PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—SEIZIÈME LÉGISLATURE

18-19 GEORGE V, 1928

EN TROIS VOLUMES

Volume I: Pages 1-1225 **Volume II: Pages 1227-2647**
Volume III: Pages 2649-4120

VOL. CLXXVIII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 13 MARS 1928 AU 3 MAI DE LA MÊME ANNÉE

Bibliotheque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1928

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, 13 mars 1928.

Le séance est ouverte à trois heures.

REMISE D'HONORAIRES

M. F. W. HAY (Perth-Nord) propose:

Que conformément à la proposition contenue dans le 3e rapport du comité des bills d'intérêt privé, les frais et honoraires versés sur le projet de loi (bill n° 25) autorisant la Niagara Gorge Bridge Company, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT CONCERNANT LES RECLAMATIONS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE SUR LES TERRES DE CHEMIN DE FER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer une copie du rapport définitif de M. le juge Martin, nommé commissaire pour entendre et examiner les arguments du gouvernement de la Colombie-Anglaise à l'appui de sa demande de rétrocession à la province par le Gouvernement du Canada des terres qu'elle avait cédées au Dominion, en exécution du paragraphe 2 des conditions de l'union.

Je propose qu'il soit imprimé immédiatement 1,000 exemplaires en anglais et 500 en français dudit rapport et qu'il soit sursis à l'application de l'article 64 du Règlement à cette fin.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER A SIEGER AVEC LA COMMISSION DU COMMERCE ENTRE ETATS DANS LES QUESTIONS DE TARIF

M. ODETTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 64), tendant à modifier la loi des Chemins de fer pour autoriser la commission des chemins de fer à siéger avec la commission du commerce entre Etats dans les questions de tarifs internationaux.

L'hon. M. DUNNING: Expliquez-vous.

M. ODETTE: Ce bill a pour objet d'autoriser la commission des chemins de fer à tenir des réunions mixtes avec la commission du commerce entre Etats, soit aux Etats-Unis ou au Canada, au sujet de questions se rattachant aux taux de transport international et à d'autres affaires du même genre. La Chambre des représentants de Washington est en ce moment saisie d'un projet de loi analogue.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité de voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Cahan et sur le sous-amendement de M. Fansher (Lambton-Est).

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'estime pouvoir dire avec raison que le débat sur le budget, lequel touche à sa fin, a permis une discussion des plus variées, et on peut le dire sans flatterie pour la Chambre, cette discussion a été de tout premier ordre et a révélé, de la part des divers membres, la ferme détermination de bien saisir les problèmes qui nous préoccupent. On l'appelle la discussion du budget; mais je me demande pour quelle raison au juste on la désigne sous cette appellation. L'autre jour, l'honorable député de Hants-Kings (M. Ilsley) nous a donné une excellente définition du budget, lequel, a-t-il dit, est un état des prévisions de dépenses, ainsi que des évaluations de recettes, faisant voir en même temps la provenance des recettes et la manière dont les fonds seront employés. Le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) nous a fait un précis d'événements qui se termineront le 31 mars de cette année. Il ne nous a pas dit un seul mot de nature à faire prévoir quel serait son revenu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1929, bien que ce soit à cette année-là que se rapportent les prévisions budgétaires. Il n'a pas soufflé mot non plus au sujet de la provenance de ses revenus. Aucun autre pays de l'empire britannique ne tolérerait pareille chose, que je sache. C'est dénaturer le sens des mots que d'appeler l'exposé soumis à la Chambre un budget; le terme est impropre. La seule allusion que l'on relève dans l'exposé du ministre des Finances au sujet des revenus de l'année 1928-1929 consiste dans ce passage

où il dit que les revenus accuseraient une diminution de quelque 19 millions de dollars. Il n'a pas dit ce que seraient ses déboursés, bien qu'en réalité il demande à ce Parlement de voter, dans les prévisions budgétaires principales, une somme d'un peu plus de 373 millions ce qui l'emporte de 7 millions sur la somme correspondante votée l'année dernière. Les prévisions supplémentaires doivent suivre et il faudra encore ouvrir des crédits destinés aux dépenses extraordinaires. Ainsi que je l'ai dit, le ministre ne nous dit pas comment ses revenus seront constitués; il ne dit pas à la Chambre ce qu'il compte retirer des douanes, combien lui rapportera l'accise, et quelles seront les perceptions de l'impôt sur le revenu. Autant de choses qu'il laisse dans le domaine de la conjecture et de l'incertitude. Lorsqu'il fait son exposé financier dans le parlement anglais, le chancelier de l'Echiquier est toujours rigoureusement tenu de rendre compte de sa conduite dans la mesure où il a pu réaliser ses prévisions et où ses observations concordent avec les événements de l'année financière dont il s'agit. Dans le cas qui nous occupe, on ne nous a fait qu'un exposé des faits se limitant au 31ème jour de mars 1928; nous sommes appelés à voter les crédits pour 1929 et nous recherchons les voies et moyens de prélever les revenus nécessaires pour faire face à ces dépenses. Je prétends donc que l'on ne saurait guère, même en faisant un effort d'imagination, appeler ce discours un exposé budgétaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1929, et il faut croire que l'honorable ministre a l'intention de nous donner, dans un avenir rapproché, un exposé budgétaire applicable à cette année-là. Tant qu'il n'aura pas fait cela, la Chambre se trouvera plus ou moins sans les renseignements voulus sur l'année financière dont il s'agit présentement.

Divers membres du ministère ont appuyé l'exposé budgétaire; le ministre de la Santé (l'hon. J. H. King) l'a appuyé dans un discours auquel nous pourrions fort bien appliquer ces paroles de Tennyson:

> An infant crying in the night;
> An infant crying for the light:
> And with no language but a cry.

Dans un discours rempli de subtilités, le ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) a appuyé ce budget; il nous a habilement expliqué le chômage qu'il a dit être saisonnier. Il en est bien ainsi, et en termes d'application générale dont il est coutumier, il a abordé d'autres questions, mais, dans son empressement sincère d'appuyer le budget du ministre des Finances, il a omis, cela va de soi, certains faits que je lui signalerai dans un instant.

Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) a, lui aussi, essayé de prononcer un

discours tempéré. Après avoir fait porter ses observations sur la situation des Chemins de fer nationaux, il s'est appliqué à faire voir l'inconvénient de la multiplicité des groupes dans une Chambre ou un parlement de la nature de celui-ci. Sur le premier sujet, je me contenterai de lui rappeler qu'il fait erreur en disant que les Chemins de fer nationaux peuvent disposer d'une somme suffisante pour leur permettre de payer les intérêts sur ce qu'ils doivent au public. Nous le constatons en consultant la longue série de chiffres qui paraissent à la page 4 du rapport préliminaire déposé sur le bureau de la Chambre. Il est parfaitement vrai que le réseau national a un excédent de recettes d'environ 46 millions, somme qui aurait pu servir à payer les intérêts sur ce qu'il doit au public s'il n'avait pas eu d'autres frais à payer. Hélas! il y avait d'autres motifs de tirer sur ce fonds; c'est ce qui fait qu'il n'a pu suffire à payer les intérêts sur les sommes dues au public et qu'il a fallu recourir au trésor de l'Etat. A la page 4 du rapport en question, on voit que l'exploitation s'est soldée par un excédent—qu'on appelle recettes nettes—de $46,463,969.30. Mais avant de faire servir cette somme au paiement des intérêts sur les obligations du réseau envers le public, il a fallu prendre $3,599,650.52 pour payer le loyer de wagons à marchandises, $92,330.79 pour payer le loyer de locomotives et $291,485.13 pour des wagons à voyageurs. De plus, on a dû payer $1,083,207.19 pour loyers d'installations en commun, ce qui est une dépense imputable sur le revenu; on a payé $1,212,587.52 pour loyer de voies ferrées et $82,091.78 pour loyers divers. Il en résulte qu'après le paiement de ces dépenses sur les recettes nettes il n'est pas resté suffisamment d'argent pour payer les intérêts sur la dette due au public, dette qui, on le voit à la page 4 du rapport, s'élevait à $40,448,274.44. Le ministre a eu le seul tort d'oublier que, pour pouvoir dire que les recettes se sont élevées à tant, il faut que cette somme ait été entièrement disponible pour le paiement des frais obligatoires. S'il se trouve d'autres frais à payer sur cette somme avant qu'elle soit disponible pour le paiement des intérêts, cette somme n'est donc pas disponible, et c'est cette confusion qui a fait tomber le ministre dans l'erreur que j'ai mentionnée.

Il n'est pas vrai non plus, monsieur l'Orateur, que dans une année quelconque le réseau national ait jamais gagné assez d'argent pour payer les intérêts sur ses obligations envers le public. Dès l'année de l'arrivée des libéraux au pouvoir, année écoulée le 31 mars 1923, le réseau national a obtenu $77,863,-938.23 du Trésor public; en 1924, il a obtenu $23,710,616.70; en 1924-1925, il a obtenu $9,934,-

452.64, et je suis heureux de dire que, l'année suivante, il n'a demandé que 10 millions. L'année d'après, il a eu besoin de 10 autres millions. Nous n'avons pas les chiffres pour l'année finissant le 31 mars 1928, mais nous savons que le Trésor a avancé 15 millions au réseau pour lui permettre de payer aux banques des dépassements de crédit dont une partie, près de 6 millions, d'après les chiffres du rapport, avaient servi à payer des versements dus sur des obligations émises pour achat de matériel, dette imputable normalement sur les recettes encaissées. En conséquence, durant aucune de ces années nos chemins de fer n'ont eu assez d'argent disponible pour payer les intérêts sur les obligations en circulation. Ils ont cependant amélioré grandement leur situation depuis quelques années, et nous pouvons espérer que, si notre pays prospère comme il devrait le faire avec une politique convenable, ils seront capables d'obtenir assez de trafic pour leur procurer des revenus qui suffiront à payer les intérêts sur les obligations impayées.

Puis, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a parlé d'un autre aspect de la situation politique actuelle; il a attaqué le régime des groupes parlementaires. Mon honorable ami devrait être ici le dernier à attaquer ce régime. Quand je me rappelle les circonstances dans lesquelles le Gouvernement actuel a été maintenu au pouvoir il n'y a pas bien des mois, quand je me remémore l'appel pressant qui a fait débarquer d'un paquebot, à Montréal, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), je suis surpris que mon honorable ami se permette la moindre attaque contre le régime des groupes parlementaires. Je me permettrai de lui lire quelques vers écrits par son immortel compatriote:

> Blow, blow, thou winter wind,
> Thou art not so unkind
> As man's ingratitude:
> Thy tooth is not so keen,
> Because thou art not seen,
> Although thy breath be rude.

Je me souviens davantage de cette pensée d'un grand Français:

> Nous trouvons rarement de l'ingratitude chez les hommes tant que nous sommes en position de leur rendre des services.

Il me semble que telle a dû être la pensée de ceux qui siègent à ma gauche. Puis, mon ami le ministre de la Justice, (l'hon. M. Lapointe), s'est essayé dans l'art de la plaidoirie. Il a divisé son discours en deux parties. Dans la première, il s'est contenté de lire dans le hansard les discours prononcés par divers honorables députés, faisant ressortir certains contrastes. Ce fut très agréable pour ceux d'entre nous qui n'avaient pas eu l'avantage d'entendre les discours prononcés par leurs auteurs, car il les a lus d'une façon admirable. Puis, dans un moment de fol enthousiasme, il nous annonça comment il allait modifier la Constitution du Canada et adopter des lois relatives à la navigation, à la marine marchande et à l'amirauté. Pourquoi a-t-il profité de l'occasion pour faire cette déclaration, il est bien difficile d'en juger, mais on a admiré la belle indignation et le mépris avec lesquels il a parlé de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), lorsqu'il expliqua que sous peu le Parlement canadien allait adopter des lois relatives à la marine marchande et à la navigation. Monsieur l'Orateur, tant que le pavillon de notre mère Britannique flottera au couronnement de la poupe de nos navires, il nous faudra invoquer les lois maritimes de notre métropole pour la protection de notre commerce sur les hautes mers.

Puis, mon réjouissant ami le ministre de l'Immigration (l'hon. M. Forke) s'est lancé à la défense de son département, et a expliqué, avec l'adresse d'un savant avocat, que l'article 18 de la loi de l'Immigration était en vigueur et qu'il ne possédait pas ces hautes prérogatives qu'il est si fier d'exercer généralement. Il répondrait peut-être un peu mieux à la question s'il nous expliquait pourquoi il n'a pu exercer ce droit dans un cas tandis qu'il pouvait le faire si facilement dans maints autres cas. D'après le rapport soumis par le sous-ministre, il se trouve des gens qui sont à la charge publique, ou des faibles d'esprit ou des criminels, qui tous appartiennent aux catégories interdites; je rappellerai au ministre de l'Immigration que nombre de ces permis sont signés par le ministre lui-même. Du moins, c'est ce que le sous-ministre dit dans son rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Il est assez difficile de comprendre pourquoi le ministre de l'Immigration a décidé qu'il avait le pouvoir discrétionnaire dans certaines circonstances et qu'il ne possédait plus ce droit dans d'autres qui se sont présentées quelques jours plus tard. Il me semble que les honorables députés de l'extrême gauche, y compris leur collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), lorsqu'ils regardent leur ancien chef et constatent qu'il n'est plus de leur groupe, et écoutent ses remarques, doivent songer au poème "Lost Leader" de Browning. Si j'en citais quelques lignes, je réussirais peut-être à éclairer un peu mon honorable ami:

> Blot out his name, then, record one lost soul more,
> One task more declined, one more footpath untrod.
> One more devil's-triumph and sorrow for angels,

One wrong more to man, one more insult to God!
Life's night begins; let him never come back to us!
There will be doubt, hesitation and pain,
Forced praise on our part—the glimmer of twilight,
Never glad confident morning again!
Best fight on well, for we taught him—strike gallantry,
Menace our heart ere we master his own;
Then let him receive the new knowledge and wait us,
Pardoned in heaven, the first by the throne!

C'est là ce que Browning disait du "Chef perdu", et ces paroles, j'imagine, doivent venir à l'esprit des honorables membres de l'extrême gauche lorsqu'ils contemplent la figure satisfaite de mon honorable ami qui jouit des avantages du pouvoir, sachant bien qu'il oublie aujourd'hui les principes qu'il prêchait à une époque tout à fait oubliée.

D'autres ont fait des observations sur le discours du budget. Mon aimable et savant ami de Shelburne-Yarmouth (l'hon. M. Ralston) a parlé du rapport Duncan et des obligations du pays à ce sujet, comme s'il s'agissait simplement de questions politiques. Puis-je appeler l'attention sur le fait que lors de l'adoption du rapport Duncan dans cette Chambre, tous les groupes l'approuvèrent et demandèrent sa mise en vigueur. Je dirai que la Chambre demanda sa mise en vigueur à l'unanimité. Et que voyons-nous maintenant? Nous entendons excuse après excuse pour renvoyer une décision de mois en mois et d'année en année, bien que le ministre des Postes (l'hon. M. Veniot), si au fait des problèmes économiques, vu sa grande expérience dans le déplacement de la main-d'œuvre du service postal, eût promis des mesures immédiates. A la page 37 du rapport Duncan, je trouve ceci:

L'ACIER ET LE TARIF DOUANIER

On nous a exposé que la tendance du tarif, affecté par les changements successifs, a été de diminuer la protection sur les produits primaires du fer et de l'acier et d'en encourager l'importation d'autres pays à titre de matières brutes pour les industries se livrant au Canada à la fabrication et au finissage d'articles en fer et en acier.

Nous ne croyons pas de notre devoir d'exprimer une opinion sur cette question, puisqu'elle est actuellement à l'étude par la commission consultative du tarif, ainsi que nous en a informé le président de ce corps, qui, à notre demande, a conféré avec nous.

Rappelez-vous que ceci était en septembre 1926. Le rapport ajoute:

Mais nous considérons de notre devoir de consigner ici que la signification de cette industrie pour les Provinces maritimes nous a été démontrée, non seulement dans les villes industrielles que nous y avons visitées, mais aussi dans toutes les régions agricoles de ces provinces. Nous notons ce fait afin d'appuyer sur la nécessité d'une prompte action.

[L'hon. M. Bennett.]

Le rapport finit en disant:

Nous consignons cela afin de bien démontrer qu'il est nécessaire d'agir promptement.

Telle est la conclusion de la commission à cet égard: elle souligne le besoin qu'il y a d'agir promptement. Voilà qui est aussi catégorique que n'importe laquelle des autres conclusions du rapport, sinon plus. Pourtant, en dépit de cette conclusion du rapport, on va, pour des raisons purement politiques, ignorer les droits des Provinces maritimes, parce que le ministre de la Défense nationale n'est pas prêt à faire dès le début ce qui n'est que son devoir. C'est devenu aujourd'hui une question de politique. L'honorable ministre des Postes, qui s'est montré habile à congédier les postiers dans différentes parties du pays, désirera peut-être voir maintenir ce rapport, mais tant que le ministre de la Défense nationale représentera une circonscription de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement continuera de se laisser guider uniquement par les exigences de la politique au lieu de donner suite à ce qui est recommandé dans le rapport Duncan.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de commenter plus longuement les arguments employés par le Gouvernement pour défendre ce soi-disant budget. Mais une controverse s'est élevée au sujet de la dette nationale. Dans les journaux, dans les revues et dans cette Assemblée, on a discuté plus d'une fois sur ce qu'est réellement cette dette. On me permettra de faire observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne devrait pas être difficile de la déterminer et j'ajouterai qu'on n'a pas besoin de parler de dette "nette" ou de dette "brute". Le terme approprié est celui de dette consolidée, et la dette consolidée du Canada équivaut à l'hypothèque sur la ferme. Or, si cette hypothèque est de $5,000, payables le 1er janvier 1929 et que vous ayez à votre compte courant à la banque $1,000, devant servir à payer les impôts, la semence et autres nécessités, il est possible qu'à la fin de l'année cette somme de $1,000 soit partiellement ou totalement dépensée, mais l'hypothèque de $5,000 sur la ferme demeure quand même, et c'est ainsi qu'on doit l'envisager.

J'ai pris la peine de puiser dans les comptes publics les états annuels de la dette consolidée dont voici les chiffres. Lorsqu'éclata la guerre en 1914, la dette consolidée du Canada se chiffrait à $303,559,938. Le 31 mars 1922, elle était de $2,420,791,260; en 1923, $2,452,735,750; en 1924, $2,407,806,901; en 1925, $2,470,433,576; en 1926, $2,471,965,018 et le 31 mars 1927, $2,435,395,197. Quelle est-elle en 1928? Je me reporte au dernier numéro de la *Gazette du Canada*, qui est celui du 10 mars, et je vois, à la page 2899, que la dette conso-

lidée du pays s'élevait, au 29 février, à $2,380,-937,686. Voilà donc un état complet de la dette consolidée du Canada à partir de 1914, quand la guerre éclata, jusqu'à ce jour. Telle est la situation.

Voyons maintenant ce qu'on a fait relativement à cette dette consolidée. Mon honorable ami, le ministre des Finances et le Gouvernement que dirige mon très honorable ami, le premier ministre, revendiquent beaucoup de mérite pour avoir amorti cette dette. Or, il n'y a qu'une manière de le mesurer. Le ministre du Commerce sait que lorsqu'on veut indiquer la dette de sa maison d'affaires, il faut toujours tenir compte de l'accumulation des intérêts sur ses obligations courantes. Durant le peu de temps que je suis resté au département des Finances, j'ai entrepris d'examiner la chose assez attentivement; or, l'on remarquera que nulle part dans ces rapports financiers il n'est fait même mention de cette accumulation d'intérêts. Quand je dirai que les échéances entre 1933 et 1937 s'élèveront à deux milliards et que l'intérêt sur cette somme représentera à lui seul plus de 50 millions par semestre, on comprendra facilement pourquoi l'on devrait changer la forme et le mode actuels de ces rapports, de même que montrer l'accumulation mensuelle des intérêts sur notre dette consolidée. Tant que cela ne sera pas fait, il est vain de parler d'amortissement de la dette. Tous les mois nous voyons des rapports sur l'augmentation ou la réduction de la dette; cela ne signifie rien, parce qu'on n'inclut pas l'intérêt accumulé, et la seule différence entre l'actif et le passif n'indique rien à l'homme d'affaires intelligent. L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) a eu raison de dire, l'autre jour, que ce sont des systèmes de comptabilité comme celui-ci qui ont causé la déconfiture et la ruine de la Home Bank. Vous ne pouvez pas établir des états financiers et demander au public d'y ajouter foi, si vous ne tenez pas compte au jour le jour de l'accumulation des intérêts. Rien qu'en six mois, cela représente 50 millions sur ces deux milliards d'obligations, sans compter d'autres sommes, et cela veut dire plus de 10 millions par mois. Pour que ces relevés soient exacts, il faut faire entrer en ligne de compte l'accumulation des intérêts.

Le ministre des Finances et ses collègues se réjouissent de ce qu'ils ont fait relativement à l'amortissement de la dette consolidée; je me réjouis avec eux. Je suis heureux de constater qu'au cours des six dernières années finissant le 29 février dernier, la dette consolidée du Canada a été diminuée de $39,853,574. Cela représente une moyenne de $6,735,436 par an, soit, environ $18,500 par jour. Voilà ce qu'on a fait pour la dette consolidée; on l'a réduite de ce chiffre. Mais n'avons-nous pas le droit de nous demander quelles sommes le Trésor a reçues pour effectuer cette réduction? Combien a-t-on demandé aux contribuables durant cette période? Je constate que durant les six années 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 et jusqu'au 31 mars 1922 on a prélevé sur les contribuables la somme de $1,587,439,352. Qu'a-t-on fait au cours des six années suivantes? Combien leur a-t-on demandé en 1923, 1924, 1925, 1926, 1927 et jusqu'à 1928? Le montant énorme de $2,002,380,697. Qu'est-ce que cela signifie? Que le Gouvernement actuel a enlevé aux contribuables canadiens $414,941,345 de plus durant les six années précédentes. Je vois le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) sourire. Il sonne probablement le glas de la dette nationale comme il a sonné celui de la protection...

L'hon. M. STEWART: C'est parfaitement vrai.

L'hon. M. BENNETT ...parce que sa connaissance de l'une est à peu près égale à celle qu'il possède de l'autre. Allons un peu plus loin, parce qu'il ne rirait pas s'il comprenait ce que cela signifie pour le peuple. Combien cela fait-il par année? Cela signifie que $69,156,891 ont été demandés aux contribuables pendant chacune des six dernières années de plus que durant les six précédentes. Allons encore plus loin. Combien cela fait-il par jour? Chaque jour des dernières six années on a enlevé $189,471 aux contribuables de plus que chaque jour des six années précédentes. J'ai fait observer que, depuis six ans, le Gouvernement avait réduit la dette consolidée du pays de plus de 39 millions. J'ai fait voir que cela se montait à $18,453 par jour, et j'ai ajouté qu'il a reçu en impôts,—et s'il le faut, je citerai la page d'où j'ai pris ces chiffres,—$189,471 de plus que son prédécesseur durant chaque journée des six dernières années que durant les six années précédentes, ce qui fait $171,018 de plus que les honorables ministres de la droite n'ont eu pour s'amuser. Allez-vous prétendre un instant qu'un ministère peut se féliciter d'avoir diminué la dette nationale de 39 millions quand il a reçu tous les jours $171,018 de plus que le gouvernement précédent, somme qu'il aurait dû employer à réduire la dette? J'aurai l'occasion de parler de l'extravagance du ministère, mais j'oserai dire que les paroles employées par l'immortel chef de mon parti quand il se trouvait dans l'opposition indiquent à peu près l'état de choses actuel. Ces paroles, prononcées par sir John Macdonald à Montréal, lorsqu'il était dans l'opposition, ont été entendues et rappelées par mon honorable collègue de Mont-Royal (M. White):

As bees in flowers alighting cease to hum,
So settling into place Grits grow dumb.

Voilà les observations qu'il faisait sur l'attitude des libéraux de cette époque. Je pose la question aux hommes d'affaires de la Chambre—et il s'en trouve siégeant à droite; il y en a qui sont vivement intéressés dans l'industrie, comme je le dirai tout à l'heure, et à qui je demande de discuter ce sujet franchement. Voici donc un gouvernement qui retire, en six ans, une somme de 400 millions supérieure à celle encaissée par le gouvernement précédent dans un égal laps de temps et, tout ce qu'il peut faire, c'est d'indiquer une réduction de dette de 39 millions. Il a eu ces sommes immenses à sa disposition et, avec une prodigalité téméraire, une mauvaise volonté qui désespère les contribuables, il a gaspillé ces sommes dans des entreprises dont la Chambre va entendre parler. Or, il se vante aujourd'hui d'avoir effectué cette petite réduction de 39 millions de la dette consolidée du pays, pendant ces six années.

Il est bon de faire observer que, pendant cette période, le Gouvernement a fort augmenté nos obligations fondées par des emprunts à brève échéance qui ont été remboursés depuis. Rien que l'an dernier, le ministre des Finances a remboursé 20 millions d'obligations à 4 p. 100 avec 20 millions d'obligations à 4½ p. 100. Il avait du 4 p. 100 en souffrance, et, comme il l'a dit dans son discours du budget, il l'a remplacé par du 4½ p. 100, payant ainsi un taux de ½ p. 100 de plus qu'auparavant, et alors qu'il s'agissait d'obligations à long terme, trente ans, au lieu d'obligations de trois ans. L'an dernier, j'ai suggéré à la Chambre ce qu'on pouvait faire relativement à la dette nationale, mais cela a été mal reçu par mes honorables amis de la droite. On peut bien dire qu'en analysant les choses on verra que l'application du principe que j'ai indiqué aux obligations à longue échéance peut n'être pas satisfaisante, mais je vais ajouter ceci: Le ministre des Finances a accepté et appliqué ma proposition d'obtenir 45 millions des banques à 4 p. 100 au pair. Voilà tout. Je ne m'attribue pas un mérite exagéré en disant que c'est par suite de la proposition exprimée à la Chambre, l'an dernier, que mon honorable ami a pu effectuer cette opération. Il emprunta 45 millions de dollars,—et le ministre des Finances n'est pas un homme à nier le fait,—à un intérêt de 4 p. 100, tandis qu'il avait emprunté au taux d'intérêt de 4½ p. 100 les 20 millions obtenus en marché libre, à un peu plus de 97. Vous voyez donc que si ma proposition paraissait vague et quelconque à l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et à d'autres,

[L'hon. M. Bennett.]

elle répondait néanmoins aux besoins de ce cas particulier.

Que dire encore de la dette nationale? Nous devrions faire un effort déterminé pour en effectuer l'amortissement. A cet égard, permettez-moi de lire une simple remarque du président Coolidge mieux appropriée à notre pays qu'aux Etats-Unis, je crois. Portant la parole, en novembre dernier, devant l'Union League, le président a dit:

A la fin de cette année financière, nous aurons remboursé environ le tiers de notre dette entière. Les économies en intérêts seulement s'élèvent à environ un million par jour. Mais il nous reste encore une dette de 18 milliards de dollars à liquider. C'est une menace pour notre crédit. C'est le plus grand point faible dans la ligne de défense nationale. C'est le plus grand obstacle sur la voie de notre progrès économique. Il faut amortir cette dette le plus tôt possible, sous un régime d'impôts raisonnable. Cette opération n'est possible qu'en continuant la plus rigide économie dans l'administration publique.

La réalisation de ces résultats n'a pas été aisée. Elle a été extrêmement difficile. Elle n'est rien moins qu'ordinaire. Elle marque une nouvelle époque et constitue un nouvel exploit en heureuse administration des finances publiques. L'énormité de la besogne apparaît quand on se rappelle que le Congrès fut convoqué en session supplémentaire au printemps de 1921, et siégea deux ans environ. La tâche n'est pas encore achevée, mais nous sommes arrivés à un point où nous entrevoyons la fin. Nous nous dirigeons vers une ère nouvelle.

La pratique persévérante de l'économie dans la gestion des affaires nationales nous met aujourd'hui en mesure d'effectuer d'autres dégrèvements modérés. Mais rappelez-vous que les dégrèvements ne sont possibles qu'à cause de l'économie pratiquée. N'importe qui peut dépenser l'argent économisé par d'autres. (*Exclamations.*)

Les exclamations des partisans du ministère indiquent qu'ils sont tout à fait disposés à dépenser à bref délai les économies d'autrui, car c'est un fait que la population du pays n'a pas sensiblement augmenté, et cependant l'Etat a prélevé sur les contribuables des sommes croissantes chaque année, et prélève cette année la plus grande somme d'impôts jamais perçue. Et, en outre, le Gouvernement ne s'efforce pas d'établir le complément de taxes considérables, l'économie. Où sont les économies? Indiquez-moi celles que le Gouvernement a pratiquées. Le très honorable premier ministre pourra peut-être en tracer un vif tableau, mais il n'y en a pas d'indices dans le rapport de l'auditeur général ou dans les crédits déposés, c'est tout ce que je puis dire.

Je fais un pas de plus. Quelle est la réforme que je préconise au sujet de la dette nationale? Je me demande si la députation se rend compte que, depuis l'époque de Pitt, ce grand financier qui, en 1798, fut le créa-

teur de l'impôt sur le revenu des contribuables anglais, à titre de mesure de guerre, le peuple anglais a toujours maintenu un fonds d'amortissement. Il a suspendu les versements à ce fonds aux époques où c'était nécessaire, mais examinez la gestion des finances anglaises, aujourd'hui, et vous verrez que quels que soient les crises, les embarras de la situation, l'énormité du fardeau des impôts, il s'impose le maintien d'un fonds d'amortissement pour éteindre la dette publique. Avons-nous agi de même? Le ministre des Finances a donné lecture de quelques lignes de McCulloch, auteur d'une remarque faite, il y a environ un siècle, et que l'un des hauts fonctionnaires du département a remise au ministre, et, celui-ci s'est imaginé que la remarque produirait quelque effet sur la députation. Mais l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) a complètement réduit à néant l'assertion. Le ministre des Finances a prétendu que l'unique moyen d'éteindre la dette est un surplus. A mon sens, il existe un autre moyen de liquider la dette nationale, c'est l'adoption d'un projet de loi aux termes duquel nous mettrons de côté, chaque année, une somme donnée pour éteindre cette dette. Quel serait l'effet de cette loi? Elle imposerait l'économie aux contribuables. Pourquoi? Parce que, quand ils réclameraient à grands cris, de mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Elliott), un quai, ici, ou un bureau de poste, là, à Guysborough, ou une entreprise publique dans une autre localité, le ministre des Finances pourrait répondre: C'est impossible, il faut verser de l'argent au fonds d'amortissement.

Une VOIX: Mahone-Bay.

L'hon. M. BENNETT: Ah! oui, le bureau de poste supprimé à Mahone-Bay.

M. DUFF: N'était-ce pas là une économie?

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais d'une autre façon, c'était un gaspillage de deniers publics quant à ce qui regarde l'honorable député lui-même.

L'hon. M. MANION: De l'économie politique.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que mon honorable ami appelle de l'économie politique. Que l'on me permette d'aller encore plus loin, monsieur l'Orateur. On devrait le plus tôt possible adopter une loi créant un fonds d'amortissement, comme la chose existe en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, de façon à ce que nous puissions, dans une période déterminée, éteindre complètement la dette nationale du Canada. Que fait la province d'Ontario? Les honorables députés ministériels ne savent-ils pas que cette province a adopté une mesure l'obligeant à mettre de côté 3 millions de dollars annuellement, afin qu'à l'expiration de quarante années sa dette soit entièrement payée, la moitié l'étant par les compagnies exploitant des services d'utilité publique, l'autre moitié par les contribuables de la province. Les ministres se rendent-ils compte de cela?

Quelle somme faudrait-il mettre de côté pour éteindre notre dette nationale? Supposons que le taux d'intérêt de l'argent soit seulement de 4 p. 100; si nous désirons acquitter entièrement cette dette au montant de $2,400,000,000 dans un intervalle de quarante-cinq années, tout ce que nous aurions à mettre de côté annuellement serait $19,829,904. Si vous voulez qu'elle soit payée entièrement au bout de cinquante années, vous n'auriez qu'à épargner $15,720,480 par année. Supposons que vous le fassiez deux fois par année, si vous voulez amortir complètement la dette publique en quarante-cinq ans, vous devrez mettre de côté $9,710,448 deux fois par année, ou si vous préférez la payer en cinquante ans, il vous faudra mettre en réserve $7,686,576 tous les six mois.

Mais supposons que nous adoptions un plan moins lourd, que nous retirions seulement 1,500 millions de cette dette au moyen d'un fonds d'amortissement statutaire établi par une loi, afin que les demandes et les pressions politiques ne puissent engager le ministre des Finances à se démunir des fonds publics, qu'il serait obligé de garder pour faire face à l'échéance des paiements à ce fonds d'amortissement. Cela assurerait l'économie dans les services publics, et ce qui est mieux, augmenterait la fierté du peuple de notre pays à mesure qu'il verrait disparaître graduellement, ce que le président des Etats-Unis, M. Coolidge, a appelé le plus grand empêchement à notre développement économique, le fardeau énorme de la dette pesant constamment sur les épaules des contribuables. Quelle somme faudrait-il placer au compte d'un fonds d'amortissement si nous décidions de ne retirer que 1,500 millions dans une période de quarante-cinq ans? Il nous faudrait mettre de côté, deux fois par année, $6,069,030. Décrétez une loi imposant une charge de dépenses fixes à prendre sur les recettes du pays et qui aurait priorité sur toutes autres dépenses excepté le service des intérêts de la dette et les pensions, et tout ce que vous auriez à économiser pour rembourser 1 milliard 500 millions de la dette au bout de quarante-cinq ans serait la somme de $6,069,030 tous les six mois, ou $12,518,700 tous les ans.

Notre pays va-t-il continuer à être menacé par ce mal économique, par cette dette suspendue sur nos têtes? Allons-nous être le seul pays au monde à ne rien épargner pour l'avenir? Allons-nous nous contenter de dépenser au jour le jour notre patrimoine sans rien mettre de côté pour faire face aux jours sombres de l'avenir? C'est injuste pour la postérité, et plus encore pour nous-mêmes; c'est injuste pour les contribuables du pays de percevoir d'eux annuellement des sommes d'argent de plus en plus considérables sans rien mettre de côté pour l'extinction de notre dette nationale. La somme qu'il faudrait consacrer n'est pas considérable. Je puis dire que si la gauche prenait lés rênes du pouvoir, nous n'hésiterions pas un instant à créer un fonds d'amortissement pour le paiement de notre dette nationale.

On a déjà dit qu'aucun gouvernement n'est défait parce qu'il gaspille. Peut-être. Il est possible de corrompre le peuple avec ses propres revenus, de lui enseigner que tout ce qu'il y a à faire est de dépenser largement leurs impôts parmi eux, et si vous réussissez, quel effet cela aura-t-il sur la nation? C'est comme les remarques que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a faites hier. Il s'est efforcé, dans des termes vagues et imprécis, de calomnier des hommes, aujourd'hui décédés, au sujet du choix de Port-Nelson; il n'a pas eu le courage de porter des accusations précises dans cette Chambre. C'est le très hon. George P. Graham lui-même qui a choisi Port-Nelson, comme il l'a dit à la Chambre lorsque cette question a été discutée. Il a dit qu'elle avait été réglée avant que le Gouvernement dont il faisait partie fût défait. Je l'ai lu hier dans les *Débats* que j'avais sous la main. Il a déclaré que sur le rapport des ingénieurs le Gouvernement avait pris une décision au sujet de Port-Nelson. Il est vrai que M. Cochrane est mort et que M. Bowden, l'ingénieur, l'est aussi, mais c'est sur le rapport de cet ingénieur et d'autres que Port-Nelson fut choisi comme terminus. Il est ridicule de parler de gaspillage et de pertes dans ce cas, alors que M. Cochrane et les autres se fiaient aux rapports de ceux qui étaient le plus capables de renseigner le Gouvernement. Il est de mauvais goût de la part du ministre de flétrir la mémoire d'hommes que nous appelions nos amis. Il est indigne et contraire aux traditions de la vie parlementaire que le ministre donne à supposer que ces hommes ont pris part à des transactions véreuses.

Monsieur l'Orateur, ayant touché à la question de la dette publique et voyant les propositions budgétaires du ministre des Finances, je me demande où il va trouver les fonds

[L'hon. M. Bennett.]

nécessaires au service public. Il lui faudra naturellement recourir à l'impôt. A quelle forme d'impôt s'arrêtera-t-il? Il nous a dit compter sur l'impôt du revenu, la taxe des ventes et les autres impôts de même nature, ainsi que sur les droits de douane. Grâce à ces méthodes, il obtiendra l'argent nécessaire à l'administration des affaires publiques.

Avant d'aborder la question du tarif, je me permettrai quelques mots au sujet de l'impôt sur le revenu. Cet impôt a subi un échec colossal ou bien la situation a beaucoup changé depuis qu'il a été institué. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1927, 116,629 particuliers ont payé l'impôt sur le revenu et ont enrichi le trésor de 18 millions. La *Gazette du Canada* nous apprend que, cette année, l'impôt sur le revenu a rapporté jusqu'à présent 55 millions alors que l'an dernier il n'avait donné que 46 millions; la plus grande partie en est payée par les compagnies commerciales, dont les contributions se sont élevées l'an dernier à 29 millions. D'après les remarques faites l'autre jour par le ministre des Finances, les particuliers vont payer cette année à peu près la même somme que l'an dernier, soit plus de 18 millions. Quand Pitt inaugura l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne, il déclara catégoriquement que c'était là une mesure de guerre. M. Gladstone, dans l'un des magnifiques discours qui ont fait sa réputation comme chancelier de l'Echiquier, exprima son espoir de voir arriver bientôt la fin de la guerre et la conclusion de la paix, parce qu'alors on abolirait complètement l'impôt sur le revenu qu'il considérait injuste, dans les conditions où l'on se trouvait à ce moment-là.

Le ministre des Finances a augmenté l'impôt sur le revenu, il y a deux ans, en faisant disparaître l'exemption de la taxe normale sur les dividendes payés par les compagnies canadiennes. Ayant alourdi le fardeau par ce double impôt, il le réduisit ensuite l'an dernier de 10 p. 100 et, cette année encore, il propose de le réduire d'un autre 10 p. 100, soit une diminution totale de 20 p. 100. Mais cette diminution de 20 p. 100 compense à peine ce qu'il avait ajouté au fardeau des contribuables. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit l'autre soir que cette question du double impôt ne l'intéresse pas beaucoup. Il a la réputation d'être un homme juste. Je vais lui expliquer la situation. Il possède une ferme et quand il vend son blé il fait, disons, un profit de $1,000. Le percepteur de l'impôt touche alors 5 p. 100 du chiffre de la vente, soit $50. L'honorable député dépose ensuite ses $950 à la banque, mais le percepteur des impôts ayant décou-

vert son nom dans la liste des déposants revient et réclame $47.50 sur les $950. Cela serait-il juste?

M. BROWN: L'analogie est loin d'être juste.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce qui en est, monsieur l'Orateur. Les doubles impôts ont été condamnés par M. Gladstone, par M. Goschen et par tous les grands chanceliers de l'Echiquier britannique et ils se sont toujours efforcés de les éviter. Quand les recettes des compagnies ont été taxées et dans la mesure où les dividendes versés ont acquitté l'impôt, ils devraient être exonérés de l'impôt sur le revenu après être passés aux mains des actionnaires. C'est là une mesure de justice, dont la sagesse est évidente à tous les honorables députés à l'esprit large de cette Chambre. Voilà ma première proposition.

Mais mon honorable ami, fidèle aux traditions de son parti, et désireux d'obtenir des remerciements auxquels il n'a pas droit, commence d'abord par augmenter l'impôt, pour dire ensuite: "Voyez la diminution que j'ai accordée!" Cette politique fait du tort au pays. Pourquoi ne pas y aller franchement et dire tout simplement: "Je vais diminuer l'impôt sur le revenu." Craint-il les honorables députés qui siègent à sa droite? Je ne les redouterais pas dans les mêmes circonstances, car je les crois trop larges d'esprit pour vouloir taxer deux fois les mêmes revenus, s'ils saisissent bien la situation. Je n'ai jamais constaté chez nos compatriotes le désir de commettre l'injustice, quand ils sont au courant des faits. Je suis bien certain de ce point et je suis convaincu que, s'ils comprenaient que l'on veut taxer le même dollar deux fois, ils diraient: Ce n'est pas juste. On n'a pas raison, à mon sens, d'insinuer que ces honorables députés désirent le maintien de l'impôt sur le revenu parce qu'ils n'ont pas à acquitter cette taxe eux-mêmes, car je les connais assez pour savoir qu'ils seraient fort heureux de verser un impôt si leur revenu était assez considérable.

Qu'on me permette de poursuivre l'examen de ce point, en citant l'étude qu'ont faite de l'impôt sur le revenu M. Goulburn, le grand chancelier de l'Echiquier dans le cabinet de sir Robert Peel, et M. Goschen, à propos de la conversion de la dette nationale de l'Angleterre. En Angleterre, on émet les obligations de telle sorte qu'on puisse les rembourser avant l'échéance. Quand le ministre des Finances procèdera à de nouvelles opérations de trésorerie, je lui conseille d'agir comme toutes les sociétés commerciales, c'est-à-dire de se réserver la faculté de rembourser les obligations à un prix déterminé après en avoir donné avis. Tel était l'état de choses qui se présentait à M. Goulburn, en 1844, au moment de la conversion de la grande dette. Je recommande à tous mes collègues la lecture du grand discours qu'il a prononcé en déposant le projet de résolution relatif à cette conversion. Quarante-quatre ans plus tard, M. Goschen a fait l'un des plus mémorables discours sur une question de finances qu'il ait été donné d'entendre dans les temps modernes, quand il a converti la dette anglaise et, de la sorte, économisé au peuple britannique, chaque année, au moins un demi-million de livres. Notre dette s'élève à deux milliards de dollars, elle porte intérêt à 5½ p. 100 et elle sera remboursable en 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937. Le service annuel des intérêts absorbe 110 millions de dollars. Si nous abaissions le taux de l'intérêt à 4½ p. 100, nous économiserions vingt millions par an, somme supérieure au rendement de l'impôt sur le revenu pour l'an dernier.

Dès lors, pourquoi le ministre des Finances ne consacre-t-il pas ses efforts à la conversion d'une notable partie de notre dette nationale, au lieu de lire des observations insignifiantes écrites par un économiste d'il y a cent ans? Approfondissons le raisonnement. Cette économie annuelle de vingt millions qu'on réaliserait par la conversion de la dette serait possible si l'on promettait aux porteurs des titres à 5½ p. 100, exempts d'impôt et remboursables dans neuf ou dix ans, l'abolition ou le dégrèvement notable de l'impôt sur le revenu pendant la prochaine période décennale. Mes honorables collègues songent-ils que, en plus de la libération d'une somme de 110 millions de dollars, l'exemption de l'impôt sur le revenu, pendant les cinq ou dix prochaines années, produirait une augmentation considérable du revenu national? Je me demande si les honorables membres de l'Assemblée comprennent ce qu'on veut laisser entendre au sujet de la conversion de la dette. Quand j'ai lu, dans le Feuilleton, l'autre jour, le projet de résolution par lequel le ministre des Finances veut obtenir le pouvoir d'emprunter un demi-milliard de dollars pour fins de conversion, j'ai fait venir de la bibliothèque le discours de M. Goschen sur la conversion de la dette. J'ai lu les résolutions qu'il avait déposées et je les ai comparées à celle du ministre des Finances, puis j'ai lu le discours de M. Goulburn. Je me suis dit: "Est-il possible que mon honorable ami pense que cet intermède constitue une opération de conversion de la dette nationale?" Prend-on les députés pour des imbéciles, pour déposer une résolution de ce genre et parler de conversion, quand ces obligations se vendent sur le marché de ma-

nière à rapporter plus de 4 p. 100 sur la place? En outre, à mesure qu'approche l'échéance, ces titres, après avoir atteint le maximum de leur valeur, diminuent de prix, bien qu'ils soient libres d'impôts. Mon honorable ami doit le comprendre: tout financier pondéré s'en rend compte. Traitons cette question en hommes chargés d'une responsabilité solennelle. Nous devrons rembourser deux milliards dans les neuf ou dix prochaines années. Comme le taux de l'intérêt peut baisser, nous avons un problème ardu à résoudre. Le marché monétaire nous est ouvert et les financiers nous disent que le temps est propice; le loyer des capitaux est plus bas que jamais auparavant ou qu'il ne le sera sans doute à l'avenir et les titres de premier ordre sont en grande demande. Néanmoins, mon honorable ami ne résout le problème qu'en inscrivant au Feuilleton un projet de résolution ayant pour objet de lui accorder le pouvoir d'emprunter un demi-milliard de dollars. Voilà quelle est sa méthode de conversion. Il n'est pas étonnant que mon honorable ami me regarde; avant que la situation fût exposée sous ce jour, il ne la croyait pas si désastreuse.

Poursuivons. L'abolition ou le maintien de l'impôt sur le revenu dépend de l'habileté qu'on apportera dans la conversion de la dette. Nous devrons rembourser, dans neuf ou dix ans, pour deux milliards d'obligations; et on peut obtenir de l'argent à 4 p. 100; ainsi se présente la plus merveilleuse occasion qu'ait jamais eue un ministre des Finances canadien.

Pour saisir cette occasion, il faut du courage, de l'habileté, de la dextérité et des connaissances; il faut consentir à consacrer quelque temps à l'étude du problème. Il y faut plus de réflexion sur l'économie politique et moins d'inclination à la prodigalité; il faut examiner plutôt la façon de se procurer de l'argent que la manière de le dépenser. Il est nécessaire de se rendre compte des éléments qui modifient dans le monde entier le loyer des capitaux. Le Gouvernement est-il soucieux de consacrer pareille attention à ce problème? L'a-t-il fait? J'invite les membres du ministère à réfléchir là-dessus. La réduction graduelle de l'impôt sur le revenu déplaît à certains honorables représentants; à leurs yeux c'est un expédient imaginé par les richards pour se soustraire à l'obligation de payer leur juste part des frais de l'Etat. Voilà l'attitude de certains honorables membres; une attitude que je comprends. L'an dernier, j'ai exprimé ma conviction que le mode le plus équitable de fiscalité se trouve dans la perception d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Je n'ai pas changé d'avis: selon moi, il faudrait percevoir tous

[L'hon. M. Bennett.]

les mois un impôt sur le chiffre d'affaires. Voyez la situation aujourd'hui: combien de gens évitent l'impôt pour la simple raison qu'ils ne sont pas solvables au moment de la perception? Combien de gens recevaient en 1925 un revenu de dimensions imposables, mais ne pouvaient pas payer de taxe en 1926? Combien ne pouvaient payer en 1927 l'impôt sur leurs revenus de 1926? Et combien ne pourront pas en 1928 solder l'impôt sur leur revenu de 1927? Je répète que la taxe la plus équitable est une taxe sur le chiffre d'affaires. Le contribuable, en effet, saurait toujours à quoi s'attendre, puisque l'impôt ferait partie des frais mensuels et serait payé tous les mois comme devrait l'être d'ailleurs tout impôt. Quand j'ai traité la question l'année dernière je n'ai pas prétendu à la découverte de cette méthode fiscale; ce n'est pas moi qui l'ai imaginée; d'autres l'ont proposée à la Chambre, et elle est approuvée par des économistes et des financiers éminents. Je prie donc le ministre des Finances d'y prêter une attention sérieuse.

D'aucuns affirment que l'impôt sur le revenu frappe surtout le riche. Mais que se passe-t-il au Canada de nos jours? Les gens trouvent toutes sortes de moyens pour éluder l'impôt, et cela sans enfreindre la loi. Il faut bien se rappeler cette vérité, signalée par la Chambre des lords, qu'on ne saurait éluder une loi tant que l'échappatoire est inhérente à la nature même de cette loi. Tout avocat reconnaît cette vérité: les citoyens restent dans les limites de la loi, c'est tout ce qu'on leur demande. Je suggère à vous, monsieur l'Orateur, et au Gouvernement, qu'il y aurait bien plus de capitaux disponibles pour les entreprises commerciales si le fardeau de l'impôt sur le revenu—la taxe au moins—était de beaucoup moins lourd qu'aujourd'hui. Tout à l'heure je parlerai de la situation qui existe aux Etats-Unis. Le premier ministre a fait observer que la république voisine réduit de plus en plus sa taxe des revenus; ce qui ne manque pas d'exercer une certaine influence sur notre vie nationale. Nous ne pouvons pas maintenir pendant longtemps au Canada un impôt sur le revenu plus élevé que celui de nos voisins. Le gouvernement américain vise à la suppression ultérieure de l'impôt sur le revenu. Chez nous, apparemment, l'intention est de l'établir sur une base permanente. Bon nombre de mes honorables amis dans le coin reculé de la Chambre protestent contre toute diminution de l'impôt sur le revenu, s'imaginant qu'en conséquence le public serait frappé par d'autres taxes. Puis-je assurer à ces honorables représentants que le ton vigoureux

des affaires, fruit de toute réduction notable dans l'impôt sur le revenu, et l'affluence conséquente de capitaux qui, autrement, ne seraient pas disponibles pour le développement industriel, feraient plus que de compenser, comme cela s'est vu en Angleterre et ailleurs, tout autre relèvement fiscal qui pourrait être jugé nécessaire. Nous devrions recourir à cette méthode pour donner plus d'ampleur à toute la base de notre régime fiscal. Si le Gouvernement assurait au public qu'il y aurait un impôt uniforme, de 10 p. 100, disons, ou le taux que l'on voudra, sur le revenu, sans surtaxe, nous serions étonnés de l'effet qui en résulterait dans le monde des affaires. J'appuie là-dessus car l'expérience de la Grande-Bretagne a établi cette vérité d'une manière incontestable. Autrefois la taxe en Angleterre était de 2 pence par livre sterling, soit 4 c. sur $5; dans la suite elle fut portée à 6 pence la livre, ou 12 c. par $5; puis à 20 c. par $5; finalement l'Etat percevait $2.50, ou 10 shillings, sur chaque livre sterling pour maintenir la vie nationale du pays et effectuer les versements nécessaires au fonds d'amortissement. Peut-être en ai-je assez dit là-dessus, monsieur l'Orateur. L'opposition ne gagne pas grand'chose à suggérer une modification de l'impôt sur le revenu, voire de toute la fiscalité. La taxation relève du ministère et, sous notre régime, le Gouvernement jouit exclusivement de l'initiative en matière fiscale. A présent je vais dire un mot sur la taxe de consommation que le ministre des Finances, à ce qu'il prétend, diminue de 25 p. 100, cette année. On nous donne à entendre qu'on projette sa réduction de 33⅓ p. 100 l'année prochaine, et de 50 p. 100 l'année suivante.

Ainsi présenté, ce dégrèvement paraît mieux que si le ministre eût déclaré diminuer cette taxe de 1 p. 100, ou quel que soit le pourcentage qu'il propose. Toujours la taxe de consommation a été jugée vexatoire, mais cela n'empêcha pas nos amis de la droite de la porter à 6 p. 100 en arrivant au pouvoir. La conséquence fut que la population s'alarma et le Gouvernement, au cours de la même session, résolut de l'abaisser, pour la ramener finalement au taux où elle était à leur avènement. Comme disait le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), il y a, naturellement, nombre de cas exceptionnels où l'exécutif décide par décret qui seront exempts d'acquitter cette taxe. A mon avis, cette prérogative ne devrait pas être laissée au ministère; le Parlement devrait en être investi.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait fort bien que depuis la Confédération cette autorisation est dans la Constitution. L'exécutif a le pouvoir de diminuer les impôts.

L'hon. M. BENNETT: A coup sûr, mon honorable ami se rend compte que je n'ignore nullement ce que la Constitution renferme à ce sujet. Mais je tiens à faire remarquer qu'en instituant ce mode d'impôt vous contraignez injustement l'exécutif à condescendre à l'exemption de la taxe en faveur de certaines denrées et de certaines catégories de personnes. C'est là le point que je veux bien mettre en lumière. Selon moi, il vaudrait mieux pour le Gouvernement lui-même abandonner au Parlement l'exercice exclusif de cette discrétion. Cela me paraît un point essentiel dont nous ne nous préoccupons nullement. D'après nous, la taxe de consommation devrait disparaître. Pourquoi? Le ministre des Finances se demande: "Mais d'où nous viendra notre revenu?" Je comprendrais que mes honorables amis veuillent maintenir la taxe de consommation si on pratiquait une stricte économie, si on créait un fonds d'amortissement, si on réservait à cette fin le produit de la taxe de consommation. Mais puisqu'on ne fait rien en ce sens, puisqu'on ne crée pas par voie de législation un fonds d'amortissement, puisqu'on persiste à dépenser inconsidérément, je dis alors que l'heure est venue de révoquer cette taxe.

Procédons par voie d'exemple. L'autre jour un avocat, de mes amis, eut à faire imprimer un factum pour la Cour suprême du Canada. Force lui fut d'acquitter la taxe de vente chez l'imprimeur, qui lui-même avait dû l'acquitter pour le papier. C'est donc un double impôt, et il se peut fort bien que d'autres personnes aient dû payer à leur tour, ce qui fait un triple impôt. Au surplus, vous prélevez des droits de douane sur la taxe de consommation elle-même. Je recevais, l'autre jour, des livres envoyés d'Angleterre; je constatai qu'on avait exigé d'abord la taxe de vente, puis l'impôt de douane sur l'envoi. C'est là taxer une taxe. S'il est nécessaire de refondre notre loi des douanes, il me semble que ce serait là une chose très sage à faire, car, comme disait un député du Manitoba, on pourrait en déduire que c'est une forme de protection, qu'il faudrait, j'imagine, désavouer.

J'en viens maintenant à l'autre mode d'impôts sur lequel le ministre des Finances compte pour accroître ses recettes, je veux parler des modifications au tarif douanier. Je voudrais, d'abord, faire quelques observations au sujet de ces propositions tarifaires à la lumière de certaines déclarations que l'honorable ministre des Finances a formulées, il n'y a pas si longtemps. Il eut l'avantage, au cours de l'été, de parcourir le Canada occidental. En se promenant ainsi il a vu, j'en suis sûr, un fort beau pays en plein essor. Je suis content qu'il se soit réjoui de tout ce qu'il a vu.

Au cours de ce voyage, il a été reçu par le Board of Trade de Winnipeg et par d'autres associations de ce genre en d'autres endroits, et chaque fois, ayant à porter la parole, il a traité du tarif et d'autres sujets. C'est surtout du tarif qu'il entretint ses auditeurs à Winnipeg et, en cette circonstance, il aurait déclaré, d'après les journaux, que la commission du tarif était un organisme créé dans un but très utile. Maintenant, monsieur l'Orateur, je me permettrai de citer certaines paroles qu'on lui attribue en cette circonstance; elles ne furent jamais récusées et elles ont inspiré des éditoriaux dans les grands journaux. A mon avis, si le ministre des Chemins de fer, son collègue de l'Agriculture et les députés de l'Ouest veulent bien peser ces paroles, ils s'abstiendront peut-être de poursuivre leur campagne de dénigrement de la politique douanière du parti conservateur. Voici ses paroles:

Depuis 1878, à chaque campagne électorale, le tarif fut un des principaux articles des programmes des partis, donnant lieu à nombre d'écarts de langage souvent répétés, au point de finir par être considérés comme vrais. Grand nombre de personnes ne prenant pas la peine de réfléchir ou d'étudier attentivement les statistiques de l'expansion commerciale du Canada, les possibilités de l'essor de notre commerce international, ni les véritables problèmes qui nous sont posés au pays, ont pris en conséquence une attitude outrée pour ou contre le tarif. L'administration de la chose publique se régularise lorsque le peuple est mis au courant de la véritable situation; les électeurs sont alors en mesure de décider ce qui convient le mieux à l'intérêt du Canada. Or, la commission consultative du tarif et des impôts a été créée afin de porter à la connaissance du peuple les faits concernant le tarif douanier et l'industrie.

En l'occurence, monsieur l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Finances a fait un exposé exact de la situation. Est-ce que mon honorable ami de Brandon (l'hon. M. Forke) ne se rend pas compte que, depuis les quarante dernières années, l'on a mené une campagne de diffamation honteuse dans l'Ouest canadien contre la politique financière du parti conservateur? Ne s'est-il pas rendu compte l'autre jour que le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) a fait mention d'un tarif douanier de plus en plus élevé? S'arrête-t-il à penser que, par tout l'Ouest canadien, les libéraux ont prêché la doctrine que le parti conservateur favorise le maintien d'un régime de protection élevée tandis qu'eux-mêmes sont en faveur de l'abaissement des droits et du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre? Se souvient-il des banderolles qui traversaient les rues de Brandon, au cours des élections de 1896, et sur lesquelles l'on pouvait lire l'inscription suivante:

Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

[L'hon. M. Bennett.]

Nos honorables amis ont proclamé dans tout l'Ouest canadien que le parti libéral favorisait le régime du libre-échange, l'abaissement du tarif douanier et ainsi de suite, tandis que le parti conservateur aurait toujours préconisé le maintien d'un tarif de plus en plus élevé. On ne saurait taxer d'exagération les assertions que je fais en ce moment. Je citerai un exemple afin de faire voir la campagne que les chefs libéraux ont menée dans l'Ouest, en ce qui regarde la politique fiscale. Cela me remet en mémoire le discours qu'a prononcé un sénateur libéral sur le tarif douanier. Il alla jusqu'à dire: "Ces tories! Ils exploitent le tarif douanier dans leur propre intérêt".

L'hon. M. FORKE: Lisez-donc le hansard de 1925.

L'hon. M. BENNETT: Je suis enchanté que mon honorable ami le ministre de l'Immigration (l'hon. M. Forke) se souvienne de la session de 1925. A ce souvenir, toutefois, le rouge de la honte doit lui monter au front en songeant à l'attitude qu'il prend aujourd'hui, car, il attaquait alors vigoureusement le cabinet dont il fait partie maintenant. En 1925, il faisait observer—et il avait raison de le faire—que les électeurs avaient été trompés. Ne sont-ils pas encore désabusés? A cette époque, le ministre de l'Immigration soulignait avec raison que le parti libéral avait cherché à s'assurer l'appui des différentes classes de la population canadienne en laissant entendre qu'il remanierait le tarif douanier dès qu'il aurait pris en mains les rênes du pouvoir; or, les libéraux sont arrivés à la direction des affaires et ils n'en ont rien fait. Et quelle attitude le parti libéral adopte-t-il à l'égard du budget en discussion? Le Gouvernement a relevé le tarif douanier; les libéraux font justement ce qui leur a attiré la censure de l'honorable député de Brandon, en 1925. Ils demandent au Parlement d'accorder à certaines industries plus de protection qu'elles n'en ont eu auparavant et c'est justement cela que le représentant de Brandon condamnait autrefois. Je suis heureux de savoir que la lumière commence à se faire dans son esprit et qu'il se rend compte de la situation embarrassante dans laquelle il se trouve pour avoir oublié les principes qu'il prônait en 1925. Que mon honorable ami se rappelle les vers du poète:

While the lamp holds out to burn,

Et l'honorable député de Lisgar (M. Brown) fournira le deuxième vers:

The vilest sinner may return.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, examinons la situation davantage. J'ai été témoin de ces menées par tout l'ouest du Ca-

nada. Plus de trente années ont passé depuis le jour où je suis allé m'établir dans cette partie du pays et, pour me servir des paroles de Macaulay, je ne regrette pas d'avoir conservé la foi que j'avais alors dans l'avenir du Canada et dans la politique douanière à suivre pour le rendre prospère et heureux.

J'ai entendu de mes oreilles ces dénonciations de l'un des sénateurs libéraux de l'époque. Afin de soulever l'indignation publique et les colères populaires, il affirma que les manufacturiers tories, enrichis aux dépens du peuple, avaient envoyé leurs familles dans le sud, à Bar-Harbour et aux endroits de villégiature du voisinage, puis, à Newport, parmi la colonie des nouveaux riches des Etats-Unis. Et il ajouta: "Après avoir franchi une nouvelle étape, faisant ostentation des richesses acquises dans l'exploitation des contribuables canadiens, ils ont envoyé leurs femmes et leurs filles aux plages à la mode du continent européen, afin de marier leurs enfants dans l'aristocratie veule et usée de la vieille Europe."

Voilà les arguments que l'on faisait valoir et j'ai la certitude que mon honorable ami les a entendus comme moi; cependant, je dois en toute justice faire observer qu'il ne les a jamais utilisés, à ma connaissance. Cette campagne fut menée aux quatre coins du pays et le peuple a cru que c'était vrai. Mon honorable ami de Brandon l'a cru aussi, de même que les honorables députés qui siègent en face de moi et à l'extrême gauche. Nos collègues d'extrême gauche ont cru que le parti libéral de l'époque était sincère lorsqu'il fulminait ces dénonciations, ainsi que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) l'a fait observer l'autre soir; on croyait qu'il remplirait ses promesses. Et du jour où les libéraux constatèrent que le Gouvernement n'en ferait rien, ils cherchèrent à consolider leur situation électorale en dénonçant partout le parti conservateur comme le champion d'un régime de droits de plus en plus élevés.

Quelques MEMBRES: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: Je mets au défi ceux qui soutiennent cette attitude d'indiquer une seule mesure législative, qui ait été inscrite dans nos lois par le parti conservateur au cours des quinze dernières années, et qui soit de nature à justifier l'opinion qu'ils émettent. Je remonterai plus loin. Je me souviens que le pacte réciprocitaire, lorsqu'il fut soumis aux électeurs, comportait une disposition assujétissant le ciment Portland à un droit, et je me demande si, lorsque l'autre jour l'honorable ministre de la Défense nationale a parlé de la convention de réciprocité, il se rendait compte que la modification d'un seul numéro du tarif mettait fin à toute la convention; on ne pouvait modifier un seul numéro sans mettre fin à l'accord dans son ensemble. Ce n'était pas un traité; il n'y avait pas de traité ou de convention formelle. L'une ou l'autre des parties contractantes pouvaient dénoncer l'accord à volonté. Le ciment canadien était protégé par un droit élevé, mais un des premiers gestes de sir Thomas White, en sa qualité de ministre des Finances, fut de diminuer le droit qui frappait le ciment. Voilà ma réponse à mon honorable ami.

On me permettra ici une digression afin de demander au ministre de la Défense nationale et à l'honorable député de Hants-Kings (M. Ilsley), qui ont parlé de la convention réciprocitaire, s'ils se rendent compte que ce n'était pas du tout une convention; que chaque pays avait adopté une mesure législative et l'avait fait insérer dans son code de lois, de façon que, en modifiant un seul article, l'une ou l'autre des parties se trouverait à dénoncer l'accord. En 1920, nous jouissions en ce pays de tous les avantages de la réciprocité; nos bestiaux, nos pommes de terre, notre blé et nos autres céréales étaient admis en franchise sur les marchés américains. Qu'est-il arrivé ensuite? Il y eut changement d'administration aux Etats-Unis et les cultivateurs de ce pays obtinrent, par leur vote, l'imposition de droits protecteurs élevés contre le Canada; ils ne songèrent pas à ce qui arriverait aux Canadiens. J'ai vu des éleveurs canadiens poussés à la ruine par ce tarif que l'on avait mis en vigueur sans la moindre préoccupation de ce qui pourrait arriver aux cultivateurs et aux éleveurs de ce pays-ci. Les Américains ne firent aucun cas du sort fait aux Canadiens; leurs mesures législatives visaient à sauvegarder l'intérêt de leur propre pays. Nos bestiaux et notre blé furent exclus des marchés américains.

Les honorables députés ne se souviennent-ils pas des circonstances qui ont marqué le relèvement du droit sur le blé à 42 cents le boisseau? J'ai vu ce changement s'effectuer. Je les ai vus porter le droit de 25 à 42 cents. J'ai vu nos bestiaux exclus de leur marché. Bon nombre parmi eux aimeraient aujourd'hui à importer nos bestiaux, mais les cultivateurs des Etats-Unis exercent une grande influence au point de vue électoral et ils veulent le maintien des droits contre les bestiaux et le blé du Canada; ces gens ne sont pas moins cultivateurs que ne le sont mes honorables amis de là-bas (*l'extrême droite*). Or, monsieur l'Orateur, faisant une courte digression à ce sujet, je dis au ministre de la Défense nationale et à mon jeune ami de Hants-Kings que si le parti conservateur s'est opposé à la réciprocité c'était parce que cela devait conduire à la création d'un courant de commerce que nos

voisins auraient pu anéantir à leur fantaisie. Voilà la raison. Plus que la plupart des membres de cette Chambre, mon honorable ami le ministre du Commerce est en mesure de constater à quel point il est dangereux de créer un débouché commercial que notre concurrent pourrait ensuite anéantir sans le moindre mot d'avis. C'est pour cette raison que nous avons voté contre le pacte de la réciprocité, et c'est la raison pour laquelle nous l'avons annihilé. Si nombre de cultivateurs et d'éleveurs canadiens ont été ruinés, c'est parce que le débouché commercial ainsi créé par eux nous a été enlevé sans un mot d'avertissement.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a plus que cela. L'autre soir, le ministre de la Justice a cité un extrait du rapport de la Conférence économique et il a fait observer qu'à Genève l'on avait prétendu que les droits excessifs étaient préjudiciables et que les droits modérés étaient fort à souhaiter. Que constatons-nous? Qu'une des choses sur lesquelles on a appuyé le plus énergiquement c'est que nous devrions avoir des arrangements à long terme de préférence à des conventions de courte durée. Or, le pacte réciprocitaire n'était pas un traité du tout. L'une ou l'autre des parties contractantes pouvait le dénoncer sans le moindre préavis.

L'hon. M. RALSTON: Le reproche de manquer de loyalisme n'a-t-il pas été lancé par nos adversaires à ce sujet?

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas en l'honorable ministre le type de citoyen à qui il conviendrait de faire cette observation. La personne qui a dit que la convention de réciprocité ferait du Canada une dépendance des Etats-Unis est aujourd'hui juge en chef de la cour suprême des Etats-Unis. Il fit cette observation que, advenant l'adoption de cette convention, le Canada deviendrait, au point de vue du commerce, une dépendance des Etats-Unis.

L'hon. M. RALSTON: A cette époque, nos honorables collègues ont prétendu que la réciprocité équivalait à l'annexion et que c'était une politique antipatriotique.

L'hon. M. BENNETT: J'affirme aujourd'hui que cette observation a été faite par l'ancien président des Etats-Unis, par M. Champ Clark et par M. Underwood. Nous avons dit aux électeurs du Canada que si l'on établissait un nouveau courant du commerce pour nos bestiaux, notre blé et nos produits naturels vers les Etats-Unis, ce courant pourrait être anéanti au moindre caprice ou à la fantaisie de quelqu'un, ce qui causerait un tort immense aux Canadiens. Voilà ce que nous avons prétendu, et si cela vous convient mieux, grand bien vous fasse.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable ministre doit songer aux paroles de Blake.

L'hon. M. BENNETT: C'est un fait qu'Edward Blake professait cette manière de voir, et je pense bien que ses capacités intellectuelles et les services qu'il a rendus au parti libéral pourraient être comparés avantageusement à ceux de certains ministres d'aujourd'hui.

Examinons maintenant ce que le ministre des Finances a dit dans son discours lorsque la commission consultative du tarif a été organisée. J'ai ici une copie du décret ministériel n° 530, en date du 7 avril 1926, nommant la commission consultative du tarif et définissant ses attributions. Je constate que l'entretien de cette commission a coûté au pays une somme d'argent assez considérable. Voici la chose. Nous avons d'abord les employés suivants: A. M. Baird, L. H. Byles, K. Byrnes, F. M. Chapman, J. Easton, K. Easton, T. King, F. Lavoie, J. C. Leslie, D. McEvoy, H. B. McKinnon, Théo. Monty, A. Quayle, M. Northcott. Ces gens retirent des émoluments variant de $4,120 par année à $4 par jour; parmi ceux qui retirent $10 par jour se trouve M. F. M. Chapman, qui était l'organisateur politique et l'homme lige du président de cette commission quand ce dernier fut candidat du parti libéral dans Ontario l'automne dernier. Voici la commission organisée. Quels sont ses membres? Elle se compose de M. Moore, président et de deux autres citoyens au sujet desquels on ne peut avoir rien à dire. Qui est ce M. Moore? C'est un candidat libéral battu dans Ontario. Voilà le fait numéro un. Il y a quelques années, dans l'Assemblée qui a précédé celle-ci, j'ai eu l'occasion de parler ici des agissements de Mackenzie et Mann dans chaque législature du pays et de leurs effets sur la vie publique en Canada. Je me contenterai de dire que M. Moore était l'un des principaux instruments dont ils se servaient pour atteindre leurs fins. Allons maintenant un peu plus loin. M. Moore exerce aujourd'hui le patronage dans Ontario et le Gouvernement accepte ses avis. Bien plus, il y a un mois, il a discuté avec ses amis pour peser les chances de succès qu'il aurait dans Ontario aux prochaines élections. Il y a dans cette Chambre des députés avec lesquels il a discuté la chose. Je me demande si un homme aspirant au mandat d'un comté dans lequel se trouvent des industries atteintes par le tarif et dont il attend un appui devrait être le président de la commission du tarif. L'autre jour encore, j'ai lu dans un journal de l'Ontario, qui publiait son portrait à cette occasion, qu'il allait

opérer le transfert du camp d'aviation de Borden à Whitby, dans sa propre circonscription. Est-ce l'homme qu'il faut à la présidence de la commission du tarif? Je ne parle aucunement de ses qualités intellectuelles. Etant donné ce qu'il a fait dans le passé et ce qu'il fait pour obtenir un siège au Parlement, est-il l'homme qu'il faut à ce poste? Il existait autrefois une loi disant qu'une personne qui occupait une position de nature à influencer son vote ne pouvait être candidat dans les élections du Parlement durant un certain nombre d'années après avoir quitté cet emploi. C'était là une bonne loi. Voici la commission du tarif entre les mains d'un homme qui cherche à être candidat aux prochaines élections dans un comté où se trouvent plusieurs industries atteintes par les modifications tarifaires proposées, un homme dont les amis politiques—et je désire ajouter que les modifications tarifaires proposées ont certainement un but politique—bénéficient de ces changements et dont les adversaires politiques souffrent. Je prétends que ce n'est pas une bonne chose pour le Canada.

Voyons maintenant ce qui arrive. J'ai ici le rapport présenté par cet homme. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre comme document parlementaire n° 132A. Qu'est-ce que c'est? Il y est dit que la commission n'a pu se prononcer sur quelques-unes de ces questions et qu'elle les a renvoyées au ministre sans faire de suggestion et sans même faire de constatation de faits à leur sujet. La liste des diverses demandes de modification commence à la page 1 de l'appendice et il y en a cinq pages, mais il n'y a pas de constatation de faits, il n'y a rien de ce que requiert le décret ministériel que je viens de lire. On n'a aucunement tenté de se conformer au décret ministériel. Une partie intéressante du rapport se trouve à la page 2 où le commissaire dit:

> Malheureusement le service civil, tel qu'il est présentement constitué, n'est pas pourvu de ce qu'il faut pour satisfaire aux besoins de la commission au point de vue technique. Il s'ensuit qu'il serait malheureux que la commission, dans les premières années de son existence, fût soumise à un effort dépassant ses moyens d'action.

Voilà le rapport sérieux et solennel placé devant le ministre. Il contient environ neuf pages et l'on y trouve des témoignages de reconnaissance à l'adresse de telle ou telle personne ayant aidé la commission, mais il n'y a pas de conclusions, il n'y a rien sur quoi le ministre puisse se fonder pour agir. Je tiens à dire au ministre qu'il n'a même pas lu les témoignages entendus au cours des séances de la commission. Je sais le temps que cela lui prendrait, car j'ai pris moi-même le temps de les lire. On transmet tout bonnement cette masse de témoignages au ministre avec ce rapport, puis le ministre présente son programme fiscal. De qui est ce tarif? Le pays a le droit de connaître l'auteur de ce tarif. Je connais un homme qui n'en savait rien, et cet homme est le ministre des Finances. Mais il apprend sa leçon; depuis que le budget a été présenté, il commence à le comprendre. Voyons jusqu'à quel point le rapport correspond aux termes et aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif. La commission consultative du tarif n'est pas nouvelle, comme nous le verrons. Le bill numéro 88, présenté par sir Thomas White en 1911-1912, devait créer une commission du tarif, et l'article 4 de ce projet de loi définissait les attributions de cette commission. Ces dernières donnaient à la commission le droit d'étudier chaque phase de notre vie économique et de déterminer les facteurs propres à fixer les tarifs d'importation. Mais qu'avons-nous dans ce cas? Comprenez-vous, monsieur l'Orateur, que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, des gens qui ne sont pas du pays ont eu leur mot à dire au sujet du tarif? J'ai ici les documents qui ont été déposés devant la commission du tarif. Qui a soumis ces documents? Le premier document traitant de la question du tarif sur les lainages a été soumis par les représentants de la Canadian Woollen and Knit Goods Manufacturers et ces documents comprenaient des opinions soumises par la délégation des industries des lainages d'Angleterre au nom des fédérations et des associations qui en font partie.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député s'oppose-t-il à cela?

L'hon. M. BENNETT: Certainement. Je m'oppose à ce que tout homme qui n'est pas citoyen canadien vienne nous dire ce que nous avons à faire relativement à notre tarif. Allons plus loin. Qui s'est encore occupé du règlement de cette question?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député doit savoir que l'on entendrait de nos gens en Angleterre.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il tenté l'aventure?

L'hon. M. DUNNING: Oui; en plusieurs circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Jamais un Canadien n'a été invité à rendre témoignage relativement à la loi dite Safeguarding of Industries Act. Naturellement, on entendrait l'honorable député en Angleterre dans un bureau privé. On se ferait un plaisir de le recevoir

et de discuter toute question avec lui, et il s'ensuivrait une conversation très agréable; mais quand, dans toute l'histoire de ce pays, a-t-on vu un représentant d'une industrie rivale venir au Canada et soumettre un document comme on l'a vu dans ce cas?

M. YOUNG (Weyburn): Je croyais que l'honorable député parlait d'observations?

L'hon. M. BENNETT: Ces documents sont soumis sous forme d'observations. Si mon honorable ami tient à les appeler des "observations", appelons-les des "observations". Allons plus loin. Nous avons là un document soumis par la West Riding Chamber of Commerce, qui représente qui? Les gens des chambres de commerce de Batley et Birstall, Bradford, Cleckheaton et Heckmondwike, Dewsbury, Halifax, Huddersfield, Leeds, Ossett et Wakefield. Puis nous avons la Axminster, Jacquard and Chenile Carpet Association avec qui coopèrent la Tapestry Carpet Manufacturers' Association et la plupart des fabricants de tapis d'Angleterre qui n'appartiennent à aucune association. Puis nous avons la British Agents Association of Canada, qui a soumis des observations dans le but de fixer le tarif de ce pays. Mais ce n'est pas tout. Les Français ont aussi soumis un mémoire ou des observations à ce sujet. Ils ne représentaient pas un, deux ou trois, mais trente-six grands manufacturiers français. Ils soumirent des mémoires à notre commission du tarif indiquant la façon de traiter ce dernier. Est-ce là ce que désirent mes honorables amis? Sous ce rapport, il serait peut-être bon de nous demander quel traitement nous avons reçu. Supposez-vous, monsieur l'Orateur, pour un seul instant, que la grande République française, dans l'établissement de son tarif, demanderait aux Canadiens un avis? Supposez-vous, que sous le régime de la loi dite Safeguarding of Industries Act, le gouvernement de la Grande-Bretagne tiendrait compte de l'attitude des Canadiens pour fixer son tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je me contenterai de dire à mon honorable ami, ceci:

Je n'ai pas trouvé une si grande foi, même dans Israël.

L'hon. M. DUNNING: On s'est occupé du Canada et on a tenu compte de ses observations.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'ont jamais consulté un représentant du Canada relativement à la loi dite Safeguarding of Industries Act. Je suis content de voir que le ministre s'est prononcé, car je vois qu'il considère que la chose devrait se faire de telle ou telle façon. A l'automne de 1927, à un banquet du Empire Marketing Board, le ministre disait:

L'idée lui est restée que le conseil continuait de trop s'inspirer de la conception désuète de l'ancien régime colonial, qu'il est du devoir des colonies et des dominions de produire les matières premières pour les expédier ensuite au marché central où elles seraient manufacturées pour être réexpédiées dans les colonies où les gens seraient tenus d'acheter le produit fini.

M. Dunning a prétendu que l'idée, bonne autrefois, n'avait plus sa raison d'être maintenant que les dominions sont autonomes. Il a demandé aux visiteurs combien d'entre eux se contenteraient de produire les matières premières et d'exploiter les ressources naturelles, sans finir le produit chez eux. Il aurait demandé aux fabricants de Grande-Bretagne...

C'est ce qu'il a déclaré.

...de transporter dans les dominions leurs machines ou parties d'outillage et leur expertise professionnelle, plutôt que de laisser d'autres gens, parfois étrangers à l'empire, se rendre maîtres de la fabrication dans les dominions et cela peut-être pour toujours.

Telle était sa version; maintenant, il approuve ces gens-là de ne pas transférer leurs usines au Canada et de tâcher d'influencer les membres de la commission consultative du tarif relativement à la protection que nos industries devraient avoir.

L'hon. M. CANNON: Comment pourrions-nous avoir un commerce interimpérial si nous ne recueillions pas l'avis des autres parties de l'empire?

L'hon. M. BENNETT: Le solliciteur-général, j'en suis sûr, n'est pas sincère. Le Canada, comme l'a dit son collègue, est un pays autonome et doit être un dominion qui se gouverne lui-même. Lorsqu'il faut se laisser indiquer par les manufacturiers d'ailleurs comment administrer nos affaires, qu'arrive-t-il?

M. CASGRAIN: Des renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Si ce sont des renseignements qu'on désire, ces messieurs n'ont pas besoin de venir au Canada. Ils peuvent envoyer leurs informations par la poste. Pourquoi examineraient-ils des témoins?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour connaître la situation.

L'hon. M. BENNETT: Je demanderai à notre honorable collègue du Manitoba ce qu'il en pense. Un homme d'Etat a dit, un jour, très à-propos, je crois, que, d'après lui, une fabrique de lainages au Canada était un élément de richesse pour l'empire, au même titre qu'une fabrique de lainages dans le Yorkshire. Tel est le principe dont nous nous inspirons. Voilà pour la commission du tarif et la façon dont elle procède.

Viennent ensuite les régimes douaniers introduits dans le budget par le ministre qui n'a pas lu les témoignages, ni conversé avec les délégués et qui a agi, je suppose sur la foi d'un rapport verbal de gens qui n'ont pas voulu mettre par écrit ce que l'arrêté du conseil leur dit de faire. La Chambre n'a-t-elle pas le droit de le savoir? Lorsque ces propositions viendront devant le comité, il nous faudra savoir pourquoi ces tarifs ont été établis autrement qu'ils ne l'avaient jamais été. Les honorables membres du parti ministériel se rendent-ils compte que lorsque mon honorable collègue (sir Henry Drayton) était ministre des Finances, il a tenu des réunions publiques d'un bout à l'autre du pays, pour permettre aux gens d'exprimer leur opinion sur la façon d'établir notre régime douanier?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'en est rien résulté.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable collègue n'a jamais eu l'occasion d'agir, car les élections suivirent.

L'hon. M. CANNON: Passez à un autre sujet.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette de voir les honorables députés manifester aussi bruyamment. Je ne m'attendais pas à de tels témoignages d'approbation de leur part.

Le ministre des Finances conviendra avec moi, je pense, qu'un tarif ainsi préparé n'est pas un tarif que les Canadiens puissent approuver sans en avoir scruté tous les détails. Je ne me propose pas de discuter longuement tous les articles, mais je dirai ceci: lorsque les propositions tarifaires viendront devant le comité, puisqu'on n'a fourni à ceux qu'elles touchent essentiellement aucune occasion de se faire entendre comme on aurait dû le faire, la Chambre devra exiger les explications les plus détaillées pour justifier cette conduite. Pourquoi? Laissez-moi donner un exemple. Pourquoi augmenter considérablement les droits sur le coton dans certains cas? Pourquoi imposer un droit sur les filés de coton, quand on laisse entrer les filés de laine en franchise? Pourquoi cet illogisme? Pourquoi augmenter la protection dans le cas d'une industrie qui n'a qu'une seule fabrique du genre au Canada et refuser cette protection à une autre industrie? Pourquoi accorder un drawback sur le charbon quand on ne l'a pas demandé?

L'hon. M. MALCOLM: On l'a demandé.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas indiqué dans les rapports de la commission du tarif.

L'hon. M. MALCOLM: Non. Voilà plusieurs sessions que je le demande. (*Exclamations.*)

L'hon. M. BENNETT: Alors, la chose valait la peine d'être discutée pour avoir cette admission. Voilà une chose que nous savons maintenant et que nous ne savions pas auparavant. Ce n'est pas un tarif qui fait suite à l'enquête de la commission; c'est ce qu'on pourrait appeler un tarif de marchandage politique; voilà ce que c'est. Si le ministre du Commerce a vu ses désirs se réaliser et qu'il soit satisfait, peut-être d'autres animés de désirs semblables ont-ils eu le même succès? Voilà qui donnera une bonne idée de la façon dont on établit un tarif douanier.

Voici un autre sujet qui vaut la peine d'être mentionné. Je n'entrerai pas dans les détails, mais en ce qui regarde les tendances générales de ces cédules du tarif je ferai observer que nous avons augmenté nos importations des Etats-Unis et que nos exportations ont continuellement diminué. Les machines agricoles entrent pour ainsi dire en franchise et, qu'est-il arrivé? Nous en achetons en plus grand nombre à l'étranger. Je vais lire ce que les Etats-Unis disent du commerce canadien. Je trouve ces lignes dans l'édition du 13 février 1928 des *Bulletins du commerce* publiés par le département du commerce des Etats-Unis.

M. POWER: Est-ce une observation?

L'hon. M. BENNETT: Je crois pouvoir convaincre même mon honorable collègue. Ce n'est pas une observation, mais un document écrit. A la page 437, le rapport dit:

> Le fait le plus remarquable des expéditions de machines agricoles au cours de 1927 a été le total important expédié au Canada et se chiffrant à $29,791,472, ce qui représente 33 p. 100 du total exporté à tous les pays. Ce chiffre dépasse de 8 millions les expéditions à tous les pays d'Europe. Les achats canadiens de 1927 sont les plus considérables qu'on ait jamais notés, et ils ont été supérieurs à la moyenne des expéditions à tous les pays, avant 1918.

N'oubliez pas que ce sont les Etats-Unis qui disent cela.

> Ces achats considérables du Canada ont été causés par l'amélioration matérielle de la situation dans l'Ontario et dans les provinces des Prairies, surtout la Saskatchewan et l'Alberta, où des tracteurs américains, des batteuses et des moissonneuses ont été vendus en bien plus grande quantité qu'en 1926. Les achats de tracteurs sur roues ont été exceptionnellement élevés et se sont portés à 15,749, évalués à $12,421,105, comparativement à 8,173, évalués à $6,823,648, en 1926. La vente de machines agricoles américaines au Canada a indiqué des augmentations rapides et constantes au cours des trois dernières années et, comme chacune de ces années a vu une bonne récolte, la faculté d'achat des cultivateurs a été matériellement augmentée. Il est aussi bon d'observer que ces exportations de machines agricoles en

Canada représentent 90 p. 100 de toutes les expéditions du continent nord-américain, y compris l'Amérique centrale et les Antilles et excèdent de 10 millions celles de l'Amérique du Sud.

Il y a donc une question que je désire poser à nos amis de la droite et de l'extrême gauche. Après avoir lu ce document je leur demande, vu que le prix des machines agricoles est un peu plus élevé qu'avant le dégrèvement du droit, à cause de la situation économique et d'autres causes, s'ils sont d'avis que la suppression du droit a rendu un utile service au Canada. J'irai plus loin. Je leur mets sous les yeux un état indiquant qu'au moins dix mille hommes ont travaillé tous les jours à cette industrie afin que le Canada puisse être approvisionné de machines agricoles.

Hier, on a fait insérer au hansard un état indiquant ce que cela signifie d'éventuelle consommation, pour répondre à une question posée par mon honorable collègue de Frontenac-Addington (M. Edwards). Songez à ce que cela signifie en ce qui concerne la nourriture et les produits comestibles. Réfléchissez bien et, à la lumière des chiffres fournis hier, et de ma citation du rapport commercial américain, permettez-moi de demander aux honorables députés s'ils croient que leurs espoirs ont été réalisés et justifiés. Je sais que, s'ils sont calés comme je le pense et qu'ils étudient ces questions, leur réponse sera négative.

Encore une autre question. En fin de compte, quelle est l'attitude de chaque parti touchant le tarif? C'est simplement d'utiliser, si c'est possible, le mécanisme gouvernemental pour obtenir un certain résultat. Or, quel est ce résultat? Celui que nous souhaitons est l'avancement des intérêts de notre pays. J'ai sous la main l'édition de février de la *National Review* et, à la page 866, on voit un article sur les difficultés de l'industrie britannique, citant les chiffres du Bureau international du travail touchant les salaires respectifs réels des divers pays. Voici:

Londres	100
Amsterdam	87
Berlin	67
Bruxelles	42
Copenhague	120
Dublin	102
Lisbonne	32
Lodz	45
Madrid	55
Milan	48
Ottawa	153
Paris	57
Philadelphie	175
Prague	49
Riga	50
Rome	49
Stockholm	92
Sydney	136
Tallinn	46
Vienne	44
Varsovie	41

C'est devant une telle concurrence que se trouve l'artisan canadien. Je demande donc si, oui ou non, l'ouvrier canadien a le moyen de soutenir son train de vie et donner de l'instruction à ses enfants et à lui-même? N'avons-nous pas le droit, par l'égalisation de la situation au moyen de telle loi qu'il nous plaira, de protéger notre peuple dans son exploitation de nos richesses naturelles, contre les salaires minimes des villes que je viens de nommer? C'est la raison pour laquelle on fait des efforts pour égaliser la situation. Voilà les chiffres; ils parlent par eux-mêmes. Pour le moment, je me borne à les mentionner, mais l'article met en lumière les conditions dans lesquelles se maintient l'industrie anglaise.

Il est une autre question sur laquelle j'attire votre attention, à propos du rapport de la conférence économique. Si mon savant ami le ministre de la Justice n'avait tourné que quelques pages précédentes, il aurait trouvé dans ce même rapport un exposé relatif à un pays désirant se remettre en état de se suffire à soi-même. Je cite le passage suivant de la page 28 du Rapport définitif de la Conférence économique mondiale:

> Le désir de résoudre le problème de la surabondance de la production industrielle conduit d'ordinaire à un effort pour réserver le marché domestique à la production domestique, au moyen de barrières tarifaires érigées en vue de créer un ordre économique national indépendant, capable d'assurer, grâce à la protection douanière, l'accroissement de fonds de placement et une rémunération plus satisfaisante du travail de la nation. Un pays ne saurait compter sur le succès de cet effort en vue de son indépendance économique, s'il n'est pas justifié par son étendue, ses ressources naturelles, ses avantages particuliers et sa situation géographique. Il est très peu de pays qui puissent espérer y atteindre.

Et le Canada en est un. Si mon honorable ami avait lu ce passage, l'autre jour, comme il aurait dû le faire, il aurait constaté que c'est là le principe d'après lequel le parti conservateur s'évertue à sauver le pays au point de vue économique. Il est bel et bon de se targuer de dégrèvements d'année en année. Les libéraux prétendent que depuis 1923 ils se sont constamment efforcés de réduire les droits, et ils en sont aujourd'hui arrivés au point où, sous couleur de les diminuer, ils les augmentent en réalité. Permettez-moi de citer les paroles suivantes sur la nécessité de donner des bases stables au tarif canadien. Vous rappelez-vous, monsieur l'Orateur, qu'en 1923 le très honorable premier ministre et son ministre des Finances, le très honorable W. S. Fielding siégeaient à votre droite? Voici les paroles de M. Fielding:

> Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif sur des

bases stables. Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif. Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agisse du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de définitif. Ce que le Parlement décrète aujourd'hui peut être révoqué demain. C'est là un fait notoire, et d'après lequel chacun doit se guider dans la conduite de ses affaires. Il est à souhaiter néanmoins que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier jouit d'un certain degré de stabilité. Cependant, il peut y avoir des exceptions. En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance raisonnable que le tarif douanier sera établi sur des bases solides. Il est fort à propos que le Gouvernement puisse offrir ces garanties, car il n'est pas un homme d'affaires qui se soucie de se lancer dans des entreprises exposées à péricliter par suite des modifications trop fréquentes du tarif.

Le 23 mai de la même année, le très honorable premier ministre disait à propos de la même question:

Non, ce que mon honorable ami tentait de faire entendre par des observations à la Chambre, c'était que le Gouvernement, après avoir soigneusement étudié la situation sous toutes ses faces, en était venu à la conclusion, étant donné l'état de choses actuel au Canada relativement aux autres pays, qu'il devait informer le peuple canadien que le tarif demeurera stable pendant un certain temps, à moins que pour des raisons d'urgence, il n'y ait lieu d'y apporter des modifications. C'est ce que mon honorable ami a voulu expliquer clairement à la Chambre, et il a agi ainsi pour la raison que ce que le Canada peut accomplir avec justice en matière de revision de tarif, dépend nécessairement en grande partie de ce que font nos voisins du sud et ce qui se produit en Europe.

Je constate aujourd'hui que la France, l'un des principaux membres de la Société des nations, élève son tarif douanier contre le Canada, tandis que le ministre de la Justice parle vaguement de suivre les ordres de la Société des nations. Je constate, en outre, qu'à cette époque le premier ministre reconnaissait que notre conduite dépend dans une large mesure de celle de nos voisins du sud. Ceux-ci ont élevé d'année en année leurs droits contre nos produits, jusqu'à les exclure presque tous, sauf la matière première dont ils peuvent avoir besoin pour la fabrication. Le premier ministre ajoutait:

Quelle est notre position vis-à-vis les Etats-Unis? Depuis la convention libérale, les Etats-Unis ont imposé un tarif plus élevé que tout ce qu'on avait vu auparavant entre les deux pays. Ce qu'on nomme le tarif Fordney-McComber fonctionne au détriment du Canada.

Et voici la question qu'il posait alors, et que je répète à mes amis d'extrême gauche:

Est-il un député qui peut se lever et dire: Nonobstant ce fait évident, nous sommes d'avis que nous devrions faire disparaître la muraille élevée contre les Etats-Unis et leur permettre d'exporter au pays d'une manière encore plus préjudiciable à nos industries que dans le passé.

Un MEMBRE: Qui parlait ainsi?

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre, le 23 mai 1923. Mais c'étaient des paroles lancées à l'adresse des fabricants, et quand il s'aperçut que le groupe d'en face dirigé par mon honorable ami de Brandon (l'hon. M. Forke) n'était pas du même avis, il commença à rafistoler le tarif, et il s'applique depuis à lui apporter les remaniements indiqués. Vous vous souvenez de l'heureuse expression du ministre de l'Intérieur qui sonna "le glas de la protection" dans son fameux discours, et la remarque de son chef que je viens de lire lui est rappelée aujourd'hui. Telle est la situation. C'est la vieille histoire racontée par le ministre des Chemins de fer qui s'efforce de faire croire au peuple canadien que notre parti préconise un tarif élevé parce que nous avons osé répéter ce que le premier ministre lui-même a dit en 1923, à savoir que personne dans cette Chambre ou dans le pays n'oserait remarquer: "Nonobstant ce fait évident, nous devrions renverser la muraille élevée contre les Etats-Unis." L'avez-vous fait? Laissons la statistique nous renseigner quant aux importations de fer, d'acier, d'instruments aratoires, de cuivre, de laiton, en vérité de presque tout ce que l'on peut mentionner, et constatons l'augmentation croissante de ces importations. Comme l'a dit le ministre, la tendance est d'augmenter nos achats d'articles à provenance des Etats-Unis et de leur vendre de moins en moins, sauf nos matières premières. C'est contre cela que le très honorable premier ministre a alors protesté. Mais rester au pouvoir était plus important que le maintien du principe qu'il a alors énoncé et, comme l'a fait observer le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, en 1925 les foudres qu'il a lancées contre le Gouvernement ont forcé ce dernier à modifier ses opinions, avec ce résultat que nous avons le tarif tel qu'il est aujourd'hui. Telle est la situation.

Voici une autre question, monsieur l'Orateur. Nous avons discuté le problème de l'immigration, et les honorables députés ministériels ont osé dire que parce que, nous de la gauche, avions signalé les conditions actuelles au pays, nous parlions en faveur des Etats-Unis. (*Exclamations*). Favoriser les Etats-Unis? Alors, est-ce ce que faisait le premier ministre en 1923? Puis-je aller encore plus loin et demander à mon honorable ami de Hants-Kings (M. Ilsley), qui a fait allusion aux discours de sir Richard Cartwright lorsque le parti libéral était dans l'opposition, si sir Richard favorisait les Etats-Unis? Ce grand critique financier a signalé l'état de choses qui existait dans les deux pays, et a déclaré ce qu'il croyait être nécessaire pour le plus grand bien du Canada. Ce sera un jour néfaste pour notre pays lorsque le Parlement

du Canada sera devenu la machine à enregistrer les volontés du ministre des Chemins de fer ou du ministre de l'Agriculture; ce sera un jour sombre, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. DUNNING: Ou la machine à enregistrer vos volontés.

L'hon. M. BENNETT: C'est possible. Quel est le devoir de notre parti? Le devoir de chaque député dans cette Chambre est d'agir au mieux des intérêts du pays, et lorsqu'il voit en 1923 le premier ministre déclamer contre une attitude possible vis-à-vis la grande république américaine en matière de régime douanier, puis changer d'opinion et demander à son ami de Brandon et aux amis de ce dernier d'appuyer les réductions annuelles dans les droits de douane, son devoir est clair. Nous qui critiquons, savons que le très honorable député ne change pas d'opinion à la légère, nous savons que quelque motif a toujours provoqué ce changement, et nous avons le droit de chercher ce qu'est ce motif. Si nous avons le droit de signaler ce que sera l'effet, nous avons celui de signaler ce qu'est le motif. Le motif est de conserver le pouvoir; l'effet est de nuire au Canada. Cela signifie une perte de population pour notre pays, et même davantage. Les bulletins du commerce américains montrant l'exportation des instruments aratoires au Canada nous apprennent que les Canadiens qui auraient pu être occupés à fabriquer ces instruments sont sans emploi. Est-ce de la trahison que de le signaler? Le très honorable député a-t-il hésité à le faire lorsqu'il a parlé de pouvoir usurpé et de violation de la Constitution de notre pays? Lorsqu'il a tenu ce langage dans le passé, était-ce de la trahison de sa part? Les députés ministériels ne se rendent-ils pas compte qu'ils peuvent égarer l'esprit du peuple canadien en faisant des observations semblables? Que l'on me permette de leur assurer que tant que nous serons ici par la volonté des électeurs nous critiquerons sans crainte les actes du Gouvernement, peu importe ce qu'il dira. Il ne convient pas à des ministres de la couronne, à des ministres responsables à la Chambre, d'encourager de telles illusions et de nous accuser de faire de la propagande d'immigration en faveur des Etats-Unis. Nos honorables amis de la droite savent très bien que les gens sont exclus de ce pays en vertu des lois qui y sont en vigueur. Etant au courant de ces choses, nous nous proposons de critiquer le Gouvernement tant qu'il ne fera pas d'efforts pour donner de l'emploi à nos populations; parce que c'est le travail qui manque le plus dans le moment au Canada. Par conséquent, tous les efforts de notre parti tendent à obtenir du travail pour les Canadiens et non pour les autres.

[L'hon. M. Bennett.]

Quand les libéraux étaient dans l'opposition, qu'ont-ils fait? Ils ne se contentaient pas de faire des discours sur des sujets comme ceux que mon honorable ami de Hants-Kings a discutés; ils proposaient des projets de résolutions. Et à quoi tendaient les résolutions qu'ils ont proposées en 1889, en 1890 et de nouveau en 1891? On voulait rendre absolument libres les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Pour employer l'expression même de sir Wilfrid Laurier, la réforme suggérée visait à la réciprocité absolue du commerce entre les deux pays. Voici en résumé l'histoire de nos honorables amis à cet égard; voilà le passé de ceux qui nous attaquent quand nous défendons les droits du Canada et que nous leur accordons une plus grande importance qu'aux intérêts des Etats-Unis. Si nous étudions l'histoire du parti d'en face, alors qu'il était dans l'opposition, nous voyons que sir Wilfrid Laurier fit un appel aux électeurs en 1891 et prononça les paroles suivantes:

Le parti libéral voudrait en arriver à la réciprocité absolue du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Combien de temps aurait duré le Canada, si l'on avait adopté cette politique? Les ministres ont-ils aujourd'hui la même ambition? Est-ce là le but qu'ils visent? Est-ce pour cela qu'ils réduisent le tarif? Est-ce pour cela qu'ils marchent encore dans la voie tracée autrefois? Que nos honorables amis répondent à ces questions avant d'attaquer ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps la Chambre, mais je relève à la page 354 du *Bulletin des renseignements commerciaux* reçu la semaine dernière, que les importations de parties d'automobiles destinées à l'assemblage se sont élevées en 1927 à $29,582,000 alors qu'elles n'avaient atteint que 25 millions en 1926, soit une augmentation de plus de 4 millions; les chiffres concernant les pièces de rechange des automobiles sont respectivement de $4,919,000 et de $3,600,000. On constate la même augmentation pour les barres. Tels sont les effets des mesures du Gouvernement; nos exportations diminuent et nous faisons plus d'assemblage de pièces qu'auparavant. Cela signifie moins de travail pour les Canadiens, moins de fabrication et une augmentation de l'assemblage des pièces. Voyons maintenant le but visé par le parti conservateur. Il veut rendre le pays indépendant au point de vue économique. Nous ne voulons plus que le Canada soit obligé de compter sur les étrangers dans le domaine économique. Je demande au Gouvernement de me dire ce que nous ferions si, par caprice, l'on nous refusait les marchandises étrangères,

alors que nous devons importer toutes nos machines? Voyons ce que disait Adam Smith à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Vous n'allez sûrement pas le citer.

L'hon. M. BENNETT: J'avoue qu'il faut hésiter à citer Adam Smith après le premier ministre, mais il n'est pas déplacé de donner les raisons qu'Adam Smith invoquait pour justifier la conservation des industries domestiques. Je demanderai à la Chambre très sérieusement si notre pays doit être indépendant ou vassal au point de vue économique. Pouvons-nous nous exposer à être privés de nos sources d'approvisionnement au gré d'un puissant voisin guidé par son seul caprice ou son propre intérêt? Cela est déjà arrivé. Mes honorables amis savent-ils qu'il y a en Europe un pays où l'on a construit une usine que l'on entretient malgré une perte annuelle, afin que la population ne soit pas obligée de compter sur les marchandises étrangères, comme cela est arrivé pendant la guerre? Nos collègues savent-ils que cela se passe en Hollande? Le Canada va-t-il se placer dans une difficulté semblable? Nous nous efforçons, monsieur l'Orateur, par tous les moyens légaux à notre disposition, pour employer les termes d'un grand homme d'Etat anglais, et avec les moyens dont nous disposons: tarif, règlements, primes, drawbacks, ou subventions, d'atteindre un but unique, c'est-à-dire de faire du Canada une nation puissante et virile, développant ses ressources naturelles de son mieux, afin d'être indépendante économiquement des étrangers, quels qu'ils soient.

Je n'ai pas le temps cet après-midi de discuter les conventions de commerce conclues par le Gouvernement; je ne puis démontrer dans quelle mesure il a fait erreur. Qu'il me suffise de dire que chacune des conventions de commerce conclues par le Gouvernement a été au désavantage du Canada. Il y a peut-être une exception douteuse, celle de la convention avec la Hollande. Mais en ce qui concerne les autres, l'on peut accepter ma déclaration sans réserve. Nous avons conclu des conventions avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, l'Italie et la France.

L'hon. M. ROBB: Et avec l'Union sud-africaine.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Et toutes ces conventions ont également été désastreuses pour le Canada. Voyez ce qui est arrivé encore hier; la France a élevé ses droits d'importation et nous n'avons aucun recours. Nous ne pouvons modifier nos droits sans abroger la convention. D'après ce que le ministre me disait hier, l'Australie a élevé son tarif, et nous n'y pouvons rien. Pourquoi? Simplement, parce que nous ne sommes pas d'assez habiles négociateurs; on nous a bernés, on a manœuvré mieux que nous. Le pacte laisse aux autres pays la liberté de relever leurs droits de douane imposés sur nos produits; tandis que, sans abroger le traité, nous ne pouvons toucher à notre régime relatif à leurs produits. Mes honorables amis le savaient-ils? Savent-ils que nous ne pouvons toucher aux articles en question, sans détruire les accords conclus avec ces pays? L'autre jour, le ministre des Finances a reçu une députation. Sa manière d'agir en cette occurrence révèlera son état d'esprit à l'égard de ces traités. Les délégués s'étant plaints au sujet de certains de ces articles, il répliqua: "Vous ne m'avez pas appuyé comme il convenait à propos de la convention australienne." Il semble donc que les industriels doivent être punis s'ils n'appuient pas le ministre des Finances. Est-ce la loi du pays? Est-ce de cette façon que le Canada doit être gouverné? Si tel est le cas, notre régime douanier ne s'inspire que de considérations politiques. On a déposé des projets de loi à effet rétroactif, dans un seul but, et je prétends que ce n'est pas admissible. Le ministre des Finances n'a pas le droit de dire à certaines gens que, puisqu'ils n'ont pas appuyé le traité conclu avec l'Australie, il ne fera rien pour eux. A mon sens, tel ne doit pas être l'état d'esprit d'aucun ministre des Finances; telle n'est pas l'attitude qu'aucun ministre canadien devrait adopter à l'égard des industries du pays.

Monsieur l'Orateur, nous avons présenté un amendement, dont la partie positive, je l'affirme, reflète les vues de notre parti. Nous avons exposé ces vues en termes simples, clairs. Afin d'éviter tout malentendu, je vais relire ce projet d'amendement:

> La Chambre regrette que les mesures proposées par le Gouvernement n'aient pas pour but de créer plus d'emploi au Canada, ni d'encourager le retour des Canadiens vers leur patrie, ni d'empêcher l'émigration continelle de nos gens vers les Etats-Unis; et qu'elles ne contiennent aucune disposition pour réserver notre marché domestique aux produits de nos fermes comme aux produits laitiers; ni pour développer efficacement les ressources naturelles du pays; ni pour abolir la taxe des ventes du 1er janvier 1929.

Le programme du parti conservateur est d'augmenter l'emploi au Canada, de garder nos habitants au pays et d'induire les Canadiens émigrés à revenir au Canada. Les témoignages rendus devant ce haut tribunal que constitue le Parlement par les députés qui ont pris part à la présente discussion, démontrent irréfutablement que la politique actuellement poursuivie n'a pas cet effet, ni n'arrête l'exode des nôtres aux Etats-Unis.

Le projet d'amendement exprime aussi le regret qu'aucune mesure n'ait été prise pour

réserver le marché domestique aux produits de nos fermes, ainsi qu'à nos produits laitiers. J'ai sous les yeux une lettre relative à l'état du commerce des œufs et du beurre. Le dernier rapport commercial traite de la concurrence de la Russie dans le commerce des œufs en Angleterre. Examinons l'état de choses résultant de l'importation d'œufs, de beurre et d'autres produits laitiers. L'exposé budgétaire ne propose aucune mesure destinée à améliorer cet état de choses. Hier, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a tenté de rassurer certains exploitants canadiens de l'industrie laitière en affirmant tranquillement que le traité australien n'est pas inviolable et qu'une disposition permet de l'abroger. A-t-il demandé au ministre des Finances s'il peut réellement l'abroger? Pas encore. Voilà comment le Gouvernement agit: il tâche de faire croire aux députés qui l'appuient que le traité peut être abrogé, afin qu'ils se prononcent de la manière voulue, tandis que le ministre des Finances reste coi, sachant parfaitement qu'il n'a pas du tout l'intention de l'abroger. En d'autres termes, si l'on me permet une expression populaire, il s'agit de son propre enfant, qu'il a l'intention d'élever. L'amendement exprime encore le regret qu'aucune mesure n'ait été prise en vue de la mise en valeur des ressources naturelles du pays. Afin de bien comprendre l'état de choses existant, vous n'avez qu'à étudier les rapports relatifs au commerce américain et les autres documents dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, la partie positive de l'amendement reflète notre conviction bien arrêtée.

L'hon. M. DUNNING: Mais non votre programme politique.

L'hon. M. BENNETT: Notre programme politique, tel qu'il avait été arrêté à Winnipeg, y est aussi exposé. On est justifiable de dire que le programme constitue un énoncé de principes; mais on a encore plus raison de dire qu'il n'a jamais constitué une directive, pour l'honorable député. Il est très fâché de ne plus pouvoir lancer ses diatribes contre la prétendue politique douanière du parti conservateur. Maintenant, il doit, avec le ministre de l'Agriculture, aller expliquer aux électeurs de la Saskatchewan pourquoi le commerce canadien du beurre est détruit et pourquoi les agriculteurs de la Saskatchewan doivent abandonner l'industrie laitière. Ils devront également expliquer la raison de la vente de trois mille bestiaux, dans le seul comté de Colchester, au cours des six derniers mois.

Il faudra expliquer ces faits. Le programme dont j'ai parlé est celui du parti dont j'ai l'honneur d'être membre, actuellement. Nous

[L'hon. M. Bennett.]

n'avons pas d'excuses à offrir; nous proclamons hautement notre doctrine, et nous réitérons que le Canada ne peut édifier solidement son avenir que s'il reconnaît à leur juste valeur les principes que les autorités en matière d'économie politique consacraient comme essentiels au développement des ressources d'un pays nouveau. Nous devons pratiquer une rigoureuse économie et purger le plus promptement possible notre dette nationale afin de maintenir le magnifique héritage que la Providence nous a légué. Au dire du premier ministre lui-même, il nous faut à tout prix reconnaître qu'au sud de nous se trouve une vaste république qui convoite nos marchés, les envahit de partout et les capte chaque fois que l'occasion s'en présente. Nous devons recourir à toutes nos ressources, législatives et autres, nous armer de tout ce que nous avons pour accomplir notre objet; une fois celui-ci réalisé, nous pourrons déposer nos armes. Si notre pays est exploité injustement par l'industrie, le pays et le Parlement sauront amender pareille situation.

M. YOUNG (Saskatoon): Comment?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami est bien trop intelligent pour que je lui réponde. Des droits d'accise et des diminutions tarifaires, lorsqu'ils sont en rapport avec les forces de l'industrie, sont d'excellentes mesures pour empêcher toute exploitation injuste. Cela, tout le monde le sait. Quiconque a étudié tant soit peu la question reconnaît cette vérité.

Monsieur l'Orateur, j'ai abusé plus longtemps que je ne l'aurais voulu de l'attention de la Chambre; cependant il s'est présenté à mon esprit nombre de questions qui, selon moi, valaient d'être discutées. Je sais que j'ai dû en laisser de côté; mais je fais observer à cette Chambre et à tout le pays qu'autant que nous nous efforçons de critiquer courageusement les propositions ministérielles nous ne faisons qu'exercer notre droit. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour assurer à notre population la santé, le bonheur et la prospérité; et nous ne cesserons pas de préconiser une rigoureuse économie dans l'administration de la chose publique afin de parer au danger économique que le président des Etats-Unis a signalé avec tant d'à-propos.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au début de ses observations, mon ami le chef de l'opposition (l'hon. M. Bennett) a exprimé sa satisfaction du ton élevé du présent débat qui dure depuis bientôt quatre semaines. Il me fait plaisir de m'associer à lui pour reconnaître la valeur des discours prononcés. J'ose encore le féliciter de ce que, pour la première fois

depuis le début de la session, les premières rangées des sièges de l'opposition soient remplies. Il a pu rappeler des diverses parties du globe ses adeptes voyageurs. Je vois mon honorable ami de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) qui nous revient des Antilles; mon ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) qui arrive de la Grande-Bretagne; et mon ami le député d'Halifax (l'hon. M. Black) qui revient, lui aussi, d'outre-mer. Je dis à ces honorables membres que nous sommes heureux de les revoir parmi nous, et dans un état de santé si florissant. Je puis ajouter que, sans doute, pas un seul d'entre eux n'a lu l'exposé budgétaire du ministre des Finances (l'hon. M. Robb). Je doute même qu'ils aient pris connaissance des amendements proposés par le parti conservateur et par le groupe progressiste; par contre j'ose prédire que tous voteront pour l'amendement formulé par l'opposition, contre l'amendement des progressistes et contre le budget.

Puis-je signifier à mon honorable ami que je reconnais la courtoisie qui a caractérisé son exposé de l'attitude de l'opposition à l'encontre du budget. Je m'efforcerai de suivre dans la mesure du possible l'ordre qu'il a lui-même adopté dans son discours, et toucher aux diverses questions qu'il a traitées. Il a commencé par nombre d'allusions aux honorables représentants de ce côté qui ont pris part au débat; pour la plupart ces allusions étaient inspirées des poètes; je ne sais si je pourrai le suivre sur ce terrain. Cependant une petite citation est venue à ma mémoire pendant qu'il nous sermonnait, nous disant ce qui s'était fait ailleurs et ce qui devait se faire ici; en regardant l'expression sur la figure de ceux qui l'entourent je me rappelais ces vers:

> And still they gazed and still the wonder grew,
> That one small head should carry all he knew.

A ce que j'ai pu saisir mon honorable ami a commencé par une discussion de la dette publique; puis il a parlé des finances de nos chemins de fer; ensuite des impôts qu'il voudrait pour l'année qui vient. Abordant alors le tarif il l'a discuté assez longuement, et pour terminer il a rappelé l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il a exprimé l'intention de donner lecture de cet amendement; malheureusement il n'a pas fait cette lecture. Je crois donc que je serai bien avisé de la faire moi-même à l'intention des membres du parti de mon honorable ami qui nous reviennent aujourd'hui; ainsi, ils sauront à quoi ils devront donner leur appui.

D'abord de quoi s'agit-il exactement? Le ministre des Finances a proposé que la Chambre se déclare en comité des voies et moyens pour examiner certaines résolutions qu'il avait à lui soumettre. Ces résolutions sont conformes aux résolutions des années antérieures; elles les corroborent en ce sens, qu'elles s'inspirent de la même politique douanière que le Gouvernement a toujours maintenue depuis son accession, politique qui a changé les déficits en excédents, politique qui a diminué la dette publique au lieu de l'augmenter; politique qui allège le fardeau de l'impôt au lieu de l'alourdir. En faisant part à la Chambre de sa proposition mon honorable ami l'accompagna du bilan des affaires du pays au cours de l'année écoulée. Seulement, mon honorable ami le chef de l'opposition semble d'avis que le ministre des Finances eut pu s'abstenir de parler de l'année écoulée et il lui reproche plutôt de n'avoir pas parlé davantage de l'année à venir. Le ministre des Finances ne procédait régulièrement quand en exposant la politique du Gouvernement touchant la taxation et le tarif il indiquait comment elle avait été appliquée l'année dernière, et ajoutait qu'en suivant la même direction l'année prochaine, il serait en mesure de présenter encore un bilan semblable à celui de cette année.

Or qu'établissait ce bilan? Il démontrait un excédent de recettes, un excédent considérable, un excédent se chiffrant par plusieurs millions de dollars; il démontrait que la dette avait été diminuée de plusieurs millions et qu'il en avait été de même pour les impôts. C'était là l'aspect le plus remarquable de ce bilan. Le ministre des Finances signale comment, en s'en tenant à la politique qu'il a suivie, le Gouvernement réussit à réaliser ces résultats; puis il prédit que son prochain bilan, en ne s'écartant pas de la ligne de conduite suivie l'année dernière accuserait un autre excédent, une nouvelle diminution de la dette nationale et probablement un nouveau dégrèvement du régime de l'impôt. On aurait eu lieu de penser qu'un bilan de cette nature eut été accueillie à la satisfaction à peu près générale. Au lieu de cela, cependant, on présente deux amendements, qui se ressemblent sur un point, mais sur un point seulement. C'est que tous deux expriment le regret que le ministre des Finances ne soit pas allé assez loin. Mais le point saillant de ces deux amendements est que, d'une part, les honorables membres de l'opposition officielle déplorent que le ministre des Finances ne se soit pas aventuré assez loin dans une direction, tandis que d'autre part le groupe progressiste, dans son amendement, déplore qu'il ne se soit pas engagé plus loin dans une voie opposée. Voilà réellement le sens des deux amendements qui nous sont soumis. Je donnerai lecture du texte

des amendements dont la Chambre a été saisie. Le 16 février le ministre des Finances proposait:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le 20 février, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) proposait l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre regrette que les mesures proposées par le Gouvernement n'ont pas pour but de créer plus de travail au Canada, ni d'encourager le retour des Canadiens vers leur patrie, ni d'empêcher l'émigration continuelle de nos gens vers les Etats-Unis; et qu'elles ne contiennent aucune disposition pour réserver notre marché domestique aux produits de nos fermes comme aux produits laitiers; ni pour développer efficacement les ressources naturelles du pays, ni pour abolir la taxe des ventes le 1er janvier 1929."

Le 22 février l'honorable député de Lambton-Est (M. Fansher), du groupe progressiste, proposait à son tour:

Que tous les mots après "regrette" soient biffés et remplacés par les suivants:

"que le Gouvernement propose de nouvelles réductions de l'impôt sur le revenu, ce qui est un abandon grave du principe de la taxation directe; que la revision qu'il propose du tarif douanier ne soit pas suffisante pour apporter un soulagement réel aux consommateurs; et que la taxe des ventes sur les choses nécessaires à la vie ne soit pas abolie."

Je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ces amendements se ressemblent sur un point seulement, à savoir que tous deux expriment un certain regret. A la vérité, tous deux font mention de la taxe de consommation. Les honorables membres de l'opposition officielle déplorent qu'on n'ait pas fait disparaître entièrement cette taxe; tandis que les députés qui appuient le sous-amendement se plaignent qu'on n'en ait pas exempté les articles de première nécessité. Mais quant au reste, les honorables députés des deux partis trouvent mauvais que nous ne nous soyions pas inspirés de politiques fiscales diamétralement opposées. Voilà le genre de critique adressée au Gouvernement. Le public, j'en suis sûr, aura vite constaté que les adversaires du Gouvernement sont grandement divisés et nullement unis.

Le public sera en mesure d'établir la comparaison entre la faiblesse des critiques désunies de la gauche et la valeur du solide appui de la droite qui est assuré au budget présenté par l'honorable ministre des Finances.

J'aborderai incessamment la question de la dette publique. Il est nécessaire toutefois d'examiner la situation à l'époque où le Gouvernement prit en main les rênes du pouvoir, afin de se rendre exactement compte des ré-

[Le très hon. Mackenzie King.]

sultats que nous avons obtenus au point de vue administratif. Au cours des observations qu'il a faites, mon honorable ami a cité certains chiffres concernant la levée des impôts durant les six ou huit années qui ont précédé notre arrivée aux affaires. Il a fait observer que, durant cette période, les gouvernements qui se sont succédé aux affaires n'avaient prélevé qu'une certaine somme d'impôts sur les contribuables du Canada. Le chef de l'opposition a ensuite fait l'addition des sommes que nous avons prélevées sous forme d'impôts depuis notre arrivée au pouvoir pour tirer la conclusion: "Voyez donc le plus fort montant de taxes que le Gouvernement du jour a extrait des goussets du peuple canadien"! Si j'ai bien compris, la comparaison invoquée par mon honorable ami vise à censurer la conduite de mes honorables amis de la gauche. Qu'est-il arrivé au cours des huit ou dix dernières années qui ont précédé l'arrivée du parti libéral aux affaires? Durant la dernière guerre, nos honorables collègues ont-ils prélevé sur le peuple canadien la même somme d'impôts que l'Angleterre, la France et les autres pays alliés pour payer les frais de guerre? Le gouvernement de l'époque a négligé de prélever un seul dollar à cette fin; il a laissé à ses successeurs le soin d'acquitter toute la dette de guerre jusqu'au dernier sou. Pire que cela. Le précédent ministère a laissé à ses successeurs le soin d'acquitter tous les frais de démobilisation de l'armée canadienne. Mon honorable ami a fait allusion aux hypothèques qui grèvent les fermes. Or, lorsque ses amis politiques abandonnèrent les rênes du pouvoir, le pays était grevé d'une hypothèque d'un billion et quelque centaines de mille dollars et ils n'ont jamais tenté de rembourser un seul dollar de cette dette au cours de leur passage aux affaires. Lorsque nous avons pris la direction des affaires, nous dûmes voir immédiatement à faire honneur aux dettes que nos prédécesseurs nous avaient léguées. Nous constatâmes qu'elles s'étaient accumulées et nous primes la première mesure nécessaire au salut du pays, savoir trouver le moyen d'équilibrer le budget. Et j'irai plus loin. Nos adversaires peuvent rétorquer en ce qui regarde la guerre que les dépenses étaient anormales et qu'il n'y avait pas lieu de s'attendre à ce qu'ils fussent en mesure de les acquitter au fur et à mesure par l'imposition de taxes, mais que disent-ils des dépenses normales et ordinaires qu'ils n'ont pas pu solder durant leur passage aux affaires? Si j'ai bonne mémoire, les membres de la gauche, qui se vantent d'avoir fait peser si légèrement sur les épaules du peuple le fardeau des taxes, ont ajouté durant la période de la guerre et de la démobilisation quelque chose comme $13,773,000 au

compte des dépenses ordinaires. Et il faut encore ajouter à cela une autre somme de 173 millions représentant les déficits accumulés au cours des années financières 1920-1921 et 1921-1922. Voilà en face de quelle situation nous nous sommes trouvés.

Et qu'est-ce que fit observer le très honorable M. Fielding, le ministre des Finances de l'époque? Il fit savoir au Parlement que si nous persistions à refuser de rétablir l'équilibre du budget ou au moins de percevoir des revenus égaux à nos dépenses, le Canada s'acheminerait rapidement vers la banqueroute et la ruine complète. Et c'est afin de faire face à cette situation et rétablir l'équilibre dans les finances du Dominion que le Gouvernement s'appliqua à la tâche de percevoir un peu plus de recettes par l'imposition de taxes supplémentaires suffisantes pour nous permettre d'atteindre le but visé. Nous avons pris en main les rênes du pouvoir le 29 décembre 1921. Nos collègues de la gauche sont les auteurs du bilan de cette année financière. Le budget fut préparé par le ministre des Finances de leur choix; je soutiens donc,—et les honorables membres l'admettront,—qu'ils sont responsables de l'administration des affaires publiques pour cette année-là. A l'honneur de l'ancien chef du parti conservateur (l'hon. M. Meighen) il a eu assez de courage, je l'admets, pour imposer de nouvelles taxes durant son passage aux affaires. Il a été plus courageux que le gouvernement d'union sous ce rapport; cependant, les impôts étaient absolument insuffisants pour faire face aux dépenses engagées ainsi que je l'établierai tout à l'heure. Or, si vous comparez les deux années du ministère Meighen avec les trois années qui suivirent l'arrivée du parti libéral aux affaires,—les trois premières années furent consacrées à rétablir l'équilibre dans les finances du Canada,—puis, avec les trois années subséquentes, vous constaterez que la mise à exécution d'un programme conséquent par le régime libéral a fonctionné à merveille.

Que révèle le bilan de ces trois années? Il revèle, ainsi que le ministre des Finances l'a fait voir au cours de l'exposé budgétaire qu'il a prononcé dernièrement, que nous avons des excédents au lieu de déficits; une réduction de la dette au lieu d'une augmentation et une diminution des impôts au lieu d'un relèvement. J'ai l'intention de communiquer à la Chambre un tableau aussi court que possible afin d'étayer ma thèse.

D'après les comptes publics pour l'année financière 1921-1922,—je donne les chiffres ronds,—les recettes globales du Dominion s'élevèrent à 436 millions de dollars tandis que les dépenses se chiffrèrent à 528 millions, soit un déficit de 92 millions. A quoi peut-on attribuer ce découvert de 92 millions?

L'hon. M. BENNETT: Aux chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: On doit l'attribuer au fait que nos adversaires n'ont pas prélévé les impôts qu'ils nous accusent d'avoir prélevés. Mon honorable ami et son parti peuvent très bien s'attribuer du mérite et prétendre qu'à cette époque ils allégeaient le fardeau des impôts pour le contribuable. Ils ont ajouté de fait 92 millions d'impôts qu'il fallait prélever à un certain moment et avec assez de promptitude pour que le pays ne soit pas acculé à la banqueroute. Et que dire de l'année suivante? En 1921-1922, les revenus s'élevèrent à 382 millions et les dépenses à 464 millions, soit une autre augmentation de 83 millions dans le chiffre de la dette publique, non pas attribuable à la guerre, mais aux dépenses courantes de l'administration. Nous arrivâmes ensuite à la direction des affaires et, comme je le disais, nous dûmes envisager les obligations que nous avaient léguées nos honorables collègues d'en face.

Nous nous appliquâmes d'abord à remanier nos finances de façon à rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. La première année, il nous fut impossible d'éviter complètement un nouveau déficit; mais la Chambre me permettra de lui citer les chiffres de cette année-là. En 1922-1923, les recettes furent de 403 millions et les dépenses de 435 millions, d'où résulta un déficit, non pas de 92 millions ni de 81 millions, mais de 32 millions. L'année suivante, 1923-1924, les revenus furent de 407 millions et les dépenses de 371 millions, ce qui, pour la première fois, permit d'accuser un excédent, et cet excédent fut de 36 millions; à partir de ce moment-là jusqu'à l'heure actuelle, nous avons eu un excédent tous les ans. Si, au lieu d'accuser des excédents, nous avions annoncé des déficits, nos adversaires auraient pu avoir lieu de débuter, dans leur proposition d'amendement, par l'expression d'un regret; mais lorsque l'on voit les résultats obtenus depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, le Gouvernement a droit à des éloges de la Chambre et surtout de la part de nos critiques. Les chiffres des années ultérieures ont été comme il suit:

Année financière	Recettes	Dépenses	Excédent d'environ
1924-1925	$352,000,000	$351,000,000	$ 300,000
1925-1926	383,000,000	355,000,000	28,000,000
1926-1927	401,000,000	359,000,000	42,000,000
1927-1928	419,000,000	365,000,000	54,000,000

Le ministre des Finances a annoncé que son excédent était non pas de 54 millions, mais de 16 millions inférieur à ce montant.

Que représentaient ces 16 millions? De ce montant, 14 millions étaient constitués par des avances consenties pas nos prédécesseurs à la commission de placement agricole de soldats, prêts qu'aucun gouvernement de l'avenir ne pourrait se faire rembourser et que le ministre des Finances raya complètement des livres afin de purger les écritures d'une mauvaise créance. Il y avait ensuite d'autres fonds d'un montant de $2,000,000 avancés sous forme de secours pour l'achat des graines de semences. Le ministre des Finances aurait très bien pu laisser ces montants figurer dans les livres s'il l'eut voulu, ce qui lui aurait permis d'annoncer un excédent de 54 millions au lieu de 38 millions. Tel est le résultat réel qu'attestent les résultats de la dernière année financière. Au sujet des mauvaises créances en question, mon honorable ami a fait précisément ce que, dans une plus forte proportion, le Gouvernement a fait continuellement au sujet des déficits que nous avait légués le précédent cabinet.

En face des conclusions inévitables qui se dégagent de cette déclaration, plusieurs orateurs de ce côté (*la gauche*) ont donné à entendre que, à un certain point de vue, les comptes n'ont pas été tenus de la manière qu'ils l'étaient auparavant. La première observation à ce sujet portait que nous devrions inclure dans les dépenses générales de l'administration les débours effectués pour le compte des Chemins de fer nationaux, et c'est ce que certains honorables députés ont prétendu à maintes reprises. Pour ce qui est des dépenses relatives aux Chemins de fer nationaux, je dois dire qu'il n'y a pas lieu de les inclure dans les comptes publics à côté des dépenses ordinaires de l'administration, et ce pour les raison ssuivantes. En premier lieu, on ne les y a jamais fait figurer; depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à ce jour, la comptabilité des chemins de fer a toujours été distincte. En second lieu, les Chemins de fer nationaux participent de la nature d'une entreprise particulière exploitée, non pas au prix de revient, mais en vue de réaliser des bénéfices. Ils doivent concurrencer une importante entreprise particulière, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et si nous tenons à adopter une attitude équitable à l'endroit de tous les chemins de fer du pays, il nous faut permettre que le réseau national cherche à encaisser des bénéfices, tout comme il est loisible au Pacifique-Canadien d'en faire. En troisième lieu, toute le gestion des chemins de fer de l'Etat a été soustraite à l'administration publique; on l'a confiée à un président et à un conseil d'administration qui, de par la volonté du Parlement sont tout à fait indépendants de l'autorité gouvernementale. Cela étant, serait-il équitable et dans l'ordre que les comptes des Chemins de fer nationaux fassent partie des dépenses ordinaires de l'administration publique.

Mais ce n'est pas tout. Comme on l'a dit avec raison, au cours de ce débat, les Chemins de fer nationaux sont en tous points semblables à une grosse entreprise industrielle, comme par exemple l'hydroélectrique d'Ontario, entreprise industrielle correspondant à une importante société d'affaires qui dessert le grand public, mais qui est administrée d'après les méthodes en honneur dans toutes les grosses entreprises industrielles. Tous les établissements de cette dernière catégorie qui prévoient l'avenir font des déboursés à l'heure actuelle dans l'attente d'en recueillir des bénéfices dans le cours d'un certain nombre d'années. C'est le cas des Chemins de fer nationaux. En examinant les avances faites au réseau national, on verra que ces sommes ont servi à des améliorations dont les résultats peuvent se faire attendre durant plusieurs années mais qui, nous l'espérons néanmoins, justifieront un jour ou l'autre les avances ainsi faites. Qu'il me soit permis de faire remarquer ici la différence qui existe entre les avances faites au réseau national par nos amis de la gauche et celles qui ont été faites par le ministère actuel. La plupart des avances faites par nos honorables amis de la gauche ont servi à combler les déficits résultant de l'exploitation du réseau. Les nôtres ont surtout servi à des améliorations et à des extensions susceptibles d'augmenter considérablement plus tard les recettes du réseau.

On a dit que nous avons adopté une nouvelle méthode de comptabilité. Je suis heureux de répondre à cela en présence de l'honorable député d'York-Ouest, car il doit se souvenir que, du temps qu'il était ministre des Finances, il a chargé la firme de vérificateurs Edwards, Morgan and Company, de Toronto, de faire la vérification des livres du département des Finances. L'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie), parlant l'autre jour dans cette Chambre, a dit que le fait d'appeler un vérificateur du dehors pour faire l'expertise des livres du Gouvernement était une chose nouvelle, mais mon honorable ami d'York-Ouest reconnaîtra qu'il a retenu les services de ce bureau pour faire l'examen des livres quand il était ministre des Finances. Après cette vérification, mon honorable ami d'York-Ouest publia dans les comptes publics de cette année-là le certificat suivant qui fut donné:

Nous avons examiné le bilan du Dominion du Canada (apparaissant ci-contre) à la date du

31 mars 1920, ainsi que le tableau des dépenses et des recettes durant l'année financière finissant à la même date, et nous les avons vérifiés en nous reportant aux grands-livres du Dominion. Nous certifions que les états ci-haut mentionnés établissent fidèlement les choses dont il est question et sont conformes auxdits livres.

(Signé) Edwards, Morgan and Company,
Comptables autorisés.

Un an ou deux après, certains honorables députés de la gauche nous reprochèrent d'adopter une méthode différente de celle de mon honorable ami en séparant les comptes des Chemins de fer des comptes ordinaires. C'est alors que le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) s'adressa à la même firme que mon honorable ami avait engagée quand il était ministre des Finances et lui demanda d'examiner les livres et de donner un certificat. C'est ce certificat que le Gouvernement publia dans les comptes publics et qui se lit comme suit:

Nous avons examiné le bilan du Dominion du Canada à la date du 31 mars 1924, et nous certifions que ce bilan est analogue aux bilans des années précédentes en ce qu'il n'inclut pas dans la dette nette du Dominion les obligations des Chemins de fer nationaux du Canada et des compagnies qui font partie de ce réseau, obligations qui portent la garantie du Dominion du Canada. Telles obligations ainsi garanties apparaissent chaque année comme passif indirect.

(Signé) Geo. Edwards,
De la firme Edwards, Morgan & Co.
W. Garth Thomson,
De la firme Peat, Marwick, Mitchell & Co.

Cette année, voyant que nos honorables collègues de la gauche critiquaient encore le ministère en prétendant que nous avions modifié la méthode de tenir les livres, mon honorable ami le ministre des Finances a demandé à une autre firme de vérificateurs, MM. P. Ross & Sons, comptables autorisés, de Montréal, de faire la vérification des livres, et ces derniers ont présenté le certificat suivant qui paraît dans les comptes publics de l'an dernier:

Nous certifions que le bilan publié et examiné par nous a été préparé d'une manière analogue à celle des bilans correspondants des années précédentes, et qu'il n'inclut pas dans la dette nette du Dominion les obligations des Chemins de fer nationaux canadiens et des compagnies qui font partie de ce réseau, obligations qui portent la garantie du Dominion. Les détails de ces garanties ont paru séparément chaque année dans les comptes publics.

Nous pouvons donc, je crois, prendre pour acquis que le Gouvernement a raison de dire et que le peuple a raison de croire que les comparaisons que nous pourrons faire quant aux diverses années financières seront fondées sur des données analogues à celles sur lesquelles se basaient nos honorables amis de la gauche quand ils étaient au pouvoir, et que les chiffres, que nous montrons au pays dans les comptes publics, sont exacts sous tous les rapports.

Permettez-moi de parler un peu des finances du réseau national. Que voit-on? Je n'ai pas le temps de relever toutes ces colonnes de chiffres, mais j'ai pris la peine de grouper quelques chiffres significatifs au sujet de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, et je demande encore aux honorables députés de remarquer les différences qui existent entre les trois périodes que j'ai mentionnées: d'abord la période durant laquelle nos honorables amis de la gauche ont été au pouvoir, puis les trois années durant lesquelles nous essayions de rétablir les finances du pays, et enfin les trois dernières années qui ont été couronnées d'un certain succès. Prenons, d'abord, les avances en espèces faites au réseau national. Il existe deux séries de chiffres relativement à ces avances en espèces; nous avons les chiffres inscrits dans les livres du ministère des Finances, et nous avons les chiffres inscrits dans les livres du ministère des Chemins de fer. Ces derniers indiquent toutes les sommes reçues en espèces. Le ministère des Finances donne comme sommes avancées en espèces le total des avances moins les remboursements faits par le ministère des Chemins de fer. Je vais donner les deux colonnes afin que les honorables députés puissent voir que je ne choisis pas la plus avantageuse.

Année financière	Avance réelle exacte d'après les livres du ministère des Chemins de fer
1920-1921	$110,329,352 52
1921-1922	111,940,957 42

Puis, passant aux années du régime actuel, les avances n'atteignent pas 110 ou 111 millions, mais, en 1922-1923, $80,678,179.29. En 1923-1924, cette somme tombait à $24,550,000 et, en 1924-1925, à 10 millions; le chiffre en était le même en 1925-1926 et en 1926-1927.

Maintenant, si nous prenons les chiffres du ministère des Finances, nous avons ceci:

Année financière	Avance nette en espèces d'après les livres du Ministère des Finances
1920-1921	$109,662,655 36
1921-1922	97,950,645 36

Ce sont là les années de régime conservateur. Si l'on passe aux années de régime libéral, nous avons:

1922-1923	$77,863,938 23
1923-1924	23,710,616 70
1924-1925	9,934,452 64
1925-1926	10,000,000
1926-1927	10,000,000

Ces chiffres font honneur à l'administration libérale.

J'ai ici un état des déficits ou des surplus d'exploitation du réseau national sous les deux régimes. Pendant la période de régime conservateur, il s'est produit un déficit chaque année, il s'agit d'années civiles, mais avec l'avènement du régime actuel, nous avons eu un surplus qui s'est accru chaque année. Les chiffres sont comme suit:

Chemins de fer nationaux canadiens
Déficits ou surplus d'exploitation
(Années civiles)

	Déficits	Excédents
1920	$34,532,703	
1921	11,543,378	
1922		$ 2,886,711 55
1923		20,430,649 08
1924		17,244,251 48
1925		32,264,414 79
1926		46,483,192 55
1927		42,113,976 45

Maintenant, prenons le total des déficits annuels, frais généraux payés, et nous avons les chiffres suivants:

Chemins de fer nationaux canadiens
Déficit total annuel, frais généraux payés
(Années civiles)

1920	$80,478,828
1921	69,866,589
1922	57,960,097 78
1923	51,697,674 94
1924	54,860,419 22
1925	41,444,764 42
1926	29,701,444 91
1927	34,373,027 22

Nous voyons qu'il y a amélioration sur toute la ligne à compter du jour où le Gouvernement actuel a pris charge des affaires du pays.

Prenons les émissions d'obligations du réseau national, garanties par l'Etat, et nous verrons de nouveau que les choses s'améliorent:

Chemins de fer nationaux
Obligations garanties

1919-1920	$ 17,109,027
1920-1921	50,000,000
1921-1922	61,000,000
1923-1924	Aucune
1923-1924	72,500,000
1924-1925	81,000,000
1925-1926	Aucune
1926-1927	34,879,252 86
1927-1928	65,000,000
	$381,488,279 86

Permettez-moi de dire un mot de la garantie de $34,879,252.86 de 1926-1927. Il s'agissait là de la garantie statutaire exigée par le règlement des débentures 4 p. 100 du Grand-Tronc-Pacifique. Le règlement de ce litige était en suspens depuis la liquidation du Grand-Tronc-Pacifique, en 1919. On ne devrait donc pas reprocher au régime actuel ce règlement, ou en vouloir au Gouvernement actuel qui a recommandé l'an dernier ce règlement que la Chambre a accepté. Ainsi, les comptes des opérations de nos chemins de fer indiquent une amélioration constante, une diminution constante des déficits, et des avances et des sommes garanties sous le régime actuel.

L'opposition prétend qu'en présentant les comptes publics pour les fins de comparaison nous devrions tenir compte de toutes les dépenses, quelles qu'elles soient. Il y a trois chefs de dépenses qui peuvent servir à faire des comparaisons. On peut prendre les dépenses ordinaires de l'administration, telles qu'elles figurent aux comptes publics ou les dépenses ordinaires, plus les dépenses spéciales et à compte du capital, mais sans inclure les Chemins de fer nationaux et la Marine commerciale de l'Etat, ou encore les deux premiers chefs mentionnés, plus ce qui a été avancé aux Chemins de fer nationaux et à la Marine commerciale de l'Etat. Qu'on me permette de faire consigner au hansard un état des trois. Vous verrez que quelle que soit la façon de comparer, il y a amélioration sur toute la ligne:

Année financière	Dépenses (En millions de dollars) Ordinaires imputables au fonds consolidé	Ordinaires plus spéciales et capitales (non compris C.N.C. et M.M.)	Total (y compris C.N.C. et M.M.)	Dépenses par habitant
1920-1921	361	418	528	$60 11
1921-1922	347	365	463	52 03
1922-1923	332	350	434	$48 15
1923-1924	324	344	370	40 50
1924-1925	318	339	351	37 89
1925-1926	320	343	355	$37 83
1926-1927	319	346	359	37 67
1927-1928 (est.)	333	361	365*	37 80

* Exception faite des 16 millions annulés dans les prêts aux soldats colons et pour les grains de semence.

Cet état démontre que les dépenses en 1927-1928 ont été environ d'un million inférieures à celles de 1921-1922 et de 164 millions de moins qu'en 1920-1921.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand la séance a été suspendue à six heures, j'allais répondre aux remarques de l'honorable leader de l'opposition concernant la dette nationale. Je remarque que l'honorable député a pris, cet après-midi, une attitude quelque peu différente de celle qu'il avait adoptée lors de son discours sur l'adresse. Il avait dit que le Gouvernement était responsable de l'augmentation de la dette de 1921-1922 et de 1922-1923.

Il n'a pas fait cette comparaison, cet après-midi, mais je tiens néanmoins à lui faire remarquer que c'est injuste. Ses amis eurent le pouvoir pendant neuf mois sur douze dans l'année financière de 1921-1922. Le ministère actuel est entré en fonctions en décembre 1921 et, comme je l'ai dit, cet après-midi, le budget, cette année-là, avait été préparé par le ministre des Finances du gouvernement conservateur. Par conséquent, l'état relatif des recettes et des dépenses était entièrement attribuable au budget en question, lequel budget accroissant la dette de 81 millions, Reprocher cette augmentation de la dette au ministère actuel n'est pas un argument, mais un tour de passe passe; nos collègues d'en face en sont les auteurs. L'augmentation de l'année suivante qui fut environ de 31 millions était inévitable en raison des très lourdes obligations qui avaient été laissées à notre Gouvernement, obligations qu'il fallait acquitter avant de parer de façon adéquate aux besoins du service public. Comme je l'ai déjà dit, la comparaison, pour être juste, doit se faire en grande partie entre les deux années antérieures à l'avénement du ministère actuel, c'est-à-dire 1920-1921 et 1921-1922 et les trois années suivantes qui constituaient une période de redressement financier aboutissant à des surplus au lieu de déficits, et aussi les trois années subséquentes dont celle-ci est la troisième, qui furent une période de réduction d'impôts et de dette.

Je vais exposer à la Chambre, sous forme de tableau, les augmentations de la dette nationale, comme l'indiquent les chiffres des comptes publics au cours de ces différentes années.

Augmentations et réductions de la dette nationale
(En millions de dollars)

Dette nette consolidée au 31 mars 1920	= 2,248	
		Augmentation
2 années (conservateurs)—		de la dette
1920-1921, 31 mars 1921	= 2,340	+ 92
1921-1922, 31 mars 1922	= 2,422	+ 81 = +173
		Réductions
3 années (libéraux)—		de la dette
1922-1923, 31 mars 1923	= 2,453	+ 32
1923-1924, 31 mars 1924	= 2,417	— 36
1924-1925, 31 mars 1925	= 2,417	— .3 = — 5
1925-1926, 31 mars 1926	= 2,390	— 28
1926-1927, 31 mars 1927	= 2,347	— 42
1927-1928, 31 mars 1928	= 2,308	— 38 = — 108

Pendant les deux années écoulées en 1921 et 1922 l'augmentation de la dette a été de 92 millions et de 81 millions respectivement, soit une augmentation totale de 173 millions pour ces deux années. Or, durant les trois premières années du régime libéral, que j'ai nommées, période de réajustement financier, la dette, à la fin de 1923, était de 32 millions. L'année suivante la dette n'a pas été augmentée, mais réduite de 36 millions, alors que, pendant l'année subséquente, il y a eu une réduction d'environ $300,000. En d'autres termes, il a fallu trois ans au Gouvernement actuel pour régler les affaires du pays de manière à ce que les excédents remplacent les déficits du Gouvernement précédent. Depuis cette époque des excédents se sont présentés continuellement. En 1926, vingt-huit millions; en 1927, quarante-deux millions et, cette année, nous avons un excédent de 38 millions, qui se serait élevé à 54 millions, si le ministre des Finances n'avait pas enlevé des livres de mauvaises dettes de nos prédécesseurs, provenant de l'établissement agricole des soldats et des distributions de graines de semence.

Non seulement le Gouvernement a diminué la dette de la manière que je viens d'indiquer, mais nous avons soulagé les contribuables du pays du fardeau qu'ils doivent porter en payant les intérêts de la dette par un système de remboursement à un taux moins élevé d'intérêt, et que le ministre des Finances a créé. Le ministre actuel a constaté que nos prédécesseurs aujourd'hui dons l'opposition avaient fait des emprunts à intérêts élevés et à longs termes. Il s'est immédiatement mis à l'œuvre pour découvrir s'il n'était pas possible, en remboursant, de réduire ces emprunts et d'en effectuer de nouveaux à des intérêts moins élevés. Il a réussi à réduire le fardeau courant du contribuable canadien, sur le compte des intérêts de la dette publique, d'une somme totale de 13 millions. Cela s'est accompli par le remboursement. Je ne lirai pas tout cet état, mais, avec la permission de la Chambre je le ferai insérer au hansard.

Etat indiquant l'augmentation ou la diminution des frais annuels d'intérêt sur la dette publique dus à l'émission ou au retrait d'emprunts chaque année, depuis 1920-1921

Année financière	Causé par remboursement à intérêt moins élevé	Causé par le retrait d'emprunts en souffrance	Réduction totale des frais d'intérêt sur la dette
	$	$	$
1920–1921	.....	4,144,225	4,144,225
1921–1922	556,600 compris	3,335,041 compris	3,891,641 compris
Diminution nette des années 1920—1921 et 1921–1922	.....	.....	252,584
1922–1923	900,048	1,768,805	2,668,853
1923–1924	1,107,611	1,797,563*	2,905,174*
1924–1925	2,506,713	14,886	2,521,599
1925–1926	166,812	773,913	940,725
1926–1927	275,000 compris	1,320,000	1,045,000
1927–1928	675,000	2,932,811	3,607,811
Diminution totale de 1922–1923 à 1927–1928	.....	.....	13,689,162

*En 1923–1924, les emprunts remboursables en dollars du gouvernement impérial de $2,000,000 à 3½ p. 100 dus en 1925–1928 et de $65,207,351, à 4½ p. 100 ont été supprimés par entente et contre des avances faites par le Dominion au gouvernement impérial. L'intérêt annuel de $3,004,331 sur ces emprunts est compris dans les chiffres ci-dessus comme réduction dans les frais d'intérêts.

J'en arrive à la question traitée ensuite par mon honorable vis-à-vis. Durant cette discussion entière, l'opposition s'est efforcée de représenter les dégrèvements que nous avons opérés sans cesse comme le simple équivalent du surcroît de taxes que nous avons dû imposer à notre arrivée au pouvoir. Comme je l'ai déjà signalé aux membres de l'opposition, ce surcroît d'impôts était nécessaire pour liquider les dettes des conservateurs, pour nous acquitter des obligations qu'ils nous avaient léguées. Je m'inscris toutefois en faux contre leur assertion que les dégrèvements effectués correspondent simplement à l'augmentation de taxes. Quelles étaient les taxes imposées quand nous avons pris l'administration en main? Il y avait, cela va de soi, les droits de douane et d'accise, mais il existait aussi des taxes spéciales de guerre comme l'impôt sur le revenu, la taxe sur les ventes et le timbre sur les chèques, les billets à ordre et autres papiers semblables. Durant l'année terminée en 1922, nous y avons ajouté un timbre sur les reçus, nous avons légèrement relevé le montant du timbre sur les chèques, les billets à ordre et les lettres de change, et modifié un peu la taxe sur les ventes. Mais nous avons réduit depuis longtemps ces taxes au-dessous du chiffre déjà décrété à notre arrivée au pouvoir.

Nous avons légèrement augmenté la taxe sur les ventes, dis-je, mais en éliminant la superposition qui existait sous le régime de nos adversaires, et qui faisait en réalité de la taxe un impôt bien plus élevé qu'elle ne l'a jamais été depuis 1923. Nous avons exempté un nombre croissant d'articles de l'application de la taxe sur les ventes, nous avons réduit la taxe de moitié en certains cas, et après nous être libérés des obligations spéciales que son augmentation était destinée à liquider, nous l'avons constamment diminuée.

Quant à l'impôt sur le revenu, le Gouvernement a aussi des dégrèvements à son acquit, mais pas des dégrèvements accompagnés d'une augmentation de la dette; des dégrèvements accompagnés d'une diminution de la dette. J'insiste sur ce point, étant de l'avis des gens qui soutiennent qu'une diminution de l'impôt sur le revenu est injustifiable tant que la dette générale du pays s'accroîtra, tant qu'elle ne s'amortira pas de façon sensible. Je ferai néanmoins remarquer à la députation que, cette année, par exemple, nous avons retranché de la dette publique, en prenant les prêts malheureux signalés, la somme de 54 millions, somme beaucoup supérieure à l'amortissement annuel préconisé par le chef de l'opposition, cet après-midi, dans son projet de fonds d'amortissement. Pour vous faciliter la consultation et la vérification de cet exposé, je consigne aux Débats quelques tableaux statistiques préparés pour établir très nettement les dégrèvements exacts effectués par le Gouvernement actuel.

Prenez d'abord les droits sur les reçus et les chèques, et les timbres-poste.

Réductions d'impôts dans les années financières par rapport aux timbres sur les reçus, les chèques et les billets et aux timbres-poste

Taxes imposées à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
	2c. sur les reçus pour $10. ou plus.		Timbre sur les reçus		Abolition du timbre sur les reçus.		
Timbre sur les chèques, lettres de change, billets à ordre et documents semblables.							
2c. sur chaque lettre de change et billet à ordre.	2c. par chaque $50. maximum de la taxe: $2.	Maximum de la taxe: $1.00		Exemption pour tous les chèques, etc jusqu'au montant de $5.00.		Exemption pour tous les chèques jusqu'au montant de $10: Réduction au taux uniforme de 2c. pour tous les chèques au-dessus de $10.	
3c. depuis 1915.			Tarif postal		Réduit à 2c.		

La taxe sur les reçus était de 2 c. sur tous les reçus de $10 et plus, et a été décrétée en 1922. Cette taxe n'existe plus aujourd'hui; elle a été abolie en 1926. On ne peut dire sous ce rapport que le Gouvernement enlève une taxe qu'il a lui-même imposée. Considérez ensuite la taxe sur les chèques, sur les lettres de change, les billets à ordre et autres effets de commerce. A notre arrivée au pouvoir, il y avait une taxe de 2 c. sur tout chèque, toute lettre de change et tout billet à ordre, et, durant la première année de notre régime, nous avons porté cette taxe de 2 c. sur chaque montant additionnel de $50, avec une taxe minimum de $2 qui était une réduction de $1 en 1923. C'était une augmentation de la taxe sur les chèques et les billets, mais en 1925, nous avons enlevé la taxe sur les chèques jusqu'à $5, de sorte que nos taxes sur les chèques et effets semblables étaient à cette époque inférieures aux impôts du même genre sous le régime de nos honorables amis de la gauche. En 1927, nous sommes allés plus loin: nous avons aboli la taxe sur les chèques jusqu'à $10 et réduit à un taux fixe de 2 c. la taxe sur les chèques au delà de $10. La taxe sur les chèques est donc maintenant beaucoup moins élevée que lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir.

Lorsque nous avons pris la direction des affaires, le prix des timbres, qui est une forme d'impôt était de 3 c. sur toutes les lettres expédiées en n'importe quel endroit du Dominion ou en Grande-Bretagne, et ce prix avait été établi en 1915. En 1926, nous avons réduit le port à 2 c., ce qui signifiait une réduction de 33⅓ p. 100 si l'on veut la calculer sous forme de pourcentage. Je prétends que ces chiffres seulement, si les crédits ont été bien préparés, indiquent que nous avons enlevé plus de taxes que nous n'en avons imposées afin de balancer le budget d'une manière satisfaisante.

Parlons maintenant de la taxe sur les ventes, et examinons les augmentations et les réductions du taux de cette taxe. Laissez-moi encore soumettre les chiffres sous forme de tableau statistique, afin de constater les faits d'un coup d'œil.

Taxes sur les ventes pour chaque année budgétaire

Augmentations et réductions dans les taux.

1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Taux variant de 1½ p. 100 à 4 p. 100 (sur les marchandises importées par le marchand de détail ou le consommateur). Taux normal du fabricant ou du grossiste au consommateur, 3 p. 100.	Taux augmentés de moitié de 2¼ p. 100 à 6 p. 100 (sur les marchandises importées par le marchand de détail ou le consommateur). Taux normal du fabricant ou du grossiste au consommateur, 4½ p. 100.	Taux augmentés à 6 p. 100*	Taux réduits à 5 p. 100. Taux réduit à 2½ p. 100 sur les chaussures en cuir et en caoutchouc. 50 p. 100 de réduction sur les biscuits, les légumes en boîtes, fruits, etc., le papier à imprimerie, les traverses de ch. de fer créosotées.		Taxe sur les ventes réduite à 2½ p. 100 sur le poisson en conserve.	Taux général réduit à 4 p. 100. 50 p. 100 de réduction sur les pommes séchées, deshydratées ou évaporées; "mincemeat" humide.	Taux général réduit à 3 p. 100.

*Avant le premier janvier 1924, la taxe de vente était ajoutée sur chaque vente successive et, dans certains cas, elle atteignait jusqu'à 10 p. 100

En 1921, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, il y avait des taux divers variant de 1½ p. 100 à 4 p. 100 sur les marchandises importées par le détaillant ou le consommateur. Le taux normal du fabricant ou du marchand de gros au consommateur était de 3 p. 100. En 1922, les taux ont été augmentés de moitié, de 2¼ p. 100 à 6 p. 100, sur les marchandises par le marchand de détail ou le consommateur. Le taux normal du fabricant ou du marchand de gros au consommateur était de 4½ p. 100. En 1923, les taux ont été élevés à 6 p. 100; c'est de ce taux que l'on a tant parlé au cours de ce débat. Mais simultanément avec l'augmentation, la superposition de taxes qui existait du temps des conservateurs a été abolie. En vertu de ce système, la taxe sur les ventes successives atteignait, dans certains cas, jusqu'à 10 p. 100. A partir de cette date nous avons continué d'année en année à réduire la taxe.

L'hon. M. BENNETT: On superpose encore les taxes pourtant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais pas de la même manière ni dans la même mesure qu'autrefois. En 1924, les taux furent réduits de 6 p. 100 à 4 p. 100; le taux concernant les bottes, souliers et chaussures en caoutchouc fut abaissé à 2½ p. 100. On a diminué de 50 p. 100 la taxe sur les biscuits, les conserves de légumes, les fruits, le papier à imprimer, les traverses de chemins de fer en bois créosoté, etc. En 1926, la taxe sur les conserves de poissons a été abaissée à 2½ p. 100. En 1927, la taxe générale, qui était de 6 p. 100 en 1923 et qui avait été réduite à 5 p. 100 en 1924, fut abaissée à 4 p. 100, avec une réduction additionnelle de 50 p. 100 sur les pommes séchées et d'autres produits. En 1928, on a continué la diminution systématique de la taxe des ventes en l'abaissant à 3 p. 100, comme le prévoit le budget en discussion. Ainsi l'on a graduellement diminué l'impôt primitif de 6 p. 100; aujourd'hui, il est bien moins élevé que sous le régime de mes honorables amis de l'opposition. Et je n'ai parlé que de la diminution du chiffre de la taxe. En outre, une longue liste d'articles ont été exemptés de l'impôt. Je demande la permission d'insérer cette liste au hansard sans la lire; je me bornerai à dire que les articles exonérés de l'impôt se divisent en trois groupes. En premier lieu, viennent les instruments de production des industries fondamentales, ensuite les choses nécessaires à la vie et enfin un grand nombre d'articles divers.

Taxes des ventes par années budgétaires

Exemptions

Instruments de production

1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
	Les hameçons pour la pêche en haute mer ou dans les lacs, certaines lignes, seines et les filets; la fibre de manille utilisée dans la fabrication des cordages employés à la pêche, définis à l'article 682 du tarif; les bateaux employés à la pêche et les matériaux employés à leur construction.	Les drains en tuiles employés pour des fins agricoles.	Briques réfractaires de diverses espèces, définies aux articles 281 et 281a du tarif; les chaînes et les maillons définis aux articles 410 et 410a; les instruments aratoires de presque toute espèce, définis aux articles 445, 445a, 445b, 446, 446b, 446c, 447, 447b, 448, 449, 450 et 591; les machines servant au sciage du bois et à l'exploration forestière, définies à l'article 453b du tarif; les broyeurs, concasseurs et bocards, forets et autres machines employées dans les mines, définies à l'article 453c du tarif; moules à lingots employés dans la production de l'acier; articles divers en métal servant exclusivement dans les mines et aux opérations métallurgiques; cette liste est longue et est renfermée dans les articles 460 et 460a du tarif; les machines et appareils employés exclusivement au lavage du charbon ou dans la fabrication du coke et du gaz et définis à l'article 460b; les articles en métal employés exclusivement à la fonte du minerai de fer et aux opérations métallurgiques, énumérés aux articles 460c et 460d; les machines et appareils en fer et en acier employés dans les mines d'or d'alluvion et énumérés à l'article 461 du tarif; les tuyaux en fer et en acier des articles 461a et 1017; les camions à marchandises, charrettes et traîneaux, n.d., et leurs pièces complètes; les écrémeuses et leurs pièces détachées et les articles et matériaux entrant dans leur fabrication; les wagons et autres appareils de même nature employés exclusivement dans les mines et les carrières et les articles employés à leur fabrication; laine en boudins ou fils de laine, préparés pour un producteur de laine avec la laine fournie par lui pour son propre usage; toile grossière de coton et cordage de coton employés dans la fabrication des instruments nécessaires à la navigation.	Les formes de bottes et de souliers, y compris les chassures en caoutchouc et les patrons et les étampes pour bottes et souliers, y compris les chassures en caoutchouc. Les moteurs et leurs parties servant aux bateaux de pêche et décrits à l'article 453e du tarif.	Les machines et appareils et leurs parties, employés à la production du pétrole non raffiné ou de l'angrais provenant des schistes, décrits à l'article 469b du tarif. Les tubes en fer et en acier employés dans les puits de pétrole et les machines et appareils employés pour pomper le pétrole des puits.		

56104—81
ÉDITION REVISÉE

Taxes sur les ventes par années budgétaires

Exemptions

Articles nécessaires à la vie

1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Produits agricoles vendus par le cultivateur qui les a récoltés; Matières servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou de tout succédané du beurre ou du saindoux.	Farine préparée; blé roulé; lait condensé; lait évaporé et lait en poudre; sel.	Farine d'orge.	Sirops et mélasses de toutes sortes; aliments au lait; céréales préparées en paquets ne dépassant pas 25 livres; sagou et tapioca; présure; crème glacée; riz nettoyé; macaroni; vermicelle; viandes salées ou fumées; gâteaux et tartes de pâtissiers.	Plants de légumes.	Orge mondé, orge perlé; pois cassés; glucose ou sucre de raisin; sirop de glucose et sirop de maïs ou tous sirops contenant un mélange.		

Divers

Son, petit son, recoupes; tourteaux d'huile; grains mélangés ou moulus pour la nourriture des bestiaux ou des volailles; abeilles; billes de bois et bois rond non ouvré; poteaux pour clôtures; traverses de chemin de fer; bois à pâte; écorce pour tannage et autres produits de la forêt, quand ils sont produits et vendus par un colon ou un cultivateur; matériaux pour servir uniquement à l'outillage et à la réparation des navires; yeux artificiels; médailles d'anciens combattants; monuments commémoratifs élevés à la mémoire de soldats morts durant la grande guerre; articles importés pour l'usage du gouverneur général; articles importés pour l'usage personnel ou officiel de consuls généraux natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui ne s'occupent d'aucun autre commerce ou profession; bibles, missels, livres de prières, livres de psaumes et d'hymnes, brochures religieuses et images servant à l'instruction religieuse.	Engrais et matières entrant dans leur fabrication; pulpe de betterave séchée.	Manuscrits; pelleteries; laine qui n'a pas subi d'autre préparation que le lavage.	Livres pour les sourds, les muets et les aveugles, en vertu de l'article 173 du tarif; livres employés dans les universités, les collèges et les écoles; livres importés spécialement à l'usage effectif des Mechanics Institutes constitués en corporation, des bibliothèques publiques, des bilbiothèques d'universités, de collèges ou d'écoles, ou d'une bibliothèque d'une société médicale, de droit, littéraire, scientifique ou d'art, appartenant aux comités de ces institutions et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers.—Article du tarif 175. Manuels imprimés et acceptés par le département de l'Instruction publique de toute province du Canada et matières employées exclusivement à la fabrication desdits manuels; cloches importées pour l'usage exclusif des églises (art. 352a); instruments métalliques de chirurgiens et de dentistes; aiguilles pour la chirurgie; appareils pour l'application des rayons X; microscopes, etc. (art. 466 et 466a). Béquilles ou cannes destinées aux invalides. Ficelle d'engerbage ou ficelle pour les moissonneuses-lieuses. Nitro-glycérine, poudre dite *giant* et autres explosifs, n.d. Poudre à mines. Appareils scientifiques ou ayant rapport à la philosophie, y compris les ustensiles, instruments, etc., énumérés à l'article 696 du tarif.		Animaux et articles importés en vertu des articles 700, 701, 702, 703 et 704 du tarif.		

Taxe sur les ventes par années budgétaires

Exemptions

Divers

1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
			Sulfate de nicotine. Préparations, en poudre et liquides (non alcooliques) pour la désinfection, l'immersion et la pulvérisation, n.d. Insuline; provende pour les veaux, les bestiaux, les porcs ou la volaille; huile carbolique ou lourde, devant servir exclusivement à créosoter les billes et le bois rond non ouvré; Enveloppes d'usage commun, devant servir exclusivement à recouvrir des marchandises dégagées de la taxe de consommation ou de vente; Matériaux destinés exclusivement à la confection d'enveloppes d'usage commun devant servir à recouvrir des marchandises dégagées de la taxe de consommation ou de vente; Cabinets numismatiques, garnis; collections de médailles et de timbres-poste, conformément à l'article 692.				

Si les honorables représentants veulent se donner la peine de parcourir cette liste, ceux d'entre eux qui regrettent que la taxe des ventes n'ait pas été supprimée sur les objets nécessaires à la vie trouveront, je pense, de quoi se raviser. Ici on me permettra, sans doute, un mot sur l'alinéa de l'amendement qui réclame la suppression de la taxe de vente. Trois ou quatre raisons péremptoires établissent que la chose est impossible ou tout au moins inopportune. J'en ai cité cet après-midi, qui est plus qu'évidente: nous sommes chargés de lourdes obligations que nous a léguées la guerre et nous devons y faire honneur. Il nous faut prélever des impôts de quelque source; et la taxe des ventes existe depuis assez longtemps pour que sa suppression, si elle est opportune, s'effectue non pas d'un coup mais bien par degrés. La raison qui conseille la suppression graduelle de l'impôt sur les ventes est évidente pour tout honorable député qui siégeait à la Chambre au moment où il a fallu voter une somme considérable pour rembourser les marchands d'automobiles qui avaient un grand nombre de voitures en magasin lors du dégrèvement des automobiles. Ces négociants avaient payé l'impôt; et on a fait valoir qu'il serait injuste de leur imposer ce déboursement qu'ils ne pourraient pas récupérer auprès de l'acheteur à cause de la baisse des prix résultant de la modification soudaine de la taxe; le Parlement a conclu au remboursement de cet impôt. Depuis lors, le Gouvernement a procédé par la méthode de la réduction graduelle: les commerçants peuvent absorber une réduction de seulement 1 p. 100. Si on supprime la taxe d'un seul coup, on peut léser un très grand nombre de négociants qui ont déjà payé la taxe sur des stocks considérables. Cette injustice provoquerait un esprit d'incertitude, de malaise qui serait au détriment du commerce. Je dis donc aux honorables amis qui réclament l'abolition immédiate de la taxe sur les ventes que, s'ils veulent réfléchir un moment sur la ligne de conduite que nous impose le souci des intérêts du commerce, ils verront que j'avance ici une raison qui est non seulement excellente en elle-même, mais aussi que le Parlement lui-même a déjà approuvée par la manière dont il a réglé une difficulté passée résultant d'une brusque suppression de la taxe. En voilà assez sur la taxe des ventes.

Voyons maintenant l'impôt sur le revenu. Ici encore, je tiens à affirmer que le Gouvernement a fait tout son possible pour alléger le fardeau de l'impôt; une des méthodes adoptées était celle des exemptions de l'impôt sur le revenu. J'ose dire que les partisans du maintien de cet impôt n'iraient pas jusqu'à demander la révocation des exemptions qui

ont été accordées. Seulement, si l'impôt sur le revenu est d'une nature si particulière qu'il faille le maintenir à tout prix, il me semble qu'il n'y a pas loin de là à demander l'abolition de toute exemption ou, du moins, que ces exemptions soient limitées à un très petit nombre. Quoi qu'il en soit le Gouvernement a cherché continuellement à libérer de l'impôt sur le revenu ceux qui étaient moins capables d'en porter le fardeau. Je n'hésite pas à dire que la députation sera surprise, en m'entendant citer les exemptions dans l'ordre qu'elles ont été édictées, de voir combien elles sont devenues considérables à la suite des diminutions successives d'année en année. J'en ai dressé un tableau que je vais soumettre:

Diminution de l'impôt sur le revenu individuel d'après le budget annuel

Exemptions

Taxes en vigueur à l'accession au pouvoir du Ministère actuel	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Personnes célibataires, $1,000; mariées, $2,000. Allocation pour chaque enfant en bas de 18 ans, ne pouvant gagner sa vie, $200.	L'exemption pour chaque enfant portée de $200 à $300.		Exemption pour chaque enfant portée à $500 de sorte que le père de 4 enfants n'acquitte pas d'impôt si son revenu ne dépasse pas $4,000.		Partie de $1,000 à $1,500 pour les célibataires; de $2,000 à $3,000 pour les gens mariés et chefs de maison véritables (Effective en 1925).		$500 pour ceux qui par suite d'infirmité mentale ou physique ne peuvent se subvenir.

Quand les membres de l'opposition gouvernaient, les exonérations étaient les suivantes: $2,000 pour les personnes mariées et $1,000 pour les célibataires. On accordait une exonération de $200 pour chaque enfant au-dessous de dix-huit ans. En 1922, première année de notre gestion, nous portions l'exemption de $200 à $300 par enfant. En 1924, nous l'élevions à $500: de sorte que le père de quatre enfants n'acquittait pas d'impôt si son revenu ne dépassait pas $4,000. En 1926, nous portions de $1,000 à $1,500 l'exemption en faveur des célibataires puis de $2,000 à $3,000 celle des gens mariés et des maîtres de maison véritable. Cette exemption prit effet rétroactivement, comme ce fut le cas des autres. En 1927, on releva de dix-huit à vingt et un ans l'âge de l'enfant ne pouvant se subvenir; et cette année, nous accordons une exonération de $500 pour chaque enfant ne pouvant subvenir à son entretien par suite d'une infirmité mentale et physique. Je tiens à bien démontrer à la Chambre que la politique du Gouvernement en matière de diminution de l'impôt a toujours consisté à libérer ceux qui avaient le plus de peine à en porter le fardeau. Et ce que nous avons accompli pour l'impôt du revenu l'a été aussi particulièrement dans le cas des taxes dont j'ai parlé.

Examinons maintenant ce qui en est pour le taux de l'impôt sur le revenu. Je soumettrai à la Chambre un autre tableau démontrant les diminutions du taux:

Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des années financières

Taux

Taxes imposées à l'avènement du présent régime	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Taxe normale de 4 p. 100 sur revenus jusqu'à $6,000 et de 8 p. 100 au delà; taux gradués jusqu'à 65 p. 100. Un supplément de 5 p. 100 de la taxe et de la surtaxe est payable quand le revenu est de $6,000 ou plus.					Taxe normale réduite de 4 à 2 p. 100 (toute personne mariée, jouissant d'un revenu de $4,000 et sans personne à charge, n'a eu que $20 à acquitter au lieu de $80; si elle jouit d'un revenu de $5,000, elle a acquitté $40 au lieu de $126).	Réduction de 10 p. 100, d'application générale.	Réduction de 10 p. 10 d'application générale.

L'impôt normal était de 4 p. 100 jusqu'à $6,000 et de 8 p. 100 au delà—les taux étant gradués jusqu'à concurrence de 65 p. 100.

Un supplément de 5 p. 100 de la taxe et de la surtaxe était payable lorsque le revenu était de $5,000 ou plus. Voilà quelle était la situation à notre avènement au pouvoir. En 1926, l'impôt normal fut réduit de 4 à 2 p. 100. Les personnes mariées jouissant d'un revenu de $4,000 et n'ayant personne à charge n'ont plus acquitté que $20 au lieu de $80. Si ces personnes jouissaient d'un revenu de $5,000, elles n'ont eu à payer que $40 au lieu de $126. L'année dernière, nous avons encore diminué de 10 p. 100 la taxe en vigueur l'année précédente et, cette année, nous avons encore réduit la taxe de 10 p. 100 en regard de l'année précédente. Et en passant, je désire appeler l'attention des honorables membres sur un fait assez significatif. En dépit de la diminution opérée cette année, on prévoit que les sommes perçues de cette source excèderont les recettes de l'année dernière. Mes honorables amis me demanderont peut-être: comment cela peut-il se faire? De quelle manière pouvez-vous arriver à abaisser la taxe et à percevoir de la même source des sommes plus considérables l'année suivante? Voici l'explication: La ligne de conduite suivie par le Gouvernement a permis d'améliorer la situation par tout le pays. Nous jouissons d'une prospérité grandissante. Des gens qui végétaient hier gagnent largement leur vie à l'heure actuelle. C'est pourquoi le Trésor public est en mesure de percevoir des recettes plus considérables de cette source tout en diminuant le chiffre de l'impôt. Voilà pour ce qui est du chiffre de la taxe. En ce qui regarde les sommes perçues sous le régime de l'impôt sur le revenu, je demande à insérer dans les colonnes du hansard,—je ne prendrai pas le temps de le lire,—un tableau du montant des recettes, qui ont été perçues d'année en année tant sur les particuliers que sur les grandes compagnies, ainsi que la somme totale des deux combinés. Voici:

Etats des recettes perçues en vertu de l'impôt sur le revenu.

	Totaux
Particuliers—	
Années financières	
1918-1919	$ 7,972,890 33
1919-1920	13,195,313 59
Première période—	
1920-1921	32,532,526 36
1921-1922	39,820,597 01
Seconde période—	
1922-1923	31,689,392 56
1923-1924	25,657,335 21
1924-1925	25,156,768 45
Troisième période—	
1925-1926	23,849,474 26
1926-1927	18,043,260 87
1927-1928 (12 mois) (app.)	22,400,000
	$240,317,558 64
Les compagnies—	
1918-1919	$ 1,376,829 47
1919-1920	7,068,426 32
Première période—	
1920-1921	13,849,297 95
1921-1922	38,863,757 79
Seconde période—	
1922-1923	28,022,145 81
1923-1924	28,546,692 78
1924-1925	31,091,274 37
Troisième période—	
1925-1926	31,722,487 31
1926-1927	29,343,048 35
1927-1928 (12 mois) (app.)	33,600,000
	$243,483,960 15
Les deux combinés—	
1918-1919	$ 9,349,719 80
1919-1920	20,263,739 91
Première période—	
1920-1921	46,381,824 31
1921-1922	78,684,354 80
Seconde période—	
1922-1923	59,711,538 37
1923-1924	54,204,027 99
1924-1925	56,248,042 82
Troisième période—	
1925-1926	55,571,961 57
1926-1927	47,386,309 22
1927-1928 (12 mois) (app.)	56,000,000
	$483,801,518 79

Et que revèlent les chiffres en ce qui regarde l'assertion que j'ai faite touchant le montant des recettes à être perçues de cette source d'impôt durant l'année courante? L'année dernière, c'est-à-dire en 1926-1927, il fut perçu, des particuliers et des compagnies, des revenus de 1926, la somme de 47 millions. Aujourd'hui, le ministère des Finances estime que, malgré la réduction de 10 p. 100 que nous décrétons cette année, le montant des perceptions de 1927-1928 des revenus de 1927 atteindra, non pas 47 millions, mais 56 millions. A mes honorables amis qui ont protesté contre cette réduction de 10 p. 100, je dirai que c'est là une circonstance qu'ils ne perdront pas de vue, j'espère bien.

L'hon. M. BENNETT: Pour la grande partie provenant des compagnies.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit "la plus grande partie provenant des compagnies". Je le souhaite.

L'hon. M. BENNETT: Moi, pareillement.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra d'ajouter que cela est le cas non seulement de l'impôt des compagnies mais de l'impôt perçu de particuliers. Ces chiffres ont trait aux deux catégories distinctes d'impôt. En 1926-1927, l'impôt sur le revenu a rapporté 18 millions perçus de particuliers et l'on estime que, nonobstant la réduction de 10 p. 100 d'application aujourd'hui, l'on percevra, pour 1927-1928, non pas 18 millions, mais 22 millions en impôts sur le revenu de particuliers. Pour ce qui est des compagnies, à opposer à la somme de 29 millions perçue en 1926-1927, on prévoit que cette année, malgré la légère modification effectuée, selon moi, pour les fins de la comptabilité plutôt que pour toute autre raison, l'on encaissera, non pas 29 millions, mais environ 33 millions de la part des compagnies. Je ferai observer à mes honorables amis,—et je sais que plusieurs parmi eux se demandent sérieusement si, après s'être prononcés sur leur amendement, ils n'appuieront pas les propositions budgétaires,—que ce sont là choses dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de décider si, oui ou non, le Gouvernement a agi avec discernement cette année-ci.

Les réductions effectuées dans la taxe dite des compagnies ont été comme suit:

Réduction de l'impôt sur le revenu des "compagnies" par années budgétaires

Chiffres de l'impôt

Impôt prélevé lors de l'avènement de l'administration actuelle	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Impôt dit des compagnies sur 10 p. 100, un revenu dépassant $2,000 lorsque le revenu de la compagnie est inférieur à $5,000.					9 p. 100 sur un revenu dépassant $2,000.	8·1 p. 100 sur un revenu dépassant $2,000.	8 p. 100 sur un revenu dépassant $2,000.
Impôt dit des compagnies, 10½ p. 100, sur un revenu dépassant $2,000, lorsque le revenu de la compagnie dépasse $5,000							

On me permettra de dire franchement le motif qui a engagé le Gouvernement à diminuer l'impôt sur le revenu dans la proportion où il est abaissé cette année-ci. Comme les honorales députés le savent, nous avons eu, l'automne dernier, une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral où les représentants des provinces ont discuté en pleine liberté d'esprit avec les membres de l'administration fédérale certaines questions d'intérêt provincial. Entre autres choses, la discussion a porté sur les impôts, et plus spécialement sur la délimitation des domaines de l'impôt. Les représentants des provinces firent observer que, alors que le gouvernement fédéral avait le droit, d'après la constitution, de prélever des contributions indirectes, tels les droits de douanes et d'accise, ainsi que des impôts directs, les provinces d'autre part étaient limitées au prélèvement de contributions directes, et devant se confiner à ce domaine, elles éprouvaient de plus en plus de difficultés à se procurer les revenus nécessaires pour les services de plus en plus nombreux qu'elles sont tenues de maintenir. Les provinces ont appuyé sur le fait qu'au cours des dernières années elles se sont vu imposer maintes obligations qui exigent des déboursés plus considérables que ceux qui, d'après elles, avaient été prévus lors de la confédération. C'est ainsi, par exemple, qu'il leur faut faire de plus fortes dépenses à la suite de diverses mesures législatives d'ordre social, de nouvelles dépenses pour la confection des routes, de

même que relativement à plusieurs autres questions, tel l'enseignement technique, questions qui sont toutes du ressort des provinces.

Elles nous ont de plus signalé cette circonstance qu'en cherchant à créer de nouvelles sources de revenus elles avait établi certains impôts dont la régularité avait été contestée devant les tribunaux; qu'elles n'avaient pu maintenir une taxe après l'autre à cause d'une décision d'après laquelle il leur devenait impossible de pénétrer dans ce domaine. On a alors demandé au Dominion d'abandonner certaines sortes de taxes si la chose était possible, et l'on a mentionné tout particulièrement l'impôt sur le revenu. Puis-je attirer l'attention de la Chambre sur le fait que plusieurs honorables députés payent l'impôt sur le revenu non seulement au trésor du Dominion mais aussi au trésor de leur province. Quelques-unes des provinces du Dominion ont l'impôt sur le revenu. La Colombie-Anglaise, le Manitoba et l'île du Prince-Edouard ont l'impôt sur le revenu, et les recettes vont au trésor provincial, mais il y a en outre dans tout le Dominion des municipalités qui comptent ce genre d'impôt au nombre de leurs sources de recettes. C'est ce que font des municipalités dans l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan et peut-être une autre province. Dans sept provinces sur neuf, l'impôt sur le revenu est établi soit par les municipalités soit par les provinces elles-mêmes, outre l'impôt fédéral sur le revenu. Je reconnais que certains membres du ministère ont pensé qu'il y avait quelque chose de fondé dans la manière de voir des provinces qui réclamaient plus de latitude sous le rapport de l'impôt sur le revenu. Je me permettrai de faire une distinction entre l'impôt sur les revenus des particuliers et l'impôt sur les revenus des compagnies. Je pense que l'impôt sur les revenus des compagnies doit toujours être perçu par le gouvernement fédéral, car autrement une ou deux provinces, disons l'Ontario et Québec pour être plus précis, en bénéficieraient aux dépens des autres provinces d'où provient une bonne partie des revenus de ces compagnies. La plupart des grandes compagnies ont leur siège dans un petit nombre de centres. Les grandes compagnies de chemins de fer, d'assurance et de fidéicommis, les banques, etc., ont leur bureau-chef dans quelques-unes des grandes villes du Dominion, surtout à Montréal et à Toronto, mais les revenus de ces compagnies proviennent de toutes les parties du Canada.

M. WOODSWORTH: Est-ce que ce n'est pas également vrai des grosses fortunes privées.

Le très hon. MACKENZIE KING. Je n'en suis pas aussi sûr. Je ne le crois pas. Mon honorable ami a certainement raison de penser que plusieurs hommes riches résident dans les deux provinces dont je viens de parler, mais on peut trouver des hommes riches à peu près dans toutes les parties du Canada. Il n'y a pas de province qui n'ait pas au moins quelques hommes passablement riches dont les revenus proviennent de compagnies, et ces dernières ont leur bureau-chef dans une des deux provinces en question. Je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement fédéral n'était aucunement disposé à abandonner aux provinces l'impôt sur les revenus des compagnies. Nous prétendons que c'est une taxe qui doit aller au trésor fédéral, et il en sera ainsi du moins tant que le Gouvernement actuel sera en fonction. Je le répète, le Gouvernement a été jusqu'à un certain point favorablement impressionné par les plaidoyers que les premiers ministres de certaines provinces ont fait relativement à l'impôt sur les revenus des individus. Je me rappelle que le premier ministre du Manitoba a suggéré que non seulement nous devrions laisser au Manitoba l'impôt sur les revenus des particuliers, mais que nous devrions même percevoir cet impôt et en remettre les recettes à cette province. L'honorable député de Marquette (M. Glen), qui a parlé l'autre soir, a fait à peu près la même suggestion, nous demandant de percevoir cet impôt et d'en distribuer une partie aux provinces. C'est une question de comptabilité, jusqu'à un certain point.

Je tiens à faire remarquer que, si nous faisons cela, nous ne ferons guère autre chose que ce que nous faisons par la réduction proposée, puisque nous réduisons l'impôt sur les revenus des particuliers en vue d'augmenter d'autant la liberté qu'ont les provinces de percevoir des impôts sur les fortunes privées.

M. WOODSWORTH: N'y a-t-il pas là une différence fondamentale de principe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois pas de différence de principe. En quoi?

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas interrompre le premier ministre, mais voici ce que je pensais. En réduisant l'impôt sur le revenu, on place un fardeau plus lourd sur ceux qui payent des taxes indirectes. Ce ne serait qu'une question de comptabilité si l'on maintenait le principe et si l'on remettait aux provinces les sommes perçues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire que mon honorable ami comprenne bien que les provinces, comme les premiers ministres du Manitoba et de la Colombie-Anglaise l'ont fait remarquer, ne peuvent imposer que des taxes directes. Quant au Dominion, il peut imposer et des taxes directes et aussi des taxes indirectes, mais les provinces sont limitées aux taxes directes. Et il faut tenir compte

du nombre très restreint de formes que peut prendre l'impôt. Du point de vue des provinces, il s'agit peut-être de savoir si certains impôts devraient leur être abandonnés afin de leur permettre de prélever les revenus nécessaires, ou de faire comme on a fait à la conférence interprovinciale, de se plaindre que les sources de revenus ne sont pas assez nombreuses et que le gouvernement fédéral devrait leur venir en aide sous forme de subventions, afin de leur remettre ce qu'elles perdent en impôts.

M. ADSHEAD: A la conférence, on a suggéré que le gouvernement fédéral perçoive l'impôt sur le revenu et le distribue aux provinces. Le Gouvernement songerait-il à distribuer aux provinces la somme que représente le dégrèvement de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas été présent à la conférence interprovinciale et qu'il ne lui ait pas été donné d'entendre toutes les demandes des provinces. Elles demandaient, du gouvernement fédéral, une subvention plus élevée, de plus forts octrois, et bien d'autres choses. Nous ferions mieux, je pense, de conserver ce que nous avons en fait d'impôts jusqu'à ce que nous tirions au clair nos comptes avec les provinces.

Je désire ajouter ceci sur la question de l'impôt sur le revenu: Que non seulement le Gouvernement a dû tenir compte des représentations des provinces à ce sujet, mais il a cru devoir consulter la Chambre sur la question de laisser ce genre d'impôt aux provinces. Je dirai que si jamais nous avions songé à abandonner l'impôt sur le revenu individuel aux provinces, ou à toute autre fin, les discours entendus dans cette Chambre au cours de ce débat nous empêcheraient d'adopter une telle mesure à l'avenir. Les honorables députés n'ont pas besoin de s'inquiéter relativement à la politique qui viserait à l'abolition complète de l'impôt sur le revenu. Je veux expliquer clairement ce point à mes honorables amis afin d'éviter tout malentendu dans leur attitude vis-à-vis du Gouvernement sur la question du budget. Je sais que plusieurs honorables députés ont cru que le Gouvernement se proposait de faire disparaître graduellement l'impôt sur le revenu individuel, mais comme je l'ai dit, à l'avenir, l'attitude du Gouvernement à ce sujet sera guidée par les expressions d'opinions données dans cette Chambre au cours du présent débat.

Je passe maintenant à la question de l'impôt indirect. Mon honorable ami le leader de l'opposition disait cet après-midi qu'il ne savait pas au juste jusqu'à quel point nous avions donné suite à la politique de réduction du tarif. J'oserai dire qu'il se trouve un bon nombre d'honorables membres de cette Chambre qui, comme mon honorable ami, ne savent pas au juste quelle est la somme de réduction accordée par ce Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Afin de faire disparaître quelques doutes de l'esprit de mon honorable ami et d'autres membres de cette Chambre, j'ai fait préparer sous forme de tableau un état des réductions opérées dans le tarif douanier depuis l'avènement du régime actuel. Je voudrais bien en donner lecture à la Chambre, mais il est trop long et, d'ailleurs, on en saisira mieux la portée en le lisant dans le hansard. Je demanderai donc la permission de l'insérer au hansard.

M. GOTT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'oppose-t-il à ce qu'il soit inséré au hansard?

L'hon. M. BENNETT: On s'est opposé souvent à ce que les honorables membres insèrent des documents au compte rendu. Le premier ministre, il me semble, pousse la coutume à l'extrême, car le document est très long. Je me suis abstenu scrupuleusement cet après-midi de faire ce que le premier ministre se propose de faire maintenant, à cause des observations qu'avait faites le premier ministre l'autre jour.

M. GOTT: Il faudrait publier un numéro spécial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en rapporte entièrement à la Chambre à ce sujet. Je veux être bien compris sur ce point: Son Honneur, l'Orateur, a maintes fois laissé entendre que le chef du Gouvernement et le leader de l'opposition devraient avoir une certaine latitude sous le rapport de placer des documents au compte rendu. Cela s'est toujours fait, et je comprends difficilement pourquoi on s'oppose à ce que le Gouvernement insère au hansard un état indiquant les réductions d'impôts douaniers. Si l'honorable député s'oppose à cela, je suis prêt à en donner lecture, mais je ne tiens pas à le faire en ce moment. J'en donnerai lecture lorsque j'aurai conclu la partie principale de mon discours. Je demande de nouveau à mon honorable ami s'il s'oppose à ce que ce document soit inséré au compte rendu.

L'hon. M. BENNETT: D'abord, je ne m'y suis pas encore opposé; ensuite les observations faites par le premier ministre l'autre soir se rapportent si bien à ce qu'il se propose de faire maintenant qu'il ne manquera pas, je suppose, d'y adhérer. Mais dans le cas con-

traire, je ne présente pas plus d'objection maintenant que je n'en ai présenté tout à l'heure.

L'hon. M. LAPOINTE: Le consentement n'est pas donné de façon très aimable.

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas avoir besoin de prendre des leçons d'amabilité de l'honorable ministre de la Justice. Voici ce que le premier ministre a dit l'autre soir:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ayant mentionné mon nom, je dois dire qu'il a parfaitement raison. Je me suis effectivement opposé à ce que son collègue fasse consigner au hansard, jeudi dernier, un lot de statistiques qu'il avait en main. A ce moment-là, l'honorable député a mentionné, je crois, que dans le cours de la session précédente j'avais adopté la même attitude à l'égard d'un honorable député d'en face. Dans les deux cas, j'ai agi ainsi pour vous aider, monsieur l'Orateur, à maintenir le règlement de la Chambre et je crois encore que ce principe devrait être observé. De deux choses l'une; observons le règlement ou modifions-le. Quand à la vieille coutume dont vous avez parlé, monsieur l'Orateur, et qui consiste à donner à l'orateur qui donne immédiatement la réplique au ministre des Finances sur la question du budget un peu plus de latitude qu'à la généralité des membres, je ne m'y oppose aucunement. En dehors de cela, j'estime que le devoir de chaque membre est de maintenir le règlement et je crois que nous avancerons plus en ne faisant pas d'exception.

Son cas n'entre pas dans la catégorie des exceptions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que l'honorable leader de l'opposition aimerait à être rassuré sur ce que le Gouvernement a fait; aussi, je prends la liberté de remettre ceci au hansard, en demandant à la Chambre d'en autoriser l'impression.

M. GOTT: Les augmentations y comprises.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je suis tout disposé à citer les augmentations qui sont dignes d'être mentionnées. Lorsque les honorables députés verront ce qui s'est effectué en fait de réduction d'impôts, ils seront surpris de constater jusqu'à quel point le Gouvernement a rempli toutes les promesses qu'il avait faites à cet égard.

L'une des raisons pour lesquelles je tiens à faire consigner ce qui a été fait à ce sujet c'est que la politique du Gouvernement a constamment tendu à l'abaissement du tarif douanier et que, en considérant le budget de cette année, il n'est que juste de tenir compte des réductions d'impôts effectuées antérieurement. Je signalerai ce que nous avons fait pour les cotonnades et les lainages, il y a quelques années. Il faut en tenir compte quand on envisage ce qui est fait cette année.* Toutefois, avant cela, je tiens à répondre aux remarques de l'honorable leader de l'opposition concernant le tarif douanier. On me permettra de signaler une circonstance qui est significative, quand on y réfléchit bien.

L'amendement proposé par l'opposition concorde absolument avec tous les amendements que nos collègues d'en face ont proposés en matière de régime fiscal. En dépit de ce qu'ils ont dit dans leurs discours sur les estrades publiques et de ce qu'ils ont donné à entendre dans leurs déclarations dans cette Chambre et leurs propositions d'amendements, ils ont toujours évité avec soin de diviser la Chambre sur la question de protection. Dans toutes les élections générales, ils disent au peuple que l'industrie du Canada a besoin de plus de protection. Cet appel, ils le font, parce qu'ils savent qu'il a un certain effet lorsqu'il s'adresse individuellement à chaque localité. Les candidats conservateurs en Colombie-Anglaise peuvent préconiser la protection pour certains genres d'activité, comme la culture des fruits, le commerce du bois, etc.; puis dans une autre province, comme l'Ontario, par exemple, les candidats conservateurs peuvent lancer le même appel en faveur des grandes fabriques situées ici et là dans cette province; ils peuvent aller dans les Provinces maritimes et prêcher la protection qui conviendra à certaines localités. Mais lorsqu'il s'agit d'avoir l'avis de l'ensemble de la nation, tel qu'il s'exprime dans cette Chambre des communes, ils se dérobent chaque fois; ils évitent l'enjeu principal et omettent de présenter un amendement préconisant la protection.

Prenez les élections générales de 1921. D'un bout à l'autre du pays nos amis les conservateurs disaient aux électeurs que pour sauver le pays il fallait plus de protection, que cela seul pourrait empêcher nos gens d'émigrer aux Etats-Unis, que cela seul pourrait supprimer le chômage et faire revivre l'industrie. Mais lorsqu'ils revinrent ici en 1922 et qu'ils eurent l'occasion de présenter leur premier amendement, ont-ils proposé d'augmenter la protection? Non, ils ont évité complètement de faire dans leur amendement une pareille profession de foi. C'était à peu près comme l'amendement d'aujourd'hui: une proposition de regrets; il regrettait que les vœux de la convention libérale de 1919 n'aient pas été entièrement réalisés.

Au cours de la session de 1923, ils n'ont pas présenté d'amendement du tout. A la session de 1924, ils ont attendu que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) eût déposé un amendement sur le coût de la vie. Leur courage s'est alors réveillé, sachant que le Règlement de l'époque ne permettait qu'un seul amendement, ils en ont présenté un en faveur d'une politique de protection maintenue et, naturellement, le

* Les tableaux en question apparaissent à la page 1285 et aux pages suivantes.

dépôt de cet amendement a été repoussé. Nous arrivons ensuite à la session de 1925, juste avant les élections générales. Mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) a présenté un amendement, regrettant que les taxes n'eussent pas été diminuées davantage. Puis, en 1925, nous avons eu des élections générales et, dans le pays tout entier, la doctrine de protection a été de nouveau prêchée par les honorables députés de la gauche, mais quand ils sont revenus ici en 1926, est-ce qu'ils ont offert un amendement basé sur la protection? Ils en ont offert un, mais en quoi consistait-il? Nous avions entrepris de réduire les droits sur les automobiles. Leur amendement n'était pas basé sur une politique de protection, mais dirigé simplement contre la ligne de conduite que nous avions adoptée. Ils ont prétendu que nous avions énoncé une politique quand nous avons nommé une commission du tarif pour enquêter avant de réduire le tarif et ils ont protesté en disant qu'avant de présenter à la Chambre une révision quelconque du tarif des automobiles, nous aurions dû obtenir l'approbation de la commission. Aujourd'hui, quand nous nous présentons devant la Chambre avec un tarif revisé basé sur les conclusions de la commission, nos amis se plaignent de ce que nous avons consulté cette commission. D'autres élections se sont produites en 1926 et, de nouveau, on a parlé de protection. Après les élections de 1926, et quand ils avaient tant parlé de protection durant toute la campagne, est-ce qu'ils ont offert un amendement appuyant leur politique fiscale? Pas du tout; ils ont laissé la session s'écouler sans un seul amendement. Cette année, ils nous présentent un amendement de l'ancien modèle, un amendement rempli de regrets amers, mais qui ne contient pas un mot de cette politique fiscale sur laquelle ils sont censés s'unir et pas un mot de leurs convictions réelles. Cela ressemble à ces mascarades de la veille de la Toussaint, quand les garçonnets paradent les rues avec des masques. Nos amis de la gauche arrivent avec un amendement qui n'est qu'un masque, quelque chose d'assez beau à voir—comme il était agréable d'entendre cet après-midi le discours du chef de l'opposition—mais, si vous arrachez le masque, on trouve, comme les honorables députés le savent bien, le vilain visage de la protection pour des intérêts particuliers dont les honorables députés de la gauche se sont si constamment occupés. Permettez-moi un mot, monsieur l'Orateur, en réponse aux remarques du chef de l'opposition, cet après-midi, touchant la commission du tarif. Je crois voir que sa principale objection à cette commission est le fait que son président, M.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Moore, a été candidat aux dernières élections générales et que, par conséquent, on n'aurait pas dû lui confier ce poste. Je peux dire qu'il y a dans ses remarques quelque chose d'injurieux non seulement pour M. Moore, mais pour tous les députés, quand on vient dire que, parce qu'un gentilhomme s'est porté candidat au Parlement, il se trouve éliminé du nombre des candidats à un poste que le Gouvernement peut donner. M. Moore a été nommé au poste de président de la commission consultative du tarif et des impôts, poste qu'il occupe avec autant d'habileté que d'impartialité, parce qu'il est bien connu comme économiste possédant des qualités exceptionnelles. Je me souviens que, lorsqu'il fréquentait l'université de Toronto, il était à la tête de sa classe, remportant les bourses et les degrés qui étaient donnés au cours de science politique. Subséquemment, il a eu un poste de professeur d'économie politique à l'université et, depuis cette époque, il a fait une étude toute spéciale de ces questions. Ensuite, comme mon honorable ami le sait, il a été l'un des rédacteurs, sinon rédacteur en chef du *Monetary Times*, journal qui était considéré comme l'un des premiers journaux financiers du Canada. Son expérience en affaires,—et mon honorable ami en a parlé cet après-midi,—était de nature à lui donner de hautes connaissances dans les hautes affaires; des connaissances utiles dans sa fonction actuelle.

L'hon. M. BENNETT: C'est un coulissier et un coulissier détestable.

Le très hon MACKENZIE KING: Je pourrais répondre à mon honorable ami que je pense...

M. McGIBBON: Quel est son casier judiciaire.

M. l'ORATEUR: Silence!

Le très hon. MACKENZIE KING: On devrait être très prudent quand on critique au Parlement un fonctionnaire public qui ne peut se défendre. M'est avis que si nos honorables vis-à-vis ont quelque reproche à exprimer relativement à la compétence de M. Moore pour cet emploi et en particulier aux prétendues circonstances qui le rendraient impropre à le remplir, ils seraient bien avisés de monter à une tribune publique et de fournir à M. Moore l'occasion de se défendre.

L'hon. M. BENNETT: Ils le feront.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand un fonctionnaire public n'est pas en mesure de répondre à n'importe quelle accusation inconsidérée lancée contre lui, ce genre d'accusation devrait tomber à plat en cette enceinte. En critiquant la nomination de M. Moore,

mon honorable ami a oublié ce qui s'est passé sous le régime du gouvernement dont lui ou ses amis faisaient partie. Il y a quelques années, il s'est tenu un arbitrage d'une importance considérable au sujet d'une très grande acquisition de chemin de fer. Mon honorable ami mentionne les accointances de M. Moore avec la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien. D'après mes souvenirs, quand le gouvernement appuyé par les honorables députés d'en face acquit le Grand-Tronc, et fit estimer par une commission d'arbitrage la valeur de l'actif de la compagnie, l'un des arbitres choisis n'était pas un candidat à la députation, mais un membre du Parlement et le ministre des Finances d'alors. Non seulement l'honorable sir Thomas White fut choisi comme membre de cette commission, il reçut en outre,—et toute cette façon d'agir était fort discutable,—une rémunération du Parlement pour remplir ces fonctions, bien qu'il fût alors ministre des Finances.

Sir GEORGE PERLEY: Il ne l'était pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous demande pardon, pas ministre des Finances, mais député.

Sir GEORGE PERLEY: Il n'était pas député.

Quelques VOIX: Il l'était.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis prétendent-ils qu'il n'était pas député?

Une VOIX: Il n'est pas ici pour se défendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le hansard en fait foi.

M. CHAPLIN: Il n'était pas député.

M. McGIBBON: Le premier ministre sait qu'il n'était pas député

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami qui s'exclame que je sais que sir Thomas White n'était pas député écoutera peut-être l'extrait suivant que je vais lire des *Débats* du 29 mars 1921. De toute évidence, le coup porte.

M. McGIBBON: Pas du tout.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il porte même mieux que je ne m'y attendais.

M. McGIBBON: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: En qualité de chef de l'opposition je m'adressais alors au premier ministre, et voici les paroles que j'ai prononcées d'après le hansard du 29 mars 1921. J'ai dit:

Je croyais lui avoir adressé une demande juste et polie. . .

De toute évidence, il y avait alors du tapage comme ce soir.

. . .quand j'ai prié le Gouvernement de nous dire si, à son avis, l'honorable député de Leeds ne se trouvait pas déchu de son mandat en acceptant un poste dans le conseil d'arbitrage chargé d'évaluer l'actif du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McGIBBON: Permettez-moi de poser une question.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable chef de l'opposition désire poser une question.

L'hon. M. BENNETT: Si le premier ministre examine le compte rendu, il constatera que sir Thomas White n'a rempli les fonctions d'arbitre qu'après la dissolution des Chambres. Il s'apercevra qu'il en est ainsi, je crois, car je me rappelle la discussion de l'affaire devant le Conseil privé et les circonstances qui l'ont entourée. L'arbitrage devait commencer plus tôt, mais le travail ne s'est engagé pour de bon qu'après cet événement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur. . .

Divers MEMBRES: Rétractez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sir Thomas White, député de Leeds, était dans cette situation quand je discutai la question avec le premier ministre d'alors. C'est le point que je veux faire ressortir.

M. McGIBBON: Il n'a jamais rempli ces fonctions. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais permettez-moi de serrer d'un peu plus près ce qui regarde mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: Je prie la députation de faire trêve aux interruptions.

M. McGIBBON: Le premier ministre devrait. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorale ami désire-t-il poser une question?

M. McGIBBON: Oui.

Divers MEMBRES: Asseyez-vous!

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McGIBBON: Le premier ministre nie-t-il que sir Thomas White avait démissionné avant d'agir comme arbitre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'avait pas démissionné comme membre du Parlement, non.

M. McGIBBON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'était pas ministre des Finances; je l'ai dit tout à l'heure.

M. McGIBBON: Comme membre du Parlement.

Le très hon MACKENZIE KING: Il était membre du Parlement à l'époque à laquelle je fais allusion.

M. McGIBBON: Et il a démissionné avant d'agir comme arbitre.

Le très hon MACKENZIE KING: Mais je ne ferai pas allusion à aucun ministre des Finances qui n'est pas dans la Chambre; je choisirai un ex-ministre des Finances qui est présent: l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). Cet honorable député est dans la Chambre.

M. McGIBBON: Répondez à la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition conteste la capacité de M. Moore de faire une enquête concernant le tarif, de peser les témoignages afin de faire un rapport qui guidera le Gouvernement sur ce qui est de l'intérêt du peuple, et il se plaint que M. Moore a déjà été candidat au Parlement.

L'hon. M. CHAPLIN: Et qu'il était un candidat en perspective.

L'hon. M. BENNETT: Un candidat en perspective.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il était un candidat en perspective. Nous allons le considérer dans les deux rôles, candidat et candidat en perspective. Mais prenons le cas de mon honorable ami de York-Ouest. Au temps où je fais allusion, il n'était ni candidat, ni candidat en perspective, mais membre du Parlement. De plus, il était ministre des Finances. Et il a parcouru le pays d'un bout à l'autre, prenant des témoignages, faisant la même chose que M. Moore aujourd'hui. Personne ne s'est opposé à cela; personne n'a prétendu que la méthode était mauvaise, parce que précisément c'était celle qui avait été généralement suivie au sujet d'une revision du tarif jusqu'à ce que la présente commission consultative du tarif et des impôts fût nommée. Jusqu'à cette date les ministres de la couronne parcouraient tout le pays, assignant toute personne intéressée, de quelque milieu que ce soit, qui désirerait comparaître devant eux et rendre témoignage. Ces témoignages étaient pesés, et les ministres donnaient les conseils qu'ils croyaient à propos relativement à la revision du tarif. On s'est aperçu, cependant, que cette méthode n'était pas aussi satisfaisante qu'une enquête faite par des experts de semaine en semaine, de mois en mois, et d'année en année, c'est-à-dire une enquête du genre de celle faite par la présente commission consultative du tarif. Que l'on me permette de signaler aux honorables réputés, cependant, que cette commission consultative du tarif, par ses fonctions, n'enlève pas au Gouvernement ou à la Chambre le droit de traiter eux-mêmes la question du tarif. Mais que l'on me permette d'aller encore plus loin dans la direction de l'opposition et prendre le cas de mon honorable ami de Fort-William (l'hon. M. Manion). Ce citoyen est membre du Parlement; il n'est pas seulement un candidat en perspective dans une élection future mais un ministre en perspective, si le parti conservateur revient jamais au pouvoir. Et dans le moment même, pendant qu'il siège comme membre du Parlement dans cette Chambre, il est membre d'une commission des liqueurs nommée par un gouvernement ami de mes honorables amis de la gauche.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prévois la question de mon honorable ami et j'y répondrai pour lui. Le chef de l'opposition veut-il insinuer, en reprochant à M. Moore, que son collègue, qui est membre de la commission des liqueurs de l'Ontario, sera indûment influencé par le fait qu'il est également membre du Parlement et un candidat passé et en perspective?

L'hon. M. BENNETT: Voulez-vous la réponse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas dire que l'honorable député serait influencé. Au contraire, je crois que mon honorable ami de Fort-William serait très juste, droit et honnête dans sa part d'administration des affaires de la commission.

Un MEMBRE: C'est là la différence.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ce que j'ai dit de mon honorable ami de Fort-

William s'applique avec autant de force à mon ami le président de la commission du tarif.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur..

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre comprend sans doute que dans un cas il s'agit d'une question provinciale et dans l'autre d'une question fédérale. (*Exclamations.*)

En outre, il doit comprendre que les devoirs de l'honorable député de Fort-William, comme tel, n'ont aucun rapport avec la question en discussion. Les ministres de la couronne ont toujours fait des enquêtes, vu qu'ils sont dans la Chambre pour répondre aux questions. Je ne retire rien de ce que j'ai dit au sujet de M. Moore.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander au premier ministre quels rapports il y a entre la commission des liqueurs d'Ontario et un commissaire chargé de remanier le tarif du pays? Puis-je également lui demander s'il n'y a pas quelque raison qui permette de remplir des fonctions temporaires comme les miennes?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère m'être exprimé bien clairement quand j'ai dit que je ne reproche pas à mon honorable ami d'avoir accepté le poste qu'il occupe; ses motifs sont tout à fait honorables. C'est là mon opinion, mais ce n'est pas ce que je discute. Mon honorable ami le chef de l'opposition semble être d'avis que les personnes mêlées aux affaires publiques, soit comme candidats, soit comme candidats en perspective, ou pour aller plus loin, comme députés, se trouvent inéligibles aux fonctions de commissaire. Je prétends plutôt que l'on doit juger un homme d'après ses œuvres et M. Moore peut très bien subir cette épreuve.

Avant d'aller plus loin, je dois corriger l'interprétation que mon honorable ami a donnée des fonctions de la commission. Elle n'a pas pour mission de remanier le tarif; le Gouvernement prend la pleine responsabilité de ce qu'il propose. Il a demandé à la commission du tarif de faire une enquête complète sur certaines industries du pays. Nous n'entendons pas nous borner à une industrie en particulier; nous allons continuer jusqu'à ce que nous les ayons toutes passées en revue. Nous avons demandé à la commission d'examiner soigneusement tous les éléments qui sont de nature à entrer dans les décisions du Gouvernement quand il entreprend de préparer sa politique ou les mesures qu'il désire soumettre à la Chambre. Les propositions tarifaires de cette année, relativement au coton, aux lainages et aux autres articles qu'elles touchent ont été basées sur des faits soumis au Gouvernement, mais le budget lui-même est l'œuvre du Gouvernement. Il prend la responsabilité des modifications apportées au tarif et ne se cache aucunement derrière la commission du tarif. C'est justement sur ce point que nous différons d'avis avec les honorables députés de l'opposition. Si j'ai bien compris ce qu'ils ont dit à ce sujet, ils voudraient la création d'une commission du tarif qui aurait le pouvoir de décider ce qu'il y aurait à faire ou à ne pas faire en certaines circonstances. Nous soutenons qu'il s'agit là du droit de prélever les impôts et ce droit a toujours appartenu à la Chambre des communes et il lui appartiendra tant que nous serons au pouvoir.

J'en viens maintenant aux modifications du tarif proposées dans l'exposé budgétaire. Elles se rapportent principalement aux grandes industries textiles, à celles du coton et de la laine en particulier et, je le répète, je voudrais qu'en étudiant les diminutions du tarif, les honorables députés se souviennent que nous avons commencé à réduire les droits d'importation en 1922; nous commençâmes alors par les cotons et les laines et la diminution fut considérable. Les changements additionnels faits au tarif aujourd'hui doivent être étudiés en regard de ceux qui ont été faits antérieurement, quand on veut juger l'œuvre de l'administration actuelle. Depuis son avènement au pouvoir, le Gouvernement actuel a fait diverses réductions dans le tarif sur les cotonnades, plus particulièrement sur les cotonnades en pièces, les draps, les galons et les articles de vêtement en coton. La diminution générale de 1922 a été d'environ 2½ p. 100 *ad valorem* dans presque tous les cas; en 1923, une diminution additionnelle de 10 p. 100 eut lieu pour les articles imposés de plus de 15 p. 100, ce qui fit une diminution totale d'environ 4 à 5 p. 100 *ad valorem* pour les marchandises soumises aux droits les plus élevés. Les droits sur les blouses, les chemises, les châles et les vêtements en coton sont maintenant de 20½ p. 100, au lieu de 25 p. 100 lors du changement de gouvernement. Je veux dire avant la présentation du budget actuel, et la diminution se trouve encore plus considérable. De même, les droits d'importations sur les caleçons et camisoles en coton qui étaient de 22½ p. 100 sont maintenant de 18 p. 100, et les diminutions mentionnées commencèrent en 1922. Je passe à la question des lainages. En 1922, les principaux dégrèvements du tarif de préférence britannique, relativement à ces articles, ont porté sur les tissus de laine à la pièce, y compris le tissu de feutre, les flanelles, les tissus lustrés, les tissus pour pardessus, les tweed, les tissus de laine peignée, les serges; les vêtements, y compris les tricots, les châles, les chemises, les jupons et les pantalons, les vêtements de dessus pour femmes et enfants, la confection de laine et ainsi de suite. Dans

presque tous les cas, le dégrèvement s'est élevé à 2½ p. 100 *ad valorem*, le droit de 22½ p. 100 étant ramené à 20 p. 100; celui de 25 p. 100, à 22½ p. 100; celui de 27½ p. 100 à 25 p. 100 et celui de 30 p. 100 à 27½ p. 100. De nouveau, en 1923, ces droits ont été dégrévés au moyen d'une remise de 10 p. 100 sur l'impôt douanier, de sorte que la diminution totale des droits imposés sur les lainages anglais, au cours de ces deux années, s'est élevée, en moyenne, à environ 5 p. 100 *ad valorem*.

Tels furent les dégrèvements, antérieurement à la présentation du budget à l'étude. Cet après-midi, mon honorable ami a dit que les projets de résolutions du ministre des Finances comportent certaines augmentations de droits, dont il a l'intention de parler plus tard. Il a mentionné une catégorie de filés qui aura à acquitter un droit un peu supérieur; mais c'est le seul cas qu'il ait cité. Mes honorables collègues chercheraient en vain un seul autre relèvement du tarif applicable aux lainages ou aux articles de cotons. Si l'on doute que le projet de budget comporte un dégrèvement du tarif relatif à ces marchandises, qu'on me permettre de mettre en lumière ce que comporte le budget. Tout d'abord, pour ce qui est des cotonnades, le tarif général est porté de 37½ à 30 p. 100, sauf pour un article. Les filés de coton n° 40 et plus fins se voient imposer un droit; mais on diminue les droits imposés sur les filés plus gros. Les tissus de coton gris non blanchis acquitteront un droit d'entrée réduit de 2½ p. 100, en vertu des tarifs intermédiaire et général. Les cotons imprimés et teints entreront en vertu d'un régime dégrevé de 2½ p. 100, pour ce qui est du tarif de préférence britannique, de 5 p. 100, pour les tarifs intermédiaire et général. Les taxes douanières imposées sur les tissus de filés teints sont dégrevées de 2½ p. 100, en vertu du tarif de préférence britannique; de 5 p. 100, pour ce qui est du tarif intermédiaire et de 2½ p. 100, par rapport au tarif général. Pour un grand nombre de cotons employés pour fins domestiques, comme les nappes, courtes-pointes, draps, couvre-pieds, serviettes, rideaux ordinaires et ainsi de suite, les réductions vont de 5 à 10 p. 100, en vertu du tarif de préférence britannique; de 2½ à 5 p. 100, pour les tarifs intermédiaire et général. Les couvertures de coton sont l'objet d'un dégrèvement de 7½ p. 100, sous l'empire des tarifs de préférence britannique, intermédiaire ou général. La diminution des droits imposés sur les broderies, dentelles et autres articles de coton atteint environ 5 p. 100 pour tous les tarifs. Les vêtements et produits de coton sont dégrevés de 2½ à 5 p. 100, pour tous les tarifs, à quelques exceptions près, lesquelles sont dues à une nouvelles classification.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Passons aux lainages. Les droits imposés sur les filés pour tissage sont réduits de divers taux, principalement, de 12½ p. 100, 17½ p. 100 et 20 p. 100 à l'importation en franchise, en vertu du tarif de préférence britannique, à 10 p. 100, pour ce qui est du tarif intermédiaire et 12½ p. 100, pour le tarif général. Les étoffes à robes non blanchies destinées à être teintes ou finies au Canada acquitteront un droit réduit de 5 p. 100, en vertu de la préférence britannique. Les droits sur les tissus lustrés ou à doublures de 20, 30 et 35 p. 100, à 10, 20 et 25 p. 100. Les tissus de laine, ne pesant pas plus de 5 onces par verge carrée, sont dégrevés de 2½ p. 100, en vertu du tarif de préférence britannique. Dégrèvements de 5 p. 100 sur tous les tarifs applicables aux bas de laine de qualité inférieure; de 2½ p. 100 du tarif de préférence britannique portant sur les toiles fines, ainsi que sur les mouchoirs de toile, ordinaires ou fins. Les produits de lin, non dénommés, qui acquittaient autrefois un droit de 25 p. 100 en vertu de la préférence britannique, seront maintenant admis à 22½ p. 100.

Voilà les dégrèvements qui ont été effectués. Je pourrais citer d'autres chiffres pour indiquer comment les dégrèvements précédents ont influé sur le rendement total des impôts douaniers, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre à cette fin. Un grand nombre de députés ont éprouvé quelque difficulté à comprendre les propositions budgétaires, qui sont très élaborées. C'est pourquoi, j'ai tâché de leur bien expliquer la nature des dégrèvements projetés.

Je passe à un sujet qui a été fort discuté. Il s'agit de la question des matières premières et de la main-d'œuvre anglaises que doit renfermer un article pour bénéficier de la préférence britannique. Dans son exposé, le ministre des Finances a dit, ou laissé entendre, que le Gouvernement a le droit d'exiger cela. En d'autres termes, le traitement de faveur accordé à l'Angleterre a pour but d'encourager l'importation de marchandises anglaises. Qu'on me permette de lire le paragraphe 6 de l'article 3:

> Tout produit manufacturé, pour être admis au régime du tarif de préférence britannique, doit être effectivement le produit de fabrication d'un pays britannique admis à participer au bénéfice du tarif de préférence britannique et qu'une partie importante de la valeur du produit fabriqué est le produit de la main-d'œuvre de l'un ou plusieurs de tels pays.
>
> 2. Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des différents tarifs mentionnés dans le présent article.

Cet article de la loi douanière indique clairement que le traitement de préférence britannique a été établi en vue d'une double fin.

On se proposait d'abord d'encourager le commerce entre les pays de l'empire. Un autre but très important de la préférence accordée par le régime libéral était de procurer un avantage aux consommateurs canadiens. Le Gouvernement actuel a toujours ces deux fins en vue, par rapport aux projets annoncés l'autre jour par le ministre des Finances au sujet de la préférence. Le ministre des Finances voulait prévenir les commerçants du monde entier que le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'exiger que, pour être admis à bénéficier du tarif de préférence britannique, un article doit renfermer une certaine proportion de matières et de main-d'œuvre anglaises et que, dans certains cas, nous avons l'intention de fixer cette proportion à 50 p. 100. Pourquoi? Parce qu'on s'est aperçu que certains pays d'Europe, à monnaie dépréciée et dont les ouvriers sont peu rémunérés, envoyaient leurs marchandises au Canada par voie de l'Angleterre. Ces marchandises n'étaient pas britanniques dans le sens où on l'entend pour l'application du régime de préférence britannique; mais des marchandises qui étaient arrivées au Canada après qu'on les eût assemblées ou finies en Angleterre et, de la sorte, tâché d'obtenir le droit de les exporter au Canada en vertu du tarif réduit. Nous songions à ces marchandises quand nous avons prévenu le monde entier de notre intention d'exiger que les articles admis en vertu de ce régime comportent 50 p. 100 de matières premières et de main-d'œuvre britanniques. Si, dans l'application d'un règlement de cette nature, nous nous apercevons que le consommateur canadien perd, de quelque façon, les avantages qu'on attendait de la préférence britannique, nous n'hésiterons pas à effectuer les modifications que les circonstances commanderont. Je veux être bien compris, car je crois qu'un malentendu sur ce point a influé sur l'opinion de certains députés à l'égard du budget. Qu'on me permette de rappeler un cas dont il a été fait mention. On a parlé des produits de coton grossier et l'on a dit, dans cette enceinte, que, advenant une année de mauvaise production, un tel règlement rendrait plus difficile l'acquisition, par les gens qui ont le plus besoin des marchandises de coton peu dispendieuses, du produit grossier au prix réduit. Si ce cas se produisait, j'affirme que le Gouvernement n'exigerait pas que les articles en question contiennent une proportion plus considérable que maintenant de matériaux britanniques, proportion actuellement fixée à 25 p. 100. J'insiste sur ce point, car on s'est fort préoccupé, au cours de la discussion, de l'interprétation erronée des intentions du Gouvernement au sujet de la préférence britannique. Nous voulons encourager les échanges entre les diverses parties de l'empire; mais nous n'oublierons pas, en poursuivant cette fin, la question autrement importante des intérêts du consommateur canadien.

Un mot encore sur la méthode employée par le Gouvernement dans la revision du tarif. On ne saurait, à mon sens, exposer cette méthode de meilleure façon qu'en lisant le vœu adopté à la réunion interparlementaire tenue à Paris, le 25 août dernier. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), a parlé d'une résolution de la Société des nations. Cette résolution exprimait l'avis que les nations doivent dégrever plutôt que relever leur tarif douanier. Nous sommes fiers que le Canada soit le seul pays du monde qui ait adopté cette doctrine que tous préconisaient, en cette occasion. Voici la résolution qui a été adoptée à la réunion parlementaire, où, si je ne me trompe, toutes les nations du monde étaient représentées:

> Le vingt-quatrième congrès interparlementaire regrette de noter la tendance générale des Etats à relever leur tarif douanier. Il conseille aux groupements nationaux de tenter d'arrêter et changer cette tendance.

Un autre vœu adopté à Paris complète le premier, en exprimant le désir

> "que, dans tous les pays, on se livre à l'étude des méthodes d'abolir ou, du moins, de diminuer progressivement et graduellement le tarif douanier..."

Le document ajoute que ce dégrèvement annuel peut être assez minime pour éviter une crise et pour permettre aux industries des divers pays de s'adapter au nouvel état de choses.

C'est en ce sens, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a procédé au dégrèvement des taxes douanières.

Mon honorale ami a fait allusion à l'industrie des instruments agricoles et à l'appui de sa théorie, il cite des statistiques puisées à une source américaine. Je constate que, s'ils veulent faire part à la Chambre, de quelques statistiques nos honorables amis de l'opposition vont toujours recourir chez les Américains. Pour ce qui est de l'industrie des instruments agricoles, je m'inspirerai d'une citation dont on ne saurait contester l'exactitude; il s'agit d'un article de M. Thomas Bradshaw, gérant général de la compagnie Massey-Harris, publié le 9 mars dans le *Financial Times* de Montréal. Je n'en donnerai pas lecture en entier, mais il contient des passages qui, à mon avis, réfuteront assez complètement l'assertion formulée cet après-midi par mon honorable ami au sujet du tort que cette industrie aurait subi. M. Bradshaw déclare:

> L'année 1927 a vu l'industrie des instruments agricoles du Canada réaliser des progrès remarquables. Le volume des ventes accuse une augmentation considérable dans tous les départements.

Puis un peu plus loin:

Le rendement des fabriques d'instruments agricoles au Canada a été remarquablement plus considérable que l'année précédente et plusieurs de ces fabriques se sont vues obligées d'engager des équipes de nuit assez nombreuses.

Puis il continue:

Quoique l'industrie des instruments agricoles ait réalisé un progrès considérable, au Canada, en 1926, son progrès fut même plus important en 1927. Toutes les compagnies accusent un chiffre d'affaires plus élevé, dans l'Est comme dans l'Ouest.

Mais cet article contient une déclaration que je voudrais signaler à mes honorables amis de la gauche. Elle est particulièrement significative venant de cette source:

Il se trouve encore des obstacles formidables à surmonter sous forme de droits de douanes pour écouler nos marchandises à l'étranger, et dans certains pays ces droits sont presque prohibitifs. Ces règlements ne se contentent pas de mettre l'exportateur dans une situation désavantageuse, mais, au surplus, le consommateur d'un pays à régime protecteur se trouve aussi dans une situation défavorable marquée.

J'ai sous la main les statistiques des fabricants d'instruments aratoires. Je me contenterai de citer celles des premières et dernières années inscrites. En janvier 1924, le bordereau des salaires de trente-sept fabriques comprenait 5,387 ouvriers. En janvier dernier, on en comptait 7,855; et le progrès se manifeste régulièrement au cours de toutes les années citées.

En exposant sa politique, cette après-midi, mon honorable ami a fait une notable déclaration, je tiens à citer ses propres paroles. Il a dit:

Nous ne devrions plus dépendre des étrangers pour notre vie économique.

Autrement dit, si je saisis bien sa pensée, mon honorable ami voudrait que nous n'ayons plus de commerce étranger (*Exclamations.*) Alors comment voulez-vous vous libérer de la dépendance étrangère? Cet après-midi, toute l'argumentation de mon honorable ami fut sur ce ton (*Exclamations*).

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie mes honorables amis qui l'ont écouté cet après-midi de me dire, si en parlant de la réciprocité, si son idée n'était que nous ne devions pas compter sur une autre nation, car elle pourrait, à tout moment, et sans avis, mettre un terme au pacte (*Exclamations*).

N'est-ce pas l'argument qu'il a fait valoir aujourd'hui en discutant d'un pacte de réciprocité? Alors qu'adviendra-t-il de notre commerce extérieur si nous ne devons, d'aucune façon compter sur l'étranger? Vous ne sauriez d'une part, avoir un commerce extérieur et d'autre part être indépendants de l'étranger. Vous ne sauriez avoir aucun commerce, à moins d'être disposés à faire des affaires avec les autres nations. Et voici qu'en matière de commerce et d'économie politique la contribution de mon honorable ami au débat sur le budget se réduit à cette théorie: il faut que le Canada se suffise sans entretenir de relations avec aucune partie du monde (*Exclamations*). Je constate que, du moment qu'ils sont piqués, nos honorables amis de la gauche commencent à jeter les hauts cris. Chaque fois qu'un argument les atteint, ils se mettre à clabauder, s'imaginant que personne ne le saisira (*Exclamations*). Je suis bien disposé à en rester là sur ce point, et j'espère que le hansard ne manquera pas de traduire leur malaise et le reste.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire relever en quelques mots le texte assez singulier de certains paragraphes de l'amendement présenté par l'opposition. En premier lieu, l'amendement prétend que:

Les mesures proposées par le Gouvernement n'auront pas pour but de créer plus d'emploi au Canada.

Permettez-moi de faire une seule observation en ce qui regarde l'augmentation des emplois. Quelle est la véritable situation? Et en passant, je désire appeler l'attention des honorables membres sur le fait que le programme énoncé par le Gouvernement dans les résolutions budgétaires en discussion est conforme à l'attitude que nous avons toujours maintenue en cette Chambre. Bref, nous avons toujours suivi une ligne de conduite logique qui, d'année en année, a eu pour résultat, ainsi que je l'ai fait remarquer cet après-midi, de changer en excédents les déficits des années passées, de diminuer le chiffre de la dette publique et de réduire les impôts, sans compter l'accroissement de l'ère de prospérité qui fait sentir ses effets par le Canada. Or, le présent programme fiscal étant semblable à toutes fins que de droit aux budgets précédents, nous avons lieu d'espérer qu'il produira les mêmes résultats heureux, surtout un accroissement des emplois au bénéfice de la main-d'œuvre canadienne

Pour ce qui est du chômage, en quelle posture le Canada se trouve-t-il à l'heure actuelle? Dans cet ordre d'idées, je citerai quelques chiffres qui nous feront toucher du doigt la situation; je me servirai des chiffres-indices qui ont été compilés par le Service fédéral de la Statistique.

Voici les chiffres en ce qui regarde les manufactures:

Année	Chiffe-indice de l'emploi
1921	81.1
1922	81.6
1923	89.3
1924	85.3
1925	86.
1926	92.1
1927	95.6

Le tableau ci-dessus accuse une augmentation de 81, à l'époque où mes honorables amis détenaient les rênes du pouvoir, à 95 pour l'instant. En ce qui regarde toutes les industries, les chiffres sont les suivants:

Année	Chiffe-indice de l'emploi
1921	87.8
1922	87.9
1923	94.6
1924	92.3
1925	92.5
1926	98.4
1927	103.4

Ou encore, si nous tenons compte du nombre total en moyenne des ouvriers employés dans les industries manufacturières, ainsi que le fait voir le recensement,—et ces chiffres sont extraits des rapports des divers établissements, —les chiffres sont les suivants:

Année	Nombre d'employés
1922	474,000
1923	575,000
1924	508,000
1925	544,000
1926	581,000
1927 chiffre approximatif	611,000

Soit un accroissement constant du nombre des emplois d'année en année.

En ce qui regarde l'immigration, mes honorables amis de la gauche dans leur amendement prétendent que:

Que les mesures proposées par le Gouvernement n'aient pas pour but d'encourager le retour des Canadiens vers leur patrie.

Or, cette assertion est inexacte, car les statistiques du ministère de l'Intérieur établissent d'une façon concluante que les Canadiens établis aux Etats-Unis reviennent au pays. Pendant nombre d'années, le Canada a négligé de préparer les statistiques à ce sujet de sorte les honorables membres de la gauche ont tiré profit de cette circonstance. D'autre part, le département de l'Immigration des Etats-Unis prenait note pour ainsi dire de tout étranger qui mettait le pied sur le sol américain dans un but quelconque et l'inscrivait comme immigrant sur sa propre déclaration. Or, je le repète, notre département d'Immigration ne recueillait pas de statistiques correspondantes, de sorte que les chiffres américains étaient de nature à induire en erreur; mes honorables amis de la gauche commencèrent à les exploiter au grand désavantage du Canada. En 1924 toutefois, le Gouvernement commença à tenir compte du nombre des Canadiens rapatriés après un séjour de six mois au plus et de moins de trois ans aux Etats-Unis. Cette statistique a trait aux Canadiens des deux sexes qui sont entrés aux Etats-Unis à titre d'immigrants et qui sont rapatriés sur leur déclaration qu'ils reviennent au pays pour y demeurer en permanence. Voici les chiffres:

Année	Canadiens rapatriés des-Etats-Unis
1924-1925	43,775
1925-1926	47,221
1926-1927	56,957

Voici qui fait voir de quelle manière le programme inauguré par le Gouvernement du jour contribue à ramener au pays des Canadiens qui s'expatrièrent jadis de l'autre côté de la frontière. Voici le classement des Canadiens rapatriés des Etats-Unis:

D'origine canadienne	49,255
Sujets britanniques ayant acquis le droit de domicile au Canada	5,326
Naturalisés citoyens canadiens	2,376
Total	56,957

J'en viens maintenant aux assertions qu'ont faites les honorables membres de la gauche et, à mon avis, la plus catégorique a été faite par l'honorable député de Fort-William (M. Manion) de sorte que la majeure partie du débat a roulé sur cette question. Les arguments avancés par mon honorable ami ont trait au troisième paragraphe de l'amendement de la gauche, qui est ainsi conçu:

Que les mesures proposées par le Gouvernement n'aient pas pour but d'empêcher l'immigration continuelle de nos gens vers les Etats-Unis.

L'honorable député de Fort-William fit cette assertion:

L'an dernier, d'après les statistiques américaines, 84,000 Canadiens ont franchi la frontière.

C'est bien, si je ne me trompe, ce que mon honorable ami disait.

L'hon. M. MANION: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je tiens à lui signaler,—et je suis d'avis qu'il le sait,—c'est qu'il persiste à consulter les statistiques américaines et ne puise pas ses renseignements à des sources canadiennes.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra de lui dire où je puise mes renseignements? Ils proviennent du ministre de l'Immigration des Etats-Unis, et c'est là incontestablement la source la plus autorisée qui soit dans ce pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préférerais voir mon honorable ami se renseigner auprès du ministre de l'Immigration du Canada.

56104—82
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. MANION: Il ne voudra pas nous communiquer les statistiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je reproche aux honorables députés d'en face c'est que, chaque fois que l'occasion se présente, ils se font une règle invariable de prendre ce qui leur convient le mieux dans les statistiques à l'avantage des Etats-Unis et au détriment du Canada.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami ne devrait pas nous adresser ce reproche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais donner lecture à la Chambre des statistiques afin de bien voir comment elles sont établies. D'abord, mon honorable ami prétend que plus de 84,000 Canadiens ont franchi la frontière. Son assertion n'est pas tout à fait exacte parce que, même les chiffres qu'il a cités, et je crois qu'il me donnera raison là-dessus,—se rapportent non seulement aux Canadiens mais aux émigrants du Canada et de Terre-Neuve.

M. CLARK: Deux mille de Terre-Neuve.

Le très hon. MACKENZIE KING: En premier lieu, le bulletin publié à ce sujet par le commissaire américain de l'immigration, pour juin 1927, fait voir que le nombre d'immigrants provenant du Canada et de Terre-Neuve était de 85,580.

M. CLARK: Combien de Terre-Neuve?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas d'indication à ce sujet.

M. CLARK: Si, on le mentionne.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. CLARK: Deux mille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Allons un peu plus loin et prenons les citoyens canadiens qui franchissaient la frontière. Je vais en donner le nombre exact.

M. CLARK: Le très honorable député trouvera ces chiffres au bureau de la statistique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien attendre, je vais lui donner quelque chose de meilleur que ce que son honorable ami a donné. Les citoyens canadiens qui ont franchi la frontière étaient au nombre de 81,506, répartis comme suit:

D'origine canadienne..	63,366
Nés ailleurs qu'au Canada..	13,140

De plus, ces chiffres comprennent les catégories de ceux qui, comme nous le savons, vont et reviennent à diverses époques de l'année pour travailler dans les usines de la Nouvelle-Angleterre et aux exploitations forestières du Michigan et du Maine. Ils sont tous inscrits sous la rubrique d'immigrants entrant aux Etats-Unis, bien qu'ils rentrent au Canada. Voyons maintenant ce qui se passe en réalité pendant la même période. Mon honorable ami nous a donné le nombre de Canadiens qui vont du Canada aux Etats-Unis et il affirme que ce sont autant de citoyens perdus pour le Canada, mais il ne dit rien de ces Canadiens qui nous reviennent, et dont je parlais il y a un instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: A n'en pas douter, les agents du service de l'immigration en ont vu.

M. l'ORATEUR: J'espère que les honorables députés vont cesser leurs interruptions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Là encore je ferai observer la portée des observations de mon honorable ami. Les honorables députés d'en face se sont plaints de ce que nous leur reprochions de vanter sans cesse la situation aux Etats-Unis et de décrier leur propre pays; voici mon honorable ami qui, par ses interruptions, vient précisément de démontrer le bien-fondé de ma propre assertion contre laquelle il proteste. Il demande si nous avons jamais vu un Canadien de retour des Etats-Unis?

M. CLARK: J'ai demandé si vous en aviez jamais rencontré un.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais donner à mon honorable ami les statistiques à ce sujet. D'après les renseignements officiels, le nombre de Canadiens qui sont revenus des Etats-Unis pendant la période que j'ai mentionnée, était de 56,957, mais en sus des Canadiens rentrant au pays, il y a plusieurs citoyens américains qui viennent ici pour y élire domicile. Les honorables députés d'en face n'en tiennent pas compte dans leurs statistiques. Toujours au cours de la période en question, le nombre d'immigrants venus des Etats-Unis au Canada a été de 21,025. En d'autres termes, mon honorable ami dit que nous avons perdu 84,000 Canadiens, alors que, durant cette période, le nombre des Canadiens revenus des Etats-Unis ainsi que des citoyens des Etats-Unis venus s'établir au Canada a été de 77,982.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me pardonnera de l'interrompre. J'ai cité ces chiffres, mais j'ai montré aussi, d'après les chiffres du département de l'immigration, que la plupart de ces gens des Etats-Unis venus s'établir chez nous étaient des immigrants de l'Europe centrale qui étaient passés par les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les chiffres que je cite sont les rapports préparés par le département de l'Immigration.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est malheureux que le Canada prospère!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables députés de la gauche désirent être exacts, ils reconnaîtront que le plus haut chiffre que l'on puisse donner quant au nombre de Canadiens perdus par le Canada est d'au plus 3,524, chiffre assez bas, et ce chiffre serait réduit à néant si l'on avait tenu un compte exact de ceux qui ne font que traverser la frontière pour aller se livrer à des occupations saisonnières. Je puis ajouter que, si l'on ne tient compte que des personnes nées en Canada, notre pays bat les Etats-Unis de 9,600.

Nos honorables amis de la gauche essaient de faire croire que nous ne pouvons mettre un frein à l'émigration des nôtres; en d'autres termes, ils prétendent que notre politique en est un peu la cause. Je le répète, ils ont pris tous leurs chiffres dans les dossiers de l'Immigration des Etats-Unis, mais il existe une autre source officielle de renseignements également importante aux Etats-Unis, et c'est le recensement des Etats-Unis. Si vous consultez ce recensement, vous constaterez que le nombre des Canadiens demeurant aux Etats-Unis est beaucoup moindre qu'on ne serait porté à le croire d'après les chiffres publiés de temps à autre par les agents d'immigration des Etats-Unis. D'après le recensement des Etats-Unis, le nombre de ceux qui, demeurant aux Etats-Unis, étaient nés en Canada ou à Terre-Neuve, était comme suit pour chacune des années suivantes:

1850	147,711
1860	249,970
1870	493,464
1880	717,157
1890	980,938
1900	1,179,922
1910	1,209,717
1920	1,138,174

En d'autres termes, selon le recensement des Etats-Unis, il y avait 70,000 Canadiens de moins aux Etats-Unis en 1920 qu'il n'y en avait en 1910, bien que les chiffres des agents de l'Immigration des Etats-Unis indiquent une immigration beaucoup plus considérable de Canadiens aux Etats-Unis, soit 742,000. Voici qui jette beaucoup de lumière sur cette question de migration d'un côté à l'autre de la frontière. Durant la plus grande partie de la période où nos honorables amis ont été au pouvoir, et d'après les sources de renseignements qu'ils ont utilisées contre nous, au moins 742,000 Canadiens ont quitté le Canada pour aller s'établir aux Etats-Unis, du moins s'il faut en croire les chiffres des agents d'immigration pour cette période de dix ans. Et cependant le recensement, qui nous renseigne sur le nombre de ceux qui se sont établis réellement et qui sont demeurés aux Etats-Unis, montre qu'il y en avait 70,000 de moins en 1920 qu'en 1910. Si les choses se sont passées ainsi dans ce temps-là, elles doivent se passer aujourd'hui de la même façon. De fait, tout le monde le sait, la migration des gens d'un côté à l'autre de la frontière est une chose qui existe depuis l'origine des deux pays. Lord Durham, dans son rapport en 1839, mentionne et déplore l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, et il en a toujours été ainsi. Mais les statistiques prouvent aujourd'hui que le nombre de ceux qui quittent le pays diminue de plus en plus, et que, d'un autre côté, le nombre total des immigrants qui nous arrivent va toujours en augmentant depuis quelques années.

J'aurais voulu parler un peu du commerce, mais je me contenterai de dire un mot de notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Mon honorable ami le chef de l'opposition, parlant cet après-midi de notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a dit que chacun des traités que nous avons conclus a tourné contre les intérêts du Canada. Quels sont les faits?

Voici les faits concernant le commerce entre l'Australie et le Canada, et je demande à mon honorable ami de s'en souvenir quand il prônera le commerce entre les diverses parties de l'empire. En moyenne, pour chaque dollar de marchandises que nous avons achetées et que nous achetons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ces pays ont acheté de nous trois dollars de marchandises. De plus, les marchandises que nous avons expédiées en Australie et en Nouvelle-Zélande sont surtout précisément les marchandises que, d'après les théories de nos amis de la gauche, nous devrions exporter, puisque ce sont des produits ouvrés. Nous avons exporté surtout des automobiles, des instruments aratoires, du caoutchouc, du papier, du bois de construction, des conserves de poisson et d'autres sortes de produits manufacturés. Environ 90 p. 100, je crois, des produits vendus à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande sont des matières brutes fabriquées dans ce pays. Le port de Vancouver est aujourd'hui l'un des grands ports du monde, et s'il doit croître en importance, ce sera à la suite de l'augmentation du commerce du Pacifique; cependant, certains honorables membres de la gauche, même en face d'un commerce de trois à un en faveur de notre pays, prétendent que nous devrions abandonner ce commerce, bien que ce soit justement le genre de commerce qu'ils préconisent, savoir, l'exportation de nos produits ouvrés. Afin de démontrer jusqu'à quel point notre commerce avec l'Australie augmente, je vais lire un passage du *Telegraph-Journal* de St. John (Nouveau-Brunswick), en date du 12 mars, hier:

Des commandes d'Australie de 25,000 caisses de sardines du Nouveau-Brunswick ont été reçues; c'est ce qu'annonçait ici samedi A. Neil McLean, de la maison Connors Brothers.

Cet établissement, me dit-on, est le plus vaste du genre dans tout l'univers.

Puis-je dire un mot relativement au développement de nos ressources naturelles car l'amendement des honorables membres de la gauche se rapportent à cette question. Ils prétendent que la Chambre regrette que

"les mesures proposées par le Gouvernement n'aient pas bour but de développer efficacement les ressources naturelles du pays".

En cela également, les chiffres prouvent exactement le contraire, si l'on considère ce qui s'est passé au cours des dernières années. Etudions ce qu'ont été les récoltes du Canada et voyons comment ces ressources naturelles ont été exploitées de 1921 à 1927. Voici les valeurs totales de nos récoltes:

1921	$ 931,863,670
1922	962,293,200
1923	899,226,200
1924	995,235,900
1925	1,098,303,938
1926	1,104,933,100
1927	1,134,192,600

C'est là, si je ne me trompe, le développement de nos ressources naturelles, en ce qui concerne cette industrie.

Passons à l'industrie de la pâte de bois et du papier. Quelles en sont la valeur et le rendement? Les chiffres sont comme suit.

	Tonnes	Valeur
1921	1,018,947	$106,553,935
1922	1,366,815	106,260,078
1923	1,589,303	127,984,370
1924	1,718,741	133,395,673
1925	1,884,705	140,680,177
1926	2,266,143	158,277,078

Les chiffres indiquent une augmentation constante.

La production minérale du Canada, de 1921 à 1927, est comme suit:

1921	$171,923,342
1922	184,297,242
1923	214,079,331
1924	209,583,406
1925	226,583,333
1926	240,437,123
1927	244,520,098

Pour ce qui est de nos pêcheries, les chiffres, de 1921 à 1926, sont comme suit, en millions de dollars:

Produits des pêcheries du Canada, 1921-1926:

1921	$34,931,935
1922	41,800,210
1923	42,565,545
1924	44,534,235
1925	47,942,131
1926	56,360,633

Ces chiffres accusent une augmentation de $21,000,000, soit 61 p. 100 entre les années 1921 et 1926.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Pour la même période, la production manufacturière du Canada en millions de dollars est comme suit:

Produits manufacturés du Canada de 1921 à 1926:

1921	$2,576,037,029
1922	2,482,209,130
1923	2,781,165,514
1924	2,695,053,582
1925	2,948,545,315
1926	3,250,000,000

Estimation partielle et sujette à être revisée.

Ces chiffres accusent une augmentation en cinq ans de $674,000,000, soit 26 p. 100.

Donc, nos amis de la gauche se trompent encore une fois lorsqu'ils prétendent que la politique du Gouvernement ne répond pas à la situation.

Mon honorable ami a prononcé un grand nombre de discours dans différentes parties du Canada et partout il a insisté sur le fait que notre développement commercial entraîne "la perte de notre actif", de nos ressources naturelles. Il dit que nous vendons notre domaine. D'abord, examinons soigneusement ce qui constitue notre domaine. Prenons l'agriculture. Que possède le Canada sous ce rapport? On estime que la superficie totale de terre arabe au Canada est de trois cents millions d'acres. Aujourd'hui, à peine un cinquième de cette superficie est sous culture. Peut-on dire que, lorsque nous récoltons du blé et le vendons, nous abandonnons une partie de notre domaine agricole? Nous expédions la matière première à l'étranger pour retirer des fonds afin de pouvoir créer une demande pour nos fabriques et autres industries. C'est là la situation pour ce qui concerne notre agriculture.

Passons maintenant au bois. La superficie estimative de la forêt au Canada est d'environ 1,200,000 milles carrés. Quarante pour cent de cette étendue est couvert de bois de commerce. Il n'existe aucun autre domaine forestier aussi vaste dans le monde si l'on en excepte la Sibérie. De fait, nous n'avons pas encore commencé à réaliser l'importance de ces ressources. Mais la conservation de cette partie de notre domaine n'est-elle pas simplement une question de préservation, et une forte proportion de nos ressources forestières ne sont-elles pas sous le contrôle des gouvernements provinciaux? Mon honorable ami devrait s'adresser à ces derniers au lieu de s'adresser au Gouvernement fédéral. Nous coopérons avec les provinces en vue de préserver nos forêts. Les insectes et le feu détruisent beaucoup plus de nos forêts que la hache du bûcheron. Dans certaines provinces, la loi porte que le bois doit avoir été quelque peu travaillé avant d'être exporté. Cette loi existe dans les provinces d'Ontario, de Québec,

du Nouveau-Brunswick et une ou deux autres. On peut prouver qu'une grande quantité de notre bois quitte le Canada, aujourd'hui, uniquement sous la forme d'un produit manufacturé.

Notre domaine contient aussi des minéraux. Quel est celui d'entre nous qui tenterait d'évaluer la richesse minérale du Canada? Comment peut-on dire que nous abandonnons ce domaine quand ce que nous vendons à l'état brut provient de terrains dont on a à peine gratté la surface? Chaque année, nous découvrons de nouvelles zones riches en minéraux et personne ne peut encore prévoir ce qu'elles pourront finalement produire.

Nos pêcheries de l'océan, des rivières et des lacs forment une autre partie de notre domaine. En ce qui concerne celles de l'océan, nous n'en connaissons pas les limites; quant à celles de nos lacs et de nos rivières, les gouvernements provinciaux et les autorités fédérales contribuent, avec leurs établissements de pisciculture et par d'autres moyens, à conserver et à accroître cette importante ressource naturelle. Là encore, il est exagéré de dire que nous vendons notre domaine.

Prenez ensuite nos forces hydrauliques. Il y a quelques années, on n'y attachait pas grande valeur; aujourd'hui, elles constituent une de nos plus grandes richesses. Le Gouvernement a interdit l'exportation de l'énergie hydroélectrique afin qu'on puisse utiliser ces grandes réserves d'énergie pour le développement du pays. Nous possédons 41 millions de chevaux, dont 4.75 de millions seulement sont exploités.

Quand on parle de nos ressources naturelles, il faut souligner le mot "ressources" comme le mot "naturelles". Une ressource est quelque chose dont on se sert en cas de besoin, quand il faut s'en servir. C'est pour cela que la nature nous a dotés de ces ressources, pour les employer et non pour les laisser inutilisées. La mesure dans laquelle elles peuvent être utilisées et produire dépend de l'application de la science et de l'énergie humaine. La science trouve constamment de nouveaux moyens de développer nos ressources naturelles. Prenez, par exemple, les minerais inférieurs qu'on considérait sans valeur il y a quelques années; aujourd'hui, grâce aux procédés scientifiques, ces minerais deviennent de plus en plus précieux. C'est la même chose pour le grain. On a découvert des variétés qui résistent au froid, si bien qu'on pourra reculer de plus en plus les limites de ce Dominion vers le nord. Mais nos honorables collègues vis-à-vis disent que nous ne devons pas exporter ces produits bruts et qu'il faut les convertir en produits manufacturés pour approvisionner le marché domestique. Je leur ferai remarquer ceci: On ne pourrait pas mieux détruire le marché domestique qu'en suivant leur avis. Si nous mettons de côté la proportion de blé exporté, on voit que nous importons plus de produits bruts que nous n'en exportons. Veut-on dire que nous pouvons imposer au monde cette doctrine qui ferait que nous n'exporterions aucun de nos produits bruts tout en attendant des autres nations qu'elles nous en fournissent pour les besoins de nos fabriques de cotonnades, de lainages et d'articles en caoutchouc? Si nous voulons commercer avec les autres pays de l'univers, il faut être disposé à leur vendre ce qu'ils sont prêts à acheter de nous. Si vous prenez le total de nos exportations — je ne les citerai pas, mais on peut examiner pour cela l'annuaire — vous trouverez que les différents produits sont la plupart aussi ouvrés qu'ils peuvent l'être. Certes, pas tous. Par exemple, le blé pourrait être transformé en farine. Qu'arriverait-il si nous suivions la doctrine de l'opposition? Si nous refusions de vendre notre blé autrement qu'en farine, les nations qui, aujourd'hui, achètent ce blé s'adresseraient à d'autres pays pour leur approvisionnement et nous perdrions complètement notre débouché. La raison pour laquelle on exporte le blé de préférence à de la farine, c'est qu'il peut être expédié en vrac, tandis que la farine doit être ensachée. En outre, les pays qui achètent du blé ne veulent pas de farine. Les grandes minoteries américaines moulent notre blé, exportent la farine et gardent les issues. Il est fort douteux, dans les circonstances, qu'on puisse faire moudre notre blé dans nos propres minoteries. Très probablement cela nous ferait du tort lorsqu'il s'agirait d'exporter notre blé lequel a à soutenir la concurrence du blé des autres pays chez les nations importatrices. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, plus on examine l'attitude de nos collègues d'en face plus elle paraît intenable.

Je terminerai en faisant brièvement allusion à un ou deux sujets dont il a été question dans ce débat. Tout d'abord, il y a la remarque de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) au sujet de ce qui s'est passé durant la dernière session. Il a déclaré qu'en cette occasion le Gouvernement libéral avait été défait peu de temps avant de quitter le pouvoir, en 1926. On me permettra de citer sa déclaration:

> Il est aussi parfaitement vrai que, le 25 juin 1926, le ministère King a été défait trois fois en un jour.

Si je rappelle ces paroles, c'est qu'il est bon d'être précis dans des questions touchant les actes du Parlement. Permettez-moi de dire que le Gouvernement que j'avais l'honneur de diriger avant ma démission, en juin 1926, n'a jamais été défait une fois. S'il l'avait été, on

le verrait aux procès-verbaux du Parlement. J'ai sous la main les procès-verbaux du 25 juin. Quelles résolutions ont été alors soumises à l'étude de la Chambre? Il y en a eu une de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), rejetée par un vote de 115 à 117. Est-il quelqu'un pour prétendre que cette résolution fût une motion du Gouvernement et que, le ministère a été renversé parce qu'elle n'avait pas l'approbation de la Chambre? On a fait ensuite appel à vous, monsieur l'Orateur et le chef de la gauche s'y est opposé. Il en a appelé de votre décision, et on a posé à la Chambre la question de savoir si votre décision devait être maintenue. Par un vote de 117 à 115 la Chambre refusa de maintenir votre décision, mais je considère cela, monsieur l'Orateur, plutôt comme une censure de l'opposition que du gouvernement ou de l'Orateur. Quelle fut la motion suivante. La motion suivante fut présentée par l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), et appuyée par feu M. King, de Huron-Nord, membre du parti progressiste, pour demander l'ajournement du débat. Cette motion a été repoussée par une majorité d'une voix; le vote ayant été de 114 à 115. Peut-on prétendre que c'est là une motion du Gouvernement et que celui-ci a été défait parce qu'elle n'a pas été acceptée? Il y a eu une autre motion proposée par le député de Québec-Sud (M. Power) et appuyée par le député de Québec-Montmorency (M. Lavigueur). C'est la seule du parti ministériel et elle demandait l'ajournement. Le procès-verbal de cette journée indique que la motion en question a été adoptée, et c'est la dernière qui ait été présentée à ce Parlement, car c'est le lendemain ou le surlendemain que j'ai offert ma démission à Son Excellence le Gouverneur général. La Chambre s'est ajournée le vendredi et on lui a refusé la dissolution. J'ai donné ma démission avant que la Chambre se réunît de nouveau, le lundi. Il est donc bon, ai-je dit que le public soit exactement renseigné sur cette question.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Me permet-on une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce que le Gouvernement dont mon très honorable ami a l'honneur d'être chef a jamais été soutenu par le vote populaire du pays depuis 1921?

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse, je dois dire à mon honorable ami que le Gouvernement que j'ai dirigé depuis 1921 a pris le pouvoir en vertu de la volonté du peuple et y est demeuré avec l'appui de la Chambre des communes. Le Gouvernement, je l'ajoute, est au pouvoir aujourd'hui du consentement du peuple canadien et en vertu de la confiance que la Chambre met en lui. Mais mon honorable ami me permettra de lui rappeler qu'il y a eu un autre soi-disant ministère formé dans le bref intervalle qui s'est écoulé entre ma démission et le jour où le gouvernement a repris le pouvoir. Mon honorable ami n'était pas membre de ce gouvernement-fantôme de courte durée, et j'imagine qu'il est fier de ce fait; il n'y a pas de doute qu'il est heureux d'en avoir été écarté. Cependant, remarquons que ce gouvernement n'a jamais eu la confiance, soit de la Chambre. soit du pays.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je dire. . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

Des VOIX: Appliquez le Règlement.

L'hon. M. EDWARDS: Il avait la confiance du peuple parce qu'il avait au delà de cent mille voix de plus que celui de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'argument irréfutable que j'invoquerai en réponse à mon honorable ami est que nous siégeons aujourd'hui à la droite de M. l'Orateur, et lui à sa gauche.

Parlant de la confiance des électeurs dans les gouvernements, mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), au cours de ses observations sur le budget, l'autre soir, a effleuré une ou deux questions que je trouve d'une discussion convenable. Je fais surtout allusion à ce qu'elle a dit au sujet de la constitution du Parlement et à certaines questions de procédure à la Chamre des communes. Une question qu'elle discuta, c'est le droit de dissoudre la Chambre, et cela se rattache à ce que je viens de dire. Mon honorable amie a exprimé l'opinion que le pouvoir de dissolution ne devrait pas appartenir au premier ministre, mais,—si je saisis bien sa pensée,—que la durée du mandat parlementaire devrait être fixe. Plusieurs de ces questions de forme prennent un acpect différent quand nous examinons la réalité. Si l'on scrute le prétendu droit du premier ministre de réclamer la dissolution de la Chambre, il est manifeste qu'aucun individu n'a le pouvoir de dissoudre le Parlement à un moment donné à son gré et à sa fantaisie. En fait, le premier ministre exprime l'opinion du cabinet, lequel exprime l'avis qu'il regarde comme celui de la majorité parlementaire à l'époque où est prise la décision qui amène le premier ministre à demander la dissolution de l'Assemblée. En demandant

cette dissolution, le premier ministre n'exprime donc pas un avis personnel, mais l'avis du Parlement tel qu'il est alors constitué. J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait important. On établit souvent des comparaisons entre notre système de gouvernement et celui des Etats-Unis où la durée du mandat des législateurs est déterminée. En faisant ces comparaisons, on semble ignorer un fait essentiel: là où la durée du mandat est fixée, comme aux Etats-Unis, où elle est de quatre ans, l'exécutif est tout à fait indépendant de la législature. Le corps exécutif aux Etats-Unis, le président et son cabinet, entre en fonction en prêtant le serment de consacrer tout son temps à l'administration des affaires publiques. Il n'a rien à voir avec la législation; il n'est pas responsable envers la législature. Il n'est lié que par son serment d'office, et est assuré d'être en fonction la période de temps désignée par la constitution. Le système britannique est tout à fait différent. Sous ce régime, les ministres de la couronne n'ont pas seulement des fonctions d'exécutif responsables à remplir. Ils doivent aussi se présenter au Parlement en qualité de membres du gouvernement et assumer la responsabilité des projets de loi adoptés. Ils doivent aussi assumer celle de l'administration publique et des délibérations parlementaires. La situation sous ce dernier régime est telle que, dans les circonstances où il devient impossible à l'exécutif de continuer la gestion des affaires publiques, par le fait qu'il a les mains liées ou est contrecarré, il est impérieux que le premier ministre ait la prérogative d'en appeler au peuple. Je sais que mon honorable amie de Grey-Sud-Est a également, comme moi, fort à cœur les droits du peuple. Après tout, où est le mal de conférer au premier ministre le droit de demander la dissolution du Parlement? N'est-ce pas en appeler de l'opinion d'un nombre relativement minime de députés à la décision du grand tribunal de l'opinion publique? Somme toute, n'est-ce pas s'appuyer sur la confiance dans les électeurs? Quand le premier ministre demande la dissolution de la Chambre, à qui en appelle-t-il? Tout simplement au peuple, juge de la conduite de ses mandataires. A mon sens, il est impossible d'énoncer une plus belle doctrine des droits populaires que celle qui assure au peuple en temps de crise, au moment où il se pose une question primordiale d'intérêt public sur laquelle il ne s'est pas prononcé, le droit de porter son jugement. En d'autres termes, le premier ministre demande le droit d'en appeler au peuple, source de tout pouvoir, pour s'assurer si oui ou non lui et ses collègues ont raison, quand ils suivent ou se proposent de suivre telle ligne de conduite. Je veux tirer ce point au net, parce que, sous la constitution britannique, la réalité diffère si profondément de l'apparence des choses, et que nous en saurions trop scruter à fond l'élément fondamental de questions de ce genre. Notre système de gouvernement, œuvre non de quelques périodes décennales, non d'une période de vingt, cinquante ou cent ans, mais l'œuvre des siècles, en est arrivé au point d'être insurpassable par toute autre forme de gouvernement à l'étranger.

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre veut-il dire que la forme de gouvernement britannique, telle que nous la connaissons et l'avons vue fonctionner au Canada, est la perfection et ne saurait s'améliorer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, tant que nous serons hommes, il y aura toujours lieu d'améliorer les choses. Je prétends néanmoins que le régime britannique est plus avancé et plus près de la perfection que tout autre régime au monde. Permettez-moi de vous assurer qu'à cet égard, je parle à titre de ministre de la couronne très pénétré de la force de ce qu'il dit sur cette question, étant responsable des projets de loi mis en délibération au Parlement.

Pareillement, je crois qu'avec le système britannique, comme cela a été démontré au cours d'une très longue période, le meilleur moyen de faire triompher les principes dans la législation est par un grand parti composé de personnes qui préconisent certains principes commun qu'elles désirent faire appuyer. L'autre soir, mon honorable ami a exprimé son opinion et celle des honorables députés qui l'entourent, disant qu'ils sont tous au Parlement pour représenter une classe. Je crois avoir compris cela; si je me trompe, j'espère qu'elle me reprendra. Puis-je d'abord lui poser une question: si chacun de nous avait cette opinion, qu'adviendrait-il d'un gouvernement au point de vue de la méthode?

Mlle MACPHAIL: Nous aurions un gouvernement honnête; tous sauraient qui nous représentons ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une question d'opinion. Je dirai à mon honorable amie, cependant, qu'avant de prendre cette attitude au Parlement il faut vous faire élire à ce Parlement, et la pratique, au cours d'un grand nombre d'années, a démontré que la seule façon efficace pour faire entrer un principe dans une législation au moyen d'un débat sur le parquet de la Chambre est d'avoir un parti assez grand et assez puissant pour faire élire un nombre suffisant de membres qui exprimeront cette opinion dans le Parlement même.

Au cours de son discours, l'autre soir, mon honorable amie a dit ceci:

...les agriculteurs se dirent: cet état de choses est mauvais; nous allons nous organiser professionnellement. Ils se dirent: la politique est notre affaire personnelle et nous avons été bien sots d'en confier le soin à d'autres. Nous n'obtiendrons jamais de résultats ainsi; nous enverrons des représentants à Ottawa, nous les choisirons, nous fournirons leurs fonds, nous les élirons, nous aurons la haute main sur eux.

Remarquez bien ces paroles:

...nous enverrons des représentants à Ottawa; nous les choisirons, nous fournirons leurs fonds, nous les élirons, nous aurons la haute main sur eux.

Mon honorable amie se souvient de ce qui est arrivé à Huron-Nord, où il y avait un membre de son groupe absolument du même avis, et qui s'est présenté dans une élection complémentaire récente. J'ai sous la main le manifeste publié durant cette campagne, lequel contient des opinions ressemblant beaucoup à celles de mon honorable amie. Ce manifeste est signé par Sheldon Bricker, le candidat progressiste, et en voici un passage:

Assurément, l'agriculture, notre industrie fondamentale, a besoin dans le Parlement du Dominion de représentants indépendants des partis; libres de voter sur chaque question pour ce qu'elle vaut.

Cette déclaration a été publiée par le candidat progressiste dans cette élection. Retournons maintenant à ce que mon honorable amie a dit:

...nous enverrons des représentants à Ottawa, nous les choisirons, nous fournirons leurs fonds, nous les élirons.

M. Bricker est-il ici comme membre du groupe progressiste, siégeant où feu M. King siégeait dans cette Chambre? Quel a été le résultat d'avoir choisi comme candidat un représentant d'un groupe de classe? Le résultat a été que, aujourd'hui, vous avez parmi les tories, un député qui va voter contre les progressistes, contre les libéraux, et pas du tout suivant les principes énoncés par mon honorable amie. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les partis ne sont pas, comme certains le supposent, mauvais en eux-mêmes. Ils sont un moyen pour atteindre une fin.

M. EVANS: Puis-je poser une question? Le premier ministre croit-il que tous les partis représentent une classe distincte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne suis pas du tout de cette avis; c'est précisément en quoi je diffère avec mon honorable amie. Pour ce qui regarde le parti libéral, ses membres représentent le peuple en général, et non une classe en particulier. Dans notre parti nous avons des hommes qui cultivent la terre, d'autres qui sont des hommes d'affaires; nous avons aussi ceux qui ont consacré leur vie à une profession, mais ils sont tous unis, non pas par un lien de classe qui les sépare de ceux qui appartiennent à d'autres classes dans cette Chambre, mais par un lien qui les réunit lorsqu'il s'agit de préconiser certains principes législatifs qu'ils désirent faire triompher. Il est vrai que personne ne peut faire seulement qu'à sa façon; personne ne peut faire tout ce qu'il voudrait, mais l'avantage d'un parti est qu'il réunit ensemble des hommes et des femmes ayant les mêmes sympathies, les mêmes buts et qui demandent les mêmes mesures qu'ils croient d'intérêt public. C'est pourquoi je touche à cette question dans le moment. J'ai beaucoup de sympathie pour un grand nombre d'objets poursuivis par mes honorables amis du groupe progressiste; j'aimerais que certaines mesures qui les intéressent eussent force de loi, mais je dis honnêtement et franchement que, d'après mon expérience en matière de Gouvernement, le fait qu'ils se tiennent à distance et ne veulent pas ouvertement coopérer avec les autres groupes de cette Chambre rend beaucoup plus difficile la considération de quelques-unes des affaires qui les intéressent.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre veut-il dire que notre groupe n'a pas coopéré avec le Gouvernement chaque fois que celui-ci a présenté des mesures qui nous intéressaient?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas être mal compris par mon honorable amie; si elle veut relire mes paroles, elle verra que j'ai parlé par comparaison. Il est encore plus difficile d'accomplir ce qui pourrait être fait autrement. Soyons concrets: un certain nombre de députés du groupe progressiste viennent de la province de l'Alberta. A différentes reprises, j'ai entendu le ministre de l'Intérieur demander que l'on expédie certaines mesures concernant cette province; je l'ai vu déployer tous ses efforts pour hâter le travail de la Chambre, mais avant de pouvoir obtenir l'approbation de la Chambre des communes, il faut qu'il ait l'appui d'autres pensant comme lui. Mon honorable amie croit-elle que ma tâche comme chef du Gouvernement, ou que la tâche du ministre de l'Intérieur, se trouvent plus faciles lorsque la plus grande partie des députés de l'Alberta sont groupés dans l'angle opposé et qu'aucun d'entre eux ne peut employer ses moyens de persuasion auprès des députés de ce côté-ci de la Chambre? (*Exclamations.*) J'ai encore une fois touché le point sensible.

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre désire-t-il vraiment une réponse à sa question?

Je pense qu'il lui est beaucoup plus facile, ainsi qu'au ministre de l'Intérieur, de présenter des mesures dans l'intérêt de l'Alberta, parce que les députés de cette province ne font pas partie du Gouvernement et sont d'autant plus en mesure de faire valoir leurs qualités individuelles et leur habileté en obligeant le Gouvernement à agir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon honorable amie est dans l'erreur. Je vais lui exposer mes raisons: elle a constaté elle-même qu'afin d'amener ceux même qui l'entourent à partager ses vues, il est nécessaire de discuter plusieurs questions de politique en petit comité, ce qu'on appelle en caucus. Si cela est nécessaire pour le petit groupe qui l'entoure, il faut d'autant plus recourir à cette méthode lorsqu'il s'agit d'un plus grand nombre. En résumé, tout gouvernement est une question d'opinion. Les opinions résultent plus généralement de la persuasion que de la coercition. En définitive, on rend plus de services à une cause ou à une région en partageant entièrement avec les autres la responsabilité de défendre cette cause ou ce que l'on désire pour cette région. C'est là l'unique raison pourquoi je préfère le système des partis à ce que mon honorable amie appelle la représentation des classes?

M. KENNEDY: Les libéraux-progressistes assistent-ils aux caucus libéraux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais dire un mot à mon honorable ami au sujet des libéraux-progressistes. Ils sont assez au courant des opinions de ce côté-ci de la Chambre et, de notre côté, nous nous efforçons de tenir compte de tous les désirs des libéraux-progressistes. A l'honorable député qui m'a interrompu je ferai voir où peut conduire son raisonnement et la gravité de la situation qui en résulterait. Il a dit à la Chambre, l'autre soir, que le moyen d'action le plus effectif d'un groupe consistait à faire un compromis avec un parti dont les principes sont diamétralement opposés aux siens. Voyons exactement les termes qu'il a employés: Il a dit:

...la seule chose que nous ayons à faire est d'approcher les protectionnistes afin de savoir ce qu'ils seraient disposés à nous accorder.

Ce sont là les paroles de mon honorable ami. Comment les a-t-on commentées dans le pays? Voyons la *Montreal Gazette* qui représente le parti conservateur et travaille dans le meilleur intérêt de ce parti. Que dit ce journal, en faisant le contraste entre le point de vue du parti conservateur avec celui de mon honorable ami?

Que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix ait employé le mot "marché" ou le mot "marchandage",—les rapports diffèrent sur ce point,—cela n'a pas grande importance et revient au même. Il est malheureux qu'il n'ait pas mieux défini son idée de ce que les protectionnistes peuvent "nous accorder".

L'article en question continue ainsi:

Mais le parti conservateur s'en tient encore au principe de la protection et aucun "marché" ou "marchandage" ne saurait l'en faire dévier. La politique conservative n'est pas à vendre.

Telle est l'attitude de la *Montreal Gazette*.

M. KENNEDY: Le budget présenté à la Chambre est-il protectionniste, oui ou non?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais que mon honorable ami attendît une minute. Il n'aimerait probablement pas à entendre répéter ce que les autres journaux ont à dire. Voici le *Financial Times*. Voyons ce qu'il pense des remarques de mon honorable ami. Je ne lirai pas tout l'article, mais seulement ce passage relatif à l'opinion qu'exprime maintenant mon honorable ami:

En réalité, l'offre de M. Kennedy, la façon dont il veut faire payer cet appui, renferme une condition inacceptable.

Evidemment, ces paroles ont trait à l'attitude de mon honorable ami, qui ne veut pas garder mais vendre certains principes.

Je termine. J'ai cité les paroles de l'honorable député parce que, en m'interpellant, il a attiré mon attention sur un point que j'avais pris en note, mais que, pour le moment, j'avais résolu d'ignorer. Je suis fort heureux que mon honorable ami m'ait interrompu pour cette raison: sa manière d'agir a contribué à établir clairement que, si l'on tente de gouverner en se fondant sur la représentation des diverses classes sociales, on fait immédiatement naître des soupçons sur ses motifs, comme on le voit dans les articles que j'ai cités, c'est-à-dire qu'on se fait accuser de rechercher le marchandage. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est a confiance dans le gouvernement par les classes; mais qu'elle me dise s'il est possible d'avoir le régime représentatif quand les députés représentent une classe en particulier et non toutes les classes de la population?

Mlle MACPHAIL: Personne ne peut représenter toutes les classes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux qui préconisent le gouvernement par les classes croient aussi dans le gouvernement démocratique. Mais le gouvernement par une majorité est la seule façon d'exprimer les aspirations de la démocratie. On peut décrire la représentation des classes comme une tentative de gouvernement par une minorité et non par une majorité. Les honorables membres du groupe pro-

gressiste disent que nous désirons le pouvoir. Eux aussi. La différence entre eux et nous réside dans la méthode. Celle dont s'inspire le régime parlementaire représentatif consiste à arriver et à se maintenir au pouvoir par le moyen de la persuasion et de la coopération. Si j'en crois mon honorable ami de la Rivière-de-la-Paix, la méthode qu'il préconise ne consiste pas tant dans la coopération que dans la coercition.

M. SPENCER: Le premier ministre insiste sur l'importance du nombre. Je lui fais remarquer que, quand la Nouvelle-Ecosse élisait uniquement des députés libéraux, elle obtenait beaucoup moins de secours que depuis que ses députés siègent à la gauche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je traiterai ce point une autre fois. Je m'aperçois que j'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais. Je ne désire pas soulever de controverse. Je tentais simplement de faire comprendre à certains de mes honorables amis de la gauche, dont je partage les vues sur un grand nombre de points, comment un gouvernement peut réaliser certains projets politiques. Les honorables représentants du Manitoba, progressistes libéraux, qui se mêlent sans cesse aux libéraux, qui causent avec eux, qui font bénéficier les ministres, dans l'intimité de leurs opinions, de leurs avis et de leur appui, contribuent beaucoup plus à faire adopter des lois conformes à leurs principes que s'ils s'étaient éloignés du Gouvernement, pour siéger à gauche.

L'autre jour, le chef du groupe progressiste a dit, à l'occasion de la mort de lord Oxford et Asquith, que le souvenir de M. Asquith demeurera dans l'histoire, beaucoup plus à cause de ses lois favorables aux masses, comme les pensions aux vieillards et autres semblables, que pour tous ses autres actes. Que serait devenu le projet de loi de M. Asquith sur les pensions de vieillesse, si, avocat, il était entré à la Chambre des communes anglaises, résolu à ne représenter que les avocats? Prenez tous les hommes publics éminents de la Grande-Bretagne, voyez ce qu'ils ont accompli en fait de législation sociale; d'où seraient sorties ces réformes si des gens de professions diverses n'avaient pas défendu les intérêts du peuple, dans le cas du droit électoral, par rapport au tarif douanier, aux lois sur les usines, aux lois relatives à l'exploitation minière et autres lois d'un intérêt vital pour les masses. Si plusieurs des grands hommes dont les noms sont devenus si populaires n'avaient représenté au parlement qu'une classe particulière de la population, d'où seraient venues les lois qu'ils ont fait adopter. . . des hommes comme Gladstone, comme Bright, comme Cobden, comme Huskisson, comme Shaftesbury et d'autres très éminents, dont aucun n'a voulu être le représentant d'une seule classe de la population? Ils représentaient le peuple en général et les doctrines libérales qu'ils professaient ont été appliquées dans des lois, à l'avantage du pays tout entier. Comme libéraux, nous jugeons, à leur exemple, que le devoir des députés de cette Chambre ne consiste pas à être les représentants d'une seule classe ou de la population d'une seule partie du pays, mais de tous les citoyens du Canada et, qu'à cette fin nous devrions collaborer avec nos collègues qui partagent nos vues politiques pour le plus grand bien de la majorité des Canadiens.

(Les tableaux dont il est fait mention à la p. 1267 sont les suivants):—

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autres articles employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture, l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale

—	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Agriculture:										
Faucheuses, lieuses, moissonneuses—										
De préférence	12½ p. 100	En franchise	5 p. 100	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100
Intermédiaire	12½ p. 100	6 p. 100	2½ p. 100	.....	4 p. 100	.....	.....	.....	.....	6½ p. 100
Général	12½ p. 100	6 p. 100	2½ p. 100	.....	4 p. 100	.....	.....	.....	.....	6½ p. 100
Bineuses, herses, râteaux à cheval, semeurs mécaniques, distributeurs d'engrais sarcloirs—										
De préférence	10 p. 100	En franchise	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	15 p. 100	5½ p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Général	15 p. 100	7½ p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Charrues, ameulonneurs, et les parties complètes de ces machines—										
De préférence	12½ p. 100	5 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Intermédaire	17½ p. 100	10 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Général	17½ p. 100	10 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, machines à charger le foin, tronçonneurs, concasseurs de grains, extracteurs de pommes de terre, machine à hacher le fourrage et autres instruments agricoles—										
De préférence	12½ p. 100	5 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Haches, faux, faucilles, hachoirs pour le foin ou la paille, tranche-gazon, houx, râteaux et fourches—										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	15 p. 100	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Général	22½ p. 100	20 p. 100	.....	.....	2½ p. 100	.....	.....	.....	.....	2½ p. 100
Pelles et bêches—										
De préférence	20 p. 100	10 p. 100	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Général	32½ p. 100	20 p. 100	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autres articles employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale—*Suite*

—	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Chariots de ferme—										
De préférence	15 p. 100	5 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général	20 p. 100	10 p. 100	2½ p. 100	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Engrais—										
De préférence	5 p. 100	En franchise	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Intermédiaire	7½ p. 100	En franchise	.....	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Général	10 p. 100	En franchise	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Machine d'une catégorie ou d'une espèce non-fabriquée au Canada pour la fabrication de la farine de poisson, de nourriture pour animaux et volailles et d'engrais tirés du poisson et des déchets de poisson—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	En franchise	.....	25 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	25 p. 100
Général	27½ p. 100	En franchise	.....	27½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	27½ p. 100
Traîneaux de ferme—										
De préférence	17½ p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100
Général	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100
Acide crésylique pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Général	22½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	22½ p. 100	.....	.....	22½ p. 100
Articles qui entrent dans les frais de fabrication des engrais—										
De préférence	Divers	En franchise	.....	.....	15 p. 100 22½ p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100 22½ p. 100
Intermédiaire	Divers	En franchise	.....	.....	17½ p. 100 30 p. 100	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100 30 p. 100
Général	Divers	En franchise	.....	.....	17½ p. 100 35 p. 100	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100 35 p. 100
Préparation liquides non-alcooliques pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation—										
De préférence	20 p. 100	En franchise	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	20 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	En franchise	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	25 p. 100
Général	25 p. 100	En franchise	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	20 p. 100	25 p. 100

Préparation médicinales à l'état sec pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation—										
De préférence	20 p. 100	En franchise		2 p. 100					18 p. 100	20 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	En franchise							25 p. 100	25 p. 100
Général	25 p. 100	En franchise							25 p. 100	25 p. 100
Lapins Chincilla, de race pure—										
De préférence	15 p. 100	En franchise				15 p. 100				15 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	En franchise				22½ p. 100				22½ p. 100
Général	25 p. 100	En franchise				25 p. 100				25 p. 100
Lapins Angora, de race pure—										
De préférence	15 p. 100	En franchise						15 p. 100		15 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	En franchise						22½ p. 100		22½ p. 100
Général	25 p. 100	En franchise						25 p. 100		25 p. 100
Pasteurisateurs à l'usage de l'industrie laitière—										
De préférence	15 p. 100	5 p. 100					10 p. 100			10 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100					15 p. 100			15 p. 100
Général	27½ p. 100	10 p. 100					17½ p. 100			17½ p. 100
Outillage pour la production d'énergie électrique exclusivement à l'usage des fermes, savoir: machines, générateurs, accumulateurs, tableaux de commutateurs—										
De préférence	15 p. 100	5 p. 100					10 p. 100			10 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100					15 p. 100			15 p. 100
Général	27½ p. 100	10 p. 000					17½ p. 100			17½ p. 100
Produits chimiques à l'état sec pour la désinfection, l'immersion et la vaporisation—										
De préférence	15 p. 100	En franchise							15 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise							17½ p. 100	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise							17½ p. 100	17½ p. 100
Petits plants d'oignons ensemencés, destinés à la transplantation—										
De préférence	En franchise	En franchise								
Intermédiaire	30 p. 100	En franchise							30 p. 100	30 p. 100
Général	30 p. 100	En franchise							30 p. 100	30 p. 100
Fer laminé, acier laminé et fer en gueuse importés et entrant dans la fabrication des instruments agricoles—					Drawback					
Certains articles	99 p. 100	En franchise			1 p. 100					1 p. 100
Autres articles	30 p. 100	En franchise			70 p. 100					70 p. 100

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production employés et autres articles par les industries gouvernementales, comme l'agriculture l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale—*Suite*

	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Articles entrant dans le prix de revient de la fabrication d'instruments aratoires—										
De préférence	7½ p. 100 30 p. 100	5 p. 100	.....	.....	2½ p. 100 25 p. 100	.....	.....	.....	.....	2½ p. 100 25 p. 100
Intermédiaire	12½ p. 100 35 p. 100	6 p. 100	.....	.....	6½ p. 100 29 p. 100	.....	.....	.....	.....	6½ p. 100 29 p. 100
Général (Voir note "b").	12½ p. 100 37½ p. 100	6 p. 100	.....	.....	6½ p. 100 31½ p. 100	.....	.....	.....	.....	6½ p. 100 31½ p. 100
Arboriculture fruitière—										
Machines à vaporiser, machines à classer les fruits et les légumes, serpettes, sécateurs—										
De préférence	12½ p. 100	5 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général (Voir note "c").	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Elevage des volailles:										
Incubateurs pour la couvée des œufs; éleveuses à poussins—	(Bois) (Fer)									
De préférence	17½–20 p. 100	5 p. 100	7½–10 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	12½–15 p. 100
Intermédiaire	22½–27½ p. 100	10 p. 100	7½–12½p 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	12½-17½ p.100
Général	25–30 p. 100	10 p. 100	10–15 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	15–20 p. 100
Industrie laitière:										
Boîtes à lait (en fer-blanc)—										
De préférence	15 p. 100	12½ p. 100	2½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2½ p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	17½ p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Général	25 p. 100	20 p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Ustensiles de cuisine et de laiterie en fer-blanc—										
De préférence	15 p. 100	12½ p. 100	2½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2½ p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	17½ p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Général	25 p. 100	20 p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Trayeuses—										
De préférence	12½ p. 100	5 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général	20 p. 100	10 p. 100	5 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème—										
De préférence	17½ p. 100	5 p. 100	7½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	10 p. 100	7½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100
Général	25 p. 100	10 p. 100	10 p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100

Industries des mines et des carrières:										
Machines et appareils pour le forage des puits, pouvant forer des puits d'une profondeur de 2,000 pieds et plus et d'un diamètre de 4 pouces et plus—										
De préférence	15 p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	20 p. 100	.....	.....	.....	20 p. 100
Général	27½ p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	22½ p. 100	.....	.....	.....	22½ p. 100
Xanthates pour la réduction des minerais—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	17½ p. 100
Acide crésylique et ses dérivés, pour la réduction des minerais—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	20 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	20 p. 100	20 p. 100
Général	22½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	22½ p. 100	22½ p. 100
Machines et appareils pour la production de l'huile brute ou des engrais tirés de l'argile schisteuse—										
De préférence	15 p. 001	En franchise	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	25 p. 100	.....	.....	25 p. 100
Général	27½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	27½ p. 100	.....	.....	27½ p. 100
Lampes de ceinture et de front employées dans les mines—										
De préférence	20 p. 100	En franchise	.....	2 p. 100	.....	.....	18 p. 100	.....	.....	20 p. 100
Intermédiaire	27½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	27½ p. 100	.....	.....	27½ p. 100
Général	30 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	30 p. 100	.....	.....	30 p. 100
Les machines de concrétion incrustante ou du minerai de fer ou poussier contenant du fer; les machines et les accessoires de hauts fourneaux pour la réduction des minéraux—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	5 p. 100	.....	.....	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	20 p. 100
Général	27½ p. 100	5 p. 100	.....	.....	22½ p. 100	.....	.....	.....	.....	22½ p. 100
Machines et appareils non fabriqués au Canada, pour le traitement des matériaux qui doivent passer par les hauts fourneaux—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	2¼ p. 100	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	En franchise	.....	.....	25 p. 100	.....	.....	.....	.....	25 p. 100
Général	27½ p. 100	En franchise	.....	.....	27½ p. 100	.....	.....	.....	.....	27½ p. 100

État comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autre articles employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale—*Suite*

	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Locomotives et wagonnets employés dans les mines—										
De préférence	22½ p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10¼ p. 100	12½ p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Général	35 p. 100	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Machines pour la réduction des minéraux, des minerais et des métaux, savoir: machines de séparation par flottage, pompes, écrans mobiles ou fixes, palans, séparateurs et filtres magnétiques—										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 p. 100	5 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	10 p. 10
Général	27½ p. 100	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100	7½ p. 100
Monte-charges d'un genre non fabriqué au Canada—										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 p. 100	5 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	10 p. 100
Général	27½ p. 100	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100	7½ p. 100
Broyeuses de minerai, broyeuses de pierre, tarières à houille, bocards, forets à pierre, extracteurs de houille à percussion, etc.—										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	15 p. 100	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général	27½ p. 100	20 p. 100	.....	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Machines pour le lavage de la houille, pour la fabrication du coke et appareils employés exclusivement dans la distillation ou extraction de produits du gaz ou goudron—										
De préférence	15 p. 100	7½ p. 100	.....	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Général	27½ p. 100	12½ p. 100	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Industrie forestière:										
Machines de scieries—										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	15 p. 100	2½ p. 100	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général	27½ p. 100	20 p. 100	2½ p. 100	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100

Machines pour l'exploitation forestière, qui comprend wagonnets pour billes, chapes et poulies et pratiquement toutes les machines employées exclusivement pour l'exploitation forestière—										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	15 p. 100	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100
Général	27½ p. 100	20 p. 100	.....	.....	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100
Wagonnets à billes—										
De préférence	17½ p. 100	5 p. 100	.....	1¾ p. 100	10¾ p. 100	.....	.....	.....	.....	12 ½p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Général	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Traîneaux à billes—										
De préférence	17½ p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100
Général	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	15 p. 100
Pour la pêche:										
Corde de manille ne dépassant pas 1 pouce ½ de circonférence, lorsqu'employée exclusivement pour la pêche—										
De préférence	20 p. 100	En franchise	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	20 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	En franchise	22½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	22½ p. 100
Général	25 p. 100	En franchise	25 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25 p. 100
«Voir notes (*d*) et (*e*)».										
Merlin—										
De préférence	20 p. 100	En franchise	.....	2 p. 100	18 p. 100	.....	.....	.....	.....	20 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	En franchise	.....	.....	22½ p. 100	.....	.....	.....	.....	22½ p. 100
Général	25 p. 100	En franchise	.....	.....	25 p. 100	.....	.....	.....	.....	25 p. 100
Machines pour la propulsion de navires de pêche individuels										
De préférence	15 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	.....	5 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	12½ p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100
Général	27½ p. 100	15 p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	.....	12½ p. 100
Flotteurs en aluminium (pour filets d'une sorte non fabriquée en Canada, pour la pêche de haute mer ou celle des grands lacs—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	22½ p.c.	22½ p. 100
Général	25 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25 p. 100	25 p. 100
Machines et pièces détachées et matrices évaluées à plus de $500 et n'étant pas fabriquées en Canada—										
Droits sur les articles principaux—		Drawback								
De préférence	15 p. 100	60 p. 100	.....	9 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	9 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100
Général	27½ p. 100	.....	.....	16½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	16½ p. 100

56104—83½ ÉDITION REVISÉE

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autres articles employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale.—*Suite.*

—	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Voir les notes (*f*) et (*g*)										
Pâte à carton en rouleaux pour la fabrication des cartons à mur—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	5 p. 100	.....	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100
Général	25 p. 100	5 p. 100	.....	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	20 p. 100
Acétate de chaux et acétate de calcium pour des manufactures canadiennes—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise	.....	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise	.....	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100
Manches en bois et tête de maillets en bois pour la fabrication des maillets de golf—										
De préférence	17½ p. 100	5 p. 100	.....	1¾ p. 100	.....	.....	.....	10¾ p. 100	.....	12½ p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	15 p. 100
Général	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	15 p. 100
Huile de pistache brute à raffiner pour fins comestibles:										
De préférence	15 p. 100	En franchise	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100
Débris de fer ou d'acier, forgés pour être ouvrés de nouveau dans les fourneaux:										
	Par tonne									Par tonne
De préférence	50c.	En franchise	.....	25c.	25c.	.....	.....	.....	.....	50c.
Intermédiaire	90c.	En franchise	.....	45c.	45c.	.....	.....	.....	.....	90c.
Général	$1 00	En franchise	.....	50c.	50c.	.....	.....	.....	.....	$1 00
Rails de fer et d'acier usagés pour être ouvrés à nouveau dans les fourneaux ou pour être transformés en d'autres produits aux laminoirs:										
	Par tonne									Par tonne
De préférence	$4 50	En franchise	.....	.....	$4 50	.....	.....	.....	.....	$4 50
Intermédiaire	6 00	En franchise	.....	.....	6 00	.....	.....	.....	.....	6 00
Général	7 00	En franchise	.....	.....	7 00	.....	.....	.....	.....	7 00
Lingots de cuivre (laminés) pour la fabrication de tiges, de conduc-										

teurs électriques:	Par liv.									Par liv.
De préférence	1c.	En franchise			1c.					1c.
Intermédiaire	1½c.	En franchise			1½c.					1½c.
Général	1½c.	En franchise			1½c.					1½c.
Tiges de cuivre (la ninées) pour la fabrication de conducteurs électriques:										
De préférence	5 p. 100	En franchise			5 p. 100					5 p. 100
Intermédiaire	10 p. 100	En franchise			10 p. 100					10 p. 100
Général	10 p. 100	En franchise			10 p. 100					10 p. 100
Feuilles et bandes de fer ou d'acier laminé, trempé, etc., pas autrement ouvrées que taillées en forme, sans bords dentelés, pour la fabrication de scies à ruban:										
De préférence	20 p. 100	7½ p. 100		2 p. 100	10½ p. 100					12½ p. 100
Intermédiaire	27½ p. 100	12½ p. 100			15 p. 100					15 p. 100
Général	30 p. 100	12½ p. 100			17½ p. 100					17½ p. 100
Ficelle ou fil d'herbe pour la fabrication de meubles:										
De préférence	20 p. 100	En franchise		2 p. 100	18 p. 100					20 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	En franchise			22½ p. 100					22½ p. 100
Général	25 p. 100	En franchise			25 p. 100					25 p. 100
Acide stéarique pour la fabrication de chandelles:										
De préférence	12½ p. 100	En francnise			12½ p. 100					12½ p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise			17½ p. 100					17½ p. 100
Général	20 p. 100	En franchise			20 p. 100					20 p. 100
Charbon bitumineux, houille ronde, tout-venant et houille, n.d.:	Par tonne									Par tonne
De préférence	35c.	35c.								
Intermédiaire	45c.	45c.								
Général	53c.	50c.				3c				3c
Semis pour fins de reboisement—										
De préférence	5 p. 100	En franchise					5 p. 100			5 p. 100
Intermédiaire	10 p. 100	En franchise					10 p. 100			10 p. 100
Général	10 p. 100	En franchise					10 p. 100			10 p. 100
Angostura, produit des Antilles anglaises—	par gal.	par gal.					par gal.			par gal.
De préférence	$10.00	$ 5.00					$ 5.00			$ 5.00
Intermédiaire	10.00	10.00								
Général	10.00	10.00								
Silicate de zirconium—										
De préférence	15 p. 100	En franchise					15 p. 100			15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise					17½ p. 100			17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise					17½ p. 100			17½ p. 100
Fer laminé ou feuilles d'acier laminé, recouvert d'étain—										
De préférence	7½ p. 100	En franchise					7½ p. 100			7½ p. 100
Intermédiaire	12½ p. 100	5 p. 100					7½ p. 100			7½ p. 100
Général	12½ p. 100	5 p. 100					7½ p. 100			7½ p. 100

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autres articles employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture, l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale.—*Suite.*

—	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Automobiles de promenade, valant moins de $1,200 au détail, et leurs châssis—										
De préférence	22½ p. 100	12½ p. 100	.....	2¼ p. 100	.....	.....	7¾ p. 100	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	12½ p. 100
Général	35 p. 100	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Automobiles de promenade, valant plus de $1,200 au détail, et les véhicules automoteurs, n.d., et leurs châssis—										
De préférence	22½ p. 100	15 p. 100	.....	2¼ p. 100	.....	.....	5¼ p. 100	.....	.....	7½ p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	25 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	5 p. 100.
Général	35 p. 100	27½ p. 100	.....	.....	.....	.....	7½ p. 100	.....	.....	7½ p. 100
Camions automobiles pour le transport des marchandises seulement—										
De préférence	22½ p. 100	12½ p. 100	.....	2¼ p. 100	.....	.....	7¾ p. 100	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	12½ p. 100
Général	35 p. 100	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Motocyclettes—										
De préférence	22½ p. 100	12½ p. 100	.....	2¼ p. 100	.....	.....	7¾ p. 100	.....	.....	10 p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	12½ p. 100
Général	35 p. 100	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Capotes, roues et carrosseries, n.d., pour voitures automobiles, camions et voitures automobiles, n.d.:										
De préférence	22½ p. 100	20 p. 100	.....	2¼ p. 100	.....	.....	¼ p. 100	.....	.....	2½ p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	27½ p. 100	.....	.....	.....	.....	2½ p. 100	.....	.....	2½ p. 100
Général	35 p. 100	30 p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	5 p. 100
Corne, distributeur, ampère-mètre, lanternes avant, indicateurs d'huile, indicateurs de gasoline, thermostat, filtres à l'huile, carburateurs, épurateurs pour l'huile, épurateurs d'air, horloges, monogrammes en métal émaillés, paliers à roulements annulaires, complets ou pièces d'iceux, rondelles d'embrayage compte-vitesse, complets ou ièces										

d'iceux, réservoirs à vide, joints en cuivre et en amiante, jantes de volants, carters d'essieux soudés, bornes électriques autres que les bornes d'accumulateurs, et fusibles, tous d'une catégorie ou sorte non fabriqués en Canada, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de marchandises énumérés aux articles 438a, 438b et 438c pour la fabrication exclusive des voitures automobiles énumérées aux articles 438a et 438b du tarif—											
De préférence	Divers	En franchise	.....	.....	.....	.....	Divers	.....	.....	Divers	
Intermédiaire	Divers	En franchise	.....	.....	.....	.....	Divers	.....	.....	Divers	
Général	Divers	En franchise	.....	.....	.....	.....	Divers	.....	.....	Divers	
Moteurs à essence et à vapeur, assemblages de transmission et leurs parties, magneto, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres d'hélice, châssis, freins, embrayages, régulateurs de freins et d'embrayages, roues en acier, jantes en acier pour pneumatiques de plus de 30 x 5 pouces, volants de direction, essieux d'avant et d'arrière non fabriqués au Canada, lorsque importés par des fabricants de camions automobiles (non pour les ch. de fer ou les tramways) et pour le transport des marchandises seulement, pour l'usage seulement des fabricants de camions automobiles—							Eviron			Environ	
De préférence	Divers	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	3 p. 100	.....	.....	3 p. 100	
Intermédiaire	Divers	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	5 p. 100	.....	.....	5 p. 100	
Général	Divers	20 p. 100	.....	.....	.....	.....	9 p. 100	.....	.....	9 p. 100	
Fer brut ou acier fondu servant à la fabrication des fusils de chasse—											
De préférence	15 p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	10 p. 100	
Intermédiaire	25 p. 100	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	.....	.....	17½ p. 100	
Général	27½ p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	.....	.....	17½ p. 100	
Crosses de fusils et devants pour fusils à plomb—											
De préférence	17½ p. 100	10 p. 100	.....	1¾ p. 100	.....	.....	5¾ p. 100	.....	.....	7½ p. 100	
Intermédiaire	22½ p. 100	12½ p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	10 p. 100	
Général	25 p. 100	15 p. 100	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	.....	.....	10 p. 100	

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autres articles employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture, l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale.—*Suite.*

	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Moteurs d'aéroplanes—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	.....	.....	17½ p. 100
Général	27½ p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	.....	.....	17½ p. 100
Glycol d'éthylène servant à la fabrication des explosifs—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	.....	.....	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	.....	.....	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En fracnhise	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	.....	.....	17½ p. 100
Eponges d'origine marine—										
De préférence	12½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	12½ p. 100	.....	.....	12½ p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Général	17½ p. 100	17½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Carton à envelopper les rouleaux de papier—										
De préférence	15 p. 100	5 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 p. 100	10 p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	7½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 10
Général	25 p. 100	10 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Chlorure de calcium servant à l'entretien des routes—	Par 100 livres								Par 100 livres	Par 100 livres
De préférence	10c.	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10c.	10c.
Intermédiaire	15c.	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15c.	15c.
Général	15c.	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15c.	15c.
Pétrole cru, pas dans son état naturel, etc., pour le rafinage—										
De préférence	Divers	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Divers	Divers
Intermédiaire	Divers	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Divers	Divers
Général	Divers	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Divers	Divers
Nickel en barres et baguettes, pour la fabrication de fil électrique de résistance ou en bandelettes—										
De préférence	15 p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17½ p. 100	17½ p. 100
Presses à imprimer, presses lithographiques et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinés à régler, à plier, relier,										

gaufrer, marquer de plis, ou couper le papier ou le carton, pour servir exclusivement aux imprimeurs, relieurs et fabricants de produits en papier ou en carton—y compris les parties de ces machines en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois—										
De préférence	5 p. 100	En franchise							5 p. 100	5 p. 100
Intermédiaire	10 p. 100	5 p. 100							5 p. 100	5 p. 100
Général	10 p. 100	10 p. 100								
Marqueurs automatiques à l'usage des machines ci-dessus—										
De préférence	15 p. 100	En franchise		10 p. 100					5 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	5 p. 100		15 p. 100					5 p. 100	20 p. 100
Général	27½ p. 100	10 p. 100		17½ p. 100						17½ p. 100
Les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques devant servir avec des presses lithographiques et reversibles—										
De préférence	15 p. 100	En franchise		10 p. 100					5 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	5 p. 100		15 p. 100					5 p. 100	20 p. 100
Général	27½ p. 100	10 p. 100		17½ p. 100						17½ p. 100
Clichés stéréotypés, matrices, blanchets, et blanchet dont on garnit les cylindres d'une presse rotative—										
De préférence	Divers	En franchise							Divers	Divers
Intermédiaire	Divers	5 p. 100							Divers	Divers
Général	Divers	10 p. 100							Divers	Divers
Machines et appareils d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada et leurs parties, fabriqués spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages et tissus de fibre textile ou pour servir aux opérations relatives à cette fabrication, importés pour l'usage exclusif des manufacturiers ne devant servir qu'à ces fins—										
De préférence	10 p. 100	En franchise							10 p. 100	10 p. 100
Intermédiaire	10 p. 100	5 p. 100							5 p. 100	5 p. 100
Général	10 p. 100	10 p. 100								
Dosses de liège, planches, ais et tuiles faits de déchets de liège ou de liège granulé ou moulu—										
De préférence	20 p. 100	15 p. 100							5 p. 100	5 p. 100
Intermédiaire	30 p. 100	17½ p. 100							12½ p. 100	12½ p. 100
Général	30 p. 100	25 p. 100							5 p. 100	p. 100

Etat comparatif de la diminution du taux des droits de douanes sur les instruments de production et autres articles, employés par les industries gouvernementales, comme l'agriculture, l'industrie minière, forestière et des pêcheries, sous l'empire des sept budgets de l'administration libérale—*Fin.*

—	Taux du droit		Diminutions							
	1921	1928	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	Total
Quelques articles d'usage général—										
Bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville, ou au fil métallique ou non cousues, à bords étroits—				(10 p. 100 Escompte en vertu du tarif de						
De préférence	17½ p. 100	15 p. 100	2½ p. 100	préférence	.....	.....	.....	.....	.....	2½ p. 100
Intermédiaire	22½ p. 100	22½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Général	25 p. 100	25 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bottes, bottines, souliers, pantouffles et fausses semelles, de toutes matières—										
De préférence	20 p. 100	15¾ p. 100	2½ p. 100	1¾ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	4¼ p. 100
Intermédiaire	27½ p. 100	27½ p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Général	30 p. 100	30 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sucre, supérieur en couleur au n° 16, type de Hollande et tous sucres raffinés—	Les cent livres d'après analyse	Les cent livres d'après analyse	Les cent livres d'après analyse	Les cent livres						Les cent livres
De préférence	$1.50–$1.79	83c.–$1.09	17c.–20c.	50c.	.....	.....	.....	.....	.....	67c.–70c.
Intermédiaire	$2.00	$1.50								
Général	à $2.39	à $1.89	.....	50c.	.....	.....	.....	.....	.....	50c.
Sucre raffiné et sucre n.d., et non supérieur en couleur au n° 16, type de Hollande—	Les cent livres d'après analyse	Les cent livres d'après analyse					Les cent livres d'après analyse			Les cent livres d'après analyse
De préférence	70c.–87·25c.	20·627c. à 35·606c.	.....	35c.–40·75c.	.....	.....	14·373c. à 10·894c.	.....	.....	49·373c. à 51·644c.
Intermédiaire et général	Les cent livres d'après analyse $1·1608 à 1·8325	Les cent livres d'après analyse 70·851c. à $1·47606	.....	Les cent livres d'après analyse 35c. à 40·75c.	.....	.....	Les cent livres d'après analyse 10·229c. à jusqu'à 5·106c.	.....	.....	Les cent livres d'après analyse 45·229c. à 35·644c.
*Thé, importé directement du pays de production et thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni—	Par livre	Par livre		Par livre						Par livre
De préférence	7c.	7c.	.....	2·6 p. 100	.....	.....	.....	.....	.....	2·6 p. 100
Intermédiaire	10c.	10c.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Général	10c.	10c.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Café vert, du Royaume-Uni ou importé directement du pays de production—										
De préférence	2¼c.	En franchise					Par livre 2¼c.			Par livre 2¼c.
Intermédiaire	3c.	3c.								
Général	3c.	3c.								
Beurre tiré de l'amande de cacao—										
De préférence	1½c.	En franchise					1½c.			1½c.
Intermédiaire	2c.	2c.								
Général	2c.	2c.								
Gingembre et épices non moulus—										
De préférence	10 p. 100	En franchise					10 p. 100			10 p. 100
Intermédiaire	12½ p. 100	12½ p. 100								
Général	12½ p. 100	12½ p. 100								
Muscades et macis, entier ou non moulus—										
De préférence	12½ p. 100	En franchise					12½ p. 100			12½ p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	17½ p. 100								
Général	20 p. 100	20 p. 100								
Arrowroot—	Par livre	Par livre					Par livre			Par livre
De préférence	½c.	En franchise					½c.			½c.
Intermédiaire	1½c.	1½c.								
Général	1½c.	1½c.								
Sel de table contenant un mélange—										
De préférence	20 p. 100	5 p. 100		2 p. 100			13 p. 100			15 p. 100
Intermédiaire	25 p. 100	10 p. 100					15 p. 100			15 p. 100
Général	25 p. 100	15 p. 100					10 p. 100			10 p. 100
Ananas en paquets étanches à l'air—	Par livre	Par livre					Par livre			Par livre
De préférence	1¾c.	½c.					1¼c.			1¼c.
Intermédiaire	2½c.	2½c.								
Général	2½c.	2½c.								
Huile de coco, de palmier et de noix de palmier, non comestibles—										
De préférence	15 p. 100	En franchise							15 p. 100	15 p. 100
Intermédiaire	17½ p. 100	En franchise							17½ p. 100	17½ p. 100
Général	17½ p. 100	En franchise							17½ p. 100	17½ p. 100

Notes au sujet de l'Agriculture:—

(*a*) Bien qu'il soit impossible de faire une estimation exacte, on considère que la réduction sera d'au moins 15 à 35 p. 100.

(*b*) Les modifications apportées à ces nos du tarif, outre l'augmentation réelle du drawback assurent un grand avantage aux manufacturiers en ce sens qu'elles abolissent la nécessité de tenir des comptes et d'avances des fonds. Une autre concession au bénéfice des manufacturiers, c'est que les matériaux en magasin au 11 avril 1924, qui contribuent aux fins de fabrication des instruments énumérés, seront assujetties à un drawback de 99 p. 100.

(*c*) Ces articles étaient assujettis à divers droits, mais sur les principaux objets, les droits étaient tels qu'ils sont indiqués.

L'industrie de l'agriculture a également bénéficié en 1922 de l'exemption de la taxe de consommation sur la fibre employée dans la fabrication de la ficelle d'engerbage.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Notes concernant l'industrie de la pêche:—

(*d*) Antérieurement à 1922, le câble de manille n'était admis en franchise que s'il était destiné à retenir les pièges à homards; en 1922, le budget modifia la liste des objets admis en franchise de façon à inclure le câble servant à toutes sortes de pêches.

(*e*) Antérieurement à 1924, l'exemption de droits ne s'appliquait qu'aux merlins «enduit»; l'exemption s'applique aujourd'hui à tous les merlins, ce qui permet aux pêcheurs d'économiser davantage et met fin à beaucoup d'ennuis.

Il convient également d'observer qu'en 1922 les pêcheurs ont bénéficié de l'abolition de la taxe de consommation sur la fibre de manille entrant dans la fabrication du câble à l'usage de leur industrie, de la suppression de cette même taxe sur les embarcations achetées par des pêcheurs individuels pour leur propre usage dans la pêche, sur les articles et matériaux entrant dans la fabrication d'embarcations analogues destinées aux pêcheries.

Notes sur l'industrie en général:—

(*f*) Réduction calculée sur le pied d'un drawback de 60 p. 100.

(*g*) Au moyen de modifications récentes le Gouvernement a également effectué des réductions sur maints articles qui entrent dans la construction, l'outillage ou la réparation de hauts fourneaux.

*Bien que le droit sur le thé soit de tant par livre, le droit *ad valorem*, calculé sur le pied de la valeur à l'importation et à l'acquitté pendant l'année financière expirée le 31 mars 1923, équivaudrait à 26·4 p. 100.

Modifications pour les tissus dans le budget de 1928

Cotons

Le droit maximum dans le tarif général est réduit de 37½ p. 100 à 30 p. 100, à une seule exception près.

Le fil de coton, 40 et plus fin, paiera un droit, mais le tarif est réduit sur les fils plus gros.

Les tissus de coton (non blanchis) sont réduits de 2½ p. 100 dans le tarif préférentiel britannique, de 5 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 5 p. 100 dans le tarif général.

Les cotons imprimés et teints sont réduits de 2½ p. 100 dans le tarif préférentiel britannique, de 5 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 5 p. 100 dans le tarif général.

Les fils de coton teints sont réduits de 2½ p. 100 dans le tarif préférentiel britannique, de 5 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 2½ p. 100 dans le tarif général.

Sur un grand nombre de cotonnades de ménage, telles que tapis de table, courtepointes, draps de lit, couvre-lits piqués serviettes, rideaux unis, etc., il y a une réduction variant de 5 à 10 p. 100 dans le tarif préférentiel, de 2½ à 5 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 2½ à 5 p. 100 dans le tarif général.

Les couvertures de coton sont réduites de 7½ p. 100 dans le tarif préférentiel, le tarif intermédiaire et le tarif général.

Les broderies et dentelles de coton, etc., sont réduites d'environ 5 p. 100 dans tous les tarifs.

Les vêtements de coton et articles ouvrés en coton ont des réductions variant de 2½ à 5 p. 100 dans tous les tarifs (avec de rares exceptions dues au reclassement).

Lainages

Les fils pour tissage frappés de divers droits (en général 12½, 17½ et 20) seront exemptés dans le tarif préférentiel, imposés de 10 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 12½ p. 100 dans le tarif général.

Les étoffes à robes écrues pour être teintes ou finies en Canada sont réduites de 5 p. 100 dans le tarif préférentiel.

Les tissus lustrés et doublures sont réduits de 20, 30 et 35 p. 100 à 10, 20 et 25 p. 100.

Les tissus de laine ne pesant pas plus de 5 onces la verge carrée sont réduits de 2½ p. 100 dans le tarif préférentiel.

Les bas et chaussettes de laine de qualité inférieure sont réduits de 5 p. 100 dans tous les tarifs.

Les articles tricotés de toutes sortes évalués à pas plus de 90 c. la livre sont réduits de 5 p. 100 dans le tarif préférentiel.

Lin, jute, chanvre, etc.

Il y a des réductions dans le tarif préférentiel (2½ p. 100) sur les toiles de qualité supérieure ainsi que sur les mouchoirs de toile unie et de fantaisie.

Les articles en lin, non autrement dénommés, payant autrefois un droit de 25 p. 100 dans le tarif préférentiel, sont réduits à 22½ p. 100.

Les tissus huilés de coton ou de toile sont réduits de 5 p. 100 dans les tarifs préférentiel et intermédiaire.

Soie et soie artificielle

Il n'y a pratiquement pas de modification pour les soies et les soies artificielles, mais le texte de la description est remanié et elles sont reclassées conformément aux cédules concernant les lainages et les cotonnades.

Dispositions relatives aux drawbacks

Les tableaux ci-joints ne comprennent pas les réductions effectuées sous le régime des traités et conventions de commerce, ni des dispositions suivantes relatives aux drawbacks

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de «dumping») payable à titre de drawback
1026	Matières premières, y compris toutes pièces non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés aux articles du tarif 446, 446*b*, 447*b*, 448 et 448*a*.....	40 p. 100
1027	Matières, y compris toutes pièces non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés aux articles du tarif 447, 448*b* et 591.....	30 p. 100
1028	Matières premières, y compris toutes pièces.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés à l'article du tarif 447*a*.....	99 p. 100
1029	Peluche de soie ou de coton et bordures pour chapeliers.	Lorsqu'elles sont importées par les fabricants de chapeaux et de casquettes, et servent à la fabrication de chapeaux et de casquettes dans leurs propres établissements.....	99 p. 100
1030	Matières premières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication de trousses de chirurgien, de suspensoirs et de bas élastiques.....	50 p. 100
1029	Matières premières.....	Lorsqu'elles sont importées par les fabricants de bordures, etc., de chapeaux, et servent à la fabrication de ces articles dans leurs propres établissements.....	99 p. 100
1030	Matières premières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication des marchandises énumérées à l'article 236 du tarif.....	50 p. 100
1031	Houppes de soie artificielle et déchets ou soie de fibre artificielles, brins de soie artificielle ou filaments, énumérés aux articles du tarif 583a et 583aa.	Lorsqu'ils sont soumis à d'autres procédés de fabrication avant le premier juillet 1924.....	80 p. 100

Les tableaux ci-joints ne comprennent pas les réductions effectuées sous le régime des traités et conventions de commerce, ni des dispositions suivantes relatives aux drawbacks—*Suite*

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de «dumping») payable à titre de drawback
1032	Huile	Lorsqu'elle sert à la fabrication des câbles de manille n'excédant pas 1 pouce ½ de tour, lorsqu'ils sont employés exclusivement dans les pêcheries	99 p. 100
1033	Tubes en verre	Lorsqu'ils servent à la fabrication des appareils en verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics	99 p. 100
1034	Soude, cendre ou barille	Lorsqu'ils servent à la fabrication du sel de soude	99 p. 100
1035	Machines et parties de—et matrices d'une valeur de plus de cinq cents dollars chacune, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles servent à la fabrication ou à la production de produits d'une catégorie ou sorte non fabriquée ou produite en Canada avant le 12ème jour de mai 1923	60 p. 100
1036	Matières premières, y compris toutes pièces non finies.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des produits énumérés à l'article 448c	40 p. 100
1037	Cuivre en blocs, saumons, lingots ou barres.	Lorsqu'il sert à la fabrication de tiges servant seulement dans la fabrication de trolleys, fils télégraphiques et téléphoniques, fils et câbles électriques	99 p. 100
1026	Matières, y compris toutes les parties, importées avant le onzième jour d'avril 1924.	Comprises dans le coût de la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446*b*, 447*b*, 448 et 591 du tarif, avant le 1er juillet 1927	99 p. 100
1027	Matières	Lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446*b*, 447*b*, 448 et 591 du tarif	80 p. 100
1031	Houppes de soie artificielle et déchets ou soie de fibre artificielle, brins de soie artificielle ou filaments, énumérés aux numéros 583*a* et 583*aa* du tarif.	Lorsqu'ils sont soumis à d'autres procédés de fabrication avant le 1er janvier 1925	80 p. 100
1036	Fer ou acier en barres laminées, soit en rouleaux ou en barres, d'un pouce et un huitième de diamètre et plus.	Lorsqu'ils servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 410 du tarif	99 p. 100
1038	Matières premières, y compris les pièces non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des marchandises énumérées à l'article 544*a* du tarif	99 p. 100
1039	Matières premières, y compris les pièces non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication de marchandises énumérées aux articles 447 et 448*b* du tarif	30 p. 100
1040	Sacs, boîtes et barils	Lorsqu'ils sont importés par les producteurs de sel pour servir à l'emballage du sel produit au Canada	60 p. 100
1041	Matières	Lorsqu'elles servent à la fabrication des sacs, boîtes et barils, si ces sacs, boîtes et barils, servent à l'emballage du sel produit au Canada	60 p. 100
1042	Matières, y compris toutes les parties	Comprises dans le coût du cyanure de potassium et du cyanure de sodium	99 p. 100
1043	Matières, y compris toutes les parties	Comprises dans le coût des produits énumérés aux articles tarifaires 445, 446, 446*b*, 447*b*, 448 et 591, en magasin ou en voie de fabrication, en possession du fabricant et non vendus le dixième jour d'avril mil neuf cent vingt-quatre. A condition, toutefois, que le drawback payable en vertu du présent item remplace le drawback payable en vertu de tout autre article tarifaire	99 p. 100

[Le très hon. Mackenzie King.]

Les tableaux ci-joints ne comprennent pas les réductions effectuées sous le régime des traités et conventions de commerce, ni des dispositions suivantes relatives aux drawbacks—*Suite*

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de «dumping») payable à titre de drawback
1044	Briques réfractaires	Lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers de fer ou d'acier pour servir exclusivement à la construction ou la réparation d'un haut fourneau, haut fourneau à foyer ordinaire ou haut fourneau de laminoir	99 p. 100
1045	Matières premières	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des tubes énumérés au numéro 397 du tarif	99 p. 100
1046	Matières premières	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des produits tombant sous le numéro 663*b* du tarif, quand ces produits sont vendus aux manufacturiers pour être employés aux fins spécifiées dans ledit numéro du tarif	99 p. 100
1047	Matières premières	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des produits énumérés dans le numéro 469*a* du tarif	99 p. 100
1048	Matières premières, y compris toutes pièces détachées.	Lorsqu'elles sont employées dans la facation des produits énumérés au numéro 453*e* du tarif	50 p. 100
1049	Charbon bitumineux	Lorsqu'il est importé après le 24 mars 1925 par des propriétaires de fours à coke pour l'extraction des produits secondaires du coke et converti en coke dans leurs usines d'extraction de produits secondaires. Pourvu qu'aucun drawback ne soit versé en vertu de ce numéro du tarif sur le charbon converti en coke dans une usine à gaz ou dans une usine employant un procédé autre que celui des produits secondaires de coke, et pourvu aussi que le drawback payable en vertu de cet article tienne lieu du drawback payable en vertu de n'importe quel autre numéro du tarif	99 p. 100
1050	Sucre	Lorsqu'il sert à la fabrication du vin de baies Logan. Toutefois, nul drawback ne sera payable sur aucun sucre brut, sauf celui produit dans un pays britannique	99 p. 100
1051	Déchets de soie artificielle ou déchets de soie de fibres artificiels dénommés au numéro 583*a* du tarif	Lorsqu'ils sont fabriqués de nouveau après le 31 décembre 1925 et avant le 1er janvier 1928	80 p. 100
1052	Fil de soie artificielle ou filaments dénommés au numéro 583*aa*, importés avant le 1er janvier 1926.	Lorsqu'ils sont fabriqués de nouveau avant le 1er janvier 1927	80 p. 100
1053	Acétate de celullose en poudre importé après le 30 avril 1927 et avant le 1er novembre 1927.	Lorsqu'il est importé par des fabricants pour être ouvré de nouveau dans leurs propres établissements avant le 1er décembre 1927	99 p. 100
1054	Fil dérivant de l'acétate de cellulose, filé à sec et n'ayant qu'un seul brin, lorsqu'il est importé après le 31 octobre 1926 et avant le 1er août 1927.	Lorsqu'il est importé par des fabricants pour être ouvré de nouveau dans leurs propres établissements avant le 1er septembre 1927	80 p. 100
1055	Matière premières, y compris toutes les parties.	Quand elles servent dans la fabrication de marchandises énumérées aux articles des tarifs 438*a* et 438*b*: Pourvu qu'aucun drawback ne soit payé avant le 1er avril 1927 sur cet article à moins que 40 p. 100 au moins du coût de fabrication de l'article fini n'aient été dépensés au Canada. Pourvu qu'aucun drawback ne soit payé avant ou après le 1er avril 1927 sur cet article à moins que 50 p. 100 au moins du coût de fabrication de l'article fini n'aient été dépensés au Canada.	

Les tableaux ci-joints ne comprennent pas les réductions effectuées sous le régime des traités et conventions de commerce, ni des dispositions suivantes relatives aux drawbacks—*Suite*

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de «dumping») payable à titre de drawback
		Et pourvu aussi qu'aucun drawback sous le régime de cet article ne soit payé plus qu'une fois pour aucun article.....	25 p. 100
1011	Laine filée dite Botany; simple, du numéro 30 et plus fine, sur espolin, tubes et cônes, ou en écheveaux, filée sèche d'après la méthode française ou la méthode belge, en blanc seulement, non doublée ou retorse.	Lorsque employée antérieurement au 1er jour d'octobre 1928, dans la fabrication de chaussettes, de bas et d'étoffe Jersey.....	99 p. 100
1012	Etoffes tissées en pièce.....	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication de doublures de chapeaux et de casquettes.....	99 p. 100
1024	Fils composés en plus grande partie de laine simple, du numéro 30 et plus fine, sur espolins, tubes ou cônes, ou en écheveaux, bitord sec d'après la méthode française ou la méthode belge, en blanc seulement, non doublés ni tordus.	Lorsqu'ils sont employés antérieurement au 1er jour d'octobre 1928, dans la fabrication de chaussettes et de bas....	99 p. 100
1029	Matières premières.....	Lorsqu'elles sont importées par des fabricants de bandes intérieures de chapeaux, de visières de casques, de fonds et flancs de chapeaux, en vue de la fabrication de ces mêmes articles dans leurs propres établissements.....	99 p. 100
1060	Papier à journal, papiers à livres finis à la machine, non collés, papiers à livre collés ou super-glacés, lorsqu'ils sont importés sous le régime des articles 197, 197*a* ou 198*a*.	Lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production au Canada de magazines ou de périodiques, y compris les journaux agricoles, imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement, et jouissant des privilèges postaux des matières de la deuxième classe, contenant des articles divers d'ordre critique, descriptif et d'informations, des faits divers, des nouvelles politiques ou autres nouvelles, de la critique ou d'autres informations, ou de la fiction lorsque les magazines, périodiques ou autres publications susdites sont reliés, brochés ou attachés ensemble de quelque autre manière.....	80 p. 100
1061	Tissus fabriqués pour servir de couverture aux livres d'une catégorie ou d'une espèce non manufacturée au Canada.	Lorsqu'ils sont importés par des relieurs pour servir exclusivement à la reliure de livres dans leurs propres ateliers....	99 p. 100
1062	Matières premières, y compris toutes les parties.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des vilbrequins, des jauges de métal ou de bois, des niveaux de métal ou de bois, des rabots ou des grattoirs à main de métal ou de bois, des vestringues, des équerres à lame d'acier et des fausses équerres munis de manches de métal ou de bois: pourvu qu'il ne soit payé aucun drawback sous le régime de cet article sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada; et pourvu, de plus, qu'aucun drawback ne soit payé, sous le régime de ce numéro, plus qu'une fois sur l'un quelconque de ces articles.....	60 p. 100
1063	Matières premières, y compris toutes les parties.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des moteurs qui doivent servir seulement à l'équipement des avions; pourvu que, le ou après le 1er juillet 1930, il ne soit payé aucun drawback sous le régime de cet article, sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada.....	50 p. 100

Les tableaux ci-joints ne comprennent pas les réductions effectuées sous le régime des traités et conventions de commerce, ni des dispositions suivantes relatives aux drawbacks—*Fin*

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de «dumping») payable à titre de drawback
1064	Tubes en fer ou en acier, sans couture, dépassant quatre pouces de diamètre.	Lorsqu'ils sont employés pour la transmission du gaz naturel sous une haute pression, à partir des puits à gaz jusqu'aux points de distribution.....	50 p. 100
1065	Charbon bitumineux.....	Lorsqu'il sert à fondre ou à évaporer le sel produit au Canada: Pourvu qu'aucun drawback ne soit payable en vertu de cet article sur la houille employée dans la production du sel ou de la saumure, lorsque que ledit sel ou saumure est davantage ouvré que le sel énuméré dans les articles tarifaires 40, 41, 42 et 42*a*.....	99 p. 100

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Avant de mettre la question aux voix, je désire adresser une observation à la Chambre. L'article 7 de notre nouveau Règlement est ainsi conçu:

Lorsque l'horloge marque onze heures du soir, excepté lorsque la règle de clôture est appliquée, les délibérations ou l'examen de toute affaire doit cesser et l'Orateur déclarera la séance close sans consulter la Chambre, pourvu que toutes les affaires non terminées à la fin de la séance restent en suspens jusqu'à la séance suivante, alors qu'elles seront prises au même point où elles se trouvaient lors de l'interruption.

Je tiens à faire remarquer qu'il n'est pas encore onze heures, mais cette heure sonnera bientôt, et il y a trois votes à prendre ce soir. Il est non seulement probable mais tout à fait certain qu'à onze heures les trois votes n'auront pas eu lieu. J'aimerais donc à connaître le sentiment de l'Assemblée sur ce point: prendrons-nous les trois votes malgré l'heure? Dois-je comprendre que tel est l'avis unanime de la Chambre?

M. BOURASSA: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur; si une question se met aux voix passé onze heures, je ne puis consentir à la violation du Règlement. Nous sommes tenus de l'observer, et subissons les conséquences de notre sottise.

M. l'ORATEUR: C'est une sottise collective approuvée par la Chambre, l'an dernier.

(Le sous-amendement de M. Fansher (Lambton-Est), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.
Adshead,
Bird,
Bourassa,
Campbell,
Carmichael,
Coote,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Garland (Bow-River),
Heaps,
Jelliff,
Kellner,
Kennedy,
Lucas,
Luchkovich,
Speakman,
Spencer,
Woodsworth.—20.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Allan,
Anderson (Toronto High Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Auger,
Baldwin,
Bancroft,
Barber,
Beaubien,
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Benoit,
Bettez,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Blanchard,
Bock,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Bowen,
Bowman,
Boys,
Bradette,
Brady,
Brown,
Cahan,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Church,
Cotnam,
Cowan,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dickie,
Dionne,
Donnelly,
Drayton (sir Henry),
Duff,
Dunning,
Dussault,
Edwards (Frontenac-Addington),
Edwards (Waterloo-Sud),
Elliott,
Embury,
Ernst,
Esling,
Euler,

Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Forke,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gershaw,
Girouard,
Glen,
Goodison,
Gott,
Goulet,
Grimmer,
Guérin,
Hall,
Harris,
Hay,
Heenan,
Hepburn,
Hodgins,
Howard,
Hubbs,
Ilsley,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Johnstone (Victoria-Cap-Breton-Nord),
Jones,
Kaiser,
Kay,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacombe,
Lacroix,
Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (King),
Macdougall,
MacLaren,
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
McQuarrie,
Malcolm,
Maloney,
Manion,
Matthews,
Maybee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Odette,
Parent,
Peck,
Perras,
Pettit,
Power,
Prévost,
Price,
Quinn,
Ralston,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ross (Moose Jaw),
Rowe,
Rutherford,
Ryckman,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Senn,
Short,
Sinclair (Queen),
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smith (Stormont),
Smoke,
Spence,
Spotton,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Thorson,
Tobin,
Tolmie,
Totzke,
Tummon,
Verville,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn).—191.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef).

MM.	MM.
Veniot,	Hanson,
Edwards (Ottawa),	Preston,
Blatchford,	McRae,

[M. l'Orateur.]

Bissett,
Mercier (St-Henri),
Pouliot,
Gervais,
Vallance,
Dubuc,
Raymond,
Howden,
Jacobs,
Letellier,
McDiarmid,
Cahill,
Marcil.
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Bell (Hamilton),
Lennox,
Hocken,
Clark,
Guthrie,
Bell (St-Antoine),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Cantley,
Gardiner,
Irvine,
Simpson,
Perley.

(L'amendement de M. Cahan, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Macdonald (King),
Anderson (Halton),	Macdougall,
Arthurs,	MacLaren,
Barber,	MacNutt,
Bell (St-Jean-Albert),	McGibbon,
Bennett,	McGregor,
Black (Yukon),	McQuarrie,
Black (Halifax),	Maloney,
Bowen,	Manion,
Boys,	Matthews,
Brady,	Maybee,
Cahan,	Peck,
Casselman,	Pettit,
Chaplin,	Price,
Charters,	Quinn,
Church,	Rennie,
Cotnam,	Robinson,
Cowan,	Ross (Kingston),
Dickie,	Rowe,
Drayton (sir Henry),	Ryckman,
Edwards (Frontenac-Addington),	Ryerson,
Edwards (Waterloo-Sud),	Senn,
Embury,	Short,
Ernst,	Sinclair (Wellington-Nord),
Esling,	Smith (Cumberland),
Fraser,	Smoke,
Garland (Carleton),	Spence,
Geary,	Spotton,
Gott,	Stevens,
Grimmer,	Stewart (Leeds),
Harris,	Stinson,
Hodgins,	Stirling,
Hubbs,	Thompson,
Johnstone (Victoria-Cap-Breton-Nord),	Tolmie,
Jones,	Tummon,
Kaiser,	White (London),
Ladner,	White (Mont-Royal),
	Wilson (Wentworth),
	Young (Toronto Nord-Est).—76.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.	MM.
MM.	Bouchard,
Adshead,	Boucher,
Allan,	Boulanger,
Auger,	Bourassa,
Baldwin,	Bourgeois,
Bancroft,	Bowman,
Beaubien,	Bradette,
Benoit,	Brown,
Bettez,	Campbell,
Bird,	Cannon,
Blanchard,	Cardin,
Bock,	Carmichael,
Boivin,	Casgrain,
Bothwell,	Cayley,

Chevrier,
Coote,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donnelly,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton Est),
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Forke,
Foster,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Girouard,
Glen,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Hay,
Heaps,
Heenan,
Hepburn,
Howard,
Ilsley,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
Kellner,
Kennedy,
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Odette,
Parent,
Perras,
Power,
Prévost,
Ralston,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—136.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef).

MM.	MM.
Veniot,	Hanson,
Edwards (Ottawa),	Preston,
Blatchford,	McRae,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Mercier (St-Henri),	Bell (Hamilton),
Pouliot,	Lennox,
Gervais,	Hocken,
Vallance,	Clark,
Dubuc,	Guthrie,
Raymond,	Bell (St-Antoine),
Howden,	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Jacobs,	Cantley,
Letellier,	Gardiner,
McDiarmid,	Irvine,
Cahill.	Simpson.

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix la motion principale.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait qu'il est maintenant plus de onze heures.

M. l'ORATEUR: Pour que la Chambre continue de siéger, il faut l'assentiment unanime de la Chambre. Bourinot dit:

Les Chambres sont tenues, dans leur propre intérêt et en toute justice, d'observer strictement leurs règlements et leurs offres permanents; elles doivent repousser toute tentative de les écarter ou de les violer. C'est pourquoi le Sénat et la Chambre des communes ne permettent jamais la suspension de leurs règlements ou de leurs ordres permanents sans le consentement unanime de tous leurs membres.

L'honorable député persiste-t-il dans son opposition?

M. BOURASSA: Le Règlement le veut ainsi.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'étant pas unanime, j'ai le devoir de vous annoncer qu'il est onze heures et que la séance est levée. (*Protestations.*)

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je demande un rappel au règlement. L'an dernier, nous avons eu un cas semblable et un membre a fait remarquer que l'horloge marquait six heures. L'Orateur lui répondit qu'il "s'en rapportait au sentiment de la Chambre" et il mit aux voix la question de savoir s'il devait quitter le fauteuil.

M. l'ORATEUR: Dans le cas actuel, il y a une règle positive. Il s'agit de quelque chose de nouveau, de l'article 7 du Règlement qui est ainsi conçu:

A onze heures du soir, à moins que la règle de clôture n'ait été mise en application, les délibérations en toute affaire en discussion cesseront, et l'Orateur déclarera la séance close sans consulter la Chambre.

J'ai demandé si la Chambre est unanime à demander que les délibérations continuent, et l'on m'apprend que le consentement n'est pas unanime.

M. CASGRAIN: Si fait. Continuons.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) d'ordinaire parle clairement, et si je ne me trompe, comme il est onze heures, il refuse de laisser poursuivre la séance. En conséquence, la Chambre est et demeure ajournée jusqu'à demain après-midi à trois heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

56104—84
ÉDITION REVISÉE

Mercredi, 14 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA REPRÉSETATION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. SMITH (Cumberland) demande:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, pour donner à la Nouvelle-Ecosse sa représentation complète dans la Chambre des communes, ainsi qu'il est ordonné par les termes de l'Acte de l'amérique britannique du nord?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Parlement a fixé la représentation de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces du Dominion, à la Chambre des Communes, conformément aux dispositions de la loi de l'Amérique britannique du nord, par le chapitre 63 des Statuts 14-15, Georges V.

LE PORT DE CHICOUTIMI

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel fut le montant total des recettes de la douane de Chicoutimi durant les années 1926 et 1927 respectivement?

2. Durant chacune des mêmes années, à quel montant s'élevèrent les recettes des bureaux de Port-Alfred, Jonquières, Hébertville, etc.?

3. Quelles furent les recettes totales provenant des droits perçus à la douane de Chicoutimi elle-même?

4. Combien de navires ont fait une déclaration d'entrée ou de sortie à la douane de Chicoutimi durant 1926 et 1927, et quel était le tonnage de chacun d'eux?

5. Combien de ces navires ont fait une déclaration de sortie au bureau de douane d'Alfred (sur la baie des Ha!-Ha!) et quel était leur tonnage respectif?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): 1, 2 et 3.

Etat des revenus perçus par le département de la Douane et de l'Accise à Chicoutimi, Hébertville, Jonquière et Port-Alfred durant les années financières 1925-1926 et 1926-1927.

Année financière 1925-1926	Droits de douane	Taxes d'accise	Droits d'accise	Perceptions diverses	Total
* Chicoutimi	$ 70,090 05	$ 39,285 57	$ 423 76	.....	$ 109,799 38
* Hébertville	98,332 29	37,483 41	.....	.....	135,815 70
* Jonquière	98,387 39	37,913 14	1,026 58	$ 209 49	137,536 60
* Port-Alfred	80,233 60	19,704 03	.....	.....	105,937 63
Grand total	$ 353,043 33	$ 134,386 15	$ 1,450 34	$ 209 49	$ 489,089 31
Année financière 1926-1927					
** Chicoutimi	$ 57,519 16	$ 50,711 48	$ 380 56	.....	$ 108,611 20
Hébertville	51,927 40	24,034 53	.....	.....	75,961 93
Jonquière	265,169 95	62,400 53	1,261 81	$ 120	328,952 29
Port-Alfred	370,330 29	96,493 25	.....	.....	466,823 54
Grand total	$ 744,946 80	$ 233,539 79	$ 1,642 37	$ 120	$ 980,348 96

* Bureaux secondaires sous la juridiction du bureau principal de Québec durant 1925-1926.

** Bureau principal depuis le 1er avril 1926, avec Hébertville, Jonquière et Port-Alfred comme bureaux secondaires.

4 et 5.

Port	1926 Entrée Nombre	1926 Entrée Tonnage enregistré	1926 Sortie Nombre	1926 Sortie Tonnage enregistré	1927 Entrée Nombre	1927 Entrée Tonnage enregistré	1927 Sortie Nombre	1927 Sortie Tonnage enregistré
Chicoutimi (Qué.)	4	5,924	4	5,924	2	2,664	....	
Port-Alfred (Qué)	31	67,398	32	58,454	19	45,762	31	55,005
Total	35	73,322	36	64,378	21	48,426	31	55,005

M. J. REID HYDE

L'hon. sir GEORGE PERLEY demande:

1. Pendant combien de jours de l'année financière 1926-1927 M. J. Reid Hyde a-t-il fait partie du personnel: *a* du haut-commissaire à Londres; *b* du secrétaire d'Etat; *c* de tout autre ministère fédéral?
2. Quel était son traitement par jour?
3. Quelles fonctions a-t-il remplies?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

Département des Affaires extérieures:

a Bureau du haut commissaire, à Londres:

1. Nombre de jours durant lesquels il a été employé en 1926-1927, 121 jours ¾.

2. Rémunération, 7 livres sterling par jour.

3. Fonctions remplies: services professionnels pour le règlement des comptes du Trésor, de l'Amirauté, du Board of Trade et du ministère de l'Aviation; conférences concernant la part du Canada dans les réparations du plan Dawes et les emprunts de la Grèce et de la Roumanie; assister aux séances du comité impérial de navigation maritime et autres services financiers.

b Pas de renseignements.

c Département des Affaires extérieures:

1. Nombre de jours durant lesquels il a été employé en 1926-1927, 52 jours ¼.

2. Rémunération, 9 livres sterling par jour.

3. Fonctions remplies: secrétaire canadien résident durant la conférence impériale de 1926.

Département du secrétariat d'Etat:

1. *b* J. Reid Hyde a été employé par le département du secrétariat d'Etat durant 42 jours ¾.

2.

1er avril 1926 au 30 juin 1926, 11 jours ¾ à £7 par jour	£ 82. 5.
1er juillet 1926 au 31 décembre 1926, 17 jours ½ à £7 par jour	122. 10.
1er janvier 1927 au 31 mars 1927, 13 jour ½ à £7 par jour	94. 10.
42 jours ¾	£299. 5.

3. Direction de l'enquête sur les régistres dans le bureau du syndic public et des administrateurs autrichiens et hongrois à Londres, relativement au transfert de valeurs canadiennes pour le compte de nationaux étrangers.

VENTE DE TERRAINS SCOLAIRES DANS L'ALBERTA

M. KELLNER demande:

1. A la vente récente de terres scolaires qui a eu lieu dans la province d'Alberta, combien d'acres ont été vendues?
2. Combien d'acres de terres scolaires ont été adjugées à Jos. A. McCallum ou aux Agences McCallum?
3. Combien d'acres de terre ont été adjugées à un nommé A. Shandro?
4. Le règlement qui prescrit un paiement initial a-t-il été observé pour chaque lot de terre vendu ou adjugé?
5. Dans la négative, combien de lots ont été adjugés sans paiement initial?

L'hon. C. E. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 210,182,294 acres.
2. *a* Joseph S. McCallum—3,799.93 acres.

b Joseph S. McCallum comme agent pour les acheteurs suivants:

	Acres
Nick Topolnicki	320
Archibald M. Matheson	320
Mike Hlushka	160
Peter R. Bahry	319
John Warshawski et Wm. Scraba	783.70
Alex Shandro	639
Albert Garbe	161
Sam Bahley	960
John Warshawski et J. S. McCallum	731.70
John A. Shires et Sam Bahley	319
John A. Shires	480

3. 19,677.33 acres.
4. Oui.
5. Répondu au n° 4.

COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le chiffre total des avances faites à la Commission du port de Chicoutimi?
2. Quel est le chiffre total d'argent dépensé pour dragage à Chicoutimi en 1927?

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): 1. Néant.

2. Répondu sous le numéro 1.

ÉDIFICE PUBLIC DE MERRITT (C.-A.)

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un lot à l'encoignure de deux rues dans la ville de Merritt, (Colombie-Anglaise), dans le but d'y ériger un édifice public?
2. Le Gouvernement a-t-il fait voter en 1911 ou subséquemment une somme de $24,000 pour la construction de cet édifice?
3. Dans l'affirmative, l'édifice a-t-il été construit?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Non, mais on a acheté en 1913 un emplacement à l'angle nord-est de l'avenue Granite et de la rue Voight.

2. Non, les crédits suivants furent accordés:

1911-1912	$ 5,000
1912-1913	10,000
1913-1914	20,000
1914-1915	25,000
1915-1916	25,000
1916-1917	25,000

3. Non.

4. Répondu sous le numéro 2.
5. Oui.
6. La question est à l'étude.

QUAIS DE CHEMIN DE FER À PICTOU (N.-E.).

M. CANTLEY demande:

1. Quelles réparations ont été faites à chaque quai du chemin de fer à Pictou (Nouvelle-Ecosse), depuis janvier 1922?
2. Quel a été le montant dépensé pour chacun de ces quais: *a* en salaires; *b* en matériaux durant chacune des années 1922-1923-1924-1925-1926-1927?
3. Un entrepreneur ou des ouvriers à l'emploi du Gouvernement ont-ils fait ces réparations?
4. Si c'est un département ministériel qui les a faites, quel est ce département, et qui était conducteur des travaux?
5. Le ministère des Travaux publics a-t-il pris ces deux quais à sa charge?
6. Dans l'affirmative, à quelle date le transfert a-t-il été fait?
7. Des réparations seront-elles faites à chacun de ces deux quais durant l'année civile actuelle, et dans l'affirmative, un département ministériel fera-t-il les réparations ou si l'on demandera des soumissions publiques?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Environ 100 p. 100 de la plate-forme, des chapeaux et des longuerines, et 25 p. 100 du pilotis ont été renouvelés au hangar à marchandises et aux quais est.

2.

		Main-d'œuvre	Matériaux
1922	Régistres détruits par le feu à New Glasgow	Néant	Néant
1923	Quai du hangar à marchandises	$ 500 85	$ 554 16
	Quai de l'est	Néant	Néant
1924	Quai du hangar à marchandises	2,925 69	4,339 59
	Quai de l'est	1,051 53	673 30
1925	Quai du hangar à marchandises	54 49	21 58
	Quai de l'est	Néant	Néant
1926	Quai du hangar à marchandises	267 17	191 04
	Quai de l'est	423 34	846 73
1927	Quai du hangar à marchandises	3,970 44	3,556 34
	Quai de l'est	2,111 83	2,824 05

3. Par des employés des Chemins de fer nationaux canadiens.
4. Le service de génie du réseau national, Robert Bowen, contremaître.
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.
7. Le programme actuel est de faire réparer les deux quais par les employés du réseau national durant la présente année solaire.

LES CONVENTIONS COMMERCIALES AVEC L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. A quelles dates ont été mises en vigueur les conventions de commerce entre le Canada et l'Australie et entre le Canada et la Nouvelle-Zélande?
2. Quel a été le total des importations: *a* australiennes; *b* néo-zélandaises au Canada durant les années 1925 et 1927 respectivement pour les produits suivants: fromage, beurre, lait, crème, poudre de lait, lard, jambon et mouton?
3. Quel a été le total des exportations canadiennes: *a* à l'Australie; *b* à la Nouvelle-Zélande, durant les années 1925 et 1927 respectivement, pour les produits suivants: fromage, beurre, lait, crème, poudre de lait, jambon, mouton?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. La convention de commerce entre le Canada et l'Australie est entrée en vigueur le 1er octobre 1925. Cet accord s'est étendu à la Nouvelle-Zélande le 1er octobre 1925.
2. Les importations du Canada en Australie et en Nouvelle-Zélande des produits sous-mentionnés durant les années financières finissant les 31 mars 1925 et 1927 sont les suivantes:

Produits		D'Australie 1925	D'Australie 1927	De Nouvelle-Zélande 1925	De Nouvelle-Zélande 1927
Fromage	Livres	.....	18	.....	15
	$	.....	10	.....	6
Beurre	Livres	.....	801,324	162,848	4,904,536
	$	.....	289,098	59,579	1,728,020
Lait frais	Gallons	.....	.....	.....	.....
	$	.....	.....	.....	.....
Crème fraîche	Gallons	.....	.....	.....	.....
	$	.....	.....	.....	.....
Lait pulvérisé	Livres	.....	.....	.....	96
	$	.....	.....	.....	12
Lard fumé	Livres	.....	.....	.....	.....
	$	.....	.....	.....	.....
Jambon	Livres	.....	.....	.....	.....
	$	.....	.....	.....	.....
Mouton	Livres	117,969	895,268	40,174	12,785
	$	13,527	113,217	5,801	2,098

3. Exportations (produits canadiens) du Canada en Australie et Nouvelle-Zélande sous-mentionnés durant les années financières finissant le 31 mars 1925 et 1927.

Produits	D'Australie 1925	D'Australie 1927	De Nouvelle-Zélande 1925	De Nouvelle-Zélande 1927
Fromage.. .. ..Livres	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Beurre.. .. ..Livres	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Lait.. .. ..Gallons	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Crème.. .. ..Gallons	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Lait pulvérisé.. .. ..Livres	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Lard fumé.. .. ..Livres	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Jambon.. .. ..Livres	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....
Mouton.. .. ..Livres	.....	.....	.....	.....
$	.....	.....	.....	.....

EXAMEN MÉDICAL DES IMMIGRANTS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. A quelle date a été mis en vigueur le nouveau système d'examen médical des immigrants?
2. Dans quel but le nombre des médecins inspecteurs a-t-il été augmenté en Grande-Bretagne et en Europe?
3. En choisissant ces médecins inspecteurs, quelles aptitudes a-t-on exigées?
4. Ces médecins avaient-ils subi une préparation pour ce travail spécial et qui la leur avait donnée?
5. Quels sont les noms de ceux qui ont été nommés pour exécuter ce travail et quelle est l'adresse au Canada de chacun d'eux?
6. Dans quelles localités européennes ces médecins sont-ils fixés avec le nom du médecin qui réside dans chaque localité, et la date où il est entré en fonction?

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé):

1. L'inspection médicale des immigrants est devenu obligatoire le 15 février 1928, mais des inspections faites à la demande des immigrants ont commencé le 15 octobre 1927.

2. Pour faire l'examen médical de chaque immigrant avant son embarquement sur le navire.

3. Qualités requises: diplôme d'une école médicale réputée, permis de pratiquer la médecine; deux années d'exercice de la médecine ou d'examens médicaux et analyses; habileté exécutive inhérente, tact, jugement droit; très bon état physique et bonne réputation morale.

4. La préparation se fait à Londres (Angleterre) sous la direction des docteurs Jeffs et Parney.

5. Nom des officiers médicaux et leur domicile au Canada:

Archibald (C. H.), Toronto; Arpin (C.-N.), Régina; Audet (G.), Québec; Bain (T. B.), Toronto; Currie (G. C.), Régina; Cock (J. L.), Halifax; Delamere (H.-D.), Toronto; DuPlessis (F.-X. L.), Richmond (Qué.); Douglas (J. S.), North-Bay (Ont.); Egan (W.), Ottawa; Ferguson G. B.), Hamilton (Ont.); Grant (J. E.), Lockeport (N.-E.); Hames (C. F. W.), Toronto; MacDermott (W. B.), London; Nodwell (G. R.), Grand-Valley (Ont.); Rolland (R.), Montréal; Savoie (A.-M.), Régina; Turnbull (A.), Flesherton (Ont.).

6. Nom des officiers médicaux.—Poste d'outre-mer et date d'entrée en fonction:

C. H. Archibald, zone de Londres, 17 octobre 1927; C.-N. Harpin, Dantzig, 9 novembre 1927; G. Audet, Anvers, 14 novembre 1927; T. D. Bain, Glasgow, 24 novembre 1927; G. C. Currie, Liverpool, 24 novembre 1927; J. L. Cock, Birmingham, 23 novembre 1927; H.-D. Delamere, York, 7 novembre 1927; F.-X.-L. DuPlessis, Paris, 15 octobre 1927; J. S. Douglass, Liverpool, 12 décembre 1927; W. Egan, Londres, 12 décembre 1927; G. B. Ferguson, Rotterdam, 12 décembre 1927; J. E. Grant, Liverpool, 21 novembre 1927; C. F. W. Hames, Belfast, 16 novembre 1927; W. B. McDermott, Bristol, 15 novembre 1927; G. R. Nodwell, Glasgow 12 décembre 1927; R. Rolland, Riga, 28 novembre 1927; A.-M. Savoie, Hambourg, 18 novembre 1927; A. Turnbull, Inverness, 24 novembre 1927.

HUMIDITÉ DU BLÉ

M. CAMPBELL demande:

1. Quelle est pour la récolte 1927-1928 la teneur maximum en humidité du blé du Nord de la qualité numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 lorsqu'il est expédié par navire du port de Vancouver en cargaisons d'une même qualité, par le département d'inspection du Gouvernement?
2. Le certificat délivré par le département contient-il une indication de la teneur d'eau?
3. L'étalon de la teneur d'eau a-t-il été modifié ou si c'est le même que celui qui était en vigueur durant ces dernières années?

L'hon. J. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. 14.4 p. 100.

2. Non.

3. Oui: jusqu'au maximum actuel qui se trouve en vigueur depuis deux années de récolte.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. FAFARD demande:

Quelle a été la quantité totale de beurre *a* importée au Canada de l'Australie du 1er avril au 31 janvier 1928; *b* importée mensuellement dans chaque province du 1er avril au 31 janvier 1928?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

a et *b*

Importations de beurre d'Australie pour la consommation dans chaque province du Canada. Relevé mensuel du 1er avril 1927 au 31 janvier 1928

Mois	Québec liv.	Ontario liv.	Colombie-Anglaise liv.	Total liv.
Avril 1927..	56,672	—	—	56,672
Mai..	616	—	—	616
Juin..	—	—	—	—
Juillet	—	—	—	—
Août..	—	—	—	—
Septembre ..	—	—	—	—
Octobre	—	—	—	—
Novembre ..	—	—	—	—
Décembre ..	—	—	28,000	28,000
Janvier 1928	42,000	42,000	164,584	248,584
Totaux ..	99,288	42,000	192,584	333,872

L'APPLICATION DE LA CLAUSE CONTRE LE DUMPING

M. KAISER demande:

1. Combien de fois a-t-on appliqué durant l'année 1927 la clause contre le dumping prévue dans la loi des douanes?

2. Et à quelles industries particulières l'a-t-on appliquée?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. La clause contre le dumping s'applique aux importations déclarées en douane sans que le département, à Ottawa, soit consulté. Nous ne dressons pas de compilation spéciale des importations sur lesquelles le droit antidumping est perçu.

2. Le droit antidumping s'applique à tous les articles importés de la même catégorie ou nature que les articles fabriqués ou produits au Canada, si le prix de vente fait à l'acheteur canadien est au-dessous de la juste valeur marchande.

[M. Campbell.]

NOMINATIONS D'EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES AUX POSTES À MONTRÉAL

M. LAFLAMME demande:

1. Combien d'employés surnuméraires ont été nommés dans le service postal à Montréal durant les mois de juillet, août et septembre 1926?

2. La Commission du service civil a-t-elle sollicité des demandes pour ces positions?

3. Combien de demandes a-t-elle reçues?

4. Les nominations ont-elles été faites suivant les recommandations de la Commission du service civil?

5. Combien de demandes a-t-on reçues de vétérans qui avaient fait du service outre-mer, et combien de vétérans a-t-on nommés?

L'hon R. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. 43.

2. Il existait alors une liste de candidats admis aux examens susceptibles d'être nommés employés surnuméraires, et il n'y avait pas lieu de solliciter des demandes.

3. Répondu sous le n° 2.

4. 25 ont été choisis parmi les candidats ayant subi les examens de la Commission du service civil; 18 ont été nommés par un choix fait à Montréal.

5. Trois des employés ont fait du service actif outre-mer.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

M. ANDERSON (Halton) demande):

1. Combien d'employés dans chaque province recevaient un salaire, une rémunération ou des allocations du ministère de l'Agriculture durant l'année 1927?

2. Quelle somme a-t-on déboursée, par province, pour les employés susdits en salaires et dépenses de voyages?

3. Combien d'agents le ministère de l'Agriculture a-t-il eus à son emploi dans chaque province, durant l'année 1927, pour: *a* encourager l'élevage des moutons; *b* classer la laine; *c* stimuler la production des œufs; *d* classer les œufs; *e* encourager la culture du foin; *f* classer le foin?

4. Quel montant a-t-on payé à chacune de ces catégories de fonctionnaires, dans chaque province, pour salaires et dépenses de voyage?

L'ACCCROISSEMENT DE CAPITAL ET LES PROFITS DES COMPAGNIES INDUSTRIELLES

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix) demande:

Un état montrant—1. Toutes les augmentations de capital provenant des profits sous forme de dividendes sur actions ou sous quelque forme que ce soit.

2. Les profits déclarés par toutes les sociétés industrielles quant aux:

a Bénéfices bruts (pourcentage) sur le capital nominal.

b Bénéfices bruts (pourcentage) sur le capital réel placé dans chaque corporation à l'exclusion des dividendes en primes sur actions.

c Bénéfices nets (pourcentage) sur le capital nominal.
d Bénéfices nets (pourcentage sur le capital réel placé dans chaque société à l'exclusion des dividendes d'actions reçues en primes.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Quelque désirable qu'il soit d'obtenir ce renseignement en entier ou en partie, mon honorable ami se convaincra que c'est une chose pour ainsi dire impossible. J'attire son attention sur la première partie de sa motion, par laquelle il demande un état montrant:

Toutes les augmentations de capital provenant de profits sous forme de dividendes sur actions, ou sous quelque forme que ce soit.

Prenez une petite maison d'affaires fondée il y a plusieurs années. Incapable peut-être d'emprunter de l'argent, le propriétaire a versé toutes ses recettes dans son commerce qui a pu se développer considérablement. Ou prenez un cultivateur qui s'est établi sur un homestead ou bien a acquis une terre à bon marché. Il s'est peut-être acheté un petit troupeau qui s'est accru d'année en année, et il consacrait tous ses gains à sa terre. Au bout d'un certain nombre d'années, cette terre et ce troupeau ont pu acquérir une jolie valeur.

Prenons la seconde partie, celle qui regarde les sociétés industrielles. J'imagine que mon honorable ami parle des compagnies érigées en corporations. Quelques-unes de ces compagnies ont reçu une charte provinciale et le gouvernement fédéral ne saurait se renseigner sur l'argent placé dans ces sociétés. On dira peut-être qu'il pourrait obtenir cette information du service de l'impôt sur le revenu, mais le Parlement a décrété que les déclarations du revenu pour les fins de l'impôt sont confidentielles, et nous ne sommes pas autorisés à communiquer ce renseignement.

Après cette explication, mon honorable ami jugera peut-être bon de retirer sa motion. Je ne saisis pas au juste son intention, mais il pourrait, selon moi, retirer sa résolution sans inconvénient, et j'aurais un entretien avec lui pour me rendre compte de ce qu'il désire au juste. Si le renseignement est du ressort de mon département, nous obligerons volontiers mon honorable ami, mais il est impossible de faire ce qu'il demande dans sa motion telle qu'elle est rédigée.

M. KENNEDY: Rayée.

(La motion est rayée.)

OPPOSITION DU GOUVERNEMENT JAPONAIS A UNE COMMISSION ROGATOIRE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire demander...

M. l'ORATEUR: L'honorable député est en retard; l'ordre du jour a été appelé.

M. McQUARRIE: J'étais debout, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BENNETT: Oui, l'honorable député était debout.

M. l'ORATEUR: Très bien.

M. McQUARRIE: Puis-je demander si on a appelé l'attention du premier ministre sur une dépêche de la Colombie-Anglaise disant que le gouvernement japonais a récemment, refusé à une commission nommée par la cour suprême de la Colombie-Anglaise de recevoir des témoignages au Japon au sujet d'une cause pendante en Colombie-Anglaise, dans laquelle il y a en jeu plus d'un million de dollars. Le gouvernement japonais a refusé, au grand ennui des parties intéressées, de laisser prendre des témoignages par cette commission devant le consul général britannique à Tokio. J'ai ici la dépêche à ce sujet et je me ferai un plaisir de la passer au premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On n'a pas porté à ma connaissance cette dépêche, mais s'il fallait en juger par les remarques de l'honorable député je dirais que c'est une nouvelle raison pour laquelle on devrait sans retard avoir un ministre à Tokio.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passa à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: La Chambre a statué sur deux amendements: en premier lieu le sous-amendement, et en second lieu l'amendement. Je mets aux voix maintenant la motion principale.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, la Chambre ayant réglé le sort du sous-amendement présenté par l'honorable député de Lambton-Est (M. Fansher), sur lequel j'ai pris la parole, et de l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), je désire maintenant parler quelques minutes sur la motion principale présentée par le ministre des Finances. En faisant cela j'accomplis réellement ce que j'appellerais un devoir.

L'hon. M. BENNETT: Je demande un rappel au règlement. L'honorable député (M. Bourassa) a déjà pris la parole dans ce débat. D'après le règlement, il semble que lorsqu'une motion, comme celle proposée par le ministre des Finances, vient en discussion, et que des amendements sont proposés, tout membre qui a parlé sur la motion principale et les

amendements, après le dépôt de ces amendements, ne peut être entendu de nouveau. Autrement, le débat ne finirait jamais. Les députés qui peuvent prendre la parole sont ceux qui ne l'auraient pas fait lorsque l'amendement à la motion principale a été proposé. Autrement, le règlement de la Chambre interdisant de parler deux fois sur une même question n'aurait aucun effet.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il d'autres députés qui désirent donner leur avis sur le rappel au question en elle-même, et quand la Chambre bre des communes depuis trente-deux ans, et ce n'est pas la première fois que l'on soulève cette question. Chaque amendement est une question en elle-même, et quand la Chambre a statué sur un amendement, tout honorable député qui n'avait pas parlé avant la proposition de l'amendement a le droit d'être entendu. Le seul membre de cette Chambre qui ne peut avoir la parole dans le cas actuel est l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui a pris part au débat sur la motion principale. Or, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parlé, il est vrai, hier soir, mais simplement sur la question de règlement et dans le but de demander à la Chambre d'observer l'article du Règlement qui déclare que la Chambre ne peut pas siéger après onze heures. Que l'on me permette de citer ce que Beauchesne dit à l'article 43 du Règlement, paragraphe n° 334:

> En proposant ou en appuyant un amendement, un membre, s'il prononce quelques paroles, parle en réalité sur la motion principale. Ce n'est qu'après que l'amendement a été mis aux voix par l'Orateur que cet amendement est considéré une question nouvelle.

Chaque amendement est, par conséquent, une question nouvelle, et ceux qui ont parlé une fois sur l'amendement ne le peuvent pas une deuxième fois, mais tant que l'on n'a pas réglé le sort de la motion principale, si un membre a présenté des observations seulement sur l'amendement, il peut le faire encore sur la motion principale.

M. J.-J. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire quelques mots sur la question de règlement. Il me semble que le chef de l'opposition a raison et est parfaitement logique dans son raisonnement. Si l'article du Règlement est mal rédigé sous ce rapport il devrait être modifié. Dans l'état actuel des choses, le débat pourrait recommencer et tous les membres, à l'exception de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) pourraient parler de nouveau. Il est très difficile d'établir une distinction et d'affirmer qu'un orateur a parlé sur le sous-amendement seulement, ou sur l'amendement ou sur la question générale. A mon

[L'hon. M. Bennett.]

avis, tous ceux qui ont pris la parole ont discuté en même temps le sous-amendement, l'amendement et la motion principale. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si l'on fait appel de votre décision, je devrai voter pour l'infirmer.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): J'ai toujours pensé que l'auteur d'un amendement, comme mon honorable ami le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, avait le droit d'être entendu sur les amendements subséquents. Il y a eu un amendement subséquent. Tous les autres, qui ont pris la parole au cours de ce débat, ont parlé pour ainsi dire sur trois questions: la motion principale, l'amendement et le sous-amendement. C'est pourquoi ils ne devraient plus avoir le droit de parler de nouveau. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges est le seul qui devrait avoir ce droit, mais comme la Chambre s'est prononcée sur ce second amendement il lui est aussi interdit d'adresser la parole.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois d'abord avouer que personne ne désire plus que moi l'enregistrement immédiat du vote. Je ne parlerai pas de ce que le règlement devrait être, mais tous les anciens membres de la Chambre se rappelleront comme moi que la même situation s'est présentée, non pas une ou deux fois, mais très souvent et que le débat a été recommencé après le vote sur l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Par ceux qui n'avaient pas parlé sur l'amendement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): On pourrait permettre à tous les membres d'ouvrir la bouche avant de mettre la question aux voix. Nous ne perdrions ainsi que deux ou trois minutes en chantant "Alouette".

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'ai réfléchi au point en discussion, et je suis d'avis que tous les membres de la Chambre, excepté moi-même, ont le droit de parler sur la motion principale. J'en suis venu à cette conclusion après un examen attentif des règles de procédure, et si la question est mise aux voix, je devrai voter dans ce sens.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Je ne pense pas qu'un seul député ait le droit de prendre la parole, à l'exception de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Tous ceux qui ont parlé avant la proposition d'amendement n'ont plus le droit de reprendre la parole, mais ceux qui ont parlé après l'amendement ont ce droit. Tous ceux qui ont présenté des observations après la proposition du sous-amendement, ont également le droit de participer au débat sur la motion

principale. Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, le sous-amendement, l'amendement et la motion principale sont trois choses différentes et, quand un honorable député prend la parole, il est censé borner ses remarques au sujet en discussion.

M. l'ORATEUR: Lors du débat sur le budget, les membres peuvent parler des affaires générales du pays, mais dans le cas actuel, il est clair que l'amendement et le sous-amendement soulevaient des questions bien distinctes, et tous les honorables députés ont le droit de traiter chacune de ces questions. Les deux amendements ayant été rejetés et la motion principale étant sur le tapis, tous les honorables députés qui ne l'ont pas déjà discutée ont le droit de prendre la parole.

L'hon. M. BENNETT: J'en appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR expose la question dans les termes suivants:

La motion principale ayant été mise aux voix, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) demanda la parole. Le chef de l'opposition (l'hon. M. Bennett) souleva la question de règlement motivée par ce fait que l'honorable député de Labelle, ayant déjà pris la parole, n'avait plus le droit de parler de nouveau. Monsieur l'Orateur décida que la motion principale, l'amendement et le sous-amendement étaient trois questions distinctes, et que l'honorable député de Labelle n'ayant pas encore discuté la motion principale avait le droit de le faire.

Sur la question de savoir si la décision de M. l'Orateur sera maintenue:

ONT VOTE POUR:

MM.
Adshead,
Allan,
Auger,
Bancroft,
Beaubien,
Bird,
Blanchard,
Bock,
Boivin,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bourassa,
Bourgeois,
Bowman,
Bradette,
Brown,
Cahan,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Delisle,
Denis (S-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Forke,
Foster,
Garland (Bow-River),
Girouard,
Glen,
Goodison,
Goulet,
Hay,
Heaps,
Heenan,
Hepburn,
Howard,
Ilsley,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
Kennedy,
King (l'hon. J. H.),
King (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
Mlle Macphail,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Odette,
Parent,
Perras,
Power,
Prévost,
Ralston,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (l'hon. M.),
Taylor,
Telford,
Thorson,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—125.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Bell (S-Antoine),
Bell (S-Jean-Albert),
Bennett,
Benoit,
Bettez,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Bowen,
Boys,
Brady,
Cantley,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Cowan,
Denis (Joliette),
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Edwards (l'hon. M.),
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Ernst,
Esling,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Harris,
Hodgins,
Hubbs,
Jones,
Kaiser,
Ladner,
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McQuarrie,
Manion,
Matthews,
Maybee,
Morin (S-Hyacinthe-Rouville),
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spence,
Spotton,
Stevens,

Stewart (Leeds),	Tummon,
Stinson,	Verville,
Stirling,	White (Mont-Royal),
Sylvestre,	Wilson (Wentworth),
Thompson,	Young (Toronto-Nord-Est).—84.
Tolmie,	

La décision de M. l'Orateur est maintenue.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas pris part au vote, monsieur l'Orateur, parce que j'avais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc), qui est absent. Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Saint-Anne (M. Guerin). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. McDiarmid). Autrement, j'aurais voté en faveur de la décision de l'Orateur.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté en faveur de la décision de l'Orateur.

M. SINCLAIR (Wellington-Nord): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Bruce-Sud (M. Hall). Par suite d'un malentendu et d'une certaine contrainte exercée sur moi, j'ai voté, croyant qu'on ne tenait pas compte des ententes intervenues entre les membres de la Chambre pour le présent scrutin. Je me suis prononcé contre la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: On ne peut retirer un vote recueilli et annoncé.

M. SINCLAIR (Wellington-Nord): Je ne retire pas mon vote; je donne seulement une explication.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), à propos des motions d'origine ministérielle seulement. Dans les circonstances, je ne considérais pas que les ententes de cette sorte avaient rapport au scrutin qui vient d'être effectué et je croyais avoir parfaitement le droit de me prononcer.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable représentant de London (M. White). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de la décision de l'Orateur.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de respecter la dignité de la Chambre et la liberté de parole.

M. BOURASSA: A présent que la majorité de la Chambre a maintenu la liberté de parole et la liberté individuelle de tout honorable député d'après les termes du Règlement de la Chambre; à présent, dis-je, que la majorité a déclaré par son vote que les articles du Règlement doivent être respectés de tous, je vais consacrer quelques moments à la discussion, non pas de la motion de l'honorable ministre des Finances directement, mais...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie le sergent d'armes d'exercer les droits de la Chambre.

M. BOURASSA: Je suis tenté de dire, monsieur l'Orateur: Laissons la meute se livrer à ses aboiements.

J'allais dire que je me propose d'exercer le privilège le plus ancien d'un représentant du peuple, un privilège consacré, comme l'a fait observer le premier ministre hier après-midi, par des siècles d'usage traditionnel au parlement d'Angleterre; j'entends que, lorsque le ministre des Finances ou tout autre conseiller de la couronne propose que la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout mandataire librement élu par le public a le droit d'exprimer ses vues et celles de ses commettants. J'ai la certitude qu'en ceci j'aurai l'appui du distingué leader de l'opposition qui, malgré nos divergences sur nombre de questions d'intérêt public, possède une connaissance approfondie des affaires publiques anglaises et une remarquable culture parlementaire, et qui reconnaîtra, par conséquent, qu'en ce moment non seulement j'invoque mon droit, mais j'affirme celui de tout membre de cette Assemblée, à quelque parti qu'il appartienne.

Puis-je dire,—et ici je m'adresse à tous les membres de la représentation, sans distinction de groupes,—que ce n'est ni par plaisir ni par intérêt, bien au contraire, que j'ai empêché la Chambre hier soir de terminer la discussion sur les propositions du ministre des Finances? Ma conduite a été motivée par deux considérations: d'abord je tenais à faire bien comprendre à la Chambre les conséquences des règles qu'elle avait adoptées. Celles-ci sont censément avantageuses au pays, à la Chambre des communes, à tous les partis dans la Chambre, et à tous les membres de la députation. Lorsque nous discutions la révision des articles du Règlement, mon ami intime, notre excellent ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) a affirmé catégoriquement qu'au nom du ministère il acceptait le renvoi obligatoire de la séance à onze heures chaque soir, à condition que son adoption fût greffée sur celle de la règle limitant à quarante minutes le temps alloué à tout orateur dans la Chambre, sauf le leader du Gouvernement et le chef

de l'opposition. Malgré ma conviction personnelle que ces nouvelles règles ne seraient pas avantageuses au pays, et n'atteindraient pas le but visé, à savoir: abréger les débats, j'ai fait exactement ce qu'a fait le ministre de la Justice: j'ai accepté la première règle, parce que l'autre l'était, et je croyais que les deux seraient mises en vigueur.

Voici ce que je tenais à faire noter par la Chambre et le pays hier soir: si on a l'intention de faire une application rigoureuse de la règle des quarante minutes, et c'est ce qu'on fait depuis l'ouverture de la session, il faut aussi une application rigoureuse de l'autre règle. Il ne faut adoucir le régime ni pour le ministère ni pour l'opposition. Hier soir, je ne cherchais pas à embarrasser le Gouvernement, pas plus que l'opposition; je ne voulais pas non plus gêner un seul honorable collègue. Si j'ai adopté cette attitude c'est que je tenais à faire ressortir le rapport qui existe entre ces deux règles et obtenir qu'il fût établi dans la pratique que toutes deux doivent être observées, que cela plaise ou non à tel ou tel député, à tel ou tel parti. Je crois,—je puis faire erreur,—qu'en agissant de la sorte j'ai affirmé le droit primordial de chaque membre de la représentation et de la Chambre elle-même, de faire respecter le Règlement de la Chambre des communes.

J'arrive ainsi à la seconde considération qui a motivé ma tentative d'hier soir d'empêcher la Chambre d'arriver à une décision finale sur les propositions budgétaires. Hier après-midi, nous avons écouté deux discours intéressants prononcés par les chefs des deux grands partis "historiques". Selon le petit livre que voici, —*Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*,—ces deux sont les seuls partis reconnus dans la Chambre. Je veux être absolument juste; et autant que faire se peut, je veux éviter de choquer les bienséances. Les deux chefs n'ont pas manqué de se prévaloir du privilège qui leur est accordé de garder la parole aussi longtemps qu'ils l'ont voulu sur une question qu'avaient discutée par le menu quelque quarante membres d'un côté et soixante de l'autre, tous à peu près dans la même note et avec les mêmes arguments. Il y a dans cette Chambre le chef d'un petit groupe, comme celui de nos amis progressistes, puis le leader d'un autre groupe encore moins nombreux, celui de nos trois amis travaillistes, et enfin le malheureux individu, qui, si vous y tenez, représente une espèce d'excentriques, mais des gens qui sont sujets britanniques tout autant que n'importe quelle catégorie d'électeurs de notre pays, gens qui m'ont librement élu député de cette Chambre sous le régime de la même constitution et pour parler en leur nom avec la même liberté de parole dont jouit le premier ministre du Canada ou le chef de l'opposition. Or, en vertu de cette règle chacun de nous est limité à quarante minutes pour exposer des avis et des doctrines que vous, monsieur l'Orateur, ou les autres membres du cabinet, ou les députés de l'opposition pouvez fort bien ne pas partager, mais que, je crois, vous et eux, êtes désireux d'entendre formuler avec ce sentiment de fair play, de générosité britanniques et avec ce calme dont nous avons fait preuve en écoutant le premier mnistre et le chef de l'opposition.

Mais ce n'est pas ce qui est le plus important. Soucieux de respecter les traditions séculaires du régime parlementaire britannique, je m'abstins, en parlant sur le sous-amendement du député de Lambton-Est (M. Fansher), de traiter la question soulevée par la représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et longuement discutée hier soir par le premier ministre. Je veux parler de l'évolution de notre régime gouvernemental et représentatif. Je m'en abstins parce que, à mon avis, le sujet ne relevait pas précisément du sous-amendement, mais de la politique générale. Mais la Chambre s'étant maintenant prononcée sur l'amendement et sur le sous-amendement, je dois, non pas à moi-même,—pauvre individu sans importance,—mais aux milliers d'électeurs de la province de Québec, et même de l'Ontario et des autres provinces qui m'ont manifesté quelque confiance au cours de ces derniers vingt ans, d'exprimer mon avis sur ce que le premier ministre a déclaré hier au sujet de l'évolution des partis. Le premier ministre le sait: je suis pour lui un ami personnel. Nul mieux que lui sait que le sentiment de parti, ou l'allégeance politique n'a compté pour rien dans mon retour à la vie publique. J'y suis rentré au moment où d'un bout à l'autre du pays, on le représentait comme dénué du sens canadien et britannique et porté vers les institutions américaines, et si je pris parti pour lui, c'est parce que je le voyais sur le point de faire revivre le vieil esprit du "Canada avant tout", dont son illustre grand-père avait été un des initiateurs et dont son excellent père fut un des adeptes. Au cours des campagnes électorales de 1925 et de 1926, dans Québec et ailleurs, je lui donnai largement mon appui. La province de Québec lui délégua au Parlement un fort contingent bien uni, et le premier ministre n'ignore pas,—du moins il devrait le savoir,—que cela ne tient pas fidélité à un parti, mais à la libre et volontaire détermination d'un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes de ma province, dont la foi dans l'évangile de parti, a sombré et qui accordent suffrage à l'un ou

l'autre des partis selon qu'ils sont inspirés par les circonstances ou par leurs propres convictions.

Bien entendu, aux jours d'épreuves de la session de 1926, l'influence et le concours des indépendants de toutes nuances étaient hautement prisés et recherchés. Mais les élections générales de 1926 ayant réélu le Gouvernement à une majorité incontestable, il me semble que la sympathie et l'admiration qu'on exprimait pour l'indépendance de pensée et d'action des électeurs de la province de Québec ou d'ailleurs, a quelque peu baissé. C'est pourquoi je tenais à profiter de la circonstance pour avertir le premier ministre et ses amis que ces hommes et ces femmes qui lui ont donné leur appui à l'automne de 1925 et à l'automne de 1926, croyant que le parti libéral se constituait le champion de la liberté de parole, de la liberté de conviction, de la liberté d'action, seront tout aussi disposés à combattre ce parti, le jour où ils découvriront que l'on a battu monnaie sur leur sens de l'honneur, et sur leur civisme. En matière politique comme en hygiène, j'ai toujours cru qu'une once de précaution valait mieux qu'une livre de médicament, qu'il vaut mieux prévenir le mal que de le guérir. Dans le passé je fus contraint, à tort peut-être, mais sûrement contre mes penchants et mes affiliations personnelles de combattre le parti libéral, aidant par le fait même le parti conservateur,—le ciel sait que je ne collaborais pas avec lui, —à reprendre du terrain dans la province de Québec. Eh bien! pour ma propre sauvegarde et pour la sauvegarde de mes bons amis les libéraux, je ne tiens pas à voir revenir ces jours. J'eus assez à souffrir, de même que mes honorables ami libéraux.

Dans ce que le premier ministre, et avant lui le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) ont déclaré au sujet des inconvénients de la représentation par groupe, il y a incontestablement beaucoup de bon, mais comme je me suis permis de le dire, en particulier, à des amis des deux côtés de la Chambre, mon avis est que si le gouvernement parlementaire doit assurer au Canada ce qu'il a valu à l'Angleterre dans le passé, et ce qu'il conserve encore au peuple de la Grande-Bretagne, il faut en venir à un moyen de concilier le principe de la libre représentation de toutes les classes sociales, donnons-lui le nom que nous voudrons, la libre représentation des divers courants d'opinion, de tous les intérêts grands ou petits de toutes les parties du Canada, avec le principe de la stabilité gouvernementale que préconise si justement le premier ministre et que je favorise aussi fermement. Mais est-ce exact de dire, ainsi qu'on l'a donné à entendre hier, que le système des deux partis soit indispensable à la bonne gouverne de nos institutions parlementaires; qu'il est impossible de constituer un Gouvernement stable sans que le Parlement et la population du pays soient divisés en deux camps? Je rends hommage aux vastes connaissances historiques du premier ministre, à sa largeur de vue et à sa grande érudition; j'ai toujours admiré les brillantes qualités de mon très honorable ami depuis son retour au pays alors qu'il était dans la fleur de la jeunesse, et j'ai suivi sa carrière avec beaucoup d'intérêt. Cependant, j'ai été fort surpris d'entendre le très honorable premier ministre formuler l'opinion que le système des deux partis ou plutôt, ainsi qu'il l'a déclaré, le système actuel de Gouvernement au Canada a subi l'épreuve des siècles en Angleterre. C'est tout le contraire qui est arrivé.

Etudiez la glorieuse histoire des institutions parlementaires britanniques à partir des débats du Witenagemot, qui fut transplanté du sol de la Saxe en Grande-Bretagne, jusqu'à la grande révolution de 1646 et à venir jusqu'à la révolution plus significative quoique moins sanglante de 1688, et vous constaterez que durant toutes ces années le principe de la représentation de classe, ou si vous le préférez, la reconnaissance des besoins de toutes les classes, fut affirmé par le geste libre d'un parlement libre bien longtemps avant l'existence du système des deux partis et même d'un cabinet quelconque.

Il y a trente ans passés, Lecky, qui n'était ni révolutionnaire ni juriste, mais un homme à l'esprit modéré, a fait une observation fort juste à ce sujet. Au cours de l'évolution, a-t-il écrit, qui aboutit à l'institution du régime représentatif en Angleterre, à partir de l'époque où les chefs des masses populaires armés et nantis de privilèges, c'est-à-dire les nobles, arrachèrent d'abord des mains d'un roi tyrannique les droits essentiels de l'aristocratie et ensuite, ceux de la société en général, à son titre de dépendance de l'aristocratie, à venir jusqu'à l'époque du triomphe,—je m'abstiens de me prononcer à ce sujet,—de la soi-disant démocratie, la répartition du pouvoir s'est constamment maintenue grâce à l'équilibre de l'influence politique entre certaines classes de la population ou parmi le peuple en général. A l'heure qu'il est, cependant, l'usurpation de tous les pouvoirs par le cabinet menace de rompre cet équilibre.

L'une des causes qui ont déterminé chez moi, Français d'origine, une admiration sincère sans être servile à l'égard du système parlementaire anglais, c'est précisément le fait qu'il évolue constamment. Chaque race au sein de l'empire, peu importe qu'elle soit d'origine

anglaise, écossaise, irlandaise, française, hollandaise ou italienne, qui reconnaît de bon gré le roi comme l'emblème de sa souveraineté nationale peut coopérer avec les Anglais en ce qui regarde l'évolution graduelle du régime parlementaire et contribuer sa quote part de ce chef. J'admire le régime britannique pour la bonne raison qu'il est en même temps assez large et assez souple pour survivre à toutes les réformes et s'adapter au génie de chaque race au sein du commonwealth britannique sans craindre l'anéantissement d'aucun des principes fondamentaux sur lesquels il repose. A mon titre de descendant, soit de ces Normands, qui ont introduit en Angleterre quelques-uns des traits caractéristiques de cette forme de Gouvernement, ou de quatre générations de Canadiens qui ont vécu sous le régime des institutions britanniques et aidé à mouler la forme du système parlementaire en vigueur au Canada, je ne puis endosser l'opinion du premier ministre, savoir que le régime existant sous la direction de M. Baldwin ou de tout autre premier ministre à Londres ou à Ottawa est parfait. Au contraire, il est susceptible de nombreux perfectionnements. Et non seulement le système des deux partis constitue une excroissance moderne des institutions parlementaires de la Grande-Bretagne, mais c'est un régime qui ne peut durer. Certes! il n'existe plus en Angleterre à l'heure qu'il est. Dans quelles circonstances ce régime est-il né? Il n'y a pas un écolier, qui ait quelque peu étudié l'histoire d'Angleterre, qui ne sache que le système de Gouvernement par deux partis doit son origine à la transmission de la souveraineté de la famille royale d'Ecosse à une dynastie allemande, qui fut importée du Hanovre et placée sur le trône des Stuarts. Ces Hanovriens étaient assez bienveillants, mais ils ne parlaient pas un seul mot d'anglais; ils ne pouvaient communiquer directement avec le peuple britannique. Un politique de génie, mais sans trop de scrupules, Robert Walpole, créa un nouveau système de gouvernement afin d'asseoir plus solidement sur le trône la dynastie hanovrienne et décourager efficacement les champions des prétendus droits des Stuarts. Après s'être rendu compte qu'il devait faire face à l'opposition de l'aristocratie tory encore solidement retranchée à la Chambre des lords et qu'ils ne pouvait compter sur l'appui des lords du parti whig pour affirmer les droits du peuple en regard des droits des nobles, Walpole s'acheta une majorité à la Chambre des communes. Ce fut là la cause réelle de la division entre la Chambre des lords et les communes; il posa par la même occasion et renforça les assises du système des deux partis. Les tories et les whigs furent les successeurs des anciens Jacobites et des Indépendants ou *covenanters*.

Donc, nous ne saurions être taxés d'exagération si nous affirmons que le système des deux partis naquit dans l'iniquité et en conséquence d'une longue guerre civile qui avait démoli la base du Gouvernement de l'ordre social en Angleterre.

M. GARLAND (Bow-River): Et le système est resté le même depuis cette époque.

M. BOURASSA: Mais grâce au génie exceptionnel de la race anglaise et pour me servir des paroles d'un de ses plus grands hommes d'Etat, grâce à un génie d'autant plus puissant qu'il s'y mêle une certaine lourdeur d'esprit, le peuple anglais s'est peu à peu adapté à ce mode de gouvernement. Il ne tarda pas cependant à constater que la dualité de partis donnait lieu à cet état de choses que les adversaires du régime de la multiplicité des groupes ont tellement déploré il y a deux ans et contre lequel ils n'ont cessé de protester depuis; ce système favorisait la corruption et les marchandages politiques, pour me servir d'expressions courantes, entre les deux partis dans la Chambre, de même qu'entre les organisateurs et les cabaleurs dans les rangs du peuple.

Je passe par-dessus cette grande période de crise qui a accompagné et suivi la Révolution américaine et les guerres napoléoniennes pour en arriver à l'époque où, en Angleterre, la situation redevint normale. Une nouvelle puissance, qui s'était fait sentir par tout l'univers, avait surgi; cette puissance était celle des masses populaires qui commençaient à s'affirmer, des travailleurs du sol, des artisans qui à leur tour réclamaient une place au soleil et revendiquaient leur part de la liberté que les nobles avaient contraint la couronne à leur céder et qu'à son tour la noblesse avait dû accorder aux hautes classes moyennes. Depuis cette époque, le régime de la dualité de partis n'a pu fonctionner dans son intégralité en Angleterre.

Alors comment le premier ministre ou d'autres honorables membres de cette Chambre peuvent-ils ne pas reconnaître les services signalés que les partis nouvellement constitués ont rendus à l'Angleterre moderne? Si aujourd'hui, après des siècles d'intolérance civile et religieuse, comparable à celle que l'on a vue en France ou dans d'autres pays, l'Angleterre est considérée comme le pays par excellence de la liberté, il faut l'attribuer, jusqu'à un certain point, au bon sens du peuple anglais, mais il faut aussi admettre qu'il y a lieu de l'attribuer à la lutte livrée par les représentants de la nation irlandaise qui, depuis le jour où O'Connell força la porte de la chambre des

communes et refusa de prêter un serment équivalant à l'abjuration de sa foi, imposèrent à la conscience du peuple anglais la tolérance religieuse et le respect de toutes les croyances. Si de nos jours, après avoir été dépouillés, des siècles durant, de leurs droits élémentaires par la noblesse anglo-normande, les travailleurs d'Angleterre ont lieu de s'enorgueillir de leur qualité de citoyen britannique, ils le doivent jusqu'à un certain point au sens commun du parti libéral d'Angleterre, mais où en seraient aujourd'hui les successeurs libéraux de l'ancien parti des whigs sans ces luttes que livrèrent les représentants des classes ouvrières? Si aujourd'hui le travailleur anglais a le droit de participation à la bourgeoisie, à la noblesse et à la monarchie anglaises, n'est-ce pas parce que des hommes comme John Burns, Keir Hardie et Ramsay MacDonald, —ce dernier le plus illustre parmi les hommes d'Etat anglais de l'heure,—appuyés par l'influence grandissante de ceux qui, à une époque et pendant si longtemps, constituèrent les classes asservies, ont démontré à l'univers qu'à certains moments un artisan, ou un travailleur du sol, était en mesure d'élaborer des doctrines politiques et d'exercer un prestige politique dont les politiciens adorateurs du soleil levant et les partis anciens ont été incapables.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longuement; une raison, d'ordre secondaire, qui m'a engagé à prendre la parole, c'est que je voulais faire voir à la Chambre la conséquence de ces règles que l'on a adoptées quelque peu à la hâte. Si j'ai protesté ce n'était pas, ainsi que je l'ai dit, pour ma propre satisfaction, mais plutôt à mon désavantage. Je ne tiens pas, lorsque je peux l'éviter, à déplaire aux membres de cette Chambre, même à mon excellent collègue de Frontenac (l'hon. M. Edwards) qui, soit dit en passant, est un des meilleurs amis que je compte dans la Chambre puisque, chaque fois qu'il déblatère contre moi, il me gagne de nouvelles voix dans ma circonscription. Je cherche à plaire à tout le monde, autant que faire se peut, mais je prétends que lorsque même le plus humble député de cette Chambre, et j'appartiens à cette catégorie, réclame l'application du règlement sans distinction entre les partis et les chefs, il n'a en vue que l'intérêt, bien entendu, de la Chambre et de tous les partis qui s'y trouvent.

La deuxième raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui, c'est qu'étant donné les idées, les principes et les aspirations auxquels j'ai consacré mon existence au sacrifice de tous les honneurs politiques, et vu l'amitié que je professe pour le premier ministre, je ne pouvais laisser passer inaperçue cette affirmation d'après laquelle le régime du gouvernement de parti tombe en ruine, régime d'où l'échec complet peut être retardé pendant quelques temps par les deux partis, mais qu'ils ne sauraient empêcher. Nous verrons autre chose. Je ne trouve rien à redire aux arguments avancés par le premier ministre ou par le ministre des Chemins de fer; même si ces arguments étaient peut-être inopportuns et déplacés, ils constituaient, dois-je croire, de précieux appoints à ce qui devrait faire l'objet d'une des premières préoccupations de la masse du public par tout le pays. L'été dernier, de Halifax à Vancouver, j'ai formulé le désir que, sans exception, tous les citoyens de notre Confédération consacrent plus de temps et de réflexion à un aspect de notre existence sociale et politique au sujet duquel nous avons tous délaissé les nobles traditions de la nation anglaise; je veux parler de l'indifférence qui règne parmi un grand nombre des nôtres.

Je dirai même cette insouciance d'un trop grand nombre de professionnels et d'hommes d'affaires, cultivateurs et ouvriers à l'égard des grands problèmes de la nation; cette tendance de toutes les classes et de tous les groupes, si l'on veut les appeler ainsi, à se désintéresser du bien général et de l'avenir de notre pays et à s'en rapporter à tel ou tel homme, à tel ou tel groupe, à tel ou tel chef pour régler à leur place les affaires du pays. Monsieur l'Orateur, si nous voulons conserver au Canada les caractères essentiels d'une nation, avec le bel héritage moral et politique que nous avons reçu des deux grands pays qui nous ont fourni la plus grande partie de notre population, et si nous voulons en même temps regarder l'avenir avec l'optimisme, la volonté et l'énergie qui caractérisent une nation jeune et prospère, nous devons, tout en étant libéraux ou conservateurs si l'on veut, tenir compte des aspirations de tous les groupes. Groupes de race si vous voulez, groupes provinciaux ou groupes économiques, ils croient à tort ou à raison que l'évangile libéral ou la doctrine conservatrice ne suffisent pas à leurs besoins.

Je me permets de prédire que le premier des chefs des grands partis qui comprendra la situation et qui abandonnera le sentier étroit des futiles distinctions de parti, des traditions de parti, de l'esclavage de parti et des préjugés de parti pour s'occuper, ainsi que son parti, des aspirations grandissantes de tous les Canadiens, de ceux de l'Est et de ceux de l'Ouest, des descendants de Français ou des descendants d'Anglais, ou des nouveaux venus qu'il est de notre devoir d'accueillir comme des frères dans notre grande famille, deviendra véritablement le chef de la nation. Je le répète, le parti et le chef qui n'iront pas à l'encontre de ces groupes ou de ces classes, mais qui seront prêts à écouter d'une façon sympathique les opinions

de tous sans leur demander de passer sous le joug de l'allégeance de parti ou de la prétendue coopération de parti, seront le parti et le chef de l'avenir. Ce chef sera l'homme de l'avenir et le chef du pays, car il se sera montré capable de comprendre les espérances de notre jeune et grande nation qui refuse de se laisser entraver par les préjugés et les traditions des vieux pays, préjugés et traditions que nous pourrons respecter mais qui ne conviennent plus à notre forme d'esprit actuelle et qui ne lui conviendront pas dans l'avenir.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que mon honorable ami reprenne son siège, je désire corriger la fausse opinion que, d'après son discours, il paraît avoir tirée de ce que j'ai dit hier soir. Je n'ai rien dit pour condamner l'existence de groupes à la Chambre et je n'ai pas essayé d'appuyer sur l'importance des vieux partis politiques. Je me suis opposé à une théorie de représentation préconisée par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui a dit qu'un député est élu au Parlement comme représentant d'une classe. Pour parler plus clairement, je dirai que mon honorable ami, s'il voulait soutenir la même théorie, devrait déclarer aujourd'hui dans cette Chambre qu'il est ici pour représenter les journalistes du Canada, car il est journaliste et appartient à cette classe. Tout son discours de cet après-midi confirme ce que je disais hier soir, à savoir qu'un honorable député n'est pas ici pour représenter une classe particulière, soit agricole, soit professionnelle, soit laborieuse ou autre, mais qu'il est ici pour représenter tout le peuple sans distinction de classe.

M. BOURASSA: Je profite des cinq minutes qui me restent pour dire au premier ministre que je n'ai pu lire son discours d'hier soir, parce que, vu l'abondance des matières, le hansard n'a été distribué que cinq minutes avant le commencement de la séance. Je partage les vues que vient d'exprimer le premier ministre, mais je prétends qu'il n'a pas exposé la question d'une façon complète. Tout député de cette Chambre est évidemment tenu de rendre justice à toutes les classes, mais le représentant d'un comté rural est naturellement obligé, à cause du caractère de sa circonscription, de porter plus d'attention aux intérêts ruraux. Le représentant d'une circonscription ouvrière, comme mon honorable ami d'Hochelaga (M. St-Père), est aussi tenu de porter plus d'attention aux intérêts de ceux qui l'envoient ici. De fait, nous avons à tenir compte des désirs particuliers des classes qui composent la majorité de la population des circonscriptions que nous représentons. A propos de remarques du premier ministre sur la représentation des classes, je dirai que je me suis toujours opposé, par exemple, à donner à l'un des membres du Gouvernement le nom de ministre du Travail.

M. KAISER: Monsieur l'Orateur, quand devons-nous considérer que le discours d'un député est terminé? J'ai toujours compris qu'un homme a fini son discours quand il reprend son siège.

M. l'ORATEUR: Mon honorable ami a raison. Dans le cas actuel, cependant, lorsque l'honorable député de Labelle s'est rassis, le premier ministre a expliqué que ce dernier avait probablement mal interprété ses observations de la veille. D'après ce que je comprends, l'honorable représentant de Labelle a fourni une explication sur ce point. D'ailleurs le temps accordé à l'honorable député est expiré.

(La motion de l'hon. M. Robb est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allan,	Heenan,
Auger,	Hepburn,
Bancroft,	Howard,
Beaubien,	Ilsley,
Benoit,	Jelliff,
Bettez,	Jenkins,
Blanchard,	Johnston (Long-Lake),
Bock,	Kay,
Boivin,	King (l'hon. J. H.),
Bothwell,	King (le très hon. Mackenzie),
Boucher,	Lacombe,
Boulanger,	Lacroix,
Bourassa,	Laflamme,
Bourgeois,	Lanctôt,
Bowman,	Langlois,
Bradette,	Lang,
Brown,	Lapierre,
Cahill,	Lapointe,
Cannon,	Lavigueur,
Cardin,	Lovie,
Casgrain,	Macdonald (Glengarry),
Cayley,	MacLean (Prince),
Chevrier,	McLean (Melfort),
Delisle,	McIntosh,
Denis (S-Denis),	McKenzie,
Denis (Joliette),	McMillan,
Desaulniers,	McPhee,
Descoteaux,	McPherson,
Deslauriers,	Malcolm,
Dionne,	Marcil,
Donnelly,	Mercier (Laurier-Outremont),
Duff,	Millar,
Dunning,	Milne,
Dussault,	Morin (Bagot),
Elliott,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Euler,	Morrissy,
Fafard,	Motherwell,
Fiset (sir Eugène),	Neill,
Fontaine,	Odette,
Forke,	Parent,
Foster,	Perras,
Gershaw,	Power,
Girouard,	
Glen,	
Goodison,	
Goulet,	
Hay,	

Prévost,
Ralston,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Steedsman,
Stewart (l'hon. M.),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—116.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.

Adshead,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Bell (S-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Bowen,
Boys,
Brady,
Cahan,
Campbell,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Cotnam,
Cowan,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Edwards (l'hon. M.),
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Ernst,
Esling,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Harris,
Heaps,
Hodgins,
Hubbs,
Jones,
Kaiser,
Kennedy,
Ladner,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacLaren,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McQuarrie,
Manion,
Matthews,
Maybee,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Price,
Quinn,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Smith (Cumberland),
Smoke,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Spotton,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Woodsworth,
Young (Toronto-Nord-Est).—92.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef).

MM.

Veniot,
Edwards (Ottawa),
Blatchford,
Bissett,
Hanson,
Preston,
McRae,
Macdonald (Cap-Breton-Sud),
Mercier (St-Henri),
Pouliot,
Gervais,
Dubuc,
Raymond,
Howden,
Jacobs,
Letellier,
McDiarmid,
Tobin,
Guerin,
Bouchard,
Bell (Hamilton),
Lennox,
Hocken,
Guthrie,
Bell (St-Antoine),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Cantley,
Gardiner,
Irvine,
Kellner,
Maloney,
Tolmie.

L'hon. M. GUTHRIE: J'étais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc); autrement, j'aurais voté contre le deuxième amendement, pour le premier amendement et contre la motion principale.

L'hon. M. VENIOT: J'étais pairé avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson); autrement, j'aurais voté pour.

M. MALONEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Guerin); autrement, j'airais voté contre.

M. CANTLEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs); autrement, j'aurais voté contre.

M. IRVINE: J'étais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. McDiarmid); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'étais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell); sans cela, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'étais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); sans cela, j'aurais voté contre.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): J'étais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); sans cela, j'aurais voté contre.

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

L'hon. M. ROBB: Comme c'est un jour réservé aux députés et que le Gouvernement n'a pas l'intention d'empiéter sur leurs droits relativement aux affaires particulières, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport et demande la permission de siéger de nouveau.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A ENCOURAGER LES CANADIENS DANS LA COLONISATION DES TERRES DE L'OUEST

M. O.-I. BOULANGER (Bellechasse) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que les Canadiens qui désirent s'établir sur les terres de l'Ouest devraient recevoir du gouvernement fédéral le même encouragement et les mêmes avantages que les Européens.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. La motion suivant immédiatement celle dont vous venez de donner lecture est inscrite à mon nom. Elle fut discutée le 16 février, le débat ayant commencé vers 10 heures 35 du soir pour se continuer jusqu'à 11 heures. La discussion sur cette motion ayant déjà été entamée, je prétends qu'elle devrait passer avant celle dont vous venez de saisir la Chambre. Ce soir-là, le premier ministre avait dit, d'après le compte rendu:

D'après le règlement actuel, cette proposition occupera la première place à l'ordre du jour de la prochaine séance où ces motions seront discutées.

Quelle que soit la façon d'interpréter le règlement, je crois qu'une motion déjà appelée et discutée devrait avoir la priorité sur toute autre motion inscrite au Feuilleton. Voilà ce qui est arrivé dans mon cas. Si le règlement donne au député de Bellechasse (M. Boulanger) le droit de présenter maintenant sa motion, ce règlement est défectueux. Dans l'occurrence, je trouve que ma motion devrait passer avant celle de l'honorable membre.

M. BOULANGER: Je n'ai pas d'objection à laisser passer la motion de mon honorable collègue avant la mienne.

M. HEAPS: J'apprécie la courtoisie de l'honorable député, mais il s'agit ici d'une interprétation du règlement.

M. l'ORATEUR: L'article 27 du Règlement dit:

Si, à six heures du soir le mercredi, ou lors de l'ajournement de la Chambre, une motion dont avis a été donné au Feuilleton est encore en discussion, cette question devient le premier objet de l'ordre du jour suivant et est placée immédiatement après les affaires auxquelles la Chambre a donné la priorité par voie de règle ou d'ordre spécial.

D'après le règlement, la motion de l'honorable député de Bellechasse passait avant celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Lorsque l'honorable député a été interrompu par l'application de la règle de clôture à onze heures, sa motion est restée là où elle était quand il l'a présentée. La motion du député de Bellechasse n'a pas perdu son rang sur le Feuilleton. Le député de Bellechasse avait le droit de faire mettre sa motion en délibération et si on ne l'avait pas discutée ce jour-là, de la présenter dans le même ordre une autre fois. Cette occasion se présente aujourd'hui, et si l'honorable député n'en profite pas, sa motion retombera à la suite. Actuellement, elle occupe le rang qu'elle doit occuper.

M. ARTHURS: Je faisais partie du comité qui a modifié le règlement et je dois dire, monsieur l'Orateur, que telle n'était pas l'intention du comité. Si l'on appelle treize ou quatorze affaires, comme cela s'est produit souvent à la Chambre, est-ce que toutes ces affaires auraient priorité sur un objet dont le renvoi a eu lieu à six heures, le mercredi? Je ne le pense pas. Voici un cas où une affaire précédait la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord, dont le débat a été renvoyé, suivant la règle, à onze heures du soir et, si la motion de l'honorable député de Bellechasse a priorité sur elle, alors, tous les objets de l'ordre du jour auparavant appelés devraient avoir aussi priorité.

M. l'ORATEUR: L'article du Règlement n° 52 dit:

Tout avis de motion émanant d'un député qui n'y donne pas suite après avoir été appelé deux fois...

La motion de l'honorable député de Bellechasse n'a été appelée qu'une fois. C'est aujourd'hui la seconde fois qu'on l'appelle. Elle se trouve à sa place, c'est-à-dire en tête des motions au Feuilleton. Le fait que l'honorable député de Bellechasse n'était pas prêt à discuter quand la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord a été appelée ne fait pas perdre la priorité de sa motion, mais s'il ne commence pas le débat aujourd'hui, sa motion passera au bas de la liste.

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, en me levant, pour proposer, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Boivin), que les citoyens du Canada désirant se fixer sur des terres de l'Ouest, reçoivent du gouvernement fédéral la même aide et les mêmes avantages que les citoyens d'Europe, je puis promettre à la Chambre que mes remarques seront brèves, tout d'abord, parce que le sujet de cette résolution a été mentionné par plusieurs orateurs au cours du débat qui vient de se terminer. En second lieu, je voudrais entendre les opinions d'autres députés représentant les vues des régions diverses du pays. Enfin, la résolution s'explique par elle-même, et ce serait perdre du temps que d'essayer de prouver ce qui est évident, car je crois sincèrement que tous les vrais Canadiens constateront de prime abord les avantages, la raison et la nécessité de la politique appuyée par cette résolution.

La question d'immigration et de colonisation attire actuellement, comme elle l'a fait depuis quelque temps, l'attention du public. Les journaux du pays et des hommes publics de tous les partis l'étudient sérieusement sous

toutes ses faces. On demande plus d'immigration afin d'augmenter la population du pays, mieux exploiter nos richesses naturelles pour que nos terres vierges puissent produire et que le lourd fardeau de nos impôts et de nos dettes—fardeau causé par notre participation à la guerre et dix années de maladministration conservatrice—puisse reposer sur un plus grand nombre d'épaules. Il m'a aussi semblé, ainsi qu'à beaucoup d'autres, que sur ce problème si important de l'acroissement de notre population, vient s'en greffer un autre aussi d'importance suprême; celui de la conservation de nos nationaux au pays. La résolution que je demande à la Chambre d'adopter n'a pas d'autre but que d'offrir une solution à ce dernier problème. Cependant, avant d'aller plus loin, je désire déclarer clairement qu'en proposant cette résolution je n'ai nullement l'intention d'ajouter aux tracas du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Forke) et de son ministère. Je ne désire pas davantage que cette résolution soit interprétée dans le sens d'une critique de la politique du Gouvernement en ce qui regarde l'immigration et l'établissement agricole. J'ai simplement l'intention de donner à la Chambre l'occasion de discuter une question qui tient au cœur de tous les Canadiens aimant leur patrie, comptant que de la discussion des opinions jailliront la lumière et des conseils susceptibles d'aider le ministre. Le ministre de l'Immigration et de la colonisation, exemple vivant de la valeur des immigrants au Canada—et il se trouve d'autres exemples illustrés à la Chambre et dans diverses catégories de notre vie nationale—travaille consciencieusement et diligemment et donne tout son talent, son expérience et ses énergies à un tâche bien peu facile. Assailli par divers courants d'opinion, il peut dire avec le fabuliste que nul ne peut contenter tout le monde et son père. Il est au pays des gens qui favorisent l'immigration sans restriction; ils veulent ouvrir les portes toutes grandes et aller chercher de nouveaux colons aux quatre coins du globe. D'autres ne sont en faveur que de l'immigration anglaise, afin de conserver au pays son caractère britannique. Je dirai en passant qu'il est temps pour nous de ne plus parler de caractéristiques britanniques en ce qui regarde le Canada et que nous devrions chercher à donner au pays un caractère canadien, un esprit canadien, une âme canadienne. Il en est qui vantent la supériorité des races du nord; d'autres qui croient qu'avec notre rigoureux climat et les difficultés d'établissement l'homme en veste de peau de mouton qui vient de l'Europe centrale est le colon qui nous convient le mieux. Selon certaines gens, les immigrants devraient recevoir des secours financiers du gouvernement fédéral pour venir ici et s'établir sur des terres, mais, d'autre part, il y a des hommes comme l'honorable député de Macleod (M. Coote),—il a exprimé son sentiment l'été dernier au congrès des clubs des Native Sons of Canada,—qui s'opposent à toute assistance aux immigrants, étant d'avis qu'à choyer et dorloter les immigrants, surtout les jeunes garçons, on ne les prépare pas à devenir des cultivateurs prospères. Enfin, présentant cette résolution, nous disons: avant d'amener des immigrants, gardons au pays les Canadiens de naissance; avant de remplir le baril, bouchons les fissures; et si nous accordons des secours et des subventions pour la colonisation, commençons d'abord par nos gens que nous devons estimer davantage et tenir pour des colons plus désirables que les étrangers. Certes, la position du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, placé en face de toutes ces opinions contradictoires, conseillé et critiqué par toutes les sociétés, les congrès ou les assemblées au pays, doit être fort pénible. Donnons-lui donc l'assurance de notre sympathie et de notre sincère désir de coopérer avec lui, et de reconnaître qu'il s'acquitte de ses onéreuses fonctions avec une grande habileté, et avec l'intention constante de servir son pays de son mieux.

Permettez-moi aussi de dire qu'en proposant la motion discutée je n'ai qu'un seul mobile, le désir très sincère de faire un peu de bien à mes concitoyens. Je suis un de ceux qui pensent qu'obtenir des immigrants, même triés sur le volet,—et je félicite le Gouvernement d'avoir déclaré qu'il prend les précautions voulues pour s'assurer qu'ils ont les qualités nécessaires,—n'a pas la moitié de l'importance de la colonisation et de l'exploitation convenable de nos terres en friche. Une colonisation menée avec soin, voilà ce qu'il faut au Canada, plutôt qu'une forte immigration. Et la colonisation, surtout subventionnée par l'Etat, doit, comme la charité bien entendue, commencer par nous-mêmes, par l'étoffe du pays et par nos propres gens qui ont prouvé abondamment depuis des siècles leur valeur de colons.

Depuis quelque temps, le Gouvernement affecte des sommes considérables à l'exécution du projet dit de colonisation interimpériale, pour établir des immigrants de la Grande-Bretagne et du nord de l'Irlande sur nos terres. D'après ce système, de jeunes garçons de quatorze à dix-sept ans sont amenés ici aux

frais communs des gouvernements impérial et canadien. A leur arrivée, ils reçoivent un apprentissage sur les fermes ou dans des écoles d'agriculture, aux frais de l'Etat, et quand ils sont prêts à s'établir, ils obtiennent un prêt qu'ils ne remboursent, sans intérêt, qu'après un long laps de temps. Nous lisions dans les journaux, l'été dernier, que l'on projette de débourser d'ici dix ans 25 millions, dont le Canada fournira la moitié, pour exécuter ce projet. Quant aux adultes venus ici dans l'intention déclarée de s'établir sur une terre, leurs dépenses de voyage sont presque nulles, par suite d'une entente entre le gouvernement impérial, le gouvernement canadien et les compagnies de transport, car ils payent £2 pour se rendre à Halifax, à Saint-Jean et à Québec; £3 pour aller à Montréal; £3.10 pour aller à Toronto; £4.10 pour aller à Winnipeg; £5 pour aller à Régina, à Moose Jaw et Saskatoon; £5.10 pour aller à Calgary et à Edmonton; £8 pour aller à Vancouver. Le transport de leurs enfants âgés de moins de dix-sept ans est gratuit, c'est-à-dire que les deux gouvernements en defrayent le coût. Les compagnies de navigation réduisent le tarif régulier de £4, et la différence entre le tarif réduit et le prix payé par les immigrants, les gouvernements impérial et canadien la payent. Même, dans certains cas on avance à l'immigrant, s'il n'est pas en état de payer, la petite proportion du passage exigée de lui. Après leur débarquement, les immigrants reçoivent des secours supplémentaires du gouvernement canadien estimés à £6 pour chacun. Ils obtiennent des prêts pour s'acheter une terre et se livrer à l'agriculture, et le gouvernement canadien est chargé de la gestion et de la perception des sommes avancées.

Que coûte ce système aux contribuables canadiens? Le dernier rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, page 47, indique pour l'année terminée le 31 mars 1927, un déboursé de £304,714.19, $1,500,000 en chiffres ronds, aux fins d'amener ici de la Grande-Bretagne et de l'Irlande septentrionale, de futurs cultivateurs, de futurs domestiques aidés de la même façon que les futurs cultivateurs, et de jeunes garçons destinés à devenir cultivateurs. La quote-part du gouvernement canadien n'y est pas spécifiée, mais sans crainte de se tromper, on peut l'évaluer à plus de la moitié du total. L'an dernier, j'ai reçu le renseignement officiel que le régime de colonisation interimpériale a coûté au Gouvernement depuis le commencement, la somme de $1,146,887.59. J'ai sous la main une déclaration du très honorable W. Ormsby-Gore, sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies. Le 11 juillet 1927, en réponse à une question, il assura à la Chambre des communes que durant l'année terminée le 31 mars 1927, 19,573 personnes ont été envoyées au Canada sous le régime de colonisation interimpériale, laquelle immigration a coûté £214,904, soit $1,405,866 à la Grande-Bretagne, et £102,833, soit $500,-452.93 au Canada. Je ferai remarquer qu'il y a une différence assez considérable entre les chiffres du très honorable Ormsby-Gore et ceux du rapport du département de l'Immigration et de la Colonisation, car ce dernier déclare que 21,586 personnes sont venues au Canada en vertu de ce système, au cours de l'année terminée le 31 mars 1927, et non pas 19,573; et il y a aussi une différence entre les chiffres que l'entreprise aurait coûté. Si nous ajoutons le montant payé par notre gouvernement pour le choix et le transport de ces immigrants ici, ainsi que ce qu'il est obligé de dépenser pour en prendre soin dès leur arrivée, leur apprendre l'agriculture et les établir, on peut dire en toute sûreté que chaque immigrant coûte au Canada plus de $50.

Il y a quelque temps, on a déclaré, en réponse à une question posée dans cette Chambre, s'il faut en croire les journaux, que depuis l'année 1921 jusqu'à l'année 1927 il est venu au Canada 787,408 immigrants de la Grande-Bretagne, du continent européen des Etats-Unis, au coût de $7,204,986. Nous ne dirions rien de cette dépense s'il n'y avait pas, dans l'est du Canada, un grand nombre de jeunes gens, nés et élevés sur les fermes, et obligés d'abandonner la culture du sol pour aller vivre dans les villes ou émigrer aux Etats-Unis. Nous prétendons que ces jeunes cultivateurs, si le Gouvernement les aidait un peu, pourraient être ramenés sur la terre où ils feraient des colons idéals.

Dans la région que j'habite, et qui est la plus ancienne du Canada, nous avons un surplus de cultivateurs; ce sont de véritables cultivateurs et non pas des apprentis cultivateurs que l'on doit instruire dans les choses de la terre, dont il faut prendre soin et que l'on doit habituer à notre climat, à nos méthodes et à notre genre de vie avant de les placer en sûreté sur une ferme. Nos vieilles paroisses rurales et nos comtés de l'Est, où toutes les bonnes terres disponibles sont occupées longtemps, sont trop petits pour notre population sans cesse croissante et un grand nombre de nos gens émigrent; les fermes ont été subdivisées à l'extrême et nous continuons à élever de nombreuses familles. Le résultat est qu'il n'y a qu'un fils de la famille qui puisse demeurer sur la terre de ses ancêtres;

les autres doivent s'en aller. C'est le cas dans ma propre famille comprenant huit garçons; l'un d'eux a remplacé mon père sur la ferme et les autres ont dû prendre des occupations moins utiles que celle de cultivateur.

L'hon. M. EDWARDS: N'y a-t-il pas amplement de terres agricoles disponibles dans Québec et l'Ontario?

M. BOULANGER: Je ne dirais pas cela; je crois que la plupart des bonnes terres des vieilles provinces sont déjà occupées. Heureusement, pour ma propre famille, nous sommes tous demeurés au Canada; mais ce n'est pas toujours le cas des familles de cultivateurs de l'est du Canada. Il ne reste que très peu de terres colonisables dans l'Est, et le surplus des fils de cultivateurs s'en vont dans les villes, quelquefois de ce côté-ci de la frontière, mais souvent du côté américain; ils sont alors perdus pour le Canada. L'attrait que les villes industrielles de la Nouvelle-Angleterre—plus près de nous que l'ouest du Canada—a pour les fils de nos cultivateurs cause beaucoup d'inquiétude à tout Canadien qui aime son pays, et il est tout naturel d'essayer d'élaborer un plan pour empêcher que des citoyens d'une aussi grande valeur abandonnent leur vocation naturelle. J'ai observé un grand nombre de cas, dans mon comté et dans les comtés avoisinants—et je présume que la situation est à peu près la même dans les Provinces maritimes—de jeunes cultivateurs, nés laboureurs, élevés dans les meilleures traditions de nos populations rurales sans égales, et qui se sont perdus dans les grandes villes américaines près de nous. Ils avaient entendu parler des immenses plaines fertiles de l'Ouest où le travail est dur, qu'ils ne craignent pas, et l'effort intelligent, sont toujours sûrs d'être récompensés; mais, hélas! cela il faut une petite fortune aux Canadiens de l'Est pour aller s'établir dans l'Ouest, et aucun gouvernement ni aucune société de colonisation n'ont voulu les aider. Cette émigration de nos jeunes cultivateurs a pris une tournure inquiétante il y a quelques années, mais je dois dire que, grâce à la bonne administration de notre gouvernement et grâce aussi à la politique digne d'éloges d'un grand Canadien, l'honorable L.-A. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, qui a attiré le capital dans notre province, qui a prohibé l'exportation de l'énergie électrique, qui a encouragé l'exploitation de nos ressources naturelles et qui a créé des centres industriels et de nouveaux marchés pour l'écoulement des produits de nos cultivateurs, la situation n'est pas aussi grave qu'elle était, bien qu'un trop grand nombre de jeunes agriculteurs, qui ne peuvent trouver de terres dans l'Est, soient obligés de s'expatrier. J'observe, avec la plus grande satisfaction, que, selon le rapport du département de l'Immigration et de la Colonisation, 56,957 Canadiens qui avaient émigré aux Etats-Unis sont revenus au pays. Et, à propos, me permettra-t-on de remercier le Gouvernement d'avoir mis la somme de $50,000 à la disposition de la province de Québec pour lui permettre de rapatrier ses citoyens.

Bien qu'il soit satisfaisant de constater le rapatriement et le retour des Canadiens, convaincus finalement que leur pays est le meilleur endroit où ils puissent vivre, il vaudrait mieux les garder chez nous. Je suis convaincu que l'on pourrait atteindre ce but très louable en donnant à nos jeunes cultivateurs canadiens, qui ne peuvent trouver de terres disponibles dans les environs, les mêmes avantages qu'aux autres et en leur aidant à aller s'établir sur les terres libres de l'Ouest. Je le répète, la population de l'Est ne s'oppose pas à l'immigration comme moyen de coloniser les régions encore inhabitées; elle ne s'oppose même pas à ce que l'on aide et subventionne la colonisation, s'il le faut. Mais nous demandons la préférence pour les Canadiens; avant de dépenser notre argent pour établir des étrangers sur nos terres, nous voudrions y placer d'abord des Canadiens. Une telle initiative revêt une valeur spéciale de nos jours, quand il est si fortement question de l'unité canadienne et de la création d'un esprit et d'un caractère vraiment canadiens. Des gens éminents comme le colonel R. H. Webb, maire de Winnipeg, et d'autres, craignent la domination étrangère dans l'Ouest canadien; ils déplorent les progrès du communisme, qui n'a certainement pas pris naissance chez nos gens; ils prétendent que 40 p. 100 des criminels et 60 p. 100 des personnes internées dans nos asiles et nos sanatoriums sont d'origine étrangère; ils disent même que les immigrants, placés à grands frais sur les terres, les désertent et s'en vont dans les villes où ils prennent la place de nos ouvriers, s'ils ne traversent pas aux Etats-Unis où ils avaient secrètement décidés d'aller avant de quitter leur pays d'origine. Monsieur l'Orateur, donnons nos terres vacantes à défricher et à cultiver et fournissons l'aide pécuniaire, s'il le faut, aux descendants de ceux qui nous vinrent sur l'*Hector*, aux petits-fils des loyalistes de l'Empire britannique, aux descendants de ceux qui revinrent sur leur terre ravagée après le "Grand dérangement" et de ceux qui, il y a trois cents ans, vinrent des provinces de France, sans que personne ne les aide à payer leur passage et sans espoir d'aide ultérieure, coloniser les rives du Saint-Laurent et parcourir notre continent du golfe du Méxi-

que à la baie d'Hudson, et du Labrador aux montagnes Rocheuses. Etablissons-les sur des terres et ils y resteront comme ils l'ont fait depuis des siècles. Ils ont hérité des traditions de courage, d'abnégation, de persévérance et de ténacité de leurs pères et ils n'ont pas besoin de formation pour s'habituer à la vie au Canada. Nous pouvons compter qu'ils travailleront dans l'intérêt de l'unité canadienne et qu'ils contribueront à édifier une nation forte et vigoureuse, ayant les qualités et les traits dominants des deux grandes races qui ont écrit leur renommée dans les pages de notre histoire et qui sont destinées par la Providence à faire ensemble l'avenir du Canada. Si jamais ils étaient appelés à défendre le sol où ils sont enracinés depuis des générations, leur passé serait une garantie qu'ils ne se laisseraient pas enlever leur héritage.

L'idée exprimée dans la proposition que j'ai l'honneur de vous faire n'est pas nouvelle, mais je suis sincèrement convaincu qu'elle est bonne et que le pays aurait tout intérêt à lui donner suite. Il faudrait de toute nécessité conserver notre population rurale, cette population paisible, honnête, saine, laborieuse et bien pensante qui, d'après M. Stanley Baldwin, est l'âme et la source de vigueur d'une nation. En aidant les fils de nos cultivateurs, qui ne peuvent trouver des terres dans l'Est, à s'établir dans l'Ouest, nous prendrons, à mon humble avis, le meilleur moyen de garder notre population agricole et de maintenir l'équilibre nécessaire entre la population des villes et celle des campagnes. On pourra objecter que les gouvernements provinciaux verraient d'un mauvais œil l'émigration de leurs citoyens dans une autre province et que le Gouvernement fédéral ne verrait aucun avantage à assister les compagnies de transport et les sociétés de colonisation à déménager ces gens d'un endroit à un autre dans le pays. Il est cependant inutile de démontrer que le but de la présente résolution est d'empêcher le surplus de nos cultivateurs de quitter non seulement leurs provinces natales, mais le Canada; les autorités provinciales aimeraient certainement mieux voir les jeunes cultivateurs prendre le chemin de l'Ouest canadien que celui des Etats-Unis. Nous n'avons pas besoin d'appréhender non plus que le Gouvernement fédéral hésite à dépenser de l'argent pour aider les Canadiens à coloniser leur propre pays, car l'an dernier, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation nous a dit qu'il étudiait une méthode de venir en aide aux jeunes Canadiens désireux de devenir colons. Quand même la discussion de la présente proposition n'aurait d'autre résultat que de hâter la solution de ce problème, elle n'aurait pas été faite en vain.

J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de proposer l'adoption de cette résolution.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Je n'ai aucunement l'intention de retarder les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais j'ai fait inscrire au Feuilleton une proposition dont une partie renferme essentiellement les mêmes points que l'honorable député de Bellechasse vient de soulever. C'est pourquoi je me sens obligé de faire quelques remarques.

Mon honorable collègue a présenté un excellent plaidoyer, d'après son point de vue et probablement à tous égards, en faveur de l'égalité de traitement entre les Canadiens et les étrangers. Il nous a dit que les familles, de plus en plus nombreuses, de son comté ne peuvent plus se procurer de fermes et que, par conséquent, elles sont forcées d'émigrer aux Etats-Unis, à moins qu'on leur accorde un traitement de préférence, au Canada. Il nous a dit aussi, avec raison, à mon sens, que les membres de sa propre famille ne sont pas partis pour les Etats-Unis, ce dont il doit être félicité. Je doute, néanmoins, que ses voisins puissent rendre le même témoignage sur l'état actuel de la province de Québec.

L'honorable député nous a dit encore que le gouvernement de Québec, dirigé par M. Taschereau, tâche d'établir le plus de gens possible sur les terres et qu'il y réussit remarquablement. Les membres de sa famille ne semblent pas s'être prévalus de ces avantages et, quelles que soient les occasions semblables offertes par l'Ontario ou tout autre province chargée de l'administration de ses propres terres, elles ne pourraient modifier l'état de choses existant. Il reste que la méthode suivie par le Gouvernement favorise les étrangers plutôt que les Canadiens. Par exemple, un Canadien allant, de Toronto ou des environs, à Winnipeg, paiera son billet de chemin de fer beaucoup plus cher qu'un colon venant de la Grande-Bretagne. Le ministère de l'Immigration a fixé à une livre ou cinq dollars, le prix de transport d'un immigrant, de Toronto à Winnipeg. Je me demande si le ministre connaît le prix ordinaire du transport entre ces deux endroits? Se rend-il compte de la différence existant entre ce prix, que doivent acquitter les fermiers de l'Ontario ou de Québec désireux de s'établir dans l'Ouest, et celui que verse l'Anglais se rendant au même endroit? Voilà le point essentiel. On accorde d'autres avantages aux immigrants.

Pendant un certain nombre d'années, il existait un service intitulé la commission d'éta-

blissement des anciens combattants, établie en vue d'établir les soldats sur des terres. Convenons que la tentative n'a pas été tout à fait heureuse. Avec le temps, l'utilité de ce service ayant diminué, il a été fusionné avec le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Voilà ce qui en est, à l'heure actuelle. Sous prétexte d'établissement des soldats, on a aménagé beaucoup de terres, dans l'Ouest; des maisons ont été construites; des terres enlevées aux soldats-colons ont été améliorées et confiées à des colons anglais ou à d'autres citoyens admis par le ministre. On n'a pas offert les mêmes avantages aux fils des cultivateurs canadiens. C'est un des reproches que j'ai à formuler et je le crois bien fondé.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Si ma motion est mise à l'étude, j'en exposerai l'objet. L'honorable représentant de Bellechasse a dit que le Gouvernement dépense $50,000 pour rapatrier les Canadiens émigrés aux Etats-Unis, voulant parler sans doute du gouvernement de Québec. Je prie mon honorable collègue, l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) ou tout autre député de me dire quel succès a remporté cette tentative. Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) nous a donné la statistique des Canadiens rapatriés. Qui a vu ces Canadiens? Je demeure dans une ville canadienne moyennement progressive, d'où plusieurs jeunes gens ont émigré aux Etats-Unis. Je n'y connais pas de Canadien rapatrié après avoir demeuré longtemps aux Etats-Unis. L'honorable député de Bellechasse ne pourrait pas, non plus, en trouver. Malheureusement, les Canadiens ne reviennent pas des Etats-Unis; ils y vont toujours. A mon sens, la perte la plus cruelle que nous subissons, sans tenir compte de nos industries, résulte de l'émigration de nos agriculteurs, qui s'en vont dans la république américaine tout comme les personnes d'autres catégories sociales. Comme l'a dit avec raison l'honorable représentant de Bellechasse, il faut trouver le moyen de garder ces agriculteurs au Canada; nous devrions au moins leur donner les mêmes avantages qu'aux étrangers.

M. P.-E. BOIVIN (Shefford): Quelques mots seulement sur le sujet à l'étude. Tout d'abord, je félicite mon collègue de Bellechasse du discours qu'il a prononcé et de la manière avec laquelle il a traité les problèmes qui se posent non seulement dans Québec, mais dans toutes les parties du Dominion. Je prie la Chambre de considérer très sérieusement cette question, qui exige une solution et que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Forke) devrait étudier avec soin.

[M. Arthurs.]

Je ne savais pas que la Chambre allait, à cette séance, être saisie de la présente question; je suis donc moins préparé que je ne le voudrais pour sa discussion. Quoi qu'il en soit, je veux suggérer un projet au ministre de l'Immigration et de la Colonisation, projet qu'il pourra étudier et qu'en définitive il jugera peut-être à propos d'adopter. Sa réalisation, toutefois, exigera la coopération de tous les honorables membres de cette Chambre, comme de tous les hommes d'affaires et de tous les journaux du pays. Je conviens que je propose ici une chose formidable; n'empêche que la proposition vaut d'être étudiée. La voici: Que le Gouvernement organise dans toutes les provinces des établissements d'instruction agricole, destinés à former nos jeunes à la culture du sol, tout comme le département de la Milice les forme aux manœuvres dans les camps militaires. Ces élèves seraient recrutés comme nous recrutons nos soldats. Les hommes s'engageraient à servir pendant trois ans; ils seraient placés sur ces fermes modèles et y suivraient un cours pratique d'enseignement agricole. Après une certaine préparation les hommes seraient placés, par groupes, sur disons 100 acres de terre; et on n'épargnerait rien pour les encourager. Nous devrions nous efforcer de garder chez nous les jeunes qui connaissent quelque chose de l'agriculture et qui aiment la vie des champs, mais ne peuvent rester sous le toit paternel, faute de place. Si on pouvait établir sur les fermes modèles des jeunes gens de cette catégorie qui recevraient là tous les avantages d'un cours d'enseignement d'agriculture pratique, le Canada y gagnerait beaucoup.

Encore, aux époques de dépression, lorsque le pays n'est pas aussi propère qu'aujourd'hui, on pourrait prendre dans les centres urbains les hommes qui se plaignent de manquer de travail et leur signifier: Allez vous enrôler sur ces fermes; au moins vous y gagnerez votre vie. S'ils font preuve de valeur il faudrait les placer sur des terres et leur fournir l'occasion de devenir des cultivateurs heureux et de bons citoyens canadiens. Si l'Etat fait ce que je propose, nous garderons au Canada bon nombre de nos jeunes qui autrement seraient tentés de s'expatrier. Si le projet intéresse le département de l'Immigration, je me ferai un plaisir de lui apporter ma collaboration la plus complète.

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac): Je n'ai qu'une ou deux observations à faire sur la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Tout d'abord, je dois dire que j'abonde entièrement dans son sens, lors-

qu'il fait l'éloge des jeunes cultivateurs de la province de Québec en des termes qui s'appliquent également, ce me semble, aux jeunes agriculteurs de l'Ontario. En ce qui concerne l'intelligence, la virilité, l'énergie, je crois pouvoir affirmer sans exagération que ces jeunes gens valent, s'ils ne surpassent pas, les colons que nous pourrions attirer de tout autre pays. Il me semble, toutefois, monsieur l'Orateur, que la présente résolution a un point faible, et c'est pour le signaler que je prends la parole. Le texte du projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que les Canadiens qui désirent s'établir sur les terres de l'Ouest devraient recevoir du gouvernement fédéral la même assistance et les mêmes avantages que les Européens.

Pourquoi spécifier les terres de l'Ouest? J'ose dire que nous avons dans les provinces d'Ontario et de Québec d'aussi belles terres que le soleil ait fécondées, qui jusqu'ici n'ont jamais été mises en culture. Je trouve aussi que nous pouvons offrir au colon qui veut s'établir sur une terre de l'Ontario ou de Québec des avantages qui ne sont pas à la portée des colons qui veulent aller dans l'Ouest. Je dis d'abord, sans crainte d'erreur, que nous avons dans les provinces d'Ontario et de Québec des centaines de milliers d'acres d'un sol aussi fertile que tout ce qu'on trouve dans l'Ouest. Celui donc qui s'établit sur une terre dans l'une ou l'autre de ces deux provinces, jouit de cet avantage sur le colon du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, que lorsque sa terre commence à rapporter et que ses produits sont prêts pour le marché, il se trouve à proximité de vingt-quatre heures des grands centres urbains comme Toronto et Montréal où il peut écouler ses produits à des prix avantageux. Pas un seul instant je ne reconnais, et je crois que mon avis est partagé par quiconque a parcouru notre pays, que le sol des provinces de l'Ouest soit plus fertile, plus arable que le sol de l'Ontario et de Québec. Je répète que les cultivateurs d'Ontario jouissent d'avantages notables; les gens de l'Ouest s'en rendront compte avant bien longtemps. Je demande donc à l'honorable député s'il est disposé à amplifier sa motion de manière à prier le Gouvernement actuel ou tout autre, de venir en aide aux gens de l'Ouest désireux de venir dans l'Est pour s'établir sur des terres inoccupées dans les province d'Ontario et de Québec.

Car, j'imagine, que le jour viendra, où la population du Canada occidental connaîtra les avantages que j'ai signalés et qu'elle voudra en bénéficier. Pourquoi des gens ne partiraient pas de Winnipeg, Edmonton, Calgary et même de Saskatoon, pour descendre s'établir sur des terres encore plus belles dans l'Ontario septentrional ou sur certaines terres inoccupées de la province de Québec? Pourquoi prier le Gouvernement d'avoir un régime particulier pour aider ceux qui veulent s'établir dans l'Ouest? Je ne veux nullement discréditer l'Ouest, mais, à mon avis, on s'est par trop occupé de diriger les immigrants dans cette région du pays au détriment des vieilles provinces. D'après moi, on a grandement pu oublier ces provinces pour ce qui est de l'immigration et de la colonisation ici.

Cette proposition, quoi qu'on puisse dire en sa faveur, est incomplète et boiteuse en ce sens qu'elle restreint l'aide du Gouvernement aux Canadiens disposés à s'établir dans l'Ouest. Je ne vois pas de motif de cette distinction et, à mon sens, un tel projet est inexécutable. Peu après les autres provinces prieront le Gouvernement de les aider de même à ramener des gens de l'Ouest ou de l'extrême Est pour s'établir dans le Canada central.

J'ai une autre remarque à proposer à la méditation de mon honorable ami. En présentant sa proposition, il a naturellement, quoique a contretemps loué le Gouvernement actuel. Pourrais-je alors lui signaler des raisons autres que celles qu'il a mentionnées, pour lesquelles nos jeunes gens désertent la ferme dans Québec et dans l'Ontario? Le ministère actuel a une politique qui détourne ses jeunes gens de s'établir sur des terres. Quelle branche de l'agriculture un jeune homme peut-il adopter? S'adonnera-t-il à l'industrie laitière quand le Gouvernement favorise un accord commercial en Australie? Encourage-t-on tant soit peu l'industrie laitière en ce pays? S'occupera-t-il d'horticulture, de la viticulture, quand le Gouvernement met toutes sortes d'obstacles pour empêcher le succès? Doit-on l'inciter à s'occuper de l'élévage des moutons? Non pas sous le régime de la politique ministérielle. Alors j'en appelle à mon honorable ami parrain de cette proposition; franchement, consciencieusement je suis favorable à sa proposition, mais je le prierais d'user de son raisonnement et de son éloquence vis-à-vis des ministres pour les forcer, si possible, à réfléchir un peu et à adopter une politique qui incitera, au lieu de décourager, ceux qui veulent s'adonner à l'agriculture au Canada.

M. H.-E. LAVIGUEUR (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) a eu une heureuse inspiration de faire cette proposition et il mérite d'être féliciter pour l'éloquent discours qu'il a prononcé à l'appui. J'ai attentivement écouté l'honorable député

de Frontenac-Addington (l'hon. M. Edwards). Il a commencé par dire qu'il approuvait l'argumentation de mon honorable ami de Bellechasse, et il a reconnu qu'en effet nos jeunes gens dans Québec et dans l'Ontario valaient mieux individuellement que les étrangers amenés au Canada.

Depuis des années, on discute ici ce problème de l'immigration et les gouvernements qui se sont succédé s'en sont bien occupés. Seulement on a découvert, et c'est un fait avéré, qu'en dépit des sommes considérables consacrées à l'immigration les résultats n'ont pas répondu aux espérances. Les choses se sont beaucoup améliorées, surtout sous le régime actuel et les efforts constants de l'ancien ministre de l'Immigration et du ministre actuel ont porté leurs fruits. Je tiendrais à faire remarquer à l'honorable député de Frontenac-Addington qu'il n'aurait pas dû prendre comme il l'a fait, en parlant de la proposition du député de Bellechasse, prendre un air trop tragique pour déclarer que nos jeunes gens, que nous désirons établir sur des fermes dans l'Ouest, dans l'Ontario ou dans Québec, n'auraient aucune raison de demeurer au pays, ou s'ils se sont expatriés, d'y revenir à cause de la politique du Gouvernement. Je tiens à protester contre l'attitude affichée par l'honorable député dans cette déclaration. Au lieu de formuler une telle affirmation, il devrait imiter l'honorable député de Bellechasse et appuyer sa proposition dans le même esprit que notre collègue l'a présentée à la Chambre.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retenir longuement l'Assemblée au sujet de cette proposition, mais, à mon sens, elle assurera au pays, quoique parcimonieusement, une chose dont il a grandement besoin présentement, je veux dire du travail. A mon sens, voilà ce dont le Canada a le plus besoin aujourd'hui: du travail. Depuis nombre d'années, j'ai accompli la tâche assez désagréable de donner chaque semaine, et parfois tous les jours, des certificats médicaux à des gens de ma circonscription, des fils de cultivateurs et d'ouvriers qui sont forcés de s'expatrier aux Etats-Unis parce qu'ils ne peuvent se procurer du travail au pays. Avouons-le, et nous le déplorons autant que qui que ce soit; nos jeunes gens traversent la frontière, et il ne m'a pas été donné de rencontrer un seul Canadien rapatrié depuis trois ou quatre ans. Ma sœur a une famille de cinq enfants dont quatre sont domiciliés aux Etats-Unis, où ils gagnent leur vie; cependant ils préféreraient de beaucoup habiter le Canada, toutes choses étant égales d'ailleurs. Donc, c'est au Gouvernement qu'il incombe de fournir du travail à nos gens par tous les moyens possibles. Je n'ai jamais pu m'expliquer pour quelle raison le ministre de l'Immigration (l'hon. M. Forke) offre plus d'assistance et d'encouragement aux immigrants d'Europe qu'à nos propres concitoyens, qui s'expatrient chaque jour afin de se procurer du travail.

Je déplore également que le Gouvernement ait cessé de prêter main-forte à nos anciens combattants. L'entreprise, qui fut lancée au prix de grands efforts et de nombreuses difficultés, a réussi, si nous tenons compte de toutes les circonstances, et elle nous montre la voie à suivre afin de garder nos jeunes gens au pays.

Je partage l'avis de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), à savoir que les provinces de Québec et d'Ontario offrent encore d'excellentes chances de réussite. J'ai un projet à soumettre au Gouvernement du jour,—il en fera ce qu'il voudra,—par lequel il pourrait établir avantageusement nos jeunes gens sur des terres sans qu'ils soient tenus pour cela de cultiver les grains ou de pratiquer l'élevage du bétail. Au cours des dernières années, j'ai consacré un peu de mon temps à m'enquérir de l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure dans le nord des provinces de Québec et de l'Ontario. Dans ces régions, on rencontre des endroits admirables pour exploiter cette industrie. Pour moi, quelqu'un qui exploite une entreprise de cette nature dans les conditions convenables peut réaliser des bénéfices bien plus considérables qu'en cultivant toute autre ferme dans l'Ouest ou dans les vieilles régions de la province d'Ontario. Les chances de réussite sont plus grandes et, de plus, il s'agit de quelque chose de relativement nouveau. Dans le nord des provinces de l'Ontario et de Québec, on rencontre des régions boisées ainsi que des lacs, des rivières et des marais qui conviennent admirablement aux fins de l'élevage des animaux à fourrure. Je me demande s'il se trouve ici beaucoup d'honorables membres qui savent avec quelle rapidité les rats musqués se multiplient, pour ne citer qu'un exemple. Ces rongeurs ont des portées de quatre ou cinq petits trois ou quatre fois par année; or, la peau de ces petits animaux vaut de $2 à $2.50 pièce. Les rats musqués se nourrissent eux-mêmes; tout ce qu'il y a à faire, c'est de voir à ce que les conditions soient favorables à la reproduction et à éloigner les ennemis de ces rongeurs. Voilà qui fournit l'occasion au Gouvernement et au pays de développer une nouvelle industrie qui assurerait de jolis bénéfices à nos gens.

Au reste, n'oublions pas que les régions qui conviennent le mieux à l'exploitation d'une industrie de cette nature ne valent rien au point de vue agricole; une fois qu'elles sont déboisées, ces terres ne valent rien du tout pour ainsi dire. Quiconque a parcouru le nord des provinces d'Ontario et de Québec a sans doute remarqué de vastes étendues de terre, qui sont absolument impropres à l'agriculture mais qui pourraient être utilisées avec avantage pour une exploitation de cette nature; ce serait là le moyen de fournir du travail à des milliers de Canadiens, qui gagneraient plus facilement leur vie qu'à cultiver la terre.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que la séance soit levée, je tiens à communiquer à la Chambre le programme de demain. Lorsque le ministre des Finances a prononcé l'exposé budgétaire le jeudi, 16 février dernier, il avait été entendu que les membres ne seraient pas privés de leur droit de disposer d'un nombre d'heures équivalent, un certain jeudi, à leur convenance.

L'hon. M. ROBB: Nos collègues n'en veulent pas pour demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était l'intention du Gouvernement de laisser l'après-midi de demain à la disposition des membres de la Chambre et d'attaquer l'ordre du jour régulier de jeudi dans la soirée.

L'hon. M. BENNETT: Demain ne nous convient pas et d'après les paroles du ministre des Finances, j'en conclus qu'il désire mettre les résolutions budgétaires en discussion demain. Nous sommes aussi de cet avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du consentement de tous les intéressés, nous aborderons donc l'examen des résolutions budgétaires demain.

M. SPENCER: Pourvu toutefois que l'entente d'accorder une longueur égale de séance aux députés soit respectée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Entendu.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi, 15 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 65, déposé par M. Jelliff, concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Bill n° 66, déposé par M. Clark, concernant un certain brevet de Douglas J. Martin.

Bill n° 67, déposé par M. Hay, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la rivière de la Paix et du district de Mackenzie.

Bill n° 68, déposé par M. Brown, tendant à constituer en corporation The Northwest Canada Conference Evangelical Church.

Bill n° 69, déposé par M. Parent, concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial de la baie James.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL EN REPONSE A L'ADRESSE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante de Son Excellence le Gouverneur général:

J'ai reçu avec plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

WILLINGDON.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SULFATE D'AMMONIAQUE POUR LES FERMES EXPÉRIMENTALES

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il donné une commande pour l'achat d'une certaine quantité de sulfate d'ammoniaque pour la station agronomique de Kentville (N.-E.)?
2. Dans l'affirmative, à qui cette commande a-t-elle été donnée?
3. Qui a vendu cette marchandise au ministère?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): 1, 2 et 3. Non. La compagnie Barrett de Toronto, par l'entremise de la Dominion Iron & Steel Company de Sydney (N.-E.), a expédié 2,250 livres de sulfate d'ammoniaque, gratuitement, pour être essayé aux stations agronomiques de la Nouvelle-Ecosse.

PENSION DE RETRAITE

M. WHITE (London) demande:

Lorsqu'il prend sa retraite, un fonctionnaire reçoit une pension de retraite qui est un pour-

centage déterminé de son salaire établi d'après les trois dernières années de son service. Est-il possible, sous l'empire de la loi actuelle, et dans l'éventualité où un salaire moins élevé a été payé pour une ou plus des années finales, que le fonctionnaire choisisse n'importe laquelle des trois années consécutives de service pour former la base de sa pension de retraite?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): La loi des pensions du service civil (chapitre 24, Statuts revisés, 1927), porte que l'allocation de pension sera calculée d'après le salaire moyen du contribuant pendant les cinq ou dix dernières années de son service, conformément à la partie de la loi qui s'applique à son cas. La loi établit de plus, dans le cas d'un contribuant à qui la partie III de la loi s'applique, c'est-à-dire, de celui qui le 19 juillet 1924 tombait sous le régime de la partie I de la loi de mise à la retraite que son allocation ne sera pas moindre que celle à laquelle il aurait eu droit, s'il était resté sous le régime de la dite partie I de la loi de mise à la retraite. D'après les dispositions de cette loi, la base est la moyenne du salaire des trois dernières années du service. En aucun cas, l'employé n'a le droit de choisir des années particulières dans le calcul du salaire moyen sur lequel le chiffre de la pension est fixé.

COMMISSION INTERNATIONALE DES EAUX LIMITROPHES

M. WOODSWORTH demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de réorganiser la Commission internationale des eaux limitrophes, en harmonie avec le statut actuel du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec la permission de la Chambre, je voudrais répondre oralement à cette question. La commission internationale des eaux limitrophes dans sa constitution comme dans ses procédures est actuellement semblable en substance avec le statut national du Canada. L'article 7 du traité des eaux limitrophes de 1909, en vertu duquel la commission a été constituée, prévoit la nomination de commissaires canadiens par "Sa Majesté, sur la présentation du Gouverneur général en conseil de la Puissance du Canada". C'est le gouvernement canadien qui renvoie lui-même à la commission les questions de sa compétence. J'ai dit "semblable en substance" parce que, à la vérité, les termes "Royaume-Uni" et "Gouvernement de Sa Majesté" sont employés à plusieurs reprises dans le traité. Si le traité était rédigé aujourd'hui, le terme "Sa Majesté" serait employé à la place des deux autres, "Royaume-Uni" et "Gouvernement de Sa Majesté". Plusieurs articles du traité mentionnent le gouvernement de la Puissance du Canada, mais dans trois cas il y a ambiguïté. Il suffira de les mentionner pour que mon honorable ami se rende compte que cette ambiguïté disparaît par suite de l'entente à laquelle on en est venu lors de la dernière conférence impériale.

On lit, à l'article 5 du traité:

Le Royaume-Uni, par la Puissance du Canada, ou par la Province du Canada, peut autoriser et permettre...

Les mots "Royaume-Uni" ne conviendraient plus dans la rédaction d'un traité qui se négocierait aujourd'hui entre les Etats-Unis et le Canada, et l'on peut prendre pour acquit que les mots "Sa Majesté" rendent l'idée.

On lit à l'article 7:

Les hautes parties contractantes conviennent d'établir et de maintenir une commission internationale mixte des Etats-Unis et du Canada, composée de six commissaires, trois pour représenter les Etats-Unis et nommés par le président de ceux-ci, et trois pour représenter le Royaume-Uni, nommés par Sa Majesté sur la présentation du Gouverneur général en conseil de la Puissance du Canada.

Les mots "Royaume-Uni" reviennent encore. Si le traité était rédigé aujourd'hui ces mots ne seraient pas employés; on les remplacerait par les mots "Sa Majesté".

On lit à l'article 10:

Toute question ou toute matière de différend peut être soumise à la décision de la commission internationale mixte, du consentement des deux parties. Il est entendu que de la part des Etats-Unis tel acte sera posé avec l'avis et le consentement du Sénat, et de la part du gouvernement de Sa Majesté, avec le consentement du Gouvernement général en conseil.

Les mots "De la part du gouvernement de Sa Majesté" seraient remplacés aujourd'hui dans le traité, s'il était rédigé de nouveau, par les mots "De la part de Sa Majesté". Je considère cependant qu'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle rédaction du traité dans le but de la rendre conforme au statut du Canada établi à la dernière conférence impériale, bien que la chose puisse être désirable, en certaines circonstances, à cause de la déclaration suivante qui apparaît dans le rapport de la conférence:

Sur ce point, nous proposons qu'il soit marqué au protocole que, sauf les dispositions renfermées dans les constitutions ou dans les statuts spécifiques contenant expressément le pouvoir de restriction, le Gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes les questions se rapportant à ses propres affaires. Conséquemment, ce ne serait pas agir selon la pratique constitutionnelle que de faire aviser Sa Majesté par le Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne sur toute question pertinente aux affaires d'un Dominion contre les vues du Gouvernement de ce Dominion.

Donc en ce qui concerne la Commission mixte internationale, étant donné la procédure

établie à la dernière conférence impériale et les usages à suivre conformément à cette procédure, toute chose se rapportant à la Commission serait traitée par Sa Majesté sur l'avis de ses ministres du Canada. Il est entendu, d'après l'usage nouvellement établi, que partout où il est question du gouvernement de Sa Majesté dans le traité, cela signifie les conseillers de Sa Majesté en Canada tant qu'il s'agit des affaires domestiques ou extérieures du Canada.

Il y a un point que je tiens à éclaircir, car les journaux ont dit que le Gouvernement avait l'intention de faire certains changements en raison de la modification du statut du Canada. On n'a pas l'intention de faire de changements. Quelque temps avant la conférence impériale on a communiqué avec le gouvernement anglais lui demandant si, au cas où une nomination serait recommandée par le conseil de Sa Majesté au Canada, le langage du traité, qui nominalement confie cette nomination au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, serait interprété comme réservant cette nomination au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, au lieu du gouvernement de Sa Majesté en Canada. La réponse a été que le roi serait certainement conseillé dans l'occurrence par ses ministres du Canada et non par ses ministres de la Grande-Bretagne. Depuis la conférence impériale, l'usage veut, par exemple, que les exequaturs donnés aux consuls portent les signatures de Sa Majesté le roi et du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, tandis que, auparavant, ils portaient les signatures du roi et du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne. Si demain un mandat était confié à un nouveau membre de la Commission internationale, il porterait les signatures de Sa Majesté et du secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures du Canada et non celle du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, comme autrefois.

LE CANAL RIDEAU

M. WOODSWORTH demande:

1. A qui appartient le canal Rideau?
2. Par quel département est-il administré?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le gouvernement fédéral.

2. Par le département des Chemins de fer et des Canaux.

LA MONNAIE ROYALE

M. WOODSWORTH demande:

1. De quelle autorité la Monnaie royale dépend-elle?
2. Qui fait les nominations?
3. Qui en paie les frais d'administration?
4. Quels ont été ces frais, l'an dernier?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. La succursale de la Monnaie royale à Ottawa a été établie en vertu d'une proclamation royale datée du 2 novembre 1907 et elle fonctionne conformément aux dispositions de cette proclamation.

2. Les lords commissaires du Trésor de Sa Majesté.

3. Le gouvernement fédéral.

4. En 1926, $184,481.45.

EXPLICATION DE M. CAHAN SUR UNE QUESTION DE REGLEMENT

M. C.-H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): A titre personnel, et uniquement à ce titre, je tiens à signaler à l'attention de la Chambre ce que je considère être une question de privilège, car, d'après moi, il s'agit, sous réserve de votre opinion, monsieur l'Orateur, d'une infraction au règlement de la Chambre. Je veux parler des tableaux consignés dans le hansard du 13 mars 1928, lesquels furent communiqués à la Chambre par le premier ministre durant le débat sur les amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Je ne m'étendrai pas sur la décision antérieure de la Chambre approuvée par le premier ministre et rapportée aux pages 642 et 643 du compte rendu du 20 février, relativement au sujet soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je ne critique pas la nature des renseignements qui sont très utiles pour les membres de la Chambre, mais, pour moi, ils ne devraient pouvoir être communiqués à la Chambre que sous forme d'état financier émanant soit du département des Finances, soit du département du Revenu national et déposés sur le bureau de la Chambre. J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question, parce que je suis d'avis qu'en agissant ainsi nous violons le règlement et que, si l'on persiste, des députés des deux côtés de la Chambre qui, dans les mêmes circonstances, auront les mêmes droits et privilèges que le premier ministre lui-même, exerceront ce privilège,—s'il est établi et reconnu,—d'une manière qui gênera les débats de la Chambre, surtout si les états en question sont déposés vers la fin d'un débat. A mon sens, c'est une infraction au règlement que je fais observer à Votre Honneur.

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour rien au monde, je ne voudrais abuser des privilèges de la Chamble. C'est pour cela que j'ai demandé à la Chambre la permission de déposer un document assez long, la Chambre ayant discuté assez longuement avant de l'accorder. C'est après cet assentiment que j'ai remis le document au personnel du hansard.

M. CAHAN: Le consentement n'a pas été unanime.

L'hon. M. BENNETT: La Chambre n'a pas donné son consentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que la Chambre n'a pas donné son consentement. En tout cas, la Chambre a consenti par défaut d'opposition. Comme je l'ai laissé entendre au cours de la discussion, mon honorable ami me permettra de dire que j'étais prêt à lire l'état plutôt que de le présenter sous forme de tableaux. Il contient des renseignements très utiles et très exacts et c'est ainsi qu'il a été donné à la Chambre, afin que les membres pussent prendre eux-mêmes connaissance de renseignements qu'ils apprécieraient peut-être davantage couchés par écrit que simplement lus. J'espère ne pas avoir commis d'infraction, mais je puis assurer mon honorable ami de mon intention de ne pas oublier son conseil et de ne pas m'exposer à l'avenir.

M. GOTT: Est-ce là un privilège dont nous pouvons tous jouir?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a eu la bonté de m'informer de son intention de soulever cette question. Au sens strict du Règlement, personne ne peut faire insérer au hansard un document sans le lire au préalable à la Chambre. Exception est faite pour le ministre des Finances et, cette année, j'ai étendu ce privilège au principal critique financier du ministre des Finances. Mardi dernier, quand la question a été soulevée au sujet de ce long document, le premier ministre a demandé la permission de la Chambre qui s'est d'abord vivement opposée. Alors, comme on le voit à la page 1340 du hansard (t. a.), il a dit, parlant des statistiques:

Si l'honorable député s'oppose à cela, je suis prêt à en donner lecture, mais je ne tiens pas à le faire en ce moment. J'en donnerai lecture quand j'aurai conclu la partie principale de mon discours. Je demande de nouveau à mon honorable ami s'il s'oppose à ce que ce document soit inséré au compte rendu?

L'hon. M. Bennett: D'abord, je ne m'y suis pas opposé; ensuite les observations faites par le premier ministre, l'autre soir, se rapportent si bien à ce qu'il se propose de faire maintenant qu'il ne manquera pas, je suppose, d'y

[M. Cahan.]

adhérer. Mais dans le cas contraire, je ne présente pas plus d'objection maintenant que je n'en ai présenté tout à l'heure.

L'honorable chef de l'opposition cite ensuite ce qu'avait dit le premier ministre dans une autre occasion, et sur le même sujet, et il termine par ces mots:

Son cas n'est pas sans exception.

Alors, le premier ministre dit:

Je suppose que l'honorable leader de l'opposition aimerait à être rassuré sur ce que le Gouvernement a fait; aussi je prends la liberté de remettre ceci au Hansard, en demandant à la Chambre d'en autoriser l'impression.

M. Gott: Les augmentations y comprises.

Le très hon. Mackenzie King: Oui, je suis tout disposé à citer les augmentations qui sont dignes d'être mentionnées.

J'ai pris cela pour un assentiment à la demande faite par le premier ministre. Naturellement, je n'étais pas ici quand le document a été envoyé au personnel du hansard. Je crois qu'il est assez volumineux, et une chose de ce genre ne doit pas se répéter, parce que ce serait violer les traditions de la Chambre qui, en réalité, défendent l'envoi au hansard de tout document à moins qu'il ne soit lu.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'article 87 *b* est adopté.

Tarif douanier. Article 192*a*. Carton en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. KENNEDY: Quel montant a été importé l'an dernier et qui doit bénéficier de cette réduction?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Jusqu'ici, cet article n'a pas été classifié séparément. Le droit américain est de 10 p. 100, et la raison de cette modification, c'est que les statuts des Etats-Unis contiennent une disposition portant que le droit américain sera égal au droit imposé par tout pays étranger sur le produit américain. Par exemple, sous le régime antérieur, le droit américain eût été de 25 p. 100 sur le produit canadien. Nous réduisons notre droit, et les Etats-Unis réduiront proportionnellement leur droit sur notre produit importé chez eux.

M. KENNEDY: Quels seront les principaux bénéficiaires de cette réduction?

L'hon. M. ROBB: Les Canadiens qu'emploie cette industrie en bénéficieront beaucoup, nous l'espérons.

M. CAHAN: Avant la date de l'établissement de ce nouveau tarif, s'est-il importé des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne du carton en rouleaux prévu par l'article 192*a*?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'a peut-être pas saisi les explications antérieures. Il n'existe aucune classification distincte par laquelle nous puissions déterminer quelles sont les importations du produit susdit, mais mon honorable ami apprendra peut-être avec intérêt que nous effectuons cette modification à la demande des fabricants de ce produit au Canada. Cela leur permettra, disent-ils, de vendre leur marchandise aux Etats-Unis qui feront un dégrèvement correspondant.

M. HANSON: Quel est, à l'heure actuelle, le droit minimum imposé par les Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Un droit de 10 p. 100, mais ils rendront leur droit égal au nôtre, quel qu'il soit.

M. CAHAN: Est-ce sûr que leur droit sera conforme au nôtre, quel qu'il soit?

L'hon. M. ROBB: Je tiens le renseignement des fabricants mêmes de ce produit qui ont demandé cette modification. Notre personnel a vérifié l'information, et en a constaté la parfaite exactitude.

M. HANSON: Cette disposition qui rend le droit américain conforme au nôtre, est-ce une ordonnance de la commission du tarif des Etats-Unis ou une loi, est-ce une disposition permanente?

L'hon. M. ROBB: Elle est prévue par la loi américaine. Automatiquement, sous le régime du tarif américain, le droit correspond à celui qu'impose un autre pays. Si nous imposons un droit de 25 p. 100 sur le produit importé des Etats-Unis, ils imposent un droit semblable sur le nôtre.

M. HANSON: Le gouvernement américain a le pouvoir d'élever le droit de son propre gré, sans l'intervention du Congrès, je suppose?

L'hon. M. ROBB: Je n'en suis pas sûr.

M. HANSON: J'en ai la certitude.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'oppose-t-il à cet article?

M. HANSON: Non, il a toute mon approbation.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi qu'on doit poser la question. La situation est celle-ci: faut-il ajouter à cet article une disposition pareille à celle qui figure dans le tarif des Etats-Unis. et suivant laquelle nous pourrons, s'ils haussent leur droit de douane, effectuer la même hausse par décret du conseil? C'est la seule remarque que j'aie à faire sur cet article.

L'hon. M. ROBB: C'est une question d'administration.

L'hon. M. BENNETT: C'est à vous de le décréter, pas à nous.

M. KENNEDY: N'y a-t-il pas de statistiques du département pour indiquer le chiffre des importations désignées par cet article, dans le cours de l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà dit deux fois à mon honorable ami qu'il n'existe pas de classification distincte qui nous permette de relever les importations de ce produit. Elles sont réparties sous divers autres articles.

M. KENNEDY: Pas la moindre?

M. HANSON: A l'appui de ce que dit mon honorable chef, j'affirme que si nous opérons un dégrèvement de 10 p. 100, mesure que j'approuve, la croyant dans l'intérêt de l'industrie canadienne, et que si les Etats-Unis haussent le droit imposé, le nôtre devrait aussi s'élever automatiquement. Il n'y a pas de raison au monde pour maintenir notre droit à 10 p. 100, si les Etats-Unis portent le leur, la semaine prochaine à 20 ou 25 p. 100, comme ils peuvent le faire. Le ministre se rappellera qu'il existe aux Etats-Unis de grandes compagnies qui fabriquent ce même produit, et elles voudront, c'est tout naturel, garder le marché domestique pour elles. Je sais que la International Paper Company est une grande fabricante de ce produit dans ses établissements américains. Il se peut qu'elle transfère cette production au Canada,—je l'espère, elle s'installe ici aussi vite qu'elle peut,—mais néanmoins ne nous laissons pas surprendre dans la situation d'avoir réduit notre droit à 10 p. 100, tandis que le droit américain reviendrait à 25 p. 100. C'est une occurrence fort probable. Nous signalons le danger au ministre, et j'espère qu'il agira en conséquence. Je ne m'oppose nullement à cet article, mais je signale au ministre le danger auquel nous sommes exposés si nous ne nous protégeons pas.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. ROBB: Adopté.

L'hon. M. BENNETT: Non, je demande qu'il soit réservé.

M. ANDERSON (Halton): Quelles compagnies fabriquent ce produit au Canada, et quel est leur rendement annuel?

L'hon. M. ROBB: Je me procurerai ce renseignement pour mon honorable ami.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre s'est-il assuré que nos industries canadiennes ne souffriront pas de cette réduction?

L'hon. M. ROBB: L'honorable membre ne m'a peut-être pas écouté attentivement. J'ai dit deux fois que cette modification est faite à la demande des industries canadiennes.

M. CAHAN: Monsieur le président, puis-je dire qu'il ne semble pas clair que ce changement soit fait de façon à favoriser le mieux possible les intérêts de l'industrie canadienne. Je demande au ministre des Finances si le changement fait de cette façon a été approuvé, parce qu'il n'y a rien, si je comprends bien, dans le tarif des Etats-Unis qui limite leur discrétion; ils peuvent, si le nôtre est réduit à 10 p. 100, diminuer le leur à 10 p. 100, ou ils peuvent l'augmenter; mais lorsqu'il existe un droit de douane ils ont le pouvoir discrétionnaire de rendre leur droit semblable à celui du Canada ou d'autres pays étrangers. Tout ce que nous prétendons, c'est que cet article donne au ministre des Finances, le pouvoir discrétionnaire de réduire le tarif sur cette marchandise, s'il y a une garantie ou une entente satisfaisante avec les Etats-Unis qu'ils réduiront le leur à un niveau correspondant.

M. HANSON: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a bien expliqué la chose en peu de mots et le ministre devrait prendre note de ce qu'il a dit. Nous ne devrions pas avoir un taux déterminé pour le droit *ad valorem*, à moins d'avoir l'assurance absolue que les Etats-Unis feront la même chose. On me dit que nos voisins ont un pouvoir discrétionnaire, suivant le rapport sur le tarif. En d'autres termes, cela relève de l'exécutif, et le Congrès n'est pas saisi de la chose. Si les Etats-Unis le font, tant mieux; mais je n'aimerais pas que l'on abaissât notre tarif à 10 p. 100 et que les Etats-Unis ne fissent rien. Ce serait un autre sacrifice de notre part envers ce pays. Et il y aurait aux Etats-Unis une certaine opposition à la réduction de leur tarif. J'en avertis le ministre dès maintenant. Les grands intérêts financiers de là-bas ne verront pas d'un bon œil une réduction du tarif américain. Mais si nous pouvons obtenir que les Etats-Unis agissent dans ce sens nous devrions le faire. La proposition de l'honorable chef de l'opposition devrait être prise en considération par le ministre qui devrait nous apprendre maintenant ce qu'il entend faire, plutôt que de dire que l'article est "adopté". Il y a des membres de la gauche dans cette Chambre qui en connaissent aussi long que lui sur le commerce de pâte, de papier et de carton-pâte.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, au sujet de la dernière remarque faite par mon honorable ami, je conviens qu'il y a des députés siégeant à gauche qui en connaissent beaucoup plus long que moi dans le commerce de pâte et de papier au Canada. Je n'ai pas la prétention d'être un expert sous ce rapport. Il y a à l'heure actuelle dans la loi du tarif des Etats-Unis de 1922, paragraphe 1302, une disposition réduisant le tarif *ad valorem* à 10 p. 100. Je vais le lire pour qu'il soit consigné dans les Débats, de sorte que les honorables députés sauront exactement dans quelle situation nous serons lorsque cet article sera adopté; il est ainsi conçu:

Carton-papier, carton à cloison, et carton-pâte, y compris le carton ordinaire et le carton-cuir ou cuir comprimé, non laminé, glacé, enduit, rayé, gaufré, imprimé, décoré ni orné en aucune façon, ni coupé en formes requises pour boîtes ou autres marchandises qui ne sont pas dénommées, 10 p. 100 *ad valorem*; le carton-pâte en rouleaux servant à la fabrication du carton à cloison, 5 p. 100 *ad valorem*:

Mon honorable ami remarquera ceci:

Pourvu que, pour les fins de la présente loi chacune, des marchandises ci-dessus de moins de neuf millièmes de pouce d'épaisseur soit considérée comme papier; papier à doublage, papier à toiture, feutre isolant, feutre à doublage, feutre à toiture ou bardeaux de feutre, qu'ils soient ou non saturés ou enduits, 10 p. 100 *ad valorem*. Si un pays, une possession, une province, ou autre subdivision de gouvernement impose sur n'importe quelle marchandise mentionnée dans ce paragraphe, lorsqu'elle est importée des Etats-Unis, un droit au delà du droit qui est décrété dans la présente loi, cette marchandise sera frappée, lorsqu'elle sera importée directement ou indirectement de tels pays, possession, province, ou autre subdivision du Gouvernement, d'un droit égal à celui imposé par tel pays, possession, province, ou autre subdivision de gouvernement, sur telle marchandise imposée des Etats-Unis.

M. HANSON: Nous devrions avoir un article semblable.

L'hon. M. ROBB: Ce serait très agréable au Gouvernement, et mon honorable ami aimerait peut-être à voir notre pays administré de cette façon, mais je ne suis pas convaincu que les 245 membres qui composent la Chambre soient disposés à accorder au Gouvernement, tout admirable qu'il est, le pouvoir de modifier le tarif au jour le jour, suivant les besoins.

M. HANSON: Le ministre est bien modeste. Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai eu connaissance de lois qui conféraient une bien plus grande autorité au Gouvernement que ne le ferait cette proposition; je veux parler des dispositions antidumping adoptées à la demande du ministre des Douanes. Mes honorables amis s'en souviennent

sans doute aussi. Nous devrions avoir quelque recours et le ministre a le devoir de s'en occuper. En outre, je voudrais qu'il me dise pourquoi cet article est limité au carton en rouleaux. Je sais que c'est la méthode habituelle d'emballage, mais le carton en feuilles devrait être mis sur le même pied.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami peut avoir raison, je ne le contredirai pas. Mais cet article a été préparé par ceux qui en demandaient l'adoption et ils en sont satisfaits.

M. ANDERSON (Halton): Qui a demandé la diminution?

L'hon. M. ROBB: Le secrétaire de l'Association canadienne de la pulpe et du papier.

M. ANDERSON (Halton): Quelles compagnies font partie de cette association?

L'hon. M. ROBB: Nous en avons probablement la liste au ministère, mais je ne conserve pas toutes ces choses dans ma mémoire. L'association comprend plusieurs compagnies et progresse tous les jours.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle somme d'argent cet article met-il en jeu? Le ministre doit sûrement avoir quelques renseignements à ce sujet, ou bien il n'aurait pas pu préparer son budget. Il se peut qu'il ne connaisse pas grand'chose au sujet du tarif, mais on a dû lui dire quelle serait approximativement la perte de revenu; autrement, l'on n'aurait pas pu préparer les états financiers. Combien pense-t-il que cet article va donner aux fabricants de pâte de bois et de papier? Les fabricants canadiens ont la réputation d'être très habiles, pourquoi ne fabriquent-ils pas leurs propres rouleaux?

L'hon. M. ROBB: La perte de revenu sera minime. Je ne pourrai peut-être pas augmenter les subventions aux provinces, mais je puis dire à l'honorable député que la perte de revenu sera de peu d'importance.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux de constater que le ministre serre de plus près la question. Il y a un instant, il ne pouvait rien nous dire; maintenant, il peut se risquer à dire que la perte de revenu ne sera pas forte. A combien l'estime-t-il?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais en donner le chiffre exact, mais elle sera minime.

M. GARLAND (Bow-River): Cela n'est guère satisfaisant.

L'hon. M. BENNETT: Si le comité ne me trouve pas impertinent, je pourrais l'éclairer un peu sur ce point, en utilisant mes connaissances personnelles. Bien que je n'aie pas pris une grande part dans cette industrie, j'ai eu l'occasion d'étudier ce sujet d'assez près. En vérité, cet article n'aura aucun effet sur les importations. Les fabriques de papier à journal font elles-même le papier nécessaire à l'emballage de leur produit. Elles désirent exporter leurs rouleaux aux Etats-Unis où les droits sont de 25 p. 100 environ. C'est pour leur permettre de vendre davantage aux Etats-Unis qu'il faut réduire cet article à 10 p. 100 et afin de bénéficier des clauses du tarif américain que le ministre vient de nous lire. Il ne s'agit pas de ce que nous achetons; nous voulons plutôt pouvoir expédier notre produit aux Etats-Unis. C'est pourquoi il faut modifier notre tarif. Nous devons nous conformer aux conditions imposées si nous voulons obtenir un tarif moins élevé de la part des Etats-Unis. Voilà réellement ce qui en est. Je juge la chose assez importante pour suggérer au ministre d'ajouter à cet article une clause qui nous réserverait le droit de maintenir les taux élevés actuels, si les Etats-Unis n'admettent pas bien clairement notre droit aux avantages mentionnés. Le ministre pourrait facilement s'assurer cette protection. Mon honorable ami (M. Hanson) a soulevé un point qui me paraît très juste; l'article ne devrait pas porter seulement sur les rouleaux, car l'on fabrique aujourd'hui une grande partie de ce carton en feuilles carrées, toutes prêtes à l'enroulement. Je fais cette proposition en me basant sur des connaissances acquises de la manière que vous connaissez.

M. GARLAND (Bow-River): Je remercie le chef de l'opposition et tout le comité lui est reconnaissant de ses explications, j'en suis sûr. Nous commençons à comprendre que ce dégrèvement du tarif annoncé à cor et à cri sera, en réalité, avantageux pour les fabricants canadiens de pâte et de papier, d'un côté, et de l'autre, pour les consommateurs américains.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre des Finances l'a dit.

M. GARLAND (Bow-River): Le fabricant canadien et le consommateur américain doivent bénéficier de cet avantage. J'espère que les propositions comportent des mesures avantageuses pour le consommateur canadien.

M. CAHAN: Je désire bien expliquer notre point de vue, au ministre. Il nous a lu un article de la loi douanière. Il y en a d'autres qui permettent au gouvernement des Etats-Unis de relever les droits de douane comme bon leur semble. Je veux seulement dire que, pour atteindre le but que se propose le ministre des Finances, on devrait ajouter une disposition en vertu de laquelle le droit de 10 p. 100 imposé sous le régime du tarif général aux marchandises importées des Etats-Unis ne sera maintenu que si les Etats-Unis accordent tou-

jours un droit analogue, afin que nous ne nous trouvions pas dans une situation désavantageuse, le jour où le gouvernement américain déciderait de ne plus nous accorder ce traitement.

L'hon. M. ROBB: Nous ne nous entendons peut-être pas, mon honorable ami et moi, sur la politique à suivre, mais nous partageons l'espoir de revenir ici, à la prochaine session. Si nous nous apercevons alors qu'on ne nous traite pas avec justice, le Parlement pourra apporter les modifications conseillées par le Gouvernement. Mais, en réalité, nous n'importons presque pas de ces marchandises.

M. CAHAN: Je le comprends.

L'hon. M. ROBB: L'article à l'étude a été approuvé par le comité des industriels qui font ce commerce et qui cherchent à trouver de nouveaux débouchés à l'étranger. Le dégrèvement n'a pas seulement rapport aux Etats-Unis, mais au monde entier. Il mettra fin à l'inégalité de traitement que nos marchandises subissent à l'heure actuelle, aux Etats-Unis.

M. CAHAN: Je conseille au ministre d'éviter cette inégalité de traitement, par une modification minime et adroite. C'est tout ce que je suggère. Nous ne pouvons que conjecturer notre retour à la prochaine session; par conséquent, nous ne devons régler que la question soumise par le ministre des Finances, aujourd'hui. Pour ma part, j'espère que mon honorable collègue occupera longtemps un poste public, au Canada.

M. HANSON: Le ministre devrait accepter l'avis donné dans un esprit conciliant. Il ne comporte pas de critique du dégrèvement qu'il propose. Je comprends parfaitement que ce sera avantageux pour les fabricants de papier. Au cours des deux dernières années, je crois avoir porté ce fait à la connaissance du ministre, lui assurant qu'il serait utile, pour les papetiers et les ouvriers canadiens, de fixer le droit à 10 p. 100. Le ministre dit que, si l'on ne nous accordait pas un traitement favorable, le Gouvernement pourrait demander au Parlement de mettre les choses au point. A mon sens, il se présente une difficulté, car l'expérience m'a appris qu'on ne peut facilement convaincre un gouvernement de son erreur. Sans retarder plus longtemps les travaux de la Chambre, je prie le ministre de remettre l'étude de l'article à plus tard. (*Protestations.*) Qui proteste?

Quelques VOIX: Nous.

M. HANSON: J'assure mes honorables collègues qu'ils ne réussiront pas à faire adopter les modifications au tarif sans mûre considération. Je ne demanderai pas de renseignements sur ce sujet à des gens qui n'ont jamais vu une usine de papier. On pourrait établir un commerce, à l'exclusion d'autres; puis, à la demande des manufacturiers américains, le gouvernement des Etats-Unis pourrait, très rapidement, agir de façon à nous faire perdre ce débouché, ce qui serait fort ennuyeux pour nos industriels. Prenons toutes les précautions possibles. Je ne demande pas au ministre d'agir inconsidérément, mais je crois qu'il devrait accorder plus d'attention aux avis qui ont été présentés.

L'hon. M. ROBB: Je rappelle à mon honorable ami, qui connaît le commerce du papier aussi bien que tout autre membre de la Chambre, qu'en 1923 nous avons effectué un changement, comme on le voit au n° 768 du tarif, à l'article relatif au carton employé dans la fabrication des lambris en carton. L'article ainsi modifié a été appliqué, depuis, exactement dans le même but. Depuis, on n'a pas trouvé à redire contre ce changement. Quant à tendre l'autre joue, pour ainsi dire, ce n'est pas seulement à l'égard des produits de papier que nous devrions adopter cette attitude. C'est là une grande question générale que la Chambre pourrait très bien étudier; mais en ce moment elle n'est pas en discussion. Nos amis d'en face avancent une théorie; nous laissons la décision au Parlement.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est pas du tout notre théorie; c'est la méthode pratiquée par notre plus formidable concurrent.

M. BROWN: Il est un point sur lequel je ne parviens pas à saisir le raisonnement de l'honorable membre. A cette heure, dit-on, le Canada n'importe rien sous le régime de cet article. Mais alors qu'en résulterait-il si l'on s'avisait d'adopter et de mettre en vigueur la présente proposition? La chose n'aura pas de conséquence tant que le mouvement sera toujours dans l'autre sens,—et nous espérons qu'il continuera dans l'autre sens;—dans les circonstances, ce que propose l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) demeurerait sans effet. Quant à l'autre point qu'il souligne, je m'imagine que les Etats-Unis pourraient mettre un terme à ce commerce dès qu'ils le voudraient, peu importe les prescriptions de notre tarif. Je ne saisis pas bien la valeur pratique de ce que propose l'honorable représentant.

M. HANSON: Je ne voudrais pas entreprendre de faire comprendre quoi que ce soit à l'honorable député de Lisgar (M. Brown. (*Exclamations.*)

M. BROWN: Je n'aime pas cette insinuation. L'honorable député de Lisgar s'efforce de comprendre le présent article.

M. KENNEDY: Si je saisis bien, l'objet de cette diminution du tarif est d'obtenir un abaissement des droits imposés sur le papier qu'importent les Etats-Unis. Si, à vrai dire, le fisc n'y perdra rien, pourquoi ne pas établir de part et d'autre l'entrée en franchise?

L'hon. M. ROBB: Nos amis les progressistes d'extrême gauche ne sont pas d'accord avec les honorables membres de l'opposition officielle qui réclament l'insertion d'une clause conditionnelle nous autorisant à relever le tarif plus tard, au besoin.

M. KENNEDY: Je cherchais une solution sensée, me guidant sur les observations du ministre.

M. BROWN: Je demande à l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) quelle différence cela peut faire si nous n'importons pas ce produit. L'honorable représentant a-t-il l'intelligence voulue pour répondre à cette question? Je croyais que cela choquait les convenances parlementaires de débiter pareils propos sur le parquet de la Chambre; seulement l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a laissé entendre, par deux fois, que les membres de la droite n'étaient pas assez bien doués pour saisir certaines nuances. On me permettra sans doute de demander à l'honorable député s'il a assez d'intelligence pour comprendre l'aspect de la question que je signale à la Chambre. Si le Canada n'importe pas ce produit, et si toute importation est improbable d'ici assez longtemps, quelle importance peut-il y avoir que notre tarif porte tel ou tel taux? Je comprends l'abaissement que prescrit le budget: il assurera à nos exportateurs le libre accès du marché américain; mais je prie l'honorable député de m'expliquer en quoi ce qu'il propose influera sur ce mouvement, présent ou futur.

M. HANSON: L'honorable député en veut vraiment; toujours est-il que je m'intéresse au commerce "probable". Voilà une réponse complète à sa question. Je sais qu'il ne comprendra pas.

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): Avant l'adoption, je veux adresser au ministre une question qui peut intéresser le présent article et tous ceux qui le suivent. Peut-il nous indiquer le passage dans le rapport de la commission consultative du tarif, ou dans ses délibérations, qui conseille la présente modification? Alors nous pourrons consulter ceux qui ont demandé ce changement, ou ceux qui ont témoigné à son sujet devant la commission.

L'hon. M. ROBB: Non. J'ai accepté, ainsi que le Gouvernement, la responsabilité de cette modification.

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): Alors la commission n'a pas étudié cette question?

L'hon. M. ROBB: Non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—208*d*. Chlorure de calcium en flocons pour fins d'épandage sur les routes seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Cette substance est d'un usage répandu pour l'entretien des chaussées. Les importations n'en sont pas classées séparément; mais on évalue nos importations de ce produit chaque année à 5,000 tonnes environ. Tablée sur ce chiffre, la réduction du tarif équivaut à $15,000 environ.

M. HANSON: Ce produit se fabrique-t-il au Canada?

L'hon. M. ROBB: Autant que je sache, il ne se fabrique pas de chlorure de calcium en flocons au Canada. Au sujet de cet article je désirerais apporter une légère modification, nécessaire pour des fins de transport. On retrancherait le mot "flocons" et ainsi modifié l'article se lirait comme suit:

Chlorure de calcium, non à l'état de solution pour fins d'épandage sur les routes seulement.

M. ROSS (Kingston): Je désirerais alors poser deux questions au ministre: Qui se sert de cette substance au Canada et si on ne la fabrique, ici, d'où est-elle importée?

L'hon. M. ROBB: On l'importe, en grande partie, des Etats-Unis; on s'en sert dans les diverses provinces pour l'entretien des routes, spécialement pour retenir la poussière sur les routes en gravier.

M. ROSS (Kingston): Cet article a-t-il été soumis à la commission du tarif?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. ROSS (Kingston): Est-ce une proposition de cette commission?

L'hon. M. ROBB: Oui, elle l'a approuvée.

M. HANSON: Comment le ministre s'y prendra-t-il pour limiter l'emploi de cette substance à l'entretien des routes? D'autres ne pourraient-ils pas s'en servir? Je suis à peu près certain qu'il en sera de même, alors comment pourra-t-il distinguer dans les importations? Le ministre devrait restreindre l'importation aux municipalités ou entrepreneurs de voiries; sans cela elle entrera au pays en franchise et pour d'autres fins. Quelle protection avons-nous pour ce cas?

L'hon. M. ROBB: Qui en souffrirait, même si on s'en servait pour un autre usage? On n'en fabrique pas au Canada.

M. HANSON: Cela pourrait nuire à quelqu'un qui voudrait en fabriquer. D'après moi, en vue de protéger le fisc vous devriez prélever votre droit, puis accorder un drawback aux municipalités. Si vous voulez les aider,—et vous ne paraissez pas en avoir d'autres à l'idée,—vous devriez prendre ce moyen.

L'hon. M. ROBB: C'est affaire d'opinion. Il y a déjà trois ans qu'on m'a fait des représentations à ce sujet, si je ne me trompe. En fin de compte l'affaire fut soumise à la commission du tarif et on l'assura que bien peu de cette matière était fabriquée au Canada. Cette modification est demandée par toutes les provinces.

L'hon. M. BENNETT: Par les entrepreneurs de la province.

L'hon. M. ROBB: Il se peut que ce soient des entrepreneurs.

M. HANSON: Je prierais le ministre de me dire quel moyen il emploira pour protéger le fisc contre ceux qui utiliseront cette matière pour d'autres fins que pour les rues des municipalités.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont les entrepreneurs qui le demandent.

L'hon. M. ROBB: On nous assure que cette substance ne sert pas à d'autre usage.

M. ROSS (Kingston): Oui, on s'en sert en hérapeutique.

L'hon. M. ROBB: Alors la profession médicale comme les entrepreneurs de chemins bénéficiera de $15,000 aux dépens du Trésor.

M. HANSON: La profession médicale ne peut se prévaloir de cet article.

M. CLARK: D'après moi, elle ne saurait le faire, car cette substance n'est importée que pour la confection des routes.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami devra se mettre d'accord avec son compagnon de pupitre.

L'hon. M. VENIOT: Quand j'étais ministre des Travaux publics au Nouveau-Brunswick, nous importions le chlorure de calcium en grandes quantités pour servir à la confection des routes. Nous ne laissions pas les entrepreneurs se servir de ce chlorure; seul le gouvernement l'employait sous la stricte surveillance de ses ingénieurs, pour l'épandre sur les routes, et pour nul autre usage. On ne l'employait qu'une fois la route terminée et livrée par l'entrepreneur à la province. C'est alors que les équipes épandaient du chlorure sur la route, et si je ne me trompe, il est d'emploi général dans toute les provinces. Quoi qu'il en soit, c'est l'usage que l'on en fait, et je sais qu'il en est ainsi, aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BENNETT: L'emploie-t-on en solution?

L'hon. M. VENIOT: Non, en poudre. Il est renfermé dans des barils de fer-blanc ou de métal, d'une contenance d'environ 300 livres. Il faut un baril pour couvrir une surface de 40 pieds de large et de 200 pieds de long. Dans certains cas on l'épand comme on le fait avec du sable sur la glace qui couvre les trottoirs, dans d'autres cas on se sert d'un appareil. C'est le premier mode qui est en usage au Nouveau-Brunswick. Il protège assez bien la surface de la route.

Pour l'information des honorables membres, puis-je ajouter que lorsque le chlorure est posé sur les routes au mois de juin, cela suffit pour toute la saison; au printemps suivant, vous pouvez constater l'effet bienfaisant de l'emploi de cette substance non seulement en ce qu'elle empêche la poussière de se former mais en ce qu'elle aide aussi à consolider la surface de gravier qui recouvre la route.

L'hon. M. TOLMIE: Puis-je savoir du ministre si cette modification du tarif permettra l'importation en franchise de la chaux nécessaire à la fabrication des désinfectants ou si elle mettra obstacle à la fabrication des désinfectants au Canada?

M. EDWARDS (Waterloo): Fabrique-t-on le chlorure de calcium au Canada?

L'hon. M. ROBB: On m'informe qu'il s'en fabrique une faible quantité, mais pas assez cependant pour suffire aux fins de voirie; c'est un sous-produit du sel.

L'hon. M. BENNETT: Exactement; c'est un sous-produit du sel.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis en mesure d'informer la Chambre que le chlorure de calcium sera fabriqué au Canada. L'une des plus grandes industries salicoles du pays a l'intention d'installer une usine pour la fabrication de ce produit particulier; l'admission en franchise de ce matériel ne lui cause pas la moindre inquiétude, cependant, étant donné que le coût de fabrication sera à peu près le même au Canada qu'aux Etats-Unis. En ce qui regarde la remise des droits sur la houille, nous insistons depuis des années pour que les saliniers canadiens soient mis sur un pied d'égalité avec leurs concurrents de l'autre rive du lac Huron. La compagnie particulière, à laquelle je fais allusion, prétend qu'elle est en

mesure de fabriquer le chlorure de calcium en concurrence directe avec les fabricants de l'étranger; je puis donc donner l'assurance à mes honorables amis que la compétition américaine n'est pas à craindre. La compagnie en question n'ignore pas que le chlorure de calcium sera admis en franchise et elle n'y trouve nullement à redire.

M. EDWARDS (Waterloo): Les saliniers ont-ils l'intention de fabriquer le chlorure de calcium?

L'hon. M. MALCOLM: C'est un sous-produit de l'industrie salicole. On peut fabriquer ce matériel en utilisant le sel ordinaire extrait des salines de la région du lac Huron.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—208*c*. Xanthates, acide crésylique et composés d'acide crésylique, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le PRESIDENT: L'article 208*c* est devenu l'article 208*e*.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—219*a*. Préparations non alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le PRESIDENT: L'article 219*a* a été rayé et remplacé par le suivant:

Préparations non alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage n.d.; matériaux n.d., employés uniquement pour la production ou la fabrication des préparations spécifiées par le présent article en vertu des règlement prescrit par le ministre du Revenu national: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Pour quelle raison a-t-on modifié le texte de cet article?

M. CAHAN: J'allais justement protester contre le texte original de l'article en discussion vu que, dans l'île de Montréal, il y a de forts capitaux placés dans l'industrie que vise le texte primitif de l'article 219*a*. Or, il est à ma connaissance qu'un établissement qui emploie un bon nombre d'ouvriers aurait été obligé de renvoyer son personnel si le texte national: tarif de préférence britannique, en primitif de l'article avait été adopté sous sa forme première. Si j'ai bien saisi le sens de l'article, tel qu'il a été modifié, le tout est sujet à des règlements prescrits par l'un des départements du service public; voilà qui obviera au danger jusqu'à un certain point. Je suis satisfait de l'article tel qu'il est rédigé, car, autrement, quelque deux cents ouvriers eussent été jetés sur le pavé par un seul établissement.

M. KAISER: Existe-t-il des établissements où l'on fabrique ces préparations?

M. ILSLEY: A mon regret, je n'ai pu me rendre compte de l'effet de l'article modifié lorsque le président a lu le texte qui n'a pas été reproduit dans les procès-verbaux. Je me demande si le ministre est disposé à fournir certaines explications. Et, j'exposerai tout d'abord pour quelle raison je m'intéresse tout particulièrement à l'article en discussion. Je désire savoir si l'article comprend aussi les solides qui sont utilisés pour la préparation des substances servant à l'arrosage. Les solides tels que l'arsénite de calcium et l'arséniate de plomb sont utilisés par les producteurs de fruits, qui les mélangent avec de l'eau et d'autres ingrédients pour l'arrosage des arbres fruitiers. Je désire obtenir l'assurance que l'article tel que rédigé comprend aussi les solides. Peut-être aussi n'a-t-il trait qu'aux liquides et il est préférable de s'expliquer clairement à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Sous le régime de l'ancien tarif, il n'était question que de la fabrication des préparations spécifiées dans l'article. Nous l'avons modifié afin de permettre aux cultivateurs, qu'ils s'en servent pour leurs vergers, leurs animaux ou pour préserver le grain de la carie, d'importer ces produits et de les mélanger eux-mêmes pour en composer les préparations qu'ils voudront.

M. BROWN: La formaldéhyde sera-t-elle comprise dans cela?

L'hon. M. ROBB: La formaldéhyde fait l'objet d'un numéro distinct.

M. KAISER: Le province d'Ontario compte-t-elle des industries intéressées dans la fabrication de ces articles?

L'hon. M. ROBB: Si je ne me trompe, il y en a un certain nombre par tout le Canada, mais ceux qui s'en servent sont bien plus nombreux que ceux qui le fabriquent.

M. KAISER: C'est là une manière de voir contre laquelle je proteste et je désire m'opposer énergiquement à cette ligne de conduite qui vise à ruiner les industries existantes. On me permettra de citer ce passage extrait du *Journal of Commerce of Canada:*

Le Gouvernement en est donc venu à la décision d'admettre en franchise, d'après tous les tarifs, les préparations non alcooliques et les produits chimiques servant à la désinfection, à l'immersion ou à la vaporisation.

Il en résultera que les arboriculteurs fruitiers trouveront plus avantageux d'importer leurs insecticides pour l'arrosage et la pulvérisation que de les acheter, comme ils le faisaient auparavant, d'établissements du genre de la Deloro Smelting and Refining Company, de

Deloro (Ont.), qui utilise les minerais arséniques de Cobalt et d'autres gisements canadiens et emploie de la main-d'œuvre canadienne.

Cette compagnie a dépensé de fortes sommes pour des travaux de recherches et a engagé d'importants capitaux dans l'établissement de ses usines, ce qu'assurément elle n'aurait pas fait, eut-elle songé qu'il lui serait accordé, quant aux importations, une protection inférieure à celle dont jouissent les producteurs des articles importés. De fait, c'est à cause de l'excellente besogne accomplie par cette compagnie dans le domaine de recherches effectuées avec le concours de l'Ecole des Mines de l'université Queen en vue de découvrir de nouveaux usages pour le cobalt et l'arsénique, que le public canadien a commencé à voir d'un bon œil l'encouragement de recherches de cette nature à l'aide des deniers publics.

En ma qualité de représentant d'un centre industriel, je proteste encore une fois contre l'attitude de gouvernements qui se refusent à songer, même un instant, aux labeurs que ces gens se sont imposés pour établir leur commerce, afin d'assurer du travail à des ouvriers, qui, après être venus dans un centre, y avoir acheté un foyer et s'y être établis, constatent, après la convocation des Chambres, que leur industrie subit une injustice et que probablement, il en sera fait de leur emploi. Nous devrions ne laisser s'échapper aucune occasion de protester contre cette attitude de la part du Gouvernement. Je crois savoir que les arboriculteurs fruitiers se sont présentés devant la commission du tarif et ont demandé l'application d'un droit saisonnier contre les fruits importés en Canada. Le Gouvernement actuel n'a pas jugé à propos, et probablement avec raison, d'inaugurer un tarif saisonnier, mais il faudrait faire quelque chose pour venir en aide à ces gens-là. Lorsqu'un gouvernement n'a pas de programme arrêté et se contente simplement de considérer les individus, il s'ensuit que l'on devrait prévoir le cas de chaque individu d'une façon ou de l'autre. On a renvoyé ces messieurs chez eux, en leur disant: Vous ne pouvez avoir de la protection sur vos fruits, mais voici ce que nous allons faire: nous vous permettrons d'importer en franchise un certain nombre de ces préparations non alcooliques et produits chimiques servant à la désinfection, à l'immersion et à la vaporisation. Voilà, à mes yeux, qui est un cadeau merveilleux à faire à des gens qui réclament de la protection pour leur industrie. Sans se préoccuper du fait qu'il y avait au Canada des industries procurant du travail à nos ouvriers, le Gouvernement devait leur nuire afin de protéger quelques individus par ce moyen. Tant que la manière d'agir du Gouvernement fera du tort à une industrie et suscitera des entraves à ces établissements, je me propose, à titre de représentant d'un centre industriel, de protester contre cet état de choses. Dans ce pays, il nous faut du travail et des foyers pour nos artisans. D'une manière ou de l'autre, nous sommes tenus de protéger ces gens qui, après des années de recherches, se sont lancés dans une entreprise et nous ne devrions pas leur susciter des obstacles de cette nature. Je proteste contre cette modification qu'il est question d'apporter au tarif.

[M. Kaiser.]

M. ILSLEY: Représentant une circonscription fruitière dont les gens tiennent beaucoup à ces changements et les voient d'un bon œil, je me crois au moins tenu de faire connaître l'autre côté de la question. Je ne sais combien d'ouvriers emploie l'industrie dont a parlé mon honorable ami, et je ne sais, non plus, si cette industrie sera atteinte ou non. Je suis plutôt porté à croire qu'elle n'en souffrira pas, mais je sais que, pour les producteurs de fruits, des diminutions de frais de cette nature, sont de haute importance et fort bien accueillies. Elles intéressent, non pas quelques producteurs, mais plusieurs milliers, et comme je représente l'autre faction dans cette controverse, je dois dire au ministre des Finances que je lui sais gré de la décision prise à cet égard.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai entendu la réponse du ministre des Finances à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), mais je ne saisis pas tout à fait ce qu'elle signifie. D'après la clause en discussion, le tarif sera appliqué simplement en vertu de règlements établis par le ministre du Revenu national. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que seront ces règlements? Je crois savoir que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a des fortes appréhensions au sujet d'un certain établissement de sa circonscription ou de sa ville qui fabrique des préparations chimiques non alcooliques ou alcooliques pour la vaporisation, et ainsi de suite. Le ministre compte-t-il ne pas appliquer ce droit aux importations de cet établissement ou de quoi s'agit-il?

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut parcourir le tarif, il verra qu'il arrive souvent que le département de la Douane et le ministre du Revenu national prescrivent des règlements. C'est absolument nécessaire pour l'application de la loi, car cela permet aux fonctionnaires de ces départements de contrôler les choses et de voir à ce que certaines marchandises destinées à un usage particulier bénéficient d'un tarif spécial. Par exemple, il y a rcetains produits dans la confection desquels entre de l'alcool. Nous im-

posons une taxe d'accise de dix dollars sur l'alcool, mais si les produits en question servent à certaines fins déterminées, le taux de la taxe est différent. Je cite cet exemple en passant. Je ne sais pas exactement ce que sont les règlements. Le département de la Douane a demandé cette disposition pour fins d'administration.

M. GARLAND (Bow-River): Devons-nous comprendre que cette disposition va permettre à un manufacturier d'importer la formaldéhyde en franchise?

L'hon. M. ROBB: Non. J'ai dit tout à l'heure que le cas de la formaldéhyde est prévu dans un autre article.

L'hon. M. BENNETT: Quel va être l'effet sur les recettes?

L'hon. M. ROBB: Les importations durant l'année finissant le 31 mars 1927 ont été comme suit:

Sous le régime du tarif préférentiel britannique	$68,525
Sous le tarif des traités	1,840
Sous le tarif général	98,472

Soit environ $170,000.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le chiffre de la production en Canada?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas de renseignements là-dessus.

M. ROSS (Kingston): Cette dernière réponse explique peut-être beaucoup de choses. On n'a pas de renseignements, nous dit-on; c'est tout simplement que la chose va atteindre un grand nombre de personnes. Mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse (M. Ilsley) défend les producteurs de pommes, mais je tiens à lui dire, ainsi qu'à tous les députés présents qui viennent des environs des régions minières, que cette modification les atteint. Cela va aussi affecter le grand principe des recherches scientifiques, pour lesquelles le ministre du Commerce se propose de faire de grandes choses. Les gens qui s'occupent de la réduction des minerais, ainsi que ceux de l'industrie minière, essaient de trouver le moyen d'utiliser leur arsenic et leurs autres sous-produits, et les recherches scientifiques entreprises par la Deloro Smelting Company ont prouvé que l'arsenic, qui est un produit de la réduction de plusieurs minerais de notre pays, peut être employé de cette façon. Cette compagnie a dépensé des centaines de milliers de dollars à propos de ce produit en particulier, et si le ministre persiste dans ce projet, il va atteindre sérieusement les recherches scientifiques dans notre pays. L'arsenic se trouve dans un grand nombre de minerais et c'est un problème important que celui de connaître le meilleur usage qu'on en puisse faire; c'est un problème au sujet duquel l'industrie minière a dépensé beaucoup de son argent. De plus, les travaux de recherches entrepris par cette compagnie dans les universités vont se continuer dans ses propres laboratoires de la région de Welland, et si l'on doit admettre ce produit en franchise, cette compagnie ferait aussi bien de cesser ses recherches de ce côté. Ceci atteindra donc non seulement quelques personnes qui se livrent à l'industrie minière, mais toute l'industrie minière de notre pays.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami part d'une principe faux. Il paraît croire que, du moment que nous réduisons un droit, nous favorisons les étrangers. Ce n'est aucunement notre intention. Je reconnais que cela peut déterminer une concurrence qui forcera les manufacturiers à réduire les prix exigés des consommateurs, mais je ne crois pas que cela doive détruire l'industrie. Je ne voudrais pas faire cela.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a admis qu'il ne sait rien de la quantité produite en Canada; il s'ensuit donc qu'il ne peut guère se prononcer sur la question de la concurrence. Je prétends que, si vous continuez à réduire le droit, vous allez décourager les travaux de recherches scientifiques. Cette modification est très importante; elle intéresse non seulement les quelques personnes qui se livrent à ces travaux en particulier, mais toute l'industrie minière du pays.

M. BRADETTE: Les propriétaires de mines de l'Ontario septentrional sont parfaitement satisfaits de cette modification, si j'en juge d'après plusieurs journaux miniers de ma région. Tout ce qui pourra réduire le coût de la production sera accueilli très favorablement par l'industrie minière de l'Ontario.

M. EMBURY: Comme cette modification va affecter toute l'industrie des mines et de la réduction des minerais, comme l'a dit mon honorable collègue de Kingston (M. Ross), je suggère que l'on réserve cet article afin de nous donner l'occasion d'étudier ses effets probables.

L'hon. M. BENNETT: Voilà, je crois, une suggestion raisonnable.

L'hon. M. SINCLAIR (Queen): Comme plusieurs députés ont profité de ce débat pour dire quelques mots au sujet de leurs circonscriptions respectives, je me permets d'observer qu'il y a, dans mon comté, un très grand nombre de fabricants d'insecticides. Ces gens importent leurs matières premières. Tout agriculteur qui cultive des pommes de terre est un fabricant d'insecticides. Il mélange les

ingrédients et fabrique les insecticides qu'il emploie sur sa ferme. Pour la vaporisation de la pomme de terre, on emploie une grande quantité de bichlorure de mercure que l'on importe surtout de Grande-Bretagne et l'aide accordé dans ce cas contribuera à réduire le coût de la production de la pomme de terre au Canada. Ses effets se feront sentir non seulement dans l'Est mais dans tout le Canada. Tout cultivateur qui récolte la pomme de terre sur une vaste échelle, doit, s'il veut réussir, vaporiser les plantes régulièrement. Cette culture est de grande valeur dans l'Est du Canada et l'aide accordée relativement à ce seul article d'importation sera d'un grand secours pour les cultivateurs canadiens de l'Est.

Je n'ai pas saisi les changements qu'a lus le ministre et je lui demanderai s'il inclut les matériaux qui entrent au pays pour y être fabriqués.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. ADSHEAD: En réponse à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, le ministre a dit que dans ces réductions, il avait songé au grand nombre de ceux qui emploient ces matières de vaporisation plutôt qu'au petit nombre de ceux qui s'occupent de leur fabrication. Je désire savoir si le ministre entend poser cela comme principe et d'y donner suite.

L'hon. M. ROBB: Nous avons adopté cette politique jusqu'à ce point et je vois que mon honorable ami ne nous a pas accordé son appui. Je désire savoir quelle est son attitude à ce sujet.

M. EVANS: J'ai compris que le ministre disait qu'il s'attribuait le pouvoir d'admettre ces matières en franchise.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. KENNEDY: Pourquoi divise-t-on cet article en deux, 219*a* et 219*b*? L'ancien article 219*a* se lit comme suit:

219*a* Préparations liquides non-alcooliques pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, n.d.: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Dans le nouveau budget on semble avoir divisé cet article en deux et le nouvel article se lit comme suit:

Préparations non-alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion et l'arrosage, n.d.; matière premières, n.d., devant être employées uniquement à la fabrication de préparations spécifiées dans cet article conformément aux règlements établis par le ministre du Revenu national: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en frachise; tarif général, en franchise.

[L'hon. M. Sinclair.]

Devons-nous comprendre que ces substances ne sont admises en franchise que pour l'usage des manufacturiers?

L'hon. M. ROBB: Non. J'ai dit clairement que le changement s'applique également aux matières premières que les cultivateurs importent eux-mêmes pour les préparer sur leurs propres fermes.

M. KENNEDY: Pourquoi alors a-t-on laissé la formaldéhyde à l'ancien taux? On l'a enlevée de l'article 219*a* et placée dans un autre article modifié aux anciens taux de 10, 15 et 17½ p. 100; on a réduit le tarif général de 2½ p. 100. Mais pourquoi ne traite-t-on pas la formaldéhyde comme les autres substances et qui a demandé ce changement?

L'hon. M. ROBB: Parce que l'on a reçu des requêtes. C'est là un produit non-alcoolique; la formaldéhyde contient de l'alcool.

M. KENNEDY: Personne n'en boit. On l'emploie également pour les graines de semences contre la carie, et le reste, contre les parasites. Si le ministre ne peut consentir à admettre ce produit en franchise, il nous dira peut-être la raison du changement et de qui est venue la requête.

M. TUMMON: Puisqu'on a fait un changement, et que nous ne pourrons étudier soigneusement l'article que demain dans le hansard, je crois la demande de l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. Embury) très raisonnable.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas d'objection à réserver l'article, si on désire l'étudier.

M. GARLAND (Bow-River): Avant de réserver définitivement l'article pour demain, permettez-moi de revenir sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). S'il existe une catégorie de cultivateurs qui ont besoin d'aide ce sont certes les producteurs de grains; il lui faut tenir compte de la gelée, de la sécheresse, du charbon, et autres ennuis. Nous utilisons la formaldéhyde, le carbonate de potasse et une ou deux autres préparations, mais la formaldéhyde est surtout employée dans l'Ouest pour empêcher la diffusion du charbon ou de la carie en cours de croissance de la récolte. Je me joins à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix et demande qu'on ne traite pas différemment le producteur de blé. Nous sommes heureux de voir que l'honorable député de Hants-King (M. Isley) ait obtenu quelque chose pour les producteurs de fruits, de pommes de terre, et le reste. Mais nous disons: Faisons la même chose sur toute la ligne; voyons quelle est la grande générosité

du gouvernement libéral cette année; faites quelque chose pour le producteur de grain.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait-il cette demande après consultation avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui s'y oppose?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'occupe pas de l'attitude de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et il n'est pas juste, monsieur le président, de la part du ministre d'éviter de répondre directement à une question raisonnable.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous dire si l'Institut minier a exprimé son avis à cet égard? On a dit que les propriétaires de mines du nord approuvaient cette modification; je voudrais m'en assurer.

L'hon. M. ROBB: S'agit-il de la proposition relative aux préparations non-alcooliques?

M. ROSS (Kingston): Oui. Les sels sont fabriqués en solution pour l'arrosage des plants de pommes de terre et autres; on les extrait des produits de certains minerais, comme le cuivre, l'arsenic, etc. C'est très important pour l'exploitation des mines du nord.

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député a examiné les modifications tarifaires, il a dû voir qu'elles servent assez bien notre industrie minière...

M. ROSS (Kingston): Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. ROBB: Que l'honorable député me permette. Il a dû observer que les modifications tarifaires servent assez bien l'industrie minière du pays. L'honorable député qui représente et représente bien la ville de Kingston fait des objections au sujet de cet article, tandis que notre autre collègue qui représente une région minière dit que les gens sont satisfaits.

M. ROSS (Kingston): Je suis sûr qu'il n'a pas étudié cet article. Si vous voulez bien en remettre la discussion à demain, on pourra donner des renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre dit que l'article est réservé.

M. BRADETTE: Monsieur le président, la région de Porcupine produit plus de minéraux que n'importe quelle autre région du Canada. J'ai dans mon bureau des extraits de journaux donnant des détails sur l'exploitation minière là-bas et je les communiquerai avec plaisir à notre honorable collègue. Il se rendra alors compte que les propriétaires de mines du nord de l'Ontario sont parfaitement satisfaits de la réduction tarifaire proposée dans ce budget, pour la simple raison qu'elle abaissera le coût de la production. Je parle avec connaissance de cause, je connais bien les régions minières du nord de l'Ontario et je suis en mesure de dire que c'est l'opinion de cette partie du pays.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il réservé?

Des VOIX: Réservé.

(L'article est réservé.)

N° 219*b* du tarif douanier: Aldéhide formique ne contenant pas plus de 15 p. 100 d'alcool: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général 17½ p. 100.

M. McMILLAN: Quand cela a-t-il été inclus?

M. le PRESIDENT: Cela a été ajouté.

M. KENNEDY: Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi les droits demeurent dans ce cas, alors que l'entrée en franchise est prévue pour l'autre partie de l'ancien article du tarif. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait une distinction à l'égard de ces liquides sous prétexte qu'ils contiennent un peu d'alcool. Ce n'est pas, en tout cas, pour usage interne.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a parfaitement raison: ce n'est pas pour usage interne. La Chambre doit voir dans quel embarras je me trouve. Nous venons de réserver, à la demande des deux groupes, l'article prévoyant l'entrée en franchise et maintenant l'on fait des objections sur l'autre article qui propose de réduire le tarif de 2½ p. 100. Je reconnais que le total des importations n'est pas élevé, mais j'ai donné tout à l'heure à l'honorable député l'explication: c'est une préparation alcoolique.

M. GARLAND (Bow-River): Je tiens à rectifier ce qu'a dit le ministre. Notre groupe n'a jamais demandé que l'article qu'il a proposé en premier lieu soit réservé; ce sont les honorables députés de là-bas qui l'ont demandé.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux de le savoir.

M. GARLAND (Bow-River): D'une part, nous avons des préparations non-alcooliques pour l'arrosage, comme engrais, etc., qui entrent en franchise. Mais un des produits qui était inclus dans l'article originel a été enlevé pour être placé dans le nouvel article qui est le numéro 219*b*; ce produit est décrit comme étant "de l'aldéhide formique ne contenant pas plus de 15 p. 100 d'alcool." Pourquoi le ministre ne laisse-t-il pas ce produit là où il était avant, afin qu'il continue d'entrer en fran-

chise? Sur ce point nous avons droit à autant d'égards que les cultivateurs de fruits, de pommes de terre et autres. Nous avons à faire face à un terrible problème dans l'Ouest. Le ministre, qui y a été faire une tournée l'an dernier, n'a pas vu de grain charbonné ou carié; qu'il y aille donc au moment du battage et qu'il mette son nez près de la machine. Il saurait alors ce que c'est que le charbon ou la carie du blé et, croyez-m'en, il permettrait à la formaldéhyde d'entrer en franchise, s'il pensait que cela arrêterait l'infection. Je demande que cet article soit réservé, si le ministre ne veut pas le rétablir tel qu'il était.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à ce que cet article soit réservé, si mon honorable ami veut l'étudier davantage. La prochaine fois que j'irai dans l'Ouest, s'il m'invite à visiter ses électeurs quand ils battent le blé, je serai heureux d'accepter.

M. GARLAND (Bow-River): Je vous fais mon invitation sur-le-champ pour l'automne prochain, et je compte qu'il y aura beaucoup de carie du blé dans les environs, à son intention, non pas à la nôtre.

L'hon. M. ROBB: Non, non, vous ne le souhaitez pas.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai dit à son intention, mais non pas à la nôtre.

M. le PRESIDENT: L'article est réservé.

M. EVANS: Monsieur le président, je regarde cela comme une injustice patente. L'article qui précède est admis en franchise en faveur d'une certaine catégorie de producteurs dont les produits sont parfaitement protégés, alors que leurs profits sont garantis par le Gouvernement d'après les lois, c'est-à-dire, en appliquant la clause du dumping . et en créant des faveurs. Mais le cultivateur de blé paie l'impôt sur tout ce qui lui sert à produire et, de plus, il doit vendre son blé sur les marchés du monde. C'est tout à fait injuste. Si c'est un oubli de la part du ministre, il ne peut employer cette excuse davantage. Nous voulons être sur le même pied que les autres producteurs. Il n'est que juste que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent en franchise tous les articles dont ils ont besoin pour la culture du blé. Mais voici un cas de favoritisme direct.

L'hon. M. ROBB: L'article a été réservé pour étude. Je puis dire franchement à la Chambre que je l'ai étudié avec soin. J'ai beaucoup de sympathie pour les vues exprimées par les membres de la gauche, mais leur situation aurait été bien plus avantageuse pour appuyer leurs propositions, aujourd'hui, s'ils avaient accepté ces mesures telles qu'elles ont été offertes à la Chambre, hier, alors qu'ils croyaient que les articles entraient en franchise.

[M. Garland (Bow-River).]

M. GARLAND (Bow-River): Que dire des membres de la droite qui viennent de la même province que le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning)? Ne sont-ils pas intéressés? Ne doit-on pas écouter les membres du groupe libéral progressiste? Sont-ils muets?

L'hon. M. DUNNING: Ils peuvent parler eux-mêmes.

L'hon. M. ROBB: Ils m'ont déjà présenté leurs observations.

M. GARLAND (Bow-River): Je compte que le ministre les examinera.

L'hon. M. ROBB: Si j'accomplis des changements, ce sera plutôt par considération de l'appui que j'ai eu que de l'opposition.

L'hon. M. BENNETT: On a demandé de réserver cet article.

L'hon. H. ROBB: Il s'agissait de l'article précédent.

L'hon. M. BENNETT: Oui, parce que c'est un nouvel article; c'est essentiellement un ajouté à celui que le ministre a soumis en présentant son budget. C'est la première observation que j'ai à faire. Le ministre se trompe quand il prétend que la demande de faire réserver l'article a été présentée par la gauche pour d'autre raison que la nouveauté de cet article. Il a été présenté à la Chambre aujourd'hui pour la première fois; nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier et il n'y en a pas de copie imprimée. Théoriquement, il n'a pas le droit de le proposer au comité, qu'il n'y ait pas de méprise sur ce point. En second lieu, permettez-moi de dire que, comme membre de la Chambre, je m'offense des menaces voilées du ministre des Finances. Je sais que le Gouvernement est descendu à un niveau bien bas. Je n'ignore pas que des hommes ne peuvent avoir de travail sans payer un dollar pour s'enrôler dans l'association libérale. (*Protestations.*)

M. CASGRAIN: Il n'en est pas ainsi dans la province de Québec.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons, dans les comptes rendus de la Chambre, des réponses au sujet d'une dépense de $175,000 pour un canal; des réponses claires et nettes. La déclaration dit que si les hommes étaient en bonne santé et avaient la recommandation d'un des députés du comté...

L'hon. M. DUNNING: Ce qui est différent de ce que dit mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: En pratique, on leur disait qu'ils devaient faire partie de l'association. Il en est à portée de ma voix à qui ces gens sont venus emprunter le dollar qu'il fallait. Et cela ne se limite pas à cette ville ou à cette province, car j'ai reçu hier une lettre de Gaspé, pour le compte d'un pauvre ancien soldat, qui s'était vu refuser du travail sur un quai parce qu'il ne pouvait pas avoir de lettre de M. Marcil...

M. POWER: M. Marcil n'est pas le député de Gaspé.

L'hon. M. BENNETT: De Bonaventure.

Sir EUGENE FISET: Il n'y a pas de quais dans le comté de Bonaventure.

L'hon. M. BENNETT: Le dernier homme à faire une observation est l'ancien sous-ministre de la Milice et de la Défense.

M. POWER: A-t-il dit qu'il lui fallait le dollar?

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. POWER: L'honorable député a affirmé carrément qu'aucun homme ne peut obtenir une position du gouvernement libéral sans verser un dollar et s'affilier à l'association libérale. Au nom de la députation québécoise, je nie absolument la véracité de cette assertion.

M. CASGRAIN: Moi aussi. C'est tout à fait faux. C'est une affirmation entièrement injustifiable.

M. LAVIGUEUR: Je sais que cela se pratiquait sous le régime conservateur.

M. CASGRAIN: Sous le régime tory, mais pas sous le régime libéral.

L'hon. M. ROBB: Nous nous écartons de la question.

L'hon. M. BENNETT: Je vais traiter la question. A titre de membre d'un Parlement libre, dis-je, je m'offense de la menace voilée proférée par le ministre des Finances. Si les députés ne peuvent exercer leur jugement et voter suivant leur conscience, sans être en butte à la menace que les graines qu'ils désirent semer ne seront pas indemnes de nielle, alors il est piètre, notre Parlement. Je dis en outre...

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce que le ministre a donné à entendre.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a donné à entendre absolument, et j'ajoute que si le ministre étudie la question, il éliminera cette injuste distinction contre la formaldéhyde. S'il a raison d'inscrire sur la liste des produits en franchise les pommes d'arrosoirs qui éloignent un fléau des arbres fruitiers, il doit faire de même pour cet antiseptique contre le charbon. Je sais tout à fait ce qui en est. Je ne suis qu'un avocat, mais j'ai étudié quelques-uns de ces problèmes. Ça été mon devoir de le faire. Et quand des membres de la Chambre des communes se lèvent et revendiquent le droit de leurs électeurs de faire dégrever cet antiseptique employé contre le charbon ou la carie, c'est une insulte aux institutions parlementaires de leur dire pour toute réponse, de leur donner à entendre, comme l'a fait le ministre, que s'ils avaient appuyé son budget, ils auraient pu obtenir cette disposition. Rien ne répugne plus au jeu des institutions parlementaires que de répondre au Parlement à des députés ruraux sollicitant l'exonération du formol ou formaldéhyde qui sert à détruire le charbon, que le Gouvernement aurait pu prendre leur demande en considération, comme il l'a fait pour la demande de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley), s'ils avaient voté comme lui en faveur du programme gouvernemental. Ce n'est pas comme cela qu'il faut maintenir les institutions parlementaires. Comme député, je m'offense de cette conduite. Elle est subversive de la vie parlementaire et préjudiciable à notre organisme politique tout entier. Je m'en offense et je continuerai à la trouver injurieuse. Les députés qui accueillent par de bruyantes acclamations des remarques de ce genre portent un coup fatal aux institutions de leur pays.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami cherche à m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées, et à donner à mes commentaires un sens que je n'ai pas voulu leur attacher.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont les paroles prononcées.

L'hon. M. ROBB: J'ai dit que j'ai plus de considération,—et mon honorable ami aussi, c'est tout naturel,—pour les députés qui ont voté en faveur de mon budget, pour les observations qu'ils m'ont faites avant aujourd'hui, au sujet de la formaldéhyde, que pour les honorables collègues qui ont voté contre le budget quand ils croyaient que cet article était admis en franchise. Je suis heureux de recevoir l'assurance presque unanime des conservateurs qu'ils approuveront un dégrèvement. Mon honorable ami, porte-parole du parti conservateur, indique qu'il ne s'opposera pas à une réduction du droit prévu par cet article.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que si vous avez eu raison d'admettre les autres produits en franchise, à plus forte raison deviez-vous le faire pour ceux-ci.

L'hon. M. ROBB: A merveille.

L'hon. M. DUNNING: Il est d'autres choses qui exigent une mention relativement à la dignité et aux libertés de la Chambre. Tout à l'heure, mon honorable ami a fait dans les termes les plus clairs qu'on retrouvera dans le hansard, l'assertion qu'un homme ne peut obtenir un emploi au canal Rideau, dans cette ville, qu'en payant un dollar et en s'affiliant à l'association libérale.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

Quelques VOIX: Vous l'avez dit.

L'hon. M. DUNNING: La députation s'en souvient. Si ce ne sont pas les propres paroles de mon honorable ami, certes, c'est le sens à leur donner. Je ne suis pas avocat, je ne saurais attribuer à l'honorable membre des paroles qu'il n'a pas prononcées, comme il a fait envers le ministre des Finances. Mais je puis dire que c'est absolument inexact. J'emploierais une expression encore plus forte si elle était parlementaire. La pratique concernant le travail à la journée sur le canal Rideau cette année, et en tous autres travaux du même genre cette année, est exactement ce qu'elle a été tous les ans depuis la Confédération.

Quelques MEMBRES: Non.

M. SPENCE: Depuis que vous êtes au pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: Mes honorables amis exigent-ils que je dépose sur le bureau de la Chambre la preuve de ce que je viens de déclarer, c'est-à-dire que le système n'a pas changé? Non seulement mon ministère, mais le département des Travaux publics a fait la même chose de la même manière à tous les ans depuis la Confédération. Mon honorable ami de Carleton (M. Garland) peut corroborer cela; il connaît la coutume. Et, à ma connaissance, elle n'a pas été changée cet hiver. Si l'on peut me démontrer qu'elle a été modifiée je serai heureux de m'enquérir de la chose. C'est la pratique qui a toujours été suivie relativement aux emplois temporaires dans ces cas.

L'hon. M. BENNETT: D'après le rapport, il s'agit de $175,000.

L'hon. M. DUNNING: En salaires?

L'hon. M. BENNETT: Qui doivent être dépensés sur le canal Rideau.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. DUNNING: Oui, en salaires et en matériaux.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement; peu importe le montant. Comme mon honorable ami le sait, la main-d'œuvre que ce genre de travail entraîne est la même que pour la construction de murs en béton et pour creusement des tranchées pour ces murs; et à chaque année, touchant ces travaux...

Une VOIX: Vous vous éloignez de l'article à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: Je suis l'exemple du chef de mon honorable ami, et un ministre qui est attaqué ainsi a sûrement le droit de se défendre. Si on ne me le permet pas en discutant cet article, je le ferai comme question de privilège, et nous pourrons examiner un peu ce qui s'appelle la liberté de parole, dont on parle avec grandiloquence dans cette Chambre. Je serai très heureux de donner à la Chambre les dossiers relatifs aux travaux exécutés sur le canal Rideau et autres canaux par les ministres qui m'ont précédé, y compris ceux du parti de mon honorable ami et je puis l'assurer que j'ai réglé un grand nombre de situations semblables qu'ils avaient commencées dans le temps. Je serai heureux d'apporter la preuve de ce que je viens de dire.

L'hon. M. BENNETT: Voilà une autre insinuation cachée.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne fais pas d'insinuations cachées, et je ne mets pas de menaces dans la bouche des autres non plus, mais je m'efforce de rester tranquillement assis pendant que les autres parlent. Il y a constamment des centaines de demandes pour des emplois temporaires de ce genre. Le surintendant exige que les postulants soient forts physiquement et aptes à ce genre de travail, les soldats démobilisés ayant la préférence. Ils sont supposés être recommandés par les honorables députés d'Ottawa. Telle a toujours été l'habitude, et, sous ce rapport, nous avons observé la coutume établie. Il n'est pas à l'honneur de mon honorable ami de faire des déclarations semblables, car il sait très bien qu'en pratique c'est ce qui a toujours été fait. Je serais très content de laisser toute l'affaire entre les mains de la commission du service civil, et je suis certain qu'il en est ainsi pour les honorables députés de la ville d'Ottawa. Nous serions alors débarrassés de cet ennui.

L'hon. M. MANION: On répète couramment en ville—et si c'est inexact, un tort considérable est causé aux honorables députés d'Ottawa—que personne ne peut obtenir un

emploi sur le canal à moins de passer par ces deux députés. Non seulement cela, mais tout le monde dit aussi qu'à chaque fois qu'un homme ou une femme cherche un emploi de ce genre on leur demande d'abord à quel parti politique ils appartiennent, pour qui ils ont travaillé durant la campagne électorale et à quelle association libérale ils appartiennent. Je ne parle pas d'autre chose que ce qui se dit couramment à Ottawa dans le moment.

L'hon. M. DUNNING: Aucun haut fonctionnaire de mon département ne pose de pareilles questions.

L'hon. M. MANION: Je ne parle pas des hauts fonctionnaires.

L'hon. M. DUNNING: La pratique est celle qui a toujours été suivie; l'emploi est donné sur la recommandation des honorables députés d'Ottawa.

L'hon. M. MANION: Et les députés d'Ottawa cherchent à connaître les attaches politiques de ceux qui demandent de l'emploi. Mais je tiens à enregistrer une protestation contre l'attitude d'un ministre des Finances qui dit à un parti, ou à un groupe de la Chambre, que le moyen d'obtenir quelque chose consiste à l'appuyer et que si l'on ne l'appuie pas, on n'obtiendra rien.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MANION: Le ministre a dit que si les honorables députés de l'extrême gauche appuyaient son parti, il serait plus disposé à les écouter. En d'autres termes, les budgets du pays ne sont pas préparés dans l'intérêt général, mais dans l'intérêt du parti au pouvoir.

L'hon. M. ROBB: Pensez-vous que ces budgets nous donnent quelque avantage?

L'hon. M. MANION: Ces budgets semblent avoir assez bien réussi à berner les gens et, si l'on en juge par les dernières élections, la population s'est un peu emballée. Personnellement, je ne pense pas que ces budgets aient fait de bien au pays, bien qu'ils aient pu contribuer à maintenir le régime actuel. Je proteste contre cette méthode; en définitive, il ne résultera aucun bien pour le pays, ou même aucun avantage permanent pour un parti quelconque, si les remaniements apportés au tarif n'ont pour but que de favoriser un parti. Le ministre conviendra avec moi, s'il veut parler librement, que les modifications du tarif devraient être faites en vue de l'intérêt général du pays, plutôt qu'à l'avantage d'un groupe politique; elles ne devraient pas dépendre de l'appui donné au Gouvernement par un parti ou un groupe quelconque.

M. EVANS: J'ajouterai sur ce point quelques mots que j'aimerais mieux ne pas dire. Le ministre nous a lancé un défi; il a insulté aujourd'hui notre petit groupe et la classe que nous représentons, en disant que nous n'avons pas le droit de parler parce que nous n'avons pas approuvé son budget. Voilà ce qu'il a dit. Le ministre des Finances a non seulement confirmé les paroles prononcées par le premier ministre dans l'Ouest, lors de la dernière campagne électorale, mais il a insulté un groupe de députés. Le premier ministre a dit sur la tribune, à Saskatoon, lors des dernières élections, que nous pourrions obtenir tout ce que nous désirons en appuyant le parti libéral. Dans son discours de cette année, le ministre des Chemins de fer a dit que nous aurions pu coopérer avec le parti libéral au lieu d'insulter les députés qui ont jugé à propos de le faire. Cela est vrai, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: C'est la vérité.

M. EVANS: Le ministre a remarqué que nous pourrions obtenir ce que nous désirons, et atteindre nos buts par des marchandages et des compromis.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. EVANS: Les paroles du ministre ont été consignées au hansard et il peut les relire.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas employé ces termes dans le sens que mon honorable ami leur prête maintenant, et il le sait bien.

M. EVANS: Le ministre a dit que le gouvernement de groupe ne peut se faire que par marchandages et par compromis. Le ministre lui-même doit son rang dans la vie publique à l'organisation que nous représentons ici.

Des VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Je dois appeler l'attention des honorables députés sur l'article du Règlement qui exige que la discussion en comité porte strictement sur l'article ou sur la clause à l'étude. Les honorables députés savent très bien que la discussion se fait depuis assez longtemps sur d'autres sujets que la question à l'étude. Je demanderai donc aux honorables députés de borner leurs remarques à l'article en discussion.

M. EVANS: On fait une distinction injuste entre deux classes de producteurs et c'est pourquoi je proteste. Je proteste également contre les paroles du ministre qui sont une insulte à l'adresse de notre groupe et de toute une classe de la population.

L'hon. M. CHAPLIN: A quel article en sommes-nous?

M. CHEVRIER: J'en appelle au Règlement. Le distingué chef de l'opposition a jugé bon de mentionner les députés de la ville d'Ottawa. Je dirai à l'honorable député aussi poliment que possible, mais aussi avec toute l'énergie et la véhémence dont je suis capable, que son assertion au sujet de la manière dont on obtient du travail sur le canal Rideau n'est pas conforme aux faits. On a nommé les hommes dont la candidature était appuyée non seulement par les honorables députés de la ville d'Ottawa; mais aussi par l'honorable représentant de Hull (M. Fontaine); celui de Wright (M. Perras); celui de Russell (M. Goulet) et d'autres de comtés voisins.

Un DEPUTE: L'honorable représentant de Carleton?

M. CHEVRIER: Non, heureusement. J'accepte la responsabilité de ces nominations. A aucun, on n'a jamais demandé de verser un dollar pour devenir membre d'une association libérale, afin d'obtenir l'emploi.

M. GOTT: C'est plus que cela ne vaut.

M. CHEVRIER: Quand mon honorable ami sera au pouvoir, il pourra demander cinq dollars. J'affirme de nouveau qu'il n'est pas vrai que ces nominations aient été faites de cette façon; elles l'ont été de la manière décrite par le ministre des Chemins de fer. Si je déposais la liste des ouvriers employés aux travaux du canal Rideau, on verrait qu'un grand nombre d'anciens combattants ne pouvaient accomplir ce travail ardu dans des conditions aussi dures. On verrait, en outre, que moi-même et mon collègue, représentant la ville d'Ottawa, nous avons donné la préférence aux hommes qui nous étaient recommandés par l'Armée du salut, par les pasteurs des diverses dénominations religieuses, par les prêtres, par le bureau de bienfaisance et d'autres sociétés charitables. En terminant, je prie mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) de me dire s'il a jamais accordé un poste, qui dépendait de lui, à un grit, depuis qu'il est administrateur de la commission de régie des liqueurs d'Ontario.

L'hon. M. MANION: J'assure mon honorable ami que nous n'avons jamais exigé de contribution des postulants, ni une attestation de l'association conservatrice, avant de leur accorder une position.

M. HEAPS: Je me demande quel rapport a la question de privilège avec l'objet en délibération. Toute explication de cette nature doit se rapporter au sujet de la discussion.

[L'hon. M. Chaplin.]

M. GARLAND (Carleton): Je soulève la question de règlement. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning) a dit que je peux approuver la façon dont sont nommés les ouvriers employés aux travaux du canal Rideau, à Ottawa.

L'hon. M. DUNNING: Non. Si telle est la question que veut soulever mon honorable ami, je l'assure que l'objection est mal fondée. Je n'espère pas qu'il approuve cela. J'ai dit qu'il pourrait affirmer, lui aussi, que cette méthode est employée depuis la Confédération. Il peut maintenant soulever la question de règlement, s'il le désire.

M. GARLAND (Carleton): Je ne puis l'affirmer.

L'hon. M. DUNNING: Suffit.

M. GARLAND (Carleton): Quand on a construit le mur de soutènement du canal Rideau, les frais ont été divisés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville d'Ottawa. L'entreprise avait pour but de procurer du travail aux chômeurs et l'on ne demandait de certificat d'aucun parti politique. Les conservateurs étaient au pouvoir et un certain nombre d'habitants de mon comté ont été engagés. Quant à l'honorable représentant d'Ottawa (M. Chevrier), il a fait des affirmations mal à propos et j'espère que, s'il se respecte, il s'excusera de certaines de ses paroles. Je n'espère pas qu'il le fasse; mais je sais que ni le député d'Ottawa, ni celui de Hull (M. Fontaine) ne pourraient déposer une liste des hommes employés à ces travaux depuis deux ans qui pourrait soutenir la comparaison avec la liste de ceux qui y ont travaillé depuis le commencement de l'entreprise. Non seulement les postulants doivent présenter les lettres en question, mais ils doivent aussi obtenir une carte du président et du secrétaire de l'association libérale d'Ottawa pour obtenir un emploi.

M. CHEVRIER: Tel n'est pas le cas.

M. KENNEDY: Au sujet des paroles prononcées par le ministre il y a quelques minutes...

M. LAVIGUEUR: Le chef de l'opposition a fait une déclaration, il y a quelques minutes...

Quelques VOIX: Règlement!

M. KENNEDY: Si je ne me trompe, le ministre me répondait, quand il a dit que, si nous avions appuyé le budget, nous serions mieux en mesure de demander ces modifications.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami avait raison.

M. KENNEDY: Peut-être; mais le ministre devrait savoir que ni les menaces, ni rien du tout ne m'empêchera de faire ce que je considère mon devoir.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. LAVIGUEUR: Le chef de l'opposition a affirmé tantôt que l'honorable député de Bonaventure (l'hon. M. Marcil) avait refusé de donner du travail sur le quai à un ancien soldat.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que j'avais reçu une lettre en ce sens.

M. LAVIGUEUR: Je crois que nous serions intéressés de connaître le nom de cet homme...

L'hon. M. BENNETT: Je le donnerai.

M. LAVIGUEUR: ...à qui on a refusé du travail.

L'hon. BENNETT: Il s'appelle M. Watt.

M. LAVIGUEUR: M. Watt? Il me semble que l'honorable député devrait produire cette lettre.

L'hon. M. BENNETT: Je la ferai venir de ma chambre.

M. LAVIGUEUR: En justice à l'égard de l'honorable député de Bonaventure, cette communication doit être produite. Nous voulons apprendre le nom de cet homme, et son adresse.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit le nom de l'homme. La lettre est dans ma chambre; et j'en ferai lecture au comité lorsque nous discuterons les crédits des Travaux publics. C'est un ancien combattant.

M. KENNEDY: Notre conduite n'est pas influencée par des menaces, des promesses, ou quoi que ce soit. Nous avons le souci de ce que nous croyons être les meilleurs intérêts du pays; et nous avons fait serment de sauvegarder ces intérêts.

L'hon. M. ROBB: Je n'oppose pas d'objection au sens que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix prête à mes paroles. Ses observations étaient fondées. J'ai dit que nos collègues se trouveraient en meilleure posture s'ils avaient appuyé le budget présenté à la Chambre. Evitons toute mésintelligence. Je n'en veux pas à nos honorables amis de ce côté (*l'extrême gauche*); seulement ils semblent croire qu'ils pourront attaquer le Gouvernement et les députés ministériels tant qu'ils le voudront, et qu'il n'y aura jamais de riposte. Ils croient qu'ils peuvent dire ce qu'ils veulent touchant les membres de la droite et que nous laisserons faire. Nous sommes humains comme tout le monde: devant l'agression nous nous défendons.

M. le PRESIDENT: L'article 219*b* relatif à la formaldéhyde est réservé.

Tarif des douanes—236. Pansements, antiseptiques, y compris les cotons absorbants, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie le cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoires de toutes sortes; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales: Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Le seul changement consiste en l'insertion des mots "serviettes hygiéniques", et des mots "ou aseptiques", aussi des mots "tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie le cent verges carrées".

(Les amendements sont adoptés.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier—267*b*. Pétrole cru à son état naturel, d'une gravité spécifique de .725 ou plus lourd à une température de 60 degrés, lorsqu'il est importé par des raffineurs d'huiles pour le raffinage dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le ou après le 1er juillet 1921, le gallon: tarif de préférence britannique 3/10 c.; tarif intermédiaire, 4/10 c.; tarif général 1/2 c.

L'hon. M. ROBB: On m'apprend que le présent article, tel qu'il est rédigé, n'est pas conforme à l'intention du Gouvernement. Je demande donc qu'il soit réservé.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier—277. Huile de palmier ou d'amande de palmier, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter): tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le PRESIDENT: Les mots "ou non" sont ajoutés à l'article.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi cela? Est-ce la requête des Frères Lever?

L'hon. M. ROBB: Le texte, modifié, se lit "huile de palmier ou d'amande de palmier, blanchie ou non".

L'hon. M. BENNETT: Il semble qu'on ait fusionné plusieurs articles.

L'hon. M. ROBB: Auparavant l'article ne spécifiait que le produit blanchi.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—356*b*. Chrome de nickel en baguettes pour la fabrication de fils non conducteur d'électricité: tarif de préférence bri-

tannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: J'aurais voulu commenter brièvement cet article avant son adoption. N'est-il pas opportun d'encourager autant que possible la fabrication, au pays même, des produits de nickel; le ministre lui-même n'a-t-il pas affirmé, voilà quelque temps, que nous ne devrions pas exporter ces matières premières pour les importer de l'étranger à l'état ouvré, mais que nous devrions plutôt faire servir notre tarif à encourager la fabrication chez nous? Et il faut songer que ce chrome de nickel en barres de pas plus de ¾ de pouce de diamètre était autrefois assujetti à un droit variant de 15 p. 100, à 17½ p. 100. Il est évident que le résultat sera de priver de l'avantage de pouvoir développer la fabrication de ce que vous appelleriez le nickel ouvré en ce pays. On continuera d'exporter la matte qui reviendra au pays en article fabriqué. Le ministre pourra peut-être nous dire ce que cela représente en dollars et cents et à l'instigation de qui cette modification est apportée.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami remarquera que les droits ne seront pas modifiés quand ces matières seront fabriquées au Canada. En effet l'article précise:

D'une classe ou espèce non fabriquée au Canada.

Cette modification a été demandée par quelqu'un d'autour de Walkerville. Elle représente une perte de $10,000 pour le fisc.

M. ROSS (Kingston): Quelle industrie manufacturière a demandé cette importation en franchise?

L'hon. M. ROBB: La compagnie Hiram Walker. Voici:

Lorsqu'il est importé par des fabricants de fils ronds, méplats ou plats de résistance électrique pour la fabrication seulement de tels articles dans leurs manufactures.

M. FANSHER (Lambton-Est): La commission du tarif a-t-elle étudié la question?

L'hon. M. ROBB: Non. Si je ne me trompe il y a deux ou trois ans que le département a été saisi de cette question.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a qu'un point que je voudrais bien mettre en lumière. Incontestablement, cela nuira à l'exploitation de cette industrie au Canada. Voici mon idée à ce sujet et elle s'applique à tous les cas semblables. Le ministre des Finances s'est heurté à cette difficulté et, à mon avis, il est sage de la surmonter. Si vous dites que ces marchandises ne jouiront de l'admission en franchise que si on s'en sert d'une certaine

[L'hon. M. Robb.]

façon et dans cet endroit. Or, il est arrivé d'ordi- difficile de savoir si on s'en sert bien de cette façon et dans cet endroit. Or il arrive, d'ordinaire, qu'on s'est prévalu de cet avantage pour employer ensuite ces produits à d'autres fins que celles indiquées. Alors, je proposerais au ministre de ne pas, autant que faire se peut, employer ces expressions, c'est-à-dire, de déterminer l'application de l'exemption en spécifiant l'usage qu'on fera de l'article importé et de l'endroit où il faudra l'utiliser.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas tâche facile que vous demandez là. C'est la formule insérée par le département du Revenu national qui administre la douane. D'après eux, grâce à cela, il pourront surveiller l'exécution de la loi comme il faut. Mon honorable ami a parfaitement raison, seulement quelques fois on se soustrait à l'impôt et c'est quand, par hasard, nous découvrons ces faits que nous modifions le tarif.

(L'article est adopté.)

Article 438. Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer et tramways, et châssis, capotes, roues et carosseries pour ces machines, n.d., tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. NEILL: A propos de cet article, je voudrais signaler au ministre ce que je trouve une injustice sur la façon d'exécuter un article antérieur, et cela probablement dû au fait des règlements, ait plus ou moins empêché cette occasion pour exprimer ma satisfaction de l'article 438*e* qui dégrève les wagonnets en usage dans les mines. Cela aiderait grandement l'industrie minière. Je tiens aussi à attirer l'attention du ministre sur un cas à peu près semblable. En 1924, on a dégrevé les machines à scier le bois de construction et ainsi de suite. Si je ne me trompe l'article se termine comme suit:

Machineries, wagonnets à billes, poulies et palans, et leurs parties constitutives servant exclusivement aux fins de l'exploitation forestière.

La politique du Gouvernement consistait alors à diminuer le coût de revient des industries fondamentales, et il semblerait que la réalisation de cette politique, par l'action de règlements, ait plus ou moins empêché ces industries de bénéficier de ce dégrèvement. Il appert que, d'après les règlements, qu'on a prétendu, pour ce qui est des locomotives, que la voie sur laquelle elles devaient circuler devrait se trouver sur la propriété de la compagnie forestière. Je pense présentement à une de ces compagnies propriétaire d'une voie ferrée de quarante milles bien ballastée desservant à peu près toute sa propriété, mais vu qu'elle devait pénétrer un demi-mille sur une

autre propriété, sise entre celle de la compagnie et la rive où s'en vont les billes, on décida que ces locomotives ne bénéficiaient pas de cet article du tarif. On soulevait une autre objection. On soutenait que si on se servait de wagonnets à billes pour le ballastage de cette voie ferrée,—route sur laquelle on ne transportera que des billes,—ces wagonnets ne profitaient pas non plus de ce dégrèvement. D'après moi, un wagonnet qui sert trois cents jours par an à transporter des billes et dont on se sert deux semaines seulement pour ballaster la voie, devrait être compris dans cet article. On prétend encore, probablement en s'appuyant sur les règlements que la locomotive doit être exclusivement sur la voie d'évitement, ce qu'on appelle en garage, je crois, pour tirer les billes de la forêt sur la voie principale. Si la locomotive circule sur la voie principale, elle ne bénéficie d'aucune réduction de droits. Or, je m'oppose à cette distinction, car on ne transporte rien autre chose sur cette ligne, sauf des billes et peut-être aussi les approvisionnements destinés aux divers camps. Je désire savoir si le ministre ne pourrait pas faire définir plus clairement l'article 453? De cette manière, il atteindrait absolument le but visé et il serait d'un grand secours pour l'industrie forestière en général.

M. YOUNG (Weyburn): J'ai pris note que l'article 438 du tarif en vigueur a été abrogé tandis que l'article 438 du tarif proposé comprend les locomotives et les voitures automotrices en usage sur les chemins de fer; cependant, on ne mentionne pas du tout les automobiles et véhicules de toutes espèces énumérés dans l'article en vigueur. Quel est l'article qui a trait à ces véhicules à l'heure qu'il est?

L'hon. M. ROBB: La seule modification apportée à l'article en question, c'est l'addition des lettres "n.d."

M. YOUNG (Weyburn): L'article 438 en vigueur est ainsi conçu:

Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer et tramways; et automobiles et véhicules automoteurs de toute espèce.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami doit avoir un ancien exemplaire du tarif douanier sous les yeux; ce n'est assurément pas le plus nouveau.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—438e. Locomotives et voitures automotrices pour les chemins de fer et tramways, d'une classe ou espèce adaptée au transport souterrain et devant servir à l'exploitation des mines seulement: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): J'approuve ce changement. Voilà une bonne mesure qui améliorera la situation de l'industrie minière; cependant, je ne puis m'expliquer pour quelle raison l'article ne comprend pas aussi les chargeuses automatiques. Je crois qu'une demande à cet effet a été soumise à la commission consultative du tarif. Ces machines ne sont pas fabriquées au pays de sorte que cette réduction de droits ne nuirait en rien à aucune industrie canadienne; du reste, il est peu probable que ces machines soient jamais fabriquées au Canada, car leur usage est assez restreint.

L'hon. M. BENNETT: Elles sont comprises dans l'amendement.

Mr. McMILLAN: Quels sont les droits qui les frappent sous le régime du tarif en vigueur?

M. GARLAND (Bow-River): Je crois qu'ils sont de 22½, 30 et 35 p. 100 ou quelque chose comme cela. Je propose que ces appareils bénéficient de la réduction des droits.

L'hon. M. BENNETT: Ces machines seront admises en franchise.

M. GARLAND (Bow-River): Cela fera mon bonheur s'il en est ainsi.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sera sans doute heureux d'apprendre que, sur les représentations qu'ont fait valoir certains honorables députés de la droite, nous avons ajouté un article à cet effet qu'il trouvera un peu plus loin. J'ai fait préparer un amendement en conséquence.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis charmé d'apprendre que, pour une fois, les représentations des honorables membres de la droite ont eu de l'effet; elles n'en avaient guère eu, semble-t-il, jusqu'aujourd'hui. J'ai soulevé la question, il y a un an passé, et je suppose que mes revendications ont eu quelque poids auprès du ministre. Je l'en remercie cordialement.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député s'attribue un peu trop de mérite.

M. ROSS (Kingston): Je ne puis laisser adopter l'article en discussion sans formuler ma manière de voir qui est justement l'opposé des idées exprimées par un bon nombre de mes honorables collègues en cette Chambre; de fait, certaines usines canadiennes ont commencé à fabriquer les locomotives et autre matériel en usage dans les exploitations minières. Si les honorables membres, qui se sont faits les champions de l'industrie houil-

lère, veulent bien se rappeler que la houille canadienne ne peut être utilisée que par les industries manufacturières de l'Ontario, ils se rendront compte que les réductions de droits effectuées sous le régime du présent article ne sont pas de nature à encourager l'usage de la houille le l'Ouest.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député est absolument dans l'erreur. Le charbon d'Alberta est un combustible domestique, qui sera utilisé à des fins domestiques et non pas pour celles de l'industrie manufacturière.

M. ROSS (Kingston): Je sais combien il est difficile de persuader les maîtresses de maison d'utiliser le charbon de l'Ouest à des fins domestiques; cependant, personne ne soulève d'objection contre l'emploi de la houille grasse dans les industries manufacturières. Or, si les compagnies qui commencent à fabriquer l'outillage nécessaire à l'exploitation minière doivent être découragées dès le début du fait de cette réduction des droits, il s'ensuit que ces usines consommeront de plus faibles quantités de houille provenant de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest; l'article en discussion est loin d'encourager ces compagnies à entreprendre la fabrication de cet outillage.

M. FRASER: N'est-il pas vrai que les machines à l'usage de l'industrie minière, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, ont été admises en franchise depuis nombre d'années?

L'hon. M. ROBB: Certaines espèces, assurément.

M. FRASER: Seulement les machines de certaines espèces?

M. COOTE: Je ferai observer qu'il est très difficile pour les mineurs qui extraient du sol la houille sans qu'elle bénéficie d'aucune protection, de subir la concurrence étrangère tout en acquittant des droits de 35 p. 100 sur les machines qu'ils utilisent. Cela doit sauter aux yeux de tous les honorables députés sans qu'il y ait lieu de le discuter. Cet après-midi, j'ai acquis une conviction plus profonde que jamais au sujet d'une constatation que j'avais faite maintes fois dans le passé; je veux parler de la difficulté qu'il y a d'établir un tarif qui convienne à tout le monde.

L'hon. M. ROBB: Très bien.

M. COOTE: Vous faites des concessions à un manufacturier; vous lui permettez d'importer en franchise un certain article dont il entend se servir, et dès lors vous rencontrez de l'opposition de la part d'un autre qui fabrique précisément le même article que vous proposez d'admettre en franchise. Je suis enclin à partager l'avis formulé, il y a environ deux ans, par M. Jones, de la Canada Cement Company, c'est-à-dire que ce qu'il y aurait de mieux à faire pour le Canada serait d'établir un tarif *ad valorem* sur toute la ligne; alors, ceux qui sont en mesure de s'en prévaloir pour la fabrication en Canada peuvent le faire. Ceux qui ne pourraient se tirer d'affaires avec cette somme de protection, devraient en prendre leur parti. Un tarif de cette nature obvierait certainement à force distinctions injustes. Le ministre nous a, en quelque sorte, donné à entendre, cet après-midi, que si nous étions de son parti, nous pourrions peut-être arriver à remanier le tarif d'une certaine façon. (*Exclamations.*) Je ne le souhaite pas. On me permettra de modifier cela et de dire que le tarif, tel qu'il existe actuellement, n'est à aucun point de vue, un tarif scientifique; il n'a pas été conçu selon des principes méthodiques, mais s'il est ce qu'il est aujourd'hui, c'est simplement à cause de l'influence que certains intéressés ont été en mesure d'exercer sur le ministre des Finances. (*Exclamations.*) C'est là chose que l'on a entendu répéter à maintes reprises avant ce jour, et au moins j'irai jusqu'à dire que, règle générale, il en est ainsi. Notre tarif comporte des inégalités de traitement; à coup sûr, personne ne le contestera, et en dépit de cette commission consultative que nous avons eue, nombre de ces inégalités subsisteront encore. Non seulement faut-il tenir compte des conclusions de la commission du tarif, mais il faut également faire entrer en ligne de compte la note politique lorsqu'il s'agit de modifications à apporter aux droits douaniers, et malgré toutes les protestations qui s'élèvent à droite, je prétends encore que le tarif, tel qu'il est aujourd'hui, est en bonne partie attribuable à l'influence exercée sur le ministère des Finances par des industries et des particuliers personnellement intéressés à cette question.

J'éprouve beaucoup de compassion pour le ministre des Finances. Je suis certain que, depuis le moment où il commence à préparer son exposé budgétaire jusqu'à l'adoption définitive des résolutions par cette Chambre, il doit avoir toutes les peines du monde à se dérober à ceux qui sont ici à Ottawa et cherchent à obtenir un peu plus de protection pour leur industrie favorite, ou réclament l'abolition des droits sur quelques-uns des articles dont ils se servent. Je souhaiterais voir le ministre demander à la Commission du tarif de faire une étude approfondie de la proposition que M. Jones faisait il y a deux ans, c'est-à-dire que nous devrions avoir un tarif *ad valorem* uniforme applicable à tous les articles

importés en Canada, et que nous devrions faire table rase du système actuel qui consiste à accorder des droits de faveur à certains individus à cause de l'influence qu'ils sont en mesure d'exercer grâce à leur situation financière ou à leurs affiliations politiques.

M. GEARY: Pourrais-je demander à l'honorable député s'il est en faveur de droits uniformes sur toutes les importations?

M. COOTE: Je ne dis pas que je les réclamerais, mais je souhaiterais que le ministre des Finances invitât la commission du tarif à faire un examen approfondi de cette proposition afin de voir si, oui ou non, ce serait d'un plus grand avantage au Canada qu'un tarif établi, comme celui qui est en vigueur actuellement, grâce à l'influence que certains individus intéressés ont été en mesure d'exercer sur le Gouvernement ou le ministre des Finances.

M. BRADETTE: Ce numéro intéresse l'industrie minière, l'une des industries fondamentales du pays, et sur ce sujet, j'aimerais à citer quelques extraits d'un article de fond du *Northern Miner,* de Cobalt, journal absolument étranger à la politique et consacré exclusivement aux questions minières. Voici ce qu'il dit:

Les réductions d'impôt et les dégrèvements tarifaires annoncés par le ministre des Finances font prévoir, pour l'industrie minière du Canada, des économies d'un million de dollars par année. Et les modifications effectuées seront surtout encourageantes pour une branche de cette industrie où le Canada peut compter jouer un rôle important. Il s'agit de la préparation des minerais complexes, tels les minerais à teneur de cuivre, de zinc, de plomb, d'or et d'argent, dont on a démontré l'existence en abondance dans le Manitoba septentrional, à Sudbury et à Rouyn.

Au nombre des modifications intéressantes apportées au tarif se trouvent celles qui admettent en franchise certains acides employés dans la préparation de minerais complexes et celles qui abaissent les droits sur les machines et l'outillage servant à la concentration et à la fusion. A ce moment, où un si grand nombre d'usines sont en cours de construction, ces modifications s'imposent à l'attention. Un autre dégrèvement s'applique aux appareils de levage d'un genre non fabriqué au Canada.

Les modifications tarifaires ont été conçues de façon à ne pas nuire à la fabrication des machines à l'usage des mines, qui est en voie de s'affirmer au Canada. C'est déjà une industrie importante, qui rend de grands services à l'exploitation minière vu que le fabricant canadien est en mesure de fournir promptement au marché domestique des machines et des pièces du genre qu'il lui faut. Le Gouvernement estime qu'en abaissant les droits sur ces articles il viendra en aide à l'industrie minière tout en ne nuisant pas à l'industrie manufacturière.

La Ontario Mining Association a dû se réjouir d'apprendre que, sur les six modifications qu'elle avait suggérées au sujet du tarif, cinq ont été adoptées. La sixième n'était pas d'une grande importance, et comme on trouvait que cela nuirait aux manufacturiers, on n'a pas insisté.

Voilà, monsieur le président, la situation dans l'Ontario septentrional.

M. FRASER: Quelle quantité de machines de cette catégorie a-t-on importées l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire à mon honrable ami, car il n'y a pas eu de classement distinct, mais si j'en juge par les opinions des mineurs exprimées dans l'article qu'on vient de lire, on semble attacher une grande importance à cette modification.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la diminution qui en résultera dans les recettes?

L'hon. M. ROBB: Nous comptons perdre environ $5,000 en taxes.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette modification a-t-elle été étudiée par la commission du tarif?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KENNEDY: Je désire savoir du ministre si l'établissement d'un droit entraîne toujours une diminution des recettes.

L'hon. M. ROBB: Je calcule d'après les importations de l'an dernier. Mon honorable ami ne semble pas croire qu'une réduction du tarif entraîne nécessairement une perte dans les revenus du pays, et je crois avoir prouvé à la satisfaction de la Chambre et du pays qu'en effet nous ne devons pas croire cela; je l'ai prouvé par la réduction de l'impôt sur le revenu, réduction qui n'a pas fait baisser les recettes.

L'hon. M. STEVENS: Alors admettez donc toutes les marchandises en franchise et nous aurons de plus grosses recettes.

(L'article est adopté.)

Article 442. Presses à imprimer, presses lithographiques, et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis ou couper le papier ou le carton, margeuses automatiques lorsqu'elles sont pour servir exclusivement à des imprimeurs, des relieurs et des fabricants de produits de papier ou de carton—y compris les pièces de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques, devant servir avec des presses lithographiques et réversibles; flans pour clichage et fonte de caractère, et blanchets à presses employés pour couvrir les cylindres des presses à imprimer rotatives, d'un genre ou modèle non fabriqué en Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. KENNEDY: Cette modification a-t-elle été suggérée par la commission du tarif?

L'hon. M. ROBB: Oui. La partie nouvelle est celle où l'on a ajouté les mots suivants:

...blanchets pour stéréotypes et monotypes, et blanchets à presses employés pour couvrir les cylindres des presses à imprimer rotatives, d'un genre ou modèle non fabriqué en Canada.

Les importations ne sont pas classées dans ce cas. Ces choses ne se fabriquent pas en Canada. D'après les chiffres de l'an dernier, la diminution des recettes va être d'environ $5,000.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru entendre le ministre nous dire que la commission du tarif a conseillé cette modification.

L'hon. M. ROBB: En effet.

L'hon. M. BENNETT: Cet avis a dû être donné verbalement.

L'hon. M. ROBB: Peut-être.

L'hon. M. BENNETT: J'ai parcouru tout le rapport de la commission, et je n'ai pu rien trouver à ce sujet. Comment la chose a-t-elle pu parvenir au ministre? Ces avis donnés verbalement à propos du tarif sont loin d'être satisfaisants. La chose a-t-elle été conseillée par le président de la commission?

L'hon. M. ROBB: Cette commission est consultative. Il serait peut-être bon d'expliquer ici ces procédés.

L'hon. M. BENNETT: J'en serais heureux.

L'hon. M. ROBB: La commission reçoit les témoignages au sujet des demandes qui lui sont faites et elle fait rapport. Quand le ministre se met à préparer son budget, il fait venir les membres de la commission du tarif qui siègent avec lui autour de la table et qui examinent avec lui tous les articles du tarif. Nous travaillons ensemble durant de longues heures sans interruption, parfois même jusqu'à deux heures du matin.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien malheureux.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami, qui a siégé au conseil exécutif, sait qu'un ministre des Finances discute avec ses collègues les modifications douanières projetées.

L'hon. M. BENNETT: Mon expérience à ce sujet a été de très courte durée.

L'hon. M. ROBB: Il est heureux que mon honorable ami ait été promu à un poste plus élevé. Il ne sera pas obligé de se tracasser et de passer des nuits blanches à examiner des opinions contradictoires et à essayer de faire pour le mieux.

[M. Kennedy.]

M. McGIBBON: Je désire poser quelques questions au ministre. En premier lieu, s'est-on occupé de quelques-uns des avis donnés par la commission du tarif? En second lieu, la commission du tarif a-t-elle conseillé d'augmenter la protection dans le cas d'une industrie en particulier? Troisièmement, a-t-elle précisé le degré de protection et la durée de cette protection afin que l'industrie intéressée puisse se conduire en conséquence?

L'hon. M. ROBB: Il n'est que juste envers les membres de la commission du tarif de dire que dans certains cas ils étaient en faveur de tarifs plus élevés que ceux que nous présentons actuellement.

M. McGIBBON: Où pourrions-nous nous procurer ces recommandations?

L'hon. M. ROBB: Je viens de dire à mon honorable ami que j'ai fait venir les membres de la commission du tarif pour discuter ces points avec eux.

M. McGIBBON: Au nom du Parlement et du peuple canadien, puis-je demander au ministre d'adopter la coutume suivie en Angleterre?

L'hon. M. ROBB: Quelle est-elle?

M. McGIBBON: Je l'ai placée au compte rendu il y a un an. Les besoins de certaines industries sont étudiés par une commission, et certaines requêtes demandant une plus forte protection tarifaire sont rejetées, tandis que d'autres sont acceptées et la somme de protection est fixée, ainsi que la durée de cette dernière. Ces recommandations se font par écrit.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement adopte-t-il ces recommandations?

M. McGIBBON: Généralement. La commission fonctionne en vertu du Safeguarding of Industries Act. On en trouvera les détails à la bibliothèque sous forme de bulletin. Avec ce régime; l'industrie a l'avantage de savoir au juste à quoi s'en tenir pendant une certaine période et elle règle ses affaires en conséquence. Le peuple canadien devrait obtenir quelque chose de plus que certaines recommandations confidentielles qui, le plus souvent, ne sont pas suivies. On devrait avoir quelque chose de défini et de concret. Autrement, comment pourrons-nous juger de la valeur de cette commission du tarif? Il est évident aujourd'hui que cette commission constitue simplement un engin électoral dans les mains du Gouvenement...

Quelques MEMBRES: Non.

M. McGIBBON: Je prétends que oui.

Quelques MEMBRES: Nous disons que non.

M. McGIBBON: C'est ce que le public croit, à mon sens. Je ne dis pas que je suis de cet avis, bien que probablement je crois que le public a raison.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'y a pas d'expert qui en tiendrait compte.

M. McGIBBON: Nous devrions obtenir des renseignements précis et spécifiques afin de pouvoir juger des travaux de la commission. Je prie le ministre de songer à cela.

M. ADSHEAD: Dois-je comprendre que le ministre prétend que la commission a recommandé le relèvement du tarif dans certains cas?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. ADSHEAD: Je croyais que la commission du tarif se contentait de recueillir les faits et n'émettait aucun avis. Lequel est exact?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison, elle doit recueillir les faits. Aux réunions, on entend les témoignages; ces derniers ont été déposés sur le bureau. Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas entendu mes paroles. J'ai dit qu'à la veille de préparer le budget les membres de la commission du tarif se rendent au bureau, et on leur demande de déclarer, à la lumière des témoignages entendus, ce qu'ils croient juste envers le consommateur et le producteur relativement à certains changements dans le tarif. Comme je l'ai dit, il n'est que juste envers les membres de la commission du tarif de dire qu'il s'est présenté des cas où ils ont exprimé l'avis que l'on pourrait adopter des tarifs plus élevés que ceux qui sont aujourd'hui présentés devant la Chambre. Mais le Gouvernement est tenu d'assumer la responsabilité des changements proposés.

M. McGIBBON: Alors, le Gouvernement suit-il généralement ou rejette-t-il l'avis de la commission du tarif?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami, qui possède beaucoup d'expérience, sait qu'aucun ministre,—pas même mon honorable ami qui siège en face de moi (l'hon. sir Henry Dayton) et qui a déjà été pendant plusieurs années ministre des Finances,—ne peut s'asseoir, prendre un crayon et dire: "Voici ce que sera le tarif." Il consulte les hauts fonctionnaires de son ministère. Les membres de la commission du tarif sont au nombre de ces derniers.

M. McGIBBON: Le ministre n'a peut-être pas saisi le point. La commission du tarif a-t-elle réellement pris part à la préparation de ce budget ou a-t-on à peu près négligé de tenir compte de son avis.

L'hon. M. ROBB: Je suis prêt à assumer toute la responsabilité des changements apportés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout l'honneur et tout le blâme.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. McGIBBON: C'est très bien, mais ce que je veux savoir, c'est l'effet que la commission du tarif a eu sur ce budget.

L'hon. M. ROBB: Elle a beaucoup aidé.

M. KENNEDY: Le ministre a-t-il discuté avec elle toutes les modifications que contient le budget ou bien seulement quelques-unes?

L'hon. M. ROBB: Pas toutes, mais la plupart d'entre elles. Nous les avons discutées très longuement; parfois nous avons veillé très tard pour les étudier.

L'hon. M. STEVENS: Ne le répétez pas; vous allez nous faire pleurer.

L'hon. M. BENNETT: Vous vous rappelez l'histoire de la montagne en travail qui accoucha d'une souris.

(L'article est adopté).

(L'article 453*e* est adopté).

453*g*. Machinerie, n.d., pour la concentration des minérais, des métaux ou des minéraux, notamment: machines à flottaison, pompes, cribles à vibration et à choc, cribles à eau, trieurs magnétiques et filtres, devant servir à la concentration ou au tri des minérais, métaux ou minéraux et les parties intégrales de toutes les machines mentionnées dans le présent article: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. le PRESIDENT: Dans cet article, on insère la mention *n.d.* après le mot "machinerie".

M. KENNEDY: Est-ce le seul changement?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'amendement est adopté).

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 453*h* est adopté.

N° 453*i*. Machine à charger les wagons, et les parties complètes de ces machines d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada servant exclusivement dans l'exploitation minière au chargement de la houille dans les wagons couverts: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le PRESIDENT: C'est un nouvel article.

(L'article est adopté).

452. Machines soufflantes en fer ou en acier d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au

Canada, pour servir à la fonte des minérais ou la réduction, au triage ou à l'affinage des métaux, minérais ou minéraux; fours rotatifs, grilloirs rotatoires et fourneaux métalliques d'une classe ou d'une sorte non fabriquée au Canada, pour griller le minérai, les minéraux, la roche ou l'argile; chariots pour scories de hauts fourneaux, et récipients à scories d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada et parties intégrales de toute machine mentionnée dans le présent article: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le volume des importations?

L'hon. M. ROBB: On n'en tient pas compte séparément.

L'hon. M. BENNETT: Quelles recettes cela représente-t-il?

L'hon. M. ROBB: Je ne le sais pas. La réduction sera peu importante.

(L'article est adopté).

465. Les articles et matières qui suivent importés par les fabricants de bouées à gaz automatiques et de balises à gaz automatiques, pour servir à la fabrication de bouées ou de balises de cette nature pour le gouvernement du Canada ou pour l'exportation sous le régime des règlements établis par le ministre, savoir: tuyaux de fer ou d'acier ayant plus de seize pouces de diamètre; têtes de bouées en acier, à collerette et rebords faites avec des plaques à chaudières et dépassant cinq pieds de diamètre; boules en acier durci d'au moins trois pouces de diamètre; lanternes à gaz acétylène et leurs parties; et bronze tobin en barres ou en baguettes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de changement dans cet article, mais il y a des endroits où existent de grosses compagnies et où le département de la marine n'est pas disposé à éclairer l'accès au port. Ceci donnera aux compagnies le même avantage qu'au département.

(L'article est adopté).

468. Machines et appareils d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada et leurs parties, fabriqués spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages et tissus de fibre textile ou pour servir aux opérations relatives à cette fabrication, importés pour l'usage exclusif des manufacturiers ou des institutions d'enseignement ou de bienfaisance et ne devant servir qu'à ces fins: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. le PRESIDENT: On a proposé un amendement. On supprime les mots "ou pour servir aux opérations relatives à cette fabrication".

M. KENNEDY: On réunit deux articles en un seul; les numéros 467 et 468. Aux trois tarifs les machines pour les cordages, etc., entrent en franchise: c'est le numéro 467. Dans le numéro 468, il y a un droit de 10 p. 100 dans le tarif général. Je crois comprendre que les machines pour cordages qui entraient en franchise sous les trois tarifs sont très employées pour la fabrication de la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. ROBB: Il y a un article distinct pour la ficelle d'engerbage.

M. KENNEDY: D'après le numéro 467 du Tarif, il n'y avait aucun droit; maintenant il y a des droits dans le tarif intermédiaire et dans le tarif général. Le droit est plus élevé dans un cas que dans l'autre.

L'hon. M. ROBB: Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas vu que l'article 544*a* reste. Les articles, qui entrent dans le prix de fabrication de la ficelle d'engerbage ou de la ficelle pour lieuses, sont admis en franchise quand ils sont importés dans ce but, par des manufacturiers qui peuvent fabriquer cette ficelle. Il n'y a aucun changement.

M. KENNEDY: Est-ce nouveau?

L'hon. M. ROBB: Ce sera un nouvel article. Actuellement, cela fait partie de l'article 544*a*.

L'hon. M. BENNETT: Voilà une question que le ministre devrait étudier. Je suppose qu'il s'agit de machines à tisser?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Des machines à tisser commandées, il y a quelque temps, par des manufactures canadiennes, ont été frappées d'un droit élevé; $50,000 dans un cas et $37,000 dans l'autre. Les machines commandées, mais qui ne sont pas encore livrées, entreront en franchise. Est-ce juste pour les usines de les placer en concurrence les unes avec les autres? Est-ce qu'on ne devrait pas agir de manière à les mettres toutes sur le même pied? C'est là une suggestion que j'offre au ministre. Voici un autre point que je désire soumettre à mes amis de la droite. Constamment nous consentons à l'entrée en franchise de certaines machines. Mes honorables amis n'ont-ils pas songé qu'il peut surgir,—comme cela est déjà arrivé,—un moment où nous ne pourrons plus nous procurer ces machines sans lesquelles, étant donné que nous n'avons pas de fabriques de machines au Canada, toute notre structure manufacturière serait détruite? Ce n'est pas un songe creux de ma part; une situation analogue a existé en Europe, et pour détruire toute la vie industrielle du Canada, rien ne serait plus facile à un groupe étranger puissant de financiers d'accaparer les fabriques de machines et de prendre des mesures pour arrêter l'exportation de ces machines au Canada. Je tiens à faire ressortir la

gravité d'une situation qui n'a rien d'imaginaire. Au cours de ces derniers mois, j'ai eu l'occasion de remarquer que lorsque certaines catégories de machines étaient admises en franchise, les manufactures de ces machines au Canada cessaient leurs opérations. Il fallait tant de temps pour faire remplir des commandes envoyées aux Etats-Unis que nous avons perdu des semaines et des mois de travail en conséquence. En d'autres termes, les Américains exécutaient nos commandes seulement quand cela faisait leur affaire pourvu que les commandes de leurs compatriotes fussent suffisantes pour maintenir leurs établissements en activité.

M. McLEAN (Melfort): Quel genre de machines?

L'hon. M. BENNETT: Il y en avait qui servaient aux puits de pétrole de l'Ouest; d'autres pour les tracteurs et autres instruments de même nature. J'imagine que mon honorable ami de Melfort en sait plus long que moi, là-dessus. J'ai pensé à cette époque, —et j'ai mentionné le fait au ministre,—qu'il serait peut-être bon que le Parlement étudiâ très sérieusement la question de savoir si nous devrions prendre des mesures pour rester indépendants des sources étrangères d'approvisionnement, cela en vue de la situation économique qui existe sur ce continent et de la concurrence que nous devons subir, comme en vue de la puissance énorme qui se trouve entre les mains de grands fabricants de machines de la république voisine. Ne devrions-nous pas nous assurer que nous pouvons nous fier aux usines du pays pour produire certaines catégories de machines indispensables à notre vie industrielle? C'est une idée à laquelle mes honorables ami pourraient songer pendant la suspension de la séance. Ils pourraient étudier le principe posé par Adam Smith au début de son grand ouvrage, quant au besoin qui existe pour un pays de se trouver en mesure de pouvoir se protéger dans des affaires comme celles-là. Il emploie le terme protection dans un sens différent de celui qui est impliqué relativement aux questions tarifaires. Ne devrions-nous pas nous mettre en état de demeurer indépendants de l'univers, sous ce rapport? Je prétends que le ministre devrait étudier cette question sous toutes ses faces afin de déterminer si, oui ou non, dans un pays de population limitée et d'immenses richesses non exploitées, il est sage de dépendre de producteurs étrangers et situés parfois à 3,000 milles de nous? Ces industriels étrangers pourraient trouver le moyen, n'importe quand, de nous exclure des sources de matériaux ou de machines, selon le cas, avec le résultat que nous pourrions nous trouver dans l'impossibilité de continuer les exploitations agricoles ou manufacturières. Il y a quelque temps, dans mes lectures, j'ai été frappé de l'importance qui existe pour nous d'étudier cette question. J'émets cet avis au ministre et à mes collègues, non dans l'idée de faire modifier l'article, mais pour nous protéger. Au moins un pays a eu l'occasion de considérer le sujet attentivement et nous ferions bien de ne pas le négliger complètement.

L'hon. M. ROBB: En principe général, la remarque faite par mon honorable ami a beaucoup de bon, mais il observera que dans ces remaniements nous prenons soin d'accroître la marge du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BENNETT: Une bonne partie de ces machines viennent des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Nous entendons établir un droit de faveur de 10 p. 100. Ces machines sont admises en franchise sous le régime du tarif de faveur britannique, tandis qu'elles sont frappées d'un droit de 10 p. 100 d'après le tarif général. Si nous achetons ces machines de la mère patrie, comme je l'espère, certes, personne ne prétendra que ce droit empêchera l'entrée de ce matériel au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Non. Mon honorable ami a eu l'obligeance de reconnaître la valeur de mon observation. Il peut surgir une situation dans laquelle il soit impossible de transporter ces machines à travers l'océan.

L'hon. M. ROBB: En pareil cas, nous serions peut-être également incapables d'expédier notre blé. Quant à l'autre point, le cas des fabriques où les machines sont déjà installées, c'est une circonstance qui se rattache à tous les remaniements tarifaires. Les industriels doivent courir leurs risques. Une nouvelle fabrique érigée près d'une autre dont les machines ont été frappées d'un droit aura des frais généraux moindres, j'en conviens, mais cela arrive à chaque remaniement du tarif, et l'application de ce principe mettrait la trésorerie à sec.

L'hon. M. BENNETT: Il y a une couple d'années, il m'a été donné d'étudier spécialement cette question, et des détails intéresseront peut-être mes honorables amis. La Dominion Engineering Company, pour mentionner nommément une compagnie, est devenue une entreprise fort considérable, et une grande partie de son travail consiste dans la fabrication de machines de papeteries. La députation se rappellera que jusqu'à ces dernières années ces machines se fabriquaient presque entièrement aux Etats-Unis et en Grande-

Bretagne, en grande partie aux Etats-Unis, pour ce qui nous regarde. Mais depuis quelque temps, par suite de l'application de cette disposition, elles se fabriquent au Canada, principalement dans les usines de la Dominion Engineering Company. Il arriva que quelqu'un eut besoin d'une grande machine à fabriquer le papier, les soumissions furent données, et nos honorables vis-à-vis seront peut-être surpris d'apprendre que, pour assurer du travail à leurs usines, les établissements américains s'engageaient à livrer cette machine au Canada, tous droits payés, à un prix légèrement inférieur à celui que demandait l'un des deux fabricants canadiens. Inutile de dire qu'ils n'obtinrent pas la commande, mais cela indique combien nous pouvons être dans la dépendance d'un autre pays pour notre outillage, et combien il est désirable, à cette période de notre expansion, d'aider les usines qui nous fournissent ces machines. Je ne connais pas de meilleur exemple de ce fait que celui de la Dominion Engineering Company, compagnie subsidiaire de la Dominion Bridge Company, de Montréal. Quiconque visite cette usine, et voit quelques-unes des machines qui s'y fabriquent ou chez Walmsley ou chez Vickers, se rendra compte combien il est désirable de produire au Canada les machines dont dépend notre vie industrielle.

M. KENNEDY: Je demanderais au ministre de nous indiquer le principe fondamental de cette revision dans laquelle il impose un article autrefois admis en franchise, et dégrève un autre article.

L'hon. M. ROBB: Je dirai en toute franchise à mon honorable ami que nous avons agi ainsi dans ce cas, pour accorder un droit de faveur à la Grande-Bretagne.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Reprise de la discussion des résolutions budgétaires.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Tarif douanier—494*a*. Dosses de liège, planches, ais et tuiles faits de déchets de liège, ou de liège granulé ou moulu: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la portée de cette disposition?

L'hon. M. ROBB: Ces matériaux sont utilisés comme isolants dans les maisons ou les entrepôts frigorifiques. Ils ne se fabriquent pas au Canada. La réduction approximative d'impôts, calculée d'après les importations de l'an dernier, est de $28,639 en tout.

M. McMILLAN: Est-ce une réduction de droits?

L'hon. M. ROBB: Non, une diminution de revenus.

L'hon. M. GUTHRIE: Suivant le tarif intermédiaire actuel, le droit est de 30 p. 100, et de 30 p. 100 aussi suivant le tarif général, tandis que le nouveau tarif intermédiaire comporte un droit de 17½ p. 100, et le nouveau tarif général, un droit de 25 p. 100. Quelle est la raison de ce remaniement?

L'hon. M. ROBB: La question de mon honorable ami est fort pertinente. Nous avons découvert de temps à autre en négociant des traités que nous n'avions rien à échanger. Nous nous mettons en mesure d'utiliser le tarif intermédiaire.

L'hon. M. BENNETT: Je suis bien content que le ministre des Finances ait fait cette déclaration. Je regrette cependant que le ministre de la Justice ne soit pas présent, parce que, l'autre soir, il a remarqué que la conférence économique de la Société des nations avait condamné les augmentations de tarifs faites dans un but de marchandage. Je présume que cette conférence économique est très commode, lorsque le ministre de la Justice désire y faire allusion, mais c'est tout le contraire dans un cas comme celui-ci.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami remarquera qu'il s'agit d'une diminution.

L'hon. M. BENNETT: Pour négocier une affaire. Mon honorable ami a fait allusion aux changements effectués dans le but de faciliter la négociation d'une affaire.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet de cet article, je me demande si le ministre sait que, dans un avenir rapproché, nous fabriquerons avec de la tourbe ces dosses employées comme isolants. On a réussi très bien à le faire dans certaines parties de l'Europe, et on s'attend à ce que ce produit soit fabriqué très prochainement au Canada. Elles remplaceront, d'après ce que je comprends, les dosses de liège, et on prétend qu'elles valent le liège dans les entrepôts frigorifiques et comme silencieux dans les cloisons et les édifices, et le reste. On me dit aussi que certains gisements de tourbe de la province de Québec doivent être exploités non seulement pour cette fin mais aussi comme combustible. On devrait s'occuper de trouver un moyen d'employer aujourd'hui cette ressource inutile, ou apparemment inutile, et pousser la fabrication de ces articles. Je crains que si on les laisse entrer en franchise...

L'hon. M. ROBB: Ils n'entrent pas en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Non, mais la réduction du droit de douane pourra peut-être devenir un empêchement à l'exploitation de cette industrie.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami remarquera qu'il existe encore un droit assez important.

L'hon. M. STEVENS: Ce que j'appellerais un droit très modéré.

(L'article est adopté.)

N° 520. Coton brut et fibres de coton non ouvré plus que l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les parties de rebut des tissus non usagés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Cet article commence la liste des cotons.

L'hon. M. MANION: Je remarque que deux ou trois articles ne paraissent pas modifiés, sauf quant au nombre.

L'hon. M. ROBB: Non, c'est une reclassification.

L'hon. M. MANION: Il n'y a aucun changement dans le tarif.

M. KENNEDY: Quant à trois articles de la cédule, il y a quelque chose dans la définition que je ne comprends pas bien, et il est difficile de faire la différence entre les marchandises frappées d'un droit et celles entrant en franchise. Les anciens articles compris sous les trois numéros actuels sont 532, 533 et 681. L'ancien 681 est ainsi libellé:

Vieux cordage; chiffons de coton; de jute; de chanvre et de laine; déchets et rognures de papier et déchets de toutes sortes, n.d., à l'exception des déchets métalliques, verre cassé ou rebuts de verres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'ancien article 532 est ainsi conçu:

Fibre de coir, naturelle ou filée; coton brut ou coton en laine, non teint; fil de coton, du numéro quarante et plus fin: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'ancien article 533 est ainsi conçu:

Chiffons ou renaissance (shoddy), de coton, de laine ou autres tissus, ou de fil, passés à la machine ou apprêtés de façon à être utilisés.

Si vous prenez les trois articles que nous étudions: 520, 520*a* et 535*d*, ils sont ainsi conçus:

520. Coton brut et fibres de coton non ouvré plus que l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les parties de rebut des tissus non usagés: en franchise; en franchise; en franchise.

520*a* est rédigé de la façon suivante:

Parties de rebut des tissus neufs ou de vêtements usagés, entièrement de coton, importés par les fabricants et destinés exclusivement à être effilochés, ou à la fabrication de torchons dans leur propre fabrique: en franchise; en franchise; en franchise.

Puis vient l'article 535*d*:

Etoupe tirée de fils, ou tissus désagrégés, à pied d'œuvre, n.d.; torchons et bourre, n.d.; déchets de tissus neufs, chiffons et déchets, débités à la livre, à l'exclusion des débris et coupons, n.d.: 7½ p. 100; 10 p. 100; 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Des tissus neufs.

M. KENNEDY: Comment allez-vous faire la distinction entre les parties de rebut des tissus usagés et les parties de rebut des tissus neufs entièrement de coton dans 520*b* qui est frappé d'un droit?

L'hon. M. ROBB: C'est-à-dire pour les tissus neufs?

M. KENNEDY: Oui, et les torchons et la bourre. Nous avons "parties de rebut des tissus neufs" dans 520 *a*, et "parties de rebut des tissus neufs" dans 520*b*. Trois articles portent sur les chiffons employés pour le nettoyage importés au Canada. La commission royale et le comité des douanes ont trouvé difficile l'application de la loi, parce qu'elle ne comporte pas un système d'estimation et de classement des importations. Quand bien même le ministre vivrait aussi longtemps que Mathusalem, il ne verra jamais au Canada un système d'estimation qui permette réellement de faire une distinction entre les diverses classes de guenilles, de charpie et de chiffons apparaissant à trois articles différents du tarif. Si les fabricants veulent un personnel d'estimateurs chargés de veiller à l'application de cette loi, c'est le régime de la protection à outrance. La même phrase est répétée aux trois articles.

L'hon. M. ROBB: La loi a été appliquée depuis plusieurs années et nous ne faisons que changer le classement.

M. KENNEDY: Il y a une notable modification dans le classement.

L'hon. M. BENNETT: Quelle en est la raison?

L'hon. M. ROBB: Nous voulons simplifier le travail administratif du ministère

L'hon. M. BENNETT: Tous ces articles entrent en franchise. Pourquoi ne seraient-ils pas tous inclus dans le même paragraphe? Pourquoi la distinction? Nous avons appris qu'il y a toujours une raison pour ces distinc-

tions; la petite enquête des douanes nous l'a révélé. Les objets visés par ces deux articles sont admis en franchise dans les trois tarifs.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami remarquera que la distinction porte sur les objets destinés à la fabrication et sur ceux d'utilisation générale.

M. KENNEDY: L'article 520*a* mentionne les "rebuts de tissus neufs" et l'article 520*b* les "rebuts de tissus neufs et chiffons et bourres entièrement de coton", soumis à des droits de 7½, 10 et 12 p. 100.

L'hon. M. ROBB: L'article 520*b* porte sur les rebuts qui ont subi le procédé Garnett.

M. KENNEDY: La description est exactement la même à l'article 520*a*, qui est ainsi conçu:

Ou à la fabrication de torchons dans leur propre fabrique.

Le fabricant obtiendra ces objets en franchise tandis que le chiffonnier devra payer des droits.

L'hon. M. DUNNING: Ils ont subi le procédé Garnett.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que ce procédé?

L'hon. M. ROBB: L'article 520*a* s'applique aux objets destinés à subir le procédé Garnett; ils sont admis en franchise et utilisés par cette industrie au Canada.

M. KENNEDY: On emploie la même définition dans chaque cas:

..."rebuts de tissus neufs et chiffons et bourres".

L'hon. M. DUNNING: Les uns ont subi le procédé Garnett et les autres ne l'ont pas subi.

M. BROWN Nous devons avouer une certaine ignorance du sujet. Qu'est-ce que ce procédé Garnett?

L'hon. M. ROBB: Le procédé Garnett consiste à déchirer et effilocher les tissus. Au lieu de les importer après qu'ils ont subi cette opération, on peut les importer en vertu de l'article 520*a* et l'industrie canadienne fera le travail. On accorde une légère protection à cette industrie.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes, article 520*b*. Effilures, entièrement de coton, obtenues par l'effilochage de brins ou tissus, prêtes à être employées; linges et bourres à essuyer en coton: parties de rebut de tissus neufs et chiffons et bourres entièrement de coton, vendus au poids ne comprenant pas les coupons de vente et les coupons de fabrique, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant à l'article 520*b*:

Effilures, entièrement de coton, obtenues par l'effilochage de brins ou tissus, prêtes à être employées; linges et bourres à essuyer en coton; parties de rebut de tissus neuf et chiffons et bourres entièrement de coton, et nettoyés mécaniquement, n.d., ne comprenant pas les coupons de vente et les coupons de fabriques: Tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a attiré l'attention sur la similarité des deux articles. Le ministre des Finances a dit que l'on accorde une faible protection au fabricant canadien, mais observez bien les termes employés:

Effilures entièrement de coton...

Et l'honorable député de Lisgar va voir le procédé dont il s'agit.

...obtenues par l'ffilochage de brins ou tissus.

Mon honorable ami constatera que sa suggestion est annulée par les mots "prêtes à être employées". Ces objets devront payer 7½, 10 et 12½ p. 100. J'avoue que je ne comprends pas bien et que les remarques de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix sont bien fondées. Y a-t-il eu erreur dans la rédaction?

L'hon. M. ROBB: Non. Mon honorable ami remarquera qu'un droit est imposé sur ce produit.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROBB: La matière première servant à la fabrication de cet article est admise en franchise. On prélève une taxe de douane, si elle est ouvrée dans un autre pays. Il y a une légère protection.

M. KENNEDY: Existe-t-il une telle différence entre les parties inutilisables des tissus non employés qu'un évaluateur puisse, sans hésitation, les distinguer entre elles?

L'hon. M. ROBB: On l'a fait, depuis quelque temps.

(L'amendement est adopté, de même que l'article, ainsi modifié.)

520*c*. Courtes fibres de coton, blanchies, quand elles sont importées par les fabricants de papier pour emploi exclusif dans leur propre fabrique à la fabrication du papier buvard ou autre genre de papier: Tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Aucune modification, sauf dans le numéro.

(L'article est adopté).

521. Ouate en paquet ou en feuille et en ruban cardé, entièrement de coton, non blanchi, coloré ni imprégné; fibres de coton, blanchi ou

coloré, n.d.: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de biffer les trois premier mots, afin que l'article soit ainsi conçu:

Ruban cardé, entièrement de coton, non blanchi, coloré ni imprégné; fibres de coton, blanchi ou coloré, n.d.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. ROBB: La difficulté d'établir une distinction entre la ouate blanchie ou non. Toutes les sortes de ouates seront admises en vertu de l'article 521*a*.

L'hon. M. BENNETT: Cet article comporte un dégrèvement du régime douanier.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous donner une idée de l'importance de l'importation et de la somme de droits qu'on s'attend à perdre?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis donner ce renseignement, car on ne tient pas un compte distinct de ces importations.

(L'article est adopté).

521*a*. Ouate, bourre, ouate en feuille et ruban cardé entièrement de coton, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Qui a demandé ces modifications et quelle en est la portée?

L'hon. ROBB: Ces modifications, qui ont pour effet le dégrèvement du droit de douane, résultent de l'examen fait par la commission du tarif sur l'industrie textile.

L'hon. M. BENNETT: Le dégrèvement ne porte que sur certains articles. Pour d'autres, le droit est relevé.

L'hon. M. ROBB: Peut-être pour certains articles. L'importation totale s'est élevée à $61,765 et l'on évalue à $4,631 la diminution du rendement de la taxe douanière.

M. GARLAND (Bow-River): Cela comprend-il tous les articles relatifs au coton?

L'hon. M. ROBB: L'article à l'étude, seulement.

L'hon. M. MANION: Il s'agit d'un relèvement du droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: D'un dégrèvement.

(L'article est adopté).

522. Mèches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton ne dépassant pas le numéro vingt en grosseur, non ouvrés plus que l'état de brin simple: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. EVANS: Cet article comprend-il les marchandises mentionnées aux articles 250, 534, 734 et 750? Ces fils sont-ils destinés à l'usage des manufacturiers?

L'hon. M. ROBB: Il comprend certaines de ces marchandises. Durant l'année terminée le 31 mars 1927, nous avons importé pour $149,627 de coton de chaîne et de trame; pour $141,212 de fils pour lacets de souliers. La diminution du rendement des droits s'élèvera, pour les fils de trame et de chaîne, à $10,046 et l'augmentation, pour les fils servant à la fabrication des lacets de bottines, à $28,242. La modification relative à ce dernier article a été rendue nécessaire par les difficultés d'application de la loi et de prétendues contraventions à cette loi.

M. EVANS: Encore une fois, le fabricant retire les avantages de cet article, sans que ni le consommateur ni le Trésor en bénéficient.

L'hon. M. ROBB: Je n'en conviens pas.

M. EVANS: A-t-on promis au ministre de faire bénéficier le consommateur de ce dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Les manufacturiers m'ont présenté beaucoup de récriminations, dont certaines m'ont valu des nuits d'insomnie. Ils prétendent que certaines de ces modifications vont les ruiner. Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut regarder la liste un peu plus loin, il verra qu'on fait bénéficier le consommateur d'une réduction des droits sur le filé de coton pour les lacets de chaussures; voilà qui correspond au seul article qui porte un relèvement dans ce cas.

L'hon. M. BENNETT: L'article 520 du vieux tarif portait "filés de coton, ne dépassant pas le numéro 20, simple", qui étaient frappés de droits de 15, 22½ et 25 p. 100. Les filés de coton pour les lacets de bottines et le filé pour les manchons étaient admis en franchise. Or, qu'est-il arrivé? Le ministre des Finances a imposé un droit de 10, 15 et 20 p. 100 sur tous ces objets, y compris ceux qui auparavant étaient admis en franchise.

L'hon. M. DUNNING: En partie.

L'hon. M. BENNETT: Non pas; le droit est relevé maintenant à 10, 15 et 20 p. 100, et ce qui entrait en franchise paye maintenant un droit de 10, 15 et 20 p. 100. On impose davantage aussi d'autres objets. Qui a demandé ce relèvement, sauf en ce qui concerne les lacets de chaussures?

L'hon. M. ROBB: Cela résulte du remaniement général des articles et des considérations qu'on a fait valoir devant la commission du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que ce n'est pas satisfaisant. Une filature de coton a demandé l'augmentation du tarif; on a fait aussi l'audition d'une autre requête. Le greffier adjoint voudra peut-être envoyer chercher, et déposer sur le bureau de la Chambre, la preuve de l'enquête sur les textiles. Cette preuve comporte deux parties distinctes: il y a eu d'abord la requête de l'établissement Wabasso qui demandait le relèvement des droits; ensuite il y a eu une enquête générale à laquelle, je l'ai fait remarquer l'autre jour, nombre d'intéressés se sont fait représenter. Nous discuterons tout à l'heure la question des lainages. Laissant cela de côté pour le moment, nous nous évertuons à découvrir la cause de cette hausse des droits sur les cotons. La commission ne nous communique rien: elle se contente de remettre la preuve au ministre des Finances en lui signifiant que la question est épineuse. Nous savons maintenant du ministre qu'ils prennent place autour de la table, qu'ils profitent de l'avis éclairé de ces messieurs, et que malheureusement ils empêchent le ministre des Finances de dormir la nuit, ce qui est fort mal. Nous voulons savoir pour quelle raison ces droits tarifaires sont augmentés, et aussi quels établissements sont intéressés.

L'hon. M. ROBB: A part l'enquête dont parle mon honorable ami, le département des Douanes, en appliquant la loi, a découvert que certaines gens importaient ces filés ostensiblement pour en confectionner des lacets de bottines, mais en réalité pour les faire servir à d'autres fins.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que cela se fait depuis longtemps.

L'hon. M. ROBB: Je présume que ces gens agissent de la sorte depuis qu'ils ont constaté la possibilité de frauder ainsi la douane.

L'hon. M. MANION: Avant l'adoption d'un autre de ces articles je crois que le Gouvernement devrait nous fournir certains renseignements relatifs à chacun d'entre eux. Nous avons créé une commission du tarif; nous convenons tous, je pense, de l'opportunité de cette commission dont les membres pourront, mieux que nous à la Chambre, examiner la situation à fond. Il me semble donc qu'on devrait nous apprendre au sujet de chaque article: premièrement, si l'article a été soumis à la commission; deuxièmement, quels étaient le rapport et les conclusions de la commission à son sujet; troisièmement le chiffre des importations et les recettes encaissées de cette source au cours de l'année précédente; quatrièmement, quel changement en résultera au point de vue des recettes du Trésor.

L'hon. M. DUNNING: Ces renseignements ont été donnés au sujet du présent article.

L'hon M. MANION: Je ne parle pas spécialement du présent article. Je dis qu'il nous faudrait ces détails au sujet de tous ces articles; ainsi nous pourrons déterminer ce que vaut cette commission du tarif qui agit de concert avec le ministre et la Chambre. Je demande au ministre de nous communiquer ces détails au sujet de tous ces articles. Notre étude de la question serait ainsi plus intelligente, et la discussion plus profitable.

L'hon. M. ROBB: L'article 534 du vieux tarif était ainsi conçu:

Fil de coton, glacé, importé par les manufacturiers de lacets de chaussures pour servir exclusivement dans leurs manufactures à la fabrication de ces articles.

Nous savons aujourd'hui que ce filé ne servait nullement à la confection de lacets de chaussures et cela, malgré que le total des importations se chiffrât à $141,000. Le département des Douanes en a conclu qu'on éludait la loi.

L'hon. M. BENNETT: Mais avant, la loi admettait en franchise les filés de coton. Puis-je appeler l'attention de mon honorable ami sur l'ancien tarif? Les objets suivants étaient admis en franchise: filés de coton, teints ou non, pour les lacets de chaussures; filés pour manchons. Puis il y avait le filé de coton pour la confection des galons, frappé d'un droit de 5, 7½ et 10 p. 100. Voyons maintenant les filés de coton qui ne sont pas fabriqués au Canada. Aux termes des articles 534 et 532 du Tarif antérieur ces filés étaient admis en franchise. Voyons ce qu'il en advient au tarif actuel. L'article 522 dit: "fils de trame de coton ne dépassant pas le numéro 20 en grosseur, 10, 15 et 20 p. 100, l'article 522*a* "fils de trame de coton au-dessus du numéro vingt, mais ne dépassant pas le numéro 40 en grosseur, à l'état de brin simple, 12½, 15 et 22½ p. 100; l'article 522*b* "fils de trame de coton au-dessus du numéro 40, à l'état de brin simple "7½, 10 et 15 p. 100; l'article 522*c* "fils de trame doubles et fils *n.d.*", 15, 22½ et 25 p. 100. Or je voudrais savoir du ministre à qui il faut imputer la hausse du tarif sur les cotons, en ce pays, et en ce moment. Nous avons droit d'être renseignés."

L'hon. M. ROBB: Sur les fils de coton?

L'hon. M. BENNETT: Oui, sur les fils de coton.

M. BOIVIN: L'ancien article 520 établissait sur les fils de coton un droit de 15, 22½ et 25 p. 100. Le nouveau droit de 10, 15 et 25 p. 100, c'est donc véritablement un dégrèvement.

L'hon. M. DUNNING: Dans le document imprimé les mêmes anciens articles du tarif figurent en divers endroits. Cela démontre, naturellement, que les articles autrefois groupés ensemble, sont maintenant séparés. Alors, la conclusion de mon honorable ami (l'hon. M. Bennett) n'a pas sa raison d'être quant à un cas particulier.

L'hon. M. BENNETT: C'est pourquoi les ai-je lus tous.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne m'a pas encore saisi. L'article 534 est cité à un certain nombre d'endroits au chapitre du coton parce qu'il est en quelque sorte une rubrique générale renfermant les nombreuses diverses denrées qui ont été séparées en vertu de la nouvelle disposition, en se basant sur les factures. D'après le renseignement fourni à la commission du tarif, c'est ainsi que le commerce sépare les articles aux fins du tarif. Quant à savoir si vraiment, en somme, on élève ou on abaisse les droits, on peut l'apprendre par les explications du ministre des Finances après chaque article. Quant aux lacets de chaussures, dont a parlé mon honorable ami de Rosetown (M. Evans), je constate que là encore, le tarif a été abaissé. Le ministre l'a fait remarquer, la matière servant à la fabrication de lacets de chaussures et classifié comme tel, dans le tarif ne servait pas d'ordinaire, comme le département des douanes l'a attesté du tout à cette fin. Alors, on s'est ingénié à trouver une classification facile à comprendre et à appliquer. J'apprends que les estimateurs du Dominion ont été priés de donner leur avis et ont contribué à bien préciser les diverses classes d'articles, en vue de les grouper quand ils étaient à peu près de même nature, et ainsi prévenir les fraudes. A la vérité, si je ne fais erreur, il s'agit dans cette rubrique du tarif, bien plus d'une classification pour aider l'administration que pour toute autre fin.

L'hon. M. STEVENS: Au point de vue du ministre c'est là une fort belle explication, seulement elle élude le point capital, qui est celui-ci. Sous l'empire de l'article 522 du Tarif revisé, les fils de coton ne dépassant pas le numéro 20 et à l'état de brin simple acquittent maintenant un droit de 10, 15 et 20 p. 100. Je prétends, autant qu'il nous est possible de le savoir par les documents à notre disposition, que ces fils étaient admis en franchise d'après les classifications antérieures.

L'hon. M. ROBB: Nullement.

L'hon. M. STEVENS: Un moment s'il vous plaît S'il n'en était pas ainsi, le ministre nous dirait-il ce que contenait le tarif antérieur pour les fils de coton ne dépassant pas le numéro 20, à l'état de brin simple.

L'hon. M. ROBB: Les articles 520, 534, 734 et 750 le disent. Le droit variait selon le tarif, entre 15, 22½ et 25 p. 100. Pour les chaussures et les souliers, les lacets jouissaient de l'admission en franchise aux trois tarifs; les fils de cotons pour les manchons à incandescence étaient aussi admis en franchise. Mais, je le signalais à l'instant, on ne s'en sert pas pour les lacets de bottines. Il se peut fort bien que ce produit ait été importé et employé à fabriquer des tissus déjà protégés; comme on a, aussi, raison de croire que tout fabricant de fils de trame profitera de cette protection.

L'hon. M. STEVENS: Je déplore que le ministre n'arrive pas à saisir le point bien simple que je signale. Le fil de coton ne dépassant pas le numéro 20 et à l'état de brin simple est un article spécialement mentionné dans la nomenclature, soit séparément ou sous une rubrique générale. D'après moi, en vertu de l'ancien tarif, il était franc de droits.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre des Chemins de fer dit non. Fort bien. Aura-t-il, alors, l'obligeance de me signaler ce qu'était sous le régime de l'ancien tarif le taux du droit pour les fils de coton ne dépassant pas le numéro 20 en grosseur. Ne nous occupons pas des autres. Ayons d'abord celui-ci.

L'hon. M. ROBB: D'après les documents que j'ai il était de 15, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Quel article? Le ministre voudrait-il lire l'article 520 de la rubrique dans l'ancien tarif?

L'hon. M. ROBB:

520. Ouate en paquets et en feuilles, en laine, coton ou autre fibre, chaîne de coton, et fil de coton teints ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: L'article ne dit rien du fil de trame de coton qui n'est pas au-dessus du n° 40.

L'hon. M. ROBB: Voilà où il est fait mention de ce produit, a-t-on prétendu. C'est là l'avis du département.

L'hon. M. STEVENS: Tout à l'heure, le ministre a cité trois autres articles, les nos 534, 734 et 750. Voici pour quelle raison j'insiste sur ce point: Ces jours derniers, j'ai été mis

au fait d'un cas qui fait voir combien il est dangereux pour le Parlement d'adopter un article qui est sensé n'apporter qu'une modification insignifiante au tarif douanier. Pour ne citer qu'un exemple, il y a quelques années passées,—je crois que c'est en 1923,—la Chambre sanctionna un article où l'on avait incorporé les mots suivants ou quelque chose à cet effet: "pour l'usage les manufacturiers". On affirma à cette époque que ces mots visaient tout simplement à éclaircir le texte de l'article et ils paraissaient être absolument inoffensifs, c'est évident. L'article concernait des pièces de machines utilisées dans l'industrie cotonnière. Les manufacturiers anglais, qui fabriquent ces machines, étaient tenus tout naturellement de garder ces pièces en entrepôt au Canada afin de les remplacer promptement au besoin. D'autre part, le manufacturier de Boston,—c'était là le centre principal de cette industrie aux Etats-Unis,—était en mesure d'expédier les pièces dans le cours de la nuit. Antérieurement, elles étaient frappées d'un droit de 10 p. 100 dans les deux cas. Or, l'amendement auquel j'ai fait allusion eut l'effet suivant: Le manufacturier d'Angleterre est obligé d'acquitter un droit de 15 p. 100 sur les parties de machines qu'il expédie pour les tenir en entrepôt au Canada tandis que le manufacturier américain n'acquitte qu'un droit de 10 p. 100 sur les parties de machines qu'il expédie ici. De fait, l'amendement en question fut inséré sur les instances des manufacturiers des Etats-Unis qui se gaussent des fabricants britanniques et se vantent du bon tour qu'ils leur ont joué. Cependant, je le répète, le texte de l'amendement paraissait être absolument inoffensif.

L'hon. M. ROBB: Et l'amendement en question est-il encore en vigueur?

L'hon. M. STEVENS: Il doit l'être, à moins que l'on n'ait modifié le tableau tarifaire en question. Je n'ai pas encore eu le temps de vérifier la chose.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance de m'indiquer l'article, je vais m'en assurer.

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'intention de signaler l'affaire à l'attention du ministre aussitôt que j'aurai eu l'occasion de vérifier le tableau tarifaire en question. Il peut se faire que l'article en discussion fasse cesser l'anomalie du fait que toutes les machines de cette catégorie sont admises en franchise. Etant donné ce qui est arrivé dans le cas auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, nous sommes curieux de savoir l'effet qu'auront la division et le nouveau classement de ces divers articles. Quoique je ne doute nullement de la bonne foi du ministre, je ne suis pas encore convaincu que l'article en question, savoir les fils de trame de coton, qui ne sont pas au-dessus du n° 20, soient inclus dans le numéro 520 qu'il a cité tantôt, car il n'y est pas mentionné d'une manière spécifique.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a justement fait ressortir les ennuis qui se produisent en ce qui regarde l'application de la loi. De nombreuses dépositions ont été entendues précisément sur ce point, savoir de quelle manière classer le filé de coton de cette catégorie pour les fins du tarif douanier. Si je me rappelle bien de la teneur des dépositions, on concède d'une façon générale que, indépendamment de la question des pourcentages, le principe, en vertu duquel se fait le prélèvement des droits douaniers, s'appuie sur un classement pur et simple établi d'après les titres de finesse, c'est-à-dire l'expression commerciale par laquelle les marchands établissent la destruction entre une catégorie de marchandises et une autre. Or, le tarif en vigueur ne tient aucun compte des titres de finesse; il mentionne purement et simplement: fils de coton, n.d., et ainsi de suite—une description générale et assez vague. En ce qui regarde le fil de coton, les titres de finesse vont de 1 à 20; de 20 à 40 et de 40 en montant. Il est très difficile, cela va de soi, d'extraire, de la douzaine d'articles en jeu, exactement le fil qui tomberait sous le titre de finesse de 1 à 20, de 20 à 40 et de 40 en montant respectivement. Il serait absolument impossible de le dire exactement. Cependant, pour les fins de perception, le ministre a groupé ces articles et, en ce qui regarde celui-ci qui a trait aux lacets de chaussures, il y a tout lieu de croire que l'effet sera d'augmenter les droits. Ce résultat, cependant, est adouci par la déclaration du département du Revenu national, savoir que, quoique le matériel admis autrefois en franchise pour la fabrication des lacets de chaussures n'était pas du tout utilisé à cette fin, il n'en est pas moins vrai que l'application des règlements a donné lieu à de nombreuses difficultés.

M. GEARY: L'affaire est plus embrouillée que jamais à l'heure actuelle. Le ministre est-il en mesure de répondre à cette question-ci: Sous le régime du nouveau tableau tarifaire, y a-t-il une catégorie de filés de coton qui sera admise en franchise au Canada? Est-ce que les tableaux tarifaires en vigueur ont une signification quelconque lorsqu'ils disent que les cotonnades sont admises en franchise? Sous le régime du tarif en vigueur, certains filés de coton sont admis en franchise tandis que le projet en discussion ne renferme aucun article concernant l'admission en franchise

des filés de coton. Qu'adviendra-t-il du tarif en vigueur?

L'hon. M. DUNNING: L'article 522*d* décrète que les filés de coton mercerisés sont admis en franchise uniquement sous le régime du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. BENNETT: N'y a-t-il rien d'autre chose d'amis en franchise sous le régime du nouveau tarif?

L'hon. M. ROBB: Tous les filés de coton classés sous le n° 622*d* sont admis en franchise.

Un MEMBRE: L'article ne le dit pas.

L'hon. M. ROBB: Je le sais; mais le chef de l'opposition a un exemplaire modifié à cet effet.

L'hon. M. BENNETT: Cet amendement a trait aux fils de chaîne entièrement de coton, importés par les manufacturiers destinés à une fabrication ultérieure dans leurs propres ateliers. Voilà une restriction; serait-ce là une autre échappatoire?

L'hon. M. MANION: A-t-on admis cela en franchise afin de permettre au ministre de dire que l'on supprimait le droit sur quelque chose? Je vois que le droit n'est supprimé sur aucun des autres articles. Est-ce là ce que l'on avait réellement en vue en admettant cela en franchise?

L'hon. M. ROBB: Je me ferai un plaisir d'en fournir l'explication lorsque nous y arriverons.

L'hon. M. BENNETT: J'ai par devers moi les dépositions recueillies par la commission du tarif à ce sujet. Il va sans dire, je ne les lirai pas au long, mais je cite ce passage du rapport:

> Au sujet de la requête de la Ligue des consommateurs du Canada demandant l'abaissement des droits sur toutes les cotonnades, et de celle de la Wabasso Cotton Company, Limited, pour la radiation du numéro 530 du tarif, des "filés de coton, numéros 40 et plus fin et leur insertion dans la liste des marchandises imposables.

Suit la liste de ceux qui ont comparu devant la commission, soit par l'intermédiaire de leur avocat ou d'autre manière. Je suppose que les honorables députés, comme moi-même, se sont intéressés à savoir ce que signifiaient les mots "quarante" et "vingt", employés dans le texte dont il s'agit, et l'on gagnerait peut-être à voir ce que l'on dit à ce sujet:

> Tout d'abord, à titre d'explication quant à ce qui constitue un filé n° 40, nous ajouterons que, pour les fins du commerce et de la fabrication, 840 verges de coton, filées à l'aide d'une livre de coton brut, donnent ce que l'on appelle un écheveau ou numéro de finesse; on le désigne sous le nom de titre de filé n° 1.
>
> Si, d'une livre de coton brut, l'on file 8,400 verges, nous avons un titre de filé n° 10; de même, 33,600 verges, ou 40 fois 840 verges, filées d'une livre de coton, deviennent du titre du filé n° 40 et ainsi de suite.

Sans doute, à venir jusqu'ici, les honorables députés n'en savaient guère plus long à ce sujet que je n'en savais moi-même. Je poursuis mes observations. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a exposé la situation en posant simplement une question. Quels étaient les articles admis en franchise avant que le ministre ait remanié le tarif? Voilà une question; en voici une autre: est-il un seul article qui continue d'être admis en franchise d'après le tarif que le ministre a soumis, sauf en vertu de la préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Le coton mercerisé est admis en franchise sur toute la ligne.

L'hon. M. BENNETT: Il ne l'était pas jusqu'au moment où mon honorable ami fut éclairé davantage à ce sujet. Sous le régime de la préférence britannique, il n'était pas imposable. Pour la première fois, aujourd'hui, il propose un nouveau paragraphe se rattachant aux cédules des droits sur le coton. Quant à la question de savoir si, étant donné son discours de cet après-midi, le vote d'hier sur le budget y est pour quelque chose, je n'en sais rien. Toutefois, je puis dire que cette nouvelle proposition concorde avec la manière de voir de certains honorables députés d'en face qui ont protesté contre certains aspects du tarif tel qu'il existait. Je donnerai lecture, dans un instant, du nouveau numéro, mais je dois faire observer, en passant, que théoriquement, nous ne devrions pas en aborder l'examen avant qu'il soit imprimé pour la distribution; les honorables députés ne peuvent suivre la discussion de ces numéros s'ils ne sont pas imprimés. Mon honorable ami, qui siège à ma gauche, ainsi que moi-même, n'en avons des exemplaires que grâce à l'obligeance du ministre, mais les autres honorables membres peuvent difficilement suivre la discussion. Le numéro se lit comme suit:

> Filés et fils de chaîne...
>
> Voici ce qui intéressera le comité.
>
> ...entièrement de coton, mercerisés, numéro 40 et plus fin, importés par les fabricants et destinés à une fabrication ultérieure dans leurs propres ateliers: en franchise, en franchise, en franchise.

Il s'agit ici d'un nouveau numéro ajouté aux propositions tarifaires du ministre; pour ce qui est de la Chambre, elle en a connaissance pour la première fois, cet après-midi. Le comité général n'en est pas encore saisi et à en juger par les figures que je vois devant moi, il ne serait pas difficile de deviner à qui nous sommes redevables de cette modification

du tarif. Il est en effet curieux de savoir que l'influence de ces honorables messieurs s'est fait sentir à ce point. Cependant, est-il tout à fait dans l'ordre d'aborder l'examen de cette question avant qu'elle soit soumise au comité de manière qu'on puisse la bien saisir? Mes honorables amis, de ce côté-ci de la Chambre, sont d'avis qu'avant de les inviter à en entamer la discussion, on aurait dû les imprimer, car il s'agit d'une question d'importance pour quelques-unes des circonscritions représentées de ce côté aussi bien que d'autres dont les représentants siègent de l'autre côté. Cependant, comme je l'ai fait observer, la situation n'aurait pu être mieux définie ni exposée plus succinctement qu'elle ne l'a été dans la demande de renseignement adressée au ministre par mon honorable ami de Toronto-Sud. Il dit, et n'est-ce pas là le fond de toute l'affaire, qu'il appartient au Gouvernement d'établir si, oui ou non, il augmente ou abaisse les droits applicables au coton, d'après les divers régimes du tarif. Il s'agit en premier lieu de savoir s'il y avait des articles admis en franchise dans le tarif tel qu'il existait avant que le ministre ait déposé son budget? On trouvera la réponse à cette question dans ces feuillets que l'on a distribués aujourd'hui, et si les honorables députés veulent les consulter, ils verront le tout en blanc et en noir. Prenons la page 4 et suivons les articles jusqu'au bas:

Déchets de coton, etc., en franchise, en franchise, en franchise.
Coton brut, etc., en franchise, en franchise, en franchise.
Chiffons, etc., en franchise, en franchise, en franchise.

Je lis les taux actuels.

Filés de coton, etc., n.d., teints ou non, pour lacets de chaussures, en franchise, en franchise, en franchise.
Filés pour manchons à incandescence, en franchise, en franchise, en franchise.
Filés de coton, en franchise, en franchise, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: C'est une répétition du même article.

L'hon. M. BENNETT: Ces produits sont séparés dans les nouveaux articles; dans l'ancien tarif, ils étaient tous admis en franchise. Je suis à lire à la page 4 du document, ai-je dit. Continuons:

Filés de coton, n° 40 et plus petit, en franchise, en franchise, en franchise.
Bougran, etc., en franchise, en franchise, en franchise.
Toile pour boyaux, en franchise, en franchise, en franchise.
Certaines mèches de bougie—pas de changement, en franchise, en franchise, en franchise.

Voici ce qu'on voit, dans ce document préparé et distribué par le Gouvernement, au sujet d'un certain nombre de produits qui, d'après l'ancien tarif, étaient admis en franchise. Je le cite parce que cela montre clairement ce que l'on a l'intention de faire.

L'hon. M. ROBB: La plupart de ces produits sont encore admis en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami voudra-t-il me montrer un seul produit que le nouveau tarif général fait admettre en franchise? Il y en a un, en effet, dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: A l'article 520.

L'hon. M. BENNETT: Dans le nouveau tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de modification; tous ces produits sont exonérés. Je parle des marchandises autres que les matières premières; mon honorable ami a raison.

M. YOUNG (Weyburn): A l'article 524.

L'hon. M. BENNETT: Ceci concerne la toile servant à la fabrication des boyaux. J'ai lu cela; il n'y a pas de changement. Je désire signaler particulièrement à votre attention les filés dont j'ai parlé, et peut-être ferais-je bien de m'expliquer plus clairement. Il s'agit de l'article que nous discutions il y a quelques instants. Examinez cet article. Voyez l'ancien tarif, puis le nouveau, et demandez-vous si, oui ou non, voilà un tarif de protection. C'est cela qu'il faut faire. Il ne faut pas laisser les ministériels aller devant le peuple de tout le pays et ébranler les cieux de leurs clameurs en prétendant que le Gouvernement a réduit les droits sur le coton.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable collègue de Rosetown (M. Evans) a déjà entendu cette légende. Pour bien juger de la question, il faut examiner la demande formulée à la page 1 du livre 1; puis j'ai lu les livres 2 et 3, mais je n'ai pas eu le temps de les lire d'un bout à l'autre. Je constate que cette commission a été créée par le décret du conseil 530, qui a défini ses fonctions. Qu'a-t-elle fait? M. Deachman, au nom de la Ligue des consommateurs, a déposé une plainte, disant que les droits sur les cotons étaient trop élevés; il a demandé une réduction sur toute la ligne et il a rendu témoignage au nom de cette ligue. La figure réjouie de celui qui a tant honoré de sa présidence, cette association se trouve aujourd'hui transportée ailleurs, mais il reste encore les membres qui, je le présume, doivent encore verser leurs contributions pour le maintien de la Ligue des consommateurs. Je vois encore rire mon honorable collègue de Huron-

Sud (M. McMillan); il sait quelle sorte de ligue c'était.

Une VOIX: C'était, dites-vous? Elle existe encore.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas je suis certain que mon honorable ami de Huron-Sud est l'un des apôtres les plus distingués de cette association, mais passons. Voici le témoignage rendu par M. Deachman, ainsi que les témoignages des personnes qu'il a fait venir pour appuyer sa demande; voici le témoignage de la compagnie Wabasso, qui demandait l'augmentation des droits; voici le décret du conseil nommant la commission du tarif, et voici l'exposé de ses fonctions. J'ai demandé l'autre jour si un rapport avait été fait, et j'ai lu le rapport. Dans ce rapport, on n'indique au Gouvernement aucune action à prendre et l'on ne présente aucune conclusion qui puisse guider la conduite du ministre ou celle du Parlement. C'est là le pire côté de la chose; on n'a présenté aucune conclusion susceptible de guider la conduite du Parlement. Et voici qu'on nous informe que, dans une réunion tenue dans le bureau du ministre, autour d'une table où avaient pris place les membres de la commission, certaines discussions ont eu lieu. Certains honorables députés avaient coutume de dénoncer l'ancienne Chambre étoilée et les Salons rouges; ce sont les mêmes qui dénonçaient la façon dont le tarif était préparé. Quelle est la différence entre cette méthode et celle de réunir autour d'une table, pour conseiller le ministre, des citoyens qui ont entendu des témoignages et qui n'ont présenté aucune conclusions?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami veut-il insinuer que les gens de la Wabasso Cotton Company sont de nos amis.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai aucune hésitation à le faire.

L'hon. M. ROBB: Alors, Seigneur, délivrez-nous de nos amis!

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre peut bien faire cette observation; il a raison de la faire. Je ne connais personne qui ait plus raison de dire: "Seigneur, délivrez-nous de nos amis!" Je crois pouvoir me permettre de lui dire cela, sans danger pour l'amitié que j'ai pour lui. J'allais dire, à propos de quelques-uns de ceux qui ont témoigné devant la commission, qu'ils sont renommés comme apôtres fidèles de la cause libérale. Je dirai au moins cela, sans dire s'ils sont ou non des amis du Gouvernement. Il se peut qu'ils aient cessé d'être les amis du ministre, bien qu'il me faille autre chose que la simple remarque du ministre pour le croire. Nous avons la commission et l'arrêté en conseil nommant cette dernière; ses attributions sont fixées. Maintenant, je demanderai à l'honorable représentant d'Huron-Sud, qui s'est beaucoup occupé de cette question, si après avoir lu l'arrêté en conseil nommant cette commission pour s'enquérir des faits, il croit qu'elle a rempli ses devoirs en recueillant ces témoignages que j'ai sous la main pour ensuite se réunir dans le bureau du ministre sans préparer un rapport écrit, ne donnant rien sur quoi baser mes conclusions et me laissant pratiquement dans l'obscurité. Mais le ministre, fatigué de la lumière après de longues heures de travail, a prêté l'oreille aux membres de cette commission afin d'apprendre ce que devrait faire le Gouvernement et nous voyons que certains articles admis en franchise sont maintenant frappés d'un impôt. C'est là l'histoire, et je laisse au peuple de ce pays le soin de dire si dans ces circonstances nous avons la protection ou le libre-échange.

M. KENNEDY: J'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre des Chemins de fer qui a dit que jusqu'à l'article 522*a* au moins il y avait eu un certain équilibre dans les droits, plutôt qu'une augmentation ou une diminution générale. Le ministre a voulu prouver, je pense, que l'on n'a pas tenté, jusqu'à l'article 522*a*, de relever ou d'abaisser les droits, mais que l'on avait reclassé les articles.

L'hon. M. DUNNING: Non, mon honorable ami n'a pas saisi mes paroles.

M. KENNEDY: J'ai cru que le ministre avait déclaré qu'il s'agissait de reclasser au lieu de changer les droits dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Je parlais d'un article que j'étais à discuter.

M. KENNEDY: Etait-ce l'article 522?

L'hon. M. STEVENS: Non, c'était la quarantième partie d'un article.

M. KENNEDY: Puisque nous avons discuté l'article 522*b*, je désire faire remarquer que cet article...

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas encore discuté l'article 522*b*.

M. KENNEDY: Nous avons discuté tout jusqu'à 40 et plus fin, et cela inclut l'article 522*b*.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas tout discuté.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a raison, je pense, de mentionner l'article

522*b*, car vous ne pouvez discuter l'un sans discuter l'autre. Le ministre des Chemins de fer, comme je le disais il y a un instant, a tenté de compliquer une chose des plus simples. J'ai ici le tarif douanier que je vais citer et je citerai également l'article que nous discutons. J'ai demandé au ministre de me fournir ce renseignement, mais il n'était pas en mesure de le fournir. A l'article 532 du tarif douanier sous sa forme actuelle, nous avons certains matériaux bruts et le reste que je ne lirai pas, et ensuite il inclut les fils de coton numéro 40 et plus fin qui sont admis en franchise sous tout tarif. Ils sont inclus dans le nouveau tarif comme suit:

Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Cela explique bien la situation, je pense. Dans cet article particulier, nous avons les fils de coton qui étaient autrefois admis en franchise et sur lesquels il faut maintenant acquitter un droit de 7½ p. 100, 10 p. 100 et 15 p. 100. Puis nous avons les fils de coton plus gros que le numéro 20, dont j'ai parlé il y a un instant, et d'après ce que je puis voir dans le tarif actuel, aucun article ne fait mention des fils de coton plus gros que le numéro 20. Pour cette raison, je présume que le ministre n'était pas en mesure de répondre à ma question il y a un instant.

L'hon. M. DUNNING: L'article 520 est celui qui s'en rapproche le plus.

L'hon. M. STEVENS: Non, l'article 534 est celui qui s'en rapproche le plus. Cet article dit:

Fil de coton, glacé, importé par les manufacturiers de lacets de chaussures, pour servir exclusivement dans leurs manufactures à la fabrication de ces articles...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas cela.

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est l'article 520:

Ouate en paquets et en feuilles, en laine, coton ou autre fibre, chaîne de coton et fils de coton teints ou non, n.d....

L'hon. M. DUNNING: C'est celui-là.

L'hon. M. STEVENS:

...15 p. 100; 22½ p. 100; 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cela correspond le plus près possible à l'article 522*a*.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons alors une augmentation.

L'hon. M. DUNNING: Non, non une réduction. Les chiffres sont 12½, 15 et 22½ p. 100.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Cela s'applique au fil de coton nº 40.

L'hon. M. DUNNING: Non, numéro 20 et ne dépassant pas le numéro 40.

L'hon. M. STEVENS: Pour ces variétés, le tarif est de 7½, 10 et 15 p. 100. Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: Quand on abordera les articles en question, on donnera des explications. Tout d'abord, en ce qui concerne l'article mentionné par le leader de l'Opposition:

Fils de laine ou de coton employés exclusivement dans la fabrication de rubans à mesurer, lorsqu'importés par les fabricants de ces rubans; tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Les importations représentent un total de $936. Maintenant, voici le numéro 734 du tarif:

Fil de coton, nitrate de thorium et nitrate de cerium employés à la fabrication des manchons à incandescence, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces manchons ou gaze destinés à la fabrication de ces manchons à incandescence: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Les importations forment un total de $53,851.

L'hon. M. STEVENS: Que deviennent ces deux articles?

L'hon. M. ROBB: Ils entrent dans celui que nous discutons en ce moment.

L'hon. M. BENNETT: Quel est-il?

L'hon. M. ROBB: Une partie entre dans l'article 522. Les tarifs actuels sont: 15, 22½ et 25 p. 100. Les tarifs projetés sont: 10, 15 et 20 p. 100. On reconnaîtra qu'il y a une réduction.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a dit, il y a un instant, qu'un article comportant autrefois l'entrée en franchise est maintenant incorporé dans un article comportant des droits.

L'hon. M. ROBB: J'ai mentionné deux articles et j'ai cité les importations dans les deux cas. Quant au numéro 522*a*, les tarifs actuels sont: 15, 22½ et 25 p. 100. Les nouveaux tarifs,—c'est l'amendement que je propose,—seront: 12½, 15 et 22½ p. 100.

M. KENNEDY: De quel article parlez-vous? Il y en a trois.

L'hon. M. ROBB: Le numéro 522*a*. Quant au numéro 522*b*, c'est celui dont l'honorable député de Vancouver-Centre a parlé. A l'heure actuelle, cet article ne comporte aucun droit. Les tarifs projetés sont: 7½, 10 et 15 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quels sont les établissements visés?

L'hon. M. ROBB: Il y en a un grand nombre. La compagnie Wabasso en faisait une spécialité. Elle vendait ce produit à des industries protégées. Nous croyons qu'il est juste que ces compagnies aient leur part des avantages. Il n'y a aucune augmentation sur le produit manufacturé. Il s'agit ici de matière première pour des industries qui sont protégées. Il y a eu réduction dans certains cas. Pourquoi ne pas donner les mêmes avantages à tous?

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Dans le cas des fils de coton numéro 40 et plus fins, les maisons qui emploient ce ruban paient un droit de 10 p. 100 sur la matière première d'après cet article.

L'hon. M. ROBB: Il y a un article nouveau que j'aborderai tout à l'heure. Le numéro 522*d* ne fait que changer la rédaction. Les tarifs ne sont pas modifiés; dans les trois cas, c'est l'entrée en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Qu'était l'article 522*d* dans l'ancien tarif?

L'hon. M. ROBB: Voici l'article que nous discutons:

522*d*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton, mercerisé, du numéro 40 ou plus fin, importés par les fabricants pour usage exclusif dans leurs propres fabriques.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Les droits ont-ils été abaissés dans cet article?

L'hon. M. ROBB: Non, ils restent les mêmes. L'hoorable député a posé une question au sujet du ruban tombant sous l'article 522*a*. Il y a un nouvel article ainsi conçu:

522*f*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton importés par les fabricants de rubans, galons, sangles et étiquettes en tissu pour usage exclusif dans leurs propres fabriques pour la fabrication de ces articles. Toutefois, les fils de trame et de chaîne qui ont droit à l'entrée en franchise ou à des droits moindres que ceux mentionnés dans cet article ne seront pas assujettis aux tarifs de cet article: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. MANION: La discussion qui se poursuit depuis une heure et dix minutes démontre la difficulté de ce gouvernement de groupe que le ministre des chemins de fer (l'hon. M. Dunning) a si violemment dénoncé en réponse à l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), l'autre soir. On nous a montré ce soir un exemple du nouveau classement du ministère, mais qui constitue en réalité une hausse du tarif sur un grand nombre d'articles. Quelles que soient les tentatives faites pour le cacher, c'est exactement cela. Nous voyons que, pour la majorité des articles, les modifications tarifaires ont été faites dans le sens d'un relèvement. Voilà ce qui s'est produit sans aucun doute. Le ministre des Chemins de fer hoche la tête, mais dans ce groupe des articles admis en franchise, un seul changement a été fait, et c'est après que le ministre fut arrivé à la Chambre ce soir. La difficulté dans laquelle se trouve le Gouvernement est évidente. Il est des ministres, comme celui des Chemins de fer et des Canaux, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon M. Forke) et le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) qui sont libre-échangistes, ou prétendent l'être et des ministres comme le ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm), le ministre du Revenu national (l'hon. M. Euler) et le ministre des Finances lui-même qui sont d'assez bons protectionnistes. De plus, il y a cette difficulté, quand ils voyagent dans les provinces de l'Ouest, ils doivent s'affirmer libre-échangistes, mais ils disent au peuple qu'ils sont de bons protectionnistes quand ils parcourent les provinces de Québec et Ontario, et ils doivent maintenir l'équilibre entre leurs diverses professions de foi. Leur conduite, ce soir, me rappelle un petit israélite de mes amis qui n'était pas bon Juif orthodoxe. Naturellement, il ne voulait pas manger de porc en public, mais quand il en mangeait, il l'appelait du poulet. Or, les ministres que je vois en face de moi se trouvent dans la même difficulté. Ils ne veulent pas appeler ces modifications douanières un surcroît de protection, et ils les nomment donc reclassement. C'est ce qu'ils diront dans les provinces des Prairies. Pour leur compte, je demande la sympathie des députés de ces provinces, parce qu'ils ont de graves difficultés à surmonter; mais je suis d'avis qu'au point de vue du pays, il vaudrait beaucoup mieux que le ministre des Finances jouât carte sur table en avouant qu'il augmente la protection, parce que c'est ce qu'il fait pour beaucoup de ces articles. J'irai jusqu'à dire que, dans la majorité des cas, il trompe le peuple et qu'il tente même de leurrer le Parlement. Je lui demande de s'arrêter de temps en temps, et de nous donner un court répit. Le ministre a sur nous l'avantage d'avoir eu ces questions sous les yeux depuis des semaines, tandis que les articles ne nous ont été présentés que tout récemment, et c'est seulement en les parcourant avec soin que nous découvrons les faits réels. Je désire féliciter le ministre d'avoir, pour beaucoup de ces articles, adopté la méthode qu'il a prise. J'en suis très heureux, parce que cela produira beaucoup de bien pour tout le pays. J'aimerais le voir établir ses propres budgets sur le même principe et je pense que,

s'il agissait ainsi, il ferait plus pour le pays qu'il n'a su accomplir depuis ces dernières années avec ses résolutions budgétaires.

L'hon. M. DUNNING: Mes honorables honorables amis de la droite semblent s'intéresser beaucoup à une ou deux augmentations qui se sont trouvées dans les articles discutés jusqu'ici. Ils savent aussi bien que moi que tous ceux-ci intéressent les manufacturiers et que, lorsque nous arriverons, dans quelques instants, aux articles intéressant les consommateurs, à ces parties des listes du coton qui concernent les consommateurs, ils y verront des réductions substantielles. Je puis dire à mes honorables amis que j'irai certainement déclarer aux gens des provinces des Prairies et du Canada en général qu'il s'est opéré des réductions dans les articles relatifs aux consommateurs. Nos honorables amis de la droite nous ont accusé de ruiner les manufacturiers. Si nous faisons ce dont on nous accuse, pourquoi avoir parlé pendant trois semaines de la ruine que nous apportions à l'industrie? Celle-ci ne saurait certainement être ruinée, si nous avons relevé dans le tarif les articles intéressant les consommateurs. Mes honorables amis sont parfaitement au courant des faits. Les articles concernant les manufacturiers ont été revisés; certains ont été abaissés, d'autres relevés, cela selon le résultat des études qui en ont été faites, mais quand nous arrivons à ceux qui intéressent le consommateur, on verra que les revisions sont tous vers une diminution.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Chemins de fer veut-il tenter de nous faire croire que lorsque les articles touchant les manufacturiers sont relevés et ceux qui concernent les consommateurs sont abaissés, les manufacturiers consomment leurs propres produits? J'aimerais bien savoir qui achète des manufacturiers? Après avoir écouté le ministre des Chemins de fer, je suis certain que de toutes les hâbleries qui se trouvent dans les articles du tarif, il ne s'en voit pas comme celles qu'il raconte au peuple quand il tente d'expliquer ces modifications.

M. EVANS: J'aurais aimé que le ministre allât un peu plus loin, et nous expliquât l'article 522*b*, en disant pourquoi le droit est élevé sur ces fils n° 40, simples et plus fins. D'après ce que je puis voir, et selon le ministre des Finances, certaines des grandes compagnies de filature fabriquent leur propre fil. Quelques-unes, naturellement, ne le peuvent faire. Elles doivent acquitter maintenant un droit de 5, 7½ et 10 p. 100 sur cet article, tandis qu'elles l'obtenaient autrefois en franchise. Cela signifie que les tissus faits avec ce genre de fil de coton se vendront beaucoup plus cher, sinon, les petites compagnies devront fermer boutique, et les grandes auront moins de concurrentes qu'aujourd'hui. De toute évidence, ces petites compagnies manquent quelque peu d'influence. En tout cas, le consommateur paiera 5, 7½ ou 10 p. 100 plus cher les tissus fabriqués avec ces fils de coton.

M. KENNEDY: Cet article 522*b* relativement au fil n° 40 et plus fin m'intéresse fort. J'ai sous la main la requête adressée à la commission du tarif par la Wabasso Cotton Company, Limited, des Trois-Rivières (Qué.), laquelle a demandé l'inscription du fil de coton n° 40 et plus fin, sur la liste des produits protégés, au lieu de la liste des produits en franchise comme aujourd'hui. Elle se réfère à l'article 530 de l'ancien tarif appliqué au fil n° 40 et plus fin. Elle dit:

L'article 530...

Je crois qu'il s'agit de l'article 532.

...du tarif est ainsi conçu: "Fibre de coir, naturelle ou filée; fil de coton brut ou laine de coton non teinte, n° 40 et plus fin", en franchise.

Nous vous prions respectueusement de rayer de cet article, les mots: "Fils de coton n° 40 et plus fin", et de protéger ces fils.

Tel est le remaniement demandé. Dans mon discours sur l'exposé budgétaire, j'ai dit que, d'une façon générale, je croyais à un relèvement du droit sur ces fils de coton. Le fil de coton n° 40 et plus fin est un fil utilisé par les consommateurs comme par les fabricants. C'est un grand article d'importation, suivant les statistiques du commerce canadien. Voici un tableau du commerce canadien jusqu'en 1926, et cette rubrique embrasse plus d'importations que tout le reste de la liste des fils de coton. Les dégrèvements sur les autres fils de coton sont de 5, 3 ou 4 p. 100, suivant les cas, mais quand il s'agit de hausser le droit sur cet article, de beaucoup le plus considérable de tous, plus considérable que tous les autres réunis, si mes chiffres sont exacts...

L'hon. M. DUNNING: Pour quelles fins le consommateur ordinaire emploie-t-il le fil de coton n° 40 et plus fin?

M. KENNEDY: J'ai vu les rouleaux chez des particuliers.

L'hon. M. DUNNING: De fil à coudre. Que mon honorable ami examine la chose de nouveau. Le fil en question sert à fabriquer le fil à couture.

M. KENNEDY: Chose incontestable, si le fabricant paye son fil de coton plus cher,—et c'est ce qui va se produire d'après la requête de la Wabasso Cotton Company,—il mettra

cette hausse au compte du consommateur canadien, car à la deuxième page du mémoire, je lis cet exposé:

Comme la compagnie Wabasso file les catégories de fils fins et s'est constitué, sans tapage, une clientèle considérable pour ces fils de coton, nous demandons protection, après avoir démontré la possibilité de fabriquer au Canada ces fils fins, en les produisant à perte.

Si elle demande protection pour avoir produit le fil de coton à perte, dans quelle intention est-ce? De hausser le prix, cela va de soi. Ce qui m'intéresse en ce moment, ce n'est pas tant de savoir, laquelle est la bonne doctrine, du libre-échange ou de la protection, mais de savoir sur quel fondement reposent ces remaniements tarifaires et s'ils s'harmonisent avec la politique toujours prêchée par le parti libéral. Sur ces banquettes, là-bas, on allègue: Nous voulons des accroissements, nous voulons des réductions de droits. Ce n'est pas une excuse pour un parti qui a appuyé sa campagne électorale sur un programme de dégrèvements. Si le ministre des Finances possède des renseignements de nature à me convaincre de mon erreur, je suis prêt à les entendre, mais, à l'égard de ces articles, je voudrais des données sur les importations et l'effet général des remaniements, hausses et réductions de droits. Par mon examen personnel et par ce que j'ai entendu dire, je suis persuadé jusqu'ici que la tendance générale est à la hausse des droits, si nous tenons compte de l'importance des articles sur lesquels le droit est accru pour protéger le fabricant. Nous avons discuté cela à propos de l'article 522*b*. Au dire de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), le tarif contient une attrape. Un remaniement s'opère qui doit obliger les fabricants à acquitter une certaine entrée. L'article est en franchise sous le régime du tarif de faveur britannique, et frappé d'un droit de 10 p. 100 en vertu du tarif intermédiaire, et de 15 p. 100, en vertu du tarif général. Sous le régime de l'ancien tarif, c'était: en franchise, en franchise, en franchise. Ces remaniements opérés nous ramènent au régime: en franchise, en franchise, en franchise, pour les fabricants qui utilisent ce genre d'articles. Voilà de nouveau l'attrape. J'ai prétendu,—à raison, je crois, tout en étant susceptible de me laisser convaincre du contraire,—que cet article est plus important qu'aucun autre groupe du tableau des cotonnades dégrevées.

L'hon. M. DUNNING: Quel article?

M. KENNEDY: L'article 522*b*. Les importations du fil n° 40 et plus fin ont été de 2,732,069 livres, en 1926, d'une valeur de $2,589,014.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami croit que c'est un article s'appliquant au consommateur?

M. KENNEDY: Je n'ai pas dit cela, mais que certains consommateurs employaient cette marchandise.

M. GARLAND (Bow-River): Comment le ministre va-t-il établir une ligne de démarcation entre le consommateur et le non consommateur?

L'hon. M. DUNNING: J'essayerai de répondre à cela. Le cas mentionné, il y a un instant, par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix est une excellente occasion. Il a mentionné 522b comme étant un article touchant le consommateur, parce qu'il pensait qu'il comprenait du fil. Mais il ne concerne que les filés fins employés par les fabricants de fils, la matière première. Si mon honorable ami veut passer à l'article suivant 522c, il trouvera là le fil employé par le consommateur, et pour lequel il y a une réduction de droit. C'est ma réponse.

M. McLEAN (Melfort): J'aimerais que le ministre des Finances fournisse une copie des modifications aussitôt que possible. Maintenant qu'il y a une entente pratique entre nos amis de l'opposition et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, et autres honorables députés, il importe que nous sachions qui est intéressé dans la véritable signification des choses—contrairement à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, qui est indifférent que cette chose soit juste ou non—afin que nous sachions exactement ce que la Chambre étudie. J'engage donc le ministre des Finances à nous laisser avoir le plus tôt possible une copie des modifications. (*Rires.*) Il sied très bien aux membres de la gauche, qui se tiennent loin de la protection depuis le congrès de Winnipeg, de rire de ma demande de renseignement au ministre sur cette question. Je ne crois pas cependant que ce soit une question ridicule s'ils pensent qu'ils vont faire adopter leur programme politique de cette façon.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas la moitié aussi mal pour nous de se moquer de l'honorable député que pour l'honorable député de se moquer de ses propres principes, comme il fait dans le moment au sujet de ces articles portant une augmentation de protection. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a le courage de lutter pour le triomphe de ses principes tandis que l'honorable député de Melfort défend le Gouvernement qui décrète ces augmentations.

M. McLEAN (Melfort): Je ne défendais personne; je demandais des renseignements, surtout à cause de la menace d'une entente,

il y a quelques jours, entre les membres de l'Alberta et les protectionnistes désirant une scission.

M. GARLAND (Bow-River): Si cette déclaration n'était pas drôle, j'y répondrais.

M. McLEAN (Melfort): Alors il y aurait en même temps deux déclarations comiques.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que les honorables députés qui siègent à la droite des ministres, et qui viennent principalement de la Saskatchewan et du Manitoba, ont entendu la distinction que le ministre des Chemins de fer a faite entre le fabricant et le consommateur, parce que j'ai sous la main le compte rendu des délibérations des séances de la commission consultative du tarif, et maintenant mon ami de Huron-Sud va entendre les paroles de son grand défenseur et avocat, M. Deachman, quant au rapport entre les fabricants et les consommateurs. Comme mon honorable ami de Melfort, il n'ignore pas qui sont les consommateurs. M. Deachman, qui représentait la Ligue des consommateurs, et défendait volontairement la cause de mon honorable ami de Huron-Sud, a produit sa demande auprès du ministre des Finances, et, devant la commission consultative du tarif, il a déclaré ce qui suit, suivant le compte rendu à la page 327 de la consultation n° 64:

Un rapport du Bureau de la statistique sur l'industrie canadienne en 1924 indique que le Canada a fabriqué pour $69,984,875 de coton, de filés et d'étoffes. Les salaires payés se sont élevés à $10,993,045, ou environ 16 p. 100 de la valeur totale du produit. Dans d'autres branches de produits de coton, la proportion du salaire en regard de la proportion totale était encore moindre. Cette demande est pour la réduction du taux du tarif général sur toute marchandise de coton à un maximum de 16 p. 100. Nous désirons faire connaître cette attitude aussi simplement et aussi clairement que possible.

Suivent ensuite des statistiques se rapportant à l'industrie, puis il ajoute:

Lorsqu'un tel droit est imposé et que le fabricant augmente son prix au niveau du prix étranger...

Comme ces paroles doivent être bien connues de mon honorable ami le ministre! Je l'ai entendu les employer lui-même:

Lorsqu'un tel droit est imposé et que le fabricant augmente son prix au niveau du prix étranger, plus le droit de douane, nous sommes obligés, comme consommateurs, de payer...

Notez bien cela:

...nous sommes obligés, comme consommateurs, de payer, sous forme de primes indirectes à l'industrie, une somme égale au double des salaires qui ont dû être payés pour la production de la marchandise.

[M. McLean (Melfort).]

Voilà les paroles de l'avocat de la Ligue des consommateurs, lorsqu'il a plaidé sa cause pour faire réduire le tarif.

L'hon. M. DUNNING: A l'avantage du consommateur.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, je parle du consommateur.

L'hon. M. DUNNING: C'est du nouveau pour mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Non, je suis un grand consommateur—du temps de la Chambre par exemple. M. Deachman continue:

A notre titre de consommateurs, nous prétendons que nous n'avons pas les moyens de payer à une industrie canadienne une subvention si disproportionnée aux services qu'elle rend au public.

Mon ami le ministre de l'Agriculture ne trouve-t-il pas que cela ressemble aux discours de l'Ouest? Il ajoute:

Nous voulons être justes à l'égard des industries établies.

Tout comme le ministre des Finances.

Nous voulons les encourager par tous les moyens légitimes.

Comme l'honorable député de Melfort.

Nous comprenons que l'industrie textile du coton, faisant son commerce dans un pays dont la population a perdu une partie de son pouvoir d'achat à cause du tarif élevé...

Un tarif élevé après six années du régime actuel!

Un DEPUTE: Et, on l'augmente encore.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce que dit M. Deachman:

Nous comprenons que l'industrie textile du coton, faisant son commerce dans un pays dont la population a perdu une partie de son pouvoir d'achat à cause du tarif élevé, a droit à une mesure suffisante de protection en compensation des entraves que lui impose la protection élevée.

Il ajoute:

Nous insistons encore une fois sur le fait que les mesures de protection que nous suggérons pour cette industrie sont d'une nature purement temporaire.

Et plus loin:

Nous comprenons que l'on se propose d'encourager les industries au moyen de subventions qui, tout en étant payées directement par toutes les classes de la société, ne sont pas trop lourdes, avec l'espoir de pouvoir les supprimer dans un temps raisonnable.

Voici où il veut en venir. Il dit que les subventions sont payées directement par les consommateurs en parlant d'un objet que le ministre des Chemins de fer appelle un objet entrant dans la fabrication.

L'hon. M. DUNNING: Non. Mon honorable ami a recours à ses habiletés accoutumées; il cite des choses qui n'ont aucun rapport avec les paroles du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer parlait de l'article 522, qui, avec d'autres, faisait l'objet de la demande de M. Deachman, que j'ai en main.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudrait-il citer les paroles de M. Deachman sur le point que le ministre des Chemins de fer a touché?

L'hon. M. BENNETT: Je viens de lire son mémoire, qui demande une diminution des droits sur les cotonnades en général, comprenant les objets énumérés à l'article 522 que nous discutons présentement. On augmente les droits prévus à cet article au lieu de les diminuer et le ministre nous donne cette jolie explication: "Il s'agit d'objets employés dans la fabrication". Cependant, M. Deachman, parlant au nom de mon honorable ami de Huron-Sud, disait: "Je parle au nom des consommateurs; ils seront les seuls à payer les frais de cette augmentation, si on l'accorde". L'honorable député de Huron-Sud trouvera-t-il malaisé de choisir entre M. Deachman, représentant la Ligue des consommateurs, et le ministre des Chemins de fer, représentant un gouvernement qui a tant d'amour pour le pouvoir?

M. MacMILLAN: Nous alons diminuer certains de ces droits.

L'hon. M. BENNETT: C'est ainsi qu'il faut parler.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, après avoir entendu le chef de l'opposition citer avec sa dextérité habituelle les paroles du ministre des Chemins de fer, me serait-il permis de répéter exactement ce que ce dernier disait? Il répondait à une question que lui avait posée l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, qui prétendait que le fil de coton nº 40 et les fils plus fins sont ceux dont le consommateur fait usage. J'ai expliqué en réponse que le fil nº 40 et les fils plus fins n'entrent pas dans la catégorie de fils employés par les consommateurs, mais dans la fabrication de ces derniers. Je l'ai ensuite renvoyé à l'article suivant du tarif qui s'applique aux fils employés par les consommateurs et qui fait l'objet d'une diminution de droits. Voilà ce que j'ai dit et je m'en tiens à cela. Mon honorable ami peut naturellement, grâce à son habileté bien connue, faire croire que j'ai dit autre chose, mais il n'en est rien. Lorsque les matières employées par le fabricant sont soumises à des droits plus élevés, et que les objets achetés de ce fabricant par les consommateurs ont été l'objet d'une diminution de droits, il en résulte une diminution pour le consommateur. Mon honorable ami le sait bien. S'il n'en était pas ainsi, entendrions-nous dire que nous ruinons le fabricant? Mais nous ne le ruinons pas.

M. KENNEDY: J'admets volontiers que j'ai fait une erreur. Mais cela ne détruit pas le raisonnement par lequel j'ai établi que les autres manufacturiers sont les consommateurs de cet article, qualité qu'on leur donne dans l'exposé de faits présenté par la maison Wabasso. L'article a pour effet d'augmenter le prix versé par le consommateur du produit fini.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. ROBB: Pour répondre à mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), j'affirme que les modifications proposées par moi, ce soir, n'ont pour effet que de changer le texte ou d'effectuer un dégrèvement.

L'hon. M. STEVENS: Oh! non.

L'hon. M. ROBB: Oui, pour ce qui est de l'article relatif au coton.

L'hon. M. STEVENS: Absolument, non.

L'hon. M. ROBB: Quant à l'article relatif aux fils de coton présentement à l'étude, il existait dans l'ancien régime protégé, tandis que le plus fin, dont la production est beaucoup plus dispendieuse, entrait en franchise. Le fil fin est la matière première servant à la fabrication du produit sujet à un droit de douane. Une bonne partie de ces brins servent à la fabrication du fil à coudre, et la preuve que nous ne contribuerons pas à l'augmentation du prix versé par le consommateur de fil à coudre, c'est que nous réduisons les droits imposés sur ce dernier produit en vertu du tarif de préférence britannique. L'article à l'étude, sur lequel mes honorables amis fondent leur critique, est presque le seul cas d'un relèvement sensible dans les droits imposés sur les cotonnades. Je suis grandement soulagé d'entendre, ce soir, les honorables députés de tous les groupes annoncer que les manufacturiers retireront un avantage des modifications apportées au régime douanier. Depuis le dépôt du budget, en février dernier, je n'ai entendu que les prédictions de malheur des industriels qui, à les en croire, seraient ruinés, en particulier les manufacturiers de cotonnades. Je sais l'origine des plaintes proférées un peu partout; elles ont été inspirées par les exploitants de l'industrie du coton qui font de la propagande parmi les députés.

L'hon. M. BENNETT: Ils ne sont pas venus me voir.

L'hon. M. ROBB: J'avoue qu'une seule usine bénéficiera de ces modifications. Tous les autres industriels combattent celui-là; ils sont aussi libre-échangistes que quiconque, quand cela fait leur affaire. Ils s'étonnent du changement. Mais, après avoir examiné la question, nous pensons que c'est une mise au point très juste.

L'hon. M. BENNETT: Pour cette unique usine.

L'hon. M. ROBB: Cette maison n'a jamais joui d'aucune espèce de protection. Que la protection soit recommandable ou non, les autres, pour employer l'expression populaire, s'y cramponnaient.

L'hon. M. BENNETT: Trente-neuf p. 100 de la production de la société Wabasso consistaient en coton n° 40 et plus gros.

L'hon. M. ROBB: Je vais faire une proposition à mes honorables amis et voir s'ils m'appuieront. Supposons que nous renvoyons toute la question à la commission du tarif... (*Exclamations.*) Attendez un instant. Supposons qu'après lui avoir renvoyé la question, la commission du tarif conseille de diminuer tous les droits imposés sur le coton, approuveront-ils cette action?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous n'avons aucune confiance dans les commissaires.

L'hon. M. ROBB: Je ne prétends pas que ces mises au point soient parfaites. Mais je prétends qu'elles constituent une grande amélioration sur l'ancien régime, au point de vue de l'application de la loi et qu'il s'y manifeste une tendance générale vers le dégrèvement des articles servant aux consommateurs. Les fabricants de contonnades m'appuient en cela et ils doivent connaître leur affaire.

M. SIMPSON: A en croire le ministre, un des principaux motifs du relèvement de ce droit est que les fils en question sont vendus à des manufacturiers qui jouissent déjà d'une protection notable. Appliquera-t-il ce principe à l'industrie de l'acier, par rapport aux ressorts et essieux employés par les fabricants d'automobiles?

L'hon. M. ROBB: Je ne pense pas que nous étudions cette année les droits relatifs à l'acier. L'examen n'en est pas terminé. Mais, quand je les présenterai à la Chambre, je me demande si je recevrai l'appui unanime des honorables membres de l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Nous examinerons d'abord vos propositions.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre appliquera-t-il le même principe aux filés de laine peignée? L'article qui s'y rapporte sera bientôt mis à l'étude. Si j'ai bien saisi ses paroles, le ministre dit que ces manufacturiers de cotonnades doivent recevoir une certaine protection, parce que d'autres fabricants en jouissent. Je le prie de se rappeler ces paroles, auxquelles je ne trouve rien à redire...

L'hon. M. ROBB: Je vois où mon honorable ami veut en venir.

L'hon. M. GUTHRIE: ...lorsqu'il abordera le sujet des filés de laine peignée. J'y appuie maintenant pour qu'il ne l'oublie pas.

M. McGIBBON: Je trouve que le ministre devrait nous exposer plus amplement ses raisons de protéger ce fabricant en particulier. A mon sens, le budget renferme quantité de choses plutôt inexplicables. J'apprends, par exemple, au sujet des lainages, qu'un certain manufacturier a deux filatures; dans la première est ouvré le produit canadien, dans l'autre les matières importées; le tarif protège le premier et dégrève les secondes. Cela veut dire que ce fabricant jouit d'une double protection. Dans la cédule du bois d'œuvre, les portes en sapin sont frappées d'un droit protecteur de $1.50; mais on n'impose pas les portes en pin, en sapin du Canada, ou en tout autre bois. On me dit qu'au Canada deux usines seulement fabriquent ces portes; naturellement on m'a renseigné touchant les relations politiques de ces manufacturiers. Et puis, il y a le drawback sur le charbon destiné à la fabrication du sel. Combien de députés savent le nombre des fabricants dans cette industrie, et leurs prédilections politiques. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le présent budget est manifestement un budget politique imaginé pour l'avantage des amis du Gouvernement.

M. POWER: Espérons.

M. McGIBBON: Voilà qui est franc. Mais en fin de compte ne sommes-nous pas ici pour légiférer dans l'intérêt du Dominion?

M. POWER: Jusqu'à un certain point.

M. McGIBBON: Je remercie l'honorable député de sa franchise; nous apprenons. On devrait nous expliquer un peu plus, il me semble, pourquoi on protège davantage l'usine Wabasso tandis qu'on retire la protection à d'autres manufactures. Le ministre des Chemins de fer nous a dit ce soir avec sa faconde coutumière,—il sait défendre l'un ou l'autre côté d'une question, indifféremment,—que lorsqu'on augmente le prix des matériaux bruts on ne hausse pas le prix du produit fa-

briqué. Le ministre des Chemins de fer nous donne là quelque chose de nouveau.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas fait ce raisonnement.

M. McGIBBON: C'est à cette conclusion qu'aboutissait l'argumentation du ministre.

L'hon. M. STEVENS: Absolument; on ne saurait lui prêter un autre sens.

M. McGIBBON: Tout ce qu'ont dit les représentants ministériels n'avait qu'un but: jeter de la poudre aux yeux du public et masquer ainsi la vérité, que le présent budget a pour objet de protéger les amis du Gouvernement, aux dépens de tous les autres. Voilà ce qu'on a reconnu franchement de l'autre côté; et j'en suis heureux.

M. ADSHEAD: Quand le droit sur un objet manufacturé est réduit, le fabricant peut-il augmenter son prix au delà du prix imposé, quel que soit le coût de ses matières brutes?

L'hon. M. ROBB: Cela dépend de la loi de l'offre et de la demande.

M. KENNEDY: Le ministre a parlé des membres sur qui on cherche à exercer une pression occulte. Personne n'a cherché à m'influencer, ni pour les manufacturiers ni pour d'autres.

L'hon. M. ROBB: Je serais heureux de pouvoir en dire autant.

M. KENNEDY: Pour ce qui est de l'article suivant, 522*c*, nous sommes quelque peu renseignés au sujet du consommateur. Dans cinq articles on nous demande une réduction afin de protéger le consommateur contre une hausse qui, autrement, résulterait du relèvement des droits sur les filés du n° 40, et les filés plus fins. Article 534; les filés de coton, qui étaient admis en franchise sous le régime du tarif antérieur, sont frappés maintenant d'un droit de 15, 22 et 25 p. 100. L'article 520, filés de coton, imposés de 15, 22½ et 25 p. 100 par l'ancien tarif; il n'y a là rien de changé. L'article 536, fils de coton; les droits étaient de 17½, 22½ et 25 p. 100; le tarif préférentiel britannique est réduit de 2½ p. 100, les autres droits restent tels qu'auparavant. L'article 721, fil à clinquant; les droits, qui étaient de 5, 7½ et 10 p. 100, sont portés maintenant à 15, 22½ et 25 p. 100. L'article 734, filé pour manchons à incandescence; admis en franchise sous l'ancien tarif; frappé maintenant d'un droit de 15, 2½ et 25 p. 100. De sorte qu'en moyenne il n'y a pas de réduction, hormis que les importations dépassent de façon considérable le volume prévu. Dans un seul cas a-t-on opéré une réduction: on a diminué de 2½ p. 100 le tarif de préférence britannique; dans trois des articles, on a relevé le droit de 3 ou 5 p. 100 à 10, 15 et 25 p. 100. Je ne vois pas que le consommateur soit protégé contre une hausse des prix résultant de l'augmentation des droits imposés sur les filés du n° 40, et les filés plus fins.

M. SPOTTON: On a accusé les députés de ce côté de la Chambre de s'être abouchés avec un être d'un genre particulier qu'on appelle un coulissier. Lorsque j'ai quitté mon comté pour venir à Ottawa, mes amis m'ont mis sur mes gardes contre les coulissiers. J'ai rencontré en grand nombre d'excellentes gens dans cette Washington du nord, mais j'ai été constamment sur le qui-vive pour découvrir ces monstres hideux que sont les coulissiers. Le ministre dit que nous de ce côté de la Chambre avons tiré des ficelles. Je n'en ai rien fait. Du moins, ce serait bien à mon insu. Je prierais le ministre de me décrire en paroles s'il le peut, sinon en image, ce qu'est exactement un coulissier. En attendant je récuse son assertion. J'ai à me plaindre d'une chose, c'est que, à mon sens, l'on fait servir le tarif à des fins politiques. C'est ce qui s'est passé dans Huron-Nord, dans la ville de Goderich. Les ministres du cabinet venus dans la circonscription rendirent visite à tous les industriels, pour les intimider, pour les amadouer, les cajoler, et leur faire des promesses. L'épée de Damoclès était suspendue au-dessus de la tête des industries, au point qu'un journal libéral, dont j'ai une copie dans mon bureau, déclarait que tous les chefs d'industries de Goderich appuyaient le candidat libéral. Les cultivateurs de Huron-Nord s'offusquèrent de cette déclaration et se rallièrent à ma candidature. Vous ne pouvez, sans cesse, berner les gens, vous ne pouvez pas toujours ménager la chèvre et le chou, monsieur le président. Je veux en avertir votre ministre. Ainsi le candidat libéral, qui préconise la même doctrine économique que son collègue de Huron-Sud proclamait le libre-échange sur une tribune publique en présence du premier ministre et de la plupart de ses collègues, il n'en manquait qu'un ou deux. Je parle franchement libre-échange, sans ombrages, comme au bon vieux temps, remontant jusqu'à Cobden et autres. Mais le ministre du Commerce se leva—et maints de mes honorables collègues de la droite m'en croiront—sa première déclaration fut pour dire: "Je ne suis pas un libre-échangiste; je ne favorise pas non plus un tarif élevé. Je suis partisan d'une protection raisonnable qui permettra à nos industries de poursuivre leurs opérations et de donner du travail." C'est aussi notre politique, monsieur le président. Seulement, des honorables dé-

putés comme celui de Huron-Sud et son collègue de Perth-Sud se lèveront pour parler de libre-échange au petit groupe de l'extrême gauche, et, comme par hasard, un ministre de l'Ouest les applaudira un peu. Je le demande de nouveau au ministre, car je suis nouveau venu ici, qu'est-ce que cette Ligue des consommateurs dont j'entends tellement parler. J'ai fréquenté l'école avec M. Deachman, qui en est le président.

Une VOIX: C'est lui la Ligue.

M. SPOTTON: Au surplus, je fus élève de son père, un des pionniers parmi les maîtres d'école. L'autre soir, je fis la rencontre de M. Deachman dans le couloir et je lui demandai: "Bob, qu'est-ce que c'est que cette Ligue des consommateurs? Se compose-t-elle de trois ou quatre, outre le gouvernement?" Il répondit: "Oh! elle compte peut-être cent à deux cents membres." Mais avant que Bob pût m'en raconter plus long à ce sujet deux honorables députés siégeant tout près des banquettes de la première rangée l'entourèrent de leurs bras en lui disant: "Viens, tu es un vrai bon libéral." En effet, c'en est un. Il ne manque pas une semaine d'adresser des lettres au journal libéral de ma circonscription aidant ainsi à la propagande. J'aimerais donc à savoir exactement, en quels termes il est avec le ministère et ce qui l'amène dans cette magnifique Washington du nord. Vous ne réussirez pas à berner les électeurs de Huron-Nord pour ce qui est de la Ligue des consommateurs. Le ministre des Finances et son collègue du Commerce ont déjà réussi une fois, mais ils ne réussiront pas de nouveau. A l'instar d'un enfant, pour ainsi dire, qui s'aventure dans les ténèbres, avec la crainte de rencontrer quelques dangers cachés, je supplie le ministre de me dire ce que c'est qu'un coulissier, un racoleur de partisans, s'il ne peut m'en dépeindre un en parole, qu'il m'ébauche une silhouette du président de sa commission du tarif qui est l'expert coulissier le plus consommé et qui a fait un si beau gâchis des chemins de fer. Au moins, que le ministre veuille me donner sa photographie. Quoi qu'il en soit, je repousse l'insinuation d'après laquelle j'aurais fait de la coulisse ou du recolage de partisans, autant que je sache ce que l'on entend par là.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. BENNETT: Avant cela, je tiens à ajouter que je n'ai été sollicité par personne au sujet de ces questions. Un monsieur que j'ai rencontré m'a dit: "Je ne puis m'entretenir de ces matières avec vous car le gouvernement s'en est emparé et je le crains, si on apprenait que je vous en ai parlé, je ne sois châtié." Voilà où en est l'industrie dans ses rapports avec le Gouvernement, sur cette question, et quand au mur de revêtement du canal Rideau et à tout ce qui est mené de cette façon. Et avant la fin de la session j'aurai l'occasion d'y revenir. Je tiens à le déclarer: personne ne m'a sollicité en ma qualité de chef; personne n'est venu briguer mon vote, ni aucun des membres de ce parti. Nous allons nous acquitter de notre devoir sans crainte, ni appréhension.

M. HANSON: Pour l'instruction du ministre des Finances je tiens à l'informer que l'industrie du coton ne m'a pas pressenti, je vous dirai quelle est l'attitude de ces industriels. Ils ont une telle crainte des menaces que le ministre des Finances garde en réserve contre eux qu'ils n'oseront pas me pressentir au sujet de ces questions. Ils craignent ou d'avoir à verser de l'argent pour le Gouvernement ou de se voir menacés de nouveau.

Je soupçonne fortement que certains manufacturiers se sont déjà rendus et nous constatons le résultat de leur capitulation dans les tableaux tarifaires qui sont en discussion ce soir. Je ne suis pas en mesure de prouver cette assertion, mais je crois qu'elle est exacte.

L'hon. M. DUNNING: C'est certain; vous ne pouvez le prouver. Retractez-vous.

M. HANSON: J'ai tout lieu de croire que mes soupçons sont fondés.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami vient de porter une accusation, savoir que certains manufacturiers ont versé des fonds au Gouvernement.

Quelques MEMBRES: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Je m'en tiens au compte rendu du hansard, et j'ose espérer qu'il ne sera pas modifié. Je réclame votre décision, monsieur le président; de deux choses l'une: Que mon honorable ami porte une accusation formelle et permette à ces gens de se disculper, ou qu'il retire son assertion. Il admet lui-même qu'il n'est pas en mesure de prouver ses accusations.

M. le PRESIDENT: Si j'ai bien compris, l'honorable député n'a pas fait d'assertion de cette nature. Cependant, si l'honorable représentant de York-Sunbury avait cette pensée dans l'esprit, il affirme maintenant qu'il n'a voulu insinuer rien de tel.

L'hon. M. DUNNING: Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Hanson) a voulu

laisser entendre que le Gouvernement a reçu des fonds de cette source?

M. HANSON: Je le répète, j'ai tout lieu de croire qu'une épée de Damoclès a été suspendue sur la tête des manufacturiers par le Gouvernement, c'est-à-dire par le parti libéral.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a dit en toutes lettres que le Gouvernement a perçu des fonds de cette source.

M. HANSON: Si j'ai dit cela, je me suis mal exprimé; j'ai voulu désigner le parti libéral.

L'hon. M. DUNNING: L'assertion est tellement vague que personne ne peut obliger mon honorable ami à la prouver; elle est si vague qu'il n'y a pas à s'en formaliser.

M. HANSON: Le ministre des Chemins de fer n'a pas besoin de se montrer si chatouilleux en ce qui regarde la caisse électorale. Quiconque a été aussi longtemps que mon honorable ami a la tête de la machine libérale de la province de la Saskatchewan doit être renseigné à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Je viens de la Saskatchewan, et j'en suis fier. Personne n'a jamais porté d'accusation contre moi de nature à entacher mon honneur d'homme public en ce qui concerne la caisse électorale ou l'administration des fonds de toutes sortes. Il sied donc mal à un tory du Nouveau-Brunswick, comme mon honorable ami, après la carrière publique qu'il a fournie, et le déshonneur qui lui a été infligé par les tribunaux de sa province, de faire des insinuations de cette nature. J'en reviens maintenant à cette autre question. Le Parlement jouit d'une certaine somme de liberté, mais ces privilèges ne sont pas l'apanage exclusif de la gauche. Je n'ai jamais porté d'accusation ni tenté de jeter du louche sur la réputation d'un collège, ainsi que l'honorable député de York-Sunbury l'a fait à mon égard ici tout à l'heure et en dehors du Parlement; je ne serais jamais descendu à cela n'eût été le geste indigne d'un homme d'honneur qu'il vient de faire. J'ai le droit d'ajouter, il me semble, qu'il devrait être le dernier ici à tenter de porter atteinte à la réputation d'un collègue.

M. HANSON: Monsieur le président, je me serais abstenu de prendre la parole, n'eût été l'allusion personnelle que le ministre des Chemins de fer a faite à l'endroit de votre humble serviteur.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien dit de tel.

M. HANSON: Et voici ma réponse: En ce qui regarde mon honneur personnel, j'ai été complètement exonéré par un jury de mes pairs. Pour ce qui est de mon honneur d'homme public, mes commettants de York-Sunbury m'ont exonéré à deux reprises différentes en m'élisant par des majorités qui n'ont jamais été surpassées dans le comté. Mes concitoyens, qui me connaissent mieux qu'aucun honorable député, m'ont témoigné leur confiance à un tel point que c'est là la meilleure réponse aux calomnies que l'on pourrait lancer contre moi.

M. MALONEY: Il n'y a point d'homme vertueux qui n'ait quelque vice, et de méchant qui n'ait quelque vertu; il n'y a donc pas lieu de se jeter la pierre les uns aux autres.

M. le PRESIDENT: Le nº 522 est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer a fait certaines observations concernant un honorable membre et il a tenté d'établir que lui-même et ses collègues du cabinet ont les mains nettes pour ce qui est de la caisse électorale dont il a été question en passant. L'assertion a été faite, savoir que les résolutions tarifaires font l'effet d'un gourdin que le gouvernement brandirait pour intimider les manufacturiers. Pour l'instant, je pose la question au ministre des Finances: Est-ce une innovation de la part du Gouvernement dont il fait partie de présenter des mesures ayant un effet rétroactif afin de s'en-servir comme d'un gourdin pour faire souscrire des fonds par certaines gens?

L'hon. M. ROBB: De deux choses l'une, mon honorable ami a trop parlé ou n'en a pas dit suffisamment. S'il entend en dire plus long, je consens à ce qu'il parle maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Répondez à cette question.

M. le PRESIDENT: Le numéro 522 est-il adopté?

Quelques VOIX: Répondez.

L'hon. M. ROBB: J'y ai répondu.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas répondu, et il le sait fort bien. Je pourrais tout aussi bien dire au ministre que l'on ne souffrira pas de la part de ses collègues des propos comme ceux que nous avons entendus de la bouche du ministre des Chemins de fer, sans jamais rompre le silence... (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: ...sans jamais rompre le silence, lorsqu'il s'agit de questions qu'il sait lui-même ne pas être à l'honneur d'un

parti ou d'un groupe d'hommes d'affaires, ni à la louange du public ou des hommes politiques de ce pays. Si je ne me trompe, nous sommes à discuter le numéro 522.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je ne crois pas qu'il soit permis à un membre de cette Chambre de faire les observations que nous venons d'entendre de la part de mon honorable ami. Elles portent atteinte à la dignité de la Chambre. Si mon honorable ami veut porter une accusation, qu'il le fasse, mais à mon avis, un honorable député ne peut prendre la parole et s'exprimer en termes vagues et imprécis de manière à faire peser une accusation d'application générale sur tout ce côté-ci de la Chambre, et même, sur les deux côtés de la Chambre. J'ajouterai simplement que, si mon honorable ami veut bien réfléchir, il en viendra à la conclusion que de pareils propos ne porteront guère de bons fruits. Nous les avons entendus il y a deux ans.

L'hon. M. STEVENS: Sur quoi se fonde le rappel au règlement?

L'hon. M. CANNON: J'invoque l'application du règlement parce qu'il ne devrait pas être permis à mon honorable ami de faire des observations du genre de celles qu'il vient de faire. Il n'a pas le droit de parler de la sorte.

L'hon. M. STEVENS: Quant à la question de règlement...

L'hon. M. CANNON: L'article du règlement est bien connu; s'il veut lancer une accusation, il est libre de le faire, mais s'il n'entend pas formuler une accusation, il n'a pas le droit de tenir de pareils propos.

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'avant de soulever la question de règlement le solliciteur général devrait attendre qu'il sache au juste ce qui a précédé mon assertion. Il s'est dit beaucoup de choses devant ce comité au cours du dernier quart d'heure.

L'hon. M. CANNON: J'étais ici, et je ne vois pas qu'il en résultera beaucoup de bien.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible, mais je n'ai rien à retracter ni rien à modifier dans ce que j'ai dit. Le numéro sur lequel porte la discussion, dont nous nous sommes sensiblement écartés, est le numéro 522 et voici ce qui constitue la divergence entre le ministre des Finances et nous-mêmes: les cédules de droits applicables au coton ont été subdivisées et modifiées. Ce n'est pas tant l'ensemble du changement relatif au coton qui nous préoccupe, mais nous faisons un grief au Gouvernement, comptable au pays de l'administration des affaires publiques, d'avoir proclamé par tout le Dominion qu'il avait abaissé le tarif en général et notamment au sujet des cédules applicables au coton.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me permettra de lui dire que l'amendement de l'opposition l'a pour ainsi dire affirmé, de même que tous les discours que nous avons entendus depuis le 16 février jusqu'à ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Parfait; ne nous arrêtons pas à cela. C'est un des moyens très spécieux auxquels le ministre a recours lorsqu'il s'agit de cette question; d'après lui, parce qu'il se trouve que nous sommes protectionnistes, nous ne devrions jamais élever la voix pour protester contre le relèvement des droits. Nous ne nous plaignons pas de ce que les droits sont augmentés. Ce que nous reprochons au Gouvernement qui a la direction des affaires, c'est de rechercher, par tout le pays, l'appui de ceux que l'on appelle, si vous voulez, les consommateurs, en alléguant qu'il a diminué les impôts, abaissé le coût des marchandises en faveur du public acheteur. D'autre part, et je n'entends blesser personne, mais seulement citer un fait, je dirai qu'il conclut des arrangements avec les manufacturiers en vue de relever les droits, ce qui aura pour résultat de les maintenir dans le *statu quo*, sinon, de les placer dans une situation plus avantageuse qu'auparavant. Nous ne prétendons pas qu'il soit répréhensible de protéger les fabricants, mais nous affirmons qu'il est mal d'agir ainsi pour proclamer ensuite au public que le Gouvernement abaisse les droits dans l'intérêt, comme il le prétend, du consommateur. C'est ce dont nous nous plaignons. Maintenant, au sujet de ces articles, nous les avons discutés et l'on a cherché, notamment le ministre des Chemins de fer, par tous les moyens imaginables, à embrouiller et éluder la questions (*Exclamations.*)

Il n'est pas besoin de protester; c'est vrai. Nous le savons, et la Chambre le sais. Je le dis pour reconnaître ici le talent de tacticien du ministre qui fait cela avec beaucoup d'habileté. Et je ne doute pas qu'il ne répète cette tactique avec assez de succès quand il ira dans l'Ouest. Mais cela ne nous empêchera pas de dénoncer la chose tant que nous pourrons le faire. Il n'en reste pas moins vrai que, dans le cas du produit le plus important parmi les cotonnades importées, le tarif a été élevé de zéro à 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100. Ceci est un fait. Il y a un instant, quand mon honorable ami de Rivière-de-la Paix (M. Kennedy) a eu par hasard une

légère distraction, qui ne détruisait aucunement son argumentation, à propos du fil servant à la couture et qu'il a confondu avec les filés de coton, les ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances ont dit: "Oh! nous parlerons de cela quand nous en serons au fil; nous vous ferons alors voir quelle grande réduction nous avons faite". Je demande au ministre de me dire quels sont les anciens droits sur le fil et quels sont les nouveaux.

L'hon. M. ROBB: Ces droits ont été réduits. Ils figurent à l'article 522*c*. Les droits ont été réduits de 17½ p. 100 à 15 p. 100 dans le tarif de préférence britannique. Les autres taux demeurent les mêmes.

L'hon. M. STEVENS: Puis nous avons...

L'hon. M. ROBB: Je puis faire ici une déclaration qui aidera mon honorable ami dans son argumentation. S'il a eu raison de dire ce qu'il a dit, alors les observations qui nous ont été présentées par l'industrie textile sont absolument erronées. Je me souviens en effet très bien que la Dominion Textile, par exemple, nous a dit que ces réductions allaient lui causer une perte de $600,000. Je crois posséder encore les lettres que j'ai reçues à ce sujet. C'est du moins ce que je me rappelle.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible.

L'hon. M. ROBB: Et la Canadian Cottons dit que ces réductions vont lui causer une perte de près d'un million de dollars. Je ne dis pas que ces gens ont raison, mais ce sont là les observations qui m'ont été faites.

L'hon. M. STEVENS: Cela se peut; mais ce que nous dénonçons, c'est la façon de présenter les choses à la Chambre, ce n'est pas le fait qu'il y a eu réduction ou augmentation. Nous croyons que les industries doivent être protégées d'une façon raisonnable et suffisante pour assurer leur prospérité, mais nous ne permettrons pas au Gouvernement de bouleverser le tarif et d'aller ensuite réclamer certains mérites devant le public. Voici ce qui s'est réellement passé au sujet de cette réduction qu'on se vante tant d'avoir effectuée en faveur du consommateur. D'après l'article 536 de l'ancien tarif, le fil de coton et de lin payait un droit de 17½ p. 100, de 22 p. 100 et de 25 p. 100; dans le nouveau tarif, les droits dont on parle tant sont de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100; cela se résume à une réduction de 2½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique. Cette réduction est si minime que le Gouvernement n'a pas raison de se vanter là d'avoir réduit les taxes du consommateur.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances a dit tout à l'heure que, pour une certaine compagnie, qu'il a nommée mais dont j'ai oublié le nom,—les coulissiers ne m'ont pas pressenti, et c'est pourquoi je ne me rappelle pas ce nom,—le changement représentait une somme d'un million de dollars. Il a dit que, dans le cas d'une autre compagnie, le changement représentait, je crois, la somme de $750,000.

L'hon. M. ROBB: $600,000.

L'hon. M. MANION: Etant donné ces déclarations et vu que le ministre des Finances dit qu'il fait ces modifications pour aider aux manufacturiers de coton, pourquoi le ministre des Chemins de fer prétend-il que le Gouvernement essaie d'aider au consommateur?

L'hon. M. DUNNING: On a fait observer au ministre des Finances qu'il y aurait une perte d'un million dans un cas et de $600,000 dans l'autre. Le consommateur y gagne donc, car ces pertes sont prises sur les ventes faites au consommateur.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas ainsi que le ministre a expliqué la chose.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit que, dans un cas, on a épargné $600,000 au consommateur.

L'hon. M. DUNNING: Oh non! ce sont les manufacturiers de coton qui disent cela.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont eux qui disent cela? Le ministre ne peut pas, parlant comme ministre responsable, invoquer l'autorité de certains hommes d'affaires pour consigner certains chiffres au hansard et les laisser présenter au public comme des chiffres venant de cette Chambre, puis dire ensuite: "Oh! ce n'est pas moi qui dis cela." Le ministre a dit que, dans un cas, on épargne $600,000 au consommateur. Je demande au ministre des Finances quelles ont été les importations.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai rien dit dans ce sens. J'ai dit que l'on nous avait représenté que les remaniements du tarif avaient causé une perte à deux différentes compagnies, mais j'ai ajouté que je n'étais pas prêt à admettre l'exactitude de ces déclarations.

L'hon. M. STEVENS: La suggestion du ministre des Chemins de fer était alors absolument hors du sujet. Tirons la chose au clair. Le ministre voudrait-il nous dire le chiffre des importations de l'an dernier tombant sous le coup de l'article 536 du tarif?

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas sûr d'avoir ce renseignement.

L'hon. M. DUNNING: Pendant que le ministre cherche les renseignements demandés, puis-je dire à mon honorable ami de Vancouver-Centre qu'en plaçant cet article à la tête du chapitre des importations de coton, par ordre d'importance, il a ignoré un autre article couvrant $9,500,000 d'importations.

L'hon. M. STEVENS: Je parlais de l'article au sujet duquel le tarif a été augmenté et pour lequel les importations se sont chiffrées à deux millions et quelques mille dollars.

L'hon. M. DUNNING: J'avais compris que mon honorable ami attribuait à cet article le plus gros chiffre d'importations de cotonnades. S'il ne l'a pas dit, je fais erreur.

L'hon. M. STEVENS: La somme de $2,700,000 est assez importante.

L'hon. M. DUNNING: Importante, oui, mais pas autant que $9,500,000 de tissus de coton.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible.

L'hon. M. DUNNING: J'appelle l'attention sur ce point par souci d'exactitude.

L'hon. M. BENNETT: En faisant leur demande, les requérants ont prétendu que cette fabrique de coton portait intérêt à cette demande d'augmentation des droits sur les fils de coton. A la page 652 de la preuve, volume 3, en date du 14 décembre, je relève le document suivant:

Au président et aux membres
de la Commission consultative
du tarif et des impôts,
Ottawa (Ontario).

Messieurs,

Nous soussignés, The Canadian Spool Cotton Company, de Montréal, portons intérêt à la requête de la Wabasso Cotton Company, Limited, demandant l'imposition d'un droit sur les fils de coton du numéro 40 et plus fin, pour les raisons suivantes:

a Nous importons de grandes quantités de ces fils, qui entrent dans la fabrication des fils à coudre en coton;

Cette compagnie est une succursale de la compagnie Coates.

b Le mémoire des requérants mentionne spécialement notre commerce.

Nous allons immédiatement citer le mémoire de la Wabasso Cotton Company, qui est ainsi conçu:

"La Canadian Spool Cotton Company, qui est une succursale de la compagnie Coates, importe son fil en vertu de l'article spécial 535: "Fil à coudre en écheveaux, 7½ p. 100" de sorte que ce genre de marchandises n'entre pas apparemment dans la classe visée par notre requête".

Cette assertion est en grande partie inexacte et, dans la même mesure, est de nature à induire en erreur. En réalité, bien que nous

[L'hon. M. Robb.]

importions du fil en écheveaux, la plus grande partie de nos importations consistent en fils à un seul brin, du numéro 40 et plus fin, qui est admis en franchise en vertu de l'article 532 et que nous transformons en fil à coudre dans notre fabrique, par les opérations du tordage, du blanchissage, de la teinture, du polissage et de l'enroulement sur des bobines. En outre, ces opérations comportent le travail accessoire de la fabrication des boîtes en papier et des bobines.

En imposant un droit sur les fils numéro 40 et plus fin, on augmenterait le coût de la production de notre fil et notre prix de vente, sans aucun avantage pour la Wabasso Cotton Company, car il nous faudrait continuer l'importation de ces fils, pour conserver avec régularité et uniformité la haute réputation de qualité, sur laquelle repose surtout le succès de notre commerce. L'on verra par là que notre commerce serait gravement lésé si l'on accédait sans réserve à la demande de la Wabasso Company.

Nous émettons respectueusement l'opinion que la fabrication de ces fils de coton très fins, employés dans la fabrication du fil à coudre, nécessite un long apprentissage des ouvriers, et une surveillance des plus étendues et peut être faite seulement par des personnes qui se spécialisent dans ce genre de travail. Il est en réalité très discutable si le volume de consommation actuelle au Canada, en tenant compte du grand nombre de variétés demandées, permettrait une spécialisation économique, même avec un degré raisonnable de protection, de nature à soutenir la concurrence de la production énorme et spécialisée de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Jusqu'à présent, il ne s'agit que d'une lettre de la compagnie Coates, disant que les consommateurs se verraient obligés de payer des prix plus élevés, si l'on imposait un droit sur les fils fins. A la page 654, on trouve une autre communication provenant de la même source:

Au cours des six dernières années, nous avons essayé à diverses reprises des échantillons des fils de la compagnie Wabasso, mais ils n'avaient pas la qualité jugée nécessaire pour notre commerce.

L'assertion contenue dans le mémoire de la compagnie Wabasso, à l'effet que la plus grande partie des fils fins que nous produisons ne forme qu'une faible proportion du produit fini, ne s'applique évidemment pas au fil à coudre et l'était pas destinée, croyons-nous, à s'y appliquer. Les fils employés à la fabrication du fil à coudre constituent au moins 40 p. 100 du prix de revient de ce dernier.

J'ai lu ce document, parce que je suis certain que le ministre ne l'avait pas lu lui-même, si l'on en juge par ses observations. En voici maintenant le dernier paragraphe:

Pour ces raisons, nous prétendons qu'on devrait nous permettre à nous comme aux autres fabricants de fils au Canada, d'importer en franchise, comme nous le faisons depuis plus de trente ans, les filés de coton, simples, du numéro 40 et plus fins, pour être employés exclusivement dans nos propres fabriques à la fabrication du fil.

Je crois comprendre que c'est là la raison de l'amendement proposé par l'honorable ministre.

L'hon. M. ROBB: C'est pour les aider, mais il reste encore une certaine protection.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle pas de cela.

L'hon. M. ROBB: Ils ont une protection de 15, 22½ et 25 p. 100 sur le fil.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle pas du fil. Je parle de la demande mentionnée au début de la soirée à l'effet d'augmenter les droits sur le numéro 40 et les numéros plus fins et j'ai signalé ce qui est dit à ce sujet dans le rapport. Je prends maintenant la thèse des fabricants de fil qui indique le résultat à attendre et qui finissent en déclarant ceci:

Pour ces raisons nous prétendons qu'on devrait nous permettre à nous comme aux autres fabricants de fil d'importer en franchise, comme nous l'avons fait depuis plus de trente ans, des filés de coton, simples, du numéro 40 et plus fins, pour être employés exclusivement dans nos propres fabriques à la fabrication du fil.

Je fais observer que cela aura pour effet de faire payer le fil plus cher par les consommateurs. Je ne parle pas en ce moment du fil, de ce que le ministre des Chemins de fer appelle le côté des consommateurs; je parle de la demande de cette compagnie pour l'imposition d'un droit de douane et de la réponse faite par la compagnie fabriquant le fil, telle qu'elle apparaît aux pages 652, 653 et 654 du rapport. Voilà ce que je prie le ministre d'expliquer.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas encore eu de réponse à ma question.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a demandé, je crois, quelles furent les importations se rapportant au numéro 536 du tarif. Les voici:

Importations en 1927 de fil à coudre en coton, de coton à crochet et à tricoter	$1,321,583
Droits perçus	194,978
Production domestique	3,905,297

Donc l'industrie canadienne a une bonne part de la vente.

L'hon. M. STEVENS: Là-dessus combien en est-il venu d'outre-mer?

L'hon. M. ROBB: Voici les différentes catégories:

	Total	Préférence britannique	Traité	Général
Fil à coudre en écheveaux	$626,628	$357,093	.....	$269,545
Fil à coudre en bobines	99,625	14,991	$ 5,528	79,106
Tous autres fils de coton, n.d.	274,397	171,213	5,382	97,802
Coton à crochet et à tricot	320,933	11,445	288,317	21,171

L'hon. M. STEVENS: D'après ces chiffres, la réduction totale des droits est environ de $1,250.

L'hon. M. ROBB: Je n'en sais rien.

M. CAHAN: Le ministre s'est-il renseigné pour savoir si ces articles qui viennent de l'extérieur absorbent réellement l'impôt, ou bien si c'est le consommateur qui le paie. Autrement dit, a-t-on comparé les prix des articles de la même catégorie, en Canada, en Grande-Bretagne pour l'exportation plus le transport et aux Etats-Unis pour l'exportation plus le transport? Je suis informé que pour plusieurs de ces articles les fabriques du Canada n'ont pas, à des centaines de milliers de dollars près, profité de cet avantage du droit imposé, que le seul avantage dont elles ont profité, c'est celui d'avoir à certaines époques de l'année empêché le "dumping", mais que si l'on effectue ces réductions, vous les forcerez à exiger au Canada en toutes saisons un aussi haut prix que le leur permetra le tarif, même lorsque les concurrents étrangers ne font pas de dumping. Je crois que pour que la Chambre se fasse une juste idée de la situation, il faudrait examiner les prix cotés à différentes époques de l'année pour les produits canadiens vendus en Canada et les produits des autres pays importés pour leur faire concurrence.

L'hon. M. ROBB: Je fais partie du Parlement depuis 1908 et j'ai entendu souvent discuter par les deux partis le point de savoir qui paie les droits de douane. Je reconnais franchement que je n'ai pas lu tous les témoignages, parce que je n'en avais pas le temps et l'honorable député ne les a pas lus tous, lui non plus; mais après les avoir parcourus, j'ai trouvé, comme l'honorable député le trouvera lui aussi, à peu près la même divergence d'opinion devant la commission du tarif que dans cette assemblée quant à savoir qui paie les droits de douane.

M. CAHAN: Je ne traite pas cette question au point de vue général, parce que,

quelles que soient les connaissances du ministre ou de ses aides, je ne pense pas qu'il puisse dire, d'une façon générale, si c'est le consommateur, ou le fabricant étranger ou l'exportateur qui acquitte le droit. Mais je prétends qu'une étude attentive d'aucun de ces articles, en tenant compte des ventes au Canada des mêmes catégories d'articles, du prix de gros au Canada comparativement au prix auquel les mêmes catégories sont vendues pour exportation au Canada, on trouverait des renseignements des plus importants, par exemple si le manufacturier canadien profite du tarif pour exiger des prix trop élevés au Canada. Je ne me prétends pas expert, mais j'ai quelque peu étudié la question, et je suis fermement convaincu que le manufacturier canadien, dans trois cas sur quatre, ne se sert pas du tarif pour faire payer au consommateur canadien les prix qu'il pourrait exiger s'il profitait entièrement du tarif. Je crois que c'est l'enquête la plus importante que le ministère du Revenu national et le ministère des Finances puissent entreprendre. Si, en quelque circonstance, le ministre des Finances peut me montrer un article du tarif dont on profite mal à propos pour augmenter les prix au Canada, alors, parlant en mon nom, je voterai avec lui en faveur d'une taxe d'accise ou d'une réduction du tarif douanier de manière à empêcher cet abus. Avant que ces articles soient présentés, le ministère lui-même peut n'avoir pas le temps de lire les témoignages, je l'admets; j'imagine que son temps est pris par d'autres obligations ministérielles, mais grâce aux fonctionnaires de son ministère, le ministre devrait être au courant des témoignages et découvrir leur but réel. Nous pourrions ainsi savoir, au sujet de ces articles, si, quand des augmentations sont imposées, elles sont réellement nécessaires à l'encouragement et à la protection de l'industrie canadienne intéressée ou, quand des réductions sont faites, si elles signifient ou peuvent signifier une diminution de prix pour le consommateur canadien. Avec le mécanisme que l'honorable ministre et ses collègues dirigent, il n'existe pas un article au sujet duquel ils ne pourraient découvrir et présenter une juste analyse des faits. Il me semble que les députés de la droite, sont aussi sérieux que le ministre lui-même pour s'opposer à un abus du tarif afin de réaliser de trop grands efforts. En conséquence, quand on apporte des réductions, nous voulons savoir si on se sert du tarif, tel qu'il est, pour arriver à ce but ou, simplement, s'il existe comme moyen de protection contre la concurrence étrangère et contre le dumping des produits étrangers dont le marché a à souffrir.

[M. Cahan.]

L'hon. M. ROBB: Je puis répéter que mon honorable ami trouvera la preuve dans les rapports déposés et indiquant les prix dans les divers pays et le coût de production. Je ne m'oppose pas à la déclaration de mon honorable ami. Il m'a convaincu de quelque chose que j'avais à l'esprit, et je conviens avec lui que si les fabricants canadiens de tissus et de fils de coton n'ont pas bénéficié entièrement du tarif, les réductions que nous avons établies ne leur feront pas de tort.

M. CAHAN: Je prétends qu'elles leur causeront du tort et que la masse du peuple consommateur canadien n'en retirera rien de bon. Pour vérifier les faits de mon mieux, j'ai été trouver un manufacturier—je ne m'arrêterai pas aux noms et ainsi de suite—et sa réponse a été qu'il était prêt à me prouver que sa fabrique ou ses fabriques n'avaient jamais profité du tarif durant ces années, sauf en deux ou trois occasions, alors qu'on a essayé de faire du dumping contre eux, ou encore le dumping était-il dû à une dépréciation de l'argent étranger, ce qui revient au même. Mais, si vous ne nous accordez pas de protection contre le dumping durant deux ou trois mois de l'année, le fabricant étranger qui a un surplus disponible sur son propre marché, peut mettre ce surplus sur le marché canadien à un prix quelconque, donnant ainsi un avantage de prix pendant quelques jours ou quelques semaines. Si vous ne nous protégez pas contre cela, nous serons obligés, pour notre propre protection, de profiter entièrement du tarif réduit, afin de nous rembourser pendant neuf ou dix mois de l'année, des pertes que nous devons subir à cause du dumping considérable qui se fait pendant ces deux ou trois mois. Je suis convaincu que cet industriel était absolument sincère et, en réalité, je suis porté à croire qu'il appuie l'honorable ministre et son parti. Mais je lui ai parlé sérieusement, afin de bien comprendre la position du manufacturier et il me semble que, comme membres de cette Chambre toutes les données devraient nous être fournies. Si l'honorable ministre n'a pas eu le temps, durant des semaines et des mois...

L'hon. M. ROBB: J'ai déposé les témoignages devant la Chambre.

M. CAHAN: Je sais qu'ils sont déposés, et je ne fais pas de reproches au ministre, car je n'ignore pas que, comme chef du ministère des Finances, il lui est absolument impossible de les lire. Mais il reçoit beaucoup d'aide; il y a des yeux qui lisent et des cerveaux qui pensent pour lui. Comment, moi, simple député, puis-je digérer le contenu d'un document

dactylographié de cette étendue, et déposé il y a seulement deux ou trois semaines? Il m'a été absolument impossible de l'étudier. Avant l'exposé de ce programme fiscal, avant même que le ministre ait tenté de le rédiger, il aurait dû nous faire un exposé des articles les plus importants, pour nous permettre de tirer les faits au clair et de nous rendre compte si les fabricants abusent des droits de douane afin de grossir leurs bénéfices, ou si cette disposition est vraiment nécessaire pour les protéger contre le dumping de pays étrangers et contre la dépréciation des monnaies étrangères à une époque où ils ne se prévalent pas des droits pour des fins peu désirables, mais font bénéficier le consommateur, durant neuf ou onze mois de l'année, de tous les avantages dont il peut jouir, par rapport au prix des marchandises principales en vente sur le marché canadien.

M. SPEAKMAN: La question posée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George, celle de savoir si un dégrèvement baisse en réalité le prix d'un article acheté par le consommateur, est fort importante. Une chose peut toutefois projeter une certaine lumière sur le sujet, c'est le désir manifeste de plusieurs fabricants d'obtenir l'importation en franchise de leur matière première. Lorsqu'ils deviennent à leur tour importateurs, ils croient, c'est évident, à tort ou à raison, qu'un dégrèvement réduit le coût de l'article.

L'hon. M. STEVENS: Le point discuté par mon honorable ami (M. Cahan) est certes très important, comme on le donne à entendre. Un des motifs fort souvent allégués contre le maintien d'un tarif protecteur, c'est que le fabricant canadien tire un plein avantage du droit imposé, et, donc, que le consommateur doit payer le droit en sus du prix normal de l'article ouvré. Quand le sujet se discutait il y a trois ans environ, je suis allé trouver les chefs de plusieurs de nos industries typiques, et leur ai demandé le privilège d'examiner leurs comptes de dépenses et autres livres pour vérifier par moi-même si la chose se pratiquait ou non. C'étaient des établissements importants. La direction eut l'obligeance de m'accorder libre accès aux livres pour recueillir les renseignements désirés. En examinant les comptes de dépenses et livres de six ou sept maisons, je crois, je constatai que le droit de douane n'intervenait jamais dans l'établissement du prix. Les éléments constitutifs des prix sont comme de raison les frais généraux, le loyer, le prix du matériel, les salaires et ainsi de suite, bref, les frais ordinaires imputés sur l'article ouvré. Puis, le fabricant inscrivait un certain profit, divers selon le genre de produits, 7½ p. 100 pour une fabrique de chaussures, par exemple, 5 p. 100 pour un autre établissement, 11 p. 100 dans un autre cas, mais jamais il ne prenait le droit de douane en considération pour fixer le prix de la denrée essentielle. Et c'est exactement ce qui devrait se faire dans tous les cas. Le chiffre du droit protecteur ne doit pas s'inclure dans le prix du produit ouvré. Je mentionne la chose,—et je suis très heureux que mon honorable collègue ait attiré l'attention du comité sur cette question,—dans la pensée que ce serait rendre un excellent service au public, d'abord, et en second lieu au fabricant et au négociant honnêtes, si la commission du tarif se faisait un devoir d'examiner les livres des compagnies à ce point de vue. Par exemple, quand les représentants d'une compagnie se présenteraient devant elle, soit pour justifier un dégrèvement proposé, soit pour demander un droit plus élevé, ils mériteraient très peu d'égards, dis-je, dans le cas où l'on découvrirait que cette compagnie se prévaut entièrement des dispositions du tarif. La commission consultative du tarif devrait prendre une décision conformément aux faits. Il en résulterait que l'Etat pourrait sévir contre les établissements ou les groupes d'industries qui abusent du tarif, soit par un dégrèvement, soit par l'imposition d'un droit d'accise. Voilà la ligne de conduite à tenir à cet égard. Par ailleurs, les industriels canadiens honnêtes, fidèles, dans l'administration de leurs affaires aux principes d'économie politique sains et orthodoxes ont droit d'être traités avec équité par l'Etat et de recevoir une protection tarifaire raisonnable.

L'hon. M. ROBB: En dernière analyse, qui paiera ce droit d'accise?

L'hon. M. STEVENS: Le fabricant ou le groupe d'industries en faute. Somme toute, nos industries sont joliment bien organisées, aujourd'hui. Par exemple, l'industrie de l'automobile, l'industrie du coton, l'industrie des lainages forment un groupe, de fait, nos principales industries. Que la commission découvre, par exemple, que l'industrie du coton abuse des privilèges conférés par le tarif en ajoutant le chiffre entier du droit au prix de cet article essentiel, en ce cas, le droit d'accise retomberait sur ces filateurs.

L'hon. M. ROBB: Ne le feraient-ils pas payer par le consommateur?

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement. L'affirmation qu'une taxe imposée retombe seulement sur le consommateur est le pire des sophismes. Le consommateur paye le loyer, l'assurance, et toute dépense qui ajoute au

coût de la marchandise dans le cours de sa fabrication.

L'hon. M. ROBB: Cela m'intéresse, et, comme mon honorable ami a fait une étude de la question, il pourra peut-être nous renseigner. Prétend-il que nous devrions avoir une taxe d'accise sur une marchandise fabriquée au pays, et laisser entrer les importations libres de ce même impôt?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. Si l'on s'aperçoit qu'un groupe d'industries profitent du tarif, c'est-à-dire qu'elles ajoutent le montant entier du droit de douane lorsque ce n'est pas nécessaire pour leur bien-être, on doit alors imposer une taxe de l'accise, ou, si vous aimez mieux, abaisser le tarif, mais on doit faire l'un ou l'autre. Je suis porté à croire qu'une taxe de l'accise serait préférable, parce qu'alors l'échiquier en profiterait.

L'hon. M. ROBB: Mais entendons-nous bien afin que le pays soit convenablement renseigné. L'idée serait alors de faire payer un impôt d'accise seulement sur le fabricant du pays?

L'hon. M. STEVENS: Non, le ministre ne peut pas m'acculer ainsi.

L'hon. M. ROBB: Je n'essaie pas de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que oui, pourtant. Mon raisonnement est celui-ci. Si une industrie canadienne jouissant d'une protection, disons de 15 p. 100, peut fabriquer un produit à aussi bon marché qu'à l'étranger, et que cette industrie est prospère, 10 p. 100 seraient alors un profit raisonnable; mais si le fabricant ajoute les 15 p. 100, alors il abuse du privilège du tarif. En ce cas, il faudrait réduire le tarif à 10 p. 100, ou imposer une taxe d'accise de 5 p. 100, suivant ce qui ferait le plus efficacement disparaître l'abus. C'est en cela que la commission consultative serait utile.

L'hon. M. ROBB: Je comprends bien mon honorable ami lorsqu'il dit de réduire le tarif; mais lorsqu'il préconise une taxe d'accise non seulement sur la marchandise fabriquée au pays mais aussi sur celle qui est importée, je ne puis comprendre comment cela changerait le prix.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela. Je désire bien préciser cette question; je ne veux pas que plus tard on me reproche d'avoir fait une déclaration qu'en vérité je n'ai pas faite. Remarquez bien, lorsqu'une industrie agit avec équité envers le public canadien il ne faudrait pas intervenir. Entendons-nous bien sur ce point.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Mais lorsqu'une industrie abuse de la protection que lui accorde le tarif, en réclamant tout le droit de douane au consommateur, bien qu'elle n'en ait pas besoin, il faut alors imposer à cette industrie une taxe d'accise ou réduire le tarif.

M. CAHAN: Monsieur le président...

M. CAHILL: Je soulève la question de Règlement, monsieur le président. Il est bien compris dans cette Chambre qu'un honorable député peut discuter presque n'importe quoi au cours du débat sur le budget. Mais ce débat est terminé, et je ne crois pas qu'il y ait un article du Règlement qui permette à un député de discuter tout ce qu'il y a sur la terre lorsque le comité étudie un article du tarif. Je n'avais pas l'intention de rappeler mon honorable ami (l'hon. M. Stevens) à l'ordre, parce qu'il n'a pas eu l'occasion de prendre part au débat budgétaire, mais la Chambre s'est éloignée du Règlement au cours du débat sur les résolutions budgétaires et en comité. Les honorables députés devraient s'en tenir à l'article en discussion; autrement nous n'en finirons jamais.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Power): C'est juste, et je prie le comité de s'en tenir davantage au sujet de la discussion, c'est-à-dire l'article 522.

M. CAHAN: Je n'ai discuté que sur l'article 522. Je prétends qu'avant de réduire cet article nous devrions faire une comparaison des prix à l'étranger, soit en Angleterre ou aux Etats-Unis, avec ceux du Canada. Lorsque le ministre des Finances déclare qu'un impôt d'accise n'empêcherait pas les abus et les profits indus, je lui réponds qu'une telle taxe sur les produits canadiens empêcherait les profits illicites. Et la taxe d'accise sur les marchandises de l'étranger n'a aucun rapport avec la question des filés de coton. Elle ne concerne nullement cette question parce que, si le tarif est tellement élevé que le fabricant canadien peut faire des profits illégitimes sur la vente de cette marchandise, il est alors tellement élevé qu'aucune taxe d'accise sur des marchandises importées au Canada ne pourrait remédier à la situation. Si nous allons aux renseignements et nous découvrons qu'il y a une fabrique ou un groupe de fabriques faisant des profits indus sur les filés de coton, il devrait y avoir alors suffisamment d'intelligence au département des Finances et au département du Revenu national pour s'assurer si une réduction des droits est nécessaire, ou si l'imposition d'une forme de taxe d'accise, enlevant à cette fabrique ou au groupe de fa-

briques les profits indus qu'elles font, serait avantageuse pour le consommateur canadien. Vous ne pouvez pas me convaincre qu'une fabrique, ou groupes de fabriques, fabriquant des filés de coton puissent essayer de faire des profits exorbitants si ce n'est pour accroître leurs propres bénéfices. En adoptant ma proposition, vous enlèveriez les profits excessifs, et vous feriez disparaître tout avantage à traiter injustement le consommateur canadien.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami demandait, il y a un moment, si l'on avait étudié la question des prix de revient dans les autres pays. Je vais lire une note de la commission, adressée au ministre:

Presque tous les dossiers soumis à l'étude de la commission contenaient des états relatifs aux conditions existantes dans les autres pays, et portant principalement sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre. Dans plusieurs cas, on n'a pas défini bien clairement les sources de ces renseignements et, dans d'autres cas, les informations fournies étaient incomplètes. Assez souvent les demandeurs et leurs adversaires ont prétendu que la commission avait le devoir de rechercher quelles sont les conditions dans le pays d'origine. Malheureusement, la commission n'avait ni le temps, ni les moyens, de faire ces enquêtes à l'étranger pour tous les cas qui lui ont été soumis. Elle doit admettre que, dans plusieurs cas, elle n'a pas encore réussi à obtenir des renseignements satisfaisants.

Il s'ensuit que la commission a étudié cette question. Je ne veux pas prolonger le débat, mais dans un cas en particulier, et je ne veux pas dire que ce soit juste, une industrie textile d'un pays étranger s'est présentée volontairement devant la commission et a fourni des renseignements sur les prix de revient de ce pays. Mes honorables amis de l'opposition ont critiqué cette manière de procéder.

L'hon. M. BENNETT: Non quant à la preuve du chiffre des salaires, mais quant aux observations concernant les demandes elles-mêmes et quant à l'interrogatoire des témoins, ce qui est bien différent. J'ai pris la peine de lire attentivement tout ce que l'on a dit et si le ministre veut en faire autant, il admettra la justesse de mes remarques.

L'hon. M. ROBB: J'admets que l'on n'a pas fait preuve de très bonnes manières.

M. CAHAN: La commission du tarif des Etats-Unis a un certain nombre d'experts chargés de faire des enquêtes à l'étranger concernant les prix, le coût de la production, etc., de sorte que sur toute question concernant le tarif, elle a à sa disposition tous les renseignements que le ministre des Finances devrait avoir. Dans les cas de concurrence avec des fabriques des Etats-Unis, la commission du tarif a le devoir de se faire assister d'experts pour faire ces enquêtes. On devrait accorder à la commission les moyens voulus, afin que nous ayons, pour la discussion de ces articles, les faits les plus importants, sur lesquels nous pourrions baser nos décisions.

L'hon. M. BENNETT: Nous devrions également nous rappeler que notre titre de membres de la Société des nations nous donne le droit d'avoir recours à cette grande source de renseignements dont j'ai parlé l'autre jour, en ce qui concerne les salaires. Le Bureau international du travail, fonctionnant de concert avec la Société, met à notre disposition tous les renseignements possibles concernant les salaires des pays étrangers par rapport au nôtre. Les commissaires du commerce sont aussi en mesure de nous fournir les mêmes renseignements. Les chiffres indices publiés dans un article du *National Magazine* du mois dernier, et se rapportant à l'industrie britannique, étaient de 100 en Angleterre, de 153 à Ottawa et de 175 à Philadelphie. On donnait aussi les chiffres indices de chaque pays et ils étaient particulièrement bas pour quelques pays balkaniques et pour la Belgique. Je ne vois pas pourquoi la commission du tarif n'utilise pas les renseignements du Bureau international du travail.

L'hon. M. ROBB: Je pense qu'elle utilise beaucoup ces renseignements.

M. KENNEDY: Le ministre a produit, il me semble, des chiffres relatifs à la production de certaines espèces de fil au Canada.

L'hon. M. ROBB: Oui, ils paraîtront demain dans les *Débats*.

M. GEARY: Ces chiffres nous permettront-ils de juger si l'article 522, concernant les fils de coton, ne dépassant pas le numéro 20, à l'état de brin simple, et comportant des droits de 10, 15 et 20 p. 100, constitue une augmentation ou une diminution du tarif?

L'hon. M. ROBB: Un certain nombre des objets énumérés ne sont plus importés. En général, c'est une diminution.

M. GEARY: Je parle de l'article 522.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami parle seulement de l'article 522. . .

M. GEARY: C'est celui-là que nous discutons, de l'avis du président.

L'hon. M. ROBB: Nous avons discuté les articles en général. Je ne sais pas si, à cette heure avancée, mon honorable ami tient à ce que tous les faits soient consignés aux *Débats*. Dans ce cas en particulier, il y a augmentation.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 522 comporte une augmentation?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais, dans l'ensemble, il y a dégrèvement sensible.

M. GEARY: Je croyais que nous les étudierions l'un après l'autre. Le ministre a parlé de l'aide qu'il a reçue de la commission du tarif, laquelle, a-t-on dit précédemment, ce soir, est chargée de recueillir des données. Elle semble être une commission consultative à l'égard de la fixation du tarif.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GEARY: Il me ferait plaisir que le ministre se souvienne des avis donnés par la commission du tarif, non par écrit, mais au cours des entrevues dont il nous a parlé et qui se prolongeaient, tard le soir. Sur quoi se fondait la commission pour conseiller le relèvement d'un droit quelconque? Voulait-on protéger l'industrie dont il s'agissait. Dans ce cas, a-t-on communiqué ces données au ministre et celui-ci s'en est-il servi pour déterminer le droit de douane?

L'hon. M. ROBB: Non, pas pour une industrie en particulier. Si mon honorable ami parle des industries canadiennes en général, je répète ce que j'ai dit cet après-midi, c'est-à-dire que, pour certaines industries, ou certains articles du tarif douanier, le Gouvernement n'a pas agi aussi énergiquement que le voulait la commission. Celle-ci, après avoir entendu les deux côtés de la question, en était venue à la conclusion qu'il serait bon de relever certains droits; mais le Gouvernement a agi différemment.

L'hon. M. BENNETT: Parce que ce n'était pas dans les attributions de la commission du tarif.

M. GEARY: On n'a pas encore répondu à ma question. Je voudrais connaître le principe dont s'inspirait la commission pour présenter ses avis. En présentant ses avis, ou ses rapports, comme vous voudrez, indiquait-elle qu'elle s'appuyait sur le principe de la protection des industries? Indiquait-elle que, pour protéger une industrie contre la concurrence étrangère, il fallait relever le droit d'entrée; ou bien donnait-elle ses avis, sans commentaire? Si la commission ne s'appuie sur aucun principe, quelle méthode emploie le Gouvernement pour déterminer les droits?

L'hon. M. ROBB: La méthode du bon sens, autant que possible; la même méthode qu'emploieraient les honorables députés de la gauche s'ils étaient au pouvoir. Nous nous proposons d'agir au mieux des intérêts du pays en général.

[L'hon. M. Robb.]

M. GEARY: Le ministre a laissé entendre que la méthode est bonne puisque nous l'avons employée; je lui suis reconnaissant de ce compliment tacite. Mais je veux mettre en lumière, à propos de cet article ou de tout autre, que, si l'on veut s'appuyer sur l'avis de la commission du tarif, cet avis, pour avoir quelque valeur, doit être fondé sur un principe quelconque. Un Gouvernement qui le voudrait pourrait se servir du tarif dans ces circonstances, comme d'un instrument pour extorquer de l'argent des industries. Je ne prétends pas qu'on l'ait fait; mais, puisque la commission du tarif ne fonde ses décisions sur aucun principe établi, elle pourrait devenir plus facilement un moyen de percevoir de l'argent qu'une commission du tarif. Je ne parle pas des commissaires actuels. Je dis que tout gouvernement serait trop tenté de s'en faire un instrument docile, à moins que les avis soient fondés sur un principe déterminé. J'aimerais à savoir si l'on s'en est préoccupé.

L'hon. M. ROBB: Je n'aime pas qu'on insinue, comme on le fait souvent, que la commission du tarif pourrait devenir un moyen de percevoir de l'argent. Mon honorable ami pourrait tout aussi bien dire que le parti auquel il appartient s'était forgé un tel instrument quand il était au pouvoir, ce que je ne crois pas. Il agissait au meilleur de sa connaissance.

M. GEARY: Non; j'ai spécifié que je n'avais pas particulièrement en vue les commissaires actuels, ni le Gouvernement. Je démontre simplement l'inutilité d'une commission du tarif à l'établissement de laquelle aucun principe déterminé n'a présidé. Il existe des commissions du tarif aux Indes et aux Etats-Unis. Je préfère parler de celle des Indes, qui fondait ses avis sur le principe de la protection. Les commissaires savaient à quoi s'en tenir; ils savaient quelles données recueillir et le gouvernement avait une ligne de conduite toute tracée. Si la commission du tarif n'est pas constituée de cette façon, il est dangereux qu'elle devienne ce que j'ai dit. Je n'insinue rien; à ce moment, je cherche à discuter les attributions de la commission du tarif qui a soumis un rapport en faveur du relèvement des droits du numéro 522, dont il s'agit présentement.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit qu'elle était en faveur du relèvement sur ce numéro en particulier; je ne me souviens pas si elle était de cet avis ou non, mais je crois saisir maintenant ce que mon honorable ami veut faire ressortir. Il dit que la commission des Etats-Unis a reçu des instructions et a été

créée en vue d'en faire un mode de protection. Est-ce bien cela?

M. GERRY: La commission des Indes.

L'hon. M. ROBB: Notre commission est différente; c'est une commission qui se borne à recueillir les faits. Dans un vaste pays comme le nôtre, il y a de grandes divergences d'opinions; d'aucuns sont en faveur du libre-échange absolu; du moins il y en a un qui siège là-bas, dans l'angle extrême de la Chambre. D'autres honorables députés, qui représentent diverses circonscriptions, préconisent des droits plus élevés. Sur cette question seule du tarif, nous avons eu, dans ce pays, deux ou trois élections.

L'hon. M. BENNETT: Toutes les élections, dites-vous?

L'hon. M. ROBB: Toutes, peut-être. Nous avons créé la commission du tarif afin que ceux qui sont en faveur du relèvement des droits et les tenants d'un tarif modéré puissent se présenter devant elle et lui soumettre toutes les données possibles à l'appui de leur attitude. La commission fait rapport au Gouvernement, et ce dernier assume toute responsabilité quant à la ligne de conduite arrêtée.

M. STEWART (Leeds): Je désirerais adresser une question au ministre. Il dit que la commission du tarif se borne à recueillir les faits. S'il en est ainsi, nous devrions avoir un rapport des faits que l'on a réunis.

L'hon. M. ROBB: Vous avez les dépositions.

L'hon. M. BENNETT: Mais non les conclusions de la commission.

M. STEWART (Leeds): Les dépositions nous arrivent ici par tonne à la fois, pour ainsi dire.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de règlement, uniquement en vue d'obtenir une interprétation des nouveaux articles. Je veux savoir si le président du comité est autorisé à constater simplement qu'il est onze heures?

M. l'ORATEUR: Il faut que le comité fasse rapport de l'état de la question et l'Orateur doit prononcer l'ajournement de la Chambre.

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

Vendredi, 16 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

522. Mèches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton ne dépassant pas le numéro vingt en grosseur, non ouvrés plus que l'état de brin simple: 10 p. 100; 15 p. 100; 20 p. 100.

M. STEWART (Leeds): Lorsque la séance fut suspendue hier soir, je tentais de discuter cet article et une déclaration du ministre des Finances disant que la commission consultative du tarif était chargée de recueillir des faits. C'est exactement, je pense, ce que chaque honorable membre de cette Chambre désire. Nous cherchons à obtenir les faits relativement à cet article et à tous les autres articles qui s'y rapportent. Le ministre a dit: "Les témoignages sont sur le bureau." C'est vrai, mais le rapport est très volumineux et personne ne pourrait en entreprendre la lecture. Puisque nous avons une commission chargée de recueillir les faits, les membres de cette Chambre ne devraient pas être forcés de se procurer ces faits en entreprenant l'examen des témoignages. La commission devrait remplir ce devoir, surtout lorsqu'il s'agit d'articles contentieux comme ceux-ci, nous devrions obtenir de la commission une sorte de résumé ou une revue des témoignages et des faits produits au cours de l'enquête. Que penser d'un commissaire ou d'un juge chargé de conduire une enquête et de recueillir les faits qui se présente ensuite devant la cour ou ce Parlement pour déposer les témoignages sur le bureau et prétendant avoir accompli son devoir! Pour la protection du ministre même et pour le bénéfice des honorables députés, il devrait demander à la commission de préparer une brève revue ou un résumé des témoignages et des faits recueillis dans chacun de ces cas.

Cette commission a été instituée à grands frais; elle est organisée et devrait être bien outillée pour effectuer ce travail; dans le cas contraire, c'est un mécanisme onéreux, largement inutile et, pis encore, dangereux, car ces enquêtes pourront se continuer et tous les renseignements que nous aurons consisteront en une déclaration du ministre des Finances, nous disant qu'il a eu une entrevue avec la commission vers deux heures du matin pour discuter ces articles avec elle. Apparemment, quand la Chambre est saisie de ces propositions, elle est très peu renseignée à leur sujet. Cette commission n'était pas destinée à servir de paravent au ministre ni à cacher des discussions et des opérations privées concernant

le tarif douanier. Nous espérions qu'on nous fournirait les renseignements recueillis par la commission: si celle-ci ne le fait pas, elle manque à son devoir. Nous sommes tous désireux d'être mis au courant des faits, et si nous les connaissions cela éviterait beaucoup de discussion, dissiperait bien des doutes et nous permettrait d'examiner intelligemment ces propositions. Je prierai le ministre des Finances de vouloir bien réserver l'adoption de ces articles et demander à la commission du tarif, même à cette date avancée, de faire un exposé des faits pour l'information de la Chambre, comme elle était supposée le faire relativement à toutes ces propositions tarifaires. La résolution que nous étudions comporte plusieurs propositions; les unes prêtent à discussion; d'autres ne modifient aucunement le tarif actuel et peut-être pourraient-elles être adoptées. Quant à celles qui sont importantes et qui prêtent à discussion, le ministre, puisque la Chambre désire des renseignements à leur égard, devrait demander à la commission un exposée des faits, qu'il communiquerait à la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour faire suite à la suggestion de mon honorable ami de Leeds (M. Stewart), j'avoue que je suis incapable de saisir le sens exact de ces modifications que le ministre propose d'apporter au régime douanier concernant le coton. Pendant trois heures, hier soir, j'ai tâché de conclure de la discussion ce qu'elles signifiaient au juste; je pense avoir compris assez bien la question, mais je peux me tromper quant à la portée exacte de quelques-uns de ces changements. Il est évident que, dans l'occurrence, le ministre ne s'est inspiré d'aucun principe déterminé, ni de celui du libre-échange, ni celui d'un tarif fiscal, ni de celui de la protection. Il a procédé au petit bonheur, à tout hasard et quand il nous dit que les critiques des conservateurs et des progressistes ne s'accordent pas, on peut lui répondre qu'il serait difficile qu'il en fût autrement à l'égard de propositions qui elles-mêmes ne présentent aucune uniformité et qui ne s'inspirent d'aucun principe. Si mes conclusions sont erronées, le ministre voudra bien les rectifier.

Les nouveaux articles 522, 522 *a* et 522 *b* se rapportent tous à l'importation de filés de coton et mon avis est que dans les trois cas les droits sont augmentés. Il ne fait aucun doute qu'ils ne le soient à l'article 522, car le ministre l'a lui-même dit, hier soir. Cet article concerne "les fils de coton ne dépassant pas le n° 20, simples" et les nouveaux droits projetés sont: 10, 15 et 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Quels étaient les anciens?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le sais pas.

[M. Stewart (Leeds)]

L'hon. M. ROBB: Je vais le dire à l'honorable député, afin que le public sache à quoi s'en tenir. L'honorable député vient de dire que les nouveaux droits sont de 10, 15 et 20 p. 100 et qu'il ignore quels étaient les anciens. Eh bien! les anciens étaient respectivement de 15, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors la réponse, que le ministre des Finances a donnée hier soir, était inexacte.

L'hon. M. ROBB: Non, j'ai dit que certains acticles étaient absolument désuets.

L'hon. M. GUTHRIE: On a demandé au ministre si les droits du numéro 522 du tarif étaient relevés ou dminués et il a répondu qu'ils étaient relevés. Je crois comprendre que, vu les importations, il y a réellement une hausse.

Je passe maintenant au numéro 522 *a* qui porte sur les fins de coton au-dessus du n° 20, mais ne dépassant pas le n° 40, et simples; les nouveaux droits sont de 12½, 15 et 22½ p. 100. Or, je le demande au ministre: Comparativement au tarif précédent, y a-t-il là augmentation ou réduction?

L'hon. M. ROBB: Les droits étaient auparavant de 15, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le numéro de l'ancien article?

M. GARLAND (Bow-River): Il existe un autre article le n° 534, spécifiant l'entrée en franchise.

L'hon. M. ROBB: Je réponds à un député à la fois. Le n° 520 a été divisé en deux ou trois articles.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a, apparemment une réduction de 2½ p. 100 sur cet article bien que, en consultant l'ancien tarif, je pense que les fils de coton plus fins que le n° 20 et pas plus fins que le n° 40 étaient admis en franchise. Le ministre me dit que les anciens droits étaient de 15, 22½ et 25 p. 100, et que les nouveaux droits projetés sont de 12½, 15 et 22½ p. 100. Il semble donc qu'il existe une réduction de 2½ p. 100.

Cet article 522*b*, qui est considérable, comprend les filés de coton, brin simple, plus fins que le n° 40 et les nouveaux droits projetés sont de 7½, 10 et 15 p. 100, alors que l'ancien tarif comportait l'entrée en franchise sous tous les tarifs. Les importations de filés compris dans cet article dépassent tellement les importations sous le régime des autres articles, qu'on doit en conclure que la protection a été augmentée pour ces trois articles. Je ne pense pas qu'il y ait aucun doute sur ce point, vous pouvez le prouver mathématiqement et le dé-

montrer absolument. En donnant une plus forte protection tarifaire à ces trois articles, nous pouvons croire que le but du ministre était, comme il l'a dit hier soir, de donner aux fabricants de fils de coton une partie de la protection dont jouit l'industrie du coton. Il nous a dit que c'étaient là les raisons du Gouvernement pour apporter ce changement. Je ne le contredis pas sur ce point. Je crois le principe juste et je compte qu'il voudra bien continuer à le suivre au sujet d'autres articles du tarif. Il a déjà adopté le principe de protection en ce qui regarde les fils de coton, ce qui donne aux fabricants de ces fils au Canada une partie des avantages de la protection douanière, et il déclare accorder cette protection afin que les autres fabricants de coton n'accaparent pas tous les avantages du tarif. Il me semble que nous saisissons la situation en ce qui touche ces trois articles. Il est clair qu'on augmente le tarif. Je compte que les représentants ministériels du Manitoba et de la Saskatchewan, qui sont franchement libre-échangistes, comprendront l'entière signification des modifications tarifaires de ces trois articles, et verront qu'ils constituent une augmentation de la protection, afin que les fabricants de fils puissent bénéficier du tarif.

C'est avec un grand plaisir que j'ai entendu l'explication offerte spontanément, hier soir, par le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning). Il comprend parfaitement, peut-être mieux qu'aucun autre député, que ces trois articles entraînent une augmentation de la protection et qu'il lui est nécessaire de donner une explication quelconque à ses électeurs de la Sackatchewan. Pour cela, il offre un raisonnement aussi ingénieux qu'artificiel, tentant de démontrer qu'il existe, dans le tarif actuel, une différence entre les articles qui intéressent les manufacturiers et ceux qui concernent les consommateurs. Après avoir avec peine exposé son argument, il nous a dit que le consommateur serait favorisé parce que le droit sur le fil fabriqué avec ces filés était réduit dans la proposition actuelle du Gouvernement. Or, comment cela se fait-il? Les filés de coton, jusqu'au n° 40, ou plus fins, sont sujets à un droit de 7½ p. 100 quand ils sont importés de Grande-Bretagne; jusqu'ici, ils entraient en franchise. Ces filés constituent 40 p. 100 du prix de revient dans la fabrication des fils à coudre. Il y a une augmentation de protection de 7½ p. 100 qui touche 40 p. 100 de ce fil, ce qui, d'après mes calculs, signifient une augmentation de 3 p. 100 sur les fils. Passons à l'article suivant du tarif. Nous voyons que le Gouvernement a réduit de 2½ p. 100 le droit sur les fils à coudre, avec le résultat que le consommateur devra payer ½ p. 100 de plus en droits qu'avant le dépôt du budget. S'il existe une erreur dans mes calculs, ou dans mon raisonnement, ou dans ma manière de présenter cette question au Gouvernement et au ministre des Finances, que celui-ci me corrige immédiatement. Je me répète. Le droit sur le coton brut importé—et cela représente le chiffre important de $2,500,000—est augmenté d'un coup de plume et, au lieu d'entrer en franchise, il paye 7½ p. 100. Le fil à coudre est fabriqué de ce matériel brut. Le droit sur la matière première étant augmenté de 7½ p. 100, et cette matière première représentant 40 p. 100 du coût du produit fini, une réduction de 2½ p. 100 dans les droits sur le fil fini laisse une augmentation nette de ½ p. 100 que le consommateur doit acquitter. Si je me trompe, qu'on me reprenne immédiatement.

Je tiens à faire ressortir cela pour le plus grand avantage du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Forke) et de ses collègues du Monitoba et aussi dans l'intérêt des honorables députés de la Saskatchewan qui ont donné un appui aveugle au Gouvernement dans sa politique douanière. La vérité est que cette proposition n'a pas été exposée avec clarté au Parlement. Le ministère ne s'appuie sur aucun principe pour faire sa reclassification. La critique qu'on nous adresse de discuter, à une extrémité de la Chambre, cet article comme s'il s'agissait d'un relèvement de droit, et à l'autre extrémité, comme si c'était un dégrèvement, est un peu fondée en fait. A mon avis, c'est un tarif proposé simplement afin d'aider une certaine industrie, ici, et une certaine industrie, là, ne reposant sur aucun principe fiscal et destiné en même temps à jeter de la poudre aux yeux au groupe considérable de députés ministériels des provinces des prairies.

Il ressort indubitablement de la discussion d'hier, que dis-je? Nous le tenons du propre aveu du ministre des Finances lui-même, que ce remaniement de l'article 522*b* est effectué à la demande d'une seule compagnie de filature. Il l'affirme. La Wabasso Company a fait la demande. Il a dit hier soir que c'était la seule compagnie, à sa connaissance...

L'hon. M. ROBB: Non, j'ai dit que la compagnie a fait la demande devant la Commission du tarif.

L'hon. M. GUTHRIE: Je lirai les paroles textuelles du ministre.

L'hon. M. ROBB: Cela vaut mieux.

L'hon. M. GUTHRIE: A la page 1452, on relève cette déclaration du ministre:

Je conviens qu'une seule fabrique gagnera sensiblement à ce remaniement.

L'hon. M. ROBB: Sensiblement.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, soulignez le mot, si vous voulez. J'avais raison, le remaniement ne sera avantageux qu'à une seule filature. C'est à la demande d'un seul fabricant que le Gouvernement impose un droit de 7½ p. 100 sur $2,500,000 de nos importations. Le ministre agit ainsi au bénéfice d'un seul établissement industriel, et, en même temps, il nuit à toutes les autres filatures de coton, à moins d'être conséquent et de hausser le droit sur les produits ouvrés des autres fabriques. Ce serait suivre un principe en matière de législation fiscale. Dans le cas actuel, le Gouvernement tient compte d'un seul filateur de ses amis et, à cause de cet unique établissement, il grève le commerce entier et la population entière d'un droit de 7½ p. 100 sur $2,500,000 d'importation. Et alors, le ministre des Chemins de fer de dire: "Oh! ce n'est là que l'article qui intéresse le fabricant, attendez que nous en venions à l'article du consommateur. Eh! mais, avec ce fil brut, on fabrique le fil à coudre utilisé par tout le Canada. Au bénéfice des consommateurs, nous avons réduit de 2½ p. 100 le droit sur le fil." En réalité, ils ont haussé le droit de 2½ à 3 p. 100.

Oui, certes, c'est bien là rafistoler le tarif, et d'importance! Je reconnais avec mon honorable ami de Leeds (M. Stewart) que l'Assemblée ne possède pas assez de renseignements pour discuter intelligemment cette question. Il eût beaucoup mieux valu que la Commission du tarif eût fait un rapport rationnel, exposant les faits constatés. Elle a déposé une masse de documents et de dépositions que le ministre n'a pas eu le temps de lire, il en a fait le franc aveu, et personne ne s'imaginerait qu'il ait pu les lire, sinon très, très sommairement. La Chambre ne délibère donc pas sur les informations dérivées de ces enquêtes. Très peu de députés se sont assimilé ces dépositions, et, cependant le ministre nous demande de ratifier un remaniement radical de la liste du coton, sans qu'il connaisse les faits sur le bout des doigts et les renseignements recueillis par la Commission du tarif. Ce n'est par ainsi qu'on doit légiférer. Les remarques de mon honorable ami de Leeds ont beaucoup de bon sens, et nous devrions réserver ces articles jusqu'à ce que le ministre les ait étudiés davantage. Je crois qu'il a appris seulement dans les cinq dernières minutes de mes commentaires qu'il en résultera une hausse du droit sur le fil. Je suis sûr que lorsque le ministre des Chemins de fer a porté la parole, hier soir, il ne s'en rendait pas compte. Mais voilà ce que le ministre des Finances a accompli. Les amis du ministre des Chemins de fer qui viennent de la Saskatchewan devraient avoir un entretien avec lui pour voir s'ils ne peuvent pas mettre ordre à cela. La chose est claire comme le jour, on peut en faire une démonstration concluante. Je ne trouve pas à redire à l'accroissement de droit de 7½ p. 100 sur la matière première, il est légitime, mais je dis au ministre et au Gouvernement que s'ils adoptent ce principe de protection, ils doivent se conformer au principe et accorder aux autres fabricants leur juste part de cette protection, proportionnellement à l'augmentation du droit sur la matière brute.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, à écouter les commentaires de mon honorable ami de Leeds et de mon honorable ami de Wellington-Sud, je remarque qu'ils ont reçu, peut-être pas directement mais indirectement, quelques-uns des mêmes avis et des mêmes sources, dont on me rebat les oreilles depuis le 16 février.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une insinuation. Elle a suscité une dénégation dans cette enceinte, hier soir. Je n'ai jamais lu la cédule, et je n'ai jamais examiné la chose auparavant. Tout ce que j'en sais, je l'ai appris du ministre et de son collègue, hier soir.

M. STEWART (Leeds): Je désire dire aussi, monsieur le président, que j'ai obtenu tous mes renseignements des discussions dans cette Chambre. Tout ce que je connais du sujet, je l'ai appris au cours de ce débat. Personne ne m'a parlé de cela.

L'hon. M. ROBB: J'accepte sans réserve les déclarations de mes honorables amis et je déclare qu'ils ont très bien expliqué les représentations qui m'avaient déjà été faites par ces différentes industries. Mes honorables amis ont dit à la Chambre ce qu'ils pensent du reclassement. Les deux honorables députés qui ont parlé ont exprimé l'avis que la commission consultative du tarif devrait soumettre les faits, et que le tarif devrait être élaboré en conséquence. Si cela signifie quelque chose, c'est que nous enlevons du Parlement, comprenant 245 membres...

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ROBB:...et du Gouvernement actuel, qui est responsable au peuple, le droit d'élaborer une politique fiscale suivant les principes soumis au pays au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

L'hon. M. ROBB: Eh bien! c'est mon opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas ça; donnez-nous les faits.

L'hon. M. ROBB: Je vais consigner dans les Débats une déclaration de la commission consultative du tarif au sujet des articles que nous discutons.

L'hon. M. BENNETT: Cette déclaration a-t-elle été soumise au ministre avant-hier, ou l'a-t-il reçue depuis? Si on la lui a soumise avant la discussion d'hier, nous aurions dû l'avoir pour notre propre renseignement en réponse à notre motion demandant des documents.

L'hon. M. ROBB: A la lumière du débat d'hier, j'ai demandé à un fonctionnaire d'examiner les dossiers et de me faire une déclaration en conséquence, et la voici: ils nous ont informé il y a quelques jours que des représentants de l'industrie textile leur avaient présenté un rapport, mais je n'ai pas cru qu'il était nécessaire dans le temps de faire cette déclaration; je n'ai pas pensé qu'il y avait urgence suffisante pour prendre le temps de la Chambre et la lire. Cet après-midi, les honorables députés, ayant montré ce qu'ils pensent du reclassement, je me propose de faire connaître au comité ce que le commerce pense de cette question, afin que le pays sache à quoi s'en tenir au sujet de mes honorables amis et des représentants du commerce.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas l'avocat des commerçants; je parle au nom du peuple canadien.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit que vous étiez leur avocat. Maintenant, voici la note dont j'ai parlé:

Sous l'ancien tarif, les filés de coton étaient compris principalement dans les articles 520 et 532, mais ils étaient mentionnés aussi dans six ou huit articles divers dans les cédules. Ils n'étaient basés sur rien de scientifique, et on ne tenait presque pas compte de leur numéro ou finesse. Sous le nouveau tarif, tous les filés de coton, au nombre de sept, sont groupés en séries basées entièrement sur leurs numéros. Il est presque impossible de comparer isolément un article de l'ancien tarif avec un article du nouveau. Par exemple, les filés qui étaient admis autrefois en vertu de l'article 520 peuvent l'être maintenant suivant leur finesse en conformité de plusieurs nouveaux articles; et inversement, des filés qui entraient autrefois en vertu de plusieurs articles le peuvent aujourd'hui sous le régime d'un seul article. Les articles ne peuvent donc pas être comparés isolément. La nouvelle cédule des filés doit être considérée comme une entité, une série.

Il y avait autrefois trois articles en vertu desquels les filés entraient en franchise; dans le nouveau tarif il n'y en a qu'un. Des deux qui sont supprimés, il y en avait un qui était pour ainsi dire tombé en désuétude, et l'autre était mal employé.

L'évaluation de la douane basée sur les numéros était demandée par toute l'industrie du coton, vu que les filés de coton sont achetés et vendus de cette façon.

Mes honorables amis trouveront cela dans les témoignages.

Le système de numéros est parfaitement compris par les estimateurs de l'Etat, et chaque article contenu dans la nouvelle cédule a été approuvé par le département du Revenu national. Le nouveau tarif est maintenant en vigueur; il fonctionne avec très peu de difficulté, même dans les ports éloignés.

Voilà la note. Qu'est-ce que l'industrie textile elle-même pense de ce reclassement? Je vais citer à ce sujet un passage du *Textile Journal*, en date du 23 février 1928:

C'est la première revision générale depuis 1907, et, en principe, la nouvelle cédule qui est proposée est conforme au nouvel état de choses qui s'est développé au cours des années dans le commerce des textiles. . . Il n'y a aucun doute que la division de la cédule des textiles suivant la marchandise est juste dans le fond, et bien que nous nous opposions fortement au rajustement qui a été fait des les taux du tarif, nous croyons que le reclassement contribuera beaucoup à évaluer efficacement la marchandise et à appliquer le tarif.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous sommes d'accord.

L'hon. M. ROBB: Voici un autre passage du même journal, à la même date:

Le fait saillant de la nouvelle cédule tarifaire concernant les textiles proposée par l'honorable M. Robb, ministre des Finances, dans son exposé budgétaire la semaine dernière est le reclassement complet des articles du tarif pour les rendre conformes aux conditions actuelles de l'industrie textile au Canada et au commerce d'importations textiles. Sous ce rapport le ministre a très bien réussi. C'est sans doute le résultat des délibérations de la commission consultative du tarif en collaboration avec le personnel des appréciateurs de la douane pour faciliter une évaluation juste des importations textiles. Sous ce rapport la cédule proposée est une grande amélioration sur l'ancienne.

L'hon. M. GUTHRIE: Le reclassement est très bien.

L'hon. M. ROBB: L'on a imposé des droits sur l'importation des fils fins de coton afin de faire disparaître l'anomalie de l'ancien tarif, par lequel les fils de coton peu dispendieux recevaient une forte protection, tandis que les fils fins et très dispendieux n'étaient soumis à aucun droit. En revisant scientifiquement le tarif, il devenait impossible de perpétuer cette anomalie et c'est la raison des droits sur les fils fins. La commission du tarif a fait une enquête soigneuse sur ce point et toutes les divisions de l'industrie du coton y étaient représentées. L'on remarquera que le nouveau tarif ne comporte que des droits très minimes sur les fils fins de coton, à un seul ou à plusieurs brins, et qui entrent dans la fabrication de certaines classes de textiles, demandant l'emploi de fils assez difficiles à ob-

tenir au Canada. L'augmentation du tarif due à l'imposition de ces droits est en partie annulée par le diminution des droits sur les gros fils; tous les fils fins colorés restent sur la liste des objets admis en franchise. Tous les fils dont j'ai parlé servent à la fabrication et ne sont ordinairement pas achetés par les consommateurs.

Mais passons. Qu'est-ce que les industriels pensent de cette proposition? J'ai à la main une lettre de la Dominion Textile Company, en date du 27 février, qui est ainsi conçue:

Cher monsieur ROBB,

Les récentes modifications que vous avez apportées au tarif, en ce qui concerne les cotonnades, rencontreront l'approbation populaire. Je me demande si vous savez que très peu de ces modifications sont d'accord avec les faits présentés devant la commission du tarif.

Cette compagnie s'oppose à quelques-uns des changements.

Il en résultera une faible diminution pour le public en général, mais une très grosse diminution pour notre compagnie, qui subira ainsi une perte de $600,000 par année.

Vous voyez là ce que la compagnie en pense. Cette lettre est signée par M. Daniels, le directeur-gérant.

J'ai en main une autre lettre. J'ai dit hier qu'une compagnie se plaignait de ce que ces modifications lui feraient subir une perte d'un million de dollars. J'avais cela présent à l'esprit, je l'avoue...

L'hon. M. GUTHRIE: Avant que mon honorable ami passe à cette perte d'un million, je voudrais lui poser une question au sujet de cette compagnie qui se plaint d'une diminution de $600,000. Prétend-elle que l'imposition de droits plus élevés sur les matières premières va lui causer une perte aussi considérable?

L'hon. M. ROBB: J'imagine que c'est ce qu'elle veut dire.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela semble une forte augmentation.

L'hon. M. ROBB: Je suppose qu'elle veut parler du résultat sur le produit fini.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous parlons des fils.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis ont prétendu que le public n'en bénéficie aucunement. En ajoutant les deux choses ensemble, la compagnie estime sa pert à $600,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle ne dit pas cela.

L'hon. M. ROBB: Cela se rapporte en grande partie aux tissus. J'ai maintenant une lettre d'une autre compagnie et comme elle est marquée "personnelle", je ne puis la déposer sur le bureau, ni révéler le nom de l'auteur. Cependant, je n'ai aucune objection à la faire voir au chef de l'opposition.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. BENNETT: Je préfère ne pas la voir, merci.

L'hon. M. ROBB: Ce monsieur prétend que les changements apportés au tarif...

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre a l'intention de nous lire des extraits de la lettre, je lui demanderai de la lire plutôt en entier, parce que l'on pourrait encore croire qu'il s'agit d'une perte, comme dans le cas précédent. Le ministre a le droit d'attribuer cette perte comme il le juge à propos, mais s'il veut lire cette lettre, qu'il la lise en entier.

L'hon. M. ROBB: Je vais la lire en entier, mais je ne puis révéler le nom de son auteur.

L'hon. M. STEVENS: Vous devrez le révéler si nous vous le demandons.

L'hon. M. ROBB: Elle porte la mention "personnelle et confidentielle".

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas, vous ne devriez par la lire.

L'hon. M. ROBB: D'après les renseignements contenus dans cette lettre, la Dominion Textile Company perdra $650,000, la Montreal Cottons $250,000, et la Canadian Cottons $245,000. Ces pertes se répartissent comme suit: fils, $14,000; tissus, $245,000. Une fois cela connu, il m'appartient de fournir quelques indications ultérieures.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre n'a pas complété son état. Il dit qu'une maison perdra $650,000; une autre, $250,000 et une troisième, $245,000. Dans les détails de ces pertes, il compte $14,000 pour les filés et $245,000 pour les tissus. C'est une fraction minime de la perte totale.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit là d'une seule compagnie.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle compagnie?

L'hon. M. ROBB: La Canadian Cottons, je crois. J'ai ici une autre lettre qui n'est pas marquée "personnelle" et que je vais lire, bien qu'elle soit longue.

M. GARLAND (Bow-River): Nous donnera-t-elle le renseignement voulu?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami s'en apercevra. Cette lettre, datée du 27 février, est signée de l'administrateur de la Dominion Textile Company:

Cher monsieur ROBB:

Les modifications que vous venez d'apporter au tarif seront bien vues, pour ce qui concerne les cotonnades. Je me demande si vous vous

rendez compte que peu de ces changements sont conformes aux données communiquées à la commission du tarif.

Cet homme semble croire qu'il a été le seul à communiquer des renseignements à la commission.

Il en résultera, en définitive, un dégrèvement minime des taxes imposées sur les produits achetés par le grand public mais une diminution considérable sur les matières que nous importons, laquelle s'élèvera à environ $600,000 par année, somme dont vous avez l'intention de disposer en augmentant la protection dont jouissent sept autres maisons, dont cinq produisent des cotonnades grossières et non blanchies, marchandises qui étaient autrefois plus protégées que les cotonnades non blanchies fabriquées par notre établissement, si l'on tient compte de la main-d'œuvre et du coût de la production.

En prenant pour base de calcul la quantité de marchandises produites depuis le début de l'année, nous constatons qu'à la fin de notre année (le 31 mars), nous aurons produit environ 41 millions et demi de livres de tissu et fils non blanchis. Sur cette quantité, environ 4,600,000 livres de fils, en moyenne plus gros que le n° 20 et vendus à titre de fils simples, bénéficieront d'un dégrèvement de quatre et une fraction pour cent, soit environ $64,000.

Rien n'est changé par rapport aux 750,000 livres, environ, de fils à plusieurs brins.

Nous avons blanchi 16,256,000 verges, d'un poids de 4,889,000 livres, dont environ un million de livres font l'objet d'un dégrèvement de 3 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique, l'Angleterre nous faisant la concurrence la plus rude dans le commerce de ce produit. Rien n'est changé pour le solde des cotonnades blanchies; mais elle subissaient un désavantage considérable depuis plusieurs années, ce service ne travaillant que quatre jours par semaine à cause de la protection insuffisante de 15 p. 100 accordée sous le régime du tarif de préférence britannique.

En vertu du tarif général, le droit imposé sur les autres 31 millions de livres de coton gris est réduit de 2½ p. 100. Cette denrée ne bénéficie que d'une protection de 12½ p. 100, sous le régime du tarif de préférence britannique.

En outre, environ 32 millions de verges de tissus imprimés sont l'objet d'un nouveau dégrèvement de 2½ p. 100. Comme la différence du prix des tissus imprimés suffit à peine à couvrir les frais de l'impression, ce dégrèvement nuira au service de l'impression au point de l'empêcher de produire la proportion comparativement minime des dividendes sur les actions ordinaires ou privilégiées qu'on en attend.

Si je comprends bien, les tissus imprimés, ce qui est fort injuste, reçoivent une protection inférieure de 2½ p. 100 à celle des filés et des tissus de coton en bourre teints, bien que, pour produire cette quantité de tissus imprimés, il faudra des édifices et des machines dont le coût dépasse de deux millions et demi de dollars la somme de frais d'établissement nécessaires à la production des fils et tissus de coton brut teints: en outre, ce service nécessite un plus grand nombre d'ouvriers expérimentés que l'autre usine.

Nous avons récemment déboursé plus d'un million de dollars, et nous n'aurons pas complété avant la fin de l'année le programme de changements et d'agrandissement entrepris l'été dernier à l'usine de tissus imprimés, simplement pour pouvoir fournir ce service au public, puisque, par suite de la modification des méthodes d'achat, on ne donne presque plus de commandes longtemps à l'avance et que, comme on ne produit à la fois qu'une très petite quantité de ces tissus, nous ne prévoyons pas pouvoir fabriquer, avec nos vingt-quatre presses à imprimer, une quantité aussi considérable qu'il y a cinq ans, avec nos douze machines.

La raison en est que chaque commande est si modique qu'on doit consacrer beaucoup plus de temps à la préparation de l'impression d'un dessin qu'à l'impression même.

Comparons notre commerce avec celui de l'Angleterre. Nous exigeons du client une commande d'au moins 3,600 verges à être imprimées en trois tons différents, soit 1,200 verges par couleur, tandis qu'en Angleterre on n'accepte que la commande de 12,000 verges, soit 4,000 verges pour chaque couleur.

Il faut environ deux heures et quart pour mettre au point une machine à imprimer et pour changer deux fois la couleur; ensuite, une heure et demie pour imprimer le tissu, soit un total de trois heures et quarante-cinq minutes pour imprimer 3,600 verges. Pour imprimer 12,000 verges, il ne faut que cinq heures et quinze minutes. Nous ne pouvons ouvrer qu'environ 10,000 verges par jour, tandis qu'on en produit 24,000, en Angleterre. Les frais généraux et le coût de la main-d'œuvre sont plus que doublés. Nous recevons un grand nombre de commandes de 200 verges.

Le dégrèvement de 5 p. 100 effectué en vertu du tarif général et de 2½ p. 100, sous le régime du tarif de préférence britannique, lequel ramène à 18 p. 100 le droit imposé sur les tissus imprimés d'Angleterre, aura un effet très grave sur l'usine des tissus imprimés et sur la ville de Magog, dont la population de 5,000 habitants compte entièrement sur cet établissement. En outre, un grand nombre de cultivateurs trouvent un débouché commode dans cette ville.

Comme les chemises et les vêtements se vendent à un prix fixe, il est peu probable que la chemise de $1.50, par exemple, se vende $1.47, à la suite de ce dégrèvement.

Passons aux établissements qui bénéficieront des modifications apportées au tarif. Les trois maisons qui fabriquent la toile à pneus et les usines productrices de grosse toile, lesquelles produisent plus de 20 millions de livres, jouiront d'un relèvement général de 2½ p. 100 et ne souffriront d'aucun dégrèvement.

La maison Wabasso, de Trois-Rivières, qui a été établie après l'admission en franchise de cinq catégories de fils, jouira d'un droit de 7½ p. 100, en vertu du tarif de préférence britannique et de 15 p. 100, sous le régime du tarif général, pour ce qui concerne les fils fins à brin simple, et de 15 p. 100, sous le régime du tarif de préférence britannique et de 25 p. 100, en vertu du tarif général, pour les fils fins à brins multiples, tous ces droits étant relevés. Elle jouit aussi d'une augmentation de 5 p. 100 dans la préférence sur les tissus qu'elle fabrique avec la soie artificielle; j'ai lieu de croire qu'elle consacre à ces tissus un cinquième de ses métiers.

Aucune réduction ne l'atteint sauf celle de 3 p. 100 dans le tarif préférentiel sur la quantité négligeable de draps et de taies complets qu'elle confectionne.

Pour ce qui est de sa filature à Shawinigan-Falls (Qué.), où l'on fabrique les filés, elle rece-

vra la même réduction que nous; mais M. Whitehead a dit à M. Moore et à moi que son usine de Shawinigan ne lui avait jamais rapporté un sou, et que s'il obtenait un droit protecteur sur les filés fins il ferait servir cette usine exclusivement à la production de filés fins. La Hamilton Cotton Company reçoit des réductions et des augmentations qui s'annullent les unes les autres.

Selon toute apparence, le tarif a été très mal inspiré pour ce qui concerne la compagnie dont les opérations ont été honnêtes, intelligentes et sincères, et qui mérite plus de considération.

Sous le régime proposé, il est incontestable que cette compagnie, et ses employés, au nombre de plus de sept mille, seront gravement atteints; tout au moins les intérêts de ces derniers doivent vous conseiller de rouvrir l'étude du projet.

Les honorables collègues voudront bien noter ceci:

Près de cent millions de verges de tissus de coton ont été exportées à ce pays l'an dernier, en quantités presques égales, par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; à ce total, il faut ajouter la quantité importée sous le régime du traité français et du tarif intermédiaire. Au moins 60 p. 100 de ces importations ont porté directement atteinte à cette compagnie.

Pour tenir notre établissement en marche, nous sommes forcés aussi d'accepter des commandes de grandes quantités de tissus, sous réserve de drawbacks.

Il est nombre de points auxquels je n'ai pas touchés dans cette lettre, mais que je serais heureux de discuter avec vous si vous vouliez avoir l'obligeance de m'en fournir l'occasion.

Sincèrement à vous,

F. G. DANIELS,
Directeur-gérant,
Dominion Textile Company.

L'hon. M. STEVENS: Ici, le ministre serait-il assez bon de répondre à une question: Nous venons d'entendre l'exposé d'un côté de la situation; quels faits ont influencé le ministre à faire fi de tout cela, et ordonner les réductions dont on se plaint?

L'hon. M. ROBB: Je répondrai dans un moment à l'honorable député. L'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) a demandé certains renseignements. J'ai cité certains changements apportés au tarif des filés et qui équivaudront à une perte de $14,000. Il y a une réduction de 2½ p. 100 dans les tissus de laine; on estime que cela causera une perte de $167,500; sur les couvertures de laine, il y a une réduction de 7½ p. 100; on évalue la perte conséquente à $63,750. Voilà ce qui fait le total de $245,000.

Pour répondre maintenant à mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens), je vais tout de suite faire un franc aveu à la Chambre. Les honorables représentants d'en face nous ont demandé d'accepter les conclusions de la commission du tarif. A vrai dire, j'ai soumis les conclusions de la commission à cette Chambre qui les a rejetées.

[L'hon. M. Robb.]

A présent, je vais m'inspirer de mes propres lumières et éviter ainsi les embarras. Mais avant de communiquer ma proposition à la Chambre, je tiens à lui signifier ceci: Les honorables députés ont affirmé que ces modifications du tarif étayaient davantage le régime protecteur. Or, j'ai sous les yeux un relevé des effets de ces changements et les réductions atteignent un chiffre total de $1,119,560. Mes honorables amis se sont acharnés contre l'article 522*b*; ils prétendent que cette modifications n'avait qu'un seul but: favoriser une compagnie qui, selon eux, est l'amie du ministère. Eh bien! je vais prouver mon amitié pour cette compagnie: lorsque nous étudierons cet article, j'ai l'intention de proposer que ces produits soient admis en franchise sous le tarif préférentiel.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas donné l'explication qu'il avait promise. Il a promis de faire un franc aveu à la Chambre et nous dire quels faits l'ont engagé à ne pas tenir compte des autres faits dont il nous a lu l'exposé; il ne l'a pas fait. Il dit maintenant que nous avons rejeté les conseils de la commission tarifaire; mais cette commission ne nous a point donné de conseil.

L'hon. M. ROBB: Oui; les conseils de la commission du tarif en ces affaires sont communiqués à la Chambre par l'intermédiaire du ministre. Voilà le remaniement que la commission a proposé dans les cédules des filés soucieuse d'assurer aux fabricants de filés leur part de protection. Je me rendais bien compte que ces propositions allaient susciter une forte opposition; dorénavant je saurai éviter pareils embarras.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a dit, voilà un instant: J'ai saisi la Chambre des conclusions de la commission du tarif et mes honorables amis d'en face, c'est-à-dire nous,—ont rejeté ces conclusions. Nous ne les rejetons pas, puisqu'il n'y a rien à rejeter. Voici ce que nous trouvons dans ce rapport remarquable. Je n'en ferai pas lecture; mais les commissaires débutent par une dissertation de deux pages sur la tâche formidable qui leur a été imposée. Par exemple, le rapport dit ceci:

On peut affirmer sans exagération probable que jamais, dans un même délai, une commission n'a été chargée d'une plus grande masse de besogne.

Les commissaires recherchent la pitié. Et leur rapport continue:

On peut dire que la commission en est encore à la période d'organisation.

Cette déclaration vient après deux ans d'existence de la commission. Plus loin, la

commission conseille de modifier le mode de procéder. Et cette idée lui est venue après avoir découvert la corélation qui existe entre toutes les propositions. Ce fait, connu de tout écolier qui commence à écrire, n'a été compris des commissaires que deux ans après. Qui donc ignore que tout se tient dans le tarif? Puis suit une page pour nous dire que, à leur grand étonnement et à leur grande surprise, les commissaires découvrirent que le groupe du caoutchouc allait ressentir les effets des modifications du groupe du coton, comme si on ignorait que le coton entrait dans la fabrication du caoutchouc. Il y en a comme cela deux ou trois pages. Et le rapport déclare:

Il reste seulement à savoir si le mode actuel de présenter les demandes est de nature à conduire à une enquête approfondie.

Les commissaires se demandent si la procédure suivie convient bien à ce genre d'enquête. Ils ajoutent que la commission est dépouvue de pouvoir coercitif quant à la production des rapports financiers et autres documents; mais ils ne le réclament pas, car ils reconnaissent que les chefs d'industries se sont montrés très courtois à leur égard. Après avoir parcouru deux ou trois pages de cette littérature, nous arrivons aux deux dernières qui contiennent les conclusions. Les voici. Ils citent les instructions qu'ils ont reçues et poursuivent:

On s'est heurté à une petite difficulté quant à notre autorité pour enquêter.

Ils se rendent alors compte qu'ils ont une enquête à tenir; cela leur paraît bien évident.

Peut-être aurions-nous mieux réussi à l'aide d'une série de questions que vous nous auriez posées...

Ils s'adressent au ministre des Finances:

...nous délimitant le champ de notre enquête, mais, à notre avis, nous nous sommes, en général, acquittés de façon satisfaisante de notre devoir d'enquêter.

C'est ce qu'ils déclarent quoique le ministre avoue qu'on n'a pas découvert un fait. Il prétend avoir tout rejeté pour s'en rapporter à son propre jugement. Le rapport déclare ensuite:

Toutefois, l'embarras est de savoir de quelle nature doivent être les avis que nous sommes supposés offrir au ministre, en vertu du décret ministériel.

Les commissaires ignorent même sur quoi ils doivent éclairer le ministre. Ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils pourraient conseiller dans leur rapport au ministre, et cela après deux ans de procédure et l'audition de plus de cent causes. Si je ne me trompe, le rapport en cite quatre-vingt-dix-huit; il y en a sans doute beaucoup plus. Et le rapport continue:

Les rapports de cette enquête relatifs aux cas de grande importance, et à quelques cas d'importance moindre, sont longs, soulevant parfois d'autres questions, renferment de précieuses statistiques. Une preuve résumée offre l'avantage de la concision et le désavantage de l'incomplet.

Ils ne se sont pas donné la peine de préparer un précis de la preuve entendue, pas même de la résumer. C'est le moins qu'ils auraient pu faire pour la soumettre au jugement de la Chambre. D'après le rapport, on aurait pu encore entendre longuement des causes et quelqu'un eût pu alors se présenter: son témoignage eut eu pour effet de mettre le désordre dans les conclusions à peu près définitives déjà prises, nécessitant de rouvrir l'enquête et de convoquer de nouveau les témoins. Cependant cela n'empêche pas le ministre de nous reprocher de ne nous être pas mis à parcourir cette masse de témoignages pour en extraire des faits, quoiqu'il confesse lui-même ne l'avoir jamais examinée lui-même.

Les commissaires déclarent:

Les rapports de cette enquête relatifs aux cas de grande importance et à quelques cas d'importance moindre, sont longs et parfois quelque peu compliqués.

C'est ainsi que nous avons M. Moore et sa commission, une commission ayant deux ans d'existence qui nous dit qu'on ne pourrait pas, d'une façon satisfaisante, résumer les arguments des requérants et de leurs adversaires; cependant, à nous de la députation, on nous demande de dépouiller cette demi tonne de témoignages et de les comprendre sans le secours même d'un seul expert. Et leur décision n'a pas été prise au hasard. Ils nous déclarent.

Après mûre considération, nous avons résolu de ne pas tenter l'analyse des témoignages. Cela nous paraissant non seulement injuste pour ceux qui ont comparu devant la commission, mais insuffisant pour vous...

(Le ministre des Finances.)

..et le Parlement.

Alors ils n'ont pas tenté de précis. Ayant lu ce rapport, je suis presque disposé à partager l'avis du ministre qui a songé, nous a-t-il dit, ignorer toute cette commission pour agir de son propre chef.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: C'est là virtuellement le sens des paroles du ministre. Je suis plutôt porté à le féliciter de sa décision.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai jamais dit cela, de sorte que je ne puis accepter ces félicitations.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a déclaré qu'il allait suivre les dictées du gros bon sens au lieu des avis de la commission

consultative du tarif. Voici une autre assertion qu'a faite la commission qui mérite d'être mise à l'étude.

...mais serait aussi de nature à vous fournir ainsi qu'au Parlement des renseignements incomplets. Les raisons invoquées tendent, c'est évident, à influencer ceux qui sont autorisés à se prononcer sur la question en discussion.

Les commissaires se sont donc abstenus de préparer un résumé des dépositions; ils n'ont tiré aucune conclusion de peur d'influencer ceux qui devront se prononcer sur la question, c'est à-dire le Parlement ou le ministre. Cette commission fut créée et l'on annonça à son de trompe par tout le pays qu'elle allait donner une solution à l'important problème du tarif douanier qui a causé tant d'ennuis au Gouvernement depuis nombre d'années. Et nos honorables amis ont dit: Nous, le puissant gouvernement libéral du jour, avons créé une commission consultative du tarif et toute la question se trouve réglée du coup. Cependant, cette commission, par la bouche du ministre des Finances, déclare au Parlement qu'elle s'abstient de résumer les dépositions, de tirer des conclusions, ou même de faire un précis des arguments avancés parce que cette argumentation est de nature à peser sur l'opinion de ceux qui sont autorisés à se prononcer sur la question.

M. ADSHEAD: Est-ce que la commission consultative du tarif n'a pas été créée du consentement des deux partis?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas celle-là.

L'hon. M. ROBB: C'est le personnel de la commission qui n'est pas du goût de mon honorable ami, j'imagine?

L'hon. M. BENNETT: Pardon; c'est l'attitude qu'elle adopte.

L'hon. M. STEVENS: J'ai toujours cru qu'une commission d'experts, agissant sous la direction du Gouvernement afin de s'enquérir et de recueillir des faits d'une manière systématique, rendrait des services inestimables tant au Gouvernement qu'au Parlement. Un homme d'affaires ou n'importe qui devant se prononcer sur une question est bien mieux en situation de le faire s'il est en possession de tous les faits, après qu'ils ont été groupés d'une manière systématique et par ordre d'importance.

En ce qui regarde l'exposé d'une cause concernant le tarif douanier, il est absolument nécessaire de faire valoir de nombreux arguments et de soumettre une série de faits qui sont présentés pêle-mêle. Aucun groupe de particuliers ne peut assister aux délibérations. Or, une commission douanière est constituée, —et elle n'a pas sa raison d'être sans cela,—

[L'hon. M. Stevens.]

afin d'extraire des arguments que l'on fait valoir la substance, c'est-à-dire séparer le blé de la bale, pour le présenter au Parlement et nous abandonner la bale que nous pourrons passer au crible à notre gré si nous avons lieu de soupçonner qu'elle ne l'a pas été suffisamment. Voilà la clef du succès en ce qui regarde tout tribunal régulièrement constitué. Or, voici de quelle manière la commission du tarif croit avoir rempli ses fonctions. Je relève le passage qui suit:

Nous avons cru qu'il est de notre devoir de vous transmettre la copie du compte rendu de nos délibérations publiques, accompagnées seulement de certains commentaires explicatifs.

De fait, il n'y a pas même cela. Il ne faut pas oublier la déclaration que j'ai citée tout à l'heure, savoir que les dépositions sont tellement embrouillées que les commissaires n'ont pas osé en faire le précis. Cependant, ils ont la témérité de faire savoir au Parlement:

Nous avons cru qu'il est de notre devoir de vous transmettre la copie des procès verbaux de nos délibérations publiques, accompagnées seulement de commentaires explicatifs. Nous nous rendons compte que, en ce faisant, nous ne vous procurons pas tous les renseignements que vous étiez en droit d'espérer; cependant, avec le temps, et l'expérience, nous découvrirons les moyens les plus propices de faire œuvre véritablement utile.

Peut-on concevoir qu'un rapport de cette nature soit soumis au Parlement? C'est faire insulte à l'intelligence de la députation, et je ne blâme pas le ministre d'avoir jeté au panier ce document pour avoir recours, ainsi que je l'ai fait observer tout à l'heure, au gros bon sens touchant le remaniement du tarif douanier. A la lumière de ce rapport, les raisons de la répugnance qu'éprouve le ministre à expliquer la revision du tarif sautent aux yeux.

Dans le domaine économique, il n'y a rien de plus compliqué qu'un tarif douanier; il faut une connaissance plus exacte et plus détaillée des faits que n'en possède le ministre, de sorte qu'on ne devrait pas lui mettre sur les épaules la responsabilité d'expliquer ici tous les détails du projet en discussion.

Pour l'information du ministre aussi bien que des représentants du peuple, les commissaires auraient dû préparer un précis touchant ces remaniements tarifaires, accompagné d'explications fondées sur les faits soumis à la commission ainsi que les raisons qui militent en faveur de ces changements. Pour ne citer qu'un exemple, prenons la lettre de M. Daniels, de la Dominion Textiles, que le ministre a citée tantôt. Je me borne à rappeler la teneur du document après l'avoir entendu lire par le ministre. Dans cette lettre, la Dominion Textiles, une grande compagnie, qui a de

forts capitaux placés au Canada, fait observer qu'elle sera embarrassée sous certains rapports et qu'elle subira des pertes sérieuses du fait des derniers remaniements apportés au tarif douanier. De plus, la compagnie fait remarquer qu'elle subit la concurrence en ce qui regarde certaines lignes de marchandises d'autres compagnies qui bénéficient d'une certaine somme de protection tandis qu'elle-même souffrira des effets d'une réduction de droits. Peu importe ce que nous pensons du principe de la protection ou du libre-échange, il n'en reste pas moins que notre devoir envers nos hommes d'affaires et nos institutions commerciales nous obligent à les traiter équitablement. Je m'adresse à mes honorables amis qui peuvent avoir pour principe la suppression des droits ou l'imposition des droits modérés, ou ce que l'on voudra; au moins, soyons en faveur d'un traitement équitable pour tous sans distinction. Il serait infiniment préférable d'effectuer une réduction uniforme que de choisir indifféremment une industrie en vue de lui faire des faveurs spéciales, et une autre à qui l'on fera du tort.

Comme je l'ai dit dans ma question,—à laquelle le ministre peut très difficilement répondre,—et depuis que j'ai lu le rapport, je me rends compte de son embarras,—étant donné les faits soumis dans cette lettre par la Dominion Textiles, quel autre concours de circonstances l'autorisaient-ils à effectuer ces changements? Je ne dis pas que ces modifications sont répréhensibles. Il peut se faire que les arguments avancés par la Dominion Textiles ne soient pas réellement fondés, mais nous ne sommes pas en mesure de statuer à ce sujet. D'une part, nous avons la version du ministre des Finances, et de l'autre, nous avons toute une masse de dépositions que l'on nous invite à examiner. Par conséquent, je dirai au ministre que l'exposé de la situation que l'on nous fait aujourd'hui est tel que nous ne saurions nous y rallier en toute confiance. Non seulement cela, mais la Chambre ne saurait se prononcer avec assurance sans une étude des plus approfondies et sans qu'elle risque fort de nuire à l'industrie dont il s'agit. Ce matin, j'ai rencontré à l'hôtel un monsieur qui, sans être dans le commerce du coton, est intéressé dans celui des textiles, et je lui ai posé cette question. Je dois dire dès maintenant qu'il ne s'agissait pas d'une intervention intéressée; je ne me préoccupe guère de tout ce que l'on dit au sujet de ce que l'on appelle les intrigues de couloir, car je tiens qu'un homme d'affaires respectable et honorable a parfaitement le droit de venir voir un membre du Parlement et de lui exposer son cas, s'il le juge à propos. Personnellement, je ne sais rien de l'industrie du coton; je ne suis pas censé en savoir quelque shose et cependant comment vais-je me renseigner à ce sujet si je ne puis le faire de ces diverses sources? A ce monsieur que j'ai rencontré j'ai demandé: "Que pensez-vous des droits sur le coton? Les modifications sont-elles satisfaisantes? Quelles observations croyez-vous devoir faire à cet égard?" Il me répondit: "Je me fais fort de dire qu'on ne saurait trouver au Canada un seul homme, même un seul, qui puisse comprendre cette cédule applicable au coton." Et à mon tour, monsieur le président, j'irai jusqu'à dire que parmi tout le personnel du ministre il n'est pas un seul homme qui le comprenne, et cependant, dans ce Parlement, nous sommes en ce moment même à discuter cette question à l'aveuglette. Je prédis, sans la moindre hésitation, que d'ici trois ou six mois, le ministre se trouvera en face de preuves incontestables motivant des changements au tarif qu'il nous soumet aujourd'hui, sans quoi il souffrira que l'industrie du pays en subisse des pertes et des torts sérieux. On nous invite à approuver ce tarif, tarif auquel on n'a pas réfléchi suffisamment ni préparé avec le soin voulu. Il est vrai, comme il le disait hier, que le ministre peut avoir peiné et avoir passé des nuits blanches à y réfléchir. Mais il est on ne peut plus absurde d'attendre d'un ministre des Finances qu'il consacre ses nuits à la revision du tarif du Canada ou d'un autre pays. La chose est inconcevable; cela ne saurait se faire; voilà tout. Ni dans le passé, ni de nos jours, pourrions-nous trouver un ministre des Finances d'un pays quelconque capable d'accomplir cette tâche. Il peut y parvenir, après deux ou trois ans, mais à la fin de cette période ce qu'il aura fait ne serait plus d'application.

Ce dont je me plains, et ce dont la Chambre a lieu de se formaliser, c'est que l'on saisisse l'Assemblée d'un rapport du genre de celui qui nous arrive de la commission du tarif. Les commissaires n'avaient qu'un seul parti à prendre s'ils ne voulaient pas encourir les reproches mérités de cette Chambre et du public: ils auraient dû s'abstenir complètement et dire simplement: "Nous sommes incapables de faire rapport."

L'hon. M. RYCKMAN: Et démissionner.

L'hon. M. STEVENS: Oui, ils auraient dû démissionner. Ce que je veux faire ressortir c'est qu'aucun groupe de citoyens responsables, aucune commission de tarif ou autre organisation n'a le droit, après deux année de travail de soumettre au Parlement un rapport semblable à celui-là.

Un MEMBRE: Quelle est la date du rapport?

L'hon. M. STEVENS: La lettre, adressée au ministre des Finances et qui accompagne le rapport, lequel est le document parlementaire 132 *a*, porte la signature de M. W. H. Moore, président de la commission, et la date du 5 janvier 1928.

Je le dis encore une fois, il s'agit d'une chose plus grave que la question de divergence de vues au sujet du tarif, car, lorsque nous constatons, dans un simple petit numéro du tarif, ce que nous avons vu relativement aux filés de coton, que ne trouverons-nous pas dans les autres numéros? J'en ai donné un exemple hier soir, un exemple des plus convaincants. Je ne sais si on a fait la correction voulue dans la cédule des droits; j'attends afin de voir ce qui se fera. Il y a une couple d'années, un intrigant, travaillant dans l'intérêt d'une firme américaine qu'il représentait, réussit, par ruse, suggestion ou autrement, à faire insérer certains mots dans un article du tarif. Ces mots étaient simplement ceux-ci: "Lorsqu'ils sont importés par le manufacturier." Ils avaient l'air inoffensifs, mais quel en fut l'effet? Ce fut d'imposer à l'exportateur britannique 5 p. 100 de plus qu'à l'exportateur américain. Il s'agissait de machines pour la fabrication du coton, et cela représentait de grosses sommes. Cela faisait toute la différence du monde pour la compagnie anglaise qui fut finalement chassée de notre marché, et de la façon la plus injuste, comme je vais l'exposer. Le fabricant anglais désirait fournir les pièces requises pour les machines qu'il avait vendues dans notre pays et il avait ouvert à Montréal un entrepôt où il gardait ces pièces. C'était une bonne chose. Or, parce qu'il avait fait cela, on lui impose un droit de 5 p. 100 plus élevé qu'à son rival américain qui avait son usine à Boston et qui expédiait ses pièces une à une dans notre pays. Je mentionne ceci simplement pour montrer comment certains mots ajoutés à un article de tarif peuvent non seulement nuire à une industrie canadienne au bénéfice d'un concurrent étranger, mais aussi mettre son existence en péril. C'est pourquoi nous nous échauffons quelque peu, et je dirai même que nous nous indignons, quand on demande à l'opposition et à la Chambre de voter une modification tarifaire fondée sur un rapport tel que celui qui a été présenté par M. Moore et ses collègues.

M. EVANS: J'ai assisté à la discussion qui s'est faite hier et aujourd'hui, et je ne crois pas que la Chambre ait encore saisi l'importance de ces nouveaux taux des droits sur le coton, surtout aux articles 522*a* et 522*b*. L'industrie du coton a été grandement protégée dans le passé. L'honorable député de Vancouver-Centre a dit que tous les tarifs four-

[Un membre.]

nissent matière à discussion. Il me semble que celui-ci constitue plus que cela; ce n'est qu'un marché, un simple marché. Voici une nouvelle taxe imposée par le Gouvernement libéral, qui se prétendait absolument opposé à tout tarif.

L'hon. M. CANNON: Le Gouvernement n'a jamais prétendu cela.

M. EVANS: Plusieurs de ses partisans ont été élus comme libre-échangistes. Je me contenterai de rappeler aux honorables députés de la droite la propagande libre-échangiste qui s'est faite dans la Saskatchewan durant la dernière campagne électorale. Pourquoi le ministre ne nous fait-il pas confiance et pourquoi ne nous dit-il pas la raison de ces changements? Je m'en vais dire ce que je crois être une raison de ces changements, et l'on ne me blâmera pas si je me trompe. Il est déjà mal d'accorder un privilège à une classe aux dépens d'une autre, mais par l'article 522*b*, on met les manufacturiers canadiens en lutte les uns contre les autres. Comment cela? Une certaine compagnie fabrique ses propres filés, et le ministre a dit clairement hier que cette modification est dans l'intérêt de cette compagnie parce que certaines autres bénéficiaient de toute la protection déjà accordée. Voyons maintenant quel sera l'effet de cette modification sur cette compagnie qui va en bénéficier et qui, nous le présumons, fabrique ses propres filés. Ceux qui ne fabriquent pas leurs propres filés sont condamnés à payer un droit supplémentaire de 15 p. 100 sur leurs matières premières. Il leur faudra faire payer cela par le consommateur; il n'y a pas autre chose à faire. Quel est alors l'effet sur la compagnie qui fabrique ses propres filés? Cela signifie simplement qu'elle peut ajouter à ses profits toute la différence que les autres compagnies ont à payer en droits supplémentaires. Le ministre des Finances s'amusait beaucoup hier d'avoir, croyait-il, mis notre parti libre-échangiste en antagonisme contre le parti protectionniste dans cette Chambre. Cela m'amuse aujourd'hui de voir les protectionnistes se quereller entre eux. Pour moi, cela prouve à la face du pays que le régime des groupes économiques existe d'une façon manifeste dans le Parlement. Le Gouvernement et l'opposition servent aujourd'hui les intérêts d'un seul groupe. On ne saurait tirer d'autres conclusions de ce que nous avons entendu hier et aujourd'hui. Je le répète, ils ne font que servir un seul groupe; et bien qu'ils aient dénoncé ce régime comme un mal, ce régime existe ici. Tout ce que notre parti libre-échangiste essaie de faire, c'est de contrebalancer le pouvoir et l'influence de ce groupe unique qui supporte aujourd'hui tout l'élément

protectionniste de cette Chambre. Je ne puis m'empêcher de penser que ces modifications tarifaires relatives au coton est l'un des marchés les plus éhontés qu'aucun groupe favori du pouvoir ait jamais pu faire.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, quand mon honorable ami aura terminé son discours, nous allons montrer comment nous apprécions cette compagnie en enlevant complètement le droit dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. ROBB: De l'article dont s'est plaint mon honorable ami.

M. EVANS: Tout dépend du pays d'où le filé de coton est importé. Mais cette mesure est certainement préparée en vue de mettre plus sûrement l'industrie du coton entre les mains d'un monopole. Dans la discussion d'aujourd'hui, on a donné le point de vue des manufacturiers. Voyons ce qu'en est l'effet, au point de vue du consommateur. Le public devra payer ce droit de 7½, 10 ou 15 p. 100; à cela, le commissaire ou le marchand de gros ajoutera 10 ou 15 p. 100 et, sur ce coût additionnel, le détaillant ajoutera son 40 p. 100. Que devient ce droit avant que le vêtement atteigne le consommateur? Les droits sur les vêtements en coton sont probablement réduits d'après l'article 532, mais cette réduction ne couvrira pas le coût du droit additionnel que l'on propose maintenant. S'il est vrai qu'une seule compagnie fabrique son propre fil, je le répète, cela constitue certainement du marchandage. Les autres compagnies sont à la merci de cette compagnie. J'espère que pour une fois le ministre nous fera des confidences et nous donnera les raisons du changement.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il dit qu'il se proposait d'éliminer le tarif de faveur de la préférence britannique de l'article que nous sommes à discuter?

L'hon. M. ROBB: Non. Les plaintes de la gauche, des membres de l'opposition officielle surtout, portent particulièrement sur les changements apportés à l'article 522*b*, fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple. Dans ce cas, il y a réduction pour les fils les plus gros. Lorsque nous en arriverons à cet article, je proposerai de biffer les mots "7½ p. 100" et de les remplacer par "en franchise" dans le tarif de préférence britannique, donnant par là une application plus grande à la politique de préférence britannique et augmentant la somme d'affaires avec la métropole. J'espère que tous les groupes approuveront cette décision, car c'est là le point que soutenaient mes honorables amis de la gauche hier, si je ne me trompe.

M. CLARK: Comment cela peut-il augmenter la préférence britannique s'il n'existait aucun droit auparavant?

L'hon. M. ROBB: Parce qu'il existera un droit de 10 et de 15 p. 100 contre les autres pays au lieu de la franchise sur toute la ligne. Mon honorable ami saisit-il le point?

M. CLARK: Je dois admettre ne pouvoir comprendre comment en appliquant un tarif là où il n'en existait pas auparavant puis en l'enlevant vous puissiez par là augmenter ou changer la préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Autrefois, je le répète, le dégrèvement était inscrit aux trois tarifs, aujourd'hui, il n'existe que dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. BENNETT: S'ils achetaient leur fil en Angleterre auparavant et continuent de l'acheter là, il n'existera aucune différence.

L'hon. M. ROBB: Je serai heureux d'obtenir l'opinion de mon honorable ami sur ce point lorsque nous en arriverons à cet article.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, dans toutes mes remarques concernant l'article 522*b*, je ne me suis pas opposé à l'imposition d'un droit de 7½ p. 100. Je l'ai approuvé pourvu que le principe de la protection soit suivi sur toute la ligne, comme il conviendrait. Mais en ce moment, ce qui me préoccupe c'est l'article 522. Il y a un instant le ministre a dit que le nouvel article comportait une réduction sur l'ancien. Cela ne s'accorde pas avec ce qu'il a déclaré dans cette Chambre hier soir. Vers la fin de la séance, l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary) parlait devant le comité. Je cite le hansard non revisé, page 1463:

> Ces chiffres nous permettent-ils de dire si l'article 522, mèche, fils de trame et de chaîne entièrement de coton ne dépassant pas le numéro vingt en grosseur, non ouvrés plus que l'état de brin simple: 10 p. 100, 15 p. 100, 20 p. 100 constitue une augmentation ou une diminution du tarif?
>
> L'hon. M. Robb: Plusieurs des articles sont désuets. Il s'agit plutôt d'une réduction.
>
> M. Geary: Je parle de l'article 522.
>
> L'hon. M. Robb: Si mon honorable ami prend l'article 522 seul...
>
> M. Geary: C'est celui que nous discutons, d'après le président.
>
> L'hon. M. Robb: Nous avons discuté les articles en général. J'ignore si mon honorable ami désire placer au compte rendu à cette heure avancée tous les faits concernant la question. Dans cet article-ci, il y a augmentation.

L'hon. M. Guthrie: Il y a augmentation dans l'article 522?

L'hon. M. ROBB: Au milieu du bruit, j'ai cru qu'il s'agissait de 522*b*. C'est de celui-là qu'il s'agit.

L'hon. M. GUTHRIE: A mon sens, il y avait augmentation, qu'il y ait eu ou non du bruit.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Auparavant, toutes les marchandises importées sous le bénéfice de l'article 522 entraient au pays sous l'article 534 qui accorde aux fils de coton la franchise dans les trois tarifs. Maintenant, elles sont assujetties à l'article 522 qui les frappe d'un droit de 10, 15 et 20 p. 100 respectivement. La déclaration que le ministre a faite hier était juste; il y a augmentation. Au moment où il fit cette déclaration, j'inscrivis en marge de ma copie "augmentation dans cet article." Hier soir, il avait raison; aujourd'hui, je crois qu'il fait erreur. Qu'il prenne le temps de l'étudier, et il en viendra probablement à la conviction qu'il doit changer sa déclaration et dire que 522 constitue une augmentation, si on le compare à l'ancien.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je félicite le ministre d'apporter le faible changement à l'article 522*b*, mais il aurait mieux valu, à mon sens, accorder ce changement avant que l'effet en ait été expliqué par les membres de la gauche. Quant à savoir s'il y a augmentation ou non, je citerai à ce propos un article du *Financial Times*. Voici ce que je trouve à la page 24 de ce journal:

Le nouveau budget Robb améliore un peu le sort des fabricants de toile du Canada. Le *Financial Times* est informé qu'antérieurement au 17 février le fil servant à la fabrication de la toile entrait en franchise, quelle qu'en fût la provenance. D'après le nouveau tarif applicable le 17 février, seul le fil importé de pays jouissant de la préférence britannique entrera en franchise; les droits seront de 10 p. 100 pour le tarif intermédiaire et de 15 p. 100 pour le tarif général. On a reconnu que le coût de la main-d'œuvre était beaucoup plus élevé dans la fabrication de la toile que dans celle du coton et c'est pour cela qu'on a donné un peu plus de protection.

Je crois comprendre que les fils tombant sous le numéro 522*b* du tarif sont employés dans la fabrication de la toile et je suppose que c'est l'article visé par le *Financial Times*.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit en ce moment du coton; nous parlerons de la toile quand nous aborderons l'article qui s'y rapporte.

M. KENNEDY: Le ministre a donné lecture de plusieurs lettres et bien que je n'en aie pas saisi toute la portée, j'ai cru comprendre que, d'après la Dominion Textile Company, les réductions sont peu importantes pour le consommateur, mais elles le sont beaucoup pour les manufacturiers employant des filés.

L'hon. M. ROBB: Non, pas des filés. Elle dit qu'elle perdrait environ $600,000 par an, dont $64,000 sur les filés. Le reste représente une perte de protection sur son produit

M. KENNEDY: Nous verrons dans le hansard ce que la lettre veut dire au juste. Le ministre a-t-il reçu une lettre de la Wabasso Company se plaignant de ces modifications?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. KENNEDY: Hier mes objections visaient surtout la protection qu'on accorde à cette compagnie. J'ai aussi insisté au sujet des filés numéro 40 et plus fins qui entraient auparavant en franchise et sur lesquels on propose maintenant d'imposer des droits. Les droits devaient être, je crois, de 10 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 14 p. 100 dans le tarif général.

L'hon. M. ROBB: Et l'entrée en franchise dans le tarif de préférence.

M. KENNEDY: On propose maintenant de les fixer respectivement à 7½, 10 et 15 p. 100. Or, je ne pense pas que la Wabasso ait besoin d'une protection spéciale. Elle faisait de très bonnes affaires jusqu'ici. Hier, j'ai lu sa requête dans laquelle elle prétend perdre sur la fabrication des filés du numéro 40 et plus fins; j'en conclus qu'elle est tenue de profiter intégralement du tarif. J'ai ici la *Annual Financial Review* pour l'année 1927; j'en citerai l'extrait suivant qui résume l'histoire de la Wabasso Cotton Company:

La Wabasso Cotton Company fut fondée en 1908 pour assurer au Canada une partie du commerce du fin coton blanc, du lawn, du nansouk et de la percale, dont la totalité venait auparavant de l'extérieur. Pour cela des bâtiments furent érigés sur le modèle des fabriques les plus modernes du Lancashire et cet établissement est le seul dans le continent américain qui soit doté de machines fabriquées par Platt Brothers & Co., d'Oldham (Angleterre), reconnus dans le monde entier comme étant les fabricants des machines-types pour le coton. Les fondateurs de cette société ont fait plus que réaliser leurs espérances. Leurs produits se vendent de plus en plus.

Je citerai maintenant l'état de la cote minima et maxima des actions et obligations sur une période de plusieurs années, prenant dans chaque cas le mois de janvier comme unité de comparaison. Je prends janvier, parce que la variation, quoique existant, n'est pas suffisante pour nuire à l'exactitude et à l'impartialité de la comparaison.

	Maximum	Minimum
1923	74	74
1924	71	66
1925	58	56
1926	65	65
1927	110½	100½

Maintenant pour les obligations, encore en janvier:

	Maximum	Minimum
1923	91½	90¾
1924	90	90
1925	92	92
1926	99	98½
1927	100⅜	100⅜

Je citerai ensuite un article du *Financial Post* du 20 janvier 1928, qui se rapporte aussi à ces actions et obligations:

L'émission de la Wabasso Cotton fait des progrès

Les droits de souscription sur les actions anciennes valent $13; la direction est très estimée.

On voit des preuves de l'habile direction et des progrès constants de la Wabasso Cotton Company dans la nouvelle émission de 17,500 actions qu'elle offre à ses actionnaires actuels au prix de $80 l'action et à raison d'une action nouvelle par trois anciennes. Les actionnaires inscrits à la date du 1er février prochain auront le droit de participer à l'émission. Le prix de souscription des nouvelles actions sera payable en huit versements annuels de $10 chacun, à partir du 1er mars.

Les ventes récentes d'actions de la Wabasso ont été à environ 135. A ce cours, l'offre de nouveau capital-actions à 80 accorde des droits valant plus de $13 par action. Au début de 1927, la compagnie a offert 17,500 actions à $60, ce qui a porté le nombre des actions en cours à 70,000 actions et laisse au trésor encore 35,000 actions à émettre.

Au cours de ces dernières années, la compagnie Wabasso a bien traité ses actionnaires. Sa direction s'occupe uniquement de la fabrication du coton, à Trois-Rivières. Les ateliers ont été agrandis et on a ajouté de nouveaux modèles. On croit savoir que d'heureux résultats ont été amenés par ces nouveaux modèles et agrandissement de l'usine.

Il me semble qu'en donnant plus de protection,—et c'est ce qu'elle demande,—à une compagnie, jouissant de la prospérité indiquée par ces chiffres, on est injuste pour le peuple qui doit gagner sa vie sans protection aucune; que la situation soit bonne ou mauvaise, il n'est pas juste non plus d'accorder à une compagnie aussi importante qu'on semble le dire dans la lettre à laquelle on a fait allusion, —si j'ai bien compris cette lettre lue par le ministre,—des avantages résultant du tarif et qui sont des désavantages pour ceux qui emploient ses produits.

M. ADSHEAD: Comme membre nouveau de l'année dernière et me trouvant alors sous l'illusion que le tarif serait soustrait aux influences politiques et que la commission consultative du tarif allait nous donner quelque chose de concret et de définitif pour en arriver à une conclusion, je dois avouer mon désappointement des travaux de cette commission. J'éprouve beaucoup de sympathie pour le ministre qui tente d'accomplir de nouveau le travail que la commission a fait ou devrait avoir fait, et j'en ai davantage pour moi et les autres députés qui tentons de trouver une voie dans cette forêt de témoignages, et de recommencer nous-mêmes un travail que la commission devait exécuter. L'an dernier, quand nous discutions la commission du tarif, j'ai suggéré la création d'une sorte de hansard pour les discussions de la commission. L'honorable député de Weyburn (M. Young) appuya cette proposition, bien qu'il siège parmi les ministériels. Le ministre des Finances a dit que cela ne pouvait pas se faire, mais il a promis que, si un député désirait avoir une copie des témoignages rendus au sujet de tel ou tel article ou d'aucune demande, on pourrait la lui procurer. Beaucoup d'entre nous ont demandé cette copie et nous avons attendu patiemment dans l'espoir que, entre les sessions, nous pourrions l'étudier et nous former une conclusion quelconque touchant ce que nous pourrions faire relativement au tarif. Une des objections à ma proposition a été le manque de fonds et, pour cette raison, nous n'avons pas eu de rapport satisfaisant des travaux de la commission du tarif. Il me semble que la proposition de mon honorable ami (l'hon. M. Stevens) est raisonnable et qu'on devrait donner aux députés, au moins un précis ou un résumé des délibérations de la commission, même si nous n'avons pas de déclaration touchant les conclusions de la commission. Il me semble que c'est dû à la Chambre et je compte que le ministre prendra cette demande en sérieuse considération. Ce résumé nous permettrait d'étudier la question intelligemment, chose que nous ne pouvons faire aujourd'hui. Je suis certain de ne pouvoir me former une idée définitive, maintenant, sans revoir tous ces témoignages même en suivant l'exemple du ministre des Finances et en étudiant pendant des semaines jusqu'à onze heures du soir, comme il a travaillé constamment jusqu'à deux heures du matin, pendant des mois.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, l'honorable député s'est opposé à ces articles à deux points de vue différents. L'article présenté au Parlement était ce qu'on pourrait appeler la conclusion que la commission basait sur des faits. C'est elle qui a suggéré que nous fassions telle modification au tarif pour la raison que ces fils plus fins coûtent bien plus cher à fabriquer et qu'on devrait les placer sur un pied d'égalité avec les fils plus gros.

L'hon. M. STEVENS: Où pouvons-nous trouver cette proposition?

L'hon. M. ROBB: Je parle à mon honorable ami à titre de député au Parlement et sur ma responsabilité de mandataire du peuple. Après avoir consulté des fonctionnaires du département, c'est ce qui m'a été représenté. J'ai soumis cette observation à mes collègues, et j'ai leur autorisation de la présenter au Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Je pose cette question parce qu'elle n'a pas été enregistrée aux comptes rendus. Je ne mets nullement en doute la parole de mon honorable ami.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parfaitement raison, il n'y a rien eu d'imprimé à ce sujet. Cette enquête sur le coton a compris trois séances s'étendant durant une période de plusieurs semaines. Des témoins sont venus de tous les côtés devant la commission, ceux qui favorisaient la protection élevée aussi bien que les autres. Les honorables députés doivent se souvenir que toutes les filatures demandaient plus de protection; je ne crois pas me tromper en disant cela. Si vous examinez les témoignages, vous verrez que la plupart des manufactures voulaient plus de protection. Il y avait aussi ceux qui pensaient qu'on ne devrait pas avoir une protection plus marquée, et de fait, des représentations ont été offertes dans le but de réduire la protection déjà existante. A la fin de cette enquête, M. Daniels, dont je lis la lettre, déclara que sa compagnie perdra plus de $600,000 par année, en grande partie à cause du dégrèvement du tissu fini. Le 22 novembre, M. Daniels fit la déclaration suivante qu'on trouvera à la page 964 du recueil des dispositions faites devant la commission en novembre:

> Je suis très sensible à la façon dont vous avez accueilli notre demande, et à la très grande équité qui a marqué vos critiques. . . Nous serons très heureux de vous communiquer tous les renseignements de nature à vous aider à prendre une décision équitable. Sur ce point, la commission a toute notre confiance, et vous pouvez compter sur notre appui le plus cordial.

Les honorables députés de l'autre côté protestent contre ce relèvement de droit, mais les droits discutés comportent des dégrèvements. L'article même en délibération, le n° 522, comporte un dégrèvement, le n° 522a aussi. Après avoir entendu les remarques de mon honorable ami le chef de l'opposition officielle, hier, j'ai aperçu la difficulté présentée par l'article 522b, et plus que tout autre il a protesté contre ce droit. Quand nous aborderons cet article, je proposerai l'entrée en franchise de ce produit sous le régime du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne, alors, pourquoi atermoyer?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre peut-il nous indiquer la provenance de cette importation?

L'hon. M. ROBB: L'on me dit qu'un tiers des importations de ce produit venaient de la Grande-Bretagne et il est raisonnable de présumer que, par suite du remaniement proposé, la plupart viendront désormais de la mère patrie.

M. KENNEDY: J'ai sous la main la statistique des importations de fil de coton n° 40 et plus fin, jusqu'à la date du 31 mars 1926, et je constate que, cette année-là, nous avons importé du Royaume-Uni 789,393 livres de cet article, contre 1,942,456 importées des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: C'est environ la moitié.

M. BOIVIN: Quelle était la valeur des importations en dollars et cents?

M. KENNEDY: Prenons l'année 1922. Cette année-là, nous avons importé de la Grande-Bretagne 1,125,451 livres de ce produit évaluées à $1,115,769, et des Etats-Unis, 1,240,100 livres évaluées à $1,266,305. De 1922 à 1926, on relève une augmentation constante des importations des Etats-Unis, et une décroissance correspondante de celles du Royaume-Uni.

L'hon. M. ROBB: Pendant que mon honorable ami a la parole, je lui rappellerai que durant toute cette période les fournisseurs étaient sur le même pied. Désormais, nous laisserons le produit anglais entrer en franchise pour accorder notre clientèle au Royaume-Uni.

M. KENNEDY: Le ministre veut-il dire que nos importations ne viendront presque pas toutes du Royaume-Uni, à l'exclusion des Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Je prétends que tel sera le résultat du remaniement, c'est tout naturel, parce que nous accordons la préférence à la Grande-Bretagne.

M. KENNEDY: Je ne puis comprendre la tendance vers un accroissement graduel des importations d'origine américaine. Il doit y avoir une autre cause que le tarif.

L'hon. M. ROBB: Il y a le voisinage des Etats-Unis. Un petit établissement qui utilise ces fils de coton et reçoit une commande pressée peut télégraphier à un fournisseur de la Nouvelle-Angleterre, et, vingt-quatre ou quarante-huit heures plus tard, la marchandise sera arrivée, si elle vient par train rapide.

M. KENNEDY: Comme de raison, les Etats-Unis garderont toujours l'avantage d'être à proximité.

L'hon. M. BENNETT: Si je comprends bien le ministre des Finances, il entend abroger le droit de 7½ sur un article, à cause de certaines observations que j'ai faites hier. Ai-je bien saisi?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami m'a convaincu hier qu'il était raisonnable d'agir ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Je suis fort heureux que le ministre se laisse convaincre par un raisonnement, et surtout ce genre de raisonnement fondé sur son propre argument, plutôt que sur le marchandage politique d'individus intéressés, car, certes, je ne suis pas l'un de ceux-ci. J'ai simplement étudié ce cas tel qu'il apparaît dans les livres, et je l'ai exposé au ministre. J'espère que ni lui ni ses partisans dans le corps électoral ne soutiendront que ce remaniement est son œuvre ou celui de son entourage.

M. GARLAND (Bow-River): Voici pourquoi j'ai peine à déterminer à qui revient le mérite de ce dégrèvement: l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) s'attribue ce mérite...

L'hon. M. BENNETT: Non, non.

M. GARLAND (Bow-River): ...tandis que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) disait, il y a un instant, qu'il n'approuvait pas ce dégrèvement, et voulait le maintien du droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'accord avec l'opinion exprimée par le ministre hier, et que l'on trouvera à la page 1442 du hansard non revisé. Il a déclaré ceci:

> Or, il est raisonnable de supposer que ce produit était importé et employé à la fabrication d'un tissu protégé; et il est également raisonnable de supposer que quiconque produit le filé devrait participer dans cette protection.

C'est ce que le ministre a dit il y a vingt-quatre heures. Il avait raison sous ce rapport, hier. Qu'est-ce qui l'a fait changer? Aurait-il subi les remontrances d'un partisan de la Saskatchewan? Parce qu'il s'est certainement adouci. Ce n'est nullement une modification de principes. C'est uniquement un changement d'attitude pour plaire à quelques-uns de ses admirateurs qui ne veulent pas accepter la politique qu'il a énoncée dans cette Chambre il y a vingt-quatre heures.

M. FANSHER (Lambton-Est): N'y aura-t-il pas un danger que l'application du tarif de préférence britannique sur des marchandises dont au moins 50 p. 100 du coût de production a été défrayé dans l'empire exclue en certains cas les importations de Grande-Bretagne au taux de préférence et que ces importations tombent alors sous le tarif général?

L'hon. M. ROBB: Nous discuterons ce point lorsque nous y arriverons. Je ne suis pas certain qu'il y ait quelque chose dans la résolution à laquelle on fait allusion qui atteindra les articles que nous discutons. La disposition en question est un avis au monde entier que nous entendions agir de cette façon. Pendant quelques années, les autres dominions tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du sud nous ont représenté qu'il devrait y avoir un changement concernant la quantité de matériel et de main-d'œuvre pour avoir droit au tarif de préférence britannique, et on nous a proposé de l'établir à 75 p. 100 au lieu de 25 p. 100. Le Canada a décidé que 50 p. 100 était raisonnable. Lorsque le changement sera fait, il le sera par un décret du conseil, et nous ferons la même réserve que celle qui existe dans le moment afin de permettre à ces produits de venir de la métropole. Nous avons demandé aux hauts fonctionnaires du département de se bien renseigner sur cette question, et nous en sommes venus à la conclusion que si nous adoptions le plus gros des deux chiffres, nos propres industries employant des filés importés ne pourraient pas bénéficier de ce tarif de préférence. J'espère que nos honorables amis nous croiront en possession d'assez d'intelligence pour être capables de nous intéresser à nos propres industries.

(L'article est adopté.)

522*a*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du n° 20, mais ne dépassant pas le n° 40 en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple: tarif de préférence britannique 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: S'agit-il d'une augmentation ou d'une diminution? Ne faisons pas d'erreur cette fois.

L'hon. M. ROBB: Les taux proposés dans l'exposé budgétaire sont de 12½ p. 100 15 p. 100 et 22½ p. 100. Les anciens taux étaient de 15, 22½ et 25.

L'hon. M. GUTHRIE: On me dit que toutes ces marchandises étaient comprises autrefois dans l'article 534, et entraient en franchise dans les trois tarifs. Est-ce cela?

L'hon. M. ROBB: On me dit que non.

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de quel article entraient-elles

L'hon. M. ROBB: 520.

M. KENNEDY: Il y a une erreur dans les listes imprimées montrant les taux comparés,

si la déclaration que le ministre vient de faire est exacte. Dans 522*a* il y a véritablement deux articles: 534 et 520. En vertu de l'ancien article 534, les filés de coton étaient admis en franchise dans tous les cas. Sous l'ancien article 520, les filés de coton et le reste, n.d., les taux étaient de 15, 22½ et 25. Pour déterminer quel sera l'effet du changement, on devrait nous donner les chiffres des importations relevant des trois anciens articles qui comportaient un droit, afin que nous puissions juger s'il y a une réduction ou une augmentation de droit. J'aimerais que le ministre consigne dans les débats les chiffres indiquant quelles ont été les importations de filés de coton en vertu de l'article 534, lesquels filés entraient autrefois en franchise et sont maintenant frappés d'un droit, et quelles sont les importations sous l'article 520 dont les taux étaient autrefois 15, 22½ et 25.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis donner à mon honorable ami les importations faites en vertu de ces articles. Dans l'article 522 que nous venons de discuter il y a une réduction. Dans 522*a* il y a une réduction, et quand nous arriverons à 522*b* je proposerai une réduction sous le régime de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre déclare seulement qu'il y a une réduction, mais les chiffres que j'ai sous la main ne corroborent pas ses déclarations. S'il pouvait nous donner un relevé indiquant la perte de recettes qui suivra l'application de la nouvelle cédule, nous devrions pouvoir nous former une opinion juste. Je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il y a une réduction dans cet article.

L'hon. M. ROBB: Ces objets étaient autrefois compris dans trois articles différents du tarif. Pour l'un d'eux, les importations ont été de $149,627, et pour l'autre, de $141,212, soit un total de $290,839. Mais on s'est prévalu du deuxième article; fils entrant dans la fabrication des lacets de chaussures.

M. GARLAND (Bow-River): Il en résulte néanmoins une augmentation des droits.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas d'augmentation des droits dans ce genre d'affaires. On inclut l'article 534 de l'ancien tarif, en vertu duquel ces objets étaient admis en franchise. Les droits seront maintenant de 12½, 15 et 22½.

Une VOIX: Les lacets de chaussures.

M. KENNEDY: Il ne s'agit pas des lacets de chaussures qui tombent sous le coup de l'article 522.

[M. Kennedy.]

L'hon. M. STEVENS: Le ministre se trouve dans une impasse, et il croit difficile de s'en tirer, bien qu'il ne s'y soit pas placé volontairement.

L'hon. M. ROBB: Oh! non.

L'hon. M. STEVENS: Certains importateurs se prévalaient de l'article 534, couvrant les fils employés à la fabrication des lacets de chaussures. Il vient de nous lire un état indiquant que l'on a importé des marchandises d'une valeur de $141,000 en vertu de cet article, alors que l'on n'a pas importé de fils pour les lacets de chaussures.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, les marchandises dont nous parlons ont été importées irrégulièrement en vertu de cet article.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que j'ai remarqué.

L'hon. M. STEVENS: Elles étaient admises en franchise en vertu de l'article 534; maintenant elles devront payer des droits.

L'hon. M. VENIOT: Parce qu'elles sont importées pour une autre fin.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a pas d'importance. En résumé, les importateurs devraient être punis, ou les fonctionnaires du ministère destitués. On a fait une fausse déclaration; c'est là un terme très fort, mais on l'emploie au ministère, en faisant bénéficier ces marchandises de l'article 534, alors qu'elles auraient dû tomber sous l'article 520. Elles étaient autrefois admises en franchise et maintenant elles vont être soumises à des droits. Pour être logique, le ministre aurait dû conserver les articles tels qu'ils étaient dans l'ancien tarif.

L'hon. M. ROBB: Avec la même énumération.

M. KENNEDY: Dans le rapport du commerce du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1926, à la page 168, je vois que les importations "de fil, de coton poli ou glacé importés par les fabricants de lacets de chaussures, pour la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques" ont été de 66,702 livres, d'une valeur de $52,764. Et le ministre a dit qu'il n'y avait pas eu d'importations en vertu de cet article.

L'hon. M. ROBB: On a classé ces marchandises sous cet article, mais il n'y a pas eu d'importations de coton poli ou glacé.

M. KENNEDY: Cette liste imprimée des modifications proposées du tarif comporte une augmentation. Un article en vertu duquel les

marchandises entraient en franchise, comporte maintenant des droits de 12½, 15 et 22½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudrait-il ajouter à cet article l'abbréviation n.d.

L'hon. M. STEVENS: J'ai toujours hésité à autoriser l'addition de ces mots, sans explication. L'addition de n.d. change entièrement l'article et je voudrais savoir la raison de ce changement. On ne saurait le faire sans une proposition régulière.

L'hon. M. MALCOLM: C'est pour établir une distinction avec l'article 522*d*, qui s'applique au coton mercerisé et est déjà prévu.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre du Commerce comprendra où je veux en venir. Je saisis la signification de la chose, mais je n'en connais pas les effets. Une douzaine d'objets se trouveront peut-être visés.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. STEVENS: Voyons-en la signification exacte.

L'hon. M. MALCOLM: L'article 522*d* s'applique au coton mercerisé qui remplace les fils importés par les fabricants de lacets de chaussures, autrefois admis en franchise en vertu de l'article 534. L'article 522 est l'exception.

L'hon. M. STEVENS: J'accepte ordinairement les explications du ministre du Commerce sur ces questions, parce qu'il est peut-être plus au courant de ce genre d'affaires que moi, mais l'article 522*b* spécifie un certain fil:

Au-dessus du n° quarante en grosseur et non ouvré plus qu'à l'état de brin simple.

Il s'agit de marchandises bien déterminées, de sorte qu'on n'aurait pas dû ajouter n.d., car on emploie cette abbréviation pour un article relatif à un groupe d'objets divers: elle sert seulement à éliminer de cet article les objets déjà mentionnés ailleurs. L'article à l'étude se rapporte à des denrées bien déterminées; on n'aurait donc pas dû y ajouter n.d.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre l'a ajouté à l'article 522 *a*.

L'hon. M. STEVENS: Le même raisonnement vaut pour ce dernier article.

L'hon. M. GUTHRIE: A quel article propose-t-on d'ajouter les lettres n.d.?

M. le PRESIDENT: A l'article 522 *a*.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier—522*b*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple: tarif de préférence-britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de remplacer cet article par le suivant:

Tarif douanier—522*b*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): L'ancien article se lisait:

Fils de trame d'une grosseur ne dépassant pas le numéro quarante, à brin simple.

Le ministre y a fait ajouter plusieurs mots nouveaux. Que veulent-ils dire?

L'hon. M. ROBB: Non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple. Cette modification a pour but de faciliter l'application de la loi. L'article à l'étude se rapporte à tous les fils d'une grosseur supérieure au n° 40.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article projeté ne comprend pas le fil n° 40?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. MALCOLM: On importait, pour éluder la loi, des fils n° 20, double.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a dit qu'il s'est rendu aux raisonnements qu'on lui a présentés, quand il a décidé de proposer la modification de l'article de façon à admettre ces marchandises en franchise, sous le régime du tarif de préférence britannique. On n'avait pas demandé cette modification. On lui a simplement signalé certains faits; le ministre mérite d'être félicité de sa perspicacité qui le porte à faire les changements nécessaires, quand il a constaté les faits. On se rappelle que l'honorable représentant de Huron-Sud (M. McMillan) a dit, hier soir, qu'il s'efforcerait d'obtenir quelque chose. Son air réjoui indique maintenant qu'il est très heureux, assuré d'avoir atteint son but.

Je rappelle également que, le 13 mars dernier, le *Daily News Record*, de New-York, journal qui fait autorité en matière d'industrie textile aux Etats-Unis, publiait un article ainsi intitulé:

Les modifications du tarif canadien peuvent faire de ce pays un meilleur client.

Cette perspective porte les importateurs canadiens à étudier le marché américain, ce qui se fait plus rapidement ici qu'à l'étranger.

Il indique que le résultat des modifications apportées au régime douanier décourageront les achats en Angleterre et nous porteront à acheter aux Etats-Unis. Tel est le sens de l'article, sur lequel on a sans doute appelé l'attention du ministre.

L'hon. M. ROBB: Les modifications proposées maintenant auront pour effet d'arrêter cette tendance.

L'hon. M. BENNETT: J'arrive à ce point. Il espère peut-être atteindre ainsi ce but. Mais jusqu'à quel point? Tout dépend du volume de nos importations de l'Angleterre et des Etats-Unis. Le ministre s'est trompé, à mon sens, dans la statistique qu'il a donnée des achats faits en Angleterre et aux Etats-Unis, respectivement.

L'hon. M. ROBB: En effet.

L'hon. M. BENNETT: Quels sont maintenant les calculs du ministre?

L'hon. M. ROBB: Voici la statistique pour l'année terminée le 31 mars 1927:

Pays	Importations
Royaume-Uni	$ 662,113
Suisse	71
Etats-Unis	1,573,735

L'hon. M. BENNETT: Ces chiffres représent-ils la somme de droits perçus ou la valeur des marchandises?

L'hon. M. ROBB: Le prix des marchandises. Elles n'acquittaient pas de droits, à cette époque; mais, par la modification projetée, nous faisons tomber ces denrées sous le coup d'un autre article du tarif.

M. GEARY: Je ne connais pas les propriétaires de la Wabasso, mais les chiffres cités il y a quelques minutes par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix sur l'état de cette société m'ont intéressé. J'ai eu la curiosité de regarder le livre où il a les a pris. Je ne crois pas qu'une compagnie qui verse quatre dollars par action ordinaire...

L'hon. M. BENNETT: Ces actions ont été fractionnées. Par conséquent, ce dividende équivaut à 8 p. 100.

M. GEARY: ...et ne verse dans sa réserve, sur ses bénéfices nets, après paiement des dividendes, que $36,000 par année, devrait être l'objet d'une attaque particulière. Selon moi, cette compagnie n'est pas trop prospère pour le bien de la société. On pourrait trouver d'autres filatures de coton qui récoltent des bénéfices bien plus considérables.

L'hon. M. ROBB: Je conviens avec mon honorable ami que la direction de la compagnie Wabasso est excellente. A ses débuts la compagnie a dû traverser plus d'une passe difficile. J'ai sous les yeux une note qui indique que cette compagnie n'est pas la seule intéressée; mais je crois l'avoir déjà consignée au hansard.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: La compagnie a prétendu qu'elle était la seule qui fût gravement atteinte.

L'hon. M. ROBB: Elle fait une spécialité de ces marchandises.

(L'amendement est adopté.)

M. KENNEDY: Le ministre va-t-il établir le principe que toute compagnie dont les débuts passés ont été difficiles aura son attention favorable lorsqu'elle lui demandera de l'aide? Peu d'individus ou de compagnies ne pourraient pas évoquer des débuts difficiles; voilà qui, à mon sens, ne justifient pas les prétentions de cette compagnie. Nous connaissons cette histoire-là.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que l'honorable député veut être juste; seulement ce qu'il a lu au sujet de la maison Wabasso peut créer une fausse impression. Je ne connais pas très bien cette compagnie; je n'en ai jamais acheté une seule action, et je ne connais aucun membre de la direction. Elle se trouve dans la province de Québec; je la connaîtrais mieux si elle était dans la province d'Ontario. Mon honorable ami ne doit pas oublier la situation générale qui peut être celle d'une compagnie. Pendant nombre d'années, les actions ordinaires de Wabasso étaient au-dessous de pair; durant 1922, 1923, et 1924 il n'y a pas eu de hausse dans ses actions ordinaires. Ces actions payent un intérêt modeste, et leur prix réflète assez justement leur valeur. Quand une compagnie peut payer 4 p. 100, ses actions seront cotées autour de 60 à 70; une hausse de 1 p. 100 fera monter la cote des actions à 80 ou 90; une autre hausse de 1 p. 100 les fera monter au delà de 100; et lorsqu'une compagnie peut réaliser 7 p. 100 ses actions peuvent sauter à 135 ou 140. Donc une hausse de 75 points dans la cote des actions d'une entreprise peut ne réfléter qu'une augmentation de 3 p. 100 dans ses recettes; par conséquent; ce n'est pas tout à fait juste de prétendre qu'une compagnie ait doublé sa valeur totale parce que ses actions ordinaires ont accusé une hausse de 100 p. 100. Lorsqu'une compagnie, après des années d'exploitation bien réussie, rachète ses obligations et ses valeurs de premier et de second ordre, se trouve dans une situation sûre et paie des dividendes sur ses actions ordinaires, ces actions ordinaires acquièrent une véritable valeur; seulement cela n'indique pas nécessairement que la compagnie ait réalisé d'énormes bénéfices,—et voilà, je crois l'impression créée par l'honorable député. Je ne crois pas qu'il veuille être injuste.

M. KENNEDY: Je ne veux pas être injuste; mais je représente des gens qui ne

reçoivent pas pareille considération aux mains de ce Gouvernement, ni d'aucun autre gouvernement.

L'hon. M. MALCOLM: On leur fait le même traitement.

M. KENNEDY: Mon opposant est un candidat libéral qui au cours de la dernière campagne électorale a tenu le propos suivant:

Réduction du tarif: Je ne vois pas que le tarif protecteur assure le moindre avantage à qui que ce soit dans l'Ouest. Grâce à lui vous payez plus cher tout ce que vous achetez pour votre famille; et pourtant lorsque nous vendons nos produits nous devons faire concurrence au monde entier. Est-ce juste à notre égard?

Voilà le langage tenu par M. Clark aux électeurs de Rivière-de-la-Paix lors des dernières élections. Si le parti d'en face a décidé qu'il faut protéger cette industrie, il compte par tout le Canada des hommes capables de défendre cette attitude et de l'exposer clairement aux électeurs; ce qui devrait être fait. Cela ne devrait pas être possible de faire appel au peuple avec un programme qui à vrai dire préconise le suppression de tous tarifs et ensuite de présenter à la Chambre des communes un budget qui, au meilleur de ma connaissance, est inspiré par des principes protectionnistes. Il en est ainsi du présent article; c'est pourquoi je proteste. Je veux me raviser si je constate que j'ai tiré une conclusion erronée des faits et des chiffres communiqués à la Chambre par le ministre des Finances. Si je ne change pas d'avis, je ferai le tour de mon comté l'été prochain et je révélerai la vraie situation à mes électeurs; si le ministre des Finances réussit à me convaincre que je fais erreur, je mettrai tout autant d'énergie à exposer les faits aux électeurs. Je n'ai jamais préconisé la suppression de tous tarifs; je n'ai jamais réclamé le libre-échange comme régime pratique pour le Canada.

L'hon. M. ROBB: Alors il n'y a pas grande différence entre mon honorable ami et moi-même. Je ne suis pas protectionniste à outrance; je n'ai jamais préconisé la suppression de tous tarifs. On m'a pris à partie en disant que je ruinais l'industrie: mais je me suis endurci; depuis 1924 qu'on m'adresse ce blâme. On a porté encore au cours du débat sur le présent budget, la même accusation, et tout ce que je reproche à mon honorable ami, c'est de faire cause commune avec ceux dont je suis devenu le point de mire.

M. GARLAND (Bow-River): La dernière déclaration du ministre révèle qu'il aperçoit les choses du même angle politique que les autres partis quand il s'agit d'un sujet de cette nature. Nous ne pactisons pas avec les conservateurs. Notre opposition au budget cette année vient du dégrèvement de l'impôt sur le revenu surtout, et du principe de protection douanière dont s'inspire la politique fiscale de ce pays. Nous ne faisons pas cause commune avec nos amis conservateurs. Il n'est arrivé qu'une fois que nous ayons voté avec eux contre le budget, mais nous pourrions, tout aussi bien, voter avec les honorables députés de la droite, demain ou aujourd'hui, en faveur d'une autre proposition: nous ne le savons pas encore. Mais en votant avec nos amis de la droite, nous ne nous allions pas avec le parti de mon honorable ami le ministre; nous approuvons seulement telle chose dans tel cas particulier.

M. EVANS: J'aimerais à savoir du ministre du Commerce si, vraiment, il entend dire que le service des dividendes dépend de la somme de protection douanière dont bénéficie une compagnie qui exploite l'industrie cotonnière.

L'hon. M. MALCOLM: Mais pas du tout.

M. EVANS: C'est ce que le ministre a laissé croire.

L'hon. M. MALCOLM: Voici ce que j'ai voulu dire: A propos de cet article on s'en est pris à la compagnie Wabasso, et mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix s'est appliqué à démontrer que les affaires de la compagnie étaient florissantes, et qu'elle n'avait peut-être pas besoin d'être protégée. Ce qu'il a laissé croire à la Chambre paraît, quant à moi, plutôt outré. Je me suis contenté de signaler, d'une façon générale, que les affaires de cette compagnie n'étaient pas si prospères que l'indiquerait la cote de son action commune. Je ne soulève pas le principe de la protection douanière, seulement cette compagnie est la plus importante qui fabrique cette marque de marchandises, et cet article l'intéresse hautement. Le ministre a modifié l'article, rétablissant l'admission en franchise en faveur de la Grande-Bretagne, et prélevant un droit sur les marchandises des Etats-Unis: ainsi l'Angleterre bénéficiera dans une bonne mesure.

M. FANSHER (Lambton-Est): Nombreuses sont au Canada les compagnies dont le capital est majoré. Est-ce le cas pour celle-ci?

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas mon avis.

M. GARLAND (Bow-River): Le rapport dont l'honorable député de Rivière-de-la-Paix vient de donner lecture révèle que les actions mises ce printemps sur le marché par cette compagnie comportent une prime de $13 par action.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'en sais rien.

M. GARLAND (Bow-River): Le *Financial Post* le rapporte en entier.

M. EVANS: Pour en revenir à la déclaration du ministre du Commerce, d'après lui non seulement la compagnie a besoin de protection pour assurer son dividende...

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas dit cela.

M. EVANS: ...mais elle en a aussi besoin pour compenser les difficultés qu'elle eut à subir dans le passé. Ce fut le cas de nous tous, et je voudrais savoir si cette Chambre existe pour protéger les industries aux dépens du dur travail des hommes, des femmes et des enfants établis sur la ferme au Canada et aux dépens des consommateurs, en général.

L'hon. M. BENNETT: Il serait très malheureux que les remarques du ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) passassent sans être relevées. Voici ce qui en est: la Wabasso a prié la commission du tarif d'élever le tarif. Sa demande a été entendue par la commission, qui n'a présenté aucune conclusion pouvant éclairer la Chambre; mais elle a adressé un rapport au ministre; mon honorable ami de Vancouver a disséqué ce rapport et en a abondamment parlé l'autre jour. Or, il n'est pas exact de prétendre que dans cette Chambre on se soit opposé à tel ou tel fait. Il est vrai qu'un établissement demande le relèvement des droits.

L'hon. M. ROBB: Ou d'en établir un.

L'hon. M. BENNETT: Oui, où il n'y en avait pas. Il est vrai que le ministre a établi un droit de 7½ p. 100 au détriment de la Grande-Bretagne, et un droit plus élevé contre les autres pays avec qui nous avons des accords ou non. Voici qu'il révoque maintenant ce droit de 7½ p. 100, et pour se justifier il s'en prend à certains faits signalés par les groupes qui siègent à la gauche de l'Orateur. A coup sûr ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit des faits qu'on m'avait signalés. J'ai déclaré que mes honorables amis m'avaient persuadé.

M. GARLAND (Bow-River): Nullement.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il dire qu'il a agi sans être au courant des faits?

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, ai-je le droit d'intervenir? L'honorable député de Calgary-Ouest a absolument raison. Le ministre a affirmé qu'il a été convaincu par les arguments des groupes de la gauche.

L'hon. M. ROBB: Et particulièrement, par les arguments de mon honorable ami.

[L'hon. M. Malcolm.]

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre a inclus les groupes de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Je désirais accorder quelque mérite à mon honorable ami de ce chef.

L'hon. M. BENNETT: Et maintenant, monsieur le président, venons-en à ce que j'appellerai le machiavélisme du ministre des Finances. Mon honorable ami n'est pas un fort diplomate, mais, d'autre part, il n'est pas trop maladroit. Les accès de machiavélisme qu'il manifeste parfois ici sont de nature à nous donner l'impression qu'il n'est pas aussi ingénu qu'il tente de le faire croire. Les honorables membres, qui ont surveillé la manière dont il s'y prend pour remanier certains numéros du tarif en particulier, y retrouvent un doigté qui ferait honneur au Prince, d'après le portrait qu'en a tracé le grand écrivain italien.

Et dans cet ordre d'idées, j'irai encore plus loin. Hier soir, mon honorable ami avait accepté une attitude très ferme; aujourd'hui toutefois, il l'a modifiée. Il a affirmé, hier, que les intéressés n'étaient pas de ses amis. Or, il déclare maintenant qu'il va modifier l'article en discussion afin de tirer vengeance, je le suppose, des manufacturiers qui ne sont pas du nombre de ses amis. Est-ce là la conclusion à tirer?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce là un peu de cette fameuse diplomatie italienne?

L'hon. M. ROBB: Nullement.

L'hon. M. BENNETT: C'est la seule conclusion justifiable à tirer de tout cela.

L'hon. M. CANNON: Ces manufacturiers sont-ils les amis du chef de l'opposition?

L'hon. M. BENNETT: Je le répète, je n'ai pas l'avantage de les connaître. Cependant, ce sont de bons amis du président de la commission tarifaire, semble-t-il. L'un d'eux au moins, qui fait partie du conseil d'administration de la compagnie, semble être fort connu dans les cercles politiques; il jouit de la magnifique réputation d'être un très généreux partisan de la cause libérale; il compte nombre d'admirateurs dans les rangs du parti en question.

L'hon. M. ROBB: C'est la première nouvelle que j'en ai. Il s'est arrangé pour que son secret ne fût pas trahi dans la région d'où je viens.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons donc découvert la raison du changement qui s'est produit.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je suis satisfait, d'autant plus que, hier soir, le ministre a évité de donner les renseignements que nous réclamions en affirmant que ces gens-là étaient de nos amis et non des siens; il a même été tenté de s'exclamer, a-t-il dit: Seigneur, délivrez-nous de nos amis! Et ce sont des amis du ministre. Je comprends assez facilement que mon honorable ami soit parfois tenté de lancer cette exclamation, étant donné les associés qu'il fréquente. Et voici que cet après-midi, il annonce: Très bien! nous allons abandonner cette attitude et admettre ces articles en franchise, étant donné que les groupes de la gauche m'ont convaincu que c'est une excellente chose. Cependant, le changement d'attitude du ministre des Finances repose sur le fait que, après enquête, son organisateur régional a découvert que ce manufacturier ne nourrit pas les sentiments les plus tendres à l'égard de mon honorable ami. Et il nous donne la véritable raison pour la première fois aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai appris qu'après l'adoption de l'article. On m'assure que le représentant de ce comté est entièrement satisfait.

L'hon. M. BENNETT: Ce qui veut dire que le partisan du ministre est satisfait que l'on refuse de lui accorder la protection qu'on lui avait promise tout récemment. Voilà tout. Cependant, le ministre s'est assurément placé dans une situation plutôt embarrassante. Pour moi, il est assez difficile de croire qu'un homme qui possède le sens de l'équité et de la loyauté et désireux d'opposer son gros bon sens aux connaissances techniques mises de l'avant par la commission du tarif, ainsi que le prétend mon honorable ami, adopte une pareille attitude.

A Winnipeg, il a parlé en termes si éloquents de cette science technique; aujourd'hui, il la traite si dédaigneusement!

Maintenant, le ministre est disposé à opposer son gros bon sens aux connaissances techniques des commissaires et son gros bon sens l'a averti du fait que la ville de Trois-Rivières n'a guère de sympathie pour lui au point de vue politique. Dois-je conclure que cette ville aurait été mieux disposée à l'égard du ministre, politiquement parlant, si l'article en discussion avait été laissé tel qu'il était rédigé. Est-ce là la conclusion à tirer de l'incident?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Or, étant donné que nous sommes renseignés sur le petit pèlerinage que le ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) a fait dans le comté de Huron, où il a eu des entrevues avec les manufacturiers et promis d'abolir les droits sur la houille...

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami est mieux avisé que cela.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que l'on a fait des promesses.

L'hon. M. MALCOLM: Non, il n'a été rien promis.

L'hon. M. BENNETT: Si vous voulez, ne les appelons pas des "promesses". Il ne s'est pas engagé par écrit. Voici ce que je dirai: Il a dit que cette fois-ci la demande qu'il avait adressée au ministre des Finances ne serait pas aussi vide de résultats qu'au cours de toutes ces années de disette d'autrefois.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'en a même jamais été question.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami, étant donné ce qui s'est passé dans Huron, parle peut-être en dormant, car assurément, ce n'est pas sans motif que l'on proclamait par toute la circonscription que les chefs industriels appuyaient le candidat libéral. Ensuite nous nous souvenons avec quelle précipitation l'on a envoyé le ministre dans cette circonscription pour y vanter les avantages que le libre-échange rapporterait à cette terre languissante. Il nous remet cette circonstance en mémoire. Aujourd'hui, le ministre du Commerce nous dit que, pendant des années, il s'était adressé à l'ancien ministre des Finances, M. Fielding...

L'hon. M. MALCOLM: Et au ministre actuel.

L'hon. M. BENNETT: De même qu'au ministre des Finances actuel, mais en vain. Cependant, tout à coup, l'autre soir, le ministre des Finances a vu luir une nouvelle lumière.

L'hon M. MALCOLM: Non pas tout à coup, il fallut travailler ferme. Il était appuyé d'un bon représentant.

L'hon. M. BENNETT: A en juger par le regard qu'il porte sur son collègue du ministère de l'Agriculture, il a évidemment pensé qu'il fallait nécessairement admettre le sel en franchise, ou le sel avait perdu sa saveur.

L'hon. M. MALCOLM: Les pêcheurs et les cultivateurs peuvent importer leur sel en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce que je demanderai au ministre des Finances: Est-il d'avis que son observation de cet après-midi au sujet de la raison qui l'avait engagé à supprimer le droit de 7½ p. 100 et à lui substi-

tuer l'entrée en franchise sous le régime de la préférence britannique, était équitable et dans l'ordre?

L'hon. M. ROBB: Je croyais me rendre au désir de mon honorable ami. A coup sûr, il ne me reprochera pas maintenant d'avoir fait ce qu'il préconisait hier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Contre quoi mon honorable ami proteste-t-il?

L'hon. M. BENNETT: D'où vient ce bruit lointain? On dit des volcans de l'Amérique du sud qu'ils ne sont pas éteints, mais que de temps à autre, ils peuvent faire éruption et déverser des flots de lave sur les flancs du cratère. Il me semble entendre un léger grondement qui me porte à croire que le ministre de l'Agriculture est encore de ce monde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pensez-y donc, deux heures et demie pour l'adoption d'un numéro du tarif portant sur la préférence britannique!

L'hon. M. BENNETT: Que c'est charmant! Deux heures et demie pour adopter un numéro du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et avec une heure hier, cela fait trois heures et demie. Voilà du joli à raconter à nos électeurs. Prenez une autre heure, cela nous sera utile.

L'hon. M. BENNETT: Trois heures et demie et le ministre de l'Agriculture ne sait pas plus ce dont nous avons parlé qu'il ne le savait au début de la discussion; même à ce moment, il ne saurait dire au juste si nous avons parlé du chanvre, du coton ou du beurre. Mais je n'estime pas que le ministre des Finances, après avoir affirmé que les industriels visés étaient ses adversaires politiques, laissant entendre par là qu'il avait fait un geste de grande générosité et une faveur insigne, soit juste envers lui-même et la Chambre en revenant ici, une fois que ses propres amis ont fait connaître leur attitude sur le relèvement du droit de 7½ p. 100, et en disant: C'est sur vous que retombe la responsabilité de cette décision, et ces gens sont vos amis. Voilà, monsieur le président, qui manque de générosité et de bienveillance.

L'hon. M. ROBB: Dans un éloquent discours qu'il prononçait hier après-midi, mon honorable ami, a, non seulement une fois mais à maintes reprises, déclaré que cette modification était effectuée uniquement dans l'intérêt d'un certain nombre de mes amis politiques. J'ai repoussé cette imputation; j'ai dit que ce n'était pas de mes amis politiques. Mon honorable ami a persisté dans son assertion, et j'ai dit: "Seigneur, délivrez nous de nos amis."

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

522c. Mèches, fils de trame et de chaîne entièrement de coton, y compris les fils, cordes et ficelles employés généralement pour la couture, les piqures, l'emballage et autres fins, n.d.; fils de coton non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple, complètement ou partiellement recouverts d'une lamelle métallique, désigné généralement sous le nom de fil de clinquant: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Ce numéro comprend le fil à coudre ordinaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui, cet article concerne quelques sortes de fil.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit du fil servant à la couture, au brochage, au ficelage et à d'autres fins. Ceci comprend le fil ordinaire employé dans toutes les maison, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait qu'on importe une grande quantité de fil en écheveaux. Les taux actuels sont de 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100. Une faible partie des importations entrent dans la catégorie payant des droits de 5 p. 100, 7½ p. 100 et 10 p. 100, et les autres entrent en franchise. Le chiffre total des importations durant l'année finissant le 31 mars 1927 a été de $745,055. Là-dessus, il en est arrivé pour $20,000 dans la catégorie de l'article 734, et pour $30,000 dans la catégorie de l'article 721.

M. FRASER: Quel montant a-t-on perçu en droits sous le régime de l'ancien article?

L'hon. M. ROBB: Cinq mille dollars.

M. FRASER: C'est là le montant perçu?

L'hon. M. ROBB: C'est la diminution prévue; le résultat sera à peu près le même après le reclassement.

L'hon. M. STEVENS: Je désire savoir si cet article comprend le fil à coudre ordinairement employé dans les maisons.

L'hon. M. ROBB: Oui, et il y a réduction sur le fil à coudre.

M. GARLAND (Bow-River): C'est l'article que le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) a désigné hier comme l'article qui fait l'affaire des consommateurs.

L'hon. M. ROBB: C'est là un de ceux-là.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Chemins de fer l'a désigné comme l'article du fil à coudre.

L'hon. M. ROBB: Le fil en fuseaux.

M. GARLAND (Bow-River): Le fil en fuseaux, si vous voulez, et c'est là que les consommateurs devaient trouver avantage. Or,

d'après ce que le ministre vient de dire, je comprends qu'il n'y a pas d'avantage, la situation restant la même. Et voici que l'honorable député de Vancouver-Centre et le chef de l'opposition me disent que les droits ont été doublés. Le ministre aura-t-il la bonté de me dire clairement ce qui est arrivé au consommateur de fils en fuseaux?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudra-t-il me dire comment il calcule que nous doublons les droits?

M. GARLAND (Bow-River): Je l'apprends de deux honorables représentants qui ont étudié la question et qui ont écouté le ministre. Ce n'est pas ce que j'avais compris. De fait, je ne sais pas ce qu'on a fait et j'aimerais que l'honorable ministre me le dise.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas entendu les honorables représentants en question faire une telle assertion. S'ils l'ont faite, ils sont mal informés. Les principales importations se sont faites avec des droits de 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a eu une réduction de 2½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Les taux proposés sont de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quand le cas de la Wabasso Cotton a été discuté par la commission, la compagnie Coates s'est fait entendre et a déclaré que ses matières premières entrent en franchise. Elle a dit quel est l'article dans lequel sont classées ses matières premières. Je crois l'avoir lu hier soir.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'un autre article. La compagnie Coates fabrique en Ecosse.

L'hon. M. BENNETT: Voici le témoignage en question. Je lis à la page 631:

M. Blain: M. Mackay, nous devons comprendre que, dans ce paragraphe, vous n'entendez pas venir en conflit avec les intérêts des fabricants de fil. Vous produisez des lettres approuvant la qualité des filés Wabasso. Ces lettres viennent de fabricants de tricots et d'autres consommateurs, mais il n'y en a pas des fabricants de fil. Si notre interprétation est juste, il n'y a rien à dire, mais je crois nécessaire d'attirer votre attention sur un malentendu de la part de la compagnie Wabasso. Il est vrai que nous importons le fil à coton en écheveaux classé dans l'article 535 du tarif.

Le président: Quels sont les droits? 7½, 10 et 10?

Voilà le témoignage qui a été rendu—7½, 10 et 10.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas ce que nous discutons.

L'hon. M. BENNETT: Je continue à lire le rapport:

M. Bain: Oui, mais nous tenons à faire remarquer que la plus grande partie de nos matières premières consistent en filés simples, 40, et plus petits, qui entrent en franchise. Or si l'on enlève de la clause 532 la disposition relative à l'entrée générale en franchise des filés, il faudra, pour maintenir notre situation actuelle du côté du tarif, que l'on décrète spécialement l'entrée en franchise de ces filés servant à la fabrication du fil.

Le président: Quelle est aujourd'hui votre protection?

M. Bain: Nous avons une protection de 7½ p. 100.

Voilà exactement ce que va être le tarif, et voilà ce que je désire porter à l'attention du ministre:

Le président: Sous le régime de l'article 536?

M. Bain: N° 536—17½ p. 100, moins 10 p. 100 d'escompte.

Le président: Quand vous dites "moins 10 p. 100", pourquoi ne me rappelez-vous pas que le n° 535 était aussi de moins 10 p. 100?

M. Bain: Non, monsieur; le 10 p. 100 d'escompte ne s'applique qu'aux articles fixés à plus de 15 p. 100.

Le président: Il s'applique à l'évaluation.

M. Bain: C'est ce que nous prétendons.

M. GARLAND (Bow-River): Cela indiquerait que la plupart des matières importées maintenant acquittent un impôt de 7½ p. 100 et le ministre porte ce taux à 15 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Non.

M. BOIVIN: L'article 535 ne change pas.

M. GARLAND (Bow-River): L'article 522*c* est porté à 15 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Je reviens à la page 631. M. Mackay parlait au nom de la compagnie Wabasso, avec M. Aird:

Le président: Vous n'avez pas à subir la concurrence des états du Sud?

M. Mackay: Les numéros 40, 50 et 60, mentionnés il y a un instant, viennent des états du Sud également.

Le président: Mais surtout des états du Nord?

M. Aird: Ils sont utilisés dans le filage des fils plus fins.

Le président: Oui, cela est vrai.

M. Mackay: La Canadian Spool Cotton Company, filiale de la Coates, importe son fil en vertu d'un article spécial, article 535, "Fil à coudre en écheveaux", 7½ p. 100, de sorte que cette catégorie ne sera apparemment pas affectée par notre requête.

M. Bain: Puis-je parler à cette phase? Je désire simplement poser une question à M. Mackay.

Le président: Au nom de la commission, je désirerais avoir l'avis de M. Bain en ce moment, si vous ne vous y opposez pas.

Puis, je tourne à la page 652, que j'ai citée hier soir, où la Canadian Spool Cotton Company donne sa réponse à la Wabasso Company.

Je ne veux pas citer longuement, mais on a prétendu qu'il ne devrait y avoir aucun changement.

L'hon. M. ROBB: La Canadian Spool Cotton Company prétend qu'elle pourra encore importer ses 40 en franchise sous l'article 522*d*, et elle importera son fil en écheveaux à 7½ p. 100 sous l'article 522*e*.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce tarif était à 7½ p. 100 auparavant.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi le changerions-nous?

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a eu aucun changement.

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce que mon honorable ami préconise?

L'hon. M. BENNETT: Voici ce que dit M. Bain sur ce point à la page 658:

M. Bain: Voici où nous en sommes aujourd'hui: Nous avons notre fil de coton en franchise pour environ les deux tiers de notre commerce. Nous acquittons un droit de 7½ p. 100 sur le reste de nos matières brutes. Il existe sous le tarif de préférence britannique un droit de 15 p. 100 sur le fil de coton plus gros que le numéro 40. Nous jouissons de la protection en vertu du tarif de préférence britannique de 15¾ p. 100 sur nos importations totales—17½ moins 10 p. 100.

Qu'est ce 10 p. 100? S'applique-t-il ici?

L'hon. M. ROBB: Pour les droits de plus de 15 p. 100 seulement.

L'hon. M. BENNETT: Je cite la suite:

Nous jouissons également, si l'on compare aux Etats-Unis, d'une protection de 25 p. 100 sous le tarif général. Puis-je dire que, lors de l'adoption du tarif de préférence britannique, j'étais à l'emploi du Gouvernement et dut m'occuper officiellement de la question, et le gouvernement d'alors prétendait, si ma mémoire est fidèle, que le tarif de préférence britannique régissait le prix. C'était là l'argument du ministre des Finances d'alors et de mon ancien et vénéré chef, l'honorable William Patterson, ministre des Douanes. On raisonnait ainsi: Deux manufacturiers viennent au Canada, l'un est Américain l'autre Anglais. L'Américain, réalisant que l'Anglais a joui d'un tarif de préférence comprend qu'il subit un désavantage et réduit ses prix de façon à combler la différence entre le tarif de préférence et le tarif général.

C'était là la situation, et s'il en était ainsi il n'y a eu aucun changement dans le tarif pour ces deux articles. Si le fil entre non entièrement manufacturé le droit est encore de 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Si le fil est manufacturé, quel changement y a-t-il?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: En bobines, le tarif est de 15, 22½ et 25 p. 100 au lieu de 17½, 22½ et 25 p. 100, qu'il était auparavant.

L'hon. M. BENNETT: L'article 522*c* dit: Filés et fils à plusieurs brins, n.d., 15, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Non, c'est là l'article.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami est-il bien sûr de cela?

L'hon. M. ROBB: Oui, les hauts fonctionnaires de mon département me l'assurent. Ces derniers ont vérifié ces points avec grand soin, de concert avec le ministère de la Douane.

M. GARLAND (Bow-River): S'il existe un changement, c'est un changement de 2½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique à l'article 536. Il y a une augmentation sur tout le reste qui a été transporté des articles 534, 520, 721 et 734 à l'article 522*c*. La seule réduction est celle du tarif de préférence britannique dans l'article 536, qui a été réduit de 17½ à 15 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Le département a conseillé de réunir le tout dans un seul article pour les besoins de l'administration et je répète que les importations sous ces cinq chefs se sont élevés à un total de $745,055, dont $695,055 sous le numéro 536 où l'on réduit les droits du tarif de préférence.

M. GARLAND (Bow-River): Sur cette somme de $695,055, combien importera-t-on en vertu de l'article 522*c* et combien en vertu des articles 522*d* et 522*e*? Voilà où est la difficulté. Le ministre des Finances dit que les importations se sont élevées à un total de $745,000 dont $600,000 en vertu de l'article 536.

L'hon. M. STEVENS: Comment était-ce divisé?

M. GARLAND (Bow-River): C'est justement ce que je veux savoir. Combien y avait-il de coton mercerisé de coton en écheveaux et de coton en bobines. Si nous savions combien il y avait de fil en bobines, nous nous rendrions compte s'il y a augmentation ou réduction.

L'hon. M. ROBB: Je ne pense pas pouvoir vous donner ce renseignement, mais je puis vous dire que tout le fil en bobines tombe sous cet article.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député de Bow-River a été, comme nous, induit en erreur par le fait que dans les propositions originales il n'y avait pas d'article 522*e*; cet article a été ajouté. Si l'honorable

député voulait bien se reporter à ce que mon collègue de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) et moi regardions, il verrait, d'après l'état comparatif de la page 5, que le coton à coudre en écheveau était taxé à 7½, 10 et 15 p. 100, tandis que les nouveaux droits sont de 15, 22½ et 25 p. 100, soit deux fois plus. Toutefois, je prétends que vous ne pouvez pas prétendre à une réduction de tarif sur le coton en bobines ou fuseaux à moins de connaître ce qui a été importé, comment on l'a importé et l'effet que peut avoir le nouveau tarif sur ces importations.

M. GARLAND (Bow-River): En d'autres termes, le ministre est incapable de nous dire si les consommateurs, ma femme, sa femme et les autres femmes du Canada obtiendront une diminution ou une augmentation des droits de douane. Il ne peut pas nous le dire avant de signaler combien il est entré de fil en bobines en vertu de cet article 536, l'an dernier.

(L'article est adopté.)

N° 522*d*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton, mercerisés du numéro 40 ou plus fins, importés par les fabricants pour usage exclusif dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: C'est un article nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: J'ai l'intention de le modifier. Je propose qu'on y substitue ce qui suit:

N° 522*d*. Fils de trame et de chaîne entièrement de coton, mercerisés, du numéro 40 et plus fins, importés par des fabricants pour être plus amplement façonnés dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le changement?

L'hon. M. ROBB: Au lieu des droits de 10 et de 15 p. 100, c'est l'entrée en franchise dans les trois tarifs.

L'hon. M. BENNETT: Il y a un changement dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Comparativement à la proposition primitive.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre propose-t-il l'entrée en franchise dans les trois cas?

L'hon. M. ROBB: Oui, lorsque c'est importé pour être plus amplement façonné.

L'hon. M. STEVENS: Si je comprends bien, la plupart de ces fils viennent des Etats-Unis. Cela veut dire que les Etats-Unis auront l'avantage sur les pays britanniques.

M. KENNEDY: Quelle est la différence entre l'article 522*d* qui dit:

Fils de trame et de chaîne entièrement de coton, mercerisés, du numéro 40 et plus fins, lorsqu'importés par des fabricants pour usage exclusif dans leurs propres fabriques.

et l'article 522*b*, disant:

Fils de trame et de chaîne entièrement de coton au-dessus du numéro 40 en grosseur, ne dépassant pas l'état de brin simple.

L'hon. M. ROBB: Ces derniers sont du coton mercerisé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Avec le consentement unanime de la Chambre, je demande, afin de hâter les travaux, que, avant d'étudier en comité les bills d'intérêt privé, nous prenions ces projets de loi à partir du n° 34, de l'Ordre du jour, jusqu'à la fin de la liste, et qu'on les admette à la 2e lecture, afin de procurer de la besogne au comité des bills d'intérêt privé, la semaine prochaine.

L'hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que cela serait très utile.

L'hon. M. CANNON: J'ai l'honneur de proposer:

Que la Chambre passe aux articles 34 et suivants du Règlement.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA ST. JOHN RIVER STORAGE CO.

Sir EUGENE FISET propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 34) relatif à la St. John River Storage Company.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

Sir EUGENE FISET: Le but de ce projet de loi est d'obtenir du Parlement l'approbation pour deux décrets adoptés par la législature de la province de Québec, qui sont le chapitre 117 des Statuts provinciaux, sanctionné le 3 avril 1925, et le chapitre 100, sanctionné le 1er avril 1927. Ces deux décrets sont contenus dans les cédules qui font partie de ce projet de loi. Le chapitre 117 autorise le gouvernement du Nouveau-Brunswick à acheter ou construire certaines digues et autres travaux dans les comtés de Kamouraska, Témiscouata et Rimouski, afin de régulariser le débit des rivières Saint-Francis et Madawaska, ainsi que leurs affluents. Le chapitre 100 autorise le gouvernement du Nouveau-Brunswick à passer à la St. John River Com-

pany tous les droits conférés au gouvernement du Nouveau-Brunswick sous le régime du chapitre 117 des Statuts provinciaux. La Saint-Francis et la Madawaska se jettent dans le fleuve Saint-Jean, cours d'eau international; et le seul but de ce projet de loi est d'éliminer tout doute qui pourrait exister quant à la validité de ces deux lois. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a convenu de remettre à plus tard toute observation qu'il peut faire au sujet de ce bill jusqu'à ce qu'il soit discuté au comité des bills privés.

L'hon. M. BENNETT: C'est dans ce but que je demandais à l'honorable député de s'expliquer. Je présume que les procureurs généraux de Québec et du Nouveau-Brunswick désirent l'adoption de cette loi, parce qu'elle intéresse avant tout le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: J'ai demandé l'adoption de la loi de 1925 au gouvernement de Québec et je sais que le procureur général actuel du Nouveau-Brunswick désire la sanction de cette loi parce qu'elle aidera l'exploitation hydroélectrique de cette province.

L'hon. M. DUNNING: Il est un point qu'on devra étudier quand ce bill sera devant le comité. Je regrette de ne pas avoir les documents sous la main. Je comprends qu'il contient certains pouvoirs d'expropriation et les chemins de fer ont soulevé la question de savoir si une loi de ce genre donnerait le pouvoir d'exproprier des propriétés appartenant aux chemins de fer.

Sir EUGENE FISET: Si je ne me trompe, cette question sera débattue quand la mesure sera devant le comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

M. POULIOT: Alors, nous pourrons discuter toute la question, quand le projet de loi sera débattu dans la 3e lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA BRITISH EMPIRE ASSURANCE COMPANY

M. W. T. GOODISON (au nom de M. Edwards) (Ottawa), propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 40) relatif à la British Empire Assurance Company.

M. SPENCER: Pouvons-nous avoir des explications à ce sujet?

M. GOODISON: Dans cette affaire, les requérants sont des directeurs des compagnies d'assurances, la British America et la Western. Ces deux compagnies ont leur siège social à Toronto, et sont deux des plus anciennes compagnies du Canada. Le but du projet de loi est d'autoriser une nouvelle compagnie filiale. Il contient toutes les dispositions de la loi des assurances et il y est sujet. Il a été approuvé entièrement par le département des assurances.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 2e fois.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 48, déposé par M. Gershaw, concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie.

Bill n° 50, déposé par M. Cahan, tendant à constituer en corporation The United Theological College, de Montréal.

Bill n° 57, déposé par M. Kennedy, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton, à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

Bill n° 58, déposé par M. Taylor, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de London à Port-Burwell.

Bill n° 59, déposé par M. Lang, tendant à constituer en corporation la Federal Loan Company.

Bill n° 60, déposé par M. Hocken, concernant la Canadian Surety Company.

Bill n° 65, déposé par M. Jeliff, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

2e LECTURE

Du projet de loi concernant l'Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada.

M. W. T. GOODISON (au nom de M. Edwards, d'Ottawa) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 41) concernant l'Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois).

M. GOODISON propose le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Avec toute la déférence voulue, je dirai que, à mon sens, ces projets de loi concernant les compagnies d'assurance se renvoient généralement au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. BENNETT: Nullement.

L'hon. M. CANNON: Cela se faisait l'an dernier. Je me souviens que le comité des bills d'intérêt privé a examiné le projet de loi de la Sun Life Assurance Company.

M. CASGRAIN: Il fut renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont parfois renvoyés aux deux comités, mais le comité de la banque et du commerce est le comité auquel il convient de soumettre ce projet de loi.

L'hon. M. CANNON: Cela importe peu.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que M. Todd, vieux fonctionnaire expérimenté, qui s'occupe de cette législation depuis cinquante ans, m'apprend qu'il faut d'abord les renvoyer au comité de la banque et du commerce, et, ensuite, si c'est nécessaire, au comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est renvoyé au comité de la banque et du commerce).

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 47), déposé par M. Edwards (Ottawa), tendant à constituer en corporation la Canadian American International Bridge Company.

M. l'ORATEUR: Réservé?

L'hon. M. DUNNING: Vu qu'un projet de loi de ce genre et celui qui le précède sont renvoyés au comité des chemins de fer, n'importe qui, pour ainsi dire, peut s'en faire le parrain au nom de l'honorable député d'Ottawa (M. Edwards).

L'hon. M. BENNETT: Non pas sans instructions. Un article du Règlement le défend.

M. l'ORATEUR: Réservé.

2e LECTURE

Du projet de loi concernant la Canadian Credit Institute.

M. F. W. GERSHAW (au nom de M. Thorson) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 49) tendant à constituer en corporation le Canadian Credit Institute.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député nous donnera peut-être des explications.

M. GERSHAW: En l'absence de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson), je puis expliquer que l'objet de ce projet de loi est de permettre aux membres de cet Institut d'accomplir leur besogne par rapport aux certificats d'habileté et de compétence, et de les placer sur le même pied à peu près que les experts comptables.

L'hon. M. BENNETT: C'est une question d'une certaine importance, comme l'a remarqué sans doute le solliciteur général (l'hon. M. Cannon). Le fait que le Parlement fédéral se mette à légiférer en pareille matière, concurremment avec les législatures provinciales, est d'une importance très considérable. Les provinces ont exercé ce pouvoir, dans la plupart des cas, surtout les provinces de l'Ouest, pour créer diverses sociétés, celle des comptables, par exemple, et une autre dont j'oublie le nom en ce moment. Ce projet de loi aurait pour effet de limiter beaucoup, sinon de détruire tout à fait, l'utilité de ces sociétés. Il sied donc à l'Assemblée de scruter le projet de loi avec un très grand soin avant de l'adopter, et s'il n'a pas été donné au solliciteur général ou aux conseillers légistes du Parlement de le faire, je voudrais qu'ils y voient avant la deuxième lecture.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut consentir au renvoi du projet de loi au comité général, je puis l'assurer que nous étudierons ce point avec beaucoup d'attention. Lorsque le bill sera étudié en comité, nous nous efforcerons de sauvegarder les droits des provinces

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois.

2e LECTURE

Du projet de loi relatif à deux embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. SPEAKMAN propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 52) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. SPEAKMAN: L'objet de ce bill est de donner au chemin de fer canadien du Pacifique le pouvoir de construire deux voies dans l'Alberta. Au sujet de la voie projetée dans l'alinéa *a*, il s'agit de construire un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique d'un point situé à ou près de Acme, et se dirigeant de là dans la direction nord et nord-ouest vers la ville de Red-Deer. Le pays qu'il traversera est situé sur la ligne de Calgary à Edmonton, entre un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique et la ligne du National-Canadien. La distance entre ces deux voies est d'environ 35 milles. Un examen de la carte me convainc que la voie projetée divisera équitablement ce territoire sans empiéter sur la région déjà occupée. Il y a plusieurs années que les colons insistent pour la construction de cet embranchement. La région est assez peuplée et apportera un trafic assez considérable. Cette ligne répondra à un service dont on a grand besoin.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois.

2e LECTURE

Du projet de loi relatif au chemin de fer Manitoba and North Western du Canada.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 53), concernant la Manitoba and Northwestern Railway Company.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous avoir des explications au sujet de ce bill?

M. PARENT: Les questions sont généralement posées en 1re lecture; il s'agit maintenant de la 2e lecture. Je ne m'y oppose pas absolument, bien entendu, mais on aurait dû demander des explications avant.

L'hon. M. CANNON: Je crois comprendre que ce bill a pour objet un délai afin d'empêcher l'annulation de la charte.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois.

2e LECTURE

Du bill relatif à la Sun Life Assurance Company of Canada.

Sir EUGENE FISET (Rimouski) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 56), concernant la Sun Life Assurance Company of Canada.

M. SPENCER: Je n'étais pas à la Chambre lorsque ce bill a été lu la 1re fois. L'honorable député voudra-t-il expliquer quel est son objet?

Sir EUGENE FISET: Monsieur l'Orateur, ce bill poursuit trois objets: le premier est la modification de la loi actuelle concernant la Sun Life Assurance Company of Canada afin de la rendre plus conforme à la loi des assurances de 1917; le deuxième est d'augmenter son capital de 2 millions à 5 millions de dollars; le troisième est de réduire la parité des actions de la compagnie à $10. Puis-je dire que depuis qu'une mesure semblable a été proposée à la dernière session, il y a eu de nombreuses entrevues, beaucoup de correspondance échangée, entre les hauts fonctionnaires de la compagnie et le département de l'assurance dans le but d'en venir à une entente entre les deux parties. Ils ont réussi au point que maintenant il ne reste plus que deux questions à débattre: l'une est le montant du capital, et l'autre est la proportion de valeur souscrite qui devra être payée pour chaque action de la nouvelle émission d'actions limitées, catégorie B. Toute la correspondance échangée entre la compagnie et le département de l'assurance, ainsi que d'autres témoignages tendant à démontrer la légitimité de la demande, seront soumis au comité de la banque et du commerce.

[M. Speakman.]

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. J. A. CLARK (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 66), concernant un certain brevet de Douglas J. Martin.

M. SPENCER: Pourrait-on avoir une explication sur ce bill?

M. l'ORATEUR: Réservé.

2e LECTURE

Du projet de loi tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de la rivière de la Paix et du district de Mackenzie.

M. P.-F. CASGRAIN (au nom de M. Hay) propose la lecture du projet de loi (bill n° 67) tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de la rivière de la Paix et du district de Mackenzie.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, vu que le chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan, en Colombie-Anglaise, passe à travers une grande étendue de pays dans le nord de l'Alberta, je crois que l'on devrait dire quelque chose sur l'objet de ce bill. La concession d'une nouvelle charte de chemin de fer ajouterait peut-être aux difficultés des Chemins de fer nationaux et de la ligne d'Edmonton à Dunvegan, en Colombie-Anglaise. Je ne sais pas si le ministre des Chemins de fer a pris connaissance de ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: J'en ai pris connaissance, mais je réservais mes commentaires, qui coïncident avec ceux de mon honorable ami, jusqu'à ce que le bill vienne en discussion au comité des chemins de fer. Nous ne l'approuvons pas en le renvoyant au comité. Nous avons déjà ainsi renvoyé des bills sans que cela nous engageât à les approuver.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU BILL DE LA NORTHWEST CANADA CONFERENCE EVANGELICAL CHURCH

M. J. L. BROWN (Lisgar) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 68) tendant à autoriser la Northwest Canada Conference Evangelical Church.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill a-t-il été imprimé, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Le greffier m'apprend qu'il a été imprimé cet après-midi.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne l'avons pas encore vu.

M. SPENCER: Expliquez-vous.

M. BROWN: Il s'agit d'un bill ordinaire d'Eglise demandé par un groupe de personnes qui désirent la sanction légale pour l'administration des affaires de leur Eglise.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter cette motion?

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de règlement. Les règles de cette Chambre ne disent-elles pas qu'on ne peut procéder à la deuxième lecture d'un bill qui n'est pas marqué des lettres "E.F."? Ce bill a été distribué il y a quelques heures seulement, et mon honorable ami de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) n'en a pas encore eu une copie. Je mentionne ce fait, non dans le but de créer des difficultés, mais pour rappeler les exigences du règlement.

M. l'ORATEUR: Certainement; l'objection est bien fondée. Aucun bill ne devrait être présenté à la 2e lecture s'il n'est imprimé en anglais et en français.

L'hon. LUCIEN CANNON: Dans le cas actuel, mon honorable ami n'insiste pas. Il est bien vrai que le bill n'apparaît pas au Feuilleton comme ayant été imprimé dans les deux langues, mais nous l'avons sur liasses. dans tous les droits.

M. l'ORATEUR: Dans les deux langues?

L'hon. M. CANNON: Il a été imprimé et nous l'avons. Nous pourrions le renvoyer au comité sans qu'il en résulte aucun mal.

L'hon. M. BENNETT: Je ne voudrais créer aucune difficulté.

M. l'ORATEUR: L'objection est bien fondée.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'on n'aurait pas dû mentionner ce bill du tout, vu qu'il n'est pas marqué "E.F." sur le Feuilleton. Une autre fois, il s'agira d'un bill plus important et la même situation se présentera. Le greffier ne devrait pas mentionner un bill tant qu'il n'est pas ainsi marqué au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: C'est ma faute, j'ai mentionné le bill moi-même.

La motion est réservée.

RENVOI DU BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTERPROVINCIAL DE LA BAIE JAMES

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 69) concernant la compagnie du chemin de fer interprovincial de la baie James.

M. BRADETTE: L'honorable député voudrait-il nous expliquer ce bill?

M. PARENT: L'on demande simplement une prorogation de délai pour la construction d'une certaine ligne de chemin de fer. Les honorables députés ont été mis au courant lors de la 1re lecture, et je ne pourrais expliquer le projet de loi qu'en le lisant. Je ne pense pas que ce soit nécessaire, à moins que la Chambre ne l'exige.

M. BRADETTE: Ce projet de loi concerne une partie de ma circonscription, et je pense qu'une mesure semblable est venue devant le comité des chemins de fer l'an dernier.

M. PARENT: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député lise le bill lui-même.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

Des VOIX: Non.

Un DEPUTE: Le bill n'est pas sur les liasses.

M. PARENT: Il y est; je l'ai ici.

L'hon. M. RYCKMAN: Au moins vingt députés n'ont pas le texte du projet de loi. Nous ne pouvons présenter d'objection, puisqu'on n'a déposé aucun projet de loi.

M. l'ORATEUR: Réservé.

(La motion est réservée.)

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'examen d'autres projets de loi, je prie la Chambre de bien vouloir revenir à l'article 38 du Feuilleton, pour me permettre de proposer la lecture d'un projet de loi (bill n° 43) relatif à la Bell Telephone Company of Canada. J'aurais dû faire cette proposition quand on a appelé cet article de l'ordre du jour, comme je me le proposais, en l'absence de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin), mais j'étais occupé à autre chose et je n'ai pas entendu l'appel de l'article en question. Le parrain du projet de loi est absent et je pourrais en son nom, expliquer l'objet du bill. Il a pour but d'autoriser la compagnie à augmenter son capital-actions.

Toutefois le capital total de ladite compagnie, y compris le capital social actuellement autorisé, ne devra pas excéder cent cinquante millions de dollars ($150,000,000).

Un autre article du projet de loi abroge certaines mesures législatives. Afin d'assurer l'étude convenable de la question, je propose

que le projet de loi soit renvoyée dès maintenant au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A UN BREVET D'INVENTION DE WILLIAM H. MILLSPAUGH

La Chambre se forme en comité général et pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 15), déposé par M. Jacobs, relatif à une demande de brevet d'invention présentée par William H. Millspaugh.

Sur le préambule.

L'hon. M. BENNETT: Le comité des projets de loi d'intérêt privé a-t-il apporté des modifications à ce bill?

M. CASGRAIN: Le parrain du projet de loi, mon honorable ami de Cartier (M. Jacobs), est malade depuis quelque temps. Comme il devait s'en aller, il m'a prié de le présenter à sa place. A la demande du commissaire des brevets d'invention, on a modifié l'article premier, qui est ainsi rédigé maintenant:

Le commissaire des brevets peut, dans les trois mois de l'adoption de la présente loi, rétablir ladite demande frappée de déchéance de William H. Millspaugh, et accorder un brevet sur ladite demande après paiement du droit prévu à l'article quarante-trois de la Loi des brevets, et après accomplissement des autres prescriptions de ladite loi, ledit brevet étant daté du 19 novembre 1925.

L'idée du commissaire était de rendre le bill conforme à la loi afin que les droits des requérants ne soient pas plus considérables qu'ils ne l'auraient été à l'époque où la demande a été présentée pour la première fois.

L'hon. M. BENNETT: J'ai eu à m'occuper d'affaires de cette sorte, et je prétends qu'on ne doit pas antidater de trois ans un brevet d'invention, car la méthode que nous employons a peut-être permis à d'autres personnes de présenter des demandes au commissaire des brevets d'invention, lesquelles seront examinées dans l'ordre de leur réception. Il est évident que le dernier requérant doit obtenir justice, sans qu'on tienne compte de celui qui a négligé d'exercer ses droits et les a perdus. En d'autres termes, on devrait, à mon sens, ajouter à un projet de loi ayant pour objet de renouveler une telle requête: "Subordonnément aux droits que peuvent avoir obtenu d'autres personnes, dans l'intervalle". Le brevet d'invention ne devrait pas avoir d'effet rétroactif, sinon l'on commettrait de grandes injustices envers ceux qui ont présenté des demandes dans l'intervalle. Dans certains cas, ils ont peut-être obtenu un brevet d'invention qui perdrait toute utilité à cause d'un brevet antidaté. Ce n'est pas admissible. Le Parlement ne devrait pas approuver une requête présentée il y a trois ans, et accorder ainsi un brevet antidaté. Nous devrions le subordonner aux droits acquis dans l'intervalle par d'autres personnes dans la même affaire.

M. PARENT: Le comité des projets de loi d'intérêt privé a étudié soigneusement cette question et s'est rangé à l'opinion exprimée maintenant par le chef de l'opposition. Il faut protéger les droits dont il parle et, pour ma part, j'appuierai tout amendement ayant cet effet.

L'hon. M. STEVENS: On ne les protège pas.

M. PARENT: Je crois que c'est ce qu'on se proposait.

L'hon. M. STEVENS: Il est évident qu'ils ne sont pas protégés, puisque le bill se lit:

...rétablir ladite demande frappée de déchéance.

A moins que le président du comité ne nous fournisse des explications, dans l'état actuel des choses, le Parlement rétablirait le requérant dans tout ses droits.

L'hon. M. RINFRET: Je dois signifier que le secrétaire d'Etat, qui régit à présent les brevets, ne tient pas précisément à l'adoption des projets de ce genre; ils nous sont imposés d'abord par le député qui les présente et ensuite par le comité des bills d'intérêt privé; nous devons donc nous en remettre au Parlement. En cette occurrence, le brevet fut décerné en 1925, mais le concessionnaire ne paya pas le droit requis. Maintenant il veut payer ce droit; voilà pourquoi on propose la restauration de son brevet. Je puis ajouter que le commissaire des brevets a été entendu devant le comité; et j'ai lieu de croire qu'il a pour principe de s'enquérir de la situation existante pour la durée du délai où la validité du brevet était en suspension, et noter la réception de toute requête similaire. Nous proposons de restaurer le brevet à partir du 19 mai 1925, parce que sa validité est de dix-huit ans. Si la restauration date de cette année le concessionnaire profiterait d'une durée plus longue que celle autorisée aux termes de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Je conviens de ce que dit le ministre; seulement cela devrait se faire sous réserve des droits, s'il y en a, établis par d'autres pendant ce délai.

L'hon. M. RINFRET: Si nous arrivons à l'autre bill, mon honorable ami y trouvera une clause conditionnelle à ce sujet; pour ce qui est du présent projet, il n'y a aucun danger de ce côté.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me permettre, le présent bill ne rétablit pas le brevet. Quand le bill a été discuté devant le comité, les objections formulées par nos honorables amis étaient également présentes à notre esprit; par conséquent, nous accordons simplement la permission de renouveler la requête devant le commissaire qui pourra, à sa discrétion, l'accorder ou la rejeter.

L'hon. M. BENNETT: S'il n'y a pas de doute là-dessus, tout va bien.

L'hon. M. CANNON: Si le commissaire, après enquête sur toute la question, accorde la requête, mon collègue le secrétaire d'Etat a expliqué pourquoi le rétablissement devra dater de 1925 pour une durée de dix-huit ans. Le projet de loi lui-même n'accorde pas le brevet; il reconnaît simplement aux intéressés le droit de soumettre leur cause encore une fois au commissaire.

L'hon. M. RYCKMAN: Le solliciteur général (M. Cannon) ou le secrétaire d'état (M. Rinfret) voudraient-ils nous dire quelle excuse on a donnée pour expliquer le non paiement?

M. PARENT: Le simple fait que le droit n'a pas été payé à temps. Quand le comité a étudié le bill c'est tout ce qu'il avait en vue.

L'hon. M. RYCKMAN: S'il en est ainsi je crois que sous l'ancien régime,—s'il existe encore,—du bureau des brevets, l'impétrant n'aurait pas droit à grande considération. Parce qu'on néglige de payer cela n'excuse pas le non paiment. Je conçois que lorsque l'impétrant d'un brevet n'a pas été conseillé ou a été mal conseillé: par exemple si on lui a dit qu'il n'était pas obligé de payer, ou bien qu'il avait droit à plus de temps pour effectuer son paiement, il y eu intervention; mais lorsque les intéressés ont simplement négligé de payer, je trouve que la chose ne devrait intéresser la Chambre outre mesure.

M. ADSHEAD: Avait-il $20 à payer; et ne pouvait-il pas payer ce montant en trois ans?

L'hon. M. CANNON: La distinction est oiseuse. On me laisse entendre que l'impétrant s'est conformé aux dispositions de la loi des brevets mais que, pour une raison ou pour une autre, il n'a pas payé la taxe. Le comité lui a simplement permis de s'adresser de nouveau au commissaire qui pourra étudier la question et la régler à sa guise, à condition que le requérant paye le droit d'usage.

L'hon. M. RINFRET: Je puis expliquer au comité que le concessionnaire a fait valoir au département que le non paiement du droit résultait non pas de son incurie propre mais de la négligence de son avocat. Encore une fois, je fais remarquer que nous ne tenons pas à l'adoption de ces bills; ils nous sont imposés et nous nous en rapportons au Parlement. Je puis dire que le bonheur du département ne dépend pas de leur adoption.

L'hon. M. RYCKMAN: J'étais d'avis que la situation résultant de l'incurie de l'avocat qui a négligé les intérêts de son client, en l'espèce, je trouve que la Chambre devrait montrer de la considération pour le concessionnaire.

L'hon. M. BENNETT: Il faut croire que la requête ne serait pas reprise si d'autres n'avaient formulé une requête similaire dans l'entre-temps. Est-ce là la situation? Elle serait très grave.

M. ADSHEAD: Nous n'entendons pas.

L'hon. M. BENNETT: Il faut croire, dis-je, que d'autres ont formulé une requête similaire, sans quoi cette requête ne serait pas reprise; le solliciteur général a reconnu qu'il en est ainsi.

L'hon. M. CANNON: Pardon, je n'ai pas signifié cela: je n'avais pas saisi la pensée de mon honorable ami.

L'hon. M. RINFRET: Ce n'est pas ce que me dit le commissaire.

L'hon. M. BENNETT: La seule objection que j'aie à soulever est celle-ci: pourquoi le détenteur de ce brevet se trouve-t-il ici, puisque personne ne lui conteste ce qu'il croit être son droit?

L'hon. M. RINFRET: Il a déclaré que cet état de choses est la suite d'un oubli de son solliciteur.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi n'a-t-il pas formulé une nouvelle demande?

L'hon. M. RINFRET: Parce qu'on n'a pas disposé de l'autre.

L'hon. M. BENNETT: Ce projet de loi va entraîner des frais considérables. Le titulaire du brevet aurait dû acquitter le droit de $20; mais il n'en a rien fait. Pourquoi rétablirions-nous sa demande par voie législative, à moins que quelqu'un ait à souffrir? C'est, qu'autrement il aurait pu acquitter le droit de $20 et

formuler une nouvelle demande, au lieu de débourser cent dollars pour faire adopter ce projet de loi-ci.

L'hon. M. CANNON: J'admets la justesse de l'observation de mon honorable ami. Je serais porté à croire, dans ce cas-ci, que le requérant à dû penser que son brevet sera rétabli comme à partir de cette année, mais il n'a fait qu'obtenir du comité l'autorisation de renouveler sa demande.

L'hon. M. BENNETT: A dater de 1925?

L'hon. M. CANNON: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Puis il aurait pu formuler une autre demande?

M. PARENT: Le seul inconvénient dans ce cas-ci, c'est qu'il ne paraît pas contenir un article que nous avions l'intention d'y insérer, statuant que dans le cas où quelqu'un commencerait à fabriquer, ou à utiliser ce brevet, durant le défaut de cet homme ou compagnie leurs droits seraient sauvegardés.

L'hon. M. CANNON: Mais mon honorable ami me permettra de lui faire observer qu'il n'est pas question de cela ici, car du moment que le commissaire s'aperçoit que tel est le cas, le brevet n'est pas accordé.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être que les légistes, dans cette Chambre, peuvent garder leur sang-froid au cours de ce débat, mais monsieur le président, me serait-il permis de signaler à celui qui est préposé à la ventilation de cette Chambre que le thermomètre marque à peu près 75 degrés et qu'il ne nous est plus possible de persister plus longtemps. Nous aimerions à respirer un peu d'air.

M. CANTLEY: Je voudrais savoir pourquoi nous avons à étudier ce projet de loi. Pourquoi l'homme qui a négligé la formalité du versement du droit ne renouvelle-t-il pas sa demande? Il doit y avoir un motif à cela, et j'aimerais à le connaître.

L'hon. M. RYCKMAN: Pour l'information de mon honorable collègue je lui dirai qu'un inventeur doit dans un délai déterminé, c'est, je crois, douze mois après avoir découvert un procédé nouveau ou utile, demander un brevet, après quoi, son droit est périmé. Il est déchu de son droit, et personne ne peut, en 1928, demander un brevet pour une invention de 1925.

L'hon. M. CANNON: C'est bien cela.

(Le préambule est adopté.)

L'article premier est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

[L'hon. M. Bennett.]

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINS BREVETS DE LA COMPAGNIE BRITISH STEEL PILING

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (bill n° 16), déposé par M. Jacobs, relatif à certaines demandes de brevets appartenant à la compagnie British Steel Piling.

Sur l'article 1er (autorisation de concéder les brevets, nonobstant le délai dans les demandes).

L'hon. M. BENNETT: Qu'on nous explique un peu ce que comporte ce projet de loi.

M. CASGRAIN: Il ressemble à celui que nous venons d'adopter et il est inscrit au nom de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Il fut confié à l'étude du comité; puis ayant été expliqué, il subit quelques modifications. A la page 2 du projet de loi, à la 8e ligne, après les mots "desdites demandes" les mots suivants ont été insérés à l'article 1er:

...dateront, par dérogation à toute disposition de la loi des brevets, du dix-sept mai 1923 et du dix-sept mai 1924, respectivement et ne seront pas...

On a fait disparaître l'article 2. A l'article 3 on a fait une modification en omettant après le mot "Si" de la première ligne les mots:

...entre le dix-septième jour de février 1924...

Le comité a approuvé ces modifications et a fait rapport du bill à la Chambre.

M. PARENT: Je n'ai pas saisi très bien les paroles de l'honorable député. A-t-il dit que ces amendements ont été approuvés par le comité?

M. CASGRAIN: Je crois qu'ils l'ont été.

L'hon. M. RINFRET: J'ajouterai à titre d'explication que les réserves sont les mêmes que dans le bill précédent. Dans le cas qui nous occupe, les brevets concernés furent obtenus en Angleterre par les détenteurs; cependant, ils ont négligé de les faire inscrire au Canada en dedans de la période d'une année ainsi que le prescrit la loi. Or, ils demandent maintenant de faire breveter leur invention au Canada. Cependant, nous n'avons pas le droit de le faire sous le régime de la loi en vigueur; il faut adopter un bill spécial afin qu'ils puissent faire inscrire leurs brevets au Canada. Les amendements que mon honorable ami a lus sont les mêmes que ceux du bill précédent; ils ont pour effet de protéger les brevets à partir de la date où ils auraient dû être inscrits au lieu de cette année. Si, dans l'intervalle, quelqu'un a fabriqué, utilisé ou vendu au pays les inventions décrites dans les brevets en question, il pourra continuer à le faire. C'est la clause ordinaire;

cependant, d'après les renseignements que le département a en sa possession, il ne s'est produit rien de tel. Je le répète, nous nous en rapportons à la décision du comité. Le département ne demande jamais l'adoption d'un projet de loi de cette nature.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le comité des bills d'intérêt privé qui a fait ces amendements?

M. CASGRAIN: Parfaitement; les amendements que j'ai lus.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est étrange. On affirme d'une part que ces amendements ont été adoptés par le comité et d'autre part, le président soutient apparemment le contraire.

L'hon. M. CANNON: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous avons préparé les deux amendements.

M. CASGRAIN: Les amendements que j'ai lus.

L'hon. M. CANNON: Le premier a trait à la date de la délivrance du brevet et le second à la protection des droits acquis.

L'hon. M. BENNETT: L'article a été modifié dans le sens indiqué par l'honorable député de Dorchester (M. Cannon)?

M. CASGRAIN: Exactement.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'hon. M. CANNON: En ce qui regarde le n° 33 de l'Ordre du jour: Discussion en comité général du projet de loi (bill n° 14), tendant à autoriser le Niagara Falls Memorial Bridge Company, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), qui est absent, s'intéresse à cette affaire, et il m'a prié d'informer la Chambre qu'il serait heureux de voir le bill réservé jusqu'à lundi prochain; mon honorable ami a certaines représentations à faire au sujet du projet de loi.

(Le projet de loi est réservé.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Lorsque la séance fut suspendue à six heures, nous en étions à l'examen du n° 522*d*.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que l'addition de cet article modifie de quelque manière la situation existante? Si j'ai bien compris, il n'en est rien.

L'hon. M. ROBB: Nous ajoutons tout simplement le mot "mercerisé".

L'hon. M. BENNETT: Pourvu que les manufacturiers le fabrique dans leurs propres établissements.

M. KENNEDY: Sous le régime de cet article, les droits sont-ils les mêmes que sous le régime du numéro primitif, le 522*d*?

L'hon. M. ROBB: Non; ces cotons sont admis en franchise sur toute la ligne. Nous avons tout simplement ajouté le mot "mercerisé".

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est l'effet de cette modification?

M. KENNEDY: Cette marchandise est-elle utilisée par une autre catégorie de manufacturiers ou plutôt, pour quelle raison cet écart entre les droits imposés? Est-ce une question de protéger un manufacturier aux dépens d'un autre? Le point sur lequel j'insiste est que les manufacturiers utilisent les deux. Pour quelle raison alors, un fabricant serait-il en mesure d'importer le n° 40 et le fil plus fin mercerisé en franchise, tandis que son voisin devra acquitter des droits sur ces importations?

L'hon. M. ROBB: Les fils mercerisés ne sont pas beaucoup fabriqués au Canada.

(L'article est adopté.)

522*c*. Fils entièrement de coton, au-dessus du numéro vingt en grosseur, mais ne dépassant pas le numéro quarante, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple; fils de coton pour la couture, le tricot au crochet ou à la broche, pour les reprises et la broderie, en écheveaux, composés de trois brins ou plus; non blanchis, colorés ni mercerisés; importés par les fabricants qui fabriquent les fils à coudre à tricoter au crochet ou à la broche, à repriser et à broder, pour usage exclusif dans leur propre fabrique pour la fabrication de ces produits: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB propose que le texte suivant soit substitué au numéro 522*e* du tarif:

522*e*. Filés entièrement de coton, au-dessus du numéro vingt en grosseur, mais ne dépassant pas le numéro quarante, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple, fils de coton pour la couture, le tricot au crochet ou à la broche, pour les reprises et la broderie, en écheveaux, composés de deux brins ou plus; tous les filés mentionnés au présent numéro, importés par les fabricants qui fabriquent les fils à coudre à tricoter au crochet ou à la broche, à repriser et à broder, pour usage exclusif dans leur propre fabrique pour la fabrication de ces produits: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Ce numéro est un groupement de plusieurs autres.

L'hon. M. ROBB: Il groupe les numéros 520, 525 et 526.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra bien me pardonner si je ne saisis pas très bien, mais je vais lire la première partie du numéro 522e:

Filés entièrement de coton, au-dessus du numéro vingt en grosseur, et ne dépassant pas le numéro quarante, non ouvrés plus qu'à l'état de brins simples.

Le numéro 522a est ainsi libellé:

Filés. . . entièrement de coton au-dessus du numéro vingt, mais ne dépassant pas le numéro quarante en grosseur, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simple.

Pourquoi répéter cela dans le numéro collectif si la chose est prévue au numéro 522a? Voici la raison pour laquelle je fais cette observation. Dans l'ancien tarif, a fait remarquer le ministre, certains articles étaient inscrits dans un numéro alors qu'ils devraient l'être dans un autre; c'était de nature à causer beaucoup de confusion, et la modification était censée remédier à cet état de choses. Maintenant, nous avons deux articles mentionnés deux fois avec un écart dans les droits. Si je me trompe, j'invite le ministre à me faire voir mon erreur ou à nous donner une explication.

L'hon. M. ROBB: L'un est un article destiné aux fabricants et dans l'autre numéro, il s'agit du même article pour le consommateur.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, l'article du consommateur est assujetti à des droits de 12½ p .100, 15 p. 100 et 22½ p. 100, et celui du fabricant acquitte des droits de 7½ p. 100, 15 p. 100 et de 20 p. 100. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas moyen de surmonter la difficulté que l'on a éprouvée au département des douanes relativement aux marchandises importées à l'usage exclusif des fabricants dans leurs propres établissements, articles que bien souvent l'on vend en magasin et consomme ailleurs? Comme le ministre le sait, on a fort discuté les mesures à prendre en vue de sauvegarder le public relativement aux importations au sujet desquelles on mentionne spécifiquement l'endroit où l'article doit être utilisé et les conditions régissant la consommation de ce même article.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que l'on fait au moyen des diverses modifications. Les fonctionnaires de la douane ont approuvé ce changement et comportent pouvoir l'appliquer utilement.

[L'hon. M. Robb.]

M. FRASER: Je relève dans le texte primitif les mots: "trois brins ou plus" et dans le nouveau numéro, nous lisons: "deux brins ou plus". Quel est l'objet de cette modification?

L'hon. M. ROBB: Cela vise à rendre l'application de la loi plus générale.

M. FRASER: Je le demande au ministre, pour quelle raison on diminue le nombre de brins.

L'hon. M. ROBB: Cela leur permet d'avoir des filés à deux brins ou plus. On était d'avis qu'il était quelque peu exigeant de décréter que le filé soit de trois brins. Ce changement a été effectué à la demande des fabricants.

L'hon. M. BENNETT: Qu'en résultera-t-il?

L'hon. M. ROBB: J'imagine que les manufacturiers auront un peu moins de peine à se procurer la matière brute qu'il leur faut. On a constaté que quelques-uns se servaient de filés à deux brins et les doublaient.

M. KENNEDY: Je comprends que nous discutons le numéro 522e. La conversation, de l'autre côté de la salle, s'est poursuivie à voix basse et je n'ai pu rien saisir pour ainsi dire. Je vois que les droits sur les filés de coton sont de 15 p. 100, 22½ p. 100 et de 25 p. 100. C'est à peu près la sixième ou la septième fois qu'il est question du numéro 522, et nous avons lieu de croire que nous obtenons un dégrèvement d'environ 7½ p. 100, mais je me demande si le ministre peut nous donner une idée du chiffre des importations qui en bénéficieront et qui l'an dernier, étaient assujetties aux deux droits. Que représente le dégrèvement, un pour cent ou une fraction de un pour cent? Combien compte-t-on perdre de revenus?

L'hon. M. ROBB: Une partie est applicable aux autres numéros, et je ne saurais dire; mais, quant au numéro 535, les importations se sont élevées à $636,629.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—522*f*. Filés et fils de chaîne entièrement en coton importés par les fabricants de rubans, soutaches, sangles et étiquettes tissées pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures: toutefois, les filés et les fils de chaîne qui ont droit à l'entrée en franchise ou à des taux plus bas que ceux prescrits dans cet article ne seront pas astreints aux taux prescrits dans cet article: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ceci est-il régulier? Nous avons ici les procès-verbaux

du 16 février, et je n'y vois pas d'article 522 *f*. Pouvons-nous, dans ces conditions, discuter cet article?

L'hon. M. ROBB: Ce sont des marchandises qu'on peut se procurer en Canada et qui sont employées par les manufacturiers.

L'hon. M. GUTHRIE: La question soulevée, c'est qu'avis préalable n'en a pas été donné au comité.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à ce qu'on réserve l'article pour permettre à mes honorables collègues de l'examiner.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait peut-être nous expliquer quelque chose en attendant. Il est dit dans cet article.

Toutefois, les filés et les fils de chaîne qui ont droit à l'entrée en franchise ou à des taux plus bas que ceux prescrits dans cet article ne seront pas astreints aux taux prescrits dans cet article.

Ceci signifie-t-il que les filés et les fils de chaîne qui sont aujourd'hui admis en franchise ne seront pas sujets à ce droit, s'ils sont désignés par les termes de cet article?

L'hon. M. ROBB: S'ils ont droit à l'entrée en franchise en vertu d'un autre article, ils continueront d'entrer en franchise.

M. GARLAND (Bow-River): Je comprends. Et c'est seulement dans le cas d'un droit plus élevé en vertu d'un autre article que cette modification a lieu.

L'hon. M. ROBB: C'est cela.

L'hon.M. BENNETT: Il se présente ici une difficulté que le ministre du Revenu national étudiera, je l'espère. J'ai reçu récemment des communications relativement à l'application de la loi des douanes, ainsi qu'à des modifications faites par décret du conseil et que le public connaît peu. Il arrive qu'un homme achète des marchandises, paye les droits de douane et vend ces marchandises; puis le conseil exécutif adopte un décret qui modifie de quelque façon le classement; cet homme est alors appelé à payer des droits supplémentaires excédant parfois le profit qu'il a fait en vendant ces marchandises. C'est alors que se présente la difficulté, toujours la même. Cet homme fait intervenir en sa faveur ses amis du Parlement ou du ministère, tandis que celui qui n'a pas cette chance est laissé en plan. La chose s'est présentée récemment au sujet d'une affaire très considérable dans un de nos ports. La question soulevée par l'honorable député d'Argenteuil est très importante. Si l'on doit adopter ces amendements, à partir de quelle date doivent-ils s'appliquer? Voici un article absolument nouveau, le ministre a bien voulu l'admettre. Ceux qui ont importé leurs marchandises, sous le régime du tarif en vigueur avant aujourd'hui ou demain ou avant toute date que le ministre désignera, vont-ils être appelés à payer selon le nouveau tarif ou selon l'ancien, et auront-ils droit de se faire rembourser s'ils ont payé un droit plus élevé que celui qui est prescrit ici? Normalement, toutes les modifications tarifaires sont en vigueur depuis le discours budgétaire, mais ce nouvel article n'a été présenté qu'aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudra bien remarquer que la question est réglée par la disposition suivante:

Cette loi sera censée être entrée en vigueur le dix-sept février mil neuf cent vingt-huit et s'appliquer à toutes les marchandises désignées dans les résolutions précitées et importées ou sorties de l'entrepôt pour la consommation à cette date ou après cette date, et aux marchandises importées antérieurement et sur lesquelles il n'a été fait aucune déclaration d'entrée pour la consommation avant cette date.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comment le ministre peut-il alors se justifier de présenter ces modifications sans avis préalable et de proposer l'adoption de nouveaux articles qui devront entrer en vigueur comme s'ils avaient été présentés le 16 février, date de son exposé budgétaire? Comment peut-il justifier cela sans en avoir donné avis à personne?

L'hon. M. ROBB: C'est toujours ainsi qu'ont fait tous les gouvernements, je crois.

L'hon. M. BENNETT: Dans le cas d'amendements peu importants, mais non pas pour de nouveaux articles.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'une réduction. Quant au cas cité tout à l'heure par mon honorable ami relativement à des droits augmentés, je ne vois pas comment cela a pu se produire, car, il le sait, le Gouvernement ne peut augmenter les droits par décret du conseil.

L'hon. M. BENNETT: Je parlais du classement, de la question de désigner la catégorie à laquelle tel ou tel produit appartient. Je vais fournir un exemple concret à mon honorable ami s'il le désire. Encore aujourd'hui, on m'a fait téléphoné que les Journaux de la Chambre n'étaient pas aussi complets que dans le passé relativement aux modifications tarifaires. J'ignorais ce dont il était question car je n'y étais pas, mais évidemment il s'agissait de ces articles. Mon honorable ami devrait en donner avis afin que le public sache exactement à quoi s'en tenir. En autant que cela me concerne, la question n'a pas grande importance, et l'honorable représentant de Wellington-Sud est du même avis, mais, après tout,

le public a des droits, et nous devrions, je pense, en tenir compte et suivre le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Dans l'application de la loi, la commission du tarif reclasse de temps à autre certaines marchandises.

L'hon. M. BENNETT: Et donne au reclassement un effet rétroactif, ce qui cause des difficultés.

L'hon. M. ROBB: Cette coutume n'est pas nouvelle. Je vois, par exemple, que, en 1920, il y a eu vingt-cinq changements après la présentation des résolutions.

L'hon. M. BENNETT: La plupart n'étaient que des changements typographiques.

L'hon. M. ROBB: Je ne les ai pas étudiés, mais c'est ce qui s'est produit.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre dira-t-il au comité quelle pratique l'on va suivre? La loi entre en vigueur et les nouveaux droits sont appliqués à compter du 17 février. En ce qui concerne le public, il n'a aucun avis des changements adoptés ou des nouveaux articles. Les nouveaux articles ne peuvent être étudiés que de la façon ordinaire, et avis devrait en être donné dans les Procès-Verbaux. Quand ces nouveaux articles devront-ils entrer en vigueur? Datent-ils du 17 février ou de la date de leur présentation?

L'hon. M. ROBB: D'après la coutume suivie dans le passé, les officiers de la douane appliquent les nouveaux articles à toutes les entrées sujets à toutes modifications.

L'hon. M. BENNETT: Et sujets à un rabais, naturellement, si les droits sont diminués, ou à une hausse si le tarif est relevé.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. ROBB: Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit réservé si les honorables députés sont de cet avis.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une diminution. Je ne demande pas à ce qu'il soit réservé.

(L'article est adopté.)

Article 523.—Tissus entièrement en coton non blanchis, non mercerisés ni en couleur, n.d.: 12½ p. 100; 20 p. 100; 22½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il des changements dans cet article?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a aucun changement. C'est la résolution primitive.

L'hon. M. BENNETT: L'ancien tarif est-il changé?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: Oui. Les tarifs soumis dans ce classement sont 12½, 20 et 22½ p. 100. Les anciens taux étaient, article 521, 12½, 22½, 25 p. 100; article 524, 15, 17½ et 20 p. 100; article 524*b*, 15, 17½ et 20 p. 100; Les importations pour l'année terminée le 31 mars 1927 furent, sous le régime de l'article 521, $617,537 pour la préférence britannique; $6,557 pour les tarifs conventionnels; $1,199,223 pour le tarif général; article 524, $60,486 pour la préférence britannique; rien pour les tarifs conventionnels; $501,894 pour le tarif général; article 524*b*, $454 pour la préférence britannique; $446,987 pour le tarif général. Les honorables députés remarqueront que les chiffres varient beaucoup pour la préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Et une augmentation du tarif général.

L'hon. M. ROBB: Il y a augmentation pour le tarif général sur deux articles, mais les importations sont surtout faites sous l'article 521.

M. KENNEDY: Je désire faire remarquer au ministre un point qui nous aidera peut-être dans l'étude de ces questions. J'ai ici le rapport du commerce et, d'une façon générale, on peut dire où tel article apparaît dans ce volume; mais s'il se trouvait une colonne à côté de la description des diverses catégories donnant le numéro de l'article du tarif dont il s'agit, vous pourriez dire exactement sous quel article les importations ont lieu. Dans le cas actuel, les descriptions de ce volume ne correspondent pas à celles des articles du tarif, et les numéros ne sont pas donnés. Si l'on incluait le numéro de l'article vis-à-vis de la description des marchandises, nous pourrions avec ce volume vérifier les importations.

L'hon. M. ROBB: C'est là un point très important, et je crois qu'avec le nouveau classement il serait peut-être plus facile de suivre cela de près. J'attirerai l'attention du bureau de la statistique sur ce point.

M. FRASER: Le ministre disait, il y a quelques minutes, qu'il y a diminution de 15 à 12½ p. 100 sur ces articles pour le tarif général. Le chiffre des importations est d'environ $6,500. Il y a augmentation dans ce cas...

L'hon. M. ROBB: Avant de laisser mon honorable ami aller plus loin, je vais donner les chiffres exacts. Les chiffres pour l'article 521?

M. FRASER: Non, pour les articles 524 et 524*b*.

L'hon. M. ROBB: Sous le numéro 524, $60,486; sous le numéro 524*b*, $4,054 pour le tarif de préférence britannique.

M. FRASER: Environ $65,000.

L'hon. M. ROBB: A peu près.

M. FRASER: Et sous le tarif général qu'on hausse de 2½ p. 100, les importations représentent $950,000. C'est ce qu'on appelle réduire le tarif!

L'hon. M. ROBB: L'honorable député n'a pas remarqué que l'on cherche surtout à favoriser le Royaume-Uni. Cela suffira pour détourner le commerce en faveur des industries de Grande-Bretagne.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre ne dit pas cela sérieusement.

L'hon. M. ROBB: Que veut-on de plus?

L'hon. M. BENNETT: La Grande-Bretagne ne produit pas de coton; c'est aux Etats-Unis qu'il se cultive. La Grande-Bretagne se trouve à 3,000 milles du Canada tandis que les Etats-Unis sont nos voisins. Pourtant le ministre voudrait faire croire au comité que la hausse de 2 ½ p. 100 a pour but de détourner le commerce des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne, alors qu'actuellement nous importons pour $950,000 des Etats-Unis et $65,000 de Grande-Bretagne.

M. FRASER: Tout l'après-midi, j'ai entendu parler de l'augmentation de la préférence britannique de 2½ p. 100 pour accroître le volume des importations de Grande-Bretagne. Or, mon expérience en matière commerciale me fait dire que cela n'aura pas du tout le résultat indiqué. Les achats dépendent du renouvellement rapide du stock et de la proximité du marché.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre l'a reconnu, cet après-midi.

M. FRASER: Je dis que ce changement n'aura pas pour effet d'augmenter le commerce avec la Grande-Bretagne parce que le marché américain est trop près de nous. Toutes les maisons commerciales, aujourd'hui, cherchent à augmenter leur volume d'affaires. Plus le marché est proche, plus vite vous vous approvisionnez et plus vite vous écoulez. Pour moi, dans la pratique, ce changement aura pour effet d'accroître le commerce avec les Etats-Unis et non le commerce avec la Grande-Bretagne.

M. GARLAND (Bow-River): Les remarques de l'honorable préopinant sont, sans aucun doute, confirmées par les chiffres que le ministre a donnés; on s'en rend compte aussi en examinant les articles du budget. J'irai plus loin que l'honorable député de Caribou (M. Fraser). Non seulement le commerce n'ira pas à l'Angleterre, mais je crois que le ministre n'est pas sincère. Pour moi, il ne se fait pas d'illusion. Si vraiment il veut favoriser les fabricants de Grande-Bretagne, qu'il laisse entrer en franchise les marchandises venant de là. Alors nous le croirons. Mais quand il dit qu'il y a une réduction parce qu'on augmente de 2½ p. 100 la préférence britannique, il s'illusionne sur la crédulité du comité. Veut-il étudier la possibilité d'admettre ces marchandises en franchise?

L'hon. M. ROBB: Non. On considère que cette nouvelle classification est juste. On croit aussi que cette augmentation de 2½ p. 100 est un avantage appréciable pour les fabricants de Grande-Bretagne.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre se rend compte, je suppose, que ce changement constitue une augmentation des droits de douane. Tel sera le résultat.

M. GARLAND (Bow-River): Absolument.

L'hon. M. GUTHRIE: Sur nos grosses importations des Etats-Unis les droits sont augmentés. Sur une portion négligeable de nos importations, environ $65,000, on abaisse les droits de 2½ p. 100 mais, dans l'ensemble, le département percevra plus qu'auparavant. Le tarif est plus élevé. Voilà quel sera le résultat de cette modification.

L'hon. M. ROBB: Non. Si l'honorable député avait calculé, il ne dirait pas cela. J'ai ici les estimations basées sur les importations de l'an dernier. Sous le numéro 521, il y aura une diminution de $30,146; sous le numéro 524, une augmentation de $11,035; sous le numéro 524*b*, une augmentation de $11,163, soit une réduction nette de $7,948.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne comprends pas.

L'hon. M. BENNETT: Pas d'après ce qu'on a indiqué.

M. KENNEDY: D'après le tarif de préférence britannique, les marchandises tombant sous l'article 522*b* entraient en franchise? Je me rappelle avoir demandé au ministre, hier soir, la raison de l'augmentation des droits des tarifs intermédiaire et général dans l'un des autres articles et il m'a répondu qu'on désirait hausser les droits de ces deux tarifs tout en maintenant l'entrée en franchise sous le tarif de préférence britannique. En ce qui concerne cet article 521, lequel se rapporte aux tissus de coton écru, nous avons importé, d'après le Trade of Canada, page 170, 7 millions de verges du Royaume-Uni et 13 millions de verges des Etats-Unis. Cet article est dégrevé de 2½ p. 100 sur le tarif général s'appliquant aux Etats-Unis. Il n'y a pas de réduction au tarif de préférence pour le Royaume-Uni. Cela constitue une modification de principe. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il n'y a pas de réduction

au tarif de préférence britannique, dans ce cas? J'ai compris hier qu'il désirait vivement maintenir la préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Le tarif de préférence britannique est déjà assez bas, le droit est de 12½ p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Seigneur! Pour un taux de préférence, 12½ p. 100 n'est pas un droit modéré, mais élevé. Il me semble que le ministre n'a pas saisi le point soulevé par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Le ministre n'est certainement pas sérieux. D'après les derniers chiffres, le Royaume-Uni nous a envoyé 7,000,000 de verges et les Etats-Unis 13,000,000. Mais, sous le régime de cet article, la préférence demeure la même, c'est-à-dire que les commerçants du Royaume-Uni n'obtiennent pas d'avantage particulier; mais il y a, sous le régime du tarif intermédiaire, une diminution de 2½ p. 100 favorisant le manufacturier américain.

L'article est adopté.

523a. Tissus entièrement en coton, blanchis ou mercerisés, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quel était le droit sur cet article?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de modification.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi s'en occuper?

L'hon M. ROBB: On a ajouté le mot "mercerisé".

L'article est adopté.

523*b*. Tissus entièrement en coton, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: L'article de l'ancien tarif correspondant à 523*a* comprenait la toile de hollande et les serviettes de toile ou coton en tissus, teintes ou non. Qu'est-ce devenu?

L'hon. M. ROBB: La toile passe dans l'article des toiles.

L'hon. M. STEVENS: Et le "coton en tissu, teint au non"?

L'hon. M. ROBB: Dans le suivant.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le vois pas.

L'hon. M. ROBB: Nous y arriverons. C'est une reclassification.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais voir où les divers articles sont placés dans la reclassification.

[M. Kennedy.]

L'hon. M. BENNETT: Dans certains des articles qui faisaient autrefois partie de 523 on voit une légère augmentation et certaines diminutions.

L'hon. M. ROBB: Les droits actuels sont de 22½, 30 et 32½, et ils se trouvent réduits à 20, 25 et 27½. Les importations de tissus de coton imprimé pendant l'année finissant le 31 mars 1927, se sont élevées à $1,869,147. Il n'y a pas de classification pour les tissus teints à la pièce. La réduction en droits est estimée à $69,273.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit comprendre combien ces chiffres sont trompeurs; ils n'ont aucun rapport entre eux. Nous voyons un nouvel article au tarif. Nous avons les tissus entièrement en coton n.d. Le résultat du nouveau tarif sera l'impossibilité d'établir une comparaison, étant donné que les marchandises atteintes par cet article sont tout à fait différentes de celles que touche l'ancien article. Il se peut que vous établissiez des articles qui n'existaient pas dans l'ancien tarif et le résultat est une augmentation notable des droits. Permettez-moi d'exposer la chose autrement: Vous avez des tissus de coton de toutes sortes et vous spécifiez des droits de douane par lesquels quatre-vingt-dix paquets sur cent seront atteints. Les dix autres, qui ne sont pas spécialement mentionnés, viennent sous le régime des dispositions n.d. Avant que ce tarif fût présenté vous désigniez spécifiquement cinquante ou soixante des cent paquets, alors que la clause n.d. s'appliquait aux quarante autres. Je prétends que vous ne sauriez établir de comparaison entre ces quarante et les dix dont j'ai parlé. Comme je le dis, cet article signifie un relèvement substantiel du tarif.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison quand il dit que nous avons une reclassification générale, mais nous devons prendre ces articles tous ensemble. Aujourd'hui, en tenant compte de tous les changements des cédules, il y aura un total de diminution de $1,119,560.

L'hon. M. BENNETT: Mais vous comparez des choses différentes.

L'hon. M. ROBB: Je suis d'accord avec mon honorable ami, nous ne pouvons choisir les articles séparément, mais j'ai donné la diminution globale en impôts.

L'hon. M. STEVENS: C'est une très bonne réclame, mais ce n'est guère convaincant. J'ai sous les yeux deux articles: le 523*b* du nouveau tarif donne les droits comme 20, 25 et 27½; sous le 522 de l'ancien tarif, les droits sont 15, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les droits étaient antérieurement de 22½, 30 et 32½; ils sont maintenant de 20, 25 et 27½.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre serait encore plus convaincant, s'il nous indiquait les importations globales se rapportant à l'article 638 (le bougran), et la différence possible dans le revenu. Il pourrait aussi nous donner cette information au sujet de l'article 523. Ce sont les deux articles qui constituent l'article actuel.

L'hon. M. ROBB: J'ai donné le renseignement pour les tissus de coton imprimé, dont les importations globales s'élèvent à $1,896,147. Dans ce cas, la diminution de la recette du fisc est estimée à $69,273.

M. GARLAND (Bow-River): Ce sont les statistiques générales. Le ministre peut-il nous indiquer quelles sont les importations et la diminution du revenu dans le cas de ce seul article, le n° 638, relatif au bougran, maintenant admis en franchise?

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas sûr d'avoir le renseignement sous la main.

M. GARLAND (Bow-River): Si ce produit est admis en franchise, comment l'Etat peut-il en retirer un revenu? Le ministre peut-il nous dire quelles sont les importations des tissus de coton teints, prévus par l'article 523?

L'hon. M. ROBB: C'est celui-là dont je viens de parler. J'ai indiqué que les importations se montent à $1,896,147.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle sera la diminution approximative de revenu du fait du dégrèvement prévu par les articles fusionnés sous le n° 523b?

L'hon. M. ROBB: Le bougran est l'un des produits sujets au drawback de 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ce matériel ne sert qu'à la reliure.

L'hon. M. ROBB: Et aussi à la fabrication des chapeaux.

M. GARLAND (Bow-River): Cet article comporte-t-il, oui ou non, un dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: Un dégrèvement, je l'ai répété maintes fois.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le dégrèvement sur le bougran?

L'hon. M. ROBB: L'article embrasse deux produits. L'un accuse une réduction de $69,273 et l'autre une réduction de $184,695.

M. GARLAND (Bow-River): Lequel est-ce? Je n'y comprends rien. Selon le ministre, il y a deux produits, mais certes ils ne peuvent pas être dégrevés tous les deux. Comment cela se peut-il, quand l'un est en franchise?

L'hon. M. ROBB: Le bougran dont parle mon honorable ami est inscrit sous un autre numéro. Il sera sujet à un drawback de 99 p. 100.

M. KENNEDY: Il semble y avoir quelque erreur à ce sujet. Si vous jetez les yeux sur l'article 523b, et lisez d'un côté à l'autre de la page, vous en arrivez au bougran. Si de l'article 523c, vous lisez d'un côté à l'autre de la page, vous en arrivez aux tissus de coton, et il y a un crochet qui embrasse le bougran et les tissus de coton, ce qui prête fort à confusion. En jetant un coup d'œil, le ministre apercevra peut-être la difficulté. D'après la vieille liste, le bougran et les tissus de coton ne paraissaient pas appartenir au même article du tout. C'est ce qui semble embrouiller nos idées à tous.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et si l'honorable député de Rivière-de-la-Paix se reporte à l'article 1061, il accentuera encore cette remarque. Selon le ministre, un drawback est alloué pour le bougran, bien que cet article ait été jusqu'ici en franchise. L'article 1061 comprend:

Les tissus fabriqués pour servir de couverture aux livres.

Cet article comporte un drawback de 99 p. 100. Il y a donc au moins un accroissement de droit d'un p. 100, quoiqu'on en puisse dire par ailleurs.

L'hon. M. ROBB: Il y a un drawback.

L'hon. M. BENNETT: Un drawback de 99 p. 100.

M. FRASER: Comment établissez-vous un drawback pour un produit admis en franchise?

L'hon. M. ROBB: L'article était auparavant ainsi conçu:

Le bougran, quand il est adopté à la fabrication des formes de chapeaux et de bonnets.

Ainsi classifié, il entrait en franchise, mais d'après le nouvel article c'est un produit sujet à drawback.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas tout à fait raison. Le drawback est accordé seulement quand le bougran s'importe comme matériel de reliure, à moins qu'il soit compris dans un autre article.

L'hon. M. ROBB: Aussi quand il s'importe pour fabriquer des chapeaux et bonnets.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le numéro de cet article?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article 1012.

M. KENNEDY: Le bougran est-il une cotonnade?

L'hon. M. ROBB: Oui, il est classifié dans cette catégorie.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout du coton, mais de la toile.

L'hon. M. ROBB: Je réponds à mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) que lorsque nous examinerons le nouvel article, nous verrons qu'il est ainsi conçu:

Lorsque employés dans la fabrication de doublures de chapeaux et de casquettes, ou dans la fabrication de formes de chapeaux et de bonnets en bougran.

L'hon. M. STEVENS: Il y aura un amendement?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Mais quel droit sera imposé afin qu'il y ait un drawback?

L'hon. M. ROBB: S'il entre comme objet n. d., il pourra être regardé comme doublures de couleur ou comme coton de couleur.

L'hon. M. BENNETT: Et en ce cas, il y aurait un drawback de 99 p. 100? Alors un article qui était admis en franchise avant le remaniement du tarif est maintenant sujet à un drawback de 99 p. 100; en d'autres termes, le droit est augmenté de 1 p. 100.

M. KENNEDY: Quel est l'avantage de frapper d'un droit une marchandise qui entrait en franchise pour ensuite en retourner 99 p. 100?

L'hon. M. ROBB: C'est pour des fins administratives.

M. GARLAND (Bow-River): Je serais très heureux d'apprendre du ministre comment cela va simplifier les choses. Cette marchandise entre en franchise; elle n'exige aucun travail administratif, mais on va la frapper d'un droit, ce qui exige des entrepôts de douane, des inspections, des évaluations, puis nous accordons un drawback dont un personnel devra s'occuper. Et le ministre dit que c'est pour simplifier le travail?

L'hon. M. ROBB: C'est le département des Douanes qui a d'abord demandé ce changement. Je serai sincère avec mes honorables amis; c'est un des articles, comme l'expérience l'a démontré, qui a donné lieu à des abus.

M. EDWARDS (Waterloo): Que le produit entre en franchise ou soit frappé d'un droit, n'aurez-vous pas la même difficulté?

L'hon. M. ROBB: Non, il sera surveillé davantage.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas ennuyer le ministre inutilement, mais j'avoue franchement qu'il va augmenter le travail dans le département des Douanes, ce qui veut dire une augmentation du personnel et une plus grande dépense pour le peuple. La marchandise doit passer par la douane; le droit doit être payé, et 99 p. 100 de l'argent ainsi payé doivent être remboursés. Le malheureux contribuable est privé de son argent; il doit acquitter le droit, puis attendre un chèque pour le drawback auquel il a droit. Alors que, dans l'article tel qu'il existait auparavant, le bougran entrait en franchise et n'avait qu'à passer à la douane. Il est maintenant grevé d'un droit de 1 p. 100, ce qui exigera un travail additionnel considérable. C'est tout le changement qu'il y a, et on nous dit que quelqu'un veut ce changement pour des fins administratives. Lorsqu'il s'est présenté une occasion de créer une fonction dans le service public, je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait eu quelqu'un qui n'ait pas voulu faire le changement. C'est malheureusement ainsi.

L'hon. M. ROBB: C'est bien l'état de choses qui existe plus ou moins.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait cela; il a plus d'expérience que moi. Je ne vois pas pourquoi on ferait ce changement, qui occasionnera des dépenses au pays, et qui ne représente qu'une perception de 1 p. 100.

M. BOIVIN: Je crois que l'on peut très bien comparer cet article à celui qui se rapportait aux lacets de chaussures; on peut aussi commettre des abus sous cet article. On pourra employer le bougran pour d'autres fins que celles pour lesquelles il est admis en franchise. Par exemple, les fabricants de chapeaux et les relieurs recevront un remboursement sur le bougran qu'ils emploient tandis que tous les autres seront obligés de payer un droit.

M. KENNEDY: Alors c'est une augmentation de droit.

M. BOIVIN: Non. Ces autres personnes l'ont obtenu en faisant de fausses déclarations.

M. KENNEDY: Comment pouvaient-elles l'obtenir par fausses déclarations lorsqu'il entrait en franchise? Elles ne pouvaient donc chercher à éviter de payer un droit. Vous dites maintenant que seulement certaines personnes jouiront du drawback, et vous limitez ce favoritisme à des fabricants de marchandises différentes. C'est là le but.

M. BOIVIN: Vous vous apercevrez qu'il y a une grande différence à demander un drawback; vous aurez affaire à un expert qui se spécialise dans ces choses. Lorsque vous passez simplement un objet en douane vous

avez souvent affaire à des hommes sans grande expérience, et qui considèrent la facture plutôt que la marchandise.

M. KENNEDY: Comment peut-il y avoir des abus touchant une marchandise admise en franchise pour des fins commerciales?

M. FRASER: Si je comprends bien, le bougran employé dans la fabrication des chapeaux et dans la reliure entre en franchise, mais il ne faut pas oublier que le bougran est aussi empolyé dans la confection des vêtements. Cette modification du tarif aura pour résultat d'imposer un droit sur le bougran employé pour raidir les étoffes. Les acheteurs de vêtements devront payer ce droit, à l'encontre des acheteurs de chapeaux qui ne le paieront pas.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami vient de faire la preuve de la cause; s'il a raison, il y a eu un abus. D'après l'ancien article, le bougran ne devait pas être employé à d'autres fins. Les fabricants de vêtements jouissent d'une certaine protection, pour laquelle il leur faut payer. Mes honorables amis font erreur quand ils disent que cette toile peut être importée pour la reliure. Les objets de reliure entrent en vertu d'un autre article.

M. FRASER: Si le bougran est employé dans la fabrication des habits, il est sujet à des droits d'importation.

L'hon. M. ROBB: Le fabricant de vêtements n'a jamais joui du privilège dont il aurait usé et abusé, au dire de mon honorable ami.

M. FRASER: Je n'ai rien dit de cela. J'ai dit que cette marchandise était admise en franchise en vertu de l'ancienne loi.

L'hon. M. ROBB: Non. Je vais lire l'ancien tarif et mon honorable ami pourra en juger par lui-même. Il y est dit:

Bougran, employé pour la fabrication des formes de chapeaux.

Des fabricants peuvent en avoir importé et l'avoir employé à d'autres fins, mais on n'avait jamais eu l'intention de le leur permettre.

(L'article est adopté.)

523d. Tissus entièrement en coton, importés par les fabricants de corsets pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Cet article n'a pas été changé, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: On a ajouté le mot "corsets".

(L'article est adopté.)

523e. Tissus entièrement en coton avec poils coupés, n.d.: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas eu beaucoup de discussion à ce sujet? C'est ce que j'en conclus de la lecture d'un journal commercial que l'on m'a adressé l'autre jour. Le ministre pourrait nous dire combien de fabriques canadiennes se trouvent visées par cet article.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit des peluches en coton. Mon honorable ami voulait parler des peluches en mohair, mais nous y viendrons plus tard. Le tarif était autrefois de 17½, 32½ et 35 p. 100. Il sera maintenant de 17½, 25 et 30 p. 100. Les importations de cette marchandise, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1927 ont été de $812,988. Le revenu subira une diminution de $16,519 environ.

L'hon. M. BENNETT: Ces importations viennent apparemment en grande partie des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas de mémoire indiquant leur pays d'origine

M. KENNEDY: Voilà encore un autre exemple du bel équilibre de cette diminution. On n'accorde aucune réduction du tarif de préférence britannique, mais on diminue le tarif intermédiaire de 7½ p. 100 et le tarif général de 5 p. 100. Les importations de ces peluches venant du Royaume-Uni se sont élevées à $747,398, tandis que celles qui nous arrivent des Etats-Unis et sont soumises au tarif général ont été de $106,391. Voici un autre cas où l'on n'augmente pas la préférence britannique, mais où l'on diminue le tarif général, bien que la plus grande partie des marchandises bénéficient du tarif de préférence. Encore une fois, le tarif est remanié de façon à faire croire à une diminution et en même temps le fabricant obtient le maximum de protection.

L'hon. M. ROBB: Nous avons fait ces changements après avoir décidé que le tarif le plus élevé pour les marchandises en coton serait de 30 p. 100 et nous n'avons dérogé de ce principe qu'une seule fois. Mais la préférence britannique de 17½ p. 100 est sujette à un escompte de 10 p. 100.

M. KENNEDY: Quand les marchandises sont importées par un port canadien.

L'hon. M. ROBB: Quatre-vingt-dix pour cent de ces marchandises sont importées par les ports canadiens.

M. KENNEDY: Très bien, mais la plus grand partie de ces importations est sujette au tarif de préférence et ne bénéficie d'aucune diminution.

M. FRASER: Fabrique-t-on ces marchandises au Canada?

L'hon. M. ROBB: En grande quantité, je pense.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article, les énumérations, et les droits d'importation suivants soient ajoutés à l'annexe *A*:

523*f*. Tissus en coton, non colorés, importés par les fabricants de rubans de machines à écrire et employés exclusivement dans leurs manufactures pour la fabrication de ce ruban: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Vous n'avez pas donné avis de cette motion.

L'hon. M. ROBB: Elle a été rédigée après le dépôt du projet de budget. On nous a fait remarquer que, à moins d'effectuer une modification, cet article aurait été classé sous une autre rubrique...

L'hon. M. BENNETT: ...N.d.

L'hon. M. ROBB: ...ce qui en aurait rendu l'importation à peu près impossible pour les fabricants canadiens de rubans de machines à écrire.

L'hon. M. BENNETT: Le droit d'entrée est le même qu'auparavant?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KENNEDY: Le ministre devrait accorder un dégrèvement de ce droit, puisque les banques et autres institutions ont fait une active propagande pour engager les cultivateurs à inaugurer une comptabilité de leurs affaires et à s'habituer à écrire à la machine, afin de faciliter la perception de l'impôt sur le revenu. Pour les encourager à le faire, il serait bon de réduire la taxe imposée sur les rubans de machine à écrire.

L'hon. M. ROBB: C'est une bonne blague écossaise.

(L'article est adopté.)

524. Toile de coton à forme tubulaire, sans couture, d'une classe ou espèce qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir à la fabrication de boyaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Aucun changement dans cet article?

M. FANSHER (Last Mountain): Les matériaux entrant dans la fabrication des sacs à grain sont-ils importés en vertu de cet article?

L'hon. M. ROBB: Le texte de l'article en indique la portée. Le droit n'est pas modifié.

(L'article est adopté.)

525. Draps de lit, taies d'oreillers, linge ouvré, serviettes à plateau, couvre-lits piqués, courtes-pointes, essuie-mains, moquettes pour salle de bain, serviettes de toilette, nappes, serviettes, dessus de commode, rideaux, fabriqués de tissus entièrement en coton, simplement bordés ou ourlés, non en couleur, non brodés ni autrement garnis: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les denrées mentionnées dans cet article apparaissaient autrefois sous les numéros 525 et 537. Les droits imposés par l'article 525 étaient de 20 p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100. Ceux qu'imposaient l'article 537, de 25 p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100. Les nouveaux droits seront de 15, 25 et 27½ p. 100. Il est impossible de déterminer le total des importations des matières mentionnées dans le nouvel article, pour l'année terminée le 31 mars 1927. La statistique disponible démontre qu'on a importé pour $552,850 de couvre-lits piqués et pour $824,150 de serviettes de coton. Il est entré pour $1,765,611 de "cotonnades n.d." Le dégrèvement porte sur une partie seulement de ces derniers objets. La moins-value des perceptions s'élèvera à $216,752.

M. EVANS: S'agit-il de produits complètement ouvrés, ou non? Doit-on leur faire subir une transformation quelconque, quand ils entrent au pays?

L'hon. M. ROBB: Ce sont des produits finis.

(L'article est adopté.)

526. Couvertures exclusivement en coton, pour l'usage de la maison, à l'exclusion des couvertures à chevaux, des couvertures en usage dans les autos et sur les vapeurs, et des articles semblables: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: On imposait autrefois des droits de 22½, 30 et 35 p. 100. Durant l'année terminée le 31 mars 1927, on a importé pour $252,154 de ces denrées et la diminution des droits s'élèvera à $19,061.

M. EVANS: Cet article intéresse toute famille canadienne. En vertu d'un autre article, nous avons admis en franchise une variété de grosse toile de coton. Je ne vois pas pourquoi, dans tous les articles relatifs aux cotonnades, le Gouvernement établit une distinction entre une catégorie et l'autre. On nous dit que l'industrie textile dépérit faute de travail. Elle dépérit parce que le pouvoir d'achat des ouvriers diminue par suite des mesures de cette sorte. Non seulement on ajoute au prix des marchandises le droit de douane, mais le fabricant réalise un profit de deux dollars pour chaque dollar que perçoit le Trésor. Je le répète, presque toutes les familles du pays consomment cette denrée; cependant, nous lui faisons acquitter un droit très élevé. Le principe dont s'inspire le régime douanier appli-

qué aux cotonnades est des plus injustes et je proteste, à propos de l'article à l'étude.

M. KENNEDY: Le ministre peut-il nous dire pourquoi les convertures de chevaux ne sont pas comprises dans cet article? Je me rappelle fort bien avoir vu, il y a deux mois, un fermier se mettre en route, par une température de cinquante degrés sous zéro, pour un voyage de 22 milles, avec six chevaux et 200 boisseaux de grain. Quiconque a vécu dans l'Ouest comprend l'importance des couvertures pour chevaux. Il me semble qu'on pourrait montrer quelque considération pour les gens qui veulent se servir de couvertures à chevaux et qui font les durs labeurs où ces objets sont d'un usage commun. Si nous voulons arriver à peupler les nouvelles régions, les pionniers auront toujours un grand besoin de ces couvertures pour les chevaux; et ceux qui les fabriquent sont prospères.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait que les couvertures à chevaux ne sont pas faites de coton généralement; elles sont confectionnées surtout de jute, et relèvent d'un autre article du tarif.

M. KENNEDY: Pourquoi sont-elles exclues du présent article?

L'hon. M. ROBB: Parce qu'il est question ici des couvertures d'usage domestique.

M. KENNEDY: Mais des couvertures en coton pour les chevaux relèveraient du présent article; autrement elles n'en seraient pas exclues nommément. Je souligne cela. Celui qui achète des couvertures pour les chevaux a droit à autant de considération sous cet article que l'acheteur de couvertures pour la maison.

M. EVANS: Toutes les couvertures imperméables pour les chevaux sont faites en duck de coton et devraient être comprises dans cet article. Il est question ici de coton. Les couvertures à chevaux en jute sont pour le temps froid et sec.

L'hon. M. ROBB: Pour les fins administratives il s'agit ici des couvertures destinées à l'usage des humains; la cédule des laines porte un article identique.

L'hon. M. STEVENS: Mais l'article exclut expressément les couvertures pour les chevaux.

M. KENNEDY: Les couvertures de coton pour les chevaux payent une forte entrée. Le ministre ne s'en rend peut-être pas compte; mais le pionnier des régions éloignées qui est obligé souvent de coucher à la belle étoile se sert souvent lui-même d'une couverture fine faite pour les chevaux. Je suis persuadé que le ministre établit ici une distinction injuste.

L'hon. M. ROBB: Mais il se sert du jute.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je ne sais de quoi on se sert dans la région de la rivière de la Paix; mais dans mon district la couverture de coton est préférable à la couverture de jute. Le tissu de jute n'est pas assez serré: le vent froid le pénètre. C'est la couverture de coton que nous voulons; c'est d'elle que nous nous servons. Nous faisons usage aussi des couvertures de jute; mais elles ne valent pas grand'chose lorsqu'il fait froid. Je crois que le ministre de l'Agriculture sait à quoi s'en tenir là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: La difficulté disparaîtrait si le ministre voulait nous indiquer dans quelle cédule se trouvent les couvertures à chevaux, laine, coton ou jute.

L'hon. M. ROBB: Nous verrons cela au chapitre du jute.

L'hon. M. STEVENS: Dans quel article est-il question des couvertures à chevaux?

L'hon. M. ROBB: A l'article 532.

M. EVANS: A l'article précédent nous avons prescrit l'admission en franchise du duck de coton destiné à la fabrication de boyaux. Voilà qui n'est nullement un produit de consommation domestique; de sorte que l'explication du ministre ne justifie pas le refus d'accorder le même traitement aux convertures à chevaux faite de duck de coton. Nous devrions insérer ici un article qui mette à l'abri de l'injustice une classe de consommateurs.

L'hon. M. ROBB: Je veux mettre cette proposition à l'étude. Que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

527. Lacets en coton pour chaussures, chemises et corsets: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Le tarif était antérieurement de 20, 27½ et 30 p. 100. Les importations sont peu considérables, n'atteignant qu'une valeur de $20,080; on estime à $1,615 la réduction de l'impôt.

(L'article est adopté.)

L'article 528 est adopté.

529. Broderies, dentelle, tresse bobinette, n.d.; franges et glands; articles en dentelle; mouchoirs et dessus d'oreillers; rideaux, n.d.; tous les articles mentionnés ici devant être entièrement en coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article 529 soit remplacé par le suivant:

529. Broderies, dentelle, tresse, filets, bobinette, n.d.; franges et glands; articles en dentelle, filet et broderie; mouchoirs et dessus d'oreillers; rideaux, n.d.; tous les articles mentionnés ici devant être entièrement en coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Les taux sont modifiés: de 25, 32½ et 35 ils sont abaissés à 20, 27½ et 30. Les importations sous le régime du tarif antérieur ont atteint une valeur de $3,899,425. Il n'y a pas de statistique distincte pour les objets de coton sous cette rubrique, sauf celle qui concerne les mouchoirs de coton dont l'importation a été évaluée à $1,392,295.

M. KENNEDY: A combien évalue-t-on le dégrèvement?

L'hon. M. ROBB: A $97,248.

L'hon. M. BENNETT: Une fois de plus, le ministre apporte des chiffres, mais l'ancien tarif ne coûterait rien spécifié de cette façon; et quand il parle de dégrèvement il fait servir ses chiffres à toutes les importations de marchandises qui, nécessairement, sont renfermées dans d'autres articles que celui-ci.

L'hon. M. ROBB: Les fonctionnaires ont vu à cela.

L'hon. M. BENNETT: Alors c'est tant mieux, si c'est ce qu'ils ont fait.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 529*a* du tarif des douanes: dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufacture à la fabrication de sous-vêtements: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: En quoi diffèrent les deux paragraphes de l'article 529?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit ici d'un article se rapportant au fabricant seulement, pour ce qui est des dentelles et broderies qu'il importe pour servir exclusivement à la fabrication de vêtements dans sa manufacture propre.

L'hon. M. BENNETT: Il vous faudra changer le mot sous-vêtement alors.

L'hon. M. ROBB: Oui. Je propose donc de substituer le mot "vêtement" au mot "sous-vêtement".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Le taux reste-t-il ce qu'il était?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 530 du tarif des douanes: chaussettes et bas fabriqués en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant aucune soie, soie artificielle ou laine, n.d.; tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. le PRESIDENT: On a fait disparaître les indications, les mots "n.d."

[L'hon. M. Robb.]

M. KENNEDY: Comment se fait-il que les fibres végétales soient comprises dans le groupe du coton?

L'hon. M. ROBB: Cet article a pour but d'atteindre tout ce qui n'est pas de la laine ou de la soie.

L'hon. M. STEVENS: Ou de la soie artificielle.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. FRASER: A combien évalue-t-on les importations sous le régime de cet article?

L'hon. M. ROBB: Elles furent de $1,004,727. On évalue le dégrèvement à $50,236.

L'hon. M. BENNETT: De quoi seront fabriqués les bas?

L'hon. M. ROBB: De coton ou d'autres fibres. Ils peuvent être confectionnés avec du bois à pâte, j'imagine, mais c'est surtout avec du coton.

M. EVANS: Cet article se rapporte aux chaussettes et aux bas. Voilà encore un article nécessaire à l'ouvrier. C'est précisément cette qualité de chaussettes et de bas que le salarié achète. C'est une politique fausse d'essayer à édifier une industrie en ce pays en exploitant l'ouvrier. C'est une hérésie économique de charger l'ouvrier d'impôts pour assurer des dividendes aux grosses compagnies de coton, comme celle dont on a parlé cet après-midi, et qui sont déjà florissantes. Si le Canada est pour devenir un grand pays, cela dépendra de l'abaissement du coût de la vie. J'en avertis le Gouvernement mieux vaut abaisser le coût de la vie que de voir sans cesse nos ouvriers se mettre en grève pour obtenir un salaire plus élevé. Voici un article de première nécessité, pourquoi ne pas commencer ici? Pourquoi prélever des impôts sur l'ouvrier au bénéfice des millionnaires? Car c'est ce que nous faisons par cet article. C'est la qualité de chaussettes et de bas que les classes laborieuses achètent, et rien ne justifie l'imposition d'un droit de 27½ p. 100 sur cet article.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami reconnaîtra, au moins, que nous avançons dans la bonne voie. Nous avons diminué le taux de 5 p. 100 sur tout, et de ce chef le fisc perdra $50,000, en tablant sur le chiffre d'affaires de l'année dernière.

M. EVANS: On ne fait que retourner aux taux d'avant-guerre.

M. STIRLING: Quel est le chiffre de la production domestique de cet article?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 531 du tarif des douanes: tissus tricotés entièrement en soie, à la pièce, importés par des fabricants de chaussures et de bottes en caoutchouc pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quel était l'ancien taux?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'un article concernant les fabricants. Le chiffre des importations fut de $138,428. En tablant sur le volume des affaires de l'année dernière, cela représente des recettes au montant de $13,846.

M. KENNEDY: Pendant la plus grande partie de la soirée, à ce qu'il m'a paru nous suivions une ligne de conduite différente à l'égard des manufacturiers. Le ministre est-il en mesure de donner une raison particulière à l'appui du relèvement du tarif intermédiaire et général en ce qui regarde ces articles à l'usage des manufacturiers? Sous le tarif en vigueur, les droits étaient de 10, 12½ et 15 p. 100 et, en vertu du projet en discussion, ils seront à l'avenir de 10, 20 et 25 p. 100. Voilà qui amènera sans doute une hausse des prix des bottes et des chaussures de caoutchouc que la plupart des gens portent à l'automne et au printemps. Quelle raison particulière le ministre peut-il donner pour excuser ce relèvement de droits?

L'hon. M. ROBB: La véritable raison, c'est que nous continuons l'exécution de notre programme d'accentuer le régime de la préférence britannique. Le tarif de faveur britannique n'est pas relevé, mais les deux autres le sont. Mon honorable ami voudra bien remarquer que l'écart est plus considérable entre le tarif de préférence britannique et le tarif général.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le ministre est-il en mesure de donner le volume des importations sous le régime des trois tarifs en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres séparément sous la main; cependant, les importations globales représentent une somme de $138,428.

L'hon. M. BENNETT: Quel fut le rendement de la fabrication domestique et quels sont les fabriques atteintes?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

(L'article est adopté.)

532. Vêtements et articles d'habillement, fabriqués d'étoffes tissées ou tricotées, et toutes matières textiles, complètement ou en partie ouvrées, composées exclusivement de coton, n.d.; tissus exclusivement en coton, induits ou imprégnés, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Ce numéro particulier se résume à un nouveau classement qui se répartissait jadis sous sept articles. Les droits étaient les suivants: 25, 30, 35; en franchise, en franchise, en franchise; 10, 12½, 15; 22½, 32½, 35; 20, 27½, 30; 20, 27½, 30; 20, 30, 35. Pour l'année financière finissant au 31 mars dernier, les importations destinées à la consommation domestique se sont réparties ainsi qu'il suit: sous le régime de la préférence britannique, $344,194; tarif intermédiaire, $245,942; tarif général, $940,872. Il est impossible de retracer séparément la proportion que représentent les cotonnades pour ce qui est de ces importations. La réduction de taxes de ce chef s'élèvera à environ $57,999.

M. EVANS: Les salopettes constituent un article de vêtement que l'ouvrier, le colon et, de fait, tous les cultivateurs portent. Pour quelle raison maintenir le droit sur cet article à 25 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Sous le régime du tarif de préférence britannique, le droit est de 22½ p. 100.

M. EVANS: Les droits sont de 22½, 25 et 30 p. 100. Voilà un article, cependant, je le répète, sur lequel les droits devraient être réduits au minimum. Tous les ouvriers sont obligés d'acheter des salopettes. Les vêtements imperméables, chapeaux, et ainsi de suite, sont frappés d'un droit sous le régime de l'article en discussion. Je suis d'avis que nous devrions le remettre à l'étude.

L'hon. M. ROBB: La question a été étudiée avec le plus grand soin. Ce sont là les numéros sous le régime desquels les manufacturiers prétendent qu'ils subiront des pertes considérables.

M. FANSHER (Lambton): Cela ressemble fort à un relèvement de droits. Le ministre prévoit-il une augmentation ou une diminution de recettes de ce chef?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit que nous prévoyons en conséquence un dégrèvement approximatif de $57,999.

M. KENNEDY: Les chiffres du ministre ne sont pas très concluants étant donné que le droit est fixé à 22½ p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique. En vertu du tarif en vigueur nous avions sept numéros sujets au tarif de préférence britannique comme suit: trois de ces articles sont frappés d'un droit de 20 p. 100; un à un droit de 10 p. 100; un autre à un droit de 22½ p. 100 et un autre

encore à un droit de 25 p. 100. Or, c'est encore à peu près la même répartition qui prévaut dans le nouveau projet. En basant ses calculs sur le volume des importations, il se peut que les chiffres du ministre soient exacts en ce qui regarde le dégrèvement. Cependant, je doute fort qu'il en soit ainsi si nous additionnons les divers numéros et prenons la moyenne.

L'hon. M. ROBB: Le plus fort volume des importations se fait sous le régime du n° 575*a* et le droit est de 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire quel foudre de science a présidé à un pareil groupement d'articles tel que celui que nous avons sous les yeux à l'heure actuelle? Pour ne citer qu'un exemple, les hamacs, les filets à tennis, les fiets de pêche sportive, les taffetas, les toiles, les galons et autres tissus cirés, les vêtements en caoutchouc, les corsets de toutes espèces, les vêtements de toile et de coton, les toiles à store, les toiles à store coupées, bordées et montées sur rouleaux, et le reste. Voici des groupes d'articles entièrement dissemblables. Et voilà qu'on les réunit sous un seul numéro et l'on fixe les droits. Sous le régime de tous ces anciens articles, les droits étaient variés allant de 0 à 35 p. 100. Le ministre doit se rendre compte des grandes difficultés que nous éprouvons pour apprécier les effets du tarif douanier de ce chef. A mon avis, étant donné le peu de temps que nous avons à notre disposition, c'est là une tâche absolument impossible. Les fonctionnaires du département doivent avoir fourni quelque raison au ministre afin de justifier un pareil groupement. Mon honorable ami doit admettre qu'il ne suffit pas de dire qu'il s'agit d'une nouvelle classification. Nous le savons bien sans qu'il le dise. Il doit y avoir une raison pour cela, et je crois que le comité a droit à des explications complètes.

L'hon. M. ROBB: Les fonctionnaires qui appliquent la loi des douanes de concert avec les membres de la commission du tarif et les commissaires du tarif du département des Finances, ont préparé ces taux et ils ont été fixés en grande partie sur leur proposition, je l'avoue. Je puis indiquer un article à mon honorable ami, celui dont il vient précisément de parler, la toile à stores. Il s'agit d'un article fort difficile à définir et on nous a fait observer que le nouveau classement faciliterait l'application de la loi des douanes. A en juger par les importations de l'année dernière, il s'ensuivra une diminution de l'impôt, ainsi que je l'ai déjà dit.

L'hon. M. STEVENS: Il peut se faire qu'il y aura diminution de l'impôt; je ne saurais contester l'exactitude des calculs du ministre. Mais je ne suis pas en mesure de dire si ces droits sont équitables ou non. Il n'en reste pas moins que les hamacs, les filets de tennis, et ainsi de suite, étaient de 20, 27½ et 30 p. 100 d'après l'ancien tarif; ici, le tarif de préférence britannique est de 22½ p. 100, ce qui est un relèvement, et les autres droits sont de 25 et 30 p. 100. Sur les taffetas, toiles, galons et autres tissus cirés, les vêtements en caoutchouc, et ainsi de suite, l'ancien droit de préférence britannique était de 20 p. 100 et le tarif intermédiaire, de 22½ p. 100; les nouveaux droits sont de 27½ et 30 p. 100 respectivement. Sur les corsets de toutes sortes, et le reste, les droits étaient de 22½, 32 et 35; là il y a diminution, bien que la préférence britannique soit encore la même. Sur la toile à stores, les stores, coupés, bordés et montés sur rouleaux, la préférence britannique est de 20 p. 100 d'après l'ancien tarif, alors qu'elle est de 22½ p. 100 d'après le nouveau tarif. Viennent ensuite les bandelettes en coton et en caoutchouc, d'au plus sept pouces de largeur, et le reste, admis en franchise sur toute la ligne selon l'ancien tarif et assujettis à des droits de 22½, 25 et 30 p. 100 par le nouveau tarif.

L'hon. M. ROBB: Ce dernier article représentera peu de chose.

L'hon. M. STEVENS: En toute probabilité, mais il me déplaît de voir le ministre s'en tirer à si bon compte en faisant cette assertion générale qu'il fait de généreuses concessions au public consommateur. Je le dis de nouveau, à l'exception d'un numéro, sur les sept que je viens d'énumérer, il y a invariablement, selon moi, relèvement de la préférence britannique, ce qui en étend guère l'application comme le fait observer si souvent le ministre.

L'hon. M. ROBB: Il est vrai qu'il peut y avoir quelques changements, mais le numéro important, c'est le numéro 537. Il y a là un dégrèvement.

L'hon. M. STEVENS: Le numéro 537 de l'ancien tarif?

L'hon. M. ROBB: 575 *a*.

L'hon. M. STEVENS: Les droits sont exactement les mêmes quant à la préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Le numéro 537 est le plus important.

L'hon. M. STEVENS: Il reste le même.

L'hon. M. DUNNING: Au numéro 537, le droit de la préférence britannique est abaissé de 2½ p. 100.

[M. Kennedy.]

L'hon. M. STEVENS: Plusieurs autres numéros sont réunis en un seul et j'ai fait voir que, sauf une exception, il y a relèvement dans tous les cas. Dans cette exception, le droit est le même sous le régime de la préférence britannique. Le ministre dit que le numéro important est le numéro 537 *a*, lequel comporte un dégrèvement, mais le droit de la préférence britannique reste ce qu'il était.

L'hon. M. ROBB: Le numéro le plus important est le numéro 537, mais le numéro 537*a* est aussi d'importance. Bien qu'il n'y ait pas de réduction dans la préférence britannique, les droits imposables en vertu de traités sont abaissés de 32½ à 25, ainsi qu'au tarif général. Au numéro 537, il y a une diminution de 2½ p. 100 sous le régime de la préférence britannique, de 5 p. 100 au tarif intermédiaire de même qu'au tarif général. Ce sont là les deux numéros importants. Les autres sont de peu de conséquence et on trait pour la grande partie à des articles de sport.

L'hon. M. STEVENS: Quelles ont été les importations d'après le numéro 537?

L'hon. M. ROBB: Elles ont été de $1,765,611.

L'hon. M. STEVENS: A quelle proportion de ce montant s'appliquerait la préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les statistiques à cet égard.

M. FANSHER (Lambton-Est): Ce numéro, lequel comprend les vêtements, est assujetti à l'échelle des droits élevés la plus uniforme qui soit applicable à toute la liste des cotons, la préférence britannique étant de 22½ p. 100. Il y a des dégrèvements dans les autres, les uns étant admis en franchise, d'autres frappés d'un droit de 7½, d'autres de 12½ et de 15 p. 100 Mais il n'en est pas d'autres qui sont assujettis à un droit aussi élevé que 22½ p. 100. Si l'on se guide sur sa manière d'entendre les choses, il y aurait lieu de croire que le ministre relèverait la préférence dans ce cas-ci.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a demandé le total des importations visées; ce total est de $1,765,611.

L'hon. M. STEVENS: Combien pour le numéro 537?

L'hon. M. ROBB: $360,432.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il le total des importations assujetties au numéro 532?

L'hon. M. ROBB: D'après l'ancien tarif ou le tarif projeté?

M. HEAPS: D'après l'ancien.

L'hon. M. ROBB: Les statistiques l'indiquent; je l'ai déjà mentionné. En quoi cela se rattache-t-il à ce numéro?

M. HEAPS: La discussion ne porte-t-elle pas sur le numéro 532?

L'hon. M. ROBB: Je viens de donner ce renseignement.

M. KENNEDY: Je vois qu'il y a augmentation de la préférence britannique sur les tissus cirés. Toutes les modifications, à une ou deux exceptions près, comportant une augmentation importante des droits. J'aimerais à avoir des renseignements à ce sujet et il serait peut-être préférable de remettre la chose à lundi.

L'hon. M. ROBB: J'y penserai.

M. KENNEDY: Il paraît y avoir une augmentation générale.

M. FANSHER (Lambton): Pourquoi le ministre laisse-t-il les taux partout si élevés sur les vêtements? Dans le tarif de préférence, les taux sont les plus élevés de la liste.

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà dit plusieurs fois que la diminution prévue des recettes sera de $57,999.

M. FANSHER (Lambton): Je prétends que ces taux sont vraiment trop élevés comparativement aux autres cédules. On ne penserait jamais que les droits sur les vêtements puissent être si élevés. Même si cela eût dû entraîner une perte de recettes, on aurait pu abaisser davantage ces taux.

M. KENNEDY: Voici peut-être une explication. A la page 176 du *Trade of Canada*, je constate que les importations de cotonnades du Royaume-Uni ont été assez fermes de 1922 à 1926, le total s'élevant annuellement à $300,000. Nos importations de cotonnades des Etats-Unis, pays d'où nous importons ces produits en plus grande quantité, ont diminué depuis 1922, tombant de $1,366,257 à un peu plus de $500,000. Voici comment les choses me paraissent. Si les importations se maintiennent fermes du côté du Royaume-Uni, on maintient les droits dans le tarif de préférence britannique; et si le pays d'où nous importons en plus grande quantité voit diminuer ses exportations chez nous, on abaisse les droits dans le tarif général. Il y a une tendance générale à équilibrer les choses de cette façon.

L'hon. M. STEVENS: L'article 732 de l'ancienne liste offre un intérêt considérable. Il concerne la toile enduite ou apprêtée, importée par des fabricants pour servir unique-

ment dans leurs propres fabriques de toiles sensibilisées d'indienne bleue ou noire. Les anciens taux étaient de 10, 12½ et 15 p. 100. Les nouveaux taux seront de 22½, 25 et 30.

L'hon. M. ROBB: Importations, $10,000.

L'hon. M. STEVENS: Quelles sont les fabriques qui produisent aujourd'hui ces marchandises en Canada? Quelle est leur production?

L'hon. M. ROBB: Je ne possède pas ce renseignement.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a cité un chiffre qui lui a été communiqué par son sous-ministre.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami reconnaîtra que ces droits sont assez bas.

L'hon. M. STEVENS: Ces produits sont évidemment employés par les fabricants de vêtements; c'est un genre de vêtement qui se fabrique beaucoup et d'un usage très répandu, et la production doit être considérable. Il est très intéressant de savoir ce qui se produit en Canada, étant donné que le chiffre des importations est si peu élevé.

L'hon. M. ROBB: Je vais lire l'article, et mon honorable collègue comprendra. Il ne ferait pas bon de porter ce genre de vêtement par une température de vingt degrés au-dessous de zéro.

Toile enduite ou apprêtée, importée par des fabricants pour servir uniquement dans leurs propres fabriques de toiles sensibilisées d'indienne bleue ou noire.

C'est une toile à dessin, je crois, une toile pour dessiner des plans. Je ne serais pas surpris que les toiles importées au montant de $10,000 aient servi à faire les plans du nouvel édifice que nous sommes à construire.

M. EVANS: Avant que nous en ayons fini avec cet article, je veux prier encore le Gouvernement de le séparer de l'article 575*a* de l'ancienne liste, qui concerne les vêtements de coton. Je le répète, voici une chose nécessaire à l'ouvrier, car le coutil khaki et le coutil bleu sont compris dans cette catégorie. Je ne vois pas pourquoi nous admettrions en franchise certains genres de coutil de coton quand nous faisons payer un droit si élevé sur le genre de vêtement de coton porté par l'ouvrier. Je demande au ministre de détacher de ce groupe l'article 575*a* et de réduire les droits disons à 5 p. 100, 10 p. 100 et 15 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Ce sont ces articles que nous importons en plus grandes quantités; le chiffre des importations de marchandises décrites dans cet article s'est élevé à $1,531,-008. Le droit est réduit de 32½ p. 100 à 25 p. 100 dans le tarif des traités de commerce, et de 35 p. 100 à 30 p. 100 dans le tarif général.

M. EVANS: Et il y a une augmentation de 2½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Non, mon honorable ami n'y est pas; il n'y a pas d'augmentation.

M. FANSHER (Lambton): Selon les chiffres donnés par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, la plupart des marchandises importées paient les droits du tarif de préférence britannique, et l'on n'abaisse pas ce dernier. Ceci montre qu'une idée protectionniste a présidé à la révision du tarif, car autrement il y aurait eu dégrèvement du tarif de préférence britannique, qui nous a valu les importations les plus considérables.

L'hon. M. ROBB: L'honorable représentant s'est trompé dans ses chiffres; le chiffre le plus considérable des importations figure au tarif général, et c'est celui-ci que nous avons abaissé.

M. KENNEDY: La vérité est que les importations de Grande-Bretagne se maintiennent et que celles des Etats-Unis diminuent depuis cinq ans, bien qu'elles soient encore considérables.

L'hon. M. ROBB: Ceci va alors leur donner la chance de nous envoyer leurs marchandises; est-ce cela que l'on veut dire?

M. FRASER: Aux deux derniers articles, pourquoi augmentez-vous les droits sur les hamacs et les stores? Dans le tarif de préférence britannique, les droits sont augmentés de 20 à 22½ p. 100, tandis que dans les tarifs intermédiaire et général les droits sont abaissés. Ceci n'est-il pas en contradiction formelle avec ce que vous disiez cet après-midi quand vous prétendiez que vous augmentez la préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. FRASER: C'est ce qu'on a prétendu à maintes reprises.

L'hon. M. ROBB: Nous voulons augmenter la préférence britannique pour les articles importants, mais voici un article insignifiant et tombé en désuétude.

M. FRASER: Quelles sont les importations de stores?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement, mais on m'informe que le chiffre en est peu élevé.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes—532*a*. Chemises non tricotées, faux-cols et manchettes, entièrement en coton: 20 p. 100; 30 p. 100; 32½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les anciens taux étaient de 20 et 22½ p. 100 dans le tarif préférentiel, 32½ p. 100 et 35 p. 100 dans le tarif intermédiaire, et 35 p. 100 et 37½ p. 100 dans le tarif général. La diminution prévue des droits de douane est de $46,298.

M. KENNEDY: Une chemise de coton dans laquelle il entre une faible proportion de soie serait-elle classée dans une autre catégorie?

L'hon. M. ROBB: Je le crois.

M. KENNEDY: Il y a tant de chemises de coton ne contenant qu'une petite proportion de soie!

L'hon. M. ROBB: Ces chemises ne sont pas classées dans cette catégorie.

M. SPENCER: Comment cela entraîne-t-il une diminution des recettes des taxes? Un dégrèvement du tarif n'entraîne pas nécessairement une perte de revenus?

L'hon. M. ROBB: J'ai cité hier un exemple à mes honorables collègues. On voit le résultat dans la réduction de l'impôt sur le revenu: nous avons retiré plus d'argent.

M. KENNEDY: Quand vous étudiez la révision du tarif, n'est-ce pas que vous calculez surtout que les importations n'augmenteront pas?

M. FRASER: Pourquoi laisser à 32½ p. 100 le droit sur les chemises? Voici le droit le plus élevé de toute la liste. Comment expliquer cela?

L'hon. M. ROBB: On explique cela en disant que les fabricants de chemises croient qu'ils doivent avoir cette somme de protection.

M. FRASER: C'est la protection des fabricants de chemises? Voilà tout ce que je désirais savoir.

M. HEAPS: Je me demande si le ministre voudrait bien avoir la bonté de satisfaire nos amis conservateurs en diminuant ces droits. Il satisferait en même temps les membres de notre groupe (travailliste), et comme le parti libéral est en faveur d'un tarif peu élevé, il contenterait ainsi tout le monde.

L'hon. M. ROBB: J'aimerais à contenter tout le monde, mais je n'ai pas eu beaucoup de succès jusqu'ici dans mes tentatives.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes—533. Voiles à bateaux et à bâtiments: 15 p. 100; 22½ p. 100; 25 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de changement.

Tarif des douanes—534. Certains cotons à mèches.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de changement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

L'hon. M. BENNETT: Qu'allons-nous faire lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'informe que lundi, jour consacré aux affaires d'initiative parlementaire, quelques honorables députés sont disposés à soumettre à la discussion les avis de motion suivants: n° 2, n° 5, n° 6 et n° 8.

M. SPENCER: Depuis que j'ai préparé cette liste, j'ai appris que l'honorable député de Frontenac (l'hon. M. Edwards) sera probablement prêt à présenter le projet de résolution n° 3.

(La séance est levée à dix heures cinquante-trois minutes.)

Lundi, 19 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 70, tendant à constituer en société la 1,000 Islands International Bridge Corporation.

Bill n° 71, tendant à constituer en société la St. Lawrence River Bridge Company.

DEPOT D'UN RAPPORT D'ENQUETE SUR LE DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

L'hon CHARLES A. STEWART (ministre de l'Intérieur): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de M. Alexander Smith, c.r., relatif aux accusations de M. R. A. McClymont.

SURVEILLANCE DES CHARGEMENTS DE BESTIAUX SUR LES CHEMINS DE FER

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je désire demander au ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) ou au ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) si le Gouvernement a l'intention de donner suite à la demande faite par les chemins de fer à la commission des chemins de fer pour priver

les expéditeurs du droit de faire surveiller les bestiaux transportés sur les trains.

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voilà plusieurs mois que la commission des chemins de fer a été saisie de la question, et je crois qu'elle est maintenant prête à la juger. Le Gouvernement n'est pas au courant de la chose, si ce n'est que la commission a été saisie d'une demande.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement doit se souvenir que nous avons abandonné une discussion du jeudi afin de permettre la déposition des propositions budgétaires et je demande au premier ministre s'il peut nous promettre l'après-midi de jeudi prochain pour la discussion des affaires d'initiative parlementaire. Je crois savoir qu'on nous accorde une demi-journée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a raison de dire que lui et ses amis ont suspendu le débat, non pas tout un après-midi, mais environ une heure. Le Gouvernement est heureux de consacrer l'après-midi de jeudi prochain à la discussion des affaires des députés.

M. GARLAND (Bow-River): Nous apprécions la générosité du premier ministre.

FUSIONNEMENT DE COMPAGNIES DE CABLE

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Si nous en croyons des dépêches de Londres en date du 15 courant, il existe virtuellement un fusionnement entre les compagnies de câble Eastern et Associated et la compagnie Marconi. La compagnie résultant de ce fusionnement est désignée dans la nouvelle comme sujette au consentement du gouvernement britannique et des gouvernements des dominions et des Indes. Cette nouvelle ajoute que le fusionnement se rattache apparemment aux délibérations de la conférence impériale organisée par le premier ministre Baldwin après que le nouveau service de T.S.F. en Australie eut absorbé en six mois 45 p. 100 des affaires de la compagnie Pacific. Le Gouvernement peut-il nous renseigner à ce sujet, ou nous expliquer comment le gouvernement du Dominion y est intéressé?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette question est fort étendue. Je ne crois pas qu'elle ait été soulevée, comme le veut faire entendre la dépêche citée par mon honorable ami, au cours d'une discussion de la conférence impériale, mais qu'elle résulte surtout de difficultés financières de la compagnie de câble du Pacifique. Mon honorable ami consentira probablement à attendre le moment où nous discuterons les crédits du département des Postes pour obtenir des explications complètes. Ces choses sont du ressort du directeur général des Postes. Des négociations ont eu lieu et les gouvernements ont été renseignés. Nous avons été représentés dans la commission qui s'est occupée de la question en Angleterre et tous les documents seront déposés devant la Chambre en temps opportun. Je ne saurais répondre à une question spécifique sans me rafraîchir la mémoire.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre, à la fin de son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, a parlé de l'opportunité de donner aussi peu de publicité que possible au rapport de la commission consultative étudiant la canalisation du Saint-Laurent jusqu'au moment où certaines questions auraient été réglées. Or, je tiens à lui demander si le moment n'est pas venu de déposer ces documents devant la Chambre, surtout parce qu'une dépêche de Washington paraissant bien fondée annonce que le gouvernement canadien a envoyé une communication à ce sujet au gouvernement américain et qu'on y a répondu. Cela établi, je crois que les représentants du peuple au Parlement devraient avoir l'occasion de voir ces documents et, si le premier ministre croit que l'opinion publique ne sera pas prévenue, il pourrait s'arranger pour que les députés aient le moyen de se faire une idée de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme mon honorable ami se le rappelle, j'ai parlé, dans mon discours sur l'adresse, d'une communication envoyée par notre Gouvernement à Washington touchant le projet de canalisation du Saint-Laurent. Nous n'avons reçu de réponse qu'à la fin de la semaine dernière. En réalité, la réponse n'est venue entre mes mains que vendredi ou samedi dernier, et n'a pas été encore communiquée à mes collègues du conseil des ministres. Toutefois, ayant lu cette réponse, je suis d'avis qu'il ne serait pas bon de rendre publiques ni la communication envoyée par le Gouvernement ni la réponse qui a été reçue de Washington.

Le Gouvernement cherche à renseigner entièrement la Chambre. Nous devrons attendre le moment où toute la correspondance sera produite pour décider si nous avons sagement agi. Une opération de ce genre, si jamais elle doit avoir lieu, ne saurait être entourée de trop de précautions. Bien que le Gouvernement ait échangé des communications de na-

ture purement préliminaire qui ne lient le pays en aucune façon et dans le but de déblayer le terrain, pour ainsi dire, et de permettre plus tard au Parlement d'obtenir des renseignements complets sur toute base possible de négociations définitives qui pourraient s'engager, le dépôt prématuré des documents en question serait à mon avis inopportun et même de nature à compromettre l'issue des négociations. Il incombe au ministère d'assurer la responsabilité de tenir secrète, pour l'instant, la correspondance qu'il juge inopportun de publier. On jugera plus tard si nous avons été ou non bien avisés. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que lorsque la députation lira la correspondance, elle donnera raison au Gouvernement de ne pas publier aujourd'hui les deux communications échangées.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends tout à fait l'attitude du premier ministre. Et il notera que je lui ai demandé si, selon lui, le temps est arrivé ou non de nous soumettre la correspondance. Je me rends compte que, dans la conduite des affaires, les gouvernants doivent décider selon leurs lumières si, dans l'intérêt du pays, il sied de publier les documents en la possession du Gouvernement, ou d'en différer la publication jusqu'au moment opportun. Je voulais simplement savoir si, de l'avis du premier ministre, ce moment n'était pas arrivé.

TRANSPORT DU CHARBON DE L'ALBERTA

M. A.-W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire poser une question, et pour la rendre intelligible, je lirai une seule phrase d'une résolution adoptée à l'unanimité par la législature de la Colombie-Anglaise, le 29 février dernier. Débarrassée des considérants, cette résolution est ainsi conçue:

L'Assemblée législative de la province de la Colombie-Anglaise est d'avis qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'accorder et de payer une subvention aux chemins de fer pour le transport du charbon de chaque province, d'après une échelle de taux graduée que fixerait la commission des chemins de fer, suivant la distance de chaque province aux marchés de l'Ontario et de Québec.

La législature a adopté cette résolution à l'unanimité. Les journaux de samedi annonçaient que le ministre de l'Intérieur a publié un décret du conseil fixant à $6.75 le tarif de transport de la houille de l'Alberta en Ontario, avec l'entente que le gouvernement fédéral soldera la différence entre ce taux et le prix représentant un profit raisonnable pour les voies ferrées. Vu cette nouvelle, je poserai deux questions au ministre, ou plutôt, comme cela n'est pas permis, je diviserai ma question en deux parties. Voici la première: le décret étend-il l'arrangement aux charbonnages de la Colombie-Anlaise, en augmentant le tarif, cela va de soi, proportionnellement à la distance supplémentaire? En second lieu, étant donné que plusieurs des plus importantes houillères de la Colombie-Anglaise sont situées dans l'île de Vancouver, où n'existent pas les moyens d'expédier la houille par voie ferrée, mais où il y a des quais d'accès fort facile, le ministre s'engage-t-il à proposer les mêmes facilités pour le transport sur les navires de la marine commerciale de l'Etat, afin que nous puissions expédier notre charbon à un taux proportionnellement bas, et peut-être,—je dis peut-être,—concurrencer l'Alberta sur les marchés des provinces du centre d'après le prorata mentionné et aux mêmes conditions, et recevoir la même mesure d'aide qu'elle sollicite?

M. l'ORATEUR: La question est joliment longue, et m'est avis que le ministre de l'Intérieur devrait obtenir un délai jusqu'à demain pour répondre.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, la réponse la plus facile, c'est peut-être le dépôt du décret rendu en conseil.

TRANSPORT DU CHARBON DE LA NOUVELLE-ECOSSE

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Je tiens à poser au ministre de l'Intérieur une question fondée sur un article paru dans le *Citizen* de samedi, relativement à un décret du conseil qui autorise l'établissement d'un tarif spécial pour le transport du charbon de l'Alberta en Ontario. Voici ma question: A supposer l'exactitude de cette information, la province de la Nouvelle-Ecosse obtiendra-t-elle les mêmes conditions pour le transport de la houille sur la province de Québec, durant les mois d'hiver seulement?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse est une question actuellement étudiée, surtout par le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), car c'est une affaire de voies ferrées.

M. HANSON: Et le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. STEWART: J'aurais dû dire le charbon des Provinces maritimes.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances (M. Robb) s'il a reçu un rapport de la Cour d'échiquier au sujet des réclamations des déposants de la Home Bank?

L'hon. M. ROBB: Non.

RAIDS D'AVIONS TRANSATLANTIQUES

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, je remarque que le département de la Défense nationale a envoyé un aéroplane dans le Maine pour aider à la recherche du capitaine Hinchcliffe. Vu les vaines mais héroïques tentatives d'envolées en aéroplane de l'Europe vers l'ouest, puis-je demander si le Gouvernement a jugé à propos de coopérer à ces tentatives? Je sais que l'on peut considérer téméraires ces entreprises, mais le Canada profiterait de la réussite d'une envolée de Grande-Bretagne à notre pays, et j'aimerais que notre Gouvernement prêtât son concours, avec celui de l'Angleterre, à ces envolées.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous accordons une demande de coopération dès qu'elle est faite et nous avons fréquemment coopéré à des envolées transatlantiques qui avaient échoué ou dont on prévoyait l'échec. Nous n'avons fait aucune entente avec les autorités impériales et elles ne nous ont pas demandé notre concours.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA COMPAGNIE DU PONT COMMEMORATIF DES CHUTES NIAGARA

M. GEORGE H. PETTIT (Welland) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 14), tendant à constituer en corporation la Niagara Falls Memorial Bridge Company.

L'hon. J. D. CHAPLIN: Monsieur l'Orateur, avant que vous déclariez la motion adoptée, je demande, aves la permission de la Chambre, à consigner dans les débats l'opposition du gouvernement de la province d'Ontario à ce projet de loi, ainsi que l'opposition de la commission du parc des chutes Niagara. Cette commission administre des parcs ayant une étendue de 2,000 acres, d'un bout de la rivière à l'autre. Elle a aussi juridiction sur les rives de ce cours d'eau et le pays baigné par lui jusqu'à la frontière internationale.

Il me paraît étrange, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement permette l'adoption d'un bill de ce genre, si l'on tient compte de l'opposition du gouvernement provincial. Naturellement, on me dira que c'est un bill privé; mais lorsqu'il a été inséré la première fois au Feuilleton de la Chambre il n'y était aucunement dit que le pont projeté était une entreprise d'un avantage général pour le Canada, et comme le Gouvernement ayant prêté son concours pour le modifier sous ce rapport, il doit en prendre la responsabilité comme d'un projet du Gouvernement. Je le répète, il est étrange que le gouvernement fédéral se moque ainsi du gouvernement provincial qui administre toutes les grandes routes jusqu'aux ponts de la rivière Niagara, et dise au gouvernement de l'Ontario qu'une charte sera accordée à une compagnie privée pour l'érection d'un pont sur cette rivière et sur le terrain dont la commission a l'administration.

L'opposition de la part de la province d'Ontario n'est pas née d'un esprit factieux; elle est bien fondée. La principale raison pour laquelle elle s'oppose à ce que cette charte soit accordée, c'est que le pont n'est pas nécessaire, et, en outre, il gâtera la beauté du paysage dans la gorge et aux chutes même. Il y a, à l'heure actuelle, quatre ponts sur une distance de six milles, l'un d'eux servant aux chemins de fer et les trois autres au passage des véhicules et aux piétons. De plus, il y a à Buffalo un pont pour les véhicules et les piétons, et un pont pour les chemins de fer.

L'ingénieur de la commission du parc des chutes Niagara a comparu devant le comité des bills privés et a déclaré que les ponts actuels pouvaient supporter encore une fois plus de trafic qu'aujourd'hui. De leur côté, les lanceurs du projet n'ont pas fait venir d'ingénieur pour appuyer leur projet.

L'hon. M. STEWART: Les ponts actuels appartiennent-ils à des particuliers?

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, et ils ont été construits en vertu de chartes fédérales. Ces chartes déclarent que les taux de péage doivent être approuvés par le Gouverneur en conseil. On a construit un pont nouveau l'année dernière, et la charte qui en autorisait l'érection contenait une disposition semblable. Je me suis informé auprès du greffier du Conseil privé et au département des Travaux publics, et je me suis assuré qu'il n'a été rien passé approuvant le péage demandé. L'année dernière, l'un de ces ponts, qui relève du parlement fédéral, a élevé ses taux de péage de 100 p. 100 sans y avoir nullement droit; et la seule chose que l'on puisse faire est de prendre des mesures sévères contre cette tendance. Le peuple a réclamé auprès de la commission des parcs et, par des menaces, a réussi à faire rétablir les anciens taux.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il dire que, dans ce cas particulier, le Gouverneur en conseil ait obligé la compagnie à accorder une diminution?

L'hon. M. CHAPLIN: Elle ne se conformait pas aux termes de sa charte. Celle-ci contenait une clause qui exigeait l'approbation des taux par le Gouverneur en conseil. Elle ne les avait jamais fait approuver et, pendant

vingt ans, elle perçut donc illégalement les droits de péage. Le gouvernement de l'Ontario ne veut pas être affligé d'une autre institution du même genre. Quand viendra le moment de la construction d'un pont à cet endroit, la province voudra peut-être l'entreprendre elle-même. Le gouvernement fédéral voudra peut-être aussi s'en charger. On ne saurait trouver de meilleur placement et je ne veux pas que l'affaire tombe dans les mains de particuliers. Nous avons eu trop d'exemples de cette sorte le long de la rivière Niagara. C'est l'une des raisons de notre opposition.

En ce qui concerne les concessions, la commission des parcs de la province d'Ontario a seule le droit d'en disposer. Elle accorde même des contrats d'énergie électrique. Pour vous montrer ce que cette commission a fait pendant les quarante dernières années, j'ajouterai que la province d'Ontario avait autrefois concédé toute l'énergie de la rivière Niagara à une compagnie particulière pour $25,000 par an. Heureusement, la commission a eu l'avantage de pouvoir annuler cette adjudication et la province d'Ontario reçoit aujourd'hui de la commission plus de $500,000 par an pour la même concession. La province d'Ontario a dépensé 7 millions le long de la rivière. Je puis vous citer un autre exemple de ce que l'on a fait à ce sujet. Quand je fus appelé à faire partie de la commission pour la première fois, il y a quinze ans, nous accordions la concession de Table Rock à des particuliers à raison de $4,000 par an; deux ou trois ans après nous augmentâmes le prix du loyer à $12,000 par an. Les concessionnaires ayant protesté, nous décidâmes de l'exploiter nous-mêmes. Il en résulta un profit de $60,000 pour la province et l'an dernier, la même concession, malgré une diminution de droits de 50 p. 100, a rapporté $125,000.

Je m'oppose à la concession de ce pont en premier lieu parce que le Parlement n'a pas le droit d'ignorer la province. Je parle du droit moral. Le Parlement n'a pas le droit d'ignorer la commission et de donner à une compagnie particulière, dans un but lucratif, la propriété de la commission des parcs. Nous nous opposons également à cette concession pour les raisons suivantes: les améliorations déjà faites aux ponts actuels pourront permettre le double du trafic sans encombrement. En réalité, nous savons que malgré l'augmentation du trafic l'an dernier, il y a eu moins d'encombrement que l'année précédente, ou qu'il y a trois ans. Tout ce que l'on peut objecter, c'est qu'il y a eu encombrement à certains jours. Personne ne le niera. Mais on nous a posé la même objection quand ce bill a été rejeté l'an dernier et nous fait alors une analyse très serrée de la situation. Nos ingénieurs furent mis à l'œuvre et des photographies furent prises chaque jour l'an dernier. Ces photographies ont été classées par ordre; il y en eut quelquefois dix par jour, pendant toute la saison et nous pouvons dire les jours où il y eut encombrement et les jours où le trafic fut léger. Il s'est présenté devant le comité quelqu'un qui nous a fait voir deux photographies, peut-être une demi-douzaine, et qui a eu l'audace de dire que ces photographies représentaient les conditions de chaque jour. Ce sont là des paroles inutiles, des affirmations ridicules. On a même produit au comité une liasse de télégrammes et une requête portant 12,000 noms. La Chambre aura sans doute intérêt à apprendre que ces noms furent recueillis par des solliciteurs à raison de 10c. par nom. Ceux-ci firent d'excellent travail. Ils allèrent même dans les écoles et firent signer la requête par des enfants de six à dix ans. Il n'est pas surprenant qu'ils aient obtenu autant de signatures. J'ai porté cette accusation devant le comité et on ne saurait la nier. J'ai fait comparaître un témoin qui a déclaré que son fils de dix ans avait signé. Les écoliers arrivaient à la maison en criant: "Nous allons avoir un nouveau pont, car nous avons tous signé la requête". Les membres de cette Chambre connaissent la valeur des requêtes et des télégrammes arrivant par liasses. On a dit au comité que 4,000 personnes de ma circonscription avaient signé la requête. Je puis dire que personne n'a pris la peine de m'écrire même un mot ou de m'adresser un télégramme à ce sujet; personne ne m'en a jamais parlé. Ils pensent que je connais aussi bien qu'eux, sinon mieux, les besoins de l'endroit.

Je demeure près du pont de Niagara. L'un de ceux dont j'ai parlé se trouve dans mon comté, voisin de celui de Welland. Puis-je expliquer que la commission du parc compte sept membres, dont l'un demeure dans Lincoln, mon comté; trois, dans Welland; un, dans Brant et deux, à Toronto, l'un de ces deux derniers étant le ministre de la voirie du gouvernement provincial. Il est le septième commissaire. Le comté où est situé Niagara-Falls est représenté par deux commissaires demeurant dans cette dernière ville et par un troisième, venant de la même ville que le parrain du projet de loi, l'honorable député de Welland. La décision de la commission est donc unanime, comme elle l'a été l'an dernier. Elle a adopté un vœu que je veux consigner au hansard.

L'hon. M. EULER: Ce pont est-il en amont ou en aval de celui qui est le plus rapproché des chutes?

L'hon. M. CHAPLIN: D'après le projet, ce pont est situé à plusieurs centaines de pieds au nord de celui qui est le plus près des chutes c'est-à-dire du pont à arche d'acier.

L'hon. M. EULER: En aval.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'affirmerais pas que ce pont ne puisse devenir nécessaire; mais nous prétendons qu'il est inutile, à l'heure actuelle et que, d'après nos observations, on n'en aura pas besoin avant plusieurs années. Mais, quand il deviendra nécessaire, il appartiendra, soit à la commission du parc, soit au gouvernement de l'Ontario, d'en fixer l'emplacement, car il devra rentrer dans le plan des routes principales établies par le gouvernement provincial. Ce n'est que juste. Actuellement, le gouvernement provincial s'oppose au projet, persuadé que le pont est inutile.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Veut-il nous dire sur quoi il se fonde pour affirmer que le gouvernement provincial s'oppose au projet de loi?

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai lu, au comité, une lettre du premier ministre, laquelle, à mon sens, démontre irréfutablement la désapprobation du gouvernement provincial.

L'hon. M. CANNON: Le premier ministre n'a pas dit qu'il s'oppose au bill.

L'hon. M. CHAPLIN: Il l'a affirmé sans l'ombre d'un doute.

L'hon. M. CANNON: Mais non.

L'hon. M. CHAPLIN: Je puis aussi déposer des lettres dans lesquelles le ministre de la voirie exprime sa désapprobation formelle de ce projet de loi et me demande de m'y opposer.

L'hon. M. CANNON: Où sont-elles?

L'hon. M. CHAPLIN: Malheureusement, je n'en ai apporté aucune ici; mais, je les aurai avant de reprendre mon siège, dussé-je retarder un peu plus les travaux de l'Assemblée.

Ce que je veux mettre en lumière, c'est que le gouvernement provincial devrait être chargé de choisir l'emplacement de ce pont. Bien que le solliciteur général ait bien voulu apporter quelques modifications au projet de loi, il ne me semble pas avoir accordé des pouvoirs assez étendus à la province. Le solliciteur général ne paraît pas comprendre que cette question nous intéresse autant que quiconque et je doute fort qu'un seul parlement du continent américain ose adopter une loi de ce genre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami peut-il me dire si l'on soulève des objections aussi bien contre l'emplacement projeté que contre la construction même du pont?

L'hon. M. CHAPLIN: Certainement.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. EULER: Le parc s'étend-il jusque-là, ou même au delà du pont déjà existant?

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que le parc en question a une étendue de 150 acres. La commission du parc possède une superficie de 2,000 acres, le long de la rivière. Elle administre, au nom de la province, tout le terrain situé entre la source et l'embouchure de ce cours d'eau et c'est pourquoi nous ne voulons pas que le parlement fédéral détermine, à notre place, l'emplacement du pont projeté ou l'époque de sa construction, ni n'en donne l'entreprise à une société privée, qui percevrait des sommes des habitants du pays sans payer en retour un loyer ou une redevance quelconque. Il est vrai que les propriétaires des ponts existants n'acquittent pas de loyer; mais, si c'était à recommencer, on n'accepterait plus un tel état de choses; l'Etat leur ferait payer un tel privilège, comme il aurait dû en avoir le droit. Pourquoi accorder à des particuliers le droit d'établir un pont dont la clientèle est assurée par des travaux antérieurs, ce qui permettra à ces gens, de réaliser des profits considérables? La commission du parc perçoit des droits pour la province d'Ontario de tout ce qui existe le long de la rivière, n'exigeant pour ces services que la moitié de ce qu'on en demandait autrefois. L'an dernier, après exécution de tous les travaux qui nous incombaient, nous avons versé $200,000 à la province; voilà un million de dollars que nous déboursons de la sorte depuis trois ans.

Je dis au Gouvernement qu'une fois saisi de ces circonstances il a très mal fait d'autoriser une compagnie à capitaux particuliers à construire ce pont. Je conviens qu'aux termes d'un article de sa constitution le pont retournera ultérieurement à la province ou au Dominion. Voilà précisément une des conditions que j'ai prié le solliciteur général de rendre rigoureuses. A cette heure, elle est plus que bénigne: elle peut signifier en effet que, lorsque l'Etat voudra acquérir le pont, il devra acheter les actions de la compagnie au prix de $400 ou plus. J'ai suggéré au solliciteur général de prescrire qu'advenant l'acquisition par l'Etat, le capital-actions soit vendu à un prix raisonnable, selon la coutume dans les circonstances, soit $100, $105 ou $110; il n'en a voulu rien faire.

Je répète que la province a dépensé sept millions de dollars sur cette frontière pour le bénéfice du monde entier; et je maintiens qu'en ce moment nous avons des ponts qui suffisent à nos besoins. Notre première objection contre la construction du pont projeté

est que nous n'en avons pas besoin; et cela, nous l'avons établi devant le comité. Ici je tiens à consigner au hansard une résolution adoptée par la commission des parcs le 28 février de cette année: elle montre à ce propos l'attitude des commissaires:

Considérant que la législature de la province d'Ontario, en vertu d'une loi du 30 mars 1885, a nommé des commissaires chargés de déterminer, dans le voisinage des chutes de Niagara dans les confins de l'Ontario, les terrains qui, selon eux, s'adaptaient aux fins d'une réserve où serait restauré et conservé le pittoresque naturel des sites;

Considérant que les commissaires ont fait rapport les 18 septembre et 7 décembre 1885, concluant à l'acquisition par la province d'Ontario d'une sperficie de quelque 154 acres sis le long de la rivière Niagara et contigus au Fer-à-Cheval ou aux chutes canadiennes, qui devaient être constituée en un parc public sous le régime des autorités provinciales;

Considérant que la législature a adopté, le 23 avril 1887, une loi prescrivant les moyens d'établir, de maintenir, d'améliorer et de perfectionner les terrains réservés à l'intention d'un parc public;

Considérant que les terrains ainsi réservés ont, pendant quarante ans d'efforts et au prix de quelque sept millions de dollars que les commissaires ont dépensés pour les améliorer et les embellir, été étendus de manière à embrasser des propriétés longeant la rivière Niagara depuis le lac Erié jusqu'au lac Ontario, et qu'aux termes de la loi d'Ontario des parcs tous ces terrains sont reconnus travaux publics de la province;

Considérant que le Parlement du Canada est actuellement saisi de certaines requêtes demandant que soient constituées en corporation des compagnies ayant l'autorité de construire, d'entretenir et d'exploiter des ponts sur la rivière Niagara à 800 pieds du pont supérieur à arche d'acier, qui est en amont;

Considérant que le pont d'amont a été et continue d'être notablement amélioré quant aux moyens d'accès, que sa capacité a été quadruplée sur la rive américaine et doublée sur la rive canadienne;

Considérant que les voies d'accès conduisant au pont d'aval ont été bien augmentées;

Considérant que les avenues agrandies d'entrée et de sortie semblent suffire non seulement aux besoins du moment, mais encore aux besoins futurs d'ici un temps assez considérable,

Il est résolu:

1. Que la commission des parcs de Niagara s'oppose à la construction d'un nouveau pont près du pont supérieur à arche d'acier, parce que, (1) il déparera la beauté naturelle des chutes et du parc; (2) et parce qu'il n'est pas nécessaire au public voyageur.

2. Que l'emplacement d'un nouveau pont, lorsque ce dernier sera devenu nécessaire, devrait être à mi-chemin entre les deux ponts actuels sis en aval des chutes; en effet, sa construction à cet endroit dégraderait moins le tableau pittoresque des chutes et du parc et aussi éviterait l'encombrement qui pourrait résulter de la proximité des têtes de pont.

M. PETTIT: Quand a-t-elle été adoptée, cette résolution?

L'hon. M. CHAPLIN: Le 28 février de cette année.

M. PETTIT: Combien de membres ont assisté à cette assemblée?

L'hon. M. CHAPLIN: Il y avait quorum; quatre des sept membres de la commission étaient présents.

M. PETTIT: Le commissaire représentant la ville de Welland était-il présent?

L'hon. M. CHAPLIN: Il était aux Bermudes, mais il a laissé une lettre exprimant son opposition au pont. Maintenant je veux parler d'une lettre écrite par le premier ministre d'Ontario. J'ai ici une lettre qu'il a adressée au secrétaire de notre commission le 16 janvier 1928. Je puis ajouter qu'à ce moment nous luttions contre la compagnie qui exploite le pont: nous voulions en obtenir une réduction des tarifs; cela explique l'allusion qu'y fait le premier ministre de la province.

L'hon. M. STEWART: Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi la question n'a pas été soumise au Gouverneur en conseil, puisque le Gouverneur en conseil est compétent à réglementer les tarifs?

L'hon. M. CHAPLIN: D'abord ce n'était pas l'affaire de la commission des parcs: nous n'avions rien à voir au pont.

L'hon. M. STEWART: Mais je parle du régime actuel.

L'hon. M. CHAPLIN: Ma réponse à l'honorable ministre est que franchement la chose n'était pas de notre domaine. Je ne savais pas alors que la constitution portât ces conditions, ni que ces ponts fussent entièrement dégagés de notre autorité. Ce n'est qu'à notre arrivée ici que j'ai découvert cela. Aussitôt renseignés nous avons pris les mesures à notre disposition pour faire régulariser la situation. Voici la lettre du premier ministre adressée à M. Jackson, ingénieur et administrateur du parc:

J'ai la vôtre du 14.

Je m'oppose avec tout autant d'énergie qu'il y a un an à la construction d'un nouveau pont sur la rivière Niagara, comme celui que l'on propose d'ériger, et cela pour les mêmes motifs.

Le ministre prétend que le premier ministre n'a pas parlé ainsi.

A mon avis, la commission devrait employer tous ses efforts à faire échec à ce projet.

Il n'y aurait qu'une raison qui pourrait me faire changer d'avis, c'est qu'il deviendrait nécessaire de protéger le public et de l'empêcher d'être exploité quant au péage par les concessionnaires.

Quand le premier ministre écrivit cette lettre, les choses étaient dans la confusion. Nous n'avions pas réussi à faire régler cette question de péage, mais depuis lors les choses se sont arrangées sans qu'il fût nécessaire de dé-

férer la question au Parlement. Je l'ai dit, ce n'est qu'après mon arrivée à Ottawa et après avoir eu l'avantage d'examiner les chartes que je découvris les clauses en question. Le solliciteur général, qui les avait en sa possession, a eu la bienveillance de m'en communiquer le contenu. Il nous dit avec quel soin il allait veiller sur ces compagnies de ponts à l'avenir. Ses prédécesseurs avaient eu ainsi de ces chartes devant eux durant vingt ans et plus et n'en avaient pas agi ainsi. Mon avis était que nous étions mieux en état de nous occuper de ces questions que ces gens inactifs.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Mon honorable ami s'attribue beaucoup de mérite. Il n'ignorait pas où il fallait recourir pour obtenir un redressement et il n'en a rien fait.

L'hon. M. CHAPLIN: En parlant ainsi le ministre devrait se rappeler que nous n'avions rien à faire au sujet de ces ponts.

L'hon. M. STEWART: Je pense le contraire.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous n'avions rien à faire. Dans ce cas, il est bien clair que nous aurions pris des mesures depuis longtemps.

L'hon. M. STEWART: Vous auriez pu facilement découvrir où vous adresser pour obtenir un redressement.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce sont les gens qui faisaient entendre de si énergiques récriminations qui auraient dû s'adresser ici pour obtenir justice. Raisonnablement, ce sont les gens de Niagara-Falls qui eussent dû réclamer justice. Quand il devint nécessaire pour nous de le faire, c'est-à-dire quand on chercha à obtenir une nouvelle franchise, nous décidâmes d'intervenir.

Je donnerai maintenant lecture d'une lettre du ministre provincial de la voirie dont voici le texte:

Toronto, 3 mars 1928.

Cher M. CHAPLIN,

Je regrette d'apprendre par les journaux et par votre lettre du 29 dernier que vous ne parvenez pas à arrêter la marche du projet de loi relatif à la charte de la Memorial Bridge Company, de Niagara-Falls.

J'ai conféré de cette question avec le premier ministre et je lui ai suggéré que M. Henderson fût prié par le Gouvernement de bien définir notre attitude et de vous donner tout l'appui que vous jugerez opportun.

J'ignore quelle autre preuve plus convaincante de l'attitude du gouvernement provincial désirerait le ministère. Il y a un instant le solliciteur général prétendait que le gouvernement ontarien n'avait pas été bien catégorique. Je ne sais si on pourrait l'être plus.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. CANNON: Quelle date cette lettre porte-t-elle?

L'hon. M. CHAPLIN: Celle du 3 mars 1928.

L'hon. M. CANNON: M. Henderson a comparu devant le comité.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, et il a fait part de la vigoureuse opposition de la province.

L'hon. M. CANNON: Ce n'est pas ce qu'il a fait.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors, si le solliciteur général...

L'hon. M. CANNON: Je retire cette observation. J'y reviendrai quand je prendrai la parole.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette déclaration du solliciteur général est tout aussi exacte que celle qu'il fit au sujet de l'attitude du premier ministre d'Ontario et du ministre de la voirie, dont je viens de communiquer les lettres.

Je voudrais maintenant consigner une communication de la State Reservation Commission, un organisme d'outre-frontière. Cette commission existe depuis nombre d'années et s'acquitte de la même tâche dans l'état de New-York que celle dont nous nous acquittons dans l'Ontario. Voici une lettre datée du 12 mars 1928; elle est du président de la State Reservation Commission, de Niagara.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit de l'état de New-York.

L'hon. M. CHAPLIN: L'état de New-York. Voici la lettre:

Pour faire suite à la lettre que je vous ai écrite le 27 mars...

C'est-à-dire l'époque à laquelle le bill fut discuté l'an dernier.

...dont je vous inclus une copie, je dois vous dire que la State Reservation Commission de Niagara n'a pas modifié son attitude, qui vous a été exposée dans cette lettre; toutes les raisons qu'on y donnait contre la construction d'un nouveau pont existent aujourd'hui plus fortes encore.

Permettez-moi de vous soumettre un résumé des raisons qui ont porté notre commission à s'opposer à cette loi quand elle a été présentée devant la législature de l'état de New-York, à Albany.

1° La présence d'une nouvelle construction du genre proposé aurait un effet désastreux sur la beauté grandiose de la fameuse cataracte et de la splendide gorge qui se trouve en aval. Notre conviction sur ce point est fortement appuyée par l'opinion de l'honorable Frederick Law Olmstead, assurément l'un des plus grands architectes paysagistes du monde, consulté par nous à ce sujet.

2° Une telle construction nuirait à l'exécution des projets que nous sommes à étudier en vue d'embellir encore le paysage des environs de la cataracte, au prix de sommes énormes fournies par la population de notre état.

3° L'un des buts de notre dépense d'argent sera d'éliminer les causes tendant à nuire sérieusement à la beauté de la cataracte.

4° Le besoin d'un pont supplémentaire ne se fait pas sentir. Les délais et l'encombrement qui peuvent s'être produits dans la circulation n'ont eu lieu que dans des cas rares et isolés, et ils ne sont dus qu'à l'inspection rigoureuse faite par les officiers de la douane et de l'immigration, tant du Canada que des Etats-Unis.

Comme vous le savez, on a installé aux deux têtes de pont des voies supplémentaires où peut se faire cette inspection, et ces voies sont en nombre plus que suffisant pour suffire aux besoins d'ici à plusieurs années.

Vous êtes absolument libre de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable. Je serai particulièrement heureux si vous la faite voir au Parlement canadien ou à l'un de ses comités qui pourra être appelé à étudier la question.

Ceci vient de la commission de l'autre côté de la rivière.

M. PETTIT: Puis-je faire remarquer que l'extrémité sud du pont ne touche pas le territoire réservé par l'état de New-York et qu'il n'en touchera pas une parcelle. Il ne touchera qu'une propriété privée et non pas le territoire réservé par l'état de New-York.

L'hon. M. CHAPLIN: Le dernier pont dont l'honorable député de Welland a défendu le projet dans cette Chambre touchait, de l'autre côté de la rivière, à un terrain réservé par l'état.

M. PETTIT: Mon honorable collègue est dans l'erreur.

M. l'ORATEUR: On ne doit pas interrompre l'honorable député.

L'hon. M. CHAPLIN: Je constate que mes quarante minutes sont à la veille de finir. Je parle en qualité de membre de la commission des parcs, position que j'occupe depuis plus de quinze ans avec des collègues qui, comme moi, se sont toujours dévoués à la tâche de conserver dans toute sa beauté la grande merveille naturelle de l'Amérique. Les commissaires font ce travail depuis quarante ans sans aucune rémunération, simplement animés du désir de conserver la grandeur du paysage de la rivière Niagara pour les citoyens de notre pays et pour les visiteurs. Connaissant la situation mieux que toute autre personne ou toute autre association, nous déclarons que le Parlement ne peut, en équité, accorder une charte malgré l'opinion des commissaires des parcs et à l'encontre du désir et de l'opinion du premier ministre de l'Ontario.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston.)

Sur l'article 1er (constitution).

M. HEAPS: Je crois savoir qu'une requête a été présentée l'an dernier par la même compagnie pour la construction de ce pont et que le projet de loi a été rejeté par le comité. Je désire savoir pourquoi le comité s'est prononcé cette année en faveur de ce pont.

M. PETTIT: L'an dernier, on demandait l'autorisation de construire ce pont entre le pont supérieur à arche d'acier, et la cataracte; il nuisait à la beauté de cette dernière. Je me suis alors opposé à la construction du pont à cet endroit. L'emplacement du pont pour lequel on demande aujourd'hui une charte se trouve à 800 ou 1,000 pieds plus bas que le pont cantilever actuel.

L'hon. M. CHAPLIN: Voici les faits. (*Exclamations.*) Ils vont me donner raison. L'an dernier, un certain nombre de citoyens de Niagara-Falls vinrent proposer la construction d'un pont sur la rivière Niagara à côté du pont actuel et aboutissant aux portes même de notre parc. Ce projet de loi fut rejeté par le comité, mais ses auteurs persistèrent et se présentèrent de nouveau la même année avec un autre projet de loi. On dirait qu'il s'agit ici d'un pont mobile sur roues. Quand le projet est rejeté à un endroit, on peut le pousser un peu plus loin. La seconde proposition soumise à la Chambre et que celle-ci repoussa visait la construction d'un pont à 200 pieds du pont supérieur à arche d'acier. C'était là un projet des plus insensés et mon honorable ami ne dit pas qu'il ne l'a pas appuyé. Le projet était aussi ridicule que celui-ci, mais il l'a appuyé quand même. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de construire un pont de 300 à 800 pieds de là, et voici ce que nous prétendons. Supposons qu'il faille construire un pont, ce n'est pas là l'endroit propice. Nos ingénieurs sont d'avis que, s'il faut un pont, il y a, à mi-chemin entre les deux ponts, un endroit excellent où se trouve une rue dont le raccordement avec la grande route pourrait se faire à peu de frais. Mais ce qu'ils veulent, c'est de le construire aussi près que possible de l'autre, de façon qu'il soit aussi rémunérateur.

L'hon. M. STEWART: Quel endroit l'honorable député propose-t-il?

L'hon. M. CHAPLIN: Entre les deux ponts, il y un espace d'environ deux milles, et nous sommes d'avis que si jamais la construction d'un autre pont s'impose, l'endroit logique serait à mi-chemin entre les deux ponts.

L'hon. M. STEVENS: Ce bill a subi de fort nombreuses modifications, et nous ne les avons pas sous les yeux. Grâce à la bienveillance du greffier, il m'a été donné de voir

le bill modifié; mais assurément, les honorables députés ne sauraient suivre la discussion avec la nouvelle rédaction.

L'hon. M. CANNON: Il a été réimprimé.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas le texte réimprimé. J'ai ici un exemplaire du bureau.

L'hon. M. CANNON: Le bill doit avoir été réimprimé, car j'ai ici un exemplaire du bill que le comité a modifié et sur lequel il a fait rapport.

L'hon. M. STEVENS: Je demande le texte réimprimé du bill. D'après le solliciteur général, le bill a été réimprimé.

L'hon. M. CANNON: Les honorables députés le trouveront sur leurs liasses. Dans le cours de ses observations, l'honorable député de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) a eu l'obligeance de mentionner à une ou deux reprises le nom du solliciteur général au sujet de certains amendements apportés à ce bill et, pour cette raison, je vais expliquer ces amendements que le comité a adoptés et donner les raisons pour lesquelles je les ai appuyés. On me permettra de dire, avant d'aller plus loin, qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure ministérielle, mais d'un projet de loi d'intérêt privé déposé par l'honorable député de Welland (M. Pettit), et la divergence d'opinions que nous avons vue au comité semble être une question de famille plutôt que de partis. Mais, étant donné l'importance exceptionnelle de cette mesure législative, et en ma qualité de membre du Gouvernement chargé de surveiller, dois-je dire, les projets législatifs afin de voir à ce que les droits des intéressés ainsi que des divers gouvernements soient sauvegardés, j'ai examiné l'affaire attentivement et je vais maintenant donner au comité quelques mots d'explication au sujet du bill lui-même.

L'honorable député de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) dit que ce projet de loi a été provoqué et a l'approbation du Gouvernement, allant ainsi à l'encontre manifeste des vues du gouvernement d'Ontario relativement à cette affaire. Il importe de bien saisir la situation telle qu'elle existe en réalité, si nous ne voulons pas laisser croire que, au sujet de ce bill, cette divergence de vues existe entre les deux autorités.

Au comité, la province d'Ontario était représentée, lorsque le bill est venu en discussion, non pas par mon honorable ami de Lincoln, mais par M. Henderson, c.r., d'Ottawa, à qui, comme ce dernier l'a dit lui-même au comité, le procureur général d'Ontario, avait confié cette mission. M. Henderson a dit qu'il tenait à ce que ce bill fût rédigé de façon à sauvegarder les droits de la province d'Ontario. Je soumis à M. Henderson un

[L'hon. M. Stevens.]

projet d'amendement sur l'article 19, amendement qui fut adopté dans la suite et inséré dans le bill, avec l'entente que M. Henderson l'examinerait et que, s'il avait d'autres observations à faire au nom de son client, le procureur général d'Ontario, je consentirais volontiers à modifier de nouveau le bill lors de sa discussion devant le comité général de la Chambre. Deux semaines se sont écoulées depuis. Le représentant du procureur général a eu cet amendement entre les mains tout ce temps-là, et il n'a pas fait d'observations en vue d'apporter un nouvel amendement au bill. Et pour quelle raison? Parce que, contrairement à ce que l'honorable député de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) a déjà affirmé devant le comité relativement à cette propriété voisine de la rivière Niagara où le pont doit être construit, le cas échéant, il faudra procéder de manière à sauvegarder les droits de la province d'Ontario.

Mon honorable ami de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) a dit que nous empiétons absolument sur les droits de la commission des parcs dont il fait partie. Avec tout les égards dus à mon honorable ami, et toute l'admiration à laquelle il a droit pour ce qu'il a fait, en sa qualité de membre de cette commission, pour l'embellissement de cette partie du district de Niagara, je dois dire que son affirmation à la Chambre dépasse le cadre de la réalité.

Voici ce que dit simplement le bill: La compagnie ne peut construire ce pont, en choisir l'emplacement ou en commencer les travaux pour son achèvement, sans d'abord s'aboucher avec le commission dont mon honorable ami fait partie, afin de s'entendre sur les conditions de l'entreprise. Tel est le projet tel que nous l'avons adopté.

L'hon. M. BENNETT: Oh! non.

L'hon. M. CANNON: Mais oui.

L'hon. M. BENNETT: Veuillez lire l'article.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami me le permet, c'est ce que je vais faire. Je connais mon sujet, parce que c'est moi-même qui ai préparé l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Lisez-le, s'il vous plaît.

L'hon. M. CANNON: Je vais lire l'article 19, et je prie l'honorable député de m'écouter, parce que, lorsque j'aurai terminé, il ne me contredira plus, j'en suis sûr. L'article 19 du projet, tel qu'il a été modifié et réimprimé,—mais non le bill primitif,—décrète:

Le compagnie ne doit pas situer, construire ou mettre en service...

Ne situera pas; j'ai raison. Ne construira pas; j'ai raison. Ne mettra pas en service; j'ai encore raison.

La compagnie ne doit pas situer, construire ou mettre en service aucun des ouvrages mentionnés à l'article sept de la présente loi sur ou le long du boulevard de la commission pour le parc de la Reine Victoria de Niagara Falls, sans avoir obtenu, en premier lieu, le consentement par écrit des commissaires pour le parc de la Reine Victoria de Niagara Falls.

L'hon. M. BENNETT: Continuez.

L'hon. M. CANNON: Tel est l'amendement; si mon honorable ami veut bien me le permettre...

L'hon. M. BENNETT: Je voudrais bien entendre quelqu'un raisonner comme cela devant les tribunaux civils.

L'hon. M. CANNON: Eh bien! lorsque je plaide devant les tribunaux, on m'écoute généralement avec plus de patience que n'en montre mon honorable ami. Comme je l'ai fait observer au comité, si nous laissons entre les mains de la commission des parcs le pouvoir arbitraire de suspendre ou de retarder les travaux, sans raison, vu l'attitude de l'honorable député de Lincoln (l'hon. M. Chaplin), membre de cette commission, cela signifierait simplement que, d'un côté, nous donnerions à cette compagnie le pouvoir de construire le pont, et que, d'un autre côté, nous laisserions l'honorable député de Lincoln et sa commission libres d'arrêter les travaux entièrement.

M. HEAPS: L'honorable député veut-il me dire ce qu'il y a de mal à cela?

L'hon. M. CANNON: Je prie mon honorable ami de bien me suivre: tout d'abord, la compagnie devra se mettre en rapport avec la commission des parcs pour essayer de s'entendre sur les conditions. Dans le cas où elles ne s'entendraient pas, l'amendement décrète que, sans aucun préjudice pour les droits de la commission ou de la compagnie, les deux parties devront soumettre leur différend à une troisième partie, qui décidera si le pont sera construit ou non, et à quelles conditions. C'est ce que nous trouvons dans la dernière partie de l'article qui est ainsi conçue:

...et à défaut d'un tel consentement, dans les soixante jours à compter de la date de la requête de la compagnie formulée par écrit aux commissaires pour le parc de la Reine Victoria de Niagara Falls, en vue d'obtenir ce consentement, alors selon les termes que peut fixer la commission des chemins de fer du Canada.

M. HEAPS: Supposons que les commissaires des chemins de fer rendent une décision contraire aux commissaires des parcs, serait-elle **définitive?**

L'hon. M. CANNON: Certainement.

M. HEAPS: La commission des chemins de fer serait l'arbitre final, et nullement celle des parcs?

L'hon. M. CANNON: L'amendement comporte deux alternatives: d'abord, si la commission des parcs et la compagnie sont d'accord, la question est close, et mon honorable ami de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) et ses collègues de la commission peuvent déterminer les conditions de la construction. Mais à défaut d'entente, comme le Parlement légifère toujours dans un but pratique, et que nous devons prévoir quelque impasse, il nous incombait de remédier à cette éventualité. Nous avons donc choisi une troisième partie absolument impartiale, la commission des chemins de fer qui se prononcera sur la question en jeu, et maintiendra les vues des commissaires des parcs, ou imposera de nouvelles conditions pour la construction du pont.

M. ADSHEAD: La commission des chemins de fer déterminera les conditions de la construction du pont, mais elle ne peut décider que ce pont ne sera pas construit du tout.

L'hon. M. BENNETT: C'est là le point.

L'hon. M. CANNON: Que mon honorable ami permette: les différentes clauses du bill s'appliquent à toute l'entreprise, mais toujours d'après le principe que le Parlement, ayant approuvé le préambule, juge le deuxième pont nécessaire.

M. BELL (Hamilton): L'emplacement sera-t-il fixé par la décision de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. CANNON: Oui. L'article 19 décrète que la compagnie ne pourra choisir l'emplacement du pont, construire et exploiter l'entreprise qu'à certaines conditions. Cela répond au premier point de mon honorable ami, à savoir que la province d'Ontario a été élaguée et que les droits provinciaux ne sont pas sauvegardés. M. Henderson qui représentait le gouvernement de l'Ontario devant le comité des bills privés a fait certaines observations avant la modification du projet de loi mais non pas depuis qu'il a été retouché; d'où l'on peut conclure, ce me semble, que le texte actuel lui convient. On a dit en outre que les droits de la province d'Ontario, représentée dans le cas actuel par la commission des parcs, n'étaient pas sauvegardés. Eh bien! je prétends humblement que l'article 19 autorise les commissaires des parcs à discuter avec la compagnie avant que celle-ci commence les travaux, et si elle se montre trop exigeante, alors interviendra la commission des chemins de fer pour examiner toute la situation. Je

n'ai pas le moindre doute que la commission des chemins de fer ne rende justice.

L'hon. M. STEVENS: Personne, j'imagine, ne contredira le solliciteur général quant au désir de la commission des chemins de fer de rendre justice. Mais, une fois ce bill approuvé, la compagnie est autorisée à procéder à la construction du pont, et l'endroit choisi, la commission des chemins de fer n'est-elle pas tenue de décider que l'entreprise doit se poursuivre? La commission des chemins de fer n'est pas en état de dire: non, ce projet n'est pas conforme au bien général, et vous ne construirez pas ce pont; elle doit rendre une décision favorable.

L'hon. M. CANNON: Pas nécessairement. Ce serait dire que la clause 19 est absurde.

L'hon. M. STEVENS: Elle l'est peut-être.

L'hon. M. CANNON: Je dis absurde, parce que l'autorité de la commission des chemins de fer se trouverait restreinte jusqu'à l'impuissance. Mais il n'en est pas ainsi. L'article 19, tel que je l'interprète, établit en effet que la compagnie, autorisée à choisir l'emplacement et à construire, n'entreprendra rien avant d'avoir obtenu le consentement de la commission des parcs, suivant certaines conditions à déterminer, à défaut de quoi la question sera renvoyée à la commission des chemins de fer, laquelle aura précisément le même pouvoir et la même compétence quant au choix de l'emplacement avant le commencement des travaux.

M. ADSHEAD: Mais la commission des chemins de fer ne saurait décréter que le pont ne sera pas construit.

L'hon. M. CANNON: Evidemment non; mais elle aura le pouvoir de dire: premièrement, vous construirez votre pont à tel endroit; deuxièmement, vous le construirez à certaines conditions; troisièmement, vous le maintiendrez de telle façon. Et alors si ces conditions ne sont pas remplies, le projet n'ira pas plus loin.

M. ADSHEAD: La commission des chemins de fer, une fois ce bill voté, ne peut pas dire, vous ne bâtirez pas de pont.

L'hon. M. CANNON: L'on joue sur les mots, tout simplement.

M. ADSHEAD: Non.

L'hon. M. CANNON: La commission des chemins de fer aura compétence pour dire: vous pouvez construire ce pont à condition de faire telle et telle chose; ou, en d'autres termes: vous ne construirez pas ce pont à moins de remplir telle et telle condition.

[L'hon. M. Cannon.]

L'hon. M. STEVENS: Une autre question si le solliciteur général veut bien. L'autorisation se trouve contenue dans l'article 7, lequel dit nettement que le pont sera construit:

...à partir d'un point à ou près d'un endroit situé entre la propriété des Chemins de fer nationaux canadiens sur le River Road et la limite nord de la rue Bender, en la cité de Niagara Falls, dans le comté de Welland, province d'Ontario, jusqu'à un endroit situé dans la cité de Niagara Falls, dans l'état de New-York.

Or, si l'emplacement du pont se trouve dans ces limites, la commission des chemins de fer ne peut imposer des conditions de nature à empêcher la construction du pont. Le solliciteur général en conviendra?

L'hon. M. CANNON: Je conviens que le pont devra être situé conformément à l'article 7.

L'hon. M. STEVENS: Et que la commission ne peut refuser son consentement, si l'emplacement du pont est choisi dans les limites que fixe l'article 7?

L'hon. M. CANNON: Je ne dis pas cela. Je suppose que ceux de nos collègues qui représentent ces localités pourraient renseigner mieux que moi le comité, mais si j'ai bien compris ce qui a été dit au cours du débat en comité, l'espace ne manque pas où l'on pourrait construire un pont.

L'hon. M. STEVENS: Mais l'emplacement est spécifié dans le bill.

L'hon. M. CANNON: L'article 7 dit: entre tel et tel point. Voici le texte exact:

7. La compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara, avec les abords nécessaires, pour l'usage des piétons, des véhicules, des tramways électriques ou à traction animale ou mécanique et pour tout autre usage semblable, à partir d'un point à ou près un endroit situé entre la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada sur le River Road et la limite nord de la rue Bender, en la cité de Niagara Falls, dans le comté de Welland, province d'Ontario...

L'hon. M. STEVENS: Voilà un point.

L'hon. M. CANNON: Les honorables députés qui représentent des circonscriptions sont bien mieux en mesure que moi de renseigner le comité.

L'hon. M. STEVENS: Le solliciteur général veut-il avoir l'obligeance de citer le reste de l'article? Il n'en a lu que la moitié.

L'hon. M. CANNON: Oui.

...jusqu'à un endroit situé dans la cité de Niagara Falls, dans l'état de New-York, l'un des Etats unis d'Amérique.

Ce qu'il nous faut considérer, c'est la partie du pont qui est du côté canadien; nous ne pouvons légiférer qu'en ce qui concerne le Canada. Quant au côté américain, ce sera aux autorités compétentes de s'en occuper. Or, pour le côté canadien, nous disons: Nous vous permettons de construire le pont de tel point à tel autre, mais pour ce qui est de l'emplacement exact du pont, il faut, avant d'entreprendre les travaux, que vous vous entendiez avec la commission des parcs et, si vous ne pouvez tomber d'accord, l'emplacement sera désigné par la commission des chemins de fer. C'est ainsi que je comprends l'article 19.

M. HEAPS: Qui demande le pont?

L'hon. M. CANNON: Je l'indiquerai tout à l'heure. J'aborde maintenant le second point. L'honorable député (M. Chaplin) avec son grand talent et aussi l'expérience acquise pendant les nombreuses années qu'il a fait partie de la commission, a dit au comité que c'était une tentative de la part de certains intérêts privés pour obtenir du Parlement le pouvoir de construire un pont sur le Niagara et de faire payer au public des droits de péage. Telle est l'opinion qu'il a créée ou qu'il a tenté de créer par ses remarques. Quelle est la situation au juste? Le pont actuel n'est pas propriété publique; il n'appartient pas à la province d'Ontario, ni ne dépend de la commission dont l'honorable député fait partie. Le pont appartient à une société particulière, dont les représentants ont refusé de répondre au comité lorsqu'ils ont comparu devant lui. Lorsque j'ai demandé quel avait été l'état financier de la compagnie depuis un an et quelles avaient été ses recettes, on n'a pas répondu. On m'a ensuite informé qu'il n'y avait aucun représentant autorisé de la compagnie susceptible de fournir le renseignement, et la chose en est restée là. Il n'est pas juste de dire...

M. CAMPBELL: Puis-je poser une question?

L'hon. M. CANNON: Lorsque j'aurai fini de discuter ce point-ci. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) n'a pas raison de dire qu'il s'agit d'une société particulière qui essaie d'obtenir un monopole. . .

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai pas dit: monopole; je n'ai jamais employé ce mot-là.

L'hon. M. CANNON: Alors je rectifie moi-même. Il n'est pas juste de dire que la compagnie essaie de se faire autoriser à construire un pont qui sera une mine d'or. Examinons les faits.

M. HEAPS: Qui demande le pont?

L'hon. M. CANNON: J'y arrive.

M. CAMPBELL: S'il est vrai, comme le dit l'honorable député que ce doive être une mine d'or, n'est-ce pas une raison pour s'opposer à l'érection de nouveaux ponts par des sociétés particulières?

L'hon. M. CANNON: Je pensais que l'honorable député avait une question à poser; ceci est un argument et non une question. Maintenant, je réponds à notre honorable collègue (M. Heaps), quoique le parrain du projet de loi soit bien mieux placé que moi pour le faire. Néanmoins, en ma qualité de membre du comité, je peux dire que le maire de Niagara Falls a comparu devant nous.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est aussi l'un des promoteurs, l'un des directeurs de la compagnie qui demande la charte.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami est membre de la commission des parcs et il a droit d'exposer sa manière de voir. Le maire de Niagara Falls peut parler d'un autre pont...

L'hon. M. BENNETT: L'un est affaire de gain, l'autre de service public.

L'hon. M. CANNON: Le maire de Niagara Falls a parlé en sa qualité officielle. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de dire que je ne critique pas mon honorable collègue de Lincoln (M. Chaplin) parce qu'il fait partie de la commission, mais je suis excessivement surpris, étant donné le caractère élevé de celui qui occupe le poste de maire de Niagara Falls, que l'honorable député tente de le rapetisser en disant qu'il a un intérêt pécuniaire dans la construction de ce pont. M. Stephens s'est présenté devant le comité et je ne pense pas qu'aucune de ses paroles ait pu faire croire à mon honorable collègue qu'il était intéressé. Il est venu au nom de la municipalité de Niagara Falls, comme d'autres l'ont fait. Ils ont fait ressortir tout d'abord qu'un second pont était nécessaire; ils ont fait voir que cette nécessité provenait de l'encombrement de la circulation. Secondement, ils ont indiqué que ce pont était nécessaire à cause des péages exorbitants demandés par un pont existant. Troisièmement, et pour faire voir que la construction d'un nouveau pont est urgente, ils ont déposé une pétition signée par des milliers de citoyens. Comme membre du comité, j'ai été convaincu que les citoyens habitant la localité désirent vivement la construction de ce second pont.

L'hon. M. CHAPLIN: Un second? Vous voulez dire un quatrième.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami sait bien qu'un seul pont peut actuellement

servir à la circulation des automobiles et des piétons, le pont en arche.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne sais rien de cela; cette déclaration est inexacte. J'ignore si le solliciteur général est au courant de la situation ou non. S'il maintient ce qu'il a déclaré, c'est qu'il ne sait rien.

L'hon. M. CANNON: Je laisse cette question au comité. Il serait inutile de discuter avec mon honorable collègue étant donné le ton qu'il a pris. Le comité a sous les yeux des témoignages indiquant que les gens de la localité appuient ce projet, et ce sont eux, après tout, qui sont le mieux au courant de la situation.

Je désire maintenant appeler l'attention du comité sur un troisième point. Si les honorables députés veulent lire attentivement le projet de loi n° 14, réimprimé avec modifications, ils verront que les dispositions de cette loi ont été entourées de toutes les précautions possibles pour sauvegarder l'intérêt public. Je demande aux honorables députés de parcourir les articles 7, 8, 10, 14, 16, 17, 18 et 19. Tous ces articles donnent au Gouverneur en conseil l'autorité voulue pour surveiller la compagnie et contrôler ses opérations si elle obtient la permission de construire un pont.

Avant de terminer, permettez-moi de dire que, comme membre du Gouvernement, j'ai tout de suite compris, quand j'ai assisté aux séances du comité, le danger sérieux qui existait de permettre à une compagnie particulière de construire des ponts de péage, non seulement à Niagara Falls, mais à d'autres endroits de la frontière internationale. Comme membre du Gouvernement et membre de la Chambre, j'ai vu qu'il était de mon devoir de bien indiquer que ces pouvoirs, s'ils étaient accordés à une compagnie particulière, devraient l'être de telle manière que les intérêts publics des citoyens de notre pays soient convenablement sauvegardés. Nous avons inséré un article dans le projet de loi, et bien que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) dise que cet article est sans effet, je demande aux honorables députés de l'étudier. Il s'agit de l'article 18. Aux termes de cet article, dès que la compagnie a rempli ses obligations de corporation, le pont devient propriété du gouvernement du Dominion ou de tout autre gouvernement ou corps public désigné par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a aucun sens.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami dit que cela ne signifie rien.

L'hon. M. CHAPLIN: Faites-nous voir l'efficacité de cet article.

[L'hon. M. Cannon.]

L'hon. M. CANNON: Tout à l'heure. Si mon honorable ami veut bien croire que j'ai quelque intérêt au bien-être des citoyens du pays, il pourrait comprendre que je ne prendrais pas sur moi d'insérer un article comme celui-là sans m'assurer tout d'abord que l'article vise un but et, secondement, que ce but est susceptible d'être atteint. Mon honorable collègue de Lincoln a parfaitement raison de dire qu'à la lecture du premier projet de loi, cet article n'aurait servi à rien parce ques les obligations financières de la compagnie seraient si élevées que jamais l'on ne verrait le jour où ces obligations seraient remboursées. Tenant compte de cela, et ayant soigneusement étudié la loi américaine traitant de la même question, j'ai fait insérer des modifications dans tout le projet de loi qui donnent au Gouverneur en conseil la haute main sur toutes les opérations financières de la compagnie. La compagnie ne peut entreprendre de transactions financières se rapportant à l'article 18, sans le consentement préalable du Gouverneur général en conseil. En outre, pour éviter le reproche d'un empiétement sur des droits acquis, au cas où le Gouvernement jugerait que l'acquisition de ce pont est dans l'intérêt public, je renvois la députation à l'article 21 que j'ai inséré, et qui réserve expressément le droit de changer, de modifier ou de rapporter cette loi.

L'hon. M. STEVENS: A qui le réserve-t-il?

L'hon. M. CANNON: Au législateur. Quand un pouvoir législatif se réserve, c'est évidemment en faveur de l'auteur de la loi qui contient la réserve. Il est vrai que le Parlement est l'autorité suprême et a le droit d'abroger, de modifier ou changer toute loi qu'il adopte, mais ce droit est implicite. Comme membres du comité, nous sommes allés plus loin, et au lieu de nous contenter d'une autorité implicite capable d'agir, nous en faisons une autorité expresse en insérant cette disposition dans le projet de loi.

Pour conclure, je puis dire que, lors des délibérations du comité sur ce projet de loi et un autre qui regarde la construction d'un pont à Sarnia, je fus frappé du fait qu'aucune des compagnies qui possèdent les autres ponts à Niagara Falls n'a soumis ses péages au Gouverneur en conseil, bien que leurs chartes leur imposent cette obligation. J'ai déclaré devant le comité et je réitère qu'il faut remédier à cette situation pour protéger le public, et il faudra que la compagnie soumette ses péages au gouvernement fédéral. A propos du projet de loi discuté, je vous réfère à l'article 10 qui dit:

La compagnie peut exiger des péages pour l'usage desdits ponts, abords et installations, et

elle peut déterminer et régler les péages à percevoir: toutefois, ces péages sont assujétis à l'approbation préalable du Gouverneur en conseil.

J'ai ajouté le mot "préalable" au texte de l'ancienne loi pour établir à coup sûr que le péage ne sera pas exigible avant d'avoir été ratifié par le Gouverneur en conseil. Non seulement nous avons le droit d'examiner les péages avant que la compagnie soit autorisée à les imposer, mais, de plus, l'article 10 contient une disposition qui confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de reviser ces péages de temps à autre, et il y est décrété aussi que le péage sera identique pour toutes les personnes faisant usage du pont, des abords et des installations.

En résumé, l'article 10 porte que la compagnie devra faire approuver ses péages par le Gouverneur en conseil avant d'en percevoir, et il y est décrété aussi que, si le Gouverneur en conseil juge une revision utile, il aura le droit de reviser ces péages.

M. le PRESIDENT: Les quarante minutes allouées à l'honorable membre sont expirées.

M. PETTIT: Le solliciteur général a examiné la question sous tous ses aspects, mais pour dissiper les malentendus sur l'emplacement de ce pont, j'attire l'attention sur l'article 7 du projet de loi. D'après cet article, ce pont sera construit à un endroit situé de 800 à 1,000 pieds au nord du pont supérieur, à arches en acier, du côté opposé aux chutes. Cela fait un écart de 200 pieds, et, comme de raison, nous ne pouvons désigner exactement l'endroit où se construira le pont, mais ce sera entre ces deux points.

L'hon. M. CHAPLIN: Pendant que mon ami traite ce sujet, veut-il nous dire combien le pont du National-Canadien est éloigné du pont supérieur à arches en acier?

M. PETTIT: De 400 à 600 pieds, je suppose.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous savez fort bien que la distance n'est que de 250 pieds.

M. PETTIT: Je l'ignorais.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais et vous aussi.

M. PETTIT: Je vous assure qu'aucun membre de la Chambre ne respecte plus que moi les droits des provinces, mais ce projet de loi n'empiète pas sur ces droits, sauf en ce qui peut regarder la commission des parcs, organisme provincial. Tout ce qui concerne la commission des parcs, à ce sujet, c'est la lisière de chemin de 66 pieds qui côtoie le bord de cette gorge que va toucher le pont. Or, le pont franchit simplement la gorge et débouche sur le chemin au bord duquel il se termine. Voilà tout, ni plus ni moins. Il n'y a donc pas le moindre empiétement sur les droits de la province ou de la commission des parcs.

M. ADSHEAD: Ne pourriez-vous pas obtenir du gouvernement provincial une charte pour la construction de ce pont?

M. PETTIT: Non, pas du tout. Cette question n'est pas de la compétence de la province. Le pont traverse la frontière internationale, et, par conséquent, relève de la juridiction du Dominion.

M. McGIBBON: La province d'Ontario s'oppose-t-elle à ce projet?

M. PETTIT: Si mon honorable ami avait été ici, il aurait entendu une objection de la part du premier ministre de l'Ontario. Je suis content que mon honorable ami me demande cela, parce que l'on verra que le premier ministre de l'Ontario déclare dans sa lettre ce qui suit: "Je suis contre la construction de ce pont pour la même raison que l'année dernière." Or, la raison de son opposition au projet l'année dernière, et la raison pour laquelle je m'opposais moi-même au projet l'année dernière, était que le nouveau pont devait être érigé entre le pont actuel et les chutes.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans sa lettre, il n'a pas dit qu'il avait une raison mais des raisons.

M. PETTIT: J'en ai mentionné une. L'autre était qu'elle gâterait la beauté du paysage des chutes. Je conviens que, sur l'ancien site, le pont projeté eût eu ce résultat, parce que le pont devait être construit entre le pont actuel et les chutes. Mais le pont projeté sera situé à 800 ou 1,000 pieds des chutes, et n'en gâtera nullement l'aspect. L'extrémité du pont du côté de l'état de New-York débouchera sur des propriétés privées qui choquent la vue. Mas ces masures seront expropriées et démolies et l'on pourrait construire une belle entrée. Une fois que ces vieilles maisons seront rasées, le paysage sera amélioré au lieu d'être gâté. Quoi qu'il en soit, le paysage du côté canadien ne sera certainement pas gâté. Le pont ira seulement jusqu'à la route où il aura sa sortie. J'ai examiné les plans du pont et sa structure sera des plus artistiques. Le pont sera très large et livrera passage, au moins, à six automobiles de front, trois dans un sens et trois dans l'autre. Dans les circonstances, ce pont est absolument nécessaire.

Malgré les remarques de mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin), l'encombrement de la circulation est inouï à cet endroit. Et c'est plus ou moins la situation, non seulement

les jours de fête, mais au cours de toute la saison touristique de trois mois. Le pont actuel en amont de la rivière a été construit il y a trente-trois ans lorsque la circulation de l'automobile était chose inconnue. Tous les honorables députés se rendent compte de l'énorme trafic qu'il y a à cet endroit aujourd'hui, et si l'on considère que ce pont ne pourra être terminé avant deux ans et demi, l'on peut avoir une idée de l'énorme développement du trafic d'ici à ce temps. Les chutes Niagara, à cet endroit, perdent leur réputation dans tous les Etats-Unis à cause de l'encombrement actuel de la circulation. Le trafic des automobiles est retardé à cet endroit de deux heures à dix heures à la fois. Les gens ont cessé de traverser sur ce pont et passent ailleurs. Pour ma part, je ne puis comprendre l'attitude de mes honorables amis de la commission des parcs si l'on tient compte de la situation actuelle. J'aurais cru qu'ils auraient vu d'un bon œil la construction d'un nouveau pont qui amènerait un plus grand nombre de personnes à cet endroit, parce que cela augmenterait de plusieurs milliers de dollars les recettes que la commission retirerait de concessions. Plus la traversée s'effectuerait rapidement, plus les touristes seraient attirés à cet endroit, ce qui accroîtrait les profits de la ville et ferait gagner des millions de dollars à la province et au Dominion en général. J'ai en ma possession de 60 à 70 télégrammes d'hommes d'affaires importants, de conseils municipaux, de chambres de commerce et autres organisations. Je les ai produits devant le comité, et si je les lisais maintenant, les honorables députés verraient en quel langage énergique ils sont rédigés. Ces télégrammes disent en substance que l'encombrement est considérable, que l'on doit y remédier sans retard et que l'on doit écraser le monopole actuel. Il y a deux ponts à cet endroit.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a dit qu'il n'y en avait qu'un.

M. PETTIT: Le pont en amont de la rivière se trouve à 800 pieds de distance, et il y a un autre pont un mille et demi ou un mille et trois quarts plus loin. Il y en a un autre situé à 7 milles de là, et un quatrième à 20 milles plus loin, en face de Buffalo et de Fort-Erié. Le grand pont demandait certains taux de péage, et, en octobre 1926, il a augmenté ses taux de 100 p. 100. L'augmentation a été maintenue jusqu'à il y a quatre semaines, alors que les taux ont été réduits mais non pas ramenés à ce qu'ils étaient auparavant. Nous essayons donc de démolir le monopole au lieu de l'encourager. Ces deux ponts sont là depuis des années, ils ont un bon rendement, et naturellement, leurs propriétaires désirent conserver le trafic et les recettes qui en découlent. La situation est telle qu'il faut absolument faire quelque chose pour remédier à l'encombrement et pour déterminer des taux raisonnabes à percevoir du public voyageur.

M. KENNEDY: Les deux autres ponts appartiennent-ils à des compagnies privées?

M. PETTIT: Oui. Et, comme le solliciteur général l'a fait remarquer, les promoteurs du présent bill sont convenus que, après un certain nombre d'années, le pont deviendra la propriété commune des deux gouvernements. Afin que cette période ne soit pas indéfinie, on a adopté un autre amendement portant que la période pour le remboursement des obligations et le paiement des dettes serait déterminée tout d'abord par le Gouverneur en conseil, qui pourrait ensuite accorder des prorogations de délai au besoin.

L'hon. M. CHAPLIN: Je lis ici que cette période sera fixée par les règlements de la compagnie.

M. PETTIT: L'honorable député aurait dû continuer sa lecture, il aurait vu plus loin:

Toutefois, la période pour le paiement des obligations des compagnies et le remboursement de leur capital-actions et toute prorogation de délai à cet effet, ainsi que la teneur des règlements des compagnies à ce sujet, doivent au préalable avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne veut pas dire que le Gouverneur en conseil fixera la période.

M. PETTIT: Qu'est-ce que cela veut dire alors?

L'hon. M. STEVENS: Rien du tout.

M. PETTIT: Cela veut certainement dire quelque chose. Outre les télégrammes que j'ai reçus de personnes occupant un rang important, d'hommes d'affaires, de cultivateurs, de conseillers municipaux et d'autres, j'ai aussi des lettres des députés provinciaux de l'endroit disant que ce pont est nécessaire et devrait être construit.

M. SPENCER: Le député provincial appuie-t-il le gouvernement de l'Ontario?

M. PETTIT: Oui. M. W. G. Wilson, député de Niagara Falls, et M. Vaughan, député de Welland, appuient tous deux le gouvernement provincial. Les chambres de commerce et les conseils municipaux des environs sont en faveur de ce projet.

L'hon. M. CHAPLIN: Je tiens à éclaircir deux ou trois points. D'abord le solliciteur général a dit qu'il ne veut plus discuter cette

question avec moi, parce que j'ai corrigé quelques-unes de ses affirmations. Il a parlé d'un deuxième pont et j'ai dit qu'il y a déjà quatre ponts. La différence qu'il y a entre nous, c'est que je sais ce que je dis et il ne le sait pas. Il y a quatre ponts, dont deux sont à peine séparés par une distance d'un mille et demi ou de 2 milles, comme l'honorable député de Welland l'a fait remarquer. Je ferai observer au ministre que, il n'y a pas longtemps encore, on n'a pas trouvé qu'une compagnie de pont détenant une charte du Parlement avait été maltraitée parce qu'elle avait été obligée de venir nous voir et de traiter avec nous avant de passer sur notre propriété. Nous n'avons pas empêché cette compagnie de procéder parce que nous étions convaincus que ce pont était d'utilité publique. Mais nous ne pensons pas que le pont en discussion soit dans l'intérêt général. Lorsqu'un individu se présente devant le Parlement pour demander une concession, il faut voir s'il agit en son nom propre ou comme maire d'une ville. Le maire de Niagara Falls n'avait pas plus droit de participer à la demande d'une charte pour cette compagnie que le citoyen de Toronto dont le nom est mentionné dans le bill cet autre homme est déjà commissaire pour une autre partie de la province d'Outario et M. Wright figure ici comme avocat de la charte du pont. Si nous enlevons tout le camouflage, nous voyons que le but réel de ce bill est de faire de l'argent. Peut-on penser qu'il s'agit de détruire un monopole? Pas du tout. Les promoteurs veulent réaliser des bénéfices. Je m'oppose à ce bill parce qu'on a déjà accordé deux ou trois chartes dans le passé et qu'il est temps d'arrêter. Nous avons commis des erreurs et je ne veux pas qu'on les répète. Quittons les sentiers battus. Il n'y a pas lieu d'accorder cette charte; le gouvernement provincial ou celui-ci devrait avoir la haute main sur ce pont et encaisser les bénéfices s'il y en a. Le Gouvernement n'a pas le droit d'accorder des fortunes à personne. Premièrement, nous n'avons pas besoin de ce pont et, deuxièmement, il n'y a pas lieu d'accorder une charte à des particuliers.

Quant à la distance, l'article 7 dit clairement où le pont sera construit. L'an dernier, on vint demander une charte pour un pont qui devait être construit en face du pont actuel, près de la cataracte. Ce bill fut rejeté. On revient demander au comité une autre charte pour un pont à deux cents pieds au nord du pont actuel, et l'extrémité de ce pont se trouverait vis-à-vis la propriété du National-Canadien. On a dit que le National-Canadien allait utiliser ce pont, mais je me suis adressé aux autorités du chemin de fer et l'on m'a répondu: "Nous ne sommes aucunement intéressés à ce pont et nous n'en voulons pas en face de notre propriété." Ces gens ont donc été forcés de choisir un autre terrain, situé à peine à deux cent cinquante pieds plus loin. L'article 7 se lit:

> La compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara, avec les abords nécessaires, pour l'usage des piétons, des véhicules, des tramways électriques ou à traction animale ou mécanique et pour tout autre usage semblable, à partir d'un point à ou près d'un endroit situé entre la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada sur le River Road et la limite nord de la rue Bender.

L'extrémité septentrionale de la rue Bender est à 800 pieds plus loin; l'extrémité la plus rapprochée est à 250 pieds. Le projet de loi permet à la société de construire le pont à un endroit situé entre ces deux points, dont le plus rapproché n'est qu'à 250 pieds de l'autre pont. On nous dit doucereusement qu'il sera établi à 400 pieds plus loin; mais je sais où il se trouvera. L'an dernier, le comité a rejeté un projet de loi ayant pour effet d'accorder une charte qui aurait permis de construire un pont à 200 pieds du premier; cette année, il autorise la construction à cinquante pieds plus loin. Tout cela est ridicule. Quand on aura besoin d'un pont, il faudra l'établir à mi-chemin, c'est-à-dire à trois quarts de mille des chutes, et non à quelques centaines de pieds. Si l'on fait aboutir deux ponts dans un espace de quelques centaines de pieds, sur la route, on encombrera la circulation plus que jamais.

Le ministre a prétendu que j'ai fait des insinuations contre M. Stephens, de Niagara Falls. Je n'y ai jamais pensé. J'ai simplement raconté que, me trouvant au comité, j'ai été abordé par des gens qui m'ont demandé si j'étais intéressé à l'un des ponts. Mais ils ne m'ont pas prié de leur dire si la charte avait été demandée par le maire de Niagara Falls. Je leur ai répondu que, ni moi, ni aucun de mes parents, n'avons aucun intérêt dans ces entreprises. Je n'ai d'autre intérêt à défendre que, en ma qualité de commissaire du parc, celui du peuple, lequel nous défendons depuis quarante ans. Le ministre m'a bien aidé et je le remercie d'avoir fait ajouter le mot "précédemment", dont il a parlé. Je lui avais conseillé cette modification; mais je ne savais pas le mot exact à ajouter et il a bien voulu faire en sorte que le comité améliore sensiblement l'article, car, je le répète, toutes les chartes accordées par le parlement fédéral pour les ponts déjà construits renfermaient exactement la même disposition et cependant on n'a jamais, en trente-cinq ans, approuvé la perception de droits, par décret ministériel. Je sais que le ministre actuel surveillera l'affaire mieux qu'aucun de ses prédécesseurs. C'est nécessaire et il n'y manquera pas. Je

dois reconnaître qu'il a fait ajouter plusieurs articles, qui, cependant, n'améliorent pas le projet de loi, à notre point de vue, car nous nous y opposons, en principe.

A propos de l'article 18, dont il a parlé, j'affirme au solliciteur général qu'il s'agit d'une société qui fait miroiter devant les yeux du peuple l'espoir de ravoir ce pont. J'ajoute que, pour assurer l'utilité du projet de loi, il faut adopter une disposition en vertu de laquelle les actions de la société, évaluées aujourd'hui à cent dollars, ne devront pas être rachetées pour plus de 110 dollars et les intérêts. Bien que je ne sois pas avocat, je connais assez le fonctionnement des sociétés à capital social. Je prévois donc qu'après avoir remboursé ses obligations, quand le temps viendra de vendre ses actions à l'Etat, la société en demandera 300 ou 400 dollars chacune. Adoptons une disposition,—deux ou trois mots y suffiraient,—qui empêchera la société de vendre ses actions à plus de 110 dollars et je me contenterai de l'article. Mais, dans l'état actuel du projet de loi, la compagnie pourrait emprunter jusqu'à quatorze millions de dollars. C'est absurde.

M. HEAPS: Que vaudra le pont?

L'hon. M. CHAPLIN: Si l'on en croit les promoteurs, il coûtera quatre millions de dollors. Mais il semble qu'ils veuillent majorer le capital de telle sorte qu'ils puissent, en le revendant, en obtenir quatre ou cinq fois sa valeur originale. Je m'oppose au projet de loi, d'abord, comme question de principe; ensuite, parce que, si l'on accorde la charte, on devrait confier l'administration du pont à la commission du parc, qui devrait être chargée de déterminer l'emplacement du pont. Je ne m'oppose pas à cette entreprise, si elle est réellement utile. Depuis que je suis commissaire, nous avons laissé construire un pont de chemin de fer à cet endroit, parce que c'était dans l'intérêt général, mais nous en avons déterminé l'emplacement.

L'hon. M. CANNON: Comment mon honorable ami interprète-t-il la clause conditionnelle de l'article 18?

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne suis pas avocat. Mais je serai satisfait, si le ministre ajoute à cet article une disposition qui, dans toutes les circonstances, empêchera de vendre les actions pour plus de 110 dollars et vous n'aurez plus à me démontrer la valeur de cet article.

L'hon. M. CANNON: Je parle de la condition prescrite aux termes de l'article 18. Elle est ainsi conçue:

Toutefois, la période pour le paiement des obligations des compagnies et le remboursement de leur capital-actions et toute prorogation de délai à cet effet, ainsi que la teneur des règlements des compagnies à ce sujet, doivent au préalable avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais il n'y a là pas un seul mot touchant le prix des actions.

L'hon. M. CANNON: Mais certainement. Tout l'article 18, en vertu duquel le pont doit devenir la propriété collective du gouvernement du Dominion et du gouvernement, soit central soit régional de l'autre côté de la frontière, opère sous réserve de la condition que le paiement des obligations de la compagnie et le rachat de ses actions soient au préalable approuvés par le Gouverneur en conseil.

M. IRVINE: Pourquoi ne pas prescrire l'approbation du Parlement? Pourquoi celle du Gouverneur en conseil?

L'hon. M. CANNON: Le Parlement ne saurait régler la question...

M. IRVINE: Il la règle présentement.

L'hon. M. CANNON: Sans doute pourrait-il insérer dans le bill une condition en ce sens; seulement, mon honorable ami trouve-t-il raisonnable de saisir le Parlement de questions pareilles qui, somme toute, sont purement des questions de détail? Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'une des grandes sources d'ennuis du parlement impérial est précisément le fait qu'on lui soumet trop de questions de détail.

M. WOODSWORTH: Nous pouvons régler en une année trois cents divorces. Assurément, nous pouvons régler la question d'un seul pont.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député sait que nous sommes, lui et moi, plutôt d'accord en ce qui concerne les divorces. S'il n'en tenait qu'à nous, le Parlement ne serait jamais saisi d'un seul bill de divorce.

M. McGIBBON: Quelle objection le ministre oppose-t-il à la proposition de l'honorable député de Lincoln?

L'hon. M. CANNON: Je répète que le présent bill n'est pas un projet d'initiative ministérielle; j'en fais un exposé assez ample au comité dans le but de montrer ce que le Gouvernement a cru opportun de faire au sujet du bill, soucieux de sauvegarder convenablement ce que nous considérons être les intérêts du public.

M. McGIBBON: Le Gouvernement n'est-il pas disposé à faire un peu plus?

L'hon. M. CANNON: A mon sens, il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à l'article 18. Tel qu'il est rédigé, il assure

toute la protection que réclame l'honorable député de Lincoln.

M. IRVINE: Cet article a-t-il une autre valeur que celle qu'il a comme réclame pour la compagnie?

L'hon. M. STEVENS: C'est pour jeter de la poudre aux yeux.

M. IRVINE: Je prie le ministre de nous expliquer comment cette propriété retournera ultérieurement en possession de l'Etat. Le Parlement n'a absolument pas un mot à dire sur ce capital-actions, ni sur le mode de paiement, ni sur le prix; le capital pourrait ne pas être versé avant cinq millions d'années.

L'hon. M. CANNON: Quiconque examine le texte du projet de loi reconnaîtra, je pense, que la compagnie est tenue de soumettre au Gouverneur en conseil tout ce qui intéresse ses opérations financières. Quant à ces amendements, je me suis inspiré de la législation américaine. Mon honorable ami de Lincoln a fait remarquer que l'article 18 n'aurait aucune importance pratique si les opérations de la compagnie ne devaient pas être réglementées dans une certaine mesure; c'est avec cette idée que j'ai proposé la modification que le comité a adoptée. Les opérations financières de la compagnie sont sujettes à l'approbation du Gouverneur en conseil qui, tout en permettant à la compagnie de racheter ses obligations raisonnables, verra à ce qu'elle ne se lance pas dans des opérations démesurées qui pourraient retarder l'acquisition du pont par les autorités fédérales.

M. IRVINE: A cela j'oppose deux objections. D'abord, le Gouverneur en conseil ne peut pas à perpétuité jouer le rôle de comptable auprès de cette compagnie; ensuite, le Gouverneur en conseil pourrait se tromper de beaucoup en ce qui concerne l'intérêt du public.

L'hon. M. CANNON: Ce que l'honorable représentant vient de dire répond à sa suggestion de tantôt. Si la tâche répugne au Gouverneur en conseil, comment l'imposer au Parlement? Le Parlement n'est certainement pas en meilleure posture que le Gouverneur en conseil quant à cela, puisque le conseil est entouré des spécialistes qui peuvent lui fournir les renseignements voulus.

M. IRVINE: Nous sommes en meilleure posture parce qu'au moins nous sommes présentement saisi de la question; tandis que si nous embaumons cette loi et la déposons aux archives, le Gouverneur en conseil ne saura même pas qu'elle existe, et il pensera encore moins à son application.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a une fausse idée de la façon dont le Gouvernement comprend ses devoirs.

M. IRVINE: Je ne m'attends pas de voir toujours mon honorable ami au pouvoir. J'envisage l'avenir, alors que les temps seront meilleurs.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons, grâce à ce projet de loi, une illustration de ce qui peut se produire à la suite de ce qui est devenu une coutume ou pratique regrettable du Parlement. Une de ces coutumes, ce n'est pas nécessairement une règle, c'est de laisser les projets de loi d'intérêt privé subir leur deuxième lecture sans en faire un examen bien approfondi. Très souvent, nous les adoptons puis les référons au comité en disant: "Le comité en fera l'étude". Mais quand ce projet de loi nous revient, nous nous trouvons en face d'une situation qui fait supposer, si elle ne l'affirme pas, que le Parlement s'est plus ou moins engagé à accepter le principe du projet de loi et il ne nous reste plus qu'à en étudier les divers articles.

Je voudrais d'abord signaler que le projet de loi qui nous est soumis renferme la clause constitutionnelle bien connue, affirmant que les travaux et les entreprises de la compagnie n'ont en vue que le bien général du Canada. Ce qui veut dire que le Parlement, tout entier, doit lui donner sa plus sérieuse considération; que nous ne devons pas nous laisser influencer par les désirs d'une association, d'une compagnie, qu'elle soit méritoire ou indiscrète. Or, le solliciteur général a laissé entendre que ce projet de loi avait l'appui entier du maire et de certains citoyens influents de la ville où le pont sera situé, déclarant que c'était là un fort argument en faveur de l'adoption du projet de loi sans en faire apparemment une étude sérieuse. D'après moi, nous sommes investis d'une responsabilité nationale; or, cela nous impose l'obligation de scruter, par le menu, ce projet de loi, sans égard aux désirs de ceux qui pourront en tirer profit. A la vérité, tout en accueillant avec courtoisie la demande qui nous est faite, nous devons avoir en vue l'intérêt général du Canada. Voilà, selon moi, le principe qui doit nous inspirer en traitant de cette mesure.

Le projet comporte pour moi plusieurs difficultés. Je tiens à le dire au parrain de ce bill, je n'aimerais rien tant que de me joindre à lui et donner mon appui au projet. Seulement, comme il s'agit de la construction d'un pont au-dessus de la frontière internationale et, au surplus, d'un empiétement sur les droits d'un organisme public, la commission des parcs, je juge de mon devoir d'étudier ce pro-

jet de loi avec soin. La première question que je me pose est celle-ci: "Ce pont est-il nécessaire?" Quant à moi, je ne saurais donner mon avis sur ce point, et plusieurs d'entre nous sont, je pense, dans le même cas. Un honorable député très au courant, pour s'être occupé du trafic qui vient au Canada d'outre-frontière, nous déclare que, de l'avis de la commission des parcs et de ses experts qui ont contrôlé avec soin le trafic pendant toute l'année, ce pont n'est pas nécessaire. Je n'ignore pas que le gouvernement fédéral est souvent prié d'augmenter les facilités d'accès aux postes-frontières, par exemple, en y établissant plus de douaniers, pour accélérer la tâche d'inspection les jours où le trafic est à son maximum, comme on peut s'y attendre le 1er et le 4 juillet...

Une VOIX: Et le 12 juillet.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et le jour de la Saint-Patrice,—la fête du Travail et les autres congés,—alors que le trafic est très considérable; ce qui, dans ce cas, oblige le Trésor public à entretenir toute l'année une équipe de douaniers pour s'occuper du trafic anormal en ces rares occasions. Mais fort sagement, nous avons résolu que le Gouvernement, tout en donnant le meilleur service douanier en temps normal, ne devrait pas être tenu d'augmenter ses équipes pour les jours de trafic anormal. En étudiant ce projet de loi, le même principe doit être observé. Notre devoir est de nous demander: "Ce pont est-il nécessaire pour répondre convenablement aux besoins du trafic normal?" La preuve nous démontrerait que ce pont n'est pas nécessaire à l'amélioration du service actuel.

Mais supposons que nous nous rallions à l'affirmative; il faut ensuite nous demander. "Qui construira le pont?" Nouvelle divergence d'opinions. Il s'en trouve qui prétendent que ce service devrait appartenir à des particuliers. Une route on un pont, au-dessus d'un cours d'eau, devraient être la propriété à mon sens, et sous la surveillance de quelque service public. A venir jusqu'à deux ou trois ans, nous avions un chemin de péage d'Ottawa à la ville d'Aylmer, et en remontant plus haut, il y a un demi-siècle et plus, toutes nos principales routes étaient assujetties au péage; mais, j'en suis fort aise, le Canada, imitant en cela à peu près tous les autres pays, a mis fin à ce régime suranné et, aujourd'hui, toutes nos routes sont sous la régie publique. Quant aux ponts, si je ne me trompe, ils sont aussi la propriété de quelque service public qui les exploitent, exception est faite pour la coutume qui semble s'implanter à Niagara Falls; et récemment nous avons concédé le droit de construire un pont de péage reliant Windsor à Detroit. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que si ce pont doit être construit, il le soit par l'autorité publique.

J'en arrive au point suivant: quelle autorité publique, à part le gouvernement fédéral, serait le plus intéressée à construire ce pont? Le gouvernement de l'Ontario est naturellement le plus intéressé, car c'est lui que la chose concerne le plus. Il est bien certain que la ville de Niagara-Falls ne construira pas ce pont; ce ne sera pas un pont municipal. C'est un pont que le gouvernement provincial trouvera profitable et avantageux de construire. L'attitude de ce dernier est exposée clairement dans les lettres du premier ministre et du ministre de la voirie de l'Ontario qui ont été lues. Ces deux derniers se disent opposés à la construction du pont par une compagnie particulière. Ceci me porte donc à penser que nous devrions rejeter le projet de loi.

Nous allons maintenant examiner brièvement quelques autres aspects de la question. Depuis dix-sept ans que je suis membre de cette Chambre, nous étudions la question de l'urbanisme par rapport à Ottawa, et, pour conserver la beauté naturelle de la capitale, nous avons créé ce que nous appelons la commission d'embellissement d'Ottawa. Or, l'une des plus grandes merveilles de la nature est la cataracte de Niagara. Il y a quelques années, le gouvernement de l'Ontario a nommé une commission spécialement chargée de conserver la beauté naturelle des environs des chutes de Niagara. Pour ma part, je trouve regrettable que la mise en valeur des chutes de Niagara en fasse diminuer le volume d'eau. Ceux qui ont étudié la question nous disent que dans un avenir prochain cette cataracte cessera d'être l'une des merveilles du monde à cause de la diminution du volume d'eau et de l'érosion graduelle des roches. Nous ne devrions certes rien faire pour nuire à la beauté de cette cataracte. Mon honorable ami, qui a présenté le projet de loi, dit que le pont projeté va être construit en aval de l'un des ponts actuels et que par conséquent il ne nuira pas à la beauté de l'endroit. Je ne suis aucunement sûr qu'en doublant le nombre des ponts l'on n'augmentera pas le tort que cela fait à l'aspect des chutes. Le fait qu'il s'y trouve déjà un pont n'est pas un argument en faveur de la construction d'un autre pont. Il m'est absolument impossible de trouver juste l'argument présenté au sujet de l'encombrement de la circulation et de penser que, pour le faire cesser, il faille construire un pont à au plus mille pieds de l'autre, et peut-être seulement à deux ou trois cents pieds. Je prétends donc que l'argument en question ne tient guère debout

Je vais maintenant parler du projet de loi tel qu'il a été amendé. Le solliciteur général (M. Cannon) en a examiné longuement les termes, et j'espère qu'il prendra en bonne part la critique que je vais faire de quelques-unes de ses remarques, sans vouloir lui être désagréable personnellement. Je ne suis pas de son avis, et j'avoue candidement que je ne me risque pas à donner comme une opinion légale le point de vue que j'exposerai. Je ne suis pas avocat de sorte que j'expose simplement la manière de voir d'un représentant du peuple pour ce qu'elle vaut. Examinons un peu la principale clause exécutoire du bill, l'article 7, qui revêt la compagnie de tous ses pouvoirs. La compagnie est autorisée à construire ce pont, mais on lui impose un certain devoir, à savoir qu'elle ne peut commencer effectivement la construction dudit pont que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou tout autre autorité compétente dans les Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont. Il s'agit ici, cela va de soi, d'une nécessité voulue par la constitution; cependant, cette restriction indique après tout qu'il n'y a rien à faire tant qu'un bill de cette nature n'aura pas été sanctionné soit par le Congrès soit par la législature de l'Etat de New-York. J'appellerai l'attention de la Chambre sur quelques lignes de l'article en question qui méritent d'être examinées de très près. Après avoir posé cette soi-disant restriction, l'article dit que:

La compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains nécessaires, soumettre ses plans au Gouverneur en conseil et faire toute autre chose qu'autorise la présente loi.

Bref, indépendamment de la nécessité d'obtenir l'autorisation d'aborder du côté américain, la compagnie est autorisée à ignorer absolument cette restriction et à utiliser les pouvoirs de la loi d'expropriation tels qu'ils sont exercés par une compagnie de chemin de fer pour exproprier les terrains de la compagnie ou de qui que ce soit, et affirmant tous les droits dont elle peut se prévaloir sous le régime de cette loi, en ce qui concerne le côté canadien; de cette manière, la compagnie serait donc en mesure d'exercer pleinement la haute main sur la situation. Et elle peut le faire sans même se conformer à la restriction antérieure dudit article, celle qui l'oblige à obtenir des Etats-Unis l'autorisation d'aborder du côté américain. Voilà un droit qui, à mon humble avis, ne devrait jamais être concédé à aucune compagnie. Nulle compagnie ne devrait jouir du droit de se prévaloir des dispositions de la loi relative aux expropriations tant qu'elle n'est pas en mesure d'exécuter les travaux qu'elle entreprend. Et pour ce motif, je m'oppose énergiquement à l'adoption du présent projet de loi.

Le solliciteur général me permettra une question. Si l'on oblige la compagnie à obtenir le consentement de l'état de New-York, pourquoi ne serait-elle pas tenue également d'obtenir celui de la province d'Ontario? Ce Parlement n'est pas obligé de se faire le champion d'aucune compagnie; cela n'entre pas dans nos attributions. Notre devoir nous oblige à rendre des lois de cette nature parce que ces lois sont du domaine constitutionnel. En exerçant cette prérogative, le Parlement devrait, chose certaine, sauvegarder les droits d'une assemblée législative cadette, si je puis m'exprimer ainsi dans le cas en question. Et la chambre législative cadette intéressée, c'est la législature de la province d'Ontario. Pour quelle raison n'adopterions-nous pas une clause ainsi conçue: "La compagnie ne devra pas commencer la construction proprement dite dudit pont, ni exercer aucun des pouvoirs ci-dessus mentionnés, tant qu'une loi du congrès des Etats-Unis, ou d'une autre autorité compétente des Etats-Unis, n'aura pas été adoptée." Voilà qui sauvegarderait absolument les droits d'Ontario et de la commission dont il a été question. J'invite la Chambre à tenir compte du principe d'après lequel, si nous devons faire une réserve quant aux droits de l'état de New-York, nous devrions agir de même à l'endroit de la province d'Ontario.

M. ADSHEAD: Ne faut-il pas obtenir le consentement du gouvernement fédéral des Etast-Unis?

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas assez versé en droit international pour répondre à cette question. J'ai l'impression que la chose relèverait plutôt du congrès que de l'état de New-York, bien que ce dernier puisse avoir la compétence voulue à ce sujet. Peu importe, cependant, quelle assemblée législative des Etats-Unis a juridiction en l'occurrence. Ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous imposons à cette compagnie l'obligation d'obtenir le consentement d'une autorité étrangère, nous devrions certainement l'obliger à obtenir également celui de la province d'Ontario, laquelle se trouve directement intéressée. Je crois savoir qu'un projet analogue a été soumis l'année dernière à la législature de New-York et qu'il a été rejeté, et cette même législature en est encore saisie à l'heure actuelle. Cela, naturellement, ne devrait nous influencer en aucune façon pour prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. J'espère m'être expliqué clairement, c'est-à-dire que si nous décrétons que la compagnie devra obtenir le consentement de l'état de New-York, le bill devrait contenir une disposition analogue destinée à sauvegarder les droits de la province d'Ontario à cet égard.

Je passe maintenant à un autre article qui a provoqué quelque discussion. Dans ses observations, le solliciteur général a parlé de l'article au sujet duquel il s'est attribué beaucoup de mérite. Mais cet article, comme le fait observer mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) est manifestement anodin. Il ne veut rien dire du tout; il n'impose aucune obligation à la compagnie. Selon moi, après lecture, voici ce qu'il dit, en simples termes: lorsque la compagnie en viendra au point où elle sera en mesure de racheter ses obligations, où elle les rachètera effectivement, c'est-à-dire ses obligations, sa dette hypothécaire et ainsi de suite, et le jour où elle pourra rembourser son capital-actions, l'ouvrage devra être cédé au Dominion du Canada ou à un autre corps que désignera le Gouverneur en conseil. Mais quelle compagnie se déposséderait elle-même d'une entreprise de cette nature tant qu'elle lui rapporterait de quoi acquitter ses obligations? Elle rembourserait peut-être ses obligations, après quoi, elle en resterait là et encaisserait ses dividendes. Mais, dit le solliciteur, j'ai prévu cela et j'ai ajouté cette clause:

Toutefois, la période pour le paiement des obligations des compagnies et le remboursement de leur capital-actions et toute prorogration de délai à cet effet, ainsi que la teneur des règlements des compagnies à ce sujet, doivent au préalable avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

Encore une fois, je ferai observer, et par là je formule l'opinion d'un simple profane et non celle d'un juriste que cette clause est insignifiante, d'aucune valeur et sans effet. En premier lieu, la compagnie n'a pas été mise dans l'obligation d'adopter des règlements de cette nature. Lorsqu'elle adopte des règlements, elle doit les soumettre au Gouverneur en conseil et celui-ci peut ou approuver ou désapprouver les conditions arrêtées. Mais le Gouverneur en conseil ne peut imposer de conditions. Rien n'oblige la compagnie à adopter des règlements en conformité des désirs du Gouverneur en conseil. Ce dernier peut rejeter les conditions; il peut dire qu'elles portent sur une période trop courte ou trop prolongée. Il pourrait arriver qu'un certain nombre des actionnaires disent: "Nous ne voulons pas racheter notre capital-actions; nous entendons le conserver". A cela un gouvernement bien disposé envers eux répondrait: "Très bien, nous allons prolonger le délai; nous vous permettrons de garder vos actions dix années de plus." Ou encore, la compagnie pourrait adopter des règlements qui autoriseraient les actionnaires à retenir leur capital pendant cinquante ans de plus. Ma théorie est précisément celle de l'honorable député de Lincoln et de l'honorable représentant de Wetaskiwin, c'est-à-dire que si vous

[L'hon. M. Stevens.]

tenez à ce que cette clause soit effective, il vous faut fixer un délai pour le rachat du capital-actions ou le prix auquel devra s'effectuer ce rachat, sinon les deux. Je ne dis pas que nous sommes prêts à faire cela, mais ne vous présentez pas devant ce Parlement pour lui dire que vous avez inséré dans ce bill une clause qui assurera le transport de ces biens au Dominion du Canada alors qu'elle ne fera rien de la sorte.

Les Canadiens, après tout, approuveraient peut-être cette mesure s'ils acceptaient de bonne foi l'avis du solliciteur général, à savoir que cette entreprise serait propriété de l'Etat en dix ou quinze ans, mais l'article ne contient aucune disposition à cet effet.

Je passe maintenant au fameux article 19, concernant la commission des chemins de fer dont le solliciteur général s'attribue également le mérite.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui répondrai que je ne réclame aucun mérite personnel; les félicitations sont dues au comité qui a étudié l'article; certains des amendements ont été proposés par l'honorable député de Lincoln lui-même. Nous avons tous travaillé de concert pour rendre le bill le plus acceptable possible.

L'hon. M. STEVENS: Alors je ne dirai pas de nouveau que le solliciteur général s'attribue ce mérite. En réalité, je le félicite de ne pas insister là-dessus, parce que c'est une preuve de son habileté. Tout de même, sa dénégation aurait dû être un peu plus énergique.

Examinons l'article 19. Le solliciteur général me permettra de lui dire qu'il a présenté des arguments sérieux et élaborés au sujet de cet article. Il a lu la moitié de celui-ci, puis a fait son raisonnement, après quoi il a lu les derniers mots en déclarant que tous les intéressés étaient bien protégés par la dernière partie de l'article. Qu'il me corrige si je me trompe. L'article 19 dit que la compagnie ne construira pas sur le côté canadien sans d'abord avoir obtenu le consentement des commissaires du parc de Niagara Falls. Nous avons déjà entendu les vues de la commission, et, à défaut de l'assentiment de celle-ci, la compagnie se mettra à l'œuvre aux conditions fixées par la commission des chemins de fer du Canada. Lorsque le solliciteur général a lu cette phrase, je lui ai posé une question très nette et que voici: Supposons que nous adoptions ce bill avec l'article 7 tel qu'il est rédigé, autorisant cette compagnie à construire, entretenir et mettre en service le pont, et lui donnant, en outre, le pouvoir de commencer immédiatement à acquérir le terrain, sans attendre une loi de l'état de New-York ou

d'aucune autre autorité. Supposons que nous décrétions cette mesure, et que la compagnie présente ses plans aux commissaire des chemins de fer du Canada après n'avoir pu obtenir le consentement des commissaires du parc au sujet de l'emplacement du pont. En vertu du bill, le pont doit être situé entre la route riveraine de la ligne nationale canadienne et la limite nord de la rue Bender, fort restreinte. Concernant une demande de cette nature, les commissaires des chemins de fer peuvent-ils refuser à la compagnie la permission de commencer les travaux à cet endroit? Evidemment, non. Mon honorable ami sait parfaitement que les commissaires diront: "Nous devons présumer que le Parlement se rendait compte de ses actes; il a autorisé cette compagnie à construire un pont entre deux points de la rive canadienne, et d'exproprier un terrain sans attendre l'acquisition d'un terrain de l'autre côté. Il ne nous appartient pas d'empêcher la compagnie de se mettre à l'œuvre." Il ne resterait à la commission qu'à déterminer à quel point entre ces deux endroits précis le pont devrait être situé. Le solliciteur général ne me contredira pas.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami ne peut examiner l'article 7 sans le rattacher à l'article 8. Si on les lit ensemble, l'argument de mon honorable ami ne pèse guère.

L'hon. M. STEVENS: Très bien! Voyons l'article 8. Il y a un instant, le solliciteur général a dit qu'il était le conseiller légiste chargé de la préparation de ce projet de loi avant son dépôt au Parlement.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Si, et j'en ai été surpris alors, parce que je ne vous croyais pas sérieux. A titre de rédacteur des lois, le solliciteur général dira-t-il que mon argument au sujet de l'article 7 est boîteux? Il ne le dira pas, je crois.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami veut-il une réponse?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. CANNON: C'est un mauvais argument; voilà tout ce que je puis répondre.

L'hon. M. STEVENS: J'avouerai que c'est une réponse fort sage si l'on a une confiance illimitée dans le solliciteur général, mais, malheureusement, je ne l'ai pas.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami m'a demandé mon opinion, et je la lui ai donnée. Qu'il ne laisse pas entendre que je me prétends infaillible, ou à peu près. On m'a demandé mon avis, que j'ai donné, et je ne dis pas que mon honorable ami doit le regarder comme exact. Chacun a droit à son opinion.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Je voulais simplement dire que l'opinion du solliciteur général me rassurerait bien mieux si je le croyais infaillible.

L'hon. M. CANNON: Je ne le suis pas.

L'hon. M. STEVENS: Sans compter que le solliciteur général s'est contenté de dire que j'ai tort, sans le démontrer. Je prétends que mon raisonnement, s'il pèche peut-être par quelques détails, est fondé en fait. Je suis la commission des chemins de fer depuis bien des années; je m'y suis présenté à titre de particulier et à titre de représentant d'une municipalité, et je connais sa manière de procéder. Elle s'inspire plutôt de l'équité que de la loi stricte, et elle décide invariablement qu'elle ne se reconnaît pas le droit d'empêcher une compagnie d'exercer les pouvoirs et les fonctions que le Parlement lui a conférés. Mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary) a raison de prévenir que cet article n'autorise pas la commission des chemins de fer à empêcher la construction du pont; la commission fixera seulement les conditions de l'exécution de l'entreprise. Voici mon point: le vote de ce projet de loi autorise la construction du pont, cela n'est pas discutable, et toute la soi-disant sauvegarde de l'intérêt public, indiquée par le solliciteur général, se résume aux articles 18 et 19.

Quant à l'article 21, j'aimerais à connaître sur ce point l'opinion d'un juriste indépendant. Je siège en Parlement depuis dix-sept ans et je ne puis me souvenir d'avoir vu un projet de loi contenant une clause pareille. Voilà du nouveau, ce me semble. Le solliciteur général est peut-être en voie d'innovation, de proposer un objectif nouveau au Parlement, et de passer ainsi à l'immortalité; mais j'aimerais tout de même savoir ce qu'en pense quelque juriste de compétence au moins égale à la sienne. Voici l'article:

Le droit de changer, de modifier ou d'abroger la présente loi est expressément réservé par la présente loi.

D'abord, il est d'axiome que le Parlement possède le droit, bien qu'il ne l'exerce pas toujours, de révoquer toute loi qu'il a votée, réservant toutefois à l'individu son droit de recours aux tribunaux. Cela est bien établi; c'est un droit inhérent au Parlement. J'ignore si cet article lui confère un pouvoir supplémentaire. Pour moi, son seul effet,—à supposer qu'il soit effectif, ce dont je doute,—est de prévenir les bailleurs de fonds en perspective, les actionnaires, ceux qui sont disposés à acheter des obligations, qu'ils peuvent être déchus de leurs droits dans la société à tout

moment. C'est là le seul effet. Je vois le solliciteur général en convenir d'un signe de tête. Eh bien! nous ne devrions pas voter un article semblable. Ne votons pas le bill plutôt que de le passer avec une condition pareille pour protéger l'intérêt général. En outre, si la clause est effective, ce que je ne crois pas, vous ne trouverez aucun procureur de société d'obligations qui veuille approuver des émissions faites dans ces conditions. Mes honorables amis de la profession légale qui m'entourent ne le voudraient pas, non plus que les procureurs de sociétés fiduciaires, à moins de les libeller de manière à prévenir les acheteurs de la précarité de leurs titres et des droits de la compagnie; en quel cas les obligations ne trouveraient point preneurs et le prélèvement du capital deviendrait chose impossible. Je me crois en état de savoir ce qui arriverait, après vingt ans d'expérience dans cette branche d'affaires: non, le public ne voudrait pas toucher à ces titres.

L'hon. M. CANNON: Pourquoi mon honorable ami s'oppose-t-il à cet article?

L'hon. M. STEVENS: Parce que, si mon argument vaut, c'est une absurdité que de mettre cela dans la loi.

L'hon. M. CANNON: Merci pour le compliment.

L'hon. M. STEVENS: Le solliciteur général peut bien me trouver irrespectueux, mais je ne puis m'expliquer ce qui l'a poussé à inclure cet article.

L'hon. M. CANNON: J'ai donné mes raisons tout à l'heure.

L'hon. M. STEVENS: J'ai présenté mon point de vue et je suis convaincu d'avoir raison. Voici ma thèse en raccourci: Je ne crois pas que dans sa forme projetée l'article soit pratique. S'il s'applique, alors je dis que les obligations sont invendables. Voilà ce que je veux faire ressortir. J'ajouterai que si nous voulons adopter cette loi, il faudra sauvegarder l'intérêt du public autrement qu'en incluant une disposition comme celle-ci. J'avoue bien franchement que même si j'approuvais ce projet de loi je réclamerais énergiquement la suppression de cette disposition, car j'estime qu'elle ne facilite pas du tout l'entreprise et qu'elle rend même la loi inapplicable.

La discussion a porté sur presque tous les articles du projet de loi. Je suppose que nous étudions en ce moment l'article 1er, mais j'ai pensé qu'il m'appartenait de dire au comité ce que je pense du projet et de signifier mon opposition à l'autorisation de cette compagnie, pendant l'examen de cet article, afin de me conformer au règlement.

[L'hon. M. Stevens.]

M. HEAPS: Dois-je comprendre que le préambule est adopté?

L'hon. M. STEVENS: Le préambule s'adopte en dernier lieu en séance plénière, mais c'est le contraire en comité des bills privés. Nous discutons l'article 1er, concernant l'autorisation législative de la société à laquelle je m'oppose pour les raisons que j'ai énoncées.

M. PETTIT: On me permettra de faire remarquer que les noms figurant dans ce projet sont ceux de personnages très en vue de Niagara Falls et dont la réputation est au-dessus de tout soupçon.

L'hon. M. STEVENS: Qu'on sache bien que je n'en doute pas.

M. PETTIT: Ces personnages se sont associés pour mener à bien cette entreprise et ont soumis à la Chambre le bill que voici. Comme représentant de la circonscription dans laquelle il s'agit de construire le pont en question, j'appuie fortement le projet en raison de la situation intolérable que causent à Niagara Falls l'encombrement du trafic et les tarifs élevés qu'on exige actuellement. Il appartient aux gens de la localité de briser ce monopole et d'obtenir du Parlement une mesure législative qui corrigera la situation actuelle. En cela, ils devraient avoir l'appui de la province d'Ontario et aussi du gouvernement fédéral qui représente l'ensemble du pays, car tous les deux sont intéressés. Je puis assurer mes honorables collègues que je suis aussi partisan de la nationalisation que n'importe quel membre de la Chambre, mais à ceux qui proposent de confier l'entreprise soit à la province d'Ontario, soit au gouvernement fédéral, je répondrai que ni l'un ni l'autre de ces gouvernements ne va se charger de construire des ponts. Qu'arriverait-il s'ils se chargeaient de pareilles entreprises? Ils seraient à la merci de toutes les circonscriptions du pays. C'est vouloir détourner la question que de soulever une semblable objection.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je voudrais savoir si, dans l'occurrence, le principe est autre que dans le cas de la canalisation du Saint-Laurent entreprise conjointement par les gouvernements canadien et américain.

M. PETTIT: Non, je ne le pense pas et je ne m'oppose pas à ce dernier projet. Mais qu'allons-nous faire pendant que les gouvernements étudieront respectivement la question?

M. IRVINE: Avez-vous demandé au Gouvernement de construire un pont?

M. PETTIT: Non, nous ne l'avons pas demandé. Nous demandons l'autorisation de le construire. Nous prétendons qu'il est né-

cessaire dans l'intérêt public pour mettre fin à une situation intolérable. Cette compagnie n'agit pas dans un but philanthropique, ni charitable. Elle veut construire le pont et rentrer dans ses déboursés, au bout d'un certain temps, après quoi elle consent à ce que le pont devienne la propriété des deux gouvernements. Je dis que ce pont est nécessaire. L'encombrement est actuellement intolérable, non seulement le dimanche, mais pendant toute la saison de tourisme. J'y ai été moi-même et je l'ai vu de mes yeux. Les personnes qui ont envoyé les télégrammes que j'ai en mains, des membres de conseils municipaux et de chambres de commerce de Niagara Falls, des townships de Stamford, Willoughby, Bertie, des villes de Bridgeburg, Fort-Erié et autres, ne représentent certainement pas la question au Parlement sous un faux jour. Ils vous disent sans équivoque et très catégoriquement, dans les vœux et les télégrammes qu'ils ont adressés, que l'encombrement n'est plus endurable. Il faut agir et briser le monopole actuel. C'est non seulement dans l'intérêt de la localité, mais aussi dans l'intérêt du pays en général.

M. ADSHEAD: Je voudrais poser quelques questions au solliciteur général à ce sujet. Le projet de loi prévoit l'acquisition du capital-actions de la compagnie par le Gouvernement. Comment les Etats-Unis envisageraient-ils la propriété du pont passant entre des mains étrangères et comment cela pourrait-il affecter les relations existant entre les deux pays? Est-ce que les Etats-Unis ou l'état de New-York ne comptent pas que leurs intérêts seront sauvegardés dans toute loi adoptée qui les intéresse?

L'hon. M. CANNON: Je puis répondre d'abord qu'aucun pont international n'est devenu la propriété du gouvernement du Dominion, et c'est probablement pour cette raison que, dans l'avenir, ces ponts pourront tomber sous l'autorité fédérale en vue de la protection des intérêts canadiens. Quant à la seconde question de l'honorable député, je puis dire que les Etats-Unis ne sauraient s'opposer à cette disposition de notre loi, parce qu'un article de même nature se trouve dans leur loi touchant les ponts internationaux. En troisième lieu, je ne vois pas comment cela pourrait affecter nos relations, parce que la propriété de ces ponts serait partagée entre le Gouvernement canadien ou toute autre autorité canadienne désignée par lui et le gouvernement américain ou toute autre autorité américaine désignée par ce dernier. Loin de diminuer nos relations amicales, je suis d'avis que cela les augmenterait.

M. ADSHEAD: Imaginons que les Etats-Unis adoptent au sujet de ce pont des dispositions semblables à celles que nous insérons dans ce projet de loi, en le rendant sujet à tout décret qu'ils pourraient ratifier, comment cela nous intéresserait-il? Est-ce que cela produirait une impasse? Pourquoi serions-nous sujets à leurs changements par voie de décret?

L'hon. M. CANNON: En étudiant toute la loi, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il s'agit d'eaux internationales et que nous ne pouvons légiférer que pour ce qui intéresse la section canadienne, laissant aux autorités des Etats-Unis le devoir de légiférer sur ce qui touche la section américaine. La nécessité de coopérer par une loi nous est imposée par la situation même du pont.

M. ADSHEAD: Est-ce que le capital-actions émis sous le régime de ce projet de loi ne comprendrait pas tout le pont?

L'hon. M. CANNON: Non. Nous autorisons la compagnie canadienne; mais dans la loi donnant la personnalité civile à la compagnie canadienne il existe une disposition prévoyant que cette dernière peut s'allier à une compagnie qui tiendra son existence des autorités des Etats-Unis, et, les deux compagnies se trouvant amalgamées ou combinées, une troisième compagnie exploitera le pont.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CHAPLIN: Au moment de la suspension de la séance, j'allais répondre à une question touchant au sujet de la capitalisation et des profits, question qui, à mon sens, n'a reçu qu'une réponse plus ou moins parfaite. Il est parfaitement vrai qu'en ce qui regarde la section canadienne tout ce que nous pouvons faire est de créer une compagnie dans le but d'exploiter une moitié du pont et que le reste devra être fait de la même manière de la part des Etats-Unis. Après cela, il existe plusieurs façons de mener les choses. Dans un cas il s'agit de deux compagnies se rencontrant à termes égaux, et dans l'autre il s'agit d'une simple corporation qui réunit les deux compagnies en un trust de valeurs.

Quant à la question des profits, et afin qu'il n'y ait pas d'erreurs, s'il existe une objection qui, pour moi, domine les autres, c'est qu'un pont de ce genre constitue une entreprise très avantageuse; il n'y a pas de doute sur ce point. Le nouveau pont qui a été érigé à Buffalo a payé toutes les dépenses d'entretien en sept mois, y compris l'amortissement, le total de l'intérêt sur le capital placé, les salaires de toute l'année, et donné en outre un profit. Les autres cinq mois ont été du profit pur et simple. Il est donc facile de compren-

dre pourquoi une compagnie particulière désire une charte de pont. C'est dans le but très louable de gagner de l'argent et c'est surtout pour cette raison que je m'oppose au pont. Nous avons commis une erreur auparavant, mais il est impossible de remédier à ce qui s'est fait. Il existe actuellement deux ou trois compagnies qui exploitent des ponts et réalisent de beaux profits; je sais ce dont je parle. Une de ces compagnies a payé 18 p. 100 sur un capital majoré et, de plus, elle a mis en réserve plus qu'elle n'a payé. Je demande donc au comité s'il est d'avis que l'article discuté par le ministre suffit pour protéger les intérêts du peuple du pays. Si ces entrepreneurs de ponts viennent devant nous pour donner quelque chose gratuitement, voyons à ce que cela nous soit donné, mais nous ne l'aurons pas avec l'article tel qu'il est. Voici ce qui arrivera si la loi est telle qu'on nous la présente en ce moment: à la mise en service du pont, les hypothèques et les obligations se paieront graduellement Cela donne sur-le-champ plus d'argent pour le capital-actions et les actionnaires dispersés par tout le pays recevront certes des dividendes plus élevés. A mesure qu'augmenteront les dividendes, par suite de dégrèvement des hypothèques et des obligations et de l'accroissement du capital-actions, le prix des actions montera, et ce que je demande au ministre, s'il est sincère, c'est de décréter dans le projet de loi que jamais les actions ne se vendront à plus de 110. En ce faisant, il écartera tout projet de spéculation et, avec cette réserve, j'approuve cette disposition. Mais en toute franchise, je ne suis pas satisfait du projet de loi. Le pont est inutile, c'est une entreprise pour faire de l'argent, quand il existe assez de ponts à cet endroit de la frontière.

M. HEAPS: Je me demande si les tenants de ce projet de loi peuvent me dire pourquoi ce pont s'appellera un pont commémoratif.

M. PETTIT: Il s'appellera ainsi pour commémorer le siècle de paix entre les deux pays, et aussi parce qu'on a jugé que c'est un nom qu'il convient de donner en l'année jubilaire de la Confédération. Voilà tout.

M. IRVINE: Songeriez-vous à donner ce nom au pont aux ânes?

M. PETTIT: Si cela vous va, fort bien.

M. NEILL: Je demande l'application du règlement, monsieur le président. Nous sommes censés discuter l'article 1er. Les trois derniers orateurs ont parlé soit de l'article 19, soit du titre. Nous avons discuté le projet de loi tout l'après-midi sans avancer, et nous ne ferons pas de progrès tant que nous ne l'étudierons pas article par article. Nous avons essayé maintes et maintes fois de discuter en comité général ce qui devrait se discuter à la deuxième lecture du projet de loi, et de discuter le bill entier au lieu de le discuter article par article, et, invariablement, le président a dû y mettre le holà et ramener les orateurs à l'article en délibération. Selon moi, il est temps de faire ce rappel à l'ordre.

M. le PRESIDENT: La protestation de mon honorable ami est bien fondée.

M. HEAPS: Pas à mon sens, parce que le mot "commémoratif" figure dans l'article 1er que nous discutons.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous ne gagnerons rien par la précipitation. Plusieurs adversaires du projet de loi désirent porter la parole sur le principe sur lequel il repose, et l'on a beau dire que la députation aurait dû discuter le principe à l'étape de la deuxième lecture, tout le monde sait que lorsque le moment d'adopter un bill d'intérêt privé en deuxième lecture est arrivé, le parrain dit toujours: "Il faut faire étudier le projet de loi en comité des bills d'intérêt privé". Eh bien! le comité a étudié le projet de loi qui est renvoyé à la Chambre, et c'est l'unique occasion que nous ayons de le discuter ici. Déclarez-vous toujours l'article 1er adopté, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: L'article a été déclaré adopté.

M. McGIBBON: J'attire votre attention, monsieur le président, sur le fait que l'honorable député était debout quand vous avez déclaré l'article adopté.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas vu l'honorable député. Une discussion fort générale a eu lieu cet après-midi et nous devrions discuter le projet de loi article par article.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7 (pouvoirs, construction du pont sur la rivière Niagara).

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, voici l'article important du projet de loi, car il autorise la constructoin d'un pont sur la rivière Niagara. Le Parlement exerce sa prérogative de créer une compagnie à cette fin, parce que le cours d'eau sur lequel le pont se construira est international; sans cela, la législature de l'Ontario légifèrerait. L'autorisation de construire le pont est assujétie aux projets de loi que peut adopter le Congrès ou l'Assemblée de l'état de New-York. Il semble donc que nous ne conférons pas un pouvoir absolu, mais conditionnel. Je vois par les journaux que la législature de l'état de New-

York a dernièrement refusé l'octroi d'une charte à cette compagnie. Je me suis informé, et un honorable député m'a répondu que c'est exact. Nous inscrivons donc dans les statuts un projet de loi pour octroyer une charte à une compagnie censée agir subordonnément aux pouvoirs semblables que pourra lui accorder la législature de l'état de New-York, et que celle-ci lui a refusés déjà.

M. NEILL: La législature de l'état de New-York a-t-elle motivé son refus d'octroyer une charte à cette compagnie?

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bien compris, elle a refusé le bill parce qu'il n'était pas dans l'intérêt public. J'ai pris ce renseignement dans les journaux et je présume que mon honorable ami l'a lu aussi. Puis-je attirer l'attention du comité sur la rédaction de cet article? Il est ainsi conçu:

...mais la compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains nécessaires, soumettre ses plans au Gouverneur en conseil et faire toute autre chose qu'autorise la présente loi.

Je demande au comité s'il convient que nous autorisions cette compagnie à lancer une émission dans le public, pour qu'elle puisse ensuite acheter des terrains et faire autres choses, lorsque les pouvoirs de la présente loi ne peuvent être exercés tant que la législature d'un pays étranger n'aura pas adopté une loi semblable quant à ce qui regarde l'autre bout du pont. En d'autres termes, cette compagnie ne pourra peut-être jamais construire le pont. Si nous adoptions cette loi, nous ferions une chose qui n'a jamais été faite par notre Parlement ni aucun autre parlement.

Que l'on me permette de citer un autre cas. La ville de Calgary tente depuis plusieurs années d'engager le ministre de l'Intérieur à accorder à une compagnie locale le pouvoir d'exploiter une usine électrique au lac Spray, dans le parc national de Banff. Il lui fut répondu que cela nuirait au paysage du parc national, qui renferme plusieurs millions d'acres de terre. Récemment, on a mis en vigueur des règlements empêchant un explorateur d'exploiter sa concession de minerai dans les limites du parc, parce que là aussi on désirait conserver la beauté du paysage. Le terrain qui aurait été affecté est situé à une grande distance des endroits du parc généralement visités par les touristes. De plus, une des compagnies de chemins de fer a demandé récemment d'acquérir le sommet d'une montagne dans la Colombie-Anglaise, pour servir d'emplacement à la construction de maisons de campagne, Des amis m'ont envoyé un télégramme ce matin—la demande intéresse essentiellement la région de Banff, et ils désirent ardemment que l'on permette l'établissement de ces maisons de campagne—me prévenant que le sous-ministre de l'Intérieur insistait auprès du gouvernement de la Colombie-Anglaise pour qu'il n'accorde pas ce permis.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas ça du tout.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux de l'apprendre, car il me semblait que M. Cory dépassait ses pouvoirs. Est-ce que ce Parlement, qui exerce ses pouvoirs purement en qualité de fiduciaire, parce qu'il est la seule autorité compétente pour constituer en corporation une compagnie qui désire construire un pont devant traverser un cours d'eau international, dans l'intérêt du peuple canadien, présume-t-on, mais laquelle compagnie ne peut exister à moins qu'une législature étrangère n'adopte une loi concurrente, va créer cette compagnie et lui permettre de passer à travers des parcs publics et gâter la beauté du paysage visible par toute la communauté environnante, malgré l'opposition du gouvernement de la province d'Ontario et de la commission des parcs? On a dit cet après-midi que le procureur général de l'Ontario ne devait pas être très sincère parce qu'il avait l'occasion de soumettre un autre amendement et qu'il ne l'a pas fait. A cela il répond qu'il ne pouvait avoir rien à faire avec un tel amendement, autrement il se trouverait à accepter le principe de ce projet de loi contre lequel, à tort ou à raison, il est opposé au nom de sa province.

Si, malgré l'opposition de la province d'Ontario, nous créons cette compagnie, ayons au moins une disposition l'empêchant d'exercer ses pouvoirs dans la province sans le consentement du gouvernement provincial. C'est une demande raisonnable, il me semble. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur refuse depuis quatre ans d'accorder le permis de construire une usine électrique dans le parc national de Banff parce que le gouvernement de la province de l'Alberta ne veut pas donner son consentement. Il dit, avec raison, que c'est le gouvernement provincial qui en ce cas doit décider de la chose, que le gouvernement fédéral n'exerce ses pouvoirs que comme fiduciaire. Or, ce Parlement ne jouit de cette juridiction dans cette affaire que parce que, comme je l'ai dit, il s'agit de traverser un cours d'eau international. Puisque c'est ainsi, nous devrions exercer notre pouvoir de telle façon qu'il soit compatible avec notre devoir envers la province où le pont doit être construit. Ce devoir consiste à refuser à la compagnie une charte pour construire un pont dont le public de la province ne veut pas. En d'autres termes, puisque la compagnie ne peut être constituée en corporation que par ce Parlement et que l'exercice

de ses pouvoirs est sujet à l'adoption d'une loi analogue par le Congrès américain ou autre autorité compétente des Etats-Unis, elle devrait aussi être sujette à une condition additionnelle, à savoir: le consentement de la province d'Ontario. Mon honorable ami dit-il que c'est un précédent qui lui permettra d'accorder des permis à quelques-uns pour explorer les minerais des terres et parcs publics, et à d'autres pour exploiter des forces hydrauliques dans l'Alberta, chose qu'il a refusée depuis plusieurs années parce que le gouvernement de cette province ne voulait pas donner son consentement? Y a-t-il autre chose que cela dans ce précédent?

Il me semble qu'il ne s'agit pas seulement du motif de ce bill, mais en réalité du motif de tout bill visant une province en particulier et dont l'objet serait du ressort exclusif des autorités provinciales s'il ne s'agissait pas d'un cours d'eau international. Monsieur le président, nous ne devrions pas accorder l'autorité demandée dans ce bill avant que le gouvernement provincial ait accordé son approbation. Il est plus que nous en état de juger des besoins de l'intérêt public dans sa province; il peut mieux que nous déterminer les nécessités du moment. Comment pouvons-nous, siégeant à Ottawa, et chargés de régler les questions d'ordre national, déterminer les intérêts locaux en jeu dans cette province relativement à cette question? La mise en vigueur de cette loi et l'exercice des pouvoirs qu'elle confère devraient être subordonnés au consentement et à l'approbation de la province elle-même. Voilà l'attitude qui s'impose et toute déclaration que cette entreprise est dans l'intérêt général du Canada, faite par le Parlement en vertu des pouvoirs que lui confère l'acte de l'Amérique britannique du nord, est contraire aux principes généraux qui ont présidé jusqu'à présent au règlement des affaires de cette nature. Nous nous occupons d'une entreprise privée qui demande la sanction législative du Parlement du Canada simplement parce que la province d'Ontario n'a pas le pouvoir de la lui accorder. Si nous approuvons cette corporation et si nous lui donnons le droit d'exiger des droits de péage et de se créer des revenus, nous nous écartons de la coutume reconnue; le gouvernement fédéral n'a pas coutume de déclarer d'intérêt général pour le Canada les entreprises de cette nature. L'on pourra sans doute trouver des précédents dans les statuts, mais ceux qui ont étudié attentivement ces questions sont d'avis que l'on a eu tort en faisant ces déclarations. Elles sont d'ordinaire réservées aux chemins de fer, qui sont, il est vrai, des entreprises cherchant des bénéfices, ainsi qu'à d'autres utilités publiques, mais ils sont soumis aux règlements de la commission des chemins de fer, ou d'autres corps compétents. Dans tous les cas, ces entreprises desservent plus d'une province et touchent les frontières de plus d'une partie du pays. Telle est la situation générale. Il peut surgir des conditions exceptionnelles où il y a lieu de déclarer une entreprise quelconque dans l'intérêt général du Canada, quand elle a un caractère international. Dans le cas actuel, il me semble que le comité devrait procéder avec la plus grande prudence. Le solliciteur général pense évidemment que l'on devrait adopter cette loi; il a dit cet après-midi que ce n'est aucunement une mesure du Gouvernement. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le Gouvernement peut seul prendre l'initiative de déclarer une entreprise d'intérêt général; cela ne peut pas se faire sans l'approbation du gouvernement fédéral. C'est là un axiome dans l'exercice des droits constitutionnels dont j'ai parlé. Je n'ai aucun intérêt dans cette entreprise, mais il s'agit d'un principe que le Parlement ne doit pas abandonner à la légère. Voici comment je le définis: quand il s'agit d'une chose purement provinciale, concernant la population d'une province en particulier,—et la population de la province d'Ontario est profondément intéressée dans le cas actuel, où l'on va gâter le paysage et les beautés naturelles de son parc,—l'on ne devrait pas exercer ces pouvoirs sans l'approbation de la province intéressée. Et s'il est sage de subordonner l'exercice de ces pouvoirs à l'action préalable d'une législature ou d'un congrès étrangers, avec bien plus de raison faut-il insister pour qu'ils ne soient pas employés avant que la population de la province directement intéressée ait accordé son approbation. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une affaire entachée de politique; j'espère également qu'il n'en résultera aucune division des partis, parce que l'honorable député de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) et l'honorable député de Welland (M. Pettit) sont deux pôles opposés sur cette question. Cependant, puisque l'on a décidé d'exercer ces pouvoirs du Parlement et que cette détermination a l'appui de la majorité, entourons au moins l'exercice de ces pouvoirs de réserves, de conditions et de moyens de sauvegarde qui nous permettront de dire que nous ne nous sommes départis d'aucun principe et que, pour employer l'expression américaine, les droits souverains de la population de l'Ontario n'ont été en aucune manière sacrifiés par le Parlement.

L'hon. M. CANNON: En réponse au leader de l'opposition, je ferai remarquer que l'article 7 n'indique aucunement que la loi adoptée par le Parlement sera subordonnée à d'autres

lois qui pourraient émaner du Congrès américain, ou de la législature de l'un des Etats-Unis. Telle n'est pas l'intention. Le Parlement canadien est souverain sur toutes choses de sa compétence et peut adopter les lois qu'il lui plaît. Mais, il ne suffit pas de posséder cette autorité suprême, il faut l'exercer de façon pratique. Nous avons à examiner maintenant un projet de pont international et nous ne pouvons autoriser la construction que de la moitié de ce pont. Par conséquent, nous devons toujours tenir compte de ce qui peut être fait pour l'autre partie. Il s'ensuit que le bon sens commande au Parlement d'adopter une disposition en vertu de laquelle les pouvoirs accordés par la loi à l'étude ne pourront être exercés avant de connaître la décision relative à l'autre partie, afin d'empêcher qu'une société canadienne construise la moitié d'un pont sans que l'autre partie soit établie par les gens autorisés par le Congrès américain ou la législature d'un état.

Mon honorable ami a dit que, puisqu'il est nécessaire de consulter l'état de New-York, on doit, pareillement, demander l'avis de la province d'Ontario. Je conviens, d'abord, que la mesure n'est pas d'initiative parlementaire; en second lieu, que la politique n'a rien à y voir. Mais mon honorable ami a soulevé un point de droit et je lui fais remarquer que la question ne se présente pas aux Etats-Unis comme au Canada, au sujet de la compétence des parlements. Le principe fondamental de la constitution canadienne, au sujet de la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les législatures provinciales, diffère totalement de celui dont on s'inspire aux Etats-Unis. En vertu de la loi de l'Amérique britannique du nord, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément confiés aux provinces appartiennent au Dominion. Aux Etats-Unis, tous les pouvoirs qui n'ont pas été délégués au gouvernement fédéral par les divers états restent à ceux-ci. En d'autres termes, le "reste des pouvoirs" appartient au parlement fédéral du Canada, tandis qu'aux Etats-Unis. il échoit aux états. Par conséquent, dans l'occurrence, l'état de New-York a des pouvoirs plus étendus que la province d'Ontario.

M. GEARY: Pourquoi?

L'hon. M. CANNON: Je viens de l'expliquer. Si l'on s'en rapporte à ce principe fondamental, peut-on dire que la province d'Ontario a le droit de légiférer en cette matière? A mon sens, on doit conclure par la négative. Si le parlement fédéral n'adopte pas de loi pour autoriser la société à établir le pont, la province d'Ontario ne le peut pas. Même si la société présentait une requête à la législature d'Ontario, celle-ci ne pourrait rien faire. De fait, si l'Ontario même voulait établir ce pont, il lui faudrait s'adresser à l'autorité compétente, c'est-à-dire au parlement fédéral. Ce principe s'applique, non seulement aux eaux limitrophes, mais, comme le sait mon honorable ami, aux ponts interprovinciaux du Canada. Si une société veut construire un pont entre deux provinces, aucune de ces provinces ne peut accorder l'autorisation voulue; c'est le Dominion qui a ce pouvoir. Ce principe n'est ni nouveau, ni inconnu dans notre législation.

En troisième lieu, mon honorable ami a prétendu que seul le gouvernement fédéral peut déclarer cette entreprise d'intérêt public. C'est une interprétation inexacte de la loi. Le Gouvernement n'a pas cette faculté; en tant que gouvernement, il n'a aucun pouvoir législatif. En vertu de notre constitution, le Gouvernement constitue le pouvoir exécutif; le pouvoir législatif réside dans le Parlement. Il appartient aux deux Chambres de déclarer d'intérêt public une entreprise quelconque. Le Gouvernement ne le peut pas.

En terminant, je fais remarquer à mon honorable collègue que nous avons déjà adopté des lois de ce genre. Il n'y a là rien de neuf. Mon honorable ami a dit que nous établissons un principe répréhensible. Cependant, il n'y a pas longtemps, nous avons autorisé l'établissement du pont de Buffalo et Erié. La province d'Ontario n'a pas été consultée, pour les excellentes raisons que j'ai exposées. Mon honorable ami de Toronto a soulevé un point; il est prêt à admettre le bien-fondé de mes paroles, mais, d'un autre côté, il se demande si le gouvernement fédéral a le pouvoir de permettre la construction d'un pont sur un domaine public appartenant à la province d'Ontario.

M. GEARY: Qui a posé cette question?

L'hon. M. BENNETT: Le Conseil privé a rendu une décision sur ce point, l'autre jour.

L'hon. M. CANNON: On a soulevé cette question, l'autre jour. Les droits de la province ne s'étendraient pas au delà des limites du parc où reposerait l'extrémité canadienne du pont. Mais, je prétends respectueusement que, dans le cas du chemin de fer de Rouyn et dans celui du port de Montréal, le Conseil privé a réglé la question et décidé que le parlement fédéral a ce pouvoir. Je ne vois pas que nous lésions les droits de la province en cela.

M. GEARY: Puis-je demander au solliciteur général s'il faisait allusion à moi lorsqu'il a parlé du député de Toronto?

L'hon. M. CANNON: Je puis faire erreur, mais j'ai cru que l'honorable député avait lancé une remarque touchant notre intervention dans le domaine provincial.

M. GEARY: Mais pas du tout. Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je vais lui expliquer le sens de mon observation. Je dis que cela ne nous avance pas d'établir une distinction entre les fonctions législatives des provinces et du Dominion d'une part, et des états individuels et des Etats-Unis de l'autre. Du moment qu'en cette affaire l'autorité est reconnue à l'état ou au Congrès, la question est réglée. Advenant que cette autorité ne soit reconnue ni à l'un ni à l'autre, le raisonnement de mon honorable ami pourrait avoir une certaine valeur; mais cette question ne se pose pas, que je sache.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que le solliciteur général n'a pas lu l'article 7. L'objet du présent projet de loi n'est pas d'autoriser la construction d'un pont lancé à mi-chemin au-dessus de la rivière. L'article 7 prescrit:

La compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara, avec les abords nécessaires, pour l'usage des piétons, des véhicules, des tramways électriques ou à traction animale ou mécanique et pour tout autre usage semblable, à partir d'un point à ou près d'un endroit situé entre la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada sur le River Road et la limite nord de la rue Bender, en la cité de Niagara Falls, dans le comté de Welland, province d'Ontario, jusqu'à un endroit situé dans la cité de Niagara Falls, dans l'état de New-York, l'un des états unis d'Amérique, au nord du pont actuel dit "Upper Steel Arch Bridge"...

On voit donc que l'objet n'est pas de constituer une compagnie pour la construction de la moitié d'un pont au-dessus de la rivière; mais bien qu'on cherche l'autorisation de construire un pont d'un endroit en territoire canadien à un endroit déterminé, aux Etats-Unis. L'article prescrit également:

...mais la compagnie ne peut commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente dans les Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont; mais la Compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains nécessaires, soumettre ses plans au Gouverneur en conseil et faire toute autre chose qu'autorise la présente loi.

Nous avons donc jugé bon d'affirmer que ce Parlement n'est pas intéressé au consentement de la province d'Ontario, mais que le pont ne doit pas être construit tant qu'il n'aura pas été approuvé par l'état de New-York ou par les Etats-Unis d'Amérique. Je maintiens que ce principe est erroné: la population de la rive canadienne a le droit d'être consultée sur la question de savoir si son territoire sera ou ne sera pas utilisé à cette fin, tout autant que la population de New-York de son côté.

Mais voyons un peu plus loin. Le solliciteur général a affirmé que le présent bill n'est pas un projet intéressant le ministère. Cependant nous remarquons ceci: dans les articles suivants, il est toujours prescrit que les dispositions de la loi des chemins de fer doivent régir l'entreprise, mais selon les termes de l'article 7, à qui les plans doivent-ils être soumis? A la commission des chemins de fer? Non pas; mais au Gouverneur en conseil. Et qui est-ce que le Gouverneur en conseil? Le Gouverneur en conseil est tout simplement le Gouvernement du jour. Il est clair que si nous voulons mettre cette loi en vigueur, les plans doivent être soumis à la commission des chemins de fer tout comme les plans de toute voie ferrée qui traverse la frontière. Pourquoi décréter l'application des dispositions de la loi des chemins de fer en vertu de tous les articles subséquents, et cependant prescrire que les plans doivent être soumis au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire à un corps politique plutôt qu'à la commission? Qui se présenterait devant le comité de cette Chambre et le prierait d'adopter une loi autorisant la construction d'un chemin de fer dont les plans devaient être approuvés par le Gouverneur en conseil mais dont les pouvoirs seraient régis par la loi des chemins de fer? Quelle est la raison de cette distinction? Pourquoi le Gouverneur en conseil dans un cas, et la commission des chemins de fer dans l'autre? A mes yeux, il est assez clair que, si on veut ériger une troisième autorité, elle doit être la commission des chemins de fer, qui aura la compétence de régir toute l'entreprise. Il ne faut pas dans un cas confier l'autorité à un corps politique et dans un autre à un corps statutaire. Si nous adoptons ce projet, faisons-le du moins comme il faut: établissons que les plans, l'itinéraire et les questions de cette catégorie doivent être soumis à la commission des chemins de fer tout comme s'il s'agissait de la construction d'une voie ferrée.

Je prends la parole surtout pour faire observer que nous autorisons la construction d'un pont d'un endroit à un autre, de Niagara Falls dans un pays à Niagara Falls dans un autre; et bien que nous n'ayons juridiction que sur la moitié de la voie d'eau, nous autorisons la construction du pont complet, en déclarant toutefois que l'exercice de ces pouvoirs doit se faire subordonnément à quelque autre autorité. Je dis qu'il nous incombe aussi de déclarer que ces pouvoirs ne doivent pas être exercés dans la province d'Ontario à défaut du consentement de la population de

cette province représentée par son gouvernement. Voilà mon attitude, et je tiens à l'établir clairement.

L'hon. M. CANNON: En réponse à mon honorable ami, je devrai dire que la juridiction du Parlement s'étend aussi bien au territoire.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. CANNON: Et mon honorable ami n'ira jamais soutenir que nous pouvons légiférer en dehors de notre propre territoire.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous essayons de faire.

L'hon. M. CANNON: Ce projet de loi comporte la construction d'un pont international. Quant à la territorialité, notre juridiction s'étend jusqu'au milieu de la rivière; nous ne pouvons aller plus loin, mais, selon nous, on peut construire la moitié du pont, et ces gens ne peuvent exercer leurs pouvoirs tant qu'ils n'ont pas reçu ou tant qu'une autre compagnie n'aura pas reçu des autorités américaines des pouvoirs semblables à ceux que nous accordons, actuellement, à une compagnie canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que comporte le projet de loi.

L'hon. M. CANNON: Quand mon honorable ami dit que nous octroyons le pouvoir d'atteindre la rive américaine, il sait parfaitement bien que toute loi votée par notre Parlement est subordonnée à notre juridiction territoriale.

M. GEARY: Peut-être le solliciteur général nous dira-t-il s'il n'est pas d'avis qu'en vertu de la loi de l'Amérique britannique du nord le Parlement a seul la compétence. Si je ne me trompe, c'est ce qu'il prétend. S'il en est ainsi, si on a des doutes quant à notre compétence, pourquoi insérer le paragraphe statuant que la compagnie entreprend ces travaux dans l'intérêt général du Canada?

L'hon. M. CANNON: Le Gouvernement n'a pas fait insérer cela. S'il faut en croire le parrain du projet de loi et ceux qui l'ont appuyé au comité, on l'aurait calqué sur des dispositions contenues dans d'autres projets de loi adoptés aux mêmes fins. Celui-ci est une reproduction à peu près exacte du bill concernant le pont Buffalo et Erié adopté par cette Chambre.

M. GEARY: J'admets que vous n'avez pas besoin de cette clause.

M. CAHAN: D'après moi, il n'y a aucun doute que si on examine l'article 92, paragraphe 10, de la loi de l'Amérique britannique du nord de 1867, ce projet de loi comportant la construction d'un pont au-dessus d'une rivière internationale, ne doive être édicté par le Parlement du Canada. Voici le texte de l'article 92:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Et voici le paragraphe 10:

10. Les travaux et entreprises d'une nature locale autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:

a Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province.

Puis il faut admettre l'alinéa *b*, car il se rapporte aux lignes de bateaux. L'alinéa *c* dit:

Les travaux qui, bien qu'entièrement dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

D'après moi, l'alinéa *c*, en vertu duquel une entreprise est déclarée par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada ne concerne que les travaux qui ne sont pas déjà indiqués dans l'alinéa *a* et l'alinéa *b*, et si ce pont international est assujetti à l'alinéa *a*, l'alinéa *c* ne s'applique plus et nous ne devons pas essayer de nous prévaloir de l'alinéa *c*. Mais citant de nouveau l'alinéa *a*, il est évident qu'il s'applique à un pont international:

Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises. . . ou s'étendant au delà des limites de la province.

Or, ce projet s'étend au delà des limites de la province et ne peut devenir loi que par l'autorité du parlement fédéral. En conséquence, les pétitionnaires ont donc fort à propos demandé au parlement fédéral de les constituer en compagnie. En deuxième lieu, le pont ne peut être érigé au delà du centre de la rivière qu'avec l'autorisation de l'état de New-York ou du congrès des Etats-Unis selon que la matière relève de la juridiction de l'un ou de l'autre: ce qui ne m'intéresse pas. Le Congrès des Etats-Unis, je le sais, émet depuis quelques années, la prétention d'avoir l'autorité suprême en matière de navigation. Quant à l'état de New-York sa thèse diffère quelque peu. Peu nous importe, à mon avis, de savoir si l'autorisation de construire ce pont sur la rive américaine dérive de l'état de New-York ou du Congrès des Etats-Unis; seulement, puisqu'on demande au Parlement de constituer une compagnie en vue de construire un pont au-dessus du milieu

de la rivière, la question se pose de savoir si la province ne devrait pas être consultée en cette matière. Nous n'ignorons pas que dans la province de Québec il s'est manifesté quelque mécontentement au sujet de la décision relative au chemin de fer de Rouyn. Dans Québec aussi bien qu'en Ontario, on est bien convaincu que les questions intéressant intimement ces provinces devraient être soumises, pour être approuvées, aux législatures respectives.

A mon avis, le solliciteur général (M. Cannon) n'a donc pas répondu tout à fait justement à l'argument principal et pertinent du chef de l'opposition qui peut se résumer ainsi: étant donné que ce pont et ses abords ont trait à des propriétés appartenant à la couronne du chef de la province d'Ontario; qu'il traversera ladite propriété; qu'il ruinera la beauté des environs et modifiera les plans élaborés pour en faire un parc public; étant donné, de plus, que ces faits sont notoires non seulement par toute la province, mais par tout le monde entier, il s'agit de savoir si nous ne devrions pas, vu la courtoisie et la considération qui sont dues à un autre gouvernement et à une autre législature, insérer dans le présent projet de loi une disposition portant que cette mesure ne viendra en force qu'après qu'elle aura été approuvée par le gouvernement de la province intéressée? Si j'ai bien compris, voici le point que le chef de l'opposition a fait ressortir: A titre de courtoisie, de complaisance et de bon vouloir,—étant donné que le projet en discussion intéresse une propriété de la couronne du chef de la province, un parc public d'une grande beauté et d'un grand renom,—ne serait-il pas préférable que le pouvoir fédéral et les autorités provinciales eussent une consultation? Et de même que je serais disposé, moi qui viens de la province de Québec, à consulter les autorités soit gouvernementales soit législatives de cette province chaque fois qu'une mesure fédérale est de nature à léser ses droits, je soutiens encore la même thèse touchant le cas qui nous occupe. Bien que nous ayons le droit d'autoriser les promoteurs de la compagnie à construire le pont et à traverser le parc; quoique nous puissions autoriser la construction des abords du pont en question au risque de ruiner la beauté du parc...

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami était absent cet après-midi et je le renvoie à l'article 19.

M. CAHAN: Cependant, lorsque nous avons examiné l'article 19 en comité général, le texte de cette disposition ne m'a pas paru être d'une application tout à fait assez générale.

[M. Cahan.]

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a-t-il sous les yeux un exemplaire du bill après sa modification?

M. CAHAN: Mon honorable ami désire-t-il que je cite le texte de l'article 19, une fois modifié? Je l'ai par devers moi.

L'hon. M. CANNON: Pas du tout.

M. CAHAN: L'article dit que la compagnie doit obtenir le consentement par écrit de la commission du parc de la Reine Victoria à Niagara Falls; cependant, ce consentement ne concerne que l'emplacement, la construction ou la mise en service des ouvrages mentionnés sur ou le long du boulevard de la commission du parc de la Reine Victoria à Niagara Falls. Les limites dudit article sont assez restreintes.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

D'autres VOIX: A l'ordre!

M. CAHAN: Je ne veux pas imposer ma manière de voir au comité.

M. CASGRAIN: L'opposition provient des rangs de la gauche.

M. CAHAN: J'essaie simplement d'éclaircir la situation. Je doute fort que l'article 19 soit d'une application assez générale. Or, si le Parlement tentait d'adopter une loi de cette nature et intéressant au même degré les droits et les intérêts de propriétés de la couronne, surtout un parc public, dans la province de Québec, je serais disposé à exiger que la législature de ma province fût appelée à sanctionner la mesure adoptée que le Parlement fédéral. Bien que nous ayons le droit de constituer cette compagnie en corporation et de lui conférer tous les pouvoirs possibles, même de construire ses ouvrages jusqu'au milieu de la rivière, si on le veut,—car je ne m'oppose pas tant que cela aux mots "de l'autre côté de la rivière",—je verrais d'un bon œil, cependant, insérer dans le bill une disposition d'après laquelle il n'aura force de loi qu'après avoir été approuvé par le gouvernement ou l'assemblée législative de la province d'Ontario.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne craint-il pas d'établir un précédent qu'il sera assez difficile de faire disparaître?

M. CAHAN: Il s'agit d'un précédent qu'il faudra créer tôt ou tard. Pour ne citer qu'un exemple, la construction du chemin de fer de Rouyn a causé beaucoup de mécontentement et d'acrimonie dans la province de Québec. A mon humble avis, on aurait mieux fait de consulter les autorités provinciales relativement à cette entreprise. Il est à souhaiter

que l'on ne suive pas les précédents qu'a cités le solliciteur général.

L'hon. M. CANNON: La province d'Ontario était représentée devant le comité.

M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. CANNON: Nous avons remis au représentant de l'Ontario une copie de l'amendement afin qu'il pût l'étudier à loisir.

L'hon. M. BENNETT: Mais, il n'est pas revenu.

L'hon. M. CANNON: Parfaitement. Et il était entendu que s'il avait quelques représentations à faire au nom de la province d'Ontario, il devait les faire en temps afin qu'il nous fût possible d'en tenir compte lors de l'examen du bill en comité général, c'est-à-dire à cette étape-ci. M. Henderson n'a eu, que je sache, aucune communication avec le président non plus qu'avec moi-même ni aucun autre membre. Non seulement cela, mais, pour ce qui est des égards dont mon honorable ami a parlé, le comité s'est rendu compte que son attitude à l'endroit de l'Ontario devait être celle d'un parlement ou d'un gouvernement vis-à-vis un autre. Nous avons retardé l'examen de ce bill de toute une semaine avec l'entente que l'honorable député de Lincoln (l'hon. M. Chaplin) se mettrait en relations avec le gouvernement d'Ontario, afin de nous faire connaître le point de vue de ce dernier. Je crois que le comité s'est montré on ne peut plus soucieux des droits de l'Ontario et qu'il a eu tous les égards à l'endroit du représentant officiel de cette province. Après avoir pris connaissance de l'article 19, il n'a jamais fait valoir d'autre objection contre le bill.

M. CAHAN: Je croyais savoir que l'on s'y était opposé.

L'hon. M. BENNETT: Il a reçu ordre de ne plus revenir, parce que ce faisant il aurait reconnu et approuvé le principe du bill.

M. CAHAN: C'est ce que j'ai cru être la raison, mais je compte bien qu'il n'a, en aucune façon, manquer de courtoisie à l'endroit du comité.

L'hon. M. CANNON: Du tout. Je n'ai pas voulu donner cela à entendre. Au contraire, il paraissait très satisfait.

M. CAHAN: Mais s'il ne s'est pas déclaré satisfait: s'il s'est abstenu de toute intervention au sujet d'un amendement de cette nature, parce qu'il estimait que ce serait donner à entendre qu'il approuvait le principe du bill, je m'explique bien que cette idée devait dominer chez lui. Mais j'envisage la question maintenant sous un angle plus vaste, comme nous devrions le faire, et je suis porté à croire que la province devrait être consultée.

M. PETTIT: Je désire rectifier une opinion fausse qui semble être répandue, à savoir que le bill a été repoussé par la législature de l'état de New-York. Les avocats de Buffalo chargés du bill m'ont appris que tel n'était pas le cas, et que le bill, ainsi qu'un certain nombre d'autres projets de loi, avait été renvoyé au comité du Règlement de la législature. C'est ainsi qu'ils procèdent d'ordinaire dans cette législature. Ce bill, ainsi que d'autres, est entre les mains de ce comité qui l'examinera en temps opportun. Par conséquent, ce bruit d'après lequel le bill a été rejeté est sans fondement, à en juger par mes renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet de cette affaire, il est une chose dont l'on n'a pas tenu compte. D'après la loi des chemins de fer, il s'agit ici d'un bill relatif à une entreprise qui lui est assujettie. Le paragraphe 21 de l'article 2 définit "chemin de fer" comme suit:

"Chemin de fer" signifie tout chemin de fer que la compagnie est autorisée à construire ou à exploiter, et comprend tous embranchements, toutes voies de garage et d'évitement, toutes gares et stations, tous dépôts, tous quais, tout matériel roulant, tout équipement, toutes fournitures, tous biens meubles ou immeubles, et tous ouvrages qui en dépendent, et aussi tout pont de chemin de fer, tout tunnel ou toute autre construction que la compagnie est autorisée à ériger; et sauf lorsque le contexte ne le permet pas, comprend le chemin de fer urbain et le tramway.

On notera que l'article lui-même a trait aux chemins de fer électriques ou aux tramways, et la loi des chemins de fer, décrétant que les plans doivent être approuvés par la commission, je suis d'avis, dans la supposition que vous adopterez ce bill, que l'avant-dernière ligne du paragraphe 1er de l'article 7 devrait se lire:

Soumettre ses plans à la commission des chemins de fer du Canada.

Au lieu de:

Soumettre ses plans au Gouverneur en conseil.

Il s'agit d'une part d'une société constituée en corporation, et c'est à la commission des chemins de fer du Canada que, d'autre part, elle doit soumettre ses plans si elle doit se conformer aux prescriptions de la loi à cet égard. On trouvera à l'article 167 et dans les articles suivants de cette même loi les dispositions relatives à la manière dont les plans doivent être établis et soumis. Si nous supposons que vous adopterez pour principe de ne pas tenir compte de la province d'Ontario, il saute aux yeux que c'est la commission des chemins de fer et non le Gouverneur en con-

seil que doit viser la clause relative à l'approbation des plans.

M. NEILL: Je désirerais faire observer qu'il y a contradiction dans le texte de cette clause. D'un côté, elle dit que la compagnie ne doit rien faire avant d'avoir obtenu le consentement des autorités américaines, et par ailleurs elle dit qu'elle peut tout faire en attendant qu'elle obtienne ce consentement. Je vais lire le texte même. Voici ce qu'elle ne doit pas faire:

La compagnie ne peut commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi (hereunder).

Le mot "hereunder" ne signifie pas "sous le pont", mais "en vertu de la présente loi." La compagnie ne pourrait, d'après ce texte, ni acquérir des terrains ni émettre des actions; en un mot, elle ne pourrait rien faire avant d'avoir obtenu le consentement de l'autorité américaine. Les dernières lignes sont ainsi conçues:

Mais la compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains nécessaires, soumettre ses plans au Gouverneur en conseil et faire toute autre chose qu'autorise la présente loi.

M. CAHAN: La "présente loi" peut signifier en vertu de l'article 7 seulement.

M. NEILL: Cela s'applique à toute la loi. Si c'est du sens commun, j'ignore ce qu'est le sens commun.

L'hon. M. BENNETT: Je propose que tous les mots après le mot "rivière" dans le premier paragraphe de l'article 7, c'est-à-dire les mots...

Mais la compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains nécessaires, soumettre ses plans au Gouverneur en conseil et faire toute autre chose qu'autorise la présente loi.

...soient rayés.

L'hon. M. CANNON: Je ne soulèverai aucun point du règlement au sujet de la modification de mon honorable ami, mais on sait très bien que tout amendement d'un bill d'intérêt privé doit être précédé d'un avis. Si cette règle n'est pas observée, nous serons souvent en mauvaise posture. Le comité a étudié ce projet avec soin, et nous l'avons rapporté ici sous la meilleure forme possible. A moins que la règle ne soit observée, et que nous n'ayons un avis de cet amendement avant qu'il soit présenté à la Chambre, les membres du comité pourraient ne pas être en aussi favorable position pour discuter la nature de la modification et voir si elle devrait être acceptée ou rejetée. Je ne suis pas en état aujourd'hui d'exprimer mon opinion à ce sujet. J'ai examiné le bill de concert avec les membres du comité. Nous avons fait de notre

[L'hon. M. Bennett.]

mieux, et avons rapporté la mesure à la Chambre. Si mon honorable ami veut l'amender, il devrait, je crois, en donner avis.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais connaître la règle sur laquelle s'appuie mon honorable ami.

L'hon. M. CANNON: Elle est bien connue.

L'hon. M. STEVENS: Je n'en suis pas si sûr que cela, parce que la Chambre modifie souvent des bills d'intérêt privé en comité. Nous ne devons pas soulever des questions de règlement et faire des règles à la légère touchant une affaire de cette importance. Je consens parfaitement à respecter les règles de la Chambre.

L'hon. M. CANNON: Que mon honorable ami me comprenne bien. Si le leader de l'opposition insiste pour l'adoption de son amendement, je dirai simplement, pour l'édification des membres, que les amendements doivent être précédés d'un avis, afin que nous puissions les étudier. Ce projet a pris beaucoup de notre temps en comité.

M. NEILL: L'article 113 du règlement est ainsi conçu:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité général, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné un avis d'un jour.

On dira peut-être qu'il ne s'agit pas ici d'un amendement important.

M. CASGRAIN: Cela changerait notablement le sujet en discussion.

L'hon. M. CANNON: C'est la règle 113, monsieur le président, et mon honorable ami reconnaîtra, je crois, que cet amendement est substantiel, comme tout ce qui vient de lui.

L'hon. M. BENNETT: Le sens de l'amendement n'a pour objet que de rendre ce bill logique. Le projet place sous la juridiction de la loi des chemins de fer l'exercice de tous les pouvoirs, et l'on propose maintenant de faire dépendre cette partie du bill du Gouverneur en conseil. Il est extraordinaire qu'une partie de cette mesure législative relevant de la loi des chemins de fer soit mise sous l'autorité du Gouverneur en conseil. C'est la première fois que nous en ayons entendu parler au sujet d'un bill d'intérêt privé de cette nature. Toutes les anciennes autorisations passaient par les mains du Gouverneur en conseil, mais nous avons créé la loi des chemins de fer afin de soumettre tous ces pouvoirs à l'approbation de la commission. Je ne pense pas que cet amendement puisse être regardé comme important dans le sens de l'article du règlement. Sans contredit, si le solliciteur général

a raison, cette Chambre ne serait plus qu'une machine à voter pour tout bill d'intérêt privé étudié par le comité, à moins qu'il ne soit donné un avis d'amendement une journée d'avance. Dans ce cas-ci, la règle dit qu'un avis d'un jour doit être donné touchant les projets de loi d'intérêt privé, mais cette mesure n'était pas au Feuilleton, si ma mémoire ne me fait défaut, avant aujourd'hui même.

L'hon. M. CANNON: Elle l'était vendredi.

L'hon. M. BENNETT: Oui, c'est juste. Je suppose que l'on aurait pu donner avis de cet amendement, mais je ne l'ai pas cru assez important. Son objet est de rendre le bill logique, et je présumais que c'est ce que feraient les jurisconsultes, comme c'est leur devoir, lorsque leur attention est appelée là-dessus.

L'hon. M. CANNON: Le pourquoi de la règle est bien simple. La Chambre renvoie un bill à un comité spécial afin qu'il soit examiné et que la discussion devant la Chambre soit abrégée d'autant lorsque le comité fait son rapport. La règle exigeant un avis de modification a pour objet d'astreindre ces modifications aux dispositions importantes seulement du projet, et afin que l'on sache exactement de quoi il s'agit. Cependant, je ne tiens pas à me prévaloir de cette circonstance pour empêcher mon honorable ami de proposer un amendement s'il le juge à propos. J'ignore encore la teneur de cet amendement et je ne puis dire si j'y consentirai ou non. Il est vrai qu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé dont le Gouvernement n'est point responsable; mais avant de modifier un article de cette importance il conviendrait, ce me semble, que mon honorable ami laissât le comité faire rapport de l'état de la question et, dans l'intervalle, donnât avis de sa proposition afin qu'elle puisse être examinée.

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui est parfaitement raisonnable, mais je ne pensais pas que le solliciteur général attacherait grande importance à ma proposition; je me disais qu'il serait probablement bien aise de l'adopter. L'honorable député de Toronto a probablement raison de me faire remarquer que les mots "Gouverneur en conseil" ont été transposés d'un vieux texte, celui du bill relatif au pont suspendu. Nous savons tous que le "Gouverneur en conseil" était l'autorité compétente avant le vote de la loi des chemins de fer; mais depuis, toutes ces questions relèvent de la commission des chemins de fer et non du Gouverneur en conseil. C'est là vraisemblablement l'explication. A n'en pas douter, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Comox-Alberni, la règle exige que tout amendement important soit précédé d'un avis de motion; mais je croyais qu'il suffirait d'attirer l'attention du solliciteur général sur la contradiction entre l'article où il est dit "Gouverneur en conseil" et celui où l'on emploie les mots "commission des chemins de fer", pour qu'il s'empresse d'accéder à ma proposition. Tout de même, je suis d'avis que sa dernière observation relativement à la manière de procéder est parfaitement raisonnable.

L'hon. M. CANNON: Quant à moi, je n'ai point d'objection à ce que le changement soit fait si le promoteur du bill y consent. C'est à lui de décider.

M. PETTIT: La formule "Gouverneur en conseil" revient continuellement dans le texte et il faudrait la changer partout.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. CANNON: Je ne vois pas grande objection à soumettre les plans à la commission des chemins de fer si mon honorable ami, le promoteur du projet de loi, ne s'y oppose pas. D'autre part, il faut remarquer que le comité général ne dispose pas lui-même d'une modification qui lui est proposée, mais que la proposition se fait sous la forme d'un renvoi au comité permanent avec prière d'examiner de nouveau la question.

M. CAHAN: Ordinairement, il est proposé de renvoyer le bill au comité permanent avec prière d'étudier un certain amendement.

M. PETTIT: Il me paraît préférable de laisser le texte tel qu'il est, vu que la formule "Gouverneur en conseil" revient du commencement à la fin du bill. Changer cette formule dans un article seulement compliquerait les choses. La construction du pont, le choix de l'emplacement, et les conditions et la réglementation sont tous assujettis à l'approbation du "Gouverneur en conseil", à titre de promoteur du bill, je demande donc que la rédaction reste telle quelle est. Je ne vois pas que personne puisse avoir à en souffrir.

M. le PRESIDENT: L'honorable chef de l'opposition insiste-t-il sur son amendement?

L'hon. M. BENNETT: Voici la situation. Le solliciteur général a certainement le droit d'exiger l'avis de vingt-quatre heures s'il juge l'amendement suffisamment important pour tomber sous le coup de la règle. Si le Parlement possède quelques pouvoirs, il doit certainement exercer celui d'amender une loi dans un sens ou dans l'autre. Je suis vraiment convaincu de la nécessité de cette modification parce qu'elle porte sur un point de la plus haute importance, étant donné le dispositif sur

lequel le solliciteur général s'est tant appuyé. Il y a d'autres amendements dans le même état. Je ne crois pas contredire à mon devoir de veiller à l'intérêt général en faisant observer que ce bill renferme une formule désuète depuis trente ans, puisque depuis le vote de la loi des chemins de fer elle a été remplacée dans tous les cas par "la commission des chemins de fer du Canada". Peut-être eut-il été préférable, ainsi que je l'avais proposé l'autre soir, de renvoyer ce projet de loi au comité des chemins de fer, mais l'on a jugé meilleur de le renvoyer au comité des bills privés, bien que M. Todd fût probablement d'avis qu'il relevait autant d'un comité que de l'autre. Il me semble que ce qu'il y aurait de mieux à faire maintenant, ce serait de proposer l'envoi du bill au comité des chemins de fer qui aurait peut-être dû, comme le pense le ministre des Chemins de fer, l'examiner en premier lieu. Donc, pour éviter plus ample discussion, je propose que le bill soit envoyé au comité des chemins de fer pour que les légistes parlementaires étudient le point en question.

M. NEILL: Je prétends que cette proposition est contraire au règlement. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit que, suivant la coutume, le bill devait être renvoyé au comité dans tel ou tel but, mais cette formule ne s'applique qu'à la troisième lecture des projets de lois. Vous ne pouvez pas proposer un semblable amendement en comité général. Comment pouvez-vous, étant en comité envoyer le bill à un autre comité. Cela ne peut se faire que lors de la troisième lecture ou de l'examen du rapport du comité.

L'hon. M. BENNETT: On peut demander que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état du bill et que celui-ci soit envoyé au comité des chemins de fer qui ne l'a pas encore examiné. Je conviens parfaitement avec l'honorable député de Comox-Alberni que, lors de la troisième lecture du bill, si nous voulions le modifier, il faudrait proposer "qu'il ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité dans le but d'y ajouter les mots suivants". Mais on a aussi l'habitude de proposer des amendements à un projet de loi pendant que le comité général l'étudie. En réalité, ce bill aurait dû être soumis au comité des chemins de fer. M. Todd, dans sa lettre à M. l'Orateur, dit qu'il peut fort bien être envoyé aux deux comités. Il a été examiné par le comité des bills d'intérêt privé, qui a fait son rapport et maintenant le comité général l'étudie. Au cours de la discussion, une question surgit qui fait intervenir la loi des chemins de fer, indiquant clairement par là que le bill aurait dû être soumis au comité des chemins de fer. C'est très important dans ce sens que le mot "chemin de fer", dans la loi des chemins de fer, signifie un tramway ou ligne de chemin de fer électrique. Par conséquent, si j'ai raison quant à la proposition d'amendement, le bill même devrait aussi être examiné par le comité des chemins de fer. Le comité général devrait lever la séance et faire rapport sur l'état du projet de loi pour permettre au solliciteur général d'étudier d'autres amendements du même genre qu'on ne manquera pas de proposer au cours de la discussion en comité général.

L'hon. M. CANNON: L'objection est bien fondée. Aucun amendement ne peut être apporté à ce bill sans avis préalable.

L'hon. M. BENNETT: Certes non, si l'amendement est important.

L'hon. M. CANNON: Ma proposition est de faire rapport sur l'état du projet de loi. Mais il ne sera pas question d'envoyer le bill à un comité et d'ici à ce que le bill soit de nouveau examiné, il appartiendra à ceux qui désirent le modifier d'en donner avis.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA ST. CLAIR TRANSIT COMPANY.

M. W. T. GOODISON (Lambton-Ouest): propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 23) constituant en société la St. Clair Transit Company.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se déclare en comité.

Sur l'article 1er (constitution).

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je ne sais si ce bill-ci présente les mêmes particularités que le précédent, mais le solliciteur général pourra sans doute nous le dire, et, dans l'affirmative, on pourrait examiner les deux bills en même temps.

L'hon. M. CANNON: Je n'admets pas du tout qu'on aurait dû envoyer le bill précédent au comité des chemins de fer au lieu du comité des bills privés. L'honorable leader de l'opposition (l'hon. M. Bennett) s'est efforcé de prouver qu'il devait être envoyé au comité des chemins de fer, parce qu'il est fait mention de tramways électriques dans la loi des chemins de fer. Mais pour juger de la nature d'un projet de loi, il faut tenir compte des points essentiels. La question des lignes électriques n'est que secondaire; la question fondamentale dans les deux projets et dans celui-

ci surtout, c'est la construction d'un pont. Je crois que le comité des bills privés avait parfaitement le droit d'être saisi des deux projets.

L'hon. M. STEVENS: Le solliciteur général remarquera que ce projet-ci accorde des pouvoirs d'expropriation qui entrent dans le cadre de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. CANNON: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: En réalité, cette partie de la loi des chemins de fer est incorporée dans ce bill-ci.

L'hon. M. CANNON: Une compagnie ou un individu se présente devant le Parlement pour obtenir une loi d'intérêt privé; si l'un ou l'autre veut se soumettre à la loi générale, le projet de loi d'intérêt particulier n'est pas nécessaire. C'est seulement dans les cas où une loi extraordinaire est demandée que nous avons à étudier un bill comme celui-là. Ainsi, par exemple, quand nous donnons à une compagnie particulière le droit d'exproprier, nous donnons un droit qui appartient réellement à un corps public. Dans ce cas particulier, les pouvoirs d'expropriation sont accordés parce que nous considérons que la construction d'un pont est dans l'intérêt du public et, afin de conférer ces pouvoirs nous devons nous reporter à la loi existante, c'est-à-dire la loi des chemins de fer; mais cela ne place pas le pont sous le coup de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Le solliciteur général entend-il dire que l'une ou l'autre ou ces deux compagnies auraient pu entreprendre les travaux sous le régime de la loi des compagnies?

L'hon. M. CANNON: Non.

L'hon. M. STEVENS: C'est là tout son raisonnement, ou ce n'est rien du tout. Il dit que les lanceurs demandent une charte spéciale, mais qu'ils auraient pu l'obtenir sous l'empire de la loi des compagnies.

Un MEMBRE: En vertu de la loi générale.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me comprend mal. J'ai dit que s'ils avaient pu obtenir ce qu'ils demandaient en vertu de la loi générale ils n'auraient pas demandé de charte; c'est parce qu'ils ne peuvent pas procéder sous le régime de la loi générale qu'ils demandent un projet de loi particulier.

L'hon. M. STEVENS: C'est justement ce que je prétends et, jusqu'à un certain point, ces compagnies doivent se soumettre à la loi des chemins de fer.

L'hon. M. CANNON: Si elles désirent exproprier.

L'hon. M. STEVENS: Comment vont-ils exproprier des points d'appui pour leur pont? Ils doivent avoir des pouvoirs d'expropriation sous le régime de la loi des chemins de fer?

L'hon. M. CANNON: Non, ils reçoivent leurs pouvoirs d'expropriation de cette loi-ci, et non de la loi des chemins de fer. En exerçant ce pouvoir particulier d'expropriation accordé dans un but spécial, la compagnie doit observer les articles de la loi générale. Telle est la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le solliciteur général peut-il me dire de quelle loi la compagnie pouvait se réclamer sans avoir un projet de loi d'intérêt particulier?

L'hon. M. CANNON: Je regrette que mon honorable ami ne saisisse pas mon raisonnement.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a rien à saisir.

L'hon. M. CANNON: Je suis toujours heureux de discuter avec ceux qui sont disposés à discuter avec politesse. Pendant toute la journée, j'ai fait de mon mieux pour répondre clairement aux questions, mais si mon honorable ami veut intimider quelqu'un je refuse absolument d'être intimidé.

L'hon. M. STEVENS: C'est le ministre qui tente l'intimidation. Il y a un instant j'ai demandé au solliciteur général, comme conseiller légiste du Gouvernement, sous quelle loi générale les lanceurs de ce projet pouvaient tomber afin d'exercer les pouvoirs qu'ils demandent actuellement. Il a fait observer que la compagnie a voulu demander une loi spéciale. Je prétends que ce projet de loi aurait dû être étudié par le comité des chemins de fer, car il dépend de parties importantes de la loi des chemins de fer. Il n'a nullement répondu à cet argument. Je crois que ce bill est exactement de même nature que celui qui l'a précédé et devrait, comme lui, être réservé jusqu'au moment où nous pourrons en étudier les divers articles et donner avis des modifications que nous pourrons croire nécessaires.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Sans toucher au fond de la question, je crois que ce projet de loi qui ne semble pas devoir soulever de discussion, a été présenté, à tort ou à raison, devant l'un des comités responsables de la Chambre. Je présume que les intéressés,—que je ne connais pas du tout,—se sont donné la peine et ont fait les frais de se présenter de-

vant ce comité afin d'exposer leur cause et, selon les apparences, le bill est revenu devant le comité général de la Chambre comme cela se fait d'habitude. Or, comme le comité des bills d'intérêt particulier est tout aussi compétent que celui-ci, sans rien dire de trop, pour régler une affaire de cette nature, ne serait-il pas juste pour tous les intéressés de laisser les affaires procéder où nous en sommes? J'ai cru, comme l'a fait le chef de l'opposition, en voyant ces bills présentés à la Chambre, qu'ils auraient dû passer par le comité des chemins de fer. Cela eût été mieux. Je comprends que le greffier des comités, expert en ces questions, est d'avis que les projets de loi en question pouvaient être étudiés par l'un ou l'autre de ces comités ou les deux. Alors, pourquoi causer aux intéressés l'ennui et le tracas de comparaître de nouveau devant un autre comité pas plus représentatif...

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas là ma motion.

L'hon. M. DUNNING: Je crois comprendre que mon honorable ami désire que ce bill soit envoyé au comité des chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Non, je voulais simplement que nous suivions la même procédure qu'à propos du projet de loi précédent. Selon nous, il aurait fallu soumettre en premier lieu le projet de loi à l'autre comité, mais passons. Je remarque que l'article 8 du présent projet de loi fait naître la même question que celle que nous discutions relativement à l'article 7 du projet de loi précédent. La disposition prévoit la circulation des voitures, des tramways et ainsi de suite. A notre sens, sous le régime de cette disposition et de quelques autres, les plans devraient se soumettre à la commission des chemins de fer plutôt qu'au Gouverneur en conseil. C'est un principe fort important. En conséquence, dis-je, pour préparer les modifications nécessaires et en donner l'avis convenable, il sied au comité de suspendre ses délibérations et de faire rapport sur l'état de la question. Nous avons agi de même à l'égard du projet de loi précédent, et nous devrions faire ainsi dans le cas présent. Autrement, le comité n'en arrivera qu'à ressasser la question déjà réglée, à propos du projet de loi adopté. Je propose que nous suspendions la discussion et rapportions progrès.

L'hon. M. CANNON: Etudions les diverses dispositions du projet de loi jusqu'à ce que nous en arrivions à un article auquel un collègue voudra apporter une modification. Supposons que nous suivions le conseil de mon honorable ami et que nous ne recevions pas

[L'hon. M. Dunning.]

avis d'une modification proposée: dans quelle situation serions-nous? Continuons à délibérer jusqu'à ce qu'un honorable député manifeste le désir de proposer la modification d'un article donné.

L'hon. M. STEVENS: Je n'y trouve pas à redire. Je voulais simplement me montrer conséquent, et faire suivre au comité la même procédure qu'à propos de l'autre projet de loi. Nous pouvons adopter quelques-uns de ces articles, si le comité le désire, mais je remarque que l'article suivant, je crois, prévoit des travaux et entreprises déclarés être à l'avantage général du Canada. Cette disposition suscite la même question.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (capital-actions).

L'hon. M. BENNETT: C'est un article qui appelle une étude fort attentive. Quiconque est au fait de ces chartes de compagnies se rend compte que, pour la première fois, un projet de loi de ce genre prévoit un capital-actions sans valeur nominale ou au pair, et l'on se demande: par quel débours la compagnie commencera-t-elle ses affaires? Les dispositions de la loi des compagnies et de celle des chemins de fer sont catégoriques sur ce point. Il est simplement dit dans la disposition ainsi rédigée qu'il y aura 100,000 actions sans valeur au pair. Toutes les actions auront néanmoins la même valeur, et leur émission et leur répartition se feront de temps en temps pour des considérations à déterminer par le conseil de direction, par un arrêté ou un vœu dûment ratifiés, ce qui autorise l'émission du capital-actions en entier pour services rendus dans l'obtention de cette charte. Voilà précisément la chose que le Parlement s'efforce d'enrayer. Les experts juridiques de la couronne n'ont pas examiné tous les tenants et aboutissants de cette disposition, sans quoi ils ne l'auraient pas présentée sous sa forme actuelle. Je la modifierais certes sur ce point. Même dans la loi des compagnies, quand le capital-actions n'a pas de valeur nominale ou au pair, il est décrété que le secrétaire d'Etat exigera l'attribution d'une valeur d'au moins tant de dollars à chacune des actions, pour fins de rétribution. Cette disposition autorise toutefois l'émission du capital-actions entier pour services rendus dans l'obtention de la charte. Ce qu'on nous demande de faire en adoptant ce projet de loi, c'est de créer un organisme, une compagnie de transport. En deuxième lieu, nous lui conférons des pouvoirs, et, en troisième lieu, nous lui octroyons une concession avantageuse ou non, et sur laquelle

je n'exprime pas d'opinion, pour le moment. Mais pour rendre la concession rémunératrice, il faut prélever des péages, lesquels sont sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je fais remarquer,—et le ministre des Chemins de fer me donnera raison,—que rien n'est plus difficile que l'exercice satisfaisant de ces pouvoirs par un corps comme le Gouverneur en conseil, auquel fait défaut l'organisation nécessaire à cette fin. Le corps qui devrait remplir ces fonctions, c'est, comme de raison, la commission des chemins de fer appelée à s'occuper des questions de ce genre, et munie de l'organisation nécessaire et des experts pour la conseiller.

Il importe, en traitant cette question, de tenir compte comme il sied, du véritable placement fait dans l'entreprise. Dans quelques années, quelqu'un de Sarnia pourra venir, si nous construisons ce pont, et se plaindre de péages trop élevés. Les détenteurs des 100,000 actions répondront: "Ces actions nous coûtent énormément cher et le Parlement ayant reconnu le fait, vous ne devez pas empiéter sur des droits acquis et nous spolier de dividendes mérités, vu le prix payé." C'est le temps de prévenir des difficultés de cette nature. C'est maintenant qu'il faut déclarer que ces actions sans valeur nominale doivent avoir, pour les besoins de la présente loi, une valeur minimum de tant par action. Le solliciteur général a fait insérer une disposition par laquelle, lorsque les actions seront retirées, les travaux faits en vertu du statut deviennent la propriété du public, c'est-à-dire du public américain pour une moitié de l'entreprise, et du public canadien pour l'autre moitié. Il devient donc très important que nous n'ayons pas de capital-actions dilué, autrement mes honorables amis de l'Ouest et d'autres parties du pays diraient plus tard que nous avons donné la sanction législative à quelque chose ayant créé des droits acquis qui doivent être protégés. Je sais que le solliciteur général est désireux de servir l'intérêt public dans cette affaire et je lui déclare, par conséquent, que cet article, tel qu'il est rédigé, peut conduire aux pires abus, à savoir: l'émission de tout le capital-actions de l'entreprise dans le but d'obtenir la concession. C'est exactement ce qui arrivera; c'est ce qui est fréquemment arrivé dans le pays. Je pourrais montrer à mes honorables amis des statuts de ce genre. Comme mon honorable ami de Marquette (M. Glenn) le sait, le capital consistant en actions communes d'une entreprise est souvent émis en faveur des lanceurs du projet, tandis que l'argent hypothécaire est employé à la construction de l'entreprise. Réglons cette question pendant que nous le pouvons et non pas quand il sera trop tard. C'est là mon avis; et, en outre, je dis en toute sincérité au Gouvernement qu'il est très grave, surtout pour le ministre des Chemins de fer, de décréter par une loi que les taux de péage devront être approuvés par le Gouverneur en conseil, corps que l'on ne peut atteindre par aucune procédure et où l'on ne peut donner un témoignage d'expert. Supposons que le Gouvernement soit appelé tout à coup à décider une question de péage. Le Gouvernement aurait à faire face à une question politique et à une pression venant d'amis politiques qui lui diraient: "C'est notre bill; c'est notre entreprise, et nous voulons que vous soyez généreux à ce sujet." Puis ils suggéreront ce qui en découle: "Nous pourrons vous aider et vous appuyer; nous voulons que vous nous aidiez à obtenir ce que nous demandons." Ce n'est que la nature humaine appliquée à la politique ordinaire, peu importe le parti. Je ne dis pas cela en particulier pour mes honorables amis de la droite; je fais allusion seulement au Gouvernement du jour. Pour le moment du moins ayons quelque chose de mieux que cela et disons que la commission des chemins de fer, soit que nous ayons confiance en elle ou non, décidera de la question des péages et de toutes les questions se rapportant à l'exploitation d'une entreprise de transport, que ce soit un pont qui relie deux rives ou un chemin de fer qui traverse un continent. Je prétends que voilà l'attitude que cette Chambre devrait prendre et, quant à moi, je me propose d'offrir à la Chambre les amendements qui pourront être nécessaires dans ce but. Je demande au solliciteur général d'accepter maintenant la motion par laquelle on demande au comité général de renvoyer la suite du débat à plus tard, afin que nous puissions examiner les questions que je viens de soulever, et, lorsque les amendements seront soumis, il comprendra clairement les raisons que j'ai à l'esprit pour faire ces suggestions.

L'hon. M. CANNON: J'accepte avec plaisir le conseil de mon honorable ami.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet des bills de ce genre qui, au cours de sessions précédentes, ont été soumis au comité des chemins de fer et des canaux, le comité a fréquemment inséré une disposition donnant le contrôle des taux de péage à la commission des chemins de fer, parce qu'il se rendait compte que l'on pouvait par un mécanisme judiciaire s'adresser à la commission dans ces questions. Je désire signaler à mon honorable ami le chef de la gauche qu'il y a d'autres questions connexes à ce bill qui doivent néanmoins être laissées entre les mains du Gouverneur en conseil et non pas à la Commission des chemins de

fer. Je fais allusion en particulier à cette partie du bill qui traite des eaux navigables; et il peut y en avoir d'autres du même genre.

Je viens de lire le bill pour la première fois, mais en sus de la question des péages il y a cette autre complication qui a souvent été discutée par le comité, à savoir que ce soit le Gouverneur en conseil ou la Commission des chemins de fer qui décident des taux de péage, cette question ne relève pas exclusivement des autorités de notre pays; quelle que soit l'autorité compétente qui traite de cette question, les Etats-Unis devront être d'accord quant aux taux qui devront être demandés, parce qu'un homme ne paye pas pour traverser le pont à moitié soit dans un sens ou dans l'autre. Il paye pour traverser complètement; nous devrons donc nous entendre. En étudiant ces questions dans le passé devant le comité des chemins de fer, il a été démontré que les autorités sur cette question aux Etats-Unis varient suivant l'état dans lequel est située une partie de l'entreprise.

L'hon. M. BENNETT: Ou bien si l'autorité repose dans le congrès ou dans la législature de l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Précisément. La chose n'est guère facile et je ne saurais approuver que l'on charge la commission des chemins de fer de questions qui ne sont pas de son ressort, tant au point de vue de sa constitution que de son organisation. En ce qui concerne les péages en général, nous avons cependant autrefois reconnu que la commission des chemins de fer est le corps le plus compétent. Dans le cas de tous les bills adoptés jusqu'à présent au cours des sessions passées et qui réservaient la décision de certains points au Gouverneur en conseil, on a pris la coutume, sous les anciens gouvernements—le Gouvernement actuel n'a pas été appelé à régler un cas de cette nature, que je sache—de renvoyer la question des péages à la décision du corps que le Gouvernement a à sa disposition. Bien que le Gouverneur en conseil ait l'autorité voulue, il demande à la commission des chemins de fer de lui faire un rapport et des suggestions. Je ne pense pas qu'il y ait un point bien important en jeu, bien qu'il puisse être préférable de laisser directement la chose à la commission des chemins de fer.

A une session passée, on a employé l'argument qu'il vaut mieux garder le Gouverneur en conseil comme l'autorité finale—je répète cet argument pour ce qu'il vaut—parce que la commission des chemins de fer, en rendant une décision, ne peut se laisser guider que par la loi des chemins de fer et qu'elle n'a pas le pouvoir de conclure une entente avec un corps étranger. Le Gouverneur en conseil peut naturellement tenir compte des considérations relatives à la décision prise par l'organisme compétent d'un gouvernement étranger, sur la même question.

M. CAHAN: La commission des chemins de fer ne pourrait-elle pas également en tenir compte?

L'hon. M. DUNNING: Je me trouve dans une situation un peu désavantageuse pour discuter des questions de cette nature avec les savants députés des deux côtés de la Chambre, mais l'on me dit que les dispositions de la loi des chemins de fer ne permettent pas à la commission de conclure une entente avec un autre corps; elle doit prendre sa décision en se guidant sur les pouvoirs que la loi lui confère.

M. CAHAN: Probablement. Mais les décisions d'une commission étrangère ou d'un autre corps compétent seront sans doute l'un des éléments importants de la cause soumise à la commission des chemins de fer du Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis très heureux d'entendre les remarques du ministre des Chemins de fer et d'apprendre que les taux de péage de ces autres compagnies de ponts peuvent être soumis à la commission des chemins de fer. Dans toutes ces chartes que nous avons discutées,—non pas particulièrement à l'occasion du bill actuel, puisqu'il est nouveau,—il y a des dispositions que j'ai portées à l'attention du solliciteur général et qui comportent que ces péages sont sujets à la revision et à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je n'ai pas une confiance illimitée dans cette partie du Gouvernement; cela est si vague et si indéfini. Depuis trente ans, l'on perçoit des droits qui n'ont jamais été soumis ou Gouverneur en conseil et je suis très heureux, avec les connaissances que j'ai de la question, de pouvoir discuter celle-ci devant une commission vivante, plutôt que devant un corps mort.

L'hon. M. DUNNING: Je ne voudrais pas que mon honorable ami se méprenne sur le sens de mes paroles. Je n'ai mis aucune acrimonie dans mes remarques.

L'hon. M. CHAPLIN: Moi non plus.

L'hon. M. DUNNING: Je discutais simplement les aspects pratiques de la question. Dans le cas de ces anciennes chartes, si quelqu'un se sent lésé par les droits fixés il y a trente ans et qui n'ont jamais été modifiés...

L'hon. M. CHAPLIN: Rien n'indique qu'ils aient été approuvés.

L'hon. M. DUNNING: Toute personne qui se croirait lésée pourrait examiner la charte afin de voir quel corps a la haute main. Elle n'aurait plus ensuite qu'à s'adresser au ministre voulu, ou au premier ministre comme président du conseil, pour que l'on s'occupe de sa plainte.

L'hon. M. CHAPLIN: Si l'honorable ministre avait suivi le débat, il saurait que 12,000 personnes d'un côté de la rivière, et 24,000 de l'autre, se plaignent de ces droits. Les membres du Gouvernement ont sûrement dû en entendre parler.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ira-t-il dire qu'à son titre important de membre de la commission des parcs, il ne savait pas que l'on avait interjeté appel de ces taux devant le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. CHAPLIN: On m'a déjà posé cette question et j'ai répondu que nous avons tâché de nous mêler de nos propres affaires. Cela ne nous regardait pas.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami représente ces gens.

L'hon. M. CHAPLIN: Non. Je suis membre de la commission du parc, laquelle n'a rien à voir dans cette affaire.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! s'il vous plaît. Il y a quelques minutes, le chef de l'opposition a proposé que le comité fasse rapport sur l'état de la question, motion qui n'est pas sujette à discussion.

(La motion est adoptée et le comité fait rapport sur l'état de la question.)

2e LECTURE

D'un projet de loi relatif à la Northwest Canada Conference Evangelical Church.

M. J. L. BROWN (Lisgar) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill n° 68) ayant pour objet de constituer en corporation la Northwest Canada Conference Evangelical Church.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

M. BROWN: Ce projet de loi a pour objet la constitution en corporation de la Northwest Canada Conference Evangelical Church, comme il est exposé dans le préambule. Il a simplement pour but d'accorder à cette société, comme à toutes les corporations, le pouvoir de négocier les affaires temporelles relatives à cette église.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions, auxquelles il est répondu de vive voix, sont précédées d'un astérisque.)

L'ENQUÊTE DE M. HUNTER

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel a été le coût total de l'enquête Hunter?
2. Quel est le montant total des appointements payés ou qui doivent être payés à M. Hunter?
3. Quel est le montant total du salaire versé ou qui doit être payé à M. A. McGregor?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Les renseignements demandés ne peuvent encore être donnés.

SERVICE DE NAVIGATION ENTRE LES CÔTES CANADIENNES

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Une demande de subvention pour un service de transport maritime d'une côte à l'autre du Canada a-t-elle été faite au Gouvernement ou à tout ministère fédéral?
2. Dans l'affirmative, qui a fait cette demande et quelles sont les conditions de la subvention projetée?
3. Accordera-t-on cette subvention?

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, la question est retirée.

(La question est rayée.)

ÉLÉVATEURS DE VANCOUVER

M. CAMPBELL demande:

1. L'élévateur n° 1 du Gouvernement à Vancouver est-il relié à l'élévateur de tête de ligne Spillers par un moyen de communication quelconque?
2. Dans l'affirmative, ce moyen de communication a-t-il été installé avec la connaissance et le consentement de la commission des grains?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. L'élévateur n° 1 de l'Etat, à Vancouver, n'est aucunement relié à l'élévateur de tête de ligne Spillers, dans le but de transporter le grain de l'un à l'autre.

2. Sur l'avis du directeur du pesage de la commission des grains, celle-ci a autorisé la construction d'un tunnel à travers l'atelier de l'élévateur Spillers, afin de permettre le transport du grain de l'élévateur n° 1 à la jetée n° 1, située à l'est de l'élévateur Spillers. Bien qu'on puisse expédier le grain par le transporteur à courroie dans ce tunnel, il est impossible de faire passer aucune partie de ce grain par l'élévateur Spillers (exploité maintenant par la Pacific Terminal Grain Co., Limited). On peut aussi expédié du grain à travers ce tunnel par une autre courroie transporteuse de l'élévateur Spillers à la jetée n° 1. Par conséquent, la commission ne considère pas

que l'outillage de ces deux élévateurs constitue un moyen de communication permettant à un élévateur de transporter du grain dans l'autre. On a construit le tunnel seulement pour activer le chargement des bateaux, sans qu'il soit nécessaire de les faire avancer d'un côté du quai à l'autre.

DISTRICTS JUDICIAIRES DE LA SASKATCHEWAN

M. CARMICHAEL demande:

1. Quel est le nombre des districts judiciaires de la Saskatchewan, et quels sont leurs noms?
2. Quel est le nombre des juges des cours de district en Saskatchewan, quels sont leurs noms, leur traitement et leurs allocations?
3. Quels sont les noms des districts judiciaires de la Saskatchewan qui n'ont pas de juge de district résident, quel est le nom du juge qui siège dans chacun de ces districts et le traitement ou les allocations extraordinaires qu'ils reçoivent?
4. Quel est le nombre des juges de la Cour du banc du roi en Saskatchewan, quels sont leurs noms, leur traitement et leurs allocations?
5. Le Gouvernement a-t-il reçu une demande d'augmentation de leur traitement et de leurs allocations de la part des juges de cours de district en Saskatchewan?
6. Dans l'affirmative, quelle décision a prise ou prendra le Gouvernement?
7. Le Gouvernement a-t-il reçu une demande d'augmentation de traitement ou d'allocations de la part des juges de la cour du banc du roi de la Saskatchewan?
8. Dans l'affirmative, quelle décision a prise ou prendra le Gouvernement?
9. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé d'augmenter le nombre des juges des cours de district dans la province?
10. Dans l'affirmative, quelle décision a prise ou prendra le Gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. 23: à savoir: Arcola, Assiniboia, Battleford, Cypress, Estevan, Gravelbourg, Humboldt, Kerrobert, Kindersley, Leader, Maple-Creek, Melfort, Melville, Moose-Jaw, Moosomin, Prince-Albert, Régina, Saskatoon, Swift-Current, Weyburn, Wilkie, Wynyard, Yorkton.

2. 18: à savoir: Son Honneur A. E. Doak, Prince-Albert; A. G. Farrell, Moosomin; E. A. C. McLorg, Saskatoon; Alex. Ross, Yorkton; R. Rimmer, Arcola; D. Buckles, Battleford-Nord, F. A. G. Ouseley, Moose-Jaw; J. W. Hannan, Régina; W. O. Smyth, Swift-Current; J. N. Fish, Weyburn; A. D. Dickson, Humboldt; W. J. Leahy, Kerrobert; C. H. Bell, Wynyard; E. R. Wylie, Estevan; H.-M.-P. deRoche, Melville; S. A. Hutcheson, Shaunavon; H. C. Pope, Melfort; A. Gravel, Gravelbourg.

Emoluments, $5,000 par année; dépenses, frais de déplacement, plus $6 par jour pour allocation de subsistance ($10 par jour lorsqu'ils siègent sur un tribunal urbain).

[L'hon. M. Malcolm.]

3. Assiniboia, sous la juridiction de M. le juge Rimmer; Kindersley, sous la juridiction de M. le juge Buckles; Leader, sous la juridiction de M. le juge Smyth; Maple-Creek, sous la juridiction de M. le juge Hutcheson; Wilkie, sous la juridiction de M. le juge Leahy.

Aucune rémunération supplémentaire; frais de subsistance et de déplacement comme à la réponse au n° 2.

4. 7: à savoir l'hon. J. T. Brown, juge en chef, $10,000; Hon. D. Maclean, émoluments, $9,000; Hon. H. Y. MacDonald, émoluments, $9,000; Hon. G. E. Taylor, émoluments, $9,000; Hon. J. F. L. Embury, émoluments, $9,000; Hon. H. V. Bigelow, émoluments, $9,000; Hon. W. E. Knowles, émoluments, $9,000.

Dépense comme à la réponse au n° 2.

5. On a reçu une requête demandant une augmentation de traitement.
6. La question est à l'étude.
7. Non.
8. Répondu sous le n° 7.
9. Non.
10. Voir réponse ou n° 9.

RÉMUNÉRATION DES COMMIS DE LA POSTE

M. ROBINSON demande:

1. L'honorable ministre des Postes a-t-il demandé d'augmenter jusqu'à un maximum de $1,800 les appointements des commis des postes?
2. Et cette demande a-t-elle été soumise à un sous-comité du cabinet?
3. Ce sous-comité a-t-il fait un rapport?
4. Dans la négative, le rapport sera-t-il fait assez tôt pour que l'on puisse débattre cette question pendant la session actuelle du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, dans cette question, on demande tout d'abord si le ministre des Postes a proposé certains relèvements d'appointements. On veut savoir aussi si la proposition a été soumise à un sous-comité du cabinet, s'il a été fait rapport à son sujet, et ainsi de suite. Ce n'est pas l'usage de divulguer ce qui se passe aux réunions du conseil; dans les circonstances, je suis d'avis que la question est antiréglementaire.

L'hon. M. BENNETT: Non pas la première partie de la question.

M. l'ORATEUR: Il faudra rédiger la demande en d'autres termes.

RELIQUATS DE BANQUE NON RÉCLAMÉS

M. SPENCER demande:

1. Quel était au 31 décembre dernier le montant total de tous les reliquats des comptes non réclamés dans les banques autorisées de la Puissance du Canada?
2. De quelle manière en a-t-on disposé?

L'hon. M. ROBB:

1. Les sommes non réclamées dont il a été fait rapport, conformément à l'article 114 de la loi des banques, étaient, au 31 décembre 1927, de $2,756,745.83.

2. Ils restent entre les mains des banques qui en ont la responsabilité, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés et payés.

LES FONDS DE RETRAITE (POSITION DES AYANTS DROIT).

M. EDWARDS (Waterloo-Sud) demande:

1. Les sœurs d'un percepteur des douanes qui a contribué au Fonds de retraite pendant trente-cinq ans, jusqu'au moment de sa mort, et qui dépendaient de lui pour leur subsistance, ont-elles droit à une pension?

2. Dans la négative, peuvent-elles recouvrer les deniers ainsi versés à ce fonds de pension?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. Non.

2. Selon les termes de la loi des pensions du service civil (Chap. 24 des Statuts de 1927) ces ayants droit entreraient, advenant le décès du contribuant alors qu'il faisait partie du personnel administratif, dans la catégorie des personnes auxquelles le Gouverneur en conseil peut accorder un montant qui ne dépasse pas le total versé au fonds par le contribuant.

Il y a encore des contribuants au fonds de retraite établi sous le régime de la loi des pensions et de la retraite du service public (chap. 17 des Statuts de 1906) qui n'ont pas opté pour le bénéfice de la loi des pensions du service civil. La première de ces lois ne prescrit pas le payement aux ayants droit d'un contribuant d'une partie quelconque de ses contributions.

LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU CANAL RIDEAU

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien d'argent a-t-on dépensé pour la construction du mur de soutènement du canal Rideau, à Ottawa, du 1er février au 1er mars 1928?

2. Combien d'hommes a-t-on employés à ce travail durant la même période?

3. Combien d'hommes ainsi employés les deux députés fédéraux d'Ottawa ou leurs représentants avaient-ils recommandés?

4. Combien de ces hommes le député fédéral de la ville de Hull ou ses représentants avaient-ils recommandés?

5. Combien de ces hommes le député fédéral du comté de Wright (Qué.), ou ses représentants avaient-ils recommandés?

6. Combien de ces hommes le député fédéral du comté de Russell (Ont.), ou ses représentants avaient-ils recommandés?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $61,603.57.

2. 499.

3. 271.

4. 98.

5. 31.

6. 99.

DÉPENSES ANNUELLES DES TÉLÉGRAPHES NATIONAUX.

M. CAHAN demande:

1. Quelles ont été les dépenses annuelles des Télégraphes nationaux canadiens pour la période 1920 à 1928, les deux années comprises?

2. Quelles ont été les profits bruts de ces télégraphes durant chacune de ces années?

3. Quels ont été les profits nets de ces télégraphes durant chacune de ces années?

4. Le Gouvernement ou un ministère fédéral nomme-t-il les commis que les Télégraphes nationaux canadiens prennent à leur emploi de temps en temps?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux:

Les réponses comprennent les années en question, sauf 1928.

1.

1920	$ 2,619,036
1921	2,701,284
1922	2,869,500
1923	3,026,596
1924	3,166,876
1925	3,409,890
1926	3,695,105
1927	3,950,868

2.

1920	$211,008
1921	315,439
1922	351,471
1923	402,202
1924	406,182
1925	587,468
1926	665,696
1927	834,551

3.

1920	$102,492 déficit
1921	26.575 excédent
1922	48,523 excédent
1923	89,665 excédent
1924	82,607 excédent
1925	176,061 excédent
1926	241,250 excédent
1927	403,967 excédent

4. Non.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

ENQUÊTE POUR INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. CANTLEY:

1. Une copie de la commission nommant Charles Crockett, de New-Glasgow, commissaire spécial pour conduire une enquête sur les accusations d'ingérence politique, portées contre des fonctionnaires fédéraux en Nouvelle-Ecosse.

2. La liste des noms, de l'adresse et de l'état de ces fonctionnaires dont on a soumis la con-

duite à une enquête, avec une copie des accusations portées contre chacun de ses fonctionnaires.

3. Une copie de la preuve dans chaque cas où il y a eu enquête.

4. Une copie du rapport du commissaire dans chaque cas.

5. Un état indiquant les émoluments et dépenses de voyage payés à M. Crockett pour ladite enquête.

DESTITUTION DE DAN J. MACDONALD

Par M. MACDOUGALL:

Copie de toute correspondance, lettres, pétitions, accusations écrites,—avec le nom des personnes qui portent ces accusations,—qui ont trait à la destitution de Dan J. MacDonald, maître de poste à Fraser's Mills, dans le comté d'Antigonish; et tous les documents similaires qui ont trait à la nomination de son successeur, Mme Mary Jane MacDonald.

DESTITUTION DE JOHN C. MACADAM

Par M. ERNST:

Copie de toute correspondance, de tous témoignages, documents qui ont trait à la destitution de John C. MacAdam, de sa position de maître de poste à Laflèche (Sask.), et à la nomination de son successeur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle l'examen des bills et objets d'intérêt public.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je demande à soulever la question de règlement. Il s'agit de l'inscription au tableau des bills et objets d'intérêt public de l'avis de motion donné par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) mis en délibération à la séance de mercredi. Depuis mon entrée à la Chambre, j'ai toujours été d'avis que la règle régissant les séances du mercredi n'avait pas été respectée en pratique; du moins il appert que la pratique n'est pas conforme à la règle 27 qui est libellé en ces termes:

Si, à six heures du soir, le mercredi, ou à l'ajournement de la Chambre, une motion placée sur la liste des avis est en délibération, cette question constitue le premier ordre du jour suivant, immédiatement à la suite des articles auxquels une règle ou un ordre de la Chambre donne spécialement le pas.

A mon avis, il est parfaitement clair que, en vertu de cette règle, les motions qui étaient en délibération mercredi soir dernier, à l'ajournement de la Chambre, devraient être discutées les premières aussitôt que nous aurons atteint cet Ordre du jour particulier. Je citerai encore d'autres règles:

229. Il est plus avantageux à la délibération sur la motion inscrite à l'ordre du jour que le débat ne soit pas ajourné mercredi à six heures, parce qu'alors la motion est réservée à l'ordre du jour, le lendemain. Si le débat est ajourné, la motion descend à la queue de l'ordre du jour.

[M. Cantley.]

Or, mercredi dernier, le débat n'a pas été formellement ajourné. La séance a été simplement levée au cours du débat. D'autre part, l'article 230 est ainsi conçu:

Cette règle semble s'appliquer exclusivement au mercredi, car les mots "ou au temps de l'ajournement de la Chambre", se rapportant à ce jour-là, d'après l'interprétation qu'en fait Bourinot, 3e édition, pages 336-337. Le but est de conserver la motion sur le feuilleton, quoique, le mercredi, la Chambre puisse lever sa séance sans ajourner le débat, car à six heures, ce jour-là, l'Orateur ajourne la Chambre sans poser la question. Les autres jours, si le débat n'est pas ajourné, l'objet perd son rang.

En vertu de cette règle, je suis donc d'avis que nous devrions remettre tout naturellement en délibération la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), car la séance a été levée sans que le débat soit ajourné. Je relève un autre passage qui se rapporte à la même question à la page 21, article 63, qui est ainsi conçu:

Les projets de loi occupent une situation plus avantageuse que les motions, lesquelles, descendent à la queue de l'ordre du jour, si le débat est ajourné mercredi, à six heures. Il est donc plus avantageux à la délibération sur la motion inscrite à l'ordre du jour que le débat ne soit pas ajourné mercredi à six heures.

La Chambre voudra bien prendre note des lignes suivantes au bas de l'article 230:

Les autres jours, si le débat n'est pas ajourné, l'objet perd son rang,

Pour les honorables membres qui désirent voir discuter leurs motions à fond, je suis donc d'avis qu'il serait préférable que le débat ne fût pas ajourné le mercredi; cependant, les autres jours, l'ajournement formel du débat est requis, semble-t-il, afin que la motion puisse être inscrite à l'endroit qui lui convient sur l'Ordre du jour. C'est là la seule conclusion qui s'impose après avoir lu le texte du Règlement. Donc, j'invoque le Règlement et je soutiens que la motion de l'honorable député de Bellechasse devrait être remise en délibération sans tarder.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables membres désirent-ils prendre la parole sur la question de Règlement? L'honorable député de Lisgar prétend qu'en vertu du Règlement que le sujet de discussion à cette heure devrait être la motion qu'a présentée l'honorable député de Bellechasse, mercredi dernier, alors que le débat ne fut pas ajourné. Cependant la règle 27 dit en toutes lettres:

Si, à six heures du soir, le mercredi, ou à l'ajournement de la Chambre une motion placée sur la liste des avis...

A l'instar de la motion qu'a proposée l'honorable député de Bellechasse.

...était en délibération, cette question constitue le premier ordre du jour suivant, immédia-

tement à la suite des articles auxquels une règle ou un ordre de la Chambre donne spécialement le pas.

Or, l'honorable député peut se rendre compte qu'au Feuilleton d'aujourd'hui la motion de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord est inscrite aux avis de motion tandis que celle de l'honorable député de Bellechasse l'est à la rubrique des bills et ordres d'intérêt public. Il s'ensuit donc que la règle a été appliquée à la lettre. Voici:

Cette question constitue le premier odre du jour suivant, immédiatement à la suite des articles.

Nous en sommes à l'article projets de loi et ordres d'intérêt public et non aux avis de motion. J'espère que je me suis fait bien comprendre.

M. BROWN: J'ai peut-être tort sur ce point-là. Il va de soi, monsieur l'Orateur, que je suis tenu de m'incliner devant votre décision. Cependant, si j'ai bien compris, cette question relève du programme qui a été fixé au chapitre 2 du Règlement et qui concerne les travaux de la Chambre. Voici:

Lundi, (bills d'intérêt privé).
Mardi, (avis de motions du Gouvernement).
Mercredi, (questions).

J'avais dans l'idée qu'aussitôt que nous serions rendus à l'article concernant les avis de motion, pour ne citer qu'un exemple, nous remettrions en délibération, mercredi, la motion particulière que nous avions discutée mercredi dernier.

M. l'ORATEUR: Mercredi, la motion de l'honorable député de Bellechasse était la première inscrite sous l'article avis de motion. Elle fut mise en délibération et le débat se continua jusqu'à six heures sans ajournement. La règle 27 décrète que, en pareil cas, elle passe sans discussion aux Ordres du jour suivants, c'est-à-dire, bills et ordres d'intérêt public et non pas avis de motion et, sans discussion aussi, la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord constitue le premier Ordre du jour à l'article avis de motion. Cette motion constituait le second Ordre du jour, mercredi dernier.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, afin de parfaire votre explication, auriez-vous l'obligeance de nous dire comment il se fait que la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord figure au chapitre des avis de motion et non à celui des bills et objets d'intérêt public, comme celle de l'honorable député de Bellechasse?

M. l'ORATEUR: Elle n'a pas été mise en discussion un mercredi.

M. HEAPS: J'imagine que la raison pour laquelle je parle de nouveau ce soir, c'est parce que ma motion a été mise en discussion un jeudi?

M. l'ORATEUR: Précisément.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE MOTION CONCERNANT L'ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE, LA MALADIE ET L'INVALIDITE

La Chambre passe à la suite de la discussion d'un projet de résolution de M. Heaps ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le comité des relations industrielles et internationales devrait recevoir l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis ce soir a déjà été soumise à la Chambre l'année dernière et, en cette circonstance, j'ai eu le plaisir de constater le bon accueil dont elle fut l'objet de la part des membres des deux côtés de la Chambre. La plupart des députés de la droite y étaient favorables, et j'ai été également heureux de voir que l'honorable député qui dirige maintenant l'opposition (l'honorable M. Bennett) s'était prononcé en faveur des principes sur lesquels reposait ma motion.

Il ne laisse pas d'être difficile, pour un député, ou même pour n'importe qui, de se procurer des données exactes sur l'étendue du chômage par tout le Dominion. Le gouvernement fédéral ne publie pas de statistiques sur lesquelles il y ait lieu de s'appuyer pour préciser au sujet du chômage qui sévit en réalité. En 1926, certains individus entreprirent un calcul à cet égard, et ils en arrivèrent à la conclusion qu'en décembre de cette année-là on comptait au Canada environ 75,000 chômeurs. C'est là à peu près la seule donnée d'importance sur laquelle on puisse se faire une opinion. Les bureaux de placement, par tout le Canada, n'ont pas de statistiques qui vaillent quelque chose au sujet du chômage.

D'aucuns, parmi les membres de l'Assemblée comme dans d'autres milieux, ont prétendu que la question du chômage devrait être exclusivement l'affaire des provinces et des municipalités. Je ne partage pas cette manière de voir. A mon sens, le chômage est un problème dont la solution devrait être recherchée par le gouvernement fédéral. Dans cette Chambre, nous avons discuté et adopté des mesures législatives qui ont une portée immédiate sur cette question de première importance. Nous nous occupons de questions de tarif, d'immigration, de traités de commerce,

de politique étrangère, de législation financière, et tout cela, dirais-je, influe sur l'étendue du chômage ou sur l'activité ouvrière au pays. Je prétends qu'il devrait y avoir uniformité dans le domaine des interventions tout comme dans le domaine de la législation. Si nous nous permettions de déclarer que l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité soit du ressort des provinces, j'imagine que nous verrions le même état de choses qui existe relativement aux lois sur les accidents du travail, sur les secours aux mères et ainsi de suite. A l'heure actuelle, nous voyons une femme, habitant la province de Québec, à Hull, par exemple, venir dans l'Ontario et demeurer à Ottawa afin de bénéficier d'une loi adoptée par la province d'Ontario et sans application dans la province de Québec. Voilà qui fait voir simplement la nécessité qu'il y a d'avoir des lois d'application uniforme à toutes les parties du Canada.

Pendant près de quatre semaines, au cours de la discussion sur l'exposé budgétaire, la Chambre a examiné la question du chômage et l'activité industrielle en Canada, et après toute cette discussion, personne, selon moi, ne saurait prétendre que le chômage ne sévit pas sérieusement. Alors que certains membres du parti conservateur soutenaient que le chômage était un problème épineux pour le Canada, d'autres honorables députés, appartenant au parti libéral, prétendaient que jamais le pays n'avait été si prospère depuis l'établissement de la Confédération. Du côté des libéraux, on ne voyait pas autre chose que la prospérité; pour les conservateurs, il n'y avait pas autre chose que du chômage. Malgré la contradiction évidente de ces deux points de vue, je prétends qu'il y a du vrai dans les deux. Je suis d'avis que le chômage sévit à l'état de problème et qu'en même temps il y a beaucoup de prospérité dans ce dominion. A quoi faut-il attribuer cette contradiction apparente?

En 1917, les industries employaient 120,695 personnes de plus qu'en 1924, et cependant le rendement industriel en 1924 a dépassé en réalité celui de 1917. Et en même temps, pour la période écoulée entre 1917 et 1924 inclusivement, nous constatons un accroissement de rendement individuel de 28 p. 100 dans le domaine de la production. Si l'on établit la comparaison entre 1910 et 1927, nous constatons ce fait digne de remarque. En 1927, l'une des années les plus heureuses pour le travail, les industries ont compté environ 20 p. 100 d'employés de plus qu'en 1910, mais, durant la même période, la production avait été presque trois fois plus considérable.

[M. Heaps.]

M. WHITE (London): Les chiffres de l'honorable député sont-ils basés sur la valeur du rendement ou sur les unités de production?

M. HEAPS: Le volume de production.

M. WHITE (London): Les unités de production, ou la valeur en dollars et cents?

M. HEAPS: Sur le volume, tel que le donne le Bureau de la statistique. Vous pouvez dire unités si vous voulez, mais je crois que le Bureau de la statistique emploie l'expression volume de production. De 1910 à 1927, la production a presque triplé, alors que le nombre des employés dans les établissements industriels a augmenté de 20 p. 100 environ. Voilà qui explique surtout, je crois, le chômage actuel au pays. Les travaillistes ne s'opposent pas à l'usage de machines plus perfectionnées pour les fins de la production, mais nous regrettons que ces machines n'atteignent pas leur but, celui de créer plus de contentement et de bonheur parmi le peuple. Plus on emploie dans les fabriques de ces machines, qui sont une économie de main-d'œuvre, plus la masse devrait être heureuse, mais on constate que le travail est déplacé et que la pauvreté sévit d'autant plus au Canada. D'un autre côté, nous sommes en présence d'une prospérité plus remarquable. Comme le ministre des Finances l'a fait remarquer dans son exposé budgétaire, les financiers et les industriels prétendent que jamais le Canada n'a été aussi florissant. Cela est vrai pour eux, mais la raison de leur prospérité est évidente.

D'après les chiffres les plus récents du Bureau de la statistique, on constate que le montant des salaires payés aux ouvriers en 1924 était à peu près le même qu'en 1917, ou, en d'autres termes, tout le bénéfice de cette plus grande efficacité des employés de l'industrie est allé aux financiers et aux industriels, alors que les employés n'en ont presque pas profité. Même, ils sont en plus mauvaise posture, vu qu'ils reçoivent moins aujourd'hui pour ce qu'ils produisent eux-mêmes.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. HEAPS: J'appellerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 37 du Règlement, au sujet de la règle de quarante minutes. Je vous prie de donner une interprétation littérale de cette règle. Je crois que vous trouverez quelque chose dans cette règle établissant qu'un membre peut parler "quarante minutes en aucun temps."

M. l'ORATEUR: Je ne suppose pas que l'honorable député parle sérieusement en soulevant ce point.

M. HEAPS: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais vous expliquer mes raisons.

M. l'ORATEUR: Oui.

M. HEAPS: Je pense que vous avez déjà décidé, au sujet de la règle des quarante minutes, que vous dédommageriez un orateur du temps pris par les interruptions. Une autre fois, vous avez déclaré que vous étiez obligé d'interpréter la règle telle qu'elle est, et qu'il ne serait pas tenu compte des interruptions. Je vous prie de rendre votre décision dans le même sens à mon égard. Je prétends que la règle nous autorise à parler durant quarante minutes à partir du moment ou nous prenons la parole, et je pense qu'une interprétation raisonnable de l'article 37 accorderait à un membre quarante minutes entières sans aucune interruption. J'ai été interrompu depuis quatre semaines.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a commencé à parlé sur sa motion il y a plusieurs jours, et il a eu la parole durant un certain temps. Les minutes qu'il a prises en cette occasion ajoutées à celles de ce soir complètent ses quarante minutes, et j'ajouterai que je me suis montré très libéral ce soir; je ne lui ai pas dit que son délai était expiré au moment exact, je n'ai pas exigé ma livre de chair. La règle est claire. Sur n'importe quel sujet, un orateur ne peut parler que durant quarante minutes, et pas plus, que ces quarantes minutes soient employées dans la même séance ou qu'elles soient divisées en deux périodes.

M. HEAPS: Voulez-vous bien lire la règle, monsieur l'Orateur; je ne l'ai pas devant moi.

M. l'ORATEUR: La Chambre peut la lire. C'est l'article 37 du Règlement que voici:

Nul député, seul le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant l'examen d'un objet inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours de tout débat.

Les mots: "Au cours de tout débat" déterminent la limite de quarante minutes. L'honorable député a parlé durant vingt minutes l'autre jour et durant vingt minutes ce soir au cours de ce débat. Deux fois vingt égalent quarante.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le règlement devient une renversante boîte à surprise d'où l'on ne sait jamais ce qui sortira. Je me propose d'appuyer cette motion de mon mieux, ainsi que je l'ai fait l'année dernière, et plus particulièrement cette partie qui concerne l'assurance du chômage, car je présume que tout le monde sait que l'assurance-maladie relève entièrement de la juridiction provinciale. De fait, en Colombie-Anglaise, toujours la première province en matière de législation sociale de cette nature, il se fait déjà un mouvement dans ce sens.

Le moment peut paraître mal choisi pour demander au Gouvernement d'approuver un vœu semblable, étant donné l'avis insinué en passant par le ministre des Finances (M. Robb) relativement à l'effet qu'un vote sur le budget peut avoir sur les dispositions du Gouvernement. Mais je crois l'administration trop bien inspirée pour s'en prendre à la classe ouvrière relativement à tel ou tel acte du groupe travailliste en cette Chambre attribuable tout simplement peut-être à une réaction passagère. En outre, je rappellerai au Gouvernement que plusieurs députés, tant d'un parti que de l'autre, comptent parmi leurs commettants de nombreux groupes ouvriers, bien qu'ils ne soient pas classés comme députés travaillistes, et que ces électeurs, aussi bien que nous-mêmes, seraient fort déçus si le Gouvernement refusait d'acquiescer à ce vœu. Après tout, nous demandons seulement que la question soit examinée par un comité.

Je rappellerai encore au Gouvernement que le Traité de Versailles et l'accord de Washington nous obligent, comme nation, à légiférer dans ce sens, et qu'en y apposant notre signature à titre de nation nous avons contracté certaines obligations à ce sujet. La même chose se produit dans les sociétés féminines de bienveillance. L'on voit des femmes, qui ne donneraient pas la moitié en argent, passer une journée à la cuisine, puis transporter les mets à la salle paroissiale, et payer leur repas. Je dis donc que nous nous faisons illusion quand nous disons que le chômage ne nous coûte rien; il prélève sur nous de mille manières. D'abord, il y a le fonds de secours à entretenir. J'ignore ce qui en est présentement, mais je sais que tout récemment dans la ville de Vancouver, pas très grande après tout, comparée aux agglomérations modernes, le chômage absorbait mille dollars par jour, à raison, en grande partie, de $1 par jour individuellement. Et cela alors que le Canada est présumé prospère. Croit-on que un dollar par jour fasse d'un individu un consommateur bien désirable pour le fabricant ou le producteur? Celui-là doit se limiter au strict mini-

mum, c'est-à-dire que sa faculté d'achat se trouve réduite proportionnellement.

A titre d'exemple moyen, prenons l'artisan qui gagne un bon salaire, et a femme et deux ou trois enfants. Il possède une maison sur laquelle il lui reste encore quelque chose à payer. L'industrie qui l'emploie fléchit et il est congédié. Son premier soin est de diminuer sa dépense superflue, causant par là une diminution dans la consommation et ralentissant ainsi dans la même mesure la production industrielle. Donc, le chômage s'accroît d'autant. Puis, s'il ne peut trouver à s'employer dans son métier particulier, il se placera dans un autre, augmentant encore la main-d'œuvre occasionnelle disponible, où la demande n'est pas plus forte qu'auparavant. Il se trouvera donc à voler le tour d'un autre ou du moins à partager avec lui, ce qui finit généralement par amener la baisse des salaires et le fléchissement de la faculté d'achat des deux. Alors se prend l'habitude de faire des dettes et de ne les point payer. Et je parle là de l'ouvrier honnête, et non pas du filou de profession. L'habitude d'empiler les dettes s'enracine tant! Qui paye pour ces mauvaises dettes? L'on ne niera pas, j'imagine, que le fardeau retombe sur le consommateur en général. Tout homme d'affaires sait qu'il faut pourvoir pour les mauvaises dettes comme pour les taxes, les assurances et autres dépenses. Comprenons donc que les mauvaises dettes résultant du chômage retombent entièrement sur le contribuable.

L'objection qui surgit immédiatement à l'esprit du commun en matière d'assurance de chômage, de fait, la seule objection, je crois, —est le côté dépense. L'on croit généralement en Canada comme ailleurs que le chômage ne coûte rien au contribuable. C'est une des particularités de la nature humaine de préférer les obligations dissimulées. Ainsi nous acquittons sans trop nous plaindre de fortes taxes sous forme de droits de douanes et d'accise. Par exemple, nous verserons $30 sur trois gallons de whiskey, mais nous regimberons vigoureusement s'il s'agit de payer $30 comme impôt du revenu. Descendant toujours la pente, cet homme perd sa maison parce qu'il est incapable d'effectuer les versements dus sur le prix d'achat. Cela le conduit au taudis, où, l'insuffisance de nourriture et de vêtement engendre inévitablement la maladie, surtout chez les enfants. On a calculé, je crois, que la maladie évitable, due la plupart du temps à la pauvreté, affecte au bout du compte la richesse et la prospérité industrielles d'une nation beaucoup plus que les ravages de la guerre, à moins que la guerre ne soit récente. Ensuite, il y a la dégénérescence mentale dont il faut subir toutes les conséquences. Deux mois de désœuvrement peuvent mener au vagabondage; six mois peuvent mener au crime. Je sais ce que je dis, parce que je me suis trouvé moi-même dans une posture à peu près semblable; j'ai vu germer l'idée dans d'autres cerveaux et je l'ai quelque peu ressentie moi-même. On parle des riches oisifs et quel tort ils font à la nation. Or, ils ne font guère de mal qu'à eux-mêmes et ils créent de l'emploi. Mais avez-vous jamais songé au danger que constituent les désœuvrés pauvres? Non en raison de ce qu'ils sont, mais à cause de ce qu'ils peuvent devenir. C'est un bien plus grand mal que celui qu'on peut attendre des riches oisifs. C'est Josh Billings, je crois, qui disait que la pente se fait plus glissante une fois qu'on commence à descendre. Avant de voir ses enfants crever de faim, il volera. Le cas se présentant, j'en ferais autant, et je crois que je pourrais me justifier vis-à-vis de Dieu et de ma conscience, si non aux yeux de la loi. Qu'est-ce que cela veut dire? Pensez aux frais de police, de prison, de tribunaux. On dira peut-être que le crime est dû à d'autres causes et non à la pauvreté. Eh bien! je rappellerai à la Chambre que, durant la guerre, le crime avait presque complètement disparu en Angleterre, et cela alors que les conditions étaient des plus propices au crime. Avec les villes sans police et sans lumière, le crime disparaissait malgré tout, parce que les gens étaient régulièrement occupés dans l'armée et dans les industries qui l'approvisionnaient. Il y en a, par ci par là, qui heureusement, grâce à leur force de caractère ou à la faveur des circonstances, réussissent à se relever, mais même chez ceux-là il reste généralement un sentiment d'amertume. Ils sentent que le monde les a maltraités. Un homme comme celui-là en veut à la société; c'est un révolté qui est hostile à n'importe quel régime. Par conséquent, c'est loin d'être un citoyen désirable.

Je dirai maintenant quelques mots des secours de chômage (dole system). Je dois dire avec regret que j'avais cru en grande partie ce que j'avais entendu dire au sujet de ce système de secours établi en Grande-Bretagne. J'avais cru que cela consistait à faire verser des millions par l'Etat à des gens qui n'avaient eux-mêmes aucunement contribué et sans se soucier s'ils le méritaient ou non. On prétendait que ce système ruinait l'intégrité britannique. Et ainsi de suite. J'ai honte d'avouer que je le pensais aussi. Or, l'été dernier, j'ai été en Angleterre où j'ai étudié la question sur les lieux même et où j'ai pu me rendre compte qu'il n'est pas bon d'avoir des opinions trop arrêtées, quand on n'est pas personnelle-

ment au courant des faits. D'abord l'assurance-chômage est réellement une société de secours mutuels, comme on en voit dans ce pays-ci, par exemple les Eagles, les Oddfellows ou les Forestiers. Je citerai quelques-unes des conditions de l'organisation. Le système fut inauguré en 1911, alors que son application était limitée à comparativement peu de gens et que les sommes cotisées étaient très minimes: deux pence et demi par semaine pour les ouvriers, deux pence et demi pour l'employeur et un penny et trois-quarts pour l'Etat. Les bénéfices étaient relativement peu élevés, à peu près comme ceux que verse n'importe quelle société de secours mutuels. Les conditions ressemblaient aussi beaucoup aux institutions du même genre. Rien n'était versé tant que l'homme n'était pas resté six jours sans travail et il y avait certaines restrictions; par exemple, il fallait avoir versé au moins dix cotisations. Puis il y avait la règle de 1 pour 5, c'est-à-dire qu'on ne pouvait retirer qu'une semaine de secours par chaque cinq contributions effectuées et personne ne pouvait toucher plus de cinq semaines de secours par an. Ce sont les conditions de toutes les sociétés de secours mutuels. En 1919, on avait accumulé 21 millions de livres sterling et alors les secours furent de beaucoup augmentés. En 1920, on enrôla un grand nombre de nouveaux membres, portant le nombre total à environ onze millions et trois quarts, tous bénéficiaires éventuels de la caisse. Après la guerre, le chômage s'intensifiant, il fallut hausser le prix des contributions qui, à un moment donné, atteignirent deux shillings et deux pence. Pendant ce temps-là, la contribution de l'Echiquier varia entre $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{2}$, la moyenne étant $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{4}$. En 1925-1926, l'échiquier contribua 13 millions de livres sterling en chiffres ronds; les employés et les employeurs, 34 millions. Quand on compare ces deux sommes, on peut voir qu'on avait bien peu raison de prétendre qu'on soutirait de grosses sommes aux contribuables à l'avantage des gens qui ne versaient rien.

Pendant que je traite de cette question, je puis étudier un autre argument dont on s'est beaucoup servi contre le système, et c'est qu'il donnait lieu à beaucoup de fraudes. On prétendait que les enfants touchaient le secours contre le chômage dès leur sortie de l'école. Un comité, sous les ordres de lord Blanesburgh et qui comprenait des représentants ouvriers, a étudié la question. Il a étudié 52,000 cas au hasard et, sur ce nombre, il n'en a trouvé que 83 où existait un soupçon de fraude, bien qu'il ait découvert que, dans près de 9,000 cas, une stricte interprétation des règlements aurait fait refuser le secours. Cependant, au point de vue de fraude absolue, le comité n'a trouvé que 83 cas, et tous ces cas, sauf 7 p. 100, permettaient de douter raisonnablement. Le rapport présenté a divulgué qu'il y avait eu fort peu de paiements frauduleux parmi les 12 millions de personnes qui touchaient des secours. La situation d'après guerre devint si aiguë que le système a été étendu outre mesure. Le gouvernement a alors établi un système de secours sans serment; en d'autres termes, il a donné plus d'ampleur à la loi quand il n'aurait pas dû le faire. Le résultat fut qu'en quelques années, pour ainsi dire toutes les rectrictions furent abolies, et cela amena naturellement une augmentation des paiements, si bien qu'en mai 1923 le déficit avait atteint le chiffre de 15 millions de livres. On a immédiatement pris des mesures pour faire face à la situation et le résultat fut qu'au cours d'une année le déficit fut réduit à 7 millions de livres. Est venue ensuite la grève des charbonnages avec ses ennuis, ce qui a encore empiré la situation. Le résultat fut la formation d'un comité qui décida d'établir les choses sur une base différente. J'ai ici une copie de la loi, — copie que je serai heureux de faire tenir au ministre du Travail, — qui a été présentée en Grande-Bretagne, il y a quelques semaines. Cette nouvelle loi de secours contre le chômage établit tout le système sur des bases solides d'actuaires. Les contributions ont été réduites de beaucoup, cinq ou six pence par semaine, et les conditions sont bien plus restrictives; on calcule qu'ainsi le système pourra continuer tout le temps en payant ses frais et à bien meilleur compte qu'il ne nous en coûte pour les fonctionnaires en retraite. Tel est le système de la Grande-Bretagne aujourd'hui, ou comme il existera dans quelques semaines. Des maux ont surgi, mais je tiens à proclamer qu'ils étaient dus au fait que le gouvernement, sous la pression d'une grève des charbonnages sans précédent, avait laissé les portes grandes ouvertes et permis trop de relâchement. Maintenant, les choses sont remises au point, resserrées, et le système est sur une base solide d'après lequel il n'en coûtera pas plus au patron que six pence par semaine et la même chose à l'ouvrier, alors que le gouvernement n'aura à payer que le tiers ou le quart de ces deux sommes réunies.

Dans notre projet de résolution nous demandons la formation d'un comité pour étudier la question. Mais s'il fallait des fonds, si nous en venions à la question de payer quelque chose, je puis vous dire où prendre l'argent. On pourrait prendre certaines sommes dépensées en des projets d'immigration futiles. Voilà une source que je suggérerai. En tous

les cas, je suggère la chose au Gouvernement. J'insiste surtout sur un point, c'est que cela reviendrait moins cher que dans l'état de choses actuel, si nous examinons la question au point de vue le plus matériel. Même si nous n'avons aucun égard pour le pauvre, le malade ou le blessé de notre guerre industrielle, si nous nous demandons simplement ce que le projet nous rapporterait financièrement, je prétends que nous trouverions avantageux en dollars et en cents de faire quelque chose dans le but de soulager la situation des chômeurs plutôt que de laisser ralentir le mécanisme industriel et d'augmenter le nombre des flâneurs, ce qui entraîne la perte, par suite de mauvaise santé et de la détérioration mentale et morale, d'un grand nombre de citoyens, tandis que nous remplirions nos prisons et aussi nos asiles d'aliénés. Car tels sont les résultats du chômage. Combien de fois avons-nous entendu des hommes, ayant fait leur marque dans la vie publique ou dans l'industrie, se vanter de leur humble origine et de la manière dont ils avaient été élevés, comment ils étaient nés dans une chaumière de berger ou de laboureur et avaient été élevés dans la misère et la pauvreté, arrivant au sommet grâce à une volonté de fer et à un esprit déterminé. C'est très bien et cela s'est fait en maintes circonstances. Mais avez-vous jamais entendu un grand homme se vanter d'être né dans un taudis d'une grande ville? Avez-vous jamais entendu un grand homme dire: "Je suis né et j'ai été élevé dans une chambre où le soleil ne pénétrait jamais et où deux familles habitaient". Cependant, c'est un état de choses qui existe aujourd'hui; on le trouve à Toronto. Avez-vous jamais entendu un grand homme se vanter ainsi? L'avez-vous entendu dire qu'il avait été élevé dans de telles conditions, mal vêtu, mal nourri, ramassant son instruction et son éducation dans les rues? Vous n'avez jamais entendu un homme de marque dire cela, parce que ceux qui sont nés dans les taudis y meurent et ils meurent jeunes à cause de leur héritage de mauvaise santé. Malheureusement, ils ne meurent pas sans laisser une progéniture avec tous les traits hérités encore mieux gravés et augmentés par l'expérience des parents. Nous parlons de la prospérité du Canada, mais de quel avantage est-elle au Canada si cette prospérité est confinée à certaines classes de gens? C'est, je crois, Goldsmith qui a dit ce qui arrivait à un pays quand "les richesses s'accumulent et que les hommes dégénèrent". Dégénérescence est le mot propre. Les hommes dégénèrent dans de longues périodes de chômage. Je me souviens d'avoir entendu naguère en Ecosse le sermon d'un célèbre pasteur sur la charité. Il exposa la nécessité de donner généreusement, et termina ses remarques par ces mots: "Qui donne au pauvre prête à Dieu. Si vous aimez la sécurité, allez-y de votre aumône.'

Je voudrais conclure quelque peu de la même manière. Nous n'avons ménagé ni nos hommes ni notre argent pour maintenir notre honneur national et notre existence nationale durant la guerre. Pouvons-nous lésiner quand l'honneur et la vie de notre peuple sont de nouveau en jeu, quand il s'agit de préserver la santé morale et physique de nos gens? Je termine en citant un passage d'un discours sur le chômage prononcé par un député travailliste à la Chambre des communes anglaise, quand j'y étais. Voici ce qu'il dit:

> Il est brutal dans la misère qu'il inflige, et abrutissant par ses effets sur la victime. Il ne faut pas un grand effort d'imagination à l'observateur sérieux pour se figurer le nuage incessant qui plane sur le père de famille exposé en tout temps, sans la moindre faute de sa part, à se trouver sans emploi. La descente à l'abîme est facile, et ne nous étonnons pas des âpres rancœurs de l'homme en présence d'une femme hagarde et d'enfants affamés et qui se voit impotent au sein de l'abondance, sans foyer et affamé dans un monde livré au luxe et aux folles dépenses. Meilleur est l'homme, plus dangereux est l'état d'esprit inspiré par cet état de choses. Il ne souffrira pas à jamais cette horreur. Si dans son désespoir, il s'attaque aveuglément au régime qui l'assujétit lui et les siens, à une pareille misère, qui peut l'en blâmer? Pour l'homme moins bien trempé, étroit est l'écart entre être "inemployé" et "inemployable", et également étroit, l'écart entre être "inemployable" et devenir un criminel.

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire proposer un amendement à ce projet de résolution, et, avant de le faire, je puis dire que je l'ai discuté avec le proposeur. Il convient que la modification n'influe en rien sur les questions embrassées dans la motion, mais renforce plutôt les pouvoirs du comité par rapport aux investigations proposées. Avec toute la déférence que je dois à mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), l'Etat a quelque chose à voir à l'assurance contre la maladie, du moins dans la mesure où les compagnies d'assurance de cette nature sont assujéties au pouvoir législatif du dominion, et c'est des affaires de ces compagnies que je traiterai durant quelques instants.

Je puis ajouter quelque chose à l'exposé de l'honorable député de Comox-Alberni sur l'agitation menée actuellement en Colombie-Anglaise en faveur de l'assurance contre la maladie. On a préconisé très fortement des mesures en ce sens, et des assemblées de diverses natures ont eu lieu. Je constate que le Dr J. H. McDermot, médecin de l'hôpital général

de Vancouver, je crois, a discuté la question devant le bureau d'hygiène du Board of Trade de cette dernière ville. Le *Daily Province* de Vancouver a publié un compte rendu de cette assemblée, mardi le 8 mars, et il ressort de ce compte rendu que le Dr McDermot a préconisé un système d'assurance d'Etat contre la maladie et que, selon lui, un grand nombre de médecins de Vancouver approuvent le projet. Il a fait un exposé détaillé du régime, chose que je n'entends pas faire. Il suffit de dire que, d'après le Dr McDermot, il devrait exister un système d'assurance d'Etat calqué sur le système d'indemnités aux ouvriers. Il comporterait des contributions et des soins de médecins pour les contributeurs et leurs familles, non seulement en cas de maladie, mais aussi pour la prévention de la maladie, et une indemnité pour le chef de famille. L'assemblée dont je parle a approuvé ce projet sans dissidence. Je puis dire aussi que M. C. J. Wynn, président de la commission d'indemnités aux ouvriers de la Colombie-Anglaise a aussi publiquement préconisé ce régime.

L'une des raisons de cette agitation, en faveur de l'institution d'un régime étatiste d'assurance contre la maladie, c'est la façon inéquitable et arbitraire dont les compagnies d'assurance remplissent ce service d'assurance. M. Wynn a été fort injustement traité, et j'ai eu la même expérience. Je crois fermement à l'assurance et depuis plusieurs années je suis porteur de diverses polices d'assurance: sur la vie, contre le feu, contre les accidents, contre la maladie, contre les accidents d'automobile et contre le vol.

M. NEILL: L'honorable député est-il porteur d'une police d'assurance contre les revers de la politique?

M. McQUARRIE: Je suis détenteur de presque tous les genres de polices d'assurance, je crois à l'assurance. Mais je crois aussi que lorsque je débourse de l'argent de ma poche à cette fin, j'ai droit à une protection, et que je ne devrais pas faire de versement à une compagnie disposée à recueillir mes contributions seulement quand elle ne subit pas de perte. Quand je découvre une compagnie qui n'est pas disposée à faire face à une perte équitable qu'elle subit, je dis qu'il est temps alors de faire quelque chose. Quant à moi personnellement, j'ai été assuré, comme je l'ai dit, contre la maladie pendant des années. J'ai fait de petites réclamations, mais ce n'est qu'à la dernière session que j'ai été gravement malade. J'étais assuré dans The Employers' Liability Assurance Company, et c'était supposé être une très bonne police. C'est la réunion de l'assurance contre les accidents et de celle contre la maladie, et elle comprend toutes les maladies. Elle porte le nom de police d'incapacité standard et fut émise en juillet 1922; c'était un renouvellement d'une autre police que j'avais depuis plusieurs années dans la même compagnie. Je me suis aperçu que cette police était renouvelable d'une année à l'autre.

L'hon. M. STEVENS: Tant que vous avez été en santé.

M. McQUARRIE: Tant que je n'ai pas fait une forte réclamation contre la compagnie. Mais l'année dernière, vers la fin de la session, j'ai été gravement malade. Cette maladie s'est manifestée plutôt d'une façon accidentelle, car la première maladie que j'ai eue n'était pas grave du tout. J'ai dû me soumettre à une opération bénigne du nez, à la suite de laquelle j'ai contracté une infection grave qui m'a mis au lit pendant quelque temps. J'ai dû demeurer à Ottawa pendant assez longtemps après la prorogation. J'avais deux gardes-malades que je payais $37.50 par semaine chacune, et j'ai dû amener une garde-malade avec moi lorsque je suis retourné chez moi. Une fois de retour chez moi, j'ai dû garder la maison pendant quelque temps; je n'ai pu retourner à mes affaires avant plusieurs mois. Or, j'ai cru que j'étais assuré pour au moins une garde-malade jusqu'à concurrence de $25 par semaine. Mais la police elle-même était trompeuse. Quiconque aurait appris qu'il était assuré pour ce montant et aurait reçu sa police en aurait conclu que son assurance lui donnait droit à un certain montant pour défrayer le coût d'une garde-malade. Ma réclamation d'une indemnité pour une garde-malade a été refusée. Lorsque je suis tombé malade, ma femme a envoyé à la compagnie d'assurance un avis que j'étais malade, avis dans lequel elle a mentionné le genre de maladie. Le premier mot que j'ai reçu de la compagnie, avant d'envoyer aucune réclamation, a été une lettre en date du 22 juillet 1927, qui m'était adressée, et conçue ainsi:

Cher M. McQUARRIE,

Je viens d'être averti par le bureau-chef que la compagnie ne désire pas renouveler votre police d'assurance contre les accidents et la maladie qui expire aujourd'hui.

Je regrette beaucoup que la compagnie ait jugé à propos de faire cela, mais on ne me donne aucune raison.

En vous remerciant pour vos faveurs passées,

Votre très sincère,

J. J. JOHNSTON.

Cela se passait avant même que j'envoie ma réclamation. La compagnie m'a envoyé cette lettre le jour même de l'expiration de ma

police; et remarquez bien qu'elle avait fréquemment renouvelé ma police sans aucune demande de ma part alors que je n'avais pas fait de réclamation subtantielle. Quel fut le résultat? L'infection que j'ai contractée est telle que la maladie dont j'ai souffert va peut-être se manifester de nouveau. Cette compagnie a refusé de renouveler ma police alors que j'étais dans un état de santé m'empêchant d'obtenir d'autre assurance contre la maladie. Comme les honorables députés le savent, lorsque l'on fait une demande d'assurance de ce genre, la première question que la compagnie pose est la suivante: Y a-t-il des compagnies qui ont annulé une police d'assurance prise à votre nom ou qui en ont refusé le renouvellement? Naturellement, dans mon cas j'ai été obligé de dire: "Oui, la Employer's Liability m'a refusé un renouvellement." Je n'avais pas demandé de renouvellement, mais la compagnie a refusé de renouveler ma police. Qu'est-ce que cela voulait dire? J'ai cherché de l'assurance dans d'autres compagnies d'assurance contre la maladie, mais on m'a répondu que dans les circonstances elles ne pouvaient pas m'assurer. Je me suis renseigné et j'ai découvert que la même chose était arrivée à un grand nombre d'autres personnes. Il y a des députés dans cette Chambre à qui la même chose est arrivée, et il y en a peut-être des centaines, que dis-je, des milliers dans tout le pays qui ont été traités de la même façon. Le système des compagnies d'assurance contre la maladie semble être de prendre votre argent lorsque vous êtes bien, mais, si vous contractez une maladie grave, elles feront l'une des deux choses suivantes: elles élimineront la maladie dont vous avez souffert ou elles refuseront de renouveler votre police. Naturellement, je conviens que la police en était une qui était émise annuellement, une police sur laquelle la prime est payée pour une année, en vertu de laquelle l'assurance ne dure que pour une année. Elles ont un droit légal de refuser le renouvellement de votre police, et il serait peut-être injuste d'exiger que les compagnies d'assurance soient obligées d'émettre une police renouvelable tous les ans jusqu'à ce que l'assuré ait atteint un certain âge, jusqu'à soixante ou soixante-cinq ans, qui est l'âge auquel on ne peut plus se faire assurer. Mais ce que je veux dire, c'est qu'aucune compagnie d'assurance ne devrait avoir le droit de refuser un renouvellement de police lorsque l'assuré est dans un état de santé l'empêchant de se faire assurer dans une autre compagnie. Il est vrai qu'avant de recevoir votre argent d'une compagnie d'assurance, il faut que vous signiez une quittance complète de votre réclamation au sujet de la maladie qui en a fait l'objet. Je prétends que toute compagnie d'assurance s'occupant de ce genre d'affaire devrait être obligée de maintenir en vigueur l'assurance de celui qui ne peut, à cause de la maladie contractée pendant l'existence de sa police, obtenir de l'assurance d'une autre compagnie.

[M. McQuarrie.]

Je vous avais promis, monsieur l'Orateur, de ne pas être trop long et je veux tenir ma parole. Il s'agit d'une question qui devrait être étudiée par le comité suggéré par le proposeur de la résolution. Je propose l'amendement suivant, appuyé par M. Dickie:

Que ladite résolution soit modifiée en ajoutant ce qui suit: "et que ledit comité soit autorisé de faire enquête et rapport sur les opérations des compagnies qui font affaire d'assurance sur les maladies et les accidents en Canada".

M. HERMAS DESLAURIERS: Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord présenter des félicitations à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) pour l'intérêt qu'il ne cesse de porter à la classe des travailleurs, pour laquelle j'ai moi-même beaucoup de considération.

Cette résolution comporte en elle-même l'un les problèmes les plus sérieux qui, dans le moment présent, portent le cachet d'une très grande actualité et d'une très grande importance; c'est peut-être le problème qui a le plus préoccupé l'opinion dans tous les pays. Les professions de foi des candidats, en période électorale, les publications multiples sur le sujet, les propositions, les lois présentées par centaines aux législatures, pour être toujours remplacées, amendées ou abolies, nous portent à conclure que ce problème qui existe partout est des plus complexes. Sa solution est impossible par les principes théoriques et ne saurait trouver son objectif que dans la prévoyance individuelle appuyée par la bonne volonté de chaque individu, condition sans laquelle toute application pratique de système a été vouée à l'insuccès dans le passé et le sera aussi dans l'avenir.

Au Canada,—dans toutes les provinces,—le problème de l'invalidité, si nous comprenons les vieillards, existe d'une manière plus ou moins impérieuse par le fait que nous avons pris part au grand conflit européen. Il en est résulté que nombreux sont les gens âgés qui ont vu leur bâton de vieillesse disparaître dans le tourbillon de la guerre, emporté au fort de la bataille. Plusieurs les ont revus invalidés, séquestrés, ajoutant au fardeau de leur âge avancé; d'autres, épargnés physiquement, rentrèrent au bercail avec un caractère modifié et des habitudes indésirables. Triste récapitulation de choses qui brisèrent l'avenir de milliers de familles. S'il est une conscience nationale, n'est-elle pas obligée à la réparation

vis-à-vis de ses victimes, dans la mesure du possible?

Une foule d'autres causes engendrent le problème de l'invalidité. La vieillesse d'abord, le défaut de talent, l'imprévoyance, les épreuves, les accidents, la maladie, le chômage forcé, les malheurs, le mauvais destin, sont autant d'explications de la parole de Dieu: "Il y aura toujours des pauvres comme il y aura toujours des riches." Tous les pays cherchent le remède à ce mal, sans avoir réussi parfaitement encore. Ils ont cherché à couvrir l'imprévoyance par des assurances contre le feu, la maladie, la vieillesse, le chômage, les accidents du travail, la maternité, autant de choses distribuées sur la route de la vie et qui acheminent ses victimes vers l'indigence si elles n'ont pas les moyens de maintenir leurs assurances ou ne se prévalent pas des avantages qu'elles comportent, étant capables de le faire. Beaucoup en ont bénéficié. D'un autre côté, obéissant à des circonstances incontrôlables, un grand nombre ne peuvent le faire, et de ce fait créent le problème urgent et obligatoire de l'invalidité qui invite les législatures à agir. Cette législation devra être plutôt préventive, prophylactique, et non pas une législation visant à faire disparaître les effets à mesure qu'ils se produisent, mais ayant pour objectif de combattre les causes diverses qui occasionnent l'invalidité et tendant à réduire le problème à sa plus simple expression.

Tous les systèmes préconisés jusqu'à aujourd'hui se ressemblent et ne diffèrent entre eux que dans le mode d'application. L'organisation de caisses de retraite ouvrières par une caisse nationale, par des sociétés patronales ou de secours mutuels, est chose admise. Ces caisses sont alimentées par la triple contribution des travailleurs, des patrons et de l'Etat, et basées sur les mêmes arguments, procédant dans tous les cas par assurance — obligatoire ou non suivant les pays où le problème était traité — et à partir de la naissance jusqu'à 70 ans. Aujourd'hui, malgré de nombreux essais, de nombreuses théories ou systèmes, le problème reste toujours posé et jamais résolu, et nous devons conclure que l'empirisme a toujours présidé à la mutualité et à l'association. La prévoyance n'a pas été enseignée par des professeurs autorisés, mais par des zélateurs plus ou moins adroits, des prophètes plus ou moins renseignés, des thuriféraires plus ou moins intéressés chez qui la méthode et la précision faisaient complètement défaut.

Pour atteindre le but, il est nécessaire que des chaires soient fondées pour s'occuper de l'étude de cette science délicate qu'est la prévoyance,—après tout, la prévoyance n'est-elle pas l'hygiène économique de l'homme? Cependant, la chose n'existe dans aucun pays.

Certains pays, comme l'Allemagne, ont tenté l'assurance obligatoire, avec des résultats aléatoires. D'autres, comme la France, préconisent l'assurance facultative et obtiennent des résultats insuffisants. D'autres, comme la Belgique, essayèrent l'assurance subventionnée, aboutissant à des abus et à des injustices. En Angleterre et au Danemark, on tenta le système de pensions complémentaires, qui serait peut-être le système se rapprochant le plus de la solution du problème de l'invalidité, s'il était soutenu par la bonne volonté de chacun...

M. l'ORATEUR: Onze heures.

(La séance est levée à onze heures en conformité du règlement).

Mardi, 20 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

AJOURNEMENT DE PAQUES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Plusieurs députés, monsieur l'Orateur, ont voulu connaître les intentions du Gouvernement en ce qui regarde l'ajournement de Pâques, et je crois qu'en annonçant immédiatement ce que le Gouvernement a l'intention de faire, les honorables députés pourraient prendre des mesures pour leurs vacances de Pâques. Notre intention est de demander que la Chambre ajourne vendredi de la semaine prochaine jusqu'au mardi après Pâques, soit le 10 avril. Cela donne donc un congé de dix jours aux députés et nous ne perdrons que deux journées et demie sur celles où la Chambre peut siéger. Etant donné que le Parlement a été convoqué en janvier, nous sommes d'avis que, pour cette raison et d'autres aussi, il est bon de prendre ce repos. Par conséquent, avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi, 30 mars courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi, 10 avril prochain.

M. JOHN EVANS (Rosetown): La plupart des députés de l'Ontario et de Québec peuvent aller passer les vacances chez eux, mais le Gouvernement devrait se souvenir que les députés de l'Ouest ne peuvent bénéficier de l'ajournement proposé, à moins de passer tout leur temps en voyage. Il me semble qu'un congé allant du mercredi précédant le Vendredi saint,

jusqu'au mardi suivant et assez long pour Pâques. Je proteste contre la longueur de cet ajournement.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques VOIX: Adoptée, adoptée.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Adoptée sur division.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Non.

M. l'ORATEUR: Est-elle adoptée à l'unanimité?

Plusieurs VOIX: Adoptée, adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME LEGISLATIF DU GOUVERNEMENT

L'hon. R. B. BENNETT(leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'observation que vient de faire le premier ministre, il jugera peut-être à propos d'indiquer à l'Assemblée par quels projets de loi le Gouvernement entend compléter son programme législatif, afin que nous sachions aussi à quoi nous en tenir là-dessus.

Le très hon MACKENZIE KING (premier ministre): Je serai heureux de communiquer le renseignement désiré à mon honorable ami et à la Chambre d'ici une couple de jours.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A CONFIER A UN COMITE SPECIAL L'EXAMEN DE LA QUESTION DES TRAITEMENTS DES JUGES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité spécial composé de quinze membres qui seront choisis plus tard soit nommé pour examiner la question de savoir si le traitement des juges des diverses cours du Canada est suffisant, et toutes les autres questions qui s'y rattachent, avec pouvoir de faire quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, des associations du barreau et d'autres corps adoptent des vœux pour prier le Parlement de délibérer sur la rémunération des juges. Nous avons reçu de ces vœux de temps à autre, et il a été fait incidemment mention de la question, surtout à la dernière session. Depuis ce temps, l'Association du barreau canadien est intervenue formellement et a adopté certains vœux soumis au ministère par un comité de l'association. En qualité de ministre de la Justice, j'ai reçu à ce sujet des vœux des associations juridiques de toutes les provinces. En outre, un comité de divers juges des cours de comtés doit avoir une entrevue avec les ministres pour justifier l'augmentation de traitement qu'ils réclament. Nous avons promis alors de soumettre l'affaire au Parlement pour qu'il pût l'examiner et l'étudier. Les juges étant des fonctionnaires publics, et par conséquent plutôt les serviteurs du Parlement que du Gouvernement, la question relève du Parlement, et je ne vois pas de meilleure manière d'en faire l'étude que de nommer un comité spécial à cette fin.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je regrette fort d'être tout à fait opposé à la constitution d'un comité pour traiter cette question. Comme je l'ai expliqué antérieurement au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), j'approuve tout à fait l'augmentation des traitements des juges. Je l'ai déclaré publiquement, et je faisais partie de la députation du barreau canadien qui s'est présentée devant les ministres. Depuis longtemps, je pense que pour recruter nos juges parmi l'élite du barreau il faut attacher à la magistrature une rétribution qui soit à la hauteur de sa dignité et de ses responsabilités. Mais je ne saurais souscrire à la constitution d'un comité autorisé à interroger des témoins sous serment, à faire quérir des papiers et des personnes. Cette procédure ne serait pas propre à nous faire atteindre la fin proposée. La constitution d'un comité comporte de graves menaces de danger pour le projet entier. En sus, ce n'est pas comme cela qu'il faut traiter une question de ce genre. Tout ce qu'il faut, c'est modifier la loi des juges. Pour atteindre la fin proposée par le Gouvernement le ministre n'a qu'une chose à faire, c'est de présenter le projet de loi nécessaire,—de toute évidence, l'opposition ne peut pas proposer un projet de loi entraînant une dépense budgétaire,—et j'ose dire que la plupart des députés conservateurs seront heureux de lui accorder leur appui. Mais la constitution d'un comité serait aujourd'hui non seulement une erreur; ce serait aussi dégager la responsabilité du ministère et empêcher l'étude convenable de cette question. L'assignation de témoins, la production de documents et une discussion générale en comité ne seraient rien de moins que nuisible à la fin proposée. Je ne puis que dire en mon nom et en celui de mes collègues...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami voudra-t-il nous indiquer en quoi l'examen de la question par un comité parlementaire pourrait nuire au projet?

L'hon. M. BENNETT: Le fait de produire des documents et d'interroger des témoins, comme la motion le demande, amènerait des discussions qui, suivant moi, empêcheraient le ministre d'atteindre son but. C'est là mon

opinion. Je puis me tromper, et je ne fais qu'exprimer mon sentiment, comme je l'ai dit à mon honorable ami l'autre jour. Le ministre de la Justice devrait proposer un projet tendant à modifier la loi des juges, par lequel le traitement des juges serait augmenté d'un montant qui, dans son opinion, et dans l'opinion de l'exécutif du pays, du cabinet, constituerait une augmentation raisonnable. Il est certain que la plupart de ceux qui siègent de ce côté (*la gauche*) et que je représente seraient heureux d'appuyer un projet semblable. C'est la seule attitude que je puisse prendre.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au chef de l'opposition si l'on peut inférer de ses paroles que cette question en est une qui ne supporte pas une enquête.

L'hon. M. BENNETT: Si cette remarque était faite par quelqu'un de moins instruit que mon honorable ami, je la considérerais avec mépris. L'honorable député sait très bien que les juges de notre pays s'acquittent des devoirs les plus graves et les plus difficiles qui puissent être confiés à des hommes dans un pays libre, et il est essentiel que la rémunération pour les services qu'ils rendent soit au moins proportionnée aux obligations qui leur incombent et compatible avec la position qu'ils occupent. Quelle que soit l'enquête que cette Chambre puisse faire, elle ne découvrirait aucun autre fait que ceux-là, et, d'autre part, cela entraînerait beaucoup d'autres questions étrangères au sujet. Il en résulterait que le comité perdrait de vue le seul sujet qui doit être discuté en comité dans cette Chambre sur un bill de ce genre, parce que des questions étrangères au sujet seraient posées sur la question de savoir si John Smith ne pourrait pas vivre plus économiquement, si John Jones gagne suffisamment pour faire face au coût élevé de la vie, ou s'il devrait garder son automobile ou ses chevaux. Je suis donc opposé à la motion pour les raisons qui précèdent.

Le très hon MACKENZIE KING (premier ministre): On a souvent entendu dire dans cette Chambre que le Gouvernement, au sujet de projets de loi de ce genre, devrait faire connaître plus souvent au Parlement les mesures qu'il se propose de présenter. Nous trouvions que dans le cas actuel il y avait de fortes raisons d'agir ainsi. Si nous étions tous des avocats, comme le sont mon honorable ami et le ministre de la Justice, nous n'aurions aucune difficulté à comprendre tout à fait les raisons qui militent en faveur d'un traitement convenable pour la magistrature de notre pays. Mais nous ne sommes pas tous dans ce cas; il y a des membres de cette Chambre, et plusieurs personnes dans le pays qui ne peuvent convenir que la magistrature doive recevoir une augmentation de traitement et qui même ne voient pas pourquoi les juges recevraient autant que ce qu'ils reçoivent dans le moment. Le Gouvernement croit que, si l'on nommait un comité représentant tous les groupes de la Chambre et si l'on donnait aux parties intéressées l'occasion de comparaître devant ce comité pour y exprimer leur opinion, cela aurait peut-être pour résultat d'amener une entente qui épargnerait à la Chambre une discussion prolongée et peut-être malheureuse. C'est pour ces raisons, et en suivant jusqu'à un certain point une méthode semblable de procédure—pour ne pas dire un précédent—qui a été adoptée ailleurs, que nous avons décidé de nommer un comité. On me dit que l'année dernière le Congrès des Etats-Unis étudiait un projet d'augmentation du traitement des juges. Avant que le Congrès commençât la discussion de la question, un comité fut nommé auquel les parties intéressées soumirent leurs vues. Le résultat fut apparemment satisfaisant pour le gouvernement en ce qui regarde le genre de difficultés dont je viens de parler. Le Gouvernement, comme je l'ai dit, se rendant compte des opinions fréquemment exprimées au cours d'une discussion d'un projet de ce genre, a cru qu'il serait préférable que les honorables députés fussent d'abord mis au courant de son intention; c'est pourquoi il a jugé à propos de faire nommer un comité spécial à cette fin.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Au sujet des remarques faites par le premier ministre, ne croit-il pas que la procédure qu'il propose place les juges dans une situation indigne d'eux? Pourquoi leur demander de venir supplier un comité du Parlement sur une question que ce Parlement devrait lui-même examiner sans la désagréable discussion qui sera inévitable si un comité est nommé pour faire une enquête sur le sujet? Le Gouvernement ne ferait-il pas mieux d'élaborer un projet qui serait discuté dans cette Chambre? Cela serait beaucoup plus digne et mettrait notre magistrature dans une meilleure position.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne ne désire que les membres des tribunaux les plus élevés du pays se présentent ici en quémandeurs. Personne n'y consentirait. Le barreau pourra être représenté dans ce comité. Le comité chargé d'étudier une question semblable aux Etats-Unis entendit l'ancien secrétaire d'Etat, M. Hughes, le président de la Fédération américaine du travail, M. Green, qui vint appuyer la demande et M. Lewis, le président des United Mine Workers. Pas plus qu'un autre, je ne voudrais voir les juges se

présenter ici comme mon honorable ami l'a indiqué. Mais quel mal y a-t-il à ce qu'un comité étudie la question, s'informe des émoluments des juges dans les différents dominions de l'empire et dans les pays étrangers, établisse des comparaisons portant sur le coût de la vie et sur les honoraires versés aux autres professions? C'est là un sujet qui mérite d'être étudié; il ne comporte rien d'indigne et il me semble que c'est le seul moyen de traiter convenablement cette question. Si chacun mettait l'épaule à la roue au lieu de critiquer un point de procédure, nous arriverions plus tôt à une conclusion satisfaisante.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Je ne puis tomber d'accord avec le premier ministre sur le précédent qu'il nous a cité pour adopter cette procédure, ou sur la nomination d'un comité de la Chambre chargé d'étudier la question des traitements des juges. Le système judiciaire des Etats-Unis est entièrement différent du nôtre; il n'a que peu de points de similitude avec le nôtre. En outre, le système législatif et administratif du Congrès est différent du système de notre Parlement. Au Canada, la coutume et même la loi veulent que l'initiative de toutes les mesures comportant une dépense d'argent soit prise par le Gouvernement; au Congrès, il n'en est pas de même. Il y a là un comité des crédits, appelé par quelques-uns comité du budget. Dans toutes les circonstances cependant, les règles de la procédure et l'usage de notre Parlement veulent que le Gouvernement accepte la pleine responsabilité des dépenses publiques.

Au cours des vingt-cinq ou trente dernières années, les traitements des juges ont été augmentés en diverses occasions et l'on a toujours procédé par voie d'amendements à la loi des juges. C'est la procédure prévue par la Constitution. Le Gouvernement a dans ses dossiers tous les renseignements concernant les émoluments accordés aux juges dans les autres pays. Ces renseignements sont là depuis longtemps; ils ont été recueillis avec soin par les associations du barreau et placés entre les mains du ministre de la Justice. Il a toutes les facilités de connaître ce que devrait être le traitement de ces hauts fonctionnaires de notre pays. Le cabinet devrait préparer son projet de remaniement, s'il trouve les traitements insuffisants, et ensuite annoncer sans crainte sa décision. N'allons pas renvoyer cette question à un comité spécial, où l'on entendra des témoignages de toutes espèces et où la discussion dégénèrera probablement en une dissertation sur le coût de la vie, ou sur quelque question de cette nature. Nous avons déjà eu de ces comités au Parlement et je m'en souviens d'un en particulier. Un comité sur le coût élevé de la vie siégea pendant environ trois mois en 1919 et nous savons tous que son travail ne produisit aucun résultat. Dans le cas présent, les plus intéressés, c'est-à-dire les juges eux-mêmes, sont ceux que l'on ne devrait pas entendre. Pourquoi le Gouvernement n'adopte-t-il pas la méthode parlementaire, la méthode sans crainte, de formuler ses plans, de décider ce qu'il faudrait accorder aux juges et de présenter son projet au Parlement? Il possède tous les renseignements voulus et, après la deuxième lecture du bill, l'on pourrait placer tous ces renseignements à la disposition du Parlement, pour l'étude en comité général. C'est ainsi que l'on devrait procéder. Je suis personnellement en faveur d'augmenter raisonnablement les traitements des juges. Il est rumeur que le parti ministériel est loin d'être unanime sur ce point et que le Gouvernement propose la formation de ce comité comme solution de ses difficultés. Nous ne devrions pas abandonner la procédure parlementaire habituelle simplement parce qu'il y a des divergences d'opinions dans les rangs du Gouvernement.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire en réponse à mon honorable ami. Quand il a dit qu'aux Etats-Unis l'initiative des mesures comportant des dépenses d'argent repose entre les mains du Congrès et non entre celles du pouvoir exécutif, tandis qu'au Canada les rôles sont renversés et que le pouvoir exécutif doit prendre l'initiative de toute législation entraînant une dépense, il avait raison. Néanmoins, à cause de l'importance de la question à l'étude, le Gouvernement est d'avis que le Parlement, par l'intermédiaire d'une commission, devrait examiner à fond le sujet, recueillir des données et faire connaître à tous les députés le résultat de l'examen. Quand le comité déposera son rapport, le Gouvernement présentera un projet de loi, s'il le faut. A mon sens, on ne doit pas envisager cette question à un point de vue partial. (*Exclamations.*) Mes honorables amis de la gauche conservatrice croient-ils contribuer à la bonne administration de la justice au Canada par la façon d'agir mesquine qu'ils adoptent aujourd'hui? S'il faut relever le traitement des juges, réglons cette question d'une manière franche et sincère. En prétendant que la création d'une telle commission parlementaire manquerait de dignité, mes honorables amis oublient que, en dernière analyse, le Parlement constitue le plus haut tribunal du Canada et que, soit qu'ils siègent dans la Chambre, soit qu'ils prennent part aux délibérations d'un comité établi par eux, les députés font partie d'un tribunal

où toutes les questions, y compris celle du traitement des juges, sont traitées de façon à respecter la dignité de tous.

M. LADNER: Le solliciteur général prétend-il que les juges eux-mêmes devraient être appelés à témoigner devant cette commission?

L'hon. M. CANNON: Non.

M. LADNER: Ils sont les témoins principaux.

L'hon. M. CANNON: Pas du tout. Cela n'est pas plus nécessaire que de faire comparaître les employés civils quand nous délibérons de l'augmentation de leurs traitements. Nos décisions en ces matières ne sont pas fondées sur le témoignage des fonctionnaires mêmes, mais sur des considérations portant sur la question considérée dans son ensemble.

En un mot, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Justice, en proposant de charger un comité de l'examen de cette affaire, a choisi une ligne de conduite sage et conforme à la constitution. En somme, le Gouvernement n'est qu'un comité du Parlement... (*Exclamations.*) à un point de vue constitutionnel et, en tant que gouvernement, nous devons nous incliner devant la volonté du Parlement. Nous ne pouvons le faire que tant que nous gardons la confiance de celui-ci. Par conséquent, si le ministre propose que le Gouvernement attende pour agir qu'un comité de la Chambre ait examiné la question, il s'inspire d'un principe conforme à la Constitution et acceptable à toute la Chambre des communes.

M. J. S. WOODSWORTH (Vancouver-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, malgré la réprimande que m'a servie l'honorable chef de l'opposition, j'ose parler brièvement de la question à l'étude. Jusqu'à présent, des avocats seulement ont pris part à la discussion. Bien qu'ils soient très nombreux dans cette Assemblée, j'ose rappeler qu'un grand nombre de Canadiens, qui ne sont pas avocats, se demandent pourquoi les avocats, quand on discute une question de ce genre...

Le très hon MACKENZIE KING: Mon honorable ami oublie que je me suis excusé de n'être pas avocat.

M. WOODSWORTH: Je demande pardon au premier ministre. Mais, parfois, il est en relations très étroites avec des avocats.

M. CASGRAIN: Ils sont très utiles.

M. WOODSWORTH: On a prétendu qu'on manquerait de respect envers les juges en chargeant une commission de l'étude de cette question. Si je ne me trompe, telle était l'idée du chef de l'opposition et j'étais de bonne foi quant j'ai mis en doute le bien-fondé de cette opinion. Nous ne devons pas la laisser s'accréditer. Souvent, des avocats qui veulent devenir juges sollicitent l'appui des députés. Je me demande si cela est conforme à la dignité de la magistrature.

L'hon. M. BENNETT: Ce ne l'est pas.

M. WOODSWORTH: En outre, les députés ont reçu un exposé des faits relatifs à cette question. Ceux qui nous l'ont envoyé, dont quelques-uns sont juges, parlent du coût de la vie, dont la hausse leur sert d'argument pour le relèvement des salaires. Je ne crois pas qu'il soit attentatoire à la dignité des magistrats d'étudier le fond de la question. Je sais qu'on accepte habituellement la décision de l'association du barreau, en ces matières; mais j'espère que je ne froisse pas les avocats en affirmant que le barreau constitue un syndicat professionnel de même ordre qu'un syndicat ouvrier et je ne vois pourquoi l'on permettrait à un syndicat professionnel de déterminer le traitement de ses membres.

M. McPHERSON: N'est-il pas vrai que les syndicats déterminent le salaire de l'ouvrier?

M. WOODSWORTH: Parfois; mais je fais observer qu'ils n'ont jamais eu l'aplomb de vouloir faire consacrer ce principe par le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Et le salaire normal, donc?

M. WOODSWORTH: On a dit que la discussion en comité ne roulera en définitive que sur le coût de la vie. Je serais enchanté si quelques-unes des discussions de la Chambre abordaient carrément ce problème du coût de la vie, et si nous examinions ces questions d'une manière pratique. Je suis d'avis que pour la plupart nous n'avons pas encore d'opinion définitive à ce sujet. Si le coût de la vie est augmenté, je suppose qu'il faudrait augmenter les émoluments des juges, tout comme les appointements des fonctionnaires et les salaires de ceux qui sont employés en dehors du service public. J'ai été bien aise que le ministre de la Justice ait signalé ce qui s'est passé aux Etats-Unis, où la fédération américaine du Travail était au nombre de ceux qui réclamaient le relèvement de la rémunération faite aux magistrats. Voilà qui est conforme au programme général des associations ouvrières en ce qui concerne les salaires.

Je tiens toutefois à faire l'observation suivante: le comité devrait compter sur son personnel non seulement des membres du barreau, que pareilles questions intéressent

de près, puisque bon nombre d'entre eux ont une vague idée qu'un jour ils monteront sur le banc,...

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre!

M. WOODSWORTH:...mais devrait avoir aussi des représentants de tous les groupes et des autres professions et métiers. Je suis personnellement très heureux que le Gouvernement ait jugé à propos de nommer un comité et, dans cette mesure, de nous faire les confidents de ses intentions.

M. POULIOT: L'honorable député ne sait-il pas que la plupart des juges ne sont pas aussi grassement rémunérés que les grands chefs des associations ouvrières?

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas le rapport. Je ne fais pas de comparaison entre la rémunération des grands chefs des associations ouvrières et celle des juges. Pour ce qui est des chefs ouvriers au Canada, ce que je viens d'entendre est inexact. Je ne m'intéresse pas outre mesure à défendre les gros salaires payés aux organisateurs ouvriers: j'essaie de discuter d'une manière intelligente la question dont la Chambre est saisie. Je dis simplement que la présente proposition devrait être considérée par le public en général et non pas par un groupe spécial de cette Chambre seulement.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville): Je voudrais savoir si j'ai mal compris l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) tout à l'heure. Il a affirmé, je crois, que tous les membres de la droite voient d'un bon œil l'augmentation des émoluments payés aux juges.

L'hon. M. GUTHRIE: J'entendais qu'il existe des divergences d'opinion parmi les honorables députés de la droite.

M. LANCTOT: Je ne veux pas parler au nom d'autres honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je ne parle qu'en mon nom propre. Ce que j'ai observé depuis que je siège à la Chambre me porte à croire que bon nombre de membres ne sont dans la politique que parce qu'ils comptent être nommés juges un jour. Quant à cela, c'était la même chose voilà vingt-quatre ans, lors de mon entrée à la Chambre. Si nous devons discuter ici le coût de la vie, pourquoi ne pas discuter ce problème dans l'aspect qui intéresse les pauvres gens du pays? On nous affirme sur le parquet de la Chambre qu'il est urgent de relever la rémunération des juges parce que ces derniers souffrent réellement à cause de l'insuffisance de leurs émoluments. Mais pourquoi ne pas s'occuper de la situation du menu peuple, dont bon nombre sont vraiment en danger de mourir de faim? J'espère que cela ne surprend personne quand je dis que je m'oppose à l'augmentation de la rémunération des juges.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): J'ai entendu discuter cette question en maintes occasions et je conviens que rien n'est plus important que l'administration de la justice: en effet, toutes nos institutions reposent là-dessus. Jusqu'ici, lorsqu'on a relevé les émoluments des juges il n'y a jamais eu d'unanimité, pas plus d'un côté que de l'autre. J'ai la conviction que dans l'intérêt même des juges, dans l'intérêt surtout de l'administration de la justice, et dans l'intérêt du public, la présente proposition doit être débattue ouvertement; ainsi nous obvierons aux soupçons de ceux qui croient que nous cherchons à favoriser une certaine classe. Je reconnais que personne ne travaille plus fort ni plus consciencieusement que celui qui occupe le poste élevé de juge.

M. GERVAIS: Délibérons-nous sur la nomation d'un comité ou sur la question même?

M. l'ORATEUR: La Chambre délibère sur la question posée par la motion même.

L'hon. M. MARCIL: Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, les juges seront libres de comparaître ou non devant le comité. J'en suis sûr, quand le comité se sera enquis de la situation...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut me le permettre voici la teneur de la motion:

Qu'un comité spécial composé de quize membres qui seront choisis plus tard soit nommé pour prendre en considération la question de savoir si le traitement des juges des diverses cours du Canada est suffisant...

Et ainsi de suite.

M. GERVAIS: Par un comité et non par la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Naturellement, le Gouvernement aura, en définitive, à s'occuper de cette question; seulement, des récriminations sérieuses ont été formulées et nous en avons eu la preuve aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement aura à prendre la responsabilité, mais en exécutant ce qu'il sera appelé à faire, il aura l'appui d'un comité que la Chambre aura nommé et constitué des représentants, si je saisis bien, de toutes les classes, de tous les intéressés, et de tous les groupes de la population. Ce comité pourra alors s'occuper non seulement du traitement des juges, mais de l'état de choses qui en résultera comme nous l'avons déjà discuté. Il

y a trois ou quatre ans, la dernière fois que cette question fut étudiée, sir Lomer Gouin proposa une mesure se rapportant à la magistrature. On souleva la question des pensions dont bénéficient les juges et du privilège accordé à certains magistrats en retraite d'embrasser quelqu'autre occupation. On récrimina alors fortement.

Le pays compte des juges de plus d'une sorte, et quant à moi, je suis bien en faveur de faire une étude très soignée du projet du Gouvernement. Etant donné la position actuelle du pays, je parle de la position financière ou autre, il n'y aurait pour justifier le Gouvernement de relever le traitement des magistrats, que le rapport très favorable d'un comité comme celui-ci. Or, ce comité ne peut être constitué que de la façon que l'on propose présentement et qui, selon moi, est absolument la bonne.

L'hon. H.-H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre une particularité de cette résolution, et dont on ne paraît pas s'être occupé; il s'agit de la dernière partie qui se lit comme suit:

...avec pouvoir de faire quérir personnes, papiers, documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la formule d'usage.

L'hon. M. STEVENS: Je ne trouve rien à redire à la rédaction, mais je tiens à signaler ce qui, à mon sens, est fort injuste et qui se produira probablement. Le ministre de la Justice a laissé entendre qu'on ne songeait pas à convoquer les juges devant le comité; seulement, d'un autre côté, il se peut que d'autres personnes, portées à critiquer disons, la position des juges ou notre système judiciaire, comparaissent aussi devant le comité. Certains jugent qu'on accorde un traitement suffisant ou trop élevé aux magistrats. Ainsi l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) laissait entendre il y a un instant...

M. LANCTOT: Je n'ai pas dit que le traitement était trop élevé, mais qu'il était suffisant.

L'hon. M. STEVENS: D'après lui, nos magistrats reçoivent un traitement suffisant qui ne devrait pas être relevé, alors tous ces gens auront le privilège de soumettre leur avis au comité quand les magistrats eux-mêmes ne pourront le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi pas?

L'hon. M. STEVENS: Il serait pénible de les voir assignés à comparaître devant le comité, et je dirai pourquoi je fais cette déclaration. Il serait très malheureux que le comité convoquât les magistrats.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en conviens, les magistrats des tribunaux supérieurs ne devraient pas comparaître, mais les juges des tribunaux de comtés ou de districts ont eux-mêmes demandé à être entendus devant le comité de cette Chambre et, à mon avis, il ne devrait pas y avoir le même inconvénient dans leur cas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Une fois constitué, ce comité n'aura-t-il pas le pouvoir d'assigner les juges à comparaître?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sera à lui de décider.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si je saisis bien, le comité aura entièrement ce pouvoir. Ce que mon honorable ami déclare aujourd'hui ne diminue en rien le pouvoir du comité d'assigner les magistrats s'il juge à propos de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Voilà précisément le fond de ma pensée. Le comité, en premier lieu, a le pouvoir de convoquer des témoins et de les interroger sous serment. L'intention du ministre de la Justice, qui exercera incontestablement une influence considérable sur le comité, c'est que les juges ne soient pas appelés à témoigner. D'autre part, ils peuvent être appelés à comparaître en vertu d'un vote de la majorité des membres du comité, et une pareille situation serait déplorable. Je parle à titre de profane et je désire assurer aux honorables membres, qui redoutent les disciples de Thémis, que je ne fais pas partie du barreau. J'adopte cette attitude parce que, à la lumière des observations que j'ai faites touchant la magistrature canadienne, j'ai acquis la conviction qu'en général et dans la grande majorité des cas, sauf quelques rares exceptions, nos magistrats ont rempli leurs fonctions d'une façon honorable et pour le plus grand bien du pays. A ma grande surprise, j'ai constaté que des adversaires politiques, dont j'avais cru devoir critiquer vertement peut-être les actes publics et que je jugeais peu aptes à remplir des fonctions judiciaires, s'en sont très bien tirés. Dès qu'ils eurent assumé leurs fonctions responsables et, dans un espace de temps remarquablement court, ils ont subi si fortement l'influence des traditions et de l'étiquette de la magistrature qu'ils se sont mis à la hauteur de la situation bien plus tôt que nous n'étions en droit de nous y attendre. Je ne citerai pas de noms, cela va de soi, mais je pourrais le faire, et d'autres honorables membres ont sans doute

à l'esprit les noms de nombreux magistrats qui, aujourd'hui, je le répète, remplissent ces hautes fonctions d'une façon honorable pour eux et pour leur pays; cependant, à l'époque où ils furent nommés juges, ce choix avait soulevé des commentaires et l'on avait lieu de croire qu'ils n'étaient pas aptes à remplir ces hautes fonctions.

Le point que je tiens à dégager de ces raisonnements, quelque peu décousus, c'est que les traditions de la magistrature exercent une telle influence sur les nouveaux juges qu'ils ne tardent pas à s'y conformer.

Dans l'intérêt du pays en général, il est très désirable que l'on ne fasse rien de nature à faire descendre la magistrature canadienne dans le domaine des chamailleries, des discussions et des querelles touchant des questions comme celle des émoluments. Bref, jusqu'aujourd'hui la magistrature s'est fiée au Parlement afin d'obtenir des traitements raisonnables et suffisants et, à mon humble avis, il serait préférable de suivre la même ligne de conduite plutôt que d'ouvrir une enquête.

Le ministre de la Justice a cité le fait qu'aux Etats-Unis un comité du Congrès a été nommé pour étudier cette question et il conclut que c'est là un bon précédent que nous devrions suivre. Or, si le fait de suivre ce précédent américain avait pour effet de nous encourager à adopter aussi le système existant aux Etats-Unis, quant à la nomination des juges, c'est-à-dire à élire les juges pour une période de deux ans, que le ciel nous préserve de suivre les précédents créés par nos voisins du Sud!

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai fait allusion aux juges des cours fédérales, qui ne sont pas élus mais nommés par le gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Il y a aux Etats-Unis des milliers de magistrats qui sont obligés de subir une élection tous les deux ans.

L'hon. M. LAPOINTE: Le comité du Congrès n'a eu rien à faire avec cette catégorie de magistrats. Ils sont installés dans leurs fonctions par les législatures des divers Etats.

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre a saisi le but que je vise, il verra que cela ne change rien à mon argument. Lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature, nous ne devrions pas nous laisser guider par un précédent créé par le Congrès des Etats-Unis. Notre système de nomination des juges, les traditions dont s'entoure notre magistrature, la réputation et la carrière que fournissent nos juges en général, sauf quelques rares exceptions, sont tellement supérieures à l'état de choses qui règne par delà la frontière que nous ne devrions rien faire qui pourrait être de nature à compromettre ou à diminuer cet idéal élevé. Il est injuste de soumettre un côté de la question à l'examen d'un comité parlementaire lorsque l'autre côté n'est pas censé être exposé; d'autre part, il serait absolument déplorable que la magistrature canadienne fût appelée à comparaître devant un comité parlementaire chargé de régler la question des émoluments.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je désire poser une seule question au ministre. La résolution en discussion dit:

> Qu'un comité spécial. . . soit nommé pour prendre en considération la question de savoir si le traitement des juges des diverses cours du Canada est suffisant.

Etant donné l'observation qu'a faite le solliciteur général (M. Cannon), à savoir que le Parlement est le plus haut tribunal au Canada, je désire savoir si l'on a l'intention de charger le comité de s'enquérir sur la question de savoir si les juges de ce tribunal particulier touchent ou non des traitements suffisants?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est au comité qu'il appartiendra de décider, je le suppose, si les juges de ce tribunal devraient être inclus dans cette revision des traitements.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je n'ai qu'une couple d'observations à faire afin de motiver le vote que je donnerai à l'encontre de la mesure en discussion, si elle est mise aux voix. Je voterai contre parce que je n'ai pas du tout l'intention d'aider le Gouvernement à s'acquitter d'obligations au sujet desquelles il doit assumer toute la responsabilité. Si le Gouvernement est prêt à dire que, dans la nomination des juges, il tiendra compte des observations que font les députés de ce côté-ci de la Chambre, je veux bien l'appuyer pour la création d'un comité chargé de fixer les traitements, mais je ne saurais l'aider à se soustraire à la responsabilité qui lui incomberait en nommant un comité sans aucun égard à la manière de voir de qui que ce soit.

Je ne saurais approuver les observations de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), que partage l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). L'honorable représentant de Vancouver-Centre est d'avis qu'il serait fort répréhensible de faire comparaître les juges devant le comité pour y exposer leurs vues ou être interrogés. S'il déroge à la dignité des juges de comparaître devant un comité et de rendre témoignage, il est également dérogatoire à leur dignité de faire au Gouvernement des représentations par écrit et de solliciter du Parlement le relèvement de leurs traitements. Si le fait de s'adresser au Parlement

en vue d'en obtenir une augmentation de traitement n'est pas contraire à la dignité des juges, il doit en être de même lorsqu'il s'agit de comparaître devant le comité et de rendre témoignage.

Le ministre de la Justice semble être d'avis, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Centre, que nous pouvons ranger ces juges dans diverses catégories. L'honorable député de Vancouver-Centre n'a pas fait de classement. Il a dit que les juges ne pouvaient se présenter devant le comité et rendre témoignage sans porter atteinte à leur dignité. Oh! non, dit le ministre de la Justice, je n'irais pas jusque-là; je ne voudrais pas citer les juges des tribunaux supérieurs devant le comité pour y rendre témoignage, mais l'on pourrait peut-être convoquer ceux des cours de comté. Logiquement, il faut conclure de cela que de l'avis du ministre de la Justice, la dignité d'un juge se mesure à son traitement, et qu'un juge qui touche cinq ou six milles dollars par année pourrait sans manquer à sa dignité comparaître devant un comité pour y motiver le relèvement de ses émoluments, mais que la même chose ne siérait pas à un autre juge dont les émoluments sont de quinze ou seize mille dollars par année et qui obtiendra une augmentation même plus forte que celle de son collègue du tribunal inférieur. Mais il faut que le juge du tribunal obtienne son augmentation de traitement sans abaisser sa dignité au point de comparaître devant un comité et de dire comment il se fait qu'avec des émoluments de quinze mille dollars par année il crève de faim. Je ne vois pas la chose sous cet angle.

Il y a autre chose au sujet de la création de ce comité. Si vous devez nommer un comité pour étudier l'affaire, je dirai d'abord que le Gouvernement devra assumer la pleine responsabilité à cet égard. En second lieu, je prétends que, dans ce comité, il ne devrait pas y avoir un seul avocat, pas même un. J'ai trop d'estime pour eux et je les admire trop pour que, pour rien au monde, je souffrirais qu'on compromette de cette façon leur dignité, ou celle du poste qu'ils peuvent occuper dans la suite. En troisième lieu, je préviens le Gouvernement, pour des raisons qui sautent aux yeux, contre la nomination, dans ce comité, de l'honorable ministre de la Justice, et à coup sûr, il ne devrait pas désigner à cette fin le solliciteur général (l'hon. M. Cannon), ni le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin), ni le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Elliott). Aucun de ces messieurs ne devrait être appelé à faire partie de ce comité car ce serait de nature à faire songer qu'ils en font partie avec l'idée de voir à ce que les émoluments des juges soient fixés à un chiffre digne de leurs propres talents exceptionnels pour le jour où ce serait leur tour d'être nommé à ces nobles et hautes fonctions. Aussi, dis-je, nommez votre comité, si vous y tenez, mais écartez les avocats.

L'hon. M. VENIOT: Des deux côtés.

L'hon. M. EDWARDS: Des deux côtés, assurément. Pour ce qui est de ce côté-ci, je compte qu'aucun n'en fera partie; je me demande même s'ils ne devraient pas être exclus des réunions du comité, de crainte qu'ils ne se livrent à des intrigues de couloir en vue du brillant avenir auquel ils aspirent.

Il est une autre chose à laquelle je songe et que le comité devrait examiner; voici: allons-nous simplement nous abstenir et laisser un comité de quinze se présenter devant le Parlement pour nous dire ce qu'il convient de faire en l'occurrence? Sans tarder, je prétends que les juges devraient recevoir des émoluments proportionnés à leur rang, bien que la dignité de leurs fonctions ne produise pas chez moi une impression aussi profonde que certains honorables députés, presque tous membres de la profession, ont manifesté au cours de cette discussion; mais, si vous voulez, nous tiendrons compte également de cette dignité. Mais ce qu'il importe à ce comité d'examiner, c'est la question de savoir si, en même temps que vous relèverez les émoluments des juges, vous augmenterez aussi le chiffre de leur pension. Quant à moi, je m'y oppose. Je ne dis pas cela parce que j'ai des griefs personnels contre les juges. Fixez les émoluments des juges à un montant juste, équitable et raisonnable et qu'ils se prémunissent eux-mêmes pour leurs vieux jours en économisant sur leurs propres traitements. J'ai toujours pris cette attitude dans cette Chambre et je l'affirme encore une fois. Le grand nombre de ceux qui siègent ici, j'ose dire, peuvent déclarer que leurs pères n'ont pas bénéficié d'une mesure du Parlement leur assurant une pension pour leurs vieux jours.

Ils étaient obligés de songer à leurs vieux jours avec un salaire bien moindre que le traitement des juges actuels. Il appartient à ceux-ci, et à qui que ce soit, de se prémunir contre la vieillesse avec les salaires qu'ils reçoivent. Le pays ne devrait pas servir aux magistrats, sur un plateau d'argent, outre le prestige, des traitements avec l'assurance que lorsqu'ils seront las de siéger, ils pourront se retirer avec une pension et se lancer dans l'arène politique, comme nous en avons déjà eu des exemples dans cette Chambre.

M. LANCTOT: Comme M. Doherty.

L'hon. M. EDWARDS: Et aussi D. D. McKenzie. Ne l'oubliez pas en mentionnant M. Doherty. Lorsqu'ils sont fatigués de la magistrature, lorsqu'ils trouvent leurs devoirs trop pénibles, ils démissionnent avec une pension de 5,000 ou 6,000 dollars par année, et quelques-uns parmi eux s'aventurent dans la politique. C'est ce que nous avons vu des deux côtés de la Chambre. Et, lorsqu'ils sont ennuyés de la vie publique, lorsqu'elle devient trop dure pour eux, ils retournent à la magistrature, peut-être pour obtenir une autre pension lorsqu'ils se retireront une seconde fois. Je proteste contre cela. Fixez les traitements des juges à un chiffre raisonnable en regard de positions semblables ailleurs, en tenant compte de leurs devoirs et de leurs responsabilités, et qu'ils emploient ces traitements, comme tout autre citoyen, pour amasser pour leurs vieux jours.

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): Je sais que ce n'est pas le temps voulu de traiter en détail le sujet de l'augmentation du traitement des juges, dont quelques-uns reçoivent une dizaine de mille dollars par année. Je ne suis pas sûr même s'il n'en est pas qui touchent 12,000 dollars ou plus, sans mentionner la pension des deux tiers de leur traitement lorsqu'ils prennent leur retraite. Je nourris une profonde estime pour la magistrature du Canada. Je voudrais que nos juges fussent convenablement rémunérés, et je constate avec plaisir qu'il est proposé de soumettre cette question à un comité chargé de l'étudier à fond. Au sujet de cette résolution, comme d'autres de même nature, j'ai remarqué que lorsque la Chambre est saisie d'une demande relative à l'augmentation des gros appointements, cette demande est toujours vue d'un bon œil en certains milieux, les membres qui s'y opposent étant traités avec plus ou moins de mépris. Le ministre de la Justice a expliqué que les juges eux-mêmes l'ont prié de hausser leurs traitements, mais n'oublions pas que les facteurs de la poste rurale n'ont pas cessé de solliciter des salaires plus élevés. Pourquoi les pauvres, qui sont plus nombreux, ne jouissent-ils pas de la même considération que les gros salariés? Ce n'est pas que je désapprouverais l'augmentation des traitements des juges les moins rémunérés, mais il faut examiner le sujet avec soin avant de prendre aucune décision. Nous ne sommes plus dans la même situation que lorsque nous avons haussé les appointements des sous-ministres. Nous étions exposés à perdre leurs services, vu les offres alléchantes que leur faisaient des compagnies particulières, mais je n'ai jamais entendu dire que nous manquions de candidats à la magistrature. En réalité, nous en trouvons partout. Pourquoi alors cette proposition? Est-ce parce que les juges ne sont pas assez grassement payés en comparaison de milliers d'autres qui ne touchent pas la moitié, le quart, que dis-je! le dixième même du revenu des magistrats pour l'entretien et l'éducation de leurs familles? Je ne suis guère favorable à cette augmentation des traitements des juges les mieux servis, tant que d'autres serviteurs de l'Etat qui sont dans un besoin plus pressant n'auront pas reçu une réponse favorable à leur demande.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, devrais-je intervenir dans le débat sur cette motion, puisque le droit même de mon voisin (M. Woodsworth) a été mis en doute par le leader de l'opposition, lorsqu'il s'est levé pour demander un renseignement, mais, vous savez, "le sot accourt où le sage craint de mettre le pied". S'il eut été un collègue moins bien doué, je suppose que le chef de l'opposition l'aurait traité avec mépris. Le pays a été saisi de cette question depuis six mois sous divers aspects, et je crois que la plupart parmi nous avons subi le siège des juges eux-mêmes. Je me demande pourquoi il serait indigne d'aucun groupe de citoyens de se présenter devant le Parlement puisque celui-ci est le plus haut tribunal du pays. Maintenons notre dignité et ne nous considérons pas comme de la populace. L'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) n'a certainement pas le droit d'insinuer même que les délibérations du comité ne seront rien de mieux qu'un chamaillis. Après avoir lu un article dans un journal de ce jour, je doute fort que la dignité de ces juges souffre de leur comparution devant un comité de cette Chambre. Laissez-moi vous lire un court paragraphe de cet article:

> 38,000 repas ont été servis au restaurant l'année dernière, au prix de $1 l'unité. Le déficit est actuellement de $27,000, y compris $300 d'arrérages dus par quatre anciens députés et un fonctionnaire supérieur. L'un des anciens députés est maintenant juge dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BANCROFT: Dans quel journal l'honorable député prend-il cela?

M. EVANS: L'*Ottawa Journal* de ce jour.

M. BANCROFT: Permettez: le déficit du restaurant n'est pas ce que l'on dit.

M. EVANS: Je ne vois pas que la dignité d'un juge qui laisse ainsi traîner son nom dans un journal y perdrait beaucoup, s'il comparaissait devant un comité du Parlement.

M. WOODSWORTH: Il y a là cependant un bon argument en faveur de l'augmentation de traitement.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour rectifier une assertion de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards). Je tiens à lui dire, ainsi qu'à cette Chambre, que feu le juge Mackenzie ne touchait pas de pension; il est mort en fonction. Sa veuve non plus n'en reçoit pas. Des affirmations semblables de la part des membres de cette Chambre ne me semblent pas conformes au ton que devrait conserver une discussion aussi importante. M. McKenzie a occupé un poste fort éminent dans la vie publique du Canada, de même que sur le banc, et, à titre de concitoyen de la même province, je puis dire que nous sommes fiers des services qu'il a rendus à son pays. Pour ma part, je regrette que sa veuve ne reçoive pas de pension.

L'hon. M. EDWARDS: Le fait que celui à qui j'ai fait allusion est mort aggrave-t-il mes remarques?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que mon honorable ami parle sérieusement. Il cherchait qui citer comme exemple anormal lorsque quelqu'un lui a mentionné un nom de son propre clan politique, et c'est ce qui a fait surgir à son esprit feu le juge McKenzie dont le cas ne correspond cependant pas à l'intention de l'honorable député. Feu le juge McKenzie ne touchait pas de pension, ni comme juge de comté ni comme juge de la Cour suprême.

L'hon. M. EDWARDS: Tout ce que je puis dire, c'est que mon honorable ami devrait s'adresser d'abord à l'honorable membre parmi ses amis, qui a fait cette observation.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je désire présenter quelques observations sur ce sujet que je considère de suprême importance pour le bien général du pays. De suprême importance, dis-je, parce qu'il est essentiel que la justice soit administrée par des hommes compétents et en état de maintenir un rang conforme à la dignité de leurs fonctions. L'idée d'un comité me paraissait d'abord excellente, mais en y réfléchissant j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas convenable d'obliger les juges à venir exposer leur demande devant un comité parlementaire. D'autre part, si les juges ne comparaissent pas les principaux intéressés ne seront pas représentés. Le ministre de la Justice et le solliciteur général ne nous ont pas dit qui viendra témoigner, ni quels faits additionnels à ce que nous savons déjà ou à ce que les régistres des départements renferment à ce sujet seront portés à la connaissance du comité.

Ce que je tiens surtout à signaler c'est ceci: nous n'avons rien de nature à indiquer que le comité entendra la moindre chose pertinente au sujet, à part ce que les juges ou leurs représentants pourraient dire, que nous ne puissions obtenir du ministère de la Justice ou de l'exposé tout simple des motifs de la demande. Je pose la question au ministre de la Justice: Croit-il que le comité puisse connaître quelque chose d'équivalent ou de semblable à l'opinion des juges eux-mêmes qui ne seront pas entendus? Ou croit-il que les témoignages susceptibles d'être entendus ajoutent quelque chose de vraiment important à ce qu'il sait déjà?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai déjà pris la parole, mais pour l'information de mon honorable ami, je dirai que les juges des tribunaux supérieurs n'ont rien demandé eux-mêmes. S'il existe des demandes dans leur cas, elles viennent des représentants de la profession d'avocat dans les différentes provinces et de l'association du barreau canadien, lesquels peuvent certainement venir exposer leur manière de voir devant le comité.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je ne vois pas comment cela nous avancerait d'envoyer la question à un comité. Qui va s'y opposer? Le Gouvernement exigera-t-il du comité une recommandation unanime? Tiendra-t-il compte des vœux de la minorité ou de ceux de la majorité? En effet, je suis convaincu qu'on ne peut pas former un comité de quinze membres qui représentera l'opinion générale de la Chambre sur cette question. Pour ma part, bien que je ne sois pas porté à avoir grande confiance dans le comité de quatorze ou quinze membres qui constitue actuellement le Gouvernement, je me fierais encore plus à leur jugement qu'à celui d'un comité spécial quelconque dans une circonstance comme celle-ci, et s'il voulait, conformément à la Constitution, recommander un relèvement des traitements des juges qui sont nommés par lui, je serais disposé à voter en faveur de toute proposition raisonnable faite dans ce sens. Autant que je sache, la majorité de l'opposition serait prête à en faire autant. En dépit des divergences d'opinions, je ne doute pas que la majorité des membres de ce côté-ci de la Chambre ne soit disposée à appuyer toute initiative raisonnable que le Gouvernement voudra prendre en vue d'augmenter les traitements actuels, afin de donner à nos magistrats une compensation adéquate. Quant à cette innovation dans la pratique constitutionnelle qui nous est présentée aujourd'hui, j'y vois non pas un effort pour aborder sérieusement le sujet, mais bien

une façon d'en remettre l'étude jusqu'aux calendes grecques. Je ne peux pas concevoir une pareille attitude de la part d'un gouvernement qui serait vraiment désireux de régler la question de la rémunération adéquate de nos juges. Dans cette circonstance comme dans d'autres, le Gouvernement doit prendre toute la responsabilité d'une proposition comportant une dépense de fonds publics. Pourquoi se déroberait-il au mandat dont la constitution du pays l'a investi? Il n'y a pas de raison pour changer la procédure dans le cas actuel et non pour les autres propositions dont le Parlement sera saisi lorsqu'on abordera l'examen des crédits budgétaires. Pour moi, on ne peut invoquer aucun motif sérieux pour que le crédit projeté—si crédit on accorde—soit voté autrement qu'avec les autres crédits demandés à la Chambre par le Gouvernement. Avec cette proposition-ci, on s'efforce simplement d'empêcher l'étude sérieuse de la question à l'avenir et d'éviter que le Parlement lui-même s'en occupe. En effet, nous ne pouvons la discuter comme il faut et opportunément que lorsque le crédit même sera proposé au Parlement. Personnellement, je crois que, malgré les divergences d'opinions qui règnent de l'autre côté de la Chambre et aussi de notre côté, si le Gouvernement voulait prendre son courage à deux mains et demander un crédit suffisant pour pourvoir à la rémunération convenable de nos magistrats, il aurait l'appui de la grande majorité de la Chambre. Nous savons que les membres du Gouvernement envisageraient la question d'une façon tout à fait désintéressée, quoique certains d'entre eux soient susceptibles de rechercher un jour un poste dans la magistrature.

Je voterai contre la motion qui propose d'envoyer la question à un comité. Pour moi, le résultat serait vain. C'est à la Chambre de se prononcer. Chacun de nous a maintenant ou obtiendrait dans le cours du débat ici même tous les renseignements nécessaires pour juger consciencieusement de la chose. Je considère donc ce renvoi à un comité comme un moyen de retarder indéfiniment la solution et c'est pourquoi j'ai l'intention de voter contre la motion. Mais je crois que si le Gouvernement voulait faire une proposition de la façon ordinaire, il aurait l'appui de la majorité de la Chambre, y compris, je pense, la grande majorité de mes collègues de ce côté-ci.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): J'approuve en grande partie les remarques de l'honorable préopinant (M. Cahan). Tant que le système actuel demeurera, tant que le Gouvernement sera maître de la préparation de toutes les prévisions budgétaires et qu'il exercera des pouvoirs arbitraires pour toutes les dépenses proposées à la Chambre, le raisonnement de notre honorable collègue tiendra. Mais cela ne veut pas dire que telle ou telle méthode doive être maintenue ni qu'on doive y substituer une méthode différente, simplement parce que celle-ci a été adoptée au Congrès américain ou ailleurs. Il me semble qu'on est trop enclin au Canada, dans le pays en général et au Parlement en particulier, à préconiser telle ou telle chose, simplement parce que cela se fait à Washington, à Londres ou ailleurs. Lorsque se présente l'occasion d'exercer notre responsabilité pour le bien du Canada, de grâce agissons à notre manière. Naturellement, cela ne signifie pas qu'il n'est pas certaines choses que nous pourrions imiter, mais nous invoquons trop souvent un précédent de l'autre côté de l'océan ou de l'autre côté de la ligne 45ème pour nous justifier d'avoir fait ceci, cela, ou toute autre chose, ce qui indique trop de cet esprit d'infériorité coloniale qui persiste dans le pays.

Quand les règlements des débats ont été soumis à notre jugement, alors que nous n'avons fait preuve de beaucoup de jugement, selon moi, j'ai suggéré une véritable réforme dans la direction des affaires du pays, une réforme qui, à mon sens, aurait pour résultat le bien public et abrégerait les affaires de la Chambre, tout en permettant au Gouvernement et aux députés de traiter des questions générales sans être enfermés pendant des semaines et des mois à étudier de petits détails. Ma suggestion était de soumettre tous les détails des crédits à un comité de la Chambre devant lequel les fonctionnaires permanents de chaque ministère comparaîtraient pour donner individuellement ces renseignements qu'ils donnent maintenant comme des écoliers à leur maître, assis en face du ministre, tandis que le malheureux ministre doit répéter au comité ce qui lui a été dit par ses fonctionnaires. C'est pourquoi je vais appuyer cette résolution, parce que je la regarde comme le début d'un nouveau système qui peut nous prouver comment beaucoup de questions se rattachant à la direction des affaires du pays pourraient se régler plus facilement, quant aux détails, à leur préparation et à leur présentation, par un comité restreint qui entendrait des témoins, devant qui les faits seraient exposés et où l'on pourrait donner les raisons pour ou contre telle dépense de fonds publics. Ce comité ferait rapport à la Chambre et celle-ci déciderait en dernier ressort de ses conclusions. Je ne dis pas cela spécialement en vue du but de cette résolution, mais je crois que c'est un début qui peut nous conduire au point où nous pourrons échapper au système absurde que nous avons copié de la Chambre des

communes anglaise. Là, cependant, et sans modifier le texte de la loi, on a changé radicalement la manière de traiter le budget et, dans à peu près le quart du temps que nous passons à voter nos crédits, la Chambre anglaise adopte un budget dix ou cinquante fois plus important que le nôtre et avec tout autant d'efficacité.

Je ne crois pas que le moment soit propice pour entrer dans la question de "dignité" des juges. Je ne crois pas que cette dignité puisse être conservée par de simples redites ou en mettant les juges dans une posture telle que l'opinion publique ou l'examen rigoureux de la conscience publique ne pourront les atteindre. La dignité de la magistrature doit être conservée par la manière dont les juges exercent leurs fonctions et je ne pense pas que leur dignité se trouve placée à un niveau plus élevé par le fait que nous augmenterons leur traitement de quelques milliers de dollars. Je ne pense pas que la dignité des juges soit même en jeu par le fait que ces juges, s'ils trouvent leur traitement insuffisant, devront déclarer ouvertement et sous leur propre responsabilité, devant un comité de la Chambre, pourquoi ils désirent voir leur traitement augmenté, au lieu de se servir de représentants du barreau qui laisseront savoir aux juges devant qui ils seront appelés à plaider qu'ils sont venus au Parlement demander une augmentation de traitement des juges. Pendant ma vie assez longue, et durant laquelle j'ai coudoyé plus ou moins le barreau, j'ai constaté que certains avocats trouvent fort commode de plaider la cause des juges devant le Parlement ou ailleurs; ils constatent que, dans l'exercice de leur profession, ils obtiennent des résultats tangibles dans la manière dont ils sont traités par certains juges. Je crois qu'il est beaucoup moins digne pour les juges de faire présenter une pétition aux membres du Parlement par certains avocats que de venir eux-mêmes, devant un comité de la Chambre, et de déclarer simplement, d'une façon digne, ce qu'ils désirent et pourquoi ils le désirent. La dignité réside dans l'homme, non dans le procédé; on la trouve dans l'âme, la franchise du langage et la droiture d'esprit de tout individu, qu'il soit le roi ou son représentant, qu'il soit un juge ou le plus humble serviteur de la Chambre. Parmi les documents que j'ai reçus au cours de la session, j'ai remarqué deux ou trois pétitions touchant des augmentations. Il y en avait une venant des femmes de ménage qui nettoient nos bureaux et une autre des juges. Cette dernière pétition a été présentée par procuration, mais je ne crois pas que nos femmes de ménage aient sacrifié leur dignité de femme en présentant une pétition pour faire augmenter leurs salaires. Je ne pense pas davantage que les juges sacrifient leur dignité, s'ils croient réellement avoir besoin d'une augmentation, en comparaissant devant un comité de la Chambre et en laissant ce comité étudier leur cas.

Par conséquent, je ne vois aucune raison de repousser la proposition. Je conviens que, si le Gouvernement veut s'attacher au précédent et continuer à cheminer dans l'ornière où les gouvernements sont passés durant les cinquante dernières années en présentant des estimations à la Chambre, cette résolution n'a aucun sens. Le Gouvernement devrait accepter la responsabilité de ces augmentations de traitement comme il prend les responsabilités des crédits, ainsi que le disait mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il faut tenir compte de la faiblesse humaine, comme de raison. Je sais, et la chose est notoire, que plusieurs députés de la droite sont opposés à l'augmentation du traitement des juges. D'une part, le ministère ne veut pas déplaire aux juges et aux avocats, et de l'autre, il ne veut pas déplaire à ses amis. Tous les gouvernements ont recouru à de pareils expédients et je ne voterai pas contre le Gouvernement parce qu'il emploie ce moyen de ne pas assumer directement une responsabilité à cet égard. Je voterai pour cette résolution parce qu'elle marque un abandon d'une coutume peut-être très bonne dans le passé, mais aujourd'hui insuffisante pour l'étude des nombreuses affaires traitées par la Chambre et des diverses questions compliquées et techniques sur lesquelles le Parlement est appelé à délibérer. Quand nous étions jeunes députés dans cette Assemblée, monsieur l'Orateur, la Chambre délibérait directement sur plusieurs questions que l'on renvoie aujourd'hui à divers comités. Je regarde donc cette proposition comme une bonne innovation.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je n'entends retenir l'attention de la Chambre que durant quelques instants. Je dirai un mot en faveur de la résolution, non que je sache s'il sied ou non de relever le traitement des juges; je laisse très volontiers au comité proposé le soin de trancher cette question, mais je suis heureux de ce léger abandon de la coutume établie, comme l'a dit le préopinant. Je proteste contre le régime gouvernemental du cabinet depuis mon élection, et je continuerai à protester tant qu'une plus grande mesure de responsabilité ne sera pas attribuée au Parlement. Le Gouvernement est plus empressé, cela va de soi, à soumettre à un comité une question de ce genre, quand elle n'est pas populaire, afin que le comité assume la responsabilité à laquelle

le Gouvernement se dérobe. Mais même en pareille occurrence, je suis heureux de cette innovation, si on peut regarder comme telle la motion, d'accorder un peu plus de pouvoirs à un comité de la Chambre, et un peu moins de pouvoir au cabinet. J'ai confiance que c'est seulement le début d'innovations plus considérables en ce sens, car cette réforme assurerait un meilleur gouvernement et justifierait vraiment la présence de chaque député en cette enceinte. Je suis heureux d'appuyer la motion.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je dirai quelques mots sur cette question. D'abord, la discussion a dévié de la question discutée, qui est la constitution d'un comité chargé de voir si les juges doivent ou non obtenir une augmentation de traitement. Je m'oppose à la motion pour le motif suivant: la question tout entière en jeu, c'est le gouvernement responsable. Telle est la question en délibération. Si le cabinet est d'avis, selon les apparences,—le premier ministre, le ministre de la Justice, le solliciteur général et une couple d'autres ministres, je crois, se sont montrés en faveur du projet,—si le cabinet est d'avis, dis-je, qu'il faut augmenter les appointements des juges, il lui incombe de prendre ouvertement et franchement cette attitude devant la Chambre. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) porte souvent la parole et parle du principe de la responsabilité ministérielle et des traditions du gouvernement responsable en Grande-Bretagne. En nommant un comité chargé de prendre la décision déjà prise par le ministère, nous nous écartons du gouvernement responsable au Canada. La constitution d'un comité pour régler une question de ce genre équivaut à décharger le Gouvernement de sa responsabilité sur un comité de la Chambre. Voilà ce qui arrive. Parfois il se pose des questions telles que l'Assemblée ne saurait prendre de décision sans d'interminables débats, mais la question discutée n'est pas difficile à régler. La Chambre est pleine d'avocats qui sont en étroites relations avec la magistrature. N'importe lequel d'entre eux peut se lever et motiver abondamment la nécessité d'augmenter les émoluments des juges, et je le dis sans intention irrespectueuse envers la magistrature. Mais par ce fait même, parce que le ministre de la Justice connaît déjà les arguments et les raisons en faveur de cette augmentation de traitement, il n'y a aucunement lieu de soumettre la question à un comité parlementaire. Que le Gouvernement assume ses responsabilités comme doit le faire un gouvernement, une fois sa décision arrêtée. Dans le cas où ce comité se constituerait, voici ce qui arrivera: non seulement les critiques qu'on pourra faire dans l'avenir constitueront un blâme envers le comité, mais la Chambre entière sera tenue responsable. Le Canada est sous le régime du gouvernement responsable et ce régime fonctionne ainsi: si le Gouvernement propose des projets de loi que n'approuve pas la Chambre des communes, il en appelle au peuple et le peuple décide si le ministère continuera ou non à administrer les affaires publiques. Si cela ne se fait pas, c'est que nous n'avons pas du tout le gouvernement responsable. Il y a certaines questions qui peuvent être discutées en comité. Les crédits du Gouvernement peuvent très bien se discuter en comité; mais voici une question que la Chambre pourrait décider elle-même au cours d'un après-midi, ou au plus un après-midi et une soirée, et toute la question serait réglée sans passer par un comité qui l'examinerait sous toutes ses faces pendant des semaines, forçant les membres à s'absenter de la Chambre et les privant de prendre part aux débats ou de les entendre. Je le répète, le devoir du Gouvernement est de soumettre cette question à la Chambre et de la faire décider ici.

J'ai encore une observation à faire et la voici: le ministre de la Justice, en présentant son projet de résolution, a déclaré que les Etats-Unis avaient adopté ce système pour décider du traitement des juges. Cela m'a rappelé le discours prononcé par le premier ministre il y a quelques jours dans lequel il m'a reproché d'avoir cité les statistiques des Etats-Unis concernant l'immigration. Il a dit: "A coup sûr on pourrait prendre nos propres statistiques." J'applique la remarque du premier ministre à la question actuelle. Les gouvernements passés ont décidé d'eux-mêmes des questions de ce genre sans avoir recours à des comités. Le Gouvernement actuel devrait se montrer courageux sur cette question et il serait appuyé par la Chambre. La question aurait pu être décidée dans le temps que l'on a pris pour savoir si l'on nommerait un comité ou non.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On ne peut m'accuser d'aimer les avocats; on ne peut attribuer à cela ce que je dirai sur la question. Nous discutons une des branches importantes de gouvernement. Les fonctions d'un gouvernement sont dites exécutives, législatives et judiciaires; la résolution s'applique à la branche judiciaire de gouvernement. Un des facteurs importants en rapport avec cette branche de gouvernement est que, contrairement aux deux autres, elle doit être complètement au-dessus de la politique et des partis. Quel serait le résultat au point de vue de la branche judiciaire de gouvernement si un gou-

vernement soumettait dans cette Chambre un projet de loi se rapportant à des choses qui concernent personnellement les juges et leur traitement, lequel serait adopté sur une division purement de partis, ou par un vote ressemblant à un vote de parti, ou si un parti,—un des partis de l'autre bout de la Chambre, disons,—sur une question de ce genre affectant les juges du pays, était mis dans l'obligation de voter contre les autres? Cette possibilité, suivant moi, est une des meilleures raisons pour qu'une question semblable soit examinée par un comité de la Chambre. Cette procédure n'enlève pas au Gouvernement sa responsabilité.

L'hon. M. MANION: Ni au Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Ni au Parlement, mais elle donne le moyen de discuter et régler la question d'une façon, puis-je dire, supérieure à celle que nous avons employée ici cet après-midi. C'est le but principal du projet de résolution du ministre de la Justice. Nous apprécions tous hautement les services que la magistrature a rendus au pays dans le passé, et il est injuste de dire,—je suis coupable de l'avoir dit, je l'avoue,—que nous n'avons pas besoin de nous occuper du traitement des juges parce qu'il y a de nombreux aspirants à ces fonctions. Il n'est pas juste de dire cela, car un grand nombre d'avocats les plus éminents du pays, qui devraient, pour le plus grand bien du pays, faire partie de la magistrature, ont refusé de se laisser nommer. Cela n'est pas généralement connu. Il y a toujours beaucoup de candidats à une fonction publique comportant un salaire un peu élevé, comme il y en a à des fonctions ne comportant aucun salaire, mais cela ne veut pas dire que les intérêts du pays ne doivent pas être mis au-dessus des intérêts de ceux qui occupent ces positions ou qui y aspirent. Après tout, notre but principal est de confier le pouvoir judiciaire aux mains des meilleurs hommes que nous puissions nous procurer. Mais il est étrange qu'un homme siégeant comme juge ait fréquemment à entendre plaider devant lui deux ou trois avocats gagnant chacun des honoraires sept ou huit fois plus considérables que le traitement du juge qui entend la cause. Cela n'affecte pas le fond de la question, mais cela mérite d'être constaté. Je n'ai aucune opinion arrêtée quant au traitement individuel des juges, mais je crois qu'un comité de la Chambre qui réfléchirait avec calme sur une question qui doit être décidée en dehors de toute influence politique, serait avantageux à la Chambre et au pays.

M. PETER McGIBBON (Muskoka): Il me semble que la faiblesse du raisonnement de l'honorable préopinant (M. Dunning) est celle-ci: s'il est si important que les traitements des juges soient établis par un comité du Parlement, il le serait encore bien plus que leur nomination soit confiée à un comité de la Chambre. Je demande au Gouvernement de me dire s'il n'est pas vrai que la question de parti a présidé à la nomination de tous les juges dans le passé. On rapporte la conversation suivante entre un Canadien et un Américain. Le Canadien dit à l'autre: "Dans votre pays les juges doivent se faire élire." L'Américain de répondre: "Au Canada, ils doivent d'abord être défaits."

Qu'y a-t-il derrière cette proposition? N'est-il pas vrai que le Gouvernement est divisé sur ce point et qu'il veut rejeter la responsabilité sur le Parlement? Sinon, pourquoi n'accepterait-il pas la responsabilité et ne présenterait-il pas une mesure, comme il le fait dans tous les autres cas? C'est une violation de la procédure habituelle de notre régime politique. Comme l'honorable député de Fort-William (M. Manion) l'a justement fait remarquer, le Gouvernement doit accepter la responsabilité de ses actes. C'est ce qu'il fait quand il n'y a pas de difficultés en perspective. Lorsqu'il se présente quelque obstacle, il demande au Parlement de partager avec lui la responsabilité. Vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, et j'espère que la Chambre et le pays me pardonneront si je refuse de m'associer à l'idolâtrie que l'on a généralement dans le pays pour les juges. Ils sont humains comme tous les autres hommes. Comme je le disais, ils sont pour la plupart nommés à cause de leurs opinions politiques, tantôt par un parti, tantôt par l'autre; l'on ne récompense pas les juges d'après les services qu'ils rendent dans l'exercice de leurs fonctions, mais on attache certains émoluments à un poste quelconque. Personne ne soutiendra que tous les juges ont la même valeur. Ne devrait-on pas tenir compte de ce point? Ne devrions-nous pas tenir compte du fait que les juges n'ont pas tous accepté cette situation pour les avantages pécuniaires qu'elle comporte? Se fait-on élire au Parlement à cause de l'indemnité? Fait-on partie du cabinet par amour de l'argent? Les députés et les ministres ne font-ils pas en général des sacrifices pécuniaires en acceptant ces fonctions? Les juges des hauts tribunaux du Canada n'acceptent-ils pas ces postes pour d'autres considérations que l'argent? Le fait qu'ils ont occupé l'une des hautes fonctions judiciaires de notre pays n'a-t-il pas quelque valeur pour eux, pour leurs familles et pour leurs descendants?

Je ne m'oppose pas à la mesure elle-même; nos juges devraient être récompensés en proportion des services qu'ils rendent et de leur

compétence, mais il faut tenir compte d'autre chose que de la rémunération quand il est question des juges. Un grand nombre d'entre eux jouissent d'une certaine aisance quand ils acceptent ces fonctions. Plusieurs n'ont aucunement besoin d'argent. Sans vouloir leur manquer de respect, je dirai que plusieurs des juges de moindre importance ne travaillent pas plus d'un mois ou deux par an. Allons-nous augmenter les traitements en général, allons-nous choisir et augmenter certains traitements; en somme, comment allons-nous procéder? Le Gouvernement a le devoir de préparer son projet, de le présenter au Parlement et de le faire approuver. Nous nous sommes fait une idée des difficultés du Gouvernement quand un honorable député de l'autre côté s'est levé et s'est prononcé contre cette résolution. Conséquemment, le Gouvernement a le devoir de présenter un bill au Parlement, s'il juge qu'il y a lieu d'augmenter les émoluments des juges, et de faire approuver sa décision.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Le solliciteur général (M. Cannon) a dit que le cabinet est un comité du Parlement. Chacun sait, même le solliciteur général, qu'il n'en est pas ainsi. Le cabinet est un comité du parti libéral tout simplement et parce qu'en renvoyant cette question à un comité spécial, nous nous trouvons à la soumettre à un comité du Parlement, je suis en faveur de la résolution.

J'ai été étonnée et peinée d'entendre le chef de l'opposition (M. Bennett) dire à l'honorable député de Winnipeg-Centre Nord (M. Woodsworth) que s'il avait été un homme moins instruit, il eût traité sa question avec le mépris qu'elle méritait. Je suis moins instruite et j'aurais posé la même question. Dans cette Chambre, nous sommes égaux—je ne suis pas bien sûre que les avocats l'admettront —nous sommes ici pour représenter le peuple canadien et bien que je ne craigne pas de prendre une attitude qui puisse m'attirer des humiliations personnelles, parce que je ne suis pas susceptible, je refuse d'accepter un rang inférieur pour la circonscription de Grey-Sud-Est. Les habitants de mon comté ont le droit d'exprimer leur opinion sur une question quelconque et de poser à la Chambre des communes toutes les questions possibles, autant que ceux de toute autre circonscription, fût-elle représentée par un avocat éminent. Par conséquent, je désapprouve les remarques du chef de l'opposition, qui, à la réflexion, les regrettera.

Je m'intéresse au sort des criminels. Il n'est pas exagéré de prétendre que nous n'aurions pas besoin de magistrats si l'on avait accordé aux conditions de vie et au salaire des criminels actuels et de tous les habitants du Canada autant d'attention qu'on en a donnée, dans le passé et qu'on le fera sans doute à l'avenir, aux traitements des juges. Je ne m'occupe pas, pour l'instant, de l'opportunité du relèvement de ces traitements; mais j'approuve de tout cœur la décision du Gouvernement. Il s'y est peut-être arrêté pour des raisons de convenance, mais elle est au moins démocratique et je l'approuve de confier l'étude du sujet à une commission où tous les groupes de la Chambre seront représentés. Ce n'est pas trop exiger, puisque, dans l'occurrence, un groupement professionnel nous demande un relèvement de traitement et nous avons le droit de discuter cette requête comme l'aurait un autre groupe, si nous demandions une augmentation de salaire pour les membres de notre classe sociale.

M. l'ORATEUR: Adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Sur division.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, nous allons procéder au scrutin.

(La motion de l'honorable M. Lapointe est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Fansher (Lambton-Est),
Auger,	Fiset (sir Eugène),
Baldwin,	Forke,
Bancroft,	Foster,
Beaubien,	Gardiner,
Bird,	Gershaw,
Bissett,	Girouard,
Blanchard,	Glen,
Bock,	Goodison,
Bothwell,	Hall,
Bouchard,	Heaps,
Boucher,	Heenan,
Bourassa,	Hepburn,
Bowman,	Howard,
Bradette,	Howden,
Brown,	Irvine,
Cahill,	Jelliff,
Campbell,	Jenkins,
Cannon,	Johnston (Long-Lake),
Carmichael,	Kellner,
Casgrain,	Kennedy,
Chevrier,	King (l'hon. J. H.),
Coote,	King (le très hon. Mackenzie),
Delisle,	Lacroix,
Denis (S-Denis),	Laflamme,
Denis (Joliette),	Lang,
Desaulniers,	Lapierre,
Descoteaux,	Lapointe,
Deslauriers,	Lovie,
Dionne,	Lucas,
Dunning,	Luchkovich,
Dussault,	MacLean (Prince),
Elliott,	McLean (Melfort),
Evans,	McDiarmid,
Fafard,	
Fansher (Last-Mountain),	

McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (S-Henri),
Millar,
Milne,
Morin (S-Hyacinthe-Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Odette,
Perras,
Prévost,
Ralston,
Rinfret,
Robb,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Smith (Stormont),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Hon. Ch.),
Taylor,
Telford,
Tobin,
Totzke,
Vallance,
Ward,
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—111.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (S-Jean-Albert),
Bennett,
Black (Yukon),
Black (l'hon. M.),
Bowen,
Cahan,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark,
Cotnam,
Dickie,
Edwards (l'hon. M.),
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Ernst,
Esling,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Harris,
Hodgins,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Kaiser,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
MacLaren,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McQuarrie,
Maybee,
Peck,
Perley (sir George),
Robinson,
Rowe,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Spence,
Spotton,
Stevens,
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tolmie,
White (London),
Young (Toronto-Nord-Est).—58.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Power,
Veniot,
Sinclair (Queen),
Kay,
Edwards (Ottawa),
Cardin,
Euler,
Parent,
Jacobs,
Lavigueur,
Fontaine,
Gervais,
Rhéaume,
Pouliot,
Guerin,
Rennie,
Hanson,
Jones,
Wilson (Wentworth),
Preston,
Ryckman,
Manion,
Boys,
Cantley,
Stewart (Leeds),
Drayton (sir Henry),
Hocken,
Church,
Lennox,
Maloney,
Dubuc,
Donnelly,
Thorson,
Letellier,
Bettez,
Raymond,
Langlais,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Boulanger,
Goulet,
Bourgeois,
Ilsley,
Allan,
Cayley,
Hay,
Blatchford,
Guthrie,
Quinn,
Brady,
Ladner,
Matthews,
Bell (S-Antoine),
Tummon,
White (Mont-Royal),
Pettit,
McDougall,
Ross (Kingston),
Price,
Cowan,
Smoke,
Hubbs,
McRae.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MANION: J'ai pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Euler). Autrement, j'aurais voté contre.

M. HOCKEN. J'ai pairé avec l'honorable député de Maskinongé (M. Gervais). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PRESTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté contre.

M. TUMMON: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Langlois). Autrement, j'aurais voté contre.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SINCLAIR (Queen): J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Hubbs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. POWER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Rennie). Autrement j'aurais voté pour.

L'hon. M. CARDIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Autrement, j'aurais voté pour.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GUERIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté pour.

M. DONNELLY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Quinn). Autrement, j'aurais voté pour.

M. THORSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Brady). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ALLAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan). Autrement, j'aurais voté pour.

TRANSPORT DE LA HOUILLE DE L'ALBERTA

M. J. STEEDSMAN (Souris): Je veux adresser une question à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart). D'immenses quantités de houille américaine sont importées au Manitoba en concurrence contre le charbon de l'Alberta dont le transport coûte très cher. Je demande donc au ministre si le tarif projeté pour le transport de la houille d'Alberta en Ontario sera appliqué aussi sur le charbon de l'Alberta expédié au Manitoba; et sinon, pourquoi?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'ordonnance actuelle ne décrète pas un tarif pour la houille de l'Alberta au Manitoba. Jusqu'ici la question ne s'est pas posée.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je regrette d'avoir à dire que l'autre jour, traitant du budget, il m'arriva d'avoir à la main deux feuilles que je consultais; or, en parlant je me suis trompé de feuille. Le 29 février 1928, c'est-à-dire ces jours derniers, la dette fondée du Canada était de $2,380,937,686.33, et la diminution de cette dette au cours de six ans, n'était que de $39,853,573.79 et non de 92 millions de dollars, comme je le disais l'autre jour. La diminution annuelle fut donc de $6,642,262.30, et il en est ainsi des autres chiffres. Je déplore que, par suite d'un accident survenu ce jour-là à un mien ami, je n'aie pu revoir mes chiffres. Quand je vis le hansard non revisé, je constatai avoir donné au Gouvernement, le mérite d'une réduction de 50 millions de dollars, en chiffres ronds, ce que je n'aurais pas dû faire, et je le regrette.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Je regrette de constater que dans les deux cas les chiffres de mon honorable ami sont erronés.

L'hon. M. BENNETT: Cela soulève une très grave question. Monsieur l'Orateur, je me suis inspiré des documents publics cueillis dans la *Gazette* du 29 février 1928, contenant les chiffres que j'ai donnés, à savoir: $2,428,618,993.05, dont il faut déduire le montant du fonds d'amortissement contenu dans le même numéro de la *Gazette*, $47,681,306.72, ce qui laisse une somme de $2,380,937,686.33. Ce chiffre est exact, et on ne devrait pas laisser le ministre des Finances récuser les chiffres donnés par son propre département.

L'hon. M. ROBB: Alors je corrigerai ma déclaration en disant: si mon ami a raison, les vérificateurs ont tort.

M. BOURASSA: Si on modifiait le règlement de façon à ne pas laisser parler les chefs des deux partis plus qu'un quart d'heure, ils ne seraient pas enclins à commettre de telles erreurs.

M. l'ORATEUR: J'espère que nous n'allons pas reprendre le débat sur l'exposé budgétaire.

ETAT DES CEREALES EXPEDIEES EN ANGLETERRE

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce; mais j'aurais, au préalable, à faire une déclaration. Dans une allocution faite devant la chambre de commerce de Calgary, le major Strange, un gagnant bien connu à l'exposition internationale des céréales, a déclaré que "le renom du Canada sur le marché mondial du blé était en danger". Le *Winnipeg Free Press* corroborait la déclaration du major Strange dans un éditorial. Je voudrais donc savoir du ministre si lui ou quelque autre de ses collègues du ministère n'ont pas reçu de plaintes venant directement d'une ou plusieurs associations s'occupant du commerce de maïs en Angleterre au sujet de l'état dans lequel arrivent les céréales du Canada sur le marché anglais.

L'hon. J. MALCOLM (ministre du Commerce): En réponse à mon honorable ami, je lui ferai savoir qu'on a reçu une lettre du Liverpool Corn Exchange signalant qu'au cous des deux dernières années il a semblé que les qualités des céréales du Canada étaient positivement de moins en moins bonnes. On ignore s'il faut attribuer ce fait aux mauvaises saisons ou à une inspection moins rigoureuse; mais on a donné avis que, si on ne conservait pas la qualité voulue, le renom du Canada, comme producteur de blé, pourrait grandement en souffrir.

HONORAIRES PAYES AUX AVOCATS DE LA NOUVELLE-ECOSSE

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) que le 20 février la Chambre adopta l'ordre inscrit en mon nom pour la production des

montants payés en honoraires aux divers avocats ou procureurs dans la Nouvelle-Ecosse pour des poursuites intentées sous l'empire des lois des douanes et de l'accise. Rien n'a encore été produit.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois faire savoir à mon honorable ami que chaque département acquitte lui-même les honoraires des avocats dont il retient les services pour s'occuper de ses causes. Nous nommons un avocat qui propose les noms des procureurs, mais heureusement chaque département acquitte les honoraires. J'imagine alors que le renseignement devra venir du secrétaire d'Etat quand les divers départements lui auront fait rapport.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

Tarif douanier—535. Gazons, algues marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, couleur nature, pas ouvrés au delà du séchage, nettoyage, façonnage, broyage, et tamisage; étoupe de lin, chanvre ou jute; caire et fil de caire: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Aucune modification.

(L'article est adopté.)

535*a*. Gazons, algues marines, mousses et fibres végétales autres que le coton n.d.: tarif de préférence britannique 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

M. KENNEDY: Quel a été le volume des importations sous le régime de cet article et d'où proviennent-elles?

L'hon. M. ROBB: Les importations de cette nature n'ont pas été classées séparément. "Aucun changement, pour ainsi dire, en ce qui regarde les recettes", déclare la note que j'ai par devers moi. Mon honorable ami voudra bien observer que le tarif de préférence britannique subit une réduction.

M. KENNEDY: A-t-on fait quelques importations de cette nature sous le régime du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Il n'existe aucun classement distinct pouvant nous aider à retracer les rapports.

(L'article est adopté.)

(Les articles 535*b* et 535*c* du tarif douanier sont également adoptés.)

535*d*. Etoupe tirée de fils ou tissus désagrégés, à pied d'œuvre, n.d.; torchons et bourre, n.d.; déchets de tissus neufs, chiffons et déchets nettoyés à la machine, débités à la livre, à l'exclusion des débris et coupons, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Cet article a été modifié, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui. les mots "chiffons et déchets débités au poids" sont retranchés et remplacés par les mots "nettoyés à la machine n.d.; on a également biffé les lettres n.d. à la fin de l'article.

M. KENNEDY: De quelle manière établira-t-on la différence entre les déchets de tissus neufs mentionnés aux deux articles précédents comme devant être admis en franchise et les déchets de tissus neufs mentionnés à l'article en discussion, mais qui sont imposables?

L'hon. M. ROBB: Les fonctionnaires du département ont recommandé cette modification afin de faciliter les fins administratives. Le tarif n'a pas été remanié pour ainsi dire.

L'hon. M. BENNETT: Les déchets non dénommés étaient apparemment soumis à des droits plus élevés auparavant, soit 15, 17½ et 17½. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROBB: Exactement cela.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

536. Tissus de coton ou laine, ouate en feuilles bandes cardées de fibres végétales, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p, 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Cet article a-t-il été modifié de quelque manière?

L'hon. M. ROBB: Le tarif de préférence britannique est abaissé de 15 à 12½ p. 100. Il n'existe pas de classement distinct des importations et les droits resteront pour ainsi dire les mêmes.

L'hon. M. BENNETT: Cependant, les fibres végétales inscrites sous l'article en discussion l'étaient sous un autre numéro auparavant, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Ils sont tous inscrits sous le même article à l'heure qu'il est, sauf les cotonnades.

M. KENNEDY: Pour quelle raison abaisse-t-on le tarif de préférence britannique, s'il n'existe pas de classement distinct? A-t-on fait des importations sous le régime du tarif de préférence britannique. Ou espère-t-on qu'il s'en fera en conséquence de cette réduction de droits? Qui a réclamé cette modification?

L'hon. M. ROBB: Les importations seront classées séparément à l'avenir. Mon honorable ami voudra bien prendre note que dans tous ces articles du tarif les toiles ont été séparées des cotonnades et le tarif de préférence britannique a été abaissé.

L'hon. M. BENNETT: De 2½ p. 100, mais, a-t-on importé des marchandises de cette nature qui bénéficieront de cette soi-disant diminution de droits, ou s'agit-il tout simplement de faire bonne figure?

L'hon. M. ROBB: Il n'existe pas de classement distinct des importations que je puisse retracer. Nous importons ces produits en faibles quantités.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; c'est encore du bluff comme toujours.

(L'article est adopté.)

537. Boudinages, fils de coton et chaînes totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle, artificielle ou laine: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Et une question surgit ici qui affecte plusieurs articles du tarif. En quelques mots, voici la situation: on impose un droit sur les filés de fibres végétales sans relever les droits en proportion sur les produits fabriqués de ces filés. Je crois que dans la fabrication des tapis, ces filés continuent d'être admis en franchise sous le régime de la préférence britannique, mais pour la fabrication de la ficelle et du câble, ils sont imposables. Ici se pose une question de principe. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à ce que des articles de cette sorte bénéficient d'une somme raisonnable de protection, mais lorsque l'on applique ces droits protecteurs, on devrait en étendre l'application sur toute la ligne jusqu'à l'article ouvré. Auparavant, d'après le numéro 558, le filé était admis en franchise et la ficelle, fabriquée à l'aide de ce filé, était assujettie à des droits de 20, 22½ et 25 p. 100. En vertu du numéro 537, le filé est maintenant frappé de droits de 12½, 17½ et 25 p. 100, mais la protection sur la ficelle fabriquée au moyen de ce filé demeure la même, soit 20, 22½ et 25 p. 100. L'écart entre le produit semi-ouvré et l'article ouvré, dont les droits étaient de 20, 22½ et 25 p. 100, est aujourd'hui de 5½, 5 p. 100 et rien. Il en résulte une grave injustice quant à l'article ouvré, à moins que, à cause du relèvement de la protection accordée à la matière première, on ne relève également celle qui lui est appliquée. Il est à regretter que les prétendus comptes rendus de la commission du tarif ne fournissent aucun renseignement sur le cas dont il s'agit; je crois savoir que l'on n'a pris aucun rapport textuel des délibérations lors de l'examen de ce cas. A ce que je puis en juger, il y a une fabrique, de Kitchener, si je ne me trompe, qui bénéficiera de cette protection. Je ne trouve pas à redire à cela; je n'entends pas que le ministre ou d'autres qui soutiennent l'autre aspect de la question nous prêtent la moindre intention de priver quelque industrie de la protection qui lui est due. Ce n'est pas du tout ce à quoi nous visons. Si l'industrie a droit à la protection, nous tenons à ce qu'elle l'obtienne. Mais nous prétendons que la protection devrait être appliquée avec discernement et méthode aux diverses étapes de la fabrication. Dans le cas qui nous occupe, comme je l'ai fait observer, plusieurs industries recommandables, établies sous le régime tarifaire actuel, ont joui d'une certaine somme de protection sur leur produit ouvré, important leur matière première en franchise d'après ce numéro. Aujourd'hui, on frappe d'un droit leur matière première sans leur accorder un relèvement correspondant quant à leur produit ouvré. Le ministre est peut-être en mesure de nous expliquer ces numéros.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Tous les ans, depuis que je soumets le budget, on m'a fait des représentations, au nom de l'établissement mentionné par mon honorable ami, en vue d'obtenir une part de la protection dont jouissent ceux qui achètent ses marchandises. Je constate que même aujourd'hui, avec ce changement, ces gens bénéficient d'une marge importante, l'écart entre 12½ et 20, ou 18 net, à cause de l'escompte. Après avoir examiné l'affaire à fond, j'ai acquis la conviction que les propositions soumises par la commission du tarif sont logiques. La marge, pour ce qui est de cette industrie, est suffisante.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre veut se reporter aux numéros 542, 543 et 543 *a* de l'ancien tarif, celui qui était en vigueur lors de la présentation de cet exposé budgétaire, il verra que le filé de jute et le filé de chanvre étaient admis en franchise.

L'hon. M. ROBB: Pour certaines fins seulement.

L'hon. M. BENNETT: A certaines conditions, oui; mais ils n'étaient pas imposables. Aujourd'hui, si le ministre veut consulter le nouveau tarif, il verra que les filés sont assujettis à un droit. Boudinages, fils de coton et chaînes totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle, artificielle ou laine. Cela, j'imagine, veut dire que le fil de jute ou de chanvre est constitué de fibres végétales. J'aimerais à savoir pour quelle raison ces articles, admis en franchise pour certaines fins d'après l'ancien tarif, sont maintenant assujettis à des droits de 12½, 17½ et 25 p. 100, ou, si l'on passe au numéro suivant, 537 *b*, de 20, 22½ et 25 p. 100, ou encore à l'autre numéro qui suit, 537 *c*, ils sont admis en franchise sous le régime de la préférence bri-

tannique, frappés d'un droit de 10 p. 100 au tarif intermédiaire et de 15 p. 100 au tarif général, s'ils servent à la fabrication. Il semblerait exister une réunion de ces numéros dont le résultat serait de supprimer l'admission en franchise, à certaines conditions, des fibres végétales, telles le lin, le chanvre et le jute, pour les assujettir aujourd'hui à des droits de 12½, 20 p. 100, et dans un cas, en franchise, sous le régime de la préférence britannique, si l'on s'en sert dans la fabrique même.

L'hon. M. ROBB: A mon sens, la marge entre le produit ouvré et la matière première assure à ces industries une somme de protection suffisante. Il n'est que juste que la protection soit répartie. Quant au numéro 542, mentionné par mon honorable ami, les articles qu'il vise ont été importés en bien faible proportion et ont en bonne partie servi à la fabrication de hamacs et de ficelles. Dans le numéro 537 *a*, il n'y a presque pas de changement, mais au numéro 537 *b*, la préférence britannique se trouve réduite, alors qu'au numéro 537 *c*, comme nos honorables amis le constateront, ces articles sont admis en franchise sous le régime de préférence britannique. Il est vrai qu'aujourd'hui, les droits sont de 10 p. 100 au tarif intermédiaire et de 15 p. 100 au tarif général, mais les importations se font en grande partie du Royaume-Uni. A vrai dire, l'ensemble des importations de l'année dernière n'a été que de $659,057.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit que la marge est amplement suffisante. Je lui ferai observer ce qu'elle est. D'après la préférence britannique, elle serait de 5½ et d'après le tarif intermédiaire, de 5 p. 100, alors que d'après le tarif général il n'y a pas d'écart du tout. Pour ce qui est du numéro 537 *c*, le ministre verra que l'article est admis en franchise pour ceux qui l'utilisent exclusivement dans leurs propres fabriques pour le tissage ou pour l'isolation des fils conducteurs.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a aucune modification.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en plains pas, mais je suggère qu'il serait juste d'inclure dans cette disposition "pour la fabrication de la ficelle".

L'hon. M. ROBB: Cela leur donnerait une plus grande marge. Il est démontré que dans la conversion du produit la valeur estimative des filés à Dundee est de $13 les 100 livres, alors que le coût de conversion est de $1.61. Mon honorable ami observera qu'il y a là une protection fort raisonnable.

M. KENNEDY: Je remarque que dans ce groupe d'articles, de 537 à 537*c*, il y a une augmentation générale. Est-ce pour des fins de protection ou de revenu?

L'hon. M. ROBB: L'augmentation n'est pas générale; les produits demeurent en franchise en vertu de la préférence britannique.

M. KENNEDY: Ils étaient admis en franchise auparavant. Il y a une hausse pour les autres articles.

L'hon. M. ROBB: Pour les autres, il y a une augmentation qui nous permet de négocier conformément les conventions commerciales. Les importations de l'année expirée le 31 mars 1927 sont venues en grande partie du Royaume-Uni.

M. KENNEDY: C'est le seul article. Si vous prenez tout le groupe, vous avez six articles imposables aux taux de 12½ à 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique. Nous avons un article à 5 p. 100, 7½ p. 100 et 10 p. 100 imposable à 12½, 17½ et 25 p. 100. Nous en avons un autre à 15 p. 100, 17½ p. 100 et 17½ p. 100 imposable à 20, 22½ et 25. Comme il y a partout une augmentation, je me demandais si elle avait pour objet la protection ou le revenu.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami devra se contenter de sa propre interprétation.

M. KENNEDY: Je crains que cela ne corrobore pas la déclaration du ministre à savoir que les modifications tarifaires causeront une perte sérieuse de revenus.

M. GEARY: Je désire poser une question au ministre. Je me demande s'il a observé, au sujet de l'article mentionné par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), que la marge sous le régime de la préférence britannique a été sensiblement réduite. Si je comprends bien, il y a une difficulté entre les manufacturiers, les tarifs étant à l'avantage des uns et au détriment des autres. La marge est probablement insuffisante, et il devrait y avoir un droit correspondant sur l'article ouvré comme moyen de compensation. Voici une note que l'on vient de me remettre; je n'en connais guère le sujet, si ce n'est que l'affaire a été soumise à la commission du tarif à l'occasion d'une demande d'augmentation, mais au lieu de cela, ces malheureux sont maintenant en présence d'une diminution.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais ils jouissent encore d'une protection suffisante.

M. GEARY: Alors le ministre pense qu'elle l'est.

L'hon. M. STEVENS: Elle n'est que de 5 p. 100 en vertu de la préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Le manufacturier a une protection de 5 p. 100 pour $14.61, et il n'y engage que $1.61.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne fait aucune différence. Il paie un droit de 12½ p. 100 sur les filés employés dans la fabrication de ses cordages; auparavant, ces filés étaient admis en franchise. Sous le régime du tarif de faveur britannique, il jouissait anciennement d'une protection de 20 p. 100 sur sa ficelle, mais tout en ayant encore cette protection, il doit acquitter 12½ p. 100 sur le filé qui entre dans la confection de cette ficelle, de sorte qu'il n'est plus protégé que jusqu'à concurrence de 5½ p. 100 sous le régime de la préférence britannique, sans autre protection du tarif général.

L'hon. M. ROBB: Je laisse cela au jugement de mon honorable ami. S'il avait la responsabilité de la revision de ce tarif, ne trouverait-il pas que, lorsqu'une industrie bénéficie d'une protection de 5 p. 100, en prenant ses propres chiffres, pour $14.61, alors que le manufacturier n'engage que $1.61 dans l'opération, cette protection est suffisante?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis suivre le raisonnement de mon honorable ami. Je conviens que ces questions sont d'ordre très technique, et qu'il nous est difficile de les comprendre sur-le-champ, mais je sais que ces filés étaient auparavant admis en franchise et que le manufacturier est obligé maintenant de payer 12½ p. 100 sur sa matière première.

L'hon. M. ROBB: Il partage avec l'autre industriel.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'est adressé à mon jugement; je lui offrirai donc deux alternatives: les filés importés pour la fabrication de la ficelle devraient être compris dans l'article 537*c*, ou bien la protection sur la ficelle devrait être haussée pour correspondre avec le relèvement du droit sur la matière première.

L'hon. M. ROBB: J'ai résisté durant trois ans à ces manufacturiers qui me demandaient une plus grande protection sur la ficelle, et je n'aimerais pas à céder dans le moment.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me concéderait peut-être l'autre point.

L'hon. M. ROBB: Je les crois suffisamment protégés.

L'hon. M. STEVENS: Il est bon que le ministre sache bien où peut conduire cette modification. D'après mes renseignements, il se peut qu'un certain nombre de fabriques soient obligées d'abandonner cette branche de leur industrie, tandis qu'une seule manufacture en bénéficiera. Je ne m'en prends pas à celle-ci et je ne veux pas que le ministre me réponde en disant que nous attaquons une fabrique; mais je tiens à faire remarquer que cela n'est pas conforme à l'ordonnance antérieure du tarif. La règle, dans le passé, était d'imposer sur le produit fini un droit correspondant au droit sur la matière première, et c'est pourquoi je propose au ministre d'ajouter les mots "pour la fabrication de la ficelle" à la fin de l'article 537*c*, s'il ne veut pas démordre sur l'autre droit. Cet article décrète déjà l'exemption sur les filés utilisés dans leur propres fabriques pour le tissage des enveloppes de fils métalliques.

L'hon. M. ROBB: Non. Je crois devoir m'en tenir à mes renseignements. Il s'agit ici d'un remaniement de la protection dont cette industrie a bénéficié dans les différentes phases de sa fabrication, et je dois dire que cette protection suffit. Ces mêmes représentations m'ont été faites par ces messieurs qui sont venus ici, et je crois qu'ils n'ont pas raison de se plaindre. Cette autre fabrique méritait cependant quelque chose.

L'hon. M. BENNETT: Pour dissiper tout doute, j'ai consulté les Statuts revisés de cette année, et je trouve à la page 49 les articles concernant le fil de jute, le chanvre et le lin. Bon nombre de ces articles sont exempts de droits, ainsi que l'a fait remarquer le député de Rivière-de-la-Paix, tandis qu'on les impose maintenant. L'honorable député a demandé si ces droits représentent une protection pour les industries adonnées à la fabrication de ces articles. Sans vouloir revenir sur le point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Centre, j'aimerais à connaître la raison de cette hausse du droit à l'article 537, lequel s'applique aux fabricants de coton, de toile de chanvre ou de lin, ou d'articles composés principalement de coton, de chanvre, ou de lin; aux fabricants de fils de jute, articles 538 et 539, comprenant les fibres d'agaves naturelles, de Manille, de Tampico, crin végétal et fibres végétales, et le reste. Suivent différents articles depuis 539 à 554 conprenant les filés de chanvre jusqu'à la ficelle à lier. La plupart de ces articles sont exempts de droits, alors que sous le nouveau tarif tout ce qui reste d'exempt ce sont les boudinages, filés, enveloppes entièrement de fibres végétales, ainsi que les cotonnades, non compris le coton à coudre, brocher, faufiler, importés exclusivement pour la fabrication dans leurs propres usines des tissus ou enveloppes isolantes. D'après l'ancien tarif, tout cela est exempt, de même que la ficelle d'engerbage, seul article qui le reste. Pourquoi impose-t-on des articles exempts de droits depuis des

années? Voilà ce que j'aimerais savoir et je crois que c'est une curiosité bien raisonnable. Impose-t-on ces droits pour fins de protection ou de revenu. Nous devons le savoir, ce me semble.

L'hon. M. ROBB: Le numéro 542 mentionné par mon honorable ami est encore exempt de droit sous le tarif préférentiel.

L'hon. M. BENNETT: Mais seulement sous le tarif de préférence.

L'hon. M. STEVENS: Et pour certaines fins seulement.

L'hon. M. BENNETT: Fins restreintes.

L'hon. M. ROBB: Le numéro 543 se trouve entièrement compris dans le numéro 537c, encore exempt pour certains articles.

L'hon. M. BENNETT: Mais tout cela était exempt antérieurement.

L'hon. M. ROBB: Nous avons remanié la liste de façon à l'adapter à la préférence britannique.

L'hon. M. BENNETT: Mais nous n'importons rien de cela d'Angleterre. Tout cela n'est que camouflage, pour employer une expression d'usage populaire.

L'hon. M. ROBB: Non point.

L'hon. M. BENNETT: Finissons en de ce genre-là. Pourquoi persister à nous blouser lorsque nous savons lire, que le tarif est sous nos yeux et que nous pouvons vérifier. Le ministre vient nous dire: Voyez mon œuvre; voici ce que j'exempte, et voici ce que j'impose; voyez ce que je fais pour favoriser la préférence britannique. Et de fait, c'est que rien de cela ne s'importe sous le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Il s'en importe sous le tarif préférentiel.

L'hon. M. BENNETT: Combien? Le ministre dit qu'il a fait certaines choses, mais que cela ne change rien. C'est du fla-fla pour attirer la foule à qui l'on dira: "Regardez ce que nous avons fait." Au lieu d'abaisser le tarif, le Gouvernement l'a haussé. Nos amis de Saskatchewan peuvent porter la nouvelle chez eux et la communiquer à leurs commettants. Les faits sont tels que je les ai décrits.

L'hon. M. ROBB: Nos honorables collègues ne suivent pas exactement les articles; certains d'entre eux sont divisés. Les importations d'un des chefs mentionnés par mon honorable ami s'élèvent à un total de $418,716.

L'hon. M. BENNETT: Quel est cet article?

L'hon. M. ROBB: Celui du fil de lin.

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas encore discuté.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas question de cela en ce moment.

L'hon. M. BENNETT: J'ai délibérément omis d'en parler.

L'hon. M. ROBB: Sur le total de $418,000, il y en a eu pour $391,000 sous l'empire du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a rien à voir avec ce que nous discutons maintenant.

L'hon. M. ROBB: Quant aux filés pour tisser, pour la fabrication des hamacs et pour isoler les fils conducteurs, les importations représentent un total de $513,191.

L'hon. M. STEVENS: Des filés pour les hamacs?

L'hon. M. ROBB: Des filés pour le tissage, la fabrication des hamacs et l'isolation des fils.

L'hon. M. BENNETT: En vertu de l'ancien article 542, ils entraient en franchise.

L'hon. M. ROBB: Là-dessus il en est venu pour $338,103 du Royaume-Uni. Quant aux filés pour damassé, les importations se totalisent à $155,866, dont $91,105 du Royaume-Uni.

L'hon. M. STEVENS: Ils entraient en franchise auparavant.

L'hon. M. ROBB: On a importé pour $936 de fil qui ne figure pas dans la statistique, en grande partie des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Cela entrait en franchise auparavant.

L'hon. M. ROBB: Il n'en est entré que pour $936.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne saisit apparemment pas le point, ou il ne le veut pas: l'un ou l'autre.

L'hon. M. ROBB: J'aimerais à satisfaire mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre est satisfait de ses propres conclusions. Nous essayons de faire remarquer que d'importantes industries du Canada souffrent sans aucun doute de graves désavantages. Le ministre a cité des chiffres, mais j'ai devant moi le tarif douanier et les articles que nous discutons entraient auparavant tous en franchise. Maintenant ils sont taxés.

L'hon. M. ROBB: Mais ils continuent d'entrer en franchise d'après le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Pardon. D'après l'article 531, les droits sont de 12½, 17½ et 25 p. 100; d'après l'article 537a, ils sont de 20, 22½ et 25; d'après l'article 537b, ils sont de 15, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Ce sont les mêmes droits qu'auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Auparavant il n'y avait pas de droits.

L'hon. M. ROBB: Il y en avait dans l'article 537.

L'hon. M. STEVENS: Prenons maintenant le numéro 537c. Là il y a une légère différence. L'article dit:

Boudinages, fils de coton et chaînes exclusivement confectionnés de fibres végétales autres que de coton, à l'exclusion de matières servant à la couture, au brochage ou à l'empaquetage, importés par des manufacturiers pour utilisation exclusive dans leurs propres établissements pour la fabrication de tissus ou l'isolation de fils métalliques.

Sous les trois anciens tarifs, ces articles entraient en franchise. Maintenant, ils entrent en franchise lorsqu'ils sont sujets au tarif de préférence britannique, et ils sont assujettis à des droits de 10 et 15 p. 100 dans les tarifs intermédiaire et général respectivement. Mais c'est limité à cette catégorie particulière de filés. Les filés à ficelle par exemple,—et c'est ce que je souligne en ce moment,—qui précédemment entraient en franchise, sont maintenant sujets à des droits de 12½, 17½ et 25 p. 100. L'honorable ministre doit comprendre que cela présente un gros désavantage pour les fabricants de ficelle. Ainsi, au point de vue logique, pourquoi accorder cette protection aux tissages et aux fabricants de fils isolateurs, tandis qu'on ignore les fabricants de ficelle?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA COMPAGNIE DU PONT COMMEMORATIF DE NIAGARA

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 14) tendant à constituer en société la compagnie du pont commémoratif de Niagara.

Sur l'article 7 (pouvoirs: Construire un pont sur la rivière Niagara).

L'hon. M. CHAPLIN: Je veux revenir à l'article 7 qui traite de l'emplacement de ce pont. L'article se lit comme suit:

La compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara, avec les abords nécessaires, pour l'usage des piétons, des véhicules, des tramways électriques ou à traction animale ou mécanique et pour tout autre usage semblable, à partir d'un point à ou près d'un endroit situé entre la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada sur le River Road et la limite nord de la rue Bender.

En d'autres termes, la compagnie peut placer l'entrée du pont, sur la rive canadienne, à partir de la ligne nord de la propriété du National-Canadien. J'ai appelé l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce fait et il me semble que le Gouvernement commet une grave erreur en permettant la construction d'un pont à proximité de cette propriété. Les Chemins de fer nationaux canadiens ont reçu l'aide de la commission des parcs pour élargir leur voie dans leur propre intérêt; ils ont posé leurs voies ferrées à cet endroit et il est absurde de voir une entrée de pont tout contre cette propriété, ce qui causera certainement un embarras et une congestion de la circulation. Si le Gouvernement voulait confier cette question d'emplacement à la commission des chemins de fer, je suis convaincu qu'elle ne laisserait pas placer un pont à cet endroit; mais, sous le régime de cet article, quand la question sera soumise à la commission, tout ce qu'elle pourra faire ce sera d'accepter l'endroit que nous avons désigné. Nous disons dans cet article du projet de loi que le pont doit se trouver entre ces deux points donnés. Nous ne permettons pas à la commission des chemins de fer de dire si cet endroit convient ou non. Si nous disions au contraire que le pont peut être placé entre un point donné et un autre, à un mille plus loin, la commission des chemins de fer aurait l'occasion d'agir, mais l'article la limite à environ 800 pieds. C'est absurde. Aucun gouvernement ne devrait permettre une telle chose et je suis surpris de constater que le ministre des Chemins de fer et son ministère n'aient pas remarqué cet article.

M. HEAPS: L'honorable député de Lincoln a fait allusion à l'article 7 et il est d'avis que la Commission des chemins de fer n'aurait pas le droit de dire où le pont doit être placé. La première partie de l'article 8 se lit comme suit:

Ledit pont doit être construit et établi conformément et subordonnément aux règlements que prescrira le Gouverneur en conseil.

Le solliciteur général peut sans doute répondre à la question. Est-ce que cela signifie que le Gouverneur en son conseil déterminera l'emplacement du pont?

L'hon. M. CANNON: Il n'y a aucun doute sur ce point.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans ce cas, pourquoi l'article 7 ne dit-il pas positivement que le pont sera situé entre deux points donnés? En d'autres termes, le solliciteur général dirait que la commission des chemins de fer peut déterminer à quel endroit entre ces deux points on placera le pont. J'admets qu'elle peut faire cela. Mais le ministre ne nous dira pas que la commission des chemins de fer pourrait décider de placer le pont 200 pieds

plus loin que la rue Bender. Je proteste parce que tout ce que la commission pourra déterminer, c'est l'endroit où l'on pourra placer ce pont entre les deux points particuliers qui sont désignés.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un moment, mon honorable ami a parlé du National-Canadien et de l'intérêt de ce réseau dans la question. Il a eu la bonté de me parler de cette question au cours de la journée et, depuis, j'ai fait prendre des renseignements aux bureaux du National-Canadien. Je suis maintenant en mesure de déclarer que le National-Canadien ne s'oppose pas au pont. Son attention a été attirée sur la question à laquelle mon honorable ami fait allusion.

L'hon. M. CANNON: Cela s'est dit devant le comité, alors que mon honorable ami de Lincoln était présent.

L'hon. M. CHAPLIN: La compagnie peut ne pas combattre ce projet de loi parce que le pont n'est pas situé droit en face de sa propriété, mais si elle pensait que le pont peut se trouver à côté de sa propriété, l'entrée du pont se trouvant à 200 pieds de la propriété et une autre tête de pont à cinquante pieds, elle aurait raison de s'y opposer et s'y opposerait. Je sais ce dont je parle. Il y aurait des objections, on ne saurait empêcher les objections et il devrait y avoir des objections, cela dans l'intérêt du public. On semble procéder sans se soucier de l'intérêt public; voilà tout ce que je puis dire sur ce point.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (péages).

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire demander au solliciteur général d'insérer ici les termes qu'il a employés auparavant, pour prescrire que les péages devront au préalable avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien lire le bill tel qu'il est réimprimé, il verra qu'il y est dit:

Toutefois, ces péages sont assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CHAPLIN: Fort bien, alors.

M. HEAPS: Nous ne pouvons réglementer les péages exigés des voyageurs venant des Etats-Unis, mais c'est un point qu'il faut scruter avec soin, car je prévois le cas où le péage pourrait être bas pour les gens allant du Canada aux Etats-Unis, et élevé dans la direction opposée.

L'hon. M. CANNON: Les péages sont réglementés aux Etats-Unis. En tout cas, nous n'y pouvons rien. Tout ce que nous pouvons faire ici, c'est de protéger le public.

M. HEAPS: Mais vous pouvez obliger la compagnie à fixer un tarif d'aller et retour pour nos Canadiens.

L'hon. M. CANNON: C'est possible, mais la chose est bien aléatoire.

M. HEAPS: En d'autres termes, la compagnie aurait encore l'occasion d'exploiter nos gens à leur retour.

L'hon. M. CANNON: Je ne crois pas que les autorités américaines le permettent.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article assujétit les péages à l'approbation du Gouverneur en conseil. De l'avis du solliciteur général, est-ce la bonne procédure à suivre? Ne faudrait-il pas les soumettre à la commission des chemins de fer?

L'hon. M. CANNON: J'ai étudié les lois antérieures de ce genre, et je constate que les péages sont assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil. On a discuté hier soir la question de savoir si cette autorité doit être le Gouverneur en conseil, ou la commission des chemins de fer, mais pour assurer l'uniformité de notre législation, il vaut mieux garder l'article tel qu'il est rédigé, avec l'entente que le Gouverneur en conseil est autorisé à faire régler ces questions par la commission des chemins de fer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (émission d'obligations et autres valeurs n'excédant pas $4,000,000).

L'hon. M. CHAPLIN: Cet article s'est discuté en comité et j'ai fait remarquer au solliciteur général qui s'est vraiment beaucoup évertué à pousser l'étude du projet de loi en comité, que nous autorisons la compagnie à faire une émission de 4 millions d'obligations avant l'émission d'autres valeurs, et ensuite nous l'autorisons à faire une autre émission de 6 millions, ce qui fera 12 ou 13 millions de valeurs impayées en l'occurrence, si elles sont toutes émises. Vu la promesse, que l'on fait miroiter à nos yeux, qu'après le remboursement des obligations le pont reviendra au gouvernement fédéral ou provincial, je voudrais savoir si le solliciteur général a songé à déclarer dans le projet de loi les conditions du remboursement. Je lui ai conseillé hier d'insérer une disposition semblable à celle qu'édicte une compagnie particulière quand elle émet des actions privilégiées, la disposition qu'elle pourra racheter les actions à prime, disons à 110. Cette disposition est imprimée sur le certificat des actions. Les acquéreurs des actions savent donc à quelles conditions pourra se faire le rachat. Sans une déclaration de ce genre, cette prétendue promesse de rétrocéder le pont à l'Etat ne vaut pas une

chiquenaude, et le ministre le sait autant que tout le monde.

L'hon. M. CANNON: Il faut lire l'article 11 en le rattachant à l'article 18 où se trouve une réserve qui répond à l'objection de mon honorable ami. Voici cette réserve de l'article 14:

Toutefois, la période pour le paiement des obligations...

Voilà ce dont parle mon honorable ami.

...des compagnies et le remboursement de leur capital-actions et toutes prorogation de délai à cet effet, ainsi que la teneur des règlements des compagnies à ce sujet, doivent au préalable avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela ne vaut rien, à moins que nous n'insérions une disposition portant que le rachat des actions se fera à un certain prix. Sans cela, le remboursement pourra se faire à 400, et c'est ce qui arrivera dans le cas présent. Je connais la situation, je sais que vous octroyez une concession avantageuse. Les actions de cette compagnie vaudront cher et vous ne tenez pas compte de l'avertissement qu'on vous donne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (pouvoir d'émettre des actions à titre de capital libéré en paiement de biens acquis).

M. CAHAN: Je tiens simplement à noter que, en vertu de cette disposition, tout le capital-actions de la compagnie peut se diluer. Il est décrété que le capital-actions sera de $1,500,000 divisé en actions de $100 chacune. Ce capital-actions peut se libérer en entier par des équivalents fictifs ou simplement nominaux. Il peut se diluer tout à fait, suivant la pratique en usage dans ces compagnies.

L'hon. M. BENNETT: Il peut se libérer seulement par le paiement des frais qu'entraîne l'obtention de la charte.

M. CAHAN: Oui, simplement par les frais qu'entraîne l'obtention de la charte; et ensuite, pour mettre les choses sous leur meilleur jour, lorsque la compagnie aura gagné suffisamment pour rembourser ses obligations, qui pourront être émises pour de l'argent comptant,—car le prix qui sera payé pour ces obligations n'est pas fixé,—et son capital-actions, lequel est dilué, au prix minimum du pair, le pont pourra devenir la propriété du public. J'ai déjà rédigé des contrats par lesquels on prévoit la libération du capital-actions au moyen de valeurs fictives, je l'ai fait comme avocat et je le ferai aussi longtemps que ce Parlement l'autorisera. Je n'ai aucun scrupule si l'on retient mes services comme avocat pour organiser une compagnie en la manière permise par le Parlement; c'est-à-dire que je rédigerai des contrats qui permettront à mes clients de se conformer à la loi. Mais siégeant comme membre du Parlement, je n'approuve pas une législation qui permet à des compagnies exploitant une concession publique de diluer leur capital à l'extrême, et lui procure les moyens de racheter ce capital-actions pour de l'argent comptant, comme s'il avait été payé au comptant.

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas au courant des opérations des compagnies autant que mon honorable ami, car je n'ai pas sa longue expérience au barreau. Je suis certain que l'on pourrait empêcher bien des abus, mais je ne crois pas que ses remarques s'appliquent à l'article 12, qui autorise la compagnie à payer certaines choses avec des actions payées de leur capital-actions au lieu d'employer de l'argent comptant. L'article original contenait le mot "services" que nous avons rayé. Nous l'avons fait pour empêcher précisément ce que mon honorable ami vient de mentionner. Tel que l'article se lit maintenant, les actions payées ne peuvent être données pour autre chose que des biens, des concessions, des entreprises, des droits, des pouvoirs, des privilèges, et le reste.

M. CAHAN: Je prétends que le fait d'avoir biffé le mot "services" laisse encore la porte grande ouverte. Un avocat chargé d'organiser cette compagnie n'a pas besoin de forcer son imagination pour trouver un bien, ou une concession, ou une entreprise, ou un droit, ou un privilège, ou des lettres patentes, ou quelque invention, ou quelque immeuble, ou quelques valeurs, ou quelque actif, ou autre propriété, qu'il peut inclure dans le contrat comme considération de l'émission du capital-actions de $1,500,000. Il n'y a aucune disposition dans cet article ni dans la loi générale qui permettrait à une cour de justice de faire une enquête et s'assurer si cette considération valait le montant du capital-actions émis. C'est mon objection. Je signale seulement la pratique actuelle, afin que le solliciteur général puisse agir les yeux grands ouverts. Il est temps de prendre garde lorsque nous autorisons ces compagnies, qui exploitent une concession publique, à émettre leur capital-actions pour une simple valeur nominale.

L'hon. M. CANNON: L'abus existe dans la pratique générale pour toutes ces compagnies. Il n'y a pas d'exception.

M. CAHAN: Ce n'est pas une exception du tout.

M. KENNEDY: Pourquoi rendre la chose possible dans le cas actuel?

L'hon. M. CANNON: Le principe de toute législation, c'est que les gens sont censés faire ce qui est bien. Il y a des personnes qui peuvent s'emparer d'un article adopté avec une entière bonne foi par le Parlement et le faire servir à des fins qu'aucun de nous ne pouvait prévoir; mais si l'on essayait de légiférer avec ces intentions on ne pourrait jamais rédiger les articles pour faire face à toutes les éventualités qui peuvent surgir dans le cerveau ingénieux des financiers modernes.

M. CAHAN: Si les lanceurs de cette compagnie exercent les droits que le Parlement leur a conférés, je ne crois pas qu'ils commettent un mal quelconque en le faisant. Je signale simplement que ces compagnies le font lorsque la loi les autorise—comme cette compagnie le fera—et elles ne croient pas violer la loi ni agir d'une façon immorale; moi non plus. Mais nous, comme fiduciaires dans ce Parlement, nous avons tort, car nous créons l'occasion d'abuser des concessions publiques que nous accordons à ces compagnies.

L'hon M. CANNON: Cet article ne donne à personne le droit de faire mal.

M. CAHAN: Parce que ce n'est pas mal.

Un MEMBRE: Comment pourraient-ils faire mal s'ils agissent en vertu d'un droit?

L'hon. M. CANNON: L'article autorise la compagnie à payer avec du capital-actions quelque chose qui en vaut la peine.

M. CAHAN: Il ne le dit pas.

L'hon. M. CANNON: Certainement. L'article est ainsi libellé:

Les directeurs peuvent émettre à titre d'actions libérées des actions du capital social de la compagnie, en paiement de biens,

Et le reste. Mais si ces administrateurs s'assemblent et décident d'émettre et donner leur capital-actions payé pour quelque chose qui n'a aucune valeur, nous ne leur conférons pas un tel droit.

M. CAHAN: Vous leur donnez le droit de le faire.

L'hon. M. CANNON: Ce serait donner à la clause une signification qu'elle n'a pas.

M. CAHAN: Cette clause permet le transfert de $1,500,000, c'est-à-dire du capital entier de la compagnie, pour une espèce de brevet d'invention.

L'hon. M. CANNON: Qui vaut bien quelque chose.

M. CAHAN: Pour quelque chose qui peut n'avoir pas une valeur de plus de $100, et nous allons de propos délibéré autoriser la compagnie à agir ainsi. Quand l'autorisation a été donnée par la loi, il n'y a rien de contraire à la morale, si les promoteurs exercent pleinement leurs droits établis par la loi.

M. PETTIT: Monsieur le président, je puis promettre aux honorables membres du comité que l'eau passera sous le pont et non pas sur le pont.

L'hon. M. CHAPLIN: Cet article, monsieur le président, permettra aux administrateurs d'émettre des actions pour une valeur de $1,500,000. Nous avons intérêt à connaître la valeur de ces actions, car la compagnie nous laisse entendre qu'elle pourrait nous remettre ce pont. C'est pourquoi nous devrions attribuer une certaine valeur à ces actions afin que nous sachions ce qu'il en coûterait pour racheter le pont. J'ai déjà soulevé ce point au comité, mais on n'en a fait aucun cas. Maintenant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a mis le solliciteur général en garde, il va sûrement prêter attention à ce point.

(L'article est adopté.)

Les articles allant de 13 à 15 sont adoptés.

Sur l'article 16 (la compagnie fusionnée peut emprunter de l'argent et hypothéquer ses biens).

L'hon. M. CHAPLIN: On dispose facilement de six millions.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (transport des biens, etc., de la compagnie au Dominion ou à l'état de New-York respectivement).

M. CAHAN: J'insiste sur le point que j'ai soulevé et je le ferai pour toute loi de cette nature tant que je serai député. J'ai de l'expérience dans les choses de ce genre. Si le comité veut approuver ce que je juge une disposition mauvaise, il le fera en connaissance de cause. L'article 18 est ainsi conçu:

Lorsque les obligations corporatives de la compagnie et de l'une quelconque des compagnies mentionnées aux articles quatorze, quinze et seize de la présente loi, auxquelles cette compagnie peut s'unir ou se joindre pour fins de construction dudit pont, auront été acquittées...

Jusqu'à présent, cette disposition est acceptable, si les obligations corporatives sont émises à un prix raisonnable. Mais l'article continue:

...et que leur capital-actions aura été remboursé de la manière prescrite par leurs règlements.

Le capital-actions peut être émis pour un brevet valant $100 et les règlements peuvent ensuite décider que ces actions, dont $1,500,000 auront été émises pour une valeur réelle de

$100, seront rachetables à leur valeur nominative. Telle est la signification de cet article. Si le règlement adopté par les administrateurs de la compagnie et ratifié par les actionnaires décide que ces actions d'une valeur nominative de $100, dont moins de 1 p. 100 aura été réellement payé, sont rachetables, non seulement à $100, mais à $200, $300 ou $400, il en sera ainsi. En accordant les chartes des compagnies exploitant des concessions publiques, nous devrions appeler l'attention sur les dispositions de cette nature. Nous devrions agir en connaissance de cause et ne pas approuver aussi facilement de telles dispositions.

L'hon. M. CANNON: Les règlements doivent être approuvés par le Gouverneur en conseil.

M. CAHAN: Il est vrai qu'il y a aussi cette disposition:

Toutefois, la période pour le paiement des obligations des compagnies et le remboursement de leur capital-actions et toute prorogation de délai à cet effet, ainsi que la teneur des règlements des compagnies à ce sujet, doivent au préalable avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CANNON: Cela se rapporte au capital-actions.

M. CAHAN: Si les droits de péage sont assez élevés pour rapporter disons 12 p. 100 pour chaque action de $100, les actions se vendront à la Bourse le double de la valeur au pair. La valeur nominale étant de $100, si elles se vendent deux ou trois cents dollars, et si les actionnaires s'adressent ensuite au Gouvernement actuel ou à un gouvernement conservateur après avoir acheté ces actions à ce prix élevé, ils auront droit d'être remboursés en vertu des règlements de la compagnie. Voici la difficulté: le promoteur qui obtient $1,500,000 pour une valeur réelle de $100, ou même de $1,000, ne garde pas ses actions, c'est un spéculateur. Il les met sur le marché et elles passent de main en main jusqu'à ce qu'elles aient augmenté de 2 ou 300 p. 100. Quand les actions deviendront définitivement la propriété des actionnaires, qui les auront payées deux ou trois fois leur valeur nominale, et quand ces actionnaires demanderont à l'Etat de racheter les titres, le Gouvernement sera tenu en justice de ne pas leur enlever un bien pour lequel ils auront versé le prix fort. Cependant, l'affaire aura rapporté au moins un million et demi de dollars aux organisateurs. A mon sens, les sociétés qui exploitent un service d'utilité publique, qu'il s'agisse d'une entreprise de tramways ou de voies chemins de fer, ne devraient pouvoir vendre leurs actions que pour leur valeur nominale et les droits qu'elles perçoivent devraient leur permettre de gagner seulement un dividende raisonnable sur les sommes réellement immobilisées. Le cas n'est pas le même que pour une entreprise industrielle ordinaire, laquelle n'est pas l'objet de spéculation, en ce sens. On devrait leur imposer strictement les mêmes restrictions qu'aux autres sociétés exploitant un service d'utilité publique.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet du projet de loi... (*Exclamations.*) Certains de mes honorables collègues sont impatients, mais, ils aimeraient eux-mêmes parfois à entendre la vérité. Quelques-uns, particulièrement ceux de l'Ouest, invectivent les capitalistes qui majorent leur capital social. Voici une occasion d'agir. La société en question se propose de remettre à l'Etat une entreprise d'utilité publique dont elle n'aura plus que faire, après l'avoir exploitée. Je tâche de convaincre le ministre de faire en sorte qu'elle ne remette pas à l'Etat une affaire dont il n'y aura plus rien à tirer. Je lui ai demandé de prendre des précautions, mais, au contraire, il les abandonne toutes. Je lui ai conseillé de fixer le prix des actions, comme il a le droit de le faire. Cela se voit tous les jours. Je le prie, pour protéger les intérêts du pays, d'adopter une disposition en ce sens. S'il ne veut pas s'y résoudre, j'abandonne la partie. Je ne dirai plus un mot.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelques députés de l'Ouest demandent l'adoption du bill.

M. GEARY: Je fais remarquer au solliciteur général que la clause conditionnelle de l'article 18 ne se rapporte qu'à l'époque du remboursement; elle n'a trait à aucun des autres règlements relatifs à ce remboursement. Cette clause ne réalise pas l'intention qu'on avait.

M. McGIBBON: Il me semble que le solliciteur général, qui défend le projet de loi...

M. GEARY: Excusez-moi. Je désire que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. CANNON: Tout d'abord, la mesure est d'initiative parlementaire et non ministérielle. Ensuite, je m'y suis intéressé particulièrement, à cause de son importance. Si l'on peut améliorer le projet de loi, tant mieux; il se trouve, dans le comité, des avocats d'une plus grande expérience que moi, mais je croyais que l'article 18 répondait à tous les besoins. Si des membres du comité ne le pensent pas, on peut modifier le bill, soit ici, soit ailleurs. Le projet de loi est d'intérêt privé.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il répondre à la question de l'honorable représentant

de Lincoln, et indiquer s'il consent à ajouter au bill un article pour fixer à un certain chiffre, soit $110, le prix de rachat des actions? Cette disposition ne changera en rien le principe dont s'inspire le projet de loi, mais protégera l'Etat.

L'hon. M. CANNON: Il ne m'appartient pas de prendre cette décision; c'est au comité d'y voir.

M. McGIBBON: C'est à vous, puisque tout repose sur vous.

L'hon. M. CANNON: Je suis heureux que mon honorable ami le pense, pour une fois.

(L'article est adopté, de même que l'article 19.)

Sur l'article 20 (main-d'œuvre et matériaux).

M. HEAPS: Comme il est question de la main-d'œuvre canadienne dans cet article, je crois avoir le droit d'en dire un mot. J'appuie de tout cœur les dispositions de ce bill destinées à protéger les ouvriers du pays; mais je me demande qui a fait ajouter l'article que nous examinons. Quel qu'il soit, il mérite qu'on érige des monuments en son honneur aux deux extrémités du pont. Hier, le solliciteur général nous a dit que nous n'avons aucune autorité sur la partie américaine du pont et je me demande quel sera l'effet de l'article sur les ouvriers employés à cette dernière partie.

L'hon. M. CANNON: Aucun.

M. HEAPS: Je suppose que lorsque ce projet sera présenté à la législature de l'état de New-York cette dernière ne manquera pas d'y faire insérer la condition de l'emploi exclusif de main-d'œuvre et de matériaux américains, autant que la chose sera possible.

Un MEMBRE: Jusqu'à mi-chemin.

M. HEAPS: Le présent article ne s'arrête pas à mi-chemin: il va jusqu'au bout, prescrivant qu'autant que possible la construction du pont doit se faire avec de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens. Ceux qui devront interpréter l'article n'auront peut-être pas besoin d'employer, pour la valeur d'un sou, ni des ouvriers ni des matériaux canadiens; je ne vois donc pas l'utilité d'insérer une condition qui demeurera inopérante. Je veux voir insérer au bill une disposition protégeant les intérêts de ceux qui seront employés à ces travaux; je suggère au solliciteur général de spécifier que les ouvriers canadiens affectés aux travaux sur la rive canadienne auront le bénéfice du salaire normal prescrit dans cette région de l'Ontario. Cela leur fournirait une certaine mesure de protection.

L'hon. M. CANNON: Je dis encore à mon honorable ami qu'il est libre de proposer toute modification qu'il voudra, sous réserve naturellement des règlements qui régissent la discussion en comité. Les travaux en question seront exécutés sous le régime des lois canadiennes et ceux qui y seront employés auront la protection de ces lois.

M. HEAPS: Puis-je demander lesquelles de nos lois protégent l'ouvrier quant au salaire?

L'hon. M. CANNON: Il y a je crois une loi générale relative au salaire normal.

M. HEAPS: Une loi fédérale?

L'hon. M. CANNON: Certainement; et j'assure mon honorable ami que mon collègue le ministre du Travail voue un intérêt tout spécial à cette loi. J'ajoute que si mon honorable ami veut offrir certaines suggestions à mon collègue qui dirige le ministère du Travail, elles seront on ne peut plus bienvenues.

M. McGIBBON: J'incline à croire que les derniers propos du solliciteur général ont été faits pour rire. Au moyen du présent bill il donne à une compagnie à capitaux particuliers une chose qu'il ne devrait pas lui donner; j'entends qu'il accorde une constitution qui va créer des millionnaires. Ensuite on lui demande quelle protection il va assurer aux ouvriers.

L'hon. M. CANNON: Le parrain du bill est l'honorable député de Welland; ce n'est pas moi.

M. McGIBBON: Je conviens qu'ostensiblement le parrain du projet est l'honorable député de Welland; n'empêche que c'est le solliciteur général qui dirige le débat à la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: Et au comité aussi.

M. McGIBBON: Sans l'appui du solliciteur général le bill n'avancerait à rien. Quant à cela, je m'en remets à l'opinion générale de la députation.

M. POULIOT: En cela l'honorable député fait preuve de jugement.

M. McGIBBON: Peut-être que oui, peut-être que non; je ne critique pas le motif du projet, pas plus que je ne conteste les bonnes intentions du solliciteur général. Je veux simplement poser une question: puisqu'il est prêt à accorder une constitution qui créera des millionnaires, est-il disposé à protéger le public qui devra payer? La question lui a déjà été adressée; et il a refusé d'y repondre.

L'hon. M. CANNON: Je ne m'arroge aucun mérite relativement à cette condition: elle a été insérée par les membres du comité.

qui ont même été un peu plus loin. Les intéressés du présent projet leur ont assuré que la main-d'œuvre canadienne serait protégée, et que des matériaux canadiens et des ingénieurs canadiens seraient employés.

M. McGIBBON: J'admire l'adresse du solliciteur général lorsqu'il esquive cette question. Voici tout ce qui m'intéresse: le solliciteur général et, par son entremise, le Gouvernement, sont prêts à accorder une constitution qui créera des millionnaires. Que va faire l'honorable député pour protéger le public qui devra payer tout cela? La question lui a été posée à mainte reprise; mais il l'a toujours éludée, avec beaucoup d'adresse. Je lui demande encore, comme l'honorable député de Lincoln, s'il est prêt à insérer une clause conditionnelle prescrivant que ces titres devront être rachetés à un prix déterminé?

L'hon. M. CANNON: Je regrette que mon honorable ami refuse d'accepter ma parole là-dessus. Je prie mon honorable ami de Welland de le rassurer à ce sujet.

M. McGIBBON: Le député de Welland ne peut rien nous donner; c'est le solliciteur général qui peut tout nous donner.

L'hon. M. CHAPLIN: La façon plutôt naïve dont le solliciteur général cherche maintenant à se dissocier du bill me fait rire. Je lui rappelle toutefois qu'à plus d'une reprise il a signifié au comité qu'il allait proposer certaines modifications à différents articles du projet de loi. Voici maintenant qu'il dit: "Je ne pourrais apporter une modification; c'est une chose impossible. Voyez à ce sujet le député de Welland."

M. HEAPS: J'aurais un amendement à proposer à l'article 20 du projet de loi pour y faire ajouter:

Et qu'on paie aux ouvriers du côté canadien l'échelle des salaires équitables.

L'hon. M. GUTHRIE: A mon avis, cela découle de la loi du pays votée par cette Chambre et elle se trouve dans tous les contrats de l'Etat.

Une VOIX: Il ne s'agit pas d'un contrat de l'Etat.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est vrai; je vois ce qui en est.

M. le PRESIDENT: On ne saurait accepter l'amendement de l'honorable député à cette phase-ci. L'article 113 du règlement prescrit ce qui suit:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité général, à moins qu'il n'en ait été donné avis d'un jour.

A coup sûr, l'amendement de l'honorable député est important.

[L'hon. M. Cannon.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut donner avis de son amendement.

M. HEAPS: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, qu'il y a quelques instants le solliciteur général a fait savoir à la Chambre que le bill imposera le tarif des salaires raisonnables. Or, en proposant cet amendement je me contente de proposer une chose qu'on peut exécuter d'une autre façon, ou qui peut-être prendra effet grâce à la loi existante que je ne connais pas très bien. Je n'arrive pas à comprendre, monsieur le président, que vous attachiez tant d'importance à un amendement qui n'altère en rien la nature du bill, ni sa facture, ni sa forme.

M. le PRESIDENT: Ma décision ne s'appuie pas sur l'importance de l'amendement. D'après le règlement il ne peut être accordé. En permettant un amendement à cette phase-ci nous ne ferions qu'établir un précédent, dont nous aurions à souffrir dans une autre occasion.

M. HEAPS: Il y a quelques instants, le solliciteur général prétendait qu'on pouvait proposer des amendements au projet de loi.

L'hon. M. CANNON: En observant les règles, ai-je dit.

M. le PRESIDENT: Il y a une façon de procéder: ce serait de donner un avis d'un jour afin de permettre d'insérer l'amendement au procès-verbal.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

M. le PRESIDENT: Le préambule est-il adopté?

M. EVANS: Avant qu'il le soit, je voudrais parler un peu du principe que ce projet de loi consacre. Grâce à ce bill, vous autorisez une compagnie privée à construire des travaux d'utilité publique. Ce pont va être érigé au-dessus de la rivière Niagara et, c'est certain, il sera dans l'avenir d'un grand prix pour la compagnie qui en a la propriété. A mon avis, c'est toujours un mal de confier à la régie privée l'exploitation d'un service public. C'est ce que nous avons constaté dans l'Ouest et tôt ou tard le Gouvernement ou le Parlement, ou la population elle-même, aura à remédier à un état de choses qui aura été ainsi créé. Dans l'Ouest, nous avons jugé qu'il était devenu nécessaire de nationaliser tout service public que nous avions depuis les débuts de l'établissement. L'Est et l'Ouest diffèrent d'avis au sujet des services publics. La conception qu'on doit avoir des services publics c'est que leur construction doit se faire au prix coûtant. Dans le Canada oriental, il semble que, par suite de privilèges tutelaires,

il soit possible de faire porter, en définitive, le coût à une partie de la population qui doit porter le fardeau. Grâce à ce bill, une compagnie devient la concessionnaire d'une charte qu'elle acquiert, à mon avis, dans le but d'en trafiquer. Voici une mesure législative qui autorise la compagnie à mettre la main sur plusieurs chartes. A la vérité, je fais plus que soupçonner que certains articles de ce projet de loi permettront à cette compagnie de se fusionner avec d'autres, et que cette franchise n'est que pour réaliser de gros bénéfices.

Une VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. EVANS: Il est bon d'être gai, messieurs, mais cette proposition est par trop sérieuse pour être traitée à la légère. Je suis étonné de voir des représentants de comtés de l'Ouest rester silencieux et garder tout leur sang-froid. Que cette entreprise soit située dans l'Est ou dans l'Ouest, peu importe, il s'agit là d'une question qui intéresse le pays tout entier. En réalité, c'est une affaire d'intérêt national. A mon sens, confier cet important service public à des particuliers est une faute qui d'année en année fera de plus en plus sentir ses mauvais effets. Lorsque cette mesure fut soumise à l'examen du comité des chemins de fer et des canaux, l'année dernière, je l'ai combattue en invoquant le prétexte qu'il s'agit d'une entreprise d'utilité publique qui ne devrait pas être abandonnée aux mains de l'initiative particulière. Le projet est international de sa nature et, si sa nécessité s'impose, il devrait être mis à exécution par les deux pays intéressés. L'entreprise devrait être menée à bonne fin sous le régime d'un accord commun conclu entre les deux pays, ainsi qu'on se propose de le faire pour la canalisation du Saint-Laurent. L'entreprise ne saurait être exécutée à moins de s'en tenir à un plan défini et longuement mûri. Certes, il est dans l'intérêt du Canada en général qu'on cesse d'octroyer des chartes de cette nature à des compagnies particulières...

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. EVANS: ...par amour du gain.

Plusieurs MEMBRES: Adopté, adopté.

M. EVANS: Cette thèse peut paraître étrange aux yeux de certains honorables membres...

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des projets de loi d'intérêt privé étant expirée, nous allons maintenant revenir à l'objet de l'ordre du jour: Que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes à l'examen du n° 537:

537. Boudinages, fils de coton et chaînes totalement, partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle, artificielle ou laine: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiare, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. J.-A. ROBB (ministre des Finances): Avant la suspension de la séance, à six heures, l'on a demandé des renseignements et manifesté quelque incertitude quant à savoir si les modifications proposées seraient de nature à affecter l'industrie en question; l'on a également établi certaines comparaisons entre les articles en vigueur et les articles proposés en ce qui regarde les filés de cette nature.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) est obligé de s'absenter pour une heure et je me demande si le ministre ne consentirait pas à mettre un autre article en délibération. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a d'autres observations à faire touchant cet article du tarif.

L'hon. M. ROBB: J'attendrai le retour de l'honorable député de Vancouver-Centre.

(L'articlel est réservé.)

L'article 538 est adopté.

538*a*. Articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engerbage, ou de ficelle servant aux moissonneurs, importés pour cette fin exclusive par les manufacturiers spécialisés dans ce genre de produits: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. KENNEDY: L'article comprend-il les machines utilisées pour la fabrication de la ficelle d'engerbage?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

539. Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quelle modification y a-t-il?

L'hon. M. ROBB: Aucune.

(L'article est adopté.)

540. Tissus ombrés, entièrement en lin, ou en lin et coton, non blanchis, mercerisés ou teints, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article 540 soit remplacé par le suivant:

540. Tissus ombrés entièrement de lin, de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non blanchis, mercerisés ou teints n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. MANION: Est-ce là un nouveau relèvement des droits? Il s'agit d'une augmentation n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

540*a*. Tissus, tressés entièrement de lin, ou de lin et de coton, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 32½ p. 100.

M. KENNEDY: Est-ce que cela représente une augmentation ou une diminution de droits en général, si nous tenons compte du volume des importations? Ça m'a tout l'air d'une augmentation.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit aussi d'une augmentation partielle; nous voulons mettre le chanvre sur le même pied que le lin.

M. KENNEDY: A quelle fin décrète-t-on l'augmentation? Est-ce pour protéger une industrie canadienne en particulier et, dans l'affirmative, quelle est cette industrie?

L'hon. M. ROBB: C'est afin d'encourager l'industrie du lin que l'on a inaugurée dans les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. BENNETT: On me permettra de signaler qu'à la dernière séance nous avons examiné les droits applicables au coton. La répétition du mot "coton" aux nos 540 et 540*a* n'est-elle pas inutile?

L'hon. M. ROBB: La mention "n.d." se trouve là.

L'hon. M. BENNETT: Mais cette mention "n.d." ne figurait pas non plus dans les numéros relatifs au coton. Celui-ci est ainsi libellé:

Tissus, tressés entièrement de lin, ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton.

L'hon. M. ROBB: Les cotonnades sont entièrement de coton. Il s'agit ici de mélanges.

L'hon. M. BENNETT: Modifié, le numéro est ainsi conçu:

Tissus, tressés entièrement de lin, ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton.

Cela est prévu dans les numéros relatifs au coton.

L'hon. M. ROBB: Le produit dont il s'agit ici peut être un mélange. Les autres sont entièrement de coton.

M. KENNEDY: Pourquoi est-il question le coton dans ce numéro? J'avais dans l'idée

[L'hon. M. Robb.]

que nous séparions absolument le coton, du lin, du chanvre ou du jute.

L'hon. M. ROBB: Le produit dont il s'agit peut être un mélange.

M. FANSHER (Lambton-Est): La commission du tarif a-t-elle approuvé ce numéro?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. ADSHEAD: Dois-je entendre que, au dire du ministre, la commission du tarif a proposé quelque chose? Je croyais pourtant qu'elle devait se limiter à la documentation.

M. EVANS: Je ferai observer au ministre qu'il s'agit ici d'un produit ouvré sur lequel les consommateurs acquittent le maximum de droits. Il dit que la commission du tarif a examiné la question et fait connaître son avis à ce sujet. Nous avons décrété l'admission en franchise de certains filés et autres articles qui entrent dans la fabrication de cette marchandise. D'après ce numéro, le Gouvernement fait encore, dans un texte législatif, une distinction injuste entre les droits d'un citoyen et ceux d'un autre. Je me demande si le ministre peut dire de ce tarif que c'est un tarif scientifique. C'est ce que l'on ne cesse de répéter depuis nombre d'années dans cette Chambre. Peut-on dire qu'un tarif est méthodique lorsqu'il oblige le consommateur à acquitter le maximum de droits sur un article alors que tout ce qui entre dans sa fabrication est admis en franchise? Pourquoi ne pas appliquer le même principe que dans les cas de la ficelle d'engerbage dont le fabricant peut importer en franchise sa matière première et le consommateur le produit ouvré? Il ne laisse pas d'être curieux que tous les ans,—et nous avons eu maintes révisions du tarif depuis vingt-cinq ans,—nous continuions d'agir de la sorte, ce qui tend à maintenir à la hausse le coût de l'existence et permet aux fabricants d'encaisser des bénéfices déraisonnables. On nous dit que ce tarif est un tarif méthodique. Non seulement, nous en sommes-nous tenus à cette manière d'agir, mais cette année, nous avons adopté des numéros du tarif qui tendent à nuire au revenu de l'Etat sans le moindre dédommagement pour le consommateur. Il est temps que nous mettions fin à cet état de choses. Il peut se faire que le libre-échange ne soit pas à propos à ce moment-ci, mais au moins ayons de l'uniformité dans notre tarif. Sommes-nous un commonwealth ou non? Se trouverait-il, dans cette Chambre, un groupe dominateur qui, de par la volonté divine, a le droit d'imposer ses volontés? On serait porté à croire qu'encore une fois, le Gouvernement, sans la moindre raison, a délibérément rédigé ce numéro à l'avantage d'une classe privilé-

giée. Je ne saurais le laisser adopter sans faire cette protestation.

M. ADSHEAD: Je ne pose pas cette question avec l'intention de faire tomber le ministre des Finances dans un piège. Le mot lui a peut-être simplement échapper. Il importe souverainement que nous sachions si, oui ou non, la commission du tarif a fait des propositions. Je crois entendre que le ministre a répondu par l'affirmative. A mon avis, nous avons droit à ce renseignement, savoir si, oui ou non, la commission du tarif a simplement pour mission de recueillir des faits. Si elle a fait des propositions, je crois que le comité devrait savoir à quels numéros du tarif ces propositions s'appliquent.

L'hon. M. ROBB: Je pensais m'être nettement expliqué la semaine dernière lors de la première discussion sur ces numéros. La commission du tarif est invitée à formuler son avis et participe à une conférence avec les ministres et les fonctionnaires des ministères, non seulement du ministère des Finances, mais du ministère du Revenu national. Ayant assisté à toute l'enquête, il est tout naturel que les commissaires délibèrent ainsi sur ce qu'il est équitable de faire dans l'intérêt bien entendu du producteur et du consommateur, et c'est le résultat de cette conférence que je communique au Parlement.

M. KENNEDY: Lorsque le ministre parle de la commission du tarif, veut-il dire les trois membres de la commission?

L'hon. M. ROBB: Je veux dire les trois commissaires lorsqu'ils sont en ville, et s'ils n'y sont pas tous, j'entends ceux qui se trouvent ici.

M. FANSHER (Lambton-Est): Je remarque que ces taux sont passablement haussés. Cet article a-t-il été approuvé par la commission du tarif en proposant un relèvement des taux?

L'hon. M. ROBB: C'est le même article au sujet duquel j'ai donné une explication il y a un moment.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

540*b*. Tissus tressés ou soutachés entièrement de lin ou de coton, ou des deux, connus généralement sous le nom de rubans ou de toile, ne dépassant pas douze pouces de largeur, avec ou sans le poil coupé: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon M. ROBB: Je propose que cet article soit remplacé par le suivant:

Tissus tressés ou soutachés entièrement de lin de chanvre ou de coton, ou de lin, de chanvre et de coton, connus généralement sous le nom de rubans ou de toile, ne dépassant pas douze pouces de largeur, avec ou sans le poil coupé: tarif de préférence britannique 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

541. Tissus, tresses entièrement de chanvre, de jute, ou des deux, non blanchis ni coloriés, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que cet article soit remplacé par le suivant:

Tissus tressés, entièrement de jute, non blanchis ni coloriés, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

M. KENNEDY: Est-ce une augmentation ou une diminution, ou simplement l'équilibre de deux articles?

L'hon. M. ROBB: Il y a une réduction nette d'imposition sur la base des importations de l'an dernier au montant de $374,032. Les importations de l'an dernier sous le régime de l'article 545 ont été de $400,577 pour les achats du Royaume-Uni, de $33,122, pour ceux des Indes, de $65,435, en vertu des taux de convention commerciale, et de $26,513, en vertu des taux généraux, pour ceux des Etats-Unis. Cela donne un total de $525,647. Les importations en vertu de l'article 546 ont été: préférence britannique, $5,066,069; général, $1,298,888. Le dégrèvement net en imposition a été de $374,032.

M. KENNEDY: C'est un article de manufacturier, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais pas entièrement.

M. KENNEDY: En ce qui concerne l'article 541, nous avons une diminution, et quant à l'article 540*a*, que nous avons adopté, nous avons apparemment une hausse pour le produit ouvré. Nous accordons donc un peu plus de libre-échange à l'acheteur, et un peu plus de protection au vendeur.

L'hon. M. ROBB: Non, cela ne fonctionne pas ainsi.

M. KENNEDY: Je devrais avoir une réponse. Les deux articles se rattachent certainement l'un à l'autre.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis mieux renseigner mon honorable ami que je l'ai déjà fait. J'ai indiqué quelles ont été les importations en disant que la réduction nette de l'imposition se chiffre à $374,032.

M. KENNEDY: Mais je prétends que l'article 540*a* comprend le même produit, excepté qu'il va un peu plus loin pour son état ouvré.

Un tissu est blanchi, et l'autre ne l'est pas. Celui-ci a une réduction, et le premier une augmentation. Voilà le point.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'a probablement pas remarqué l'amendement qui vient d'être lu. L'article 541 concerne les tissus entièrement de jute, en conformité de l'amendement qui a été soumis.

M. KELLNER: Le ministre a mentionné un dégrèvement de droits de plus de $300,000 au sujet de l'article 545. Celui-ci était en franchise. Alors comment pouvait-il y avoir aucun revenu des importations de ce chef? Où vient la réduction?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas mentionné aucune réduction à propos de cet article. J'ai calculé un relèvement d'imposition au montant de $5,000, et une réduction nette de droits pour les deux articles au montant de $374,032.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre consulte les cédules, il verra que, touchant les articles 540 à 542*a*, comprenant des tissus de jute, de chanvre, de lin, et des tissus tressés ou tricotés, en vertu des taux proposés, il n'y a qu'un de ces articles admis en franchise en vertu du tarif de faveur britannique, et c'est le plus considérable. Avant que le ministre eût touché au tarif, plusieurs de ces articles étaient en franchise, selon le tarif que j'ai sous la main. Maintenant, comment peut-il y avoir une perte de droits dans l'application des nouveaux taux comparativement aux anciens, alors qu'avec les nouveaux taux il n'y a qu'un article en franchise sous le régime de la préférence britannique, tandis qu'il en existait plusieurs auparavant?

L'hon. M. ROBB: Je donne la réduction nette à mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Mais comment cela, puisqu'il ne reste plus qu'un article en franchise, alors qu'il y en avait plusieurs anciennement?

L'hon. M. ROBB: Il s'en importait peu.

L'hon. M. BENNETT: Elles doivent se faire sous le régime des accords de commerce ou du tarif général. Le numéro 541 s'applique aux tissus entièrement de jute, non blanchis ni coloriés, et c'est tout ce qui reste d'exempt sous le régime de préférence, avec les modifications actuelles.

L'hon. M. DUNNING: Cela était-il exempt avant les présentes retouches?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: L'on me dit que le droit était de 7½ p. 100.

[M. Kennedy.]

L'hon. M. BENNETT: C'est à s'y perdre. Le numéro du tarif modifié comprend maintenant plusieurs articles. Un certain nombre jouissent de la franchise sous le régime de la préférence britannique, tandis qu'avant ces modifications, plus de la moitié de ces produits se trouvaient exemptés sur toute la ligne, accords de commerce compris. Je ne puis comprendre comment le ministre arrive à trouver une diminution nette, à moins qu'il n'applique le tarif général aux articles actuellement exemptés en vertu du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. ROBB: Les importations sont bien peu considérables. Il y a une augmentation de $5,923. La grosse diminution porte sur l'autre article; elle est évaluée à $379,000.

M. GEARY: Le ministre est-il en état de dire quelle quantité de tissus de jute se fabrique en Canada, à laquelle pourrait s'appliquer le numéro 546?

L'hon. M. ROBB: Non, je n'ai pas ce renseignement.

M. GEARY: L'on nous a dit que les importations du Royaume-Uni tombant sous le numéro 546 représentaient quelque chose comme cinq millions de dollars. Ce produit se fabrique-t-il au Canada?

L'hon. M. ROBB: Très peu.

M. GEARY: De sorte que cela n'équivaut pas à une taxe pour les fabricants canadiens?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Je remarque à la page 74 du tarif douanier officiel, qu'à partir du numéro 539 jusqu'au numéro 546, tout est exempté de droits. J'ai à l'idée que quelqu'un, la commission du tarif peut-être, a mêlé tout cela de façon à embrouiller la généralité des gens étrangers à l'industrie.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami revient sur des numéros réservés à la demande de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) obligé de s'absenter. A son retour, j'expliquerai que les importations tombant sous ces numéros représentent bien peu de chose: moins de mille dollars dans un cas, et rien du tout dans un autre cas.

L'hon. M. CHAPLIN: Je dis que depuis le numéro 539 jusqu'au numéro 546 tout était exempté.

L'hon. M. BENNETT: Dans l'ancien tarif, voulez-vous dire.

L'hon. M. CHAPLIN Oui. Et maintenant, dans tout ce chapitre, il n'y a qu'un numéro d'exempt.

L'hon. M. ROBB: J'expliquerai cela au retour de l'honorable député de Vancouver-Centre ou bien à l'instant même, au gré de mes honorables amis.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre ne saisit pas le point de l'honorable député de Lincoln. Nous ne sommes pas à l'examen des numéros 537 ou 537*a*. Si l'honorable ministre veut se reporter à l'ancien tarif, il constatera qu'entre les numéros 539, comprenant les fibres de Manille et d'ailleurs, et 545, d'après une modification apportée par l'honorable M. Fielding, tous les articles énumérés se trouvaient à jouir de la franchise soit sous le régime général, de préférence ou des accords commerciaux. Le nouveau tarif proposé par le ministre assujettit tous ces mêmes articles à un droit, sauf un qui en reste exempt, en vertu du régime de préférence britannique. Tout compte fait, il ressort donc que cette modification au lieu de diminuer les droits de douane les augmente, légèrement si vous voulez, mais les augmente tout de même.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami discute maintenant les numéros qu'il m'a précisément demandé de réserver jusqu'au retour de l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont les numéros 537 et 537 *a* que j'ai demandé de réserver: boudinages, filés, enveloppes entièrement ou partiellement de fibres végétales. Du reste, voici l'honorable député de Vancouver-Centre qui rentre.

L'hon. M. ROBB: Mais maintenant, ils comprennent les numéros 542, 543 et 543 *a*. Nous pourrions adopter le numéro 541 et revenir au numéro 537.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro 541, ainsi modifié, est adopté.

537. Boudinages, fils de coton et chaînes totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle, artificielle ou laine: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Avant la suspension de la séance l'on a posé quelques questions au sujet de ces produits. Il s'en trouve qui sont extraits des numéros 537, 537*a*, 542, 543, 543*a*, 750 et 751. Pour la commodité de l'administration on a réuni plusieurs anciens articles en un ou deux nouveaux qui perdent leur caractère de gratuité intégrale. Mais les filés de jute et de chanvre pour le tissage qui entraient en franchise en vertu de l'article 542 et les filés de lin pour tissage qui entraient en franchise en vertu des articles 543 et 543*a*, continuent d'entrer en franchise lorsqu'ils sont destinés au tissage et qu'ils tombent sous le tarif de préférence britannique; or c'est ce tarif qui compte. Les filés du genre qu'on importe pour d'autres usages que le tissage, pour de la ficelle, par exemple, et qui autrefois entraient en franchise, seront dorénavant assujettis à des droits de 12½, 17½ et 25 p. 100, s'ils sont simples (article 537), et de 20, 22½ et 25 p. 100, s'ils sont à plusieurs brins (article 537a). Les ficelles entreront aussi dans cette dernière catégorie, laissant ainsi entre le fil brut et le fil façonné une marge de 12½ à 20 dans le tarif de préférence britannique. On ne peut pas comparer individuellement les anciens articles aux nouveaux. Telles parties de divers anciens articles tombent sous différents articles nouveaux. Les chiffres des importations qu'on donne maintenant portent évidemment sur l'ancienne nomenclature. Je vais les citer. Sous l'article 542, filés de jute et de chanvre pour le fil à tisser, etc., $513,191, dont $338,107, soit les deux tiers du Royaume-Unis; sous l'article 543, filés de lin pour le tissage, $155,866, dont $91,105, soit presque 60 p. 100 du Royaume-Uni; sous l'article 543*a*, filés de lin pour hollande, aucune importation; sous l'article 750, filés de toutes sortes pour rubans, $936, le tout des Etats-Unis, mais on n'y peut retracer la proportion de filés de lin.

On a laissé entendre, cet après-midi, que les changements ne profiteraient qu'à une seule fabrique, mais je m'aperçois qu'on manufacture au Canada 2,818,600 livres de ficelle. Là-dessus, les usines de Doon en ont fabriqué 807,296 livres, soit un peu moins que 29 p. 100. A ce propos, je ferai observer que cet établissement file lui-même ses filés pour les convertir ensuite en ficelle.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je ne conteste pas la déclaration du ministre; je la crois exacte. La seule chose que je tiens à souligner et que j'espère voir régler comme il faut, c'est que le fabricant de ficelle sera désavantagé comparativement aux autres fabricants auxquels s'applique l'article 537*c*. J'ai proposé au ministre deux solutions: l'une est de hausser la protection générale pour le fabricant de ficelle sur son produit fini proportionnellement à l'augmentation des droits sur les filés qui entrent dans la fabrication de cette ficelle. L'autre est d'appliquer l'article 537*c* au fabricant de ficelle. Par exemple, si vous appliquez cet article 537*c* aux fabriques de tissus et d'isolateurs de fils métalliques, il me semble raisonnable d'en faire autant pour le fabricant de ficelle. Le ministre doit comprendre que c'est de la plus élémentaire justice, et je pensais qu'après la suspension de la séance il aurait été disposé à faire cette concession.

L'hon. M. ROBB: Je me suis montré juste avant la suspension de la séance.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas irriter le ministre; je ne critique pas dans un but de chicane. Je comprends très bien que ces barèmes sont extrêmement compliqués et techniques. Mais l'objection que j'ai soulevée me paraît tellement claire, qu'elle n'a pour ainsi dire pas besoin d'être développée. Au risque d'être taxé de rigueur, je me résumerai ainsi: il me semble qu'on punit le fabricant de ficelle. Le ministre consentirait-il à réserver cet article 537*c* pendant quelques jours pour donner aux intéressés l'avantage de s'en entretenir plus amplement avec lui, tout comme il a bien voulu le faire relativement à l'article concernant le coton?

L'hon. M. ROBB: Si je remettais l'adoption de cet article même à Noël, les différentes industries concernées ne pourraient pas s'entendre. Elles veulent toutes avoir la grosse part du gâteau. J'ai soigneusement examiné la question, mes collaborateurs l'ont étudiée eux aussi avec beaucoup d'attention et nous considérons que la protection est impartialement et raisonnablement répartie. Je ne répéterai pas les chiffres que j'ai cités, mais je rappellerai à mon honorable ami qu'avec la répartition faite, l'une des industries estime que sa part de protection devrait être de 13.33 au lieu de 12.50 qu'elle est actuellement. Dans un autre cas, les chiffres sont de 5.50 et de 4.66 respectivement. Je ne pense pas que mon honorable ami ou moi nous puissions établir un tarif qui convienne à tout le monde et je prétends réellement que la répartition est juste.

(L'article est adopté).

Les articles 537*a*, 537*b*, 537*c* et 541*a* sont adoptés.

N° 541*b* du tarif douanier: Tissus tressés ou soutachés, entièrement de chanvre ou de jute, ou des deux, ne dépassant pas douze pouces de largeur: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: C'est là l'article modifié?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

542. Tissus tressés ou soutachés, entièrement ou partiellement de fibres végétales, le poil de tous les tissus susdits étant coupé, n.d., ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ou de laine: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Comment cet article est-il modifié?

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels de 22½, 30 et 32½, ainsi que ceux de 17½, 32½ et 35, se

[L'hon. M. Stevens.]

trouvent réunis dans une classe; les nouveaux tarifs sont de 20, 27½ et 30 p. 100. Basée sur les importations de l'an dernier, la réduction estimée d'impôt est d'environ $2,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous explique une chose qui semble commune à plusieurs de ces cédules. Pourquoi toutes les fibres végétales sont-elles groupées ensemble? Ainsi, par exemple, le chanvre, la manille, la fibre de chanvre et le chanvre indien ou jute sont tous groupés sous le titre "fibres végétales". Les experts du gouvernement croient-ils que c'est un bon groupement? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Le but est de séparer les cotonnades, lainages, toiles et lins et ces autres fibres afin d'en faire une nouvelle classification. Nous nous occupons aussi des cas où le produit est mélangé.

(L'article est adopté.)

542*a*. Tissus tressés ou soutachés n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, faits entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant pas renfermer de soie, de soie artificielle ou de laine: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quel changement y a-t-il?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de classification séparée des importations, mais il y aura une légère diminution d'impôt qui se trouve comprise dans les chiffres de l'article 542. Les changements sont de 22½ à 20; de 30 à 27½ et de 32½ à 30.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce une manière bien juste de renseigner le comité? Mon honorable ami nous dit quelle est la valeur des importations et, cependant, il ajoute...

L'hon. M. ROBB: J'ai dit qu'il n'existait pas de classification séparée des importations.

L'hon. M. BENNETT: Alors, comment le ministre peut-il dire ce que sera la diminution d'impôt?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit qu'il y a une légère diminution d'impôt qui est comprise dans les chiffres figurant à l'article 542.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Alors, les chiffres que le ministre nous a cités il y a quelques instants sont compris dans les importations qu'intéressent cet article?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Cela prouve le point que je voulais faire ressortir, et c'est que l'effet de regrouper ces articles est de maintenir l'impôt à un niveau un peu plus élevé qu'auparavant. J'estime que cette augmenta-

tion varie de 2 à 5 p. 100; et ce ne saurait être moins, si l'on prend les chiffres cités aujourd'hui. Ce que je désire établir, c'est qu'il n'y a pas eu de réduction dans les articles, mais une augmentation continuelle, si nous les prenons dans leur ensemble. C'est parfaitement clair; une simple question de mathématique.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas faire perdre le temps du comité en répétant les chiffres que j'ai cités la semaine dernière, mais j'ai déjà fait observer que la réduction totale est d'environ $1,000,000.

L'hon. M. BENNETT: Par bonheur, certains d'entre nous savent compter, quelques-uns savent un peu d'arithmétique. Quand le ministre compte que nous croirons qu'il y a eu réduction après nous avoir dit qu'il n'y a pas de classification séparée, il demande trop de notre crédulité. Si vous ne savez pas compter et si vous vous contentez de deviner, dites-le, mais, d'un autre côté, si vous avez des données pour baser vos calculs, donnez les nous. Mais ne devinez pas et ne tentez pas d'induire le pays en erreur en lui faisant croire que vous accomplissez quelque chose que vous ne faites pas. N'essayez pas de nous faire croire que vous réduisez le tarif quand, en réalité, vous prenez un certain nombre d'articles que vous les groupez ensemble, en en admettant quelques-uns en franchise et en faisant payer des droits aux autres, puisque vous présentez un tarif plus élevé que celui qui existait le jour où vous avez touché aux cédules. L'adresse et l'habileté dans l'usage des mots ne sauraient cacher ce simple fait. Voilà le point. Je puis additionner deux et deux et trouver que cela fait quatre. Je proteste quand le ministre, avec deux et deux, tente de trouver que cela fait cinq; il lui faut deux et trois pour faire cinq. C'est là mon objection. Cet après-midi, j'ai envoyé chercher les statuts et je lui ai indiqué les articles qui ont été enlevés de la liste en franchise, mais maintenant, il me dit qu'au total le Trésor perd de l'argent. Je dis qu'en prenant le total, le Trésor gagnera quelque chose comme 3 p. 100 de plus avec ces articles qu'il ne gagnait avant qu'on opérât ces changements.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux de l'entendre dire à mon honorable ami; tout ce que je demande, c'est qu'il s'efforce de convaincre les hommes d'affaires qu'il a raison. J'ose dire qu'avant l'adoption de tous ces articles, nos honorables vis-à-vis prétendront que nous réduisons les droits.

L'hon. M. BENNETT: Toujours la même histoire: les honorables députés de ce groupe-ci s'opposent à ceci ou cela, tandis que les honorables vis-à-vis préconisent un dégrèvement, et ainsi de suite. Bouillie pour les chats. Venons-en aux faits. Le point à régler est le suivant: sied-il au Gouvernement de chercher à persuader la Chambre qu'il fait une chose, quand il ne la fait pas en réalité? Je dis au ministre que la liste de ces produits que nous avons discutés, le chanvre, le jute, le lin, les produits fibreux autres que la soie et les mélanges de coton, accusent une légère augmentation de droits dont on peut indiquer le pourcentage exact. Je ne trouve pas à redire à ce que le ministre élève les droits quand il croit désirable, mais il devrait confesser à l'Assemblée qu'il n'accomplit pas ce qu'il prétendait s'efforcer de faire, à son dire en d'autres termes, le ministère ne doit pas chercher à faire croire à l'Ouest qu'il effectue des dégrèvements, et à l'Est, qu'il élève les droits. Envisageons la chose carrément. Le ministre assume la responsabilité de ces remaniements, voilà tout, mais rendons-nous compte de la nature des remaniements et de leurs effets probables. Certes, ce n'est pas déraisonnable. Le ministre croit nécessaire, semble-t-il, de s'excuser de relever les droits, mais il a donné une explication très claire en disant qu'il est désirable et raisonnable, selon lui, de répartir les droits de la façon indiquée. Nous ne trouvons pas à redire quand il proclame la nécessité de la protection et la répartit à son gré entre les deux catégories. A merveille, voilà ce qu'il faut faire, mais que le ministre ne vienne pas nous dire, le moment d'après, qu'il élimine la protection pour établir le libre-échange comme en Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre n'a pas prononcé ces mots, j'en conviens, mais, à tout le moins, le langage qu'il a tenu, cet après-midi et ce soir, empêchera l'un de ses distingués collègues de dire à la population de l'Ouest qu'il y a, d'un côté, des partisans de droits de plus en plus élevés, et de l'autre, des partisans de droits de plus en plus bas. Telle est la situation. Nous désirons que le ministre soit franc avec nous. Je l'admirais tantôt quand il a dit qu'il a trouvé un droit nécessaire et l'a réparti entre les deux catégories. C'est ainsi qu'il sied de maintenir un tarif rationnel. Nous nous plaignons, toutefois, de ne pas recevoir communication des faits qui nous permettront de juger si le tarif est ou non, sauf en quelques rares occasions, si rares qu'elles nous surprennent quand elles se présentent. Toutefois, quand le premier ministre s'emballera sur les tréteaux et nous dira que son parti a effectué des dégrèvements, je lui rappelerai les paroles de son ministre des Finances qui affirme aujourd'hui que le

Gouvernement a trouvé la protection nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra-t-il nous indiquer les importations de velvantine de la Grande-Bretagne prévues par ces articles?

L'hon. M. ROBB: J'y viendrai plus tard et je l'indiquerai à mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Malheureusement, elle est comprise dans cet article.

L'hon. M. ROBB: On me dit qu'elle est régie par trois articles.

L'hon. M. STEVENS: Faute de renseignements, je puis dire seulement que l'article qui régit la velvantine comportera désormais un droit de 20, 27½ et 30 p. 100, tandis que l'ancien droit était de 17½, 32½ et 35 p. 100, et, de toute évidence, les principales importations viennent de la Grande-Bretagne. Le droit de faveur à la Grande-Bretagne est ainsi relevé de 2½ p. 100. Je ne me plains pas de cette hausse, mais je signale que, faute des renseignements demandés, nous ne pouvons faire une critique intelligente.

M. le PRESIDENT: Adopté.

(L'article est adopté.)

543. Ficelle à voile et canevas de chanvre ou lin, importés pour servir à la fabrication des voiles de bateaux et de navires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. ADSHEAD: Puis-je demander au ministre si les importations les plus considérables sont régies par le tarif général ou le tarif de faveur à la Grande-Bretagne?

M. FRASER: Et plaira-t-il au ministre de nous donner aussi un état détaillé des importations?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas encore adopté l'article 542*a*.

M. le PRESIDENT: J'ai appelé le numéro.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne pouvons pas placer d'observations si aussitôt un article lu, vous le déclarez adopté. Nous demandons que vous fassiez une pause assez longue pour permettre aux honorables députés de parler.

L'hon. M. ROBB: Examinons alors le n° 542*a*.

542*a*. Tissus tressés ou soutachés n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, faits entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant pas renfermer de soie, de soie artificielle ou de laine: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis n'avanceront pas beaucoup en criant "adopté" dès qu'un article est lu et avant que nous ayons eu le temps de prendre connaissance de nos documents. Nous allons au moins regarder ces articles si nous ne faisons pas autre chose. Si certains honorables députés se désintéressent complètement de ces questions, ce n'est pas une raison pour que les autres qui s'y intéressent soient empêchés de le faire.

M. FRASER: Le tarif est-il réduit en vertu de cette article?

L'hon. M. ROBB: Une petite réduction qui est comprise dans les chiffres donnés au n° 542.

L'hon. M. STEVENS: C'est très bien quant à moi.

(L'article est adopté.)

543. Ficelle à voile et canevas de chanvre, ou de lin, importés pour servir à la fabrication des voiles de bateaux et de navires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100;

M. ADSHEAD: Les importations en vertu de cet article se font-elles d'après le tarif de préférence britannique ou au tarif général? Il me semble qu'il y a une réduction de 5 p. 100 dans le tarif de préférence britannique, alors qu'il y a une augmentation de 5 p. 100 dans le tarif général.

L'hon. M. ROBB: Votre question est très raisonnable. Les importations totales se chiffrent à $4,400, dont $3,590 au tarif de préférence britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: Elles entreront maintenant en franchise?

L'hon. M. ROBB: Oui, elles entreront en franchise sous le tarif de préférence britannique.

(L'article est adopté.)

(L'article 544 est adopté.

544*a*. Mouchoirs en tissus tressés entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin de chanvre et de coton, n'ayant que l'ourlet et le point d'ourlet, non coloriés, non brodés ni autrement ornementés: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 33½ p. 100.

M. McGIBBON: J'aimerais que l'on nous donne un peu plus de renseignements que ce qui est dans cette feuille que l'on nous a passée. Elle ne contient rien du tout et je m'oppose à ce que nous procédions à l'examen de ces articles lorsque nous n'avons pratiquement aucun renseignement sous la main. Que le ministre des Finances et peut-être deux ou trois honorables députés importants de ce côté (la gauche) aient plus de renseignements, très bien, mais je prétends que nous ne pou-

vons pas discuter intelligemment ces questions sans posséder les renseignements.

L'hon. M. ROBB: Le seul changement dans l'amendement que je viens de lire est le mot "chanvre" qui a été ajouté. On verra les importations totales sous le n° 544*b*. Ces classements sont séparés. Les importations totales ont été de $412,000. On évalue que la moitié entre dans chaque classement.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel était l'ancien numéro?

L'hon. M. ROBB: 575.

L'hon. M. STEVENS: Voilà un autre exemple des turlupinades auxquelles ce comité a à faire face. Nous avons un article comprenant les mouchoirs: des mouchoirs en toile ordinaire et des mouchoirs en toile de fantaisie, deux objets. Par cet article nous avons abrogé l'article 575 de l'ancien tarif, qui était très long et comprenait les choses suivantes:

Broderies, n.d.; dentelles, n.d.; soutaches, n.d.; ruban de coton ou de toile d'un pouce et quart au plus de largeur, le ruban à mesurer le linge non compris; cordons; élastiques, ronds ou plats; jarretières élastiques; glands; mouchoirs de toutes sortes; collets ou collerettes en dentelle et tous articles en dentelle; filets de coton, en toile, en soie et autres matières, n. d.; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Or, je présume, en l'absence d'une déclaration contraire, que ces objets sont compris dans d'autres classements. Je signale au ministre la difficulté que nous rencontrons d'évaluer les modifications qui ont été faites. Il est plutôt amusant—bien que je ne me plaigne pas du taux—que le ministre ait déclaré l'autre jour que le tarif extérieur qu'il va permettre dans ses taux est de 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Sur les cotonnades.

L'hon. M. STEVENS: Oh! sur les cotonnades seulement.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami voudrait-il une diminution?

L'hon. M. STEVENS: Non. C'est là une des manœuvres auxquelles le ministre a recours quand nous critiquons un article ou quand nous posons une question?

L'hon. M. ROBB: Je voulais seulement connaître l'opinion de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Je suis en faveur de la protection des industries canadiennes, je l'avoue franchement, d'une protection juste et raisonnable.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre vient de dire que le tarif ne dépasse pas 30 p. 100 dans le cas des cotonnades.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a qu'une seule exception.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est cette exception.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'en souviens pas, mais j'ai fait cette assertion au sujet des cotonnades, la semaine dernière.

L'hon. M. CHAPLIN: Voici un nouvel article, le 544*b*; mouchoirs faits de lin, ou de lin et de coton.

L'hon. M. ROBB: Ce sont là des mélanges.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors, vous ne tenez aucun compte des mélanges, bien que le tarif général fixe un droit de 35 p. 100? Pourquoi faire une distinction entre le coton dans un cas et les mélanges dans l'autre?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit de toiles de coton.

L'hon. M. STEVENS: Quand il s'agit de toiles de coton, il y a un changement?

L'hon. M. CHAPLIN: Je me déclare satisfait.

M. KENNEDY: Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi il fait une distinction entre les mouchoirs unis et les mouchoirs de fantaisie et s'il pense que l'application de la loi s'en trouvera plus facile, ainsi que la tâche des fonctionnaires des douanes. En vertu de l'ancien article 575, tous les mouchoirs étaient soumis à certains droits. Il y a maintenant un taux pour les mouchoirs unis et un autre pour les mouchoirs de fantaisie.

L'hon. M. STEVENS: Les droits seront moins élevés pour les gens ordinaires.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami admettra qu'il y a diminution dans les deux cas. N'est-il pas raisonnable qu'un article de luxe soit soumis à des droits plus élevés?

M. KENNEDY: Je ne pense pas que les mouchoirs de fantaisie soient des articles de luxe.

M. BANCROFT: L'un est une parure et l'autre un objet utile.

(L'article est adopté.)

544*b*. Mouchoirs faits de lin, ou de lin et de coton, n.d.; tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant à l'article 544*b*:

Mouchoirs faits de lin, ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

545. Dentelles et broderies entièrement de lin, ou de lin et coton, non coloriées, importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de sous-vêtements, dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant à l'article 545:

Dentelles et broderies, entièrement de lin, ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non coloriées, importées par les fabricants pour la fabrication des vêtements dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. KENNEDY: Quels droits d'importation le public est-il obligé de payer pour les dentelles non coloriées?

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. KENNEDY: Non, monsieur le président, l'article n'est pas adopté; je demande un renseignement. Cet article s'applique aux dentelles importées par les fabricants pour emploi dans leurs propres usines. Quels droits le public doit-il payer?

L'hon. M. ROBB: Nous en avons vu une partie sous le chapitre des cotonnades et une partie sous celui des toiles.

M. KENNEDY: L'ancien article 526 s'appliquait aux dentelles blanches ou crèmes et aux broderies de coton et de toile; les taux étaient de 12½, 17½ et 20 p. 100, comme dans l'article en discussion.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KENNEDY: Il s'agit d'un nouvel article 545 qui s'applique aux dentelles et broderies entièrement de lin, ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non coloriées, importées par les fabricants pour la fabrication de vêtements dans leurs propres usines. Qu'est-il advenu des autres denrées mentionnées dans l'ancien article, mais qui ne figurent pas dans le nouveau? Entreront-ils en vertu d'un droit majoré ou abaissé?

L'hon. M. ROBB: Elles ont été jointes à d'autres articles, entre autres au numéro 529. Il s'agit, si je ne me trompe, de matières premières destinées aux manufacturiers. On ne touche pas aux droits.

M. KENNEDY: Ces renseignements ne sont pas exacts, puisque l'article 529 se rapporte exclusivement aux cotonnades, tandis que le numéro 545 a trait aux produits de chanvre et de jute.

L'hon. M. ROBB: J'ai renseigné mon honorable ami, il y a quelque temps.

M. KENNEDY: Le ministre affirme-t-il qu'il m'a donné ce renseignement?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable collègue a raison. Nous abrogeons un article d'ordre général, ainsi libellé:

Dentelle et broderies, blanches ou de couleur crème, de coton ou de toile.

Les droits étaient de 12½, 17½ et 20 p. 100. Nous lui en substituons un nouveau, très semblable, mais limité aux marchandises importées par les fabricants. L'honorable député veut savoir quelles taxes d'importations le citoyen ordinaire, et non le manufacturier, aura à acquitter pour ces objets.

L'hon. M. ROBB: Toutes ces denrées sont mentionnées aux articles 529 et 565.

M. KENNEDY: Je parle de la dentelle de coton, de lin, de chanvre, de jute et de laine. Les fabricants importent la dentelle de lin, de chanvre et de jute en vertu de l'ancien régime. Seulement, on ne sait quels droits le public aura à acquitter pour ces mêmes produits, puisqu'il ne peut les importer à la faveur du nouveau régime.

L'hon. M. ROBB: Les fonctionnaires du ministère m'assurent que le public peut aussi importer ces produits en acquittant les mêmes droits, en vertu de l'article précédent. Autrefois, l'article ne se rapportait qu'aux importations des manufacturiers.

L'hon. M. STEVENS: Les objets importés par les particuliers ne peuvent tomber sous le coup de cet article.

L'hon. M. ROBB: Pas maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être autrefois, mais, maintenant, à quel article seront-ils assujettis?

L'hon. M. ROBB: On me dit que les cotonnades entreront en vertu de l'article 529 et les produits de lin, chanvre, jute et soie, en vertu du numéro 565.

L'hon. M. STEVENS: Etrange. Si l'on s'en rapporte à la parole du ministre, les taux sont portés de 12½, 17½ et 20 p. 100, 20, 27½ et 32½ p. 100, dans un cas et, dans un autre, à 25, 32½ et 35 p. 100. Ainsi, le ministre a encore majoré le tarif douanier.

L'hon. M. ROBB: Pour une partie bien peu importante.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que dit toujours le ministre. Il semble que les sommes en jeu aient peu d'importance. Quelle importation a-t-on faite en vertu de l'article 526 de l'ancien tarif?

M. KENNEDY: Je ne m'oppose pas particulièrement à cette modification, mais j'insiste sur la nécessité de rédiger un autre ar-

ticle ou une autre définition. Je ne vois pas la possibilité de ranger le lin, le chanvre et la jute parmi les produits de soie ou de soie artificielle. Il faudra adopter un autre article, si l'on veut établir une distinction entre les cotonnades et les produits de lin, chanvre, jute et laine. Ce n'est pas très important.

L'hon. M. ROBB: Si on le veut bien, nous allons adopter l'article.

(L'article est adopté.)

546. Articles faits de tissus, terminés ou non terminés, et de tous les objets tissés entièrement de chanvre ou de jute, ou des deux, n.d., tissus, entièrement de chanvre ou de jute, ou des deux, enduits ou imprégnés: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer à cet article le texte qui suit:

Articles faits de tissus, terminés ou non terminés, et de tous les objets tissés entièrement de jute, n.d., tissus, entièrement de jute, enduits ou imprégnés: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. FRASER: Quelles sont les importations effectuées en vertu de cet article assez compliqué?

L'hon. M. ROBB: Un certain nombre d'articles sont fondus dans celui-ci. La plupart de ces denrées sont maintenant importées sous l'empire de l'article 537. Ces importations ont une valeur de $197,413.

M. FRASER: Importées sous le régime du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: C'est le total des importations. Je ne connais pas la valeur des marchandises importées sous le régime du tarif de préférence britannique.

M. FRASER: Le ministre ne possède pas la statistique détaillée?

L'hon. M. ROBB: Non. On évalue à $18,654 la diminution dans la perception des droits, due à ce dégrèvement.

M. KENNEDY: J'ai compris qu'au dire du ministre l'article important était le numéro 537, objets confectionnés de lin. Voici ce que je trouve à la page 187 (t.a.) de l'*Annuaire canadien du Commerce*:

D'autres produits fabriqués du chanvre ou du lin, ou dont la substace principale est le chanvre ou le lin, n.d. (imposables).

C'est apparemment le seul article. En 1926, les importations de ce chef ont été de $39,959 au tarif général, de $34,885 au tarif intermédiaire et de $4,434 au tarif des traités. L'importation a donc été plus forte au tarif général. A moins d'un changement notable dans le mouvement de ce produit, les deux articles ne sont modifiés en rien, sauf une réduction de 7 ou 7½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique. Le tarif général, sous lequel les plus fortes importations sont venues au pays, reste aussi élevé qu'auparavant.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

547. Sacs et poches de chanvre, de toile ou de jute, et poches de coton sans couture; poches dans lesquelles le ciment ou la chaux mentionnés à l'article 290 du tarif est importé: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. KENNEDY: Il est clair qu'on favorise les fabricants de ciment aux dépens des cultivateurs. C'est sous le régime du présent article que nous obtenons nos sacs à grain, nos poches de toiles et nos poches de coton sans couture,—15, 17½ et 20 p. 100. Les droits restent les mêmes. Les sacs pour le ciment sont admis au tarif de 15, 20 et 20 p. 100, soit une différence de 2½ p. 100 dans le tarif préférentiel. Le ministre aurait dû montrer un peu plus de considération pour l'agriculture. Les cultivateurs ne bénéficient pas beaucoup du régime protecteur qui existe aujourd'hui; mais les fabricants de ciment en bénéficient assez; on aurait pu ne pas les favoriser par cette légère réduction.

L'hon. M. ROBB: Il y a diminution dans une colonne. Cela ne concerne pas les sacs importés par les fabricants de ciment au Canada. La rédaction de l'article reste ce qu'elle a toujours été dans le passé; on en a inséré le texte dans ce chapitre.

M. KENNEDY: C'est le présent article qui régit l'entrée des récipients de ciment?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

548. Vêtements, vêtements et articles d'habillements, faits de tissus tressés ou tricotés, et tous les objets tissus, ouvrés entièrement ou partiellement, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant pas de soie, de soie artificielle, ni de laine, n.d.: tissus, enduits ou inprégnés, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ni de laine, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer que l'article 548 soit remplacé par le suivant:

Vêtements, vêtements et article d'habillements, faits de tissus tressés, et tous les objets tissus, ouvrés entièrement ou partiellement, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant pas de laine, n.d.; tissus, enduits ou imprégnés, formés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne renfermant pas de soie, de soie artificielle ni de laine, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

56104—98
ÉDITION REVISÉE

M. KENNEDY: Les droits sont-ils abaissés ou relevés? Il y a ici une assez forte augmentation.

L'hon. M. ROBB: Les importations de l'année terminée le 31 mars 1927 valaient $21,733.

M. KENNEDY: Sous le régime de tout l'article, s'entend?

L'hon. M. ROBB: Oui. La réduction est estimée à $396.

M. ADSHEAD: Les importations ont été effectuées pour la plupart d'après le tarif général ou d'après le tarif de préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ces données.

M. KENNEDY: J'ai déjà signalé au ministre la tendance, assez générale, sauf une ou deux exceptions, à relever les droits sur les tissus huilés. Voici que ces droits sont portés de 20, 27½ et 30 p. 100 à 22½, 30 et 35 p. 100. Le n° 546 fait exception; mais la tendance générale est vers une hausse des droits sur les tissus huilés. Quelle en est la raison?

L'hon. M. ROBB: A ce sujet j'ai les notes suivantes: le produit huilé en question, inséré sous la rubrique du nouvel article 532, à 22½, 25 et 30 p. 100 n'est pas un tissu pour la confection du vêtement: il s'agit de tissus enduits ou imprégnés. Le remaniement classe les tissus enduits ou imprégnés avec les tissus et leur impose les mêmes entrées. Ces tissus huilés ne ressemblent nullement aux vêtements huilés dont traite l'article 548*a* et dont les droits sont réduits de 20, 30 et 30 p. 100 à 15, 25 et 30 p. 100.

M. KENNEDY: Que renferment ces tissus huilés pour qu'on élève le taux de 2½ p. 100 sur toute la ligne?

L'hon. M. ROBB: Un exemple frappant est le satin dont on se sert pour la fabrication des souliers de femmes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

548*a*. Vêtements et chapeaux faits de tissus huilés de coton ou de lin, ou des deux: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M.KENNEDY: A combien évalue-t-on les importations?

L'hon. M. ROBB: Pour l'année finissant le 31 mars 1921, elles étaient évaluées à $34,829. On estime que la réduction représentera $1,100.

M. McGIBBON: De quel principe s'inspire le dégrèvement? Le volume des importations est peu considérable; alors le droit de douane n'a pas beaucoup d'importance.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Selon moi, mon honorable ami conviendra que personne n'aura beaucoup à souffrir. Ces gens, apparemment, ont à peu près le monopole du marché et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne supportent pas un léger dégrèvement.

(L'article est adopté.)

548*b*. Faux-cols et manchettes faits entièrement de lin ou de lin et coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de remplacer l'article 548b par le suivant:

Faux-cols et manchettes faits entièrement de lin, ou de chanvre ou de lin, chanvre et coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

M. KENNEDY: Il y a ici un dégrèvement de 5 p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 2½ p. 100 au tarif de préférence britannique, tandis que sous l'empire d'un article antérieur les effets d'habillement de même nature, en somme, les articles en celluloïde, on dégrève le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire de 20 et 37 p. 100 à 15 et 25 p. 100. Je me demande quelle est la raison d'un si grand écart. Le ministre essaie-t-il de nous encourager à porter des faux-cols en celluloïde?

L'hon. M. ROBB: J'appartiens à la même catégorie que mon honorable ami; je n'en achète pas.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Laine, poil de chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou autre animal du même genre, n'ayant été que cardé: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. KAISER: A mon avis l'heure est venue pour nous d'envisager au point de vue national la question de la laine. Je le sais, il y a un an, quand on vint à traiter de cette matière, le ministre s'opposa à prélever un droit sur la laine, ayant une fausse notion de l'affaire, si je ne me trompe. Je n'entreprendrai pas de discuter ce sujet en n'envisageant que le tarif douanier et de ce qui peut en résulter pour l'industrie.

De nos jours, notre pays manque de moutons, et bien plus que beaucoup d'entre nous ne peuvent l'imaginer. Aussi loin qu'on remonte dans l'histoire, les troupeaux de moutons, le bétail et le sol d'un pays ont été ses trois premiers actifs. Ce soir nous nous trouvons en face d'un état de choses que je veux bien mettre en lumière. D'abord le Canada possède, par tête d'habitant, moins de moutons qu'aucun autre pays du monde. A quoi cela tient-il? En 1911, le ministère de sir Wilfrid

Laurier nomma un citoyen de ma circonscription, M. Dryden, grand éleveur, et peut-être l'homme le plus versé dans l'élevage du mouton qu'on ait connu au pays, pour faire une enquête à ce sujet. Il se rendit aux Etats-Unis et en Angleterre à cette fin, et en 1912 il soumettait son rapport à la Chambre. Jamais on ne donna suite à ce rapport, et jamais la Chambre ne l'étudia. L'auteur faisait d'abord remarquer qu'un pays doit avoir des moutons; que c'était là une nécessité fondamentale. Nous parlons de détruire les mauvaises herbes à l'aide de produits chimiques, mais c'est une absurdité de s'attendre que n'importe qui va s'en aller préparer dans un laboratoire un mélange d'une décoction d'arsenic et de calcium et s'attendre à se débarrasser ainsi des mauvaises herbes. Le mouton est le nettoyeur naturel du sol. Quiconque a traversé notre région et a conduit un troupeau de moutons sait que vous ne trouverez jamais une ferme envahie ou infestée de mauvaises herbes là où l'on élève des moutons. De vingt-cinq à trente moutons suffisent à entretenir une ferme en bon état; tout le monde en fait la remarque. Ensuite la ferme sera fumée. Il arrive parfois que nous ne nous rendons pas compte de ce qui se passe dans le pays. Ainsi voyez comme l'automobile a pris la place du cheval. Je ne discréditerai pas l'automobile, mais si on avait gardé, par tête d'habitant, autant de chevaux qu'en 1891, il faudrait aujourd'hui à Toronto 60,000 chevaux pour faire le transport local de ses marchandises.

En réalité, Toronto ne compte guère plus que 3,000 chevaux et la même situation se répète dans toutes les autres villes du Dominion. Il est tout simplement impossible de calculer au juste la valeur des engrais provenant de cette source. Nous croyons être en mesure de supplier à ces engrais naturels par des moyens artificiels, qui, pour moi, ne constituent encore que les expériences. Personne ne peut dire si oui ou non l'usage des engrais artificiels se perpétuera bien longtemps au Canada. C'est un fait notoire toutefois que, dans certaines vallées de l'Asie et de la Chine, où le sol fut toujours enrichi au moyen des engrais naturels, la terre est aussi fertile aujourd'hui qu'elle l'était il y a deux mille ans.

Or, je le constate, nos troupeaux de moutons ont grandement diminué en comparaison de ce qu'ils étaient même il y a vingt-cinq ou trente ans passés tout simplement parce que nous n'avons pas consacré toute l'attention voulue à leur développement. Cependant, j'estime que c'est là un facteur extrêmement important de l'industrie agricole.

On m'a souvent demandé quel est le nombre de moutons que nous avons au pays. Nos troupeaux de moutons devraient se chiffrer à au moins 10 millions de têtes lorsque, en réalité, ils atteignent à peine le chiffre de 2 millions. Or, il n'y a pas de raison au monde pour que les troupeaux de moutons au Canada ne s'élèvent pas à 10 millions de têtes. M. Dryden et d'autres éleveurs de mon comté, —et je soutiens que les meilleurs experts en matière d'élevage se trouvent là,—m'informent que nous sommes en mesure au Canada élever d'aussi beaux moutons que n'importe quel autre pays au monde. Et à l'appui de cette assertion, il convient de signaler le fait que nos moutons ont remporté tous les prix chaque fois qu'ils ont été exhibés dans les grandes foires à bestiaux. On m'assure également que la laine du mouton canadien est de tout aussi bonne qualité que celle du mouton australien et des autres pays où l'élevage de ce quadrupède se pratique sur une vaste échelle. Cependant, nous ne consacrons aucune attention à ce problème bien qu'il soit d'une importance primordiale. Nous permettons que le mohair soit admis en franchise au Canada. Et je n'y trouve pas trop à redire, pour cette raison-ci: c'est que nous utilisons le mohair, chaque année, jusqu'à concurrence d'une valeur de 15 millions de dollars. Le mohair provient du plus fin de la toison des petites chèvres angora. Jusqu'aujourd'hui, je n'ai vu qu'une de ces chèvres au Canada. J'ai tenté de décider quelques capitalistes à établir une ferme pour l'élevage de la chèvre angora afin de démontrer à nos agriculteurs que l'élevage de ces petits quadrupèdes pourrait constituer pour eux une source de grande richesse. Les fermiers de l'Afrique du sud élèvent d'immenses troupeaux de chèvres angora sur leurs terres incultes et ils réalisent des fortunes par la vente de la toison de ces petits animaux. La vallée d'Angora en Turquie est l'endroit où l'on peut se procurer ces petites chèvres. Au cours des investigations que j'ai faites afin de me renseigner sur l'endroit où sont élevées les chèvres angora de meilleure race, j'ai acquis la certitude que le gouvernement turc considère que l'élevage de ce quadrupède constitue une industrie tellement précieuse pour la population de la Turquie qu'il prohibe la vente et l'exportation de la chèvre angora.

Entre la capitale fédérale et la ville où je demeure, Oshawa, on rencontre de vastes étendues de terres incultes qui suffiraient amplement à l'élevage de tous les troupeaux de chèvres angora nécessaires pour approvisionner notre marché de laine angora. Soixante-dix millions de livres de laine s'écoulent chaque année sur notre marché domestique et, nous ne produisons guère plus de 15 millions de livres de laine dont une bonne moitié est importée

aux Etats-Unis pour les fins du tissage. Cet aspect du problème devrait faire le sujet d'une enquête sérieuse. Le marché canadien constitue le meilleur du monde pour l'écoulement de la laine; cependant, nous ne nous donnons pas la peine de développer l'industrie de l'élevage du mouton et de la chèvre afin de suffire aux besoins du marché domestique, surtout du fait des défectuosités qu'offrent notre mentalité et le programme fiscal du Gouvernement. Je m'abstiens de rejeter tout le blâme sur les épaules du Gouvernement du jour en particulier. Il faudra dix bonnes années d'efforts concertées pour déterminer une transformation complète à ce sujet. En premier lieu, le Gouvernement devrait imposer un léger droit sur toute la laine afin de poser le principe; il pourrait ensuite relever le droit d'année en année de manière à protéger le marché domestique au bénéfice des éleveurs canadiens.

Je me suis mis en communication par lettre avec une centaine de nos meilleurs éleveurs de moutons de la province d'Ontario afin d'obtenir leur avis sur les meilleurs moyens à prendre pour développer cette industrie. Je leur ai demandé si l'uniformisation des prix serait de nature à leur rendre service, car, pour les prochains dix ans, le cultivateur serait au fait du prix qu'il touchera pour la vente de la laine de ses moutons. Voilà un programme que le Gouvernement devrait mettre à l'étude sans tarder. Ce sont là des aspects du problème qui devraient être abordés d'une manière pratique. Un agriculteur très en vue m'a dit dernièrement: "L'élevage du mouton constitue la plus rémunératrice des spécialités sur ma ferme actuellement; ils me donnent au moins deux rendements par année, c'est-à-dire la laine et la viande." A mon avis, c'est au Gouvernement qu'il appartient d'étudier les mesures à prendre à ce sujet. On devrait nommer une commission afin de régler le problème de manière que nos cultivateurs soient encouragés à pratiquer l'élevage des moutons et des chèvres et à satisfaire aux besoins du marché domestique pour ce qui est de la laine. J'estime que si nous élevions des moutons en nombre suffisant pour fournir toute la laine nécessaire aux besoins du marché domestique, nous permettrions ainsi à 72,000 Canadiens de gagner leur vie au pays. Nous avons immédiatement à portée de nos mains les moyens de développer cette industrie au bénéfice de notre classe agricole.

Mes idées sont bien arrêtées sur cette question. Je me suis donné beaucoup de peine pour me renseigner et il est désirable que nous nous mettions à l'œuvre afin de grossir le chiffre de nos troupeaux qui constituent une bonne partie de notre richesse nationale. Dix millions de moutons grossiraient de 200 millions de dollars les recettes du Canada. Il ne s'agit pas simplement d'une question de tarif douanier. Nous devrions donner une solution à chaque aspect de ce problème important au fur et à mesure qu'il surgit et viser à ce que d'ici à dix ou quinze ans les troupeaux de moutons du Canada atteignent le chiffre d'au moins 10 millions de têtes.

M. KENNEDY: Monsieur le président, j'ai beaucoup entendu parler des spécialistes du ministère dont on a retenu les services pour le nouveau classement, et je constate que, dans ce numéro, la désignation de moutons comprend "chèvres et autres animaux semblables". Cela comprend les anciens numéros 554, 555 et 556. Le numéro 554 est ainsi libellé:

Laine et poils de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux similaires, simplement lavés, n.d.; peignons ou laine courte qui tombe des cardes dans les manufactures de laine dites worsted; et traits (worsted tops), n.d.

Le numéro 555 est ainsi conçu:

Laine; laines de peigne ou laines brillantes (lustre wools) et autres laines à peigner de même espèce que les laines de production canadienne.

Et le numéro 556:

Traits (worsted tops) provenant des laines mentionnées au numéro précédent.

Ensuite, nous avons, au nouveau numéro 549, laine, poil de chameau, d'alpaca, de chèvre, "ou d'autre animal de même genre", n'ayant été que cardés. Quel savant de ce ministère range les moutons dans la catégorie d'animaux comme les chèvres, "ou autres animaux semblables"? Je demande pourquoi nous avons ici un dégrèvement, et selon les apparences, plus loin, un relèvement au sujet des lainages?

L'hon. M. ROBB: Il y a diminution dans ce numéro.

M. McGIBBON: Avec tous les égards dus au ministre des Finances, je ne crois pas qu'il ait répondu à ma question. Je puis me tromper, mais si je comprends bien ce numéro il veut dire que l'on enlève au cultivateur toute la protection dont il a joui dans le passé sur la laine. Ai-je raison?

L'hon. M. ROBB: Je répondrai à la question lorsque mon honorable ami aura terminé son discours.

M. McGIBBON: Ce que je dois dire dépendra de la réponse à cette question.

L'hon. M. ROBB: Pour l'année terminée le 31 mars 1927, l'ensemble des importations

visées par le numéro dont parle mon honorable ami a été de $93, et pour le numéro 556, le total a été de $5,099.

M. McGIBBON: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement quant à la protection qui doit être accordée aux cultivateurs sur la laine? La politique du Gouvernement consiste-t-elle à supprimer toute protection? En d'autres termes, le Gouvernement cherche-t-il à justifier l'appellation de libéral qu'on lui donne en faisant don de tous nos marchés domestiques à nos rivaux de l'étranger? Logiquement, à cause de son entourage et de son climat, le Canada devrait être au premier rang parmi les grands pays producteurs de laine, mais nous savons quelles ont été les conséquences de la politique du gouvernement actuel, depuis 1923 et 1924. Je me demande si c'est par une nouvelle application de cette politique que l'on vise à anéantir au Canada l'industrie de l'élevage du mouton et de la laine en enlevant au cultivateur le dernier vestige de protection qui lui restait. Il serait curieux de connaître l'avis des députés agraires de cette Chambre qui siègent derrière les bancs ministériels ainsi que, pour me servir de l'expression de mon ancien chef, de ceux qui siègent à l'extrême gauche.

L'hon. M. ROBB: Il serait peut-être utile que je consigne au compte rendu les statistiques concernant la production de laine au Canada afin de pouvoir les consulter dans la suite. Il s'agit d'années financières se terminant le 31 mars. Je ferai observer à mes honorables amis d'en face qu'en 1913 la production totale fut de 12,983,300 livres, et en 1914, sous l'administration qu'appuyait mon honorable ami, de 11,706,920 livres. Pour les années suivantes, les chiffres sont comme suit:

	Livres
1915	11,319,247
1924	15,339,416
1925	15,111,719
1926	15,553,045
1927	17,959,896

On nous dit parfois que l'industrie laitière ne prend pas d'expansion et que sous l'administration actuelle elle a souffert sensiblement. En 1922, les importations de laine furent de 12,661,812 livres; en 1923, de 18,273,344; en 1924, de 19,321,730 livres. Les années 1925 et 1926 accusent une diminution et en 1927, les importations furent de 16,425,423 livres. Il est vrai que nous exportons une partie de notre propre laine. Ainsi, en 1913, nous en avons exporté 944,606 livres.

L'hon. M. EDWARDS: A quelle destination?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les statistiques, mais la grande partie est exportée aux Etats-Unis. C'est une laine de qualité supérieure qui sert à la fabrication des feutres. De l'avis des filateurs, ce n'est pas la laine qui convient le mieux à la fabrication des tissus fins, mais elle est excellente pour le feutre et les tapis. En 1914, les exportations atteignirent le total de 2,878,029 livres, et ce chiffre continua de s'accroître jusqu'en 1927. De 1924 à 1927 les exportations, en chiffres ronds, ont été comme suit:

	Livres
1924	7,008,000
1925	6,443,000
1926	6,671,000
1927	5,353,000

Le facteur d'importance qui permet d'apprécier l'expansion du commerce est, cependant, la quantité de laine retenue au pays. En 1914, sous l'excellente administration de nos prédécesseurs, la quantité de laine retenue au Canada a été de 16,081,010 livres, alors qu'en 1927 elle était de 29,030,202 livres. J'invite mon honorable ami à réfléchir sur ces statistiques.

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque le ministre parle de retenir la laine, veut-il dire nos importations aussi bien que la partie de la récolte que nous n'exportons pas?

L'hon. M. ROBB: Oui, c'est ce que je comprends. Je conviens parfaitement avec mes honorables amis que les moutons ont beaucoup de prix pour les fermes; c'est indiscutable. Mais nous avons déjà eu quelque expérience à ce sujet, et nous n'avons pas besoin d'aller plus loin. Les Etats-Unis ont eu un tarif fort élevé durant plusieurs années, et j'ai appris que le nombre des moutons a fort peu augmenté, si même il s'est accru, pour la production de la laine dans ce pays depuis quarante ans.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les importations des lainages durant la même période que celles de la laine dont il nous a donné les chiffres? Nous ne pouvons guère étudier la question dans son ensemble tant que nous ne connaîtrons pas la quantité des importations de filés et des vêtements de laine.

Une VOIX: Ce sont des articles différents.

M. McGIBBON: S'ils ont quelque portée sur la même industrie, peu importe que ce soient ou non des articles différents.

L'hon. M. ROBB: Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami avec plaisir lorsque nous discuterons chacun de ces arti-

cles. J'ai un dossier considérable à leur sujet.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous en sommes à l'article 549; avant que le ministre passe à un autre veut-il m'apprendre quelles ont été les importations de l'an dernier touchant l'article 544?

L'hon. M. ROBB: Les importations de la laine se sont chiffrées à 16,423,162 livres évaluées à $5,655,667. Je crois, de plus, être en état de donner à l'honorable député l'autre renseignement qu'il m'a demandé. Les importations de peignés se sont montées à 7,472,198 livres au prix de $4,381,459; celles des peignons à 407,812 livres évaluées à $179,513, soit une valeur globale de $10,216,339. Voilà pour la matière première.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis-je savoir quelles sont les importations au sujet de l'article suivant, le n° 555?

L'hon. M. ROBB: Oui, $93, et, pour l'article 556, de $5,099.

M. McGIBBON: Je suis passablement sûr de mon sujet. Je dis que les importations de laine brute ont augmenté énormément, et c'est pour cela que les laineries de ce pays sont obligées de fermer leurs portes. Le même tort a été causé à l'élevage des moutons. Vous n'avez qu'à prendre les importations et les exportations des divers articles durant une certaine période. Lorsque nos voisins imposent de tels droits sur la laine canadienne, nous devrions accorder plus de protection à nos cultivateurs. Je crois que le droit américain sur la laine non lavée est de 15 p. 100; de 30 p. 100 sur la laine lavée, et de 45 p. 100 ou 45 cents la livre sur la laine lavée et dessuintée. Mais le Gouvernement canadien renverse les barrières, enlevant toute protection à nos cultivateurs. Le ministre des Finances vient de dire que dans l'industrie de la pâte de bois et du papier au Canada, il y a un certain marché pour la laine, et que ce marché est exclusivement à l'avantage du producteur de la laine domestique. Sans cela, ce producteur serait en bien plus mauvaise posture.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie que relativement au seul article grevé d'un droit les importations ne sont montées qu'à $93.

M. McGIBBON: Le ministre des Chemins de fer n'a nullement compris.

L'hon. M. DUNNING: Je le regrette.

M. McGIBBON: Peut-être; je le regrette pour vous également. Le grand marché pour la laine canadienne est au Canada, ce qui est dû à l'industrie de la pâte de bois et du papier.

L'hon. M. DUNNING: A l'industrie de la pâte et du papier?

M. McGIBBON: Oui, et c'est ce que n'a jamais compris le ministre des Chemins de fer. C'est uniquement parce que ce marché existe que l'industrie de la laine n'est pas en plus mauvaise situation qu'aujourd'hui.

L'hon. M. FORKE: Je puis dire à mon honorable ami que c'est aux Etats-Unis que se vend aujourd'hui la laine de l'Ouest.

M. McGIBBON: Le ministre de l'Immigration ne sait pas ce dont il parle.

L'hon. M. DUNNING: Non, il fait simplement de l'élevage des moutons.

M. McGIBBON: Pas beaucoup. Je demande à tout manufacturier ou producteur de laine si oui ou non le grand marché par excellence de ce pays n'est pas créé par l'industrie de la pâte et du papier.

L'hon. M. FORKE: La laine ne s'est jamais aussi bien vendue que cette année, à ma connaissance.

M. McGIBBON: Je suis peiné pour le ministre de l'Immigration; il n'est pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. De fait quiconque est un peu au courant de l'industrie sait que la laine canadienne convient particulièrement à cet usage et c'est principalement à cela qu'elle sert.

L'hon. M. FORKE: Oui, mais il nous faut importer la laine d'Australie.

M. McGIBBON: Pourquoi?

L'hon. M. FORKE: Pour la fabrication des étoffes.

M. McGIBBON: Il s'agit bien d'étoffes: le ministre de l'Immigration ne paraît pas vouloir comprendre. Je demande au ministre des Finances s'il n'est pas vrai que la laine canadienne s'emploie surtout, non pas pour la fabrication des étoffes mais dans l'industrie de la pâte à papier et de la papeterie.

L'hon. M. ROBB: Elle sert aussi à la fabrication des tapis.

M. McGIBBON: Et le prix actuel est dû au fait qu'elle convient spécialement à cet usage.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait-il que nous avons exporté plus de 5 millions de livres de cette laine, l'année dernière?

M. McGIBBON: Où cela?

L'hon. M. DUNNING: Aux Etats-Unis principalement.

M. McGIBBON: Pour le même objet et en dépit d'un droit de 15 p. 100.

M. BROWN: Un mot ou deux sur ce sujet. La sollicitude de l'honorable député pour l'agriculteur et l'élevage du mouton me touche vraiment, mais il n'y a pas que la laine qui compte dans cette industrie. La vente de l'agneau en est un élément fort important, et beaucoup d'entre nous croient que la réciprocité nous eût bien aidé dans ce sens.

M. McGIBBON: L'honorable député ignore-t-il que les Etats-Unis lui ont interdit ce marché auquel il a eu accès un jour?

M. BROWN: Non. Je ne l'ignore pas, mais je sais aussi que le traité de réciprocité nous l'eût ouvert bien avant. L'admission en franchise des clôtures en fil métallique aiderait encore d'une façon appréciable et tous ceux que l'élevage de moutons intéresse ne sauraient mieux faire que d'insister sur cela. Le coût de clôture dans l'Ouest est l'un des grands désavantages de l'élevage du mouton. Cette question a donc plus d'un aspect.

Quand à la laine, d'après ce que je connais du cours actuel, je crois que la laine canadienne commande le plein prix, ou du moins que nous réussissons à fournir tout ce que l'industrie canadienne peut utiliser actuellement. Plus que cela, la statistique du commerce canadien, pour les six mois clos avec la fin de septembre 1927, indique que durant cette période nous avons vendu aux Etats-Unis, à raison de 27 c. la livre, 5,860,301 livres de laine, soit pour une valeur de $1,595,801. Nous en avons importé aussi, durant la même période, 5,450,320 livres, laine brute, laine de chameau, d'alpaca et de chèvre, représentant en valeur marchande $1,900,066 de l'Australie, nous avons importé 204,275 livres, d'une valeur marchande de $91,422. Cette laine a été payée 45c. la livre. Cette différence dans les prix explique suffisamment la raison de ce commerce. De quel avantage serait pour le fabricant canadien le relèvement des droits sur la laine importée? Sa matière première lui reviendrait plus cher, tandis que l'agriculteur canadien n'y trouverait aucun profit, puisqu'il n'a pas un produit de même qualité à offrir. L'importation de cette quantité de laine démontre bien que l'industrie canadienne en a besoin.

M. McGIBBON: Mon honorable ami prétend-il que le Canada ne pourrait produire cette laine?

M. BROWN: Evidemment, nous ne la produisons pas.

M. McGIBBON: "Evidemment" n'est pas un argument.

M. BROWN: Eh bien! nous ne la produisons pas...

M. McGIBBON: Mais nous pourrions la produire.

M. BROWN: ...et d'après les compétences en cette matière, le Canada ne peut produire cette qualité de laine.

M. McGIBBON: Erreur complète.

M. BROWN: Cela me remet en mémoire cette conversation présumée, entre un marchand et un client écossais tous deux. Pour en saisir le sens, il faut connaître le language du terroir écossais. En tout cas, voici le dialogue: "Oe? Aye, oo, A'oo? Aye, a'oo. A'ae oo? Aye, a'ae oo". Ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas simplement d'une question de laine, mais de laines différentes. Il ne suffit pas de dire laine; il y a laine et laine, et certaine qualité s'importe par les fabricants qui en ont besoin. Nous ne voulons pas leur faire de tort à cet égard et l'imposition d'un droit de douane sur cette laine ne protégerait aucunement l'agriculteur canadien, car c'est le marché d'exportation des Etats-Unis qui fixe le prix de la laine employée dans nos fabriques canadiennes.

M. McGIBBON: Vous ne pouvez pas persuader les agriculteurs canadiens que vous prenez réellement soin d'eux.

M. KAISER: J'aurai une ou deux remarques à faire. D'abord, je voudrais que notre honorable collègue (M. Brown) ne s'embrouillât pas trop dans ses chiffres. Le Canada exporte environ 5 millions de livres de laine, et cette laine va aux Etats-Unis. Pourquoi, me demanderez-vous? L'honorable député de Lisgar s'est-il jamais renseigné auprès des exportateurs de laine?

M. McGIBBON: Non, jamais.

M. KAISER: Moi, je l'ai fait et voici ce qu'ils m'ont dit. . .

M. McGIBBON: L'honorable député de Lisgar aurait appris quelque chose s'il en avait fait autant.

M. KAISER: Ils m'ont dit que l'un des plus grands obstacles au développement du commerce de la laine au Canada était le manque de gens aptes à classer la laine. Je me suis laissé dire que, lorsque nos grandes industries ont besoin de 100,000 livres de laine d'une certaine qualité—et cela arrive parfois—elles

trouvent avantage à acheter en quantités énormes. Malheureusement pour nous, nos gens n'ont pas appris à classifier la laine comme le fabricant le désire. Ces mêmes gens me disent qu'il y a aux Etats-Unis des fabriques qui peuvent utiliser cette laine, classifiée ou non, pour faire des couvertures et des articles destinés aux Indiens, et c'est pour cela que la laine non classifiée est exportée aux Etats-Unis. Ce que je veux faire ressortir est ceci: les gens qui s'y connaissent en ovidés—je prétends avoir été en relations dans mon comté avec des gens qui sont considérés comme des autorités en la matière non seulement en Canada, mais aux Etats-Unis et dans le monde entier—me disent, et je suis porté à le croire, que nous pouvons produire en Canada tous les lainages qui se produisent ailleurs dans le monde et d'aussi bonne qualité, et qu'en outre nous avons un débouché à notre porte. Mais il nous faut l'aide et les conseils du Gouvernement afin que la laine soit apportée à certains centres dans chaque province et qu'on enseigne aux gens comment établir les qualités de cette laine. Si cet enseignement était donné nous aurions vite fait au Canada de pourvoir à l'approvisionnement du pays en laine provenant de nos propres moutons, et nous aiderions ainsi nos agriculteurs. Je suis sûr que si l'honorable député de Lisgar voulait s'aboucher avec les autorités compétentes, il changerait vite d'opinion. Nous avons le meilleur marché à laine du monde. Nos gens emploient plus de laine que n'importe quel autre peuple de la terre. Nous possédons le sol propice à l'élevage du mouton, nous avons les moutons qui peuvent produire la laine, mais il faut que l'Etat collabore avec les éleveurs. Si cela se faisait, on obtiendrait d'aussi bons résultats qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans n'importe quel autre pays où le problème a été résolu.

L'hon. M. ROBB: Avant que vous leviez la séance, monsieur le président, laissez-moi dire un mot des importations de laine des Etats-Unis qu'a citées l'honorable député de Lisgar. Je crois qu'il a parlé de 5,473,041 livres. S'il s'agit de 1927, ces chiffres sont exacts. L'honorable député a aussi parlé de faibles importations d'Australie s'élevant à 200,000 livres environ. J'ai fait observer que ce qu'on importait des Etats-Unis n'était pas un produit américain; cette laine est en grande partie concentrée à Boston et de là distribuée dans le monde entier. Quiconque connaît le commerce de la laine sait qu'il y a deux grands marchés mondiaux: Londres, en Angleterre et Boston, aux Etats-Unis. La laine que nous importons des Etats-Unis vient en grande partie de l'Australie, de l'Afrique du sud et de la Nouvelle-Zélande. L'an dernier, nous en avons importé 6,145,684 livres du Royaume-Uni. Des Etats-Unis, il en est venu 5,473,041 livres, mais je répète qu'il n'est pas juste de supposer qu'une forte proportion de cette laine était de la laine américaine. Nous en avons aussi importé 3,025,475 livres de Nouvelle-Zélande.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

(La séance est levée à onze heures.)

Mercredi, 21 mars 1928

La séance est ouverte à trois heures.

RENVOI AU COMITE COMPETENT D'UN ETAT PROVISOIRE DES COMPTES DU RESEAU DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. C. A. DUNNING (ministre les Chemins de fer et des Canaux): Je propose que nous renvoyions au comité permanent des chemins de fer et de la navigation l'état préliminaire des comptes des Chemins de fer nationaux pour 1927, déposé le 6 mars.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): D'ordinaire, quand le ministre des Chemins de fer propose le renvoi de ces comptes au comité, il fait à l'Assemblée un exposé des affaires financières du réseau national. La députation ne peut avoir accès à la copie dactylographiée déposée, et il devrait nous être donné encore une fois, après le dépôt et la distribution du rapport imprimé, d'en prendre une connaissance approfondie.

L'hon. M. DUNNING: Le relevé préliminaire des comptes a été préparé pour faciliter l'étude, par un comité spécial, des affaires du National-Canadien pour l'année dernière, et, entre temps, la direction n'épargne rien pour mettre à point les comptes au complet, et l'exposé annuel qui les accompagne. Dès que j'aurai reçu le document, je me ferai un plaisir de le déposer. Je signale toutefois le fait que, les années passées, les déclarations du ministre des Chemins de fer ont porté, non sur le dépôt des comptes, mais sur la motion tendant à renvoyer les crédits au comité spécial. De fait, il se présente pour le ministre plusieurs occasions de faire la déclaration mentionnée par mon honorable ami. Dans l'intervalle, nous mettons simplement le comité en mesure d'accomplir son travail. L'administration m'assure que, dans les années

passées, le relevé des comptes définitivement vérifié variait très peu avec le relevé préliminaire qui sera à la disposition des membres du comité spécial, et je m'efforcerai de fournir un relevé complet des comptes à tous les honorables députés de la Chambre aussitôt que je le pourrai.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES ENGRAIS CHIMIQUES

L'hon. W.-R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 72) tendant à modifier la loi des engrais chimiques.

—La modification principale de cette loi est une disposition s'appliquant à l'augmentation du pourcentage d'ingrédients actifs dans l'engrais chimique employé au Canada.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 1ère fois.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION ET LE CLASSEMENT DU FOIN ET DE LA PAILLE

L'hon. W.-R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 73) concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les dispositions de ce projet de loi étaient presque toutes comprises dans l'ancienne loi de l'inspection et de la vente, qui relevait du département du Commerce. Cette loi est aujourd'hui appliquée par le département de l'Agriculture, et ses principales dispositions ont trait à certains changements dans les classements du foin pour faire face aux exigences de chaque province.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 1ère fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE NAVIRE PATROUILLEUR "G"

M. ERNST demande:

1. Le navire patrouilleur *"G"* qui appartenait autrefois au service de répression des douanes a-t-il été récemment vendu?
2. Dans l'affirmative, à qui?
3. La vente a-t-elle été effectuée à la suite de soumissions publiques ou de négociations privés?
4. Si elle a été faite à la suite de négociations privées, qui a recommandé qu'elle soit effectuée?
5. Une ou des personnes ont-elles présenté des observations au ministère du Revenu national ou à tout autre ministère fédéral au sujet de cette vente?
6. Dans l'affirmative, qui les a faites?
7. Quel était le coût primitif du navire patrouilleur *"G"*?
8. Quand et de qui a-t-il été acheté?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom de l'hon. M. Rinfret):

1. Oui.
2. M. Amos Brannen, de Yarmouth (N.-E.).
3. Par des soumissions publiques annoncées et affichées en la manière habituelle.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.

7 et 8. Ce navire appartenait autrefois au département de la Marine et des Pêcheries et il a été transporté au département des Douanes et de l'Accise en septembre 1924, sans frais pour ce dernier département.

ACHAT DE JOURNAUX

M. COWAN demande:

1. Un ministère fédéral quelconque a-t-il acheté, entre le 30 septembre 1926 et septembre 1927, un grand nombre de numéros de journaux connus sous le nom de *The Halifax Chronicle* et *The Daily Star* d'Halifax (Nouvelle-Ecosse)?
2. Dans l'affirmative, quel a été le nombre total des numéros ainsi achetés, quel ministère les a achetés, et qu'a-t-on fait des journaux ainsi achetés?
3. Quel est le prix régulier de vente au détail de ces journaux, et quel prix ont payé les ministères fédéraux?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom de l'hon. M. Rinfret):

1. Oui, le département de la Marine et des Pêcheries.

2. *a* 10,000 numéros de l'édition spéciale du Nouvel an (1927) et 10,000 numéros de l'édition spéciale de la Confédération (1er juillet 1927).

b Le département de la Marine et des Pêcheries, parce que chaque édition traitait des pêcheries du Dominion et faisait ressortir ce que fait le département en rapport avec ces pêcheries.

c. Expédiés aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

3. *a* Trois sous le numéro.

b Pour l'édition du Nouvel an, 7 c. le numéro, ce qui comprenait le coût de l'emballage et de la poste. Pour l'édition de la Confédération, 5 c. le numéro, ce qui comprenait aussi les frais d'emballage et de poste.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

1. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation a acheté des exemplaires de l'édition spéciale du Nouvel an (1927) du *Morning Chronicle* et de l'*Evening Echo*, d'Halifax.

2. Quatre mille exemplaires destinés à être distribués dans les Iles-Britanniques et les Etats-Unis.

3. Aucun renseignement quant au prix de détail ordinaire de cette édition. Le ministère a payé 7c. la copie, ce qui comprenait le coût de l'emballage et de l'adresse de chaque numéro, ainsi que les frais de poste s'élevant à 5c. par copie.

LE PHARE D'EAST-END

M. CANTLEY demande:

1. Qui est le gardien du phare de l'extrémité est de l'île Pictou?
2. Quel salaire paie-t-on à ce gardien?
3. Qui a recommandé sa nomination?
4. Qui reçoit la subvention payée pour le service de bac à moteur entre l'île Pictou et la terre ferme?
5. Quel a été le montant de cette subvention payée par le gouvernement fédéral pour ce service durant les années du calendrier 1925-1926-1927?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom de M. Rinfret):

1. William Creighton Macdonald, S.A.O.
2. $420 par an.
3. Il a été nommé par la Commission du service civil.
4. Aucun renseignement.
5. Répondu sous le numéro 4.

*L'AFFAIRE BRONFMAN

M. EVANS demande:

1. A-t-on commencé des procédures contre la corporation Bronfman Liquor (qui a opéré en Saskatchewan), comme l'a conseillé l'honorable N. W. Rowell, c.r., avocat de la commission des douanes?
2. Quelles démarches ont été faites après que l'honorable M. Rowell eut soumis au ministère de la Justice la preuve et les pièces qui montraient que la corporation Bronfman avait violé: *a* le code criminel; *b* la loi de l'accise; *c* la loi des aliments et des drogues?
3. Quelles procédures ont été prises parce que la susdite compagnie a éludé le paiement: *a* de l'impôt sur le revenu; *b* la taxe des profits d'affaires?
4. Si l'on n'a pas commencé des procédures contre la susdite compagnie, pourquoi?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il est presque impossible de donner à ces questions une réponse catégorique et l'on me permettra peut-être une explication verbale. L'honorable député de Rosetown demande si l'on a institué des procédures contre la corporation Bronfman Liquor, conformément aux conseils de l'honorable M. Rowell, qui a été l'avocat de la commission royale chargée de faire enquête sur le ministère des Douanes. Je dois d'abord faire remarquer que les suggestions émanent de la commission et non de M. Rowell.

L'honorable député demande aussi des renseignements concernant les violations de la loi criminelle, de la loi de l'accise et de la loi des aliments et des drogues par ce qu'il appelle la compagnie Bronfman. Je dois dire qu'à ma connaissance, il n'existe pas de compagnie Bronfman; il y a au moins vingt-huit compagnies et organisations dans lesquelles les Bronfman ont des intérêts et douze affaires particulières. L'on fait actuellement une enquête sur ces compagnies et sur les affaires particulières afin de percevoir les impôts qui n'ont pas été payés. L'histoire de ces compagnies et des individus intéressés est plus ou moins complète et la Chambre me comprendra quand je dis qu'il faudrait un temps considérable pour faire l'historique d'un si grand nombre de compagnies, mais les recherches se poursuivent.

En ce qui concerne les poursuites criminelles, la commission n'avait fait qu'une seule suggestion à ce sujet. Elle demandait que l'on poursuivît Harry Bronfman, sur l'accusation d'avoir corrompu un fonctionnaire des Douanes à Winnipeg. Il y a quelques temps, le ministère de la Justice a retenu les services d'un avocat pour cette poursuite, mais nous avons malheureusement eu un retardement considérable, causé par la maladie du témoin principal, qui est un fonctionnaire du ministère des Douanes.

Quant aux violations des lois de l'accise et de la loi des aliments et des drogues, il n'y avait aucun revenu en jeu et, de l'avis même de la commission, il serait maintenant impossible d'obtenir une condamnation à cause des limitations imposées à ces poursuites.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que l'on fait enquête ou que l'on poursuit dans le cas de toutes les compagnies que la commission a désignées. Je ne pense pas qu'il y ait une seule exception et le rapport de la commission royale contenait les noms de plus de cent compagnies. On fait une enquête dans chaque cas; des poursuites ont été faites dans un certain nombre et, dans plusieurs autres l'on a perçu les revenus en jeu. En ce qui regarde le ministère du Revenu national, nous faisons tout en notre pouvoir et nous percevrons chaque dollar de revenu dû au Gouvernement par les Bronfman ou par toute autre personne.

*EXPORTATION DE BEURRE ET FROMAGE

M. FAFARD demande:

1. Quelle quantité de beurre et de fromage a-t-on exportée aux Etats-Unis durant l'année 1927?
2. Quelle quantité de beurre a-t-on exportée en Angleterre durant l'année 1927?
3. Quelle quantité de beurre a-t-on exportée dans les autres pays durant la même année?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Il a été répondu à cette question le 12 mars.

CORRESPONDANCE DES PRISONNIERS

M. BOURGEOIS demande:

1. Les prisonniers détenus dans les pénitenciers du Canada ont-ils la permission de recevoir des lettres de leurs parents et amis et de leur en envoyer?
2. Dans l'affirmative combien de lettres ont-ils la permission de recevoir et d'envoyer chaque mois durant leur détention?
3. Existe-t-il des règlements qui défendent toute correspondance avant l'expiration d'un délai déterminé après leur entrée en prison?
4. Dans l'affirmative, quelle est la longueur de ce délai?
5. Quels sont les règlements, s'il en existe, qui régissent la récréation et l'exercice des prisonniers?
6. Lorsqu'une fête publique tombe un lundi, les prisonniers doivent-ils demeurer dans leur cellule jusqu'au mardi matin à partir du temps où ils ont cessé de travailler le samedi?
7. Dans la négative, dans quel but et dans quelles conditions leur permet-on d'en sortir?
8. Les mêmes règlements sont-ils en vigueur dans tous les pénitenciers du Canada?

L'hon ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1 Ils peuvent envoyer des lettres aux parents et en recevoir, il en est de même pour les amis, dans certaines circonstances particulières.

2. Les prisonniers peuvent recevoir toutes les lettres admissibles. Il leur est permis d'écrire une lettre aux parents, chaque mois, ainsi que toutes les lettres nécessaires à l'expédition des affaires légitimes. En outre, si la nécessité s'en fait sentir, on leur accorde la permission d'envoyer des "lettres spéciales".

3. Non. Ils peuvent écrire dès qu'ils entrent au bagne.

4. Répondu sous le n° 3.

5. On ne fait pas faire d'exercices particuliers aux prisonniers employés aux champs ou à d'autres travaux au grand air. Le règlement accorde quinze minutes d'exercice à l'extérieur, le matin et l'après-midi, à tous les prisonniers qui travaillent dans les édifices, les ateliers, etc., soit trente minutes par jour.

6. Les instructions portent que les prisonniers doivent travailler pendant la moitié d'un congé qui tombe un samedi ou un lundi. Il y a exception, cependant, pour une fête de Noël qui arriverait l'un de ces deux jours, car, à Noël, les prisonniers vont à l'église, le matin, et à un concert l'après-midi. Le dimanche, ils sortent de leurs cellules pour se rendre aux repas ou à l'église.

7. Répondu sous le n° 6.

8. Oui.

LE VAPEUR "FERNFIELD"

M. ERNST demande:

1. Les propriétaires du vapeur *Fernfield*, qui croise actuellement dans les alentours de Canso (province de la Nouvelle-Ecosse), ou d'autres personnes reçoivent-ils directement ou indirectement une subvention du gouvernement fédéral pour ce navire?
2. Dans l'affirmative quel est le montant de cette subvention et à qui est-elle payée?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom de l'hon. M. Rinfret):

1. Aucun renseignement.
2 Répondu sous le n° 1.

DÉBOURSÉS DUS À LA LOI D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. NEILL demande:

1. Quels déboursés, y compris les intérêts, a entraînés la loi de l'établissement des soldats sur les terres et l'établissement de 3,000 familles, répartis sous les titres suivants: *a* dépenses pour achats de terres et avances pour les améliorer; *b* dépenses pour achat de matériel et instruments aratoires: *c* coût d'administration y compris le coût du maintien du bureau de l'établissement des soldats sur les terres?
2. Combien de familles a-t-on établies sur les terres d'après ce plan, et combien d'acres ces familles occupent-elles?
3. *a* Combien de familles résident actuellement sur des terres et quelle est l'étendue en acres de ces terres; *b* combien de familles doivent des arrérages sur leurs paiements et quel en est le montant total?
4. Quelle est la perte totale approximative attribuable à la loi de l'établissement des soldats sur les terres, ou au projet d'établissement des 3,000 familles, répartie sous les titres suivants: *a* pertes sur les terres y compris les terres déjà récupérées et vendues à perte; pertes approximatives que l'on encourra par la nouvelle évaluation maintenant en cours; pertes approximatives sur les terres que le Gouvernement détient encore mais qui seront vendues à un prix inférieur au prix d'achat; *b* pertes sur le matériel et instruments aratoires, y compris les pertes sur le matériel et instruments récupérés et vendus à perte; pertes provenant de l'application de la loi imposant un rabais et adoptée il y a quelques années?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom de l'hon. M. Rinfret):

Ministère des Affaires des sauvages:

1. *a* $279,564.26; *b* $191,879.23; *c* $22,727.92.
2. 224 familles; 15,795 acres.
3. *a* 169 familles, 14,685 acres; *b* 154 familles $46,877.84.

4. *a* Perte sur les terres, $38,614.27; on n'a pas reçu un nombre suffisant de rapports sur les nouvelles évaluations pour pouvoir prévoir la perte qu'on pourra subir; on les louera pour se rembourser des pertes; *b* perte sur l'outillage, $19,307.14; perte sur le matériel et l'outillage, $15,458.38.

Département de l'Immigration et de la Colonisation—

1.

a	$ 71,922,316 17	
b	28,871,875 63	
c	16,343,999 74	$117,138,191 54
Dépenses de déblayement		2,708,022 55
Dépenses, semences, provende, assurance, impôts, etc.		5,424,124 27
Dépenses, avances colons indiens, anciens soldats		411,231 87
Frais d'intérêt		14,232,495 74
Total		$139,914,065 97

2.

Nombre de soldats colons qui ont reçu une avance	24,480
Soldats colons inscrits (aucune avance)	12,136
Soldats colons indiens	224
Acheteurs civils	2,523
Familles d'Angleterre	2,370
Total	41,733
Superficie, en acres, des terres des colons soldats qui ont touché un prêt	4,326,742
Superficie, en acres, des concessions aux soldats	1,552,560
Total	5,879,302

3. *a*

Nombre de soldats colons qui ont reçu une avance	15,373
Soldats colons inscrits (aucune avance)	6,469
Soldats colons indiens	169
Acheteurs civils	2,215
Familles d'Angleterre	2,283
Total de ceux établis sur les terres	26,509
Superficie totale (en acres)	3,700,000

b 10,439 colons; $5933,972 d'arrérages.

4. A la date du 31 décembre 1927, la revente de 3,632 terres n'accusait pas un déficit, mais un surplus de $412,676.52.

a Perte estimative résultant de la nouvelle évaluation	$8,000,000 00
Perte estimative sur les terres que détient encore l'Etat	4,600 000 00
b Perte estimative sur le cheptel et l'outillage	6,300 000 00
c Perte conséquente aux remboursements sur le cheptel et l'outillage	2,923 381 51

STATIONS NAVALES À HALIFAX ET À ESQUIMALT

M. WOODSWORTH demande:

1. Qui est propriétaire des stations navales d'Halifax et d'Esquimalt?

2. Dans l'éventualité d'une guerre pourrait-on se servir de ces bases pour conduire des opérations navales sans participation de la part du Canada?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

[L'hon. M. Lapointe.]

1 et 2. Le gouvernement du Dominion possède et administre les stations navales d'Halifax et d'Esquimalt.

AGENTS D'IMMIGRATION

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quels sont les noms, le salaire et le compte de dépenses de tous les agents d'immigration qui ont été à l'emploi du ministère de l'Immigration durant les trois dernières années?

2. Quelles sont les compagnies, corporations, associations ou sociétés qui ont agi comme agents pour le ministère de l'Immigration durant les trois dernières années?

3. Pour quelle catégorie d'immigrants le Gouvernement paie-t-il une prime?

4. Quel montant total ont formé ces primes durant les trois dernières années?

5. Si des agents, des compagnies de transport ou des associations ont reçu ces primes, quel fut le montant payé à chacun?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Agents d'immigration au Canada

Nom et endroit	Année financière 1924-1925		Année financière 1925-1926		Année financière 1926-1927	
	Traitements	Dépenses	Traitements	Dépenses	Traitements	Dépenses
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
W. L. Barnstead, Halifax	2,640 00	.....	2,640 00	.....	2,640 00	.....
A. G. Christie, North Sydney	1,350 00	11 10	1,575 00	22 00	1,650 00	.....
J. V. Lantalum, St. John	2,640 00	.....	2,640 00	.....	2,640 00	.....
E. J. O'Connell, Québec	2,640 00	81 15	2,760 00	147 55	2,518 34	33 25
A. Regimbal, Montréal	1,680 00	36 25	.....	.....	.....	.....
H. C. Sweeney, Hamilton	1,620 00	5 75	1,740 00	.....	1,740 00	.....
John Riggs, London	405 00	.....	.....	.....	.....	.....
J. C. Mitchell, Toronto	2,880 00	231 80	2,880 00	185 50	2,880 00	189 02
J. Gronow, Lloydminster	480 00	.....	480 00	.....	100 00	.....
J. Deans, Battleford-Nord	650 00	6 00	650 00	7 05	650 00	.....
E. E. Wilson, Edmonton	2,160 00	32 55	2,160 00	123 28	2,160 00	64 80
M. R. J. Reid, Vancouver	2,520 00	404 39	2,520 00	459 00	2,520 00	555 10
Dr H. E. Tremayne, Prince-Rupert	1,000 00	.....	1,000 00	.....	1,000 00	.....
S. N. Reid, Victoria	2,400 00	.....	2,520 00	.....	2,640 00	.....
E.-C. Moquin, Montréal	.....	.....	2,700 00	221 63	2,820 00	17 25
Agents d'émigration en Grande-Bretagne						
C. A. Allen, Liverpool	3,000 00	765 53	3,000 00	955 35	3,000 00	967 17
D. E. Lothian, Glasgow	2,010 00	2,441 34	2,040 00	1,834 60	1,950 00	1,641 46
W. Griffith, Bangor	2,560 00	1,012 33	2,700 00	1,154 05	2,820 00	1,173 09
J. H. Lough, Belfast	2,640 00	1,904 18	2,760 00	1,224 24	2,880 00	1,436 75
F. Campbell, Birmingham	3,000 00	1,771 24	3,000 00	3,535 08	3,000 00	2,219 67
E. G. Everett, Peterborough	2,400 00	1,068 38	1,000 00	.....	.....	.....
J. Cardale, Bristol	3,000 00	1,375 22	3,000 00	1,258 68	3,000 00	1,120 42
G. Hornsey, Londres	1,920 00	1,870 56	1,890 00	1,716 38	1,860 00	1,891 67
W. Story, Dublin	1,540 00	985 74	1,620 00	677 63	1,740 00	496 66
D. J. Murphy, Dublin	2,760 00	796 33	2,880 00	1,482 35	3,000 00	947 86
Mlle A. MacDonald, Inverness	1,920 00	1,314 48	1,920 00	1,282 59	2,040 00	1,044 49
F. W. Kerr, Liverpool	3,000 00	1,642 83	3,000 00	1,870 22	(*Voir* liste	des E.-U.)
H. B. Roy, Southampton	1,040 00	613 18	.....	.....	.....	.....
G. S. Coward, London	67 09	64 90	1,560 00	969 70	1,680 00	1,229 70
W. M. Beatty, Inverness	.....	.....	1,040 00	725 43	1,620 00	485 75
A. M. Black, Birmingham	.....	.....	1,086 14	1,244 32	1,620 00	1,350 82
F. B. Cotsworth, York	.....	.....	910 00	984 11	1,950 00	1,743 63
M. D. MacCharles, Birmingham	.....	.....	1,014 84	971 36	.....	.....
E. R. Faux, Bristol	.....	.....	1,538 34	896 32	1,650 00	1,280 99
J. G. Perdue, Liverpool	.....	.....	1,572 58	1,177 82	1,680 00	1,787 26
J. L. Malcolm, Glasgow	.....	.....	520 00	676 78	1,620 00	945 44
G. L. Ferguson, Liverpool	.....	.....	407 33	624 86	499 03	622 02

Tous les agents en Grande-Bretagne reçoivent une allocation de vie chère de $500 par année.

Agents d'émigration sur le continent

Nom et endroit	Année financière 1924–1925		Année financière 1925–1926		Année financière 1926–1927	
	Traitements	Dépenses	Traitements	Dépenses	Traitements	Dépenses
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
J. A. Michell, Anvers	.....	.....	2,700 00	464 90	2,820 00	66 00
G.A.B. Buchanan, Rotterdam	1,920 00	179 94	1,950 00	170 71	2,070 00	213 29
J.-A. Chapedelaine, Hambourg	.....	.....	1,560 00	277 86	1,800 00	2,306 46
J. A. Jepps, Anvers	.....	.....	2,700 00	530 81	1,459 33	402 32
R. McBrearty, Dantzig	.....	.....	1,620 00	355 36	29 20	.....
O. Cormier, Dantzig	.....	.....	1,920 00	48 14	2,340 00	1,278 97
E. Bélanger, Paris	.....	.....	2,640 00	.....	2,760 00	179 40
A. O. Petersen, Riga	.....	.....	1,950 00	72 50	2,070 00	102 00

L'agent à Dantzig reçoit une allocation de vie chère de $800 par année.
Tous les autres agents sur le continent reçoivent une allocation de vie chère de $500 par année.

Agents d'émigration aux Etats-Unis.

M. A. Bowlby, Boston	2,400 00	1,809 25	2,400 00	1,469 56	2,400 00	1,014 23
C. J. Broughton, Chicago	3,000 00	2,578 74	3,000 00	3,104 60	3,000 00	3,211 36
W. S. Nethery, Columbus	2,400 00	2,349 79	2,400 00	2,667 36	2,400 00	2,204 53
A. E. Pelkie, Omaha	2,520 00	3,135 70	2,700 00	2,962 46	2,820 00	3,204 98
J. M. MacLachlan, Détroit	3,000 00	1,853 31	3,000 00	1,718 36	3,000 00	1,958 14
G. Charette, Fall River	188 57	148 64	1,920 00	774 57	1,340 34	787 13
W. E. Black, Fargo	2,400 00	2,075 82	2,400 00	2,053 94	2,460 00	1,964 17
K. Haddeland, St. Paul	2,560 00	2,406 11	2,700 00	2,323 77	2,820 00	2,551 27
G. A. Cook, Great Falls	2,400 00	1,734 54	2,400 00	1,448 60	2,400 00	1,342 66
F. A. Harrison, Harrisburg	3,000 00	1,619 19	3,000 00	1,014 71	3,000 00	795 13
R. A. Garrett, Indianapolis	3,000 00	1,912 64	3,000 00	2,225 91	3,000 00	2,457 52
W. M. Ingram, Indianapolis	400 00	838 98	.....	.....	.....	.....
M. J. Johnstone, Kansas City	2,760 00	3,762 38	2,880 00	3,830 73	3,000 00	3,410 66
J. McColl, Kansas City	802 36	2,208 64	.....	.....	.....	.....
C.-A. Laurier, Manchester	2,400 00	1,926 20	2,400 00	956 10	2,400 00	828 90
G. A. Hall, Milwaukee	500 00	263 96	.....	.....	.....	.....
W. V. Bennett, Omaha	500 00	329 12	.....	.....	.....	.....
J. B. Riordon, Manchester	188 57	143 29	1,920 00	883 79	2,040 00	651 06
R. Laurier, Saginaw	1,680 00	572 29	1,680 00	593 97	1,680 00	311 25
G. Roche, San-Francisco	3,500 00	388 76	3,500 00	391 97	3,500 00	342 42
J.-L. Porte, Spokane	3,000 00	1,612 61	3,000 00	1,756 36	3,000 00	1,168 20
O. G. Rutledge, Syracuse	2,400 00	1,915 59	2,400 00	1,885 39	2,000 00	1,128 04
L.-A. Delorme, Woonsocket	228 57	152 65	1,920 00	417 19	2,040 00	812 83
G. F. Brooks, DesMoines	.....	.....	1,490 67	3,896 28	1,650 00	3,044 85
D. N. McDonell, Fargo	.....	.....	1,490 67	2,598 23	1,650 00	2,274 21
W. J. Fraser, Kansas City	.....	.....	1,538 34	3,518 92	1,650 00	3,248 72
C. E. Smith, Syracuse	.....	.....	1,490 67	4,170 19	1,650 00	3,889 68
W. D. Breckon, St. Paul	.....	.....	1,538 34	3,439 29	1,650 00	3,376 39
F. W. Kerr, Détroit	.....	.....	.....	.....	3,000 00	1,409 38

M. G. Roche touche une allocation de subsistance annuelle de $600.
M. R. Laurier ne touche aucune allocation de subsistance.
Tous les autres agents reçoivent une allocation de subsistance de $500 par année.

Agents d'immigration aux Etats-Unis

Jas. Stahl, Boston	2,160 00	.....	2,160 00	.....	2,160 00	.....
W. H. Sullivan, New-York	.....	.....	2,490 00	83 14	2,610 00	100 42

M. Jas. Stahl touche une allocation de subsistance de $420 par année.
M. W. H. Sullivan reçoit une allocation de subsistance annuelle de $780.

2. Néant.

3. Néant.

4 et 5. Répondu sous le nº 3.

MARGARET MCCONACHIE

M. ROSS (Kingston) demande:

1. A quelle date l'enfant connue sous le nom de Margaret McConachie s'est-elle embarquée en Angleterre pour le port d'Halifax (Canada)?

2. A quel port s'est-elle embarquée?

3. A quelle date est-elle arrivée à Halifax?

4. Combien de médecins inspecteurs ont rédigé un rapport sur son cas?

5. Quels sont leurs noms et quelles sont leurs attributions?

6. A quelle date a été formée la Commission d'enquête qui a étudié ce cas?

7. Pourquoi l'a-t-on formée et quels en étaient les membres?

8. De quelle autorité, le Dr J. Hudson Clifford, de Bellshill (Lanarkshire), a-t-il fait un examen et un rapport sur ce cas?

9. Depuis combien de temps ce médecin inspecteur est-il à l'emploi de la Puissance du Canada?

10. Combien d'immigrants cet inspecteur a-t-il examinés pour le Canada?

L'hon. R. FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Le 10 décembre 1927.

2. Glasgow.

3. Le 17 décembre 1927.

4. Trois au Canada et trois en Angleterre, après le retour de l'enfant dans la métropole.

5. Les docteurs Rutherford et Guthro, médecins du département de la Santé à Halifax; le docteur Pagé, chef du service médical de l'Immigration et du département de la Santé, à Ottawa. Ont vu l'enfant, après son retour en Angleterre, le docteur D. A. Clark, sous-ministre adjoint du ministère de la Santé; le docteur H. B. Jeffs, médecin en chef du ministère à Londres et le docteur Parney, adjoint du médecin en chef à Londres.

6. Le conseil d'enquête à Halifax a été nommé par le ministre conformément à l'article 13 de la loi de l'immigration. La séance de ce conseil, à laquelle l'affaire McConachie a été examinée, a eu lieu le 22 décembre 1927.

7. Le conseil était tenu, tel que le prescrit l'article 14 de la loi de l'immigration, de décider s'il devait être permis à Margaret McConachie de débarquer au Canada. Le conseil se composait de G. L. Mott, président, Jules Fellardeau et C.-A. Martin.

8. A la demande de la Société des femmes anglaises pour la colonisation outre-mer.

9. Le docteur Clifford n'a jamais été au service de ce ministère, ni du ministère de la Santé.

10. Le ministère n'a aucun renseignement.

LA DISTRIBUTION POSTALE

M. EDWARDS (Waterloo-Sud) demande:

1. Quel doit être le chiffre de la population d'une ville pour qu'elle ait droit à un service de distribution postale.

2. Quels sont les noms des villes canadiennes dont la population n'est pas de 10,000 âmes, mais qui jouissent de ce service?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Il n'existe pas de règlement qui précise le chiffre de population que doit compter une cité ou ville avant qu'on y inaugure la distribution du courrier par des facteurs. La population est un des éléments qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'établir un service de cette nature.

2. Amherst (N.-E.), Fredericton (N.-B.), Lindsay (Ontario), North Battleford (Sask.), Pembroke (Ontario), Prince-Albert (Sask.), Waterloo (Ontario).

LE PERCEPTEUR DES DOUANES DE GALT (ONT.)

M. EDWARDS (Waterloo-Sud) demande:

1. Quelles mesures a-t-on prises pour remplir le poste de percepteur des douanes à Galt (Ontario)?

2. Le titulaire de ce poste sera-t-il nommé par voie de promotion dans les rangs du service civil?

3. A-t-on envoyé des recommandations pour que le nouveau titulaire soit choisi en dehors du service civil?

4. Dans l'affirmative, quels sont les noms suggérés et qui les a suggérés?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom de l'hon. M. Rinfret, secrétaire d'Etat):

1. Oui. La commission du service civil a été priée de faire cette nomination et elle a annoncé un examen de concours d'avancement.

2. On s'attend à ce que la vacance soit remplie par voie d'avancement.

3. Non.

4. Répondu sous le nº 3.

LES APPOINTEMENTS DES COMMIS DES POSTES

M. ROBINSON demande:

1. L'honorable ministre des Postes a-t-il proposé d'augmenter jusqu'à un maximum de $1,800 les appointements des commis des postes?

2. Et cette proposition a-t-elle été soumise à un sous-comité du ministère?

3. Ce sous-comité a-t-il fait un rapport?

4. Dans la négative, le rapport sera-t-il fait assez tôt pour que l'on puisse débattre cette question pendant la session actuelle du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, hier j'ai signalé à l'attention de la Chambre une question de même nature, et ai fait observer qu'elle visait plus spécialement les délibérations du cabinet. La question a été modifiée, mais elle se prête encore à la même objection. Le ministre des Postes ne saurait faire de proposition qu'au cabinet,

et seule la commission du service civil pourrait, à la suite de cette proposition, prendre une décision dans le sens indiqué par la question. A mon avis, il ne devrait pas figurer au Feuilleton de questions se rapportant aux délibérations du cabinet, et lorsque des questions y sont inscrites, il est impossible d'y répondre et en même temps de respecter le secret traditionnel du cabinet.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE BUREAU DE POSTE DE JOLIETTE

L'hon. R. J. MANION demande:

1. Le bureau de poste de Joliette a-t-il fait récemment une perte financière par suite d'un vol avec effraction, vol à main armée ou vol simple?
2. Dans l'affirmative, quand, et quel est le montant de la perte?
3. A-t-on trouvé le coupable ou a-t-on fait une enquête sur cette perte?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui, à la suite d'un vol par effraction.
2. Le 29 février 1928; perte, $1,209.76.
3. La responsabilité n'a pas encore été établie, l'enquête à ce sujet n'étant pas encore terminée.

ÉDIFICE PUBLIC DE MISSION-CITY

M. BARBER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté l'emplacement d'un édifice public à Mission City (Colombie-Anglaise) en 1913?
2. Le Gouvernement a-t-il voté un certain montant pour la construction dudit édifice?
3. Dans l'affirmative, cet édifice a-t-il été construit?
4. Dans la négative, le même montant a-t-il été voté de nouveau?
5. La chambre de commerce de Mission-City a-t-elle récemment demandé au Gouvernement de faire voter le même montant de nouveau?
6. Dans l'affirmative, quelle décision le Gouvernement prendra-t-il?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Oui.
5. Oui.
6. La question est à l'étude.

EDIFICE PUBLIC À ABBOTSFORD

M. BARBER demande:

1. La chambre de commerce d'Abbotsford a-t-elle fait des représentations au Gouvernement, pour presser la construction d'un édifice public à Abbotsford (Colombie-Anglaise)?
2. Dans l'affirmative, a-t-elle signalé la nécessité d'un tel édifice afin de fournir un local plus commode pour les opérations postales ou douanières qui se multiplient?
3. Dans l'affirmative, quelle décision le Gouvernement prendra-t-il?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui.
3. Les observations seront examinées.

DESTITUTION DE JOSEPH SCHRAMM

M. CAMPBELL demande:

1. Quels ont été les motifs de la destitution de Joseph Schramm de la position de maître de poste à Fort-Pelly (Saskatchewan)?
2. Qui a conseillé de changer le titulaire de ce poste?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Déplacement du bureau de poste pour meilleur local.
2. Des observations ont été faites par les citoyens par l'intermédiaire de M. Geo. McPhee, député aux communes.

DESTITUTION DE JOSEPH LALONDE

M. CAMPBELL demande:

1. Quels ont été les motifs de la destitution de Joseph Lalonde de la position de maître de poste à Saint-Front (Saskatchewan)?
2. Qui a conseillé de changer le titulaire de ce poste?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Le receveur a été destitué pour avoir pris part aux élections fédérales de 1926, à titre de président du scrutin et d'énumérateur.
2. Le changement a été fait sur les instructions du ministre des Postes.

DESTITUTION DE L. BASSHAM

M. CAMPBELL demande:

1. Quels ont été les motifs de la destitution de M. L. Bassham de la position de maître de poste à Annette (Saskatchewan)?
2. Qui a ordonné de faire ce changement?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Le bureau de poste a été transporté dans un endroit plus avantageux.
2. Sur les instructions du ministre des Postes.

BUREAU DE POSTE DE ROCKFORD

M. CAMPBELL demande:

1. Quels ont été les motifs du déplacement du bureau de poste de Rockford (Saskatchewan), que l'on a transporté du domicile de N. Galbraith à celui de M. Weigthman?
2. Qui a conseillé ce déplacement?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Le bureau de poste a été transporté dans un endroit plus favorable.
2. Lorsque la vacance est arrivée, le ministre des Postes a demandé des renseignements à M. J A McMillan, de Wadena (Saskatchewan), mais n'ayant reçu aucune réponse, il a prié M. Geo. McPhee, député fédéral, de faire une enquête, et il a appris de lui qu'il

fallait un nouvel emplacement. Une requête a aussi été adressée au sujet d'un nouveau local.

REVISION DES STATUTS

M. SMOKE demande:

1. Mise à part le somme de $71,411.77 payée aux commissaires sur la somme de $123,173.49 qui, d'après la réponse du ministre de la Justice à une question datée le 13 février 1928, représentent le coût total que la revision actuelle des Statuts du Canada, a coûté, à qui a-t-on payé le reste de cette somme, soit $51,761.72?

2. Quels sont les noms des personnes, autres que les commissaires, qui ont travaillé à la présente révision des statuts de la Puissance?

3. Quel a été le genre de travail exécuté par chacune de ces personnes dans l'œuvre de la révision?

4. Quelle somme a-t-on payée à chacun pour son travail?

5. Combien a coûté jusqu'à aujourd'hui la révision de l'édition française desdits Statuts?

6. Quelles personnes ont travaillé à la révision de cette édition française?

7. Quelle somme chacun a-t-il reçu et pour quelle sorte de travail dans chaque cas?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1, 2, 3 et 4. Le total des paiements mentionnés dans la réponse donnée le 13 février 1928, est de $71,401.77, et non $71,411.77 comme le dit la question. Le reste est donc de $51,771.72 qui a été répartie ainsi:

Napoléon Laliberté, secrétaire	$14,666 64
J. F. MacNeill, asst. secrétaire	10,883 08
C. P. Plaxton, aide professionnel	325 00
F. P. Varcoe, aide professionnel	400 00
W. Cory, aide professionnel	250 00
R.-A. Benoit, traducteur	2,375 00
R. Mercier, traducteur	4,901 17
P.-G. Ouimet, traducteur	6,305 40
L.-P. Geoffrion, traducteur	1,125 00
U. Tremblay, traducteur	2,260 80
Chas.-E. Duckett, traducteur	2,145 80
F. H. Hird, aide aux écritures	633 29
Sylvia Gould, aide aux écritures	220 00
Joseph Boucher, assistant aux écritures	396 00
Imprimerie nationale, impression et papeterie	4,513 70
Sun Publishing Co., impression	271 17
Messagerie et frais de poste	74 36
Télégrammes	25 31
	$51,771 72

5, 6 et 7. Les éditions anglaises et françaises ont été préparées simultanément et les frais de chaque édition n'ont pas été indiqués séparément. Cependant, la traduction a coûté $33,779.81 répartis ainsi:

Napoléon Laliberté, secrétaire	$14,666 64
R.-A. Benoit, traducteur	2,375 00
Raoul Mercier, traducteur	4,901 17
P.-G. Ouimet, traducteur	6,305 40
L.-P. Geoffrion, traducteur	1,125 00
U. Tremblay, traducteur	2,260 80
Chas.-E. Duckett, traducteur	2,145 80
	$33,779 81

LE TRAITEMENT DES COMMIS DE LA POSTE

M. G.-R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire remarquer qu'il a été répondu à la question nº 23, bien qu'il s'agisse simplement de savoir si le Gouvernement étudie ou se propose de mettre le sujet à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: La question nº 23 est réservée.

M. GEARY: L'objection faite à la question de l'honorable député d'Essex (M. Robinson) s'applique certainement à celle-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas, la seule réponse possible serait de dire que le sujet est à l'étude,—pas davantage.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

PACIFIC COAST TERMINALS, LIMITED, DE VANCOUVER

Par l'hon. M. STEVENS:

Dossier comprenant: *a* copie de la demande qu'a faite la Pacific Coast Terminals, Limited; *b* copie du décret ministériel qui a autorisé le ministre à signer une convention avec la compagnie, et *c* copie de la convention que la corporation et le ministre ont signée le 6 février 1928. Et aussi copie de toute correspondance, qui a précédé la demande officielle, et de toute correspondance jusqu'à aujourd'hui.

DESTITUTION DE VALÈRE LABONTÉ

Par M. GOTT:

Copie de toute correspondance, télégrammes et autres documents que tout ministère fédéral peut avoir en sa possession et qui ont trait à la destitution de M. Valère Labonté de la position d'officier d'accise à Saint-Joseph de Beauce, et à la nomination de M. J.-Edward Lemay à sa place.

LES TRAVAUX AU CANAL RIDEAU

Par M. GARLAND (Carleton):

Relevé indiquant: *a* le nom; *b* l'adresse; *c* la date de nomination; *d* le salaire quotidien et total de chaque employé qui a pris part aux travaux que le Gouvernement fait actuellement exécuter au canal Rideau.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ASSURANCE D'ETAT CONTRE LE CHOMAGE, LA MALADIE ET L'INVALIDITE

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 19 mars, sur une motion de M. Heaps ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le comité des relations industrielles et internationales devrait recevoir l'autorisation de faire enquête et rap-

port sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Et sur l'amendement de M. McQuarrie:

Que ladite résolution soit modifiée en ajoutant ce qui suit: "et que ledit comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur les opérations des compagnies qui font l'assurance sur les maladies et les accidents en Canada".

M. HERMAS DESLAURIERS: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée lundi soir, j'étais à dire qu'en Angleterre et au Danemark on avait tenté d'appliquer le système de pensions complémentaires, lequel serait peut-être le système se rapprochant le plus de la solution du problème de l'invalidité, s'il était soutenu par la bonne volonté de chacun et si l'esprit de critique n'entravait pas son action en rendant la considération des demandes d'application difficile,—faussant le jugement des enquêteurs au point de leur faire commettre l'injustice.

On ne peut admettre que l'Etat impose directement aux citoyens l'art de faire fructifier leurs économies; il serait préférable de leur donner de l'encouragement, des conseils, une direction; cependant nous devons nous incliner devant la nécessité et peser les faits tels qu'ils se présentent. Tous ces systèmes, volontaires ou non, pèchent par souplesse dans le mode d'application. L'un fixe le moment des générosités à 70 ans, l'autre à 60 ou 65 ans, mais tous les jours nous voyons des hommes capables de remplir des emplois déjà trouvés depuis longtemps, avec la plus grande somme d'efficacité, au delà de l'âge fixé pour la pension. Doit-on les déclarer invalides et les constituer rentiers? Assurément non. De même, nous rencontrons parfois sur notre route un invalide n'ayant pas encore atteint 60 ans, un homme prématurément ruiné par la maladie ou privé d'emploi et sans espoir d'en trouver; l'obligerons-nous à attendre à 70 ans pour venir à son aide? Faudra-t-il nous borner à blâmer son imprévoyance? Ce n'est pas toujours le cas, car trop souvent le mauvais destin a aussi sa part. Si tous les citoyens ont des devoirs envers l'Etat, d'un autre côté l'Etat a des devoirs envers ses citoyens, devoirs qu'il accomplira par des organisations spéciales où la prévoyance individuelle sera cultivée. Tous les systèmes à base facultative ont eu des résultats insuffisants, à partir de l'assurance volontaire subventionnée, le patronage volontaire, la charité, la coopération, l'économie raisonnablement pratiquée, la mutualité et la participation aux bénéfices; aucun de ces systèmes n'a réussi. Cela devrait nous porter à préconiser, tout en aimant beaucoup la liberté de l'individu, l'économie telle qu'imposée par l'Allemagne pour une certaine catégorie de travailleurs. Ce système a eu des succès marqués,—bien que peu satisfaisants parce que toute une classe, dont la grande majorité constitue le problème de l'invalidité, de la vieillesse, était mise de côté, laissant tout de même à cette personne morale, l'Etat, des devoirs à remplir vis-à-vis d'elle. Et, d'ailleurs, si l'Etat a le droit d'imposer une taxe sur chaque individu, pour la confection et l'entretien de routes où nombre de citoyens ne passeront jamais, pourquoi ne serait-il pas dans l'ordre d'en créer une pour la protection et le soutien des invalides?

Prenant pour acquis qu'il est impossible de trouver un système parfait à cause de l'imperfection et de l'inégalité des individus, il n'en est pas moins vrai que nous pourrions remédier à beaucoup de choses, simplifiant le problème énormément.

C'est à tort qu'on attribue à l'imprévoyance seule le cas du vieillard indigent ou de l'invalide. Elle ne peut avoir que sa part, et des circonstances incontrôlables dans la vie des individus entraînent la presque totalité du problème. Pour combattre l'imprévoyance et les vicissitudes de la vie dans tous les pays, la prévoyance a donné naissance à l'assurance. Par ce moyen, l'initiative privée a fait bénéficier beaucoup de gens, soit en les protégeant au cours de leur vie active, soit en les dédommageant en cas de malheur ou de maladie, soit en conférant à l'individu porteur d'une police d'assurance à vie ou à terme un crédit de nature à inspirer la considération, les égards pour sa personne de la part de gens hospitaliers, associations de bienfaisance, de charité, hospices, de nature même à lui procurer les soins nécessaires au vieil âge de la part de ses propres enfants. Surtout envers cet âge, l'intérêt semble disputer la prépondérance à l'humanité.

Mais pour être bénéficiaire en assurance, une condition est essentielle: il faut que les primes aient été fidèlement payées. Or, ceci peut être facile quand l'individu est jeune, en pleine santé, qu'il gagne régulièrement un salaire assez considérable pour maintenir ses polices; mais si, même pendant sa période d'activité, le chômage, les accidents, les malheurs fondent sur lui? Il se peut qu'un certain nombre d'individus aient pu économiser assez pour faire face à ces contretemps incontrôlables, mais ce n'est qu'une faible proportion chez les travailleurs. Ce qui arrive malheureusement chez la plus grande partie d'entre eux, c'est qu'ils voient leurs polices d'assurances annulées, perdant l'argent déboursé pour les frais d'entrée, d'examen; et les contributions régulièrement versées jusque là, amassées au prix de privations, s'envolent dans les goussets des compagnies d'assurances. Ils perdent tout à

un âge où des ressources seraient nécessaires. Voilà un des facteurs du problème de la vieillesse et de l'invalidité.

Le capital versé dans toute association ou société d'assurance, pour maintenir une police d'assurance, devrait être remboursable à l'assuré sur discontinuation des paiements de prime, laissant aux compagnies le bénéfice de l'intérêt sur ce capital. Cela est raisonnable puisque les banques s'en contentent et se paient des dividendes de 8 à 10 p. 100 et plus.

Dans la plupart des sociétés de secours mutuels, la disposition de leur charte permettant au bureau de direction de majorer les taux des contributions suivant l'âge des assurés peut être une mesure financière nécessaire, mais les faits ne sont pas moins là pour attester que dans la période de jeunesse, d'activité, les gens en santé se munissent d'une assurance facile à maintenir par ses taux de contributions peu élevés; et quand le chômage—occasionné par l'âge, la maladie—retranche le salaire, c'est à cette heure que les contributions doublent, triplent, quadruplent, pour ces assurés, et ils n'ont d'autre alternative que d'hypothéquer leur police d'assurance pour payer leurs contributions,—et cela veut dire l'annulation de la police en quelques années, laissant le vieillard dans la misère. Ces chartes devraient être modifiées et les législatures devraient en refuser l'octroi puis fermer cette route qui engendre encore une partie du problème de l'invalidité.

Si, de nos jours, l'assurance protège les individus de différentes façons, ce qui est admis par tout le monde, il n'est est pas moins vrai qu'elle est parfois la cause de l'indigence. Cela peut paraître paradoxal, mais ne l'est pas. Ce deuxième rôle lui est pour ainsi dire imposé par notre législation ouvrière concernant les responsabilités patronales des accidents du travail.

Les compagnies d'assurances consentent aux employeurs des polices d'assurance concernant leurs employés, à des taux basés sur l'âge et sur le genre de risque que comporte le travail de l'employé. Or, ces compagnies d'assurances savent qu'en général, dès l'âge de quarante-cinq ans, l'œil de l'homme commence à être atteint de myopie ou d'hypermétropie, que dans certains travaux cette affection peut amener une modification du jugement et exposer davantage l'employé aux accidents, même à la mort; elles savent qu'à cet âge la souplesse de l'individu commence à s'atténuer, qu'une certaine rigidité des muscles et des tendons commence à se loger dans le système de l'individu, l'obligeant involontairement, quand il descend un escalier, à frapper chaque marche plusieurs fois de ses talons, dû à une espèce de tremblement produisant l'instabilité des jambes; ces compagnies savent que pour la même raison le pouvoir de captation commence à se modifier, à diminuer, ce qui, joint à l'altération de la vue, constitue un désavantage pour l'employeur et l'employé. Elles exigent des primes élevées, même prohibitives; ou elles refusent catégoriquement d'assurer l'employé pour se protéger elles-mêmes et le patron. Alors, nous voyons l'homme d'atelier remercié de ses services à un âge où il pourrait encore travailler plus efficacement qu'un plus jeune n'ayant pas son expérience; une fois congédié, il lui est très difficile de se faire embaucher ailleurs. Voilà comment on déclare invalide un homme qui pourrait travailler. Il en est ainsi pour les ouvriers travaillant sur des échafauds élevés; l'homme de 50 ans est mis au rancart, et personne ne veut l'employer parce que le patron n'est pas couvert par les assurances contre les accidents du travail qui peuvent survenir aux employés parvenus à une certaine limite d'âge.

La conséquence est que cet ouvrier éconduit, valide, à qui on refusera de l'emploi partout, verra d'abord tout salaire disparaître, puis ses quelques économies, s'il en a, ses polices d'assurance hypothéquées, puis annulées en peu de temps. Quoique jouissant d'une bonne santé relative, capable de travailler, il se verra classé au rang des invalides que la misère guette. Voilà encore un chemin sur lequel on enrôle le contingent des vieillards indigents et des invalides forcés.

Notre législation ouvrière au sujet des responsabilités des patrons vis-à-vis de leurs employés engendre donc mathématiquement le problème de la vieillesse prématurée et de l'invalidité forcée. Or, puisque nous reconnaissons un tel état de choses, ne devrions-nous pas amender notre législation ouvrière de manière à ce que les assurances n'aient plus d'emprise et que les employeurs soient dégagés de responsabilité vis-à-vis d'employés qui auraient atteint certaine limite d'âge et désireraient encore travailler?

Sans doute, nous ne pouvons pas imposer à une compagnie d'assurances une réglementation de ses taux de risques,—c'est là son affaire,—pas plus que nous ne pouvons obliger un patron à embaucher tel ou tel travailleur. La législation ouvrière doit être amendée de façon à permettre à l'ouvrier de tout âge de gagner sa vie en utilisant ses énergies telles qu'elles sont. L'Etat devrait fonder une assurance sociale,—subventionnée si nécessaire,—dans laquelle pourrait entrer toute personne ayant atteint l'âge de quarante ans, à des taux de faveur.

56104—99½

Cette assurance serait alimentée par une taxe sur les successions, par les fonds laissés dans les banques et non réclamés par les déposants, par l'industrie qui a bénéficié de leurs énergies, par une contribution de l'assuré. De cette façon, le contingent des invalides et des vieillards indigents serait diminué de beaucoup. Si nous ajoutons ce qui paraît avoir donné le plus de résultats dans d'autres pays,—c'est-à-dire la pension complémentaire pour l'invalide, quels que soient son âge et la cause d'invalidité,—il est probable que ce problème, depuis si longtemps l'objet de recherches, serait résolu dans les limites du possible et de la nature humaine. Aux privilégiés de la fortune incombent des devoirs envers la société et les nécessiteux.

Dans tout inventaire, l'industriel fait la déduction d'un certain montant affecté à la dépréciation de son matériel: outillage, machinerie, ameublement; pourquoi n'affecterait-il pas un certain montant pour la dépréciation de son matériel humain; ses ouvriers, ses serviteurs? Le riche ne doit pas jouer dans la société le rôle de simple récipient gardant tout ce qu'il reçoit, mais bien celui d'un canal charitable déversant autour de lui les bienfaits, sous forme d'assurance contre le chômage ou la vieillesse. Si c'est nécessaire, l'Etat devrait lui en tenir compte en lui créditant en retour certaines redevances de douane ou d'accise ou autres droits. Je me permettrai dans les circonstances de citer l'opinion d'un célèbre économiste:

"La charité, d'ailleurs, est, pour celui qui l'exerce, une source de joie. La fortune,—comme l'intelligence, la parole, l'activité,—a été donnée à l'homme non pour lui-même mais pour les autres, comme l'eau a été donnée à la montagne non pour y demeurer mais pour aller fertiliser la plaine. Voyez-vous cette eau qui bondit de roc en roc, de cascade en cascade, sur le flanc de la colline, elle est joyeuse, elle chante et jette à ses rives les perles de son écume et de sa chanson. Pourquoi? Parce qu'elle obéit à sa loi et remplit sa mission qui est d'aller réjouir et féconder la campagne. C'est l'image de l'âme qui donne, qui se donne et qui vit pour les autres. Voyez au contraire cette eau stagnante et verdâtre aux creux des rochers: elle est morne et triste, croupissante et nauséabonde; elle fait fuir les oiseaux du ciel. Pourquoi? Parce qu'elle devrait être l'eau vive et qu'elle est morte. C'est l'image de l'âme égoïste qui se replie sur elle-même et ne trouve dans son égoïsme qu'un ennui mortel. Il faut vivre pour les autres et être le fleuve magnifique qui va porter la richesse aux cités et à la campagne avec générosité et suivant nos moyens, comme l'humble ruisseau qui serpente dans la prairie. Il faut être la goutte d'eau qui, jointe à d'autres gouttes, va grossir la rivière. De grâce ne soyons pas des marécages!"

[M. Deslauriers.]

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion sur la motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), et l'amendement présenté par l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie). Jamais il ne s'est représenté sur aucun théâtre de scène plus tragique que celles que nous voyons tous les jours dans les diverses conditions d'existence, par tout le pays. On ne saurait offrir de plus tragique peinture à la méditation de quiconque désire résoudre ces problèmes, que l'état d'un homme qui, après avoir fait de son mieux dans la vie et accompli loyalement son devoir avec toute l'intelligence dont il dispose, et avec les meilleures intentions, est devenu par malchance un raté, ou ce qu'on appelle généralement ainsi. Son malheur a peut-être été une période de maladie inévitable, ou le chômage, l'impossibilité de se procurer l'emploi après lequel il soupirait. On est souvent porté à tenir pour un raté l'homme dans la misère qui lutte ardemment pour se tirer d'affaires et assurer une existence convenable à sa femme et à ses enfants. C'est une injustice envers l'homme qui a fait de son mieux et s'est montré disposé à travailler, quand il y avait de l'ouvrage. Pareil homme mérite certains égards des gouvernants.

Les remarques faites par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) dans son discours m'ont fort frappé. Il a brossé un tableau véridique, selon moi, pas chargé du tout, et j'ai lu son discours fort attentivement. Il a signalé l'état d'un homme assujetti au régime des demi-journées, ou du travail par intermittence, ou au chômage, et qui voit les dettes s'accumuler et diminue le train de vie de sa famille suivant sa bourse peu garnie, et les répercussions économiques de l'état de cet homme sur le pays en général. Ce Canadien chôme sans que ce soit sa faute. Son chômage diminue son pouvoir d'achat, et cela tend à créer du chômage dans l'industrie manufacturière. Cet argument m'a paru raisonnable et bien fondé à tous égards. Le fait même que cet homme est sans travail, et que sa faculté d'achat est par là amoindrie, constitue un élément fort important des causes du chômage au pays.

L'honorable député a traité au sujet des salaire un autre point qui attira mon attention. Il a déclaré:

Puis, s'il ne peut trouver à s'employer dans son métier particulier, il se placera dans un autre, augmentant encore la main-d'œuvre occa-

sionnelle disponible, où la demande n'est pas plus forte qu'auparavant. Donc, le chômage s'accroît d'autant. Il se trouvera donc à voler le tour d'un autre ou du moins à partager avec lui, ce qui finit généralement par amener la baisse des salaires et le fléchissement de la faculté d'achat des deux.

Cela m'inspire une pensée que je veux développer quelques instants; c'est sur la question des salaires. Si je puis me risquer à faire mention du pays voisin sans irriter quelques honorables députés de la droite, je puis dire avec raison que les Etats-Unis se vantent de payer les salaires les plus élevés au monde. Ils prétendent aussi que leur prolétariat est celui qui a les conditions d'existence les meilleures. C'est vrai dans une large mesure, sinon tout à fait, que les salaires sont plus élevés aux Etats-Unis que dans tout autre pays, et, dans une grande mesure à cause de ces salaires généreux ou élevés, les conditions d'existence des classes prolétaires y égalent celles du prolétariat de tout autre pays, si elles ne les dépassent pas.

Comme cette résolution traite de l'assurance contre le chômage, n'est-il pas sage d'examiner la question en face, et de nous demander d'où provient cet état de choses aux Etats-Unis? S'il est exact de dire que les conditions d'existence et l'échelle des salaires aux Etats-Unis sont supérieures à celles des autres pays, alors il me semble qu'il est raisonnable et logique de supposer que la facilité de la vie aux Etats-Unis—dont leurs hommes d'Etat parlent souvent pour se décerner des éloges,—est due en grande partie, sinon entièrement, à la politique douanière adoptée dans ce pays. Que trouvons-nous dans toutes les classes de la nation américain? Même avant la guerre, les Etats-Unis d'Amérique avaient un très haut tarif protecteur, mais immédiatement après la guerre ils se sont dit ceci: Nous avons dans les limites de notre pays une population dépassant de beaucoup le chiffre de cent millions, et nous n'allons pas laisser les peuples des autres pays, dont la main-d'œuvre est peu rétribuée, envahir nos marchés, lorsque les Etats-Unis sont exclus des leurs, surtout parce que la main-d'œuvre peu rémunérée est générale dans ces pays européens qui ont pris part à la guerre, et aussi parce que les pays qui ont été dévastés par la guerre ne sont pas en mesure d'acheter nos produits. Nous allons, par conséquent, protéger nos producteurs de toutes classes contre les petits salaires des pays d'Europe qui ont pris part à la guerre et ont été dévastés, et aussi contre les effets de leur monnaie dépréciée, dévalorisée. Nous allons protéger les producteurs des Etats-Unis contre cette concurrence injuste.

Je prétends qu'il était raisonnable et juste pour les Etats-Unis d'agir ainsi, et ils ont suivi cette politique chaque fois qu'une de leurs industries, ou une classe de leur population, était exposée à souffrir de la concurrence des produits du Canada ou de n'importe quel autre pays. En vertu de l'autorité qui est conférée à leur président, ils ont immédiatement déclaré un embargo ou pris d'autres moyens pour exclure de leur pays les marchandises qui venaient concurrencer les produits de leurs propres industries. Ceci a eu pour résultat d'assurer le fonctionnement constant de leurs fabriques qui se trouvaient protégées contre ce qu'ils considéraient une concurrence injuste et contre l'échelle des petits salaires de Grande-Bretagne et autres pays de l'Europe continentale; et leurs populations ont trouvé de l'emploi parce que les fabriques fonctionnaient.

Les Etats-Unis ont aussi encouragé la production sur les fermes au moyen d'un tarif établi contre le Canada et autres pays, afin de protéger les produits de leurs propres fermes contre les productions à bon marché de l'Argentine et autres pays où le tarif des salaires et le coût de la production sont peu élevés.

Je signale spécialement ces faits aux honorables députés ministériels, surtout au ministre du Travail (l'hon. M. Heenan) qui, à cause de la position qu'il occupe, doit déplorer le chômage qui sévit dans ce pays, qu'il le veuille ou non; il ne serait pas sincère envers les ouvriers s'il ne montrait pas un peu d'inquiétude sur la question du chômage. Je prierais aussi l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et le philosophe de Huron-Sud (M. McMillan), ainsi que les autres membres de la droite, sans oublier mon bon ami de Saskatoon (M. Young) que je vois là-bas, de s'occuper de cette question...

M. YOUNG (Saskatoon): Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur, car le projet de résolution dont la Chambre est saisie est clair et précis, et je prétends que ce que l'honorable député discute n'a rien à faire avec la motion en discussion. La Chambre est appelée à délibérer sur la motion de M. Heaps, qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le comité des relations industrielles et internationales devrait recevoir l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'assurance d'Etat contre le chômage, la maladie et l'invalidité, et sur l'amendement de M. McQuarrie.

Or, ce que l'honorable député essaye de démontrer, ce sont les causes possibles qui ont amené le chômage, et cela n'a rien à faire avec la motion à l'ordre du jour. La Chambre travaillerait beaucoup plus rapidement et beaucoup mieux si les honorables députés s'en

tenaient à la discussion de la question faisant l'objet du débat.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que les observations de l'honorable membre soient étrangères au sujet. Il remonte à l'origine de la question que la Chambre discute.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député de Saskatoon voulait simplement faire un petit speech.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis très heureux de me faire interrompre par mon sympathique ami de Saskatoon. Il ne sera peut-être pas obligé de faire un speech lorsque son tour viendra, parce qu'il aura déjà démontré, par les paroles consignées dans les Débats, tout l'intérêt qu'il porte à cette question. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je puis dire au sujet de la question du règlement soulevée si mal à propos par notre collègue, que j'avais raison de parler comme je l'ai fait, parce que l'auteur de la motion a déclaré, suivant le compte rendu du hansard (t.a.), page 1562:

> Je ne partage pas cette manière de voir. A mon sens, le chômage est un problème dont la solution devrait être recherchée par le gouvernement fédéral. Dans cette Chambre nous avons discuté et adopté des mesures législatives qui ont une portée immédiate sur cette question de première importance. Nous nous occupons de questions de tarif, d'immigration, de traités de commerce, de politique étrangère, de législation financière, et tout cela, dirai-je, influe sur l'étendue du chômage ou sur l'activité ouvrière du pays.

Je suis sûr que l'honorable député de Saskatoon ne me refusera pas la même considération qu'il a accordée à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). La lecture des Débats montre qu'il ne s'est aucunement opposé à ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord établisse un rapport entre les questions tarifaires et le sujet en discussion. Le défenseur de cette motion ayant touché ce point, je me suis cru en droit d'entrer plus avant dans cette voie. J'ai essayé de faire comprendre aux honorables députés de Saskatoon, de Huron-Sud et à un ou deux autres honorables députés, y compris le ministre du Travail, que les Etats-Unis ont en grande partie résolu cette question du chômage en adoptant une politique tarifaire visant à donner de l'emploi à leur population. L'honorable député de Saskatoon savait parfaitement où je voulais en venir, mais je veux m'expliquer assez clairement pour que la question ne soit plus en doute. Voici: ce projet de résolution touche à une question très importante, celle du chômage au Canada; et si l'honorable député de Saskatoon et l'aimable philosophe de Huron-Sud veulent ajouter leur éloquence et leur logique à celles du ministre du Travail, avec quelques conseils au ministre de l'Agriculture et à une couple d'autres, ils parviendront peut-être à faire comprendre au Gouvernement l'influence énorme de sa politique douanière erronée sur la question du chômage dans notre pays. Par exemple, si nous donnions l'encouragement voulu à l'industrie des lainages afin qu'elle puisse suffire à nos propres besoins, elle donnerait de l'emploi à 70,000 personnes. Il y a sûrement là un rapport direct avec la question du chômage. Mais la politique mauvaise de ce Gouvernement défendue par ces collègues et même par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a presque ruiné l'industrie de l'élevage du mouton. Cependant, on devrait l'encourager, parce qu'elle aiderait à résoudre le problème du chômage en donnant du travail à des dizaines de mille Canadiens. C'est là une chose qu'il est raisonnable de porter à l'attention de la Chambre.

Je pourrais appeler l'attention sur deux ou trois autres questions. Je désire sincèrement en faire comprendre l'importance au Gouvernement. Prenons, par exemple, notre industrie laitière. Il n'y a aucun doute que des dizaines de mille cultivateurs ne pussent se livrer à cette industrie, si ce n'était la politique douanière erronée du Gouvernement, qui permet l'importation de dizaines de millions de livres de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ces importations ont empêché des milliers de Canadiens de se créer des troupeaux de vaches laitières. Cette question se rapporte directement à la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps); si l'on autorise le comité des relations industrielles internationales à étudier le projet d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, il devra rechercher les causes du chômage; en un mot le comité devra faire un examen de tous les éléments qui entrent dans ce problème. J'appelle l'attention sur quelques-uns de ces éléments et je pense que le comité devrait les étudier et les mentionner dans son rapport.

Il est tout aussi important que ce comité fasse voir à la population comment l'on pourrait prévenir le chômage que de borner son travail à trouver des moyens pour l'enrayer, quand il existe. Le vieux proverbe est d'application dans ce cas-ci comme dans les autres: "Rien ne sert de courir, il faut partir à point". Il est vraiment de notre devoir de nous assurer si la politique douanière du Gouvernement n'a pas pour résultat de produire le chômage. Si elle a cette tendance, il est manifestement de notre devoir de faire disparaître cette cause, car alors nous diminuerons le nombre des sans-travail au Canada. Je suis très sérieux en présentant cet argument à la Chambre et je le pense juste. J'ai été

poussé à prendre la parole par la lecture du discours de l'honorable député de Comox-Alberni sur les faibles salaires et leur résultat. Certains économistes ont la fausse doctrine que le tarif augmente toujours le prix de vente des objets aux consommateurs. Je ne partage aucunement cette opinion. Elle est insoutenable. Si l'on prend quelque article d'origine étrangère au pays, comme le thé, et qu'on le soumet à des droits, la population devra sans doute payer le plein montant de cet impôt, mais quand les droits portent sur des articles fabriqués au pays, je dis que l'on ne peut soutenir que cette taxe augmente le prix de vente de l'objet importé et de l'objet de même nature fabriqué au Canada. Je note cette particularité, parce qu'elle se rapporte à la question de la politique douanière que le Dominion devrait adopter et à l'effet de cette politique sur le chômage.

Je remarque que le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) me fait l'honneur d'écouter attentivement mon discours.

L'hon. M. LAPOINTE: Bravo! Je vous admire.

L'hon. M. EDWARDS: L'admiration de l'honorable ministre me flatte beaucoup.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vous l'offre modestement.

L'hon. M. EDWARDS: Cela me fait réellement plaisir. J'espère qu'il se servira de l'influence considérable qu'il exerce sur la Chambre et de son expérience juridique pour me faire cet autre honneur d'indiquer, s'il le peut, les faiblesses de mon argumentation qui tend à démontrer l'effet immédiat de la mauvaise politique douanière du Gouvernement sur l'emploi de la main-d'œuvre. Je le répète, l'ensemble de la question de l'immigration est intimement lié au problème du chômage. Nos jeunes gens ont émigré aux Etats-Unis, par dizaines de milliers, ne trouvant pas à s'employer au pays. Il appartient au Gouvernement actuel, ou à tout autre, d'étudier sérieusement jusqu'à quel point les méthodes suivies à l'égard du tarif douanier ont déterminé cette émigration. Quelle est l'utilité du remède après la mort du malade? Il reste que, depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir, 600,000 de nos jeunes gens ont émigré aux Etats-Unis, faute de trouver un emploi au Canada. Et ce chômage était dû à la politique douanière du Gouvernement, laquelle n'encourage ni l'industrie, ni l'agriculture.

A mon sens, il serait plus logique de chercher les moyens de mettre fin au chômage que d'établir une assurance ayant pour objet de remédier à un mal qui disparaîtrait par suite d'une modification essentielle de notre programme douanier.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole depuis l'adoption de la règle des quarante minutes, mais je vous assure que je ne prendrai pas tout le temps dont je pourrais disposer. Au nom du Gouvernement, j'appuie la résolution à l'étude, afin qu'une commission puisse étudier tous les aspects de la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Mais le projet d'amendement de mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) n'est pas compatible avec la motion. Il tend à joindre à la première une question dont l'étude doit être confiée à un autre comité, celui de la banque et du commerce, et je prie mon honorable ami ou un autre, en son nom, de retirer cet amendement afin de nous permettre de nous prononcer pour la résolution.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Sans aucun doute, le public est mécontent de l'annulation des polices d'assurance contre les accidents et la maladie, mais il faut noter que ces polices ne sont valables que pour un an et renouvelables à la discrétion de l'assureur. Il faudrait établir une méthode de polices qu'on ne pourrait annuler. On l'a déjà mise à l'essai et l'expérience a démontré qu'elle n'est pas rémunératrice, parce que certaines gens présentaient des réclamations injustifiées. Si toutes les demandes étaient aussi justes que celle de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), il ne serait pas difficile d'établir cette forme d'assurance; mais il ne semble pas en être ainsi. Puisque les compagnies n'ont pas trouvé cette méthode avantageuse, le serait-elle pour l'Etat? Je prie mes collègues d'y réfléchir. Comme le projet d'amendement de mon honorable ami a trait, surtout, à l'assurance contre la maladie et l'invalidité, il pourrait le retirer et, s'il désirait faire examiner les desiderata dont il parlait l'autre jour, il n'aurait qu'à déposer une autre résolution ayant pour objet de confier l'étude de la question au comité des banques.

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): J'ai bien expliqué que je ne voulais pas forcer les compagnies à consentir des polices d'assurance qu'il leur faudrait renouveler. Je tentais d'établir que les assureurs ne devraient pas pouvoir annuler la police quand l'assuré est dans un état tel, par suite de maladie contractée durant l'existence de ladite police, qu'il ne peut obtenir d'assurance

d'une autre société. Je conviens de tout ce que dit le ministre touchant l'impossibilité d'obliger les compagnies à délivrer des polices renouvelables jusqu'à l'expiration de la limite de temps, c'est-à-dire du nombre d'années pendant lesquelles le sujet est acceptable aux assurances. Mais je parle de la circonstance,—qui se voit tous les jours,—où l'assuré tombe gravement malade; alors les compagnies font de deux choses l'une: où elles éliminent la maladie ou elles refusent de renouveler la police. Je me suis moi-même trouvé en pareille situation: ma police était à vrai dire annulée; la compagnie refusait de la renouveler. Elle m'en a donné avis le jour où la police expirait. Puis j'ai découvert que d'autres compagnies, du moins pendant un certain temps, ne voulaient pas m'accepter parce que la première compagnie refusait de renouveler sa police. Je trouve qu'en justice on pourrait enjoindre aux compagnies d'assurance d'accepter un pareil risque. Voilà. Je ne suggère pas que les compagnies soient obligées de délivrer des polices renouvelables à perpétuité. Loin de moi toute idée de nuire au projet de résolution mis de l'avant par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps); si mon amendement doit avoir pour effet de provoquer le rejet de la proposition je vais le retirer pour le moment. Seulement voici la difficulté: je n'aurai peut-être plus l'occasion, d'ici à la fin de la session, de discuter la question que je présente à la Chambre aujourd'hui. Sans doute pourrais-je laisser remettre le projet à une autre session, seulement je trouve qu'il nous incombe de réglementer les opérations de ces compagnies d'assurance. Si elles se montrent arbitraires et injustes, on devrait trouver moyen de les soumettre. La situation actuelle est assurément scandaleuse; nombre d'honorables collègues ont eu la même expérience que moi. Lorsqu'on assure sa santé, on devrait certainement recevoir quelque chose en échange de son argent. Il me semble que ces compagnies sont bien prêtes à accepter l'argent des gens tant que ces derniers sont bien portants; mais dès que la maladie survient elles se soustrayent au risque et ne veulent plus renouveler la police. Sans doute les termes actuels de la loi leur permet d'agir de la sorte; mais alors il faut amender la loi. Voilà l'objet de la modification que je propose: je ne veux pas obliger une compagnie à me délivrer une police contre la maladie, et je compte bien que je puis m'en dispenser. J'espère sincèrement que toute cette question sera étudiée par le comité. J'ai cru que, puisque la résolution de l'honorable député concernait l'assurance contre la maladie, le moment était opportun de demander une enquête sur les opérations des compagnies qui exploitent cette forme d'assurance. Je ne conçois pas d'objections contre ma proposition; mais je répète que je n'insisterai pas sur mon amendement s'il doit avoir pour effet d'annuler la première motion.

L'hon. M. ROBB: Je crois comprendre que l'honorable député est disposé à retirer son amendement. Je ferai tout mon possible pour présenter sa plainte devant le comité de la banque et du commerce, car jusqu'à un certain point, je suis de son avis.

(L'amendement est retiré.)

La motion est adoptée.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION DEMANDANT L'ESSAI DU CHARBON PULVERISE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que la concurrence de l'huile calorifique, importée à frais énormes, a beaucoup diminué la vente du rendement des charbonnages de la Colombie-Anglaise;

Considérant que des expériences scientifiques faites en Grande-Bretagne et ailleurs ont démontré que la houille, si on l'emploie après l'avoir pulvérisée peut concurrencer avantageusement, tant pour le prix que pour les résultats obtenus, avec l'huile calorifique;

Considérant qu'il est désirable que nous augmentions le rendement de nos mines et que nous donnions du travail à plus d'ouvriers,

En conséquence, la Chambre est d'avis que pour éprouver et démontrer les qualités de la houille pulvérisée, le Gouvernement devrait employer cette sorte de combustible qui vient des mines de l'île de Vancouver sur l'un de ses paquebots de la côte du Pacifique et dans une fournaise de l'un de ses édifices publics de la Colombie-Anglaise.

Monsieur l'Orateur, voici un autre des nombreux projets de résolutions relatifs à la houille qui ont été présentés à la Chambre au cours de la session actuelle. Celui-ci, toutefois, est remarquable sous deux rapports: premièrement je ne le qualifie pas de programme national en matière de charbon; et deuxièmement je ne demande pas que d'autres régions du Canada soient obérées d'impôts pour assurer certains avantages à la région que je représente. Dans ce projet de résolution, je ne fais que prier le Gouvernement de nous mettre en mesure, au moyen d'une dépense peu considérable, de nous aider nous-mêmes: voilà la meilleure forme d'aide qu'on puisse recevoir de ce Gouvernement ou de tout autre.

Depuis quelques années nous souffrons en Colombie-Anglaise de la concurrence de l'huile calorifique importée des Etats-Unis. Voilà dix ou quinze ans, les mines de l'île de Van-

couver exportaient une si grande quantité de charbon à San-Francisco que la compagnie avait des bureaux dans cette dernière ville. Mais la situation est changée depuis longtemps: aujourd'hui nous n'exportons plus de charbon à San-Francisco; mais nous importons d'immenses quantités d'huile calorifique. Au cours des premiers six mois de 1927, nous avons importé 59 millions de gallons d'huile calorifique sur lesquels nous avons dû acquitter des droits; de plus, les compagnies de navigation en ont aussi transporté en entrepôt des quantités considérables pour leur usage dont les rapports des douanes ne font aucune mention. Or, si nous fixons un chiffre approximatif pour ce que les compagnies achètent et en tenons compte, nous constatons que la Colombie-Anglaise, seule, a payé annuellement aux Etats-Unis, environ cinq millions de dollars, pour s'approvisionner d'huile calorifique. Cela représente environ 600,000 tonnes de charbon, soit, approximativement, la moitié du rendement annuel des houillères de l'île de Vancouver. L'extraction d'une telle quantité de charbon aurait assuré la subsistance d'une ville de cinq ou six mille âmes, et comme le charbon ne peut servir ni de nourriture ni de vêtements, cela aurait créé une demande plus considérable des produits du sol et des articles manufacturés de l'Est. On le voit donc, il ne s'agit pas ici d'une question exclusivement locale.

Périodiquement, nous avons cherché, naturellement, ce qui pourrait bien mettre fin à cette importation d'huile calorifique et la première suggestion nous est venue de nos amis conservateurs qui proposèrent de prélever un droit sur le produit. En une circonstance, les élections se firent sur cette question. J'ai bonne souvenance que vers l'an 1922, j'allai voir M. Fielding, alors ministre des Finances, pour le prier d'élever les droits sur l'huile calorifique. Comme j'allais entrer dans son bureau, je vis un nombre considérable de messieurs, je devrais dire un nombre considérable de gros messieurs qui en sortaient. Ils étaient de la catégorie de gens que Shakespeare a dépeinte: des messieurs gras, gros, lourds, bien nourris, à la face luisante, portant toutes les marques de la prospérité; en les voyant venir, je leur jetai un regard de curiosité. Je fus ensuite reçu par le ministre et exposai humblement mes arguments en faveur du relèvement des droits sur l'huile calorifique. Avec cette candeur qui dans ce temps-là, comme aujourd'hui d'ailleurs, me caractérisais, je lui dis: "Mais, monsieur Fielding, les conservateurs vous donneront leur appui pour le relèvement des droits, car ils en ont fait la promesse au cours de la dernière campagne et, de plus, cela fait partie de leur programme fiscal." Le bon vieillard sourit et tournant vers moi ses yeux alourdis par un demi-siècle d'expérience politique, il me répondit: "Monsieur Neill, avez-vous vu sortir d'ici ces messieurs au moment où vous entriez?" "Oui, qui sont-ils, dis-je?" Il répondit: "C'est une délégation de l'Association des manufacturiers canadiens qui me demande de faire disparaître entièrement les droits."

Je me demandai quel espoir, moi pauvre Cassius maigre et affamé, je pouvais avoir de l'emporter sur l'influence de ces nombreux Falstaffs gros et dodus que j'avais aperçus; mais, avec le courage du désespoir, je dis à M. Fielding: "Si nous ne pouvons obtenir la protection, qu'on nous accorde alors le libre-échange pour la houille", car ce serait tout autant à notre avantage. Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis ou si l'Est consentait au dégrèvement des droits, notre houille de l'Ouest pénétrerait sur le marché américain en plus grande quantité. Mais bien franchement et fort à propos, M. Fielding me fit remarquer que seize députés de la Nouvelle-Ecosse réclamaient tous un droit plus élevé sur la houille. Il me fit également voir quel désastre ce serait pour les houilleurs néo-écossais si on abolissait le droit. Je compris alors comme il est difficile de concilier, avec une politique fiscale uniforme, les intérêts des diverses parties du Canada. Nous eûmes donc bien peu d'espoir de voir remanier le tarif en ce sens.

Il nous vint ensuite à l'idée de tirer plus de bénéfice par la transformation de cette houille. Ainsi nous ne devrions pas la vendre à l'état brut, mais nous devrions en extraire les sous-produits, comme la gazoline, la benzine et les autres produits du goudron. Je m'intéressai hautement à la nouvelle des journaux annonçant que l'Allemagne, grâce au procédé Bergius, avait réussi à extraire de la gazoline de la houille en quantités suffisantes pour un commerce rémunérateur. J'étudiai cette question, mais avec un piètre succès. J'ai ici une citation du hansard de la Chambre des communes d'Angleterre rapportant une question posée alors que je me trouvais là-bas l'année dernière. Un député demanda au gouvernement ce qu'on espérait faire quant à l'application en Angleterre du procédé qu'il nomma de carbonisation à basse température, qui, disait-il, avait bien réussi en Allemagne. Il demanda pourquoi on ne mettait pas ce procédé à l'essai en Angleterre. Or, le ministre répondit qu'il ignorait que le procédé de carbonisation à basse température eût réussi commercialement en utilisant la houille qu'on trouve en Angleterre. Ainsi on découvrit que

ce procédé qui pouvait être employé en Allemagne, soit à cause de la qualité de la houille soit à cause du prix minime de revient, ne pouvait l'être, avec profit, dans les houillères de la Grande-Bretagne. Au cours de l'été dernier, l'association minière et de métallurgie tint une réunion, dans la Colombie-Anglaise et ceux qui y prirent part déclarèrent que d'après leurs renseignements techniques et scientifiques on ne pourrait avant de nombreuses années, extraire de la gazoline, en quantité commerciale, du charbon de l'île de Vancouver. Il est également impossible de convertir ce charbon en gaz, étant donné que les centres de consommation seraient trop éloignés pour que le gaz pût y être transporté au moyen de tuyaux.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il fut établi que le succès était impossible sous ce rapport, nous avons continué à chercher le remède à cette situation. A cette réunion de spécialistes, qui fut tenue l'été dernier, on a laissé entendre que l'usage du charbon pulvérisé constitue la seule solution à donner au problème et il ne s'agit pas d'une marotte. Aux Etats-Unis, les différentes usines par tout le pays consomment annuellement 50 millions de tonnes de houille sous cette forme. Dans l'Etat de Washington, qui est contigu à la Colombie-Anglaise, on rencontre sept usines où l'on consomme annuellement 320,000 tonnes de houille sous cette forme. La marine des Etats-Unis s'est intéressée au problème et, depuis plusieurs années, des expériences se poursuivent à ce sujet. Dans une certaine circonstance dernièrement, on a fait l'essai d'une chaudière marine de fabrication écossaise, d'un type ordinaire; c'est le meilleur type de chaudière en usage à bord des navires; elle fut alimentée par le charbon pulvérisé durant 240 heures consécutives, et les résultats furent très satisfaisants. Sous cette forme, la houille ne produit ni fumée ni poussière et il est facile de se rendre compte des possibilités ou des avantages qu'offre l'emploi d'un pareil combustible dans les villes. Si bien, que les autorités des Etats-Unis ont conclu des arrangements en vue d'outiller un paquebot, qui se nomme le *Mercer,* si je me rappelle bien, afin de lui faire accomplir le trajet d'un port américain à Rotterdam. Or, il est inscrit dans les annales maritimes que l'arrivée du paquebot à Rotterdam fut saluée par des représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Norvège, de la Suède et de la Hollande; il y avait là des représentants des compagnies maritimes, des compagnies d'utilité publique et des marines d'Etat, tous sur le qui-vive et fortement intéressés à constater les résultats du voyage, sur l'effet que la traversée avait exercé sur les chaudières et ainsi de suite. Or, il fut établi qu'au cours du trajet, aller et retour, le navire avait épargné trois jours et 30 p. 100 sur les frais de combustible en comparaison des quantités de pétrole que le même navire consumait auparavant. A la suite de cet essai, les autorités navales des Etats-Unis ont publié un rapport attestant que l'épreuve avait été aussi sévère que possible et qu'elles étaient absolument satisfaites de l'emploi du charbon pulvérisé à bord des paquebots à l'heure actuelle.

Or, puisqu'il est établi que l'emploi de ce combustible est si satisfaisant que cela, on a le droit de poser carrément la question: Quel but visez-vous par le dépôt de la présente résolution, laquelle demande au Gouvernement de tenter plus ou moins un essai en outillant un navire où l'une des fournaises installées dans les édifices publics pour permettre l'usage du charbon pulvérisé? Et voici ma réponse: Chacune des fabriques qui utilisent la houille soulève un problème nouveau et entièrement distinct. Nous sommes loin d'être au fait de tous les aspects du problème. Chaque variété de houille doit être mise à l'essai. La proportion de cendre et de souffre ainsi que sa teneur d'humidité constituent autant de facteurs qui servent à déterminer si cette variété de houille particulière peut être pulvérisée et quelle sorte d'outillage est nécessaire pour l'utiliser. Pour ne citer qu'un exemple, ce que l'on est convenu d'appeler la longueur des flammes joue un rôle en ce qui regarde l'emploi du combustible. La houille est plus profitable si elle produit des flammes d'une certaine longueur. De plus, cela va de soi, il faut tenir compte aussi du type particulier de chaudière qui s'adapte le mieux à l'emploi de cette houille particulière. Il faut faire des essais répétés afin d'être en mesure de trancher ces questions en connaissance de cause. Et il y a encore un autre aspect du problème dont il faut tenir compte. Les capitalistes, c'est un fait notoire, ne placent pas leurs fonds à l'aveuglette; cependant, il faut des capitaux pour faire des affaires et les entreprises industrielles rapportent de gros bénéfices. Cependant, les capitalistes ne sont guère enclins à adopter des idées nouvelles à moins d'être assurés d'en retirer de forts bénéfices. Nous sommes tous au courant des difficultés, c'est un fait notoire, que l'on a éprouvées pendant des années afin de faire accepter la machine à combustion interne—le moteur qui actionne tous les automobiles à l'heure actuelle. L'invention était connue depuis plusieurs années quand l'industrie consentit à l'exploiter d'une manière pratique. Et on peut dire la même chose du téléphone et de diverses autres in-

[M. Neill.]

ventions. Pendant longtemps, on refusa d'exploiter ces inventions.

En ces dernières années et surtout au cours des deux dernières sessions, la question des recherches scientifiques a été ramenée sur le tapis à maintes reprises; cependant, je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et votre humble serviteur ont droit à une petite part de mérite de ce chef. De fait, je me rappelle que nous avons préconisé ces travaux de recherches pendant des années sans rencontrer beaucoup de sympathie nulle part; personne ne s'occupait de la question. Eh bien! voilà un exemple typique concernant des recherches de laboratoire et comportant des frais très peu élevés. Il n'est pas nécessaire de débourser de fortes sommes afin de démontrer les avantages que procurerait l'usage du charbon pulvérisé. Or, le Gouvernement lui-même bénéficierait de ces essais, car si l'on outillait les navires de l'Etat naviguant sur l'océan Pacifique de manière à leur permettre d'utiliser le nouveau combustible, le Gouvernement épargnerait de fortes sommes de ce chef. Le service hydrographique lui-même profiterait énormément de l'emploi d'un combustible sans fumée. Nous donnerions du coup un nouvel essor à l'exploitation de nos charbonnages et le nouveau régime aurait sa répercussion sur d'autres industries non seulement en Colombie-Anglaise mais par tout le Canada.

J'ose donc espérer que le Gouvernement verra jour de faire un essai loyal du nouveau combustible en installant à bord de l'un de ses navires les machines nécessaires à l'utilisation du charbon pulvérisé; il fera aussi en sorte, je l'espère, que le charbon pulvérisé, provenant des houillères de l'île de Vancouver, soit employé pour le chauffage de l'un des édifices publics, soit à Vancouver soit à Victoria.

M. T. E. KAISER (Ontario): Il existe peut-être quelque confusion dans l'esprit de certaines gens en ce qui regarde le présent projet de résolution si on en compare le texte avec la proposition que j'ai faite dans cette Chambre au commencement de la session. Or, je tiens à l'affirmer, les deux propositions ne viennent pas du tout en conflit, sous quelque aspect qu'on les envisage. Je suis fort porté à appuyer la résolution dont il s'agit et à mon avis, le Gouvernement serait bien avisé de s'en préoccuper.

A seule fin de faire voir en quoi cette proposition diffère particulièrement de celle que j'ai faite, et ce qu'on en pense dans divers milieux, j'aimerais à communiquer à la Chambre une lettre que je viens de recevoir de l'université de Birmingham (Angleterre) concernant la question que l'on a discutée dans cette Chambre. Je suis cordialement en faveur de toute démarche entreprise dans le domaine des recherches et de l'expérimentation au sujet de la houille. Selon moi, de toutes les questions importantes, celle-ci l'emporte sur les autres et, si l'on adopte la ligne de conduite que je préconise, elle est susceptible de résultats merveilleux pour notre pays et pour l'empire britannique.

La lettre suivante m'est adressée par M. J. Ivon Graham, expérimentateur de l'université en question. Voici ce qu'il écrit:

Cher monsieur,

J'ai été vivement intéressé par votre lettre du 14 février au sujet de votre lignite et de la possibilité de le transformer en huile par le procédé d'hydrogénation de Bergius. Nous nous ferons un plaisir d'en faire l'essai à l'aide d'échantillons de ce genre de lignite. Il va sans dire, vous concevrez que nos travaux dans ce domaine se limitent à de simples expériences de laboratoire, la bombe à haute pression dont nous nous servons ne nous permettant de traiter qu'une demi-livre à la fois. Néanmoins, nous estimons que ces essais donnent une excellente idée des résultats que l'on obtiendrait en traitant la houille en quantités beaucoup plus fortes.

Il nous plairait vraiment d'avoir un ou deux de vos universitaires diplômés en chimie qui étudieraient sur place le procédé. Etant donné le peu d'espace dont nous disposons dans notre laboratoire, je dois ajouter qu'à l'heure actuelle, nous pourrions difficilement recevoir plus que deux autres investigateurs. Cependant, je suis d'avis qu'il serait à propos de nous laisser faire des essais préliminaires nous-mêmes afin de constater si le procédé serait d'application avantageuse dans le commerce. Nous ne demandons pas mieux que de faire ces essais à titre gratuit, vu que, au point de vue scientifique, le traitement des divers genres de combustible par le procédé de l'hydrogénation nous intéresse vivement. S'il vous était possible de nous faire parvenir des échantillons de votre houille, nous vous saurions gré de nous en envoyer au moins cinq livres de chaque qualité.

J'ai le plaisir de vous envoyer ci-inclus une notice de publication récente qui expose en résumé la nature des travaux poursuivis dans ce laboratoire.

Bien à vous,

J. Ivon Graham.

Je lis cette lettre simplement dans le but de faire voir le bon accueil que les expérimentateurs de laboratoire font à notre demande. Cette lettre contient des renseignements utiles pour le ministre de l'Intérieur et le Gouvernement.

Pour terminer, je désire simplement ajouter que, à mon avis, nous devrions appuyer cette résolution et faire les démarches qui nous conduiront au traitement et à l'utilisation de notre houille d'après d'autres méthodes que celles qui sont d'application à l'heure actuelle.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): J'approuve sans réserve le projet de résolution de l'hono-

rable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je consens volontiers à faire tout mon possible pour venir en aide à l'industrie houillère. J'ai eu la bonne fortune d'avoir été invité à la réunion, tenue à Nanaïmo, des savants mentionnés par l'honorable représentant de Comox-Alberni, lesquels ont discuté longuement cette question de la liquéfaction de la houille. A cette réunion, se trouvait un personnage distingué des Etats-Unis, un savant accompli. De l'avis général de ces savants, la liquéfaction de la houille était encore trop éloignée du domaine de la réalité pour être de quelque avantage aux mines de l'île de Vancouver à ou à celles du Canada en général. On est parvenu à liquéfier la houille au cours d'essais de laboratoire; on a même fait plus, mais à cause des frais élevés qu'entraîne le procédé, on ne saurait songer à liquéfier la houille de l'île de Vancouver.

Pour ce qui est de la pulvérisation de la houille, les promesses de l'avenir sont plus encourageantes, mais à en juger par un entretien que j'ai eu avec le gérant d'une des principales houillères de l'île,—et sans doute, l'honorable député de Comox-Alberni le connaît très bien,—il se présenterait de sérieux obstacles à la pulvérisation de la houille et à son utilisation sur les paquebots. On sait fort bien qu'il faudrait pulvériser la houille au moment même de s'en servir parce que, vu sa teneur en gaz, il serait dangereux d'avoir du poussier de charbon à bord d'un vapeur ou même d'une locomotive. Pour cette raison, ces gens étaient d'avis que la houille devrait être pulvérisée au moment de son emploi. La houille diffère sensiblement quant à la qualité et à la longueur de la flamme, et cela, ajouté à l'obligation qu'il y aurait de mettre un tampon de fermeture à l'orifice du brûleur, militait contre l'emploi général de la houille pulvérisée, mais il espérait que l'on parviendrait à surmonter ces obstacles. Toutefois, ni ce monsieur, ni les autres qui assistaient à cette réunion, n'étaient guère enthousiaste pour ce sujet. Je ne vois pas ce qui empêcherait de surmonter ces obstacles et d'utiliser la houille pulvérisée pour nos locomotives et nos bateaux à vapeur en partance du littoral du Pacifique. Si l'on peut utiliser cette houille pulvérisée, il en résultera des avantages signalés pour une industrie qui depuis plusieurs années cherche à se maintenir dans cette partie du pays.

Certaines de nos mines sont fermées depuis des années, et d'autres ne sont en activité que de temps à autre. Vu les conditions géologiques de notre gisement houiller, le prix de revient de celui-ci est plus élevé que pour d'autres. Mais le charbon est de meilleure qualité, et il reste à savoir si nous pouvons aider financièrement cette industrie. C'est donc avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion de l'honorable député de Comox-Alberni.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le Gouvernement n'est pas opposé à la résolution de l'honorable député de Comox-Alberni, et pour deux raisons. La principale c'est qu'il ne s'agit plus d'une simple expérience. La seconde c'est que le plus sérieux rival de la houille sur le littoral occidental, et aussi pour la navigation en général, est l'huile calorifique. Cela est vrai non seulement pour le Canada mais pour la Grande-Bretagne et le continent. Presque tous les paquebots de l'Atlantique et du Pacifique se servent d'huile, de sorte que les houillères du Canada, de l'Angleterre et d'ailleurs subissent les sérieux effets de cette concurrence. On espérait que peut-être l'approvisionnement d'huile calorifique ne serait pas de longue durée, mais, vu les nouvelles découvertes qui se font de jour en jour, il semble que cette situation ne changera pas avant plusieurs années. En outre, le gaz devient d'un usage général au Canada. Dans ma province, bien qu'Edmonton soit située sur le sommet d'une houillère et que Calgary soit voisine d'une autre, je suppose que le chauffage domestique se fait surtout au gaz naturel. Ainsi, dans tous les sens, le marché de la houille est entravé par des succédanés d'un usage général. Dans cette ville même, l'huile constitue une forte proportion du combustible domestique. Il y a de plus l'énergie hydroélectrique. On calcule qu'au Canada seulement, l'emploi de l'énergie hydroélectrique comme substitut de la houille pour les fins du chauffage a diminué la production de presque 27 millions de tonnes. Voilà qui nuit terriblement à l'industrie de la houille.

L'honorable député de Comox-Alberni a donné aujourd'hui un aperçu assez complet de son sujet, de même que son collègue d'Ontario (M. Kaiser), touchant l'hydrogénation de la houille pour la production de l'huile. Cet après-midi, la discussion se concentre sur l'utilisation de la houille pulvérisée. Lors de mon séjour en Angleterre, l'été dernier, j'ai été fort intéressé par ce que l'on a fait dans ce pays, et des ingénieurs maritimes m'ont assuré que ceux de leurs confrères qui avaient préparé des plans de navires, surtout de navires marchands, se proposaient de remplacer l'huile calorifique par la houille pulvérisée. Ils prétendaient qu'avec les prix actuels, on économiserait près de 20 p. 100. Il y a donc, apparemment, un avenir brillant pour le charbon pulvérisé s'il peut être employé avec suc-

cès comme on le pense, surtout par les navires marchands. De cette façon, l'industrie charbonnière prospérera de nouveau, comme je l'ai dit, non seulement au Canada, mais en Grande-Bretagne et sur le continent. Le Gouvernement accepte donc avec plaisir la proposition de l'honorable député de tenter une expérience sur l'un de ses vaisseaux de la marine marchande, de même que dans l'un des grands édifices fédéraux de Vancouver, afin de savoir si nous ne pourrions pas employer la houille pulvérisée des mines de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami a dit avec beaucoup de vérité que tous les produits des mines de n'importe quel endroit ne peuvent être pulvérisés avec succès, et que les épreuves de laboratoires ne sont pas absolument concluantes, mais que les épreuves faites sous cet aspect commercial nous renseigneront définitivement sur l'utilité du charbon de toute mine, soit pour les navires ou pour les fournaises de nos foyers et de nos édifices publics. J'ai causé de ce sujet avec le ministre des Travaux publics, et le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui consentent à ce que l'épreuve soit tentée dès que les dispositions voulues pourront être prises.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LES SERVICES ESSENTIELS EN TEMPS DE GUERRE

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin) propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que l'opinion actuelle de ce pays réclame que des préparatifs raisonnables soient faits pour la défence nationale dans l'éventualité d'une guerre où le Canada serait entraîné;

Et considérant que, si nous les entreprenons, ces préparatifs devraient être suffisants et d'une nature telle qu'ils rendraient la guerre plus improbable;

En conséquence, la Chambre est d'avis que, lors d'une déclaration de guerre entraînant le Canada, il serait à propos d'adopter une loi décrétant la réquisition automatique, pour le service de la nation, de toutes les ressources naturelles et entreprises essentielles, y compris les moyens de transport, les fabriques, les agences commerciales et financières, pendant la durée de la guerre.

Monsieur l'Orateur, quelle que soit l'opinion des honorables députés sur le fond de cette résolution, ou son application dans la pratique, j'espère qu'ils voudront bien convenir de la sincérité des motifs qui m'animent. Je n'ai d'autre chose en vue que le bonheur et la sécurité à venir du pays. Puisque votre Honneur a pour fonction de veiller à l'observance des règles de la Chambre et donc de me couper la parole au bout de quarante minutes, je commencerai par établir la base de mon raisonnement à l'appui de la proposition que je demande à la Chambre d'appuyer. Si mon temps expire avant que je finisse, j'aurai du moins la consolation d'avoir posé les prémisses tendant à conduire à la conclusion souhaitée.

Je prétends que si la situation mondiale nous justifie d'affecter tous les ans une certaine somme aux préparatifs de guerre, il serait illogique et dangereux de notre part, à titre d'administrateurs des affaires de l'Etat, de ne point prévoir tous les préparatifs nécessaires en pareil cas.

Je développerai ensuite l'idée que le vote de ma proposition, à savoir que la réquisition automatique pour le service de la nation et pendant toute la durée de la guerre de toutes les ressources naturelles et les entreprises essentielles, y compris les moyens de transport, les fabriques, les agences commerciales et financières, au moment d'une déclaration de cette guerre impliquant le Canada, assurerait adéquatement notre défense nationale, sans qu'il en coûte davantage à l'Etat.

Puis, j'essaierai de démontrer que la perspective de l'enrichissement de guerre constitue vraiment une menace pour la paix et qu'en la ruinant par la conscription prévue dans ma résolution, l'une des causes de guerre disparaît, assurant ainsi dans la même mesure, une paix durable.

Enfin, je montrerai que, en cas de guerre, la nation pourrait se défendre sans laisser à la postérité le fardeau d'une dette nationale.

Le gouvernement actuel, tout comme ses prédécesseurs, a pour politique de préparer la défense du pays. Je présume que cela est justifié par certaines craintes légitimes résultant du malaise général dans le domaine international. Or, si l'on a raison de préparer notre défense, il s'ensuit non moins rigoureusement que nous devons prévoir le maximum d'efficacité possible en cas de conflits. De bonnes troupes bien commandées ne suffisent pas; je dirais même que c'est là le moindre facteur du succès. Une guerre moderne a-t-elle été jamais perdue faute de soldats? L'esprit de sacrifice et d'héroïsme n'a jamais manqué au front. Peut-on en dire autant de l'industrie, de la finance et du commerce? Et pourtant quand il s'agit de l'existence nationale même, tous les éléments de victoire devraient donner dans le même esprit. L'appel aux armes masse tous les citoyens d'un pays autour du drapeau, mais il n'en est pas toujours ainsi des autres facteurs cependant aussi nécessaires en temps de péril national. La guerre dans le passé a été l'holocauste du soldat, la fortune pour l'industrie et l'endettement pour les nations. Et les guerres modernes ont accentué cet état de choses au

point que, faute d'un système à peu près semblable à ce que propose ma résolution, la victoire, à l'avenir, épuisera bien plus que la défaite, car au prix du sang versé devra s'ajouter la contribution de la postérité envers les profiteurs de guerre.

Pourquoi, en Canada comme ailleurs, je présume, se borne-t-on à l'entraînement des soldats, à l'élément qui en a le moins besoin? Nous croyons que la tuerie et le sacrifice de sa vie demandent une longue préparation, et nous affectons de fortes sommes d'argent à cette fin; mais à en juger d'après notre programme militaire, l'industriel, fort en crédit national n'a pas besoin d'en savoir davantage pour prélever ses intérêts. Je l'ai dit déjà, cependant, tous ces facteurs, finances, commerce, industrie ne savent que faire pour le bien général en temps de guerre. Toutefois, ces éléments sont si importants qu'ils peuvent vaincre la meilleure armée qu'il soit possible de mener à la bataille; c'est pourquoi je dis que, à moins de les mobiliser effectivement, notre préparation est un vain gaspillage d'argent et en réalité un motif de plus pour nous plonger dans l'embarras.

Nous maintenons le noyau d'une force armée afin de pouvoir, le cas échéant, organiser la défense de l'Etat. Nous maintenons des experts militaires capables de diriger des hommes dans ce but, mais à qui avons-nous confié le mouvement des fonds du pays en temps de guerre? On les laisse à peu près à n'importe qui et ils servent à fournir des bénéfices à des particuliers, tandis que, d'un autre côté, on mobilise les hommes pour combattre.

Pour que la défense soit efficace, il faut mobiliser toutes les ressources de la nation. Actuellement nous comptons sur les prix du temps de guerre pour induire l'industrie à servir l'Etat. Nous espérons pouvoir attirer la finance en offrant la nation en gage perpétuel, afin d'obtenir des institutions financières qu'elles remplissent leur tâche en temps de crise nationale. Il ne suffit pas de compter là-dessus. En réalité, nous ne pouvons plus nous fier à ces moyens. Dans les discours patriotiques qu'on a prononcés durant la dernière guerre, l'on engagea avec ferveur jusqu'au dernier homme et au dernier dollar, mais si vous faites le bilan de la nation, vous verrez que la guerre, tout en nous ayant fait perdre plusieurs milliers d'hommes, nous a laissé ou a laissé à quelqu'un plusieurs millions de dollars. Le dernier dollar, que dis-je, le premier n'a jamais été donné, mais le dernier homme était prêt à partir.

Je prétends qu'un pays démocratique doit pour sa défense utiliser également tous ses citoyens. Examinons l'injustice de la méthode actuelle. Nous mobilisons les uns pour risquer la mort ou, ce qui est encore pis, l'invalidité, dans le conflit engagé dans l'intérêt national, mais nous permettons à d'autres de s'enrichir avec ce qu'on a fort bien appelé le prix du sang. Or, je prétends aujourd'hui devant le Parlement, que les banquiers, les industriels, les marchands, les compagnies de chemin de fer, etc., devraient être placés sur le même pied que les soldats en fait de service national en temps de guerre. Que leur rémunération soit la même, qu'on leur applique la même discipline, les mêmes restrictions et les mêmes punitions qu'aux soldats. Qu'on colle au mur et qu'on fusille le banquier qui a manqué à son devoir, comme on le fait pour le soldat qui refuse d'obéir.

L'effet de cette méthode sur le moral de la nation ferait plus que de grosses dépenses en préparation militaire. Un bon moral est un élément essentiel de victoire. Pendant la grande guerre, on s'est rendu compte qu'il fallait à tout prix maintenir le moral des nations belligérantes et, à certains moments donnés, on a dû pour cela faire appel aux éléments les plus bas de la nature humaine. On a même été jusqu'à mentir dans toutes les nations pour maintenir ce qu'on appelle le moral. Or, y a-t-il quelque chose de plus déprimant que de penser que pendant que les uns se font tuer pour leur pays, d'autres s'enrichissent en réalisant des profits illégitimes sur les choses essentielles à la vie nationale. Rien ne saurait mieux unir un peuple, relever son moral et en faire une vraie force combattante que de savoir que personne ne s'enrichit avec la guerre. Il y a une autre considération plus grave à envisager: il est possible que dans un avenir assez rapproché les jeunes gens préfèrent se faire tuer chez eux plutôt qu'au front pour protester contre cette injustice de leur pays, qui mobilise les jeunes pour se battre et laisse quelques privilégiés profiter du malheur de la nation.

Mais il y a encore quelque chose de plus grave que l'injustice du procédé et son mauvais effet sur le moral de la nation. Tandis que le soldat combattra pour son pays jusqu'à la mort, la finance, objet de rapport entre les mains de banquiers privés, se dérobera aussitôt qu'elle se sentira menacée. Il y a une limite bien déterminée au delà de laquelle la finance n'ira pas; avant de la dépasser, elle trahira et se cachera. Elle abandonnera la partie, quel que soit l'état de la nation, aussitôt que la dette nationale aura atteint le chiffre maximum auquel les banquiers considéreront possible d'arracher l'intérêt aux générations futures sous forme d'impôts. Ce point atteint, quelle que soit la situation du pays,

la finance se dérobera. Il est possible que l'existence même de la nation soit en jeu et qu'il suffise de quelques semaines ou de quelques mois pour obtenir la victoire, mais, même dans d'aussi critiques circonstances, si ceux qui sont maîtres de la finance découvrent que celle-ci est menacée, la victoire sera sacrifiée. C'est dans cette situation que nous nous trouvons aujourd'hui. Avec le régime actuel, si, advenant une guerre, il y avait conflit entre la sécurité nationale et la sécurité financière, cette dernière primerait. La réquisition en temps de guerre des divers éléments mentionnés dans la proposition augmenterait évidemment la production, en empêchant le chevauchement inévitable sous un régime de concurrence. Cela éliminerait aussi toute perte dans la main-d'œuvre et les matériaux, perte si habituelle en temps de paix, et cela conserverait toutes les ressources de l'Etat durant le conflit.

Permettez-moi aussi, monsieur l'Orateur, de prétendre que nous sommes au moment propice pour nous préparer à la prochaine guerre, car nous devons être prêts si la guerre nous arrive de nouveau. Il ne faut pas que nous ayons à créer des règlements quand le pays sera en pleine lutte. Nous devons les établir dès maintenant. Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) devrait être au courant de tout le mécanisme industriel de l'Etat. Il devrait savoir exactement où et quand frapper, et sa propre organisation devrait être telle qu'au moindre avis, il pourrait mettre tout l'Etat sous l'attitude défensive. Cela ne peut s'accomplir si nous continuons le système de désorganisation qui a existé dans le passé. Le ministre n'a pas d'autorité pour agir. Il n'a pas non plus cette préparation essentielle qu'il devrait avoir pour surveiller ces industries, et cette surveillance n'est pas regardée comme appartenant à notre programme de défense. Nous espérons toujours que la prochaine guerre ne viendra jamais, mais il ne sera pas facile pour notre ministre de la Défense nationale, quel qu'il soit à cette époque, d'apporter les modifications que je demande aujourd'hui, parce que lorsque la musique de l'or tombant dans les coffres des accapareurs, que les demandes de la guerre activeront, arrivera aux oreilles des privilégiés, il constatera qu'il est très difficile de modifier les lois. On lui donnera cette excuse: "Le mieux est l'ennemi du bien, laissez les choses telles qu'elles sont et ne troublez pas l'industrie en temps de guerre", et ainsi de suite. C'est donc aujourd'hui qu'il faut agir. Qu'on dise à tous les magnats de l'industrie et à tous les financiers du pays que, si jamais la guerre revient au Canada, tout sera réquisitionné pour la défense et que les profits seront défendus. Que la loi nous permette d'agir dès maintenant.

J'en arrive au point suivant, qui est de démontrer que la mobilisation de toutes nos ressources exigées par la guerre serait le meilleur et le plus sûr moyen d'assurer une paix durable. Si l'on mettait en vigueur ce que demande ma résolution, c'est-à-dire la réquisition automatique, en temps de guerre, de tous les moyens utilisables pour la défense nationale, nous serions absolument certains de deux choses d'une grande importance: tout d'abord que nous sommes absolument prêts, du moins aussi prêts que les ressources de la nation nous le permettent. Si nos préparatifs sont justifiés, il est de notre devoir patriotique, comme je l'ai fait remarquer, de nous préparer complètement. Rien ne saurait excuser des préparatifs à moitié terminés si nous avons des raisons de nous préparer. En arrière de notre politique actuelle existe la crainte, du reste bien fondée, d'une guerre possible où nous serions appelés à nous défendre. Cette crainte bien fondée nous force à faire certains préparatifs pour notre défense, et nul ne peut dire, si la crainte est bien fondée, que nous devrions nous contenter d'une préparation imparfaite. Je répète donc: ayons des préparatifs complets ou cessons de dépenser les fonds publics pour ce qui ne serait qu'une farce si nous nous trouvions lancés dans un conflit. La mobilisation de toutes nos richesses naturelles et de tous les services essentiels, y compris les transports, les usines, les agences commerciales et financières, constituerait une préparation complète sans qu'il nous en coûte davantage. Cela signifierait, comme je l'ai dit, que nous serions certains, advenant la guerre, que toutes les ressources du pays nous appuiraient dans la lutte et que nous serions tous placés sur un pied démocratique.

Mais, si l'on adoptait ma manière de voir, la seconde chose qui arriverait certainement serait que, la guerre survenant dans ces circonstances, tout le monde saurait que la guerre était inévitable. C'est-à-dire qu'on saurait qu'elle n'a pas été fomentée par des particuliers pour leur profit particulier. Les rois de la guerre ne seraient pas alors tentés de lancer le pays dans une lutte à mort pour l'amour de l'or. Ainsi, les préparatifs que je suggère tendraient réellement à une paix durable. Il y a longtemps que les militaires proclament qu'on garantit la paix en préparant la guerre. Dans le passé, on a prouvé la fausseté de cet axiome, parce que les préparatifs se limitaient à la fabrication des munitions et à l'entraînement des armées. Ce genre de préparatifs ne servait

que d'encouragement à la guerre. Mais si nos préparatifs s'étendent à toutes les entreprises lucratives essentielles à la poursuite d'une guerre, alors il sera vrai que les préparatifs sont notre meilleure garantie contre la guerre. Je ne mets nullement en doute la croyance générale que les guerres du passé ont été désirées et préparées par des individus ou des corporations ayant de grandes influences dans la politique internationale et appelés à bénéficier de la guerre. N'est-ce pas là le pire de tous les sombres et méprisables soupçons qui puissent assombrir la conscience d'une nation? A quels immondes niveaux de matérialisme bestial le désir du lucre n'a-t-il pas conduit l'humanité, tant il est vrai que, dans tous les pays, existent des hommes qui n'hésiteraient pas à plonger leurs frères dans les tueries de la guerre par amour du lucre et du gain.

Des députés peuvent douter de la véracité de cette accusation. Je ne m'arrêterai pas à donner les preuves. D'abord, ce n'est pas essentiel à mon argumentation, et, en second lieu, il vaut mieux ne pas étaler cette repoussante déformité de l'esprit humain. Qu'il soit vrai ou non que des hommes aient encouragé les guerres par amour du lucre, il est incontestable que des particuliers profitent fort des guerres. En l'occurrence, il est fort imprudent d'exposer la fragilité humaine à d'aussi grandes tentations. Je demande au ministère d'adopter la résolution en délibération pour écarter de nous le péril d'une guerre déclarée à l'instigation des profiteurs, et pour dissiper à ce sujet les sombres craintes et soupçons du peuple.

Je souligne la deuxième partie de ma thèse: en pourvoyant à la réquisition des moyens d'action énoncés dans la résolution, nous préparerions de façon complète la défense nationale sans frais supplémentaires; puisque les préparatifs actuels se font par crainte d'une attaque possible, il est illogique de ne pas faire des préparatifs complets comme en comporte ma proposition, et ce genre de préparation constituerait la meilleure assurance de paix, vu qu'il éliminerait le motif de lucre que l'on dit être une cause dangereuse de la guerre. Il faut écarter ce motif de lucre, qui est un péril, surtout étant donné que cette mesure rassurerait les esprits aujourd'hui troublés par la suspicion qui s'attache à nos rois de la finance et à nos capitaines de l'industrie.

Je passe à un autre aspect de la thèse, l'assertion que sous le régime de mobilisation proposé, la guerre serait possible sans dette de guerre, ou, qu'à mettre les choses au pis, la nation se devrait à elle-même la dette de guerre. La gestion financière de la dernière guerre s'est accomplie dans une large mesure pas l'intermédiaire du conseil du trésor. Le trésor ou le crédit national a été la source des opérations financières, la loi des finances, le moyen, et les banques, les agents employés. Mais, la guerre finie, la nation devait aux banques la somme entière dépensée durant la guerre. La seule raison qui a empêché cette opération de résulter en la profonde calamité d'une révolte populaire, c'est qu'en général, les gens n'ont pas compris ce qui s'est passé en fait. D'après la résolution, la gestion financière de la prochaine guerre,—si ce malheur arrivait,—découlerait de la même source que dans la dernière, mais, la paix venue, nous ne serions pas pour une seconde fois les débiteurs de quelques banquiers privilégiés pour le montant entier de la dette de guerre.

Une simple comparaison élucidera ce point. Supposons une guerre entre deux tribus à l'époque où telle était la forme de la société. Quand deux tribus entraient en guerre, elles s'organisaient pour la lutte, cela va de soi. Les jeunes gens allaient à la ligne de front pour lancer les cailloux. Plusieurs autres avaient charge de ramasser les projectiles et de les porter au front, et un troisième groupe était désigné pour la chasse et pour préparer les mets de la tribu entière durant la guerre. Mais, quand la guerre était terminée, personne n'était le débiteur d'un autre. Tous les membres de la tribu avaient fait leur part. Le ramassage de tous les cailloux n'avait rien coûté, et la tribu était aussi exempte de dettes qu'à l'ouverture des hostilités. Il n'en va pas de même aujourd'hui. Nos méthodes différentes de combat présentent, comme de raison, des complications, mais le principe est exactement le même. Durant la dernière guerre, il y avait au Canada des gens qui n'ont ni recueilli ni lancé les pierres, mais, la guerre finie, nous leur devions toutes les pierres ramassées et lancées. Et des générations à venir seront incapables de liquider la dette. Il faut même se demander, quand nous ajoutons les intérêts composés à la dette nationale due à la dernière guerre, si cette dette se liquidera jamais. Nous devrions prendre aujourd'hui des dispositions pour, qu'advenant une nouvelle guerre, nous puissions mener la gestion financière sans payer d'intérêts à personne. En ce cas, la nation serait sa propre débitrice.

Je soumets cette pensée au ministre de la Défense nationale, et, pour lui donner le temps d'exprimer son opinion avant six heures, je termine, me contentant de signaler que l'adoption de cette résolution rendrait la guerre très peu probable dans l'avenir, parce que

nous éliminerions le mobile d'intérêt. Mais si la guerre éclatait quand même, nous serions prêts à affecter à notre défense les ressources entières du pays, et personne ne réaliserait des profits aux dépens des autres. Il n'y aurait pas de dette de guerre retombant sur les générations futures.

L'hon J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne consacrerai que quelques minutes à la discussion de cette motion. J'ignorais qu'elle serait mise en délibération, cet après-midi, et je ne pourrai donc pas répondre aussi complètement que je l'aurais pu à l'argumentation de mon honorable ami (M. Irvine). J'assure toutefois l'honorable député, que la brièveté de mes commentaires ne provient pas d'une méconnaissance de la pleine importance du sujet, ou de la façon habile et modérée avec laquelle il a argumenté. La Chambre et le pays savent gré à l'honorable député pour avoir aussi bien traité son sujet.

Dans les pays où le recrutement est volontaire la suggestion que l'honorable député a faite au sujet de la mobilisation nationale est peut-être plus idéale que pratique; et je remarque qu'il est de cet avis jusqu'à un certain point, puisque sa proposition s'applique également à la mobilisation des individus. La politique qu'il préconise, avec la condition qu'il ajoute, devrait, suivant moi, être acceptée d'une façon générale, c'est-à-dire que les hommes ne devraient pas être mobilisés en temps de guerre quand les ressources industrielles du pays restent libres et ne font pas leur part. Nous acceptons tous ce principe. Peut-être que mon honorable ami ne sait pas qu'il appartient à un ministre occupant la position que j'occupe—bien qu'il désapprouve, comme moi, l'idée d'un conflit possible dans l'avenir—de considérer le moyen de mobiliser l'industrie au cas où un tel conflit se produirait. C'est le principe adopté en Grande-Bretagne; le comité de la défense impériale s'est occupé de cette question. Nous sommes en rapport avec les délibérations de ce comité et le principe n'est pas du tout nouveau au département de la Défense. Le principe énoncé par l'honorable député aurait plus de chance d'être appliqué, en temps de paix, si l'on s'efforçait d'élaborer un plan de mobilisation industrielle qui tiendrait compte de toutes les forces de la nation et non pas des hommes seulement. Nous verrons à ce que toute la nation, c'est-à-dire l'industrie, la finance, le travail et les transports contribue à la guerre au cas où un conflit deviendrait inévitable. J'espère que ce que je dis dans le moment incitera mon honorable ami à retirer sa motion, maintenant qu'il a eu l'occasion de discuter la question. Je désire lui dire que, comme ministre de la Défense nationale, et ministre de la paix dans ce pays, nous commettrions une erreur si à l'heure actuelle nous adoptions une résolution indiquant au monde entier, suivant moi, que nous sommes obsédés par une possibilité de guerre. La motion de mon honorable ami déclare qu'il serait à propos d'adopter une loi qui réquisitionnerait automatiquement, en cas de guerre, toutes les ressources naturelles, et le reste. Je crois que cela ne serait pas bien compris à l'étranger si cette Chambre déclarait que nous nous préparons à la guerre, même de cette façon.

Il y a deux projets de résolution inscrits au Feuilleton de la Chambre préconisant la paix ou visant à une paix éventuelle parfaite dans le monde. Un de ces projets est proposé par l'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui trouve cette question tellement importante qu'elle préconise la création d'un département spécial de la paix et de l'entente internationale. Un autre honorable député de cette Chambre propose dans un projet de résolution que le Canada soit partie à la clause facultative concernant la cour de justice mondiale. Ces deux propositions sont contraires à la motion actuellement devant la Chambre et bien que d'une façon générale le principe de ce dernier projet sera accepté, pourvu que la condition relative à la mobilisation des hommes soit aussi acceptée, je dis à mon honorable ami, vu qu'il a eu l'avantage de discuter ce sujet, que ce serait une erreur d'adopter aujourd'hui la motion en délibération. Je crois sincèrement que l'on croirait que nous annonçons des préparatifs de guerre, précisément au moment où tous les efforts tendent vers la paix. Il y a eu la conférence de Washington, en septembre dernier; il y a la commission préparatoire de désarmement qui va s'assembler de nouveau, et plus que jamais tous les efforts tendent à résoudre cette vieille question de savoir si les peuples ne peuvent pas vivre en paix.

M. GARLAND (Bow-River): Les déclarations du ministre sont très douces à mon oreille, mais sont-elles tout à fait compatibles avec les augmentations des crédits de la milice?

L'hon. M. RALSTON: Absolument. J'ai essayé de montrer à l'honorable député que je me considérais un ministre de la paix plutôt qu'un ministre de la guerre. S'il n'est pas plus difficile de désarmer les autres pays qu'il ne l'est de désarmer le Canada, toute la question sera résolue promptement. Mon honorable ami sait, et je me ferai un plaisir de discuter avec lui et avec la Chambre, lorsque nous

examinerons les crédits, combien peu considérables sont les armements et les préparatifs de guerre de ce pays. Nous ne maintenons pas plus qu'une force de police suffisante, et je me crois absolument logique lorsque je demande que cette proposition ne soit pas adoptée et que nous ne fassions pas cette déclaration, même s'il y a une augmentation dans les crédits de la milice qui ont été déposés devant la Chambre.

Je ne saurais ajouter rien de plus. J'espère que les honorables députés croiront à ma sincérité quand je leur dis qu'il n'y a pas lieu d'adopter cette résolution à l'heure actuelle.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Certains d'entre nous se trouvent dans une situation plutôt embarrassante au sujet de cette proposition. Il semble étrange que les plus forts partisans de la paix soient plutôt disposés à se prononcer en faveur de la motion, tandis que le ministre de la Défense nationale s'y oppose fortement, en prétendant qu'elle pourrait être mal comprise à l'étranger et n'aurait aucun bon résultat. Personne ne songe à mettre en doute la sincérité du ministre quand il prêche la paix, mais je ne suis pas convaincu de sa logique. Il se pense sans doute logique, mais je ne suis pas convaincu que son attitude le soit. Il dit que les ressources industrielles du pays devraient fournir une juste contribution dans le cas de guerre. Cela est excellent comme affirmation générale, mais je me demande si l'on peut dire que les forces industrielles du pays ont fourni leur juste contribution au cours de la dernière guerre.

Qu'est-ce qui constitue une juste contribution? Un comité siège actuellement pour étudier la question des pensions des soldats; on lui a présenté plusieurs cas pitoyables. Des anciens soldats vivent dans la misère; certains d'entre eux ne reçoivent aucune aide du Gouvernement et il semble que, si l'on tient compte de la situation financière du pays, le Gouvernement fait preuve de parcimonie à leur égard. Cela est vrai; d'autre part, nous savons que la plus grande partie du fardeau des impôts dont nous sommes chargés, et qui est peut-être la raison principale du peu de développements acquis par nos industries et du peu de succès de notre politique d'immigration, est le résultat de la dernière guerre. N'admettons-nous pas ce que le ministre des Finances nous disait récemment, que 50 p. 100 de nos dépenses sont attribuables à la dernière guerre ou à nos dépenses militaires actuelles? Si nous ajoutons à ce chiffre l'augmentation des dépenses rendue nécessaire par la perception des impôts et par les opérations financières, nous trouvons que les dépenses vraiment imputables à la guerre forment les deux tiers de nos dépenses nationales. Nous avons à résoudre ce problème.

L'autre jour, l'honorable député de Brant (M. Smoke) a proposé que la génération actuelle porte le coût de la guerre et ne le passe pas aux générations futures. Quelle réponse a-t-on donnée à cette suggestion? Aucune! Bien qu'un grand nombre de gens aient fait des fortunes durant la guerre, le Gouvernement commence déjà à répudier l'impôt sur le revenu, institué pour défrayer le coût de la guerre. Ainsi, ceux qui doivent leur fortune directement ou indirectement à la guerre, et qui sont la classe riche d'aujourd'hui, échappent en grande partie aux impôts. D'autre part, l'on fait payer les frais de la guerre à la masse qui n'a cessé de payer pendant toute la durée de la guerre.

Est-il raisonnable de dire que pour les guerres futures l'industrie et la finance devront fournir une juste contribution, si nous n'insistons pas pour qu'elles fassent aujourd'hui la même chose relativement à la dernère guerre? Le ministre serait logique s'il présentait, ou s'il faisait présenter par le Gouvernement, dès cette session, une mesure destinée à assurer le paiement de la dernière guerre par une cotisation de l'industrie et de la finance. Les industriels et les financiers du pays sont les seuls qui aient profité de la dernière guerre.

Le ministre assure qu'il est sincère en demandant à la Chambre de ne pas commettre l'erreur d'adopter cette résolution, parce qu'elle pourrait être mal comprise. Ce danger est peut-être vrai, mais les nations connaissent la situation du Canada. Elles savent parfaitement bien que nous dépensons actuellement 18 millions pour la défense militaire et que depuis quelques années nos dépenses militaires ont augmenté d'environ 50 p. 100. Si le ministre était aussi logique qu'il le pense sincèrement, il diminuerait même nos faibles dépenses militaires actuelles. Ce serait là la meilleure déclaration que le Canada pourrait faire au monde de ses intentions pacifiques.

J'aimerais à examiner un moment les termes de la motion:

> Considérant que l'opinion actuelle dans le pays réclame que des préparatifs raisonnables soient faits pour la défense nationale dans l'éventualité d'une guerre où le Canada serait entraîné.

Nous devons admettre que c'est exact. Le désarmement de la nation est une doctrine politique que j'approuve, qui constituait un des articles de mon programme électoral et qui est appuyé par plusieurs associations ou-

vrières, agricoles, religieuses et par un très grand nombre d'anciens combattants connaissant ce qu'est réellement la guerre. On affirme qu'il est impossible de réaliser le désarmement et certaines personnes accusent de manque de patriotisme ceux qui prêchent cette doctrine. Le temps n'est pas éloigné où l'on saura gré aux membres de cette Assemblée de leur absolu sincérité à cet égard et où l'on reconnaîtra que les partisans du désarmement sont tout aussi sincères et patriotes que, mettons, les tenants de l'armement. Les gens qui veulent des armées, des marines et de l'aviation ne sont pas, à mon sens, consciemment antipatriotes. Mais, à mon point de vue, ils font tout en leur pouvoir pour ruiner leur pays, et, intimement persuadé de cette vérité, l'ayant déjà proclamée, en ma qualité de député, je me vois tenu de l'affirmer. Les armements ne contribuent pas à la prospérité du Canada, ni à sa sécurité ou à celle du monde. Ces fins seront atteintes par de meilleurs moyens. On ne devrait pas nous déclarer antipatriotes quand nous le pensons, le disons et tâchons d'en convaincre le pays.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je la pose en toute sincérité, parce que j'ai à m'occuper de la défense nationale. Comment mon honorable ami peut-il défendre le premier considérant de sa motion, lequel se lit ainsi:

Considérant que l'opinion actuelle dans le pays réclame des préparatifs raisonnables pour la défense nationale dans l'éventualité d'une guerre où le Canada serait entraîné.

M. WOODSWORTH: Ce texte n'est-il pas conforme à la réalité?

L'hon. M. RALSTON: J'en conviens.

M. WOODSWORTH: Vous en convenez? Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je ne néglige pas la question du ministre, mais nous convenons tous deux de la véracité de cette constatation. Certains d'entre nous ne partagent pas la manière de voir mentionnée dans cette phrase, mais nous devons admettre qu'elle est fort répandue, à l'heure actuelle, et le ministre est chargé d'agir en conséquence.

Néanmoins, je rappelle qu'il existe divers moyens d'assurer la paix. L'un d'eux, excellent, serait d'établir des relations commerciales plus étroites avec l'étranger. Ou, encore, de consacrer un dixième des sommes, déboursées actuellement pour l'armée et la marine, à promouvoir la concorde entre les peuples de la manière indiquée dans un autre projet de résolution inscrit au Feuilleton par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), question que je ne veux pas toucher aujourd'hui. Il ne serait peut-être pas prudent de confier cette tâche au ministère de la Défense nationale. Mais, pour ma part, je suis persuadé qu'on pourrait charger le ministre de la Défense nationale de réaliser un programme pacifiste. Sans aucun doute, on pourrait substituer d'autres doctrines à celle qui tend au maintien de canons, de forts, de marines, et ainsi de suite. Mais nous pouvons affirmer que la constatation contenue dans le premier considérant est juste.

Voici le second:

Considérant que, si nous les entreprenons...

Nous ne le devrions pas, à mon sens, car j'ai un autre programme à proposer; mais, étant donné notre politique actuelle, ces préparatifs

...devraient être suffisants et de nature à rendre la guerre plus improbable.

Peut-on en douter?

L'hon. M. FORKE: J'en doute.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami, le ministre de l'Immigration, en doute. Examinons donc ce texte point par point.

L'hon. M. FORKE: Je crois que l'ensemble est défectueux.

M. WOODSWORTH: Il est d'abord établi que:

Si nous les entreprenons, ces préparatifs devraient être suffisants.

Evidemment, si nous acceptons le principe qu'il faut pourvoir à la défense nationale,—je veux dire la défense par les forces militaires,—la logique commande de préconiser des préparatifs suffisants. Bien que pacifiste, je dois l'admettre, on ne peut rester à mi-chemin. Le ministre de la Défense nationale doit en être convaincu. Cette préparation doit être efficace; elle doit accomplir son objet. Voilà qui est assurément incontestable; à mon sens, du moins, c'est la conséquence logique de la prémisse.

Voyons maintenant la seconde partie de ce "considérant". Elle devrait être:

...de nature à mitiger la probabilité de guerre.

Je suis à me demader si l'honorable député n'a pas mis là dans sa motion quelque chose qui puisse s'interpréter de deux façons: ou nous devrions continuer nos préparations à la guerre de manière à nous trouver en état d'accomplir nos desseins, ou bien nous devrions conclure des arrangements qui nous excluraient des hostilités; nous ne pouvons, il me semble, opposer des objections à cette assertion, pas plus dans un sens que dans l'autre. Si nous allons faire la guerre,—je n'aime pas à prêter cette signification au texte,—mais si nous sommes convaincus que c'est la meilleure manière de défendre notre pays,—bien

que nombre d'entre nous soient personnellement persuadés qu'il n'en est pas ainsi et cherchent un autre moyen,—si nous sommes décidés à nous préparer de la sorte, nous devrions assurément nous y prendre de façon à rendre la guerre moins probable.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne trouve pas que le second "considérant" est absolument conforme à l'ancienne doctrine que la préparation pour la guerre tend à diminuer le danger de guerre. Personnellement, je ne saurais approuver cette doctrine; et je m'étonne que l'honorable député paraisse l'approuver.

M. WOODSWORTH: Je comprends la situation du ministre de la Justice et je reconnais que son attitude est plutôt fondée: la seule existence des armées de terre et de mer, la seule existence du département de la Défense nationale, tendent à provoquer la guerre. Cela, je m'en rends compte; seulement je prie le ministre de la Justice de revenir à ce qui est dit antérieurement. Si nous croyons que les armements militaires constituent les meilleurs moyens d'assurer la paix, employons ces moyens. Voilà qui est assurément raisonnable. Je conteste le premier principe exposé: j'affirme que nous ne devrions pas employer ces moyens. Le ministre de la Justice se cramponne aux anciennes méthodes d'une main et de l'autre cherche à atteindre les nouvelles.

M. GARLAND (Bow-River): Ne pourrait-on pas dire que le Gouvernement, grâce à son propre programme, s'est fourvoyé dans une impasse?

M. WOODSWORTH: C'est une autre affaire encore.

M. IRVINE: N'est-il pas vrai que les choses qui provoquent la guerre, comme l'a signalé le ministre de la Justice, font déjà partie de notre programme? Veut-il dire que la mobilisation de nos industries provoquera la guerre? S'il en est ainsi, je voudrais connaître son autorité.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député ne veut pas que je prononce un discours tout de suite.

M. WOODSWORTH: Certains savants qui se spécialisent dans l'étude des us et coutumes d'antan nous assurent que l'habitude de tendre la main droite lorsqu'on salue ses amis remonte à l'époque où tous les hommes étaient armés, portant une épée de la main droite. Lorsqu'ils mirent l'épée de côté et tendirent la main ouverte, le geste signifiait qu'on rejetait la violence, qu'on était prêt à converser en paix. Je critique l'attitude du ministre de la Justice parce que tout en tendant la main droite il ne veut pas abandonner l'épée au cas que l'autre ne serait pas disposé à traiter en paix.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait erreur.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre devrait parler au ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. LAPOINTE: Je fais ce que je peux.

M. WOODSWORTH: Je ne doute pas que le ministre ne fasse tout son possible; mais notre programme n'est pas logique. Si nous gardons l'épée tout près de nous, en cas de besoin, nous n'irons pas bien loin sur le chemin qui mène à la paix.

M. McGIBBON: L'honorable député croit-il que si la Grande-Bretagne eût été préparée lors de la dernière guerre, cette guere aurait eu lieu?

M. WOODSWORTH: Je me suis appliqué à éviter la question de cette guerre. Il ne me reste que quelques instants, et je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet.

M. McGIBBON: L'honorable député ne veut pas répondre.

M. WOODSWORTH: Non, c'est une autre question. Je ne veux pas qu'on me détourne de mon argumentation. Je continue la discussion de la dernière partie du projet de résolution qui est ainsi conçue:

> En conséquence, la Chambre est d'avis que, lors d'une déclaration de guerre entraînant le Canada, il serait à propos d'adopter une loi décrétant la réquisition automatique, pour le service de la nation, de toutes les ressources naturelles et entreprises essentielles, y compris les moyens de transport, les fabriques, les agences commerciales et financières, pendant la durée de la guerre.

Si cette proposition était déjà un fait accompli au Canada, pouvons-nous imaginer que notre pays puisse être entraîné dans une autre guerre? Cette loi deviendrait le plus grand préventif de guerre qu'on puisse avoir. Croyez-vous qu'un banquier de ce pays ou d'Europe consentirait à la guerre si l'on requisitionnait immédiatement tous les fonds des banques, si au lieu de profiter de la guerre il se ruinait à cause de la guerre? Si l'on réquisitionnait tous nos réseaux de chemins de fer, croyez-vous que ceux qui les dirigent et administrent, favoriseraient la guerre? Si l'on devait réquisitionner sans retard toutes les usines et enrégimenter les ouvriers, sans le sou, avec solde de $1.10 par jour, croyez-vous qu'il y aurait au Canada un citoyen favorable à la guerre? J'irai plus loin encore. Du

moment qu'il sera question de guerre, d'une extrémité à l'autre du pays, les directeurs des grands journaux, les directeurs de nos grandes universités, les hommes, qui jusqu'à un certain point, inspirent la politique de toutes nos grandes institutions lanceraient, de concert, une campagne d'éducation telle, et protesteraient si hautement contre la guerre, qu'aussitôt toute apparence de guerre s'évanouirait et on recourrait, sans retard, à quelque moyen pacifique de régler les conflits.

M. SPOTTON: Le pacifique député de Winnipeg-Centre-Nord me dirait-il comment il s'y prendrait pour régler une grève pacifique comme celle qu'on a eue à Winnipeg il y a quelques années, et comment nous pourrions assurer du lait aux enfants si nous n'avons pas quelques troupes au Canada.

M. WOODSWORTH: Je pense que l'honorable député avouera que quiconque en est rendu à recourir à ces moyens extrêmes pour tâcher d'enferrer son adversaire, sa cause est à peu près sans espoir. Au cours de la grande grève ma politique, dont je n'ai aucun motif de rougir, fut celle de la paix. Telle elle était alors, telle elle est aujourd'hui.

M. COTNAM: Une grève pacifique.

M. WOODSWORTH: Oui, si les ouvriers veulent suspendre leur travail, sans être réduits en esclavage, ils en ont parfaitement le droit, du moins, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un autre moyen, qui, je l'espère, se trouvera et qui nous permettra de régler ces conflits industriels sans recourir à ces grèves malheureuses comme celles que nous avons parfois. Mais le recours à la force brutale, pourrai-je dire, n'est nullement une solution de nos problèmes industriels: ce n'est pas l'opinion de tous mes camarades du monde industriel, mais c'est l'attitude que j'adopte et beaucoup plus d'ouvriers, que de chefs d'industries, l'acceptent. Je ne crois pas que ce soit là une solution de nos problèmes économiques, pas plus de nos problèmes internationaux. Ce recours à la guerre est aujourd'hui suranné. A l'époque reculée de nos ancêtres, on descendait dans les cavernes pour se battre avec les dents et les poings; nous pensons que nous sommes parvenus à une autre phase que celle-là. Dans nos relations d'affaires ou sociales, s'il surgit un litige, nous le faisons juger par les tribunaux; nous le vidons sans recourir à la force. Il est indéniable, nous avons lieu d'espérer qu'il en sera de même pour nos conflits internationaux. Il se réalise des progrès pourtant. La Société des nations insiste présentement sur l'établissement, la création d'institutions et de politiques qui écarteront les complications internationales. Les membres de notre groupe ont déjà proposé des résolutions dans ce sens et j'ai confiance que les honorables députés qui m'ont fait l'honneur de m'interrompe appuieront, aujourd'hui, la proposition de mon collègue et que nous ferons des représentations à la Grande-Bretagne la priant de signer la clause facultative du traité de paix. En ce faisant, comme pays, nous aurons fait un grand pas, mais dans l'intervalle, avec la conviction que j'ai que la guerre est devenu un mode suranné et inefficace de maintenir la paix...

L'hon. M. FORKE: Tout le monde est d'accord là-dessus.

M. WOODSWORTH: C'est très bien, mais tant que le Canada, comme le déclare le ministre de la Défense nationale, est tenu d'avoir des troupes et des armements pour atteindre sa fin, je ne conçois pas comment aucun d'entre nous peut mettre en œuvre cette politique d'armement et de militarisme, sans admettre que la conscription des hommes, nous oblige à tout réquisitionner. Les hommes sont assurément plus précieux que la propriété. Au nom de tous les anciens soldats revenus de la guerre et de tous ceux qui se sont sacrifiés, je demande que nous allions jusqu'au bout et que nous exigions que, la prochaine fois, tous souffrent également.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je tiens simplement à dire, à titre d'ancien soldat, que je refuse de permettre au député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de parler en mon nom.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Jeudi, 22 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES 1927-1928

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant les crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1928, est présenté par l'honorable M. Robb (ministre des Finances), lu à la Chambre par M. l'Orateur et renvoyé au comité des chemins de fer et de la navigation.

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant d'autres crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1928, est présenté par l'honorable M. Robb (ministre des Finances), lu à la Chambre par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

DEPOTS DE RAPPORTS

Par M. GOODISON: 1er et 2e rapports du comité permanent des chemins de fer et de la navigation relativement aux chemins de fer et aux navires possédés, exploités et administrés par le Gouvernement.

COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA NAVIGATION

M. GOODISON propose que le 1er et le 2e rapports du comité permanent des chemins de fer et de la navigation relativement aux chemins de fer et aux navires possédés, exploités et administrés par le Gouvernement soient adoptés.

La motion est adoptée.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 74, tendant à faire droit à Dorothy Estelle McCutcheon.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Adélaïde Marie Moore.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Delia Elizabeth Davies.

Bill n° 77, tendant à faire droit à Edith Duff McCoo.

Bill n° 78, tendant à faire droit à Kathleen Marion Maldwin.

Bill n° 79, tendant à faire droit à Frederick James Lee.

Bill n° 80, tendant à faire droit à Laveania Maud Kelly.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Arthur John Evans.

Bill n° 82, tendant à faire droit à Margaret Constance McIntyre Fairbanks.

Bill n° 83, tendant à faire droit à Lina Elizabeth Foster.

Bill n° 84, tendant à faire droit à Winnifred Osborne Gimblett.

Bill n° 85, tendant à faire droit à Ruby Jean Standing.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Albertine de Varennes.

Bill n° 87, tendant à faire droit à William Bye Fasken.

Bill n° 88, tendant à faire droit à John Alexander Parsons.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Martha Golding.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Reginald Key.

Bill n° 91, tendant à faire droit à Madeline Massey Knox.

Bill n° 92, tendant à faire droit à James Parker.

Bill n° 93, tendant à faire droit à Dorothy LaBelle.

[M. McGibbon.]

Bill n° 94, tendant à faire droit à Richard Henry Orr.

Bill n° 95, tendant à faire droit à Marjory Sterne Boyd.

Bill n° 96, tendant à faire droit à Florence Louise Parsons.

Bill n° 97, tendant à faire droit à George Daniel MacDonald.

Bill n° 98, tendant à faire droit à Evelyn Connor.

Bill n° 99, tendant à faire droit à Annie May Caldwell.

Bill n° 100, tendant à faire droit à Florence Marjorie Cressman.

Bill n° 101, tendant à faire droit à Esther Buck Scott.

Bill n° 102, tendant à faire droit à Norah Jones.

Bill n° 103, tendant à faire droit à Albert Wood.

Bill n° 104, tendant à faire droit à Louisa Baldock.

Bill n° 105, tendant à faire droit à Albert John Morison.

Bill n° 106, tendant à faire droit à Amelia Judd Wasserman Berliner.

Bill n° 107, tendant à faire droit à Ernest Edmund Parrington.

Bill n° 108, tendant à faire droit à Margaret Beaton Hale.

Bill n° 109, tendant à faire droit à Annie Constance Vipond Coleby Lazier.

Bill n° 110, tendant à faire droit à Gladys Caroline Isbell.

Bill n° 111, tendant à faire droit à Victoria May Hardwick.

Bill n° 112, tendant à faire droit à Annie Alice Tusingham.

Bill n° 113, tendant à faire droit à Rita Peden.

Bill n° 114, tendant à faire droit à Lorne William Patterson.

Bill n° 115, tendant à faire droit à Albert William Hornby.

Bill n° 116, tendant à faire droit à Marguerite Adele Berwick.

Bill n° 117, tendant à faire droit à Harriett Ellen Isabel Kirkpatrick.

Bill n° 118, tendant à faire droit à Martha Evelyn Taylor.

Bill n° 119, tendant à faire droit à Winnifred Clark.

Bill n° 120, tendant à faire droit à Maria Eremca, alias Marcia Eremko.

Bill n° 121, tendant à faire droit à Albert Glenn Steinberg.

Bill n° 122, tendant à faire droit à Charles Frederick Spittle.

Bill n° 123, tendant à faire droit à Helen Lazelle Margaret Zeller.

Bill n° 124, tendant à faire droit à Rachel Pearson.

Bill n° 125, tendant à faire droit à Ida Myerson.

Bill n° 126, tendant à faire droit à Arthur Wellington Henry.

Bill n° 127, tendant à faire droit à Dorothy Warren Gorrie.

Bill n° 128, tendant à faire droit à Stanley Edmunds.

Bill n° 129, tendant à faire droit à Irene Frances Phebe Fricker.

Bill n° 130, tendant à faire droit à Jean Maxwell Douglass.

Bill n° 131, tendant à faire droit à Constance Brown Kinsman.

Bill n° 132, tendant à faire droit à William Wilbur Blackburn.

Bill n° 133, tendant à faire droit à Viva Venetta Rahmer.

Bill n° 134, tendant à faire droit à George Ranney Price.

Bill n° 135, tendant à faire droit à Percival Bovill.

Bill n° 136, tendant à faire droit à Paul Charbonneau.

Bill n° 137, tendant à faire droit à William Franklin Darby.

Bill n° 138, tendant à faire droit à Lorne Wilbert Helmer.

Bill n° 139, tendant à faire droit à Mary Marjorie Jacques.

Bill n° 140, tendant à faire droit à John Edward Gladstone King, dit John E. King.

Bill n° 141, tendant à faire droit à Winnifred Lillias Maunsell.

Bill n° 142, tendant à faire droit à Hazel Katleen Mulligan.

Bill n° 143, tendant à faire droit à Jessie McLean.

Bill n° 144, tendant à faire droit à Winnifred Margaret Pope.

Bill n° 145, tendant à faire droit à Elizabeth May Thornley.

Bill n° 146, tendant à faire droit à Norton Webster Kingsland.

Bill n° 147, tendant à faire droit à Alice Edith Knowles.

Bill n° 148, tendant à faire droit à John McArthur.

Bill n° 149, tendant à faire droit à Charles Alfred Turner.

Bill n° 150, tendant à faire droit à Olive Druker.

Bill n° 151, tendant à faire droit à Lillian May Chandler.

La motion, tendant à la première lecture de ces projets de loi, est adoptée à la majorité.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

ACHAT D'IMMEUBLES À OTTAWA

M. PECK demande:

1. Quels immeubles le Gouvernement a-t-il achetés dans la ville d'Ottawa depuis l'année 1923?
2. A quelle fin les a-t-il achetés?
3. Quel montant d'argent a-t-il payé ou est encore dû pour ces immeubles, et à qui?
4. Le Gouvernement négocie-t-il actuellement l'achat d'autres immeubles dans la ville d'Ottawa?
5. Dans ce cas, quel immeuble a-t-il en vue et à quelle fin le destine-t-il?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

Commission du district fédéral:

1. Propriété située sur le côté nord de l'avenue Laurier, connue sous le nom de propriété de l'Arena Dey et comprenant environ 60,000 pieds carrés.

2. Pour y établir un jardin public.

3. $60,000, à lady Sherwood et à sir Percy Sherwood.

4 et 5. On a engagé des pourparlers en vue de l'expropriation, pour y établir un jardin public, des immeubles suivants: *a* propriété de l'hôtel Russell, bornée par les rues Sparks, Elgin, Queen et du Canal; *b* le terrain portant le n° 66 de la rue Slater.

Ministère des Travaux publics:

1. On a exproprié les propriétés bornées par les rues Sparks, Wellington et Elgin.

2. Pour agrandir la place Connaught.

3. *a* L'indemnité sera fixée par la Cour de l'échiquier; *b* aux héritiers de C. W. Bangs, à W. J. Irvine, à l'Ottawa Electric Company Limited et à la succession Matthewman.

4 et 5. Il serait préjudiciable à l'intérêt général de divulguer ces renseignements.

LE GARDE-CÔTE "VIGILANT"

M. ERNST demande:

1. Le garde-côte *Vigilant* sert-il maintenant au service de répression des douanes?
2. Si tel est le cas, où?
3. Ce navire est-il nolisé, ou le ministère du Revenu national en est-il le propriétaire?
4. S'il est nolisé, de qui, et quelles sont les stipulations de la charte-partie?
5. Le Gouvernement était-il autrefois propriétaire du *Vigilant?*
6. Quand le *Vigilant* a-t-il été vendu, à qui et pour quel prix?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui, il a été nolisé à cet effet.

2. Dans l'Atlantique, au large de la Nouvelle-Ecosse, son port d'attache étant Halifax.

3. Il est nolisé.

4. Jean-Thomas Payette, de Penetanguishene (Ont.), $2,250 par mois, pendant sept mois, en 1927; neuf mois, en 1928 et neuf mois, en 1929.

5. Oui.

6. Le 29 décembre 1921, à Manley-Chew, de Penetanguishene (Ont.), pour $18,000.

SOUVENIRS DE LA GUERRE

L'hon sir GEORGE PERLEY demande:

1. Quel est le ministère fédéral qui détient la collection de peintures, photographies, et reliques de guerre connues sous le nom d'archives canadiennes de la guerre ou de souvenirs canadiens de la guerre?

2. A quel endroit sont-ils déposés?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

Aux Archives:

Il y a aux Archives quatre grands tableaux de guerre reçus, l'an dernier, de lord Beaverbrook; aussi un grand nombre de souvenirs de guerre et de photographies relatives à la guerre.

Au département de la Défense nationale:

a Tableaux.

Aucun renseignement.

b Photographies officielles de guerre.

1. Clichés et albums contenant des photographies, en la possession du ministère de la Défense nationale.

2. Clichés dans la section géographique (Immeuble Lowe-Martin). Photographies dans la section historique.

Au département de la Défense nationale (Immeuble Daly).

c Souvenirs de guerre.

Aucun renseignement.

Au ministère des Travaux publics.

La collection de tableaux de guerre, de croquis, de dessins, et d'autres travaux d'art, connus généralement sous le nom de collection canadienne commémorative de la guerre, est confiée à la Galerie nationale du Canada depuis 1920. Sauf huit tableaux qui ornent actuellement les pans de l'enceinte du Sénat, la collection est sous la garde sûre de la Galerie.

Les tableaux ont été exposés de temps en temps, selon que l'occasion s'en présentait. La Galerie a fait de fortes dépenses pour maintenir les tableaux en bon état.

LES DÉVELOPPEMENTS HYDRAULIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. RYCKMAN demande:

1. La Beauharnois Power Company ou toute autre corporation ou personne a-t-elle demandé au Gouvernement ou à quelque ministère fédéral un permis de détourner des eaux pour la génération d'énergie électrique en conformité de la charte délivrée à la dite compagnie pour la génération d'énergie électrique, durant la récente session de la législature de Québec?

2. La même compagnie a-t-elle demandé au Gouvernement ou à tout ministère fédéral d'approuver des plans et de permettre que les travaux commencent?

3. Le rapport de la commission mixte des ingénieurs, déposé sur le bureau de la Chambre pendant la session actuelle, conseille un projet de navigation autre que celui de la baie de la Faim. Dans ces conditions le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre une décision au sujet de toute demande d'approbation de plans et de permis pour commencer les travaux avant qu'une décision finale soit prise au sujet du projet de la canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Des requêtes sont parvenues de la part de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, aux dates suivantes: 17 mars 1927 et 17 janvier 1928.

2. Des plans préliminaires ont été soumis au département des Travaux publics et au département des Chemins de fer et des Canaux.

3. Les conclusions du conseil mixte des ingénieurs, comme les propositions de la compagnie de Beauharnois seront étudiées en temps utile.

M. GEORGE KYTE

M. RYERSON demande:

1. M. George Kyte, ancien député de Richmond-Ouest, Cap-Breton, est-il à l'emploi du gouvernement canadien?

2. Dans l'affirmative: *a* quand est-il entré en fonction; *b* quelle est la nature de ces fonctions; *c* quels sont ses appointements; *d* sur recommandation de qui a-t-il été nommé?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.

TRANSPORT DE COURRIER AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HANSON demande:

1. A-t-on nommé un M. Arthur Carvell, de Lakeville, comté de Carleton, pour transporter le courrier de Woodstock à Lakeville, dans le comté de Carleton (N.-B.), durant les mois de septembre et d'octobre 1927?

2. Dans l'affirmative, combien de voyages a-t-il faits durant le mois de septembre, et durant le mois d'octobre respectivement, et pour combien de voyages a-t-il été payé?

3. Signe-t-on des contrats pour le transport du courrier avec des personnes mineures?

4. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils signé un contrat pour le transport des dépêches de Saint-Jean, Fredericton et Woodstock, au nord jusqu'à Lakeville?

5. Dans l'affirmative, pourquoi en est-on venu à une entente avec Arthur Carvell ou n'importe quelle autre personne pour transporter les dépêches de Woodstock à Lakeville durant les mois de septembre et d'octobre 1927?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Un arrangement temporaire a été conclu pour ce service avec Arthur L. Carvell.

2. Treize tournées en septembre, 13 en octobre; 26 tournées payées.

3. Non.

4. Oui.

5. Afin d'expédier la livraison des journaux quotidiens de Saint-Jean ainsi que le départ du courrier venant du district de Lakeville.

QUESTION CHANGEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

PROPRIÉTÉ DES TERRES DANS LES PROVINCES DU NORD-OUEST

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac-Addington) demande:

1. Combien d'acres de terre ont été octroyées au chemin de fer canadien du Pacifique et à d'autres chemins de fer pour la construction de leur voie principale et de leurs embranchements: *a* au Manitoba avant 1870 et depuis 1870; *b* en Saskatchewan depuis le mois de juillet 1905; *c* dans l'Alberta depuis le mois de juillet 1905; *d* dans les territoires compris aujourd'hui dans l'Alberta et la Saskatchewan avant juillet 1905; *e* quelle est la valeur approximative, ou la valeur d'après l'évaluation de ces terres octroyées.

2. Combien d'acres de terre ont été concédées à des compagnies de colonisation: *a* dans la Saskatchewan et l'Alberta avant et depuis le mois de juillet 1905; *b* quelle est la valeur de ces concessions.

3. En vertu de quel statut et de quel droit le gouvernement fédéral a prétendu disposer de terres: *a* au Manitoba, *b* dans la Saskatchewan et l'Alberta avant comme après 1905.

4. Combien d'acres de terre contenues dans les limites du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta depuis que chacune de ces provinces est devenue une province canadienne, le gouvernement fédéral a octroyées dans chaque province jusqu'au 1er janvier 1928, pour *a* chemins de fer, *b* compagnies de colonisation et de terres, *c* concessions particulières, *d* la compagnie de la baie d'Hudson, *e* fins scolaires, *f* d'autres fins.

5. De combien d'acres de terre le Canada est propriétaire ou sur lesquelles il étend sa juridiction au *a* Manitoba, *b* dans la Saskatchewan, *c* dans l'Alberta.

6. Quel est le statut ou l'autorité qui permet au gouvernement fédéral le droit d'appliquer ainsi sa juridiction.

7. Si le gouvernement fédéral a gardé la propriété ou la juridiction administrative des territoires ajoutés il y a quinze ans environ aux provinces du Manitoba, d'Ontario et de Québec, et, dans l'affirmative, en vertu de quel statut dans chaque cas.

PERMIS EXCLUSIF DE PROSPECTION

PERMIS EXCLUSIF DE PROSPECTION

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je prierais le ministre de l'Intérieur de me dire ce qu'il y a de vrai dans la rumeur qui veut que lui ou son département songent à accorder des droits exclusifs de prospection sur de grandes étendues des territoires du Nord-Ouest. Sans de pressants messages que j'ai reçus à ce sujet, j'aurais ajourné cette question. Je n'ose pas croire à la rumeur, mais dans le but de rassurer l'opinion publique, à mon avis, le ministre devrait faire une déclaration.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Deux demandes ont été produites pour obtenir le privilège d'explorer d'immenses étendues des territoires du Nord-Ouest. On les a prises toutes deux en considération, sans en accorder aucune.

L'hon. M. BENNETT: Les documents pourraient-ils être déposés devant la Chambre?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'autre document que les demandes.

L'hon. M. BENNETT: Alors, produisez les demandes?

M. WOODSWORTH: Nous ne pouvons pas entendre ce qui se dit.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dit qu'elles n'ont pas encore été accordées.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre de la Justice veut attendre, je pourrai compléter ma question. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder ces permis à quelque prospecteur particulier ou à une compagnie?

L'hon. M. STEWART: Dans le passé on a concédé de ces droits, mais comme le laisse voir le leader de l'opposition, il appert qu'une forte opposition à une concession de cette nature se manifeste. Le Gouvernement est toujours soucieux de tenir compte de ces protestations. Quant à moi, je ne trouve pas d'inconvénient sérieux à cette politique, mais personne ne tient pas à soulever des récriminations au sujet d'une affaire de ce genre. Puis-je faire savoir à mon honorable ami qu'un permis d'exploration a été accordé pour la réserve indienne située près de Calgary. Il nous fallut le révoquer, et une nouvelle demande n'a pas été formulée depuis.

L'hon. M. BENNETT: Etait-ce pour du gaz naturel?

L'hon. M. STEWART: Oui et pour du pétrole.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES REPARATIONS

M. J. F. WHITE (London): Puis-je savoir quand le rapport de la commission des réparations sera déposé?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): La question est encore à l'étude.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Le secrétaire d'Etat voudrait-il donner une réponse un peu plus complète à la question de mon honorable ami de London? Est-on à considérer le dépôt du rapport de la commission ou le rapport lui-même?

L'hon. M. RINFRET: On est à étudier le rapport lui-même. Nous ne jugeons pas qu'il soit sage de le déposer avant qu'il ait été minutieusement étudié.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. PETER McGIBBON (Muskoko-Ontario): J'ai pris note d'un article qui a paru dans les colonnes du *Globe,* de Toronto, annonçant que le Gouvernement a envoyé une communication à Washington concernant la question de la canalisation du Saint-Laurent; cependant le même compte rendu annonce également que le Gouvernement a réclamé certaines concessions douanières de la part des autorités des Etats-Unis. Est-ce exact?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Lorsque les documents seront déposés, mon honorable ami se rendra compte que l'article en question est loin d'être exact.

LA CONDITION DES CULTIVATEURS DANS LA REGION DES LACS, AU MANITOBA

M. L. P. BANCROFT (Selkirk): Je désire poser une question au ministre de l'Intérieur. J'ai reçu le compte rendu d'une réunion, tenue à Okno (Man.), le 11 courant, à laquelle cent vingt-cinq cultivateurs ont pris part. La situation grave dans laquelle se trouvent les cultivateurs de la région fut discutée et un certain nombre de vœux furent exprimés. Je désirerais savoir du ministre si les fonctionnaires de son département à Winnipeg recevront l'instruction de faire une enquête consciencieuse sur la situation des colons établis dans la région susmentionnée.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Mon honorable ami veut-il parler du drainage des terrains?

M. BANCROFT: Parfaitement; je fais allusion aux causes et aux conditions qui prévalent dans cette région.

L'hon. M. STEWART: Nous demandons aux fonctionnaires du département d'examiner la situation et de faire rapport.

L'INTERNATIONAL BIBLE STUDENTS ASSOCIATION

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je désire savoir de la bouche du ministre de la Marine et des Pêcheries s'il y a quelque chose de vrai dans la nouvelle annonçant que le permis de radiophonie délivré à l'International Bible Students Association a été annulé.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je suis en mesure d'affirmer qu'aucune décision définitive n'a été prise sur cette question.

LE CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je désire savoir du ministre de l'Intérieur à quelle date nous pouvons compter sur le dépôt des documents concernant le détournement des eaux des Grands lacs par la ville de Chicago, dépôt ordonné par la Chambre le 19 février dernier?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je prendrai des renseignements et je donnerai une réponse à mon honorable ami demain.

L'EDIFICE PUBLIC A AMHERSTBURG

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Je désire poser au premier ministre une question fondée sur le passage suivant d'un article qu'a publié le *Amherstburg Echo* du 16 courant:

> Il est entendu que Victor Renaud a été recommandé par Thomas Rowley au poste de concierge de l'édifice du gouvernement fédéral au lieu et place de Ted Tunnicliff, qui a donné sa démission.

Etant donné le fait que cette situation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question est réservée à titre d'avis de motion.

MOTION D'ORDRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il était entendu que nous passerions aujourd'hui à l'examen des bills et objets d'intérêt public, de sorte que la députation, qui a sacrifié la séance du jeudi après-midi au ministre des Finances il y a quelques semaines, afin de lui permettre de prononcer son exposé budgétaire, puisse avoir l'occasion de reprendre le programme à l'étape où il en était resté ce jour-là. Je propose:

> Que la Chambre passe à article n° 23 de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 3), concernant le service civil et tendant à soumettre, à la juridiction de la commission, certains emplois qui en avaient été soustraits.

Il est entendu qu'après six heures, nous reviendrons à l'ordre du jour régulier.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A REMETTRE SOUS LA JURIDICTION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CERTAINS EMPLOIS QUI EN ETAIENT EXCLUS

M. E. J. GARLAND (Bow-River) propose que le projet de loi, (bill n° 3) concernant le service civil, soit lu une 2e fois.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de cette motion?

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, franchement, je suis étonné du volume de protestations qui s'élèvent des rangs de la droite contre la 2e lecture du projet en discussion. En réponse à votre question: "La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la 2e fois?", une foule de protestations se fait entendre avant même qu'on ait entendu les arguments à l'appui de la proposition. J'en conclus donc que les honorables membres ont formé leur opinion; en ce qui regarde le favoritisme politique, ils ont décidé de s'y accrocher avec la ténacité du vieux régime des partis. J'espère, toutefois, qu'après que j'aurai exposé les quelques faits que je possède à cet égard, nombre de ces honorables messieurs s'uniront à moi pour faire leur possible en vue de faire respecter et de raffermir le principe dans son application à notre service administratif.

M. l'ORATEUR: Silence! Je ne puis entendre l'honorable député qui a la parole.

M. GARLAND (Bow-River): Je partage votre ennui, Votre Honneur. Même si je ne possède pas une voix des plus fortes, règle générale, je me fais entendre.

Après tout, il est une question dont la réponse devrait indiquer notre attitude au sujet de tout le problème, et cette question, la voici: le service public du Canada devrait-il être administré effectivement selon le principe des affaires ou assujetti à un contrôle d'ordre politique comme dans le passé? Dans la réponse à cette question nous trouverons la solution de toute la difficulté. Il a déjà été répondu efficacement à cette question dans les rapports soumis successivement au Parlement depuis 1877 sur le service civil. A partir de cette année jusqu'en 1924, diverses commissions et des comités ont siégé et ont étudié la question; invariablement, ils en sont arrivés à une seule conclusion définie, et c'est que non seulement le système des nominations d'après le mérite devrait être adopté, mais qu'il devrait être maintenu régulièrement dans son intégralité.

A l'heure actuelle, aucune disposition n'existe pour la création de conseils d'appel et de commissions du personnel, comme il en existe dans d'autres pays démocratiques. Voilà un autre aspect de la question qu'un comité s'applique en ce moment à régler d'autre façon; mais le bill dont je saisis la Chambre aujourd'hui devrait être adopté pour une autre raison, c'est-à-dire parce que, étant donné l'absence d'une administration convenable, on évalue à $25,000,000 par année le montant que l'on pourrait facilement économiser au pays en autorisant l'inauguration d'une administration conforme aux méthodes d'affaires.

M. CAHILL: Qui fait cette estimation?

M. GARLAND (Bow-River): Je le dirai dans un instant. A l'appui de cette dernière assertion, je désire faire certaines considérations. Grâce au seul remaniement effectué par la commission du service civil, l'imprimerie de l'Etat a économisé $746,000 par année. Le ministère des Postes a pu économiser $850,000 tous les ans; il est vrai que cela fut en partie dû à des retranchements au sein du ministère, mais cela résulta également de réformes inaugurées par le personnel de la commission du service civil. Au cours de sa déposition devant le comité Spinney, en 1921, le docteur Roche, un ancien ministre de l'Intérieur, déclarait qu'une enquête sur ce département révélerait le même état de choses qu'à l'Imprimerie où l'on avait réussi à faire une économie de 37 p. 100. S'il en est ainsi, il s'ensuit que l'on gaspille plus d'un million de dollars dans ce ministère seul. De 1915 à 1922, le budget des traitements du personnel du ministère de l'Intérieur s'est accru de $1,500,000; de 1919 à 1922, l'augmentation a été d'un million ce qui a provoqué une protestation de la part du sénateur Bradbury au Sénat, ajouterai-je en passant.

On pourrait dire la même chose d'autres ministères. Dans un département, il y a plusieurs centaines de fonctionnaires ainsi qu'un outillage coûteux dont on ne se sert pas et qui occasionne une dépense de près d'un million. Il est notoire que feu John Fraser, lorsqu'il était auditeur général, a prétendu à plus d'une reprise que le service à Ottawa entraînait une dépense de 66 p. 100 plus élevée que ce qu'elle devrait être. Sur un ensemble de traitements d'environ 60 millions, il était d'avis que l'on pouvait au moins en retrancher 25 p. 100, ou quinze millions. Dans les achats publics par adjudication avec libre concurrence, l'on pourrait économiser 30 p. 100 sur un montant de 30 millions, par exemple, soit 9 millions, en tout, sans mentionner ce que l'on perd sur les entreprises d'ordre politique, comme le barrage du Témiscamingue, les chemins de fer, la marine marchande, et dans d'autres domaines.

Je pourrais parler de la sorte à n'en plus finir, pour ainsi dire. Ainsi, dans dix commissions parlementaires chargées d'enquêter sur le service civil, il n'est pas arrivé une seule fois à une même personne de faire partie de deux commissions, et la même absence de continuité est d'application générale à l'historique des lois relatives au personnel administratif soumises à cette Chambre depuis la Confédération. De plus, nous constatons, chose extraordinaire, que malgré des déboursés inutiles dépassant 25 millions, 19,000 fonctionnaires touchent, en moyenne, des traitements de $1,100 à $1,400, ou un peu moins.

Une des clauses du bill que je viens de déposer réclame des pouvoirs plus étendus pour la commission. D'après la loi, sous sa forme actuelle, la commission du service civil, tout en étant autorisée théoriquement à pénétrer dans les ministères et à en faire la réorganisation, ne peut en réalité rien faire à moins que le sous-ministre et d'autres fonctionnaires d'un département consentent à cette réorganisation ou la demandent. Cet état de choses est répréhensible. La commission devrait être obligée, et il devrait entrer dans ses attributions, de réorganiser les divers départements de l'administration les uns après les autres, en commençant par le plus nombreux, et en continuant jusqu'au moins important. A la suite de l'enquête que j'ai faite sur la situation, je prétends que si l'on procédait à cette réorganisation, si la commission s'acquittait de ses fonctions comme il convient, il en résulterait une économie de plus de 20 millions par année dans l'administration de notre service civil. Je demande de remettre sous la juridiction de la commission toutes les positions qui en ont été exclues par des décrets du conseil, tous adoptés, à l'exception d'un, par le Gouvernement actuel. Lorsque ce ministère a pris les rênes du pouvoir, presque tout le service était régi suivant le principe du mérite, mais, dans la suite, un grand nombre d'arrêtés ont de temps à autre exempté diverses positions. Je désire de plus que des départements qui étaient regardés comme temporaires lors de leur création deviennent permanents et soient placés sous le régime de la commission. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Le premier ministre, dans son discours sur le budget, a déclaré, qu'après avoir écouté les arguments des honorables députés il n'avait pas l'intention d'abolir l'impôt sur le revenu. Nous pouvons donc en conclure que la division de l'impôt sur le revenu dans ce département continuera d'exister. Dans ce cas-là, en toute justice, le personnel de ce service devrait être placé sous la juridiction des commissaires et jouir de tous les avantages qui se rattachent à la nature permanente de l'administration civile.

Il en est de même du ministère du Réablissement civil des soldats et de la commission de l'établissement agricole des soldats. Si les honorables députés se rappellent bien on a d'abord soustrait ces services à l'application de la loi en invoquant pour raison qu'ils étaient de nature temporaire, mais, bien que dix ans se soient écoulés depuis la guerre, ils existent encore, et, souvent on en a augmenté les crédits. Ainsi, rien ne montre qu'ils soient temporaires. En réalité, des observations faites par certains de nos collègues nous indiquent clairement que nous pouvons regarder, durant notre génération au moins, le département du Rétablissement civil des soldats comme permanent. Pourquoi alors ne pas le placer comme tel sous l'autorité de la loi? Mais je prévois dès maintenant que des honorables députés vont s'opposer à ma proposition en disant: Comment allez-vous faire subir des examens sérieux aux titulaires de positions inférieures, tels que les journaliers, les petits receveurs, et le reste, qui ne gagnent pas 200 dollars par année? Eh bien! d'autres pays le font avec succès. Nous voyons dans tout l'univers des nations appliquer le principe que je veux faire adopter au sujet de cette classe même de fonctions que le Gouvernement a jugé à propos d'excepter par des décrets spéciaux.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas le Gouvernement qui les a exemptés, mais la commission du service civil.

M. GARLAND (Bow-River): Ah bien! la commission, pour quelque raison que nous ferions bien d'examiner devant un comité de la Chambre, a, il est vrai, fait certaines propositions au Gouvernement à ce sujet, mais je dirai franchement au cabinet que si les ministres de la couronne de cette époque avaient respecté les principes qu'ils avaient énoncés plus tôt, ils n'auraient jamais consenti à la demande de la commission, qui, à mon avis, leur permettait d'échapper à leur devoir et à leur responsabilité, et qui était appuyée par ceux-là même qui désiraient le retour du régime du favoritisme. Pour moi, c'est incontestable.

Comme résultat des abus qui découlent de l'ingérence politique, tels que les extravagances et l'inefficacité, le gouvernement unioniste, il y a quelques années, a placé sous l'autorité d'une loi spéciale, que j'ai sous la main, toutes les positions du service civil de cette date. En d'autres termes, il a décrété qu'aucune fonction ne serait accordée qu'après concours, les candidats étant obligés de mon-

trer leur capacité d'exécuter le travail requis. Ce sont presque les termes de la loi même. Comme je l'ai dit, des milliers de positions, treize mille environ, ont été exemptées depuis. On invoquait comme principale raison de ne pouvoir maintenir ces positions sous le régime de la commission du service civil vu l'impossibilité de faire subir des examens convenables. Les honorables députés ministériels, et peut-être un ou deux de mes voisins de droite, en discutant cette question, diront que l'on ne peut faire subir des examens efficaces pour ces positions, par exemple, pour celles d'un journalier qui travaille au pic et à la pelle. Je répondrai qu'il peut y avoir un examen sérieux, et, en second lieu, qu'il est si important de respecter le principe du mérite que l'excuse de quelque difficulté temporaire n'est pas une raison irréfutable pour exempter ces positions. Nous avons eu, il y a quelque temps, une discussion fort acerbe, et passablement marquée au coin de l'esprit de parti, au sujet de la nomination d'employés aux travaux du mur de soutènement du canal Rideau. Si ce débat indique de quelque façon l'opinion publique sur toute cette question, alors mes observations sont bien appuyées par celles du ministre des Chemins de fer (M. Dunning). Si j'ai bonne mémoire, le ministre donnait alors à comprendre que les membres du cabinet, les députés d'Ottawa, et les hommes en quête d'emploi eux-mêmes se trouveraient bien mieux si toutes ces nominations se faisaient par la commission. Que l'on se reporte au hansard de ces jours passés.

Mais l'on dira: Comment procéderiez-vous dans le cas d'une demande provenant d'un service des travaux publics dans la cité de Vancouver par exemple, si vous exigez des examens même tant soit peu simples? Attendrez-vous que le commission du service civil compte sur ses listes d'éligibles des sujets qualifiés pour ce genre de travail? J'ai pensé à cette occurrence en prévoyant que ce serait l'une des objections soulevées contre mon projet de loi, et je trouve la réponse dans la loi elle-même, article 39, paragraphes 2 et 3, où il est dit:

> Lorsqu'il est besoin, à bref délai, d'employés pour un travail d'urgence en dehors de la cité d'Ottawa, l'agent ou le fonctionnaire responsable du ministère qui demande cette aide supplémentaire peut engager les employés nécessaires, et ledit agent ou fonctionaire doit, dans chaque cas faire immédiatement à la commission, par l'entremise du sous-ministre du département, un rapport mentionnant les noms des personnes ainsi employées.

Et encore:

> Nul pareil emploi ne doit se prolonger, au delà de trente jours, sans l'approbation de la Commission; mais s'il s'agit d'emploi en dehors du Canada, l'exception peut durer quatre-vingt-dix jours.

Puis:

> Ces employés peuvent être rémunérés suivant le cours des salaires touchés par la main-d'œuvre compétente dans la localité où s'exécutent ces travaux.

La loi pourvoit donc sagement à ces cas. L'emploi provisoire ou d'urgence ne présente donc aucune difficulté, même si la commission du service civil ne se trouve pas sur le moment en état de désigner quelqu'un, puisque l'on peut agir indépendamment d'elle durant trente jours, et même davantage si le sous-ministre le juge nécessaire et en fait part à la commission.

J'ai à la main la preuve que le conseil ne reconnaît pas le principe du mérite. J'ai dit tout à l'heure que l'abandon de ce principe relativement à cette catégorie était dû au Gouvernement. Après avoir examiné le rapport de la commission, le Gouvernement le lui retourna. A la page 4 des Règlements se trouvent cette note: "Considéré encombrant et inutile, et la dernière pratique pire que la première." D'où l'on a compris que le conseil n'approuvait pas le règlement relatif au mérite. Dit le docteur Roche:

> Cela fut porté à notre connaissance. Lors de la discussion sur ce sujet à la réunion de la commission, mes collègues,—je reconnais leur loyauté,—marquèrent leur dissentiment d'avec moi. J'étais d'avis qu'après avoir inséré cette condition dans tous les règlements antérieurs nous ne pouvions pas changer d'opinion subitement, reconnaître tout d'un coup que la chose n'était pas pratique et je refusai de signer le mémoire à moins qu'il ne contînt cette réserve; et c'est pour cette raison que je refusai.

Voilà pourquoi mon projet de loi porte qu'à l'avenir aucun emploi ne pourra être soustrait à la juridiction de la loi du service civil de 1918, à moins d'un rapport unanime des commissaires. Ils ne sont que trois et l'unanimité serait nécessaire. L'examen des rapports des différents comités ou commissions qui ont enquêté sur le fonctionnement de la loi m'a convaincu que depuis la constitution de la commission, pour ainsi dire, l'impression a toujours existé que deux des commissaires au moins ont toujours été portés à céder à l'influence des partisans du retour au patronage. Il y en a un toutefois qui n'a jamais cédé à ce sentiment et qui est resté fidèle au devoir que lui traçait la loi. Celui-là, c'est le docteur Roche; je lui rends cet hommage.

M. CHEVRIER: L'honorable député prétend-il que les deux autres commissaires ont trahi leur devoir?

M. GARLAND (Bow-River): Point du tout. Mais je crois que pour des raisons fort

bonnes, à leur idée, ils ont peut-être, disons, subi davantage que le docteur Roche l'effet des représentations de ceux qui souhaitent le retour au patronage. Voilà qui peint peut-être mieux la situation. Et voilà pourquoi aussi le Gouvernement, s'il est sincère quant au principe du mérite, approuvera au moins cette clause à savoir qu'aucune nomination ne sera soustraite de la commission du service civil à moins d'un rapport unanime des trois commissaires à cet effet. Cela n'est pas excessif; c'est raisonnable. A l'heure actuelle on soupçonne fortement, parmi le public et parmi les membres de la Chambre,—ce n'est qu'un soupçon, je le concède, mais je l'ai remarqué dans cette Assemblée et le Gouvernement ferait bien de le dissiper,—que les deux derniers fonctionnaires choisis par le Gouvernement pour faire partie de la commission du service civil se laissent guider, dans leurs actes à cet égard, par le désir des membres du parti ministériel.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député va un peu loin en attaquant ainsi les commissaires qui ne sont pas ici pour se défendre. S'il a des accusations directes à porter contre un commissaire, qu'il le fasse et l'on pourra les examiner. J'estime qu'aucun député ne doit faire de réflexions désobligeantes à l'égard d'un fonctionnaire, soit directement, soit indirectement, à moins d'aller plus loin et de porter des accusations bien définies.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois que le premier ministre a raison et je me montrerai juste à mon tour en retirant ce qui peut être désobligeant dans mes remarques. Mais je dirai au premier ministre que je n'ai fait que communiquer le point de vue qui m'a été exprimé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a guère de fonctionnaires qui ne soient critiqués de la même façon par quelque adversaire.

M. GARLAND (Bow-River): C'est possible, mais il serait dans l'intérêt du Gouvernement et de la commission elle-même de dissiper ces soupçons. Voici ce que je propose au premier ministre: chaque fois qu'une pareille question surgit et qu'il a des doutes soit sur la commission même, soit sur les recommandations qui en émanent, la chose devrait être soumise à un comité de la Chambre; et, à cet égard, je citerai dans un instant les propres paroles du premier ministre. J'ai déjà dit que d'autres pays avaient trouvé très pratique d'appliquer le mode de nomination après examen et d'avancement suivant le mérite à des positions bien inférieures, comme celles de simples manœuvres, par exemple. Qu'on me permette de citer un mémoire que j'ai entre les mains et qui se rapporte à la nomination des manœuvres dans le service fédéral des Etats-Unis. C'est un extrait du règlement de la commission du service civil des Etats-Unis, publié dans le rapport de cette commission pour l'année finissant le 30 juin 1922. L'article 1 du règlement dit:

1. La commission du service civil est autorisée à appliquer ces règlements aux villes et parties de l'administration qu'elle jugera à propos.

2. Tous les fonctionnaires du service exécutif devront aider convenablement la commission à appliquer ces règlements.

Je passe outre les aptitudes des candidats et j'arrive au point en discussion, celui de l'éligibilité:

1. Les noms des éligibles, avec leurs spécialités estimées à 85 ou plus, seront inscrits par sexe dans l'ordre de leurs qualités physiques...

Qualités physiques.

...sauf que les soldats et marins honorablement licenciés, leurs veuves et les épouses de soldats et marins frappés d'invalidité en raison de blessures reçues dans le service, auront la priorité.

2. L'éligibilité sera pour un an, mais la période pourra être prolongée par la commission pour tous ceux qui sont inscrits, s'il est jugé inopportun de faire un nouveau concours.

Je prends maintenant le rapport de M. William C. Deming, qui explique les détails et les avantages du mode de nomination et d'avancement suivant le mérite. A cette époque, il était chef de la commission du service civil fédéral des Etats-Unis. Prenez, par exemple, les ouvriers non spécialisés:

Ceux qui briguent un emploi de manœuvre ne passent qu'un examen physique. Il serait inutile de faire subir une épreuve d'arithmétique ou de géographie pour une place d'homme ou de femme de peine.

Je suis parfaitement d'accord avec lui. Mais quand les adversaires du système disent qu'il n'est pas pratique de dresser une liste d'éligibilité pour la main-d'œuvre non spécialisée, je leur réponds que ce qui a été fait dans d'autres pays ne leur donne pas raison.

Pour les métiers mécaniques...

Et, soit dit en passant, notre Gouvernement a exclu, par décret, un grand nombre d'ouvriers spécialisés.

...il faut un examen physique qui constitue 40 p. 100 des points. L'autre 60 p. 100 porte sur les connaissances et l'expérience dans le métier particulier qu'il s'agit d'exercer.

Je pourrais citer ce qu'on fait dans tous les autres cas; professions techniques, comptables, sténographes, commis classeurs, commis généraux, etc., et toute la gamme des emplois possibles.

Nous voyons aussi, monsieur l'Orateur, que tous les rapports parlementaires depuis 1877 ont constamment dénoncé le favoritisme dans le service de l'Etat. Je vais parler brièvement de ces rapports. En avril 1877, un comité présidé par M. Georges Casey, M. P., a présenté un rapport dont je donne un extrait:

Le favoritisme politique est responsable d'autres maux et nous n'hésitons nullement à affirmer que bien des postes administratifs ont été conservés et que d'autres postes ont été créés dans le simple but de fournir des positions aux amis de politiciens influents.

Plus loin:

On a trouvé qu'en général l'influence politique s'immiscait plus ou moins dans le fonctionnement de tous les services administratifs et que, toujours, les résultats étaient mauvais.

"Toujours, les résultats étaient mauvais". Je vais vous citer un autre extrait du premier rapport d'une commission enquêtant sur le service administratif et dont M. Donald McInnes, de Hamilton, était le président, alors que M. Martin J. Griffin était le secrétaire. Ce rapport date du 5 mars 1881. Il dit:

Le favoritisme politique empêche les ministres de donner un service public capable et il est la cause qu'une pression très forte et souvent irrésistible est faite sur les membres du Parlement afin de les forcer à consentir à nommer et placer des incapables.

Je désire répéter cette dernière déclaration:

...et il est la cause qu'une pression très forte et souvent irrésistible est faite sur les membres du Parlement afin de les forcer à consentir à nommer et placer des incapables.

Or, la question m'a été posée. Ne suis-je pas mieux placé que la commission du service civil pour nommer un receveur des postes d'un petit village de mon comté. Ma réponse est double. Tout d'abord je ne sais pas,—bien que je puisse l'apprendre,—quelles aptitudes sont exigées pour remplir ce poste. Cela, néanmoins, peut être mis de côté et je pourrais sans doute déterminer aussi bien que la commission l'éligibilité d'une personne qui désirerait le poste ou que je pourrais songer à placer. Mais la déclaration que j'ai citée a plus de force dans les affaires de cette nature, elle dit que le député lui-même ne se sent pas toujours libre—bien qu'il soit assez indépendant pour agir librement—de faire les nominations s'il est en son pouvoir de les faire. La pression du parti politique s'exerce trop fortement sur lui; le besoin de placer ses amis est fréquemment trop évident pour lui et il exige, de sa part, si les candidats se valent également, un désir de caser ses amis politiques. Je demande à l'un des députés de la droite de se mettre à la place du représentant à qui deux personnes demandent une position de maître de poste. L'un est un franc conservateur reconnu, un individu qui n'est nullement d'accord, politiquement parlant, avec l'honorable député, tandis que l'autre est un bon ami de son parti politique. Or, ce bon ami de son parti politique peut ne pas être aussi capable que l'autre postulant, mais il est très facile de se dire...

Des VOIX: Pourquoi pas?

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être n'est-il pas aussi capable dans ce cas particulier. Il est très facile pour l'honorable député à qui la nomination est confiée de se dire: Oh! l'autre est un de mes bons amis, je suis certain qu'il fera l'affaire. En tous cas; je vais le laisser passer; du reste, je ne veux pas que ce poste aille à un tory. C'est ainsi que nous sommes tentés d'agir; c'est la nature humaine. Mais ces tentations devraient être autant que possible éliminées de la direction du service administratif. Permettez-moi de citer un extrait d'un rapport du 17 mars 1908 présenté par une commission composée de MM. J. M. Courtney, président, et Thomas Fyshe et P.-J. Bazin:

Les nominations et les promotions dans le service ne devraient pas être une question de favoritisme politique, mais tout le service extérieur devrait être placé sous la surveillance de la commission du service civil; les avancements devraient être accordés selon le mérite et les titulaires des emplois supérieurs devraient se recruter dans le personnel administratif.

Le 9 novembre 1912, une commission composée de MM. G.-N. Ducharme et R. S. Lake a présenté un rapport dans le même sens. Nous trouvons à peu près les mêmes termes dans le rapport des commissaires Slack, Lewis et Eugène Tarte présenté en 1918. De fait, les termes sont plus précis. On y lit:

La situation générale de l'Imprimerie peut être qualifiée de révoltante. Cependant, ce sont les conséquences naturelles du "système" qui les a créées. Sous tout autre direction que celle du Gouvernement, il y a longtemps que les huissiers auraient fermé les portes de cet atelier.

On trouve encore à peu près le même langage dans le rapport du comité parlementaire de 1921 dont M. Spinney était le président et dans le rapport final du comité parlementaire déposé en juin 1923, comité présidé par M. James Malcolm. Nous y voyons:

Le comité est d'avis que les deux principes fondamentaux de la loi du service civil sont le système du mérite et le système de nomination après examen compétitif et que ces deux principes doivent être conservés.

Le comité n'a pas dit "en partie". Il n'a pas dit qu'il faut sauvegarder le principe relativement au service en général, mais pas à l'égard de 13,000 emplois. Il a exprimé catégoriquement l'avis qu'il faut suivre fidèlement le régime des nominations au concours.

Permettez-moi de citer un extrait d'un comité spécial du Sénat, session de 1924, présidé par l'honorable F.-L. Béique:

Votre comité est convaincu que le mode de nomination et de promotion au concours (appelé d'ordinaire le système de nomination d'après la valeur des candidats) est préférable à tous égards à l'avancement par faveur ou influence. A l'appui de ce principe, on peut citer les constatations de plusieurs comités, dont on trouvera des extraits dans l'annexe de ce rapport.

J'ai déjà extrait des citations de ces rapports. Le temps s'écoule, et bien que j'eusse encore beaucoup de choses à dire, force m'est d'abréger mes commentaires. L'état idéal du Gouvernement est celui dans lequel la fonction administrative, telle qu'elle est généralement applicable, est séparée de la fonction politique. La fonction politique du Gouvernement, c'est la fonction qui entraîne la responsabilité du programme politique et de l'autorité. Je parle en général. Il peut y avoir de temps à autre des dérogations à cette règle, j'en conviens, mais en général, la fonction politique embrasse le programme politique et l'autorité. La fonction administrative, le service civil, comprend l'exécution, sur un pied d'affaires, de la politique arrêtée par l'autorité publique. Pour se remplir convenablement, la fonction administrative ne doit pas recevoir d'entraves de la fonction politique, et *vice versa*.

J'hésite en ce moment à signaler à la Chambre les actes du parti libéral à cet égard. Pour ma part, je ne suis pas fier du dossier, parce que je suis un tenant convaincu du régime des nominations au concours et parce que le parti libéral, par l'intermédiaire de ses plus grands chefs, a pris de temps à autre une attitude tranchée sur cette question, et aujourd'hui qu'il est au pouvoir, il me répugne de le voir, soit sous la pression de ses amis, soit sous celle de la commission, soit sous quelque autre pression, renier les principes qu'il avait proclamé et répudier ses propres convictions. Je n'ennuierai pas l'Assemblée par une énumération de tous les décrets du conseil. Qu'il me suffise de dire que les positions aujourd'hui soustraites à l'application de la loi du service civil s'élèvent à treize mille ou quatorze mille environ, malgré les déclarations du premier ministre lui-même. Portant la parole à Ottawa, le 11 septembre 1926, le très honorable M. King aurait dit, suivant un compte rendu:

Permettez-moi d'ajouter, mesdames et messieurs, que je suis et que j'ai toujours été fortement en faveur du régime des nominations et des promotions au concours, et que je ferai tout mon possible pour le maintenir. Je pourrais en dire bien davantage, mais comme nous sommes en temps d'élections et à la veille du jour du

[M. Garland (Bow-River).]

scrutin, je dois, c'est tout naturel, me montrer réservé et prudent dans mes déclarations.

Maintenant que les élections sont terminées, il me sera permis d'inviter le premier ministre à se départir de cette réserve et de cette prudence, et à charmer la Chambre par l'exposé exact de ce qu'il aurait voulu dire à cette assemblée d'Ottawa. Il dit ensuite:

Je ne veux rien dire qui ne soit d'accord avec notre programme politique avant notre arrivée au pouvoir. Tout ce que je vous ai dit ce soir, c'est simplement pour affirmer ma détermination de donner suite à ce que nous étions prêts à faire.

La dernière phrase contient une restriction peu compréhensible. J'ignore ce que le parti libéral était disposé à faire, mais en tout cas, il était disposé à le faire. Je constate que le ministre de la Justice a prononcé, le 11 mars 1921, les paroles suivantes consignées à la page 818 du compte rendu:

Je désire, monsieur l'Orateur, appuyer les remarques de l'honorable député de Maisonneuve...

Vous étiez alors député de Maisonneuve, monsieur l'Orateur.

...et je m'oppose à la résolution présentée par l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes).

Sir Sam Hughes a dit aussi:

Je ne crois pas au régime du favoritisme politique. Plusieurs pays en ont fait l'essai, et partout il s'est révélé défectueux. A mon avis, les positions doivent s'attribuer au concours et jamais par l'influence des candidats eux-mêmes ou de leurs familles, et je suis opposé au népotisme dans la distribution des emplois publics. Il est une question que je veux traiter quelques instants, et c'est le fait que le Gouvernement n'accorde pas l'appui convenable à la commission du service civil.

Il parlait du gouvernement d'union. J'applique aujourd'hui ses paroles au Gouvernement actuel, je dis que le Gouvernement n'accorde pas un appui convenable à la commission du service civil. Mais passons. Nous pourrions invoquer le témoignage d'autres libéraux éminents qui ne siègent plus à la Chambre. L'honorable Charles Murphy a été l'un des plus brillants défenseurs du régime du recrutement au concours, et il n'a pas manqué une occasion de l'exposer pour condamner le favoritisme politique.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai que quarante minutes à ma disposition. L'honorable député prononcera sans doute lui-même un discours. Quant à cette question, je n'ai jamais eu connaissance, depuis sept ans que je siège dans cette Chambre, qu'un homme ait préconisé plus sincèrement, plus éloquemment et plus logiquement l'avancement suivant le

mérite que le très honorable Arthur Meighen, et je demande aux honorables députés qui siègent à ma droite de suivre l'exemple de cet homme sous ce rapport. J'ai l'impression que leur chef actuel suivra son exemple, qu'il donnera son adhésion au système de promotion d'après le mérite, comme le très honorable Arthur Meighen l'a fait. Que l'on me permette de citer la déclaration de M. Meighen à ce sujet:

Nous avons établi le service civil sur la base solide du mérite, bien que cela ait été fait malgré une violente opposition de partis. Je désire dire que, tant que je serai le chef du Gouvernement, le service civil restera ainsi établi sur la base solide du mérite.

L'énonciation de cette politique fut suivie de nombreux applaudissements. M. Meighen dit ensuite que le service civil était en danger, puis il mentionna certaines questions de partis que je n'ai pas besoin de répéter. Il fit allusion aussi à une déclaration du ministre de la Défense nationale, que l'on appelle quelquefois "le ministre de la défense personnelle," l'honorable M. Macdonald, de Pictou, qui aurait prononcé les paroles suivantes:

De toutes les choses dont M. Meighen s'est rendu coupable, la seule faute impardonnable que je n'oublirai jamais est l'adoption de la loi du service civil. . . C'est là qu'existe le plus grand danger pour le service civil; pensez-y lorsque vous voterez.

Je vous demande à mon tour d'y penser lorsque vous voterez. Je vois aussi que monsieur l'Orateur, avant d'être élevé à cette fonction, a dit, suivant le compte rendu des débats en date du 11 mars 1921, page 852, les paroles suivantes:

Mon très honorable ami (sir George Foster), qui est le doyen de cette Chambre, sait combien cet infernal favoritisme politique au Canada rend la situation des ministres et des députés insupportable.

Et de nouveau le 2 mai de la même année, à la page 2996:

Est-il un membre de cette législature, s'il a de la dignité, qui, de son plein gré, voudrait revenir aux jours où les couloirs fourmillaient de quémandeurs d'emplois qui, par leurs importunités, rendaient la vie parlementaire insupportable?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami termine, je désire lui poser une question, car je sais qu'il ne veut pas induire la Chambre en erreur au sujet de décrets du conseil qui ont été rendus exemptant des fonctionnaires du service civil ou des catégories de fonctionnaires du service civil de l'obligation de passer par la commission du service civil. Il a fait allusion à un grand nombre qui avaient été exemptés, mais je n'ai pu saisir s'il a dit qu'un grand nombre de décrets ont été adoptés ou s'il a dit qu'un grand nombre de fonctionnaires ont été exemptés en vertu de décrets rendus en conseil. Voudra-t-il me dire cela d'abord?

M. GARLAND (Bow-River): Nombre de décrets du conseil ont été adoptés par le Gouvernement actuel, exemptant divers emplois, dont j'ai la liste sous la main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien de décrets du conseil?

M. GARLAND (Bow-River): Si le premier ministre veut m'accorder cinq minutes, je vais les additionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit quelque chose comme 48,000.

M. GARLAND (Bow-River): Non, environ 13,000 ou 14,000 positions ont été exemptées depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne comprends pas comment mon honorable ami a pu en arriver à ce total; veut-il parler du nombre de catégories ou du nombre d'employés?

M. GARLAND (Bow-River): En réponse au premier ministre, je demande maintenant la permission de la Chambre pour consigner dans les Débats la liste complète de tous les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement actuel, donnant les noms et le nombre de positions exemptées depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je consens à ce que la Chambre entende les décrets du conseil. Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami les lise si la Chambre le lui permet, mais je lui demande s'il ne fait pas allusion aux décrets du conseil adoptés en vertu de l'article suivant de la loi du service civil:

Lorsque la commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.

C'est l'article de la loi en vertu duquel les décrets dont parle mon honorable ami ont été adoptés. Une des catégories d'emplois auxquelles cette disposition s'applique comprend tous ceux dont le salaire n'excède pas $200 par année. Je ne doute pas que mon honorable ami ait raison s'il a inclus dans ses chiffres toutes ces personnes dont la rémunération était au-dessous de $200 par année, mais il est très trompeur de laisser entendre que le Gou-

vernement a soustrait à la commission du service civil, au moyen de décrets en conseil, des milliers d'emplois, lorsque ces décrets ont été adoptés précisément sur les instances de la commission du service civil qui alléguait qu'ils étaient d'intérêt public.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, j'ai fait connaître si clairement mon attitude dans de nombreuses occasions analogues que je n'ai pas besoin de retenir longtemps aujourd'hui l'attention de la Chambre. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a déclaré que le Gouvernement actuel, depuis son accession au pouvoir, a soustrait 14,000 positions à la juridiction de la commission du service civil. Les faits ne justifient pas cette assertion. Si nous consultons les journaux de la Chambre de 1923, nous constatons que le Dr Roche, témoignant devant le comité parlementaire, a déclaré que l'ancien gouvernement a adopté des décrets, et en particulier celui de septembre 1921, pour soustraire plus de 11,000 positions; et par le mot "positions", j'entends les catégories dans lesquelles les fonctionnaires étaient employés. Le 29 juin 1922, le gouvernement libéral a rendu le décret n° 1053, lequel énumérait tous les décrets qui avaient été adoptés par les ministères précédents au sujet de ces exemptions. Le Dr Roche déclara que jusqu'alors on avait soustrait environ 13,000 emplois et que le décret du 29 juin 1922 n'en avait retiré que 3,000. Mon honorable ami a donc tort de dire que le Gouvernement actuel a exempté 14,000 emplois.

L'honorable député a aussi cité un extrait du rapport Malcolm dans lequel il était dit que le système du mérite doit être maintenu à tout prix. Ceci n'est pas du nouveau pour moi; j'ai été l'un de ceux qui ont souscrit à cette partie du rapport, et depuis lors je me suis engagé, dans toutes les occasions et de toutes les façons possibles, à appuyer le système du mérite. Mais il y a deux sortes de systèmes du mérite. Loin de moi la pensée de vouloir détruire la commission du service civil; il doit exister une commission de ce genre. On en a créé une en 1908 et on l'a améliorée de temps à autre. Pour parler franchement, disons que la commission du service civil n'est pas une espèce de tombeau du genre de celui du roi Tut-Ank-Ammon sur quoi nous ne saurions poser une main profane. Nous devons être capables de parler de cette commission sans être accusés de vouloir la faire disparaître. La loi du service civil n'est certes pas au-dessus de tout reproche, comme la femme de César, et l'on peut en parler en vue de l'améliorer sans s'exposer à se faire accuser d'avoir des intentions néfastes ou meurtrières.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Si nous avions un peu plus de coopération, si les honorables députés qui vantent tant le système du mérite voulaient bien envisager ces problèmes comme nous devons le faire, nous pourrions arriver à quelque chose. En 1918, on modifia la loi du service civil en vue d'appliquer aux fonctionnaires le classement Griffenhagen. C'était là l'un des classements les plus anormaux qui eussent jamais été faits, et le service civil en ressent encore aujourd'hui les effets. Ce n'est pas avant bien des années que les germes pernicieux de ce classement seront complètement arrachés du service civil, et ceux qui en souffrent le plus sont les fonctionnaires eux-mêmes. La commission du service civil a fait un travail merveilleux en essayant de résoudre la difficulté, mais ce classement fut fait et la commission fut réorganisée. Cette loi fut faite à la hâte et elle fut inspirée par un motif qui n'avait rien à faire avec la commission du service civil. Il est certain que cette loi, comme toutes les autres, n'était pas parfaite au début; on peut certainement l'améliorer en temps opportun.

Quand je parle de la coopération entre le Gouvernement et les fonctionnaires, j'en arrive naturellement à parler de ce qui a été prôné depuis quelques années, c'est-à-dire un lien plus étroit entre ces divers éléments, chose qui se produira probablement par l'intermédiaire des conseils du service civil. Je reconnais absolument que le système du mérite doit être maintenu et que tous ceux qui entrent dans le service civil devraient avoir à subir un examen de compétence. On nous dit maintenant que la loi du service civil du Canada ressemble absolument à celles qui existent dans d'autres pays, mais on ne nous a pas encore dit les noms de ces pays. Si mon honorable ami veut parler de la loi du service civil d'Angleterre, il parle de quelque chose qui n'existe pas, car il n'y a pas de loi du service civil en Angleterre. Dans ce pays l'on ne trouve qu'une série de décrets du conseil donnant la plus grande latitude possible aux chefs des divers départements. J'ai ici des copies photographiées de ces décrets et je puis les montrer à ceux qui désirent les voir. Mon honorable ami a aussi dit qu'il existe une loi du service civil aux Etats-Unis, et il a parlé en particulier de l'état de New-Jersey, disant que tous ceux qui sont admis dans le personnel administratif de cet état doivent auparavant établir leur titre d'admissibilité et subir un examen de concours. Je vois cependant à la page 30 que, dans l'état de New-Jersey, il y a une catégorie où l'on ne fait pas subir d'examen. Voici ce qu'on y dit:

Les positions dans la classe où l'examen n'est pas requis seront celles d'un genre inférieur et tel qu'il est impraticable de les remplir avec le

système des examens de compétence ou de l'enregistremnt prévu par la règle XI.

Il existe une autre disposition à propos de la catégorie non assujettie aux examens de concours, dans l'état de New-York. Voici ce qu'on lit à la page 10:

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, tous les ouvriers non spécialisés et les ouvriers expérimentés qui ne sont pas compris dans la catégorie assujettie aux examens de concours ou dans la catégorie qui n'y est pas assujettie; en outre, on peut joindre à la catégorie non soumise à la règle les postes subalternes au sujet desquels on peut juger peu pratique de tenir des examens, de concours ou non. Mais on ne devra compter, dans la catégorie non assujettie aux examens, aucun poste qui n'est pas expressément placé dans cette catégorie par les règlements, et la commission devra indiquer distinctement, dans ses rapports annuels, les motifs de chacune de ces exemptions. On ne devra nommer, à chaque poste, qu'un titulaire, à moins que lesdits règlements ne mentionnent expressément un nombre différent. On peut choisir, sans avoir recours à un examen, les titulaires des postes de la catégorie non assujettie aux règles ordinaires.

Le texte même de la loi canadienne.

J'ai cité à plusieurs reprises l'exposé de faits relatif aux différences entre la loi canadienne du service civil et la loi anglaise, et cet exposé doit être consigné au hansard. Je l'ai cité plusieurs fois dans des réunions publiques. Le voici:

La commission indique au directeur d'un département de l'administration canadienne les commis dont il a besoin, les lui fournit, puis lui indique les spécialistes qu'il lui faudra et lui donne ceux qu'elle juge aptes à remplir les postes en question. Si ce directeur a besoin de nouveaux employés, il en avise la commission, qui décide si tel est le cas ou non et quel genre d'employés il lui faut.

La commission anglaise est placée sous la direction des lords commissaires du trésor et n'est pas indépendante du Parlement comme au Canada. Elle remplit tous les postes (après examens, approuvés par le conseil du Trésor), à moins qu'il ne s'agisse d'un poste d'ordre entièrement ou partiellement technique ou qui requiert des aptitudes particulières à d'autres égards et qu'on ne rencontre pas à l'ordinaire chez les fonctionnaires, auquel cas le directeur du département choisit le titulaire. En outre, quand le directeur et le Trésor considèrent qu'il est dans l'intérêt général de le faire, on peut ignorer tout ou partie des aptitudes ordinairement requises...

Et ainsi de suite. Je ne blâme pas la Commission du service civil d'appliquer la loi telle qu'on la lui donne. J'ai indiqué les défectuosités de cette loi, mais je ne blâme pas la Commission de la mettre en vigueur telle qu'elle existe. J'aimerais qu'on chargeât de son application ceux qui le devraient, c'est-à-dire, avec certaines réserves, le sous-ministre ou le ministre même.

C'est un grand avantage de posséder un corps de police aussi efficace que celui de la Chambre des communes, le meilleur groupe d'hommes jamais employés dans cet édifice. Serait-il aussi merveilleux et discipliné si le Parlement n'avait pas l'avantage de choisir ces hommes en dernier ressort? C'est le sergent d'armes, sous la direction de monsieur l'Orateur, qui est chargé de les choisir. Pour ma part, je suis persuadé qu'ils ne nous donneraient pas autant de satisfaction si la Commission du service civil avait le devoir de remplir ces postes. Il est bien évident que ce ne pourrait être autrement.

M. WOODSWORTH: Le Parlement même, ou celui qui le représente, c'est-à-dire monsieur l'Orateur, n'est-il pas chargé de ce soin?

M. CHEVRIER: Indirectement, c'est le Parlement qui dirige ce personnel, mais monsieur l'Orateur et ses employés supérieurs exercent la direction effective. Il y a une tête dirigeante. Quelqu'un accepte la responsabilité des nominations et l'on peut noter la marque d'une personnalité dans l'accomplissement de cette tâche. On ne pourrait le faire d'aucune autre manière. La Commission du service civil ayant soustrait ces postes à l'application de la loi pour des raisons connues d'elle, le Parlement serait mal venu de demander à la Commission de se charger de nouveau de la nomination de ces fonctionnaires. Le nouvel article 20 de la loi se lit:

Sauf dispositions expressément contraires, toutes les nominations au service civil ont lieu par voie de concours...

L'article 26 porte que les examens peuvent être écrits ou oraux, ou prendre la forme de démonstration d'habileté. Je ne ferai aucun reproche à la Commission, tant qu'elle appliquera toutes les parties de la loi telle qu'elle existe. Elle remplit consciencieusement un devoir qui lui a été imposé. Il y a un instant, j'ai parlé du décret ministériel nº 1053. Voyons dans quelles circonstances ce décret a été adopté. Il y est dit:

Les commissaires du service civil sont d'avis que les catégories suivantes de positions devraient être soustraites à l'application de la loi du service civil, en vertu de l'article ci-haut mentionné...

Et l'article 4 de la loi se lit ainsi:

La commission a pour fonctions:

a De soumettre à l'épreuve l'aptitude des candidats à l'admission;

b De faire, de sa propre initiative, enquête et rapport sur le fonctionnement de la présente loi.

Qu'il me soit permis de citer le passage suivant du décret du conseil:

La commission du service civil est d'avis qu'il n'est pas pratique d'exiger un examen de concours, selon la prescription de la loi du service civil de 1918, pour les nominations aux positions de ce genre. La commission est aussi

d'avis qu'il y a tout lieu de croire que les positions des catégories mentionnées plus haut étaient au nombre de celles que le Parlement voulait dégager du régime de la commission en vertu des modifications apportées à la loi du service civil pendant la session de 1921; et la commission du service civil a l'honneur de faire rapport qu'il n'est pas pratique d'appliquer la loi du service civil aux catégories énumérées et de proposer qu'elles soient dégagées du régime de la loi...

Je ne veux pas m'occuper de ces positions, mais la commission du service civil a dit qu'il n'est pas pratique et qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la loi à la lettre. Dans sa sagesse, elle propose que ces positions soient dégagées de son régime. Quelles sont ces positions? Je n'énumérerai pas tous les emplois; mais en voici quelques-uns: peintre, peintre et tapissier, tailleur de patrons, plâtrier, plombier, soudeur au chalumeau, et ainsi de suite. Il y en a 14,000; cela signifie que la question intéresse 14,000 individus, non pas 14,000 catégories.

M. WOODSWORTH: L'honorable député trouve-t-il satisfaisante la méthode actuelle de nommer ces gens?

M. CHEVRIER: Oui, parce qu'il n'y en a pas d'autre.

M. IRVINE: Mais pourquoi discuter, s'il n'y a pas d'autre méthode?

M. CHEVRIER: Voilà qui prouve la sagesse de mon honorable ami; je le laisse à réfléchir sur sa question. La commission du service civil a conclu à l'exemption de ces positions et j'ai la plus haute estime pour les trois commissaires qui jouissent de toute ma confiance. L'honorable député de Bow-River dit qu'il ne faut pas d'exemptions; puis l'instant après il affirme qu'il pourrait y avoir des exemptions lorsque les trois commissaires décident unanimement en ce sens. Le rapport Malcolm de 1923 portait une condition:—et la commission du service civil a agréé les conclusions dudit rapport,—en toute question la signature de deux des commissaires devait constituer une décision définitive; seulement le commissaire dissident devait exposer par écrit ses raisons dont le gouverneur en conseil serait saisi en même temps que de la demande d'exemption. Si l'on veut maintenir cette méthode d'appliquer la loi, et si la commission du service civil veut exempter d'autres positions, ou en reprendre en vertu de la loi, je n'ai plus rien à dire. Je suis heureux de m'en remettre à la commission elle-même.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je affirmer dès maintenant que lorsque j'entends l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) dire qu'il est satisfait de la méthode actuelle de nomination aux positions exemptes, je trouve que ses opinions sont entièrement opposées à celles qu'exprimaient bon nombre des membres de son parti lorsqu'ils siégeaient à la gauche de Votre Honneur? Cela, je vais le prouver. Je sens que la Chambre et le pays doivent de la reconnaissance à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui a tenu à saisir la Chambre de la question que nous discutons présentement. Comme preuve à l'appui de ce bill et pour démontrer que le favoritisme dégrade le service public je vais rappeler quelques incidents survenus dans mon comté.

Il y a d'abord la destitution du maître de poste à Fort-Pelly. Ce bureau de poste a été déplacé à 7 milles de son premier emplacement. Le nouveau receveur n'était pas même domicilié dans le district; il n'était pas même desservi par le bureau de poste, auparavant. Il est plutôt amusant de relire la correspondance et de voir que les fonctionnaires, chargés par le ministre des Postes de nommer le receveur actuel, ne pouvaient pas trouver ce dernier, puisque apparemment des lettres adressées à ce bureau de poste ne lui parvenaient pas, car il n'était pas servi par le bureau de poste en question. Le dossier que j'ai sous les yeux ne donne pas de raisons particulières du changement; seulement, en réponse à une question que j'ai fait inscrire au Feuilleton, on m'a dit ceci:

Les dépositions de résidents par l'intermédiaire de M. George McPhee, député.

Cela ne signifie rien. Nous ne savons rien de ces dépositions; par contre il y a eu une pétition signée de presque tous les citoyens de l'endroit demandant qu'il n'y eût pas de changement au bureau et qu'on laissât en fonctions le receveur du moment. La pétition faisait remarquer que ce receveur demeurait au centre du district et que le déplacement du bureau de poste à une distance de 6 ou 7 milles causerait de graves inconvénients à la population. Toutefois, on ne tint aucun compte de la requête de ces citoyens et le ministre des Postes, en réponse à une question que je lui ai posée, a dit:

En vue d'un meilleur aménagement.

Je me demande qui devrait être le plus en mesure de juger de l'aménagement d'un bureau. Il est indéniable que ce doit être les gens qui fréquentent le bureau de poste plutôt que les gens habitant le district voisin. J'irais jusqu'à dire que l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) n'est jamais allé dans la région, qu'il n'en connaît rien et qu'il en a agi ainsi à la demande pressante de quémandeurs de faveurs de l'endroit. Le déménagement de ce bureau à entraîné dans le courrier postal une modification qui a coûté

beaucoup d'argent au département. Autrefois ce service, qui était hebdomadaire, coûtait $104 par an, tandis que présentement son coût est de $164.20. Je signalerai le cas du maître de poste de Saint-Front. L'ancien maître de poste était marchand; comme tel il était plus en mesure d'être utile à la population que n'aurait pu l'être un cultivateur. On le révoqua sans aucune raison apparaissant au dossier, mais en réponse à l'ordre de dépôt de documents, le ministre des Postes donne pour motif:

Le maître de poste fut révoqué pour avoir participé à la campagne électorale de 1926 en qualité de président d'un bureau de vote.

Vraiment, on ne saurait prétendre sérieusement qu'un homme appelé à remplir la fonction de président d'un bureau de vote s'occupe de politique. S'il en est ainsi, c'est absolument du nouveau. J'ai la certitude, comme dans la plupart des cas, qu'on ne parviendrait pas à prouver cette imputation. Voici une région habitée par des citoyens de langue française; or, cet homme est un des rares habitants de ce district qui puisse parler et écrire les deux langues. Dans ce cas, il a bien pu être nommé,—j'ignore sur la recommandation de qui,—au poste de président de scrutin; mais il semblerait bien que sa nomination tient surtout au fait qu'il possède très bien les deux langues, qu'il parle et écrit couramment.

Examinons ce qui est arrivé au maître de poste de Poplar-Bluff. On déménagea le bureau de poste à cinq milles plus loin et les chemins entre l'ancien endroit et le nouveau, —car le bureau de poste a été établi dans un nouveau district,—sont très mauvais et parfois impraticables. Il s'ensuit que la population actuelle de Poplar-Bluff se trouve sans bureau de poste. Le district où on l'a déménagé est desservi par le bureau d'Arran. Si je ne me trompe, autrefois la population de cette région allait chercher son courrier au village d'Arran; alors ce bureau de poste ne lui est pas d'une grande utilité. Puis-je donner lecture de deux lettres produites au document parlementaire n° 150 pour faire voir comment on a opéré le changement et comment le nouveau maître de poste a été nommé. Voici une lettre venue de Pelly en date du 5 mars 1927 adressée à M. G. W. McPhee, M.P., Ottawa. En voici le texte:

Cher monsieur,

A la réunion de l'association libérale de Pelly tenue le 26 février 1927, on a voté le vœu suivant:

Que W.-O. Stasuik, maître de poste de Poplar-Bluff, nommé par Meighen sur la recommandation de M. N. Campbell..

Il me faut dire que c'est absolument faux. Cet homme a été nommé par le ministère actuel.

...soit révoqué pour ingérence politique, et nous recommandons Paul D. Dykun, S.O. 22-34-31 O. 1er, pour la fonction de maître de poste ici.

L'association libérale de Pelly,
C. P. DUNDAS,
président.
Mme L.-N. BRIDGMEN,
secrétaire.

Nous avons là le remarquable spectacle de gens n'habitant même pas le village contigu à cette localité, car c'est une toute autre localité, qui recommandent la nomination du maître de poste à cet endroit, et d'un ministre des Postes condescendant à cette recommandation sans prendre l'avis d'une seule personne de cet endroit. Ce n'est pas ce que l'on appelle le gouvernement représentatif, et si nous avons là une preuve de la façon dont on distribue les faveurs, la Chambre et le pays sont redevables à l'honorable député de Bow-River d'avoir soulevé cette attribution au Parlement.

Je me permettrai de faire un rapprochement qui me paraît intéressant. Supposons donc que la population de Toronto désire une entreprise publique, ou la nomination d'un particulier à une fonction publique et que l'association libérale ou l'association conservatrice de Winnipeg adopte un vœu sur ce qui devrait se faire à Toronto. Voilà exactement quel principe a inspiré ce qui s'est fait à propos de ce bureau de poste en particulier, et je le répète, c'est là, à la vérité, un principe mauvais.

Il y a encore le cas du bureau de poste de Nut-Mountain, en Saskatchewan. Je constate qu'une requête portant les noms de tous ceux qui fréquentent le bureau de poste, à l'exception de trois, fut adressée au ministre des Postes, le priant de ne rien changer à ce bureau. La demande d'un changement était formulée par M. J. A. MacMillan, mon adversaire libéral; elle était contenue dans une lettre adressée au département des Postes et datée du 27 décembre 1926, dans laquelle il s'exprimait à peu près comme suit:

On m'informe qu'une requête a été mise en circulation dans la région de Nut-Mountain demandant que le bureau de poste ne soit pas déplacé; cependant, d'après les rapports que j'ai reçus de sources dignes de confiance dans cette localité, je recommande le changement et suis d'avis qu'il devrait être effectué.

Voici où je veux en venir: d'une part, vous avez une requête signée par tous les habitants de la région, sauf trois; cependant, voici qu'un particulier qui n'habite pas la région et qui, personnellement, j'en suis convaincu, connaît bien peu de citoyens de l'endroit, recommande

que le changement soit effectué. D'autre part, les cartons du bureau du ministère des Postes renferment pas moins de dix-sept lettres des citoyens de l'endroit, des clients attitrés du bureau de poste en question, qui protestent en termes des plus énergiques contre le changement et démontrent de quelle manière le service souffrira sous nombre de rapports du fait de ce changement.

En second lieu, je parlerai du déplacement du bureau de poste à Maloneck (Sask.). Ce bureau de poste a été transporté à environ sept milles et demi de distance de l'ancien endroit. Le changement place le bureau de poste en question dans une autre région; de fait, voici un district qui est pour ainsi dire privé de tout service postal. Le ministre des Postes invoque la raison, cela va de soi,—et je ne fais pas peser tout le blâme sur ses épaules, car il agit en vertu des recommandations qui lui ont été faites,—qu'il a replacé ce bureau de poste à l'endroit où il était jadis. C'est exact; cependant, depuis l'époque où le bureau de poste fut changé des centaines de homesteads ont été concédés dans cette région particulière et un nouveau district a surgi. Or, on a accordé un bureau de poste à ce nouveau canton, il y a quelques années,—je ne sais trop quand,—mais, c'est depuis l'avènement du parti libéral aux affaires. Et à l'heure actuelle, la population de cette nouvelle région est absolument privée du service de la poste. Dans le cas qui nous occupe, j'ajouterai que le changement a été effectué à la demande de l'honorable député de Yorkton (M. McPhée). Examinons maintenant le cas du bureau de poste à Rockford (Sask.). Le premier bureau de poste fut transféré provisoirement à un cultivateur, qui vivait sur la même ferme et dans la même maison; un bon nombre d'habitants de l'endroit ont demandé qu'il fût nommé à cet emploi. Cependant, quarante-cinq citoyens ont signé une requête demandant la nomination d'un autre cultivateur. Ce candidat habitait à proximité de l'emplacement primitif du bureau de poste. Et encore dans ce cas, l'honorable député de Yorkton demanda que le bureau de poste fût transféré à la maison de M. W. Weightman, qui habite à sept milles de l'extrême limite de la région. Le changement oblige certaines gens à franchir une distance de douze milles pour aller chercher leur courrier. Or, quiconque a vécu dans ces régions boisées du nord, où les chemins sont très mauvais et traversent des marais, des fondrières et ainsi de suite, se rend compte des misères que doivent subir les colons lorsqu'ils sont obligés de faire un trajet de douze milles pour se procurer leur courrier. Puis-je citer un extrait d'une lettre, datée du 17 courant, que le surintendant du district à Moose Jaw a adressé au ministre des Postes. Voici:

[M. Campbell.]

Dans mon mémoire du 2 courant, j'ai dit qu'un ispecteur, qui a visité dernièrement le bureau de poste de Ketchen, le village où passe le chemin de fer, a reçu l'assurance que la ferme de M. Weightman est située à un endroit convenable. Ce renseignement fut obtenu d'un M. Downs, pionnier de la région, qui a représenté que la ferme de M. Weightman est un endroit central pour ce qui est de ce district. M. Downs fit également observer que l'endroit où se trouve présentement le bureau de poste, chez M. Galbraith est parfois inaccessible au printemps, à l'époque où les ruisseaux de la région débordent.

Il y a quelque chose de remarquable en ce qui regarde cette lettre, monsieur l'Orateur. Cet inspecteur des postes reçut apparemment instruction de se rendre à Ketchen, le village le plus rapproché du bureau de poste en question. Or, nous constatons qu'il s'abouche avec un monsieur qui ne réside même pas dans la région. Cependant, le changement s'est effectué à la demande de l'honorable député de Yorkton et il affirme qu'il a reçu des représentations des habitants de Preeceville, c'est-à-dire d'un autre village situé bien plus à l'est. M. Downs, qui a fourni des renseignements à l'inspecteur des postes, est un citoyen de ce dernier village. Pour moi, c'est donc une coïncidence remarquable que M. Downs se soit trouvé par hasard à Ketchen, qu'il ait rencontré l'inspecteur du département et qu'il lui ait fourni les renseignements sur la foi desquels le bureau de poste a été changé. Et maintenant, quels sont les faits? Je désire citer des extraits d'une couple de lettres à ce sujet. En premier lieu, je lirai un passage d'une lettre du secrétaire de l'arrondissement scolaire en question, datée du 15 mars et adressée au ministre des Postes. Voici:

A mon titre de citoyen desservi par le bureau de poste de Rockford, je proteste contre le déménagement de ce bureau chez M. William Weightman, qui habite un coin de la région, éloigné de 6 à 10 milles de la majorité des habitants de l'endroit.

De plus, je ferai observer, que le bureau de poste ne se trouve qu'à 6 milles de celui de Stand et à la même distance à peu près du bureau de poste d'Ypres. Voilà qui constitue une grossière injustice à l'égard d'environ 75 p. 100 de la population de la région. A mon titre de secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire, je reçois un fort volume de correspondance et je m'oppose énergiquement à l'idée d'avoir à parcourir chaque semaine un trajet de 16 milles, aller et retour, afin d'obtenir mon courrier.

Je vous prie de revenir sur votre décision au sujet du transfert du bureau de poste chez M. Weightman et de le laisser là où il se trouve présentement, chez M. G. N. Galbraith.

Je vais maintenant lire une couple de clauses seulement de la requête qui porte la signature de presque toute la population de ce district. La première expose les raisons qui militent contre le changement, et dit:

(1) M. Weightman habite à l'extrême est du district de Rockford, et il sera le seul à bénéficier du changement.

La requête poursuit:

(2) En été, le chemin qui conduit au homestead de M. Weightman est presque impraticable.

(3) La plupart des colons du district de Rockford habitent à l'ouest dudit district.

(4) Avec le changement projeté, le bureau de poste de Rockford se trouverait à environ 6 milles du bureau de poste de Strand et à peu près à la même distance de celui d'Ypres, ce qui mettrait à quelque 10 milles de tout bureau de poste les colons qui habitent du côté ouest du district de Rockford.

A cet endroit, vous avez trois bureaux de poste groupés ensemble, alors que de l'autre côté, un district important se trouve sans service. La dernière clause de la pétition est ainsi conçue:

Au cas où il aurait déjà été pris des mesures en vue d'effectuer le transfert, les pétitionnaires demandent un délai jusqu'au moment où l'inspecteur des bureaux de postes pourra visiter le district et s'enquérir de la situation.

Je m'adresse simplement à la Chambre et je demande aux honorables députés ce que l'on pourrait trouver de plus juste que ce que l'on demande dans cette pétition, c'est-à-dire qu'au moins on laisse les choses en l'état actuel jusqu'à l'arrivée, dans le district, d'un inspecteur des bureaux de poste? Mais malgré cette requête, aucun inspecteur ne fut envoyé sur les lieux. Il me semble que le ministre des Postes ou un autre avait pour ainsi dire peur d'envoyer un inspecteur dans ce district de crainte d'en obtenir un rapport défavorable à ceux qui désiraient se rendre aux demandes de la clientèle politique. Assurément, si un inspecteur s'était rendu dans ce district, il aurait été convaincu et n'aurait pu s'empêcher de faire rapport conformément aux désirs des citoyens de l'endroit. Nous avons cette autre lettre, encore d'un particulier, demandant que l'on envoie un inspecteur dans ce district et faisant ressortir la flagrante injustice que l'on était en train de perpétrer. Voici une pétition revêtue de la signature de presque tous les citoyens du district; cette pétition, on l'ignore froidement et impitoyablement et, selon les apparences, on se rend à l'avis d'un individu qui habitait à plusieurs milles, très loin même, dans un autre district.

Prenons le bureau de poste de Drobot. A titre d'explication, je dois dire que Drobot n'est pas dans ma circonscription, mais dans celle de l'honorable député de Yorkton, mais un grand nombre de citoyens de mon district recevaient leur courrier à ce bureau de poste, et la question intéresse de très près mes électeurs. J'ai reçu des protestations énergiques au nom de la population de ce district. Le maître de poste de ce bureau a été congédié à la demande du député de Yorkton, mais on n'a fait connaître aucune raison motivant ce renvoi. Le bureau de poste se trouve transporté à trois milles et demi de l'endroit qu'il occupait primitivement, et je pourrais ajouter qu'il se trouve d'autant plus rapproché d'un autre bureau et à un endroit d'autant plus reculé dans un autre district, ainsi que plus loin du district qu'il est censé desservir. Une pétition, portant 220 signatures, a été envoyée au ministre des Postes pour protester contre ce changement, mais comme à l'ordinaire, on n'en a fait aucun cas. On me permettra de dire que l'individu qui a fait parvenir la pétition et qui habite dans ma circonscription, dans le village de Buchanan, est un libéral actif, et qu'il a fait observer au ministre des Postes l'injustice de cette destitution, mais évidemment cela n'a pu l'emporter sur la recommandation de l'honorable député de Yorkton. Voici un paragraphe de la lettre de celui dont je parle, M. B. Foster, adressée le 11 mai 1927 au ministre des Postes:

Personnellement, je suis d'avis que le bureau de poste, établi chez Stinka,...

C'est le nom de l'ancien maître de poste.

...serait à un endroit plus central pour le district de Drobot que chez Surkan, et le fait que le bureau de poste y a été installé pendant près de vingt ans doit à lui seul vous convaincre que la population du district le trouve bien situé.

Encore une fois, dans ce cas-ci, le changement entraînait une augmentation importante des frais de transport du courrier, du village.

On m'a également fait des représentations au sujet du changement effectué à Kamloops. Cet endroit n'est pas dans ma circonscription, et je n'y suis pas intéressé personnellement, mais je vois dans le dossier que l'ancien maître de poste, qui était en fonction depuis seize ans, est accusé par le député de Yorkton, de politique active. Je crois savoir que plusieurs citoyens du district réclament une enquête sur cette accusation d'ingérence politique. J'ai la conviction que l'on ne pourra en aucune façon établir cette accusation. Il est en de même des autres cas que j'ai mentionnés.

Prenons celui de Shebo. Cet endroit, non plus, n'est pas dans mon district, mais le bureau de poste dessert un certain nombre de mes commettants. Ici, encore une fois, le changement a été effectué à la demande du député de Yorkton, qui a accusé l'ancien maître de poste d'immixtion dans la politi-

que. Le dossier ne contient aucune preuve à l'appui de cette accusation et il n'y a pas eu d'enquête.

Voici un extrait d'une lettre que m'a écrite l'ancien receveur, le 27 décembre 1927:

Il n'y a eu aucune enquête, bien que le département n'eût rien à me reprocher. A ma demande, j'ai attaché une requête de tous les marchands de Shedo désirant que je fusse nommé de nouveau, mais en vain.

Prenez le cas de l'ancien receveur d'Annette. C'est un autre bureau de poste de ma circonscription. Cette question se trouve au document parlementaire nº 182. Ce fonctionnaire a été destitué sur l'instruction du ministre des Postes, sans qu'aucune raison eût été donnée. Cependant, on m'a montré dans le bureau du ministre une partie de la correspondance échangée à ce sujet entre lui et l'honorable député de Yorkton. On m'a dit que ces lettres étaient confidentielles et n'étaient pas dans les documents parlementaires, et que l'on ne pouvait en avoir une copie. Si un député, ou qui que ce soit, peut proposer des changements dans le service public, et que le ministre des Postes mette les lettres du député sur un dossier particulier, et refuse de les livrer sur un ordre de la Chambre, je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là une violation des droits et des privilèges du Parlement. Ici, c'est une aggravation d'injustice. Le département a eu beaucoup de difficulté à faire le changement vu qu'il ne pouvait trouver personne pour le transport du courrier entre le nouveau bureau de poste et le village, ce qui entraînait un surplus de dépenses de $126 environ. Le bureau a été déplacé à quatre milles au nord, distance rapprochée d'autant d'un autre bureau de poste, de sorte qu'une grande partie de la région se trouve privée du service postal. Permettez-moi de lire quelques lignes d'une lettre adressée par le surintendant de district de Moose Jaw au ministre des Postes, en date du 8 avril 1927.

Si le bureau de poste d'Annette est transporté chez M. Haras, la distance pour le service du courrier de Preeceville et d'Ypres par voie d'Astwood et d'Annette sera augmentée de 7 milles dans chaque sens, d'après un renseignement reçu de l'entrepreneur. Celui-ci prétend que pour desservir le bureau de poste d'Annette à l'endroit proposé, il lui faudra parcourir 4 milles au nord du local actuel d'Annette, et revenir sur une distance de 3 milles au sud pour traverser le ruisseau afin de continuer sa route jusqu'à Ypres.

Et le reste.

Ces 7 milles additionnels coûtent $126 de plus par année.

Ici encore, nous avons une requête de cinquante-sept habitants, représentant 90 p. 100 des clients du bureau de poste. Il n'y a aucune plainte que je sache, contre l'administration de ces bureaux de poste. S'il s'en trouve, on ne les voit pas au dossier. Je suppose que le ministre des Postes va donner comme excuse des destitutions l'ingérence politique. J'accepte la parole du ministre, mais je veux modifier quelque peu ses explications. La véritable raison est qu'il désire récompenser quelque ami politique. Il fallait récompenser les nouveaux receveurs de leurs services rendus au parti libéral au cours de la dernière campagne électorale. Voilà le véritable motif. On n'avait aucun reproche à adresser à ces fonctionnaires qui s'étaient fidèlement acquittés de leurs devoirs durant plusieurs années. Il en est même plusieurs qui ont été nommés par le ministère actuel, et dont il a été fort satisfait jusqu'au moment où il a fallu reconnaître les services de ceux qui avaient rendu de précieux services au parti.

En réponse à une question posée à la Chambre il y a quelque temps, je vois que 421 maîtres de poste ont été renvoyés depuis le 1er octobre 1926.

L'hon. M. VENIOT: Combien parmi eux sont accusés dans le rapport soumis à la Chambre de vols et d'irrégularités? L'honorable député a le renseignement; il n'est pas juste de sa part de n'en rien dire à la Chambre.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas dit que tous ces receveurs ont été destitués pour ingérence politique. Il semble extraordinaire qu'un si grand nombre parmi eux aient, en moins de deux ans, commis des vols alors que très peu se soient rendus coupables de cette contravention durant les dix années précédentes.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député veut-il que je garde au service de l'Etat un voleur?

M. CAMPBELL: Certainement non; mais je voudrais connaître le nombre des coupables.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a sous la main le rapport à la Chambre contenant les renseignements au sujet de ceux qui ont été remercié de leurs services pour vol, irrégularité, ivresse et incompétence, d'après les rapports des inspecteurs.

M. CAMPBELL: Je n'ai aucun rapport. J'ai la réponse du hansard. L'incompétence est un terme fort vague, qui peut être employé contre qui que ce soit. Mais il ne peut s'adresser avec justice contre un fonctionnaire qui a été dans le service public durant plusieurs années. L'un de ces employés avait été maître de poste durant seize ans. Voici un

éditorial du *Winnipeg Tribune* au sujet de la nomination du maître de poste de Saint-Boniface:

Le favoritisme est-il étranger à la nomination du maître de poste de Saint-Boniface? Les circonstances dans lesquelles celui-ci a été choisi demandent de plus amples explications de la part du Gouvernement. Tout ce que le public en connaît, c'est que le choix fait grand plaisir au Dr J. P. Howden, député libéral de Saint-Boniface au parlement fédéral.

Il n'y a pas deux semaines, la commission du service civil à Ottawa avait choisi un titulaire et l'avait officiellement informé. Puis, tout à coup, le ministère des Postes découvre que celui-là n'est pas le meilleur sujet pour l'emploi. Le choix de la commission est mis de côté et un autre est nommé.

M. HOWDEN: L'honorable député sait-il que celui qui a été nommé à Saint-Boniface était assistant-maître de poste depuis quatorze ans et que toute la population demandait sa nomination?

M. CAMPBELL: Je n'en sais absolument rien. Ce que je cite est un extrait de la *Tribune* de Winnipeg, et je présume que le rédacteur sait ce qu'il dit. Voici maintenant un paragraphe d'une résolution approuvée par l'association des maîtres de poste du Manitoba à sa réunion du mois d'août 1927:

Considérant qu'il est d'habitude de destituer sommairement les maîtres de postes sous prétexte d'ingérence politique, sur la simple déclaration du député élu ou du candidat battu, et cela sans leur donner l'occasion de réfuter l'accusation, qu'il soit en conséquence résolu que, à l'avenir, aucun maître de poste ne soit révoqué à cause de prétendue ingérence politique, sans une enquête sérieuse par les fonctionnaires supérieurs de la poste dans le district où se trouve situé le bureau de poste intéressé.

J'approuve ce principe. Parlant pour ceux de ma circonscription, je dis que le moins que l'on puisse faire c'est de permettre à ceux qui sont accusés d'immixtion politique, de se défendre, et je suis sûr qu'ils le feraient victorieusement.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami trouve-t-il à redire à la destitution d'un certain maître de poste de son comté, qui agissait comme son agent spécial le jour du scrutin?

M. CAMPBELL: Il n'y a pas dans ma circonscription de maître de poste qui m'ait servi d'agent spécial.

L'hon. M. VENIOT: Le dossier l'établit.

M. CAMPBELL: Le ministre des Postes est mal renseigné. Je n'ai rien à dire si l'on peut faire cette preuve contre les quelques maîtres de poste de ma circonscription, mais elle n'a pas été faite. Je me demande quelle attitude prendrait le ministre des Postes dans le cas où je pourrais démontrer l'activité politique à mon détriment de quelques maîtres de postes de mon comté.

L'hon. M. VENIOT: Il en reste si peu de maîtres de postes libéraux qu'il me serait bien difficile d'en destituer à la demande de l'honorable député.

M. CAMPBELL: Comme suite à la liste de destitutions que je viens de citer, cette réponse de la part du ministre des Postes est fort remarquable. Voici maintenant la résolution votée par le conseil Kamsack des anciens de la United Church of Canada réuni à Wadena, les 30 et 31 août 1927:

Le conseil des anciens de Kamsack déplore profondément le retour à la coutume de nommer les fonctionnaires de l'Etat d'après les exigences politiques.

Le conseil des anciens est convaincu que ces nominations devraient être faites par la commission du service civil ou quelque autre corps indépendant de la politique, et que la compétence plutôt que les opinions politiques devraient les déterminer.

Le conseil des anciens est d'avis que la pratique du favoritisme politique par quelque parti que ce soit, principalement sous forme de démission sans enquête, est contraire non seulement au sentiment supérieur du chrétien mais à tout esprit de justice et à toute idée britannique.

Il semble que l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) se soit offusqué de cette résolution,—j'ignore pourquoi, à moins qu'il ne se soit senti visé,—et il a adressé une communication au secrétaire du conseil des anciens. Je n'en ai pas de copie, mais j'ai lu la réponse qui a paru dans les journaux. Elle est du secrétaire du conseil des anciens de Wadena (Sask.), et elle a été publiée dans le *Kamsack Times:*

La résolution relative au favoritisme politique votée par le conseil des anciens à Wadena, le 31 août 1927, s'appliquait d'une manière générale aux nominations et renvois déterminés par le favoritisme politique, et elle ne visait aucun cas en particulier. Mais puisque vous avez soulevé la question de certaines nominations dans le district de Kamsack, voici des faits que nous portons à votre connaissance:

1° Le 12 juillet 1927, Alexander Wilson, alors maître de poste de Kamsack, fut démis sans avis et sans qu'aucune accusation ait été portée contre lui. M. Wilson était maître de poste depuis seize ans, et les renseignements en notre possession nous font croire qu'il fut toujours un fonctionnaire droit et compétent.

2° Le 20 avril 1927, C. A. McConnell fut sommairement démis de son poste d'agent des Indiens pour l'agence Pelly, à cause de prétendue ingérence politique. Peu de temps après, H. E. Jones fut démis lui aussi de ses fonctions de commis dans la même agence, toujours pour prétendue immixtion politique. L'on ne s'occupa pas de prouver l'accusation, et ni l'un ni l'autre ne furent invités à se justifier. Nous comprenons qu'ils s'adressèrent tous deux au sous-ministre, mais qu'il ne reçurent point de réponse.

Les membres de ce conseil des anciens ont écrit aux ministres leur demandant soit de ne

pas renvoyer ces employés, soit, dans le cas de MM. McConnell et Jones, de vérifier les accusations. Dans certains cas, aucune réponse n'a été donnée et dans d'autres, on s'est contenté d'accuser réception.

Il est assez remarquable de voir l'insensibilité manifestée par les membres du parti ministériel à l'égard de ce principe, quand on compare leur opinion actuelle à celle qu'ils exprimaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Il y a beaucoup de documents que je pourrais citer, mais vu que l'honorable député de Bow-River l'a déjà fait, je m'en dispenserai. Incidemment, je citerai l'opinion de M. William H. Taft, ancien président des Etats-Unis, qui dit ceci:

Si nous choisissions les employés d'après la longueur de leur nez, cela vaudrait mieux que le favoritisme politique.

On me permettra, monsieur l'Orateur, de citer ce que vous disiez vous-même lorsque vous étiez dans l'opposition. Le compte rendu de la séance du 11 mars 1921 vous prête les remarques suivantes:

Mes sympathies sont acquises, monsieur l'Orateur, à certains honorables députés qui aimeraient voir rétablir le favoritisme politique dans l'administration afin de s'en faire un titre de gloire auprès de leurs électeurs. Mais après vingt-cinq ans d'expérience de la vie publique, je reste pour cette grande réforme qu'a effectuée le gouvernement libéral: l'établissement d'une commission du service civil à Ottawa. Je voudrais qu'elle nommât les fonctionnaires du service central. Il nous faudrait, je pense, dans toutes les grandes villes où il y a une division de l'administration, des concours afin que ces villes aient le meilleur service possible.

Plus tard vous avez parlé du régime "infernal" de favoritisme. On a déjà cité vos paroles à ce sujet. Le 2 mai de la même année, vous vous exprimiez ainsi:

Est-il un membre de cette législature, s'il a de la dignité, qui, de son plein gré, voudrait revenir aux jours où les couloirs fourmillaient de quémandeurs d'emplois qui, par leurs importunités, rendaient la vie parlementaire insupportable? Je dis que pas un seul membre de cette Chambre ne voudrait rétablir ce système.

Plus loin vous disiez:

Le droit de destitution et de nomination selon la fantaisie ou l'humeur du ministre n'est pas un droit que devrait exercer un homme politique.

Le 3 juin, vous disiez:

Il y a certaines choses que ce Parlement peut et doit faire, mais il en est d'autres susceptibles d'être évitées et, de celles-ci, le favoritisme devrait être la principale. . . Je suis opposé au favoritisme. Si le sort veut jamais que les députés de la gauche...

Le parti libéral était alors celui de l'opposition.

...passent de l'autre côté de la Chambre, je veux que le parti libéral, tout comme je le demande du parti conservateur, s'occupe des véritables intérêts du pays et laisse la direction du service administratif à un corps indépendant.

[M. Campbell.]

Ce changement, monsieur l'Orateur, s'est effectué et le parti libéral a maintenant le pouvoir; mais le même régime continue. J'hésite un peu, monsieur l'Orateur, à critiquer votre propre administration, car vous n'êtes pas en mesure de répondre, mais je ne peux m'empêcher de signaler ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre des communes. D'après le rapport de l'auditeur général, en 1924, la Chambre des communes qui est sous votre juridiction, avait 41 commis supplémentaires, 97 sténographes et copistes, 75 messagers, 26 pages, en plus des femmes de peine et autres, formant une dépense totale de $230,000, tout cela sous le régime du favoritisme politique. Il y a aussi des agents de police et d'autres employés dont je n'ai pas le temps de donner la liste.

Je fais appel au premier ministre que je regrette de ne pas voir à son siège. Je l'ai toujours jugé comme étant un homme imbu de grands idéals. D'après ses discours et l'idéalisme qu'il prêche, je crois vraiment qu'il est bien intentionné, mais il se sent incapable de résister à ceux qui autour de lui l'importunent. Peut-être fais-je erreur, mais je lui demande aujourd'hui d'appuyer le principe que nous préconisons. Un jour viendra où, la fortune changeant, les rôles seront renversés et où le parti ministériel deviendra celui de l'opposition. Je demande à nos honorables collègues d'en face en toute sincérité: Voudront-ils à ce moment-là que cet état de choses subsiste? Veulent-ils qu'on continue à renvoyer les employés en vertu de ce que Votre Honneur a appelé le "régime infernal de favoritisme politique"?

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouta): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell). Ses lamentations me rappellent la parole du prophète: "Tous les hommes sont méchants et moi seul, je suis bon". Je le regrette pour l'honorable député, parce qu'il a fait une très grave erreur. Il y a un principe philosophique qui dit qu'on ne doit jamais conclure du particulier au général. L'honorable député a cité quelques faits, pénibles peut-être, qui touchent ses amis, mais non le pays en général, et nous ne pouvons conclure de ces quelques exemples qu'on doit appuyer le projet de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), projet qui devrait être intitulé: Raisins trop verts.

A mon sens, il est toujours intéressant d'écouter les histoires de gens qui ont été destitués pour de bonnes raisons. J'ignore personnellement ce qui s'est passé en Saskatchewan, mais je sais ce qui a eu lieu dans le comté de Témiscouata que j'ai l'honneur de

représenter à la Chambre. J'ai écrit au ministre des Postes, demandant le renvoi d'un maître de poste parce que sa jeune fille avait été trouvée en possession de cinquante lettres volées. Je crois que cela devait suffire pour légitimer le renvoi de cet employé et je suis convaincu que si l'honorable député de Mackenzie était ministre des Postes dans un gouvernement de groupes, il aurait bien accueilli ma requête et renvoyé ce fonctionnaire. Une fois j'ai fait nommer un individu comme maître de poste à un endroit où la recette annuelle s'élevait à $60. Il regardait cela comme un honneur insigne, mais j'ai été obligé de demander son renvoi parce que j'ai eu la preuve qu'au cours d'une récente élection, il donnait à boire aux gens dans le bureau de poste même. L'honorable député de Mackenzie croit-il que j'ai eu raison de demander le renvoi de cet homme? Il n'y a pas eu beaucoup de renvois dans mon comté, mais ceux-là étaient fondés sur de bonnes raisons. Un autre maître de poste a gardé plus d'un mois une lettre adressée à son beau-frère qui demeurait en face de chez lui. La lettre contenait un chèque de $125; le maître de poste savait que ce chèque appartenait à son beau-frère, mais la lettre n'a pas été livrée avant un mois à cause d'une querelle de famille. Cet employé a offert cette lettre à des personnes portant le même nom, quand il savait fort bien qu'elle appartenait à son beau-frère et, de plus, il était connu partout comme ivrogne. Je crois que dans un cas analogue, mon honorable ami de Mackenzie aurait agi comme moi. Je n'ai cité que trois cas dans mon comté et nous avons 245 comtés dans le pays. Si nous multiplions ce nombre par trois, nous avons deux fois le nombre de renvois ordonnés par le ministre des Postes, et je crois me montrer fort raisonnable dans mon calcul. Je suis d'avis que cette question devrait être envisagée avec largeur d'esprit.

Des VOIX Très bien! très bien!

M. POULIOT: Je suis charmé de voir que je commence à convaincre mon honorable ami de Mackenzie. L'honorable député de Bow-River est l'un des plus habiles de la Chambre et je suis peiné de ne pas le voir à son siège en ce moment. Au cours de ses remarques, je voulais lui poser une question, mais il a refusé de me la laisser poser. Je serais plus généreux et je lui accorderais maintenant tout le temps voulu pour répondre à ma question. Dans l'état de choses actuel, est-ce que toutes les nominations importantes, exception faite de celles qui sont désignées dans ce projet de loi, sont faites par la commission du service civil? Nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi. Vous savez parfaitement bien, monsieur l'Orateur, que tous les sous-ministres sont nommés par le Gouverneur général en conseil et que les juges, dont la dignité est au-dessus de tout soupçon, sont aussi nommés par le Gouverneur en conseil. Vous savez aussi bien que les sénateurs, ces vieillards très dignes qui, je suis heureux de le constater, comptent parmi eux quelques hommes moins âgés, sont aussi nommés par le Gouverneur en conseil et vous savez encore que les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les ministres sont nommés de la même manière. Quand nous arrivons aux postes les plus importants du service administratif du pays, nous ne nous adressons pas à la commission du service civil. Nous ne demandons pas aux candidats au poste d'auditeur général de subir un examen devant la Commission du Service civil; l'auditeur général est nommé par la Chambre et la même chose se fait pour le directeur général des élections. Ce sont là deux des postes les plus importants du Canada. Je connais la plupart des sous-ministres et j'admire leur expérience, leur sens du devoir et leur responsabilité comme fonctionnaires publics. Il n'y a qu'une exception, et je ne nommerai personne aujourd'hui. C'est un homme qui occupe son poste depuis longtemps et qui est connu pour correspondre privément avec un ancien ministre. Actuellement, ce sous-ministre souffre de neurasthénie et il se peut que, plus tard, j'expose son cas à la Chambre. Néanmoins, voyons comme exemple M. Hunter, sous-ministre des Travaux publics. Sa responsabilité est énorme comme assistant du chef d'un des plus importants ministères du Gouvernement et c'est un homme des plus capable. Prenez l'ingénieur en chef, M. Cameron. Il vient justement d'être élu président des gradués de l'Université McGill. Il est bien connu dans le pays, très compétent, et son personnel est formé de fonctionnaires parfaitement renseignés. Je veux dire aussi un mot des ingénieurs divisionnaires que je connais et qui sont tous fort compétents, comme M. Sabourin, de Québec et M. Bertrand et M. Amyot, de Rimouski. Je connais fort bien ces messieurs. Ce sont d'excellents fonctionnaires et je ne pense pas qu'un seul d'entre eux ait été choisi par la commission du service civil telle qu'elle existe aujourd'hui. Ils ont été nommés avant que la commission détînt les pouvoirs qui lui ont été accordés par le regretté feu chef de l'opposition, homme charmant personnellement. Il était à cette époque, je pense, solliciteur général ou ministre de l'Intérieur.

Je viens de parler du ministère des Travaux publics. Prenons maintenant celui des Postes, dont je vois ici le ministre. Le ministre est un homme fort compétent. M.

Gaboury est un très excellent sous-ministre, tout le monde en conviendra. M. Coolican, le sous-ministre adjoint est un fonctionnaire de premier ordre. M. Anderson, surintendant du service postal, est l'ami de tous les députés. M. Gagnon est un jeune fonctionnaire, mais fort compétent, et ainsi de suite. La commission du service civil n'a eu rien à voir dans la plupart de ces nominations. Prenez le département de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell). Lui, aussi, a raison d'être fier de son personnel. Le sous-ministre, le docteur Grisdale, vient de Québec, et il passe pour un homme d'une très grande compétence. Le docteur Charron, son assistant, est un chimiste bilingue. Il est bien connu et respecté dans Québec.

M. CASGRAIN: D'un bout du Canada à l'autre.

M. POULIOT: Oui, d'un bout du Canada à l'autre. J'ai mentionné Québec parce que le docteur Charron a vécu longtemps dans cette province. Prenez M. Archibald, directeur des fermes de démonstration. Il a une réputation mondiale, et tous les chefs de service du département sont très compétents. La plupart ont été nommés avant que la commission du service civil eût commencé à faire des nominations.

Prenez le département de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning). Il a un excellent sous-ministre. Nous n'en obtenons guère de faveurs, parce que les voies ferrées font maintenant partie du réseau national. Mais je tiens à louer les hauts fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux. L'ingénieur en chef, le colonel Dubuc, est un homme distingué dans sa profession. Il a été nommé à la demande du ministre, je crois, et la commission du service civil a eu très peu de chose à faire avec sa nomination.

Au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, il y a des hommes très capables, surtout depuis l'exécution des récentes réformes. Je suis sûr que le ministre n'interrompra pas le bon travail, mais persistera dans la détermination d'obtenir le meilleur rendement du ministère. Permettez-moi de saisir l'occasion pour exprimer l'espoir que l'engagement des membres de la commission des pensions qui expire cette année ne se renouvellera pas. Nous en avons assez. Je suis ici pour dire sur eux ma façon de penser, et je regrette qu'il n'y ait pas eu d'enquête sur l'administration de la commission. D'après ce que j'ai entendu dire en comité, l'autre jour, M. Thompson n'a pas les qualifications voulues pour être de nouveau commissaire. J'espère que la prochaine fois le ministre nommera un commissaire canadien-français, car les Canadiens français ont fait leurs preuves comme soldats. Si le ministre ne choisit pas un Canadien français, il devrait nommer au moins un commissaire bilingue et qui reconnaisse la nécessité de se conformer aux jugements de la commission d'appel.

Je vois à son siège le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Forke). Il est toujours de bonne humeur, on ne lui fait jamais de misères et il gère un ministère fort important. Il est bien vu de tout le monde. Il a un très bon sous-ministre, M. W. J. Egan, qui possède entre autres connaissances, celle du français. Je suis sûr que d'ici quelques années la population reconnaîtra les avantages de la nouvelle politique que va suivre le ministère dans l'intérêt bien compris du pays. Je prierai ici le ministre de l'Immigration et de la Colonisation de ne pas oublier le très éloquent discours prononcé l'autre jour par mon honorable ami le député de Bellechasse (M. Boulanger) sur les facilités à accorder...

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député d'observer qu'il discute des questions étrangères au débat.

M. POULIOT: J'ai dit ce que je voulais dire, et le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a entendu ma suggestion. Il en prendra note, j'en suis sûr.

Prenez le département de la Justice, l'un de nos ministères les plus importants. Le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) est le premier avocat du Canada. C'est un homme fort capable et très respecté dans la Chambre. Il a de très bons assistants. Son ancien député ministre est maintenant membre du plus haut tribunal du Canada. Je parle du juge Newcombe. M. Edwards, son successeur, est un excellent juriste. Son adjoint est M. Renaud, un ancien conservateur. C'est un homme très capable et qui a une bonne connaissance des deux langues. Il a été nommé sous le régime des conservateurs, mais si ceux-ci avaient toujours fait des nominations de ce genre, aucun libéral ne les aurait blâmés. Mais tel n'a pas été le cas.

M. McGIBBON: Etes-vous disposé à présenter un projet de résolution demandant la suppression de la commission du service civil?

M. POULIOT: Si c'est cela que mon honorable ami préconise, il a raison jusqu'à un certain point et je l'expliquerai plus tard. Je ne dis pas qu'il a tout à fait raison. Nous avons le département de mon honorable ami le secrétaire d'Etat (l'hon. M. Rinfret) que je vois sourire aimablement. Tout va bien dans son

département, mais il a beaucoup à faire. Il est à la tête d'un département où l'on s'occupe de l'incorporation des compagnies et de la naturalisation, et puis-je dire que toutes les demandes ne sont pas accordées, qu'avant d'agir, une enquête complète se fait sur chaque cas. Le secrétaire d'Etat a un assistant très compétent dans la personne du sous-ministre M. Mulvey, auteur bien connu d'un traité sur la loi des compagnies et dont l'ouvrage est fréquemment cité devant les cours de justice. Il a aussi comme principal conseiller juridique M. O'Meara, l'un des meilleurs avocats au Canada.

Je vois à son siège le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) à qui je désire faire un compliment parce que, dans un gouvernement composé de ministres très populaires, il est celui qui jouit de la plus grande popularité, surtout auprès des hommes d'affaires. Il se dévoue pour le peuple de notre pays, et il a des aides très capables qui collaborent avec lui à diminuer les taxes ainsi que la dette nationale au bénéfice de la population. Je ne parlerai pas de tous les départements, mais si l'on considère tout le travail exécuté par les employés du gouvernement au Canada, on ne peut faire autrement que les admirer.

Le département de l'Intérieur à Ottawa est immense. Le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) a un excellent sous-ministre, ainsi qu'un certain nombre d'experts d'une grande compétence qui gagneraient peut-être trois ou cinq fois plus d'argent s'ils étaient employés par des compagnies privées plutôt que par le Gouvernement. Puis-je nommer trois messieurs que je connais très bien, à savoir: M. F. C. C. Lynch, directeur du service des renseignements sur les ressources naturelles, et ses assistants, MM. Sherrin et Chalifour, qui sont des hommes dont les talents remarquables sont d'un grand avantage pour le service dont ils font partie.

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais je ne crois pas que ses remarques s'appliquent au sujet qui est discuté. Je ne sais pas s'il a l'intention de relier ses observations à l'objet du bill dont la Chambre est saisie.

M. POULIOT: Je parle depuis quelques minutes mais je vais expliquer pourquoi je fais ces remarques. L'objet de ce bill est de faire dépendre de la commission du service civil toutes les nominations d'employés; voilà pourquoi j'ai mentionné quelques employés occupant des emplois importants, dont la compétence est grande, mais dont la nomination ne regarde nullement la commission du service civil. Je compte que cette explication suffit pour me permettre de continuer.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député devrait compléter ses remarques en mentionnant tous les départements. Il n'a rien dit du département de la Marine, de celui du solliciteur général et du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. RINFRET: J'ai été compris dans l'énumération et je m'en suis senti honoré.

M. POULIOT: Je réserve le département de la Marine pour la fin, mais je désire dire quelque chose de mon honorable ami le bienveillant solliciteur général (l'hon. M. Cannon).

M. POWER: Mettez-y de la suavité.

M. POULIOT: Oui, je vais me permettre de parler du solliciteur général qui possède un beau talent et dont le grand cœur comprend toutes les misères de la vie. Il est toujours prêt à donner toute la considération possible à chaque cas qui lui est soumis. Il est aidé sous ce rapport par un avocat habile M. Gallagher, chef de la branche des pardons, nommé par les conservateurs, ancien associé de l'honorable M. Patenaude à Montréal, mais je puis ajouter qu'il était le soleil tandis que M. Patenaude était la lune. M. Gallagher est un avocat très brillant; il a un grand sens de ses devoirs, et lorsqu'il a à examiner un cas il lit attentivement tout le dossier et agit consciencieusement. Je ne crois pas qu'il ait été nommé par la commission du service civil. Il n'a pas été nommé par notre parti, mais c'est un choix heureux de la part du parti de la gauche. C'est un autre exemple, et si les conservateurs avaient toujours fait des nominations de ce genre, personne ne trouverait à redire.

M. McGIBBON: L'honorable député en a nommé un grand nombre de bonnes qu'ils ont faites.

M. POULIOT: J'en ai nommé une couple de bonnes et je pourrais en nommer d'autres. Pour terminer mes remarques au sujet du solliciteur général, j'ajouterai qu'il a la réputation d'être le meilleur avocat de sa génération, non seulement dans la province de Québec, mais dans le Canada tout entier.

M. POWER: Dans le monde entier.

M. POULIOT: Non, ce serait de l'exagération. Quand le solliciteur général aura dix ans de plus, il sera le meilleur avocat au monde. Je me contenterai de dire qu'il est le meilleur avocat de sa génération dans notre pays.

En ce qui concerne le ministère de la Marine et des Pêcheries, nous avons comme ministre le plus éloquent des Canadiens français, je dirai même le plus éloquent orateur que j'aie entendu.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de parler sur le bill.

M. POULIOT: J'ai fini mes remarques, monsieur l'Orateur, au sujet de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin). Je passe maintenant à son sous-ministre, dont j'ai parlé au début de mes remarques. Il est honteux qu'un fonctionnaire soit déloyal envers son ministre et le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries a été déloyal envers le sien.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il n'est pas permis d'attaquer un fonctionnaire permanent qui ne fait pas partie de la Chambre.

M. POULIOT: Je reprendrai cette discussion quand nous en serons aux crédits du ministère de la Marine et des Pêcheries et je me souviendrai de sa lettre au sujet du port de Montréal. Il y a des hommes très capables dans ce ministère, comme M. Rodd, le chef de la division de pisciculture, et M. Cowie, un spécialiste qui n'a pas été nommé par la commission du service civil. C'est un homme remarquable.

Si l'on me permet de reprendre le fil de mon discours, il y a d'autres hommes brillants que je ne saurais nommer pendant les quelques minutes dont je puis disposer, et qui méritent la reconnaissance du pays à cause de leur haute compétence, de leur grande expérience, de leurs profondes connaissances et des bons services qu'ils ont rendus à l'Etat. Quelques-uns ont été nommés par le parti conservateur, d'autres l'ont été par le parti libéral, mais quand un homme fait son devoir nous n'avons pas à nous demander qui l'a nommé. Nous voulons simplement qu'il fasse son devoir suivant les dictées de sa conscience et les exigences de sa situation. C'est comme cela que j'envisage la question, monsieur l'Orateur. Quand je m'adresse à un fonctionnaire pour obtenir des renseignements, je ne demande pas s'il a été nommé par les conservateurs ou par les libéraux. Je veux d'abord savoir s'il est consciencieux et s'il fait son devoir.

M. POWER: Dans ce cas, ce doit être un libéral; il est impossible qu'il en soit autrement.

M. POULIOT: Il peut ne pas être un libéral en politique, mais il doit avoir un esprit libéral. Quand un homme est nommé à un poste public, que ce soit par la commission ou par le Gouverneur en conseil, il doit oublier ses attaches politiques et devenir indépendant. Au lieu de perdre son temps à des futilités politiques, il doit remplir les devoirs de son poste et se consacrer au service de son pays. C'est comme cela que je vois les choses, monsieur l'Orateur, et je suis certain que personne dans cette Chambre ne me contredira sur ce point. Quand un ancien ministre dont le nom n'a pas été oublié dans cette Chambre fut trahi par les employés de son ministère, ce fut par des gens nommés par la commission du service civil.

J'ai écouté attentivement ce que mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) avait à dire au sujet de ce bill et je l'ai entendu commettre une erreur philosophique. Son argumentation a été étrange. Il a affirmé que le Gouvernement ne donnait pas l'appui voulu à la commission du service civil. Je me suis levé de mon siège pour lui demander ce qu'il entendait par ces paroles, mais il ne m'a pas laissé poser ma question. Je lui demande maintenant s'il pense que le Gouvernement ne donne pas l'appui voulu à la commission du service civil parce que certaines nominations ne lui ont pas été confiées. Mon honorable ami a commis l'erreur philosophique suivante. Il a pris pour acquis que la commission du service civil est un corps infaillible, qu'elle ne peut commettre d'erreurs. Je n'ai rien à reprocher aux commissaires du service civil, je les respecte, ce sont des hommes capables, mais ils ne sont pas à l'abri des erreurs. Dans cette Chambre, il y a 245 députés venant de toutes les parties du pays et personne ne connaît mieux les gens de son comté que le député lui-même. En outre, tous les députés ont intérêt à faire les meilleures recommandations aux ministres. Si je conseille la nomination d'une personne de mon comté qui n'est pas apte à remplir un poste donné, je serai le premier à en souffrir, parceque mes électeurs me blâmeront de l'avoir recommandée. Mais, quand un député accepte la responsabilité de recommander la nomination du meilleur candidat possible à un poste de l'administration, il a la satisfaction d'avoir rempli son devoir.

M. l'ORATEUR: Votre temps est expiré.

L'hon. M. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder longuement les travaux de la Chambre. Après l'excellent et éloquent discours de l'honorable député (M. Pouliot), il n'y a pas grand chose à ajouter. Je le regrette, non pas pour ma part, mais parce que, je le sais, mon honorable chef (l'hon. M. Bennett), mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) et un ou deux autres députés désiraient prendre part à la discussion.

M. POULIOT: Je le regrette beaucoup.

L'hon. M. MANION: Je note les regrets exprimés par mon honorable collègue. J'appuie, d'une façon générale, la motion de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland). Je

le fais en connaissance de cause, car, ayant été membre de cette Assemblée pendant onze ans, je dois admettre qu'il n'est pas toujours possible de se conformer à l'idéal de sa jeunesse; on s'aperçoit que la réalité et l'idéal ne s'accordent pas toujours. Il est vrai que l'opinion publique favorise la prétendue méthode de nomination du candidat le plus apte, c'est-à-dire la méthode qui consiste à charger la commission du service civil de remplir tous les postes de l'administration. Puisque l'opinion publique doit gouverner dans un pays démocratique, il faut employer cette méthode, étant donné surtout que nous possédons une commission qui est supposé faire toutes les nominations. Cela étant, je prétends, comme l'honorable représentant de Bow-River, qu'il vaudrait mieux, soit confier le soin de nommer tous les fonctionnaires à la commission du service civil, soit abolir complètement cette commission et revenir à l'ancienne méthode du favoritisme. Soyons au moins sincères et droits en cette matière. Si nous voulons revenir à l'ancienne méthode, faisons-le franchement, au lieu d'adopter les moyens détournés du Gouvernement.

J'appuie le projet de loi avec plus ou moins de chaleur parce que, pendant un certain nombre d'années avant mon entrée dans cette Chambre, j'ai été témoin de nominations faites en vertu de l'ancienne méthode du favoritisme par l'un ou l'autre des partis politiques, comme l'a raconté l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) et la plupart étaient excellentes. Je le dis en toute sincérité. Depuis, j'ai été témoin d'autres nominations faites par les partis et elles étaient aussi bonnes. De fait, la plupart des fonctionnaires nommés, dans le passé, par l'un ou l'autre parti étaient fort compétents, car, en général, le choix de chacun engageait la responsabilité d'un député qui, naturellement, devait répondre de ses actes à ses commettants.

Quant aux économies réalisées par la méthode d'une commission du service civil, sur les déboursés qu'entraînait celle du favoritisme, je prétends que nous ne pouvons, par un moyen ou l'autre, abaisser les frais au niveau de ceux des entreprises particulières. La nation doit avoir une certaine générosité et il serait regrettable, à mon sens, que, sous un régime ou l'autre, nous nous en tenions rigidement à la règle, refusant catégoriquement, quelles que soient les circonstances, de nommer un seul fonctionnaire qui ne le mérite pas absolument et qui ne possède pas tous les titres voulus, car, parfois, dans l'intérêt général, il vaut mieux accorder une position à un homme que de le laisser à la merci de la générosité plutôt restreinte du public.

Le gouvernement unioniste dont je faisais partie a, en 1918, assujetti à la commission du service civil presque tous les postes du service des administrations centrales, ou de l'extérieur. Depuis, des dizaines de milliers de positions ont été soustraites à la compétence de la commission. Je suis un peu surpris que mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) favorise la méthode en vertu de laquelle lui-même et son collègue doivent accorder leur appui à tant de candidats à certaines positions. A plusieurs reprises, j'ai causé de la question avec d'autres députés d'Ottawa, qui étaient tout aussi intègres que lui. Tous préféraient que toutes les nominations soient faites par la commission parce que, en vertu de l'ancienne méthode, ils étaient énormément ennuyés par ceux qui réclamaient des faveurs politiques. Je sais que le député actuel d'Ottawa éprouve les mêmes ennuis. Passez dans le corridor, devant son bureau, à tout moment de la journée et vous verrez les gens qui le guettent pour lui demander un emploi au canal Rideau.

Malgré les critiques formulées contre elle, je crois que la commission du service civil, telle qu'elle est maintenant constituée, a rendu de grands services. J'ai eu avec elle des relations plus ou moins officielles, comme la plupart des honorables collègues. Elle ne m'a jamais fait une faveur, que je sache; mais je crois que ses décisions ont toujours été justes et impartiales. A cause de cela, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Gouvernement devrait accepter le présent bill et restaurer l'autorité de la commission sur ces nominations. Il est incontestable que l'opinion publique appuie le système du concours; j'ai dit pourquoi je suis en cela moins enthousiaste que d'autres. Je suis à la Chambre depuis plus longtemps que l'honorable député de Bow-River; je sais qu'il est absolument sincère comme nombre d'autres, surtout parmi les nouveaux députés, mais je crois avoir acquis en ces choses une expérience plus étendue que la leur; je répète qu'à mon sens on serait bien avisé de restaurer l'ancien régime, si on pouvait parer à tout abus. Ce n'est pas l'ancien système, le favoritisme, qui était défectueux; le mal venait des abus perpétrés. Mais, je l'ai déjà dit, puisque le système du concours public est en honneur aujourd'hui, nous devrions lui donner tout notre appui.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami me le permet, je vais lui poser une question. Le personnel de la commission d'établissement des soldats et de la commission de l'impôt sur le revenu fut nommé sous un gouvernement dont il était adhérent. Veut-il dire aujourd'hui que ces nominations étaient inférieures,

de quelque manière, à celles faites par la commission du service civil?

L'hon. M. MANION: Non. Si mon honorable ami m'avait écouté il saurait qu'à mon avis les nominations faites par les deux partis dans le passé ont été raisonnablement bonnes. La circulaire que le ministre des Finances m'a fait remettre tout à l'heure dit que dans les divers départements il y a des experts qu'il serait préférable de faire nommer par les fonctionnaires des départements intéressés. La chose peut être vraie. Je dis néanmoins que l'opinion publique tient pour le régime de la commission du service civil. Il en est de même en Angleterre apparemment et aux Etats-Unis on commence à adopter la même attitude. En présence de ces faits je trouve que nous devrions maintenir le système qui confie ces nominations à la commission du service civil.

Avant que monsieur l'Orateur ne déclare qu'il est six heures je voudrais adresser un mot au ministre des Postes (M. Veniot). Lorsque l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) parlait, le ministre des Postes a laissé entendre que sur les 421 destitutions opérées par son département, pour des considérations d'ordre politique, au dire de l'honorable député, bon nombre étaient motivées par le vol, l'ivrognerie, l'incompétence et d'autres irrégularités. Je n'ai pas l'intention de débattre la question avec le ministre des Postes; mais je lui fais sincèrement observer qu'en justice aux maîtres de poste par tout le pays qui ont été congédiés par favoritisme, il devrait le plus tôt possible nous fournir une liste spécifiant ceux qui furent destitués pour des considérations de cet ordre et ceux qui furent renvoyés pour quelque autre raison.

L'hon. M. VENIOT: Voilà quinze jours que ces données ont été déposées sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Mais le public n'y a pas accès. Lorsque le ministre a affirmé, par inattention, je dois croire qu'une bonne part des destitutions ont été causées par le vol, l'ivrognerie, l'incompétence, et autres fautes du même genre, il a manqué de nous en dire le nombre. Il n'a pas dit quelle était cette proportion.

L'hon. M. DUNNING: Tout cela se trouve dans le relevé.

L'hon. M. MANION: Oui; mais le public n'a pas accès au relevé; et si le ministre des Postes ne dit clairement quels étaient ceux contre lesquels le département a sévi pour ces causes, il fera tomber le soupçon sur les 421 qui ont été congédiés. Ce sera une injustice.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas commettre d'injustice. Lorsque la Chambre étudiera les prévisions budgétaires de mon département, je classerai les renvois et je fournirai toutes les données à la Chambre.

L'hon. M. MANION: C'est ce que je proposais. J'ai la conviction que le ministre ne veut pas faire peser le soupçon sur tous les 421. J'ose dire qu'un très petit nombre de gens a été congédié pour les raisons avancées. Puis-je vous prier, monsieur l'Orateur, d'annoncer qu'il est six heures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il était entendu que ce soir nous reprendrions la routine régulière de la Chambre. Du consentement de la Chambre, afin d'éviter tout malentendu, je propose que la Chambre reprenne les motions du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET. — TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 549 du tarif des douanes: laine, poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autre animal du même genre, n'ayant été que cardée: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. KENNEDY: Est-ce un dégrèvement?

L'hon. J.-A. ROBB (ministre des Finances): Mon honorable ami remarquera que sous l'empire de cet article tout est admis en franchise, tandis qu'en vertu de l'ancien article 554, l'admission en franchise était générale; l'article 555 prélevait un droit de 2 c. par livre, 2 c. ½ par livre et de 3 c. par livre et l'ancien article 556 prélevait un droit de 10 p. 100, 12½ p. 100 et 15 p. 100. Si je ne me trompe, j'ai, l'autre jour, expliqué que les importations relevant de ces articles avaient été peu considérables.

M. KENNEDY: Voilà encore un cas où il semble que notre commerce n'est pas très important, car, en 1926, il n'est rien venu tombant sous le coup de l'article 555; à la vérité aucune importation ne s'est faite sous cet article depuis 1923. Les importations étaient toutes assujetties à l'article 554. En 1926, les importations soumises à l'article 556 s'élevèrent à 20 dollars autant que je puisse constater d'après les documents; de sorte que ce qui semble être un dégrèvement n'est rien en réalité.

M. FANSHER (Last-Mountain): Toute la laine est-elle assujettie aux trois anciens articles 554, 555, 556?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KENNEDY: Je voudrais savoir du ministre s'il sait ou non qu'un règlement a été fait par un bureau de douane ou un autre service permettant à la laine autrefois soumise à l'article 555 d'entrer en franchise à la faveur de l'article 554?

L'hon. M. ROBB: Si je ne me trompe ce fut l'habitude depuis bon nombre d'années.

M. KENNEDY: Pourquoi en est-il ainsi? Cela m'a l'air d'une manœuvre adroite de la part de quelqu'un d'établir un article séparé en vertu duquel la laine de mouton doit acquitter un droit, puis de permettre, à la faveur d'un autre article, qu'elle soit admise en franchise. Voilà un exemple qui me fait penser que dans l'avenir ce nous sera un grand embarras de différencier les diverses catégories de chiffons admis en franchise de ceux qui sont assujettis à un droit.

L'hon. M. ROBB: Depuis que cet article fut originairement inséré dans le tarif, il y a nombre d'années, un règlement fut, je pense, édicté disant que c'était d'une catégorie qu'on ne produisait pas au Canada.

M. EVANS: Je voudrais savoir du ministre des Finances pourquoi on dégrève le droit sur la laine et qu'on ne le modifie pas quant à l'article ouvré? Se peut-il que les fabricants de laine ne puissent verser de dividendes, ou qu'ils ne soient pas parvenus à réaliser les bénéfices qu'ils espéraient, ou bien la commission consultative du tarif a-t-elle, à ce sujet, donné son avis?

L'hon. M. ROBB: Oui. C'est l'explication que j'ai donnée à mon honorable ami il y a quelques jours. En reclassifiant, nous faisons disparaître deux articles qui n'ont absolument plus leur raison d'être. Mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix vient de faire remarquer qu'il ne venait presqu'aucune marchandise assujettie à ces articles.

M. McGIBBON: Je ne voudrais qu'adresser un dernier appel au ministre. J'ai tant d'estime pour lui que j'hésite même à critiquer ses prévsions budgétaires, mais j'ai le sentiment qu'il fait tort à la population qui m'a fait l'honneur de la représenter et à toute la population du pays en général en faisant disparaître le peu de protection dont bénéficient présentement les agriculteurs du pays. Nous n'ignorons pas de quelle conséquence désastreuse a été l'accord commercial australien pour l'industrie laitière et je voudrais une dernière fois prier instamment le ministre de ne pas priver le cultivateur du peu de protection accordée à sa laine. Je ne l'ignore pas, le ministre est un protectionniste comme l'est, je pense, la majeure partie de la population du pays et j'ai beau chercher, je ne découvre pas pourquoi ce principe ne serait pas d'application générale. Nous faisons bien bénéficier l'industrie de la protection et, à mon avis, c'est très juste, alors pourquoi n'en pas accorder tout autant au cultivateur. A mon sens, nous traitons inéquitablement une classe de la population qui contribue grandement à édifier notre pays, et pour qui on a peu de considération. Je n'hésite pas à l'avouer, même quand mon parti détenait le pouvoir j'ai réclamé une hausse des droits sur les produits laitiers et c'est la même réclamation que je formule aujourd'hui. Habitant un pays à régime protectionniste—car, à mon avis, c'est la politique arrêtée de tous les partis au Canada—nous devrions être justes et faire profiter de cette protection toutes les classes sociales. Accordons-la au fabricant, qui en a besoin; accordons-la à l'ouvrier en mettant son emploi à l'abri de la concurrence; et accordons-la également au cultivateur. Je tiens à le dire, je prends bien en pitié le ministre des Finances qui d'un côté est pressé par la commission du tarif, dont il se débarrasserait s'il voulait suivre mon conseil, et d'un autre côté, par nos amis libres-échangistes de l'Ouest qui siègent à sa droite. Cependant, il doit s'acquitter d'un devoir vis-à-vis de la population du pays, et je voudrais le prier une dernière fois de ne pas faire disparaître le peu de protection dont bénéficient les agriculteurs canadiens.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami admettra sans doute que cette laine est admise en franchise depuis des années. En ce qui regarde les deux numéros que nous sommes en frais de modifier, les importations totales se sont élevées à $93, en 1927, sous le n° 555, et à $5,099 sous le n° 556.

M. McGIBBON: A partir d'aujourd'hui, est-ce que toute la laine ne sera pas admise en franchise?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. McGIBBON: Et nous privons les cultivateurs d'une certaine somme de protection dont ils jouissaient.

L'hon. M. TOLMIE: Je désire joindre ma voix à celle de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) dans l'intérêt des éleveurs de moutons du Canada. Et voici l'un des aspects assez remarquables du problème. Tandis que nous avons négligé depuis

nombre d'années de protéger la laine de nos troupeaux, le cheptel ovin accuse à peine un accroissement d'environ 100,000 têtes depuis cinquante-sept ans. Nous n'avons certes pas raison de nous vanter des progrès que nous avons réalisés dans ce domaine. L'effectif de nos troupeaux ovins au Canada s'élève à environ 3 millions de têtes en regard de 90 millions pour l'Australie; de 27 millions pour la Nouvelle-Zélande; de 23 millions pour les Iles-Britanniques et de 44,500,000 pour les Etats-Unis. Une autre particularité remarquable c'est que les Etats-Unis, où la laine jouit d'une certaine protection depuis 1816, ont accompli des progrès constants en ce qui regarde le développement de l'industrie ovine. En prévision de la guerre peut-être, nos voisins du Sud ont dégrevé la laine de tout droit, en 1913. Les approvisionnements de laine s'accumulèrent aux Etats-Unis et, à la conclusion de la paix, l'industrie ovine traversait une période critique. Les Américains eurent de nouveau recours à l'application du tarif douanier. Or, les cultivateurs des Etats-Unis ont augmenté le chiffre de leurs troupeaux d'environ 6.5 p. 100 au cours des derniers douze mois; si bien, qu'en ces derniers temps ils ont eu un plus grand nombre de moutons destinés à l'abatage qu'à n'importe quelle autre période depuis 1914.

Et si nous comparons les deux pays, nous avons d'une part les Etats-Unis où l'industrie ovine a été établie sur une base stable grâce à la protection et, d'autre part, le Canada, où la laine ne fut jamais protégée d'aussi loin que je puisse me rappeler. Or, les Etats-Unis ont accompli des progrès rapides et considérables dans ce domaine tandis que l'industrie ovine est restée pour ainsi dire dans un état de stagnation au Canada. On n'estime pas que les Etats-Unis soient un pays où il se consomme de grandes quantités de viandes de mouton et d'agneau. La population américaine consomme en moyenne 5.4 livres de mouton et d'agneau par tête tandis que nous en consommons 9 livres au Canada et de 50 à 60 livres en Angleterre. D'ailleurs, il saute aux yeux de quiconque s'intéresse à l'industrie agricole, que nous possédons de vastes étendues de terre s'adaptant parfaitement aux besoins de l'élevage du mouton; or, nos troupeaux ovins répartis sur ces vastes domaines comptent à peine 3 millions de tête.

Nos chances de développer cette industrie au Canada sont énormes. Les troupeaux s'accroissent assez facilement sur nos vastes pâturages, aussi facilement du reste que partout ailleurs sur le continent de l'Amérique du nord. Dans les conditions ordinaires de nos pâturages, la tonte donne en moyenne de 7 à 8 livres de laine par tête et jusqu'à 10 livres,

[L'hon. M. Tolmie.]

si nous faisons entrer en ligne de compte certains troupeaux particuliers de la Colombie-Anglaise sous la direction d'un bon berger Ecossais. La vente des agneaux assurent également de beaux bénéfices à l'éleveur. Il est à ma connaissance qu'un éleveur de la Colombie-Anglaise a vendu 3,000 agneaux au mois de septembre dernier; chaque agneau pesait environ 80 livres et il a réalisé une somme de $30,000, soit une moyenne de $10 par tête.

J'estime que l'on devrait tenter un effort,—je n'ai pas du tout l'intention de critiquer qui que ce soit, car à mon avis le gouvernement conservateur est aussi blâmable que le ministère actuel d'avoir négligé d'accorder une certaine somme de protection aux producteurs de laine,—afin d'apporter remède à la situation existante. En ce qui regarde la production d'une laine de meilleure qualité, il n'y a pas de raison au monde pour qu'il n'y ait pas possibilité d'améliorer la laine du mouton canadien et je suis certes heureux d'apprendre la bonne nouvelle que le conseil des recherches scientifiques s'occupe de la solution du problème à cette heure.

Il existe, c'est un fait notoire, une longue zone sèche qui traverse la Colombie-Anglaise sur toute sa longueur et se prolonge jusqu'à l'extrémité du continent à travers les Etats du Wyoming, de l'Idaho, du Washington oriental et de quelques autres territoires; or, dans tous ces états les troupeaux ovins produisent une laine fine et d'excellente qualité. Et afin de vous démontrer de quelle bonne race sont ces ovins qui donnent une laine si fine, permettez-moi d'ajouter, qu'à la foire ovine, qui se tient chaque année à Salt-Lake-City, on vend des reproducteurs jusqu'à concurrence de $2,000 ou $3,000 par tête si bien que, depuis quelques années, le gouvernement soviétique de Russie se fait représenter à cette foire où il est devenu l'un des plus forts acheteurs. Et quoique le gouvernement russe puisse faire un choix dans le monde entier, il accorde la préférence aux sujets de la foire de Salt-Lake-City et des autres états de l'Ouest américain, indiquant du coup les progrès énormes que l'on accomplit là-bas pour ce qui est de l'élevage de ces moutons à laine fine. Or, si ces ovins peuvent être élevés avec succès du côté des Etats-Unis, il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions faire la même chose au Canada où les conditions sont identiques.

Quelques plaintes se sont élevées du fait que la toison de nos moutons élevés sur les pâturages de l'ouest est quelque peu mêlée de laine noire. Pour moi, il s'agit tout simplement d'une question de croisement à laquelle il est facile d'obvier moyennant un peu de soin. Ces passées de laine noire dans la toison

des moutons provient sans doute du fait que l'éleveur, faute d'une protection raisonnable sur la laine, ne compte que sur la vente des agneaux pour se dédommager; il vise à avoir un bon troupeau qui lui rapporte des bénéfices tant au point de vue de la viande que de la laine. Nous pourrions imposer des droits raisonnables sur la laine. Ce n'est peut-être pas le moyen de remédier à la situation, mais je crois sincèrement que cette dernière est assez grave pour motiver une enquête approfondie, et nous autoriser à examiner les avantages qui s'offrent à nous dans ce domaine de l'élevage du mouton et l'industrie lainière. A mon avis, nous pourrions alors en venir à quelque conclusion logique susceptible d'assurer l'établissement, en Canada, de l'industrie ovine sur des bases solides et durables. Les circonstances nous permettent de prévoir une expansion remarquable dans cet ordre d'idées. Je signale cette question tout spécialement à l'attention du Gouvernement dans l'espoir qu'il en fera une étude approfondie et dirigera ses efforts dans ce sens.

L'hon. M. ROBB: On ne saurait trouver, dans cette Chambre, de député plus autorisé sur les questions agricoles, et notamment sur l'industrie de l'élevage, que mon honorable ami l'ancien ministre de l'Agriculture. Il vient de me dire qu'en cinquante années la population ovine du Canada s'est accrue, en chiffres ronds, d'environ 100,000 têtes, et que l'an dernier un cultivateur de la Colombie-Anglaise avait réalisé un bénéfice d'environ $30,000 sur la vente de ses agneaux.

L'hon. M. TOLMIE: Un revenu.

L'hon. M. ROBB: Un revenu de $30,000. Mon honorable ami de Victoria n'est pas allé tout à fait aussi loin que son collègue de Muskoka en réclamant la protection. L'honorable représentant de Victoria semble avoir étudié quelque peu la question, car, tout en citant certaines statistiques des Etats-Unis, il a eu soin de choisir les hauts et les bas qui conviendraient le mieux à ses propres chiffres. L'honorable député de Muskoka-Ontario croit sincèrement, j'en suis convaincu, que des droits protecteurs plus élevés stimuleraient l'élevage du mouton au Canada et ajouteraient au nombre de nos troupeaux. Nous avons pour voisin un pays important. Les Américains ont fait l'essai de cette politique et le Canada pourrait fort bien tirer profit de leur expérience. Je constate, par exemple, qu'en 1886 la production totale de la laine aux Etats-Unis était de 302 millions de livres. En 1925, la quantité produite fut de 300 millions de livres en chiffres ronds, mais en 1924, elle n'a été que de 286 millions de livres; par conséquent, les honorables députés noteront que, au cours de cette longue période, la production de la laine aux Etats-Unis accuse un fléchissement.

M. BEAUBIEN: De quel droit la laine est-elle frappée aux Etats-Unis? Je sais que le droit est très élevé.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement dans mes notes.

L'hon. M. TOLMIE: De quinze à quarante-cinq.

L'hon. M. ROBB: J'allais dire que le droit était passablement élevé. En 1900, d'après le recensement agricole des Etats-Unis, nos voisins possédaient 61,504,000 moutons et, en 1925, le nombre en était de 33,251,000. Voilà qui est un fléchissement accentué sous le régime tarifaire des Etats-Unis. Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Victoria, qu'entre 1925 et 1926 il y a augmentation car je vois qu'en cette dernière année le nombre était de 40,748,000, mais à l'époque reculée de 1910, ils en avaient plus de 61 millions, et 63 millions en 1903. Depuis ce temps-là, il y a diminution tous les ans.

M. McGIBBON: Le ministre des Finances conviendra que, depuis le relèvement des droits protecteurs, le nombre est en augmentation.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a fait observer qu'en un demi-siècle l'augmentation avait été de 150,000 au Canada.

M. KAISER: La protection est un facteur qui entre pour peu de chose dans l'abaissement de la population ovine aux Etats-Unis. Pour eux, il ne s'agit pas d'une question de tarif. On nous dit que les Etats-Unis sont les pays du coton et que les efforts des producteurs de cette denrée en vue de la substituer à la laine dans la confection des effets d'habillement du peuple ont provoqué un conflit qui s'est prolongé pendant nombre d'années. Nous avons pu le constater de façon exceptionnelle dans l'industrie, par exemple, de l'automobile. Ici, en Canada, les capitonnages d'automobiles coûtent plus cher qu'aux Etats-Unis parce que l'on cultive le coton dans ce dernier pays et que l'on en consomme une grande quantité pour la bourrure des automobiles, alors qu'ici nous nous servons exclusivement de laine.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas interrompre les observations de mon honorable ami, mais il nous expliquera peut-être ceci. Le coton brut, tout comme la laine, est admis en franchise en Canada.

M. KAISER: Précisément, mais voici ce que je veux faire ressortir. Etant donné

notre situation géographique, nous n'avons guère d'autre choix que de produire ce qu'il faut pour vêtir nos gens à l'aide de nos troupeaux de moutons, et dans tous les pays où le peuple est astreint à se vêtir de vêtements de laine, vous constaterez que les statistiques sont sensiblement opposées à celles que nous a indiquées le ministre. Ces pays ont augmenté le nombre de leurs troupeaux et ont visé à produire la laine en plus grande abondance pour la confection des vêtements de leur population. Le Canada est un pays où la laine est de consommation générale et aux Etats-Unis c'est le coton qui aujourd'hui entre en plus grande partie dans le vêtement. Voilà qui explique ces chiffres bien plus logiquement qu'au point de vue du tarif seulement.

Le problème de la laine n'est pas simple affaire de tarif. Depuis quelques années, nous avons été témoins de plusieurs causes de diminution des troupeaux des cultivateurs. Chose étrange, on a souvent mis sur le tapis le sujet des clôtures, qui est le même chez nous que dans tous les pays où l'on attache de l'importance aux troupeaux de moutons que l'on essaie de rendre profitables. Il y a un an ou deux, j'ai entendu le ministre des Finances parler de chiens. Il est à remarquer qu'en Angleterre et dans la Nouvelle-Zélande les chiens ne tuent pas les moutons, bien qu'ils soient de la même sorte, ainsi que les moutons, qu'au Canada. Depuis quelques années, on a découvert que les chiens qui s'attaquent aux moutons sont fous. (*Exclamations.*) Très bien. Dans le Kentucky on fait le procès des chiens. L'animal est conduit devant un magistrat, et s'il est trouvé coupable, sans le moindre doute, d'avoir chassé ou égorgé un mouton, il est condamné à mort. Dans tous les pays où l'on s'est débarrassé des chiens qui tuent les moutons, on en élève qui ne s'attaquent pas aux moutons. Nous pouvons imiter leur exemple.

Comme l'a dit l'ex-ministre de l'Agriculture, il est essentiel que les Canadiens trouvent les raisons de la diminution des troupeaux de moutons. Nous devrions, comme nos voisins, regarder ces animaux comme l'une de nos plus riches ressources et tâcher d'en augmenter le nombre. Ne croyons pas que le tarif est le seul remède. Il y a d'autres points à examiner. Voyons pourquoi les troupeaux de moutons ne sont pas aussi considérables qu'au moment de la confédération des provinces. A cette époque, le Canada avait plus d'un mouton par tête d'habitant, et il n'en faut qu'un par tête d'habitant pour nous procurer suffisamment de laine pour les vêtements de toute la population. Tant que nous n'aurons pas au moins un mouton par tête d'habitant, nous serons en arrière de notre temps et nous ne serons pas à la hauteur de nos privilèges. Je trouve étonnant que la Nouvelle-Ecosse possède un million d'acres de terres propres au pâturage et qu'il s'y fasse si peu d'élevage du mouton, bien que cette province puisse produire assez de laine pour vêtir tous les Canadiens, et être à 10,000 milles plus près du meilleur marché des agneaux et des moutons que tout autre pays qui s'occupe d'élevage. Cependant, nous voyons des contrées de l'autre côté de l'équateur traverser la frontière, et capter un marché situé à 10,000 ou 12,000 milles de distance. Nous pouvons envisager cette question sous cent aspects différents, mais ils convergent tous vers le même point, je veux dire que nous n'avons profité des avantages qui s'offrent à un pays et à un peuple comme les nôtres.

L'hon. M. BENNETT: J'avoue que tout simple avocat que je suis, je m'intéresse à l'industrie de la laine. J'ai été souvent associé avec l'une des importantes entreprises commerciales de l'Ouest, et j'ai eu la bonne fortune d'entendre de temps à autre l'opinion de l'un des pionniers de l'élevage au Canada, M. P. Burns, au sujet de l'expansion de l'industrie de l'élevage des bêtes à cornes et des moutons. Il m'a dit fréquemment que certaines parties de la Colombie-Anglaise sont plus favorables à l'élevage de troupeaux considérables de moutons que toute autre région qu'il connaisse. On peut en dire autant de certains territoires de l'Alberta. L'élevage des bestiaux et des moutons a été l'une des principales ressources des premiers temps de notre colonie, et même jusqu'à ce jour la richesse d'une nation s'est calculée en grande partie d'après le nombre de ses troupeaux. Actuellement, le Canada compte moins de trois millions de moutons; au minimum, nous devrions en avoir neuf millions, et étant donné nos conditions, vingt millions ne seraient pas un nombre exagéré. Nous devons donc nous demander pourquoi nous n'en possédons que trois millions. Le mouton est un animal d'un rendement particulièrement avantageux, parce que non seulement sa toison est précieuse, mais aussi parce que sa chair, ainsi que celle de l'agneau, pour les fins comestibles, a beaucoup de prix. Dans ces circonstances, l'industrie de la laine au Canada n'a fait aucun progrès ou si peu, et cependant il n'est pas une nation où les vêtements de laine sont en plus grande demande ou plus nécessaires. Les habitants de l'Ouest ont besoin de laine, et avec l'accroissement de la population de cette partie du pays, il nous faut un approvisionnement considérable de lainages, sans lesquels le peuple souffrirait durant l'hiver. Cela est vrai pour la plus grande partie du Canada.

Il me semble que nos efforts pour bien établir la fabrication des tissus de laine, et, si vous voulez, le commerce du mouton et de l'agneau, n'ont pas réussi. A titre de renseignement. J'ai demandé l'autre jour dans quel état se trouvaient les laineries canadiennes. Je constate qu'il y en a vingt-deux qui se trouvent dans la situation ci-dessous indiquée:

Fabriques d'étoffes de laines en Canada

—	Fabriques fermées mais encore outillées	Année de fermeture	Métiers
(1) Vancouver (C.-A.)	Canadian Western Woollen Mills	1926	8
(2) Renfrew (Ont.)	Renfrew Woollen Mills	1927	42
(3) Isle-Verte (Qué.)	Gulf Textiles, Ltd	1924	7
(4) Amherst (N.-E.)	Amherst Woollen Mills	1923	46
(5) Odessa (Ont.)	Ernestown Woollen Mills	1927	4
(6) Carleton Place (Ont.)	Hawthorne Mills, Ltd	1927	32
(7) Pembroke (Ont.)	Pembroke Woollen Co	1925	40
(8) Chatham (Ont.)	T. H. Taylor & Co	1925	30
(9) Rockwood (Ont.)	Harris & Co	1925	22
(10) Appleton (Ont.)	Boyd, Caldwell & Co	1925	10
(11) Lanark (Ont.)	Boyd, Caldwell & Co	1925	5
(12) Meaford (Ont.)	Randle Bros	1924	9
(13) Shawville (Qué.)	Shawville Woollen Mills	1926	2
(14) Owen Sound (Ont.)	Harrison Bros	1926	6
(15) Kingston (Ont.)	Collies, Ltd	1924	23
(16) Brownsburg (Qué.)	Albert E. Morrison	1927	4
(17) Dundas (Ont.)	Clark Blanket Co	1926	11
(18) Arnprior (Ont.)	Phillip Dontigney	1927	9
(19) Midland (Ont.)	O'Hara and Sons	.....	16
(20) Baltimore (Ont.)	Baltimore Woollen Mills	.....	3
(21) Madoc (Ont.)	Madoc Woollen Mills	1927	6
(21a) Toronto (Ont.)	Canadian Woollens, Ltd (Standard Mills)	1921	40
			375

Voilà donc 375 métiers oisifs. Quant aux fabriques encore exploitées, il s'en trouve quarante-six dont l'activité se manifeste ainsi qu'il suit. Cette statistique va jusqu'au 21 janvier 1928:

Fabriques d'étoffes de laine exploitées

Moyenne des métiers actifs et oisifs durant la semaine terminée le 21 janvier 1928

—	—	Métiers	Actifs	Oisifs
Perth (Ont.)	Tayside Textiles Ltd	35	20	15
Toronto (Ont.)	Barrymore Cloth Co	130	40	90
Campbellford (Ont.)	Campbellford Cloth Co	128	37	91
Almonte (Ont.)	Campbell Woollen Co	15	13	2
Cap St-Ignace, (Qué.)	Méthot et Frère	6	6	
Simcoe (Ont.)	Brook Woollen Co	40	40	
Brantford (Ont.)	Slingsby Mfg. Co	120	70	50
Paris (Ont.)	Paris Wincey Mills Ltd	120	80	40
Wellesley (Ont.)	Renier Bros. & Co	3	3	
Way's Mills (Qué.)	Telford & Chapman	7	.....	7
Almonte (Ont.)	Thoburn Woollen Mills	20	13	7
Oxford (N.-E.)	Oxford Manufacturing Co	26	.....	26
Moncton (N.-B.)	J. Humphrey & Son	32	27	5
Ste-Croix (N.-E.)	Ste-Croix Woollen Mills	7	7	
Bracebridge (Ont.)	Bird Woollen Mills	14	7	7
Preston (Ont.)	Geo. Pattinson & Co	79	51	28
Warwick (Qué.)	Warwick Woollen Mills	5	5	
Merrickville (Ont.)	Watchorn & Co., Ltd	7	5	2
Lindsay (Ont.)	Horn Bros	12	6	6
Dundas (Ont.)	Woolstox, Ltd	8	6	2
Barrington (N.-E.)	R. D. Doane	4	4	
Chicoutimi (Qué.)	La Filature de Saguenay, Ltd	6	.....	6
Glen Williams (Ont.)	Glen Woollen Mills	12	8	4
Sherbrooke (Qué.)	Walter Blue & Co	20	18	2
Peterboro (Ont.)	Canadian Woollens, Ltd	140	60	80
		996	526	470

Cela fait un total de 996 métiers, dont 526 en marche et 470 inactifs. Telle était la situation dans la semaine finissant le 21 janvier 1928. Il y a huit ou dix autres fabriques dont mon correspondant n'a pu avoir de nouvelles; toutefois, elles n'ont que 83 métiers. A part cela, les renseignements que j'ai donnés sont aussi complets que possible.

Il ne faut pas oublier que les vingt-deux premiers établissements que j'ai mentionnés avaient toutes les machines voulues pour préparer, dégraisser, teindre, carder, filer, tisser et finir la laine et que le filage représente la moitié du capital engagé. C'est une chose importante dont il faut tenir compte.

J'ai cité à la Chambre les fabriques de lainages du Canada. J'ai signalé l'état de l'industrie à la date du 21 janvier 1928, le nombre de métiers en marche et le nombre des métiers inactifs; j'ai aussi fait observer qu'il y avait 83 métiers sur lesquels je ne possédais pas de renseignements. Sur le nombre des établissements cités, la moitié, pour ainsi dire les vingt-deux premiers comprennent toutes les phases de la fabrication des lainages; ils font le filage et le reste.

Or que propose-t-on dans ce tarif? D'abord l'on propose de laisser entrer en franchise les machines. Je remarque que dans sa demande à la commission du tarif l'industrie française recommande instamment l'entrée en franchise des machines françaises; l'industrie anglaise en fait autant. Ces machines vont donc entrer en franchise et faire concurrence aux produits de gens qui ont engagé des millions en machines dans leur industrie. Cela va induire des gens à venir ici pour y détruire le capital existant. Nos honorables collègues d'en face pourront penser et dire ce qu'ils voudront, mais Adam Smith, qui est une autorité, a déclaré que lorsqu'on a une industrie établie dans ces circonstances avec des droits acquis, on doit veiller à ne pas la détruire. Mais les machines vont entrer en franchise d'après les propositions tarifaires.

Ensuite, il y a l'entrée en franchise de la laine filée. Qui va en bénéficier? Cela veut dire que les machines actuellement employées à faire les filés vont chômer. Et pourquoi? L'industrie canadienne ne peut-elle pas filer la laine à aussi bon compte et aussi facilement que les filatures Bradford et les autres établissements anglais? A ce sujet, je ne peux dire qu'une chose: les témoignages rendus devant la commission du tarif auxquels j'ai fait allusion l'autre jour et que je citerais, si ce n'était prendre inutilement le temps du comité, prouvent amplement que nous ne pouvons pas soutenir la concurrence à moins de payer à nos ouvriers des salaires de famine qui abaisseraient leur niveau d'existence à un point qui ne serait pas endurable. Quel est celui qui, ayant lu le rapport publié l'autre jour à propos de la mortalité infantile dans ce pays-ci, voudrait abaisser chez nous l'existence à un niveau plus bas que le niveau actuel? Je ne pense pas que ce soit le désir d'un seul d'entre nous. Cependant, à moins de le faire, il faut se rendre compte qu'en laissant entrer les filés en franchise on va rendre ces métiers inactifs et le capital qu'ils représentent restera improductif, ce qui équivaut à sa destruction. J'ai en main le numéro du 22 février 1928 du *Textile Argus*, publié à Bradford. Ce journal signale l'état de choses singulier que j'ai mentionné l'autre jour. Voici ce qu'il dit:

Les changements du régime douanier relatif aux importations de filés et d'articles manufacturés que le ministre des Finances a annoncés la semaine dernière, intéressent particulièrement Bradford. On se rappelle que, l'an dernier, les manufacturiers canadiens avaient demandé à la commission du tarif une revision du tarif qui leur donnerait une plus grande protection. La question fut jugée tellement importante pour le commerce de Bradford et le "West Riding" que les chambres de commerce du "West Riding" déléguèrent M. J. H. C. Hodgson et la "West Riding Manufacturers' Association", M. George H. Wood, pour signaler à la commission de bonnes raisons pour ne pas augmenter les droits de douane. Ceux qui sont au courant des témoignages de ces deux témoins se rendront compte qu'ils ont fait une profonde impression sur les autorités canadiennes et que leur mission à Ottawa en juin dernier était parfaitement justifiée. Les droits ne seront augmentés ni sur les filés, ni sur les articles finis. Le gouvernement canadien aidera les manufacturiers du Canada d'une autre façon plus acceptable. Le Canada est obligé d'importer une grande partie de la laine filée qu'il emploie; aussi l'on supprimera les droits imposés actuellement sur la laine filée venant de Grande-Bretagne. A cause de la sécheresse, il est impossible de faire au Canada des filés comparables à ceux de "West Riding" et la suppression des droits aura sans doute pour effet d'accroître nos exportations au Canada.

A ce sujet, l'on me permettra de faire remarquer que les notes soumises à la commission du tarif par les fabricants de Grande-Bretagne et de France, tout en ne visant peut-être pas à influencer l'opinion publique, déclarent que, d'après leurs auteurs, aucune preuve n'a été faite. Par exemple, relativement à l'augmentation des droits sur les tissus rasés en mohair, laine etc., de 17½ p. 100 à 27½ p. 100, voici ce que disait le *Textile Argus* en date du 29 février 1928:

Comme cela semble plutôt différer du principe général des revisions, cela a causé pas mal de surprise et des câblogrammes de protestation ont été envoyés à Ottawa, par des maisons particulières, de même qu'une protestation conjointe des chambres de commerce de Bradford et Huddersfield. Un câblogramme particulier

dit: "Surpris de voir que les tissus britanniques en laine rasée, poil de chameau et alpaca sont compris dans le tarif avec la laine en général, ce qui élève le tarif de 10 p. 100. Cela s'applique aux tissus pour manteaux et robes et aux tissus d'ameublement. Nous prétendons que les tissus à robes en laine rasée ne se fabriquent pas au Canada. Le résultat des nouveaux changements frappe les manufacturiers britanniques en réduisant la préférence.

Je n'ai pas de doute que le ministre ne nous lise ce soir des câblogrammes qu'il a reçus à ce sujet. Il me semble que la Chambre représente le bons sens du peuple du Canada et que, si c'est possible, le peuple désire faire progresser l'industrie des lainages au pays. J'imagine qu'il n'est pas un député, qu'il soit libre-échangiste, protectionniste ou tout ce que vous voudrez, qui ne désire voir établir, par un moyen ou un autre, une forte et vigoureuse industrie de tissage des laines. Nous en avons besoin. Nous ne devrions pas dépendre d'autres pays pour nos approvisionnements de laine ou de filés de laine. Si des circonstances que nous ne pourrons modifier suspendent nos communications par mer nous devrions être en mesure d'avoir assez de moutons et de laine pour suffire aux demandes du peuple à nos manufactures pour des tissus ou des comestibles.

Certains de mes honorables amis croient que le fabricant demande un profit anormal. J'ai été vivement frappé par quelques observations entendues dans cette Chambre et j'ai écrit à un de nos manufacturiers importants à ce sujet. Permettez-moi de le citer:

Je me contente d'un profit de 1 c. par paire de bas. Imaginons que je vende 37 c. et ½ la paire, pourquoi se détaille-t-elle 75 c.? Nous ne retirons pas cela. C'est la marge entre nous et le consommateur.

Puis il continue:

Si je puis réaliser un dollar de profit par complet pour le meilleur tissu qu'on puisse acheter $15, $16 ou, disons $20, fournitures comprises et qui se vend de $60 à $75 une fois fabriqué, je suis satisfait.

Il me semble que, dans ces circonstances, la plupart d'entre nous espèrent qu'une commission douanière, solidement et complètement outillée, pourrait prendre connaissance des faits, faire un rapport au ministre des Finances qui le soumettrait à la Chambre et cela permettrait à chacun des députés de conclure ce qu'il faut nécessairement accomplir pour posséder cette industrie au Canada. J'ai observé, même au cours de conversations particulières avec mes honorables amis de la droite, qu'ils partagent mon désir de voir une forte industrie des lainages s'établir au Canada. Mais ils disent: "Monsieur Bennett, cette protection est absurde." Quand je leur demande pourquoi, ils répondent: "On ne doit pas s'attendre à ce qu'une industrie soit autant protégée et cela voudra dire que le pays est exploité par les manufacturiers." C'est la réponse clichée qu'on nous donne. Contre cela, voyez la déclaration du manufacturier qui me dit se contenter de 1c. de profit par paire de bas. Quelqu'un peut-il nier que ce profit est raisonnable? Ce fabricant dit: "Je me contente d'un dollar de profit par complet pour le tissu que je fabrique." On ne saurait, sous aucun prétexte, dire que c'est de l'exploitation.

Alors, qu'est-ce que le ministre aurait dû nous donner? Il a revisé la cédule; il a mis les filés sur la liste des articles admis en franchise. Cela est fait à la demande de personnes qui n'habitent pas le Canada et cela leur fait plaisir parce que leurs métiers travailleront alors que les nôtres seront immobiles. J'ai autant d'égard que qui que ce soit pour la mère patrie, mais comme législateur mon premier souci doit être mon pays, le Canada. Je manquerais à mon devoir, si mon premier souci n'était pas le Canada. Et si je vois des métiers actifs à Bradford et arrêtés à Almonte et que la raison s'en trouve dans un acte du gouvernement auquel j'ai participé, j'ai manqué à mon devoir envers le pays. Voilà ce que je dis à mes amis de la droite.

Est-il vrai que nos métiers soient immobiles? J'ai dit que plus de la moitié des métiers à tisser du pays étaient immobiles et que l'activité des métiers des autres pays s'est augmentée à cause de la loi que le ministre fait inscrire aux statuts. Si c'est vrai, nous avons manqué à notre devoir comme Canadiens. Je le dis sans vouloir offenser personne et je demande à mes collègues de la droite si ce n'est pas vrai. Si nous pouvons protéger notre peuple contre l'exploitation et en même temps développer l'industrie des lainages au Canada; si nous pouvons augmenter nos troupeaux—fondement de la richesse nationale depuis les jours d'Abraham—alors, agissons au plus vite. Nous ne pouvons diminuer les salaires de nos ouvriers ni modifier leur mode de vie et nous habitons un pays froid où la laine est indispensable. Les hommes d'Etat canadiens ne sauraient-ils atteindre ce but? Ne sont-ils pas en mesure d'en arriver à cette fin? Pour un instant, oublions ces formules sacro-saintes du passé, oublions les mots de libre-échange, de protection, de dégrèvements, de tarif élevé, avec lesquels nous combattons dans les luttes électorales, comme le disait le ministre des Finances à Winnipeg. Oublions-les et rappelons-nous qu'il s'agit du sort d'une grande industrie canadienne menacée d'une destruction absolue. Le Gouvernement nous dira qu'elle n'est pas menacée tout entière. Les fabriques qui ont toujours importé le fil seront plus en mesure de le faire que jamais,

mais les filateurs qui ont fait un placement d'un million dans l'achat de machines pour filer le fil de laine verront cet outillage inutilisé, et ils auront la mélancolique satisfaction d'observer l'activité correspondante des filatures d'un autre pays, établies 3,000 milles plus loin. C'est le devoir de tout homme d'Etat canadien, de tout gouvernement canadien, de sauvegarder les industries canadiennes.

Ce tarif paraît plutôt l'œuvre des filateurs de Bradford et de Huddersfield et de France, qu'un tarif établi par des Canadiens, pour des Canadiens. Je concède à tous les intéressés lésés le droit de présenter leurs vues à une commission du tarif, au Canada ou ailleurs. Je me rappelle que, lors de l'interdiction d'importer le bétail canadien pendant la guerre, des Canadiens ont discuté la chose en Angleterre; nous réclamions l'application de certaines observations faites. Je reconnais aux intéressés, dis-je, le droit d'exprimer librement leurs opinions. Mais c'est le devoir d'un homme dans ma position, impuissant à remanier ou à modifier en quoi que ce soit les cédules discutées, de signaler le péril auquel le pays est exposé. Il est vain d'exhorter le ministre à changer ses listes et, en tout cas, s'il se détermine à y apporter une modification, il le fait pour se conformer aux vues de ses partisans, et puis, il nous blâme, simplement pour se justifier aux yeux des fabricants. Mais le ministre des Finances s'imagine-t-il vraiment que cette tactique fait la moindre dupe? Je l'assure que des tactiques politiques de bas étage comme celles-là sont précisément les choses qui discréditent la conduite d'un ministre des Finances chargé de remanier le tarif. Dire à un Parlement libre, après avoir rayé l'autre soir un article à la demande de quelques-uns de ses partisans: "C'est à l'opposition d'en assumer la responsabilité!" Après avoir agi à l'instigation des gens de son parti, il se tourne vers nous et nous dit: "Vous êtes blâmables; allez raconter à vos amis les fabricants ce que vous avez fait." Cette conduite n'est-elle pas de nature à faire une risée du Parlement? Tout le monde a percé la finesse à jour. Qui en a été dupe? Personne, et les gens les plus intéressés moins que les autres.

Il est trop tard, je présume, pour convaincre le ministre qu'il devrait modifier ou changer ses projets, mais, du moins, nous pouvons signaler les faits et attribuer la responsabilité à qui elle revient. Nous pouvons rejeter la responsabilité sur le Gouvernement nullement préoccupé du progrès de cette grande industrie, mais apparemment disposé, semble-t-il, à faire plaisir à des gens qui habitent loin d'ici, cédant aux importunités et aux demandes, comme l'indiquent le *Textile Argus* et d'autres publications. Il est bien plus facile au Gouvernement d'agir ainsi que de dire courageusement, comme l'a fait le gouvernement américain: "Nous entendons imposer des droits plus élevés pour l'instant, afin d'encourager cette industrie et de la mettre sur un pied ferme. Nous entendons garder la haute main sur la situation, et nous pourrons remanier le tarif suivant le changement des circonstances." En tout cas, nous, les conservateurs, nous devons nous contenter de signaler les faits et d'attribuer à qui de droit la responsabilité de l'état de choses en question, qui se réflète dans le recensement fait durant les trois premières semaines de janvier de cette année, en prévision des mesures prises.

[L'hon. M. Bennett.]

Ce n'est pas une tâche agréable de parler ainsi des articles discutés, de comtempler l'injustice qu'entraînera l'application de cette loi. Le ministre des Finances a beau dire que l'entrée en franchise du fil abaissera le prix, je lui rappelle que le fait de dépendre complètement des étrangers faisant affaires au loin a ruiné tous les Etats importants qui ont permis la chose, du moins tous ceux au sujet desquels j'ai lu quelque chose dans l'histoire. Le cuivre est un exemple. Qu'arrive-t-il aujourd'hui relativement à cette industrie? Quelle était la situation pendant la guerre par rapport au cuivre et au zinc? Les Etats-Unis, avant leur entrée en guerre, pouvaient dire à tous les pays: "Voici notre prix; payez ou crevez." Vaut-il la peine de rendre le pays vraiment indépendant et libre au point de vue économique? Nous y sommes parvenus pendant la guerre. Nous avons conclu avec feu lord Rhonda une convention aux termes de laquelle nous recevions un demi-cent de plus par livre, pour le cuivre destiné aux fins de guerre, si nous développions notre industrie du cuivre. Les Etats-Unis ont ensuite élevé le prix du zinc à 44c. la livre; c'était leur réponse, avant d'entrer en guerre, à l'affirmation d'indépendance économique de la part de l'empire et de ses alliés. Et dans l'industrie de la laine—de laquelle notre vie dépend en hiver—serons-nous dépendants ou indépendants des autres? Elèverons-nous d'immenses troupeaux de moutons, au nombre de 10 ou de 20 millions, ou continuerons-nous à importer la viande de mouton de la Nouvelle-Zélande? Voilà la question. Lorsque les plus grands marchés nous sont ouverts, allons-nous étendre notre commerce étranger ou non? Vous dites que cela ne requiert pas de tarif? Je dis que le Parlement doit employer tous les moyens à sa disposition pour protéger cette industrie. Peu m'importe que ce soit un tarif, un boni, une prime, un drawback ou une taxe d'exportation; j'insiste pour que nous employions les moyens que nous avons dans un but unique, à savoir: rendre notre pays économiquement

indépendant. Si l'on ne le fait pas, cela veut dire que nous n'avons pas su profiter de l'occasion que la Providence nous a donnée. N'est-il pas indigne qu'un pays comme le nôtre se contente d'élever trois millions de moutons? Ceux avec qui j'ai étudié la question comprennent très bien que dans l'immense étendue de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans l'Ouest, dans les provinces des prairies et dans la Colombie-Anglaise, nous pourrions développer une industrie considérable si nous en avions le courage. Si le ministre des Finances voulait prendre son courage à deux mains, ceux qui siègent autour de lui l'appuieraient, parce que, bien qu'ils soient libre-échangistes de profession dans l'Ouest, en pratique ils sont consentants à employer tous les moyens possibles pour faire ce pays grand et fort. Je suis certain que si les honorables députés ministériels comprenaient parfaitement la situation, si les faits leur étaient soumis clairement par la commission consultative du tarif et par le ministre, afin qu'ils pussent juger aussi bien que lui, ils comprendraient l'importance de cette industrie et seraient disposés à l'appuyer. Je ne puis que protester contre ces mesures qui menacent l'indépendance économique de notre pays et amènent la ruine de millions de dollars de capital placés dans la fabrication des filés au Canada.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas l'intention de traiter cette question au long, mais je dois féliciter le chef de l'opposition (M. Bennett) pour le plaidoyer éloquent qu'il vient de prononcer. Je l'ai entendu souvent, mais il a rarement été aussi en forme et apparemment aussi logique. Que l'on me permette de dire, toutefois, qu'il a annulé l'effet de son discours par les deux dernières déclarations qu'il a faites. L'opinion qu'il a exprimée est sincère, mais l'idée que l'on puisse rendre une nation économiquement indépendante est une folie; c'est une illusion de la pire espèce. Nous ne pouvons pas plus rendre le Canada indépendant économiquement, que les Etats-Unis ont pu rendre leur pays économiquement indépendant. C'est un rêve; c'est la fantaisie d'un esprit faussé par des convictions sincères mais erronées.

Le chef de l'opposition a parlé de la ruine de cette industrie et il a employé nombre d'autres phrases tranchantes pour signaler le désastre qui la menace dans un avenir rapproché. Or, il existe peut-être une crise dans l'industrie des lainages; je crois sincèrement qu'il y en a une depuis deux ans. Mais puis-je signaler quelque chose qui jusqu'ici a passé inaperçu. Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer—et sous ce rapport je suis un peu mieux renseigné que d'autres—les femmes d'aujourd'hui ne portent pas de laine, ou elles en portent aussi peu que possible. J'ai eu l'occasion de voyager dans l'est du Canada, en novembre dernier, et j'ai visité quelques magnifiques filatures de laine dans les Provinces maritimes. Dans la filature de Moncton j'ai constaté que les fabricants s'intéressaient de plus en plus à la fabrication de la soie artificielle. C'est l'introduction sur le marché de cette soie artificielle et d'autres marchandises de ce genre qui attirent les femmes—je ne les blâme pas—et qui sont contraires aux intérêts de l'industrie des lainages. Voilà un point qu'on n'a pas touché, et sur lequel on ne peut insister trop fortement parce que cela tend plutôt à diminuer les profits de ces industries. Mais je dirai ceci au chef de l'opposition et aux membres de la gauche qui sont si inquiets à ce sujet. Je puis démontrer à la Chambre, ce soir, que l'industrie des lainages au Canada n'est pas dans un mauvais état, qu'elle ne souffre pas gravement et qu'il n'est pas probable qu'elle soit ruinée. La meilleure preuve que je puisse apporter est la décision que vient de prendre l'un des fabricants de lainages britanniques qui a déclaré qu'il va démolir entièrement sa filature à Bradford, ville à laquelle mon honorable ami a fait allusion, et venir l'ériger au Canada pour fabriquer la laine ici. Pourquoi? La raison est que l'industrie des lainages dans notre pays est solide et rapporte des bénéfices. Dans l'édition de ce soir du *Citizen* d'Ottawa, je trouve un câble de la Presse canadienne, de Bradford (Angleterre), en date du 22 mars, et se lisant comme suit:

John Moore, fabricant de lainages, a décidé de démolir sa fabrique ici et de transporter son industrie des lainages à Victoria (C.-A.).

Je félicite mon ami, l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie).

A ce sujet, le *Post* de Yorkshire, principal journal des fabricants de lainages du Yorkshire, écrit:

"Quand les manufacturiers ont demandé un relèvement des droits, on a dépeint l'industrie canadienne des lainages sous des couleurs très sombres, devant la commission canadienne du tarif...

Ce soir, on a fait ici des descriptions aussi pessimistes.

On n'a qu'à étudier le bilan de plusieurs manufacturiers canadiens pour constater leur état remarquablement prospère. La nouvelle usine de Victoria sera traitée d'une manière excessivement généreuse par le conseil municipal de cette ville.

Voici quelques-uns des avantages dont jouissent tous les industriels anglais qui s'établissent au Canada: impôts ridiculement bas, si on les compare à ceux de la Grande-Bretagne; force motrice comparativement peu coûteuse fournie par l'électricité et l'enviable absence de conflits ouvriers dont jouit le Canada.

Cette dépêche devrait constituer une réponse suffisante au raisonnement des conservateurs. L'avenir de l'industrie des lainages est assuré autant que l'avenir de toute industrie puisse l'être, mais cette industrie ne subsistera pas si on substitue de meilleurs produits aux siens. Si les gens préfèrent acheter de plus grandes quantités de soie, artificielle ou naturelle, aucun moyen artificiel, aucune protection, aucune prime ne pourrait sauver cette industrie.

M. E.-A. LAPIERRE (Nipissing): Dans son discours, le chef de l'opposition nous a cité une liste de fabriques de lainages qui ont dû fermer leurs portes ou abandonner la fabrication du drap. Quiconque a eu à s'occuper du commerce des lainages sait que, dans les circonstances où nous nous trouvons, nos fabricants ne peuvent soutenir, pour la fabrication des tissus, la concurrence des manufacturiers anglais ou écossais. Les Canadiens ne se servent pas beaucoup de la serge faite de laine canadienne. Le fait est que plusieurs des usines mentionnées par le chef de l'opposition ont été ouvertes pendant la guerre, alors que les prix étaient à leur plus haut niveau; elle ne purent subsister, dès que les prix redevinrent normaux.

Le changement rapide des prix est une autre raison qui empêche nos usines de concurrencer celles de l'Angleterre. Nos petites fabriques ne peuvent produire que des marchandises d'usage courant; quand on décida d'y fabriquer des tissus de fantaisie, on ne put soutenir la concurrence des fabricants anglais, à cause du peu d'importance de notre production. Les modes changent de plus en plus rapidement. Il en est de même pour le commerce des bas, comme l'a noté l'honorable représentant de Bow-River. L'industrie des lainages a subi une transformation complète. La soie artificielle, mêlée au coton, remplace partout la laine. Mes honorables collègues ont sans doute lu, il y a quelques jours, une dépêche indiquant que des fabricants anglais de soie artificielle ont distribué 60 millions de dollars en dividendes à leurs commanditaires et, pourtant, cette industrie n'existe que depuis quatre ou cinq ans. La maison Courtauld a établi au Canada une fabrique de soie artificielle dont le progrès augmente sans cesse. N'oublions pas, non plus, que la production de la laine, aux Etats-Unis, diminue continuellement.

L'industrie des lainages souffre d'un autre mal. Des machines perfectionnées permettent, à l'heure actuelle, de peigner le coton de façon à lui donner l'apparence de la laine et à le substituer à ce dernier produit dans les couvertures et autres articles. Il entre même

[M. Garland (Bow-River).]

beaucoup de coton et de soie artificielle dans nos articles d'ameublement. Mes honorables amis de la gauche conservatrice se trompent donc fort quand ils attribuent le marasme de l'industrie des lainages aux modifications du tarif. Le ministre a adopté la meilleure manière de voir. Il va donc permettre aux fabricants de lainages de remplacer leurs machines démodées par d'autres plus nouvelles qui peuvent mélanger la soie artificielle à la laine et au coton, articles actuellement en faveur.

M. EDWARDS (Waterloo): Quelles usines possèdent des machines démodées?

M. LAPIERRE: Un grand nombre de machines qui ne peuvent servir qu'aux articles faits entièrement de laine sont maintenant démodées.

M. EDWARDS (Waterloo): Non. Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. YOUNG (Weyburn): Monsieur le président, je ne crois pas que le chef de l'opposition ait bien exposé nos idées à l'égard de l'industrie des lainages. Nous ne voulons pas refuser au fabricant le sou de profit qu'il réalise sur une paire de bas, ni le dollar de bénéfice, sur le drap servant à un costume. Si je saisis bien leur pensée, nos adversaires voudraient imposer un droit d'entrée sur la laine brute, ce qui augmenterait le prix de la matière première employée par le fabricant. Si nous relevons le prix de la matière première, il devra hausser celui de l'article ouvré. Les honorables représentants de Bow-River et de Nipissing ont noté qu'on tend actuellement à employer des substituts de la laine, tels que le coton et la soie artificielle ou naturelle et toute majoration du prix de la laine accentuera cette tendance. En imposant un droit sur la laine ou en relevant celui qui existe déjà, on peut être utile à l'industrie du coton, de la soie artificielle ou naturelle, mais on ruinera celle des lainages.

M. McGIBBON: Le raisonnement des honorables représentants de Bow-River et de Nipissing est étrange. L'honorable député de Bow-River lit un article de journal pour nier cette vérité évidente que des usines ont fermé leurs portes depuis des années. Je suppose qu'un article de journal a plus d'autorité que les faits mêmes. Quand à l'honorable représentant de Nipissing, il est évident qu'il n'a pas beaucoup étudié la question. Tout d'abord, il dit qu'un certain nombre des usines en faillite ont été ouvertes pendant la guerre; en réalité, plusieurs de ces entreprises existaient il y a cinquante ans.

M. LAPIERRE: Elles ont augmenté leur production durant la guerre.

M. McGIBBON: Mais, à l'heure actuelle, elles doivent cesser absolument leurs opérations par suite des modifications apportées au tarif douanier par le Gouvernement.

M. LAPIERRE: Si elles fabriquaient les mêmes articles avant la guerre, elles avaient des machines surannées.

M. McGIBBON: Non et elles n'ont pas de leçons à recevoir de l'honorable député de Nipissing.

M. McLEAN (Melfort): Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais on a tant parlé des moutons et de l'industrie des lainages, que je crois utile de faire quelques remarques. On nous a dit qu'il devrait y avoir 25 millions de moutons au Canada.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit 10 millions de moutons, un pour chaque personne.

M. McLEAN (Melfort): Que ce soit 10, 30 ou 50 millions, quelques millions, entre amis, n'ont pas d'importance.

L'hon. M. MANION: En Australie, il y en a 97 millions.

M. McLEAN (Melfort): Je parlerai de l'Australie dans un instant; ce pays est bien loin du Canada. Il est vrai que notre pays consomme beaucoup de laine et il est également vrai que l'Australie est mieux située que le Canada pour produire la laine fine. Son climat très modéré convient bien à l'élevage du mouton et on y élève un mouton de corps mince, de peu de chair et donnant une laine de premier ordre. Comme notre pays est froid et bien boisé, il nous faut un mouton plus fort, capable de s'adapter à ces conditions et qui produit une laine plus grossière que celle du mouton australien. Ce n'est pas du tout une question de douane. Sinon, que feraient les 27 millions de moutons de la Grande-Bretagne? L'élevage prospère sans aucune protection, à cause du climat et du sol favorables à cet élevage.

L'hon. M. BENNETT: Et il existe un débouché pour la chair du mouton.

M. McLEAN (Melfort): En effet. En outre, la Grande-Bretagne achète un grande quantité de mouton et de laine en Australie. Il est préférable, cependant, d'avoir un débouché tout près pour la viande de mouton. Mais c'est surtout à cause du climat et du sol favorables qu'on peut produire tant de moutons en Grande-Bretagne. Par ailleurs, le cultivateur canadien doit nourrir ses moutons pendant l'hiver, fait exceptionnel en Angleterre, où, l'hiver, on fait descendre les agneaux des collines aux terres basses et parfois les moutons, qu'on doit nourrir, dans la plaine. Les circonstances que j'ai énumérées rendent l'élevage peu coûteux. Au Canada, il existe des droits de préemption sur nos terres inutilisées. Il n'existe plus une seule zone de pâturage propice à l'élevage du mouton qui soit disponible, dans l'Alberta, ou dans toute autre province, en dehors de la Colombie-Anglaise. Dans certains endroits de cette dernière province, il serait peut-être possible d'élever un grand nombre de moutons.

L'hon. M. BENNETT: Sans avoir besoin de les nourrir, l'hiver?

M. McLEAN (Melfort): Peut-être; mais le climat est froid dans les montagnes, même en Colombie-Anglaise. Je le répète, il serait possible de se livrer, de manière rémunératrice, à l'élevage de grands troupeaux de moutons, en Colombie-Anglaise, mais pas du tout de dix, vingt ou trente millions. L'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) nous a raconté comment il a fait de vains efforts pour entraîner dans cette entreprise certains hommes riches. Cela ne m'étonne pas. Les éleveurs de moutons ne réaliseront jamais de gros bénéfices, tant que durera l'état de choses actuel, à faire paître d'immenses troupeaux de moutons sur les terres inoccupées du Canada.

Un mot au sujet de l'indépendance économique. Sans doute si la population du Canada était disposée à se taxer assez pour cultiver le coton, pourrait-elle être indépendante en matière de coton,—les tissus de coton, le fulmicoton et autres produits à base de coton. Il en est de même de la production des citrons et des fruits des tropiques. Nous avons le sol et le combustible. Pourquoi ne produisons-nous pas les fruits du genre citron?

M. KAISER: L'honorable député a-t-il dit que j'essayais de lancer certains hommes riches dans l'élevage du mouton?

M. McLEAN (Melfort): J'ai cru que l'honorable député avait dit qu'il s'était efforcé d'attirer certains hommes riches dans l'élevage des chèvres angora.

M. KAISER: Il n'a été nullement question de l'élevage du mouton.

M. McLEAN (Melfort): Il est impossible, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Bow-River, d'être économiquement indépendant de nos jours. S'il vivait aujourd'hui, Adam Smith serait, je crois, le premier à le reconnaître.

L'hon. M. BENNETT: Pour le moment je parlais de l'indépendance économique dans l'industrie lainière, afin de faire mieux ressortir les autres points de mon argumentation.

M. EVANS: Lorsque je regarde ces cédules et que je compare le présent article avec

les articles 553 et 554, je vois que le Gouvernement n'a pas l'ombre d'un programme. Il n'adopte ni le tarif fiscal ni une politique logique de protection. Aux articles 553 et 554 on trouve le taux le plus élevé, 35 p. 100. Mais ici nous venons en aide au fabricant pour ce qui concerne ses matériaux. Encore une fois nous avons diminué nos revenus sans en faire nullement bénéficier le consommateur. Cela n'est pas logique. On voit que le Gouvernement n'a voulu embrasser ni l'une ni l'autre politique. Cependant il a été logique dans sa soumission au groupe qui domine la droite aujourd'hui. Il se révèle un gouvernement de classe. Les dispositions des deux articles que j'ai cités nous apportent toute la preuve voulue: on n'en saurait déduire d'autre conclusion. Le manufacturier est entièrement dégagé de l'obligation de contribuer au trésor sous le régime du tarif des douanes, et le Gouvernement a jugé à propos de charger tout le fardeau de la protection sur la classe qui l'a toujours porté jusqu'ici, la classe qui est forcée de vendre ses produits sur les marchés libres du monde entier. J'affirme qu'à cette heure le régime protectionniste obère uniquement le homesteader, sa femme et ses enfants. Cette politique est illogique et elle fait preuve d'un mépris éhonté des droits des autres classes de la société. Le cultivateur n'a nul besoin de protection pour élever des moutons; et la protection n'a servi absolument à rien, quant aux usines du pays. Voilà ce qu'a démontré le chef de l'opposition. La protection n'assure la prospérité ni du cultivateur ni du manufacturier. Si le Canada veut la prospérité économique, tout dépendra du prix de revient dans le domaine de la production; en effet, on a beau prétendre le contraire, la prospérité de toutes nos industries dépend de la situation de notre industrie essentielle. Et quelle est la situation de cette industrie fondamentale? Elle est obligée de produire sous un régime protectionniste, puis de vendre ses produits sur les marchés libres de l'univers. Y a-t-il un seul homme qui puisse prétendre que cela soit raisonnable ou que le présent tarif soit scientifique? Je me demande si le ministre des Finances sait ce que ce mot signifie. Je me demande si les libre-échangistes de la Saskatchewan ou des régions à l'ouest des Grands lacs savent ce que c'est qu'un tarif scientifique. Qu'en dit la Consumers' League?

Un MEMBRE: Quelle est cette ligue

M. EVANS: J'en vois des représentants de l'autre côté de la Chambre. Ont-ils étudié cette situation? Le Gouvernement ne prête pas la moindre attention aux intérêts de ceux qui contribuent la majeure partie des recettes du Trésor. Le programme préconisé ce soir par le chef de l'opposition n'a aucune utilité. Il a fait faillite dans le domaine économique: le cultivateur n'a pas besoin de protection; elle n'a pas préservé les manufactures contre la ruine. Le coût de la vie dépend du coût de la production au Canada. Le chef de l'opposition a signalé aussi la marge considérable qui sépare le prix que touche le fabricant et le prix que doit payer le consommateur. Non seulement cette différence entre le prix de revient et le prix d'achat a-t-elle toujours été, comme aujourd'hui encore, beaucoup trop forte; mais aussi les articles du tarif que nous étudions en ce moment accordent des faveurs aux manufacturiers et aux distributeurs, faveurs qui auront pour conséquence d'aggraver la situation. Ce n'est pas ce qui devrait se faire. Le ministre devrait reconsidérer cet article et en remettre l'examen à plus tard pour voir s'il n'y aurait pas moyen de laisser moins d'écart; quant aux droits, entre la matière première et l'article ouvré. Incontestablement tout homme raisonnable, tant soit peu imbu de "fair play" britannique, constatera l'absurdité de l'attitude du Gouvernement à l'égard de ceux qui, aujourd'hui, contribuent le plus à l'avoir du pays et qui, je le répète, sont encore l'agriculteur, le colon et sa famille.

L'hon. M. GUTHRIE: Le débat sur l'article relatif aux lainages a pris de l'envergure et, en étudiant l'article 549, nous discutons à peu près tous les articles qui concernent la laine. Peut-être cela contribuera-t-il à raccourcir, en définitive, toute la discussion. Il n'y a qu'une branche de l'industrie des lainages qui m'intéresse particulièrement et je voudrais parler de la disparition du droit sur les filés de laine du numéro quarante et plus fin, qui sont fabriqués sur une grande échelle dans un important établissement de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Jusqu'à la présentation du budget actuel par le ministre des Finances, les filés de laine peignée jouissaient d'une protection de 12½ p. 100 d'après le tarif de préférence britannique; de 17½ p. 100 d'après le tarif intermédiaire et de 22½ p. 100 d'après le tarif général; mais comme tous les filés de laine peignée viennent de la Grande-Bretagne, les tarifs intermédiaire ou général ne nous intéressent plus. On fait maintenant disparaître les droits prélevés sur les filés de laine peignée venant d'Angleterre, qui jouiront de la franchise douanière. La conséquence pour ce qui est de l'industrie dont je veux parler, sera qu'elle devra suspendre ses opérations. Elle se spécialise entièrement dans le filage des filés de laine peignée. Le groupe des lainages du tarif

douanier a son histoire; il serait bon de se le rappeler. Le premier tarif douanier libéral, —je ne veux pas remonter au régime d'Alexander Mackenzie, mais à celui de Laurier-Fielding,—fut présenté en cette Chambre en 1897. Si je ne me trompe, on ne modifia en rien les droits établis alors sur les lainages, mais ce tarif contenait une disposition qui réagit fortement sur le commerce. Pour la première fois M. Fielding proposa un tarif de faveur pour l'Angleterre, accordant, pour la première année, un dégrèvement de 12½ p. 100, porté l'année suivante à 25 p. 100, et porté en 1900 à 33⅓ p. 100. J'ai souvenance d'avoir accompagné, en 1902, une délégation de fabricants de laine venue à Ottawa pour conférer avec M. Fielding, alors ministre des Finances. Ils soutinrent qu'un dégrèvement d'un tiers en faveur de la Grande-Bretagne créait une situation qui les empêchait de tenir tête à la concurrence. M. Fielding, en véritable homme d'affaires, saisit bien la situation. Il déclara qu'il allait ouvrir une enquête pour étudier sans retard toute la question. Moins de deux ans après, l'enquête avait eu lieu et rapport avait été livré à M. Fielding. A la suite de cette enquête et de ce rapport, on trouvera dans la loi douanière de 1904 une disposition accordant aux fabricants de lainages,—je ne parle pas des filés,— une protection de 30 p. 100, en dépit de toutes préférences accordées, et depuis ce jour jusqu'à l'année 1923 l'industrie lainière bénéficia d'un protection de 30 p. 100 net. Grâce à cela le commerce des lainages prospéra au Canada.

Auparavant tous les filés de laine peignée jouissaient de la franchise douanière; mais on jugea, non seulement dans le commerce, mais dans le pays, que si on parvenait chez nous à fabriquer une étoffe de qualité, une étoffe fort bien tissée, il était étrange qu'on ne parvînt pas à achever la fabrication, que nous ne commencions pas par le commencement en ne fabricant pas les filés. Si on pouvait les faire en Angleterre ou ailleurs, nous pouvions également les faire au Canada. De sorte qu'une délégation se porta de nouveau auprès de M. Fielding et cette fois encore je l'accompagnai. Nous eûmes une entrevue avec M. Fielding, avec feu M. Paterson et feu sir Richard Cartwright et, si je ne me trompe, Son Honneur, l'Orateur actuel, était au nombre des ministres qui nous reçurent. On exposa l'affaire à M. Fielding au nom des fabricants canadiens de filés de laine peignée. Il les écouta avec bienveillance; il étudia toute la question puis, si je ne fais erreur, il ordonna, de nouveau, de faire une enquête. Si je me rappelle bien, il délégua quelqu'un à Bradford afin de se renseigner sur ce qui se faisait là-bas et pour s'assurer pourquoi, si on réussissait à fabriquer les filés à Bradford, on ne pouvait pas les fabriquer au Canada. Quoi qu'il en soit, au cours de la session de 1907, en soumettant son budget principal, M. Fielding concéda aux fabricants de filés un droit de 12½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique, de 17½ p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 20 p. 100 dans le tarif général. Pourquoi en agit-il ainsi? En vue d'établir au Canada l'industrie des filés. Un certain nombre de moulins où l'on tissait les étoffes se mirent à faire des filés de laine peignée.

A la vérité, on ne saurait employer exclusivement de la laine canadienne pour ces filés. On ne la juge pas de qualité assez bonne pour fabriquer les filés de laine peignée de premier choix. On utilise une certaine proportion de laine canadienne à cette fin. Certains filateurs m'assurent qu'ils emploient 15 p. 100 de laine canadienne; d'autres prétendent qu'ils l'utilisent jusqu'à concurrence de 20 p. 100. Je crois toutefois que 15 p. 100 constituent une moyenne raisonnable et le reliquat des filés de laine courte est importé, mélangé au filé canadien, puis tissé dans les fabriques canadiennes. Tous les fabricants de tissus pour ainsi dire ont créé des filatures dans leurs propres établissements. Une couple de manufacturiers se sont abstenus de le faire; cependant, il y a dans mon comté un établissement très considérable qui ne fabrique pas de tissus; on se borne à produire des filés de laine longue, qui sont vendus aux fabriques de tissus servant à la confection des vêtements féminins, des tapis, des tissus utilisés pour le capitonnage des automobiles, des peluches et le reste. L'industrie en question dépend absolument de ce commerce et elle fournit du travail à une couple de centaines d'ouvriers. Elle utilise, disons 15 p. 100 de laine canadienne et 85 p. 100 de laine importée. Toutes les étapes de fabrication préliminaires sont effectuées à la fabrique canadienne,—le lavage, le triage, le cordage, l'étirage, le filage et le tordage,—et bien qu'on n'emploie pas exclusivement une main-d'œuvre masculine pour ces diverses opérations, la plus forte proportion des employés sont des chefs de famille. Cet établissement est en pleine exploitation depuis 1907 ou 1908 et il s'est développé d'une manière satisfaisante depuis sa fondation. La nouvelle industrie prit naissance à l'époque où le régime fiscal inauguré par le parti libéral fut sanctionné par le Parlement; le tarif mis en vigueur assurait à cette industrie une protection de 12½ p. 100 contre les filés importés de la Grande-Bretagne. Mais on me posera peut-être la question: "Pourquoi l'industrie en question ne peut-elle pas exister sans cette protection et à quoi ces droits se résument-ils?" Et la réponse est facile. Cette

industrie ne peut subsister sans protection, étant donné la différence des salaires qui sont payés à Bradford, en Angleterre, et à Guelph, (Canada), où s'exploite présentement ladite industrie. En ce qui regarde les salaires, j'ai remarqué qu'il existe un écart entre les chiffres respectivement cités par les représentants des filatures anglaises de Bradford et d'Huddersfield et les représentants des filatures canadiennes. Si vous prenez la peine de consulter les chiffres soumis à la commission consultative du tarif, vous remarquerez que les représentants des filatures canadiennes estiment de 60c. à un dollar la différence des salaires, c'est-à-dire que lorsque le filateur anglais débourse 60c. pour acquitter les salaires, le filateur canadien doit débourser un dollar. Certains témoins ont estimé l'écart à 59c. et d'autres à 60c. Cependant, les représentants des filatures de Yorkshire, qui désiraient surtout accaparer le marché canadien, prétendent que l'écart va de $1 à $1.37. Cependant, peu importe quels sont ceux qui ont raison, les droits ne sont que de 12½ p. 100. Ce n'est pas là une protection très élevée, n'est-ce pas, monsieur le ministre?

Et voyons un peu maintenant à combien se montent les droits protecteurs en ce qui regarde les tissus fabriqués au moyen de ces filés de laine longue? A l'heure qu'il est, une livre de filé de laine longue se vend à Bradford au prix de $1.25; ajoutons à cela les droits de 12½ p. 100, ce qui revient à une protection d'environ 16c. par livre. Et il faut une livre de filé pour fabriquer une verge de tissu. Au dire d'un manufacturier, on peut affirmer qu'il faut en moyenne une livre et un huitième de filé pour fabriquer une verge de tissu; cependant, j'emploierai le chiffre rond, soit une livre, pour les fins de mon raisonnement.

En suposant qu'il faille 3 verges ½ de tissus pour confectionner un complet, la protection accordée sur le filé se réduit à 56c. Or, le complet se détaille à $40, $50 ou $60 tandis que le filé ayant servi à la fabrication du tissu ne jouit que d'une protection de 56c. Cependant, ce faible droit protecteur permet à des centaines de Canadiens, des deux sexes, de gagner leur vie au pays. Le chiffre du droit en jeu est si minime et si négligeable qu'il n'a aucun effet sur le prix auquel le complet est vendu par la suite. Dans la lettre que l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a lue tout à l'heure, le manufacturier avoue qu'il serait satisfait s'il pouvait obtenir un bénéfice d'un dollar par complet. Dans le comté de Waterloo, j'ai entendu de mes oreilles des manufacturiers avouer qu'ils seraient satisfait d'un bénéfice de 50c. par complet. En ce qui regarde nombre de variétés de tissus, le fabricant compte sur un bénéfice de 10 à 12c. par verge. Or, est-ce que ce droit de 56c. sur un complet de $40, $50 ou $60 constitue un fardeau bien lourd sur les épaules du peuple canadien? Je le ferai savoir au ministre, ce droit ne constitue pas un fardeau aussi onéreux que l'impôt de consommation. Cependant, mon honorable ami continue de maintenir à 3 p. 100 la taxe sur les ventes que doit acquitter le consommateur qui achète un complet de $60. Le montant de cette taxe est trois fois plus considérable que le droit imposé, si l'on assimile les droits douaniers à une taxe. Et voilà ce que propose le successeur de l'honorable M. Fielding au poste de ministre des Finances du Canada; c'est pourtant M. Fielding qui a fait naître cette industrie au Canada grâce au tarif douanier qu'il avait inauguré. Les capitalistes en cause furent encouragés à placer leurs fonds dans cette industrie canadienne et des sommes énormes sont en jeu à l'heure qu'il est. A part l'établissement de Guelph, je ne sais s'il y en a d'autres au pays qui se livrent exclusivement à la fabrication des filés de laine longue; cependant, je sais que cette entreprise industrielle a reçu un coup dont elle se relèvera difficilement. Déjà à l'heure qu'il est, des commandes sont annulées et où les fera-t-on remplir? Elles seront exécutées à Bradford, en Angleterre. Et à qui ira le tiers du rendement de la fabrique de Guelph? A la Oriental Company, à Oshawa, où l'on fabrique la peluche utilisée pour le capitonnage des automobiles. Cette fabrique n'achètera plus de filés de laine longue fabriqués au pays, à l'avenir. Elle importera cet article de Bradford (Angleterre), maintenant qu'il sera admis en franchise. La Oriental Company, je l'admets volontiers, bénéficiera jusqu'à un certain point des présentes propositions budgétaires du ministre des Finances, d'autre part, cependant, elles sont de nature à causer un tort énorme aux filatures canadiennes qui furent établies sous le régime du tarif libéral de 1907.

Je ne désespère pas autant que mon honorable chef d'amener le ministre à changer d'avis à cet égard. Il semble croire que l'on ne saurait y parvenir, mais, selon moi, lorsqu'on lui aura soumis les faits sous leur vrai jour, le ministre se rendra compte de la difficulté et y apportera le remède voulu.

Une ou deux fabriques de tissus en Canada seront les seules à bénéficier de ce changement. On m'apprend qu'une seule ne fabrique pas les filés de laine longue. Elle n'a pas de machines à cette fin, et, à n'en pas douter, elle en bénéficiera directement. Ce nouveau tarif leur sera aussi avantageux à un autre point de vue, car elles ont des machines à fabriquer les filés sec ou filés français, et ces derniers seront

[L'hon. M. Guthrie.]

assujettis à un droit de 10 p. 100, ce à quoi je ne trouve rien à redire, alors que les filés de laine longue ne seront pas imposables. Au moyen de cette proposition, le ministre fait du tort à cinquante ou soixante fabriques canadiennes qui doivent leur établissement à une protection de 12½ p. 100. D'un seul trait de plume, il leur enlève leur unique protection.

Monsieur le président, quant à moi, je proteste contre ce que j'appellerai l'intervention immédiate des propriétaires de filatures du Yorkshire dans l'application de ce tarif. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils exposent leurs vues, ni à ce qu'ils comparaissent devant la commission pour lui faire des observations, notamment lorsque celle-ci les y invite; mais lorque l'on voit pour ainsi dire tous les représentants de l'industrie lainière du nord de l'Angleterre venir ici, demander à être entendus, exposer leurs vues, faire leurs déclarations et interroger des témoins, le temps est venu, me semble-t-il, de modifier cette manière de procéder. De plus, pas plus tard qu'hier, nous constations que ces mêmes fabricants de filés du Yorkshire câblaient au ministre des Finances pour s'opposer à tel numéro du tarif ou en approuver tel autre, et dans une partie de la dépêche en question, dont mon honorable chef a donné lecture, ces paroles significatives qu'il a omis de lire:

> Les fabricants d'étoffes à robes se réjouissent en réalité des diminutions effectuées dans les droits applicables aux marchandises en pièce.

Suit une phrase que je tiens surtout à signaler à votre attention:

> Les propriétaires de filatures ne se réjouissent pas moins de ce que les filés de laine courte et de laine longue sauf pour la fabrication de tapis, sont maintenant admis en franchise.

Je demanderai au ministre des Finances si son changement projeté est conçu dans l'intérêt des propriétaires de filatures du Yorkshire ou de l'industrie canadienne. Quant à moi, je fais miennes les observations de mon honorable chef à cet égard. Lorsqu'il s'agit d'opter entre les travailleurs canadiens et ceux du Yorkshire, je suis invariablement en faveur des nôtres. Mais à en juger par cette intervention immédiate des filateurs du Yorkshire au sujet de notre tarif douanier, par leur immixtion continuelle dans ce domaine, par leurs câblogrammes approuvant ou désapprouvant tel numéro du tarif ou tel autre, il y a lieu de croire qu'ils ont trop à dire dans l'établissement des droits du tarif canadien sur les lainages. A mes yeux, nos fabricants de filés de laine longue ont tellement bien établi leurs dires que le Gouvernement se rendra à leur demande. Il n'en résultera aucune injustice pour la population canadienne, et cela ne lui imposera aucune nouvelle charge. Je me souviens de ce que disait le ministre lors de son exposé budgétaire, à savoir que l'une des considérations auxquelles il songeait, c'est qu'en ce pays il faut que la population puisse se vêtir chaudement. Donnons-lui des vêtements chauds, et en abondance; procurons-lui l'aide que je réclame pour elle, c'est-à-dire le rabais de $1.50 que représente la taxe de consommation sur le prix d'un complet, mais faisons en sorte que ces excellents travailleurs, qui depuis dix, quinze ou vingt ans ont grandi dans le métier et n'en connaissent pas d'autre, continuent de travailler à cette industrie comme dans le passé.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je veux ajouter un mot de protestation contre les assertions quelque peu vagues du chef de l'opposition (M. Bennett). Il a protesté énergiquement contre l'emploi, dans cette Chambre, de formules à effet et de vieilles rengaines, mais j'imagine qu'on ne saurait reprocher à personne d'y avoir eu recours plus fréquemment que lui-même. Cette théorie de l'indépendance économique du Canada appliquée à l'industrie des lainages sonne bien à l'oreille. On nous a vanté l'avantage qu'il y aurait d'élever tous nos propres moutons, de fabriquer notre laine, de créer un marché local pour la viande de mouton, de se vêtir ensuite de leur laine, et ainsi de suite. Mais je demanderai si pareil principe est susceptible d'application sur toute la ligne. Comment l'appliquerait-on à l'industrie du coton? Le chef de l'opposition est-il d'avis que nous devrions cultiver le coton en Canada? A coup sûr, à en juger par son raisonnement en faveur de l'indépendance économique, il faut entendre que nous devrons nous livrer à la culture du coton. Compte-t-il également établir des plantations de caoutchouc au pays? Nous avons ici d'importantes fabriques d'articles en caoutchouc. Non, dirais-je; j'inviterais mes honorables amis à réfléchir sensément quelques instants. Je ne saurais me servir de termes plus appropriés que ceux du chef de l'opposition lorsque, parlant de lui-même et de ses partisans, il disait: "Ne vous laissez pas emporter par ces arguments". Que dire maintenant de notre indépendance dans le domaine de la finance? Nous quémandons de l'aide financière de l'extérieur, et cependant l'on nous dit que nous devrions viser à assurer notre indépendance économique.

Nous faisons de notre mieux pour établir des manufactures américaines ou céder nos établissements actuels à des coalitions internationales. Je le demande encore une fois, que faisons-nous de notre indépendance économique? En discutant des sujets de cette

nature, ne nous écartons pas tant de la réalité, et soucions-nous moins de parler pour la galerie... comme certains sont portés à le faire.

Une VOIX: Assoyez-vous.

M. WOODSWORTH: Non, je ne m'assoierai pas. J'aimerais à répéter les mots communément employés par quelques-uns de nos collègues qui ont l'habitude de blâmer les autres membres de la Chambre en le prenant de haut. Je ne puis m'empêcher de penser, par exemple, à la position du seul représentant conservateur des trois provinces de l'Ouest, qui essaie d'interpréter la mentalité de cette partie du pays. Si aucun de nous tentait de suivre cet exemple, imaginez le ridicule dont on chercherait à le couvrir, mais l'honorable leader de l'opposition croit être toute une classe à lui seul.

Il s'écrie d'un ton dramatique: "Est-il vrai?" Et ainsi de suite. Il nous a lu une lettre—une lettre anonyme, bien que je ne doute pas de la bonne foi de son auteur—dans laquelle on nous apprend que le correspondant serait satisfait d'un profit d'un sou seulement pour une paire de chaussettes, et d'un dollar pour un complet. Je demanderai à mon tour: Est-il vrai que les manufacturiers canadiens n'ont reçu qu'un profit d'un sou pour une paire de chaussettes? Est-il vrai qu'il n'ont touché qu'un bénéfice d'un dollar pour un complet? Dans ce cas-là, d'où sont venus les gros profits depuis cinq ou dix ans?

L'hon. M. BENNETT: Je puis répondre à mon honorable ami. Le manufacturier que j'ai mentionné a reçu un profit de moins d'un sou pour une paire de chaussettes, et de moins d'un dollar pour un complet.

M. WOODSWORTH: C'est un cas particulier, et, sans contredit, le chef de l'opposition qui a une longue expérience du barreau, ne conclura pas ainsi du particulier au général au sujet de toute l'industrie manufacturière. Je ne l'espère pas. Toutefois, si j'ai pris la parole, c'est pour appeler l'attention sur un tout autre aspect de la question, que l'on n'a pas encore touché. De temps à autre, nous entendons ce vieux cliché "la protection de l'ouvrier canadien". Et l'on a propagé dans tout le pays l'idée que la protection du manufacturier signifie "protection" pour l'employé de son établissement.

Quelques MEMBRES: C'est bien cela.

M. WOODSWORTH: Très bien, je suis heureux de ne pas avoir à discuter ce point. Ces honorables députés reconnaissent que c'est leur position. En consultant les salaires et les heures de travail des employés de l'industrie textile au Canada, je constate qu'une semaine de cinquante-cinq heures est fort commune. Si je jette les regards sur d'autres industries non protégées, celle du bâtiment par exemple, je vois que les heures de travaail sont au nombre de quarante-huit ou même de quarante-quatre par semaine. Je me demande où est la protection de l'ouvrier dans ce cas-ci. Voilà à quoi on ne songe guère souvent, si ce n'est qu'en général on nous dit que "protection" signifie une aide pour le travailleur.

Une VOIX: Les unions protègent les ouvriers.

M. WOODSWORTH: Je répondrai à l'honorable député qu'il n'y a pas d'unions dans un grand nombre de ces fabriques, qu'elles y sont défendues, et qu'aucune loi ne nous aidera sous ce rapport.

M. McGIBBON: N'y en a-t-il pas une dans le métier du bâtiment?

M. WOODSWORTH: Oui, et voilà pourquoi les conditions sont meilleures.

M. EDWARDS (Waterloo): N'en est-il pas une dans le métier des mouleurs?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. EDWARDS (Waterloo): Pourquoi alors dire que la protection ne protège pas les ouvriers?

M. WOODSWORTH: Le métier des mouleurs n'est pas autant protégé, loin de là, que celui des tissus. Mon argument est que la protection accordée aux manufacturiers ne signifie pas nécessairement celle des ouvriers de la manufacture.

Un MEMBRE: C'est ce qui devrait être.

M. WOODSWORTH: Oui, mais cela n'est pas. C'est ce que je veux faire observer au ministre des Finances avant de reprendre mon siège.

Une VOIX: Que dites-vous des ouvriers américains?

M. WOODSWORTH: Les employés de l'industrie textile sont au nombre des plus maigrement payés de la grande république américaine, et c'est celle qui est le mieux protégée dans ce pays. L'interruption de mon honorable ami sert à justifier l'attitude que je prends, à savoir que la protection douanière n'est pas nécessairement à l'avantage de l'ouvrier.

Un MEMBRE: Ne cultive-t-on pas le coton aux Etats-Unis?

M. WOODSWORTH: Oui, mais je voudrais bien savoir en quoi cela concerne mon sujet. J'ai ici le dernier rapport des salaires et des heures de travail en Canada, publié par le ministère du Travail et je constate que le salaire

moyen des fileurs en fin dans les laineries est de $20 par semaine. L'échelle s'étend de $11 à $19.50, $22 et $25. Pour le travail féminin maintenant: les ourdisseuses gagnent $9, $12.65, $18 et $20. La comparaison avec d'autres métiers semblables indique des salaires bien plus élevés dans ceux-ci. Le blanchissage et la reliure sont des industries qui offrent un sujet raisonnable de comparaison; eh bien! ici encore, les salaires sont plus élevés que dans les industries textiles, malgré que celles-là ne bénéficient d'aucune protection. Voilà des faits, et me fondant sur ces faits, je demande au ministre des Finances s'il ne lui est pas possible d'arranger les choses de manière à ce que les industries protégées soient tenues de payer des salaires raisonnables, des salaires proportionnés à une existence convenable.

M. BELL (Hamilton): Nous sommes d'accord avec vous quant à cela.

M. WOODSWORTH: Je suis certain de l'adhésion de l'honorable député de Hamilton sur ce point. Et si les ouvriers canadiens recevaient l'assurance formelle que la protection douanière signifie pour eux de meilleurs salaires et conditions de travail, un bien plus grand nombre seraient disposés à appuyer ce régime fiscal.

M. BELL (Hamilton): Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: Pour le moment, ils n'en sont pas là; ils n'ont pas cette assurance. Les chiffres que j'ai cités montrent qu'ils ne partagent pas dans la protection. Je demande donc au ministre des Finances, de voir à ce que les ouvriers en bénéficient davantage, s'il tient à maintenir le système protectionniste. Il y a sans doute des cas spéciaux où la protection douanière est de bon aloi, mais le ministre des Finances devrait d'abord exiger de ceux qui la réclament la garantie d'une rémunération convenable pour la main-d'œuvre.

M. ANDERSON (Halton): L'idée que mes honorables amis qui siègent à notre gauche se font de l'avenir du Canada m'étonne. Je ne saurais comprendre pourquoi l'indépendance économique du Canada est chose impossible. S'il est au monde un pays et principalement un jeune pays, en état d'arriver à se suffire, c'est bien le Canada. Nous possédons tout ce qu'il faut pour cela: un territoire étendu, des ressources de toute sorte un climat vivifiant et une population capable de tirer le plus grand profit de ces avantages. Pourquoi donc le Canada ne deviendrait-il pas l'une des plus grandes nations du monde? Je ne prétends pas que nous puissions être indépendants en tout. Comme bien d'autres pays, il nous faudra toujours recourir à l'étranger pour certaines choses, de même que les Etats-Unis qui vont chercher certaines matières premières ailleurs, et qui se suffisent cependant au point de vue économique. Mon honorable ami de Rosetown (M. Evans), lui, voudrait limiter toute la production au blé, vendre ce produit à l'étranger et s'approvisionner là aussi.. Le Canada serait donc un pays exclusivement agricole. Il n'a jamais existé de grande nation qui se soit confinée dans l'agriculture: il faut que l'agriculture et l'industrie se tiennent et s'entr'aident et progressent de pair.

J'ai peu de choses à dire au sujet des fabriques de lainages. J'ai déjà eu l'occasion d'affirmer que le ministre des Finances vise l'industrie d'Ontario avec ses propositions tarifaires, et je citerai quelques chiffres à l'appui de mon avancé. L'industrie lainière canadienne comptait 119 établissements en 1925, et 127 en 1924. Sur ces 119 fabriques en activité en 1925, la province d'Ontario en comptait 86, dont la production représentait 80 p. 100 du total de la production canadienne. En 1923, le très honorable M. Fielding augmenta de 10 p. 100 la préférence britannique. En 1922, nos importations de couvertures représentaient en valeur $196,000, et en 1926, conséquence de l'augmentation de la préférence britannique, nous en importions pour $601,000 valant. Pour les tricots, les importations représentaient $403,000 en 1922, et $769,000 en 1926, encore un effet du relèvement de la préférence britannique. Quant aux bas et chaussettes, nous en avons importé pour $1,371,000 en 1922 et pour $2,555,000 en 1926, ce qui dénote une très grosse augmentation. Quant à tous les articles en laine, nos importations sujettes et non sujettes à l'impôt se sont élevées en 1922 à 35 millions et, en 1926, à 46 millions. Cette hausse est due à l'augmentation comparativement légère de 10 p. 100 dans la préférence britannique.

Si j'examine d'autres branches de l'industrie lainière, je vois que la situation est la même. Prenons les fabriques de tissus de laine. En 1924, il y en avait soixante au Canada, dont quarante-cinq dans l'Ontario. En 1925, il y en avait cinquante-sept. En 1924 le capital engagé représentait $22,551,000 et, en 1925, $21,342,000. En 1925, les salaires s'élevaient à un total de $3,913,000. Sur les cinquante-sept fabriques en marche en 1925, quarante-deux se trouvaient dans l'Ontario et sur un total de $21,342,000 de capitaux engagés, il y en avait pour $18,128,132 dans cette même province. Cette année-là l'Ontario employait 3,582 ouvriers sur un total de 4,426; les salaires dans cette province représentaient $3,331,-000 sur un total de $3,913,000. Cela démontre

l'importance de l'industrie lainière dans l'Ontario comparativement au reste du pays. Et voilà les industries que le ministre des Finances frappe avec son budget.

Prenons ensuite les filatures de laine au Canada. Je m'intéresse à cette industrie, car elle est particulière à mon comté. En 1923, nous avions dix-neuf filatures; en 1925, seize. Le capital engagé représentait, en 1923, $9,279,416; en 1925, $9,041,892. La plupart de ces fabriques se trouvent dans l'Ontario où le capital engagé dans cette industrie s'élève à $8,117,891. Les filatures de laines occupaient, en 1925, 1,434 ouvriers, dont 1,100 dans l'Ontario. Quant aux salaires, sur un total de $1,171,000, la part de l'Ontario était de $899,946. L'Ontario fournissait 80 p. 100 des employés et 82 p. 100 du rendement des filatures de laine en 1925. Mais le ministre attaque cette industrie en particulier, et je connais un établissement dans ma ville qui va être presque ruiné. C'est comme pour l'établissement de Wellington-Sud. L'effet de ce budget va se faire cruellement sentir et la fabrique a déjà perdu beaucoup de commandes pour cette année à cause de ce tarif. On ne peut pas soutenir la concurrence de la Grande-Bretagne et le gérant considère que la compagnie ne sera pas en état de continuer ses opérations. Voici ce qu'il m'écrit:

> Tout le problème repose sur les frais de main-d'œuvre. Nous sommes portés à croire que les manufacturiers d'Angleterre peuvent se procurer des fileurs d'expérience pour l'équivalent de $5 par semaine, tandis que dans notre ville nous sommes obligés de payer comme minimum de salaire, au moins $10 par semaine.
>
> Si je me rappelle bien, lorsque les filatures ont exposé leur cas à la commission du tarif, l'an dernier, la différence dans le coût de la main-d'œuvre entre l'Angleterre et le Canada était environ de 70 p. 100. C'est étonnant qu'avec une différence aussi considérable dans le coût de production, le prix exigé des fabriques du Canada par les filatures anglaises ne soit que de 10 p. 100 inférieur à celui de nos propres filatures, ce qui porte à croire que le consommateur en Canada ne retire pas un avantage proportionné à la différence du coût de production.

Bien qu'on aille presque ruiner ces établissements en laissant la laine filée entrer en franchise, les filatures anglaises ne font qu'une différence de 10 p. 100 dans les prix qu'ils exigent du consommateur canadien, et si nos fabriques ferment complètement leurs portes, les filatures anglaises seront maîtresses du marché et exigeront les prix qu'elles voudront. Donc cette réduction des droits ne nous donne aucun avantage.

En ce qui concerne les tapis et carpettes, nous avions, en 1923, vingt-trois établissements qui fabriquaient ces articles. En 1925, il n'y en avait plus que seize, soit sept de moins, à cause de la réduction de 10 p. 100 dans le tarif de préférence britannique. Les neuf dixièmes de ces fabriquss sont dans l'Ontario. En 1925, la production totale au Canada représentait $2,905,251; là-dessus, le rendement des établissements d'Ontario s'élevait à $2,874,967, ce qui ne laissait que $26,000 environ pour le reste du pays. Le capital engagé dans cette industrie dans tout le Canada est de $4,080,925, dont $4,059,837 dans l'Ontario, ce qui laisse $21,058 aux autres provinces. Voilà les industries frappées par le budget.

En 1925, nous avions trente fabriques de tissus de laine au Canada, tandis qu'il y en avait trente et une l'année précédente. Le capital a baissé de $127,942 et le nombre d'employés, qui était de 1,024, a baissé à 983. La province d'Ontario employait 64 p. 100 de ces ouvriers et payait 67 p. 100 du total des salaires. Malgré tout, le ministre des Finances présente son budget sans tenir compte le moindrement de la situation.

Je demande au ministre des Finances de revenir sur la décision qu'il avait prise de laisser entrer cette laine filée en franchise; je lui demande aussi de tenir compte de la nécessité de protéger nos filatures. Je ne vois pas comment ces réductions abaisseront le prix des marchandises au Canada. Si nos usines marchent à plein rendement, en employant toutes leurs machines, leur rendement sera plus élevé et la conséquence sera la réduction des prix. Je demande donc au ministre de revenir sur sa décision de mettre les filés sur la liste des objets entrant en franchise.

L'hon. M. TOLMIE: Nous sommes tous d'avis qu'il faut maintenir un mode d'existence raisonnable pour tout le monde au Canada. Nous ne voulons pas que ce pays soit déprécié, nous voulons payer de bons salaires aux ouvriers afin qu'ils élèvent leurs familles convenablement. Ayant cet objet en vue nous avons depuis longtemps mis en vigueur des lois pour exclure du pays certains travailleurs à bas prix qui pouvaient vivre à meilleur marché que nos propres ouvriers et, en agissant ainsi, nous comprenions que nous aidions à nos ouvriers canadiens. Il y a longtemps que nous avons adopté cette méthode que j'approuve entièrement, mais s'il est raisonnable d'agir ainsi, n'est-il pas aussi sensé de protéger notre peuple contre les produits de travail au rabais fait dans d'autres pays? S'il est sage de protéger nos ouvriers contre l'incursion de certaines catégories de gens venus de l'autre côté du Pacifique, qui travaillent et vivent à meilleur marché que nous, quel droit avons-nous de demander aux fabricants

de lainages de notre pays de concurrencer sur une base de libre-échange les lainages de l'Amérique du sud, du Mexique et d'autres pays où la main-d'œuvre est bien meilleur marché et où les conditions de vie ne se comparent pas à celles du Canada?

La comparaison établie par un honorable député de la droite sur la situation de l'élevage des moutons en Australie et celle qui existe au Canada m'a vivement intéressé. L'honorable député a aussi parlé de la superficie disponible dans le pays pour l'élevage des moutons et pour la production de la laine. Il est vrai que l'Australie, prise dans son ensemble, jouit d'un climat plus avantageux pour l'élevage, du moins en ce qui regarde le climat, mais d'un autre côté ce pays est souvent frappé de sécheresse et les moutons meurent par milliers. C'est ce qui s'est produit l'an dernier dans le Queensland. Donc, les conditions se balancent l'une et l'autre et je crois même qu'à la longue, après plusieurs années, nous aurions probablement un léger avantage.

L'hon. M. ROBB: Cela s'applique-t-il au bétail laitier?

L'hon. M. TOLMIE: Il me semble que les animaux donnant du lait sont plutôt élevés dans des fermes moins étendues. Je parle des ranches de moutons.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela n'influence pas la production du beurre.

L'hon. M. TOLMIE: Au sujet de l'hivernage des moutons dans le pays, je puis dire que, dans les régions où il est nécessaire de nourrir les moutons en hiver, ce qui est en général nécessaire parce que vous devez avoir des reproducteurs en bonne condition, il faut donner de deux à trois livres de foin par tête et par jour. Cela est vrai pour l'époque où la neige couvre le ranch, mais quand vous avez des pâturages d'hiver, cela n'est pas nécessaire.

On a parlé aussi des animaux de proie. Je n'ai jamais entendu dire qu'un chien écossais ou anglais ne chasse pas les moutons. Un honorable député dit cela, et bien que je m'occupe d'élevage dans le pays depuis plus d'un demi-siècle, c'est une chose que je n'ai jamais entendu dire. J'ai entendu en Europe des histoires au sujet de chiens tuant des moutons, mais je n'en ai pas la preuve. Je sais cependant que les chiens canadiens chasseront des moutons quand bon leur semblera. Ce collègue a aussi parlé d'un cas où un chien de berger avait été traduit devant un magistrat, dans le Kentucky, je pense; mais en Colombie-Anglaise nous tuons nous-mêmes le chien qui tue un mouton. Nous pensons que, si nous ne les abattons pas, nous courons le risque que le chien ne revienne de bonne heure, ou durant la nuit, et ne tue beaucoup de moutons. Nous avons aussi le coyote, et je puis dire en passant que le coyote n'est pas moins dangereux du côté canadien que du côté des Etats-Unis. Il ignore tout du tarif et des frontières et traverse partout où se trouvent des moutons.

Il me semble que c'est le député de Bow-River qui a dit comment nous commencions à employer la soie artificielle au lieu de la laine. Venant de la zone des bananes, c'est-à-dire de Victoria, (C.-A.), je ne porte pas de soie artificielle et j'imagine qu'un individu devrait subir une longue préparation comme "highlander" écossais s'il voulait porter de la soie artificielle au pays, surtout s'il lui fallait grimper sur la colline du Parlement par une brise glacée. L'honorable député a dit aussi que les dames abandonnaient la laine et portaient de la soie rayon. Je lui conseille de mettre ses lunettes par un jour froid; j'ignore si elles portent ou non de la soie, mais je sais qu'elles portent de la laine par-dessus.

J'aimerais dire un mot au sujet de la superficie limitée qui existe au Canada pour l'élevage du mouton. Il me semble qu'il y a erreur. Je puis parler avec certitude de la Colombie-Anglaise, où nous avons 160 millions d'acres de ranches, dont 100 millions connus sous le nom de terres boisées et 60 millions de ranches ou pâturages. Nous n'employons que 6 p. 100 de cette superficie et nous achetons 75 p. 100 de notre viande en dehors de la province. Comparez cette situation avec celle des quatre Etats de la république voisine, l'Oregon, le Washington, l'Idaho et le Montana. Nous constatons que tout en ayant une superficie globale seulement un peu plus grande que celle de la Colombie-Anglaise, ils utilisent 69.7 p. 100 de leurs pâturages naturels et s'approvisionnent eux-mêmes en viande, exportant leur excédent. Nous devrions, à mon sens, suivre la même méthode. A tout le moins, nous devrions mener une enquête approfondie sur la possibilité d'utiliser ces centaines de millions d'acres d'herbages perdus chaque année.

Mon honorable ami le ministre des Finances a dit, ou plutôt donné à entendre, avec un peu de la ruse écossaise, que j'ai choisi les chiffres cités tantôt. Je souligne le point suivant pour le faire consigner: les Etats-Unis ont supprimé le droit sur la laine en 1913. J'ignore s'ils prévoyaient ou non la guerre. En tout cas, la laine s'y expédia en quantités énormes. Les importations étaient telles que, le 27 mai 1921, ils rétablirent le droit et qu'ils appliquèrent le tarif Fordney, le 21 septembre 1922. Les troupeaux de moutons américains comprenaient, le premier jan-

vier 1922, 36,186,000 bêtes, et 41,909,000 bêtes le premier janvier 1927. La tonte en 1922 s'élevait à 263,713,000 livres, laine de la tonte et étirée. La production en 1927 était estimée à 328,137,000 livres. Le droit sur la laine entrant aux Etats-Unis est de 31c. par livre du produit net, ce produit comprenant le poids de la laine tout à fait désuintée, plus 12 p. 100 pour l'humidité recouvrée. La laine désuintée est assujettie au même droit, mais sans déduction pour la quantité de matière végétale qui peut s'y trouver. Cette déduction est accordée quand il s'agit de la laine importée en suint ou lavée. Le droit sur le mouton apprêté est de 2c. ½ par livre. Il est de 4c. sur l'agneau apprêté. Le droit sur les moutons et agneaux sur pied est de $2 par tête. Ce renseignement daté du premier mars 1928 porte la signature de John F. Bethune, secrétaire de la commission du tarif des Etats-Unis. Je puis dire que la dernière statistique indique qu'en 1928 les troupeaux de mouton comprennent en tout 44,455,000 bêtes. Je voulais seulement signaler ces faits à votre attention, et consigner ces chiffres pour le bénéfice du comité.

M. NEILL: Je voudrais dire un mot au sujet des remarques du dernier orateur. Comme plusieurs de mes collègues, je sais très peu de chose du droit sur la laine, et je n'en veux rien savoir. Mais, l'autre soir, mon honorable ami avait la parole, et il parla des ressources négligées quant à l'élevage du mouton en Colombie-Anglaise. Il dit aujourd'hui: il y a dans cette province 160 millions d'acres appropriés à cet élevage. Je ne veux pas révoquer en doute l'exactitude des chiffres cités par l'honorable député, mais un optimiste en a fait la compilation. Il a dû inclure une bonne partie des régions inférieures des montagnes. Cette province se divise approximativement en trois zones. Il y a d'abord une étendue considérable de montagnes. C'est une région rocheuse, elle a peut-être de la valeur. Une bonne partie renferme probablement des minéraux, mais elle n'est certes d'aucune utilité comme pâturage. Ensuite, sur les versants inférieurs qui s'étendent le long du littoral, il y a du bois, mais on ne saurait y faire paître les moutons, et la chose fût-elle possible, par ailleurs, l'humidité du climat l'empêcherait. Le terrain dont on pourrait disposer se confine donc à la région plus ou moins resserrée de ce qu'on appelle les pâturages naturels. L'honorable député m'accordera qu'une bonne partie des alentours et de l'arrière-zone de Kamloops est un exemple de ce genre de terrain. Mon honorable collègue se plaignait l'autre soir de ce qu'on n'adoptait pas des mesures pour affecter les

pâturages naturels de la Colombie-Anglaise à l'élevage du mouton, et il a vivement déploré la quantité de laine importée. J'aimerais à mentionner un fait curieux. Nous importons beaucoup de laine, c'est très bien, mais il est également vrai que nous exportons beaucoup de laine canadienne, pour la raison qu'elle est impropre à la fabrication d'étoffes au pays. Nous ne produisons pas la laine requise, et une bonne partie de la laine importée apparemment des Etats-Unis vient en réalité de l'Australie, et est d'une qualité que nous n'obtenons pas ici. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des pays qui pratiquent l'élevage du mouton, et la Nouvelle-Zélande n'est pas sujette à la sécheresse. Les deux pays jouissent de facilités pour cet élevage, en partie grâce à une longue expérience, en partie à cause de leurs méthodes. Ils paissent les moutons à bon marché et sont bien mieux outillés pour les laver et assurer leur propreté à tous égards. Quand un homme possède un troupeau de 115,000 moutons, comme je l'ai vu sur une ferme, il est raisonnable de le supposer muni de toutes les installations modernes, machines perfectionnées, moyens mécaniques de tonte, lieux convenables pour le lavage des bêtes, et autres choses du même genre.

Mais je parlais des zones de pâturage aux environs de Kamloops. Voici un fait dont j'ai eu connaissance. Il y a plusieurs années, on déclara ces terrains vaine pâture, et les hommes qui se présentèrent pour les mettre en œuvre, étaient, cela va de soi, des éleveurs de gros bétail et de moutons. Nous savons tous quel inimitié règne entre les éleveurs de moutons et les éleveurs de bêtes à cornes. Ils s'entre-tuaient jadis aux Etats-Unis parce que les moutons détruisent le pâturage naturel. Ils rasent l'herbe, et les éleveurs de gros bétail ne veulent pas de moutons dans un pâturage naturel. A l'époque des concessions, l'influence politique des éleveurs de bêtes à cornes était apparemment prépondérante. Il ne conviendrait pas de dire que l'on ne peut faire que l'élevage du gros bétail dans les pâturages de la Colombie-Anglaise, cela ne paraîtrait pas bien. Ils ont donc dit: vous pourrez faire l'élevage du gros bétail et du mouton, mais si vous faites l'élevage du mouton vous entourerez d'un grillage tout le terrain. Cette région n'est pas riche en pâturage. L'on ne peut y mettre que quelques moutons par acre. J'aimerais mieux dire un certain nombre d'acres par mouton; et le fait d'entourer tout le terrain de grillage comportant un droit de 35 p. 100 voulait dire que l'on ne pouvait faire l'élevage du mouton. Les éleveurs de gros bétail ne l'ont pas dit, cela n'aurait pas été sage,

mais les choses ont été arrangées de telle façon que l'éleveur de moutons était exclu. Il devait faire face à une situation économique impossible. L'éleveur de gros bétail avait donc le dessus. Voilà pourquoi nous ne faisions pas l'élevage du mouton dans les pâturages naturels aux environs de Kamloops. Le temps à passé et les hommes ont vu l'avantage et l'occasion de faire l'élevage du mouton; ils ont donc fait des demandes réitérées au gouvernement du Canada pour modifier le règlement. Ils se sont adressés au gouvernement unioniste, mais leur demande a été refusée. Ce n'est que depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir que le règlement a été changé. Depuis ce temps-là, on fait l'élevage du mouton dans le voisinage de Kamloops et leur nombre a augmenté énormément, grâce à la disparition de cette disposition du règlement dont j'ai parlé. Ce sont peut-être les raisons pour lesquelles on ne fait pas plus d'élevage du mouton dans la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas une question de tarif.

Je pourrais peut-être mentionner en même temps—c'est un fait que je connais personnellement—la question de concurrencer la laine anglaise, et, que si nous avions un tarif nous pourrions le faire. Dans certaines catégories de tissus de laine nous ne pourrions concurrencer, quel que soit le tarif. L'an dernier, j'ai causé avec un tailleur qui m'a donné le nom d'un homme qui avait décidé d'entreprendre la fabrication des vêtements au Canada, dans l'Ontario je crois, à peu de distance d'Ottawa. Il fit venir l'outillage d'Angleterre et engagea une couple de douzaines de tisserands pour travailler dans son usine et ne négligea rien. Il fabriqua des vêtements excellents qu'il vendit parmi les tailleurs de la ville; ils pouvaient être vendus avec plus de profits et à $10 moins cher que les autres complets. Mais le citoyen qui m'a dit cela a ajouté qu'il n'avait pas reçu de nouvelles commandes et il se demanda pourquoi. Il alla aux renseignements et découvrit que le fabricant avait eu la même expérience, il n'avait pas reçu de nouvelles commandes lui non plus. C'est que ces complets ne duraient pas aussi longtemps que ceux qui sont fabriqués avec de l'étoffe anglaise. Le fabricant avait tellement d'argent placé dans son entreprise qu'il se décida de trouver la cause et il partit pour l'Angleterre. Après de longues recherches, il découvrit que c'était dû à l'eau employée pour le blanchiment de l'étoffe. Je n'ai pas assez de connaissances techniques pour expliquer comment cela se faisait. Le fabricant anglais employait une eau de source particulière qui existait depuis des centaines d'années et le blanchiment de l'étoffe se faisait après qu'elle était lavée dans cette eau. C'est ça qui faisait la différence. Aucun tarif n'aurait pu mettre l'étoffe canadienne sur le même pied que l'étoffe anglaise. Celui qui voulait une marchandise de qualité supérieure l'aurait achetée, et le fait qu'il aurait été obligé de la payer plus cher n'aurait nullement profité au fabricant d'étoffe du Canada.

L'hon. M. TOLMIE: Au sujet des montagnes de la Colombie-Anglaise, l'un des avantages que nous possédons c'est que nous pouvons vendre le paysage et garder quand même les montagnes. L'usage dans les pays de montagnes est de faire paître les moutons sur les coteaux, là où c'est possible. Je ne parle pas de moutons gardés dans des pâturages clôturés; je parle d'un millier à trois milliers de moutons sous les soins d'un ou deux hommes et de deux ou trois chiens. En été, les moutons paissent près de la neige dans les montagnes, mangeant les herbes succulentes. Le mouton aime beaucoup à brouter, et à manger des feuilles quand il en trouve. Ces montagnes peuvent nourrir un grand nombre de moutons.

Quant aux chiffres que j'ai donnés au commencement de la soirée, les moutons auxquels j'ai fait allusion ont été élevés sur un ranch situé à moins de quarante milles de Kamloops, précisément le pays dont l'honorable préopinant a parlé. Ils ont été élevés sur le ranch de Bill Roper, à Cherry Creek, et c'est sur ce ranch que l'on m'a dit que les moutons avaient un rendement de dix livres de laine par tête et les agneaux pesaient quatre-vingts livres à l'automne. Quiconque est au courant de l'élevage du mouton sait que dans ces conditions ces chiffres sont très intéressants. Nous n'avons pas besoin de clôtures. Bien que les éleveurs de bestiaux et les éleveurs de moutons aient eu beaucoup d'ennuis dans le passé en Colombie-Anglaise, et au sud de la frontière, ces régions sont assez bien réglementées aujourd'hui par les lois concernant les pâturages. Les chiffres que j'ai fournis peuvent paraître optimistes mais ils viennent des libéraux, ayant été compilés par le gouvernement libéral de la Colombie-Anglaise et, bien que les libéraux optimistes soient plutôt rares, ce sont néanmoins leurs chiffres et il est raisonnable de croire qu'ils sont exacts. Je ne voudrais pas faire d'affirmation que je ne pourrais appuyer sur une statistique. Celle que j'ai citée renseignera mon honorable ami.

M. McLEAN (Melfort): De quelle race de moutons parle mon honorable ami?

L'hon. M. TOLMIE: Du mouton rambouillet croisé avec le hampshire.

M. KENNEDY: Je ne comprends pas bien le point en discussion, car l'examen des articles du tarif relatifs aux lainages démontre que, à l'égard de la matière première, nos manufacturiers ne seront pas dans un état plus désavantageux qu'auparavant, ni, à vrai dire, bien plus favorable, sauf qu'on semble favoriser le consommateur de cette denrée au détriment du fabricant de filés. L'article 555 semble avoir pour effet de relever sensiblement les droits imposés sur les tissus et les vêtements de laine. Les droits s'établissaient autrefois ainsi:

Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaitre	Tarif général
27½ p. 100	35 p. 100	35 p. 100
20 p. 100	27 p. 100	30 p. 100
22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100

Ils sont maintenant de 27½, 35 et 35 p. 100, respectivement.

Il semble donc que nous n'augmentions pas le coût de la matière première; nous le diminuons plutôt, s'il y a modification, bien que le dégrèvement soit fort minime. Nous augmentons le droit sur tous les produits ouvrés.

Les conservateurs ont beaucoup parlé, au cours des dernières semaines, de la possibilité de protéger les manufacturiers sans leur permettre d'en tirer des avantages exagérés, c'est-à-dire de leur assurer le marché domestique, sans les laisser hausser le prix versé par le consommateur canadien. J'aimerais beaucoup qu'on examinât cette question, puisque, malgré les promesses faites dans la Chambre ou au dehors, on ne semble pas avoir pu abandonner le principe de la protection. La proposition la plus extrémiste jamais faite par le parti agraire de l'Ouest a été de demander qu'on exige de ceux qui désirent la protection d'exposer leur cas devant un comité du Parlement. Si les fabricants de filés s'opposent au dégrèvement du droit dont ils jouissaient, ne nous attendons pas que les gens de l'Ouest, qui doivent vendre leurs produits en concurrence avec ceux de la main-d'œuvre peu rémunérée du monde entier, renoncent à leurs objections contre le protectionnisme, cause, à leurs yeux du moins, du relèvement du prix des machines et des vêtements et des frais d'exploitation, et dont ils n'ont tiré aucun avantage pour la vente de leurs produits. Mais ils seront assez raisonnables, si on peut les protéger contre les fraudes à l'égard de la qualité ou du prix des divers articles, pour permettre de réaliser ce dont on a si souvent parlé c'est-à-dire de ne plus faire du tarif douanier une question politique et de mettre fin aux éternelles discussions qu'il entraîne. Mais on ne devra pas se contenter de demi-mesures; il faudra que ce soit parfaitement clair. La nation canadienne devrait pouvoir déterminer si cela est possible ou non. On a beaucoup parlé d'une entente entre les conservateurs de l'Ouest, entente que j'ai conseillée. Quand mes collègues y feront allusion, à l'avenir, j'espère qu'ils citeront toutes mes paroles relatives à ce sujet, car je suis prêt à les défendre.

[M. McLean (Melfort).]

M. YOUNG (Saskatoon): C'est la proposition la plus extraordinaire qu'aient faites les fermiers de l'Ouest.

M. KENNEDY: Je défendrai ce point de vue à Saskatoon, comme dans tout endroit de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Mais cette entente devra sauvegarder les intérêts des cultivateurs,—je ne sais pas si c'est possible,—et empêcher les industries protégées d'exploiter les agriculteurs, quant à la qualité ou au prix de leurs produits. Les conservateurs et les libéraux, qui veulent imposer sur les lainages des droits supérieurs à ceux du passé, si je ne me trompe, devraient examiner avec empressement la possibilité d'arriver à une telle entente.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député de Selkirk (M. Bancroft) a demandé, il y a quelque temps, quels sont les droits imposés sur la laine, aux Etats-Unis. Pour la gouverne de mes collègues, je vais consigner ces renseignements au hansard. L'alinéa 1102 de la loi douanière américaine de 1922 se lit comme suit:

Laines, non expressément dénommées et poil de chèvre angora, de chèvre cachemire, d'alpaca et de tout autre animal semblable, importés ensuint ou lavés, 31 c. par livre de produit lavé; importés après dessuintage, 31 c. par livre; importés sur la peau, 30 c. par livre de produit nettoyé.

Voilà pour la laine. L'alinéa 1109, qui a rapport aux tissus, se lit ainsi:

Tissus, d'un poids supérieur à quatre livres par verge carrée, faits entièrement ou surtout de laine, d'une valeur ne dépassant pas 60 c. la livre, 24 c. par livre et 40 p. 100 *ad valorem*; d'une valeur de plus de 60 c. mais ne dépassant pas 80 c. 37 c. par livre et 50 p. 100 *ad valorem;* d'une valeur de plus de 80 c., mais ne dépassant pas $1.50 la livre, 45 c. par livre de laine que renferme le tissus et 50 p. 100 *ad valorem*; d'une valeur de plus de $1.50 la livre, 45 c. par livre et 50 p. 100 *ad valorem.*

Tels sont les droits imposés aux Etats-Unis et je suppose que les conservateurs voudraient que le Canada adoptât un tarif analogue.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout. Personne ne l'a demandé.

L'hon M. ROBB: En tout cas, on a demandé le relèvement de nos droits.

L'hon. M. GUTHRIE: Personne n'a demandé qu'on s'inspire du tarif américain.

L'hon. M. ROBB: Je suis content d'avoir obtenu cette déclaration de mon honorable ami, qui connaît la question aussi bien qu'aucun membre de son groupe. On a prétendu qu'on améliorerait l'état de l'industrie canadienne des lainages en imposant un droit d'entrée sur la laine. La statistique démontre qu'avec une population de 10 millions d'habitants le Canada élève 3 millions de moutons; les Etats-Unis, dont la population est de 120 millions, n'en ont que 40 millions. Mon honorable ami de Victoria a donné la statistique de 1928, laquelle indique un plus grand nombre de bêtes. Mes honorables collègues noteront que, si l'on tient compte du chiffre de la population, les deux pays ont à peu près la même quantité de moutons, bien que les Etats-Unis imposent un droit de 31c. par livre de laine.

L'industrie américaine des lainages n'est pas si prospère, puisque, l'an dernier, 58 usines ont fermé leurs portes, aux Etats-Unis; en Australie, elle n'est pas plus florissante, bien qu'on y produise la meilleure laine du monde. Si quelqu'un prétend qu'il serait avantageux d'établir de telles usines en Australie, je lui signale que l'entreprise de la Australia Woollen Company, de Geelong, est à vendre depuis quelques années et que, selon les plus récents renseignements, on n'a pas encore trouvé preneur. L'établissement de ces usines avait été fait avec le concours de l'Etat australien. l'Australie produit d'excellents tapis et tricots mais elle importe des tweeds, tout comme nous. J'admets que nos industriels devraient obtenir une plus forte part du commerce des tissus à la pièce. Ils n'en ont que 34 p. 100, mais ils obtiennent presque tout le commerce des tricots. Si j'ai le temps avant la fin de la séance...

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre peut-il nous donner la statistique des importations de tricots?

L'hon. M. ROBB: Je la donnerai en temps opportun. La discussion a été fort intéressante, ce soir. Elle a surtout démontré qu'il est difficile, au Canada, d'établir un tarif douanier satisfaisant pour tous. Il serait facile de fixer des droits pour plaire uniquement à mon honorable ami de Rosetown, ou à l'égard des tricots, auxquels s'intéresse l'honorable représentant de Wellington-Sud.

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'intéresse aux tissus.

L'hon. M. ROBB: Dans le comté de mon honorable ami de Wellington-Sud se trouve la seule usine canadienne qui fabrique exclusivement les filés à façon et je conviens que les modifications apportées au tarif n'aideront pas beaucoup cette entreprise. Mais je veux consigner au hansard les déclarations faites devant la commission du tarif par ces industriels. Ils demandaient un relèvement des droits imposés sur les lainages. Voici un passage de leur exposé de faits, relatif au dépérissement de l'industrie:

Le dossier présenté par les requérants au ministre, le 1er février 1927, indiquait l'état prospère de l'industrie et citait des statistiques préparées par le ministère du Commerce, et certaines modifications apportées au tarif douanier par le Parlement, en vue de démontrer que le dégrèvement du tarif amène la stagnation du commerce. Puisque l'examen a surtout porté sur les rapports qu'il y a entre le tarif et l'évidente diminution du rendement des usines, nous citons le paragraphe suivant de l'exposé des faits:

Suit un extrait du mémoire présenté par les manufacturiers.

De 1899 à 1907, 88 usines de tissus de laine courte ou peignée, dont plusieurs importantes, ont cessé leurs opérations, leur outillage comprenant 129 machines à carder et 559 métiers. En 1907, on divisa le tarif canadien des douanes en trois classes, le tarif de préférence britannique, qui était le plus bas, le tarif intermédiaire, dans lequel on imposait des droits plus bas qu'auparavant aux pays ayant des traités de commerce avec le Canada, puis le tarif général. Sous le régime de ce tarif, en 1910, il n'y avait en Canada que 78 fabriques de laine courte ou peignée on opération, avec 224 machines à carder et 1,154 métiers à tisser. C'était 223 machines à carder et 996 métiers à tisser de moins qu'en 1899; en d'autres termes, l'importance de cette industrie avait été réduite de moitié en onze ans. La déchéance de cette industrie ne saurait être expliquée autrement que par la réduction des droits de douane.

M. KENNEDY: Quelle est la date?

L'hon. M. ROBB: Je cite le mémoire présenté le 1er février 1927 par les manufacturiers. Voici maintenant l'argument répondant à ce mémoire:

Une chose qui s'impose, c'est de faire des comparaisons entre les effets des modifications effectuées dans l'industrie de la laine courte ou peignée aux Etats-Unis, où le tarif n'a pas toujours été au niveau de celui du Canada. Durant plusieurs années, les Etats-Unis ont pratiqué ce qu'on peut justement appeler une politique de haute protection à l'égard de ses fabricants de lainages, bien que les bénéfices en résultant aient été jusqu'à un certain point contrebalancés par les droits sur la laine.

Et cependant l'histoire de l'industrie de la laine courte ou peignée aux Etats-Unis n'en est pas une relatant une prospérité continuelle. D'après le rencesement de 1870, il y avait en opération 2,891 usines de laine courte (distinctes des fabriques de laine peignée), produi-

sant des tissus d'une valeur de plus de 155 millions. A partir de cette époque jusqu'en 1914, les chiffres du recensement indiquent une diminution constante du nombre des usines, de dix ans et à partir de 1879, il y eut diminution constante de la production, sauf en 1904, alors que la mode donna une impulsion momentanée aux fabriques de lainages.

D'après le recensement de 1914, il y avait 501 fabriques de laine courte dont la production totale annuelle était de $103,815,905. D'après la commission du tarif des Etats-Unis, le recensement de 1919 a révélé pour la première fois depuis les cinquante années précédentes, une augmentation du nombre des fabriques de laine courte; il y en avait 560 et la production totale était de $364,596,590. Le recensement de 1921 indiqua cependant une diminution du nombre des usines et de la valeur des produits. Après avoir fait un examen de ces chiffres, la commission du tarif des Etats-Unis en vint aux conclusions suivantes:

L'examen des quantités de tissus produites dans les fabriques de laine depuis un bon nombre d'années n'est pas encourageant pour l'industrie des lainages. Cette industrie décline, si l'on tient compte de la consommation par tête d'habitant. En examinant les chiffres de la production, on constatera que le nombre des établissements a été réduit de plus de moitié, de 1900 à 1923. A l'exception peut-être des tissus pour paletots et de certains genres de tissus à manteaux, presque tous les autres genres de tissus de laine sont devenus moins populaire que dans le passé.

Voilà ce que dit la commission du tarif des Etats-Unis, pays qui a joui d'une haute protection. Elle continue:

Avant 1925, c'est l'année 1909 qui a été la plus considérable sous le rapport de la production, et les recensements successifs de 1914, de 1919 et de 1921 ont indiqué une diminution. En 1923, l'on a recouvré une partie du terrain perdu. Laissant de côté les chiffres relatifs aux produits partiellement ouvrés, aux sous-produits et aux déchets, la production des tissus dans les fabriques de laine courte a été enregistrée comme suit par le bureau du recensement:

1909, 355,070,392 verges carrées.
1925, 275,105,188 verges carrées.

Mon honorable ami a dû lire le rapport des commissaires du tarif des Etats-Unis, car ces derniers donnent à peu près les mêmes raisons que celles qu'il a exposées voilà quelques instants, à savoir que la laine se porte moins aujourd'hui. J'en parlerai dans un instant.

La production par tête d'habitant, qui n'est pas très différente de la consommation des tissus de laine par tête d'habitant, a été de 3.92 verges carrées en 1909 et de 2.38 verges carrées en 1925; il y a donc eu diminution de 39 p. 100.

Voilà la raison de la fermture de quelques-unes des usines. Je ne parlerai pas des chiffres présentés à la commission relativement aux différences survenues dans le coût de production. Il a été établi que les salaires en Canada sont plus élevés que dans le Royaume-Uni, et que même ils varient dans les diverses provinces. La proportion des salaires en Canada, comparés à ceux du Royaume-Uni est de 160 à 100. Les salaires payés en France et en Italie sont, comparativement à ceux payés dans le Royaume-Uni, dans la proportion de 40 à 50. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Au cours de ce débat nous avons entendu critiquer la commission du tarif et les représentants des filatures anglaises qui ont témoigné devant la commission.

M. ROSS (Kingston): Avant que le ministre ait fini de parler sur ce sujet, je me permettrai de lui demander si, à cette occasion, l'on a présenté à la commission du tarif un tableau comparatif de l'augmentation ou de la diminution dans l'industrie des cotonnades durant la période de décroissement de l'industrie des lainages?

L'hon. M. ROBB: Je vais me procurer ce renseignement et je le communiquerai demain à mon honorable ami. Nous avons entendu critiquer la commission du tarif et les représentants des fabricants anglais qui se sont présentés devant la commission. Je me suis renseigné sérieusement pour savoir si les agents du gouvernement britannique ont agi d'une façon active auprès de la commission du tarif, et l'on m'informe que tel n'est pas le cas. J'ai fait cette enquête parce que notre Gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont donné ordre à nos agents commerciaux disséminés dans les différentes parties du monde de prendre bien garde d'intervenir de quelque façon dans la confection des tarifs dans les pays où ils sont établis. Mais ceci n'empêche pas des citoyens canadiens, intéressés dans la fabrication ou à la vente, de faire de temps à autre des démarches auprès des autres gouvernements.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce que cela leur arrive parfois?

L'hon. M. ROBB: Oui, je me souviens d'un cas; il s'agissait de représentants de certaines industries canadiennes qui, par l'intermédiaire de la chambre de commerce canadienne de Londres, firent des observations au gouvernement britannique. Je me souviens que certains fabricants canadiens ont fait de même auprès des gouvernements de l'Afrique du sud de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en vue d'obtenir certains privilèges en faveur des marchandises canadiennes, qui, d'après eux, devraient bénéficier de ce marché. En ce moment même l'industrie agricole a des représentants à Washington. Récemment, ils comparaissaient devant la commission du tarif, je ne leur en fais encun reproche. Nous ne som-

mes donc pas, au Canada, en bonne posture pour blâmer les représentants des autres pays de comparaître devant notre commission du tarif.

M. KENNEDY: Nos représentants agricoles à Washington interrogent-ils les témoins ou participent-ils d'une autre manière aux délibérations, ou bien se contentent-ils d'observer?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire. Je sais qu'ils surveillent leurs intérêts avec l'espoir qu'on ne nuira pas à l'écoulement de la crème et du lait canadien sur le marché américain.

M. KENNEDY: A mon avis, ils ne prennent pas une part active aux délibérations.

L'hon. M. ROBB: Je voudrais maintenant consigner au hansard les commentaires des journaux du pays après la comparution des filateurs devant la commission du tarif. D'abord, je citerai le *Montreal Star* du 6 janvier 1928:

La considération témoignée à l'égard de la commission consultative du tarif par les fabricants et les producteurs depuis l'existence de cet organisme depuis deux ans est une attitude que le Parlement et le gouvernement devraient s'efforcer d'imiter. L'étude sérieuse du bienfondé des réclamations soumises à la commission fait un élogieux contraste avec les audiences d'autrefois imposées au minstre des Finances ou aux comités parlementaires. Il est vrai que la commission est consultative et que le ministère décide encore, en dernier ressort, de la politique à adopter.

Je cite maintenant le *Grain Gowers' Guide*, en date du 1er novembre 1927:

L'association des manufacturiers emploie d'ordinaire des experts qui préconisent le relèvement du tarif, et le conseil canadien de l'agriculture et la ligue des consommateurs représentent généralement le sentiment du pays en faveur d'un abaissement du tarif. Grâce à l'étude approfondie des problèmes soumis à la commission, les représentants de ces associations peuvent suivre toutes les phases de la situation. Les audiences sont publiques; les journalistes y sont admis, et la preuve ainsi que le contre-interrogatoire sont recueillis par des sténographes.

Je lirai maintenant un passage du *Toronto Financial Post* du 20 janvier 1928.

Incontestablement, c'est une amélioration considérable de l'ancien système, sous lequel le ministre gaspillait une grande partie de son temps à écouter des réclamations isolées, intéressées et partiales en faveur de modifications au tarif, et qu'il ne parvenait qu'à effleurer les problèmes qu'on lui soumettait.

Voici maintenant le *Winnipeg Free Press* du 10 janvier 1928:

On ne saurait facilement surestimer la valeur de ce travail. Dans chaque cas, on examine minutieusement la position dans laquelle se trouve l'industie. On met à jour des faits relatifs à la position financière des industries dans le passé, au coût de revient, à l'efficacité de l'outillage, aux prix domestiques et d'exploitation. Invariablement, on a contesté les demandes, ce qui eut pour effet d'aider à mettre à nu les conditions existantes dans chaque industrie.

Le *Toronto Globe*, le 14 janvier 1928, faisait les commentaires suivants sur la commission consultative du tarif:

Elle a tenu environ une centaine de séances, entendu quarante et une demandes de relèvement du tarif, d'autres en faveurs d'un abaissement des droits et d'un ajustement de la taxe de consommation; et ceux qui ont comparu attestent que ses enquêtes sont approfondies. Elle ne se contente pas à moins d'avoir un exposé complet des deux côtés de la question, corroboré, dans maints cas, par des investigations indépendantes. Il est très manifeste qu'elle veut se montrer juste pour toutes les parties intéressées.

Puis j'ai des commentaires sur la conduite de l'enquête se rapportant aux lainages; ils viennent de gens qui ont comparu devant la commission. M. J. A. Burns, ancien président de la Canadian Woolen and Knit Goods Association, de Toronto, disait:

De la part des fabricants de lainages, je désirerais vous dire que nous apprécions grandement la façon équitable dont cette enquête a été conduite.

De M. J. H. Shaw, agent de manufacturiers à Montréal—et en passant je dirai qu'il ne représente pas seulement l'industrie canadienne, mais qu'il est aussi importateur—arrive le commentaire suivant:

Pourrais-je me joindre à mes collègues pour corroborer le témoignage d'appréciation que vient de rendre M. Burns?

Nous avons aussi M. Hodgson, de la chambre de commerce de Bradford (Angleterre):

Me serait-il permis de vous remercier, ainsi que la commission et de vous transmettre les remerciements de M. Wood pour la très grande bienveillance avec laquelle nous avons été reçus et pour la considération que vous nous avez témoignée pendant toute une audience très compliquée.

Je consigne ceci en justice pour la commission, afin de démontrer que l'enquête a été complète et équitable. Je ne suis pas certain que nous fassions beaucoup de travail ce soir, mais nous avons eu une discussion assez bien remplie. Je serais heureux de me rendre au désir de mon honorable ami de Wellington-Sud, dont je comprends bien la position.

Je conçois que si j'avais, dans mon comté, une industrie de lainages qui fût la seule de son genre au pays, j'éprouverais à peu près les mêmes sentiments que mon honorable ami. Par malheur, cependant, le Parlement

doit envisager la situation au point de vue du pays en général et tenir compte de toutes les étages de l'industrie. Quoique les résolutions budgétaires en discussion ne soient peut-être pas de nature à aider à la Worsted Spinning Mill, de Guelph, nous avons lieu de croire, après une enquête sérieuse, que l'industrie en général bénéficiera de ces remaniements du tarif douanier. Il est vrai, comme mon honorable ami l'a fait observer, que cette compagnie vend la plus grande partie de ses produits à la Oriental Textiles...

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas la plus grande partie, mais le tiers.

L'hon. M. ROBB: De fait, la compagnie vend une bonne partie de sa production à la Oriental Textiles. Cependant, l'établissement de Guelph devrait être le dernier à se plaindre du fait que les représentants des industries anglaises ont comparu devant la commission consultative du tarif, car on m'informe que le propriétaire de cette filature réside en Angleterre; il ne vient au pays que de temps à autre afin de surveiller les affaires de la compagnie.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est tout simplement l'un des associés.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement. Les raisonnements de mon honorable ami m'ont impressionné; cependant, le fabricant mis en cause vit tout le temps en Angleterre et il n'est pas en bonne posture pour attaquer les témoins appelés à comparaître devant la commisson consultative du tarif.

M. EDWARDS (Waterloo): Ce n'est pas le seul établissement du genre au Canada.

L'hon. M. ROBB: Il peut y en avoir d'autres.

M. EDWARDS (Waterloo): Dans l'ensemble, ces établissements sont affectés jusqu'à concurrence de 40 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Nombre d'autres établissements sont munis de machines de filature pour leurs propres fabriques; ils ne seront pas en plus mauvaise posture.

M. EDWARDS (Waterloo): Non seulement ils fabriquent les filés pour leurs propres établissements, mais ils en vendent à d'autres compagnies, par exemple aux filatures d'York.

L'hon. M. ROBB: Le volume des importations a été considérable...

M. CANTLEY: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable de décider cent capitalistes anglais à placer leurs fonds au Canada plutôt qu'un seul?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Assurément et c'est ce que nous tentons de faire. Les journaux du matin annoncent qu'une nouvelle fabrique sera établie à Victoria (C.-A.), non seulement à cause des derniers remaniements du tarif douanier mais aussi à cause de la réduction des taxes au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce capitaliste habitera-t-il en Angleterre?

L'hon. M. ROBB: Je n'en sais rien; cependant, s'il faut en croire ses propres déclarations, il se prépare à déménager au Canada. Quant à la possibilité de voir les départements du filage dans les fabriques canadiennes fermer leurs portes, il se peut qu'ils reçoivent une légère assistance en important les filés qu'ils ne fabriquent pas.

M. EDWARDS (Waterloo): Je ferai observer que le département de la teinture sera également affecté, étant donné que nombre de ces filés sont à deux brins de couleurs différentes.

L'hon. M. ROBB: En ce qui regarde les fabricants de tissus de laine fins, il y a neuf établissements qui n'ont pas de département de filage, y compris la peluche et les tissus de crin. Ces établissements sont: Oriental Textiles, La France Textiles, Canada Haircloth, Dominion Haircloth, Demetre Sault Ciriez, Dupont Textiles, Lockwoods Limited, Roxborough Textiles, Sykes & Taylor. Et l'on m'informe que ces fabriques sont unanimement en faveur des remaniements apportés au tarif douanier. Les établissements outillés pour la fabrication des filés sont: Paton, Canada Woollens et Rosamond & Forbes. Les experts qui ont étudié la question à fond m'assurent que pour chaque dollar de perte, —si perte il y a,—et pour chaque homme privé d'emploi, les fabricants doubleront leurs profits et le chiffre de leur personnel. On a prétendu ce soir que l'industrie des lainages n'a pas été des plus prospères. Mon honorable ami de Halton (M. Anderson) a cité des chiffres afin d'établir que les importations de tissus de laine accusent une augmentation en ces dernières années. Cependant, si vous mettez en regard de ces chiffres le tableau que j'ai fait insérer au hansard ces jours derniers et démontrant que nos importations de laine ont augmenté, il n'y a guère lieu de soutenir que le Canada ne progresse pas. Si tel est le cas, notre population porte des vêtements de bonne qualité et les renouvelle plus souvent, car nos importations tant de laine que de tissus accusent une augmentation sensible.

La commission de tarif, en étudiant la question de savoir quel serait le meilleur moyen de prêter main forte à cette industrie,—et c'est là notre plus grand désir à tous,—s'est trouvée en face de cette alternative: ou relever les droits sur le produit fini ou faire des concessions en ce que regarde les matières premières nécessaires à l'exploitation de cette industrie. Les commissaires ont adopté la dernière proposition et je crois qu'ils ont eu raison de le faire. La population du Canada sera plutôt portée à approuver un programme qui tend à diminuer les frais de production, ce qui lui permettra d'acheter à meilleur marché des produits de qualité supérieure. Cela vaut mieux que d'adopter le programme fiscal des Etats-Unis, qui consiste à relever sans cesse le tarif douanier, à l'instar du gibet d'Annan. Nous avons l'exemple des Etats-Unis pour nous guider. Durant ces dernières années, depus l'établissement de leur tarif élevé, cinquante-huit filatures ont fermé leurs portes, et nous connaissons le cas d'une des plus grandes et des meilleures laineries du pays qui ne paye pas de dividendes depuis deux ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est un aspect de la question que nous n'avons pas discutée. Les filatures obtiendront désormais leurs machines en franchise?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il songé à dédommager les filatures qui ont versé de grandes sommes en droits à la trésorerie? Je pose la question, eu égard à l'exposé détaillé fait par le premier ministre dans son discours sur le budget, relativement à la taxe sur les ventes; il ne peut pas l'abroger, parce que ce serait injuste envers ceux qui l'ont acquittée. Le même principe s'applique-t-il à ces filatures, par rapport au droit payé à l'achat de leurs machines?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami qui est un vieux parlementaire, il sait que les droits acquittés n'ont jamais été remboursés. Le Gouvernement n'a pas encore fini de régler les réclamations faites par les marchands d'automobiles, à propos des dégrèvements effectués par un ministère dont mon honorable ami était le partisan. Ce fait devrait le satisfaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a longtemps que vous auriez dû liquider cette affaire.

(La séance est levée à onze heures.)

Vendredi, 23 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. MARCIL:

Le premier rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

MOTION D'ORDRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'à partir du lundi 16 avril prochain et tous les lundis et mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions et les propositions du Gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, sauf les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents.

La motion est adoptée.

IMMIGRANTS DU SUD-EST DE L'EUROPE POUR L'OUEST CANADIEN

M. ADSHEAD (Calgary-Est): J'appelle l'attention du ministre de l'Immigration sur une nouvelle publiée dans les journaux et annonçant que quatre ou cinq cents nouveaux immigrants du sud-est de l'Europe sont en route pour les provinces du Nord-Ouest. Peut-il nous assurer qu'on n'inondera pas le marché de la main-d'œuvre des villes de l'Ouest, comme on l'a fait l'an dernier.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Nous avons fait tous les efforts pour empêcher une telle situation de se produire. Néanmoins, si la chose arrive, je serai heureux d'en être averti.

AGRANDISSEMENT DES PARCS NATIONAUX EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je prie le ministre de l'Intérieur de me dire s'il faut ajouter foi à l'information, publiée dans les journaux de ce matin, qu'une partie de ce qui reste du domaine national, en Colombie-Anglaise, a été rattachée au service des parcs du Canada pour des fins administratives et autres.

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre de l'Intérieur): S'il est possible de conclure une entente à cet effet avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, nous voudrions obtenir deux régions de cette province: celles du mont Robson et du mont Assiniboïa. Cette dernière région a une étendue de 20 milles carrés et, l'autre, de 840 milles carrés. Le sous-ministre du département négocie en ce moment ce pacte. Nous désirons fort obtenir ces deux régions, renommées pour leurs beautés naturelles et voisines de nos parcs de Banff et Jasper.

APPELS DANS LES CAS DE NOUVELLE EVALUATION DES TERRES DE SOLDATS

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Pour répondre à une demande de renseignement de la part d'une société d'anciens combattants, je prie le ministre chargé du service de l'établissement des soldats de me dire si un vétéran, à qui la commission provinciale aurait refusé une nouvelle évaluation de sa terre, peut en appeler de cette décision et, dans ce cas, à qui.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Il faut interjeter appel devant la Cour de l'échiquier.

DOCUMENTS DELATIF AU CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a demandé hier le dépôt de documents relatifs au canal sanitaire de Chicago. M'étant renseigné, j'ai appris qu'il ne serait pas possible de déposer ces documents avant le millieu de la semaine prochaine.

LA FAMILLE McCONACHIE

M. F. P. QUINN (Halifax): Le ministre de l'Immigration veut-il me dire si l'on prend des mesures pour admettre au pays la femme et l'enfant d'un citoyen canadien domicilié au Canada? Le ministre a déjà compris que je veux parler de McConachie.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je ne connais aucun citoyen canadien qui éprouve d'ennuis à cet égard.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: A la fin de la dernière séance, nous discustions l'article suivant:

549. Laine, poil du chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou autre animal de même genre, n'ayant été que cardée: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): La discussion des articles relatifs aux lainages, comme dans le cas des droits imposés sur les cotonnades, a été, jusqu'à présent, d'ordre général. C'était nécessaire, car la modification d'un article a un certain effet sur d'autres articles. Mais vers la fin de la séance d'hier, le ministre a fait certaines observations qui ne doivent pas passer inaperçues de ce côté (*la gauche*). Je vais commenter certaines remarques tombées des lèvres du ministre hier soir; encore une fois, je m'efforcerai de lui faire apprécier jusqu'à quel point les modifications qu'il projette au tarif vont porter atteinte à l'industrie lainière.

Le ministre a affirmé hier soir que cette industrie n'était pas en très mauvaise posture; alors même qu'elle le serait, a-t-il ajouté, il en est de même de l'industrie lainière aux Etats-Unis; donc nos manufacturiers canadiens se plaignent sans raison. Je n'approuve pas cette attitude. Il est difficile, monsieur le président, de discuter cette question au milieu de tant de conversations.

M. le PRESIDENT: Silence, messieurs.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre des Finances et nous ne tombons pas d'accord sur la question de savoir si les propositions dont le comité est présentement saisi vont nuire à l'industrie canadienne, en particulier à l'industrie de la laine. J'ai remarqué qu'à un moment le ministre, répondant à une interruption de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), a dit:

Je suis heureux d'entendre cette affirmation de la bouche de mon honorable ami.

A savoir, que nous ne réclamions pas le relèvement de la cédule des lainages au niveau du tarif américain.

D'aucuns ont prétendu sur le parquet de la Chambre que l'imposition d'un droit sur la laine améliorerait la situation de cette industrie.

Le ministre fait toujours ce petit jeu-là: lorsque nous avançons un argument auquel il ne peut pas répondre, il s'esquive toujours, il prend la tangente et affirme que nous demandons quelque chose qui n'est pas raisonnable, qui n'est dans l'intérêt du public canadien ni du développement des ressources du pays. Voici ce que nous maintenons, monsieur le président, et nous ne laisserons pas masquer la vraie question aux yeux du public par les faux-fuyants du ministre des Finances. L'industrie lainière est une industrie essentielle qu'il importe de reconnaître comme une industrie propre au Canada et dont il faut assurer la vigueur et la prospérité.

Je fais remarquer au comité la distinction qui existe entre l'industrie de la laine et l'industrie du coton. Il est bien entendu qu'en tout ceci je ne veux me montrer nullement hostile à l'industrie du coton. Mais cette dernière doit nécessairement dépendre de matières importées: nous ne produisons pas de coton. Par contre, le Canada, grâce à son climat et aux caractéristiques physiques de son territoire, s'adapte très bien au développement

de l'industrie lainière A l'exception peut-être des laines plus fines d'Espagne et d'Australie, notre pays peut produire des laines excellentes pour presque toutes les branches,—je souligne cela,—de l'industrie lainière. Mais ce qui est plus important, le Canada continuera nécessairement à faire une grande consommation de laine. Peu importe les nouveaux tissus dont l'usage sera inauguré, les soies artificielles et autres produits; le coton, plus que la laine, souffrira de leur concurrence: notre climat nous impose l'usage de la laine et cet usage se fera plus répandu et plus exigeant à mesure que notre population s'accroîtra et que le pays se développera. Un autre aspect de la question si évident qu'il n'est pas même nécessaire d'en parler, c'est que depuis quelques années les fourrures jouent un rôle important dans le vêtement de la population qui habite les régions les plus froides du Canada; seulement les fourrures se font plus rares et plus coûteuses chaque année; en conséquence, nous avons forcément de plus en plus recours à la laine pour nous vêtir pendant la saison rigoureuse. Je souligne cela aussi. Il n'y a pas de comparaison possible entre l'industrie du coton et l'industrie de la laine; cette dernière est une industrie propre au Canada.

En deuxième lieu, je fais remarquer que l'industrie du coton se trouve entre les mains puissantes d'un petit nombre de fabricants. C'est une situation qui caractérise cette industrie; la chose est d'ailleurs parfaitement convenable: je ne trouve pas à redire à cela. Mais l'industrie lainière existe au Canada depuis plus d'un siècle; ses usines sont disséminées par tout le pays. Elle est exploitée par un grand nombre de petites filatures plutôt que par un petit groupe puissant, comme l'industrie du coton. Autrement dit, c'est une entreprise personnelle plutôt qu'un trust, ou un merger. L'industrie lainière serait peut-être bien avisée, monsieur le président de fusionner un nombre de ses plus grosses compagnies et d'augmenter ainsi la production; mais voilà qui relève du domaine économique et qui n'entre pas dans une discussion sur le tarif. Le point que je fais ressortir, c'est que dans le courant du dernier siècle nos Canadiens, par leur esprit d'initiative et leur énergie, ont établi au pays un grand nombre de petites manufactures de lainages; et ces petites usines sont aujourd'hui menacées par les modifications tarifaires qu'on nous présente ici.

A mon avis, je pourrais résumer bien sommairement la politique du ministre ou du cabinet à l'égard de l'industrie du coton et de l'industrie de la laine. Pour le coton, sa politique est découverte; quant aux lainages, elle est subversive. Revenons à l'industrie de la soie artificielle. Cette industrie ne fait pas tant concurrence à l'industrie de la laine qu'à l'industrie du coton, et la soie artificielle ne fait tort aux marchandises en laine que dans le cas où ces dernières sont d'une qualité plus fine et de meilleur choix, sur lesquelles on pourrait fort à propos prélever un droit et qu'on pourrait inclure dans la classe des articles de luxe. Mais les lainages ordinaires que porte d'habitude un homme toute l'année durant ne souffrent pas de la concurrence de la soie artificielle.

Le ministre a parlé des droits prélevés par les Etats-Unis, droits très élevés. Pour donner matière à réflexion au comité, je crois bon de dire ce qu'ils sont: cela vaut la peine de les examiner. En comparaison des nôtres, ces droits sont très élevés. Les voici:

Tissus d'un poids de plus de quatre onces par verge carrée, totalement ou principalement de laine, évalués à pas plus de 60 c. la livre, 24 c. par livre et 40 p. 100 *ad valorem;* évalués à plus de 60 c. mais à pas plus de 80 c. la livre, 37 c. par livre et 50 p. 100 *ad valorem;* évalués à plus de 80 c. mais à pas plus de $1.50 la livre, 45 c. par livre de laine qui y est contenue et 50 p. 100 *ad valorem*; évalués à plus de $1.50 la livre. 45 c. par livre de laine qui y est contenue et 50 p. 100 *ad valorem.*

Je me demande si le comité se rend bien compte de ce que représentent ces impôts prélevés par les Etats-Unis. Puis il y a les couvertures et articles de même genre. Voici les droits:

Couvertures et articles de même genre, comprenant les couvertures pour la voiture et l'automobile, pour le paquebot, faites d'étoffe totalement ou principalement de laine, ne dépassant pas trois verges de longueur, évaluées à pas plus de 50 c. la livre, 18 c. par livre et 30 p. 100 *ad valorem*; évaluées à plus de 50 c. et à pas plus de $1 la livre. 27 c. par livre et 32½ p. 100 *ad valorem*; évaluées à plus de $1 mais à pas plus de $1.50 la livre, 30 c. par livre et 35 p. 100 *ad valorem*; évaluées à plus de $1.50 la livre, 37 c. par livre et 40 p. 100 *ad valorem.*

Tel est le droit prélevé sur les couvertures faites totalement ou principalement de laine. On remarquera que l'impôt américain dépasse de beaucoup tout ce que nous avons jamais songé à imposer en Canada. Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais je puis sans crainte affirmer que ces droits sont peut-être deux, trois ou quatre fois plus élevés que les droits que nous prélevons pour ces articles. Le ministre déclarait hier soir: "J'imagine que mes honorables amis de la gauche voudraient nous faire prélever des droits aussi élevés que ceux des Etats-Unis". Monsieur le président, nous n'avons proposé rien de tel. Nous demandons, comme je l'ai déjà signalé, que le tarif soit

remanié de manière à permettre à l'industrie canadienne de se maintenir dans un état de prospérité véritable.

M. ARTHURS: Pour lui permettre de vivre.

L'hon. M. STEVENS: En effet, il est des industries canadiennes qui en sont rendues à ne demander que de pouvoir subsister. Je poursuis ce bref examen de la situation aux Etats-Unis. En consultant les rapports du gouvernement américain, aux pages 624 et 625, je constate qu'en 1926 la production de la laine brute a été de 269 millions de livres et que les importations se sont montées à 299 millions de livres; c'est-à-dire que l'importation représentait à peu près la production. Mais les importations d'articles de laine furent de 37,000 grosses tonnes environ, soit 82 millions de livres évaluées à 70 millions de dollars. Je prierais le comité de réfléchir là-dessus un instant. Les Etats-Unis importent des lainages dans une proportion de 60 c. par tête, soit 70 millions de dollars pour une population de 120 millions, tandis qu'au Canada, où la laine est d'un plus grand usage, nous importons pour une valeur de 40 millions de dollars, soit une proportion de $3.50 par tête, ce qui veut dire six fois plus par tête qu'aux Etats-Unis. On pourra prétendre que ce n'est pas là un argument, mais voici où je veux en venir. D'après le ministre, la lainerie aux Etats-Unis ne serait pas prospère à cause des droits élevés. C'est ce qu'il laissait entendre, mais ce n'était pas son opinion qu'il donnait, je crois. Voilà précisément la sorte d'arguments qu'emploient fréquemment les tenants du libre-échange pour préparer l'opinion publique contre le principe de la protection. Il n'y avait pas là autre chose, et c'est tout ce qu'il se proposait de faire. Seulement les faits montrent la fausseté de sa déclaration.

Les Etats-Unis, comme je l'ai signalé, emploient pour la fabrication des lainages environ 568 millions de livres de laine. Ils n'exportent que 14 millions de livres sur ces 568 millions qu'ils emploient à la fabrication. Ils emploient donc dans leurs propres fabriques presque toute la laine qu'ils importent et presque toute celle qu'ils récoltent chez eux. Ils n'importent que 82 millions de livres, soit environ 12 p. 100 du montant global de leur production. Ainsi, monsieur le président, les Etats-Unis se suffisent pratiquement pour ce qui est de l'industrie des lainages. Nos voisins du sud ont édifié chez eux une industrie puissante et virile, qui se maintient par elle-même et suffit aux besoins de la population.

Et maintenant, je désire relever une autre partie du discours qu'a prononcé le ministre.

[L'hon. M. Stevens.]

Il a fait allusion en passant à la question des salaires comme s'il ne s'agissait que d'une affaire insignifiante. Je m'abstiendrai de répéter les arguments qui ont déjà été avancés touchant le rôle peu important que joue le droit, en somme, en tant qu'il s'agit de la production des lainages au pays. Pour ne citer qu'un exemple, mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) l'a clairement établi hier soir, sur un complet valant de $50 à $60 le droit varie de 50c. à 60c. Voilà quel est l'effet de ce droit, de sorte qu'il est nul en ce qui regarde le consommateur. Mais, quel effet a-t-il pour ce qui est de l'ouvrier? Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a fait hier soir une assertion qui m'a fortement impressionné. S'il y avait moyen, a-t-il dit, de convaincre les ouvriers canadiens qu'ils reçoivent quelque bénéfice du fait de l'imposition d'un droit sur l'article ouvré, ils appuieraient cette politique ou quelque chose en ce sens. Or, le ministre a cité des chiffres très intéressants hier soir et qui méritent d'être étudiés avec soin par cette Chambre. Si nous comparons les salaires et fixons à 100 le chiffre-indice pour l'Angleterre, au dire du ministre, les salaires que touchent les ouvriers français équivalent à 50; ceux des ouvriers italiens à 40 et les salaires des ouvriers canadiens à 160.

M. HEAPS: Et de quelle manière l'honorable député interprète-t-il ces chiffres?

L'hon. M. STEVENS: Je cite les chiffres du ministre, bien que l'année dernière j'aie fait part à la Chambre de la comparaison que j'ai faite entre les salaires réels qui sont en vigueur en Angleterre, en France, en Allemagne et au Canada. Cependant, j'adopte les chiffres du ministre et, suivant l'interprétation que je leur donne, ils aboutissent à ceci: au Canada, nos ouvriers touchent des salaires quotidiens quatre fois plus élevés que les travailleurs italiens; trois fois plus élevés qu'en France et de 160 p. 100 plus élevés que les ouvriers d'Angleterre. Et après cela, je demande à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de méditer sérieusement sur ce sujet. Donc, avant que le manufacturier ne bénéficie d'un seul atome de protection, vous devez le protéger de manière à combler l'écart qui existe entre les salaires en ce qui regarde la fabrication des tissus. Et l'on m'assure que les salaires représentent 55 p. 100 de la valeur des tissus fabriqués.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas vrai que des chiffres ont été soumis à la commission du tarif, établissant que la somme de protection accordée au manufacturier équivaut au budget entier des salaires payés?

L'hon. M. STEVENS: Par malheur, nous nous trouvons placés dans une situation désavantageuse du fait que les dépositions ne sont ni indexées ni classées sous une forme convenable; cependant, je me rappelle les incidents qui se sont déroulés à l'époque où la question fut exposée devant la commission, par M. Deachman, si j'ai bonne mémoire.

M. ADSHEAD: J'ai les chiffres sous la main.

L'hon. M. STEVENS: A deux reprises, j'ai analysé avec soin les chiffres concernant les salaires fondés sur les renseignements et statistiques provenant du ministère du Travail du Canada. Si je me rappelle bien, le résultat de mes déductions fut que nos ouvriers canadiens touchent le double du salaire que reçoivent les travailleurs anglais et le triple des salaires payés aux ouvriers de France, d'Italie et d'Allemagne.

M. WOODSWORTH: Etant donné le coût d'existence moins élevé dans ces pays, est-ce que ces salaires en réalité ne sont pas plus élevés qu'ils ne le paraissent de prime abord?

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a rien à faire avec l'aspect du problème que nous examinons pour l'instant. Je me rends compte toutefois de l'idée qui surgit dans l'esprit de mon honorable ami, son raisonnement est valable sous certains rapports, mais il ne s'applique pas en l'espèce. J'ai comparé le chiffre des salaires réels qui ont cours en Angleterre, en Allemagne, en France et en Italie avec les salaires que touchent les ouvriers canadiens pour le même travail. J'ai cité ces chiffres l'année dernière et ils sont insérés dans les colonnes du hansard. Ces chiffres proviennent des propres statistiques du département du Travail. J'aborde maintenant l'examen du tableau que le ministre des Finances a soumis à la Chambre hier. J'estime que le devoir lui incombe, c'est évident, s'il désire protéger réellement les ouvriers du Canada, d'imposer sur les lainages un droit équivalant à l'écart qui existe entre les salaires payés aux ouvriers canadiens et ceux que touchent les ouvriers d'Angleterre, de France, d'Italie et d'Allemagne, avant d'accorder la moindre protection au manufacturier. La situation est inévitable. Ne tenons pas compte pour l'instant du chiffre de l'écart entre les salaires. J'insiste à dire toutefois qu'il est du devoir du ministre des Finances, s'il désire protéger les ouvriers canadiens,—ne nous occupons pas du manufacturier pour l'instant,—d'imposer un droit égal à la différence de salaire qui existe entre le Canada et les autres pays européens ci-dessus énumérés.

M. HEAPS: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il devrait tenir compte de tous les divers facteurs, qui contribuent à augmenter le coût de production en Angleterre et qui sont plus élevés qu'au Canada? Ainsi, les impôts, et diverses espèces d'assurances que l'on n'est pas tenu d'acquitter ici.

L'hon. M. STEVENS: Je ne trouve pas à redire à cela. Je ferai observer, cependant, que les frais de construction en Canada, de même que le prix du chauffage, sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont en Angleterre.

M. HEAPS: Et que dites-vous de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. STEVENS: L'impôt sur le revenu ne laisse pas d'être onéreux ici, tout en ne l'étant pas au même degré qu'en Angleterre. Mais je ne discute pas cet aspect de la question; je suis simplement d'avis que, pour l'instant, nous nous en tenions à l'objet de la discussion. Pour ce qui est des salaires, nous avons le droit de rendre justice à l'artisan canadien et d'imposer, sur les objets ouvrés, des droits protecteurs équivalant à l'écart entre les salaires du Canada et ceux d'autres pays.

M. WOODSWORTH: Le salaire constitue un des principaux éléments qui entrent dans les frais de production, et si en Grande-Bretagne, il en est d'autres qui sont plus élevés, assurément, l'honorable député ne saurait les ignorer dans ses calculs.

L'hon. M. STEVENS: Je ne les écarte pas, et le raisonnement de mon honorable ami est logique. Mais je ne conviens pas que dans d'autres domaines les frais en Angleterre sont généralement plus élevés que les nôtres. J'ai l'impression que, là-bas, les frais sont moins élevés qu'ici, quoique leur impôt sur le revenu soit plus onéreux que le nôtre. Le ministre me reprendra si je me trompe, mais je doute que leur impôt sur les compagnies soit plus élevé que le nôtre.

M. HEAPS: Et que faites-vous des impôts locaux en Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS: En Grande-Bretagne, les taxes locales ne sont pas, à mon avis, plus élevées que les taxes municipales ordinaires au Canada. A vrai dire, si l'on observe la proportion générale des frais de production en Grande-Bretagne, comparés avec ceux du Canada, on constate que le capital coûte moins cher en Angleterre qu'ici. Personne ne saurait contester cela. Et c'est là un élément d'importance. Quant aux impôts et à l'assurance, la différence entre les deux pays n'est guère appréciable; si différence il y a, les taux

d'assurances seraient plus élevés ici à cause de l'emploi général du bois dans la construction au lieu de la pierre et des briques dont on se sert dans les vieux pays. Au Canada, nous avons de plus le double impôt prélevé dans maintes provinces par les autorités provinciales et par le gouvernement fédéral, impôt d'un chiffre plus élevé que celui que la Grande-Bretagne perçoit sur le revenu des compagnies. L'impôt sur le revenu personnel est une autre chose, qui n'entre en ligne de compte que lorsque vous avez fait votre bénéfice et l'avez versé au particulier. Ainsi, l'impôt sur le revenu personnel ne constitue pas un élément dans les frais de production, et il faut l'écarter.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député, j'imagine, appliquerait ce principe équitablement à toute l'industrie?

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on le fasse d'application générale.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, il s'agirait de savoir s'il l'appliquerait à l'industrie agricole et consentirait à ce que le cultivateur touche le plein prix de son labeur sous forme de prime?

L'hon. M. STEVENS: Je veux bien discuter cette question selon ses mérites et à l'endroit approprié. J'ai à ce sujet certaines opinions que je serais porté à faire connaître un de ces jours. Toutefois, le comité est en ce moment saisi d'une question d'ordre pratique. Nous ne discutons pas une théorie quelconque d'application générale; nous délibérons sur la question de savoir si nous devons faire telle ou telle chose pour une industrie donnée. Je parlais des frais de construction. A coup sûr, il en coûte beaucoup plus cher en Canada qu'en Angleterre de chauffer les fabriques, ou de construire un édifice susceptible d'être chauffé. En passant, je ferai cette observation: une des raisons pour lesquelles l'industrie prend de l'essor sur la côte du Pacifique, au Canada et aux Etats-Unis,—et le développement industriel est très accentué dans cette région,—c'est que, à cause du climat, les frais généraux applicables au chauffage et à la construction des édifices sont inférieurs à ce qu'ils sont dans les régions centrales du Canada et des Etats-Unis où le climat est froid. Par conséquent, une analyse impartiale des frais fera voir que les filatures de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie ont un avantage signalé sur celles du Canada. Maintenant, je reviens à la question des salaires.

[L'hon. M. Stevens.]

M. WOODSWORTH: L'honorable député tient-il compte de la surcapitalisation qui existe à l'état dominant dans ce pays, des actions majorées, et ainsi de suite?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami fait intervenir une question qui ferait un excellent sujet de discussion. Mais en fixant les droits de douane, la commission pourrait bien faire abstraction de toute question de surcapitalisation; et même, elle serait obligée de l'écarter afin de ne pas manquer à son devoir. Je ne suis pas ici pour préconiser la majoration des actions, mais je dis que des compagnies qui ont été organisées, comme bon nombre de nos industries lainières du Canada, depuis une centaine d'années, et qui ont toujours remis leurs bénéfices dans leur entreprise, ont le droit d'émettre des actions pour ces profits ainsi absorbés. Comme me le rappelle un collègue, nous parlons maintenant des prix de revient et non de majoration de capital. Je conviens avec mon honorable ami que s'il y a une inflation abusive de capitaux, il n'en faut pas tenir compte dans la fixation du droit. Laissez-moi, cependant, terminer mon raisonnement interrompu au sujet des salaires. Le ministre l'a déclaré lui-même, et je lui dis, ainsi qu'à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qu'avant que le manufacturier reçoive la moindre protection, il faut imposer un droit égal à la différence entre les salaires dans notre pays et ceux des autres contrées qui rivalisent avec nous.

M. WARD: Quelle proportion de lainages importons-nous d'Italie?

L'hon. M. STEVENS: J'ai ces chiffres sous la main, mais je ne crois pas que mon honorable ami désire que je les vérifie.

M. WARD: C'est très important. L'honorable député a cherché à montrer à la Chambre la nécessité d'un équilibre au sujet des droits imposés et des salaires payés dans les deux pays. S'il cite l'Italie comme exemple, il devrait nous donner l'avantage des importations.

L'hon. M. STEVENS: Si cela est de nature à faire plaisir à mon collègue, je veux bien éliminer tous les pays autres que la Grande-Bretagne, d'où nous importons la plus grande partie de nos marchandises de laine. Nous pouvons mettre de côté l'Italie, la France et l'Allemagne. Toutes ces nations nous vendent des lainages, dont je ne me rappelle pas la quantité exacte. Mais c'est surtout de la Grande-Bretagne que nous achetons, et nous nous en tiendrons à elle pour les fins pratiques de cette question. Je désire pousser ce sujet

des salaires un peu plus loin. Selon un principe bien établi dans la fabrication des lainages, on prétend que les salaires sont dans une proportion de 55 p. 100 du prix de revient. C'est là, je crois, un calcul raisonnable. Alors, si nous prenons la différence entre les salaires du Canada et ceux des Iles-Britanniques, il est aisé de déterminer le droit qui devrait être prélevé afin, tout d'abord, de protéger l'ouvrier canadien sans donner aucune protection au manufacturier. Ce droit serait d'environ 22 ou 23 p. 100.

Passons à l'un des articles. Sous le régime de l'article 551*b*, le ministre enlève un droit de 12½ p. 100 sur le fil de laine et chaîne, qu'il admet en franchise. Le comité devrait bien comprendre ce que nous faisons à cet égard. Nous donnons un avantage distinct à une fabrique en particulier, établi dans le comté de l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser); mais il est assez significatif—je me contente de faire cette observation sans vouloir laisser entendre autre chose que le fait lui-même—que cette manufacture soit dans la circonscription qu'a disputée le président de la commission consultative du tarif, et qu'il se proposé de disputer de nouveau. La Chambre doit connaître ce fait et l'interpréter comme elle l'entend. Il est patent qu'un établissement reçoit un avantage spécial et, depuis cette revision, on m'a appris que les manufacturiers ont annulé leurs commandes de ces filés données à d'autres fabriques et de qui ils les achetaient depuis quelques années. Ce sont des filés de peignés employés dans la fabrication de la peluche. Je suppose que l'on se sert de la peluche pour rembourrer les automobiles et le reste: ces filés forment le fond pour la fabrication des articles de peluche. Il incombe à la Chambre de décider si elle fait son devoir à l'égard des laineries canadiennes en enlevant un droit de 12½ p. 100 sur les importations britanniques de fils de laine et chaînes utilisés de cette manière, les admettant en franchise à l'avantage d'une compagnie en particulier et ruinant une partie des affaires de plusieurs autres établissements.

Hier soir, le ministre a lu des extraits de journaux et de déclarations de quelques citoyens qu'a entendus la commission. Il a voulu créer l'impression que la presse canadienne est absolument satisfaite de la commission consultative du tarif. Il s'est plaint amèrement que quelques membres de l'opposition, mon estimable leader, moi-même et d'autres, aient attaqué la conduite et les rapports de cette commission. Il a dit lui-même qu'il ne songeait pas aux commissaires, mais qu'il se servait de son sens commun pour la détermination de ce tarif. Je ne donnerai pas toutes les citations que l'on trouve à la page 1703 du hansard, mais je désire y faire allusion. Je mentionnerai ensuite le rapport, et le comité jugera par lui-même le rapprochement que l'on peut faire entre ces citations et la question dont nous sommes saisis. Le *Montreal Daily Star* dit:

> L'examen réfléchi des mérites des cas soumis à la commission détonne heureusement sur les enquêtes antérieures...

Ainsi de suite. Puis il a cité le *Grain Grower's Guide,* lequel disait, entre autres choses:

> L'examen complet de la question devant la commission permet à ces organisations de faire connaître tous les aspects de la situation.

Eh bien! je le demande aux honorables députés: sont-ils en possession de faits portant sur tous les aspects de la situation fondée sur une étude complète du sujet? Nous a-t-on fourni les conclusions d'un examen consciencieux dans ce cas-ci? J'ai prié le ministre de nous faire part d'un seul fait établi par cette commission. Silence complet, il ne peut pas en indiquer; et cependant il nous fait cette lecture. Voyons l'assertion suivante. Le ministre a cité le *Toronto Financial Post,* organe influent du commerce, pour montrer que la commission et lui sont bien vus du monde des affaires; qu'ils ont fait leur devoir et que notre critique de la commission consultative n'est qu'œuvre de parti pris. Du *Toronto Financial Post* du 20 janvier:

> Cela vaut bien mieux que l'ancien système qui obligeait le ministre des Finances à perdre une grande partie de son temps en audition de demandes isolées et préjugées de modifications tarifaires qui ne lui fournissaient qu'une idée superficielle du problème à résoudre.

Où voit-on que le ministre ait fait autre chose qu'entendre l'exposé de cas isolés? Peut-il indiquer au comité un seul énoncé de la commission du tarif qui diffère le moindrement de la manière de procéder d'après l'ancien système? Non. S'il en connaît, il s'abstient de le mentionner. Il ne l'a pas communiqué à la Chambre; il préfère nous donner lesture de cette opinion. Le *Winnipeg Free Press,* l'un des journaux les plus importants de l'Ouest et même de tout le Canada, écrivait le 10 janvier:

> Chaque cas est étudié dans ses moindres détails. Comment l'industrie a été financée, le prix de revient, l'état de l'outillage, les prix pour la consommation domestique et l'exportation, autant de faits établis.

Et le reste. Quels sont ces faits? La Chambre les connaît-elle? Il se peut que la commission les connaisse et les comprenne; qu'elle se soit enquis de l'organisation financière d'une

industrie, comme l'a dit tout à l'heure l'un des honorables députés à ma gauche; aussi des frais de production; de même de l'outillage et des prix de vente au Canada et à l'étranger. Le *Winnipeg Free Press* dit que la commission a examiné tout cela; mais c'est parce que la Chambre n'en connaît rien, parce que le ministre n'a communiqué aucun de ces faits enquêtés par la commission, que je n'ai pu tout à l'heure répondre à une question pertinente que me posait mon honorable ami. Le ministre a cité encore le *Toronto Globe*.

La commission ne veut rien moins qu'un exposé complet des deux côtés de toute question, que dans bien des cas elle supplémente par une enquête indépendante. L'on voit qu'elle tient à être juste envers tous les intéressés.

Va pour autant. La commission était peut-être portée à l'impartialité. Il est possible qu'elle se soit renseignée par ailleurs, qu'elle ait ainsi fortifié son information et qu'elle soit allée au fond des choses; mais, nous les députés, nous n'avons pas été mis en possession d'un seul fait ni au courant d'une seule de ses conclusions; et cependant le ministre s'offusque de nous voir critiquer ses résolutions tarifaires, en l'absence de ces renseignements, de fait sans même avoir une analyse de la preuve.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre est au bout de ses quarante minutes.

L'hon. M. STEVENS: Parfait. Je n'en avais plus que pour cinq minutes environ, mais je me reprendrai tantôt pendant quarante minutes encore peut-être.

M. ADSHEAD: Les chiffres cités par mon honorable ami m'ont vivement intéressé et surtout son assertion à savoir que dans la fabrication des lainages la main-d'œuvre représente 55 p. 100 du prix de revient. Je constate par une déclaration faite par M. Barrett l'un des représentants de l'industrie des tissus de laine devant la commission consultative, et entre parenthèse nous devons ce renseignement à la Ligue des consommateurs dont mes honorables amis se moquaient tant l'autre jour, je constate que le coût de la main-d'œuvre revient à 25 p. 100 de la valeur marchande du produit.

M. EDWARDS (Waterloo): Pour les tricots ou les tissus?

M. ADSHEAD: Je ne saurais dire; pour des articles en laine. Mon honorable ami a dit que les frais de main-d'œuvre s'élevaient à 55 p. 100, et même s'il existait une différence entre les deux catégories de produits elle ne devrait pas être si forte que cela.

[L'hon. M. Stevens.]

M. EDWARDS (Waterloo): Elle l'est pourtant.

M. ADSHEAD: Cet homme représentait l'industrie lainière devant la commission du tarif et, dans son témoignage, il a déclaré que le chiffre de 25 p. 100 constituait les salaires et en plus les appointements de sa compagnie.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député vient de dire que les 25 p. 100 se rapportait au prix de revient ce qui n'est pas du tout la même chose que le 25 p. 100 du coût de production.

M. ADSHEAD: Mais les honorables députés demandent un tarif qui compenserait la différence des salaires entre l'Angleterre et le Canada; or, 35 p. 100 représente plus que cette différence.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): C'est le coût de la production à l'usine même, mais c'est loin d'être le prix de revient.

M. ADSHEAD: En Angleterre, les frais de main-d'œuvre représentent 15 p. 100, de sorte que ce tarif entraîne pour l'industrie canadienne une protection qui est le double des frais de main-d'œuvre en Angleterre. Puis, relativement aux importations de lainages, l'honorable député a dit qu'elles s'étaient élevées à 40 millions de dollars en 1927.

L'hon. M. STEVENS: Non en 1926.

M. ADSHEAD: C'est parfait, mais il faut proportionner cela au volume total du commerce. En 1878, les importations de lainages représentaient 10 p. 100 du commerce général du Canada. Ce chiffre est descendu en 1897 à 8 p. 100 et, en 1927, à 5 p. 100, de sorte que, en 1927, nos importations de lainages, proportionnellement à notre commerce total, n'étaient pas la moitié de ce qu'elles étaient en 1878, époque à laquelle on a inauguré la politique nationale de protection.

On a parlé des difficultés auxquelles les manufacturiers sont eux-mêmes en butte. La commission du tarif leur a demandé de faire voir leurs livres pour montrer ce qu'ils perdaient, mais tous, sauf un, refusèrent.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Non, l'honorable député fait erreur.

M. ADSHEAD: J'ai le rapport ici.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Bien que je ne veuille pas le faire, je pourrais citer au moins deux établissements où les livres ont été examinés par les propres agents de la commission.

M. ADSHEAD: Il a été déclaré aussi devant la commission du tarif que la difficulté

dont l'industrie lainière a à souffrir provient dans de nombreux cas, de ce que les fabriques ont été construites pendant la guerre, alors que les frais étaient élevés et la production intense; beaucoup de ces établissements étaient outillés pour occuper deux équipes. Aujourd'hui, ils se voient dans l'impossibilité de marcher en réalisant les mêmes bénéfices que pendant la guerre et ils demandent que le reste du Canada soit spécialement taxé pour les aider.

L'hon. M. STEVENS: Je suis enchanté que le nouveau règlement permette de se reposer un peu au milieu d'un discours. Notre honorable collègue, dont la sincérité n'est pas douteuse, a été quelque peu induit en erreur par les termes du rapport qu'il a lu. Il est évident que pour établir le rapport entre les salaires payés et le coût de production, il ne faut pas prendre le prix du détail, ni le prix de gros de la marchandise en question. J'ai cité des chiffres officiels fournis par le département du Travail; ce sont non pas les miens, mais ceux des statisticiens de l'Etat. L'honorable député s'appuyait sur une demande spéciale...

M. ADSHEAD: Je citais le témoignage de M. Barrett, qui représentait les fabricants de lainages devant la commission du tarif.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député s'est basé sur le prix de vente. En réfléchissant, il conviendra qu'une semblable comparaison n'est ni juste, ni fidèle, si bien qu'il est inutile de poursuivre ce raisonnement. Quant à la remarque de l'honorable députés concernant le refus des compagnies de laisser examiner leurs livres, il est dit quelque part dans le rapport,—je n'ai pas ce passage devant les yeux en ce moment,—que la commission a reçu toute l'aide possible de ceux qui ont comparu devant elle et qu'elle a été autorisée à vérifier leurs livres. Non seulement la commission ne se plaint pas, mais elle commente la chose dans les termes suivants:

Pour conclure, nous tenons à manifester notre appréciation du concours efficace que nous ont prêté ceux qui ont comparu devant la commission.

Je pense que l'honorable député, en toute justice pour les requérants, n'insistera plus pour dire qu'ils ont refusé de donner des renseignements, ce qui serait injuste.

M. ADSHEAD: Le rapport dit qu'ils n'ont pas voulu laisser examiner leurs livres.

L'hon. M. STEVENS: Le rapport ne dit pas cela et je suis sûr que nous tenons à être impartiaux dans la circonstance.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut me le permettre, je dirai que je n'ai pas eu de rapport de la Commission du tarif disant que les usines refusaient de donner les renseignements demandés. De fait, je suis d'avis que le contraire s'est produit.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que cela se trouve quelque part dans le rapport. Je ne puis mettre le doigt dessus, dans le moment, mais je crois l'avoir cité l'autre soir.

Je voudrais revenir à la discussion de tout à l'heure au sujet des observations faites par le ministre hier soir, ou au but qu'il pouvait viser en citant certaines déclarations des journaux. Tout d'abord, je vais examiner ses citations de déclarations faites par les messieurs qui ont comparu devant la commission. Le ministre a dit:

J'ai ensuite des commentaires présentés par certains de ceux qui ont comparu devant la commission, au sujet de la conduite de l'enquête sur les lainages. M. J. A. Burns, ancien président de la Canadian Woolen & Knit Goods Association de Toronto, dit.

"Au nom des manufacturiers de lainages, je désire exprimer notre profonde appréciation de la façon équitable avec laquelle cette enquête a été dirigée".

Le ministre cite ensuite une déclaration de M. Shaw disant:

On me permettra de partager avec mes collègues l'expression de satisfaction qui vient d'être offerte par M. Burns.

Ensuite, le ministre cite M. Hodgson comme suit:

On me permettra de vous remercier ainsi que la commission, au nom de M. Wood et du mien pour la manière très courtoise avec laquelle vous nous avez reçus.

Ce ne sont là que des expressions de courtoisie. Le ministre ne veut assurément pas que nous puissions conclure des remerciements courtois de ces messieurs d'une audience équitable, qu'ils approuvent entièrement cette cédule, basée sur le propre bon sens du ministre et sans aucune trace de preuve, sans aucune trace de conclusion d'un fait de la part de la commission consultative? Le ministre a fait insérer cela au hansard dans le simple but de donner au public l'impression que l'industrie des lainages en général, et ces messieurs, en particulier, étaient absolument satisfaits de la cédule de droits de douane que nous étudions.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout. Ils étaient satisfaits de l'audience et c'est tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai tenté de faire observer au ministre, non seulement aujourd'hui, mais aussi l'autre jour. Les

résultats de cette audience sont quelque part, Dieu sait où, peut-être dans l'esprit de M. Moore...

L'hon. M. ROBB: Ils sont devant le comité.

L'hon. M. STEVENS: Il n'existe pas un fait ou un résultat devant le comité; pas une seule conclusion, pas un simple commentaire, pas un. C'est ce dont nous nous plaignons. A mon sens, la Chambre devrait se lever et condamner la commission pour avoir manqué à ses devoirs en présentant ce rapport. Voici ce que dit la commission et le rapport parle par lui-même:

De plus, le dossier contient les arguments des requérants et ceux de leurs adversaires, lesquels, à notre sens, ne sauraient être résumés d'une manière satisfaisante et, après mûre délibération, nous avons décidé que d'essayer d'en faire un sommaire serait, non seulement injuste pour ceux qui ont présenté des arguments devant la commission, mais ne rendrait qu'un service incomplet à vous et au Parlement. L'intention évidente des arguments...

Je demande au comité de bien prendre note de ceci:

L'intention évidente des arguments était d'influencer ceux qui ont autorité sur la question en discussion.

C'est pourquoi nous avons cru de notre devoir de vous passer le dossier contenant les comptes rendus de nos séances publiques accompagnées seulement d'un commentaire explicatif.

Je n'ai pas pu trouver ces commentaires explicatifs. Ils peuvent se trouver éparpillés au milieu d'une masse de témoignages non assimilés, non digérés et non catalogués, sans commentaires, sans juxtaposition les unes avec les autres, mais éparpillés,—partie d'une séance d'aujourd'hui et la suite deux semaines plus tard,—et on nous demande de parcourir tous ces témoignages, de découvrir une partie pour la relier à une autre et ainsi de décider sur ce qui a été présenté. La commission a existé pendant deux ans et M. Moore a siégé tous les jours pendant plus d'une année, entendant des témoins, à même de connaître leur véracité et leurs capacités, et, cependant, il ne donne pas un atome d'avis ou de commentaires au Parlement. Voilà ce dont je me plains, comme je me plains de la manière d'agir du ministre quand il fait insérer au hansard des extraits de journaux, des commentaires de certaines personnes et tente maintenant de dire à la Chambre si elle le lui permet: Voici la preuve que ces personnes ont été justement entendues et qu'elles sont absolument satisfaites des conclusions. Je répète que la Chambre devrait blâmer la commission ou le Gouvernement qui est, au fond, responsable des actes de la commission, pour avoir présenté à la Chambre un rapport aussi dénué de renseignements que celui-ci. Je n'irai pas plus loin sur ce point pour le moment.

Je conclus par la remarque que la liste des lainages du présent tarif offre tous les présages de ruine pour plusieurs filatures, sinon pour l'industrie entière. Supposons un établissement dont la moitié du capital est engagée dans l'opération du filage, et dont l'autre moitié est affectée à l'achat de machines pour l'utilisation de ces filés. L'article en question aurait pour effet de ruiner l'atelier de filage, et de laisser en activité l'autre moitié de l'établissement. Qui soutiendra que cette situation ne présage pas, du moins pour un certain temps, la ruine de cette industrie? Cela signifie que l'industrie doit affecter son capital, ses placements et son outillage à un autre usage et subir la perte, quelle qu'elle soit, attachée à pareille transformation. Je représente donc au ministre la gravité de son acte, et j'espère même encore qu'il se déterminera à remédier à cette injustice causée à l'industrie. Après tout, ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la prospérité d'une couple de filatures, mais celle de toute l'industrie au Canada.

L'hon. M. ROBB: Chaque année, depuis 1924, la députation conservatrice m'accuse de ruiner les industries. Le discours de mon honorable ami n'est donc pas une nouveauté pour moi. Aujourd'hui, nous discutons ni les automobiles ni les instruments agricoles, mais les lainages, et, en écoutant mon honorable ami, je cherchais à deviner l'objet de ses commentaires. Son discours est-il une attaque contre la commission du tarif ou son président? Contre le ministre ou contre la politique ministérielle?

L'hon. M. STEVENS: J'ai voulu attaquer le Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, parce que le Gouvernement est responsable de cette disposition.

L'hon. M. ROBB: J'allais attribuer un autre motif à mon honorable ami. Je me demandais si son discours n'était pas destiné à détourner du pays le fabricant de lainages qui annonçait hier son intention de s'établir à Victoria.

L'hon. M. STEVENS: Il se trouve que j'ai rencontré dernièrement cet homme en Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a dû le persuader de venir.

L'hon. M. STEVENS: Non, mais j'ai été heureux d'apprendre sa venue. Il est peut-être intéressant de signaler qu'avant cette décision la ville de Victoria a garanti les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de $125,000, et lui a concédé une distribution d'eau gratuite—élément très important dans le coût de revient des lainages—jusqu'à concurrence de 200,000 gallons par mois. Ces encouragements l'ont persuadé de s'établir au Canada, et j'en suis fort heureux. En outre, il recevra une concession de 27 acres de terrain exempts de tout impôt.

L'hon. M. ROBB: Cela n'entre pas en ligne de compte.

L'hon. M. STEVENS: C'est une bonne considération.

L'hon. M. ROBB: Toutes les villes canadiennes, c'est notoire, offrent à qui mieux mieux des avantages aux industriels pour les faire établir chez elles. Du moins, mon honorable ami n'a pas caché qu'il préconise une augmentation du droit sur les lainages. Il n'a pas spécifié laquelle, mais je ne suis pas injuste envers lui en disant qu'il en préconise une.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en cacherai jamais.

L'hon. M. ROBB: On voudrait attribuer au Gouvernement la responsabilité d'avoir opéré des dégrèvements préjudiciables à l'industrie des lainages. J'ai sous les yeux le mémoire présenté par cette industrie à la Commission du tarif. C'est son propre mémoire, son propre exposé. Elle prétend que:

La fabrication de la laine a constamment diminué au Canada depuis 1897, sauf durant deux ou trois années de la guerre, alors que l'importation des produits ouvrés de l'étranger était en grande partie enrayée, et que nous fournissions à d'autres pays des commandes...

...et alors qu'ils faisaient de si bonnes affaires au pays.

Je ne suis pas pour relever les arguments de ces industriels en faveur de droits plus élevés, mais quand ils abordent le tort que leur a causé les gouvernements, ils font la déclaration suivante que l'on trouvera à la page 12 de leur mémoire, présenté à la Commission du tarif le premier février 1927:

En 1919, il y eut un dégrèvement de 5 p. 100 sur les importations de la Grande-Bretagne...

Le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir en 1919. Nous ne sommes pas responsables de ce dégrèvement de 5 p. 100.

...et en mai 1920, une réduction de 7½ p. 100 sur les marchandises importées de l'étranger.

L'hon. M. STEVENS: C'est la taxe de guerre qui a été supprimée. Il y avait une taxe de guerre, une taxe uniforme imposée sur toute chose et, à la fin de la guerre, elle a été enlevée.

L'hon. M. ROBB: Ce que je veux dire c'est qu'à cette date le public canadien était uni. Le Gouvernement n'était pas conservateur. Je ne le blâme pas et je ne lui accorde aucun mérite pour cela. Le gouvernement unioniste était au pouvoir et la politique du pays était en faveur d'une réduction des droits sur les lainages.

M. HEAPS: La seule raison pour laquelle je désire prendre le temps du comité pour quelques minutes, c'est qu'hier soir et cet après-midi deux nouveaux principes ont été énoncés par le parti conservateur. Hier soir, on nous a parlé de l'indépendance économique du Canada, et aujourd'hui l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a déclaré que la protection sert à maintenir au niveau actuel les conditions d'existence des ouvriers du Dominion.

L'hon. M. STEVENS: En fait, nous avons toujours prétendu que c'était le but principal de la protection.

M. HEAPS: Le seul regret que je puisse exprimer, c'est que, en pratique, la protection n'a pas produit ce résultat.

L'hon. M. STEVENS: Elle n'en a pas eu l'occasion.

M. HEAPS: Je vais en venir aux faits, puisque c'est le désir de nos honorables collègues. Il y a eu un an en octobre dernier, j'étais dans la ville de Vancouver, précisément dans le comté de mon honorable ami; j'y ai fait la connaissance de quelques fabricants de lainages qui m'ont déclaré vouloir une plus grande protection pour leur industrie. Je leur ai demandé quels étaient leurs principaux concurrents, contre qui ils désiraient être protégés. Ils m'ont répondu: l'Est du Canada. J'aimerais bien à savoir comment on peut protéger les fabricants de lainages de la Colombie-Anglaise contre ce qu'ils appellent les importations de marchandises communes de l'Est du Dominion. Ils se plaignent des petits salaires payés dans l'Est. J'ai entendu des fabricants de la ville de Winnipeg se plaindre de la concurrence de Montréal à cause des petits salaires que cette ville paye aux femmes employées dans cette industrie. La protection n'a rien rapporté aux grands centres manufacturiers de l'Est du Canada, parce que si la protection protégeait l'ouvrier

il ne serait pas nécessaire d'avoir dans ces provinces des lois de salaires minima. Pourquoi est-on obligé à l'heure actuelle dans la province de Québec de faire faire une enquête par une commission sur la question des salaires minima pour les femmes employées dans l'industrie textile et diverses autres industries de cette province?

L'honorable député a aussi émis le principe que, vu que les salaires sont plus bas en Grande-Bretagne qu'au Canada, nous devrions protéger le fabricant ici contre les petits salaires de la Grande-Bretagne, et de l'Italie aussi je crois. Qu'est-ce que l'honorable député nous demande de faire lorsque la concurrence vient d'un pays où les salaires sont plus élevés qu'au Canada? Que va-t-on faire au sujet des importations des Etats-Unis? Je siège dans cette Chambre depuis trois sessions seulement et pendant ce temps j'ai entendu les honorables députés de la gauche dire: regardez-donc les Etats-Unis; voyez-donc les salaires élevés qu'ils payent. Si les Etats-Unis payent des salaires plus élevés que le Canada, nous devrions, pour être logiques, supprimer entièrement les droits sur les marchandises de provenance américaine. Je ne suppose pas, cependant, que les honorables députés voudraient cela parce que la concurrence principale ne vient pas de la Grande-Bretagne, mais des Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Non pas sur les lainages.

M. HEAPS: J'allais faire cette réserve. Là encore j'ai été plutôt surpris d'entendre l'honorable député de Vancouver-Centre, ainsi que le chef de l'opposition, faire les observations qu'ils ont faites sur cette question. Ce sont les honorables députés du parti conservateur qui parlent le plus de patriotisme, d'unité impériale, de la grandeur de l'empire. Ils ont toujours ces paroles à la bouche, surtout en temps d'élections. S'ils sont sincères, pourquoi font-ils une sortie contre les fabricants britanniques? Pourquoi nous ont-ils presque dit, hier soir, qu'ils ne les voulaient pas ici du tout? Ils voulent bien laisser entrer leurs capitaux, mais pas leurs marchandises. J'irai même plus loin. Le peuple britannique est le meilleur client du Canada, et si vous refusez d'acheter quoi que ce soit de la Grande-Bretagne, elle pourra en faire autant avec le Canada. Le Canada en souffrirait en ce cas beaucoup plus que la Grande-Bretagne, parce que c'est là que sont ses meilleurs clients; c'est cette nation qui importe davantage nos produits agricoles. Le commerce international entraîne l'échange international et vous ne pouvez vendre des marchandises à un pays sans leur acheter des marchandises en retour. Si vous fermez les marchés du Canada à la Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne sera forcée, pour se protéger, de commercer avec le pays qui voudra acheter les marchandises qu'elle fabrique. Vous ne pouvez échapper à la logique de cet argument économique. Il se peut que cela n'aille pas avec l'idée d'indépendance économique, mais j'irai encore plus loin. Aucun pays ne saurait conquérir l'indépendance économique...

M. KENNEDY: Qu'est-ce que l'honorable député entend par cette expression?

M. HEAPS: Que nous ne devrions rien acheter d'un pays, mais lui vendre tous nos produits. Cela est impossible. La plus grande punition qu'une nation puisse imposer à une autre nation, c'est de l'enfermer par un blocus. Nous en avons eu des exemples dans le passé. Quand une nation devenait en lutte avec une autre puissance, elle essayait de la priver de son indépendance économique en bloquant ses ports. C'est la punition qu'un peuple infligeait à un autre avec qui il ne s'entendait plus. Je ne pense pas que le parti conservateur ait quelque chose à gagner ou travaille dans l'intérêt du rapprochement des diverses parties de l'empire, en adoptant une telle attitude.

J'aimerais à voir au Canada la plus grande consommation possible de marchandises canadiennes. Je voudrais protéger les ouvriers du pays. Dans le cas des pays où le mode d'existence est inférieur au nôtre, les manufacturiers canadiens ont droit à une protection suffisante pour ne pas avoir à diminuer les salaires de leurs employés. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il est malheureusement vrai que le système de protection adopté au Canada n'a pas été de la moindre utilité à l'ouvrier, mais a été entièrement à l'avantage du manufacturier. Quand les ouvriers jouissent d'une certaine mesure de protection, ils font comme en Australie et se prononcent en faveur de la protection, car en Australie, on songe d'abord à protéger l'ouvrier et non le manufacturier. J'ai fait ces quelques remarques à cause des deux nouvelles idées émises par les conservateurs hier soir et aujourd'hui. L'indépendance économique est à mon avis une chose impossible; en essayant de l'obtenir, on paralyserait économiquement le Canada.

M. EVANS: Je désire ajouter quelques mots sur ce sujet, et mes remarques prendront la forme de questions adressées à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je n'admets pas que le Gouvernement ait le droit d'imposer un tarif quelcon-

que sur les marchandises destinées à la consommation domestique, mais si une industrie essentielle à la prospérité de la nation demande de la protection, elle devrait être disposée à nous ouvrir ses livres, à nous faire voir ses profits et à nous prouver que son capital n'est pas trop élevé. Si elle demande la protection, nous devons savoir pourquoi.

Mais supposons, comme l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) l'affirme, que les salaires soient plus élevés ici que dans les pays européens. C'est là un désavantage évident pour le manufacturier, mais à qui l'honorable député voudrait-il faire payer la différence? Quelle est l'industrie canadienne assez prospère pour s'en charger? L'honorable député a oublié de considérer les faits tels qu'ils sont. Il répondra peut-être à une autre question. Il dit que le Gouvernement doit accorder une protection assez élevée pour combler la différence. Et sur qui retombera le fardeau? J'ai déjà dit dans cette Chambre, et je le répète, que les défenseurs de la protection au Canada ne sauront jamais la signification du mot protection, tant que le cultivateur ne pourra pas vendre ses produits sur le marché domestique à un prix qui lui rapportera un profit sur toute sa production, qu'elle soit vendue au pays ou à l'étranger. Quand il aura atteint cette situation, il se trouvera exactement sur le même pied que le manufacturier jouissant de la protection. Comment mon honorable ami pense-t-il que le producteur doive surmonter cette difficulté de la différence des salaires? Nous soutenons la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché de l'Europe, de l'Asie et des autres pays et comment pense-t-il que nous pouvons résoudre cette difficulté? L'industrie agricole est-elle si prospère qu'elle puisse se charger de la différence. Il n'en est pas ainsi et c'est à cause de la protection que nos cultivateurs désertent le sol; nous sommes aujourd'hui moins nombreux dans la Saskatchewan que nous l'étions il y a cinq ans, malgré toute l'immigration. Le désavantage de la différence des salaires provient du système tant vanté par mon honorable ami et qui ajoute encore au fardeau d'une classe de la population. Non seulement le cultivateur a porté le fardeau de la protection pour toutes les autres industries qui fabriquent au Canada pour le marché domestique, mais le fabricant ainsi protégé a profité de ces entraves au commerce pour faire payer au consommateur domestique un prix qui lui assure un profit sur toute sa production, qu'elle soit vendue au pays ou à l'étranger. Pour le démontrer, je pourrais citer certaines industries qui ont agi de la sorte, en particulier la sidérurgie. Pourquoi ne pas exposer les faits véritables, puisque nous apportons actuellement plus de modifications au tarif douanier que les années dernières? L'honorable représentant de Vancouver-Centre croit-il que les cultivateurs peuvent maintenant supporter ce fardeau supplémentaire? Et, d'abord, connaît-il quelque chose en fait d'agrirculture?

L'hon. M. STEVENS: Certainement. J'ai passé mon enfance aux champs.

M. EVANS: Mon honorable collègue s'occupe-t-il effectivement d'agriculture? A quelle autre industrie ferait-il porter ce fardeau supplémentaire, sinon à l'agriculture? Le prix des denrées consommées par les cultivateurs dépasse celui de tout autre pays dont nous avons à soutenir la concurrence, à cause du protectionnisme qui augmente le coût de la vie. Je fais remarquer au ministre que les fabricants de ficelle sont aujourd'hui fort prospères. Leurs matières premières entrent en franchise et aucun droit n'est imposé sur leurs produits ouvrés. Mon honorable collègue pense-t-il qu'on verse, chez nous, aux ouvriers des usines de ficelle, les mêmes salaires qu'à ceux de Belfast? Non. Cette industrie est dans un état excellent, même en ayant à payer des salaires élevés dans un pays de protectionnisme. Pourquoi l'industrie des lainages ne ferait-elle pas de même? Nous devrions adopter comme principe que, lorsque la matière première entre en franchise, le produit ouvré doit également être libéré de tout droit de douane.

Depuis le début de la discussion, on n'a pu démontrer que les fabricants de lainages font de mauvaises affaires. On n'a cité le nom d'aucun vérificateur à ce sujet. Les livres de comptabilité d'aucun de ces industriels n'ont été déposés sur le bureau de la Chambre, ni même devant la commission du tarif.

M. EDWARDS (Waterloo): Au contraire, ces livres ont été vérifiés dans plusieurs cas; mais il est évident qu'un manufacturier ne peut rendre public l'état de ses affaires, car son rival en tirerait avantage. La commission du tarif et le ministre des Finances possèdent ces renseignements.

M. EVANS: Je n'ai pas vu ces livres, et la commission du tarif, pas plus que moi.

L'hon. M. ROBB: Les comptables de la commission les ont vus et on n'a jamais refusé de les laisser examiner.

M. EVANS: Avant de leur accorder la protection, la Chambre devrait connaître exactement l'état de leurs affaires.

M. McGIBBON: Le fait que plusieurs usines ont dû cesser leurs opérations après avoir fonctionné pendant quarante au cinquante ans ne constitue-t-il pas une preuve suffisante pour mon honorable ami? Que veut-il de plus?

M. EVANS: Je ne connais pas les raisons qui les ont forcées de fermer leurs portes; mais je suppose que c'est pour cause d'incompétence et d'outillage suranné.

M. McGIBBON: Ces sociétés devraient prendre mon honorable collègue comme administrateur.

M. EVANS: Quand le cultivateur se plaint, les députés disent qu'il est arriéré et qu'il devrait renouveler ses méthodes. Je dis la même chose de l'industrie manufacturière. La plupart des produits de laine ouvrés sont l'objet d'un droit de douane de 35 p. 100. C'est un obstacle à l'importation; néanmoins, les tenants de la protection voudraient, sans réfléchir, augmenter le fardeau qu'ont à supporter les gens auxquels ils s'attendent de vendre leurs produits. Est-ce logique? Aussi bien, on n'a jamais, dans cette enceinte, fait un seul raisonnement logique en faveur de la protection. La protection est sa propre cause de destruction, en définitive; elle agit au détriment de l'industrie, même si les droits de douane sont fort élevés. Fait étrange: le manufacturier anglais vend ses produits dans tout pays protectionniste aussi facilement que dans un pays libre-échangiste. L'argumentation de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) perd toute force quand il demande la protection contre des pays où les salaires sont moins élevés qu'au Canada, car il a déjà demandé la protection contre les Etats-Unis, à cause des salaires élevés payés en ce dernier pays. Comment peut-il concilier ces deux raisonnements? Les arguments présentés en faveur de la protection ont toujours été aussi inconséquents.

Si l'industrie canadienne des lainages souffre d'un défaut de protection, comment se fait-il que nos fabricants peuvent soutenir la concurrence de pays contre lesquels mon honorable collègue voudrait nous protéger? Dans le passé, nos manufacturiers de lainages ont fort bien réussi dans le commerce d'exportation. De deux choses l'une, ou ils peuvent concurrencer leurs rivaux sans protection, ou ils exploitent le consommateur canadien en lui imposant un prix qui leur permet de réaliser un bénéfice sur l'ensemble de leurs produits, vendus au pays ou à l'étranger. J'ai dit hier soir au ministre qu'à mon sens il ne serait que juste et raisonnable de réserver les cédules de la laine et les mettre de nouveau à l'étude. Il n'est pas raisonnable que les recettes du Trésor national soient affaiblies par l'établissement du libre-échange en ce qui concerne les matières brutes, alors que le consommateur canadien doit payer un tribut d'un tiers sur tout ce qu'il achète. La chose est injuste; c'est un régime qui favorise une classe au détriment des autres; cela prouve que le Gouvernement est le serviteur d'un seul groupe, celui des financiers et des manufacturiers. Je lui demande encore d'expliquer, s'il le peut, pourquoi le ministère prend cette décision à pareil moment. Non seulement dans le tarif, mais dans l'impôt sur le revenu aussi, on dégrève le capitaliste et on rejette un fardeau proportionnellement plus lourd sur les classes ouvrières. Où est le fair-play britannique dans un pareil programme? La chose n'est pas raisonnable. On obère ceux dont les heures de travail sont le double de celles des centres urbains. Même nos femmes et nos enfants sur les fermes sont victimes de l'injustice. Je puis conduire mes honorables collègues dans des districts où les enfants ne savent même pas jouer. Vous faites peser ce fardeau sur le dos de ceux qui peinent durement sur les homesteads et les fermes du Canada. Je répète que cela est injuste.

M. ADSHEAD: Monsieur le président, on m'a signalé une erreur de ma part. J'ai dit que les compagnies avaient refusé d'ouvrir leurs livres à l'examen. J'ai voulu dire qu'elles avaient refusé de publier leur bilan. Il y a eu une exception: la compagnie Penman a publié le sien.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Quiconque a étudié tant soit peu l'économie politique reconnaît la difficulté d'élaborer une cédule tarifaire qui n'ait rien de fâcheux. Les divers départements de la production sont si solidaires que, lorsqu'on établit un tarif pour tel objet, on constate qu'on nuit ainsi à tel autre.

Quant à l'industrie des lainages, je me suis toujours demandé s'il était opportun dans un pays comme le Canada d'encourager l'élevage du mouton en vue d'alimenter la production des lainages par l'industrie canadienne. J'ai toujours conclu que le Canada s'adapte spécialement, par son climat et autrement, à l'élevage du mouton. C'est donc un pays où nous devrions tout faire pour encourager nos cultivateurs à élever des moutons. Nous devrions produire d'immenses quantités de laine que nous devrions ouvrer dans nos propres usines. A mes yeux, il nous est impossible d'élever des moutons à aussi bon compte que l'Australie et la Nouvelle-Zélande; ces pays peuvent donc produire la laine à meilleur marché que le Canada. Mais devons-nous à

cause de cela abandonner l'élevage du mouton et laisser cette industrie à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, quitte à nous approvisionner là-bas? Certains honorables collègues, comme mon honorable ami de Rosetown (M. Evans), sont de cette opinion. C'est généralement celle des libre-échangistes: que chaque pays produise les objets auxquels il s'adapte le mieux. Je n'approuve pas cette attitude; je crois que le Canada n'oserait pas l'adopter.

J'ai toujours cru que, lorsqu'on élabore une cédule des lainages, on devrait tenir compte d'abord des intérêts de nos cultivateurs qui élèvent des moutons et produisent de la laine; pour leur assurer la protection à laquelle ils ont droit, il nous incombe de frapper la laine d'un droit d'importation qui compensera les avantages dont jouissent les producteurs rivaux. Voilà, selon moi, comment on devrait envisager un tarif sur la laine et les lainages: sauvegarder d'abord les intérêts des cultivateurs, des producteurs de laine; et sauvegarder ensuite les intérêts de nos manufacturiers de produits lainiers, dont l'importance vient en second lieu, après celle des premiers producteurs, les cultivateurs.

L'honorable préopinant (M. Evans) prétend n'avoir jamais entendu une argumentation solide en faveur du régime protecteur. Il va sans dire que je n'abonde pas dans son sens. Je ne parle pas maintenant de ce que j'ai pu avancer moi-même pour la défense du protectionnisme; je pense plutôt à la situation tarifaire dans les différents pays du globe. Quand je vois leurs hommes d'Etat préconiser la protection, je me dis qu'ils sont au moins de moyenne intelligence et qu'ils doivent savoir appuyer leurs réclamations par de bons arguments. Mais prenons le pays d'origine de l'honorable député. Que pense-t-il de la loi appelée Key Industries Act? Que dites-vous du succès qui a couronné la politique du gouvernement britannique de prélever un droit relativement élevé sur les automobiles importées? Même les libre-échangistes anglais en sont venus à dire que certaines industries ont droit à une protection et ils la leur ont accordée. Sous le régime protecteur, ces industries ont réussi, et cela a bénéficié aux ouvriers de l'Angleterre et également aux consommateurs anglais, puisque le coût de revient sous le régime de la protection est moins élevé que sous celui du libre-échange. A mon sens, c'est là une forte preuve qui établit la justesse du principe de la protection douanière.

Mais je donnerai un autre exemple qui a trait au tarif quant à ses effets sur l'industrie des lainages, des cotonnades et autres. Nous avons, dans l'Ontario, un certain nombre de fabriques. N'est-il pas vrai que nous avons là une loi du salaire minimum, en vertu de laquelle les propriétaires de fabriques sont tenus de payer un salaire minimum à leurs employés? Ils ne peuvent payer moins cher que le minimum établi pour les ouvrières qu'ils emploient. La loi de la province oblige le fabricant à respecter une certaine échelle de salaire; or, les salaires payés d'après cette échelle, sont, constatons-nous, deux fois plus élevés que ceux qu'on paie dans les fabriques du même genre en Angleterre aux jeunes filles qui font le même travail. J'oserais dire que personne en cette Chambre, ni aucun ministre, n'irait proposer de révoquer cette loi du salaire minimum. Nous sommes donc tous unanimes quant à la nécessité de maintenir un minimum de salaire pour nos ouvriers. Je le répète, le salaire minimum payé aux ouvrières de ces fabriques dans l'Ontario est le double de celui qu'on paie en Angleterre pour le même travail à des ouvrières, censées être aussi habiles. Or, si nous approuvons cette loi qui oblige nos fabricants à payer un certain salaire, n'est-il pas logique et raisonnable que ces derniers bénéficient de quelque protection contre les fabricants étrangers qui manufacturent la même sorte de marchandises à un coût de revient beaucoup moindre? On pourrait faire valoir bien d'autres arguments en faveur de cette doctrine, mais je m'en tiens au point de vue de la justice. Il ne s'agit pas de ce qu'un gouvernement fait, il s'agit d'une loi provinciale décrétant un salaire minimum et qui impose une certaine obligation au manufacturier canadien et le met dans une position désavantageuse vis-à-vis des fabricants du même article, en Angleterre, où les salaires sont moins élevés.

M. HEAPS: La loi du salaire minimum s'applique à l'Ontario; or, le fabricant dans l'Ontario mérite-t-il, comme le soutient mon honorable ami, d'être protégé contre le travail à bon marché de Québec?

L'hon. M. EDWARDS: Je dois dire que cette loi est en vigueur en Colombie-Anglaise. L'attitude que prend mon honorable ami, d'après sa question, n'est pas soutenable. Au sein d'une famille, il faut se faire des concessions mutuellement. On ne saurait sortir de là. Vous pourriez tout aussi bien dire que l'état de New-York ne devrait pas imposer de restrictions inacceptables, disons, à l'état de Pensylvanie. A la vérité, les cultivateurs des états du Nord, celui de New-York, de la Pensylvanie, de l'Ohio, du Michigan exploitent dans des conditions désavantageuses en concurrence avec les cultivateurs des états du Sud dont les produits se vendent à meilleur

marché. Les cultivateurs du Nord doivent néanmoins subir cet état de choses; il n'est aucun moyen de surmonter cette difficulté. Les états du Nord ont à subir les hivers rigoureux, quand les conditions climatériques sont plus avantageuses dans le Sud. Mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'inscrire dans nos statuts une loi devant protéger le pays contre la concurrence injuste de l'étranger, qui ne contribue en rien à nos impôts. C'est indéniable, nous ne pouvons pas, au Canada, voter une loi défendant de laisser pénétrer dans l'Ontario, disons, les marchandises fabriquées dans Québec, ou empêcher l'écoulement des marchandises d'une autre province sur le marché d'une autre. Néanmoins la loi du salaire minimum est en vigueur, et, d'après moi, en toute justice, et logiquement un pays comme le nôtre, qui a une loi du salaire minimum en vigueur dans certaines provinces, doit avoir quelque considération pour les fabricants qui subissent l'exigence de cette loi. Cette dernière les met dans une situation désavantageuse vis-à-vis de leurs concurrents de l'étranger qui ne sont pas assujettis à une telle obligation.

M. EVANS: Qu'est-ce qui a nécessité cette loi sur le salaire minimum?

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami le sait aussi bien que moi, le but de cette loi est d'assurer aux ouvriers industriels de ces provinces qui l'ont votée une échelle de salaires qui leur permet de mener une existence convenable, selon que nous le jugeons à propos en Canada. Il ne nous appartient pas de dire à l'Angleterre ce que devrait être l'existence de ses ouvriers: c'est à elle d'y voir. Mais nous pouvons dire et nous disons que, dans notre pays, du moins dans certaines provinces, les jeunes filles travaillant dans nos manufactures doivent recevoir des salaires suffisants pour leur permettre de vivre convenablement; et nous devrions dire à l'Angleterre ainsi qu'à d'autres pays: "Nous n'avons pas l'intention d'admettre en franchise dans notre pays, pour envahir nos marchés, les produits de la main-d'œuvre à bon marché d'un pays où le mode d'existence est à un niveau inférieur au nôtre." Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit que l'Angleterre est un gros client du Canada et que nous ne devrions pas imposer de restrictions à ses marchandises qui arrivent dans notre pays, attendu qu'elle admet en franchise la plupart de nos produits.

M. HEAPS: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, si nous n'acceptions pas les marchandises expédiées de Grande-Bretagne en échange des

nôtres, la nécessité économique la forcerait à aller sur les autres marchés du monde où l'on accepte les marchandises britanniques en échange de celles de ces pays.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): La Grande-Bretagne achètera son blé de l'Argentine, des Etats-Unis, de l'Inde ou de n'importe quel autre pays si elle peut se l'y procurer à meilleur marché qu'en Canada. Les hommes d'Etat britanniques ne sont pas des sots; ils ne gaspillent pas leur argent; ils ne paieront pas le blé canadien $5 le boisseau s'il peuvent se le procurer à $4 le boisseau dans d'autres pays.

Mlle MACPHAIL: Ne serait-il pas parfaitement logique pour nous d'acheter nos lainages là où nous pouvons le faire à meilleur marché?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): C'est possible, au point de vue de l'honorable représentante, si par hasard je puis arriver à connaître exactement ses sentiments politiques. Mais nous sommes à étudier une politique pour le Canada, et non pas pour la Grande-Bretagne, bien que le Gouvernement me semble plus préoccupé d'établir une politique fiscale en faveur des Etats-Unis et d'autres pays plutôt qu'au profit du peuple canadien. Nous sommes ici pour légiférer au bénéfice du Canada, et je n'approuve pas les sentiments exprimés par mon honorable ami de Winnipeg-Nord, qui prétend que du fait que nous faisons partie de l'empire britannique et que la Grande-Bretagne achète nos produits en quantités, nous devrions abolir absolument nos droits de douane, laisser nos industries aller à la dérive et permettre aux marchandises de la Grande-Bretagne d'arriver sur nos marchés sans aucune restriction. Pour quel pays croyez-vous que les hommes d'Etat de Grande-Bretagne ont établi leur politique fiscale? Pour le Canada? Pas du tout. Ils ont établi une politique qu'ils croient être la meilleure dans les intérêts du peuple britannique, et si nous agissons avec autant de bon sens, nous inaugurerons un programme fiscal en ne tenant pas plus compte des sentiments des Anglais qu'ils ne s'occupent des nôtres. Nous devrions élaborer une politique au mieux de l'intérêt du peuple canadien et il ne se trouvera pas un seul homme d'Etat dans les Iles-Britanniques pour se plaindre que notre tarif douanier est trop élevé sur les produits ouvrés de l'Angleterre; ils sont trop bons sportsmen pour le faire. Les Anglais admettront que le Canada exerce son droit d'adopter les mesures qu'il juge nécessaires à la prospérité de sa population tout comme le fait l'Angleterre

elle-même. Il ne s'agit pas du tout d'une question de sentiment, bien qu'au point de vue du "fair play" j'inclinerais à acheter les produits de l'Angleterre de préférence à ceux de tous les autres pays, car les Anglais sont nos meilleurs clients.

Si j'avais à choisir entre deux clients dont l'un m'achète de grandes quantités de marchandises et n'impose aucune restriction à mon commerce tandis que l'autre achète aussi peu que possible de moi et me vend autant que possible, en toute justice j'aurais beaucoup plus de considération pour le client qui me traite avec générosité. Et voilà l'attitude que le Canada devrait adopter. Nous nous buttons contre le tarif douanier des Etats-Unis en toutes circonstances; ce tarif est aussi élevé qu'il peut l'être et sur certains produits de la ferme il est absolument prohibitif. Et quelle est l'attitude qu'adoptent mes honorables amis du groupe progressiste sur cette question? Je leur pose carrément la question: Peuvent-ils avancer une seule raison valable à l'appui du programme qui consiste à admettre sur nos marchés le beurre, le fromage et les œufs des Etats-Unis, afin de stabiliser leur marché et moyennant l'acquittement d'un droit de 3c. ou 4c. par livre de beurre, lorsque nous sommes tenus d'acquitter un droit de 12c. si nous voulons faire la même chose? Voilà cependant le programme que mes honorables amis préconisent tout le temps. Ils ont poussé ridiculement à l'extrême et au delà de toute raison leurs idées libre-échangistes. En ce qui regarde nos cultivateurs, je suis d'avis que si les Etats-Unis imposent sur notre beurre un droit de 12c. par livre, nous devons leur répondre par le même procédé et faisons de même pour ce qui est des œufs et du foin. Aussi longtemps que les Etats-Unis frapperont notre foin d'un droit de $4 par tonne, qu'on ne permette pas qu'une seule tonne de foin américaine soit écoulée sur le marché canadien à moins d'avoir acquitté un droit équivalent.

M. YOUNG (Weyburn): Adopteriez-vous la même attitude en ce qui regarde les chaussures?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je commencerais par me rendre compte de l'effet que cela pourrait avoir sur l'industrie canadienne, car, suivant moi, on ne devrait permettre à aucune industrie, au Canada, d'exploiter le peuple. Cela n'est ni juste ni raisonnable. Mon honorable ami s'estime bien avisé en posant cette question. Parce que les Etats-Unis admettent un article quelconque en franchise, devrais-je supprimer également le droit sur cet article? C'est ce à quoi vise sa question, et cela ne veut rien dire; elle ne dénote guère d'intelligence de sa part. J'ai mentionné certains articles sur lesquels je relèverais les droits et j'ai fait connaître mes raisons à cette fin. Maintenant, si mon honorable ami a des vues qui méritent d'être exprimées, qu'il prenne la parole et dise pourquoi il est en faveur d'un droit de 4c. par livre sur le beurre des Etats-Unis alors que le leur est de 12c.

M. YOUNG (Weyburn): Probablement, c'est que nous avons besoin de ce beurre.

L'hon. M. EDWARDS: Dans ce cas, la réponse de mon honorable ami n'est qu'une hypothèse après tout, et cependant je m'attendais à quelque chose de précis de sa part. Je lui poserai la question de nouveau: Si nous avions un excédent de 20 ou 30 millions de livres de beurre, alors qu'il n'y aurait pas lieu de périr de faim faute de beurre américain, que dirait-il?

M. YOUNG (Weyburn): Nous n'importerions pas le beurre des Etats-Unis et le prix de cette denrée serait fixé par le marché mondial.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami revient maintenant à cet ancien argument auquel se cramponnaient certains honorables députés de l'Ouest lorsqu'ils ne pouvaient trouver mieux, mais cet argument est désuet et ne vaut plus.

M. BROWN: Mon honorable ami a parlé du foin. A qui profiterait et à qui nuirait le relèvement à $4 la tonne du droit sur le foin américain entrant au Canada?

M. PRESTON: Aux cultivateurs.

M. BROWN: Afin de prouver cela, il vous faudrait démontrer que l'on importe du foin, mais les statistiques font voir qu'il n'y a pas d'importation.

L'hon. M. EDWARDS: Par conséquent, le principe de la chose ne compte plus du tout, dois-je supposer? Je me demande si mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) n'éprouve en ce moment de l'inquiétude pour les chevaux, s'il ne craint pas qu'ils manquent de foin? Le principe est d'application. Si, dans une région du pays nous avons un surcroît de foin que nous voulons expédier aux Etats-Unis afin de dégager le marché, il nous faut acquitter un droit de $4 par tonne. Si l'on renverse les choses, cependant, et si les Etats-Unis ont un surplus qu'ils veulent, pour la même raison, expédier au Canada, ils peuvent le vendre ici moyennant un droit de $2 par tonne.

M. BROWN: C'est là un raisonnement théorique qui n'a rien de commun avec les faits dont il s'agit.

L'hon. M. EDWARDS: A mon sens, il s'y rattache, bien que je n'aie pas les statistiques sous la main.

L'hon. M. STEVENS: Je vais les communiquer à mon honorable ami. En 1925, nous en avons importé un peu plus de 10,000 tonnes, et 1926, un peu plus de 8,000 tonnes.

L'hon. M. EDWARDS: Comme d'habitude, l'honorable député de Lisgar n'était pas renseigné.

M. BROWN: J'ai fait consigner ces chiffres au compte rendu l'année dernière.

L'hon. M. EDWARDS: C'est le mode d'argumentation auquel a recours d'ordinaire l'honorable député de Lisgar. Il scrute les dossiers jusqu'à ce qu'il trouve des données qu'il estime avantageuses; il choisit une année ou un mois en particulier et fait consigner ces statistiques au hansard, après quoi il se complaît en lui-même et croit avoir avancé un argument qui transformera du tout au tout les questions tarifaires. A propos du foin, mon raisonnement s'appliquait au principe de la chose, mais on nous dit que nous avons importé plus de 10,000 tonnes de foin des Etats-Unis. Ces importations ont-elles eu quelque répercussion sur nos cultivateurs du Canada? Si ce foin ne nous était pas venu des Etats-Unis, le prix du foin canadien n'aurait certainement pas fléchi; la situation sur le marché aurait été un peu plus avantageuse et le prix un peu plus élevé. A coup sûr, on ne saurait en douter. Qu'avons-nous vu à maintes reprises? Prenons, par exemple, les œufs.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député parle, jusqu'au premier juillet sur la question des lainages, mais je vous ferai observer qu'il n'est pas question des œufs dans ce numéro du tarif.

L'hon. M. EDWARDS: Je conviens qu'il y a beaucoup de vrai dans l'objection du ministre. Je faisais une application générale de mon raisonnement, et j'en suis certain, le ministre a compris ce que j'entendais faire. Je n'irai pas plus loin, car je n'entends pas accaparer inutilement les instants du comité; cependant j'ai la conviction que, si je voulais discuter la question de règlement, j'aurais d'excellentes raisons de le faire. J'ai pris la parole afin de faire ressortir cette circonstance au sujet de la laine. Comme nous avons une loi du salaire minimum votée par les membres de la Chambre—du moins on n'a pas cherché à s'en débarrasser; je ne pense pas qu'aucun de nous ne le voudrait—comme le peuple, le Gouvernement, les partis ou les membres du Parlement ont accepté cette loi et placé par là arbitrairement les laineries canadiennes dans une position désavantageuse en rivalisant avec les industriels d'autres pays qui n'ont pas cette loi du salaire minimum, nous devons en toute équité prendre cela en considération et donner à ces manufacturiers une somme raisonnable de protection contre les prix de revient moins élevés et la concurrence injuste qui leur ont été imposés. Telle est mon attitude, et j'ai été entraîné dans la discussion d'autres sujets. Je ne veux pas faire perdre inutilement le temps du ministre, mais, comme il le sait fort bien. j'appliquais aux œufs, au foin et autres produits mon argument concernant les lainages. Cependant, j'apprécie son désir de hâter l'expédition des affaires de la Chambre et je ne tiens pas à contrecarrer ce désir sans nécessité.

En terminant, j'ajouterai qu'au sujet de la discussion des droits sur les lainages, je n'ai jamais modifié ma manière de voir, soit au pouvoir ou dans l'opposition; je veux dire que les gouvernements, pour être justes, doivent penser d'abord au cultivateur, à l'éleveur des moutons et au producteur de la laine, reconnaissant que le manufacturier vient en second lieu.

(L'article est adopté.)

549*a*. Cheveux, lavés ou non, mais non frisés, teints ou autrement ouvrés; crin simplement lavé et immergé ou teint: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de changement.

(L'article est adopté.)

549*b*. Cheveux frisés ou teints, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Nulle modification.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article suivant, énumérations et taux du droit, soient insérés dans la cédule *A*:

549*c*. Tissus de crin, composés de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: C'est un nouvel article. Le ministre devrait donc nous l'expliquer, vu que nous ne l'avons pas devant nous.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami notera que c'est un petit article. Les importa-

tions totales de l'année expirée le 31 mars 1927 se chiffrent de ce chef à $74,970.

L'hon. M. STEVENS: Il nous est très difficile de comprendre à la lecture un article d'ordre aussi technique que nous n'avons pas devant nos yeux. Quelle est la raison de cet article? Il demande une explication. Il est décrit ainsi:

Tissus de crin, composés de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale.

Nous avons déjà adopté des articles de fibre végétale.

L'hon. M. ROBB: On me dit que le même article est dans l'ancien tarif, mais qu'il a été accidentellement omis du nouveau.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel était le numéro de l'ancien?

L'hon. M. ROBB: 645.

L'hon. M. STEVENS: Je ne prierai pas le ministre de donner avis des nouveaux articles, mais je pense qu'il devrait les proposer formellement dans chaque cas. Puis-je faire observer que ce n'est pas le même que le n° 645 de l'ancien tarif, qui est ainsi conçu: "Tissus de crin de toute espèce." L'article actuel concerne les tissus de crin mêlés de fibre végétale.

L'hon. M. ROBB: L'article est ainsi libellé:

Tissus de crin, composés de crin de cheval mêlés à toute fibre végétale.

Il y a un changement dans la définition.

M. GARLAND (Bow-River): La fibre végétale n'est-elle pas une classe par elle-même quelque part ailleurs?

L'hou. M. ROBB: Les fibres végétales sont comprises dans divers articles.

M. GARLAND (Bow-River): La fibre végétale est-elle imposable, et, si elle l'est, dans quelle proportion?

L'hon. M. ROBB: S'il s'agit du coton ou de la toile, ils sont imposables. C'est le mélange qui relève de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis passablement de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Le ministre ne propose pas seulement un numéro nouveau, il ajoute quelque chose à l'ancien article. Pourquoi inclure maintenant la fibre végétale et même le tissu de crin?

L'hon. M. ROBB. L'on me dit que l'ancien numéro comprenait les tissus de crin de toute sorte.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui.

L'hon. M. ROBB: Les fonctionnaires de la douane prétendent que, pour les fins d'administration, cette définition est préférable.

L'hon. M. STEVENS: Je suis d'avis contraire. Mon opinion est simplement celle d'un profane à côté d'un expert, et je me contente de l'exposer. Nous avons déjà adopté certains numéros, du numéro 542*a* par exemple "Tissus tressés ou soutachés... entièrement ou partiellement de fibres végétales". Cela devrait comprendre le produit que le ministre a mentionné.

L'hon. M. ROBB: Peut-être que oui, peut-être que non.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se souvient que cette question s'est présentée à plusieurs reprises durant nos discussions la semaine dernière. Il semble que certains fabricants tombaient sous tel numéro et d'autres sous tel autre; de là, différence dans le droit acquitté. J'ignore si le cas est le même ici. Ce que je veux faire ressortir, c'est que plusieurs autres numéros sur lesquels il a été statué comprenaient des produits mêlés de fibres végétales, et voici un autre numéro qui vraisemblablement permettra à l'importateur au courant du tarif douanier d'entrer sa marchandise sous ce numéro, alors qu'un autre l'importera sous l'application d'un numéro différent. C'est ce qu'il faudrait prévenir, et je prierais le ministre de se souvenir de mon objection.

L'hon. M. ROBB: Je m'enquerrai.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB propose que le numéro, l'énumération et les droits suivants soient insérés dans la liste A:

549*d*. Tissus de crin, n.d.: préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Et qu'est-ce que c'était dans l'ancien tarif?

L'hon. M. ROBB: Cela était compris dans le numéro 646.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le changement?

L'hon. M. ROBB: La taxe est la même.

M. GARLAND (Bow-River): Je prierais le ministre d'examiner à loisir le changement apporté dans ce cas-ci. Le droit est très élevé mais l'importation n'est peut-être pas considérable.

(L'article est adopté.)

550. Chiffons et déchets, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, inutilisables sans être ouvrés, mais ne com-

prenant pas les vêtements usagés ni les retailles de tissu neuf: en franchise, en franchise, en franchise.

L'hon. M. RIBB: Il n'y a pas de changement.

M. GARLAND (Bow-River): A propos de ce numéro, j'attire l'attention sur une réponse du ministre, l'autre jour. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) lui posait cette question:

M. Kennedy: Le ministre connaît-il quelque règlement d'une commission douanière ou d'une autre autorité, permettant l'entrée en franchise de la laine sous le numéro 554, qui s'importait auparavant sous le numéro 555.

L'hon. M. Robb: Je crois que cela est de pratique depuis nombre d'années.

M. Kennedy: Pour quelle raison? Comprendre la laine de mouton sous un numéro exigeant un droit et la laisser entrer ensuite sous un numéro exempt de droit me semble équivoque. Voilà ce qui porte à croire qu'il sera plus difficile d'établir la différence entre les chiffons exempts de droits et les chiffons assujétis à la taxe de douane.

L'on voit bien maintenant que le sujet relève de cet article. Pour commencer, je prie le ministre de me dire si la laine canadiennne est d'aussi bonne qualité que la laine d'ailleurs.

L'hon. M. ROBB: Je présume que c'est matière d'opinion, un homme trouve toujours que son troupeau est préférable à celui d'autrui. Avant que mon honorable ami continue, je lui donnerai lecture de cette note de l'évaluateur du Dominion pour expliquer la question soulevée l'autre jour par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix.

Depuis l'établissement de droits en 1897, les laines peignées de Leicester, Cotswold, Lincolnshire, Southdown et autres semblables ont toujours acquitté le droit prévu sous le numéro 555 tandis que les peignons de mérinos et croisés ont été admis en franchise sous le numéro 554.

M. GARLAND (Bow-River): C'est précisément le point. Le mérino et d'autres sont des laines de bien belles qualités. Le Canada, il est vrai n'en produit pas et on les impose. Le ministre se rendra compte de l'anomalie que présente toute la structure de ce régime douanier des cotonnades, anomalie cadrant bien avec la confusion apparente dans notre esprit et dans la décision de l'estimateur. Je cite la page 652 des témoignages relatifs au coton. Le document adressé au président et aux membres de la commission consultative du tarif est le plaidoyer de la Canadian Spool Cotton Company, de Montréal, protestant contre la demande de la compagnie Wabasso. Voici ce que dit la compagnie de Montréal:

Au cours des six dernières années, nous avons souvent fait l'expérience d'échantillons de filés

de la compagnie Wabasso, mais ils ne répondent pas aux conditions jugées nécessaires pour notre commerce.

D'après le nouveau tarif le ministre impose un droit sur les cotons fins,—n° 40 et plus fins,—bien que la compagnie qui les fabrique au Canada produise, d'après les témoignages de ses propres amis, un article inférieur à ce qu'expige leur commerce. Il impose des droits sur les cotons fins d'Angleterre et, d'autre part, il laisse entrer les laines fines en franchise. Je ne peux pas comprendre l'état d'esprit de ceux qui ont participé à l'élaboration d'un tarif comme celui-ci. Les cotons fins sont taxés et les laines fines entrent en franchise. Au lieu de parler de l'amélioration de l'industrie lainière et du type des moutons du Canada, nos collègues de droite feraient bien mieux de demander au ministre pourquoi il laisse entrer la laine fine en franchise,—je ne m'y oppose aucunement,—et impose un droit sur les cotons fins.

L'hon. M. ROBB: Le coton à l'état brut entre en franchise. L'honorable député parle de coton manufacturé.

M. GARLAND (Bow-River): Le coton en bobines, n° 40 et plus fin, est frappé d'un droit de douane.

L'hon. M. ROBB: J'ai changé l'article. L'honorable député doit se rappeler que j'ai modifié ce tarif en établissant l'entrée en franchise pour les marchandises tombant sous le régime de tarif de préférence britannique.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, seulement sous l'application du tarif de préférence britannique. Mais elles sont sujettes à l'impôt dans les deux autres tarifs.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce qui est illogique.

(L'article est adopté.)

L'article 550 *a* est adopté.

550*b*. Tissus effilochés, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, obtenus par l'effilochage des brins de laine ou des tissus, préparés pour l'usage; retailles de tissu neuf, chiffons et déchets, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, vendus au poids, mais non compris les coupons de magasins ou de manufactures, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif de préférence intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer que l'article 550 *b* soit remplacé par le suivant:

550*b*. Tissus effilochés, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ob-

tenus par l'effilochage des brins de laine ou des tissus, préparés pour l'usage, n.d.; retailles de tissus neufs, déchets nettoyés à la machine, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, n.d., non compris les coupons de magasins ou de manufactures; tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. ROBB: C'est pour faire concorder le texte avec un article semblable dans le tarif des cotonnades.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre avait mis dans le texte primitif les mots "vendus au poids".

L'hon. M. ROBB: C'est supprimé.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi?

L'hon. M. ROBB: Pour les besoins de l'administration.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois qu'il avait raison dans le premier cas.

L'hon. M. STEVENS: Je me méfie quelque peu de l'expression "nettoyés à la machine". Je ne connais pas assez bien les méthodes pour savoir s'il y a une grande différence entre le nettoyage à la machine et n'importe quel autre genre de nettoyage. Que signifient ces mots?

L'hon. M. ROBB: Les autorités de la douane nous informent que le nettoyage à la machine est la méthode moderne et elles demandent l'insertion de ces mots.

L'hon. M. STEVENS: Sous quel numéro tombe la catégorie des déchets non nettoyés à la machine?

L'hon. M. ROBB: Sous quelques-uns des numéros précédents.

L'hon. M. STEVENS: Ce qui n'est pas nettoyé à la machine entre en franchise. Ce qui est nettoyé à la machine est sujet à des droits de 7½, 10 et 12 p. 100. Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 550 *c* est adopté.

Je propose l'insertion de l'article nouveau suivant dans la cédule A.

550*d*. Ouate en paquets ou en feuilles et bourre de coton n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel était le numéro de l'ancien article?

L'hon. M. ROBB: No 520.

L'hon. M. STEVENS: L'article 520 cache une multitude de fautes.

L'hon. M. ROBB: L'ancien tarif était de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Nous voici encore en face de l'ancienne difficulté. Il est impossible de savoir exactement la raison de cela. J'avoue franchement ne pouvoir critiquer, mais voici les faits tels que je les envisage. Dans l'ancien article 520, les droits étaient de 15, 22½ et 25 p. 100 et l'article comprenait la ouate en paquets ou en feuilles et la bourre de coton ou de laine. Nous avons un article n° 521 comprenant la ouate de coton et ainsi de suite, et les droits sont de 5, 10 et 12½ p. 100. Nous avons ensuite la ouate de laine pour laquelle le ministre propose des droits de 20, 22½ et 25 p. 100. Il serait fort intéressant de savoir pourquoi l'on a modifié l'ancien tarif et pourquoi la ouate de coton paierait 5, 10 et 12½ p. 100, alors que la ouate de laine paierait 20, 22½ et 25 p. 100.

M. le PRESIDENT: La résolution dit 12½, 22½ et 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Alors, je fais erreur.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas pourquoi ce changement s'est opéré ni pourquoi ces articles sont séparés. Il me semble que l'honorable député de Vancouver-Centre a droit à une réponse à sa question.

L'hon. M. ROBB: L'ancien article ne contenait que le mot "ouates" et il était difficile à appliquer parce que, dans certains cas, la laine et le coton étaient mêlés. Les autorités douanières ont demandé une classification séparée afin d'appliquer mieux la loi. Cela n'entraîne qu'un changement minime.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles sont les importations?

L'hon. M. ROBB: Il n'existe pas de classification séparée, mais les importations sont très faibles.

L'hon. M. STEVENS: Les importations n'ont pas été très importantes. L'an dernier, nous n'avons importé que 400,000 livres, valant environ $61,000. Cela comprenait les ouates et bourres qui entraient sous le régime de l'ancien article 520. Je ne pense pas que cela signifie grand'chose.

L'hon. M. ROBB: Non.

(L'article est adopté.)

551. Filés de laine composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Quel changement a-t-on apporté à cela?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de changement dans le tarif de préférence britannique. Le tarif intermédiaire est réduit de 27½ à 22½ p. 100 et le tarif général de 30 à 25 p. 100. L'an dernier, les importations totales ont été de $240,386. La réduction dans l'impôt est estimée à $628.

M. ADSHEAD: Quelles ont été les importations sous le régime de la préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Elles se chiffraient à $229,000.

M. ADSHEAD: C'est la majeure partie des importations; il n'y a pas de changements?

L'hon. M. ROBB: Très peu.

(L'article est adopté.)

551*a*. Filés de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufaturiers exclusivement pour usage dans leurs manufactures, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. FRASER: Quelles ont été les importations?

L'hon. M. ROBB: Pendant l'année terminée le 31 mars 1927, les importations, sous le régime de l'article 558, ont été de $3,614,888. Il n'y a pas de changement dans l'impôt.

L'hon. M. STEVENS: Les importations étaient pour ainsi dire toutes de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

551*b*. Filés de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs fabriques à la confection de tissus dits worsted (mais non compris les tapis et les carpettes): tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est le numéro de l'ancien article?

L'hon. M. ROBB: Les articles portaient autrefois les numéros 558, 559 et 560, et les droits étaient respectivement de 12½, 17½ et 20 p. 100; en franchise, en franchise, en franchise; en franchise, en franchise, en franchise. Les importations globales des filés régis par l'article 558 s'élevaient pour l'année terminée le 31 mars 1927, à $3,614,888.

M. FRASER: C'est le chiffre que le ministre donnait tantôt.

L'hon. M. ROBB: Je suppose qu'il y a eu une répartition. On estime que de ce total, les fabricants de tissus de laine peignée utilisent un million de dollars de filés et, sur ce seul chapitre, la diminution d'impôts sera de $125,000. Ce dégrèvement aidera surtout les fabricants de laine peignée, vu que les fabricants de lainages doivent d'ordinaire fabriquer leurs propres filés pour avoir les tissus du modèle et du genre requis. Quant aux articles 559 et 560, les importations pour fins de tissage régies par le nouvel article seront, comme auparavent, en franchise sous le régime du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a beau dire, voici un nouvel article qui m'a tout l'air de comporter un relèvement du droit. Il a indiqué les importations prévues par l'article 558 et autrefois imposables, mais il n'a pas soufflé mot des importations en franchise régies par l'article 559. Le ministre connaît-il la valeur globale des importations régies par l'article 559? Elles étaient naguère admises en franchise, elles sont aujourd'hui imposables. Un autre article, le nº 560 qui n'est pas inclus, comportait aussi l'importation en franchise. Somme toute, le droit est augmenté, selon moi, et si vous examinez les statistiques du commerce, vous constaterez que l'augmentation nuira gravement aux fabriques de chapeaux et casquettes, vu qu'elle élevera le prix de fabrication des passepoils et articles du même genre utilisés dans la fabrication des chapeaux et casquettes.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami a raison, alors mes honorables amis vis-à-vis ont tort de retarder l'adoption de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne devrait pas perdre son temps et le mien à se demander qui a raison, et qui a tort. Il lui incombe d'indiquer au comité ce qui en est de l'article en délibération.

L'hon. M. ROBB: Il n'offre rien de particulier. C'est un avantage que nous accordons au commerce, et il en résultera des étoffes à meilleur marché.

M. PECK: Cet article intéresse une industrie de la ville où je demeure. Nous avons discuté la question assez à fond, hier soir, en particulier l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), dont la ville subit aussi la répercussion de ce remaniement. Le remaniement consiste, d'après ce que je puis comprendre, en ce que les filés de laine peignée, auparavant protégés raisonnablement par un droit de 12½ p. 100 contre la marchandise anglaise, sont maintenant sur la liste des produits admis en franchise. Ainsi, le fabricant des filés de laine peignée n'a plus aucune protection contre le concurrent anglais. A la

faveur de la protection dont ces filatures jouissaient depuis plusieurs années, plusieurs fabriques de lainages se sont fait une clientèle et fabriquent leurs propres filés. Il ne s'agit pas de la matière première, comme le disait le ministre des Finances l'autre jour. C'est le produit à l'étape d'à peu près le tiers de l'ouvraison. Dans la ville où j'habite, il y a deux fabriques de lainages sous la même direction. Elles fabriquent leurs propres filés. Le personnel affecté à une partie de la production comprend 189 personnes, et le bordereau annuel des salaires est de $141,704.

Je crois savoir que les fabricants ont eu une entrevue avec le ministre des Finances et lui ont exposé leurs vues. Je dirai un mot en faveur de la main-d'œuvre qui perdra probablement son emploi, chose fort grave, si ces remaniements s'appliquent. L'industrie des lainages, nous le savons tous, n'est pas fort prospère depuis quelques années et bon nombre d'employés n'ont travaillé que par intermittence. Les remaniements proposés permettront aux fabricants anglais, dont la main-d'œuvre est bien moins rémunérée qu'au Canada, de concurrencer nos industriels, et, selon toute probabilité, la partie de la fabrique de Peterborough où se font les filés devra fermer ses portes et congédier les employés. Cette situation ne sera pas particulière à Peterborough, elle existera dans d'autres villes où les fabriques seront pareillement lésées, comme l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) l'a démontré si habilement hier soir. Puisqu'il en est ainsi, de sept à huit cents ouvriers employés à la fabrication des filés canadiens perdront tout probablement leur emploi. Je prie le ministre de laisser le remaniement en suspens pour une année, mais que d'ici là on lui expose les faits plus clairement qu'il n'est possible de le faire à l'heure actuelle. Que gagnerons-nous à adopter cet article? Quel en sera l'avantage pour le consommateur? La question de payer une marchandise quelques sous de plus ou de moins intéresse bien peu de gens; tandis que c'est une question très sérieuse pour l'ouvrier canadien qui devra faire face au chômage. Je demande de nouveau au ministre de remettre cete question à une autre année, afin d'avoir le temps de l'étudier plus attentivement.

M. EDWARDS (Waterloo): Monsieur le président, je ne puis laisser adopter cet article sans protester. J'aimerais bien à partager l'opinion de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui croit qu'il s'agit d'une augmentation. Mais les filés fins—n° 40 et plus fin encore—étaient frappés d'un droit de 12½ p. 100, et c'est tout ce qui m'intéresse. Presque tous ces filés provenaient de Grande-Bretagne. S'il y avait un qui proquo pour le consommateur, on pourrait peut-être justifier cette modification du tarif. Le cas a été si bien expliqué par mon chef (M. Bennett), par mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) et par mon honorable ami de Peterborough (M. Peck) qu'il n'est pas nécessaire que je reprenne de nouveau les mêmes arguments. Je vais donner un exemple de ce qui arrivera au prix de vente d'un complet ordinaire évalué à environ $40, si cet article est adopté. La quantité d'étoffe entrant dans la confection de ce complet est d'environ 3 verges ½ à $2.25 la verge, soit environ $8. En d'autres termes, l'étoffe ne comprendrait que 20 p. 100 du coût du complet. Pour fabriquer cette étoffe—connue sous le nom d'étoffe fine de laine longue, 14, 15 ou 16, c'est-à-dire 14 onces, 15 onces ou 16 onces à la verge—on emploie environ une livre et un huitième ou une livre et quart de filé à la verge. Ce retrait d'une livre et quart de filé à une livre par verge d'étoffe est dû au fait que l'huile naturelle de la laine, et l'huile lubrifiante qui, au cours du filage, s'imprègne dans le filé, sont enlevées dans le dessuintage. Si l'on achetait ces 4 livres ½ de filés fins de laine longue dans la métropole au prix du jour et au cours actuel du change, il faudrait payer $1.28 la livre. L'ancien droit de douane sur les filés de laine longue était de 12½ p. 100. Suivant mon calcul, cela ferait 72c.; l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a établi le droit à 60c. Qu'épargnerait le consommateur, celui qui achète le complet? Si vous pouviez lui épargner de trois à cinq dollars sur un complet, cela justifierait peut-être la modification du tarif. Mais il y a une épargne de 72c. seulement, et pour effectuer cette épargne vous enlevez de la filature qui fabrique le filé servant à la fabrication de l'étoffe de laine longue pratiquement 40 p. 100 de leur chiffre d'affaires et vous la mettez sur une base de libre-échange. Jusqu'au point où la laine est transformée en filé fin, le travail est fait par les chefs de familles, car le nettoyage, le déssuintage. le cardage et le filage entraînent un travail dur. Après avoir fait passer le filé par ces procédés, on le met sur les métiers, qui sont en charge des femmes, de sorte que le tort qui est fait à 40 p. 100 des ouvriers de ces filatures affecte les chefs de familles, et c'est, naturellement, une chose grave. Pour démontrer au ministre jusqu'à quel point cela est grave, je ne citerai que deux cas. Dans une ville de 3,500 âmes, nous avons une filature employant mille ouvriers, et dans une autre ville d'environ 5,000 âmes, une filature emploie 228 ouvriers. Ces usines sont des exemples typiques de cette industrie. Nous en avons plusieurs dans le comté de Waterloo-Sud. Cette partie de la cédule s'appliquant

aux filés de laine longue devrait être étudiée de nouveau, car le changement proposé ne profitera à personne et il peut avoir de sérieuses conséquences pour un grand nombre d'ouvriers canadiens.

M. GARLAND (Bow-River): La lumière a manqué.

M. EDWARDS (Waterloo): Mes honorables amis qui siègent à ma gauche déclarent constamment que les fabricants bénéficient de ces modifications dans le tarif. Que l'on me permette de dire que cet article ne sera avantageux à aucun fabricant de filés; et il n'y a aucun doute que les 60c. ou les 72c., suivant le cas, qui sont épargnés en vertu du nouveau tarif ne profiteront pas au consommateur. Cela réduira un peu le coût des filés, mais rendra inutile une grande partie de l'outillage du fabricant. Dans la fabrique dont j'ai parlée—elle est située à Hespeler—l'outillage servant au filage et à l'emmagasinage représente un placement d'environ 1 million de dollars. Dans l'autre filature—située à Preston—le placement est de $400,000 à $500,000. Je ne dis pas que les employés de cette filature seront privés entièrement de travail...

M. le PRESIDENT: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais la lumière électrique manquant tout à coup, le sténographe pourrait avoir de la difficulté à prendre des notes; il serait préférable que nous disions qu'il est six heures.

(A six heures, M. l'Orateur, reprend le fauteuil, et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 23), tendant à constituer en corporation la St. Clair Transit Company.

M. GOODISON: En l'absence du solliciteur général, qui e t notre conseiller légiste au sujet de ce bill, je propose le renvoi.

(Le projet de loi est réservé.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill n° 74, tendant à faire droit à Dorothy Estelle McCutcheon.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Adelaide Marie Moore.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Delia Elizabeth Davies.

Bill n° 77, tendant à faire droit à Edith Duff McCoo.

[M. Edwards (Waterloo).]

Bill n° 78, tendant à faire droit à Kathleen Marion Baldwin.

Bill n° 79, tendant à faire droit à Frederick James Lee.

Bill n° 80, tendant à faire droit à Laveania Maud Kelly.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Arthur John Evans.

Bill n° 82, tendant à faire droit à Margaret Constance McIntyre Fairbanks.

Bill n° 83, tendant à faire droit à Lina Elizabeth Foster.

Bill n° 84, tendant à faire droit à Winnifred Osborne Gimblett.

Bill n° 85, tendant à faire droit à Ruby Jean Standing.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Albertine de Varennes.

Bill n° 87, tendant à faire droit à William Bye Fasken.

Bill n° 88, tendant à faire droit à John Alexander Parsons.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Martha Golding.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Reginald Key.

Bill n° 91, tendant à faire droit à Madeline Massey Knox.

Bill n° 92, tendant à faire droit à James Parker.

Bill n° 93, tendant à faire droit à Dorothy LaBelle.

Bill n° 94, tendant à faire droit à Richard Henry Orr.

Bill n° 95, tendant à faire droit à Marjory Sterne Boyd.

Bill n° 96, tendant à faire droit à Florence Louise Parsons.

Bill n° 97, tendant à faire droit à George Daniel MacDonald.

Bill n° 98, tendant à faire droit à Evelyn Connor.

Bill n° 99, tendant à faire droit à Annie May Caldwell.

Bill n° 100, tendant à faire droit à Florence Marjorie Cressman.

Bill n° 101, tendant à faire droit à Esther Buck Scott.

Bill n° 102, tendant à faire droit à Norah Jones.

Bill n° 103, tendant à faire droit à Albert Wood.

Bill n° 104, tendant à faire droit à Louisa Baldock.

Bill n° 105, tendant à faire droit à Albert John Morison.

Bill n° 106, tendant à faire droit à Amelia Judd Wasserman Berliner.

Bill n° 107, tendant à faire droit à Ernest Edmund Parrington.

Bill n° 108, tendant à faire droit à Margaret Beaton Hale.

Bill n° 109, tendant à faire droit à Annie Constance Vipond Coleby Lazier.

Bill n° 110, tendant à faire droit à Gladys Caroline Isbell.

Bill n° 111, tendant à faire droit à Victoria May Hardwick.

Bill n° 112, tendant à faire droit à Annie Alice Tushingham.

Bill n° 113, tendant à faire droit à Rita Peden.

Bill n° 114, tendant à faire droit à Lorne William Patterson.

Bill n° 115, tendant à faire droit à Albert William Hornby.

Bill n° 116, tendant à faire droit à Marguerite Adele Berwick.

Bill n° 117, tendant à faire droit à Harriett Ellen Isabel Kirkpatrick.

Bill n° 118, tendant à faire droit à Martha Evelyn Taylor.

Bill n° 119, tendant à faire droit à Winnifred Clark.

Bill n° 120, tendant à faire droit à Maria Eremca, alias Marcia Eremko.

Bill n° 121, tendant à faire droit à Albert Glenn Steinberg.

Bill n° 122, tendant à faire droit à Charles Frederick Spittle.

Bill n° 123, tendant à faire droit à Helen Lazelle Margaret Zeller.

Bill n° 124, tendant à faire droit à Rachel Pearson.

Bill n° 125, tendant à faire droit à Ida Myerson.

Bill n° 126, tendant à faire droit à Arthur Wellington Henry.

Bill n° 127, tendant à faire droit à Dorothy Warren Gorrie.

Bill n° 128, tendant à faire droit à Stanley Edmunds.

Bill n° 129, tendant à faire droit à Irene Frances Phebe Fricker.

Bill n° 130, tendant à faire droit à Jean Maxwell Douglas.

Bill n° 131, tendant à faire droit à Constance Brown Kinsman.

Bill n° 132, tendant à faire droit à William Wilbur Blackburn.

Bill n° 133, tendant à faire droit à Viva Venetta Rahmer.

Bill n° 134, tendant à faire droit à George Ranney Price.

Bill n° 135, tendant à faire droit à Percival Bovill.

Bill n° 136, tendant à faire droit à Paul Charbonneau.

Bill n° 137, tendant à faire droit à William Franklin Darby.

Bill n° 138, tendant à faire droit à Lorne Wilbert Helmer.

Bill n° 139, tendant à faire droit à May Marjorie Jacques.

Bill n° 140, tendant à faire droit à John Edward Gladstone King, alias John E. King.

Bill n° 141, tendant à faire droit à Winnifred Lilias Maunsell.

Bill n° 142, tendant à faire droit à Hazell Kathleen Mulligan.

Bill n° 143, tendant à faire droit à Jessie McLean.

Bill n° 144, tendant à faire droit à Winnifred Margaret Pope.

Bill n° 145, tendant à faire droit à Elizabeth May Thornley.

Bill n° 146, tendant à faire droit à Norton Webster Kingsland.

Bill n° 147, tendant à faire droit à Alice Edith Knowles.

Bill n° 148, tendant à faire droit à John McArthur.

Bill n° 149, tendant à faire droit à Charles Alfred Turner.

Bill n° 150, tendant à faire droit à Olive Druker.

Bill n° 151, tendant à faire droit à Lillian May Chandler.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

551*b*. Fil de laine et chaîne composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs fabriques à la confection de tissus (mais non compris les tapis et les carpettes): tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

M. EDWARDS (Waterloo): A six heures, je parlais du tort que causerait cette modification du tarif aux ouvriers de l'industrie textile. Je ne suis pas sûr qu'ils perdront leur emploi; mais le commerce des tissus sera sans doute bouleversé parce que les fabricants vont tenter de renouveler leur outillage de façon à produire et lancer sur le marché les filés plus gras dont on se sert dans la fabrication des tricots. Je n'ai rien à ajouter sur ce sujet. Je voulais protester de nouveau contre le changement projeté; mais la question a été si bien et si complètement exposée par l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), que je puis me dispenser de plus longs développements. J'approuve les paroles de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Peck); il vaudrait

mieux attendre, pour modifier l'article à l'étude, que le ministère ait de nouveau examiné la question.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis me rendre à cette demande; à mon sens, il vaut mieux adopter le texte à l'étude. Je rappelle à mon honorable ami que le Parlement se réunira de nouveau l'an prochain, et qu'on ne désire pas commettre d'injustice envers l'industrie textile. On m'assure que les modifications projetées seront avantageuses pour le commerce canadien, en général.

M. KENNEDY: Le ministre nous a donné la statistique des importations faites en vertu de l'article 558. Combien a-t-on importé des marchandises mentionnées aux numéros 559 et 560, qui entraient autrefois en franchise et qui auront maintenant à acquitter un droit de douane, sous le régime des tarifs intermédiaire et général? Je veux savoir s'il y a eu augmentation ou diminution.

L'hon. M. ROBB: A plusieurs reprises, j'ai dit qu'il y a eu une diminution considérable. On a importé pour $3,614,888 de filés et l'on estime que, sur cette quantité, des filés d'une valeur d'un million de dollars sont employés par les fabricants de tissus ras. On épargnera, de ce chef seulement, $125,000.

M. KENNEDY: Cet article impose un droit. Que dit le ministre des articles 559 et 560 qui auparavant prescrivaient l'entrée en franchise?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a rien de changé en ce qui concerne le tissage: tous ces objets sont admis en franchise pour le tissage.

(L'article est adopté.)

551c. Fil de laine composé entièrement ou principalement de laine mérinos, non ouvrée plus qu'en brin simple, filé à sec selon le procédé français ou belge, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificelle, importé par les manufacturiers de marchandises tricotées exclusivement pour la fabrication des dites marchandises dans leurs fabriques: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. KENNEDY: Y a-t-il ici une réduction ou une augmentation?

L'hon. M. ROBB: Une réduction.

M. KENNEDY: Certains objets admis en franchise auparavant sont frappés maintenant d'un droit de 10, 17½ et 20 p. 100. Le tarif préférentiel est abaissé de 2½ p. 100 sur une catégorie de marchandises; mais sur toutes les autres les droits sont relevés. Je ne vois donc pas où le ministre prend sa réduction.

L'hon. M. BENNETT: D'où vient ceci?

L'hon. M. ROBB: Presque tout cela est régi par la préférence britannique.

[M. Edwards (Waterloo).]

L'hon. M. GUTHRIE: Le Canada produit-il de la laine mérinos?

L'hon. M. ROBB: Une petite quantité, je crois.

L'hon. M. GUTHRIE: Où?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais dire. Je crois, dis-je, qu'on en produit une petite quantité, parce que je sais que certains cultivateurs ont des brebis mérinos; mais la production doit être très restreinte.

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent article prescrit-il l'admission en franchise de la laine mérinos?

L'hon. M. ROBB: L'article intéresse les filés.

(L'article est adopté.)

552. Feutre foulé de toute sorte, à la pièce, ne consistant ni en tout ni en partie d'aucune étoffe ou matière tissée, tricotée ou autrement fabriquée: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Que spécifiait le tarif antérieur?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a rien de changé.

(L'article est adopté.)

553. Couvertures n.d., ne comprenant pas les couvertures à chevaux, les couvertures d'automobiles, les couvertures de navire ni les articles semblables: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Qu'était-ce auparavant?

L'hon. ROBB: Les dispositions sont les mêmes; l'impôt n'est pas modifié. Il y a une diminution sensible dans les droits perçus sur les couvertures en coton. La valeur des marchandises importées sous le régime de cet article a été de $631,154.

M. ADSHEAD: Je demande au ministre des Finances, puisqu'il s'agit d'un objet d'usage commun parmi le peuple, et puisqu'il a cru opportun d'admettre en franchise les matières premières des manufacturiers, s'il ne serait pas juste à l'égard du peuple de lui assurer les mêmes avantages quant au produit fabriqué? Il n'y a pas très longtemps, lorsque nous étudiions les articles relatifs à la formaldéhyde, etc., le ministre a dit, je crois, qu'il prescrivait un abaissement des droits parce que le nombre de ceux qui se servaient de ces objets dépassait le nombre de ceux qui les produisaient. Il y a 10 millions de gens qui se servent de couvertures; je ne vois donc pas pour quelle raison on n'appliquerait pas le même principe ici.

L'hon. M. ROBB: On pourrait naturellement l'appliquer à tous les articles du tarif.

Quelques VOIX: Très bien!

M. ADSHEAD: Il me semble que le ministre a posé ce principe l'autre jour.

L'hon. M. STEVENS: Ce Gouvernement abandonne sans gêne ses principes.

M. KENNEDY: Puisque le ministre a prescrit l'entrée en franchise des matières brutes, sans dégrever le produit ouvré, ne trouve-t-il pas qu'il a réellement lésé le parti conservateur en lui volant son programme?

(L'article est adopté.)

554. Etoffes tissées composées, quant au poids, entièrement ou principalement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne dépassant pas six onces la verge carrée, importées à l'état écru non fini pour les teindre et les finir au Canada: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. ROBB: La Chambre constatera que j'ai modifié l'article proposé en abaissant le tarif intermédiaire de 22½ p. 100 à 17½ p. 100.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

554*a*. Etoffes tissées, composées de fils de coton avec trames entièrement de poil de chèvre d'Angora ou de l'alpaca ou des deux, généralement connues sous le nom de tissus lustrés ou de doublures italiennes, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. KENNEDY: Le ministre pourrait-il nous dire à combien on évaluait les importations relevant des anciens articles?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit ici d'un amendement à l'article proposé. Pour l'année terminée le 31 mars 1927, les importations assujetties à l'article 563 s'élevèrent à $1,005,499 et celles qui relevaient de l'article 561, à $182, On évalue le dégrèvement à $100,549 en vertu de l'article 566, tandis que l'on estime à $45 l'augmentation provenant de l'article 561: ce qui représente une diminution nette de $100,494 pour le fisc.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

554*b*. Etoffes tissées ou tricotées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, ne pesant pas plus de cinq onces par verge carrée, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. KENNEDY: Cela à l'air d'une hausse.

L'hon. M. ROBB: Non, il ne faut pas l'envisager ainsi. Bien peu d'importations sont assujetties aux articles qui imposent des droits. Au 31 mars 1927, on évaluait les importations à un sixième du chiffre total des importations soumises à l'article 567, la plupart relevant du tarif de préférence britannique. En tablant sur le chiffre d'évaluation des importations, on suppute que le dégrèvement représentera une perte de $190,000 pour le Trésor.

M. KENNEDY: Mais que dites-vous des trois autres articles

L'hon. M. ROBB: Ils sont compris dans la supputation.

(L'article est adopté.)

554*c*. Etoffes tissées ou tricotées, comprenant toutes les étoffes à poils coupés, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de la chèvre ou d'autre animal similaire, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: C'est une modification du numéro 554*c* proposé.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

554*d*. Etoffes tissées ou soutachées, ne dépassant pas douze pouces de largeur, soit à poils coupés ou non, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chamaux, de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. ADSHEAD: Puis-je savoir du ministre des Finances pourquoi cet article laisse le tarif de préférence britannique à 27½ p. 100? Cela me paraît un peu élevé pour un tarif de préférence.

L'hon. M. ROBB: Ce sont des tissus étroits. Le taux du tarif de préférence est plus bas que celui du tarif intermédiaire et du tarif général.

M. ADSHEAD: Il est plus élevé qu'aucun de ceux que nous avons eus jusqu'ici.

L'hon. M. ROBB: C'est possible, mais comme je l'ai dit il s'agit de tissus étroits.

M. EDWARDS (Waterloo): Cet article renferme-t-il le ruban de coton et les soutaches?

L'hon. M. ROBB: Non, les soutaches sont à un autre endroit.

(L'article est adopté.)

554*e*. Etoffes, à poils coupées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, n.p.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(L'article est adopté.)

555. Vêtements, hardes et articles, confectionnés d'étoffes tissées ou tricotées, et tous les produits textiles, fabriquées en tout ou en partie, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre, ou de tout autre animal similaire, mais ne contenant pas de soie, ni de la soie artificielle, n.d.; des étoffes enduites ou imprégnées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau,

de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant au numéro 555.

(L'article est adopté.)

555. Vêtements, hardes et articles, confectionnés d'étoffes tissées ou tricotées, et tous les produits textiles, fabriquées en tout ou en partie, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre, ou de tout autre animal similaire, mais ne contenant pas de soie, ni de la soie artificielle, n.d.; des étoffes enduites ou imprégnées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, de l'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. KENNEDY: Je me demande si le ministre osera prétendre qu'il s'agit ici d'un dégrèvement de droits?

L'hon. M. ROBB: Aucunement; cela ne constitue pas une réduction de droits.

M. KENNEDY: De quelle façon cette augmentation cadre-t-elle avec le programme du parti libéral par le passé? En ce qui regarde les cédules de tarif relatives aux lainages, nous avons commencé par admettre en franchise les matières premières nonobstant les déclarations qu'a faites le parti libéral en faveur d'une réduction sensible des droits sur les articles nécessaires à la vie et ainsi de suite. Or, nous sommes ici en face d'un relèvement de droits assez considérable. On a proposé tout d'abord de fixer les droits à 20, 27½ et 30 p. 100. Mais, par la résolution que propose le ministre, les droits seront portés à 27½, 35 et 35 p. 100. Comment le ministre peut-il excuser cette augmentation en regard de la politique préconisée par le parti libéral? En ce qui regarde les lainages, les amendements qui ont déjà été approuvés par le Parlement décrètent l'admission en franchise pour ainsi dire de toutes les matières premières utilisées dans cette industrie.

L'hon. M. ROBB: Ces jours derniers, j'ai fourni à mon honorable ami les chiffres concernant les importations de ce chef; elles sont relativement insignifiantes.

M. KENNEDY: C'est parfait, mais le ministre n'a invoqué aucune raison à l'appui de cette augmentation de droits. Je désire qu'il nous explique pour quelle raison les droits sont relevés sous le n° 555.

L'hon. M. ROBB: Je n'admets pas que nous relevions les droits en ce qui regarde l'article dans son ensemble. Les importations sont très faibles de ce chef.

[L'hon. M. Robb.]

M. KENNEDY: Il est impossible de soutenir que l'article en discussion accuse un dégrèvement de droits. Si le ministre fait pareille assertion, ce serait de nature à nous prévenir contre toutes celles qu'il a proférées depuis le commencement du présent débat.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. KENNEDY: Pas encore, monsieur le président; nous attendons une explication de la bouche du ministre. Je tiens à savoir pour quelle raison on a relevé les droits sous le régime de cet article du tarif. On doit avoir une raison pour le faire et le ministre doit être en mesure de nous la fournir.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous l'obtiendrons.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y en a qu'une; c'est parce que...

L'hon. M. ROBB: En ce qui regarde un certain nombre de ces articles,—les tissus de coton, de lin, de soie et ainsi de suite,—le volume des importations est très faible. J'ai fourni les chiffres à ce sujet, ces jours derniers, et ils sont insérés dans les colonnes du hansard. Mon honorable ami doit s'en souvenir.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député désire connaître la raison de cette augmentation de droits.

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'un nouveau classement.

M. FANSHER (Last Mountain): Les importations sous le régime de ces cédules du tarif sont peu considérables parce que les droits sont prohibitifs. L'article en discussion comprend les tricots. On a fait grand état de la situation dans laquelle se trouve l'industrie des lainages, mais personne n'a soufflé mot des tricots. C'est un fait notoire, cependant, que l'industrie des tricots est dans une situation très prospère. Dans un climat froid comme le nôtre, les tricots sont une nécessité pendant six mois de l'année, surtout dans l'Ouest; cependant, la cédule en discussion impose les droits les plus élevés sur les vêtements et divers autres articles. Etant donné les déclarations qu'a faites le parti libéral et tout particulièrement les représentants de l'Ouest, au cours de la dernière campagne électorale, le ministre devrait expliquer pour quelle raison il relève les droits sur des articles de première nécessité.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait fournir des explications aux honorables députés qui en demandent. Mon honorable ami a déclaré que le volume des importations n'est guère considérable; je

doute fort, cependant, qu'il fasse valoir ce fait à l'appui du relèvement de droits qu'il propose. Cela m'intéresse beaucoup d'entendre de la bouche du ministre des Finances les explications qu'il est en mesure de fournir pour justifier ce relèvement des droits en ce qui regarde cet article du tarif et d'autres aussi. Mon honorable ami doit avoir un motif quelconque d'adopter l'attitude qu'il prend.

L'hon. M. ROBB: Je le répète, pour l'information de mon honorable ami, d'après le mémoire que j'ai reçu des fonctionnaires du département, qui ont examiné la question avec le plus grand soin, les recettes provenant de cette source resteront à peu près au même chiffre. En réalité, il s'agit d'un nouveau classement. Certains articles qui étaient autrefois classés avec les cotonnades et les toiles, le sont maintenant sous le numéro en discussion; cependant, le gros des importations se fait sous le régime de l'article 567.

M. KENNEDY: Le tarif douanier subit un relèvement, c'est incontestable, et je désirerais savoir de la bouche du ministre s'il est en mesure de donner la raison qui milite en faveur de ce changement. Peu importe qu'il soit insignifiant ou considérable, nous sommes appelés à voter un relèvement de droits et il y a lieu de nous dire pour quelle raison le ministre adopte pareille attitude. Si la commission du tarif a conseillé l'augmentation, elle doit certainement avoir motivé son avis. Sinon, le relèvement doit avoir été proposé par d'autres, et j'aimerais à savoir qui l'a conseillé.

L'hon. M. ROBB: Je vais dire à mon honorable ami quelles ont été les importations. L'ensemble des importations visées par le numéro 567 a été de $2,599,634. Mais je ne saurais dire sur quelle partie de ce numéro porte le relèvement effectué, car il n'est pas tenu de classement distinct.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne peut dire quel sera l'effet du changement sur ces articles.

L'hon. M. ROBB: Il y a un total de $1,247,000, mais une partie de ce montant s'applique à un autre numéro, les vêtements de toile, et comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, ceci ne vise en rien les tissus de laine. Il n'y a pas d'augmentation sur ces derniers.

M. KENNEDY: Mais il y a relèvement dans les deux autres numéros, et je veux en savoir le motif.

L'hon. M. ROBB: L'augmentation est relativement peu importante et porte sur d'autres catégories que nous avons adoptées.

M. KENNEDY: Cela ne me donne pas la raison du relèvement. C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. BENNETT: En réalité, n'est-ce pas parce que ce tissu contient un fil de soie et qu'on ne peut plus le ranger dans la catégorie des lainages, ce qui en relève le droit afin de protéger l'industrie des lainages en Canada?

L'hon. M. ROBB: Non, ce n'est pas la raison.

M. ADSHEAD: Je ne veux pas importuner le ministre, mais il n'y a pas longtemps je l'ai entendu,—et je crois qu'il était sincère,—se déclarer sympathique à l'égard d'employés de certaines manufactures, et il disait qu'il ne voulait pas acculer l'industrie à la ruine parce qu'un dégrèvement des articles visés par le numéro dont il s'agit pourrait faire du tort aux employés de cette industrie. J'invite le ministre à examiner de nouveau ce numéro qui est peut-être le plus important de tous les numéros du tarif relatifs aux vêtements et aux tricots; je lui adresse cette demande au nom des milliers d'enfants qui ont besoin de ces objets d'usage courant. Ils ont droit à un dégrèvement sur les articles de première nécessité dont ils se servent tous les jours, surtout après ce que le ministre a dit relativement à la diminution des droits sur les matières premières des fabricants.

L'hon. M. ROBB: S'il en coûte moins de fabriquer la marchandise, la concurrence verra à cela et les prix fléchiront.

M. CARMICHAEL: Je ne saurais m'abstenir de dire un mot ou deux au sujet de ce numéro, car il me remet en mémoire qu'au cours de la dernière campagne électorale les journaux de ma circonscription étaient remplis de réclames retentissantes annonçant au public que la population se partageait en deux catégories: les gens étaient soient conservateurs ou libéraux. C'est le principe sur lequel reposait leur tarif qui permettait d'en arriver à cette démarcation. J'ai ici une partie de l'ancien programme de 1919 dont il a été si souvent question dans cette Chambre. C'est une vieille formule que l'on n'a cessé de répéter, et qui, au bout d'un certain temps finira peut-être par s'imposer. Dans ce programme, nous relevons ces paroles qui constituent la doctrine du parti libéral:

> Qu'une révision descendante du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane, sur les articles d'habillement et les chaussures.

Nous avons, dans le numéro en discussion, une modification sensible, mais c'est un relèvement des droits. Si le parti libéral a pour doctrine l'abaissement des droits, alors celle du

parti conservateur doit être de les relever, et si le parti au pouvoir relève les droits, il y a lieu de conclure qu'il fait sienne la doctrine du parti conservateur.

M. FANSHER (Lambton-Est): Mais non avec la même sincérité.

M. CARMICHAEL: Mon honorable ami dit "non avec la même sincérité". Un de nos collègues de ce côté (*l'extrême gauche*) n'a cessé de demander la raison du relèvement des droits sur cet important article d'habillement, mais le ministre n'a pu l'expliquer. A mon avis, la raison véritable consiste en ce que cette vieille rengaine de divergence en matière de tarif est simplement une question de mots auxquels on a recours en temps d'élections et que l'on oublie dans l'intervalle.

M. FANSHER (Lambton-Est): Je suis quelque peu étonné de constater que ce numéro, qui comprend les vêtements de laine, n'a pas subi de réduction. Les droits, aux différents tarifs, me paraissent excessifs. Presque tous les deux ans, depuis que ce Gouvernement est aux affaires, nous avons eu des révisions du tarif. La première révision de quelque importance a eu lieu au cours de la session de 1924 alors que l'on réduisit sensiblement les droits sur les instruments aratoires. Ces dégrèvements, on pouvait les voir à l'œil nu et on les constatait lorsqu'on achetait un instrument aratoire. Ils étaient effectués selon l'ancien système; il n'y avait pas de commission de tarif à cette époque. Deux ans plus tard, en 1926, il y a eu des dégrèvements notables de droits sur les automobiles et les usines de génération électrique pour l'approvisionnement de l'électricité pour les fermes, les édifices publics, et ainsi de suite. La réduction du droit sur les automobiles a varié de 35 à 20 p. 100 pour les voitures à bon marché, et dans des proportions pas tout à fait aussi prononcées pour les machines plus chères. Depuis 1926, une commission consultative du tarif a été créée, et nous avons maintenant le résultat de ses premiers efforts touchant la revision des droits sur les produits textiles. Comme on l'a déjà fait remarquer, le programme libéral nous promettait de réduire de beaucoup les droits sur les vêtements. Et cependant, malgré cet engagement, en dépit de la création de la commission du tarif, bien que les commissaires aient consacré un an à l'étude de ce tarif, quoique nous ayons discuté tout ce temps à la Chambre, nous n'avons presque aucun abaissement des droits. Je me demande si la nomination de cette commission nous a fait faire un pas en avant. Il me semble que l'ancienne méthode valait mieux puisque nous avons joui de réductions appréciables en 1924 et 1926.

Ces cédules de l'industrie textile sont revues cette année, et il n'est pas probable que nous les revisions avant quelques années. Je sais qu'un certain nombre de membres de la députation sont en faveur de droits modérés, et que plusieurs députés de l'Ontario doivent leur élection aux tarifs peu élevés de 1926. Toutefois, étant donné les travaux de la commission du tarif dans le but de déterminer des réductions, qu'avons-nous accompli? Que va penser le public? Ces cédules ne sont nullement proportionnées à celles des deux budgets antérieurs. Je tiens à mentionner certains articles pour montrer combien certains des droits sont élevés. Je vais donner quelques marchandises de l'habillement avec les taux proposées:

	Tarif préf. brit.	Tarif int.	Tarif général
Tissus en coton, non blanchis	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
Tissus en coton, blanchis	15 "	22½ "	25 "
Tissus en coton, n.d.	20 "	25 "	27½ "
Draps de lit, serviettes à plateau, couvre-lits, piqués, serviettes et le reste, en coton, ourlés seulement	15 "	25 "	27½ "
Couvertures en coton	15 "	22½ "	27½ "
Chaussettes et bas en coton	20 "	27½ "	20 "
Vêtements en coton	22½ "	25 "	30 "
Chemises non tricotées, faux-cols et manchettes, entièrement en coton	20 "	30 "	32½ "
Tissus de lin, non blanchis	15 "	25 "	27½ "
Tissus de lin, blanchis ou colorés	20 "	30 "	32½ "
Tissus tressés ou tricotés de fibres végétales, n.d. et velventine de toile	20 "	27½ "	30 "
Mouchoirs de toile, unis	20 "	20 "	32½ "
Mouchoirs de toile, de fantaisie	22½ "	32½ "	35 "
Vêtements et objets de toile	22½ "	30 "	35 "
Faux-cols et manchettes de toile	20 "	30 "	35 "
Couvertures en laine pour la maison, n.d.	22½ "	30 "	35 "
Tissus de laine, pas plus de 5 onces à la verge carrée	22½ "	30 "	35 "
Tissus de laine, pesants	27½ "	35 "	35 "
Chaussettes et bas en laine, dispendieux	27½ "	32½ "	35 "

Et ainsi de suite. Les honorables députés remarqueront que ces taux sont, à peu d'exceptions près, au-dessous de 20 p. 100, et que la plupart des droits intermédiaires et généraux sont de plus de 25 p. 100. En d'autres termes, une aide est accordée jusqu'à concurrence d'un quart du prix de l'article protégé, bien que les libéraux, dans leur programme de 1919, eussent promis un dégrèvement des droits sur les vêtements. Cette promesse n'a pas été faite seulement à cette époque, mais le ministère s'est depuis prononcé en faveur de tarifs modérés. Même à la dernière session, le ministre des Finances s'est vanté de cette politique. Mais, les chiffres que je viens de donner la confirment-ils, cette attitude?

M. SMITH (Stormont): Les droits ne sont-ils pas plus bas qu'auparavant?

M. FANSHER (Lambton): En somme, il n'y a qu'une légère perte de revenus de cette source, selon les statistiques du ministre des Finances. Le parti libéral s'était engagé à apporter de l'aide au moyen de réductions tarifaires touchant ces produits, mais la première fois que l'on y touche, c'est pour les laisser à ces taux très élevés. Que dis-je! quelques-uns des droits sont relevés. Je maintiens que ce n'est pas là une diminution bien sensible: le consommateur ne s'en apercevra pas.

Eh bien! quelle sera la conséquence de cela? A mon sens, l'opinion générale demande vivement le dégrèvement de ces droits, et si les électeurs en viennent à se convaincre qu'il est inutile de l'attendre du parti libéral qui s'y était engagé, l'élément favorable à un tarif moins élevé trouvera quelque moyen d'exprimer son sentiment. Il y a des précédents dans ce sens-là. Malgré l'appui additionnel apporté au Gouvernement par l'élection d'un plus grand nombre d'adeptes du tarif modéré dans la province d'Ontario, et l'adhésion d'un certain nombre de représentants des provinces de l'Ouest, il me semble que le ministère s'oriente dans le sens opposé et ne dégrève rien, en dépit de toutes les proclamations contraires. La commission du tarif a consacré une année à étudier cette question, le Gouvernement compte dans ses rangs plus de députés favorables à la diminution des droits, et cependant l'on nous demande d'en approuver d'aussi élevés que ceux que j'ai mentionnés.

Le Gouvernement avait l'habitude de s'excuser sur l'instabilité de sa situation en Chambre. Et que voit-on maintenant? Les droits sur les instruments agricoles étaient moins élevés que ceux-ci, et cependant on les a diminués pour la peine. Les droits sur les automobiles, et d'autres, correspondaient assez bien à ceux que nous sommes à discuter, et on les a réduits. Mais pour les droits sur les tissus, rien, malgré la stabilité du Gouvernement appuyé par une forte majorité libérale en cette Chambre. Pour expliquer toutes les diminutions sur les matières premières, le ministre des Finances disait hier soir:

La commission du tarif avait deux moyens d'aider l'industrie...

Il s'agit de l'industrie lainière:

...relever le droit sur le produit fini, ou dégrever la matière première utilisée. Elle a choisi le dernier, et je crois qu'elle a eu raison.

Et le consommateur, lui? Le programme libéral de 1919 lui promettait de réduire ces droits, mais il est évident, d'après cette liste, que l'on n'y a même pas pensé. L'on n'a de soins que pour l'industrie. Celle-ci obtient l'exemption des droits sur sa matière première, mais le droit reste sur le produit fini. Ce budget ne soulagera pas le consommateur. Est-ce là tout ce que nous avons à attendre de la commission du tarif? Nous demandions des dégrèvements, des diminutions de droits de douane, nous comptions en obtenir grâce à l'organisation de la Ligue des consommateurs, et tout ce que nous obtenons c'est un dégrèvement sur la matière première du fabricant sans diminution correspondante pour le consommateur. Je ne veux pas laisser voter cette liste sans signaler à la Chambre le droit ridiculement élevé que l'on entend maintenir. Une fois votée, il n'est pas probable qu'on la retouche avant des années. Nous l'approuvons donc pour longtemps. De quel pas avançons-nous dans la direction indiquée par le programme libéral et escomptée par le corps électoral incité à voter pour le budget Robb sur la promesse de nouveaux dégrèvements?

M. SPENCER: Plusieurs députés de ce groupe-ci ont demandé au ministre la raison du relèvement dans ce numéro, et pour ma part, monsieur le président, j'aimerais à entendre une explication.

L'hon. M. ROBB: Au risque d'ennuyer la Chambre, je dirai de nouveau que le droit sur les tissus de laine n'est pas relevé. Je conviens que le droit sur une faible partie du numéro, "les étoffes enduites ou imprégnées, composées en tout ou en partie de laine, de poil de chameau d'alpaca, de chèvre ou autre animal similaire" est légèrement relevé. Mais ce ne sont pas des tissus pour vêtements; ce sont des articles provenant d'un classement antérieur et importés pour servir dans l'industrie que discutait l'honorable préopinant (M. Fansher). Elles sont en grande partie utilisées par les fabricants d'automobiles. Se trouve là-dedans, ce que l'on nomme similicuir.

M. KENNEDY: Le ministre dit que le droit n'est pas relevé?

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas relevé sur les étoffes de laine.

M. KENNEDY: Et l'allusion de l'honorable ministre à la préférence britannique, dans son exposé budgétaire: sera-ce une forme d'augmentation?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député veut parler de la proportion de main-d'œuvre britannique.

M. KENNEDY: Oui.

L'hon. M. ROBB: Les honorables députés m'ont convaincu, ce soir, qu'ils n'avaient pas écouté ce que j'ai dit dans le passé.

M. KENNEDY. Je reconnais qu'il est assez difficile d'entendre ce que dit le ministre avec le bruit qui se fait dans la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Oui, j'ai parfois de la difficulté à entendre mon honorable ami, à cause de...

M. KENNEDY: Des barvadages continuels.

L'hon. M. ROBB:...à cause de l'activité autour de moi. J'ai dit à la Chambre au moins trois fois que, dans ce budget, nous avertissions le monde entier que nous avions l'intention, en octobre, de changer la proportion de main-d'œuvre britannique qui doit dénoter les importations jouissant de la préférence britannique. L'Australie trouve que 75 p. 100 serait raisonnable, la Nouvelle-Zélande aussi; quant à l'Afrique du sud, je ne sais plus si c'est 50 ou 75 p. 100. En réalité, considérant nos exportations dans d'autres pays, nous ne tenions guère à élever la proportion au-dessus de 50 p. 100. Cela se fera, comme auparavant, par des règlements émanant du Gouverneur en conseil. Mais nous n'allons pas écarter nos propres importateurs, en élevant la proportion de main-d'œuvre britannique au point de ne plus laisser entrer les marchandises? Nous en avons besoin. Nous ne voulons pas que l'intermédiaire des docks de Liverpool fasse venir des marchandises du continent européen et les expédie ensuite ici sous le régime de la préférence britannique, empêchant par là les ouvriers anglais de bénéficier du changement. Nous ne dépassons pas la limite imposée à nos industries par les fabricants anglais. Je répète qu'en vertu des règlements, il y aura certaines réserves et il est possible que la proportion de 50 p. 100 ne s'applique pas à certains articles. On me dit, par exemple, que certains filés de coton sont susceptibles de ne pas entrer dans cette catégorie; ils seront exemptés. Je réponds à l'honorable député que nous exempterons ces articles, de sorte qu'ils pourront fort bien profiter de la préférence britannique.

[M. Kennedy.]

M. SPENCER: Est-ce laissé entièrement à la discrétion du ministre?

L'hon. M. ROBB: C'est le Gouverneur en conseil qui, je pense, décide.

(L'article est adopté.)

Numéro 556 du tarif douanier: chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, évaluée à plus de $1.50 la livre: tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. KENNEDY: Il y a une augmentation.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député remarquera que ces marchandises tombent sous trois chefs différents. Il y a l'article 556 qui est le tarif élevé et où il y aura une augmentation de $20,732; ensuite l'article 556*a*, ou rien n'est changé et enfin l'article 556*b* qui accusera une réduction de $43,305. Sur les trois, il y aura une diminution de $22,573.

M. KENNEDY: Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi l'on divise ainsi ces articles du tarif. Il me semble que l'estimation deviendra très difficile et c'est vouloir encourager les gens à acheter les marchandises de qualité inférieure. Or, de ces articles-là, nous n'en voulons pas trop au Canada: notre climat exige la meilleure qualité de bas et de chaussettes, surtout pour les gens qui travaillent en plein air. Je ne vois vraiment pas pourquoi l'on fait cette distinction. Il faudrait acheter de ces chaussettes à bon marché toutes les semaines et les changer presque chaque fois qu'on se chausse. Pour moi c'est un arrangement ridicule.

L'hon. M. ROBB: Les tarifs ont été fixés après consultation avec la commission du tarif et les autorités du département des douanes. Les estimateurs, qui sont bien au courant du commerce, nous disent que les qualités supérieures consistent surtout en bas de sport, en articles de fantaisie. Si l'honorable député est un joueur de golf, il peut avoir raison de me critiquer, car l'on me dit que les bas et gilets de golf entrent dans cette catégorie.

M. KENNEDY: Non, je ne suis pas un enthousiaste du golf, mais je sais ce que c'est que d'être assis sur une charge de blé par 50 degrés au-dessous de zéro.

L'hon. M. ROBB: Nous appartenons à la même classe.

M. KENNEDY: Et je suis certainement opposé à payer un impôt additionnel, lorsque je fais ce travail pour le pays. Le ministre ferait bien de revenir aux anciens articles et de les placer tous sur le même pied.

L'hon. M. ROBB: Si je faisais cela, l'honorable député perdrait $22,573.

M. KENNEDY: C'est une estimation. Je remarque que le ministre est toujours prêt à invoquer ces prétendues réductions, mais lorsqu'on lui demande de nous expliquer une augmentation, il semble être incapable de séparer les importations qui autrefois entraient en franchise et qui maintenant sont sujettes à l'impôt. Je ne prends pas cela trop au sérieux. J'imagine que la réduction d'impôt sera plus que contrebalancée par l'augmentation des frais d'évaluation et d'examen des diverses catégories de chaussettes entrant en douane.

M. SPENCER: L'augmentation ou la diminution est-elle basée sur les évaluations de l'année dernière?

L'hon. M. ROBB: Elle est basée sur les affaires de 1927.

(L'article est adopté.)

L'article 556*a* est adopté.

556*b*. Chaussettes et bas, composés en tout ou en partie de laine, mais ne contenant pas de soie ni de soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. KENNEDY: On nous a parlé des chaussettes de haute qualité. Quelles sont les victimes condamnées à porter les chaussettes entrant aux termes du n° 556*b*?

L'hon. M. ROBB: Je suis de la catégorie des gens qui portent des chaussettes à bon marché.

(L'article est adopté.)

Les articles 557 et 557*a* sont adoptés.

557*b*. Tussi effiloché composé entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, non ouvré plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, chiffons et déchets, composés entièrement de soie, de soie artificielle ou de fibres artificielles similaires provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, ne devant pas comprendre les coupons de magasin ou de manufactures, n.d.: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Quel était le droit sous le régime de l'ancien article?

L'hon. M. ROBB: Sous l'ancien article, les droits étaient de 7½, 10 et 12½ p. 100; ils sont réduits maintenant à 5, 7½ et 10 p. 100. Cela ne fait pas une grande différence dans les prix.

(L'article est adopté.)

558. Filés de soie et chaîne entièrement de soie et organsin: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. EDWARDS (Waterloo): Quelles ont été les importations d'organsin

L'hon. M. ROBB: $12,140.

(L'article est adopté.)

Les n^{os} 558*a*, 558*b*, 558*c* et 558*d* sont adoptés.

558*e*. Filés de soie ou trame entièrement de soie gommée; brins de soie, filés de soie ou trame de soie retorse, non colorée, importée par les fabricants de sous-vêtements de soie pour usage exclusif dans leur manufacture et soie filée lorsqu'elle est importée par les fabricants de fil de soie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. KENNEDY: Le ministre va-t-il laisser passer cela sans prétendre à une réduction? Cela m'a l'air d'une augmentation, mais ce peut-être une diminution.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a parfaitement raison. Je compte sur une légère augmentation, mais les importations sont légères.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi l'augmenter?

L'hon. M. ROBB: Nous avons augmenté les tarifs intermédiaire et général, mais l'article reste en franchise sous le régime du tarif de préférence.

(L'article est adopté.)

559. Crêpes noirs pour deuils: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. KENNEDY: Voilà, ce me semble, le chef-d'œuvre de la revision du tarif. Il y a une réduction de 2½ p. 100 pour les crêpes noirs importés sous le régime du tarif de préférence. Il est évident que le ministre prévoit le résultat de l'adoption de son budget.

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par là? Veut-il nous faire penser qu'il parlait sérieusement, dans son récent discours, quand il a fait allusion à une alliance possible des deux groupes de la gauche?

(L'article est adopté.)

Les n^{os} 560, 560*a*, et 560*b* sont adoptés.

560*c*. Tissus en soie, n.d., tricot où la soie est la partie constitutive ayant la valeur principale, ne contenant pas de laine: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. FANSHER (Lambton-Est): Il semble exister une augmentation. Le ministre voudra-t-il l'expliquer?

L'hon. M. ROBB: Il existe une augmentation dans le tarif intermédiaire et le tarif général, mais une réduction dans le tarif de préférence. La majeure partie des importa-

tions viennent sous le régime du tarif de préférence.

(L'article est adopté.)

Les nos 560*d*, 560*e*, et 561 sont adoptés.

561*a*. Tissus de soie artificielle ou tissus de soie fibre artificielle produits d'après une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, n.d., tricots en tout ou en partie de cette soie artificielle ne devant pas contenir de laine: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. HEAPS: Le droit de 35 p. 100 est trop élevé. La consommation de ces produits est assez générale parmi toutes les classes de la société, et s'il y a un dégrèvement à faire, ce devrait être dans cet article. Je prie le ministre d'indiquer pour quelle raison il maintient le droit à 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami veut-il dire que le tarif intermédiaire devrait être de 30 p. 100 au lieu de 32½?

M. HEAPS: Je voudrais un dégrèvement général.

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas dégrever la liste entière, parce qu'il n'y a pas eu, pour ainsi dire, d'enquête sur les soieries. Nous n'effectuons donc pas de remaniements. Il peut toutefois y avoir quelque raison d'abaisser le tarif intermédiaire à 30 p. 100, car il y avait autrefois une catégorie frappée d'un droit de 30 p. 100 et une autre d'un droit de 32½ p. 100. Avec la permission de la Chambre, je propose que le tarif intermédiaire soit fixé à 30, au lieu de 32½ p. 100.

M. FRASER: Quel sera le droit sous le régime de faveur britannique?

L'hon. M. ROBB: De 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Il est de 22½ p. 100 d'après la résolution discutée.

L'hon. M. ROBB: J'entends le modifier et l'abaisser à 20 p. 100.

M. le PRESIDENT: L'article sous mes yeux comporte un droit de 20 p. 100 et je le lis en premier lieu.

L'hon. M. STEVENS: Peu importe. La résolution en délibération porte le chiffre de 22½, et la modification ne peut s'effectuer que sur une motion du ministre.

M. le PRESIDENT: Le ministre des Finances propose que le tarif de préférence soit de 20 p. 100, et le tarif intermédiaire, de 30 p. 100.

(Les projets d'amendements sont adoptés).

M. FANSHER (Last-Mountain): Si j'ai bien compris le ministre, la commission du tarif n'a pas enquêté sur les listes de soieries?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Pas tout à fait. Elle a examiné avec moi cette nouvelle classification, mais elle n'a pas mené d'enquête.

M. FANSHER (Last-Mountain): A mon sens, nous obtenons de plus grands dégrèvements, quand la commission du tarif n'a pas fait d'enquête.

M. QUINN: L'article n'est pas modifié?

L'hon. M. ROBB: C'est un nouveau classement.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 562, 562*a* et 563 sont adoptés.

Tarif douanier, 364. Etoffes fabriquées totalement, ou principalement en pesanteur de soie ou de soie artificielle, ou les deux importées en pièces en longueur d'au moins dix verges chacune par les fabricants de cravates pour être employées exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. le PRESIDENT: Le ministre des Finances propose de modifier l'article en substituant le mot "cinq" au mot "dix" à la 3e ligne.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

565. Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, élastiques, franges et glands, contenant du fil métallique ou non, n.d., bobinette, articles en dentelle, mouchoirs, dessus d'oreiller et rideaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. le PRESIDENT: Le ministre propose, comme modification de l'article, d'insérer les mots "tulle, tissu à tulle" avant le mot "bobinette", et les mots "tulle, tissu à tulle et broderie" après les mots "articles en dentelle". L'article sera ainsi conçu:

Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, élastiques, franges et glands, contenant du fil métallique ou non, n.d., tulle, tissus à tulle, bobinette, articles en dentelle, tulle, tissu à tulle et broderies, mouchoirs, dessus d'oreiller et rideaux, n.d.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

566. Chaussettes et bas partiellement ou totalement en soie: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. HEAPS: Le ministre devrait se montrer généreux et réduire le droit prévu par cet article et aussi par l'article 562. C'est l'un des plus élevés de toute la liste, et un droit de 35 p. 100 sur les chaussettes et les bas, articles qui servent à tout le monde, est excessif.

L'hon. M. ROBB: Je regrette de ne pouvoir être du même avis. Ces articles passent pour des objets d'au moins demi-luxe.

M. KELLNER: Le ministre voudra-t-il me dire si les bas moitié soie et moitié laine sont régis par cet article, ou par l'article des lainages? Le taux est un peu plus élevé dans cet article, et s'ils étaient admis d'après l'autre article le taux serait de 2½ p. 100 moindre.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis renseigner mon honorable ami. Ce sera une question d'interprétation par le département du Revenu national.

M. KELLNER: Il est étrange qu'un bas contenant de la soie soit frappé d'un droit inférieur au bas contenant de la laine.

L'hon. M. STEVENS: Ils sont plus portés.

M. HEAPS: Au cours de la discussion d'hier, on a prétendu que l'une des raisons pour lesquelles l'industrie des lainages est en baisse est que l'usage de la soie artificielle augmente. Les femmes portent de plus en plus des bas fabriqués avec cette soie, et l'on devrait tenir compte de cela en fixant le taux du tarif. On devrait considérer l'intérêt général et établir un droit aussi bas que possible.

L'hon. M. ROBB: L'article suivant traite de la soie artificielle.

(L'article est adopté.)

566*a*. Chaussettes et bas partiellement ou totalement en soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques, mais ne contenant pas de soie: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Il y a ici une différence dans le classement.

M. HEAPS: Le ministre va-t-il inclure une disposition réduisant les droits?

L'hon. M. ROBB: J'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait eu aucune enquête concernant la soie. Je préfère ne pas faire de changements au sujet de ces marchandises tant qu'il n'y aura pas eu une enquête.

M. HEAPS: Le ministre réduira-t-il le droit après qu'une enquête aura eu lieu?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami anticipe trop.

M. LUCAS: Quel est le chiffre des importations en vertu de cet article?

L'hon. M. ROBB: $127,106.

M. HEAPS: Cela indique la nécessité de réduire le tarif.

(L'article est adopté.)

567. Vêtements et articles fabriqués d'étoffes tissées ou tricotées et tous produits textiles, n.d., partiellement ou totalement ouvrés; étoffes, enduites ou imprégnées, n.d.; tous totalement ou partiellement faits en soie: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que cet article soit modifié de la façon suivante:

567. Vêtements et articles fabriqués d'étoffes tissées, et tous produits textiles, totalement ou partiellement ouvrés, n.d., composés de soie ou principalement de soie; étoffes, enduites ou imprégnées, n.d., composées entièrement ou partiellement de soie: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

Les importations, en vertu de l'article 583 de l'ancien tarif, s'élevaient $3,598,402. Il n'y a aucun changement dans le taux.

M. FRASER: Que faites-vous avec l'autre?

L'hon. M. ROBB: Une partie de l'autre entre dans celui-ci, comme je l'ai dit tout à l'heure.

M. FRASER: Cela amènera-t-il une augmentation de revenu?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre voudra-t-il expliquer quels changements ont été faits en regard des articles de l'ancien tarif?

L'hon. M. ROBB: J'ai déjà expliqué cela en discutant les articles relatifs au coton et au lin, ainsi que ceux s'appliquant à la laine.

M. KENNEDY: Je ne crois pas que le ministre ait expliqué la raison de l'augmentation. Il a bien dit que certaines marchandises étaient placées dans ce classement, mais il n'a dit à personne dans cette Chambre la raison de l'augmentation du droit.

L'hon. M. ROBB: Je ne vois pas comment je puis donner d'autres explications que celles que j'ai déjà données. La marchandise qui est ainsi frappée est un produit fini de haute qualité et nous ne pourrions pas plus abaisser le tarif s'y appliquant que nous le pouirrions sur la matière première dont elle est fabriquée.

M. KELLNER: Le ministre a-t-il raison d'augmenter le droit avant de faire une enquête, au lieu de l'abaisser?

(L'article est adopté.)

567*a*. Vêtements et articles fabriqués d'étoffes tissées ou tricotées et tous produits textiles, n.d., totalement ou partiellement ouvrés; etoffes, enduites ou imprégnées, n.d.; tous totalement fabriqués de soie artificielle ou de fibre similaires de composition synthétique produites par

procédés chimiques mais ne contenant pas de soie: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

Je propose que l'article suivant soit substitué à l'article 567 *a*:

567*a*. Vêtements et articles fabriqués d'étoffes tissées et tous produits textiles, n.d., totalement ou partiellement ouvrés, n.d.; totalement ou partiellement fabriqués de soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques mais ne contenant pas de soie: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

M. QUINN: Une diminution générale.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

567*b*. Vêtements sacerdotaux de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de diminuer ces droits? Le tarif me semble élevé.

L'hon. M. ROBB: Quelle serait la suggestion de mon honorable ami?

M. FANSHER (Lambton): Le salut ne coûte rien.

(L'article est adopté.)

568. Vêtements tricotés, n.d., articles tricotés, n.d., sous-vêtements tricotés, n.d., devant tous être évalués à 90 cents la livre ou moins: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant au numéro 568.

Vêtements tricotés, sous-vêtements et articles tricotés, n.d., tous d'une valeur de plus de 90 c. par livre: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. HEAPS: Est-ce là l'un des articles qui va faire l'objet d'une enquête de la part de la commission du tarif?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas encore eu d'enquête à ce sujet.

M. HEAPS: Les droits seront-ils diminués après l'enquête.

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais rien dire avant l'enquête de la commission.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

568*a*. Vêtements tricotés, n.d.; articles tricotés, n.d.; sous-vêtements tricotés, n.d.; tous d'une valeur de 90 c. par livre ou moins: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant au numéro 568 *a*:

568*a*. Vêtements, sous-vêtements et articles tricotés, n.d., tous d'une valeur de 90 c. par livre ou moins: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100 tarif général, 35 p. 100.

[M. Kellner.]

M. QUINN: Qui a demandé la diminution dans ce cas?

L'hon. M. ROBB: Nous commençons maintenant le chapitre des articles tricotés. Une partie de ces articles a fait l'objet d'une enquête de la commission.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

569. Chapeaux, casquettes et bonnets, n.d., couronnes de chapeaux et de bonnets, formes de chapeaux et de bonnets, tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. KENNEDY: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas d'augmentation.

(L'article est adopté.)

569*a*. Cloches de chapeaux en paille d'Italie, de "Manille", feuilles de palmiers, herbe, saule ou copeaux de bois, qui ne sont pas blanchies et n'ont pas été mises sur la forme: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

M. KENNEDY: Quelle est la raison de cette augmentation? Est-ce de la protection?

L'hon. M. ROBB: Ces objets entraient autrefois en franchise sous les trois tarifs. Ils seront encore admis en franchise au tarif de préférence britannique.

M. KENNEDY: Il y a une augmentation.

L'hon. M. ROBB: L'augmentation se chiffre à $90.

M. KENNEDY: On augmente la protection.

(L'article est adopté.)

569*b*. Cuirs de chapeaux, visières de casquettes, fonds et flancs de chapeaux, taillés, importés par les chapeliers exclusivement pour la fabrication des chapeaux et casquettes dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre propose-t-il quelque changement dans cet article?

L'hon. M. ROBB: Ces objets étaient autrefois admis en franchise en vertu des trois tarifs. Cet article est une partie des anciens numéros 638 *a* et 538. Les objets tombant sous l'article 638 *a* étaient admis en franchise dans tous les cas. Ceux visés dans le numéro 538 étaient soumis à des droits de 15, 22½ et 25 p. 100. Ils seront maintenant admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique; le tarif intermédiaire sera de 5 p.

100 et le tarif général de 7½ p. 100. Les manufacturiers nous avaient demandé d'admettre ces articles en franchise en vertu des trois formes de tarif, mais nous avons jugé préférable de fixer les droits dont je viens de parler. Il me ferait plaisir de connaître les vues de mon honorable ami sur ce sujet.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas grand'chose à dire, sauf qu'on n'a jamais fabriqué au Canada ces bandes et ces ornements appelés "cuirs de chapeaux". On les importe surtout des Etats-Unis, parce que nous avons l'habitude d'employer les bandes de style américain. Je comprends les louables efforts faits par le ministre pour encourager l'importation du produit anglais, mais ce dernier ne nous convient pas. Je ne sais qui a demandé cette modification et je ne crois pas que la commission du tarif ait examiné la question. L'article est dû à la fantaisie du ministre ou de ses subalternes; il ne s'inspire d'aucun principe et a été rédigé à tout hasard. Le manufacturiers qui m'ont parlé de la question désiraient l'entrée en franchise de ces articles importés de n'importe quel pays. Je rappelle à ce propos qu'il existe une importante usine de chapeaux dans ma circonscription.

M. STEWART (Leeds): Je partage l'avis exprimé par mon collègue de Wellington-Sud (M. Guthrie). Si je suis bien renseigné, le commerce canadien exige, dans tous les cas, l'article américain. On ne fabrique pas en Angleterre des bandes de ce style. Nous pourrions nous faire une opinion, si le ministre nous donnait la statistique des achats faits en Angleterre, d'un côté, et dans les autres pays, de l'autre. L'honorable représentant de Wellington-Sud a déclaré que nous importons pour $178,000 de ces marchandises, des Etats-Unis et pour $36,000, de l'Angleterre, ce qui confirme mes paroles. On ne fabrique pas cet objet, au Canada. Notre commerce n'est pas assez important pour permettre l'établissement d'une usine à cet effet et il semble impossible de placer nos commandes en Grande-Bretagne, pour les raisons énumérées, c'est-à-dire le voisinage des Etats-Unis, la similarité et la variété des bandes qu'on trouve en ce dernier pays et que nous employons, ici. Par conséquent, en relevant le droit, nous augmentons le prix du chapeau, sans procurer aucun avantage à notre industrie. Je conseille d'étudier de nouveau la question et d'admettre en franchise les importations de tous les pays, comme auparavant.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami et l'honorable représentant de Wellington-Sud me forcent à accéder à leur désir. Des délégués de deux usines sont venus me dire qu'on peut parfois, en se servant du télégraphe, faire exécuter une commande en vingt-quatre heures et que, par ailleurs, les Canadiens préfèrent les bandes d'un style semblable à celles des chapeaux des touristes américains. Je leur ai répondu, bien franchement, que s'ils pouvaient convaincre leur député de se prononcer en faveur du libre-échange avec les Etats-Unis, je me rendrais. Je propose donc que l'article soit modifié de façon que les trois colonnes portent les mots "en franchise".

L'hon. M. GUTHRIE: Je remercie le ministre de l'attention qu'il a accordé à cette question. S'il veut agir de même à l'égard des filés de laine courte, il me restera peu de sujets de plainte.

L'hon. M. ROBB: Cette question a été réglée.

M. STEWART (Leeds): Je remercie le ministre, mais je lui fais remarquer que nous demandons l'admission en franchise de ces marchandises, parce qu'aucune industrie n'en souffrira. C'est ce dont il faut tenir compte, dans ces questions. Je n'aurais pas demandé ce dégrèvement, s'il avait eu pour effet de priver un ouvrier canadien de son emploi et de le forcer à émigrer aux Etats-Unis pour y chercher une situation. Nous agissons de la sorte parce que, bien loin de nuire à une industrie canadienne, nous aidons nos industriels.

M. HEAPS: La discussion m'intéresse beaucoup. Le ministre a-t-il pris une décision, à cet égard, sans consulter la commission du tarif?

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. ROBB: Je propose de revenir au n° 569*a*, si la Chambre y consent à l'unanimité. Puisque nous avons commencé à dégrever ces articles, autant vaut compléter la besogne et les mettre tous sur le même pied.

(La motion est adoptée.)

569*a*. Cloches de chapeaux en paille d'Italie, de "Manille", feuilles, de palmiers, herbe, saule ou copeaux de bois, qui ne sont pas blanchies et n'ont pas été mises sur la forme: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que le présent article soit modifié par la substitution des mots "en franchise" dans toutes les colonnes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

569*c*. Tresses de copeaux de bois, feuille de palmier, manille, saule, osier, rotin, paille, gerbe ou foin; tresses en soie artificielle, ou de fibres similaires de composition synthétique pro-

duites par procédés chimiques; tresses de fil de coton glacé; devant toutes être importées pour être employées exclusivement à la fabrication des calottes ou formes de chapeaux, mais non pour orner ou garnir lesdites calottes ou formes de chapeaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que le présent article soit modifié par la substituion des mots "en franchise" dans toutes les colonnes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

569*d*. Tissus n'excédant pas trois pouces de largeur, par longueurs d'au moins dix-huit verges, d'une catégorie ou d'un genre non fabriqué au Canada, généralement connu sous le nom de "ruban cordé à duite simple, double ou quadruple", importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les rebords de chapeaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose que le présent article soit modifié par la substitution des mots "en franchise" dans toutes les colonnes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 570, 571 et 572 sont adoptés.

573. Prélarts et toiles cirées émaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. SPENCER: Ce droit me paraît exorbitant sur un produit dont l'usage est aussi répandu parmi les classes pauvres. Je prie le ministre de nous dire la raison d'un droit aussi élevé.

L'hon. M. ROBB: Le présent article n'a pas encore fait l'objet de l'étude de la commission.

M. SPENCER: Raison de plus pour diminuer les droits.

(L'article est adopté.)

Les articles 574 et 574*a* sont adoptés.

574*b*. Tissus élastiques, contenant des brins de caoutchouc tissés ou soutachés à l'intérieur, excédant un pouce mais n'excédant pas douze pouces de largeur, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication dans leurs propres manufactures: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. KENNEDY: Pourquoi l'augmentation? Je remarque que l'article précédent prescrivait aussi une augmentation.

L'hon. M. ROBB: Le tarif de préférence britannique n'est pas augmenté.

M. KENNEDY: Mais les deux autres le sont, pourquoi?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: On m'a fait valoir que cette industrie, qui n'est pas considérable, serait forcée de fermer ses portes si on ne lui assurait pas une plus forte protection.

M. ADSHEAD: La commission du tarif a-t-elle proposé quelque chose au sujet du présent article?

L'hon. M. ROBB: J'ai consulté la commission là-dessus; mais l'industrie ne s'est pas présentée devant la commission.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le présent article n'intéresse pas que les industries manufacturières. Depuis cinq ans, la Saskatchewan a reçu un grand nombre d'immigrants; mais nous découvrons que nous comptons aujourd'hui 1,600 cultivateurs de moins, à cause de cédules tarifaires comme celle-ci . Refuse-t-on absolument de s'occuper de nous? Il m'a fait plaisir de voir deux honorables députés à ma droite, évidemment convertis par mon honorable ami de Rosetown (M. Evans), prendre la parole pour demander l'admission en franchise des matières premières de provenance américaine. Cependant on proteste vigoureusement lorsque nous demandons le même traitement pour ce qui constitue à vrai dire la matière brute de notre production. Je prie le ministre de nous traiter comme les autres.

M. KENNEDY: Je ne puis jeter les yeux sur quelques-uns de ces articles sans me rappeler les discours que j'entendais prononcer par des orateurs libéraux dans la province de Saskatchewan lorsque j'y demeurais, voilà quelques années. Dans ce temps-là pas un orateur libéral ne manquait de s'écrier que le jour où les conservateurs reviendraient au pouvoir le tarif atteindrait le plus haut niveau possible. Je ne puis regarder ces augmentations sans me demander pourquoi les honorables représentants d'en face trouvent qu'il nous serait si facile de coopérer avec eux et si difficile de nous allier au parti conservateur. Si quelqu'un voulait bien, non pas à la lumière des discours prononcés, mais par la comparaison des tarifs douaniers, m'indiquer les caractères distinctifs de la politique conservatrice et de la politique libérale, j'en serais fort aise. A mon avis, il ne faut pas prendre plus au sérieux les discours conservateurs en faveur d'un relèvement du tarif que les discours des libéraux en faveur d'un abaissement des droits, et j'aimerais bien savoir d'après les articles du tarif, où est la différence.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député la découvrira, s'il veut se donner la peine de relire les tableaux imprimés à la suite du discours du premier ministre.

M. KENNEDY: Oui, si l'on s'en tient aux discours, mais non pas si l'on compare les régimes douaniers.

M. YOUNG (Saskatoon): Je parlais des résultats obtenus.

M. KENNEDY: Mais que dites-vous de ces articles? Voici des relèvements de 10 p. 100 pour le tarif de préférence, et de 5 et 7 p. 100 pour les tarifs intermédiaire et général, respectivement. Où se trouve, dans ce cas-ci, la différence?

M. BOIVIN: Je signalerai à l'honorable député que pour l'article 574*a*, il y a un dégrèvement de 25 à 20 p. 100 pour le tarif de préférence. Quant à l'article 574*b* l'augmentation est de 5 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Rien de ce qui vient de la Grande-Bretagne n'est assujetti à cet article. Les importations viennent toutes des Etats-Unis.

M. BOIVIN: Je vous donnerai la valeur pour 1926 des importations d'Angleterre et celles des Etats-Unis soumises à l'article 574*b*: Etats-Unis, $144,801; du Royaume-Uni, $47,649. Le dégrèvement actuel pour cet article est de 25 à 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: J'ignore où mon honorable ami prend ses chiffres, mais je les ai ici. Je reconnais qu'ils ont été compilés par le Gouvernement actuel, ils peuvent être erronés: mais je ne saurais en être responsable. Je constate que pour l'année 1926, on a importé du Royaume-Uni pour une valeur de $15,900 des "tissus élastiques n'excédant pas un pouce de largeur"; des Etats-Unis pour une valeur de $389,000 et d'autres pays pour $267.

M. BOIVIN: L'honorable député parle du n° 574*b*?

L'hon. M. STEVENS: Les bulletins du commerce ne font pas mention des nos 574 *a* ou 574*b* . On parle "tissus élastiques, excédant un pouce de largeur" et l'article que nous étudions parle de "tissus élastiques contenant des brins de caoutchouc, tissés ou soutachés à l'intérieur, excédant un pouce, mais n'excédant pas douze pouces de largeur".

M. BOIVIN: Les articles sont modifiés. Je l'admets, les importations des Etats-Unis furent de $389,199 et celles d'Angleterre de $15,992. Cet article est devenu n° 574*b*, mais l'autre numéro, 574*a*, parle de marchandises étroites, et les importations soumises à cet article furent de $144,800 pour les Etats-Unis et de $47,649 pour le Royaume-Uni.

(L'article est adopté.)

575. Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. QUINN: Le ministre des Finances ou la commission du tarif ont-ils tenu compte des représentations faites par des délégations de la ville d'Halifax et de Dartmouth au sujet des droits sur les cordages?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami constatera que cet article n'est pas modifié.

M. QUINN: Je le constate, en effet. Mais l'industrie de la ville de Dartmouth n'a-t-elle pas réclamé du ministre et de la commission du tarif un relèvement des droits sur les cordages?

L'hon. M. ROBB: Oui. On est venu me voir, et on m'a soutenu que, à moins d'élever les droits sur les cordages, l'industrie de Dartmouth suspendrait ses opérations. On voulait classifier plus haut la corde de manille et des pétitions accompagnaient leur demande. Je chargeai des fonctionnaires de vérifier ces pétitions et ils découvrirent ceci: deux requêtes, l'une demandant une corde à meilleur marché pour les pêcheurs et l'autre demandant un classement plus élevé portaient la signature de plusieurs des mêmes pétitionnaires. Je jugeai alors que, dans ce cas, mieux valait de ne pas modifier l'article.

(L'article est adopté.)

576. Stores montés sur rouleaux; tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons déjà eu des articles relatifs aux stores.

L'hon. M. ROBB: Il s'agissait alors de tissus pour les stores; ici, ils sont montés.

(L'article est adopté.)

590. Moteurs et parties complètes de moteurs, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la construction des aéroplanes. Le et après le 1er juillet 1930: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: "Le et après le premier jour de juillet 1930." Voilà une formule qui est absolument contraire à la coutume usuelle, n'est-ce pas? Le ministre est-il en mesure d'expliquer pour quelle raison on a inséré ces mots dans l'article en discussion?

L'hon. M. ROBB: On m'assure qu'ils y étaient auparavant, mais que le délai est expiré cette année. Nous prorogeons le délai pour deux autres années.

(L'article est adopté.)

610. Courroies pour machinerie, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intérimaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. FRASER: Que signifient les mots "pour machinerie" qui sont ajoutés au texte de l'article?

L'hon. M. ROBB: Nous les avons ajoutés à la demande du département du Revenu national afin qu'il soit clair que les courroies pour machinerie sont assujetties au droit et non d'autres, comme par exemple les ceintures.

M. FRASER: Il y a aussi les courroies pour convoyeur.

L'hon. M. ROBB: Elles seraient classées sous la rubrique: courroies pour machinerie.

M. KENNEDY: Cet article comprend également, je le suppose, les courroies pour machines à battre?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; les courroies de cette nature sont frappées d'un droit moins élevé. Voilà pourquoi les lettres n.d. sont insérées ici.

M. EVANS: Sont-ce là les droits que devront acquitter les manufacturiers sur les courroies destinées à leurs propres fabriques?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. EVANS: Et les mêmes droits seront appliqués aux courroies utilisées pour réparer les machines agricoles?

L'hon. M. ROBB: Du tout; les machines agricoles sont assujetties à des droits particuliers.

M. EVANS: Il est à ma connaissance que lorsqu'une machine agricole est vendue, on fait un prix distinct pour la courroie de transmission qui ne va pas avec l'instrument. Ces droits seront-ils ceux à acquitter sur les courroies destinées à réparer les machines agricoles?

L'hon. M. ROBB: Parfaitement; ces articles tomberont sous le régime du classement des machines, quel qu'il soit. Les machines à battre sont classées sous le nº 447*b*; amelonneurs et séparateurs de machines à battre, y compris les appareils pour la mise en sacs, le pesage et l'alimentation automatique des machines, et les parties complètes de ces machines; 5 p. 100; 10 p. 100 et 10 p. 100. Voilà quel serait le classement.

M. EVANS: Est-ce que la courroie de raccordement ou transmission est assujettie au même droit que le reste de la machine?

L'hon. M. ROBB: C'est ainsi que je le comprends.

M. FRASER: Comment établirez-vous la distinction entre une courroie importée pour une machine à battre et une autre destinée à une scierie?

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Cela regarde les fonctionnaires des douanes; je ne saurais donner d'explications de ce chef.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas tout à fait élucidé le point; de fait sous le nº 605, nous lisons: cuir à courroies; 10, 12½ et 15 p. 100. Et il y a plusieurs autres articles concernant le cuir à courroies. Il y a de plus les courroies en cuir; 15, 20 et 22½ p. 100. Courroies n.d.; 20, 25 et 27 p. 100. Et nous avons encore le nº en discussion: courroies pour machinerie, n.d., 20, 25 et 27½ p. 100. Il est parfaitement évident que les courroies achetées pour les machines agricoles, les scieries ou toute autre catégorie de machines tomberont sous l'une des trois rubriques énumérées, d'après leur genre de fabrication.

L'hon. M. ROBB: On m'informe que la courroie serait considérée comme partie complète de la machine; cependant, j'incline à croire que si un marchand général, à la campagne, achetait le matériel en question en rouleau pour le revendre, il tomberait sous le coup de l'une ou l'autre de ces classifications; cela ne constituerait plus une partie complète.

M. FANSHER (Lambton): Comment se fait-il que les courroies de cette catégorie soient classées avec la soie et la soie artificielle?

L'hon. M. ROBB: Il se trouve quelques articles non décrits à la fin de la liste, mais ils ne tombent pas sous ce classement.

M. EVANS: Le nº en discussion comprend-il les articles énumérés dans la cédule en vigueur, c'est-à-dire le nº 411: chaînes de transmission à mailles malléables et chaînes de transmission à mailles d'acier...

L'hon. M. ROBB: C'est là un produit de l'acier.

M. EVANS: Y a-t-il un autre article qui couvre ces produits?

L'hon. M. ROBB: Cet article constitue une nouvelle rédaction du nº 610.

M. EVANS: Et qu'advient-il du nº 411 du tarif en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami devra s'enquérir auprès du département; je n'ai pas ce renseignement sous la main.

(L'article est adopté.)

Les numéros 620, 621, 622 (maintenant 626) et 627 sont adoptés.

627*a*. Gants et mitaines de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. SPENCER: Quelles sont les quantités de mitaines qui ont été importées au Canada, l'année dernière, sous le régime du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. ROBB: Les mitaines ne font pas l'objet d'un classement distinct; on les range avec les gants. On estime le dégrèvement à $5,000. L'année dernière, on a importé des gants et des mitaines pour une valeur de $1,401,375. Je ne saurais dire quelle est la proportion des mitaines.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 630, 681 et 682*a* sont adoptés.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre entend-il aborder l'examen des drawbacks ce soir?

L'hon. M. ROBB: Il n'est que dix heures.

L'hon. M. STEVENS: Le chef de l'opposition est absent.

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions peut-être passer à autre chose.

L'hon. M. STEVENS: Lisez le numéro, et nous pourrons l'inscrire. Il s'agit d'une nouvelle résolution.

Drawbacks

Il est résolu que l'annexe B du tarif douanier, c'est-à-dire le chapitre quarante-quatre des statuts revisés du Canada (1927), soit modifiée en y retranchant les numéros 1011, 1012, 1024, 1029, l'énumération des marchandises et les pourcentages de drawback se trouvant en regard de chacun desdits numéros, et que les numéros, énumérations et pourcentages de drawback suivants soient insérés dans ladite annexe B.

Tarif douanier, n° 1011. Laine filée dite Botany; simple, du numéro 30 et plus fine, sur espolin, tubes et cônes, ou en écheveaux, filée sèche d'après la méthode française ou la méthode belge, en blanc seulement, non doublée ou retorse; sujette à drawback, lorsque employée antérieurement au 1er jour d'octobre 1928, dans la fabrication de chaussettes, de bas et d'étoffe Jersey; remboursable à titre de drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il du changement?

L'hon. M. ROBB: Le seul changement consiste en ce que ce drawback expire le 30 septembre 1928.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y avait pas de date auparavant. Pour quelle raison le drawback est-il supprimé complètement?

L'hon. M. ROBB: Le drawback a été accordé afin d'établir l'industrie selon les procédés français et belges. Elle est solidement établie maintenant et on juge dans l'ordre qu'ils acquittent leur part. Ce numéro est maintenant assujetti au droit de 10 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: En d'autres termes, on les protégera au moyen du tarif et le drawback est supprimé?

L'hon. M. ROBB: Précisément.

Tarif douanier.—N° 1012. Etoffes tissées en pièce, sujettes à drawback, lorsque employées dans la fabrication de doublures, de chapeaux et de casquettes, et de formes de chapeaux faites de bougran.—Remboursable à titre de drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Le bougran a été l'objet d'un numéro spécial du tarif et était admis en franchise pour la reliure.

L'hon. M. ROBB: Dans ce cas-ci, il s'agit de chapeaux.

L'hon. M. BENNETT: Il y a un drawback de 99 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. STEWART (Leeds): D'après mes renseignements, l'ancien tarif accordait un drawback de 99 p. 100 sur la doublure finie. Ce numéro a été abrogé et remplacé par le texte suivant: "Etoffes tissées en pièce, lorsque employées dans la fabrication de doublures de chapeaux et de casquettes." On ne trouve rien à redire au numéro tel qu'il existe à l'heure actuelle, comme le fait observer une lettre qui m'a été adressée. L'auteur de cette lettre dit:

D'après l'ancien tarif, le paragraphe 1012 accordait un drawback de 99 p. 100 sur les doublures confectionnées. "Etoffes tissées en pièce lorsque employées dans la fabrication de doublures de chapeaux et de casquettes". Bien que cela soit satisfaisant, pourvu que l'on nous permette de nous adresser aux Etats-Unis pour en obtenir l'aide nécessaire pour imprimer et confectionner les doublures, nous devons vous faire observer qu'à l'heure actuelle nous avons en main au moins 1,800 douzaines de doublures sur lesquelles nous avons acquitté un droit de 37½ p. 100, dans l'attente d'obtenir un drawback de 99 p. 100 sur ces droits, après que nous aurons mis ces doublures dans les chapeaux et que nous les aurons expédiées à nos clients. Nous avons vendu ces doublures au prix de revient pour ainsi dire et nous comptions sur le drawback pour ne rien perdre. Par exemple, une doublure que nous vendons $3 la douzaine nous coûte $2.93 une fois fixée au chapeau. Vous pouvez voir par là que pour éviter une perte, il nous fallait compter sur le drawback.

Si ce numéro ne peut être modifié ou s'il ne l'est pas, nous aimerions alors qu'il nous fût permis de toucher le drawback jusqu'au 1er juin, alors que prend fin notre campagne du printemps et que celle d'automne commence, ou que ce numéro n'entre en vigueur qu'à cette date.

L'hon. M. ROBB: Je veux bien me rendre au désir de mon honorable ami à ce sujet, mais je ne vois pas au juste comment cela pourrait se faire.

L'hon. M. BENNETT: Sous la forme actuelle du numéro, on accorde le drawback de 99 p. 100 pour une période indéfinie ou jusqu'à nouvelle modification. N'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Alors, il n'est pas de doute possible quant au drawback, que le matériel soit utilisé aujourd'hui, demain ou en tout autre temps.

M. STEWART (Leeds): Dans le numéro accordant le drawback actuel, la rédaction diffère.

L'hon. M. ROBB: Voyons si je saisis bien ce que veut dire mon honorable ami. L'établissement qui se trouve dans sa circonscription a importé des doublures et les a façonnées. Cela est modifié maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Il faut que les étoffes soient importées en pièce, ce qui n'était pas obligatoire auparavant.

L'hon. M. ROBB: Je crains de ne pouvoir aider mon honorable ami. Il fait mieux de tenter sa chance, comme tout autre.

M. STEWART (Leeds): Si ces importations ont été faites avant ce changement, en toute justice ne faudrait-il pas autoriser ces drawbacks?

L'hon. M. ROBB: Toutes ces modifications sont devenues en vigueur le 17 février. L'industrie de mon honorable ami n'est pas en plus mauvaise posture que toute autre au Canada. Je lui ai fait une concession importante ce soir, et j'espère qu'il n'insistera pas, parce que ce serait établir un précédent qui pourrait être fort coûteux.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne pense-t-il pas que toute importation faite avant l'adoption du budget donnerait droit au drawback, quand même on ne l'aurait pas demandé auparavant? Je crois que cela pourrait être fait dans l'application de ces articles.

L'hon. M. ROBB: Cela regarde le département du Revenu national, et le Conseil du trésor pourrait décider la question, bien que je n'en sois pas sûr.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre y fait attention, il verra que l'article 1011 fixe la date du 1er octobre 1929 dans les limites de laquelle certains produits doivent être employés; il en est de même à peu près pour l'article 1024, mais l'article 1012 ne limite aucun temps en ce qui concerne le drawback. Si je comprends bien l'observation faite au comité, le même principe devrait s'appliquer à l'article 1012 comme aux deux autres. A mon sens, ce n'est qu'une précaution, parce que les fonctionnaires du département diront que lorsque les marchandises ont été réellement importées et que le droit a été acquitté, le taux du rabais sera tel qu'il était. Mais il semble que le Gouvernement a jugé à propos de fixer une date, le 1er octobre 1929, au sujet des deux premiers articles que j'ai mentionnés. Est-ce juste que le ministère agisse ainsi, quand en ce qui touche le troisième article, les intéressés se trouvent à perdre de l'argent?

L'hon. M. ROBB: Ceux-ci ont eu une entrevue avec moi, et je ne crois pas que cette perte compte pour beaucoup. Naturellement, cet homme veut tous les dollars qu'il peut avoir, et je ne l'en blâme pas, mais nous lui avons fait des concessions ce soir au sujet de quatre articles. Il fait aussi bien de tenter sa chance comme tout autre relativement à cet article.

L'hon. M. STEVENS: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'article 10 de la loi des droits douaniers concernant les drawbacks. Le voici:

Sur les matières dénommées au tableau B annexé à la présente loi, lorsqu'elles sont employées pour la consommation en Canada pour les fins mentionnées audit tableau, il peut être payé, sur les fonds du revenu consolidé, les drawbacks selon le taux inscrit respectivement en regard de chaque numéro de ce tableau, subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil.

Le Gouverneur en conseil a donc le droit de payer ce drawback en vertu de cet article.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'engagerai pas ce soir, mais si mon collègue le recommande et que, l'an prochain, on constate que nous y avons consenti, j'espère que mon honorable ami ne sera pas trop dur pour nous.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne le blâmerons de rien dans ce cas.

(L'article est adopté.)

L'article 1024 est adopté.

1029. Matières. Lorsque importées par des fabricants de bandes intérieures de chapeaux, de visières de casquettes, de fonds et flans de chapeaux, en vue de la fabrication de ces mêmes articles dans leurs propres établissements.

L'hon. M. ROBB: Nous avons ajouté cette année les mots "visières de casquettes".

(L'article est adopté.)

Papier à journal compris dans l'article du tarif 197, et autres papiers compris dans les articles 197*a* et 198*a*. Lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production au Canada de magazines ou de périodiques, y compris les journaux agricoles, imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement, et jouissant des privilèges postaux des matières de la deuxième classe, contenant des articles divers d'ordre critique, descriptif et d'informations, des faits divers, des nouvelles politiques ou autres nouvelles, de

la critique ou d'autres informations, ou de la fiction lorsque les magazines, périodiques ou autres publications susdites sont reliés, brochés ou attachés ensemble de quelque autre manière: Pourvu que nul drawback ne soit payé en vertu de cet article sur les journaux de commerce, les suppléments de journaux, les publications consacrées aux intérêts particuliers de l'éditeur, ou les publications d'associations, ou les publications consacrées à l'entreprise de l'éditeur, mais les publications consacrées surtout à l'agriculture ne devant pas être exclues, drawback, 80 p. 100.

L'hon. M. ROBB: C'est l'article amendé, que je propose.

L'hon. M. BENNETT: Il a été question de faire imprimer cet amendement.

L'hon. M. ROBB: Il remplacera l'article actuel n° 1060.

L'hon. M. BENNETT: En lisant l'amendement, le président a dit "197*a* et 198*b*". La motion originale contenant le mot "ou" au lieu de "et".

L'hon. M. ROBB: En pareille matière, je veux bien m'en rapporter à la compétence légale de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: "ou" me semblerait le mot juste. Le ministre nous expliquera peut-être le rapport de la commission du tarif sur ce numéro.

L'hon. M. ROBB: La commission du tarif a pensé qu'un drawback de 60 p. 100 satisferait probablement ceux qui demandent ce changement.

M. FRASER: Que demandaient-ils?

L'hon. M. BENNETT: L'admission en franchise.

L'hon. M. ROBB: L'exemption. Puis, l'on me représenta que 80 p. 100 serait bien vu, et j'ai pris sur moi de le proposer.

L'hon. M. BENNETT: Mais d'après les pièces déposées sur le bureau de la Chambre, la demande primitive de M. Chipman et ses représentations ultérieures différaient. J'imagine que le ministre saisit ce que je veux dire. Il se souvient que la demande a été faite par M. Chipman.

L'hon. M. ROBB: L'enquête sur la requête de M. Chipman et quelques autres n'est pas terminée. L'on a cru juste de leur accorder ceci et de continuer l'examen de la question.

L'hon. M. BENNETT: La protection modifiée diffère grandement de la proposition primitive.

M. CAHILL: Adopté.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député est bien pressé.

M. CAHILL: Je croyais que l'honorable député avait terminé ses remarques.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne doit pas oublier que j'ai la parole. S'il a quelque chose à dire, je veux bien la lui céder: un seul à la fois peut parler. Ce numéro n'est pas aussi clair qu'il paraît. Ce sont des journaux agricoles, appuyés par certains organes du commerce, qui ont demandé cela. La proposition n'est plus la même qu'au début; elle est limitée maintenant aux journaux agricoles. Pourquoi cela?

L'hon. M. ROBB: Les fabricants de papier m'ont fait représenter que la première proposition était fort large. L'on m'a dit par exemple que dans sa forme originelle, elle permettrait aux grands magasins de commandes par la poste de bénéficier de la remise sur le papier entrant dans leurs catalogues. Voilà pourquoi la nomenclature a été restreinte conformément à l'intention première.

M. FRASER: A quels journaux cela s'applique-t-il maintenant?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire: je n'ai pas la liste des journaux canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela représente en argent?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tissus fabriqués pour servir de couverture aux livres d'une catégorie ou d'une espèce non manufacturée au Canada. Lorsqu'ils sont importés par des relieurs pour servir exclusivement à la reliure de livres dans leurs propres ateliers. Remboursement à titre de drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose de remplacer le numéro de remboursement 1061, par le suivant:

1061. Tissus fabriqués pour servir de couverture aux livres d'une catégorie ou d'une espèce non manufacturée en Canada. Lorsqu'ils sont importés par des relieurs pour servir exclusivement à la reliure de livres dans leurs propres ateliers, 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ceci diffère certainement un peu du numéro comprenant le bougran que l'on a discuté l'autre soir. Bougran est le mot employé dans la liste des toiles. C'est un tissu certainement utilisé pour la couverture des livres. Le bougran non fabriqué au Canada est assujéti à certaines conditions. Dans ce numéro-ci, il s'agit d'un tissu employé pour la couverture des livres et une remise de 99 p. 100 est autorisée.

Dans l'autre cas, un droit dont le chiffre m'échappe est imposé. Voici deux classements différents que l'on doit expliquer.

L'hon. M. ROBB: Les tissus employés dans la reliure font l'objet d'un numéro.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je cherche.

L'hon. M. ROBB: Le numéro 638 du tarif comprend le bougran de chapellerie et de bonnetterie. Le bougran ne sert jamais à la reliure.

L'hon. M. BENNETT: Je peux faire erreur, mais j'avais l'impression qu'il y avait un article du tarif se rapportant au bougran pour la reliure.

L'hon. M. ROBB: Voici ce que dit l'article 531 du tarif:

Percaline servant à recouvrir les livres et importée pour la reliure des livres exclusivement, sous le régime des règlements établis par le ministre des Douanes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Nous changeons l'article de tarif en un article de drawback, parce que nous avons appris qu'on en abusait.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être ai-je l'esprit un peu obtus, mais je crois comprendre que l'article 531, qui est encore dans le tarif, se rapporte à la toile servant à recouvrir les livres, laquelle entre en franchise. L'article dont il est question en ce moment se rapporte au tissu fabriqué pour recouvrir les livres et pour lequel on accorde un drawback de 99 p. 100. Comment pouvez-vous accorder un drawback de 99 p. 100 sur un article qui entre en franchise?

L'hon. M. ROBB: On a abrogé l'article.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il était encore dans le tarif douanier.

L'hon. M. ROBB: Ces marchandises pourront tomber sous l'article des toiles et tissus de coton de couleur, mais le drawback de 99 p. 100 sera accordé lorsque le tissu doit être employé à recouvrir des livres.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous indiquer l'article qui remplace le numéro 531?

L'hon. M. ROBB: Quel que soit l'article sous lequel ce produit tombe, les relieurs auront un drawback de 99 p. 100, lorsqu'il sera employé à des fins de reliure.

L'hon. M. BENNETT: C'est un nouvel article du tarif.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEVENS: Auparavant, cette marchandise entrait en franchise. Maintenant il y a un drawback de 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Et aussi un droit de douane.

L'hon. M. STEVENS: Oui, quelque part, mais on ne sait où.

L'hon. M. ROBB: Nos honorables collègues admettront qu'on peut modifier la nomenclature.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je cherche. Nous abrogeons l'ancien article, nous ne pouvons pas trouver le nouveau et nous accordons un drawback de 99 p. 100. Telle est la situation.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député doit comprendre que n'importe quel tissu importé pour recouvrir des livres est sujet à un drawback de 99 p. 100.

M. FRASER: On trouvera cela dans le nouvel article 540.

L'hon. M. BENNETT: Ce qui m'intéresse, c'est la préparation même du tarif et non la question de savoir s'il y a des droits ou non. L'article 569*b* dit ceci:

Cuirs de chapeaux, visières de casquettes, fonds et flancs de chapeaux, etc.

Tout cela entre en franchise, actuellement. Je me reporte aux drawbacks et j'y trouve ceci:

Lorsqu'importés par des fabricants de cuirs de chapeaux, visières de casquettes et fonds et flancs de chapeaux, etc.

Ce sont exactement les mêmes mots et il y a un drawback de 99 p. 100. Comment peut-on donner un drawback de 99 p. 100 sur des marchandises entrant en franchise?

L'hon. M. ROBB: Ce n'est peut-être pas le même article.

L'hon. M. BENNETT: La définition est exactement la même dans le tarif que dans le chapitre des drawbacks. Dans le tarif, c'est l'entrée en franchise sous les trois chefs et maintenant, l'on donne un drawback de 99 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Les marchandises sont définies autrement.

L'hon. M. BENNETT: C'est impossible puisque les mots sont les mêmes. Cache-t-on quelque chose? Alors tâchons de le découvrir.

L'hon. M. ROBB: On ne cache rien.

L'hon. M. BENNETT: Primitivement, l'article 569*b* portait un droit de 5 p 100 pour le tarif intermédiaire et 7½ p. 100 pour le tarif général.

L'hon. M. ROBB: C'est le produit fini; le drawback s'applique aux matières premières.

L'hon. M. BENNETT: Cet article, lorsqu'il a été présenté au Parlement, portait l'entrée en franchise au titre de préférence britannique, un droit de 5 p. 100 au titre du tarif intermédiaire et 7½ p. 100 au titre du tarif général. En comité, le ministre a supprimé les droits de ces deux derniers tarifs.

L'hon. M. ROBB: Ce qui crée la confusion, c'est que le drawback s'applique aux matières premières employées pour la fabrication de ces cuirs de chapeaux.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque l'article 569*b* a été présenté à la Chambre, l'autre jour, il ne portait pas l'entrée en franchise sous les trois chefs; maintenant, c'est l'entrée en franchise sur toute la ligne, les droits de 5 et de 7½ p. 100 ayant été supprimés.

L'hon. M. ROBB: Mais on a encore besoin du drawback sur les matières premières.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet de l'article 1061, le ministre me permettra de lui faire observer que, sous l'ancien tarif, les tissus pour reliure entraient en franchise, sous l'article 531. Le ministre indique que cela passera sous l'article 541*a*.

L'hon. M. ROBB: Cela peut passer sous divers articles.

L'hon. M. STEVENS: L'article comporte aujourd'hui un droit et le produit n'entre pas en franchise.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Mais le ministre n'accorde le drawback que pour les tissus qui ne sont pas fabriqués au Canada, donc, au lieu d'entrer en franchise comme cela se faisait sous l'article 531, ils doivent payer un droit, sauf quand des produits du même genre ne sont pas fabriqués au Canada. Il existe donc une différence marquée entre l'ancien droit et le nouveau.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami désire-t-il que je biffe ces mots?

L'hon. M. STEVENS: Non, je me contente d'indiquer des faits.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 1062 est adopté.

Tarif douanier—1063. Matériaux, y compris toutes les parties. Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des moteurs qui doivent servir seulement à l'équipement des avions; pourvu que, le ou après le 1er juillet 1930, il ne soit payé aucun drawback sous le régime de cet article, sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été payé en Canada. Payable en drawback, 50 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voit les mots "y compris toutes les parties", après le mot "matériaux". Cela signifie naturellement que des produits manufacturés qu'on pourrait importer en vertu d'un article quelconque du tarif bénéficieraient d'un drawback de 50 p. 100 et gagneraient la moitié des droits pour concurrencer les produits fabriqués au pays. J'appelle son attention seulement sur les mots "y compris toutes les parties". On peut comprendre l'usage du mot "matériaux".

L'hon. M. ROBB: Certains de ces articles pourraient être finis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—1064. Tubes en fer ou en acier, sans couture, dépassant quatre pouces de diamètre. Lorsqu'il sont employés pour la transmission du gaz naturel sous une haute pression, à partir des puits à gaz jusqu'aux points de distribution. Payable en drawback, 50 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous expliquer brièvement cet article?

L'hon. M. ROBB: Le but de cet article est d'accorder le même drawback que celui qui est prévu à l'article 1017 sur les tubes de fer ou d'acier soudés n'ayant pas moins que 4 pouces de diamètre. Le tube soudé est fabriqué au Canada tandis que le tube sans couture ne se fabrique pas au Canada.

L'hon. M. STEVENS: On les met sur le même pied?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—1065. Charbon bitumineux, lorsqu'il sert à fondre ou à évaporer le sel produit au Canada: pourvu qu'aucun drawback ne sera payable en vertu de cet article sur la houille employée dans la production du sel ou de la saumure, lorsque ledit sel ou saumure est davantage ouvré que le sel énuméré dans les articles tarifaires 40, 41, 42 et 42*a*. Payable en drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je propose qu'on remplace l'article 1065 par le suivant:

Charbon bitumineux, lorsqu'il sert à fondre, à évaporer ou à préparer le sel produit au Canada: pourvu qu'aucun drawback ne sera payable en vertu de cet article sur la houille employée dans la production du sel ou de la saumure, lorsque que ledit sel ou saumure est davantage ouvré que le sel énuméré dans les articles tarifaires, 40, 41, 42 et 42*a*. Payable en drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous dire approximativement quelles sommes sont actuellement payées sous forme de drawbacks?

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas en mesure de le faire, mais j'aurai un état préparé pour mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: La somme totale payée?

L'hon. M. ROBB: Je ferai mon possible pour lui procurer cela lundi.

L'hon. M. BENNETT: Nos drawbacks augmentent continuellement. D'après le dernier rapport annuel, nous avons payé environ 15 millions en drawbacks.

L'hon. M. ROBB: Cela doit comprendre des marchandises exportées dans d'autres pays. Mon honorable ami désire-t-il qu'on les sépare?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pose justement une question sur laquelle je désirais appeler l'attention du comité. A l'origine, les drawbacks étaient autorisés par loi dans le but d'encouger le commerce d'exportation. Quand nous importions des matières premières d'un pays et que nous en fabriquions au Canada, des articles qui étaient ensuite exportés, on accordait un drawback au fabricant. Naturellement, cela était d'un grand encouragement pour la classe industrielle du pays. Cela stimula le commerce avec l'étranger et nous permit de tenir nos fabriques occupées à produire pour ce commerce. Le Gouvernement s'écarte de ce principe. Il propose l'établissement d'un drawback pour la fabrication domestique. Cela équivaut à l'octroi d'une subvention à quiconque est visé par cet article, dans la mesure où il se trouve à utiliser la matière assujettie à un drawback. En l'occurrence, c'est le charbon. Supposons, pour les fins de l'argumentation, qu'une certaine personne emploie 100,000 tonnes de houille. Supposons que le droit soit de 10c. par tonne, cela fait $10,000. Il reçoit un présent de $10,000, parce qu'il fabrique ou vend tel ou tel produit. Son voisin, qui consomme le même produit, dans une entreprise différente, ne reçoit aucune aide de la trésorerie. Je dis au ministre que c'est un mauvais principe. Le ministre du Commerce a expliqué pourquoi il en a agi ainsi. Cela intéresse une industrie de sa région. Il s'est dépensé $60,000 pour draguer la rivière et permettre aux navires d'apporter le charbon, parce qu'un navire s'y échoua. Voilà ce qui est arrivé, vous le verrez dans les crédits. Il a coûté à l'état $60,000 et plus, pour construire le quai et les installations destinées au déchargement du charbon utilisé par l'établissement en question. Ce charbon, une fois employé par cet établissement, ne sera pas soumis au drawback, bien qu'il puisse y avoir de l'autre côté de la rue une fabrique employant aussi de la houille pour produire de la vapeur. A la fin de l'année, un industriel reçoit $10,000 en argent de l'Etat, parce qu'il vend son produit au Canada, et l'autre n'obtient rien. C'est la pire inégalité de traitement. Ce n'est pas remplir, comme il convient, les devoirs du Gouvernement. J'aimerais à savoir, si c'est possible, combien l'Etat débourse aujourd'hui en drawbacks.

L'hon. M. ROBB: Je m'efforcerai de me procurer les chiffres pour en faire part à mon honorable ami.

M. STEWART (Leeds): A propos de drawbacks, le ministre a-t-il étudié l'opportunité d'accorder une pareille remise de droits dans le cas du charbon pulvérisé employé dans la fabrication du fer et de l'acier laminé?

L'hon. M. ROBB: J'ai une résolution à présenter dès que le comité aura adopté cet article.

M. FANSHER (Last Mountain): La commission du tarif a-t-elle examiné cet article?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: Ce que la commission du tarif a examiné, c'est une requête de producteurs de sel canadiens, et au sujet de laquelle quelques dépositions ont eu lieu. Les producteurs de sel n'ont pas du tout demandé ce genre de protection. Ils ont signalé l'existence d'un certain état de choses et ont préconisé le dépôt d'un projet de loi qui les mette sur un pied d'égalité avec les autres producteurs de sel. Le ministre du Commerce dit qu'il a choisi ce moyen d'amener ce résultat, en d'autres termes, il a décidé de faire un présent à une certaine catégorie d'industriels, en ignorant leurs voisins, au lieu de faire une application générale du drawback. C'est un mauvais principe. C'est un exemple de favoritisme éhonté, et le ministre du Commerce en a fait lui-même l'aveu.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. ROBB: Je propose, monsieur le président, l'insertion de l'article suivant, drawback, énumération de marchandises et pourcentage du drawback, sur la liste B du tarif douanier:

Tarif douanier—1066. Charbon bitumineux, quand il est pulvérisé par les propriétaires d'usines de laminage pour chauffer le fer ou l'acier, aux seules fins de la production du fer ou de l'acier laminé dans leurs usines de laminage, sujet à un drawback de 99 p. 100.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Je propose la substitution de l'article suivant à l'article 219e:

Tarif douanier—219*a*. Préparations non-alcooliques ou chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.; matières non dénommées aux seules fins de la production ou fabrication des préparations spécifiées dans cet article, selon la réglementation du ministre du Revenu national: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. ROBB: A propos de l'article 219*b*, je propose l'insertion dans l'article des énumérations et pourcentage de droits suivants sur la liste A:

Tarif douanier—219*b*. Formaldéhyde, ne contenant pas plus de 15 p. 100 d'alcool: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

On m'a représenté que ce produit s'utilise beaucoup pour traiter le grain et le protéger contre le charbon, et je propose l'entrée en franchise de la formaldéhyde sous le régime de tous les tarifs.

L'hon. M. BENNETT: Pour être conséquent, le Gouvernement est obligé de décréter l'entrée en franchise de ce produit, mais l'effet de cette disposition sur une des industries nationales sera désastreux comme le sait le ministre. En calculant deux boisseaux de blé de semence à l'acre, cet article accorde une protection de cinquante-neuf millièmes de cent par boisseau. Il s'agit tout simplment de maintenir cette industrie au Canada ou de la laisser disparaître. Est-il désirable que nous soyons obligés d'importer ce produit très nécessaire pour prévenir le charbon du blé, ou est-il préférable que nous payions cinquante-neuf millièmes de cent par boisseau à cause d'un droit protecteur? Voilà la question.

M. YOUNG (Weyburn): Qui voulez-vous dire par "nous"?

L'hon. M. BENNETT: Je veux dire le Parlement.

M. YOUNG (Weyburn): C'est le cultivateur qui le paiera.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Il paiera cinquante-neuf millièmes de cent par boisseau; est-il désirable, je le demande, que le cultivateur ne puisse se procurer un produit canadien, ou qu'il paye cinquante-neuf millièmes de cent par boisseau pour obtenir un produit du pays? On m'a fait des représentations comme on a dû en faire à d'autres députés; les faits ont été soumis au ministre qui est libre de consulter les livres. Je n'ai dans l'affaire aucun autre intérêt que celui d'un citoyen à qui on a envoyé ces documents, comme ils ont dû être envoyés à d'autres membres de cette Chambre. Le ministre sait que cela entraîne seulement cinquante-neuf millièmes de cent par boisseau.

M. ADSHEAD: L'honorable député convient-il que si on ajoute ce montant de droit au produit le consommateur devra en payer la différence?

L'hon. M. BENNETT: Même si cela était, cela veut dire cinquante-neuf millièmes de cent par boisseau; le cultivateur canadien devra-t-il être obligé de compter sur l'importation de ce produit très nécessaire, ou devra-t-il payer cette fraction de cent par boisseau pour avoir le produit du pays?

M. CAHILL: C'est discuter des bagatelles.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais c'est une question de vie ou de mort pour cette industrie au Canada.

L'hon. M. ROBB: Un représentant de cette industrie s'est plaint qu'il serait obligé de fermer ses portes et qu'en fin de compte le cultivateur canadien serait obligé de payer davantage pour ce produit. Je lui ai répondu que les cultivateurs désiraient cela, et qu'ils connaissaient leur affaire. C'est pourquoi j'ai proposé ce projet de résolution.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce bien juste?

Un MEMBRE: C'est un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce un pas dans la bonne voie d'empêcher cette industrie de vivre ici? Une industrie qui a réduit son capital de 6 millions de dollars à 2 millions de dollars, dont les livres sont à la disposition du ministre et des fonctionnaires du département, dont je n'ai connu les membres que le jour où ils ont eu une entrevue avec le ministre, et qui ont remis à l'honorable député de Rosetown un document semblable à celui qu'ils m'ont remis. Je demande aux honorables représentants des comtés ruraux s'il est à propos de laisser la fabrication de ce produit très nécessaire entièrement entre les mains de gens en dehors du Canada, qui pourront demander le prix qu'ils voudront, et le demanderont. Nous en avons l'expérience. Il n'y a pas de raison pour ne pas nommer l'industrie. C'est la Standard Chemical Company, dont les propriétaires sont en Grande-Bretagne. Comme je l'ai dit, elle a dû réduire son capital de 6 millions de dollars à 2 millions, parce qu'elle n'a pas réussi à établir une grande industrie au Canada. Tous les honorables députés qui représentent un comté rural savent toute la puissance de ce désinfectant. L'honorable député de Saskatoon pourra peut-être me reprendre si je me trompe dans ma description. C'est un germicide très puissant qui, si je suis

bien renseigné, est employé surtout pour désinfecter les navires et les édifices qui ont été occupés par des personnes sujettes à des maladies infectieuses. On l'emploie, très réduit, pour empêcher autant que possible le charbon du blé. La formaldéhyde se compose d'oxygène, d'azote et de carbone, dont la combinaison chimique forme un germicide très fort.

Or, si l'effet possible du tarif sur le prix que le cultivateur devra payer n'est que la somme insignifiante que j'ai mentionnée, sommes-nous sages de supprimer cette protection raisonnable, et d'ouvrir nos marchés à des concurrents produisant en masse? Il est important de savoir que ce produit est préparé en grandes quantités dans les autres pays, où il est en grande demande, tandis qu'au Canada, vu qu'il a un marché limité, il est fabriqué en petites quantités. Je ne puis que répéter que lorsqu'on m'a signalé la chose pour la première fois l'autre jour, j'ai pointé mes chiffres attentivement, et j'ai dit alors que je croyais —et je le crois encore—que si les députés ruraux savaient que la question n'entraîne que la somme insignifiante que j'ai mentionnée, ils ne voudraient pas ruiner l'industrie dans le pays et mettre notre population agricole à la merci du trust chimique des Etats-Unis. C'est ce problème que les honorables députés doivent étudier et je m'en rapporterai à ce qu'ils décideront.

Dans le moment, mon devoir est de signaler la chose au comité, d'indiquer les faits, et de demander au ministre si mon exposé des faits est exact, car je prétends que c'est un mauvais raisonnement de la part d'un ministre des Finances de dire que c'est simplement parce que la population agricole lui a dit qu'elle voulait une certaine chose, alors qu'il doit maintenant convenir que les faits n'avaient pas été soumis à ces cultivateurs afin de leur permettre de tirer une conclusion juste. Au cours de mon expérience de plus de trente-six ans, je n'ai jamais observé d'injustice dans l'attitude de mes compatriotes lorsqu'ils comprenaient bien les faits. Le ministre a dit aux fabricants intéressés que leur cause était bonne, que la protection était insignifiante et, suivant lui, très raisonnable. Or, parce que d'autres personnes ne connaissant pas les faits ont exercé une pression, il dit: je vais supprimer le droit de douane et mettre ce produit sur le même pied que les autres, peu importe l'effet que cela aura sur cette industrie. Je prétends que ce n'est pas juste envers les représentants des comtés ruraux qui n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance des faits. Il est du devoir du ministre de soumettre les faits à la Chambre, et de ne pas dire simplement: quelqu'un m'a demandé de le faire et je l'ai fait. C'est l'attitude que nous devons prendre dans une question de ce genre.

[L'hon. M. Bennett.]

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas d'avis de laisser adopter cet article ce soir. Rendons-nous en compte dès maintenant.

L'hon. M. ROBB: Il est onze heures. Tout ce que j'ai à dire c'est que lorsque j'ai attiré l'attention de la Chambre en premier lieu sur ces projets de résolution, mon honorable ami m'a plutôt réprimandé parce que je frappais d'un droit la formaldéhyde.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas fait cela.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée d'office à onze heures, en conformité du règlement.

Lundi, 26 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

2e LECTURE

Bill n° 66, déposé par M. Clark, relatif à un brevet d'invention de Douglas J. Martin.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA ST. LAWRENCE RIVER BRIDGE COMPANY

M. A. N. SMITH (Stormont) propose que le projet de loi (bill nº 71), ayant pour objet de constituer en corporation la St. Lawrence River Bridge Company, soit lu pour la 2e fois.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez-vous.

M. SMITH (Stormont): L'objet de ce projet de loi est de constituer en corporation une société qui se propose de construire un pont entre un endroit situé en amont de Brockville et Morristown (New-York). L'an dernier, la Chambre a examiné un projet de loi similaire au bill n° 70, qui a pour but de permettre à une entreprise privée de construire un pont à Gananoque. Ce projet de loi a été de nouveau déposé cette année. L'année passée, le ministère des Chemins de fer et des Canaux s'opposait à l'établissement de ce pont, et je ne sais ce qu'il en pense, maintenant. Je le répète, le pont dont il est question dans mon bill sera établi entre Brockville et Morristown. Entre Montréal et les chutes Niagara, soit une distance de 400 milles, il n'y a

pas de pont destiné aux voitures, sur le fleuve Saint-Laurent.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Depuis deux ans, il y a une véritable épidémie de projets de ponts à établir sur les cours d'eau internationaux. Je ne m'oppose pas au bill à l'étude. Qu'il soit bien entendu que, en notant les effets d'un projet de ce genre sur l'intérêt général du pays, on ne le combat pas en tant que projet de loi d'intérêt privé. Seulement on projette tant d'entreprises de ce genre que le Gouvernement devrait, à mon avis, révéler au public quelle est son attitude à l'endroit de ces projets. On veut construire ces ponts sur des voies d'eau internationales; l'année dernière et cette année aussi nous avons accordé à sept ou huit compagnies, à capitaux particuliers, des pouvoirs plutôt étendus en pareille matière; voici maintenant que nous autorisons la construction d'autres ponts. Nous créons ainsi une situation qui ne manquera pas dans la suite de susciter des embarras au Parlement.

Autre observation. Nous avons eu tort, à mon sens, de renvoyer ces bills au comité des projets de loi d'intérêt privé. Je trouve qu'en cela on a dérogé à la coutume établie de la Chambre; je n'ai aucune intention de blâmer le comité des bills privés. Seulement, à mon point de vue, c'est au comité des chemins de fer qu'on devrait soumettre les projets de cette nature. En effet, ils intéressent le transport et relèvent de la loi des chemins de fer laquelle loi est même invoquée dans le texte de certains d'entre eux. Je ne sais si le présent bill invoque la loi des chemins de fer. Toujours est-il qu'on a invoqué le mode d'expropriation établi aux termes de la loi des chemis de fer; je dis donc que ces bills devraient être renvoyés au comité des chemins de fer. En outre, le Gouvernement devrait faire connaître au comité et au Parlement son attitude relative aux ponts établis sur des voies d'eau internationales.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Je prie le parrain du projet de nous dire si la législature de l'état de New-York a été saisie d'un bill similaire intéressant la section américaine de ce pont. Il appert que ladite législature est prorogée; si le bill en question n'a pas été adopté à quoi sert de hâter celui-ci? Quel sort la législature de New-York a-t-elle réservé au bill concernant ce pont?

M. SMITH (Stormont): Le bill concerne un pont au-dessus des eaux navigables et relève du congrès des Etats-Unis plutôt que des autorités de l'état. Le Congrès est présentement saisi d'un projet de loi semblable.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PONT COMMEMORATIF DES CHUTES NIAGARA

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 14), déposé par M. Pettit, tendant à constituer en corporation la compagnie du pont commémoratif des chutes Niagara.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que le comité a étudié ce projet de loi tous les articles ont été adoptés; il s'agit donc d'adopter le préambule.

(Sur le préambule.)

M. ARTHURS: Avant l'adoption, assez certaine, du préambule par le comité je ferai observer au Gouvernement que tous ces bills d'ordre international devraient être soumis au comité des relations internationales et industrielles plutôt qu'au comité des bills privés.

L'hon. M. CHAPLIN: Le 21 mars, monsieur le président, j'ai donné avis d'une motion demandant l'insertion à l'article 7 des mots suivants:

A partir d'un point situé entre les ponts supérieur et inférieur à arche d'acier, point qu'aura auparavant fixé et approuvé la commission des chemins de fer du Canada.

M. le PRESIDENT: J'ai ici une copie des trois amendements proposés; mais puisque le comité a adopté tous les articles du bill, lesdites modifications ne peuvent être proposées qu'à la 3e lecture. La discussion porte présentement sur le préambule.

L'hon. M. STEVENS: Avant l'adoption du préambule je tiens à signaler ce que j'ai fait remarquer tout à l'heure au sujet de l'autre bill. Il me semble que les critiques formulées au sujet du présent bill et d'autres projets semblables ont créé une impression erronée des deux côtés de la Chambre. Je tiens à faire remarquer que nous ne faisons aucune réserve parce que le projet est un bill privé, ni parce qu'on demande la constitution d'une compagnie à capitaux particuliers. Là n'est pas la question. La question est que les travaux projetés sont des travaux importants sur des eaux internationales. Jusqu'à tout dernièrement on n'a construit qu'un petit nombre de ces ponts. Parce que dans le passé nous avons laissé construire des ponts par des compagnies privées, ce n'est pas une raison pour que le Parlement, représentant le public, laisse construire un pont par toute compagnie qui veut le faire. La présence même de ce bill et de nombre d'autres de même teneur prouve à quiconque réfléchit un peu que l'heure est

venue d'étudier à fond toute cette question des ponts internationaux: il incombe au Parlement d'adopter une attitude devant ce problème; mais pour le moment c'est le Gouvernement qui en a la responsabilité. Je ne veux pas par là blâmer le Gouvernement; je me contente de signaler un état de choses qui s'est produit. Je veux indiquer ce qui, d'après moi, et d'après beaucoup d'autres, s'impose au Parlement, et, par voie de conséquence au Gouvernement, à savoir: le devoir de bien s'enquérir et d'arrêter, une fois pour toutes, la politique du Canada quant à cette question des ponts jetés au-dessus des eaux internationales. Ainsi, certains de ces cours d'eau sont navigables. Dans le cas actuel je ne crois pas qu'il y ait de navigation à cet endroit, et le pont sera si élevé qu'il ne nuira en rien à la navigation; seulement il se trouve d'autres cours d'eau sur lesquels naviguent les vaisseaux de Grands lacs qui ont à passer sous des ponts. Nous assumons présentement une très grande responsabilité en permettant de laisser construire des ponts au-dessus des eaux frontières et sur lesquelles circulent tous les navires des lacs. Et cette année, comme l'année dernière, nous agissons en cette occurence,—oh! je ne veux blesser personne,—mais nous agissons plutôt à la légère et sans réflexion. Mes déclarations de l'autre jour, je le sais, ont été mal interprétées. On s'est peut-être imaginé que j'étais prévenu contre le projet de loi ou contre son parrain. Mais il n'en est rien. Je n'ai que la bienveillance la plus vive pour le parrain de ce projet de loi, comme j'en ai pour tous ceux qui ont quelque projet à soumettre à nos délibérations. Mon opinion est qu'en étudiant ces projets de loi d'intérêt privé et pour des compagnies particulières, nous nous occupons de matières de politique générale.

M. ROSS (Kingston): Puis-je savoir pourquoi ce pont est appelé commémoratif?

M. PETTIT: Je l'ai déjà expliqué, l'autre soir, à la Chambre et au comité: il s'appelle ainsi parce qu'il commémore les cent années de paix entre les Etats-Unis et le Canada, ainsi que le soixantième anniversaire de la Confédération qui vient d'être célébré.

L'hon. M. CHAPLIN: Je me range, quant à ce projet de loi, à l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Centre. A mon sens, le Gouvernement devrait adopter une attitude vis-à-vis des questions de ce genre. Avant de reprendre mon siège je veux montrer quelle est l'attitude de l'état de New-York à l'égard de projets de cette nature. Quand, la dernière fois, le comité fut saisi de cette question l'honorable député de Welland (M. Pettit) nous a dit que d'après ce qu'il croyait savoir, les

[L'hon. M. Stevens.]

Etats-Unis n'avaient pas rejeté un projet de loi semblable à celui-ci. Je puis maintenant l'informer que ce projet de loi a été enterré. Nous proposons de faire adopter par la Chambre un projet de loi combattu par l'état de New-York, par le gouvernement d'Ontario, par la commission canadienne des parcs et par la commission américaine de conservation. A mon avis, nous n'aboutirons à rien avec ce projet de loi. Je veux seulement signaler à la Chambre une déclaration du gouverneur de l'état de New-York au sujet des ponts, et non seulement au-dessus du Niagara, mais également au-dessus du Saint-Laurent. Le comité sera à même de constater qu'en cette matière l'état de New-York a une politique. Je ne lirai pas entièrement la déclaration, je n'en citerai que quelques phrases.

M. CAHILL: Lisez-la en entier.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du tout, j'aurai déjà pris assez de temps de la Chambre, sans la lire en entier. D'ailleurs si j'en lisais tout le texte cela ne ferait pas l'affaire de ceux qui sont toujours disposés à crier "adopté". Cela s'adresse à mon honorable ami. Le 31 mars 1927 le gouverneur Smith, de l'état de New-York disait:

A mon avis, on n'est plus à une époque où l'état devrait constituer des compagnies de ce genre. De tels ponts devraient être construits soit au moyen des deniers publics, soit par l'intermédiaire d'un corps comme la commission du port de New-York, autorisé à émettre des obligations à intérêt peu élevé et limité, quant au péage, aux exigences du service des intérêts sur ces obligations. L'expérience acquise touchant les ports particuliers c'est que les actionnaires ont réalisé des bénéfices considérables et que le péage est resté élevé.

Il ajoutait:

Ces ponts détenus par des particuliers soulèvent la question des abords et de la circulation, que, en définitive, l'état ou les municipalités doivent résoudre, et ce qui, à première vue, a l'air d'une entreprise d'intérêt privé devient un problème d'intérêt public pour ce qui est de la circulation et de l'urbanisme dans tout le voisinage. Il est évident que les problèmes corrélatifs que soulève cette entreprise ne peuvent être résolus, comme il faut, que par une autorité publique.

Je viens précisément de signer une mesure législative constituant un corps qui restreint ses dépenses aux frais d'administration et exerce son autorité dans deux états, comme la commission du port de New-York et celle d'Albany, en vue de construire le pont Champlain, et j'ai aussi signé une loi autorisant l'étude du projet d'une organisation qui, si elle est créée, aura le pouvoir de projeter précisément de tels ponts, exclusivement construits dans l'intérêt public et sans profits financiers. D'après moi, ce projet et celui de ponts de ce genre, comme le pont de Grand Island, peuvent attendre la création d'un organisme public à cette fin.

Je ne vois pas plus de motif d'accorder une charte à une compagnie particulière pour construire un pont que je n'en vois d'accorder une charte ou un permis à une compagnie privée en vue d'exploiter les forces hydrauliques de l'état de ce cours d'eau.

Voilà, monsieur le président, ce qu'est la politique de l'état de New-York. Ce que je prévoyais s'est produit: la législature de l'état de New-York a rejeté ce projet de loi. En face d'une pareille situation, pourquoi au monde irions-nous adopter une loi autorisant la construction d'une moitié dudit pont? Le projet resta quelque temps en suspens. Il fut lancé afin d'essayer de damer le pion à la compagnie qui exploite le pont existant; sous le régime du bill, en discussion, les promoteurs réclament l'autorisation de construire ce pont à moins de 250 pieds de l'autre. Est-ce là un privilège que le Parlement devrait octroyer? Je prétends, monsieur le président, qu'il est préférable d'y réfléchir de nouveau.

Un MEMBRE: A quel endroit désirez-vous que le pont soit construit?

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable ami n'a pas besoin d'en dire bien long. Son pont sur le Saint-Laurent aura probablement le même sort que celui-ci.

(Le préambule est adopté.)

Sur le titre.

M. le PRESIDENT: Le titre est-il adopté?

L'hon. M .CHAPLIN: Adopté à la majorité.

(Le titre est adopté à la majorité.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. STEVENS: A la prochaine séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA ST. CLAIR TRANSIT COMPANY

M. l'ORATEUR: On m'a prié de faire discuter en premier lieu, parmi les projets de loi d'intérêt privé, le bill n° 23. Avec le consentement unanime de la Chambre nous allons passer à l'examen des articles de ce bill.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, ajournée le 19 mars, des articles du projet de loi (bill n° 23) tendant à constituer en corporation la St. Clair Transit Company.

M. le PRESIDENT: Lorsque ce projet fut mis en délibération pour la dernière fois en comité général, nous en étions à l'examen de l'article 4.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le Président, lorsque le présent article fut mis en délibération, ces jours derniers, j'ai fait certaines observations sur le fait qu'il décrète l'émission d'actions n'ayant aucune valeur au pair. Cela devient une coutume assez en vogue, je le sais, de la part des grandes compagnies; cependant, j'estime que cette méthode n'est guère convenable lorsqu'il s'agit d'une compagnie d'utilité publique de cette nature. Une grande compagnie, qui se propose de construire un pont destiné à l'usage du public et qui est censé débourser de fortes sommes dans ce but, devrait être constituée à un capital assez élevé. Si nous adoptions l'article en discussion tel qu'il est, les actions n'auraient qu'une valeur nominale ou n'auraient aucune valeur au pair de sorte que les promoteurs pourraient les vendre au prix qu'ils voudraient. Nous devrions nous en tenir à l'ancienne coutume, c'est-à-dire spécifier le chiffre du capital à souscrire, et le diviser en un certain nombre d'actions de $100. En conformité de l'avis que j'ai donné et qui est inscrit au Feuilleton du 21 mars, j'ai l'honneur de proposer:

Que le texte de l'article 4 soit biffé et remplacé par le suivant:

"Le capital social de la compagnie sera de deux millions de dollars divisé en actions de cent dollars chacune, et les directeurs pourront en demander le versement au fur et à mesure des besoins".

Cet amendement, je le crois, sera tout à l'avantage de la compagnie, laquelle a l'intention, je le suppose, d'émettre un fort montant d'obligations ainsi que le prévoit le bill en discussion. Or, pour ce faire, la compagnie devra se constituer un capital assez élevé.

(L'amendement est adopté.)

M. HEAPS: Monsieur le président, je remarque que dans le bill n° 14, qui ressemble beaucoup à la mesure en discussion, on a inséré une disposition décrétant qu'on devra se servir de main-d'œuvre et de matériaux canadiens autant que possible. Je propose donc d'ajouter la disposition suivante qui constituera l'article 22:

L'embauchage des ouvriers pour la construction, le maintien et la surveillance dudit pont ce ferait conformément à la clause du salaire normal énoncée dans le décret ministériel n° 1206 du 7 juin 1922, et à tous les amendements de cette clause, et pour autant que ce sera pratique, on devra se servir de matériaux canadiens dans la construction de ce pont, et une déclaration certifiée sera envoyée chaque semaine au ministère du Travail pour donner les noms et adresse des compagnies qui ont fourni les matériaux et la quantité de matériaux fournie.

M. le PRESIDENT: Voilà que surgit maintenant une objection qui s'est déjà pré-

sentée antérieurement. On aurait dû donner avis que cet amendement serait proposé; cependant, si l'honorable député obtient le consentement unanime de la Chambre, cette disposition pourra être ajoutée au projet en délibération. Autrement, il faudra que l'avis soit donné régulièrement. Le comité est-il unanime pour prendre cette motion en considération?

Plusieurs MEMBRES: Non, non.

M. le PRESIDENT: L'honorable député, sera obligé de donner un avis à cet effet.

M. HEAPS: Je donne avis que je proposerai mon amendement à la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

L'article est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (pouvoirs concédés).

M. COOTE: L'article mis en discussion décrète que le pont ne mettra pas obstacle à la navigation. Le bill édicte-t-il que les autorités gouvernementales doivent exercer une surveillance convenable de façon à prévenir des interventions de cette nature? La chose est d'importance.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Les plans devront être approuvés par le Gouverneur en conseil.

M. COOTE: Le bill contient-il une disposition à cette fin?

L'hon. M. CANNON: Oui, à l'article 10. De plus, il y a la loi d'application générale qui prévoit les cas de ce genre.

M. WOODSWORTH: Que dit le bill au sujet du délai dans lequel les travaux doivent être commencés et terminés?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami trouvera cela à l'article 19.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (pouvoir d'émettre des actions à titre de capital libéré en paiement de biens acquis).

M. IRVINE: Dans les Procès-Verbaux du 22 courant j'ai donné avis que j'avais l'intention de proposer l'amendement suivant sur cet article:

Que tous les mots après le mot "corporations" à la 8e ligne de l'article 12 soient biffés et remplacés par les suivants:—

"Mais aucune pareille émission ou attribution d'actions libérées en totalité ou en partie ne sera valide et ne liera la compagnie,

a A moins qu'avant une pareille émission ou attribution d'actions libérées en totalité ou en partie par un autre paiement qu'un paiement en espèces, la compagnie ait déposé au bureau du secrétaire d'Etat un contrat écrit, dûment exécuté par les parties, énumérant les biens autres que le numéraire pour lesquels la compagnie est sur le point d'émettre ou d'attribuer pareilles actions libérées en totalité ou en partie;

b A moins également que dans chacun des cas et dans tous les cas où la compagnie émettra ou attribuera des actions sur la base que la totalité ou partie de ces actions sera créditée comme payée par un autre paiement qu'un paiement en espèces, tel paiement sera reçu et crédité par la compagnie à une valeur qui ne sera pas supérieure à sa valeur actuelle en espèces;

c Et au cas où les dispositions de la présente section ne seraient pas exécutées, les détenteurs des actions ainsi libérées seront responsables envers la compagnie et ses créanciers du montant de la valeur au pair des actions détenues par chacun d'eux respectivement.

A l'appui de cette proposition d'amendement, je ferai observer qu'en vertu de ce bill cette compagnie s'engage à rendre un service d'ordre public, et tous n'étant pas d'avis que le Gouvernement ait l'intention d'empêcher qu'elle obtienne un rendement raisonnable de sa mise de fonds, nous sommes tenus, ainsi que je l'entends, de voir à ce que la mesure législative autorisant la compagnie à exploiter ce pont sauvegarde suffisamment l'intérêt du public. C'est surtout contre la manipulation des actions qu'il convient de se prémunir. La substance de l'amendement que je viens de proposer se trouvera dans la loi anglaise concernant les compagnies, et il a pour objet de protéger le public contre la manipulation des actions, dans une certaine mesure du moins. C'est avec plaisir que je propose cet amendement, appuyé par l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner).

M. le PRESIDENT: L'avis de motion qui figure aux Procès-Verbaux, concernant cet amendement, fait voir que l'honorable député entendait le proposer à la troisième lecture du bill. Je ne saurais dire si pour cette raison l'amendement est recevable à ce moment-ci.

M. CAHAN: Il n'est pas question de troisième lecture dans l'avis de motion. Il est fait mention de troisième lecture dans l'avis relatif à l'autre bill, mais non dans celui-ci.

M. IRVINE: A propos du bill n° 14, j'ai fait inscrire un avis de motion sensiblement dans le sens de l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Heaps). Il n'y avait donc pas lieu, de ma part, de le proposer relativement à l'article 4.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A en juger par la lecture de l'avis concernant ce bill n° 23, il s'agit de l'article 4; il ne paraît pas être donné d'avis au sujet de l'article 12.

M. CAHAN: L'avis porte que tous les mots après "corporations" soient rayés et "remplacés par les suivants".

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est bien cela.

M. le PRESIDENT: L'avis que j'ai en main a trait à la troisième lecture. Il y a un autre avis qui se rattache à l'article 4.

M. IRVINE: Vous observerez que l'article 12 du bill n° 14 et l'article 12 du bill n° 23 sont identiques, et j'ai l'intention de proposer le même amendement à chacun de ces deux bills. Un honorable député vient de proposer, au bill n° 14, un amendement qui a pour ainsi dire le même effet que celui visé par ma proposition d'amendement, et je ne saurais proposer cet amendement qu'au moment de la troisième lecture. Dans l'autre cas, toutefois, cet avis de motion n'est pas restreint à la troisième lecture du bill.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami a-t-il donné avis de la motion qu'il vient précisément de faire relativement au bill n° 23?

M. IRVINE: Oui. Si M. le président veut bien consulter les Procès-Verbaux du jeudi, 22 mars, il y verra l'avis de motion à la page 2.

(La question est mise aux voix.)

M. le PRESIDENT: A mon avis, les voix négatives l'emportent. On m'a demandé de relire l'amendement, bien que tous, je pense, en ont entendu la lecture par le motionnaire.

M. IRVINE: Je m'oppose à cela; nous connaissons tous la nature de l'amendement.

M. le PRESIDENT: Je pense que l'objection de l'honorable député devrait être maintenue.

M. NEILL: Je soulève une question de règlement. Nous ignorons sur quoi nous votons.

(Pour, 58; contre, 58.)

M. le PRESIDENT: Il y a égalité de voix. Afin de ne pas clore la question, et pour que l'amendement puisse être présenté de nouveau lors de la 3e lecture, je vais voter contre.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. IRVINE: Je soulève une question de règlement. Quelques membres de la droite ont voté, bien qu'ils fussent absents lorsque la question a été mise aux voix.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami fait allusion à moi, je lui dirai que je n'ai pas voté.

M. le PRESIDENT: Je pense que l'honorable député n'a pas raison. Nous siégeons en comité, et le point soulevé par lui s'appliquerait à la Chambre lorsque M. l'Orateur préside les délibérations.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur le président, je n'ai pas voté parce que je n'ai pas entendu la lecture de l'amendement. L'honorable député de Wetaskiwin n'a pas voulu que je l'entendisse lire, de sorte que je me suis abstenu de me prononcer. S'il s'était montré un peu plus généreux en me permettant d'entendre sa motion, il aurait peut-être eu mon vote.

M. ARTHURS: En réalité, l'amendement a été lu deux fois, apparemment pour permettre à certains députés de voter.

M. le PRESIDENT: Je suis tenu de relever cette déclaration. Le greffier adjoint est venu me prier de faire reprendre leurs sièges aux honorables députés, mais comme ceux-ci ne l'ont pas fait, il s'est trompé en comptant les votes.

M. IRVINE: Dois-je comprendre que, sans en donner avis, je pourrai proposer cet amendement de nouveau lors de la 3e lecture?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. CANNON: Si vous en donnez avis.

M. BOYS: Je ne crois pas que le règlement le permette. Il dit clairement qu'à moins qu'un avis n'ait été donné au sujet de la 3e lecture, un amendement ne peut être présenté. Il faudrait renvoyer le bill en comité, avec l'instruction de proposer cet amendement. En toute justice pour l'honorable membre, on devrait lui demander de considérer ceci comme avis de motion au sujet de l'amendement qu'il présentera lors de la 3e lecture du projet de loi.

M. le PRESIDENT: Si c'est le désir du comité, cela sera réservé comme avis de motion.

M. CAHAN: Au point de vue réglementaire, je suis d'opinion que le comité ne peut laisser présenter cet amendement lors de la 3e lecture à moins qu'avis n'en soit donné.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a raison. Si l'honorable député veut proposer un amendement lors de la 3e lecture, il devrait donner un nouvel avis qui serait inscrit aux Procès-Verbaux.

M. IRVINE: Alors je vais donner un nouvel avis de motion.

(L'article 12 est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (péages exigibles).

L'hon. M. CHAPLIN: Au sujet de ces bills, j'ai déjà eu l'occasion de faire observer à la Chambre et au comité que l'approbation des péages doit être donnée par le Gouverneur en conseil. J'ai également fait remarquer que, dans certains cas, depuis trente ans...

Une VOIX: Plus fort.

L'hon. M. CHAPLIN: Si l'on faisait moins de bruit en causant, on pourrait m'entendre. Depuis trente ans le Gouvernement a failli à son devoir.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je demande un rappel au règlement. Je suis sensible à ce reproche. J'ai demandé à mon honorable ami, l'autre soir, s'il avait jamais été fait allusion au Gouverneur en conseil, et il a répondu par la négative.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est pas une question de règlement; c'est une déclaration de fait.

L'hon. M. STEWART: C'est une déclaration de fait.

L'hon. M. CHAPLIN: Le bill lui-même décrète que les propriétaires du pont doivent faire approuver leurs péages par le Gouverneur en conseil. Je l'ai dit déjà et je le répète, le Gouverneur en conseil a négligé d'approuver une série de péages. C'est clair, et c'est ce que je veux faire comprendre à la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce pont relève uniquement de la juridiction fédérale, qui doit approuver ces péages. A ma demande, le solliciteur général, dans d'autres cas où l'on sollicitait une autorisation semblable, a ajouté quelques mots pour obliger les intéressés à obtenir l'approbation du Gouvernement. Dans l'autre bill, il a ajouté aussi les mots "au préalable". Pourquoi ne fait-il pas de même dans ce cas-ci, s'il tient à ce que le bill vaille quelque chose? Nous savons par expérience que le Gouverneur en conseil a déjà négligé son devoir.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami me le permet, et cela abrégera peut-être ses remarques: les mots "au préalable" sont dans l'article.

L'hon. M. CHAPLIN: Le solliciteur général voudra-t-il avoir l'obligeance de m'indiquer où ils se trouvent dans cet article?

L'hon. M. CANNON: Que mon honorable ami lise la clause et il va les trouver.

[M. Irvine.]

M. COOTE: Si l'on faisait de la lumière, l'honorable député y verrait peut-être.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cela n'est pas certain.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable ministre dit-il que cela se trouve dans l'article 14?

M. GOODISON: Voyez à la 4e ligne de l'article 14, le troisième mot.

L'hon. M. CHAPLIN: Non pas dans l'exemplaire que j'ai.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député devrait se faire apporter un exemplaire réimprimé.

L'hon. M. MANION: Où sont-ils? Nous n'en avons pas dans nos liasses.

L'hon. M. CANNON: Les mots "au préalable" se trouvent dans l'exemplaire réimprimé. C'est à la demande même de mon honorable ami que les deux bills ont été modifiés.

L'hon. M. CHAPLIN: Le solliciteur général a raison.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (actif et passif de la compagnie fusionnée).

Un MEMBRE: Faites de la lumière.

L'hon. M. CHAPLIN: L'on n'en fera guère sur ce bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19 (délai pour le commencement et l'achèvement du pont).

M. CAHAN: Cet article renferme une singularité sur laquelle je tiens à attirer l'attention. L'article prévoit que dans le cas où le quart seulement du pont est construit dans le temps fixé, la compagnie est déchue de ses pouvoirs, excepté quant à la partie construite. Cela me semble tout à fait étrange dans le cas d'un pont international, mais j'imagine que tout amendement est impossible, à cette phase, à moins d'un avis de motion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (transfert de l'entreprise, et le reste, au Dominion).

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais que l'on m'explique ce texte:

20. Lorsque les obligations et actions corporatives de la compagnie, ainsi que de l'une quelconque des compagnies mentionnées aux articles quinze, seize, dix-sept et dix-huit de la présente loi, et avec lesquelles la compagnie doit s'unir ou se fusionner pour la construction dudit pont, auront été retirées de la manière

prescrite dans ses règlements, ce pont et ses abords et les structures, biens, droits fonciers et franchises qui en dépendent, dans la mesure où ces pont et abords, structures, biens, droits fonciers et franchises sont situés aux Etats-Unis, seront transportés par ladite compagnie, ses successeurs et ayants droit, sans frais ou dépens, à l'état du Michigan, ou à la municipalité ou agence de l'état du Michigan que la législature dudit état pourra désigner; et dans la mesure où ces pont et abords, structures, biens, droits fonciers et franchises sont situés dans le Dominion du Canada, ils seront transportés, sans frais ou dépens, au Dominion du Canada.

Cela signifie-t-il que le capital-actions sera accru sous forme de versements en argent, ou entend-on par là le prix réel du capital transféré. Qu'est-ce que c'est?

M. CAHAN: Ainsi que je l'ai dit déjà à l'occasion d'un autre projet de loi, cet article est vraiment ridicule; et non seulement ridicule, mais perfide. Il y est dit que le revenu des péages peut servir au remboursement des obligations hypothécaires et des actions également, après quoi l'entreprise passera à l'état du Michigan pour la section américaine et au Canada pour la section canadienne. Or quelle est la situation? D'abord, en vertu de cet article, et d'après une autre disposition l'autorisant à échanger tout actif d'une certaine valeur, la compagnie peut racheter tout son capital s'élevant à $2,500,000 par une émission d'actions représentées comme entièrement acquittées. Par conséquent, si l'on est conseillé par un avocat compétent, on pourra émettre ce capital-actions de $2,500,000 sans qu'il en coûte à peu près rien; on pourra payer ces actions avec mille dollars ou cent dollars ou encore une valeur nominale quelconque. Puis il y a dans le bill une disposition disant que le capital pourra être payé au prix fixé par les règlements de la compagnie. Ceci veut dire que, supposant que chaque action d'une valeur de $100 au pair ait été payée argent comptant, les directeurs pourront, par résolution et de leur propre gré, décider qu'une action qui a coûté $100 en argent comptant, même si elle a été payée argent comptant, sera remboursée à $100, à $200, à $300, à $400 ou à n'importe quel prix qu'ils jugeront à propos de fixer. Il est donc ridicule et illusoire de dire que cette entreprise d'utilité publique, après avoir gagné assez de recettes pour rembourser ces obligations hypothécaires et pour rembourser son capital-actions, sera transportée au Dominion pour en devenir la propriété, parce que cela laisse croire qu'après que les péages perçus par la compagnie auront remboursé l'argent placé dans cette entreprise, le pont deviendra la propriété du gouvernement fédéral. Puis c'est encore, il me semble, en vue de tromper davantage que ceux qui ont préparé ce projet de loi ont ajouté à la fin de l'article 20:

Toutefois, le délai pour le paiement des obligations des compagnies et le retrait de leur capital social, ainsi que toute prorogation de ce délai, et la disposition des règlements des compagnies à cet égard, devront avoir été approuvés au préalable par le Gouverneur en conseil.

S'il était dit clairement que les règlements établissant le prix auquel le capital social pourra être racheté devront être approuvés par le Gouverneur en conseil, il pourrait y avoir un semblant de contrôle quant au prix qui serait attribué au capital social par le règlement; mais il n'est question, dans cette clause, que du délai pour le paiement. C'est-à-dire que les règlements que la compagnie pourra faire quant au délai pour le paiement devront être approuvés par le Gouverneur en conseil; mais les règlements concernant les prix qui seront payés ne sont pas, de par cette loi, sujets à l'approbation préalable du Gouverneur en conseil. J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre là-dessus. Je ne puis proposer d'amendement en ce moment, mais il me semble que nous devrions biffer tout cet article. Nous ne devrions pas approuver un article aussi ridicule et aussi illusoire qui ne donne aucunement au Gouvernement l'avantage d'exercer une discrétion convenable et qui laisse croire que ce pont deviendra un jour la propriété du Dominion du Canada, alors qu'on laisse les administrateurs absolument libres de choisir et de fixer le prix auquel ce pont deviendra la propriété du Dominion.

L'hon. M. CANNON: Comment les administrateurs pourraient-ils fixer le prix des actions du capital social?

M. CAHAN: Par règlement.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien lire l'article, il constatera que tous ces règlements sont sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. CAHAN: Quel article?

L'hon. M. CANNON: L'article que l'honorable député est à discuter.

M. CAHAN: Aucunement. Je vais le relire. Quiconque sait lire et comprendre l'anglais va douter de l'interprétation que lui donne le solliciteur général. Il est dit dans cet article:

Toutefois, le délai pour le paiement des obligations des compagnies et le retrait de leur capital social...

L'hon. M. CANNON: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. CAHAN (lisant):

...à cet égard...

L'hon. M. CANNON: Pas du tout. C'est à l'égard du retrait.

M. CAHAN: Si cela doit être à l'égard du retrait, on devrait le dire clairement.

L'hon. M. CANNON: C'est clair.

M. CAHAN: Cela n'est pas clair. Je pense que tout tribunal auquel sera soumis cet article déclarera que les mots "à cet égard" se rapportent au mot "délai". Mon opinion est que celui qui a préparé cet article a voulu délibérément qu'il s'appliquât au délai et non pas aux règlements établissant les prix, et qu'il l'a fait pour tromper le lecteur irréfléchi de cet article. Si l'on veut l'appliquer aux règlements concernant les conditions du retrait du capital social, la chose devrait être exprimée en un anglais très clair.

L'hon. M. CANNON: Malgré le peu d'intelligence que mon honorable ami a bien voulu m'accorder...

M. CAHAN: Je ne parlais pas de l'intelligence de l'honorable ministre.

L'hon. M. CANNON: ...tout membre qui voudra bien lire l'article verra que les mots...

Les règlements à cet égard...

...doivent nécessairement se rattacher à ce qui précède. Les mots qui précèdent "règlements" ne se rattachent pas seulement à la période, sur laquelle appuie mon honorable ami, mais aussi au remboursement et à tout ce qui se rapporte à ce dernier. L'article dit que tout règlement adopté par la compagnie relativement à la période et au remboursement devra être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Mon honorable ami a prétendu que cet article était rédigé de façon à tromper le Parlement. Je tiens en grande estime mon honorable ami; mais le comité qui a étudié cet article en a été satisfait, et je suis certain que ceux qui faisaient partie de ce comité n'étaient pas disposés à se laisser tromper ou à présenter une loi qui ne serait pas dans l'intérêt public. Il est facile de parler vigoureusement, comme l'a fait mon honorable ami; mais je demanderai aux membres du comité d'étudier l'article avec soin et ils en viendront à la conclusion que ce dernier n'est pas aussi mauvais que l'honorable membre essaie de le faire croire au comité.

M. BOYS: Si le règlement ne recevait pas l'approbation du Gouverneur en conseil, qu'arriverait-il?

L'hon. M. CANNON: S'il n'est pas approuvé, il n'est pas valide; il n'est pas en vigueur.

[L'hon. M. Cannon.]

M. BOYS: Dans ce cas, il n'existerait aucun règlement en vertu duquel le pays pourrait acquérir le pont.

L'hon. M. CANNON: Sauf que le Gouverneur en conseil a le pouvoir, non seulement d'approuver tout péage avant qu'il soit imposé et perçu, mais aussi de changer les péages, de sorte que si la compagnie continuait l'exploitation du pont et refusait de céder ce dernier au pays, le Gouverneur en conseil a le droit absolu d'empêcher la compagnie de percevoir aucun péage.

M. BOYS: Nous ne sommes pas à discuter les péages. Ce bill contient un article qui semble de grande importance du point de vue du pays. En vertu de l'article 20, le pays peut un beau jour devenir possesseur de ce pont. La première partie de l'article dit:

Lorsque les obligations et actions corporatives de le compagnie, ainsi que de l'une quelconque des compagnies mentionnées aux articles quinze, seize, dix-sept et dix-huit de la présente loi, et avec lesquelles la compagnie doit s'unir ou se fusionner pour la construction dudit pont, auront été retirées de la manière prescrite dans ses règlements...

Si la manière prescrite dans les règlements n'est pas acceptable au Gouverneur en conseil, le pays n'obtiendra jamais le pont. Les cinq ou six dernières lignes sont insérées, je suppose, comme clause de réserve, mais, à mon sens, elle ne réserve rien, car si les dispositifs du règlement ne sont pas acceptables au Gouverneur en conseil, le règlement en vertu duquel l'acquisition pourrait se faire ne sera pas approuvé. Conséquemment, toute l'entreprise au lieu d'être soumise à l'autorité du Parlement, se trouve absolument dans les mains de la compagnie. La seule protection accordée se trouve dans les dernières lignes de l'article. D'après ce bill, la compagnie peut adopter un règlement concernant l'acquisition, mais, d'après la décision du Gouverneur en conseil, ce règlement peut être déclaré nul et, alors, nous n'aurons aucune loi donnant droit au pays de faire l'acquisition du pont. On devrait, il me semble, insérer dans cet article, un dispositif qui, en dépit de l'exercice arbitraire de l'autorité des directeurs, donnerait au pays sur ce pont un pouvoir et une autorité que rien ne pourrait atteindre. Si cet article ajoutait...

Si le règlement de la compagnie n'est pas acceptable au Gouverneur en conseil, ce dernier aura le pouvoir d'y apporter les amendements qu'il jugera opportun.

...nous aurions une certaine protection. D'après le bill actuel, toute l'affaire est entre les mains de la compagnie. Cette dernière pourrait adopter un règlement inacceptable, et le pays ne pourrait jamais se porter acquéreur du pont.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami oublie un point essentiel. Si la compagnie adopte un règlement du genre de celui qu'il a décrit, un règlement inacceptable au Gouverneur en conseil, ce dernier refusera son approbation. Le Gouverneur en conseil, cependant, a le pouvoir absolu quant aux péages, et il peut, en vertu de ce pouvoir, forcer la compagnie à céder sa propriété à l'Etat ou à en poursuivre l'exploitation sans percevoir aucun péage. Quel intérêt les actionnaires de la compagnie auraient-ils à poursuivre l'exploitation dans ces conditions?

M. BOYS: Mon honorable ami veut-il faire croire au comité que la seule façon d'obtenir la protection serait de recourir à des mesures coercitives? Assurément, ce n'est pas ainsi qu'il faudrait régler la question. Nous sommes à même aujourd'hui de trouver une meilleure solution. Amendons le bill en ce sens. Ne nous contentons pas de dire à la compagnie: Si vous ne faites pas selon nos désirs, nous vous prendrons à la gorge; nous vous empêcherons de prélever les péages que nous avions approuvés; nous ne vous accorderons que la moitié de ces péages. Certes, le devoir nous incombe de nous occuper de la question, maintenant que nous sommes à même de la régler. L'un des bons arguments énoncés devant le comité, c'est qu'il ne s'agit pas d'une affaire lucrative. La compagnie ne désirerait que des péages raisonnables pour liquider sa dette, et le pont deviendrait finalement la propriété du Canada et des Etats-Unis. Si la proposition énoncée par le solliciteur général est la seule réponse elle n'est guère convaincante: Si vous ne voulez pas faire ce que nous voulons, dit-il, nous vous prendrons à la gorge et vous amènerons à composition.

L'hon. M. CANNON: La sanction d'une loi est toujours un empiétement sur la liberté individuelle. Comment faire observer une loi, sans restreindre d'une certaine façon la liberté individuelle? Toute sanction d'une loi est une contrainte.

L'hon. M. MANION: Le solliciteur général prétend que cette disposition a le sens désiré par les orateurs de notre parti. S'il en est vraiment ainsi, quelle objection peut-il y avoir à rendre ce sens clair? Certes, le Parlement n'est pas fait pour protéger toujours les compagnies particulières, et jamais le peuple et l'Etat. Dissipons tout équivoque sur cet article, afin qu'il soit parfaitement compris non seulement de la Chambre, mais aussi des tribunaux, au cas où la question serait portée devant eux. J'exhorte le solliciteur général, en toute justice pour le peuple canadien, à élucider tout à fait le sens de cette disposition. A l'entendre, cet article serait tel que le désirent les députés conservateurs. Ceux-ci affirment le contraire. Je n'ai pas entendu la discussion entière, mais, assurément, il est équitable d'exiger du Gouvernement, au nom du peuple canadien, un article sans la moindre ambiguïté.

L'hon. M. CANNON: L'article est clair. Mon honorable ami et les autres orateurs de son parti pourraient s'accorder et développer une argumentation compréhensible. Mon honorable ami se prétend le porte-parole du public en général. L'orateur qui l'a précédé soutient que nous ne devrions pas user de contrainte contre une compagnie particulière.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit que je parlais au nom du corps électoral, bien que j'en sois autant le porte-parole que mon ami le solliciteur général. Mon avancé, c'est qu'au dire du solliciteur général, cet article est clair. Mes amis de la gauche, deux avocats, disent qu'il n'est pas clair. Alors, pourquoi le solliciteur général s'opposerait-il à ce qu'on l'élucide? Si la disposition a le sens désiré, comme il le prétend, pourquoi ne pas la rendre si claire que même un profane comme moi ne puisse s'y tromper?

M. BOYS: Je ne soutiens pas qu'il n'est pas clair. Tout au contraire. Je dis que, de toute évidence, les dispositions n'offrent aucune protection au public.

M. CAHAN: Je réponds au solliciteur général, dont je respecte fort l'opinion, qu'après avoir lu cet article à la lumière des explications maintenant données, je ne doute pas que les tribunaux ne fassent rapporter les mots "la disposition des règlements des compagnies à cet égard" à la période fixée pour le remboursement des obligations de la compagnie et l'amortissement du capital-actions, et à la prolongation de cette période. Il ne s'agit pas d'un accroissement du capital-actions, mais d'une prolongation du temps fixé pour l'amortissement du capital-actions, et j'ose dire que si l'affaire était portée devant les tribunaux, mon honorable ami pourrait plaider avec beaucoup de succès la cause suivant mon point de vue.

M. PETTIT: Il est tout à fait manifeste que les différentes dispositions du projet de loi assujettissent l'emplacement du pont, les devis et les péages à l'approbation du Gouverneur en conseil. Puis, d'après cet article, le remboursement des obligations et l'amortissement du capital et l'application de la disposition des règlements des compagnies à cet égard dépendent de l'approbation préalable du Gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Les articles 22 à 25 sont adoptés.

Le préambule du projet de loi est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES ET LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. M. RYCKMAN demande:

1. Le traité signé en 1909 par Sa Majesté le roi et les Etats-Unis d'Amérique et qui a trait aux eaux limitrophes donne-t-il au Gouvernement de la Puissance du Canada, par les articles 3 et 8 ou par toute autre clause, les pouvoirs suffisants pour signer une convention avec les Etats-Unis au sujet des travaux, amélioration ou barrage dans le fleuve Saint-Laurent, (entreprise connue généralement sous le nom canalisation du Saint-Laurent) sans pour ce demander l'approbation du parlement canadien?
2. Si le Gouvernement possède ces attributions, les exercera-t-il sans obtenir au préalable l'approbation du Parlement?
3. La commission des eaux limitrophes établie en vertu de ce traité a-t-elle les pouvoirs ou l'autorité de prendre une décision finale, dans l'éventualité où les deux pays ne s'entendraient pas, sur toute question qui a trait à ces travaux, améliorations ou obstructions, même si la Puissance du Canada s'oppose à cette décision et qu'elle favorise les Etats-Unis?
4. Dans l'affirmative, quelles sont au juste les attributions de ladite commission sous ce rapport?

M. l'ORATEUR: Bien que l'on puisse demander au Gouvernement ou à un ministre des explications sur leurs intentions, il ne convient pas de leur demander leur opinion sur une question politique ou une question de droit. De mon humble avis, cette question devrait être rédigée autrement.

(La question est rayée.)

CAMBRIOLAGE DU BUREAU DE POSTE DE JOLIETTE

A l'appel de la question:

Par l'hon. M. MANION:

1. Au sujet de la perte de $1,200 subie par le bureau de poste de Joliette, le 29 février dernier, à la suite d'un cambriolage, est-il vrai que la porte a été ouverte avec une clef?
2. A-t-on réellement ouvert le coffre-fort ou la voûte parce qu'on savait les combinaisons de la serrure?
3. Dans l'affirmative, quels étaient les employés qui savaient les combinaisons?
4. Qu'a-t-on fait pour punir les coupables?

L'hon. M. MANION: Le département des Postes m'a représenté que s'il est répondu maintenant à cette question cela pourra faire tort à certaines personnes innocentes, car il se fait une enquête dans le moment. Comme ce n'est pas mon intention, je demande que la question soit rayée pour le moment.

(La question est rayée.)

[M. Pettit.]

L'INSPECTEUR DU PHARE DE L'ÎLE GUION

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande):

1. Quel était l'inspecteur de la construction du phare de l'île Guion?
2. Qui a recommandé sa nomination?
3. Quelle rémunération a-t-il reçue pour son travail?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Alex. McKinnon, Gabarus (N.-E.).
2. D. D. Boyd, Saint-Pierre (N.-E.).
3. $313.60.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS

M. CAHAN demande:

1. Qui a l'entreprise du transport des dépêches entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.)?
2. Quand le contrat actuel a-t-il été signé?
3. A-t-on demandé des soumissions publiques?
4. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et le montant de leur soumission respective?
5. L'entrepreneur qui a obtenu le contrat est-il sujet britannique?
6. Dans l'affirmative, depuis combien de temps est-il sujet britannique?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Frank Pezzullo.
2. L'entreprise fut accordée le 15 juillet 1924.
3. Oui.
4. François Dechaines, Sainte-Félicité, soumission de $6,500 (subséquemment retirée); Eudore Roy, Cap-Chat, soumission de $7,000 (subséquemment augmentée à $8,000); George Dion, Sainte-Anne-des-Monts, $8,000; François Imbault, Matane, $8,000; Roméo Saint-Laurent, Matane, $8,700; J.-B. Tremblay, Grosses-Roches, $9,000; Edmond Leclerc, Sainte-Anne-des-Monts, $9,000 (soumission subséquemment réduite à $8,500); Pierre Gendron, Saint-Jérôme de Matane, $9,400; F. Pezzullo, Matane, $9,800 (soumission subséquemment réduite à $7,500); Jos.-D. Pelletier, Cap-Chat, $9,974 (soumission subséquemment réduite à $8,800); Roch Roy, Petits-Capucins, $9,993; Charles Gauthier, Cap-à-la-Baleine, $10,000; Norbert Pelletier, fils, Cap-Chat, $10,440; Hormidas Otis, Matane, $11,500; Sylvio Ross, Dalibaire, $11,500; Arthur Bonneau, Petits-Capucins, $11,998; Victor Sylvestre, Sainte-Félicité, $12,000; Henri Tremblay, Jaco Hughes, $13,000; Mme Félix Savard, L'Anse-à-la-Croix, $13,000.
5 et 6. Aucun renseignement.

QUAI À CAP-CHAT

M. CAHAN demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries ou tout autre ministère fédéral a-t-il signé

un contrat pour la construction d'un quai à Cap-Chat, comté de Gaspé (P.Q.)?
2. Quel est l'entrepreneur des travaux?
3. Quelle est la somme mentionnée au contrat?
4. Qui a contrôlé les dépenses?
5. Quel montant a-t-on payé à l'entrepreneur jusqu'à aujourd'hui?
6. Si l'on n'a passé aucun contrat pour la construction de ce quai quel montant le Gouvernement a-t-il dépensé pour cette entreprise jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. M. ELLIOTT (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Un contrat a été accordé pour une extension jusqu'au quai.
2. Ludger Lemieux, Limitée, Sainte-Marie de la Beauce (P.Q.).
3. Environ $31,800 (par unité).
4. Inspecteur de la construction: Urbain Crétien, de Cap-Chat, sous les ordres de l'ingénieur régional, P.-E. Amiot, de Rimouski (P.Q.).
5. Néant.
6. Répondu sous le n° 1.

LE MAÎTRE DE POSTE À SUGAR-LOAF

M. JOHNSTONE demande:

1. Qui est maintenant maître de postes à Sugar-Loaf, Cap Nord, comté de Victoria?
2. Depuis combien de temps le maître de poste actuel est-il en fonction?
3. Qui l'a recommandé?
4. Quelles sont ses aptitudes?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Alex. D. Wilkie remplit temporairement les fonctions de maître de poste.
2. Depuis le 20 décembre 1927.
3. Par le receveur démissionnaire.
4. Satisfaisantes jusqu'à présent.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Par M. WHITE (London):

1. Quels sont les noms et quel est l'emplacement des compagnies qui ont exporté de l'énergie électrique aux Etats-Unis durant chacune des années 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927?
2. Quel est le nombre de chavaux que chaque compagnie a la permission d'exporter?
3. Combien de chevaux et de kilowatt-heure chaque compagnie a-t-elle exportés durant chacune de ces années?
4. Quels droits d'accise a-t-on perçus, ou doit-on percevoir de chacune des compagnies qui ont fait de l'exportation durant chacune de ces années?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE QUAI DE SHIPPIGAN

Par M. HANSON:

Copie de toute correspondance, de tous mémoires, documents, comptes et autres pièces qui ont trait de quelque manière que ce soit aux travaux exécutés au quai de Shippigan et à l'entrepôt de Shippigan, dans le comté de Gloucester (N.-B.), durant l'été 1927.

JAMES J. MACDONALD

Par M. MacDOUGALL:

Copie de toute correspondance, de tous rapports, télégrammes et autres documents qui ont trait à la mauvaise conduite, à la suspension ou à la destitution de James J. MacDonald, maître de post à Birch Grove, dans le comté de Cap-Breton.

RETRAIT D'UNE MOTION RELATIVE AUX RESSOURCES NATURELLES DES PROVINCES DU NORD-OUEST

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que pour le plus grand bien de la Confédération et pour assurer l'expansion économique de l'Ouest du Canada, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta devraient obtenir la remise sans conditions de leurs ressources naturelles, dans la sphère de la compétence législative du Parlement du Canada avec des clauses pourvoyant au maintien et à l'administration des terres scolaires, et du Fonds de dotation des terres scolaires pour des fins d'éducation suivant les lois respectives de ces provinces, mais en observant l'esprit et la lettre de la Constitution; la Chambre est aussi d'avis qu'une enquête devrait être faite sur les dédommagements que réclament ces provinces pour la perte des terres et des ressources aliénées et sur les demandes de toute autre province ayant le même objet dans le but d'en arriver à accommodement équitable et satisfaisant.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement sur un point de procédure qui, je le pense, intéressera tous les honorables députés. L'auteur de la présente motion a donné son avis préalable, conformément au règlement de la Chambre, le jeudi 26 janvier 1928, comme Votre Honneur le constatera en se reportant aux Procès-Verbaux du jour de l'ouverture de la session. La motion demeura inscrite au Feuilleton jusqu'à mercredi de la semaine dernière, alors qu'on lui fit subir une modification importante. Les mots,

mais en observant l'esprit et la lettre de la Constitution.

qui jusque-là apparaissaient suivis de

avec des clauses pourvoyant au maintien et à l'administration du fonds de dotation des terres scolaires suivant les lois respectives de ces provinces,

furent enlevés et insérés à la suite de ce dernier paragraphe, ce qui change sensiblement la signification de la motion.

Je ne me plains pas de ce changement; la nouvelle motion est meilleure que l'ancienne et plus acceptable à mon sens, mais, d'après le règlement de la Chambre, on ne peut ainsi modifier une motion sans en donner avis préala-

ble dans les Procès-Verbaux. Permettez-moi de citer Bourinot sur ce point. A la page 299 de son traité, on lit:

Une motion paraissant au Feuilleton doit être conforme à l'avis donné dans les Procès-Verbaux; si un député désire lui en substituer une autre ou en modifier les termes, il doit d'abord obtenir l'assentiment de la Chambre.

L'auteur de la motion aurait dû donner avis de ce changement. Et la nouvelle motion, ainsi modifiée, devrait apparaître au Feuilleton à la suite des autres motions qui ont la priorité.

M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je me rappelle le cas d'une motion dont j'étais l'auteur et dans l'impression de laquelle on fit une erreur importante, bien que je l'eusse écrite de ma main. J'appelai l'attention du greffier de la Chambre sur cette faute d'impression et elle fut corrigée le lendemain. Dans le cas présent, apparemment par pur accident, certains mots, qui ont été imprimés dans une certaine partie de l'alinéa, devraient l'être dans une autre. Je ne doute pas que le parrain du projet de résolution n'eût l'intention de lui donner son texte actuel. Le changement me semble résulter d'une erreur d'impression que mon honorable collègue devrait pouvoir corriger, afin que sa motion conserve son rang au Feuilleton.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Convient-il que la modification change la signification de la résolution d'une manière notable?

M. CAHAN: Jusqu'à plus ample informé, je me croirai tenu d'appuyer la résolution telle qu'elle est maintenant rédigée. Je n'aurais pas approuvé le texte primitif.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà!

M. CAHAN: Les explications qu'on a données me portent à croire que la modification est le résultat d'un pur accident. A mon sens, la Chambre devrait se montrer tolérante et ne pas insister sur une telle question de forme, à propos d'une semblable erreur d'impression.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le texte actuel de la résolution peut recevoir l'appui de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et que le ministre de la Justice (M. Lapointe) me laisse supposer la même chose. Ce dernier soulève peut-être la question de règlement pour empêcher la discussion du projet de résolution, pensant que celle-ci pourrait recevoir l'appui d'un nombre suffisant de députés pour en assurer l'adoption.

Pendant la session de 1926, on a empêché l'examen de cette question par une entente à double effet, en vertu de laquelle, tout d'abord, le Gouvernement confiait à la Cour suprême le soin de décider de la validité d'une certaine loi relative au sujet à l'étude, puis, par le dépôt d'un projet de résolution, on interdisait la discussion dans cette enceinte. On n'a pu, non plus, l'étudier en 1927, parce que les tribunaux s'en occupaient encore. Je ne suis donc pas surpris que le Gouvernement donne une autre preuve de manque de courage en soulevant une objection sur un point, à mon avis, secondaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami devrait limiter ses remarques à la question de règlement.

L'hon. M. EDWARDS: J'aurai sans doute, plus tard, l'occasion de dire ma façon de penser au ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vous le rendrai bien.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis heureux de constater qu'il est susceptible sur ce point. Monsieur l'Orateur, je prétends que le fond de la motion n'est pas essentiellement modifié par l'addition des mots "termes des écoles". On a ajouté ces mots, j'en conviens, mais je crois nécessaire de les joindre aux mots suivants: "fonds de dotation des terres des écoles". En outre, l'addition des mots: "pour fins d'éducation", s'imposait par rapport à l'administration des terres des écoles des diverses provinces, lesquelles, comme chacun sait, doivent servir à des fins d'éducation et à aucune autre. Je ne vois aucune différence essentielle entre le texte actuel et la rédaction primitive de la résolution. Je crois pouvoir affirmer qu'on a déjà accepté des motions dont le texte avait été modifié. Cela s'est produit, si je ne me trompe, pour une motion présentée, il y a deux ou trois ans, par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), laquelle avait été examinée quarante-huit heures après que la modification eût été faite, Bien plus, on en a permis la discussion. Dans le cas actuel, il a été donné un avis de cinq ou six jours du texte actuel de la résolution. Monsieur l'Orateur, vous avez fait l'appel de cet article de l'ordre du jour, mercredi dernier, et je vous ai permis de renvoyer à plus tard l'étude de ma motion; il n'était peut-être pas opportun de discuter la question de règlement avant de présenter formellement le projet de résolution. Je prétends que la Chambre a eu tout le temps voulu de l'examiner. Je ne prends personne par surprise. Dans un cas semblable, il faut donner un avis de quarante-huit heures: j'ai inscrit le texte actuel au Feuilleton il y a six jours, c'est-à-dire mercredi dernier. Je demande le droit de discuter maintenant ma proposition. Cependant, je

devrai me soumettre à la volonté de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Puis-je noter, monsieur l'Orateur, que, très souvent, des députés ont modifié ou corrigé des motions? Celle que nous abordons maintenant ne l'a été que peu. Elle a été corrigée, quand on eut fait remarquer à mon honorable ami que les mots en question devraient être mis dans l'ordre qu'ils occupent maintenant. La Chambre n'a pas l'habitude de refuser aux membres le privilège de modifier ainsi leurs motions. Comme mon honorable ami l'a rappelé, j'ai moi-même changé une motion, voilà deux ou trois ans: je n'avais alors nulle intention de tromper la Chambre; j'ai agi de bonne foi, après avoir consulté quelques fonctionnaires chargés de ces questions. On n'a pas contesté alors mon droit de faire le changement voulu. Je dis donc qu'en cette occurrence ce n'est pas comme si on cherchait à induire la Chambre en erreur,—par exemple, si l'on voulait altérer un dossier;—il s'agit simplement de mettre au point une motion inscrite franchement au Feuilleton depuis plusieurs jours. La motion, dis-je, telle qu'elle est rédigée actuellement, figure au Feuilleton depuis plusieurs jours déjà; et il se peut que l'article du Règlement qu'invoque le ministre de la Justice (M. Lapointe) dans sa demande s'applique, suivant une interprétation rigoureuse, à la présente situation; mais je maintiens que, s'il nous fallait observer strictement tous les articles du Règlement, la Chambre aurait bien du mal à expédier sa besogne. Il a surgi l'autre jour, par exemple, une question de règlement, concernant le droit d'un député à la parole. Tout député a le droit de parler sur tout bill, et au comité aussi souvent qu'il voudra; il peut également discuter le bill lors de la 2e comme de la 3e lecture. Mais si tous les députés tenaient à exercer ce droit n'est-il pas évident qu'en conséquence les travaux de la Chambre seraient entravés? Je conclus donc qu'en l'absence d'un règlement définitivement et spécifiquement impératif en l'espèce nous devrions suivre ici l'usage consacré par la Chambre.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je puis citer un précédent assez récent qui s'applique à la circonstance actuelle. Voilà quelques semaines j'ai fait insérer une motion aux Procès-Verbaux; finalement ma motion est arrivée au Feuilleton. Elle y a paru un jour; le lendemain elle n'y était plus. J'ai été aux renseignements; on m'a dit que la chose résultait du nouveau règlement aux termes duquel un député ne peut avoir qu'une motion au Feuilleton; comme une première motion y figurait déjà en mon nom, cette seconde motion était nulle. J'ai répondu que je ferais proposer ma seconde motion par un collègue qui prêterait son nom; on a cru cet expédient acceptable. On ne pouvait pas prétendre que la substitution du nom d'un député pour le nom d'un autre au commencement d'une motion constituât une modification fondamentale de la motion elle-même. Je me suis contenté de la promesse que le lendemain la motion serait inscrite au nom de mon collègue; mais plus tard le greffier, qui avait consulté les autorités, m'a appris que l'autre député serait tenu de donner l'avis régulier par voie des Procès-Verbaux. C'est ce qu'il a fait; et la motion a été retardée d'autant. Voilà je crois un incident absolument similaire à celui-ci.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Avec tous les égards qui sont dus à l'honorable membre je conteste l'à-propos de l'exemple qu'il vient de nous citer. L'an dernier nous avons prescrit au Règlement qu'un député n'aurait le droit d'inscrire qu'une motion à la fois au Feuilleton. La raison en était que, souvent, au début de la session, un député pouvait faire insérer cinq ou six motions au Feuilleton et ainsi reculer d'autant les propositions des autres membres. Le nouveau règlement avait pour objet de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Je trouve, cependant, que le ministre de la Justice (M. Lapointe) veut faire de ce règlement une extension par trop forcée. Nous savons tous parfaitement que, depuis que nous sommes à la Chambre, le texte des avis de motion a toujours été changé sans objection. L'avis de motion que l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) veut mettre de l'avant à cette heure est rédigé dans les mêmes termes exactement qu'une résolution adoptée par le parti conservateur lors de sa convention en octobre dernier; c'est par inadvertance seulement que sa première rédaction ne se trouvait pas conforme au texte de ladite résolution. Si l'on décide que le point de règlement soulevé par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) est fondé, dorénavant toute motion ayant subi une modification de forme simplement, sans qu'il y ait eu rien de changé au fond, devra forcément retomber au bas de la liste. A mon sens, cela constitue une interprétation plutôt rigoureuse de l'esprit du règlement. Je suis persuadé que l'honorable député a consulté le greffier, comme nous faisons tous du reste, en pareilles circonstances; et je vous prie, monsieur l'Orateur, de permettre la discussion de sa motion.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Nous devons nous poser deux ques-

tions: premièrement, existe-il un règlement qui s'applique au cas actuel,—et il y en a un: l'article 45 du Règlement permanent de la Chambre,—et, secondement, la motion inscrite au nom de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) est-elle identique à l'avis de motion qui figure au Feuilleton depuis assez longtemps? Si c'est le même avis de motion, il faut reconnaître que le raisonnement des honorables amis d'en face est fondé; si ce n'est pas le même avis de motion, il faut observer l'article 45 et donner un nouvel avis. Et ce nouvel avis doit être traité comme un nouvel avis relatif à quelque autre question et occuper au Feuilleton le rang qu'il eût eu en pareille circonstance. L'avis de motion actuellement inscrit au Feuilleton est-il le même que mon honorable ami fit insérer au début de la session? Monsieur l'Orateur, je prétends humblement que ce n'est pas le même. Où se trouvent les modifications? Elles sont au nombre de deux. Grâce à la première modification, l'avis de motion, dont la Chambre est présentement saisie, ne concerne pas seulement les fonds scolaires publiés, mais aussi les terres scolaires et ce n'est pas matière de peu d'importance; c'est une modification très notable. Le deuxième est que les mots: "mais en observant l'esprit et la lettre de la Constitution", qui figurent dans le premier avis de motion, ne concernaient que la législation fédérale, tandis que dans le nouvel avis de motion ces mots embrassent et la législation fédérale et la législation provinciale. C'est indéniable, ces deux modifications ont été apportées au projet de résolution inscrit au nom de mon honorable ami.

La troisième question qui se pose est de savoir si ces modifications sont bien réelles ou si elles ne sont que le fait d'une faute d'impression. Or, d'après moi, si vous ajoutez à un projet de résolution des mots qui étendent son cadre pour y faire entrer les terres scolaires avec le fonds de dotation, vous y apportez une modification importante. Je prétends également que si vous désirez dire que l'esprit et la lettre de la constitution s'appliqueront non seulement à une législation, soit la législation fédérale, mais tout autant à la législation provinciale, qui embrasserait les mesures votées par les trois provinces occidentales, vous apportez encore une modification importante. Le meilleur argument dont je puisse me prévaloir m'est fourni par les paroles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui commença ses remarques en disant que c'était là tout bonnement une erreur d'impression. Il ajouta que par suite des modifications apportées par l'honorable député lui, qui aurait voté contre ce projet tel qu'il figurait au Feuilleton d'abord, lui donnerait maintenant son adhésion.

Croyant donc, monsieur l'Orateur, que ces modifications sont appréciables, je prétends que l'article 45 doit s'appliquer.

M. LADNER (Vancouver-Sud): L'article 363 décrète:

La modification d'un avis de motion inscrit aux Procès-Verbaux est permise, si la motion modifiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive.

D'après moi, le cadre d'un projet de résolution ne se limite pas à la matière ou aux mots.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne lit pas une règle; il cite les commentaires de May.

L'hon. M. STEVENS: Il cite une autorité.

M. LADNER: Je cite une autorité reconnue par la plupart d'entre nous comme ayant la valeur de celle de May.

L'hon. M. CANNON: Si l'on n'étend pas le cadre de la proposition, mon honorable ami a raison.

M. LADNER: Je ne puis m'occuper que d'une question à la fois; présentement je cite les "Parliamentary Rules and Forms", paragraphe 363, de Beauchesne.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas d'une règle.

M. LADNER: C'est une citation qui, à mon avis, a quelque sens pour ce qui nous occupe. Ayant comparé l'avis de motion primitif avec celui qui nous est actuellement soumis, je soutiens que les modifications apportées à la rédaction aussi bien qu'à l'addition des mots "terres scolaires" n'étendent nullement le cadre de la proposition. Puis je vais renvoyer le solliciteur général à la section 391:

Aucune proposition dont avis a été donné ne pourra être faite en des termes qui diffèrent des termes de l'avis, sauf avec le consentement unanime de la Chambre ou après un renouvellement de l'avis.

Je le soutiens, ces deux citations n'ont jamais eu le sens d'embrasser des modifications de si petite importance, quant à la substance, que celles apportées à son avis de motion par l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards). A coup sûr, si nous devons être arrêtés par des subtilités de ce genre, nombre de procédures de la Chambre vont être entravées gravement, et cela non seulement pour les affaires de l'initiative parlementaire, mais aussi pour celles de l'initiative gouvernementale.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés voudraient-ils prendre la parole sur la question de Règlement?

L'hon. M. EDWARDS: Avec votre bienveillante permission je voudrais ajouter un mot. Les arguments du solliciteur général ne m'ont nullement déconcerté; ils ont une apparence de bon sens. Le fait que le solliciteur général, le ministre de la Justice et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges sont d'accord pour déclarer que ces modifications sont importantes doit, naturellement, donner à réfléchir. Néanmoins, je persiste à dire que ces modifications n'altèrent pas la substance de ma proposition. Je comprends où veut en venir le ministre; il se montre fidèle à son passé en s'opposant à la discussion de cette affaire.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Je suis absolument sincère. Monsieur l'Orateur, j'ajouterai ceci: On ne poura pas toujours fuir le combat, comme l'exprime le poète. "He who fights and runs away will live to fight another day."

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer que l'honorable député de Frontenac-Addington n'est nullement frustré de son droit de proposer sa résolution en conformité du règlement; cependant, grâce à la méthode à laquelle il a recours à présent, il réussirait à s'assurer la priorité sur une vingtaine de collègues, qui ont des résolutions inscrites au Feuilleton et qui ont le droit de les faire discuter avant celle de mon honorable ami; puisqu'il a modifié le texte de son avis de motion depuis qu'il l'a fait inscrire au Feuilleton.

L'hon. M. EDWARDS: C'est vrai, si monsieur l'Orateur est d'avis que l'assertion précédente est exacte.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a exposé clairement qu'il n'aurait pu appuyer la résolution dans son texte primitf, mais qu'il pourrait le faire avec la rédaction actuelle. Voilà certes une preuve évidente que la résolution a subi une modification très importante. Toute l'affaire se résume donc à une question des droits qu'ont les autres députés, qui ont fait inscrire régulièrement leurs propositions au Feuilleton, de faire mettre leurs motions en délibération avant celle de l'honorable député de Frontenac-Addington.

M. l'ORATEUR: Que dit le règlement à ce sujet? L'article 45 est conçu ainsi qu'il suit:

Un avis de quarante-huit heures...

En Angleterre, on ne demande qu'un avis de vingt-quatre heures, mais au Canada, on exige quarante-huit heures:

...pour toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au Feuilleton; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur la Table avant six heures du soir et imprimé à la suite du procès-verbal du même jour.

J'ai vu cette motion lorsqu'elle fut inscrite pour la première fois au Feuilleton, et je l'ai revue samedi, telle qu'elle apparaît à l'ordre du jour. J'ai remarqué que la motion avait été modifiée,—de fait, je crois que l'autre jour j'ai discuté avec l'honorable député lui-même (M. Edwards) non pas la modification du texte, car je ne l'avais pas encore examiné, mais autre chose ayant trait à la proposition. Personne n'avait encore appelé mon attention sur cette modification du texte. Il est vrai que d'après le paragraphe 363 des "Parliamentary Rules and Forms" de Beauchesne, une modification d'un avis de motion peut être permise. Ce paragraphe se lit comme suit:

La modification d'un avis de motion inscrit aux Procès-Verbaux est permise, si la motion modifiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive.

Cette citation a été prise dans May, 13e édition, page 234, où l'on trouve ce qui suit:

La modification d'un avis de motion inscrit aux Procès-Verbaux est permise, si la motion modifiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive.

La phrase suivante cependant se lit comme suit:

Si l'on propose une motion dont les termes diffèrent substantiellement des termes de l'avis, elle ne peut être acceptée qu'avec le consentement de la Chambre ou après un renouvellement de l'avis.

Si le consentement de la Chambre est unanime, il n'y a pas d'objection, je suppose, à ce que l'honorable député de Frontenac-Addington présente sa motion; car lorsque la Chambre donne son consentement unanime dans une question de règlement, ce consentement fait loi pour la Chambre. Dans le cas présent, il n'y a pas de consentement unanime; on soulève des objections. Ces objections sont-elles fondées? En d'autres mots, la motion inscrite au Feuilleton à l'heure actuelle est-elle la même que celle dont il a été donné avis dans les Procès-Verbaux? Il y a deux raisons à mon humble avis, pour lesquelles la résolution telle que modifiée embrasse une matière plus vaste que celle dont il a été donné avis dans les Procès-Verbaux.

Premièrement, en déclarant que l'on devrait prendre des mesures pour l'administration des "terres scolaires" en plus du fonds de dotation des terres scolaires, le proposant a modifié substantiellement les conditions d'après lesquelles, à son avis, les ressources naturelles devraient être remises aux provinces intéressées.

Deuxièmement, les mots "mais en observant l'esprit et la lettre de la constitution" s'appliquaient dans le premier projet à la remise des ressources naturelles aux provinces des prairies; tandis que dans le deuxième projet, ces mots ont été reculés plus loin et placés de manière à s'appliquer à l'administration du fonds de dotation des terres scolaires pour des fins éducationnelles. Il y a une différence substantielle entre les deux propositions.

La différence est telle que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui jouit, comme avocat, d'une réputation exceptionnelle, non seulement à Montréal et par tout le Canada, mais, dirai-je, par toute l'Amérique du nord, a dit que si l'on proposait aujourd'hui la motion primitive qui figurait aux Procès-Verbaux, il voterait contre, mais qu'il l'appuierait sous sa forme ultérieure. Je ne mentionne cela qu'en vue de démontrer que, à n'en pas douter, la motion a subi une modification importante. Toutefois, si la Chambre se rend unanimement au désir de l'honorable député de Frontenac-Addington, je veux bien, pour ma part, entendre la discussion. Mais, à proprement parler et d'après le règlement de la Chambre, cette motion est irrégulière.

A l'appui de ma décision, je citerai May, 13e édition, page 234; Blackmore, page 212; Redlich, deuxième volume, pages 216, 217 et une note du bas de la page; et Bourinot, quatrième édition, page 299. Bourinot est très explicite sur cette question. Voici ce qu'il dit:

> Une motion inscrite au Feuilleton doit être semblable à l'avis qui en a été donné dans les Procès-Verbaux; et, si un député désire la remplacer par une autre, ou en modifier les termes, il doit tout d'abord obtenir le consentement de la Chambre.

Dans les circonstances, je ne puis faire autrement que déclarer l'objection fondée.

Aux honorables députés, j'ajouterai: Tous les auteurs disent que lorsqu'il s'agit de proposer la modification d'une motion, l'auteur devrait en informer l'Orateur lui-même. Dans le cas qui nous occupe, je ne l'ai apprise que par la lecture du Feuilleton. Il est vrai que, pour ce qui est des modifications de pure forme, l'auteur de la motion peut s'adresser lui-même au greffier ou à l'un des fonctionnaires qui rédigent les motions pour les députés, mais s'il s'agit d'un changement de fond, je devrais en être informé. N'ayant pas fait cela l'honorable député perd son tour, tandis que s'il m'avait prévenu l'autre jour je lui aurais immédiatement dit que ces modifications étaient de nature à lui faire perdre son rang d'inscription au Feuilleton.

L'hon. M. EDWARDS: Si vous voulez bien me permettre, monsieur l'Orateur, je serais fort peiné de créer l'impression, chez vous, que j'ai eu l'intention de manquer au respect que je vous dois.

M. l'ORATEUR: Je ne dis pas qu'il y ait eu un manque de respect à mon égard.

L'hon M. EDWARDS: En réalité, je n'estimais pas que le changement fût d'importance. Toutefois, je me rends à votre décision sur-le-champ et je vais demander au greffier de rayer la motion du Feuilleton.

M. l'ORATEUR: L'honorable député demande-t-il que la motion soit rayée?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comment faire autrement?

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa motion?

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN MINISTERE DE LA PAIX ET DE LA CONCORDE INTERNATIONALE

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est) propose la motion dont la teneur suit:

> La Chambre est d'avis que le temps est venu d'établir un ministère spécial pour promouvoir la paix et la concorde internationale.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de cette motion tendant à la création d'un ministère destiné à promouvoir la paix et la concorde entre les nations, je présuppose que tous les honorables députés de cette Chambre ont à cœur d'assurer la sécurité de notre pays, et que les divergences d'opinions que nous avons à cet égard visent les moyens à adopter en vue d'établir la paix plutôt qu'elles ne sont motivées par des doutes quant à l'opportunité d'obtenir cet état de paix. J'en conclus que nous tenons tous à jouir de la sécurité au pays même et de l'amitié des peuples étrangers. Il fut un temps où, presque tout le monde, pour ne pas dire tout le monde, voyait dans la préparation militaire et la guerre les meilleurs moyens d'obtenir cette sécurité et de régler les différends entre nations. Mais, à mon avis, personne ne contestera que cette foi d'autrefois dans l'organisation militaire et dans la guerre a été fortement ébranlée. Cependant, alors que les uns ont fait

table rase de cette ancienne théorie, ont conçu de nouvelles méthodes, et comptent sur le règne de la bonne volonté comme étant le plus grand élément de sécurité qui soit, il en est d'autres qui, tout en n'ayant pas une foi absolue dans les préparatifs militaires et la guerre, estiment cependant que ce sont là les meilleurs moyens à prendre. D'autres encore, parmi nos citoyens et ceux de l'univers, hésitent entrent les deux théories, et ne savent au juste à quelle doctrine ils doivent adhérer. La dernière guerre, avec les nombreuses pertes de vie et de biens précieux qui l'ont accompagnée, nous a tous portés à considérer cette question d'importance extrême. Non seulement le Canada a-t-il perdu soixante mille de ses meilleurs citoyens, mais l'univers a vu mourir par millions les meilleurs de ses habitants, et si nous envisageons la question du point de vue humanitaire, il nous faut voir dans la mort de ces dix millions de jeunes gens une perte définitive, une perte de nature à causer de graves appréhensions à tous les citoyens de l'univers, y compris ceux du Canada.

La dernière guerre a été plus coûteuse qu'aucune autre, bien que toutes, de même que leurs préparations, aient entraîné des dépenses excessives. C'est tellement vrai que, durant les vingt premières années du vingtième siècle, quatorze pays ont dépensé la somme fantastique de 61 milliards. L'Angleterre seule débourse aujourd'hui à cette fin 14 schellings sur 24 de sa dépense nationale, et la république américaine 82 cents sur chaque dollar. Avant la guerre, la dette globale des Etats-Unis était de $1,125,000,000, et elle est, aujourd'hui, de 18 à 19 milliards. Et combien plus grande—malgré que celle-là soit énorme—doit être l'augmentation de la dette de la France et de l'Allemagne, toujours à cause de la guerre? Au Canada, nous ne pouvons nous procurer les chiffres exacts, mais il est certain que les guerres passées et l'organisation en vue d'hostilités futures nous coûtent 50 cents sur chaque dollar de notre dépense nationale. Certains prétendent—et ils ont peut-être des chiffres à l'appui, mais je ne les ai pas sous la main—que deux tiers de chaque dollar de nos déboursés sont absorbés à ces fins. Pensons à tout le bien qu'en aurait eu le peuple si cet argent avait été employé autrement. Je n'ai pas le moindre doute que si cette somme fantastique de 61 milliards, je le répète, avait été utilisée pour propager les connaissances, pour assurer une vie aisée et le bonheur aux masses de l'univers, les guerres ne seraient plus nécessaires à l'heure actuelle. La Chambre, toutefois, n'est peut-être pas de mon avis. On croit de plus en plus, et même dans les hautes sphères on dit sans crainte que la sécurité doit être obtenue par d'autres moyens que les préparations de guerre. Je pourrais mentionner plusieurs hommes d'Etat, mais je vais me contenter de quelques brèves citations. Il y a d'abord le feld-maréchal sir William Robertson, chef de l'état-major impérial de 1915 à 1918. C'est dire qu'il était bien versé dans l'art de la guerre, ayant occupé ce poste durant ces années difficiles. Voici ses paroles que je lis dans le *U.F.A.*, du 15 décembre 1925, et ces lignes ont également paru dans la presse quelques jours auparavant:

> La guerre est devenue absolument détestable, et elle est presque aussi désastreuse, sinon tout à fait, pour les vainqueurs que pour les vaincus.
>
> Jamais les préparations n'ont été aussi complètes ou aussi générales que durant les cinquante ou soixante ans qui ont précédé 1914, et, cependant, les guerres n'ont jamais été aussi fréquentes.

Et, un peu plus loin, dans le même discours, voici ce qu'il dit:

> Tout homme, toute femme, devraient énergiquement appuyer les efforts tentés pour trouver des moyens plus sensés, plus humains de régler les différends internationaux que les méthodes futiles et destructives que l'on a employées jusqu'à présent sans succès.
>
> Telle est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, après une carrière militaire de cinquante ans exactement dimanche prochain.

Voilà l'opinion d'un grand homme de guerre anglais de cinquante ans d'expérience qui conseille d'abord, je suppose, à la nation anglaise, puis à toute l'humanité, de chercher quelque autre moyen de pacifier les conflits internationaux.

Tous ont été peinés de la mort récente du feld-maréchal Haig. Je me demande si nous ne désirons pas honorer sa mémoire en réfléchissant à ces paroles qui sont tombées de ses lèvres:

> Je vous conseille d'entreprendre une croisade pour délivrer l'univers du fléau dévastateur de la guerre.

Je pourrais mentionner également les travaux remarquables dans l'intérêt d'un nouvel esprit international accomplis en Grande-Bretagne par des hommes tels que E. D. Morrell, aujourd'hui disparu, lord Robert Cecil, Ramsay MacDonald et le très honorable Arthur Ponsonby. Ils occupent tous une place éminente dans la vie publique, et ils sont unanimes à dire que les préparations militaires ne peuvent nous donner la sécurité; que nous gaspillons simplement notre argent; que nous ne pouvons nous assurer ce que nous cherchons, c'est-à-dire la paix à l'intérieur comme la bonne volonté et l'amitié à l'extérieur.

Quelle que soit l'opinion des membres de la Chambre au sujet de la somme de préparations nécessaires à la guerre, ou de l'opportunité du désarmement, tous conviendront qu'il

faut d'abord se débarrasser de l'ignorance, des soupçons et de la crainte si nous voulons une paix durable. Bien qu'il soit vrai que la guerre a d'autres causes, les vices que je viens de mentionner livrent dans les heures de crise, les masses du peuple de tout l'univers aux propagandistes. Cela les porte à consentir de supporter les fardeaux écrasants des dettes dues aux armements, parce que, par suite d'ignorance, elles sont amenées à croire qu'elles peuvent endurer ces impôts accablants afin d'obtenir la sécurité dans leur propre pays. Au Canada, pas plus qu'ailleurs du reste, nous n'avons étudié sérieusement l'art de créer la paix ou la technique de la paix.

Quelques-uns des esprits les plus habiles, dans tous les pays du monde, possèdent bien le mécanisme de la guerre. Il est dommage que, en Canada, nous n'ayons pas dépensé autant d'énergie, d'argent et de psychologie pour promouvoir la paix qu'en préparatifs de guerre,—car je crains que nous nous y préparions encore,—nous aurions bien mieux préparé les esprits aux règlements des différends internationaux par d'autres moyens que le canon, et le militarisme ne serait pas actuellement aussi bien vu qu'il l'est en Canada. Personne en effet n'ignore que le militarisme n'ait encore beaucoup d'emprise sur la "meilleure société" canadienne. L'on ne veut pas l'admettre ouvertement, mais le vote des crédits pour la guerre, et le ton des discussions en cette Chambre démontrent aisément que la guerre a encore ses fervents. J'en suis affligée.

Je ne mets toutefois pas en doute la sincérité de ceux qui, dans cette Chambre et au dehors, se font cette conception du patriotisme. Je m'empresse de reconnaître leur loyauté et leur dévouement à ce qu'ils croient être le bien du pays. Je m'en prends à leur sagesse et non à leur patriotisme. D'autre part, bien souvent à la Chambre j'ai entendu qu'on manifestait des doutes touchant les sentiments de loyauté de ceux qui pensent comme moi. L'on ne croit pas à notre amour de la patrie. Qu'est-ce que le patriotisme? C'est bien l'attachement à son pays. Mais faut-il oublier qu'il existe d'autres peuples. Absolument ou relativement parlant, l'on ne saurait être trop attaché à son pays; mais faut-il pour cela oublier que nous sommes d'une plus grande famille encore? Nous comprenons de plus en plus que nous faisons tous partie de l'humanité et que nous lui devons beaucoup. Et pour nous Canadiens, citoyens britanniques et membres d'une communauté de nations, l'habitude de regarder comme nôtre non seulement le Canada mais la mère patrie et les autres pays du Commonwealth, c'est-à-dire une grande partie de l'univers, devrait nous disposer et nous amener tout naturellement à prendre la

[Mlle Macphail.]

direction d'un mouvement de sympathie et de solidarité destiné à embrasser l'univers qui tremble encore de terreur. Le patriotisme n'est pas chose inerte; c'est un sentiment qui se cultive et qui se façonne à gré. Elevons les enfants et la jeunesse dans une conception plus large que fut la nôtre et si nous y mettons de l'énergie et de la volonté, la génération nouvelle, tout en restant bien attachée à son pays, comprendra les sentiments et les besoins des autres nations.

Par sa position géographique, le Canada est en état de jouer actuellement un rôle considérable dans l'histoire du monde. Au point de vue géographique, nous sommes d'un continent, et d'un autre, au point de vue politique. Pourquoi ne serions-nous pas le trait d'union entre l'un et l'autre? Et puis, la mentalité canadienne est faite aux larges horizons. L'immensité de notre pays, sinon sa population encore insuffisante, se prête aux larges conceptions bien mieux que l'Europe où les esprits se heurtent plus fréquemment aux frontières. La tâche d'apprendre au monde à concevoir de plus haut devrait donc nous être plus facile. L'esprit international, qu'est-ce, sinon l'envergure de pensée qui survole les frontières pour embrasser dans sa sympathie toutes les autres nations du globe.

Le Canada est jeune. Comme pays, c'est encore un adolescent, et le propre de l'adolescence est de rêver d'avenir. Or, en songeant à l'avenir de l'humanité, il faut convenir que sa sécurité dépend d'autre chose de mieux que la préparation à la guerre. La commémoration de la bravoure et du sacrifice suprême pour le salut de la patrie s'est traduite en maints monuments depuis la fin de la Grande guerre. Pour moi, je pense que ces témoignages destinés à nous rappeler le dévouement et le patriotisme de ces victimes tend plutôt, dans bien des cas, à glorifier la guerre. Me rappelant que le dernier conflit s'est poursuivi au cri de guerre à la guerre, je crois que l'institution d'un ministère de la Paix serait un bien plus bel hommage rendu au sacrifice des 60,000 Canadiens tombés au front. Notre Parlement est surmonté d'une tour dite de la Paix. J'en ai fait la visite intérieure avec un vif intérêt, admirant l'art et le fini de l'exécution, mais j'en suis sortie avec l'impression qu'elle est ainsi désignée à tort. Quiconque l'examine attentivement ne peut y trouver un symbole de paix, tant l'esprit guerrier y est si admirablement, j'allais dire si audacieusement glorifié. Des choses de ce genre ne porteront jamais la jeunesse canadienne à penser à de nouvelles méthodes. Cela va simplement les porter à penser à la gloire des anciennes méthodes. Voilà qui n'est pas exposer justement la chose à la jeunesse canadienne, car ce n'est pas dire la vérité sur la guerre, on ne fait que la glori-

fier; on n'y dit rien des misères, de la mort, des maladies, des cœurs meurtris et des vies brisées qu'entraîne la guerre. On n'y parle aucunement de cela; on ne fait qu'y glorifier la guerre. Je me demande quel est celui qui a donné à cette tour le nom de "tour de la Paix". Voilà une étrange idée de la paix. Ce n'est pas un mot qui va nous apporter la paix, j'en suis sûre.

Depuis la Grande guerre, le Canada a été entraîné de plus en plus dans la politique mondiale. On en voit une preuve dans le fait de nommer des ambassadeurs canadiens auprès de divers cabinets du monde. On nous a aussi donné une place dans le conseil de la Société des nations. Tout ceci prouve que nous devenons citoyens de l'univers, que nous le voulions ou non. Mais jusqu'ici le peuple canadien ou le gouvernement du Canada a fait bien peu de choses pour nous préparer aux nouvelles responsabilités que nous assumons. Un ministère de la Paix serait le foyer ou le milieu où l'on penserait à la paix et où l'on travaillerait en vue de la paix. Bien que nous ayons présentement en Canada quelques personnes qui pensent à la paix et qui travaillent pour la paix, elles sont dispersées et ne reçoivent aucun appui de... Je ne préciserai pas davantage: elles ne reçoivent aucun appui. Plusieurs de ces personnes sont au sein du peuple et peuvent difficilement acquérir les connaissances qu'elles désirent. Aucune directive n'a été donnée quant au travail à faire en vue de la paix, exception faite d'une couple de cas remarquables dont je parlerai tout à l'heure. Je crois que l'acte de l'Amérique britannique du nord donne juridiction en matière de guerre et de paix au gouvernement du Dominion. Il appartient donc à ce dernier, plutôt qu'aux gouvernements des provinces, d'aider aux gens à trouver de nouveaux moyens de régler les disputes internationales. L'histoire du Canada offre depuis longtemps un exemple vraiment honorable en fait de règlement de disputes par la conciliation, et le traité le plus remarquable à cet égard fut le traité Rush-Bagot, qui mit fin à la guerre de 1812-1814. Les anciens manuels d'histoire dans lesquels j'ai étudié et d'après lesquels j'ai enseigné accordaient une certaine importance à ce traité. Pour être exacte, je dirai que l'on y consacrait environ seize pages, je crois, à l'histoire de la guerre, et deux paragraphes à la paix. Tout de même, deux paragraphes, c'est quelque chose. On y parlait en termes sympathiques de l'importance du traité Rush-Bagot en vertu duquel la frontière séparant le Canada des Etats-Unis fut désarmée, fait qui, depuis ce temps, constitue un exemple donné au monde entier en fait de règlement pacifique. Mais dans les nouveaux manuels d'histoire dont on se sert maintenant dans l'Ontario, et dont je tiens ici un exemplaire, le nombre de pages consacrées à cette guerre est le même que dans les anciens manuels d'histoire, mais on n'y voit pas une seule ligne consacrée au traité Rush-Bagot; ce traité n'y est même pas mentionné. Je ne connais pas les manuels d'histoire employés dans les autres provinces, mais je sais que les écoliers de l'Ontario qui lisent ces manuels d'histoire ne savent rien du traité Rush-Bagot et ne connaissent rien de l'incident le plus important de cette période de l'histoire du Canada et des Etats-Unis. En effet personne ne peut douter que le traité de paix n'ait été bien plus important que la guerre elle-même. Ce traité prouve que le Canada s'est occupé dans le passé à rechercher des méthodes nouvelles plutôt que de se fier aux anciennes. Par le traité Rush-Bagot, nous nous sommes préparés à la paix et nous avons eu la paix. Je crois que c'est logique. Le vieux dicton qui veut que, pour avoir la paix, il faille se préparer à la guerre est un dicton faux. Si vous préparez la guerre, vous aurez la guerre; et si vous vous préparez à la paix, vous aurez la paix.

La commission mixte internationale, qui existe depuis dix-sept ans et qui a réglé plus de vingt différends entre le Canada et les Etats-Unis, a été citée deux fois tout récemment dans des pays éloignés. Voici un extrait d'un article de fond du *Citizen* du 1er mars 1928:

> Charles Evans Hughes a parlé récemment de la conciliation entre le Canada et les Etats-Unis, lors de la conférence panaméricaine tenue à La Havane, où il a cité la commission mixte internationale en exemple pour le maintien des relations pacifiques entre pays voisins. Quelques jours plus tard, à Genève, le comité de sécurité de la Société des nations a écouté avec un vif intérêt une description du fonctionnement de cette commission. Le Dr W. A. Riddell, membre canadien de ce comité, a dit avec quel succès cette méthode modèle de conciliation a fonctionné pour le règlement de plus de vingt différends depuis dix-sept ans. Il a conseillé la création de semblables bureaux permanents de conciliation chez les pays qui sont voisins.

On lit plus loin dans cet article:

> Le Dr Riddell a déclaré que l'on peut augmenter la sécurité plus par le désarmement que par des mesures militaires.

Je désire savoir si le docteur Riddell parlait au nom du Gouvernement. Ce dernier devrait nous le dire. S'il en est ainsi, n'y a-t-il pas contradiction flagrante entre ces paroles prononcées à Genève et la conduite du Gouvernement? S'il est vrai que la sécurité provient du désarmement, pourquoi nos dépenses militaires ont-elles augmenté de 11

millions qu'elles étaient en 1925 à 18 millions? Le pays a droit à une explication. Récemment, le ministre de la Justice (M. Lapointe) exprimait ses vues devant l'association d'Ottawa pour la Société des nations. Voici ce qu'il disait:

La paix n'est possible qu'au moyen de ce que l'on a généralement appelé le désarmement moral, et ce désarmement moral ne peut s'obtenir que par une forte opinion publique, l'opinion qui prévaut dans les ateliers, les fabriques, les fermes, comme dans les universités, dans les écoles; lorsque l'opinion partout est absolument convaincue que la guerre est une calamité et la pire des calamités.

Ce sont là des paroles très nobles, et je suis convaincue que l'honorable ministre est sincère. Je vais donc suggérer au premier ministre, pour le bien du Canada et le bien du monde entier, de permuter les portefeuilles des ministres de la Justice et de la Défense nationale. Je sais que le premier ministre refusera de créer un nouveau département. Personnellement, je suis bien prête à accepter un département de défense fondé sur la sécurité et la bonne volonté, avec le ministre de la Justice comme chef, pourvu qu'on lui permette de conduire les choses à son gré. Lorsque je considère les membres du cabinet, je me demande quels sont ceux qui ont l'esprit militariste. Quels sont-ils? Ils semblent tous si paisibles que je suis surprise de ce qui se passe. Il est évident que certains ministres poussent les affaires du militarisme. Il n'existe aucune excuse,—s'il en existe, je serais heureuse de les connaître,—pour l'augmentation de nos crédits militaires et pour la culture intense du sentiment militaire dans ce Dominion.

Je n'ai pas l'intention d'exposer dogmatiquement ce que devrait faire un département de la Paix, et j'espère ne pas trop fatiguer la Chambre si je me permets d'offrir quelques suggestions sur le travail que devrait entreprendre un tel département. J'aurais suggéré par résolution la création d'un bureau de la paix, soit dans le département des Affaires extérieures, soit dans celui du secrétariat d'Etat; mais je ne voulais pas le placer à l'arrière-plan, tandis que l'on accorde une meilleure place au département chargé de veiller à la sécurité publique au moyen de mesures militaires. Déjà nous avons un ministère réel de la guerre, bien que j'aie remarqué qu'au cours de la discussion de la résolution de l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), le ministre de la Défense nationale ait déclaré que son département ne se préparait pas à la guerre, mais à la paix; que, en réalité, il est le ministre de la paix. Je suis heureuse de l'entendre, mais en face des activités de son département, je regrette de dire qu'il m'est impossible de trouver une base à l'appui de cette déclaration que j'aimerais tant pouvoir accepter.

Un département de la paix aurait une double fin. Il aurait d'abord la direction générale d'un vaste programme d'éducation en faveur de la paix dans tout le Canada. Ensuite, il serait chargé d'entretenir des relations amicales avec les autres pays par la diffusion de connaissances sur la culture et les qualités morales et sociales des autres peuples. Cela serait très intéressant pour les nôtres dont les connaissances en ce sens sont restreintes. Puis, il devrait également encourager l'œuvre des institutions internationales, y compris la Société des nations, en divulguer leurs travaux chez notre peuple, afin que tous nous soyons au courant de ce qui se fait dans toutes les parties du monde dans le but de découvrir de nouvelles méthodes de régler les difficultés internationales. Un tel département devrait aussi, je pense, étudier les causes de guerre et, par une discussion franche, soumettre des arguments tendant à prouver l'inutilité et l'inefficacité de la guerre. Il pourrait également exposer à nos gens leurs propres travers, travers qui offensent la sensibilité des autres nations. Nous avons, je crois, ce sentiment de supériorité britannique qui doit choquer les autres nations et ne contribue en rien à l'harmonie mondiale. Ce département travaillerait naturellement de concert avec tous les organismes qui n'auraient pas les données et autres renseignements qu'il recueillerait. Il cultiverait le désir de la paix en menant une campagne d'éducation par l'entremise des sociétés en faveur de la paix, des écoles, des Eglises, des associations ouvrières, des clubs féminins, agraires ou sociaux, et de tous autres organismes canadiens dont les efforts en faveur de la paix pourraient devenir plus effectifs grâce à cette coopération. Le département pourrait aussi dresser une liste d'orateurs qui, tout en n'étant pas au service du Gouvernement, pourraient, par l'entremise du département, adresser la parole à des réunions publiques; on choisirait comme orateurs des gens qui font autorité sur l'une quelconque des phases de cette grande question. Les divers ministères de notre Gouvernement publient des brochures, des affiches et des films, et il ne semble exister aucune bonne raison pour laquelle un département de la paix n'emploierait pas les mêmes moyens pour inculquer au peuple de ce pays les grandes vérités concernant la paix et la guerre.

Et comme il en coûterait peu au Gouvernement pour donner en cadeaux des livres qui traitent des avantages de la paix! Ces livres pourraient être placés dans nos bibliothèques publiques ou scolaires. Nous avons les bour-

ses Rhodes dans ce pays. Nous pourrions créer des bourses de la paix d'après un plan similaire, une bourse pour chaque province. Les bourses Rhodes sont réservées aux jeunes gens, mais je voudrais que ces bourses de la paix soient offertes aux jeunes filles également. Ces boursiers pourraient aller à l'étranger, chaque année, pour se livrer à des études d'une nature propre à faire d'eux de meilleurs citoyens du monde, en même temps que de meilleurs sujets canadiens.

L'idée m'est venue,—et je ne prétends pas l'avoir eue la première,—d'un prix annuel à décerner à l'auteur du meilleur ouvrage en faveur de la paix. Le Gouvernement devrait fonder ce prix à l'usage des Canadiens ou de tout le monde en général. L'ouvrage primé ne serait pas nécessairement l'ouvrage le plus parfait au point de vue littérature, mais le meilleur à tous égards dans le but de la paix.

Nous avons un collège militaire où nos jeunes gens font l'apprentissage des armes. Pourquoi ne pas fonder un collège pour enseigner à la jeunesse à encourager l'entente entre les nations? Ce serait bien préférable et ferait des élèves de bien meilleurs citoyens, sans vouloir manquer de respect aux gradués du collège militaire. Ensuite, au lieu de subventionner l'instruction des bataillons scolaires dans les camps d'été,—sans ces subventions, le mouvement des bataillons scolaires ne durerait pas cinq ans,—le Gouvernement ferait un placement bien meilleur en établissant des cours d'été pour cultiver les bons rapports internationaux. J'imagine que plusieurs Canadiens seraient heureux de se réunir quelques semaines pour acquérir une meilleure connaissance des problèmes mondiaux. L'œuvre de ce département serait fort intéressante, sans bornes, audacieuse, une œuvre tout à faie féconde, et non une œuvre de destruction comme l'entraînement militaire d'aujourd'hui. Ce département ferait appel à notre nature la plus haute et s'adresserait à notre esprit et à notre âme, plutôt qu'aux instincts inférieurs de notre nature.

Mes paroles paraîtront peut-être futiles, cet après-midi; tous les discours à ce sujet peuvent sembler futiles. Mais que valent les conférences sur le désarmement et même les conférences de la Société des nations, les conférences de bonne entente, si elles ne trouvent pas un appui dans la conviction des peuples, du vulgaire, de la masse? Je pense, à tort ou à raison, que la masse au Canada, du moins les cultivateurs, la masse en général, a le grand souci de voir le Gouvernement, et nous avec lui, rechercher un nouveau moyen de régler les conflits internationaux. La masse est fatiguée de la guerre, de la glorification de la guerre. L'esbrouffe qui entoure la chose ne prend plus beaucoup au pays. En politique internationale, comme en toute autre chose, le malheur, c'est que nos visées ne sont pas assez hautes. Le vrai crime, somme toute, c'est la médiocrité de l'idéal. Par un idéal élevé, le Gouvernement ou tout organisme international réveille l'idéalisme latent des gens du commun. Et, après tout, l'idéalisme latent de la masse est la plus grande force au monde en faveur de la paix.

En terminant, je prie le ministère de ne pas faire bon marché de la question; elle n'est pas insignifiante. Elle embrasse toutes les autres et c'est la plus importante qui se pose aujourd'hui devant l'humanité. Si nous ne découvrons pas une nouvelle voie, si nous continuons à agir durant vingt-cinq ans comme nous faisons depuis 1918, nous aurons, il n'y a rien de plus sûr, une autre guerre, bon gré, mal gré.

M. T. W. BIRD (Nelson): J'ai grand plaisir d'appuyer la motion. Parfois, quand nous cherchons à évaluer les fruits de la grande guerre, la pénurie apparente de résultats fait saigner nos cœurs, mais, de l'avis unanime, la guerre a produit un effet moral d'une extrême valeur, et c'est la réaction universelle dans l'esprit des gens contre l'idée même de la guerre. Mais, à part cela, je ne vois rien que des résultats presque trop tristes pour être mentionnés. C'est là toutefois un progrès notable, la réaction de la civilisation contre la conception même de la guerre. Mais cette réaction est éparse, à l'état de sentiment fugitif tendant à se dissiper avec la fuite des ans. D'année en année, elle tendra à s'évanouir de plus en plus vite jusqu'à la disparition entière du seul fruit appréciable de la guerre. C'est le devoir de tous les peuples civilisés de faire prendre corps à ce sentiment général contre la guerre dans une organisation efficace, avant qu'il soit trop tard. C'est le devoir que nous devons remplir envers nos braves qui dorment en terre étrangère. C'est la seule chose que nous puissions faire pour eux sur terre, mettre cette idée au point.

Le spectre hideux de la guerre, nous le reconnaissons tous, est un mal en grande partie psychologique. Suivant le mot d'Emerson, c'est une pensée qui a créé ces armements, et c'est une pensée qui les éliminera. Mais comment surgira cette pensée qui supplantera l'idée diabolique de la guerre? Il n'y a pas d'autre moyen de la faire prévaloir que l'effort organisé des intellectuels d'un pays, et nous avons le devoir, surtout comme législateurs, de veiller à la diffusion de cette pensée à la place de l'autre concept. Cela ne peut se faire par des efforts spasmodiques, ni par des efforts individuels; les religions ne peuvent le faire seules, bien qu'elles fassent leur possible. Le

seul effort efficace qui peut être accompli est par les représentants de la nation, c'est-à-dire le Parlement.

Il y a bien des moyens pratiques par lesquels une sorte de bureau du Gouvernement pourrait efficacement amener l'opinion publique d'une nation à une idée de paix mondiale. D'abord un tel bureau pourrait entreprendre de purger la source des renseignements dans les affaires internationales. La presse a des qualités remarquables que nous admirons tous, mais, comme agent de renseignement dans les affaires internationales, elle n'a plus la confiance des gens intelligents. Ce sont les nécessités de la guerre qui ont en grande partie créé ce sentiment de méfiance chez les individus, lequel les empêche d'avoir confiance aujourd'hui dans les nouvelles ordinaires se rapportant aux affaires internationales. Il y a une chose que nous regrettons tous, c'est que les diverses agences de nouvelles qui nous ont transmis les informations au cours de la guerre aient subi une déformation morale dangereuse. Les prétendues nécessités de la guerre ont forcé les autorités à se servir de la presse pour endormir le peuple au lieu de l'éclairer. Il y a deux ou trois ans, en examinant les archives du Canada, j'ai vu dans une vitrine une médaille représentant le torpillage du *Lusitania*. On m'a expliqué que cette médaille avait été frappée par les Allemands pendant la guerre pour commémorer cette atrocité. Quelque temps après en voyageant sur un train, j'ai entamé une conversation avec un citoyen qui a occupé autrefois une position élevée dans le gouvernement du Canada, et il m'a dit que cette médaille avait été frappée dans un but de propagande. Que ce soit vrai ou non, nous savons qu'au cours de la guerre l'intelligence des peuples était endormie par des méthodes semblables, de sorte que la presse appartenant à des particuliers ne jouit plus de la confiance des gens intelligents relativement aux affaires internationales. Une organisation sous les auspices du Gouvernement pourrait être très utile pour éplucher les nouvelles qui ont trait aux affaires internationales. Comme nous le savons tous, les possibilités du radio attirent l'attention publique de plus en plus, et le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) comprend très bien les possibilités de ce mode de renseignement. Nous avons donc à notre portée un moyen presque providentiel par lequel le Gouvernement, avec l'organisation voulue, pourrait parfaitement renseigner le peuple du Canada sur les affaires internationales courantes. Cela créerait peu à peu un sentiment qui, à la longue, remplacerait la pensée diabolique qui bientôt nous conduira à une autre catastrophe mondiale.

[M. Bird.]

Un autre moyen d'action que l'on pourrait employer efficacement est l'instruction. Bien que cela ne relève pas du gouvernement fédéral un tel bureau pourrait coopérer avec ceux qui sont chargés de l'instruction dans les provinces et aider à éliminer des livres de classes tout ce qui est de nature à créer chez nos enfants, relativement aux choses de guerre, cet état d'esprit qui a toujours été la matière inflammable attendant l'étincelle favorable. Une des choses que l'on a enseignée à tort et que l'on enseigne encore à tort dans nos écoles est l'histoire; nous nous rappelons tous à regret la déformation que notre esprit a subi durant ces études élémentaires concernant les hauts faits de l'histoire. Quant à moi, on m'a toujours enseigné que la France était l'ennemie traditionnelle de l'Angleterre, et c'est ce qu'on martelait dans l'esprit de tous les enfants d'école d'Angleterre. On m'a aussi enseigné que l'Allemagne était l'amie traditionnelle de l'Angleterre; cet enseignement a fait partie des livres de classes britanniques jusqu'en 1914. Nos enfants ont reçu une mauvaise direction dans presque toutes choses d'un caractère international; l'histoire a été enseignée faussement, peut-être pas quant aux faits, mais quant aux motifs. On a faussé le motif et on a obtenu le résultat voulu. Je lisais l'autre jour ce trait fameux de l'histoire, la décapitation de Charles 1er, en 1649. Nos livres de classes et notre système d'enseignement donnent une trop grande importance à ce fait de l'histoire. D'autre part, quatre années auparavant, un Anglais a introduit dans l'agriculture anglaise l'humble légume appelé navet de Suède, mais croyez-vous que les enfants d'école de l'Angleterre connaissent quelque chose au sujet du navet de Suède. Ils savent bien que Charles 1er a eu la tête tranchée, mais le navet valait bien plus que la tête de ce roi, parce que la tête de Charles 1er n'a fait que troubler la politique anglaise, tandis que l'on nous enseigne qu'au cours des années subséquentes le navet de Suède a donné à l'Angleterre le moyen de gagner les batailles de Waterloo et de Trafalgar. Je mentionne cela pour démontrer combien on déforme l'histoire dans un but purement politique ou chauvin, et un bureau du genre de celui que je propose pourrait très bien commencer à coopérer avec les provinces pour corriger ces fausses notions. Je voudrais bien avoir le temps de traiter plus longuement cette phase de la question, car je la classe au nombre de celles qui peuvent être une cause de guerre.

Je toucherai maintenant à une autre tâche qui s'impose au Parlement et pour laquelle celui-ci devrait avoir un bon agent. J'ai déjà mentionné ce faux patriotisme qui s'est développé dans le cœur de certains Canadiens et

qui, à notre grand chagrin, trouve souvent le moyen de s'exprimer. Le vicomte Cecil disait récemment que les principales causes des guerres sont: premièrement, la bureaucratie traditionnelle et, deuxièmement, le chauvinisme, c'est-à-dire un faux et étroit patriotisme. Le chauvinisme n'est pas l'apanage d'une seule classe; nous en sommes tous coupables dans une plus ou moins grande mesure et nous devrons en purger nos esprits et nos cœurs avant que le monde soit délivré des dangers de guerre. Je pense quelquefois à l'usage que nous faisons de notre hymne national, de cet hymne qui veut tant dire pour les peuples britanniques. Nous poussons quelquefois trop loin son emploi dans des occasions et pour des fins auxquelles il n'a pas été destiné. Notre drapeau national est aussi souvent employé d'une manière indigne de son glorieux symbolisme. Le drapeau ne devrait servir de symbole à rien d'étroit ou de national dans le sens chauviniste. De quoi est composé ce drapeau dont nous sommes si fiers? Il représente le gibet romain trois fois superposé sur un morceau d'étamine colorée. Nous savons tous l'histoire de ce gibet romain; nous connaissons la scène à laquelle il a donné lieu et nous n'avons pas le droit d'en faire un symbole de nationalisme étroit, parce qu'il est le symbole de l'universalisme, de l'esprit opposé à la guerre et de la coopération des hommes. Je ne vois aucun espoir dans l'avenir de la civilisation si notre patriotisme est étroit. Nous avons un grand nombre de poètes canadiens; voici pour eux une occasion d'écrire quelque chose sur le Canada, non pas dans le but de supplanter les hymnes que nous avons déjà, mais pour représenter l'esprit canadien depuis la guerre et la largeur de vues des Canadiens en général sur les affaires mondiales. Je préférerais une seule ligne de l'un des poèmes de Lampman, de Campbell, de Scott, ou d'un de nos poètes canadiens aux rimailleries qui passent pour des chants patriotiques. Je voudrais que mes enfants fussent animés du même esprit que certains de nos poètes ont décrit dans leurs vers et qui s'est développé au milieu des beautés des paysages canadiens. Le Canada offre de grands avantages au développement d'un genre de patriotisme qui pourrait servir d'exemple au monde entier. Nous sommes environnés de toutes les conditions matérielles et morales propres à engendrer un sentiment d'un nouveau genre envers notre pays.

Un tel bureau, si je peux employer ce terme, aurait pour but de faire connaître l'attitude morale du Canada sur la question de la paix. L'expression isolée et éloquente de sentiments n'implique pas que nous ayons, comme peuple, adopté une attitude morale sur cette question. Avant la guerre, l'on entendait souvent parler d'hégémonie, d'une attitude qui avait dépassé les sentiments et les idées pour devenir nationale. Il est grand temps que les Canadiens cessent leurs professions de foi platoniques sur la paix et que nous adoptions une fois pour toutes une attitude morale sur cette question, en un mot que nous ayons le désir de la paix. Et comment pouvons-nous y parvenir si nous n'organisons pas les intelligences dont nous disposons?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, j'appuierai cette motion car le temps est venu pour le Canada et pour l'empire de chercher des moyens de préserver la paix en dénonçant la guerre, au lieu de recourir à l'ancienne méthode de la préparation à la guerre comme moyen de sécurité nationale. Il est temps de dénoncer la guerre et la violence, et la nation ne saurait mieux employer quelques milliers de dollars qu'en les utilisant à faire germer l'idée de la paix au moyen de méthodes éducatives et de propagande, qui atteindront les esprits et les cœurs de la masse et obligeront les gouvernements à modifier leur attitude sur la question de la préparation à la guerre comme moyen de sécurité nationale. La guerre, faite par une nation dépourvue de scrupules et désireuse de vaincre par tous les moyens, dégénérera à l'avenir en un massacre d'innocents plutôt qu'en une lutte entre des armées disciplinées. Cette seule considération rend impérative la nécessité de renseigner les électeurs de tous les pays; cela vaudra mieux que d'essayer d'obtenir que les gouvernements dénoncent la guerre, alors qu'ils sont entre les mains des grands intérêts, des prêteurs d'argent et des autres grands financiers.

Toute la gloriole de la guerre a été détruite par le machinisme. La gloire des batailles est chose du passé. La guerre n'est plus qu'une boucherie en masse, dont souffre le menu peuple, femmes et enfants, autant que les hommes. Pour cette raison, la logique demande qu'on mette la guerre hors la loi. La flamme guerrière est entretenue par les budgets d'armements. Il est temps que le Canada contribue à l'éteindre et prenne l'initiative de la propagande pacifique. Considérons l'illogisme des crédits que nous accordons pour des fins militaires, après avoir adopté l'attitude que l'on sait à la Société des nations. Cette inconséquence nous met dans une situation insoutenable. Il nous faut abandonner tout ce qui favorise la guerre et le remplacer par une institution ayant pour objet de promouvoir la paix mondiale. Les cir-

constances dans lesquelles se trouvent notre pays sont telles que tout ce qu'il fera en ce sens aura sa répercussion sur les autres nations. Faisant partie de l'empire britannique, nous pouvons servir d'exemple à l'univers et contribuer au succès de la cause de la collaboration internationale.

Une dépêche envoyée de Genève par la Presse associée et publiée dans le *Free Press*, de Winnipeg, le 7 septembre dernier, annonce la possibilité d'une renaissance du protocole de Genève, à la Société des nations. M. Valn Brooklands, de Hollande, a déposé un projet de résolution ayant pour objet le rétablissement des principes dont s'inspirait ce protocole et la reprise de la discussion de ce sujet, en vue de tâcher de mettre la guerre hors la loi. Le Canada n'a rien à craindre, en agissant en ce sens. Notre civilisation est arrivée à un point de perfection tel que nous pouvons nous rendre compte du péril où elle est, puisque son existence dépend du désir des masses populaires de tous les pays d'agir loyalement et de concert dans cette grande entreprise. Je considère la Société des nations comme le symbole de cette coopération, devenue nécessaire au monde entier, à l'heure actuelle, Si cette coopération fait défaut, la décadence de la civilisation se produira nécessairement, de l'avis de plusieurs auteurs éminents. H. G. Wells dit que la lutte est entre la coopération et la ruine. Le progrès de la civilisation ne consiste pas, comme certains voudraient nous le faire croire, dans le perfectionnement graduel de la sécurité. Il réside plutôt dans la perception de plus en plus claire du risque commun et dans la volonté de plus en plus forte des masses populaires de s'unir pour parer au danger. La coopération internationale s'impose et elle exige des chefs assez énergiques pour entreprendre le projet dont il est question dans la proposition, ou pour s'y joindre. Il est heureux que le bon sens du peuple anglais et du peuple américain ait imposé aux gouvernants la diminution des budgets militaires, cette année.

La civilisation a fait des progrès, au point de vue scientifique, il faut l'admettre; elle s'est perfectionnée à l'ombre des canons, mais le temps est venu où les canons ne peuvent plus la protéger. Comprenons que son progrès dépend maintenant de la collaboration, ou, pour parler plus clairement, de la considération sympathique du droit des autres, par le moyen de la collaboration. L'avancement de la civilisation et la sécurité de l'humanité résulteront de l'unité des efforts faits en vue de la collaboration. Il est donc temps que le Canada entreprenne une propagande pacifique. Aucun pays n'est dans une position aussi propice pour prendre l'initiative de la propagande en vue de détruire dans les masses le préjugé de la préparation militaire et de leur inculquer le désir de la collaboration internationale.

[M. Evans.]

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je ne prends la parole que parce que, dans son discours, l'honorable membre de la Chambre qui a présenté la motion (Mlle Macphail) a jugé bon de parler, non seulement de l'objet de la motion, mais aussi de la Défense nationale. Je remercie sincèrement notre honorable collègue d'avoir conseillé un échange de portefeuilles; mais, si l'on en croit les journaux du soir, je ne suis pas disposé à effectuer cet échange. Puisque j'occupe toujours le poste auquel m'a appelé Son Excellence, je veux parler brièvement du sujet à l'étude, surtout en ce qu'il se rapporte à mon ministère.

Notre honorable collègue a débuté en disant qu'il existe trois points de vue différents, dans le monde, au sujet de la sécurité nationale. Le premier consiste à considérer les armements comme le seul moyen d'assurer cette sécurité; un autre ne voit que dans la paix et le désarmement la méthode d'atteindre la même fin et l'autre réside dans l'irrésolution entre ces deux extrêmes. A mon sens, elle a oublié une catégorie fort importante de gens, à laquelle j'appartiens et qui veulent assurer la sécurité nationale en recourant à ces deux méthodes, c'est-à-dire en prenant tous les moyens raisonnables de nous prémunir contre les agressions, tout en adoptant la ligne de conduite qu'elle préconise, avec d'autres et qui tend à rendre inutiles les armements. Je crois que bon nombre des nations du monde adoptent aujourd'hui ce double idéal. C'est, je pense, l'attitude du Canada; l'attitude d'une foule d'hommes et de femmes qui ont l'intime conviction,—tout aussi profonde que celle de l'honorable représentante (Mlle Macphail),—que la guerre est tout le contraire de glorieuse, qu'on ne doit y avoir recours qu'en désespoir de cause, et la supprimer le plus tôt possible. Ces gens mettent tout en œuvre pour hâter le jour où la guerre sera abolie; ils se rendent compte néanmoins que nous vivons dans un monde pratique, un monde où il nous faut assurer la sécurité nationale tout en cherchant à réaliser notre idéal de paix internationale. Les ministres du culte prêchent l'Evangile dans la ville d'Ottawa chaque dimanche; cependant leurs sermons ne perdent rien du fait que nous ayons en même temps un corps de police chargé de protéger ces ministres et, au besoin, leurs églises. Voilà quelle est mon attitude vis-à-vis de ce problème; tant que je serai ministre de la Dé-

fense, je m'efforcerai d'exécuter la seconde partie, aussi bien que la première, de ce programme destiné à assurer notre sécurité nationale; et je ferai tout en mon pouvoir pour enrayer les causes de guerre. Seulement lorsque nous songeons que même au seizième siècle on projeta une confédération européenne qui devait supprimer la guerre; lorsqu'on se rappelle la Sainte-Alliance conclue au début du dix-neuvième siècle, les congrès de Berlin et de Vienne, les conférences de la Haye,—qui ont contribué notablement à la paix entre nations,—et que la guerre a éclaté néanmoins, il me semble que nous sommes obligés d'assurer la sécurité nationale par de raisonnables mesures défensives. Les dix dernières années ont peut-être été témoins de l'effort le plus intense et le plus soutenu dans l'histoire de la terre pour la suppression de ce monstre qu'est la guerre. Je crois qu'à cette heure l'attention des nations est concentrée comme jamais dans le passé sur cette question; seulement, en attendant la réalisation de cet idéal il nous faut maintenir nos moyens de défense.

Un mot seulement en réponse à l'honorable auteur de la motion qui a commenté le relèvement des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale. Je sais que je pourrai discuter la question à fond lorsque le comité étudiera les crédits du département; mais je tiens à faire remarquer tout de suite aux honorables collègues que le cahier des crédits déposés sur le bureau de la Chambre dépasse de moins d'un million de dollars le chiffre des prévisions de ce même département en 1913-1914 et 1914-1915. Je rappelle aussi à la Chambre qu'en 1913-1914 le dollar achetait bien plus en uniformes, en équipements et en fournitures que le dollar de 1928. En 1913-1914 plus de 60,000 hommes prenaient part aux manœuvres; cette année, le chiffre n'est que de quelque 33,000. Si je ne m'abuse, la durée de ces manœuvres, pour nombre d'armes, était de seize jours en 1913-1914; aujourd'hui nous demandons seulement douze jours. J'assure donc mes honorables amis que nous ne faisons que ce qui est absolument nécessaire si nous voulons entretenir une force défensive même modeste.

Mon honorable collègue, qui a proposé ce projet de résolution, déplore que le pays ne s'occupe pas suffisamment d'avancer la cause de la paix. Je conviens d'emblée de l'opportunité de faire connaître la situation aux Canadiens ordinaires, comme nous le sommes ici, pour la plupart. On devrait tout mettre en œuvre pour vulgariser au Canada les aspirations et les travaux de la Société des nations; de la conférence de Washington, reprise en Europe l'été dernier; de la commission préliminaire qui étudie actuellement la question du désarmement; du traité de Locarno; du protocole de Genève, mentionné tantôt par l'honorable député: nous devrions tout faire pour porter ces questions à l'attention de nos concitoyens.

Une des observations de l'honorable auteur de la résolution intéresse particulièrement les membres de cette Chambre et les citoyens du Canada en général: dans la Tour de la Paix qui surmonte cet édifice, elle est peinée de voir seulement des choses qui glorifient la guerre. J'espère que l'honorable représentante a visité cette tour; j'espère que tous les honorables députés l'ont visitée. S'ils ne l'ont pas fait, ils doivent à eux-mêmes comme à ceux qui y sont commémorés, de rectifier cette omission. Je tiens à vous affirmer, monsieur l'Orateur, que nulle part, pas plus au Canada qu'ailleurs, on ne trouvera rien qui soit moins de nature à glorifier la guerre que ne l'est l'intérieur de la salle commémorative. Quiconque y pénètre est frappé par la beauté, mais aussi par la solennité et la tristesse du lieu. En entrant, vous voyez l'autel de pierre offert par le peuple anglais; on n'y trouve rien pour glorifier la guerre, si ce n'est un registre dans lequel sont inscrit les noms de quelque soixante mille fils du Canada qui ont sacrifié leur vie et sur l'autel brûle à perpétuité une lampe qui commémore leur souvenir. Aux murs vous apercevez des panneaux représentant des scènes diverses qui se sont déroulées dans la guerre. On trouve bien peu de chose à la gloire de la guerre. Je me souviens qu'un haut-relief représente Ypres, avec, au premier plan, les ruines de la Halle aux Draps, avec les troupes qui se dirigent vers le front. Il n'y a rien de glorieux, ce n'est qu'accablement, ce n'est que tension et violence. L'autre scène à côté reproduit la vie de tranchée et les honorables députés de cette Chambre savent assez ce qu'elle fut ou ils en ont entendu assez parler pour que je n'entreprenne pas de la dépeindre. Le haut-relief voisin fait revivre un village d'où arrivent les refugiés et que traverse un régiment écossais en route pour la ligne de feu. A côté on voit une équipe en train de creuser des tranchées; puis vient le bois du Sanctuaire, de vénérée mémoire pour les Canadiens, avec les cratères de Saint-Eloi et ses maisons en ruines; c'est ensuite la basilique d'Albert avec sa vierge penchée; et à côté la tour partiellement détruite de Mont Saint-Eloi; on voit ensuite Passchendale avec sa boue et toutes ses misères; puis c'est une scène du travail du corps de santé et des ambulanciers, et pour terminer on voit revenir les navires vers le Canada laissant dans l'arrière-plan un champ de croix que garde un soldat avec son arme renversée. Rien qui fasse beaucoup penser aux gloires de la guerre, mais des

choses dont l'honorable représentante aurait pu se servir pour montrer les horreurs de la guerre et intensifier le désir en même temps qu'en établir la nécessité de l'abolir au plus tôt. Certes, une des verrières reproduit l'Appel aux armes; mais une autre reproduit la Réunion du souvenir, tandis que la troisième fait revivre ce que mon honorable collègue recherche: l'Aurore de la paix. Je n'hésite pas à le dire: la tour du souvenir contient plus que ne pourraient en contenir les discours, sermons ou allocutions prononcées à des conférences pour induire le peuple à trouver le plus vite possible le moyen de réaliser ce que recherchent, non seulement les honorables préopinants, mais nous tous autant qu'eux. Et puis, comme pour exprimer le contraste de la glorification de la guerre, je vois au-dessous d'un vitrail cette touchante inscription empruntée à Kipling:

Nor was their agony brief, or once impose on them. The wounded, the war-spent, the sick received no exemption; Being cured, they returned and endured, and achieved our redemption.

Le sentiment et l'esprit qui inspirent ce projet de résolution nous touchent tous, je n'en doute pas. Toute la question est de savoir quel est le meilleur moyen de réaliser cette ambition. A cette réalisation ne se dévouent pas seulement nos honorables amis qui ont pris la parole, ni seulement notre pays, mais à la vérité, tous les pays du monde et il nous incombe à nous tous au Canada d'en faciliter la réalisation, en nous efforçant de notre mieux de propager au sein des nations notre désir de paix, notre désir de voir tous les conflits entre peuples réglés par la raison et non par la force. Il nous incombe aussi d'habituer nos fils et nos filles, tous nos concitoyens en général, à espérer qu'un jour l'arbitrage, la conciliation et la collaboration soient les seuls moyens de maintenir la sécurité nationale.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, si je participe à ce débat c'est parce que certains de nos collègues sont malheureusement et injustement portés à laisser croire, s'ils ne le disent pas expressément, que ceux d'entre nous, qui se rendent compte de la situation mondiale aujourd'hui, qui jugent nécessaire d'organiser d'une façon quelconque la défense du pays et la préconisent, ne sont de ce fait que des partisans de la guerre et des adeptes du militarisme. A mon avis, c'est là une prétention injuste, car il me semble qu'on peut affirmer, en termes généraux, que tout homme ou femme dont l'esprit est sain a la guerre en horreur. Quiconque a vu la guerre de près doit avoir une idée de ce que cette calamité a d'affreux. Bien longtemps avant l'expérience que j'en eus j'avais la guerre en horreur, et alors même que je n'étais qu'un enfant je me souviens de m'être demandé pourquoi les nations civilisées qui depuis des siècles avaient proscrit le duel, cette idée que les hommes avaient de régler au pistolet ou à l'épée leurs disputes personnelles, n'étaient pas encore parvenues à proscrire la guerre. De nos jours c'est devenu le sentiment de beaucoup de ces nations; mais il n'est pas moins vrai qu'on ne saurait gouverner l'univers par l'idéal, car, par exemple, des dizaines de millions de Russes et des centaines de millions de Chinois n'ont pas notre civilisation, et nous ne savons pas de quel côté ils se lanceront le jour où ils se mettront en marche.

Eu égard à cela et au fait que dans tout l'univers il existe, de nos jours, des ligues pour et contre la guerre; que des pays comme la Pologne, par exemple, craignent d'être attaqués par leurs voisins de l'est ou de l'ouest; que présentement les peuples des Balkans sont à se quereller les uns avec les autres et qu'un autre incident comme celui du meurtre de Sarajevo pourrait de nouveau jeter l'univers dans une guerre à laquelle force nous serait de participer—pour toutes ces considérations, je déclare que ce qu'il y a de plus sage est de sauvegarder quelque chose comme le noyau d'une organisation de défense nationale. Or, soutenir que les tenants de cette doctrine préconisent la guerre est tout aussi ridicule que d'affirmer, sous prétexte que vous êtes en faveur du maintien d'une force de police, vous préconisez le meurtre, le crime d'incendie, le vol avec violence, le viol et tous les autres délits que la police est censée prévenir.

Lorsque nous jetons un coup d'œil sur les nuages qui voilait l'horizon européen; quand nous nous rappelons qu'en 1814 nous ne voulions pas la guerre, mais que nous fûmes forcés d'y participer par des circonstances indépendantes de notre volonté, il n'est que juste à mon avis que nous maintenions le noyau de nos effectifs de défense nationale. Je n'ai pas foi dans les grands armements. Je partage absolument l'avis si éloquemment formulé par sir Edward Grey dans son autobiographie; de fait, cet homme d'Etat a consacré sa vie à prévenir la guerre par tous les moyens possibles. Il fut le plus habile et le plus dévoué des artisans de la paix au Parlement anglais. Pendant un quart de siècle, il fit tout en son pouvoir pour prévenir la guerre; cependant, en 1914, il se rendit compte que l'Angleterre ne pouvait éviter de prendre part au conflit imminent et il joignit ses efforts à ceux de ses collègues du cabinet, qui étaient d'avis que l'Angleterre devait maintenir le respect des traités et aider le monde à repousser l'agression de l'Allemagne. A la

lumière de la grande expérience qu'il a acquise, sir Edward Grey adopte l'attitude que les grands armements conduisent inévitablement à la guerre et je partage entièrement l'avis de ce grand homme d'Etat. Cependant, personne ne peut accuser le Canada de suivre la voie des armements à outrance; de fait, sous le régime conservateur aussi bien que sous le régime libéral, notre pays se borne uniquement à maintenir le moyen des effectifs nécessaires à sa défense. Voilà une nécessité qui s'impose pour toute nation qui se respecte. En ce qui regarde la défense nationale, j'estime que le Canada débourse une plus faible partie de ses revenus que n'importe quel autre pays au monde.

L'hon. M. RALSTON: Par tête d'habitant.

L'hon. M. MANION: Parfaitement. Pour ce qui est du principe sur lequel s'appuie la présente résolution, c'est-à-dire faire tout ce qui dépend de vous afin d'amener le "désarmement moral" selon la formule du ministre de la Justice,—soit un état de choses sous lequel il n'y aura plus de guerre entre les nations du globe en sorte que nos fils ne seront plus forcés de devenir de la chair à canon,—je l'appuie de tout cœur. De fait, s'il est quelque chose que les parents repoussent avec horreur, c'est la pensée que leurs enfants peuvent être tués dans un conflit européen précipité par quelque incident sur lequel ils n'exercent aucun influence, au lieu de devenir de bons citoyens, paisibles et aimant la paix. Les parents qui ont des enfants à élever et à chérir détestent encore plus la guerre que ceux de leurs concitoyens qui n'ont pas ce bonheur. A Dieu ne plaise qu'il surgisse une autre guerre à laquelle le Canada soit obligé de participer! J'espère qu'un pareil malheur nous sera épargné.

Mais, d'autre part, un pays comme le nôtre est tenu de maintenir le moyen de nos effectifs de défense autour duquel nous serons en mesure d'organiser une armée suffisante pour la protection du pays, advenant le cas où une calamité de cette nature fondrait sur nous. Il est assez facile de formuler l'espoir que nous ne serons jamais obligés de prendre part à une autre guerre; personne ne chérit plus sincèrement cet espoir que votre humble serviteur. Cependant, nous n'avons pas encore atteint cet âge d'or où toutes les nations de l'univers auront mis la guerre hors la loi. Je suis absolument favorable au principe sur lequel est fondée la résolution en discussion; cependant, m'est avis que nous sommes en mesure d'accomplir tout autant en faveur de la paix par l'action des associations volontaires existantes et par la diffusion de cette doctrine, grâce au concours de tous les hommes publics à quelque parti qu'ils appartiennent.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je suis très heureux de constater que la tolérance, jusqu'à présent a été la note dominante du présent débat. Nous arrivons peut-être au point où il sera possible de discuter les questions de cette nature sans nous accuser mutuellement d'hypocrisie, de manque de patriotisme ou de nous laisser diriger par d'autres motifs. En ce qui regarde les problèmes de cette nature toutefois, je suis d'avis que nous devons réfléchir mûrement. Nous désirons tous la paix, c'est incontestable; nous pouvons établir notre raisonnement sur cette proposition. Il n'y a personne, j'en ai la conviction, parmi les partisans de la résolution en délibération, qui songe à accuser le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) ou qui que ce soit de désirer la guerre. Ce n'est pas du tout la question en jeu. Nous contestons plutôt la justesse de l'opinion d'après laquelle le moyen d'assurer la paix c'est de recourir à la force des armes ou la défense militaire. Voilà un point de vue discutable. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Fort-William, le temps est arrivé où le duel est aboli comme moyen de régler les affaires d'honneur entre particuliers. De plus, un projet de loi, qui a pris naissance au Sénat, est actuellement soumis à la sanction du Parlement; il vise à rendre pour ainsi dire impossible la possession d'armes dans nos foyers quelque pacifiques que soient nos intentions. Plus que cela, il est absolument défendu aux citoyens ordinaires de porter des armes à leur ceinture ou dissimulées dans leurs vêtements et cette loi est en vigueur depuis des années.

Et tous les arguments que l'on fait valoir, à l'appui de la thèse que les pays doivent maintenir de puissantes armées pour assurer leur sécurité, furent invoqués jadis à l'appui de la thèse qu'il faut des armes aux particuliers pour leur défense personnelle. Cependant, nous avons dépassé cette étape et nous avons acquis la conviction que le fait de permettre aux particuliers de porter des armes est loin de faire régner la paix. J'imagine que nous allons fort rapidement vers cette même attitude relativement aux affaires d'ordre international. L'honorable député de Fort-William estime que toutes les nations ne sont pas aussi civilisées que la nôtre. Je ne sais pas trop si c'est exact. Il est également d'avis que nous devrions nous armer afin de nous protéger contre les Chinois. Peut-il nous dire quand les Chinois ont envahi un autre pays?

M. BROWN: Il y a eu des invasions chinoises autrefois.

M. WOODSWORTH: Pas que je sache.

M. BROWN: Que dire de l'invasion d'Europe par les Mongols?

M. WOODSWORTH: Je suis passablement au courant de l'histoire de l'Orient et je ne me souviens pas que les Chinois aient jamais envahi d'autres pays; je ne remonte pas à l'époque reculée où les Mongols ravagèrent la Chine. Je n'estime pas qu'il y ait lieu de nous préparer à la guerre contre les Chinois. L'honorable député a aussi donné à entendre qu'il fallait se préparer contre une attaque de la part des Russes. Or, il y a quelques jours à peine, la Russie proposait le désarmement général; et qu'avons-nous répondu? Nous leur avons dit: "Votre proposition manque de sincérité, car vous n'avez pas désarmé vous-mêmes". A coup sûr, ce que nous disons aux Russes peut fort bien s'appliquer à nous-mêmes; nous ne saurions parler de désarmement général tant que nous ne sommes pas disposés à renoncer à l'armement.

J'avoue que la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) peut paraître entachée d'idéalisme, et c'est peut-être le plus grave reproche qu'on puisse lui faire. Mais d'autre part, on peut aussi bien dire, me semble-t-il, qu'il est ridicule de songer à établir la paix par la force des armes. Cette doctrine, on en a essayé l'application depuis des siècles; elle a entraîné la perte de millions de vies et de biens précieux, et n'a abouti qu'à de vains résultats. Elle a complètement échoué comme moyen d'assurer la paix. Nous le reconnaissons tous. Alors, pourquoi ne pas tenter autre chose? On prétend parfois qu'il est indispensable de maintenir une armée pour éteindre les feux de discorde qui surgissent et faire naître l'ordre du chaos international. Or, si un moyen de répression a si souvent échoué, pour quelle raison y aurions-nous toujours recours? Si, coup après coup, les résultats visés n'ont pas été obtenus aux époques difficiles, pourquoi ne pas essayer autre chose? Ce ne pourrait être pire que les derniers moyens employés.

J'ai plaisir à m'unir à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et d'appuyer sa résolution même si cette dernière ne laisse pas d'être du domaine de l'idéal. Supposons que nous soyons informés que l'Allemagne, la France ou le Japon se proposent de prendre une pareille initiative; je suis sûr que nous la trouverions digne d'éloges. Mais si nous apprenions qu'en Europe certains militaristes russes ou allemands font mauvais accueil à une proposition de cette nature, nous dirions que cela nous fait voir le prestige du militarisme dans ces pays. Pourquoi n'aurions-nous pas assez de largeur de vues pour concevoir que notre attitude sera interprétée de la même façon et que l'effet moral d'une décision dans le sens indiqué par la résolution l'emportera sur la dépense matérielle qui peut en résulter? J'ai lieu de croire que le Gouvernement, comme tous les autres gouvernements, tient à avoir l'assurance qu'il agit en conformité de l'opinion publique. Je puis dire que, à cet égard du moins, une bonne partie de l'opinion publique est beaucoup plus avancée que ne l'indiquerait toute décision du Gouvernement. En principe, la guerre, de nos jours, est la conséquence de conflits d'ordre économique, et même, malgré leurs meilleures intentions, les ministères que nous pourrons créer ne sauraient d'eux-mêmes empêcher les guerres de l'avenir. Avant de supprimer la guerre, il nous faudra modifier la base même du système économique. Mais il n'y a pas le moindre doute, qu'à une époque de crise l'on ne tire parti de l'ignorance, de la méfiance et de la crainte dont parlait l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Les personnages puissants en état de se servir de l'organisme des grandes puissances sont également en mesure d'exploiter l'ignorance d'une nation, ou cette circonstance que nous avons des épithètes injurieuses à l'adresse de gens de nationalité autre que la nôtre. C'est ainsi que la guerre peut se préparer facilement. Il me semble que si nous avions quelque institution de cette nature nous contribuerions beaucoup, du moins, à retarder le déclanchement de la guerre.

D'après le ministre de la Défense nationale, il n'y aurait dans la tour de la Paix rien qui glorifie la guerre. Je n'entends pas entamer la discussion à ce sujet, car j'imagine qu'une question de cette nature dépend en bonne partie de l'impression que chacun éprouve. Le ministre, cependant, a cité un certain extrait d'après lequel "nous devrions notre salut" à ces soldats défunts. Voilà ce qu'il s'agit de discuter. Quelque héroïque qu'ait été la mort de nos soldats sur le champ de bataille, je ne saurais reconnaître le bien-fondé de cette assertion. Je ne veux amoindrir en rien l'héroïsme dont ces soldats ont fait preuve, et je ne le cèderai à personne lorsqu'il s'agira de voir à ce que pleine justice soit rendue à nos vétérans qui ont dû faire ce geste de héros. Mais je me refuse tout à fait à reconnaître que le Canada ou l'univers leur doit le salut.

En somme, la guerre a été un échec lamentable; elle n'a atteint aucun des buts élevés que l'on nous a présentés dans le temps. Reconnaissons franchement la situation. Je sais fort bien qu'il en est quelques-uns de très sensibles à cet égard, des hommes et des femmes qui ont perdu des êtres chers au front, et qui sont portés à demander: "Eh bien! est-ce en vain qu'ils ont fait le sacrifice suprême?"

Quant à moi, je ne crois pas qu'aucun acte héroïque ait jamais été fait inutilement.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Pense-t-il que le pacte de la Société des nations ait subi un échec?

M. WOODSWORTH: Non, pas tout à fait; je dirais que, dans une grande mesure, il a constitué une réaction aux horreurs de la guerre.

L'hon. M. RALSTON: Il provient de la guerre, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas prêt à le reconnaître.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait-il qu'il fait partie du traité de paix?

M. WOODSWORTH: Oui. Il y a eu de grandes forces dans l'univers qui ont agi dans ce sens. Encore une fois, bien entendu, c'est affaire d'appréciation, mais je ne puis m'empêcher de croire que la cause de la paix eût fait des progrès aussi rapides si elle n'eût été rejetée en arrière par les terribles événements de ces quatre années et de celles qui ont précédé immédiatement les hostilités.

Le ministre de la Défense nationale a introduit dans le débat la question des crédits militaires. Il est incontestable que, comparativement à plusieurs pays européens, notre dépense par tête d'habitant est modéré mais, d'un autre côté, je ferai observer que, en regard des autres dépenses du Canada, le coût en est élevé. J'ai à la main une petite brochure que j'ai reçue l'autre jour, sur les impôts canadiens, et qui est publiée par le Citizens' Research Institute. Je crois que les statistiques qu'elle contient sont exactes. La dépense globale du Dominion, en dehors des opérations de commerce, est de $329,382,561, soit $35.08 par tête d'habitant. Voyons maintenant comment ce montant est réparti. La dette, due en grande partie à la dernière guerre, se monte à $14 sur ces $35.08; les dépenses militaires et navales, y compris la restauration civile des soldats, les pensions, et le reste, se chiffrent à $6.46. Pour les subventions aux provinces, le montant est de $1.33; viennent ensuite les subventions aux services maritimes et postaux, 11c.; les travaux publics, y compris l'entretien et le loyer des édifices publics, des phares, le service des rivières et de l'océan, et ainsi de suite, $1.90; les chemins de fer, les canaux et les grandes routes, à l'exception des déficits du réseau national canadien, 44c.; l'administration de la justice, 71c.; l'immigration et la colonisation, 28c; l'agriculture, les pêcheries et les mines, $1.04; les terres et les parcs, 45c., soit un total de $6.26 seulement.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il lire l'article militaire?

M. WOODSWORTH: L'article militaire et naval, comme je l'ai dit, comprend le rétablissement civil des soldats, les pensions, et le reste. (*Exclamations.*) Je ne cherche nullemen à tromper la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que mon honorable ami ne parlait que de l'armée seulement.

M. WOODSWORTH: J'essaie de montrer l'énorme somme dépensée, directement ou indirectement, pour des fins militaires en comparaison de l'argent employé pour d'autres fins. Tel est mon but.

Nous nous sommes écartés quelque peu du sujet en discussion. La résolution demande la création d'un département pour l'avancement de la paix. Rien n'a été dit, sauf par voie de comparaison, par notre collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), au sujet des crédits de la défense nationale. Cette question a été mise sur le tapis depuis. Le ministre de la Défense nationale se dit très favorable à l'encouragement de la paix. Dans ce cas-là, consent-il à ce que nous affections à ce but même un dixième de ce que nous dépensons pour l'armée, la marine et l'aviation? Veut-il que nous consacrions à la paix le dixième des 19 millions que nous déboursons pour ces trois fins. Je laisse de côté la question plutôt aride de savoir si nous devons ou non maintenir un certain armement tout en travaillant au progrès de la paix, ou s'il nous est facile de faire fleurir la paix tout en gardant une armée. Laissant ce sujet de côté pour le moment, puisque le ministre est, je n'en doute pas, sincèrement en faveur de la propagation de la paix, consent-il que nous dépensions pour un département dans l'intérêt de la paix, un dixième,—je dirai même, pour cette année, la centième partie de ce que nous coûte l'armée, la marine et l'aviation? Est-ce une demande injuste ou extravagante? Cela relève de l'initiative privée, dit le député de Fort-William (M. Manion). Voudrait-il laisser le soin de la défense nationale à l'initiative particulière. Je ne le crois pas. Le ministre de la Défense nationale conviendra que l'efficacité comporte l'organisation; pour arriver à un résultat, il faut disposer de ressources. Le peuple canadien ne comprendra l'importance d'une propagande de paix que si elle se fait par l'organe d'un service élevé au premier rang dans l'Etat.

L'une des activités proposées par l'honorable députée de Grey-Sud-Est m'a réjoui. Elle concorde avec l'objet de la députation que j'eus l'honneur de présenter au premier ministre et au ministre de la Justice il y a quelques

années. C'étaient des étudiants qui venaient demander la fondation de bourses internationales dont les titulaires iraient étudier sur place, en Europe et en Asie, la mentalité et l'état de certains peuples, pendant que nous inviterions des jeunes gens de l'étranger à venir fréquenter nos universités et à se renseigner sur notre pays. Ainsi s'échangeraient régulièrement des points de vue différents dont la connaissance concourrait au bien général. Bien des membres de cette Chambre s'effraient du communisme russe. C'est un sujet que je ne traiterai pas. Je n'appartiens pas au parti communiste et son programme comprend bien des choses qui ne me vont pas précisément. Mais la commune russe a fait au moins une œuvre digne d'émulation. L'on me dit qu'elle a établi une grande université, une sorte d'université internationale, ou elle invite les plus brillants sujets de toute l'Europe à suivre gratuitement un cours de trois années afin de se mettre en état de comprendre le système russe et d'en propager l'idée dans le monde. Cette manière de procéder est jugée dangereuse par certains honorables membres de cette Chambre; je m'en tiens à la méthode. En conçoit-on de meilleure? Pourquoi ne pas faire quelque chose de semblable? Pourquoi ne pas inviter des étudiants d'autres pays à venir constater les méthodes anglo-saxonnes, et nous apprendre en même temps la pratique des peuples étrangers, afin de dissiper dans la mesure du possible les préjugés actuels? C'est là une idée qui ne me paraît pas déraisonnable; en tout cas, je n'admettrai pas que ce soit une utopie.

L'on a établi l'Institut des relations entre pays du Pacifique. J'en suis heureux, de même qu'il m'a fait plaisir de voir, l'année dernière, un certain nombre de personnages, y compris ce me semble sir Arthur Currie, se réunir à Honolulu pour étudier le sujet des relations entre peuples du Pacifique. C'était, je crois, fort à propos. Je voudrais voir ce mouvement prendre un caractère permanent, ces conférences se réunir plus fréquemment, et le résultat de leurs travaux plus répandu. Tout cela se pourrait faire avec un département particulier ou une branche spéciale dans un ministère, particulièrement vouée à ce travail, et, en plus, dirigée par un enthousiaste de la paix et un clairvoyant du possible dans le monde actuel.

Il faut bien nous rendre compte que le monde a changé depuis quelques années. Naguère, c'était, dans une large mesure l'indépendance entre états, la rivalité aigüe, et, en dernier ressort, le glaive. Evidemment, la politique courante alors était la préparation militaire, à base psychologique, puisque l'on regardait tout étranger comme un ennemi.

[M. Woodsworth.]

Vous êtes-vous jamais arrêté, monsieur l'Orateur, à l'idée que tout étranger peut devenir l'ennemi ou l'ami, suivant l'idée que l'on s'en fait? L'on se représente facilement toutes les nations du globe comme autant d'ennemis flamboyants; mais il n'est pas plus difficile de les croire pacifiques et disposées à coopérer avec soi. Anciennement, la paix revenait tout simplement à une trêve armée, que l'on cherchait à maintenir au moyen d'alliances défensives; mais tout cela est changé. La dépendance économique est un fait; l'idée de solidarité humaine se répand; les frontières n'existent plus dans le domaine scientifique; la médecine communique promptement ses découvertes d'une nation à l'autre, à la grande joie de tous; la culture s'internationalise; les courants littéraires, artistiques et religieux pénètrent partout. Seulement, il est une pénétration moins bien connue, celle des intérêts divergents de classes et de groupes ramifiés dans le monde entier. La grande industrie et la haute finance s'étendent par tout l'univers sans beaucoup se soucier des frontières. Les grands financiers envisagent les choses du point de vue international. Pour moi, qui appartiens au parti des travailleurs, il n'est pas impossible que l'internationalisation de la finance nous procure un jour le meilleur moyen d'obtenir la solidarité universelle. Le progrès est en marche. Je me demande cependant si nos institutions politiques marchent de pair avec les progrès économiques et scientifiques qui se font autour de nous. Nous maintenons encore nos institutions d'un caractère étroitement national. Je ne veux aucunement abolir notre culture nationale ni faire rien de la sorte, mais je demande que l'on adapte bien nos institutions nationales au nouvel état de choses. Au lieu de demeurer isolés des autres nations, rappelons-nous que les anciennes barrières économiques ont été renversées. Coopérons avec les autres nations, et, pour cela, modifions nos méthodes. Au lieu de compter sur les armements pour se protéger contre les autres nations, on devrait s'appliquer à étudier et à comprendre les différents points de vue. Cela seul nous permettrait de résoudre les problèmes économiques compliqués qui se présentent à nous dans nos relations de plus en plus étendus avec le reste de l'univers.

J'espère que, dans ce débat, nous n'allons pas nous laisser entraîner à discuter la question de savoir si nous devrions aujourd'hui abandonner tous nos moyens de défense nationale. Je ne veux pas discuter en ce moment cette question; nous aurons l'occasion d'y revenir. Je désire me contenter d'approuver la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et de demander au Gouverne-

ment de constituer une espèce de ministère de la Paix.

Une VOIX: Votre temps est écoulé!

M. WOODSWORTH: Oui, je crois que j'arrive à la fin de mes quarante minutes.

Quelques MEMBRES: Continuez!

M. WOODSWORTH: Je vais bientôt terminer. Je demande au Gouvernement de constituer une espèce de ministère de la Paix. Je m'adresse au ministre de la Défense nationale et je lui affirme qu'il ne serait pas inconséquent avec lui-même s'il acceptait ma suggestion de consacrer chaque année à un ministère de ce genre la centième partie de ce qu'il dépense pour l'armée, la marine et l'aviation. J'en appelle au premier ministre et je lui demande s'il ne serait pas magnifique de la part du Canada, voisin d'un pays pacifique, de donner l'exemple à cet égard. Nous occupons déjà une position distinguée dans l'assemblée et le conseil de la Société des nations. Déjà notre voix se fait entendre là-bas en faveur de la paix. Ne nous payons cependant pas de mots. Agissons conformément à ce que nous disons à Genève et essayons réellement d'instituer chez nous une campagne d'éducation. Nous sommes en mesure de prendre cette initiative. Le fait même d'avoir une si petite armée à entretenir nous permet d'agir dans d'autres domaines, et il n'y a pas de moment plus propice pour cela qu'aujourd'hui. Le soixantième anniversaire de la Confédération, que nous avons célébré brillamment l'an dernier, devrait l'être de façon à laisser des résultats tangibles dont bénéficierait le monde entier. Peu importe que nous soyons ou non tous disposés à accepter le désarmement général, organisons du moins un ministère comme celui qui vient d'être proposé et acceptons le principe contenu dans le projet de résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a demandé de dire quelques mots au nom du Gouvernement et surtout qu'il a proclamé l'importance qu'il y a pour le Canada de prendre l'initiative dans ces questions tendant à la paix et à l'entente parmi les nations, le temps est peut-être opportun pour moi de faire les quelques observations que j'avais l'intention de faire au cours de ce débat. Je dois dire tout d'abord que tout projet de résolution présenté en cette Chambre et ayant pour objet de promouvoir la paix et l'entente parmi les nations sera certainement accueilli d'une façon sympathique non seulement par notre parti politique, mais, je crois, par tous les partis dans cette Chambre. La discussion qui s'est faite jusqu'ici semble indiquer qu'il en est ainsi. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), qui a présenté ce projet de résolution, peut être assurée que, sans égard aux divergences d'opinions qui peuvent exister relativement à ce qui pour elle est la meilleure méthode à suivre immédiatement pour arriver à promouvoir la paix et la bonne entente parmi les nations, tout le monde désire que ce but soit atteint de la façon la plus efficace possible.

Nous savons gré à l'honorable représentante d'avoir montré une fois de plus l'importance qu'il y a de débarrasser le monde de sa mentalité guerrière et de lui substituer une mentalité pacifique. Mais ce n'est pas là le travail de quelques jours ou de quelques années; il s'agit peut-être du plus grand travail d'éducation qui ait jamais été entrepris dans l'humanité. Nous ne saurions crier trop haut les horreurs de la guerre, les désastres dus à la guerre, non seulement les dommages matériels qu'elle cause aux nations, mais ceux qu'elle fait subir au monde en pertes de vie, en perte de moralité et dans tout ce que nous avons de plus cher dans notre civilisation. Mais il est important, dans la discussion de la question de guerre, d'établir une distinction entre la guerre et sa futilité, ses horreurs et ses droits et les services de ceux qui tentent de rendre impossible les efforts de ceux qui sont responsables de la guerre. On oublie trop souvent de bien établir cette distinction. Certaines remarques, faites au cours de ce débat, pourraient porter à croire que certains membres de cette Chambre croient que la guerre est une chose que certaines gens approuvent, quelque chose que, directement ou indirectement, les nations qui ont pris part à la dernière guerre ont approuvé et, parce que rien de bon, prétend-on, n'est sorti de la guerre, que, conséquemment, les efforts de ceux qui tentèrent de s'opposer aux forces des auteurs de la guerre furent faits en pure perte. Si nous consacrons un moment à l'étude de la situation et établissons bien la distinction entre ceux qui provoquent la guerre et ceux qui s'efforcent de renverser les forces des auteurs de la guerre, nous verrons que dans le dernier grand conflit international, n'eût été la situation de ceux qui s'opposaient aux forces des auteurs de la guerre, nous ne pourrions ce soir consacrer notre temps à discuter dans cette enceinte la question de paix. Je crois aussi fermement que je suis ici aujourd'hui que si les peuples de l'empire britannique, de Belgique, de France, d'Italie, des Etats-Unis et des autres pays alliés qui ont pris part à la guerre n'avaient pas fait ce qu'ils ont fait, ne s'étaient pas opposés à l'ennemi comme ils l'ont fait, il ne se trouverait pas aujourd'hui dans ces pays des hommes et des femmes en mesure même de se lever et de se faire les avocats des mérites de la paix. Nous serions dans la situation de nations vaincues par un peuple qui

nourrit au sujet des idées de paix et de progrès une opinion diamétralement opposée à la nôtre. Il nous faut distinguer, en discutant la question de guerre, les forces qui sont responsables de la guerre des forces qui s'opposent à ce que les premières prennent le dessus. Je me rappelle très bien un passage d'un des écrits de cet illustre savant, Pasteur, lequel donne une idée très juste de la situation:

Deux lois contraires semblent aujourd'hui aux prises: l'une, une loi de sang et de mort, s'efforce continuellement d'inventer de nouveaux engins de destruction, et tient les nations constamment prêtes pour la bataille; l'autre, une loi de paix, de travail et de santé, s'efforce continuellement de débarrasser l'homme des malheurs qui l'assiègent. L'une songe aux conquêtes violentes, l'autre au soulagement de l'humanité. Celle-ci place la valeur d'une vie humaine au-dessus de celle de toute victoire; l'autre sacrifierait des centaines de mille vies aux ambitions d'un seul homme. Laquelle de ces deux lois prévaudra en définitive, Dieu seul le sait.

Le grand savant qui a prononcé ces paroles a énoncé une grande vérité, à savoir que dans toute la société humaine se rencontrent ces deux forces contraires: ceux qui travaillent à la préservation de la paix, du travail et de la santé, et ceux qui suivent une loi de sang et de mort et qui tentent toujours de faire servir les conquêtes à leurs fins. Ces deux lois sont en conflit, et à moins que ceux qui sont en faveur de la loi de paix, de travail et de santé ne soient prêts à l'appuyer par des moyens assez effectifs pour renverser la force du sang et de la mort, la dernière et non la première triomphera. Il ne faut pas oublier cette vérité, je pense, lorsque nous discutons la question de guerre et de préparation à la guerre.

Puis-je dire à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est que la seule raison qui m'empêche d'appuyer sa résolution c'est qu'elle comporte un moyen trop restreint d'atteindre le but qu'elle se propose, une idée trop restreinte de la façon dont la paix et la bonne entente internationale peuvent être le mieux promues. Au lieu d'établir un département spécial en vue de promouvoir la paix, chaque département devrait travailler en faveur de la paix et de la bonne entente entre les nations de l'univers. Chaque ministère, sans exception, devrait travailler à cette grande œuvre; j'irai plus loin, je dirai que le Gouvernement dans son ensemble et le Parlement même devrait travailler en ce sens. Cette question ne concerne pas un département en particulier; c'est un devoir qui incombe à tous. Puis-je dire que je n'établis pas même une exception pour le ministère de la Défense nationale; son devoir, dis-je, est de travailler à rendre la guerre impossible; c'est un département de défense nationale. La défensive et non l'offensive est son but. Ce département ne travaille en aucune façon à promouvoir la guerre ou l'idée de guerre, mais plutôt à prendre les mesures qui nous permettront, si jamais nous sommes de nouveau forcés de faire des sacrifices parce que ceux qui entretiennent des idées centraires aux nôtres, d'assurer notre victoire définitive. Permettez-moi de dire à l'égard du ministre de la Défense nationale que, lorsque j'ai eu le privilège aussi bien que le devoir de donner à Son Excellence le Gouverneur général mon avis sur le titulaire à choisir, je lui ai conseillé d'appeler l'honorable député qui représente aujourd'hui le comté de Shelburne-Yarmouth. Pourquoi? Pour la raison qu'à mon sens nul n'avait montré plus de bravoure dans la défense de son pays, et je croyais aussi que, vu sa participation à la guerre, du commencement à la fin, et ses états de service sur le champ de bataille, il n'y avait pas d'homme au pays plus propre à comprendre les anciens combattants et à sympathiser avec eux, ou plus désireux d'éviter une autre guerre. C'était aussi mon sentiment que, dans la gestion des affaires du département de la Défense nationale, il veillerait à rendre efficaces, en prévision de cette fin, toutes les dispositions prises, et les appliquerait, par-dessus tout, de façon à servir les intérêts les plus élevés de ses concitoyens et de son pays.

Notre collègue de Grey-Sud-Est rend hommage au ministre de la Justice (M. Lapointe) et dit qu'elle serait heureuse de le voir à la tête du ministère de la Défense nationale. Je lui rappellerai la solidarité ministérielle consacrée par le régime britannique. Que le ministre de la Justice occupe son siège actuel, ou dirige le département de la Défense nationale, la politique du Gouvernement n'en reste pas moins une, et il en est responsable solidairement avec ses collègues, tout comme aujourd'hui. Comme ministres, nous sommes collectivement responsables de la politique de défense nationale.

Je n'examinerai pas ce soir la question des crédits. Mon collègue le ministre de la Défense nationale en a déjà indiqué quelques particularités à la Chambre, mais je puis répéter en un mot son exposé: si nous bornons la comparaison aux forces militaires et navales, la somme que nous demandons au Parlement de voter cette année est l'équivalente des crédits antérieurs à 1914. Quel député prétendra, quand nous connaissons comme aujourd'hui le développement de la navigation aérienne et les développements possibles des attaques et de la défense aériennes, que l'établissement d'un corps d'aviation n'est pas tout à fait essentiel au Canada comme à tous les autres pays? Quel homme, après avoir suivi les progrès de la science moderne ou

cherché à prévoir la révolution qui se produira dans les moyens de communication ou de transport, n'est pas convaincu que le corps d'aviation est destiné à un rôle de premier ordre? Le Parlement dira qu'un pays comme le Canada, ayant ces vastes distances que nous avons à franchir, et, incidemment, exposé à des attaques en tout temps, a raison, pour des motifs d'ordre à la fois militaire et civil, d'apporter une attention toute particulière à l'expansion de ses forces d'aviation et de navigation aérienne, et, en outre, qu'il adoptera de bonne grâce les crédits présentés à cet effet.

Il y a, je crois un autre crédit pour faire les frais de deux nouveaux contre-torpilleurs. Si ces deux destroyers s'ajoutaient à notre marine, il y aurait peut-être lieu de critiquer ce déboursé, mais ils sont destinés à remplacer deux vaisseaux pour ainsi dire impropres au service, et le Gouvernement se trouvait placé dans l'alternative, sous peine de supprimer le service tout à fait, ou d'emprunter des navires de la mère patrie, ou d'acheter nos propres vaisseaux et d'en garder la direction. Selon moi, la députation est d'avis que le Canada doit posséder ses propres navires et en avoir la maîtrise et la direction, sans avoir d'obligation à un autre gouvernement que le sien à ce sujet. Cela embrasse les particularités essentielles des nouveaux déboursés pour la défense nationale.

Prenons les autres départements, et je souligne de nouveau à notre collègue le fait que tous ils sont primordialement intéressés à promouvoir la paix et les bonnes relations entre les nations. Prenez par exemple les ministères qui développent nos ressources naturelles. Quelle serait l'étendue du développement de ces ressources en temps de guerre? Il nous a été donné d'en juger, et nous savons que tous les départements ayant pour objet le progrès économique du pays ont eu leur fonctionnement entravé durant la guerre, et il est de leur intérêt de chercher tous les moyens possibles de prévenir la guerre. Les ministères de l'Agriculture, de la Marine et des Pêcheries, de l'Intérieur et des Mines, de l'Immigration et de la Colonisation, et du Commerce ont intérêt à promouvoir activement, chaque fois qu'ils le peuvent, la bonne entente entre les nations, car leurs relations ont un caractère plus ou moins international, surtout ceux que le développement du commerce intéresse.

Puis il y a d'autres départements administratifs qui dans un certain sens tendent à développer un esprit de paix. J'essaye toujours d'expliquer à mon honorable collègue que j'abonde absolument dans son sens, que je suis même favorable à son idée de créer un département ministériel qui s'occuperait de ces questions, mais je prétends qu'un ministère s'occupant spécialement de promouvoir la paix et la bonne volonté internationales n'est pas comparable à cette haute conception,—essentielle, suivant moi,—qui voudrait que tous les services du gouvernement eussent en vue ce grand objectif.

Mlle MACPHAIL: Si c'est une meilleure façon d'amener une paix permanente, si la chose qui regarde tout le monde est celle qui est la mieux faite, ce qui est contraire au fait, la seule chose logique à faire serait de supprimer le département de la Défense nationale et laisser les autres départements travailler de concert dans l'intérêt de la défense nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable collègue n'a pas suffisamment discerné toutes les activités de la nation. La nation est une entreprise d'intérêts divers, et les départements répondent simplement à divers besoins du pays. Le département de la Défense nationale se spécialise plus particulièrement, surtout ces derniers temps, dans les choses qui ont trait au côté mécanique de la défense, si je puis dire. Les autres départements s'occupent surtout de promouvoir les plus grands objectifs de bonne entente internationale en rapport avec leurs fonctions particulières. Je fais allusion spécialement à deux ou trois départements. Le département de la Justice, par exemple, s'occupe de promouvoir la paix et la bonne entente internationales. Ce département en appelle à la raison plutôt qu'à la force, et, après tout, cela est d'un intérêt primordial dans des questions relatives à la paix et la bonne volonté. Le département du Rétablissement civil des soldats et de la Santé est un département qui s'occupe de promouvoir la paix. Mon honorable collègue me fait signe que non. Elle conviendra avec moi, je crois, que l'un des principaux objectifs de la Société des nations est d'obtenir dans la mesure du possible la coopération internationale sur les questions d'hygiène, et de promouvoir par là la bonne entente internationale qui tend à réunir dans les différents pays les éléments qui cherchent à atteindre le grand objectif qui est de maintenir une loi de paix, de travail et d'hygiène parmi les nations. Mais que l'on me permette de mentionner un autre département, celui du Travail. Je prétends que ce département s'intéresse tout particulièrement à promouvoir la paix et la bonne volonté internationales. J'ai été très impressionné, cet après-midi, par ce que mon honorable collègue a dit de l'aspect éducatif de son projet de résolution. Elle a insisté, avec raison et une grande éloquence, sur l'importance de bien faire connaître le point de vue à l'étranger. Elle a mentionné très à propos les changements qui ont eu lieu sous certains rapports dans l'histoire telle qu'elle est enseignée dans les écoles. Elle a fait allusion spéciale-

ment au traité Rush-Bagot et à ce qu'il signifiait. Je conviens parfaitement avec elle qu'une instruction bien inspirée est importante et nécessaire, et c'est sous ce rapport que je désire parler surtout de l'œuvre accomplie par le département du Travail.

Le but principal que mon honorable collègue désire atteindre,—de concert avec d'autres qui cherchent une bonne entente internationale,—est le règlement des différends internationaux par la conciliation, l'arbitrage et l'enquête, et non par la force. Or, quelle est l'idée fondamentale dans la législation que notre Parlement a adoptée et que le département du Travail cherche à mettre en vigueur relativement aux industriels. Cette législation l'inspire du fait que le recours à la grève et au "lockout", ce qui est une forme de contrainte, n'est pas aussi efficace et n'est pas autant dans l'intérêt des parties intéressées ou de la société en général que la méthode de conciliation, d'arbitrage et d'enquête. Comme le sait mon honorable collègue, le record du Canada en matière de paix industrielle, en tenant compte de notre population, est plus élevé que celui de n'importe quel pays du monde.

M. HEAPS: Si le premier ministre veut bien me le permettre, accepterait-il cette forme d'arbitrage dans les différends internationaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais en venir là bientôt; mon honorable ami anticipe trop. J'essaye de démontrer que le département du Travail a convaincu le peuple que pour amener le règlement juste des différends industriels il était plus sage d'avoir recours à la conciliation, l'arbitrage et l'enquête, que d'employer des mesures de coercition. C'est en grande partie l'œuvre du ministère du Travail et cette initiative a exercé son influence non seulement sur la population de notre pays, mais aussi sur plusieurs autres peuples, relativement à des questions qui jouent un rôle prépondérant dans leur vie.

Je vais maintenant répondre à mon honorable ami. Si la méthode de conciliation, d'arbitrage et d'enquête a mieux réussi à conserver la paix industrielle que la coercition,—les principes étant identiques et les raisons en tout semblables,—elle réussira infiniment mieux que la violence et la coercition dans les relations internationales. Nous avons si bien démontré au Canada l'importance de la conciliation, de l'arbitrage et de l'enquête pour maintenir la paix et assurer la justice dans l'industrie que, comme nation, nous devrions essayer de suivre exactement la ligne de conduite tracée par notre collègue et d'entraîner les autres pays dans la même voie. Pour ma part, et parlant à mon titre de membre du Gouvernement, je dirai qu'en ce qui concerne les relations internationales, le Canada est en faveur,

comme par le passé, de la conciliation et de l'arbitrage comme moyen de régler les différends internationaux. Quand j'ai mentionné le ministère du Travail, j'espère avoir réussi à bien faire comprendre à notre honorable collègue les limitations que je vois à sa résolution par laquelle elle suggère la création d'un ministère du gouvernement chargé spécialement de travailler à la promotion de la paix et des bonnes relations internationales. Tous les ministères devraient être animés de cet esprit et nous avons déjà accompli dans cette voie beaucoup plus qu'on ne le concède généralement.

J'irai plus loin. Il existe un autre ministère du Gouverement qui, plus encore que les précédents, a pour but de travailler à la promotion de la paix et des bonnes relations internationales, c'est celui des Affaires extérieures. C'est l'un des ministères les plus récemment créés. Dans presque tout son travail, il doit viser à maintenir et à faciliter les bons échanges internationaux et la bonne entente. Notre honorable collègue a déclaré, au cours de ses remarques, cet après-midi, qu'elle juge de suprême importance la création d'une mentalité internationale. Sur ce point, je m'accorde encore entièrement avec elle. C'est l'objectif que nous devrions avoir en vue, non seulement pour les questions particulières à notre pays, mais pour celles de tous les pays. Si elle veut bien consulter le rapport du ministère des Affaires extérieures, elle y trouvera la liste des conférences auxquelles le Canada s'est fait représenter. Toutes ces conférences tendaient à promouvoir le but qu'elle vise à atteindre. Dans chaque cas, la représentation canadienne a contribué à mettre en relief le point de vue canadien et l'idéal de la bonne entente internationale qui fait l'objet de sa motion. Avant d'entreprendre l'énumération de ces conférences, j'en citerai une en particulier qui se présente d'abord à tous les esprits.

Le Gouvernement et le Parlement se sont liés d'une manière très réelle et très immédiate à la Société des nations. Celle-ci a pour but de promouvoir la paix et de la bonne entente; sinon, elle n'aurait plus de raison d'être. Tout ce que nous faisons de concert avec la Société des nations est dirigé dans le but que vise la résolution en discussion. Depuis des années, le Canada se fait représenter aux assemblées annuelles de la Société; en outre, un membre du Gouvernement en a été le président. Le Canada est aujourd'hui représenté sur le conseil de la Société par un membre de son gouvernement. Je puis donc dire à notre honorable collègue et à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que le Canada fait exactement ce qu'ils voudraient suggérer, c'est-à-dire qu'il trace la voie

dans les grandes questions d'entente internationale. Notre rôle à la Société des Nations peut certainement servir d'exemple à notre continent et montre combien il est désirable que les nations entretiennent les relations internationales dont la bonne entente sera certainement le fruit. S'il existait un ministère chargé spécialement de promouvoir la paix et les bonnes relations internationales, le travail de la Société des nations lui serait immédiatement délégué. Ce travail incombe aujourd'hui au ministère des Affaires extérieures. La Conférence internationale du travail est associée à la Société des nations et c'est là une autre organisation qui coopère avec la Société pour promouvoir la bonne entente internationale dans les grandes questions du mode d'existence et des conditions de travail des ouvriers. Elle s'occupe également de l'organisation des différentes divisions de la vie nationale qui tendent à mettre les nations sur un pied d'égalité et à faire disparaître ces différences qui sont, dans une grande mesure, la cause des frictions et des différends internationaux. De tout cœur, nous collaborons à l'œuvre du Bureau international du travail ainsi qu'à toutes les activités de la Société des nations, ce qui, à mon sens, est un indice de l'évolution des idées réalisées ces dernières années et ce sur quoi il faut insister quand on parle de l'attitude du Canada à l'égard de ces questions.

Voici quelques-uns des congrès qui ont eu lieu: Conférence économique internationale, Conférence du désarmement naval, Congrès impériale d'éducation, Conférence sur les moyens de communications et le transit, Congrès horticole international, Conférence internationale des poids et mesures, Conférence impériale des recherches agricoles, Conférence internationale de télégraphie et T.S.F. et Congrès de l'Institut international de statistique. Chaque fois qu'on prie le Gouvernement d'envoyer un ou plusieurs fonctionnaires, ou d'autres délégués à l'une de ces réunions, nous nous demandons, je le confesse, si nous avons le droit de demander au Parlement le crédit nécessaire pour payer les dépenses qui en résultent. Nous nous justifions de présenter de telles demandes aux Chambres, par les mêmes raisonnements qu'a présentés mon honorable amie cet après-midi, à l'appui de son projet de résolution, c'est-à-dire que notre pays, en commun avec les autres, doit faire sa part, dans les cas où il peut être de quelque secours ou fournir des renseignements utiles. Par conséquent, quand l'occasion s'est présentée, nous avons consciencieusement et volontairement contribué à établir cette méthode de promouvoir, dans le pays, l'intérêt envers les questions internationales et de contribuer à leur solution.

Nous avons tâché de favoriser la paix et la concorde entre les nations d'une autre manière, c'est-à-dire en établissant des légations en différents pays. L'an dernier, comme mes honorables collègues le savent, nous en avons créé une à Washington. On nous a fortement critiqués; on a dit que nous commettions une erreur; en certains quartiers, on croyait que nous nous engagions dans une voie dangereuse. Heureusement, tel n'a pas été l'avis de la Chambre des communes en général. La légation a été établie il y a plus d'un an. Mes collègues conviendront que la nomination d'un représentant du Canada à Washington et d'un diplomate américain à Ottawa a grandement contribué à promouvoir la bonne entente entre les deux pays. Nous obéissons aux mêmes motifs, en projetant de créer des postes semblables, d'abord dans un pays européen, puis en Orient. Nous tâchons, par le contact personnel, de faire mieux comprendre aux étrangers le point de vue du Dominion sur des questions d'intérêt commun. A cet égard, me semble-t-il, le Gouvernement atteint le principal but que propose la résolution à l'étude.

Je pourrais citer un autre cas, qu'a déjà mentionné un de mes collègues cette après-midi, celui où le Dominion, de concert avec la république voisine, a donné un exemple de la façon de consolider la paix et la concorde internationale. Il existe, au Canada et aux Etats-Unis, une commission internationale mixte, à laquelle, pendant plus de vingt ans, ont été soumises plusieurs questions dont chacune pouvait créer la discorde entre les deux pays. Si l'on excepte les deux premières questions soumises à la commission et au sujet desquelles celle-ci n'a pas été unanime, on peut dire avec raison, me semble-t-il, que les commissaires ont rendu des décisions unanimes sur tous les problèmes qu'ils ont étudiés et qui, tous, présentaient des difficultés considérables, décisions qui ont empêché toute friction entre cette partie de l'empire britannique et les Etats-Unis. Le continent américain, par le moyen de la Commission internationale mixte, a plus contribué à l'avancement de la civilisation universelle que les nations étrangères ne le comprennent. Nous avons démontré irréfutablement que les méthodes d'enquête, de conciliation et d'arbitrage peuvent être efficaces, non seulement pour promouvoir la paix, mais aussi pour réduire notablement les déboursés qu'entraînent les préparatifs de guerre.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre pense-t-il que la commission aurait eu un tel succès si la frontière avait été garnie de forts, ou s'il y avait eu des navires de guerre sur les lacs?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'incline à croire que le bon fonctionnement de

toute l'organisation est le fruit de l'objet fondamental qui l'inspirait. Il en est de même de la loi d'enquête sur les différends industriels: lorsque surviennent de graves difficultés dans le domaine de l'industrie les mécontents peuvent toujours recourir à la force au moyen de grèves ou de lock-out; seulement la supériorité de la méthode de conciliation et d'enquête est bien établie. Selon les paroles de Cicéron: "O grande est la puissance de la vérité qui, par elle-même, se défend si facilement elle-même!" C'est, je crois, parce qu'elle a reconnu ce principe que la commission mixte internationale a si bien réussi: en toute occurrence l'enquête méthodique a révélé les faits essentiels, et partant la justice de toute décision.

Nous ne prêtons pas assez d'attention aux travaux de la commission internationale. Ainsi que l'a fait remarquer cet après-midi l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) on devrait reconnaître davantage l'importance de l'accord Rush-Bagot. Je conviens parfaitement que les sages qui imposèrent des restrictions aux armements sur les Grands lacs et empêchèrent ainsi les Etats-Unis et le Canada de rivaliser en matière d'armements économisèrent des sommes énormes à la population de ce continent et sans doute empêchèrent une guerre qu'eût provoquée cette rivalité. J'ai la conviction qu'avec le temps l'exemple de ce continent sera mieux connu à travers le monde, des forteresses seront démantelées en d'autres régions de la terre et les peuples auront recours à des tribunaux d'arbitrage, comme ceux qui nous ont si bien servis.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre se rend compte, naturellement, que nous n'avons pas eu à démanteler des forteresses ni à abandonner des navires de guerre. S'il veut être tout à fait juste ne devrait-il pas tenir compte de ce fait? Si on me permet de répéter ma question, la voici: Le même succès eût-il couronné l'arbitrage entre ces deux pays si, advenant la faillite de l'arbitrage, nous nous fussions trouvés en mesure de recourir à des armements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Loin de moi l'idée d'éluder la question, dont je reconnais absolument l'importance. Seulement il est extrêmement difficile d'y répondre. Personne ne saurait dire ce qui aurait pu se passer à défaut du désarmement. J'ai dit tout à l'heure que la rivalité internationale d'armements aurait pu précipiter une guerre sur notre continent. Par contre, je ne suis pas disposé à convenir que, nonobstant les armements, si l'idée de l'arbitrage international se fût fait jour, la supériorité de cette méthode, sur celle de l'intervention armée pour régler les différends internationaux, ne se fût pas révélée. Quoi qu'il en soit, nous qui habitons ce continent connaissons la valeur de cette méthode pour aplanir les difficultés internationales.

Ici encore je me rallie cordialement à ce que dit l'honorable député de Grey-Sud-Est touchant l'opportunité de mettre ces choses en relief par tous les moyens possibles. Ses remarques pourraient bien s'adresser aux départements d'instruction publique de toutes les provinces du Dominion. L'honorable député de Nelson (M. Bird) a demandé s'il ne serait pas possible de faire coopérer un ministère, comme celui proposé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, avec les gouvernements provinciaux de manière à faire présenter dans les livres de classe un point de vue différent de celui qu'on inculque actuellement aux écoliers. Je doute fort que les gouvernements provinciaux soient disposés, surtout en ce qui concerne l'instruction publique, à écouter les suggestions du gouvernement fédéral. Ils sont soucieux de se réserver toutes ces questions; j'affirme néanmoins qu'on devrait tout mettre en œuvre, exercer toutes les influences possibles, afin de persuader les départements de l'instruction de l'opportunité de mettre en vedette, dans les livres scolaires, l'idéal de la paix et de l'harmonie internationale.

J'ai fait ressortir que la résolution proposée par mon honorable collègue demande une chose qui reste bien en deçà du magnifique objet qu'elle a en vue. Je réitère qu'à mon sens tout département administratif devrait avoir pour objet suprême de ses activités, d'encourager le règne de la paix et de l'harmonie entre nations. Puis-je à présent lui signifier que si, par hypothèse, le Gouvernement inaugurait demain un nouveau département en vue d'accomplir ce que préconise l'honorable député, il y aurait toujours derrière ce département ce qui est derrière tout département administratif, à savoir, l'intention du Gouvernement lui-même. Ce n'est ni le titre ni l'organisation d'un département qui serviront à réaliser l'idéal de l'harmonie internationale, de la paix; ce qui compte c'est l'esprit qui anime le Gouvernement lui-même, son attitude dans l'administration de la chose publique. Chemin faisant j'amplifierai cette considération; mais pour le moment je tiens à faire ressortir aussi nettement que possible qu'en tout ceci l'élément important c'est l'attitude générale de ceux qui dirigent les affaires du pays. Si leur attitude est militariste ou chauviniste tous les départements de la création, quels que soient les noms qu'on leur donne, ne feraient pas une contribution qui vaille la peine à cause de la paix internationale. Si d'autre part, vous avez un gouvernement imbu de paix et de bonne volonté internationale, qui recherche sans cesse à promouvoir l'idéal de la paix et de la bonne entente entre les nations quel que

soit le sujet qui se présente dans l'administration ou au Parlement, peu importe alors le nom du ministère que vous pouvez avoir.

J'aimerais à donner un exemple. Si je ne me trompe, mon honorable collègue siégeait en cette Chambre en 1922; il doit se rappeler la note transmise à notre pays relativement à des désordres qui venaient d'éclater en Extrême-Orient. On annonçait à notre pays que le gouvernement britannique avait résolu d'enrayer l'invasion turque en Europe; on nous demandait si le Canada était disposé à se rallier à cette politique du gouvernement britannique, et de plus si nous songions ou si nous étions disposés à envoyer un corps expéditionnaire. Je l'ai déjà dit, cette note fut d'abord communiquée au public; le gouvernement ne la reçut que plus tard. C'est un incident qu'il n'est besoin de rappeler que pour rafraîchir la mémoire de la députation. Quoi qu'il en soit il ressortait de la note que la Grande-Bretagne avait décidé d'agir et qu'on nous demandait, comme Dominion, comme aux autres dominions, si nous étions prêts à dépêcher des soldats et des marins pour collaborer à la résistance contre l'incursion turque en Europe, en Grèce, si je ne me trompe dans ce cas. Quelle attitude prit le gouvernement à cette époque? Notre réponse fut qu'avant d'engager le Canada dans une autre guerre européenne nous désirerions convoquer le Parlement, voir exposer tous les faits puis laisser le Parlement décider si oui ou non des soldats et des marins devraient s'embarquer pour prendre part à une autre guerre. Comment les honorables députés conservateurs jugèrent-ils notre attitude d'alors? On nous accusa de n'avoir pas répondu à cet appel comme nous aurions dû le faire; on prétendit que sur réception de cet appel le gouvernement aurait dû dire: "Prêts, nous le sommes". et que nous aurions dû déclarer bien catégoriquement que nous étions disposés à envoyer des troupes en Europe. Nous sommes mieux renseignés aujourd'hui que nous l'étions au moment où le le message nous fut transmis. Et quels faits furent depuis révélés au monde? Voici brièvement. Le cabinet anglais, comme tel, n'avait jamais pris connaissance du message transmis au gouvernement canadien et communiqué à l'époque à tous les journaux. Non seulement le cabinet anglais, comme tel, n'avait pas étudié la question, mais les membres éminents du cabinet et les hommes publics les plus en vue d'Angleterre déclarèrent que c'était là l'appel le plus dangereux fait par aucun gouvernement dans n'importe quelle partie du monde. Il y a plus, on nous a dit que sans l'attitude du Canada qui voulait d'abord être mis au courant des faits et laisser le Parlement le soin de se prononcer avant d'envoyer des troupes outre-mer, un autre grand conflit européen aurait pu éclater. (*Exclamations.*) Quelques honorables députés de la gauche mettent cette déclaration en doute; je vais alors apporter des preuves à l'appui. Je croyais qu'on était généralement d'accord sur ce point, mais puisque les honorables députés de la gauche ne sont pas de cet avis je leur citerai l'opinion de deux hommes d'Etat anglais dont ils ne recuseront pas, j'imagine, les paroles. Je me propose de citer les opinions de deux de ses personnages, qui tous les deux ont été premiers ministres. Ils sont morts, mais néanmoins, ils nous parlent encore par leurs déclarations qui ont été conservées. En quels termes s'exprima feu Andrew Bonar Law, qui, si je ne me trompe, faisait précisément partie de ce cabinet? Je les cueille dans un journal anglais, le *Newcastle Journal,* en date du 8 novembre 1922, qui rapporte un discours de feu Bonar Law. Voici ce qu'il disait de ce qu'on appelait l'incident Chanak et de la note transmise aux dominions:

Vers la fin de septembre un manifeste parut tout à coup dans les journaux. J'en fus étonné. On n'avait pas consulté les dominions et ce manifeste extraordinaire n'avait été publié qu'à la connaissance de trois ou quatre membres du cabinet.

Lancer soudainement, comme un éclair parti du ciel, cet appel de secours quand pas un seul des dominions n'en avait la moindre idée, et quand on savait que leur aide ne pourrait arriver assez tôt pour être de quelque secours dans la crise, c'était, à mon avis, risquer un des plus grands atouts de l'empire. C'était risquer nos dominions, ce qu'un homme sage n'eût jamais osé faire d'après moi, et c'était aussi mal avisé que ridicule.

Puis j'ai ici les paroles de feu lord Oxford et Asquith. Que déclara-t-il d'après un câblogramme de la Presse canadienne au Canada du 8 octobre 1922 qui fut publié par presque tous les journaux quotidiens de notre pays? Voici un passage du discours qu'il prononça à Dumfries le 7 octobre 1922:

Il y a tout lieu de croire, dit M. Asquith, qu'il y a huit jours aujourd'hui, ce pays, était sur le point de déclancher tout seul une guerre inutile.

Et faisant allusion au manifeste susmentionné, il ajouta:

Toute cette rhétorique ronflante, ces appels au patriotisme et cette sonnerie de clairons, étaient absolument inexplicables à moins que la perspective d'une guerre ne fût bien visible à l'horizon.

M. Asquith avoue qu'il ne pouvait se rappeler d'un incident plus déplacé et plus compromettant dans toute sa longue carrière publique. Et il a eu l'effet auquel il y avait lieu de s'attendre: les troupes françaises et italiennes, qui maintenaient les lignes de la neutralité de concert avec les Anglais, furent retirées.

Dans nos grands dominions, ajouta M. Asquith, il s'est trouvé des hommes d'état assez sagaces, — soyons-en reconnaissants, — qui, avant de plonger leurs pays dans les affres d'une guerre, réclamèrent plus de renseignements sur les causes du conflit et pour quelle raison il était devenu absolument nécessaire de recourir aux armes.

Et les honorables membres voudront bien se rappeler qu'à l'époque où ces manifestes étaient publiés, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient signifié leur intention de joindre leurs forces à celles de l'Angleterre, en cas de conflit. Le Canada fut seul à réclamer des renseignements; nous avons exigé que le Parlement fut renseigné avant de prendre l'engagement au nom du peuple canadien de participer à une autre guerre. Dans le même compte rendu, je relève encore le passage suivant:

Faisant allusion à la question de l'indépendance des détroits, M. Asquith déclara que les puissances de la mer Noire, surtout la Russie, y étaient toutes aussi intéressées que la Grande-Bretagne. De plus, les partisans eux-mêmes de Kemal pacha se déclaraient prêts à accepter le principe de l'indépendance des détroits. Il ne voyait pas, dit-il, pour quelle raison ils auraient dit le contraire de leur pensée. Quelle grande question, n'est-ce pas, pour déchaîner les hasards et les horreurs de la guerre, s'est écrié M. Asquith?

Que personne ne pousse la naïveté jusqu'à supposer, ajouta M. Asquith, que les hostilités auraient été circonscrites au territoire de Chanak. Une pareille guerre aurait probablement ensanglanté la plus grande partie du continent asiatique contigu à la Mésopotamie et à la Palestine; l'Egypte et peut-être d'autres pays eussent été entraînés dans le conflit; sans compter la répercussion énorme que cette guerre aurait pu avoir par tout le monde de l'Islam.

Et puis-je encore citer, pour mes honorables amis de la gauche, l'opinion de quelqu'un qui était assez bien renseigné dans le temps, mais qui est loin de soutenir le Gouvernement du jour et encore moins votre humble serviteur; j'ai nommé le lieut.-col. John Bayne Maclean, du *Maclean's Magazine*. Et quel fut l'avis de cette revue relativement à cette question? Le col. Maclean, l'éditeur de la revue, a publié sous sa propre signature, dans l'édition du *Maclean's Magazine* du 15 novembre 1922 un article intitulé:

Le Canada a-t-il empêché la guerre dans le Levant?

Le refus de prendre une décision précipitée constitue l'élément de salut.

La saine réflexion est essentielle à la paix.

Le second paragraphe de l'article en question est ainsi conçu:

On nous a prié dernièrement par câblogramme de répondre sur le champ et par la même voie que nous étions prêts à nous lancer tête baissée dans une autre guerre plus terrible encore que le dernier conflit mondial.

D'aucuns,—et non pas des Canadiens,—qui sont habituellement bien renseignés sur les affaires mondiales, dont le jugement est généralement sain et dont la manière de voir est fort prisée, font l'assertion formelle qui suit: Si notre premier ministre avait asquiescé aux appels de Lloyd George et de Winston-Churchill, précédés qu'elles avaient été d'une propagande effrénée et visant à entraîner la participation du Canada, il n'y a pas de doute que l'empire britannique ne fût en guerre, à l'heure actuelle, avec la Turquie, la Russie et peut-être les Indes, l'Afghanistan, la Perse et Dieu sait quel autre pays; qui peut dire quel aurait été le dénouement de ce conflit?

A cette époque, voilà quelle était l'opinion du col. Maclean; or, d'après ce que j'ai su depuis, il possédait des sources de renseignements assez certaines. Et j'ai appris de sources autorisées en Angleterre, depuis cette date, que cette manière de voir touchant ce qui aurait pu survenir si le Canada n'avait pas adopté l'attitude que l'on sait, n'est guère éloignée de la vérité.

Or, je tiens à le faire observer à mon honorable ami, si cet incident prouve quelque chose, c'est que le sentiment, l'intention et l'attitude d'un gouvernement sur ce problème important de la paix et de la bonne entente internationale comptent bien plus que les questions mineures ayant trait à l'administration ou à la propagande des divers départements du service public. L'incident de Chanak ne constitue que l'un des nombreux incidents qui ont surgi au cours des dernières années; cependant, tous ont servi à révéler l'extrême importance de l'attitude qu'adopte un gouvernement en l'occurrence.

Prenons encore l'incident du traité de Lausanne, qui s'est produit un ou deux ans plus tard. Le Gouvernement se trouve en face d'une demande de ratifier le traité de Lausanne. Or, si nous avions accepté la manière de voir de nos adversaires de l'époque, nous aurions apposé la signature du Canada au bas d'un traité à la négociation duquel nous n'avions pris aucune part; aucun représentant autorisé du Canada ne l'avait signé au préalable; nous aurions donc souscrit par le fait même à toutes les obligations que comporte ce traité. Cependant, nous adoptâmes l'attitude que, puisqu'on avait négligé de nous inviter à prendre part aux négociations, nous n'avions ni à le signer ni à le faire ratifier par le Parlement, ci qui est une formalité essentielle.

J'irai un peu plus loin. En 1926, le présent ministère, songeant à ces questions, saisit la Chambre d'une résolution portant que, relativement à tous les traités conclus à l'avenir, notamment ceux qui comportaient des sanctions militaires ou économiques, aucun gouvernement du Canada ne serait autorisé à lier le pays sans avoir au préalable soumis ces traités au parlement et les avoir fait approuver par lui. A mon honorable collègue, je dirai que ces principes supérieurs de politique constituent les éléments par excellence qu'il faut appliquer pour favoriser la paix et la bonne entente entre les nations.

On me permettra de lire un paragraphe d'une résolution que j'ai proposée dans cette Chambre le 21 juin 1926, et qui fut adoptée dans la suite. Elle a trait à une résolution de la conférence impériale de 1923:

La Chambre approuve la procédure proposée pour la négociation, la signature et la ratification des traités et conventions, et considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

En d'autres termes, notre manière à nous de favoriser la paix et la concorde internationale, lorsqu'il s'agit de ces questions de toute première importance dont la nation est saisie dans ses relations internationales, consiste à établir comme principe que, avant de lier le pays par les engagements découlant d'un traité comportant des sanctions militaires ou économiques, ce traité doit au préalable être soumis à ce parlement et être approuvé par lui. Telle est la ligne de conduite qui guide les ministères publics; elle constituera même la base de l'œuvre du gouvernement lui-même.

J'ajouterai, pour le compte de mon honorable collègue, qu'il y a quelques mois à peine, le Gouvernement était invité à participer à un traité que l'on était en train de négocier entre la Grande-Bretagne et l'Egypte. La teneur du traité en question est connue, car elle a été publiée. Ce traité comportait des sanctions militaires, et il s'agissait d'alliances de même nature. Quelle a été la réponse du Gouvernement à ce sujet? Il fut répondu que, pour ce qui était du Canada, nous n'estimions pas que notre parlement dût prendre pareille attitude; que si la Grande-Bretagne et l'Egypte pouvaient conclure entre elles un traité dans le sens indiqué dans la proposition, nous n'y voyions pas d'inconvénient; mais quant au Canada lui-même, nous n'étions pas d'avis qu'il fût dans l'intérêt de l'empire britannique lui-même, ni de nature à favoriser l'établissement d'un prix plus solide à laquelle visait le traité en question, de demander au Canada qu'il y participât. Le Gouvernement britannique approuva immédiatement notre manière de voir à ce sujet.

A mon honorable collègue, je dirai encore que, de plus en plus, il faut examiner ces questions de relations internationales au fur et à mesure qu'elles surgissent et compter pour leur solution, soit du point de vue de la paix ou du point de vue de la guerre, en bonne partie sur la manière de voir du gouvernement du jour.

Pour terminer, je dirai ceci à mon honorable collègue, c'est parce que ces directives ne peuvent être arrêtées que par des gouvernements qui, dans ce domaine, sont assez solides pour faire triompher leur point de vue, que je l'invite sincèrement, ainsi que ceux qui l'entourent, à constater la sagesse et à ne pas ignorer l'importance de ceux et de celles qui sont d'un même avis sur ces grandes questions, questions économiques, questions de paix et de guerre, et qui unissent leurs efforts de façon que, dans des questions de cette nature, ils soient en état d'avoir le dernier mot.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, à mon grand chagrin, je n'ai pu entendre qu'une faible partie de ce débat. Je n'ai entendu qu'une partie des observations de l'honorable député de Winipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et le discours du premier ministre (M. Mackenzie King). J'approuve sans réserve une bonne partie de ce qu'a dit le très honorable premier ministre; mais il ne me paraît pas avoir répondu de manière concluante à l'objet de cette motion. Quant à la ligne de conduite tenue jusqu'à ce jour par le très honorable premier ministre et ses collègues, elle a été sans doute inspirée par des motifs sincèrement pacifiques. Depuis qu'il est en fonction le très honorable premier ministre a toujours adopté une politique favorable à la paix, et, à n'en pas douter, c'est en bonne partie grâce à cette attitude qu'il s'est acquis la confiance de la population canadienne. C'est le cas dans la province de Québec. Mais le fait qu'un gouvernement est animé d'intentions pacifiques, que dans certaines questions de politique internationale, un gouvernement a fait voir qu'il n'est pas disposé à se laisser entraîner ou à entraîner le pays dans des aventures militaires ou vers les dangers de la guerre, n'enlève rien au mérite de l'attitude prise par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail).

Le premier ministre a raison de dire,—et cela n'est pas du nouveau; il en a toujours été ainsi,—que par tout l'univers se manifestent un courant d'opinion en faveur de la paix et un autre en faveur de la guerre. La question se pose: Les gouvernements, les parlements, les peuples doivent-ils, à ce moment-ci, prendre des mesures efficaces en vue de contribuer à accentuer ce mouvement vers la paix, afin de contrebalancer les influences militant en faveur de la guerre lorsque le prochain danger d'un conflit militaire surgira? Après tout, telle est la situation. Le premier ministre dit que l'honorable député de Grey-Sud-Est a amoindri l'importance de la question, en proposant de créer un ministère en vue de favoriser la paix. Il dit que tous les départements ministériels sont intéressés à maintenir la paix. Mais tous ont également intérêt à ce que le commerce du pays se fasse convenablement. Néanmoins, un département du commerce a été créé afin de mieux aider aux affaires commerciales et à cultiver le goût du public pour le négoce. Il en est de même pour les travaux

publics, l'agriculture, le travail, et ainsi de suite. Un département de la guerre a aussi été établi dans le passé, et il existe encore en dépit des dispositions pacifiques du Gouvernement. Le premier ministre pense que c'est un fort argument que ce département s'appelle le ministère de la Défense nationale. Mais tous les programmes de la guerre de tous les pays ont été préparés sous le prétexte de la défense.

Le premier ministre a parlé de l'esprit qui prévalait avant les dernières hostilités. Il a vaguement divisé le monde en pays portés à la guerre et d'autres résistant à l'esprit de la guerre. Le très honorable député, je crois, doit avoir connu l'état des affaires en Europe mieux que ne l'indiquent ses observations à ce sujet. Il devrait avoir su—et telle était la tragédie de la situation—que dans toutes les nations de l'Europe, en Allemagne aussi bien qu'en France, en Russie comme en Italie, l'immense majorité de la population, des commerçants, des cultivateurs, des citoyens de bonne volonté de toute classe, étaient opposés à la guerre. Mais ils ont été amenés peu à peu, par les fausses politiques qui avaient dominé un quart de siècle avant les hostilités, à la conviction, justifiée ou non—je ne me prononcerai pas là-dessus—que leurs pays respectifs allaient être attaqués un jour ou l'autre, et que, par conséquent, leurs gouvernements avaient raison de les armer jusqu'aux dents afin d'être prêts à soutenir le choc à l'heure du danger. Cela était aussi vrai pour l'Allemagne que pour l'Angleterre, pour la France que pour l'Italie, pour la Russie que pour l'Autriche. Mais dans chacun de ces pays, il y avait quelques fervents de la guerre qui mettaient constamment de l'avant deux ou trois facteurs favorables aux hostilités, entre autres ce sens de la crainte que M. Bertrand Russell a si bien décrit durant la guerre comme ayant été la principale cause morale qui a entraîné la plupart des nations dans la tourmente. Je mentionnerai en second lieu la rivalité économique entre les divers pays. C'est pour cela que certains sujets d'Angleterre ont pensé, par exemple, comme cet Anglais, aux vues larges qui m'a dit, au début de la guerre: "Nous sommes poussés à détruire l'Allemagne, parce qu'elle nous bat à notre propre jeu." Il y avait de plus l'esprit de haine et de rivalité nationales qui était chauffé à blanc par les fauteurs de guerres, qu'ils appartinssent aux cercles diplomatiques, aux associations de guerre ou de commerce. On créait des préjugés en Allemagne contre la Russie, en France contre l'Allemagne, en Angleterre contre l'Allemagne, en Russie contre l'Allemagne, de sorte que nombre d'Allemands en étaient venus à croire qu'ils étaient "encerclés" par tous les peuples qui les environnaient, et que leur gouvernement était justifié, que dis-je! forcé de donner un coup à la première occasion. Je ne dis pas que ces soupçons étaient également motivés. Mais tel était l'état d'esprit de plus en plus marqué en Europe, comme j'ai pu le constater de temps à autre durant les quinze années antérieures à la guerre. Je pouvais voir la vague de la guerre gagner de plus en plus de terrain dans chacun de ces pays, en Angleterre comme en France, en Allemagne aussi bien qu'en Italie. C'est une falsification de l'histoire et de la psychologie populaire de prétendre que l'univers était et est divisé entre nations qui veulent ou la guerre ou la paix. Non pas. Dans toutes les nations il y a des causes qui font naître les guerres, comme d'autres déterminent la paix. C'est un devoir des plus sacrés pour tous les gouvernements à l'égard de leurs peuples respectifs et de l'humanité de prendre tous les moyens possibles dont dispose le pouvoir politique pour renforcer les éléments de paix et amoindrir les dangers de la guerre. C'est ce que peut faire chaque pays de lui-même et en lui-même, et non pour ses voisins. Au Canada, nous ne pouvons rendre plus pacifiques les Allemands, les Anglais, les Italiens ou les Polonais, mais peut-être pouvons-nous faire quelque chose pour mettre fin ici à ce qui était fait durant les hostilités pour l'objet de la guerre. Peut-être pouvons-nous aider à démilitariser ou démobiliser les esprits et les âmes de la jeunesse canadienne. Peut-être pouvons-nous contribuer à développer des idées de paix, à réveiller les aspirations les plus élevées de l'humanité aussi bien que les intérêts les plus égoïstes d'aucune classe du pays en démontrant que la guerre est un enfer, comme l'a décrite le général Sherman, elle détruit tous les principes d'ordre moral, social et politique sur lesquels une nation est fondée.

Je considère la motion de l'honorable député de Grey-Sud-Est comme offrant au Gouvernement, responsable du bien-être du peuple en général, l'occasion d'aider à ces forces de la paix pour le bonheur des générations futures. La génération actuelle échappera probablement à la prochaine guerre, mais si nous ne profitons pas des courants d'idées actuels de la nation, comme des autres pays, pour donner plus de vigueur aux forces de la paix, la génération à venir sera prise dans les malheurs de la guerre comme celle qui l'a précédée. Se trouvait-il, disons à l'automne de 1913, un Canadien sensé qui pensât que son pays serait entraîné dans la guerre quelque six mois après? Conçoit-on un seul député, de quelqu'opinion politique que ce soit, déclarant à ses électeurs lors des élections antérieures qu'il se proposait durant le parlement en voie de

constitution de gaspiller l'argent et de verser le sang de la jeunesse à guerroyer en Europe, sans revenir en demander l'autorisation au corps électoral? Montrez-moi celui, tory ou grit, français ou anglais, qui lors des élections de 1911 eût osé proposer cette politique de guerre à la population canadienne? Mais grâce à la propagande dont parlait le premier ministre à propos du léger incident de Chanak, les motifs de guerre furent tellement dénaturés en Canada, de même que partout en Europe durant les quelques mois pour ne pas dire des années,—des mois en Canada et en Europe des années,—antérieurement aux hostilités, que la population ne connaissait plus la vraie cause du conflit, des rivalités qui partageaient les deux grandes coalitions. Elle crut tout simplement ce qu'on lui disait et elle versa son sang et son argent,—pourquoi? Pour assurer le triomphe d'un groupe de nations sur l'autre, en attendant que le groupe vaincu trouve sa chance de se reprendre. Telle est l'histoire de l'Europe depuis quatre siècles, et de même il en sera, aussi longtemps que les gouvernements ne se voueront pas à l'œuvre de salut préconisée pour le Canada par l'honorable député de Grey-Sud-Est. Voulons-nous épargner à la jeune génération le sort échu à celle de la dernière guerre? Refuserons-nous de mettre à contribution maintenant tous les facteurs d'enseignement et de propagande, toutes les bonnes volontés disposées à collaborer afin que, en l'occurrence, l'autorité, si elle est pacifiquement disposée, comme c'est le cas pour le premier ministre actuel, soit approuvée dans son abstention, et désapprouvée, si elle penche pour la guerre et veut y entraîner le Canada.

Le très honorable premier ministre a mentionné l'œuvre accomplie par son département. C'est très bien. Mais qu'il me permette de lui dire que l'histoire enseigne que les guerres sont le fait des diplomates encore plus que des militaires, et que son ministère des Affaires extérieures et ses représentants accrédités à l'étranger ne changeront rien à cela. Dieu sait si je suis antimilitariste; mais à chacun ses responsabilités. Je crois vraiment que durant le siècle dernier les militaires, quelques-uns par sentiment très élevé de l'honneur, et d'autres pour des motifs inférieurs d'égoïsme, ont bien moins conduit à la guerre et à toutes ses horreurs, que les politiciens et les diplomates instruments de ces mêmes politiciens. Ayez autant de diplomates accrédités que vous voudrez, si vous n'avez pas préparé d'avance votre programme de politique étrangère en formant l'opinion publique de votre pays, la crise éclatant et la propagande de guerre se déchaînant dans le sens de la participation, vos plénipotentiaires deviendront des agents de guerre, tout comme l'étaient, durant les dix années antérieures à la guerre, les ambassadeurs de Russie et de France et d'Allemagne et d'Angleterre.

Quant à la distinction entre les préparatifs de guerre et les préparatifs de paix, je ne puis m'en tenir au point où l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord s'est arrêté ce soir. Je comprends bien son idée: il voulait se limiter au texte de la résolution. Mais si nous sommes vraiment sincères quand nous parlons de travailler à la paix, lorsque nous affirmons notre volonté d'éviter les conflits à venir, nous devons incessamment et comme les pacifistes pratiques et bien pensants de tous les autres pays, retourner l'ancien axiome romain, *Si vis pacem, para bellum* et, en croyant au Dieu de paix, proclamer enfin après deux mille ans de défi au christianisme: *Si vis pacem, para pacem.* Les gouvernements devraient pour le moins consacrer autant d'énergie et de publicité à la formation d'une opinion pacifiste qu'ils en dépensent pour l'emporter sur un point de politique fiscale ou d'embranchement de chemins de fer. Si nous avons vraiment pour la paix l'amour que nous affirmons, il faut se mettre à la propager, il faut l'organiser, et créer l'organisme destiné à coordonner la collaboration des protagonistes de la paix.

Le très honorable premier ministre a dit, et fort à propos, que l'autorité provinciale n'aimerait pas recevoir d'ordre du gouvernement fédéral,—il n'a pas dit le mot mais quelque chose d'équivalent,—quant à l'enseignement pacifiste. Mais le Gouvernement actuel ou ceux qui l'ont précédé ont-ils hésité à aider aux gouvernements des provinces, par exemple, pour la construction des routes? Ont-ils jamais hésité à aider aux gouvernements des provinces dans le domaine de la santé publique? La santé est une chose qui touche essentiellement la personne, une chose qui concerne les organisations municipales et provinciales; cependant nous avons fait et nous continuons à faire un travail de propagande en faveur de la santé publique et nous aidons aux gouvernements provinciaux dans ce domaine. Pourquoi? Parce que le Gouvernement fédéral est chargé d'une responsabilité nationale quant au bien-être de toute la population du Canada. Or, s'il convient que le Gouvernement fédéral aide aux gouvernements provinciaux à garder en bonne santé les populations des diverses provinces, qui constituent la population du Canada, pourquoi ne serait-il pas convenable pour le Gouvernement fédéral d'aider à ceux des provinces dans une œuvre d'éducation en faveur de la paix? Il n'est pas nécessaire d'établir des écoles de paix. Quant au ministère suggéré par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, cela n'entraînerait pas nécessairement la création d'un nouveau portefeuille, car je

crois que nous sommes déjà affligés d'un trop grand nombre de portefeuilles; je pense que le premier ministre et tous ses prédécesseurs ont parfois trouvé qu'il y avait trop de portefeuilles, bien qu'il ait pu leur arriver aussi de trouver qu'ils n'en avaient pas assez à distribuer; et si nous n'avions pas tant de provinces, nous pourrions diminuer de moitié le nombre de nos ministres, et peut-être pourrions-nous gouverner mieux notre immense pays avec six ou huit ministres, c'est-à-dire à peu près le nombre de ministres qu'on a aux Etats-Unis. Pourquoi le premier ministre, dont les dispositions sont si pacifiques et qui a accompli de si belles choses dans le domaine diplomatique et dans celui des relations interimpériales depuis 1921, n'accepterait-il pas la propostion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et ne créerait-il pas dans son propre département un service spécialement chargé de promouvoir la paix dans le monde? Annoncée au monde et annoncée surtout au monde britannique, cette innovation aurait sur la tendance générale de la politique dans les divers pays britanniques exactement le même effet que l'attitude du premier ministre dans l'affaire Chanak eut un certain jour. Bien plus, amplifiée comme elle le serait nécessairement par le mégaphone de la presse anglaise, cette nouvelle pourrait créer au sein de la Société des nations un effet bien plus considérable que celui que créerait là-bas notre représentant en annonçant l'adoption de quelque politique nouvelle.

Je parlerai maintenant de la question du rajustement des tarifs. Pour ma part, j'ai loué et je loue encore l'attitude prise par le sénateur Dandurand quand, parlant des propositions présentées par sir George Paish en vue de l'établissement de la paix fiscale, il a déclaré que le Gouvernement dont il fait partie a été le premier et le seul, depuis la guerre, qui ait réduit son tarif de douane. Aussi bien, si le Gouvernement du Canada pouvait faire annoncer à la prochaine réunion du conseil de la Société des nations qu'il a établi, sous la direction de son premier ministre, dans le département même qui s'occupe des affaires interimpériales et extérieures, un département spécial ayant pour objet avoué et proclamé par le Parlement du Canada d'inculquer à notre peuple des pensées pacifiques, de lui inspirer des desseins pacifiques et de lui faire désirer une politique pacifique, cela serait bien plus efficace que les observations que vient de faire le premier ministre en disant que le ministre du Travail, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture sont tous des hommes pacifiques qui se dévouent à des œuvres de paix. Tout le monde sait cela, c'est évident. Mais ce serait là une innovation retentissante. On pourra me dire que ce ne serait que de la publicité et du bluff. Il faut cependant prendre les démocraties comme elles sont. Autrefois la politique, et surtout la politique internationale, était faite par quelques individus choisis dans les classes qui produisaient les diplomates de la vieille école. En ce temps-là toute politique quelconque se transmettait d'une génération à l'autre et se modifiait plus ou moins scientifiquement à huit clos dans les chancelleries et les ambassades. Aujourd'hui il nous faut prendre la démocratie comme elle est. Durant la dernière guerre, on a prétendu que le Canada était appelé à répandre le sang de cinq cent mille de ses enfants pour sauver la démocratie. Maintenant, que vous ayez ou non assuré l'avenir de la démocratie, allez-vous lui faire confiance? Allez-vous mettre le gouvernement au service des démocraties du monde pour leur aider à se délivrer des entreprises qui leur sont imposées par les faiseurs de guerres et par les individus qui, pour augmenter leurs dividendes, sont prêts à ensanglanter la terre, comme cela est arrivé durant la dernière guerre? En conséquence, soit au point de vue de nos intérêts nationaux soit au point de vue de nos relations interbritanniques—je n'emploierai pas le mot "interimpériales", car, lorsque nous parlons de paix, les mots même "impérial" et "impérialisme" sont détestables et, comme question de fait, contraires à la paix—je me demande comment nous allons faire notre marque, si nous voulons la faire dans le développement de notre mentalité nationale, dans le développement de nos relations interbritanniques et dans le développement de nos relations nouvellement établies avec le monde. Sera-ce au moyen de notre grande culture? Non; Soyons modestes! Par nos œuvres artistiques, par notre génie littéraire? Non, encore une fois, soyons modestes. Sous ce rapport, nous sommes encore au moins cinquante ans en arrière des Etats-Unis et plusieurs siècles en arrière des grands centres de civilisation de l'Europe. Mais dans notre état primitif de civilisation, comme jeune nation qui a à peine quitté le berceau mais bien décidée à épouser maintenant et pour les générations futures la cause de l'humanité, nous pouvons modestement mais fermement démontrer que nous travaillons en faveur de la paix.

Le très honorable premier ministre a parlé de nos relations amicales avec les Etats-Unis; et je l'approuve. Mais je dois admettre que je suis un peu fatigué de ce thème, car je l'ai entendu tant de fois depuis cinquante ans. Pourquoi n'en pas tirer maintenant quelque chose de pratique? Il a été démontré depuis plus de cinquante ans qu'une petite

nation qui compte actuellement une population qui ne dépasse guère celles des villes de New-York et de Chicago réunies, peut vivre en paix avec son voisin du Sud, aujourd'hui la nation la plus puissante de l'univers. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord a posé au premier ministre une question très pertinente. Le premier ministre croit-il que nos relations avec les Etats-Unis seraient ce qu'elles sont si elles n'avaient pas été absolument dénuées de toute intention ou de tous préparatifs de guerre? La question était des plus opportunes et la réponse venait d'elle-même. Votre commission internationale, ou tout organisme mixte d'avocats ou de diplomates ou d'ingénieurs n'aurait jamais rien accompli entre les deux pays si le gouvernement américain, le peuple américain, avec sa fierté et son esprit démocratique de domination, s'était dit: Voici un corps paisible, mais derrière ce corps se trouve un fort. Les Etats-Unis ont cessé de considérer le Canada avec un sentiment d'inimitié dès qu'ils ont découvert que le gouvernement britannique et la nation britannique, comme l'ont si souvent répété leurs hommes d'Etat, ne dépenseraient jamais une livre sterling pour défendre le Canada contre les Etats-Unis, et que les gens du Canada étaient assez courageux, comme assez modestes, pour accepter la situation et pour traiter avec leurs voisins de la façon la plus paisible possible. Nous avons réussi à traiter avantageusement avec les Etats-Unis depuis que nous avons prouvé au monde que nous n'allons pas et ne pouvons pas lutter contre cette nation.

N'est-il pas logique maintenant, d'après cet exemple vieux d'un siècle, de dire au monde que ce que nous avons accompli pour la cause de la paix sur le continent nord-américain, nous sommes prêts à l'accomplir pour le maintien de la paix mondiale, la paix universelle, d'abord en nous associant aux autres nations qui partagent avec nous les mêmes principes de gouvernement, en établissant la paix entre nous, en imposant, au besoin, une politique de paix aux militaristes de Londres, mais aussi en nous soumettant à une politique de paix dans nos relations avec le reste de l'univers? C'est en cela, je pense, que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord s'est montré exact.

J'ai étudié ces questions depuis bien des années; je les ai discutées avec des hommes les plus éclairés et les plus sérieux de l'Europe et de l'Amérique, et j'en suis maintenant venu à la conviction bien arrêtée que la seule façon dont le Canada puisse assurer sa paix, en tant qu'une chose puisse être humainement assurée, c'est en se désarmant totalement et absolument contre le reste de l'univers. Il n'existe aucune puissance au monde contre qui nous puissions résister sans l'intervention des Etats-Unis. On m'a souvent adressé des reproches pour avoir exprimé cette idée, mais je puis facilement me réclamer de l'autorité de chaque secrétaire des Affaires étrangères du roi d'Angleterre depuis un siècle. Chaque fois que je suis allé à Londres depuis vingt-six ans, j'ai interrogé quelques-uns des hommes qui portent, ont porté, ou porteront le fardeau de la responsabilité de faire la paix ou la guerre pour cette grande nation; et chacun d'entre eux, sans exception, conservateur, libéral, ou travailliste, m'a toujours dit: "Vis-à-vis des Etats-Unis, on n'a pas changé de politique en Angleterre; on ne saurait le faire; il nous faut compter sur la doctrine Munroe pour la préservation de ce qui reste des possessions britanniques en Amérique. Et il est de votre avantage à vous, Canadiens, de réaliser ce fait."

En second lieu, nous devrions tirer avantage de la situation et proclamer à la face de l'univers, à Genève ou ailleurs, que lorsque nous parlons de paix, nous sommes sincères; lorsque nous parlons de désarmement, nous sommes prêts à nous désarmer, et lorsque nous parlons d'arbitrage, nous sommes prêts à y recourir dans tous les cas. Proclamons partout que nous sommes disposés à accepter l'arbitrage paisible en tout temps, sur des bases de justice et d'équité. On dira peut-être que cela n'a pas toujours réussi. Cela peut arriver de temps à autre. Mais croyez-vous que vous aller tirer de plus grands avantages de l'arbitrage et courir un risque moindre de guerre en parlant de paix tout en vous préparant pour la guerre, quelle que soit la faible importance de ces préparatifs? Pourquoi continuer le jeu puéril d'une défense trop faible pour protéger le Canada contre tout ennemi imaginable, et, en même temps, assez forte pour inculquer aux esprits, par le moyens des bataillons scolaires et de l'entraînement militaire, un esprit militariste prêt à s'affirmer quand éclatera la prochaine guerre?

Je respecte les opinions de tous les hommes sincères. Je respecte les opinions des gens convaincus que le Canada doit participer à toutes les guerres de l'Empire. Ce sont des impérialistes plutôt que des Canadiens, mais je respecte leurs vues quand même. Je respecte même, malgré leur illogisme, les opinions des hommes qui se prétendent Canadiens et soutiennent que le Canada doit se faire l'associé dévoué de l'Angleterre dans toutes ses querelles et aventures, justes ou injustes, comme le proclamait un jour en cette Assemblée le très honorable M. Fielding. Je

respecte les opinions de tous ces gens, dis-je. En même temps, je dois ajouter que je mets ma confiance dans la politique qui a permis au Canada de sortir de l'état à moitié défini dans lequel il s'est débattu tant d'années avant la Confédération, la politique sûre qui traçait la ligne de conduite du Dominion par rapport au Canada et à la Grande-Bretagne, d'une part, et par rapport au Canada et aux Etats-Unis, de l'autre, la politique proclamée par Macdonald et Cartier à l'établissement de la Confédération. Et quelle était cette politique? La suivante: pour toutes fins, dans la pratique, le Canada était un pays neutre. Certaines gens se scandalisent quand nous parlons de la neutralité du Canada. Mais l'Etat a érigé sur le terrain où s'élève le Parlement un monument à l'un des fondateurs de la Confédération, D'Arcy McGee, dont la députation se rappelle peut-être la devise qu'il adopta dans un appel au peuple, ou le cri de ralliement, pour employer un mot américain moderne. Il combattit à outrance le projet de loi de milice déposé en 1862 par le gouvernement Cartier-Macdonald que cette question fit battre. Il disait: "Si nous voulons aider le Canada et l'Empire britannique, il n'y a qu'un moyen pour nous de le faire, c'est de proclamer notre neutralité à l'univers et de faire comprendre cette attitude, non seulement à tous les gouvernements anglais, mais aussi à tous les pays étrangers." Il y a deux ou trois ans, M. Johnson, chef du parti travailliste à Dublin, exposait le même principe à Washington. Et c'est la politique qui finira par prévaloir.

Il m'a été donné de rencontrer à Londres, l'an dernier, des hommes qui exercent beaucoup d'influence sur l'opinion publique en Angleterre. Ils ont extrêmement à cœur le triomphe de cette idée dans la plupart des milieux. Sans avoir l'impertinence de le réclamer en public, ils désirent que les dominions proclament leur volonté de rester neutres dans tous les conflits où leur territoire n'est pas directement attaqué. Par ce moyen, il se développerait au Canada un esprit pacifiste; ce serait de plus un encouragement pour les apôtres de la paix en Angleterre. Cette attitude raffermirait la situation des hommes persécutés pour la cause de la paix durant la guerre, hommes emprisonnés pour n'avoir pas voulu sacrifier aux autels du dieu de la guerre, mais comptés aujourd'hui au nombre des hommes publics les plus révérés du peuple anglais. Ces gens sont restés fermement attachés à leur idéal contre les passions de la guerre, et si nous voulons les aider à faire régner la paix, au lieu d'aider l'autre élément,—le groupe mentionné par le très honorable premier ministre

à propos de l'affaire de Chanak,—proclamons avec probité et loyauté une politique de neutralité pacifique et de recours à l'arbitrage dans tous les cas, sans tracer de subtile distinction quant à l'arbitrage dans les cas où l'honneur du pays n'est pas en jeu. Comme de raison, ceux qui trafiquent de la guerre ont toujours invoqué ces réserves. Il a toujours été possible de soulever les passions du peuple et de lui faire croire que l'honneur national était en cause, tout comme au moyen âge on pouvait soulever les passions de n'importe quel chevalier et lui persuader qu'il était obligé de combattre pour venger son honneur, et que les tribunaux du pays n'étaient pas faits pour les nobles.

Je soutiens que c'est l'unique politique susceptible de servir de base à la solution de nos problèmes économiques, du problème de peupler le pays. Proclamons hardiment cette politique et créons un organisme pour faciliter l'œuvre des gens qui se préoccupent de développer le pays dans l'Est et dans l'Ouest à la fois, en Ontario, dans Québec, en Colombie-Anglaise et en Nouvelle-Ecosse. Depuis cinq ans, j'ai rencontré plusieurs gens appliqués à cette besogne, et je dis en connaissance de cause qu'ils attendent de nous la création d'un organisme destiné à réunir les efforts déterminés de tous les apôtres de la paix. Nous pourrions ensuite nous dispenser d'une politique d'immigration en économisant les millions affectés à cette fin, chaque année. Le Canada deviendrait ainsi un lieu qui attirerait de partout les regards des hommes et des femmes à la recherche d'un endroit où ils puissent élever une famille en paix. Ce serait notre meilleure réclame pour obtenir des immigrants. Nous attirerions ainsi de tous les pays les gens de dispositions pacifiques, et nous donnerions au genre humain une leçon vécue valant tous les milliards dépensés durant la dernière guerre. Nous aiderions à régler ces problèmes dont la solution fut différée après les guerres napoléoniennes, les problèmes en jeu durant la guerre de Trente Ans, la guerre de Cent Ans, et, vraiment, depuis l'avènement du christianisme. Le grand malheur de la race est qu'un grand nombre de chrétiens sont satisfaits d'une religion individuelle, d'une chrétienté égoïste et étroite, utile à un individu, mais stérile pour promouvoir le bien de la société en général.

Instituons donc une véritable politique de paix, et le Canada aura un rang plus élevé qu'à l'heure actuelle, avec toutes nos prétentions à la grandeur quand nous avons des mines que nous ne pouvons exploiter, quand nous vendons nos forêts aux Américains parce qu'il n'y a pas assez d'argent canadien pour développer ces ressources. Aujourd'hui, il y a de

graves problèmes relatifs à la question de population. De grandes compagnies de chemin de fer et industrielles sont obligées d'aller dans les pays étrangers y engager presque de force des ouvriers pour faire un travail pour lequel le Canada n'a pas de population suffisante.

Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être parlé avec chaleur mais j'espère que les honorables députés me le pardonneront. C'est un sujet que j'ai à cœur. Il y a un temps où j'ai préconisé cette politique de paix surtout pour le bien de mon pays. Aujourd'hui, je pense encore à mon pays, mais aussi à mes quatre garçons qui sont à la maison, que je suis disposé à sacrifier en n'importe quel temps pour le bien-être du Canada, mais que je ne suis pas disposé à offrir en sacrifice pour aller se faire massacrer en Asie ou en Europe pour servir les fins sordides de n'importe quel gouvernement ou de n'importe quelle plutocratie organisée. Comme père de famille, par conséquent, comme Canadien qui aime son pays et tout ce qui est grand dans les institutions britanniques et sous le drapeau britannique, j'appuie de tout cœur la motion de l'honorable membre de Grey-Sud-Est, laquelle motion pourrait avoir pour effet pratique si le Gouvernement était sincèrement désireux de faire pour la cause de la paix ce qu'il fait pour nombre d'autres causes, importantes il est vrai mais certainement pas plus importantes que celle-ci.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qui me reste je désirerais dire quelques mots sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie. J'ai été à mon siège depuis trois heures écoutant tout ce qui s'est dit sur cette question; j'ai écouté avec une grande attention le membre qui a proposé le projet de résolution (Mlle Macphail), et à mesure qu'elle et les autres qui l'ont immédiatement suivie ont fait connaître leur opinion, j'ai senti que j'étais d'accord avec eux. Il y avait bien quelques détails, quelques observations avec lesquelles je n'étais pas tout à fait d'accord, mais j'étais en harmonie parfaite avec l'esprit qui animait l'honorable membre et ceux qui l'ont immédiatement suivie. Quant au projet de résolution lui-même je n'y vois aucune objection spéciale. Il a peut-être un côté qui peut être mis en doute, et c'est le côté pratique, celui de l'établissement d'un département du gouvernement qui s'occuperait de cette question. Cette caractéristique du projet pourrait être discutée, mais quant au motif qui l'anime il ne peut y avoir aucune différence d'opinion.

L'honorable préopinant (M. Bourassa) qui, dans un discours de trois quarts d'heure, a prononcé un plaidoyer des plus passionnés, a laissé entendre vers la fin de son discours qu'il s'était persuadé que lui seul avait à faire face à un monde en bataille, y compris tous ceux qui l'entourent, sauf un ou deux, pour résister à quelque tentative de faire du Canada un monstre sanglant désirant la guerre. Mon honorable ami se monte la tête avec ses propres sentiments. Naturellement, l'on doit admirer son éloquence, mais franchement, quant à ce qui regarde la paix — la paix dans cette Chambre, dans le pays et dans le monde en général — je ne crois pas que son discours ait rien de remarquable par sa nature pacifique. Je lui demande et je demande à cette Chambre de tenir compte de ce fait. Deux fois au cours de son discours de trois quarts d'heure...

M. BOURASSA: Quarante minutes.

L'hon. M. STEVENS: Non, trois quarts d'heure. Durant ce temps il a indiqué deux fois que la dernière guerre avait été précédée pendant plusieurs mois d'une propagande soignée quant à ce qui regarde le Canada; pendant plusieurs années d'une telle propagande dans le cas de l'Angleterre, et pendant un grand, grand nombre d'années dans le cas des pays du continent européen. Il a déclaré dans des termes non équivoques que ceux qui étaient à la tête des affaires en Angleterre et au Canada étaient responsables d'avoir pris 500,000 fils du Canada et de les avoir mis à la disposition des nations en guerre de l'Europe. Il a employé ces mots: "Les profiteurs de guerre de Londres." L'honorable député a-t-il été juste envers les chefs du gouvernement britannique d'alors, feu lord Asquith et Oxford, premier ministre; sir Edward Grey, aujourd'hui comte Grey, secrétaire d'Etat pour les affaires; sir Robert Borden, le chef du gouvernement canadien, et sir Wilfrid Laurier? Je me rappelle très bien la session de sept jours au mois d'août 1914, lorsque les députés au Parlement du Canada furent appelés à Ottawa pour délibérer dans l'ancienne Chambre qui était située sur l'emplacement de l'édifice actuel, Avec sa façon calme, digne et distinguée, et évidemment ému jusqu'au fond du cœur, sir Robert Borden a soumis à la Chambre les faits qui avaient forcé son gouvernement à agir. Je me rappelle également avoir vu sir Wilfrid Laurier, cette vénérable figure, se lever de son siège de ce côté-ci de la Chambre. Qui prétendra que ces deux hommes étaient des militaristes à outrance?

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, je dois protester. . .

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra-t-il de terminer? Qui osera soutenir que ces deux grands chefs, ou que les hommes d'Etat anglais dont j'ai parlé ont voulu la guerre? Personne.

M. BOURASSA: J'en appelle au Règlement. Personne n'a le droit de m'attribuer des paroles ou des sentiments qui ne sont pas de moi et auxquels je n'ai pas donné expression. Je n'ai établi aucun rapport entre le mot "militariste" et les leaders d'un pays quelconque, y compris le Canada. J'ai dit que les gouvernements avaient été influencés et emportés. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne désire sûrement pas faire un autre discours.

M. BOURASSA: Je veux empêcher mon honorable ami de dénaturer mes remarques.

L'hon. M. STEVENS: Je ne perdrai pas mon temps à protester contre cette interpellation. Je demandais simplement à la Chambre de décider sérieusement si quelqu'un, peu importe qui, a le droit de faire des insinuations sur le compte des leaders de la Grande-Bretagne ou du Canada. En définitive, ce sont les chefs d'un pays qui dirigent et mon honorable ami a répété à maintes reprises qu'ils avaient été induits à faire ceci ou cela et qu'il en était résulté le sacrifice de 500,000 Canadiens.

M. BOURASSA: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député dit que c'est exact. Je répète ma question, est-ce contribuer à la cause de la paix que de clouer au pilori ces grands chefs de notre pays et de la Grande-Bretagne, qui sont mis au rang des plus grands hommes du monde? Les connaissant bien, tout comme les honorables députés d'en face, je ne vois pas comment on pourrait nier que ce furent des hommes de paix et non de guerre. Je ne m'attarderai pas davantage aux remarques de l'honorable député.

Je déplore aussi la dernière partie du discours du premier ministre (M. Mackenzie King), bien que j'en approuve la majeure partie. Comme plusieurs de ceux qui m'entourent, j'étais désireux d'accorder au très honorable ministre le crédit et les louanges que mérite une franche et vigoureuse mise au point. Mais il a tout gâté par deux remarques de la dernière partie de son discours; dans la première, il a abordé un sujet qu'il eût mieux valu ne pas toucher. Jusqu'à ce moment, nous recherchions tous ardemment une formule, si je puis employer cette expression, qui eût permis au Canada d'exprimer convenablement ses désirs pacifiques au monde entier. Le premier ministre a alors introduit, pour expliquer son attitude, la question de la nomination de ministres canadiens à Paris et à Tokio. Cela nous place dans une situation désavantageuse car nous ne pouvons maintenant discuter cette question, bien que nous proposions de le faire plus tard. Certaines phases en sont fort discutables et je regrette qu'on l'ait mentionnée.

J'ai encore plus regretté d'entendre le premier ministre soulever la question épineuse de la crise turque de 1922. Il a lu des dépêches de journaux anglais et cité des paroles de Bonar Law et de lord Asquith. Il ne pouvait avoir d'autre but que d'appeler sur sa conduite en cette affaire l'attention du monde entier. Après des années, alors que nous sommes très éloignés de cet incident heureusement réglé, il veut montrer que c'est lui-même et sa décision dans ce cas qui ont empêché une nouvelle guerre européenne. C'est encore là un sujet qui pourrait donner lieu à controverse et je n'entreprendrais pas de le discuter ce soir.

A part ces deux remarques et quelques paroles de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), j'approuve tout ce que l'on a dit. J'ajouterai cependant quelques mots au sujet des suggestions que l'on a faites, surtout au point de vue pratique. Par exemple, on a fait beaucoup d'état de la nécessité d'adopter quelque méthode ou d'instituer quelque organisme en vue d'instruire le peuple canadien. Les honorables député de Labelle, et de Winnipeg-Centre-Nord, ainsi que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et d'autres ont insisté sur ce point. Mais toutes leurs paroles impliquent que l'opinion publique est opposée à la guerre et qu'elle défendrait les principes de la paix si elle n'était induite en erreur par les chefs. A mon sens, il n'est pas besoin d'enseigner au peuple canadien les bienfaits de la paix. Nous sommes pacifiques. L'honorable représentant de Labelle a énoncé une vérité évidente quand il s'est demandé si un homme public du Canada pourrait se faire élire en préconisant la guerre. De toute évidence, cet homme ne serait appuyé par personne. Par conséquent, nous n'avons pas tant besoin de consacrer de l'argent à la propagande pacifiste que de diriger intelligemment nos affaires dans le sens de la paix. Nous devons nous demander si nous agissons de la sorte. Je félicite le premier ministre des explications qu'il a données sur ce point. En tant que nation, nous administrons sûrement la chose publique en vue de maintenir la paix. Le fait que, pendant cent ans, nous avons vécu en paix avec nos voisins est certes l'un des meilleurs exemples donnés au monde moderne de la façon dont deux nations peuvent vivre dans l'harmonie. En outre, le sentiment du peuple canadien se reflète dans la méthode suivie pendant un siècle par notre pays en ayant recours à l'arbitrage dans les affaires internationales.

On a également conseillé le désarmement du Canada. Rappelons-nous que le Canada

n'est pas, à proprement parler, une nation armée. Pour quiconque s'arrête à considérer la question, il est évident que nous ne possédons pas d'armements. Nous n'avons pas d'artillerie sur aucune de nos côtes. Nous avons deux petits navires qui ne sont guère plus que des garde-côtes; je doute même qu'ils puissent remplir cet office. Nos troupes sont insignifiantes. N'oublions pas non plus que, tant que des membres de la société enfreindront la loi, tout gouvernement, quel qu'il soit, doit avoir des troupes à sa disposition, troupes que vous pouvez appeler police si vous le préférez, pour mettre ses lois en vigueur. Peu importe que ce but soit atteint par une gendarmerie ou par une armée très restreinte, il faut toujours s'appuyer sur une force de ce genre. Je parlerai plus tard de l'aspect théorique de la question.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Woodsworth) a conseillé d'établir l'échange des étudiants. Nous le faisons actuellement de manière très efficace. Le Canada échange des étudiants, sinon avec tous les autres pays, du moins avec la France et l'Angleterre et, de la sorte, nous accomplissons une œuvre très utile.

Mon honorable collègue a noté que l'art et la science ont traversé les frontières et sont devenus internationaux. Certainement, tout comme le commerce et la finance. C'est à cause de la confiance de plus en plus grande qui existe entre les nations que ces activités prennent un caractère de plus en plus international, au lieu de se confiner dans les divers pays. Ainsi progresse la cause de la paix, si on veut appeler cela ainsi. Comment? Par le moyen du commerce, de l'art, de la science et j'espère,—j'en suis même certain,—par le sens de la responsabilité entre nations ou entre individus, qui est à la base de tout.

Nous semblons avoir oublié que la paix ne sera jamais le résultat de la propagande. Il faudrait beaucoup de temps pour que le représentant de Labelle, dont je regrette l'absence, et moi-même nous nous entendions sur le programme d'une société ou d'un ministère canadien de la paix. Je prétends que ce serait impossible. Je n'accepte pas ses prémisses; il rejette les miennes. Ce n'est pas tant une question d'éducation ou de propagande. La paix résulte du désir de la paix, tout comme la guerre vient du désir de la guerre. Le Canada n'est pas imprégné du désir, ou plutôt de la résolution de faire la guerre. Les Canadiens, de toutes les classes sociales, veulent absolument la paix et nous défendrons la cause de la paix, tant que nous pourrons refléter cette volonté dans nos lois, dans l'administration de la chose publique, dans le sentiment national.

Encore un mot, et j'aurai fini. On n'établira la paix dans le monde, ni par la propagande, ni par des dissertations philosophiques. Je le dis avec la plus grande sincérité et la plus grande courtoisie, non pas par désir d'ostentation mais à cause d'une intime conviction. Je ne connais qu'un moyen d'y arriver et c'est par la propagation de la doctrine du Prince de la Paix. Et, bien que nous commettions souvent la faute de désobéir à ces grands et sacrés principes, mon esprit est troublé, de même que l'esprit et le cœur de presque tous les hommes et les femmes que je connais, par la difficulté de concilier ces principes de paix avec les problèmes quotidiens de la vie. Il est facile et simple d'exprimer des platitudes au sujet de la paix, mais il est plus difficile d'harmoniser ces idées avec les devoirs de chacun dans l'administration des affaires publiques, ou même dans la direction de ses propres affaires.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Sir GEORGE PERLEY: Quel est le programme pour demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances continuera la discussion du budget en comité des voies et moyens, mais auparavant il demandera à la Chambre la permission d'aborder les crédits supplémentaires présentés il y a deux ou trois jours.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MARDI, 27 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 152) concernant "The Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company".

RECEPTION D'UN MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL CONCERNANT LES PREVISIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE FINANCIERE 1928-1929

Un message de Son Excellence le Gouverneur général, transmettant les prévisions budgétaires de l'année financière devant se terminer le 31 mars 1929 est présenté par l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances). Monsieur l'Orateur donne lecture du message qui est renvoyé au comité des chemins de fer et de la navigation.

RESTITUTION ANONYME

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le courrier spécial d'hier apportait au ministre des Finances et receveur général la lettre suivante:

Le 25 mars 1928.

Veuillez trouver ci-incluse la somme de $35, restituée à l'Etat, avec intérêts, par scrupule de conscience. Prière d'en parler à la Chambre dès réception pour qu'il en soit fait mention dans les journaux; et ainsi, la personne qui l'envoie saura avant Pâques que cet argent vous est parvenu.

L'hon. M. STEVENS: Cette personne se méfie du ministre des Finances.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas flatteur pour le ministre.

DEPOT DU 2e RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord) dépose le deuxième rapport du comité des relations industrielles et internationales. Ce rapport est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le bill n° 4, tendant à modifier la loi du service civil (conseils), lequel bill fut renvoyé au comité le 10 février 1928. Ayant étudié le bill et interrogé un certain nombre de témoins sur les questions s'y rattachant, votre comité a l'honneur de présenter le rapport suivant:

1. Considérant que la majorité des témoins interrogés étaient d'avis que l'on devrait considérer plus amplement les détails de la constitution des conseils nationaux du service civil.

Considérant que le Gouvernement est prêt à établir ces conseils;

Considérant que l'on peut atteindre l'objet de ce bill par arrêté en conseil,

2. Votre comité reconnaît le principe de l'établissement par le Gouvernement d'un conseil national du service civil, composé de représentants du Gouvernement et de l'organisation du service civil, également, afin d'étudier et d'aviser le Gouvernement sur les questions intéressant mutuellement le Gouvernement et les employés civils dans leurs fonctions respectives de patrons et d'employés, ainsi que l'établissement de tout autre corps consultatif qui peut être requis.

3. Vu qu'une convention mixte entre les parties intéressées est en mesure de mieux déterminer la forme de la constitution d'un tel conseil et d'en couvrir toute la portée et les fonctions, ce comité recommande l'établissement par le Gouvernement d'un comité de rédaction représentant et le Gouvernement et l'organisation du service civil, à cette fin, pourvu que la constitution ainsi rédigée soit subordonnée à l'approbation du Gouverneur en conseil.

4. Après que ladite constitution aura été rédigée et approuvée de la manière ci-dessus décrite, le conseil national du service civil devra être établi immédiatement par le Gouvernement.

5. En vue des recommandations précitées, votre comité est d'avis que les procédures du bill n° 4 soient arrêtées.

[M. l'Orateur.]

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

L'hon. M. MARCIL propose l'adoption du premier rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT RATIFICATION D'UN ACCORD RELATIF AUX OBLIGATIONS DE L'ANCIEN RESEAU DU NORD-CANADIEN

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Résolu,—Que le projet d'entente avec les détenteurs d'obligations perpétuelles, convertibles, de 5 pour cent imputables sur le revenu du chemin de fer Canadien du Nord soit ratifié et confirmé, et que le Gouverneur en conseil reçoive l'autorisation de garantir le principal et l'intérêt des nouvelles actions qui devront être émises en conséquence, dont la valeur totale au pair n'excédera pas ce montant que le Gouverneur en conseil pourra juger suffisant pour prélever la somme de $22,689,575.32, les recettes à être déposées au compte du ministre des Finances, en fidéicommis, pour que le ministre en dispose en tels montants qui seront nécessaires pour exécuter les stipulations de l'entente.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution la recommande à la Chambre.

Il me faut dire, monsieur l'Orateur, que l'objet de cette résolution est de pourvoir aux échéances de mai. Il s'agit de ratifier et confirmer le projet de convention entre le chemin de fer Canadien du Nord et les détenteurs de ses obligations perpétuelles convertibles de 5 p. 100. Ces actions sont garanties par un contrat de fiducie en date du 6 mai 1910, et par un autre contrat de fiducie daté du 17 mai 1915. Les fiduciaires sont la British Empire Trust Company de Londres (Ang.) et la National Trust Company de Toronto. La date d'échéance est le 6 mai 1930. L'intérêt est au taux de 5 p. 100 ou moins, si nécessaire, vu que les recettes nettes de ce chemin de fer devront être suffisantes pour acquitter l'intérêt. Le montant échu est de $24,137,846.06 et 94 p. 100 de cette somme s'élève à $22,689,575.32. La vente des obligations devra être faite par soumissions, mais, vu qu'il est essentiel d'aller vite et sans délai nous prenons les mesures pour un arrangement financier provisoire. Si c'est le désir de la députation nous pouvons dès maintenant prendre cette résolution en considération, lire le projet de loi une première fois puis le réserver pour la séance de jeudi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Cette résolution n'est pas débattable si ce n'est du consentement unanime de la Chambre. La règle 38 est ainsi conçue:

Peuvent faire l'objet d'un débat: *a* les motions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception des avis du Gouvernement appelant la Chambre à se déclarer en comité à une date ultérieure.

L'hon. M. ROBB: Si j'obtenais le consentement unanime de la Chambre nous pourrions dès maintenant nous former en comité et adopter cette résolution, puis présenter le projet de loi. Les députés seront alors mieux renseignés pour le discuter.

(La motion ainsi modifiée est adoptée, puis la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette fois je me lève, monsieur le président, pour donner mon appui au ministre. Il s'agit là d'une très vieille affaire. Les obligations furent émises, non dans le but de rapporter intérêt, à moins que les recettes réalisées ne suffisent à l'acquitter, mais le temps vient où il faudra rembourser les obligations. Le Gouvernement a absolument raison de prendre des mesures à cette fin, seulement je voulais attirer l'attention du comité, à ce sujet, sur une question minime. En général, plus ces questions traînent en longueur plus les gens sont exigeants. Je me rappelle fort bien, lorsqu'en 1926, nous fûmes autorisés à entamer des négociations avec les banquiers par qui cette transaction avait été conclue, l'indignation qu'éprouvèrent mes honorables amis de la droite à leur retour au pouvoir ainsi que la manière cavalière avec laquelle ils annulèrent l'arrangement qui avait été effectué. Maintenant, voici ce qui était arrivé en réalité: la première offre concernait l'émission de valeurs remboursables dans quarante ans et portant intérêt à 4½ p. 100. L'intérêt ne devait compter, cependant, qu'à partir du 6 mai 1930. Le taux d'intérêt en vigueur sur le marché monétaire à cette époque,—et je ne soumets pas mes propres chiffres à mon honorable ami, mais ceux des financiers qui s'occupaient de l'affaire et qu'ils recommandaient à leurs clients,—était de 4½ p. 100. La valeur à l'escompte de ces obligations était fixée sur cette base, c'est-à-dire l'écart entre 4½ et 4⅞ p. 100 ou 93.42. Cependant, les valeurs ne devaient pas porter intérêt de 1926 à 1930. Il a fallu, cependant, accorder un nouvel escompte, ce qui réduisait à 80 la somme que les actionnaires devaient recevoir en vertu de cet arrangement. Eh bien! les actionnaires ont raison d'être satisfaits que mes honorables amis aient refusé d'approuver l'arrangement en question, car cela leur permet de toucher un million et demi de dollars en plus. Le projet en discussion est une offre au comptant qui devient promptement remboursable. Mais, la seule manière raisonnable d'estimer sa valeur, ce serait de supposer qu'elle a été faite en même temps que la première offre et d'appliquer les mêmes escomptes. Et si nous appliquons les mêmes escomptes,—c'est le plus que l'on puisse faire en ce qui regarde cette proposition,—cette offre au comptant serait diminuée et la valeur sur la place à cette époque ne serait plus que de 86, soit six points de plus encore que sous le régime de l'offre repoussée par mon honorable ami. Bref, cela représente une somme globale de 25 millions de dollars, soit une augmentation de un million et demi. Je ne prétends pas que la transaction coûtera un million et demi de plus au trésor public; je me contente de faire observer que les actionnaires toucheront cette somme supplémentaire. Il peut se faire que le pays n'ait pas à rembourser le plein montant de un million et demi. Et pour quelle raison? Tout simplement parce que le taux de l'intérêt a baissé dans l'intervalle. Nous ne saurions dire exactement quel sera le taux de l'intérêt, car tout dépend de l'état du marché monétaire aux Etats-Unis, ainsi que nous l'a fait observer au comité de la banque et du commerce le représentant du département. Au cours de son témoignage sur cette question du taux d'intérêt, exigible par le Gouvernement sous le régime de la loi de 1914, il a déclaré que ce taux est réduit de temps à autre en tenant compte du taux exigé à New-York. Personne n'est en mesure de dire exactement ce que sera le taux d'intérêt; cependant, il est clairement établi que l'ancien règlement était raisonnable; que la dette était réellement due,—c'était un fait notoire,—tandis que les actionnaires obtiennent, je le répète, un million et demi de dollars en sus de ce qu'ils auraient reçu en vertu de l'ancien arrangement; du reste, la circulaire le démontre amplement.

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux, monsieur le président, d'obtenir l'assurance de la bouche de mon honorable ami qu'il n'existe pas de divergence d'opinion quant à l'obligation en justice de rembourser ces valeurs. Voilà l'un des cas qui surgissent du fait que notre réseau national est passé de la pénurie à l'abondance. Lorsque le projet sera mis en délibération en comité général, je discuterai avec plaisir les mérites respectifs des deux propositions; je fournirai également à mon honorable ami les raisons pour lesquelles le Gouvernement, à cette époque, n'a pas sanctionné le règlement que mes honorables amis avaient conclu.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer le projet de loi (bill n° 153), loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et concernant les obligations perpétuelles 5 p. 100 convertibles et imputables sur le revenu de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. ROBB: A la prochaine séance.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT LA CREATION DU MINISTERE DE LA SANTE NATIONALE ET DU BIEN-ETRE DES VETERANS

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats et de la Santé) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Que le ministère de la Santé et celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile soient fusionnés en un seul ministère que l'on nommera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être des vétérans et qui sera dirigé par un ministre de la couronne; que les pouvoirs et les fonctions de ce ministre soient définis; et que l'on décrète pour la nomination d'un sous-ministre, pour l'élaboration de règlements et pour la constitution d'un personnel comprenant fonctionnaires, commis et employés.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA CHUTE DE L'OREILLE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le contrat passé entre la Puissance du Canada, la province d'Ontario, et la province du Manitoba au sujet de la construction d'une digue pour conserver, régulariser la chute inférieure de l'Oreille, à la décharge du lac Seul dans la province d'Ontario et y produire de l'énergie électrique, soit ratifié et confirmé, et que le Gouverneur en conseil obtienne l'autorisation d'en exécuter les stipulations par lesquelles le Dominion assume les trois cinquièmes du coût du barrage, évalués à $700,000 imputables sur le capital, le paiement des intérêts et les frais d'administration et de maintien pendant certaines périodes définies.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Robb.]

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que, à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon soit modifiée de façon à établir dans le territoire du Yukon le paiement des redevances annuelles sur les bénéfices des mines qui excèdent la somme de $10,000 par année au lieu des droits maintenant imposés sur le rendement des mines, et à prescrire le taux des redevances à imposer sur lesdits bénéfices annuels.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU JUGE MARTIN CONCERNANT LES TERRES DE LA ZONE DU CHEMIN DE FER EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria): Le Gouvernement se propose-t-il, cette session-ci, de déposer un projet législatif destiné à donner suite aux conclusions du commissaire Martin relativement à la rétrocession à la Colombie-Anglaise des terres de la zone du chemin de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je saurais gré à mon honorable ami de réserver cette question jusqu'à l'arrivée, à la Chambre, du ministre de l'Intérieur. J'ai lieu de croire qu'il sera satisfait de la réponse du ministre.

L'ANNULATION DE PERMIS DE RADIOPHONIE A L'INTERNATIONAL BIBLE STUDENTS' ASSOCIATION

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Je désire adresser au ministre de la Marine une question motivée par un certain nombre de communications qui me sont parvenues. Dans ces lettres, on proteste contre la décision que serait sur le point de prendre le ministre en vue d'annuler le droit d'irradiation dont jouissait jusqu'à ce jour l'International Bible Students' Association. Je veux savoir du ministre s'il entend annuler ces permis, et le cas échéant, pour quelle raison.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui. La question est encore à l'étude et je pourrai donner une réponse définitive demain à cet égard.

M. SPEAKMAN: Merci.

LE TRANSPORT DE LA HOUILLE A PRIX REDUIT DES PROVINCES MARITIMES AU CANADA CENTRAL

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): En l'absence du ministre de l'Intérieur, je désire poser au ministre des Chemins de fer une question fondée sur une dépêche que j'ai reçue de Stellarton (Nouvelle-Ecosse). Ce télégramme se lit comme suit:

Les conditions de travail n'ont jamais été aussi déplorables qu'à l'heure actuelle dans les charbonnages du comté de Pictou. Du premier avril 1927 au 31 août de la même année la moyenne des journées de travail aux puits des mines n'a été que de 19⅔ par mois; à compter de cette époque-là, l'activité a été passablement soutenue jusqu'à la fin de l'année. En janvier, février, mars 1928 jusqu'à ce jour, la moyenne a été de 14⅔ jours par mois sans perspectives d'amélioration pour l'avenir.

M. l'ORATEUR: Il est contraire au Règlement de lire des télégrammes, vu qu'ils émanent de source extérieure et que la Chambre n'a aucune garantie de la véracité des faits. La règle, posée par Bourinot, est bien connue. L'honorable député peut poser une question en s'apuyant sur les renseignements qu'il possède.

M. CANTLEY: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, on me permettra de demander au ministre des Chemins de fer s'il est disposé aujourd'hui à mettre en vigueur le tarif de transport mentionné par le ministre de l'Intérieur, lundi de la semaine dernière, alors qu'il disait:

Le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse est une question actuellement étudiée, surtout par le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), car c'est une affaire de voies ferrées.

Ce prix sera-t-il décrété d'application sans tarder?

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A en juger par la teneur du télégramme dont mon honorable ami vient de donner lecture, il s'agit d'une dépêche semblable à celle que j'ai reçue moi-même et que j'ai immédiatement transmise à l'administration des Chemins de fer nationaux, afin que celle-ci étudie la question de savoir si l'on ne pourrait pas faire plus, comme on le demande. Je suis convaincu que l'administration du réseau national fait de son mieux pour procurer du travail aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, en y prenant son approvisionnement de charbon. Comme le sait mon honorable ami, le National-Canadien emploie aujourd'hui la houille de la Nouvelle-Ecosse même jusqu'à Cochrane au nord, et à Belleville à l'ouest. Au sujet de la question générale à laquelle mon honorable ami a fait allusion, il est vrai que le ministre des Mines m'a prié de voir s'il ne serait pas possible d'appliquer à la Nouvelle-Ecosse l'expérience qui a été faite par l'Alberta au sujet du voiturage de la houille. J'ai communiqué mes vues au ministre des Mines, et je sais qu'il étudie ce sujet, bien que je ne puisse dire quel en sera le résultat.

DEMANDE DE DOCUMENT

M. G. T. MacNUTT (Colchester): Puis-je savoir du ministre du Revenu national si j'aurai une réponse à une question que j'ai posée il y a un mois, le 22 février, exactement? Cette question a été transformée en ordre de dépôt de document. Cette réponse a-t-elle été perdue en route?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je me renseignerai et je ferai rapport demain.

VOTE D'UN SIXIEME PROVISOIRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBB propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas $37,198,026.71 représentant un sixième de chacun des divers crédits qui doivent être votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1929, soumis à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1929.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que cette motion soit adoptée, il faudra nous entendre comme dans le passé. Le ministre m'a parlé de ce sujet samedi, et j'ai consulté mon chef qui n'y voit aucune objection. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas opposés à la motion, mais la question doit être traitée, naturellement, aux conditions habituelles, c'est-à-dire que cette allocation pour deux mois ne doit pas nous empêcher de discuter le plus librement possible et à fond tous les crédits que nous pourrons condamner entièrement ou en partie. Et ce droit est plus étendu que ne l'indique la motion, parce que ce vote d'un crédit provisoire n'est adopté que moyennant cette entente. Il est adopté dans le but de fournir les sommes nécessaires qui doivent être payées. L'administration civile doit fonctionner, et il faut faire face aux obligations actuelles, de sorte que nous pouvons proposer le rejet d'aucun article qui pourrait être rejeté lorsqu'il est étudié dans les circonstances ordinaires.

L'hon. M. ROBB: C'est une entente raisonnable, et c'est ainsi que nous procédons d'habitude.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBB dépose la motion suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1929, la somme de $37,198,026.71 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toujours avec la même entente, naturellement.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 154) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1929.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article premier:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce bill, naturellement, est sujet aux mêmes conditions que la résolution.

(La motion est adoptée.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, la Chambre ajournera ses séances vendredi jusqu'après Pâques, et l'on me dit que le Sénat qui s'ajournera vendredi, également, ne se réunira que dans la dernière partie d'avril. Les honorable députés se souviennent que j'ai déposé, il y a quelques jours, des crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1928, lesquels représentent les prévisions de plusieurs départements et se totalisent à $3,306,347.02. Dans ce montant, se trouvent compris des pensions de guerre et de la milice active, jusqu'à concurrence de $1,600,000. Je voudrais obtenir ces crédits afin d'acquitter ces obligations avant la fin de l'année financière. Du consentement unanime, je propose donc que la Chambre se forme en comité des subsides.

[L'hon. M. Robb.]

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le ministre se propose-t-il de demander autre chose que le vote du crédit destiné à ces pensions?

L'hon. M. ROBB: Oui. Aussitôt que nous aurons disposé de cela, nous passerons aux demandes complémentaires présentées par le département des Chemins de fer, conformément à la loi relative aux tarifs de transport sur certaines lignes de l'Est, et pour avances à la marine commerciale canadienne.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Marine et Pêcheries.—Dépenses casuelles, supplément requis, $8,000.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cette somme?

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné à solder les dépenses casuelles de la division des pêcheries de ce ministère, et plus particulièrement les dépenses de fonctionnaires et d'employés qui ont pris part à la commission d'enquête sur les pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Dépenses casuelles, supplément requis, $10,000.

M. GARLAND (Bow-River): De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ROBB: Le développement de l'aéronautique est en grande partie l'objet auquel cette somme est destinée. Il a fallu employer plusieurs commis nouveaux et sténographes dont les traitements n'ont pas été prévus dans les prévisions pour l'administration centrale. Les crédits ordinaires ne prévoyaient pas non plus certains frais de voyage, de télégraphe et de téléphone. Voici les détails: employés temporaires, $5,000; messages télégraphiques et téléphoniques, $4,000; frais de voyage, $1,000.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques.—Dépenses casuelles, supplément requis, $6,888.70.

(Le crédit est adopté.)

Secrétariat d'Etat.—Dépenses casuelles, supplément requis, $5,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudra bien nous dire à quoi servira cette somme?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Par suite de la revision des Statuts, de nouvelles formules de demandes conformes à la loi des sociétés devinrent nécessaires, et cette somme est destinée au paiement de l'impression de ces formules.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il n'y a rien là d'affecté aux traitements d'un personnel plus nombreux?

L'hon. M. RINFRET: Non, à l'impression seulement.

M. GARLAND (Bow-River): Nous voyons bien remuer les lèvres du ministre, mais nous n'entendons rien ici. Nous n'avons pas compris un mot de son explication, et je le prierais de parler plus fort.

L'hon. M. RINFRET: Je venais de dire, et je me fais un plaisir de le répéter pour l'information de mes honorables amis de l'extrême gauche, que la revision des Statuts avait rendu nécessaire l'impression de formules nouvelles concernant certaines lois dont l'exécution relève du secrétaire d'Etat, entre autres la loi des sociétés. Cela comprend aussi l'impression du Manuel des préséances à Ottawa et dans les capitales provinciales.

M. GEARY: La dépense est-elle faite?

L'hon. M. RINFRET: Elle est à se faire.

M. GEARY: C'est un bon commencement.

L'hon. M. RINFRET: Pour les impressions exécutées à l'Imprimerie nationale. C'est tout simplement affaire d'écriture. La somme restera à la disponibilité du ministère ou de l'Imprimerie. Quant aux travaux exécutés à l'extérieur, on les livre actuellement au département.

M. GEARY: Il ne s'agit pas de prévisions mais de dépassements.

L'hon. M. ROBB: C'est d'habitude. Tous les ans à la veille de la clôture de l'année financière, nous avons de ces dépassements.

L'hon. M. STEVENS: C'est une mauvaise habitude.

(Le crédit est adopté.)

Département de l'Agriculture.—Division des fruits, montant supplémentaire requis, $35,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: On devrait nous expliquer cet article.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Ce sont des dépenses supplémentaires occasionnées par le nouveau système de classement et d'inspection des fruits destinés à l'exportation. De ce chef nous avons retiré $60,000 en honoraires d'inspection. Cette somme est cependant allée directement au trésor. Le coût de cette inspection a été payé au moyen de nos crédits; c'est pourquoi nous avons besoin de $35,000 de plus.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre n'a-t-il pas demandé une somme suffisante l'an dernier, lorsque nous avons adopté les premiers crédits à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne pouvions pas juger quel serait le coût de ce travail; comme c'était la première année, nous ne pouvions faire qu'une simple estimation. On a fait beaucoup plus de classement qu'on ne l'avait prévu relativement à la consommation domestique de fruits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'explication pourrait peut-être venir du ministre des Finances. Comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture l'ait roulé de $35,000?

L'hon. M. ROBB: C'est bien facile à expliquer. C'est moi qui avais roulé le ministre de l'Agriculture quand il a préparé ses crédits. Du moins je le croyais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il s'est repris.

L'hon. M. STEVENS: C'est un bon maquignon.

M. GEARY: Ces articles feront-ils baisser l'excédent?

L'hon. M. ROBB: J'espère que non.

L'hon. M. MANION: Toutes les dépenses font baisser le surplus.

L'hon. M. ROBB: Cela était prévu quand nous avons préparé le budget.

(Le crédit est adopté.)

Pensions.—Guerre européenne et milice active, montant supplémentaire requis, $1,600,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudra-t-il nous expliquer cet article? Ce montant semble plutôt considérable pour un supplément à un supplément.

L'hon. M. ROBB: Le département nous apprend que le montant inscrit dans le budget principal sera insuffisant et que l'on aura besoin du montant supplémentaire ci-dessus. Les dépenses faites jusqu'au 29 février 1928 se sont élevées à $35,026,421.21, et il reste $1,973,578.79 à dépenser durant le mois de mars. En février, nous avons dépensé $3,273,333.78. Mon honorable ami sait fort bien qu'on revise les pensions de temps à autre, et je présume que l'article en question est le résultat de l'augmentation du chiffre des pensions dans certains cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire quelle est la partie de cette somme qui va servir au paiement des pensions? Sur ce crédit de $1,600,000, combien paiera-t-on aux soldats, combien dépensera-t-on à d'autres choses, à faire une enquête ici et une enquête là?

L'hon. M. ROBB: Je crois pouvoir dire que tout va aux pensions. Mon honorable ami voudra bien lire attentivement le texte de l'article: Pour la guerre européenne et les pensions de la milice active.

L'hon. M. STEVENS: Cela peut cacher une multitude de fautes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela couvre tout.

L'hon. M. ROBB: C'est le résultat de la revision du chiffre des pensions de temps à autre par la commission des pensions.

L'hon. M. MANION: L'an dernier, quel a été le chiffre du crédit supplémentaire pour les pensions?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à avoir plus de renseignements sur cette somme de $1,600,000. C'est une grosse somme.

L'hon. M. ROBB: En effet, c'est une grosse somme.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à entendre autre chose qu'une vague déclaration.

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats): Je n'ai pas ici les détails complets, mais je puis dire qu'on a besoin de cet argent pour les pensions et non pour les fins de l'administration. On pourvoit à ces dernières dans un autre article des crédits, ainsi qu'aux dépenses pour traitements. La somme nécessaire ici doit servir sans aucun doute aux pensions. Nous nous sommes vus obligés, chaque année, de venir demander au Parlement des crédits supplémentaires pour les pensions.

L'hon. M. MANION: Quel était le crédit supplémentaire demandé l'an dernier?

L'hon. J. H. KING: Je crois que c'était plus d'un million de dollars. Il s'agit d'une dépense dont nous ne pouvons connaître le chiffre. Nous n'avons pas encore atteint le maximum en fait de pensions. De nouvelles demandes nous arrivent. Nous en avons reçu plusieurs l'an dernier et l'on a augmenté le chiffre de certaines pensions.

L'hon. M. MANION: Je serais certes le dernier homme à m'opposer aux dépenses nécessaires pour les pensions, mais il me semble que, dans un cas comme celui-là, on devrait trouver moyen, en préparant le budget, de ne pas laisser une marge de près de deux millions de dollars. C'est ce qui me surprend. Je ne m'oppose pas à ce que cet argent soit utilisé pour le paiement des pensions nécessaires, mais j'espère que l'an prochain le ministre obtiendra une estimation un peu plus juste. Je ne saurais calculer le pourcentage d'augmentation sans reprendre mon siège, mais il est trop élevé pour un crédit de ce genre. J'espère que, l'an prochain, le ministre calculera plus exactement et ne demandera pas de nouveau une couple de millions en crédits supplémentaires sous ce chapitre.

M. ADSHEAD: Quelle est, approximativement, la somme consacrée aux pensions de guerre et celle des pensions à la milice active?

L'hon. J. H. KING: Cette somme sera consacrée au paiement des pensions de guerre ainsi qu'à celles de la milice active; c'est la somme supplémentaire voulue.

M. ADSHEAD: Quelle en est la répartition approximative?

L'hon. J. H. KING: Les pensions à la milice comptent pour peu de chose. Le gros de la somme est absorbé par les pensions de guerre.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi ne pas alors biffer les mots "milice active"?

L'hon. J. H. KING: Ces pensions sont incluses dans le montant total mais s'élèvent à peu de chose. Je n'ai pas les chiffres ici mais je puis assurer mon honorable ami de la gauche qu'il est très difficile d'établir la somme des pensions d'année en année. Elle change chaque année et nous n'avons pas encore atteint le maximum. Le département a adopté la coutume, je crois, et c'est le désir du Gouvernement, de ne pas voter des sommes considérables ou plus qu'il n'est nécessaire; nous préférons plutôt voter, comme on l'a fait chaque année, une somme supplémentaire pour couvrir le déficit à la fin de l'année.

M. McGIBBON: Le ministre devrait se présenter ici avec un peu plus de renseignements. Il dit: Je crois ceci et je pense cela; je puis vous assurer ceci ou cela. En fin de compte, il ne nous donne aucun renseignement. Il semble ridicule que la commission des pensions, et je ne blâme pas le ministre seul dans ce cas, ne puisse en arriver à une estimation plus exacte.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas de cet avis.

M. McGIBBON: C'est le mien. Les commissaires se présentent devant le comité des pensions et font certaines suggestions dont ils se disent capables de fixer presque exactement les frais. S'ils sont en mesure de prédire le chiffre de ces nouvelles dépenses, comment se fait-il qu'au sujet des dépenses normales régulières il y a un écart de 2 ou 3 millions? Les frais de la commission Hunter sont-ils inclus dans cette somme?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Nous espérons les trouver quelque part, car nous voulons discuter le travail de cette commission.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison. Nous devrions avoir un peu plus de renseignements au sujet de ce crédit. Je remarque un article couvrant un déficit de pensions de guerre dû au paiement d'allocations rétroactives. Comment un gouvernement peut-il prévoir les allocations rétroactives?

L'hon. M. STEVENS: Combien cet article absorbe-t-il?

L'hon. M. ROBB: Environ $115,000. Il n'est pas juste de blâmer le ministre ou le département s'il s'est produit un déficit. Quand ces crédits sont soumis au conseil du trésor, il est naturel que le montant en soit réduit à un dollar près de la somme utilisée l'année précédente. La commission des pensions est à l'œuvre tous les jours; elle augmente le chiffre des pensions de temps à autre et c'est pourquoi il y a un déficit à la fin de l'année. Nous ne pouvons payer ce déficit qu'avec l'autorisation du Parlement. Mes amis ont raison de dire que de plus amples renseignements devraient être fournis.

L'hon. M. STEVENS: C'est là le point. Nous ne refusons pas de voter l'argent nécessaire pour le paiement légitime des pensions accordées. Le ministre a expliqué un article. Peut-il expliquer les autres?

L'hon. M. ROBB: Ce sont là tous les renseignements que j'ai en ma possession.

L'hon. M. STEVENS: Lorsque le cabinet a préparé ces crédits supplémentaires, il avait devant lui les détails et les raisons de ces crédits supplémentaires venant de chaque ministère. Le Parlement a droit d'entendre les explications fournies par chaque département. C'est là un crédit considérable et nous avons le droit d'en connaître les détails.

L'hon. M. MANION: Il y a des allocations rétroactives chaque année. Il y en a eu à compter de la deuxième année. Très souvent des pensions sont demandées et refusées pendant un an ou deux; puis elles sont ensuite accordées à compter d'une date antérieure. Conséquemment, on devrait inclure une somme analogue à celle-ci dans les crédits annuels.

Nous pourrions réserver cet article quelque temps, pour voir si le ministre ne saurait nous fournir des renseignements supplémentaires, et nous continuerions à discuter quelques-uns des crédits moins importants.

L'hon. M. EDWARDS: Ceux qui ont fixé cette somme de $1,600,000 à insérer dans les crédits supplémentaires devaient avoir certaines informations et certains détails pour baser leur calcul, ou bien alors ils ont mis un à peu près, et se sont dit: nous demanderons $1,600,000; nous ignorons s'il faudra cette somme ou dix millions. Ils avaient des données précises pour fixer ce chiffre, je le présume, et le comité a droit de les connaître. J'aimerais à savoir quelle somme sera versée en pensions aux soldats jusqu'à la fin de l'année financière se terminant à la fin du mois, et combien représenteront les frais d'administration.

L'hon. M. ROBB: Je prends note de la question de mon honorable ami et je m'efforcerai d'obtenir le renseignement désiré. Je tiens à l'avoir moi-même. Je disais tantôt que sur ce crédit, $115,000 sont affectés à des allocations passées. Je m'aperçois que les $115,000 figurent dans un autre article. Je propose que nous réservions le crédit pour permettre au ministre de se renseigner davantage.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre nous indiquera-t-il quelle somme s'applique à la guerre européenne, et quelle somme à la milice active?

M. GARLAND (Bow-River): La réservation du crédit fera-t-elle tort à quelque soldat intéressé?

L'hon. M. ROBB: Nous reprendrons le crédit avant la fin des délibérations du comité.

(Le crédit est réservé.)

Chemins de fer et canaux.—Crédits imputables sur le revenu.—Canal du Sault-Sainte-Marie.—Indemnité à la veuve de feu William H. Tilley, qui s'est noyé alors qu'il était de service au canal, le 23 septembre 1916, $1,000.

M. CARMICHAEL: Pourquoi l'allocation se paye-t-elle plus de onze ans après l'accident?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne puis parler que de mon rôle dans cette affaire. On me signala les faits dans le cours de l'année dernière et, en les examinant, j'ai jugé que la veuve, âgée maintenant de soixante-trois ans, avait droit à une indemnité pour la mort de son mari tué dans ces circonstances tragiques. Je sollicite le vote de l'allocation. Je n'avais pas entendu parler de l'affaire avant l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Canal Welland.—Indemnité à Stanley Sleck, fils mineur de madame Marcella Sleck, qui a été accidentellement blessé sur un pont du canal Welland, dans la ville de Ste-Catharine, le 28 mai 1927, et pour le payement de ladite indemnité à F. E. Hetherinton (avocat), comme tuteur pour le bénéfice et en faveur dudit Stanley Sleck, $1,000.

M. ADSHEAD: Mme Slack touchera-t-elle la somme entière de $1,000, ou les frais d'avocat en seront-ils déduits?

L'hon. M. DUNNING: A propos de ce jeune garçon, je me suis enquis moi-même de l'emploi de l'argent. Je puis assurer mon honorable ami que l'avocat en cause a donné ses services gratuitement ou a exigé des honoraires fort minimes, j'oublie le chiffre, et un fonds fiduciaire a été établi, de sorte que cette somme servira à faire instruire l'enfant.

M. CARMICHAEL: Il semble exister un manque de proportion entre ce crédit et le précédent. Celui-ci représente une allocation de $1,000 pour la mort d'un adulte. Celui-là constitue une indemnité pour la blessure subie par un fils mineur. Quelle est la gravité de cette blessure?

L'hon. M. DUNNING: Il a été nécessaire de lui amputer le pied.

L'hon. M. EDWARDS: Dois-je comprendre que le Gouvernement estime l'Etat responsable de cet accident?

L'hon. M. DUNNING: Non. C'est simplement une indemnité à titre gracieux. Nous n'admettons pas notre responsabilité. Les circonstances sont telles que je ne saurais employer de meilleurs termes que les mots allocation de commisération pour expliquer l'affaire.

L'hon. M. EDWARDS: La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que si quelque responsabilité s'attache au Gouvernement ou au département de mon honorable ami, la somme de $1,000 n'est pas du tout une indemnité.

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer mon honorable ami que dans tous les cas où une responsabilité même des plus lointaines retombe sur notre département, j'examine toujours la réclamation avec la plus grande bienveillance. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais l'enfant a été blessé sur le pont tournant où il n'avait aucunement affaire. Tous les gens de la région qui se sont intéressés au cas de cet enfant sont fort satisfaits du règlement.

M. McGIBBON: Est-ce encore un autre acte d'humanité de la part du ministre?

L'hon. M. DUNNING: Non, mais plutôt de la part du Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada.—Entretien et fonctionnement, montant additionnel requis, $15,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudra-t-il expliquer cela?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Cette somme additionnelle est requise par suite de deux enquêtes importantes de la commission. L'une d'elle fut l'enquête sur le tarif général, qui a obligé la commission à siéger dans tout le Canada pendant 113 jours. Le dossier comprend 13,500 pages et les dépenses additionnelles sont comme suit: sténographie, $5,731.50; traduction, $1,117.25; impression, $2,652.20; déboursés additionnels pour voyages, $2,716.30. Cela doit être pris sur la somme de $15,000 et doit être mis au compte des dépenses additionnelles nécessaires pour terminer l'enquête sur le tarif général. Il y a eu aussi une longue enquête dans les affaires de la Bell Telephone Company, qui a nécessité des dépenses supplémentaires pour prendre les témoignages, pour frais d'impression, et le reste, formant un dossier de seize volumes, au coût de $2,695.50. Cette somme forme le montant que nous demandons dans ce crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était le montant total du crédit?

L'hon. M. DUNNING: Dans le budget principal de l'année dernière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'argent est tout de même dépensé.

(Le crédit est adopté.)

Service maritime et fluvial.—Dépenses diverses et imprévues, montant additionnel requis, $500.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cette somme?

L'hon. M. CARDIN: Elle est requise pour de petites dépenses imprévues, tels que les honoraires d'avocat et les petites réparations aux quais qui relèvent de nous.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer les frais d'un service de patrouille en vue d'étudier les conditions de la navigation dans le détroit d'Hudson et dans la baie d'Hudson, montant supplémentaire requis, $200,000.

M. CAHAN: Cette somme est pour payer les frais d'un service de patrouille en vue d'étudier les conditions de la navigation dans le détroit d'Hudson et dans la baie d'Hudson. A la dernière session, le Parlement a voté une somme pour le service de cette partouille qui a été continuée durant les mois d'automne et jusqu'à l'heure actuelle. Le département doit maintenant avoir des rapports très complets relativement aux conditions auxquelles on a eu à faire face durant l'automne et le commencement de l'hiver, et je prétends que le

Parlement a le droit de connaître les faits qui sont à la connaissance du département administré par le ministre de la Marine. Une déclaration devrait être faite à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le rapport du fonctionnaire chargé de cette question est presque terminé, et d'ici une couple de jours je serai en mesure de le déposer sur le bureau de la Chambre. L'impression du rapport est pour ainsi dire achevée.

L'hon. M. MANION: Quel était le chiffre du crédit voté pour ce travail dans le budget de l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: $850,000.

L'hon. M. MANION: On a employé toute cette somme et $200,000 en plus?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. MANION: Ce qui fait un peu plus d'un million de dollars.

L'hon. M. CARDIN: Oui, $1,050,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne paierait-on pas ces dépenses de la manière habituelle, c'est-à-dire par mandats du Gouverneur général? Ne s'efforce-t-on pas de diminuer les dépenses des départements? Ont-ils le droit d'excéder le montant des crédits tant qu'ils veulent? La somme de $200,000 est un solde débiteur considérable, quand le crédit principal est de plus de $800,000.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas de la faute du département si nous n'avons pas obtenu des mandats du Gouverneur général. Lorsque la question a été signalée au département, l'ouverture de la session du Parlement était si proche que nous avons pensé, très à propos, je crois, que le Parlement devrait accorder lui-même le crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que le Parlement fait, que ce soit par mandats du Gouverneur général ou autrement. Si je comprends bien, cet argent a été payé. D'où venait-il? Par quel escamotage avons-nous pu obtenir $200,000 de rien?

L'hon. M. CARDIN: La plupart des comptes ne sont pas encore payés. Certains salaires ont été payés sur d'autres crédits, et nous désirons les rembourser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais certain d'obtenir cette réponse. Les ministères font des tours de passe-passe avec les crédits afin de pouvoir continuer leur travail. Je ne sais pas quelle méthode est la plus mauvaise: employer l'argent voté pour d'autres fins, continuer les paiements sans autorisation du Gouverneur général, ou payer ouvertement et franchement les dépenses excédant les crédits.

L'hon. M. STEVENS: L'un de ces campements ou postes n'a-t-il pas été détruit par un incendie?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. STEVENS: L'on m'avait dit que l'un des postes avait été détruit par un incendie.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut sans doute parler d'un édifice de l'ancien port de Nelson, qui fut détruit il y a environ deux mois. Les journaux ont rapporté cet incendie.

L'hon. M. STEVENS: Je pensais qu'il s'agissait de l'un des campements des patrouilles.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a fait erreur.

L'hon. M. STEVENS: J'en suis heureux.

M. ARTHURS: Comme il s'agit d'une dépense de plus d'un million, nous avons droit à certains détails.

L'hon. M. CARDIN: Je serai heureux de donner au comité la liste complète des dépenses payées avec le crédit de $850,000 de l'an dernier, quand nous en viendrons à la discussion des crédits principaux.

M. KAISER: Cela comprend-il les dépenses des aéroplanes?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. KAISER: En recevez-vous des rapports?

L'hon. M. CARDIN: Le rapport est presque terminé et sera déposé sur le bureau dans quelques jours.

(Le crédit est adopté.)

Chenal du fleuve Saint-Laurent.—Entretien et dépenses des vaisseaux de dragage, somme additionnelle requise, $400,000.

M. CAHAN: Au sujet de ce crédit pour l'entretien du chenal du fleuve Saint-Laurent et afin que le ministre puisse se préparer à la discussion des crédits de l'an prochain, je désire appeler l'attention du comité sur certains faits concernant la navigation dans ce chenal. Quand les travaux furent entrepris, il y a quelque temps, le Gouvernement se proposait de creuser le chenal afin de lui donner une profondeur navigable de 35 pieds jusque dans le port de Montréal. D'après les rapports des ingénieurs, le niveau ordinaire de l'eau dans le port de Montréal est aujourd'hui inférieur d'environ 3 pieds au niveau ordinaire constaté quand il fut question d'obtenir cette profondeur de 35 pieds. L'abaissement du niveau de l'eau dans le port de Montréal est

attribué en grande partie au détournement de l'eau dans le canal sanitaire de Chicago, à une diminution du débit et au dragage exécuté à divers endroits, qui a facilité l'écoulement des eaux. Si le niveau de l'eau a réellement baissé de trois pieds depuis le moment où l'on a établi les points de repère pour les travaux projetés et si le dragage facilite l'écoulement des eaux, il semblerait que les dépenses faites pour améliorer le chenal ne produiront pas les avantages espérés quand on commença les travaux.

La profondeur navigable de 35 pieds répondra à peine aux besoins actuels. J'ai en main la liste des navires qui montent à Montréal pendant la saison de navigation et je vais la consigner au hansard:

Navire	Tonnage brut	Tirant d'eau
Pacifique-Canadien		
Montrose	16,402	27′ 6″
Melita	15,183	34′ 4″
Montcalm	16,418	27′ 6″
Minnedosa	14,000	34′ 4″
Metagama	12,400	27′ 7″
Montclare	16,314	27′ 6″
Robt. Reford Co.		
Athenia	13,465	27′ 8½″
Letitia	13,475	27′ 8½″
Alaunia	14,030	32′ 2″
Antonia	13,867	29′ 5″
Andania	13,950	29′ 5½″
Ascania	14,013	30′ 11″
Aurania	13,984	30′ 11½″
Ausonia	13,912	30′ 11″
White Star		
Doric	16,484	33′ 11½″
Regina	16,500	33′ 11½″
Albertic	18,940	30′ 10″
Megantic	14,878	27′ 6″
Calgaric	16,063	32′ 7½″

Pendant la prochaine saison, le nouveau *Laurentic* de la compagnie White Star se rendra à Montréal; c'est un navire de 19,000 tonnes. Les nouveaux navires du Pacifique-Canadien, le *Duchess-of-Athol* et le *Duchess-of-Bedford,* tous deux de 20,000 tonnes, remonteront aussi le Saint-Laurent.

M. BOYS: Quel est leur tonnage?

M. CAHAN: Je ne connais pas leur tirant d'eau exact, mais on me dit qu'il surpassera celui de tous les navires que j'ai énumérés.

M. DUFF: Ces navires sont-ils entrés dans le port de Montréal, l'an dernier?

M. CAHAN: Oui. Je ne parle pas des navires qui ne remontaient qu'à Québec. L'*Empress of Australia,* de 22,000 tonnes, doit maintenant faire de Québec sa destination finale, ne pouvant se rendre jusqu'à Montréal. Les bateaux qui peuvent actuellement aller à Montréal doivent, à certaines époques de l'année et à cause de la diminution de la profondeur des eaux, entrer ou sortir du port avec des cargaisons incomplètes. Cela entraîne des pertes considérables pour les compagnies de navigation et aussi pour les négociants montréalais qui doivent acquitter un fret plus élevé, quand les navires ne sont pas complètement chargés.

Le chenal de 35 pieds, en projet, n'aura pas réellement 35 pieds, dans les circonstances actuelles. En outre, dans leur rapport, les ingénieurs, qui ont étudié les moyens d'améliorer la navigation sur le Saint-Laurent et les Grands lacs, conseillent d'exécuter certains travaux, aux lacs Ontario et Erié et à certains autres endroits, afin de rétablir le niveau des lacs Michigan et Huron et, plus loin, les lacs Erié et Ontario, niveau abaissé par suite du détournement des eaux effectué à Chicago et ailleurs. Les ingénieurs avec qui j'ai causé et qui ne favorisent aucun projet en particulier, mais ont examiné la question, m'ont affirmé que ces travaux dits de compensation qu'on projette d'entreprendre soit par rapport au niveau des lacs Michigan et Huron, ou celui des lacs Erié et Ontario, auront pour effet de diminuer encore la profondeur des eaux dans le port de Montréal. Par conséquent, il y aurait encore moins d'eau aux époques de l'année pendant lesquelles les bateaux qui se rendent à Montréal ont besoin d'une certaine profondeur. Quand nous étudierons le budget principal qui, à l'article 220, renferme un crédit d'un million de dollars destiné à la construction et à la mise au point de digues d'emmagasinage sur le fleuve Saint-Laurent et, à l'article 216, un autre crédit de $373,000 pour l'entretien et l'exploitation d'une flotte de dragueurs, le ministre devra nous expliquer en détail les travaux en cours, l'importance que le Gouvernement entend leur donner, leur résultat sur la profondeur des eaux utilisées par les navires dans le port de Montréal et le fleuve, et la preuve, si possible, que le dragage exécuté actuellement n'a pas pour résultat de diminuer encore le volume d'eau nécessaire dans le port de Montréal, à certaines époques de l'année, aux navires qui s'y rendent. Je ne pense pas que le ministre traite la question plus vaste du détournement effectué à Chicago, car, si je ne me trompe, le premier ministre, ou un autre de ses collègues, le fera quand nous examinerons le projet d'amélioration des conditions de la navigation dans le fleuve Saint-Laurent élaboré par la commission des ingénieurs. Mais je préviens le Gouvernement que certaines gens n'hésitent pas à affirmer, en se fondant apparemment sur les faits, que les travaux de compensation, projetés à propos de l'amélioration de la voie navigable du Saint-Laurent, auront simplement pour résultat d'emprunter à l'un pour payer l'autre: ils diminueront le volume des eaux

du port de Montréal afin d'assurer une certaine profondeur aux lacs Ontario, Erié, Huron et Michigan. Les gens intéressés à la navigation dans le port de Montréal désirent tellement se renseigner avec exactitude, que je conseille au ministre de se préparer à nous donner un exposé clair et complet sur ces questions, quand nous examinerons le budget de l'année prochaine. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, mais je croyais bon de porter ces faits à la connaissance du ministre et du Gouvernement en général.

M. POWER: La solution cherchée par mon honorable ami (M. Cahan) n'est pas difficile à trouver: si les bateaux ne peuvent remonter à Montréal, qu'ils s'arrêtent à Québec. Depuis plus de cinquante ans, nous voulons forcer la nature par le creusage d'un chenal entre Québec et Montréal. Comme l'a dit lui-même mon honorable collègue, il est fort douteux que ces travaux aient atteint le but qu'on se proposait. Tout d'abord, on réclamait un chenal de 25 pieds, puis on en a demandé un de 35 pieds. Ceux qui s'y connaissent affirment qu'il ne faut pas dépasser certaines limites dans le creusage du lit d'un fleuve comme le Saint-Laurent; on dit que, passé un certain point, le dragage tend à accélérer la fuite de l'eau.

Un MEMBRE: Il y aura toujours le reflux de la mer.

M. POWER: Je puis dire à mon honorable ami que la mer remonte jusqu'à Québec, non pas jusqu'à Montréal. Voilà un des avantages naturels dont Québec est redevable à la Providence. Lorsque des navires d'un tirant de 30 et de 32 pieds,—comme ceux décrits par mon honorable ami,—passent dans un chenal étroit ne laissant peut-être que 6 pouces d'eau entre la quille du navire et le lit du fleuve, la vase et le limon se détachent continuellement des parois du chenal et comblent la partie creusée. Si je ne m'abuse, les ingénieurs ont avancé cette raison pour expliquer l'impossibilité d'assurer à ce chenal une profondeur constante de 35 pieds. Encore, les abords supérieurs du fleuve se peuplent de plus en plus; la végétation et les forêts disparaissent et avec elles les facilités d'emmagasinement; en conséquence, on constate, chaque printemps, une fuite de plus en plus rapide des eaux. Il va sans dire que ce phénomène se remarque davantage dans les petits cours d'eau qui alimentent le fleuve; n'empêche que le Saint-Laurent en ressent les effets. Sans doute le détournement pratiqué à Chicago y est-il pour quelque chose; mais, en général, on trouvera, je pense, que le niveau du fleuve est si bas à certaines saisons parce que les terres à la source des cours d'eau qui alimentent le fleuve ont été défrichées ce qui fait que l'eau, dans sa course, trouve moins d'obstacles.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à la présente discussion; seulement je tiens à assurer mon honorable ami qu'on construit actuellement à Québec un port magnifique où pourront entrer aisément des navires comme ceux dont parle l'honorable député, voire des navires ayant jusqu'à 40 pieds de tirant. Si mon honorable collègue est prêt à accepter pour le port de Montréal le rôle, que la Providence évidemment lui destinait, de recevoir les petits navires, laissant à Québec celui de recevoir les gros, sans prier le Parlement d'intervenir à l'encontre de la nature, nous nous entendrons mieux.

M. CANTLEY: Je ne m'oppose pas le moins du monde à ce que le navire des postes arrête au village indien de l'honorable député; seulement je tiens à faire bien remarquer que la question de la profondeur des eaux du Saint-Laurent revêt une grande importance en Nouvelle-Ecosse. Nous ne saurions décharger à Québec les cargaisons de houille de la Nouvelle-Ecosse, expédiées à destination de Montréal; il nous faut aller jusqu'à Montréal par voie d'eau.

M. POWER: Je ne crois pas que les petits navires à charbon,—navires de 10, 12 et 15,000 tonnes,—aient de la difficulté à naviguer jusqu'à Montréal. Cette difficulté est réservée aux grands transatlantiques ayant un tirant de 28 ou 30 pieds.

M. CANTLEY: Je m'en rends bien compte. Je puis dire à l'honorable député que j'ai débarqué à Québec de navires transatlantiques et aussi que je suis monté jusqu'à Montréal sur des navires translantiques et à charbon. Quant au transport de la houille sur des navires à capacité de 10,000 tonnes, et des navires à capacité de 20,000 tonnes, la différence dans les frais de déplacement est considérable.

M. POWER: Y a-t-il actuellement des navires de 20,000 tonnes qui transportent la houille de la Nouvelle-Ecosse à Montréal?

M. CANTLEY: Non pas; mais il devrait y en avoir. Les compagnies de navigation ne construiront pas des bâtiments de cette capacité pour le mouvement du charbon avant d'être assurées d'une profondeur suffisante et constante du chenal. A l'heure qu'il est, nous employons des navires à charbon à tirant de 27 et 28 pieds, et ils trouvent la navigation difficile. Je fais observer à la Chambre qu'il n'est pas simplement question ici d'assurer la profondeur nécessaire à la navigation des navires postaux; d'autres intérêts sont en jeu: nous de la Nouvelle-Ecosse nous ne récoltons qu'un

seul avantage de tout ce régime de navigation du Saint-Laurent, celui d'expédier notre houille à Montréal. Les honorables députés ne doivent pas croire que Québec et Montréal soient les seules villes qu'intéresse la navigation des eaux supérieures du fleuve.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous dire si le présent crédit est destiné aux travaux de dragage en général ou s'il a un objet déterminé? Même au delà de Québec et de Montréal, en effet, une certaine région du Canada est intéressée au développement du Saint-Laurent.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit a pour objet général le creusage du Saint-Laurent; sa nécessité provient en partie du fait que nous avons augmenté les salaires des hommes qui travaillent sur les dragues et les remorqueurs. L'année dernière, nous avons pris les mesures pour augmenter le salaire d'une certaine catégorie de navigateurs faisant le service sur ce que nous appelons les navires du Dominion; ce sont ceux qui sont utilisés pour l'entretien des phares, mais puisque nous avions ainsi décidé cette augmentation inscrite au budget principal des dépenses, nous avons jugé qu'il ne serait que juste et équitable d'en faire profiter aussi les ouvriers employés sur les dragues et les remorqueurs dont on se sert pour ce travail.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelle portion de ces $400,000 a servi à l'augmentation des salaires?

L'hon. M. CARDIN: Cela représente une somme de $100,000. Au surplus certaines unités de la flotte ont dû, au cours de l'année, accomplir des voyages dispendieux et imprévus; d'où dépenses supplémentaires imprévues s'élevant à environ $300,000, compris dans ces crédits supplémentaires.

Quant à la question principale soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, parlant à l'improviste je pourrais dire que les ingénieurs du département préposés à ce travail pensent que nous pouvons creuser le chenal du Saint-Laurent avec profit pour quelque temps encore; nous n'en sommes pas encore arrivés au point où le dragage cesse d'être profitable. Nous pouvons creuser le chenal à trente-cinq pieds sans nuire au niveau du port de Montréal et sans occasionner un plus fort et plus rapide courant d'eau dans la rivière. A la vérité, on a à peu près complété l'approfondissement à 30 pieds qu'on avait projeté et il est probable que d'ici à sept ans nous aurons un chenal de 35 pieds de Montréal en descendant. Je tiens à souligner cette déclaration des ingénieurs disant qu'on peut draguer le chenal à une profondeur de 35 pieds sans nuire au volume d'eau du port de Montréal. Je n'en suis pas bien sûr, mais il me semble que le creusage du port de Montréal est plutôt du ressort de la commission du port que de celui du département de la Marine et des Pêcheries. Je ne l'approuverai pas, mais c'est, actuellement, mon avis. Au budjet principal des dépenses, dont mon honorable ami a parlé, est inscrit un crédit d'environ un million de dollars pour la construction d'une digue submergée en aval de Montréal en vue d'élever le niveau de ce port et de faire disparaître la nécessité de le creuser plus profondément. D'après les ingénieurs, la construction de deux ou trois barrages submergés, l'un en aval de Montréal et l'autre aux environs du lac Saint-Pierre, élèverait de près de deux pieds le niveau du port de Montréal. Naturellement quand nous discuterons les prévisions budgétaires principales je serai mieux en posture de fournir tous les détails que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a demandés.

Quant à la sûreté de la navigation entre Québec et Montréal je dois dire qu'elle est la même que pour la navigation de Québec jusqu'au golfe; en vérité les accidents sont moins nombreux entre Québec et Montréal qu'ils ne le sont entre Montréal et le golfe. Le chenal est très sûr, et je l'ai déjà dit: les compagnies d'assurances ne font pas preuve d'équité quant à la route du Saint-Laurent. Je persiste à dire que les taux sont trop élevés, car les risques ne sont pas plus considérables sur le Saint-Laurent que sur n'importe quelle autre voie fluviale du monde. Le gouvernement du Canada a consacré des sommes considérables pour doter cette route de bouées et de feux et, j'en suis certain, le peuple canadien a lieu de se réjouir d'entendre un fonctionnaire supérieur de l'administration des Etats-Unis déclarer, comme il le fit l'année dernière, que la route du Saint-Laurent était la meilleure voie fluviale du monde. A mon avis, l'argent consacré à l'approfondissement du Saint-Laurent, tant que ce travail est avantageux, est une dépense sage, car jusqu'ici le pays a grandement bénéficié de la navigation sur ce cours d'eau. Ce creusage a permis de développer un des plus grands ports du monde; et les avantages que Montréal et le pays tout entier en ont retirés justifient grandement les frais encourus à ce sujet.

Quant au remplissage du chenal, il n'y a pas lieu d'en parler. La nature du lit de la rivière est telle qu'une fois le dragage accompli, il ne se remplit à peu près pas. Or, les crédits que nous consacrons maintenant au creusement de ce chenal sont amplement compensés par les avantages qui en découlent.

Puis l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé d'une baisse de 3 pieds du niveau du port de Montréal. Ce n'est pas mon avis. Si je ne fais erreur, certains ingénieurs ont prétendu que le détournement de Chicago ne nuisait pas grandement à Montréal. Peut-être, ce détournement se fait-il sentir de quelque façon, mais c'est une question de quelques pouces. Toutefois l'accord n'est pas unanime à ce sujet, les opinions sont partagées. Quoi qu'il en soit, je tiens à répéter que je m'empresserai de recueillir tous les renseignements au département pour en faire part à mon honorable ami quand viendra l'étude des crédits principaux.

M. POWER: Un mot seulement pour rectifier ce qui a pu être un lapsus de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il a fait une comparaison peut-être odieuse quant au nombre des accidents en aval et en amont de Québec. A ce sujet, je me bornerai à dire que si des accidents maritimes se produisent en aval de Québec, cela n'est pas dû au manque d'eau dans le chenal; personne ne s'est jamais plaint de ne pouvoir arrimer des cargaisons complètes à bord des navires dans le port de Québec. Peut-être que si l'on avait déboursé pour les phares et autres appareils nécessaires à la navigation, entre Québec et l'océan, les mêmes sommes qui ont été dépensées pour des fins de dragage et autres travaux de même nature entre Montréal et Québec, les accidents seraient bien moins nombreux. Quant à savoir si le chenal se remplit, c'est une question d'opinion ainsi que l'a fait observer le ministre; or, étant donné que nous ne sommes, lui et moi, ni navigateurs, ni ingénieurs...

L'hon. M. DUNNING: Vous êtes un navigateur.

M. POWER: Je ne le suis pas en cette occurrence. Et du fait que nous ne sommes ni l'un ni l'autre navigateur ou ingénieur, il peut se faire que nos théories soient erronées. Le passage du navire à travers la vase et le sable est de nature à faire retomber au centre du chenal les matériaux qui se détachent des bords, surtout dans les endroits où le chenal se rétrécit au point qu'il est impossible que deux ou trois navires y passent de front.

L'hon. M. STEVENS: Comment fait-on; est-ce que les navires sautent les uns par dessus les autres?

M. POWER: Voilà ce qu'ils sont obligés de faire pour ainsi dire. Il est évident que des navires d'un pareil poids et d'une pareille jauge doivent inévitablement attirer le sable des bords du chenal; cependant, advenant le cas où les matériaux, qui recouvrent le lit du chenal, sont assez durs pour qu'ils ne soient pas déplacés, je soumets que les travaux de dragage seraient trop coûteux pour les entreprendre. Dans l'un ou l'autre cas, je soumets respectueusement au ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il devrait invoquer des arguments plus concluants. Quant à mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), il devrait invoquer d'autres arguments avant de tenter d'enlever au port de Québec les quelques navires qui y ont leur tête de ligne.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre est-il en mesure de me dire si une partie de ces crédits sera consacrée à des travaux de dragage entre Kingston et Montréal ou si la somme toute entière sera déboursée en aval de Montréal?

L'hon. M . CARDIN: Ce crédit sera dépensé entièrement en aval de Montréal. En amont de Montréal, le Saint-Laurent est sous la juridiction du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. EDWARDS: Ce crédit ne peut d'aucune manière influencer le choix de l'endroit où seront construites les installations de tête de ligne?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il nous fournir d'autres renseignements et ce qui regarde l'augmentation des salaires? Aux équipages de quels navires ces augmentations s'appliquent-elles et quelle est la nature des travaux que ces gens-là exécutent?

L'hon. M. CARDIN: Mes honorables amis se rappellent sans doute que, l'année dernière, j'ai demandé une certaine somme afin d'égaliser le salaire que touchent les capitaines, les mécaniciens et les membres des équipages de tous les navires du département. Les officiers et les marins à bord de nos navires sur le littoral du Pacifique touchaient des salaires plus élevés que nos marins de l'est, surtout ceux qui sont à bord des navires affectés au service du Saint-Laurent. J'ai réclamé une certaine somme afin d'augmenter les salaires des équipages à bord des navires du gouvernement fédéral et je l'ai obtenue. Les vapeurs du gouvernement fédéral sont censés s'occuper de l'entretien des phares et des bouées sur le Saint-Laurent. Or, après que les salaires de ces gens eurent été augmentés, on m'a fait valoir qu'il serait à propos de relever également les appointements des capitaines, des mécaniciens et des membres des équipages à bord des dragues et des remorqueurs employés à l'entretien du chenal du Saint-Laurent. Nous avons cru que cette demande était parfaite-

ment juste et nous avons décidé d'y faire droit et voilà qui explique comment les choses se sont passées.

M. McQUARRIE: Ces augmentations furent accordées afin de relever les salaires de ces marins et les mettre sur le même pied que les employés du département sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Précisément.

M. McQUARRIE: Ces employés ne sont pas sous la juridiction de la commission du service civil?

L'hon. M. CARDIN: Sous le régime de la loi en vigueur, les capitaines, les mécaniciens et les marins à bord des navires de l'Etat ne tombent pas sous la juridiction de la commission du service civil. La plupart de ces marins ne sont employés que durant une partie de l'année.

M. McQUARRIE: Sont-ce des employés provisoires?

L'hon. M. CARDIN: Ce sont des employés saisonniers.

M. McQUARRIE: La même situation existe en Colombie-Anglaise et les employés de cette catégorie s'agitent par toute la province afin d'être placés sous la juridiction de la commission du service civil afin qu'ils puissent bénéficier de la retraite et d'autres avantages. Le ministre a-t-il mis la question à l'étude?

L'hon. M. CARDIN: On a fait des démarches auprès des ministères, en vue d'obtenir que les capitaines et les mécaniciens, notamment ceux qui sont employés à bord de ces navires, puissent bénéficier de la loi de retraite, mais aucune décision n'a été prise; la question est encore à l'étude.

M. McQUARRIE: Pour quelle raison la loi s'appliquerait-elle aux capitaines et aux mécaniciens et non aux autres membres de l'équipage de ces navires?

L'hon. M. CARDIN: Dans un sens, les capitaines et les mécaniciens sont des fonctionnaires permanents à un degré plus avancé que le simple matelot. Après qu'un navire a été mis en hivernement, bien souvent ces officiers en prennent soin et dirigent les réparations nécessaires pendant que le navire est sur cale. C'est pour cette raison que l'on fait une distinction entre ces catégories d'employés.

M. McQUARRIE: Je sais qu'en Colombie-Anglaise quelques-uns de ces gens sont au service de l'Etat depuis dix ou quinze ans, et sont encore employés à titre provisoire. Ils n'ont pas droit à la retraite.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. McQUARRIE: Ils n'ont pas droit aux vacances annuelles que l'on accorde, si je ne me trompe, aux capitaines et aux mécaniciens. Le simple matelot n'a pas du tout les mêmes avantages que le capitaine ou le mécanicien. J'imagine que dans l'Est, le même mouvement que dans l'Ouest existe relativement aux questions que je viens de mentionner. Je dois dire que chez nous on réclame énergiquement que ces gens soient mis sous la juridiction de la commission du service civil. Une autre question qui a surgi, a trait à certains hommes, employés sur ces navires, qui doivent travailler le dimanche. Le même état de choses que dans l'Ouest existe-t-il à cet égard dans l'Est?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. POWER: Ils travaillent les sept jours de la semaine.

M. McQUARRIE: Ce qui est contraire aux dispositions du décret du conseil; leur accorde-t-on du supplément pour ce travail du dimanche?

L'hon. M. CARDIN: Non, ils sont rétribués au mois.

M. McQUARRIE: A-t-on signalé au ministre, à ce sujet, le décret du conseil en question, lequel porte qu'aucun fonctionnaire ne sera employé le dimanche sans qu'on lui accorde un autre jour de repos ou un dédommagement en conséquence?

L'hon. M. MANION: Est-il vrai, comme d'aucuns le prétendent, que les dimanches sont plus longs dans la Colombie-Anglaise qu'ils ne le sont dans la province de Québec?

M. McQUARRIE: Je ne vois pas pour quelle raison, ils seraient plus longs. Le ministre consent-il à discuter la question?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de discuter cela aujourd'hui.

M. McQUARRIE: Je vois que, pour ce qui est de nous, toutes ces questions relèvent du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McQUARRIE: Là-bas dans l'Est, elles sont du ressort du ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McQUARRIE: Cela ne s'applique-t-il qu'au Saint-Laurent?

L'hon. M. CARDIN: La juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries ne s'étend qu'au chenal du Saint-Laurent, à partir de Montréal jusqu'au golfe. Le reste du fleuve

relève du ministère des Travaux publics; et en Colombie-Anglaise, de même que dans les Provinces maritimes, ce ministère s'occupe du dragage des chenaux, de l'entretien des quais et de tout le reste.

M. ROSS (Kingston): Les navires qui font le dragage voient-ils aux phares et aux bouées du Saint-Laurent?

L'hon. M. CARDIN: Non. Nous avons des navires spéciaux, désignés sous le nom de navires du Dominion, qui sont affectés à l'entretien des phares et à leur approvisionnement. Ce crédit n'est destiné qu'à la flotte de dragage.

M. ROSS (Kingston): C'est pour cette raison que je demande ce renseignement. Le ministre a dit qu'il lui fallait relever les salaires des capitaines et d'autres qui font le service des phares et des bouées.

L'hon. M. CARDIN: Leurs salaires ont été augmentés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ces fonds ont-ils déjà été versés?

L'hon. M.. CARDIN: Presque tous, pour ce qui est des salaires. Certains comptes pour des fournitures et du matériel n'ont pas été acquittés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'année dernière, nous avons voté $1,500,000 à ce chapitre, et l'augmentation est de $400,000, une très forte proportion. Je ne m'oppose pas à la dépense de cet argent s'il a été affecté au Saint-Laurent, mais j'aimerais savoir pourquoi le département emploie une somme aussi considérable en plus de ce que lui a voté le Parlement.

A propos du crédit précédent, le ministre dit que l'argent n'a pas été dépensé, qu'il y avait des comptes en souffrance. Quant à celui-ci, il explique que le crédit a presque tout été pris. Il est évident que les travaux de dragage du Saint-Laurent sont faits durant l'été et qu'ils ont été suspendus il y a au moins trois ou quatre mois. Je désire donc savoir pourquoi, puisque le ministre des Finances, était au courant, le département de la Marine et des Pêcheries peut avoir une somme aussi considérable à sa disposition sans un mandat du Gouverneur général autorisant cette dépense supérieure au crédit voté par le Parlement.

L'hon. M. CARDIN: Franchement, je ne comprends pas exactement la manière de procéder des comptables et des autres fonctionnaires du ministère, mais je sais, comme l'a fait observer mon excellent ami, il y a un instant, qu'ils transportent partie d'un certain crédit à un autre. Naturellement, les comptes de fournitures et de matériaux ne sont pas encore payés, mais les salaires l'ont été avec l'argent voté pour quelque autre crédit.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est le montant des comptes en souffrance sous ce chapitre?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis le dire dans le moment.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre des Finances expliquera peut-être comment le ministère peut, sans un mandat du Gouverneur général dépenser cette somme en plus du crédit voté par le Parlement.

L'hon. M. ROBB: Je ne le puis certainement pas, mais je répéterai ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir que l'on a demandé un mandat du Gouverneur général après la convocation des Chambres. Nous avons cru qu'il était plus convenable d'attendre la réouverture du Parlement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce crédit de $400,000 est considérable, et le département doit avoir su depuis longtemps qu'il avait dépassé le crédit accordé par le Parlement. Cela ne peut avoir eu lieu depuis quelques jours, ou juste avant la session.

L'hon. M. CARDIN: Je dois ajouter que les allocations votées par la Chambre pour certaines fins contiennent une allocation pour les salaires, le reste concernant les matériaux. La somme qui était destinée aux matériaux et aux fournitures a probablement été employée pour les salaires, de sorte que nous sommes courts d'argent pour le paiement des matériaux et des fournitures. Parfois nous pouvons donner un certain montant que nous prévoyons être nécessaire pour la réparation d'un bateau et nous découvrons plus tard qu'il est insuffisant. C'est peut-être une raison pour laquelle il nous arrive de ne pas avoir assez de fonds.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'oppose pas à la dépense. Je présume qu'elle a été faite pour les travaux du Saint-Laurent. Mais je n'approuve pas que l'on ait employé la somme considérable de $400,000 en plus du crédit de l'an dernier, apparemment sans en avoir parlé au département des Finances et sans avoir obtenu un mandat du Gouverneur général.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries.—Appointements et déboursés des agents et des gardiens des pêcheries, des patrouilles de pêcherie et du service de protection des pêcheries, montant supplémentaire requis, $50,000.

L'hon. M. STEVENS Expliquez-vous?

L'hon. M. CARDIN: Vu la pêche très active du saumon dans la Colombie-Anglaise, où

2,252 permis ont été délivrés de plus que l'an dernier, il est devenu nécessaire d'employer plus de bateaux et d'aides que nous espérions. En outre, dans les Provinces maritimes, on a trouvé indispensable de dépenser plus que nous y attendions pour la protection des pêcheries sportives et commerciales. A la fin de février, la dépense se chiffrait à presque $850,000. Il faudra au moins $60,000 pour faire face aux comptes de mars, soit un total de $910,000, ou $50,000 de plus que le crédit.

(Le crédit est adopté.)

Travail.—Loi des rentes annuelles, montant supplémentaire requis, $15,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cette allocation devrait être expliquée.

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail): Cela est dû surtout à l'augmentation des ventes de rentes annuelles, qui a exigé un personnel plus nombreux et des commissions plus élevées. Les affaires se sont accrues cette année de 145 p. 100, de sorte que les commissions ont quelque peu augmenté.

L'hon. M. CHAPLIN: Que représente en dollars ce pourcentage de 145? Quel est le chiffre des affaires cette année?

L'hon. M. HEENAN: Plus de 3 millions.

M. HEAPS: Combien y a-t-il d'acheteurs de rentes l'an dernier?

L'hon. M. HEENAN: Je ne suis pas sûr du nombre de l'an dernier. Je dirai un millier environ.

M. HEAPS: Combien, en tout, ces gens ont-ils payé au Gouvernement?

L'hon. M. HEENAN: Je ne le sais pas au juste.

M. HEAPS: Je veux savoir combien cela coûte au pays. Il me semble que $15,000 est un joli montant à verser pour cela.

L'hon. M. HEENAN: Cette somme ne comprend pas seulement les commissions, mais les frais de voyage et autres débours semblables.

M. HEAPS: Cela entre dans les frais de sollicitation?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce système doit comprendre un certain bénéfice. Qu'est-ce que représente ce bénéfice en regard de cette dépense de $15,000?

L'hon. M. HEENAN: Le profit n'entre aucunement dans le système des viagers. C'est le Trésor qui acquitte les frais d'administration.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CHAPLIN: Les frais doivent se compenser par un certain profit?

L'hon. M. HEENAN: Tous les frais sont à la charge du Trésor.

L'hon. M. CHAPLIN: Si c'est le cas, plus tôt on abandonnera ce système, mieux ce sera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque le ministre demandera ses crédits et qu'il sera en possession de tous les renseignements, il constatera, je crois, que les taux sont fondés sur les calculs d'actuaires établis en Angleterre et ailleurs. L'on est généralement d'avis que la prime est un peu élevée. que l'Etat y trouve son avantage et que, n'était cette impression, le système se généraliserait mieux; mais quant à cela, j'ignore.

M. GEARY: Les frais sont-ils compris dans la prime?

L'hon. M. HEENAN: Non.

M. HEAPS: Je prie le ministre de fournir au comité tous les renseignements que nous avons demandés cet après-midi, lorsqu'il présentera ses demandes de crédits.

L'hon. M. HEENAN: Oui. Je tiens seulement à ce qu'il soit bien compris que les frais n'entrent pas dans la prime et que le Gouvernement s'en charge.

M. GEARY: Quel était, l'année dernière, le crédit ordinaire auquel s'applique ce supplément?

L'hon. M. HEENAN: L'année dernière le crédit était de $25,000.

M. GEARY: Cette somme est destinée à la sollicitation de nouveaux viagers?

L'hon. M. HEENAN: Oui, en grande partie.

M. GEARY: Cela ne va pas aux rentes déjà vendues?

L'hon. M. HEENAN: Non.

M. GEARY: Comment acquittez-vous les frais d'administration des anciens viagers?

L'hon. M. HEENAN: Je ne m'attendais pas à la discussion de ce sujet aujourd'hui et je préférerais fournir tous ces détails à l'occasion de la discussion des crédits ordinaires. Nous avons les comptes suivants à payer: divers, $3,200; publicité, $4,500; traitements, $2,500; commissions aux agents, $5,000.

M. STEWART (Leeds): Quelle commission payez-vous aux agents?

L'hon. M. HEENAN: Un pour cent aux agents d'une catégorie de viagers, et 2 p. 100

pour une autre catégorie. Nous payons depuis des années 1 p. 100 aux maîtres de poste.

M. STEWART (Leeds): A part les maîtres de poste, avez-vous des agents qui consacrent tout leur temps à cela?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. STEWART (Leeds): Et vous leur versez une commission?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. STEWART (Leeds): Point de salaire?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons préparé quelques vétérans dans le département, en leur payant $120 ou $125 par mois durant leur préparation, et nous les employons ensuite à la sollicitation, à commission.

M. STEWART (Leeds): J'approuve l'idée de répandre le système de pension viagère de l'Etat. Combien d'agents à commission avez-vous actuellement en service et où? Leurs activités s'étendent-elles à tout le Canada?

L'hon. M. HEENAN: Nous en avons un à Québec. Vancouver, Régina et Winnipeg respectivement, deux ou trois à Toronto, et deux à Montréal. Nous procédons graduellement.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Nouveau-Brunswick.—Secours, supplément requis, $3,000; soins médicaux et remèdes, supplément requis, $3,000.

L'hon. M. EDWARDS: Je remarque dans plusieurs de ces crédits des secours pour les Indiens indigents. Y a-t-il eu, l'an dernier, une épidémie générale chez les Indiens de tout le Dominion, ou bien est-ce là le chiffre ordinaire du crédit? Avons-nous à accorder ce secours chaque année?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le sait, les Indiens sont les protégés du Gouvernement et il nous faut faire face à leurs besoins quand ils se présentent de temps à autre. Je sais que, dans la préparation du budget, nous inscrivons des chiffres aussi bas que possible. En l'absence du ministre, je vais donner l'explication que j'ai sous la main. Ce montant supplémentaire est requis pour soins médicaux parce que le montant déjà accordé de $32,700 est insuffisant.

L'hon. M. EDWARDS: Je ferais peut-être mieux de poser ma question quand nous examinerons l'article 392.

(L'article est adopté.)

Ile du Prince-Edouard.—Soins médicaux et médicaments, montant supplémentaire requis, $800.

M. QUINN: Ceci veut-il dire que la population indienne de l'île du Prince-Edouard augmente? La population totale de l'île n'augmente pas. Pourquoi l'augmentation de ce crédit destiné aux Indiens?

L'hon. M. ROBB: L'explication que me donne le département est que le montant déjà accordé pour soins médicaux et médicaments est déjà épuisé et que ce montant supplémentaire est requis pour faire face aux dépenses durant le reste de l'année. Je n'ai pas de renseignement quant au chiffre de la population indienne de l'île, mais mon collègue pourra donner ce renseignement quand nous étudierons le budget principal.

M. QUINN: Le Gouvernement ne paraît pas faire preuve d'économie. Chaque année l'on augmente les crédits de tel ou tel chapitre. Si notre Gouvernement veut sérieusement adopter une politique d'économie, il ferait bien de commencer tout de suite.

(L'article est adopté.)

Ontario et Québec.—Hôpitaux et soins médicaux, crédit supplémentaire, $8,000; réparation de routes et de ponts et drainages, crédit supplémentaire, $2,000.

M. QUINN: Je présente la même objection à cet article. La population indienne n'augmente pas dans l'Ontario et Québec. Pourquoi augmenter le chiffre de ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Dans le mémoire que j'ai ici, il est dit qu'on a besoin de $8,000 pour terminer l'hôpital que l'on construit sur la réserve des Six-Nations et pour constuire une glacière. On a déjà voté $19,030 à cette fin. Quant aux $2,000, ils serviront à payer des compensations aux Indiens pour les terrains expropriés afin de construire une route à travers la réserve de Caughnawaga.

(L'article est adopté.)

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest.—Provisions pour Indiens nécessiteux, crédit supplémentaire, $40,000; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, crédit supplémentaire, $30,000.

M. QUINN: Je m'oppose encore à ce qu'on augmente les crédits de ce service ou de n'importe quel autre service de l'administration.

L'hon. M. ROBB: Le crédit de $163,450 destiné à fournir des provisions aux Indiens nécessiteux a été épuisé, et l'on a besoin de $40,000 de plus pour cette fin. On avait voté $35,000 pour établir un hôpital à l'île à la Crosse, mais vu les difficultés qui se présentent dans cette région lointaine, le coût a dépassé le crédit, et le département estime qu'il lui faut $35,000 de plus pour terminer les travaux.

L'hon. M. EDWARDS: Ce crédit pour les Indiens nécessiteux nous revient-il chaque année? Est-ce toujours la même chose pour

les Indiens de l'Ouest? Avons-nous chaque année à voter de l'argent pour les Indiens nécessiteux des provinces du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise? S'il s'agit d'un cas exceptionnel, quelle en est la cause?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur le président, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) n'est pas ici, mais comme je connais assez bien la situation dans le nord des provinces de la Prairie, on me permettra de répondre à mon honorable ami. Il constatera que ce crédit s'applique aussi aux territoires du Nord-Ouest. Bien que la misère ne soit pas générale chez les Indiens des provinces du Nord-Ouest, il peut se trouver certains territoires où la misère sévit plus ou moins; cela dépend parfois des feux de forêt ou de la migration du gibier ou d'autres causes. Me trouvant l'été dernier à Churchill, j'ai vu une tribu d'Indiens Chipewayan; ces Indiens sont probablement ceux qui vivent le plus au nord. Ils avaient l'air bien misérables, car l'hiver précédent avait été mauvais pour eux; ils attendaient avec impatience l'arrivée du vapeur de la compagnie de la baie d'Hudson pour pouvoir obtenir de quoi vivre. De fait, la compagnie de la baie d'Hudson leur avait avancé beaucoup de marchandises à crédit. Je ne parle pas en ce moment des tribus de la Colombie-Anglaise; les honorables membres de cette province savent que la situation y est quelque peu différente. Mais dans les territoires du Nord-Ouest et dans la partie nord des provinces des Prairies, les Indiens ne sont pas aussi prévoyants que ceux des parties situées plus au sud dans ces provinces.

L'hon. M. EDWARDS: Cultivent-ils le maïs comme nourriture?

L'hon. M. DUNNING: Non, ils sont trop au nord; ils ne cultivent rien. Dans les parties méridionales des provinces des Prairies, les Indiens s'adonnent à la culture sur une assez vaste échelle sous la direction du département des Affaires des Indiens; les tribus du Nord vivent une vie primitive, s'occupent de chasse et de pêche; elles ne profitent pas des années d'abondance en vue des années de disette. Une tribu peut se trouver dans le besoin pendant qu'une autre, à cinquante milles de distance, vit dans l'abondance pendant la même saison.

L'hon. M. STEVENS: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur un aspect important que présente ce crédit. Je ne me plains pas qu'on consacre des sommes au soulagement de ces tribus indiennes indigentes. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) prétend, de très bonne foi, j'en suis sûr, que dans le cas d'une mauvaise saison le crédit pourrait être insuffisant. Dans ce cas, nous étudions un crédit supplémentaire de $40,000 consacré au soulagement des Indiens pauvres. Si le ministre consulte les crédits pour l'an prochain, il verra qu'il y a augmentation de $40,000. En d'autres termes, dès que le Parlement accorde une aide une fois, la somme est considérée comme étant le minimum pour l'année suivante et, à la fin de la nouvelle année, le département demande une nouvelle augmentation, et le jeu se poursuit indéfiniment. C'est là une chose que le Gouvernement doit surveiller. Le ministre des Finances et celui des Chemins de fer, et leurs collègues, conviendront avec moi qu'il est du devoir du Parlement de critiquer ces choses.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez raison.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons là un exemple frappant de ce que j'ai expliqué. Le département ignore quelle sera la somme nécessaire, comme il l'ignorait l'an dernier, mais il ajoute à ce crédit une somme de $40,000 pour venir en aide aux Indiens indigents, exactement la somme qu'il demande cette année dans les crédits supplémentaires; pour les hôpitaux, le département demande une somme additionnelle de $20,000 pour l'an prochain. Le ministre devra, je pense, être prêt à réduire ce crédit lorsqu'il en sera question, car il semble que nous préparions les voies à de nouvelles augmentations.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle avec sympathie du devoir du Gouvernement relativement aux divers départements. Ceux d'entre nous qui font partie du conseil du trésor sont à même de surveiller les choses dont il a parlé. Mais je lui ferai remarquer que la critique vient de deux sources différentes. Il y a un instant, on a critiqué un crédit de $1,600,000 demandé pour les pensions. Je suis en mesure de dire que ce crédit supplémentaire est rendu nécessaire précisément à cause de la décision du conseil du trésor l'an dernier qui s'est efforcé, avec raison, à mon sens, de maintenir ces crédits à leur minimum. La même chose s'est produite dans le cas du crédit à l'étude. Je puis ajouter, à titre d'explication, afin de donner justice à tous les départements, que le conseil du trésor du Gouvernement actuel, lorsqu'il étudie les crédits consulte les chiffres des cinq dernières années relativement à chaque crédit demandé. Lorsque nous en serons à l'étude du crédit principal que mon honorable ami a signalé, mon collègue sera ici et sera en mesure de fournir les renseignements nécessaires. Mais j'ai cru devoir intéresser le comité en disant que dans l'étude des crédits, c'est ainsi que procède le conseil du trésor.

L'hon. M. EDWARDS: Quelle est la population indienne?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas les chiffres. Nous les aurons lorsque nous en serons au crédit principal.

(L'article est adopté.)

Colombie-Anglaise.—Secours aux Indiens nécessiteux, somme supplémentaire, $5,000; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, somme supplémentaire, $15,000.

L'hon. M. ROBB: Le crédit supplémentaire de $5,000 requis pour des secours s'ajoute à la somme de $45,000 déjà votée mais jugée insuffisante. La somme de $106,700 consacrée aux soins médicaux ne suffit pas non plus, et le département déclare qu'une somme additionnelle de $15,000 est requise.

M. CANTLEY: Qui s'occupe des Indiens de la Nouvelle-Ecosse? Rien n'indique dans ce crédit que l'on a fait quelque provision pour eux.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas d'Indiens dans la Nouvelle-Ecosse.

Mr. CANTLEY: Kedus, ukwis Micmac soolajookun welos putawa sesmogun castome tamawa seowwn: Oui, oui, mon fils micmac a besoin de ses provisions de bouche, de son thé, de son sucre, de sa mélasse, de son tabac, de plusieurs autres choses.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement des soldats dans la vie civile. —Secours aux chômeurs, supplément requis, $200,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je ne doute pas de l'absolue nécessité de ce crédit, et je ne doute pas non plus que si j'avais été alors au pays, je n'eusse constaté des récriminations contre l'entière insuffisance des secours accordés par le budget général. Mais le comité devrait recevoir certaines explications sur les localités et les métiers dans lesquels sévit ce chômage.

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile): C'est une allocation aux pensionnés sans travail. Ce secours est voté d'année en année, et un crédit supplémentaire n'est pas chose nouvelle. Chaque année, nous présentons un crédit supplémentaire, parce que les secours accordés dépassent le crédit. Nous les distribuons surtout à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver. L'an dernier, nous avons dépensé environ $400,000. Le chiffre des secours sera à peu près le même cette année, croyons-nous. Outre le crédit général de $250,000, nous vous demandons d'adopter un crédit supplémentaire de $200,000. Je crois savoir que le premier mars il nous restait juste $50,000. Cela sera probablement suffisant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur ce crédit supplémentaire?

L'hon. J. H. KING: Oui. Cela nous suffira probablement jusqu'à la fin de mars, alors que la distribution des secours cesse pour l'année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami aura peut-être l'obligeance de nous donner des explications un peu plus claires sur ce crédit. D'abord, la somme de $250,000 était inscrite dans le budget général, et elle a été entièrement employée?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vient ensuite un crédit supplémentaire de $200,000 dont le Gouvernement a déjà déboursé $150,000...

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:...et il reste $50,000 pour les allocations du présent mois. Mon honorable ami voudra-t-il m'indiquer la provenance des $150,000 déboursés en anticipation de ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Ils sont inscrits dans les livres de mon département. Ce crédit est affecté à une dépense passée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont inscrits dans les livres, mais de quelle façon? Ce doit être une dépense anticipée.

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où venaient les fonds affectés à cette dépense anticipée? Ils devaient venir du conseil de la trésorerie. Force nous est maintenant de demander au conseil de la trésorerie en vertu de quel régime des fonds peuvent se garder et se mettre à la disposition de l'Etat, sans l'adoption d'un crédit ou un mandat du Gouverneur général. Je le demande par curiosité.

L'hon. M. ROBB: J'en crois mon collègue, quand il dit que le débours a été effectué. Pour ma part, je n'en sais rien. Toutefois, je vous dirai en toute franchise qu'il n'est pas recommandable d'inclure une allocation de secours dans les crédits, pour éblouir les yeux des gens d'une extrémité du Canada à l'autre. Pour ce motif, nous suivrons la même conduite, cette année, et réduirons le crédit au strict minimum, comptant sur le Parlement à la prochaine session.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami au sourire inimitable esquive la question. Où s'est-il procuré les $150,000? Ils n'étaient autorisés ni par un crédit, ni par un mandat. Si un mandat les autorisait, il ne serait pas question, cela va de soi, d'éblouir les sans-travail.

L'hon. J. H. KING: La somme de $250,000 votée au budget général suffisait, selon toute

probabilité, aux besoins jusqu'à une période avancée de janvier. Après l'ouverture de la session, il est impossible d'obtenir un mandat, et c'est l'explication du crédit.

L'hon. M. MANION: Quand le Gouvernement s'occupera désormais de chômeurs de ce genre, il devrait tenir une séance secrète pour discuter la question, car je me souviens que lorsque quelques-uns d'entre nous ont dernièrement mentionné la présence de sans-travail au pays, on nous a reproché de manquer de patriotisme, et l'on nous a dit que non seulement nous poussions nos gens à s'expatrier, mais empêchions aussi l'immigration. Pour être logique, le Gouvernement devrait suivre une autre ligne de conduite relativement à ces crédits. Quand le crédit destiné aux chômeurs se discutera l'an prochain, le Gouvernement devrait faire voter le crédit en secret, sinon, nous lui appliquerons l'argument *ad hominem* et l'accuserons de manquer de patriotisme en laissant entendre qu'il y a des sans-travail au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Il masque joliment ces déboursés.

L'hon. M. EDWARDS: Il serait aussi avantageux de faire imprimer le crédit de secours en chinois.

M. ADSHEAD: Le secours aux chômeurs s'applique-t-il aux pensionnaires ou aux soldats démobilisés en général?

L'hon. J. H. KING: Il s'applique principalement aux pensionnés.

M. ADSHEAD: Le refuse-t-on aux soldats non bénéficiaires d'une pension.

L'hon. J. H. KING: Il s'applique aux anciens soldats blessés qui chôment, aux bénéficiaires d'une pension; pour les abriter, les chauffer, les nourrir, les habiller, et le reste. Mais il s'applique en grande partie aux pensionnés, sauf quelques exceptions; un ancien soldat pauvre pourrait recevoir du secours.

M. ADSHEAD: Il ne s'applique pas aux anciens soldats ordinaires qui sont sans travail? Je connais des combattants qui chôment, et si ce crédit s'applique à eux je vais faire en sorte qu'ils s'en prévalent.

L'hon. J. H. KING: Il ne s'applique pas à eux.

L'hon. M. EDWARDS: Je demande au ministre d'employer son influence vis-à-vis, disons du ministre des Postes (l'hon. M. Veniot) pour qu'il donne de l'emploi aux anciens combattants, comme il doit le faire en vertu de la loi, et qu'il ne les refuse pas pour en accorder de préférence à ceux qui n'ont pas fait de service, comme il a fait et comme il a continué de faire.

L'hon. M. VENIOT: Comme mon honorable ami a fait dans son temps.

L'hon. M. EDWARDS: Moi?

L'hon. M. VENIOT: Oui, en 1921, lorsque vous étiez membre du Gouvernement.

L'hon. M. EDWARDS: Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. EDWARDS: Si les autres déclarations du ministre des Postes ne sont pas plus véridiques que celle-ci, il n'est pas très en sûreté.

L'hon. M. VENIOT: Oui, je suis en sûreté.

M. POWER: Aviez-vous de l'influence auprès du Gouvernement?

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues, crédit additionnel, $25,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A quoi servent les mandats du Gouverneur général? De notre temps ils servaient à payer les dépenses imprévues. Il est très bien de mettre des dépenses imprévues dans les crédits, parce qu'il est impossible de les prévoir; mais ces dépenses imprévues surgissent au cours de l'année et les mandats du Gouverneur général servent à couvrir les dépenses imprévues nécessaires, mais non l'argent emprunté de la banque, que l'on demande ensuite au Parlement de payer par une inscription au budget.

L'hon. M. ROBB: Lorsque j'aurai expliqué de quoi il s'agit, mon honorable ami comprendra la nécessité de ce crédit. Il s'agit d'un montant additionnel pour payer des comptes en souffrance relativement aux visiteurs d'outre-mer que je n'ai pas besoin de nommer. La plupart de ces comptes ont été faits depuis que la session du Parlement est commencée.

L'hon. M. STEVENS: Sous cet article dans les crédits principaux on dit que les dépenses dites "imprévues" seront faites en vertu d'un décret du conseil, sur la proposition du conseil de la trésorerie, et qu'un état détaillé de ces dépenses sera déposé sur le bureau de la Chambre dans les quinze jours de la "session suivante". Le montant était de $110,000 l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: Les détails ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada, montant supplémentaire requis, $175,000.

L'hon. M. STEVENS: Je compte que le ministre donnera des explications complètes au sujet de ce crédit, mais auparavant je signalerai le crédit principal. L'année dernière, le crédit était de $1,500,000 et on nous demande maintenant $175,000. J'observe que les crédits principaux cette année ont été augmentés de $355,000.

L'hon. M. DUNNING: Les affaires augmentent.

L'hon. M. STEVENS: Je le présume, mais le crédit est considérable et les augmentations annoncées pour l'année prochaine sont considérables. Le tout demande une explication.

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Le conseil de la trésorerie n'a pas accordé tout l'argent que nous avons demandé et le montant additionnel est requis pour la raison suivante: le montant approximatif demandé par la commission des grains avait été réduit de $150,000, mais, comme les honorables députés le savent, la récolte de l'année dernière a été plus difficile à manutentionner que d'habitude. Il y avait beaucoup de grain humide, et le nombre de machines servant à déterminer le degré d'humidité que l'on a dû installer, ainsi que les hommes additionnels employés à manutentionner la récolte, ont sans doute augmenté le coût de l'administration de la loi des grains du Canada. Il n'y aura aucun profit, aucun argent remboursé du crédit de l'année dernière. Les droits ne suffiront probablement pas à payer les frais d'exécution de la loi et je ne pense pas qu'il y ait grand changement l'an prochain. L'on exige plus de service chaque année, il y a plus le grain gourd et plus de grain à sécher, de sorte que les frais occasionnés par la loi des grains ne feront qu'augmenter. On avait demandé $1,654,000 et l'on accorda $1,504,000. Au 31 janvier, nous avions déjà dépensé $1,421,000 et ile ne nous restait plus que $82,0000. Nous estimons que les mois de février et de mars exigeront une dépense d'environ $258,000 et, en déduisant la somme qui reste disponible, il nous faudra donc $175,838.

M. MILLAR: Le ministre a-t-il des chiffres indiquant que la loi des grains subvient à ses propres dépenses; autrement dit, les droits perçus sont-ils égaux à la somme votée?

L'hon. M. MALCOLM: Cette année, nous allons avoir un déficit; les droits perçus ne seront pas égaux au crédit.

M. McGIBBON: Le ministère désire-t-il que les droits perçus suffisent à payer les frais d'administration?

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Autrefois, nous avons même eu des surplus importants, bien que nous n'ayons jamais tenu compte de l'intérêt sur les élévateurs ou sur le matériel. Nous avons déjà fait des profits assez considérables, mais pas depuis quelques années.

M. McGIBBON: Ces chiffres comprennent-ils l'intérêt sur le capital employé à la construction des élévateurs?

L'hon. M. MALCOLM: Je le pense.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général.—Restauration de l'ancien entrepôt de vérification à Montréal, $150,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle urgence y avait-il à refaire ce vieil entrepôt?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): L'ancien entrepôt avait été détruit par un incendie et il a fallu le reconstruire aussi rapidement que possible.

M. ADSHEAD: Cet édifice n'était-il pas assuré?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

(Le crédit est adopté.)

Pour acquitter les dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu en 1926-1927, d'après le rapport de l'auditeur général, volume I, page 3, 1926-1927, $222,657.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. ROBB: La liste des articles qui forment ce crédit est intéressante et je vois que l'un de mes collègues s'est éclipsé afin de ne pas avoir à expliquer le premier, qui tombe sous le ministère de l'Agriculture: "Institut international d'agriculture, $3.70". Il s'agit de cas où les paiements ont dépassé les crédits. Voici le reste de la liste:

Terres fédérales; découvert pour le paiement des salaires tombant sous le crédit des Parcs nationaux du Canada, $7,102.59.

Pêcheries: découvert pour le paiement des dépenses de la commission internationale des pêcheries, $505.80.

Législation; découvert pour le paiement des députés ayant assisté à la première partie de la session et certaines dépenses d'impression, $12,164.42.

Service des phares et des côtes; découvert pour le paiement des frais de réparations et d'entretien des phares, $30,772.29.

Défense nationale; découvert pour le paiement des arpentages topographiques, et des frais de transport, $2,757.44.

Pénitenciers; insuffisance des crédits pour les pénitenciers du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, due à l'augmentation du nombre des détenus, $53,515.92.

Pensions; insuffisance due au paiement rétroactif de pensions de guerre, $115,047.68.

Ministère des Postes; insuffisance des crédits pour le paiement de différents services extérieurs, $230.39.

Institutions scientifiques; insuffisance des crédits pour le paiement des arpentages topographiques, $361.08.

Travaux publics, compte du capital; insuffisance des crédits pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt, $195.69.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je comprends bien qu'il s'agit d'une opération de comptabilité, mais je ne vois pas comment il se fait que l'on n'ait pas été au courant des plus importants de ces montants avant la prorogation du Parlement l'année dernière. On comprend facilement la chose dans le cas des plus petits articles, mais le ministre ne pense-t-il pas que l'on connaissait quelques-uns des plus importants alors que la Chambre siégeait encore l'an dernier et que l'on aurait pu les inclure dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ROBB: Après les remarques de mon honorable ami, il me sera encore plus difficile de résister aux demandes que l'on me fait en préparant les crédits de cette année.

(Le crédit est adopté.)

Pensions: somme additionnelle pour le paiement des pensions de guerre et de la milice active, $1,600,000.

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement des soldats): Cette somme sera payée directement aux bénéficiaires de pensions et à leurs familles; aucune partie ne sera employée pour les frais administratifs. Par notre législation de l'an dernier nous avons imposé à la commission des pensions un certain nombre de cas qui n'étaient pas acceptables auparavant et plusieurs pensions sont rétroactives. En 1925-1926, la Chambre a accordé un million à cette fin et, en 1926-1927, $500,000. Il est impossible de faire une estimation de la somme nécessaire, mais le Parlement a exprimé le désir que ces pensions fussent justes et raisonnables. Elles ne doivent pas être excessives, mais tout de même suffisantes et ce crédit supplémentaire en assurera le service, cette année. Je répète qu'aucune partie de cette somme ne servira aux frais d'administration; mes honorables collègues trouveront à la page 8 du Rapport annuel du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile un état des frais des divers services de l'administration.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a fait une déclaration verbeuse, mais je n'y trouve pas un mot d'explication.

L'hon. J.-H. KING: Que désire savoir mon honorable ami?

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais savoir à quoi serviront ces $1,600,000.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. J.-H. KING: Cette somme servira à verser des pensions à des pensionnés ou à leurs ayants droit. Voilà l'explication demandée.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer.—Application de la loi des transports des Provinces maritimes:

Montant requis pour faire face au paiement de la différence, évaluée par la commission des chemins de fer et certifiée par ladite commission au ministre des Chemins de fer et des Canaux, résultant de l'application de la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes, entre les prix de transport contractuels et les prix normaux (mentionnés dans l'article 9 de la loi susdite) sur toutes les marchandises transportées pendant la période écoulée entre le 1er juillet 1927 et le 31 décembre 1927, d'après les tarifs approuvés, par les compagnies suivantes:

Atlantic Quebec & Western Railway, $9,974.20; Canada & Gulf Terminal Railway, $890.39; Canadian Pacific Railway, y compris Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Co., New Brunswick Coal and Railway Company, $130,962.64; Cumberland Railway & Coal Co., $13,597.03; Dominion Atlantic Railway, $86,971.71; Maritime Coal Railway & Power Co., $10,980.96; Quebec Oriental Railway Co., $4,905.52; Sydney & Louisburg Railway, $150,408; Temiscouata Railway, $12,964.11; total, $421.654.56.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous donner des explications? Cette somme doit-elle servir aux frais de la période de six mois?

L'hon. CHARLES-A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): j'ai fait rédiger le crédit d'une manière qui, à mon sens, dispensait de tout commentaire, mais il serait peut-être utile de donner une courte explication. La loi des tarifs de transport des Provinces maritimes, adoptée à la dernière session, comportait le versement de certaines sommes, par l'Etat, au réseau national, en vertu d'un article de la loi et aux autres chemins de fer établis dans le même territoire, en vertu d'un autre article. A la dernière session, on n'a pas accordé de crédit pour ladite période de six mois, c'est-à-dire du 1er juillet au 31 décembre 1927. Il n'a pas été possible d'examiner cette question, après l'adoption de la loi. Tous les chemins de fer se sont plaints que, par cette mesure, nous les avons forcés, tout d'abord, à faire les frais qu'a entraînés, l'année dernière, la diminution de 20 p. 100 et c'est pourquoi, ils réclament la somme de ce manque à gagner. Afin de remédier à cet état de choses, ou du moins d'y pourvoir plus complètement qu'à l'heure actuelle, nous avons l'intention de déposer, pour l'année financière 1928-1929, des crédits destinés à rembourser promptement aux chemins de fer les sommes dont, croyons-nous, la commission des chemins de fer autorisera le versement pour l'année civile 1928, de sorte que les compagnies ne seront pas obligées de subir le résultat d'une

réduction aussi considérable. J'ai entre les mains le certificat de la commission des chemins de fer pour les sommes actuellement à l'étude. En voici le texte:

Le 27 février 1928.

Cher monsieur,

En conséquence du pouvoir que me conférait votre lettre du 14 février 1928, je vous fais parvenir sous ce pli le certificat que, en vertu des dispositions de la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes de 1927, article 9, paragraphe 3, la commission des chemins de fer doit envoyer à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux à la fin de chaque année civile au sujet de la différence entre le prix normal de transport et le prix contractuel de transport de toutes marchandises transportées par des compagnies de chemins de fer possédant ou exploitant des voies ferrées dans le territoire délimité par la loi, ou y ayant un prolongement.

On me prie également de vous envoyer deux exemplaires des exposés détaillés soumis par les compagnies de chemins de fer, à l'appui de leurs requêtes.

M. GEARY: Cette lettre est-elle datée du 27 février?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. GEARY: Le ministre ne connaissait-il pas, auparavant, la somme en question?

L'hon. M. DUNNING: J'ai envoyé à la commission des chemins de fer une lettre, dont je n'ai pas de copie devant moi, et dans laquelle je lui demandais de me présenter cet état de compte le plus tôt possible. La loi oblige la commission à présenter son certificat le plus vite possible après la fin de l'année civile. En 1927, la loi a été appliquée du 1er juillet au 31 décembre, seulement. J'ai demandé à la commission de me faire parvenir le document assez tôt pour que je pusse demander à la Chambre d'adopter le crédit voulu.

M. GEARY: Comment le ministre des Finances a-t-il eu connaissance de cette somme, avant de calculer son prétendu excédent, dans son exposé budgétaire?

L'hon. M. DUNNING: J'assure mon honorable ami que le ministre des Finances en a tenu compte. Je dirai plus: le ministre des Finances a été très modeste au sujet de l'excédent: c'est ce qu'on verra bien à la fin de l'année financière.

M. GEARY: Il a dû avoir accès à certains renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Ce chiffre n'est qu'approximatif, naturellement.

M. KAISER: Dans l'article il est question de plusieurs voies ferrées. Est-ce que ce sont là des embranchements du réseau national ou bien des chemins de fer exploités par l'initiative privée?

L'hon. M. DUNNING: Les voies ferrées dont il est question au présent article ne sont pas des embranchements des Chemins de fer nationaux. Ce sont toutes des voies qui tombent sous l'application de l'article 9 de la loi des tarifs-marchandises dans les Provinces maritimes, qui est ainsi conçu:

Les autres compagnies possédant et exploitant des lignes de chemins de fer dans le territoire choisi, ou y pénétrant, peuvent déposer à la commission des tarifs de taxes sur le mouvement des marchandises semblables aux mouvements préférés et se conformant aux taux statutaires mentionnés à l'article 7 de la présente loi.

Mon honorable ami se souvient qu'à la dernière session nous avons prescrit que non seulement le National-Canadien, mais aussi toutes les voies ferrées exploitées dans les confins de la zone que visent les tarifs spéciaux, doivent avoir le droit d'établir des tarifs équivalents, même d'abaisser les taux, et entrer sous le régime de la loi en ce qui concerne le 20 p. 100.

M. KAISER: A-t-il jamais été entendu que lorsque l'une quelconque de ces lignes de chemins de fer lui en adressait la requête, le Parlement devait solder la différence?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que prescrit la loi adoptée à l'unanimité l'an dernier.

M. McGIBBON: Est-il quelque chemin de fer qui n'ait pas tiré parti de cette disposition?

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'à présent toutes les voies ferrées se trouvent sous le régime de la loi. Certaines d'entre elles ont hésité; elles ne s'y sont pas ralliées le 1er juillet, pour la raison que j'ai donnée tout à l'heure, à savoir, qu'elles devaient assumer elles-mêmes la charge du 20 p. 100 et partant sacrifier les intérêts qui se seraient accumulés en attendant le jour où le Parlement voterait les fonds. Je crois qu'en ce moment tous les chemins de fer tombent sous le coup de la loi.

M. ADSHEAD: Ce chiffre de $3,471,400.87 représente-t-il la somme que l'Etat devra débourser en payement d'un déficit de six mois parce que nous avons abaissé de 20 p. 100 les tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. DUNNING: Non; cela, je dois l'établir nettement. Peut-être, si l'honorable député veut lire l'article suivant où il est question du National-Canadien, il comprendra mieux: il s'agit présentement des chemins de fer qui n'appartiennent pas au réseau national.

M. GARDINER: Si le ministre voulait verser au dossier le certificat de la commission des chemins de fer les honorables membres pourraient l'examiner.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne veut pas parler du certificat seulement; il parle des montants aussi.

M. GARDINER: Des deux. L'an dernier lorsque la Chambre étudiait ce projet le ministre nous a assurés que la réduction proposée ne coûterait qu'à peu près $2,400,000 au pays. Le ministre a-t-il quelque état comparatif du mouvement pendant les six mois en question et les six mois antérieurs?

L'hon. M. DUNNING: Je disconviens à regret de ce que dit mon honorable ami touchant le chiffre approximatif que j'ai cité l'année dernière relativement à ce qu'il en coûterait au Trésor pour réaliser le projet: si la mémoire ne me fait défaut, j'ai estimé que pour toute l'année la réduction de 20 p. 100 nous coûterait près de deux millions et demi pour le compte du National-Canadien et environ un demi-million pour le compte du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas faire erreur là-dessus. Quoi qu'il en soit, l'expérience des premiers six mois semble indiquer pour ce temps-là un déboursement de $1,350,000. Si mon honorable ami veut additionner les montants des crédits 404 et 405 il aura le total des décaissements effectués en six mois par le Trésor national pour la réduction de 20 p. 100 opérée en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

M. CANTLEY: Pour le compte de toutes les lignes?

L'hon. M. DUNNING: Toutes les lignes. Il y a, toutefois, un correctif: toutes les lignes n'ont pas adhéré au régime avant le 1er juillet.

M. KAISER: Et il en sera de même tous les ans?

L'hon. M. DUNNING: Tant que la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes sera incorporée à nos statuts, ces payements seront effectués chaque année suivant les termes exacts du crédit qu'étudie présentement le comité: la rédaction du crédit se conforme exactement au texte de la loi.

M. KAISER: On spécifie actuellement un certain volume de trafic; ce volume réflète une certaine valeur pécuniaire. Advenant un relèvement de ce volume de trafic et partant des recettes des chemins de fer, l'Etat devra-t-il quand même continuer à combler ces déficits?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudrait-il réserver cette question jusqu'à la discussion des crédits aux chemins de fer nationaux? Ce sera plus facile de s'occuper du déficit général des lignes de l'est quand nous en serons au crédit qui s'y rapporte. Pour ce qui est des autres chemins de fer, le Gouvernement, lorsqu'il y est autorisé par le Parlement, se contente de verser le 20 p. 100, mais pour ce qui est du réseau national en vertu des dispositions de la loi, nous avons double remise à faire: d'abord, celle qui représente la diminution de 20 p. 100 du tarif de transport et l'autre le déficit des lignes de l'Est, qui, sous le régime de la loi, sont séparées pour des fins de comptabilité. J'y reviendrai quand nous discuterons ces deux crédits.

M. GARLAND (Bow-River): La commission des chemins de fer fait-elle faire une vérification minutieuse des réclamations qui lui sont soumises au sujet de la diminution de 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Elle fait faire une vérification détaillée. A la vérité, j'ai dû augmenter le personnel pour lui permettre d'accomplir cette tâche.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il dire au comité si les réclamations des chemins de fer adressées à la commission ont été entièrement réglées? Le chiffre de ce crédit représente-t-il ce que les compagnies ont réellement réclamé?

L'hon. M. DUNNING: Je crains ne pas pouvoir répondre avec précision.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA COMPAGNIE DU PONT COMMEMORATIF DES CHUTES NIAGARA

M. G. H. PETTIT (Welland) propose que le projet de loi (bill n° 14), tendant à constituer en corporation la compagnie du pont commémoratif des chutes Niagara soit lu pour la troisième fois.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'ai l'honneur de proposer, à titre d'amendement:

Que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois, mais soit renvoyé au comité général avec l'instruction de l'amender de manière à insérer la clause suivante à la place de l'article 20 dudit bill:

(20) L'embauchage des ouvriers pour la construction, l'entretien et la surveillance dudit pont, sera assujéti à la clause du salaire raisonnable énoncée dans le décret ministériel n° 1206 du 7 juin 1922, et à tous les amendements de cette clause, et pour autant que ce sera pratique, on devra se servir de matériaux canadiens dans la construction de ce pont, et une déclaration certifiée sera envoyée chaque semaine au ministère du Travail pour donner les nom et l'adresse des compagnies qui ont fourni les matériaux et la quantité de matériaux fournie.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que lorsque j'ai mis la question aux voix, il y a un instant, j'ai cru que la négative avait réuni le plus grand nombre de voix. Depuis, le parrain du bill m'a appris qu'il ne s'opposait pas à l'amendement, de sorte que si la Chambre veut, à son tour, se rallier à l'amendement il ne sera pas nécessaire de prendre un vote.

L'hon. M. ROBB: De la part du Gouvernement je dirai que nous n'y voyons pas d'inconvénient.

(L'amendement est adopté.)

M. l'ORATEUR: La Chambre est maintenant invitée à voter sur la proposition principale ainsi modifiée.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, sur la question de savoir si le projet de loi (bill n° 14), tendant à constituer en corporation la compagnie du pont commémoratif des chutes Niagara sera lu une troisième fois, je propose par amendement, appuyé par l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner):

Que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de le modifier en biffant de l'article 12 tous les mots après le mot "corporation" à la 8e ligne de cet article et en intercalant à la place les mots suivants:

"mais aucune pareille émission ou répartition d'actions libérées en tout ou en partie ne sera valide ou ne liera la compagnie,

"*a* A moins qu'avant de faire une telle émission ou répartition d'actions libérées en tout ou en partie d'une autre manière qu'avec de la monnaie, la compagnie ait déposé au bureau du secrétaire d'Etat un contrat écrit, dûment exécuté par les parties énonçant les motifs autres que la monnaie pour lesquelles la compagnie est sur le point d'émettre et de répartir telles actions libérées en tout ou en partie;

"*b* A moins également que dans chacun des cas et dans tous les cas où la compagnie émettra ou répartira des actions sur la base que toutes ces actions ou partie de ces actions seront créditées comme libérées pour un autre motif que des espèces, tel paiement sera reçu et crédité par la compagnie à une valeur qui ne sera pas supérieure à sa valeur actuelle en espèces;

"*c* Et, au cas où les stipulations précédentes de cette section ne seraient pas exécutées, les détenteurs des actions ainsi émises deviendront responsables envers la compagnie et ses créanciers du montant de la valeur au pair des actions détenues par chacun d'eux respectivement."

Si les honorables députés veulent bien examiner l'article 12 du projet de loi soumis actuellement à la Chambre, ils verront qu'on y lit:

Les directeurs peuvent émettre à titre d'actions libérées des actions du capital social de la compagnie, en paiement de biens, services, concessions, entreprises, droits, pouvoirs, privilèges, brevets, inventions, immeubles, actions, actif et autres biens que la compagnie peut légalement acquérir, et ils peuvent, en guise d'équivalent, attribuer et remettre ces actions à toute personne ou corporation, ou aux actionnaires ou aux directeurs de cette corporation; et toute pareille émission ou attribution d'actions liera la compagnie, et ces actions ne seront pas susceptibles de cotisation par appels de versements, et le porteur de ces actions ne sera responsable en aucune façon du chef de ces actions; ou bien la compagnie peut payer lesdits biens en totalité ou en partie en actions libérées ou en totalité ou en partie en débentures, ainsi qu'il en peut être convenu.

Il est évident que cette disposition autorise la compagnie à attribuer des actions à des particuliers pour certaines considérations autres que des espèces. Or, la valeur de ces considérations autres que des espèces peut être fort exagérée. L'amendement que je propose décrète: Premièrement, qu'une copie du contrat intervenu entre les parties intéressées et la compagnie et spécifiant les dites considérations, soit déposée au secrétariat d'Etat. En second lieu, la compagnie soit tenue de fixer la valeur définitive des dites considérations. Troisièmement, si la valeur semble être excessive, les détenteurs des actions dont la valeur est ainsi exagérée sont responsables envers la compagnie. Si nous tenons compte jusqu'à quel point les valeurs ont été majorées durant la dernière génération et vu l'opposition manifestée par le public en général contre ces manœuvres, je suis d'avis que le Parlement manquerait à son devoir s'il négligeait de mettre un terme à ces opérations financières autant qu'il est en son pouvoir de le faire. Adopté dans son texte primitif, le présent bill ouvrirait la porte toute grande à des majorations et manipulations de valeurs de toutes sortes. J'insiste donc afin que la Chambre adopte l'amendement que je propose. Il n'empêchera pas la compagnie de faire ses affaires; il vise tout simplement à l'obliger de conduire ses affaires d'une manière absolument légale.

L'hon. M. DUNNING: Il y a quelques instants, la Chambre a décidé de se former en comité général pour accomplir une certaine chose. Or, elle n'a pas encore siégé en comité et...

M. l'ORATEUR: Je suis en mesure de faire savoir à l'honorable député que, par les avis de motion qui ont été inscrits, il est à ma connaissance que quatre amendements seront proposés. Et je suis d'avis qu'il est préférable que la Chambre se prononce sur ces propositions avant de se former en comité général. Du moment que la Chambre aura disposé des dits amendements, elle siégera en comité.

L'hon. M. DUNNING: Si la Chambre, ayant décidé de se former en comité général sur l'un des amendements, refuse de le faire sur le suivant, cela empêche-t-il l'examen en comité de la motion principale?

M. l'ORATEUR: Du tout; après que nous aurons disposé des dits amendements, l'ordre

de la Chambre de renvoyer le bill au comité entrera en vigueur.

M. KAISER: Puis-je savoir du parrain de l'amendement en discussion si le texte de sa proposition a été préparé par un avocat?

M. IRVINE: Est-ce là une question?

M. KAISER: Est-ce que l'on nous demande de nous prononcer sur un amendement concernant des questions auxquelles, à mon avis, l'honorable député ne comprend goutte? Je proteste contre le fait que la Chambre soit obligée de perdre son temps à discuter des futilités de cette nature. Allons-nous repousser une proposition, qui a été étudiée à fond par un expert compétent, pour adopter un amendement préparé par un honorable député absolument incapable de comprendre ce dont il parle?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. KAISER: Je demande...

M. WOODSWORTH: Je soulève la question de règlement. L'honorable député a fait allusion à certains représentants de l'extrême gauche en se servant d'un langage anti-parlementaire. Pour ma part, je n'ai pas discuté le présent bill; l'eussé-je fait, j'aurais peut-être encouru le courroux de l'honorable représentant. Il affirme que les honorables membres de l'extrême gauche sont incapables...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. WOODSWORTH:...de comprendre ou de traiter les questions de cette nature. Or, je le soutiens, c'est ravaler la dignité de cette Chambre que de tenir un pareil langage à l'égard de certains honorables membres. Il y a lieu de supposer que nous sommes tous en mesure d'examiner les affaires soumises à la sanction du Parlement; l'honorable député devrait s'abstenir de faire allusion de la manière insultante que l'on sait à ses collègues relativement à une motion qui est présentée sérieusement et que son auteur a pleinement le droit de mettre en délibération.

Plusieurs MEMBRES: Aux voix! aux voix!

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Me permet-on de reprendre mon honorable ami? Aucune allusion n'a été faite touchant un groupe d'honorables députés en particulier.

M. l'ORATEUR: A en juger par ce que j'ai entendu des remarques de l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser), je n'ai nullement conclu qu'il critiquait aussi sévèrement qu'on le donne à entendre l'attitude d'un collègue. Cependant, j'invite les honorables députés à manifester l'esprit du temps pascal et je les prie de débattre avec calme un projet de loi d'intérêt absolument privé.

M. KAISER: L'assertion que j'ai faite n'était pas du tout à l'adresse des membres du groupe d'extrême gauche; je fais surtout exception pour ce qui est de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que la plupart de nous considérons comme un homme très versé en ces matières. Je désirerais seulement être de moitié aussi renseigné qu'il croit l'être...

M. GARDINER: Je demande la parole sur la question de règlement.

M. KAISER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GARDINER: L'honorable député a fait une certaine allusion à des membres qui siègent de ce côté (l'extrême gauche) et il s'est servi de termes qui, à mon avis, ne sont pas parlementaires. Il a dit de l'un de nos collègues qu'il est incapable de se prononcer sur la question dont la Chambre est saisie en ce moment; j'exige la rétractation de ces paroles qui sont antiparlementaires.

M. l'ORATEUR: Depuis trente-cinq ans, j'ai entendu employer de nombreuses expressions dans le cours des débats, et je dois dire qu'à mon sens les observations de l'honorable député d'Ontario ne sont pas antiparlementaires. Il n'y a rien dans ce qu'il a dit qui porte atteinte à l'honorabilité d'un collègue.

M. IRVINE: Me permettra-t-on de répondre à ce puissant cerveau?

Quelques MEMBRES: Aux voix! aux voix!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. KAISER: J'ai posé une question à l'honorable député. Je voulais simplement savoir si l'amendement avait été soumis à un juriste ou à un financier, voilà tout.

M. IRVINE: Si l'honorable député était aussi brillant qu'il voudrait le faire croire à la Chambre, il saurait de suite, sans consulter personne, si l'amendement avait été rédigé par un avocat. Sans doute, sa conviction sera parfaite si je lui donnais l'assurance que le texte a été approuvé par un juriste, mais j'inviterais l'honorable député à s'en tenir à son propre jugement et à accepter l'amendement pour ce qu'il vaut. Que fait-il de son intelligence? Qu'il l'applique à la clause dont il s'agit et il verra que le député dont j'ai parlé en sait tout autant que lui, et peut-être un peu plus. Je ne demande à personne de me dire si une clause est bien rédigée ou non; je me fie à mon propre jugement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son droit à la parole. Je lui

ai permis de parler parce qu'il répondait à une question, mais y ayant répondu, il ne saurait aller plus loin.

M. IRVINE: Voici la réponse. Je puis assurer à mon honorable ami que cette clause a été rédigée...

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député, ayant déjà fait cette déclaration, l'incident est clos.

M. IRVINE: Je n'ai pas encore répondu à la question.

M. CAHAN: Au risque de me voir ranger dans la catégorie des enfants par mon honorable ami d'Ontario (M. Kaiser), je tiens à dire que j'ai lu et examiné cet amendement en deux circonstances antérieures, et j'approuve en tous points la manière dont il est rédigé tant au point de vue juridique qu'au point de vue financier. Il s'agit ici d'une mesure législative qui ne m'intéresse pas spécialement. Je tiens, autant peut-être que tous les autres députés qui viennent de différentes parties du Dominion, à voir la Chambre adopter des mesures destinées à établir des communications internationales sur le Saint-Laurent, là où le besoin s'en fait sentir. Je ne m'estime pas en mesure de dire si le bill dont il s'agit devrait être adopté pour ce motif, mais je l'appuie étant donné qu'il a été soumis au comité des bills d'intérêt privé. Ce dernier a recueilli les opinions à ce sujet et a fait à la Chambre un rapport conseillant l'adoption d'un projet de loi de cette nature.

M. DIONNE: Je soulève la question de règlement. (*Exclamations.*)

M. CAHAN: Il s'agit ici d'un bill constituant en corporation une compagnie d'utilité publique; il n'a pas pour objet de conférer la personnalité civile à une société commerciale, et lorsqu'il s'agit, dans cette Chambre, de services publics ou de compagnies d'utilité publique de ce genre, j'insiste sur le droit que m'attribue ma qualité de député de faire en sorte, dans la mesure où ma voix et mon vote peuvent y contribuer, qu'elle soit organisée avec un capital versé en espèces et que ce ne soit pas une société dont les actions peuvent être majorées selon le gré des auteurs du projet. J'estime que le jour est venu où, dans ce pays-ci, nous sommes tenus d'adopter cette ligne de conduite.

Je me souviens de l'époque lointaine où il nous fallait franchir les rivières au moyen de bacs ou de traversiers ordinaires, et lorsqu'il s'agissait d'obtenir un pont, les gens étaient prêts à approuver indifféremment toutes sortes de mesures et à faire toutes les concessions en faveur de ceux qui organisaient un service d'utilité publique de cette nature. Dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, cependant, alors que dès son début une société d'utilité publique peut compter réussir, elle devrait être organisée d'après le principe qui veut que le capital soit versé en espèces ou, advenant le transfert des biens, que ceux-ci soient cédés à leur valeur réelle en espèces. Il n'y a aucune raison au monde pour que les promoteurs de ce bill soient autorisés à transporter à la compagnie une seule parcelle de la propriété en paiement de ses actions. Ils devraient souscrire le capital de la compagnie, qui devrait être payé tel qu'il est requis. Ils devraient employer ce capital, une fois versé pour acquérir uniquement la propriété dont ils ont besoin pour l'entreprise qu'ils ont en vue. Les péages de la compagnie devraient être sous la surveillance du Gouverneur en conseil, comme dans ce cas-ci, ainsi que l'a fait observer le solliciteur général dans une circonstance antérieure. De plus, il a donné l'assurance qu'au sujet de ces péages le Gouverneur en conseil exercera son droit de soumettre ces questions à la décision de la commission des chemins de fer qui a le pouvoir d'entendre les témoignages et de reviser les péages de temps à autre. Mais ceux-ci devraient être basés sur les affaires d'une compagnie telle que celle-ci, ou sur son revenu, par rapport à son capital payé, soit en espèces, soit en valeurs équivalentes.

Je suis donc en faveur de cet amendement, d'abord parce que, rapport à toute compagnie autorisée, que nous avons maintenant dans la province de Québec, et rapport à toute obligation émise par une compagnie sous le régime de la loi des compagnies, le Parlement a insisté afin que la compagnie remette au secrétaire provincial, pour une compagnie de Québec, et au secrétaire d'Etat du Canada, pour une compagnie autorisée en vertu de la loi des compagnies du Canada, un contrat montrant dans quelles proportions et moyennant quelle considération chaque action a été payée, si ce n'est pas en espèces. Cela permet au Gouvernement, comme à toute personne intéressée, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, de savoir exactement sur quelle base financière la compagnie est constituée. Par conséquent, cette disposition de la loi est conforme aux meilleurs précédents législatifs qui ont été établis par le Parlement et qui devraient être respectés dans ce cas-ci.

Passons au point suivant. Ce contrat devrait être mis au dossier, et si cette propriété doit nécessairement être acquise par une émission d'actions, que je regarde comme inutiles et inopportunes touchant une compagnie comme celle-ci, qu'elle le soit au mon-

tant approximatif de sa valeur réelle ou du marché. Quand il s'agit de l'autorisation de compagnies d'utilité publique telles que les tramways—et à son point de vue large, c'est une compagnie de tramways—de compagnies de transport de cette nature, nous devrions, par des dispositions législatives, empêcher la majoration des actions de ces compagnies.

M. PETTIT: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. L'honorable député a commencé par discuter l'amendement à l'article 12, mais je constate, comme ont dû le remarquer tous mes collègues, qu'il traite de toute autre chose que l'amendement.

M. CAHAN: Afin qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, que je m'en tiens strictement à l'amendement, j'appelle votre attention sur le paragraphe *a* de l'amendement et des mots qui le précèdent immédiatement:

...mais aucune telle émission ou répartition d'actions libérées en tout ou en partie ne sera valide ou ne liera la compagnie,

a A moins qu'avant de faire une telle émission ou répartition d'actions libérées en tout ou en partie d'une autre manière qu'avec de la monnaie, la compagnie n'ait déposé au bureau du secrétaire d'Etat un contrat écrit, dûment exécuté par les parties énonçant les motifs autres que la monnaie pour lesquelles la compagnie est sur le point d'émettre et de répartir telles actions libérées en tout ou en partie;

C'est ce que j'ai discuté. De plus:

b A moins également que dans chacun des cas et dans tous les cas où la compagnie émettra ou répartira des actions sur la base que toutes ces actions ou partie de ces actions seront créditées comme libérées pour un autre motif que des espèces, tel paiement sera reçu et crédité par la compagnie à une valeur qui ne sera pas supérieure à sa valeur actuelle en espèces;

Si vous permettez à la compagnie d'émettre ses actions acquittées pour quelque simple considération sans souci de ce principe, par l'achat d'un terrain de $500, en la transformant en une valeur de $2,500,000, ou en ayant recours à quelque autre opération de cette nature, alors vous vous écartez du principe et de la ligne de conduite qui devraient guider le Parlement touchant l'autorisation de toute compagnie d'utilité publique de ce genre qui est établie pour des fins de transport.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me permette une question. J'apprécie fort son raisonnement, mais, en ce qui concerne le paragraphe, qui déterminerait la valeur réelle en argent?

M. CAHAN: Les directeurs qui font l'acquisition de la propriété assumeraient ce risque, et s'ils la convertissaient en un bien d'une valeur nominale ou purement fictive, alors les actionnaires seraient responsables non seulement envers les créanciers de la compagnie mais au bureau de direction pour la différence entre la valeur réelle de la propriété qu'ils ont converti et la valeur au pair des actions émises dans ce but. Les tribunaux ont prononcé jugement maintes fois sur ce point et je m'appuie sur un principe qui s'applique en Angleterre à toute société constituée pour quelque fin que ce soit. Il s'applique aussi dans tous les cas des sociétés constituées en vertu de la loi des compagnies de la province de Québec, que je connais particulièrement bien. Et c'est un principe de rigueur dans un pays avancé comme le nôtre où le succès de ces entreprises est assuré dès l'origine, comme dans ce cas-ci. A Montréal, se pose souvent la question des taux ou péages des sociétés d'éclairage, d'approvisionnement d'eau et autres. Eh bien! l'autorité chargée d'en décider, la commission des services d'utilité publique, ne saurait les fixer justement sans tenir compte du capital-actions et d'un revenu raisonnable sur celui-ci. Or, pour déterminer le revenu ou le dividende auquel les actionnaires ont raisonnablement droit, il importe de connaître la valeur réelle du capital dès le début. Cela me semble bien raisonnable. J'adopterais probablement une attitude différente s'il s'agissait d'une compagnie devant opérer dans quelque partie nouvelle de l'Ouest canadien; je suivrais alors la politique adoptée par le Parlement en permettant la constitution d'un capital moyennant considération autre que monétaire ou l'équivalent. Dans ce cas, le risque devient un facteur considérable et il faut probablement accroître les avantages pour stimuler les entreprises en pays neuf. Les auteurs de ce projet ont déclaré devant le comité,—les témoignages entendus l'indiquaient nettement,—que le trafic attendait la construction de ce pont et que dès le premier jour pour ainsi dire l'entreprise se trouverait assurée d'un bon profit sur le coût entier des travaux. Cela étant, je m'oppose, pour ma part à toute majoration de capital dans ce cas-ci ou au vote d'une mesure tendant à favoriser la capitalisation fictive ou l'agiotage.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur l'amendement. Ceux qui sont en faveur voudront bien dire "oui".

M. J.-ETIENNE DUSSAULT (Lévis) texte: Monsieur l'Orateur, je regrette de retarder le vote, mais je demande la lecture en français de l'amendement de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine).

L'amendement (M. Irvine), dont la lecture est faite en français, mis aux voix, et n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Adshead,	Gershaw,
Bancroft,	Heaps,
Benoit,	Irvine,
Bird,	Kellner,
Black (Halifax),	Kennedy,
Cahan,	Lacombe,
Campbell,	Lovie,
Carmichael,	Lucas,
Chaplin,	MacLaren,
Charters,	McGibbon,
Clark,	Neill,
Delisle,	Power,
Denis (S-Denis),	Robitaille,
Dunning,	Ryckman,
Evans,	St-Père,
Fansher (Last-Mountain),	Speakman,
Fansher (Lambton-Est),	Spencer,
Gardiner,	Steedsman,
	Stewart (Leeds),
	Woodsworth.—38.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Lanctôt,
Anderson (Toronto-High-Park),	Lang,
Anderson (Halton),	Lapierre,
Baldwin,	Letellier,
Barber,	MacLean (Prince),
Beaubien,	McLean (Melfort),
Bell (S-Jean-Albert),	McGregor,
Black (Yukon),	McIntosh,
Blanchard,	McKenzie,
Blatchford,	McMillan,
Bothwell,	McPhee,
Bouchard,	Maybee,
Boulanger,	Millar,
Bourgeois,	Morin (Bagot),
Bowen,	Morrissy,
Bowman,	Motherwell,
Bradette,	Odette,
Cahill,	Parent,
Cannon,	Peck,
Cantley,	Pettit,
Cayley,	Price,
Cotnam,	Ralston,
Descoteaux,	Raymond,
Deslauriers,	Rennie,
Dickie,	Robb,
Dionne,	Robinson,
Duff,	Ross (Kingston),
Dussault,	Rutherford,
Elliott,	Ryerson,
Fiset (sir Eugène),	Sanderson,
Foster,	Séguin,
Fraser,	Senn,
Garland (Carleton),	Sinclair (Queen),
Geary,	Sinclair (Wellington-Nord),
Girouard,	Smith (Cumberland),
Goodison,	Smith (Stormont),
Goulet,	Spence,
Guerin,	Spotton,
Hall,	Stinson,
Harris,	Stirling,
Hay,	Taylor,
Heenan,	Telford,
Hepburn,	Thompson,
Howden,	Thorson,
Ilsley,	Tobin,
Jenkins,	Totzke,
Johnston (Long-Lake),	Vallance,
Johnstone (Cap-Breton-Nord et Victoria),	Veniot,
Kaiser,	Verville,
Kay,	Wilson (Wentworth),
King (l'hon. J. H.),	Young (Saskatoon),
Laflamme,	Young (Weyburn).—104.

M. GARDINER: Je désire soulever un point du règlement à propos du vote. Le ministre de l'Immigration, se trouvant à son siège, n'a pas voté. Il ne s'était pas pairé, et je demande que son vote soit enregistré.

L'hon. M. FORKE: Je puis m'expliquer. Je ne crains pas de voter. Cependant, comme je n'étais pas dans la salle quand on a discuté la question, je ne sais pas de quoi il s'agit, et, en conscience, je ne tiens pas à voter sur une chose que je ne comprends pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre n'est pas le seul qui n'ait pas compris ce sur quoi l'on votait.

M. l'ORATEUR: Le règlement veut que les membres qui sont présents lors de la lecture d'une motion soient tenus de voter s'ils sont présents quand on prend le vote. Mais quand un honorable membre déclare qu'il ne sait pas ce que veut dire l'amendement, il est exempté de voter. Telle est la coutume à la Chambre des communes de Grande-Bretagne.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Loi des tarifs de transport des marchandises des Provinces maritimes:

Montant requis en vue de pourvoir au paiement de la différence, évaluée par la commission des chemins de fer et certifiée par ladite commission au ministre des Chemins de fer et des Canaux, résultant de l'application de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes entre les prix de transport et les taux normaux (mentionnés dans l'article 9 de la loi susdite) sur toutes les marchandises transportées pendant la période écoulée entre le 1er juillet 1927 et le 31 décembre 1927, d'après les tarifs approuvés par les compagnies suivantes:

Atlantic Quebec & Western Railway, $9,974.20; Canada & Gulf Terminal Railway, $890.39; Canadian Pacific Railway, y compris Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Co., New Brunswick Coal and Railway Company, $130,962.64; Cumberland Railway & Coal Co., $13,597.03; Dominion Atlantic Railway, $86,971.71; Maritime Coal Railway & Power Co., $10,980.96; Quebec Oriental Railway Co., $4,905.52; Sydney & Louisburg Railway, $150,408; Temiscouata Railway, $12,964.11; total, $421,654.56.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voici l'article qui a été discuté durant quelque temps avant la suspension de la séance, et je crois que nous pourrions l'adopter maintenant.

M. GARDINER: Avant six heures, j'ai rappelé au ministre des Chemins de fer qu'il avait fait l'an dernier une estimation de ce que coûterait cette diminution des tarifs de transport applicables aux Provinces maritimes. Le ministre a déclaré, cet après-midi, que, d'après ses calculs, les prévisions sont à peu près

comme suit: $2,000,000 pour les chemins de fer nationaux, $500,000 pour le Pacifique-Canadien, et une autre somme, probablement environ $500,000, pour les autres chemins de fer. Durant la suspension de la séance, j'ai consulté le hansard de l'an dernier, et je constate à la page 1878 (t.a.) que le ministre a déclaré, dans le débat sur cette question, que, d'après lui, il faudrait environ $2,500,000 pour contrebalancer la diminution des taux de transport. Le ministre ajouta que ce chiffre n'avait rien de définitif. En conséquence, je me contente de rappeler cette estimation pour qu'elle paraisse de nouveau dans le hansard.

M. McLAREN: Le chemin de fer Kent Northern a-t-il fait une réclamation?

L'hon. M. DUNNING: Avant la suspension de la séance, j'ai expliqué que les petites compagnies hésitaient à se mettre sous le régime de la loi parce qu'elles seraient forcées de supporter elles-mêmes la réduction de 20 p. 100 jusqu'au remboursement. Quelques-unes d'entre elles ne se sont pas mises immédiatement sous le régime de la loi. Le Kent Northern n'y est pas encore.

(L'article est adopté.)

Montant requis en vue de pourvoir au paiement, à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, de la part du déficit dans les recettes et le revenu des lignes de l'Est, tel qu'il est défini dans la Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, s'étant produit entre le 1er juillet 1927 et le 31 décembre 1927, en raison de l'application de la loi susdite, $931,809.89.

M. GARDINER: Le ministre sait-il combien on a transporté de marchandises durant les six mois visés dans ce crédit comparativement aux six mois précédents?

L'hon. M. DUNNING: Il serait impossible d'étudier cette question en prenant le tonnage comme base. La réduction de 20 p. 100 se calcule sur le tarif qu'exige la compagnie de chemin de fer; elle n'a rien à faire avec le tonnage des marchandises des diverses classes. L'état que soumet la commission des chemins de fer à ce sujet, est un état mensuel se rapportant à chaque compagnie.

L'hon. représentant de Toronto-Sud, je pense, a demandé, avant la suspension de la séance, des explications sur la vérification par la commission des chemins de fer. Je me suis enquis de la chose auprès des hauts fonctionnaires de la commission pendant la suspension de la séance, et l'on m'informe que le certificat donné maintenant est nécessairement un certificat marqué: "sauf erreurs et omissions", car la commission n'a pas encore eu l'occasion de faire une vérification complète comme le veut la loi. La clause "sauf erreurs et omissions", naturellement, permettra de faire les changements nécessaires relativement aux paiements de l'an prochain conformément à la même loi. On me dit, cependant, que selon toute apparence les montants sont exacts. Après tout, la vérification, en somme, est plutôt facile pour la simple raison qu'en ce qui concerne les marchandises transportées en vertu des divers tarifs de faveur, vous pouvez prendre les recettes brutes de la compagnie de chemin de fer pour le transport de ces diverses classes de marchandises, puis y appliquer les dispositifs de la loi concernant le 20 p. 100,—en bloc —et le calcul, en somme, dis-je, est plutôt facile; mais, évidemment, il doit y avoir une vérification exacte afin qu'aucune compagnie ne puisse falsifier ses livres, par exemple. Je n'accuse aucune compagnie de chemins de fer d'agir ainsi, mais, évidemment, les vérificateurs de la commission des chemins de fer doivent prendre les mesures nécessaires à ce sujet. Je puis fournir les chiffres de chaque compagnie intéressée pour chacune des périodes de six mois que nous étudions en ce moment, si quelque membre du comité le désire.

Relativement à l'article que nous discutons, je désire appeler l'attention du comité sur le fait que, conformément à la lettre même de la loi, cet article ne comprend que cette partie du déficit des voies de l'Est imputable à la réduction de 20 p. 100. L'article suivant comprend le reliquat du déficit des voies de l'Est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela est-il exact? Mon honorable ami place, je pense, la charrue devant les bœufs. L'article couvre le déficit de ces voies sans qu'il soit tenu compte de la réduction de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non,—"moins la partie dudit déficit attribuable à l'application de ladite loi". On le présente sous cette forme afin que la Chambre puisse voir, d'année en année, ce qu'est réellement le résultat de l'application de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes vis-à-vis du trafic auquel elle s'applique. Si le trafic augmente un peu, l'article que nous discutons en ce moment, 405, s'élèvent à la somme de $391,809.89, augmenterait naturellement aussi; mais si les lois ordinaires d'exploitation des chemins de fer s'appliquent, une augmentation dans cet article, due à l'augmentation du tonnage et du trafic, devrait amener une diminution dans le déficit sous l'article 406. On ne peut dire qu'il en sera naturellement ainsi, mais j'expose la chose à la Chambre sous cette forme afin qu'elle puisse se faire une juste idée des résultats annuels de la loi sous tous les rapports.

Sir EUGENE FISET: Le ministre ne faisait-il pas erreur lorsqu'il déclarait que le déficit couvre toutes les voies de l'Est du réseau national? Il ne couvre, je pense, que la section

qui s'étend de Lévis à Halifax et non à tout le réseau national de l'Est.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison sauf que dans les cas où je me suis servi de l'expression "voies de l'Est", je ne parlais que des voies auxquelles s'applique la loi des tarifs de transport des marchandises des Provinces maritimes. La section décrite dans la loi se trouve à l'est de Lévis et de Diamond-Junction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'opposais nullement au crédit, car je présume que les crédits de cette année seront soumis au comité spécial où nous aurons l'occasion d'étudier la façon dont ces comptes sont vérifiés. Mais mon honorable ami devra exiger plus qu'une vérification générale, et à l'avenir nous devrions avoir autre chose que des états marqués: "sauf erreurs et omissions".

L'hon. M. DUNNING: C'est très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La seule façon sûre c'est de ne pas se contenter d'une vérification générale. On ne peut procéder que d'une façon, et c'est de vérifier les lettres de voiture. La commission des chemins de fer a un duplicata de toutes les lettres de voiture et on ne devrait pas se contenter de chiffres ronds. Le ministre devrait faire venir devant le comité les hauts fonctionnaires de la commission qui s'occupent de ces choses, car elles sont d'une grande importance.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison en ce qui concerne la nature de la vérification. Je demanderai au comité simplement de se rappeler que la loi n'est entrée en vigueur que le 1er juillet dernier et il nous a fallu demander à la commission des chemins de fer d'organiser le service de vérification dont parle mon honorable ami. Quand j'ai dit tantôt que l'on devait examiner les résultats en bloc, je n'ai pas voulu faire entendre que la commission des chemins de fer suit cette méthode, mais simplement que le citoyen ordinaire peut se faire une idée de l'effet de la réduction de 20 p. 100 en connaissant le revenu brut provenant du transport discuté. Celon mon honorable ami, l'article du budget général pareil à celui-ci pourrait se renvoyer au comité spécial. L'idée ne m'est vraiment pas venu de le renvoyer à ce comité, parce que ce n'est pas un crédit affecté au réseau national, mais un crédit prévu par la loi et qui doit être examiné avec les autres crédits du département. Si quelqu'un désire s'enquérir de son application dans les délibérations du comité spécial, je me ferai un plaisir de me rendre à cette demande, mais je n'aimerais pas à détacher formellement cet article des crédits du département pour le soumettre au comité spécial.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu m'importe le moyen, pourvu que le comité puisse constater comment s'opère la vérification et si elle est bien faite.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire si la diminution de tarif de 20 p. 100 a accru le transport des marchandises dans cette région?

L'hon. M. DUNNING: Vu les données que nous possédons jusqu'à ce jour, il est difficile de répondre catégoriquement. L'an dernier, comme l'a signalé mon honorable ami, je prévoyais le chiffre d'environ deux millions et demi de dollars, d'après l'expérience de l'année en cours. La somme des chiffres que nous examinons ce soir cadre, pour ainsi dire, si nous faisons une comparaison, avec cette prévision. Mais je dois faire une réserve; les dispositions de la loi ne se sont pas promptement appliquées à quelques-unes des petites voies ferrées après le premier juillet. Des députés des Provinces maritimes m'informent que les affaires sont meilleures là-bas, ce qui entraînera une augmentation de transport, mais on ne peut parler que d'une manière générale. Je ne puis sur l'heure indiquer la quantité de marchandises en tonnes, mais je m'en souviendrai quand les crédits généraux seront en délibération, et je serai peut-être en état de fournir quelques renseignements à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Montant requis pour rembourser à la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, selon les dispositions de la loi concernant les tarifs de transport des Provinces maritimes, le montant du déficit qui s'est produit, du premier juillet 1927 au 31 décembre 1927, dans les recettes et revenus des lignes de l'Est, moins la part de ce même déficit résultant de l'application de ladite loi, $2,117,936.42.

M. GARDINER: S'agit-il d'un déficit d'exploitation?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi ne m'est pas familière, mais je pense que c'est le déficit d'exploitation par suite de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Ce crédit n'est pas le résultat de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi cette façon de procéder?

L'hon. M. DUNNING: Elle est prévue par la loi, mais ce crédit n'est pas le résultat de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas saisi ce que je veux dire. En d'autres termes, la loi n'a pas créé le déficit, mais elle impose cette déclaration du déficit.

L'hon. M. DUNNING: Vous y êtes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y est-il spécifié que le déficit doit se combler ainsi?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors nous discuterons cette somme deux fois, nous la retrouverons dans l'état principal.

L'hon. M. DUNNING: Non, elle est comptée comme recette dans les comptes principaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous sera loisible de l'examiner tout aussi bien à ce titre.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

La marine commerciale du gouvernement canadien.—Prêt à la marine commerciale du gouvernement canadien (limitée), remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au payement des déficits d'exploitation de la compagnie et des navires sous la direction de la compagnie pendant l'année terminée le 31 mars 1927, et montant nécessaire pour le fonds de roulement, $1,000,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne devrions pas délibérer sur ce crédit. Il faudrait le renvoyer au comité général.

L'hon. M. DUNNING: J'ai une explication à donner à ce propos. Comme le dit mon honorable ami, dans le cours ordinaire des choses, nous soumettrions ce crédit au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale. Mais, pour l'Etat, l'année financière se termine le 31 mars. Ce crédit a été préparé il y a à peine deux jours; il n'a pas été soumis au comité, et il ne peut lui être renvoyé avant la fin de l'année financière. Je puis dire que toute la question de la Marine commerciale de l'Etat sera discutée par ce comité lorsqu'on abordera les crédits du budget principal. Ce dernier a déjà été déposé sur le bureau de la Chambre. Mais au sujet du crédit actuel, la fin prochaine de l'année financière m'oblige à le présenter devant le comité général de la Chambre.

Les honorables députés se souviennent que lors de la dernière session il n'y a eu aucun crédit adopté pour couvrir des déficits. Si ma mémoire m'est fidèle, il y a eu un crédit d'environ $18,000 à mettre au compte du capital, mais vu les résultats de l'année précédente, l'administration a cru qu'il n'y aurait pas de déficit au cours de l'année 1927. L'expérience, cependant, nous montre un déficit probable de $559,000 dans l'exploitation du réseau. En outre, il y a eu une diminution

graduelle du fonds de roulement chaque année depuis 1922, alors que la marine commerciale de l'Etat a reçu du Gouvernement un fonds de roulement de $930,000. Les déficits l'ont entamé peu à peu jusqu'à ce qu'il soit maintenant d'environ $84,000, ce qui est un montant insuffisant comme fonds de roulement. C'est pour cette raison, et afin d'avoir un fonds de roulement proportionné aux besoins de l'entreprise, que nous demandons le reliquat du crédit de 1 million de dollars, lequel s'élève à $440,000.

Les affaires de la marine commerciale durant ces dernières années peuvent être indiquées comme suit: en 1923-1924, il y a eu un déficit de $1,829,000 en chiffres ronds; en 1924-1925, ce déficit était de $1,416,000; en 1925-1926, $595,000; en 1926-1927, $44,000; et, comme je l'ai dit il y a quelques instants, cette année il est d'environ $559,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudra-t-il être assez bon de nous dire quel est le tonnage actuel comparativement à celui d'il y a trois ou quatre ans.

L'hon. M. DUNNING: Il y a eu un rajustement constant sous ce rapport, examiné par le comité d'année en année. Seuls les navires propres au service ont été gardés, mais je ne puis donner à mon honorable ami un état comparatif, par exemple des années 1927 et 1926. Naturellement, je puis m'engager à faire examiner par le comité tout ce qui s'y rapporte.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire simplement savoir si le déficit a été réduit par suite de nouveaux marchés obtenus par l'administration de la marine, ou s'il est simplement dû à la réduction du tonnage.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucun doute que la réduction du tonnage n'ait été de nul effet important sur la réduction du déficit, car la plupart des navires qui ont été vendus n'étaient plus en usage. Quoi qu'il en soit, tous les navires qui ne pouvaient être employés à un commerce rémunérateur ont été vendus avec le temps. Je puis dire à mon honorable ami qu'en général je suis encouragé par le progrès qui est fait sous ce rapport. Il m'est inutile dans le moment de dire l'expérience des autres pays à ce sujet; cela ne profite pas de se réjouir des malheurs des autres; mais bien que notre marine commerciale d'Etat ne soit pas tout à fait une mine d'or elle va tout de même bien mieux que n'importe laquelle des marines du même genre que je connaisse. En outre, elle rend un véritable service au commerce du Canada, un service qui, je l'espère, augmentera avec le temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on changé la date de l'année financière de la marine commerciale?

L'hon. M. DUNNING: Nous y substituons l'année civile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais cru qu'il en avait toujours été ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BLACK: Monsieur le président, ce crédit de 1 million de dollars doit couvrir apparemment un déficit de neuf mois d'exploitation, et si vous ajoutez à cela 25 p. 100, vous avez un déficit considérable. Je ne parle que des navires marchands administrés par le Gouvernement et je laisse de côté ceux qui font les services des Antilles, les nouveaux navires devant faire ces services n'étant pas encore en exploitation. Que l'on me permette de dire d'abord que l'un des principaux journaux d'information maritime du monde, le *Fair Play*, d'Angleterre,—je regrette de n'en pas avoir un numéro sous la main,—sans faire une analyse complète des comptes, raconte une tout autre histoire que celle du Gouvernement. Au sujet de ces navires, je fais la déclaration suivante sans crainte d'être contredit, et si on la conteste je suis consentant à soumettre la question à n'importe quel expert comptable de la métropole qui a de l'expérience dans le commerce maritime. Je déclare que si la marine commerciale canadienne était mise en liquidation aujourd'hui, on s'apercevrait qu'elle a coûté 125 millions de dollars au pays. Et que font les navires? Aujourd'hui ils font concurrence aux navires appartenant à des particuliers dans toutes les parties du monde, de l'est à l'ouest et du nord au sud. Ils font la concurrence à des compagnies de navigation anglaises bien au fait de la direction de navires de commerce et ces compagnies font des profits, tandis qu'ils n'en font pas. Les navires de la marine commerciale du Gouvernement transportent des cargaisons de l'Orient aux différents ports américains et diminuent les prix de transport pour faire opposition aux lignes de navigation établies. Que font-ils relativement au commerce de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Sud-Africain? Des compagnies privées ont navigué sur ces mers depuis des années et voici que survient la marine commerciale, qui diminue les prix de transport qu'elle n'est pas convenue de maintenir. Les navires de la marine commerciale subissent une perte à chaque voyage et je maintiens, comme je l'ai toujours fait, que le Gouvernement ne peut faire de profit avec ses navires. Plus tôt l'on supprimera l'exploitation de notre marine commerciale mieux ce sera pour les contribuables, qui seront soulagés d'autant.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux si mon honorable ami veut bien me passer cette critique des comptes qu'il a mentionnée, afin que je la fasse voir à la direction et que je lui demande de comparaître devant le comité spécial dans le but d'y répondre. Les membres du comité et de la Chambre seront ainsi mis en possession des faits, quels qu'ils soient. Quant à la perte que le pays subirait si l'on procédait à la liquidation de la marine marchande et que mon honorable ami estime à 125 millions, je ne voudrais pas recommencer les discussions acrimonieuses d'autrefois. J'explique de mon mieux la question de la marine commerciale dont le Gouvernement a hérité et qui a été administrée depuis par la direction des Chemins de fer nationaux. La plus grande partie de cette perte ne saurait certainement pas être imputable à la direction actuelle de la marine commerciale. Je préfère discuter la question au point de vue affaires et ne pas avoir à remonter à l'origine. Un tel débat serait long et acrimonieux et ne produirait aucun résultat. Le pays sait bien que nous avons ces navires. Ils furent construits pendant la guerre, comme bien d'autres, et, tout en m'étant opposé à cette entreprise dans le temps, ce n'est plus le moment de la discuter ou de se chicaner à ce sujet. Nous avons à faire face aux conditions actuelles. Je ne pense pas que le peuple canadien consente à la vente des navires du Gouvernement à l'heure actuelle et je vais vous dire pourquoi. A tort ou à raison, le peuple canadien s'est rendu propriétaire d'un grand réseau de chemins de fer et l'exploitation de sa marine commerciale est un élément de grande importance au point de vue des chemins de fer. Le principal concurrent des Chemins de fer nationaux, le Pacifique-Canadien, fait un gros commerce maritime qui, je crois, lui rapporte. Dans tous les cas, les navires du Pacifique-Canadien et du National-Canadien contribuent dans une large part au trafic de ces deux chemins de fer et je ne pense pas qu'il y ait lieu avant assez longtemps de songer à liquider notre marine commerciale. Par une loi spéciale, nous allons permettre, non pas à la marine commerciale, il est vrai, mais à l'administration des Chemins de fer nationaux d'établir un service de bateaux entre le Canada et les Antilles. Ce service fera naturellement partie de la marine qui contribue si largement au succès de nos chemins de fer. Nous devons cependant scruter avec le plus grand soin les affaires de cette institution qui nous appartient et qui est administrée par les Chemins de fer nationaux. Je le répète, je serai très heureux, tout comme le Gouvernement, de recevoir des critiques, soit relativement à la méthode de présenta-

tion des comptes, soit au sujet de l'administration elle-même, assez tôt pour que celle-ci puisse les étudier et comparaître devant le comité spécial prête à leur répondre complètement et en détail.

L'hon. M. BLACK: La Chambre est sans doute heureuse d'entendre parler du commerce merveilleux que la marine commerciale fournit aux chemins de fer, mais je veux poser une question au ministre: "Si l'on abandonnait l'exploitation de ces navires, pense-t-il que les chemins de fer perdraient tout ce trafic?" Je soutiens que des compagnies privées nous apporteraient plus de trafic, car la marine commerciale leur faisant concurrence actuellement, elle ne favorisent pas nos chemins de fer. Le ministre obtiendrait autant de trafic, sinon davantage, des compagnies privées. En me basant sur mes observations, je dirai que la marine commerciale ne contribue pas à augmenter le trafic des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une opinion qu'on ne saurait vérifier. Je regrette de ne pas la partager.

M. CANTLEY: Il y a certainement un service qui ne rapporte pas grand'chose à nos voies canadiennes et c'est celui de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande à New-York. Il ne fait rien, pour augmenter les transports sur nos voies ferrées.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami en est-il bien sûr?

M. CANTLEY: Je le crois. Si je ne me trompe, les navires qui font le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, passent par le canal de Panama et déposent la plus grande partie de leur cargaison à New-York, Boston ou Philadelphie, avant de se rendre aux ports canadiens.

L'hon. M. BLACK: Les rapports sur le déplacement des navires, allant de l'Afrique du sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à New-York, indiquent que ces bateaux déchargent leur cargaison à ce dernier endroit avant de se rendre aux ports canadiens.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être. Je conseille donc à mes honorables amis de demander aux administrateurs, à une séance du comité, la raison de cette façon d'agir. Je n'en sais rien, pour ma part, mais je sais que mon honorable collègue d'Halifax (M. Black) s'intéresse à ces questions et qu'il doit parler en connaissance de cause. Mais je suppose aussi que les administrateurs ont de bonnes raisons commerciales d'agir comme ils le font.

L'hon. M. STEVENS: Quand le comité spécial se réunira de nouveau, après l'ajournement de Pâques, le ministre pourra demander au conseil d'administration de déposer un exposé relatif aux voyages des divers bateaux. Il sera facile de préparer un tel exposé. J'ai entendu à plusieurs reprises formuler les récriminations dont mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) s'est fait l'écho, à savoir que les bateaux de la marine commerciale de l'Etat font le service entre deux ports étrangers et non pas directement entre les ports canadiens et ceux de l'étranger. Je rappelle au ministre qu'en autorisant la construction de ces navires, le peuple et le Parlement du Canada se proposaient de faire servir cette marine marchande à l'expansion du commerce canadien. C'était la seule raison d'être de cette entreprise et le conseil d'administration devrait, devant le comité spécial, expliquer en détail et défendre, s'il y a lieu, toute modification de ce programme. On y arriverait plus facilement, à mon sens, en obtenant un état des voyages des divers bateaux durant l'année dernière, au moins.

L'hon. M. DUNNING: Je verrai à ce que ces renseignements soient fournis au comité, quand celui-ci étudiera ces questions, ainsi que toutes les données qui pourraient aider le comité à comprendre parfaitement l'ensemble du sujet. Il nous faut l'examiner avec soin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne devrait pas se borner à cela; à quoi sert de s'enquérir de ces faits après qu'ils se sont produits? La bonne administration de l'entreprise exige qu'il fasse adopter ces autres crédits et se débarrasse de cette dette; mais une partie du crédit à l'étude, soit $441,000, servira à augmenter le capital. Pourquoi porter cette somme au compte de l'an dernier? On désire ce capital pour l'avenir et mon honorable ami serait bien avisé de confier au comité l'examen de ce crédit. Il n'y a pas de raison pour vouloir en hâter l'adoption; il s'agit simplement d'une entreprise subsidiaire de l'Etat et la bonne administration de cette affaire n'exige pas le versement hâtif de ces $559,000. On peut emprunter cette somme. Je conseille donc au ministre d'en renvoyer l'étude au comité, après que nous aurons adopté les autres crédits à l'étude.

L'hon M. DUNNING: Je voudrais bien me rendre à cette requête, mais je fais remarquer à mon honorable ami que le crédit a été régulièrement joint au budget supplémentaire de l'année financière courante. Il a trait à la dernière année financière de la marine commerciale et on en devrait verser le montant à cette dernière sur les crédits de l'année courante. On a déjà emprunté l'argent, qui est porté à ce titre dans les comptes de la marine.

Je prie donc mon honorable collègue d'ajourner sa requête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le sait: le budget supplémentaire est souvent adopté plusieurs mois après la fin de l'année financière. Donc, il ne se présente aucune difficulté à cet égard. Ce ne serait pas la même chose, si nous devions nuire à quelqu'un; mais tel n'est pas le cas. Ce n'est qu'une question d'écritures.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que nous ne rendions service à personne, non plus, car il me faudrait présenter un crédit supplémentaire en tous points semblable à celui-ci. Bien que je l'aie présenté, durant la nouvelle année financière, il constituerait toujours un crédit supplémentaire de la même année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Renvoyez ce seul crédit au comité.

L'hon. M. DUNNING: Il faudrait alors, plus tard, présenter une autre loi de finances, pour 1927-1928. Je prétends que ce serait une complication inutile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A mon sens, le comité devrait être parfaitement renseigné sur ce nouveau capital. J'accepte volontiers la parole de mon honorable ami lorsqu'il dit avoir subi une perte qu'il ne s'explique pas et qu'il n'avait pas prévue; mais voici qu'il nous demande maintenant quelque chose dont il s'est passé sans inconvénient depuis assez longtemps; et à ce qu'il dit, il lui faut cet argent comme supplément pour le compte de l'année dernière. Quel peut être le rapport entre de nouveaux capitaux d'exploitation et l'an passé?

L'hon. M. DUNNING: La somme a été empruntée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est responsable de ce découvert?

L'hon. M. DUNNING: La Marine commerciale du gouvernement canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si la Marine commerciale canadienne a déjà emprunté ces fonds de la banque, bon gré mal gré, peu nous importe que le payement soit ou non différé: la banque peut bien attendre un peu.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je prie mon honorable ami de faciliter l'adoption du présent crédit, si mon collègue s'engage à lui faire subir l'examen le plus minutieux lorsque le comité l'étudiera avec les autres crédits. Je voudrais mettre toutes ces affaires en ordre avant la fin de l'année financière, une autre raison c'est que les bills sont déjà imprimés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami nous dit que nous faciliterons ainsi sa besogne, très bien; seulement il est bien entendu que nous pourrons y revenir pour le contrôler.

L'hon. M. DUNNING: Absolument.

M. CANTLEY: Le ministre veut-il nous dire combien des navires sont hors de service, et où ils se trouvent.

L'hon. M. DUNNING: Je dois répondre sans avoir de données exactes à la main. A ma connaissance, il n'y a qu'un navire immobilisé, le *Canadian Raider,* qui se trouve à Port-Burwell.

M. GEARY: Avant l'adoption du crédit, le ministre veut-il me dire s'il a l'intention de mettre les numéros 405 et 406 dans un crédit supplémentaire chaque année? Je crois qu'on a échangé à ce sujet certains propos que je n'ai pas saisis; mais il me semble qu'aux termes de la loi ces crédits doivent figurer au budget des chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter à l'avenir des crédits supplémentaires pour les numéros 405 et 406. Ces derniers vont figurer aux prévisions budgétaires du département des Chemins de fer et des Canaux, en conformité de la loi que je citerai à mon honorable ami. Quant aux autres compagnies l'article 9 est applicable; mais pour ce qui est du National-Canadien, la loi établit qu'advenant un déficit sur les lignes de l'Est au cours d'une année financière quelconque des chemins de fer, le montant dudit déficit doit être inclus, sous la forme de crédit distinct, dans le budget soumis au Parlement au nom des Chemins de fer nationaux à la première session subséquente. Je saisis à présent l'objection de l'honorable député; je ne l'avais pas bien comprise. Je tenais beaucoup, et le Gouvernement de même, à présenter au Parlement le tableau complet du régime de la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes et de son opération. Voilà pourquoi le tout est exposé de la sorte sur une seule page. Je crois que nous serions bien avisés d'adopter cette méthode à l'avenir, bien que le Gouvernement n'ait pas l'intention de présenter ces crédits sous forme de prévisions supplémentaires. Je fais remarquer qu'en un sens le texte du présent crédit ne modifie pas la loi; celle-ci, en effet, entend que l'année complète soit expirée, qu'il y ait alors une vérification, que par la suite doit contrôler et certifier la commission des chemins de fer. Si nous suivons cette méthode les compagnies de chemins de fer seront privées de leurs fonds pendant un temps assez prolongé; par contre, la rédaction actuelle du crédit nous permet de verser les fonds aux compagnies avant l'expira-

tion d'un aussi grand délai subséquent au décaissement. Voilà quel est notre objet.

M. GEARY: Je ne conteste pas l'opportunité des moyens adoptés; je fais simplement observer que ceci n'est pas conforme à la loi adoptée l'an dernier, et je suggère qu'on s'entende une fois pour toutes sur la méthode à suivre. Le Gouvernement va peut-être amender la loi; seulement, en attendant, on devrait l'observer.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis rien trouver de ce genre dans le budget de cette année.

L'hon. M. DUNNING: Les prévisions des chemins de fer ne figurent pas au budget principal; elles ont été déposées aujourd'hui comme cahier distinct.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce montant de $441,000 a sans doute déjà comblé la perte subie par le *Canadian Raider*.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne considérons pas que le *Canadian Raider* soit perdu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-il endommagé?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avez-vous une évaluation des dommages?

L'hon. M. DUNNING: Ils seront remboursés sur le fameux fonds d'assurance, mais on a assez bon espoir qu'il ne sera pas perdu.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur cette résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

La Chambre se forme en comité de voies et moyens.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

Que pour faire face aux subsides votés de Sa Majesté en vue d'acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1928, la somme de $7,777,747.89 soit octroyée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur cette résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill nº 155) tendant à accorder une certaine somme d'argent à Sa Majesté pour les besoins du service durant l'année financière finissant le 31 mars 1928.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Dunning.]

RENVOI AU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE DE L'ENQUETE SUR L'ASSURANCE D'ETAT EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENT

L'hon. J. A. ROBB ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 19 mars la Chambre a délibéré sur une motion présentée le 16 février par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) à l'effet d'autoriser le comité des relations industrielles et internationales à faire enquête sur l'assurance d'Etat en cas de chômage, de maladie et d'invalidité. à cette occasion l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a proposé, appuyé par M. Dickie:

Que ladite résolution soit modifiée en ajoutant ce qui suit:

Que ledit comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur les opérations des compagnies qui font l'assurance en cas de maladie et d'accident en Canada.

Je m'opposai au renvoi de cette affaire au comité des relations industrielles et internationales et je suggérai, que si nos honorables collègues y consentaient, je faciliterais son renvoi au comité de la banque et du commerce. Si j'ai le consentement unanime je proposerais donc:

Que le comité de la banque et du commerce reçoive l'instruction de faire enquête et rapport sur les opérations des compagnies qui font l'assurance en cas de maladie et d'accident au Canada.

M. SPENCE: L'honorable député de New-Westminster a-t-il retiré son amendement?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais il désire maintenant que l'affaire soit confiée au comité de la banque et du commerce.

M. l'ORATEUR: Cette résolution ne peut être proposée que du consentement de la Chambre. Plaît-il à la Chambre de voter cette motion?

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Au moment où le comité suspendait sa dernière séance, l'honorable M. Robb proposa le texte ci-après en remplacement de l'article 219*b*:

Tarif douanier.—Article 219*b*. Formaldéhyde ne contenant pas plus de 15 p. 100 d'alcool: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, pas n'est besoin de retenir longtemps le comité sur cet article, vu que l'affaire a été clairement exposée au ministre. Je n'ai qu'une sugges-

tion à faire; si le ministre veut en tenir compte, quant à une compagnie,—et il n'y en a qu'une de ce genre au Canada,—qui dispose d'une quantité considérable de matière première, de 12,000 cordes de bois franc, si je ne me trompe; on pourrait songer au délai de la mise en vigueur de cet article, en le fixant, disons à une année, ou quelque chose de ce genre. Nous en avons agi ainsi en d'autres cas; par exemple, nous avons spécifié que certains articles du tarif ne seraient en vigueur qu'après un certain délai ou à une certaine date. Le ministre voudrait-il tenir compte de cette suggestion? Je suppose qu'il n'est pas nécessaire que je lui rappelle que le tarif n'influera pas grandement s'il s'agit de formaldéhyde vendue en petites quantités, mais qu'il atteindra sérieusement la compagnie qui en détient une si grande quantité.

L'hon. M. ROBB: La compagnie m'a fait savoir, comme le dit l'honorable député de Vancouver-Centre, qu'elle avait un stock de quelque 11,000 ou 12,000 cordes de bois franc, dont on se sert, apparemment, à cette fin. On m'a également fait observer que la distribution pour cette année a déjà été faite de sorte que ces modifications n'affecteront guère le prix des produits de la compagnie. Or, si nous prorogions la délai dans ces conditions, la distribution pour l'année prochaine serait également effectuée avant la réunion des Chambres; à mon avis, il est donc préférable de s'en tenir à la décision que nous avons prise ces jours derniers et d'adopter l'article tel qu'il est rédigé.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier—267*b*. Pétrole brut non dans son état naturel, d'une gravité spécifique de .725 ou plus lourd à une température de 60 degrés, lorsqu'il est importé par des raffineurs d'huiles pour le raffinage dans leurs propres usines. Le ou après le 1er juillet 1931, par gallon; tarif le préférence britannique, 3/10 c.; tarif intermédiaire, 4/10 c.; tarif général, ½ c.

L'hon. M. ROBB: Je désire proposer un amendement afin d'obvier à certaines objections de forme que l'on a fait valoir à l'encontre du texte primitif de l'article. Si j'ai bien compris, le nouveau texte rencontre l'assentiment des parties qui m'ont prié de faire ce changement ainsi que l'appui de certains adversaires du projet. Personne n'est absolument satisfait, cependant, bien que la résolution soit assez juste à mon avis. Il était question dans le texte primitif de certains degrés de gravité spécifique qui eussent été perdus absolument. Je propose donc que le n° 267*b* soit retranché des résolutions budgétaires et nous alons insérer une nouvelle résolution.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article suivant, nomenclature et droits, soit inséré dans le tableau A du tarif douanier:

Tarif douanier—272*b*. Pétrole brut non dans son état naturel, d'une gravité spécifique de .725 ou plus lourd mais d'une gravité spécifique d'au plus .770, à une température de 60 degrés, lorsqu'il est importé par des raffineurs d'huiles pour le raffinage dans leurs propres usines jusqu'au 1er juillet 1931; tarif de préférence britannique, en frachise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Aucun droit n'est imposé jusqu'au 1er juillet 1931?

L'hon. M. ROBB: Non; après cette date, les droits seront les mêmes qu'auparavant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il faudra encore régler la question à cette date?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; l'ancien article sera remis en vigueur.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—526. Couvertures exclusivement en coton, pour l'usage de la maison, à l'exclusion des couvertures de chevaux, des couvertures en usage dans les autos et sur les vapeurs, et des articles semblables: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. HEAPS: Je désire faire quelques observations touchant le tarif douanier en général. Lorsque nous en étions à la discussion de cette question ici, l'autre soir, on nous a donné l'assurance que certaines concessions douanières étaient accordées aux manufacturiers, afin de faire bénéficier d'une certaine somme de protection la main-d'œuvre employée dans les entreprises industrielles. Et j'ai déclaré que, si tel était le cas, nous, les représentants ouvriers dans cette Chambre, devrions éprouver une certaine sympathie pour le régime protecteur.

Cependant, en lisant les journaux, ce soir, je constate que les ouvriers au service de l'une des industries les plus puissamment protégées du pays ont déclaré la grève parce qu'on a trouvé le moyen de réduire leurs salaires à trois reprises différentes au cours des derniers six mois; je fais allusion en ce moment à l'industrie de l'automobile. Les ouvriers au service des fabriques d'automobiles d'Oshawa sont en grève, parce qu'un certain nombre d'entre eux ont refusé d'accepter une nouvelle réduction de salaires. Et si c'est là la situation, l'idée fondamentale sur laquelle s'appuie le régime protecteur s'est effondrée. Etant donné la protection que le Parlement accorde à l'industrie de l'automobile, et le fait que les fabricants canadiens diminuent constamment les salaires de leurs ouvriers, abaissant ainsi le niveau d'existence des travailleurs et les forçant à déclarer la grève, je propose que la Chambre prenne des mesures en conséquence et refuse d'accorder

plus longtemps à ces entreprises industrielles la protection dont elles jouissent.

M. GEARY: Je doute fort que mon honorable ami ait prouvé grand'chose par les observations qu'il a faites. Si ma mémoire est fidèle, on a diminué il n'y a pas bien longtemps la protection dont bénéficiait l'industrie de l'automobile. Avec tout autant de conviction que l'honorable député, je pourrais prétendre que c'est pour cette raison que les fabricants se voient obligés de réduire les salaires de leurs ouvriers; cependant, je m'abstiendrai de le faire, car, pas plus que lui, je ne suis au fait de la situation qui existe dans cet établissement particulier. Peu importe qu'il s'agisse de cette industrie ou de n'importe quelle autre, les observations qu'a faites l'honorable député de Winnipeg-Nord touchant la question des salaires a éveillé ma sympathie. Je soutiens,—et je n'ai pas l'intention de développer cette thèse pour le moment, bien qu'il soit facile de l'étayer solidement,—que cet élément de protection est le seul susceptible d'assurer la sécurité dans le domaine industriel de fixer des salaires raisonnables au bénéfice de l'ouvrier. C'est un puissant moyen d'atteindre ce but particulier. Voilà ce que je prétends être la règle générale, mais je ne vise pas à renchérir sur cette assertion en l'appliquant à l'industrie dont parle mon honorable ami, et je ne crois non plus que ce qu'il dit au sujet de cette industrie soit de nature à établir la théorie contraire. S'il existe quelque moyen, soit à l'aide du tarif ou d'autre chose, qui nous mette en mesure de garantir à l'ouvrier une plus grande sécurité d'emploi que celle dont il jouit aujourd'hui, je suis disposé à tout mettre en œuvre en vue de contribuer à obtenir ce résultat.

L'hon. M. MANION: Quiconque a suivi la situation industrielle en Angleterre au cours des quelques années écoulées depuis la guerre a dû constater que les seules industries d'Angleterre qui ont le moindrement de succès à l'heure actuelle, tant au point de vue de l'industrie elle-même qu'à celui des travailleurs qu'elle emploie, sont celles auxquelles l'Angleterre, grâce à la loi sur la protection des industries, a accordé des droits protecteurs, soit de 33⅓ p. 100. Il y a à peine une journée ou deux je lisais, dans la *National Review*, que j'ai à mon bureau, un article dû à la plume d'un fabricant de porcelaine à bon marché. L'auteur fait observer qu'avant la guerre il vendait ses produits dans tout l'univers. Il faisait des affaires chez lui, en Angleterre, sur le marché australien, dans l'Amérique du sud et aux Indes. Etant donné que les frais de fabrication en Angleterre étaient peu élevés, il pouvait se maintenir sur ces marchés, mais aujourd'hui, à cause des salaires inférieurs payés en Tchécoslovaquie, en Allemagne et dans un certain nombre d'autres pays, comparés à ceux de l'Angleterre libre-échangiste, il ne peut même pas soutenir la concurrence sur son propre marché domestique; il s'est vu enlever complètement ceux de l'Australie, des Indes et de l'Amérique du sud, et le seul espoir qui lui reste de poursuivre son industrie, d'assurer du travail à son personnel et de compter réussir consiste en ce qu'il bénéficiera, comme les autres industriels, de la protection accordée aux industries. Avec tous les égards dûs à l'opinion de mon honorable ami (M. Heaps), car je suis sûr qu'il est sincère dans sa défense du travailleur, je dirai que quiconque réfléchit le moindrement à cette question, doit conclure que dans une certaine mesure, il faut exclure les marchandises des pays, où les salaires sont avilis et où le niveau de l'existence est inférieur, des autres où les salaires sont plus élevés et le genre de vie supérieur, si l'on veut que les industries de ces derniers pays soient en état de soutenir la concurrence. Examinons les diverses industries de l'Angleterre aujourd'hui et l'on verra que les seules, pour ainsi dire, qui réussissent sont celles qui bénéficient des droits protecteurs de 33⅓ p. 100 sous le régime de la loi de protection industrielle, et ce sont les seules qui soient en état de soutenir la concurrence sur les marchés de l'univers à cause des salaires peu élevés et du genre de vie inférieur particuliers à d'autres pays.

M. HEAPS: Je ferai observer à l'honorable député que le Japon est l'un des pays du monde les plus protégés et que non seulement la protection y est appliquée à outrance, mais qu'il impose un droit de 200 p. 100 contre le "dumping", applicable aux marchandises de provenance américaine.

L'hon. M. MANION: Mais c'est un des pays où le niveau de la vie laisse le plus à désirer.

M. HEAPS: Cela prouve simplement que la protection ne relève pas nécessairement le niveau de la vie, car alors celui du Japon serait plus élevé. Ce contre quoi il nous faut lutter en ce pays-ci, ce n'est pas la concurrence du Japon ou de la Tchécoslovaquie, mais contre celle des Etats-Unis où les salaires sont plus élevés qu'en Canada. Je veux faire ressortir que lorsque le Parlement fait d'importantes concessions à certaines industries et les protège comme il le fait, ces industries doivent quelque chose aux travailleurs qu'elles emploient. Mais en quoi la General Motors d'Oshawa a-t-elle étendu sa protection aux ouvriers de ses établissements? Il y a deux ans, cette compagnie a tenu une conduite mé-

prisable à l'endroit de ses employés. Elle les a engagés à envoyer une députation monstre à Ottawa et, circulant au milieu de ces gens, j'ai constaté qu'à peine quelques-uns parmi eux savaient pour quelle raison ils étaient venus ici. Le Parlement accorde à cette industrie une protection qui est d'un grand avantage pour elle, et cela étant, l'industrie en question est redevable de quelque chose aux hommes et aux femmes à son emploi. Mais que s'est-il passé? Nous voyons, par le journal de ce soir, que les salaires de ces ouvriers ont été abaissés à deux reprises, et qu'ils refusent d'accepter une troisième réduction. Les salaires qu'ils touchent aujourd'hui sont inférieurs à ceux que l'on paie dans la même industrie aux Etats-Unis. Lors de leur passage ici, ces gens m'informèrent qu'ils travaillaient dans des conditions qui laissaient fort à désirer, qu'ils gagnaient de 42c ½ à 75c., de l'heure, la moyenne ne dépassant que de très peu 50c. de l'heure, ce qui est beaucoup moins qu'un salaire normal. Et cependant, à cause de l'état florissant de l'industrie, attribuable jusqu'à un certain point à la protection dont elle jouit aujourd'hui, le cours des actions de cette compagnie est au-dessus de 200, et elles ne valent peut-être que le dixième de ce chiffre.

M. GEARY: Vous parlez en ce moment de la General Motors des Etats-Unis.

M. HEAPS: La compagnie d'Oshawa est une filiale et jouit également d'une grande prospérité, comme en fait foi le programme de nouvelles constructions qu'elle a exécuté au cours de ces derniers mois. Pourquoi le Parlement protégerait-il une industrie de cette nature? Si nous devons intervenir, c'est surtout lorsqu'elle enlève aux ouvriers ce qu'elle n'a pas le droit de leur ôter. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui se passe dans d'autres pays, par exemple le sujet des tarifs en Tchécoslovaquie, l'Australie et le Japon. Il s'agit d'un établissement canadien qui jouit d'une haute protection, cadeau de ce Parlement, mais qui s'en sert dans son propre intérêt au détriment de ses employés. Si c'est exact, le Parlement aurait raison de désapprouver fortement la conduite de l'administration de cette compagnie à l'égard de ses employés.

'hon. M. MANION: Ce n'est pas de cela que je parlais. L'honorable député à déjà déclaré que si cette industrie d'Oshawa traite ainsi ses employés, tout argument au sujet de la protection protégeant l'ouvrier ne vaut rien. Mon raisonnement était d'un caractère général. Je ne faisais pas allusion à ce cas-ci en particulier, parce que j'apprécie beaucoup les observations de mon collègue sous ce rapport. Je parlais de la protection en général.

M. McGIBBON: Il me semble que les honorables députés qui prétendent se faire les champions des ouvriers à la Chambre connaissent bien peu leurs besoins. Il est incontestable que le Canada a surtout besoin d'emploi aujourd'hui. Passez les industries en revue et voyez où l'on peut trouver de l'emploi. Que ferait mon honorable ami (M. Heaps) si tous les établissements fermaient leurs portes? Où iraient les employés? Veut-il que nos gens s'en aillent encore plus nombreux de l'autre côté de la frontière pour trouver du travail dans l'un des pays les mieux protégés de l'univers? C'est ce qui se passe dans ce pays depuis plusieurs années.

M. POWER: J'invoque le règlement. Nous sommes fort loin du sujet des couvertures de coton. J'écoute toujours avec plaisir mon collègue de Muskoka-Ontario, parce qu'il est si sincère en tout, et je veux bien entendre mes honorables amis de Winnipeg et de Fort-William, mais, franchement, ce débat devient trop général.

M. McGIBBON: Je crois que l'honorable député fait quelque peu erreur en invoquant le règlement. Je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Nord qu'il y a quelques années des centaines de mes commettants étaient employés à des travaux qui n'existent plus.

M. POWER: Monsieur le président, je désirerais avoir votre décision au sujet de mon rappel au règlement, je veux dire que la discussion s'est fort éloignée de la proposition dont le comité est saisi.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas que l'honorable député ait raison. L'honorable député qui a la parole discute le principe de la protection, et l'article à l'étude prévoit une protection de 15, 22½ et 27½ p. 100.

M. McGIBBON: Je prétends que si ce n'était du principe de la protection,—qui, je le concède, est appliqué insuffisamment,—il n'y aurait pas de travail du tout. Si la politique de l'honorable député de Winnipeg-Nord était mise en vigueur, nos ouvriers n'auraient aucun emploi raisonnablement rétribué.

M. HEAPS: Pourquoi?

M. McGIBBON: Parce que les agriculteurs seuls seraient occupés. Qu'est-il arrivé, il y a quelques années, à notre industrie du cuir? Les manufactures ont été fermées et, aujourd'hui, les ouvriers de ces établissements gagnent leur vie aux Etats-Unis. Quel a été le sort des verreries lorsque la Libby-Owens Company a cessé ses opérations? Non seulement les ouvriers ont perdu leur emploi, mais les bûcherons en ont souffert. Par exemple, dans ma circonscription, deux sociétés forestières vendaient à cette compagnie tout le bois brut pour ses

boîtes, et, naturellement, lorsque la verrerie a fermé ses portes, les bûcherons ont été congédiés. Il en est de même pour les fabriques d'automobiles.. Le Gouvernement, il est vrai, a modifié le tarif sur les automobiles, il y a deux ans, puis il a changé d'idée, mais aujourd'hui il y a cinq mille hommes de moins qu'auparavant dans les manufactures d'automobiles. Est-ce la politique que mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) veut établir au pays? Veut-il enlever à nos ouvriers toute chance de se trouver du travail? Il a toutes mes sympathies lorsqu'il parle de salaires plus élevés pour l'ouvrier, mais c'est une occupation qu'il faut tout d'abord.

M. SANDERSON: L'honorable député me permet-il une question?

M. McGIBBON: Oui, si elle n'est pas trop difficile.

M. SANDERSON: Ai-je bien compris? Mon honorable ami prétend-il que la diminution des droits sur les automobiles, il y a deux ans, a privé cinq mille personnes d'emploi?

M. McGIBBON: Oui, c'est bien cela, dans les industries auxiliaires de l'automobile.

M. SANDERSON: Eh bien! tout ce que je puis dire, c'est que mon honorable ami ne connaît rien de ce dont il parle.

M. McGIBBON: Naturellement, il faut s'incliner devant la sagesse de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Nous savons qu'il n'y a qu'à se prosterner devant l'oracle.

M. SANDERSON: Mon honorable ami est toujours à côté du bon sens.

M. McGIBBON: Les chiffres que je cite ne sont pas de moi, mais des fabricants mêmes.

M. SANDERSON: Cependant, vous y ajoutez foi.

M. McGIBBON: Leur exactitude a été établie. L'honorable député ferait bien de se renseigner sur les principaux sujets qu'il entreprend de traiter.

M. SANDERSON: Je suis aussi bien renseigné que l'honorable député.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. McGIBBON: Ce que je veux faire comprendre, c'est que notre population n'augmentera jamais tant que la main-d'œuvre ne sera pas en demande. Quiconque n'aime pas à vivre au dépens d'autrui cherche à gagner sa vie en travaillant pour un salaire raisonnable. Il ne m'entre pas dans la tête que vous réussissiez à garder la population au pays en ruinant l'industrie. Cela est une impossibilité, l'expérience des cinq dernières années le prouve. L'émigration continuera dans les mêmes proportions tant que nous persisterons dans la même politique. Le premier effet d'un tarif protecteur est de protéger l'ouvrier en lui assurant de l'emploi. Que ferez-vous lorsqu'il chômera? Dans mon propre village des industries employant des centaines de personnes depuis quarante ans ont dû abandonner et leurs usines ont été démolies. Les honorables députés ne croient-ils pas que ce soit là chose grave? Notre population ouvrière n'est-elle pas un actif dont bénéficie le Canada entier. Je le répète, ne vous attendez pas à autre chose tant que vous persisterez dans cette politique. Voyons l'industrie de la fabrication des instruments aratoires. Les importations d'instruments agricoles, l'année dernière, représentaient une valeur de 30 millions de dollars. La fabrication en Canada de ces machines eût fourni du travail à la classe que nos amis de Winnipeg ont la présomption de représenter.

M. HEAPS: Ce n'est pas seulement une présomption, c'est un fait.

M. McGIBBON: C'est votre illusion.

M. HEAPS: C'est un fait, dis-je; et si vous en doutez, venez vous en assurer dans Winnipeg-Nord et Winnipeg-Centre-Nord.

M. McGIBBON: Winnipeg-Nord n'est pas tout le Dominion, et c'est là ce que nos honorables amis ne veulent pas comprendre.

M. HEAPS: Muskoka non plus.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McGIBBON: Ils semblent croire que tout le Canada tient dans ce petit cercle. J'ignore si les députés de Winnipeg représentent bien le sentiment dans cette ville, mais je sais qu'ils ne représentent pas celui de la classe ouvrière du Canada. Peut-être étaient-ils l'écho de Winnipeg lorsqu'ils ont déclanché la grève de 1921.

M. HEAPS: Je puis dire, monsieur le Président, que depuis 1921, j'ai été élu cinq fois à des charges publiques.

M. le PRESIDENT: A la question. La discussion s'écarte trop du sujet dont le comité est saisi.

M. McGIBBON: Mon honorable ne sait pas se borner; il accompagne chaque interruption d'un discours. Je crois que la Chambre compte plusieurs députés qui représentent la classe ouvrière bien mieux que les députés de Winnipeg. Winnipeg, je le répète, n'est pas tout le Canada; au contraire l'on ne trouve là qu'une faible proportion de la classe ouvrière. Au nom de celle de mon comté et des autres circonscriptions représentées par mes collègues, je tiens à déclarer que le Gouvernement ne protège pas suffisamment le travail de l'ouvrier. Il faudrait relever les droits au lieu de les diminuer. Et je ne parle pas

ainsi au nom des manufacturiers, mais dans l'intérêt des ouvriers. Maintenir une politique qui prive la main-d'œuvre d'emploi, c'est nuire au Canada pour autant. Je lisais dans un journal de ce jour que le Mexique et le Canada fournissent pour ainsi dire tous les immigrants qui entrent aux Etats-Unis. Cinquante mille Canadiens ont passé la frontière depuis six mois. Durant combien de temps notre pays pourra-t-il résister à une telle saignée? Nous perdons les meilleurs fils du sol canadien, ceux qui sont instruits, ambitieux, industrieux. Quand je suis chez moi, il ne se passe pas de semaine sans que je sois appelé à signer des certificats médicaux pour la meilleure classe de gens de ma circonscription; ces gens s'en vont aux Etats-Unis. Je prétends que seule une politique de protection suffisante procurera de l'emploi à nos gens et les gardera dans notre pays. Nous avons expérimenté plus ou moins tous les autres systèmes. Donnons aujourd'hui à notre classe ouvrière une juste protection, et nous verrons ce qu'il en résultera.

M. KENNEDY: Je crois que cet article a été réservé pour permettre au ministre de décider si l'on abaisserait le tarif pour les couvertures de cheval.

L'hon. M. ROBB: Oui: et dès que cet article sera adopté, je vais présenter l'autre.

(L'article est adopté.)

526*a*. Couvertures de cheval ou vêtements quelconques pour chevaux: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. MANION: De combien a-t-on diminué le tarif?

L'hon. M. ROBB: Les taux actuels sont, dans quatre classifications, de 30, 35, 35 et 35. Dans le tarif de préférence britannique, les taux sont de 20, 25, 27½ et 22½.

L'hon. M. MANION: L'article qui vient d'être proposé n'est-il pas le même que celui que nous venons d'adopter?

L'hon. M. ROBB: Non; c'est un nouvel article qui va le faire concorder avec l'autre.

438*b*. Automobiles à voyageurs seulement n.d., dont la valeur au détail à l'endroit de la fabrication, quand elles sont neuves, ne dépasse pas $1,200 chacun, y compris l'équipement complet ordinaire; voitures automotrices et camions automobiles (non destinés aux chemins de fer ou aux tramways) servant à transporter les marchandises seulement; motocyclettes; châssis de véhicules automoteurs spécifiés au présent article: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Voici quelque chose d'absolument nouveau. Le ministre devrait nous donner des explications.

L'hon. M. EULER: Ceci a pour but de corriger ce qui me semble une injustice résultant de la loi de 1926, qui permet d'importer en payant un droit de 20 p. 100 les automobiles évalués à $1,200 ou moins alors que l'importation des automobiles évalués à plus de $1,200 restait sujette à un droit de 27½ p. 100. Voici ce qui arrive avec la loi actuelle. On fabrique un automobile à Détroit et on le transporte à Winnipeg en passant par les états de l'Ouest, c'est-à-dire par la route la plus courte. L'automobile pouvait valoir $1,200 ou peut-être un peu moins à Détroit, mais à son arrivée à Winnipeg, quand on l'évalue pour les fins de la douane, on ajoute le prix du transport, ce qui place cet automobile dans la classe de ceux qui sont sujets à un droit de 27½ p. 100. Cet amendement a pour but de remédier à cette anomalie. Je dois ajouter que, tout en fixant le droit à 20 p. 100, —car la valeur de l'automobile doit être calculée pour les fins de la douane à l'endroit de la fabrication, disons à Détroit,—nous ferons payer ce 20 p. 100 sur la valeur plus le coût de transport jusqu'à l'endroit par où l'automobile entre en Canada.

L'hon. M. MANION: Ce qui me frappe ici, c'est que cela va constituer une injustice au détriment des chemins de fer canadiens. Jusqu'ici l'homme qui importait cet automobile de Détroit à Windsor le faisait transporter sur les chemins du Canada et payait 20 p. 100, et si l'on transportait cet automobile à Winnipeg en se servant des chemins de fer américains et en passant par Minneapolis et Saint-Paul, on avait à payer plus que 20 p. 100 parce qu'il fallait ajouter à l'évaluation le coût du transport. Ce que le ministre fait en ce moment, c'est d'encourager les gens, surtout les gens de l'Ouest canadien, à faire transporter par les chemins de fer américains les automobiles qu'ils importent. Il me semble que cet article va faire l'affaire des chemins de fer américains, au détriment des chemins de fer canadiens.

L'hon. M. EULER: Il y a quelque chose de vrai dans ce que dit mon honorable ami, et la chose m'avait frappé moi-même. Mais si l'automobile vient d'un endroit lointain des Etats-Unis et va à Windsor, le coût du transport sera considérablement augmenté.

L'hon. M. MANION: Ceci ne se produit pas en été, alors que le transport se fait par bateau, et je ne suis pas sûr que cela soit vrai pour le transport par voie ferrée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre semble oublier que la concurrence existe.

L'hon. M. EULER: Il arrive souvent qu'un homme désire avoir un automobile à bref

délai, et il pourrait traverser la frontière pour aller de la Colombie-Anglaise, disons, à Seattle ou à Portland.

M. YOUNG (Weyburn): Le devoir du département de la Douane est de percevoir des droits et non pas de diriger le trafic dans notre pays. On peut compter que les chemins de fer feront ce qu'il faut pour obtenir leur part de trafic, et ils ne nous appartient pas de nous servir du tarif comme d'un moyen de forcer les gens à expédier leurs marchandises par un certain chemin de fer plutôt que par un autre.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami croit-il que le Gouvernement doive changer le tarif afin d'amener les gens à expédier des marchandises par les voies américaines au lieu des voies canadiennes?

M. YOUNG (Weyburn): Non. Nous demandons simplement au Gouvernement de faire disparaître la distinction faite aujourd'hui au détriment des gens qui paient un droit de 27½ p. 100 tandis que dans l'Est le droit n'est que de 20 p. 100.

L'hon. M. ROBB: Je demanderai aux honorables membres de se rappeler que les chemins de fer canadiens aujourd'hui font un trafic considérable d'automobiles qui n'est pas entièrement de provenance canadienne.

M. McLEAN (Melfort): Le tarif est-il toujours payé sur les frais de transport?

L'hon. M. EULER: Oui.

(L'article est adopté.)

705*a*. Effets de colons, savoir:—Machines, véhicules et instruments pour fins agricoles, mûs par une énergie mécanique, et véhicules à moteurs, évalués à mille dollars au plus, et bateaux de pêche s'ils étaient réellement la propriété du colon à l'étranger depuis au moins six mois avant son arrivée au Canada, et subordonnément aux règlements édictés par le ministre du Revenu national. Toutefois, pour ce qui est des véhicules à moteurs évalués à plus de mille dollars, les droits ne seront perçus que sur la somme excédant mille dollars. Toutefois aussi, lesdits véhicules, machines, instruments et bateaux peuvent n'être pas ainsi admis à moins qu'ils ne soient amenés par le colon à sa première arrivée, et ils ne doivent pas être vendus ni autrement aliénés, sauf après le paiement des droits, s'ils n'ont pas été réellement en usage pendant douze mois au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce là une concession aux nouveaux venus ou est-ce un nouveau fardeau?

L'hon. M. EULER: D'après la loi actuelle, à certaines conditions, les effets des colons arrivant au Canada sont admis en franchise. Cela inclut actuellement les automobiles évalués à $1,000 ou moins. Si la voiture est évaluée à plus de $1,000, les droits sont imposables sur la valeur entière. Un automobile évalué à $1,000 entre en franchise; si il est évalué à $1,050, les droits doivent être acquittés sur la somme totale. S'il est juste d'exempter un automobile valant $1,000 ou moins, il me semble juste d'exempter une pareille somme des automobiles plus dispendieuses. Le changement est destiné à corriger cette anomalie.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce tout ce que comporte le changement?

L'hon. M. EULER: C'est tout.

(L'article est adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de prescrire;

1. Que les différents impôts sur le revenu personnel soient réduits de 20 p. 100 pour l'année 1927 et les années subséquentes;

2. Que l'impôt sur le revenu des compagnies soit de 8 p. 100 pour l'année 1927 et les années subséquentes;

3. Qu'il soit tenu compte de l'épuisement des terrains miniers, des puits d'huile et de gaz ainsi que des domaines forestiers, et que le dédommagement y afférant soit réparti entre le preneur à bail et le propriétaire;

4. Que le revenu provenant de la mise en service de navires appartenant à une personne ou société commerciale non résidente ou exploités par elle soit exonéré d'impôt, pourvu que le pays de résidence accorde une exemption équivalente en faveur d'une personne ou société commerciale résidant au Canada;

5. Qu'une exemption de $500 soit accordée aux individus ayant à leur charge des personnes de vingt et un ans et plus, incapables de se supporter elles-mêmes en raison d'une infirmité mentale ou physique;

6. Que, advenant le cas où le fiduciaire exerçant le contrôle d'un fonds ou plan de pension de retraite déciderait de faire exonérer le revenu émanant du placement, les contributions des employés intéressés ne soient pas exemptes d'impôts;

7. Que les dispositions soient rendues afin d'obtenir des renseignements sur les payements effectués de la part même des personnes qui ont fait ledits payements.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il expliquer le paragraphe 3?

L'hon. M. ROBB: J'ai un assez long mémoire à ce sujet. Le principe fondamental établi en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu veut que les droits de mine reçus par le propriétaire et les profits réalisés par le locataire de droits miniers en sus des frais d'exploitation soient considérés comme revenu. En vertu de la loi, l'allocation relative à l'épuisement de la mine ne peut être créditée deux fois: une fois pour le propriétaire et une fois pour le locataire; l'épuisement de la mine, de droit, est crédité au propriétaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En d'autres termes, vous voulez réellement dire que l'allocation pour l'épuisement est créditée au propriétaire de la mine et non au locataire.

L'hon. M. ROBB: C'est ce que dit la loi actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel changement apporte-t-on?

L'hon. M. ROBB: Nous proposons d'accorder l'allocation pour l'épuisement au locataire qui est réellement l'exploitant; ou les deux peuvent en venir à une entente.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'après l'amendement, elle sera répartie. Sera-t-elle divisée en deux?

L'hon. M. ROBB: Dans bien des cas l'Etat est propriétaire, et l'on peut s'entendre sur l'allocation pour l'épuisement.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ROBB demande à déposer le projet de loi (bill n° 156) ayant pour objet de modifier la loi créant un impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le projet de loi subit sa 1re lecture.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour le 2e fois?

M. GARLAND (Bow-River): A la prochaine séance.

L'hon. M. ROBB: Si personne ne s'y oppose, nous pourrions adopter les résolutions concernant la taxe sur les ventes et présenter le projet de loi qui en découle.

L'hon. M. STEVENS: J'avais une couple de questions à poser, mais les affaires auxquelles elles se rapportent ne sont pas très sérieuses.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cela prendrait quelques minutes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'explication du sens attaché au texte de ces résolutions prendrait un peu de temps.

(La motion de M. Mackenzie King est adoptée et la séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.)

Mercredi, 28 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. KAY:

La quatrième rapport du comité de l'agriculture et de l'immigration.

Par M. CAHILL:

Le premier rapport du comité des chemins, de fer, canaux et télégraphes.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Sur proposition de M. Kay, la Chambre adopte le quatrième rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer:

Copie de la convention de l'esclavage, signée à Genève le vingt-cinq septembre mil neuf cent vingt-six et signée, pour le Canada, par le représentant canadien dûment autorisé à cet effet.

Copie de la convention internationale d'hygiène tenue à Paris le 21 juin 1926 et signée, pour le Canada, par le représentant canadien dûment autorisé.

Copie de la convention et du protocole tenus à Genève sur l'opium adoptés par la Société des nations à Genève le 19 février 1925, pour le Canada par le représentant canadien dûment autorisé.

Ces documents sont publiés en français et en anglais.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix, sont marquées d'un astérisque.)

LES TARIFS DE TRANSPORT DE LA HOUILLE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. NEILL demande:

Attendu que le décret ministériel n° 439, adopté le 1er mars 1928, pour les motifs qui y sont énoncés, porte qu'il y aura un essai de transport de la houille de l'Alberta jusqu'à l'Ontario, par trains remplis et complets, et que le Parlement votera la différence entre le tarif fixé pour cet essai à $6.75 la tonne, et le tarif que la commission des chemins de fer jugera raisonnable; que les motifs énoncés dans le décret ministériel s'appliquant également à la houille extraite dans la province de la Colombie-Anglaise,

1 Le Gouvernement appliquera-t-il les dispositions dudit décret ministériel à la houille extraite en Colombie-Anglaise, et aussi le même

tarif plus haut mentionné, sujet à une augmentation proportionnée à l'augmentation de la distance,

2. Attendu qu'un certain nombre des houillères de la Colombie-Anglaise sont situées dans l'île de Vancouver, qu'on ne peut expédier la houille directement par chemin de fer, mais qu'il serait facile de l'expédier par eau, le Gouvernement offrira-t-il, dans ces cas, les mêmes avantages que pour les chemins de fer, en décrétant qu'un tarif proportionnellement aussi bas s'appliquera au transport de la houille en cargaison complète de l'île de Vancouver à Montréal dans les navires de la marine commerciale du gouvernement canadien?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Un arrêté du conseil fut adopté le 13 février 1926 (C.P. 225) soumettant au règlement de la commission des chemins de fer certaines questions ayant trait aux frais et tarifs de transport du charbon de l'Alberta. Afin d'aider à régler définitivement les questions ainsi soumises aux commissaires et de s'assurer s'il y a possibilité que le charbon d'Alberta supplante le combustible étranger pour les fins domestiques sur le marché de la province d'Ontario, nous avons jugé à propos, ainsi le porte le décret du conseil du 16 mars 1928 (C.P. 439), de faire le transport de cette houille à titre d'essai. Les exploitants des charbonnages de la Colombie-Anglaise n'ont pas fait de représentations au Gouvernement en ce qui regarde le transport de la houille vers les marchés de l'est.

CLASSEMENT DES GARDES DES PÉNITENCIERS

M. LADNER demande:

1. Les gardes des pénitenciers sont-ils désignés comme employés civils dans la loi du service civil, et sont-ils des fonctionnaires sous la juridiction du service civil?

2. Le Gouvernement, ou le ministère qui voit à ces questions, ou la commission du service civil ont-ils défendu aux gardes des pénitenciers de devenir membres de l'Association des employés civils unis, ou de toute autre organisation du service civil?

3. Si cette défense existe, quels en sont les motifs?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. *a* Oui, en ce qui regarde la nomination, le salaire et la promotion.

b Pour toutes les autres fins, ils sont régis par la loi des pénitenciers.

2. Oui; par le département.

3. Les fonctions qu'exercent les fonctionnaires des pénitenciers sont semi-militaires, semi-policières et d'une nature strictement confidentielle; sous le régime des règlements en vigueur, il leur est absolument défendu de discuter les affaires des institutions pénales en dehors des murs de la prison ni de les révéler à personne du dehors. Et ils ont juré d'obéir à ces règlements.

LES SALAIRES DES GARDES DES PÉNITENCIERS

M. McQUARRIE demande:

1. Quel est le salaire minimum et le salaire maximum des gardes de pénitencier?

2. Le colonel H. W. Cooper, l'ancien préfet du pénitencier de la Colombie-Anglaise, a-t-il conseillé dans son rapport annuel d'établir un salaire minimum de $100 par mois pour les gardes de pénitencier?

3. Quel est le nombre d'heures pendant lesquelles un garde de pénitencier doit être à son poste d'après les règlements?

4. Quel est le nombre total d'heures par semaine, le dimanche compris pendant lesquelles un garde de pénitencier doit être au poste d'après les règlements?

5. L'inspecteur Jackson qui a charge actuellement du pénitencier de la Colombie-Anglaise n'accorde-t-il réellement qu'un congé de dix minutes pour le repas du midi?

6. Est-il vrai que les gardes de pénitencier ont été punis ou réprimandés pour n'avoir pas salué le surintendant des pénitenciers ou un inspecteur qui visitait le pénitencier?

7. Combien de gardes ont *a* démissionné, *b* ont été destitués au pénitencier de la Colombie-Anglaise durant l'année financière 1927-928?

8. Combien de gardes a-t-on nommés au pénitencier de la Colombie-Anglaise durant l'année financière 1927-1928?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. $1,200 et $1,500.

2. Oui.

3. De l'ouverture à la fermeture des portes de la prison—la moyenne des heures de travail est de sept heures et demie.

4. Environ 45 heures.

5. Non.

6. Non.

7. *a* Un fonctionnaire permanent et deux fonctionnaires provisoires se sont démis de leurs fonctions; deux fonctionnaires provisoires n'ont pas été réengagés à l'expiration de leur temps.

b Un fonctionnaire permanent et un fonctionnaire provisoire ont été révoqués de leurs fonctions.

8. Dix (provisoires).

IMPORTATIONS D'ŒUFS ET LE RESTE

M. LADNER demande:

1. Quelles ont été, pour chaque mois de l'année 1927, et pour chaque mois de l'année 1928 sur lesquels le ministère possède des statistiques disponibles, les importations au Canada, par douzaines, d'œufs de poule venant *a* des Etats-Unis, *b* de tous les autres pays ensemble?

2. Quel est, par douzaine, le pourcentage de ces importations totales d'œufs de poule venant des Etats-Unis qui ont passé *a* par le port de Montréal, *b* par le port de Toronto durant la même période?

3. Combien de douzaines d'œufs de poule le Canada a-t-il exportées pendant la même période *a* aux Etats-Unis, *b* au Royaume-Uni, *c* à tous les autres pays ensemble?

4. Quelles ont été, dans chaque province canadienne, la production et la consommation d'œufs de poule durant l'année 1927?

L'hon. F. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Importations au Canada d'œufs non décoquillés, *a* des Etats-Unis, *b* de tous autres pays, par mois, de janvier 1927 à février 1928, inclusivement.

Mois	*a* Importations des Etats-Unis Douzaines	*b* Importations de tous autres pays Douzaines
1927—		
Janvier	622,966	10,254
Février	1,123,466	4,611
Mars	958,719	6,774
Avril	2,384	4,198
Mai	4,875	2,551
Juin	2,798	5,817
Juillet	2,169	1,495
Août	87,600	1,575
Septembre	134,757	1,588
Octobre	2,232	2,269
Novembre	28,353	6,768
Décembre	200,797	7,629
1928—		
Janvier	22,234	7,276
Février	26,567	9,332

2. Importations, des Etats-Unis, d'œufs non décoquillés reçus pour la consommation à Montréal et à Toronto, chaque mois, de janvier 1927 à février 1928.

Mois	Montréal Douzaines	Toronto Douzaines
1927—		
Janvier	292,154	184,446
Février	437,130	421,048
Mars	435,420	204,515
Avril	21	123
Mai	1	109
Juin	—	132
Juillet	—	—
Août	60,000	11,400
Septembre	47,520	60,000
Octobre	—	—
Novembre	173	24,960
Décembre	113,853	32,970
1928—		
Janvier	16,740	—
Février	45	23,430

3. Exportations d'œufs (de production canadienne) *a* aux Etats-Unis, *b* au Royaume-Uni, *c* à tous autres pays, par mois, de janvier 1927 à février 1928, y compris.

Mois	Exportations aux Etats-Unis Douzaines	Exportations au Royaume-Uni Douzaines	*c* Exportations à tous autres pays Douzaines
1927—			
Janvier	36	—	14,075
Février	48	—	5,260
Mars	24	—	10,395
Avril	135	52	5,767
Mai	181	300	4,840
Juin	108	—	4,080
Juillet	—	—	7,230
Août	—	—	19,063
Septembre	330	210	9,860
Octobre	231	22,500	10,515
Novembre	456	90,000	17,340
Décembre	162	193,500	31,508
1928—			
Janvier	14,250	30,000	7,670
Février	2,484	—	12,660

4. Production des œufs de basse-cour au Canada par provinces, en 1927.

Provinces	Quantités
Ile du Prince-Edouard	4,104,160
Nouvelle-Ecosse	4,391,537
Nouveau-Brunswick	4,591,884
Québec	37,054,000
Ontario	102,099,079
Manitoba	18,693,055
Saskatchewan	34,433,633
Alberta	26,749,466
Colombie-Anglaise	20,629,854
Réserves indiennes	530,559
Total	253,277,227

LE GARDIEN DE L'ÉDIFICE PUBLIC D'AMHERSTBURG

M. GOTT demande:

1. A-t-on rempli le poste de gardien de l'édifice public d'Amherstburg (Ont.)?
2. Quelle est la cause de cette vacance?
3. Combien de demandes a-t-on reçues pour cette position?
4. Qui a fait ces demandes?
5. Quelles aptitudes exige-t-on?
6. Cette position est-elle sous la juridiction de la commission du service civil?
7. A-t-on annoncé cette vacance d'une manière régulière?
8. Combien ont subi l'examen?
9. Quelles étaient les demandes de l'examen?
10. Le favoritisme politique a-t-il inspiré la nomination?
11. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accepter une recommandation de n'importe quelle personne de préférence aux examens tenus par la commission du service civil?
12. Le Gouvernement, la commission du service civil ou tout ministère d'Etat ont-ils pour programme d'accepter des recommandations de n'importe qui de préférence aux examens réguliers tenus et annoncés dans le but de remplir des postes du service civil?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Démission de M. E. P. Tunnicliff.

3. Vingt-cinq.

4. Arner, Albert, Amherstburg (Ont.); Bowman, Frans, Amherstburg (Ont.); Cunliffe, John, Amherstburg (Ont.); Downsborough, Fred. J., Amherstburg (Ont.); Heyden, William J., Amherstburg (Ont.); Holdaway, Edwin E., Amherstburg (Ont.); Hunter, Ernest, Amherstburg (Ont.); Kell, George, 616 ave. Parent, Windsor (Ont.); Manson, William A., Amherstburg (Ont.); Mayville, Fred, Amherstburg (Ont.); McCloskey, William H., Harrow (Ont.); Pearce, Edwin H., Amherstburg (Ont.); Read, Harold L., 1069 rue Sandwich e., Windsor, (Ont.); Renaud, Victor, Amherstburg (Ont.); Rolinson, Arthur C., Amherstburg (Ont.); Russelo, Lemuel S., Amherstburg (Ont.); St. John, Lender, Amherstburg (Ont.); Sample, Stanley C., Amherstburg (Ont.); Scriver, George E., Amherstburg (Ont.); Sills, Thomas, 1106 rue Wyandotte E., Windsor (Ont.); Sinasac, Melville A., Amherstburg (Ont.); Sprague, Ernest W., Amherstburg (Ont.); Wells, Charlie V., Amherstburg (Ont.); Wilkinson, George, Amherstburg (Ont.); Wright, Lawrence, Amherstburg (Ont.).

5. Savoir lire et écrire et, de préférence, avoir une instruction d'école primaire; expérience dans la besogne de concierge ou autre travail connexe; connaissance des méthodes et des appareils modernes de nettoyage; aptitude à chauffer des poêles, des fournaises ou autres installations de chauffage de moindre importance.

6. Oui.

7. Oui, dans l'endroit.

8. Il n'y a eu aucun examen écrit.

9. Il y a eu un examen oral, et les titres suivants ont été considérés:

a L'expérience du candidat le recommandant pour la position de concierge; ses années de service, y compris son intégrité et sa sobriété.

b L'intelligence du candidat; son instruction élémentaire; sa connaissance des méthodes et des appareils modernes de nettoyage et du chauffage des poêles et des fournaises.

c Ses manières et son extérieur.

d Sa capacité physique à exécuter les devoirs requis.

10. Non.

11 et 12. L'intention et la politique du Gouvernement est d'appliquer les dispositions de la loi du service civil.

[M. Gott.]

M. J.-W. DUMOULIN

M. CAHAN demande:

1. M. J.-W. Dumoulin qui est maintenant ou qui était autrefois douanier à Notre-Dame des Bois, comté de Compton, province de Québec, a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, quelles plaintes a-t-on portées contre lui et qui les a portées?

3. A-t-il demandé au ministère de tenir une enquête sur ces plaintes?

4. A-t-on accordé cette demande?

5. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Accusation d'ingérence politique portée par un membre du Parlement.

3. Non, mais des représentations ont été faites en son nom par le bureau canadien de la B. E. S. L. qui a appris que M. Dumoulin serait mis à même de donner sa version.

4 et 5. On n'en a plus entendu parler, et l'on a pensé que M. Dumoulin avait quitté la région.

LE MAÎTRE DE POSTE DE L'ÎLE WOLFE

L'hon. M. EDWARDS demande:

1. A quelle date la position de maître de poste, à l'île Wolfe (Québec), est-elle devenue vacante, et est-ce à la suite d'une destitution ou d'autre chose?

2. La commission du service civil a-t-elle sollicité des demandes pour cette position?

3. De quelles personnes a-t-on reçu des demandes?

4. La commission du service civil a-t-elle recommandé la nomination du titulaire actuel?

5. Une ou des personnes autres que les commissaires du service civil ont-elles recommandé de nommer à cette position le titulaire actuel et, dans l'affirmative, quel est le nom de ces personnes?

6. Qui est actuellement maître de poste à l'île Wolfe (Québec), et quel est son traitement?

7. Consacre-t-il tout son temps à sa position de maître de poste ou a-t-il quelqu'autre emploi?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. 3 octobre 1927. Démission du maître de poste.

2. Oui.

3. James Dufferin Cosgrave, Howard Cartwright Tarrant.

4. Oui.

5. Le receveur a été choisi après examen compétitif. Les seules recommandations ont été les lettres jointes à la demande.

6. James Dufferin Cosgrove. Rémunération globale, y compris les allocations et les commissions, $772.84.

7. Le bureau de poste est tenu en même temps que le magasin.

M. F. R. GREGORY ET SES IMPORTATIONS D'ENGRAIS CHIMIQUE..

M. GOTT demande:

1. Combien de wagons d'engrais chimique M. F. R. Gregory, de Leamington (Ont.), a-t-il importés au Canada durant l'année 1927?

2. Combien de wagons d'engrais chimique M. F. R. Gregory, de Leamington (Ont.), a-t-il importés au Canada durant l'année 1926?

3. Depuis combien de temps F. R. Gregory importe-t-il des engrais chimiques pour les vendre au Canada?

4. Quel est le prix, selon les factures des douanes, que l'importateur paie pour cet engrais, par tonne, ou pour un certain nombre de wagons?

5. A combien d'endroits au Canada ces engrais étaient envoyés ou déchargés et quels sont ces endroits?

6. Quel a été le revenu de F. R. Gregory, tel qu'il est indiqué dans son rapport pour les années 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, provenant, premièrement, de l'Imperial Tobacco Company qui l'emploie, deuxièmement provenant de la vente de ces engrais, et troisièmement d'autres sources?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Le ministère des Douanes s'est fait une règle de ne point fournir de renseignements de nature à révéler les affaires d'une entreprise particulière.

M. WILLIAM-P. MANZEROLLE

M. HANSON demande:

1. M. William-P. Manzerolle, de Shippigan (N.-B.), a-t-il été destitué de la position d'assistant du percepteur des douanes à Shippigan (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, pour quels motifs?

3. A-t-on porté des accusations contre M. Manzerolle, et une enquête a-t-elle été tenue. Dans l'affirmative, par qui?

4. Qui a demandé cette destitution?

5. Qui a été nommé à ce poste et qui a proposé cette nomination?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Pour négligence dans ses devoirs et service insuffisant.

3. Oui. Un aide-inspecteur.

4. L'enquête faite, l'assistant-inspecteur a conclu à son renvoi.

5. Alphonse-G. Robichaud, nommé par la commission du service civil.

*LA HOUILLE CANADIENNE ET LES NAVIRES DU GOUVERNEMENT

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Quels motifs le Gouvernement invoque-t-il pour ne pas fournir dans un dépôt de documents du 6 mars 1928, classé sous le n° 162 des documents parlementaires, les renseignements demandés sur la proportion de houille américaine et la proportion de la houille canadienne dans le combustible que le ministère du Revenu national a acheté pour ses navires de l'Atlantique durant l'année 1927 et jusqu'à la date actuelle en 1928?

2. Le Gouvernement est-il incapable d'établir quelle était la proportion de houille canadienne et de houille américaine des 3,623 et 282/2,000 tonnes fournies au ministère du Revenu national pour les navires du Gouvernement en service sur les côtes de l'Atlantique, durant l'année 1927 et jusqu'à la date actuelle de l'année 1928?

3. Le Gouvernement, ou tout ministère fédéral, a-t-il donné instruction aux capitaines de navires (qui avaient été autorisés à acheter de la houille, au nom du ministère du Revenu national, pour les navires en service sur les côtes de l'Atlantique, durant l'année 1927 et jusqu'à la date actuelle de l'année 1928), d'acheter de la houille canadienne seulement?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): M. l'Orateur, les archives du département ne comprennent pas le renseignement demandé, mais je puis dire que tous les commandants de navires employés au service préventif ont reçu instruction de faire usage de la houille canadienne partout où cela est possible. Comme question de fait, un seul navire sur les trente environ en activité, consomme la houille américaine. Ce navire a été construit pour le service des Grands lacs et ses foyers à tirage forcé nécessitent apparemment l'usage de la houille américaine.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. KENNEDY:

1. Quels sont les lieux historiques où la commission des sites historiques a érigé des monuments durant chacune des dix dernières années?

2. Quelle sorte de monument a-t-on érigé à chaque endroit?

3. Quel a été le coût de chaque monument?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Questions nos 1, 2 et 3.

En 1922

"Cliff Site", Port Dover (Ont.); croix, 3 plaquettes; $1,372.99. Indiquant le site où Dollier et Galinée érigèrent la croix pour marquer la prise de possession de la région du lac Erié au nom de Louis XIV, roi de France.

En 1923

Fort Beauséjour, près Sackville (N.-B.), pierre commémorative, 2 plaquettes, $723.15.

Fort Monckton, près Port Elgin (N.-B.), pierre commémorative, plaquette; $322.40.

Arrivée des L.U., Shelburne (N.-E.); rocaille, plaquette; $289.05.

Arrivée des L.U., St. John (N.-B.); rocaille, plaquette; $453.63.

Fort Lawrence, près Amherst (N.-E).; pierre commémorative, plaquette; $427.95.

Bataille de Trois-Rivières, Trois-Rivières (P. Q.); pierre commémorative, plaquette; $411.57.

Bataille de Trois-Rivières, Trois-Rivières (P. Q.); pierre commémorative, plaquette; $403.23.

Fort Laprairie, Laprairie (P.Q.); pierre commémorative, plaquette; $514.37.

Deuxième bataille de Laprairie, La Bataille (P.Q.); pierre commémorative, plaquette; $424.33.

Old Simcoe House, Kingston (Ont.); plaquette apposée; $164.73.

Premier siège du conseil exécutif du Haut Canada; immeuble Whig.

Glengarry House, près Cornwall (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $475.28.

Bataille du moulin à vent, près Prescott (Ont.); plaquette posée sur le phare; $172.70

Bataille de Crysler's Farm, près Morrisburg (Ont.); plaquette posée sur un grand mémorial; $156.30.

Mission Ste-Marie II, Christian Island (Ont.); rocaille, plaquette; $267.85.

Mission St-Ignace, près Midland (Ont.); rocaille, plaquette; $392.83.

"L'hivernement", Port Dover (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $657. Pour commémorer l'hivernement de Dollier et Galinée, 1669-1670, premiers Européens à remonter les Grands lacs.

Bataille de Chippawa, près Chippawa (Ont.); plaquette posée sur un monument dans le parc; $168.80.

Bataille du ruisseau des Français, près Bridgeburg (Ont.); plaquette posée sur le monument dans le parc; $147.45.

Bataille de Cook's Mills, près Welland (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $444.65.

Bataille de Fort-George, Niagara-sur-le-Lac (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $460.80.

Bataille de Beechwoods ou de Beaver Dams, près Thorold (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $425.90.

"L'Ecluse", Sault-Ste-Marie (Ont.); pierre, plaquette; $473.62. Pour commémorer le premier canal du Sault-Ste-Marie en usage avant 1802.

Fort Charnisay, Saint-Jean (N.-B.; rocaille, plaquette; $394.20.

Habitation de Champlain, Lower-Granville (N.-E.); pierre commémorative, plaquette; $363.21.

Première presse à imprimer, Halifax (N.-E.); plaquette dans l'édifice du parlement provincial; $186.88.

Premier établissement de chantiers maritimes royaux, Halifax (N.-E.); plaquette dans les chantiers; $178.45.

Fort Crevier, Notre-Dame de Pierreville (P. Q.); pierre commémorative, tablette; $366.93.

Bataille d'Odelltown, Odelltown (P.Q.); pierre commémorative, plaquette; $410.15.

Port Stanley, Port Stanley (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $418.80: Pour commémorer les premiers voyages de Louis Jolliet, Dollier et Galinée, l'expédition Céloron, sir William Johnson, le colonel Thomas Talbot. Cela marque aussi l'emplacement du camp que le général Brock y établit lors de son expédition de 1812, en se rendant à Détroit.

Chantiers maritimes d'Ernestown, près Both (Ont.): pierre commémorative, plaquette; $345.80.

Canal maritime Welland, Allanburg (Ont); pierre commémorative, plaquette; $420.92: Pour commémorer l'enlèvement de la première pelletée de terre, en 1824, ce qui fut le début de l'établissement de la navigation entre les lacs Erié et Ontario.

Batoche, Saskatchewan; pierre commémorative, plaquette; $344.57. Pour commémorer la bataille du 9 au 12 mai 1885 pendant la rébellion du Nord-Ouest.

Bataille de Cut Knife Hill (Sask.); pierre commémorative, plaquette; $389.28.

Massacre du lac Grenouille, Lac-Grenouille (Alb.); pierre commémorative, plaquette; $361.59.

Fort Livingstone, près Rosthern (Sask.); pierre commémorative, plaquette; $681.45.

[L'hon. M. Stewart.]

Battleford (Sask.); pierre commémorative, plaquette; $337.71. Pour commémorer les événements qui se déroulèrent pendant la rébellion du Nord-Ouest.

Fort Langley, Langley (C.-A.); pierre commémorative, plaquette; $413.45.

Nootka Sound, île Vancouver (C.-A.); pierre commémorative, plaquette; $903.44. Pour commémorer la découverte du détroit par le capitaine James Cook en 1778, sa possession par les Espagnols de 1789 à 1795, et la convention de Nootka en 1790.

Prince George (C.-A.); pierre commémorative, plaquette; $432.34. Pour commémorer le passage de sir Alexander Mackenzie en juin 1793, en route pour la côte du Pacifique.

Fort Yale, route Caribou, Yale (C.-A.); rocaille, plaquette; $301.09.

Pointe Prospect, Vancouver (C.-A.); pierre commémorative, plaquette; $530.19. Pour commémorer les événements concernant le vapeur *Beaver*, navire historique construit en Angleterre pour la compagnie de la baie d'Hudson en 1835, et qui fut le premier navire à vapeur sur l'océan Pacifique.

En 1925

Port Latour, Saint-Jean (N.-B.); plaquette et plaque sur le fort Howe; $212.20.

Fort Meductif, près Woodstock (N.-B.); pierre commémorative, plaquette; $437.85.

Bataille de la Restigouche, Campbellton (N-B.); pierre commémorative, plaquette; $447.64.

Fort Louisbourg, île du Cap-Breton; deux plaquettes dans le phare; $450.94.

Fort Edouard, Windsor (N.-E.); pierre commémorative, plaquette; $348.15.

Charlottetown (I.P.-E.); plaquette dans l'édifice du parlement provincial; $205.75. Pour commémorer les divers événements de l'histoire de l'île du Prince-Edouard, y compris la découverte de l'île par Jacques Cartier en 1534; la cession de l'île à la Grande-Bretagne en 1758; son annexion à la Nouvelle-Ecosse en 1764; l'arrivée des Loyalistes en 1783; la première conférence relative à la confédération en 1864.

Hochelaga, Montréal (P.Q.); rocaille, plaquette; $409.70. Pour commémorer l'emplacement de l'enceinte fortifiée visitée par Jacques Cartier en 1535.

Fort Chambly, Chambly (P.Q.); plaquette à l'entrée; $350.66.

Fort Richelieu, Sorel (P.Q.); pierre commémorative, plaquette; $363.52.

Fort Longueuil, Longueuil (P.Q.); plaquette sur l'église; $216.65.

Tadoussac (P.Q.); pierre commémorative, deux plaquettes; $584.69. Pour commémorer le plus ancien établissement français et le premier poste de mission chrétienne en Canada; l'arrivée de Jacques Cartier en 1535 et l'alliance des Français et des Algonquins contre les Iroquois en 1603.

Fort Charlesbourg Royal, Cap-Rouge (P.Q.); pierre commémorative, plaquette, $440.55.

Bataille de la coulée Grou, Rivière-des-Prairies (P.Q.); pierre commémorative, plaquette; $404.87.

Port-Arthur, Ont.; pierre commémorative, plaquette; $447.83. A la mémoire de Radisson et Des Groseillers, premiers Européens qui visitèrent la baie du Tonnerre en 1662; pour commémorer l'expédition de Wolseley à la rivière Rouge en 1870, la construction du Pacifique-Canadien en 1882 et le premier élévateur à grain en 1883.

Fort Nottawasaga, près de Stayner (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $410.22.

Etablissement de Selkirk, Winnipeg (Man.); pierre commémorative, plaquette; $453.09.

Forts Rouge, Garrys et Gibraltar, Winnipeg (Man.); plaquette à l'entrée du fort; $208.07.

Fort Calgary, Calgary (Alb.); pierre commémorative, plaquette; $486.05.

Gonzales Hill, Victoria (C.-A.); pierre commémorative, plaquette; $820.95. Pour commémorer l'exploration des détroits de Juan de Fuca, 1787-1792, par les Espagnols et les Anglais.

Fort Kamloops, Kamloops (C.-A.); rocaille, tablette; $380.30.

En 1926

Fort Nashwaak, Devon (N.-B.); pierre commémorative, plaquette; $412.

Nicolas Denys, Bathurst (N.-B.); pierre commémorative, plaquette; $416.99.

Fort Louisbourg, île du Cap-Breton; pierre commémorative, plaquette; $408.02.

Fort Lennox, île aux Noix (P.Q.); plaquette à l'entrée du fort; $210.80.

Saint-Louis de Blandford, Arthabaska (P.Q.); plaquette sur le monument; $187.20. Pour commémorer le premier établissement à cet endroit en 1825 par Charles Héon.

Fort Trois-Rivières, à Trois-Rivières (P.Q.); rocaille, plaquette; $454.28.

Fort de Maisonneuve, Montréal (P.Q.); plaquette sur l'édifice de la douane; $218.20.

Fort Saint-Jean, Saint-Jean (P.Q.); rocaille, plaquette; $429.27.

Fort Wellington, Prescott (Ont.); plaquette à l'entrée du fort; $224.55.

Fort William (Ont.): rocaille, plaquette; $433.49. Pour commémorer la tête de la navigation en canot pour la communication avec l'intérieur, devenue plus tard le terminus des grands chemins de fer transcontinentaux sur les lacs; l'enlèvement de la première pelletée de terre pour la construction du Pacifique-Canadien le 1er juin 1875; l'enlèvement de la première pelletée de terre pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique le 11 septembre 1905; le premier arrivage de grain de l'Ouest à Fort-William en 1883.

Port Talbot (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $473.14. Pour commémorer les services publics de l'honorable colonel Thomas Talbot et la fondation de l'établissement Talbot en 1803.

Premier établissement de Waterloo, Kitchener (Ont.); plaquette sur le gros monument; $227.50.

Fort Frontenac, Kingston (Ont.); plaquette à l'entrée des casernes; $244.05.

Décès du duc de Richmond, près de Richmond (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $379.19.

Fort de Lévis, Adam's Point (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $522.60.

Canal Rideau, Ottawa (Ont.); plaquette sur le pont Plaza; $176.97. Pour commémorer le centenaire du commencement de la construction du canal Rideau en septembre 1826, sous la direction du lieutenant-colonel John By, I.R.

Expédition arctique, Ottawa (Ont.); plaquette aux archives publiques; $206.07. En mémoire de ceux qui périrent dans l'expédition actique canadienne, 1913-1918.

Fort Walsh, Coulée (Sask.); pierre commémorative, plaquette; $443.35.

Fort Macleod, Macleod (Alb.); pierre commémorative, plaquette; $398.87.

Forts Edmonton et Augustus, près Edmonton (Alb.); pierre commémorative, plaquette; $415.25

Sir A. Mackenzie, Bella Coola (C.-A.); colonne, plaquette; $1,245.68 Marquant le terme du premier voyage à travers le continent.

En 1927

Etablissement Workshire, Fort Beauséjour Park (N.-B.); monument en pierre taillée, plaquette; $443.28.

Ile de Tonge, Fort Beauséjour Park (N.-B.); monument en pierre taillée, plaquette; $468.59. Pour commémorer l'ancienne capitale de l'Acadie et la cession de cette île à Michel LeNeuf de la Vallière, 1776.

Sir Howard Douglas, Frédéricton (N.-B.); plaquette dans l'édifice du Parlement; $202.80.

Joseph Wallet des Barres, Sydney (N.-E.); plaquette sur le bureau de poste; $192.12.

Bataille de Shannon et de Chesapeake, Halifax (N.-E.); monument en pierre taillée, plaquette; $727.59.

Bataille des Cèdres, Les Cèdres (P.Q.); rocaille, plaquette; $512.14.

Bataille de Lacolle, Lacolle (P.Q.); rocaille, plaquette; $445.08.

Bataille de l'île aux Noix, Fort Lennox (P.Q.); plaquette à l'entrée du fort; $213.43.

Madeleine de Verchères, Verchères; plaquette sur le gros monument; $191.17.

Fort Sainte-Thérèse, en face de l'île Sainte-Thérèse (P.Q.); rocaille, plaquette; $363.80.

Pointe Pelée, Point Pelee Park (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $354.39. Pour commémorer la bataille de l'île Pelée, 3 mars 1838, l'engagement du 28 mai 1763 pendant la guerre avec Pontiac, ainsi que l'emplacement du camp de Dollier et Galinée en avril 1670.

Pointe McKee, Sandwich (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $420.02. Pour marquer l'endroit d'embarquement des troupes du général Brock lors de l'attaque de Détroit en août 1812.

Portage Kaministikwia, Pointe de Meuron (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $452.56.

Fort Norfolk, Turkey Point (Ont.); pierre commémorative, plaquette; $320.10.

Pointe au Baril, Maitland (Ont.); plaquette sur la tour; $239.20.

Jasper House, Jasper Park (Alb.); pierre commémorative, plaquette; $497.43.

Première houillère, Nanaïmo (C.-A.); monument en pierre taillée, plaquette; $547.73.

Traité indien n° 7, près Gleichen (Alb.); pierre commémorative, plaquette; $595.58.

Fort Hope, Hope, (C.-A.); pierre commémorative, plaquette; $486.55.

New-Westminster; pierre commémorative, plaquette; $248.88. Pour commémorer la première capitale de la Colombie-Anglaise et les événements concernant les ingénieurs royaux qui aidèrent au développement de la colonie.

La liste qui précède comprend tous les emplacements marqués par le département de l'Intérieur sur la recommandation de la commission des sites et des monuments historiques du Canada depuis que ce travail a été commencé en 1919.

CANAL RIDEAU

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac) demande:

1. Combien d'argent a-t-on dépensé pour le canal Rideau durant chacune des années qui se sont écoulées de 1922 à 1927 inclusivement, *a* Kingston's Mills, *b* à Washburn, et *c* à Brewers Mills?

2. Durant chacune des années et à chacun des endroits mentionnés plus haut, combien d'argent a-t-on dépensé pour achat de matériaux et de fournitures destinés à des travaux de réparation ou de réfection, à qui cet argent a-t-il été payé, en spécifiant le montant dans chaque cas?

3. A-t-on demandé des soumissions pour les matériaux et les fournitures, quelles sont les personnes qui ont envoyé des soumissions, et quel était le montant de la soumission dans chaque cas?

4. Si l'on n'a pas sollicité des soumissions, qui a conseillé de signer les contrats pour les matériaux et les fournitures?

5. Durant chacune des années et à chacun des endroits mentionnés dans la première question, quel a été le montant total des salaires des personnes employées à ces travaux?

6. Quelles sont les personnes qui ont exécuté ces travaux durant chacune des années et à chacun des endroits mentionnés plus haut, et qui a recommandé l'engagement de chacun d'eux?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBAT

BUREAU DE POSTE D'ENTERPRISE (ONT.)

Par l'hon. M. EDWARDS (Frontenac):

Copie de toute correspondance, de tous mémoires, rapports et autres documents qui ont trait de quelque manière que ce soit à la nomination du maître de poste actuel d'Enterprise (Ontario).

BUREAU DE POSTE D'ODESSA (ONT.)

Par l'hon. M. EDWARDS (Frontenac):

Copie de toute correspondance, de tous mémoires, rapports et autres documents qui ont trait de quelque manière que ce soit à la nomination du maître de poste actuel d'Odessa (Ontario).

M. WILLIAM-T. MANZEROLLE

Par M. HANSON:

Copie de toute correspondance, de tous mémoires, écrits et documents qui ont trait à la destitution de William P. Manzerolle de la position d'assistant du percepteur des douanes à Shippigan (N.-B.).

PROGRAMME DE DEPENSES SOUMIS A LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de la motion de l'honorable M. Manion pour production de documents:

Copie du programme de dépenses soumis par la section de la marine et des pêcheries de la feue commission du port de Vancouver par R. E. Beattie, de la commission du port de Vancouver, durant l'été 1924.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami consentira peut-être à réserver la motion jusqu'à ce que le ministre de la Marine (l'hon. M. Cardin) soit à son siège. Entre temps, j'attire son attention sur une erreur patente. De toute évidence, au lieu de la "feue commission du port de Vancouver, par R. E. Beattie", il faut lire: "La commission du port de Vancouver, par feu R. E. Beattie". Le mot "feu" est inséré au mauvais endroit.

[L'hon. M. Edwards (Frontenac).]

L'hon. M. MANION: C'est une simple faute de transcription.

(La motion est réservée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA MOTION TENDANT A CREER UN DEPARTEMENT DE LA PAIX INTERNATIONALE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de Mlle Macphail ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le temps est venu d'établir un ministère spécial pour encourager la paix et la concorde internationales.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'auteur de la proposition consent, je crois, à ne pas aller plus loin et à ne pas demander le vote. Le Gouvernement ayant fait connaître son attitude d'une manière générale, mon honorable collègue sera peut-être disposée à retirer sa motion. J'espère que nous n'aurons pas à voter sur cette question.

Mlle MACPHAIL: Je me contente de laisser tomber l'affaire, mais je ne suis pas contente de l'attitude du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je prends la parole non pour exiger la mise aux voix de la motion, si elle doit être retirée, mais pour dire quelques mots avant que nous passions à un autre sujet. Les commentaires de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) à ce propos, lundi, m'ont vivement intéressé. La motionnaire propose la fondation d'un département ministériel pour encourager la paix et la concorde internationales. En dépit de ce que disent parfois certains de nos collègues, il n'est pas ici un député qui n'approuve l'esprit et les intentions dont s'inspire la motion. Qui soutiendrait ici que nous ne voulons pas tous encourager la paix et l'entente entre les nations? Mais, le grand problème est de truover le meilleur moyen d'y réussir? Notre parti désire certes autant que les autres le règne constant de la paix au pays. Je le dis sciemment. J'ai discuté la question en maintes circonstances, et je tiens à souligner ici cette assertion, car, fait qui vous intéressera peut-être, aux dernières élections, mes adversaires ont cherché à persuader aux électeurs "de ne pas voter pour Perley", en répétant non en public, mais dans la propagande menée de porte en porte, que si le parti conservateur revenait au pou-

voir le Canada serait en guerre avec la Turquie ou un autre pays dans quelques mois. C'était l'un des arguments employés par mes adversaires, et j'ose dire qu'il a peut-être servi dans d'autres comtés. Je suis donc heureux de profiter de cette occasion pour répéter l'avis que j'ai exprimé sur tous les tréteaux dans Argenteuil: nous sommes tous las de la guerre. Nos jeunes gens sont allés au front comme ceux des autres parties de l'empire et des autres pays, et ils sont partis convaincus qu'ils allaient combattre pour mettre fin aux guerres. Cette conviction trouvait son expression dans les discours de banquets à Londres, où je me trouvais alors, et sans doute en d'autres réunions, à Guildhall et ailleurs. Et plusieurs d'entre nous croyaient vraiment que tel serait l'heureux résultat de la guerre.

D'aucuns prétendront peut-être que nous n'avons pas tous un égal souci de mettre fin à la guerre. Je suis porté à croire que la motionnaire (Mlle Macphail) se regarde comme une plus ardente pacifiste que la plupart d'entre nous. Je puis l'assurer qu'elle se trompe. J'étais outre-mer pendant toute la durée de la guerre. Mon âge m'a empêché d'y participer comme combattant, mais j'étais en mesure de voir et de me renseigner, et de comprendre aussi parfaitement que les soldats les horreurs et les maux de cette affreuse calamité. J'ai appris que tous les belligérants sont des perdants, quel que soit le vainqueur. L'honorable députée de Grey-Sud-Est ne prétendra pas, je l'espère, que nous avons manqué à notre devoir en combattant les projets et les desseins des Allemands à cette époque-là, car il est tout à fait manifeste à mes yeux, comme il doit l'être aux yeux de tous, que les Allemands projetaient vraiment d'imposer leur volonté, leurs idées et leurs méthodes au reste du genre humain. S'ils avaient gagné, notre pays aurait été obligé de se soumettre. Et qu'ils n'aient pas gagné dans les toutes premières semaines de la guerre tient presque du miracle. En fait, s'il faut en croire les experts militaires, les Allemands ont trop entrepris dans ces quelques semaines. Ils sont allés trop loin; ils ont trop éparpillé leurs armées en France; autrement ils auraient peut-être atteint leur but.

L'honorable membre a fait allusion aux dépenses énormes de la guerre et à ce que l'on aurait pu faire avec cet argent pour améliorer les conditions sociales du peuple. Nous nous entendons tous parfaitement sur ce point. Mais bien que nous essayons d'éviter la guerre à l'avenir, soyons reconnaissants d'avoir pu déjouer les desseins des Allemands qui désiraient soumettre l'univers entier, et de pouvoir, grâce à notre participation à la guerre, nous réunir dans notre Parlement libre pour discuter la paix et les meilleurs moyens de la promouvoir.

Presque toute la discussion jusqu'ici a porté sur le rôle du Gouvernement. Il y a deux aspects à cette question, l'un s'appliquant au gouvernement et l'autre au peuple, et je désire discuter comment nous pouvons le mieux instruire le peuple sur ce sujet pour qu'il le comprenne comme nous qui sommes dans la vie publique. Le débat qui a eu lieu l'autre jour m'a vivement intéressé; il a commencé par des paroles de bonté et de sympathie des deux côtés de la Chambre et je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de la Défense nationale (l'hon M. Ralston) pour le ton et l'esprit de son discours à cette occasion. Mais avant que le débat ait pris fin j'ai dû me demander si nous ne discutions pas cette question de paix avec animosité, parce que mon très honorable ami le premier ministre a, au cours de son discours, traité d'un grand nombre de choses étrangères au sujet. Il semblait ne pouvoir s'empêcher d'introduire dans son discours des sujets sur lesquels il y a au moins des divergences d'opinion politique, et qui pourraient même faire l'objet d'une controverse. Pourquoi le premier ministre a choisi l'occasion d'une discussion d'un projet de résolution de ce genre pour y introduire des questions qui ont déjà été discutées souvent dans cette Chambre, je l'ignore, à moins que son intention n'ait été de nous attaquer de ce côté-ci de la Chambre. Le très honorable premier ministre a fait allusion, par exemple, à l'incident de Chanak, au sujet duquel il a lu certains passages, un entre autres d'un discours prononcé par un citoyen, qui, je suis fier de le dire, était un de mes amis. Je fais allusion à M. Bonar Law, et je suis heureux d'apprendre que son fils est en ville dans le moment; c'est un plaisir de le voir ici. Le premier ministre a cité des paroles de M. Bonar Law au sujet de l'incident de Chanak; on ne pouvait trouver de plus grande autorité pour cela, mais quel rapport cela a-t-il avec cette motion sur la paix? Que quelques membres du gouvernement britannique aient envoyé une dépêche sans la connaissance de leurs collègues n'a rien à faire avec la question, et je me demande ce que mon honorable ami dirait au sujet de la solidarité du cabinet relativement à toutes les questions, vu qu'il a tracé une ligne de démarcation entre certains membres du cabinet et le cabinet lui-même. Il a pris pour lui tout le mérite d'avoir empêché cette guerre européenne. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il l'a empêchée, mais je n'en vois pas la preuve et je ne vois pas ce que la citation de ces passages prouve. Je ne discute pas l'attitude qu'il a prise dans le

temps; je n'étais pas en Chambre à cette date et je ne peux la discuter maintenant, mais dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, je n'ai pu voir qu'il eût fait éviter cette guerre européenne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami m'accorde trop de mérite; je n'ai fait que citer des paroles d'un de ses propres amis.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si le très honorable député veut relire son discours il verra qu'il s'est attribué le mérite d'avoir empêché cette guerre. Quoi qu'il en soit, cette question a été fréquemment discutée; c'est un incident passé, et je ne puis voir comment cela se rattache au sujet que nous discutons dans le moment.

Puis, mon très honorable ami a fait allusion à une question au sujet de laquelle je diffère d'opinion d'avec lui, à savoir: que la nomination d'un ministre au Japon est un pas dans la direction de la paix. Il a mentionné cela pour démontrer que notre gouvernement est un gouvernement de paix, prêt à tout faire pour promouvoir la paix. Je n'ai jamais eu l'intention de dire que notre gouvernement ne faisait pas tout ce qu'il pouvait pour aider à la cause de la paix; je crois, au contraire, qu'il le fait, comme nous le faisons tous; mais je ne crois pas que la nomination d'un ministre au Japon soit un pas dans cette voie. C'est une chose que nous pourrons discuter dans une autre occasion, et j'y fais allusion dans le moment, simplement pour indiquer que le très honorable premier ministre aurait pu laisser de côté des questions susceptibles de soulever une controverse ou sur lesquelles il y a des divergences d'opinion, vu le sujet que nous sommes à discuter. Je préférerais plutôt un service diplomatique commun à tout l'empire et dont nous aurions une part. Dans un tel service, les jeunes Canadiens auraient les mêmes avantages que les jeunes Anglais ou Ecossais; un Canadien pourrait être ambassadeur de l'empire britannique au Japon et il en représenterait toutes les parties. Il ne saurait y avoir une demi-douzaine de ministres à Tokio pour représenter l'empire britannique, si nous voulons que celui-ci continue d'exister et, pour ma part, j'y tiens. Cette nomination du Gouvernement est un pas dans la voie de l'indépendance. Je ne me propose pas de discuter cette question; je la mentionne simplement pour dire que le premier ministre n'aurait pas dû l'aborder.

La Société des nations a été l'un des résultats de la guerre. Depuis le commencement du monde les hommes cherchent un moyen de régler toutes leurs difficultés sans avoir à recourir à la force; nous savons tous que l'interdiction du duel et du port de l'épée n'a pas été décidée en un moment, mais est venue après des années. Nous entrevoyons aujourd'hui le jour où les nations règleront toutes leurs difficultés sans avoir recours à la guerre, mais il ne faut pas nous hâter; nous ne devons pas nous impatienter, car il s'agit d'une chose que l'on ne peut obtenir par un geste de la main ou une inclinaison de la tête. Je ne perdrai pas mon temps à expliquer à la Chambre l'organisation ou le travail de la Société des nations, parce que tous les connaissent bien. J'ai été l'un des délégués à l'Assemblée de cette société, tout comme le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) et d'autres Canadiens. Les pires amis de la Société des nations sont ceux qui pensent et disent qu'elle ne peut rien accomplir. Elle a déjà fait beaucoup, mais elle ne saurait empêcher toutes les guerres. Si on lui permet de se développer et si on lui accorde l'appui, l'aide et la sympathie de toutes les nations, elle pourra peut-être un jour prévenir toutes les guerres. Elle peut dès maintenant en empêcher quelques-unes et l'a déjà fait, mais je ne parlerai pas de ces cas maintenant. En outre, la Société s'est occupée de questions comme celles de l'esclavage, de la santé publique et d'autres problèmes sociaux et elle a réussi à beaucoup améliorer les conditions.

Le bureau international du travail fait aussi partie de cette organisation, de sorte que les questions ouvrières du monde entier y sont discutées chaque année et l'on s'est efforcé de venir en aide aux travailleurs en obtenant qu'ils fassent leur travail dans des conditions hygiéniques et qu'ils reçoivent une rémunération raisonnable. Quand j'arrivai à Genève comme délégué du Canada, j'avoue que je doutais beaucoup des fruits de la Société des nations. Je n'étais pas convaincu que le Canada faisait une chose bien sage en dépensant son argent pour supporter la Société et en lui envoyant chaque année sa contribution. J'en revins avec la ferme opinion que la Société a droit à tout notre appui, de même qu'à la collaboration de toute personne bien pensante et de tout gouvernement de bonne volonté. Même si le seul résultat était de donner aux délégués venant de toutes les parties du monde l'occasion de se réunir et de discuter les questions d'actualité, l'argent que nous contribuons à la Société serait bien employé. Nous savons tous qu'il est plus facile d'arriver à une entente, dans le monde commercial, en rencontrant les intéressés et en discutant les questions avec eux. Une demi-heure de discussion vaut mieux dans ces

cas qu'un mois de correspondance. La même chose s'applique aux discussions entre les pays du monde à la Société des nations.

Je vais vous donner une autre illustration de ce que je veux dire. Je fus l'un des membres du comité chargé de répartir les dépenses de la Société entre les différents pays. Nous étions quarante-cinq délégués réunis autour d'une table, représentant chacun un pays différent. Vous ne pouvez imaginer de discussion plus épineuse, offrant plus de danger de désaccord et sur laquelle il était plus difficile de s'entendre que cette répartition des dépenses. Nous eûmes plusieurs réunions et il semblait que nous n'en arriverions jamais à une entente. Mon vieil ami, sir Herbert Ames, le directeur financier de la Société, assistait à toutes les réunions. Il désirait un règlement équitable de cette question. Il n'était pas autant intéressé au pourcentage attribué à chaque nation qu'à recevoir l'argent nécessaire. Mais sir Herbert participa à nos réunions et nous aida avec son habileté ordinaire, en nous fournissant tous les renseignements à sa disposition. Je le répète à certains moments, nous pensions ne jamais pouvoir en venir à une entente. J'avais mon siège entre le représentant de la Grande-Bretagne et le délégué du Chili. En face de moi se trouvaient le délégué de la Bulgarie et celui de la Chine. Certains d'entre nous pourraient entretenir l'idée, et quelques-uns de mes collègues l'ont peut-être encore, qu'il n'était pas agréable de rencontrer, en un endroit quelconque, et sans être armé, les délégués de certains pays, des Balkans, par exemple. Nous avons reconnu notre erreur. Je ne pouvais causer beaucoup avec le représentant de la Bulgarie, mon voisin, mais nous nous échangions des cigarettes et tâchions d'entretenir les relations les plus amicales. Tous ceux qui ont parlé de la répartition des frais étaient de bonne foi, en exposant et défendant le point de vue de leur pays, tout comme moi, par rapport au Canada. Aucun indice, parmi ces plénipotentiaires, du désir d'exploiter qui que ce soit. Après avoir discuté la question à plusieurs réunions, nous sommes allés aux voix à propos de divers points litigieux. La décision n'était pas unanime, mais la minorité l'acceptait. En définitive, l'Assemblée de la Société a approuvé le rapport que nous lui présentions. Le projet ainsi arrêté ne constituait qu'un essai; il ne devait être mis à exécution que pour un an ou deux. Plus tard, on en a repris la discussion et on est arrivé à une entente définitive. En justice, je me croyais tenu de rendre ce témoignage à l'œuvre de la Société des nations.

Passons à la question de l'action dans le peuple, c'est-à-dire des moyens à prendre pour lui faire mieux comprendre les problèmes dont il s'agit. Un passage du discours de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, qu'on trouve à la page 1777 (t.a.) du compte rendu non revisé des Débats, m'a particulièrement frappé:

> Et comme il en coûterait peu au Gouvernement pour donner en cadeaux des livres qui traitent des avantages de la paix! Ces livres pourraient être placés dans nos bibliothèques publiques ou scolaires. Nous avons les bourses Rhodes dans ce pays. Nous pourrions créer des bourses de la paix d'après un plan similaire, une bourse pour chaque province.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devons seconder la Société des nations. Chaque année, le Gouvernement demande à la Chambre d'adopter le crédit nécessaire au paiement de notre quote-part des frais de la Société et nous, de l'opposition, sommes heureux de l'appuyer. Les deux grands partis politiques du Canada, quand ils détiennent le pouvoir, envoient des délégués aux assemblées de la Société des nations et je puis affirmer qu'en général nos représentants ont bien rempli leur rôle et ont laissé une bonne impression à l'Assemblée même et à Genève. A mon sens, on devrait tâcher de renseigner le peuple canadien sur cette question, aussi bien que les peuples des autres pays. On devrait vulgariser la connaissance des objectifs de la Société des nations afin que le peuple seconde l'appui que les gouvernants accordent à la Société.

L'avis exprimé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est est conforme à cette idée. Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) pense que nous devons nous en remettre aux groupements particuliers du soin de la propagande. Je lui rappelle, ainsi qu'au Gouvernement, qu'il existe au Canada un tel groupement, connu sous le nom d'Association pour la Société des nations. Il a été créé en vue d'augmenter le nombre des tenants de la Société des nations et de renseigner les Canadiens sur la Société. Il tâche de faire connaître à tous les objectifs de la Société des nations, les résultats qu'elle a déjà obtenus et ceux qu'elle espère atteindre. En d'autres termes, c'est par ce groupement que nous pouvons entreprendre la propagande en faveur de la paix et de la concorde qui fait l'objet de la motion à l'étude. En Angleterre existe une association similaire, laquelle a accompli une œuvre magnifique et est fortement appuyée par les habitants du pays. Cette association a été dirigée, d'abord par lord Robert Cecil, maintenant lord Cecil, dont je n'ai pas besoin de parler longuement, son nom étant bien connu dans

le monde entier. Dans les années qui suivirent immédiatement la guerre, il a contribué plus que tout autre à établir la Société des nations sur des fondements solides et à en faire comprendre l'utilité, en Grande-Bretagne. Il a dirigé l'Union pour la Société des nations jusqu'à ce qu'il devînt ministre, après quoi le professeur Gilbert Murray en a pris la direction. Ces deux hommes étaient à Genève en même temps que moi. Ce sont de fervents apôtres de la cause de la paix et de l'abolition des guerres entre nations. En Angleterre, l'Union pour la Société des nations a remporté un grand succès; ses membres sont très nombreux et l'on compte parmi eux des hommes éminents, qui ont parcouru le pays pour parler en sa faveur. L'autre jour, l'un d'eux, le colonel Carnegie, a prononcé un discours au Château Laurier. Le ministre de la Justice et moi-même étions parmi ses auditeurs, pour l'entendre expliquer l'œuvre et les espérances de la Société.

Au Canada nous avons, comme pendant de cette Union pour la Société des nations, l'Association pour la Société des nations que dirigea d'abord sir Robert Borden et dont sir George Foster est le président actuel. Cette association cherche à atteindre les buts signalés par l'honorable députée de Gey-Sud-Est dans cette citation au sujet des écoles. Elle a fait préparer une brochurette où, sans parti pris, sans offusquer personne, quelles que soient sa nationalité et ses croyances, elle expose l'œuvre de la Société des nations; et elle compte mettre cette circulaire entre les mains de tous les écoliers. Je puis dire au premier ministre que cette association s'est évertuée,—et je crois qu'elle y a réussi,—à mettre ses travaux sur un plan qui désarme toute opposition: personne ne saurait trouver à redire contre les écrits de l'association, contre les idées qu'elle a proclamées. Dans les circonstances je demande à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) si elle n'est pas d'avis que le Gouvernement serait bien avisé d'utiliser cette association pour la Société des nations; une organisation qu'il a sous la main, pour propager les idées et les renseignements qu'il faut répandre parmi nos citoyens, au sujet de la Société des nations, si nous voulons lui assurer l'appui des nôtres.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la demande de cette association le Gouvernement a inséré au budget de cette année un crédit de quelque $2,250 pour aider à l'œuvre dont parle mon honorable ami.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je le reconnais et j'en suis très heureux; j'appuierai la motion à la Chambre. Je ne pouvais résister à l'occasion d'exposer ici mes idées relatives à la dissémination des renseignements touchant l'œuvre de la Société des nations. L'intervention ministérielle est excellente; le Gouvernement demande en effet au Gouverneur général, et doit lui demander, de sanctionner des crédits destinés à défrayer les dépenses de la Société des nations; le Gouvernement envoie, et doit envoyer, des délégués à l'assemblée; il fait en sorte aussi que celui des nôtres qui fait partie du conseil puisse assister aux séances de ce dernier. On a affirmé l'autre jour, et à bon droit, que le public est animé de l'esprit de paix. Personne ne saurait aujourd'hui préconiser publiquement la guerre. Toutefois, bien que le peuple soit animé de l'esprit de paix il n'en importe pas moins de lui enseigner les meilleures méthodes d'assurer cette paix; et je maintiens qu'à cette fin le meilleur instrument est sans contredit la Société des nations. Je crois donc que les hommes, les femmes et les enfants du Canada, et de tout pays qui adhère à la Société des nations, devraient être renseignés à fond sur l'œuvre de la Société et le bien qu'elle accomplit. Le Gouvernement a été heureusement inspiré en accordant une subvention à l'Association pour la Société des nations. J'espère qu'après avoir réfléchi, il se montrera encore plus généreux.

Je ne conçois pas bien comment il faudrait s'y prendre pour réaliser l'objet de l'honorable députée de Grey-Sud-Est, en ce qui concerne les écoles. C'est une question qui relève uniquement des provinces; chacune d'entre elles doit d'abord reconnaître l'opportunité de distribuer ces circulaires; ensuite il faut arrêter le choix des circulaires à distribuer. La circulaire de l'Association pour la Société des nations est acceptable à toutes les races, à toutes les religions. Nous comptons donc que les différentes provinces la feront distribuer dans leurs écoles. Mais l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) doit se rappeler qu'une question de cet ordre n'est pas du ressort des autorités fédérales: elle intéresse exclusivement les provinces. Je remercie la Chambre de m'avoir écouté avec tant d'indulgence sur une question que j'ai autant à cœur que l'honorable députée de Grey-Sud-Est, bien que nous ne soyons pas tous deux d'accord quant à la meilleure méthode d'accomplir nos objets. Nous ne voulons plus de guerre; nous aspirons au règne ininterrompu de la paix; seulement je doute fort que nous puissions y atteindre tout de suite. Donnons alors tout notre appui à l'Association pour la Société des nations et à son œuvre; c'est la seule organisation du genre que le monde ait jamais vue, tout au moins

la seule que nous ayons en ce moment; et elle a déjà fait beaucoup pour assurer le règne de la paix internationale que nous désirons tous.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut féliciter la Chambre des observations de l'honorable préopinant (sir George Perley). Ses remarques au sujet de la Société des nations, sans être emphatiques comme bon nombre des discours prononcés au cours du débat, avaient plus de substance, offraient plus de suggestions pratiques et utiles, que maintes observations débitées l'autre jour à propos du présent projet de résolution. La Chambre a parfois manifesté un peu de répugnance à voter des crédits pour la Société des nations et j'ai l'espoir qu'on se souviendra des observations de l'honorable député d'Argenteuil et qu'on ne s'opposera pas à voter ces crédits quand on les demandera.

Quoiqu'il me déplairait d'aller jusqu'à empêcher le retrait de la motion, je ne voudrais pas qu'elle reste sans suite. Nous avons déjà dépensé beaucoup de temps à la discuter. De deux choses l'une: ou ce projet de résolution est désirable et s'impose, et alors on devrait l'adopter ou insister pour obtenir une expression d'opinion par le vote, ou bien il est inutile et on n'avait pas raison de la présenter. Je ne suis nullement en faveur de soulever ainsi des débats longs et qui se terminent par un retrait de motion. Ces projets de résolutions sont mis en délibération dans un but quelconque, ou bien ils le sont sans but arrêté, or si celui-ci a un objet...

L'hon. M. FORKE: Que dites-vous du sermon du dimanche? Allons-nous enregistrer notre vote là-dessus?

M. NEILL: Le ministre me pose une question au sujet du sermon. Je le prierais de songer à répondre à la question que je lui ai posée il y a six semaines et à laquelle il n'a pas encore répondu.

L'hon. M. FORKE: Je vais répondre demain.

M. NEILL: C'est ce que vous disiez, il y a six semaines.

L'hon. M. FORKE: Cependant, ce n'est pas là répondre à ma question.

M. NEILL: Si nous sommes décidés à nous en tenir à l'affirmation philosophique que la paix est préférable à la guerre, c'est fort bien; mais cela ne nous avance pas beaucoup; car il est hors de conteste que tout le monde, à la Chambre et dans le pays, favorise plus la paix que la guerre; alors, point n'est besoin d'une résolution pour l'affirmer. A la vérité, en lisant bien la résolution, on découvre que ce n'est pas ce qu'elle affirme. Le débat s'est égaré dans des généralités abstraites sur la paix et la guerre, fort éloignées du texte de la résolution, que je voudrais bien signaler à la Chambre.

Le projet de résolution prie la Chambre de déclarer que le temps est venu d'établir un ministère spécial pour encourager la paix et la concorde internationale, et avec tout ce que cela comporte: un ministre, un sous-ministre, un assistant sous-ministre et ainsi de suite jusqu'au bas de l'échelle. Voilà exclusivement ce que l'on demande. Nous ne lésinerions pas sur les frais que ce service public entraînerait, si considérables qu'ils fussent, pourvu qu'il fût efficace, mais, selon moi, il ne rendrait aucun service.

Une fois organisé à quoi se consacrerait ce département? "A encourager le paix et la concorde internationale". C'est fort bien. Mais, on ne saurait créer la paix au Canada puisque nous en jouissons et point n'est besoin de parler de paix au Canada. Alors il faudrait s'en tenir à favoriser la paix plus particulièrement, avec nos voisins, j'imagine ceux qui sont en Europe. Figurons-nous que ce département est déjà organisé, qu'il a un ministre pour le diriger, un sous-ministre et tout un personnel. Disons que le ministre de l'Immigration en a la direction et qu'il a pour devoir de promouvoir la concorde internationale et des relations amicales avec les pays étrangers, et que de ce chef il part pour Londres, Paris et Berlin. Comment l'accueillera-t-on là-bas? On lui témoignera la plus grande urbanité et la plus exquise politesse, je n'en doute pas; seulement ces gouvernements songeront immédiatement, et lui aussi, que ses efforts auront plus de chances de réussir par l'intermédiaire de l'organisme créé dans ce but et que l'honorable député d'Argenteuil a appelé la Société des nations. On propose de confier à un bambin la tâche d'un homme, quand cet homme a déjà apparemment toute la compétence, autant qu'il peut l'avoir présentement, en tous cas. Voilà qu'on s'apprête à organiser un petit département sans importance pour se substituer aux efforts de nos représentants auprès de la Société des nations. Le directeur de ce département assistera-t-il aux séances de la Société des nations et y prendra-t-il la parole? Pas nécessairement, puisque nous y avons déjà nos représentants qui prennent part aux débats, comme l'a fort bien dit l'honorable député d'Argenteuil, en vue d'établir la concorde entre les divers pays de l'univers.

Je partage l'avis de l'honorable député d'Argenteuil: ce projet de résolution aurait mieux valu s'il avait endossé fortement l'entrée du Canada dans la Société des nations et affirmé

énergiquement que le Canada continuera d'en faire partie, maintenant là nos représentants pour aider à la paix et à la concorde internationale. Ce geste, à mon humble avis, eût été plus efficace que le dépôt de la présente résolution qui propose d'inaugurer et, nécessairement sur une petite échelle, en comparaison du travail qu'accomplit la Société des nations, un département du service public au Canada afin d'encourager la paix et la bonne entente internationales, lorsque nous avons sous la main un organisme autrement efficace dans la Société des nations.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Si nous tenons compte de l'appétit que montrent un bon nombre d'honorables membres de la droite pour les emplois publics, il est plutôt surprenant, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement hésite à créer ce nouveau département du service public. Ce serait là un excellent prétexte pour récompenser les services d'un bon nombre d'amis fidèles et leur assurer des rémunérations généreuses. Cela permettrait peut-être aux honorables membres, qui ont des ambitions ministérielles comme l'honorable député de Saskatoon (M. Young), d'entrer dans le cabinet; il faudrait également nommer un sous-ministre et constituer tout un personnel, y compris le sténographe, le messager et le garçon de bureau. Grâce à la création de ce nouveau ministère, nous pouvons nous imaginer ce que le Gouvernement pourrait accomplir dans ce sens. Il pourrait satisfaire aux demandes d'un bon nombre de ses amis, qui réclament à grands cris les douceurs du pouvoir. Il y a donc lieu, suivant moi, de rendre hommage au Gouvernement du fait qu'il renonce à cette occasion exceptionnelle de récompenser un certain nombre de ses amis. Cette attitude du Gouvernement n'est guère explicable et je me demande pour quelle raison il cherche à ne pas se prévaloir de cette occasion. D'autre part, le fait que le Gouvernement résiste à la tentation d'augmenter sensiblement les dépenses publiques est de nature à nous encourager.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces messieurs peuvent encore changer d'avis.

M. HOCKEN: C'est ce que nous verrons; cependant, après les déclarations du premier ministre, cela n'est guère probable, j'imagine.

Tous les honorables membres, même ceux d'entre nous qui n'admettent pas la nécessité de la résolution qu'elle a proposée, sont disposés à rendre hommage à la sincérité de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Quoique nous différions d'opinion avec l'honorable représentante sur un bon nombre de questions, j'estime que depuis qu'elle occupe un siège ici, notre honorable collègue a réussi à ancrer dans nos esprits l'idée qu'elle est fermement convaincue que sa manière de voir est juste et que ses projets devraient être mis à exécution. C'est une excellente affaire d'avoir au Parlement des représentants indépendants à l'instar de mon honorable collègue. Parfois, j'adopte moi-même une attitude indépendante et j'estime que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a sensiblement contribué à faire naître l'excellent esprit qui règne à présent au Parlement canadien.

D'autre part, cependant, m'est avis que le geste qu'elle propose,—de fait, il ne peut être question d'autre chose,—est plutôt futile en tant que tentative pour promouvoir la paix. Il n'y a personne au Canada, que je sache, qui désire la guerre. Le militarisme n'est pas en faveur dans notre pays et il en a toujours été ainsi depuis ma plus tendre enfance. Toutes les guerres auxquelles nous avons pris part menaçaient la sécurité de l'empire. Or, nous avons toujours cru que la destruction de l'empire britannique équivaudrait à la ruine de la civilisation et nous avons jugé qu'il était de notre devoir à plus d'une reprise,—quoiqu'une seule partie de l'empire fut menacée en 1900,—d'organiser des contingents et de les envoyer servir dans les rangs de l'armée impériale afin d'assurer le maintien de l'empire britannique. Voilà, monsieur l'Orateur, je l'espère, le sentiment qui prévaudra toujours sur le sol canadien. Et ces observations ne me sont pas dictées par le fait que je suis sujet du roi d'Angleterre, bien que ce soit l'une des raisons de mon attitude. Je tiens ce langage parce que je suis fermement convaincu que l'empire britannique constitue actuellement la plus grande force morale au service de la paix dans le monde entier. J'ai la certitude absolue que les hommes d'Etat britanniques ne désirent nullement une autre guerre; ils en fournissent quotidiennement la preuve pour ainsi dire en proposant la réduction des armements. Je suis également convaincu qu'aucun des dominions britanniques ne désire la guerre, le Canada moins encore que tout autre. Depuis 1912, nous n'avons jamais fait la guerre pour notre propre compte. Depuis au delà d'un siècle, nous vivons en très bons termes avec nos voisins du sud dont la population a atteint un chiffre énorme; durant toutes ces années, notre pays s'est développé en paix; notre population désire la paix et tout ce qui s'ensuit. Il n'est donc pas du tout nécessaire que le Parlement ou le peuple canadien témoigne publiquement l'aversion qu'ils éprouvent à l'égard

du militarisme. Toute notre histoire atteste assez notre sentiment à cet égard sans qu'il soit nécessaire pour le Parlement canadien d'adopter une résolution formelle à cet effet.

Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque j'envisage la situation que nous occupons à notre titre de dominion de l'empire, je conclus qu'il n'est guère probable que nous soyons jamais entraînés dans un conflit pour notre propre compte, de sorte que, si jamais, dans l'avenir, nous participons à une guerre, nous devrons prendre le mot d'ordre du gouvernement impérial. Je conçois assez facilement que l'Angleterre entreprenant une guerre où elle n'aurait pas besoin de l'assistance des dominions ou dont la cause serait de nature à autoriser les dominions à déclarer: "Nous n'y participerons pas." Cependant, j'ai la conviction que le Canada en général verra toujours d'un œil sympathique les opérations militaires qui peuvent être entreprises par la Grande-Bretagne.

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, d'un incident de l'année dernière auquel mon honorable collègue prit une faible part tandis que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) joua un rôle de tout premier ordre; je fais allusion aux troubles survenus en Chine. "Ne touchez pas à la Chine", tel était à cette époque le mot d'ordre lancé par une partie du peuple canadien et le gouvernement soviétique de la Russie! J'ai entendu de mes oreilles l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord prononcer un discours sur ce thème-là, à Montréal; il était en compagnie d'un certain nombre d'étrangers appartenant à différentes nationalités. Or, qu'est-il arrivé en cette circonstance? Ce pays-ci s'est rallié à la Grande-Bretagne, non pas pour entrer en guerre, mais pour lui apporter son appui moral dans la lutte contre les éléments de désunion et de discorde qui, à cette époque, faisaient leur œuvre en Chine à l'instigation du gouvernement soviétique. Depuis, la part que ce dernier a prise à la fomentation des troubles a été établie au delà de tout doute. Mais, avec une prudence que tous les gens bien inspirés et désireux de paix doivent admirer, le gouvernement britannique prit certaines précautions militaires en vue de protéger ses ressortissants dans le pays en question.

Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, de discuter cette question à fond; je ferai simplement ressortir que, grâce à la ligne de conduite arrêtée et suivie par les hommes d'Etat de l'empire, la Chine est revenue, dans la suite, à un état de paix relative. Naturellement, je ne suis pas au courant de toutes les démarches entreprises à cette fin, et je ne tire mes renseignements que des nouvelles publiées par les journaux; mais, comme disent les hommes de loi, seul le verdict importe. Et le verdict, en ce qui concerne les mesures prises par la Grande-Bretagne afin de maintenir son rang en Chine, est des plus favorables, et son attitude, dans les circonstances, s'impose à l'admiration de tous ceux qui souhaitent la paix.

De fait, que serait-il arrivé si la Grande-Bretagne, se rendant aux désirs de certaines gens, s'était abstenue de toute intervention en Chine? Le gouvernement soviétique aurait eu le champ libre et aurait peut-être réussi à provoquer ce à quoi il visait sans doute là-bas, c'est-à-dire une révolution qui se serait propagée à tout l'univers et aurait fait de la IIIe Internationale l'arbitre suprême du sort du genre humain. Nous ne saurions songer à cette crise ou aux autres crises mondiales sans avoir confiance que ceux qui nous ont dirigés sans danger en ces heures difficiles et à ces moments d'incertitude ne sauraient nous conduire au désastre. Je puis donc affirmer que ce Dominion, pays pacifique et partie de la puissance la plus pacifique qui soit au monde, pourra compter ne pas être entraîné dans des aventures militaires, s'il se met sous la direction de ces grands politiques d'une expérience consommée dans la science du gouvernement, à qui il est donné de savoir tout ce qui se passe par tout l'univers tant sous le couvert du secret qu'au grand jour.

Je n'éprouve aucune inquiétude, monsieur l'Orateur, quant à la propagation du militarisme au Canada. Je le dis de nouveau, je suis ici depuis longtemps, et je n'en ai jamais constaté l'existence. Si cet esprit militariste existait, nous en aurions la manifestation, j'imagine, dans l'effectif de notre milice active. Mais nous n'avons jamais eu une milice bien nombreuse. Elle était à peine d'un effectif suffisant pour repousser le commencement d'invasion tentée en 1866. La population ne tient pas aujourd'hui, elle n'a jamais tenu non plus, à s'aventurer dans la guerre. Dans maints foyers canadiens on redoute une autre guerre avec toute la crainte que peuvent inspirer les pertes subies au cours du dernier conflit. Nos contribuables ploient sous le poids d'un fardeau qui leur rappelle la guerre chaque fois que le ministre des Finances, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, leur adresse une note d'impôts. A coup sûr, c'est là chose qui suffit à détourner les gens de toute idée de guerre.

Mais il est une autre assurance de paix, une garantie encore plus sûre, et c'est l'esprit de notre population. Nous nous efforçons de faire du Canada un grand pays, et nous cherchons à mettre en valeur les ressources incommensurables dont la Providence nous a com-

blés. C'est une tâche paisible à laquelle il faut consacrer toute notre énergie, et nous ne saurions favoriser la création de l'esprit militariste. Nous n'avons pas de fabriques de matériel de guerre au pays; du moins, pas que je sache. Ce n'est pas parce que nous sommes incapables de fabriquer ce matériel, car la dernière guerre a démontré le contraire. A l'occasion, ce pays a su exercer cette industrie avec d'excellents résultats. Nous ne manquons pas de l'initiative et de l'ingéniosité nécessaires pour nous défendre, et au besoin, nous savons faire preuve de la détermination voulue. Mais parmi notre population règne avant tout le désir inné de la paix; nos gens, dirais-je, sont même passionnés pour la paix, ce qui, comme le reconnaîtra sans doute notre honorable collègue de Grey-Sud-Est, est beaucoup plus avantageux et plus effectif que la création d'un autre ministère. Le gouvernement de ce pays ne peut faire autrement que de se conformer au sentiment populaire, et tout gouvernement élu au pouvoir ici hésiterait à braver ce sentiment. Par conséquent, lorsque le public est à ce point désireux de la paix, ce gouvernement-ci ou un autre se conformerait certainement à la volonté populaire à cet égard.

Après tout, ce n'est pas le Gouvernement qui constitue la nation, ce sont les citoyens. Une nation doit son importance à l'individu, quel que soit son sexe, qui, d'un jour à l'autre, joue le mieux qu'il peut le rôle qui lui est dévolu; c'est là ce qui assure la prospérité d'une nation et lui vaut l'estime des autres. Avec tout ce que nous offre l'avenir, rien n'est moins probable que de voir naître dans ce Dominion le moindre courant d'opinion que l'on puisse dire participer du militarisme. La population du Canada est fermement résolue à vivre en paix, s'il y a moyen, avec toutes les nations. Je n'estime pas, cependant, que, comme peuple, nous devions accepter la paix à tout prix. Certes, il est toujours possible d'avoir la paix. Lorsque, dans le domaine de la politique, nous renonçons à nos convictions, nous avons la paix dans cette sphère; si, lorsqu'il s'agit de notre propre conservation, nous sacrifions notre fidélité et renonçons à nos convictions, la paix peut être maintenue dans la nation. Mais, à mes yeux, la paix à tout prix équivaut à un désastre et je ne saurais approuver l'attitude passive de ces gens qui, s'opposant à toute résistance, ne voudraient participer en rien à la défence de leur pays. Je ne crois pas qu'ils soient bien nombreux au Canada; ils forment un cercle très restreint. Je ne leur reproche pas non plus de manquer de courage. Mais, quoi qu'il arrive, ils sont toujours prêts à présenter l'autre joue. Je veux bien vivre en harmonie avec tous sans pour cela vouloir accepter n'importe

[M. Hocken.]

quel affront. Un homme qui ne défend pas ses convictions n'est pas un homme, et un peuple, pour être digne de ce nom, doit avoir la volonté et le pouvoir de protéger sa patrie. Il ne peut donc être question de paix à tout prix. La mère patrie aurait pu l'avoir cette paix lors de la déclaration de la Grande guerre, si elle avait violé son traité avec la Belgique, mais le peuple britannique ne se conduit pas de la sorte. Elle avait signé un pacte auquel avait participé le kaiser, et le pacte une fois violé par lui, elle n'avait plus qu'à dire comme nation honorable: "Respectez ce traité ou nous allons aider ceux que vous menacez". La paix à tout prix eût épargné au peuple britannique une trentaine de billions de dollars et un million de vies humaines—pour quelque temps du moins. Mais finalement, cette nation eût été assujettie aux Allemands, ce qui eût été pis et pour la Grande-Bretagne et pour le Canada, pire que la perte des soixante-cinq mille de nos compatriotes, des millions d'Anglais, et de trésors immenses. Après tout, la liberté personnelle est le bien le plus cher, et c'est pour cela que nous nous sommes battus en 1914. Nous avons lutté pour ce grand agent de civilisation, l'empire britannique, en 1900.

Je félicite le premier ministre de son heureuse réponse à cette proposition. Il nous a fait obsérver, d'une manière des plus convaincantes, que tous les départements ministériels, non seulement ceux qui ont été créés distinctement pour des fins pacifiques, tels que ceux du Travail et des Affaires extérieures, mais tous les autres sont des agents de paix, qu'ils la désirent et veulent bien avoir des arbitrages raisonnables dans des cas de difficultés, afin qu'elle demeure à jamais dans le pays. C'est une politique bien comprise et qui vaut bien mieux, à mon sens, que la création d'un département distinct qui aurait peut-être de la difficulté à obtenir une collaboration continue pour accomplir ce qui doit être la mission de chacun des ministres de la couronne. Tous les membres du cabinet sont responsables du maintien de la paix et de la prospérité du pays, et, partant, chaque citoyen en est également responsable. Dans ce cas-là, la motion est plutôt futile. Je ne veux pas, en disant cela, faire une réflexion désobligeante à l'égard de l'honorable députée de Grey-Sud-Est, mais cette résolution ne saurait nous donner aucun résultat appréciable.

Si j'ai bien compris, le premier ministre a laissé entendre que la nomination d'un ambassadeur à Washington constitue un élément de paix. Je ne crois pas que l'envoi de M. Massey à Washington fasse éclater la guerre; je ne le crains nullement. Mais nous avons joui d'un siècle de paix avant d'avoir un ambassadeur à

Washington. Nous ne pouvons guère faire mieux, et je suis porté à attacher aux ambassades moins d'importance que le premier ministre. Mais voyons à ce que nos représentants ne viennent pas en conflit, en créant de la confusion, avec les ambassadeurs du gouvernement impérial. On s'est occupé soigneusement de nos affaires. Peut-être y prêtera-t-on encore plus d'attention à l'avenir, le temps le dira. Cependant, notre histoire passée est là pour prouver qu'il n'était pas besoin d'un ambassadeur à Washington pour le maintien de la paix entre les deux pays. A l'exemple de mon collègue d'Argenteuil (sir George Perley), je crois que la Société des nations est une initiative fort intéressante qui a pour but de trouver une méthode au moyen de laquelle l'arbitrage sera adopté et la paix permanente finalement établie. Bien que je n'aie pas en cette Société une confiance aveugle, je crois qu'il serait téméraire d'en amoindrir les possibilités. C'est le secret de l'avenir. Il y a eu des exemples de désaccord, et il s'en présentera de nouveau probablement. La Société coûte beaucoup d'argent, il est vrai, mais je suppose que tous les pays contribuent aux dépenses, et c'est une bagatelle comparée à la propagande de paix qu'elle fait dans tout l'univers, avec plus de succès peut-être que toute autre institution, et certainement mieux que si cette tâche était assumée par les nations individuellement. Nous avons donc lieu d'espérer beaucoup de cette Société.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons eu cent ans de paix avec les Etats-Unis. A mes yeux, c'est parce que nous nous connaissons, que les Américains et les Canadiens sont intimement associés, que nous nous visitons, que les deux nations sont liées par des rapports sociaux, fraternels et même sportifs. A tout instant, nous sommes en relations avec nos voisins d'une manière ou de l'autre. Nous acceptons leurs capitaux et construisons de grandes usines pour donner du travail et le pain à nos compatriotes; les délégués de leurs conventions chez nous sont reçus comme des frères. La frontière sépare les deux peuples, mais un intérêt commun les rapproche. Et cet état de chose est dû encore à l'unité de langage. Mes honorables amis de la droite n'en conviendront peut-être pas, et j'hésite même quelque peu à exprimer cette opinion; mais je suis convaincu que nous devons cette paix autant à l'unité de langage qu'à tout autre chose. Une même langue a contribué à resserrer les relations commerciales et sociales entre les deux pays. Il n'en pourrait être ainsi avec des populations de langues différentes, de chaque côté de la frontière, et je n'ai point de doute que la cause de la paix ne gagne du terrain en proportion de l'expansion de la langue anglaise dans le monde, expansion si considérable principalement depuis un demi-siècle. Non pas que je prétende que l'anglais soit une langue supérieure, mais c'est la langue du commerce et le commerce est un grand facteur de paix entre nations. S'il était possible d'organiser les Etats-Unis d'Europe avec une seule langue, bien des jalousies actuelles disparaîtraient. Cela est chose impossible, je le sais, mais il n'en est pas moins vrai que ces jalousies sont le fruit de l'ignorance de ce qui se passe ailleurs.

M. CAHAN: Si l'on me permet: l'anglais est-il actuellement la langue du commerce en Amérique nord et sud? Assurément non.

M. HOCKEN: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami, qui a droit à son opinion comme j'ai droit à la mienne. Je dis que la nation de 120 millions d'âmes qui nous avoisine, parle presque entièrement l'anglais, et mon honorable ami ne peut soutenir le contraire.

M. CAHAN: Non, certainement; mais pour faire le commerce avec les autres nations, il faut connaître leur langue.

M. HOCKEN: Et cette langue c'est de plus en plus l'anglais.

M. CAHAN: Pas du tout.

M. HOCKEN: Vous en conviendriez, si vous aviez ma connaissance des affaires.

M. CAHAN: Si vous en saviez aussi long que moi sur ces pays, vous parleriez autrement.

M. YOUNG (Saskatoon): Il faudrait certainement un ministre de la paix ici.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HOCKEN: Pour terminer, je dirai que la permanence de la paix, tant souhaitée par tous viendra plus vraisemblablement d'une meilleure connaissance réciproque. Je partage l'amour de la paix de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), mais je ne vois pas comment la création d'un nouveau ministère servirait la cause.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Puisque cette question de paix dont la Chambre est saisie fournit à chacun l'occasion de manifester son tempérament particulier, j'imagine que je puis me permettre d'intervenir dans ce débat pacifique. La cause de la paix a toutes mes sympathies, et nous voulons bien participer à tous les efforts tentés dans ce sens dans le monde entier; mais, tout comme le premier ministre, dont je partage entièrement l'avis sur ce point, je crois que l'établissement d'un ministère spécial y contribuerait bien peu, soit en Canada, soit au dehors. D'une façon générale, l'objet et la fin de

cette résolution conviennent à la Chambre, mais quant à la création d'un département spécial je n'en veux certainement pas, et, pour cette raison, je me trouverais obligé de voter contre la proposition.

Mes souvenirs d'enfance remontent jusqu'à la révolte des Indes et à William de Kars. Puis mon esprit se reporte vers mon propre aïeul, commandant d'un navire britannique, et son unique fils, lieutenant sous ses ordres, tous deux combattants de la guerre de Crimée. Ensuite, je me rappelle les images de l'*Illustraded London News,* représentant les épisodes quotidiens de la guerre franco-allemande; le baptême du feu du Prince impérial; le siège de Sédan; l'occupation de Paris, et la capitale aux mains de la Commune. Je me souviens encore de mes courses au bureau de poste du village où se passa ma vie d'enfant, en attendant le courrier souvent en retard, comme c'est l'habitude à la campagne, en quête de nouvelles du fameux siège de Plevna qui passionnait tous les garçons de l'époque, dans un sens ou dans l'autre. Je me souviens même des Canadiens revenant de la guerre de Sécession à laquelle ils avaient pris part, des autres conflits survenus depuis jusqu'à la Grande guerre. Il est un instinct chez les humains, qui leur commande, il faut bien le reconnaître,—de se battre pour les causes qu'ils considèrent sacrées.

Je me suis beaucoup occupé de l'éducation des garçons, car j'ai élevé deux familles de garçons, et j'ai un parfait mépris pour l'écolier robuste qui ne voudrait pas se battre pour défendre ses droits injustement attaqués par un voisin. Mon expérience de la vie m'apprend qu'il peut se présenter des questions d'honneur à propos desquelles n'importe quel membre de cette Chambre serait prêt à donner sa vie plutôt que de sacrifier ce qu'il regarde comme son honneur, sa dignité et ses droits de citoyen. Je prie Dieu d'accorder la paix au Canada, mais je demande à Dieu que les Canadiens ne soient jamais assez oublieux des droits de notre nationalité et de notre pays pour refuser de donner leur vie, si la chose est nécessaire, dans une lutte pour une cause sacrée. En conséquence, tout en étant pour la paix et en voulant faire tous les efforts possibles pour maintenir la paix, j'espère que, dans notre pays, tous les pères et toutes les mères enseigneront à tous leurs enfants, comme on me l'a enseigné à moi-même, qu'il y a des causes sacrées auprès desquelles la vie humaine ne compte pas et pour lesquelles on devrait la sacrifier, s'il le fallait, en luttant pour défendre les droits de son pays. Le maintien de la paix et la conservation de notre vie nationale vont de pair; ces deux choses doivent être enseignées ensemble, si nous voulons que la nation canadienne devienne vigoureuse, vaillante et confiante en elle-même, et je pense que nous devons accorder autant d'importance à l'une qu'à l'autre en instruisant notre jeunesse.

[M. Cahan.]

Je regrette que mon honorable ami qui vient de parler (M. Hocken) ait introduit dans le débat certaines questions étrangères au sujet que nous discutons. Je regrette qu'il ait soulevé la question de langue et prétendu que l'expansion de la langue anglaise est nécessaire à la cause de la paix. J'en doute fort. Voyez, par exemple, le grand continent de l'Amérique du sud, qui se développe même plus rapidement que nous ne le faisons nous-mêmes dans la partie septentrionale de notre continent. Là grandissent de fortes nations, possédant des tribunaux qui, je le pense parfois, ne sont pas inférieurs aux nôtres, des nations possédant de belles institutions d'éducation et de grandes bibliothèques. Dans la petite ville de Bogota, capital de la Colombie, à 8,500 pieds d'altitude, il y a une bibliothèque à laquelle aucune de nos bibliothèques canadiennes ne saurait être comparée. Voyez l'élite de ces pays. Que ce soit en droit, en médecine, en littérature ou dans le domaine commercial, on y rencontre des hommes qui nous sont supérieurs en éducation et en culture. On ne saurait guère comparer notre éducation et notre culture à celles que ces hommes ont acquises dans une langue différente de la nôtre et sous un ciel méridional, et il est peu probable que nous puissions faire disparaître la langue que les gens de ces pays ont apprise sur les genoux de leurs mères et qu'ils se sont assimilée avec le lait maternel.

M. HOCKEN: Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui dire que je n'ai jamais prétendu une chose semblable.

M. CAHAN: Il est peu probable que vous puissiez réussir à bannir la langue espagnole au sud du Rio Grande, ni la langue portugaise au Brésil, ni la langue française au Canada.

M. HOCKEN: Très bien! Vous avez dit ce que vous aviez sur le cœur.

M. CAHAN: Oui, et c'est ce que j'ai l'intention de faire chaque fois que mon honorable ami, parlant à titre de représentant du Canada ou de représentant du parti conservateur dans cette Chambre, essaiera de faire croire que son opinion doit prévaloir dans notre pays.

M. HOCKEN: Je n'ai rien dit contre la langue française. J'ai simplement dit que l'anglais devient la langue du commerce, voilà tout.

M. CAHAN: Vous avez raison de dire que l'anglais devient la langue du commerce intérieur en Amérique, si vous croyez que les Etats-Unis sont toute l'Amérique.

M. HOCKEN: Non, je veux dire dans le monde entier.

M. CAHAN: Dans le monde entier? Non, cela n'est pas exact. Je suis sincèrement convaincu que nous devrions porter beaucoup d'attention à l'expansion de notre commerce avec l'Amérique du sud et l'Amérique centrale, car si nous voulons faire des progrès dans le commerce et l'industrie, nous devrons étendre nos relations commerciales avec le continent méridional; et le plus grand avantage que possède notre pays pour cela, c'est que nous avons trois millions de Canadiens instruits de langue française pour nous aider dans cette tâche. La facilité de maîtriser d'autres langues que la sienne constitue un grand avantage, et la langue commerciale du monde n'est pas une langue unique. La compagnie commerciale ou le syndicat commercial qui désirent établir un commerce international doivent être en état d'employer la langue de ceux avec qui ils veulent faire des affaires. Bien plus, nous le constatons dans cette Chambre et nous devons le constater dans tout le pays, la connaissance d'une langue autre que la sienne permet à un homme de comprendre la pensée et la mentalité des autres hommes, ce qui lui serait impossible autrement. Si nous voulons avoir la paix et l'union dans notre pays, chose plus désirable pour nous que la paix et l'union en Europe, le meilleur moyen que les Canadiens anglais puissent prendre pour y arriver est d'apprendre au moins à lire les deux langues que nous avons en Canada. C'est ainsi que les Canadiens de langue anglaise pourront comprendre la mentalité de nos concitoyens de langue française qui sont nos frères et qui sont Canadiens comme nous, et dont le concours nous est absolument nécessaire pour atteindre l'idéal qui nous est commun, c'est-à-dire l'établissement d'une grande et solide nationalité canadienne.

Encore une remarque,—et, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, "j'en aurai le cœur net",—voici: La Société des nations est un instrument en vue de promouvoir la paix mondiale. Sous ce rapport, elle devrait pouvoir compter sur notre cordiale coopération comme Parlement et, particulièrement, comme Canadiens. Mais le pacte de la Société des nations impose au Parlement et au peuple canadiens de graves responsabilités qu'il est bon, de temps à autre, d'étudier et de discuter. Relativement à l'œuvre de la Société des nations et à l'attitude des délégués que nous envoyons de temps à autre, soit à Genève pour assister aux assemblées de la Société ou du conseil de cette dernière, soit pour faire partie des divers comités, ou assister aux conférences qu'organise la société, je désire suggérer au premier ministre que le Gouvernement devrait chaque année nous exposer clairement le but qu'il se propose et jusqu'à quel point il approuve cordialement les résolutions adoptées de temps à autre. Ces résolutions,—je n'ai pas l'intention de discuter cette question à fond maintenant,—ces résolutions, dis-je, imposent au pays de graves devoirs et de grandes responsabilités et, quelquefois, je crains qu'elles n'imposent au Gouvernement et au peuple de ce pays un fardeau trop lourd.

Je n'avais pas l'intention de mettre autant d'ardeur dans mes remarques. Comme vous le savez tous, je suis un des membres les plus paisibles de cette Chambre, sous tous rapports. Ce n'est que dans le cas où mon honorable ami le solliciteur général (l'hon. M. Cannon) et moi,—qui sommes de grands amis et qui, j'en suis sûr, sommes liés par un sentiment d'estime que rien ne saurait atténuer,—sommes entraînés dans des controverses personnelles dans cette Chambre que notre tempérament irlandais nous joue un mauvais tour. En dehors de là, je suis un citoyen des plus paisibles, tout comme mon honorable ami. Mais pour revenir à mes remarques plutôt décousues, nous sommes en entière sympathie avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). La mentalité masculine diffère, cependant, beaucoup de la mentalité féminine; les expériences de la vie diffèrent beaucoup dans le cas de l'homme et de la femme. J'approuve cordialement tous les efforts de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est en vue de la réforme sociale et je ressens pour elle une estime et un respect que je ne tiens pas à exprimer. Mais j'ai vieilli dans une atmosphère différente; j'ai été formé dans le monde des affaires, privées et publiques, d'une façon toute différente; j'ai tiré parti d'expériences bien différentes, et sur bien des questions mes vues s'accordent peu avec celles de l'honorable membre.

Nous sommes heureux qu'elle ait soulevé cette question. Sous sa forme actuelle, je serais forcé de voter contre son adoption, bien que j'approuve entièrement l'objet quelle a en vue.

Cette question, cependant, présente un aspect particulier. Vingt siècles d'enseignement chrétien n'ont pas réussi à éliminer les guerres. La nature humaine est à peu près aujourd'hui ce qu'elle était au temps des civilisations romaine et grecque. Un jour viendra, peut-être ne vivrai-je pas assez longtemps pour en être témoin, où de grands conflits se déchaîneront sur le Pacifique, conflits qui mettront de nouveau en danger le commonwealth dont nous faisons partie. Le jour s'avance où l'âme des

peuples sera de nouveau mise à l'épreuve, où le Parlement et le peuple du Canada seront de nouveau appelés au secours du pays, appelés par le sentiment de dévouement envers la patrie, sentiment inné dans le cœur de tous; nous serons appelés à prendre part à de grands conflits et nous ferons sans doute notre part. Conséquemment, nous, membres du Parlement canadien, n'allons pas nous imaginer que les guerres sont à jamais abolies. Elles ne le sont peut-être pas davantage aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a deux mille ans. Mais enseignons à notre peuple l'amour de la paix, créons un désir de maintenir la paix. Imposons, au besoin, au Gouvernement le désir de la paix. Surveillons notre département des Affaires extérieures, le ministère du Commerce, et tout autre département qui nous met en contact avec les autres pays, afin de nous assurer que nous maintenons toujours un esprit digne et honorable dans nos relations avec la nation voisine et avec toutes les autres nations qui traitent avec nous. Mais cela fait, lorsque viendra la crise et que les intérêts nationaux du Canada seront de nouveau en jeu et ne pouront être sauvegardés que par la guerre, prions Dieu que nos enfants et nos petits-enfants soient aussi prêts à défendre leur patrie que les enfants de cette génération se sont montrés prompts à défendre leur pays et leur roi.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat; mais vu la grande latitude accordée et les nombreux sujets qui ont été discutés à l'occasion de cette résolution, je crois devoir dire quelque chose. D'ailleurs, ce n'est qu'une discussion théorique. Comme l'a dit chacun des orateurs, il n'y a au Canada aucun parti de la guerre; il n'y en a jamais eu et il n'en existera probablement jamais. Par conséquent, à écouter ces discussions qui ramènent plus ou moins les mêmes discours chaque année sur un sujet dénué, pour ainsi dire, de tout intérêt pour le Canada, vu l'inexistence présente et passée d'un danger de guerre à l'étranger, ne devons-nous pas conclure qu'elles entraînent une grande perte de temps et d'argent? Pendant que j'écoutais le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), dans lequel il a fait une de ses tirades sur le peuple canadien en général, je me demandais, après tout, quand il nous faut entendre pareils discours, si cela valait vraiment la peine de gagner la guerre. Je rappelle à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que, sans les troupes qui ont combattu dans l'armée des alliés, durant la dernière guerre, il serait incapable de se lever à la Chambre pour prononcer un pareil discours.

Elles ont combattu pour sa liberté, pour sa liberté de parole et pour la liberté du peuple canadien. Sans leur victoire, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord évoluerait aujourd'hui sous les ordres d'un sergent-major allemand, au lieu de porter la parole sous la présidence de l'Orateur de la Chambre des communes.

Je suis de l'avis de l'honorable préopinant, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan); nous aurons beau dans ce pays espérer et prier pour la paix, nous ne pourrons changer les dispositions des gens du jour au lendemain, telle la conversion de Saül de Tarse, et recréer le monde où nous vivons. Donc, les sages ici et ailleurs dans l'univers sont les gens qui prient et travaillent pour la paix tout en étant prêts à la guerre, si elle éclate. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a mentionné l'autre soir, la préparation de l'Angleterre à la guerre, avant la catastrophe de 1914. Je me demande s'il sait en quel état ou quelle posture elle se trouvait alors. Si l'Angleterre avait été bien préparée à la dernière guerre, croyez-vous que cette guerre eût jamais éclaté? Nous n'avons qu'à nous reporter aux débats de notre Parlement. Quels propos avons-nous entendus en 1913 et 1914, dans la discussion sur la marine? Des députés de cette législature et de la précédente se moquaient de la possibilité de la guerre, et cependant tous les gens, qui connaissaient le dessous des affaires en Allemagne et les préparatifs de ce pays, savaient que la guerre ne pouvait pas se différer longtemps.

Que se passait-il en Allemagne à cette époque? Elle se préparait à la guerre depuis plusieurs années. Elle avait construit ses chemins de fer stratégiques jusqu'à la frontière même de la Belgique. Son armée était devenue tout à fait au point en 1912. Le canal de Kiel devait s'achever en 1913. La France était le seul pays qui eût réorganisé son armée, semblant comprendre le danger, mais son armée ne devait être tout à fait au point qu'en 1915, et il est notoire que les experts militaires en Angleterre et en France prédisaient la guerre et annonçaient qu'elle éclaterait entre deux dates données, comme c'est arrivé. C'était l'opinion de lord Roberts, de sir William Robertson et de plusieurs autres. Quelle était la situation de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne à l'ouverture des hostilités? L'Allemagne pouvait mettre en ligne cent trente divisions dans l'espace de soixante jours, si besoin était. La France était le pays le mieux préparé après elle.

M. BROWN: La discussion ne pourrait-elle pas se borner à la motion, au lieu d'embrasser une revue historique de plusieurs années?

M. McGIBBON: La France, dis-je, était le pays le mieux préparé après l'Allemagne. Elle avait soixante-cinq divisions. La Russie n'en avait que cinquante, et la Grande-Bretagne, ce pays si grandement préparé, selon l'honorable député de Labelle, n'en avait que six. Voilà dans quel état de préparation se trouvait la Grande-Bretagne à l'ouverture des hostillités. C'est une vérité historique que si la Grande-Bretagne, la France et la Russie avaient au alors des armées suffisantes pour faire face au danger qui les menaçait depuis quelques années, la guerre n'eût pas eu lieu, et nous eussions été préservés de cette grande castastrophe.

Il est toujours bon de ne pas trop s'éloigner des choses terrestres, car le Ciel est loin. La terre est notre séjour, et nous devons faire face aux réalités de la vie. Comme le disait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, la nature humaine est restée joliment la même. C'est indéniable. Qu'y a-t-il au monde qui attire plus la foule qu'un combat de boxe? Depuis l'origine des temps, les hommes ont les mêmes instincts et les garderont. Les gens se battront pour préserver leur vie et leur liberté, chaque fois qu'il le faudra. Je ne veux pas signifier par là qu'ils le feront par plaisir; mais il y aura toujours une catégorie d'hommes pour violer les libertés et les droits d'autrui, et il y aura toujours des hommes assez virils pour défendre leurs libertés et leurs droits ainsi violés.

Je ne suis pas très sûr de ce que je vais avancer, mais je crois avoir raison de dire que l'auteur du message envoyé au pays, lors de l'incident de Chanak, plus ou moins une bévue, comme nous nous en rendons tous compte, maintenant, voulait savoir si le Canada entendait se conformer aux traités qu'il avait signés? N'était-ce pas le mobile?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'était pas question de cela.

M. McGIBBON: N'avions-nous pas un traité avec la Turquie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune allusion n'a été faite à cela.

M. McGIBBON: Mais est-ce que ce n'était pas ce qu'on voulait? Est-ce que ce n'était pas le motif de la demande?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas.

M. McGIBBON: N'était-elle pas nécessairement basée sur cette hypothèse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

M. McGIBBON: Est-ce que ce traité n'était pas sur le point d'être violé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. McGIBBON: J'accepte la parole du premier ministre, parce que je n'ai pu examiner la chose, bien que j'aie eu l'impression que le traité allait être violé et que l'on avait demandé à cette Chambre si nous étions pour nous en tenir au traité que nous avions signé. Quoi qu'il en soit, j'accepte la dénégation du premier ministre. Le premier ministre a déclaré qu'en cette occasion il a pratiquement conservé la paix du monde, ou en tous cas celle du Canada et de l'empire. Je désire lui demander ce qu'il a fait lorsqu'il s'est présenté une occasion plus grande encore au sujet du traité de Locarno, un traité qui, suivant moi, surpasse tout ce qui a jamais été fait pour préserver la paix en Europe. Notre pays est resté à l'écart et a refusé de faire quoi que ce soit relativement à ce pacte. J'ai demandé au premier ministre, il y a deux sessions, si le Gouvernement avait l'intention d'agir au sujet de ce traité. Il m'a répondu évasivement, et finalement le Gouvernement a fait ce que dès le début nous avions cru qu'il ferait—rien du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. McGIBBON: Le ministre de la Justice dit "parfaitement"; je suis d'accord avec lui jusqu'à un certain point, c'est que nous ne devrions pas avoir de responsabilité dans des traités auxquels nous ne sommes partie, et sur lesquels nous n'avons pas été consultés, mais je ne puis comprendre comment nous allons nous maintenir comme nation dans une nation, pour ainsi dire, une nation dans l'empire britannique, et ne pas partager la responsabilité de cet empire. Le temps est proche, et il doit inévitablement arriver, comme l'a signalé sir Robert Borden au cours de la guerre et pendant les conférences impériales qui ont suivi la guerre, où il nous faudra avoir une responsabilité commune et une liberté d'action commune. L'une ne va pas sans l'autre, et si nous voulons travailler à la paix, je suis d'accord avec ceux qui ont dit ici cet après-midi que le plus grand agent de paix du monde à l'heure actuelle, ou qui a jamais existé dans le monde, est l'empire britannique, et si nous désirons obtenir la paix mondiale, c'est de ce côté-là que que nous devrons travailler. Je le répète, si tout l'empire britannique avait appuyé le pacte de Locarno, cela aurait eu la plus grande influence sur la paix de l'Europe et aurait été une des meilleures occasions de travailler à la paix qui se soient présentées de mon temps.

L'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a déclaré qu'elle est contre l'emploi de la force, du moins c'est ce que j'ai

pu inférer de ces remarques. J'avais sous la main, hier, bien que je ne l'aie pas dans le moment, un des passages du discours qu'elle a prononcé à Régina, dans lequel elle a dit que la seule chose qu'il y avait à faire avec le Gouvernement actuel était de le prendre à la gorge, de l'acculer au mur et de le contraindre à agir. Je me demande si cela exige de la force, ou si le Gouvernement est si faible, métaphoriquement parlant, qu'il suffit de le menacer pour qu'il s'affaisse.

J'éprouve beaucoup de sympathie, monsieur l'Orateur, pour le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). C'est un homme que nous admirons et respectons tous je crois, et ceux qui le connaissent intimement pensent de lui tout ce qu'il y a de mieux. J'ai beaucoup de sympathie pour lui à cause de la situation dans laquelle il se trouve. Il administre un département important, et il trouve des gens hostiles dans deux ou trois groupes de son entourage. Bien qu'il ne soit pas à son siège dans le moment, je désire l'assurer que toutes les mesures raisonnables qu'il pourrait prendre tendant à améliorer ce département et à en élever le niveau, pour ainsi dire, afin qu'il soit prêt à toute éventualité—et Dieu fasse qu'elle ne se produise pas—recevront mon appui. Comme pays qui se respecte nous devrions nous préparer suffisamment contre toute éventualité possible. J'espère que notre Parlement ne montrera jamais de nouveau le spectacle qu'il a présenté avant la déclaration de la guerre, alors qu'un orateur après l'autre a, devant la Chambre, ridiculisé la possibilité que nous soyons entraînés dans une guerre européenne.

Pour ce qui regarde la participation du Canada, je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que nous envoyions des troupes en dehors du Canada sans l'assentiment du Parlement. Je crois que la chose serait absolument impossible. Le premier ministre admettra que dans un tel cas, nous n'aurions pas d'argent disponible pour l'envoi de troupes; il faudrait réunir le Parlement et obtenir sa sanction avant de pouvoir agir. Mais notre pays, comme toute nation ayant un peu d'amour-propre, devrait être assez bien préparé pour que nous puissions réunir dans les cadres de notre défense militaire les forces nécessaires à notre protection au besoin.

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler plus de deux ou trois minutes. Je désire simplement protester contre certaines expressions des orateurs qui m'ont précédé. Mais auparavant, je dois dire que je partage l'opinion unanime de tous les membres de cette Chambre et de tous les citoyens du Canada quant à l'objet de la motion en discussion. Il n'y a aucune divergence d'opinion au Canada à cet égard et il n'y en a pas eu depuis au moins cent ans.

Je ne crois pas à la nécessité d'établir un ministère spécial avec ministre, sous-ministre et tout le personnel ordinaire; cette opinion se trouve confirmée par le fait que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), à lui seul, a réussi à empêcher une ou deux guerres. Au lieu de créer un nouveau ministère, si le premier ministre formait un petit comité de trois personnes, composé de lui-même, de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), toutes les têtes couronnées du monde y penseraient à deux fois avant de déclencher une guerre. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne crois pas à la nécessité d'un tel ministère.

Je ne saurais non plus accepter la suggestion de l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) de confier le portefeuille de ministre de la Paix à l'honorable député de Saskatoon (M. Young), advenant la création d'un tel ministère. Avec tout le respect que j'ai pour l'honorable député de Saskatoon, j'émets humblement l'avis qu'il n'a aucunement la compétence voulue. Au cas où le Gouvernement déciderait, inconsidérément comme d'habitude, de créer un tel ministère, je suggérerais comme ministre de la Paix une nouvelle recrue de l'autre côté de la Chambre qui mérite bien cet honneur et qui, je l'espère, ne voudra pas croire que je lui manque de respect, l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Ce collègue m'approuve et par ses bruyants applaudissements montre qu'il juge avoir toute la compétence voulue pour ces fonctions.

Voici les deux points que je désire toucher. En rappelant les remarques de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), j'espère que personne n'ira mal comprendre mon attitude à son égard. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucune animosité envers l'honorable député. (*Exclamations.*)

Je suis heureux de constater que ces sentiments ont l'approbation de mes honorables amis d'en face. Au contraire, l'honorable député me fait pitié. Et vous le savez, monsieur l'Orateur, la pitié est bien près de l'amour. Je m'empresse d'ajouter que la grande passion ne m'a pas encore incommodé, pas plus d'ailleurs que l'honorable député. Mais je proteste contre l'emploi qu'il a fait du mot "militaristes". Il n'y a pas de militaristes au Canada et il n'y en a jamais eu. Il n'y en a pas en Angleterre. S'il existe une différence de degré dans l'amour que nos collègues ont pour la paix, je pense que la palme doit être accordée à ceux qui ont pris part à la guerre: à l'honorable ministre de la

Défense nationale (M. Ralston) et aux autres. Personne ne déteste plus la guerre et ne désire plus ardemment la paix. Ils connaissent bien mieux la guerre que ceux d'entre nous qui n'y sont pas allés. Il n'existe aucun sentiment belliqueux dans notre pays. Certains collègues semblent vouloir créer l'impression dans le pays qu'il y a des députés et des gens désireux de pousser le Canada dans une guerre. Les honorables députés qui répandent cette opinion voudraient être placés sur un piédestal et portés aux nues comme apôtres célestes de la paix.

L'autre expression que je désapprouve vient de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Elle prétend que la tour de la Paix a été construite pour glorifier la guerre. L'on pourrait aussi bien dire que les statues de Mackenzie, de Cartier, de McGee, de Macdonald, et de Laurier, érigées autour de cet édifice, servent à glorifier la politique. Il n'en est rien. Elles ont été élevées par des hommes de tous les partis à l'honneur des grands Canadiens qui ont fait des sacrifices pour leur pays et lui ont été utiles. A-t-on élevé, à l'entrée de la Chambre des communes, une statue à la mémoire de Baker, qui a été membre de cette Assemblée, afin que les visiteurs préfèrent la guerre à la paix? Pas du tout. Elle a été placée à cet endroit parce que ses collègues du Parlement étaient fiers de sa conduite. Il en est ainsi de la tour de la Paix. Prétendre qu'elle a été érigée en vue de glorifier la guerre serait une insulte envers le pays et le Parlement. Elle a pour but de rappeler à nos visiteurs que les Canadiens, qui jouissent aujourd'hui de certains avantages, n'ont pas oublié les grands sacrifices consentis par un grand nombre de nos fils et de nos frères pendant le grand conflit de 1914 à 1918. Monsieur l'Orateur, un de mes fils a pris part à la guerre. Il en est heureusement revenu. S'il en avait été autrement, j'aurais encore été fier que mon pays ne l'eût pas oublié et eût inscrit son nom dans le glorieux livre du souvenir déposé dans cette tour.

A mon sens, c'est faire preuve de perversion d'esprit que de considérer comme une glorification de la guerre la tour et les monuments qu'on y a érigés à la mémoire de nos jeunes gens qui ont sacrifié leur vie pendant la grande guerre. Ceux qui partagent cette opinion devraient renier l'Union Jack, dont le souvenir se joint à celui de tous les conflits de la Grande-Bretagne et des dominions, non seulement de nos guerres, mais auusi de nos conflits et de nos œuvres du temps de la paix. Erigerions-nous des monuments à ceux qui ont acquis la gloire en temps de paix, par leurs grands travaux scientifiques, littéraires ou artistiques, pour, ensuite, oublier ou refuser de glorifier ceux qui ont sacrifié leur vie en temps de guerre, en accomplissant ce qu'ils considéraient comme leur devoir pour la défense de leur patrie? Nous avons érigé ces monuments, comme cela s'imposait, mais, en perpétuant le souvenir de nos morts glorieux, nous ne glorifions pas la guerre. Ils ne s'étaient pas faits soldats avec le désir d'assassiner leurs semblables; ils se sont battus pour leur pays, dans un sentiment élevé du devoir et ils ont volontairement sacrifié leur vie pour le défendre.

Je désapprouve fortement cette idée, exprimée par mon honorable collègue, que nous avons construit la tour de la Paix pour glorifier la guerre. Cela équivaut à accuser le Parlement et le pays d'ignorer les bienfaits de la paix. Bien plus, monsieur l'Orateur, c'est affirmer, tacitement, que les hommes à la mémoire desquels elle a été érigée ont traversé les mers pour prendre part à un massacre conforme à leurs sentiments innés. Le raisonnement ne peut avoir d'autre signification. Le marbre rapporté des champs de bataille de Belgique et de France et les pierres importées de la Métropole, tous si merveilleusement mêlés, ne nous apparaîtront jamais comme une glorification du massacre de la guerre, mais proclameront à jamais, aux générations futures, que, de 1914 à 1918, le Canada a eu des fils dignes de leurs glorieux ancêtres.

M. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de siéger dans cette enceinte depuis quelques années. Pendant cette période, on a discuté ici, plus ou moins longuement, diverses résolutions; aucune, à mon sens, n'était fondée sur une telle unité de vues que celle que nous étudions présentement.

L'objet de la motion est la propagande de la paix et de la concorde entre les nations. Quelles qu'aient été nos idées dans le passé, je suis sûr qu'actuellement il n'existe qu'une pensée, qu'un désir, qu'une aspiration dans le peuple canadien et c'est de créer la paix et la concorde entre les nations. On compte plusieurs groupements dans notre pays, entre autres, le Parlement. On ne trouverait, ni ici ni à la Chambre haute, un seul homme qui ne partage pas cette manière de voir. On peut en dire autant des neuf législatures provinciales, des conseils municipaux et de toutes les autres institutions. Par exemple, je suis convaincu que nos milliers d'instituteurs, sans exception, prennent soin de propager le désir de la paix et de la concorde entre les nations.

Par conséquent, considérant que nous convenons tous de la nécessité et du bienfait du

sentiment dont s'inspire le projet de résolution, il reste à examiner les moyens de propager ce sentiment qui nous est commun. Je le répète, tout le monde partage cette manière de voir. Par conséquent, il ne semble pas nécessaire de créer un organisme dont la fonction serait de répandre ce point de vue en notre pays. Il ne semble pas non plus y avoir aucun danger que le Canada soit jamais engagé dans une guerre qui prendrait son origine sur le continent américain. Nous reconnaissons tous que si la guerre nous menace elle viendra de l'Europe où il y a tant de groupes ethniques, de haines séculaires et de mésintelligence entre petites nations voisines et rivales; où les vieilles querelles de langue et de race sèment des dissensions profondes et amères. Un ministère canadien, comme celui que propose la résolution, ne changerait pas grand'chose à la situation là-bas. Il n'exercerait aucune influence que nous ne puissions pas exercer aujourd'hui par l'intermédiaire des organisations qui existent déjà au pays. Le premier ministre a fait observer que nous avons un département des Affaires extérieures dont le nom même indique qu'il dirige nos relations internationales; et au meilleur de notre connaissance ce département exerce ses fonctions d'une manière éclairée, avance la cause de l'harmonie et de la concorde internationales. Il me semble aussi que l'envoi de ministres plénipotentiaires à l'étranger ne manquera pas de porter fruit.

Au-dessus de tout cela, on l'a fait remarquer, il y a la Société des nations, résultat du plus grand effort qu'ait tenté l'humanité pour établir la paix entre nations et rendre la guerre impossible. Les travaux de cette Société sont accompagnés de tous nos vœux de succès. La Société des nations est jeune; elle constitue une expérience nouvelle; c'est là seulement qu'un aussi grand nombre de nations travaillent côte à côte pour la réalisation d'un commun objet. Je répète que tous nos vœux l'accompagnent car c'est par son intermédiaire que nous pourrons exercer la plus grande influence pour hâter l'avènement du règne de la paix internationale. La Société des nations propose un idéal à l'univers. Je ne crois pas que ses travaux soient assez connus du public et je me rallie à la suggestion de faire discuter ces questions par la Chambre, de propager ces renseignements parmi la population, de les disséminer dans les écoles.

Je maintiens qu'à cette heure la tendance universelle est vers la paix et l'harmonie entre les nations. La Grande guerre nous a révélé par-dessus tout que la guerre est inutile, qu'elle est horrible et que nous devons trouver quelque autre méthode pour le règlement des différends internationaux. Les nations cherchent à adopter sur une échelle assez considérable le régime du désarmement; de plus en plus elles ont recours à l'arbitrage pour aplanir les difficultés qui surgissent entre elles. Les ramifications du commerce pénètrent jusqu'aux coins les plus reculés de la terre; la télégraphie sans fil, les transports rapides, tout cela hâte l'avènement de la paix universelle, la réalisation de l'objet de cette résolution. Tout se réduit donc à la question de méthode: Allons-nous laisser développer ces influences, incontestables, pour voir jusqu'à quel point elles réussiront? A mon sens, le ministère que nous pourrions inaugurer pour donner suite au présent projet de résolution aurait peu d'influence en Europe. Cette influence serait restreinte, je crois, à la pression que nous sommes déjà en mesure d'exercer par l'intermédiaire des organisations existantes. Je me rallie donc à l'esprit de la résolution; mais je maintiens que la méthode proposée n'est pas de nature à assurer la réalisation du grand objet de son auteur (Mlle Macphail).

[M. Stewart.]

La Chambre doit de temps en temps discuter ces questions. Il n'en résulte que du bien. Quelque fermes que soient nos convictions, il importe de les réaffirmer de temps en temps, de les révéler au monde. Apparemment, le moment n'est pas propice pour qu'il résulte quelque chose de pratique de l'organisation d'un ministère comme celui que propose la résolution. Mais je suis heureux que la Chambre ait discuté la question; je sais que les députés sont mieux renseignés en conséquence et que nous sommes plus résolus que jamais à tout mettre en œuvre pour avancer la cause de l'harmonie internationale. Nous qui habitons ce continent sommes heureux de l'absence de toute aspiration guerrière; l'esprit guerrier n'existe pas aux Etats-Unis. Dans le passé, il a surgi entre nous et la république voisine des différends assez graves, qui ailleurs auraient pu provoquer l'intervention armée; mais nous avons toujours su nous accorder à l'amiable. Nous avons donné là, je crois, un exemple au monde entier; le Canada se trouve en quelque sorte l'interprète entre les idées et les institutions opposées de l'ancien monde et du nouveau.

La question a été discutée à fond, monsieur l'Orateur, et je doute que je puisse apporter au débat quelque chose de valeur. Je dis simplement que j'approuve en tous points l'objet de la résolution mais qu'à mon point de vue l'inauguration d'un ministère distinct du gouvernement ne contribuerait nullement à la réalisation de cet objet.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable représentante de retirer sa motion?

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il va sans dire que cette réplique mettra fin au débat.

Mlle MACPHAIL: Je n'avais pas songé à me mêler au débat aujourd'hui, mais puisqu'on l'a repris j'espère qu'on me permettra de dire quelques mots avant de prier la Chambre de permettre le retrait du projet de résolution. Il est évident qu'il y a paix et paix, car je constate que je ne partage nullement certains sentiments exprimés aujourd'hui. S'il s'agit de s'en tenir à des discours sur la paix, je dois dire que ce n'est pas la paix que je recherche. Lundi, cela m'a presque inquiétée de voir tous les partis de la Chambre approuver presque entièrement mon projet de résolution. Je m'imaginais que les temps étaient changés; mais, aujourd'hui, je me sens plus tranquille.

Tant que nous croirons avoir toujours raison et posséder une supériorité que rien ne saurait entamer, il ne sert à rien de parler de la paix. Naturellement, cela prouve que nous devrions avoir un département qui s'efforcerait de nous enseigner la vérité sur notre propre situation. Je respecte la forme d'esprit et les opinions, ou, du moins, les opinions, de tous les membres de cette Assemblée, mais, à coup sûr, je n'arrive pas à comprendre comment on parvient à faire certaines déductions. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a introduit, peut-être fort malheureusement la question de la guerre de Crimée. Or, si je ne me trompe, c'est lord Salisbury d'Angleterre qui disait, bien longtemps après cette guerre, que l'Angleterre avait parié sur le mauvais cheval. Je l'imagine, nombre de gens sont morts parce que l'Angleterre s'est trompée, mais celui qui aurait dit cela à cette époque eût soulevé les plus violentes protestations; on l'eût accusé de manquer de patriotisme. L'honorable député a également déclaré qu'à ce sujet l'opinion des femmes ne concordent pas avec celle des hommes: j'espère bien qu'il dit vrai. C'est là une fort bonne raison pour accorder le droit de suffrage aux femmes de sa province. Les femmes forment la moitié de la population du pays et je ne vois aucun bon motif pour empêcher les femmes d'exprimer leur avis sur la paix et la guerre au sein de cette Chambre, et même en participant à l'administration du pays. C'est notre conviction que les femmes n'envisagent pas la guerre du même point de vue; elles font plus de cas de la vie humaine que les hommes n'en ont fait dans le passé, peut-être parce qu'elles ont plus souffert de cette vie.

Je ne dirai qu'un mot de la déclaration de l'honorable député de Frontenac (l'hon. M. Edwards), qui a parlé de ce que je pensais des jeunes gens qui ont fait la guerre. Je puis bien exprimer mon sentiment; je n'en chargerai pas l'honorable député. Tout autant que n'importe qui, j'estime, je révère et j'aime cette jeunesse qui, volontairement, a donné sa vie entre 1914 et 1918, et ce sacrifice je voudrais qu'il fût perpétué en quelque mouvement qui empêchât le retour de pareille catastrophe. On peut m'en croire, je ne veux offenser en rien les hommes, eux-mêmes, ou leurs parents ou leurs amis dont le cœur a été meurtri jusqu'au sang et qui naturellement ont cherché, comme on fait toujours, à immortaliser dans le marbre et dans la pierre les hauts faits des soldats de notre pays. Si on s'est contenté de cela je l'approuve, mais je ne saurais exprimer autrement ce que j'ai dit l'autre jour. D'après moi j'ai parlé franchement: quoiqu'il y en ait qui en doutent.

Puis je voudrais m'arrêter un instant au discours du premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Je me demandais aujourd'hui comment il aimait la compagnie dans laquelle il se trouve. Tous les orateurs, aujourd'hui, ont jugé qu'il avait prononcé un très bon discours. Je l'ai entendu prononcer de bons discours, mais à mon avis, celui-ci n'en est pas un. La déclaration du Gouvernement par la bouche du ministre de la Défense et du premier ministre est à peu près celle-ci: " Nous tenons à la sécurité, et nous nous efforçons de l'assurer de deux façons: par la propagande, dont nous laissons le soin à tous les départements et par la préparation militaire, que nous organisons consciencieusement et que nous avons confiée à l'un des hommes les plus compétents, sinon le plus compétent, du ministère. Seulement quant à penser que la sécurité sera atteinte en faisant disparaître tout soupçon, toute crainte et toute ignorance, nous laissons à chacun ce souci, et quand tout le monde s'en occupera ce sera bien fait." Voilà la prétention de ces messieurs. Le premier ministre est d'avis que j'ai une opinion bornée, étroite que je n'aurais pas dû réclamer l'organisation d'un département pour promouvoir la paix, car c'est là un point de vue étroit, borné. L'idée du premier ministre que tous les départements s'appliqueront à promouvoir la paix est si large que c'en est insignifiant. Le premier ministre est un homme intelligent et plein de talent et, autant que moi, il sait qu'ordanner cette tâche à chaque département revient à dire qu'aucun ne s'en occupera. Il aurait pu tout aussi bien dire: "Pourquoi avons-nous un ministère de la Justice?" A coup sûr, il n'ira pas prétendre que tous les départements ne sont pas désireux de maintenir l'ordre et

de faire respecter la loi. Puisqu'il en est ainsi pourquoi avons-nous un département de la Justice, avec un ministre pour le diriger?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pose la question à notre honorable collègue: Désire-t-elle la création d'un département spécial pour faire respecter la loi et le bon ordre? Voilà le point que j'ai tenté de faire ressortir.

Mlle MACPHAIL: A quoi sert le ministère de la Justice? Nous avons un département pour faire respecter la loi et le bon ordre. J'irai même jusqu'à dire que le sentiment du Gouvernement est favorable au respect de la loi et de l'ordre; pour quelle raison, alors, maintenons-nous ce département? Tous les ministères sont intéressés au développement de l'industrie agricole, surtout à l'époque des élections. Cependant, nous avons un département chargé de promouvoir les intérêts de l'agriculture. Tous les départements du service public s'intéressent aux questions ouvrières; cependant, cela n'empêche pas que nous avons constitué un ministère du Travail. Ce raisonnement du premier ministre, je le crains fort, ne tient pas debout.

Mon très honorable ami m'a également fait dire que je serais satisfaite de voir le présent ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) assumer la direction de ce nouveau département et il se demande ensuite si je me rends compte que le ministre aurait les mains liées par la solidarité ministérielle? Or, si le premier ministre veut bien prendre la peine de relire mon discours, il constatera que j'y ai mis une condition. Je serais satisfaite de voir le ministre de la Justice à la tête du nouveau département pourvu qu'il fût libéré de toute attache avec le cabinet; je ne prenais aucun risque. Nous allons débourser cette année une somme de 18 millions de dollars en préparatifs militaires; $2,000 pour le maintien de la Société des nations et $200 ou quelque chose comme cela pour le compte de l'Union interparlementaire. Nous allons donc débourser une somme globale de $2,200 pour promouvoir la paix internationale, qui intéresse tout le monde et en faveur de laquelle les 245 députés du Parlement canadien élèvent la voix donnant leur vote et leur influence au service des préparatifs militaires et de la sécurité du pays assurée par ces méthodes. J'insiste auprès du premier ministre et de ses collègues et je les prie de prêter l'oreille au plan que suggère l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), savoir que, pour l'instant, nous serions satisfaits de voir le Gouvernement consacrer à la cause de la paix mondiale la 100e partie de la somme qu'il affecte cette année aux préparatifs militaires du Canada. Voilà qui nous permettrait d'affecter une somme de $18,000 à cette fin dès cette année. Et si le débours de ce montant est confié aux mains de quelqu'un, qui croit fermement qu'il est possible d'assurer la sécurité du pays grâce à une meilleure entente internationale, on pourrait accomplir beaucoup, même au cours de la présente année. Certaines assertions qui ont été faites au cours du débat, tant aujourd'hui que lundi, me portent à croire qu'il y a lieu d'approfondir au Canada les causes de conflit et le rôle qu'ont joué les divers pays de l'univers afin de déchaîner la guerre. Il est certes inexact de croire que notre cause est toujours juste. S'il en était ainsi, nous aurions toujours le droit de notre côté et nous n'aurions pas à nous préoccuper. Cependant, il est impossible, c'est évident, qu'un particulier ait toujours raison. On peut en dire autant de certains honorables membres de l'opposition officielle, qui ont pris part au débat tout à l'heure; ils sont loin d'avoir toujours raison. Et pas plus qu'un particulier, un pays ne peut toujours être dans son droit. Pour quelle raison n'envisagerions-nous pas le problème à la lumière du gros bon sens?

J'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Les remarques de mon honorable ami étaient frappées au coin de la bienveillance et il a soutenu que notre système scolaire contribue à promouvoir la paix universelle. Plût au ciel que cette assertion de l'honorable membre fût exacte! Mais elle ne saurait l'être à moins que nos instituteurs ne possèdent des maîtres exceptionnels. Les manuels en usage dans nos écoles ne concourent nullement à promouvoir la paix internationale. Au cours des cinq ou six dernières années, les autorités religieuses ont reconnu l'importance du problème et j'estime qu'elles s'efforcent de promouvoir la paix. Cependant, tant que nous n'aurons pas amené la population, dans les différentes provinces du Dominion, à exiger de leurs gouvernements respectifs que les livres en usage dans les écoles soient d'une impartialité absolue, je ne crois pas que la cause de la paix fasse de grands progrès.

Si seulement le gouvernement fédéral était désireux,—il ne le désire pas pour l'instant et dans l'état d'esprit où la députation se trouve présentement, je ne tiens pas tant que cela à ce que l'on crée un département de cette nature,—s'il était désireux, dis-je, de constituer un département pour promouvoir énergiquement la cause de la paix, nous pourrions avancer à pas de géant dans la direction voulue. Il ne s'écoulerait guère de temps avant que nous obtenions des réformes de la part des gouvernements provinciaux; nous les obligerions à prendre des mesures afin que les livres en usage dans les écoles soient absolument justes, impartiaux et exacts au point de vue historique.

A mon humble avis, nous avons eu un débat utile et d'où il ne peut sortir que du bien. Cependant, la discussion a révélé que nous n'envisageons pas tous sous le même angle le problème de la paix; il a toujours permis de souligner le fait que l'opinion publique au Canada est énergiquement favorable à la paix. Je conçois que la question n'aurait pas été discutée avec autant de calme, si elle avait été soulevée ici, il y a sept, ou même cinq ans passés. Je demande la permission de retirer ma motion, espérant qu'au cours des prochaines vacances parlementaires le Gouvernement trouvera le moyen de constituer un organisme quelconque, peut-être dans le département des Affaires extérieures, afin de mettre le peuple canadien au courant des mesures qui ont été prises dans le but de promouvoir la paix et la bonne entente internationales. La population canadienne n'est pas même au courant de ces faits. Et si le Gouvernement ne juge pas à propos d'agir en ce sens d'ici à la prochaine rentrée des Chambres, la question pourra être soulevée de nouveau sous une autre forme.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentante retire sa motion?

(La motion est retirée.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, 28 mars 1928.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, agissant à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, demain, jeudi 29 mars à 6 heures p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

DISCUSSION D'UNE MOTION DE M. BROWN RELATIVE A L'APPPLICATION DE LA PEINE DU FOUET

M. J. L. BROWN (Lisgar) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, lorsqu'un juge impose la peine du fouet en plus d'un terme d'emprisonnement, la peine entière du fouet devrait être infligée au début plutôt qu'à la fin ou dans les derniers jour de l'emprisonnement.

J'ai lieu de croire que cette proposition sera favorablement accueillie par la Chambre...

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de Règlement. Je vous prie, monsieur, de consulter le Feuilleton du 30 janvier dernier où vous constaterez que la motion diffère du texte qui figure ici. (*Exclamations.*) La motion inscrite au Feuilleton de la date en question est ainsi libellée:

La Chambre est d'avis que, lorsqu'un juge impose la peine du fouet en plus d'un terme d'emprisonnement, la peine entière et le fouet devraient être infligés au début plutôt qu'à la fin ou dans les derniers jours de l'emprisonnement.

La rédaction de la motion à l'étude a été modifiée, les mots "et le" ayant été remplacés par le mot "du". Je prétends que cela modifie sensiblement le sens de la résolution. Sous sa forme primitive, la motion n'avait aucun sens; aujourd'hui elle veut dire quelque chose. A mon avis, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ne pourrait voter en faveur de la motion dans sa forme primitive, et je ne dis pas qu'il l'approuverait de son vote maintenant. Du moins la motion est d'une rédaction plus sensée et l'on peut compter la soumettre à l'attention du ministre de la Justice et du solliciteur général qui, il y a quelque temps, se préoccupaient profondément de changements apportés au texte de certaines résolutions. Je désirerais également signaler cette motion au ministre des Chemins de fer, s'il était ici, et lui faire observer que son devoir l'oblige de se porter à la défense de ceux qui ont des motions inscrites au bas de la liste du Feuilleton et de voir à ce que le rang n'en soit pas changé injustement. Ainsi que je le disais, le texte de la résolution a subi une modification importante. Evidemment, il serait tout à fait impossible d'infliger la peine dans son intégralité et la flagellation au début de l'incarcération. Un individu condamné à un emprisonnement de trois années et la peine du fouet, ne pourrait subir toute sa peine et la flagellation au début de son incarcération; il ne pourrait subir la flagellation et faire trois années d'emprisonnement en même temps. Quant à moi, je veux bien ne pas insister à ce sujet si je pouvais dissiper toute appréhension de voir le ministre de la Justice et le solliciteur général favoriser l'honorable député de Lisgar même s'ils n'étaient pas disposés à partager ma manière de voir.

M. BROWN: L'honorable député de Frontenac a exposé la situation telle qu'elle existe. Cette résolution n'est pas exactement conforme à son texte primitif. J'ai fait inscrire ma motion au Feuilleton aux premiers jours de la session, et je ne l'ai lue que longtemps après. Je constatai alors que les mots "et le" figuraient au lieu du mot "du" dans la document que j'avais transmis au greffier de la Chambre. J'ai attendu plusieurs jours avant de demander un changement. J'ai pensé que le meilleur moyen serait peut-être d'attendre jusqu'à la mise en discussion de la motion et de faire à ce moment la rectification de ce qui était, à n'en pas douter, une erreur typographique. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur.

qu'un député qui ne constaterait pas immédiatement qu'il s'agissait d'une erreur typographique, est dépourvu d'intelligence. De deux choses l'une, ou l'honorable député de Frontenac-Addington est dénué de cet entendement ou il me reconnaît incapable de traduire ma pensée en bon anglais. En entendant faire cette objection, je me suis rappelé une certaine catégorie de gens qui vivaient en Orient il y a environ dix-neuf siècles. On appelaient ces gens "des scribes, des pharisiens et des hypocrites". Ils étaient censés...

L'hon. M. EDWARDS: Je demande l'application du Règlement. (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne crois pas que l'accusation ait aucun sens pour la gauche, mais j'avais l'idée...

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu les paroles de l'honorable député.

M. BROWN: J'ai dit que cela me rappelait ceux qui, il y a dix-neuf cents ans, étaient appelés "scribes, pharisiens et hypocrites", et qui s'appliquaient à suivre la loi à la lettre.

M. l'ORATEUR: Bien que l'honorable député ait été chercher sa comparaison un peu loin, il connaît trop bien les règles parlementaires pour employer de telles expressions. Bourinot est très clair à ce sujet.

Quant à la question de règlement, je ne crois pas nécessaire de la discuter davantage. L'honorable député de Frontenac-Addington a dit qu'il n'insistait pas. Il y a évidemment erreur typographique; le mot "et" devrait être "de". Maintenant que le mot "de" est substitué, nous en resterons là.

M. BROWN: A cette heure avancée de l'après-midi, je n'aurais pas pensé à aborder cette motion, si je ne m'étais attendu à être absent le prochain jour des députés. Par conséquent, ma motion serait rayée du Feuilleton, et je n'aurais pas l'occasion de présenter une résolution des plus importantes, parce que si elle était discutée convenablement, même si je pouvais lui consacrer une demi-heure, je montrerais la nécessité de modifier la loi à cet égard. Mais dans les circonstances, je dois abréger mes observations notablement. Qu'il soit bien compris d'abord que je ne débats pas la question même de la punition corporelle. Je n'approuve ni ne désapprouve la peine du fouet. J'appelle l'attention de la Chambre sur un point seulement, à savoir que lorsque le fouet est donné comme partie de la peine, ce châtiment devrait être infligé entièrement au début plutôt qu'à la fin de l'emprisonnement. C'est un article de journal qui, l'automne dernier, m'a inspiré cette idée. La voici:

[M. Brown.]

Trouvés coupables de vol de $1,100, à main armée, dans une succursale de la banque de la Nouvelle-Ecosse, à Campbellville (Ont.), le mois dernier, Jack Walker, Arthur Williams et Clarence Thomas ont été condamnés aujourd'hui à quinze ans de pénitencier. Pour sa participation au même crime, William Duncan fera dix ans de pénitencier.

Les coupables, qui sont tous de Toronto, à l'exception de Walker, recevront vingt coups de fouet. Dix seront appliqués un mois après leur entrée en prison, et les autres dix un mois avant l'expiration de leur peine. Walker qui a déjà été condamné à quarante coups de fouet pour un autre vol, ne sera pas fouetté.

Je conviens que la société doit se protéger contre les criminels, mais nous devons nous efforcer autant que possible de réformer ceux-ci, d'en faire de nouveau des membres utiles de la société. Il est une classe de criminels contre lesquels nous avons décrété la peine de mort, à tort ou à raison, comme étant la seule manière de nous protéger. C'est tout un sujet par lui-même que je n'aborderai pas aujourd'hui. Il est d'autres malfaiteurs que nous enfermons à perpétuité, pour notre sécurité. Ce sont des questions importantes à discuter, mais qui ne font pas le sujet de ce débat même.

Si l'on met de côté ces crimes, et les délits qui sont punis d'une amende, il reste les crimes dont les sanctions sont des termes d'emprisonnement plus ou moins longs, avec travaux forcés et punition corporelle ou non. A un point de vue, il est plus important que ceux-ci soient traités avec une méthode plus convenable que pour les autres, parce que les criminels, ayant purgé leur peine, rentrent dans les rangs de la société. Il est essentiel que ces hommes, pour redevenir de bons citoyens, pour occuper des positions utiles dans la société, sortent de prison avec la conviction que leurs concitoyens sont leurs amis et non leurs ennemis. C'est très important, de sorte que je tiens à insister sur cet aspect de la question: le bien-être de la société. Je n'oublie pas les intérêts du particulier. Je songe aux conséquences tragiques attendant l'être humain qui se livre à une vie criminelle. Je pense au devoir de l'Etat qui doit coopérer autant que possible avec toutes les agences qui s'efforcent de ramener les brebis égarées au bercail. Mais si nous envisageons la question au point de vue de la société ou du particulier, quelle folie de détruire les heureuses influences qui amélioreraient les dispositions d'un criminel durant son emprisonnement et de le rendre, à sa libération, pire qu'auparavant.

D'après le rapport de l'auditeur général que j'ai consulté, la dépense annuelle pour les pénitenciers représente une forte somme. Nous maintenons des aumôniers, des instructeurs professionnels, des maîtres de toutes catégories. Tout cela est fort bien, mais je le répète: n'est-il pas ridicule de travailler ainsi à ré-

former le moral et l'intelligence des prisonniers et, ensuite, faire en sorte que tous ces efforts restent vains. Puisque nous consacrons tant d'argent aux détenus, c'est que nous reconnaissons nos obligations à leur endroit et envers la société. Nous sommes obligés de les punir, mais nous devons aussi travailler à en refaire de bons citoyens. Je comprends que l'application du fouet au début d'une longue condamnation puisse induire le sujet à réfléchir et à reconnaître ses torts. Oui, monsieur l'Orateur, je puis comprendre que celui-là s'écrie: "Père, j'ai péché contre le ciel et contre vous" et se laisse pénétrer par les influences concentrées sur lui pour son bien, s'il a déjà souffert et enduré le châtiment infligé. Mais conçoit-on qu'il en puisse être ainsi lorsque le détenu vit sous l'appréhension de ce châtiment? Il suffit d'y réfléchir un instant pour se convaincre que cela est impossible. Il sortira de prison le cœur plein d'amertume, ne voyant partout que des ennemis; la société acharnée contre lui, il sera donc tenté de s'en prendre à la société. La fréquentation des criminels l'absorbe bientôt; le désir du vol s'empare de lui; il s'arme non dans l'intention première de tuer, mais il est décidé à tuer s'il le faut pour atteindre son but; et le voilà sur le chemin de la potence.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député me permet-il de lui couper la parole?

M. BROWN: Non. Je n'ai que quelques minutes à ma disposition. J'ai dû abréger déjà. Je dis que celui-là reprend sa liberté avec la rage au cœur contre la société. Nombre de gens, avec qui j'ai discuté la chose m'ont dit penser comme moi; de fait, je n'ai rencontré personne d'opinion contraire. Un aumônier de prison, entre autres, m'a déclaré qu'il approuvait parfaitement ma proposition, et pour deux autres raisons: d'abord, parce que le détenu dans l'appréhension du fouet est une menace pour l'institution pénale, décidé qu'il est d'échapper par tous les moyens possibles, même au risque d'avoir à passer sur les gardes. Ensuite, parce que la bonne conduite d'un prisonnier lui vaut une remise mensuelle de dix jours sur sa peine, ce qui semble un non sens dans le cas du condamné au fouet, puisque c'est en somme lui dire: mieux tu te conduiras, plus vite tu seras flagellé.

J'aurais aimé à citer la *Tribune* de Winnipeg, rapportant les opinions exprimées par les juges Fullerton et Stubbs: tous les deux sont d'accord avec moi. Ce sujet s'est imposé à mon esprit à l'occasion d'un cas où le juge de la cour d'appel, tout en confirmant la sentence d'emprisonnement, a retranché l'application du fouet à l'expiration de la peine et désapprouvé vivement l'infliction de ce châtiment.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que les circonstances m'aient forcé d'abréger considérablement. Je suis d'avis que l'on eût mieux fait au cours du débat précédent de taire bien des choses qui ont été dites. Avant de terminer, je prie le ministre de la Justice d'étudier sérieusement cette question et de présenter, même à cette période tardive, un projet tendant à modifier le code criminel dans ce sens. Je regrette que les circonstances ne me permettent point d'insister davantage; c'est la faute des honorables préopinants qui ont parlé très longuement.

PROGRAMME DE LA PROCHAINE SEANCE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour demain le ministre des Finances proposera la 2e lecture du bill concernant les obligations perpétuelles de 5 p. 100 convertibles de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien. Ensuite nous aborderons la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Après cela la Chambre reprendra l'étude des résolutions budgétaires. Nous espérons aussi que le ministre de l'Agriculture pourra faire discuter deux projets de loi, l'un relatif aux stations agronomiques et l'autre modifiant la loi de l'industrie laitière. Si nous terminons tout cela nous pourrons passer à l'étude des prévisions budgétaires du département de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi, 29 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DIVERS RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par M. CAHILL: Le 2e rapport du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Par M. HAY: Les 2e et 3e rapports du comité de la banque et du commerce.

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. McINTOSH (Battleford-Nord): Je propose, appuyé par l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Bell), que le 2e rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales soit adopté.

(Cette motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AUX FRAUDES COMMISES DANS L'ELECTION D'ATHABASKA

M. GARLAND (Bow-River): propose:

Que le rapport préliminaire et le rapport définitif de l'honorable juge Clarke, nommé commissaire pour faire une enquête sur les délits de corruption électorale et de pratiques illégales durant l'élection tenue dans le district électoral d'Athabaska, dans la province de l'Alberta, le 29 octobre 1925, rapports qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, le 15 décembre 1926, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

Monsieur l'Orateur, il est peut-être à propos, où nous en sommes, de faire une brève revue des incidents qui sont cause de la proposition que je soumets à la Chambre. Le 18 mars 1926, en conséquence d'une requête présentée par un groupe d'électeurs du district électoral d'Athabaska, la Chambre adopta une motion sanctionnant la nomination d'un commissaire chargé de s'enquérir des délits de fraude, de corruption électorale, de parjure, de faux, d'emploi de faux bulletins et autres délits qui ont été commis au cours de ladite élection.

Son Honneur le juge Clarke, magistrat avantageusement connu et de haute réputation, fut désigné le 10 juillet 1926 pour présider à cette enquête. Il a soumis deux rapports, l'un provisoire et l'autre définitif. Dans le premier de ces rapports se trouvaient des déclarations ou allégations portant que les actes de corruption et les actes illicites avaient été de fréquente occurrence et l'on mentionne spécifiquement un bon nombre de bureaux de vote, douze ou plus, où l'on avait employé de faux bulletins, ainsi que falsifié les états et d'autres documents. Toutefois, le rapport ne contenait aucune proposition spécifique au Gouvernement; il se bornait à des constatations. Le présent rapport, qui est le rapport définitif, n'a jamais été examiné par le Parlement et ce dernier n'a rien fait pour y donner suite.

Assurément, les membres de cette Chambre sont tenus de sauvegarder les droits de la population en temps d'élection. Nous ne saurions certainement pas nous soustraire à l'obligation qui nous incombe d'empêcher, dans la mesure du possible, la répétition de ce qui s'est pratiqué sur une si grande échelle dans Athabaska. Je n'ai aucune hésitation à affirmer, monsieur l'Orateur, que, selon moi, l'existence même de la démocratie et la survivance du gouvernement responsable dans ce pays dépendront entièrement de notre détermination à enrayer, dès le début, toute la tendance vers des manœuvres de ce genre lors d'élections au Canada.

Cette motion a pour objet de faire renvoyer ces deux rapports au comité des privilèges et élections afin que, après les avoir examiné, l'on puisse, soit au moyen de modifications de la loi des élections, du Code criminel ou d'amendements d'autre sorte, prendre des mesures destinées à prévenir la répétition d'actes condamnables, du genre de ceux qui ont été perpétrés dans Athabaska.

[M. McIntosh.]

Le 15 février, la Chambre adoptait une motion semblable à celle-ci, mais je suis peiné de dire que le comité ne s'est jamais réuni. Je me suis renseigné dernièrement auprès du greffier du comité et j'ai appris que, depuis le jour où le comité avait été nommé, soit le 15 février, jusqu'à la fin de la session, on n'avait pu obtenir un quorum. Le comité fut convoqué les 2, 3 et 8 mars l'an dernier, mais à peu près douze ou treize membres se présentèrent; à cette époque, cependant, le quorum du comité était fixé à quinze membres. A la demande des membres présents, le président saisit la Chambre, le 8 mars, d'une motion tendant à réduire le quorum. La motion fut d'abord réservée, le chef de l'opposition, à cette époque, ayant demandé du délai pour examiner la proposition plus à fond, et le président ne prit aucune décision. Le 29 mars, environ vingt et un jours plus tard, l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) proposa la réduction du quorum, et, après quelques mots d'objection de la part du ministre de la Justice, la motion était adoptée. Je suis peiné de dire que, même après cette réduction du quorum à neuf membres, le comité n'a pu se réunir.

Je ne veux pas dire qu'il y a eu arrière-pensée, ni je ne prétends que cette attitude était adoptée délibérément en vue d'empêcher la discussion de l'affaire. Franchement, je ne saurais croire qu'un honorable membre de cette Chambre ou le Gouvernement songerait, même un instant, à agir de la sorte. Par conséquent, je ne saurais y voir d'autre explication que les nombreuses occupations des députés qui, à cette époque, faisaient partie d'autres comités.

On se rendra compte d'autres raisons qui militent en faveur de l'adoption de cette motion par la Chambre par le fait que, d'après le rapport du juge Clarke, le président de cette élection ne savait ni lire ni écrire. N'est-ce pas renversant, monsieur l'Orateur: le président d'un district électoral dans ce pays était un illettré! En certaines circonstances, le régistraire a refusé d'envoyer les listes, et, le jour du scrutin, le candidat de notre groupe qui se présentait dans cette circonscription avait moins de cent listes sur les 225. Des bulletins furent déposés au nom de personnes décédées depuis longtemps; il y en avait un au nom d'un individu décédé depuis trois ans. Plusieurs personnes votèrent qui n'avaient

jamais habité le district, et d'autres votèrent qui, tout en ayant habité la localité plusieurs années auparavant, en étaient parties depuis trois à sept ans antérieurement à la date de l'élection. Au moins trois bureaux de vote avaient été ouverts dans une réserve forestière où, d'après les lois du pays, personne n'habite ou n'est autorisé à élire domicile. En peu de mots, telles sont les raisons pour lesquelles j'ai la conviction que cette Chambre agréera cette proposition, en toute justice pour elle-même et pour la population de ce pays.

Le 15 février, l'année dernière, une discussion assez générale eut lieu sur une motion analogue, et à cette époque, le ministre de la Justice, s'exprimait comme suit:

Je suis en faveur de la motion, et j'ajouterai que si, cette affaire ayant été renvoyée au comité des privilèges et élections, on peut trouver quelque moyen d'empêcher la corruption électorale comme cela semble être arrivé durant cette campagne, je me joindrai volontiers, de même que mes collègues de la droite, à l'honorable député en ce qui concerne cette question.

Puis le leader de l'opposition de cette époque (M. Guthrie) dit:

Si c'est vrai, quelle en est la raison? Le Gouvernement a-t-il refusé d'agir? Le Gouvernement croit-il que son devoir prenait fin une fois l'affaire signalée au procureur général de la province?

L'honorable député parlait alors de la punition de ceux qui avaient enfreint les lois électorales et criminelles au sujet de cette élection. Au nom du parti conservateur, l'honorable député avait accepté la motion. Le solliciteur général (M. Cannon), qui a pris part au débat, dit:

Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), je ne doute pas que tout membre de la Chambre, quel que soit son parti, pense qu'il faille poursuivre sans merci tout homme coupable de fraudes électorales et que la justice doive suivre son cours.

Et il ajoute:

Quand les deux rapports seront déposés sur le bureau du comité des privilèges et élections, chaque membre de ce comité, à mon sens, désirera chercher les moyens d'empêcher la répétition de ce qui s'est produit dans le comté en question lors des élections de 1925.

Voici les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), aujourd'hui chef de l'opposition:

La première chose à considérer est celle-ci: quelle modification de la loi des élections le comité peut-il préconiser pour empêcher le retour de cet état de choses? La seconde offre aussi quelque importance, vu qu'elle touche à la situation des employés du service civil.

Un fonctionnaire public, qui a été trouvé coupable d'un délit ou qui avoue avoir commis un délit, mais qui a obtenu l'immunité du fait des aveux qu'il a faits, devra-t-il être maintenu dans ses fonctions?

L'honorable député faisait allusion a une déclaration faite en cette Chambre à savoir que le Gouvernement avait maintenu dans leurs fonctions des maîtres de poste, des agents des terres et autres fonctionnaires que M. le juge Clarke avait trouvés coupables, des pires actes de falsification des votes, de faux, de parjures et de fraudes dans cette élection. Telle était l'attitude du représentant de Calgary-Ouest, qui continue ainsi:

Est-ce que la loi du service civil ne devrait pas être modifiée de façon à décréter que tout fonctionnaire qui a fait de tels aveux devra démissionner sur-le-champ?

Et le premier ministre répondit "assurément". L'honorable député de Calgary-Ouest ajouta:

La Chambre des communes du Canada devrait employer tous ses efforts à mettre un terme à ces pratiques néfastes; de fait, si nous n'y mettons bon ordre, ce sera la ruine de nos institutions démocratiques et le Canada n'aura que faire du gouvernement responsable. Voilà pourquoi j'approuve de tout cœur la motion que l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) a proposée cet après-midi...

Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que mes collègues, j'en suis convaincu, décideront à l'unanimité la nomination d'un comité de la Chambre pour voir le fond de cette affaire. Ils seront aussi unanimes cette année que l'an dernier, et je remets la question entre les mains de la représentation.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je tiens à dire quelques mots à l'appui de la motion e mon collègue de Bow-River (M. Garland). Et je le fais très volontiers, parce que l'élection d'Athabaska a eu lieu dans la belle province de l'Alberta dont je suis fier d'être l'un des représentants. Puisque de telles choses sont arrivées dans les comtés d'Athabaska et de Rivière-de-la-Paix, les gens du dehors pourraient avoir l'impression que les élections de l'Alberta se font dans des circonstances fort louches. Cependant, je dirai à la Chambre que je ne connais aucune autre province de ce vaste Dominion où les élections se font plus honnêtement. Les territoires d'Athabaska et de Rivière-de-la-Paix sont éloignés et l'on a fait, durant ces élections, certaines choses qui ne se répéteront plus, je l'espère. C'est dans ce but que nous demandons de confier ce rapport de M. le juge Clarke au comité des privilèges et élections.

J'appuie cette motion avec plaisir, parce qu'un tort sérieux a été infligé, je crois, à un honorable député qui siège aujourd'hui dans cette Chambre, qui en a été membre de 1921 à 1925, qui a rendu d'excellents services à sa patrie et à sa circonscription, et que des actes d'un caractère douteux ont empêché de revenir au Parlement en 1925. L'enquête a prouvé à l'évidence que, si ce représentant avait été

traité avec la moindre justice, il aurait eu une majorité considérable aux élections de 1925. Mais un autre a pris sa place. Il était de fait notoire alors que le comté d'Athabaska était dans un état déplorable, et qu'il était survenu des incidents dont rougissaient les citoyens respectables. Je rappellerai que l'honorable député qui est venu ici en 1925 a pris son siège parmi les députés ministériels, et que les amis du Gouvernement n'ont demandé aucune enquête. Je suis parfaitement convaincu toutefois que le Gouvernement n'eût pas été lent à ordonner une enquête, si l'élu eût été d'une politique différente. Les circonstances firent que la présentation de requêtes et des conclusions demandant une enquête dévolut à l'opposition. Pour y donner suite, l'enquête fut ouverte et se tint d'abord sous la présidence du juge Beck, et ensuite du juge Clarke. Elle donna lieu aux incidents et aux révélations les plus inouïes. Maints témoins, entre autres des présidents de scrutin s'enfuirent du pays pour échapper à la justice. La majoration des votes avait été générale. Des chèques portant de faux endossements furent touchés, et d'autres émis en faveur d'employés fictifs. Le secrétaire d'un certain bureau de vote ne savait ni lire ni écrire, et comme l'a dit l'honorable préopinant, le président de l'élection lui-même se trouvait dans cet incroyable cas. La transposition et la substitution des bulletins furent pratiquées. Des bureaux de vote furent établis là où il n'y avait pas de colons. Les boîtes du scrutin furent tripotées à volonté. Ainsi de suite à n'en plus finir. Grâce à cette enquête, l'honorable député d'Athabaska fut élu à une forte majorité aux élections générales de 1926. Il ne fait donc point de doute qu'il l'eût été de même avant si le vote avait été honnêtement enregistré.

Ainsi que le disait l'honorable député de Bow-River (M. Garland) la Chambre, sur motion à cet effet, de renvoyer le rapport du juge Clarke, au comité des privilèges et élections; mais faute de quorum, celui-ci ne put jamais siéger et le rapport resta là. Je n'entends pas, pour ma part, accuser les honorables députés qui ne se sont pas montrés au comité. Je suis convaincu que tous les honorables membres de cette Chambre ont à cœur de réprimer les actes répréhensibles commis dans Athabaska en 1925; je ne crois pas qu'un seul voudrait les excuser. Je présume simplement, comme mon honorable préopinant, que le nombre de comités simultanément en séance rendait le quorum impossible au comité des privilèges et élections. Je compte donc sérieusement que la Chambre approuvera cette motion, renverra ce rapport au comité des privilèges et élections et que les membres de ce comité se feront un devoir d'étudier le rapport et d'en venir à une décision de nature à faire oublier ce honteux épisode de notre vie politique.

M. IRVINE: De qui se composait le comité?

M. SPENCER: Le greffier peut vous le dire. Un vol est-il commis dans une localité, la police n'a de cesse que le voleur ne soit arrêté et puni. Dans ce cas-ci, le vol est de la pire espèce: c'est le vol de centaines et de centaines de votes, et cependant l'on s'est bien peu occupé jusqu'à présent de la punition des coupables.

Je tiens à dire que certains employés civils, de rang inférieur il est vrai, trouvés coupables de manœuvres frauduleuses sont encore en fonction, tandis que depuis douze mois, de trois à quatre cents maîtres de poste et courriers de la malle ont été démis, soi-disant pour ingérence politique. Ceux-ci pourtant, du moins autant que je sache, n'ont jamais commis d'acte criminel, mais les autres ont été trouvés coupables de délits révoltants, et quelques-uns sont encore à l'emploi de l'Etat. Cela n'est point juste pour la bonne réputation du service civil canadien.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député voudra-t-il nous dire de quel département relèvent ces employés coupables?

M. SPENCER: Ils sont employés dans certains bureaux de poste d'Athabaska.

L'hon. M. STEWART: Pas au Lac-la-Biche, celui-là a été révoqué.

M. SPENCER: Celui du Lac-aux-Grenouilles.

L'hon. M. STEWART: C'est Bowtell, celui-là, et il a quitté le pays.

M. SPENCER: Mme Bowtell tient encore le bureau de poste, je crois.

L'hon. M. STEWART: Mais elle n'était pas impliquée.

M. SPENCER: Certainement que oui.

L'hon. M. STEWART: C'est du nouveau pour moi. Je sais que douze ou quinze fonctionnaires ont été promptement congédiés.

M. SPENCER: Quant à l'accusation portée contre madame Bowtell, je vais laisser l'honorable député d'Athabaska en donner les détails.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais à avoir les noms. Je puis dire à l'honorable député qu'une quinzaine de ces personnes ont été destituées dès qu'on nous les eut désignées.

M. SPENCER: L'honorable ministre constatera, je le crois, que l'employée en question a encaissé des chèques et retiré de l'argent qui ne lui étaient pas destinés. Je lis à la page 234 du manuel de procédure parlementaire de Beauchesne, la règle 79, sur la corruption électorale:

S'il est constaté qu'une personne a été élue ou déclarée élue ou a cherché à être élue membre de cette Chambre par corruption ou au moyen d'intrigues ou de manœuvres frauduleuses, la Chambre procède avec la plus grande vigueur contre les personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption ou à ces manœuvres ou intrigues.

Le commentaire sur cette règle se lit comme suit:

Cette règle n'a rien à faire avec les différentes lois qui pourvoient bel et bien au procès et à la punition des auteurs d'actes de corruption électorale, mais elle confirme le privilège que possède la Chambre de prendre connaissance des délits de corruption après que ces derniers ont été prouvés devant les tribunaux compétents. Quand des rapports spéciaux lui ont été faits concernant des actes de corruption ou des émeutes durant la lutte électorale, la conduite des présidents de scrutin, l'influence indue et l'intimidation, des changements dans les bureaux de votation, l'absence, l'inconduite ou le parjure des témoins, des erreurs ou des motifs d'incertitude dans la loi, l'opportunité de suspendre le writ d'élection, ou toute autre circonstance exceptionnelle—la Chambre a pris des mesures requises par la loi ou par l'usage ou qui semblaient justifiées par les circonstances. Dans ces cas, la coutume a été d'ordonner la production devant la Chambre d'une copie du jugement prononcé par le juge et des témoignages entendus.

Conformément à cette règle, j'en appelle à cette Chambre, dont on dit souvent qu'elle est le plus haut tribunal du pays, et je crois que nous avons le pouvoir d'envoyer le rapport au comité des privilèges et élections afin de tirer l'affaire au clair.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, l'histoire de l'élection d'Athabaska en 1925 est renversante; les détails de la corruption électorale qui s'y est faite sont presque incroyables. Nous sommes habitués à entendre parler d'élections faites d'une façon plus ou moins honnête, où l'on a acheté et vendu des votes, où l'on a commis certaines infractions à la loi des élections fédérales et autres choses de ce genre; ce n'est pas ce dont je veux m'occuper en ce moment. Nous trouvons dans chaque parti des gens qui font cela et je ne prétends pas que mon parti soit meilleur ou pire que n'importe quel autre sous ce rapport. Je n'ai pas l'intention de parler de ces choses que l'on peut appeler des peccadilles, de ces petits délits de corruption électorale dont on peut faire justice avec les moyens existants. Mais les questions qui se présentent à nous dans le rapport du commissaire, M. le juge Clarke, sont bien plus importantes que cela.

Il y a deux choses en somme, selon moi, que nous devrions considérer. La première, dont l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a parlé, est la question de savoir s'il convient de garder au service du Gouvernement des fonctionnaires qui ont été déclarés coupables d'avoir commis des actes de corruption électorale, sans égard au fait que le juge ait pu leur accorder l'immunité. Le ministre de l'Intérieur semble croire que ce n'est pas ce que l'on fait.

L'hon. M. STEWART: Si nous en gardons, c'est hors de ma connaissance. Je sais que, dans chaque cas qui m'a été signalé, on a destitué sans délai le fonctionnaire.

M. GEARY: Je suis sûr que si un pareil cas lui est signalé, il fera ce qu'il doit faire et se débarrassera de cet homme ou de cette femme. Il se présente cependant une question plus importante; c'est celle de l'organisation et du contrôle du système en usage dans la tenue générale des élections dans notre pays. Je ne puis m'empêcher de citer quelques lignes du rapport du juge Clarke où il est question non pas de ces choses dont nous entendons généralement parler durant les luttes électorales, comme l'achat ou la vente des votes ou la supposition de personne, choses que les autorités essaient toujours de leur mieux d'empêcher, j'en suis sûr, mais bien, ce qui est beaucoup plus important, de l'organisation et du contrôle du système en usage dans les élections. Parlant du bureau de vote du lac Reita, il dit:

Je constate que ce qui paraît être la liste des électeurs de ce bureau de scrutin, signée par Thomas-J. Cardinal, régistraire, et incluse dans les documents de l'élection, contient 73 noms, et que pas plus de dix personnes n'avaient les qualités requises pour voter dans cet arrondissement.

Il dit plus loin:

Je constate que le cahier de votation de ce bureau est un faux, car aucun vote ne fut donné.

Cependant le candidat, M. Cross, obtint une forte majorité des voix et fut déclaré élu. Relativement au bureau de vote de Bates, il dit:

La liste des électeurs de ce bureau de votation, certifiée par le régistraire Peter Peterson, contient deux cents noms. Moins de dix électeurs demeurent dans cette division qui forme une réserve.

Concernant le bureau de vote de Cushing, voici ce qu'il dit:

On ne peut trouver la liste des électeurs de ce bureau de vote.

Mais le scrutin eut lieu et M. Cross obtint une forte majorité. Relativement à ce bureau de vote, il dit plus loin:

Le livre de ce bureau indique que 194 noms se trouvaient sur la liste des électeurs, mais ce

bureau de vote ne comptaient que quatre électeurs dûment qualifiés.

Il déclare de plus:

De fait, le bureau ne fut pas ouvert et personne ne vota.

Relativement au bureau de vote de Prairie-Lake, il dit:

Cet arrondissement ne compte aucun électeur qualifié, cependant une liste d'électeurs fut préparée et comptait 59 noms.

M. Cross obtint encore la grande majorité de ces votes. Concernant le bureau de Parenteau, il dit:

La liste d'électeurs de cette division fut fabriquée chez Harry Bowtell et fut signée et certifiée par Mme Rose A Preece, sœur de Mme Harry Bowtell.

Cette liste n'a jamais été préparée conformément à la loi. On voit donc, en passant le tout en revue, que toutes ces questions constituent, non de la corruption électorale ordinaire pendant les élections, mais de la corruption dans l'organisation et la préparation des préliminaires des élections par les employés du Gouvernement. Il y a un timbre qui ne doit jamais sortir des mains du régistraire, mais le régistraire se trouvait à 100 milles du timbre. Le régistraire se trouvait au Lac-la-Biche et les bulletins de vote furent imprimés à Edmonton, à plus de 100 milles de distance. Le timbre fut envoyé à Edmonton où quelqu'un s'en servit pour marquer les bulletins. Concernant le bureau de vote de Margu, le commissaire dit:

Harris prépara une liste d'électeurs le soir qui précéda le scrutin, y inscrivant les noms fournis par Lawler. C'est la liste dont on se servit dans cette division; elle contenait 35 noms.

La même chose se passa à Lac-la-Biche et ailleurs. Je ne passerai pas toute la liste en revue, mais j'ai cité quelques exemples à la Chambre afin de démontrer que ces choses relèvent des attributions des principaux fonctionnaires du directeur général des élections en ce qui concerne les préparatifs qui accompagnent toute élection. L'honorable représentant actuel d'Athabaska (M. Kellner) fut privé de son siège. Il resta chez lui pendant cet hiver et un autre vint ici à sa place et vota comme représentant du peuple de ce pays, tandis qu'en réalité il ne représentait personne. La circonscription d'Athabaska n'eut pas de représentant pendant la session de 1926. Comme le disait l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), vous enlevez au pays le principe même de gouvernement représentatif si vous permettez à des gens qui ne représentent personne de prendre place ici grâce à certaines manœuvres politiques que ne prévoit peut-être pas la loi.

[M. Geary.]

Ce rapport était entre les mains du Gouvernement l'an dernier; il fut déposé sur le bureau de la Chambre. Si ma mémoire est fidèle, le solliciteur général le reçut le 19 octobre et, comme c'était son devoir, il l'adressa au secrétaire d'Etat, le priant de communiquer avec le procureur général de la province afin de faire punir ceux qui seraient trouvés coupables. En substance, il ajoutait ceci au bas de sa lettre: Poussez la chose sans retard, car ma lettre étant datée du 19 courant, la période d'un an, fixée par la loi pour la poursuite de ces violateurs de la loi expire dans dix jours. Ces documents devaient passer par les mains du secrétaire d'Etat, puis être adressés au gouvernement de l'Alberta en dix jours. Le solliciteur général ne fut pas responsable du délai; il poussa les choses avec toute la dextérité possible; mais le Gouvernement ne saurait croire avoir rempli entièrement son devoir lorsque, dix jours avant l'expiration du délai fixé pour la poursuite des coupables, il adresse ces documents au procureur général le priant de prendre les mesures nécessaires. Si j'adresse des reproches au Gouvernement dans ce cas, c'est qu'il avait en main tous ces documents, il avait devant lui la motion qu'a citée l'honorable représentant de Bow-River, et qui fut adoptée l'an dernier, référant la question au comité des privilèges et élections; il savait que ce comité ne s'était pas réuni et n'avait pas étudié la question soumise et, de plus, d'après ce que je vois, le Gouvernement n'a pas cru de son devoir de prendre la place, dirai-je, du comité, et d'étudier les faits exposés dans le rapport du juge Clarke, et de n'avoir pas pris lui-même, à la Chambre, une décision à ce sujet.

S'il est impossible d'assurer de quelque façon un meilleur contrôle et une meilleure tenue des élections que dans Athabaska, l'avenir n'est pas rose pour n'importe qui d'entre nous, surtout pour celui qui n'est pas candidat ministériel et à qui il n'est pas donné d'avoir à sa portée l'organisation du scrutin, à supposer qu'un candidat veuille agir ainsi. Nous ne sommes pas fondés à présumer qu'un pareil scrutin ne puisse se répéter aux prochaines élections, et cela peut arriver, non pas dans un comté, mais dans une dizaine ou une vingtaine. C'est le moment, pendant que nous avons cet exemple sous les yeux, de prendre des dispositions pour empêcher le retour de semblables manœuvres. La simple punition des coupables pris en flagrant délit ne suffit pas, bien que cela soit bon, et plus le châtiment sera rigoureux, le mieux ce sera pour nous tous et pour le corps électoral. Apprenons une fois pour toutes à ces gens que nous ne tolérerons pas ces façons d'agir, et qu'elles entraîneront une prompte et sûre

répression. Mais ces exemples perdent leur effet quand ils sont trop reculés dans le passé, et plus nous nous éloignerons de la date de cet événement, plus le souvenir des menées illicites employées dans l'élection d'Athabaska s'affaiblira, et moins auront d'effet les dispositions que nous prendrons à cet égard. Agissons maintenant. Nous avons trop tardé. Agissons pendant que le souvenir de ces choses est encore frais dans notre mémoire, en particulier dans celle de nos honorables amis de l'Alberta. Cet exemple sous les yeux, avisons à modifier la loi des élections conformément aux désirs de tous, afin que cet état de choses ne se reproduise plus au pays.

J'approuve tout à fait la motion. Je l'appuie et j'ai confiance que le Gouvernement portera un tel intérêt au comité des privilèges et élections qu'il emploiera les pouvoirs dont il dispose à activer et accélérer la procédure, et toute l'influence qu'il exerce quant à l'organisation ou la direction des comités, pour veiller avec diligence à ce que le comité étudie cette question comme il faut, et fasse rapport assez tôt pour permettre à la Chambre de légiférer à ce sujet, pendant la session.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je puis dire sans tarder, monsieur l'Orateur, que je ne m'oppose pas à la motion de mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), et que la droite appuiera assurément le renvoi de ce rapport au comité des privilèges et élections. Et si les délibérations de ce comité font naître des projets de modifications propres à améliorer notre loi des élections, et à rendre plus difficile l'exécution des manœuvres illicites pendant les élections, nous serons trop heureux d'appuyer toutes les modifications proposées à cet égard.

Quant au cas discuté, il sied que j'expose ce qui s'est passé. Conformément au chapitre 51 des Statuts revisés du Canada, le Parlement a voté une pétition pour demander au Gouverneur en conseil de s'enquérir des manœuvres frauduleuses ou illicites qui auraient pu se produire dans cette élection. Le juge Clarke fut enfin choisi et il mena l'enquête ordonnée par la loi. Selon le statut, il devait transmettre au Gouvernement les dépositions, et faire rapport sur toutes ses constatations dans cette affaire. Il le fit. Il devait communiquer les noms de toutes les personnes déclarées coupables de manœuvres frauduleuses ou illégales dans cette élection, en donnant des détails, et il remplit aussi ce devoir. Il est édicté dans l'article 30 du chapitre 51 des Statuts:

Chacun de ces rapports doit être soumis au Parlement.

a Dans les quatorze jours après qu'il est fait, si le Parlement est en session à l'expiration de cette période de quatorze jours; ou

b Si le Parlement n'est pas en session, dans les quatorze jours de la session alors prochaine après que le rapport est fait.

Le Parlement reçut communication des deux rapports en conformité de la loi.

Les statuts imposent un certain devoir au procureur général du Canada. Il est décrété dans l'article 31 du chapitre 51:

S'il appert du rapport fait par les commissaires en vertu de la présente loi, que quelque personne nommément désignée s'est rendue coupable de manœuvre frauduleuse ou illicite et n'a pas reçu un certificat d'indemnité, ce rapport, avec les témoignages reçus par les commissaires, doit être soumis au procureur général du Canada. Celui-ci, s'il croit que la preuve est suffisante pour justifier une poursuite, doit transmettre son opinion certifiée au secrétaire d'Etat. Ce dernier communique alors ce rapport et les témoignages qui l'accompagnent au lieutenant-gouverneur dans laquelle l'élection a eu lieu.

Et il est dit dans l'article 32:

Le procureur général du Canada charge un conseil d'aider à toute poursuite intentée à ce sujet par les autorités locales de qui relève l'administration de la justice.

Le rapport intérimaire soumis par M. le juge Clarke, c'est-à-dire le premier, fut reçu par mon honorable ami le solliciteur général (M. Cannon), qui remplissait alors les fonctions de procureur général du Canada, durant mon absence à la conférence impériale, je crois. Après avoir pris connaissance des témoignages, les fonctionnaires du département, car, après tout, c'est une question d'administration, lui firent rapport, et il signa le certificat suivant:

Le soussigné a l'honneur de vous informer que l'honorable juge Clarke, commissaire nommé pour faire une enquête sur les accusations de manœuvres frauduleuses dans l'élection qui a eu lieu dans le district électoral d'Athabaska, province d'Alberta, le 29 octobre 1925, lui a soumis son rapport préliminaire, ainsi que les témoignages recueillis par lui et sur lesquels ce rapport est fondé.

Le soussigné est d'avis qu'il y a suffisamment de preuve pour prendre des procédures contre William A. Deyl, William (Bill) Lawler, H. M. Barton, and Harry Bowtell, nommés dans le rapport susdit, et il vous certifie en conséquence cette opinion, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, qui est le chapitre 8 des Statuts revisés du Canada de 1906.

A noter que la question est urgente, vu que le délai pour prendre des procédures expire au bout d'un an à partir du 29 octobre 1925. Ci-inclus le rapport et les témoignages.

Datée à Ottawa, le dix-neuvième jour d'octobre 1926.

(Signé): LUCIEN CANNON,
procureur général intérimaire du Canada.

Cela fut envoyé au secrétaire d'Etat, tel que l'exige la loi, et le secrétaire d'Etat en accusa réception, et informa mon honorable ami que les mesures nécessaires avaient été prises à cet égard. Je trouve dans le dossier une lettre du secrétaire du lieutenant-gou-

verneur de l'Alberta, accusant réception d'une lettre du procureur général l'informant, qu'il avait pris des procédures et que des mandats avaient été lancés contre ceux qui n'avaient pas obtenu un "certificat d'indemnité" de la part du juge enquêteur. Après que le rapport final fut reçu, j'ai, en ma qualité de procureur général du Canada, émis un autre certificat au secrétaire d'Etat ainsi conçu:

Le soussigné est d'avis qu'il y a une preuve suffisante pour poursuivre Isaac Gagnon, William A. Deyl, William (Bill) Lawler, H. M. Barton, W. R. Jex et W. E. Proctor, nommés dans ledit rapport définitif et en conséquence, il vous certifie cette opinion par les présentes.

Cela fut envoyé au secrétaire d'Etat qui le transmit avec les dépositions et autres documents exigés par la loi aux autorités de l'Alberta. Or, mon honorable ami de Battle-River (M. Spence) a cité les "Parliamentary Rules and Forms" de Beauchesne pour démontrer que la Chambre a le droit de poursuivre des hommes coupables de corruption électorale. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais le Parlement, dans sa sagesse, a décidé que les autorités provinciales peuvent traiter plus efficacement une question de ce genre, et il est de leur devoir de le faire. Je n'ai pas le moindre doute que les autorités locales de l'Alberta n'aient fait tout ce qu'elles ont pu pour amener la condamnation de ceux qui se sont rendus coupables de manœuvres frauduleuses à cette élection.

Mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary) vient de dire que si le comité des privilèges et élections n'agissait pas, il appartiendrait au Gouvernement de prendre des mesures. Je désire lui dire humblement que d'habitude on accuse le Gouvernement de trop faire, d'empiéter sur la juridiction du Parlement; or, dans le cas qui nous occupe, la loi déclare que cela relève tout à fait du Parlement. C'est le Parlement qui donne l'ordre de faire une enquête, et la loi déclare que le rapport devra être soumis au Parlement. Si l'on veut faire quelque chose, c'est au Parlement à le dire; quant à nous, je le répète, nous serons trop heureux de faire tout ce que le comité conseillera sous ce rapport. Je ne sais pas si mon honorable ami n'est pas lui-même membre du comité des privilèges et élections. Il ne voudrait sûrement pas nous demander de faire ce que la loi lui attribue à lui-même à cet égard.

M. GEARY: Que le ministre de la Justice veuille bien me permettre de l'interrompre. Au cas où le comité n'agirait pas et, vu toute l'information qui est contenue dans le rapport soumis au Gouvernement, ce dernier pourrait très bien l'étudier dans le but de prendre

[L'hon. M. Lapointe.]

des mesures pour apporter à la loi des élections les modifications nécessaires dans les circonstances.

L'hon. M. LAPOINTE: Sans doute, bien que la loi des élections ait été refondue plusieurs fois, elle peut encore être améliorée et, d'ici aux prochaines élections, peut-être pourrait-on faire quelque chose dans ce sens. On pourrait faire appel à tous les talents du Parlement pour élaborer un projet de modifications qui amélioreraient et affermiraient la loi actuelle sous ce rapport.

M. CAMPBELL: Est-ce que cela n'est pas plutôt une question d'administration qu'une question de loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Il appartient au Parlement de décider quelle serait la meilleure loi électorale pour empêcher les manœuvres frauduleuses.

M. CAMPBELL: Mais, à l'heure actuelle, il s'agit d'appliquer la loi qui existe.

L'hon. M. LAPOINTE: Absolument. Mais nous avons fait ce qu'il y avait à faire. Je ne connais pas le résultat des poursuites intentées par la province de l'Alberta. Mes amis en connaissent peut-être plus long que moi sur ce sujet. Nous n'avons reçu aucun rapport.

M. CAHAN: Le ministère de la Justice s'est-il fait représenter?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit au Parlement que je serais heureux de désigner un avocat pour aider à la poursuite de ceux qui ont été accusés de fraudes ou d'autres manœuvres illégales à la dernière élection. L'on n'a jamais eu recours à notre aide et, comme je le disais il y a un moment, c'est aux autorités locales qu'il appartient d'intenter les poursuites. L'on nous a rapporté que des mandats d'arrestation avaient été décernés contre les coupables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami voudrait-il nous dire dans combien de poursuites de cette nature il a eu gain de cause; quelles ont été les condamnations et qui visaient-elles?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais intenté de poursuites de ce genre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a dit que l'on avait poursuivi certaines personnes.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que cela a été fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'allais demander à mon honorable ami s'il sait combien de personnes ont été condamnées.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le sais pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne le sait pas. Peut-il nous dire le nombre des personnes ainsi condamnées qui ont été libérées?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien.

M. McGIBBON: Parlez-nous de Baldy Robb.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous nous sommes conformés à la loi. A mon titre de procureur général, j'ai communiqué au secrétaire d'Etat le nom des personnes que je pensais devoir être poursuivies. Ni le secrétaire d'Etat, ni moi, n'avons mission de lancer les mandats d'arrestation; la loi dit que les autorités provinciales doivent s'en charger. Elles ont accusé réception de notre communication et nous ont dit qu'elles décernaient les mandats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne donne pas à la Chambre une bien bonne idée...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce une question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande bien pardon à mon honorable ami; je pensais qu'il avait terminé ses remarques.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de poser une question, mais je ne pense pas que le ministre de la Justice ait fini de parler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais des excuses à mon honorable ami, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne priverai pas plus longtemps la Chambre du plaisir d'entendre mon honorable ami, à qui nous sommes tous si heureux de souhaiter la bienvenue. Je le répète, je vais appuyer la motion. Je suis disposé à donner entièrement mon appui à son auteur dans tout ce qui pourra améliorer les méthodes électorales au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je dois d'abord remercier mon honorable ami pour son aimable allusion à mon égard. Il est toujours charmant et je suis toujours heureux d'avoir des rapports avec lui. Mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux points. Pour quelque raison, on retarde à punir certains crimes électoraux sans précédent encore dans les annales criminelles de notre pays. Mes honorables amis d'en face sont les premiers coupables de ce retard. Le ministre de la Justice a dit: "Ce n'est pas une question du ressort de la Chambre; le commissaire a mission de s'en occuper." Pourquoi? Quand cette Chambre a voulu connaître cette iniquité, quand nous avons voulu prendre sans délai les mesures voulues, le Gouvernement et ses amis ont vu à ce que rien ne se fasse et à ce que les procédures soient retardées. Le Gouvernement et son représentant veulent si bien faire les choses, qu'ils ne savent pas encore qui est poursuivi, qui est condamné, ou même si quelqu'un a été condamné? Les choses en sont là. Le ministre de la Justice me répond: "Je ne sais pas qui a été condamné." Je lui ai demandé explicitement si l'on a condamné quelqu'un et, dans l'affirmative, si la personne condamnée est encore en prison ou a été élargie, mais il n'en sait rien. Le Gouvernement en sait moins long dans ce cas que le public, car tout le monde sait que Baldy Robb a été mis en liberté avec les bons souhaits du Gouvernement.

Une VOIX: C'était une autre question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit de la même élection.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami semble fort bien renseigné sur Baldy Robb. Pense-t-il que ce dernier eût quelque chose à voir dans l'élection dont nous parlons?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, mais elle est de la même catégorie.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit d'une autre élection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit des mêmes élections générales. Le Gouvernement n'a-t-il pas le devoir de faire respecter les lois du pays?

L'hon. M. CANNON: Avant que mon honorable ami laisse le sujet de Baldy Robb, je lui conseille de s'adresser à son propre chef s'il veut connaître la raison des agissements dont il se plaint.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un conseil que mon honorable ami peut donner en toute sûreté, en l'absence de mon chef.

L'hon. M. CANNON: Je vous avertis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis sûr que mon chef pourra fort bien s'expliquer si mon honorable ami lui pose la question.

Le Gouvernement n'a-t-il pas le devoir de faire respecter les lois, non pas des provinces, mais du Dominion? Je soutiens l'affirmative.

Le ministre de la Justice dit que le Dominion n'a pas retenu les services d'un avocat à propos de ce procès, parce que, ajoute-t-il, on n'en avait pas demandé. Mais la loi n'indique pas qu'il faille attendre une telle requête. L'article 32 se lit:

Le procureur général du Canada doit donner instruction à un avocat de prendre part à tout procès intenté à ce propos par le service provincial chargé de l'administration de la justice.

Le procureur général ne doit pas attendre qu'on le lui demande pour retenir les services d'un avocat. Il doit nommer un avocat sur-le-champ. Pourquoi? Simplement pour s'assurer que le procès est dirigé comme il convient et que l'affaire est bien défendue. Il était de son devoir de faire appliquer les lois du Parlement. Inutile d'affirmer que le Gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait ou tout ce qu'il devait à propos de cette question. S'il prétend l'avoir fait, il avoue donc qu'il lui est absolument impossible de punir les fraudes électorales. J'ai pris la parole simplement pour faire ressortir ce point. Mes honorables amis devaient faire punir ce délit et ne pas en rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement provincial. L'article 32 de notre propre loi indique qu'il faut nommer un avocat.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand il y a procès.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami ne sait pas s'il y en a eu.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue a-t-il lu le rapport?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai cité que l'article. Il appartient à mon honorable ami de s'assurer s'il y a eu procès.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hor. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne sait pas s'il y a eu procès et il n'a pas retenu les services d'un avocat. S'il est satisfait de cela, je m'en contenterai.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je regrette fort l'absence de mon chef. Il a étudié à fond la question qui nous occupe; il désire beaucoup que justice soit rendue et que le Parlement prenne les mesures nécessaires pour réparer les iniquités commises dans l'élection en question. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a beau jeu de déclarer qu'il appartient au Parlement de prendre une décision. Naturellement. Mais mes honorables amis de la droite se débarrassent prestement de leur responsabilité sur le Parlement quand ils le désirent, tandis que, dans d'autres cas, ils prennent des décisions qu'ensuite, ils demandent au Parlement de ratifier. La majorité du comité des privilèges et élections est formée par les membres de quel parti?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. LAPOINTE: On nous blâme quand nous agissons et l'on nous blâme encore quand nous ne bougeons pas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le parti ministériel compose la majorité de cette commission parlementaire. Le ministre de la Justice et le solliciteur général (M. Cannon) en font partie; à cause de la situation qu'ils occupent dans la Chambre, ils ont une plus grande responsabilité, relativement aux travaux du comité des privilèges et élections qu'aucun autre député. Par conséquent, il me semble extraordinaire que cette commission n'ait pu se réunir l'an dernier pour délibérer de cette affaire. Comme le Gouvernement commande la majorité de la Chambre, il lui appartient de faire en sorte qu'une telle réunion ait lieu.

Autre détail à commenter: on n'a pas remboursé le dépôt d'un des candidats, M. Gauvreau. D'après les chiffres rapportés par le président de l'élection ce candidat n'a pas reçu la moitié autant de votes que le candidat élu; mais il me semble qu'on devrait tenir compte des circonstances extraordinaires de cette élection. Je maintiens que personne ne sait le nombre des bulletins déposés.

L'hon. M. LAPOINTE: Etait-ce un troisième candidat?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Oui. Mais personne, dis-je, ne sait le nombre de votes enregistrés. Je vais donner lecture de plusieurs extraits du rapport de M. le juge Clarke; j'en pourrais citer maint autre du même genre. Voici ce que je trouve à la page 2 du rapport, au sujet du bureau de vote n° 212a à Cold-Lake:

La liste porte 402 noms, ce qui est plus que le double du nombre des personnes ayant droit de vote.

Et le bureau 212a (2), une subdivision du précédent:

Selon le rôle et le relevé du bureau de vote, 73 ont voté, comme suit: 54 pour Cross, 3 pour Gauvreau et 16 pour Kellner. Je trouve que sur ce nombre 27 n'ont pas voté et que la plupart d'entre eux sont inconnus.

Voici ce qui est dit à la page 3, au sujet du bureau n° 220 à Reita-Lake:

Je trouve que la prétendue liste électorale de ce bureau de vote signé par Thomas-J. Cardinal, censément régistraire, liste remise avec les documents relatifs à l'élection, contient 73 noms; qu'en cette division pas plus de dix personnes n'ont droit de vote; et qu'on ne connaît pas de Thomas-J. Cardinal dans la région.

Et plus loin:

Je trouve que le rôle du bureau de vote est contrefait, car il n'y a pas eu de votation, donc pas un seul vote n'a été enregistré.

Dans les circonstances il est injuste de priver l'un des candidats de son dépôt. J'ai lieu

de croire que M. Gauvreau a réclamé son dépôt de l'auditeur général. Ce dernier, pour se conformer à la loi ne peut pas remettre le dépôt au candidat, vu la situation révélée par l'état du vote; mais je signifie au Gouvernement qu'il y a ici d'autres considérations dont il devrait tenir compte.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a obtenu combien de voix?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous ne le savons pas. Qui le sait? Le savez-vous? La question ne me paraît nullement justifiée.

L'hon. M. LAPOINTE: D'après le rapport tel qu'il est, j'entends.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre de la Justice n'ignore pas que personne n'en sait rien.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais, suivant le rapport rendu de l'élection?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'après ce rapport le candidat n'a reçu que 643 votes. Si on juge de la chose à la lumière de la preuve produite devant M. le juge Clarke, peut-on déduire que cela indique le nombre des votes enregistrés? J'affirme qu'il n'y a là rien de prouvé; et je prie le ministre de la Justice de considérer la chose.

L'hon. M. LAPOINTE: L'attitude de mon honorable ami me paraît parfaitement légitime.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il me semble que, en justice, on devrait rectifier la situation. Sans doute l'auditeur général n'est pas compétent pour remettre le dépôt au candidat; mais rien n'empêche le ministère et la Chambre d'inclure dans les crédits une somme à cette intention, car à vrai dire il n'y a pas eu d'élection dans ce comté.

M. D. F. KELLNER (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour me rallier d'emblée à la proposition de l'honorable préopinant (sir George Perley). Je suis également d'avis que personne ne saurait dire le nombre des votes exprimés; et, à ce propos je fais remarquer que, vu la facilité de faire compter des votes inexistants, on pourrait peut-être sans grande difficulté détruire des votes légitimes, réellement déposés. Mon adversaire, M. Gauvreau, n'a rallié que 643 voix; mais certains de ses votes ont pu être déposés dans un bureau de scrutin près d'une rivière et la boîte qui les contenait a très bien pu disparaître dans cette rivière. Je dis donc qu'en toute justice les autorités devraient accueillir sa requête demandant le remboursement du dépôt.

Je veux m'associer à certaines observations des honorables collègues qui m'ont précédé relatives à l'opportunité d'une enquête visant à l'élaboration d'un moyen sûr d'enrayer ces abus: listes contrefaites, scrutins dans des districts inhabités, prétendus rapports de scrutin provenant de districts où il n'y a pas eu de votation. En outre je signalerai certains aspects de la situation dont personne n'a parlé. D'abord en vous reportant à la loi des élections fédérales vous constaterez que l'article 50, paragraphe 4, oblige l'imprimeur à remettre une déclaration sous serment énonçant le nombre de bulletins imprimés et le fait que nul autre bulletin n'a été fourni par lui. Dans le cas de cette élection l'imprimeur a bien fait cette déclaration, seulement, chose singulière, on s'est trouvé avec deux séries de bulletins. Sur certains d'entre eux mon propre nom était mal épelé, comme celui du candidat conservateur, alors que, sur le reste des bulletins, ces noms étaient correctement imprimés. On n'a nullement fait mention de cela dans la déclaration sous serment. A mon avis, du moment qu'on peut commettre la plus légère erreur dans l'épellation du nom d'un candidat, on ne sait jusqu'où cela peut aller. Ainsi; au cours d'une élection, si on ne trouve pas irrégulier de mal épeler le nom d'un candidat, pourquoi n'intervertirait-on pas toutes les lettres de ce nom pour ne lui laisser aucun sens? Supposons, par exemple, qu'on intervertisse la première et la dernière lettre du nom du premier ministre.

Nous devons également nous rappeler que l'imprimeur est tenu de dire sous serment le nombre des bulletins imprimés, de la quantité de papier employé et ce qu'il a fait du reste.

Si on a incorrectement épelé le nom du candidat sur quinze à vingt mille bulletins; si l'on a distribué de ces bulletins pour l'élection et qu'il n'en est pas fait mention dans la déclaration sous serment, comment une déclaration peut-elle être préparée mentionnant la quantité de papier employé et ce qu'on a fait du reste?

J'arrive maintenant à l'obligation pour le directeur du scrutin de timbrer les bulletins. Cet article de la loi est très clair et très rigoureux; il porte que le président de l'élection devra timbrer chacun et tous les bulletins employés, et quiconque n'étant pas président du scrutin a en sa possession un timbre, contrefait ou imité est coupable d'un délit justiciable du jury. Dans le cas qui nous occupe, comme l'a déclaré un honorable préopinant, le président d'élection demeurait à Lac-la-Biche, et les bulletins furent imprimés à Edmonton; de sorte qu'il ignorait qui les avait imprimés, ces bulletins n'ayant jamais été envoyés au Lac-la-Biche. Cela est-

il bien conforme aux exigences de la loi ou est-ce un sujet dont un comité pourrait s'occuper?

La loi statue sur la distribution des bulletins. Pour ce cas-ci on a établi qu'ils avaient été envoyés en automobile, par la poste, et j'imagine par tout autre moyen de transport qu'on peut concevoir. Ainsi, nous sommes prêts à prouver, si déjà cela n'a pas été fait,—et je ne suis pas sûr que cela n'ait pas été traité à l'enquête,—que deux ou trois hommes ont visité les bureaux de vote, en automobile, pour demander aux directeurs de scrutin s'ils avaient assez de bulletins; et s'il leur en manquait on leur en distribuait. Je n'en doute pas, le ministre de la Justice connait très bien les dispositions de la loi, et je me demande si, d'après lui, c'est là bien observer la loi ou si ce n'est pas là un motif de plus de confier cette affaire à un comité, avec l'entente que ces divers articles feront l'objet d'une décision définitive, pour qu'à l'avenir nous ayons une règle ou un précédent à respecter? Je veux lire seulement un passage de ce que déclare le juge Clarke particulièrement à ce sujet, on trouvera ce passage à la page 8 de son rapport:

> Le bureau du président d'élection se trouvait au Lac-la-Biche et les bulletins furent imprimés à Edmonton, à plus de cent milles de là. Au lieu de venir à Edmonton avec le timbre ou de faire envoyer les bulletins au Lac-la-Biche avant d'être reliés en paquets convenables pour la distribution, on envoya le timbre à William R. Wilson, d'Edmonton, pour qu'il l'apposa sur les bulletins de la part du président d'élection, ce qu'il fit, renvoyant ensuite le timbre à ce fonctionnaire. Rien ne révèle des irrégularités quant à l'impression et au timbrage des bulletins, sauf que le timbrage fut fait par Wilson au lieu de l'être par le président d'élection.
>
> Larticle 51 *f* de la loi décrète, que, quiconque, n'étant pas président d'élection a en sa possession un timbre est coupable d'un délit puni très sévèrement, et on me demanda de déclarer Wilson coupable. Avec hésitation, je décidai de n'en rien faire. Il est vrai que Wilson, dans un certain sens, a eu le timbre en sa possession, seulement il l'avait pour remplacer le président d'élection, en la possession duquel, selon moi, il aurait pu fort bien censé être. Puis tenant compte des divers sens qu'on peut donner au mot "possession" et des châtiments sévères que comporte le délit je suis d'avis que dans l'esprit de la loi une "possession" comme celle de Wilson n'est pas un délit.

Je le suppose bien, si une autre affaire se produit sous l'empire de cette loi on se prévaudra de la décision du juge Clarke comme d'un précédent et elle se résume à ceci: imaginons qu'un président d'élection ou président d'élection de Rivière-de-la-Paix qui habiterait la région de Pouce-Coupé. Il pourrait expédier le timbre à Baldy Robb en lui disant: "Timbrez tous les bulletins dont vous avez besoin et distribuez-les à votre guise". Ou bien le président d'élection pourrait demeurer dans la circonscription d'Athabaska, disons à Lac-la-Biche; il pourrait l'expédier à notre ami commun au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et à moi, M. Bowtell, en disant: "Harry, timbrez les bulletins et distribuez-les." Autant que je puis en juger, il n'y a pas moyen de vérifier le nombre de bulletins expédiés ni les endroits où ils ont été envoyés, bien que la loi électorale n'ait jamais prévu une pareille éventualité, j'en suis convaincu.

[M. Kellner.]

Je tiens également à signaler un autre article de la loi qui décrète que, advenant le cas où un fonctionnaire public ou tout autre soit déclaré ou s'avoue coupable d'un délit prévu par cette loi, outre les autres sanctions prescrites, on ne permettra pas qu'il détienne aucun emploi dont la nomination est réservée à la couronne. Quand on a fait allusion à cet article de la loi, il y a un instant, le ministre de l'Intérieur a affirmé qu'une quinzaine de fonctionnaires de l'Etat ont été révoqués à la suite du débat qui fut soulevé sur cette question, l'année dernière. Mon honorable ami aurait quelque difficulté, je le crains fort, à établir qu'un aussi grand nombre de fonctionnaires ont été destitués de leurs fonctions. Si j'ai bonne mémoire, on ne s'est dispensé des services que d'un seul employé civil; le ministre de l'Intérieur a destitué l'agent des terres au Lac-la-Biche. A ma connaissance, c'est là la seule révocation qui ait été faite. Si l'assertion du ministre de l'Intérieur était exacte, j'en aurais su quelque chose. Je le répète, un seul fonctionnaire public a été destitué dans la circonscription électorale d'Athabaska.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Puis-je savoir les noms des fonctionnaires de l'Etat qui ont comparu devant le juge Clarke ou qui ont été impliqués de quelque manière dans cette affaire? En réalité, j'ai tout intérêt à obtenir ces renseignements, car aucun des employés compromis en cette affaire n'est au service de mon département à l'heure actuelle.

M. KELLNER: Je ne suis pas en mesure de fournir tout de suite ces renseignements à mon honorable ami. Cependant, il n'est guère difficile de se procurer les renseignements désirés avec l'aide du département de l'Intérieur. Je suis convaincu toutefois qu'il y en a encore un certain nombre.

L'hon. M. STEWART: C'est injuste de la part de mon honorable ami de faire des assertions de cette nature et qu'il n'est pas en mesure de prouver. En agissant comme je l'ai fait, j'ai été guidé par la preuve qui fut soumise au commissaire enquêteur, le

juge Clarke. S'il se trouve encore des fonctionnaires coupables dans mon département, —et je ne crois pas qu'il y en ait,—ils seront révoqués sans retard.

M. KELLNER: Je suis en mesure de citer quelques noms et de montrer de quelle manière leur cas a été réglé; j'aborderai cette question dans un instant. Je désire tout d'abord faire quelques observations touchant les assertions présentées par divers ministres l'année dernière, à savoir qu'ils désiraient que la lumière fût faite sur toute l'affaire. Si nous acceptons à la lettre les déclarations des ministres, ils sont favorables à l'idée de purger le service civil de tous les fonctionnaires compromis dans ce scandale; je suppose qu'ils sont disposés à aller encore plus loin et à proclamer qu'ils refuseront de nommer à des emplois publics tous les autres qui ont été impliqués dans cette affaire. Le ministre de l'Intérieur a affirmé que le maître de poste du Lac-la-Biche a été révoqué. Or, je désire discuter par le détail cette question du bureau de poste au Lac-la-Biche et exposer de quelle manière les choses se sont passées. Je suis heureux de voir le ministre des Postes (M. Veniot) à son siège, car il sera en mesure de me reprendre si je dis quelque chose d'inexact. Le maître de poste du Lac-la-Biche n'a pas été destitué. Cependant, des procédures ont été prises contre ce fonctionnaire, qui fut accusé d'avoir incité l'un des témoins à l'enquête à se parjurer. Nous avions le certitude de le faire condamner sur cette accusation. J'ai peut-être manqué de discrétion; de fait, à une réunion publique, j'ai déclaré que si ce fonctionnaire était maintenu en fonction, je verrais à persuader le Gouvernement de le poursuivre sur l'accusation en question. Or, le fonctionnaire s'est démis de ses fonctions immédiatement après cette réunion. Cette démission fut-elle la conséquence de mes menaces ou s'agit-il d'une simple coïncidence? Je n'en sais rien. En tout cas, le maître de poste du Lac-la-Biche a démissionné.

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): Il s'agit du bureau de poste au Lac-la-Biche?

M. KELLNER: Parfaitement; au Lac-la-Biche.

L'hon. M. VENIOT: Ce maître de poste s'est démis de ses fonctions sur demande et à la suite d'une enquête.

M. KELLNER: Je cite les renseignements que j'ai obtenus de la commission du service civil, si j'ai bonne bémoire. Si ce fonctionnaire a été remercié de ses services, c'est tant mieux!

L'hon. M. VENIOT: La commission du service civil n'a absolument rien eu à faire avec la démission de ce maître de poste.

M. KELLNER: Le ministre des Postes, c'est évident, essaie de me faire dire des choses qui sont à cent lieues de mon intention. Je n'ai jamais dit que la commission du service civil a eu quelque chose à faire touchant cette enquête. J'ai déclaré que la commission du service civil a annoncé la vacance, et c'est tout. Trois candidats se mirent sur les rangs. L'un des trois fut déclaré inéligible parce qu'il était domicilié en dehors des limites de la région. Le choix devait donc se faire entre deux candidats, dont l'un était Clovis Hamel, fils de P.-D. Hamel, l'ex-maître de poste. Le second candidat était M. J.-L. Lavoie. Ce dernier avait rempli les fonctions de payeur à la banque durant trois ou quatre ans et il possédait une bonne expérience des affaires. A l'époque où la commission du service civil s'occupait de faire cette nomination, j'ai communiqué aux commissaires le texte des dépositions touchant la tenue du scrutin au Lac-la-Biche. La preuve concernait les incidents qui se sont déroulés aux deux bureaux de scrutin; or, Clovis Hamel, qui sollicitait la situation de maître de poste au Lac-la-Biche, faisait fonction de président du scrutin à l'un des bureaux de vote en question. Lorsque nous commençâmes à nous enquérir de ce qui s'était passé aux bureaux de scrutin du Lac-la-Biche, nous comptions pouvoir établir que plusieurs électeurs, après avoir voté à un bureau, s'étaient ensuite rendus à un autre bureau et y avaient déposé leur bulletin. Malheureusement, lorsque nous reçumes les résultats de l'élection, nous constatâmes la disparition du cahier de scrutin d'un des bureaux de vote du Lac-la-Biche. On a cherché à faire retomber la responsabilité, quant à la destruction de ce cahier, sur Isaac Gagnon qui avait été président d'élection, cet homme dont on a dit qu'il ne savait ni lire ni écrire. A mes yeux, rien n'est plus méprisable que de vouloir ainsi faire peser cette accusation sur M. Gagnon, aujourd'hui décédé. Je ne saurais croire, même un instant, que M. Gagnon a fait disparaître ce cahier; je suis porté à croire qu'il a été détruit par des gens qui aujourd'hui sont à l'emploi du Gouvernement. Toutefois, ce n'est là qu'une opinion personnelle. M. Lavoie s'est porté candidat pour cet emploi, et après que la commission du service civil eut examiné régulièrement sa demande, il fut nommé. Un peu plus tard, le ministère des Postes refusa d'accepter la nomination, et il ne resta alors qu'un candidat sur les rangs, savoir: Clovis Hamel, le fils de P.-D. Hamel que l'on avait congédié. Il

s'ensuivit que Clovis Hamel fut nommé maître de poste. Clovis fut également nommé agent des terres et le père n'a jamais été révoqué de ses fonctions de télégraphiste. Voici ce que le Gouvernement a fait dans cette circonstance. Il a enlevé le bureau de poste et l'agence des terres au père pour les confier au fils. Quant à l'emploi de télégraphiste, P.-D. Hamel en était le titulaire auparavant et il l'est encore.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami dit-il que Clovis Hamel avait été reconnu coupable d'illégalité.

M. KELLNER: Non, je ne dis pas cela.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je veux savoir de mon honorable ami. Vous ne dites pas cela?

M. KELLNER: Je vais préciser. Voici ce qui s'est passé. Nous avons communiqué, ou plutôt j'ai communiqué, devrais-je dire, les faits sur lesquels portait l'enquête à la commission du service civil, mais nous ne pouvions prouver ce que nous avions entrepris d'établir vu la disparition d'un cahier de scrutin au Lac-la-Biche. Quant à l'autre bureau de scrutin, nous avons prouvé que l'on y avait accepté des bulletins au nom d'un bon nombre de personnes, seize ou dix-huit, qui n'avaient pas voté. Nous avons démontré qu'un bureau de vote où Clovis Hamel était président, un individu, qui se trouvait dans la ville de Waterways le jour de l'élection, était inscrit sur la liste de ceux qui avaient déposé leur bulletin. Il va sans dire, il ne pouvait voter au Lac-la-Biche s'il était à Waterways. Le ministre en conviendra parfaitement. Un autre individu qui tient un magasin, un Serbe, si je ne me trompe, et qui, j'en suis sûr, n'est pas citoyen canadien, a voté, bien que son nom ne figurât pas sur la liste des électeurs. Il n'a pas été récusé et il n'était accompagné de personne qui pût l'identifier, selon les prescriptions de loi. Deux accusations ont été portées contre Clovis Hamel et les témoignages nous permettent d'en établir le bien-fondé. Or, dans son rapport, le juge Clarke n'en dit pas un mot. Le ministre est d'avis, me semble-t-il, que lorsqu'il s'agit de délits de cette nature, d'une infraction à la loi ne portant que sur deux ou trois votes, il ne vaudrait guère la peine d'en parler.

L'hon. M. STEWART: C'est précisément ce que je veux éclaircir. Mon honorable ami a dit ce que j'ai prétendu moi-même tout le temps, c'est-à-dire, que le rapport du juge Clarke n'en disait pas un mot. Et maintenant j'affirme, comme je l'ai toujours dit, que tous les cas mentionnés dans le rapport du juge Clarke ont été réglés. Si mon honorable ami établit le bien-fondé de ses allégations lorsque l'enquête sera reprise,—comme je l'espère, et personne ne le souhaite plus que moi—, tous ceux qui seront reconnus coupables d'infractions à la loi seront punis en conséquence. Quant à mon honorable ami, je dois lui dire...

Quelques VOIX: A la question!

L'hon. M. STEWART: Parfait. Je ferai une déclaration plus tard.

M. KELLNER: L'Orateur me tiendra compte de cette interruption. Je pensais que le ministre de l'Intérieur aurait dû adresser à son collègue des Travaux publics ses observations concernant M. P.-D. Hamel, qui est encore télégraphiste à cet eudroit. Il ne dit pas qu'il a été destitué de cet emploi.

L'hon. M. STEWART: Je ne parle que de mon propre ministère.

M. KELLNER: Ce n'en est pas moins ce qui s'est passé. Dans le même édifice sont logés, là où ils ont toujours été, le bureau de poste, la sous-agence des terres et le bureau de télégraphe, et les mêmes employés y sont en fonction sauf qu'aujourd'hui, le père, au lieu d'avoir le fils à son emploi, est à l'emploi de ce dernier.

De cette affaire, je passe à celle du bureau de poste de Heinsburg et à ce sujet, je désire citer un passage du rapport du juge Clarke. Voici ce que nous lisons à la page 6 du rapport de M. le juge Clarke:

> Je trouve que William Robertson et W. L. Crook en contribuant tous deux au délit, et ayant l'intention commune de commettre un acte illégal, sont coupables d'avoir falsifié soixante-six bulletins et le rôle des électeurs.

Rappelons-nous que le secrétaire de ce bureau de vote est W. L. Crook. Durant l'élection, il était connu sous le nom de Parenteau. Attenant à son domicile est un bureau de poste appelé le bureau de poste de Heinsburg, dont M. L. Coombe est le receveur. C'était un vétéran qui comptait environ quatre ans de service au front et il a été destitué. Le revenu de ce bureau de poste était peu considérable, mais le receveur l'appréciait tout de même. Après avoir rempli cette fonction durant plusieurs années, il a été avisé l'été dernier que Mme W. L. Crook, épouse du secrétaire de bureau de vote, le remplacerait. Tous les clients de ce bureau de poste, à l'exception de la famille Crook, demandèrent que Coombe soit de nouveau receveur, vu qu'ils étaient contents de ses services. Comme je pensais que le Gouvernement n'en savait rien, j'ai écrit au ministre des Postes pour lui donner tous les détails. Le ministre m'a répondu que Mme Crook était bien la femme de W. L. Crook, mais que cela ne l'empêchait pas d'avoir les qualités voulues pour être maîtresse de poste. Vu que je ne croyais pas

que ce fût l'opinion de tout le cabinet, j'écrivis au premier ministre à ce sujet. Celui-ci me répondit qu'il avait pris des renseignements, et que la pétition était en grande partie une protestation contre le déplacement du bureau de poste. Que ce fût pour cette raison, ou parce que la receveuse n'a pas les capacités nécessaires ou non, le Gouvernement va-t-il excuser de telles choses en donnant cette position de receveuse à l'épouse d'un homme à qui il ne peut l'accorder, et l'enlever à un ancien combattant, qui a défendu sa patrie, pour la confier à une femme du nom de Crook qui, je le présume, manque d'honnêteté, s'il faut en juger par les témoignages que nous avons devant nous. Voilà toute la question.

Je passe maintenant au bureau de vote du Lac-aux-Grenouilles. Le ministre de l'Intérieur a dit, il y a un instant, que Harry Bowtell n'était pas dans la région à ce moment-là. C'est du nouveau pour moi, parce que je suis sûr qu'il y était récemment. Peut-être a-t-il quitté le pays maintenant, mais sa femme administre encore le bureau de poste. Harry Bowtell a l'honneur d'être mentionné dans le rapport un peu plus souvent que les autres. Je vais lire quelques-uns des commentaires de M. le juge Clarke. Voici ce que je trouve à la page 3 du rapport:

Je constate que Martin Grasdal, Harry Bowtell, Ernest Vasey et Peter Peterson sont coupables de conspiration pour commettre un délit punissable par la loi, au sujet des affaires mentionnées plus haut.

Et à la page suivante:

Harry Bowtell est coupable de complicité dans la commission desdits délits en violation de l'article 51.

A la page suivante, nous lisons ce qui suit:

Le président du scrutin, Peter Peterson, dit qu'il était aussi régistraire de cet arrondissement, et qu'il a reçu de Harry Bowtell une liste d'électeurs avec l'urne du scrutin le matin de l'élection, et qu'il l'a signée comme régistraire. Le rôle du bureau de vote indique qu'il y avait 194 noms sur la liste des électeurs, mais il semble n'y avoir eu, dans la division que quatre électeurs ayant qualité dans l'arrondissement.

Un peu plus loin, le commissaire dit:

En réalité il n'y a eu aucun bureau du scrutin et personne n'a voté; les bulletins ont été marqués et mis dans l'urne par ledit Peter Peterson à la demande dudit Harry Bowtell.

Je vois, à une autre page, qu'il parle encore de Harry Bowtell dans ces termes:

...et Harry Bowtell s'est rendu coupable de complicité dans la commission de ces délits pour la raison que tous deux ont perdu leur droit d'électeur durant sept ans à toute élection d'un membre de la Chambre des communes.

Il est encore question de lui en deux autres endroits, mais je me contenterai de la mention qui en est faite au sujet de Mme Bowtell. Nous lisons à la page 13 du rapport:

En ce qui concerne ce bureau de vote un chèque a été délivré par l'auditeur général à Thomas-J. Cardinal, au montant de $24.26 en paiement de ses services de régistraire. Il n'y avait aucune personne de ce nom. Le chèque a été obtenu par Emma A. Bowtell, femme de Harry Bowtell, le maître de poste du Lac-aux-Grenouilles, et elle l'a endossé avec le nom de Thomas J. Cardinal, a encaissé le montant, qu'elle a employé pour son propre usage, et je la trouve coupable de faux à cet égard.

Je m'arrêterai un instant pour demander au ministre de la Justice, si c'est l'un des cas qui devrait être l'objet de poursuite de la part du gouvernement provincial?

L'hon. M. LAPOINTE: Le juge l'a exonéré. On ne pouvait rien contre lui.

M. KELLNER: Cette remarque du ministre de la Justice est indigne de sa haute fonction. Comment un juge peut-il empêcher une poursuite pour faux? Cela est impossible.

L'hon. M. STEWART: Le ministre de la Justice n'a pas compris la question de mon honorable ami. Sa réponse porte sur M. Harry Bowtell. L'honorable député posait une question au sujet de Mme Bowtell.

M. KELLNER: Le ministre a dit au cours de l'après-midi qu'il appartenait à l'autorité provinciale d'intenter les poursuites, et j'ai cru comprendre par ses paroles que l'inaction du gouvernement provincial le désappointait, et peut-être même davantage. Eh bien! à qui incombe la responsabilité d'agir dans ce cas-ci? Le ministre de la Justice ne prétendra sûrement pas que c'est à l'autorité provinciale à poursuivre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. La question relève de l'autorité provinciale.

M. KELLNER: Autre extrait. A propos du bureau de vote de Cushing, le commissaire dit:

Au sujet de ce bureau, l'auditeur général a émis un chèque pour $40 en faveur de P. A. Patterson, à titre de régistraire. C'est un nom fictif. Emma Bowtell, déjà mentionnée, a obtenu ce chèque, l'a fait endosser au nom de P. A. Patterson, par sa fille âgée de treize ans, et en a touché la somme qu'elle a gardée. Je la déclare coupable de faux.

C'est la maîtresse de poste au bureau du Lac-aux-Grenouilles; ou bien le bureau est au nom de son mari et c'est elle qui le tient, —je ne sais au juste.

M. CAMPBELL: J'ai consulté l'Annuaire postal et j'ai constaté que le bureau est encore au nom de Harry Bowtell.

M. KELLNER: En tout cas, il est au nom de la famille. Il existe aussi un bureau de télégraphe à cet endroit, et je suis certain que le ministre des Travaux publics apprendra avec plaisir qu'un certain petit nombre de ces gens-là sont encore à l'emploi du Gouvernement. Pour résumer le cas du Lac-la-Biche: le fils est nommé maître de poste, et à d'autres emplois. Le bureau de poste reste dans la même bâtisse et le même personnel est toujours là. Je suis convaincu que l'on ne saurait y trouver le moindre changement. A Hinsburg, vous renvoyez un vétéran qui a combattu pour son pays, un blessé qui méritait d'être aidé, pour nommer la femme d'un de ces "ginks" criminels. Au Lac-aux-Grenouilles, vous avez le mari et la femme. Les enfants étaient trop jeunes, mais l'aîné a été déclaré coupable, et vous les laissez-là à jouir de leur prébende. C'est cela, ni plus ni moins.

L'on conviendra, je crois, que nous n'avons pas recueilli toute cette preuve en regardant aux dépenses. Cela nous a coûté beaucoup d'argent et l'on ne nous accusera pas, j'espère, d'avoir négligé notre devoir si l'on découvre qu'un certain nombre d'autres ont échappé à notre enquête. Il ne me semble pas exagéré de dire que la force de la preuve dans bien de ces cas, qu'elle ait été faite devant un juge ou non, mérite d'être examinée. Je désirerais savoir du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) s'il est d'avis que l'agent électoral de Charlie Cross a pu suivre toute cette élection sans participer à ce qui s'est fait? Et il a été nommé agent des terres à Bonnyville.

L'hon. M. STEWART: Qui était son agent d'élection? Je croyais que c'était M. Deyl.

M. KELLNER: C'était Joseph Deschène.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'expose en accusant M. Deschène.

M. KELLNER: J'ai dit que les cas où la preuve est forte doivent être examinés. Comment pouvait-on participer à cette campagne sans connaître un peu ce qui se passait. Risque ou non, c'est cela.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait bien que je ne suis pas l'avocat de M. Cross; mais il ne prétendra pas que tous les associés de M. Cross dans cette élection doivent avoir mal agi.

M. KELLNER: Non, je ne prétends rien de tel, et je me demande comment le ministre peut l'imaginer. J'essaie d'être juste en cette affaire et quiconque a été mêlé activement à cette élection, soit comme candidat, soit pour avoir pris part à l'organisation de cette machine électorale, peut difficilement, je crois, être considéré comme ignorant absolument ce qui se passait.

L'hon. M. STEWART: Il me répugne toujours de mal penser de quelqu'un tant que la chose n'a pas été prouvée. Je connais M. Deschène depuis plusieurs années et je n'ai jamais entendu dire qu'il ait commis quelque action répréhensible.

M. KELLNER: Je ne voudrais pas faire des reproches immérités, mais il m'est absolument impossible de concevoir qu'un homme qui a été organisateur électoral d'un candidat durant toute la campagne n'ait rien su de ce qui se passait.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a-t-il raison de dire que M. Deschène était l'organisateur de la campagne électorale? Nous savons tous qu'il a travaillé durant cette campagne électorale et qu'il y a fait des discours, mais c'est la première fois que j'entends dire qu'il était l'organisateur électoral.

M. KELLNER: Je vais proposer quelque chose au ministre de l'Intérieur. S'il a de bonnes raisons de penser que M. Deschène n'était pas organisateur électoral, il peut les soumettre à la Chambre, et nous déciderons.

L'hon. M. STEWART: C'est bien bel et bon, mais mon honorable ami porte une accusation et je ne laisserai pas passer les choses ainsi.

M. KELLNER: Je ne sais vraiment pas comment vous allez en sortir.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami peut faire ce qu'il voudra. S'il a une accusation à porter contre M. Deschène, qu'il la porte.

L'hon. M. MANION: Il a le droit, comme député, de parler comme il l'a fait.

M. KELLNER: Mon accusation, puisque vous voulez appeler les choses ainsi, a été répétée deux ou trois fois et il ne saurait y avoir de doute quant à la déclaration que j'ai faite. J'oserai dire que le ministre de l'Intérieur est le seul membre de cette Chambre à trouver que je suis injuste. Puisque nos amis de la droite prennent la chose tant à cœur, je vais leur citer autre chose.

Le parti libéral que nous avons en Canada est tombé, du moins dans l'Alberta, aussi bas qu'un parti politique pouvait tomber. J'ai ici une des brochures que les libéraux ont distribuées dans mon comté, et, je crois bien, dans tout le Canada. Elle est intitulée: "Hints on Organization and Work on Polling Day", et elle est publiée par le comité libéral national, 115 rue Sparks, à Ottawa. Je désire citer

quelques-unes des instructions qu'on y donne. Je lis à la page 12:

Si un électeur favorable à votre candidat gâte son bulletin, voyez à ce qu'on lui en donne un autre et que le bulletin gâté soit marqué et annulé.

L'hon. M. CANNON: Quel mal y a-t-il à cela? L'électeur a droit à un bulletin.

M. KELLNER: Puis-je demander ce qui arriverait à l'électeur qui ne serait pas favorable au candidat que l'on veut protéger? Je continue ma citation:

Une fois en possession de son bulletin, il a le droit de s'en servir, soit qu'il ait été assermenté ou non. En conséquence, quand un électeur favorable à votre candidat reçoit un bulletin, il devrait immédiatement le marquer et le faire déposer dans la boîte.

Au cas où un autre le devancerait, je suppose. Continuons:

On ne peut l'assermenter après qu'il a reçu son bulletin. Rappelez-vous que tous les bulletins sont comptés, quels que soient ceux qui les déposent.

Je demande au solliciteur général ce qu'il en pense.

L'hon. M. CANNON: C'est absolument juste. Il n'y a rien de mal dans cela.

M. McGIBBON: Que pensez-vous de la suggestion qu'il y a là?

L'hon. M. CANNON: Il n'y a pas là de suggestion. C'est parfaitement bien.

M. KELLNER: Si les membres du Gouvernement trouvent que c'est très bien, je n'ai alors rien à leur signaler qu'ils puissent trouver irrégulier. Malgré tout je vais continuer à citer:

Chaque candidat a droit à la présence de deux représentants au plus. Si la chose est possible, faites en sorte que tous les bulletins contestés soient mis à part avant que vous discutiez pour les faire rejeter ou admettre; vous pourrez alors voir au préalable comment ces bulletins affecteront le résultat. Examinez attentivement, au recto et au verso, chaque bulletin marqué en faveur du candidat opposé.

Que faut-il entendre ici? N'est-ce pas ceci? Vous prenez les bulletins contestés qui sont inscrits en faveur de l'adversaire et vous les placez ici; puis vous prenez les bulletins déposés en faveur de votre candidat et vous les placez là. Puis vous comparez les deux piles de bulletins. Si les bulletins favorables à votre candidat forment la plus grosse pile, plaidez pour faire admettre tout le lot; mais si les bulletins de l'adversaire forment la plus grosse pile, alors plaidez pour que tous les bulletins contestés soient rejetés. Il n'y a pas moyen d'interpréter ces instructions autrement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ces paroles graves au Gouvernement. Dans tout ce district, un fort pourcentage des jeunes gens arriveront bientôt à l'âge mûr. Lorsque j'ai visité cette région, l'été dernier, on discutait partout la même question: le fait que ceux qui s'étaient rendus coupables de ces pratiques frauduleuses dans les élections d'Athabaska avaient été nommés à ces emplois. Vous dites aux jeunes gens de ce pays: Si vous faites un faux chèque pour aider votre parti le jour du scrutin, pour obtenir tel résultat, vous êtes en règle, vous pouvez obtenir un emploi du Gouvernement; vous pouvez faire de faux chèques, vous pouvez obtenir du Dominion du Canada de l'argent que vous ne devriez pas avoir, et personne ne vous en fera de reproche; mais, d'un autre côté, si vous ne faites rien en ce sens, même si vous avez combattu pour votre pays pendant la guerre, vous perdrez la charge de maître de poste et on vous oubliera. Est-ce là le sentiment que le Gouvernement voudrait créer chez les gens de cette circonscription?

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat; mais, il y a quelques instants, lorsque l'honorable représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) avait la parole, le solliciteur général (M. Cannon) a lancé une ou deux observations qui, à mon sens, si elles ne sont pas relevées, comportent un blâme plus ou moins déshonorant contre mon honorable chef (M. Bennett), et je désire demander au solliciteur général de les expliquer. L'incident s'est passé lorsque l'honorable représentant de York-Ouest mentionnait le fait que Baldy Robb avait été condamné à la prison pour pratiques électorales frauduleuses et avait été l'objet d'une certaine clémence. Le solliciteur général interjeta les paroles suivantes,—je les ai prises en note et les ai fait dactylographier depuis.

L'hon. M. Cannon: Avant que mon honorable ami laisse le sujet de Baldy Robb, je lui conseille de s'adresser à son propre chef, s'il veut connaître la raison des agissements dont il se plaint.

Puis l'honorable représentant de York-Ouest répondit que son chef pouvait très bien se défendre lui-même; le solliciteur général répliqua:

Je vous avertis.

On ne peut tirer qu'une conclusion des remarques du solliciteur général, et comme mon honorable leader est malade au lit, je considère que cette méprisable allusion devrait être rétractée ou expliquée. Le solliciteur général en a trop dit ou n'en a pas dit assez. Pour être juste envers mon honorable leader,

je demanderai au solliciteur général d'expliquer le sens de ses interjections.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): En réponse à mon honorable ami, je dirai d'abord que je regrette autant que lui l'absence du leader du parti conservateur pendant le discours de mon honorable ami de York-Ouest. Si mon honorable ami de Calgary-Ouest avait été présent, je suis assez certain que l'on n'aurait pas mentionné le cas de Baldy Robb, pour deux raisons évidentes. D'abord, parce que le cas de Baldy Robb n'a absolument rien à faire avec la motion actuelle. Baldy Robb a eu affaire aux élections de la circonscription de Rivière-de-la-Paix et n'a, en aucune façon, été mêlé aux élections de la circonscription d'Athabaska. Cela indique que mon honorable ami de York-Ouest, avant de prendre la parole, aurait dû consacrer plus de temps à l'étude de la motion, de son objet et de sa signification. La seconde raison pour laquelle on n'aurait pas dû mentionner le nom de Baldy Robb, c'est que ce cas a été jugé d'une façon et dans des circonstances bien connues du leader de l'opposition, et il aurait été le premier à prier l'honorable député de ne pas mentionner ce nom dans la Chambre.

Quant à mon intention en faisant ces interjections, j'aujouterai que je n'avais pas l'intention d'attaquer le caractère du leader du parti conservateur; je n'avais aucune intention d'en agir ainsi. Les membres de cette Chambre me connaissent suffisamment pour être certains que j'aurais attendu le retour du leader du parti conservateur si j'avais désiré l'attaquer. Je n'ai jamais eu l'habitude d'attaquer les gens en leur absence, mais vu les circonstances particulières dans lesquelles l'honorable représentant de York-Ouest a mentionné ce cas, j'ai cru qu'il valait aussi bien en dire suffisamment pour clore l'incident immédiatement, et l'incident fut clos, et je puis assurer...

Un MEMBRE: Vous n'en avez pas assez dit encore.

L'hon. M. CANNON: ...et je puis assurer mon honorable ami de Fort-William que je n'accorde en aucune façon aucune interprétation honteuse à la conduite du leader de l'opposition dans cette affaire; mais s'il veut bien la discuter avec son chef, il en viendra à la conclusion à laquelle j'en suis venu, et que nous ne devrions pas la discuter dans cette Chambre.

M. CAHAN: Pourquoi pas?

M. McQUARRIE: Dites-le-nous.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) veut savoir pourquoi. Il me suffira de dire que chaque fois que la couronne gracie quelqu'un, elle exerce une prérogative royale.

M. CAHAN: D'accord.

L'hon. M. CANNON: L'exercice d'une prérogative royale n'est pas discutable.

M. CAHAN: Assurément.

L'hon. M. CANNON: Donc, quand la couronne a exercé la prérogative royale dans le cas de "Baldy" Robb, elle l'a exercée pour des raisons que je ne puis discuter ici.

M. CAHAN: Assurément, mais pourquoi ne pas donner d'explications?

L'hon. M. CANNON: En amenant la question sur le tapis, le député d'York-Ouest me donnait à moi, ministre qui conseilla l'acte, le rôle, je ne dirai pas d'un accusé, mais d'un homme soupçonné d'avoir pris une décision répréhensible, quand, de fait j'ai agi après avoir consulté plusieurs gens et mené des investigations dans plusieurs milieux. Je n'en puis dire davantage, mais en toute justice pour le ministre intéressé...

M. BOYS: Pourquoi avez-vous donné cet avertissement?

L'hon. M. CANNON: Vu la prérogative spéciale exercée en de pareilles affaires, vu l'usage parlementaire suivi dans des cas semblables, et vu que la motion en délibération ne se rattache en rien au cas de "Baldy" Robb, on n'aurait pas dû mentionner du tout cet incident, ici.

M. CAHAN: Que le solliciteur général me permette une question. A propos des explications données et qui sont tout à l'honneur de l'honorable ministre, maintient-il ses insinuations contre le chef de l'opposition?

L'hon. M. CANNON: Je n'en ai jamais fait. Que cela soit bien compris, je n'en ai jamais fait.

M. BOYS: A quoi rimait votre avertissement?

L'hon. M. CANNON: L'avertissement que j'ai donné à mon honorable ami d'York-Ouest, c'est qu'il ne devrait pas discuter la question, parce qu'elle ne semble pas lui être familière, et je suis sûr qu'il en est ainsi.

M. BOYS: C'est mesquin.

L'hon. M. CANNON: Ce peut être mesquin aux yeux de mon honorable ami, mais, dans mes paroles, je n'ai été injuste envers personne. Je ne fais pas d'insinuations contre

le chef de l'opposition (M. Bennett). Si mes honorables amis d'en face se l'imaginent, leur impression est tout à fait erronnée.

M. CAHAN: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

L'hon. M. CANNON: Si je voulais attaquer le chef de l'opposition, je ne le ferais certes pas quand il n'est pas ici. Je n'ai jamais attaqué un homme durant son absence.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre est satisfait de la réponse qu'il donne, mais quand il affirme qu'il n'a pas voulu attaquer le chef de l'opposition, cette idée lui est venue après coup, car ses paroles constituaient une attaque. Et immédiatement après avoir entendu la déclaration de l'honorable ministre, je me suis dit en moi-même: "Ou M. Bennett a commis un acte indigne, ou le solliciteur général n'a pas le droit de parler ainsi."

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a-t-il fini ses commentaires?

L'hon. M. MANION: Non, je vais conclure.

L'hon. M. CANNON: Que disais-je?

L'hon. M. MANION: Vous répondiez à ma question.

L'hon. M. CANNON: En ce cas, je laisserai mon honorable ami terminer son discours. Je parlerai ensuite.

L'hon. M. MANION: J'ai bientôt fini. Voici ce que je prétends: si je n'avais pas posé la question au solliciteur général, les journaux auraient assurément colporté par tout le pays que le solliciteur général avait donné à entendre que l'honorable député de Calgary-Ouest, le chef de l'opposition (M. Bennett), s'étant conduit de façon indigne et déshonorante relativement à la clémence dont Baldy Robb a été l'objet. Assurément, c'est la seule déduction qu'on puisse tirer des remarques du solliciteur général: si l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) ne cessait pas de commenter la clémence témoignée à "Baldy" Robb, le solliciteur général l'avertissait qu'il allait démasquer le chef de l'opposition. C'est la seule interprétation à donner aux paroles du solliciteur général. Quelle autre conclusion peut-on en tirer? L'honorable député de York-Ouest venait de parler de la clémence envers Baldy Robb, et il a dit que le Gouvernement avait été très généreux envers lui, ou quelque chose de ce genre. Je ne me rappelle pas au juste ses paroles. Le solliciteur général l'a ensuite interrompu par ces remarques: "Avant que mon honorable ami en finisse avec Baldy Robb, je lui conseillerai, s'il veut en savoir la raison, de s'adresser à son propre chef."

L'hon. M. EDWARDS: Il n'y a pas de prérogative royale contre l'insinuation.

L'hon. M. MANION: Puis le solliciteur général a ajouté: "Je vous avertis." En d'autres termes—et c'est la seule inférence possible—il avertissait l'honorable député de York-Ouest que s'il persistait dans ses remarques au sujet de Baldy Robb il (le solliciteur général) révèlerait que le chef de l'opposition avait eu des rapports en quelque sorte blâmables avec l'affaire Baldy Robb. J'accepte en entier la dénégation du solliciteur général, mais je trouve ces explications très difficiles à comprendre.

L'hon. M. CANNON: Je tiens d'abord à dire que je ne retire rien de ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a retiré son implication; il l'a fait trois ou quatre fois, c'est-à-dire son implication de faute.

L'hon. M. CANNON: Je ne puis retirer ce que je n'ai pas avancé; je ne puis retirer quelque chose que je n'ai pas dit. Et quant à continuer la discussion avec mon honorable ami de Fort-William (M. Manion), je ne crois pas pouvoir le faire, parce que mon honorable ami y met de l'esprit de parti, et ces questions sont les dernières que l'on doive discuter avec un esprit de parti.

L'hon. M. MANION: Vous auriez dû penser à cela avant.

L'hon. M. CANNON: J'avertis mon honorable ami...

L'hon. M. MANION: Allez-y.

L'hon. M. CANNON: J'avertis mon honorable ami...

L'hon. M. MANION: C'est un passe-temps agréable.

L'hon. M. CANNON:...que lorsqu'il parle dans cette Chambre je l'écoute toujours attentivement. Je ne l'interromps pas et je lui demande de m'accorder le même avantage.

L'hon. M. MANION: Je n'interromprai pas l'honorable député s'il fait attention lorsqu'il a des remarques à faire au sujet de notre chef.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami craint que les paroles que j'ai prononcées créent dans le public l'impression que le chef de l'opposition a peut-être commis un acte répréhensible. Je ne crois pas que mes pa-

roles aient cet effet. Le chef de l'opposition a une réputation bien établie dans le pays...

L'hon. M. MANION: Très bien!

L'hon. M. CANNON: Comme homme public et comme avocat, et j'ai plus confiance en la réputation du chef du parti tory que ne semble en avoir mon honorable ami de Fort-William. Maintenant, pour en venir à la motion qui est en discussion, je puis dire ceci à l'honorable préopinant: le Gouvernement ne s'oppose pas du tout à la motion. Tous les membres de cette Chambre, qu'ils siègent à gauche ou à droite, coopèreront avec lui pour qu'un résultat aussi satisfaisant que possible soit obtenu de l'enquête que fera le comité des privilèges et élections sur le rapport soumis par M. le juge Clarke. Nous sommes tous d'accord sur cette question. Le Gouvernement ne s'oppose pas à la motion; le Gouvernement est prêt à prendre part à l'enquête qui se fera devant le comité des privilèges et élections afin d'aider mon honorable ami à obtenir des résultats. Mais, monsieur l'Orateur, il faut distinguer entre la responsabilité qui incombe au Gouvernement dans cette question et la responsabilité qui appartient au Parlement comme tel. Il n'appartient pas au ministre de la Justice de voir à l'application de la loi criminelle au Canada. Cela est bien connu.

M. BOYS: A qui cela appartient-il?

L'hon. M. CANNON: Je vais le dire à mon honorable ami. S'il se fait une enquête en vertu du chapitre 51, le juge ayant fait rapport que des délits ont été commis, les procédures doivent être prises, non pas par le gouvernement fédéral, non pas par le ministre de la Justice, mais par le gouvernement provincial, par le procureur général.

M. CAHAN: Où trouvez-vous cette disposition?

M. KELLNER: Le solliciteur général dit-il que si des chèques ont été payés par le gouvernement fédéral, et qu'il est établi que ces employés d'élections n'ont jamais existé, il appartient au gouvernement provincial de poursuivre?

L'hon. M. CANNON: Je suis sûr que mon honorable ami pose cette question en toute sincérité, mais je suis surpris de voir dans le doute des avocats, comme mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), ou mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Boys).

M. CAHAN: Doute sur quoi?

L'hon. M. CANNON: Le procureur général de la province intéressée administre la justice et a l'initiative des poursuites. Toute mise en accusation devant une cour criminelle est signée par lui. Dans ce cas, le procureur général de l'Alberta avait la mission d'intenter les poursuites résultant des infractions révélées par l'enquête. Je ne blâme pas le procureur général de l'Alberta; il a probablement fait son devoir. En vérité, l'examen du dossier prouve qu'en recevant d'Ottawa les documents qu'on lui avait adressés, il n'a pas dit que nous n'avions pas fait notre devoir. Le procureur général de l'Alberta n'a pas dit au ministre de la Justice: "Vous n'avez pas rempli les obligations que la loi vous impose". Il a répondu qu'il intentait des poursuites, comme il en avait le devoir. Pourquoi blâmer le Gouvernement? Il n'a aucune compétence en la matière.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. CANNON: Il en est ainsi.

M. BOYS: L'honorable ministre veut-il dire que la loi criminelle du Canada ne peut être appliquée par le ministre de la Justice? Il a mentionné mon nom et c'est pourquoi je proteste. Je ne veux pas dire que la province ne peut veiller à l'administration de la justice, mais le solliciteur général va-t-il soutenir que le ministère de la Justice ne peut faire appliquer la loi?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami sait que si l'on commettait un meurtre dans la Chambre des communes, le meurtrier serait poursuivi par le procureur général d'Ontario et non par le ministre de la Justice.

M. CAHAN: Mon honorable ami veut-il me permettre une question?

L'hon. M. CANNON: C'est la coutume suivie depuis 1867. Les poursuites criminelles sont prises par les autorités provinciales.

M. McQUARRIE: Mais chacun peut déposer une plainte.

L'hon. M. CANNON: Certainement. Mais si mon honorable ami allait au poste de police de la ville d'Ottawa déposer une plainte en vertu de la loi criminelle, un mandat d'arrestation ne serait lancé que si le juge le permettait. Toutefois, s'il s'agissait d'un délit justiciable du jury, la cause ne viendrait pas devant la juridiction criminelle sans que la mise en accusation ait été signée par le procureur général de la province d'Ontario.

M. BOYS: Personne ne conteste ce point.

L'hon. M. CANNON: Mon argumentation est donc juste.

M. BOYS: Vous pourriez faire appliquer la loi.

L'hon. M. CANNON: Certainement, nous avons appliqué la loi dès que nous avons reçu

le rapport. Mes honorables amis doivent faire preuve de justice et je suis sûr qu'ils veulent être justes. Il ne s'agit pas d'une question politique, mais d'une question légale.

M. McQUARRIE: La police fédérale le fait tous les jours.

L'hon. M. CANNON: Certainement, mais il faut être impartial dans cette affaire. Nous avions le droit de nommer un commissaire. L'honorable député de cette circonscription niera-t-il que le Gouvernement ait nommé un commissaire dès qu'il l'eût demandé? Nous avons choisi l'un des juristes les plus éminents de l'Ouest et mis à sa disposition toutes les facilités voulues pour lui permettre de découvrir la vérité.

M. KELLNER: Le ministre me permettra-t-il de répondre à sa question? Le Gouvernement a en effet nommé un commissaire dans la personne du juge Beck. Celui-ci a, je crois, gardé ses fonctions jusqu'au mois de juin, mais ne fit aucun effort pour entreprendre l'enquête; il fut ensuite remplacé par le juge Clarke qui fut un peu retardé, parce qu'il n'avait pas d'argent. M. le juge Beck refusa de faire l'enquête, parce que le Gouvernement n'avait pas placé de fonds à sa disposition.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas à défendre le juge Beck; son nom avait été mentionné dans une requête adressée au ministère. Pour quelque raison, on le remplaça dans la suite par le juge Clarke à qui personne, j'en suis sûr, n'attachera de blâme. Le Gouvernement a même nommé un avocat pour représenter mon honorable ami et a payé $3,000 pour ses services. Pouvions-nous faire plus? Qu'avons-nous fait, après avoir reçu le rapport? A ce propos, on ne peut nous tenir responsables du retard de ce rapport. Dès qu'il nous est parvenu, nous nous sommes hâtés d'intenter des poursuites, afin de ne pas laisser s'écouler le délai fixé par la loi. Nous avons envoyé les documents à qui de droit, en Alberta.

M. KELLNER: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole plusieurs fois. S'il veut simplement poser un question fort bien, mais il ne doit pas faire de nouvelle déclaration.

M. KELLNER: J'ai été interrompu à plusieurs reprises; on devrait donc me laisser quelque latitude à ce sujet. Il va sans dire, je me soumets de bonne grâce à votre décision, mais je désire poser une question au solliciteur général. Si le juge Beck avait commencé son examen de l'affaire immédiatement après sa nomination,—s'il ne l'a pas fait, c'est parce que le Gouvernement lui refusait de l'argent, —le rapport aurait été déposé plus tôt et l'on aurait eu plus de temps pour intenter les poursuites. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. CANNON: Je n'examinerai certes pas, ici, la question de savoir si l'inaction du juge Beck était due au manque d'argent. J'en doute fort, mais mon honorable ami peut, s'il en éprouve le désir, porter une telle accusation contre ce magistrat. Je note seulement que nous avons fait ce que nous devions, quand nous avons reçu le rapport du juge Beck, c'est-à-dire que nous avons envoyé les documents au procureur général de l'Alberta, qui a pris les mesures voulues. Si mon honorable ami a à se plaindre de la manière dont le procès a été conduit, il ne devrait pas s'en prendre au ministre de la Justice ni ou gouvernement fédéral, mais plutôt au gouvernement de l'Alberta. Mais je doute que ces récriminations soient bien fondées.

M. CAHAN: Je me propose de les adresser au gouvernement fédéral, si j'en ai l'occasion.

L'hon. M. CANNON: On s'est demandé pour quelle raison des poursuites n'ont pas été intentées contre des gens qui avaient évidemment violé la loi. Je le répète; c'est le procureur général de l'Alberta qui devrait s'en charger. Mais, comme je veux être juste pour lui ainsi que pour tout autre en cette affaire, je rappelle qu'il ne peut être intenté de poursuite dans un cas qui aurait fait l'objet d'un certificat d'immunité. Telle est la loi. L'article 27 de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses dit:

> Si quelque dénonciation, mise en accusation ou action pénale est, à toute époque après une enquête, pendante devant quelque cour contre ce témoin en raison de manœuvres frauduleuses ou illicites pratiquées par lui, antérieurement à l'époque où il a rendu son témoignage, dans une élection au sujet de laquelle il a été ainsi interrogé, la cour doit, sur production et sur preuve de ce certificat, suspendre les procédures et peut, à sa discrétion, lui adjuger tous les frais qu'il a subis.

Mon hononrable ami sait qu'on a accordé des attestations d'immunité à presque toutes les personnes soupçonnées de manœuvres frauduleuses relativement aux élections en question.

M. ARTHURS: Pourquoi pas à tous les électeurs?

L'hon. M. CANNON: Il appartenait au juge d'en décider, car il agit comme bon lui semble. Mes honorables amis veulent-ils discuter dans cette enceinte la manière dont les magistrats font usage de la latitude qui leur est laissée?

M. KELLNER: On ne pouvait accorder un tel certificat à propos du délit dont je viens de parler.

M. CAHAN: A-t-on donné une attestation d'immunité à Mme Bowtell, qui avait contrefait un chèque du Dominion, ce qui constituait un détournement des fonds de l'Etat?

L'hon. M. CANNON: Je ne crois pas qu'on ait accordé ce certificat.

M. CAHAN: Tel est le point soulevé par mon honorable ami et que vous éludez.

L'hon. M. CANNON: Ce point n'a pas été soulevé, mais examinons-le tout de même. Si l'on pouvait intenter des poursuites contre Mme Bowtell et si mon honorable ami désirait qu'elle soit punie, pourquoi n'a-t-il pas exercé son droit de citoyen, en déposant une plainte?

M. CAHAN: Voulez-vous laisser aux citoyens le soin de poursuivre ceux qui se rendent coupables de détournement des fonds de l'Etat?

L'hon. M. CANNON: Avec son habileté ordinaire, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges cherche à faire dévier la discussion.

M. CAHAN: Non. J'ai protesté contre ce qu'impliquaient les paroles de mon honorable ami.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député d'Athabaska a parlé du cas de certaines personnes trouvées coupables d'avoir enfreint la loi électorale. En réponse je dis, premièrement, qu'aux termes de la loi toute action doit être intentée par le procureur général de la province; et deuxièmement, que lorsque le juge a signé un certificat d'immunité la poursuite ne peut pas avoir lieu.

M. CAHAN: Il s'agit des manœuvres frauduleuses.

L'hon. M. CANNON: Quant au cas de Mme Bowtell ou de toute autre personne, les circonstances ne me sont pas assez bien connues pour que je puisse discuter la question en connaissance de cause. Puis-je ajouter au nom du Gouvernement que voilà deux ans nous avons déclaré, déclaration répétée l'an dernier, et que je réitère présentement, que mon honorable ami d'Athabaska est libre de se présenter devant le comité des privilèges et élections, et que nous lui saurons gré de toute propositon qu'il pourra soumettre au comité tendant à perfectionner le régime électoral? Nous n'avons nullement l'intention de protéger qui que ce soit qui ait perpétré des manœuvres frauduleuses au cours de cette élection. Je répète que cette question doit

[L'hon. M. Cannon.]

être discutée à la lumière de la loi telle qu'elle figure au statut, et non pas à la lueur de ce que voudrait mon honorable ami, ou tout autre honorable député de l'autre côté. Si la loi laisse à désirer, il nous incombe de l'amender. Pas un honorable représentant de la Chambre ne saurait accuser le ministre de la Justice d'avoir manqué à son devoir lorsqu'il a observé tous les articles de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): La Chambre est très heureuse, je crois, de ce que le solliciteur général M. Cannon), s'il n'a pas rétracté l'insinuation qu'on aurait pu déduire de ses remarques, nous a du moins donné l'assurance qu'il ne voulait rien dire de désobligeant. En l'écoutant j'ai certainement eu l'impression qu'il portait atteinte à l'honneur du chef de l'opposition (M. Bennett) et je suis très content d'apprendre qu'il n'en est rien. L'honorable député d'Athabaska a rappelé, entre autres choses, que...

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable avi veut bien me permettre, afin que la Chambre soit saisie de tous les faits; le ministre de la Justice vient de m'apprendre qu'un certificat d'exonération a été délivré à Mme Bowtell.

M. BOYS: Non pas pour faux.

M. CAHAN: Quant aux personnes trouvées coupables de manœuvres frauduleuses sous le régime de la loi des élections le commissaire pouvait émettre un certificat d'exonération; seulement l'honorable député l'Athabaska a fait observer qu'à part cela, il y a eu le cas de Mme Bowtell qui a endossé en faux les chèques émis par le Gouvernement, en a touché les fonds et s'en est servie pour ses fins propres. Or, je dis à l'honorable ministre que pour tout faux sur un chèque du Trésor fédéral, comme pour détournement des fonds publics le ministère de la Justice a toujours poursuivi ceux de ses fonctionnaires qui en étaient coupables. J'ai connaissance personnelle d'au moins dix ou quinze poursuites du genre intentées par le ministère de la Justice depuis trente ans. Voilà l'aspect de la situation que mon honorable ami le solliciteur général ne cesse d'éluder. Supposons que le commissaire ait tenu une enquête sur les manœuvres frauduleuses et qu'il ait délivré un certificat d'immunité à Mme Bowtell. Ce certificat ne mettrait pas Mme Bowtell à l'abri de la poursuite pour faux et détournement de fonds du trésor public. Voilà qui me paraît incontestable. Je n'en dit pas plus; je me contente d'exprimer mon opinion, qui est bien claire.

Or, le chapitre 51 des Statuts revisés de 1927 prescrit que les commissaires doivent faire rapport, au sujet de toute élection, des noms de toutes personnes qu'ils ont trouvées coupables de manœuvres frauduleuses au cours de l'élection. Je fais remarquer que les "manœuvres frauduleuses" sont spécialement définies, et que cette définition ne porte aucune mention de faux sur des chèques du Trésor ni de détournement de fonds du trésor national. Les commissaires sont tenus de rapporter les noms. Mais à qui? Aux termes de l'article 28, les commissaires doivent de temps en temps faire rapport au Gouverneur général de la preuve recueillie et de leur décision à son sujet. Le rapport doit être soumis au Gouverneur général, c'est-à-dire au gouvernement du pays, afin que soit intentée toute action jugée nécessaire. Le rapport qui doit être fait au Parlement est plutôt d'importance secondaire; en effet, l'article 30 prescrit que tout rapport soumis de la sorte au Gouverneur général doit être porté à la connaissance du Parlement dans un délai de quatorze jours après sa soumission, si le Parlement siège, ou sinon, de quatorze jours à partir de la séance suivante. Ainsi le Gouvernement n'est pas le seul à recevoir un rapport pour son information; le rapport est aussi adressé au Parlement dans le même but. Quand le Gouvernement a reçu le rapport il doit le transmettre au procureur général du Canada, le ministre de la Justice. Or un devoir incombe dans ce cas au ministre de la Justice. Ce devoir est d'examiner les témoignages et s'il découvre assez de preuve pour justifier une poursuite, il doit en faire part au secrétaire d'Etat, qui, à son tour, doit transmettre le rapport et les témoignages au lieutenant gouverneur de la province, où l'élection a eu lieu. Mais au surplus la loi dicte une autre obligation au procureur général quant à ses devoirs, et ces devoirs sont définis à l'article 32 qui statue:

Le procureur général du Canada charge un conseil d'aider à toute poursuite intentée à ce sujet par les autorités locales de qui relève l'administration de la Justice.

On se sert dans la version anglaise du mot "shall". Le procureur général "shall instruct counsel". Il ne lui est pas loisible de s'abstenir de nommer un conseil. Le statut lui fait une obligation d'intervenir en la matière, alors son devoir est de s'assurer ce qui s'est produit après la transmission du rapport au lieutenant-gouverneur. Son devoir est de s'enquérir si le procureur général de la province ou son substitut ou toute autre autorité compétente a intenté des poursuites. Il doit se tenir au courant de ce qui s'ensuit. Une fois que la poursuite est intentée, le devoir du procureur général, d'après l'article 32, est de charger un conseil d'aider à cette poursuite.

Je suis le dernier à vouloir imposer au ministre de la Justice des devoirs qui régulièrement ne le concernent pas. Je sais qu'il a dû maintes fois s'absenter pour remplir de hautes fonctions comme représentant du Canada à l'étranger. J'ignore si, dans ce cas-ci, il se trouvait absent; j'ignore qui assure l'intérim dans ces occasions; seulement, j'affirme que, sous l'empire de la loi, le procureur général du Canada ou celui qui l'a remplacé a fait preuve de grande négligence et a gravement manqué à son devoir en cette circonstance. Mon affirmation, je l'appuie sur l'aveu fait aujourd'hui qu'aucun conseil n'avait été chargé d'intervenir par le département du procureur général. Je ne désigne nullement le coupable; j'ignore qui exerçait l'intérim. Seulement voici une circonstance, où le procureur général ou son remplaçant ne s'est pas acquitté des devoirs que la loi lui dicte. S'il s'en était acquitté nous n'aurions pas entendu, aujourd'hui, le solliciteur général ou le procureur général, ministre de la Justice, déclarer qu'il ne connaissait rien du résultat des poursuites intentées par l'avocat de la couronne de la province en question. Voilà ce que je prétends et, pour moi, l'on aurait dû s'expliquer mieux qu'on ne l'a fait.

Voici un autre point. D'après moi; nous tous, membres de cette Chambre, devrions reconnaître que le devoir incombe à la députation et surtout au Gouvernement de reviser les dispositions de la loi des manœuvres frauduleuses, de la loi des élections et de l'enregistrement des électeurs dont il y est parlé. On en convient, un député peut difficilement faire apporter des modifications aux lois du Canada, surtout à des lois comme celles qui traitent des manœuvres frauduleuses, des élections et ainsi de suite. Seulement des irrégularités comme il s'en est commis en si grand nombre dans la circonscription d'Athabaska se pratiquent aussi sur une grande échelle dans Montréal. J'ai déjà signalé le fait à la députation, avant qu'elle fût saisie de la présente affaire. Je lui appris que dans ma circonscription Saint-Laurent-Saint-Georges, avant ma première élection, je découvris une liste de plus de deux mille noms imaginaires. Lors de ma dernière élection, je fis la même découverte. Présentement, quoique je ne les aie pas comptés, je suis certain que les listes, servant à une nouvelle révision, contiennent déjà plusieurs centaines de ces noms, par suite de l'enregistrement provincial ou autrement. Nous savons tous qu'à l'époque des élections on embauche des bandes d'individus en ville et qu'on en fait venir du

dehors pour voter à la place des électeurs réguliers. Nous savons que les irrégularités se commettent par centaines. Nous n'ignorons pas que l'homme qui s'est attardé au déjeuner et qui est descendu tard à la ville constate que d'autres ont voté en son nom.

M. HEAPS: Pourquoi n'a-t-on pas intenté de poursuites dans ces cas?

M. CAHAN: Parce qu'un particulier n'a ni l'argent, ni les moyens de poursuivre mille individus. Je ne me prononce pas quant à la question de savoir si ces méthodes sont la conséquence des efforts du parti libéral ou du parti conservateur; cependant, c'est un fait notoire que, dans toutes les divisions de Montréal, qu'il s'agisse d'élections municipales, provinciales ou fédérales, ce n'est pas par centaines mais par milliers que l'on compte les suppositions de personne.

M. HEAPS: N'est-il pas vrai qu'on laisse échapper ces gens sans les condamner à l'amende ou à la prison, lorsqu'il sont pris sur le fait?

M. CAHAN: C'est possible; cependant, je me suis tellement acharné à faire condamner certains de ces individus que je ne puis peut-être pas me prononcer d'une manière impartiale. Vous réunissez un comité exécutif composé des hommes les plus honorables et les plus honnêtes qu'il soit possible de trouver dans votre circonscription,—des citoyens dont la réputation est au-dessus de tout reproche,—pour vous aider à prendre des mesures afin que les choses se passent régulièrement dans votre division le jour du scrutin. Or, il arrive dans la ville de Montréal que des mandats en blanc qui sont censés être signés par des magistrats, sont délivrés; de fait, j'ai vu de mes yeux plusieurs de ces mandats qui étaient soi-disant signés par l'un des juges de la cour des sessions. Sont-ce là des faux ou non? Je n'en sais rien. Cependant, ces mandats en blanc ont été distribués par centaines et remis entre les mains des agents de la paix, ordonnant l'arrestation, de bonne heure le matin, des citoyens les plus respectables de la métropole afin de les empêcher de prendre part à l'élection. Je n'accuse personne. Le ministre de la Justice, je le sais, est tout aussi désireux que votre humble serviteur de mettre un terme à cette situation et je crois que tous ses collègues du cabinet sont aussi de cet avis.

Quoiqu'il en soit, à l'époque où les listes provinciales sont préparées à Montréal, il m'est impossible dans la circonscription électorale de Saint-Laurent-Saint-Georges de m'assurer si les noms des électeurs réguliers sont inscrits sur les listes. Sous le régime de la loi provinciale en vigueur, les électeurs de Saint-Laurent-Saint-Georges peuvent aller se faire inscrire à Lachine; ils peuvent le faire à dix milles de mon district, de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent aussi bien qu'à la Pointe-aux-Trembles. Il me faudrait débourser plus que le chiffre de mon revenu annuel pour vérifier l'inscription des noms des électeurs de ma circonscription sur la liste provinciale, lesquels le sont automatiquement sur les listes fédérales; il est donc impossible d'exercer une surveillance efficace sur les listes provinciales antérieurement à la préparation des listes fédérales. Lors de la dernière revision des listes dans ma propre division, j'ai constaté qu'elles comprenaient plus de 2,000 noms fictifs. Cela signifie que j'ai dû faire préparer 2,000 déclarations solennelles distinctes afin d'établir si oui ou non à un certain jour ces gens-là habitaient le domicile qui leur était assigné sur la liste.

De plus, cela veut dire que j'ai dû retenir les services de centaines d'hommes afin de faire vérifier ces fausses adresses et préparer autant de déclarations solennelles distinctes. Je suis tenu de débourser des sommes considérables de ce chef. Et je suis loin d'être riche; cependant, la même situation existe dans les autres divisions de Montréal si bien que, maintenant, il n'y a pas un seul citoyen honorable de la metropole dont les moyens sont modestes, qui soit en mesure de faire une élection au fédéral à ses propres frais. Or, les 2,000 déclarations solennelles dont j'ai parlé tout à l'heure furent déposées entre les mains de régistraire et j'ai adopté une attitude loyale et franche. J'ai fourni une liste de ces 2,000 noms fictifs au représentant de mon adversaire; il n'était pas au fait de la situation, je le suppose, mais il y avait évidemment quelqu'un qui savait ce qui se passait. Voici ce que je proposai: Envoyez vérifier ces adresses et si, par hasard, vous trouvez un électeur qui n'est pas domicilié à l'endroit indiqué mais qui habite quelque part dans les limites de la division et a le droit de vote, je m'engage à ne pas pousser l'objection plus loin.

Et après une enquête complète, il fut constaté, si je me rappelle bien, que sur ces 2,000 noms cinquante ou soixante étaient réellement des électeurs de la division qui avaient changé de domicile. Nous envoyâmes nos agents deux par deux afin de régler ces cas d'une manière satisfaisante. Cependant, les dépenses qu'entraîne la revision des listes électorales dans ma circonscription lorsqu'il s'agit de faire rayer 2,000 noms fictifs sans compter les milliers d'autres noms à vérifier, sont tellement élevées qu'il faut débourser de $4,000 à $5,000 à la seule fin de purger les listes.

D'honorables membres qui siègent dans les rangs de la droite, je le sais, font entendre

les mêmes plaintes. Or, lorsque nous poursuivons les coupables devant le tribunal des sessions les procédures traînent en longueur et en fin de compte elles n'aboutissent à rien. Les députés ne peuvent intenter des milliers de poursuites et retenir ensuite les services d'un nombre suffisant d'avocats pour suivre les causes de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, devant la cour des sessions. Voilà un scandale contre lequel il faut se prémouvoir à l'avenir. J'invite le Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice, du Parlement ou de tout autre comité à prendre l'initiative à titre de mesure ministérielle, car il faut la force et la puissance de volonté du Gouvernement pour la faire adopter, à remettre à l'étude notre loi électorale afin d'y apporter, en ce qui regarde la réglementation de la revision des listes électorales dans la ville de Montréal,—et je n'en doute pas, il en est de même dans d'autres villes,—les modifications qui nous garantiront des listes d'électeurs établies honnêtement, des listes qui empêcheront la supposition de personne et le parjure et permettront à nos comités de citoyens intègres et représentatifs de s'acquitter de leur besogne électorale le jour du scrutin, sans être exposé à être mis en état d'arrestation sur la foi de mandats fondés sur la fausseté et la fraude et d'être détenus dans un poste de police sous la garde de la police jusqu'à la fin de la journée de l'élection. C'est scandaleux. Mon honorable ami dit que la situation là-bas compromettait l'existence du gouvernement responsable et démocratique. C'en est fait du gouvernement démocratique dans la ville de Montréal aux élections fédérales, et il en est ainsi de la représentation démocratique...

L'hon. M. LAPOINTE: Cet état de choses existait-il à l'époque où nous nous servions des listes provinciales pour les élections fédérales? L'état de choses dont parle mon honorable ami ne serait-il pas attribuable à cette nouvelle méthode pour le confection des listes?

M. CAHAN: J'oserais dire qu'il y a lieu de l'attribuer à cela en bonne partie. Notez bien, je ne tiens pas le ministre de la Justice, ni le Gouvernement dont il fait partie, ou même le parti auquel il adhère dans la province de Québec, responsables des injustices commises. Je ne leur fais pas ce reproche, mais je dis qu'il s'agit d'une situation au sujet de laquelle les deux côtés de la Chambre devraient en venir à une entente logique, et nous devrions adopter et appliquer les mesures susceptibles d'y mettre fin. Quant à moi, la chose ne me préoccupe guère. Le ministre de la Justice ne saurait me rendre de plus grand service, comme il disait l'autre jour devoir le faire dans l'intérêt du public, que de m'empêcher de représenter ici un district de Montréal. Mais je viens en contact avec nombre de jeunes gens de cette ville,—jeunes gens non seulement de ma race, car celle-ci est en minorité à Montréal, mais des meilleurs parmi les diplômés des universités de cette ville, tant libéraux que conservateurs, et ils disent avec raison que, étant donné les conditions de l'heure, les jeunes ne peuvent songer à parvenir à un rang enviable dans le monde politique de ce pays à moins de consentir à faire partie de la machine politique, d'un côté ou de l'autre, à puiser des milliers et des milliers de dollars dans la caisse électorale et à participer aux iniquités qui, dans cette ville, sont d'occurrence journalière, non seulement d'un côté, mais des deux.

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, on ne saurait employer plus utilement le temps qu'à un examen plus approfondi de cette affaire. Elle est d'importance telle que les questions qui y sont étrangères ou ne s'y attachent qu'indirectement mériteraient également l'attention de la Chambre. Les faits établissent que cette élection est la plus répréhensible et la plus renversante dont il soit fait mention dans les annales du Dominion, à en juger par mes renseignements. L'élection à laquelle participa Baldy Robb dans la circonscription de Rivière-de-la-Paix a eu lieu à la même époque. Il est vrai que l'individu qui a joué le grand rôle à cette élection-là n'a rien de commun avec l'enquête qui, j'en ai la certitude, suivra l'adoption de cette motion; il n'en reste pas moins vrai que, ses gestes, et maints autres actes, ayant été répétés dans Athabaska, nous avons là une raison de plus pour sauvegarder la dignité de la Chambre et notre honneur personnel, car c'est là le fond de la question.

Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre le 15 décembre 1926. A qui incombe la direction du Parlement? Au premier ministre et au cabinet. A qui appartient-il de statuer dans une affaire de cette nature? Au ministre de la Justice (M. Lapointe). Nous sommes rendus à ce jour et nous constatons qu'au cours de la dernière session, rien n'a été fait, ni aucune proposition avancée à ce sujet. Aujourd'hui, nous entendons le ministre de la Justice dire: Oh! je suis en faveur de la résolution. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) dit: On ne saurait trouver personne à qui l'adoption de cette résolution serait plus agréable qu'à moi-même, et voici les paroles mêmes du solliciteur général: "Je n'ai pas la moindre

objection à faire valoir contre la motion." Monsieur l'Orateur, sommes-nous, au Parlement, rendus à ce point que, lorsqu'il s'agit de la réputation de toute la députation, il faille qu'un simple député dépose une résolution que recueillera le suffrage unanime de la Chambre. Aucun député de cette Chambre n'osera voter contre cette résolution.

SANCTION RAYALE

Le major A. R. Thompson, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de l'honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

La Chambre des communes se rend en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à son retour, monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi de la Cour suprême.

Loi ayant pour objet d'autoriser une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria (N.-B.).

Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Loi modifiant la loi des eaux de la zone du chemin de fer.

Loi concernant le Collège militaire royal du Canada.

Loi ratifiant un certain contrat passé entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens.

Loi modifiant la loi des brevets.

Loi modifiant la loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1929.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1928.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA MOTION RELATIVE AUX FRAUDES ELECTORALES COMMISES DANS L'ELECTION D'ATHABASKA

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Garland (Bow-River) proposant que le rapport final de M. le juge Clarke sur l'élection d'Athabaska soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. M. RYCKMAN: A six heures, je disais que les ministres étaient unanimement en faveur de soumettre ce rapport à la décision du comité. Ce rapport, je le répète, a été

déposé sur le bureau le 15 décembre 1926, et les ministres se sont attribués le mérite de ce dépôt. Mais la loi le décrète. Cependant, rien n'a été fait depuis, et il était du devoir manifeste du Gouvernement, représenté surtout en cette circonstance par le ministre de la Justice, de faire examiner ce rapport et d'obtenir une décision à son sujet, cela pour l'honneur et la dignité de la couronne, et spécialement la pureté de la fontaine de la justice. Cela n'a pas été fait, mais les ministres sont tous prêts maintenant à agir sur la résolution d'un simple député, qui a droit aux remerciements de la Chambre et du pays. Et pourquoi n'a-t-on rien fait? Simplement parce qu'un examen de ce rapport aurait dévoilé que le parti libéral s'était surpassé touchant les fraudes et les crimes électoraux. Le ministère de l'honorable George Ross a été renversé dans la province de l'Ontario à la suite de ces crimes électoraux, mais le comble a été atteint à cet égard par les amis de ce Gouvernement, Baldy Robb et Cross, qui, si je comprends bien, a été lui-même, déjà, procureur général de l'une des provinces. Le Gouvernement a gardé le silence parce que le parti libéral aurait été démasqué, et que le public eût été mis au courant de délits électoraux pires que tout autre dans le passé. De plus, le parti libéral et le Gouvernement ne voulaient d'aucune enquête parce qu'ils étaient maintenus au pouvoir à cette époque—si serrée était la mise aux voix—par des votes comme ceux de Cross. Personne ne peut me dire qu'après que cela fut arrivé le premier ministre ne connaissait pas tous les candidats qui arboraient ses couleurs. Et malgré tout, celui que le parti libéral avait jugé digne des suffrages des électeurs était le même Cross.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra peut-être de lui dire que le parti libéral n'a pas favorisé M. Cross comme son candidat à la dernière élection.

M. McGIBBON: Mais il ne l'a jamais répudié.

L'hon. M. RYCKMAN: La réponse du premier ministre est faite de façon à lui convenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai écrit moi-même à M. Cross pour lui dire que nous ne l'encouragerions pas.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous pouvons insérer une question au Feuilleton, demandant la production de la lettre. Mais il est certain que si ce candidat eût été élu, il serait venu au Parlement et le premier ministre aurait profité de cette élection en bon libéral.

Les excuses du département de la Justice, par la voix de ses deux représentants, pour n'avoir pas donné suite à cette affaire, sont amusantes. Je m'occuperai d'abord du ministre de la Justice. Voici comment il s'explique: "Nous avons fait tout ce que la loi exigeait de nous". Ce sont ses propres paroles. Dans une affaire de cette nature, il a droit d'exercer son autorité afin de protéger la source de la justice, l'honneur et la dignité du Parlement et de ses membres. Mais il ne l'a pas fait. L'excuse du solliciteur général est encore plus naïve. Il dit que l'administration de la justice relève des provinces.

Tout étudiant de droit sait cela. Et nous savons aussi que toute action touchant l'administration de la justice s'inspire et se détermine dans le ministère de la Justice du Canada. Cela n'est pas discutable. Il n'osera pas me dire qu'une province se soit jamais dérobée dans un cas grave lorsque l'autorité fédérale lui a demandé d'agir. Il est incapable de me citer un cas criminel où une province ait refusé de prendre des poursuites lorsque le gouvernement fédéral le lui a demandé. Les provinces comprennent cela; c'est une loi non écrite. C'est un peu le cas du solliciteur général qui veut faire parvenir un message: ce n'est pas lui qui le porte mais le garçon à qui il le confie. Le solliciteur général a donc peu de façon à prétendre,—car c'est là son raisonnement,—que l'application de la loi relevant des provinces le gouvernement fédéral est impuissant, n'y peut rien, pas même demander l'institution de poursuites, et qu'il a donc fait, suivant son expression, tout ce que la loi exigeait de lui. Le ministre de la Justice n'est pas tenu en droit de commuer une peine. Cependant, la couronne, représentée par le ministre de la Justice, intervient en faveur d'un détenu. C'est donc chose inouïe jusqu'à ce jour que de prétendre, comme on l'a fait cet après-midi, que le ministre de la Justice ne peut absolument rien dans l'application des lois criminelles par les provinces.

Un mot pour terminer. Je suis content que ce comité soit convoqué et j'espère qu'il enquêtera cette affaire à fond. Il ne faut pas qu'on s'en laisse imposer par cette déclaration émanée de la droite, à savoir que les procédures en matière de faux sont quelque peu restreintes. Tel n'est pas le cas. Si le comité conclut que des faux ont été commis, qu'une conspiration criminelle a été ourdie, ou que l'on s'est livré au parjure, le comité est libre de rétablir la justice en exigeant que les coupables soient poursuivis sauf dans les cas où l'immunité a été garantie. C'est là un cas d'exception, mais encore faut-il qu'il soit établi, et cela relève des tribunaux. Je dis que les coupables doivent être punis, même s'il s'agit de libéraux qui se sont exposés pour assurer l'élection d'un ami politique du premier ministre. Je souhaite que l'examen de ce cas par le comité conduise à des modifications de la loi et surtout à la sanction du principe que personne ne peut attenter aux droits sacrés du suffrage sans être traduit promptement devant la justice. Si quelqu'un prétend s'opposer à cette résolution, le moment est venu de le dire et pour quelles raisons, car je ne crois pas que la population canadienne soit disposée à rabaisser le prix que nous attachons au vote de tout citoyen honnête et à tolérer des gens comme Baldy Robb et Cross.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de songer à ce que le parti libéral dirait si Baldy Robb avait agi à titre de représentant de l'opposition. Je crois que l'attitude de la droite serait quelque peu différente, car ce qui s'est passé dans la circonscription d'Athabaska n'a guère de précédent dans l'histoire du Canada. Je puis apporter à ce débat mon contingent de renseignements au sujet de ce qui m'est arrivé dans une élection tenue sous la direction du Gouvernement actuel.

On se souvient que celui-ci disposait de la machine électorale en 1925. Ma circonscription n'est pas située dans la brousse, elle couvre environ un mille carré et comprend entre 65,000 et 70,000 électeurs. L'on serait porté à croire qu'une élection tenue au milieu d'un pareil groupement entouré d'un autre de 600,000 âmes ne peut se faire que par des moyens honnêtes.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député que la proposition dont la Chambre est saisie demande le renvoi au comité des privilèges et élections du rapport de monsieur le juge Clarke nommé pour enquêter sur les prétendues manœuvres corruptrices et illégales pratiquées dans le district électoral d'Athabaska. J'espère que les remarques de l'honorable député seront pertinentes au sujet.

M. HOCKEN: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur, mais vous avez permis à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, de s'étendre un peu longuement sur les circonstances dans sa propre circonscription et sa propre ville.

M. CAHILL: Tout cela était irrégulier aussi.

M. HOCKEN: J'allais parler de ce qui s'est passé dans ma propre circonscription du-

rant les mêmes élections et faire remarquer que ce qui s'est produit dans Athabaska n'est pas un cas isolé.

L'hon. M. EDWARDS: Raison de plus pour une enquête.

M. HOCKEN: En effet. Dans cette lutte électorale, j'avais pour adversaire un homme qui avait déclaré que la délimitation des frontières de la circonscription avait été modifiée à sa demande. Il disait: "Je me suis taillé une circonscription à mon goût, j'ai nommé tous les fonctionnaires électoraux, et si je ne gagne pas cette élection, je ne serai jamais élu". Je désire montrer à la Chambre comment il se servit de notre mécanisme électoral pour arriver à ses fins.

L'hon. M. DUNNING: A la question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est encore dans la question, je crois.

M. HOCKEN: Voici ce que j'ai constaté. Cet homme a protesté contre l'inscription de 6,400 noms sur les listes électorales de cette circonscription. Sa méthode consistait à employer des agents en août, à l'époque où bien des gens sont en villégiature; il avait ainsi une cinquantaine d'agents qui allaient frapper aux portes. Quand personne ne répondait, le nom de l'occupant de la maison était rayé de la liste sous prétexte qu'il avait déménagé. Ces agents transmettaient leurs rapports à son comité d'organisation où quatre personnes signèrent des affidavit pour faire rayer ces 6,400 noms. Il était absolument impossible à ces agents d'avoir une connaissance personnelle des faits. J'en poursuivis deux ou trois devant la cour de police, les accusant de parjure, mais ils réussirent à éviter une condamnation, parce qu'ils avaient juré de bonne foi, disaient-ils. Or ils n'avaient aucune connaissance personnelle des faits et ils n'avaient rien fait pour se renseigner. Ils avaient simplement pris la parole de ces agents et ils avaient attesté sous serment l'exactitude des déclarations de ces derniers.

L'hon. M. DUNNING: Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député ne s'écarte pas du règlement, d'autres collègues n'auront-ils pas le même droit de relater ce qui s'est passé, par exemple, sous le régime de la loi des élections en temps de guerre? Allons-nous assister à une discussion générale sur les choses électorales, alors que la motion en discussion a pour objet de renvoyer un certain rapport à un comité?

M. l'ORATEUR: La motion demande qu'un rapport fait au sujet de certains actes de corruption électorale et illégaux commis dans une circonscription soient renvoyés au comité des

privilèges et élections. Quelques orateurs, parlant sur la motion, ont raconté ce dont ils avaient eu connaissance dans leurs propres circonscriptions; ils ont essayé d'établir que les choses dont on se plaint se sont déjà passées non seulement dans Athabaska, mais dans d'autres comtés, et cela afin de donner plus de force aux opinions qu'ils exprimaient. C'est la même chose dans ce cas-ci, et je ne vois pas comment l'honorable député s'éloigne de la question.

M. HOCKEN: Je vais donc continuer l'histoire.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable député va bientôt aborder le sujet d'Athabaska.

M. HOCKEN: Oui, monsieur l'Orateur. Je l'ai dit, les tactiques de mon adversaire réussirent à faire rayer 6,400 noms, chose que je ne découvris qu'une fois l'inscription terminée. Naturellement, j'essayai immédiatement de faire remettre ces noms sur la liste. J'admettrai qu'on avait eu raison de rayer environ 2,000 de ces noms, car tel était probablement le nombre des gens qui avaient déménagé. Mais la tactique de mon adversaire eut pour résultat de me faire perdre 4,500 votes. Or je ne tiens pas à voir se renouveler les dépenses qu'il fallut faire pour me procurer ces 2,000 noms, ni les efforts physiques que cela exigea de moi-même et de mes partisans. Pourtant ma circonscription est peu étendue. Ma seule dépense était la publicité. Je chargeai mes agents d'aller visiter les maisons où demeuraient ceux dont les noms avaient été rayés, et je pus ainsi en découvrir plusieurs centaines en peu de jours. Je résolus alors de publier ces faits dans les journaux de notre ville, et je prouvai aux électeurs de ma circonscription que l'on employait contre moi des tactiques très déloyales. Le résultat fut heureux pour moi, car bien que mon adversaire fût juif et qu'il y eût 25,000 juifs dans ma circonscription, je réussis à obtenir une majorité de 3,000 voix. A l'honneur de mes commettants juifs, je puis dire qu'ils constituent peut-être la classe la plus difficile à rallier sous le joug d'un meneur électoral. Ce sont des individualistes qui pensent par eux-mêmes. Et ils pensent généralement bien, monsieur l'Orateur, puisque la majorité d'entre eux vote pour moi. Je prétends cependant que ces tactiques électorales qui furent faites aux frais du parti que je combats, sont très répréhensibles.

Parlons maintenant de l'élection d'Athabaska. Les choses se passaient plus facilement là-bas que dans une grande ville. Les hommes impliqués en cette affaire s'en allaient dans la forêt. Ils n'étaient pas surveillés par la police et ne pouvaient l'être par le candidat

contre lequel ils travaillaient. Ils pouvaient faire à peu près tout ce qu'ils voulaient. Mais comme les mêmes tactiques ont été employées dans les régions les plus populeuses du pays, et dans une circonscription d'une superficie d'un mille carré qui compte à peine un seul lot vacant, on peut voir que les méthodes électorales du parti opposé ont besoin d'être soigneusement surveillées. C'est tout ce que je voulais dire. Je désirais simplement faire remarquer que les méthodes employées dans Athabaska ont été mises en vigueur même dans les villes.

M. CAHILL: Vous êtes heureux d'avoir pu exprimer votre opinion en dépit du règlement.

M. l'ORATEUR: Le point sur lequel j'ai rendu une décision, il y a un instant, est très clair. Bourinot emploie presque les mêmes termes. A la page 340, je trouve ce qui suit:

La liberté de discussion exige que chaque membre ait l'entière liberté de dire, pour l'information de la Chambre, tout ce qu'il juge sincèrement de nature à pouvoir l'aider à se former un jugement sur toute question en délibération. Par conséquent, il est toujours délicat pour l'Orateur d'intervenir, à moins qu'il ne soit convaincu que les observations du membre ne se rapportent pas à la question soumise à la Chambre. Dans ce cas, il peut très justement supposer que le membre ramènera ses observations à la motion discutée devant la Chambre, "ou bien tirera une conclusion qui le fera rester dans l'ordre".

Plus loin, Bourinot dit:

Le rapport exact qu'un argument peut avoir avec la question n'est pas toujours perceptible.

Dans le cas actuel, il était facile à voir que les remarques de l'honorable député n'étaient pas tout à fait à propos, et je l'ai prié de revenir au sujet des élections d'Athabaska, ce qu'il a fait.

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Pendant le discours du solliciteur général j'ai tenté d'obtenir la permission de lui poser une question. Il se montre généralement très courtois, mais, aujourd'hui, il était un peu nerveux, je pense, et il avait bien raison de l'être. Voici la question que je désirais poser: Comment peut-il établir une différence entre les cas en discussion et les cas de coalition des marchands de fruits en 1925? Je me rappelle très bien que, cette année-là, alors que l'honorable M. Murdock était ministre du Travail, un rapport d'un certain M. Duncan fut déposé sur le bureau; ce monsieur avait été nommé commissaire et chargé de faire enquête sur certaines coalitions dans le commerce des fruits. Les mêmes difficultés se présentèrent alors, c'est-à-dire que, bien que M. Duncan, dans son rapport, eût déclaré que certains crimes avaient été commis et recommandé que certaines poursuites fussent prises, on n'en fit rien. Le ministre du Travail d'alors prétendit que ces poursuites relevaient des autorités provinciales et que le gouvernement du Dominion n'avait rien à y voir. La question fut discutée à maintes reprises, et les membres de la gauche prétendirent que M. Murdock était complètement dans l'erreur et qu'il incombait au Gouvernement de prendre des mesures relativement au rapport Duncan. Plus tard, vu l'agitation faite par les membres de la gauche, et l'opinion publique en général, on fit quelque chose. J'ai cherché des passages du hansard qui se rapportent à ce sujet. Je ne les citerai pas tous, car ils sont trop nombreux, mais à la page 3217 du hansard revisé de 1925, je trouve ce qui suit:

La coalition des commerçants de fruits

M. Ladner: Il a paru dans le *Vancouver Daily Province* un article à titre courant annonçant que le Gouvernement a décidé d'intenter des poursuites à la suite du rapport Lewis Duncan contre la prétendue coalition des commerçants de fruits. On n'a rien annoncé en cette Chambre et je demanderais au Gouvernement si cette nouvelle émane d'une source officielle.

L'hon. M. Lapointe (ministre de la Justice): Je regrette que le ministre du Travail (M. Murdock) ne soit pas ici; c'est lui qui s'occupe de cette question. Je puis cependant informer mon honorable ami qu'un avocat a été chargé d'instituer une poursuite.

M. Ladner: Cette poursuite est-elle prise de concert avec les gouvernements provinciaux ou bien est-elle le fait des autorités fédérales seules?

L'hon. M. Lapointe: Cet avocat a été requis de se mettre en communication à ce sujet avec les divers procureurs généraux, mais j'ignore si ces derniers vont prendre part indépendamment à ce procès.

Des poursuites furent intentées; elles furent conduites, je pense, par l'avocat nommé par le gouvernement fédéral, et de fortes amendes furent, je crois, imposées et perçues. Il me semble que nous sommes en face d'une situation similaire aujourd'hui. Le gouvernement fédéral dit: Non; nous n'avons rien à faire avec ce rapport; il concerne les autorités provinciales. Le solliciteur général prétend que la mise en accusation relève du procureur général. Le solliciteur général doit savoir qu'il n'y a pas même une poursuite criminelle sur mille au Canada qui soit intentée par le procureur général ou sur ses instructions. D'abord, des renseignements sont fournis et un magistrat poursuit une enquête. Si l'accusé est condamné à subir son procès, on envoie l'acte d'accusation au procureur général qui ordonne la poursuite.

Assurément, dans le cas actuel, le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'attendre que le procureur général prenne l'initiative. Il y a des agents de la police fédérale dans tout

le pays. Tous les jours, des poursuites s'intentent pour infractions à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi concernant les narcotiques ou pour d'autres affaires, par exemple, les évasions des pénitenciers. On constatera que ce sont toujours les autorités fédérales qui entament ces poursuites. Même, dans certains cas dont j'ai eu connaissance, un avocat du gouvernement fédéral occupe avec un avocat du gouvernement de la province dans les procès. Dans le cas présent, le ministre de la Justice dit: Oh! mais plusieurs de ces personnes ont reçu des certificats d'immunité et elles échappent aux poursuites. L'un des cas signalés à notre attention, c'est celui d'une femme qui a commis un faux. Selon le ministre de la Justice, en pareil cas, un certificat d'immunité la met à l'abri d'une poursuite pour faux. Il pourrait aussi bien prétendre que l'auteur d'un meurtre commis pendant les élections et appelé comme témoin dans une enquête ne pourrait plus, après sa déposition, être poursuivi comme meurtrier. C'est absurde. Le faux est un délit prévu par le Code criminel. Il n'entre pas dans la catégorie définie dans l'article 27 de la loi relative aux manœuvres frauduleuses. Cet article a trait aux manœuvres frauduleuses et illicites, délit tout à fait différent du faux. Il est fort extraordinaire que, dans le cas d'une élection fédérale où rapport est fait sur un faux, les autorités n'intentent pas de poursuite, et que le ministre de la Justice puisse dire: Eh bien! nous nous en lavons les mains. Nous avons signalé ce rapport aux autorités provinciales. Notre rôle est terminé, et j'ignore si cette femme a été ou non poursuivie pour faux. Pareil état de choses serait scandaleux, et je rappelle au ministre de la Justice que ce n'est pas du tout sa façon d'agir dans les autres cas.

M. L. G. BELL (Saint-Antoine): Monsieur l'Orateur, ma seule excuse pour prendre la parole au sujet de la motion discutée, c'est qu'en ma qualité de l'un des députés les plus jeunes, et de victime d'irrégularités commises sous le régime de la loi actuelle des élections fédérales, pour avoir dû défendre devant la Cour suprême fédérale la validité de mon élection à la dernière lutte, et pour avoir l'honneur de représenter l'une des plus vieilles circonscriptions du Canada, Montréal-Ouest, je crois que je puis dire quelques mots sur la question débattue, quand on amène sur le tapis les irrégularités commises dans l'élection d'Athabaska, et des irrégularités comportant l'inscription de noms fictifs sur les listes, le vote des morts et autres manœuvres fort usitées dans la province de Québec. En ce faisant, je ne prends pas l'attitude d'un pharisien. Ma dernière élection a été contestée, mais, je rendrai cette justice à mes honorables amis vis-à-vis occupant les banquettes des premiers rangs, qu'ils n'y sont pour rien.

Cependant sous le régime de la loi actuelle des élections au fédéral, il se produit certaines manœuvres qui appellent, ils le savent aussi bien que le reste de la députation, des réformes radicales, si nous voulons que les élections se tiennent sans fraude. Je parle en particulier de cette manœuvre aujourd'hui répandue dans Québec. la supposition de personnes. Aux dernières élections, je me suis efforcé de prendre toutes les précautions possibles, protection de la police et autres moyens, pour permettre aux électeurs honnêtes d'exprimer leur volonté comme ils l'entendent, mais je me suis heurté à des obstacles auxquels il faut remédier immédiatement. Quand la question discutée sera soumise au comité des privilèges et élections, celui-ci devrait s'en occuper sans retard et faire rapport à la Chambre, et nous devons modifier la loi. Certes, ces menées ne se bornent pas au comté d'Athabaska. J'ai tout lieu de croire que nos honorables vis-à-vis sont aussi sincères que nous à ce sujet. Mais aux élections générales, pourquoi rencontre-t-on ici et là des bandes d'hommes mystérieusement rétribués, de sorte qu'à Montréal les frais d'une élection s'élèvent à des milliers de dollars simplement pour se protéger contre la canaille,—c'est le seul nom que je puisse appliquer à ces fraudeurs,—et pour assurer aux électeurs honnêtes la faculté de déposer leurs suffrages sans fraude? Si le scrutin est tel que nous le regardons, l'expression consciencieuse de l'opinion du peuple pour le choix d'un gouvernement probe, alors il faut modifier radicalement la loi des élections fédérales.

Quant une élection a lieu, qu'arrive-t-il? Le jour du scrutin, certaines bandes se rassemblent et elles "passent des télégraphes",—c'est l'expression communément employée dans mon comté,—d'une circonscription à une autre. Elles opèrent dans une circonscription, le matin, et en envahissent une autre dans l'après-midi. Nous faisons défendre contre ces hommes l'entrée des bureaux de scrutin par la police, mais combien de fois réussissons-nous? C'est une des raisons pour lesquelles je signale cela à la Chambre; je serais coupable de négligence si je ne le faisais pas. Je sais que l'on peut donner comme excuse que, bien que la loi existe, elle ne peut être appliquée. Je ne suis pas d'accord avec le ministre de la Justice lorsqu'il dit que cela est du ressort du gouvernement provincial. Il sait aussi bien que moi que lorsque l'on arrête des hommes pour supposition de personnes durant une élection, ils semblent pouvoir, d'une façon inexplicable, obtenir un

ordre du juge et se faire libérer aussitôt qu'ils ont été arrêtés. C'est à cette classe d'hommes que nous avons affaire, et nous devrions sûrement pouvoir trouver un moyen pour que les hommes arrêtés pour ces abominables corruptions soient enfermés le jour de l'élection au moins. On devrait sûrement pouvoir trouver le moyen d'empêcher ces chenapans de lutter contre les honnêtes votants du Dominion. Je suis certain que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) s'intéresse beaucoup à cette question, et qu'il désire que le peuple du Canada garde sa confiance en notre système électoral. Il doit se rendre compte qu'à mesure que nos villes se développent et que leurs populations augmentent, si nous ne mettons pas un terme à ces corruptions électorales cela voudra dire qu'à chaque élection le parti qui aura le plus d'argent sera celui qui fera élire ses candidats. Nous devrions pouvoir trouver un remède à l'état de choses signalé à la Chambre par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Je suis content qu'il ait saisi la Chambre de cette question, parce qu'il faut que quelque chose soit fait pour remédier à l'état de choses actuel, afin que nous sachions, lorsque nous sommes élus au Parlement, que nous avons été élus par les voix honnêtes des citoyens du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais comme mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Bell) a fait spécialement allusion à moi, je devrais peut-être dire à la Chambre certains faits visés dans la loi électorale qui pourront aider à faire voir l'affaire sous son vrai jour.

Mon honorable ami a fait allusion à la dernière élection. Il ne doit pas oublier que la dernière élection a été faite par les honorables membres de la gauche, par son propre parti, et qu'ils agissaient en vertu de la loi des élections qu'ils ont eux-mêmes adoptée. La loi des élections telle qu'elle est au Canada aujourd'hui est la loi votée dans cette Chambre par les honorables membres de la gauche, en 1920, je crois.

M. McGIBBON: Cette loi n'a-t-elle pas été d'abord soumise à l'appréciation de l'honorable député?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas que je sache. Un comité parlementaire a examiné la loi, mais ce fut un gouvernement appuyé par mon honorable ami qui présenta cette loi au Parlement; et elle fut adoptée pendant qu'ils étaient au pouvoir. Mon honorable ami dit que la loi a besoin d'être modifiée. Nous sommes d'accord sur ce point. La loi de 1920 contenait certaines dispositions qui, espérait-on, remédieraient à certains abus qui se commettaient pendant la période électorale; une des caractéristiques de la loi, que je me rappelle, est l'article établissant les présidents d'élection d'une façon permanente dans leurs fonctions. Mais lorsque les membres de la gauche sont arrivés au pouvoir, qu'ils ont gardé quelques mois, ils ont remplacé à peu près tous les présidents d'élection et ont nommé des amis à leurs places. C'était donc en vertu de leur propre loi, administrée par des présidents d'élection qu'ils avaient eux-mêmes désignés, et dans une élection qu'ils conduisaient eux-mêmes, que les prétendus défauts de la loi ont été révélés.

M. BELL (Saint-Antoine): Les mêmes accusations que je porte s'appliquent également à l'élection générale précédente. Je n'essaye pas de faire croire que le Gouvernement est plus coupable que notre parti relativement à ces actes de corruption.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est sincère, je crois, dans la déclaration qu'il vient de faire. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il déclare que la loi électorale pourrait être améliorée, et je puis dire qu'à la prochaine session du Parlement le Gouvernement a l'intention de proposer des améliorations sous forme de modifications à la loi électorale. J'espère que les objections de mon honorable ami feront partie de celles que nous étudierons alors. Tout ce que je désire signaler aujourd'hui sont les circonstances dans lesquelles ont été soulevées les difficultés que l'on a mentionnées. N'importe qui qui serait entré dans la Chambre au cours de ce débat aurait cru, en écoutant les discours, que tous les élus siégeaient à gauche de la Chambre et les pécheurs de ce côté-ci.

L'hon. M. MANION: Est-ce que l'élection d'Athabaska, qui est en réalité le sujet de discussion cet après-midi, tenue en 1925, n'a pas eu lieu lorsque mon honorable ami était au pouvoir?

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes trop habile. Tout le monde sait cela.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre a laissé entendre le contraire.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Tout comme le premier ministre, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le sujet en discussion, mais comme la Chambre semble disposée à consacrer la plus grande partie de la séance à débattre cette motion, je suis peut-être en mesure d'ajouter quelques renseigne-

ments à ceux que les orateurs précédents ont déjà donnés.

Il est vrai que je n'en suis encore qu'à ma septième session au Parlement, mais j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour la facilité avec laquelle le solliciteur général (M. Cannon) sait se tirer d'affaire. Tous les autres députés, qui font partie de la Chambre depuis aussi longtemps que moi, ont dû goûter cet après-midi les efforts inutiles que le solliciteur général a déployés pour se tirer du dilemme dans lequel il s'était placé par sa remarque malencontreuse à l'égard du chef de l'opposition (M. Bennett). La tâche était au-dessus des forces d'un homme même aussi habile que le solliciteur général. Sa défense a été aussi transparente que le rideau de fumée derrière lequel il a essayé de dissimuler l'inaction du Gouvernement dans le cas présenté à la Chambre par la motion de l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

J'ai été quelque peu étonné d'entendre les honorables députés parler de ce qui s'est passé dans les circonscriptions d'Athabaska, de Rivière-la-Paix, de Montréal, et d'autres, comme s'il s'agissait de quelque chose de nouveau dans l'histoire des élections dans notre pays. Je me souviens de la première élection fédérale à laquelle le Yukon élut un député à la Chambre, il y a vingt-trois ans. La population de cette région était assez dense et il n'y avait pas encore de démarcation entre les partis. C'était la première fois que l'on nous permettait d'élire un député. Il régnait une grande surexcitation. Le gouvernement était populaire en certains milieux et impopulaire dans d'autres. On n'avait jamais pensé à cette époque qu'il pût se commettre au Yukon des violations de la loi comme celles que l'on a décrites cet après-midi en parlant de la circonscription d'Athabaska; on n'avait pris aucune précaution pour garder les bureaux de scrutin ou pour sauvegarder les intérêts de l'opposition. Qu'arriva-t-il? Le gouvernement se trouvait dans une situation qui paraissait désespérée et cependant son candidat fut élu par une majorité d'une centaine de voix. On arriva à ce résultat en remplissant effrontément les boîtes à scrutin avec de faux bulletins. Dans des arrondissements où il n'y avait pas plus de trente électeurs, on trouva jusqu'à deux cents bulletins en faveur du candidat du gouvernement et certaines boîtes à scrutin ne contenaient même pas de listes d'électeurs. L'on avait fait de fausses listes d'électeurs après la réception des boîtes à Dawson, pour correspondre au nombre de bulletins qu'elles contenaient. A un certain bureau de vote où pas plus de quarante électeurs avaient le droit de voter, l'on fit venir un train spécial de la ville de Skagway, dans l'Alaska, chargé de débardeurs et de joueurs n'habitant même pas le Canada et on les fit voter et revoter jusqu'à ce que des centaines de bulletins aient été déposés en faveur du candidat du gouvernement. Ce fut la première expérience d'une élection fédérale dans la circonscription du Yukon, en 1902.

Deux ans se passèrent et arriva les élections de 1904. La loi des élections en vigueur alors ne comportait aucune disposition ordonnant aux recenseurs chargés de préparer les listes d'électeurs d'en fournir des copies à d'autres qu'aux présidents de scrutin. Avant de se rendre au bureau de scrutin le jour de l'élection, les électeurs ne pouvaient savoir si leurs noms se trouvaient sur la liste. Si leurs noms n'y étaient pas, ils n'avaient qu'à s'en retourner sans voter. Les recenseurs tentèrent d'exercer leur prérogative en ne communiquant les listes à personne, mais les électeurs instruits par leur expérience antérieure n'étaient pas disposés à courir de risques. Ils se présentèrent en bandes chez les énumérateurs et, en ayant recours aux moyens de persuasion voulus, ils obtinrent dans plusieurs cas des copies certifiées des listes. Qu'arriva-t-il alors dans le cas de plusieurs autres recenseurs.

M. LETELLIER: Monsieur l'Orateur, je demande qu'on respecte le règlement. L'honorable député ne parle pas du sujet en discussion. Chacun de nous en aurait long à raconter sur ce qui s'est passé dans sa propre circonscription.

Des VOIX: Ne vous gênez pas.

M. BLACK (Yukon): Voyant ce qui arrivait à leurs collègues, les autres recenseurs coururent demander protection aux casernes de la gendarmerie à Dawson. Le seul mal qu'on leur voulait consistait à exiger qu'ils fournissent des copies des listes d'électeurs à l'opposition. Le commandant de la gendarmerie étant très impartial et désireux de maintenir la paix, se trouva dans une situation embarrassante. Un groupe d'environ cent citoyens de Dawson s'est rendu auprès de lui. On comptait dans ce groupe des libéraux et des conservateurs, des gens de toutes les catégories sociales, des ministres de la religion, des hommes des professions libérales, des ouvriers, des mineurs. Ils demandèrent au commandant des exemplaires de la liste des électeurs, parce que les élections avaient lieu dans deux jours et ils indiquèrent clairement leur intention d'obtenir ces exemplaires à tout prix. Je me rappelle for bien...

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député établira le rapport entre son raison-

nement et la motion à l'étude, qui a trait à l'élection d'Athabaska.

M. BLACK (Yukon): Je l'espère, monsieur l'Orateur. Je cite ces cas simplement pour démontrer comme il a toujours été nécessaire que le Gouvernement se préoccupe sérieusement de la modification et de l'amélioration de la loi électorale.

Je me rappelle fort bien les paroles d'un pasteur presbytérien qui faisait partie du groupe dont j'ai parlé. Il expliquait qu'il ne voulait pas avoir recours à la violence, qu'il était d'humeur pacifique, mais que le public devait obtenir des exemplaires des listes d'électeurs, à cause de ce qui s'était produit deux ans plus tôt et il ajouta:

En venant dans cette région, j'ai fait comme tout le monde: j'ai apporté un fusil Winchester, lequel est maintenant suspendu au mur de mon cabinet de travail. J'ai beaucoup de munitions et, s'il le faut, je suis prêt à me servir de mon fusil pour obtenir les listes d'électeurs.

L'officier demanda au comité de se retirer, pour revenir plus tard en moins grand nombre. Dans l'intervalle, il se mit en communication avec le candidat ministériel et lui dit qu'à son avis, il fallait donner les listes, sinon il ne pourrait répondre de la vie de certaines personnes. A la fin, on décida de remettre les listes. On s'aperçut alors que des centaines de noms d'oppositionnistes en avaient été délibérément biffés. Sur-le-champ, en présence du comité, on les y a inscrits de nouveau.

Pour vous montrer, monsieur l'Orateur, jusqu'où peuvent aller ceux qui violent la loi des élections, je rappelle qu'à l'occasion du même scrutin, on a établi un bureau de scrutin à un certain endroit situé à 400 milles de Dawson, sur la rivière Pelly, et où personne ne demeurait. De fait, on y avait établi une division de scrutin et un bureau devait y être tenu, le jour des élections. Qu'est-il arrivé? Comme on prévoyait l'élection d'un candidat ministériel, on y a envoyé, de Dawson, un président de scrutin, un secrétaire et un messager, ainsi que des boîtes de scrutin et quatre cents bulletins. Ces gens s'en allèrent par la grande route, puis remontèrent la rivière Pelly, sur une distance de deux milles et ils se retirèrent sous une tente, à quelques milles du poste télégraphique. Ils devaient attendre le soir des élections, puis revenir jusqu'au poste du télégraphe et là s'enquérir du nombre de voix nécessaires au succès du candidat ministériel. Ensuite, ils seraient revenus à leur tente, pour préparer leur liste, oblitérer le nombre de bulletins voulu et les rapporter à la ville: le candidat ministériel aurait été alors élu. Mais ils n'ont pu réaliser leur projet. Les gens avaient été prévenus et, deux jours avant le scrutin, on accusait ces hommes sous serment, de conspiration, aux termes du Code criminel; des mandats d'arrestation étaient lancés contre eux. On les a arrêtés et ramenés à la ville avant qu'ils pussent se servir frauduleusement des bulletins. On a prévenu, de cette manière, le bourrage des boîtes de scrutin avec des faux bulletins, et le candidat conservateur a été élu. Ensuite, d'honorables députés se sont étonnés que des personnes compromises dans le scandale de l'élection d'Athabaska, loin d'être punies, soient restées au service de l'Etat. Eh bien! au Yukon, le candidat ministériel a été le principal coupable des manœuvres frauduleuses commises au cours de deux campagnes électorales et, quand il eut été défait en 1904, on lui a donné, comme récompense de ses services, un poste important et bien rémunéré, comme on l'a fait pour d'autres. On avait lancé des accusations contre un grand nombre de fonctionnaires employés dans ces élections et au moins quatorze ont subi des procès sous l'accusation de conspiration. Que leur est-il arrivé? A cause d'ordres venus d'Ottawa, le ministère public fit, dans chaque cas, une déclaration de non-lieu et abandonna les poursuites.

Bien qu'il y ait encore lieu de modifier la loi, il ne se produit plus de scandale dans les élections du Yukon. Pourquoi? Non pas à cause de la loi, mais parce que l'opinion publique en a empêché la répétition et les fonctionnaires employés au scrutin qui seraient tentés de commettre des fraudes savent ce qu'il leur arriverait s'ils recommençaient leurs agissements de 1902 et 1904. L'opinion publique constitue le meilleur moyen de résoudre le problème.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DE RAPPORTS DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. Hay propose l'adoption du deuxième et du troisième rapports du comité permanent de la banque et du commerce, qui sont approuvés.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat.

Bill n° 157, tendant à faire droit à Sydney Franklin Lankin.

Bill n° 158, tendant à faire droit à William James Wall.

Bill n° 159, tendant à faire droit à George Rubin Sanderowich, connu aussi sous le nom de Rubin Sanders.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE REMANIEMENT DÉCENNAL DE LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES.

M. SMITH (Cumberland) demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Cour suprême la question de savoir si en remaniant, tous les dix ans, la représentation de chacune des diverses provinces dans cette Chambre, d'après les stipulations de l'article 51 de l'acte de l'Amérique britannique du nord de 1867, la population de la province de Québec, qui doit servir de base à ce rajustement, est la population comprise dans le territoire de ladite province à l'époque de la confédération, ou la population comprise dans le territoire de ladite province dans l'état où il peut se trouver au temps où le Parlement du Canada fait ce remaniement?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le Gouvernement est d'avis que cette démarche n'aurait aucune utilité pratique.

M. WILLIAM-P. MANZEROLLE

M. HANSON demande:

1. M. William-P. Manzerolle, de Shippigan (N.-B.), a-t-il été destitué de la position d'assitant du percepteur des douanes à Shippigan (N.-B.)?
2. Dans l'affirmative, pour quels motifs?
3. A-t-on porté des accusations contre M. Manzerolle, et une enquête a-t-elle été tenue. Dans l'affirmative, par qui?
4. Qui a demandé cette destitution?
5. Qui a été nommé à ce poste et qui a recommandé cette nomination?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Il a été répondu hier à cette question.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (au nom du ministre de la Défense nationale) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

Que la loi des pensions de la milice soit modifiée en ce qui a trait aux sommes que l'on retient sur la solde d'une officier pendant qu'il est à l'emploi du Canada; au paiement d'une gratification à une veuve ou à des enfants en cas de mort avant que la pension puisse être accordée; et au paiement de pensions à des miliciens de la réserve de l'armée de Sa Majesté qui se sont enrôlés dans la troupe permanente; et pour ajouter de nouvelles clauses afin d'appliquer la loi des pensions de la milice à la marine canadienne royale et à cette partie des forces aériennes canadiennes qui ne comprend que la force aérienne active et permanente du Canada.

Cette motion est adoptée.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES REPARATIONS

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport Friel, et quand?

[M. Black (Yukon).]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je préfère que le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) réponde à cette question. Je crois qu'il veut faire une déclaration à ce sujet.

M. GEARY: Le premier ministre a-t-il dit que le secrétaire d'Etat allait soumettre à la Chambre un relevé détaillé des réclamations de Canadiens en matière de réparations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le problème des réparations comporte une foule de situations et le Gouvernement a été saisi de considérations assez graves relatives aux mesures législatives qu'il faudrait peut-être adopter à cette session. Je sais que le secrétaire d'Etat tient à régler la question à la satisfaction de la Chambre. Il ne veut pas qu'on cherche trop à la hâter; il veut exposer à la Chambre la situation actuelle et les intentions du Gouvernement; je préfère que cet exposé vienne de lui plutôt que de moi-même.

LE CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Puis-je demander au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) s'il serait possible avant l'ajournement de Pâques, de déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs au détournement des eaux pratiqué à Chicago?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): J'allais dire à la Chambre que nous avons constaté l'impossibilité de préparer ces documents avant le congé. Il y a un jour ou deux j'ai cru que nous pourrions les déposer à temps; mais je découvre que la chose est impossible.

RESTITUTION DES TERRES DE LA ZONE FERROVIAIRE A LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je me dois de répondre à une question posée au Gouvernement, l'autre jour, par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) au sujet des terres de la Colombie-Anglaise. Le Gouvernement projette d'entrer en pourparlers avec le gouvernement de cette province, au cours de l'intersession pour en venir à une entente au sujet de la rétrocession des terres de la couronne et du chemin de fer à cette province, et de présenter à la prochaine session une mesure législative ratifiant cet arrangement, si l'on réussit à le conclure.

L'EXAMEN MEDICAL DES IMMIGRANTS BRITANNIQUES

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Le ministre de l'Immigration (M. Forke) étant absent, le premier ministre pourrait peut-

être répondre à une question au sujet de l'examen médical des immigrants britanniques. Les dépêches d'Angleterre nous rapportent beaucoup de critiques à ce sujet. En posant cette question, je ne veux nullement blâmer le Gouvernement, ce n'est que pour lui signaler le fait. Le Gouvernement songe-t-il à modifier ce système? Si le premier ministre n'est pas prêt à répondre aujourd'hui, voudrait-il prier le ministre de l'Immigration de faire une déclaration dans la discussion des crédits de son département?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En écoutant poser la question de mon honorable ami, je me suis étonné que le comité spécial nommé par la Chambre pour faire enquête sur l'immigration n'ait pas déjà étudié cette question. D'après moi, il s'en est occupé. C'est sûrement là un des sujets sur lesquels le Gouvernement désire enquêter, et si déjà il n'en a pas été question, on va y voir.

L'hon. M. MANION: J'ignore ce qui en est, sans quoi je me serais abstenu de poser cette question.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. W. B. McQUARRIE (New-Westminster): A-t-on pris une décision au sujet d'un second remboursement aux déposants de la Home Bank?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question est à l'étude. Si on en vient à cette décision, les crédits supplémentaires en feront mention.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Au sujet de l'ajournement de Pâques, on a pensé que cela accommoderait grandement la députation, si demain on ajournait à six heures, au lieu de siéger dans la soirée. Je sais par expérience que le vendredi soir, dans le cas d'un ajournement de ce genre, les députés sont en très petit nombre en ville et à la Chambre. Le premier ministre a-t-il songé à ajourner à six heures?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Cela dépendra de l'expédition des affaires à partir de maintenant jusqu'à onze heures ce soir. Il y a des mesures législatives que nous voudrions faire adopter avant le congé de Pâques, surtout quant au budget. Nous sommes sur le point d'achever, et si les choses vont assez rapidement, le Gouvernement sera sûrement disposé à se rendre au désir de la députation.

LE PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il y a quelques jours, le chef de l'opposition a demandé au premier ministre quand le Gouvernement pourra faire part des lois qu'il compte soumettre. A ce moment-là, le premier ministre, si je ne me trompe, répondait qu'il pourrait faire une déclaration sous peu de jours; or notre chef étant indisposé et absent de la Chambre, aujourd'hui, j'ai pensé de demander à mon très honorable ami quand il pourra faire sa déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je d'abord déclarer, en mon nom comme au nom du parti ministériel, que je suis peiné d'apprendre la raison de l'absence de l'honorable chef de l'opposition. J'espère bien qu'il se rétablira rapidement de cette indisposition passagère.

Quant aux travaux de la session je suis heureux de pouvoir dire que le Feuilleton et les Procès-Verbaux font mention de tous les projets que le Gouvernement se propose de soumettre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire part d'autres projets de lois. Je veux qu'il soit bien compris toutefois, cela va de soi, que mes remarques ne s'appliquent pas aux projets de loi pouvant surgir des conclusions de certains comités parlementaires. Pour ne citer qu'un exemple, il peut se faire qu'un projet de loi soit fondé sur les conclusions du comité qui examine les pensions des anciens combattants et sur les rapports d'autres comités. Ces réserves sont toujours sous-entendues. Il est fort possible également que d'autres crédits supplémentaires soient soumis à la sanction du Parlement. Il peut se faire aussi qu'il faille proposer quelques mesures législatives qu'il est impossible de prévoir à l'heure qu'il est et dont la nécessité peut s'imposer un peu plus tard. Sauf ces réserves, j'ai tout lieu de croire que les honorables membres auront en main dès demain matin tout le reliquat du programme législatif arrêté pour la présente session.

SOINS MEDICAUX AUX VETERANS

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria) (C.-A): Je désire savoir du Gouvernement s'il a reçu copie d'une résolution, adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise, au cours de sa dernière session laquelle demande pour les anciens combattants, qui en ont besoin, des soins médicaux, des médicaments et l'hospitalisation à titre gratuit. Y a-t-on donné suite?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir, pour l'instant, répondre à la question de mon honorable ami. Cependant, j'appellerai l'atten-

tion du ministre de la Santé sur le sujet et il sera assurément en position de renseigner l'honorable député après le congé de Pâques

LA CATASTROPHE A LA MINE HOLLINGER

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, relativement aux trente-neuf mineurs qui ont perdu la vie dans la catastrophe survenue à la mine Hollinger, le jury du coroner a conclu que l'incendie est attribuable à la négligence grossière de l'administration et des chefs de l'exploitation. Je désire savoir de la bouche du ministre de la Justice (M. Lapointe) s'il a l'intention de modifier le code pénal afin de décréter des sanctions plus sévères pour les délits de cette nature?

M. l'ORATEUR: A mon avis, cette question est d'une nature trop grave pour que le ministre réponde au pied levé. On pourrait peut-être convertir la question en avis de motion et le ministre de la Justice y répondra demain.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas la moindre objection à faire savoir à l'honorable député que sa proposition sera mise à l'étude.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A RATIFIER UN ACCORD AVEC LES OBLIGATAIRES DU NORD-CANADIEN

L'hon. M. DUNNING propose que le projet de loi (bill n° 153), concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et concernant les obligations perpétuelles 5 p. 100 convertibles et imputables sur le revenu de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Les articles de 1 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (certificats perdus ou détruits).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Qu'arrive-t-il en l'occurrence si le certificat n'est pas déposé dans le délai d'une année?

L'hon. M. DUNNING: La disposition usuelle concernant le paiement d'une indemnité pour le certificat perdu est insérée entre les 30e et 35e lignes de l'article.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais si quelques-uns des certificats ne sont pas présentés, je vois qu'il est décrété que les deniers seront déposés entre les mains des fiduciaires pour être versés à la compagnie d'émission, c'est-à-dire la compagnie des Chemins de fer nationaux, je le suppose?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Et dans ce cas, ces obligataires perdent-ils leurs droits ou peuvent-ils obtenir justice et faire remettre la choses au point plus tard?

L'hon. M. DUNNING: Les fiduciaires sont libérés, et il va sans dire que les porteurs auraient droit de recours contre la compagnie qui a fait l'émission. Cette disposition est incorporée d'habitude dans toutes les lois de cette nature en Angleterre et elle est tout à fait satisfaisante aux yeux des porteurs d'obligations.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le bill est-il satisfaisant aux yeux des porteurs d'obligations?

L'hon. M. DUNNING: Oui; ils l'ont accepté.

(L'article est adopté.)

Les articles de 7 à 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (limite du montant des valeurs nouvelles).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le montant à prélever est 94 p. 100 de la valeur nominale actuelle des anciennes obligations?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (les détails de l'émission des valeurs nouvelles doivent être approuvés par le Gouverneur en conseil).

M. CAHAN: Le ministre des Chemins de fer peut-il nous dire pour quelle raison l'on n'accorde qu'un délai de trois mois.

L'hon. M. DUNNING: Cela vise les fonds qui ne seraient pas encaissés par les détenteurs des actions dans les trois mois après que le concordat aura été terminé et autorisé. D'autres articles de la loi portent sur la libération des fiduciaires, et portent qu'à partir de ce moment-là, il va sans dire, les détenteurs de titres réclameraient contre la compagnie qui a fait l'émission et non contre les fiduciaires.

M. CAHAN: C'est entendu, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est entendu.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je vois que, d'après un autre article, les fiduciaires sont libérés au bout d'un an. Dans ce cas-ci, les fonds doivent être versés à la compagnie d'émission au bout de trois mois.

L'hon. M. DUNNING: Je suis peiné d'avoir fait erreur en répondant à la question de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Geor-

ges. Ces obligations sont d'inscription canadienne, de même que d'inscription anglaise. Dans chacun de ces cas nous n'avons qu'une idée approximative de la somme qu'il faudra à chaque endroit où, d'après les conditions des titres, ce paiement sera effectué. Cette disposition vise simplement à régulariser la situation à ce point de vue. L'article précédent limite le chiffre des fonds à prélever. Celui-ci, dois-je dire, est très acceptable aux détenteurs des obligations, comme d'ailleurs le règlement dans son ensemble.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (contrats pour achat, louage ou fusion).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est l'objet de cet article?

L'hon. M. DUNNING: L'administration des chemins de fer et le Gouvernement visent à diminuer le nombre des compagnies dont se compose le réseau du National-Canadien aussi rapidement que faire se peut. Je ne sais si la chose est connue de tous, mais à l'heure actuelle, le réseau des Chemins de fer nationaux se compose de quatre-vingt-dix à cent compagnies; et chaque fois qu'il s'agit d'une émission de valeurs se rattachant à une ou deux compagnies du réseau, le contentieux se fait une règle d'examiner le rapport qui existe entre cette compagnie et l'ensemble du réseau, et il prend les mesures judiciaires qui s'imposent en vue de faire les démarches nécessaires et pratiques ou d'effectuer le fusionnement au fur et à mesure.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je saisis bien l'objet en vue, et ce semble être tout à fait dans l'ordre. Mais assurément, la chose est prévue par la loi générale. Je doute qu'il soit sage d'insérer une clause de cette nature dans un bill destiné spécialement à effectuer un concordat avec les détenteurs de valeurs dont il s'agit. Cette clause ne me paraît avoir aucun rapport avec le reste du bill Actuellement, les Chemins de fer nationaux ne sont-ils pas autorisés à faire précisément ce que prévoit cet article? N'existe-t-il pas une loi d'application générale qui leur confère ce pouvoir? La loi des Chemins de fer nationaux du Canada ne les y autorisent-ils pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais dans le cas de l'acte de fiducie dont il s'agit le rapport est d'ordre juridique. L'acte de fiducie relatif à cette émission particulière de valeurs pour le compte de cette compagnie vise un traité de fusion. Pour cette raison, m'a-t-on informé, les juristes ont cru qu'il serait bon d'insérer ici cet article dont a parlé mon honorable ami et qui, ainsi qu'il le dit, confère un pouvoir semblable à celui que la loi générale attribue à la compagnie. L'article débute par ces termes qui ont trait à l'émission d'obligations dont il est question:

Dès que le paiement est effectué aux fiduciaires en vertu des dispositions de la clause 5 du projet de concordat, la compagnie Nationale, la compagnie Northern

Et ainsi de suite. La raison, c'est que cet acte de fiducie, qu'annulera ce concordat, contient une disposition tendant à effectuer la fusion en une même compagnie des compagnies constituant le réseau du Canadian Northern. Je regrette de ne pouvoir exposer avec plus de précision cet aspect juridique de la question.

M. CAHAN: Cet article n'est pas conçu en vue d'effectuer une fusion générale de ces lignes?

L'hon. M. DUNNING: Pas plus qu'il n'en est prévu ailleurs.

M. CAHAN: A-t-on l'intention de les garder séparées comme avant cette opération financière?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: Cela me satisfait.

(Sur l'annexe):

L'hon. sir GEORGE PERLEY: De quelle manière les obligataires ont-ils donné leur assentiment à cette mesure législative?

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici, monsieur le président, une copie des délibérations d'une assemblée des porteurs d'obligations tenue à Londres le 15 novembre dernier, sous la présidence de sir Gilbert Garnsey, président du comité des actionnaires. Il y a un compte rendu complet des travaux de cette assemblée. Des résolutions ont été adoptées approuvant définitivement la convention. J'ajouterai que nous avons été très prudents,—je parle maintenant au nom de la compagnie de chemin de fer plutôt que du département des Finances; il s'agit, bien entendu, d'une question du département des Finances,—mais en ce qui concerne la compagnie de chemins de fer, nous avons eu bien soin de tenir le comité des porteurs d'obligations de Londres au courant de toutes les mesures prises, y compris les détails de ce projet de loi, parce que nous avons cru qu'il fallait éviter tout malentendu tendant à nuire au crédit du Canada en Angleterre.

M. CAHAN: Je présume que cette convention est conclue en vertu des dispositions contenues dans l'acte fiduciaire original sous le régime duquel les obligations ont été émises.

L'hon. M. DUNNING: Je ne dirais pas cela.

M. CAHAN: Eh bien! je vais m'exprimer autrement: au cours des délibérations de Londres, une majorité autorisée a-t-elle confirmé ces délibérations?

L'hon. M. DUNNING: Oui, je donnerai l'exacte proportion dans un instant. Elle était au delà de la proportion nécessaire, je puis l'assurer à mon honorable ami.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article 3 dit que l'arrangement a été accepté à l'unanimité à cette réunion.

L'hon. M. DUNNING: Exactement. Permettez-moi de citer un extrait des délibérations de l'assemblée des obligataires:

En vertu des conditions de l'acte fiduciaire, les porteurs d'une majorité nette en valeur des obligations pour le moment en circulation, doivent être présents, en personne ou par procuration, afin de former un quorum à cette assemblée pour l'adoption des résolutions nécessaires. J'ai le plaisir d'annoncer que les résolutions ont eu l'approbation des obligataires, vu que des procurations représentant un total de plus de 4 millions de livres sterling d'obligations, ou plus de 80 p. 100 des obligations en circulation, ont été reçues à Londres et à Montréal à l'appui de ces résolutions. En outre, je dois dire qu'une procuration au montant de 22,000 livres a été reçue nommant une procuration autre que celles qui ont été nommées sous les formes de procurations émises par la compagnie du Nord-Canadien. Toutes ces procurations sont déposées sur le bureau.

J'ai appris que de 80 à 90 p. 100 ont approuvé.

M. CAHAN: Alors, je pense qu'il est clair que, conformément aux conditions de l'acte fiduciaire en vertu duquel ces obligations ont été émises, l'assentiment de la majorité requise a été donné à cette convention financière?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: Et je présume que les avocats des Chemins de fer nationaux ont surveillé ces délibérations avec soin et les ont approuvées?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: A première vue, cela montre que l'on a procédé régulièrement.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'annexe est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 156) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

[M. Cahan.]

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, nous devrions voir à réduire la température de la chambre. La pièce est trop chaude.

M. l'ORATEUR: Je demanderai au sergent d'armes adjoint de prendre note de cette remarque. L'honorable député exprime, je crois, le sentiment général, parce que cet inconvénient existe depuis plusieurs jours. Je vais voir à ce que les instrutions voulues soient données à cet effet.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour faire une déclaration au sujet de la 2e lecture de ce bill. Les membres de notre groupe favorisent le principe de l'impôt sur le revenu, et nous croyons que le Gouvernement va trop loin aujourd'hui en dégrevant l'impôt sur le revenu personnel dans les proportions que propose ce projet de loi.

Il y a trois ans, en 1926, l'impôt du revenu a été diminué sur toute la ligne, réduit sensiblement, et certaines exemptions ont été relevées. De même, l'année dernière: diminution supplémentaire et nouvelles exemptions. Et cette année encore, l'on propose un nouveau dégrèvement et de plus amples exceptions. Pour nous, membres du groupe siégeant à l'extrême gauche, sachant que cet impôt est une taxe de guerre et que les taxes ainsi motivées ne suffisent pas pour couvrir les dépenses de la guerre, nous sommes d'avis que le Gouvernement va un peu trop vite en besogne. Nous croyons qu'il vaudrait mieux dégréver d'autres taxes qui portent davantage sur la généralité des consommateurs. Les fermiers organisés du Canada préconisent l'impôt raisonnable du revenu. Voici la résolution que le conseil canadien d'agriculture votait à sa réunion des 4, 5 et 6 avril, l'année dernière:

Résolu que ce conseil, reconnaissant le besoin d'économie dans les dépenses et la nécessité de réduire la dette nationale dont l'intérêt est si lourd, prie instamment le gouvernement fédéral d'y veiller autant que possible;

Résolu en outre que le dégrèvement des impôts, au fur et à mesure que la chose se peut faire procède par la réduction des droits de douane sur les importations plutôt que sur les autres taxes indirectes, et que l'impôt du revenu demeure comme principale source des recettes de l'Etat. Le conseil est d'avis que les diminutions successives et le relèvement des exemptions de l'impôt du revenu tendent à en compromettre sérieusement l'équité et le rapport, alors qu'en principe, et dans l'application, l'équité devrait en être raffermie graduellement par la modification de l'assiette et de la perception.

Le conseil propose que la commission consultative du tarif et de l'impôt s'enquiert des méthodes en vigueur au Canada et ailleurs en vue d'effectuer ces modifications.

La question de l'impôt n'a pas été renvoyée au conseil consultatif du tarif et de la taxation, que je sache. Je me bornerai à exposer brièvement l'attitude que nous entendons prendre sur ce sujet. Il est bien possible que le Gouvernement ait des amendements à proposer en comité, et si nous les jugeons acceptables nous les approuverons avec grand plaisir. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit, bien que ce soit l'habitude d'approuver le motif d'un projet de loi en deuxième lecture, d'aviser en comité de voter contre le bill lors de la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (corporations et compagnies par actions. Echelle réduite).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je tiens à profiter de cette occasion pour revenir un instant sur la méthode actuelle de taxer le revenu des corporations, laquelle impose la corporation et ensuite le particulier touchant un dividende de cette même corporation. Je ne parle point ici de la taxe supplémentaire mais de la taxe normale seulement. C'est un point que nous avons discuté l'année dernière sans pouvoir convaincre le ministre. A mon avis, ce système est bien préjudiciable à l'activité industrielle, car le bailleur de fonds sait qu'en plaçant son argent dans une entreprise, non seulement cell-ci devra acquitter l'impôt, mais lui aussi, chaque fois qu'il en touchera un dividende. L'on a représenté que le bénéficiaire d'un dividende dans une entreprise prospère comme le Canadien-Pacifique peut bien acquitter la taxe sur ce revenu, même si la compagnie est déjà taxée. Eh bien! voyons comment cela fonctionne dans le cas d'une compagnie nouvelle. Disons qu'un certain nombre de personnes songent à s'associer dans une entreprise nouvelle. Le premier problème qui se présente à leur esprit, c'est l'incertitude du résultat: faillite ou succès. La faillite c'est la perte de son argent, et le succès, c'est la perspective de payer une taxe sur le revenu collectif et encore taxe sur le revenu individuel. Juger cette méthode d'après le cas d'une entreprise établie n'éclaircit point la question. La double taxe est une méthode inique et ne saurait être justifiée. Elle détourne bien des gens d'entreprises nouvelles, découragés qu'ils sont par la perspective de perdre leur argent ou, s'ils réussissent d'avoir à verser deux fois au Gouvernement sur le revenu collectif d'abord et ensuite sur le revenu individuel provenant de l'exploitation. Je suppose qu'il est trop tard pour discuter la question cette année, mais je tiens à dire, comme je l'ai dit l'an dernier, que c'est un mauvais principe. Je prétends que l'individu qui possède des actions d'une compagnie devrait être exempté de la taxe ordinaire sur les dividendes qu'il reçoit, attendu que ces compagnies paient elles-mêmes des taxes sur leurs profits.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je crois savoir que cette double taxe n'existe pas aux Etats-Unis. D'après ce que j'en sais, la taxe d'affaires y est plus élevée que dans notre pays, mais l'actionnaire n'est pas appelé à payer l'impôt sur le revenu une seconde fois quand il touche ses dividendes. C'est bien cela, n'est-ce pas? Dans ce cas, je crois qu'il est sage de se demander, comme l'a fait l'honorable député d'Argenteuil, si l'on ne commet pas une injustice à l'égard de l'actionnaire canadien. Cela veut dire que, dans bien des cas, un citoyen étranger peut, en plaçant son argent dans des entreprises canadiennes, s'assurer la mainmise sur ces dernières pour l'excellente raison qu'il n'a pas à payer une seconde fois l'impôt sur les revenus de ces compagnies canadiennes, alors que l'actionnaire canadien est obligé de le payer. Des étrangers sont en train de s'emparer d'une grande partie des ressources naturelles de notre pays. Le parti démocrate des Etats-Unis, lors de sa dernière convention, a adopté un vœu, dont je possède une copie dans mon bureau, en vue de l'adoption d'une politique nationale par laquelle les financiers des Etats-Unis devraient obtenir, dans les pays voisins, la haute main sur les ressources naturelles nécessaires à l'avancement de l'industrie dans leur pays. Le département du Commerce des Etats-Unis, par l'entremise de son excellent ministre, M. Hoover, a maintes fois conseillé aux financiers de son pays de jeter les yeux sur les autres pays, entre autres le Canada et le Mexique, et de s'assurer la maîtrise des ressources naturelles que les Etats-Unis sont dans la nécessité d'importer pour promouvoir leurs industries. C'est ce qu'ils ont fait dans notre pays dans une très grande mesure. A l'heure qu'il est, les Américains sont maîtres de presque toute notre production d'asbeste, minerai dont nous avons pratiquement le monopole, sauf les dépôts de l'Afrique du sud. Ils sont maîtres de notre production de nickel et ils ont la haute main sur les principales industries le long de l'Ottawa. Ils sont maîtres ici de l'industrie de la pulpe et du papier, ainsi que de l'un de nos produits naturels les plus importants, l'énergie électrique, le long de notre fleuve. Ils sont en train de mettre la main sur nos forces hydrauliques dans d'autres parties du Canada, et ils profitent de la maîtrise qu'ils exercent dans la direction des compagnies canadiennes pour empêcher que nos matières premières ne soient ouvrées en Ca-

nada, attendu qu'ils sont les maîtres de nos matières premières à leur source même. Ils exportent ces matières premières aux Etats-Unis et s'en servent pour fabriquer des marchandises qu'ils viennent ensuite vendre au consommateur canadien. Il ne s'agit pas ici d'un tarif de protection. Je ne sais exactement si nous pourrions remédier à cela par une taxe d'exportation sans nous exposer à des représailles de la part des Etats-Unis, mais nous ne devrions pas encourager les Américains à exporter nos matières premières en imposant une double taxe à l'actionnaire canadien, alors que l'Américain, qui exporte nos matières premières pour alimenter l'industrie américaine, est exempté de cette double taxe en Canada. Si le Gouvernement veut se procurer les statistiques qui sont à sa portée relativement à la façon de plus en plus complète dont les Américains s'assurent la maîtrise de nos matières premières qu'ils exportent chez eux pour les transformer en produits ouvrés, il verra qu'il serait avantageux de réduire la double taxe imposée aux Canadiens. Ceci engagerait davantage le financier canadien à placer plus d'argent dans les compagnies qui fabriquent en Canada nos matières premières. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, mais je crois que la question est grave.

Je sais que je fais sourire certains honorables députés, quand je parle de l'expérience que me donne mon séjour de huit ou neuf ans au Mexique, mais la mainmise des financiers américains sur les ressources naturelles du Mexique a eu pour résultat de faire de ce pays la source d'alimentation des industries des autres pays. D'un façon générale, presque tous les Mexicains généralement parlant ne reçoivent aujourd'hui qu'un salaire ordinaire de journalier, tandis que les citoyens d'autres pays s'enrichissent en transformant en produits ouvrés les matières premières du Mexique. Et c'est ce qu'on est en train de faire en Canada, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention d'insister aujourd'hui; peut-être le ferai-je à la prochaine session. Je considère cependant que cette situation est très préjudiciable aux intérêts de notre pays et qu'on devrait y remédier. Nos financiers rachètent dans les autres pays des valeurs canadiennes que nous pourrions fort bien laisser sur le marché étranger, et ils retirent leur argent des compagnies canadiennes à cause du double impôt que nous exigeons des actionnaires canadiens.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Peut-être le ministre du Revenu national pourra-t-il nous donner son opinion sur cette question, attendu qu'il a eu beaucoup à faire dans la perception de cet impôt.

[M. Cahan.]

L'hon. M. EULER: Je reconnais très bien la valeur des arguments de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Mais je désire faire une correction. Il n'a pas tout à fait raison relativement à l'exemption de double impôt pour l'actionnaire américain. On me dit que dans le cas de revenus de $5,000 ou plus, les dividendes de l'actionnaire américain sont imposables tout comme au Canada; de fait, ils le sont davantage, car au Canada, à la suite de plaintes faites relativement au double impôt, nous avons établi ce que l'on appelle la société familiale, ce qui a, je pense, été d'un grand secours.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est exact.

L'hon. M. EULER: D'un autre côté, la société américaine paye un impôt de 13½ p. 100 tandis que la nôtre n'est que de 8 p. 100.

M. CAHAN: J'admets cela.

L'hon. M. EULER: Peut-être, devrait-on faire un changement plus tard, mais je n'aime pas à me prononcer définitivement en l'absence du ministre des Finances. Cependant, pour ce qui est de cet impôt, il n'est pas trop au désavantage du contribuable canadien.

M. CAHAN: Je reconnais que l'impôt des sociétés aux Etats-Unis est légèrement plus élevé que le nôtre.

L'hon. M. EULER: Il est plus élevé de 5½ p. 100.

M. CAHAN: Il y a actuellement devant le Congrès une proposition en vue de le réduire, mais il sera encore plus élevé que le nôtre. Mais cela porte la compagnie américaine à constituer de nouveau en sociétés ses succursales canadiennes. C'est là l'avantage qui la porte à agir ainsi. Puis, ayant établi son entreprise comme société canadienne, les actionnaires américains des compagnies canadiennes sont placés dans une situation plus favorable que les actionnaires canadiens de compagnies similaires. Je ne veux pas paraître dogmatique ou catégorique, mais je considère que cette question doit être étudiée, vu que d'année en année les sources d'approvisionnement de nos minéraux, de notre pâte de bois et de notre bois, et d'autres matières premières, passent sous le contrôle de capitaux américains. Les Américains sont maîtres du produit à partir du moment où il est tiré de sa forme naturelle jusqu'à ce qu'ils l'expédient au delà de la frontière à leurs propres fabriques où, par divers procédés, on l'en décuple et même centuple la valeur. Puis, ils nous renvoient le produit ouvré après avoir fourni de l'emploi à la main-d'œuvre américaine au détriment de l'ouvrier canadien. Je ne discute pas cette

question du point de vue des partis politiques; je ne discute pas le tarif, mais j'attire l'attention sur le programme adopté par une grande convention américaine et recommandé à maintes reprises par le secrétaire du Commerce des Etats-Unis dans des documents officiels, dont je possède les exemplaires, sans toutefois les avoir sous la main, ce soir. On a insisté auprès des financiers américains sur la nécessité de cette politique afin de maintenir à l'avenir les diverses industries des Etats-Unis qui, ayant épuisé ou presque épuisé leur propres sources de matières premières, doivent maintenant compter sur les produits du Mexique au sud ou du Canada au nord. C'est une question très sérieuse, et le double impôt que payent les actionnaires canadiens y compte, je pense, pour beaucoup. Je ne proteste pas contre la mesure, je me contente simplement de la soumettre sincèrement à l'attention du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, si le Gouvernement songe sérieusement à modifier ce double impôt à la prochaine session, il y a un autre argument qui me porte à croire que l'on commet une erreur et que je voudrais exposer. Prenons le cas d'un Canadien qui a des capitaux à placer. Nous convenons tous que ces capitaux devraient rester dans le pays. Il doit d'abord étudier s'il va placer cet argent dans une compagnie ou acheter des obligations. S'il achète des obligations, il n'a qu'un impôt à acquitter. Mais supposons qu'une demi-douzaine d'entre nous songent à acheter des actions d'une compagnie. Chacun de nous, naturellement, se dira: si nous entrons dans cette compagnie ensemble, et qu'elle réalise des profits, la compagnie devra sur ces profits acquitter l'impôt sur le revenu, puis, chacun de nous devra personnellement acquitter l'impôt sur le revenu représenté par sa part de bénéfices; alors nous ferions peut-être aussi bien de placer notre argent dans des obligations. Je demande au ministre s'il n'est pas d'avis que cette mesure nuit au développement de nos propres ressources avec le capital canadien.

M. EVANS: Relativement à ce projet de dégrèvement, on serait porté à croire que l'impôt sur le revenu, à peu près le seul impôt direct que nous ayons, dût recevoir l'appui du Gouvernement de tout pays qui désire faire peser le poids des impôts sur ceux qui sont le mieux à même de les payer. La Grande-Bretagne nous donne l'exemple sous ce rapport. Elle est surpeuplée depuis longtemps, et elle a dû étudier sérieusement la question des charges fiscales. Elle est d'avis qu'il faut chercher le revenu là où se trouve l'argent, et qu'il est inutile de s'adresser à ceux qui sont voisins de l'indigence, comme c'est le cas aujourd'hui pour un grand nombre de cultivateurs et d'ouvriers de ce pays. En Grande-Bretagne, l'impôt sur le revenu monte ou baisse d'un penny par livre, suivant que les besoins et l'état du pays appellent une augmentation ou une réduction de la taxe. La politique déclarée du Gouvernement, à mon sens, consiste à établir une ligne de démarcation plus nette et plus tranchée que jamais entre les riches oisifs et les salariés. Les conditions sont les mêmes que lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu. La classe de gens au bénéfice de qui nous avons contracté la dette de guerre, c'est-à-dire les profiteurs de guerre, est maintenant exonérée de payer sa juste quote-part, tandis que l'homme qui s'est battu et a affronté la mort dans les tranchées continuera à acquitter des droits sur les denrées essentielles, afin d'assurer aux premiers des valeurs exemptées d'impôt. En outre, il doit encore se résigner à acheter les denrées essentielles à des prix incomparablement plus élevés que ceux d'ailleurs. Le Gouvernement ne fait rien pour diminuer la cherté de la vie, mais il accorde de nouveau un dégrèvement appréciable aux hommes qui ont majoré les prix à outrance pendant la guerre.

L'agriculture est aujourd'hui mal en point au Canada. Les cultivateurs ont dû accepter pour leurs produits des prix représentant la moitié environ de leur valeur en comparaison des prix majorés à outrance par tous les autres producteurs au Canada, pendant ces années d'angoisse. Les établissements en question fixaient librement leurs prix en et endettèrent le pays jusqu'à concurrence d'environ deux milliards. Le parti libéral tenait pour tellement éhontée l'exploitation qui sévissait alors qu'il exigea une enquête par le comité des comptes publics, et le scandale des achats de chevaux, de fournitures du service médical, de jumelles, de bicyclettes, de bêches, de camions automobiles, et ainsi de suite, forme le sujet d'un pamphlet que les Canadiens ne pourraient lire aujourd'hui sans rougir. La brochurette est intitulée: "Le scandale des contrats de guerre". C'est le bureau central de renseignements du parti libéral canadien qui la publia, et elle est datée d'Ottawa, mai 1915. Et ces mêmes hommes dont les marchés suscitèrent cette investigation deviennent exonérés, grâce au présent budget, de leur juste quote-part d'impôts sur ce que je pourrais appeler leurs gains mal acquis. Il y eut ou il n'y eut pas achat de fournitures, nul ne le sait. L'un des tout premiers abus signalés, c'est un compte au montant de plus d'un million, fait sans même un décret du conseil pour des marchandises que l'on supposait avoir été achetées. Les acquéreurs de ces fortunes de

guerre jouiront maintenant d'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu, tandis que l'agriculteur obligé de se contenter d'un prix fixé pour son blé pendant toutes ces années, sera encore tondu au bénéfice de cette classe privilégiée.

Adam Smith a exprimé naguère cette proposition encore fondée aujourd'hui:

> Les sujets de chaque Etat doivent contribuer aux frais de l'administration publique autant qu'il est possible en proportion de leurs moyens respectifs, c'est-à-dire en proportion des revenus dont ils jouissent respectivement sous la protection de l'Etat.
>
> C'est un principe indéniable, malgré sa mise au rancart et sa violation coutumières par les gouvernements qui tiennent le pouvoir de la classe privilégiée.

Même les grands quotidiens ont commenté cette particularité du programme budgétaire, et quelques-uns ont censuré cette disposition prise par le cabinet. Les cultivateurs organisés de l'Ouest canadien préconisent depuis longtemps l'impôt sur le revenu comme l'une des taxes directes à employer pour prélever les revenus nationaux, et le journal des United Farmers of Alberta dénonçait dernièrement, dans les termes suivants, cet inégal traitement des diverses classes sociales:

> La réduction de l'impôt sur le revenu d'un autre 10 p. 100, quand il s'agit du revenu personnel, et de 9 à 8 p. 100 pour le revenu des compagnies, comme l'annonçait le ministre des Finances, à la Chambre des communes, la semaine dernière, est un aspect franchement réactionnaire du budget. . . Ces diminutions de l'impôt sur le revenu créent une disparité au détriment de la masse et, dans un certain sens, au bénéfice d'un petit groupe favorisé de revenus très considérables, en fait, au bénéfice de la classe de gens qui fournissent le gros des fonds d'élection des partis politiques. Le rendement approximatif des droits de douane pour l'année financière est de 153 millions; celui de l'impôt sur le revenu est de $55,300,000. Toutes les familles canadiennes acquittent les premiers droits, non dans la mesure de leur faculté de payer, mais en proportion de leurs achats. Le chef d'une famille moyenne, qu'il s'agisse d'un cultivateur, d'un salarié, ou d'un homme d'affaires ou de profession libérale de moyenne aisance, paye au trésor une bien plus grande somme annuelle en droits de douane qu'en impôts sur le revenu.
>
> Cela signifie que tout salarié ayant peine à joindre les deux bouts paye un impôt sur les denrées essentielles, et lésine sur le nécessaire à fournir à sa famille, afin d'emplir les coffres des profiteurs, les gens responsables de l'énorme dette qui pèse sur nos épaules. La politique du Gouvernement, ce n'est pas d'imposer les contribuables les plus cossus, mais de découvrir le moyen le plus facile de dérober les gains des travailleurs sans qu'il y paraisse.

Le cabinet ne semble pas avoir tenu compte des protestations de l'extrême gauche. Les ministres ont aujourd'hui un sourire de stoïques satisfaits, en hommes qui se sentent en sécurité, sachant l'impuissance de la classe représentée par notre groupe parlementaire.

L'hon. M. DUNNING: Je demande l'application du règlement. Il est évident que l'honorable député lit son discours.

M. EVANS: Je n'en ai lu que certaines parties que j'ai copiées de certains journaux. Je puis dire à l'honorable député qu'une partie de ce que j'ai lu a été copiée du *War Contract Scandals*, journal de propagande libérale publié en 1915.

M. McLEAN (Melfort): C'est un livre intéressant, mais ce n'est pas le moment de le lire.

M. EVANS: Un autre passage vient du *Journal of the United Farmers*, d'Alberta. L'idée que l'impôt sur le revenu chasse le capital du pays n'est pas fondée. En fait, les capitalistes étrangers trouvent que le Canada est aujourd'hui un endroit très avantageux pour placer de l'argent. Quelques-unes de nos plus belles ressources naturelles passent entre des mains étrangères, parce que nos propres capitalistes ne jugent pas à propos, ou n'ont pas suffisamment d'esprit d'initiative pour placer leurs capitaux dans ces ressources. Si, en effet, j'avais à faire des commentaires sur leur attitude envers le nord du pays, je dirais que le peuple canadien et les capitalistes eux-mêmes sont pratiquement victimes de leur propre dénigrement de ce pays du nord. Le résultat est que nous avons aujourd'hui l'humiliation de voir passer nos ressources naturelles dans des mains étrangères. L'impôt sur le revenu est le moyen le plus équitable de grossir les recettes, et il devrait être relevé aujourd'hui, au lieu d'être diminué. Je ne pouvais, par conséquent, laisser passer cette question sans protester.

M. GLEN: J'ai écouté avec beaucoup de sympathie le discours de l'honorable préopinant. Lors de l'exposé budgétaire, j'ai parlé de l'impôt sur le revenu et mon intention était de reprendre la question lorsque l'on discuterait l'exposé des motifs de ce projet de loi. Mais comme je ne serai peut-être pas présent demain, je vais prendre la même liberté que la plupart des autres honorables députés ont prise en parlant d'articles en particulier et examiner l'ensemble de la question.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait faire connaître son attitude au sujet du dégrèvement de l'impôt sur le revenu et sur les compagnies. Lorsque j'ai discuté l'exposé budgétaire le ministre des Finances ne s'était pas prononcé, mais j'ai été heureux d'entendre le premier ministre déclarer que, quant à lui, et peut-être quant au Gouvernement, la question de l'impôt sur le

revenu serait examinée plus tard. J'étais content de cela, parce que je me rends compte que tout nouveau dégrèvement d'impôt doit être expliqué par le Gouvernement, et je comprends que le dégrèvement de l'impôt sur le revenu risque de créer un vide dans les recettes qui devra être comblé d'une autre façon. Comme je l'ai signalé dans le temps, il faudrait le combler au moyen de taxes indirectes, qui pèseraient plus lourdement sur l'ouvrier de ce pays que n'importe quelle autre taxe.

J'ai protesté dans le temps en disant que l'impôt sur le revenu et sur les compagnies n'avait pas été discuté dans tout le Dominion. Tout ce que je sais c'est que les seuls propagandistes, sauf ceux qui reçoivent de gros revenus, sont le Bureau du commerce de détail du Canada, qui a apparemment assez d'argent pour faire connaître ses publications dans tout le Dominion. Mais, suivant moi, ce bureau ne parle qu'à un certain point de vue et que pour une classe en particulier. Lorsque la question fut discutée à la conférence fédérale-provinciale les objections que l'on pouvait formuler ont été piètrement exposées, mais cela m'a intéressé de constater que, même à cette conférence, les premiers ministres n'étaient pas tous d'accord. On peut donc conclure que lorsque le sujet a été étudié par les premiers ministres des provinces, il a soulevé une discussion, parce que chacun parlait pour la province qu'il représentait en particulier, et je puis dire en toute confiance, relativement à la suppression ou au dégrèvement de l'impôt sur le revenu que nous, de l'Ouest, sommes d'accord jusqu'à un certain point avec le premier ministre du Manitoba. A la page 28 du sommaire des discussions de la conférence fédérale-provinciale, je lis le passage suivant:

Passant à l'épineuse question de l'impôt sur le revenu, M. Robb traite de la théorie qui la représente comme contraire à l'esprit de l'acte de l'Amérique britannique du nord parce qu'elle envahit la sphère de l'impôt direct. L'impôt sur le revenu produisit l'an dernier 48 millions dont 29 millions, soit 60 p. 100 proviennent des sociétés. La contribution de l'Ontario et de Québec représente 80 p. 100 du total. On peut soutenir que ces provinces sont plus en état de payer que les autres, mais ce n'est pas là l'explication. Montréal et Toronto sont les centres des compagnies ferroviaires, des banques et des compagnies d'assurance contre le feu et sur la vie, ainsi que des maisons de gros qui rayonnent sur tout le pays. Naturellement, l'impôt sur le revenu s'est payé au bureau-chef, mais tous ceux qui ont un intérêt dans ces entreprises y contribuent indirectement. Dans Québec, l'impôt individuel s'élève à $6,000,000, et l'impôt corporatif à $8,000,000. Dans l'Ontario, les chiffres sont de 7 et 14 millions. Dans la Colombie-Anglaise les citoyens payent $127,000, et les sociétés $2,740,000. Quoique tout le monde contribue quelque chose à l'impôt sur le revenu, cet impôt avec les exemptions actuelles ne pèsent pas lourdement sur la moyenne des citoyens.

Le ministre déclare que c'est le devoir du gouvernement fédéral de donner l'exemple aux autres en matière d'économie. Depuis 1923, la dette fédérale a diminué de 105 millions, tandis que les dettes des provinces ont augmenté sensiblement. Si l'on veut garder sa bonne réputation à notre pays, il faut pratiquer l'économie; le Gouvernement est disposé à venir en aide aux provinces dans la mesure autorisée par le Parlement.

Nous trouvons ensuite à la page 34 les paroles du premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Baxter:

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Baxter, ne croit pas que le Dominion puisse abandonner la sphère de l'impôt sur le revenu avant de s'être acquitté davantage de la dette de guerre. Cependant, il suggère de modifier l'article 92, de la loi de l'Amérique britannique du nord établissant les impôts directs, ce qui permettrait de se débarrasser une fois pour toutes des conflits créés inutilement par les décisions du Conseil privé. A titre d'amendement, il suggère les mots suivants: "L'impôt direct dans les provinces comprendra, sauf la douane et l'accise, tout mode d'impôt sur les personnes et les choses à l'intérieur de la province."

La question fut ensuite discutée par M. Price, de l'Ontario, dans les termes suivants:

M. Price suggère de plus, au sujet de l'impôt sur le revenu, que le Dominion suive l'exemple de l'Australie, où les recettes des impôts personnels sont remises aux états et celles des impôts corporatifs restent dans le Trésor fédéral. Il suggère une nouvelle réunion des provinces afin de discuter cette question des sphères d'impôt et de s'entendre avec le ministre des Finances.

Le premier ministre du Manitoba, M. Bracken, présenta les observations suivantes au sujet des impôts:

2. Que la présence du gouvernement fédéral dans la sphère des impôts directs accroît les difficultés des provinces.

3. Qu'il est absolument nécessaire de définir plus clairement les pouvoirs des provinces en matière d'imposition et quelles sont les taxes qu'elles peuvent imposer.

4. Il faudrait amender l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du nord afin d'attribuer spécifiquement aux provinces certains impôts, soit directs soit indirects.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la diminution ou l'abrogation de l'impôt sur le revenu n'a pas été discutée d'une manière concrète dans les provinces. Les seules mentions qui aient été faites ont eu lieu à la conférence provinciale. Bien que je ne m'oppose pas très fortement au chiffre de la diminution, je pense que le Gouvernement aurait dû consulter les provinces au sujet de toutes diminutions futures de cet impôt. J'exprime l'opinion des provinces de l'Ouest en disant que toute diminution additionnelle de l'impôt sur le revenu sera violemment combattue; car

si cette source de revenu est abandonnée, il faudra tirer une compensation du tarif, ce que nous avons toujours abhorré.

Le Gouvernement ne semble pas disposé à exonérer complètement les corporations de l'impôt. Il faut de toute nécessité le conserver; il fut adopté dans un temps de difficultés avec lesquelles nous sommes encore aux prises. Les obligations résultant de la guerre ne sont pas encore payées et il faut conserver cet impôt. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) m'a plutôt amusé quand il a parlé des corporations disposées à venir au Canada et quand il a parlé du double impôt frappant d'abord les profits des compagnies et ensuite le revenu des actionnaires. Je n'ai aucune sympathie pour cette manière de voir. Les corporations viennent s'établir au Canada aujourd'hui et n'ont pas l'air de craindre les impôts. Tout récemment, une grande corporation américaine est venue s'établir dans le nord du Manitoba où elle se propose de dépenser 30 millions.

M. CAHAN: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. GLEN: Permettez-moi de terminer mon argumentation et je répondrai à votre question. Cette corporation n'est certainement pas effrayée par les impôts canadiens.

M. CAHAN: Mon honorable ami me permettra-t-il maintenant de lui poser ma question? Il dénature le sens de mes paroles. Ne comprend-il pas que cette compagnie américaine, la Flin-Flon, ne sera pas sujette au double impôt puisque ses actionnaires ne paieront pas de leur dividende un dollar d'impôt sur le revenu au Canada?

M. GLEN: Je ne parle pas des dividendes payés aux actionnaires demeurant aux Etats-Unis.

M. CAHAN: Ils ont un avantage que nous n'avons pas, car ils ne payent qu'un impôt tandis que nous devons en payer deux.

L'hon. M. EULER: S'ils demeurent au Canada, cer argument n'a aucune valeur.

M. GLEN: L'honorable député ne veut sûrement pas dire que les personnes recevant des dividendes d'une compagnie canadienne ne payent pas d'impôt sur le revenu dans leur pays.

M. CAHAN: Un grand nombre d'entre elles n'en payent pas.

M. GLEN: Si elles tombent sous la loi de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis, elles doivent certainement l'acquitter. En outre, si le capital est chassé des Etats-Unis par les

[M. Glen.]

impôts, il s'en vient au Canada et fonde de grandes entreprises. Il ne craint évidemment pas les impôts canadiens. Donc je n'accepte pas le raisonnement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Celui qui touche des revenus assez considérables pour le rendre imposable aux termes de la loi devrait certainement payer sa part. D'aucuns affirment que les cultivateurs de l'Ouest dénonçent la réduction de l'impôt sur le revenu parce qu'ils ne soldent pas cette taxe. Il est à cela une excellente raison: c'est que leurs recettes restent en deçà du chiffre imposable. Je dis donc que toute réduction que le Gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, voudra apporter à l'impôt sur le revenu suscitera une opposition vigoureuse de la part des représentants de l'Ouest. Tout l'Ouest y est carrément opposé. Sa population se rend bien compte qu'advenant la disparition de cette source de revenu elle sera remplacée par une autre aux dépens des cultivateurs. Nous sommes donc très peinés que le Gouvernement ait conclu à la présente réduction; et nous prions le ministre des Finances de nous exposer sans ambages les intentions du ministère pour l'avenir.

M. CAHAN: Avant l'adoption de l'article, je veux demander au ministre si la loi, ainsi modifiée, va frapper d'impôt les revenus de la coopérative du blé. Si pareil résultat n'en découle pas, pourquoi ne pas modifier la loi de manière à exiger la taxe de la coopérative du blé, une des entreprises les plus profitables du pays qui peut bien contribuer sa part des taxes sur le revenu?

L'hon. M. EULER: Le projet ne modifie rien en ce qui concerne la responsabilité de la coopérative du blé. Nous ne savons pas au juste quelle est cette responsabilité. Mon honorable ami est avocat et il sait que la question est actuellement devant les tribunaux.

M. CAHAN: S'il a subsisté un doute à ce sujet dans le passé, pourquoi ne pas modifier la loi de manière à en établir nettement et définitivement l'application?

L'hon. M. EULER: L'honorable député ne veut pas assurément que nous amendions la loi en l'occurrence parce que nous avons dû recourir aux tribunaux pour établir la validité de la loi relativement à quelque autre circonstance.

M. CAHAN: Le ministre modifie la loi afin d'atteindre toute une classe de gens qui, dit-on, se sont jusqu'ici soustraits à l'impôt. Or si la coopérative du blé a jusqu'ici éludé la taxe, et l'application de la loi à son endroit

demeure incertaine, pourquoi ne pas apporter au texte de la loi la modification nécessaire, d'autant plus que le ministre veut atteindre des gens qui jusqu'à ce jour n'ont pas payé leur part d'impôt?

M. MILLAR: La coopérative du blé ne réalise pas de bénéfices. C'est un groupe de cultivateurs qui vendent leurs propres produits.

M. CAHAN: A raisonner de la sorte, pas une entreprise au pays n'encaisse des profits. La coopérative du blé récolte des bénéfices et les répartit parmi ses membres. C'est précisément ce que fait toute compagnie qu'elle soit ou non constitutée en corporation.

M. GARDINER: Depuis des années on nous répète ici que l'impôt sur le revenu frappe trop lourdement les compagnies, qu'en conséquence il décourage le placement de capitaux au Canada. J'ai suivi attentivement ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) à ce propos. Evidemment, par suite du fait que notre impôt sur le revenu frappe les compagnies moins lourdement que l'impôt américain il nous afflue de ce dernier pays des capitaux trop considérables pour le goût de ces messieurs. Voilà une autre manœuvre que nous avons démasquée. Quant à la coopérative du blé j'affirme qu'elle ne réalise aucun bénéfice. Elle est formée par des cultivateurs qui coopèrent pour la vente des produits de leur propre travail, et qui touchent uniquement le prix du blé vendu. Il n'y a pas de bénéfices. Cette coopérative n'est pas dans la même catégorie que la compagnie manufacturière qui fabrique certaines marchandises et récolte des profits. En Angleterre, les coopératives sont exemptées de l'impôt sur le revenu parce que ce ne sont pas des entreprises lucratives. Sans doute l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a pas encore eu l'occasion de se familiariser avec le rouage et les opérations de ces coopératives. Toutefois, s'il croit que la coopérative du blé est imposable ou devrait être imposable sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, je le prie de se renseigner comme il faut.

M. BROWN: Il y a une différence entre les United Grain Growers et la coopérative du blé. Les United Grain Growers font le commerce du blé, récoltent des bénéfices et contribuent au fisc sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. La coopérative est une entreprise d'un tout autre genre: ses opérations ne réalisent nul profit; par conséquent on ne saurait la rendre responsable vis-à-vis du fisc.

M. GARDINER: Je demande au ministre si au cours de l'année écoulée son département a perçu des arrérages d'impôt sur le revenu, et le montant desdits arrérages.

M. EULER: Le département a effectué une perception considérable; si possible, j'en ferai déterminer le total.

M. COOTE: Je veux dire un mot au nom de ceux qui s'adonnent à l'agriculture et à l'élevage, touchant leur situation devant l'impôt sur le revenu. Ces gens se livrent à des opérations dont les bénéfices dépendent en grande partie de circonstances qu'ils ne peuvent nullement influencer, particulièrement du climat. Ils peuvent essuyer de lourdes pertes pendant nombre d'années puis, l'année suivante, récolter des profits qui sont imposés par le fisc, bien que lesdits profits soient loin de compenser les pertes des années précédentes. Je crois que le régime actuel de cette loi d'impôt opère très injustement, voire cruellement, à l'endroit de bon nombre de ces gens et je prie le ministre de réfléchir à l'opportunité de supputer la taxe sur l'ensemble des opérations d'au moins trois ans. A propos d'impôt sur le revenu, je vais donner lecture d'une résolution adoptée à la convention annuelle des Western Live Stock Growers. La voici:

Considérant que l'agriculture et son auxiliaire, l'élevage, constituent l'industrie fondamentale de ce Dominion et à ce titre exigent au plus haut point l'attention, le développement et l'expansion;

Considérant que l'imposition du revenu sous l'empire des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est tablé sur le profit ou rapport annuel net;

Considérant que pareil mode de fiscalité qui impose les opérations annuelles est inéquitable et opère au détriment des intérêts de l'agriculture et de l'élevage pour les raisons suivantes,

a La production des éleveurs, tant pour la quantité que pour la qualité, dépend du climat.

b Les dépenses annuelles des éleveurs sont souvent excessives par suite des intempéries du climat.

c Les bénéfices annuels réalisés sur la production des éleveurs dépendent en grande partie et du climat et du marché.

d Il est souvent impossible aux éleveurs de convertir en argent leur production de chaque année.

e Il s'écoule fréquemment plusieurs années de dépenses excessives entre l'année de production et l'année de la vente sur le marché.

f Le profit résultant de la conversion en argent des produits de l'élevage en une année quelconque est souvent le fruit de deux ans, ou plus, de préparation et de dépenses.

g Souvent ce profit est pratiquement annulé par les dépenses des deux ans, ou plus, immédiatement précédents,

Prie le gouvernement fédéral de modifier l'application actuelle de l'impôt de manière à défalquer du revenu imposable d'une année déterminée, la perte nette s'il y en a, subie au cours des trois années précédentes.

Cette motion exprime exactement la même demande que j'ai formulée au ministre.

Avant de reprendre mon siège, je veux offrir encore une fois la suggestion que j'ai mise de l'avant lors du débat sur le budget; à savoir que la commission consultative du tarif et de l'impôt soit autorisée à faire une enquête sérieuse sur la proposition des éleveurs demandant que l'impôt soit supputé sur l'ensemble des opérations de trois ou de quatre années. La méthode actuelle cause des difficultés réelles à un grand nombre de cultivateurs. On fera peut-être valoir l'opportunité d'étendre ce changement à mainte autre industrie. Quant à cela je ne me prononce pas; je ne connais que l'agriculture. J'ai la conviction qu'en ce qui concerne cette dernière industrie, le changement suggéré est des plus opportuns, que du reste il serait bien plus dans l'intérêt général du pays que ne l'est cette réduction, chaque année, des taux de l'impôt sur le revenu.

M. GARDINER: Avant l'adoption, le ministre veut-il répondre à ma question?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pu obtenir ce renseignement. L'honorable député veut connaître le total des arrérages perçus l'an dernier sous le régime de l'impôt sur le revenu. Je ne puis lui donner les chiffres exacts; mais je sais que le total est considérable. Voici qui pourra éclairer un peu mon honorable ami; mais il n'y a là rien de définitif: l'année dernière, le service de l'impôt sur le revenu a perçu neuf millions de dollars de plus que l'année précédente, et cela en dépit d'une réduction de 10 p. 100 dans la taxe. Sans doute, ce total n'est pas formé exclusivement d'arrérages, mais ils y sont pour une bonne part. Je regrette que je n'ai pu obtenir ces données; mais je les aurai.

M. GARDINER: Je prie le ministre d'avoir ce renseignement prêt pour la Chambre lorsque nous discuterons ses crédits; la question est importante. Nous lui saurions gré de nous donner le total des arriérés perçus au cours des trois dernières années, de même que tout autre renseignement indiquant la raison de ces arriérés.

M. COOTE: Quelle est la quotité de l'impôt sur le revenu des corporations en Angleterre?

L'hon. M. EULER: Il est de quatre shillings par livre sterling. Il y a un instant, l'honorable député proposait qu'on adoptât au Canada le mode de prendre comme assiette de l'impôt la moyenne des bénéfices de trois ans. L'Angleterre, qui avait adopté ce mode, l'a abandonné. On a constaté qu'il n'était pas d'exécution aussi facile qu'elle paraissait.

M. FANSHER (Last-Mountain): A-t-on fait une cotisation des coopératives du blé, et, si oui, à combien s'est-elle élevée.

[M. Coote.]

L'hon. M. ROBB: Quant à ce montant, l'honorable député n'ignore pas que la loi nous oblige au secret et qu'il n'est pas loisible au ministre de divulguer plus le chiffre de la cotisation d'une coopérative du blé que celui du revenu d'un particulier.

L'hon. M. EULER: La réponse est oui à la première partie de la question. Je ne divulgue pas la somme, je me contente de dire que la cotisation a été faite.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (déduction convenue entre locataire et bailleur).

M. HANSON: A mon avis, c'est un article, qui à la lecture me paraît juste; seulement dans le cas de gisements miniers où la couronne, au titre de la province, est le bailleur, le locataire aura-t-il à souffrir en raison de l'épuisement partiel ou total?

L'hon. M. EULER: Non.

M. HANSON: L'indemnité pour épuisement ira-t-elle toute au locataire. Cela est important au Nouveau-Brunswick, où toutes les mines appartiennent à la couronne et sont exploitées sujettes à des redevances. Naturellement, l'exploitant reçoit une indemnité pour cause d'épuisement.

L'hon. M. EULER: Elle est toute attribuée au locataire.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (renseignements à fournir sur les paiements).

M. HANSON: Il faudrait nous expliquer bien en détail cet article. Je l'ai lu attentivement, et je crains que le ministre ne se heurtera à des difficultés quand il s'agira de l'appliquer. Je favorise bien un peu ce qu'on projette de faire, mais s'il s'agit par exemple, d'un détenteur d'obligations au porteur, l'homme qui les échange pour du comptant, le ministre ne pourra pas facilement percevoir l'impôt et même obtenir des renseignements. Au surplus c'est surcharger les corporations qui ont des obligations impayées, qui ont toutes été à l'origine faites payables au porteur. Elles peuvent être enregistrées quant au capital et il sera facile de faire là-dessus une déclaration, mais il est évidemment impossible à une municipalité qui émet toujours des obligations au porteur de renseigner le département.

L'hon. M. EULER: J'en conviens avec mon honorable, il ne nous sera pas facile d'obtenir tous les renseignements que nous

désirerions. Seulement le but de cet article est de nous autoriser à faire ces enquêtes et à obtenir, autant que faire ce peut, les renseignements nécessaires. Sous l'empire de la loi actuelle, dans le cas des dividendes ou salaires payés aux employés, le renseignement doit être fourni au département.

M. HANSON: Et un renseignement bien exact.

L'hon. M. EULER: Très bien! seulement lorsqu'il s'agit de revenu sous forme d'intérêt et de rentes, ou quelque chose de ce genre, nous soupçonnons, à la vérité, nous savons, que des déclarations ne sont jamais faites au fisc. D'après la loi, aujourd'hui, nous n'avons pas le pouvoir de forcer les gens à nous fournir les renseignements comme nous le désirerions. Dans le cas où le fisc soupçonnera que certaines catégories de contribuables ne nous fournissent pas les renseignements que nous devrions avoir, grâce à cet article, du moins, aurons-nous le pouvoir de nous les procurer, si c'est possible de le trouver. L'honorable député en conviendra; peut-être ne pourrons-nous obtenir des renseignements sur toutes les sources de revenu qu'il nous faudrait, du moins aurons-nous le pouvoir et l'autorité d'en obtenir plus que nous n'en obtenons présentement.

M. HANSON: C'est déjà là un aveu de faiblesse dès le début.

L'hon. M. EULER: Si l'honorable député peut nous proposer un autre moyen de rendre l'article plus complet et plus précis, je serais enchanté de le connaître.

M. CAHAN: La première partie du paragraphe 5 de l'article 7 s'énonce comme suit:

Toutes les personnes qui agissent en quelque capacité que ce soit, qui versent des intérêts, redevances, rentes, annuités, indemnités, rémunérations ou autres sommes fixes au à déterminer telles que l'intérêt sur obligations, mortgages, actes de fiducie au autres engagements semblables...

...doivent faire un rapport. Mais la seconde partie porte que:

Toutes les personnes qui agissent en quelque capacité que ce soit...

Et ainsi de suite:

...qui effectuent aussi . . . des paiements sous contrats, soit écrits soit oraux, se rattachant à l'achat et à la vente et disposant d'une autre manière des actions, obligations, débentures, morts-gages, hypothèques et autres valeurs semblables...

...doivent aussi faire une déclaration. Cela signifie-t-il que tout courtier, qui achète ou vend des actions en vertu d'un ordre verbal ou écrit, doit déclarer toutes ces opérations au Gouvernement?

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

M. CAHAN: J'admets que le texte de l'article doit être assez large d'application, afin de parer à toutes les éventualités auxquelles le ministre songe; cependant, je désirerais que le ministre nous fît connaître le fond de sa pensée.

L'hon. M. EULER: D'une façon générale, voici le but que nous visons: dans le cas des courtiers faisant le commerce des actions et obligations, ils réalisent, c'est un fait notoire, de forts bénéfices que nous n'avons pu atteindre à venir jusqu'aujourd'hui; or, du moment qu'ils réalisent ces bénéfices en vertu d'un plan méthodique, nous serons autorisés à obtenir les renseignements nécessaires, afin de les assujettir à l'impôt. L'esprit de la loi n'est pas que ces courtiers soient obligés de faire la déclaration de chaque opération qu'ils effectuent; ils peuvent conclure une centaine d'opérations ou plus par jour et ce serait leur imposer une impossibilité.

M. HANSON: Devons-nous conclure que les courtiers en obligations ne déclarent pas exactement leurs revenus?

L'hon. M. EULER: Non; il s'agit d'atteindre le client du courtier en obligations, qui fait peut-être le commerce des valeurs par l'intermédiaire d'un courtier si bien qu'il en fait se profession et en retire le gros de ses revenus. Il ne s'agit pas du tout de l'homme qui réalise des bénéfices de temps à autre par la vente ou l'achat d'actions et d'obligations.

M. MATTHEWS: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner des précisions touchant la déclaration qui est exigée sous le régime de la première partie de l'article en discussion? Ainsi que le ministre le sait, il y a déjà deux modes de déclaration en vogue. En Angleterre, le contribuable fixe lui-même le pourcentage qu'il doit acquitter sur son revenu, tandis que, aux Etats-Unis, c'est le Gouvernement qui fixe le pourcentage à acquitter d'après la déclaration que fait le contribuable. Au Canada, il n'y a pas de déclaration, semble-t-il, sauf en ce qui regarde les traitements, les dividendes, les honoraires de directeurs, et ainsi de suite, qu'il est assez facile de vérifier. Il me semble que le ministre élargit la portée de l'article en discussion si bien, que tout revenu devra être déclaré. Le ministre aurait-il l'obligeance d'élucider ce point?

L'hon. M. EULER: L'esprit de la loi vise à conférer des pouvoirs assez étendus au ministre. Cependant, je ne crois pas que l'on ait l'intention d'obliger tous les contribuables à déclarer leurs revenus. L'article décrète:

"sur des formules et aux époques que le ministre peut prescrire". Le ministre n'adoptera pas une attitude déraisonnable de ce chef; cependant, dans les cas où il aura lieu de croire que c'est désirable dans l'intérêt des recettes publiques, il pourra exiger ces déclarations. Il pourrait peut-être fixer un certain chiffre. Cette disposition confère au moins au ministre l'autorisation de demander ces déclarations; cependant, nous n'avons pas du tout l'intention d'abuser de ce pouvoir.

M. MATTHEWS: La plus grave difficulté en ce qui regarde l'impôt sur le revenu au Canada, c'est que la loi n'est pas appliquée. A mon avis, si le ministre fait tant que d'insérer dans la loi une disposition obligent les contribuables à faire des déclarations, il ne devrait pas y avoir d'échappatoire; que tous ceux qui sont assujettis à l'impôt soient tenus de déclarer leurs revenus; autrement, ne modifions pas la loi en vigueur; les mêmes observations s'appliquent aux coupons d'obligations; que la déclaration soit complète ou qu'on n'en fasse pas.

L'hon. M. EULER: L'honorable membre serait-il partisan d'exiger, chaque fois, une déclaration? Il parle de ne pas laisser d'échappatoire. Veut-il dire que nous ne devrions exercer aucune discrétion en cette matière, mais insister pour que tous les contribuables, qui sont rangés dans cette catégorie, fassent une déclaration? J'essaie tout simplement de saisir l'idée de l'honorable député.

M. MATTHEWS: Je demande au ministre de nous relever le fond de sa pensée. Si je verse une certaine somme à quelqu'un et que cette transaction comporte un bénéfice, dois-je le déclarer? Si oui, dois-je déclarer tous les paiements de cette nature? Nous allons, je le crains, nous créer un tas d'ennuis de ce chef. En ce qui regarde la perception de l'impôt sur le revenu, la mise en vigueur de la loi constitue le plus grand problème que nous ayons à résoudre aujourd'hui. Il n'y a pas lieu de critiquer bien fort, à mon avis, la réduction de cette taxe, si elle tend à accroître le chiffre des recettes; cependant, du moment qu'il s'agit de la déclaration, de deux choses l'une: qu'elle soit complète ou n'y touchons pas du tout.

L'hon. M. EULER: On s'en remet à la discrétion du ministre sur certains points. Or, s'il n'insiste pas pour obtenir des déclarations aussi complètes que le désire la Chambre, je suis convaincu qu'il sera en butte à de nombreuses critiques à la prochaine session.

M. CAHAN: L'objection que soulève l'honorable député de Toronto-Centre-Est ne se résume-t-elle pas à ceci, savoir, que vous abandonnez aux mains du ministre le pouvoir discrétionnaire de faire des passe-droits en ce qui regarde les déclarations de revenus? Cette disposition permet au ministre ou aux fonctionnaires du département de choisir comme cible un petit nombre de contribuables. Ces quelques contribuables peuvent être en butte à toutes les vexations, tandis que la disposition en discussion restera lettre morte pour le grand nombre. Il me semble que ce dont se plaint surtout l'honorable député de Toronto-Centre-Est c'est que vous devriez indiquer expressément la nature des déclarations que vous exigez et de qui vous les réclamez, et ensuite obliger tous les gens de cette catégorie à faire cette déclaration, disposition qui devrait être d'application uniforme par tout le pays aux catégories analogues de contribuables. D'après l'explication que nous en donne le ministre, cet article n'est pas applicable du tout au courtier. Il ne vise pas le courtier qui échappe à l'obligation de faire une déclaration fidèle. Pour ce qui est des maisons de courtage au Canada, le ministre est autorisé à examiner tous les livres de ces établissements, et je sais qu'on l'a fait à maintes reprises à Montréal. Ce que le ministre demande ici c'est une déclaration de tous les paiements "sous contrats', soit écrits soit oraux, se rattachant à l'achat et à la vente et disposant d'une autre manière des actions, obligations, débentures, morts-gages, hypothèques et autres valeurs semblables". Je ne vois pas pourquoi cela devrait s'appliquer à l'achat et à la vente de valeurs plus qu'à l'achat ou à la vente de terrains, de blé ou de toute autre denrée, mais si l'article stipule que tout contrat, se rattachant à la vente et à l'achat de ces espèces d'actions et de valeurs devra être indiqué dans la déclaration, il vous faudrait alors insérer une clause générale obligeant tous ceux qui concluent un contrat de cette nature à faire une déclaration, et non pas autoriser le ministre à prescrire les formules à sa discrétion et à faire le choix de ceux à qui il imposera l'obligation de faire ces déclarations et d'acquitter l'impôt sur les contrats dont il s'agit dans cet article.

L'hon. M. ROBB: On me permettra de faire observer à mon honorable ami que le ministre est à présent investi des pouvoirs auxquels il s'oppose. Il peut exiger, par exemple, que tous les salaires soient indiqués sur la déclaration, mais il n'oblige pas mon honorable ami à déclarer ceux de ses domestiques. En vertu du pouvoir qui lui est attribué, il obtient ce renseignement des grands employeurs.

M. CAHAN: Je fais une déclaration pour mes employés.

L'hon. M. ROBB: Ce sont les salaires qui constituent la source la plus satisfaisante de perception de l'impôt sur le revenu, parce que, d'après la loi, les grands employeurs de main-d'œuvre sont obligés de déclarer les salaires qu'ils paient, et les compagnies qui versent des dividendes sont tenues de déclarer ces derniers; le ministère a le droit d'examiner les livres afin de constater l'exactitude des déclarations. Mais le ministre jouit d'une certaine latitude, car il doit user de discrétion raisonnable, et ne doit pas s'acharner après les petits employeurs, par exemple, et les petits établissements. Cet article vise ceux qui, comme nous l'avons constaté, éludent l'impôt.

M. CAHAN: Quelle catégorie de gens désirez-vous atteindre?

L'hon. M. ROBB: De temps à autre, il peut arriver que l'on signale au ministère certaines gens qui cherchent de parti pris à se soustraire à l'impôt sur le revenu. Personne n'a protesté contre le pouvoir dont jouit le ministre à l'heure actuelle relativement à la déclaration des salaires, pouvoir aussi étendu que celui que l'on demande aujourd'hui.

M. HANSON: D'après cet article le ministre se propose-t-il d'exiger la déclaration de l'intérêt perçu sur des hypothèques d'un petit montant? Un bureau d'avocats peut être chargé, par une cinquantaine de clients, d'un millier d'hypothèques, comportant des versements périodiques. Se propose-t-on d'exiger une déclaration de chacun de ces créanciers hypothécaires? S'il en est ainsi, je m'attends à un soulèvement dans certaines régions du pays.

L'hon. M. EULER: Je ne tiens pas à faire une déclaration formelle à ce sujet, mais je puis dire que, règle générale, il n'est pas question d'user de rigueur envers les gens. Dans le cas d'un bon nombre de ces petits revenus, il peut se faire que nous ne demandions aucun renseignement. Nous pourrions peut-être fixer le minimum du montant à déclarer. Je conviens, monsieur l'Orateur, que nous demandons qu'on accorde au ministre des pouvoirs discrétionnaires assez étendus, et qu'il faut compter sur lui pour exercer ces pouvoirs avec discernement. Il jouit de pouvoirs semblables en vertu d'autres lois. J'estime qu'il est tout à fait dans l'ordre que ces pouvoirs discrétionnaires lui soient attribués.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ROBB propose que le bill soit lu la 3e fois.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion.

M. GARDINER: Non.

M. l'ORATEUR: Adoptée à la majorité?

Quelques MEMBRES: Non.

(La motion de l'honorable M. Robb est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allan,	Langlois,
Anderson (Toronto-High-Park),	Lapierre,
Bancroft,	Lapointe,
Beaubien,	Lavigueur,
Bell (S-Jean-Albert),	Letellier,
Benoit,	Lovie,
Bettez,	MacLean (Prince),
Boucher,	McLean (Melfort),
Boulanger,	McIntosh,
Bourassa,	McMillan,
Bradette,	Matthews,
Brown,	Maybee,
Cahill,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cannon,	Milne,
Cardin,	Morin (Bagot),
Chaplin,	Motherwell,
Chevrier,	Peck,
Cotnam,	Perras,
Delisle,	Ralston,
Denis (St-Denis),	Rennie,
Desaulniers,	Rinfret,
Descoteaux,	Robb,
Drayton (sir Henry),	Robitaille,
Dunning,	Ross (Kingston),
Dussault,	Ryerson,
Edwards (l'h. M.),	St-Père,
Edwards (Waterloo-Sud),	Séguin,
Fraser,	Simpson,
Garland (Carleton),	Sinclair (Queen),
Geary,	Smith (Stormont),
Gershaw,	Spence,
Gervais,	Spotton,
Girouard,	Steedsman,
Glen,	Sylvestre,
Hanson,	Taylor,
Hepburn,	Telford,
Johnston (Long-Lake),	Thompson,
Kaiser,	Totzke,
King (le très hon. Mackenzie),	Tummon,
Lacombe,	Veniot,
Laflamme,	Verville,
Lanctôt,	White (London),
	Young (Weyburn).—85.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bird,	Garland (Bow-River),
Carmichael,	Heaps,
Coote,	Irvine,
Cowan,	Jelliff,
Esling,	Kennedy,
Evans,	Lucas,
Fansher (Last-Mountain),	Luchkovich,
Fansher (Lambton-Est),	Millar,
Gardiner,	Speakman,
	Spencer,
	Woodsworth.—21.

M. YOUNG (Saskatoon): J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai pairé jusqu'à nouvel ordre avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) à condition de ne pas voter à moins que nous ne soyons tous deux en Chambre. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe-Bagot) J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Autrement j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Autrement, j'aurais voté pour.

Sir EUGENE FISET: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren). Autrement j'aurais voté pour.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Odette). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CASGRAIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McKENZIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen). Autrement, j'aurais voté pour.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi, 30 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. PARENT:

Le quatrième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Par M. VALLANCE (au nom de M. Kay):

Le cinquième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Sur la proposition de M. Vallance, ce dernier rapport est adopté.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 160, tendant à faire droit à Kathleen Elizabeth Hedges.

Bill n° 161, tendant à faire droit à Lotus Henderson Conover.

Bill n° 162, tendant à faire droit à Marguerite Trelawney Buller Allan.

Bill n° 163, tendant à faire droit à Alexander Graham.

Bill n° 164, tendant à faire droit à William Henry Philips.

Bill n° 165, tendant à faire droit à Marjory Elgin Burch.

Bill n° 166, tendant à faire droit à Frances Helen Renison.

[M. Young (Saskatoon).]

M. G. PARENT (Québec-Ouest): Personnellement, j'aimerais qu'il soit entendu que la motion tendant à la 1re lecture de ces bills est adoptée sur division.

M. l'ORATEUR: Adoptée sur division.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA PREVENTION DE LA CONTREBANDE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

Que la loi des douanes, chapitre 42 des Statuts revisés, de 1927, soit modifiée pour édicter des mesures qui permettront d'appliquer plus rigoureusement la loi et pour empêcher les actes de contrebande dans les eaux territoriales du Canada.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION ET LE TRAITEMENT DE FONCTIONNAIRES DU REVENU NATIONAL

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

Que la loi du ministère du Revenu national soit modifiée pour décréter que le ministre aura le pouvoir de nommer certaines catégories de fonctionnaires qui recevront tels appointements ou rémunérations que le Gouverneur en conseil pourra fixer, et pour qu'une gratification puisse être accordée à tout fonctionnaire lorsqu'il prend sa retraite au lieu d'un congé d'absence avec paie, et pour inclure d'autres dispositions qui permettront de remplir des vacances par avancement ou permutation dans le but d'améliorer le service.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES REVENUS SPECIAUX DE GUERRE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

Que la loi des revenus spéciaux de guerre soit modifiée par l'exemption sur certains articles et matériaux, non compris l'outillage permanent qui entre dans le coût de fabrication ou de production des marchandises, et en incluant d'autres dispositions au sujet de l'imposition des peines et d'une meilleure application de la loi.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

Que la loi de la commission du district fédéral, de 1927, soit modifiée pour décréter:

1. Que la période fixée pour le paiement d'une subvention annuelle à la commission qui comprend actuellement seize années à partir du 1er avril 1927 sera allongée pour qu'elle comprenne trente années à partir du premier d'avril 1928, ledit paiement annuel restant de la même somme de $250,000.

2. Que la commission pourra émettre des obligations, et que le Gouverneur en conseil pourra en autoriser la garantie du paiement du principal et des intérêts, les recettes à être déposées au nom du ministre des Finances en fidéicommis pour la commission, et cédées par le ministre à sa discrétion, pour les fins de ladite loi.

3. Qu'un fonds d'amortissement soit créé et maintenu par la commission sur son revenu annuel actuel afin de se munir de fonds suffisants pour garantir telles obligations garanties lorsqu'elles deviendront dues respectivement, et que les articles de la loi de l'expropriation au lieu de la loi des chemins de fer s'appliqueront aux actes de la commission.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objets de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

La motion est adoptée.

RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE ECONOMIQUE

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention, après le congé de Pâques, de soumettre à l'approbation de la Chambre les résolutions adoptées à la conférence économique de mai dernier, et à laquelle le cabinet était représenté.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'examinerai cette question et répondrai à mon honorable ami après l'ajournement.

ANNULATION DU PERMIS DE DIFFUSION RADIOPHONIQUE DE L'INTERNATIONAL BIBLE STUDENTS ASSOCIATION

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Le ministre de la Marine et des Pêcheries veut-il nous dire si les permis de radios délivrés à l'International Bible Students Association ont été annulés, et dans l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Cette question m'a été posée plusieurs fois durant la semaine, et je suis prêt maintenant à faire une déclaration à ce sujet. Elle est très courte: Les renseignements fournis en toute liberté au ministère de la Marine depuis deux ans, et le désir de modifier le système des permis pour la radiodiffusion, nous ont décidé à ne point renouveler le permis de l'International Bible Students Association.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): A combien de villes cela s'applique-t-il?

L'hon. M. CARDIN: L'association possède deux permis, l'un pour l'Ouest et l'autre pour Toronto. La décision s'applique aux deux.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il nous donner la raison de cette décision.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Il y a quelque temps, j'ai présenté plusieurs requêtes et lettres demandant le renouvellement du permis pour le poste CKCX à Toronto. J'en ai reçu maintes autres depuis. Que fera-t-on à la suite de toutes ces communications? Je crois qu'un grand nombre d'amateurs désirent que ces permis soient renouvelés. Voici le premier avril et c'est la dernière occasion que j'ai d'appeler l'attention sur ce sujet avant le renouvellement des permis. Va-t-on faire de cela une question de faveur politique, oui ou non?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le ministre de la Marine et des Pêcheries a répondu il y a un instant à une question concernant le sujet auquel l'honorable député fait allusion.

M. CHURCH: Je voudrais une réponse relativement au poste de Toronto.

L'hon. M. CARDIN: Le ministère a reçu à ce sujet des représentations dans les deux sens.

M. McGIBBON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire pourquoi le département en a décidé ainsi?

M. CHURCH: Je tiens à dire...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. CHURCH: Je serai obligé de proposer l'ajournement de la Chambre, afin d'exposer les faits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut proposer l'ajournement de la Chambre à cette phase, le règlement s'y oppose.

M. McGIBBON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire le pourquoi de cette décision?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire pourquoi ces permis sont révoqués?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de nous faire part des raisons de sa décision?

L'hon. M. CARDIN: Toutes choses bien considérées, nous avons cru à propos de refuser le renouvellement de ce permis. Nous avons reçu de nombreuses lettres et protestations qui font partie des dossiers du ministère.

M. McGIBBON: Ce n'est pas là une raison.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Voici ce que dit Bourinot sur ce sujet, page 314:

On peut demander au Gouvernement ou à un ministre d'expliquer ses intentions, mais on ne peut lui demander d'exprimer son opinion sur une décision administrative ou une question de droit.

M. ARTHURS: Me fondant sur le règlement, je prétends que le ministre n'a pas donné la moindre raison.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Inscrivez votre question au Feuilleton et vous aurez une réponse motivée.

M. GARDINER: Pourquoi ne pas déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance où les membres pourront se renseigner?

M. PARENT: Que l'honorable député inscrive sa question au Feuilleton.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES REPARATIONS ALLEMANDES

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a demandé hier à connaître l'intention du Gouvernement au sujet du rapport Friel sur les réparations allemandes. Je puis déclarer que le Gouvernement n'est pas en état de présenter à cette session un projet de loi sur ce sujet. En attendant qu'il étudie la question de savoir s'il y a lieu d'en préparer un plus tard, il ne croit pas à propos de déposer le rapport maintenant.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PECHERIES

M. W. J. ERNST (Queen-Lunenburg): J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il pouvait dire quand serait déposé le rapport de la commission royale chargée d'enquêter sur les pêcheries des Provinces maritimes. Je me permets de répéter la question aujourd'hui.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je ne saurais donner aujourd'hui une réponse précise. Les commissaires sont à préparer le rapport et je compte pouvoir le déposer sur le bureau de la Chambre après Pâques.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 30 mars 1928.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui à 5 h. 45 p.m. pour donner la sanction royale à certains bills.

JAMES F. CROWDY,
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

IMMIGRANTS A KINGSTON

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. E. ROSS (Kingston): Je désire porter à l'attention du ministre de l'Immigration les faits suivants. Il y a quelques jours, le surintendant du bureau de placement reçut un avis officiel l'informant que huit immigrants classés comme ouvriers de ferme arriveraient à Kingston. A l'arrivée de ces immigrants, on constata que deux d'entre eux possédaient de l'expérience comme ouvriers de ferme, qu'un troisième en avait un peu et que les autres n'en avaient pas du tout. On plaça immédiatement les deux ouvriers de fermes expérimentés ainsi que celui qui l'était un peu. On a pu procurer des emplois temporaires à deux autres, à Kingston; quant au reste, ils sont sans emploi et deux d'entre eux sont à la charge de la ville de Toronto. Les deux qui ont des emplois temporaires ont ainsi pris la place de deux citoyens de Kingston. Nous croyons que l'on devrait mettre fin à cet état de choses. Je demande au ministre si l'on va laisser subsister cette anomalie et s'il y a moyen d'y porter remède.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): La Chambre reconnaîtra avec moi qu'il est difficile de répondre au pied levé à la question de savoir si nous pouvons remédier à un tel état de choses. Il y aura toujours des gens sans emploi en Canada. On pourra toujours difficilement trouver de l'emploi pour tous ceux qui viennent s'établir dans notre pays. Je ne connais pas les faits dans le cas que vient de nous signaler l'honorable député. Je ferai cependant des recherches pour savoir quels sont ceux qui ont fait venir ces hommes au pays et pourquoi l'on a permis que ces hommes fussent placés dans cette situation pénible. Si la question m'est posée de nouveau, j'essaierai de donner une réponse précise.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je désire savoir du ministre des Finances s'il a demandé aux juges de la Cour de l'échiquier de lui faire un rapport concernant la Home Bank. S'il a demandé un rapport, l'a-t-il reçu?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): De temps à autre, les juges de la Cour de l'échiquier révisent des cas conformément à la loi adoptée il y a une couple d'années. J'ai demandé aux auditeurs qui, je le crois, s'occupent de ces cas, de faire un rapport, mais je ne sais pas si ce rapport a été reçu. Je vais m'en informer et je renseignerai mon honorable ami.

LE TRAITE ANGLO-EGYPTIEN

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre sur ce qui s'est passé entre notre cabinet et celui de Grande-Bretagne au sujet du traité anglo-égyptien?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si l'honorable député n'avait pas posé cette question, j'allais demander à la Chambre de me permettre de faire une déclaration sur une question d'intérêt public. Il s'agit d'une dépêche publiée dans les journaux d'aujourd'hui et dans laquelle il est dit que lord Salisbury, leader ministériel à la Chambre des lords, paraît avoir eu, relativement à la demande faite au Canada d'adhérer au traité anglo-égyptien, un point de vue différent de celui que j'ai exposé moi-même en cette Chambre au cours d'un débat, au commencement de cette semaine. J'attirerai d'abord l'attention de la Chambre sur ce fait que lord Salisbury lui-même a tenu à faire remarquer qu'il n'avait pas lu le texte de mes paroles et que, par conséquent, il ne pouvait rapporter exactement ce que j'avais dit à ce sujet. Je me permettrai d'ajouter que je n'ai pas vu les dépêches qui ont été envoyées du Canada en Grande-Bretagne. En conséquence, je ne suis pas en état de dire comment on a présenté en Grande-Bretagne les observations que j'ai faites en cette Chambre.

D'ailleurs, mes remarques sont dans le compte rendu, et sur ce que ce dernier rapporte du débat de l'autre soir, je n'ai rien à changer ou modifier sous aucun rapport. Je puis, je pense, indiquer clairement en quoi on a différé d'opinion.

Les remarques de lord Salisbury, d'après les journaux d'hier et d'avant-hier, se divisent réellement en quatre parties. Dans la première, lord Salisbury parle de la politique de la Grande-Bretagne relativement au traité anglo-égyptien et déclare que c'était une politique visant au maintien de la paix et que, sous ce rapport, la politique de la métropole est la même que celle du Gouvernement canadien. Il n'existe aucune divergence d'opinion entre nous sur ce point; de fait, nous sommes entièrement d'accord.

Lord Salisbury parle ensuite du rapport envoyé concernant mes remarques au sujet de l'incident de Chanak. Il vaudrait mieux, je crois donner lecture de ce que dit lord Salisbury à ce sujet et je pourrai ensuite indiquer s'il existe ou non une divergence d'opinion entre nous sur cet incident. Les remarques de lord Salisbury, rapportées dans une dépêche à la presse canadienne, sont ainsi conçues:

> Sans doute, poursuivit lord Salisbury, les relations entre les différentes parties de l'empire au sujet de ces grosses questions ont donné naissance à quelques difficultés. Sans doute, on a demandé au gouvernement canadien de s'associer au gouvernement anglais lors de l'affaire de Chanak et on lui a aussi demandé s'il se ferait représenter par un contingent militaire, advenant les cas où l'on serait obligé de se servir des armes dans cette région.
>
> Il est vrai qu'il n'y eut pas de manœuvres militaires, mais lord Salisbury déclare qu'il n'aimerait pas dire que ce résultat était dû entièrement à l'action du gouvernement canadien. Il se souvient que l'opinion publique en Angleterre était très défavorable à toute action militaire à cette époque. Cette opinion a certainement eu un effet partiel tout comme l'opinion du Canada, d'ailleurs, pour mettre un terme à l'entreprise de Chanak.

C'est bien là le point de vue que j'adoptai quant à l'effet des raisons invoquées par le Canada sur l'appel,—si je puis m'exprimer ainsi,—relatif à l'affaire de Chanak. Je crois que ce fut un des facteurs pris en considération. Je n'ai jamais prétendu qu'il s'agissait de plus que cela. J'approuve absolument les remarques de lord Salisbury sur les divers éléments qui ont sensiblement contribué au règlement de l'incident dont on a parlé.

La troisième partie des remarques de lord Salisbury est la suivante:

> Le leader du Gouvernement parlant ensuite du traité anglo-égyptien dit qu'il est actuellement difficile de traiter le sujet parce qu'il n'a pas encore reçu le texte complet des déclarations de M. King. Il ajoute que les dominions ont été tenus complètement informés de toutes les mesures prises par le gouvernement anglais durant la négociation du traité, mais les termes du traité proposé par le gouvernement anglais au gouvernement égyptien ont été expressément limités aux relations entre le gouvernement égyptien et le gouvernement anglais et le texte du traité ne contient les noms d'aucuns des dominions britanniques.

Mon honorable ami qui m'a posé une question aujourd'hui m'en avait déjà posé une autre le 9 mars dernier, relativement au traité

anglo-égyptien. Voici ce qu'il dit alors, d'après le hansard de cette même date:

M. J. S. Woodsworth (Winnipeg-Centre-Nord): J'aimerais savoir du Gouvernement si le Canada a été consulté sur la politique de l'Angleterre en Egypte.

Le très hon. Mackenzie King (premier ministre): Mon honorable ami veut sans doute parler du traité qu'on est en train de négocier entre la Grande-Bretagne et l'Egypte?

M. Woodsworth: Oui.

Le très hon. Mackenzie King: Ce traité auquel mon honorable ami fait allusion a été négocié entre Sa Majesté à titre de représentant de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande, d'une part et l'Egypte d'autre part. Le Canada a été tenu au courant du progrès des négociations.

Donc, jusque-là, il n'existe aucune contradiction entre les déclarations de lord Salisbury et les miennes. J'ai déclaré, dès le 9 mars dernier, que le traité avait été signé entre la Grande-Bretagne et le Nord de l'Irlande, d'une part, et l'Egypte, d'autre part, et que l'on nous avait tenu au courant de la politique du gouvernement britannique à ce sujet. Permettez-moi de citer les autres remarques de lord Salisbury:

Il n'a jamais été question de demander aux dominions d'assumer les responsabilités qui pourront résulter de ce traité, dit-il. On a demandé aux dominions de concourir dans la politique générale incorporée dans le traité, ce qui est une chose bien différente de celle de leur demander d'être parties au traité.

Tous les dominions ont répondu à cette requête du gouvernement anglais, ils se sont dits satisfaits à l'annonce d'une entente entre le gouvernement anglais et le gouvernement égyptien et n'ont soulevé aucune objection quant aux termes du pacte. Le gouvernement croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du peuple de publier encore quelque chose sur ce sujet. (Il y a quelques jours, le Gouvernement a publié un communiqué officiel contenant les termes du traité proposé.)

C'est tout ce que lord Salisbury ajoute relativement au traité anglo-égyptien. La conclusion de ses remarques touche aux relations entre le gouvernement britannique et les gouvernements des dominions. J'approuve entièrement tout ce que dit lord Salisbury dans ses remarques, de sorte que la divergence d'opinion qui existe entre nous quant à savoir si oui ou non on a demandé au Canada de participer à ce traité se résume à déterminer exactement la nature de la demande adressée au Gouvernement canadien par le gouvernement britannique, quelle interprétation nous lui avons donnée, si cette interprétation a été logique, ou si ces communications pouvaient être interprétées différemment. Tout au plus, notre divergence de vues porte sur l'interprétation du sens qu'il faut attacher aux communications échangées.

Avant de donner la substance de cette correspondance, permettez-moi de dire ce que j'ai

dit au sujet du traité anglo-égyptien, pour indiquer à la députation la portée exacte de mes commentaires:

J'ajouterai, pour le compte de mon honorable collègue, qu'il y a quelques mois à peine le Gouvernement était invité à adhérer à un traité que l'on était en train de négocier entre la Grande-Bretagne et l'Egypte. La teneur du traité en question est connue, car elle a été publiée. Ce traité comportait des sanctions militaires, et il s'agissait d'alliances de même nature. Quelle a été la réponse du Gouvernement à ce sujet? Il fut répondu que, pour ce qui était du Canada, nous n'estimions pas que notre parlement dût prendre pareille attitude; que si la Grande-Bretagne et l'Egypte pouvaient conclure entre elles un traité dans le sens indiqué dans la proposition, nous n'y voyions pas d'inconvénient; mais quant au Canada lui-même, nous n'étions pas d'avis qu'il fût dans l'intérêt de l'empire britannique lui-même, ni de nature à favoriser l'établissement d'une paix plus solide à laquelle visait le traité en question, de demander au Canada qu'il y participât. Le Gouvernement britannique approuva immédiatement notre manière de voir à ce sujet.

J'attire votre attention sur ces mots:

Que si la Grande-Bretagne et l'Egypte pouvaient conclure entre elles un traité dans le sens indiqué dans la proposition, nous n'y voyions pas d'inconvénient; mais quant au Canada lui-même, nous n'étions pas d'avis qu'il fût dans l'intérêt de l'empire britannique lui-même, ni de nature à favoriser l'établissement d'une paix plus solide à laquelle visait le traité en question, de demander au Canada qu'il y participât.

Cela indique clairement qu'en mentionnant la demande transmise au Canada d'adhérer au traité, je ne parlais pas du traité dans la forme définitive, mais bien qu'il était rédigé à l'époque des négociations en cours. La métropole nous tenait au courant du progrès des négociations, disais-je, et quand j'ai déclaré qu'elle nous avait demandé de devenir partie au traité, je parlais du texte présenté en premier lieu. Pour faire comprendre pourquoi le Gouvernement a interprété comme il l'a fait, le texte soumis, permettez-moi de dire qu'à la dernière conférence impériale, la procédure à suivre quant à la négociation, la signature et la ratification des traités a été très clairement et spécifiquement énoncée dans le rapport présenté par le comité des relations interimpériales de la Conférence. Or, le gouvernement de la Grande-Bretagne et les gouvernements des dominions ont accepté ce rapport comme leur guide futur pour toutes ces questions, et aussi comme la source d'interprétation des textes de traités, dans l'avenir.

Le 11 novembre dernier, nous avons reçu du gouvernement anglais une dépêche par laquelle il nous mandait que le résultat des négociations entre le secrétaire d'Etat anglais aux Affaires étrangères, et le premier ministre égyptien était exposé dans un projet de traité, qui agréait au gouvernement de Sa Majesté

en Grande-Bretagne était disposé à le soumettre à l'Egypte, si les dominions y donnaient leur assentiment. Le texte du traité proposé était inclus dans la dépêche, et les parties contractantes étaient "Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des dominions d'outremer, empereur des Indes, et Sa Majesté le roi d'Egypte". Rien n'indiquait à quelles parties de l'empire le traité devait s'appliquer. Il n'était pas spécifié que l'application du traité se bornait à la Grande-Bretagne et à l'Irlande septentrionale. Or, comme je viens de le dire, dans le rapport du comité des relations interimpériales de la Conférence impériale de 1926, à la page 19 du texte publié par la Chambre, on trouve la disposition suivante:

Dans le cas d'un traité ne s'appliquant qu'à une partie de l'empire on devra déclarer qu'il est conclu par le roi au nom de cette partie de l'empire.

La députation saisira la force de ces mots "on devra déclarer".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il serait peut-être à propos que le très honorable premier ministre donnât maintenant la date du projet de traité primitif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons reçu la dépêche en question le 11 novembre 1927.

Il est déclaré dans le rapport du comité des relations interimpériales de la Conférence impériale de 1926:

Dans le cas d'un traité ne s'appliquant qu'à une partie de l'empire, on devra déclarer qu'il est conclu par le roi au nom de cette partie de l'empire.

Nous avons répondu le 22 novembre à la dépêche du 11 novembre. Nous disions que le Gouvernement canadien ne s'opposait pas du tout à la conclusion d'une convention en bonne et due forme embrassant la substance du projet de traité entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, et celui de l'Egypte, mais que nous ne songions pas à demander au Parlement de rendre le traité applicable au Canada, et que nous ne prenions pas l'engagement de le signer et de le ratifier; nous motivions notre attitude.

Le 24 novembre, nous avons reçu du gouvernement britannique une dépêche nous remerciant beaucoup pour les explications complètes que nous avions données au sujet de la position du gouvernement canadien relativement au projet de traité avec l'Egypte.

Le 2 décembre, nous avons reçu une autre dépêche nous disant que le gouvernemnt britannique avait décidé de signer le traité proposé, vu les réponses reçues des divers dominions; qu'il était évident que, quant à la forme, le traité devrait être conclu de la façon prévue dans le rapport du comité des relations interimpériales de la conférence impériale de 1926, c'est-à-dire que, dans le cas d'un traité conclu par une partie de l'empire, l'exposé des motifs devrait se limiter à la Grande-Bretagne et au nord de l'Irlande, et devrait être signé par un plénipotentiaire ayant plein pouvoir mais limité d'une façon correspondante.

M. CAHAN: Est-ce une déduction du premier ministre ou cela est-il déclaré dans la dépêche?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. je donne la substance des dépêches. Les honorables députés constatent que je prends garde de ne rien dire du traité lui-même. Le gouvernement impérial a déposé sur le bureau de la Chambre des communes britannique tous les documents qu'il désire rendre publics relativement au traité. Je borne mes remarques à l'échange de communications entre le gouvernement britannique et le nôtre au sujet des rapports du Canada avec le traité.

M. CAHAN: Est-ce que la forme définitive du traité différait de la forme originelle soumise par le premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Puis-je dire à mon honorable ami que la preuve de ce que j'ai dit au point de vue canadien est corroborée d'une façon concluante par le livre blanc déposé sur le bureau de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne cette année, et qui a pour titre: "Documents concernant les négociations d'un traité d'alliance avec l'Egypte", dont j'ai un exemplaire sous la main. A la page 9 de ce livre blanc on voit le projet de traité approuvé par le gouvernement de Sa Majesté, le 28 juillet 1927. L'exposé des motifs est ainsi conçu:

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, empereur des Indes, et Sa Majesté le roi d'Egypte.

Puis, après un ou deux autres paragraphes, il y a le paragraphe suivant se rapportant aux pouvoirs:

Ont consenti à conclure un traité dans ce but et ont nommé comme plénipotentiaires:

Suit un espace en blanc, puis le paragraphe continue:

Qui, ayant fait connaître leurs pleins pouvoirs, constatés comme étant en bonne et due forme, ont consenti ce qui suit:

Puis vient le texte du traité. Or, en vertu de l'interprétation donnée par le comité des relations interimpériales sur les traités, un traité, ainsi rédigé, sans restriction, s'il avait été signé par un plénipotentiaire, aurait lié

le Canada avec les autres dominions. Le texte complet du traité nous ayant été présenté dans cette forme, avec une demande d'y donner notre adhésion, nous en avons conclu que l'on demandait au Canada d'être partie au traité, et en conséquence dans notre réponse nous avons pris garde de déclarer que nous ne pouvions pas devenir partie au traité parce que, pour les raisons données, nous ne croyions pas que le Parlement du Canada approuverait notre adhésion à ce traité.

Or, aux pages 35 et 36 du livre blanc dont j'ai parlé, on voit le projet du traité tel qu'il nous a été soumis deux jours après notre dépêche, ou en tous cas après que notre dépêche fut partie pour la Grande-Bretagne, établissant la position du Gouvernement canadien. Le projet est rédigé ainsi:

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, empereur des Indes, et Sa Majesté le roi d'Egypte...

Je laisse de côté quelques-uns des paragraphes intermédiaires dans l'exposé des motifs.

Ont consenti à conclure un traité dans ce but et ont nommé comme plénipotentiaires:

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, empereur des Indes:

pour la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande:

Le très honorable lord Lloyd, G.C.S.I., G.C.I.E., D.S.O., membre de son très honorable conseil privé:

Sa Majesté le roi d'Egypte:

Son Excellence Abdel Khalek Sarwat Pasha, président du conseil des ministres;

Qui, ayant fait connaître leurs pleins pouvoirs, constatés comme étant en bonne et due forme, ont consenti comme suit:

Les honorables députés remarqueront que le traité définitif, signé entre la Grande-Bretagne et l'Egypte, est clairement limité dans l'exposé des motifs, comme cela doit être lorsqu'un traité s'applique à une partie de l'empire seulement, en ce qu'il dit:

Sa Majesté pour la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande.

Et ne fait aucune allusion aux autres parties de l'empire.

Monsieur l'Orateur, j'accepte sans réserve la déclaration de lord Salisbury à la Chambre des lords d'après laquelle le gouvernement de la Grande-Bretagne n'aurait aucunement l'intention d'obliger les dominions à adhérer à ce traité ou même de les inviter à le faire.

M. CAHAN: La suggestion a été très délicate.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison, elle a été très délicate.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En nous guidant sur les règles acceptées à la conférence impériale pour la négociation, la signature et la ratification des traités, nous ne pouvions interpréter autrement les documents que l'on nous communiqua. J'espère que cette franche explication de ma part fera disparaître toute possibilité de malentendu sur ce point entre le gouvernement britannique et nous.

M. ADSHEAD (Calgary-Est): Puis-je demander au premier ministre si l'Egypte est considérée comme un pays étranger, par la raison que l'on passe un traité avec elle? Deuxièmement, le Canada ne se trouve-t-il pas lié par ce traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, le Canada n'est pas lié par ce traité.

M. ADSHEAD: Et l'Egypte est un pays étranger?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami devra consulter une autorité en droit international sur ce point.

IMMIGRATION DES MINEURS

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. ROBERT FORKE: Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur la paix internationale, mercredi dernier, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a fait la remarque suivante, rapportée à la page 1867 du hansard (t.a.) non revisé):

Le ministre me pose une question au sujet du sermon. Je le prierais de songer à répondre à la question que je lui ai posée il y a six semaines et à laquelle il n'a pas encore répondu.

Je lui promis une réponse pour le lendemain. Voici comment se lit, dans les Débats du 13 février, la question de mon honorable ami:

J'aimerais à poser une question au ministre de l'Immigration (l'hon. M. Forke); je vois qu'il n'est pas à son siège dans le moment, mais il pourra peut-être me répondre demain. Je désire d'abord lui signaler une nouvelle publiée dans le *Sunday Times*, de Londres (Angleterre), en date du 4 décembre 1927. Elle ne contient qu'une phrase que je vais lire:

"Tout mineur sans emploi en Grande-Bretagne", a dit M. H. H. Stevens, député de Vancouver, qui est arrivé à Liverpool, hier, par le navire *Melita*, de la compagnie du Pacifique-Canadien, "peut en trouver dans les mines canadiennes, pourvu qu'il soit apte physiquement."

Le *Daily Express* du 12 décembre 1927, contenait également le paragraphe suivant:

M. H. H. Stevens, député de Vancouver, qui vient de débarquer en Angleterre, dit que tous les mineurs anglais sans emploi pourraient trouver du travail dans les mines du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'hésitais à répondre à cette question parce qu'elle est déjà vieille de

six semaines et je pensais que l'honorable député n'y songeait plus. L'honorable député l'ayant renouvelée mercredi, j'ai pensé que ce serait une excellente occasion de mettre la Chambre au courant des difficultés du ministère de l'Immigration. Je n'ai pas la moindre preuve que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ait prononcé les paroles que les journaux lui attribuent. L'honorable député de Comox-Alberni sait très bien que tout citoyen britannique sain de corps et d'esprit a le droit d'entrer au Canada quand il paie son passage et le ministère de l'Immigration...

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable ministre de s'en tenir à de brèves remarques.

L'hon. M. FORKE: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur.

M. CAHAN: Ne provoquez pas une discussion.

M. l'ORATEUR: La controverse n'est pas permise en ce moment.

M. PARENT: Pourquoi poser des questions si l'on ne veut pas de réponse?

L'hon. M. FORKE: Je serai aussi bref que possible. On m'a reproché de ne pas avoir répondu à une question posée il y a six semaines et j'essaie maintenant de le faire. Quand l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a prononcé ces paroles, il savait que les règlements de l'Immigration ne sauraient empêcher aucun citoyen britannique d'entrer au Canada. Puis-je ajouter, à l'adresse de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neil), que nos fonctionnaires en Grande-Bretagne sont tenus au courant de la situation au Canada et s'efforcent de guider le courant de l'immigration dans la bonne voie.

M. NEILL: J'ai le droit de noter que le ministre n'a pas cité ma question ni n'y a répondu. J'avais demandé s'il se servirait des moyens à sa disposition pour faire connaître aux mineurs anglais qu'ils ne trouveront pas d'emploi au Canada.

M. ROSS (Kingston): Quand j'ai parlé des huit hommes que nous avons reçus à Kingston, j'ai oublié de mentionner que, si ces hommes avaient été placés dans la catégorie convenable, nous aurions procuré un emploi à chacun, dès leur arrivée.

L'hon. M. FORKE: Je ne trouve rien à redire à la question.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.—TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose:

Que l'article 267*b* du Tarif douanier soit biffé de ladite résolution et que les articles 438*b* et 705*a* y soient insérés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette modification a simplement pour but de rendre les résolutions conformes aux décisions que nous avons arrêtées?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBB: Je propose:

2. La Chambre est d'avis de modifier l'annexe *b* du Tarif douanier, chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, 1927, par la radiation des articles 1011, 1012, 1024, 1029, de l'énumération des marchandises et des taux des drawbacks de douane porté en regard de chacun desdits articles et par l'insertion à ladite annexe *b* des articles, énumérations et taux de drawbacks de douane suivants:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel sera l'effet de cette modification?

L'hon. M. ROBB: Elle a pour but de biffer les articles déjà modifiés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est entendu qu'aucun amendement n'est apporté au projet de résolution, sauf pour donner suite aux décisions arrêtées.

L'hon. M. ROBB: Tout simplement.

M. le PRESIDENT: La motion a pour but de ratifier les décisions du comité.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBB: Je propose:

3. La Chambre est d'avis que la présente loi est censée être entrée en vigueur le dix-septième jour de février mil neuf cent vingt-huit, et s'appliquer à tous les produits mentionnés dans les résolutions précitées et importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour. Elle est aussi censée s'appliquer aux produits antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration de mise en consommation n'a été faite avant ce jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'article habituel?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aucun changement?

L'hon. M. ROBB: Non.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions, lesquelles sont lues pour la seconde fois et adoptées.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE TARIF DOUANIER

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 169) ayant pour objet de modifier le Tarif douanier.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. ROBB: Je propose que ce soit maintenant.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (modification de l'annexe *A*).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le règlement me permet sûrement de parler maintenant d'un point qu'on aurait dû discuter en comité. Le ministre veut-il me dire pour quel motif on a décidé d'admettre la laine en franchise?

L'hon. M. ROBB: Depuis plusieurs années, l'article, en vertu duquel un droit était imposé sur la laine, était lettre morte, car on ne l'a jamais appliqué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais cette laine grossière n'est-elle pas précisément du genre de celle que nous produisons au pays?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas devant les yeux l'exposé des faits, mais, il y a plusieurs années, la commission du tarif a rendu une décision qui admettait pour ainsi dire la laine en franchise et c'est ce qu'on a toujours fait, depuis.

(L'article est adopté, ainsi que les annexes.)

Sur le titre.

M. HEAPS: Je veux porter encore à l'attention de la Chambre une question qui découle de ces remaniements du tarif; je parle de la grève qui sévit actuellement à Oshawa. Je ne veux nullement entraver les efforts que fait le ministre du Travail pour arriver à une solution de ce différend; tous mes vœux de succès l'accompagnent. Je ne puis cependant garder le silence lorsqu'une compagnie comme la General Motors Corporation abaisse de 40 p. 100 les salaires de ses employés. Dans un numéro récent du *Times* d'Oshawa le gérant général a dit que la moyenne des salaires les plus élevés est de $150 par mois. Une réduction de 40 p. 100 diminuera à pas plus de $100 le salaire de l'artisan le plus grassement rémunéré; qu'on juge ce qu'il adviendra de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle.

[L'hon. M. Robb.]

M. EDWARDS (Waterloo): Puis-je poser une question? Est-ce que cette réduction est générale ou bien ne s'applique-t-elle qu'à certains ateliers?

M. HEAPS: Elle est restreinte à certains services de l'établissement, mais les autres employés de l'industrie sentent qu'une fois cette première diminution accomplie, ils souffriront à leur tour. Une des raisons avancées par la direction pour justifier l'abaissement des salaires est qu'elle peut trouver en foule des ouvriers pour remplacer les grévistes; on ne prétexte pas un manque de prospérité. J'ai affirmé la semaine dernière que la General Motors Corporation jouissait d'un traitement très favorable aux mains de la Chambre; je dis maintenant que, lorsqu'une compagnie favorisée par une forte mesure de protection est injuste envers ses employés, la Chambre a le droit de considérer à nouveau la protection accordée à ladite compagnie et de la diminuer, voire de la supprimer.

M. WHITE (London): Si la Chambre faisait cela quel en serait l'effet sur les autres fabricants canadiens d'automobiles?

M. HEAPS: L'effet serait peut-être d'amener ces fabricants à exercer leur influence sur des compagnies pareilles pour les empêcher d'abaisser les salaires de leurs employés.

M. KAISER: Cette compagnie est à Oshawa non pas à Winnipeg. Je demande à l'honorable député si quelque intéressé l'a prié de discuter la question sur le parquet de la Chambre des communes.

M. HEAPS: Je suis peiné de constater chez un honorable membre de la Chambre une attitude assez bornée sur les affaires du Canada pour croire que seul le représentant d'une circonscription puisse s'intéresser à la situation du comté. Si j'avais été le mandataire d'Oshawa, j'aurais soulevé la question depuis longtemps. Quand la diminution du tarif était projetée, les honorables députés ont agi prestement sans y être poussés par personne.

M. KAISER: Je maintiens que j'ai droit à une réponse. Je veux savoir si les ouvriers ou la compagnie ont prié l'honorable député de porter cette question à l'attention de la Chambre.

M. HEAPS: Les employés d'Oshawa ne m'ont certainement pas demandé de soulever la question ici.

M. KAISER: J'ai demandé à l'honorable député s'il avait été prié d'en parler par l'un ou l'autre des intéressés.

M. HEAPS: Je ne vois aucun rapport.

M. KAISER: Il est facile de répondre à ma question: un mot suffit.

M. le PRESIDENT: L'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu que de son consentement.

M. HEAPS: Quand j'aurai fini l'honorable député pourra exposer son attitude, et nous dire s'il se range du côté des employés ou du côté de la compagnie. Je n'ai pas peur de dire publiquement mon opinion. Je n'avais pas l'intention de discuter la question très longtemps; mais cette interruption de l'honorable député m'entraînera peut-être à dire plus que je ne voulais.

Je me rappelle très bien, comme la plupart des honorables députés, la délégation des ouvriers d'Oshawa venue au Parlement, voilà deux ans. La direction des usines voyait d'un bon œil alors les employés qui prenaient un congé et payaient leurs dépenses d'un voyage à Ottawa pour protester contre l'abaissement du tarif, lequel, croyaient-ils, menaçaient leur gagne-pain. Je me rappelle les bannières qu'ils portaient dans leur procession; et je sais que la compagnie approuvait les légendes inscrites sur ces bannières: entre autres, il y avait "British fair play for Canadians". A cette heure cette compagnie qui est une propriété américaine pourrait très bien faire profiter ses employés canadiens du fair play britannique. Une autre légende se lisait: "Nous parlons pour nos familles". C'est précisément l'appel que je fais aujourd'hui, et mon honorable ami d'Oshawa (M. Kaiser) n'aime pas à l'entendre. Une autre grande affiche déclarait: "Le tarif met en danger nos moyens d'existence". Je prie la Chambre de le dire, le tarif a-t-il eu cet effet. La menace qui met en danger les moyens d'existence des ouvriers vient de l'avarice et de la cupidité d'une compagnie sans âme. Puis on lisait sur une autre affiche: "Notre vie et nos foyers sont en jeu". C'est ce qui arrive aujourd'hui, et qui va soulever cette question à la Chambre? Etant donné l'état de choses qui règne, l'honorable député d'Oshawa aurait dû, selon moi, soulever cette question ici. Une autre affiche contenait un appel en ces termes: "Donnez-nous la chance de vivre au Canada". Sur une autre on lisait: "Allons-nous perdre nos emplois"? Ils ont aujourd'hui quitté leurs emplois et les modifications au tarif n'en sont pas la cause. Je voudrais maintenant citer une déclaration du *Oshawa Times* du 27 mars 1928. Il écrit:

Des représentants des diverses branches ont adressé la parole aux ouvriers à leur réunion d'aujourd'hui, leur conseillant de rester unis. Les ouvriers des usines d'assemblage des Chevrolet et des Pontiac, qui sont les plus ardents partisans des ajusteurs qui ont déclaré la grève les premiers, ont prétendu que, d'après le volume actuel de leur rendement et grâce à l'activité des experts qui à deux reprises ont repéré leur travail, et de ce fait l'ont accéléré, leurs salaires ont été considérablement diminués. D'après eux, ce salaire ne serait plus que d'environ quinze dollars par semaine.

Maintenant, quelle a été la déclaration de la direction des usines quand la grève s'est produite? Voici ce que déclarait M. H. A. Brown, gérant général des établissements d'Oshawa: je cueille cette déclaration dans l'*Oshawa Times* du 26 mars:

Par suite de la situation ouvrière actuelle, si les ouvriers refusaient de reprendre le travail, la compagnie est en mesure de les remplacer et le rendement des mois courants ne serait guère affecté.

Monsieur le président, vous avez là une des raisons pour lesquelles les grévistes persistent dans leur attitude; l'administration pense pouvoir remplir les vides créés par les grévistes dont les salaires ont été diminués d'environ 40 p. 100 Je vais maintenant parler de la détresse, de la pauvreté de cette organisation qu'on appelle la General Motors Corporation.

M. McQUARRIE: L'honorable député est-il d'avis que le Parlement ou le Gouvernement devrait établir une échelle de salaire pour cette industrie ou pour une autre?

M. HEAPS: Eh bien! le Parlement établit bien des choses: je n'emploie pas ce mot dans un sens péjoratif, ou qui prête à malentendu, mais à tout moment on nous soumet des mesures législatives pour réglementer les profits des compagnies. Nous établissons un tarif qui permet à une industrie de verser de beaux dividendes à ses actionnaires et à réaliser un bon profit de son placement. D'après moi, puisque nous faisons des concessions de ce genre à l'industrie ou au capital nous devrions nous préoccuper des ouvriers de ces fabriques. Je citerai maintenant un article cueilli dans un journal qui se nomme: *Profits and Wages*, et daté du 15 mars dernier. Il a trait à la General Motors Corporation. L'article est intitulé: "Les profits de la General Motors égalent le bordereau des salaires pour 1927." L'article débute avec cet état comparatif:

Les profits bruts de la General Motors Corporation en 1927 ont dépassé la somme globale versée en salaires aux ouvriers. Ce résultat extraordinaire de l'exploitation intensive du travail est révélé dans le rapport annuel de cette gigantesque organisation d'automobile de Dupont-Morgan.

Le rapport accuse des bénéfices bruts au montant de $328,893,359 en regard d'un montant de $302,904,988 inscrit au bordereau des salaires.

Un homme qui, au début de l'entreprise, a placé $700 dans la General Motors, aujourd'hui, sans effort, retire de son placement des divi-

dendes qui représentent une année de salaire de l'ouvrier ordinaire inscrit au bordereau des salaires.

Alors la vie d'un ouvrier consacrée à la fabrication des automobiles aurait une valeur capitalisée de $700.

Plus loin l'article dit:

Au cours des trois dernières années, d'après le rapport de 1927, un capital supplémentaire de $324,091,580 a été engagé dans l'exploitation et de ce montant $212,255,382 représenteraient un surplus de profits, c'est-à-dire des profits réalisés après avoir versé les dividendes considérables que cette compagnie a à distribuer.

Puis il y a encore ce passage:

S'il vous est possible de vous aventurer jusqu'au bout de toute cette manipulation, vous parviendrez à vous faire une idée de ce que retirent ceux qui ont les premiers engagé du capital pour aider à la fabrication des automobiles. Pour 1927, cela représente peut-être du 900 p. 100.

J'ai cité un rapport traitant de la General Motors Corporation dont l'établissement d'Oshawa est une filiale, et, je le suppose, les profits ont été aussi considérables à Oshawa que pour les autres usines du continent. Or, quand nous étudions le tarif pour ce qui est des profits qu'une industrie peut réaliser, le temps est venu de s'occuper un peu de la situation des ouvriers de cette industrie. Il y déjà trop longtemps que le Parlement se préoccupe de l'intérêt des industriels, ne tenant aucun compte de celui des ouvriers. Peut-être vais-je entendre une nouvelle note en traitant du remaniement du tarif, mais cette note nous l'entendrons de plus en plus à l'avenir. Dans le passé, le Parlement a trop souvent envisagé un seul aspect du tarif douanier, et les travailleurs commencent à se demander pourquoi on ne tient aucun compte de leurs intérêts lorsque le budget est mis en délibération. Dans le cas particulier qui nous occupe, j'ai cru devoir présenter les revendications des ouvriers relativement aux remaniements que l'on propose d'apporter au tarif; or, j'ai tout lieu de croire que les travailleurs d'Oshawa et du pays en général verront mon attitude d'un bon œil. Certes, je n'ai peut-être pas reçu de demandes à cet effet de la part des ouvriers d'Oshawa; cependant je ferai observer ceci: Les travailleurs dans l'industrie de l'automobile, à Oshawa, n'ont jamais constitué une véritable union ouvrière. Des organisateurs ont déjà tenté de former des unions, mais ils ont toujours été reçus d'une manière absolument hostile par les administrateurs de cette entreprise industrielle. Ces jours derniers, il m'a été donné de converser avec des gens qui ont essayé de former des unions ouvrières là-bas et ils m'ont avoué qu'ils n'ont jamais pu réussir à le faire. Et puis-je faire observer que ce sont des ouvriers non organisés qui ont déclaré la grève à Oshawa. Je doute fort qu'un seul des grévistes appartienne à une union régulière. Il est facile de se représenter dans quelle situation ces pauvres gens se sont trouvés; acculés au désespoir, ils se sont mis en grève et leurs camarades ont également quitté les ateliers par sympathie pour eux. Ces ouvriers ont compris, lorsque les finisseurs ont été les premières victimes de cette réduction de salaires, que ce serait leur tour la prochaine fois. Il est donc facile de s'expliquer pourquoi il n'y a pas un seul automobile qui sorte à l'heure qu'il est des usines de la General Motors Corporation, à Oshawa.

On a souvent accusé le groupe des ouvriers organisés de fomenter des grèves et d'autres délits de même nature. Or, je le demande, sur les épaules de qui peut-on faire retomber pareille accusation dans le présent cas? Accusera-t-on les ouvriers ou le Parlement aura-t-il la sincérité de placer le blâme sur les épaules de qui de droit? Les honorables membres devraient formuler franchement leur opinion sur cette question. Le Parlement canadien a accordé à cette industrie de l'automobile une somme de protection jusqu'à concurrence de 35 p. 100 antérieurement à l'année 1926; or, cette industrie jouit encore d'à peu près la même somme de protection, si nous tenons compte de la diminution de la taxe d'accise. Je désire que le Parlement prenne des mesures afin de protéger les ouvriers qui sont employés dans cette industrie. Ces gens-là n'ont jamais gagné des salaires excessifs et cependant, on veut encore leur faire accepter une nouvelle réduction.

Je ne vois pas grand'chose à ajouter pour l'instant, mais il y aurait encore beaucoup à dire. J'ai pris la parole aujourd'hui dans l'unique but de protester contre la réduction de salaires effectuée par la General Motors Corporation et j'ose espérer que les efforts tentés par le département du Travail auront pour effet de ramener les ouvriers au travail aux salaires qu'ils touchaient avant la grève.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES REVENUS SPECIAUX DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston, pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des revenus spéciaux de guerre, chapitre 179 des Statuts revisés du Canada (1927) et décrétant:

1. Que l'article quatre-vingts de ladite loi qui impose une taxe d'accise sur les automobiles

pouvant être affectées à l'usage des voyageurs soit modifié en y adjoignant le paragraphe suivant:

"4. Lorsque des marchandises de toute catégorie mentionnée dans le tableau 1 sont fabriquées ou produites au Canada et qu'elles sont destinées à l'usage du fabricant ou du producteur et non à la vente, ces marchandises seront, pour les fins de cette disposition, censées avoir été fabriquées ou produites au Canada et vendues, et la vente sera censée avoir eu lieu lorsque lesdites marchandises seront mises en usage. Le ministre peut déterminer la valeur imposable desdites marchandises."

2. Que le taux de la taxe sur les ventes ou de consommation soit réduit à 3 p. 100 et que toute mesure législative, qui peut être fondée sur cette résolution n° 2, soit censée être entrée en vigueur le dix-septième jour de février 1928 et s'être appliqué aux marchandises importées ou dédouanées pour la consommation à cette date ou après cette date et s'être appliqué aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane pour la consommation avant cette date.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il des explications à fournir, tout particulièrement en ce qui regarde l'article 4?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Ces modifications visent à rendre la loi plus uniforme. D'après le mémoire que j'ai reçu du département du Revenu national, certaines compagnies canadiennes achètent des châssis, non assujettis à la taxe d'accise, sur lesquels sont posées les carosseries, et ces automobiles, une fois finis, sont à l'usage de ces personnes ou compagnies et ne sont pas mis en vente. Etant donné que l'article 80 ci-dessus cité n'impose une taxe d'accise que, si les marchandises énumérées dans les tableaux 1 et 2 sont vendues, le département a été dans l'impossibilité de percevoir la taxe de ces personnes du moment que ces voitures sont destinées à leur propre usage. Cependant, si ces personnes achetaient un automobile complet, elles seraient tenues d'acquitter la taxe d'accise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi vise à ce que personne ne puisse éluder la taxe?

L'hon. M. ROBB: Effectivement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Selon que je l'entends, l'autre article donne simplement effet à la résolution budgétaire concernant la diminution de la taxe de consommation?

L'hon. M. ROBB: Précisément.

M. COOTE: Je désire poser une question au ministre concernant la taxe d'accise qu'il a supprimée sur les automobiles d'une valeur inférieure à $1,200. Si j'ai bonne mémoire, les fabricants d'automobiles s'étaient engagés, à cette époque, à ne pas tirer parti de ce dégrèvement à titre de protection, mais à en faire bénéficier les consommateurs. J'ai la certitude que si le ministre veut se donner la peine d'aller aux renseignements à ce sujet, il constatera que certains fabricants, signataires de la lettre à ce sujet, profitent dans son intégralité de cette diminution de la taxe sur les automobiles de fabrication canadienne. A cette époque, le ministre nous a dit bien nettement qu'il forcerait ces fabricants à respecter la convention. J'aimerais à savoir s'il ne prendra pas, à cette session-ci du Parlement, les moyens voulus pour remédier à cet état de choses, de façon que les fabricants répercutent l'avantage sur les acheteurs d'automobiles.

L'hon. M. ROBB: Mes renseignements à ce sujet se limitent à ce que mon honorable ami vient de dire, et je n'ai pas, non plus, reçu de plaintes portant que cette diminution n'avait pas été répercutée sur les acheteurs. Mais après la session, alors que j'aurai plus de loisir, je ferai un examen plus approfondi de la question. Mon honorable ami conviendra avec moi que, à la suite d'une simple déclaration, nous ne saurions adopter une mesure législative qui viserait tous les établissements du Canada.

M. COOTE: Au cours de mes observations sur l'exposé budgétaire, j'ai fait voir quels étaient les prix des automobiles; ces prix ne sauraient être contestés et démontrent, au delà de tout doute, que la plupart des établissements qui ont adhéré à cette entente violent aujourd'hui leur engagement. Ils profitent de la diminution de la taxe, et bien souvent ils exigent de l'acheteur canadien 30 p. 100 de plus pour un automobile que le prix de vente aux Etats-Unis. S'ils agissent de la sorte, ils doivent certainement profiter de ce dégrèvement de la taxe d'accise, et les agents du ministère des Finances pourraient en bien peu de temps obtenir les renseignements propres à convaincre le ministre que cela se pratique aujourd'hui. A mon avis, le Parlement ne saurait laisser s'écouler cette session sans avoir remédié à la situation. On ne devrait pas tolérer que les fabricants tirent parti de la diminution et qu'ils exigent cette taxe d'accise de leurs acheteurs.

L'hon. M. ROBB: La différence de prix ne saurait porter complètement sur la taxe d'accise qui a été supprimée. La taxe de consommation subsiste.

M. COOTE: Mais le droit n'est que de 20 p. 100 et la taxe de vente inférieure à 5 p. 100, de sorte qu'ils profitent certainement de la diminution de cette taxe de vente. Les prix que j'ai mentionnés, et qui font voir un écart de 30 p. 100, ne comprennent pas la taxe de consommation. Ces prix sont pour la livraison à la fabrique. Je puis assurer

au ministre que s'il va aux renseignements, il constatera que presque invariablement ils tirent plein parti de la diminution de la taxe d'accise. A l'époque où cette diminution fut accordée on a dit dans cette Chambre qu'ils en profiteraient et qu'on leur faisait simplement remise de cinq pour cent des droits protecteurs; le ministre nous donna l'assurance que, s'ils ne faisaient pas bénéficier les acheteurs de cette diminution, il trouverait le moyen de les y forcer. Je compte bien qu'à notre retour, après le congé de Pâques, il se donnera la peine de se renseigner, par l'intermédiaire des fonctionnaires de son ministère, et qu'il sera convaincu que, la plupart du temps, du moins, ces fabricants profitent de la diminution de la taxe d'accise, encaissent le montant de la taxe et n'en font aucunement bénéficier l'acheteur.

L'hon. M. ROBB: Cet après-midi même, je ferai part au ministère du Revenu national des observations de mon honorable ami et demanderai que l'on vérifie les faits. Il faudra peut-être quelque temps pour cela.

M. EVANS: J'aimerais à savoir quelle est dans les automobiles de fabrication canadienne la proportion des pièces importées, soit finies, soit partiellement ouvrées. Je demande ce renseignement parce que quelques-uns de nos amis prétendent qu'à cause de la réduction des droits les fabriques canadiennes deviennent simplement des usines d'assemblage.

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais communiquer ce renseignement à mon honorable ami maintenant. Je vais essayer de me le procurer à son intention.

M. EVANS: La valeur ou la quantité.

M. GARDINER: Vu l'importance de la lettre dont le ministre des Finances a donné lecture lorsqu'on a effectué le dégrèvement des automobiles, et me rappelant la promesse faite à la députation en cette circonstance, j'aimerais à savoir s'il a pris des mesures afin de voir si l'on a réellement fait bénéficier les consommateurs de 5 p. 100 relativement à la taxe d'accise. Son département ou celui du Revenu national ont-ils tenté de remplir cette promesse?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis que répéter à mon honorable ami ce que j'ai dit à l'honorable député de Macleod, à savoir que je n'ai entendu aucune plainte avant les observations qu'il nous a présentées.

M. GARDINER: Ma question était absolument différente de la sienne. Je vais la répéter. Vu l'importance que l'on attachait au document lu par le ministre à la Chambre au moment de la réduction de l'impôt sur les automobiles et étant donné les promesses qu'il a faites à la députation à cette date, son département s'est-il enquis si les engagements avaient été tenus? C'est une question tout autre que celle de mon collègue de Macleod.

L'hon. M. ROBB: Je réponds à mon honorable ami que nous en avons assez sur les bras sans chercher des difficultés. Nous n'avons pas eu de plaintes.

M. GARDINER: Il ne s'agit pas de chercher des difficultés. La Chambre et le pays ont eu l'assurance que l'on chercherait soigneusement si le public profitait de cette réduction, et non les fabricants d'automobiles.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis donner d'autre réponse à mon honorable ami. Ce pays est très grand et on peut supposer avec raison que si le public, en lisant le compte rendu des délibérations du Parlement, constatait que cette promesse avait été donnée et s'il n'était pas satisfait, il n'hésiterait pas à se plaindre.

M. GARDINER: Comme je comprends la situation à cette époque, il n'y avait pas lieu de s'attendre à ce que les citoyens fissent entendre des griefs pour obtenir justice. Le ministre présente cette situation sous un jour tout différent. Il est évident que le ministre des Finances n'a pas fait honneur à sa promesse, et il devrait l'avouer. Je le prie maintenant de remplir ses engagements.

M. COOTE: Je désire appeler l'attention du comité et du ministre des Finances sur la proportion d'augmentations de prix de certaines marques d'automobiles au Canada, en regard de ceux des Etats-Unis, et ces prix ne comprennent aucun droit; ils sont ceux de l'usine. Je les ai recueillis dans les journaux et autres publications du Canada et des Etats-Unis. On peut les corriger, mais je les crois absolument exacts. Les honorables députés noteront que je les ai cités dans mon discours sur le budget, le 6 mars (voir hansard, page 1112). Ils montrent qu'un coupé Ford coûte 29 p. 100 de plus au Canada qu'aux Etats-Unis; un coach Whippet, 29.9 p. 100 de plus; un coach Erskine, 35.4 p. 100 de plus; un coupé Chrysler 29.8 p. 100 de plus. Les fabricants de toutes ces voitures ont signé une lettre à laquelle il a été fait allusion ici aujourd'hui, et je pense que les chiffres que j'ai relevés sont assez éloquents pour convaincre le ministre de la nécessité de traiter ce sujet.

A mon avis, l'argument de mon collègue d'Acadia est juste. Le ministre des Finances a assez de fonctionnaires dans son département pour que l'un d'eux s'occupe des intérêts du public. Il est assez difficile pour celui-ci de savoir si ce dégrèvement de taxe d'accise

est à l'avantage des manufacturiers, mais, me rappelant le débat de la Chambre en 1926, et constatant les prix demandés, aujourd'hui, par ces compagnies, je suis sûr que ces dernières bénéficient de cette réduction. Avant cette modification de l'impôt d'accise, à la demande des manufacturiers, je me le rappelle fort bien, les prix du Canada étaient approximativement de 25 p. 100 de plus qu'aux Etats-Unis, et c'était à peu près le plus que les manufacturiers canadiens pussent obtenir à moins que nos compatriotes ne traversent la frontière pour revenir avec des machines américaines. Aujourd'hui, cependant, l'augmentation est d'environ 30 p 100, à cause du dégrèvement de l'impôt d'accise sur les automobiles de fabrication canadienne. J'espère que le ministre s'occupera de cette affaire activement. Je suis heureux qu'il ait promis d'étudier la question, et je souhaite qu'il prenne quelque décision, après le congé de Pâques.

M. FANSHER (Lambton-Est): J'apprends avec plaisir que le ministre des Finances promet de donner son attention à ce sujet. J'ai toujours été d'avis que les manufacturiers d'automobiles profitaient de cette réduction de taxe d'accise. Quiconque est bien au courant de l'industrie d'automobiles, ou en a eu une agence, sait que peu après que le tarif sur les machines à bon marché eût été abaissé de 35 à 20 p. 100, le prix de ces voitures a été réduit, mais que, lorsque le dégrèvement douanier se montait à 15 p. 100, la diminution du prix de la machine n'était que de 10 p. 100. Je pense que cette réduction a été faite par les manufacturiers dans un but particulier. Peu après le dégrèvement de 15 p. 100, les fabricants s'adressèrent au Parlement et s'engagèrent à faire bénéficier la clientèle de cette diminution, à condition que la taxe d'accise disparaisse. Voici, d'après moi, ce qui est arrivé. La taxe d'accise disparue, le fabricant remit à la clientèle le dernier 5 p. 100 du 15 p. 100 de dégrèvement douanier, remise qui devait se faire avec le temps, et le manufacturier retint pour lui le bénéfice de la diminution de la taxe d'accise. Je me souviens d'avoir discuté cela avec des agents d'automobiles qui me disaient bien distinctement que le prix des voitures n'avait été réduit que de 10 p. 100 après le dégrèvement de 15 p. 100, et qui se demandaient pourqoui il ne le serait pas davantage. Et cela, à mon sens, faisait partie d'une manœuvre de l'industrie automotrice pour obtenir la diminution de la taxe d'accise. Si le ministre veut creuser la question, il reconnaîtra, je crois, que j'ai raison dans une large mesure.

L'hon. M. ROBB: Je propose d'insérer ce qui suit dans les résolutions modifiant la loi spéciale des revenus de guerre:

Que la partie II de la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 179 des Statuts revisés du Canada soit abrogée, à compter du 31 décembre 1927.

Voici l'explication de cet amendement: la partie II de la loi spéciale des revenus de guerre impose une taxe de 1 p. 100 sur l'intérêt brut des prêts et placements faits en Canada et sur le revenu brut des affaires transigées en Canada. Cette taxe se déduit de l'impôt payable autrement en vertu de la loi des revenus de guerre. Elle ne rapporte par elle-même que peu de choses en somme, et nous l'abrogeons plutôt que de maintenir une multiplicité de taxes. En outre, cette taxe portant sur le revenu ou l'intérêt brut en plus des autres taxes est généralement acquittée par des compagnies qui ne réalisent point de bénéfices.

La perte de revenu découlant de cet amendement est estimée à pas plus que $30,000. Cela nous dispensera de beaucoup d'écritures, et peut-être y gagnerons-nous sous forme d'économie en frais d'administration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis surpris que cette disposition ait vécu aussi longtemps. C'était uniquement une mesure d'urgence dont l'objet était d'assurer des revenus promptement et en quantité. Je crois que cette taxe a été imposée en 1915.

L'hon. M. ROBB: 1914.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Subséquemment, la loi d'impôt sur le revenu fut votée taxant le revenu brut provenant de tous genres d'affaires en Canada, et ce un pour cent en fut déduit. A ce moment-là, l'on reconnut que cette double taxe n'était pas juste, mais d'autre part, l'argent était rare, les obligations du pays énormes et l'ancien dispositif fut conservé pour atteindre ceux qui ne l'étaient pas en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Depuis, les exemptions se sont étendues, et ce texte aurait dû disparaître il y a longtemps. Je suis sûr que les observations de mon honorable ami sont conformes à la vérité et que les frais de perception de cette taxe équivalent à son rendement.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PRIMES A LA PRODUCTION DU CUIVRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des primes à la production du cuivre (1923) et décrétant que le paiement des primes, au taux d'un demi-cent la livre, sur les tiges de cuivre, prévu dans ladite loi, soit continué jusqu'au trentième jour de juin 1931.

M. ADSHEAD: Combien a-t-on payé en primes sur le cuivre en 1927; et pourquoi juge-t-on nécessaire de proroger la loi pour trois ans?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): D'après la production pour 1926-1927, les primes au taux nouveau eussent représenté un débours de $93,950.93, et pour les dix mois terminés le 31 janvier 1928, au taux nouveau aussi, $50,900. Cette résolution a pour objet de maintenir la prime mais à ½c. la livre. Cette prime était d'abord de 1c. ½ en diminuant graduellement. L'on nous assure que l'industrie sera bien assise en 1931.

M. SPEAKMAN: Combien de compagnies ont pu bénéficier de cette loi?

L'hon. M. ROBB: Une seule, autant que je sache.

M. ESLING: Je tiens à dire un mot au sujet de l'importante industrie à laquelle s'applique cette résolution. Il s'agit de prolonger jusqu'au 31 juin 1931 la période durant laquelle on accordera une prime de ½c. par livre sur les tiges de cuivre fabriquées en Canada, provenant des mines canadiennes et destinées à être utilisées en Canada. Nous avons ici l'indication d'un certain désir de créer de nouvelles industries pour la production et la transformation de l'une de nos ressources naturelles. Cette prime est offerte à tout individu ou syndicat qui veut placer de l'argent dans l'établissement d'usines d'affinage. Il est vrai qu'une seule compagnie bénéficie actuellement de cette prime, mais des industriels bien renseignés me disent qu'avant l'expiration de la période ainsi prolongée, il y aura un changement notable de ce côté et que nous verrons s'établir de nouvelles usines d'affinage et agrandir les usines actuelles. D'après ce que j'ai pu savoir, à part celles des Etats-Unis, il ne se trouve présentement que trois usines d'affinage du cuivre dans le monde entier. Il y en a une en Australie, une autre en Canada et une troisième au Japon.

On peut facilement se faire une idée de la production des Etats-Unis quand on sait que ce pays possède et affine 95 p. 100 de la consommation mondiale. Les trois autres usines d'affinage qui existent dans le reste du monde n'ont pour elles que 5 p. 100 de la production mondiale. L'usine canadienne est située à Trail, dans Kootenay-Ouest, en Colombie-Anglaise. Elle produit chaque année 10,000 tonnes ou 20 millions de livres de cuivre affiné, production évaluée à environ trois millions de dollars. Mais outre la production de cuivre affiné à Trail, on produit aussi en Canada pour 12 millions de cuivre brut, de la matte de cuivre et du cuivre de cémentation. Toute cette production est expédiée aux Etats-Unis où l'on fait l'affinage. Ces mines sont situées surtout sur le littoral du Pacifique. Elles sont entre les mains de financiers américains qui naturellement voient volontiers ces matières premières prendre le chemin des Etats-Unis où des ouvriers gagnent de l'argent à affiner ce métal.

Non seulement nous perdons l'argent payé en salaires pour la transformation de ces matières premières aux Etats-Unis, mais sur les $12,000,000 de cuivre expédiés aux Etats-Unis, il nous en est revenu $7,000,000 pour notre consommation. Comme les Etats-Unis ont entre les mains 95 p. 100 de la production mondiale, ils sont aussi maîtres des prix. Ils en profitent pour établir deux prix différents, l'un pour la consommation locale, l'autre pour l'exportation; le prix établi pour l'exportation dépasse de $8 par tonne celui qui est établi pour la consommation domestique. Ainsi la maîtrise que possèdent les Américains sur la production du cuivre leur permet de dire au monde entier: "Voici notre prix; vous allez nous payer $8 de plus que le prix auquel nous vendons pour la consommation domestique. C'est à prendre ou à laisser." Or, étant donné l'énorme production là-bas, vous pouvez vous rendre compte que les Etats-Unis ont aussi l'avantage d'affiner le cuivre à meilleur marché que nous. Et cela saute au yeux lorsqu'on sait qu'à l'usine d'affinage de Trail, le rendement annuel est de 20 millions de livres tandis que le rendement mensuel d'une seule chambre-réservoir de l'usine d'Anaconda, aux Etats-Unis, s'élève à 17 millions de livres,—une différence très accentuée. Nous nous rendons compte des merveilleuses activités qui se développent dans le domaine minier par tout le Canada. De fait, il est admis, en général, que nous sommes à peine au début de nos progrès en ce qui regarde cette industrie.

M. ADSHEAD: Dois-je en conclure que l'usine de réduction de Trail est en pleine exploitation ou non?

M. ESLING: Du tout, je dis que cette usine affine 10,000 tonnes de minerai ou 20 millions de livres de cuivre par année. Je soutiens de plus qu'avant longtemps les usines de réduction, de concentration et d'affinage se multiplieront par tout le pays, surtout si nous

accordons à ces entreprises l'encouragement nécessaire. Les perspectives sont si brillantes, m'assure-t-on, qu'avant l'expiration du délai pour le paiement des primes, nous aurons au Canada des usines d'affinage d'un rendement annuel de 100,000 tonnes de cuivre affiné. Or, 100,000 tonnes de cuivre affiné provenant du minerai extrait et broyé au pays, contribueraient non seulement à procurer beaucoup de travail à nos ouvriers mais cela ouvrirait aussi d'excellents débouchés au commerce et aux industries du Canada; il est facile de prévoir la prospérité qui découlerait d'un pareil état de choses. Et, non seulement nos ouvriers canadiens auraient du travail en abondance, mais cela nous mettrait également en mesure de fournir à l'empire britannique tous les approvisionnements de cuivre et d'autres métaux dont il a besoin. Actuellement, l'empire achète du cuivre des Etats-Unis pour une valeur de 40 à 50 millions de dollars par année, acquittant cet excédent de $8 sur chaque tonne de minerai à l'état brut. Les dernières statistiques que nous ayons sous la main touchant les exportations du cuivre, provenant des Etats-Unis dans les différentes parties de l'empire britannique, ont trait à l'année 1926; cependant, elles nous donnent une assez bonne idée de ce que seront les chiffres pour ce qui est de 1927. En 1926, les Etats-Unis ont exporté en Angleterre du cuivre pour une valeur de 29 millions de dollars; pour une valeur de $6,500,000 au Canada; de $846,000 aux Antilles anglaises; de $214,000 en Australie; de $135,000 à Hong-Kong; de $155,000 en Afrique-Sud, et le reliquat dans diverses autres parties de l'empire. Il est donc facile de se rendre compte de quelle façon le trust du cuivre des Etats-Unis tient étroitement à la gorge l'empire britannique en général. Vous pouvez donc voir le contrôle absolu que le trust du cuivre des Etats-Unis exerce sur ce produit dans l'empire en général, et vous pouvez comprendre facilement l'importance urgente de mettre fin à cet état de choses, car tout pays où flotte le drapeau britannique est forcé de payer cet excédent de $8 par tonne. Vu ce qui s'est produit dans le passé, rien au monde ne peut empêcher ce trust du cuivre de dire: "Nous allons monter le chiffre à $18 au lieu de $8." Et le Canada serait forcé de payer le tribut tout comme les autres parties de l'empire. Cette perspective ressort de ce qui s'est passé durant la guerre. Quand les Alliés ont eu besoin du cuivre, le trust américain répondit simplement: "Notre prix est de 31 c ½ et il faudra payer ce prix:" Et on dut payer.

L'honorable leader de l'opposition, l'autre jour, parlait de la situation relative ou zinc durant la guerre, alors que les Etats-Unis avaient la haute main sur l'approvisionnement de zinc du monde entier. Ils en fixèrent alors le prix à 44 c. la livre, et c'est grâce aux travaux de recherches du laboratoire de Trail que l'on réussit à résoudre le problème que présentait le traitement du minerai de zinc, que le haut fourneau de cet endroit fut mis à même de détruire la coalition et d'approvisionner les Alliés avec du zinc à 12 et 15 c. la livre. Ce résultat a été obtenu grâce aux travaux de recherches. Vous pouvez examiner davantage les travaux de recherches et autres qui ont eu lieu au haut fourneau de Trail et vous verrez que cet établissement a perfectionné le procédé de raffinage du plomb à l'électricité, ce qui a donné à Trail la première usine de raffinage du plomb par le procédé électrique. Les honorables députés savent que la majeure partie de notre amiante prend le chemin des Etats-Unis; il en est de même de notre nickel; ces produits sont ouvrés là-bas et nous sont renvoyés comme produits finis en très grande quantité. L'an dernier, les produits d'amiante ouvrés et réexpédiés dans l'empire britannique atteignaient une valeur de 1 million de dollars; les ouvriers des Etats-Unis avaient retiré les salaires; les produits du nickel atteignirent également une valeur de 1 million de dollars. Evidemment, c'est là une question importante. Lorsqu'on tient compte des possibilités de notre exploitation minière, on comprend que cela aboutira à l'établissement de hauts fourneaux, d'usines de concentration et de raffinage, ce qui comporte non seulement des salaires pour nos ouvriers, mais également l'assurance d'un approvisionnement de minéraux pour l'empire au lieu que ce soit l'étranger qui en soit le maître et en fixe les prix.

A la suite de la dernière conférence impériale, le Canada, nous dit-on, a acquis une nouvelle situation et est devenu une nation indépendante. Quoiqu'il en soit, notre situation géographique n'a pas changé. Nos frontières sont ouvertes de trois côtés, et tant que le Canada fera partie de l'empire, nous serons absolument et directement sous la protection de la mère patrie. Vous ne pouvez dire autrement. Mais nous devenons si indifférents à cet égard, que nous oublions que notre sécurité dépend aujourd'hui entièrement de la marine britannique; et pour cette sécurité et cette protection nous ne versons pas un seul dollar à l'Echiquier britannique. C'est flatteur, sans doute, d'être considéré comme nation indépendante, et nous sommes fiers de penser que nous sommes presque une grande nation. Mais il me semble que le Canada aurait beaucoup de mérite à être considéré aux yeux du monde comme une nation reconnaissante. Or, la meilleure façon, à mon sens, de prouver notre gratitude serait de pourvoir aux besoins de l'em-

pire en ce qui concerne les minéraux et les métaux que nous produisons.

Le Gouvernement ne commettrait, à mon sens, aucune erreur s'il adoptait une politique en vertu de laquelle les minéraux et les métaux du Dominion seraient réservés aux besoins du Canada et de l'empire en général, les soustrayant par là à la mainmise de l'étranger. Je suis assez certain que la Grande-Bretagne accorderait son concours et son encouragement, et, très probablement, son aide, en vue de l'application de cette politique. J'ai également confiance que cette Chambre et le pays en général approuveraient avec plaisir toute mesure qui soustrairait le Canada et l'empire au contrôle des prix et à la dépendance que nous subissons aujourd'hui.

M. ADSHEAD: Il y a quelques années, un de mes amis m'intéressa à une mine de cuivre située près de Stewart, et il me communiqua des renseignements que je soumis au ministre des Finances pour ce qu'ils valaient. Il me dit que les hauts fourneaux traitaient des minerais de cuivre près de Stewart, et que le minerai pouvait être expédié par le canal de Panama à Swansea et y être raffiné à meilleur marché qu'on pouvait le faire à Trail après expédition par voie ferrée. Si tel est le cas, il semble y avoir traitement injuste envers notre haut fourneau de Trail, ou alors les tarifs sont trop élevés.

M. EVANS: Puis-je poser une question au ministre? Quel est la valeur du produit sur lequel la prime est payée?

L'hon. M. ROBB: Il se vend aujourd'hui à 14 ou 15 c. la livre raffiné en barres.

M. EVANS: Quelle est la valeur totale du produit sur laquelle la prime a été payée?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis fournir ce renseignement à mon honorable ami, mais je puis lui dire que les primes ont été payées depuis que la loi a été adoptée. Cette prime représente des sommes de $14,551, $14,822, $93,263, $70,978 et pour l'an dernier, une somme d'environ $68,000. Une prime de ½ c. par livre donnera approximativement une somme de $50,900 pour le même rendement. Nous prolongeons simplement l'application de la loi actuelle trois années encore. La loi prévoit un déboursé maximum de $200,000 par année et ne s'applique pas aux lingots exportés. Il faut que les lingots se vendent au Canada.

M. EVANS: Quel est le pourcentage de la prime, relativement à la valeur de la production?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement.

[M. Esling.]

M. NEILL: Comme je viens de la Colombie-Anglaise, il est tout naturel que j'approuve la prolongation de cette prime inaugurée en 1923. Je me rappelle les critiques qu'elle suscita alors. Quelqu'un a dit avec à-propos que les pensées des politiques ont un cours détourné. Je n'ai pu m'empêcher d'y songer quand l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a dit qu'il approuvera la prolongation de la durée de la prime, par reconnaissance envers l'empire britannique qui nous assure la protection de la flotte anglaise. Selon l'honorable député, notre production du cuivre représente environ le vingtième de la production mondiale. Si les Etats-Unis ont la haute main sur les 95 centièmes de la production, les dispositions que nous prendrons au sujet d'une fraction de ce vingtième, car la prime ne porte pas sur le rendement entier de nos mines, n'aideront pas beaucoup la marine anglaise. La situation à Trail ne m'est pas familière, je n'y suis jamais allé, mais cette fonderie est l'une des plus grandes au Canada et, sauf erreur, elle est sous la direction du Pacifique-Canadien. Il faut supposer que les tonnes ne sont pas les mêmes là que dans les autres régions de la Colombie-Anglaise; en effet, suivant l'honorable député le rendement a été de 10,000 tonnes ou 3 millions de livres.

M. ESLING: Non, d'environ 3 millions de dollars.

M. NEILL: Je tiens note de la rectification, mais j'ai une autre remarque à faire. Au dire de l'honorable député, l'établissement qui fixe le prix du cuivre aux Etats-Unis a l'habitude de le hausser de $8 par tonne, quand le cuivre doit s'utiliser au Canada ou dans un autre pays que les Etats-Unis. M'est avis que cela constitue en soi une jolie protection pour les fabricants canadiens. Donc, ils jouissent d'une protection inutile de $8 par tonne, si l'assertion de l'honorable député de Kootenay-Ouest est exacte, et, par-dessus le marché, nous leur accordons cette prime d'un demi-cent à un cent et demi par livre, ou de $10 à $30 par tonne. A mon sens, on a joliment soin de la Smelter Company.

M. BROWN: Est-ce la même compagnie qui a la haute main sur la fonderie de plomb à Trail?

L'hon. M. ROBB: Oui, de plomb et de zinc.

M. BROWN: On relève des faits intéressants à cet égard. Le plomb est frappé d'un droit de $20 par tonne, et quelques-uns d'entre nous ont appris avec la plus vive curiosité, l'autre jour, que les industriels qui utilisent le plomb, pour fabriquer la peinture, par

exemple, s'approvisionnent à Trail et payent ce droit. Cette compagnie qui fabrique le plomb tire un plein avantage du droit sauf 10c. p. 100, juste assez pour garder sa clientèle. Une chose intéressante que nous avons découverte, c'est que le prix payé à Montréal pour le plomb de Trail, c'est le prix du plomb à Londres, plus le doit, plus le taux du fret de Londres à Montréal. Le prix à Montréal n'a aucun rapport aux frais de transport de Trail à Montréal, sauf à la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent, quand le tarif de transport des marchandises augmente de 25c. par cent livres, parce qu'elles se débarquent à Halifax. Alors, presque automatiquement, l'usine de Trail élève d'autant le prix du plomb. Tout indique donc que cette fonderie de plomb empoche le plein montant du droit, sauf la légère marge nécessaire pour conserver ses clients. La peinture est en très grand usage au Canada et elle le serait davantage si elle était à meilleur marché. Vu la situation quant à la production du plomb, et je crois en avoir fait un exposé équitable, ce genre de prime ou de protection accordée à une institution qui use de tous ses avantages contre le consommateur canadien, ne nous sourit pas beaucoup.

M. EVANS: J'espère que nos amis les protectionnistes en prendront note.

M. FANSHER (Last-Mountain): A propos de cette prime sur le cuivre, on se rappellera avec intérêt qu'il y a quelques années seulement, le prédécesseur du ministre actuel des Finances supprima la prime au pétrole brut, à cause de la mise en exploitation de gisements qui eût fortement obéré le trésor, si la subvention avait duré. Je fais remarquer que la même chose se produira dans l'industrie du cuivre, car, à très bref délai, la production de ce métal prendra des proportions que nous ne pouvons guère imaginer, par suite de la mise en œuvre des mines dans les régions septentrionales de certaines provinces de l'Ouest. A cause de ce fait le ministre pourrait peut-être considérer s'il ne serait pas préférable de prolonger le délai pour une année seulement ou au plus deux ans.

M. ESLING: Le montant de la prime ne serait pas affecté par la production du cuivre. La prime est payée sur le cuivre raffiné et cela prend deux ou trois ans pour construire des raffineries.

M. ROSS (Kingston): J'aimerais à dire quelques mots à l'appui de ce projet de résolution On peut ridiculiser la petite production que nous avons obtenue au Canada jusqu'ici, mais l'établissement de Trail est une des entreprises au Canada dont nous pouvons être fiers. Si seulement nous avions une fonderie semblable dans l'est du Canada. Il y a quelques années, j'ai signalé les avantages que le Canada peut retirer de cette usine. On a mentionné ici, aujourd'hui, le nom d'une mine près de Stewart. S'il y avait une fonderie près de Stewart, on y affinerait une grande quantité de plomb. L'usine de Trail ne traite que le minerai de la région, ce qui fait que les minerais de Stewart doivent être expédiés aux raffineries des Etats-Unis.

M. ADSHEAD: On dit que les minerais peuvent être expédiés par le canal de Panama de Stewart à Swansea, pays de Galles, à meilleur marché qu'ils pourraient être expédiés à Trail.

M. ROSS (Kingston): Parfaitement. Il y a une raffinerie près de Stewart, qui est aussi américaine.

Je désire signaler que la production actuelle est grandement due au travail de l'explorateur, et si vous étudiez les conditions dans l'est du Canada, le nord de l'Ontario et Québec, vous vous apercevrez que la situation est la suivante: on a conseillé aux explorateurs pendant plusieurs années de chercher de l'or et de l'argent, et le résultat a été qu'ils n'ont pas trouvé d'autre minerai. Mais ces dernières années, on leur a enseigné de chercher du cuivre, du plomb et du zinc, et ils ont trouvé ces minerais en grande quantité dans le nord de l'Ontario et de Québec. Si l'on continue cette prime—bien que je ne sois pas en faveur d'une prime, mais d'une autre forme de protection—nous établirons dans l'est du Canada une fonderie égale à celle de Trail. Il y aura alors concurrence et une réduction dans les prix, et dans l'est du Canada nous serons dans une position plus indépendante. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il y a des années que la International Nickel Company exploite des mines aux environs de Sudbury, mais elle traite exclusivement le nickel. Nous avons d'immenses gisements de cuivre, mais on n'a enseigné à personne à les chercher. Ils sont maintenant découverts par des prospecteurs qui ont étudié dans nos écoles des mines, et le résultat sera que dans quelques années le développement sera au delà de tout ce que l'on peut imaginer au Canada.

M. LAPIERRE: Je suis d'accord avec les remarques faites par l'honorable préopinant. Il n'y a qu'un petit nombre d'entre nous qui se rendent compte des possibilités immenses des découvertes faites récemment dans le nord de l'Ontario et de Québec. Notre industrie du cuivre est à ses débuts, bien que dans la région que j'ai l'honneur de représenter on

produise du cuivre depuis quarante ans. Nous fournissons aussi 85 p. 100 de la production mondiale du nickel. On a découvert récemment dans la région nickélifère de l'Ontario un des gisements de cuivre les plus considérables du continent américain, et, fait étrange, ce cuivre a été découvert dans le voisinage du nickel. Quand la mine de nickel à Frood fut creusée à une profondeur de 3,000 pieds, on y découvrit un immense gisement de minerai de cuivre de haute qualité; et aujourd'hui l'International Nickel Company et la Mond Nickel Company ont commencé des travaux qui vont entraîner une dépense de 18 à 20 millions de dollars. Si la prime actuelle était supprimée aujourd'hui, cela pourrait être fatal à l'industrie du cuivre. S'il y a jamais eu un temps dans l'histoire de l'industrie du cuivre où la prime du cuivre doit être maintenue, c'est maintenant. On a découvert dans une mine seulement, la mine Frood, appartenant à l'International Nickel Company, du minerai de haute qualité et que l'on évalue aujourd'hui à plus de 1 milliard de dollars. Ce n'est qu'une des mines dans la région voisine des immenses gisements de cuivre. Des découvertes de plomb et de zinc ont aussi été faites et qui promettent de devenir la source d'immenses richesses pour le Canada. Il n'y a aucun doute que, si l'on continue cette prime, il y aura dans la région de Sudbury, d'ici à quelques années, l'une des plus grandes usines de réduction du continent américain. L'International Nickel Company a aussi posé les fondations d'un établissement qui coûtera près de 10 millions de dollars. Ils ont creusé leur puits, mesurant 17 pieds ½ par 20 pieds, à une profondeur de 3,044 pieds; c'est le plus considérable sur le continent américain. Elle a reconnu l'emplacement de ses gisements de minerai et elle est maintenant en mesure d'exploiter. Imaginez quel effet la suppression de la prime aujourd'hui aurait sur cette industrie. Le cuivre est l'un des métaux essentiels aujourd'hui et l'industrie lui trouve continuellement de nouveaux usages. Vu les grands travaux de prospection que l'on a faits, et les capitaux énormes que l'on a placés dans l'industrie minière, est-il sage d'abolir cette prime? Pour ceux qui connaissent la formation géologique de notre système précambrien, il n'y a aucun doute que ces importantes découvertes de cuivre sont le prélude seulement d'une ère de découvertes et je suis fortement en faveur de la continuation du système de primes.

M. SPEAKMAN: Je n'aurai qu'un commentaire à l'endroit de l'argumentation singulière apportée à l'appui de la continuation du système de primes. L'on nous a répété que les Etats-Unis, grâce à leur production en série, peuvent inonder notre marché de marchandises de pacotille et la loi relative au dumping a été invoquée pour empêcher la vente de produits américains à un prix inférieur au prix de vente sur leur marché national. L'on nous demande maintenant d'accorder une prime à l'industrie du cuivre parce que les produits américains se vendent ici $8 de plus que sur le marché domestique. D'une part, on veut empêcher l'importation de produits américains à un prix inférieur au prix courant dans le pays d'origine; d'autre part l'on demande cette prime à cause des prix excessifs demandés par les fonderies américaines. Je suis opposé à cette prime tout en étant désireux de voir le minerai canadien traité dans les raffineries canadiennes et je trouve que l'on a recours à une argumentation singulière, pour ne pas dire plus.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

2e LECTURE DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 170) tendant à modifier la loi des revenus spéciaux de guerre.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a d'autres projets de loi de même nature que celui-ci et nous devrions les garder en comité.

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PRIMES A LA PRODUCTION DU CUIVRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 171) tendant à modifier la loi de 1923 accordant une prime à la production du cuivre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ROBB propose la 2e lecture du bill.

M. GARLAND (Bow-River): Adopté sur division.

La motion est adoptée sur division. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et examiné sommairement en comité général.

L'hon. M. ROBB propose le 3e lecture du bill.

M. GARLAND (Bow-River): Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES FERMES EXPERIMENTALES

La Chambre se forme en comité et examine sommairement le projet de loi (bill n° 10), déposé par l'honorable M. Motherwell (ministre de l'Agriculture), tendant à modifier la loi des fermes expérimentales.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

La Chambre se forme en comité et examine sommairement le projet de loi (bill n° 12), déposé par l'honorable M. Motherwell (ministre de l'Agriculture), tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour le 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement avait promis hier soir de considérer la question d'ajourner à six heures si la Chambre avançait suffisamment les travaux prévus au Feuilleton. D'après les représentations qui m'ont été faites de toutes les parties de la Chambre, je vois que c'est le désir général des honorables députés. L'adjoint du Gouverneur général convoquera la Chambre au Sénat dans quelques minutes et je proposerais que la Chambre s'ajourne après cette cérémonie.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Agriculture.—Police sanitaire des animaux, application des lois des épizooties, des viandes et aliments en conserves et entretien des édifices nécessaires, $2,270,000.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): L'huissier de la verge noire va nous arriver dans quelques minutes, mais j'avais promis à l'honorable député de Vancouver-Centre d'aborder les crédits. Il appartient au comité de décider s'il vaut la peine de discuter les crédits jusqu'à cet instant solennel.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne pourrais pas faire adopter mon budget de famille en si peu de temps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je viens seulement d'apprendre que nous ne siégerons pas, ce soir. Comme me l'avait demandé l'honorable représentant d'Acadia, j'ai fait préparer quelques exemplaires de la liste des diverses allocations du chapitre à l'étude. Pendant qu'on les distribue à nos collègues, je vais lire cette liste:

Service de police sanitaire des animaux
Budget de 1928-1929

Division des épizooties

(Inspection des troupeaux, lutte contre la tuberculose, quarantaine des animaux, inspection des animaux importés ou exportés)

Traitements	$514,000	
Frais de déplacement	300,000	
Indemnités pour animaux tuberculeux	702,200	
Indemnités relatives au choléra des pourceaux	10,000	
Indemnités pour animaux atteints de la morve	7,000	
Lutte contre la gale	17,000	
Loyers de bureaux et autres édifices	7,400	
Impression et papeterie	14,000	
Comptes divers	35,000	
		$ 1,606,000

Division des viandes et conserves

(Inspection des établissements de salaison et de conserves, etc.)

Traitements	$550,700	
Frais de déplacement	25,000	
Impression et papeterie	10,000	
Comptes divers	12,850	
		$ 598,550

Division de la pathologie

(Recherches scientifiques sur les maladies des animaux, préparation de tuberculine, etc., diagnostiques de maladies d'après des spécimens)

Traitements	$ 35,850	
Frais de déplacement	1,500	
Comptes divers	27,500	
		$ 64,850
Total		$2,270,000

M. GARLAND (Bow-River): L'ex-ministre de l'Agriculture désirait prendre la parole à propos de ce crédit, mais s'il ne le fait pas maintenant...

L'hon. M. TOLMIE: J'ai dit que je ne pourrais rien faire en quatre minutes, et il ne nous reste pas plus de temps, maintenant.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, je prie le ministre de me donner la raison de l'augmentation de $68,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces activités prennent de plus en plus d'importance. Elles nécessitent donc une somme plus considérable chaque année, en particulier pour ce qui a trait à la lutte contre la tuberculose bovine. Comme les exportations de bestiaux en Grande-Bretagne ont été arrêtées, nous avons pu, cette année, intensifier nos efforts dans une proportion

beaucoup plus grande, puisque nous pouvions disposer de vingt-cinq vétérinaires chargés auparavant d'accompagner les bestiaux expédiés outre-mer. Mais, même dans ces circonstances, nous n'avons pu établir toutes les zones de cantonnement que les diverses provinces réclamaient, pour combattre, autant qu'il est humainement possible, la tuberculose chez les bestiaux. Le relèvement du crédit à l'étude est dû surtout à l'intensification de nos activités dans ce domaine.

M. GARLAND (Bow-River): Comme il s'agit d'une somme considérable et d'un service sujet à discussion, le ministre devrait nous fournir un rapport sur les activités de ce service, nous indiquer dans quelle proportion la tuberculose a été reduite dans les cas où l'on a réellement réussi à la combattre et les déboursés qu'entraînerait l'application de la méthode à toute l'étendue du territoire canadien. Il serait peut-être plus commode pour le ministre que je résume ma requête en une seule phrase. Je voudrais qu'il nous présente un rapport sur la mise en vigueur, le succès et les perspectives de réussite du plan pour l'enrayement de la tuberculose bovine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous voulez parler sans doute de la méthode de l'établissement de zones indemnes de tuberculose. Il existe trois méthodes différentes.

M. GARLAND (Bow-River): Renseignez-nous sur chacune.

L'hon. M. MOTHERWELL: La méthode des zones indemnes de tuberculose a été employée pour la première fois au Manitoba, en 1923, à la demande du ministère provincial de l'Agriculture. Au début, la zone ne comprenait que trois municipalités; on l'a étendue à une quatrième, un an ou deux plus tard. C'était non seulement la première zone indemne de tuberculose établie au Canada mais la première dans l'empire britannique. Un an après, environ, on en a créé une autre dans les comtés de Beauharnois, Huntingdon et Châteauguay, dans la province de Québec. On l'a prolongée, l'an dernier, jusqu'à la rivière Richelieu et, cette année, du Richelieu à la rivière Saint-François. Ensuite, on a fait de toute l'île du Prince-Edouard une zone libre de tuberculose. De toutes les provinces du Dominion, c'est celle-là qui possède la plus faible proportion d'animaux, soit .59 p. 100 de tous les bestiaux de l'île, accusant une réaction à l'épreuve à la tuberculine. Il y a deux ans et demi, nous avons établi une de ces zones, en Colombie-Anglaise, dans la vallée du Fraser, d'où vient tout le lait consommé à New-Westminster et à Vancouver.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. GARLAND (Bow-River): Cet exposé est exact en tant qu'il s'agit de la première épreuve.

L'hon. M. MOTHERWELL: Six municipalités dans la circonscription de Last-Mountain constituent la prochaine zone purgée de tuberculose bovine et elle n'a pas été agrandie bien que l'on ait fait des démarches à cette fin. Nous avons également constitué une petite zone au Nouveau-Brunswick, à environ une dizaine de milles de Fredericton, qui renferme de 2,000 à 3,000 têtes de bétail. Il y aura un an au printemps, le comté de Prince-Edouard, dans la province d'Ontario, fut constitué en une zone de cantonnement; ce fut là la première tentative du genre dans l'Ontario. En Nouvelle-Ecosse, nous exerçons une surveillance sur toute la province pour ainsi dire, sauf dans l'île du Cap-Breton. Vingt-neuf vétérinaires ont visité les différentes régions depuis le mois d'octobre dernier et ils continueront leur travail peut-être jusqu'au premier juillet prochain. On considère que l'île du Cap-Breton est suffisamment isolée du reste de la province pour qu'il n'y ait aucun danger d'y propager les maladies contagieuses. Les cultivateurs du Cap-Breton ne sont pas tout à fait disposés à réclamer l'établissement du régime; ils attendent les résultats dans les autres parties de la province. Tous les renseignements concernant cette question sont donnés très brièvement dans un relevé déposé en réponse à une demande de renseignements par l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le délégué de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de l'honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle du Sénat, et de retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et concernant les obligations perpétuelles 5 p. 100 convertibles et imputables sur le revenu de la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(A six heures la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi le 10 avril prochain.)

Mardi, 10 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITIONS

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Je désire ajouter, aux trente mille signatures que j'ai présentées à la session dernière, quelque six mille noms du Nouveau-Brunswick, de Québec, du Manitoba, de l'Ontario et de la Saskatchewan, en faveur de la rétrocession des ressources naturelles des provinces de l'Ouest, sans restriction aucune.

On m'a aussi prié de présenter à la Chambre une pétition signée par une dizaine de mille citoyens des deux sexes demandant au Parlement d'adopter une loi en vertu de laquelle ce sera un délit, punissable d'emprisonnement ou d'amende, ou des deux, pour toute personne de dire ou publier qu'aucun citoyen légalement marié en conformité de la loi d'aucune des provinces sous le régime de laquelle a lieu le mariage, n'est pas légalement marié, ou vit dans l'adultère, ou de faire quelque observation malveillante sur la légalité de ce mariage, ou la légitimité de tout enfant né de ce mariage.

DEPOT DU RAPPORT DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je dépose sur le bureau de la Chambre le 9e rapport annuel de la marine marchande du gouvernement canadien, et je désire annoncer à la députation que j'espère pouvoir, demain ou après-demain, déposer le rapport annuel des Chemins de fer nationaux.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'IMMIGRATION

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) demande à déposer un projet de loi (bill n° 187) tendant à modifier la loi sur l'immigration.

L'hon. M. MANION: Expliquez-vous.

L'hon. M. FORKE: Ce projet de loi est libellé ainsi qu'il suit:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Est abrogé l'article 41 de la loi sur l'immigration, chapitre quatre-vingt-treize des Statuts revisés du Canada, de 1927.

Les honorables députés se rappelleront qu'un projet de loi semblable fut présenté dans cette Chambre durant la dernière session. Si je me souviens bien, il fut adopté unanimement mais fut ensuite rejeté par le Sénat. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire l'article qui a été abrogé.

M. GARLAND (Bow-River): Ne ferions-nous pas mieux de réformer d'abord le Sénat?

L'hon. M. FORKE: Peut-être. Ce projet de loi a pour objet de décréter que l'expulsion pour certaines causes devra être fondée sur une condamnation prononcée en Canada, en vertu de la partie II du Code criminel, concernant les délits contre l'ordre public, plutôt qu'à la suite d'une instruction devant une commission d'enquête relativement à certains délits tombant sous le coup de l'article 41 de la loi de l'immigration.

Les formalités requises pour l'expulsion de ces classes d'immigrants indésirables sont indiquées aux articles 40, 42 et 43 de la loi de l'immigration; l'expulsion peut se faire en vertu de ces articles. On considère que les dispositions de l'article 41 ne sont pas nécessaires, attendu que l'article 40 et la partie II du Code criminel s'appliquent à ces cas.

Il n'y a pas lieu de donner plus ample explication; tous mes collègues, qui ont suivi les travaux de la dernière session, sont au courant de cet amendement projeté à la loi de l'Immigration.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS DU CANADA

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 188) ayant pour objet de modifier la loi des grains du Canada.

L'hon. M. MANION: Expliquez-vous.

L'hon. M. MALCOLM: Les modifications proposées à la loi des grains du Canada dans ce bill ont trait au classement du blé du printemps, de l'avoine et de l'orge. Ces amendements sont suggérés par le Bureau des commissaires des grains après enquête approfondie. Ils sont rendus nécessaires par le développement de nouvelles variétés de ces grains et par des circonstances nouvelles. On croit que les amendements proposés vont remédier à la situation actuelle et bénéficieront grandement aux producteurs de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 189) tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: La partie IX de la loi des prisons et des maisons de correction ne s'applique qu'aux provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. L'ob-

jet de cet amendement est de faire appliquer aussi à la Nouvelle-Ecosse les articles concernant le refuge pour les jeunes femmes à Coverdale (N.-B.). C'est par erreur que la Nouvelle-Ecosse n'a pas été mentionnée dans l'amendement adopté il y a deux ans; l'objet de cet amendement est d'envoyer aussi des jeunes femmes de la Nouvelle-Ecosse à ce refuge du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BENNETT: On avait laissé de côté la Nouvelle-Ecosse lorsqu'on a adopté cet amendement, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 190) ayant pour objet de modifier la loi sur la Cour d'échiquier.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier légèrement quelques formalités. Par exemple, il y a présentement deux juges de la Cour d'échiquier, le juge en chef et un juge puîné; par ce projet de loi, nous voulons établir clairement que le président de ce tribunal ou le juge puîné pourra exercer les pouvoirs qui, dans plusieurs statuts, sont donnés à un juge de la Cour d'échiquier.

Il y a aussi dans cette loi un article qui dit que la pratique et la procédure dans les poursuites, actions et affaires devant la Cour d'échiquier seront réglées par la pratique et la procédure suivies dans des actions semblables dans la haute cour de justice de Sa Majesté en Angleterre. Cette disposition fut adoptée en 1877. Depuis ce temps, la pratique et la procédure dans la haute cour de justice d'Angleterre a été modifiée sous bien des rapports. Ce projet de loi a pour objet d'appliquer ces amendements à notre Cour d'échiquier.

Ce projet de loi a aussi pour objet de donner aux juges de ce tribunal, et non pas seulement au juge en chef, comme autrefois, le droit d'établir des règles générales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL EN CE QUI CONCERNE LES ECRITS SEDITIEUX

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 191) ayant pour objet de modifier le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de saisir de nouveau cette Chambre d'une mesure qu'elle a déjà adoptée trois ou quatre fois mais qui a été rejetée par le Sénat. Il s'agit d'abroger un article inséré dans le Code criminel durant la session de 1919 au sujet d'associations illégales, de l'impression de livres séditieux et le reste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi concernant le commerce interprovincial et international des liqueurs enivrantes.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 192) concernant le commerce interprovincial et international des liqueurs enivrantes.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de faire décréter que dans toute province où existe une loi en vertu de laquelle il est illégal de vendre ou d'avoir en sa possession des liqueurs enivrantes sans l'autorisation ou la permission du gouvernement de la province ou de tout bureau, commission ou organisme provincial autorisé à émettre tels permis ou autorisations, il sera illégal d'importer des liqueurs autrement que par l'entremise de l'organisme, du bureau ou de la commission du gouvernement qui a le monopole de la vente des liqueurs dans la province.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES RESERVES FORESTIERES ET DES PARCS FEDERAUX

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 193) ayant pour objet de modifier la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cet amenment est simplement de détacher des réserves forestières du Manitoba et de la Saskatchewan certains territoires qui ont été examinés par nos inspecteurs du sol et qui ont été jugés propres à la culture. On propose de détacher, dans le Manitoba, un quart de section de la réserve forestière de la montagne du Dauphin et, dans la Saskatchewan, un territoire de 21 milles carrés de la réserve forestière de Big-River, 6 milles .65 carrés de la réserve forestière du Fort-à-la-Corne, une demi-section de la réserve Pasquia, une demi-section de la réserve n° 2 de Porcupine, un quart de section de la réserve des Pins, 2 milles .25 carrés de la réserve Keppel et .63 mille carré de la réserve Nisbet. Tous ces territoires con-

sistent en terres qui ont été demandées par des colons et trouvées propres à la culture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 194) ayant pour objet de modifier la loi des Chemins de fer nationaux canadiens.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi est de mettre les chemins de fer du gouvernement canadien plus entièrement sous la juridiction de la commission des chemins de fer qu'ils ne le sont maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 168), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Daisy Myrtle McPherson.

CONVENTION RELATIVE A L'ESCLAVAGE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Il y a lieu que le Parlement approuve la convention relative à l'esclavage, signée à Genève le vingt-cinq septembre mil neuf cent vingt-six et signée, pour le Canada, par le représentant canadien dûment autorisé à cet effet;

Et que la Chambre l'approuve.

Monsieur l'Orateur, comme on le voit à la lecture de ce projet de résolution, cette convention internationale a été approuvée par la septième Assemblée de la Société des nations. Elle a été signée par le très honorable sir George Foster, autorisé par un décret du conseil exécutif du Canada le 7 août 1926. La question fut longuement discutée par l'Assemblée de la Société des nations en présence des représentants du Canada. La convention contient douze articles qui peuvent se résumer comme suit:

Les parties contractantes s'engagent à empêcher et à supprimer la traite des esclaves et à poursuivre la suppression complète de l'esclavage sous toutes ses formes. Dans ce but, elles se rendront l'une à l'autre toute l'assistance possible et s'efforceront d'empêcher que le travail forcé ou obligatoire n'amène des conditions analogues à l'esclavage. Les différends qui relèvent de cette convention, s'ils ne sont pas réglés par négociations directes, seront soumis à la cour permanente de justice internationale ou à quelque autre cour d'arbitrage.

L'esclavage y est défini comme l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exerçent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. La traite des esclaves comprend tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage, ou de le vendre ou de l'échanger, et tout acte de commerce ou de transport d'esclaves.

La convention produira ses effets pour chaque Etat, dès la date du dépôt de sa ratification ou de l'adhésion de l'intéressé.

C'est afin que la convention produise ses effets pour le Canada que la résolution actuelle est présentée.

L'hon. R. B. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il me semble inutile de demander à cette Chambre de ratifier ou d'approuver un projet de loi à moins qu'il n'ait été imprimé et distribué à la députation et qu'elle n'ait eu le temps d'en étudier les dispositions. Nous devrions jouer un autre rôle que celui de simples enregistreurs relativement à une question de ce genre. Bien que les explications de l'honorable premier ministre démontrent clairement qu'il s'agit d'une convention à laquelle le Parlement peut donner son approbation, il n'en est pas moins vrai que l'on ne devrait pas nous demander d'approuver à l'aveuglette toute convention sans nous fournir l'occasion d'en étudier les termes et d'en comprendre tous les tenants et aboutissants. A une date ultérieure, je profiterai certainement d'une occasion pour faire certaines remarques sur toute la procédure suivie par ce pays relativement à la Société des nations, mais ce n'est pas le temps et l'endroit d'en parler. Cependant, je ferai remarquer au premier ministre qu'il devrait faire imprimer et distribuer le texte de ces conventions aux honorables députés avant de leur demander leur adhésion.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette que mon honorable ami ait été forcé de s'absenter de la Chambre avant le congé de Pâques. S'il avait été présent, il se rappellerait qu'alors je déposai sur le bureau de la Chambre des copies anglaises et françaises de cette convention. Naturellement, avec mon honorable ami, j'admets que la Chambre doit posséder tous les documents nécessaires pour étudier les termes d'une mesure. Les conventions ont été imprimées depuis quelque temps dans le compte rendu de la Société des nations et, comme je l'ai dit, des copies imprimées ont été déposées sur le bureau de la Chambre avant le congé de Pâques.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que l'honorable premier ministre a déposé ces copies

sur le bureau à cette époque, mais cela ne suffit pas, à mon sens, pour permettre aux honorables députés de bien étudier la teneur de la convention. Les documents devraient être imprimés et nous être remis avant que nous soyons appelés à exprimer notre opinion à leur sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont été imprimés et distribués en anglais et en français.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'envoyer un message au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution ci-dessus et prie Leurs Honneurs de bien vouloir s'unir à elle pour approuver ladite convention, et que le greffier porte ledit message au Sénat:
Et que la Chambre l'approuve.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances), au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries, propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $8,500,000, aux commissaires du port de Québec pour continuer la construction d'aménagements de tête de ligne, après l'approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdites avances.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est approuvée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances), au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries, propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $5,000,000 au commissaires du port de Saint-Jean pour permettre à la corporation de construire les aménagements de tête de ligne qui sont requis pour outiller convenablement le port de Saint-Jean, après approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt de débentures de la corporation pour couvrir lesdites avances.

[L'hon. M. Bennett.]

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN PRET A LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances), au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries, propose que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $500,000 aux commissaires du port d'Halifax pour permettre à la corporation de construire les aménagements de têtes de ligne nécessaires pour outiller convenablement le port d'Halifax, sur l'approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir lesdites avances.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COMPAGNIE DU TERMINUS DE TORONTO

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que les lois concernant la Toronto Terminals Railway Company soient modifiées pour décréter que la somme de $7,000,000 que la Canadian National Railway Company a eu la permission d'émettre par la loi de 1925 qui les amendaient, chapitre 28, pourra être augmentée jusqu'à $10,500,000 à être employée pour les fins prescrites par cette loi et pour défrayer le coût d'autres outillages de chemin de fer rendus nécessaires par la construction desdits viaducs et ouvrages, ou simplement incidents.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée).

LE TRAITE ANGLO-EGYPTIEN

L'hon. R. B. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je désire demander au très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King) si la correspondance échangée avec le Canada au sujet du traité anglo-égyptien sera bientôt déposée sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le gouvernement anglais a déposé, sous forme de Livre blanc, la corres-

pondance qu'il désirait communiquer à la Chambre des communes de Grande-Bretagne et je comprends, d'après les dépêches reçues, que c'est tout ce que le gouvernement anglais désire rendre public. Je lui communiquerai volontiers la demande de l'honorable leader de l'opposition concernant le dépôt de cette correspondance sur le bureau de la Chambre des communes du Canada et j'espère qu'il y consentira.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. R. B. BENNETT: Monsieur l'Orateur, étant donné les dépêches publiées par les journaux, il sied, je crois, de demander au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) à quelle date au juste seront déposés sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et le rapport du comité consultatif qui se rapporte au même sujet. Cette correspondance a été commencée il y a plusieurs semaines et il me semble raisonnable de demander qu'elle soit maintenant déposée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant les vacances de Pâques, j'ai eu l'occasion de me mettre en rapport avec le secrétaire d'Etat à Washington et de lui laisser entendre que notre Parlement désirerait être saisi de la correspondance à la reprise de ses séances. J'ai suggéré de la déposer simultanément à Washington et à Ottawa au début de la semaine prochaine. Je crois pouvoir promettre à l'honorable leader de l'opposition que ce sera fait.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL PAR L'HONORABLE M. BENNETT

L'hon. R. B. BENNETT: J'hésite à importuner la Chambre pour une question personnelle, mais, le 29 mars dernier, en mon absence, l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), a fait, dans le cours d'un débat sur une motion de l'honorable député de Bow-River, (M. Garland) les remarques suivantes, rapportées dans le hansard:

> Le Gouvernement n'a-t-il pas le devoir de faire respecter les lois du pays?

Le compte rendu ajoute que, sur cela, le solliciteur général répondit:

> Avant que mon honorable ami laisse le sujet de Baldy Robb, je lui conseille de s'adresser à son propre chef, s'il veut connaître la raison des agissements dont il se plaint.

Alors, l'honorable député de York-Ouest a fait observer:

> C'est un conseil que mon honorable ami peut donner en toute sûreté en l'absence de mon chef.

Suivant les débats, le solliciteur général a ajouté:

> Je vous avertis.

Subséquemment, et au cours d'un débat prolongé, vers la fin de la discussion, le solliciteur général a déclaré qu'il n'avait rien à retirer de ce qu'il avait avancé.

Il me semble que ces remarques constituent un blâme sérieux à mon égard. Si j'avais eu quelque accointance douteuse ou déshonorante, avec ce criminel condamné, Baldy Robb, je mériterais la censure de la Chambre. Mais, voici les faits,—et je demande au ministre de l'Intérieur de m'écouter attentivement: l'été dernier, après la fin de la session, j'ai eu l'occasion de rendre visite au ministre de l'Intérieur, dans son bureau d'Ottawa, au sujet d'une affaire du ministère. Je ne me souviens pas exactement comment la question est venue sur le tapis, mais, au cours de la conversation, on a dit un mot de Baldy Robb, et j'ai fait observer qu'il avait été récemment relâché. Le ministre de l'Intérieur a fait observer qu'il n'en était rien, qu'il n'avait pas été libéré, bien qu'une déclaration dans ce sens eût été publiée par les journaux. Le ministre avait raison, et nous avons causé à ce sujet. Je me souviens d'avoir déclaré que je ne voulais rien avoir à faire là-dedans, mais j'ai fait néanmoins remarquer que, au cours d'une récente visite à Edmonton, j'avais appris qu'un grand nombre de personnes, qui s'étaient attachées à faire condamner Robb, étaient d'avis que la justice et les lois se trouvaient satisfaites, vu que cet homme avait été condamné et mis en prison. Eu égard au fait que sa femme et ses enfants étaient dans le besoin, il n'y avait pas de raison de ne pas relâcher Baldy Robb conditionnellement, si le Gouvernement le jugeait à propos et si une pétition dans ce sens était adressée à Son Excellence. Si ma mémoire est bonne, le ministre de l'Intérieur m'a demandé s'il me déplairait de communiquer ce fait au chef de l'opposition. J'ai répondu que non. J'ai constaté que le chef de l'opposition était absent d'Ottawa, ainsi que le solliciteur général, et j'ai téléphoné au ministre de l'Intérieur dans ce sens.

Je ne suis pas entré en relation avec le solliciteur général à ce sujet. Je n'ai nullement sollicité la mise en liberté de ce criminel; laissant la responsabilité d'agir à qui de droit. J'ai néanmoins déclaré que je ne m'opposerais nullement à toutes les dispositions que pourraient prendre en l'occurrence les experts juridiques de la couronne. J'ai fait comprendre que telle était ma manière de voir au ministre de l'Intérieur, le seul avec qui j'ai discuté la question. J'expose l'affaire

franchement à la Chambre, sans commentaires et sans essayer de tirer des conclusions de ce qui s'est passé. Je comprends que c'est mon devoir, non seulement envers moi-même, mais envers les députés de mon parti à la Chambre.

Le très hon, MACKENZIE KING (premier ministre): Il est malheureux que le solliciteur général ne soit pas ici; il aurait eu un mot à dire en réponse à mon honorable ami. Mais je dois attirer l'attention de l'honorable député sur une remarque du solliciteur général, et qu'on trouve un peu plus loin, dans le hansard. Mon collègue a fait entendre clairement qu'il ne voulait pas, directement ou indirectement, laisser croire que la conduite de l'honorable député n'était pas irréprochable. Le solliciteur général parlait de la procédure à suivre dans le pardon des condamnés et de la bienséance de discuter ces questions dans cette enceinte. Il a cependant déclaré sans ambages qu'il ne voyait rien d'inconvenant dans les motifs de l'honorable député. Mon honorable ami me permettra de lui assurer, non seulement au nom du solliciteur général, mais de celui de tous les membres du cabinet, que c'est notre manière de voir, et que nous n'en avons pas d'autre.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Au sujet de la mise en liberté de Baldy Robb, j'ai reçu une pétition signée par un grand nombre de citoyens d'Edmonton et du voisinage, demandant s'il ne serait pas possible de le gracier, étant donné que sa femme est dans un état de santé précaire, qu'il n'est pas lui-même en bonne santé, et que tous ceux qui ont participé au délit ont été relâchés. De là, cette discussion avec mon honorable ami. Si l'on excepte cette discussion, je ne connais rien de l'affaire. L'honorable député m'avait donné à penser qu'il ne s'opposerait pas à ce que les fonctionnaires responsables prissent la responsabilité de libérer Baldy Robb et c'est ce que j'ai fait savoir.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE AU POINÇONNAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, ajournée le 10 février, sur un projet de loi (bill n° 21) déposé par le ministre du Commerce, tendant à modifier la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent.

Sur l'article 12*b* (la marque de commerce du fabricant doit être appliquée).

[L'hon. M. Bennett.]

M. le PRESIDENT: Quand ce bill fut mis à l'étude la dernière fois, on en adopta toutes les dispositions, à l'exception de l'article 12*b*. Celui-ci sera-t-il maintenant adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 34) tendant à modifier la loi des champs de bataille nationaux à Québec.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (paiement de $750,000 autorisé).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous dire quelle somme nous payons chaque année et les travaux que l'on se propose d'entreprendre avec cette augmentation du crédit?

L'hon. M. ROBB: Certainement. L'on avait donné cette explication lors de la présentation de la motion, le 10 février, mais je vais la répéter à mon honorable ami. L'an dernier, nous avons payé $75,000; en 1912-1913, $116,500; l'année suivante, $145,000, et ensuite $143,000. Pendant la guerre, les paiements varièrent entre $34,000 et $52,000; en 1926-1927, ils furent de $48,000. La commission prétend qu'il lui sera plus facile de faire ses plans, si elle peut compter sur une somme fixe pendant dix ans. Les membres de cette commission sont sir George Garneau, l'hon. A. Turgeon, M. Robert Bickerdike, le sénateur T. Chapais, M. N.-A. Dussault, l'hon. W. H. Price, l'hon. L.-A. Taschereau et le docteur A. G. Doughty.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne nous a pas parlé des travaux projetés.

L'hon. M. ROBB: On veut entreprendre plusieurs améliorations. Par exemple, on va démolir et enlever la fabrique du fusil Ross et d'autres édifices dangereux. Le coût de ces travaux sera porté au compte du capital.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voit-on à l'entretien des tours Martello?

L'hon. M. ROBB: Je ne pense pas qu'elles soient comprises dans ce projet.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Combien la commission a-t-elle dépensé jusqu'à présent?

L'hon. M. ROBB: Elle a dépensé chaque année les sommes que j'ai citées, soit un total de $1,078,010. C'est là ce que nous lui avons accordé, en outre, elle a reçu des contributions volontaires.

M. McGIBBON: Le ministre pourrait-il nous donner une estimation de ce que cela coûtera au pays en définitive?

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député pouvait me dire quelle sera la durée de notre pays, je pourrais peut-être lui donner cette estimation. Je dis maintenant ce que l'on a fait depuis le premier crédit accordé en 1912-1913. Je ferais peut-être mieux de lire la lettre que le président de la commission m'adressait le 18 novembre 1927:

> Quand je vous ai rencontré à Ottawa, vous m'avez demandé de vous rappeler la suggestion que j'avais faite au sous-comité du Conseil privé relativement aux subventions accordées à la commission des champs de bataille nationaux.
>
> Les dépenses ordinaires pour l'administration et l'entretien des parcs s'élèvent maintenant à environ $50,000 par an. Quand les parcs seront terminés, on estime que ces frais s'élèveront à environ $75,000.
>
> J'ai suggéré et je vous demande avec instance de bien accueillir cette proposition qu'au lieu de demander chaque année la somme voulue au Parlement l'on nous accorde la somme fixe de $75,000 par an. Quand on aura payé les frais d'entretien, l'excédent sera employé à terminer les travaux d'aménagement du parc (dépenses au compte du capital). Avec les années, les frais d'entretien augmenteront tandis que les dépenses au compte du capital diminueront, jusqu'à ce que l'on arrive au chiffre définitif de $75,000 pour les frais d'entretien.

Voilà l'estimation de la commission et cette somme suffira aux dépenses au compte du capital.

M. McGIBBON: En tirerons-nous quelque revenu?

L'hon. M. ROBB: Non. Il s'agit d'un parc public, les plaines d'Abraham, comme le sait mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Aucun homme d'affaires n'agirait de la sorte; cela revient à encourager la dépense inconsidérée des deniers publics. La commission est admirable, elle accomplit un excellent travail, mais, si on lui accorde, chaque année, une somme déterminée, on l'invite à dépenser cet argent, car la nature humaine est toujours la même. Une société commerciale accorderait-elle à ses directeurs, pour l'administration de ses affaires, une certaines somme chaque année, sans tenir compte des besoins réels, afin de leur permettre de remplir leur tâche? On devrait appliquer les principes du budget à ce service, c'est-à-dire que la commission devrait indiquer au ministre, chaque année, les sommes dont elle a besoin; puis, quand le Gouvernement aurait examiné soigneusement ces projets, il inscrirait au budget annuel des dépenses une somme suffisante pour permettre de les réaliser. Mais, agir comme on le fait maintenant, c'est inviter les commissaires à débourser tout l'argent mis à leur disposition. On peut raisonner autrement, insister, par exemple, sur l'habileté de la commission, mais mon expérience des méthodes commerciales ou autres m'a enseigné que, lorsqu'on met une certaine somme à la disposition de quelqu'un, étant donné la nature humaine, cette personne la dépensera. Par conséquent, je suis persuadé que le ministre a tort d'agir de la sorte. Je m'oppose à ce qu'on donne à une commission quelconque une somme de $750,000, distribuée à raison de $75,000 par année. La commission déboursera tout l'argent qu'elle recevra. Les commissaires sont dignes d'admiration, car ils se consacrent à cette tâche sans aucune rémunération, mais je prétends qu'on a adopté un principe dangereux, puisqu'on enlève ses pouvoirs au Parlement. On semble maintenant dire: "Voici $75,000 par année, pendant dix ans; dépensez tout cela." Je proteste contre cette façon d'agir, m'appuyant sur mon expérience des méthodes à employer à l'égard des services publics.

L'hon. M. ROBB: Si l'on s'en tient au principe à appliquer généralement, on ne peut trouver à redire aux remarques de mon honorable ami. Dans le cas qui nous occupe, après avoir examiné l'affaire quand la commission nous eut demandé de nouvelles sommes, destinées à l'entretien des édifices de cet endroit et à la démolition de la fabrique du fusil Ross, ainsi qu'à d'autres entreprises, nous avons considéré qu'il serait moins onéreux pour nous de limiter les sommes que la commission pourrait débourser au cours des dix prochaines années. Comme elle peut compter sur une somme déterminée, chaque année, elle peut préparer un programme de travaux en conséquence. De sorte qu'en définitive je suis persuadé qu'il en coûtera moins au Trésor. Quant au contrôle des déboursés, je rappelle à mon honorable ami que la loi de la vérification permet au ministre des Finances d'envoyer en tout temps des vérificateurs faire l'examen des livres. De fait, je crois qu'on a déjà examiné ces comptes.

L'hon. M. BENNETT: Oui; moi-même, je les ai examinés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il m'expliquer pourquoi il ne fait pas adopter un crédit chaque année, de la

façon ordinaire? On n'a jamais, dans le passé, soulevé d'objection contre les sommes demandées.

L'hon. M. ROBB: En vertu de la loi originelle, la commission a reçu une somme de $300,000. Par conséquent, le Parlement approuvait la subvention de la même manière, auparavant. L'article de la loi que nous devons abroger autorisait le versement de cette somme à la commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans pouvoir préciser davantage, je crois que ces $300,000 ont été accordés pour commencer les travaux et que, depuis, on a accordé chaque année une certaine somme en tenant compte de ce que le Parlement jugerait bon de dépenser et des besoins réels de la commission. Certaines années, le crédit n'a pas été élevé, tandis que, d'autre fois, il a été beaucoup plus considérable. Par exemple, si je ne me trompe, il a atteint même $115,000.

L'hon. M. ROBB: Le crédit le plus élevé a été de $145,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et je crois qu'il est descendu jusqu'à $34,000. Ainsi, chaque année, on se demandait ce que le Parlement voulait accorder à ce service et dans quelle proportion les travaux devaient être avancés. Cette méthode nous a fort bien réussi dans le passé; pourquoi ne pas nous y tenir?

L'hon. M. LAPOINTE: Tout le monde convient que ces travaux doivent être terminés. L'entreprise intéresse non seulement le pays, mais même l'empire. A l'époque de la célébration du tricentenaire de Québec, une souscription a été faite, non seulement au Canada, mais dans tout l'empire, en vue de l'achat des champs où ont eu lieu les batailles qui décidèrent du sort du Canada, en 1759; même les écoliers du Canada et de l'empire ont donné leur obole pour cette œuvre. La commission chargée de surveiller l'exécution du projet a accompli sa tâche d'une façon admirable. Ce que je dis là s'adresse en particulier à sir Georges Garneau, président de la commission, qui en a fait presque une affaire personnelle: il consacre tout son temps au travail de la commission, assure l'économie des travaux, surveille tout et donne ses services gratuitement.

Ce que propose mon honorable ami le ministre des Finances offre certains avantages et ce changement s'effectue à la demande de la commission elle-même. On a beau dire que chaque année on peut voter un crédit à cette fin; je me rappelle que voilà deux ans le ministre des Finances, inspiré par son grand zèle pour l'économie, supprima ce crédit: sir Georges Garneau fut sur le point de démissionner parce qu'il trouvait impossible de continuer les travaux, et le ministre dut restaurer le crédit au budget supplémentaire.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Sir Georges Garneau et la commission sont actuellement à transformer les anciens édifices de la Ross Rifle Company qui, franchement, déparent le champ de bataille. Ils doivent avoir la certitude de recevoir une somme déterminée pendant un certain nombre d'années. On a suivi cette méthode déjà pour d'autres entreprises, par exemple pour les contributions de l'Etat aux frais de confection des grandes routes: les provinces étaient assurées d'une somme déterminée, chaque année, du trésor fédéral. En vue des travaux accomplis par la commission et de ceux qu'elle projette, je maintiens que la présente demande est raisonnable et que nous devrions y accéder.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je veux dire un mot sur la question, monsieur le président. Je ne censure pas la résolution, seulement on a suivi, ou l'on suit, le même principe ailleurs, et à mon sens ce principe est mal inspiré. Par exemple le n° 26 du Feuilleton, sous la rubrique de la Commission du district fédéral, nous propose de réserver chaque année pendant seize ans une somme donnée: $250,000. Voilà qu'à présent on nous demande de modifier cela et de voter cette somme pendant trente ans; cela, je ne l'approuve pas. C'est un fait incontestable que pendant les années de guerre et les années qui ont immédiatement suivi la guerre, l'Etat a différé l'exécution de nombre de travaux importants et nécessaires. Le Gouvernement prit l'attitude, la bonne selon moi, que pas un dollar ne serait consacré à tel édifice public ou à telle entreprise publique, s'il était possible d'éviter cette dépense, car la trésorerie avait besoin de tous ses fonds pour solder les frais de la guerre et subvenir aux obligations qui découleraient de la guerre.

Ces grands projets du Gouvernement m'inclinent à croire qu'il oublie l'inexécution de nombre de travaux urgents.

Je désapprouve la méthode de faire voter par le Parlement une somme déterminée pendant un certain nombre d'années sans donner à la Chambre une idée plus ou moins nette des buts visés dans cette dépense. Voilà la grande objection. Personne, il me semble, ne trouve à redire contre les travaux qu'on poursuit à Québec: nous sommes tous d'accord sur l'opportunité d'embellir cet endroit, il est historique, il appartient à tout le Canada et il importe de lui assurer un cadre digne de lui. Je veux simplement formuler mon objection contre la méthode de voter une somme déterminée pendant un nombre d'années. Nous avons remis tant de travaux importants depuis plusieurs années que cette méthode me paraît injuste dans les circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble que le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le ministre des Finances (M. Robb) n'ont pas saisi le point que nous voulons faire ressortir, à savoir qu'en ce qui concerne ces payements nous engageons le pays pour l'avenir, tandis que dans d'autres situations nous subvenons aux besoins annuels sur les ressources que nous avons en main. Dans le premier cas nous engageons notre crédit, et partant la postérité: nous imposons une charge directe et fixe sur les revenus quels qu'ils puissent être. Dans l'autre cas nous prévoyons précisément une situation comme celle qui a surgi lors de la guerre quand nous avons dû cesser toute dépense en vue de telles fins parce que les fonds nous manquaient. Je demande à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur s'il ne pourrait pas au même titre demander des sommes analogues pour Banff et Jasper. Nous tablons nos déboursements sur les revenus attendus; l'objet d'un budget est de solder les dépenses au moyen des recettes, d'encaisser des fonds qui suffisent aux décaissements projetés.

Les émoluments des juges constituent une charge sur nos revenus; l'intérêt sur la dette publique en est une autre. Le paiement des pensions, aux termes de la loi, constitue également une charge sur nos revenus. Voici que nous allons adopter une loi qui grève nos revenus de deux autres charges fixes, l'une à Québec et l'autre à Ottawa. On ne saurait donner ici comme exemple ce que nous avons fait pour les bons chemins. Dans le cas des bons chemins l'argent n'était payé qu'à la condition que les provinces eussent dépensé un montant déterminé; et si les affaires du pays le justifiaient nous payions aux provinces ce quelles avaient dépensé en vertu du statut. Pas n'est besoin de signaler que les conditions financières ou autres dans lesquelles se trouvent les provinces ont leur répercussion sur les recettes du pays et si les provinces sont en état de supporter cette dépense, il nous est possible de tenir notre promesse.

A mon avis, ce serait se départir d'un principe qui est à la base du gouvernement parlementaire. On soustrait au Parlement pour une période déterminée d'années le montant d'une dépense annuelle, sans tenir compte de ce que seront les conditions financières ou autres du Dominion. Il s'agit ici de Québec et nous avons un autre exemple à Ottawa; il surviendra encore, ailleurs, d'autres cas; on s'appliquera à demander à faire bénéficier du principe posé, la population des diverses parties du pays, et, j'en suis certain, avec la même mesure de justice. Dans ce cas, nous ne pouvons qu'enregistrer notre protestation contre son application, tout en rendant hommage, comme l'a dit le ministre de la Justice, à sir Georges Garneau et à la commission qu'il dirige pour le travail accompli, car pour lui il a pris grandement à cœur la réalisation de cette tâche. Nul homme n'a probablement plus fait que lui pour la réussite de cette entreprise. D'après lui, ces $75,000 seront mis au compte du capital, mais il estime qu'une fois les travaux terminés, toute cette somme servira à l'entretien et aux dépenses courantes. Quelque désireux que nous soyons de faire de ces terrains un parc à perpétuité, nous ne devons pas perdre de vue le grand principe qui règle le vote des crédits pour des fins publiques, c'est-à-dire, que le budget doit être soumis à l'exécutif du pays et que l'exécutif doit décider dans quelle proportion il doit satisfaire ces demandes, et s'il doit y satisfaire, ce ne sera qu'en tenant compte des ressources actuelles du pays et de l'effet que cela pourra avoir sur les recettes du pays en général. Voilà le principe que nous préconisons et les raisons pour lesquelles nous protestons contre cette proposition.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

FONDS DE CANTINES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 39) concernant l'emploi des fonds de cantines.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. RALSTON: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité spécial relatif aux questions des pensions et des anciens combattants. Je m'en suis entretenu avec quelques députés et ils furent d'opinion qu'on pourrait étudier plus à loisir la question de la distribution de ces fonds. Puisque je suis à traiter de cette question, je constate que d'après le hansard (séance du 14 février) j'aurais dit qu'on m'avait laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de faire voter une loi. C'est là une erreur d'impression. J'avais déclaré qu'il était nécessaire de faire voter une loi.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA VENTE ET L'INSPECTION DES LEGUMES RACINES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à réglementer la vente et l'inspection des légumes racines.

L'hon. M. BENNETT: J'ai des doutes bien sérieux sur la constitutionnalité de cette législation relative à l'inspection des légumes racines. Il est indéniable qu'elle a trait à la propriété et aux droits civils. Je ne saurais dire en ce moment si l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du nord donnant pouvoir au Parlement de s'occuper de questions d'agriculture doit être interprété dans un sens assez large pour nous permettre d'empiéter sur la propriété et les droits civils qui relèvent des provinces. Seulement je crois de mon devoir de signaler cette proposition au ministre et aux juristes de la couronne. L'article 3 décrète:

Il est interdit de vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente des pommes de terre, oignons, navets, topinambours, betteraves, carottes, panais et autres légumes qui peuvent être nommés en la présente loi ou par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi, à moins que ces légumes ne soient conformes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire.

C'est là un article bien radical. La première fois que le projet de loi nous fut soumis je l'ai lu très rapidement, et je suis certain que, si le ministre de la Justice (M. Lapointe) en prend connaissance, il hésitera à proposer que ce Parlement (qui a juridiction en matière d'agriculture, c'est-à-dire juridiction commune avec les provinces) ait le pouvoir de bouleverser toute la loi relativement à la propriété et aux droits civils. Pour l'instant, je me contente d'appeler l'attention sur cet aspect de la question sans entrer dans les détails. C'est certes là une grave affaire que de décréter que personne ne pourra avoir en sa possession des légumes, c'est-à-dire des oignons, des pommes de terre et des carottes, à moins de se conformer aux prescriptions de la loi fédérale. Quant à la loi concernant le classement des œufs, la Chambre voudra bien se rappeler que cette loi a été déclarée anticonstitutionnelle par les tribunaux du pays; or, l'application du même principe touchant le projet de loi en discussion serait assurément de nature à l'invalider. Je ne discute pas le fond du projet de loi; je me borne à formuler l'opinion qui me vient à l'esprit à la simple lecture du texte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les fonctionnaires de mon département m'informent que la mesure ne met aucun nouveau principe en jeu, sauf celui auquel j'ai fait allusion à l'étape de la 1re lecture du bill et qui n'a jamais été revoqué en doute. Quand il y a le moindre doute, ainsi qu'il est arrivé pour la loi des animaux de ferme et leurs produits, nous nous faisons une règle invariable de demander aux provinces d'adopter des lois correspondantes afin de renforcer l'application de la nôtre où il serait assez difficile de l'appliquer autrement. Or, si nous constatons la même situation relativement au projet de loi discuté, nous demanderons aux provinces d'adopter des lois correspondantes. Le principe dont je parle et qui n'est pas nouveau, en tant qu'il s'applique à d'autres bills, est exposé dans l'article 10 touchant la nomination d'une commission consultative vraiment représentative afin de recommander l'établissement de certains étalons ou classes.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. BENNETT: Cependant, l'article 3 que je mentionne est une nouvelle disposition.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de l'agriculture.)

2e LECTURE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE BETAIL ET LES PRODUITS DERIVES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 61) tendant à modifier la loi sur le bétail et les produits dérivés.

—Il s'agit d'un projet de loi, au sujet duquel toutes les provinces ont adopté des lois correspondantes. Il vise à établir un système touchant le classement facultatif des viandes.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi, au sujet duquel toutes les provinces ont adopté des lois correspondantes. Il vise à établir un système touchant le classement facultatif des viandes.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de l'agriculture.)

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 72), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à modifier la loi des engrais chimiques.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE A L'INSPECTION DU FOIN ET DE LA PAILLE

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 73) concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se propose aussi sans doute de renvoyer ce projet de loi au comité de l'agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons au Canada plus de neuf cents inspecteurs au service du département fédéral de l'Agriculture et la question se pose: allons-nous ou non assumer le fardeau d'une inspection générale? Nous

avons inclu les engrais chimiques dans la catégorie des articles qui doivent être enregistrés avant leur mise en vente; nous avons adopté une loi concernant le classement des œufs, qui a été déclarée anticonstitutionnelle; de plus, nous avons décrété l'inspection des bestiaux, qui est facultative; nous avons l'inspection des légumes et voilà que nous dirigeons maintenant notre attention du côté du foin et de la paille. C'est toujours la même histoire: une commission consultative, des règlements et des inspecteurs. Une fois de plus, voici une tutelle gênante qui dépasse absolument le but. Les provinces sont peut-être en mesure de surveiller leurs propres affaires. Il peut être désirable d'avoir des lois uniformes par tout le pays. Je n'ai pas du tout l'intention de soulever une discussion; je désire faire observer simplement que chaque projet de loi de cette nature que nous inscrivons dans nos statuts alourdit le fardeau du contribuable canadien. On peut parler tant qu'on le voudra de commissions consultatives et d'inspections facultatives; mais quand la loi concernant l'inspection et les inspecteurs sera en vigueur, le Gouvernement s'occupera de récompenser les services de quelques amis politiques, créera de nouveaux emplois publics, et les revenus du pays seront grevés en conséquence. Je ne prétends pas que des amis particuliers du ministre obtiendront ces places, mais des favoris du parti au pouvoir, et cela signifie un prélèvement sans cesse croissant sur les revenus publics. L'autre soir, je me suis informé du nombre des inspecteurs au service du département; le sous-ministre s'est procuré les chiffres et il m'a étonné d'apprendre que ce personnel d'inspection comprend plus de 900 fonctionnaires; et cette révélation a aussi fort étonné le sous-ministre. Où cela nous conduira-t-il? Il en résultera certainement un prélèvement de près de $2,000 par jour sur les revenus publics du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plus que cela.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux rien exagérer. Certains inspecteurs sont faiblement rétribués. A $1,000 chacun, cela représente $1,000 par jour ou $365,000 par année, et à $2,000, le total atteindrait près des trois quarts de million par année. Le Parlement devrait examiner la chose à fond, et je livre ces observations pour ce qu'elles valent, dans l'espoir que si le ministre renvoie le bill au comité, ce dernier puisse étudier cet aspect de la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les observations de mon honorable ami seraient tout à fait dans l'ordre et fort appropriées, s'il s'agissait d'un nouveau bill, mais longtemps avant mon arrivée au ministère une loi de cette nature existait dont l'application était confiée au ministère du Commerce.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce projet de loi la modifie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Légèrement, oui. Les diverses qualités du foin varient sensiblement, et nous transférons aux diverses sections du pays l'autorisation d'établir les classements qui conviendront spécialement aux provinces intéressées. Il s'agit de décentraliser l'autorité en l'espèce, plutôt que de la centraliser ici. Sous le régime de l'ancienne loi, avant l'arrivée de ce Gouvernement aux affaires, il y avait des inspecteurs sous la direction du ministère du Commerce.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'étaient pas si nombreux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous visons à améliorer quelque peu l'ancien état de choses, et, si je ne me trompe, mon honorable ami conviendra que cela est à propos.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu la 2e fois et renvoyé au comité d'agriculture et de la colonisation.)

DISCUSSION D'UN BILL TENDANT A VALIDER CERTAINS DECRETS DU CONSEIL

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 62) pour obtenir du Parlement la validation de certains règlements et décrets du conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEWART: En 1906, les lois mentionnées dans ce projet de loi subirent certaines modifications et, en outre, il y a eu depuis une révision des statuts. Bien que le ministère de l'Intérieur ait déposé les règlements en question, rien n'a été fait en vue d'en obtenir la validation complète par la voie d'une résolution parlementaire, et, pour cette raison, on a des doutes quant à la validité des règlements adoptés depuis 1906. Au moyen de ce bill, nous cherchons à valider tous ces décrets de l'exécutif adoptés depuis cette époque.

L'hon. R. B. BENNETT: A n'en pas douter, le principe en jeu est mauvais en partie. A un certain point de vue, il peut être acceptable, mais il peut arriver que certaines gens aient des droits acquis; de fait, je sais un cas où il en est ainsi. Les personnes en question savaient que le décret du conseil n'était pas valide,—ayant été informées de la chose par leurs avocats,—et elles ont agi en consé-

quence. Un décret du conseil adopté en janvier 1928 et n'ayant pas été validé par les deux Chambres avant décembre 1929, intervalle durant lequel eut lieu une session, ne serait pas valide, et, par conséquent, serait nul et non avenu; tous ceux qui ont agi avec l'idée qu'il n'existait pas de décret avaient raison de le faire. Il serait on ne peut plus illogique, de notre part, de valider ces décrets en bloc, et je prétends que, si le ministre entend les valider de cette façon, ils devraient faire partie du bill à titre d'annexe, ou au moins, devraient être déposés sur le bureau de la Chambre, car il est d'usage, dans une circonstance de cette nature, de protéger les droits acquis. Ils ne sont pas très nombreux.

L'hon. M. STEWART: Oh! si.

L'hon. M. BENNETT: Il y en a plusieurs; j'avais oublié. Le ministre de la Justice reconnaîtra qu'en droit il n'existe pas de décrets à ce moment-ci. Le délai, durant lequel ils auraient pu être validés, étant expiré, ils ne sont plus d'aucune valeur en tant que décrets, et ainsi n'ont aucun effet sur les droits du public. Je ne dis pas cela de tous. Je ne parle que de ceux qui doivent être validés par les deux Chambres, et qui ne l'ont pas été à la session du Parlement qui suivit immédiatement leur adoption. Ils ont cessé d'être valides à titre de décrets du conseil; ils sont irréguliers; ce sont de simples chiffons de papier, et ceux qui ont acquis des droits alors qu'ils avaient l'impression, et avec raison, qu'aucun décret en conseil visant leur cas n'était valide, peuvent subir un tort du fait de cette mesure législative, puisque que celle-ci est l'application rétroactive dans la pleine acception du terme. Ce bill valide une chose qui est devenue invalide.

Ce projet de loi donne force de loi à des dispositions sans effet, et, dans les circonstances, je prie respectueusement le ministre de soumettre à la Chambre, ou au moins de déposer sur le bureau les décrets afin que nous voyions jusqu'à quel point nous empiétons sur les droits acquis par certaines gens du fait de l'absence de ces décrets du conseil, parce qu'on ne les a pas validés comme l'exige la loi.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a raison dans une certaine mesure, mais il reste à savoir si son argument au sujet de la validation annuelle des décrets par le Parlement est absolument juste. Néanmoins, je puis dire en toute liberté que le département de la Justice nous a prévenus que ce doute existe, et nous a conseillé ce moyen d'y remédier, mais nous ne reconnaissons pas encore que la sanction du Parlement soit nécessaire pour cette validation. Tout de même, je le répète, c'est l'avis que nous avons reçu du ministère de la Justice. Je veux bien déposer ces décrets du conseil, mais je ferai observer à mon honorable ami qu'il y en a un grand nombre qui se rapportent aux règlements adoptés depuis 1906, et ce ne sera pas une mince affaire.

L'hon. M. BENNETT: Quelques-uns ont été validés, je crois.

L'hon. M. STEWART: Non, les hauts fonctionnaires du département ont cru qu'ils avaient accompli tout leur devoir une fois ces décrets déposés, mais, apparemment, de l'avis du ministère de la Justice, ce n'était pas suffisant pour la validation complète, et les deux Chambres auraient dû agir à ce sujet. Si mon honorable ami veut mentionner les arrêtés dont il désire le dépôt, je me rendrai à son désir avec plaisir.

L'hon. M. BENNETT: Plusieurs concernaient le parc des montagnes Rocheuses.

L'hon. M. STEWART: Je les déposerai volontiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que si nous avons eu si peu d'ennuis depuis 1906, il a dû surgir quelque incident pour pousser mon honorable ami à présenter ce projet de loi. A moins qu'il ne nous renseigne, ou dépose sur le bureau tous les décrets du conseil nous ne saurons pas du tout à quoi nous en tenir. Sans doute, quelqu'un a fait des réclamations, et il s'est présenté dans l'administration du département des difficultés d'une nature telle que l'on a dû demander l'avis du département de la Justice. Si, comme le prétend le ministre de l'Intérieur, rien n'a été fait depuis 1906, il est évident que maintenant nous créons ou abolissons des droits.

L'hon. M. STEWART: Nous n'en créons aucun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je me demande. Des droits peuvent être créés de temps à autre par décret, d'un autre côté, l'absence d'un décret peut en avoir fait surgir. Ce serait la même chose, dans un sens comme dans l'autre.

L'hon. M. STEWART: Qu'est-ce qu'un droit, aux yeux de mon honorable ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait qu'en vertu de ses décrets et règlements, il fait certaines choses définies qui peuvent empêcher diverses réclamations devant les tribunaux. Mon honorable ami le ministre de la Justice conviendra avec moi que, j'en suis convaincu, quels que soient nos pouvoirs, nous ne devrions adopter aucune loi lésant des droits existants à moins que les

parties intéressées ne soient entendues, ou indemnisées de la perte de ces droits. Quand nous délibérerons de nouveau sur ce projet de loi, le ministre de l'Intérieur devrait avoir tous les renseignements voulus afin que nous discutions avec intelligence, de peur qu'il nous arrive de violer des droits.

M. J. A. FRASER (Caribou): Je rappellerai au ministre de l'Intérieur qu'en 1926 nous avons adopté une loi validant la loi des eaux de la zone des chemins de fer. Je me demande pourquoi nous adopterions un projet de loi semblable.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas ce que nous faisons. Je déposerai une liste de décrets du conseil.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. STEWART: Comme je l'ai déjà fait observer, l'objet du bill est simplement de valider certains règlements et décrets. Avant que la question soit mise à l'étude de nouveau par le comité, je déposerai un certain nombre de ces documents pour que vous les examiniez. Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE A LA CHUTE INFERIEURE DE L'OREILLE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que l'accord conclu entre la Puissance du Canada, la province d'Ontario, et la province du Manitoba au sujet de la construction d'une digue pour conserver, régulariser la chute inférieure de l'Oreille, à la décharge du lac Seul, dans la province d'Ontario, et y produire de l'énergie électrique, soit ratifié et confirmé, et que le Gouverneur en conseil obtienne l'autorisation d'en exécuter les stipulations par lesquelles le Dominion assume les trois cinquièmes du coût de la digue, évalués à $700,000 imputables sur le capital, le paiement des intérêts et le coût d'administration et de maintien pendant certaines périodes définies.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. EDWARDS: Ce montant de $700,000 constitue-t-il l'ensemble de la dépense ou représente-t-il les trois cinquièmes dont le Gouvernement doit se charger?

L'hon. M. STEWART: Non, nos obligations, dans cette affaire, se limitent à $500,000. Les ingénieurs ont fixé à $200,000 la part d'Ontario.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître les conditions de l'accord?

L'hon. M. STEWART: Il est semblable à celui que nous avons conclu au sujet du lac des Bois, et les travaux seront dirigés par le même organisme et dans un concours analogue de circonstances, sauf que le Gouvernement ne contracte aucune obligation car cet emmagasinage des eaux au lac Seul n'est pas censé être dans les eaux navigables. D'après l'arrangement concernant le lac des Bois, le gouvernement fédéral prenait à sa charge le tiers des frais attribuables à la navigation. Dans le cas qui nous occupe, tous les frais sont à la charge des parties intéressées, savoir, la province du Manitoba et les compagnies d'énergie qui seront organisées dans la province d'Ontario. Le gouvernement fédéral ne contribue pour rien aux frais de l'entreprise dont il s'agit. Les travaux seront exécutés par le gouvernement d'Ontario et, me semble-t-il, sous la surveillance de ses ingénieurs hydro-électriques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, la résolution n'est pas conforme aux faits si l'on donne à entendre qu'il n'y aura pas de déboursés. La résolution dit que le gouvernement fédéral se charge de trois cinquièmes des frais d'établissement du barrage.

L'hon. M. STEWART: Oui, nous avançons les fonds; il nous faudra voter $500,000. Les compagnies d'exploitation hydroélectriques du Manitoba rembourseront ce montant au gouvernement fédéral. Nous consentons à cela parce que les sources hydrauliques du Manitoba sont la propriété du gouvernement fédéral et sous sa dépendance. Toutes les parties sont d'accord concernant l'établissement de ce barrage d'emmagasinage, et le gouvernement de l'Ontario a adopté la mesure législative voulue; cette loi a été sanctionnée, et il ne reste plus qu'à ce Parlement de s'acquitter de sa part des engagements. Ce bill ne contient pas des détails d'ordre exceptionnel, que je sache.

L'hon. M. BENNETT: La convention sera-t-elle annexée au bill?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Alors, nous pourrons la discuter en même temps que le projet de loi.

M. GARDINER: J'imagine que cette mesure est destinée à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie. Cette énergie sera-t-elle sous la dépendance commune du Manitoba et de l'Ontario, ou le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario en auront-ils la libre disposition?

L'hon. M. STEWART: Tant que le gouvernement du Manitoba n'aura pas obtenu la propriété du domaine public les consommateurs d'énergie de cette province dépendront du Dominion, tout comme dans le cas du lac des Bois.

M. GARDINER: Quelle est la politique adoptée par le gouvernement fédéral quant à l'exploitation hydroélectrique dans les provinces des prairies? Sa politique consiste-t-elle à concéder ces sources d'énergie à l'exploitation privée, ou à d'autres?

L'hon. M. STEWART: Chaque fois qu'il a été saisi d'une demande pour l'exploitation d'une source d'énergie quelconque, le Gouvernement a toujours eu pour règle de conduite d'en informer d'abord le gouvernement provincial et de le tenir ensuite au courant des différentes étapes de l'installation. Si le Gouvernement désire l'énergie pour son propre compte, il va sans dire, qu'il a la préférence; autrement, les pourparlers se poursuivent avec les particuliers.

L'hon. M. BENNETT: Pouvons-nous compter que le contrat sera annexé au bill?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 195) ayant pour objet de faciliter les moyens d'emmagasiner les eaux du lac Seul, dans la province d'Ontario, et d'abroger la loi de 1921 régularisant les eaux du lac des Bois.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Que la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon soit modifiée en vue d'établir dans le territoire du Yukon le paiement de redevances annuelles sur les bénéfices des mines qui excèdent la somme de $10,000 par année, au lieu des redevances maintenant imposées sur le rendement des mines, et pour prescrire le taux des redevances sur lesdits bénéfices annuels.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEWART: Ce projet de résolution a pour objet d'établir un système de pourcentage destiné à remplacer la méthode actuelle selon laquelle le gouvernement fédéral perçoit des droits sur les minéraux. Les taux proposés sont:

Métal—Valeur—Royauté
Or: $15.00 l'once; 37 c. ½.
Argent: 60 c. l'once; 15 millième par once.
Cuivre: 12 c. la livre; 30 c. par quintal.
Zinc: 4 c. la livre; 10 c. par quintal.
Plomb: 4 c. la livre; 10 c. par quintal.

Telles sont les dispositions qui s'appliqueront dorénavant sous l'empire de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, adoptée il y a trois ans.

L'hon. M. BENNETT: Ceci va-t-il avoir pour effet d'établir là un système semblable à celui qui existe dans l'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Oui, absolument semblable. Nous adoptons la méthode de l'Ontario. La difficulté que nous avons éprouvée dans le Yukon, c'est que, par suite du coût excessif de l'exploitation dans les régions éloignées, coût de transport et autres dépenses inhérentes à l'industrie minière, les compagnies n'ont pu payer les redevances; chaque année, nous leur avons accordé le privilège d'éviter le paiement de ces redevances. Si nous les avions forcées de les payer,—et nous avons là-dessus les témoignages de personnes dignes de foi,—cela eût eu pour effet de faire cesser l'exploitation des mines dans ces régions. Pour remédier à cet état de choses, je présente ce projet de loi pour établir là-bas exactement le même système qui existe dans la province d'Ontario. Pour les profits annuels dépassant $10,000 et allant jusqu'à $1,000,000, le taux sera de 3 p. 100; pour les profits dépassant $1,000,000 et allant jusqu'à $5,000,000, 5 p. 100; pour ceux dépassant $5,000,000 et allant jusqu'à $10,000,000, 6 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Sur le prix qu'elles obtiennent, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Oui. Telles sont les dispositions que je désire mettre dans le projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. BENNETT: Le projet de loi va-t-il contenir une disposition fixant les taux du pourcentage.

L'hon. M. STEWART: Oui; je viens de les citer.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais m'en assurer.

M. GARDINER: On propose de limiter au Yukon la portée de cette loi. Etant donné l'arrangement conclu dans le Manitoba avec la Flin Flon, ne conviendrait-il pas d'adopter

là le même principe et d'en retirer quelque chose? Le Gouvernement n'a-t-il pas abandonné les redevances depuis vingt ans dans ce grand territoire minier? Nous ne retirerons rien de ces ressources naturelles. Si cette loi est bonne pour le Yukon, elle devrait l'être pour le Manitoba.

L'hon. M. STEWART: Nous avons l'intention d'appliquer ces dispositions aux territoires du Nord-Ouest et aux provinces de la Prairie, mais ceci ne saurait s'appliquer à l'exemption accordée à la Hudson Bay Mining Company, qui exploite sur un territoire restreint, quelque chose comme deux milles par trois. Leurs autres claims, environ quatre-vingt-dix qui sont dans le voisinage immédiat, ne bénéficient pas de ces exemptions.

M. GARDINER: Peut-être m'éloigné-je du Règlement, mais je désire que le ministre m'explique pourquoi l'on exempte un si petit territoire. Quelle est la raison réelle de cette exemption?

L'hon. M. STEWART: Dans le seul but d'induire la compagnie à se livrer à l'exploitation. Mon honorable ami ne sait peut-être pas que l'ancienne compagnie bénéficiait de l'exemption pour un territoire beaucoup plus grand durant une période de dix ans, qui expirera en 1930. Je serai cependant heureux de discuter la chose avec mon honorable ami quand l'occasion s'en présentera.

M. McGIBBON: Le ministre pourra-t-il me dire comment ces compagnies pourront payer des pourcentages si elles ne peuvent payer des redevances?

L'hon. M. STEWART: Cela va parer partiellement à la nécessité d'examiner leurs livres et comptes. La difficulté, c'est que, si nous avions insisté pour percevoir les droits de mine, ces grandes compagnies auraient immédiatement cessé leurs opérations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La différence est que vous accordez une exemption.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que nous avons fait. Une fois qu'elles gagneront les profits mentionnés dans le projet de loi, nous commencerons à percevoir les droits.

M. McGIBBON: Le ministre admettra alors que si les compagnies n'ont encore rien payé en vertu de cette loi, le département a perdu de l'argent.

L'hon. M. STEWART: Non, je ne saurais admettre cela, car nous avons pris les précautions requises pour nous assurer que leurs rapports étaient exacts. Maintenant, il ne sera plus nécessaire de vérifier constamment les rapports de ces compagnies ni d'adopter chaque année des décrets du conseil les exemptant de payer la redevance.

L'hon. M. BENNETT: Cela me fournit l'occasion de soulever une question que je n'avais pas l'intention de mentionner, mais que mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) a soulevée; je veux parler de la mine Flin Flon. Je suppose que dans ce cas l'exemption a été accordée par décret rendu en conseil?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Jusqu'à présent, ce décret n'a pas été approuvé par le Parlement, et j'espérais qu'il serait présenté avec tous les documents afin que nous puissions le discuter. En ce moment, nous ne sommes pas en état de discuter les mérites ou les inconvénients de la mesure. Je dirai qu'il comporte plutôt des inconvénients, d'après ce que j'ai vu et ce que j'en sais, mais c'est une question d'opinion.

L'hon. M. STEWART: Je dirai à mon honorable ami que j'ai souci autant que personne des revenus nationaux, mais il s'agissait d'en venir à une entente avec le gouvernement du Manitoba. Naturellement, je dois en prendre la responsabilité; je ne tente pas de m'y soustraire, mais nous avons discuté la question à fond avec le gouvernement du Manitoba et avons consulté ce dernier; apparemment, l'assurance a été donnée qu'à moins de concessions de ce genre, cette compagnie ne fera pas de placement dans cette mine.

M. ADSHEAD: Puis-je demander comment vous établirez les profits bruts ou les profits nets de ces compagnies? Le ministre a-t-il dit que le prix de l'or était fixé à $15 l'once?

L'hon. M. STEWART: Oui, d'après le système actuel. Naturellement, le prix varie comme celui de tout autre produit.

M. ADSHEAD: Mais le prix actuel de l'or est de $20.16 l'once. Comment a-t-on arrêté ce prix de $15?

L'hon. M. STEWART: J'admets que des difficultés se présentent, mais nous abandonnons ce système et adoptons la méthode actuelle.

M. FRASER: Sous l'ancien régime, paye-t-on la redevance sur le rendement de la mine ?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FRASER: Et maintenant elle se paye sur les profits?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Mais c'est justement là le point soulevé il y a un instant par l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Adshead). Comment allez-vous établir les profits?

L'hon. M. STEWART: Dans Ontario, il existe une méthode très bien définie pour l'établissement des profits; les compagnies ont le droit de soustraire certains frais dans le calcul des profits bruts et des profits nets. Ce sont là des points que nous discuterons lorsque le projet de loi sera soumis au comité, mais la loi permet une vérification complète des livres de la compagnie.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, de fait, le ministre admettra-t-il que cette résolution précède simplement l'introduction d'un projet de loi décrétant l'exemption de certains frais sur lesquelles les compagnies minières payent une redevance aujourd'hui?

L'hon. M. STEWART: Tel en sera l'effet; les compagnies minières qui n'obtiennent aucun profit n'auront certainement pas à payer la redevance, tandis qu'avec le système actuel, elles seraient tenues de la payer, et plusieurs compagnies seraient forcées de cesser leurs opérations. Lorsqu'une compagnie ne retire aucun profit de l'exploitation d'une mine d'or, d'argent ou de plomb, sous le régime de la loi actuelle, nous avons le droit de percevoir une redevance, mais mon honorable ami comprendra que si elle ne retire aucun profit, elle ne poursuivra pas bien longtemps les travaux. L'Ontario et Québec ont compris cela et n'exigent la redevance que sur les profits.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, le ministre ne croit-il pas que cette mesure ouvrira la porte à la spéculation sur les propriétés minières, comme nous avons la spéculation sur les terres dans l'Ouest? Une compagnie peut s'assurer la concession d'une mine sans être tenue de l'exploiter; elle n'est pas tenue de payer une redevance, et peut garder la propriété sans l'exploiter.

M. LAPIERRE: La compagnie est tenue de faire certains travaux d'exploitation.

L'hon. M. STEWART: Elles ne paieront aucune redevance à moins de retirer un profit.

M. GARLAND (Bow-River): Mais il existe une certaine taxe annuelle. Maintenant, vous mettez les compagnies à même de garder une propriété pour des fins de spéculation.

L'hon. M. STEWART: Je crois que l'honorable député fait ici erreur. D'après la loi actuelle, elles ne versent rien avant d'avoir commencé d'exploiter et de produire, mais la difficulté réside dans ce qu'elles sont susceptibles d'exploiter et de produire sans réaliser de bénéfices. Il est possible qu'elles travaillent à perte et, d'après la loi actuelle, nous avons le droit d'exiger un droit sur chaque once d'or, de zinc ou de plomb qu'elles extraient. Cette situation s'est présentée dans le Yukon et si nous appliquions cette disposition, certaines compagnies devraient cesser leurs opérations. Aussi nous avons suspendu le paiement des droits pour permettre aux compagnies de continuer leur exploitation. J'avoue bien franchement que je n'aime pas cette méthode; je ne tiens pas à recommander au Gouvernement de prendre cette responsabilité. Je préfère de beaucoup la méthode des provinces de Québec et d'Ontario, d'après laquelle une compagnie doit réaliser un certain profit avant de payer des droits. Tout le monde conviendra qu'une compagnie qui ne fait pas de bénéfice n'est guère en état de payer des droits et c'est pour cela que je demande le changement.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) a fait, il y a un instant, une remarque qui appelle des explications. Je veux savoir si les concessions fédérales, aujourd'hui, exigent une certaine mesure d'exploitation dans un temps déterminé.

M. LAPIERRE: C'est exigé par le gouvernement d'Ontario.

M. GARLAND (Bow-River): Je parle de la législation fédérale.

L'hon. M. STEWART: Je tiens à me faire bien comprendre à ce sujet; il y a tant de différentes concessions.

L'hon. M. BENNETT: Quelques-unes d'entre elles contiennent cette condition.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais je ne voudrais pas donner une réponse inexacte. En tout cas, j'obtiendrai le renseignement.

M. GARDINER: Le ministre a soulevé un point nouveau qui me semble très important. Il dit que si une compagnie ne fait pas de profits, le Gouvernement ne lui réclamera pas de droits. En fera-t-il autant pour le cultivateur, relativement aux droits de douane? Ne serait-ce pas aussi logique?

L'hon. M. STEWART: Malheureusement la terre n'a jamais été classée au nombre des minéraux, bien qu'on nous accuse de l'exploiter dans l'Ouest comme si c'en était un. La terre, qu'elle rapporte ou non, a toujours été considérée comme étant imposable, aussi bien à

la ville qu'à la campagne. C'est tout ce que je peux répondre à l'honorable député. Le sujet que nous discutons ressemble beaucoup à celui des revenus qui ne sont pas imposables tant qu'ils n'ont pas atteint une certaine marge de profit. C'est en quelque sorte un deuxième impôt sur le revenu et, comme tel, je crois qu'il est juste.

M. GARDINER: Le ministre de l'Intérieur dit qu'aucun droit ne sera exigé s'il n'y a pas de profits. Certes la terre diffère des minéraux; cependant, le cultivateur est obligé de payer les droits de douane, même s'il ne réalise pas de bénéfices. Ce à quoi nous nous opposons, c'est d'accorder aux uns des exemptions qu'on refuse aux autres.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député confond. Les compagnies paient les impôts provinciaux et toutes les autres taxes. Leurs biens ne sont pas exempts d'impôts; mais, relativement aux droits sur leur production, ces droits sont basés sur les profits et non fixés à tant par livre ou par once. C'est toute la différence.

M. GARDINER: Telle est mon opinion sur le tarif; pas de profit, pas de droits de douane. Si nous faisons des bénéfices, acquittons ces droits.

L'hon. M. BENNETT: Les syndicats de vente du blé ne font pas de bénéfices et ne paient pas d'impôt sur le revenu; le même principe s'applique dans ce cas: pas de profits, pas d'impôts.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu une 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

L'hon. M. STEWART demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 196) tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu une 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution conçu ainsi qu'il suit:

Que la loi des pensions de la milice soit amendée en ce qui a trait aux sommes que l'on retient sur le salaire d'un officier pendant qu'il est à l'emploi du Canada; au paiement d'une gratification à une veuve ou à des enfants dans le cas de mort avant que la pension puisse être accordée; et au paiement de pensions à des miliciens de l'armée de réserve de Sa Majesté qui se sont enrôlés dans l'armée permanente, et pour ajouter de nouvelles clauses afin d'appliquer la loi des pensions de la milice à la marine royale canadienne et à cette partie de l'armée aérienne royale canadienne qui ne comprend que l'armée aérienne active et permanente du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. RALSTON: La nouvelle loi des pensions du service civil et sa substitution à la loi des retraites du service civil ont rendu nécessaires deux des articles du nouveau projet de loi. A ce sujet, le titre de la nouvelle loi remplace l'ancien. Il y a un article qui prévoit certains cas particuliers, quand la veuve et les enfants d'un officier ne reçoivent aucune pension, si cet officier n'a pas servi le nombre d'années voulues pour avoir droit à la pension. La loi des pensions du service civil porte qu'une gratification d'un mois de traitement pour chaque année de service soit payée à la veuve et aux enfants d'un fonctionnaire n'ayant pas demeuré assez longtemps au service pour mériter une pension. Sous le régime de ce projet de loi on prévoit le paiement du montant qui a été déduit des appointements.

L'hon. M. BENNETT: Avec ou sans intérêt?

L'hon. M. RALSTON: Sans intérêt. Il y a aussi une disposition relative au cas de 149 hommes qui se trouvaient dans la réserve de l'armée anglaise. Leur cas a été soumis à la commission dont je me suis occupé, il y a quelques années, et il a été présenté à la Chambre à diverses époques. Le fait est que certains soldats qui avaient servi dans l'armée anglaise et étaient passés dans la réserve se sont ensuite enrôlés dans la troupe permanente du Canada. La condition de leur enrôlement était qu'ils pouvaient être appelés à servir sous le drapeau britannique. La guerre est survenue et le gouvernement du Canada a demandé aux autorités britanniques de permettre que ces hommes servent ici, ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. BENNETT: Après avoir été appelés.

L'hon. M. RALSTON: Les autorités anglaises ont demandé aux autorités canadiennes qu'ils soient renvoyés et les autorités canadiennes ont demandé qu'il leur soit permis de demeurer ici. Les autorités anglaises ont consenti à ce que ces hommes demeurassent dans l'armée canadienne et servissent avec elle. Ils se plaignent qu'à la suite de cette manière d'agir de la part des autorités britanniques, ils ne peuvent compter dans leurs années de ser-

vice leur donnant droit à la pension la période qu'ils ont passée dans l'armée anglaise et la réserve. Sous le régime de la loi des pensions de la milice, leurs années de service ne comptent que du moment où leur service canadien a commencé. Néanmoins, on ne doit pas perdre de vue que les règlements au sujet de la solde et des allocations du service canadien prévoient une rémunération bien plus forte que les règlements britanniques, et que les taux des pensions sont bien plus élevés. Je pense que l'on est d'avis, bien qu'on n'en soit pas venu à une décision définitive, que la plupart de ces réservistes ne sont pas plus perdants—vu le taux plus élevé de la pension canadienne et le taux plus élevé du salaire—que s'ils étaient retournés servir sous les drapeaux britanniques à un taux de pension plus bas et à un taux de salaire plus bas. Cependant, on a cru bon de régler cette question d'une manière équitable et le projet de loi propose de traiter ces réservistes comme s'ils étaient retourné servir en Angleterre quand les autorités britanniques les ont appelés, et que les autorités canadiennes leur paient le montant de pension qu'ils auraient reçu s'ils avaient servi dans l'armée anglaise durant la guerre. Ensuite, s'ils ont continué de servir après la guerre, leurs années de service comptent dans la pension accordée sous le régime de la loi canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble que cela n'est pas tout à fait assez.

L'hon. M. RALSTON: On leur donne le choix d'accepter cette disposition ou de compter toutes leurs années de service avec une pension plus élevée du Canada. Je crois qu'ils se trouvent placés dans la même position que s'ils étaient retourné servir dans l'armée anglaise.

M. McGIBBON: Les réservistes en sont-ils satisfaits?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le dire. On a présenté toutes sortes de propositions. Je crois qu'on a même proposé qu'ils touchent les deux pensions, celle de l'Angleterre et celle du Canada.

M. BRADY: Combien d'hommes cela intéresse-t-il?

L'hon. M. RALSTON: Tout au plus cent quarante-neuf, mais beaucoup verront qu'il est plus avantageux pour eux d'accepter les conditions de la pension du Canada que de demander le retour à la pension anglaise. Il y a aussi une autre disposition, d'ordre plutôt technique, mais il semble qu'elle était nécessaire Afin que les officiers ayant fait du service outre-mer puissent être honorablement mis à la retraite l'on adopta, en juillet 1919, une loi

[L'hon. M. Ralston.]

accordant une pension à ceux qui avaient dix ans de service à leur actif, et un grand nombre d'officiers du corps expéditionnaire canadien en profitèrent. Au moment où cette loi fut adoptée, elle ne s'appliquait qu'aux officiers de la troupe permanente en service actif. Il y avait alors un certain nombre d'officiers ayant servi dans le corps expéditionnaire canadien qui étaient devenus inaptes au service à cause de blessures, et que la disposition exigeant dix années de service rendaient inéligibles. On a cru juste de permettre que la loi de 1919, accordant une pension à ceux qui avaient dix ans de service, s'appliquât également aux autres qui, à cause de blessures, avaient dû quitter le service antérieurement. La présente résolution contient une disposition à cet effet. Les deux dernières dispositions permettent l'application *mutatis mutandis* de la loi des pensions de la milice aux membres de la marine navale royale canadienne et de l'aviation canadienne permanente.

M. McGIBBON: Le ministre a-t-il l'intention de renvoyer ce projet de loi au comité spécial?

L'hon. M. RALSTON: Non, bien que je m'y oppose pas. Il s'agit d'une loi de pension pour les années de service, et non de pension pour invalidité. La question est tout à fait distincte, et il faudrait mettre en délibération un projet de loi étranger à celui que le comité étudie présentement.

M. McGIBBON: Le ministre est certainement juste à l'égard des réservistes et exprime bien l'opinion générale au Canada, mais on a une tendance, sous le régime de la loi des pensions et au comité spécial, à inclure tout le monde parmi les bénéficiaires de la loi. Si je ne fais pas erreur, on a accordé les avantages de la loi à des garçons de bureau et à des préposés d'ascenseurs qui étaient employés durant la guerre et qui portaient l'uniforme. J'ai appris de bonne source qu'un certain nombre d'entre eux touchent des pensions plus considérables que les soldats ayant servi en France. Je suggérerais au ministre de renvoyer cette question au comité, afin que l'on puisse passer toute l'affaire en revue. L'on a été trop loin en plaçant sous la juridiction de la commission des pensions la milice, les soldats, les réservistes et presque toute la population, dans le seul but, semble-t-il, d'accorder des pensions plus élevées. Nous devrions examiner tout cela avant la fin de la session.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends la proposition de mon honorable ami, mais je n'en vois pas bien la raison. Cette résolution s'applique à la loi des pensions de la milice et aux soldats qui ont un certain nombre d'années de service à leur actif. Mon honorable ami parle

des pensions accordées aux soldats blessés pendant la guerre. Il s'agit d'une autre chose et de l'application d'un autre principe. Dans un cas, il s'agit de suppléer à une incapacité causée par la guerre; dans l'autre, c'est une récompense donnée à un serviteur de l'Etat, soit dans le service civil, soit dans l'armée, en vertu de la loi des pensions, de la retraite, ou d'autres lois du même genre, à cause du nombre d'années de service et bien que le pensionné puisse être en excellente santé au moment où il prend sa retraite. Avant de songer à renvoyer ce bill au comité chargé d'étudier les problèmes relatifs aux anciens soldats et aux pensions, je voudrais consulter le président du comité. Les pensions dont ce comité s'occupe s'appliquent aux anciens combattants. La question des pensions à ces réservistes se pose, non pour une cause d'invalidité, mais pour récompenser le nombre d'années de service. Ils se prévalent des règlements de pension de l'armée anglaise, et non pas de la loi des pensions de guerre.

M. McGIBBON: Quelques-uns prétendent que le délai prescrit et les blessures reçues pendant leur service les rendent inéligibles.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas du tout d'une pension pour incapacité. En réalité, je ne pense pas avoir été approché au sujet de la dernière classe mentionnée, mais des soldats ont perdu l'avantage de la disposition accordant une pension après dix années de service, parce qu'ils avaient été réformés avant la mise en vigueur de la loi. Dans ce cas encore, il ne s'agit pas d'une pension d'incapacité, mais d'une pension accordée pour la période de service.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il reçu quelque communication d'officiers faisant actuellement partie de l'armée permanente, et qui se plaignent que l'adoption de ce projet de loi leur sera défavorable? En d'autres termes, qui se plaignent de ce qu'après leur incorporation dans l'armée permanente, on ne tienne pas compte de leurs services antérieurs dans les ministères? Le ministre a-t-il été en correspondance avec quelque officier permanent au sujet des cas de cette nature?

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas avoir eu de communication de ce genre. J'ai reçu un grand nombre de plaintes de la part de ceux qui prétendent qu'on n'a pas accueilli équitablement leur demande au sujet d'une pension. J'ai tâché d'examiner moi-même chacun de ces cas et d'accorder toute la considération voulue aux demandes présentées, me rappelant que nous devons adopter une méthode uniforme, et tenant compte aussi des dispositions d'autres lois. Je puis dire que le projet de loi fondé sur la résolution à l'étude est le résultat de cet examen.

M. ROSS (Kingston): Il existe une autre catégorie dont j'ai exposé le cas, depuis un certain nombre d'années, non seulement au ministre actuel, mais à ses prédécesseurs. Je veux parler des femmes et des enfants de pensionnaires qui ont été abandonnés et qui vivent de leur travail ou de la charité, tandis que le pensionnaire vit dans un autre pays avec la pension qui lui est servie par le Canada. Depuis trois ans, je demande au ministre s'il ne serait pas possible d'effectuer une modification pour faire bénéficier de la pension la femme ou l'enfant, d'un tel pensionnaire, domiciliés au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami nous a exposé ce cas et on nous a présenté la même requête au sujet des pensions d'invalidité. Rappelons-nous que la pension est due au soldat. Il est très difficile aux directeurs de ce service de se rendre dans les foyers pour départager les torts, dans une querelle domestique, et décider, par le moyen d'une loi, que la pension, versée au soldat, devrait être servie à une autre personne. Cette question doit être réglée par les autorités civiles, et non par les directeurs du service des pensions.

M. ROSS (Kingston): Le problème est très compliqué. Les autorités civiles n'y peuvent rien. Si le soldat demeure en Angleterre, elles ne peuvent l'atteindre. Chaque mois, la pension est servie à cet homme, qui vit peut-être avec une autre femme ou dans des circonstances déplorables, à l'étranger, tandis que sa femme et ses enfants, restés au Canada, n'ont pas de moyens d'existence. La femme ne peut s'adresser à la commission des allocations aux mères de familles, car on lui répondra de chercher le mari et de lui intenter des poursuites devant les tribunaux civils. Un motif juridique s'oppose peut-être à la modification de la loi des pensions, mais je ne le connais pas. Il est injuste de demander à ces gens de s'adresser aux tribunaux civils.

L'hon. M. BENNETT: Ai-je raison de penser que la loi à l'étude se rapporte exclusivement au droit statutaire à la pension, fondé sur les sommes versées par le soldat ou retenues de sa solde?

L'hon. M. RALSTON: Le cas n'est pas le même s'il s'agit d'un officier, d'un sous-officier ou d'un simple soldat. Il n'y a pas de retenues sur la solde d'un sous-officier ou d'un soldat, comme dans le cas d'un officier.

L'hon. M. BENNETT: On tente, alors, d'établir les pensions statutaires sur une base

un peu meilleure. Voilà toute la question, à mon sens. J'appelle l'attention sur un autre point, qu'ont traité également les représentants de la ville de Kingston et de Muskoka-Ontario. Il n'y a pas longtemps, on a porté à ma connaissance un cas semblable à ceux dont ils ont parlé. J'avais l'intention d'écrire au ministère à ce sujet, mais je m'en suis abstenu. Il me semble que, lorsque le projet de loi sera discuté, le ministre pourra y ajouter un article en vertu duquel, quand on aura ordonné au pensionnaire de verser une allocation à sa femme, le ministère pourra payer à celle-ci les sommes voulues. Ce serait possible, à mon sens. Toutes les provinces ont adopté des mesures similaires, au sujet du droit qu'a la femme d'être entretenue par son mari. Si le ministère agissait comme a fait celui des Finances dans le cas des subventions de la Nouvelle-Ecosse, retenant une partie des subventions parce que la province n'avait pas payé pour les troupes envoyées sur son territoire, on pourrait atteindre le résultat voulu.

M. ADSHEAD: Que fait-on pour les femmes de sous-officiers et de soldats qui tombent dans la misère?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux. Cette loi renferme beaucoup de dispositions, mais je crois qu'elle accorde des gratifications et non des pensions, aux veuves des sous-officiers et des soldats. Les pensions sont fondées sur les sommes versées par les officiers. Les sous-officiers et les soldats n'en versent pas. Le projet de loi n'apportera aucune modification aux dispositions relatives aux femmes de sous-officiers ou de soldats.

M. ADSHEAD: Si ces derniers voulaient verser des sommes qui leur donneraient droit à la pension, pourrait-on les en empêcher?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'on ait jamais cherché à se rendre compte s'ils le désirent, mais je serais fort surpris s'ils y consentaient.

M. MacLEAN (Prince): Le ministre a-t-il songé aux ayants droit autres que la femme ou les enfants? Je me rappelle tel militaire qui a laissé ses sœurs, dont il est le soutien; elles avaient contribué fortement au fonds de pension, mais n'ont jamais pu en recevoir un dollar. Leur situation entre dans la même catégorie, il me semble, que celles dont il a été question cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable député m'en a déjà parlé. Il ne s'agit pas d'un officier dont le service n'avait pas atteint la durée requise pour la pension?

[L'hon. M. Bennett.]

M. MacLEAN (Prince): Je crois qu'il avait fait le service requis.

L'hon. M. RALSTON: Rien ici n'autorise l'extension de la catégorie des dépendants en pareilles circonstances. Les parents à la charge du soldat sont la femme et les enfants.

M. ERNST: Le ministre a parlé du recours aux tribunaux civils lorsqu'une pension est due et que la veuve, ou la veuve par grâce plutôt, ne réussit pas à s'en faire verser une partie. Y a-t-il quelque objection sérieuse à ce que nous adoptions une loi prescrivant que toute femme injustement abandonnée doit, par principe, toucher une part de la pension?

L'hon. M. RALSTON: Je dis tout de suite qu'en cette occurrence l'autorité qui contrôle le payement des pensions se trouverait dans le rôle d'un tribunal qui juge les relations domestiques entre mari et femme. Le cas cité par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) était tout différent: une ordonnance était déjà émise, et la question avait été jugée par un tribunal compétent.

M. ERNST: Le ministre ne m'a pas bien compris. Je n'entendais pas imposer à la commission des pensions le rôle d'un tribunal; je voulais parler des cas où un ordre avait déjà été donné par la cour. Disons qu'un tribunal de divorce en Nouvelle-Ecosse accorde une pension alimentaire. Aux termes actuels de la loi, la pension militaire ne peut pas être saisie pour le compte de cette pension alimentaire. Je sais pertinemment que tel mari aspire au divorce parce qu'alors il ne sera plus obligé de subvenir au soutien de sa femme, tandis qu'elle touche une part de sa pension tant qu'ils sont mariés. Si la cour a décrété le payement d'une pension alimentaire pourquoi la commission ne déduirait-elle pas ce montant de la pension militaire?

L'hon. M. RALSTON: Pour la même raison je suppose que le patron du mari ne devrait pas être mis en demeure de reconnaître l'ordonnance du payement de cette pension alimentaire.

M. ERNST: Le salaire peut être saisi.

L'hon. M. RALSTON: Mais alors il ne s'agit plus simplement de reconnaître l'ordonnance et de payer le montant, sans procédure spéciale. Il me semble même qu'une saisie serait inutile tant que le mari ne serait pas assuré de sa subsistance. Je me ferai un plaisir d'étudier la suggestion du chef de l'opposition relativement aux cas où une ordonnance a été rendue par la cour.

M. ERNST: C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a parlé du cas où une femme est injustement abandonnée.

M. ERNST: Je ne voulais pas dire cela; je voulais parler des cas où le tribunal avait ordonné le payement d'une pension alimentaire, par exemple.

M. ROSS (Kingston): Il est bien entendu alors que le ministre s'engage à faire respecter une ordonnance de la cour?

L'hon. M. RALSTON: Il est entendu que je vais étudier la suggestion et que je consulterai à ce sujet les fonctionnaires du département. J'ai parfois entendu affirmer au comité qu'on avait pris certains engagements. Je vous prie de bien comprendre que nous ne nous sommes pas engagés. Je verrai, toutefois, s'il est possible de donner suite à la suggestion d'une manière équitable et sans heurter aucune législation similaire. D'après moi, la présente loi ne devrait pas créer une situation spéciale. Quelle est la situation par exemple lorsqu'un ancien fonctionnaire abandonne sa femme? Le Gouvernement est-il tenu de respecter une ordonnance décrétant le payement d'une pension alimentaire? Je désire me renseigner là-dessus et étudier d'autres lois de même teneur. Je me ferai un plaisir d'étudier sérieusement la suggestion et il me semble que le comité peut difficilement me demander de faire plus.

M. ROSS (Kingston): Le ministre consent-il à proposer l'ajournement du comité pour lui permettre d'étudier la question?

L'hon. M. RALSTON: Cela ne me paraît pas ordinaire.

M. ROSS (Kingston): Je veux lui soumettre le cas d'un officier.

L'hon. M. RALSTON: Très bien. Mon honorable ami peut l'exposer tout de suite.

M. KAISER: En maint cas un soldat est décédé deux ou trois ans après la guerre, laissant une veuve; aux termes de la loi cette dernière n'a droit à une pension que s'il est établi que le décès du soldat résultait de son service de guerre. Puis, nombreux sont les cas où les médecins ne sauraient déclarer positivement si le soldat est mort des suites de sa participation à la guerre; alors ma proposition n'a rien de déraisonnable, et si un soldat meurt dans un délai pas trop long, disons deux ou trois ans après sa mise en réforme, il y aurait lieu de croire qu'il soit mort des suites du service. Ces cas sont peu nombreux et on devrait les étudier en tenant compte de ces faits. J'en connais où la veuve doit subir des ennuis parce que son mari est mort dans un délai d'un an ou deux,—dans un cas en deçà d'un an,—après son retour du théâtre de la guerre, et on ne pouvait pas dire avec précision si sa mort résultait de sa participation à la guerre. D'après moi, le pays pourrait considérer ces cas comme des morts causées par la guerre.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons tous connu de ces cas, mais à mon avis, ils ne sont pas conformes à l'esprit de la loi de pension de la milice, qui n'accorde cette pension que pour une durée bien définie de service aux armées. Les cas dont parle mon honorable ami tombent plutôt sous le régime de la loi de pension qui accorde une pension quand le pensionnaire succombe à une mort qu'on peut attribuer à sa participation à la guerre. Comme mon honorable ami le sait un comité spécial s'occupe présentement de ces cas.

M. KAISER: S'en occupe-t-il?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore s'il s'occupe précisément du cas que mon honorable ami signale, mais je serais grandement surpris s'il n'en était pas question, car on en parle chaque fois qu'il s'agit des problèmes concernant les vétérans.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. RALSTON demande à déposer une projet de loi (bill n° 197) tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Que la loi des douanes, de 1927, chapitre 42 des Statuts revisés, soit modifiée pour édicter des mesures qui permettront d'appliquer plus rigoureusement la loi et pour empêcher les actes de contrebande dans les eaux territoriales du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. EULER: Le projet de loi qui suivra cette résolution est une conséquence des suggestions faites par la commission d'enquête pour ce qui est de la contrebande, surtout sur la côte orientale du Canada. Toujours on s'est demandé si nous avions le droit d'opérer des saisies en deçà des eaux territoriales du Canada mais au delà de la limite de trois milles. Ce projet de loi a pour but de dissiper ce doute autant que faire se peut. Pour ce qui est des navires britanniques nous éten-

dons la limite à 12 milles aussi. Le projet de loi contient aussi une disposition obligeant les importateurs à tenir un registre fidèle et complet de leurs importations. Cela ne se faisait pas jusqu'ici et dans bien des cas il fut très difficile de prouver que les marchandises avaient été frauduleusement importées.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne servirait pas à grand'chose avec ceux faisant le commerce illicite des liqueurs.

L'hon. M. EULER: Je le crains.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer au comité les suggestions de la commission d'enquête qui ne sont pas comprises dans la loi basée sur cette résolution; ou en d'autres termes, voudra-t-il expliquer quelles suggestions se trouveront dans le projet de loi que l'on propose?

L'hon. M. EULER: Un très grand nombre des suggestions de la commission seront incorporées dans trois projets de loi séparés: l'un modifiant la loi de l'accise, qui a subi sa troisième lecture; un autre s'inpirant de la présente résolution; et un troisième, dont la résolution sera proposée une fois qu'on en aura disposée de celle-ci.

L'hon. M. BENNETT: Celle-ci n'a trait qu'aux eaux territoriales?

L'hon. M. EULER: Exclusivement, sauf pour ce qui oblige les importateurs à tenir un registre complet de leurs importations.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur le président, j'ai soulevé cette question il y a trois ou quatre ans, pour ce qui est de la baie des Chaleurs. Les navires avaient l'habitude de s'immobiliser au delà de la limite de 3 milles et de tenir bar ouvert nuit et jour; les pêcheurs venaient s'y approvisionner et distribuaient des liqueurs tout le long de la côte. L'honorable Orateur de cette Chambre se joignit à moi pour dénoncer cet état de choses et pour réclamer une loi devant y mettre fin. Je tiens à féliciter le ministre de sa résolution, car, à mon avis, on ne saurait prendre de moyens trop rigoureux pour faire cesser ce trafic, qui est devenu un très grave abus, semant la démoralisation parmi les pêcheurs et leurs familles. Je suis certain que la population du Nouveau-Brunswick et de Québec approuvera chaleureusement ce projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: C'est à propos de cette situation et de questions de même nature, que j'essaie de me rendre compte des intentions du ministre. Si ma mémoire est fidède,

[L'hon. M. Euler.]

Sa Grandeur Mgr Ross a écrit à la commission royale une lettre dans laquelle il expose la même situation que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a décrite il y a quelques instants. A cette époque, il était évident que nous n'étions pas en mesure de remédier à cet état de choses. Cependant, la commission royale a exprimé certains avis. Le ministre aurait-il l'obligeance de communiquer à la Chambre les mesures qu'il entend prendre afin de faire face à cette situation?

A cause des hauts-fonds, les navires, portant des cargaisons de spiritueux restent à l'ancre à plus de trois milles des rives de la baie des Chaleurs, et les pêcheurs du littoral consacrent le produit de leur pêche à l'achat de liqueurs fortes, d'où s'ensuivent leur démoralisation personnelle et la ruine de leurs familles. Nous fûmes d'avis à cette époque qu'il serait à propos d'étudier les divers aspects du problème, non seulement au point de vue canadien mais peut-être aussi au point de vue international. Le ministre est-il en état d'exposer au comité les mesures qui sont prises de ce chef?

L'hon. M. EULER: Je regrette, monsieur le président, de n'avoir pas mieux réussi à élucider ce point. Je le répète, il existe des doutes quant à la question de savoir si nous avons le droit de saisir les navires au delà de la zone de trois milles, bien qu'ils se tiennent dans les eaux territoriales du Canada. Or, nous demandons l'autorisation de saisir n'importe quel navire du moment qu'il est dans ces parages.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la définition des mots "les eaux territoriales"?

L'hon. M. EULER: Je n'en sais rien. Nous nous heurterons peut-être à certaines difficultés de ce chef; cependant, il s'agit d'une question que les tribunaux du pays pourront décider. Les cours de justice établiront ce qui constitue les eaux territoriales. A mon avis, personne n'est en mesure de dire formellement quelle partie du littoral est comprise dans les eaux territoriales du Canada ou non.

L'hon. M. CHAPLIN: La loi s'appliquera-t-elle à d'autres vaisseaux que les navires britanniques?

L'hon. M. EULER: Assurément, s'ils se tiennent dans les eaux territoriales du Canada. Pour ce qui regarde les navires canadiens, ou les navires inscrits sur les registres de la marine anglaise, la zone s'étendra jusqu'à douze milles de nos côtes.

M. ERNST: C'est-à-dire, à douze milles au large d'Halifax?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. ERNST: Qui donc sur cette terre va vous revêtir d'un pareil pouvoir?

L'hon. M. EULER: Ce sont nos propres navires.

M. ERNST: Mais ils seront en dehors des eaux territoriales du Canada.

L'hon. M. EULER: Cela concorde parfaitement avec les conclusions qu'a tirées une commission composée de trois juges. Je ne sais si mon honorable ami a quelque confiance dans l'opinion de ces magistrats.

M. ERNST: Cette opinion n'a aucun poids si elle s'applique à des navires ancrés à douze milles au large d'Halifax. La Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a rendu un jugement tout opposé dans une cause qui s'est plaidée tout récemment.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne soutiendra pourtant pas que cette disposition est nuisible?

M. ERNST: Vous vous trouverez dans une impasse, j'imagine; cela ne vous avancera en rien. Les tribunaux décideront qu'une disposition de cette nature est anticonstitutionnelle.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi douze milles?

L'hon. M. CHAPLIN: Parce que c'est là l'étendue de la zone fixée par les Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: On pourrait tout aussi bien demander pourquoi la limite de trois milles?

M. ERNST: Cette zone fut fixée pour des fins internationales.

L'hon. M. EULER: Eh bien! Nous aurions pu en fixer l'étendue à treize milles. De fait, nous avons songé à fixer une zone de dix-huit milles; cependant, nous en sommes venus à la décision que douze milles constituent une distance raisonnable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, je suppose que le ministre vise à observer la convention que mettent à l'essai la Grande-Bretagne et les Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et si j'ai bon souvenir, cette convention permet de faire la visite des navires situés à douze milles du littoral. Pour ce qui regarde la zone de trois milles, le ministre déclare qu'il ignore la raison qui a déterminé les divers pays à adopter cette distance arbitraire. Mon honorable ami doit pourtant la connaître. Tous les pays ont le droit de protéger leur littoral; or, cette distance de trois milles fut fixée pour l'excellente raison qu'à cette époque la portée des canons n'excédait pas trois milles. L'un des arguments que les Etats-Unis ont fait valoir pour étendre la zone à douze milles, c'est que la portée des canons a énormément augmenté en ces dernières années de sorte que la distance doit être fixée en conséquence. En tout cas, à tort ou à raison, la zone de trois milles fut établie pour le motif que j'ai énoncé. Cependant, mon honorable ami n'a pas encore répondu à cette question pertinente: En quoi consistent les eaux territoriales pour ce qui regarde le Canada? Le ministre avoue qu'il ne peut répondre à la question et je partage son opinion, c'est-à-dire que la question est du ressort du ministère de la Justice. Mais mon honorable ami n'a-t-il pas manifesté sa confiance dans le ministre de la Justice au sujet de ce bill? Si je me trompe, l'on peut me reprendre, car j'ai été absent si longtemps; je me souviens toutefois que, lorsqu'il s'agissait de l'enquête sur les douanes, M. O'Connor était fermement d'avis que la plupart de ces eaux étaient des eaux territoriales du Canada, *mare clausum*. Il était d'opinion que la baie des Chaleurs était de ce nombre, ainsi que le détroit de Northumberland. Il a préparé, à l'appui de cette théorie, un mémoire pour lequel, dois-je dire en passant, il n'a pas été payé. Il n'a pas non plus été autorisé à en réclamer le prix devant les tribunaux. Le ministre entend-il faire sienne l'opinion de M. O'Connor sans la lui payer? Quoiqu'il en soit, je suis fortement d'avis que nous avons le droit de savoir au juste ce que nous faisons. Prenons par exemple le lac Ontario; je suis sûr que le ministre désire intervenir dans cette région. Or, ce lac est-il une étendue d'eau territoriale du Canada?

L'hon. M. EULER: C'est ce que je penserais, jusqu'au milieu du lac.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce entendu avec les Etats-Unis relativement au mouvement entrepris en vue de mettre fin aux infractions de la loi qui y sont commises?

L'hon. M. EULER: Cela n'est pas destiné spécialement aux lacs; il est question d'appliquer ce bill aux côtes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il une définition des "eaux territoriales"? Ce bill contient-il une définition à cette fin?

L'hon. M. EULER: Non, mais pour renseigner mon honorable ami, je dois lui dire que le bill a été examiné minutieusement et approuvé par le ministère de la Justice. Je ne suis pas un juriste, et franchement, je ne sau-

rais dire ce qui, dans un cas donné, constitue des eaux territoriales. Ainsi, mes honorables amis pourraient-ils nous dire où, à l'embouchure du Saint-Laurent, commencent ou se terminent les eaux territoriales? Peut-on trancher cette question? Il nous faut prendre chaque cas à mesure qu'il se présente.

M. ERNST: Je n'entends pas répondre à la question du ministre, mais je lui demande, sérieusement, de nous dire quel est au juste l'objet de ce bill. Est-il destiné à motiver ou cherche-t-il à motiver les saisies effectuées par delà la limite de 3 milles à partir de l'eau basse du littoral, disons, de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. EULER: Si les navires stationnent aux environs de la côte en dehors de la limite de 3 milles, et nous savons qu'ils sont là pour y faire de la contrebande, nous voulons être en mesure de les saisir.

L'hon. M. BENNETT: Peu importe le pavillon qu'ils arborent?

L'hon. M. EULER: S'ils sont dans les eaux territoriales, oui.

M. ERNST: Mais qu'entend le ministre par "eaux territoriales"? D'après la définition de la British Territorial Waters Jurisdiction Act, ces eaux commencent à 3 milles de l'eau basse; ainsi, un navire qui se trouverait dans un rayon de 3 milles autour d'une île serait dans les eaux territoriales.

L'hon. M. EULER: Voilà qui ne concorde pas avec l'opinion de mon honorable ami d'York-Ouest.

M. ERNST: C'est conforme aux décisions du tribunal. Dans l'affaire Mason contre Coffin, où le ministère avait effectué une saisie en dehors de la limite de 3 milles, la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse décidait, il y a quelques mois seulement, que cette intervention n'avait pas sa raison d'être. Par conséquent, il est inutile d'adopter une loi de cette nature. Pourquoi le ministre ne s'adresse-t-il pas au parlement anglais pour en obtenir une application plus étendue de la Territorial Waters Jurisdiction Act s'il estime que la loi actuelle n'est pas assez élastique? Constitutionnellement, nous ne pouvons rien en l'espèce et si le ministre est sincère il s'adressera au parlement anglais pour faire modifier la loi. C'est ce que je souhaiterais, mais le ministre devrait reconnaître que ce parlement n'est pas autorisé à adopter une loi comme celle-ci.

M. CHURCH: Toute amélioration apportée aux règlements de la douane sera dans l'intérêt du public. Toute cette question remonte aux jours où, dans cette Chambre, l'initiative était prise par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), à qui il faut attribuer principalement la perception de $60,000,000 en droits douaniers qui, sans cela, n'auraient pas été perçus. Le ministre a-t-il cherché à faire respecter nos règlements de douane sans rechercher le concours de l'amirauté des Etats-Unis? Je voyais l'autre jour qu'une flotille armée de navires américains pénétrait dans le ports de Walkerville, lequel se trouve dans les eaux territoriales du Canada, sans tenir aucun compte du gouvernement canadien; d'après les dépêches publiées par divers journaux du district de Toronto, ces navires tirèrent des coups de canon et brisèrent les vitres à coups de feu. Lorsque le gouvernement doit procéder à des opérations de sauvetage sur les Grands lacs, il lui faut à l'heure actuelle s'adresser aux postes de sauvetages américains.

Dans une catastrophe, comme celle de la mine d'Hollinger, où environ cent mineurs ont été tués ou blessés, il a fallu s'adresser à Pittsburgh pour avoir une équipe de sauveteurs. Le Gouvernement va-t-il compter sur les Etats-Unis pour empêcher la contrebande dans les eaux territoriales du Canada, et demander l'aide des bateaux de douane américains? Combien de temps encore le Gouvernement endurera-t-il cet état de choses? Le ministère peut fort bien dire qu'il rend les règlements plus sévères, mais il est certain que dans le voisinage de Windsor et ailleurs, il dépend des fonctionnaires américains pour l'aider à faire respecter ces règlements. Où est ce merveilleux département des Affaires extérieures avec son amirauté? Où est l'amiral, avec une invasion américaine à Walkerville? J'espère que le ministre montrera de l'activité. Je lui reconnais le mérite d'avoir été actif l'an dernier en rendant les règlements plus stricts à la demande de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Mais ces règlements devraient être mis en vigueur sans le secours de l'amirauté des Etats-Unis. J'espère que ce splendide département des Affaires extérieures va se mettre à l'œuvre et mobiliser notre flotte dans la rivière Détroit afin de protéger les citoyens de notre pays au lieu d'envoyer des ambassadeurs dans tout l'univers. La contrebande devrait être enrayée par la coopération des deux gouvernements, et nous devrions dire aux autorités des Etats-Unis que lorsqu'elles pénètrent dans les eaux canadiennes elles sont en dangereuse posture, sans égard pour notre nouveau statut.

L'hon. M. EULER: J'ignore si des douaniers ou des bateaux des Etats-Unis ont pénétré dans les eaux canadiennes et tiré sur des

ports du Canada. Si c'est vrai, il faudrait certainement faire une enquête. Mais l'honorable député a confondu deux choses. Il ne peut y avoir de contrebande aux Etats-Unis tant que les bateaux n'ont pas quitté les eaux canadiennes, et je n'ai pas entendu parler de contrebande dans le territoire canadien à Windsor, Walkerville ou dans aucun autre port. Il est vrai que des marchandises, des spiritueux, si vous voulez, sortent des ports canadiens, mais même si elles sont transportées par des navires américains, cela ne constitue pas de la contrebande intérieure ou extérieure, et est absolument étranger à la prévention de la contrebande. Lorsque ces marchandises entrent aux Etats-Unis ce peut être de la contrebande, mais non en violation de la loi canadienne.

M. BELL (Hamilton): Alors le ministre apprendra-t-il au comité si la loi du pays n'a pas été violée lorsque le steamer "Kennedy" a été saisi pour avoir louvoyé dans le détroit de Northumberland avec une cargaison de whiskey écossais d'une valeur de $20,000, la propriété d'une compagnie dont le président était l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff)?

L'hon. M. EULER: Je n'ai nullement fait allusion à cela.

M. BELL (Hamilton): Je voudrais que le ministre en parlât.

L'hon. M. EULER: Les deux cas sont tout différents. Nous avons toujours prétendu, je crois, que le détroit de Northumberland est dans les eaux territoriales du Canada, bien que cette opinion, je pense, soit mise en doute.

M. BELL (Hamilton): Si le ministre a raison en cela, peut-être nous dira-t-il pourquoi cette cargaison a ensuite été remise?

L'hon. M. EULER: Je ne me rappelle pas les circonstances de cette affaire. Quoi qu'il en soit, il est déjà arrivé en d'autres occasions que la saisie n'était pas justifiée, et que, naturellement, nous ayons été obligés de remettre les marchandises.

L'hon. M. BENNETT: On prétendait que le détroit de Northumberland n'était pas dans nos eaux territoriales.

L'hon. M. EULER: Si nous n'avions pas droit d'opérer la saisie, il nous fallait rendre les marchandises.

M. BELL (Hamilton): Si mon honorable ami veut bien me le permettre je lui dirai que le dossier montre que la question de savoir si le détroit de Northumberland était situé ou non dans les eaux territoriales canadiennes n'a pas été décidée; il y avait du pour et du contre, et nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir.

L'hon. M. EULER: Je devrais peut-être connaître cet incident, mais je l'ignore, et j'aimerais à être renseigné. Les tribunaux ont-ils été saisis de cette affaire? A-t-on cherché à savoir si nous avions le droit de saisir cette cargaison de 20,000 dollars de liqueurs?

M. BELL (Hamilton): Non. Le département a eu des opinions favorables et défavorables, et il a décidé qu'il...

L'hon. M. BENNETT: Donnez au prévenu le bénéfice du doute.

M. BELL (Hamilton): Et le whiskey.

L'hon. M. EULER: J'ignore totalement cette affaire. S'ils se sont conduits de cette manière, je ne doute pas que nos fonctionnaires avaient de bonnes raisons.

M. ERNST: Est-ce réellement l'opinion des jurisconsultes de la couronne que ce Parlement a le pouvoir de décréter des lois concernant les navires anglais ou autres au delà de la limite de 3 milles à marée basse sur le littoral du Canada?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami parle-t-il des eaux territoriales?

M. ERNST: Oui, la zone de 3 milles, disons à partir de la pointe extrême du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Ce sont, dans cette limite, des eaux territoriales. Mais les juristes du ministère de la Justice sont-ils d'avis que nous pouvons étendre notre juridiction jusqu'à 12 milles de la marée basse.

L'hon. M. EULER: Pour les navires britanniques seulement.

M. ERNST: Alors, j'ose dire que cette loi sera déclarée inconstitutionnelle du moment que les tribunaux seront appelés à se prononcer. Ainsi en a décidé le Conseil privé en 1897.

L'hon. M. EULER: Tout ce que j'en puis dire, c'est que le projet de loi a été préparé avec le concours des fonctionnaires du ministère de la Justice.

L'hon. M. BENNETT: Voilà un point qui doit certainement intéresser le premier ministre. Si nous prétendons, non à titre d'Etat souverain mais de dominion autonome, avoir le droit de rendre certaines lois, nous ne pouvons traiter les navires anglais autrement que les navires d'une autre nation; cela est évident. Et si vous voulez faire une loi rendant saisissable tout navire britannique transportant des spiritueux, il faut nécessairement que

cette loi puisse s'appliquer à un navire américain ou à un navire norvégien, sans quoi elle ne tiendra point. Cela encore va de soi. Puis, il y a le Territorial Waters Jurisdiction Act voté par le parlement impérial principalement à cause d'un certain jugement comprenant l'opinion fort divergente de treize juges au nombre desquels se trouvait un juge canadien, le seul qui ait jamais siégé à la haute cour de justice d'Angleterre. Cette loi, passée à la suite de cette décision, limite cette juridiction à 3 milles de la côte à marée basse. Etant donné ce statut et la décision dans la cause Nadan, comment ce Parlement peut-il entreprendre d'intervenir au delà des 3 milles, sauf dans le cas des propres navires canadiens?

L'hon. M. EULER: Le projet de loi ne s'applique qu'aux navires canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Non, le ministre a pris soin de dire qu'il s'applique également aux navires enregistrés en Angleterre.

L'hon. M. EULER: Je comprends qu'il n'y a qu'un bureau d'enregistrement maritime, le bureau britannique, et que l'enregistrement strictement canadien n'existe pas.

L'hon. M. BENNETT: Oui, nous avons l'inscription maritime à Saint-Jean (N.-B.), à Halifax et Yarmouth. Le défaut de connaissance du ministre est bien naturel et il n'a pas à s'en excuser. A l'encontre de bien d'autres ministres, il y va franchement et notre devoir est de lui signaler les difficultés en perspective et de tâcher de l'aider à les surmonter. C'est ce que je fais en rappelant que le Territorial Waters Jurisdiction Act, d'Angleterre, et le jugement que j'ai mentionné démontrent que nous ne pouvons légiférer de manière à atteindre au delà de la limite des 3 milles d'autres navires que les vaisseaux canadiens. Pour étendre notre juridiction au delà de cette zone, il nous faudrait avoir avec l'Angleterre un traité semblable à celui qui existe entre celle-ci et les Etats-Unis, lequel a provoqué tant d'opposition et de si vives critiques en Angleterre. Les Etats-Unis soutenaient que leur juridiction commençait du moment qu'un navire anglais se trouvait dans la zone des eaux territoriales, et qu'ils pouvaient donc saisir sa cargaison de spiritueux, apposer les scellés et autres choses semblables nécessaires en pareil cas avant l'entrée dans le port. En fin de compte, l'Angleterre consentit à la zone de 12 milles. Je veux être franc avec le ministre qui n'appartient pas à la catégorie des faiseurs; à la catégorie des ministres convaincus de l'impuissance de leurs gestes mais qui n'en persistent pas moins à en imposer au Parlement. Mon honorable ami ferait bien de soumettre ce projet de loi aux juristes du département, car je ne crois pas que le gouvernement canadien possède le droit d'autoriser personne à saisir, en dehors de la zone territoriale, un navire britannique inscrit à Londres (Angleterre) ou à Glasgow (Ecosse) et portant une cargaison de spiritueux destinée, en contrebande, au Canada.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. EULER: Je comprends parfaitement l'intention de mon honorable ami, qui j'en suis sûr, désire autant que moi quelque chose d'efficace. Il a prévu ce que je me proposais de faire, c'est-à-dire consulter les juristes du Gouvernement à ce sujet. Il se peut que je me trompe, mais je suggère au comité de laisser passer le projet de résolution. Quand le bill sera examiné en comité, on pourra alors discuter cette question et peut-être faire adopter un amendement. Cela devrait être satisfaisant.

L'hon. M. BENNETT: Oui, je le crois; mais le ministre voudra bien considérer que nous n'approuvons aucunement les termes du projet de résolution, car il s'agit, là ce me semble, d'une chose un peu difficile à faire..

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. EULER demande à déposer un projet de loi (bill n° 198) ayant pour objet de modifier la loi des douanes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA ST. CLAIR TRANSIT COMPANY

M. W. T. GOODISON (Lambton-Ouest) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 23) ayant pour objet de constituer en corporation la St. Clair Transit Company.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'ai donné un avis de motion au sujet de ce bill. Je propose par amendement:

Que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois, mais soit renvoyé au comité général avec l'instruction de l'amender de manière à insérer l'article suivant à la place de l'article 22 dudit bill:

L'embauchage des ouvriers pour la construction, le maintien et la surveillance dudit pont sera sujet à la clause du salaire raisonnable énoncée dans le décret n° 1206, du 7 juin 1922, et à tous les amendements apportés à ce décret.

Autant qu'il sera pratique de le faire, on devra se servir de matériaux canadiens dans la construction de ce pont, et une déclaration certifiée sera envoyée chaque semaine au ministère du Travail pour faire connaître les noms et adresses des compagnies qui ont fourni les matériaux et la quantité de matériaux fournie.

M. GOODISON: Je consens volontiers à accepter l'amendement de l'honorable député.

(L'amendement est adopté et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 22 (main-d'œuvre et matériaux).

M. HEAPS: Je propose que l'article suivant remplace l'article 22:

L'embauchage des ouvriers pour la construction, de maintien et la surveillance dudit pont sera sujet à la clause du salaire raisonnable énoncée dans le décret n° 1206, du 7 juin 1922, et à tous les amendements apportés à ce décret.

Autant qu'il sera possible de le faire, on devra se servir de matériaux canadiens dans la construction de ce pont, et une déclaration certifiée sera envoyée chaque semaine au ministère du Travail pour faire connaître les noms et l'adresse des compagnies qui ont fourni les matériaux et la quantité de matériaux fournie.

M. CHURCH: Je ne m'oppose pas à cet amendement; je crois qu'on devrait utiliser la main-d'œuvre canadienne et les matériaux canadiens dans la construction de ce pont. J'ai cependant combattu ce projet de loi devant le comité des bills d'intérêt privé parce que je crois que le Gouvernement devrait adopter une attitude définie relativement à ces ponts internationaux. Les Chemins de fer nationaux ont transporté leurs usines de Stratford à Port-Huron et ils ont dépensé des millions de dollars pour développer Port-Huron, mais voici qu'ils paraissent disposés à se contenter du trafic de plein parcours, et à abandonner le trafic local aux lanceurs de cette compagnie. Qui sont ces lanceurs? Quelques-uns d'entre eux sont des hauts fonctionnaires des Chemins de fer de l'Etat; l'un est ingénieur des Chemins de fer nationaux, un autre est voyageur de commerce, un autre est gérant d'une compagnie de prêt, un autre est barbier, un autre est marchand de bois, et ainsi de suite. Je m'oppose à ce projet de loi au nom de l'intérêt public, parce que je crois que le Gouvernement devrait adopter une attitude définie relativement à ces ponts internationaux. Si les promoteurs de cette entreprise ont à venir devant le Parlement, c'est parce qu'il s'agit d'un pont international qui intéresse la navigation. On projette la construction de quelques ponts sur le Saint-Laurent, sur le Niagara et sur la Sainte-Claire. Que va faire le Gouvernement à propos du principe général posé dans tous ces projets de loi? Où est le ministre des Chemins de fer et quelle est la politique du Gouvernement? Jeudi dernier, le gouverneur de l'état de New-York, M. Smith, a fait connaître la politique de son pays. Il a dit que ces ponts doivent être construits par le public pour le public, et que si les péages doivent rapporter des profits, ces derniers devront aller à l'état de New-York. Il a assez de courage pour dire, au nom de son gouvernement, que les profits ne devront pas entrer dans les goussets des lanceurs d'entreprises, mais reviendront au public. Le gouverneur de l'état de New-York a pratiquement opposé son veto à deux bills relatifs à des ponts, bills que cette Chambre avait adoptés et qui sont semblables à celui que nous sommes à examiner. On rapporte que le gouverneur Smith a déclaré:

"Ces ponts devraient être construits par l'état ou les états ou par une ou plusieurs subdivisions gouvernementales ou par une autorité publique municipale telle qu'une commission du port", a déclaré le gouverneur en opposant un veto général aux trois projets de loi. "Si un tel pont doit être érigé au-dessus des eaux internationales, il devrait être contruit de concert par les gouvernements des Etats-Unis et du Canada, ou de concert par l'état de New-York et le gouvernement de la province canadienne intéressée."

L'exécution financière de tels projets, d'après le gouverneur, pourrait s'effectuer à meilleur marché par les gouvernements d'états ou fédéraux et, ajoutait-il, "ce sont des entreprises publiques de leur nature. Si l'on autorisait la construction de ponts de péage par l'initiative privée, on adopterait une mesure aussi rétrograde que si l'on permettait la construction de routes de péage par l'initiative privée car, d'après les termes de ces lois, la charte est pour ainsi dire perpétuelle".

"Si des compagnies particulières retirent un profit de la construction de ces ponts", ajoute le mémoire du gouverneur, "l'état peut certes en faire autant. Si l'on doit imposer un péage, l'état devrait le percevoir, et ce péage ne devrait pas excéder la somme requise pour l'exploitation et l'entretien de la propriété, le paiement des intérêts sur les obligations et les paiements annuels en vue du rachat de ces dernières".

Je blâme la direction du chemin de fer national d'abandonner ce domaine à des entreprises privées pour leur profit personnel. Ce pont particulier devrait contribuer au trafic du réseau national. Ce Parlement a consacré une vaste somme d'argent au développement de Port-Huron, et sir Henry Thornton va abandonner ce territoire, où une grande partie du trafic local par autobus ou par camions automobiles devrait passer au chemin de fer national. Tout le monde sait que la concurrence des autobus et des camions automobiles compte pour beaucoup, au point de vue des recettes du réseau de l'Etat et, cependant, le Parlement n'a aucun plan d'ensemble lorsque l'on propose de construire deux ou trois ponts à Sarnia, deux ou trois autres dans la région de Niagara, et deux ou trois autres sur le Saint-Laurent; mais si le Parlement ne veut pas s'occuper des droits du peuple, le gouverneur de l'état de New-York s'occupe des droits du peuple américain. Il a mis son veto sur ces bills relatifs à la construction de ponts et a déclaré que ces ponts internationaux appartiendront à jamais

au peuple américain, et que les péages seront réglementés et que les ponts seront exploités et administrés par les deux pays. Je suis surpris de voir que le chemin de fer de l'Etat cède ainsi ce domaine. L'autre jour encore, on abandonnait un privilège exclusif que le chemin de fer possédait à Port-Colborne et on accordait au Pacifique-Canadien le droit de circuler sur les voies, en dépit du fait que le Parlement va dépenser une somme de 100 millions de dollars au nouveau canal Welland. Nous devrions renvoyer de nouveau ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé et on devrait entendre les autorités du National-Canadian devant ce comité. Lorsque ce bill était à l'étude au comité des bills d'intérêt privé, les représentants du réseau national faisaient de la cabale dans la salle du comité, encourageaient les membres de ce dernier à voter en faveur de cette compagnie privée qui allait enlever une source de revenus du réseau national. Le temps est venu de parler avec franchise dans ce Parlement. Il convient que le ministre des Chemins de fer définisse la politique ministérielle relativement à ces ponts internationaux. Au comité des bills d'intérêt privé, on a demandé au Gouvernement d'exposer sa politique, mais personne n'était là pour le faire.

Je ne m'oppose aucunement à l'amendement soumis, monsieur le président. On présenta au comité une disposition relative à la main-d'œuvre et j'y donnai fermement mon appui, mais, dans l'intérêt public, je demande que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills d'intérêt privé afin que le Gouvernement puisse y exposer sa politique. Si la politique que j'ai exposée relativement à l'exploitation en commun de ces ponts internationaux est assez bonne pour l'état de New-York, elle devrait l'être pour les états du Michigan et de l'Ohio.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU TELEPHONE BELL.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 43), déposé par M. Edwards (Ottawa), concernant la compagnie du téléphone Bell.

Sur l'article 1er (pouvoir d'augmenter le capital).

M. CHURCH: J'ai donné avis d'un amendement que je propose à ce bill, monsieur le président. Il n'est que huit heures et vingt minutes, et je me propose de parler jusqu'à neuf heures. Je suis surpris de voir que cette demande de la compagnie du téléphone Bell de porter son capital de 75 à 150 millions de dollars n'ait soulevé aucune protestation devant le comité ou devant cette Chambre, particulièrement de la part des membres du parti progressiste qui sont supposés si en faveur du principe d'étatisation des services publics. Cette compagnie n'est autre chose qu'un monopole américain qui a envahi le territoire canadien. Il s'est d'abord présenté devant le Parlement en 1880 et obtint sa formation en corporation en vertu du chapitre 67 de nos Statuts. Il se présenta de nouveau en 1882 et demanda des modifications qui furent accordées en vertu du chapitre 95; en 1884, il obtenait de nouveaux amendements, chapitre 88; il revint à la charge en 1892 alors que de nouvelles modifications furent accordées en vertu du chapitre 67. En 1894, nouveaux amendements qui formèrent le chapitre 108: en 1902, augmentation du capital-actions, chapitre 41; en 1906, nouvelle faveur du Parlement avec le chapitre 61; en 1920, la dernière fois que nous l'avons vue dans ces parages, la compagnie fut pratiquement autorisée à s'emparer de tout le pays; on lui accorda, cette année-là, un monopole. Qu'est-il arrivé à la suite de cela? Les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba, pour s'affranchir de ce puissant monopole américain, établirent des services téléphoniques d'Etat. Feu sir Adam Beck proposa à la province d'Ontario d'en faire autant, mais la société se démena si bien qu'elle fit échouer le projet.

Il est pour ainsi dire impossible de réglementer la compagnie de téléphone Bell. La commission des chemins de fer lui a accordé intégralement presque tous les relèvements de tarifs qu'elle a demandés. La compagnie fait ses propres lois; elle paraît posséder ciel et terre. Lorsque les municipalités ont demandé à la commission des chemins de fer d'abolir les distinctions de tarifs, la commission a refusé d'entendre leur plaidoyer et a répondu à leur avocat de présenter ses raisons par écrit; elle a probablement jeté le document au panier, bien qu'elle soit supposée agir comme organe régulateur des tarifs. En un mot, il vaudrait aussi bien abroger la loi des chemins de fer qui n'offre aucun moyen efficace de contrôler cette société et revenir, pour régulariser les tarifs, à la vieille loi de l'offre et de la demande.

En 1917, le rapport Drayton-Acworth recommandait au Parlement de faire approuver toutes les demandes d'augmentation de tarifs par la commission des chemins de fer avant de les accorder. Pourquoi ne pas l'avoir fait dans le cas actuel? Pourquoi favorise-t-on cette compagnie? La Northern Electric Com-

pany est une branche de la compagnie Bell; elle a pour ainsi dire le monopole de la fabrication des appareils téléphoniques et l'on ne peut pas réglementer les prix qu'elle faits à la compagnie principale. En réalité, la commission des chemins de fer a trouvé que la Northern Electric Company était soustraite à sa juridiction et qu'on ne pouvait pas l'obliger à faire inspecter ses livres relativement à la dernière demande de la compagnie Bell pour un relèvement de son tarif. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a déposé, cette année, un projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer en ce qui concerne l'investigation des compagnies auxiliaires des sociétés de téléphone et de télégraphe, telle que la Northern Electric; ce projet de loi devrait être adopté avant que nous abordions celui-ci. Pour l'information de la Chambre, qu'on me permettre d'en citer les passages suivants:

1. Est modifié l'article trois cent soixante-quinze de la loi des chemins de fer, chapitre cent soixante-dix des Statuts revisés du Canada, de 1927, par l'insertion du paragraphe suivant immédiatement après le paragraphe douze:

"(13) La commission est autorisée à examiner et à inspecter les affaires d'une compagnie, corporation ou firme dans laquelle une compagnie de téléphone ou une compagnie de télégraphe, assujettie à la juridiction de la commission, possède, de l'avis de cette dernière, un intérêt prépondérant à titre d'actionnaire ou d'associé, ou dont cette compagnie, corporation ou firme, de l'avis de la Commission, est subsidiaire, et à prendre connaissance des livres, comptes, pièces et documents de ladite compagnie, corporation ou firme, et, pour ces fins et dans cette mesure, ladite compagnie, corporation ou firme est assujettie à la juridiction de la Commission".

A mon avis, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) devrait prendre l'initiative de cette modification, car, à moins d'être présentée comme mesure ministérielle, il est peu probable qu'elle soit adoptée au cours de la présente session. J'espère qu'avant d'accorder ces 75 millions à la compagnie Bell, l'honorable député de Toronto-Sud insistera sur l'adoption de son projet de loi, afin que la commission des chemins de fer ait juridiction sur une compagnie comme la Northern Electric qui n'est qu'une auxiliaire de la compagnie Bell, formée dans le but de fournir à la compagnie principale les appareils téléphoniques à des prix fabuleux.

Le gouvernement d'Ontario s'est opposé à la demande de relèvement de tarif de la compagnie de téléphone Bell. Il était représenté devant la commission des chemins de fer par M. Reid, qui s'est bien acquitté de sa mission et qui a jugé à propos, depuis, d'écrire une lettre au *Globe*, de Toronto, organe favorable à la nationalisation. A venir jusqu'à il y a quelques années, le *Globe* était supposé être le porte-parole du parti libéral; mais depuis quelque temps il critique ses vieux amis. Ce n'est pas le *Globe* qui a déserté le parti libéral; il n'a fait que défendre les principes de vrai libéralisme que le parti libéral a désertés. Le *Globe* préconise la nationalisation des services d'utilité publique. Or, l'attitude du parti libéral à l'égard de ce projet de loi m'intéresse. Dans les dernières élections nos adversaires ont fait le tour du pays, accusant le parti conservateur d'être le parti des "gros intérêts financiers". Quelle est l'attitude du parti libéral, ce soir, à l'égard du projet que voici? Au comité des chemins de fer, le Gouvernement s'est-il opposé à cette mauvaise mesure? Est-ce que le Gouvernement s'est tracé une ligne de conduite au sujet de cette faveur, une augmentation de capital de 75 à 150 millions, sans avoir guère donné au comité une preuve que cette augmentation est nécessaire? Mon intention n'est pas d'attaquer ce service public ou un autre. J'ai beaucoup de sympathie pour la plupart de nos compagnies de service public, car elles ont de la peine à rejoindre les deux bouts à cause de la forte augmentation des impôts et l'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre et des matériaux. Cependant, avant d'accorder une augmentation comme celle que ce projet de loi propose, la Commission des chemins de fer devrait conduire une enquête complète et impartiale touchant la compagnie du téléphone Bell et sa filiale, la Northern Electric, pour savoir s'il existe une nécessité d'augmenter le capital. Que veulent-elles faire de ces 75 millions supplémentaires? Quelqu'un peut-il prétendre que, si ce projet de loi est adopté, la compagnie consacrera ces fonds à des agrandissements? Non, j'irai jusqu'à dire que 25 ou 50 millions iront dans le capital-actions ordinaire, ce sera une poire que les actionnaires se partageront, s'en servant pour payer des dividendes jusqu'à concurrence de 50 millions pour toutes les catégories d'actions émises, avec le résultat que les abonnés du téléphone devront payer des tarifs plus élevés découlant de ce capital fictif. Sous le régime de l'Hydro-Electric Co., les tarifs sont basés sur les capitaux réellement engagés dans l'entreprise, mais quand les gens des villes achètent, par exemple, une pinte de lait ou un pain, ils paient non seulement la valeur réelle de ce lait ou de ce pain, mais des millions représentés par des dividendes payés sur des actions ordinaires n'ayant aucune valeur au pair.

Je présume que lorsque ces capitaux seront émis ou laissés sur le marché, une forte partie, de dix à quarante millions, sera du capital-actions ordinaire ne représentant pas un sou de placement dans l'entreprise. Les abonnés

du téléphone paieront. Au cours des deux dernières années, cette compagnie a demandé à la Commission des chemins de fer d'augmenter ces tarifs. La Commission a pris la demande en considération, elle a recueilli des témoignages pendant des semaines et même des mois. A la suite d'une motion présentée à la Chambre vers la fin d'une session, le ministre des Chemins de fer a dit qu'il produirait un état montrant les contrats qui existent entre le Gouvernement et les chemins de fer nationaux et la compagnie Bell, contrats qui créaient une différence plus injuste qu'il n'en existait auparavant. Les municipalités en ont appelé à la Commission des chemins de fer pour faire disparaître cette préférence injuste. Mais, que fait le gouvernement fédéral? Par l'intermédiaire des Chemins de fer nationaux, le Gouvernement accepte, sans se soucier de la Commission, une convention par laquelle le Gouvernement et les Chemins de fer nationaux obtiennent des tarifs de faveur de la compagnie Bell, cela aux dépens du reste du Canada. Le Gouvernement lui-même, et pour servir ses fins, a fait cet arrangement particulier avec la compagnie pour abaisser ses tarifs, il en résulte que les abonnés de l'Ontario et de la province de Québec, par cette préférence injuste accordée en faveur du Gouvernement, d'un côté, et les Chemins de fer nationaux, de l'autre, sont obligés de supporter un fardeau injustifié. De plus, le Gouvernement a refusé d'entendre les représentants des municipalités; après une séance d'une journée et demi, il a sommairement renvoyé leur demande.

Si les droits du public doivent être respectés au Parlement, le peuple compte qu'on mettra quelque frein à ce monopole. J'ai à ce sujet une lettre que je désire lire au comité. Elle est écrite au *Globe* et signée par l'avocat-conseil du gouvernement d'Ontario, M. R. A. Reid. Il a comparu devant la Commission des chemins de fer et, dans sa lettre, datée du 26 mars, il parle de la demande dans ces termes:

> Avec la sanction et l'approbation du gouvernement fédéral et par ordre des commissaires des chemins de fer du Canada, les tarifs de téléphone de la compagnie Bell du Canada ont été récemment élevés dans toute la province d'Ontario et celle de Québec, et un nouveau fardeau de taxes a été imposé aux abonnés au taux de $2,600,000 par an.

C'est la faveur donnée à la compagnie par la Commission des chemins de fer qui est censée réglementer ces tarifs, mais en réalité ne règlemente rien. Loin d'attendre de ce corps une réglementation des tarifs, vous feriez aussi bien de rapporter la loi des chemins de fer qui l'a créée. Je prétends qu'il serait plus avantageux pour les voyageurs, les marchandises et les messageries de rappeler la loi des chemins de fer et de retourner à l'ancienne loi de l'offre et de la demande. La bonne vieille loi libre-échangiste de l'offre et de la demande ferait plus pour régulariser les agissements des compagnies de services publics que ne font les commissaires des chemins de fer. En ajoutant les $2,600,000 aux 75 millions qu'elle demande maintenant, la compagnie Bell compte avoir du Gouvernement un octroi de $77,600,000. Voici la suite de la lettre:

> Cette augmentation du fardeau de l'impôt a été accordée sur la demande de l'American Telephone & Telegraph Company, par l'entremise de la compagnie Bell du Canada sur laquelle elle a la haute main, et cette nouvelle forme de taxe imposée au public a été permise sans qu'aucune raison d'ordre juridique ou logique ait été avancée, et sans qu'aucune décision spécifique et définie ait été rendue sur une des plus importantes questions soulevées lors des audiences au sujet des tarifs. Cette cause n'a rien décidé, si ce n'est une augmentation des tarifs du téléphone; toutes les autres questions reviendront tôt ou tard et devront être reprises devant une commission des chemins de fer nouvelle et réorganisée. La commission des chemins de fer actuelle a refusé à la population de l'Ontario et de Québec le droit de plaider sa cause devant ce tribunal et a été appuyée dans cette attitude par le Gouvernement.

En agissant ainsi, la commission a violé la loi des chemins de fer. Elle a éludé la loi en refusant d'entendre les représentants de Montréal, de Toronto et des autres municipalités de l'Ontario et de Québec. La loi constituant la commission dit qu'elle doit entendre les témoignages, les plaidoyers et se prononcer dans chaque cas d'après les faits qui lui sont soumis. Elle a donc violé la loi en refusant d'entendre les avocats représentant ceux qui s'opposaient à cette demande scandaleuse. C'est le seul mot qui puisse qualifier exactement ce que la compagnie demande actuellement au Parlement. Il s'agit d'un monopole américain et de rien autre chose, car sa tête est aux Etats-Unis. J'ai en main la liste de ses actionnaires et j'y reviendrai dans un moment. La lettre continue:

> Le parlement fédéral à Ottawa est maintenant saisi de deux projets de loi dont l'un est proposé par la Bell Telephone Company of Canada, qui demande la permission de porter son capital de 75 à 150 millions, soit une augmentation de 75 millions. En réalité, c'est une demande de l'American Telephone and Telegraph Company de New-York, qui tient dans sa main la Bell Telephone Company du Canada. Cette dernière a été reconnue par une loi spéciale et elle doit se soumettre à un examen de toutes ses affaires et rendre compte au parlement canadien de la manière dont elle a administré son capital et les obligations autorisés antérieurement par une loi spéciale.

Qu'est-il arrivé dans le cas des émissions d'actions de 1882, 1884, 1892, 1894, 1902, 1906 et 1920? Le comité des chemins de fer a-t-il

jamais étudié les faits concernant la vente de ces actions, exigé la liste des administrateurs et des actionnaires de la compagnie, les noms des directeurs des compagnies filiales, etc.? On n'a pas soufflé mot à ce sujet devant le comité la semaine dernière; la demande a été accordée sans un examen convenable. En vertu de la loi qui lui confère la personnalité civile, la Bell Telephone Company du Canada est tenue de fournir au Parlement la liste de ses actionnaires et tous les détails de ses affaires, y compris la liste des syndicats, banquiers, compagnies et personnes qui ont acheté ces actions ou obligations; elle doit dire comment elle a employé le produit de ces ventes, mais elle ne l'a jamais fait.

La Chambre a également à l'étude un autre projet de loi destiné à rendre obligatoire l'inspection des affaires de toutes les filiales des compagnies de télégraphe ou de téléphone du Canada. C'est là une mesure nécessaire et à propos; j'espère que le Gouvernement s'en occupera et le fera adopter dès cette session, sinon la réglementation de ces compagnies deviendra une comédie et un simulacre. L'on ne devrait pas adopter le premier de ces bills avant que le second ait été inséré dans nos statuts, pour des raisons bien évidentes. Au cours de la dernière cause de la compagnie Bell du Canada entendue par la commission des chemins de fer, il a été abondamment prouvé que depuis des années cette compagnie a vendu de nouvelles actions à ses actionnaires au prix du pair, soit $100, tandis que la valeur courante de ces mêmes actions à la Bourse variait de $125 à $193. En sus du dividende de 8 p. 100, les actionnaires ont donc touché la différence entre le prix payé et la valeur réelle de leurs actions. On a émis plus d'actions et on en émet encore plus qu'il n'en est besoin pour obtenir les fonds nécessaires et les autorités financières admettent que son capital est dilué. Afin de payer des dividendes sur ce capital inutile, les abonnés du téléphone doivent payer plus cher. L'on fait simplement un cadeau aux actionnaires sur le trésor de la compagnie. L'on ne devrait pas permettre la continuation de cette pratique; l'on devrait ajouter au bill une disposition permettant au public d'acheter les nouvelles actions émises par la compagnie au prix du marché. Une autre disposition devrait avoir pour but d'empêcher la compagnie d'employer son capital ou le produit de ses obligations à l'achat de la propriété d'autres compagnies de téléphone, car ces transactions aboutissent ordinairement à des relèvements des tarifs téléphoniques. L'on devrait aussi empêcher la compagnie d'utiliser le produit de la vente de ses actions à l'achat du vieux matériel réparé par la Northern Electric Company, qu'on installe ensuite dans les établissements de la compagnie Bell, parce que l'actif et les valeurs de la compagnie s'en trouvent dépréciées. Si l'on veut arriver à quelque chose au sujet de ces compagnies américaines, il faudrait trouver un nouveau sir Adam Beck; on demande à grands cris un homme de cette valeur dans toutes les provinces du Canada. Je voudrais que le Canada eût un Mussolini pour mettre à la raison ces sociétés effectuant un service public sous la haute direction des Américains. Il a dit: "Un pays n'appartient pas à ceux qui l'habitent aujourd'hui; il est un héritage du passé, une possession pour le présent et un dépôt pour l'avenir".

Néanmoins, nous engageons les générations futures en permettant à cette maison américaine de porter son capital de 75 à 150 millions, contrairement à toutes les lois du pays et aux avis exprimés dans le rapport Drayton-Acworth où il est dit qu'on n'autorisera l'augmentation du capital que lorsque la commission des chemins de fer aura reconnu la nécessité de ce relèvement.

Les filiales de cette société ne reconnaissent aucune autorité; la Northern Electric Company n'est pas du tout soumise à la surveillance de l'Etat. Un autre paragraphe de la lettre de M. Reid, avocat du gouvernement d'Ontario, devant la commission des chemins de fer, traite de cette dernière compagnie. Si le deuxième projet de loi est adopté, il sera possible d'étudier à fond les affaires de la compagnie Bell et de ses filiales. On pourra faire une enquête sur les prix, les profits, les déboursés et les tarifs de la Northern Electric Company, aussi bien que sur le prix des matériaux, des appareils de téléphone et des accessoires fournis à la compagnie Bell. Cette dernière société possède la Northern Electric, qui fabrique tous les appareils utilisés par la première, mais elle demande les prix qu'elle désire et il n'y a pas moyen de déterminer si ces prix et les profits sont raisonnables ou non, excessifs ou exorbitants. Rien n'empêche la Northern Electric d'augmenter le prix qu'elle exige de la Bell Telephone Company quand elle le juge à propos. On a prétendu que nous n'avons pas l'autorité voulue pour examiner les affaires de cette société, parce qu'il ne s'agit pas d'une entreprise de téléphone. Le bill dont j'ai parlé doit donc être adopté.

On devrait l'adopter pour un autre motif. La Northern Electric Company est le fournisseur de toutes les entreprises de téléphone des provinces de l'Ouest et il est important que les abonnés au téléphone de cette partie du pays sachent si on leur fait payer trop cher les appareils de téléphone et si les profits réalisés à leurs dépens par ce monopole, soumis à aucun contrôle, sont exorbitants ou non. Il en est de même pour les entreprises de téléphonie des Provinces maritimes.

Je ne vois aucun progressiste dans la Chambre. Ils seraient tous présents, sans doute, si nous discutions une résolution relative à l'établissement d'un ministère de la Paix ou toute autre motion d'ordre académique. Mais, quand nous voulons mettre à la raison la Bell Telephone Company ou la Northern Electric Company, qui vend des appareils aux entreprises municipales de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, il n'y en a que trois ou quatre, ici. Parce qu'ils s'appellent progressistes, il ne s'ensuit pas qu'ils le soient. J'espère qu'ils se montreront progressistes à propos du projet de loi à l'étude. J'en vois un, le député de Calgary; je sais qu'il veut défendre les droits du public et qu'il se montrera progressiste à propos de la présente résolution. Je me rappelle que, l'an dernier, le député junior de Winnipeg s'est élevé énergiquement contre le projet de loi relatif à l'aménagement des chutes de Carillon et j'espère qu'il fera preuve de la même énergie, dans le cas actuel.

La Northern Electric Company fournit des appareils à toutes les entreprises de téléphonie du Canada, protégée par un droit de douane de 27 à 30 p. 100. On devrait abolir entièrement ce droit, car il est tout simplement ajouté au prix de vente. La fabrication des appareils et des accessoires de téléphone ne ferait pas l'objet d'un monopole au Canada, s'il n'y avait pas de droit de douane. Cela permettrait en outre l'importation des appareils anglais, d'une meilleure qualité et d'une fabrication supérieure; de sorte que nous ne serions plus forcés de nous servir d'appareils désuets.

Une commission parlementaire devrait instituer une enquête publique au sujet de ces deux projets de loi. Je suis surpris que la province d'Ontario se soumette à la Bell Telephone Company. Elle l'a fait, moins d'un an après la mort de sir Adam Beck. On s'occupa beaucoup, dans cette province, de la vente des liqueurs et d'activités du même ordre, mais le gouvernement d'Ontario ne s'est pas préoccupé d'avoir un représentant au comité chargé de l'examen des affaires d'un monopole auquel les habitants de la province payent un tribut annuel de plusieurs millions de dollars. Cela est dû à la disparition de l'influence de sir Adam Beck, dont les idées n'ont plus de défenseurs, aujourd'hui. On peut compter sur les doigts de la main les adhérents de la politique de sir Adam en Ontario. Il faudrait une enquête publique où les abonnés du téléphone et les municipalités pourraient exposer leur opinion des méthodes de ces compagnies; leurs opérations financières, leurs recettes, leur méthode de comptabilité. On arriverait ainsi à les soumettre à un contrôle plus efficace de la part de l'Etat. Il faut découvrir pour quelle raison la Northern Electric Company a toujours d'immences excédents et réserves, alors que la Bell Telephone Company accuse en même temps des déficits, selon son bilan, bien que la compagnie Bell soit propriétaire de la Northern Electric à laquelle elle verse de très fortes sommes en paiement d'appareils et d'outillage, ce qui l'oblige apparemment à demander périodiquement une augmentation de ses tarifs.

Tous les appareils, tout l'outillage, tous les matériaux que la compagnie Bell achète de la Northern Electric Company ou par l'intermédiaire de la Northern Electric elle les impute sur le compte des frais d'exploitation, c'est-à-dire qu'elle en fait une dépense sur le compte du capital qui devra être remboursée sur le produit de la vente de ses actions et de ses obligations; et cependant la commission des chemins de fer du Canada, la Bell Telephone Company et la Northern Electric Company prétendent que ces choses doivent être dégagées de toute enquête que pourrait instituer la commission des chemins de fer; que la commission n'a aucun droit d'enquêter sur ces opérations et qu'elle doit sans contredit accepter les prix que la Northern Electric Company juge à propos d'exiger pour ces appareils, matériaux et fournitures. La commission n'a nullement examiné cet état financier. Pour cette raison ce second bill devrait être rejeté.

En terminant, je fais remarquer qu'aux Etats-Unis une compagnie Western Electric, à Chicago et New-York, joue le même rôle vis-à-vis de l'American Telephone and Telegraph Company que joue la Northern Electric Company au Canada. Un journal ouvrier publié à Washington affirme que la Fédération américaine du travail insiste auprès du Congrès pour qu'il fasse enquête sur les tarifs exigés par la Bell Telephone Company de l'autre côté de la frontière. Ce journal des ouvriers américains fait des révélations plus qu'étonnantes sur la manière dont la compagnie Bell a pénétré au Canada; encore, au dire de ce journal, la compagnie combat les syndicats ouvriers. Voici ce qu'il dit,—il s'appelle le *Labor*—à la première page de son numéro du 21 janvier 1928:

L'exploitation du téléphone constitue virtuellement un monopole. Ses opérations se font d'un état à l'autre. C'est un service d'utilité publique; et cependant à vrai dire le gouvernement des Etats-Unis n'a jusqu'ici pas réglementé ses activités, dans le domaine des tarifs surtout. Ce service d'utilité publique, capitalisé à trois milliards de dollars, qui dans ses opérations traverse les frontières de tous les états

de l'Union, est exempt de la réglementation que le public a le plus à cœur, nous voulons dire la réglementation des tarifs.

Il y a ici un excellent article qui fait un exposé complet du monopole du téléphone, un des plus profitables dans le monde entier. On y voit aussi une grande caricature montrant le trust du téléphone qui étend les bras sur les Etats-Unis et le Canada et qui dit: Here I am! What are you going to do about it? Plus loin l'article dit que l'American Telephone and Telegraph Company fait 72 p. 100 des affaires de téléphone et domine le reste.

(L'heure allouée aux projets d'intérêt privé étant expirée, l'Orateur reprend la fauteuil.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 170), déposé per le ministre des Finances, tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2.

L'hon. M. BENNETT: Que signifie l'article 2? Quel genre de taxe va-t-on imposer?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): L'objet est d'améliorer l'application de la loi et la perception de l'impôt. La dernière fois que le comité étudiait le présent projet j'ai expliqué que certains individus importent des pièces d'auto, les rassemblent à leur propre intention et éludent ainsi le droit qu'ils auraient dû payer si l'automobile eût été fabriquée au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Mais le texte dit tout le contraire.

L'hon. M. ROBB: Il est entendu que quiconque importe des pièces d'auto et les rassemble fabrique l'auto.

L'hon. M. BENNETT: L'article est ainsi conçu:

Lorsque des marchandises de quelque description énumérées à l'annexe 1 sont de fabrication ou de provenance canadienne...

Ces mots signifient exactement ce qu'ils disent: "de fabrication ou de provenance".

...et sont destinées à l'usage de leur fabricant ou de leur producteur, et non à la vente, ces marchandises, pour les fins de la présente partie, sont censées être de fabrication ou de provenance canadienne et vendues au Canada, et la vente est censée consommée, lorsque les marchandises sont employées ou destinées à la consommation. Le ministre peut fixer la valeur desdites marchandises pour la taxe.

Songez à ce que cela veut dire. J'ai une manufacture où je fabrique des chaussures. Une partie de l'établissement fabrique, disons, les lacets. Une fois que le lacet est sur la chaussure et que la chaussure est mise en vente cet article a son application. A coup sûr ce ne doit pas être ce que l'on a en vue, car l'opération est complète.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas ce que l'on a en vue.

L'hon. M. BENNETT: Cependant, c'est ce que l'article dit.

L'hon. M. ROBB: Non. Une compagnie d'autobus, par exemple, pourrait acheter un châssis et l'importer; elle pourrait tout aussi bien acheter une autre pièce...

L'hon. M. BENNETT: Ou la fabriquer.

L'hon. M. ROBB: ...au Canada ou l'importer.

L'hon. M. BENNETT: L'article dit "de fabrication ou de provenance canadienne".

L'hon. M. ROBB: C'est l'assemblage qui complète la fabrication. Cette compagnie ne vend pas ce châssis ou cette autre pièce; elle s'en sert pour son propre usage, et ainsi elle élude l'impôt qu'elle aurait à acquitter si elle avait acheté d'un fabricant régulier. C'est ce que l'article a en vue.

L'hon. M. BENNETT: L'article dispose:

Lorsque des marchandises de quelque description, énumérées à l'annexe 1, sont de fabrication ou de provenance canadienne...

Non pas importées.

...et sont destinées à l'usage de leur fabricant ou producteurs...

C'est-à-dire, qu'il les fabrique ou les produit pour l'usage de son entreprise. Elles constituent un produit complet.

...et non à la vente, ces marchandises, pour les fins de la présente partie, sont censées être de fabrication ou de provenance canadienne.

Bien entendu elles le sont, car l'article exige qu'elles soient de fabrication et de provenance canadienne. C'est une absurdité qu'on ne saurait laisser inscrire dans nos statuts sans provoquer les protestations de quiconque comprend la question. Que le ministre se serve donc de son bon sens, comme il disait l'autre soir, en parlant des connaissances d'expert d'un autre particulier.

M. ADSHEAD: L'expression ne devrait-elle pas être "qui n'est pas de fabrication canadienne"?

L'hon. M. ROBB: Un châssis n'est pas un automobile; c'est une pièce d'automobile. Ce ne sera un automobile qu'après l'assemblage.

Le département a été d'ailleurs à même de constater que des gens, pour éluder la taxe, achetaient ainsi les pièces et les assemblaient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire la taxe sur la vente.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre me fera-t-il la faveur de revoir cet article. En voici le texte.

Lorsque des marchandises de quelque description...

Un châssis c'est une marchandise.

...énumérées à l'annexe 1, sont de fabrication ou de provenance canadienne...

Fabrication ne veut pas dire assemblage.

...et sont pour l'usage de leur fabricant ou de leur producteur...

C'est-à-dire celui qui fabrique le châssis.

...et non à a vente, ces marchandises, pour les fins de la présente partie, sont censées être de fabrication ou de provenance canadienne et vendues...

M. THORSON: Et "vendues", c'est là qu'est la différence.

L'hon. M. BENNETT:

...et la vente est censée consommée, lorsque les marchandises sont employées ou destinées à la consommation.

Ce n'est pas le cas que mon honorable ami a signalé, un homme possède une fabrique; il fabrique, dans une partie de l'établissement, une pièce d'automobile; dans une autre partie, une autre pièce; puis il les rassemble pour faire l'automobile. D'après cet article cela constituerait une vente d'une pièce parce que ces marchandises sont fabriquées au Canada. Comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Est si vous voulez vraiment dire quelque chose c'est "qui n'est pas de fabrication canadienne". Il faut que ce soit cela et rien autre chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi mon honorable ami ne se contente-t-il pas de dire:

Sont censée avoir été vendues...

...au lieu de dire:

Sont censées être de fabrication et de provenance canadienne et vendues.

...quand ces marchandises ont été fabriquées au Canada?

M. STEWART (Leeds): Est-ce cela que le ministre des Finances veut dire? Supposons qu'un fabricant d'automobiles veuille se servir pour son industrie, disons, d'une douzaines de camions automobiles. Il ne vend pas ces camions automobiles, mais sous l'empire de cette loi il sera censé effectuer une vente de ces camions en s'en servant pour les fins de son commerce.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas ce que l'article a en vue.

M. STEWART (Leeds): Si je ne me trompe, c'est ce que le ministre a dit.

L'hon. M. ROBB: La disposition vise uniquement les véhicules pour voyageurs. Je le répète, nous voulons atteindre tout particulièrement les compagnies d'autobus, qui achètent différentes parties, les assemblent, les gardent pour leur propre usage et ont réussi à venir jusqu'aujourd'hui à éluder la taxe prescrite par la loi en vigueur.

L'hon. M. BENNETT: Alors, que quelqu'un prépare le texte d'une disposition qui réponde à l'intention du ministre.

L'hon. M. EDWARDS: Supposons que l'on emploie les mots:

Lorsque des châssis de quelque description, énumérés à l'annexe 1 sont de fabrication ou de provenance canadienne.

Le ministre a admis que les châssis sont des marchandises. Or, supposons que l'on emploie le mot "châssis" au lieu du mot "marchandises".

L'hon. M. EULER: Les châssis ne sont frappés d'aucune taxe. Une automobile n'est imposable que du jour où elle est devenue une voiture automobile, c'est-à-dire après que le châssis a été assemblé avec les autres parties.

L'hon. M. BENNETT: Les châssis sont des marchandises.

L'hon. M. EULER: Mais ils ne peuvent être adaptés à l'usage des voyageurs tant qu'ils n'ont pas été assemblés avec les autres parties. Après cela, ils sont assujettis à la taxe.

L'hon. M. MANION: Supposons que nous retranchions une couple de lignes afin que l'article soit ainsi conçu:

Lorsque des marchandises de quelque description, énumérées à l'annexe 1, sont de fabrication ou de provenance canadienne...

Retranchons la partie qui modifie la disposition:

...ces marchandises, pour les fins de la présente partie, sont censées être de fabrication ou de provenance canadienne et vendues...

Cet alinéa décrète simplement que lorsque ces marchandises sont fabriquées ou produites au Canada, elles sont censées être de fabrication ou de provenance canadienne. Pour quelle raison repète-t-on ces mots? Cela n'a aucun sens.

L'hon. M. EULER: L'annexe s'applique uniquement aux automobiles adaptés à l'usage des voyageurs. Or, les châssis ne sont pas du tout des automobiles; ils ne constituent que des parties tant qu'ils n'ont pas été assemblés; c'est par ce procédé que l'on produit une automobile. Dès que l'assemblage est terminé, le tout constitue une automobile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On fabrique ces parties au Canada. Cependant, la taxe sur les ventes ne s'applique pas à moins qu'il n'y ait une vente de consommée; il va de soi toutefois qu'il n'y a pas de vente aussi longtemps que les fabricants les gardent pour leur propre usage.

L'hon. M. EULER: D'accord.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose tout simplement que le texte de l'article rende exactement votre idée. Retranchons les mots "sont censées être de fabrication ou de provenance canadienne" pour y substituer les mots suivants: "sont censées avoir été vendues"; et que ces marchandises soient immédiatement imposables.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre du Revenu national ou le ministre des Finances croit-il un seul instant qu'il offre à notre examen une disposition de quelque valeur en décrétant que, si des marchandises sont de fabrication ou de provenance canadienne, elles seront censées avoir été fabriquées ou produites au Canada?

L'hon. M. EULER: Elles sont pour l'usage du fabricant. Vous devez lire l'article en tenant compte de cela.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne modifie en rien la situation.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas que cela fasse la moindre différence.

L'hon. M. BENNETT: Cela fait toute la différence du monde. Vous ne serez jamais en mesure de percevoir des droits sous le régime de cet article tel qu'il est rédigé.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis sont tous deux de bons avocats; pour ma part, je suis disposé à retrancher les mots "de fabrication ou de provenance canadienne" de sorte que le texte sera ainci conçu: "sont censées avoir été vendues".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien cela.

L'hon. M. EULER: Je propose que nous retranchions dans la 15e ligne les mots "de fabrication ou de provenance canadienne et".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Les mots "ces marchandises" dans la 14e ligne devraient être aussi modifiés.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (changement de numéros dans les articles tarifaires.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'effet de cette disposition?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit de le faire cadrer avec les annexes tarifaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (taxe de consommation ou de vente).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'effet de cette disposition?

L'hon. M. EULER: Il s'agit simplement de réparer un oubli. Jusqu'à ce jour, le fabricant en gros autorisé pouvait vendre les marchandises importées sans acquitter la taxe de consommation, mais s'il s'agissait d'articles de production canadienne, la taxe était exigible. Nous voulons préciser que la taxe s'applique également aux marchandises importées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (taxe de vente non payable sur certaines marchandises).

L'hon. M. EULER: Cet article nous permettra de percevoir la taxe de vente sur les spiritueux qui sont vendus et que l'on prétend être destinés à l'exportation mais pour lesquels on ne peut produire de certificats de débarquement ou démontrer qu'il y a eu réellement exportation. C'est ce qu'a proposé la commission d'enquête, et c'est, me semble-t-il, fort à propos. Les tribunaux ont décidé une cause en notre faveur, bien qu'il puisse être interjeté appel du jugement. Nous prétendons avoir le droit de percevoir des brasseurs et des distillateurs des taxes de vente et d'accise jusqu'à concurrence de 5 millions, et nous voulons être certains que nous ne serons pas obligés de nous adresser aux tribunaux pour percevoir ce qui nous revient de droit.

Je propose, monsieur le président, qu'à la suite du mot "entrepôt", à la 23e ligne, soient insérés les mots "par le fabricant desdites boissons".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saisis pas très bien ce à quoi vise le ministre. D'abord, j'ai lieu de croire que le ministre n'entend rien faire de nature à nuire au commerce d'exportation du Canada, et que, d'autre part, il tient à maintenir les frais à un minimum qui permettra au producteur cana-

dien de concurrencer son rival de l'étranger. Si je comprends bien, voici ce qui en est: Nonobstant tout ce que nous faisons, le ministre est d'avis qu'il s'exporte beaucoup de boissons clandestiment, et l'on estime que nous devrions percevoir notre taxe sur ces exportations.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il n'en est pas ainsi, quel autre objet peut-on avoir en vue, car il n'y aura pas de taxe si l'on établit que l'exportation est régulière? L'article dit que cette disposition ne s'appliquera pas lors de la production de certificats de débarquement à l'étranger attestant à la satisfaction du ministre que les marchandises ont été débarquées à l'endroit désigné dans la déclaration à la sortie. D'après moi, cela veut dire simplement que ce certificat ferait voir que l'exportation est illégale, et non seulement une exportation illégale au sens des lois du Canada; le ministre fait un signe de dénégation. Alors, le ministère serait donc d'avis que malgré tout ce qui a été fait en vue d'aider les Etats-Unis à faire observer leurs lois, il entre encore une importante quantité de spiritueux du Canada dans ce pays. Est-ce bien cela?

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je fais erreur, quel est l'objet de cette modification?

L'hon. M. EULER: Les mots que l'on vient d'insérer, "par le fabricant desdites boissons", devraient tirer la chose au clair. En toute franchise, les exportations de spiritueux du Canada qui se font, par la voie de Windsor ou le long de la frontière, aux Etats-Unis, sont en tous points conformes à la loi, mais voici ce que nous affirmons, et c'est là le nœud de la difficulté; les fabricants, les distillateurs ou les brasseurs ne sont pas les exportateurs. C'est précisément cet argument que l'on a invoqué dans l'action contre Gooderham & Worts dont les tribunaux étaient saisis il y a une semaine ou deux. Nous prétendons que les marchandises sont vendues en Canada à quelqu'un qui vient des Etats-Unis à Windsor, par exemple; et étant donné que la vente est effectuée en Canada, les marchandises sont assujéties à la taxe de vente. Voilà tout ce qui en est. Nous voulons être absolument certains qu'à l'avenir nous pourrons percevoir la taxe. Et pour quelle raison ne la percevrions-nous pas? Les exportateurs de spiritueux et de bière acquittent aujourd'hui la taxe d'accise de $9 le gallon qu'ils ne seraient pas tenus de payer s'ils étaient en mesure de démontrer qu'ils ont en réalité fait l'exportation. Pour quelle raison ne devraient-ils pas payer la

[L'hon. sir Henry Drayton.]

taxe de vente et la taxe d'accise? Je ne vois pas pourquoi ils n'acquitteraient pas l'une et l'autre. Plus que cela, bien souvent ils encaissent la taxe de vente et ne la transmettent pas au gouvernement. Ils perçoivent cette taxe en vue du jour où il pourra leur arriver d'être obligés de la verser à la suite de procédures judiciaires, et ils la déduisent de leur revenu, ce qui leur permet également d'éluder l'impôt sur le revenu. Dans les circonstances, je n'estime pas qu'ils aient droit à beaucoup d'égards. Lorsqu'ils font une véritable vente d'exportation en dehors du pays et expédient leurs marchandises moyennant une caution d'une compagnie de cautionnement, comme nous l'exigeons aujourd'hui, et produisent des certificats de débarquement réguliers,—nous prenons bien soin de constater l'authenticité de ces certificats de débarquement,—ils ne sont pas tenus d'acquitter cette taxe, comme ils devraient l'être, parce qu'alors il s'agit d'une vente réelle à l'exportation. Mais pour ce qui est des ventes de marchandises que l'on transporte de l'autre côté de la frontière,—et je ne veux nuire en rien au commerce d'exportation,—nous prétendons, de concert avec les hommes de loi les plus avisés, que les marchandises sont sujettes à la taxe lorsque la vente est effectuée en Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qui met l'affaire sous un jour tout à fait différent de ce que j'avais compris. Mon honorable ami prétend qu'une vente locale sera taxée telle, et ne sera pas soumise à un droit fictif d'exportation?

L'hon. M. EULER: C'est cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a parfaitement raison là-dessus. La disposition embrasse-t-elle tout? Par exemple, en ce qui concerne les importations de whiskey écossais, y a-t-il une taxe de vente après l'arrivée de cette marchandise au pays?

L'hon. M. EULER: Toutes les importations sont frappées d'un impôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle de la taxe sur la vente faite au Canada?

L'hon. M. EULER: La taxe s'applique à l'importation. C'est une taxe unique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons l'inverse. Il y a une taxe locale ici. Que dites-vous de celui qui importe ce whiskey écossais et l'exporte aux Etats-Unis? Mon honorable ami n'atteint que les fabricants. Ne ferait-il pas mieux d'inclure les commerçants tout aussi bien?

L'hon. M. EULER: Nous percevons l'impôt sur le whiskey écossais lorsqu'il arrive au pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Non pas s'il entre en entrepôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous percevons le droit douanier ordinaire sur le whiskey qui entre au Canada, et nous touchons l'impôt d'accise correspondant sur le produit de nos propres fabricants. Prenons maintenant le cas de celui qui importe et exporte le whiskey, à quelles formalités cette opération est-elle soumise?

L'hon. M. EULER: Nous percevons le droit à l'arrivée du whiskey. Nous en tirons notre revenu; après cela nous ne sommes guère intéressés en l'affaire.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre dit-il que nous percevons la taxe d'accise sur les marchandises importées et gardées en entrepôt?

L'hon. M. EULER: Non, lorsqu'elles sont passées en douane.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'arrive-t-il lorsque les marchandises sont laissées en entrepôt quelque temps, puis exportées?

L'hon. M. EULER: Je suppose que l'honorable député veut parler de celles qui passent en transit.

L'hon. M. CHAPLIN: Supposons l'importation d'un spiritueux gardé en entrepôt à Halifax, puis expédié dans un autre entrepôt à Windsor, et puis probablement exporté aux Etats-Unis, qu'arrive-t-il?

L'hon. M. EULER: La meilleure réponse à donner à mon honorable ami est que tous ces entrepôts vont être abolis; des ordres ont déjà été donnés à cet effet.

L'hon. M. BENNETT: C'est une bonne réponse.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas d'entrepôts dans l'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: L'article 6 décrète:

Par dérogation à toute disposition du paragraphe précédent, la taxe de consommation ou de vente n'est pas exigible sur les marchandises
a Exportées...

C'est-à-dire, exportées en entrepôt par le manufacturier. La taxe serait encore payable sur les marchandises—les whiskeys—exportées par l'acheteur qui en aurait acquitté le droit de douane et la taxe de vente. C'est un commerçant de bonne foi, qui a le droit de les exporter. Cependant, en vertu de cet article, il aurait à payer une autre taxe de vente, ce que le ministre ne veut pas, à son dire. N'est-ce pas la situation?

L'hon. M. EULER: Non. L'impôt ne s'applique qu'à la fabrication ou à la production de marchandises en ce pays. Sur l'importation, le commerçant acquitte la taxe de vente.

L'hon. M. BENNETT: Supposons qu'il vende de nouveau dans un but d'exportation.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas deux taxes de vente.

L'hon. M. BENNETT: Il ne devrait pas y en avoir, mais n'est-ce pas l'effet de cet article?

M. SPENCER: Cette discussion ne pourrait-elle pas se mener sur un ton un peu plus élevé, afin que tous les députés puissent entendre?

M. ERNST: Nous ne pensions pas que cela vous intéressait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et les autres alinéas?

L'hon. M. EULER: Ils sont simplement insérés de nouveau dans la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (déductions et remboursements).

L'hon. M. EULER: Le ministère de la Justice est d'avis que la rédaction suivante atteindra mieux le but visé. Je propose donc que l'article 7 soit modifié ainsi:

7. Est modifié l'article quatre-vingt-onze de ladite loi par l'addition, au premier paragraphe dudit article, des alinéas suivants:

"*d* Lorsqu'une patente est accordée à un fabricant une déduction de la taxe acquittée sur aucune marchandise en partie manufacturée en sa possession à la date de ladite patente, mais seulement lorsque cette marchandise en partie manufacturée a été employée, façonnée ou attachée aux articles imposables manufacturés pour la vente et vendus;

e Lorsqu'une patente est accordée à un marchand en gros, une déduction de la taxe acquittée sur les marchandises dans son inventaire à la date de ladite patente, mais seulement lors de la vente de ces marchandises. Le remboursement sera calculé au taux en cours à la date de l'émission de la patente."

En vertu de la loi, tout fabricant, devenant patenté, devait acquitter la taxe de vente. Maintenant, il l'acquitte sur ses ventes après l'obtention de sa patente. Il peut donc arriver qu'elle soit acquittée deux fois, et, dans ce cas, nous le remboursons ou le créditons pour autant acquitté antérieurement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article principal s'applique-t-il au remboursement ou crédit?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il décreté d'autres exemptions de la taxe de vente par arrêté en conseil cette année?

L'hon. M. EULER: Aucune dont je me souvienne,—non absolument aucune.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. EULER: Nous avons réglé le cas des spiritueux évidemment exportés, mais nous n'avons pas inclu la taxe au gallon. Je présume que le comité approuvera cet amendement:

Que le texte suivant soit ajouté comme article 8:

L'alinéa 3 de l'article 80 de ladite loi est abrogé, et remplacé par le suivant:

(3) Nonobstant toute disposition contraire contenue dans cet article, seront exemptés de cette taxe d'accise les automobiles et cigares exportés en vertu de règlements prescrits par le ministre. La taxe imposée par cet article sera exigible sur l'ale, la bière, le porter et le stout, sauf dans le cas d'exportation de ces produits par le fabricant même, et attestée par le dépôt de certificats étrangers de débarquement confirmant, à la satisfaction du ministre l'arrivée à destination indiquée dans la déclaration de sortie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà que nous mêlons les automobiles et la contrebande des spiritueux.

L'hon. M. EULER: Les automobiles exportés bénéficient d'un drawback.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Les automobiles sont-ils l'objet de modifications?

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout se résume à l'application de l'article au gallon afin de toucher le revenu qui nous échappe, d'après l'avis du ministre?

L'hon. M. EULER: C'est tout.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. EULER: Voici un autre amendement, comme article 9:

Que l'alinéa un de l'article 106 de ladite loi soit abrogé.

En 1927, nous avons décrété qu'une amende de 5 p. 100 serait imposée dans le cas où l'on refusait de faire une déclaration chaque mois, mais nous avons constaté que l'amende ne pouvait être calculée avant la déclaration relative à la taxe sur les ventes. Comme cette prescription n'est pas bien pratique, nous l'abrogeons. Il reste encore deux sanctions. D'abord, nous pouvons poursuivre le recalcitrant qui peut être condamné à l'amende. Ensuite, il est sujet aussi longtemps qu'il ne s'acquitte pas, à une amende de $\frac{2}{3}$ p. 100 par mois, soit 8 p. 100 par année. Voilà. Au fait, nous diminuons quelque peu l'amende, mais il nous reste l'autorisation de citer en justice celui qui néglige ou refuse de faire rapport, et, en plus, si vous considérez cela une amende,—l'intérêt au taux de 8 p. 100 par année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est peut-être l'occasion de savoir où le ministre en est avec la taxe sur les ventes. Nous savons, d'après ce qui se passait,—et j'avoue que je ne suis pas à date sur ce sujet,—que d'aucuns se dérobaient et que les commerçants honnêtes se trouvaient ainsi à souffrir de la concurrence de moins scrupuleux. Bon nombre de compagnies, c'est le moins qu'on puisse dire, ne se torturaient pas à ce sujet. Mon honorable ami, je le sais, tient à remédier à cela et j'espère qu'il ne s'y efforce pas en vain. Peut-il nous dire où en sont les arrérages, principalement ceux qui apparaissaient dans le cas de Montréal en 1926? Qu'est-ce que mon honorable ami a fait?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais fournir des chiffres précis au pied levé, mais voici ce que nous avons fait ou tenté. Les arriérés remontaient assez loin et représentaient des millions, en comprenant les arriérés dus par les fabricants d'alcools, de bières et de vins. Les tribunaux sont actuellement saisis de ces cas-là. A part cela, il reste probablement deux millions d'arriérés. En fait, la somme en était bien plus considérable. Ainsi que je l'ai dit l'année dernière, nous avons eu bien des difficultés à recouvrer promptement tous les arriérés.

Dans certains cas, les arriérés remontaient à si loin que quelques-unes des compagnies intéressées avaient fait faillite, et que d'autres étaient absolument incapables de payer. Notre seul espoir de remboursement était de garder trace de ces arriérés autant que possible. Mais nous n'acceptons pas les déclarations de n'importe quel homme d'affaires qui se prétend incapable de payer; nous ne les acceptons pas comme vraies de prime abord. Nous envoyons des vérificateurs et nous fixons le montant que, selon nous, cet homme peut payer, puis nous voyons à ce qu'il paie. Voilà pour les arriérés. Mais nous avons pris des mesures pour qu'il ne se présente plus d'autres arriérés. Toutes les personnes au sujet desquelles nous tenons des comptes pour taxes sur les ventes doivent les payer à la fin de chaque mois suivant celui de la vente. Si la vente a été faite en juillet, le rapport et le paiement doivent être faits avant la fin d'août, et si le négociant ne s'exécute pas, on le poursuit. S'il n'a pas payé vers le milieu du mois, on lui envoie un avis pour le prier de payer, mais nous ne perdons pas beaucoup de temps. S'il n'a pas payé le quinze du mois, on le poursuit sans délai pour le faire payer. Il y a eu d'abord des protestations; on trouvait cette mesure très sévère. Elle fonctionne cependant assez bien, et je puis assurer le comité que nous n'avons fait aucune exception. Nous poursuivons sans délai et invariablement dans tous les cas, pour le recouvrement de ce que nous appelons les arrérages courants.

L'hon. M. BENNETT: Dans quel délai prenez-vous des poursuites?

L'hon. M. EULER: Dans le délai d'environ quinze jours.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-il nécessaire de donner trente jours de délai après la fin de chaque mois?

L'hon. M. EULER: La loi veut que nous donnions un avis de trente jours. On pourrait peut-être la modifier, mais telle est la règle actuelle. Puis on prend les poursuites environ quinze jours après.

L'hon. M. CHAPLIN: Prenons, par exemple, le cas de marchandises expédiées dans les dix premiers jours du mois. Donnez-vous un avis de trente jours à compter de la fin du mois courant? Cela donnerait un délai de cinquante jours. C'est évidemment trop long. C'est plus que n'obtient une maison d'affaires ordinaire, même en donnant une avance en argent comptant. On vend généralement les marchandises avec un crédit de quinze ou vingt jours. Je prétends que le délai est vraiment trop long.

L'hon. M. EULER: La vérité est que la plupart des intéressés trouvent que ce délai est assez court, mais je suis bien disposé, si le comité le juge à propos, de raccourcir le délai. Les choses vont bien présentement. Selon la loi actuelle, le contribuable ne devra pas payer la taxe plus tard que le dernier jour du mois suivant celui de la vente.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai donné un exemple concret. Sur les marchandises vendues durant les dix premiers jours du présent mois, on n'exigera le paiement de la taxe que trente jours après la fin d'avril.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire la fin de mai.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, et je crois que c'est ridicule.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami devrait penser à tout le mois. Supposons que la vente se fasse le trente avril, comme la chose arrivera sûrement. Il ne me semble pas irraisonnable d'accorder un délai jusqu'à la fin de mai; ce délai ne serait que de trente jours.

L'hon. M. CHAPLIN: La plupart des hommes d'affaires font leurs paiements deux fois par mois: le quinze et à la fin du mois. Presque tous les marchands, dont mon honorable ami a parlé, paient de cette façon, et c'est ainsi que le département devrait percevoir l'argent.

L'hon. M. EULER: Si une vente a lieu le trentième jour du mois, il me semble qu'il est plutôt difficile de s'attendre que le vendeur paie les taxes sur les ventes pour tout le mois, à la fin du trentième jour, alors qu'il n'a pas même eu le temps de calculer ses ventes du mois.

L'hon. M. CHAPLIN: Je demande au ministre de bien vouloir écouter mon exposé sur la question des quinze jours. Pour les ventes faites du premier au quinze du mois, on n'est pas tenu de payer avant la fin du mois; pour les ventes faites entre le quinze et le trente, le paiement doit se faire le quinze du mois suivant.

L'hon. M. EULER: Pour la plupart des marchandises périssables, on accorde un crédit de quatre-vingt-dix jours, et parfois même de six mois.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais bien savoir où cela se pratique; ces gens ne resteront pas longtemps en affaires. La plupart des marchandises que je connais se vendent avec un crédit de dix jours.

L'hon. M. EULER: Je désire ajouter que sur 149 bureaux de perception, 97 n'ont aucun compte d'arrérages; et, dans les autres cas, on prend des mesures immédiatement ou presque immédiatement pour faire percevoir les montants. Je prends pour acquis que la maison qui ne peut payer ses comptes de taxes sur les ventes ne vaut guère la peine d'être ménagée; la taxe est légitime et l'on devrait la payer promptement. Nous avons réduit considérablement les anciens arriérés, et nous faisons des progrès satisfaisants avec ce qui reste, faisant notre possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne saisit pas tout à fait le point. Il ne s'agit pas du tout d'une question d'affaires; il ne s'agit pas d'avoir le temps d'encaisser vos profits et d'administrer vos affaires et autres choses de ce genre. Cet argent n'appartient aucunement au commerçant; il le reçoit en dépôt. L'argent appartient au pays et devrait être remis immédiatement; ces comptes ne devraient pas rester ouverts. Nous avons insisté sur ce principe à maintes reprises. Je sais que mon honorable ami doit s'occuper de beaucoup de choses, mais je lui donnerai un avis. J'ignore au juste comment on applique la loi maintenant; j'ignore si l'on procède comme dans le cas de l'impôt sur le revenu, en émettant simplement un certificat de non-paiement suivi d'une saisie immédiate. On ne devrait pas être obligé de s'adresser à un tribunal; aucun délai de cette nature ne devrait se produire. L'argent devrait être encaissé simplement sur certificat attestant l'infraction, sans qu'aucune cour n'intervienne entre les gens et la taxe à payer.

Il existe une vaste différence entre cet argent et les dettes commerciales ordinaires; nous avons simplement ici un agent qui perçoit l'argent pour l'Etat et qui n'a aucun droit de retenir l'argent ainsi perçu. Il devrait faire remise immédiate.

L'hon. M. MALCOLM: Je désire faire une remarque à ce sujet. Je crois que mon honorable ami se montre un peu sévère lorsqu'il parle d'argent en dépôt; cet argent ne devient un dépôt que lorsque le fabricant le perçoit; mais pas auparavant; il n'a aucun dépôt en sa possession avant d'avoir obtenu l'argent. Relativement à ce qu'a dit l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin), dans son commerce du moins, les marchandises se vendent payables dans dix ou quinze jours, mais il se fait une somme énorme d'affaires dans ce pays sur paiement à trente jours. Je connais plusieurs industries dont les affaires atteignent les millions, et pour qui ce délai est le minimum accordé à un client, et lorsqu'un homme perçoit la taxe sur les ventes pour le Dominion du Canada sans rémunération, pour la tenue de livres que cela lui impose et pour les comptes qu'il perd et sur lesquels la taxe est imposée, un délai de trente jours n'est certes pas trop long. Dans quelques grands établissements, les termes peuvent être de dix ou quinze jours, mais dans un grand nombre de cas, ils sont de trente jours. Dans le commerce des nouveautés, pour les livraisons au printemps et à l'automne, tout comme dans le commerce dont je m'occupe, les termes ordinaires sont de quatre-vingt-dix jours, avec escompte pour paiement comptant, afin d'encourager les gens à acheter les marchandises saisonnières à l'avance. Les trente jours qui suivent ne forment pas, je pense une période trop longue pour les maisons d'affaires en général, si l'on tient compte que le fabricant perçoit cet impôt sans rémunération pour la tenue des livres qu'il lui faut faire, et du fait qu'il ne reçoit rien en compensation des pertes qu'il subit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais la taxe n'est pas payable avant qu'elle soit perçue.

L'hon. M. MALCOLM: Elle le serait, si elle était payée aussi rapidement que le suggère mon honorable ami de Lincoln.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout, il ne s'agit pas de crédit accordé ou refusé dans le commerce. A mon sens, il est du devoir du fabricant de payer cet argent dès qu'il le perçoit, et il le perçoit immédiatement.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. EULER: Non, peu importe quand il le perçoit; il lui faut le payer dans le temps fixé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est raisonnable, alors.

L'hon. M. BENNETT: Rien ne saurait mieux démontrer l'inconvénient de cet impôt que la discussion qui s'est poursuivie ce soir. Cela démontre clairement que le seul genre d'impôt auquel on devrait recourir dans ce cas, c'est l'impôt sur le chiffre d'affaires, si cet impôt doit être maintenu. Le ministre devrait, il me semble, tenir compte du point qu'a soulevé l'honorable représentant de York-Ouest. Peu importe qu'il s'agisse d'un terme de trente, de soixante ou de quatre-vingt-dix jours; il devrait avoir le pouvoir de demander un ordre de saisie sur un simple certificat, afin de rentrer en possession de l'argent retenu sans raison par celui qui l'a perçu.

L'hon. M. EULER: A quel tribunal vous adresseriez-vous?

L'hon. M. BENNETT: A la Cour suprême de la province. L'ancienne ordonnance de mise sous séquestre que l'on émettait, à la demande de la couronne, dans le but de saisir toutes les propriétés d'un homme qui avait une dette envers la couronne, donne un bon exemple du principe qu'a exposé mon honorable ami. Combien de cas sont actuellement en souffrance? Combien de poursuites ont été intentées? Combien de poursuites sont en cours et quels efforts a-t-on faits pour encaisser les sommes dues à l'Etat? A l'heure actuelle, il est dû au fisc plus de 2 millions de dollars en taxes de consommation.

L'hon. M. EULER: Il y a de 500 à 600 causes pendantes devant les tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre répond à ma question; il y a 500 ou 600 causes pendantes devant les tribunaux. Imaginez-vous l'Etat intentant ce nombre de procès pour recouvrer de l'argent qui lui appartient? Il y a cent ans, la loi permettait à l'Etat de procéder sommairement dans des cas de ce genre. On devrait obliger l'imposé à verser l'argent aussitôt qu'il l'a, car il n'en est que le dépositaire. Le ministre du commerce a également raison quand il dit qu'on ne doit pas forcer un individu à verser de l'argent qu'il n'a pas encore reçu.

L'hon. M. EULER: Comment distinguer? On ne peut pas vérifier chaque état de comptes.

L'hon. M. BENNETT: Vous pouvez certainement vous fier à l'honneur de l'imposé si,

quand vient le moment de percevoir l'argent qui n'a pas été payé dans un délai déterminé, vous lui dites simplement: nous avons l'intention d'émettre contre vous un ordre d'exécution. Cela nous donnera soit l'argent, soit la raison pour laquelle vous ne l'avez pas reçu.

L'hon. M. EULER: Comment savoir si le fabricant ou le grossiste a reçu l'argent?

L'hon. M. BENNETT: Par sa propre déclaration.

L'hon. M. EULER: Il ne fait pas une déclaration pour chaque vente. Les conditions peuvent varier suivant les maisons. L'une accordera soixante jours et l'autre trente. Pourtant il faut une certaine régularité dans le mode de perception.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre n'a pas encore saisi ce que je veux dire. Dès que l'argent est entre les mains du fabricant, il appartient à l'Etat: voilà le point. Que se passait-il à l'époque où j'étais un peu mieux au courant de ces choses-là que je le suis aujourd'hui? Il y avait une maison à Toronto, par exemple, qui devait une grosse somme d'argent à l'Etat. Je ne sais pas trop si elle n'a pas été mise en liquidation depuis. Si l'on avait exercé un contrôle efficace, cela ne se serait pas passé, car il s'agissait d'un commerce de vente au comptant. Je ne veux pas le mentionner. C'était pour ainsi dire un commerce de vente au comptant, car la maison n'accordait que trente jours. Elle obtenait cet argent de ses clients et, comme le ministre dit, elle accumula sa réserve; puis quand vint le moment pour l'Etat de réclamer son dû, la compagnie en avait besoin pour son commerce. La seule manière de traiter un cas pareil, c'est en appliquant une méthode vieille de plus de deux cents ans: le procédé sommaire de la séquestration. Le directeur général des Postes (M. Veniot) se rappellera qu'on a appliqué cette méthode dans le Nouveau-Brunswick. J'étais jeune homme alors et je représentais le gouvernement là-bas. On pourrait appliquer le même principe dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire émettre l'ordre d'exécution lorsque le ministre est sûr que l'argent a été reçu par la compagnie. Je n'aime pas ce système d'engager les services de 500 ou 600 avocats. Si mes renseignements sont exacts, il y a beaucoup de gens qu'on devrait poursuivre et qu'on ne poursuit pas.

L'hon. M. ROBB: Il ne semble pas y avoir grand désaccord entre nous quant à la nécessité de percevoir promptement la taxe. En toute justice pour le ministre du Revenu national, il convient de dire que les arrérages qu'on a discutés récemment et l'engagement des avocats pour en assurer le recouvrement se rapportent à des opérations antérieures à l'entrée en fonction du ministre. Je conviens avec le leader de l'opposition qu'il est à souhaiter qu'on se débarrasse le plus tôt possible de cette taxe de consommation; c'est aussi notre façon de voir..

(L'amendement est adopté.)

Sur le titre du bill.

L'hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas bon de songer à ajouter une disposition telle que celle qu'a suggérée l'honorable député d'York-Ouest et de laisser le bill en comité?

L'hon. M. ROBB: Je propose que nous le laissions sortir du comité et si nous voulons le modifier, on pourra le faire lors de la troisième lecture.

L'hon. M. BENNETT: Non, car alors il faudrait réimprimer le bill.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A CREER UN DEPARTEMENT DE LA SANTE NATIONALE ET DU BIEN-ETRE DES VETERANS

L'hon. J.-H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion de la résolution suivante:

Que le ministère de la Santé et celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile soient fusionnés en un seul ministère que l'on nommera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être des anciens combattants et qui sera dirigé par un ministre de la couronne; que les pouvoirs et les devoirs de ce ministre soient définis; et que l'on pourvoie à la nomination d'un sous-ministre, à l'élaboration de règlements et à la constitution d'un personnel comprenant chefs, commis et fonctionnaires au besoin.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que le ministre devrait nous offrir des explications. Je voudrais en somme connaître ce que l'on veut. Nous avons actuellement un comité possédant des pouvoirs très étendus, qui étudie ce que nous devons faire dans l'intérêt des anciens soldats. Le ministre a-t-il songé à faire étudier cette question par le comité? Le rétablissement des soldats est loin d'être terminé. Le ministre pourrait tenir compte de l'utilité d'obtenir les lumières sur ce sujet en s'adressant au comité qui est en ce moment en fonction.

L'hon. J. H. KING: Le projet de résolution est conforme à la suggestion faite par Son Excellence à l'ouverture de la session, à savoir: que le ministère de la Santé et celui du Rétablissement civil des soldats soient fondus en un seul qui sera connu sous le nom de mi-

nistère de la Santé nationale et du Bien-être des vétérans. Le ministère du Rétablissement civil des soldats a été créé en 1918 dans le but d'aider les hommes qui revenaient de la guerre à se caser dans la vie civile. Peu après la fin de guerre, le département absorbait la commission des hôpitaux militaires et prenait ses fonctions. Un peu plus tard, le département a pris une majeure partie du personnel de la commission des pensions et a fonctionné en conséquence. L'expérience des quelques dernières années semble indiquer que, aujourd'hui, les travaux du département du Rétablissement civil des soldats sont surtout dirigés vers les moyens de rendre la santé à ceux qui ont été blessés outre-mer. Il est vrai qu'il se fait encore du travail dans le sens du rétablissement dans la vie civile. Par cette amalgamation on a l'intention de maintenir, du moins pendant un certain temps, le bureau des vétérans comme entité distincte dans le ministère de la Santé, et les travaux se continueront probablement comme au début. Le travail de rétablissement civil, le travail administratif en ce qui regarde la commission des pensions, ainsi que le traitement aux ateliers de vétérans, qui en somme sont des travaux relevant de la Santé, seront continués par le bureau du bien-être des vétérans. En ce qui regarde ce projet de loi lui-même, si la Chambre, lors de la seconde lecture, croit qu'on doit le renvoyer au comité qui étudie actuellement les affaires des soldats, je serai très heureux d'accepter cette suggestion et je soumettrai le bill au comité.

M. CLARK: Je voudrais demander au ministre pourquoi le mot "nationale" paraît dans le titre et pourquoi le titre de "Rétablissement des Soldats" est changé en "Bien-être des vétérans"?

L'hon. J. H. KING: Je crois que mes observations précédentes traitent du rétablissement. En fait, le département est aujourd'hui un service de bien-être qui s'occupe des pensions, de l'hospitalisation et des ateliers des anciens soldats, ce qui est une forme de traitement, et l'on a étudié la question de changer le titre. En fondant en un seul les deux ministères, nous avons cru que si l'on donnait au nouveau ministère le nom de département de la Santé nationale et du Bien-être des soldats, cela serait approuvé par le Parlement et le pays en général.

M. LADNER: Le ministre ne croit-il pas que le titre du Bien-être des vétérans implique une idée d'organisation de charité? Un nom comme "Affaires des Soldats" ne conviendrait-il pas mieux ou quelque autre nom convenable et digne indiquant mieux les buts réels du ministère? En fin de compte, ce ministère devra s'occuper de beaucoup de questions qui ne relèvent pas du bien-être dans le sons qu'on donne à ce terme. Le mot "bien-être" a ici un sens populaire et il me semble indigne et peu applicable aux affaires que le Gouvernement doit traiter avec les anciens soldats et les soldats en général. Il me semblerait mieux de choisir un nom qui me vient à l'idée, comme département de la Santé nationale et des Affaires des soldats, ou ministère de la Santé et des Affaires des soldats. Je crois que le ministre constatera, quand il présentera son projet de loi et que cette mesure viendra devant le public, que le terme "Bien-être des vétérans" n'est pas aussi approprié que d'autres.

M. CLARK: Je partage entièrement les vues de l'honorable député de Vancouver-Sud, sauf en ce qui regarde le titre "Affaires des soldats". Je ne vois aucune raison de modifier le nom actuel.

M. LADNER: C'est aussi mon avis.

M. CLARK: Je crois savoir que ce département s'occupera encore des pensions?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. CLARK: Que vient faire ce nom de Bien-être des vétérans? Ce n'est pas là une appellation bien digne. L'on devrait retenir l'ancienne désignation de "ministère de la Santé et du Rétablissement des soldats dans la vie civile". C'est là un nom digne et bien connu dans le pays. Je ne vois aucune raison pour l'emploi du mot "nationale". Personne ne songerait à mettre en doute que le ministère de la Santé s'occupe de la santé publique. Pourquoi ne pas ajouter "nationale" au titre du ministère des Finances, du Commerce ou de l'Agriculture? Par exemple pourquoi ne pas avoir le ministère de l'Intérieur national? Nous pourrions avoir tout aussi bien un secrétaire d'Etat national qu'un ministère de la Santé nationale. Il n'y a aucune différence. Ce ministère s'occupe évidemment de la santé de la nation et le mot "nationale" est superflu. En changeant le terme "Rétablissement des soldats" en celui de "Bien-être des anciens combattants" on n'aide aucunement à la solution des problèmes des anciens soldats. L'ancien nom est connu des soldats en général et l'on ne devrait pas le troquer pour un autre qui semble comporter une charité, comme mon honorable ami l'a fait remarquer.

L'hon. J. H. KING: Il n'en est rien. Il est important d'adopter le titre de "ministère de la Santé nationale" parce qu'il y a un ministère provincial de la santé dans chaque province. On pourrait l'appeler le ministère de

la Santé du Canada, ou le ministère de la Santé nationale. Le cas n'est pas le même pour le ministère de l'Intérieur ou pour les autres ministères, et le changement est désirable. Je ne vois aucun avantage à continuer l'emploi du terme "rétablissement des soldats", qui est long et embarrassant et ne représente aucunement les activités actuelles du ministère. Le nom n'a pas grande importance. Le nom suggéré est connu du public depuis plusieurs mois et je n'ai pas entendu ni lu qu'il y eût d'objection à l'emploi du terme "Bien-être des anciens combattants". L'on ne devrait pas insinuer que ce terme implique la création d'un ministère de charité. Ce n'est pas notre intention.

M. LADNER: Le public est-il vraiment au courant? Pour ma part, je n'avais pas entendu cette expression de "Bien-être des vétérans avant ce soir, et je pense que 99 p. 100 des gens n'en ont pas entendu parler.

L'hon. J. H. KING: Il est plutôt surprenant que mon honorable ami ne se soit pas donné la peine de lire le discours de Son Excellence, car notre intention y était énoncée.

M. LADNER: Je connais la source de ce discours.

L'hon. J. H. KING: L'on aurait cru que mon honorable ami, ordinairement si bien informé, eût été au courant.

M. LADNER: Y a-t-il quelque objection au terme "Affaires des soldats"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela pourrait être ambigu.

M. LADNER: Ce terme ne donnerait certainement pas la même idée que "Bien-être des vétérans".

M. CHURCH: Ce fusionnement n'est pas dans l'intérêt général. Ce sera un ministère exclusivement de la santé et aucunement des soldats. Le public est désappointé de la manière dont le Gouvernement a joué avec ce ministère des soldats. On l'avait d'abord attaché au ministère de la Milice. On en fit ensuite un jouet et l'on créa un nouveau ministère: celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Le ministre de ce département parfois occupait un siège ici, et parfois n'était qu'un grand seigneur absentéiste. On veut maintenant avoir un ministère de la Santé et lui attacher les affaires des soldats. Le Gouvernement joue à la balle avec ce ministère et il ne résultera aucune économie du changement. Ce devrait tout simplement être le ministère des anciens combattants. Ceux-ci n'ont pas reçu le traitement auquel ils avaient droit aux mains des divers gouvernements qui ont représenté le peuple canadien. Il faut des mois pour obtenir l'admission d'un soldat dans un hôpital. Il y a quelques mois, j'ai envoyé au ministère une lettre du révérend chanoine Skey, l'un des principaux pasteurs anglicans du diocèse de Toronto, qui demandait l'admission d'un pauvre ancien soldat, privé de la raison, dans l'hôpital de la rue Christie, situé dans ma circonscription. L'épouse de cet ancien soldat est obligée de travailler pour gagner sa vie. Après que le chanoine et d'autres personnes eurent visité le malade à différentes reprises, on pensa que ce pauvre soldat malade de corps et d'esprit à la suite de la guerre devrait être admis à l'hôpital de la rue Christie. J'écrivis au ministre, mais il était absent. J'écrivis au sous-ministre et l'on me répondit de m'adresser à la commission des pensions ou à quelque autre haut tribunal, au conseil privé peut-être, et de passer par tous ces rouages avant que l'on pût agir. On nous propose aujourd'hui un fusionnement. L'ancien combattant semble être le seul à qui le Gouvernement veuille appliquer l'économie, bien que l'argent coule comme de l'eau au ministère des Travaux publics. Sur le Saint-Laurent, on rencontre un quai presque à chaque mille, et si quelqu'un n'en a pas, dans Ontario ou Québec, c'est qu'il a dû manquer à son devoir. On ne songe à faire des économies qu'aux dépens du malheureux ancien combattant. Que fait ce merveilleux ministère de la Santé qu'on va fusionner avec celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile? En réalité, presque tout le travail relatif à l'hygiène est accompli par les municipalités ou les gouvernements provinciaux. C'est à eux qu'incombe le soin d'entretenir les hôpitaux et, quand éclate une épidémie, le gouvernement fédéral s'en tire sans aucun frais, et les provinces et les municipalités ont à la combattre. A Toronto, on compte des milliers d'anciens soldats sans travail, dont des centaines s'en vont aux Etats-Unis, chassés du Canada par les agissements du Gouvernement au sujet du tarif et des anciens combattants. A Toronto, ceux-ci doivent verser un dollar pour devenir membres d'une association libérale s'ils veulent obtenir un emploi, même de commis temporaire dans le temps de Noël. Ces ministères vont être fusionnés sous le titre sonore de ministère de la Santé et du Bien-être des vétérans. A mon sens, ce nouveau département équivaudra à un simple camouflage, mais j'assure le ministre qu'on ne peut plus tromper les soldats. Ceux-ci sont fatigués d'être renvoyés par le Gouvernement, des douanes aux postes, du ministère du Rétablissement à la commission du service civil, et d'être obligés de devenir membres d'une association libérale pour obtenir un emploi temporaire, à Noël. Les anciens com-

battants ne pouvaient obtenir un emploi temporaire, à Toronto, à Noël, sinon par l'intermédiaire d'un comité libéral qui distribue les faveurs politiques.

Les anciens combattants ne veulent plus servir de tremplins politiques. S'il est une catégorie de la population pour laquelle on devrait créer un ministère distinct, c'est bien l'ancien combattant. Mais ce n'est qu'à son sujet que le Gouvernement réalise des économies, aux dépens de sa santé et de son bien-être.

Cette fusion ne permettra de réaliser aucune économie. Le nouveau ministère aura un ministre de la couronne pour le diriger, tâche très facile. Le ministre n'aura qu'à assister aux réunions du Parlement; puis il s'en ira chez lui, laissant l'administration aux soins du sous-ministre, de l'adjoint de ce dernier et d'un personnel considérable de fonctionnaires,—travail exécuté aux dépens de l'ancien soldat. Dieu sait si l'on accomplira quelque chose dans l'intérêt des anciens combattants, par cette innovation. Sans aucun doute, l'ancien combattant continuera à obtenir les emplois de terrassiers, qu'on semble vouloir lui réserver. Mais quelle différence, quand il s'agit de nommer un sénateur! On accorde la préférence à un jeune homme qui a rendu des services dans une association politique, non à celui qui a pris part à la guerre. Il en est de même pour les postes de juges. On parle de relever le traitement des magistrats. Mais, songe-t-on à mieux rémunérer ceux qui ont risqué leur vie pour le pays, et qui souffrent maintenant dans les refuges de miséreux de la ville d'où je viens, où il faut avoir recours à la charité publique pour faire vivre les anciens combattants pendant l'hiver?

Le projet de résolution à l'étude a pour objet de fusionner les ministères de la Santé et du Rétablissement des soldats dans la vie civile, dans le seul but, sans doute, de se débarrasser complètement des anciens combattants. Nous dépensons deux millions et demi pour le soin des bestiaux, et d'autres millions pour combattre les insectes nuisibles ou le choléra des porcs, mais pas un cinq dollars pour l'entretien des soldats malades. Ceux-ci vont à l'hôpital et ils ne peuvent obtenir les soins d'un médecin. Je connais des douzaines d'anciens combattants qu'on a refusé d'admettre aux hôpitaux. J'ai écrit au président du comité des pensions,—je voudrais que tous fussent aussi complaisants que lui,—au sujet d'une députation qui était prête à venir de Toronto. On m'a répondu que le comité n'avait pas le temps de considérer la requête, dans laquelle elle demandait des réformes au Parlement. J'avais reçu cette requête en qualité de représentant de Toronto-Nord-Ouest,

[M. Church.]

circonscription où habitent beaucoup d'anciens combattants et où se trouve l'hôpital de la rue Christie. Le comité n'avait pas le temps d'étudier cette question, mais nous consacrons des heures à l'étude d'une fusion qui ne rapportera rien à l'ancien combattant. Autant vaudrait le laisser compter sur la charité publique, comme il doit le faire, à l'ordinaire, dans mon comté. A Toronto, on a dû faire des distributions de soupe aux chômeurs. Plusieurs associations charitables, comme celle de Revillie ont demandé de l'argent aux hommes d'affaires pour nourrir et vêtir les anciens combattants durant l'hiver. Dernièrement, on voyait en première page d'un journal de Toronto un appel signé du secrétaire d'une de ces sociétés, et du comité de la vente des coquelicots, priant les lecteurs d'envoyer des hardes usagées à tel ou tel bureau, parce que nombre d'enfants d'anciens combattants n'avaient pas de quoi se vêtir. S'il est un département qui devrait être distinct, et avoir à sa tête un ministre actif et énergique, c'est bien un département chargé de surveiller les intérêts et le bien-être de nos soldats, d'une extrémité à l'autre du pays. Ils meurent par centaines et par milliers tous les ans; le gouvernement actuel avec ses petitesses d'économie les prive, et de soutien, et de pension. Quelques diplômés de l'université de Toronto, de retour des jeux Olympiques, m'ont affirmé qu'en Allemagne il n'y a presque pas de chômage. Pendant que nous discutons des résolutions sur la paix, l'Allemagne prend soin de ses anciens soldats. En Allemagne, le vétéran n'est pas obligé de travailler du tout. Le docteur Hudson, un jeune médecin brillant de l'équipe "Varsity" me dit qu'il a causé avec un grand nombre d'hommes à Berlin; ils lui ont affirmé que la politique allemande vis-à-vis de ses soldats était de mettre à la retraite avec pension tous les combattants de la dernière guerre. Les jeunes gens aptes au service des armes sont employés sous un régime tel, qu'advenant des hostilités, ils doivent être prêts à reprendre du service militaire; mais les vétérans touchent une pension équivalant à leur salaire dans la vie civile. Au Canada, de 25 à 30 p. 100 de nos anciens combattants ne touchent pas un sou de pension. Bon nombre d'entre eux ne jouissent pas de la plénitude de leurs forces physiques et ne peuvent pas trouver d'emploi. La région de Toronto en compte aujourd'hui un grand nombre qui chôment malgré eux. Je proteste contre pareille économie; je dis que c'est de la fausse économie, et que le public n'en veut pas. S'il est un domaine où le gouvernement actuel pratique l'économie, c'est bien en tout ce qui concerne le soldat démobilisé. A mon sens, le ministère de l'Hy-

giène doit être un ministère exerçant une activité distincte. Le Canada ne compte qu'un onzième de la population des Etats-Unis, et cependant notre administration comprend quelque dix-sept départements, contre les sept ou huit de celle de nos voisins. Je tiens à protester contre cette fusion: elle n'est pas dans l'intérêt public et, par-dessus tout, elle n'est pas dans l'intérêt des anciens combattants.

M. ADSHEAD: Je ne le cède à personne pour ce qui est de la sympathie à l'adresse de nos anciens combattants. On me permettra peut-être de répondre à l'honorable député de Toronto (M. Church). Le comité des anciens combattants dont j'ai l'honneur de faire partie, est à étudier les cas des soldats démobilisés, et, sans nulle considération d'ordre politique, les membres du comité s'efforcent d'élaborer un rapport qui fera justice entière à nos anciens combattants. Lorsque nous aurons saisi la Chambre de nos conclusions, si le Gouvernement les rejette, il sera temps alors de le censurer dans les termes dont l'honorable préopinant s'est servi; mais d'ici là, tant que nous n'aurons pas décidé ce qu'il est opportun de faire pour assurer pleine et entière justice à nos soldats, pareille condamnation me paraît prématurée.

Selon moi, le terme "Bien-être des soldats" évoque trop l'idée de charité. Aujourd'hui même, j'ai reçu de la ville de Calgary une lettre me priant de faire parvenir une modeste contribution au "Board of Public Welfare", une organisation d'assistance publique. Sans doute, les anciens soldats eux-mêmes sauraient-ils suggérer un titre plus convenable. Quoi qu'il en soit, pour le moment, je prie le ministre de réserver la question du nom jusqu'à ce qu'on en ait trouvé un de mieux approprié. Quant à l'autre partie du titre suggéré pour ce département, "département national de la Santé", je trouve qu'on a fait là un choix très judicieux; en effet, il existe dans certaines provinces, à l'heure qu'il est, des départements de l'Hygiène.

L'hon. M. MANION: Je veux appuyer les observations de certains honorables préopinants touchant le changement proposé au nom du département. Je ne vois pas l'utilité du mot "national"; il est de trop. A mon avis, on pourrait très bien abréger le nom du ministère et d'appeler le "Département de la Santé et du Rétablissement des soldats". Ce titre conviendrait aux deux services fusionnés; les soldats eux-mêmes reconnaîtraient là une continuation du département qui s'est occupé d'eux dans le passé. Un aspect du projet me déçoit: il n'en résulte aucune économie. Voilà quelque temps, j'ai fait remarquer que les deux départements, bien que réunis sous un seul ministre, dépensaient $35,000 de plus qu'auparavant. J'ai cru que l'objet de la fusion était l'économie; mais comme il arrive toujours sous le régime actuel, il ne s'en réalise pas jusqu'à présent dans l'administration. Je propose au ministre de soumettre la question sans plus tarder au comité chargé d'étudier les problèmes des anciens combattants, afin qu'il l'examine à fond.

M. BLACK (Yukon): L'association des anciens combattants a-t-elle demandé que le nom du ministère fût changé en celui de "Bien-être des soldats"? Je proposerais au ministre que le service des soldats des départements fusionnés étant le plus important, le nouveau département, si on doit en changer le nom, devrait s'appeler: "Département du Rétablissement civil des soldats et de la Santé."

L'hon. J. H. KING: Je suis désireux de trouver un nom approprié pour un département de la nature de celui qu'on propose maintenant. Je remarque qu'en 1918, quand sir Robert Borden proposa la création du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, il déclarait qu'après quelques années ce département cesserait peut-être d'exister. Il nous semble que le temps est arrivé de fusionner ce département avec celui de la Santé et ainsi ces deux départements rendront un service plus efficace.

Je propose qu'on adopte la résolution et quand le projet de loi qui en découle sera présenté pour subir sa deuxième lecture, on pourra discuter le nom à donner au nouveau département et les autres questions relatives au fusionnement.

L'hon. M. MANION: Avec l'entende que l'on pourra discuter le nom du département mentionné dans la résolution?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ROSS (Kingston): D'après moi, il y a quelque chose d'inexact dans cette résolution, car il ne s'agit pas d'un département de la Santé nationale; c'est-à-dire qu'il ne peut d'aucune façon empiéter sur les attributions des provinces.

L'hon. J. H. KING: Il comprend seulement les choses se rapportant à la Santé nationale.

M. ROSS (Kingston): Le ministre pourrait-il me dire comment il aurait pu s'occuper de l'épidemie de fièvre typhoïde qui a récemment sévi à Montréal, et qui a mis tout le Dominion en péril? J'en conviens, il devrait y avoir un département fédéral de la Santé publique, et s'il est possible d'en organiser un

sans empiéter sur la juridiction provinciale, je me réjouirais; mais je n'arrive pas à voir comment il pourrait fonctionner efficacement. De nos jours c'est un crime que de laisser se propager une épidemie de typhoïde ou toute autre maladie; avec les ressources que la science met à notre disposition on ne s'explique pas qu'en quelques jours on ne puisse découvrir la source d'une épidemie. Mais je le répète, ce département ne pourrait pas se mêler d'affaires ressortissant de la juridiction provinciale; alors un "département de la Santé publique" est une désignation inexacte. En second lieu, je m'oppose à ce qu'on mette au deuxième plan le département du Rétablissement civil des soldats, comme on le fait dans ce cas-ci. En le fusionnant avec cet autre service vous songez à la mise en vigueur des règlements contre les drogues et des lois régissant les autres offenses et pas du tout à l'intérêt véritable des anciens combattants. Si je ne me trompe, on avait également promis lors de la création du département du Rétablissement civil des soldats qu'on ne le fusionnerait avec aucun autre. A mon avis, ce service et le travail qu'il accomplit ne devraient relever d'aucun autre et ne devrait pas, non plus, être dissimulé sous un autre service. Il faut garder le premier plan à ce département pour que la population du pays le connaisse, et c'est s'engager dans une mauvaise voie que d'en faire un service annexe au département de la Santé publique et de le baptiser à cette heure tardive de département du "Bien-être des vétérans".

La tâche du rétablissement des soldats n'a que peu diminué. J'ignore quels services sont abolis ou qu'on se propose de faire disparaître à la faveur de ce projet de loi, mais, à coup sûr, on devrait maintenir bien en vue ce département. Une preuve bien évidente de son importance c'est qu'un comité spécial existe pour s'occuper de ses affaires. J'insiste donc pour qu'on ne le fusionne avec aucun autre service. Je voudrais bien savoir qui a proposé de ne pas confier les affaires des anciens combattants à un comité spécial ou qui prétend qu'un comité spécial n'a pas le loisir de s'occuper de ces matières. Ce n'est pas là l'attitude des membres de ce comité. A nos yeux un simple ancien combattant a autant d'importance qu'une douzaine ou une centaine, son cas mérite autant notre considération. A mon sens, c'est une erreur de persister à faire adopter cette résolution: je ne crois pas que ce soit une mesure populaire. Une petite enquête tenue ici—qui aurait pu avoir lieu sous de meilleurs auspices—est peut-être la cause de la présentation de ce projet de loi; mais je suis d'avis que le département du Rétablissement du soldat dans la vie civile a assez d'importance pour qu'il lui soit donné préséance sur l'autre. Rien ne démontre qu'on serait justifié de le faire passer à l'arrière-plan.

M. GEARY: Puis-je ajouter à ce que vient de dire l'honorable préopinant mon avis personnel? Le ministre agirait sagement s'il retirait sa résolution en la laissant en réserve au Feuilleton, vu les diverses modifications qu'on a proposées. Le "bien-être des anciens combattants" n'est pas le nom qui convient à ce département et les anciens combattants n'en veulent pas. Pourquoi parler du bien-être des vétérans? On ne leur fait pas la charité.

L'hon. J. H. KING: On n'entend pas leur faire la charité.

M. GEARY: Seulement c'est ce que l'on pourrait supposer en se servant de ce mot.

L'hon. J. H. KING: Pas du tout.

M. GEARY: Cela va de soi et, de plus, c'est un américanisme. Le "bien-être" des vétérans comme le "bien-être du groupement social" et autres expressions de même nature, sont des américanismes; ce terme évoque dans l'esprit de la population des associations d'idées que l'on devrait éviter en ce qui regarde les affaires des anciens combattants. Je n'ai pas d'autre appellation à suggérer; je suis d'avis toutefois que le ministre ferait bien d'en chercher une plus appropriée. De plus, je doute fort de l'opportunité d'unir à un autre ministère un département de cette importance qui concerne un si grand nombre de soldats démobilisés ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Si vous désirez qu'un seul ministre préside à l'administration de deux départements distincts, c'est parfait. Que deux départements soient administrés par un seul ministre, cela ne fait guère de différence quant aux frais; cependant, la fusion de ces deux départements serait de nature à soulever des récriminations. Le fait d'unir ce département à un autre ministère, à titre d'annexe, n'obtiendra jamais l'approbation des anciens combattants, qui ont le droit d'exiger que leurs affaires soient gérées par un département s'occupant surtout de leurs intérêts. Pour ce qui est des mots "département national de la santé ", je ne sais ce que cela veut dire. L'expression a un sens assez large pour qu'on puisse l'appliquer à l'ensemble de la population canadienne plutôt qu'à celle d'une province ou d'une ville en particulier. Cependant, si vous voulez parler d'hygiène municipale, je doute fort que quelqu'un soit en mesure de vous comprendre, à moins que vous n'ayez dans l'idée des questions se rapportant aux égouts ou à des entreprises publiques de cette nature. Il suffit d'avoir un "service d'hygiène"; point n'est besoin de limiter ou d'étendre le sens de ce terme. Et certes vous ne pouvez le faire en le faisant

précéder du mot "national". Nous nous tiendrions pour satisfaits pour l'instant si le ministre remettait la résolution à l'étude pour la modifier dans le sens de certaines objections énoncées.

L'hon. J. H. KING: Je propose que nous adoptions la résolution et que le bill soit lu pour la 1ère fois. Nous pourrions ensuite discuter le texte du projet à l'étude de la 2e lecture. On pourrait alors modifier le nom du département, si le comité le désire. La résolution en discussion a trait simplement à la fusion des deux ministères, qui est une mesure ministérielle; j'ai la ferme conviction que le projet recevra l'appui de la Chambre.

M. LADNER: N'adopterions-nous pas le nom *ipso facto,* si nous approuvons le texte de la résolution qu'il est rédigé?

L'hon. J. H. KING: Nous pourrions changer le nom, en délibérant sur le projet de loi en comité général.

M. LADNER: Pourquoi ne pas le modifier séance tenante?

L'hon. J. H. KING: Pas ce soir.

M. CLARK: Si l'assertion du ministre est exacte, et s'il désire que la présente résolution soit adoptée ce soir, il aurait dû faire un pas de plus et proposer que les mots "appelé le département national de la santé et du bien-être des soldats" soient retranchés. Et alors, le texte de la résolution serait ainsi conçu:

Pour fusionner le ministère de la Santé et du Rétablissement des soldats dans la vie civile en un seul département, sous la direction d'un ministre de la couronne.

La résolution ayant été ainsi modifiée, on pourrait choisir le nom du nouveau ministère lors de l'examen du projet de loi en comité général. Cependant, si le ministre insiste afin de retenir dans le texte les mots que j'ai cités, il n'est pas du tout question pour lui, c'est évident, de chercher un nom convenable, d'autant plus qu'il nous demande d'approuver le titre proposé, chose que nous ne sommes pas disposés à faire. Pour moi, le comité s'oppose à l'unanimité, pour ainsi dire, à l'adoption du titre proposé. De plus, l'honorable député de Fort-William a soulevé un point primordial que le ministre n'a pas même relevé. Du moment qu'il s'agit de fusionner deux ministères importants, je le suppose, on vise surtout à pratiquer l'économie et à assurer l'efficacité du service. Cependant, il appert qu'au lieu d'effectuer des économies, il s'ensuivra une augmentation de dépenses. Je vois le ministre faire des signes de dénégation; cependant, le représentant de Fort-William a fait cette assertion à deux reprises différentes, et personne ne l'a contredite parmi les députés de la droite. Selon mon honorable ami de Fort-William, les crédits établissent l'exactitude de son dire. Il est donc évident qu'il n'y a aucun avantage à fusionner ces départements, s'il n'y a pas d'économies à effectuer de ce chef. Il est certes possible d'obtenir un meilleur rendement dans l'administration du département du Rétablissement des soldats s'il est placé sous la direction d'un seul ministère, au lieu de deux. Voilà un point essentiel, à mes yeux, et le ministre ne l'a pas discuté. Lorsque j'ai fait quelques remarques, tout à l'heure, le ministre a fait observer que le mot "national" était nécessaire dans le texte, étant donné l'existence des services d'hygiène provinciaux. Il y a des services d'hygiène dans les différentes provinces, c'est exact. Cependant, il existe également des départements d'agriculture provinciaux. Or, pour quelle raison le Gouvernement ne présente-t-il pas un projet de loi pour échanger le nom du ministère de l'agriculture en celui de "département de l'agriculture national", afin de le distinguer des ministères d'agriculture provinciaux? Si l'argument du ministre est au point, cela signifie donc que les services d'hygiène provinciaux éclipsent le ministère fédéral de la Santé. C'est ce qu'il faut entendre, et, à coup sûr, c'est faire preuve de faiblesse que d'ajouter le mot "national", pour signaler à l'attention du public l'existence d'un ministère de la Santé à Ottawa. Pourquoi ne pas présenter une loi destinée à changer le titre de premier ministre en celui de premier ministre national? Il y a aussi des premiers ministres dans les provinces.

Quelques MEMBRES: Non.

M. CLARK: Pourquoi pas? Le principe est le même. Cela s'applique à tous les ministères, et si le premier ministre tient sincèrement à l'adoption de cette résolution, je l'invite à rayer ces mots. Il devrait également motiver la fusion de ces deux ministères en faisant voir qu'il en résultera quelque économie et que le service en sera amélioré.

L'hon. J. H. KING: La question du nom est discutable, et, comme je l'ai déjà dit, je vise à adopter un nom qui convienne et désigne exactement les attributions de ces deux départements. Je désire maintenant établir le principe de la fusion. Quant à l'économie, dans le service, elle sera substantielle. Il est vrai que les prévisions budgétaires que l'on vient de déposer ne l'indiquent pas, car ces prévisions ont été arrêtées antérieurement à la réorganisation et à la fusion. Cela se verra facilement lors de la discussion des crédits, et peut-être, à la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'hon. M. MANION: Le ministre donne-t-il à entendre que, lors de la discussion des prévisions budgétaires, il s'effectuera des retranchements?

L'hon. J. H. KING: Oui, si la Chambre le juge à propos; jusqu'à présent, nous ne savons pas ce que l'on pourra économiser, car la réorganisation n'est pas terminée. Nous savons qu'il se fera une importante économie dans notre division de la vérification, mais une réorganisation de cette nature exige beaucoup de temps. Si le comité y consent, nous pourrions modifier la résolution en retranchant les mots "département de la Santé nationale et du Bien-être des soldats" pour le moment, et, à l'examen du bill en comité, on leur substituera une appellation qui, je l'espère, aura l'approbation des deux côtés de la Chambre. Nous convenons tous que si nous acceptons le principe de la fusion, il importe de choisir un titre bien vu des intéressés.

M. KAISER: J'approuve de tout cœur tout ce que le Dominion vise à faire pour améliorer le sort de l'ancien combattant, mais selon moi, le Gouvernement devrait commencer à se rendre compte de l'importance de la santé de la nation. Pendant la majeure partie de mon existence, j'ai eu à traiter ces questions de santé publique et je prétends qu'ici au pays, nous n'avons pas le moindre aperçu de ce que peut faire un ministère de la Santé énergique, bien administré et doté d'un personnel compétent. Aujourd'hui, le Canada dépense environ 35 c. par personne, pour la santé publique, alors que pour assurer un service utile, il faut une dépense d'à peu près $2.50 par personne. Voilà qui fait voir simplement l'écart qui existe entre ce que nous cherchons à faire aujourd'hui, et ce que l'on pourrait accomplir. J'ai été vivement frappé des observations que l'on a faites au sujet de la dernière épidémie de Montréal. Si le gouvernement fédéral avait été en mesure de mettre en œuvre les services publics afin de lutter contre cette épidémie, nous n'aurions jamais eu à déplorer un état de choses de la gravité que l'on sait. Nous devrions avoir un service d'épidémiologie. Le nombre des décès parmi les enfants et dans les cas de maternité est simplement déconcertant dans ce pays; dans l'un ou l'autre de ces domaines il y a assez à faire pour une intervention énergique. Je préférerais voir le département de la Santé constituer un service distinct, qui se préoccuperait de la santé publique selon les méthodes en vigueur dans les autres pays. Selon moi, il y a assez de besogne à faire au Canada pour tenir ce ministère occupé, pour peu qu'il se mette résolument à l'œuvre.

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. M. EDWARDS: Je constate avec plaisir que le ministre a consenti à écarter pour le moment le nom que l'on proposait d'attribuer à ce nouveau ministère, parce que nous, qui devons voter cette mesure, ne sommes pas engagés à accepter ce nom, comme ce serait le cas sans cela. Les objections que l'on a fait valoir sont très fortes; en tout cas, c'est ce que je crois, mais je ne suis pas disposé à accepter le principe de la fusion. Tant à cause des fonds qu'il faut inévitablement consacrer au bien-être des anciens soldats, qu'à cause du nombre d'individus intéressés, ce qui comprendrait les femmes et les enfants d'anciens combattants ou de soldats invalidés, ce département devrait être distinct. Ce devrait être un ministère spécial avec son propre ministre et son sous-ministre. D'après le projet de résolution, le sous-ministre sera à la fois sous-ministre de la Santé et du Bien-être des anciens combattants. Pour ce qui est du sous-ministre de la Santé, on ne saurait, à mon avis, faire le choix d'un homme supérieur à celui qui occupe ce poste à l'heure actuelle; c'est un homme de première compétence, un médecin, ce à quoi l'on doit s'attendre logiquement. Je ne veux pas douter de son habileté; il pourrait probablement fort bien s'acquitter des devoirs de sous-ministre de la Milice ou du Bien-être des vétérans, mais il me semble qu'il serait bien plus dans son élément comme sous-ministre de la Santé, que du Bien-être des vétérans.

L'hon. J. H. KING: Pourquoi?

L'hon. M. EDWARDS: Pour des raisons très évidentes. Il a reçu une enseignement médical et, pour ce motif, est un sous-ministre de la Santé fort compétent.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami sait-il que le sous-ministre jouit d'une notable expérience de la guerre et connaît le métier des armes?

L'hon. M. EDWARDS: C'est possible, mais il ne vivra pas à jamais. Je ne suppose pas qu'il soit éternel, et c'est le principe que je discute maintenant. Je ne dis pas que le titulaire actuel de la Santé ne serait pas un sous-ministre compétent du Bien-être des soldats, mais je prétends que celui qui a étudié la médecine serait plus à sa place à la tête des affaires du département de la Santé, alors qu'un autre qui a l'expérience du métier des armes ou qui s'est occupé attentivement des problèmes des soldats rendrait de meilleurs services en qualité de sous-ministre du Rétablissement civil des soldats. S'il en est aujourd'hui qui méritent une considération toute spéciale, ce sont bien ceux que la guerre a rendus invalides. Je ne suis pas opposé au

ministre de la Santé, qui est aussi celui du Rétablissement civil des soldats, mais il devrait y avoir deux départements distincts, l'un pour les problèmes des soldats, et l'autre pour ceux de la santé, chacun ayant son propre sous-ministre. C'est ce que nous devons à ceux qui ont fait tant de sacrifices, ainsi qu'à leurs familles, qui en plusieurs cas, doivent être regardées comme les pupilles de la nation. Bien que le ministre semble en faveur de la fusion des deux ministères, je ne suis pas de son avis, que je crois mal inspiré.

M. GEARY: Je suppose que la question sera discutée plus tard.

L'hon. J. H. KING: Oui. La résolution sera suivie d'un projet de loi, et les motifs du projet seront étudiés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que nous examinions davantage cette question de titre, je me demande quelle est la véritable raison de ce changement. Je ne crois pas que le ministre nous l'ait donnée. Ainsi, le ministre a-t-il aucun rapport indiquant que le service sera meilleur, que l'on prêtera plus d'attention au plus important des deux départements, sans contredit, celui du Rétablissement civil des soldats, qui dépense infiniment plus d'argent et a besoin de beaucoup plus de travail qu'un département de la Santé? Si ces rapports existent, nous devrions en connaître la nature et leurs auteurs. Quoi qu'il en soit, au prix de dépenses considérables pour le département du Rétablissement, il y a eu une ou plusieurs enquêtes, tout près de mon comté, je crois, celui de York-Ouest, et c'est là qu'est occupée actuellement la commission Hunter et McGregor. A-t-elle présenté des avis à ce sujet?

L'hon. J. H. KING: Pas à l'égard de ce projet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-elle montré comment on peut améliorer le service à l'égard des anciens combattants?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous fera-t-il voir aucun rapport indiquant que les soldats seront mieux traités ainsi?

L'hon. J. H. KING: Nous avons eu un rapport, il y a quelque temps, montrant la nature du travail du département. Quiconque se donnera la peine de le lire constatera que 90 ou 95 p. 100 des travaux de ce ministère sont consacrés à des questions de santé. Il y a de plus, l'enquête faite, il y a quelque temps, par M. G. W. Scott, et dont le rapport a été soumis le 29 octobre. Celui-ci traite de la fusion projetée. Nous y lisons que cette fusion serait avantageuse au point de vue de l'économie et de l'efficacité du service.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous en citer les parties les plus importantes?

L'hon. J. H. KING: Il y a plusieurs propositions, au nombre desquelles celle qui concerne lès pensions.

M. GEARY: Cela n'a rien à voir aux pensions, en l'espèce.

L'hon. J. H. KING: Oui, si ce n'est que nous nous occuperons des pensions en vertu de la fusion, comme nous le faisons maintenant. Les avis d'ordre général formulés par M. Scott,—et nous ne saurions discuter la situation dans son ensemble sans un examen plus approfondi du rapport,—sont comme il suit:

a Doter la Commission des pensions d'un personnel qui la mettra en mesure de fonctionner dans sa plénitude à titre d'organisme distinct dans le but de statuer sur l'éligibilité des pensionnaires et de leurs ayants droit, et de calculer les pensions à accorder.

Ensuite, il parle du transfert de certaines attributions au ministère des Finances, et poursuit:

c Toutes les autres activités maintenant sous la direction du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile devraient être transférées au ministère de la Santé.

d Un fonctionnaire du ministère de la Santé devrait être désigné pour faire fonctions de secrétaire de la commission des pensions.

Telles sont les propositions de M. Scott. Lorsqu'il sera question des affaires du ministère, vous constaterez, me semble-t-il, que la bonne partie du travail consiste en soins médicaux ou en service de santé, et l'on peut ranger dans la catégorie des traitements les ouvrages désignés sous l'appellation générale de "vetcraft", mais, dans l'ensemble, la fusion sera avantageuse au point de vue administratif, de même qu'elle permettra de faire d'importantes économies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est ce monsieur Scott?

L'hon. J. H. KING: C'est un membre de la maison Ross & Company, vérificateurs, de Montréal.

M. CLARK: Quel est l'auteur de l'autre rapport?

L'hon. J. H. KING: Le rapport annuel du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, rapport qui corroborera mon assertion.

M. CLARK: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire le rapport qui conclut à cette fusion?

L'hon. J. H. KING: Celui du ministère du Rétablissement des soldats?

M. CLARK: Oui.

L'hon. J. H. KING: Non; ce rapport indique le nombre des cas, celui des visites médicales; il fait voir également le nombre de soldats restaurés d'une année à l'autre, et, comme je le disais, 90 ou 95 p. 100 de ces activités sont constitués par des services de santé parmi les soldats.

M. CLARK: Je constate avec plaisir que le ministre a éclairci ce dernier aspect de la question, car, au début de ses observations, l'impression se dégageait que 95 p. 100 des activités de deux ministères portaient sur des services de santé.

L'hon. J. H. KING: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.

Mercredi, 11 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DU CHEMIN DE FER NATIONAL DU CANADA

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel, versions anglaise et française de l'administration des Chemins de fer nationaux canadiens; un état, versions anglaise et française, des recettes et des dépenses des voies de l'Est définies dans la loi de 1927 concernant les tarifs exigibles sur certaines voies de l'Est, pour les six mois écoulés le 31 décembre 1927.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TERRES FEDERALES

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 199) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEWART: L'objet de cette modification est d'étendre le privilège des concessions gratuites à d'autres que ceux prévus par l'amendement de 1925. Il s'agit d'accorder l'avantage d'un deuxième homestead aux colons qui ont rempli les conditions avant le 1er janvier 1928. Bon nombre de gens de l'Ouest demandent cela afin de permettre aux agriculteurs de gagner le nord de la région avec leur famille, et au père d'obtenir un deuxième homestead. L'autre amendement se rapporte aux terres scolaires et n'a que peu d'importance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ASSURANCES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 200) ayant pour objet de modifier la loi des assurances (polices devenues caduques).

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. CHURCH: L'objet de l'amendement proposé est d'obliger les compagnies d'assurance à déposer chaque année un état certifié sous serment de leurs polices devenues caduques. Chaque année, de 40 à 50 p. 100 des nouvelles polices émises deviennent caduques, sont abandonnées ou confisquées. Cette loi donnerait au surintendant des assurances le pouvoir non seulement de contrôler les revenus mais aussi de protéger les assurés qui ont payé des primes durant moins de trois ans et qui présentement perdent toutes les primes qu'ils ont payées s'il leur arrive d'être incapables de continuer de payer leurs primes par suite de chômage. Ce sera une protection et pour le public et pour le gouvernement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. WILLAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Je désire, monsieur l'Orateur, soulever une question de privilège. Je m'intéresse aux affaires publiques du pays depuis environ trente-cinq ans, et durant cette période, quand je me suis rencontré avec mes adversaires sur les tréteaux politiques ou ailleurs, j'ai toujours été disposé à les traiter avec la courtoisie que j'attendais d'eux. Hier après-midi, pendant qu'on discutait le projet de résolution du ministre du Revenu national (l'hon. M. Euler), au sujet des modifications proposées à la loi des douanes, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), a fait en mon absence certaines remarques que l'on verra à la page 1983 de l'édition non revisée (t.a.) du hansard d'hier. L'honorable député a d'abord dit:

Le ministre pourra-t-il alors dire au comité si la loi canadienne a été violée quand le steamer *Kennedy* a été saisi pour avoir louvoyé dans le détroit de Northumberland en ayant à son bord pour $20,000 de whiskey écossais apparte-

nant à une compagnie dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough était le président?

Et un peu plus loin je lis ceci:

Si le ministre a raison, peut-être pourra-t-il dire au comité pourquoi cette cargaison de spiritueux d'une valeur de $20,000 transportée par le *Kennedy* a été rendue?

Monsieur l'Orateur, je l'ai dit tout à l'heure, je ne me trouvais pas alors dans la Chambre pour répondre à ces remarques. Si elles étaient fondées, je n'aurais rien à dire; comme elles ne le sont pas, les règles parlementaires ne me permettent pas d'employer le langage qu'il faut pour exprimer toute mon indignation. Je regrette évidemment que l'honorable député ne soit pas à son siège et je l'attendrais volontiers pour relever ses observations si je ne craignais que mon honorable ami le ministre du Revenu national (l'hon. M. Euler) ne puisse, d'ici à deux semaines ou un mois, être en état de procéder avec les modifications proposées à la loi des douanes et que nous sommes en train d'étudier. Je crois donc qu'en justice pour moi-même il vaut mieux que je relève la chose immédiatement.

Il y a deux ans, durant la campagne électorale, l'honorable député adressa la parole à une assemblée publique dans la ville que j'habite, à Lunenburg, où il eut l'occasion de discuter l'affaire de la goélette *Kennedy*. Assis à côté de lui sur l'estrade se trouvaient plusieurs conservateurs influents de la localité, et durant tout son discours il ne fit aucune allusion au commerce illicite et à la contrebande des spiritueux le long des côtes de l'Atlantique ou du Pacifique; il se contenta de parler de ce qui s'était produit à la frontière de la province de Québec. Voilà qui montre bien le courage de l'honorable député. Il a dit hier:

...le steamer *Kennedy* a été saisi pour avoir louvoyé dans le détroit de Northumberland...

Je nie absolument que le steamer *Kennedy* ait jamais été saisi et ramené à Pictou pour avoir louvoyé dans le détroit de Northumberland. D'abord il n'y a pas de steamer *Kennedy*.

Une VOIX: Le *W. C. Kennedy*.

M. DUFF: Ne vous en faites pas; j'y arrive. Endurez votre mal. Il y avait une goélette appelée *W. C. Kennedy*, et ce n'est pas la première fois que quelques-uns de mes amis tories en parlent. L'affaire a été soumise au comité spécial de cette Chambre qui a enquêté sur le département des Douanes durant la session de 1926. Elle a aussi été soulevée devant la commission d'enquête des douanes par quelques autres de mes amis conservateurs, et j'ai eu, l'an dernier, l'avantage de venir à Ottawa aux frais du pays pour rendre témoignage devant cette commission au sujet de la *W. C. Kennedy*.

Il est vrai que j'ai fait construire la goélette *W. C. Kennedy* en 1920 pour des citoyens de Terre-Neuve, mais comme ces derniers ne pouvaient en prendre livraison, je formai une compagnie pour exploiter ce navire. C'est un petit trois-mâts. Si je m'en souviens bien, j'ai vendu la *W. C. Kennedy* en 1923, environ six mois avant qu'elle eût été illégalement saisie,—non pas légalement, remarquez bien, mais illégalement saisie,—dans le détroit de Northumberland, à neuf milles et demi au sud-est de l'île de Pictou. A l'époque de cette saisie illégale, je ne possédais aucun intérêt dans la goélette, et j'ai été tout à fait étranger au paiement du dépôt de $400, que certains individus m'ont accusé d'avoir fait non ouvertement, mais subrepticement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'accusation réellement grave est celle d'avoir été le président d'une compagnie qui possédait pour une valeur de $20,000 de whiskey écossais, ou, pour me servir des paroles de l'honorable représentant de Hamilton-Ouest:

...$20,000 de whiskey écossais qui appartenait à une compagnie dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough était le président.

Je déclare cette assertion contraire à la vérité. Le règlement ne me permet peut-être pas de la déclarer fausse, mais je dirai qu'elle est absolument contraire à la vérité; elle ne contient pas une bribe de vérité. Je n'ai jamais été un des administrateurs d'une compagnie ou de tout autre corps qui achetait du whiskey écossais, ou autre liqueur entrée par contrebande au Canada. Je n'ai jamais été le président d'une compagnie, et n'ai jamais été intéressé dans une compagnie qui passait des spiritueux en contrebande au Canada. Je n'ai jamais rien eu à faire avec quelque personne qui achetât, entrât en contrebande, vendît ou fît le commerce du whiskey ou de tout autre spiritueux au Canada. Devant la commission à Ottawa, j'ai déclaré sous serment que je n'ai jamais entré des liqueurs en contrebande pour la vente, et que je n'ai jamais vendu de spiritueux. Dans ces circonstances, je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il est des plus injustes de la part d'un honorable député de prendre la parole dans cette Chambre et de faire des déclarations aussi mal fondées, et qui ne peuvent être prouvées contre un collègue, comme l'a fait l'honorable représentant de Hamilton-Ouest contre moi-même.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Pour faciliter la procédure, je puis me contenter, je suppose, de donner les numéros de ces bills et de présenter une seule motion pour leur première lecture. Avec le consentement unanime de la Chambre, c'est ce que je vais faire.

Il est proposé par M. Jacobs, appuyé par M. Wellington Hay, que les bills nos 167, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 et 186 soient maintenant lus pour la première fois.

Adopté à la majorité.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill nº 167, tendant à faire droit à Katie Abramovitch.

Bill nº 172, tendant à faire droit à Claire Ellen Burke.

Bill nº 173, tendant à faire droit à George Edgar Gooderham.

Bill nº 174, tendant à faire droit à Pearl Hazel Clement.

Bill nº 175, tendant à faire droit à John Arthur Towers Irvine.

Bill nº 176, tendant à faire droit à William Henry King.

Bill nº 177, tendant à faire droit à John Pepper.

Bill nº 178, tendant à faire droit à Caroline Mildred Potter.

Bill nº 179, tendant à faire droit à Fanny Schaefer.

Bill nº 180, tendant à faire droit à Ivy Ethel James Sergent.

Bill nº 181, tendant à faire droit à Angelo Spadafore.

Bill nº 182, tendant à faire droit à Lena Zimmerman Staples.

Bill nº 183, tendant à faire droit à Audie Bertha Stewart.

Bill nº 184, tendant à faire droit à Gertrude Aileen Vander Voort.

Bill nº 185, tendant à faire droit à Roy James Vollans.

Bill nº 186, tendant à faire droit à John Young.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TITRES À LA PROPRIÉTÉ DE TERRAINS HOUILLERS DANS L'ALBERTA

M. ADSHEAD demande:

Pour combien d'acres de terrains houillers en Alberta a-t-il été délivré des titres de pleine propriété?

[M. Duff.]

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. La superficie des terrains houillers aliénés par vente dans la province de l'Alberta, et pour lesquels des titres de pleine propriété ont été délivrés, est de 238,008.47 acres.

En outre, on a accordé des droits de surface d'après l'ancienne formule abrégée de titres pour une étendue de 12,533,340 acres.

RESTAURANT DU PARLEMENT—COMPTES EN SOUFFRANCE

M. BANCROFT demande:

1. Quel est le total des comptes impayés pour repas fournis par le restaurant du Parlement avant le 1er janvier 1928?

2. Quelles personnes doivent ces montants, et quel est le montant dû dans chaque cas?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être retirée, les gens,—qui ne font plus partie de cette Chambre, je suis heureux de le dire,—qui devaient certaines sommes au restaurant ont depuis acquitté leur dette. La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse.

(La question est retirée.)

FOURNITURE DE CHARBON AU BATEAU-PHARE N° 24

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Quelle circonstance imprévue a obligé le bateau-phare n° 24 à s'approvisionner d'environ 70 tonnes de houille américaine à Halifax, (Nouvelle-Ecosse), le 26 novembre 1927?

2. Etait-il impossible d'obtenir de la houille canadienne en Nouvelle-Ecosse à cette date?

3. Quel prix a-t-on payé pour cette houille américaine?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

1. La nécessité de ramener le bateau-phare à sa base, le plus tôt possible.

2. On pouvait sans doute, à l'époque, se procurer du charbon canadien à différents endroits de la Nouvelle-Ecosse.

3. $7.50 la tonne.

LE DÉPARTEMENT DES MINES—BUREAU DE RECHERCHES

M. ESLING demande:

1. Le conseil des recherches scientifiques du ministère des Mines a-t-il à son crédit quelque découverte métallurgique spéciale qu'il aurait faite durant les dix dernières années?

2. Dans l'affirmative: *a* quelle a été la nature de ces découvertes; *b* quelques-unes de ces découvertes sont-elles utiles à l'industrie canadienne; *c* dans l'affirmative, où?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. Le département des Mines a contribué très sensiblement au développement et à l'application du procédé de flottage pour la

concentration et la séparation des minéraux dans les minerais sulfurés composés, à la découverte du meilleur mode de traitement des minerais spécifiques; à l'enrichissement des minerais de fer; à la cyanuration des minerais d'or et au traitement des minerais d'or réfractaires; au développement et à l'application d'un nouveau procédé pour le traitement du minerai d'ilménite; à l'extraction de fer électrolytique des minerais de pyrrothine et de pyrite avec du soufre naturel comme produit secondaire; à la préparation et l'utilisation des minéraux non-métalliques.

2. *a* La séparation de la chalcopyrite et de la pyrite; *b* Oui; *c* Mine Eustis, Eustis, province de Québec; Mine Britannia, Howe Sound (C.-A.).

a La séparation de la chalcopyrite, de la blende et de la pyrite; *b* Non; *c* Des recherches sont en cours pour extraire du minerai de la mine Aldermac trois produits commerciaux: des concentrés de cuivre, de zinc et de pyrite.

a La séparation de la galène et de la blende; *b* Oui; *c* Mine Tétrault, Notre-Dame-des-Anges (P.-Q.); mine Dunwell, Stewart (C.-A.). On a fait des recherches sur les minerais de la mine Reader, à l'île Calumet (P.-Q.); de la mine Geneva, Geneva (Ont.); d'un certain nombre des mines de Slocan (C.-A.), des mines Monarch et Kicking Horse, Field (C.-A.); de la mine Malaspina, Powell river (C.-A.); de la mine Yankee Girl, Ymir (C.-A.) et d'autres.

a La séparation de la chalcopyrite, de la pyrrhotine et de la pyrite; *b* Oui; *c* Mine Hidden Creek, Anyox (C.-A.). On a examiné la mine Huntingdon, à Eastman, province de Québec, et l'on ira à la mine Horne, Noranda (P.-Q.).

a La séparation de la chalcopyrite, de la galène et de la blende; *b* Non; *c* Les recherches ont démontré qu'il est maintenant possible de concentrer le minerai compliqué de la mine Stirling, à Cap-Breton (N.-E.).

a La séparation de la chalcopyrite, de la blende et du sulfure de fer; *b* Oui; *c* Mine Flin Flon, dans le nord-ouest du Manitoba. On a fait des recherches qui sont encore en cours sur les minerais de la mine Sherritt-Gordon, dans le nord-ouest du Manitoba; des mines Amulet, Aldermac et Abana dans l'ouest de la province de Québec, qui seront probablement en exploitation d'ici à quelques années.

a La séparation de la chalcopyrite, de la pentlandite et du sulfure de fer; *b* Oui; *c* Dans une certaine mesure à Coniston et à Copper Cliff, des minerais de cuivre et nickel de la région de Sudbury.

a Concentration des minerais de molybdénite; *b* Non; *c* On a été à la mine Moss, Quyon (P.-Q.). Des recherches ont été faites sur toutes les variétés de molybdénite trouvées au Canada.

a La concentration de la galène de la pyrite de fer et de la calcite; *b* Non; *c* On a été à la mine Frontenac, Perth Road (Ont.). D'autres recherches ont été faites sur les minerais de plomb à la mine Alma, Camborne (C.-A.), et à la mine Ogema, Dorion (Ont.).

a La concentration de la sphalérite dans les minerais de zinc; *b* Non; *c* On a fait des recherches sur les minerais de zinc provenant des mines Abana, Aldermac et autres mines de zinc.

a Le traitement des minerais d'or réfractaires; *b* Oui; *c* Mine Argonaut, Argonaut (Ont.); mine Gold Hill, Boston Creek (Ont.); mines Central Manitoba, centre-est du Manitoba; mine Rex, Herb Lake (Man.). Des recherches ont été faites sur les minerais des mines Réno, Ymir (C.-A.); Cadwallader Creek (C.-A.); Matachewan, Kirkland Lake et autres.

a Le flottage des sulfures minéralisés contenant les métaux précieux dans les tailings des usines de cyanuration; *b* Non; *c* A été essayé avec succès sur les tailings des usines de Kirkland Lake.

a Le traitement du minerai d'ilménite pour la séparation de son contenu de fer et de titane, afin de produire un oxyde de titane de haute qualité pour des pigments ou pour d'autres fins; *b* Non; *c* Un établissement semi-commercial travaille en Angleterre l'ilménite canadienne.

Une usine commerciale sera construite à Montréal dans un avenir rapproché. Dans la préparation et l'utilisation des minéraux non métalliques on a apporté les améliorations suivantes:

a Concentration du graphite par des méthodes de flottaison; *b* oui; *c* Guénette, P.Q.; mine Black Donald, près Calabogie (Ont.).

a L'élimination des impuretés des sables de grès et de silice; *b* oui; *c* Canada Glass Products, Templeton-Est (P.Q.); et autres gisements de sables de grès et de silice dans le Dominion.

a La concentration des gneiss et schistes garnetifères pour la fabrication des abrasifs; *b* non; *c* usine exploitée depuis quelque temps près de Bancroft. Plusieurs gisements de Québec et de l'Ontario ont été étudiés.

a La séparation du kaolin des sables siliceux; *b* non; *c* le procédé est développé pour les gisements d'Huberdeau, à Saint-Rémi (P.Q.).

a La préparation de la cendre volcanique; *b* oui; *c* Waldeck (Sask.). On a aussi étudié la préparation de plusieurs autres minéraux non métalliques, comme le calcite, le baryte, la

célestite, le spathfluor, le mica, la stéatite, la bentonite, etc. Les expériences d'essai et les travaux de recherches doivent toujours précéder l'application commerciale, et c'est pour cette raison que beaucoup des résultats donnés dans cette liste n'ont pas encore servi au commerce.

L'importance des expériences d'essai et des travaux de recherches est reconnue par les exploitants des mines et les ingénieurs consultants, qui emploient ces expériences autant que possible et demandent constamment des avis sur le traitement des minerais et leurs problèmes d'usines.

CONCESSION DE TERRE À GEORGE MARTIN

L'hon. M. EDWARDS demande:

1. Le ¼ N.E. 24-5-27 à l'O. du 2e méridien a-t-il été loué à un nommé George Martin?
2. Ledit bail est-il expiré en octobre 1927?
3. M. J. M. Roberts, secrétaire du ministère de l'Intérieur, à Ottawa, a-t-il averti une ou des personnes, le 1er mars 1928, que cette étendue de terre serait bientôt disponible pour la colonisation?
4. M. J. A. Reid, agent du ministère des terres, a-t-il envoyé, le 10 mars 1928, des affiches donnant la date de la concession de ce terrain?
5. M. J. A. Reid a-t-il annoncé le ou vers le 15 mars, à quelques personnes, qu'il avait reçu des instructions d'Ottawa lui demandant de ne rien faire en attendant d'autres instructions?
6. Pourquoi ce terrain a-t-il été réservé?
7. Le Gouvernement a-t-il pour programme de donner la préférence aux anciens combattants qui demandent des concessions sur ces terres?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Oui.
5. Oui.

6. Afin que le département puisse s'assurer de la nature du terrain en question; car on a mis en doute qu'elle fût propre à la culture.

7. Oui. Sous le régime du paragraphe 3 de l'article 7 de la loi des terres du Dominion (chapitre 113, S.R.C. 1927).

M. ALEX. JOHNSTON

M. POULIOT demande:

1. M. Alex. Johnston, sous-ministre de la Marine, a-t-il été absent de son bureau à l'édifice Hunter, en la cité d'Ottawa, du 2 juillet 1927 au 20 août 1927?
2. Dans l'affirmative, *a* de quelle date à quelle date, et *b* où est-il allé?
3. Quelle est la durée du congé annuel du sous-ministre de la Marine?
4. Combien de temps a-t-il été absent de son bureau, chaque année, depuis sa nomination?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. *a* Il s'est absenté de son bureau du 7 juillet au 2 août, inclusivement; *b* il s'est occupé pendant 18 jours des affaires du ministère; *c* à Halifax, Antigonish, Sydney et Saint-Jean (N.-B.).

3. Il n'y a pas de règlement touchant les vacances des sous-ministres. Jusqu'ici le sous-ministre de la Marine n'a pas eu l'habitude de prendre un congé annuel. Au cours de plusieurs de ses nombreuses années de service, il n'a pris aucun congé. Dans une circonstance, la maladie l'a forcé à prendre un congé d'un peu plus de quatre semaines.

4. Nous n'avons pas de rapport de ses absences du bureau depuis sa nomination.

IMMIGRATION D'OFFICIERS ANGLAIS EN RETRAITE

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation a-t-il inauguré le programme d'amener au Canada des officiers britanniques retraités?
2. Dans l'affirmative, de quelle année date ce programme?
3. Combien de colons sont venus au Canada d'après ce programme?
4. S'il en est venu à quel endroit se sont-ils établis?
5. Ce programme est-il encore en vigueur, et quelles sont les mesures que l'on prend pour encourager cette immigration?
6. A quel nombre s'élève les colons de cette catégorie que nous avons obtenus en 1927?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1 à 4. Le département de la Colonisation et de l'Immigration n'a pas adopté de plan pour amener au Canada des officiers britanniques en retraite, mais des efforts pour établir un certain nombre de ces officiers ont été faits en 1923 par la commission d'établissement des soldats, alors que cette commission fonctionnait indépendamment du ministère. Des renseignements d'outre-mer nous apprirent que plusieurs milliers d'officiers disposant de capitaux considérables allaient se retirer de l'armée britannique en Angleterre et dans les Indes. Afin d'en établir quelques-uns sur des terres au Canada, le major E. J. Ashton, commissaire du placement agricole des soldats, et le colonel Robert Innes, alors directeur de l'agriculture pour cette commission, se rendirent en Angleterre et aux Indes respectivement, où ils prirent contact avec un certain nombre de ces officiers. A la suite de la visite de ces fonctionnaires, la commission du placement agricole put envoyer au Canada environ 109 officiers venant de l'Angleterre et 29 venant des Indes. Tous avaient l'intention de prendre l'agriculture comme occupation, sous la direction de la commission. Ces officiers, à l'exception de deux ou trois, disposaient d'un capital variant de £300 à £3,000. Ils furent répartis de la manière suivante: Ile du Prince-Edouard, 2; Nouvelle-Ecosse, 32; Nouveau-Brunswick, 3; Ontario,

37; Manitoba, 1; Saskatchewan, 13; Alberta, 12; Colombie-Anglaise, 38; soit un total de 138.

5. Non.

6. Répondu sous le numéro 5.

L'ÉLÉVATEUR DE VANCOUVER

L'hon. M. MANION demande:

1. Quelle est la capacité des élévateurs de Vancouver?

2. Quelle quantité de blé a passé par les élévateurs de Vancouver durant l'année 1927, et aussi durant les années 1926 et 1925?

3. A qui les élévateurs du port de Vancouver sonts-ils loués?

4. Quelle est la quantité de grain de la récolte 1923-1924, qui a passé par l'élévateur n° 1 de la commission du port de Vancouver?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de construire d'autres élévateurs au port de Vancouver?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 7,425,000 boisseaux.

2. 1925, 34,868,000 boisseaux; 1926, 43,207,224 boisseaux; 1927, 42,006,874 boisseaux.

3. Les élévateurs de la commission du port sont loués aux compagnies suivantes: n° 1, à la Pacific Terminal Elevator Company; n° 2, à la Alberta Pools Elevators Limited; n° 3, à la Burrard Elevator Company.

4. Les commissaires du port règlent leur tenue de livres sur l'année civile. Depuis le moment où ils ont commencé à exploiter l'élévateur n° 1, le 23 août, jusqu'au 31 décembre 1923, les livraisons de grain de cet élévateur ont été de 11,266,940 boisseaux. Du 1er janvier au 31 juillet 1924 inclusivement, les livraisons faites à l'élévateur n° 1 ont été de 41,336,133 boisseaux. Ces chiffres forment pour la récolte de l'année un total de 52,603,073 boisseaux.

5. La question d'agrandissement des élévateurs nos 1 et 2, à Vancouver, a été mise à l'étude par les commissaires du port de Vancouver.

LE PERMIS D'IRRADIATION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONANX DE LA BIBLE

M. SPENCER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il examiné la question d'enlever son permis au poste d'irradiation C.H.C.Y. d'Edmonton (International Bible Students)?

2. Dans l'affirmative, pour quels motifs?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai répondu à une question semblable l'autre jour et comme j'aurai quelque chose à dire à ce sujet, je suggère le retrait de cette question.

M. SPENCER: Réservée.

M. WOODSWORTH: Il semblerait raisonnable que le ministre répondît à cette question sur un sujet aussi important. On n'a donné aucune raison pour l'abrogation de ce permis.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LE BUREAU DE POSTE DE PEMBROKE

M. COTNAM demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de placer le bureau de poste de Pembroke (Ont.), sous la juridiction de la commission du service civil?

2. Dans l'affirmative, quand ce changement s'exécutera-t-il?

3. Dans la négative, qui demande la nomination du nouveau maître de poste?

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Bien que je n'aie pas de réponse prête, la question ne saurait être mise en doute. Si l'honorable député y consent, je vais lui répondre de vive voix. Tous les bureaux de poste produisant un revenu de plus de $400 par an sont sous la juridiction de la commission du service civil. Celui-ci est évidemment dans cette catégorie.

LES IMMIGRANTS DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. CANTLEY demande:

1. Combien d'immigrants se sont établis dans la province de la Nouvelle-Ecosse durant les années 1913, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927?

2. A quelle nationalité appartenaient-ils?

3. Combien de ces immigrants se sont établis sur des fermes?

4. Combien d'entre eux étaient des mineurs?

5. Combien étaient des artisans?

6. Combien étaient des domestiques?

7. Le gouvernement fédéral a-t-il assisté ceux qui se sont établis sur des fermes *a* par un prix de passage réduit, *b* par des avances pour achat de terre, instruments aratoires ou matériel?

8. Quel a été le montant total des dépenses supportées de ces deux chefs?

9. Quel est le pourcentage de ceux qui, après s'être établis sur des fermes et avoir reçu l'assistance du Gouvernement, ont abandonné plus tard leur ferme?

L'hon. M. FORKE: 1 et 2.

	Années financières							
	1912-1913	1920-1921	1921-1922	1922-1923	1923-1924	1924-1925	1925-1926	1926-1927
Britanniques—								
Anglais	3,561	1,284	644	405	712	392	472	911
Irlandais	262	99	31	25	129	147	70	146
Ecossais	751	354	177	187	251	145	83	317
Gallois	96	38	11	13	29	15	9	30
Total	4,670	1,775	863	630	1,121	699	635	1,404
Africains du Sud	.....	1	.....	.....	.....	2	.....	.....
Arabes	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1
Arméniens	10	.....	.....	5	6	3	3	1
Australiens	.....	1	1	1	2	5	.....	.....
Autrichiens	104	1	.....	1	6	2	1	.....
Belges	191	86	8	.....	23	12	3	6
Bermudiens	.....	.....	.....	2	3	2	.....	.....
Bohémiens	35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5
Bukoviniens	29	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bulgares	158	.....	.....	.....	15	3	.....	.....
Chinois	26	2	12	3	3	2	2	.....
Croates	11	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Tchèques	.....	8	1	1	14	.....	.....	6
Hollandais	24	73	.....	.....	11	16	2	3
Finnois	18	2	.....	.....	31	39	1	19
Français	576	95	13	34	22	8	16	21
Galiciens	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Allemands	338	.....	3	.....	18	8	5	15
Grecs	195	2	4	2	8	3	2	4
Hébreux	135	26	143	36	27	38	21	52
Hongrois	12	.....	.....	1	1	28	.....	.....
Italiens	334	175	58	35	292	49	11	51
Jamaïquains	1	1	1	.....	.....	.....	.....	.....
Yougo-Slaves	.....	3	1	.....	12	6	3	.....
Lettons	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
Lithuaniens	.....	.....	1	7	12	1	.....	3
Magyars	35	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....
Maltais	5	3	1	.....	.....	.....	.....	1
Mexicains	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nègres	104	61	7	8	4	11	9	12
Terre-Neuviens	809	706	263	1,059	3,743	802	.....	.....
Néo-Zélandais	4	1	.....	3	.....	2	.....	.....
Polonais	482	30	35	12	49	31	9	16
Roumains	14	3	3	.....	21	54	.....	.....
Russes	2,990	8	2	5	.....	.....	1	1
Ruthènes	275	.....	.....	.....	.....	.....	3	30
Scandinaves—								
Danois	18	22	12	18	46	65	17	9
Islandais	.....	.....	.....	1	.....	2	.....	.....
Norvégiens	208	7	1	3	34	61	4	18
Suédois	74	9	2	5	26	25	6	4
Serbes	26	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Slovaques	7	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3
Espagnols	6	57	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Suisses	13	4	.....	.....	21	3	1	.....
Syriens	35	6	2	2	34	11	5	17
Turcs	6	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
Ukraniens	.....	3	.....	.....	.....	1	.....	.....
Citoyens américains par les ports océaniques	7	9	1	.....	3	7	.....	.....
Vénézuéliens	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....
Antillais	247	37	2	4	5	8	.....	.....
Total des immigrants du continent européen, etc	7,571	1,442	577	1,248	4,493	1,312	128	298
Des Etats-Unis	7,565	951	430	289	333	74	88	113
Immigration totale	19,806	4,168	1,870	2,167	5,947	2,085	851	1,815

Il est impossible d'indiquer le nombre d'immigrants qui se sont dirigés vers la Nouvelle-Ecosse, en 1913, car, cette année-là, les Provinces maritimes ne formaient qu'une unité pour les fins de la statistique.

[M. Cantley.]

3 à 6. Il n'existe pas de statistique sauf pour l'année 1926-1927. Les chiffres relatifs à cette année sont cueillis dans les déclarations faites par les immigrants lors de leur entrée; ils indiquent que les immigrants destinés à la Nouvelle-Ecosse étaient répartis comme suit:

Agriculture	536
Mines	275
Artisans	108
Domestiques	260

7. *a* Seulement ceux venant des Iles-Britanniques et bénéficiant d'une réduction du prix de passage; il est impossible d'en déterminer le nombre exact.

b Non.

8. Le département ne peut pas donner la valeur totale de l'assistance pécuniaire avancée aux colons venus en Nouvelle-Ecosse sous le régime du plan de colonisation impériale, parce que dans nos livres les colons ne sont pas classés par ordre de provinces.

9. Dix pour cent.

ÎLES DE LA BAIE JAMES ET DE LA BAIE D'HUDSON

M. PECK demande:

1. La juridiction de la province d'Ontario ou de la province de Québec s'étend-elle sur quelques-unes des îles de la baie James ou de la baie d'Hudson?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces îles et de laquelle de ces deux provinces dépendent-elles?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Les îles de la baie d'Hudson et de la baie James font partie des territoires du Nord-Ouest.

2. Répondu sous le n° 1.

COURSE INTERNATIONALE DE GOÉLETTES

M. ERNST demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner une subvention pour que la goélette *Bluenose* puisse se rendre à la course projetée des goélettes entre Sandy-Hook et l'Espagne?
2. Si le Gouvernement fournit une contribution, quel en sera le montant?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le député d'Antigonish-Guysborough et d'autres ont fait valoir au ministre de la Marine et des Pêcheries que, si une goélette canadienne prend part à la course internationale projetée entre Sandy-Hook et quelque port de l'Espagne, le gouvernement fédéral ferait bien d'octroyer une subvention à cette fin. La proposition est à l'étude.

2. La question est à l'étude.

BUREAUX DE DOUANE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Quel est le nombre des bureaux de douane où se font les déclarations d'entrée dans les comtés suivants de la Nouvelle-Ecosse: Queen, Shelburne, Yarmouth?
2. Quel est le nom des fonctionnaires de chacun de ces bureaux?
3. Quels sont les appointements de chacun?
4. Quel est le revenu de chacun des bureaux?
5. Quels sont les bureaux de douane des mêmes comtés où se font les déclarations de sortie?
6. Quel est *a* le nom des fonctionnaire, *b* leur appointement et *c* le chiffre des recettes de chacun de ces bureaux.

L'hon. M. EULER:

1. Cinq.

2, 3 et 4.

Port—nom du fonctionnaire—appointements—recettes.

Barrington-Passage (N.-E.); Gray (Wm. W.); $1,200 plus $180 (greffier de l'inscription maritime): $953.04.

Liverpool (N.-E.); More (E. D.), $1,380 plus $180 (greffier de l'inscription maritime); Sawyer (H. E.), $1,260; $17,872.75.

Lockeport (N.-E.); poste vacant, titulaire précédent, J. R. Ruggles, traitement, $1,380; $993.97.

Shelburne (N.-E.); Bruce, (A. C.), $1,380 plus $180 (greffier de l'inscription maritime); $14,776.90.

Yarmouth (N.-E.); Wyman (M. C.), $2,340 plus $240 (greffier de l'inscription maritime); Boyd (Jos. Wm), $1,920; Hood (S. C.), $2,040; Horton (R. B.), $1,260; LeBlanc (J.-L.), $1,260; Miller (G. G.), $1,200; Pothier (J.-D.), $1,980; Rogers (Arthur), $1,740; $85,490.91.

5 et 6.

Port douanier de sortie—nom du fonctionnaire—appointements—recettes.

Clarke's-Harbour; Daley (John W.), $660; $1,054.52.

Port-La-Lour; Smith (James D.), $360; $11.40.

Caledonia; Chute (J. D.), $200; $841.60.

North-East-Harbour; Greenwood (J. L.), $200; $50.95.

Port-Clyde; Strang (W. B.), $460; $285.23.

Sandy-Point; Goodick (A. S.), $780; $25.37.

Lower-East, Pubnico; Amiro (Chas. V.), $840; $169.02.

Tuskett; Hatfield (A. S.), $200; $170.67.

EXPORTATIONS SOUS LE RÉGIME DES TRAITÉS

M. ROBERGE demande:

Quelle est la valeur totale des exportations canadiennes en *a* Australie, *b* en Nouvelle-Zélande pour chacune des années écoulées depuis que les conventions de commerce entre ces deux pays et le Canada sont en vigueur?

L'hon. M. MALCOLM:

Valeur des produits canadiens exportés en Australie et en Nouvelle-Zélande depuis l'entrée en vigueur de la convention commerciale existante:

Temps	En Australie	En Nouvelle-Zélande
Du 1er octobre 1925 au 31 mars 1926..	$9,542,182	$9,737,132
Année financière 1927.	18,965,881	13,538,513
Onze mois terminés en février 1928...	13,184,555	10,363,430

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. ROBERGE demande:

Quelle quantité de beurre a-t-on importée annuellement au Canada de *a* l'Australie, *b* de la Nouvelle-Zélande depuis que les conventions de commerce entre ces deux pays et le Canada sont en vigueur?

L'hon. J. MALCOLM (ministre du Commerce):

Importations de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande depuis que les conventions de commerce entre ces deux pays sont en vigueur:

Période	De l'Australie Livres	De la Nouvelle-Zélande Livres
Du 10 octobre 1925 au 31 mars 1926..	2,485,502	2,342,966
Année financière 1927.. ..	801,324	4,904,536
11 mois expirés fin de février 1928..	384,272	10,947,425

RÉPARATIONS AU GARDE-CÔTE "VIGILANT"

M. ERNST demande:

Quel montant le Gouvernement ou tout ministère fédéral a-t-il dépensé pour réparations au navire *Vigilant* durant les année civiles 1926, 1927 et jusqu'à aujourd'hui, en 1928?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

Année civile 1926: il n'était pas au service de l'Etat.

Année civile 1927: $1,565.18.

Année civile 1928 jusqu'à date: rien.

BUREAU DE POSTE DE BIGWOOD (ONT.)

M. SIMPSON demande:

1. Le bureau de poste de Bigwood (Ont.) a-t-il été transporté de la demeure d'un monsieur H. Porlier à celle de Henry Dupuis?
2. Dans l'affirmative, pour quels motifs, et qui a demandé ce changement?
3. Le ministre des Postes ou le ministère des Postes a-t-il reçu des pétitions signées par les clients de ce bureau et demandant de le replacer à l'endroit où il était?
4. Dans l'affirmative, quelles mesures prend-on, pour accéder aux demandes des pétitionnaires?

[M. Roberge.]

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. M. Porlier n'était que maître de poste intérimaire. M. Dupuis fut nommé en permanence; on a ainsi transporté le bureau de poste à son établissement. Le changement a été fait sur l'avis du député de la circonscription.
3. Oui.
4. Aucune, vu que le département a appris que l'endroit était central.

INSPECTIONS DE LA FICELLE D'ENGERBAGE

M. BANCROFT demande:

1. Combien d'inspections de la ficelle d'engerbage a-t-on faites durant l'année 1927?
2. A-t-on trouvé de la ficelle d'engerbage d'une longueur moindre que celle indiquée sur l'étiquette?
3. Dans l'affirmative, combien d'inspections ont révélé cet écart?
4. Dans combien de cas cette différence a-t-elle été de 2½ p. 100 ou plus?
5. Dans combien de cas la différence a-t-elle dépassé le 5 p. 100 toléré par la loi?
6. A-t-on trouvé de la ficelle d'engerbage dont la longueur était supérieure à celle qui était indiquée sur l'étiquette?
7. Dans l'affirmative, dans combien de cas?
8. Quelle quantité de ficelle a-t-on confisquée à la suite de ces inspections, si la chose est arrivée?
9. A-t-on étiqueté de nouveau de la ficelle d'engerbage à la suite de ces inspections?
10. Le Gouvernement présentera-t-il pendant la session actuelle un amendement à la loi pour abolir cette tolérance d'un écart de 5 p. 100 permis par la loi actuelle?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. 164.
2. Oui.
3. 88.
4. 54.
5. 29.
6. Oui.
7. 68.
8. Aucune.
9. Deux lots ont été saisis et retenus jusqu'à ce qu'ils aient été correctement étiquetés. Une fabrique a dû payer une amende de $130.
10. La question est à l'étude mais probablement que non.

LES TRAITÉS AVEC L'EGYPTE

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Sa Majesté le roi est-elle partie aux projets de traité récemment présentés par le gouvernement anglais au gouvernement égyptien?
2. La formule est-elle "Sa Majesté le roi pour", etc.?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures):

1. Oui.

2. Le plénipotentiaire nommé par Sa Majesté est désigné avec le pouvoir d'agir "pour la Grande-Bretagne et l'Irlande septentrionale".

LA PERTE DU NAVIRE "KAMLOOPS"

M. COWAN demande:

1. Quelles mesures le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il prises pour prêter son assistance à ceux qui cherchaient le vapeur *Kamloops* perdu avec tout son équipage, au mois de novembre 1927, au cours d'une tempête sur le lac Supérieur après avoir quitté Port-Arthur avec une cargaison de blé?

2. Quand la perte du *Kamloops* a-t-elle été signalée?

3. Les propriétaires du *Kamloops* ont-ils demandés de l'assistance pour retrouver le navire et son équipage?

4. Dans l'affirmative, le ministère a-t-il prêté son assistance pour la recherche du *Kamloops* et de son équipage, et quand?

5. Quel service le gouvernement des Etats-Unis maintient-il sur le lac Supérieur pour la protection des navires enregistrés aux Etats-Unis, et de leur équipage?

6. Combien coûterait l'achat et l'équipement de navires rapides de sauvetage à mettre en service sur le lac Supérieur?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les navires qui étaient allés chercher les gardiens de phares sur le lac Supérieur, avaient reçu instruction de faire des recherches touchant le vapeur *Kamloops*.

2. Ce navire quitta le Sault-Sainte-Marie (Ont.), à destination de Fort-William et Port-Arthur (Ont.), le 4 décembre 1927. Nous n'avons jamais reçu de nouvelles du navire qui manque à l'appel depuis cette date.

3. Oui.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Les postes de gardes-côtes dont les noms suivent: *Deer Park (Mich.); Duluth (Minn.); Eagle Harbour (Mich.); Grand-Marais (Mich.); Marquette (Mich.); Portage (Mich.); *Two Hearted River (Mich.); Vermilion (Mich.); Whitefish Point (Mich.).

6. Les frais seraient entièrement régis par le nombre et le type des navires affectés à ce service, ainsi que par le volume de l'outillage consacré à cette fin. Un navire en service sur le lac Supérieur, durant la saison de navigation, coûterait de $250,000 à $300,000, selon les appareils de sauvetage et la nature de son équipement.

*Ce poste n'est pas en pleine activité de service pour l'instant, vu que le personnel a été diminué.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES POSTES D'IRRADIATION

M. CHARTERS demande:

1. Quel est au Canada le nombre des postes d'irradiation et où sont-ils situés?

2. Par qui ces postes sont-ils administrés?

3. Combien de permis de radiodiffusion a-t-on délivrés au Canada pour l'année courante?

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX EXPOSITIONS

L'hon. M. EDWARDS demande:

1. Quelle est la base des subventions que le gouvernement fédéral accorde aux expositions?

2. Ces subventions sont-elles proportionnées au nombre des assistants ou au montant des prix accordés?

3. De quelle manière classifie-t-on ces subventions, et quel est le montant de la subvention de chaque catégorie?

4. Que doit faire un comité qui dirige une exposition pour obtenir du gouvernement une subvention de chaque catégorie?

5. Quelle somme a été payée en subventions fédérales à des expositions durant chacune des années 1924, 1925, 1926, 1927 dans chaque province?

6. Durant chacune des années mentionnées plus haut, quelles expositions dans chaque province ont reçu une subvention fédérale, et quel en était le montant pour chacune?

LES DÉPENSES DES REPRÉSENTANTS CANADIENS À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. CHURCH demande:

1. Quelles allocations, quels frais de voyage et autres dépenses incidentes a-t-on payés à chacun de ceux qui, durant les six dernières années, ont représenté le Gouvernement, à quelque titre que ce soit, à la Société des nations, et quel est le nom de ces représentants dans chaque cas?

2. Combien a-t-il coûté au Canada, par année, de faire partie de la Société des nations depuis le début jusqu'à aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents. En déposant le dossier, le Gouvernement entend pour répondre à la première partie de la question, de communiquer les chiffres, non pas seulement pour les six dernières années, mais de donner le montant des frais de tous les représentants que le Canada a envoyés à Genève depuis la création de la Société des nations; nous répondrons ainsi à la seconde partie de la question concernant le total des frais annuels supportés par le Canada.

M. l'ORATEUR: Question réservée à titre d'ordre de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MANION:

Copie du programme de dépenses soumis au ministère par la commission de la marine et des pêcheries de la commission du port de Vancouver par feu R. E. Beatty, de la commission du port de Vancouver, durant l'été 1924.

56104—122
ÉDITION REVISÉE

LES DROITS SUR LES FRUITS ET LES LÉGUMES

Par M. YOUNG (Weyburn):

Copie telle qu'elle a été soumise au ministre de l'Agriculture des avis que le conseil canadien d'horticulture a donnés pour fixer la valeur imposable des fruits et légumes que l'on devrait mettre en vigueur pendant la prochaine saison, en vertu des dispositions de l'article 43 de la loi des douanes.

POURSUITES INTENTÉES PAR LE REVENU DE L'INTÉRIEUR EN ALBERTA

Par M. GARLAND (Bow-River):

Relevé de toutes les causes intentées en vertu de la loi du revenu de l'intérieur par des membres de la police provinciale de l'Alberta, en leur qualité d'agents du ministère de l'Intérieur, montrant le montant des amendes payées à chacun d'eux depuis le 1er janvier 1922 jusqu'à aujourd'hui.

LA COMMISSION HUNTER

Par M. BLACK (Yukon):

Relevé des plaintes et des accusations écrites d'avoir montré de l'esprit de parti portées contre certains fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, y compris les déclarations sous serment des accusateurs dont Alfred Taylor Hunter a été chargé de s'enquérir le 30 juin 1927, en vertu de la loi des enquêtes.

LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

Par M. BLATCHFORD:

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes et documents de toute sorte échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de l'Alberta au sujet de l'offre collective faite par le chemin de fer canadien du Pacifique et les Chemins de fer nationaux du Canada pour l'achat des chemins de fer du gouvernement de l'Alberta.

BUREAU DE DOUANE ET D'ACCISE DE CALEDONIA (N.-É.)

Par M. ERNST:

Etat fournissant une énumération des diverses sommes qui constituent l'ensemble des frais d'administration du bureau des douanes et de l'accise de Caledonia, comté de Queen (N.-E.); *a* pour l'année terminée le 15 mars 1927; *b* pour l'année terminée le 15 mars 1928.

AGENT DE DOUANE DE PORT-MOUTON (N.-É.)

Par M. ERNST:

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, et autres documents échangés entre le ministère des Douanes, tout autre ministère fédéral ou la commission du service civil et toute ou toutes autres personnes, ou entre les ministères eux-mêmes, au sujet de la destitution de Clifford Swain, agent des douanes à Port-Mouton, comté de Queen (N.-E.), et au sujet de la nomination de son successeur au même poste, et tous les décrets ministériels qui ont trait à la même affaire.

[L'hon. M. Manion.]

IMPÔTS SUR LES TERRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. ERNST:

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Chemins de fer ou tout autre ministère fédéral et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse, et copie de tous les décrets ministériels qui ont trait au paiement de taxes pour les terres des Chemins de fer nationaux du Canada situées dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

QUARTIERS DU 20e RÉGIMENT DE CARABINIERS DE HALTON

Par M. ANDERSON (Halton):

Copie de toute correspondance, de tous mémoires, rapports et autres documents qui ont trait de quelque manière au projet d'achat de l'hôtel Barber, de Georgetown (Ont.), pour y installer le quartier du 20e régiment des carabiniers d'Halton.

DISCUSSION D'UNE MOTION EN FAVEUR DE L'EXPLOITATION HYDRAULIQUE ET LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il faut prendre immédiatement et sans retard inutile les moyens de conclure un traité avec le gouvernement des Etats-Unis pour l'exploitation et la génération immédiates de l'énergie électrique du fleuve Saint-Laurent, ainsi que pour l'approfondissement du fleuve dans l'intérêt de la navigation; et qu'une plus grande voie fluviale du Saint-Laurent est de nécessité économique urgente pour la prospérité du Canada.

Cette Chambre est aussi d'avis que l'Etat lui-même devrait se charger de la construction et de l'administration de ce canal comme d'une entreprise publique, et que l'énergie créée du même coup devrait être produite et exploitée au prix coûtant par le Gouvernement, pour le peuple, comme propriété publique, et non être vendue à des particuliers en vue de profits ou exportée pour être utilisée en dehors du Canada.

Monsieur l'Orateur, cette résolution porte sur une des plus importantes questions dont le public canadien ait eu à se préoccuper depuis l'établissement de la Confédération, et je regrette que l'on ne puisse consacrer plus de temps à sa discussion. On reconnaît que cette question constitue le plus grand problème qui aujourd'hui s'impose à l'attention de la population du continent nord-américain. On ne devrait pas l'envisager comme une question de politique ou de parti; il ne s'agit pas d'une question d'ordre provincial ou régional, mais d'une question économique qui intéresse sans distinction tous les citoyens des deux vastes pays sis en bordure des Grands lacs. Nous avons le temps de discuter toutes sortes de questions théoriques dont la Chambre est saisie au cours de la session, mais nous n'en avons guère à consacrer à l'examen des pro-

blèmes fondamentaux comme celui-ci, problème de nature à influer sur nombre de nos activités nationales. Nous avons dans cette Chambre des règlements, dont les uns remontent à plus d'un siècle; personne ne peut soulever une question dans l'intérêt bien entendu du pays sans qu'on lui rappelle l'existence d'un règlement, adopté il y a de nombreuses années, qui empêche la mise en discussion de la question dont il s'agit. Cette question, toutefois, est de première importance, et on devrait l'aborder au point de vue national du plus grand bien pour le plus grand nombre. Il ne nous est pas permis de soulever une question qui porte sur une dépense, mais nous savons tous que presque invariablement les questions que nous souhaiterions voir discuter se rattachent à la finance d'une façon ou de l'autre. Il y a quelques instants à peine, nous constations que la question de finance n'était pas étrangère même à celle de notre propre petit restaurant. On ne peut rien aborder dans cette Chambre sans qu'intervienne la question d'argent; d'après notre règlement, seul le cabinet a l'initiative de ces propositions. Lorsqu'un simple député cherche à contribuer de sa part à la solution d'un des grands problèmes économiques du pays, le premier ministre prend la parole et après quelques mots d'éloges nous dit que la question porte sur les finances publiques et que pour cette raison, elle n'est pas sujette à discussion. Placés dans un état désavantageux et circonscrits comme nous le sommes dans cette Chambre par des règlements désuets, consignés dans les manuels oubliés du passé, un membre du Parlement peut difficilement s'acquitter de son devoir envers ses commettants lorsqu'il s'agit d'examiner un de ces grands problèmes qui se présentent à nous.

Jamais dans les annales du régime des partis de ce pays, il ne s'est présenté à un parti politique une occasion aussi propice pour apporter une solution à un des principaux problèmes de notre pays. Je souhaiterais que le Canada ait, en ce moment, un Adam Beck pour se consacrer à cette question qui se rattache à l'énergie, à l'éclairage et au transport; je souhaiterais voir au Canada un Mussolini qui accomplît quelque chose de pratique à l'avantage de la population. Au lieu de cela, nous avons un Gouvernement qui compte sur les tribunaux pour la solution de problèmes de cette nature. La question des ressources naturelles de l'Alberta est en route pour le Conseil privé, et personne ne sait quand elle en reviendra. En attendant, il ne nous est pas permis de la discuter. Ce Parlement est-il libre ou non? N'est-ce qu'un Parlement pour rire? Si nous sommes libres, n'importe lequel d'entre nous devrait être capable de traiter de tels sujets sans attendre la décision de quelque tribunal.

Nous avons également des conseils de stratégie dans des groupes de cette Chambre, et nous ne sommes pas censés présenter rien qui n'ait été approuvé par eux. Nous avions de ce côté-ci un de ces conseils qui soulevait des questions nous gardant à la Chambre jusqu'à trois ou quatre heures du matin, sans que personne n'eût le droit de penser pour lui-même. Et même alors, on ne connaissait rien à l'extérieur des problèmes mis à l'étude. Quelle en a été la conséquence? Après les élections, nous nous trouvons encore relégués de ce côté (*la gauche*).

La situation ne s'est pas améliorée depuis que nous avons obtenu notre nouveau statut. Nous avons maintenant à Washington un ministre plénipotentiaire de qui nous pouvons à peine arracher la production de documents ou quelque renseignement sur ce qui se passe. Les rapports de nos nouveaux représentants ne sont pas du tout sous la même forme que ceux que nous recevions anciennement de l'ambassadeur anglais à Washington. Notre représentant signe: "envoyé extraordinaire". Il est extraordinaire, à mon avis. Il est aussi ministre plénipotentiaire, mais qu'a-t-il fait dans ce sens? Nous avons dépensé des millions pour des fonctionnaires, des commissions, des Parlements pour rire, et le reste, et cependant, on ne nous a soumis qu'un rapport à cet égard. Que mes collègues de la gauche sachent bien que s'ils ne secouent pas leur léthargie, le parti libéral fera accepter cette entreprise considérable. Nous aurons des élections dans quelques années, et, dans quelques semaines, je crois, les représentants de la droite déclareront que cette affaire si importante a été conclue.

Pourquoi renvoyer ces questions au Conseil privé? Ce tribunal semble être un intermédiaire fort opportun pour protéger le Gouvernement lorsque celui-ci ne veut pas que le Parlement discute certains sujets. A mon sens, le parti politique qui s'intéressera de tout cœur à ce problème se maintiendra au pouvoir durant de nombreuses années. Nous devrions consacrer toutes nos énergies à cette fin. La canalisation du Saint-Laurent est plus importante que tout autre projet qui a occupé notre attention jusqu'à ce jour. Et c'est maintenant qu'il faut l'étudier, parce que ce problème doit être résolu aussitôt que possible. J'espère que cette question sera remise sur le tapis, et que, dans l'intervalle, le Gouvernement jugera à propos d'envoyer des représentants du Sénat et des Communes à

Brockville et à Prescott, où ils s'embarqueront à bord d'un steamer en destination directe des endroits où se feront les opérations, parce que voir c'est croire.

M. Hoover a visité les lieux, et il est l'un des chefs du grand parti républicain. Il n'avait pas d'opinion arrêtée sur ce problème, mais après avoir vu le canal Welland avec nous, examiné les plans et les travaux, il est devenu un chaud partisan de ce projet de canalisation tant au point de vue des affaires qu'au point de vue économique. Il est certaines questions auxquelles il faut répondre. Quelle est la route maritime? Ce chenal à eau profonde est-il nécessaire? Que faut-il pour l'améliorer? Que coûtera-t-il? Comment conclure une convention internationale? Est-elle nécessaire? Pouvons-nous obtenir la route maritime? Il faudra ensuite dire quelques mots du côté politique de la question, des travaux du génie, des aspects économiques et internationaux, et discuter brièvement la réaction que le projet pourra avoir sur le marché ouvrier.

Il y a quelques années, le 26 avril 1922, la Chambre a débattu une résolution semblable à la mienne. J'ai alors invoqué les mêmes arguments en faveur de cette canalisation. Depuis, nous avons reçu des représentants de la commission mixte internationale, des rapports approuvant fortement ce projet de canalisation, et qui, au point de vue du génie, de l'énergie et de l'économie, ont prouvé à l'évidence que cette route menant à la mer est nécessaire et d'ordre pratique. Le grand avantage du Saint-Laurent est qu'il est l'un des principaux cours d'eau menant à la mer. Les dépenses devraient être réparties entre les deux pays. C'est une route rapide. Sous le rapport du commerce et du génie, nous sommes certains de trois choses: les travaux peuvent être faits; l'entreprise coûtera moins cher que n'importe quelle autre route dont il a été question; cette canalisation mettra en valeur des millions de chevaux et économisera annuellement des millions de tonnes de charbon. Le Canada a agi différemment en matière de transport ferroviaire et en matière de transport par eau. Notre système de canaux n'indique pas une direction bien ordonnée. Le creusement du canal Welland importe grandement au projet du Saint-Laurent et serait terminé depuis longtemps, s'il avait été poussé aussi vigoureusement que l'entreprise hydraulique Chippewa-Queenston. Il a provoqué certaines objections. L'on a dit que ce serait un désastre du point de vue économique, un gaspillage des deniers publics. Pour réponse à cela, il suffit de dire que la force motrice seule suffira pour en acquitter les frais, comme on le trouve expliqué dans le rapport de la Commission mixte internationale. L'on prétend aussi que le prix de l'énergie motrice en empêchera la vente. Le rapport de la commission dit le contraire.

L'on prétend encore que la brume et la glace rendent la route du Saint-Laurent trop dangereuse pour qu'elle soit pratique, mais l'on convient pourtant qu'elle est sûre durant six à sept mois. Est-ce que les glaces et la brume ne nuisent pas également à la navigation sur l'océan même?

On dit encore que l'exiguïté des passes et les écluses des canaux sont un obstacle à la navigation des navires. Le rapport réfute longuement cette assertion.

On représente que le trafic de retour n'existe pas et que le transport dans une seule direction n'est point rémunérateur. Je réponds que l'Ouest est un grand centre de consommation, que le fret en colis se généralisera et qu'il se construira des navires d'un type nouveau également propres à la navigation des lacs et de l'océan. Nous avons déjà bon nombre de navires à dos de baleine qui naviguent sur les lacs et descendent jusqu'au littoral de l'Atlantique.

On dit que le Canada veut ainsi s'assurer le monopole de l'exportation des céréales. Cela n'est pas.

On affirme que l'entreprise a pour but de ruiner la concurrence du transport par barges. Au contraire, tout en répondant à un besoin différent, elle se trouverait à alimenter ce dernier.

Et puis, l'on dit que l'on n'a pas besoin de la force motrice. A cela, la commission hydro-électrique de l'Ontario vous donne une réponse.

Dernière objection, les Etats-Unis seraient exposés à l'invasion anglaise. Eh bien! nous sommes en paix depuis cent ans, et tout ce temps-là nous avons construit des canaux. Et la seule différence entre les autres canaux et celui-ci, c'est que ce dernier sera un peu plus profond.

Je ne comprends pas certaines des objections que l'on oppose à un traité comme celui dont il est question; elles sont plutôt le fait d'intérêts de clochers que d'autre chose. Les deux pays utilisent depuis plus de cent ans la route du Saint-Laurent, et tous les aménagements dont elle a été l'objet. Tous les droits de navigation et tout ce qui en relève ont été réglés par des traités. Pour moi, ce n'est plus maintenant une question de concessions réciproques, mais simplement de suivre une politique aussi ancienne que les deux pays, à savoir l'utilisation commune de la route du Saint-Laurent pour l'avantage des deux nations. L'entreprise en commun de ces travaux n'exige pas le moindre sacrifice d'un droit ou d'un privilège par un gouvernement ou

[M. Church.]

l'autre. Que la profondeur d'un canal soit de 4 pieds ou de 30 pieds; que les travaux s'exécutent d'un côté ou de l'autre de la frontière; ou que les frais soient à la charge d'un gouvernement ou de l'autre, cela ne soulève aucune question nouvelle de politique ou de droit international.

Cette nouvelle convention ne comporte rien de neuf; elle ne soulève pas de problèmes internationaux nouveaux. Je pourrais citer les traités internationaux depuis 1792, à l'appui de cette opinion. Nous ne nous engageons pas dans une voie nouvelle, nous n'innovons pas en matière de droit international, nous suivons une voie tracée depuis cent ans. Toute la question se résume à l'adaptation de cette route aux conditions modernes, afin que le commerce et le public puissent l'utiliser.

Les ingénieurs des deux gouvernements, dans leurs rapports de 1921, 1924 et 1926, s'accordent pour proposer que la principale partie de l'aménagement, dans la zone dite internationale, se fasse du côté des Etats-Unis. Il importe peu que la section internationale soit du côté américain ou du côté canadien. Du côté canadien, la course serait droite et du côté américain, courbe. C'est là un point à discuter entre les deux gouvernements. J'ignore ce que dit le nouveau rapport à ce sujet. Il est bon de remarquer, cependant, que les ingénieurs se prononcent en faveur du côté américain pour des raisons d'économie. Je veux que ce soit en Canada, si la chose est possible. Je ne crois pas que les Etats-Unis ou le Canada désirent abuser de ce côté. On désire simplement profiter de cette occasion de favoriser la navigation. La première chose à faire est de conclure un traité. C'est ce que dit la première partie du projet de résolution.

S'il y avait moins de formalités oiseuses entre Washington et Ottawa, tous les documents auraient été déposés depuis longtemps. Devons-nous attendre qu'ils aient été publiés dans les journaux des Etats-Unis ou allons-nous les voir déposer maintenant sur le bureau de cette Chambre? Les ingénieurs qui ont préparé le rapport international de 1922 ont rejeté le projet de New-York et adopté le projet du Saint-Laurent. Le projet du Saint-Laurent a été exposé; il a résisté à toutes les objections et à toutes les attaques possibles de chaque côté de la frontière, et il est aujourd'hui approuvé. Notre émancipation économique apparaît aujourd'hui à la face même de ce rapport. Cela a pris sept années de luttes ardues et incessantes, mais le projet du Saint-Laurent a gagné la partie. La bataille valait la peine d'être livrée, car elle a eu pour résultat de briser les chaînes de quarante millions de personnes sur ce continent. La dernière tâche, et la plus agréable, est d'amener les deux nations à conclure un traité. Ecrivons un nouveau chapitre dans l'histoire de la paix mondiale et de la coopération internationale et dans l'histoire économique. Livrons passage à une nouvelle source de richesse. Si le parti de gauche n'entreprend pas cette tâche, le Gouvernement a devant lui la plus belle occasion qui se soit jamais présentée à un parti.

J'ai demandé tout à l'heure: Quelle est cette route maritime? A partir de la tête des Grands lacs, à Port-Arthur et Fort-William, jusqu'à Liverpool, en traversant l'Atlantique, sa longueur est de 4,500 milles; la navigation en eau profonde est possible sur tout le parcours, à l'exception de deux courts trajets. L'un se trouve au canal Welland, où l'eau n'a qu'une profondeur de 14 pieds, et l'autre a une longueur de 24 milles entre Prescott et Cornwall. Quant au canal Welland, notre pays est à dépenser 130 millions pour établir un nouveau canal. Nous disons donc que ces deux courts trajets de la route maritime nous ferment le passage vers l'océan; vu le peu de profondeur dans la partie est, il faut nécessairement transborder les cargaisons des Grands lacs à Port-Colborne. Ce double transbordement, est lent et coûteux; cela entraîne du délai et une main-d'œuvre supplémentaire, et une bien faible proportion du commerce des Grands lacs trouve moyen de se rendre à la mer par Port-Colborne. Le résultat est que nous perdons du commerce qui va à nos concurrents des Etats-Unis en passant par le lac Erié et Buffalo.

Un chenal à eau profonde est nécessaire. On a commencé à le pratiquer dans le canal Welland; et l'on est en bonne voie de terminer la première partie de l'allongement de la route maritime du Saint-Laurent, qui est le canal Welland. L'autre partie peu profonde de cette route maritime est le trajet de 24 milles entre Prescott et Cornwall. La route maritime du Saint-Laurent remplacera le canal de 14 pieds de profondeur du Saint-Laurent que nous avons maintenant et nous donnera un chenal profond à partir des Grands lacs jusqu'à l'Atlantique. Son achèvement permettra aux navires des Grands lacs d'atteindre les ports maritimes du bas Saint-Laurent et aux transatlantiques ayant un tirant d'eau de moins de 27 pieds de se rendre aux Grands lacs. Le résultat réel sera que les ports des Grands lacs deviendront des ports de mer. Cela permettra à ces ports, ainsi qu'aux cultivateurs et aux industriels de l'intérieur du pays, de bénéficier des taux de fret maritimes pour atteindre les marchés d'outre-mer. Le résultat économique sera d'abaisser le coût du fret. La route maritime augmentera les recettes du producteur; elle favorisera l'éclosion de nouvelles entre-

prises; elle donnera accès à de nouveaux marchés; elle favorisera le développement normal de notre vie nationale et elle augmentera d'une façon générale le bien-être du pays.

Il faut d'abord améliorer les deux trajets de Welland et de Prescott, ainsi que celui des îles et des rapides des Galops, dont j'ai parlé tout à l'heure. On reconnaît généralement que telle est la meilleure solution du problème. Je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur les projets rivaux. On croit qu'il convient de commencer l'exécution de ce projet du Saint-Laurent en améliorant la section de 24 milles entre Prescott et Cornwall; la mise en valeur des forces hydrauliques remboursera le coût de ces améliorations. Le rapport dit que l'exécution du projet va coûter 264 millions de dollars. Si vous déduisez la valeur des forces hydrauliques qui seront aménagées à la suite de cette amélioration, le coût d'une bonne route maritime sera de 123 millions. Le coût de l'amélioration, si l'on ne fait qu'un canal d'une profondeur de 27 pieds, et sans aménager la force hydraulique, serait de 173 millions de dollars. Si l'on aménage des forces hydrauliques dans la partie internationale, en faisant compenser par la mise en valeur de ces forces hydrauliques les sommes que coûteront l'amélioration de la navigation et l'aménagement des forces hydrauliques, et si l'on construit le reste de la route maritime sans aménager de forces hydrauliques, le coût de l'amélioration de la navigation sera réduit à 123 millions de dollars. Si l'on aménage des forces hydrauliques dans la partie canadienne, le coût total de l'amélioration de la navigation sera augmenté et le trajet des canaux sera raccourci, ce qui fera que le coût réel de l'amélioration de la navigation, attribuable à la navigation seule, sera de 148 millions de dollars. Vous avez ainsi une dépense de 123 millions de dollars pour une bonne route maritime et une dépense de 148 millions de dollars pour une meilleure route maritime.

Avant de commencer l'exécution de ces travaux, il faut que les Etats-Unis et le Canada en viennent à une entente. J'ai demandé il y a un instant: Comment en viendra-t-on à une entente internationale? D'après la constitution des Etats-Unis, le président a plein pouvoir de négocier un traité avec le Canada, fixant les clauses et conditions d'après lesquelles la route maritime sera établie. La convention est ensuite soumise au sénat où, pour être ratifiée, elle doit recevoir l'appui des deux tiers des membres présents. Au Canada, le Gouvernement du jour, agissant au nom du parti au pouvoir, doit signer le traité, puis le soumettre à l'approbation des deux Chambres du Parlement où il devra rallier la majorité des voix. Quelle convention faut-il arrêter?

[M. Church.]

En vertu des traités existants, particulièrement du traité de Washington de 1871 et de celui qui concerne les frontières de 1909, les deux nations ont défini leurs droits, devoirs et privilèges relativement aux Grands lacs et la route du Saint-Laurent, y compris les canaux et les écluses, qui forment une grande route commerciale. Dans l'un et l'autre cas, on n'exige qu'une chose: c'est que les citoyens d'un pays qui utilisent, pour des fins de navigation, les eaux de l'autre pays que les traités déclarent être de propriété commune, respectent les lois civiles de cet autre pays.

La seule question à régler encore entre les deux nations concerne les nouvelles améliorations à apporter à une route de navigation déjà établie, mais qui ne répond pas aux besoins du trafic actuel provenant de l'intérieur des deux pays. Il s'agit simplement d'arrêter les détails, d'adopter un plan d'amélioration, de savoir où l'argent sera dépensé, et de voir à qui confier la direction des travaux de construction. La différence, c'est que dans le passé les travaux d'améliorations, par exemple, les écluses du Sault-Sainte-Marie, ou la construction du nouveau canal de Welland, purent être entrepris et complétés par l'un ou l'autre gouvernement seul. Les Etats-Unis ont construit les écluses du Sault-Sainte-Marie, et le gouvernement canadien, celles du district de Niagara. Pour ce qui est de la route du Saint-Laurent, l'existence de la frontière internationale, le cours du fleuve, et les problèmes qu'offre la construction de barrages demandent le concours commun des deux nations.

L'établissement des détails des plans, l'exécution en commun des travaux et la surveillance de ces derniers exigent une nouvelle entente entre les deux nations. Aucun privilège ou droit additionnel n'est requis pour l'un ou l'autre pays; il ne s'agit d'aucune concession de droits territoriaux ou juridiques pour l'une ou l'autre nation. Il suffirait d'en venir à une entente écrite établissant le moment et les moyens d'améliorer la route maritime actuelle de façon à ce qu'elle réponde aux besoins du commerce moderne.

Sommes-nous en mesure d'établir cette route maritime? Oui. L'énergie créée en paiera l'exécution. Le projet est-il pratique? La commission américaine relative au Saint-Laurent, dans son rapport au président en date du 27 décembre 1926, déclare:

Le creusement d'une voie de navigation assez profonde pour permettre aux navires de l'Atlantique de remonter jusqu'aux Grands lacs diminuerait les désavantages économiques des frais exorbitants de transport d'une vaste région de l'intérieur du continent. Dans les Etats-Unis, cette région comprend tous les états ou une grande partie des états suivants: Ohio, Indiana, Kentucky, Illinois, Iowa, Missouri, Kansas, Nebraska, Dakota-Nord et Sud, Montana, Wis-

consin, Minnesota, Michigan, Pensylvanie et New-York. Elle comprend de plus une grande partie du Canada. Cette étendue de pays compte plus de quarante millions d'habitants qui gagnent leur vie dans les industries premières. Elle fournit un énorme excédent de produits agricoles et manufacturiers qui doivent être transportés sur de vastes distances. Il a été calculé que les avantages que cette route maritime apporterait aux cultivateurs seuls au cours d'une année égalerait le coût initial de l'entreprise.

La commission conclut comme suit:

La création d'une route maritime des Grands lacs à la mer s'impose, si l'on veut venir en aide à une vaste région de l'intérieur du continent et assurer son développement futur.

Que va faire le Canada? Nous ne le savons pas. On peut très bien répondre à cette question en examinant ce que le pays a fait dans le passé. Le Canada a fait des travaux de creusement depuis un siècle, et tout ce que le Canada a à faire, c'est de participer à de nouveaux travaux jusqu'à ce que nous ayons un canal en eau profonde entre les deux pays. La route des Grands lacs et du Saint-Laurent a été utilisée comme voie commerciale depuis sa découverte.

En 1779, le Canada commençait à construire des canaux et des écluses pour éviter les rapides du Saint-Laurent supérieur. Avant la fin du dix-huitième siècle, il construisait la première écluse du Sault. Entre cette époque et les temps actuels, il a construit et élargi deux fois le canal Welland; il a construit et élargi deux fois les canaux du Saint-Laurent; il a construit l'écluse moderne du Sault, du côté canadien; il a amélioré la route du Saint-Laurent, du golfe jusqu'à Montréal; récemment, il adjugeait les contrats pour la dernière section du canal maritime de Welland en construction. Ces travaux ont coûté au Canada une somme de 230 millions de dollars, dont $115,600,000 ont été absorbés par le canal non achevé de Welland qui doit être terminé en 1930. Durant le même temps, les Etats-Unis ont dépensé, pour les travaux du Sault et ceux du chenal principal des Grands lacs, une somme de $44,700,000.

Je passe maintenant aux traités internationaux dont j'ai parlé. Le temps ne me permettra pas d'en faire la lecture, mais je vais les mentionner. D'abord, je vous le demande: Qu'a-t-on tenté jusqu'ici pour faire des Grands lacs et du Saint-Laurent une grande voie de commerce internationale? En examinant ces traités concernant les Grands lacs, les cours d'eau qui y communiquent et le Saint-Laurent, on s'apercevra que Canadiens et Américains en ont eu mutuellement et librement l'usage depuis la fin de la Révolution jusqu'à nos jours. Certes des différends se sont élevés, et l'on a considéré de part et d'autre certaines lois comme étant restrictives, mais il n'est pas moins vrai que pendant tout ce temps-là aucune des deux nations n'a jamais empêché l'autre de se servir du Saint-Laurent, des Grands lacs et des cours d'eau tributaires. Voilà qui est très significatif, car bien que la Grande-Bretagne ait refusé aux citoyens des Etats-Unis le droit "naturel" de naviguer sur le bas Saint-Laurent, elle ne les a pas empêché effectivement d'utiliser ce cours d'eau.

Le droit légal des Etats-Unis à la navigation sur les Grands lacs et le Saint-Laurent est fermement établi. Cette grande voie fluviale était autrefois la propriété exclusive de la France, par droit de découverte. En 1763, tous les droits sur les possessions de la France à l'est du Mississippi passèrent à la Grande-Bretagne. Vingt ans plus tard, les domaines britanniques en Amérique du nord furent divisés, et la frontière entre la nouvelle nation des Etats-Unis et le reste des possessions anglaises fut située à la ligne médiane des Grands lacs et de ses eaux tributaires, y compris le Saint-Laurent jusqu'à la frontière nord de l'état de New-York.

En vertu de l'article 8 du traité de 1872, il fut décrété ce qui suit:

La navigation sur le Mississippi, de sa source à l'océan, restera indéfiniment libre et ouverte aux sujets de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Puis il y a le traité de 1794, connu sous le nom de traité Jay, qui traita des rapports réciproques. Ensuite, en 1814, le traité de Gand établissait les droits des parties contractantes relativement au Saint-Laurent. Voici l'article 2:

Les rapports entre les Etats-Unis et les possessions de Sa Majesté Britannique aux Antilles et dans l'Amérique du Nord ne seront pas changés, mais chaque partie restera en possession complète de ses droits quant à ces rapports.

En 1817, fut proclamée la convention Rush-Bagot pour la limitation des armements navals sur les Grands lacs, et, depuis ce temps-là, ces cours d'eau sont restés sans canon, ni vaisseau, ni forteresse, pouvant constituer une menace de part et d'autre.

Le traité de 1842 manifeste encore mieux le désir des deux nations de se rapprocher dans un but commun; en effet, voici ce qu'elles convenaient dans l'article 2:

Il est entendu que toutes les communications par eau et tous les portages habituels le long de la ligne, du lac Supérieur au lac des Bois, et aussi le Grand-Portage, de la rive du lac Supérieur à la rivière aux Pigeons, dont on se sert effectivement, seront ouverts et libres aux citoyens des deux pays.

D'après l'article 3 du même traité, la rivière Saint-Jean formant une partie de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, et se trouvant à certains endroits entièrement dans le

territoire de la province du Nouveau-Brunswick, fut déclarée "libre et ouverte aux deux parties et ne pouvant être obstruée par aucune d'elles". L'article 7 du même traité déclare que les chenaux du Saint-Laurent, des deux côtés des îles du Long-Sault et de l'île Barnhart, les chenaux du Détroit, des deux côtés de l'île Bois-Blanc, et entre cette île et les deux rives américaine et canadienne, de même aussi que les chenaux entre les diverses îles situées près du confluent de la rivière Sainte-Claire et du lac du même nom, seront libres et ouverts aux navires et vaisseaux des deux parties contractantes.

Nous avons ensuite ce qu'on appelle le traité de réciprocité, qui réaffirma ces droits. Puis en 1871, fut conclu le traité de Washington dont l'article 27 dit que le commerce des deux nations jouira des mêmes droits et privilèges sur les canaux et cours d'eau navigables de l'une et de l'autre. Ce traité de 1871 est la base de droit commun de navigation sur le Saint-Laurent,—ce qui diffère du droit de propriété,—sur laquelle on peut établir une entente durable qui nous procurera un débouché, des Grands lacs à l'Atlantique.

Il appartient aux deux nations d'améliorer le Saint-Laurent. Mais je n'ai pas fini l'histoire. Les deux nations se réunirent de nouveau en 1909 et conclurent le traité des eaux limitrophes, réaffirmant la doctrine des droits communs de navigation et d'utilisation de la force motrice sur ces cours d'eau pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je signale à l'attention de la Chambre le dernier alinéa de ce traité qui est ainsi conçu:

> Il est en outre convenu que tant que le traité demeurera en vigueur, ce même droit de navigation s'étendra aux eaux du lac Michigan et à tous les canaux reliant les eaux limitrophes qui existent actuellement, ou qui pourront être construits plus tard, d'un côté ou de l'autre de la frontière.

On doit observer que les termes du traité comprennent les canaux "qui peuvent être construits plus tard". Nous avons maintenant tous les droits de navigation nécessaires. Nous ne voulons pas en réglementer la police. Le canal Welland, par exemple, est entièrement en territoire canadien et les pouvoirs de police dépendent des autorités canadiennes. Nous avons employé ces canaux depuis près de cent ans, et il n'y a jamais eu de difficultés. Beaucoup de financiers intéressés dans la force motrice et le clan de l'énergie électrique ont voulu faire un croquemitaine des Etats-Unis, et ils ont plus contribué à créer cette combinaison au Canada que tout autre.

Qu'est-ce que les Etats-Unis se préparent à faire? Au dragage des chenaux des Grands lacs entre les lacs Supérieur et Erié, les Etats-Unis ont dépensé 44 millions. Nous avons dépensé 230 millions pour nos canaux.

Je remarque que le président de la commission du port de Montréal, l'honorable W. L. McDougald, a fait une importante déclaration en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. Les arguments qui ont servi contre ce projet ont été des arguments de clocher. M. McDougald a une attitude très prononcée en faveur de cette canalisation. Il cite le passage suivant du rapport de la commission mixte:

> Quand à la possibilité économique de la voie navigable, la commission constate que, sans tenir compte de la possibilité de transports nouveaux créés par l'ouverture d'une voie d'eau jusqu'à la mer, il existe aujourd'hui entre la région économiquement tributaire des Grands lacs et les ports d'outre-mer aussi bien qu'entre la même région et les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, un commerce de transport entrant et sortant qui recherchera cette voie suffisamment pour justifier les dépenses nécessaires pour son amélioration, il est raisonnable de l'escompter.

Il donne ensuite les chiffres des envois de grain passant par le port de Montréal. Les voici.

	Boisseaux
1921	138,454,000
1922	155,000,000
1923	120,200,000
1924	165,650,000
1925	166,200,000
1926	135,000,000
1927	195,000,000

Il déclare aussi qu'après qu'on a creusé les canaux à 14 pieds, les cargaisons ont augmenté dans les proportions suivantes:

	Tonnes
1900	1,310,000
1925	6,200,000
1927	8,000,000

Il dit encore qu'outre le mouvement des grains dans le port de Montréal, il passe par le Saint-Laurent une très grande quantité de grain américain, et que cette quantité va en augmentant. L'an dernier, elle a été de 91 millions de boisseaux. Il parle ensuite des recherches qui ont été entreprises par le service des forces hydrauliques canadiennes du ministère de l'Intérieur au sujet des forces hydrauliques, et il dit que si nous n'agissons pas promptement, nous serons bientôt courts de force motrice. Il ajoute:

> Je donne comme mon opinion réfléchie, en qualité de président de la commission du port de Montréal, et comme l'opinion du personnel technique de la commission du port qui suit tous les jours les expéditions maritimes et le mouvement des diverses denrées qui entrent dans ce port et en sortent, que les affaires du port ne diminueront pas, mais qu'elles augmenteront d'année en année, et le creusement projeté des chenaux du Saint-Laurent augmentera beaucoup la quantité des marchandises transportées par le port national du Canada. Un des princi-

paux facteurs pour amener cet heureux résultat sera la diminution indubitable des tarifs pour le transport entièrement fluvial du grain à partir de la tête des Grands lacs, le minimum estimé par toutes les autorités est une économie de 3 cents par boisseau. Bien des experts disent que l'abaissement atteindra jusqu'à 6 cents par boisseau, mais nous sommes certains qu'il sera d'au moins 3 cents.

C'est aussi le chiffre approximatif auxquel en arrive la commission mixte. Pourquoi le bassin du lac Erié est-il mieux industrialisé que le bassin de l'Ontario? Simplement parce qu'il profite des voies d'eau profonde, il en résulte que Tolédo, Détroit, Buffalo et d'autres villes de ce bassin forment des centres industriels.

M. l'ORATEUR: Quarante minutes.

M. HERMAS DESLAURIERS: Monsieur l'Orateur, d'après la phraséologie de la résolution de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), il est évident qu'il désire inviter les Etats-Unis à payer la moitié des dépenses nécessaires pour ériger un barrage dans les rapides du Long-Sault et creuser un canal de 27 pieds de profondeur, de Montréal à la tête des Grands Lacs. Et, deuxièmement...

M. CHURCH: L'honorable député fait un discours.

M. DESLAURIERS: Et, deuxièmement, l'entreprise terminée, étatiser cette entreprise au profit du Canada seulement. Il semble oublier les aspirations de nos voisins et méconnaître une de leurs devises...

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. J'ai commencé mon discours à quatre heures moins un quart et il n'est encore que quatre heures et vingt. J'ai regardé l'horloge en me levant.

M. l'ORATEUR: Les fonctionnaires de la Chambre me guident sur ce point. L'honorable député a parlé quarante et une minutes.

M. DESLAURIERS: Il semble oublier les aspirations de nos voisins et méconnaître une de leurs devises, érigée en institution: "Si tu veux être bien servi, sers-toi toi-même."

Au style empressé de sa résolution, on pouvait s'attendre qu'il prouverait l'urgence de son projet, qu'il était armé pour démolir en quarante minutes les objections d'ordre constitutionnel, d'ordre physique et surtout d'ordre international. Il ne l'a pas fait. Au point de vue constitutionnel, son intervention sur le parquet de la Chambre fédérale me paraît prématurée par le fait que les provinces intéressées dans le projet, d'après la jurisprudence établie récemment concernant la propriété des lits et des rives des rivières navigables, peuvent obliger le parlement du Dominion à garder le silence aussi longtemps que l'intérêt général du pays ne sera pas lésé. Or, aucune de ces provinces responsables de leur décision n'a encore une attitude officielle sur le sujet. Jusqu'à ce que le Conseil privé en décide autrement, nous pouvons donc conclure que cette résolution n'est pas dans l'ordre.

De plus, vu que cette résolution implique une dépense de deniers publics, je doute qu'un simple député ait le droit de soumettre une telle mesure, d'après les règlements de la Chambre.

Au point de vue physique, il ne nous est pas permis d'affirmer que le génie civil ne peut pas exécuter un barrage dans les rapides du Long-Sault. Cependant, on peut dire qu'à cet endroit la nature créerait, au cours de l'exécution de travaux de ce genre, des difficultés assez sérieuses pour rendre l'entreprise et aléatoire et nuisible à l'intérêt du pays.

Le quinze décembre 1908, MM. Anderson, Lafleur et Butler, ingénieurs du département de la Marine, firent rapport au gouvernement du Dominion que personne ne pouvait déterminer les conséquences d'un barrage construit avec des chaussées artificielles dans les parties les plus étroites du Saint-Laurent, au Long-Sault, par exemple, où une aussi grande étendue d'eau reste ouverte par les froids de nos hivers rigoureux.

En effet, dans cette portion de territoire international qui s'étend de Prescott à Goose Neck Island, nous avons dix-huit milles d'eau ouverte et treize milles d'eau couverte; de Goose Neck Island à Cornwall, nous avons six milles d'eau ouverte et quinze milles couverts par les glaces. Dans ces eaux ouvertes se forment le "frazil" et des glaciers de fond, durant tout l'hiver. Une bonne partie va se distribuer dans le lac Saint-François; cependant, chaque année ces glaces forment des barrages naturels, aux endroits tortueux et moins profonds, que le printemps seul réussit à désagréger. L'expérience a permis de constater que près de Cornwall, à l'île Crail, à Weaver Point—l'endroit situé entre l'île Barnhard et l'île du Long-Sault—à Bradford, il s'est formé des glaciers énormes. Quand le barrage du Long-Sault sera exécuté, il est tout logique de penser que les glaces, ne pouvant trouver issue dans le lac Saint-François, s'accumuleront en amont à partir de l'automne jusqu'au printemps; d'où gonflement des canaux, inondations et dégâts inévitables.

Durant les années 1840, 1879, 1887, 1895, 1898, 1905,—au cours desquelles des barrages considérables se formèrent, inondant une partie du comté de Dundas, emportant des constructions, etc.,—nous avons eu une idée des conséquences de ces barrages de glace:

en quelques heures une partie de la ville de Longueuil fut inondée par suite de la crue des eaux au-dessus du système de drainage des villes avoisinant les glaciers. Montréal a dû construire des remparts spéciaux pour se protéger et a été obligée d'établir un système de pompes dans ses drains pour combattre la hausse du niveau des eaux. Avec ses brise-glace, le ministère de la Marine rend de grands services dans le bas du Saint-Laurent. Les chaussées artificielles du Long-Sault produiront inévitablement, régulièrement, cette crue des eaux, ces inondations et ces conséquences puisque, même le barrage construit, la rapidité du courant persistera, transportant le "frazil" formé sur un parcours de dix milles d'eaux ouvertes, s'accumulant dès l'automne en amont de cet obstacle artificiel, des glaciers de fond se formeront et le printemps y ajoutera ces masses de glace provenant des surfaces d'eau moins agitées, avec des résultats faciles à prévoir.

Cette formation de "frazil" a pour effet d'incommoder fortement les pouvoirs hydrauliques par l'obstruction qu'elle fait au passage de l'eau, ce qui oblige des compagnies comme la Cedar Rapids de faire usage de charges de dynamite et d'équipes d'hommes pour remédier à cet ennui.

Mon honorable ami pense-t-il qu'au moyen d'un barrage complet au Long-Sault—avec cet amoncellement de glace sur un parcours de plusieurs milles—un pouvoir hydraulique pourra fonctionner d'une manière pratique et produire l'énergie électrique à plus bas prix qu'ailleurs où ne se rencontreraient pas ces objections naturelles, et pour lesquels autres pouvoirs il nous serait possible d'opter en toute liberté?

A part les inconvénients que j'ai cités, la construction d'un barrage à la tête de l'île du Long-Sault et au pied de l'île Barnhard, endroits les plus rétrécis du fleuve, signifierait la destruction de notre navigation par le canal de Cornwall, entreprise toute canadienne; elle signifierait une diversion de 50 p. cent des eaux canadiennes dans le canal du Sud, un territoire américain, alors que nous possédons 76 p. cent de ces eaux internationales; cela réduirait l'efficacité des canaux au point de vue sécurité pour la navigation et diminuerait l'attrait des touristes.

Sachant que la nature s'impose avec une force irrésistible quand l'eau et les glaces viennent aux prises, ne nous est-il pas permis de croire qu'à un moment donné, dans une rivière comme le Saint-Laurent, cette chaussée peut se rompre et causer des désastres sur un long passage—de Cornwall à Montréal—comme la chose s'est vue à l'étranger et même dans notre pays. Dans le cas présent, quels seraient les dommages encourus dans la ville de Cornwall, au canal Soulanges, et même à Montréal? Le projet demande assurément beaucoup de réflexion.

Si cette entreprise comporte des difficultés physiques sérieuses qui la rendent d'application pratique difficile, qui la rendent dangereuse et pour le moins aléatoire, il en est d'autres non moins importantes quant à leurs conséquences. Je veux dire au point de vue international. Voici les faits: Cette portion internationale appelée communément le rapide du Long-Sault est régie actuellement par le traité d'Ashburton déclarant que le canal du Nord et le canal du Sud seraient libres de tout obstacle et qu'ils ne serviraient qu'à la navigation. Ce traité serait d'abord aboli. On construirait un barrage à la tête de l'île du Long-Sault de façon à détourner 50 p. 100 des eaux canadiennes en territoire américain; 86 p. 100 du pouvoir hydraulique serait en territoire américain; les dépenses encourues pour l'érection et l'exploitation du pouvoir hydraulique et le creusement d'un canal de 27 pieds de profondeur, de Montréal à la tête des Grands lacs, seraient partagées en parties égales entre les Etats-Unis et le Canada. En retour, l'énergie électrique serait partagée en parties égales. Les Etats-Unis auraient toute liberté de circulation et de commerce sur le Saint-Laurent. L'administration de l'entreprise serait conjointe. Voilà en quelques mots les desseins de nos voisins.

Dans sa résolution, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest s'oppose à ce que des particuliers canadiens règlent le niveau des eaux du Saint-Laurent; cependant, chose étrange, il accepterait des étrangers pour faire ce travail! Il est amusant de lui voir mettre en poche la devise de son parti et la sienne: "Pas de relations commerciales avec les Américains!" et le voir sur la rive du Saint-Laurent appeler de toutes ses forces la coopération de ces mêmes Américains dans un projet qui transporterait du Canada en territoire américain 500,000 chevaux-vapeur, administrés conjointement puisque le débit du Saint-Laurent est de 200,000 pds. sc. par un dénivellement de 30 et quelques pieds.

S'il examine nos relations internationales avec nos voisins à la lumière de l'histoire, avant de mettre le pied dans cette galère l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest sera forcé, un des premiers, de reconnaître le danger de cette entreprise.

Un bon citoyen qui aime son pays, qui est loyal à la couronne britannique, ne peut souscrire à un pareil projet. Hier, dans la question de la diversion des eaux du lac Michigan, les droits du Canada ont été méconnus par les amis d'aujourd'hui de l'honorable

député. Nous nous rappelons les termes d'annexion de la péninule de l'Alaska, de l'état de Washington, du Minnesota, du Vermont et du Maine, territoires autrefois canadiens, et nous savons comment les Américains respectent nos droits de pêcheries à Terre-Neuve.

Ne sommes-nous pas tous au fait que les débentures de Montréal et de Toronto—pour ne pas dire presque toutes nos débentures municipales et provinciales—sont entre les mains des financiers de New-York? Nous savons que nos industries de bois de pulpe leur appartiennent—80 p. 100 du capital placé dans cette industrie étant du capital américain—et qu'il en est de même pour l'industrie textile, l'industrie du caoutchouc, l'industrie du verre et de l'automobile. Quand nous savons la part de capital américain engagée dans nos pouvoirs hydrauliques et nos mines, quand nous voyons chaque jour l'américanisme s'infiltrer dans notre littérature, nos théâtres, notre musique et notre commerce, quand financièrement le Canada actuel semble leur appartenir, on peut se demander si l'honorable député reste logique en portant son titre de citoyen britannique. Si l'amour de sa patrie, le Canada, et de la mère-patrie n'ont plus d'écho dans son cœur, si en face du dollar américain la loyauté à l'empire est devenue pour lui un vain mot et qu'il désire aussi ardemment livrer aux Américains l'armature de la plus riche colonie de l'empire britannique,—le fleuve Saint-Laurent,—on peut se demander s'il a des parts dans les soixante et onze croiseurs de la marine américaine.

Je proteste contre un genre de projet qui a pour but de favoriser les intérêts de nos voisins au détriment des nôtres et qui expose le plus faible à être absorbé par le plus fort, selon l'usage antique et solennel, dans un temps où les taxes de guerre accablent le citoyen canadien. Une entreprise comprenant le creusement du Saint-Laurent à vingt-sept pieds de profondeur et un pouvoir hydraulique d'un million de chevaux-vapeur coûterait, d'après les plans des Américains et des partisans du creusement du Saint-Laurent, une somme de $252,428,000 et $2,562,000 d'administration annuelle. Nous savons que ces chiffres sont donnés pour tromper, que dans ce montant l'intérêt du capital placé au cours de l'exécution des travaux n'est pas compris, ni le coût à encourir pour le creusement des ports sur les lacs, ni le coût à encourir pour le creusement des rivières reliant les lacs—car il est établi que le navire océanique n'est pas construit pour les lacs pas plus que les vaisseaux des lacs ne le sont pour l'océan. Il est reconnu que lors même que l'océanique pourrait remonter les lacs, il ne pourrait pas soutenir la concurrence des bateaux des lacs, même en tenant compte du transbordement de leur cargaison à Montréal.

Pourquoi irions-nous donner de la tête dans pareil projet lorsque nous avons à nos portes un projet beaucoup plus avantageux à tous les points de vue—tout en territoire canadien!—trajet plus court, moins coûteux et capable de fournir 3,500,000 chevaux-vapeur canadiens contre les 1,000,000 chevaux-vapeur projetés et conjoints, et qui nous permettrait de rester maîtres chez nous.

Les Américains possèdent 16 p. 100 de l'énergie en puissance aux rapides du Long-Sault; s'ils ont besoin d'électricité, qu'ils les utilisent par un barrage dans le canal du Sud au pied de l'île du Long-Sault, et qu'ils fassent comme aux rapides des Cèdres; ils auront ce qui leur appartient et non pas 50 p. 100 de notre énergie, tel que le projet actuel le comporte. C'est tout ce que nous pouvons leur concéder pour la bonne entente.

Tout homme un peu averti, qui connaît la mentalité américaine et sa manière de faire les affaires, doit comprendre la portée du bill du sénateur Malby au sénat américain: il consiste à s'emparer de nos pouvoirs hydrauliques sans nous en parler.

Nous ne devons pas oublier les déclarations du sénateur Chas. Townsend alors qu'il présentait au ministère américain des affaires extérieures, le 25 mai 1913, et de nouveau le 17 mars 1914, un projet de loi qui n'était autre que le projet de mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest.

Ce sénateur a parlé bien clairement lorsqu'il a dit que cette mesure avait pour but d'empêcher la construction du canal de la baie Georgienne, projet entièrement canadien, approuvé par tous les premiers ministres du Canada; elle permettrait aux Américains d'exploiter nos pouvoirs d'eau du Saint-Laurent, de s'emparer du transport des grains du Canada et de se donner une ligne de navigation jusqu'au cœur de leur pays par le Mississipi. Nous ne pouvons pas les blâmer de chercher à promouvoir les intérêts de leur pays au détriment du nôtre. Mais que devons-nous penser d'un Canadien qui se met de leur côté au détriment du Canada? Nous pouvons les imiter jusqu'à un certain point, mais nous serions coupables de naïveté si nous croyons que nos voisins vont dépenser des centaines de millions pour produire des millions de chevaux-vapeur pour nous, et creuser des routes fluviales pour favoriser nos intérêts quand à l'année ils procèdent envers nous par embargo et législation prohibitive.

Sachons voir aussi loin qu'eux dans l'avenir, nous qui savons que leurs ressources carbonifères ont été gaspillées, exploitées sans me-

sure, à tel point qu'aujourd'hui on peut en déterminer la date d'épuisement complet; nous qui savons que dans 30 ans les mines de fer de la vallée de l'Ohio, à l'instar des mines de charbon du bassin des Apalaches, seront épuisées. Alors, si nous avons été patriotes prévoyants, il nous sera permis de voir les avantages de la ville de Pittsburgh et de la vallée de l'Ohio transportés dans la vallée de l'Ottawa, où abondent des mines de fer inexploitées. L'exploitation de ces mines par des pouvoirs hydrauliques, au lieu de la houille, serait plus économique et permettrait de faire une concurrence efficace dans tous les pays du monde; tout cela à la condition de rester maîtres chez nous.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest: Je me rallie d'emblée au motif de la proposition que met de l'avant aujourd'hui mon honorable collègue (M. Church). Depuis des années, je suis persuadé que la réalisation de ce projet d'un canal maritime fera plus pour la prospérité canadienne que toute autre entreprise, passée ou future. J'ai une certaine satisfaction, monsieur l'Orateur, à rappeler certaines paroles que j'ai prononcées à ce sujet au cours de la session de 1924. A cette occasion, je discutais la meilleure méthode de venir en aide aux gens des prairies de l'Ouest, à nos producteurs de grain. Après avoir affirmé que les cultivateurs du blé gagneraient plus par l'abaissement des taux de transport que par la suppression du tarif douanier, j'ai dit ceci:

> Je n'hésiterais pas à épuiser toutes les ressources de notre pays pour assurer le transport à prix modéré depuis l'Ouest canadien jusqu'à la mer.

C'est ce que j'ai maintenu alors. J'ai continué:

> L'important, c'est de développer la voie du Saint-Laurent pour que les navires de haute mer puissent remonter à la tête des lacs comme ils l'ont fait l'an dernier et transporter le blé directement jusqu'à Liverpool. Je ne pense pas que ce soit le développement inévitable ou naturel de cette route, mais si l'on peut améliorer le cours du Saint-Laurent de façon à lui donner une profondeur de 25 à 30 pieds, les gros navires qui chargent 500,000 boisseaux de grain prendraient leur cargaison à Fort-William et transborderaient probablement à Québec ou à Trois-Rivières. . . Un navire pouvant contenir 500,000 boisseaux de grain pourrait quitter Fort-William, descendre jusqu'à Québec et décharger son blé dans des navires qui s'en iraient à Liverpool ou dans d'autres ports économisant ainsi de 5 à 6 cents par boisseau de blé. Si l'on pouvait épargner de 5 à 8 cents par boisseau sur le blé récolté l'an dernier dans les provinces de l'Ouest, le chef du parti progressiste peut calculer ce que cela représente. C'est un des moyens de diminuer le prix du transport. Les transports par eau, comme nous le savons tous, peuvent se faire à des prix beaucoup plus bas que les transports par chemin de fer.

[M. Deslauriers.]

J'ose citer ce passage d'un de mes discours en 1924 non seulement parce que je n'ai pas trouvé de motif pour changer d'avis, mais parce qu'au contraire une étude plus approfondie de la question m'a fait découvrir des avantages plus précieux que je ne pouvais alors imaginer. D'après moi, le Canada tout entier depuis la frontière d'Alberta jusqu'à l'océan Atlantique profiterait grandement de l'établissement de cette voie fluviale. J'hésite à croire que le grain en grandes quantités prenne la route de la baie d'Hudson. J'accordai mon vote à cette entreprise, mais sans beaucoup d'enthousiasme. Ma conviction est que le débouché inévitable des produits de l'Ouest est par chemin de fer jusqu'à la tête des lacs, et par eau de la tête des lacs, avec des navires transportant 500,000 boisseaux de grain, jusqu'à Québec, pour de là se diriger vers n'importe quel port du monde qui leur est désigné.

On a calculé qu'on épargnerait 10 cents par boisseau sur le blé aux producteurs de la Saskatchewan et du Manitoba. On n'a qu'à songer à la quantité énorme de blé et d'autres céréales récoltés dans cette partie du pays pour se rendre compte de ce que cette économie représente. Ne perdons pas de vue que chaque dollar ainsi économisé l'est au profit du cultivateur, qui est le premier producteur. Je pense bien que l'Ontario bénéficiera probablement moins que l'Ouest, sûrement moins que Québec, qui aura alors les deux plus grands ports de l'Amérique septentrionale. Il n'y aura pas que le grain de l'Ouest à prendre la route de Montréal à Québec, il y aura aussi les bestiaux, ainsi que les produits similaires d'une vingtaine d'états américains. Nous devons songer à l'organisation qui s'est faite dans les états de l'ouest central pour promouvoir cette entreprise si nous voulons nous rendre compte jusqu'à quel point ces états comptent sur sa réalisation pour être soulagés du coût élevé du transport.

Je n'ai jamais pu comprendre l'indifférence des provinces occidentales du Canada quand les états américains voisins ont été toujours si grandement intéressés aux avantages qu'offrait ce projet. Je n'arrive pas à m'expliquer cette différence de sentiment. Je laisse à mes amis progressistes la tâche de le faire. Ils ont été tellement convaincus de la valeur de la route de la baie d'Hudson que ce serait peut-être là l'explication. Quoiqu'il s'agisse ici d'un projet dont la réalisation leur épargnera 8 cents par boisseau de blé pour le transport les gens de l'Ouest ont témoigné bien peu d'enthousiasme. Incontestablement, le commerce entre les diverses provinces s'intensifiera, et cela contribuera plus que toute autre chose à réaliser l'unité nationale tant désirée et dont nous parlons tant en toute occasion.

On n'a qu'à songer au volume du trafic qui sera transporté sur cette partie du Saint-Laurent qui traverse la province de Québec pour avoir une idée de ce que cela représentera pour cette province. On peut de même entrevoir de quelle prospérité jouiront les Provinces maritimes une fois cette entreprise réalisée. Les cargos chargés de 10,000 tonnes de houille pourront alors naviguer jusqu'au lac Erié. Je conviens que cette houille de la Nouvelle-Ecosse ne se vendra pas beaucoup sur le lac Erié, du côté des mines américaines; mais elle pourra être expédiée à Hamilton, où se trouve une grande réserve de coke, à Toronto et aux villes qui longent le lac Ontario. Les Provinces maritimes profiteront de cette entreprise d'une autre façon. J'hésite un peu à émettre mon avis, car je suis arrivé à un âge où je ne veux plus rien affirmer très catégoriquement...

L'hon. M. FORKE: Très bien!

M. HOCKEN: Vous en viendrez là vous aussi. A mon avis, dis-je, ces grands navires chargés de blé se rendront à Halifax; et Québec ou Halifax deviendront les plus grands centres de minoteries de l'Amérique du nord. La farine exportée du Canada partira de Québec ou de Halifax, tandis qu'aujourd'hui c'est Buffalo qui est le centre important de la meunerie, car c'est là qu'arrête le transport par eau de la tête des lacs. On devrait établir le terminus de cette route à quelque part sur le Saint-Laurent ou à Halifax, d'où on expédierait de la farine au lieu du blé. Que cette entreprise se réalise, ce qui est probable, et la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick développeront une grande industrie d'élevage de bestiaux, grâce aux sous-produits de la farine qui serviront à nourrir le bétail. Ces deux provinces sont pourvues de nombreux cours d'eau et de tout ce qu'il faut pour pratiquer l'élevage en grand, sauf pour ce qui est de l'alimentation du bétail. Une fois que l'on aura remédié à cette défectuosité, l'élevage y est appelé à un avenir très prospère. Ainsi, ce ne sont pas seulement les provinces de l'Ouest qui bénéficieront de l'abaissement des frais de transport de leurs produits sur le marché mondial; ou l'Ontario qui recevra peut-être directement par eau une grande quantité de colis importés d'outre-mer; ou la province de Québec par laquelle tout ce trafic passera, de sorte que ses villes se développeront énormément en conséquence; les Provinces maritimes bénéficieront aussi grandement de l'exécution de ce vaste projet. Nous sommes parfois trop enclins à oublier que les Provinces maritimes retireront des bénéfices appréciables de l'exécution de ce grand projet, à l'instar de toutes les autres parties du Dominion.

Je n'entrerai pas dans les détails pour l'instant, monsieur l'Orateur; cela viendra peut-être en temps et lieu, et je ne voudrais pas embarrasser le Gouvernement en traçant le programme qu'il devra suivre.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous vous en tirez à merveille.

M. HOCKEN: Que le projet soit présenté par le Gouvernement ou par l'opposition, je n'en ai cure; je l'approuve quoiqu'il arrive.

Depuis quatre ans, plus je réfléchis, plus j'acquiers la ferme conviction que le peuple canadien ne saurait entreprendre une œuvre plus vaste et plus avantageuse. Il n'y a pas besoin de réfléchir bien longtemps pour nous rendre compte que les producteurs des Etats-Unis retireront également de grands avantages de l'exécution du projet; de fait, les tarifs de transport par voie ferrée sont plus élevés aux Etats-Unis que dans l'Ouest canadien. Les fermiers américains bénéficieront peut-être encore plus de l'entreprise, toute proportion gardée, que les cultivateurs des provinces du Nord-Ouest. Voilà pourquoi le projet intéresse les Américains plus profondément que la population canadienne, bien qu'ils ne soient peut-être pas en mesure de le mener à bonne fin sans notre concours. J'approuve absolument toutes les remarques qu'a faites mon honorable ami, et j'ose espérer que, lorsque le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) déposera ici la correspondance concernant cette question, elle fera voir combien ardemment le Gouvernement désire coopérer à l'exécution de cette vaste entreprise aussitôt que nous aurons réussi à conclure une convention à cet effet avec la république américaine.

Je diffère peut-être d'opinion avec quelques-uns de mes collègues de la gauche en adoptant l'attitude qu'il s'agit d'une entreprise commune aux deux pays. Cependant, après avoir examiné notre système de canaux, de la tête des Grands lacs en passant par les rivières Sainte-Marie, Sainte-Claire et Détroit, de même que par le canal de Welland, on a attiré mon attention sur le fait que les Etats-Unis ont déjà déboursé de fortes sommes pour l'amélioration des voies de transport, même sur le territoire canadien. Le Canada à cette heure est engagé autant qu'il peut l'être à l'accomplissement de cette entreprise en commun; nous avons déjà exécuté des travaux communs sur les rivières qui relient le lac Ontario à Fort-William. Nos voisins du sud utilisent le canal de Welland au même titre que nous, tandis que la plupart sinon tous les canaux entre le lac Erié et Fort-William ont été creusés, du moins en partie, grâce aux sommes déboursées par les Etats-Unis. Donc, nous avons déjà commencé l'exécution de cette

entreprise commune aux deux pays. Si nous tenons compte des relations amicales qui existent et qui existeront toujours, je l'espère, entre les Etats-Unis et le Canada; si nous tenons compte du traité en vertu duquel nos voisins du Sud utilisent nos canaux aux mêmes conditions que nous utilisons les leurs, on ne saurait invoquer un seul argument valable à l'encontre de l'idée d'exécuter cette vaste entreprise avec la collaboration et le concours de nos voisins du Sud.

J'ai tenu à faire ces observations, monsieur l'Orateur, afin de proclamer publiquement que j'appuie le projet avec toute l'énergie dont je suis capable. Le peu d'influence dont je dispose, je la mets sans restriction au service du projet, abstraction faite de ceux qui le lanceront, car, il s'agit d'une vaste entreprise qui contribuera plus que n'importe quelle autre au développement du Canada.

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Hocken) affirme qu'il appuie énergiquement le projet. Pour ma part, j'approuve aussi l'idée de parachever un jour notre système de canaux; cependant, je doute que le Canada soit actuellement dans une situation financière lui permettant d'assumer les lourdes obligations que comporte l'entreprise projetée. Et indépendamment de cette considération, les auteurs du projet nous font des tas de promesses qui sont plutôt absurdes, semble-t-il. J'ai sous les yeux, en ce moment, un document dont l'auteur fait miroiter aux yeux des gens de l'Ouest la perspective d'épargner 12c. par boisseau pour le transport du blé. Or, l'orateur qui m'a précédé a affirmé que la diminution des frais de transport serait de 5 à 8c. par boisseau. L'année dernière, je me suis renseigné sur le prix du transport du grain par rail, des têtes de lignes d'Owen Sound, et de Collingwood jusqu'à Montréal; et j'ai constaté qu'il était de 5c. 8 par boisseau à cette époque.

L'hon. M. MANION: De quel endroit?

M. MILLAR: D'Owen Sound et de Collingwood à Montréal. Vers 1908 et 1909, le prix de transport du grain, de Fort-William à Montréal, était de 4c. par boisseau. L'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) doit s'en souvenir, car, lui et moi avons consulté le même livre.

L'hon. M. MANION: Oui, et j'ai le discours de l'honorable député sous les yeux.

L'hon. M. DUNNING: C'était le parcours par eau exclusivement?

[M. Hocken.]

M. MILLAR: Je ne saurais dire; je crois qu'une partie était par voie ferrée, mais il peut se faire que ce fût par eau exclusivement.

L'hon. M. DUNNING: Le parcours ne serait pas en partie par voie ferrée au taux de 4c.

M. MILLAR: Le taux était de 4c., en tout cas. Avant que cette résolution fût abordée, j'avais l'intention de m'assurer du taux de l'an dernier, mais je n'ai pu le faire. J'ai entendu dire, toutefois, que l'année dernière les taux étaient d'environ 6c., et j'ai ici une autre information d'après laquelle le prix était de 9c., il y a un an. Cette question ne se rattache en rien au canal Welland; il ne s'agit que de l'approfondissement du Saint-Laurent, et alors, comment comptez-vous économiser de 5 à 8c, le boisseau de blé, sur une distance de 135 milles seulement, lorsque le prix d'ensemble, entre Fort-William et Montréal, varie de 4 à 12c.? L'idée est absurde.

M. HOCKEN: L'honorable député peut-il nous donner la raison de cet écart entre les taux de 4c. et de 12c.?

M. MILLAR: Pendant la guerre, tout était à la hausse; les prix ont doublé, triplé et c'est ce qui explique le taux élevé.

L'hon. M. EDWARDS: Quel était le taux, l'an dernier?

M. MILLAR: Je ne saurais dire au juste. On m'a dit qu'il était de 6c.

M. CAHAN: Des semaines durant, le prix a subi une baisse et était de 4c. à 4c. ½.

M. MILLAR: Je passe maintenant à un autre aspect de la question. Certes c'est avec plaisir que je constate que nous sommes en si bons termes avec les Etats-Unis; c'est chose dont nous avons lieu d'être fiers, et c'est un exemple pour le reste de l'univers. Cependant à ce moment-ci, même si d'aucuns sont d'avis qu'il n'est pas à propos de rappeler les circonstances où, dans le passé, des différends sont survenus entre les Etats-Unis et d'autres pays, je suis d'avis que, dans ce cas-ci, il importe de nous reporter à ceux qui ont trait à des projets semblables à celui dont il s'agit.

En 1850, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne conclurent le traité dit Clayton-Bulwer, par lequel ces deux pays s'engagèrent à construire le canal de Panama sur un pied d'égalité, au double point de vue de la construction et de la surveillance. Les Etats-Unis semblent n'avoir pas été satisfaits de ce traité, et, un peu plus tard, ils engageaient la Grande-Bretagne à conclure un autre traité,

connu sous le nom de traité Hay-Pauncefote de 1901. Dans ce traité de 1901, il était stipulé que:

Le canal sera d'accès libre et ouvert aux navires de commerce et aux navires de guerre de tous les Etats qui se conformeront aux présents règlements, sur un pied d'égalité absolue, de façon qu'il n'y ait pas de préférence indue contre l'un de ces Etats, ses citoyens ou ses sujets, relativement aux conditions de la navigation ou aux péages, ou sous d'autres rapports.

Cependant, malgré cela, après que les Etats-Unis eurent adhéré à ce traité, le Congrès américain revint immédiatement sur sa décision et adopta la loi concernant le canal de Panama, laquelle portait qu'aucun péage ne serait exigé des navires faisant le cabotage aux Etats-Unis. La Grande-Bretagne vit dans cette mesure une infraction à l'ancien traité, et il s'ensuivit force mécontentement. Les journaux de Hearst, aux Etats-Unis, firent beaucoup de tapage à ce sujet; les différentes organisations publiques transmirent des vœux au Congrès et au président, et on fit grand état de l'impudence de la Grande-Bretagne qui s'opposait à cette loi. Cependant, plus tard, après des discussions prolongées, le président Wilson abrogea cette loi et fit ce qu'il était juste et équitable de faire à l'endroit de l'Angleterre.

Voyons un instant ce qui s'est passé dans la Colombie au sujet du canal de Panama. Si la Grande-Bretagne n'a pas été heureuse dans cette affaire, à coup sûr, il en fut de même de la Colombie, autrefois la Nouvelle-Grenade. Le nouveau canal traversait le territoire de la Colombie. En vertu d'un traité conclu en 1846, les Etats-Unis avaient garanti sans restrictions et de manière effective à la Nouvelle-Grenade, la neutralité absolue de l'isthme ci-dessus mentionné (Panama), l'idée en vue étant que le passage libre d'un océan à l'autre ne puisse être interrompu ou soumis à des obstacles à l'avenir pendant la durée de ce traité; en conséquence, les Etats-Unis garantirent également, de même façon, les droits de souveraineté et de propriété dont la Nouvelle-Grenade jouissait sur ledit territoire.

En 1903, un traité, dit traité Hay-Herran, négocié entre les représentants des Etats-Unis et ceux de la Colombie, et visant le creusement du canal, fut ratifié par le sénat américain, mais repoussé par la Colombie. Sur ce, l'état colombien de Panama, faisant partie de la Colombie et que traverse le nouveau canal, déclara son indépendance; une révolution éclata. A la suite de cette rébellion, l'indépendance de Panama fut déclarée le 3 novembre 1903, et, le 6 novembre, trois jours plus tard, les Etats-Unis reconnurent le nouvel Etat. Le président Roosevelt, qui était alors en fonction, a déclaré dans la suite:

Je m'intéresse au canal de Panama, parce que c'est moi qui l'ai commencé. Si j'avais suivi les précédents établis, j'aurais soumis solennellement au Congrès, un document officiel sur lequel on discuterait encore. Mais j'ai pris la zone du canal en laissant discuter le Congrès.

Voici les commentaires de Carl Russell Fish, un Américain:

Sa véritable excuse était plutôt le plaidoyer avec lequel Jefferson s'est justifié de l'achat de la Louisiane—à savoir que la situation ne se représenterait jamais et était assez importante pour l'exempter des lois ordinaires de la moralité et des nations.

Avant de mettre ce projet à exécution, le Gouvernement devrait étudier sérieusement quel effet il aura sur les niveaux des lacs supérieurs. On n'a cessé de répéter depuis quelques années que les niveaux des lacs supérieurs, aussi bien que ceux des lacs inférieurs, ont baissé considérablement.

M. HEAPS: Que mon collègue me permette de l'interrompre. Devons-nous en conclure que si une convention est conclue entre les Etats-Unis et le Canada, et que si le projet est exécuté, nous serons dans la même position que pour le canal de Panama?

M. MILLAR: Que la députation tire ses propres conclusions. C'est ce qui a eu lieu pour le canal de Panama. Je pourrais aller un peu plus loin à ce sujet. Non seulement les Etats-Unis ont reconnu l'indépendance de cet état après la déclaration de sa propre indépendance, mais, le 18 du même mois, ils ont signé un traité avec lui. Et, au mois de juin 1923, le Panama adressait une note aux Etats-Unis demandant au gouvernement de déclarer qu'"il possède maintenant tout le terrain nécessaire pour la protection du cours d'eau, procurant ainsi une sauvegarde contre l'expropriation qui pourrait résulter de l'absorption de toute la république". Cette note est restée sans réponse. L'état de Colombie a eu une partie de ses terres enlevées, et lorsqu'il a voulu empêcher la sécession de Panama par la force des armes, il en a été empêché par les Etats-Unis. La république américaine, comme je l'ai dit, a reconnu l'indépendance du Panama trois jours après la déclaration de cette indépendance, et le 18 du même mois a signé un autre traité avec l'état nouvellement reconnu.

L'honorable préopinant a, je crois, dit que les navires chargeraient du grain à Fort-William en destination de Québec. C'est fort douteux. Il y a 44 milles de canaux sur le Saint-Laurent, et un grand nombre d'écluses. De plus les taux d'assurance sont élevés. Il est douteux que de gros vaisseaux transportent du grain à travers ses canaux sans

aucune cargaison de retour probablement; les dépenses seraient trop fortes. Actuellement, le grain est transbordé sur de petits bateaux d'un chargement de 70,000, 75,000, et pour quelques-uns, de 90,000 boisseaux. Le commentaire que nous ferions, comme producteurs de grain de l'Ouest, est que l'écart entre le taux actuel et celui que nous pourrions obtenir serait plus près de 1 ou 2 cents le boisseau que de 6, 8, 9 ou 12 cents.

N'oublions pas que cette route ne serait ouverte que six mois, ou au plus sept mois de l'année. En outre, lorsqu'un canal rivalise avec un chemin de fer, celui-ci prend d'habitude la plus grande part du commerce. La concurrence entre le transport par eau et par chemin de fer donne un grand avantage aux canaux. Le coût du transport par eau est, je crois, d'un huitième environ—quelques-uns disent un dixième—de celui d'entier parcours par chemin de fer. Mais ce calcul ne vaut rien quand il s'agit d'un canal où les vaisseaux ne peuvent naviguer qu'à quatre nœuds à l'heure environ, ce qui est la moyenne, et qui sont exposés à être retardés en attendant leur tour, ou à être tassés les uns contre les autres, exposés à subir des dommages. Il est fort problématique que cette route seule puisse rivaliser avec les voies ferrées.

Je suis heureux que ceux qui se sont renseignés sur cette question commencent à douter de la sagesse du gouvernement qui se mettrait immédiatement à l'œuvre. J'ai à la main le compte rendu d'une assemblée tenue à Kitchener. Voici ce qu'il dit:

Plusieurs des orateurs se sont montrés fortement opposés à la moindre chance possible pour les capitalistes américains de mettre la main sur la seule section canadienne du cours d'eau. On a été très généralement d'avis que les parties du canal qui sont entièrement dans le Canada doivent être la propriété du pays et sous son contrôle exclusif.

Nous avons multiplié à l'excès nos moyens de transport; nous avons commis une erreur en allant si loin dans la construction de nos embranchements, de sorte que nos chemins de fer ont de la difficulté à gagner des dividendes. Il est indiscutable que si une nouvelle route est ouverte, que si elle doit atteindre le but que l'on prétend, que si elle doit servir au transport de plus de grain américain et canadien à Montréal, une partie du trafic sera enlevée à nos chemins de fer, ce qui les mettra dans une position encore plus difficile de réaliser des profits.

Je regrette que tant d'arguments invoqués jusqu'ici concernent les promesses que l'on fait briller aux yeux des cultivateurs de l'Ouest. Je comprends que ce n'est réellement qu'un projet d'énergie. Sous ce rapport, il réussira peut-être, mais je ne voudrais pas l'assurer. A première vue, il semble que la difficulté quant à l'aménagement des eaux soit l'insuffisance de la demande pour la force motrice actuellement. Il faudrait en disposer aux Etats-Unis, et l'on sait que, une fois les entreprises en marche et grâce à cette énergie, il serait bien difficile de la reprendre. Indépendamment de l'énergie électrique, il est bon que l'on sache que le projet ne nous intéresse guère à titre de producteurs de grains. Nous n'y voyons pas grand avantage. Il se peut qu'il en résulte une diminution du prix de transport, mais bien légère. Au cours d'un discours qu'il a prononcé en Canada, lors de la nomination de la commission mixte,—son premier de ce côté-ci de la frontière autant que je sache,—M. Hoover, à ma grande surprise et à celle de bien d'autres, je pense, a déclaré que la commission mixte se prononcerait en faveur de l'entreprise. J'ai trouvé cette déclaration fort osée, mais c'est bien ce que les journaux ont rapporté dans le temps.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit déjà du projet. Je ne m'y oppose pas, mais je crois que le Gouvernement ferait bien d'étudier ces questions très soigneusement par rapport aux Etats-Unis, et principalement l'effet que l'entreprise peut avoir sur le niveau des Grands lacs. Il se peut qu'une enquête à fond démontre l'impossibilité de creuser davantage ce chenal sans abaisser sérieusement le niveau des lacs, et dans ce cas, je ne crois pas qu'il soit sage de mettre le projet à exécution. Un pied d'eau de moins représente beaucoup dans le transport, et ce sont les expéditeurs qui en souffrent pour autant. Un pied d'eau de moins dans les Grands lacs représenterait des millions de dollars pour les agriculteurs de l'Ouest, sous forme de hausse dans les tarifs de transport du grain.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas retenir la Chambre longtemps, convaincu que plusieurs autres députés désirent présenter quelques observations sur ce projet. Je prends la parole parce que je crois qu'il appartient à quelqu'un représentant notre région de se prononcer encore une fois sur cette question. J'ai pris position si souvent déjà sur le sujet qu'en réalité mon opinion importe bien peu aujourd'hui. D'abord, je dois dire tout de suite que je parle en mon nom uniquement, tout comme ceux qui ont pris la parole avant moi.

Une fois ou deux déjà, j'ai eu l'avantage de parler immédiatement après mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) sur le même sujet. La curiosité m'a porté à revoir le débat de 1923, et j'ai constaté qu'il s'est exprimé pas mal dans le même sens qu'aujourd'hui, et que de mon côté, je me propose de pré-

senter maintenant les mêmes observations à peu près que cette fois-là; en sorte que voici au moins deux députés entièrement conséquents sur cette question. En 1921 également, j'ai prononcé quelques mots en faveur du projet. Comme les documents doivent être déposés bientôt, il eût été aussi bon, ce me semble,—et je souhaitais qu'il en fût ainsi,—d'ajourner la discussion aussitôt après le discours de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), étant donné que l'absence de renseignements précis nuit à l'intelligence du débat. Je me bornerai donc à des observations d'un caractère général.

L'honorable député de Qu'Appelle a dit qu'en certains temps le prix du transport, de la tête des lacs, baissait jusqu'à 4 cents. A certains moments, les tarifs sont bas, mais, en d'autres temps, ils sont très élevés, et naturellement les prix élevés coïncident avec le volume plus considérable du trafic.

M. MILLAR: Le tarif de 4 cents a duré toute une saison.

L'hon. M. MANION: Durant la saison de 1908, a dit mon honorable ami, sauf erreur. Naturellement, le prix du transport tout comme le reste, a haussé depuis 1908. Mais, Julius Barnes, l'une des meilleures, sinon la meilleure autorité du monde, en matière de transport de céréales, a déclaré que l'ouverture de ce canal représenterait une différence de 10 cents le boisseau sur le blé expédié en Europe. Il entendait par là, je crois, une économie de 10 cents le boisseau dans le transport du grain, de Chicago, Duluth ou Fort-William jusqu'en Angleterre, tous frais compris, je pense, et non pas seulement le transport partie par chemin de fer, et partie par les lacs.

M. CAHAN: N'entendait-il pas, d'une façon générale, le grain pris dans tous les états du centre des Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: J'ai lu et relu son discours, et pour moi, il est clair que cela représentait une économie de 10 cents le boisseau. Il y a quelques années que j'ai lu ce discours, mais je crois que l'auteur dit en un certain endroit que l'économie réalisée chaque année par les agriculteurs des Etats-Unis dans le transport de leurs grains suffirait pour l'établissement de ce canal. C'est se montrer fort affirmatif. M. Herbert Hoover s'est prononcé aussi passablement dans le même sens. Il est parfaitement reconnu que le transport par eau sur une longue distance revient six et même dix fois moins cher que le voiturage par chemin de fer.

M. MILLAR: Mon honorable ami voudra-t-il comparer le coût du transport par chemin de fer avec le coût du fret sur les canaux?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je présume que le coût du fret sur les canaux est supérieur. Je ne prétends pas être un expert, et je parle plutôt comme un profane, mais des experts ont déclaré à maintes reprises que l'on peut transporter une cargaison de New-York à Calcutta, et une autre de New-York à Bombay, absolument au même prix, bien qu'il y ait une différence de 2,000 dans la distance. Cela dépend du bas prix du transport par eau.

Quand on discute cette question de la route maritime du Saint-Laurent, il y en a qui essaient de ridiculiser les tenants de ce projet; j'ai remarqué aujourd'hui même une tentative de ce genre dans un journal. On prétend que nous nous attendons à voir remonter l'*Olympic* ou le *Mauretania* jusqu'à Toronto, et peut-être jusqu'à Fort-William. Mais ceux qui examinent cette question d'une façon intelligente n'envisagent jamais une telle éventualité. Ceux qui considèrent cette route comme possible croient cependant que le grain de l'Ouest pourrait être expédié de Fort-William et de Port-Arthur par eau jusqu'à Montréal, pour être transbordé là sur des transatlantiques. Aucune personne intelligente ne croit que nous aurons un service régulier de transatlantiques remontant les Grands lacs. Je me souviens cependant d'avoir vu un navire norvégien à la tête des lacs, il y a une trentaine d'années; et depuis lors nous y avons vu des navires étrangers, bien qu'en petit nombre.

On se rappellera que l'établissement du canal de Panama a modifié considérablement le régime du trafic entre l'est et l'ouest des Etats-Unis, et même entre l'est et l'ouest du Canada. Un manufacturier éminent m'a dit récemment qu'il pouvait faire transporter ses marchandises des environs de Toronto à Vancouver, par voie du canal de Panama, à meilleur marché que ne lui coûterait le transport par chemin de fer à travers le continent. Voilà qui montre bien l'importance du transport par eau. La création du canal de Panama a certainement été une vraie bénédiction pour le port de Vancouver. Je dirai même que, depuis quelques années, la ville de Vancouver a été la plus prospère des villes canadiennes de son importance, et que cela est dû grandement à l'établissement du canal de Panama.

Puis il faut naturellement considérer la question de l'aménagement des forces hydrauliques. On calcule que l'on peut développer de quatre à cinq millions de chevaux sur le Saint-Laurent, entre Kingston et Montréal. Il y a aussi à tenir compte du fait que cela va réduire le coût du transport du grain, et qu'une simple différence de quelques sous par boisseau est une chose fort importante pour les

agriculteurs de l'Ouest. L'établissement de cette route maritime permettrait aussi au charbon de la Nouvelle-Ecosse d'atteindre la partie centrale du Canada. L'exécution de ce projet est destinée à se faire un jour. Qu'il faille la commencer maintenant, voilà une question à débattre. Des gens aussi sincères que je le suis croient qu'il est même prématuré de discuter la chose présentement, tandis que d'autres pensent que nous avons tort de tarder à commencer l'exécution de cette entreprise. Mais cette route finira par être établie, en dépit de toutes les oppositions venant d'une partie quelconque des Etats-Unis ou du Canada, et, quand elle le sera, il se consommera dans le Canada central une plus grande quantité de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Et ce ne sera que juste. En effet, il me semble honteux que, possédant dans notre pays des gisements de charbon qui ne sont dépassés en importance que par un seul autre pays, nous importions tant de charbon des Etats-Unis; nous en avons importé l'an dernier pour 60 millions de dollars. L'établissement de cette route augmenterait considérablement la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la partie centrale du Canada, ce qui serait une bénédiction pour la Nouvelle-Ecosse.

Après que nous aurons dépensé environ 120 millions de dollars pour le canal Welland,—et c'est à peu près la somme qui aura été dépensée quand les travaux seront terminés,—il me semble que la création de cette autre route maritime est la chose logique à faire pour compléter l'ensemble du projet. Cela nous permettra de descendre les lacs directement jusqu'à Montréal, qui est de 500 milles plus près de Liverpool que ne l'est New-York, et voilà qui est important. On doit aussi se rappeler qu'environ un tiers du territoire des Etats-Unis, un tiers de sa population et peut-être un tiers de sa production seront tributaires de ce canal. Tenant compte de toutes ces choses, je ne vois pas comment l'on puisse s'opposer absolument à ce projet, bien que je ne refuse à personne le droit de le combattre comme j'ai le droit de l'appuyer.

Je ne parlerai pas plus longtemps, monsieur l'Orateur, car je crois savoir que d'autres désirent parler sur cette question. D'une façon générale, parlant simplement en mon nom personnel, à titre de député, je désire appuyer de mon mieux le projet de résolution que vient de présenter l'honorable député.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): On ne saurait écouter ceux qui parlent sur cette motion sans se rendre compte que cette question est tout hérissée de difficultés. Ce n'est pas que nous manquions de renseignements, car, depuis la présentation du rapport de la commission mixte internationale en 1921, je pense, d'autres personnes très compétentes et bien au fait ont étudié cette question sous tous ses aspects et ont fait rapport. Une autre commission chargée du même travail n'a pas encore soumis son rapport à cette Chambre. Il me semble que la situation serait beaucoup plus claire, si le rapport de cette commission consultative était déposé sur le bureau. Avec ce rapport, et la correspondance que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a promis de déposer dans un avenir rapproché, nous aurons les renseignements qui nous permettront de discuter les divers aspects qu'a soulevés l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) avec connaissance de cause, et sans aller partout à tâtons, comme nous sommes forcés de le faire en ce moment.

Bien que je profite avec plaisir de l'occasion que nous offre la discussion de la résolution de mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), je ne songerais pas en ce moment à demander à cette Chambre de forcer le Gouvernement à signer une convention à ce sujet. Nous n'avons pas les renseignements demandés et que l'on est, je jense, à rassembler et qui nous seront bientôt soumis.

Mon honorable ami de Qu'Appelle a posé des questions quant au coût, aux relations avec les Etats-Unis d'Amérique, au niveau de l'eau dans les lacs supérieurs et, probablement, relativement à d'autres questions dont je n'ai pas pris note, mais relativement à des questions qui toutes ont été depuis bien longtemps soumises aux divers corps chargés de l'étude du projet.

Supposons un instant que, d'après les rapports finals qui seront déposés dans cette Chambre, et d'après la discussion des rapports que la Chambre aura l'occasion d'étudier, le projet soit réalisable au point de vue économique, qu'il n'existe aucun danger de complications internationales, et que les niveaux des lacs supérieurs et inférieurs et celui du Saint-Laurent ne baisseront pas. Naturellement, il nous faut en arriver à une conclusion satisfaisante sur tous ces points, avant de nous lancer dans une entreprise aussi gigantesque. Mais en supposant tout cela, et ces difficultés disparues, se trouve-t-il un membre de cette Chambre qui prétende que ce ne soit pas là pour le Canada une très bonne chose que d'assurer la navigation jusqu'au cœur même du pays? Je ne mentionnerai aucun des avantages que les Etats-Unis pourraient en retirer. S'ils en tirent profit, nous n'avons pas à nous montrer envieux ou jaloux, pourvu que ce soit une bonne chose pour notre propre pays.

Lorsque nous songeons aux vastes ressources minérales qui s'étendent du centre du Manitoba, au moins, jusqu'à la province de Québec vers l'est, et que les géologues nous disent être une continuation du système précambrien renfermant d'immenses dépôts de minéraux; lorsque nous comprenons les avantages éventuels qu'offre cette contrée dans l'exploitation de ces minéraux, avantages éventuels dont il serait beaucoup plus faciles de tirer parti, si nous avions ce moyen de transport à l'entrée même des mines; lorsque nous songeons à l'activité industrielle que créerait ce trafic par eau allant du centre du Canada aux provinces de l'Est et de l'Ouest, il me semble que personne ne peut nier que le pays retirerait un avantage marqué d'un tel état de choses. Il nous faut tenir compte de ces principes généraux après avoir réglé les questions du coût, des complications internationales et les autres qui ont été soulevées. Je suggérerai au Gouvernement de soumettre à l'étude de la Chambre, aussitôt que possible, les renseignements recueillis par la commission consultative. Puis, nous aurons le dernier mot à dire à ce sujet, et plusieurs questions qui inquiètent certains députés seront réglées.

On nous a dit que la grande difficulté qui embarrasse le Canada est d'ordre géographique, que notre pays s'étend sur une immense distance de l'est à l'ouest, ce qui rend les communications presque impossibles. Lorsque j'étudie ce projet dans son ensemble, je trouve qu'il nous offre une occasion de remédier à l'un des désavantages auxquels nous a soumis la Providence. J'ai été souvent surpris d'entendre des collègues, particulièrement ceux qui représentent des circonscriptions de l'Ouest, déclarer qu'ils n'avaient pas pu encore saisir l'idée d'une route maritime par voie du Saint-Laurent. J'ai appris cet après-midi, d'un honorable député qui siège à ma gauche,—et en qui j'ai une grande confiance,—que, dans l'Ouest, il existe un sentiment général de désappointement relativement aux résultats de la construction du canal Welland, et que l'on est d'avis que le grand pont de chemin de fer de la côte nord n'a pas rendu les services qu'il devait rendre. Il fut construit pour le transport du grain jusqu'aux ports maritimes à des tarifs comparativement réduits. Sous ce rapport, les gens de l'Ouest ont été désappointés. Lorsque le troisième canal de Welland fut approfondi, on formait de vastes espérances dans l'Ouest relativement à la diminution des tarifs de transport du grain, mais il semble que cette diminution se réduise à peu de choses. Toutefois, il est avéré que le canal de Welland, cette fois-là, ne fut creusé qu'à la profondeur nécessaire pour l'utiliser en même temps que les autres canaux du Saint-Laurent; je veux dire qu'il ne fut pas creusé suffisamment pour permettre aux navires d'un fort tirant d'eau d'y passer. Le nouveau canal de Welland, qui sera achevé dans quelques années, permettra à des navires portant un demi-million de boisseaux de grain de passer dans le lac Ontario. Actuellement, les bateaux de cette capacité sont obligés de décharger leur cargaison à Port-Colborne, et de la transborder dans des bateaux plus petits. Le transport par eau, de Port-Colborne à Montréal, coûte 6 c. par boisseau, et cela ne représente qu'un peu plus du tiers de la distance parcourue par ce grain sur les Grands lacs, à raison de 3 c. par boisseau. Je crois comprendre que cette différence est due aux gros frais généraux qu'entraîne l'exploitation de ces petits bâtiments, et aussi à d'autres raisons que je ne suis pas en état de discuter. On dit que si l'on pouvait expédier par eau une cargaison de 500,000 boisseaux, de Fort-William ou Port-Arthur à Montréal, le tarif de 3 c. qui est le prix de transport jusqu'à Port-Colborne, ne serait que très peu majoré. Là-dessus, je ne sais que ce que j'ai appris dans différents milieux, mais quand nous serons saisis du rapport du comité consultatif, peut-être aurons-nous là-dessus une certitude, et non une conjecture.

Envisageant le projet dans ses grandes lignes, il me semble que de l'est à l'ouest, à condition de faire disparaître les difficultés économiques, le pays en général ne peut que bénéficier de la canalisation du Saint-Laurent. Comme l'a dit mon honorable collègue de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken), il est fort possible de transporter le grain jusqu'à Halifax où l'on pourrait ériger de grandes minoteries et, ensuite, expédier de là tout le long de l'année les produits de ce grain; de même les Provinces maritimes pourraient expédier leur charbon dans les provinces du Centre, et même plus à l'ouest. Ce projet serait certainement bien vu des gens qui y habitent. Nos collègues de la province de Québec ne sont guère entichés du projet; je souhaite que, une fois en possession de tous les renseignements, ils reconnaissent qu'ils ont tort de s'opposer à la canalisation du Saint-Laurent. Prenez l'Ontario. Je conviens parfaitement que si une ou deux de nos provinces sœurs s'y opposent, nous ne pourrons pas réaliser une entreprise d'une pareille grandeur, car elle doit profiter non pas à telle ou telle région, mais bien à l'ensemble du Canada. On ne peut pas attendre du gouvernement fédéral qu'il dépense de l'argent pour le bénéfice de la seule province d'Ontario. Personnellement, je ne vois pas quel avantage aura la ville de Toronto à faire passer le grain devant sa porte, mais

je suppose bien qu'elle profitera cependant de la nouvelle voie fluviale. Je dis sans crainte que, dans la province d'Ontario, l'opinion est généralement favorable au projet.

Cela m'amène à la question des forces hydrauliques qui pour Toronto ont un intérêt essentiel. Nous manquons d'énergie électrique. Nous avons dû faire un traité avec une compagnie électrique de la province de Québec pour nous fournir ce qui nous fait défaut. La transmission s'opère de la Gatineau à Toronto et aux localités environnantes, une distance de 300 milles. Nous ne sommes pas très satisfaits du marché, car nous pensons que nous payons un peu trop cher cette énergie. Si nous pouvions retirer cette force du Saint-Laurent, nos difficultés seraient pour longtemps résolues. On estime que toute l'énergie que le Canada pourrait puiser du Saint-Laurent serait vite absorbée par Ontario et les autres parties du pays, et notre part serait environ de 1,500,000 chevaux. La province de Québec aurait 3 millions de chevaux, et tous les avantages qui découlent d'une énergie électrique à bon marché et facilement transmise. Avec cela, la province de Québec peut espérer un développement industriel considérable.

J'arrive maintenant à l'Ouest. Notre honorable collègue de Qu'Appelle ne veut pas dire, je pense, que les cultivateurs de grain de l'Ouest, parce qu'ils ne voient pour eux aucun avantage particulier dans la canalisation du Saint-Laurent, vont s'opposer au projet. J'ai trop bonne opinion d'eux pour le penser. Je ne crois pas que notre honorable collègue veuille s'opposer à un projet simplement parce que l'entreprise paraît à ses yeux n'avoir aucune utilité pour lui personnellement ou pour les cultivateurs de grain qu'il représente. La voie de la baie d'Hudson aura son trafic, il y aura la concurrence du port de Vancouver et, si cette compétition est rendue plus intense par le transport par eau, des lacs à Montréal, cela ne pourra finalement que profiter aux cultivateurs de l'Ouest et diminuer leurs frais de transport. Nos amis de la Colombie-Anglaise n'ont pas besoin de craindre que cette entreprise leur fasse du tort, car la concurrence est la vie du commerce, et la concurrence dans le transport du grain ne peut faire autrement qu'avoir son effet sur le trafic par voie ferrée et par eau vers Vancouver.

Actuellement, monsieur l'Orateur, j'ai entière confiance que l'entreprise sera avantageuse pour tout le Dominion et qu'on devrait la commencer le plus vite possible. Tout ce que je demande au Gouvernement c'est de mettre la Chambre en possession de tous les faits afin que nous ayons l'occasion de les étudier et aussi pour que nous puissions les disséminer dans tout le Canada afin que chacun soit en mesure de décider de lui-même que cette entreprise, que ce soit au point de vue financier, ou de complications internationales, ou de tout autre point de vue, ne peut causer du tort au Canada mais est plutôt susceptible d'avantager tout le pays. Le président de la commission du port de Montréal a déclaré sans équivoque qu'il ne pourrait y avoir que d'heureux résultats pour Montréal dans la création du canal Saint-Laurent. Cette déclaration est mise en doute ailleurs, comme toute autre déclaration de cette nature. A mon sens, nous devrions soigneusement éviter cet état d'esprit qui engendrerait des querelles entre deux provinces ou entre deux villes. N'oublions pas qu'il ne s'agit pas d'une question de parti ou d'une question politique; aucun parti ne devrait chercher à tirer profit de ce projet aux dépens des autres partis. Nous devrions envisager la question comme si l'avenir du pays en dépendait en grande partie. La chose se présente à nous avec tant d'importance que la Chambre ne pourrait se consacrer à quoi que ce soit avec un plus grand espoir de récompense qu'en donnant une attention sympathique au projet d'ouverture de cette immense voie fluviale.

Actuellement, nous arrêtons à Port-Colborne. Tous ces immenses transports des lacs arrêtent là, et nous savons que le transbordement se fait à Buffalo. Pour des raisons économiques, l'industrie a fait beaucoup de progrès à cet endroit, c'est un centre de minoterie où beaucoup de blé canadien est moulu et une partie mélangée avec des blés tendres de qualité inférieure. Dès que le canal Welland sera construit, nous pourons aller jusqu'à Prescott. Allons-nous nous arrêter là? Est-ce que nous allons supprimer l'étroite interruption entre le Saint-Laurent, le plus grand fleuve du monde, et les Grands lacs, y compris Ontario, ou allons-nous nous arrêter où nous sommes arrivés? La question, je le répète, est d'une immense importance et elle peut avoir sur l'avenir du Canada un effet au delà de toute compréhension. La Chambre devrait étudier la question au point de vue canadien, aussi soigneusement et aussi complètement que possible, chaque député apportant le meilleur de lui-même à cette étude afin que nous puissions en arriver à la solution d'un problème qui, je le répète, même au risque de devenir ennuyeux, semble être en ce moment le plus important qui soit soumis au peuple canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La plupart des honorables députés qui ont participé au débat ont reconnu très sagement que, sans les rapports et documents importants ayant trait

à cette question, il était inutile d'essayer de se prononcer d'une manière définitive. Tous conviendront, j'en suis sûr, qu'en suggérant, au nom du Gouvernement, le renvoi du débat jusqu'au moment où tous les documents auront été déposés, j'adopte une ligne de conduite avantageuse pour tous les partis et certainement dans l'intérêt du pays.

M. CAHAN: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mardi dernier, quand la Chambre a repris ses travaux, le chef de l'opposition (l'hon. M. Bennett) a demandé à quelle date les dépêches relatives à la canalisation du Saint-Laurent seraient déposées sur le bureau et je lui ai répondu que j'avais communiqué avec le secrétaire d'Etat à Washington, en exprimant l'espoir de pouvoir déposer ces documents peu après la vacance de Pâques. Ma communication avait été adressée à Washington avant la vacance. Je puis maintenant dire que les deux gouvernements sont convenus de communiquer les documents aux journaux lundi soir de la semaine prochaine. Ils seront déposés sur le bureau de cette Chambre au moment de l'ajournement, afin que les journaux des deux pays soient en possession de tous les renseignements mardi. Lundi soir la correspondance sera publiée dans les deux pays.

Je conviens avec mon honorable ami (M. Geary) qu'il y aurait lieu d'inclure dans les documents déposés le rapport du comité consultatif, qui a fait une si longue et si minutieuse étude de la question. Les faits saillants de ce rapport ont été portés à l'attention du gouvernement des Etats-Unis au cours de la correspondance échangée entre les deux pays. Afin de faciliter la tâche de tous les députés et la discussion subséquente de la question, il serait à propos d'inclure dans les documents déposés lundi soir toutes les dépêches importantes relatives à la canalisation du Saint-Laurent, soit antérieures, soit postérieures à la réunion du conseil consultatif, ainsi que le rapport de ce dernier. Il y aura lieu aussi, je pense, de faire connaître à la Chambre les questions qui seront renvoyées aux tribunaux, afin de déterminer la juridiction respective des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, relativement au développement de l'énergie électrique qui résultera de la construction de ces ouvrages destinés à faciliter la navigation.

Comme nos collègues le savent, cette question de juridiction a été soulevée par les provinces à leur dernière conférence avec le gouvernement fédéral et elles ont demandé à ce dernier de déférer cette importante question constitutionnelle aux tribunaux, afin que l'on sache définitivement à quoi s'en tenir. Le Gouvernement a acquiescé à cette demande et les questions à soumettre aux tribunaux seront choisies par les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. La Cour suprême entendra cette cause le 28 mai, et sa décision sera probablement portée en appel au Conseil privé.

M. CAHAN: Ces questions ont-elles été modifiées depuis qu'on les a communiquées aux journaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: A la demande des provinces, on a ajouté une ou deux questions additionnelles, mais à cette exception près, l'on n'a pas modifié les questions mentionnées dans l'arrêté en conseil. Les provinces elles-mêmes ont suggéré une ou deux autres questions. Il serait à propos, je pense, de déposer également sur les bureau les arrêtés en conseil relatifs au renvoi de ces questions aux tribunaux. La Chambre se trouvera ainsi en possession de tous les documents importants concernant la canalisation du Saint-Laurent au point de vue pratique et telle qu'elle a fait le sujet de négociations préliminaires entre le Canada et les Etats-Unis.

M. CAHAN: Le premier ministre inclura-t-il aussi le rapport de la commission d'ingénieurs, qui a été déposé sur le bureau mais n'a jamais été imprimé? J'ai demandé à différentes reprises une copie de ce rapport au bureau de la distribution, mais je ne pense pas qu'il ait encore été imprimé.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quel rapport mon honorable ami veut-il parler?

M. CAHAN: Au début de la session, le premier ministre a déposé sur le bureau le dernier rapport de la commission mixte des ingénieurs. Il n'était pas alors imprimé et l'on fit une motion demandant son impression et sa distribution. Je l'ai demandé à différentes reprises et je n'ai pu l'obtenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le regrette; il y a sans doute eu erreur. Ce rapport a été imprimé et distribué et il est malheureux que mon honorable ami n'en ait pas eu une copie. Je vais me renseigner.

M. CAHAN: Je suis heureux d'apprendre que le rapport a été imprimé, mais on m'a dit le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais peut-être erreur en disant qu'il a été distribué d'une manière générale. Il comprenait des cartes coûteuses et il se peut que l'on n'en ait tiré qu'un nombre limité d'exemplaires.

M. CAHAN: Je serai reconnaissant au premier ministre de m'en faire tenir un exemplaire, avec ou sans les cartes. Un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre se sont adressés à différentes reprises au bureau de la distribution et n'ont pu obtenir ces volumes. C'est là pourtant l'un des documents les plus importants.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réalité, il y a je pense, deux volumes; l'un contient le rapport proprement dit et l'autre les plans et cartes. Je ne me rappelle pas leur dimension; je sais cependant qu'il s'agissait de volumes assez considérables et il se peut qu'on ne les ait pas distribués aux députés pour cette raison. Pour un sujet de cette importance, la Chambre devrait avoir, sans égard au prix, tous les renseignements essentiels et le Gouvernement va certainement se rendre aux désirs des députés sur ce point.

Quand la correspondance échangée entre le gouvernement américain et le nôtre sera déposée, les honorables députés verront, malgré ce qui a pu paraître dans les journaux et ce que l'on a pu dire dans cette Chambre, que l'on n'a pris aucun engagement qui soit au détriment du Canada, de l'une de ses provinces, de l'influence d'un honorable député de cette Chambre ou d'un corps ayant quelque importance dans le pays. Dès le début, le Gouvernement a adopté le point de vue, exposé par plusieurs membres des divers groupes de la Chambre, que le projet de canalisation du Saint-Laurent constituant l'une des entreprises les plus considérables que le pays ait jamais eu ou aura jamais à envisager, nous devions, dans les négociations préliminaires, procéder avec beaucoup de prudence, sans hâte exagérée et sans, d'un autre côté, une lenteur excessive, mais aller de l'avant, d'après l'importance du problème et de façon que le public puisse graduellement former et exprimer son opinion. Il serait préjudiciable au succès ultime d'un projet de cet ordre, si l'on agissait prématurément de manière à faire naître dans l'esprit du peuple le doute ou la crainte sur l'opportunité des mesures prises. Si le projet, comme je le crois, doit se réaliser un jour et s'il a, même à l'heure actuelle, des aspects séduisants, à condition de pouvoir régler de façon satisfaisante certaines questions économiques, sa réalisation sera d'autant plus assurée qu'on procédera avec prudence, graduellement, mais toujours dans la bonne direction. C'est ce que le Gouvernement a tâché de faire jusqu'à présent. Sur ce, monsieur l'Orateur, la Chambre m'approuvera sans doute de demander le renvoi du débat à une séance ultérieure.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MANION: Avant que le premier ministre reprenne son siège, veut-il me dire si, lorsque ces documents auront été déposés sur le bureau de la Chambre, il nous sera loisible de reprendre la discussion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les députés peuvent toujours le faire.

L'hon. M. MANION: Il pourrait se présenter un obstacle. Il est donc entendu, je suppose, que, si elle le désire, l'Assemblée pourra reprendre la discussion à propos du dossier.

(La motion du très hon. Mackenzie King est adoptée, et la discussion, renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE DES DIFFERENDS INTERNATIONAUX

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est) propose:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que, en vertu de l'entente intervenue, le gouvernement du Canada étudie, avec le gouvernement anglais, l'utilité qu'aurait pour notre pays la ratification de l'article 36 de la constitution de la Cour permanente de justice internationale, lequel rend l'arbitrage obligatoire dans les conflits internationaux.

—Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, il m'est impossible de traiter tous les points que j'avais l'intention d'exposer au sujet de cette question si importante. Je me borne à renvoyer mes collègues à la page 23 du compte rendu des délibérations de la Conférence impériale, où il est question de l'arbitrage obligatoire. Je n'examinerai pas le traité d'arbitrage, sauf pour noter que les signataires de ce pacte s'engagent à régler leurs différends internationaux, sans avoir recours à la guerre, sauf dans certains cas.

A la Conférence impériale, on est convenu, d'une façon générale, qu'aucune des puissances représentées à cette réunion ne fera rien de nature à la soumettre à la juridiction de la Cour internationale sans engager de nouveau la discussion sur le sujet. Ainsi, bien qu'il puisse être désirable que le Canada, l'Angleterre, l'Australie ou tout autre partie de l'empire britannique signent le traité d'arbitrage, il leur est impossible de le faire. Ils ont les mains liées. Cela ne leur sera loisible que s'ils reprennent la discussion de ce problème, et c'est avec cette fin en vue que j'ai déposé ma proposition. Si la Chambre approuve ce projet, ou s'il agrée au Gouvernement, nous pourrons reprendre la discussion avec le gouvernement anglais et devenir libres de signer le traité, si nous le jugeons à propos.

Vingt-six nations l'ont ratifié et, si l'on en croit le dernier rapport de l'Association parle-

mentaire de l'empire, deux autres puissances, l'Allemagne et le Guatémala, viennent aussi de l'accepter, de sorte que, je présume, 28 pays l'ont signé. Quand le Gouvernement avisera la Grande-Bretagne de son intention de reprendre la discussion, il se peut qu'on découvre une meilleure méthode de procéder, mais, en tous cas, je soutiens que le Canada devrait être libre de ratifier le pacte, s'il le désire, tout comme les autres parties de l'empire.

D'autres motifs devraient nous porter à étudier la question. L'autre jour, Lloyd George a dit que la plus désastreuse des guerres de l'histoire éclatera peut-être, si les nations ne jugent pas à propos d'employer d'autres moyens que la force, et si elles ne s'accordent pas sur une méthode de régler leurs différends par le droit et la raison, au lieu de la force des armes. Lord Rothermere a exprimé la même opinion. Le Canada aurait donc raison de ratifier le traité d'arbitrage, ou, du moins, d'en provoquer la discussion.

Ce n'est pas tout. Si mon renseignement est exact, je dis à regret qu'un grand nombre d'Anglais ont la fausse impression que les dominions, le Canada entre autres, lient les mains de l'Angleterre; en d'autres termes que l'Angleterre ne peut signer le traité d'arbitrage, parce que ses colonies autonomes ne le lui permettent pas. Le *Manchester Guardian* du 2 décembre publie quelques interviews et discours d'hommes d'Etat britanniques. Je ne veux pas mêler la politique anglaise à nos débats, mais, à mon sens, il importe que le Canada soit placé en bonne lumière aux yeux des Anglais, et qu'ils ne nous regardent pas comme un obstacle à cet égard. On rapporte que l'un d'eux a dit que si l'Angleterre accepte l'arbitrage contre la volonté du Canada, l'Angleterre en viendra aux prises avec les dominions. De plus, on fait dire à Ramsay MacDonald: "Il n'est pas juste de blâmer les dominions". Il parlait du Canada comme consentant probablement à accepter la clause facultative; et il a été répondu que nous n'avons pas signé le protocole. On a ajouté: "Eh bien! si le Canada et les autres colonies autonomes refusent de signer, nous signerons, qu'ils le veuillent ou non". Telle est l'attitude qui a été prise. On croit à tort que les dominions, le Canada compris, sont une des causes qui empêchent l'Angleterre de signer la clause en vertu de laquelle elle règlerait ses différends par un arbitrage plutôt que par la force des armes. Pour nous rétablir dans notre propre estime et celle de l'Angleterre, de même que de tout l'univers, nous devrions adopter cette résolution et apprendre à l'Angleterre que nous allons étudier la clause facultative, que nous examinerons la question le plus tôt possible afin de la laisser libre aussi bien que nous, afin de détruire cette fausse impression.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il est six heures.

M. ADSHEAD: Je me demande si je n'aurais pas raison de demander au Gouvernement de se prononcer à cet égard. Il se fait tard, et j'aimerais que le ministère fît quelque déclaration à ce sujet.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'heure soit si avancée, mais elle ne l'est pas trop pour dire simplement que l'objet de la proposition a toutes mes sympathies. J'aurai quelques autres raisons à l'appui de ma déclaration.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi, 12 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. CAHILL: Troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

DEPOT DE DECRETS DU CONSEIL

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer sur le bureau de la Chambre les décrets du conseil relatifs au bill n° 62.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si ce n'est pas contraire au règlement, je désire soulever une question de privilège.

M. CAHILL: Quand on appellera l'ordre du jour.

Quelques VOIX: N'importe quand.

M. l'ORATEUR: Un membre peut soulever une question de privilège à n'importe quel moment.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de lire attentivement dans l'édition non revisée du hansard les remarques faites hier dans cette Chambre par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) à propos d'un fait personnel.

Je suis content de le voir à son siège, et je regrette de ne m'être pas trouvé moi-même à mon siège, pendant qu'il faisait ces remarques qui semblent m'intéresser passablement.

Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que j'accepte avec grand plaisir et très volontiers l'exposé de mon honorable ami quant à ses propres affaires, dirai-je, relativement au vapeur ou plutôt à la goélette *W. C. Kennedy*. Je crois cependant avoir le privilège de répondre à ce qu'a avancé mon honorable ami. A la page 2012 du hansard non revisé, t.a., je vois qu'il s'oppose à l'emploi du mot "vapeur", et je fais avec plaisir la rectification, et j'admets que j'aurais dû employer le mot goélette en parlant du *Kennedy*.

A la même page, je vois que mon honorable ami prétend que j'étais dans l'erreur en disant qu'au moment de la saisie du bateau *Kennedy* il en était le propriétaire. Encore une fois, j'accepte sa déclaration avec plaisir, mais jusqu'à hier, les seuls renseignements que j'avais à ma disposition relativement à la propriété de la goélette étaient ceux qui furent donnés sous serment devant le comité spécial de cette Chambre chargé, en 1926, de faire enquête sur le département de la Douane et de l'Accise. Au bas de la page 2012 du hansard non revisé, (t.a.), on rapporte ainsi les paroles de mon honorable ami:

Si je m'en souviens bien, j'ai vendu le *W. C. Kennedy* en 1923, environ six mois avant qu'il eût été illégalement saisi—non pas légalement, remarquez bien, mais illégalement saisi—dans le détroit de Northumberland, à neuf milles et demi au sud-est de l'île de Pictou. A l'époque de cette saisie illégale, je ne possédais aucun intérêt dans la goélette.

Les remarques que j'ai faites à ce sujet dans cette Chambre, mardi dernier,—non pour censurer mon honorable ami, mais sur une résolution tendant à modifier la loi de la douane en vue d'empêcher la contrebande,—étaient certes basées sur la conviction et la certitude réelles que mon honorable ami était alors propriétaire du navire. Les raisons sur lesquelles j'appuyais ma déclaration se trouvent dans le témoignage de Percy D. Rafuse, capitaine du *W. C. Kennedy* que l'on trouvera à la page 1202 du compte rendu du comité spécial qui a fait enquête en 1926 sur le département de la Douane et de l'Accise. Permettez-moi de citer le passage pour le bénéfice de la Chambre:

Déclaration de Percy D. Rafuse, capitaine du navire *W. C. Kennedy*.

Q. Quel est votre nom?—R. Percy D. Rafuse, de Lunenburg (N.-E.).

Q. Etes-vous sujet britannique?—R. Oui.

Q. Etes-vous capitaine du *Kennedy*?—R. Je suis capitaine breveté.

Q. Quel est le tonnage du *Kennedy*?—R. 112 tonnes.

Q. Où a-t-il été enregistré?—R. A Lunenburg (N.-E.).

Q. A qui appartient le *Kennedy*?—R. A M. William Duff, de Lunenburg, c'est-à-dire autant que je sache, mais il est affrété par Ronald Betts et Charles Mee.

Q. Qui paie votre traitement?—R. M. Duff, ainsi que ceux de l'équipage, mais j'ai un télégramme de M. Duff me disant de prendre mes ordres de M. Mee.

Q. Au service de qui vous trouvez-vous?—R. Au service de M. William Duff, de Lunenburg (N.-E.).

Q. Pendant combien de temps avez-vous louvoyé à l'endroit où je vous ai trouvé?—R. Pendant environ trois jours ou trois jours et demi.

Votre Honneur comprendra facilement que, tout en acceptant avec plaisir la déclaration qu'a faite hier mon honorable ami, l'on doit me pardonner d'avoir cru jusqu'au moment des explications très convainquantes de mon honorable ami, qu'il était le propriétaire de la goélette *W. C. Kennedy*, le jour où le capitaine de ce navire a juré si clairement que tel était le cas.

Je remarque de plus que mon honorable ami a protesté,—comme on le voit facilement dans l'alinéa cité,—contre l'assertion que le navire aurait été saisi pour avoir rôdé. Je viens de lire ce qui a été dit au sujet du louvoyage du navire, et je trouve, à la page 1194 du rapport du comité spécial, la déclaration suivante du président, l'honorable représentant de Saint-Henri (M. Mercier):

Je dois vous faire remarquer qu'il s'agit ici d'un point de loi. Chacun de nous peut interpréter cette question comme il l'entend, mais si le ministère de la Justice a donné une décision, j'aimerais à en prendre connaissance.

M. R. L. Calder, c.r., avocat du comité, qui avait étudié le dossier, répondit:

Aucune opinion n'est exprimée dans le dossier entier mais cette initiative a été prise par le ministère de la Douane, sur la simple représentation des propriétaires du navire, disant que c'était bien là la véritable interprétation légale. Sans soumettre la question au ministère de la Justice, on avait rendu une décision.

Puis-je répéter, qu'avec les meilleures intentions du monde de rendre justice à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, personne ne peut légitimement me reprocher d'avoir accepté sans réserve, les déclarations faites sous serment devant le comité d'enquête. Je n'étais pas à mon siège hier, mais mon honorable ami a cru devoir faire quelques remarques relativement à certaines choses qui se sont passées lorsque je visitai Lunenburg pendant les élections de 1926. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, mais je dirai: A chaque élection suffit son discours électoral. Je suis disposé à laisser les choses où elles en sont.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je présume...

Quelques MEMBRES: Règlement.

M. DUFF: Je soulève la question de privilège et je ne viole pas, je pense, le Règlement en répondant aux déclarations de l'honorable représentant de Hamilton (M. Bell) qui a tenté d'atténuer les remarques qu'il avait faites dans cette Chambre avant-hier. Vous avez dû remarquer que l'honorable député n'a pas fait allusion à ce qu'il avait dit lorsqu'il avait prétendu que j'étais le président de la compagnie à qui appartenait la cargaison de la *W. C. Kennedy*, évaluée à $20,000. Il a fait cette déclaration délibérément, et maintenant il n'offre aucune excuse et n'invoque aucun motif pour l'avoir faite.

M. BELL (Hamilton): Le commandant a dit que vous le payiez.

M. DUFF: Il n'a jamais dit chose pareille. Le whiskey n'a pas été payé par moi et ne m'appartenait pas. Je parle de la cargaison, et l'honorable député ne peut pas nier avoir dit que j'étais président d'une compagnie qui était propriétaire de la cargaison du *W. C. Kennedy*. Je dis que c'est une fausseté, et je suis surpris que l'honorable député ait osé la citer, l'autre jour, aussi bien que de le voir aujourd'hui prendre la parole pour tâcher de se justifier.

M. BELL (Hamilton): Pour quoi faire?

M. DUFF: Vous avez déclaré que j'étais le président de la compagnie propriétaire de la cargaison.

M. BELL (Hamilton): Le commandant l'a dit aussi.

M. DUFF: Pas du tout vous ne dites pas la vérité.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. DUFF: Le commandant a dit que je l'avais engagé; or je suis prêt à déclarer sous serment que je ne l'ai pas engagé, et que je ne l'ai jamais payé. (*Exclamations.*) Certains députés peuvent rire, mais pour quelques-uns d'entre eux, moins ils parleront de rhum, et de spiritueux, mieux cela vaudra. S'ils veulent discuter ces choses-là, je suis disposé à le faire à n'importe quel temps et en n'importe quel lieu. Que l'honorable député de Hamilton-Ouest répète en dehors de la Chambre les déclarations qu'il a faites ici, il y a deux jours, et je le remettrai à sa place.

M. BELL (Hamilton): J'invoque le règlement, suivant lequel ces paroles constituent manifestement des menaces.

M. DUFF: Je répète que vous êtes exactement ce que je vous ai appelé hier: rien de plus, rien de moins.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UN TRAITE DE COMMERCE AVEC L'ESPAGNE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 201), concernant une certaine convention de commerce et de navigation passée entre le Royaume-Uni et l'Espagne, ainsi qu'une certaine convention entre ces deux pays au sujet du traitement des compagnies.

Nous serons prêts, quand le bill sera présenté, à donner des détails sur le commerce. Le 10 avril 1925, le Canada a conclu un accord avec l'Espagne, d'après lequel le Canada accordait le tarif intermédiaire en échange de la seconde colonne du tarif espagnol, l'article en question dans la convention. Le 27 juin 1924, la Grande-Bretagne et l'Espagne conclurent un accord au sujet du traitement des compagnies. Ce dernier accord est précieux pour plusieurs compagnies canadiennes, y compris nos banques. La taxe espagnole sur le capital et les réserves est de 1 p. 100; l'accord la réduit à ¼ de 1 p. 100. La convention commerciale sera très avantageuse pour les produits canadiens expédiés là-bas.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UN TRAITE DE COMMERCE AVEC LA TCHECOSLOVAQUIE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 202), concernant une certaine convention de commerce passée entre Sa Majesté et le président de la république tchécoslovaque.

En décembre 1926, le Canada et la Tchécoslovaquie conclurent un accord provisoire en vertu duquel le traitement de la nation la plus favorisée était étendu aux principaux produits exportés par le Canada, en échange de quoi le Canada donnait à la république les avantages du tarif intermédiaire. Cet accord portait sur une période de quinze mois, étant entendu que, dans l'intervalle, l'on étudierait la question d'une convention permanente. Ces pourparlers ont eu lieu, et l'accord est l'objet du bill que je demande à déposer.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINS TRAITES DE COMMERCE AVEC DIFFERENTS PAYS EUROPEENS

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 203), concernant le commerce entre le Canada et les pays suivants: Esthonie, Hongrie, Latvie, Lithuanie, Portugal, Roumanie, royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Le Royaume-Uni a diverses conventions commerciales avec des puissances, la plupart intitulées: conventions de commerce et de navigation. Tous ces traités portent comme condition qu'ils ne s'appliqueront à aucun dominion autonome, à moins que ledit dominion ne notifie son intention de l'accepter en tout ou en partie. Dans les conventions passées avec les pays précités, il a été jugé à propos d'accepter la clause permettant le bénéfice réciproque du traitement accordé à la nation la plus favorisée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ARTHUR MACDONALD

M. MacDONALD: Richmond-et-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Un M. Arthur MacDonald, de Sydney, a-t-il été à l'emploi du Gouvernement pour faire une enquête sur des accusations d'ingérence politique portées contre des employés civils?
2. Cet enquêteur a-t-il tenu plusieurs enquêtes?
3. Quelle rémunération ledit Arthur MacDonald a-t-il reçue pour son travail?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Dix.
3. Honoraires, $520; dépenses, $505.62.

LA LUMIÈRE ET L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUES AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. HEAPS demande:

1. De quelle corporation le Gouvernement achète-t-il la lumière et l'énergie électrique?
2. En achète-t-il de l'Ottawa Electric Company?
3. Dans l'affirmative, pourquoi n'achète-t-il pas toute la lumière et l'énergie électrique du système hydroélectrique de la cité d'Ottawa et de la province d'Ontario?

L'hon. J. H. KING (au nom du ministre des Travaux publics):

1. De l'Ottawa Electric Company et de la Commission hydroélectrique d'Ottawa.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Il n'y aurait pas d'avantage à le faire. En outre l'Ottawa Electric Company a fourni le service aux édifices du Gouvernement depuis le début et paie des taxes à la ville.

COMMISSION DES RÉPARATIONS

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A-t-on imprimé un rapport de la Commission des réparations, et dans l'affirmative, quand?
2. A-t-on soumis un projet de loi qui mettrait en vigueur le rapport de la Commission des réparations?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu, en vertu du plan Dawes ou de toute autre source, pour mettre au compte des réparations, la somme approximative de onze millions de dollars, dans l'affirmative, cette somme a-t-elle été versée au fonds consolidé?
4. Si elle a été versée au fonds consolidé, le Gouvernement se propose-t-il d'attendre le prochain paiement annuel en vertu du plan Dawes avant d'effectuer des paiements pour réparations, comme le recommande la Commission des réparations?
5. Quel est le montant approximatif de paiement qui sera fait cette année au Canada en vertu du plan Dawes?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de conseiller au Parlement de payer des intérêts sur les réclamations pour réparations comme l'a suggéré la Commission des réparations, et paiera-t-on ces réclamations en un paiement complet ou par versements?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. On a imprimé, le 7 mars 1928, un petit nombre d'exemplaires du rapport du commissaire Friel sur les réclamations illégales de guerre.
2. Ce rapport porte sur ce qui s'est passé au conseil des ministres et est confidentiel.
3. Jusqu'à aujourd'hui, le Canada a reçu en vertu de la convention de Londres la somme de $10,800,992.91, conformément au plan Dawes. Cette somme a été versée au fonds consolidé.
4. Le secrétaire d'Etat a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes, le 30 mars 1928, relativement au rapport Friel: "L'honorable Fernand Rinfret (secrétaire d'Etat): Je puis déclarer que le Gouvernement n'est pas en état de présenter à cette session un projet de loi sur ce sujet. En attendant qu'il étudie la question de savoir s'il y a lieu d'en préparer un plus tard, il ne croit pas à propos de déposer le rapport maintenant".
5. Aucun renseignement.
6. Répondu sous le numéro 4.

ABROGATION DES PERMIS D'IRRADIATION RADIOPHONIQUE

M. SPENCER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il examiné la question d'enlever son permis au poste d'irradiation C.H.C.Y. d'Edmonton (International Bible Students)?
2. Dans l'affirmative, pour quels motifs?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Vu l'expansion de nos jours de la radiodiffusion et tenant compte des conditions actuelles qui semblent peu satisfaisantes, le Gouvernement étudie dans le moment le question de savoir s'il serait en général avantageux ou non d'adopter un système national de radiodiffusion suivant à cet égard le système adopté par le gouvernement britannique. Le ministère de la Marine et des Pêcheries est chargé de l'exécution de la loi concernant la radiophonie en vertu de laquelle tous les postes radiophoniques du Canada doivent avoir un permis. Avec l'inauguration des postes d'irradiation, le ministère a compris ses responsabilités envers le public. Toute demande d'autorisation d'un poste d'irradiation est donc étudiée au point de vue des responsabilités envers le public auditeur.

Quand les Bible Students demandèrent l'autorisation de construire et d'exploiter un poste à Toronto, en 1922, leur demande fut mise à l'étude, mais d'après les renseignements qu'il obtint, le ministère jugea qu'il n'était pas dans l'intérêt général d'accorder ce permis et refusa de l'accorder. Finalement, en 1924, une section de la société a demandé l'autorisation de créer un poste à Saskatoon. Comme on ne semblait pas exigeant au sujet des heures d'émission, et comme l'inspecteur du ministère à cet endroit conseillait de faire un essai, surtout pour rendre service aux habitants des campagnes de cette importante région agricole du pays, un permis a été accordé à ces gens. Plus tard, on a également accordé des permis aux sections de l'association de Vancouver, Edmonton et Toronto. Notons en passant que tous les permis perdent leur validité à la fin de chaque année financière, c'est-à-dire le 31 mars. Le ministère peut donc étudier de nouveau chaque cas, avant de renouveler les permis.

Quand les permis accordés à des sections de l'association expirèrent à la fin de l'année financière 1927, on a hésité à les renouveler, car des amateurs de radiophonie s'étaient plaints des sujets qui faisaient la matière des programmes de ces postes. Nous avons décidé, toutefois, de faire un nouvel essai, et les permis ont été renouvelés pour une autre année. Bien que les permis aient été demandés à l'origine par des sections particulières de la société, il semble que les postes émetteurs aient été soumis à l'autorité du conseil central de Toronto, qui, l'an dernier, a présenté la demande et au nom duquel les quatre permis ont été renouvelés. Il n'est pas certain que cette réorganisation ait un rapport quelconque avec la question, mais le public s'est plaint de plus en plus et a envoyé au ministère un grand nombre de protestations et de pétitions pour demander que nous réduisions ou même abolissions tout à fait l'irradiation de l'association. Les protestataires prétendent, en général, que la matière diffusée est devenue intolérable; la propagande effectuée sous le couvert de causeries évangélistes est, dit-on, antipatriotique et injurieuse pour nos diverses Eglises. D'après les données que nous possédons, il semble que les sermons tendent à démontrer que toutes les églises organisées sont corrompues et régies par des influences iniques, que toutes les institutions sociales sont défectueuses, et qu'il faut réprouver toutes les formes de gouvernement.

Le ministère possède des lettres et une pétition dans lesquelles on demande l'abolition du poste de Toronto. Le board of trade de Saskatoon conseille de réduire le nombre d'heures pendant lesquelles l'association peut se servir du poste de cet endroit, et, l'inspecteur du ministère, qui avait d'abord conseillé d'accorder le permis, affirme qu'il reçoit "un afflux continuel de récriminations". Les autorités municipales et provinciales, et d'autres personnages éminents, ont formulé des protestations contre le poste d'Edmonton. Enfin, l'association de T. S. F. du grand Vancouver et l'association des marchands d'appareils de T. S. F. de Vancouver nous ont envoyé une pétition collective, pour demander que le permis du poste de Vancouver, situé à Burnaby (C.-A.), ne soit pas renouvelé cette année.

Notez bien que ces communications et pétitions nous sont envoyées spontanément et reflètent bien le sentiment du public. D'un autre côté, les amis de l'association protestent contre toute restriction des activités radiophoniques de l'association et contre la fermeture des postes, mais nous avons appris que ces protestations ont été envoyées à la demande de l'association. Rappelons-nous aussi qu'en accordant les permis, après les avoir refusés une première fois, le ministère a indiqué son impartialité parfaite en cette affaire, et son désir de faire un essai loyal, qu'approuverait ou désapprouverait le public.

D'aucuns prétendent que, si l'on ne veut pas entendre ce que diffuse un poste, on n'a qu'à éliminer ce poste. Cela est possible en certains cas, mais la plupart des postes récepteurs actuellement en usage n'ont pas une sélectivité suffisante pour le permettre. Surtout quand le poste émetteur est très rapproché, on sait fort bien que l'auditeur doit accepter le programme du poste local, ou ne rien entendre du tout. Si nous étions assez heureux pour avoir à notre disposition un nombre illimité de longueurs d'ondes, nous pourrions placer les postes dont les program-

mes sont composés de sujets critiqués, à des endroits où on pourrait les éliminer facilement, mais nous ne possédons qu'un nombre très limité de ces longueurs d'ondes, et nous ne pouvons satisfaire à toutes les demandes. On nous demande beaucoup plus de longueurs d'ondes que nous ne pouvons en accorder pour des postes prêts à diffuser des programmes d'ordre supérieur, et nous avons déjà refusé plus de cent permis. A l'heure actuelle, le public désire des postes d'une grande puissance et procurant des "divertissements" du meilleur genre, plutôt que de la propagande.

Nous avons maintenant la preuve que les programmes de l'association ne plaisent pas aux auditeurs. C'est pourquoi, en étudiant l'opportunité de renouveler les permis pour l'année financière en cours, se rappelant son devoir envers les amateurs de T. S. F., le ministère est persuadé qu'il est dans l'intérêt général de ne pas renouveler les permis accordés aux postes de l'association des Bible Students.

J'ajoute qu'en vue des développements récents dans le domaine de l'émission sans fil, et de l'état de choses peu satisfaisant qui semble général, le Gouvernement est actuellement à peser l'opportunité d'organiser sous un régime national tous les postes d'émission, comme cela s'est fait en Angleterre.

REBOISEMENT À CHALK-RIVER (ONTARIO)

M. COTNAM demande:

1. Combien d'hommes font du travail de reboisement à la rivière Chalk, dans l'Ontario?
2. Combien d'ouvriers à la journée a-t-on engagés et quels sont leurs salaires?
3. De combien d'attelages de chevaux s'est-on servi, et à quel salaire par jour?
4. Qui a proposé l'engagement de ces hommes ou de ces attelages?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Voici le personnel employé à la station forestière de Petawawa en 1927: 4 fonctionnaires techniciens permanents ayant fourni 640 journées de travail; 1 sylvicole adjoint (étudiant), 122 journées; 3 manœuvres engagés au mois, 205 journées; 49 journaliers, 3,062 journées. Ce personnel a été affecté aux travaux de tous genres, reboisement, recherches sylvicoles, protection des forêts, amélioration des forêts, etc.

Quant au reboisement proprement dit, 9 manœuvres, sous la direction d'un fonctionnaire technicien, y ont consacré un total de 59 journées et demie.

2. Le nombre des journaliers est donné dans la réponse au n° 1, plus haut. Ils ont touché les salaires suivants: 5 journaliers spéciaux affectés aux recherches sylvicoles, à l'arpentage, etc., $2 à $3 par jour avec pension; 2 gardes forestiers, $3 par jour, sans pension; 1 tâcheron, $2.50 par jour avec pension; 1 préposé aux fils de téléphone, $2.25 par jour, avec pension; journaliers ordinaires, $2 par jour avec pension.

3. Quatre attelages ont fourni 86 journées à $6 par jour.

4. Celui qui dirigeait les travaux.

LE DOCTEUR WALLACE McKAY

M. COTNAM demande:

1. Le Dr Wallace McKay est-il à l'emploi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile?
2. Dans l'affirmative, qui a recommandé de faire cette nomination?
3. Et quel est le salaire qu'il reçoit?

L'hon. J. H. KING (ministre du Rétablissement civil des soldats):

1. Oui.

2. Le directeur du district médical, ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, Ottawa.

3. $150 par mois.

ABATAGE DES ANIMAUX; ASSURANCE CONTRE L'EXCLUSION

M. SPENCER demande:

1. Quel est le montant total d'argent que les corporations qui font de la mise en conserve ont défalqué sous l'empire des assurances contre les produits contaminés durant chacune des années 1926 et 1927?
2. Ces compagnies envoient-elles au gouvernement un rapport des pertes qu'elles ont subies du chef d'animaux malades?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le ministère de l'Agriculture n'est pas renseigné touchant le montant déduit, à titre d'assurance contre la déclaration d'infection, par les abattoirs canadiens, puisque cette assurance est tablée sur le prix d'achat des animaux tués.

Voici le relevé des animaux tués dans les abattoirs en 1926 et 1927:

	1926	1927
Bestiaux	995,864	1,108,831
Moutons	521,874	554,893
Porcs	2,464,755	2,545,963

2. Les abattoirs ne font pas rapport au ministère des pertes subies à cause d'animaux contaminés; mais les rapports des vétérinaires affectés aux divers abattoirs indiquent qu'en 1926 et 1927 les animaux suivants ont été déclarés impropres à la consommation:

	1926	1927
Bestiaux	18,182	17,078
Porcs	6,915	7,255

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

QUÊTES POUR FINS CHARITABLES

Par M. GARLAND (Carleton):

1. Le ministère des Postes ou tout ministère fédéral permet-il à ceux qui recueillent des contributions pour œuvres de charité de faire de la sollicitation ou de vendre des insignes et autres choses semblables au bureau de poste et dans les divers bureaux des départements?
2. Dans l'affirmative, qui accorde ces permissions?
3. A-t-on permis récemment une telle sollicitation ou vente au bureau de poste d'Ottawa?
4. Dans l'affirmative, qui l'a permise?

PERMIS DE RADIOPHONIE

Par M. SPENCER:

1. Combien de permis le Gouvernement a-t-il délivrés pour des postes d'irradiation jusqu'au 1er mars 1928?
2. A quelles personnes ou corporations les a-t-il délivrés?
3. A quelle ou quelles dates expirent ces permis?
4. Combien d'entre eux n'ont pas été renouvelés ou ne le sont pas depuis la date mentionnée plus haut?
5. Quels sont les noms de ceux qui détenaient les permis, et quels sont les motifs de l'annulation dans chaque cas?

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION DE LA CONFERENCE DE GENEVE RELATIVE A L'OBIUM

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu que le Parlement approuve la convention internationale et le Protocole de signature relativement aux drogues dangereuses, adoptés par la seconde conférence de l'opium à Genève, le neuf février mil neuf cent vingt-cinq et signés, au nom du Canada, par le représentant canadien dûment autorisé à cet effet.

Et que la Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, on a déjà tenu trois importantes conférences internationales de l'opium: une à Shanghaï en 1907, une autre à La Haye en 1912 et une troisième à Genève en 1925. A la conférence de La Haye, les nations qui y participaient adoptèrent une importante entente, et le Canada adhéra à cette entente le 17 décembre 1917. Pour la conférence de Genève, le Canada s'était fait représenter par l'honorable M. Béland, alors ministre de la Santé et par le docteur Amyot, sous-ministre de ce département. Ils assistèrent à presque toutes les séances; toutefois, le docteur Béland, ayant dû revenir au Canada, fut remplacé par le docteur W. A. Riddell, conseil du Canada à Genève. A Genève, on décida de rendre plus efficace la convention de La Haye de 1912. Le document que j'ai déposé avant l'ajournement contient les termes de la convention et du protocole de cette conférence. Cette convention est composée de trente-neuf articles. Ils ont pour but de préciser, de compléter, les dispositions de l'entente conclue à La Haye en 1912 et de limiter plus efficacement la production en vue de contrôler plus étroitement le trafic et de créer un bureau permanent chargé de surveiller le trafic international. Chaque année, ce bureau rédigera un rapport qu'il fera parvenir aux parties contractantes et fera également des suggestions.

Dans le protocole les Etats signataires conviennent qu'ils sont obligés, en vertu du chapitre 1 de la convention de La Haye, d'établir un contrôle pour empêcher le trafic illicite de l'opium; puis elles se sont entendues pour prendre les mesures dans un délai de cinq années en vue de mettre fin à la contrebande de ce narcotique, de façon à empêcher son usage illicite dans les pays où présentement, on autorise son emploi.

A la conférence de Genève, le docteur Béland fut appelé à prendre le plus important comité, et il est bon de le rappeler, il a rendu d'éminents services au point de vue international en amenant l'accord entre les divers pays, comme on peut le voir par la convention qui fut rédigée par la suite.

L'objet de cette motion est de faire ratifier cette entente par le Parlement. Elle fut signée par l'honorable sénateur Dandurand, lorsqu'il représenta le Canada à la Société des nations à une assemblée subséquente. Elle recevra la sanction du roi après que le Parlement l'aura ratifié. Le Canada deviendra alors l'un des nombreux pays liés par les termes de cette convention. Il serait à désirer qu'on ratifiât sans tarder cette entente, car elle ne lie tous les pays qu'après l'approbation et la ratification d'un certain nombre des signataires.

M. ADSHEAD: L'article 36 exige la signature de dix Etats. Combien d'entre eux ont signé jusqu'ici?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le constatera en regardant au bas du document que j'ai déposé. Le nombre est plus considérable que dix.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Puis-je savoir du premier ministre pourquoi il a fallu un délai du 19 février 1925 au 12 avril 1928 pour soumettre cette résolution? Sommes-nous des personnages purement décoratifs? On le dirait vraiment. Il appert que ce document a été signé au nom du Canada par un représentant dûment autorisé. Si l'autorisation a été donnée, par qui le fut-elle? Jamais le Parlement ne l'a donnée. Cela me paraît être plutôt des paperasseries administratives. Nous sommes cen-

sés former une nation. Notre Parlement n'est-il qu'une simple Chambre d'enregistrement pour tous les pays du monde? A mon sens, nous tournons dans un cercle vicieux. Voici une résolution au sujet d'une convention et nous constatons qu'elle a été signée, il y a trois ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami que la procédure suivie pour la nomination d'un représentant et pour la signature de la convention de même que pour la ratification du Parlement est exactement celle qu'on a suivie en Angleterre. Je le suppose bien, mon honorable ami conviendra que la Grande-Bretagne est une nation. La procédure actuelle est celle de la Grande-Bretagne.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution ci-dessus et prie Leurs Honneurs de bien vouloir s'unir à elle pour approuver ladite Convention et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Et que la Chambre l'approuve.

La motion est adoptée.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A RATIFIER LA CONVENTION SANITAIRE INTERNATIONALE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu que le Parlement approuve la convention sanitaire internationale et le protocole de signature, signés à Paris le vingt et un juin mil neuf cent vingt-six et signés, au nom du Canada, par le représentant canadien muni de pleins pouvoirs de Sa Majesté.

Et que la Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, une conférence sanitaire internationale a été tenue à Paris, du 10 mai au 21 juin 1926. Le but visé, c'était d'examiner les moyens efficaces que pourraient adopter les divers pays afin d'empêcher la diffusion des maladies contagieuses. Le Canada fut représenté à cette conférence par le docteur Amyot, le sous-ministre du ministère de la Santé. A la suite de ladite conférence, le texte d'une convention fut préparé, et j'ai déposé ce document sur le bureau de la Chambre avant le congé de Pâques. Cette convention renferme des dispositions générales que les signataires doivent observer à l'apparition de maladies telles que la peste, le choléra, la fièvre jaune et certaines autres maladies contagieuses sur leurs territoires; elle décrète aussi les mesures défensives à prendre contre ces affections. Le principal but visé, c'est d'établir, en mettant le moins d'obstacles possible à la navigation et au transport, un régime efficace, fondé sur les données de la science, afin de prévenir la diffusion des graves maladies épidémiques et des autres affections qui sont susceptibles de le devenir.

Sur l'avis du gouvernement canadien, le docteur Amyot fut muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté pour signer la convention, dont l'approbation est soumise à la Chambre.

M. CAHAN: Je désirerais savoir de la bouche du premier ministre en vertu de quel principe le Parlement est appelé à ratifier cette convention. En Angleterre, si j'ai bien compris, lorsqu'une convention de cette nature est signée par Sa Majesté, elle est incorporée dans les statuts publics du pays; de plus si pareille convention concerne les dominions, c'est-à-dire l'empire dans son ensemble, elle est inscrite dans les statuts des dominions intéressés. Le premier ministre est-il d'avis que du fait que le Parlement ratifie cette convention, elle fait *ipso facto* partie du droit public du Canada, ou a-t-il l'intention de faire adopter une loi particulière afin de mettre en vigueur par tout le Canada les dispositions que renferme cette convention touchant la santé publique? Je n'ai pu consacrer qu'une partie de soirée à la lecture du texte de cette convention; cependant, il me semble qu'elle occasionnera une forte dépense des deniers publics et augmentera fortement le personnel de l'inspection sanitaire, dans les différents ports du Canada, sans compter les nouveaux hôpitaux qu'il faudra maintenir afin de soigner les gens atteints de maladies contagieuses ou ayant été exposés à ces maladies, à leur arrivée au pays. Bref, voici où je veux en venir: est-ce que la ratification de cette convention par le Parlement canadien l'inscrira d'emblée dans nos lois? En second lieu, est-ce l'intention du Gouvernement de faire adopter une loi spéciale, afin de donner force de loi aux dispositions de cette convention? Troisièmement, est-ce que les dispositions de la nouvelle loi tendront à augmenter le travail du ministère de la Santé et des autorités sanitaires dans les différentes villes? Est-ce qu'il faudra créer de nouveaux hôpitaux et ainsi de suite, mesures comportant de forts débours des deniers publics? Devons-nous prévoir l'adoption d'une pareille loi subordonnée?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde la procédure que nous adoptons, savoir la ratification de la convention par le Parlement, je répondrai à mon honorable ami qu'elle est conforme au principe sur lequel est fondée une résolution que j'ai proposée moi-même, il y a une couple d'années, et qui fut adoptée à l'unanimité par cette Chambre. La résolution en question décrète que les traités importants doivent être au préalable rati-

fiés par le Parlement canadien. Voilà donc pourquoi nous soumettons à l'approbation du Parlement la présente convention qui, à toutes fins que de droit, constitue un traité conclu entre plusieurs pays. Le but visé, c'est d'assurer en dernier ressort au Parlement le droit d'approuver ou de rejeter n'importe quel accord international tendant à lier le peuple canadien. Si j'ai bien saisi le sens des remarques de mon honorable ami, il désire savoir pourquoi il est nécessaire d'obtenir la sanction du Parlement, du moment que Sa Majesté le roi a signé ladite convention qui lie toutes les parties de l'empire?

M. CAHAN: Je vous demande pardon. Je désire savoir quel sera l'effet de cette sanction. Cette convention sera-t-elle incorporée dans les statuts du Canada, dès qu'elle aura été ratifiée par le Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'exposerai en peu de mots l'évolution qui s'est produite en ce qui regarde la signature des conventions internationales de cette nature. A l'époque où la Conférence de la paix fut tenue à Genève, l'un des ministres du cabinet anglais était autorisé à signer au nom de l'empire britannique dans son ensemble. De fait, si mon honorable ami examine les signatures apposées au bas du traité conclu à la suite de la conférence de Genève sur l'opium, il constatera ce qui est bien, de prime abord, semble-t-il, une anomalie. Cette convention porte la signature de Malcolm Delevingne, au nom de l'"Empire britannique". Vient ensuite celle de l'honorable R. Dandurand, au nom du Canada; les autres signataires sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Indes par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs. Je crois savoir que, à l'époque de la Conférence de la paix, les divers gouvernements de l'empire qui y étaient représentés avaient constaté l'impossibilité d'en arriver à un accord définitif sur la question de savoir comment les divers dominions avaient pu se réserver le droit de signature par l'intermédiaire de leurs propres représentants, là, où ils étaient censés être liés par les traités et la signature du gouvernement britannique censée être au nom de la Grande-Bretagne seule par opposition à l'empire dans l'ensemble. Si j'ai bonne mémoire on en est arrivé, je ne dirai pas à un compromis, mais à une méthode pour faire face à la situation du moment. Voici ce qui en était: tout en signant au nom de l'"Empire britannique", la signature du représentant de cet empire était censée n'engager que la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande, et afin que les autres parties de l'empire soient réputées liées leurs représentants respectifs ont apposé leurs signatures séparément. A la conférence impériale de 1926, on modifia cette manière de procéder et il fut alors convenu que l'on renoncerait à cet usage de faire signer les conventions internationales par la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande sous la mention "Empire britannique"; de plus, quant aux traités liant les différentes parties de l'empire, la signature du représentant de la Grande-Bretagne et du nord de l'Irlande ne serait qu'au nom de cette partie de l'empire qui ne comprend pas les dominions autonomes, et les représentants respectifs de ces derniers signeraient au nom des dominions en question. Afin que cette convention, ou une autre d'égale importance, lie le Canada, il faut, d'après notre coutume, soumettre à ce Parlement la convention elle-même et la faire approuver; c'est à cette fin que la convention nous est soumise aujourd'hui. Après que le Parlement a signifié son approbation et avant que la convention devienne obligatoire, Sa Majesté doit la ratifier. La ratification, comme le sait mon honorable ami, est une prérogative de la couronne, mais, pour ce qui est du Canada, c'est une prérogative subordonnée à l'avis du Gouvernement formulé après avoir obtenu la sanction du Parlement. Une fois ratifiée, cette convention lie le Dominion.

Mon honorable ami a parlé des dépenses que pourrait entraîner cette convention. Il a fait observer qu'en ratifiant la convention, il peut arriver que nous soyons obligés d'adopter maintes mesures grosses de conséquences et même coûteuses. Si mon honorable ami avait lu le document au complet, il se serait aperçu que le Canada avait eu soin de se réserver le droit de décider à quel point, dans certains détails d'importance, il y aurait lieu d'intervenir et cela, pour ce qui est de lui-même, relativement aux mesures mêmes auxquelles songe mon honorable ami, si je ne me trompe. A la convention se trouve annexé un protocole qui participe de la nature d'une réserve spéciale de la part du Canada, et cette réserve est ainsi conçue:

Le délégué du Canada réserve, pour son gouvernement, le droit de décider si, au point de vue des mesures qui devront êtres appliquées, une zone étrangère devrait être censée infectée et de décider quelles mesures devraient être appliquées, dans des circonstances spéciales, aux arrivages à des ports canadiens. Subordonnément à cette réserve, le délégué du Canada déclare que son gouvernement est prêt à tenir compte des obligations de l'article 12 de la convention et des renseignements officiels qu'il peut recevoir concernant l'existence de maladies dans des pays étrangers.

L'article 12 de la convention est ainsi libellé:

Le gouvernement d'un Etat où se trouve une zone infectée informera les autres gouvernements et l'office international d'hygiène publique de la manière spécifiée à l'article 4, lorsque le danger d'infection de cette zone aura cessé, et lorsque toutes les mesures de prévention au-

ront été prises. Après que ces renseignements auront été communiqués, les mesures prescrites au chapitre II ne seront plus applicables aux arrivages de la zone en question, sauf dans des circonstances exceptionnelles qui devront être motivées.

Pour ce qui est du Canada, ce pays s'est vu assurer la faculté de décider lui-même quelles mesures peuvent, dans certaines circonstances, être nécessaires pour faire face à un danger international attribuable à la maladie. Et quant aux mesures législatives, c'est au Parlement qu'il appartiendra de se prononcer à l'occasion.

M. CAHAN: Je suis peiné de ne pas avoir ici mes documents et les notes que j'avais prises, et je devrai me fier à ma mémoire. J'ai lu cette réserve, mais elle me paraît réserver bien peu de chose. Le Canada adhère à un traité qui, en droit comme en équité, le lie et il est obligé de s'y conformer dans son intégralité et en assume la responsabilité jusqu'au bout. La réserve consistant en ce que le Gouvernement et le Parlement du Canada peuvent à leur discrétion décider jusqu'à quel point ils s'y conformeront est plutôt une réserve pour la forme qu'une réserve effective. Je ne veux pas dépasser les bornes de la discussion, mais je dois dire que, dans certains cas se rattachant à des questions débattues à la conférence impériale, nous avons contracté des obligations morales fort onéreuses. En ce qui regarde la Société des nations, nous avons assumé de plus sérieuses obligations, je crois, que le Canada ne s'en est encore rendu compte, et, cependant, nous nous sommes consolés de temps à autre en établissant une réserve quelque peu semblable à celle-ci, le pouvoir discrétionnaire laissé au Gouvernement et au Parlement canadiens de décider jusqu'à quel point ils rempliront leurs engagements juridiques. Mais cette réserve ne diminue pas la responsabilité morale du pays de respecter ces conventions jusqu'à leur donner un plein effet.

Je présume qu'il nous sera encore donné de discuter la procédure suivie dans la négociation des traités, mais si je comprends bien, le premier ministre, le ministre de la Justice et quelques membres de la gauche, qui ont étudié quelque peu le sujet, sont loin d'être de la même opinion. D'après la procédure adoptée en vertu des résolutions acceptées à la conférence de 1923, et modifiée par la conférence impériale de 1926, je crois que la Grande-Bretagne signe pour elle-même et pour l'Irlande, mais aussi pour toutes les parties de l'empire britannique en dehors des dominions. Par conséquent, la Grande-Bretagne signe réellement pour l'empire britannique, à

l'exception du Sud-Africain, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Etat libre irlandais.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est assez considérable.

Une VOIX: Et de Terre-Neuve.

M. CAHAN: Non, Terre-Neuve n'est pas comprise. En vertu des résolutions adoptées à la conférence impériale de 1923, qui ont été soumises à cette Chambre par le premier ministre et que le Parlement a approuvées à l'unanimité—encore une fois, je ne parle que de mémoire; j'aimerais avoir le temps d'envoyer chercher mes notes dans mon bureau—nous n'avons étudié, je crois, que les traités qui engageaient activement le Canada. Comme je l'ai fait observer au premier ministre, plus tard, et je le maintiens, les résolutions de 1926 relatives à la négociation des traités ont fort modifié celles de 1923, et j'ai toujours prétendu que, en justice pour la députation, le premier ministre aurait dû soumettre à son étude et à son approbation toutes les résolutions de la conférence impériale, ou du moins celles de 1926 qui ont tellement modifié les résolutions de 1923, approuvées antérieurement par la Chambre. Mais cela n'a jamais été fait. Nous devrons donc très prochainement nous rendre compte au juste où nous en sommes au sujet de la négociation de ces traités. La même distinction se présente pour la nomination des ministres à Washington, à Paris et à Tokio. Si j'ai bon souvenir,—je ne parle encore que de mémoire, n'ayant pas mes notes sous la main,—lorsque l'Etat libre irlandais a voulu nommer un ministre plénipotentiaire à Washington, il y a eu une conférence entre le gouvernement de l'Etat libre et M. Thomas, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, et ils convinrent des termes de la note qui serait adressée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis au sujet des conditions et restrictions entourant la nomination d'un représentant diplomatique par l'Etat libre d'Irlande.

M. CAHILL: N'était-ce pas avant 1926?

M. CAHAN: Oui, en 1924, si je ne me trompe. Dans cette communication, publiée dans un Livre blanc, que j'ai lu, et également publiée par les Etats-Unis dans leur correspondance diplomatique, l'ambassadeur britannique à Washington a déclaré au gouvernement américain que la condition à laquelle serait nommé un ministre de l'Etat libre irlandais ce serait qu'il négocierait uniquement et exclusivement avec le gouvernement des Etats-Unis le règlement des affaires intéressant le seul Etat libre irlandais. C'est à cette condition que le gouvernement américain consentit à recevoir ce ministre. Dans cette note adres-

sée à Washington au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, l'ambassadeur anglais ajoutait que tous les sujets concernant la Grande-Bretagne et les autres parties de l'empire, et non exclusivement l'Etat libre irlandais, continueraient d'être du ressort de l'ambassadeur britannique à Washington. Subséquemment, j'ai présenté à la Chambre une motion, acceptée par le premier ministre, dans laquelle je demandais le dépôt des documents relatifs à la nomination de l'honorable M. Massey, en qualité de ministre canadien à Washington. Je ne parle de ces documents que de mémoire. Ils montraient que le ministre canadien devait représenter le Canada touchant les affaires de ce pays. Je me rappelle avoir lu peu de temps après dans les débats de la Chambre des communes anglaises,—je communiquerai avec plaisir la citation à mes collègues,—que l'on a demandé à M. Amery quelle était la position du ministre canadien à Washington. Il répondit en se référant à la déclaration faite trois ans auparavant par M. Thomas, alors secrétaire d'Etat au département des colonies, à propos de la nomination du ministre de l'Etat libre d'Irlande à Washington, et en ajoutant que la situation et les réserves étaient les mêmes dans le cas du ministre canadien aux Etats-Unis.

Je présume donc,—simple opération logique de ma part,—que les résolutions de la conférence impériale équivalent à une réforme constitutionnelle. Jamais le Parlement canadien, ni le parlement australien, ni le parlement impérial n'ont approuvé ces résolutions. J'ignore si le parlement de l'Etat libre irlandais les a approuvées mais je constate qu'elles l'ont été, l'autre jour, par le parlement sud-africain. Or, supposant qu'il en résulte une modification constitutionnelle, je comprends que la situation revient à ceci: par le ministère de son représentant à Paris ou à Washington, le Canada peut négocier un traité le concernant uniquement et exclusivement, et nulle autre partie de l'empire britannique; les fonctions du ministre canadien à Paris ou à Washington s'appliquent seulement aux questions concernant le Canada, et elles ne s'étendent point aux sujets concernant à la fois le Canada et les autres dominions et l'empire, ou d'autres parties de l'empire.

D'où je conclus encore que le Gouvernement ne s'est pas engagé à soumettre à l'approbation du Parlement canadien la négociation de traités ne comportant point d'obligations directes, comme c'est le cas dans celui-ci semble-t-il,—mais seulement les traités entraînant des obligations effectives. Eh bien! si le premier ministre creuse la question à fond, il reconnaîtra que très souvent les droits des Canadiens partout dans l'empire représentent des obligations indirectes.

M. THORSON: Puis-je poser une question?

M. CAHAN: Pour le moment, je préfère continuer mon raisonnement. En deuxième lieu, les traités concernant d'autres parties de l'empire peuvent être conclus par les ministres de la couronne à Westminster ou leurs représentants et notre Gouvernement sera tenu au courant des négociations; mais à moins d'objections sérieuses de la part du gouvernement canadien ou de son refus d'être lié par certaines dispositions, le représentant britannique,—ambassadeur à l'étranger ou membre du cabinet à Londres,—peut encore conclure un traité au nom de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, dont la ratification par Sa Majesté le roi obligera le Canada et sa population tout autant que si ces traités portaient l'approbation du Gouvernement et du Parlement canadiens. Voilà, ce me semble, la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

Que l'on me permette un exemple. Je parle maintenant de mémoire et je préférerais pouvoir me référer à mes notes. Prenons le cas du traité de Lausanne. Si je ne me trompe, le premier ministre s'est opposé à ce que le Canada soit lié par ce traité. Les objections qu'il y voyait ont été discutées en cette Chambre et dans les journaux. La Chambre les a approuvées sans toutefois que la question soit mise aux voix. Après la conclusion et la ratification du traité par Sa Majesté le roi, le premier ministre a dit,—je puis retrouver le texte, que malgré l'objection du Canada au traité, sa ratification par le roi liait le Canada comme partie de l'empire britannique. Je ne me souviens pas des mots mêmes, mais je crois que c'en est passablement le sens. Le premier ministre fait signe que non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir dit que le Canada n'ayant pas de représentant à la conférence n'avait pas signé la convention de Lausanne, ne l'avait pas approuvée, et que le Gouvernement n'en proposerait donc pas la ratification; et donc, advenant la question de nos obligations présumées en vertu de cet accord, tous ces faits compteraient beaucoup dans la détermination de leur portée.

M. CAHAN: C'est bien cela, et si je n'ai pas insisté là-dessus, ce n'est pas dans l'intention de trahir la pensée de mon honorable ami. Il n'en reste pas moins, si ma mémoire m'est fidèle,—et je crois pouvoir retrouver le passage,—que le premier ministre a dit que le traité de Lausanne s'appliquait au Canada, sauf que celui-ci n'avait pas légalement assumé d'obligations directes à son sujet; et que

le Canada se trouvait en paix avec la Turquie du fait que le traité avait mis fin à la guerre.

Le traité de Locarno maintenant. Je me souviens que le premier ministre disait dans cette Chambre, il y a deux ans, que le Canada n'adhérerait jamais au traité de Locarno tant que le Parlement n'en aurait pas été saisi et ne l'aurait pas approuvé. Le premier ministre n'a jamais jugé à propos de communiquer ce traité à la Chambre et nous n'avons jamais eu l'occasion de dire s'il méritait ou non notre approbation. Mais après avoir refusé à cette Chambre la permission d'examiner le traité de Locarno, le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe), à la dernière séance de la conférence impériale, ont accepté une résolution qui les liait, eux et leur Gouvernement, et qui approuvait le plus absolument possible—je ne cite pas les termes exacts—l'action et la politique du gouvernement britannique relativement à l'exécution du traité de Locarno. Cette résolution signifiait quelque chose ou elle ne signifiait rien. Est-ce à dire que le premier ministre et le ministre de la Justice, quand ils étaient en Angleterre, recherchaient tellement les faveurs...

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non!

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne recherchions pas les faveurs au moyen de cette résolution.

M. CAHAN: ...qu'ils approuvaient une résolution qui, dans l'esprit de la nation anglaise, du moins certainement dans l'esprit du gouvernement et du parlement de Grande-Bretagne, faisait connaître expressément qu'ils accordaient l'appui moral de notre Parlement et de notre pays au traité de Locarno? Et ils refusèrent ensuite à cette Chambre la permission d'examiner ce traité pour en connaître toute la portée. Mais quelle est l'effet sur l'esprit du public en Grande-Bretagne? C'est que les membres de notre Gouvernement ont pris une position ambiguë qui fait que nous sommes engagés moralement et que nous devrions exécuter nos obligations morales...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

M. CAHAN: ...bien qu'ils aient fait une réserve générale pour laisser à notre propre discrétion la façon d'exécuter ces obligations. C'est une position ambiguë qui n'est pas digne du Canada. Si le Canada doit accepter les grands devoirs et les grandes responsabilités d'une nation, il est bientôt temps, et je crois même le temps venu pour son Gouvernement de déclarer ouvertement à notre pays, au commonwealth britannique et au monde entier qu'il assume certaines obligations ou qu'il refuse de le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que nous faisons.

M. CAHAN: C'est ce que vous faites derrière un paravent. Vous dites une chose en Grande-Bretagne et vous en dites une autre ici. Vous adoptez en Grande-Bretagne une attitude qui est interprétée là-bas comme elle doit l'être par des gens intelligents, puis vous venez exposer ici une attitude toute différente. Il me semble que les honorables ministres qui composent le Gouvernement actuel n'ont jamais pris la peine de scruter à fond les problèmes dont ils s'occupent. L'autre jour, en réponse à une question que je lui avais posée pour savoir ce qu'il adviendrait des droits que possèdent les Canadiens comme sujets britanniques et citoyens britanniques dans les autres pays du monde d'après le programme qu'il se propose d'exécuter, le ministre de la Justice, d'un ton dégagé, m'a lancé cette phrase: "Cela va être dorénavant décidé par un Parlement canadien représentant le peuple canadien." Cela me rappelle une histoire que j'ai lue l'autre jour dans un journal. L'instituteur d'une école de campagne parlait de la toute-puissance de Dieu; l'un des élèves prétendit qu'il y avait une chose que Dieu ne pouvait pas faire, et c'était de faire un poulain de trois ans en une minute. Il est également impossible au Parlement canadien, par une loi qu'il pourrait passer de donner aux citoyens canadiens des droits quelconques comme citoyens britanniques et comme sujets britanniques. Si vous brisez les liens qui nous unissent présentement à la Grande-Bretagne et aux autres parties de l'empire, voici la position dans laquelle vous nous laissez. A moins de conclure de nouvelles conventions et de nouveaux arrangements avec la Grande-Bretagne et les autres dominions britanniques pour établir ce que sera le statut futur des citoyens canadiens en dehors des frontières de notre pays, vous verrez qu'il est absolument impossible de maintenir ce que je considère comme le bien le plus précieux de l'immense majorité des Canadiens qui doivent allégeance à la couronne, comme le bien le plus précieux qu'ils désirent conserver, je veux dire leur statut de sujet britannique dans le monde; vous ne pouvez conserver ce statut par une loi canadienne.

J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire, mais j'y ai été entraîné. Il se peut que j'aie une autre occasion de traiter de cette question plus en détail. Il

me semble que la politique que le premier ministre et ses collègues poursuivent,—politique par laquelle ils prennent une certaine attitude à la face de l'univers et une autre en Canada, une certaine attitude à la face de la Grande-Bretagne et des autres dominions britanniques et une autre devant leurs partisans dans cette Chambre, politique par laquelle ils essaient de concilier deux idées contradictoires,—nous place dans une situation déshonorante pour le Canada et pour le peuple canadien.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne puis voir comment mon honorable ami fait pour rattacher toutes ses observations concernant la négociation des traités et les autres questions impériales à ce qui fait l'objet du projet de résolution. Je n'ai pas voulu demander un rappel au Règlement, mais la plupart de ses remarques étaient certes étrangères à la question.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre s'était lui-même éloigné du sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Non; mon honorable ami fait erreur, je pense. Il se trompe quelquefois.

L'hon. M. BENNETT: Souvent.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette résolution demande simplement à la Chambre de ratifier une convention que les représentants du Canada ont signé en son nom comme membre de la Société des nations. Le Canada est membre de la Société des nations de son droit propre. Cette convention fut signée avant la conférence impériale de 1926, et tout ce qui s'est fait en 1926 n'a rien à faire avec cette question. Le Canada, comme membre de la Société des nations, signe une convention d'après un statut égal à celui de la Grande-Bretagne et des autres membres du commonwealth britannique. Certains Canadiens n'aiment pas cela, mais même la plupart de ces derniers en sont venus au point, lorsqu'ils parlent publiquement, de se glorifier de notre égalité sous ce rapport, et de s'attribuer le mérite de ce qui se fait. Et je me réjouis de ce qu'ils réclament d'une façon ou d'une autre une partie du mérite, car après tout cela donne une idée du courant des opinions au Canada. Le Canada a signé cette convention à titre de membre distinct de la Société des nations. Elle a été signée par "l'empire britannique", ce qui désigne la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande et autres parties de l'empire britannique qui ne sont pas membres distincts de la Société des nations. Comme le premier ministre l'a dit, il existait une anomalie sous ce rapport et, à la conférence impériale de 1926, il fut décidé à l'unanimité—et le gouvernement britannique approuva—qu'à l'avenir, même les conventions arrêtées par la Société des nations seront revisées relativement au titre: les mots "empire britannique" seront remplacés par les mots "Grande-Bretagne et nord de l'Irlande" et autres parties qui ne sont pas membres distincts de la Société.

Mon honorable ami dit que les changements faits à la conférence impériale de 1926 ne furent pas soumis au parlement britannique et aux autres parlements. Il a raison sous ce rapport. Mais le gouvernement britannique a donné effet à ces résolutions de la conférence impériale, et la Société des nations a été informée que maintenant le titre à donner à cette partie de l'empire comprenant la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande sera ainsi désignée et ne devra pas être appelée "l'empire britannique", ce qui prête à confusion. Les nouvelles conventions et ententes signées depuis 1926 ont été soumises aux dispositions du rapport de la conférence impériale de cette année à ce sujet.

Quant à la ratification, mon honorable ami a demandé pourquoi cette convention devrait-elle être soumise au Parlement? Comme l'honorable député le sait, la ratification des traités et des conventions est un acte formel qui diffère dans les différents pays. En Grande-Bretagne, la ratification appartient à Sa Majesté le roi, sur l'avis de ses ministres, naturellement; dans d'autres pays, on procède autrement. Aux Etats-Unis, le sénat ratifie les traités internationaux. Je me souviens que lorsque M. Lloyd George soumit le Traité de paix à l'approbation du parlement anglais, il eut soin de dire que sous le régime de la constitution britannique il n'était pas réellement nécessaire, avant que Sa Majesté donnât son consentement à la ratification du traité de soumettre la mesure au Parlement. Il crut, cependant, que la question avait une telle importance, que le Parlement devait l'approuver avant que Sa Majesté y donnât son consentement; et ce point de vue fut également accepté par le gouvernement canadien à cette époque. M. Lloyd George déclara que cela ne signifiait pas que tous les traités dussent être soumis au Parlement, bien que, d'un autre côté, il existe en Grande-Bretagne une forte opinion publique qui veut que toutes les conventions et les ententes internationales soient soumises à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiées par Sa Majesté. C'est là la politique du parti travailliste, et il a raison, je pense. C'est l'opinion acceptée au Canada; notre Parlement a adopté une résolution exigeant que tous les traités soient soumis à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiés. Cette question a été discutée indirectement durant la session actuelle, et je dirai que si un

traité est signé à la suite des négociations avec les Etats-Unis relativement au transport par eau, cette Chambre devra approuver le traité ou le rejeter avant qu'il entre en vigueur.

Mon honorable ami à parlé de Locarno et déclaré que le premier ministre et moi nous nous sommes montrés bien bons lorsque nous étions en Europe. Il a dit de plus que nous avons approuvé le traité de Locarno et que moralement ce traité nous lie. Nous n'avons pas été partie au traité de Locarno; nous n'étions pas représentés lorsque ce traité fut signé. Ce traité renfermait un article disant que le Canada et les autres dominions seraient liés s'ils approuvaient le traité, mais lorsque ce dernier fut soumis au Gouvernement canadien, nous refusâmes de lier le pays par ce traité. Si je m'en souviens bien, on nous a demandé de ne prendre aucune décision définitive avant la conférence impériale qui devait avoir lieu au cours de l'année 1926. A cette conférence impériale fut discuté le traité de Locarno que les dominions furent priés d'accepter. J'espère que je ne trahis aucun secret maintenant, mais les remarques de l'honorable député me forcent à faire cette déclaration. Le Canada répondit qu'il ne voulait pas être lié par ce traité, et c'est à cause de l'attitude prise par le Canada et un ou deux autres dominions qu'aucune résolution ne fut proposée dans le but de lier les dominions par ce traité. Il se vota une jolie petite résolution de félicitations envers sir Austen Chamberlain pour la part qu'il avait prise au maintien de la paix en Europe. Je peux dire qu'il a joué un beau rôle à Locarno, et, personnellement, je n'avais aucune objection à le féliciter de l'œuvre vraiment belle qu'il avait accomplie là-bas. Toutefois, en ce qui concerne le Canada, nous ne sommes jamais convenus d'adhérer à ce traité. En ma qualité de citoyen canadien, je ne vois pas pourquoi le Canada aurait assumé des obligations au sujet des frontières franco-allemandes, pas plus que l'Angleterre ne devait en assumer relativement aux frontières entre l'Allemagne et le reste de l'Europe centrale. Les hommes d'Etat anglais convinrent de garantir les frontières actuelles entre l'Allemagne et la Belgique, et entre l'Allemagne et la France, mais ils ne décidèrent pas de garantir les frontières entre l'Allemagne et la Pologne ou les autres états de l'Europe centrale. L'une des raisons était que la frontière orientale était trop loin de l'Angleterre; or, la frontière occidentale est encore plus loin du Canada. Je ne crois pas que c'eut été une bonne politique de notre part d'assumer des obligations susceptibles d'aboutir à une guerre pour garantir des frontières en Europe centrale, n'importe où en dehors de notre propre pays. Je n'ai aucune objection à dire publiquement et ouvertement quelle fut mon attitude à cet égard, et je suis prêt à la soumettre à l'approbation du peuple.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question? L'Allemagne n'a-t-elle pas elle-même garanti ces frontières?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement; ce sont les siennes. Je suis tout disposé à garantir n'importe quand les frontières du Canada.

M. McGIBBON: Mais ce traité visait à la paix plutôt qu'à la guerre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était un traité pour garantir les frontières actuelles de l'Allemagne. Le but était de maintenir la paix, je le reconnais et, au point de vue de la paix européenne, c'était un bon traité. Toutefois, je ne vois pas pourquoi le Canada irait se lier par un traité pareil. Certes, je conviens que le Canada, comme membre de la Société des nations, a certaines obligations qu'il lui faudra déterminer, si jamais il est appelé à les remplir et qu'il y ait une guerre à propos de ces frontières. Nous faisons partie du Commonwealth britannique, et, à cet égard, nous sommes tout disposés à faire honneur à nos engagements et à nos responsabilités. Si une guerre éclatait, il appartiendrait au Parlement du Canada de décider si le fait d'être membre de cette Société de nations britanniques nous oblige à y prendre part. Mais de là à nous engager à participer à des guerres qui ne nous concernent pas, simplement parce que ces traités ou accords visent à la paix de l'Europe, il y a une différence. Comme je l'ai déjà dit, je pense que le traité de Locarno est une magnifique convention, mais je crois aussi que le Canada ne pouvait pas se laisser lier par ce traité ni ne devait y adhérer.

L'honorable préopinant a terminé son discours en disant qu'il voulait garder son allégeance à Sa Majesté le roi. Je suis parfaitement d'accord avec lui; je ne le cède à personne, quant à mon attachement au roi et quant à mon désir d'adhérer à cette allégeance à Sa Majesté, mais mon honorable collègue et moi nous différons d'opinion quant à la meilleure façon de maintenir cette allégeance. Je crois que la constitution actuelle du Commonwealth britannique est mieux assurée et sera mieux sauvegardée si nous reconnaissons que tous les citoyens des différentes parties qui le composent ont un statut égal et la même liberté de régir leurs propres affaires. Nous considérons tous le roi comme étant le lien qui nous unit tous, et ce lien, nous voulons le garder aussi inviolable que possible.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne veux point discuter

la question constitutionnelle, bien qu'en écoutant l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège, on aurait pu penser que les seuls rapports pouvant exister entre le Canada et les pays d'Europe sont des rapports, qui, éventuellement peuvent entraîner la guerre. Nous avons avec d'autres nations beaucoup de rapports qui sont susceptibles de nous imposer des responsabilités tout aussi onéreuses. Envisagez cette convention internationale d'hygiène que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a soulevé une question que je désirerais traiter et qui a été mentionnée cet après-midi par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King); je veux parler des obligations financières, inutiles en grande partie, que cette convention va imposer au pays. Les maladies mentionnées dans cette convention sanitaire internationale sont: la peste bubonique, le choléra, la fièvre jaune, le typhus et la petite vérole. Notre pays ne connaît qu'une seule de ces maladies, qui prend naissance ici même, la petite vérole; les quatre autres sont des maladies des tropiques que nous n'avons jamais, excepté quand on nous les apporte de quelque autre partie du monde et cela est très rare. L'on découvre parfois, il est vrai, des cas de ces maladies sur les navires arrivant à Vancouver, Halifax, Saint-Jean et Montréal, mais cette convention sanitaire impose des dépenses énormes aux pays qui y souscrivent. Le protocole contient une clause par laquelle le Canada pourra peut-être se soustraire à certaines de ces dépenses, mais, monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre dans un port canadien des dépenses de $100,000 peut-être, nous devons nous assurer que le Parlement aura à se prononcer dans chaque cas. On nous répondra que cela se fait toujours, mais il n'en est pas ainsi malheureusement; le Gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs se sont engagés dans des dépenses considérables et le Parlement ne fut appelé qu'à les sanctionner. J'ai le plus grand respect pour le docteur Amyot au point de vue personnel et professionnel. Il faisait autorité dans les questions d'hygiène plusieurs années avant d'entrer au service du ministère. Mais les ports désirent toujours de grandes dépenses, quelle que soit leur nécessité. Tous les membres de cette Chambre qui représentent des ports, comme moi, bien que dans mon cas il ne s'agisse pas d'un port maritime, savent qu'ils sont toujours heureux de voir dépenser de l'argent dans leur circonscription, sans égard à la nécessité des dépenses et sans se demander si les édifices construits seront ensuite utilisés. Avant de dépenser de l'argent dans un but comme celui-ci, il importe que le Parlement ait l'avantage de discuter la question. Il serait ridicule de dépenser d'abord d'énormes sommes d'argent, des dizaines ou des centaines de milliers de dollars peut-être, en précautions contre les maladies tropicales, et de venir ensuite demander au Parlement de discuter le sujet. Nous avons maintenant des autorités sur l'hygiène dans les ports; soyons donc prudents avant de consentir à de grandes dépenses, même si nous faisons partie de la Société des nations ou si nous désirons profiter de l'organisation sanitaire du monde entier. Plusieurs gouvernements se sont succédé dans notre pays depuis 1867; certains ont gaspillé l'argent du public et j'admettrai franchement que les gouvernements de mon parti n'ont pas été sans reproche, mais de tous ceux qui ont paru le moins se soucier des dépenses du pays et des contribuables, le Gouvernement actuel a la palme. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) sourit, mais aucun ministère peut-être ne va aussi loin dans la voie des dépenses inutiles, pour des élévateurs comme celui de Prince-Rupert par exemple, que nous louons un dollar par année, ou même pour des terrains de golf; les autres ministères font des dépenses pour les commissions des ports, les parcs nationaux, etc., qui sont réellement renversantes quant on veut y réfléchir. Il y a quelques jours, j'ai vu une liste des dépenses de ce Gouvernement, quelques-unes paradant sous le nom de prêts, mais sans qu'il y ait le moindre espoir de remboursement. Une seule page du Feuilleton contenait une série de propositions comportant des déboursés de 25 millions, un chiffre énorme quand on y songe. Depuis la guerre, nous ne semblons plus nous occuper de la manière dont nous dépensons l'argent du pays.

Il est vrai que bien peu de gouvernements se sont fait élire sur un programme d'économie et je pense que la politique du Gouvernement actuel est tout à fait le contraire de l'économie. Dans tous les cas, à mon titre de député de l'opposition, je me sens chargé d'une certaine responsabilité quand il s'agit de dépenses. Le premier ministre verra, je l'espère, à ce qu'avant de dépenser de l'argent pour prendre soin d'un navire à destination de la Méditerranée, quand nous avons déjà tout ce qui est nécessaire au point de vue sanitaire et de l'isolement, l'on consulte la Chambre et l'on donne à tout le pays l'occasion de discuter la question.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de gens et une grande partie du Canada n'aiment pas la manière dont on signe ces conventions d'après notre nouveau statut, en dehors de l'Empire britannique. Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) se lève dans la

Chambre en 1928 et nous demande de ratifier une convention sanitaire signée en 1926 par des délégués censés représenter le Parlement, mais qui n'avaient, à mon avis, aucune autorisation de le faire. Remarquez bien les termes de cette résolution: "signés au nom du Canada, par le représentant canadien muni de pleins pouvoirs de Sa Majesté". Nous devons d'abord nous demander si notre délégué avait le droit de signer cette convention.

Un nouveau problème, celui du statut de notre pays, se pose de nos jours pour le Canada, et il nous faut le résoudre avant tout autre. Pour la première fois, à propos de ce pacte, le Gouverneur général était représenté dans cette réunion internationale. Le Gouverneur général ne représente pas Downing-Street. Il n'est qu'un simple vice-roi. S'il demandait des avis en Angleterre, on lui répondrait que les ministres canadiens peuvent lui fournir tous les conseils qu'il puisse recevoir. Il n'est que le représentant du gouvernement canadien et n'a plus aucun lien avec Sa Majesté. La nation canadienne s'en est remise à la Métropole. à la commission anglaise de la santé, au board of trade d'Angleterre et à l'association médicale britannique, surtout pour la propagande sur ces sujets. Deux ou trois honorables députés ont pris part à la discussion. S'ils veulent des lois relatives à la santé publique, qu'ils commencent par leur pays. J'affirme à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) que Montréal devrait, avant tout, s'occuper des concussionnaires. Cette ville devrait municipaliser ses aqueducs; cela ferait plus pour la santé publique à cet endroit, que toutes les conventions, arrêtées à Genève, Rome, Paris et autres lieux, sur des sujets sanitaires intéressant le monde entier. La plus grande partie de ce pacte ne nous intéresse aucunement. Qu'avons-nous à voir avec les maladies qui existent sur la mer Rouge?

Quelles députations ont demandé cette loi? Deux ou trois de ces gens viennent de la ville que je représente, et ils ne peuvent réunir l'équivalent d'une escouade aux réunions de leur société. Qu'avons-nous besoin d'envoyer des délégués à la Société des nations pour gaspiller l'argent du pays dans des voyages à Genève? Ces gens ne songent même pas à encourager les ports canadiens: ils vont s'embarquer à New-York! Et que font-ils, là-bas? Certains sont de prétendus travaillistes; d'autres sont des candidats libéraux défaits à Toronto. A ma connaissance, l'un de nos délégués ne connaissait absolument rien des lois relatives à la santé publique. Il existe à Toronto un service d'hygiène admirable et un hygiéniste remarquable, l'un des meilleurs du continent, le Dr. Hastings. Mais ces gens n'ont jamais perdu leur temps à Genève. Nous avons obtenu un siège au conseil de la Société des nations; mais nous accomplirions autant pour la paix et la concorde internationale, en faisant partie de la ligue américaine des équipes de "baseball," qu'à la fabuleuse, l'académique Société des nations. J'ai perdu toute foi dans cette Société, qui est un danger pour l'empire britannique. La pire des résolutions stupides adoptées par la Société des nations est, à mon sens, celle qui a trait à la santé publique. Elle se rapporte à plusieurs sujets absolument étrangers au Canada. J'ose dire que la plus grande partie de mes collègues n'ont pas lu cet étrange exposé de notre nouveau statut. L'autre jour, le premier ministre disait que nous n'avions rien à voir au traité anglo-égyptien. Cependant, nous nous préoccupons maintenant des questions sanitaires relatives au canal de Suez. Nous n'avons pas de marine. Comment ferons-nous respecter ces conventions, si quelqu'un les enfreint? L'an dernier, le parti conservateur a tenu un congrès, au cours duquel il a émis des vœux. Le parti libéral, en avait tenu un, il y a quelques années, et les Femmes libérales en tiendront un autre, au Château-Laurier, dans quelques jours. Attendrons-nous deux ou trois ans, comme dans le cas actuel, pour que ces résolutions soient soumises à la Chambre, après que le premier ministre et le ministre de la Justice auront traité ces sujets, bien que la convention qui s'y rapporte ait déjà été signée et qu'elle engage le Canada depuis trois ans!

Le traité se rapporte à des sujets qui ne nous concernent pas, et qui sait ce qu'il en coûtera pour le mettre en vigueur? A Toronto, on a modifié les règlements relatifs à la construction, particulièrement ceux qui se rapportent à la plomberie, en s'inspirant des vœux exprimés par ce parlement académique et burlesque que constitue la Société des nations.

On voit, dans ce rapport relatif au choléra et autres maladies, qu'on veut légiférer au sujet de la mer Morte, du canal de Suez et de toutes les mers. Où nous mènera notre nouveau statut? Si nous continuons dans cette voie, je ne sais où le Parlement finira. Cette convention n'augmentera pas les moissons de nos cultivateurs, mais forcera ceux-ci à acquitter les impôts qui résulteront des conventions engageant la responsabilité du Canada dans le monde entier, et que cette nouvelle manie nous porte à accepter. Si le Gouvernement veut faire quelque chose pour la santé publique, qu'il s'occupe d'abord du pays et des maladies dont le Canada souffre, à l'heure ac-

tuelle. Qu'il commence ici même en forçant la ville d'Ottawa à nettoyer ses rues et empêcher la propagation des maladies. Les gens d'ici ne savent pas tenir les rues en état de propreté; les rues d'Ottawa sont les plus sales du Canada; et n'importe quel spécialiste d'hygiène vous dira que les rues d'une grande ville sont plus fécondes en germes et en maladies que tout autre endroit. Commençons chez nous; n'allons plus signer de ces conventions. Si c'est là un des fruits de notre nouvel état international, Dieu sait où nous allons. Si nous voulons voir à l'exécution de toutes ces conventions, il nous faudra une grande armée tant sur terre que sur mer. Pourquoi ne pas commencer par établir des postes de sauvetage sur les Grands lacs, au bénéfice des magnifiques équipages qui assurent le mouvement des récoltes de l'Ouest en novembre et décembre? Que le Gouvernement applique des lois sanitaires aux camps miniers, à la mine Hollinger par exemple, et à d'autres établissements du Nouvel-Ontario, où 70 hommes ont perdu la vie tout récemment alors qu'il nous a fallu recourir aux Etats-Unis pour l'outillage nécessaire au sauvetage des survivants.

N'oublions pas que nous faisons partie de l'empire britannique. Que le Gouvernement coopère avec les provinces et les municipalités en ce qui concerne l'hygiène publique, au lieu de s'immiscer dans les affaires des régions de la mer Morte, du canal de Suez, et des coins les plus reculés de la terre. Cette convention d'hygiène est le document le plus remarquable que j'aie jamais vu de ma vie; selon moi, on ne devrait pas nous demander d'approuver une convention dont le texte couvre quarante pages, et dont la rédaction du reste, date de 1926. Le parti libéral a tenu une convention sanitaire à Ottawa; son programme portait douze pages de conclusions; mais il n'a pas été donné suite à une seule d'entre elles. Combien des articles de la présente convention, qu'on décrit en termes si grandiloquents, seront appliqués? Pas un sur cent, j'ose le dire. J'ai discuté la proposition avec quelques-uns des spécialistes en hygiène les plus éclairés de notre pays, et ils n'approuvent pas ces projets. Un des plus éminents sur ce continent m'a affirmé que le Canada serait bien avisé de continuer sa collaboration, en matière d'hygiène publique, avec le Board of Trade d'Angleterre, le Conseil d'hygiène d'Angleterre, les autres dominions et l'Association médicale britannique. Nous pourrions produire d'excellents résultats au moyen d'une campagne de propagande par la voie de nos universités et de nos hôpitaux, sans nous mêler de ce qui se passe dans tous les coins du globe, et sans signer des conventions vieilles déjà de plusieurs années.

Je proteste contre ce gaspillage des deniers publics pour l'envoi de ces nombreuses délégations à cette fantastique Société des nations qui, plus que toute autre organisation, donne aujourd'hui du fil à retordre à l'empire britannique. Nous formons une partie intégrale de l'empire britannique; et c'était un jour de malheur pour le Canada ce jour où nous avons modifié notre statut dont s'étaient contentés les Canadiens depuis plus d'un siècle, et que nous avons commencé à signer des traités distincts avec l'Egypte, la Perse, la Russie, et à nous conformer à toute proposition émanant de la Société des nations. Où tout cela finira-t-il? C'est une belle manière de dépenser notre argent que d'envoyer à la Société des nations des messieurs qui voyagent par voie de New-York au lieu d'encourager nos ports canadiens.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a critiqué cette convention; je reconnais avec lui que charité bien ordonnée commence par soi-même. Que les membres de la Chambre voient à ce que dans leurs propres circonscriptions les règlements d'hygiène soient bien observés; cela sera plus avantageux pour le Canada que toutes les dispositions de cette convention. Quant à ce qui concerne les pays d'outre-mer, nous pouvons bien laisser ce contrôle sanitaire au gouvernement de la métropole, au Board of Trade d'Angleterre, à l'Association médicale britannique et aux compagnies de navigation qui ne relèvent pas de notre Parlement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'aurais voulu, monsieur l'Orateur, parler avant l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), puisque mes observations vont prendre une tournure plutôt interrogative. Je conviens que le Gouvernement a bien fait les choses en l'espèce. A mon sens, le Parlement devrait ratifier ces conventions. Je suis enclin à reconnaître avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) que les décisions et les résolutions de la conférence impériale devraient toujours être soumises au Parlement. C'est ce qu'on a fait, cette année, je crois, dans le Sud-Africain à propos de certaines des décisions les plus importantes de la conférence.

A propos de la présente convention d'hygiène, je me suis demandé si les conventions de la Sociétés des nations relatives au travail avaient jamais été ratifiées par le Parlement. Je ne me souviens pas qu'on l'ait fait; alors je demande au premier ministre pourquoi on ne l'a pas fait? Pourquoi ne pas ratifier les conventions relatives au travail dont l'importance et la portée sont plus considérables que celles de cette convention sanitaire? Autant que je puis me rappeler, le Parlement n'eut pas l'occasion d'exprimer son avis à ce sujet.

Quelqu'un me fit observer que dans le temps notre statut n'était pas ce qu'il est maintenant. Je ne vois pas ce que cela a à faire avec cette question, puisque déjà nous avions signé le traité de paix et nous faisions partie de la Société des nations. Je prierais le Gouvernement de me dire pourquoi le Parlement n'a pas été invité à ratifier ces conventions?

Au surplus, je suis désireux de savoir s'il ne s'agit que d'un vœu platonique ou bien, comme on l'a dit, si cette résolution, une fois adoptée, n'implique pas l'obligation de voir à l'exécution de la convention. A-t-on bien saisi cela? Est-il bien entendu qu'en votant cette résolution aujourd'hui cela veut dire que nous donnerons suite aux termes de cette convention? Au cours des sept années que j'ai siégé en cette Chambre, j'ai tenté à maintes reprises de faire mettre en délibération divers articles de conventions et traités adoptés par la Société des nations et presque toujours on nous disait, à propos de chaque question, que cela n'était pas de la compétence du Dominion. C'est ce que l'on nous a appris pour ce qui est des pensions de vieillesse, du chômage, des heures et des conditions du travail. D'après ce qu'on nous disait, toutes ces questions, sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du nord étaient de la juridiction des provinces. Au cours de la présente session nous avons eu à nous occuper de l'assurance contre la maladie, et il s'en trouve encore pour reprendre le même refrain. Je demande donc, pour ce qui est de cette convention sanitaire, si nous sommes bien sûrs que cette question relève du Dominion. Je parle en ce moment du Canada comme nation, et non pas comme partie de l'empire britannique, et comme nation dans ses relations avec les diverses provinces qui forment le Dominion. Il semblerait que nous ayons en ce pays une souveraineté partagée. D'après moi, puisque le Canada a eu le pouvoir de négocier des traités, il a aussi le pouvoir de les faire observer; autrement je ne vois pas comment nous sommes une nation.

Alors, quant à cette résolution, bien que certaines provinces prétendent que cette question relève exclusivement d'elles, et malgré la prétention que le droit civil, et le reste, est du ressort exclusif des provinces, si nous ratifions cette convention nous devrons voir à ce qu'elle soit observée en entier; et s'il survient une maladie, ou une épidémie dans quelque province nous devrons avoir à notre disposition tout ce qu'il faut pour la conjurer et prendre toutes les mesures nécessaires. Je voudrais que le Gouvernement m'assurât que nous n'avons pas à nous inquiéter et qu'il ne s'agit pas simplement de consentir à quelque chose qui a été fait par la Société des nations, mais que nous ratifions solennellement cette convention avec l'entente que nous allons lui donner suite à la faveur d'une législation bien précise, et que personne ne viendra plus soutenir que cela n'est pas de notre ressort.

M. A. E. ROSS (Kingston): En publiant ce rapport, la Société des nations, à mon avis, s'est exposée à beaucoup de critique. Non pas parce que les articles de la convention ne sont pas appropriés, mais parce qu'ils ne sont pas acceptés. A la vérité, le protocole n'est qu'un résumé rédigé par une nation après qu'une autre eut fait des réserves quant à divers articles de la convention. Ainsi, en jetant un coup d'œil sur ce protocole, vous constaterez que l'Allemagne fait des réserves expresses au sujet de "l'observation" et que le Brésil, le Chili et les Etats-Unis, et à peu près tous les pays ont apposé leur signature avec certaines réserves. Si nous sommes pour adopter une convention qui n'a pas rallié l'unanimité, à quoi sert-elle? Parcourez l'un après l'autre les principaux articles et vous constaterez qu'ils n'ont été acceptés qu'avec des réserves par les divers pays.

Je me demande si le premier ministre ou si le ministre de la Santé se rendent bien compte de ce qu'ils acceptent relativement à cette convention. Ainsi l'article 14 dit:

> Les gouvernements s'engagent à entretenir dans leurs grands ports et dans les environs des services d'hygiène possédant une organisation et un outillage capables d'assurer l'application des mesures prophylactiques concernant les maladies visées par la présente convention, notamment les mesures prévues aux articles 6, 8 et 13.

Si le ministre de la Santé était à son siège, je le prierais de me dire quelles mesures il a prises à ce sujet. L'obligation fondamentale de ces articles est celle de donner avis des maladies, et pas un pays où ces maladies sévissent n'est astreint à cette obligation, et, les uns après les autres, les pays ont apposé leur signature à la convention en formulant des réserves simplement parce qu'ils ne peuvent la faire exécuter. Nous prenons l'engagement d'aménager tous nos ports afin de combattre ces maladies. En ce qui regarde l'épouillement, pour ne citer qu'un exemple; quels préparatifs avons-nous faits dans nos ports pour observer cette disposition? Le Gouvernement devrait être en mesure de nous assurer si oui ou non il a fait des préparatifs afin de faire respecter les divers articles de cette convention; les différentes méthodes afin d'empêcher les moustiques d'envahir les navires, l'épouillement et autres mesures de ce genre. Cela vaut la peine de lire les différents articles de cette convention, car

il faut nécessairement tirer la conclusion que quelqu'un se paie notre tête.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-et-Ontario): Pour moi, il est évident que cette mesure ressemble à beaucoup d'autres lois que le Gouvernement soumet à l'assentiment du Parlement. Mes honorables amis ne savent guère jusqu'où ils iront. Le Gouvernement ignore certes les débours qu'il imposera au pays de ce chef, car ni le premier ministre ni le ministre de la Justice ne sont en état de nous donner la moindre idée des obligations financières que nous assumons sous le régime de cette convention. Le Gouvernement du jour a adopté l'usage d'envoyer des représentants du Canada aux quatre coins du globe; ils sont munis de pouvoirs pour ainsi dire illimités afin de prendre n'importe quel engagement financier au nom du pays; ils reviennent avec une convention quelconque que le Gouvernement approuve et qu'il soumet ensuite à la ratification du Parlement. On traite le Parlement canadien avec un certain sans-gêne. On présente une résolution de la nature de celle-ci, et le Gouvernement nous demande de la ratifier sans nous fournir aucuns renseignements à ce sujet. Je pose carrément la question au premier ministre: jusqu'où ira-t-on dans cette voie? Allons-nous limiter nos activités au continent américain, ou les étendre à l'Europe? Selon moi, il est absolument impossible même de calculer approximativement les obligations financières que nous assumons en vertu de cette convention.

Je le répète, pour quelle raison assumons-nous toutes ces obligations? Ainsi que mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) l'a fait observer tantôt, il est parfaitement exact que certaines de ces maladies sont plus ou moins répandues au pays; cependant, la grande majorité de ces maladies sont inconnues au Canada; nous prenons donc l'engagement de faire la police sanitaire, l'épouillement des immigrants et la désinfection des navires et ainsi de suite, pour le monde entier. On nous demande d'avancer à l'aveuglette dans cette voie-là et d'accepter la responsabilité des engagements pris en notre nom. De quels pouvoirs le docteur Amyot était-il munis, lorsqu'il est allé là-bas? Je n'en sais rien. Cependant, j'incline à croire qu'ils étaient trop étendus, puisqu'il est revenu au pays après avoir souscrit à des engagements de cette nature.

Je me rappelle qu'en 1920, à l'époque où le premier ministre actuel dirigeait l'opposition, il a voulu dicter au premier ministre du temps l'attitude qu'il devrait adopter à la conférence impériale. Mais le Gouvernement a modifié son attitude du tout au tout, semble-t-il. Les ministres, à leur retour de la conférence impériale, ne demandent même pas au Parlement de ratifier ce qu'ils ont fait. Cet après-midi, encore, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a prétendu que M. Lloyd George a suivi la même ligne de conduite, alors qu'il occupait les fonctions de premier ministre du Royaume-Uni; conséquemment, le Parlement canadien n'a pas le droit d'être consulté du tout en ces matières. Je me demande qu'est-ce qui a bien pu amener ce changement d'attitude de la part du Gouvernement. Est-ce parce que le Canada fait partie de la Société des nations? Je me rends parfaitement compte que cela n'est pas une consolation ni pour le premier ministre, ni pour le ministre de la Justice. Pour quelle raison nous demande-t-on d'assumer des obligations étrangères aux besoins du pays, lorsqu'on néglige absolument de satisfaire les besoins de l'heure?

Je regrette infiniment que le ministre de la Santé (l'hon. J. H. King) ne soit pas à son siège, car j'avais l'intention de lui poser certaines questions. J'aurais voulu savoir quelles mesures son département a prises afin d'extirper du pays le grave fléau des narcotiques. J'ai essayé de me renseigner auprès des fonctionnaires du département, mais j'en ai été pour ma peine. Et cependant, l'habitude des drogues narcotiques, qui conduit prématurément chaque année au tombeau ou à la débauche,—ce qui est encore pis,—des milliers de nos meilleurs citoyens, fait tous les jours des progrès sous les yeux du ministère de la Santé, qui se désintéresse apparemment de ce triste état de choses. A mon titre de médecin, je conseille au premier ministre de réorganiser ce département, pour sauvegarder la réputation de son gouvernement. Quoique ce ministère existe depuis sept ou huit ans, j'affirme sans crainte d'être contredit qu'il n'a rien fait pour justifier sa création. En ce qui regarde la préservation de la santé publique par tout le pays à l'heure actuelle, l'activité de ce département est nulle. L'une des fins particulières pour lesquelles il fut créé, c'est le règlement des problèmes concernant les anciens combattants. Or, qu'a fait le département de la Santé à cette fin? Rien pour ainsi dire. On avait aussi promis d'adjoindre au département un service de recherches scientifiques,—l'un des services les plus importants pour n'importe quel gouvernement et n'importe quel pays au monde. Et qu'a-t-on fait? On n'a pas même commencé l'organisation de ce service. Pour le moment, je ne crois pas que le département de la Santé fasse plus ou mieux pour la cause de l'hygiène publique que n'importe quel autre département par le passé. Il faut aller au loin et assumer des obligations de grande portée au point de vue financier ou autrement afin d'excuser l'existence de ce département.

On a fait intervenir dans cette discussion maintes questions étrangères. Le ministre de la Justice a parlé du traité de Locarno, ainsi que de notre statut à titre de membre du commonwealth britannique. Il a dit qu'il était en mesure de soutenir notre rang là-bas; et en cela il a parfaitement raison. Mais demandez-lui ce que le Canada fait aujourd'hui pour aider à supporter les obligations de l'empire, obligations presque exclusivement à la charge de la Grande-Bretagne en ce moment, et vous n'aurez pas de réponse. Il est vrai que nous avons recours à toute la protection que nous accordent les autorités impériales. Notre attitude de complaisance à cet égard me rappelle le jeune homme qui, arrivé à maturité, vit encore aux crochets de son père. C'est ainsi que le Canada agit vis-à-vis la mère patrie. A mon avis, le temps est venu où nous devrions porter notre part des dépenses indispensables de l'empire dont nous retirons des avantages marquants.

Je suis également d'opinion que nous aurions pu participer au pacte de Locarno. Je ne pose pas pour principe que nous devrions assumer des obligations sans avoir été consultés; mais si le Canada désire sincèrement contribuer à assurer la paix universelle, nous devrions tout mettre en œuvre à cette fin. Ainsi que je le disais l'autre jour, le traité de Locarno, s'il est observé convenablement, contribuera à maintenir la paix dans le monde plus que tout ce qui a été fait depuis quatre ou cinq ans. Je conviens que nous n'avions pas de représentant à Locarno mais nous aurions pu, selon moi, y être représentés. Avec l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne qui garantissent l'inviolabilité des frontières européennes tant à l'est qu'à l'ouest,—la Grande-Bretagne n'a pas garanti la sécurité de la frontière orientale, prétendant qu'elle n'était pas tenue de faire la police de l'univers; mais elle s'est déclarée prête à faire ce qu'elle pourrait. A mes yeux, la note dominante de ce traité consiste en ce que l'Allemagne elle-même s'est engagée à protéger ces frontières, à l'est comme à l'ouest; et si elle respecte cet engagement il ne saurait se déclarer de guerre entre les nations intéressées du moins. Je crois que si l'on s'en était tenu à l'esprit de Locarno, si la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne avaient adhéré à cette convention, cela aurait contribué plus que tout ce que l'on peut concevoir à maintenir la paix en Europe.

En ma qualité de membre de cette Chambre, je m'oppose à ce que nous contractions des obligations au sujet desquelles nous sommes si peu renseignés. On ne nous a même pas donné une idée des frais que cette convention coûtera au Canada ou dit jusqu'à quel point nous sommes engagés. Je me demande si cette convention est semblable au traité que nous avons signé avec la Hongrie et la Turquie. Lorsque nos représentants autorisés signèrent ce traité, lorsque, à la demande du premier ministre actuel, cette Chambre fut invitée à le ratifier et que l'on nous demanda si nous l'appuierions, le Gouvernement nous déclara ne pas savoir si nous devions l'approuver ou le rejeter. En sera-t-il ainsi de toutes nos conventions internationales? Voici une convention qui comporte certaines réserves. Jusqu'où sommes-nous engagés; où cessent nos obligations? Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de songer que les revenus de notre pays ne sont pas semblables à un puits artésien; et nous devons reconnaître qu'il y a des bornes à la somme des impôts que nous sommes en mesure de percevoir; quant à moi, je proteste énergiquement contre ces dépenses inutiles tant que les impôts seront à leur niveau actuel.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prendre part à ce débat. Il saute aux yeux qu'il s'est éloigné sensiblement de l'objet de la motion, et cela, il faut, selon moi, l'attribuer aux explications du premier ministre sur la manière dont nos traités devraient, auraient pu, pourraient ou seraient signés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondais à une question.

L'hon. M. BENNETT: Il se peut que le très honorable député ait raison de dire qu'une partie de sa réponse était attribuable au renseignement demandé; mais il n'en reste pas moins que nous avons consacré deux heures à la discussion de questions étrangères à l'objet du débat. La motion dont la Chambre est saisie tend à ratifier une convention conclue entre certains pays à Genève...

Le très hon. MACKENZIE KING: A Paris.

L'hon. M. BENNETT: A Paris; une convention sanitaire internationale. Personnellement, je suis d'opinion que le Canada aurait été bien inspiré en s'abstenant de participer à la convention. Et voici pour quelle raison. Nous avons une union fédérale,—c'est à cela qu'a fait allusion l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth),—et c'est aux provinces qu'incombent la surveillance de la santé publique, sauf là où le Dominion s'en occupe lorsqu'il s'agit des ports de mer ou des frontières internationales qui nous séparent des Etats-Unis. Mais même dans ce dernier cas, là où il est question de santé publique, les autorités fédérales ont prétendu qu'aux provinces incombait l'obligation d'enrayer une épidémie dans les limites de leurs territoires. Cette conventon est conclue entre gouvernements; le gouvernement fédéral du Canada, à

titre de membre de la Société des nations, adhère à une convention conclue avec d'autres nations de l'univers. Sans contredit, lorsque le Canada décide de faire certaines choses au sujet de diverses maladies, qui ne sont que sous la juridiction des provinces en vertu de la Constitution, le Dominion ne peut exercer aucun pouvoir. Parce que le gouvernement fédéral signe une convention, cela ne l'autorise pas à violer la Constitution. Cette convention n'accorde aucun pouvoir constitutionnel au gouvernement fédéral. Les pouvoirs du Dominion sont tels qu'ils étaient, et, comme il est mentionné, chaque province peut être atteinte par des épidémies de petite vérole. Quel pouvoir le Parlement possède-t-il ou lequel a-t-il jamais exercé au sujet de ces épidémies? Les provinces seules sont concernées, et si une épidémie de petite vérole se déclare dans Québec ou l'Alberta, chacune de ces provinces doit y voir respectivement. Le Dominion n'y peut rien. Bien plus, ni le Parlement, ni le Gouvernement, n'ont le droit, sous le régime de la Constitution, d'imposer à aucun gouvernement provincial la nécessité de faire un rapport au ministère de la Santé.

Si l'on m'avait demandé si nous devons être partie à la convention, j'aurais sûrement répondu non. Quel en serait le but? Je crains —et je m'adresse au premier ministre—que nous ne commencions à croire que, parce que le Canada est membre de la Société des nations, nous nous trouvons importants aux yeux de l'univers en signant des traités et des conventions. Je regrette de m'exprimer ainsi, mais cela semble assez évident. On fait le voyage à Genève qui est un endroit charmant et où l'on passe son temps agréablement. C'est le Canada qui supporte la dépense. La table est excellente à bord du navire, et les amusements à Genève et ailleurs sont captivants. Mais il faut faire quelque chose; signer quelque convention.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami prétend-il que nous ne devrions pas être représentés dans la Société des nations?

L'hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors pourquoi blâmer la nourriture?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'elle était excellente; je ne l'ai pas critiquée. Toutes ces réceptions sont admirables, mais un grand nombre sont des congés pour ceux qui y prennent part. Je ne dis pas que le ministre de la Justice a joui d'un congé lorsqu'il nous a représentés à la conférence du désarmement naval. A propos, il n'en a pas encore soumis un rapport à la Chambre. Mais ça été un congé pour quelques-uns de nos représentants. Et, ce qui est plus, ils n'ont pu participer aux délibérations de la Société des nations autant que mon honorable ami parce qu'ils ne pouvaient comprendre et apprécier tout ce qui s'y passait. Maintenant voici une convention que l'on nous prie d'approuver. La ratification d'une convention est naturellement, comme l'a dit le ministre de la Justice, une prérogative de la couronne. Celle-ci agit d'après l'avis de ses ministres, et, dans ce cas-ci, les ministres du Canada diront à la couronne que c'est une sage convention qu'approuve notre pays, si le Parlement canadien, comprenant le Sénat et les Communes, la sanctionne. Je conviens parfaitement qu'il est à désirer—c'est même ce que j'ai toujours maintenu—que le Sénat et les Communes soient invités à ratifier des conventions ou des traités qui entraînent des complications ou des responsabilités internationales. C'est clair. Lorsque l'on demande au Parlement d'approuver cette convention, il est indiscutable que nous ne devons pas forcer le Dominion à faire quelque chose à l'égard des provinces s'il n'en a pas la juridiction constitutionnelle. Et évidemment, c'est le cas actuel; il nous est impossible d'échapper à cette conclusion. Par conséquent, pour cette raison, j'aurais dit touchant une question de cette nature: "Nous sommes absolument d'avis que nous n'avons pas besoin d'être partie à cette convention." Telle est l'attitude qu'eussent dû prendre nos représentants. Je le répète, je vois dans toutes les délibérations de la Société des nations, en ce qui concerne ce pays, une marque de plus en plus visible de notre désir de nous affirmer aux yeux de l'univers en signant des traités et des conventions, laissant ainsi entendre que nous sommes devenus une nation très importante. Mais ce n'est pas ainsi que se mesure l'importance dans le monde.

J'irai plus loin. On a parlé de la Société des nations? Quelle est-elle? C'est un pacte conclu entre divers pays acceptant de faire certaines choses contenues dans ce pacte. Chaque partie contractante a assumé des obligations, dont l'une est de mettre en force des sanctions au cas ou l'un des membres de la Société viole les dispositions du pacte. Cela comporte des sanctions économiques, et, si c'est nécessaire, militaires. Quant à la Société des nations, le Canada s'est donc engagé à participer, de concert avec les autres, aux mesures économiques et—si c'est nécessaire—militaires destinées à donner effet aux décisions de la Société.

Maintenant, quelle est la différence entre la Société des nations et le Commonwealth des nations britanniques? Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a mentionné les cas de guerre. Or, la raison même de l'exis-

tence de la Société des nations c'est le recours, au besoin, à la force armée en vue d'imposer ses décisions à celui de ses membres qui les défierait. Voilà tout ce que l'on peut dire à son sujet. Le Commonwealth britannique comprend grand nombre d'états autonomes, de colonies de la couronne et de territoires commissionnés, situés un peu partout dans le monde et formant un quart du globe. Il est absolument vrai que le Canada se trouve en guerre du moment que l'Angleterre est en guerre. Il est également vrai que le Canada peut s'abstenir de participer à toute guerre, à moins que le Parlement n'en décide autrement. Cela est clair. La loi le veut ainsi.

M. WOODSWORTH: Alors, l'honorable député ne reconnaît pas le bien-fondé de la déclaration faite récemment en Afrique-Sud?

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'il se trouve un avocat de cette opinion. Sauf le respect dû à M. Hertzog, avocat éminent,—le ministre de la Justice en conviendra, —il est impossible qu'aucune partie de l'empire soit considérée neutre lorsque l'empire est en guerre. Cela est évident. Il avait raison cependant s'il entendait par là que tout dominion autonome dans l'empire pouvait s'abstenir de participer à la guerre, puisque c'est au parlement de ce dominion qu'il appartient d'en décider. Etant donné tout ce que nous connaissons des auteurs sur ce sujet, je ne crois pas que cela souffre le moindre doute. Toute autre thèse tombe devant les déclarations des hommes d'Etat non seulement britanniques mais canadiens, notamment le grand chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, à savoir: que du moment que l'Angleterre est en guerre le Canada est en guerre. Telle fut l'attitude de sir Wilfrid Laurier, et elle est inattaquable.

L'analogie entre la Société des nations et le Commonwealth des nations britanniques n'est donc pas tout à fait complète. Nous faisons partie de la Société des nations en vertu d'un pacte que nous avons signé. Un pacte est un accord formel. Comme membre de la Société des nations, nous avons contracté certains engagements, et advenant le cas de violation par l'un des signataires du pacte, tous les autres membres de la Société peuvent être appelés à participer à une action économique et même militaire, s'il y a lieu, afin d'amener ce membre à la raison.

D'autre part, le Commonwealth des nations britanniques se compose d'un groupe d'états autonomes comprenant la Grande-Bretagne, et d'après notre régime constitutionnel, qui a évolué avec le temps, nous sommes en guerre dès que l'Angleterre se trouve en guerre. Mais, à moins de le vouloir, nous ne sommes pas, comme dans le cas de la Société des nations, obligée de fournir un dollar ou un seul homme. Après la ratification de ce pacte par notre Parlement, pensons-en ce que l'on voudra, nous sommes obligés de participer à tout ce que la Société peut entreprendre contre l'un de ses membres en révolte.

L'on prétend que cette convention tend à maintenir la paix, et cela permet de passer au traité de Locarno. Celui-ci également vise au même objet, mais le gouvernement actuel n'a pas cru bon d'y adhérer. L'on se souvient que le rapport de la conférence impériale de 1926 contient les observations suivantes au sujet de la politique de Locarno:

> Il est alors apparu clairement que, du point de vue des dominions et des Indes, il y a approbation complète de la manière dont on a conduit les négociations et atteint d'aussi heureuses conclusions.
>
> La conclusion définitive à laquelle nous en sommes unanimement venus est de recommander à la Conférence d'adopter la résolution suivante:—
>
> "La Conférence a entendu avec satisfaction la déclaration du secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères au sujet des efforts qui ont été faits pour assurer la paix en Europe, dont le point culminant a été l'entente de Locarno, et elle félicite le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne de la part qu'il a prise à promouvoir la paix du monde."

Quiconque n'est pas habitué aux subtilités d'eprit des honorables membres de la droite conclurait naturellement que le Parlement ou du moins le Gouvernement a approuvé le traité de Locarno; car entendre dire que tous les dominions et l'Inde approuvent la manière dont les négociations ont été conduites et menées à bonne fin, puis se féliciter des résultats obtenus, c'est, comme l'a fait observer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), tenir à témoigner de l'unanimité complète de la part de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de l'Afrique-Sud relativement au traité de Locarno. Telle est l'attitude que notre Gouvernement désirait faire connaître en Angleterre, mais il veut laisser croire en Canada qu'il ne veut faire aucune promesse engageant le Canada au delà de la limite de 3 milles.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit dans ce temps-là exactement ce que j'ai dit cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit alors avoir voté dans le sens opposé.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Il ne s'agit pas ici d'une résolution que l'on avait proposée; il s'agit simplement de félicitations à l'adresse de sir Austen Chamberlain.

M. CAHAN: Le rapport a reçu l'unanimité des avis.

L'hon. M. LAPOINTE: M. Chamberlain a reçu des félicitations dans le monde entier.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a ici rien pour indiquer que, lors de la décision finale et unanime de la conférence, le ministre de la Justice ait parlé dans un sens et voté dans l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, cela n'est pas dans mes habitudes.

L'hon. M. BENNETT: Je lis simplement ce que je vois ici: il est dit que l'avis fut unanime.

L'hon. M. LAPOINTE: Il le fut certainement.

L'hon. M. BENNETT: On a proposé à la conférence d'adopter la résolution, après avoir déclaré qu'il est apparu clairement que, du point de vue de tous les dominions et des Indes, il y a approbation complète de la manière dont on a conduit les négociations et atteint d'aussi heureuses conclusions.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami parler ainsi. Nous ferons part de ses paroles à nos amis d'Angleterre afin de leur montrer comment nos adversaires en cette Chambre interprètent nos actions.

L'hon. M. BENNETT: Loin de moi la pensée d'attribuer à la conduite de mon honorable ami le ministre de la Justice une signification contraire à son intention, mais je n'ai fait que lire le rapport sur lequel on dit que l'unanimité s'est faite. Bien que l'honorable ministre dise avoir pris là-bas l'attitude qu'il prend ici, je puis simplement dire qu'il doit avoir voté autrement qu'il n'a parlé, car il n'a pu parler comme il l'a fait cet après-midi ni arriver à cette conclusion sans un grand effort de gymnastique mentale dont je ne le crois guère capable.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de suivre l'exemple de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Je suis vraiment enchanté de voir le ministre de la Justice suivre mon exemple; cela dénote de sa part une modestie à laquelle je ne m'attendais guère.

Je désire parler d'une autre chose qui n'est pas étrangère à ce débat et qui concerne une réponse faite par le premier ministre à une question posée par mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges. La question était celle-ci: Quand une convention a été approuvée par le Parlement et ratifiée par Sa Majesté, fait-elle partie du droit public du Canada? Il n'a pas encore été répondu à cette question. Quand cette question lui a été posée, le premier ministre, selon son habitude, s'est immédiatement lancé dans des théories sur la signature des traités, et il a évité une réponse directe. Voilà ce qui a fait orienter le débat comme il l'a été. La question était très simple. Il s'agissait de savoir si une telle convention, après avoir été approuvée et ratifiée, devenait ou non partie du droit public du Canada. Il lui a été répondu par un long discours sur la façon dont les traités ont été signés dans le passé et sur celle dont ils le seront à l'avenir.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'est pas sérieux. Il sait que c'est l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a commencé ce débat sur les traités quand il a parlé de Locarno et ainsi de suite. Je n'ai fait que le suivre sur ce terrain.

L'hon. M. BENNETT: Mais l'honorable député de SaintLaurent-Saint-Georges n'a fait cela qu'après que le premier ministre eut exposé sa théorie sur la façon dont les traités devraient être signés. Il avait demandé au premier ministre si cela faisait partie du droit public du Canada. Et cette question demeure encore sans réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami connaît la réponse; c'est la chose la plus simple du monde et la réponse est toute trouvée.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est-elle?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait fort bien que, si cette convention est approuvée par la Chambre et ratifiée elle liera le Canada. S'il faut une loi pour cela, la Chambre sera appelée à adopter cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Je suis vraiment enchanté d'avoir entendu cette réponse du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de faire plaisir à mon honorable ami sous ce rapport.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre comprend bien ce qu'il vient de dire? Pour y donner suite, il faudrait modifier la loi de l'Amérique britannique du nord; c'est tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est si facile de modifier cette loi, d'après les membres de la gauche. Nous la modifierons.

L'hon. M. BENNETT: Nous la modifierons?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Vous dites que rien n'est aussi facile au monde.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je demander à mon honorable ami qui a dit cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, des membres de la gauche le répètent souvent.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami nommera-t-il le député qui a dit cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Le nommera-t-il maintenant?

L'hon. M. LAPOINTE: Cette déclaration a été faite dans cette Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Veuillez donner le nom du député, maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Le député n'est pas ici en ce moment.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la réponse?

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami désire discuter cette question, je me ferai un plaisir de me joindre à la discussion, ici ou ailleurs.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre est très brave, mais répondra-t-il à la question?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas nécessairement brave pour rencontrer mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Non, mon honorable ami n'a pas besoin d'être brave pour rencontrer le député de Calgary-Ouest, mais je demanderai à mon honorable ami de répondre à la question. Qui a dit qu'il était facile de modifier la loi de l'Amérique britannique du nord?

L'hon. M. LAPOINTE: Il me faudrait consulter le hansard.

L'hon. M. BENNETT: Donc, l'honorable député ne songe à personne en particulier? En d'autres termes, c'était une déclaration en l'air sans preuve à l'appui. Je n'ai jamais entendu personne dans cette Chambre dire qu'il était facile de modifier la loi de l'Amérique britannique du nord. C'est là un pacte constitutionnel entre quatre provinces, et qui permet d'en admettre d'autres et, comme c'est un pacte constitutionnel, il n'est pas facile de le modifier sans le consentement des parties contractantes. A ma connaissance, personne n'a suggéré au Canada qu'il était facile d'obtenir le consentement de ces dernières. Cependant, nous avons maintenant la réponse du ministre de la Justice. A son dire cette convention, lorsqu'elle sera approuvée par le Parlement et ratifiée par le souverain, deviendra partie de nos statuts, liant ce pays et imposant à notre peuple l'obligation d'adopter, au besoin, des lois pour lui donner effet. Je lui ferai remarquer que cela comporte des modifications de la constitution canadienne, car elle confie à ce Parlement un pouvoir que ce dernier ne peut exercer, vu les dispositions constitutionnelles de l'acte de l'Amérique britannique du nord qui confèrent ces pouvoirs aux provinces, et non au Dominion. Qu'il n'existe aucun malentendu au sujet de cette question à laquelle l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a vainement tenté d'obtenir une réponse, et à laquelle le ministre de la Justice ne répond pas maintenant. Le premier ministre désire-t-il poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais faire remarquer à mon honorable ami qu'il fait complètement erreur sur ce point, et je désire lui en donner les raisons plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas qu'il soit de mon ressort de lui permettre d'en agir ainsi. Le Règlement de la Chambre est là et je ne puis le changer. En ce qui me concerne, si l'honorable premier ministre a le droit de prendre la parole, il peut certes le faire; mais s'il n'a pas ce droit, il devrait s'abstenir. Malheureusement, je ne peux rien retrancher, ni rien ajouter. Cependant, je ne puis faire erreur en ceci; d'après notre Constitution, s'il survenait une épidémie de variole, dans l'une des provinces de l'Ouest, ce serait à la province d'agir, et non au gouvernement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami lit le texte de la convention, il verra qu'il se trompe entièrement s'il croit que les autorités provinciales ont cette obligation; d'après le pouvoir exclusif donné à ce Parlement, il nous faut régler les questions de mise en quarantaine, de navigation et le reste, et ce sont là surtout les questions qui font l'objet de cette convention.

L'hon. M. BENNETT: Je tenais à me rassurer sur ce point, et le premier ministre a raison d'appeler l'attention sur le fait que ce Parlement a simplement le pouvoir de régler les questions de mise en quarantaine, et celles qui regardent les navires et la navigation. Mais la convention parle des automobiles et des trains qui traversent les frontières. Je citerai l'article, si l'honorable ministre le désire; il a trait au passage des Etats-Unis au Canada, et, dans ces circonstances, le Parlement fédéral ne peut connaître d'une épidémie de variole dans l'Alberta. Il peut régir le mouvement des trains, mais il n'a pas le pouvoir d'obliger la province d'Alberta à lui faire un rapport sur une épidémie de variole qui aurait pu y éclater, et il ne l'aura pas tant que la Constitution ne sera pas modifiée, car toutes les questions d'hygiène relèvent de l'autorité locale, com-

me on s'en est déjà rendu compte maintes fois dans le passé. Le ministre peut d'ici donner des conseils, mais les provinces ne sont pas obligées de les suivre. Ce n'est pas un sujet sur lequel le gouvernement fédéral a des pouvoirs correspondants. Il possède des pouvoirs exclusifs quant à la mise en quarantaine, mais le Parlement fédéral ne peut pas dicter sa volonté à une province en cas d'épidémie de variole.

L'hon. M. CANNON: Puis-je poser une question? Le Parlement fédéral n'aurait-il pas le droit d'intervenir pour empêcher l'épidémie de se propager d'une province à l'autre?

L'hon. M. BENNETT: Les tribunaux ont décidé que non. C'est pourquoi le Parlement fédéral n'avait nullement le droit d'intervenir lors de l'épidémie de typhoïde à Montréal et d'empêcher qu'elle ne se propage à l'Ontario, sauf les réserves que j'ai faites, comme le passage de trains interprovinciaux, etc., dont le gouvernement fédéral a le droit de s'occuper. L'occasion se présentera de nouveau de discuter les pouvoirs des représentants du Canada à Tokio, Washington et ailleurs; mais les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) exposent très exactement la situation. Il n'avait pas alors ses notes devant lui, mais je les ai maintenant entre mes mains. Or, voici ce que dit une lettre que sir Esme Howard adressait au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, en date du 24 juin 1924:

> Le soin des affaires concernant exclusivement l'Etat libre irlandais à Washington devrait être confié à un ministre plénipotentiaire accrédité auprès du gouvernement des Etats-Unis...

Et le ministre d'Irlande...

> ...serait muni de lettres de créances qui lui permettraient de se charger de toutes les affaires se rapportant seulement à l'Etat libre irlandais. Il serait l'intermédiaire ordinaire avec les Etats-Unis à cet égard. Les questions d'ordre impérial ou touchant d'autres dominions en même temps que l'Etat libre irlandais continueront de passer, comme auparavant, par cette ambassade.
>
> Les arrangements proposés par le gouvernement de Sa Majesté ne marqueraient aucune déviation du principe d'unité diplomatique de l'empire. Le ministre d'Irlande resterait tout le temps en contact étroit avec l'ambassadeur de Sa Majesté et c'est de concert qu'ils décideraient si telle ou telle question entre ou non dans le cadre de celles qui doivent être confiées au ministre d'Irlande. Dans sa sphère, le ministre d'Irlande ne serait pas assujetti au contrôle de l'ambassadeur de Sa Majesté, pas plus que ce dernier ne serait responsable des actes du ministre d'Irlande.
>
> J'ai été chargé de vous exprimer l'espoir que le gouvernement des Etats-Unis voudra bien approuver la nomination d'un ministre de l'Etat libre irlandais à Washington dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans sa réponse datée du 28 juin 1924, note que le ministre d'Irlande "aura le soin à Washington des affaires se rapportant exclusivement à l'Etat libre irlandais" et qu'il "se chargera de tout ce qui se rapporte uniquement à l'Etat libre".

Le 7 décembre 1926, lorsque fut nommé l'honorable M. Massey, on a demandé quels seraient ses pouvoirs. Or sa lettre de créance, émise le jour de sa nomination, montre qu'il a été "nommé spécialement dans le but de représenter dans les Etats-Unis d'Amérique les intérêts du Dominion du Canada". Puis le très honorable M. Amery, lorsqu'une question lui fut posée à la Chambre des communes au sujet des attributions du ministre du Canada, répondit en ces termes:

> Je vous prie de vous reporter à la déclaration du secrétaire d'Etat, en date du 26 juin 1924, relativement à la nomination du ministre de l'Etat libre irlandais à Washington. La situation est la même dans le cas du ministre du Canada.

Quant aux pouvoirs d'un ministre du Canada relativement aux questions comme celles auxquelles le premier ministre a fait allusion et qui ont été mentionnées par mon collègue, il est bien évident qu'ils ne peuvent porter que sur ce qui concerne le Canada. Ce qui s'est passé cet après-midi démontre on ne peut mieux la nécessité d'une plus juste compréhension des conventions qui peuvent être soumises au Parlement. Cette convention implique les droits des provinces et aussi de grosses dépenses, dans le cas où elle serait approuvée. Sa ratification par l'adoption essentielle d'une loi entraînera une modification de la constitution nationale. Il faut faire comprendre à nos représentants dans la Société des nations que dans des cas semblables la participation du Canada est inopportune, en raison de notre constitution fédérale et aussi à cause de notre situation particulière relativement aux Etats-Unis, nos voisins du sud, différant en cela de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Si nous observons les règles de la prudence et la loi sur ces questions, nous ne ratifierons pas cette convention, car les réserves mentionnées au protocole ne s'appliquent pas suivant moi à certains points au sujet desquels nous pourrons être plus tard accusés de mauvaise foi. En outre, il s'agit de droits provinciaux sur lesquels le Parlement n'a aucune autorité.

M. l'ORATEUR: Si le premier ministre prend la parole, le débat se trouvera terminé.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami fait certainement erreur lorsqu'il prétend

que cette convention n'aurait pas dû être présentée à la Chambre parce qu'elle comporte des obligations du ressort des provinces et qu'elle a trait à un sujet relevant de la juridiction provinciale plutôt que du fédéral.

Mon honorable ami connaît bien l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du nord, traitant des droits exclusifs de législation. Les articles 10 et 11 indiquent le droit exclusif du parlement fédéral de traiter des questions de navigation, de marine marchande, de quarantaine et de l'établissement et de l'entretien des hôpitaux de marine. Mon honorable ami a parlé de la variole comme d'une maladie contagieuse et a dit que le Parlement ne devrait pas toucher à cette question parce que la prévention de la variole tombe sous la juridiction des autorités provinciales. Si mon honorable ami avait lu attentivement la convention, il aurait vu qu'elle mentionne particulièrement et assez longuement la variole. Je vais lire tout cet article à la Chambre parce qu'il traite spécialement du danger de la dissémination de la variole par les navires contaminés.

L'hon. M. BENNETT: L'article premier de le 1re section du chapitre premier dit que:

Chaque gouvernement doit notifier immédiatement aux autres gouvernements et, en même temps, à l'Office International d'Hygiène publique:

3. L'existence d'une épidémie de typhus exanthématique ou de variole.

Cela n'a aucun rapport avec la navigation. Vous n'avez ni l'autorité, ni les connaissances voulues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais vous lire l'article 42 sous le titre de variole et qui a une grande importance sur ce sujet:

Les navires qui, soit pendant la traversée, soit au moment de l'arrivée, ont eu un cas de variole à bord peuvent être soumis aux mesures suivantes:

(1°) Visite médicale;

(2°) Les malades sont immédiatement débarqués et isolés;

(3°) Les autres personnes qu'il y aurait lieu de croire avoir été exposées à l'infection à bord et qui, de l'avis de l'autorité sanitaire, ne sont pas suffisamment protégées par une vaccination récente ou par une atteinte antérieure de variole peuvent être soumises, soit à la vaccination ou à la surveillance, soit à la vaccination suivie de surveillance, la durée de la surveillance devant être spécifiée selon les circonstances, mais ne devant jamais dépasser 14 jours à compter de la date d'arrivée;

(4°) Les literies ayant récemment servi, le linge sale, les effets à usage et les autres objets qui, de l'avis de l'autorité sanitaire, sont considérés comme ayant été récemment contaminés, sont désinfectés;

(5°) Seules les parties du navire qui ont été habitées par des varioleux et qui, de l'avis de l'autorité sanitaire, sont considérées comme contaminées, sont désinfectées.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le navire est immédiatement admis à la libre pratique.

Il appartient à chaque gouvernement de prendre, après débarquement, les mesures qu'il considère comme appropriées en vue d'assurer la surveillance des personnes qui ne sont pas protégées par la vaccination et qui arrivent sur un navire n'ayant pas eu de variole à bord, mais qui ont quitté depuis moins de 14 jours une circonscription où la variole est épidémique.

Article 43.—Il est recommandé que les navires qui touchent à des pays où la variole existe à l'état épidémique prennent toutes les précautions possibles pour assurer la vaccination ou la revaccination de l'équipage.

Il est également recommandé que les gouvernements généralisent le plus possible la vaccination et la revaccination, en particulier dans les ports et dans les régions frontières.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont des sujets sur lesquels le parlement fédéral n'a aucune juridiction et qui tombent dans le domaine provincial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami. Les honorables députés doivent comprendre clairement que le but principal de cette convention vise les maladies qui peuvent être transportées et principalement par les navires transocéaniques. Elle a pour but d'empêcher la peste et les autres maladies contagieuses de se répandre d'un pays à un autre. Presque tous les articles se rapportent à différentes maladies susceptibles d'être transportées d'un endroit à un autre par les navires contaminés. Telles sont la peste bubonique, la variole, le typhus, le choléra et d'autres. Elles sont toutes mentionnées dans la convention.

M. CAHAN: Les citations que le premier ministre vient de faire ne sont-elles pas toutes tirées de la section 4, page 8, concernant les ports maritimes et les frontières, tandis que les autres sections s'appliquent aux autres endroits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les articles que j'ai cités s'appliquent tous au Canada, en vertu de cette convention, et le gouvernement fédéral seul peut s'occuper de l'inspection des ports, de la manière prescrite par le traité.

L'hon. M. BENNETT: Mais l'article 6 se rapporte à la frontière terrestre, entre le Canada et les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rappelle que nous avons un ministère fédéral de la Santé, créé précisément en vue de ces questions sanitaires d'intérêt général. En outre, chaque province a le droit de compter que le gouvernement fédéral coopérera avec elle pour prévenir la propagation des maladies de ce genre. Quand on considère que le commerce du Canada s'étend à tous les ports

du monde, et que la convention a été acceptée par des pays comme le Japon, la Chine, les Indes, le Parlement n'a-t-il pas les meilleures raisons du monde de ratifier un pacte de ce genre. Il oblige les pays orientaux à prévenir immédiatement les autres parties contractantes de toute maladie qui peut se déclarer dans leurs ports, et qui peut être propagée par un bateau voyageant d'une partie du monde à l'autre. Ne fût-ce que pour protéger notre population contre la maladie, cette convention mériterait d'être ratifiée avec empressement par le Parlement.

On m'a signalé l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du nord, lequel se lit ainsi:

> Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, en tant que partie de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne se rapporte pas au cas actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourrait noter qu'il s'agit encore une fois, de déterminer ce qu'est ou n'est pas l'empire britannique. J'espère qu'il pourra saisir que cet article détruit jusqu'à l'ombre de son raisonnement.

L'hon. M. BENNETT: Cet article n'a aucun rapport avec le cas actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de l'utilité qu'il y aurait pour le Canada de collaborer avec d'autres pays, particulièrement avec ceux où nous faisons du commerce, pour tâcher de prévenir la propagation de fléaux nationaux aussi terribles que le choléra, la variole, le typhus et autres. J'ajoute que, même si le Canada ne devait en retirer aucun avantage, notre Dominion, en tant que nation, aurait l'obligation de collaborer avec les autres pays dans une entreprise humanitaire de cette sorte. On a beaucoup parlé des moyens d'instaurer la paix. L'autre soir, nous avons longuement discuté ce sujet, et l'importance de répandre le sentiment de la solidarité internationale comme moyen d'affermir la concorde entre nations. Je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition, qui s'oppose à la représentation du Canada à ces réunions internationales. A mon sens, nous devons, en tant que nation, collaborer avec les autres nations, dans ces entreprises qui tendent à améliorer la sécurité internationale et la concorde entre les nations.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que le Canada ne devrait pas être représenté aux réunions internationales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais c'est ce que laissaient entendre les remarques de mon honorable ami, ou peut-être celles de l'honorable représentant de Muskoka (M. McGibbon), qui a affirmé avec énergie que nous ne devrions pas participer à certaines de ces réunions.

M. McGIBBON: Je vous demande pardon. Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reviens donc au chef de l'opposition, qui, si je ne me trompe, a prononcé des paroles dont le sens était que le Canada se prend très au sérieux parce qu'il fait partie de la Société des nations, et que, constituant une nation, il se croit obligé de prendre part à tous les congrès internationaux et à signer toutes les conventions qui en résultent.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que nous avions le devoir de participer à ces congrès, puisque nous sommes devenus membres de la Société; mais j'ai ajouté que nous ne devions pas, pour nous donner plus d'importance, signer les conventions. J'ai dit que là ne résidait pas la preuve de notre importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le pacte à l'étude se rapporte à l'importante question de la prévention des maladies, laquelle intéresse notre pays au plus haut point. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a parlé d'attitudes contradictoires, mais son discours a montré l'illogisme de sa propre façon d'agir, puisque, dans la première partie de ce discours, il nous reprochait d'assumer des obligations et, dans la seconde partie, nous blâmait d'esquiver certaines obligations par un article particulier.

Mais sans tenir compte des aspects particuliers de la discussion et parlant de la question générale de l'opportunité de soumettre les conventions et les traités à l'approbation du Parlement, je tiens à dire ceci: le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables. Chaque fois qu'il est question d'un engagement international, l'Etat ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules démarches militaires et autres mesures du même genre; je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre de la Justice, on n'en saurait choisir un meilleur exemple que celui d'un traité pos-

sible entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de la canalisation du fleuve Saint-Laurent. Le Gouvernement a toujours eu l'intention, s'il était à la tête des affaires lorsqu'arrivait le moment de conclure un traité pareil, de le soumettre au Parlement et aussi d'établir nettement au cours de toutes les négociations qu'une condition indispensable de l'adoption serait que le Parlement fût saisi de la convention. Il doit être bien compris dès ce moment qu'advenant la conclusion de ce traité il devra être soumis au Parlement, qu'à défaut de cette approbation il n'engagera nullement le Canada. Voilà, je crois, ce que conseille la prudence éclairée au sujet de tous les traités, quel que soit leur cachet particulier, du moment qu'ils comportent de fortes obligations nationales.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il nous éclairer sur la difficulté que j'ai signalée: les autorités fédérales se sentent-elles compétentes à faire adopter des lois découlant de cette convention? Elles ne prévoient aucune objection de la part des autorités provinciales?

Le très hon. MACKENZIZE KING: Oui, je crois que le Gouvernement a pleine compétence de faire tout ce qu'il a fait.

(La motion est adoptée à main levée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution ci-dessus et prie Leurs Honneurs de bien vouloir s'unir à elle pour approuver ladite convention, et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Et que la Chambre l'approuve.

Cette motion est adoptée.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL PAR L'HON. M. CANNON

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait d'ordre personnel.

L'hon. R. B. BENNETT: Je signale à Votre Honneur que l'horloge marque six heures, car j'aurai un mot à dire sur la question que soulève l'honorable député.

L'hon. M. CANNON: A la séance du 10 avril le chef de l'opposition (l'hon. M. Bennett) a demandé la parole sur un fait personnel, relative à la libération du dénommé Baldy Robb; ses propos figurent à la page 1942 du compte rendu. Je ne veux pas rouvrir la discussion; même j'affirme encore une fois que ces questions ne devraient pas être débattues à la Chambre.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest a dit ceci, entre autres choses:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je n'ai aucunement communiqué avec le solliciteur général à ce sujet. Je n'ai nullement sollicité la mise en liberté de ce criminel; laissant la responsabilité d'agir à qui de droit.

La mémoire de mon honorable ami l'abuse. En effet, il a communiqué avec moi à deux occasions différentes...

L'hon. M. BENNETT: C'est faux.

L'hon. M. CANNON: ...une fois à Ottawa, et une fois à Montréal; en outre l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) m'a rapporté sa conversation avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) à ce sujet. Je tiens à affirmer présentement, comme je l'ai fait à la séance du 29 mars dernier, que la conduite de l'honorable député en cette affaire ne jette pas la moindre ombre sur sa réputation d'homme public ou de citoyen; il est évident qu'il s'est inspiré d'un sentiment élevé du devoir.

M. l'ORATEUR: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

L'hon. M. BENNETT: C'est faux d'un bout à l'autre. Je m'y attendais d'ailleurs.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami tient à faire une déclaration, il peut la faire; je serai à mon siège.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je vais faire, n'ayez crainte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. R. B. BENNETT: Monsieur l'Orateur, le 29 mars je ne me trouvais pas à mon siège...

Quelques VOIX: Plus fort.

L'hon. M. BENNETT: J'ai beaucoup de peine à parler plus fort, ayant quelque peu mal à la gorge. Au cours d'un débat qui eut lieu alors une déclaration fut faite au sujet de Baldy Robb, et l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) reçut l'avertissement du solliciteur général M. Cannon) que le chef de l'opposition, en parlant de moi, pourrait lui fournir quelque renseignement sur la libération conditionnelle de Baldy Robb. Je laisse à la Chambre d'imaginer quel effet eût eu cet "avertissement", si l'affaire en était restée là.

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'une question de privilège?

L'hon. M. BENNETT: Assurément. Mais fort heureusement, l'honorable député de Fort-Wiliam (M. Manion) releva la chose et le solliciteur général fit alors quelques au-

tres remarques. Il a déclaré aujourd'hui qu'il répète ce qu'il avait dit dans une autre circonstance, qu'il n'y avait aucune insinuation à l'adresse du chef de l'opposition, en sa qualité d'homme public. Je citerai ses paroles:

... que la conduite de l'honorable député en cette affaire ne ternit en rien sa réputation d'homme public ou de citoyen; il est évident qu'il s'est inspiré d'un sentiment élevé du devoir.

Pourquoi la nécessité pour le solliciteur général de donner son prétendu avertissement au sujet de ma manière d'agir? Je ne saurais le dire. Je me suis expliqué, à ce sujet, mardi, et, hier, le solliciteur général me disait qu'il avait pris connaissance de ma déclaration. Il ajouta que nous nous étions entretenus, une fois, tous les deux, au bureau de M. Robb, alors que nous discutions des affaires de pensions, et, une autre fois, à l'hôtel Windsor, à Montréal, au sujet de Baldy Robb. Il m'a fait parvenir aujourd'hui le texte de la déclaration qu'il se proposait de faire, et je lui adressai une note qui disait qu'il n'entendait pas assurément déclarer que j'avais eu avec lui quelque communication au sujet de cet homme. En faisant ma déclaration à la Chambre, mardi, j'ai bien pris garde de ne pas employer le mot "communication", car au cours de la session dernière, on discuta vivement l'affaire Baldy Robb, et la Chambre ne paraissait pas prendre cette affaire bien au sérieux. Or, je ne pouvais pas dire avec certitude si oui ou non je m'étais entretenu de cette affaire avec quelqu'un. Heureusement, je découvre que le 15 février 1927, parlant de l'enquête sur l'élection d'Athabaska, je parlai de l'affaire et affirmai mon attitude. Je déclarai que cet homme ne méritait pas d'être mis en liberté conditionnelle, que le ministre de l'Intérieur avait fait certaines déclarations et que tout en comprenant bien la pitié que le ministre manifestait à l'accusé et qu'il eût mis le solliciteur général au courant, je déclarai qu'en définitive les juristes de la couronne devront assumer toute la responsabilité de leurs actes. Je poursuivis, et je cite le hansard (p. 309):

Je me rappelle avoir exprimé ma propre opinion au sujet de cette question, à savoir qu'il était important de faire un exemple. Il est bien important—c'était là mon opinion—que la loi soit appliquée, pas avec haine cependant, et que Sa Majesté soit défendue plutôt que de se laisser gagner par le sentiment à l'égard de n'importe quel individu. Nous avons tous eu cette expérience; tout homme dans la vie publique sait qu'il doit choisir entre sa sympathie et son devoir public. Ses sympathies le contraignent naturellement à faire ce qu'a fait le député d'Athabaska (M. Kellner) cet après-midi, lorsqu'il a déclaré si admirablement: "J'ai signé une pétition demandant la libération provisoire de ces deux prisonniers, pour la bonne raison que cet acte m'a permis d'exprimer ma sympathie". Cela a été fait pour changer et former favorablement l'opinion du solliciteur général et du ministre de la Justice au sujet de cette pétition. Mais comme serviteur public, ayant un devoir à remplir envers le peuple, il ne convient pas à un homme public occupant une position de confiance de signer une pétition pour la libération de n'importe quel prisonnier en vertu de notre système de libération sur parole.

Quand mercredi le solliciteur général me rappela que j'eus un entretien avec lui au bureau du ministre des Finances, une fois que nous discutions d'un bill de pensions et de certaines modifications que je désirais apporter et qu'étudiaient le ministre de la Santé (M. King), et le ministre de la Défense (M. Ralston), je pris la peine de me reporter au procès-verbal de la Chambre, et je constatai que la troisième lecture du bill avait eu lieu le 13 avril 1927. Je n'ai aucun souvenir de cet entretien; mais je n'affimerai pas que, au cours de notre discussion, il n'ait pas été question incidemment de l'affaire Baldy Robb. Je n'affirme pas non plus, bien que je ne m'en souvienne pas du tout, que je n'aie pas discuté l'affaire avec le solliciteur général, à l'hôtel Windsor, à Montréal. Cependant, je ne considère pas cela,—et ce doit être aussi l'avis de toute la députation,—comme une communication faite au solliciteur général touchant la clémence dont devait bénéficier Baldy Robb. Cependant, je l'ai déclaré ici en toutes lettres mardi, afin de couper court à tout malentendu, j'ai dit au ministre de l'Intérieur, —au ministre de l'Intérieur, remarquez-le bien,—que je ne me proposais pas de critiquer la conduite du Gouvernement s'il remettait Baldy Robb en liberté. Je ne tente jamais d'éluder la responsabilité des assertions que j'ai faites. J'ai exposé mes raisons au ministre, bien qu'auparavant j'eusse dans l'idée que Baldy Robb avait été mis en liberté provisoire. J'avais lu cette nouvelle dans les journaux. Cet après-midi, le solliciteur général a déclaré ce qui suit:

La mémoire de mon honorable ami est infidèle. Il a communiqué avec moi à deux reprises différentes, une fois à Ottawa et une autre fois à Montréal,...

Je n'admets pas cette façon de parler. Je n'affirme pas non plus que je ne nie que nous ayons causé de ce sujet. Dans l'affirmative, ce furent des conversations fortuites et non pas des communications. Je n'ai jamais eu d'entrevues avec le solliciteur général à ce sujet, et je n'ai jamais discuté l'affaire avec aucun membre du cabinet, sauf le ministre de l'Intérieur. Ce dernier a corroboré, mardi dernier, mes assertions sur ce point. Je le répète, il est le seul avec qui j'ai discuté la question. Depuis la suspension de la séance, j'ai appris que le solliciteur général et d'autres

avocats de la province de Québec emploient le mot "communication", dans le sens de conversation.

M. POWER: Le dictionnaire lui donne également ce sens.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; cependant, nous ne l'employons pas dans ce sens pour notre part. Au cours de mon exposé des faits mardi, j'ai mentionné les "communications" que j'ai eues avec le ministre de l'Intérieur et j'ai ajouté que j'ai "exposé" telle et telle chose au ministre. Voilà la distinction que j'ai établie en l'occurence. Mais, j'ai été encore plus loin et j'ai ajouté:

Je n'ai nullement sollicité la mise en liberté de ce criminel, laissant la responsabilité d'agir à qui de droit. J'ai néanmoins déclaré que je ne m'opposerais nullement à toutes les dispositions que pourraient prendre en l'occurrence les experts juridiques de la couronne.

C'est-à-dire que je n'ai fait aucune sollicitation comportant le dépôt de communication de ma part dans les dossiers du département touchant l'affaire de Baldy Robb; du reste, je ne pouvais le faire après le discours que j'avais prononcé en cette Chambre au mois de février de l'année précédente. Au lieu du mot "communication", si le solliciteur général avait employé le mot "conversation",—et je crois qu'il aurait pu le faire,—je n'aurais nullement raison de trouver à redire à l'exposé qu'il a fait. Je ne suis pas prêt à le contredire, lorsqu'il affirme qu'il a eu une conversation avec moi, si ce terme s'applique à des observations fortuites touchant l'affaire de Baldy Robb, car j'oserais dire que la question donna lieu à des conversations entre vingt-cinq ou trente honorables députés, au cours de la dernière session. En réalité, l'affaire se traita fort à la légère et il se fit passablement de gorges chaudes quant au délai fixé pour la mise en liberté conditionnelle de Baldy Robb. Et lorsque les journaux annoncèrent que le forçat avait été relâché, j'ai cru qu'il était en liberté, à venir jusqu'au jour où le ministre de l'Intérieur m'informa dans son bureau même qu'il n'en était rien.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je désire qu'il soit bien compris que je n'ai jamais communiqué avec le département de la Justice, touchant ce criminel, et je n'ai jamais fait de sollicitations en sa faveur. Si les conversations fortuites, qui ont eu lieu, non seulement entre le ministre de l'Intérieur et votre humble serviteur, mais entre des douzaines d'autres honorables députés concernant Baldy Robb doivent être assimilées à des "communications", j'admets alors que l'assertion du solliciteur général est exacte; cependant, je n'envisage pas ces conversations accidentelles sous le même angle et, au cours des observations que j'ai faites, mardi dernier, j'ai eu bien soin d'établir une distinction entre ce que je considère être une communication, et les déclarations que j'avoue avoir faites au ministre de l'Intérieur. Je n'ai pas à me disculper au sujet de mon attitude en toute cette affaire, du commencement à la fin; cependant, je repousse énergiquement l'insinuation faite, à savoir que ma conduite n'est pas absolument irréprochable, et fait que l'on ait dû mettre l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) sur ses gardes, quand l'avertissement donné se résume à l'aveu que je n'ai fait rien autre chose que mon devoir à mon titre de serviteur du public—de fait, mon attitude en toute cette affaire est absolument inattaquable à tous égards. Or, un tout autre motif avait inspiré cet avertissement, et voilà pourquoi j'ai réclamé la parole, afin de me disculper. Je repousse avec toute l'énergie dont je suis capable l'insinuation que j'ai été en communication avec des ministres de la couronne, afin d'obtenir la mise en liberté de Baldy Robb. Ainsi que le ministre de l'Intérieur l'a déclaré en toute franchise et en toute honnêteté, mardi, j'ai laissé la responsabilité d'agir à qui de droit. J'ai fait savoir au ministre que j'étais parfaitement disposé à m'abstenir de critiquer l'attitude que le Gouvernement pourrait adopter en l'occurrence, c'est-à-dire qu'il devrait se guider d'après l'opinion du juge et du préfet du pénitencier.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): En prenant la parole sur la question de privilège, monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter mon honorable ami du ton qu'il prend ce soir. C'est un changement agréable après l'attitude qu'il avait adoptée dans l'intervalle des séances. Quant au mot "communication", en justice pour moi-même, je dois dire qu'avant de l'employer j'ai pris soin de consulter le dictionnaire quant à sa signification.

L'hon. M. BENNETT: Cela aggrave le cas.

L'hon. M. CANNON: Et voici ce que signifie le mot "communication", d'après le New English Dictionary de Murray, 2e volume, page 770:

Communication: Action de transmettre, d'échanger des vues, des faits, des renseignements, etc., ou d'en faire part, soit par la parole, par écrit ou par signes. Echange mutuel dans le discours, la conversation, l'entretien; relations personnelles.

A la page 452 du New International Dictionary de Webster, nous lisons:

Communication: (2) rapport mutuel par la parole, ou messages; échange d'idées ou d'opinions, par conférence ou autres moyens: entretien; correspondance; (3) ce que l'on communique ou dont l'on fait part; renseignement; nouvelle; message verbal ou écrit.

Par conséquent, je prétends avoir eu parfaitement raison de dire qu'il y avait eu des communications entre le chef de l'opposition et moi-même au sujet de cette affaire. L'honorable député a parlé d'une note qu'il m'a fait transmettre. En justice pour moi-même et pour toute la Chambre j'estime qu'il y a lieu de citer cette note textuellement. En voici la teneur:

Au solliciteur général: Assurément, vous n'entendez pas dire que je vous ai adressé des "communications" au sujet de Robb. Vous voulez dire "entretien". J'avais pris la précaution de dire "communication". R.R.B.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je demanderais simplement à mon honorable ami de dire pour quelle raison il veillait tellement à se servir du mot "communication" s'il tenait à faire abstraction des entretiens, alors que dans le paragraphe précédent qui me vise, il a cité une conversation avec le ministre de l'Intérieur (M. Stewart). Pourquoi les conversations avec le ministre de l'Intérieur se rattacheraient-elles à la question et celles auxquelles j'ai pris part y seraient étrangères? A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est une bonne chose que cet incident soit clos, maintenant, et encore une fois, je félicite le chef de l'opposition d'avoir pris ce soir un ton beaucoup plus conforme au rang élevé qu'il occupe dans la Chambre que celui qu'il prenait cet après-midi.

L'hon CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Relativement à la question de privilège, voyant que je parais jouer le rôle capital dans cette discussion, on me permettra de faire nettement entendre à la Chambre, comme je pense l'avoir déjà fait en une circonstance antérieure, que je me désintéresse absolument de Baldy Robb. Même, s'il s'était agi de mon propre intérêt, il aurait peut-être été plus avantageux de le laisser là où il était. Mais ayant reçu une pétition portant la signature d'un grand nombre de citoyens de la province d'Alberta, dans laquelle on me priait d'intervenir, je me rendis à leur demande. Cependant, je tiens à dire dès maintenant qu'à aucun moment je n'ai manifesté envers ce prévenu d'intérêt autre que celui que j'aurais à l'égard de tout autre prévenu de cette province. Je fais cette déclaration parce que l'on pourrait conclure que j'étais celui, des membres de cette Chambre, qui s'employait en faveur de Baldy Robb. C'est chose que je n'ai jamais faite. A vrai dire, il m'a fait plus de tort que toute autre personne de cette province; je ne lui en veux pas à la suite de cette affaire, cependant. J'étais on ne peut plus disposé à faire mon possible pour accueillir la demande des pétitionnaires, tout comme je l'aurais été s'il se fut agi d'un autre prévenu. Mais, je le dis de nouveau, je ne m'intéresse nullement à cet homme.

L'hon. M. BENNETT: Le solliciteur général a eu l'amabilité de me poser une question, et j'y répondrai en empruntant le texte même du hansard. Je ne veux pas prolonger outre mesure la citation de mes paroles de l'autre jour, mais je me permettrai de lire ce qui suit:

Le ministre avait raison, et nous avons causé à ce sujet. Je me souviens d'avoir déclaré que je ne voulais rien avoir à faire là-dedans, mais j'ai fait néanmoins remarquer que, au cours d'une récente visite à Edmonton, j'avais appris qu'un grand nombre de personnes qui s'étaient attachées à faire condamner Robb, étaient d'avis que la justice et les lois se trouvaient satisfaites, vu que cet homme avait été condamné et mis en prison. Eu égard au fait que sa femme et ses enfants étaient dans le besoin, il n'y avait pas de raison de ne pas relâcher Baldy Robb conditionnellement, si le Gouvernement le jugeait à propos et si une pétition dans ce sens était adressée à Son Excellence. Si ma mémoire est bonne, le ministre de l'Intérieur m'a demandé s'il me déplairait de communiquer ce fait au chef de l'opposition. J'ai répondu que non. J'ai constaté que le chef de l'opposition était absent d'Ottawa, ainsi que le solliciteur général, et j'ai téléphoné au ministre de l'Intérieur dans ce sens.

Je ne suis pas entré en relation avec le solliciteur général à ce sujet. Je n'ai nullement sollicité la mise en liberté de ce criminel; laissant la responsabilité d'agir à qui de droit. J'ai néanmoins déclaré...

J'appuie là-dessus.

...que je ne m'opposerais nullement à toutes les dispositions que pourraient prendre en l'occurrence les experts juridiques de la couronne. J'ai fait comprendre que telle était ma manière de voir au ministre de l'Intérieur, le seul avec qui j'aie discuté la question.

Tels sont les faits. Des conversations accidentelles au sujet de Baldy Robb n'étaient certainement pas des discussions à son égard, et la seule discussion que j'ai eue a été avec le ministre de l'Intérieur. Si toutefois, des entretiens fortuits doivent être regardés comme des discussions, c'est un avertissement pour moi, du moins concernant l'un des jurisconsultes de la couronne.

LA LOI DES DROITS D'AUTEUR

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. En ce qui regarde le rapport du comité spécial de 1925 relatif aux amendements de la loi des droits d'auteur, et étant donné l'urgente nécessité de ces amendements, le ministère se propose-t-il de présenter ceux-ci cette année?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): En plus des amendements inclus dans le bill dont parle mon honorable ami, un nombre considérable d'autres ont été soumis

à mon département, mais le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer cette année aucune mesure relative à la loi des droits d'auteur. Comme le sait mon honorable ami, une conférence internationale sur les droits d'auteur aura lieu à Rome le mois prochain, et nous trouvons à propos de profiter des délibérations qui y auront lieu et des résolutions qui pourront y être adoptées, afin de proposer un amendement de notre part.

LA CONFERENCE ECONOMIQUE DE GENEVE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a demandé, avant l'ajournement de Pâques, si le Gouvernement se proposait de faire approuver par le Parlement les résolutions adoptées à la conférence économique de Genève au mois de mai, à laquelle, a-t-il dit, le ministère était représenté. J'ai annoncé à mon honorable ami que je lui donnerais une réponse après le congé. A cette date, je ne comprenais pas bien de quelle conférence il parlait. Nous avons participé à plusieurs comme le démontre le débat d'aujourd'hui. Celle à laquelle l'honorable député fait allusion était une conférence d'experts économiques convoquée au début à la demande de la Société des nations. Le Gouvernement, comme tel, n'a pas été représenté, mais a nommé des représentants à la conférence pour discuter les questions qui y étaient soumises, et le rapport adopté était de nature à être considéré et discuté par les divers gouvernements, mais ce n'était pas un document qui dût être présenté à la ratification du Parlement. Dans les circonstances, le ministère n'a pas l'intention de demander la sanction d'aucune des résolutions de cette conférence.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme nous parlons de rapports, que l'on me permette de dire qu'hier soir mon honorable ami (M. Cahan) a fait observer à la Chambre, à l'instar d'autres honorables députés, que, à la suite de quelque oubli, il n'avait pas reçu le rapport de la commission mixte des ingénieurs au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent. J'ai pris des renseignements touchant la distribution de ce rapport, et j'ai découvert, comme je l'ai laissé entendre, hier, que ce rapport comprend deux volumes. Il est assez considérable et contient de nombreuses planches coûteuses. Le prix de ce rapport est de $12.50. Après l'avoir reçu, le ministère ne l'a pas distribué d'une manière générale, bien que, si je ne me trompe, tous les membres qui se sont adressés au département des Chemins de fer,—et non pas au service de distribution,—en aient reçu des exemplaires. Cependant, certains membres pensaient qu'ils devaient le demander à ce service, et naturellement, n'en ayant pas reçu d'exemplaires, ils étaient surpris. Tous les membres de la Chambre peuvent s'en procurer des exemplaires, mais ceux qui en ont déjà eus du département des Chemins de fer ne doivent pas s'attendre à en obtenir de nouveaux. excepté pour quelque raison spéciale Les représentants qui désirent un exemplaire du rapport peuvent l'avoir en le demandant. Lorsque ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre il a été distribué aux principaux journaux du pays, aux universités, aux gouvernements provinciaux et à plusieurs des premières bibliothèques et publications et sociétés d'ingénieurs. On l'a mis à la disposition des ingénieurs, et à toute autre personne qui s'y intéressait pour des raisons professionnelles, au coût nominal de 5 dollars. Nous n'avons pas cru opportun de donner gratuitement un rapport aussi considérable et aussi coûteux, et le Gouvernement maintiendra le prix nominal de 5 dollars pour un rapport qui lui a coûté $12.50.

Un mot encore. Le rapport a été imprimé aux frais du ministère, mais il n'a pas été traduit en français. Je crois qu'il devrait l'être; je crois qu'il devrait être à la disposition de tous les membres du Parlement, et j'espère que le comité des impressions de cette Chambre jugera bon d'en ordonner la traduction pour la publication en français.

M. l'ORATEUR: Les instructions seront données à cet effet.

COMMISSION DES REPARATIONS ALLEMANDES

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de dire si le Gouvernement a pris une décision quelconque relativement au dépôt du rapport Friel?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je croyais que le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) s'était exprimé clairement il y a quelques jours à ce sujet. Il a dit que le Gouvernement ne se proposait pas de légiférer à cette session sur aucun des sujets mentionnés dans le rapport Friel. Etant donné cette décision, le Gouvernement ne croit pas à propos de rendre le rapport public maintenant. Ce rapport comprend des propositions que le Gouvernement doit étudier, afin de s'assurer s'il convient de légiférer à ce sujet, et nous croyons que la publication du rapport

avant le dépôt de mesures législatives auquel il peut donner lieu serait préjudiciable.

LES TERRES DE LA ZONE DU CHEMIN DE FER EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement a pris ou entend prendre une décision sur le rapport de M. le juge Martin, touchant le territoire de la rivière de la Paix et les terres de la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami ne doit pas avoir pris connaissance de la déclaration faite par le ministre de l'Intérieur sur cette question.

M. LADNER: La déclaration ne porte aucunement sur ces points.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que mon honorable ami veut savoir si le Gouvernement se propose de donner suite à ce rapport. Je puis lui répondre par l'affirmative; mais quand, c'est une question à décider ultérieurement.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES SEMENCES

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 11), déposé par l'honorable M. Motherwell (ministre de l'Agriculture) portant modification de la loi sur les semences.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (vente du trèfle, des graminées fourragères, des graines de semence et des semences fourragères).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre s'est-il assuré si l'article 4, tel qu'il est libellé dans ce projet de loi, est légal et valide?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Les juristes de la Chambre sont-ils d'avis qu'il est valide?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le suppose.

L'hon. M. BENNETT: Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, je n'aime pas à intervenir hors de propos dans ces questions, mais je crois de mon devoir de faire observer que cet article soulève de gros points, en défendant à toute personne d'avoir en sa possession des grains ou graines de semence, sauf à certaines conditions. Cela est sérieux. Cet article est ainsi conçu:

> Nul ne doit vendre, mettre en vente, annoncer, étaler ou avoir en sa possession pour la vente, aux fins d'ensemencement au Canada, des semences dans des récipients contenant des semences de trèfle, luzerne, graminées fourragères, lin, sorgho, millet, blé, avoine, orge, seigle, maïs, sarrasin, tournesol, pois de grande culture, fèves de grande culture, vesces, ou autres espèces de semences qui peuvent être prescrites par règlement, et nul envoi ne doit être facturé comme semence à moins que chaque récipient contenant ces semences, ou une étiquette y adhérant fortement, ne porte, marqués ou empreints, sur un côté, en caractères imprimés...

L'autorité du Parlement s'étend certainement très loin dans le domaine de l'agriculture. Mais je ne puis me défendre de la crainte que cet article 4 n'empiète quelque peu sur le domaine des provinces. Je n'exprime pas d'opinions, mais je suis d'avis que les juristes du Parlement devraient être consultés avant que le comité dispose définitivement du bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me rends compte d'une certaine incertitude relativement à la juridiction, principalement dans les transactions entre citoyens d'une même province. Il y a trois sortes de vente; il y a d'abord la vente pour l'exportation, sur laquelle nous avons évidemment un contrôle; il y a la vente d'une province à une autre, que nous contrôlons aussi; puis il y a la vente entre personnes d'une même province. Ceci a subi toutes les épreuves de la pratique depuis 1911, et je crois que nous pouvons laisser faire encore.

M. FRASER: Est-ce une modification des règlements actuels?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est réellement l'une des modifications les plus importantes qui aient été faites. Le président voudra bien lire l'alinéa *e*.

M. le PRESIDENT: L'alinéa *e* de l'article 4 se lit comme suit:

> *e* l'indication du classement de la semence, qui doit être l'une des suivantes:—
> (i) pour les semences générales du commerce, n° 1, n° 2, n° 3;
> (ii) pour les semences provenant d'une récolte de graines inspectées qui sont pures quant à la variété et qui sont enregistrées par l'Association canadienne des producteurs de semences, enregistré extra, enregistré n° 1, enregistré n° 2, noms auxquels on pourra ajouter un autre mot ou d'autres mots qui pourront être prescrits par règlement pour décrire une avarie causée à la semence lorsque cette avarie n'affecte pas sa valeur comme semence;
> (iii) pour les mélanges de graines d'herbe, de trèfle, de fourrage ou de plantes fourragères, mélange n° 1, mélange n° 2, mélange n° 3.

M. FRASER: Il se produit beaucoup de graines de semence dans la Colombie-Anglaise. Quel effet cela aura-t-il sur ceux qui achètent des graines de semence les uns des autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les graines seront les mêmes, mais elles porteront des noms différents.

M. FRASER: Et les règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas encore de modifications. Les règlements ne sont rdigés qu'après l'adoption du projet de loi. Cela viendra plus tard.

M. FRASER: Il se produit beaucoup de graine de fléole dans la vallée. Si un homme vend de la graine de fléole à un autre homme dans une autre partie de la province, cette graine devra-t-elle être classée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de changement quant aux graines de fléole.

M. SPENCER: Et le grain de semence dans la province va-t-il tomber sous le coup des règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, aucun changement quelconque. Il ne s'agit que de la nomenclature des classements. Les classements de graines sont: nos 1, 2 et 3; les classements enregistrés sont: enregistré extra, enregistré n° 1 et enregistré n° 26 trois classements pour chaque genre de semence. Les nos 1, 2 et 3 sont des classements pour le commerce.

L'hon. M. BENNETT: D'après la loi actuelle, cela s'applique à toutes les transactions commerciales, soit qu'elles aient lieu dans la province ou en dehors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Que cela soit légal ou non, c'est une autre question; tout de même, dans l'état actuel des choses, cela s'applique à tous, soit dans la province soit au dehors.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on va trop loin en établissant trois nouvelles catégories. Dieu sait si nous avons déjà trop de catégories. Puis il y a une autre chose que je n'aime pas. On établit des classements plus élevés que 1, 2 et 3; la conséquence est que, lorsqu'un homme va acheter des graines d'herbe dans un magasin, le marchand, s'il n'est pas scrupuleux, lui dit: "Voici du numéro 1" puis il demande un prix. L'acheteur pense naturellement acheter des graines de première qualité, et le marchand ne lui dit pas qu'il y a trois catégories supérieures. Je crois qu'on se trompe grandement en ayant des noms fantaisistes. S'il y a six catégories et qu'on dit à un homme qu'une certaine semence est de la catégorie n° 6, il sait ce que c'est; mais si elle s'appelle n° 1, il croit que c'est la meilleure qualité. On s'est toujours plaint de ce que le gouvernement ajoute des classements "extra" et "fancy" au-dessus du classement n° 1, ce qui donne une fausse impression aux profanes. S'il faut six catégories, elles devraient porter les numéros de 1 à 6. J'aimerais connaître la faculté germinative de la catégorie n° 6.

L'hon. M. MOTHERWELL: Toutes les classes ne sont pas enregistrées. Les classes 1, 2 et 3 ne sont que des graines de blé, d'avoine, etc.; ce ne sont pas des semences aristocratiques. Mais pour la haute qualité, pour les semences enregistrées, on les appelle maintenant dans le bill: "enregistré extra", "enregistré n° 1" et "enregistré n° 2". Mon honorable ami se plaint, je crois, de ce que ces classements ne correspondent pas aux semences non enregistrées. Nous faisons cela à la demande de l'Association des producteurs de semences, qui a fait beaucoup de travail utile dans l'Ouest canadien. Ces gens n'aiment pas à entendre parler d'une classe "enregistré n° 3"; cela paraît trop bas pour une semence enregistrée de haute qualité. Ils suggèrent qu'on appelle ces classes: "enregistré extra", "enregistré n° 1" et "enregistré n° 2". Ils ont évité de dire "n° 3". Pour ma part, j'aurais préféré donner les noms de "enregistrée n° 1, n° 2 et n° 3", pour correspondre aux autres classes 1, 2 et 3.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi le ministre ne fait-il pas le changement maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me conforme à la décision du comité de l'agriculture. Je ne vois pas présentement dans la Chambre le représentant des agriculteurs dans ce comité. L'honorable député de Bow-River (M. Garland), celui de McLeod (M. Coote) et moi-même nous faisions partie de la minorité. Si ce comité est d'avis qu'il vaut mieux en décider ainsi, naturellement, je m'inclinerai de bon gré; mais je dirai que le comité de l'agriculture a pris cette décision à cause des succès des producteurs de graines de semence.

M. CAHILL: Que faites-vous des acheteurs de graines de semence?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il peuvent comprendre plus facilement et, d'ailleurs, ils sont plus nombreux que les producteurs.

L'hon. M. CHAPLIN: Les acheteurs sont ceux qui doivent être protégés, et vous les protégez mieux en adoptant cette proposition.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si quelqu'un propose que les classes enregistrées soient "enregistré n° 1", "enregistrée n° 2" et "enregistré n° 3", j'accepterai ce classement. Mais rappelez-vous que ces gens ont insisté sur le classement actuel. Nous avons sacrifié beaucoup la commodité pour nous rendre au désir de ces gens qui s'imposent un travail supplémentaire et qui croient que ces noms désignent

quelque chose et n'aiment pas à adopter la classe n° 3 pour les graines de semence.

L'hon. M. CHAPLIN: De fait, le ministre admet que, dans la pratique, il existe une classe n° 3, mais on lui donne une autre nom. Nous ferions mieux de l'appeler ce qu'elle est.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ignore si mon honorable ami accepterait cela, s'il s'agissait de fruits.

L'hon. M. CHAPLIN: Le classement s'appliquerait à tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous désirons éviter les classements numériques 3 et 4.

M. MILLAR: L'association des producteurs de graines de semence, qui représente le vendeur, représente-t-elle aussi jusqu'à un certain point l'acheteur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, cela est juste; la Canadian Seed Growers' Association, naturellement, représente ses membres.

M. MILLAR: Elle ne représente pas les acheteurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! ses membres achètent sans doute quelquefois les uns des autres. Les producteurs de graines enregistrées vendent et achètent des cultivateurs; mais ces transactions sont minimes, en comparaison des achats de l'homme en général qui achète des graines de semence.

M. McMILLAN: Monsieur le président, je désire proposer ce qui suit:

Que l'alinéa *e* de l'article 5 soit modifié en biffant le mot "extra", de façon à ce que l'alinéa se lise comme suit:
Enregistré n° 1, enregistré n° 2 et enregistré n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Ne devrait-on pas modifier également la dernière phrase qui dit:

Aux noms de classement enregistré n° 1 et enregistré n° 2...

On devrait dire...

Enregistré n° 2 et enregistré n° 3.

...si l'on veut conserver l'objet de l'alinéa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'existe que deux ou trois copies de l'amendement écrit qu'a adopté le comité de l'agriculture. Avec l'amendement actuel, l'alinéa se trouvera ainsi libellé:

(2) Pour la graine de semence provenant d'une récolte inspectée et déclarée pure quant à la variété, et qui a été enregistrée par la Canadian Seed Growers' Association, enregistré n° 1, enregistré n° 2 et enregistré n° 3.

C'est ainsi que l'alinéa se lira maintenant.

M. NEILL: Je parle de la phrase suivante qui dit:

Aux noms de classement enregistré n° 1 et enregistré n° 2, il peut être ajouté le mot ou les mots qui peuvent être prescrits par règlement pour décrire une avarie causée à la semence lorsque cette avarie n'affecte pas sa valeur comme semence;

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela a été modifié au comité, et se lit comme suit:

Un ou plusieurs autres mots peuvent être prescrits par règlement pour désigner tel dommage aux graines qui n'enlève pas à ces dernières leur valeur comme semence.

Cela embrasse le cas de dommage léger causé par la gelée ou un peu de grêle.

M. FRASER: Quelles mesures le ministre prend-il pour permettre aux producteurs de se procurer ces certificats?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons des inspecteurs et des laboratoires à des endroits appropriés.

M. FRASER: Le ministre en aura-t-il un dans la partie nord de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si ce n'est pas trop au nord, il se peut.

M. FRASER: Sur la voie principale du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'en trouve un à Smithers, sur le National-Canadien.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (vente, etc., de racines de grande culture, de semences de jardin, soient légumes ou fleurs, en lots de 2 onces ou moins.)

M. le PRESIDENT: Il y a une modification aux 8e et 9e lignes. On a supprimé les mots: "une étiquette qui y adhère fortement" et on les a remplacé par les suivants: "chaque contenant de ces semences".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (pouvoir de changer le nom.)

M. SPENCER: Si l'on accorde à un producteur de semences un nom enregistré, ce nom peut-il être changé ou annulé sans l'avis du producteur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il conviendrait de lui notifier le changement projeté et de lui fournir l'occasion de justifier la conservation du nom en question. Par exemple, si après avoir été autorisé à se servir d'un nom de variété quelconque, le producteur fournit une semence qui au lieu de concorder avec le nom qu'elle porte, se trouve à appartenir à une autre variété, telle que celle du blé marquis

ou quelque chose de ce genre-là, il n'y a aucune raison de continuer l'emploi du nom. Mais, par courtoisie, on devrait le lui notifier et lui donner l'avantage de prouver qu'il avait raison et que le département avait tort. Dans l'occurrence, le bureau consultatif et le département jugeraient en dernier ressort. Ce projet a pour but de corriger les erreurs faites dans le passé, alors qu'on s'est montré trop généreux dans l'octroi des permis pour de nouvelles variétés. Nous avons souffert d'une pléthore de variétés de grains, surtout de froment.

M. SPENCER: Je pense au blé vermillon. Je ne dirai pas si, à mon avis, il est bon ou mauvais, mais je crois comprendre qu'il a été question de savoir si c'était une bonne variété boulangère et qu'un producteur à qui l'on avait accordé un permis se l'est vu retirer sans aucun avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne ferait pas cela. On enverrait un avis au producteur et on lui fournirait l'occasion de se défendre.

M. GARDINER: Quelles mesures a-t-on prises pour décider si oui ou non une variété de grains ou de semence a une certaine valeur et si on doit lui donner un nom?

L'hon. M. MOTHERWELL: D'abord, on prendrait un échantillon, de préférence scellé et certifié comme étant bien de la variété indiquée. M. Newman, l'expert en céréales du Dominion, en rechercherait ensuite la valeur meunière et boulangère et c'est là-dessus qu'on se baserait pour se prononcer. En effet, la qualité essentielle du blé est ce qu'il vaut comme denrée alimentaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (véracité de l'annonce).

M. NEILL: Je tiens à signaler la dernière partie de cet article qui est ainsi conçue:

Et nul ne doit annoncer la vente de semences de graines de céréales, de graminées ou de trèfle, à moins que le nom de classement ne soit inclus dans l'annonce.

Réfléchissons à ce que cela signifie? Les marchands de fourrages vendent généralement et annoncent des semences de céréales et de graminées et chaque fois qu'ils mentionneront la nature de leur commerce dans leurs entêtes de factures ou dans leurs annonces dans quelque petit journal mensuel ou hebdomadaire, il leur faudra spécifier, par exemple pour le trèfle, qu'ils vendent les numéros 1, 2 et 3 enregistrés, et les numéros 1, 2 et 3 du classement. Il est ridicule de les empêcher d'annoncer qu'ils ont des semences de céréales et de graminées à vendre à moins de mentionner toutes les qualités des variétés qu'ils possèdent. C'est injuste. Si l'intention est d'empêcher d'annoncer un produit pour un autre, c'est très bien, mais qu'on le spécifie. Cette disposition empêchera un marchand d'annoncer, soit dans ses en-têtes, soit dans son journal hebdomadaire, la vente de semences, à moins qu'il ne mentionne toutes les qualités de chacune des variétés qu'il a en magasin. Si sa collection se compose de dix variétés, contenant six qualités chacune, ses en-têtes ne suffiront pas à donner tous ces renseignements.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article 14 porte quatre exemptions distinctes qui répondront, je pense, aux objections de l'honorable député. Le cultivateur est souvent obligé de vendre un wagon suivant la qualité fixée après le nettoyage par le marchand de graines. J'ai moi-même vendu plus d'un wagon de cette façon, c'est-à-dire, sans que la qualité soit fixée d'avance. Réservons cet article jusqu'à ce que nous abordions l'article 14.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (inspection et classement).

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette disposition a été éprouvée et est jugée satisfaisante. Il n'y a aucun changement, si ce n'est qu'on y a inséré les nouvelles qualités.

M. McMILLAN: Cet article devrait être modifié pour concorder avec les changements déjà faits. Les mots "extra n° 1" et "extra n° 2", etc., devraient être changés en "enregistré n° 1", "enregistré n° 2", "enregistré n° 3", et c'est ce que je propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (importation des semences).

M. le PRESIDENT: Cet article a été modifié et se lit ainsi qu'il suit:

Est abrogé l'article 3 de ladite loi et remplacé par le suivant: Nul ne doit importer au Canada pour les vendre ou les offrir en vente, ou pour les fins d'ensemencement, les semences mentionnées à l'article cinq de la présente loi, ou toutes sortes de graines de légumes potagers qui peuvent être mentionnées dans les règlements, à moins qu'elles ne soient marquées ou colorées comme le prescrit la présente loi, et conformément aux règlements.

M. FRASER: Cela paraît être un changement radical. Quelle en est l'explication?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, c'est bien simple. Mon honorable ami remarquera que l'on dit "à moins qu'elles ne soient marquées ou colorées". Je ne sais pas si mon honorable ami est au courant, mais au Canada et ailleurs, une certaine partie des graines de trèfle et de luzerne importées sont colorées. Nous favorisons plutôt cette coutume,

parce qu'il est facile de voir s'il s'agit de graines du Canada, qui ont une haute réputation à l'étranger. On fait la même chose dans les autres pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14.

M. McMILLAN: Nous n'avons pas de copie du bill tel qu'il a été modifié par le comité, monsieur le président.

L'hon. M. MOTHERWELL: On n'a pas l'habitude de réimprimer le bill, quant les changements ne sont pas très importants.

M. NEILL: Cette confusion est due en grande partie à notre nouveau Règlement, dont il a déjà été question, et que l'on a modifié l'an dernier. Le nombre des membres du comité de l'agriculture a été diminué, et c'est pourquoi la moitié des députés qui s'intéressent aux choses de l'agriculture voient aujourd'hui le bill pour la première fois. Si le comité avait eu un aussi grand nombre de membres qu'autrefois, nous aurions pu discuter cette question plus intelligemment, et cette confusion ne se serait pas produite. Voilà encore un autre point en faveur du nouveau Règlement que l'on prise tant.

(L'article 14 est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 10 (véracité de l'annonce).

M. NEILL: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que l'article 14 ne fait aucune mention de l'article 10. Il autorise des exemptions en vertu des articles 5, 6 et 7, mais ne mentionne aucunement l'article 10. J'appelle l'attention du comité sur l'article 10 autrefois en vigueur, et qui est imprimé sur la page opposée du bill; il y est dit, et fort à propos, que personne ne pourra vendre de graines faussement représentées dans les annonces. Cela est parfaitement juste, mais le nouvel article n'est pas rédigé de cette façon. Le nouvel article dit que l'on ne pourra annoncer de graines, de graminées ou de graines de trèfle, à moins que le nom du classement ne soit inclus dans l'annonce. Je m'y connais un peu dans ce commerce, car je m'en suis occupé pendant quinze ans; je sais que les commerçants ont l'habitude d'annoncer qu'ils vendent ces marchandises. Ils mentionnent simplement qu'ils ont en main des graines ou des graminées; il n'y a là aucune fausse description ou aucune déception. Mais en vertu de cet article, il leur est défendu de mettre cette très simple annonce sur leurs en-têtes de factures, à moins qu'ils ne mentionnent le classement de chaque espèce de graines qu'ils ont en vente, et généralement ils ont six différentes qualités de chaque espèce de graines. Je sais où le Gouvernement veut en venir, mais l'on s'est mal exprimé. Il vaudrait mieux conserver l'ancien article dans la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsqu'un grainetier annonce des graminées, du trèfle, du blé, de l'avoine ou quelque autre espèce de semence, comment l'acheteur peut-il faire un achat intelligent, à moins qu'il ne sache s'il s'agit des numéros 1, 2 ou 3, de l'article enregistré comme numéro 1, 2 ou 3? Actuellement, la méthode d'annoncer en termes flamboyants telle ou telle graine prête facilement à la fraude, bien que ce ne soit pas toujours fait avec intention. Si mon honorable ami achetait des graines, disons d'une variété de trèfle, il serait bien désappointé de la trouver d'une qualité inférieure. Nous avons eu cette expérience en appliquant l'ancienne loi.

M. NEILL: Le ministre ne saisit pas mon point. L'ancien article s'appliquait dans les cas qu'il mentionne. Il était défendu de représenter faussement les marchandises mises en vente. Les acheteurs dans le détail ne font pas de soumission; ils entrent chez le marchand pour faire leurs achats et savent ce qu'ils achètent. S'ils achètent l'article n° 1, ils s'assurent qu'ils reçoivent bien cet article. Mais la modification à l'étude se rapporte à la réclame. Si j'annonce des semences n° 1 et que j'en fournis du n° 2, je suis passible d'une sanction, en vertu de l'ancien texte de la loi. Mais, maintenant, on doit m'empêcher de faire de la réclame au moyen de mes en-têtes de lettres, à moins que j'établisse une série complète de dix sortes de graines ou plus, chacune comportant six qualités différentes. Si l'on se donne la peine de lire le texte de l'ancien article, porté en regard du projet de modification, on verra que le public est suffisamment protégé contre la réclame frauduleuse. Si je me proclamais marchand de pommes de terre, me faudrait-il faire l'historique de chaque tubercule?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas sous les yeux de catalogue de graines de semence, mais mon expérience m'enseigne que les producteurs classifient chaque graine.

M. NEILL: Certainement. Mais ils ne la décrivent pas dans leurs réclames.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il en est ainsi pour les producteurs, tous ceux qui vendent des graines de semence par voie de réclame doivent se plier aux mêmes exigences, afin que l'acheteur puisse s'approvisionner en connaissance de cause. Sinon, il achète chat en poche. Par exemple, prenons le blé: il existe une marge immense entre les meilleures

catégories et les pires. Mon honorable ami devrait examiner la question de plus près.

M. NEILL: Je l'étudie depuis seize ans.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le projet d'amendement a pour but de mettre fin à l'injustice dont souffrent ceux qui achètent des graines de semence sur la foi de mirifiques réclames publiées dans les journaux, mais ne contenant l'indication d'aucun classement.

M. NEILL: Ces réclames frauduleuses tombaient sous le coup de l'ancien article.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes complices des fraudes si nous ne prenons pas les moyens de les prévenir.

L'hon. M. CHAPLIN: Il me semble que l'article n'est pas rédigé de façon à atteindre le but que se propose le ministre. L'objection soulevée par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) est bien fondée. Si les marchands de graines de semence ont le droit de faire de la réclame, ils ont parfaitement le droit d'annoncer qu'ils ont une certaine quantité de graines à vendre.

M. NEILL: Parfaitement.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est logique et conforme aux méthodes commerciales. On devrait voir à ce que les graines offertes en vente soient contenues dans des sacs sur lesquels serait indiqué clairement le contenu. Comme le dit l'honorable député de Comox-Alberni, on ne peut forcer les marchands à annoncer tous les genres de graines de semence qu'ils ont à vendre. Voilà ce qu'il voulait faire ressortir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que les marchands commettent des abus. Leurs catalogues sont répandus dans tout le pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Si tel est le cas, ne faites pas adopter la mesure à l'étude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le projet d'amendement se rapporte au cas du marchand qui annonce brièvement dans un journal qu'il offre en vente tel et tel genre de graine. Comment le client peut-il acheter ces graines en toute sûreté, s'il n'en connait pas le classement? Nous pouvons nous dispenser de modifier l'article, si le comité croit que celui qui achète après avoir lu une réclame dans son journal doive le faire sans connaître la qualité du produit en question. Mais j'ai quelque considération pour les acheteurs, qui forment la majorité.

M. BOYS: Mais vous empêchez quiconque de faire connaître qu'il est marchand de graines de semence.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'empêche de tromper son client éventuel, en lui offrant une marchandise dont la qualité est inconnue.

M. BOYS: Tout le monde approuve cela; mais le texte de l'article va beaucoup plus loin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami estime-t-il qu'il serait préférable que l'acheteur agisse à l'aveugle?

M. BOYS: Non, certes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il le ferait, si la semence n'était pas classifiée.

M. BOYS: Si le marchand veut vendre des graines d'une qualité déterminée, il doit se conformer à la loi; mais l'article va jusqu'à l'empêcher de faire aucune réclame.

L'hon. M. MOTHERWELL: Notre méthode de classement perdrait toute valeur, si elle ne devait pas régir l'achat et la vente.

M. BOYS: Le ministre ne saisit pas mon idée.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la simplicité même. Ne nous préoccupons pas du classement. Alors, le blé est du blé et le trèfle, du trèfle.

M. FRASER: Si je saisis bien les paroles du représentant de Comox-Alberni, des milliers de cultivateurs de toutes les parties du Canada achètent leurs graines de semence du petit détaillant. J'en vends de pleins wagons tous les ans. Le présent article empêcherait ces marchands d'annoncer simplement qu'ils vendent des semences sans prendre toute une page pour en énumérer les différentes qualités. Pour moi la chose n'a pas de sens.

Un MEMBRE: Elle n'en a pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Caribou (M. Fraser) veut-il parler des petits paquets de graines qu'on voit dans tous les magasins?

M. FRASER: Non; je parle de la vente en grosse quantité. Un détaillant peut acheter un wagon de semences de trèfle ou de fléole des prés pour la distribution dans sa région. Pour vendre ces semences; il doit annoncer. Mais voilà, vous voulez l'obliger à annoncer toutes les variétés qu'il offre en vente. Selon l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), le marchand devrait être tenu seulement d'annoncer: J'ai à vendre des semences de trèfle et de fléole des prés. On ne devrait pas l'obliger à spécifier toutes les qualités de semences. A coup sûr, le cultivateur est assez averti pour s'assurer de la qualité des semences qu'il achète.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que cette prescription protège sûrement l'acheteur. Si nous préférons légiférer dans l'intérêt du vendeur, l'acheteur devra voir à se protéger lui-même. De ces deux intérêts, lequel est le plus important? Tous ceux qui dans l'espèce préfèrent légiférer dans l'intérêt du vendeur opteront pour la suppression de cette condition. J'aime mieux légiférer dans l'intérêt de l'acheteur. Mais parlons sérieusement: le principal objet de la loi des semences, la raison de son adoption, voilà vingt-cinq ans, était, somme toute, d'assurer une certaine mesure d'honnêteté dans les relations entre acheteurs et vendeurs; non pas au Canada, seulement: on voulait aussi protéger le consommateur canadien contre des semences inférieures importées de l'étranger. Je ne voudrais pas modifier le présent article sans plus d'avis; mais je suis disposé à réserver le projet de loi en comité. Il va sans dire que nous voulons tous voir adopter nos bills; mais j'aime mieux le réserver que de le modifier d'une façon inconsidérée.

M. McMILLAN: Selon moi, vous cherchez à faire faire par le cultivateur exactement ce que vous lui défendez de faire. Quand j'entre dans un magasin pour acheter des semences, je me sers de mes yeux; mais le ministre laisse entendre que le cultivateur n'a pas besoin de faire cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député veut appuyer la motion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et assumer la responsabilité des conséquences, nous pourrons très bien retrancher les mots contestés. Ou le comité préférerait peut-être réserver sa décision. Je veux me montrer aussi obligeant que possible, ce soir.

M. MILLAR: Il me semble qu'on éliminerait ce à quoi s'oppose l'honorable député de Comox-Alberni en établissant une distinction entre l'annonce et la vente. Que l'annonce soit dégagée de l'application de cette nouvelle disposition.

M. NEILL: Cela ferait tomber mon objection en effet; seulement, ce ne serait pas juste, puisque ceux qui font de la fausse réclame ne seraient pas punis. Pourquoi ne pas rayer l'article 10 en entier, et restaurer l'ancien article 10 qui est ainsi conçu:

> Nul ne doit vendre, mettre en vente, étaler ou avoir en sa possession pour la vente, des semences ou plantes faussement représentées dans quelque forme d'annonce.

Tout y est. Je propose que le présent article soit rayé complètement, et que le texte antérieur soit restauré.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il existe une coutume, dans l'Ouest surtout, lorsqu'on annonce des semences de graminées, d'en spécifier le prix, mais non la qualité.

L'hon. M. FORKE: Mais comment classer le grain dans le grenier? Si votre grain se trouve dans votre grenier, et que vous l'offrez en vente par l'annonce, comment faire pour le classer?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le cultivateur ne peut pas le vendre tant qu'il n'aura pas reçu le certificat de la division des semences. Nous ne parlons pas du grain vendu par wagons. A mon sens, nous aurions tort de rayer cet article; je demande donc que l'article soit réservé pour nous permettre de sauvegarder les intérêts de l'acheteur, sans porter ombrage au vendeur de la manière notée par mon honorable ami de Comox-Alberni. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill nº 170) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Lorsque le comité a étudié le présent bill, mardi soir, il en a adopté tous les articles; mais le chef de l'opposition a proposé, je crois, que le comité n'achève pas la délibération du bill avant que nous ayons discuté la suggestion de l'honorable député de York-Ouest touchant le mode de perception de la taxe de consommation. Avant d'aborder cette question, je veux commenter deux ou trois observations faites au comité mardi soir. Le chef de l'opposition voulait connaître le nombre d'actions relatives à l'impôt sur la vente qui se trouvent actuellement pendantes devant les tribunaux. Je déclarais qu'à mon avis le nombre était de cinq ou six cents: je citais un tableau et je me suis trompé. Le nombre exact est de 347, pas aussi considérable que je pensais. Le hansard me faisait encore dire que le montant que nous nous attendions de percevoir des brasseurs et des distillateurs à la suite des affaires actuellement soumises aux tribunaux s'éleverait à un demi-million de dollars. J'ai déclaré, de fait, que le chiffre atteindrait près de cinq millions. Le leader de l'opposition me demanda, de plus, combien d'exemptions de la taxe des ventes avaient été autorisées par décret du conseil. Je répondis dans le temps que je croyois qu'il n'y en avait pas. Il me faut modifier légèrement cette déclaration, car il y en a eu quelques-unes. On exempta de cette taxe la torréfaction et le

broiement du café parce qu'elle est impraticable et injuste dans son application. L'épicier moud et torréfie le café et fait concurrence à ceux qui torréfient sur une grande échelle. Nous jugeâmes que ce n'était pas équitable et par décret nous accordions l'exemption. De même avons-nous exempté de la taxe sur les ventes le monument de sir Wilfrid Laurier et la papetrie officielle du bureau de la papeterie de Sa Majesté en Angleterre pour le service du commissaire britannique de commerce: au surplus nous avons consenti à l'exemption sur des peintures à l'huile ou à l'eau ayant une valeur d'au moins $20 et importées par la Galerie nationale et les Archives. Voilà tout.

Comme je l'ai dit, lorsque le bill était en discussion devant le comité tous les articles ont été adoptés, mais l'honorable député d'York-Ouest suggéra des modifications, au besoin, relativement à la perception de l'arriéré de la taxe de vente, comme nous l'avons fait dans le cas de l'arriéré de l'impôt sur le revenu. Je promis alors d'étudier cette question. Lors de la session dernière, il fut voté une disposition nous donnant le pouvoir d'en agir exactement comme pour l'impôt sur le revenu. Nous nous adressons à la Cour d'échiquier, qui nous accorde un certificat de défaut constituant par le fait même un jugement que nous pouvons faire exécuter. Dans 75 p. 100 des causes et plus, en réclamation d'arrérages de taxe sur les ventes, nous avons précisément suivi cette procédure. Il y a des affaires que nous ne portons pas à la Cour d'échiquier comme le savent les honorables députés qui sont avocats. En portant ces causes à ce tribunal, on sait qu'il n'est pratiquement pas possible au contribuable de les contester. Bien entendu, il est des causes qui ne doivent pas être contestées quand il ne s'agit que de percevoir l'impôt et qu'il n'y a aucun doute que la somme ne soit due. Toutefois, nombreuses sont les causes où il ne serait pas équitable de recourir à cette procédure; il arrive parfois qu'on ne connaît pas le montant exact ou qu'on ne sait pas s'il peut être perçu. Dans ces cas, il n'est que juste de permettre au contribuable de contester la poursuite devant les tribunaux ordinaires de la province.

M. McGIBBON: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre des contribuables qui doivent la taxe sur les ventes et le chiffre de l'arriéré?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je pourrais répéter à mon honorable ami ma déclaration de l'autre soir, à savoir que le nombre des anciens débiteurs du fisc a été considérablement diminué, et il ne s'augmente pas.

[L'hon. M. Euler.]

M. McGIBBON: Ce n'est pas répondre à ma question.

L'hon. M. EULER: Je ne saurais en donner le nombre exact à mon honorable ami; s'il y tient, je pourrai avoir le renseignement pour lui. Je pense que ce que j'ai dit au sujet des pouvoirs que nous confère la législation nouvelle répond au désir de l'honorable député d'York-Ouest et du leader de l'opposition.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a-t-il le droit d'ajouter l'intérêt à l'arriéré de la taxe sur les ventes?

L'hon. M. EULER: Oui, et c'est ce que nous faisons.

M. BELL (Hamilton): Le ministre pourrait-il me dire si quelqu'une des poursuites intentées par le député de Wellington-Sud, au cours de l'été de 1926, sont au nombre des causes qui, actuellement, ne sont pas encore jugées? Si le ministre n'a pas, présentement, de renseignement pourrait-il me le procurer?

L'hon. M. EULER: Je regrette de n'avoir pu saisir la première partie de la question.

M. BELL (Hamilton): Je vais la répéter. Le ministre se rappelle qu'au cours de l'été de 1926, avant la formation du ministère actuel, certaines poursuites furent intentées en recouvrement de la taxe sur les ventes et de l'impôt sur le revenu par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui s'occupa de percevoir les impôts dûs au pays tout en s'acquittant de ses autres devoirs. Ces poursuites sont-elles périmées ou le ministre pourrait-il nous dire si elles sont encore pendantes? Je parle présentement des causes commencées au cours de l'été à la suite du rapport du comité parlementaire qui a fait enquête sur le département des Douanes et de l'Accise, sans tenir compte de la commission royale qui siégea par la suite.

L'hon. M. EULER: Dans chaque poursuite intentée, pour ce qui regarde le département du Revenu national, l'affaire a été menée jusqu'au bout. Je ne me rappelle pas qu'une seule action ait été retirée, et nous avons aussi intenté nombre d'autres poursuites.

M. BELL (Hamilton): Le ministre est-il en mesure de me fournir ces renseignements sans trop d'embarras, ou faut-il que je lui donne quelque délai? Je désirerais savoir où en sont les poursuites qui furent intentées au cours de l'été de 1926.

L'hon. M. EULER: Nombre de ces actions ont été réglées et d'autres sont encore pendantes; cependant, aucune de ces poursuites n'a été abandonnée. Je ferai également observer qu'il ne dépend pas du département

que nous obtenions une prompte décision touchant quelques-unes de ces causes. Ces affaires sont du ressort des tribunaux et, je dois l'avouer, je n'ai pas toujours été satisfait des ajournements de causes qui se sont produits. Cependant, le comité se rendra compte, sans doute, qu'il s'agit en somme d'affaires qui ne sont nullement du ressort du ministre intéressé.

M. BELL (Hamilton): Je ne demande pas ces renseignements dans l'intention de censurer la conduite du ministre; je désire simplement savoir où en sont les choses. Si le ministre n'a pas ces renseignements sous la main, je n'insisterai pas.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas en mesure, je le crains fort, de fournir plus de renseignements à mon honorable ami, pour l'instant.

M. BELL (Hamilton): Je pourrai me procurer ces informations plus tard, je le suppose?

L'hon. M. EULER: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Je désire soulever une question à propos des permis. Dernièrement, le département a donné avis qu'il a l'intention d'annuler tous les permis, le premier juillet prochain, si je ne me trompe. Il est assez difficile pour un bon nombre de marchands de faire face à cette situation, et, à mon humble avis, les gens d'affaires seraient enchantés, si le ministre consentait à faire un exposé complet de ses vues en ce qui regarde les divers aspects de la question des permis de ventes. Le moment est opportun pour ce faire semble-t-il, car il en est question dans le projet de loi en délibération.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le département a l'intention d'annuler la grande majorité des permis que détiennent les marchands de gros, en ce qui regarde la taxe sur les ventes.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi donc?

L'hon. M. EULER: Pour plusieurs raisons. D'abord, le nouveau système facilitera grandement la tâche au département; en second lieu, cela nous permettra de réaliser des économies. Par exemple, si un marchand de gros patenté n'acquitte pas la taxe sur les ventes au moment où il achète du fabricant, ou encore, s'il arrive qu'après avoir acheté du fabricant, la taxe sur les ventes soit réduite, ainsi que cela est arrivé cette année et l'année dernière, le département perd les recettes du fait de cette diminution. Et voici encore une autre raison: en principe, je le suppose, il est préférable que la taxe sur les ventes soit appliquée le plus près possible de la source de production, c'est-à-dire qu'elle doit être acquittée, soit par le fabricant, soit par l'importateur. Nous voulons nous en tenir à ce principe. J'ajouterai que les marchands de gros, par l'intermédiaire de leurs associations, ont eu une entrevue avec le ministre et ont fait valoir leurs représentations, et on m'informe qu'ils sont assez satisfaits du changement. Nous tentons de faciliter autant que possible la perception de cette taxe, d'abord en reculant jusqu'au 30 juin la date de l'inventaire, de sorte qu'ils sont tenus d'acquitter l'impôt sur les marchandises en magasin. Et nous n'exigeons pas le paiement immédiat de la somme entière; ils peuvent se libérer par versements. Ces innovations sont dans l'intérêt du département et le système que nous allons inaugurer aurait dû être mis en vigueur dès le début. J'ai tout lieu de croire aussi que les marchands de gros seront absolument satisfaits,—de fait, ils le sont à cette heure,—du régime que nous avons décidé d'adopter.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a fait un exposé lucide des intentions du département, mais la date du premier juillet est assez rapprochée. J'ai reçu des communications de la part de marchands de gros des différentes parties du Canada indiquant que l'annulation projetée des permis à partir du premier juillet prochain est de nature à leur causer de graves ennuis. Dans certains cas, on a prétendu également que l'influence politique est à l'œuvre pour faire jouer la clause de prescription au bénéfice de certains marchands de gros. Le ministre, j'en suis convaincu, ne donne pas dans ces manigances; il est trop homme d'affaires pour se prêter à pareilles manœuvres, et je m'empresse d'affirmer que j'ai une meilleure opinion de lui que cela. Cependant, il serait peut-être à propos de considérer si, en tenant compte du fait que l'année financière, aux fins du fisc, se termine au 31 mars, l'on ne serait pas bien avisé de prolonger ces permis pour six mois, c'est-à-dire jusqu'au milieu de l'année financière en cours. Cela nous mènerait jusqu'au 1er octobre, ce qui, à mon sens, serait préférable au 1er juillet. C'est ce que me conseillait un marchand de gros d'une des provinces de l'Est, et j'en fais part au ministre afin qu'il l'examine.

L'hon. M. EULER: Au début, le ministère se proposait de ne pas renouveler ces permis après le 31 mars, mais les marchands de gros nous firent observer que c'était leur accorder bien peu d'avis. Je me rendis compte de leur manière de voir et aucun d'eux ne protesta lorsque nous décidâmes de porter le délai au 30 juin. C'est la première fois que j'entends dire que ces messieurs sont mécontents de la décision du ministère. Je veux bien examiner l'à-propos de faire un changement, s'il y a

réellement des inconvénients, mais je suis enclin à croire que le 30 conviendra à peu près à tout le monde. Quant à cette affirmation portant que l'on a fait jouer des influences politiques, je dois dire en toute sincérité à mon honorable ami que l'on ne s'est pas adressé au ministre du Revenu national, et je puis l'assurer que toute tentative dans ce sens serait peine perdue. J'ajouterai qu'il ne servirait à rien d'enlever son permis à un marchand de gros qui vend pour ainsi dire tout son assortiment aux fabricants, parce que, s'il vend à ces derniers, la remise de la taxe de consommation est de rigueur. Nous n'en sommes pas venus à une décision définitive sur la question de savoir ceux auxquels l'on continuera leur permis, je dirais que, règle générale, nous continuerons de laisser son permis à un marchand de gros qui vend, disons, 75 p. 100 de ses marchandises aux fabricants.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que la lettre-circulaire disait 50 p. 100.

L'hon. M. EULER: Ce n'était pas aussi peu que cela, me semble-t-il.

M. BOYS: Je ne suis pas bien au courant de la coutume suivie au ministère au sujet de cette taxe. Lorsqu'un contribuable refuse de payer le certificat est inscrit à la Cour d'échiquier qui confirme la dette par un jugement. J'aimerais à savoir si le jugement est inscrit dans le comté où habite le défendeur, ou s'il émane de la Cour d'échiquier et peut être exécuté partout le Canada. Ainsi, lorsqu'un contribuable a des arriérés de taxes et qu'on lui a consenti une avance, il pourrait arriver qu'à la suite de recherches, on ne pourrait le retracer dans son propre comté. Au sujet de l'impôt sur le revenu, l'impôt a la priorité sur toutes les autres dettes; mais je crois savoir qu'il a été effectué un changement à cet égard. Il me semble que cette taxe devrait l'emporter sur tout prêt consenti dans le comté, à moins qu'il ne soit inscrit dans le comté en question.

L'hon. M. EULER: J'ignore les détails des formalités observées à cet égard, mais le commissaire de l'accise sera ici dans un instant.

M. BOYS: Si le prêt est inscrit dans le comté, quiconque fait des recherches peut le constater. Dans le cas contraire, celui qui veut faire des affaires avec ce contribuable, est-il obligé de consulter les archives de la Cour d'échiquier en chaque circonstance? Il peut exister un jugement de $1,000 ou de $5,000. L'ordonnance d'exécution qui devra être décernée ne devrait pas avoir la priorité sur ce qui aura été fait dans le comté à moins d'être enregistré dans le comté même où habite le débiteur.

L'hon. M. EULER: Je communiquerai à l'honorable député ces renseignements plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque le ministre a parlé du nombre des poursuites en instance, soit quelque 300, j'allais lui demander combien d'autres ont donné lieu à un jugement que l'on a exécuté par la suite.

L'hon. M. EULER: Je dois dire que, comprises dans les 347, se trouvent les poursuites, au nombre d'une trentaine, intentées contre des brasseurs et distillateurs, et, si je ne me trompe, 138 autres contre des imprimeries de ville. Les tribunaux sont saisis de ces causes.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami d'Hamilton a fait allusion à l'avis formulé par le comité parlementaire au sujet d'un grand nombre de causes, les unes à Toronto, d'autres près de la frontière, et à proximité de Lindsay. Toutes ces affaires ont-elles été liquidées ou fait l'objet d'un jugement

L'hon. M. EULER: Le commissaire m'informe qu'à son avis, la plupart de ces réclamations ont été acquittées ou réglées et que les tribunaux sont saisis des autres.

L'hon. M. BENNETT: J'imagine qu'il serait plus à propos de discuter le mode de règlements lorsque les crédits seront en discussion qu'à ce moment.

L'hon. M. EULER: Oui. En réponse à mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Boys), les ordonnances d'exécution sont confiées au shérif du comté.

M. BOYS: Dois-je entendre du ministre que l'exécution est confiée au shérif du comté où habite le contribuable?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. BOYS: Et tant que le jugement n'a pas été exécuté, il n'a pas la priorité sur les hypothèques, les prêts et ordonnances d'exécution déposées chez le shérif de ce comté?

L'hon. M. EULER: Du tout.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce bill a été devant le comité, on a adopté jusqu'à l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter une résolution ainsi conçue:

Que les lois concernant la Toronto Terminals Railway Company soient modifiées pour décréter que la somme de $7,000,000 que la Canadian National Railway Company a eu la permission d'émettre par la loi de 1925 qui les amendait, chapitre 28 pourra être augmentée jusqu'à $10,500,000 à être employée pour les fins prescrites par cette loi et pour solder le prix d'autres outillages de chemin de fer rendus nécessaires par la construction desdits viaduc et ouvrages, ou simplement incidents.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. DUNNING: Pour faciliter la discussion, je dirai au comité qu'après la 2e lecture du bill j'ai l'intention de demander son renvoi au comité des chemins de fer et de la navigation, vu que c'est une mesure qui pourrait être avantageusement examinée en détail par ce comité. Comme le savent la plupart des membres, ce projet de Toronto est considérable. J'ai sous la main les chiffres et les renseignements qui s'y rapportent, mais je crois qu'il est préférable pour les membres que le bill soit renvoyé à ce comité. Les députés le savent, les témoignages entendus devant le comité sont imprimés, et l'on pourrait s'en servir plus tard lorsque la mesure sera discutée en comité général.

L'hon. M. BENNETT: Personnellement, je suis de cet avis, parce que nous pourrons ainsi être mieux renseignés qu'autrement.

(Il est fait rapport sur la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon M. DUNNING demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 204) concernant la Toronto Terminals Railway Company.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois.)

L'hon. M. DUNNING: Je propose que ce bill soit maintenant renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la navigation pour étude et rapport.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 54) tendant à modifier la loi de l'accise.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article premier (le ministre peut refuser ou suspendre une patente).

L'hon. M. BENNETT: Je désire faire quelques observations au sujet du nouvel article 10. On se rappellera que le comité parlementaire avait à examiner certaines questions qui comportaient l'exercice par l'exécutif de pouvoirs contenus dans l'ancien article. Je n'ai guère besoin de dire que c'était la cause de beaucoup d'abus. Le ministre se trouve à avoir un pouvoir que nul particulier ne devrait exercer politiquement. Bien que l'on puisse nourrir la plus haute estime pour le ministre actuel, de même que pour ses prédécesseurs ou successeurs, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement, pour des raisons politiques, a fait en sorte que l'on peut nuire gravement aux revenus publics en montrant d'un côté de la partialité et du favoritisme, et, de l'autre, de la rancune. Les témoignages entendus devant le comité spécial à cet égard étaient très clairs, et nul doute ne pourrait exister dans l'esprit d'aucun membre. Voici comment est rédigé le nouvel article:

Lorsque, pour une raison quelconque, il le juge à propos dans l'intérêt public, le ministre peut refuser d'émettre une patente ou d'accorder un privilège autorisés par la présente loi, ou peut suspendre, annuler ou révoquer une patente émise ou un privilège accordé par la présente loi.

Sans appel, avec la simple assertion que c'est dans l'intérêt public, le ministre peut suspendre ou annuler un permis. La même objection s'adressait à l'ancien article. Les témoignages entendus devant le comité montraient à l'évidence que dès qu'il y avait violation de la loi et que le département désirait annuler un permis qui ne pouvait alors être renouvelé, la pression d'amis politiques devenait telle, en dépit de la volonté du ministre d'accomplir tout son devoir, qu'il était souvent obligé de céder à cette influence. Le contraire était également vrai; lorsque des hommes d'affaires étaient opposés au gouvernement du jour et qu'il y avait violation possible de la loi, les instances d'amis politiques pour ruiner leur adversaire en lui faisant perdre son permis étaient considérables. Les exemples que nous avions devant nous étaient clairs. Naturellement, on ne disait pas que c'était là la raison manifeste. A mon sens, il devrait y avoir un pouvoir de revision.

Il n'est pas bon qu'un ministre possède autant d'autorité et d'un caractère purement politique. Il faut reconnaître qu'il s'agit ici d'une punition extrêmement grave. Le commerce de cette personne se trouve ruiné. Cela ne doit pas dépendre du Gouvernement. C'est aux tribunaux qui se prononcent à appliquer

la peine découlant de l'infraction de la loi. Ici, la peine équivaut à la destruction du commerce de l'individu, et elle peut être infligée. Je dirai toute ma pensée: je ne crois pas que le ministre irait jusque-là, mais j'ajoute que cela pourrait fort bien lui arriver inconsciemment. Non point que le ministre manque de perspicacité, mais j'ai déjà eu l'occasion de constater certaines manœuvres politiques, et il se pourrait qu'une conséquence pareille résultât de représentations naturellement très nobles, motivées, naturellement aussi par l'intérêt général au sens le plus pur du mot. Nous savons que ces choses-là sont déjà arrivées. Cet article devrait être remis à l'étude. Je m'étais proposé, en en prenant connaissance dans son texte primitif, d'en faire l'objet de quelques observations, parce qu'il revêt le ministre d'un pouvoir dangereux à la fois pour le sujet et le Gouvernement. Le droit d'appel devrait y être ajouté.

L'hon. M. EULER: Dans sa forme présente, que tous les honorables députés possèdent, je crois, le bill diffère assez du projet déposé et lu une première fois. Après la première lecture du bill, certaines représentations me sont venues de l'ouest du Canada, et nous avons cru devoir y accéder sous forme d'amendements à la loi de l'accise. Je proposerai donc certaines modifications au fur et à mesure que nous procéderons, mais elles se trouvent déjà dans le projet connu maintenant sous le nom de bill n° 54. Le premier article du projet de loi ne figurait pas dans le texte primitif.

L'hon. M. BENNETT: Le bill qui a été lu une première fois ne comprenait pas cela?

L'hon. M. EULER: Non. Je propose, monsieur le président, que les paragraphes suivants soient insérés comme article premier du bill:

1. Ladite loi est modifiée par l'insertion, après l'article 9, des paragraphes suivants:

9*a* (1) Les taux et droits d'accise imposés par cette loi ou toute autre loi concernant l'accise, ainsi que les taux et les droits d'accise antérieurement imposés par toute loi relative à l'accise ou au revenu de l'intérieur rendue et appliquée depuis le premier jour de juillet mil huit cent soixante-sept obligeront et ont toujours obligé Sa Majesté à l'égard de toutes marchandises antérieurement et ci-après fabriquées ou importées, par ou au nom de Sa Majesté, soit comme gouvernement du Canada ou gouvernement d'une province du Canada, et que ces marchandises appartiennent ou non à Sa Majesté au moment de l'importation ou de la fabrication; et toutes et chacune des susdites lois seront considérées et interprétées comme imposant en propres termes lesdits taux et droits d'accise, et les décrétant exigibles de Sa Majesté. Rien de ce qui précède ne vise cependant à imposer ou à déclarer imposable aucun immeuble appartenant à Sa Majesté, soit au nom du Canada, soit au nom d'une province.

[L'hon. M. Bennett.]

(2) Sans restreindre le sens général de ce qui précède, toutes marchandises assujéties aux droits d'accise, saisies ou confisquées par le gouvernement de Sa Majesté de toute province du Canada, ou tout corps public autorisé par ce gouvernement, devront acquitter les droits d'accise imposés par cette loi, et ceux-ci seront exigibles et recouvrables de la même manière que si lesdites marchandises avaient été trouvées en possession de tout particulier.

Cet amendement est devenu nécessaire par suite de la législation d'une province qui lui permet d'entreprendre la distillation des spiritueux. Il semble douteux que le gouvernement fédéral soit autorisé à imposer des taxes d'accise, lorsque la distillation est l'œuvre d'une province, et nous voulons obtenir cette autorité, que la distillation soit le fait d'un particulier ou d'une province. Le comité reconnaîtra, je crois, que cet amendement est raisonnable.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il des brasseries et des distilleries?

L'hon. M. EULER: Il s'agit de percevoir les droits d'accise sur les spiritueux distillés.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2 (le ministre peut refuser ou suspendre une patente).

L'hon. M. BENNETT: C'est l'article dont je parlais et qui figure comme article 1er dans le bill primitif. Mon honorable ami de Simcoe-Nord a émis une idée qui règlerait en grande partie la difficulté. Il s'agit de le modifier de façon à décréter que le ministre peut, dans le cas de condamnation, faire telle et telle chose.

L'hon. M. EULER: Pour violation de la loi?

L'hon M. BENNETT: Oui. Cela comporte au moins un procès équitable devant les tribunaux et la conviction de culpabilité avant que le ministre intervienne, et écarte, ce me semble, dans une certaine mesure, toute instance indue, au commencement du moins, puisque il faut d'abord que la culpabilité soit établie. La suggestion de l'honorable député de Simcoe-Nord me paraît bien de nature à remédier à la situation et elle n'est pas déraisonnable.

L'hon. M. EULER: Je n'y vois pas trop d'objection. Sans vouloir rien insinuer contre les brasseurs ou les distillateurs, je pense que, dans la plupart des cas, cela donnerait au ministre le pouvoir de suspendre ou d'annuler la licence.

L'hon. M. BENNETT: Cela les avertirait du moins qu'un tel pouvoir existe et qu'on pourra s'en servir au besoin.

L'hon. M. EULER: Le comité devrait remarquer que la critique du chef de l'opposition est dirigée aussi bien contre le bill tel qu'il avait été présenté que contre l'amendement que nous sommes à discuter, car le premier projet de loi donnait au département ou au ministre le pouvoir de renouveler la licence à la fin de l'année, le 31 mars. L'honorable chef de l'opposition a prétendu que c'était mettre entre les mains du ministre un pouvoir exorbitant qu'il pourrait utiliser pour fins politiques.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que le ministre pourrait céder à la pression d'amis politiques.

L'hon. M. EULER: Je n'aime pas à admettre une pareille éventualité. J'espère du moins que la chose n'arriverait pas dans les circonstances actuelles. Si l'on a jamais essayé d'exercer une pareille pression, cela a toujours été sans succès. Je le répète, le ministre a toujours eu jusqu'ici le pouvoir de refuser de renouveler une licence à la fin de l'année, le 31 mars, et s'il le faisait, l'industrie de ce distillateur ou de ce brasseur serait anéantie. Mais la chose n'a jamais été faite De plus, je crois que la plupart des hommes, même dans la vie publique, ont un peu de probité et de justice et qu'ils ne ruineraient pas délibérément et sans raison valable une industrie, même celle d'un distillateur ou d'un brasseur. Nous avons déjà le pouvoir de refuser la licence, et nous devrions par conséquent avoir le pouvoir de l'annuler ou de la suspendre. Je puis expliquer que c'est par une pure coïncidence que, lorsque nous avons refusé la licence d'une certaine brasserie de Toronto dont les livres n'avaient pas été produits, sa licence a expiré; et nous ne voulûmes pas la renouveler tant qu'elle n'aurait pas payé ses taxes; elle ne produisit pas ses livres. Mais si l'ordre de produire ces livres avait été donné quelques jours plus tard, la licence aurait été émise de la façon ordinaire le premier avril, et nous n'aurions pas eu le pouvoir de l'annuler ou de la suspendre. S'il était juste de donner au ministre le pouvoir de refuser la licence à l'expiration de l'année, il me semble juste de lui permettre de suspendre ou même d'annuler la licence quand le détenteur abuse de ses privilèges ou de ses droits. J'espère que le chef de l'opposition n'insistera pas trop là-dessus. Je n'ai pas d'objection, pour ma part, à laisser insérer son amendement, mais je ne le crois pas nécessaire.

L'hon. M. BENNETT Je vais parler très franchement à mon honorable ami. Il est vrai que les licences n'ont pas été annulées, il est vrai qu'on a exercé une juste discrétion; mais on se rappellera que, durant l'enquête, les auditeurs ont rapporté que les mêmes personnes ont contribué aux caisses électorales.

L'hon. M. EULER: Mais cela n'a jamais eu pour résultat de faire refuser des licences.

L'hon. M. BENNETT: C'est vrai; cela a eu un tout autre résultat. Et voilà précisément le hic.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a dit qu'il allait parler franchement; je désirerais l'entendre parler d'une façon un peu plus franche.

L'hon. M. BENNETT: Les témoins entendus par le comité n'ont pas donné de détails. On a voulu savoir, en certains milieux, quels étaient les montants et pourquoi ils avaient été payés. On se rappellera que la commission royale a aussi fait certaines investigations. Or le public, qui constate que le pouvoir en question existe et aussi que les licences sont toujours renouvelées, sans égard à la conduite antérieure, voit un lien entre ces deux choses. Voilà la situation. Nous voulons qu'il soit bien compris que dorénavant l'inconduite suivie d'une condamnation entraînera la perte de la licence.

L'hon. M. EULER: L'honorable chef de l'opposition veut-il dire que la perte de la licence devrait suivre automatiquement la condamnation?

L'hon. M. BENNETT: Non, car il pourrait s'agir de la simple violation d'une formalité légale. Mon honorable ami a parlé d'un cas de ce genre. Je fais simplement cette suggestion que je crois digne d'un examen attentif.

L'hon. M. EULER: Je puis faire remarquer au comité que notre proposition est conforme aux conclusions de la commission royale. Celle-ci n'a pas dit qu'il faudrait une condamnation.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais; j'ai lu aujourd'hui ces conclusions. Que cela dépende de la commission ou non, la vérité est que ces faits ont été portés à notre attention et qu'ils ont causé un grand émoi dans tout le pays. Toute mesure adoptée pour permettre au public de considérer les transactions d'affaires sans suspicion est certes dans l'intérêt du public et du bon gouvernement. Dans ces circonstances, l'abrogation de ce pouvoir serait des plus désirables.

L'hon. M. EULER: Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas fortement opposé à la suggestion de l'honorable député, mais je suis d'avis qu'elle pourrait occasionnellement créer des détails ou nuire au bon fonctionnement du département, s'il était absolument nécessaire d'obtenir d'abord une déclaration de culpa-

bilité devant une cour de justice. Ou voici ce qui pourrait se produire: un distillateur ou brasseur pourrait violer la loi et quitter le pays. Vous n'auriez aucun recours contre lui; vous ne pourriez annuler son permis; son entreprise poursuivrait ses opérations et, cependant, il pourrait être très désirable d'annuler son permis. Je désire de nouveau déclarer au comité, avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, que, dans la pratique, je ne vois pas qu'il existe un bien grand danger de causer une injustice à tout brasseur ou distillateur, si nous adoptons la disposition sous sa forme actuelle.

M. BOYS: Le ministre admet qu'il doit y avoir inconduite. Alors comment prouvera-t-on cette inconduite? Assurément, l'accusé devrait avoir la faculté de se défendre devant une cour, dans une poursuite ou en appel. Il s'agit sans doute d'un pouvoir exorbitant: "le ministre peut pour toute raison qu'il juge suffisante"; on ne dit même pas qu'il doit y avoir inconduite.

L'hon. M. BENNETT: Je propose de réserver l'article afin de donner au ministre le temps de l'étudier de nouveau. Considérant ce qui a été exposé devant le comité relativement à l'action, non seulement du ministre, mais d'autres membres du Gouvernement au pouvoir, et d'autres membres du Parlement qui ont été placés dans une situation difficile par leurs commettants,—toutes ces choses ont été étudiées par le comité,—c'est là, assurément, un pouvoir exorbitant. Il s'agit du pouvoir de condamnation sans preuve de culpabilité; c'est l'exercice des fonctions d'une cour, sans procès; il fournit, sous ce rapport, l'occasion d'exercer une pression qui n'est certes pas dans l'intérêt public.

L'hon. M. EULER: Je comprends l'importance des remarques de mon honorable ami; mais, après tout, le comité devrait aussi comprendre ceci, que jamais ce qu'il appréhende ne s'est produit.

L'hon. M. BENNETT: Cela s'est produit, je pense.

L'hon. M. EULER: Jamais. J'accepte la parole du commissaire de l'accise.

L'hon. M. BENNETT: Mais il ne sait pas ce dont nous parlons. On a prouvé devant ce comité que les distillateurs avaient enfreint la loi de la façon la plus flagrante. Mais a-t-on jamais suspendu ou annulé leur permis? Jamais. La preuve nous révèle tels voyages à Ottawa; certaines conversations; et toujours le permis était renouvelé.

L'hon. M. EULER: Mais si j'ai bien compris mon honorable ami, il ne tient pas à ce que le ministre soit dans l'obligation absolue d'annuler le permis, dès qu'une infraction à la loi est établie devant les tribunaux. Je dois avouer que je n'arrive pas à saisir le point que veut faire ressortir l'honorable représentant.

L'hon. M. BENNETT: Je crois plutôt que mon honorable ami comprend très bien.

L'hon. M. EULER: Un distillateur peut enfreindre la loi cinq ou six fois et être jugé coupable par les tribunaux; même alors, si j'ai bien compris mon honorable ami, le ministre ne peut ni supprimer, ni suspendre le permis: le distillateur sera libre de continuer son commerce illicite.

L'hon. M. BENNETT: Mais en pareilles circonstances, pas un ministre n'hésiterait à abroger le permis. Voilà précisément le détail que je souligne.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas aussi certain.

L'hon. M. BENNETT: De toute façon, mon honorable ami lui-même n'hésiterait pas.

L'hon. M. EULER: Peu importe ce qui s'est fait dans le passé, qu'il s'agisse de contributions aux caisses électorales ou d'autres choses,—et je ne discute pas cet aspect de la question, parce qu'il m'est inconnu...

L'hon. M. BENNETT: Gardez votre innocence!

L'hon. M. EULER: ...jamais,—et cela j'accepte la parole du commissaire de l'accise, un permis n'a été refusé, quel que fût le parti au pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Voilà justement.

L'hon. M. EULER: Mettons, par hypothèse, que la suggestion de mon honorable ami soit agréée; mes amis politiques pourraient s'adresser à moi après avoir violé la loi une, deux, trois ou quatre fois; leur permis devrait être annulé; mais je ne l'annule pas; ce refus étant laissé à ma discrétion. Si l'honorable député faisait la proposition que le ministre dût abroger le permis de tout distillateur déjà trouvé coupable d'avoir enfreint la loi, sa suggestion aurait du poids.

L'hon. M. BENNETT: On n'a pas l'habitude de le faire dans ce genre de loi. Mais il n'est pas moins vrai que lorsqu'il existe une disposition touchant la déclaration de culpabilité, aucun ministre n'ose faire fi de l'opinion publique en maintenant le permis dans de pareilles circonstances. Il s'agit alors simplement de l'effet de l'opinion publique sur un état connu. Les témoignages recueillis par le comité l'ont abondamment établi. On s'est moqué de la loi. Que devenait le permis. On n'y touchait pas. Dans le cas d'une condam-

nation, l'opinion publique a un effet considérable, en ce qui concerne le ministre. Nous en avons eu un exemple frappant récemment dans certaines discussions qui ont eu lieu ici sur des questions de privilèges.

L'hon. M. MANION: Ce serait dangereux de décréter que sur déclaration de culpabilité, quelqu'en soit le degré, l'on doive annuler le permis. Un homme peut être trouvé coupable d'une infraction de peu d'importance, ou la déclaration de culpabilité peut aussi être mal fondée. Je me rappelle le cas d'un brasseur qu'un magistrat trouva coupable, et à tort, d'après moi. Il fut trouvé coupable d'un acte commis par un de ses agents dont, à mon avis, il n'était pas personnellement responsable. C'est une suggestion que je fais au ministre.

L'hon. M. EULER: Les infractions peuvent se répéter quatre, cinq fois et plus, comme cela s'est déjà vu. Plusieurs brasseurs dans cette province-ci et d'autres ont violé jusqu'à six fois les lois provinciales sur les spiritueux et, sans viser un parti en particulier, j'oserai dire qu'il n'y a guère à douter de ce que serait la réponse du public si on lui demandait son opinion sur l'annulation de ces permis. J'ajouterai ceci: la plupart des hommes publics possèdent assez bien le sens de la justice—je crois que c'est ce qui caractérise les autorités, les chefs de service, à quelque parti qu'ils appartiennent—pour s'abstenir de choses comme celle dont l'honorable député vient de parler. L'honorable député parle de l'opinion publique. Un ministre oserait-il, pour des raisons politiques ou sans motif, annuler un permis, même s'il ne possédait pas ce sens de la justice que j'ai mentionné? Je ne peux pas convenir avec l'honorable député qu'on puisse abuser d'un pareil pouvoir. Après tout, j'ai une assez grande confiance en l'esprit de justice de la plupart des êtres humains, sans compter qu'on n'a jamais abusé de ce pouvoir jusqu'ici.

M. BOYS: Dans la loi des douanes, vous avez à peu près la même chose. Quiconque commet une infraction à cette loi a l'avantage de plaider sa cause devant le ministre, et peut en appeler de la décision du ministre à la Cour de l'échiquier. Mais rien ici n'indique que le délinquant pourra se faire entendre. Je ne dis pas que le ministre actuel le lui refuserait, mais nous discutons la loi telle qu'elle est. Or, d'après le texte de la loi, le ministre n'est pas obligé de l'entendre ou de motiver sa décision. Il peut se baser sur n'importe quel motif, bon, mauvais ou nul. La loi devrait fournir au délinquant l'occasion de plaider sa cause. Si le ministre ne tient pas à ce qu'il y ait procès et désire juger lui-même la cause, qu'on insère une disposition quelconque assurant au contrevenant l'occasion de se faire entendre, tout comme on le permet à quiconque tombe sous le coup de la loi des douanes. Cette dernière permet non seulement le plaidoyer devant le ministre qui rend sa décision, mais aussi un appel de cette décision. Pourquoi ne pas en faire autant dans cette loi-ci?

M. KENNEDY: Quel sens le ministre donne-t-il aux mots "intérêt public"? Une contribution aux fonds électoraux de l'un ou l'autre parti serait-elle une infraction?

L'hon. M. EULER: L'honorable député tient-il vraiment à une réponse?

M. KENNEDY: Pourquoi pas?

L'hon. M. EULER: Je dirai franchement que, sur le chapitre des fonds électoraux, je ne pense pas en connaître aussi long que n'en paraît connaître l'honorable député. Cela n'aurait certainement aucune influence sur moi. Mais "dans l'intérêt public" signifierait: dans l'intérêt du revenu, et je pense que le département du Revenu national, s'il trouvait un brasseur ou un distillateur fraudant le fisc, devrait avoir le pouvoir de suspendre immédiatement le permis, sans attendre d'aller devant les tribunaux. Je le répète; je ne pense pas qu'un ministre, quel qu'il soit et à quelque parti qu'il appartienne, veuille exercer ce pouvoir d'une façon injuste.

M. BOYS: Il vous faut la preuve qu'il a fraudé.

L'hon. M. EULER: L'opinion publique le forcerait à démissionner, s'il commettait une pareille injustice.

M. BOYS: Mais il vous faut la preuve.

L'hon. M. EULER: Et aucun ministre ne refuserait d'entendre l'intéressé.

M. BOYS: Mais ne pensez-vous pas que la loi devrait lui donner ce droit?

L'hon. M. EULER: Ce serait injustement lier les mains du ministre.

M. BOYS: Vous pouvez en dire tout autant de la loi des douanes.

M. KENNEDY: Quelle était la somme en jeu dans le cas que l'on a mentionné ce soir, et où le permis a-t-il été annulé?

L'hon. M. EULER: Nous avons perçu $320,000, je pense, et nous n'aurions peut-être pas touché autant si les circonstances avaient été moins favorables; il s'agissait de savoir si le permis serait renouvelé. Si l'occasion s'était présentée une ou deux semaines plus tard, nous n'aurions pas eu la même autorité.

M. KENNEDY: Ces arriérés se rapportaient-ils à plusieurs années, ou à une année seulement?

L'hon. M. EULER: A deux ou trois ans.

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'agissait de l'impôt sur les ventes?

L'hon. M. EULER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (la garantie peut être sous la forme d'une obligation des commissions de liqueurs).

L'hon. M. EULER: C'est là un nouvel article ajouté au bill. Je propose ce qui suit:

3. Le paragraphe 1 de l'article 57 de ladite loi est modifié par l'ajouté suivant:

Quand celui qui demande un permis est une commission, ou une autre agence d'un gouvernement, qui, en vertu de la loi d'une province quelconque du Canada, est autorisée à vendre ou à permettre la vente de liqueurs enivrantes, la garantie requise pourra être une obligation de telle commission, ou agence, sans cautionnement supplémentaire.

Cet article a été préparé à la demande de l'un des gouvernements provinciaux qui se plaignait d'avoir à faire des dépenses inutiles, en étant obligé d'obtenir le cautionnement d'une compagnie de garantie ordinaire. Nous avons pensé être suffisamment protégés en acceptant l'obligation de la commission elle-même. Je demanderais à mon honorable ami de Fort-William de me dire si je fais erreur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (recouvrement des amendes).

L'hon. M. EULER: C'est là encore un nouvel article. Il est assez long, mais il permet aux magistrats d'imposer un emprisonnement d'un an au lieu de six mois. Nous procédons habituellement par ce que les avocats appellent le procès sommaire. Les juges ont déjà le pouvoir d'imposer cette punition, mais nous voulons donner aux magistrats la même autorité. Nous avons suivi dans ce cas la même procédure que pour la loi des douanes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (embouteillage des spiritueux dans l'entrepôt).

L'hon. M. EULER: Cet article permet aux commissions de liqueurs des provinces de faire l'embouteillage dans l'entrepôt comme les distillateurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (droits d'accise sur l'imitation de la bière).

L'hon. M. EULER: Cet article a été remis à l'étude et je propose que l'article 3 du bill n° 54, et qui est maintenant l'article 6 du bill réimprimé, soit biffé.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. EULER: Il frappe les fabricants, qui ne font pas leur bière avec du malt d'orge, d'une taxe plus élevée que les fabricants qui utilisent du riz, disons, dans la fabrication de leur bière.

L'hon. M. BENNETT: Alors vous ne modifierez pas l'ancien article 198?

L'hon. M. EULER: Oui. Ceux qui désirent faire du malt de riz seront sur le même pied que les fabricants de mal d'orge.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il laisser ce bill en comité jusqu'au commencement de la semaine prochaine?

L'hon. M. EULER: Y a-t-il quelque raison spéciale?

L'hon. M. BENNETT: Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre et qui connaît très bien la question se trouve absent, et il ne sera pas de retour avant lundi.

L'hon. M. EULER: J'y consens, bien que ces articles ne soient pas contentieux et que je désire en finir avec ce bill.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que l'honorable député aura quelque chose à dire au sujet de l'article 2.

L'hon M. EULER: Très bien! je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

ADOPTION D'UN AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 194) tendant à modifier la loi des chemins de fer nationaux.

La motion est adoptée, le projet de loi, lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnson, pour passer à l'étude des articles.

Sur l'article 1—(application de la loi des chemins de fer aux chemins de fer de l'Etat.)

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous indiquer la portée du projet de loi?

L'hon. M. DUNNING: En vertu de l'ancien article, dont on trouvera le texte dans la note explicative, les chemins de fer de l'Etat étaient soumis à l'autorité de la commission des chemins de fer pour ce qui avait trait à leur exploitation, mais non par rapport à la construction et à l'entretien des voies. L'objet de la modification est de placer le réseau sous l'autorité de la commission pour ce qui est de ces aspects de la question, comme cela se

fait pour toutes les autres voies ferrées. On ne juge plus à propos de maintenir cette sorte de privilège particulier au bénéfice des chemins de fer de l'Etat et, quand je parle des chemins de fer de l'Etat, j'établis une distinction avec le réseau national en général. Il est entendu que ce dernier réseau est déjà soumis à l'autorité de la commission. L'article à l'étude a trait aux anciennes voies de l'Etat, à l'Intercolonial et au National-Transcontinental. Son objet est de soumettre ces voies plus complètement que maintenant à l'autorité de la commission.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce qui rend cette mesure nécessaire?

L'hon. M. DUNNING: Les demandes d'améliorations de toutes sortes présentées par les gens demeurant à proximité des lignes en question et qui, s'il s'agissait d'autres chemins de fer, pourraient s'adresser à la commission. Dans le cas actuel, on doit s'adresser au ministre, tout comme si le ministre était encore chargé de l'administration effective de l'Intercolonial et du Transcontinental-National.

L'hon. M. BENNETT: Cet article ne se rapporte pas à l'Intercolonial?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CANTLEY: Le ministre veut-il se protéger contre les habitants des Provinces maritimes?

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne demande de protection contre les habitants d'aucune partie du pays, mais je veux donner à tous les Canadiens le droit de présenter leurs demandes à la commission des chemins de fer pour tout ce qui tombe sous le coup de la loi des chemins de fer. Le projet à l'étude n'a réellement pour but que d'uniformiser la manière de procéder relativement à toutes les voies ferrées du Canada, et la Chambre conviendra qu'il est désirable que notre réseau en entier soit administré d'une manière uniforme.

M. CANTLEY: Les habitants des Provinces maritimes considèrent que l'Intercolonial diffère complètement des autres voies du Canada. Il avait pour but de remplir une partie des engagements acceptés au moment de la Confédération et on croit, en certains milieux, que nous avons des obligations envers le National-Canadien, ou, en d'autres termes, que nous n'avons pas droit aux avantages de la concurrence. Les collègues doivent comprendre que l'Intercolonial a été construit pour les habitants des Provinces maritimes. Une des conditions de l'établissement de la Confédération, c'était la construction d'une voie ferrée pour nous servir.

L'hon. M. DUNNING: Si je dis à mon honorable ami que le National-Canadien ne voit pas d'un bon œil le projet d'amendement, parce qu'il craint que le changement de méthode ne lui occasionne des frais beaucoup plus considérables, il ne considérera plus cette mesure comme n'étant pas dans l'intérêt des habitants des Provinces maritimes. Le National-Canadien n'approuvera pas l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi le proposer, si les administrateurs du réseau ne le désirent pas, et s'il doit entraîner une augmentation des frais?

L'hon. M. DUNNING: Nous le faisons pour uniformiser nos méthodes. Je donne un exemple. Mon honorable ami sait quel problème constitue l'établissement des clôtures. La commission des chemins de fer a graduellement établi une façon de procéder uniforme à ce sujet. Le problème n'est pas résolu, dans les Provinces maritimes. En vertu du présent projet d'amendement, la commission pourra ordonner au réseau de construire des clôtures. Pourquoi les habitants de cette partie du pays n'auraient-ils pas le droit de demander à la commission de donner des ordres au réseau, tout comme ceux des autres régions du Canada? Il est à désirer aussi que les règlements relatifs au dégagement ou à la hauteur de sécurité, par exemple, s'appliquent à toutes les voies ferrées canadiennes. La chose est regrettable sans doute, mais toujours est-il qu'en certaines régions desservies par le chemin de fer Intercolonial le dégagement est moins généreux, moins sûr que sur la généralité des lignes régies par la Commission des chemins de fer; sans doute, faut-il attribuer cela aux pratiques en usage lors de la construction de l'Intercolonial. Tout le monde conviendra, je pense, de l'opportunité d'uniformiser le dégagement par tout le Canada. Le présent amendement autorise la Commission des chemins de fer à imposer le dégagement réglementaire à l'Intercolonial. Le National-Transcontinental fut construit plus tard et naturellement sa hauteur de sécurité est plus ample. Ce sont simplement des exemples que je donne. Mon honorable ami, le chef de l'opposition; dit que peut-être cela coûtera plus cher au Chemins de fer nationaux de se conformer aux ordonnances qui peuvent émaner de la Commission des chemins de fer, mais puisque ces ordonnances auraient force de loi par tout le pays, je ne vois pas pour quelle raison la population des Provinces maritimes serait privée de la protection qu'elles assurent, et des sauvegardes résultant de l'uniformisation des installations.

L'hon. M. BENNETT: Je crois savoir que des règlements uniformes en matière de dégagement et le reste sont actuellement en vigueur dans tout le Canada.

L'hon. M. DUNNING: Le renseignement de l'honorable député n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. BENNETT: Ces temps derniers je n'ai pas voyagé sur la voie aussi souvent qu'autrefois; mais à partir de 1912, le dégagement était réglementaire et tout le reste de même, comme si tout eût été régi par la Commission des chemins de fer. A un certain moment, j'ai préconisé sur le parquet de la Chambre que l'Intercolonial fût soumis au régime de la Commission; et je croyais avoir raison. Je me suis ravisé dans la suite, parce que je me suis rendu compte que l'Intercolonial diffère de toutes les autres voies ferrées de notre pays; il est né des dispositions du pacte qui stipulait sa construction. Je ne m'explique pas le motif du présent projet. Si sa réalisation doit grossir nos dépenses, sans que personne ne le demande, pourquoi le faire?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison sauf en ceci: en ce qui concerne la construction et l'entretien, ces chemins de fer ne sont pas, et n'ont jamais été sous l'autorité de la Commission des chemins de fer. Il survient des différends fréquents, avec les syndicats ouvriers surtout, au sujet de l'entretien. Voilà un autre aspect du problème que j'ai omis de signaler tout à l'heure; l'uniformisation des usages et des méthodes sera avantageuse aux ouvriers et aux unions ouvrières. A cette heure, les voies ferrées de l'Etat relèvent de la commission des chemins de fer pour tout ce qui intéresse la direction et l'exploitation et l'entretien aussi, en tant qu'il s'agit de la sécurité et de la protection des employés et des voyageurs; mais toujours, il se pose un problème d'interprétation quant à savoir si la question d'entretien contestée intéresse ou non la sécurité des employés et des voyageurs. Le présent amendement nous met à l'abri de ces difficultés d'interprétation, en confiant toute décision à la discrétion de la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Autrement dit, vous substituez quelque autre ingénieur à l'ingénieur du chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami a raison autant vaudrait éliminer toutes les dépenses de la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: A vrai dire, les commissaires font peu de chose. L'outillage du Pacifique-Canadien est supérieur à ce qu'exige la loi; il y a aussi la voie du National-Canadien ballastée de pierres jusqu'à Chicago. Mais je n'arrive pas à comprendre l'intention du présent projet, après ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: A mes yeux, la chose était si évidente qu'elle se passait d'explication. Si d'autres membres du comité sont de l'avis de mon honorable ami et jugent que l'uniformisation de l'entretien n'en vaut pas la peine, je voudrais le savoir. Je croyais faire une proposition tout à fait dans l'intérêt public, je croyais réaliser un véritable progrès en assurant à la population des Provinces maritimes une protection égale à celle dont jouissent les autres régions du Canada. Si l'on veut que la construction et l'entretien des voies ferrées soient laissées à la discrétion de ces dernières, que le Parlement se prononce en ce sens.

L'hon. M. BENNETT: Je ne dis pas cela; je ferai remarquer à l'honorable représentant que son petit jeu ne réussira pas. Quand il parle d'uniformiser l'entretien, il sait qu'il débite des propos en l'air. La norme d'entretien entre Montréal et Toronto diffère du tout au tout de celle des voies ferrées dans les autres régions du Canada; au demeurant, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ne la respectent pas, parce que leur norme propre lui est supérieure. Au Canada, quel que soit le régime du gouvernement, le réseau national est obligé d'outiller l'Intercolonial en conformité des exigences du mouvement. Je conviens que j'en parle trop longtemps; mais je voudrais découvrir qui veut ce projet. Au dire du ministre, le chemin de fer n'en veut pas.

L'hon. M. DUNNING: Il me faut protester contre l'expression dont se sert mon honorable ami qui me reproche de tenir des propos en l'air en préconisant la standardisation des méthodes et de l'outillage. Comme il le sait, la commission des chemins de fer a établi un standard minimum. Prétend-il que le standard minimum établi par la commission des chemins de fer au cours des années n'a pas eu tendance à relever le niveau général de la construction et de l'entretien dans tout le pays? Evidemment, il ne prétend pas cela.

L'hon. M. BENNETT: Sans hésiter, je dis qu'il n'a pas eu cette tendance. Le standard actuel du National-Canadien et du Pacifique-Canadien est plus élevé que celui déterminé par la commission des chemins de fer quant aux rails, aux attaches de rails, à la plateforme du chemin, à la catégorie et au genre de ballast, et aux structures et aux abords.

L'hon. M. DUNNING: Mais pas sur l'Intercolonial dans tous les cas.

L'hon. M. BENNETT: Je vous dirai où vous trouverez le standard minimum: c'est sur certains embranchements dans l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Sur certains embranchements de l'Intercolonial. Si le député de Témiscouata (M. Pouliot) était à son siège, ce soir, il dirait à mon honorable ami combien de fois d'après lui—et d'autres pourraient en dire autant—le réseau national a refusé de se conformer aux ordonnances de la commission des chemins de fer relativement aux clôtures, par exemple. J'ai parlé des représentations faites par les unions quant à cette question de standard pour l'entretien des voies de l'Intercolonial. J'ai lieu de croire que je ne me trompe pas en disant que cette affaire a été réglée, parce que j'ai discuté la chose avec la compagnie de chemin de fer; mais je ne vois pas pourquoi, quant à cette partie du réseau l'administration pourrait dire: "Nous n'avons pas d'avis à recevoir de la commission des chemins de fer, quoique nous soyons forcés de nous conformer à ses ordonnances quant au reste du réseau." J'aimerais à entendre exprimer l'opinion des autres membres du comité, car si ce n'est pas ce qu'il faut faire, je serais désireux de le savoir.

M. CANTLEY: Dans les Provinces maritimes, nous sommes généralement d'avis qu'en ces dernières années nous avons eu à souffrir du fait que le chemin de fer soit passé à une autre administration et soit exploité comme il l'est; et, bien entendu, nous sommes un peu enclins à nous méfier des nouvelles modifications qui mettraient davantage le chemin de fer sous l'administration d'un autre département, que ce soit la commission des chemins de fer ou un autre. Nous aimerions mieux que l'Intercolonial fût comme il était avant que des mains profanes s'en soient emparées il y a dix ou quinze ans, ou disons avant 1912. Autant que je puis m'en rendre compte, l'explication paraît plausible. J'ignore quel sera l'effet du changement, mais je ne suis pas certain de la comprendre tout à fait et j'aimerais mieux ne rien changer à la situation.

M. KENNEDY: Le ministre pourra-t-il nous expliquer la mention de la loi d'expropriation dont il est parlé dans les dernières lignes du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'on peut brièvement faire voir la différence qu'il y a quant à la procédure en expropriation en vertu de la loi des chemins de fer et en vertu de la loi des chemins de fer de l'Etat. Les juristes de la Chambre pourront venir à mon aide si je n'emploie pas les termes appropriés. Si l'Etat veut exproprier une propriété, il pourra rendre plus tard cette propriété à son ancien détenteur et il n'est tenu d'indemniser que pour les dommages encourus durant le temps que le chemin de fer a occupé la propriété. Pour ce qui est de l'expropriation en vertu de la loi générale des chemins de fer, une fois l'expropriation consommée, le chemin de fer devient propriétaire. Il doit payer le prix de la propriété et il a, alors, le droit de la revendre; seulement il ne peut le retourner à son ancien propriétaire comme le Gouvernement peut le faire en vertu de la loi des chemins de fer de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION EN COMITE D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose que le projet de loi (bill n° 198) tendant à modifier la loi des douanes soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre en comité passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (les navires qui rôdent dans les eaux territoriales peuvent être abordés et amenés au port).

L'hon. M. BENNETT: Le paragraphe 2 dit:

> Tout navire qui se trouve dans les eaux territoriales au Canada doit mettre en panne lorsqu'il en est requis au nom du Roi.

L'expression "mettre en panne" (bring to) est-elle bien appropriée?

L'hon. M. EULER: C'est ce que l'on m'a dit.

L'hon. M. BENNETT: J'ai toujours entendu dire que "to heave to" est l'expression consacrée. C'est là le terme employé dans les causes relevant de la Cour d'amirauté.

L'hon. M. EULER: La question fut discutée au barreau, l'autre jour, et le sous-ministre m'a assuré que c'est là l'expression appropriée.

L'hon. M. BENNETT: L'expression en usage dans les statuts anglais et dans les causes relevant de la Cour d'Amirauté en Angleterre, c'est qu'il est ordonné au navire de mettre en panne ("to heave to"). Je n'ai jamais vu l'expression "bring to"; elle est peut-être exacte au point de vue technique.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas qu'il existe le moindre doute quant au sens.

L'hon. M. BENNETT: D'après le texte de l'article, je ne crois pas que l'expression "bring to" ait aucun sens. Le paragraphe est ainsi conçu:

(2) Tout navire qui se trouve dans les eaux territoriales du Canada doit mettre en panne lorsqu'il en est requis au nom du Roi par un préposé ou sur un signal fait par un navire ou croiseur de l'Etat, en hissant la flamme et le pavillon approuvés et désignés à cette fin par arrêté du Gouverneur en conseil.

Le but visé est clair, cela va de soi. Le navire, s'il s'agit d'un voilier, doit mettre la proue au vent et diminuer sa vitesse par le fait même. Et s'il s'agit d'un navire à vapeur, cela veut dire qu'il doit arrêter. Il est désirable, à mon avis, d'employer une expression qui ne prête à aucune équivoque.

L'hon. M. EULER: S'il s'agit d'un navire à vapeur, "heave to" n'est pas une expression aussi appropriée que "bring to".

L'hon. M. BENNETT: Evidemment; le mot "stopper" (stop) est meilleur.

M. DUFF: "Heave to" est l'expression propre.

L'hon. M. EULER: La question a été discutée dans le département, et les fonctionnaires m'ont l'air d'être assez ferrés sur le sujet. Je suis parfaitemeit disposé à accepter l'opinion de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough admettra avec moi que l'expression "mettre en panne" (heave to) est exacte en ce qui regarde les voiliers.

M. DUFF: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: Pour ce qui est des navires à vapeur toutefois, je suis d'avis qu'il serait à propos de rendre le texte parfaitement clair. Les vaisseaux à moteurs ou les navires utilisant indifféremment la force motrice et les voiles sont censés fermer la vapeur ou toute autre force motrice, et s'arrêter dès qu'ils en reçoivent l'ordre.

L'hon. M. EULER: Pourquoi ne pas employer un bon mot anglais alors et dire "stopper" (to stop)?

L'hon. M. BENNETT: Voilà justement où je voulais en venir. En ce qui regarde un navire à vapeur, il devrait stopper; pour ce qui est d'un voilier, il devrait mettre en panne.

L'hon. M. EULER: Dans les deux cas, nous voulons que les navires arrêtent leur course. Pour quelle raison n'emploierions-nous pas le mot "arrêter" (stop) dans les deux cas?

M. DUFF: Vous ne pouvez arrêter immédiatement un voilier.

[L'hon. M. Euler.]

Sir EUGENE FISET: Pourquoi ne pas employer les trois expressions "heave to", "bring to" ou "stop"?

L'hon. M. EULER: Je crois que le texte est clair, tel qu'il est rédigé.

M. KENNEDY: Le ministre peut-il expliquer ce qu'il faut entendre par les mots "eaux territoriales"?

L'hon. M. EULER: J'ai expliqué la chose du mieux que j'ai pu mardi. Ces explications se trouvent à la 2e page du bill. L'alinéa 7 est ainsi conçu:

"Eaux territoriales du Canada" signifient les eaux qui font partie du territoire du Dominion du Canada et les eaux adjacentes au Dominion dans un rayon de trois milles marins.

M. CANTLEY: J'ai déjà fait des représentations au ministre touchant les divers aspects de cet important problème. Tant que les droits de douane et d'accise seront aussi élevés qu'ils le sont actuellement, vous ne pourrez empêcher la contrebande de s'exercer dans les Provinces maritimes. Par exemple, le littoral de la Nouvelle-Ecose comprend 2,000 milles. Et quand même le ministre mettrait en service 100 navires patrouilleurs et un millier de garde-côtes au large du littoral des Provinces maritimes, il ne pourrait empêcher la contrebande des spiritueux. Cependant, le ministre des Douanes est en mesure d'enrayer la contrebande du soir au matin en abaissant les droits au taux d'il y a dix ans, c'est-à-dire à $2.40. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de relire le discours qu'a prononcé l'honorable M. Fielding, la dernière fois qu'il a modifié les droits sur les spiritueux, il y trouvera une masse de renseignements fondés sur l'expérience. Je ne suis pas en mesure de rapporter mot à mot les remarques que fit M. Fielding en l'occurrence, mais elles se résument à ceci: Il releva le droit de $1.80 à $2.40, affirmant sa conviction qu'il l'avait augmenté autant qu'il était possible, et peut-être même un peu trop dans l'intérêt du pays; il était absolument convaincu qu'il avait atteint le maximum. M. Fielding avait acquis une grande expérience; il était au fait de la situation. On pourrait peut-être lui poser la question, ajouta-t-il. Pour quelle raison, puisque vous envisagez la question sous cet angle, relevez-vous le droit? Et il répondit que le changement était effectué sur les instances de ses amis des associations de tempérance; ces gens étaient d'avis que le relèvement des droits serait de nature à faire régner une plus grande sobriété parmi la population. Je prétends que l'effet a été tout le contraire, et j'avertis sérieusement le ministre qu'il n'arrivera jamais à arrêter la contrebande, tant que le droit restera aussi élevé qu'il l'est maintenant,

parce que la nature humaine est la même partout, dans la région des Grands lacs comme dans les Provinces maritimes. Avec un droit de $10 le gallon sur les spiritueux, et de $21 ou davantage sur une caisse de whiskey du prix de $14, ce qui, dans le cas du rhum des Antilles, revient à un droit de mille pour cent, il est impossible de mettre fin à la contrebande. A Demerara, vous pouvez acheter du rhum de premier choix, moyennant un dollar et moins le gallon. Voilà les faits et le ministre ferait aussi bien d'en tenir compte. L'année dernière et l'année d'avant, j'avais cru que, au dire du ministre, les droits seraient abaissés pour les raisons que j'invoque présentement, et j'aimerais à savoir pourquoi cela ne se fait pas.

L'hon. M. EULER: L'honorable député prétend-il que j'ai déclaré en Chambre que les droits seraient diminués?

M. CANTLEY: Le ministre alors en fonction.

L'hon. M. EULER: Je l'étais l'année dernière.

M. CANTLEY: Alors ce doit être vous.

M. KENNEDY: Le paragraphe 7 de l'article V est ainsi conçu:

(7) Pour les fins du présent article et de l'article deux cent sept de la présente loi, "eaux territoriales du Canada" signifient les eaux qui font partie du territoire du Dominion du Canada et les eaux adjacentes au Dominion dans un rayon de trois milles marins s'il s'agit de tout navire, et s'il s'agit d'un navire enregistré au Canada, dans un rayons de douze milles marins.

Allons-nous maintenant avoir deux zones de contrebande, l'une de trois milles, et l'autre de douze milles? Dans ce cas, je voudrais bien savoir comment vous vous y prendrez pour faire observer la loi. Quel est l'à-propos de ce paragraphe?

L'hon. M. EULER: Le texte actuel de la loi permet aux navires enrégistrés au Canada de rôder le long des eaux territoriales, guettant le moment propice de transborder leur cargaison dans des petits bateaux. En les forçant à se tenir à douze milles, nous avons un peu plus de chance de les surveiller et de saisir leur cargaison.

M. HEAPS: Est-ce que la conséquence ne sera pas d'inciter à l'inscription à l'étranger?

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas.

M. ERNST: J'ai des doutes quant à l'efficacité véritable du paragraphe 7. Je suis toujours de l'avis que j'exprimais l'autre jour à savoir que la juridiction du Canada sur ses propres ressortissants s'arrête à ses limites territoriales. C'est une maxime de droit que seuls les Etats souverains peuvent atteindre leurs sujets en dehors de leur territoire, et il en est de même des navires, une fois au large. Je suis fermement convaincu que les tribunaux déclareront inconstitutionnelle cette partie de la loi autorisant la saisie des navires d'inscription canadienne en dehors de la zone dénommée territoriale. Je ne crois pas que le Canada soit considéré état souverain, même depuis la dernière conférence impériale. Je ne connais certainement rien de nature à modifier l'opinion des tribunaux qui ont déjà décidé formellement que la juridiction des pays non souverains est purement territoriale. L'Angleterre peut atteindre ses propres sujets, ou du moins elle peut leur demander compte de délits commis en haute mer, mais, une fois passée la zone territoriale, les navires canadiens relèvent de la loi marchande anglaise. Je ne crois pas que le paragraphe 7 ait le moindre effet, mais s'il en a un, ce sera de pousser les vaisseaux canadiens à s'incrire aux Etats-Unis ou à Saint-Pierre. Si le ministre connaissant le moindrement la situation, il comprendrait tout de suite la futilité de ce paragraphe.

L'hon. M. EULER: J'ai pris la parole sur ce sujet, l'autre soir. J'ai dit que n'étant pas versé en droit constitutionnel, je ne pouvais exprimer d'opinion sur ce point. Mais, pour moi, je trouverais regrettable que le Canada n'eût pas d'autorité sur ses propres navires.

M. GARLAND (Bow-River): Il serait temps qu'il l'eût, mais il ne l'a pas.

L'hon. M. EULER: Le ministre de la Justice tiendra peut-être à présenter quelques observations sur ce point, et je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

L'hon. M. BENNETT: Il aimera peut-être examiner l'expression "bring to" en même temps.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du règlement.)

Vendredi, 13 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. PARENT: Cinquième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

CONSTITUTION D'UN COMITE D'ETUDE RELATIF AU TRAITEMENT DES JUGES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 20 mars 1928, le comité spécial

chargé d'étudier la question du traitement payé aux juges des différentes cours du Canada, et toute matière qui s'y rapporte, soit composé des membres suivants: MM. Bell (Hamilton-Ouest), Bell (Saint-Jean-Albert), Boys, Cantley, Carmichael, Duff, Fafard, Gershaw, Hay, Ladner, Lapointe, Macphail (Mlle), Sanderson, Thorson et Totzke, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et de faire rapport de temps à autre.

Cette motion est adoptée.

EVALUATION DES IMPORTATIONS DE FRUITS ET AUTRES DENREES PROVENANT DES ETATS-UNIS.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Je désire demander au ministre du Revenu national (M. Euler) s'il est vrai que le décret qui lui permet de faire l'évaluation raisonnable des fruits et autres articles importés des Etats-Unis a été révoqué, et s'il l'a été, je désire savoir pourquoi?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Il est absolument vrai que le décret dont parle l'honorable député a été révoqué par le conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est toute une question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. On ne peut pas y répondre?

DEPOT DU DOSSIER DE LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE AU SUJET DU CANAL SANITAIRE DE CHICAGO.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): J'avais promis de déposer sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui, les documents et la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis qui se rapportent au canal sanitaire de Chicago. Cette promesse avait été faite pour donner suite à la demande de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Toutefois, je m'aperçois que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas encore consenti à rendre publiques les deux dernières dépêches échangées entre les deux gouvernements. Nous espérons recevoir ce consentement d'ici à quelques jours, et alors je déposerai le dossier.

L'ANNULATION DES PERMIS DE RADIODIFFUSION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord). Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) voudrait-il compléter les explications qu'il a données, hier, au sujet de l'annulation de certains permis d'irradiation radiophonique, en indiquant pourquoi on a annulé celui de la "Universal Radios of Canada", qui, si je comprends bien, est une société indépendante, bien que son installation ait été employée par la "International Bible Students Association". Qu'est-ce qui a motivé l'annulation du permis de cette société?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les raisons sont les mêmes que celles qui ont été invoquées pour l'annulation des autres. Je comprends très bien que cette compagnie peut se trouver dans une position quelque peu différente. On me l'a signalé, et je suis en train d'examiner ce cas particulier. Je serai en état de me prononcer très prochainement.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement voudra-t-il nous donner l'avantage de discuter cette extraordinaire façon de procéder?

L'hon. M. CARDIN: La Chambre aura toute la latitude voulue pour discuter toutes les questions de ce genre, lorsqu'elle abordera l'examen des crédits de mon département.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 198), déposé par le ministre du Revenu national, tendant à modifier la loi des douanes.

Sur l'article 1er (les navires qui rôdent dans les eaux territoriales peuvent être abordés et amenés au port).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre va-t-il laisser, dans la version anglaise, l'expression "bring to", telle qu'elle est?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Hier, nous avons discuté la justesse de cette expression qui a pour but d'indiquer que le navire doit stopper. Tout d'abord, j'étais de l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), qui proposait de remplacer "bring to" par "heave to", mais je crois que l'on peut régler la difficulté en adoptant des termes différents qui seront parfaitement clairs. Je propose donc, appuyé par M. Lapointe, qu'à la 13e ligne de la version anglaise, les mots "proceed to come to a stop" soient substitués aux mots "bring to". Cela devrait être satisfaisant.

M. DUFF: Je crains que le ministre ne se rendre pas bien compte de la signification exacte de ces termes. On ne peut pas arrêter la marche d'un navire en mer, que ce soit un voilier ou un vapeur, sans mettre en danger ses passagers, son équipage et sa cargaison. Dans le cas d'un voilier, l'expression "heave to" (mettre en panne) est correcte; cela si-

gnifie que le navire se place dans le vent et marche graduellement. Pour un vapeur, il faut employer l'expression " slow down " (mettre au ralenti), car si un navire stoppait et se mettait en travers de la lame, ou qu'il reculât avec le vent de bout, il pourrait chavirer et sombre. Aussi, je ne pense pas que l'amendement concorde avec les coutumes maritimes.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aurais hésité à risquer une opinion sur cette rédaction, si je n'eusse eu l'avantage de me renseigner auprès d'un des fonctionnaires de mon département au sujet de l'expression " bring to ". On me dit que ces termes sont définis par Todd et Whall, dans leur ouvrage sur la navigation, comme voulant dire l'ordre d'un navire à un autre de mettre en panne (heave to), afin qu'on puisse l'aborder ou parler à ses occupants. Evidemment, la distinction provient de ce que " bring to " est une expression spéciale, tandis que " heave to " est le terme général. Le manuel de navigation de l'amirauté définit l'expression " bring to " comme voulant dire: enverguer les voiles ou encore lorsqu'un navire est sur le point de jeter l'ancre. On me dit aussi que cette expression est employée depuis assez longtemps dans notre législation. Cependant, je n'ai aucune objection à appuyer l'amendement de mon honorable collègue.

L'hon. M. EULER: J'ai pris la peine, ce matin, de me renseigner auprès de gens autorisés. Après tout, c'est peu important et je ne pense pas qu'il y ait de doute quant à l'intention des législateurs. En réponse à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, je lui dirai que les mots " devra prendre les mesures pour s'arrêter ", n'indiquent pas un arrêt soudain; je pense que cela conviendra aux vaisseaux à voile comme aux navires à vapeur.

M. DUFF: Cela veut dire que le navire devra finir par s'arrêter et c'est une chose dangereuse pour un bâtiment à voile ou pour un navire à vapeur de s'arrêter au milieu de l'océan, quand il en reçoit l'ordre d'un croiseur du gouvernement. Cela n'est pas juste pour les propriétaires des navires, car on met en danger la vie de l'équipage et l'on expose les navires à de graves périls.

(L'amendement est adopté.)

M. ERNST: Le ministre de la Justice devait nous donner son opinion au sujet du paragraphe 7, d'après ce que le ministre du Revenu national nous a dit hier soir.

L'hon. M. EULER: Je n'imposais aucune obligation à mon honorable ami, il peut faire comme il le veut.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette de n'avoir pas été présent hier soir, mais j'ai lu le hansard ce matin et je pense que mon honorable ami a fait une légère erreur. C'est lui qui a suggéré que je donne une opinion sur ce point.

M. ERNST: Non, c'est le ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'a pas grande importance. Je n'étais pas ici mardi non plus, mais j'ai lu le hansard ce matin et j'ai pu voir ce qui s'était passé. Les vues de mon honorable ami coïncident avec celles que l'on a exposées à la Chambre en 1923, alors qu'à mon titre de ministre de la Marine et des Pêcheries, je présentai un bill concernant la pêche du flétan dans le nord de l'océan Pacifique. Ce bill avait pour but de mettre en vigueur les dispositions d'un traité conclu avec les Etats-Unis pour assurer la protection des pêcheries de flétan dans le Pacifique. Le traité et la loi contenaient une disposition conférant des droits extra-territoriaux, après approbation du Parlement. Je mentionne le fait que cette disposition apparaissait aussi dans le traité, parce que ce dernier a été ratifié par Sa Majesté le roi et personne en Angleterre ou au Canada n'a contesté le droit du Canada à cet égard; cette loi n'a jamais été contestée depuis. On l'a cependant appliquée et nos fonctionnaires ont saisi sur la haute mer des vaisseaux qui faisaient la pêche au flétan en temps prohibé. Cependant on souleva alors les mêmes objections contre l'adoption de cette loi et je conviens que mon honorable ami peut citer des auteurs à l'appui de sa thèse. La question est discutable à certains points de vue, mais les commentateurs de droit constitutionnel semblent maintenant être d'avis que les dominions ont les mêmes droits dans leur sphère législative que le parlement impérial dans la sienne. Cette opinion est confirmée par la décision dans la cause de l'union des cuisiners et des garçons de navires. Il s'agissait d'une affaire de la Nouvelle-Zélande et les tribunaux décidèrent que la sentence arbitrale d'un tribunal de la Nouvelle-Zélande au sujet des salaires sur les navires faisant le service entre ce pays et l'Australie, devait s'appliquer pour les navires enregistrés dans la Nouvelle-Zélande.

Dans l'affaire canadienne bien connue de Cain vs Gilhula, alors que l'on expulsa des étrangers qui étaient entrés dans notre pays en contravention de notre loi, les plaignants eurent recours à l'*habeas corpus*, et le tribunal de première instance décida que notre loi était inconstitutionnelle à cause de sa portée extra-territoriale. Le Conseil privé réforma cette décision et déclara que le Canada a des

pouvoirs extra-territoriaux dans l'exercice de ses droits souverains, tout comme les autorités impériales.

La Cour suprême du Canada a jugé deux causes, celles de Frederick Gerring et de North, dans lesquelles des navires avaient été capturés en dehors de la limite de 3 milles, et la saisie fut déclarée valide.

M. ERNST: Les circonstances étaient différentes.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'admets, mais cependant on reconnut les droits extra-territoriaux dans ce cas. Mon honorable ami a raison en disant qu'il y a un doute dans cette affaire et c'est pour cela que, en 1920, le Gouvernement présenta au Parlement une résolution tendant à modifier la loi constitutionnelle, afin d'établir clairement que toute décision du Parlement dans son domaine propre a la même portée extra-territoriale qu'une décision du parlement impérial. Cette résolution fut adoptée par le parlement canadien en 1920, mais je vois par la correspondance échangée qu'il se présenta des difficultés dans la rédaction du projet de loi au parlement impérial. Il y eut un échange de vue entre les légistes de la couronne en Grande-Bretagne et le ministère de la Justice. Il en résulta qu'en 1924, moi-même, en ma qualité de ministre de la Justice, j'ai déposé un projet de résolution rédigé d'une façon quelque peu différente. Elle se lisait:

Une loi du Parlement du Canada, d'application extra-territoriale, s'appliquera et sera censée s'être appliquée ainsi, dans la mesure où elle assure ou contribue à assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada.

Le Parlement a adopté cette résolution, mais je dois ajouter que le Sénat l'a modifiée légèrement, en vue de protéger les droits des provinces à cet égard. Cet amendement a été présenté à la Chambre basse le dernier jour de la session et a été accepté; mais, après coup, nous nous sommes aperçus que le texte n'était pas exactement ce qu'on se proposait, et que la Chambre devrait adopter une nouvelle résolution pour le mettre au point.

L'ensemble de la question a été discuté à la conférence impériale de 1926. Ce n'est pas le Canada, mais d'autres dominions qui l'ont soulevée. Les délégués ont alors décidé de soumettre cette affaire, en même temps que d'autres, à un commission de juristes. En attendant, comme l'affaire a une grande importance par rapport à la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, le Parlement devrait agir comme dans le cas du traité relatif à la pêche du flétan, et exprimer clairement son désir que le Canada, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, obtienne à cet égard les pouvoirs extra-territoriaux que les lois anglaises assurent à la Métropole par rapport à ses propres affaires.

M. ERNST: Monsieur le président, je suis fort obligé au ministre, comme mes collègues le sont ausi sans doute, de ses explications. Je l'assure que nous désirons tout autant que la droite, faire respecter les lois douanières du pays. Malheureusement, je ne connais pas bien l'article de la convention du Pacifique septentrional dont il a parlé, et il m'est impossible, à moins d'en avoir le texte sous les yeux, de déterminer s'il est analogue à celui du projet de paragraphe 7 actuellement à l'étude.

Certains des exemples cités par le ministre n'ont aucun rapport avec le point en discussion, entre autres, le cas du navire *North*. La contravention avait, dans ce cas, été commise sur le territoire soumis à l'autorité du Canada, et il s'agissait de décider du droit de poursuite immédiate. Nous devrions traiter cette question franchement. Il importe peu qu'on n'en ait pas appelé du jugement rendu dans le cas des pêcheries; cela signifie simplement que l'occasion ne s'est pas présentée d'en contester le bien-fondé. J'ai conseillé et je conseille encore la sincérité en cette affaire. Le ministre admet qu'il y a doute en la matière. Alors, le sachant, prévoyant en outre qu'on contestera tout probablement la légalité de cette disposition, que les saisies opérées dans la zone des 12 milles feront l'objet de procès coûteux, pourquoi ne pas s'adresser immédiatement au parlement impérial pour obtenir une certitude?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'a pas noté les paroles que j'ai prononcées sur ce point. Le gouvernement impérial consent volontiers à adopter une loi destinée à donner suite à la volonté exprimée par le Parlement canadien. Il a demandé, ce à quoi nous avons consenti, que la question fût discutée, non seulement par rapport au Canada, mais aussi à l'égard des autres dominions. Si le Canada désire cette modification, elle sera effectuée et le parlement impériale la ratifiera.

M. ERNST: Je prétends que nous devrions la demander immédiatement, afin de faire respecter les lois douanières. La constitutionnalité de ce projet de loi est fort douteuse. Mon honorable ami sait, sans doute, que lord Halsbury a exprimé l'opinion que l'autorité des colonies, c'est-à-dire celle aussi des dominions autonomes, est uniquement territoriale. Actuellement, on cherche à faire un crime d'actions commises en pleine mer, c'est-à-dire à 10 ou 12 milles des côtes. L'anomalie résultera du fait que ces

actions constitueront un crime quand elles seront commises par un navire canadien, tandis que les navires étrangers pourront se livrer à ces actes impunément. Comme le ministre le sait sans doute, la méthode adoptée par ceux qui se livrent à ce trafic consiste à se rendre aux Antilles pour y prendre une cargaison, ordinairement de rhum, puis de revenir à un endroit déterminé à l'avance, au large des côtes, et d'y vendre la cargaison, en pleine mer. En vertu de la loi, c'est le petit trafiquant, de la côte, qui est responsable de l'entrée des marchandises, comme on dit, et non celui qui va les chercher aux Antilles. Il résultera simplement de la nouvelle disposition que le trafic se fera par des bateaux étrangers, et il n'en sortira rien qui vaille.

L'hon. M. EULER: Mais alors n'en serait-il pas de même, si nous suivons la suggestion de l'honorable député qui veut faire modifier la loi de l'Amérique septentrionale du nord? Cela empêcherait-il les vaisseaux, américains ou autre, de naviguer en deçà de la zone de douze milles?

M. ERNST: Je signale deux choses. Premièrement, le présent article n'est pas constitutionnel; et, en second lieu, alors même que cet article fût adopté tel que rédigé, on ne serait pas plus avancé pour ce qui est de la suppression de la contrebande, avant d'avoir conclu des traités avec les autres pays. La conséquence sera que les navires d'inscription canadienne se feront inscrire dans des ports étrangers et feront leurs opérations sous un régime étranger.

L'hon. M. EULER: N'est-il pas vrai que des navires appartenant à des Canadiens ne peuvent pas être inscrits à l'étranger?

M. ERNST: Il est facile d'en faire la cession simulée; cela se fait tous les jours.

L'hon. M. EULER: Le présent article va rendre la chose plus difficile, au moins.

M. ERNST: C'est possible. Mais, somme toute, la difficulté se résumera à peu de chose. Je voulais parler d'abord de l'aspect anticonstitutionnel de cette prescription. Je propose, puisque l'incertitude pèse sur la question, et puisque le ministre de la Justice a reconnu, malgré tout ce qu'on nous a débité sur la Conférence impériale et la souveraineté du Canada, que le Canada n'est pas réellement un pays souverain, que nous nous adressions au parlement impérial le priant d'adopter les lois nécessaires.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député va trop loin, quand il affirme que j'ai fait cet aveu. J'ai dit qu'il avait toute liberté d'exprimer ses opinions à ce sujet, et que nombre d'autres pensent comme lui; mais je ne conviens pas de l'inconstitutionnalité de cette disposition. J'ai dit que la plupart de ceux qui font autorité tiennent l'avis contraire. On me permettra de citer un de nos auteurs constitutionnels sur la loi fondamentale du Canada. Ecoutez M. Lefroy:

> En outre, puisque, comme il appert dans la suite, les pouvoirs du parlement fédéral, comme aussi de toutes les législatures provinciales, sont aussi complets et aussi larges dans les bornes établies par la loi de l'Amérique britannique du nord que ceux que possédait et pouvait conférer le parlement impérial dans la plénitude de son pouvoir, et puisque l'intention avérée des législateurs, était d'accorder au Dominion une constitution similaire en principe à celle du Royaume-Uni, il paraît incontestable que le parlement canadien doit être compétent à gouverner les actes de ses sujets où qu'ils se trouvent, tout comme le parlement impérial exerce son pouvoir sur les sujets britanniques partout.

Un jurisconsulte éminent, sir John W. Salmond, autrefois solliciteur général de la Nouvelle-Zélande, a dit ceci au cours d'un article publié dans le *Law Quarterly Review* en 1917:

> Le droit constitutionnel, quant au fond, ne porte aucune prescription interdisant à une législature coloniale d'adopter les lois de portée extraterritoriale qu'exigent la paix, le bon ordre et le bon gouvernement de la colonie.

Même les légistes de la couronne en Angleterre, lorsque ce parlement adopta en 1920 la résolution dont je parle, exprimèrent une opinion identique, dans leur correspondance relative aux règlements de la navigation aérienne. C'est à propos d'une question d'aviation en effet que le parlement a demandé que toute la situation fût mise au point; le comité comprend qu'un aviateur peut facilement traverser notre frontière, et si la législation de notre parlement est dénuée de toute portée extra-territoriale, l'infraction à nos lois n'offrirait pas grande difficulté. Les légistes ont jugé que les pouvoirs dont le parlement canadien était de fait investi lui conférait également la compétence pour réglementer la conduite des aviateurs canadiens, même au delà de nos frontières. Tous les dominions discutent cette question actuellement. Il me souvient qu'après la conclusion du traité de paix, lorsque le territoire de Samoa fut placé par mandat sous l'administration de la Nouvelle-Zélande, cette dernière, en proie à l'incertitude touchant son autorité en dehors de son territoire et sa compétence pour légiférer à l'intention dudit territoire, s'adressa à la métropole, et le conseil impérial adopta un décret assurant ce pouvoir à la Nouvelle-Zélande. Par contre, le général Smuts, alors premier ministre du Sud-Africain auquel on avait confié le mandat sur l'Afrique australe, enlevée à l'Allemagne, prit l'attitude que

l'Union Sud-Africaine, à titre de dominion autonome, avait toute autorité en dehors de son territoire; et il se dispensa de tout décret du conseil, comme de toute loi, qui assurât ce droit à son pays. Nous sommes donc en excellente compagnie pour revendiquer cette prérogative; du reste je ne prévois aucune difficulté, car toute la situation sera mise au point, lorsque le comité judiciaire rendra une décision à ce sujet.

L'hon. M. EULER: Je ne puis prétendre discuter un point de droit; seulement je veux exposer ce qui me semble une opinion raisonnable sur la situation. Ces bâtiments qui font la contrebande des spiritueux rôdent constamment juste au delà de la zone de trois milles, et par occasion, démoralisent toute la côte; depuis longtemps, ils sont une grande source d'ennui pour le département.

M. CANTLEY: Ils ne rôdent pas. Ils sont fort actifs.

L'hon. M. EULER: Nous voulons avoir l'autorité de mettre fin à leurs exploits le plus vite possible. Comme l'a suggéré l'honorable député, nous pourrions demander au parlement britannique de modifier la loi de l'Amérique britannique du nord, mais cela prendrait du temps. Le ministre de la Justice l'a laissé entendre, il y a lieu de douter grandement de la constitutionnalité de la loi que nous proposons, mais d'autre part, il y a une forte présomption en notre faveur. Qu'on vote l'article tel qu'il est rédigé, et il est certain que nous nous en servirons pour exercer notre autorité. Alors nous seront mieux en mesure de faire décider si nous avons en le faisant outrepassé les attributions que la Constitution nous confère. L'affaire pourra être discutée devant les tribunaux. Si nous avons gain de cause, ce sera une question réglée. Si nous sommes déboutés, il nous restera la ressource de demander au parlement britannique de modifier la loi de l'Amérique britannique du nord. Dès maintenant, il nous faut un moyen de parer à cette situation. Nous sommes en face d'une très grande difficulté et plus nous retarderons plus nous aurons de peine à la surmonter. Mon honorable ami a aussi parlé du danger que des navires canadiens demandent l'enregistrement aux Etats-Unis et deviennent propriété américaine; à cela je lui répondrai en lui faisant observer que ce danger n'est pas si à craindre, car si je ne me trompe, un navire, propriété américaine, ne peut, d'après la loi, transporter aucune liqueur spiritueuse.

M. DUFF: Vous avez parfaitement raison.

M. ERNST: Mais il s'en transporte.

L'hon. M. EULER: J'ai l'espoir que le comité ne modifiera pas cet article.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. CANTLEY: Pour une demi-douzaine de motifs, cette proposition ne peut recevoir mon appui. D'abord elle est autocratique. En second lieu, elle ne sera d'aucune efficacité et le ministre, à mon avis, s'en rend déjà compte. Il y a un instant, l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a parlé de navires s'enregistrant aux Etats-Unis. A mon avis, ils ne s'enregistreront pas aux Etats-Unis, mais à Terre-Neuve ou en France. Alors quelle ressource restera au ministre?

L'hon. M. EULER: Cela ne se fera pas avant quelque temps.

M. CANTLEY: Il ne faudrait qu'une quinzaine de minutes; seulement le temps de se rendre à Saint-Pierre, d'où part la plus grande partie de ce trafic, surtout le trafic des spiritueux. Pour le rhum, la source de ce trafic est aux Antilles. Les navires peuvent aussi bien s'enregistrer en Amérique du sud ou au Honduras britannique. On ne saurait imaginer tous les endroits où ils pourraient s'enregistrer.

L'hon. M. EULER: Ils seraient obligés de changer de propriétaires.

M. CANTLEY: Je puis dire au ministre qu'ils porront se dispenser de cela: d'ailleurs, nous en avons eu maintes preuves dans cette Chambre au cours de ces deux dernières années. Cela ne vous avancera nullement.

Examinez maintenant les dispositions de ce projet de loi, par exemple, le paragraphe 4. Quelle en sera la conséquence? C'est presqu'une incitation aux officiers de recourir au meurtre, sans en subir les conséquences. Voilà une disposition qui n'a pas sa raison d'être et on ne saura jamais l'appliquer. A mon avis, le ministre en est bien convaincu; sinon, il devrait l'être. S'il habitait les Provinces maritimes ou une région du littoral, il constaterait bien quelles sont les difficultés. Vous ne pouvez de cette façon mettre fin à la contrebande des spiritueux. Il n'y a qu'un moyen, et plusieurs fois j'en ai fait part à l'Assemblée: c'est en abaissant les droits de douane.

L'hon. M. EULER: Cela ne réussirait pas mieux.

M. CANTLEY: Cela diminuerait ce trafic illicite de 90 p. 100.

L'hon. M. EULER: Cela n'y mettrait pas fin entièrement, car la contrebande sévissait avant qu'on ait élevé les droits. Je n'exprime aucun avis quant au relèvement ou à l'abaissement des droits. Je serais plutôt enclin à partager l'avis de mon honorable ami, mais on pratiquait la contrebande des spiritueux avant qu'on ait élevé les droits à $10 le gallon.

M. CANTLEY: Je constate avec plaisir que le ministre est de mon avis. Je le savais bien. Maintenant pourquoi ne conforme-t-il pas ses actes à cette opinion? A quoi bon nous faire voter une mesure que nous savons inapplicable, qui s'inspire d'un faux principe, qui est contraire à la justice britannique et au bon sens, car elle est tout cela. Je le répète: vous ne parviendrez pas de cette façon à mettre fin à la contrebande. Le ministre pourrait-il me dire quelle quantité de spiritueux entrait en contrebande au Canada au temps où l'on prélevait un impôt de $1.80 par gallon de whiswey? Dans ce temps-là, cela ne valait pas la peine de s'adonner à la contrebande, et il en serait de même demain, si on en revenait à l'ancien droit; seulement, la difficulté aujourd'hui est qu'on prélève sur certains spiritueux importés un impôt représentant presque 1,000 p. 100. Vous imaginez-vous mettre fin à la contrebande dans ces conditions? L'honorable député de Queen-Lunenburg nous a montré comment opéraient les navires qui viennent de la côte et colportent leurs marchandises aux petits bateaux qui les transportent sur terre. La limite de 12 milles ne leur nuira en rien, car ils battront pavillon étranger. Je m'étonne de voir le ministre des Finances accorder sa faveur à cette mesure législative. Il est au fait de la situation et c'est lui qui assume la responsabilité, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Je prie donc mon honorable ami ainsi que le ministre qui pilote le projet de loi de se servir de la forte dose de bon sens qu'ils possèdent tous les deux, je le sais. Qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de mettre un terme à la contrebande, au lieu de le tenter par les moyens énoncés dans le bill en délibération.

M. DUFF: La raison d'être de la modification apportée au paragraphe 7, j'en suis convaincu, c'est que le ministre est d'avis qu'il aura plus de chance d'arrêter la contrebande en prolongeant à 12 milles au lieu de 3 milles la limite des eaux territoriales. Il a peut-être raison. Or, s'il en est ainsi, je voudrais savoir de la bouche du ministre pour quelle raison il a décidé de ne prolonger la zone des eaux territoriales qu'à 12 milles? Si ce prolongement de la zone à 12 milles est de nature à empêcher la contrebande d'une manière plus efficace, et si le Parlement a le droit de la prolonger à son gré, je ferai observer au ministre qu'il devrait l'étendre à 50 milles au lieu de 12 milles. Les navires seraient alors obligés de se tenir à 50 milles au large et, advenant le cas où ils s'approcheraient à plus de 50 milles du littoral, les cotres du département auraient le droit de les saisir et de les ramener au port le plus proche. Voilà un paragraphe qui est excellent, si le Parlement a le droit de l'insérer dans la loi sous le régime de la constitution, ce dont je doute fort. J'admets avec l'honorable député de Queen-Lunenburg qu'il s'agit d'une question internationale, qui ne relève pas exclusivement de l'autorité du parlement anglais. La disposition la plus répréhensible de ce projet de loi, c'est que les navires de la Grande-Bretagne peuvent prendre des cargaisons de spiritueux en Ecosse, traverser l'Atlantique et venir se mettre à l'ancre au large de la côte des Etats-Unis ou du littoral canadien, tandis que les navires canadiens devront se tenir au delà de la zone de 12 milles. Si le parlement anglais était si désireux que cela d'arrêter la contrebande des spiritueux au Canada, il prendrait l'engagement de ne pas permettre à ses propres navires de quitter les ports du Royaume-Uni, lorsqu'on sait fort bien qu'ils s'apprêtent à venir violer les lois du Canada. Cependant, si nous avons, au point de vue constitutionnel, le droit de sanctionner une disposition de cette nature, —ce dont je doute fort,—que le ministre aille jusqu'au bout, et fixe la limite des eaux territoriales à 50 milles, au lieu de 12 milles. Je désire savoir du ministre pour quelle raison il a fixé la zone à 12 milles, au lieu de fixer une autre distance?

L'hon. M. EULER: Par suite de représentations fondées sur la délimitation des eaux territoriales des Etats-Unis, je suppose. Au point de vue constitutionnel, je n'ai pas la moindre objection à fixer la limite des eaux territoriales à 15 ou 20 milles. De fait, je crois qu'elle fut fixée à dix-huit milles lors de la première rédaction du bill; cependant, nous l'avons réduite à 12 milles, pour nous conformer, je le suppose, à la situation qui existe aux Etats-Unis. Voilà tout; il n'y a pas d'autre raison à notre attitude. Ce serait peut-être forcer un peu la note que d'établir une zone de 50 milles.

M. DUFF: Les Etats-Unis n'ont guère réussi à enrayer la contrebande des spiritueux; voilà pourquoi je propose que nous allions plus loin qu'eux. Avec le consentement du ministre, il serait préférable de modifier le projet et de fixer la limite des eaux territoriales à 25 ou 50 milles, au lieu de 12.

L'hon. M. EULER: Je crois que nous ferions mieux de faire d'abord l'essai de la zone de 12 milles.

M. DUFF: Je suggère que nous fixions la limite à 50 milles.

M. CANTLEY: Pour quelle raison n'enverriez-vous pas vos cotres directement à Saint-Pierre afin de saisir les navires, aussitôt qu'ils quittent le port avec une pleine cargaison de

spiritueux? Voilà qui démontre amplement l'attitude ridicule qu'adopte le ministre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (navires qui rôdent dans les eaux territoriales. Effets prohibés ou imposables. Confiscation).

M. ERNST: Cet article a besoin d'être examiné avec soin par le ministre. Puis-je appeler son attention sur le texte même de l'article? En vertu du paragraphe 7 de l'article 1, nous avons prolongé, du moins, c'est là la présomption, la limite des eaux territoriales à 12 milles, en tant qu'il s'agit des navires canadiens. Or, l'article 3 est ainsi conçu:

Si, lorsqu'un préposé visite la cargaison d'un navire rôdant dans les eaux territoriales du Canada. . .

Supposons que le navire se tient à une distance de 11 milles ¾ du rivage.

. . . il se trouve à bord des marchandises imposables ou des marchandises dont l'importation au Canada est interdite, le navire doit être saisi et confisqué. . .

Je me rends parfaitement compte pour quelle raison cette disposition est insérée dans le bill, en ce qui regarde les liqueurs alcooliques; en ce qui regarde les autres marchandises toutefois, il n'est guère possible qu'un navire se tenant dans les eaux territoriales du Canada ou ailleurs n'ait pas quelques marchandises imposables à son bord. S'il y a à bord des marchandises imposables de quelque nature, peu importe d'où elles proviennent, et qu'il se trouve dans la zone de 12 milles, dans les eaux territoriales du Canada...

L'hon. M. EULER: Il doit rôder.

M. ERNST: Supposons que le navire a été obligé de mettre en panne à cause du gros temps, la question se pose si oui ou non il rôde, et il peut se faire qu'il soit saisi et confisqué sans motif. Pour quelle raison ne limiterions-nous pas la portée de la disposition aux liqueurs alcooliques?

L'hon. M. EULER: Il faut reconnaître au service de répression le mérite de faire preuve de discrétion raisonnable dans ces circonstances. A mon avis, nous ne devrions pas établir la distinction que suggère mon honorable ami.

M. CANTLEY: Je citerai un autre exemple. Ainsi, un yacht peut se trouver en croisière et vos agents peuvent dire qu'il se tient dans la limite des 25 milles; ce yacht, étant muni d'un certificat de l'amirauté, a le droit de transporter des spiritueux en transit ou d'autres marchandises imposables; il a ces marchandises à bord conformément à la loi, elles ne sont pas imposables. Survient un cotre du revenu qui visite le yacht, et d'après cet article, il peut en effectuer la saisie et faire condamner le propriétaire. Que fera-t-on en pareil cas?

L'hon. M. EULER: Ce ne serait pas une cargaison, mais du matériel maritime.

M. CANTLEY: L'article dit que si l'on trouve des marchandises imposables ou d'autres sortes à bord, le navire doit être saisi et confisqué.

M. DUFF: Je reconnais avec l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) que, parfois des navires de pêche jettent l'ancre au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse, pour s'y livrer paisiblement à la pêche de la morue et de l'aiglefin. D'après cet article, les agents du service de répression peuvent monter à bord, demander à voir les papiers de bord du navire, et faire des perquisitions.

L'hon. M. VENIOT: C'est là un cas exceptionnel. Son permis de circulation établit sa condition, et si ce navire est occupé à ces opérations de pêche, les agents du service de répression ne peuvent dire qu'il rôde.

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

M. SIMPSON: Quels changements sont apportés aux règlements concernant l'exportation du chevreuil?

L'hon. M. EULER: Sous le régime de la loi, telle qu'elle existe, il est interdit aux citoyens du Canada d'exporter des peaux de chevreuil. Il arrive souvent qu'on ne peut les vendre au Canada, mais on trouve des acheteurs aux Etats-Unis.

(Rapport est fait du projet de loi.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN EMPRUNT DE 500 MILLIONS POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET LE RACHAT DE VALEURS NON ECHUES.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la 2e lecture du projet de loi (bill n° 35) tendant à autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (emprunt autorisé).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre observera que "le Gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement par quelque loi ci-devant adoptée, prélever par voie d'emprunt". Relativement à ces autorisations, il n'y a pas,

en certains cas, de restriction imposée portant que ces fonds devront servir au rachat de valeurs existantes; attendu que cet emprunt est subordonné à l'utilisation de la somme à cette fin, je me contente de lui signaler la chose.

L'hon. M. ROBB: Je le conçois très bien. Je ne me rappelle pas les autres autorisations énoncées au chapitre 2 de 1926.

L'hon. M. BENNETT: Il y en a sept ou huit, en tout.

L'hon. M. ROBB: La note que j'ai ici au sujet des emprunts autorisés par le chapitre 11 des statuts de 1926 indique qu'il y a encore un reliquat de $131,000,000. Je ne saurais dire au juste si cela est restreint à des renouvellements ou non; j'imagine qu'il en est ainsi, mais il est bien entendu qu'il n'est destiné qu'à des rachats.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (portés au compte du revenu consolidé).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne nous a pas renseigné sur l'emploi qu'il compte faire de ces fonds. C'est accorder un pouvoir bien étendu que d'autoriser, sans soumettre un plan d'action, le Gouverneur en conseil à emprunter un demi-billion de dollars pour le rachat de valeurs existantes. Il y a quelques jours, j'avais l'occasion de signaler la méthode suivie en Angleterre. Chaque fois qu'il est question, par la voie législative, de racheter des valeurs en cours, l'habitude a toujours été de formuler un plan et lorsque la Chambre siège en comité, le chancelier de l'Echiquier expose au long les principes qui président au rachat de valeurs en cours ou à la conversion des prêts non remboursés. Or, ce projet permet de prévoir qu'il s'agira de conversion; cela saute aux yeux. C'est ce qu'il faut entendre. Elle donne lieu de compter que l'on empruntera 500 millions à un intérêt de 4 p. 100, disons, pour le rachat de valeurs existantes, si elles se vendent à un prix qui permettrait au ministre de faire un bénéfice dans l'opération. A n'en pas douter c'est ce qu'il songe à faire. Mais le ministre n'a arrêté aucun plan d'action, et ce n'est pas l'habitude d'inviter le Parlement à autoriser l'emprunt par le Gouverneur en conseil d'une somme aussi importante, dans de pareilles circonstances, sans faire connaître les principes sur lesquels doivent reposer le rachat ou la conversion des valeurs.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison. A l'occasion de l'étude de la résolution, j'ai expliqué que nous n'avions aucune méthode arrêtée, mais que des financiers nous avaient fait observer, de temps à autre, que l'argent devenait plus facile, et que nous pourrions convertir ces prêts en souffrance en obtenant un taux d'intérêt moins élevé. De plus, je crois avoir dit clairement—j'insiste là-dessus aujourd'hui—que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de forcer ces porteurs d'obligations de 1933 et 1934 de s'en départir avant échéance. Mais de temps à autre, ces obligations sont sur le marché; on les négocie continuellement. Le Gouvernement croit donc qu'il peut trouver moyen de racheter ces valeurs à un taux plus bas d'intérêt, épargnant ainsi ce revenu pour le peuple canadien. On nous a conseillé d'avoir à l'avenir un fonds d'amortissement aux fins de ces échéances annuelles. Mais, d'après l'expérience du département, l'administration de quelques-uns des fonds d'amortissement est assez dispendieuse, comme en conviendra mon honorable ami (sir Henry Drayton), ancien ministre des Finances. Mais il y a une méthode d'obligations à échéances échelonnées, afin que nous puissions voir aux échéances annuellement. C'est ce que nous faisons maintenant pour les petites échéances. En présentant la résolution, j'ai dit à la Chambre que nous espérions, jusqu'en 1933, administrer nos revenus des petites échéances. En ce qui concerne l'échéance considérable de 1933 et de 1934, personne ne prétendra que nous y soyons en mesure d'y voir sans de nouvelles négociations financières. Nous chercherons quelque mode d'opérations financières profitable au pays, et nous serons en posture de racheter ces obligations avec leur taux élevé d'intérêt, en économisant de l'argent pour les contribuables.

Je n'avais pas l'intention de rendre la chose publique, mais peu m'importe de déclarer dès maintenant que des échéances de cet automne —j'ai oublié quel en est le montant, mais je crois qu'elles sont d'une cinquantaine de millions—nous avons acheté une partie qui est maintenant dans les voûtes de l'Etat. Nous les achetons de jour en jour, lorsque nous avons les fonds nécessaires, sur une base qui permettra au pays, au lieu des obligataires, de réaliser de 4 à 4½ p. 100.

M. SPENCER: Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a dit qu'il ne se proposait pas d'acquitter les obligations portant échéance en 1933-1934?

L'hon. M. ROBB: Nullement; j'ai dit que nous ne pourrions les racheter en entier.

M. SPENCER: Je croyais que le ministre avait dit qu'il n'avait pas l'intention de forcer les obligataires de se dessaisir de leurs valeurs.

L'hon. M. ROBB: L'intention de quoi?

M. SPENCER: De racheter les obligations avant leur échéance?

L'hon. M. ROBB: Pas de force.

M. SPENCER: Je pense que nous avons aujourd'hui plus de 800 millions de dollars d'obligations non imposables sur le marché.

L'hon. M. BENNETT: Plus que cela; une couple de billions.

M. SPENCER: Cela étant, et vu que les obligataires, après tout, ont reçu depuis la guerre un très joli revenu durant plusieurs années, il serait dans l'intérêt du Canada de trouver quelque moyen de racheter ces valeurs, et de grever toute autre émission d'obligations.

L'hon. M. ROBB: C'est toujours ce qui se fait.

M. SPENCER: Si je ne me trompe, bien que la plus grande partie de ces obligations soient la propriété de Canadiens, elles ne le sont que de quelques-uns, de sorte que la majorité du peuple paie pour ce privilège de la minorité. Ce serait pour le bien de la masse —probablement 85 ou 90 p. 100 des citoyens— que ces quelques citoyens qui ont bénéficié de cet insigne avantage durant plusieurs années depuis la guerre fussent remboursés, afin que tous fussent soumis à l'imposition ordinaire du pays.

L'hon. M. ROBB: Les obligations non imposables en souffrance sont: 1931, 5 p. 100; $52,931,600; 1933, 5½ p. 100, $446,658,800; 1937, 5½ p. 100, $236,299.850.

L'hon. M. BENNETT: Et pour 1934?

L'hon. M. ROBB: Les obligations de cette année ne sont pas exemptes d'impôt. Il y a de plus une émission à 5 p. 100 de $90,166,900. Elle n'est pas imposable.

L'hon. M. BENNETT: La loi de 1926 relative aux emprunts contient une disposition au sujet du mode de paiement, de rachat, ou de remboursement de quelque autre manière, en tout ou en partie, des avances ou des obligations du Canada. C'est une manière assez malheureuse d'accumuler les autorisations, mais ce n'est peut-être pas très important. Mais voici le point que je tiens à faire observer: touchant les emprunts qui ont été faits depuis quelques années, en dépit de l'expérience des grandes compagnies, il n'y a aucune disposition pour leur remboursement, leur rachat à prime, lorsque l'argent peut être obtenu à un taux d'intérêt moindre. En tout cas, si faible que soit la prime, il me semble que le Canada devrait avoir le droit de racheter sur avis, tout titre qu'il émettra à l'avenir. J'émets cette idée en conséquence de ce qui se produit dans le monde de la finance. C'est la pratique en Angleterre, et depuis des centaines d'années. Là on se réserve le droit de racheter sur avis les rentes ou consolidés, 3 et 3½ p. 100. Presque toute la finance des compagnies à fonds social se fait maintenant d'après ce principe, c'est-à-dire sous réserve de racheter les actions de préférence et les obligations, moyennant une prime dont le chiffre dépend de la date d'échéance. Le marché américain où se feront la plus forte partie de ces transactions, étant familier avec cette pratique du rachat à prime, il me semble que le ministre devrait être autorisé,—quel que soit le taux de l'intérêt,—à profiter des fluctuations monétaires pour opérer des substitutions avantageuses pour l'Echiquier. C'est peut-être à cela que pensait mon honorable ami (M. Spencer) lorsqu'il faisait allusion aux titres francs d'impôts; et la somme qu'il a mentionnée est exacte, je crois. Mais ce sont les échéances de 1937 qui m'occupaient, et non la série exempte de l'impôt. Celle-ci représente un peu moins qu'un milliard. D'ici à 1937, nos échéances atteindront donc deux milliards, pour ainsi dire, et je ne vois pas bien comment le ministre pourra réaliser des bénéfices appréciables. Il est évident qu'il ne peut dans les conditions actuelles emprunter à 4½ et 4¾ p. 100, comme dans le cours de 1927, lorsqu'il a placé les bons du National-Canadien, et racheter ces titres libres de taxes qui rapportent maintenant quelque chose comme 4.15, et dans certains cas 4.18 p. 100, car ces titres sont en grande demande et le revenu a baissé considérablement. De fait, les obligations échéant en 1937 se vendaient à un moment $100.752 approximativement, celles qui seront échues en 1933, $109 environ et celles de 1931, $106.

L'hon. M. ROBB: Celles de 1933 sont cotées actuellement à $104.90.

L'hon. M. BENNETT: Et celles de 1937?

L'hon. M. ROBB: Elles se vendent à $110, franches de taxe.

L'hon. M. BENNETT: Evidemment pour racheter du $110 il faudrait que le ministre trouvât à emprunter à moins de 4¼, disons à 4.10. Toutes choses par ailleurs considérées, le rachat de ces titres ne s'expliquerait donc que dans le cas d'emprunt à 4¼ p. 100, pas plus, et l'avantage à en retirer n'apparaît guère tant que le ton actuel du marché ne changera pas. Dans deux ou trois ans toutefois, l'approche de l'échéance qui influe parfois sur le prix, permettra peut-être au ministre de réaliser quelque chose, mais c'est tout ce que je puis entrevoir pour l'instant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis convaincu que mon honorable ami ne se pré-

vaudra point de cette loi avant que le prix de ces obligations lui permette d'opérer une transaction avantageuse pour le pays: c'est là je crois son idée bien arrêtée. Je lui conseille tout de même de bien retenir l'avis que vient de lui donner mon chef, quant au droit de rachat. Pour ma part, je crois que le taux de l'argent est à la baisse. Nous n'avons pas eu la moindre difficulté à placer, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, où le droit de rachat existe après un certain nombre d'années, de fortes émissions à $102, $104 et $106, le plus haut prix réalisé, autant que je me souvienne, pour de vrais bons titres Cela naturellement est fort à apprécier dans le cas où ne se produirait pas ce que je prévois, c'est-à-dire la diminution graduelle du taux de l'intérêt sur les placements d'état.

Un autre point a surgi de la discussion, à savoir le danger d'une échéance globale à la même date. J'imagine que mon honorable ami ne se propose pas de faire une émission en bloc, ni de fixer une seule échéance. Je présume qu'il entend d'abord choisir son temps pour emprunter, afin de réaliser le plus possible, et, ensuite éviter l'encombrement des échéances, en sorte de prévenir une accumulation qui nuirait naturellement au prix marchand des titres.

Mon honorable ami a mentionné aussi un fonds d'amortissement. Je crois qu'il en vient graduellement à cette idée Je conviens que l'administration d'un fonds d'amortissement coûte quelque chose, mais je ne crois pas qu'il nous en coûterait beaucoup, en mettant à contribution le mécanisme et le personnel que nous possédons déjà. Mon honorable ami aura bien des choses à considérer à ce sujet, mais je ne vois pas que la dépense additionnelle fût bien forte, même si nous augmentions beaucoup le travail des fonctionnaires. D'un côté, il a parlé du fonds d'amortissement, mais, de l'autre, il paraît disposé à préférer que nous vendions des obligations à échéances échelonnées. Je désire faire remarquer à mon honorable ami que les obligations à échéances échelonnées sont loin de commander un prix aussi élevé que les obligations émises pour une période déterminée. Je crois donc qu'en règle générale nous épargnerions de l'argent en pourvoyant à nos remboursements au moyen d'un fonds d'amortissement, bien que ce système soit un peu plus coûteux, plutôt qu'en vendant nos valeurs au taux peu élevé que l'on obtient toujours pour ces obligations à échéances échelonnées.

L'hon. M. ROBB: Je vais en prendre note. Avant que le président quitte le fauteuil, je désire signaler un fait relatif au dernier emprunt à long terme qui a été fait il n'y a pas très longtemps. Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que, suivant la pratique qu'il prônait tout à l'heure, nous avons inséré une clause de rachat facultatif opérant dans dix ans ou dans quinze ans.

M. MATTHEWS: Y avait-il une clause de rachat dans les obligations des chemins de fer émises en 1927?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire; je parle en ce moment des finances du Gouvernement. Nous avons décidé d'insérer cette clause de rachat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devrions avoir cette clause dans toutes les obligations, soit dans celles des chemins de fer, soit dans les autres.

L'hon. M. ROBB: C'est absolument mon avis.

M. SPENCER: C'est peut-être le moment le plus propice pour appeler l'attention du ministre sur le fait qu'en décembre dernier, le Gouvernement a emprunté des banques, au moyen de bons du trésor, une somme de 48 millions de dollars, je crois. Le ministre me corrigera, si je fais erreur.

M. MATTHEWS: Il a emprunté 45 millions.

M. SPENCER: Il a emprunté cet argent à 4 p. 100. Je crois savoir qu'en vertu de la loi des finances ces mêmes bons du Trésor peuvent être rachetés par les banques et, qu'en échange, elles peuvent obtenir des billets du Dominion à 3¾ p. 100. En d'autres termes, le Gouvernement emprunte des banques à 4 p. 100, puis il leur prête sur les mêmes garanties à 3¾ p. 100. J'aimerais à avoir une explication là-dessus, si le ministre veut bien.

L'hon. M. ROBB: La vérité est qu'en vertu de la loi des finances le taux a été réduit à 3¾ p. 100, mais les banques ne se sont guère prévalues de ce privilège. Mon honorable ami doit certainement comprendre que cet état de choses ne saurait durer indéfiniment, si nous voulons administrer d'une façon convenable les finances du pays. J'admets cependant que la chose peut se faire dans une certaine mesure.

M. SPENCER: Le ministre admettra qu'il semble extraordinaire que le Gouvernement, quand il emprunte sur une certaine garantie, paie ¼ p. 100 de plus que le taux qu'il obtient, quand il prête sur la même garantie aux institutions particulières.

L'hon. M. ROBB: Vous devez leur allouer quelque chose pour l'administration des affai-

res du pays; il faut se rappeler que les banques paient au pair tous les coupons d'intérêt, et tous les chèques du Gouvernement dans tout le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a raison, et cependant il a peut-être tort. Il n'est pas absolument juste de dire que le Gouvernement emprunte sur la même garantie que les banques; ce n'est pas cela. En règle générale, le Gouvernement assume son obligation sans autre garantie, et c'est une valeur de premier ordre. Quand les banques viennent au département des Finances pour emprunter, elles ne donnent pas des obligations ou valeurs semblables; elles donnent des garanties sous d'autres formes. Par exemple, à l'époque de la crise du change, quand nous avons suspendu les opérations de la coopérative du blé pour la première fois, nous avons inauguré ce que l'on appelle des billets à prime. Je crus alors qu'ils seraient une base excellente pour l'émission du numéraire, et les événements ont prouvé que j'avais raison. Les banques emploient ces billets ou elles laissent au Gouvernement des valeurs de l'Etat, telles que des obligations de la Victoire ou autres de ce genre qu'elles détiennent. La situation n'est donc pas exactement la même. Mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) a étudié cette question avec soin, et il doit se rappeler le témoignage rendu l'autre jour devant le comité de la banque et du commerce par M. Harding, qui a fait remarquer que toutes ces émissions de numéraire ou émissions quelconques affectant le crédit devraient être régies par quelque disposition permettant le rachat immédiat au moment opportun, afin d'éviter le danger de l'inflation. Toutes ces opérations de banque sont protégées et affermies de cette façon. Par exemple, quand nous avons commandité la récolte du blé, nous avons dû retirer toutes les émissions qui étaient alors à 5 p. 100, tout le numéraire supplémentaire, toutes les émissions en général, car l'intérêt des banques exigeait évidemment qu'elles fussent retirées aussitôt que possible.

Qu'il me soit maintenant permis de parler d'un autre aspect de ces prêts. Le conseil de la Trésorerie fixe le taux de l'intérêt, ou du moins c'est ce qu'il devrait faire, en tenant compte de la valeur de l'argent et des besoins du commerce canadien à cette époque. Pour ma part, je crois que cette deuxième considération est plus importante que la première. Dans tous les cas, voilà les deux choses importantes qu'il importe de considérer. Le taux de l'intérêt était alors élevé, et j'avais coutume de pouvoir obtenir 5 p. 100 avec peu de difficultés. Mon honorable ami fait aujourd'hui remarquer qu'à une certaine époque le taux était très bas, qu'il n'était que de 3½ p. 100. La cause de cela paraît être qu'à cette époque les banques pouvaient emprunter à New-York à ce taux et même à un taux inférieur; et il vaut aussi bien que nos banques empruntent de l'argent ici sur des garanties parfaitement solides, telles que billets à prime et autres garanties de ce genre, sur lesquelles nous émettons du numéraire qui ne nous coûte rien, et dans des conditions telles que le numéraire puisse être racheté à très bref délai. C'est une question de bataille commerciale, et telle était la situation, je suppose, à l'époque où l'on nous a payé un intérêt peu élevé. Cela ne pouvait avoir rien à faire avec le taux payé au Gouvernement, car les circonstances et les conditions pouvaient ne pas avoir été du tout les mêmes. Je suis porté à croire que, si le Gouvernement avait essayé d'obtenir de l'argent, il aurait obtenu un taux d'intérêt plus bas. Il peut se faire que le taux ait été plus élevé dans ce cas particulier.

M. SPENCER: Je voudrais rappeler au ministre, monsieur l'Orateur, que s'il désire obtenir de l'argent à meilleur marché, il obtiendrait des sommes considérables en portant simplement le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne des bureaux de poste à 3½ ou 3¾ p. 700. Les dépôts étant garantis par le Gouvernement, je n'ai pas le moindre doute que de grosses sommes d'argent ne fussent déposées dans les banques et que le Gouvernement ne pût faire usage de ces dépôts. Ceci paraît avoir été simplement négligé jusqu'ici par nos gouvernants. Pourquoi le taux reste-t-il à 3 p. 100 quand le Gouvernement paie partout de 4 à 5½ p. 100? Voilà ce que je ne puis comprendre.

L'hon. M. ROBB: Je suis bien disposé à écouter l'argumentation de mon honorable ami, mais je dois lui dire que le Gouvernement ne paie pas 5 ou 5½ p. 100. Nous avons payé ce taux dans le passé, mais non pas maintenant.

M. SPENCER: Je veux dire dans le passé. Il reste encore dans le public, je crois, des obligations de l'Etat à 5½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. SPENCER: Si le Gouvernement s'attend à emprunter à 4 p. 100, pourquoi ne pas donner aux gens du peuple qui ont quelques économies ou qui désirent en faire l'assurance d'obtenir 1 p. 100 de plus? Pourquoi pas?

(L'article est adopté.)

Rapport est fai sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEPARTEMENT DE LA SANTE NATIONALE ET DU BIEN-ETRE DES SOLDATS

La Chambre reprend en comité l'étude, ajournée le 10 avril, du projet de résolution suivant de l'honorable J. H. KING:

Que le ministère de la Santé et celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile soient fusionnés en un seul ministère que l'on nommera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être des anciens combattants et qui sera dirigé par un ministre de la couronne; que les pouvoirs et les devoirs de ce ministre soient définis; et que l'on pourvoie à la nomination d'un sous-ministre, à l'élaboration de règlements et à la constitution d'un personnel comprenant chefs, commis et fonctionnaires au besoin.

M. le PRESIDENT: Le ministre propose que les mots suivants soient rayés dans la seconde et la troisième ligne:

que l'on nommera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être des anciens combattants

M. LADNER: Quelle est exactement la modification apportée par le ministre?

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): Je n'ai pas changé le nom, mais je propose de le supprimer. J'ai suggéré l'autre jour au comité de supprimer le nom pour fixer ensuite le choix d'un nom lors de la deuxième lecture du projet de loi, alors que nous serons disposés à accepter des suggestions. Laissons l'espace en blanc pour le moment.

M. McGIBBON: Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de nommer un sous-ministre distinct?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Il va y avoir un seul sous-ministre pour les deux ministères fusionnés?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il nous dire quel va être l'avantage en somme?

L'hon. J. H. KING: Je crois que la fusion va être avantageuse. J'ai dit l'autre soir que le travail de rétablissement des soldats dans la vie civile, travail pour lequel ce département a d'abord été organisé, est presque terminé, et que tout se résume aujourd'hui à peu près à l'administration des pensions, au traitement des soldats dans nos hôpitaux, à prendre soin de certains soldats qui ne peuvent être employés dans nos ateliers de vétérans et autres affaires de ce genre.

J'ai ici quelques statistiques, préparées par les chefs du département, qui corroborent ce que j'ai dit. Les chiffres de 1927-1928 ne sont pas définitivement compilés, mais pour l'année 1926-1927, les dépenses du département se sont élevées à $47,774,371.92, dont voici le détail:

Frais d'administration	$ 1,447,127 39
	soit 3.03 p. 100
Assurance des anciens combattants.	37,674,163 50
Gratifications de service de guerre	778,413 07
Pensions, fonds d'administration.	319,836 53
Intérêt sur fonds	24,804 80
	$40,267,314 01

Le reliquat de $7,507,000 se rapporte aux soins médicaux et au rétablissement. Voici le détail des frais médicaux:

Traitement de l'hôpital	$3,314,269 62
Fabrique de membres artificiels	211,647 40
Dépenses à compte de capital	6,412 30
Transport	130,035 25
Frais funéraires	25,549 99
Emploi d'abri	358,517 52
Responsabilité patronal	65,174 80
Traitement, achat d'approvisionnements	271,334 09
Comptes à recevoir	175,458 78
Soldes et allocations	2,008,844 80
Inhumation d'indigents	10,000
	$6,577,244 55

Voici maintenant les dépenses pour le rétablissement:

Secours de chômage	$376,055 35
Transport des aveugles	4,950 87
Rééducation professionnelle	1,353 55
Prêts de rééducation	1,250 14
Bureau fédéral d'appel	163,416 01
	$567,025 92

Soit 7.29 p. 100 du total. Je pense que cela constitue tous les renseignements demandés l'autre soir et prouve bien, comme je l'ai dit, que 90 p. 100 du travail du département consiste dans le traitement médical des vétérans et dans les soins à leur donner et non pas dans leur restauration dans la vie civile. Cette fusion n'a pas été étudiée à la hâte. Ce n'est qu'au mois de mai dernier que, après quelques mois d'observation du fonctionnement du département, j'ai conseillé au Gouvernement d'en effectuer la réorganisation ou la fusion, par exemple, avec le département de la Santé. Entreprendre de réorganiser un département ou de le fusionner avec un autre est une tâche plutôt délicate et grosse de responsabilité, de sorte que, en faisant cette recommandation au Gouvernement, je lui ai également conseillé, pour confirmer mon opinion, de demander à une autorité étrangère au département de venir l'examiner. M. Gordon W. Scott, de la maison P. S. Ross and Sons, de Montréal, fut chargé de cette expertise et il passa deux ou trois mois à examiner le fonctionnement du service. Son rapport a été déposé et est aujourd'hui entre les mains des membres de la Chambre. Il confirme mon opinion, savoir que le fusionnement peut fort bien se faire,

qu'il permettrait de réaliser des économies et qu'il améliorerait en même temps le service. C'est pourquoi nous demandons maintenant à la Chambre d'adopter une loi à cet effet.

M. GEARY: C'est une chose à laquelle plusieurs d'entre nous s'intéressent et j'espère qu'on nous permettra d'écouter ce qui se dit.

M. le PRESIDENT: J'espère que l'ordre va se rétablir.

L'hon. J. H. KING: Il n'y a guère d'hésitation à avoir, car je m'aperçois, en relisant le hansard, que ce fusionnement a été suggéré, non seulement par notre parti, mais aussi par l'opposition. Le 12 juin 1925, l'honorable député de Yale (M. Stirling), qui, apparemment, avait étudié très à fond les affaires du département, faisait la déclaration suivante rapportée à la page 4205 du hansard:

"Je prétends que l'utilité de ce département a cessé et que si on l'abolissait, cela permettrait de réaliser une grosse économie."

Un autre membre de l'opposition confirma cette opinion. Je veux parler de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Je ne peux pas mettre le doigt sur cette partie du texte qui rapporte ses paroles, mais je sais qu'il félicita son collègue de Yale de son étude des affaires du département et de son discours à ce sujet. En 1923, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) faisait la déclaration suivante, rapportée à la page 3878 du hansard:

"Voilà cinq ou six ans que la guerre est terminée; il est temps de fusionner certains services de l'administration et l'on devrait commencer par celui du Rétablissement civil des soldats."

Par conséquent, le sujet n'est pas nouveau pour les membres de la Chambre, ni pour les membres du Gouvernement.

M. ESLING: Le premier ministre n'a-t-il pas suggéré lui-même en 1926 de fusionner les deux départements en question avec un autre. Il était d'avis qu'ils fonctionnaient si régulièrement qu'il n'était plus nécessaire de dépenser de l'argent pour leur administration.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas en main le discours que le premier ministre a prononcé en 1926 ou en 1927, mais il n'y a aucun doute que l'affaire ne soit à l'étude depuis quelque temps et je pense que ce fusionnement sera avantagux au point de vue des services rendus par les deux ministères.

Le nom du ministère a semblé être le point en litige l'autre soir. Le Gouvernement ne s'attache à aucun nom en particulier. Nous désirons simplement que le nom choisi indique le travail du ministère. Depuis que la résolution est à l'étude on m'a fait plusieurs suggestions et je vais vous les citer:

Ministère des Pensions et de la Santé.
Ministère de la Santé nationale et des Pensions.
Ministère de la Santé nationale et des Vétérans.
Ministère de la Santé nationale et des Services des vétérans.
Ministère de la Santé nationale et des Affaires des vétérans.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a suggéré l'autre soir le nom "Affaires des vétérans". Je ne m'attache à aucun nom et je suis prêt à accepter des suggestions quand le bill viendra en deuxième lecture. Je veux simplement un nom qui indique le champ d'action des deux ministères réunis.

M. CLARK: Je ne pense pas que nous attachions une aussi grande importance au nom. Cependant, si ce fusionnement doit se faire, nous attribuons de l'importance au choix du nom. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a suggéré un nom que le ministre n'a pas mentionné. C'était celui de ministère du Rétablissement et de la Santé. Il me vient un autre nom à l'esprit, celui de ministère des Problèmes des soldats et de la Santé. Il ne s'agit pas tant du rétablissement que des problèmes à résoudre. L'on pourrait considérer certaines suggestions et celle-là en est une.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami préfère-t-il le mot "soldats" au mot "vétérans"?

M. CLARK: Oui, certainement, je ne vois rien en particulier au mot "vétéran". Il s'agit de questions d'anciens soldats et l'expression la plus connue et la plus employée est celle d'"anciens soldats". C'est pourquoi je pense que le terme "problèmes des soldats" convient mieux à la situation actuelle. Mais il importe principalement de nous prouver les avantages qui vont résulter de ce fusionnement. En quoi la fusion va-t-elle augmenter l'efficacité du service? Si elle doit produire ce résultat, le ministre peut compter sur notre appui. S'il faut augmenter l'efficacité du service, il faut aussi viser à l'économie. Quelle économie pense-t-on réaliser?

L'hon. J. H. KING: L'économie proviendra surtout de l'administration et de la centralisation des systèmes de vérification, d'enregistrement et de comptabilité. Nous savons que l'économie sera considérable. Les unités elles-mêmes n'ont pas été réorganisées, mais ce sujet est à l'étude au point de vue des économies à faire et de l'amélioration des unités elles-mêmes. On ne saurait agir précipitamment dans un cas de ce genre. Il faut étudier

séparément le cas de chaque unité afin de coordonner ses diverses fonctions. Je pense que nous pouvons améliorer la situation.

M. McGIBBON: Comme l'honorable député de Vancouver-Burrard, je n'attache pas grande importance au nom, mais je voudrais avoir un organisme vivant. Ce fusionnement peut n'avoir qu'un seul résultat. On veut simplement réunir le ministère des soldats à un ministère inactif. Si le ministère de la Santé, au cours de ses sept ou huit années d'existence, avait fait preuve de quelque chose, je n'aurais pas grande objection, mais j'ai étudié l'œuvre de ce ministère depuis quelques années et il ne fait rien qui n'était aussi bien fait auparavant.

L'hon. J. H. KING: Cela n'est pas juste.

M. McGIBBON: J'ai lu les rapports du ministre et j'ai attendu patiemment pendant des années pour qu'il nous donne une explication du travail de son ministère, en présentant ses crédits, mais il s'est toujours esquivé diligemment. Je répète que ce fusionnement amènera la destruction du ministère des soldats en l'attachant à un ministère inactif. Pour quelle raison veut-on agir ainsi? Est-ce que le ministère de la Santé n'a rien à faire? Ou bien est-ce que l'on ne veut rien faire pour les anciens soldats? Ce doit être l'un ou l'autre. Si l'on peut justifier l'existence du ministère de la Santé, ce ministère doit avoir quelque chose à accomplir et, s'il a assez à faire, on ne devrait pas y joindre un département de l'importance de celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile, de façon que les deux services soient administrés par un unique sous-ministre et un unique personnel, sans doute, personnel qui, à mon sens, ne doit pas être très au fait des affaires des anciens combattants. Le ministre même, après avoir dirigé ce département pendant quelques années, déclare qu'il a dû s'adresser à un expert comptable du dehors pour se mettre au courant.

L'hon. J. H. KING: Ce qui était très sage.

M. McGIBBON: Le ministre devrait maintenant connaître ce département de l'administration, puisqu'il en a la direction depuis plusieurs années.

L'hon. M. RALSTON: Depuis combien de temps?

M. McGIBBON: Si aucun membre de la droite ne peut se mettre parfaitement au courant de ces affaires en quelques mois, je puis désigner des douzaines de conservateurs qui y arriveraient.

Tout d'abord, monsieur le président, je m'oppose à l'abolition du ministère du Rétablissement. Il ne me répugnerait pas qu'on créât un département de l'administration chargé exclusivement des affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a commodément abandonné le service de l'établissement sur des terres, pour ce qui a trait aux anciens combattants, mais je crois qu'il devrait le reprendre, dans l'intérêt du pays. Ensuite, les députés qui font partie du comité des pensions savent qu'il se présente sans cesse de nombreux problèmes. Les fonctionnaires qui comparaissent devant ce comité nous affirment que ces questions se compliqueront encore et, à l'heure où cela doit se produire et où, comme conséquence, nous devons éprouver beaucoup de difficultés, on abolit le ministère du Rétablissement.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Je répète qu'on l'abolit. Il est modifié essentiellement et fondu dans un autre. C'est évident, puisque vous confiez ce département à un autre sous-ministre. Le ministre commet une erreur et, pour ma part, je m'oppose au changement.

M. ROSS (Kingston): Ce projet de loi a pour but sinon de faire disparaître, du moins de paralyser le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Pour ma part, je m'oppose à une fusion qui subordonne ce département de l'administration à un autre. Peu m'importe le nombre de services que vous grefferez sur ce ministère, mais je ne veux pas qu'on le subordonne à un autre. Je ne m'oppose pas à ce que le sous-ministre de la Santé devienne celui du Rétablissement, parce que c'est un homme compétent, de beaucoup d'expérience et qu'il serait difficile d'en trouver un meilleur. En deuxième lieu, je m'oppose à ce titre: "ministère de la Santé nationale et du Bien-être des soldats". Cela ressemble trop à l'œuvre du bien-être de l'enfance et implique trop qu'on ne lui accorde pas plus d'importance. Le ministre n'a pu justifier cette fusion. Pour commencer, veut-il nous indiquer quelles divisions du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile doivent disparaître? Peut-être celle des ateliers, mais, si le ministre avait assisté, ce matin, à la séance du comité, il aurait constaté que l'œuvre des ateliers est plus urgente que jamais.

L'hon. J. H. KING: Je le sais parfaitement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a ajouté qu'il pourrait se produire des modifications dans les méthodes de comptabilité et de finance. Le ministère de la Santé possède-t-il un service qui puisse se charger de ce travail? Ensuite, à propos du rétablissement...

L'hon. J. H. KING: Il y a malentendu. J'ai dit bien clairement, l'autre soir, que ce service resterait distinct et conserverait ses anciennes méthodes.

M. ROSS (Kingston): Alors, pourquoi y toucher? Peu m'importe le nombre de services que vous désirez greffer sur le ministère du Rétablissement, mais nous nous opposons à ce que cet important département de l'administration soit uni à celui de la Santé. Le premier a plus d'importance que le dernier, et si le ministre adoptait ce point de vue, nous ne soulèverions peut-être pas tant de difficultés. Qu'espère accomplir le ministre, au double point de vue de l'économie et de l'efficacité, par l'abolition du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile? Peu me chaut le rapport de M. Scott, ou de quiconque; tous, nous savons qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications. M. Scott pourrait fort bien exprimer la même opinion au sujet de tout département de l'administration. Quels avantages retirera-t-on de ces changements?

L'hon. J. H. KING: On a déjà dit à mon honorable ami que nous avons effectué des économies considérables à l'administration centrale, en contralisant nos services de vérification, d'enregistrement et de comptabilité. On le verra bien quand la Chambre étudiera mon budget, car je proposerai alors de le réduire. Le remaniement n'est pas achevé au delà du département central. Il sera confié à des fonctionnaires du ministère, après une enquête sérieuse. Il est déloyal de prétendre que l'organisation qui s'est occupée des affaires des soldats va disparaître; je n'ai absolument rien dit qui légitimât pareille supposition, bien au contraire; on ne réussira pas à créer cette impression. Nous savons que d'ici longtemps encore il nous faudra un service affecté aux problèmes dont parle l'honorable député de Burrard (M. Clark), les problèmes de nos soldats.

Quant à la fusion proposée, j'ai cité à son appui des opinions émanant de gens qui font autorité dans les rangs de mes amis conservateurs. Il y a deux ou trois ans seulement, celui qui dirigeait alors le parti conservateur exprima l'avis qu'il serait opportun de supprimer ce département; et de tous les coins de la Chambre on en a conseillé la fusion avec un autre ministère. Ma propre expérience m'a convaincu de l'opportunité de cette démarche; mon jugement a été justifié depuis par un examen désintéressé.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne nous a rien appris; il dit simplement que le bureau d'inscription va être absorbé par un autre service. Voilà qui ne suffit pas à justifier la fusion. Il y a deux ou trois ans, j'ai moi-même conseillé au département de réunir deux ou trois de ses services; seulement, je ne m'explique pas que le département soit absorbé par le ministère de la Santé simplement pour fusionner deux services du premier. J'approuve encore la fusion en principe, mais je ne vois pas bien pourquoi le département est relié au département de la Santé. Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile doit être relié au ministère de la Santé. Le simple fait que deux ou trois députés qui ne sont pas anciens combattants aient fait certaines suggestions n'assure pas nécessairement que ces suggestions aient plus de valeur que si elles venaient d'anciens soldats. Tout ancien combattant conviendra, je crois, que le nom proposé reflétera mal la sympathie que nous sentons tous pour nos combattants.

L'hon. M. RALSTON: Les craintes de mes honorable amis proviennent sans doute du fait qu'ils discutent encore le nom du nouveau ministère. Si je ne m'abuse mon collègue a déjà proposé un amendement réservant à une étude ultérieure cette question du nom.

M. McGIBBON: Ce n'est pas à cela que nous trouvons à redire.

L'hon. M. RALSTON: N'empêche qu'à mon sens mes honorable amis ont encore cette idée derrière la tête, s'ils me permettent cette expression. Il doit en être ainsi puisqu'on prétend que le département des vétérans va être supprimé alors que la résolution ne le déclare pas.

M. McGIBBON: Le ministre lui-même a reconnu que le département va être absorbé par le ministère de la Santé.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député; personne n'a rien reconnu de la sorte. Le texte du projet de résolution prescrit la fusion de deux ministères. Comme il arrive, le ministère de la Santé est nommé d'abord. Sans doute, si le premier nommé eût été le ministère du Rétablissement, mon honorable ami se serait écrié que celui-ci dévorait le ministère de la Santé. Si je comprends bien, le département de la Santé continuera à fonctionner; et le ci-devant ministère du Rétablissement civil des soldats,—ce titre manque peut-être d'exactitude maintenant,—continuera à fonctionner lui aussi. Selon le rapport soumis au ministre, il en résultera une économie dans les frais d'administration; et le ministre nous a déjà laissé entendre que son budget sera réduit. Il me semble que cette économie devrait satisfaire mes honorables amis, pour le moment du moins.

Les deux départements sont réunis en un seul; mais je répète que le département des vétérans n'est pas supprimé. Personnelle-

ment, je serais très heureux de voir intervertir les noms et placer les soldats d'abord et la santé ensuite. L'un des deux doit précéder l'autre forcément: on ne peut dire les deux d'une seule haleine. Pareil changement devrait au moins dissiper la crainte que le département va être aboli. Lorsque je suivais la discussion, je me suis dit que le titre ministère des Pensions et de la Santé ferait taire toutes les objections. En Angleterre, le département qui s'occupe des affaires de soldats a pour nom ministère des Pensions. Quelques-uns me diront que l'idée du traitement médical en est absente. Mais le fait à noter, c'est que le traitement est complémentaire de la pension. Vous traitez un soldat à l'hôpital pour le guérir, si possible, de son incapacité et de ce fait sa pension est moindre, s'il recouvre un bon état de santé. Alors, d'après moi, l'expression "pensions" signale bien toutes les activités qui intéressent les anciens combattants.

Quoique, d'ordinaire, je partage l'avis de mon honorable ami de Vancouver-Burrard, quand il s'agit des questions ayant trait aux soldats, je n'accepte pas sa suggestion de conserver le mot "soldat". D'après moi, les anciens combattants ne tiennent pas tant que cela à continuer de se faire passer pour soldats. Le département que je dirige s'occupe d'affaires qui concernent les soldats et, à mon sens, le peuple ne verra pas facilement pourquoi deux services publics s'occupent apparemment d'affaires militaires. Egalement, le mot "rétablissement" n'a plus sa raison d'être, car il se fait très peu maintenant d'établissement sur les fermes ou de rééducation professionnelle. Ainsi, d'après moi, ce serait le temps de désigner ce département sous une appellation qui fît mieux connaître ses activités, soit: département des Pensions. Peu importe, à mon avis, que ce service s'appelle: département de la Santé et des Pensions; département de la Santé nationale et des Pensions, ou département des Pensions et de la Santé nationale. La discussion qui se fait dans le moment au sujet de la réunion de ces départements intéresse peu les anciens combattants; ce qu'ils désirent c'est qu'on étudie avec justice tout ce qui les concerne. Et nous avons l'assurance du ministre qu'il en sera ainsi. Je n'ai aucun doute que les honorables députés qui ont entendu les témoignages au comité spécial durant cette session n'aient été à même de constater que les fonctionnaires s'intéressent beaucoup aux anciens combattants et qu'ils s'efforcent de s'acquitter de leur devoir sous ce rapport. Ces fonctionnaires seront désignés pour s'occuper du service des pensions du nouveau département et ils ne changeront rien à leur manière d'agir. Qu'un nom ne nous obsède pas l'esprit, songeons plutôt que nous étudions une résolution ayant trait à la fusion de deux départements, gardant à chacun d'eux ses fonctions propres, sous une même direction. En somme, ce sera comme c'était autrefois, car mon honorable ami a été le ministre des deux départements et la gestion restera la même. Il me semble que nous pourrions penser plus clairement en cette affaire—soit dit sans blesser personne—et en venir à une entente sur la question véritable, si nous n'attachions pas tant d'importance au nom. Il s'agit surtout de savoir ce qui résultera du rapport du comité.

M. LADNER: Nommera-t-on deux sous-ministres ou seulement qu'un?

L'hon. J. H. KING: Un seul.

L'hon. M. RALSTON: Otons-nous de l'esprit que le département des soldats sera aboli. Je ne crois pas que mes honorables amis désirent créer cette impression parmi le peuple, ni qu'ils veulent être injustes. S'ils lisent attentivement la résolution et écoutent les explications du ministre ils ne feront plus d'objections, car nous n'avons nullement l'idée de cesser de nous occuper des intérêts des soldats démobilisés. Je ne tiens pas à repasser aujourd'hui toute cette affaire; je le ferai un jour. Seulement, ce qui s'est fait au cours des quatre ou cinq dernières années et la législation qui a été votée devraient, à mon avis, convaincre la députation et le peuple du souci véritable qu'on a eu pour les soldats et de notre effort constant pour améliorer de plus en plus leur sort par voie législative.

M. LADNER: Le ministre disait, il y a un instant que j'avais suggéré comme nom "Santé nationale et Affaires des vétérans". Au début de cette discussion, j'avais suggéré "Affaires des soldats", mais le ministre de la Défense m'a presque amené à accepter "les affaires des vétérans", vu que ce département s'occupera aussi des soldats présentement en service. Je propose donc le nom de "département des Affaires des vétérans et de la Santé nationale". D'après moi, on devrait garder la première place aux affaires des vétérans: comme l'a signalé le ministre de la Défense, nous nous occupons des affaires des vétérans. On pourrait faire passer la santé nationale au second plan. J'en conviens avec le ministre de la Santé, le mot "nationale" est bien approprié. Certains de mes collègues de la gauche trouvent cela sage, vu que, pour l'agriculture et la santé, les provinces ont aussi leur service public. Le seul but et l'avantage d'employer le mot "nationale" est de bien indiquer au peuple, en général, qu'il s'agit d'un service fédéral. Il y a quelques années, il y avait à

Vancouver une commission d'établissement des soldats et un service provincial—dont j'oublie la désignation exacte—portant un nom semblable et cela causait de la confusion.

L'hon. J. H. KING: L'établissement sur la ferme.

M. LADNER: Je propose donc que nous adoptions le titre: "département des Affaires des vétérans et de la Santé nationale".

L'hon. M. MARCIL: J'ai acquis l'expérience, durant les nombreuses années où j'ai siégé ici, qu'il n'y a rien au monde qui fasse plus plaisir à la députation que le projet de fusionner deux départements; d'autre part, il n'y a rien que cette Chambre redoute plus que la création d'un nouveau ministère. Un reproche qui date de longtemps, c'est que nous avons un trop grand nombre de départements du service public; j'ai entendu les plaintes des deux partis sur ce point, à maintes reprises, selon qu'ils siègent à la droite ou à la gauche de l'Orateur. Et le raisonnement est toujours le même. En ce qui regarde les anciens soldats, ils se sont énergiquement opposés dernièrement à voir fusionner leur département avec le ministère de la Défense nationale, sous prétexte qu'ils ne sont plus soldats et qu'ils désirent être traités comme des civils. C'est quelque chose que d'avoir un nom très court pour désigner le département, un long titre n'a aucune raison d'être. Il me revient à l'esprit que si nous conservons le mot "bien-être", il est possible de simplifier et d'abroger le titre en l'appelant "le département du Bien-être national". Je suggère ce titre, étant donné le fait que les départements des Douanes et de l'Accise ont été fusionnés sous le nom de "département du Revenu national". Si vous décidez de l'appeler le département de la Santé et des Vétérans, c'est parfait; cependant, pour quelle raison ajouterait-on le mot "bien-être"? Si vous voulez abréger le titre, faites-le aussi court que possible, en l'appelant le département du Bien-être national.

Sir EUGENE FISET: Auriez-vous l'obligeance de traduire ce titre en français, afin de nous rendre compte de l'allure qu'il aura?

L'hon. M. MARCIL: Le département du Bien-être national. Nous n'avons rien à gagner d'affubler le département d'un long titre. La proposition qu'a faite le ministre de la Défense nationale, à savoir qu'on l'appelle le "département des Pensions et de la Santé", mérite aussi considération pour le même motif, c'est-à-dire que le nom d'un département doit donner une idée de ses fonctions autant que faire se peut.

[M. Ladner.]

A mon avis, le Gouvernement a droit à nos félicitations du fait qu'il tente de fusionner les départements qui peuvent l'être, étant donné les frais sans cesse accrus qu'occasionne la gestion des affaires publiques. Si mes honorables amis désirent avoir une idée des énormes frais que comporte l'administration des affaires du pays, à l'heure actuelle, ils n'ont qu'à consulter les budgets que le Gouvernement soumettait à la sanction du Parlement, il y a trente ans passés. Cela leur ouvrira les yeux et, à la lumière de cette comparaison, je ne crois pas qu'ils oseraient voter contre le fusionnement proposé. Si le pays peut réaliser des économies tout en assurant l'efficacité du service, grâce à ce fusionnement, le projet devrait recevoir l'appui de cette Chambre. L'économie dans l'administration des affaires publiques s'impose tout particulièrement désormais, étant donné les fardeaux énormes que nous portons sur nos épaules, et les grands problèmes auxquels il faut donner une solution.

M. McGIBBON: Je suis heureux d'entendre une voix s'élever des rangs de la droite prêchant l'économie. C'est la première fois que ce spectacle nous est donné depuis l'ouverture de la présente session. Voici ma réponse aux observations qu'a faites le ministre de la Défense nationale: je ne m'oppose pas du tout au nom qu'il suggère, et j'ai essayé de rendre clairement ma pensée sur ce point-là. Cependant, je m'oppose à l'idée de relier le département du Rétablissement des soldats au ministère de la Santé sous quelque forme que ce soit.

L'hon. M. RALSTON: Auriez-vous objection à ce que le ministère de la Santé soit fusionné avec le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile?

M. McGIBBON: Oui, également, je prétends que les problèmes concernant les anciens combattants sont assez nombreux au pays pour nous autoriser à maintenir un ministère distinct. Nous pourrions combiner les pensions, la commission de l'établissement des soldats sur des terres et les autres problèmes concernant les anciens combattants, qui sont discutés tous le jours en comité. Encore ce matin, on a fait l'assertion en comité qu'il y a au pays, au delà de 2,000 cas spéciaux d'inscrits à régler. De l'avis des membres du comité, cela ne représente qu'un faible pourcentage du total des problèmes de cette nature. Il n'y a pas du tout lieu de croire que tous les cas spéciaux ont été inscrits.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de pensions dans tous ces cas-là.

M. McGIBBON: Il s'agit de cas spéciaux ayant trait aux pensions et à d'autres problèmes. Il faut que le département s'occupe de ces cas, et l'on sait fort bien que leur nombre augmentera avec le temps. Que voulez-vous faire? Vous proposez de confier l'administration des deux départements au sous-ministre de la Santé. Il devra présider à l'administration des affaires de ces deux départements, nonobstant le fait qu'il n'a jamais eu rien à faire de près ni de loin avec le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Dix ans après la conclusion de la paix, vous prenez le sous-ministre d'un département quelconque qui n'a jamais eu rien à faire avec les problèmes des anciens combattants et vous le placez à la tête de l'administration des deux départements après les avoir fusionnés. Le sous-ministre devrait être au moins quelqu'un qui s'est toujours tenu au courant de ces problèmes. Chose certaine, il doit se trouver, à l'heure actuelle, parmi le personnel du ministère des gens qui ont été constamment en contact avec ces problèmes relatifs aux soldats, des gens qui ont sept ou huit années d'expérience dans ce service. Il y a ensuite le comité des pensions, avec toutes ses ramifications; également, vous avez la commission d'établissement agricole que l'on pourrait mettre sous l'égide de ce ministère; cette commission s'occupe de questions qui intéressent les vétérans.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne désire pas ajouter au nombre des services?

M. McGIBBON: Je suppose que l'on est d'avis que le ministère n'a pas assez de besogne. Si vous groupez ensemble tous les services relatifs aux soldats, il y aura de l'ouvrage en abondance et selon moi, il y a beaucoup à faire dans le moment.

L'hon. M. MARCIL: Les vétérans, pour ce qui est des pensions, aimeraient-ils à être mis sous la dépendance du ministère de la Défense nationale? Selon moi, ils s'y opposeraient énergiquement.

M. McGIBBON: Je ne discutais pas le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. MARCIL: J'ai cru entendre que l'honorable député voulait ranger sous le ministère de la Défense nationale tous les services se rattachant aux soldats.

M. McGIBBON: Je parlais des problèmes qui intéressent les vétérans, et selon moi, ces problèmes vont s'accroissant et s'aggravent avec les années. Il se produira inévitablement de la superposition dans les activités de ces divers services, tels que la commission des pensions et le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et cette superposition se manifestera davantage à l'avenir. Des difficultés surgiront qui ne se posent pas aujourd'hui; à mesure que les hommes vieillissent leur invalidité s'aggravera, et comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, de nouvelles maladies se déclarent en grand nombre. Une véritable vague de démence s'est abattue sur le pays, et tout le monde le sait, cet état de choses est attribuable au service militaire bien que l'on ne puisse établir définitivement de rapport entre les deux. C'est là un problème qui, de toute nécessité, s'aggravera, et il se présentera assez de besogne dans tous les ministères affectés aux soldats pour tenir à l'œuvre le sous-ministre et son personnel. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce service soit réuni au ministère de la Santé; à mon avis, c'est un service qui exige une organisation active et un sous-ministre qui y a été mêlé depuis dix ans.

M. POWER: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le principe de la question, car à mon avis, peu importe au vétéran le nom sous lequel on désignera le nouveau ministère. Personnellement, je ne me préoccupe pas de quel nom on l'appellera du moment qu'il continuera de rendre les services qu'il a rendus au cours de ces dernières années. Toutefois, je ne saurais croire que l'honorable député (M. McGibbon) a bien saisi l'objet de ce bill. Il nous a dit qu'il s'oppose à ce que l'on ajoute le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile à celui de la Santé.

M. McGIBBON: Ou *vice versa*.

M. POWER: Il ne veut pas que le ministère de la Santé ait rien de commun avec celui du Rétablissement des soldats, mais, à coup sûr, il n'ignore pas que les deux ministères ont été sous la même direction pendant huit ans ou plus. Par conséquent, l'objection que fait valoir l'honorable député doit viser le sous-ministre, mais je suis certain qu'il doit savoir que le sous-ministre actuel de la Santé, qui sera la tête dirigeante des deux départements, est le docteur Amyot qui s'est fait une réputation enviable outre-mer et qui s'est spécialement distingué parmi tous les médecins canadiens en service actif en France. Par conséquent, il est parfaitement au courant des questions qui intéressent le vétéran. Si nous devons avoir un ancien combattant comme sous-ministre de ce ministère, je prétends qu'il devrait être en même temps médecin, c'est-à-dire un homme en mesure de s'occuper de ces questions à ce double point de vue.

M. McGIBBON: Je n'ai pas le moindre reproche à faire au docteur Amyot, mais mon honorable ami sait-il quel rang il occupait outre-mer.

M. POWER: Je ne suis pas certain, mais j'ai l'impression qu'il était ou directeur adjoint des services de santé, ou directeur de district de santé.

M. McGIBBON: Il était attaché au service d'hygiène.

M. POWER: Je sais qu'il occupait un haut poste administratif. Il peut également s'être occupé d'hygiène, mais si l'honorable député le désire, je vais m'enquérir de son dossier ou je me renseignerai auprès du ministre.

M. McGIBBON: Pas du tout.

M. POWER: Par conséquent, la seule objection que l'on ait fait valoir jusqu'à présent porte sur le fait que ces deux départements auront le même sous-ministre, mais l'honorable député ne doit pas ignorer que tous les hauts fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile doivent rester attachés à ce ministère.

M. McGIBBON: Je n'aime pas à faire des interruptions, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que nous devrions avoir un sous-ministre qui depuis dix ans a une expérience pratique dans ce domaine.

M. POWER: Je ne doute pas que le prochain sous-ministre de ce département n'ait une expérience de dix ans, mais, à l'heure actuelle, cette position est vacante, et pour la remplir, il faut nommer un nouveau fonctionnaire. Dans ce cas, il faudrait le choisir dans le département du Rétablissement civil des soldats, ce qui, sans doute, ne plairait pas aux membres de l'opposition qui ont sans cesse blâmé ce ministère, ou bien, nous serions obligés d'en trouver un à l'extérieur sans expérience aucune. Si nous nommons un fonctionnaire du dehors, pourquoi pas un soldat qui s'est distingué durant la guerre, et très versé dans les questions médicales.

Le ministre a suggéré que le projet de loi fondé sur cette résolution soit renvoyé au comité qui s'occupe des pensions et des problèmes relatifs aux anciens combattants. Je suis fortement opposé à cette proposition. Je ne désire pas exagérer la somme de travail qui est imposée aujourd'hui à ce comité, mais nous avons siégé presque tous les jours depuis le début de la session. Nous avons entendu des témoins innombrables; leurs dépositions couvrent huit à neuf cents pages, que nous devrons étudier pour la préparation de notre rapport. On nous a soumis des propositions au sujet des pensions, et il m'arrive d'avoir devant moi une liste des sujets dont le comité a été saisi. Les voici: pensions; préférence pour les nominations dans le service civil; emploi des anciens combattants; pierres tumulaires; assurance des anciens combattants; "Last Post Fund"; examen et traitement médicaux; conseillers des anciens combattants; pensions de vieillesse; vétérans décorés de la croix Victoria; projets de logements; soldats indigents; commissions d'établissement agricole des soldats; ateliers de vétérans; et, récemment, le ministre de la Défense nationale a renvoyé à ce comité le bill relatif aux fonds de cantine.

M. McGIBBON: Mon collègue ne pense-t-il pas que c'est une tâche suffisante pour un seul département?

M. POWER. J'en suis sûr, mais il n'y aurait aucun mal à y ajouter le peu de travail que donneraient les médecins du pays. Nous avons toute cette corvée, et, bien que je ne veuille pas lui donner une importance exagérée, de peur que quelqu'un ne dise, quand le rapport aura été publié: *Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus,* je pense, que nous avons du pain sur la planche d'ici à la fin de la session. Ce n'est pas tout. Jusqu'à présent, les sujets relatifs aux anciens combattants, tels que les pensions, et le reste, se sont traités à la Chambre avec impartialité et sans aucun esprit de parti. Il a été montré à l'évidence que ce projet de fusion est affaire de politique ministérielle; autrement, il ne susciterait peut-être pas tant d'opposition. Si une question de politique ministérielle est présentée au comité, elle soulèvera probablement des critiques, pour des raisons non étrangères à la politique, et il importe que les sujets qui intéressent le bien-être de nos anciens combattants soient à l'abri de toute ingérence de l'esprit de parti. Je prie donc les membres de ne pas soumettre à ce comité ce projet de loi ni aucune question qui en découle.

M. CLARK: Je conviens certainement avec mon collègue de Québec-Sud (M. Power) que le comité est surchargé de travail. Je profite du moment pour féliciter le président de ce comité. Il a été à son poste tous les jours, et il a fait preuve d'une énergie inlassable. S'il faut en juger par la nomenclature de sujets qu'il nous a lue, il doit y avoir du travail pour un département au moins, et rien n'est plus important que l'organisation de ce ministère. Je ne suis pas sûr que le comité actuel ne soit pas le plus apte à examiner les meilleurs moyens de créer ce département.

Comme je l'ai déjà dit, à plusieurs reprises, je n'ergote pas au sujet d'un nom; mais je

veux être convaincu qu'il y aura un service plus efficace et quelque réelle économie. Je n'ai encore rien entendu qui nous en donne l'assurance, si ce n'est la déclaration du ministre qui a dit qu'à l'occasion de l'étude des crédits il proposera une réduction de crédit, mais il ne nous a pas appris quelle en sera la nature ou l'importance. Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il n'y aura aucun changement,—je ne crois pas me tromper...

L'hon. M. RALSTON: Que le même service sera maintenu.

M. CLARK: Alors, il ne nous reste qu'à changer le nom, et, dans ce cas, nous perdons notre temps. Nous ferions tout aussi bien...

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Lorsque j'ai dit cela, j'ai appelé l'attention sur la déclaration du ministre au sujet de la réduction des crédits, et aussi sur le rapport touchant les économies pour les frais d'administration.

M. CLARK: J'ai mentionné cela, et autant que je sache, c'est la seule raison que l'on a donnée du changement. Mais l'on n'a pas démontré ce que cela représenterait en diminutions, économie, non plus qu'en accroissement d'efficacité. Si les choses doivent rester dans le même état, je conçois que le département va continuer de fonctionner de la même manière, mais je ne vois pas où sera l'avantage, sauf que nous aurons un sous-chef de moins; car il n'y a qu'un seul ministre depuis huit ans, ainsi qu'on l'a fait remarquer. Un sous-ministre au lieu de deux, voilà toute la différence d'après ce que je puis voir. C'est une économie, j'imagine. Mais l'honorable député de Québec-Sud nous a dit que le département a un nombre incalculable de questions à régler; alors, la besogne s'exécutera-t-elle aussi bien avec un seul sous-ministre? A en juger par la tâche qui se présente à ce comité, je doute que ce travail puisse se faire efficacement. Il serait préférable de savoir de manière certaine que les choses iront mieux, que le changement ne se bornera pas à remplacer deux sous-ministres par un seul, et à une substitution de noms.

Quant à ceci, il y a des désignations qui ne me vont pas du tout, bien que je n'attache pas grande importance aux mots. Le nom choisi par le ministre me paraît convenir, et, quant à moi, je suis disposé à l'approuver. Mais je ne comprends pas pourquoi il s'oppose, lui, à "vétérans" ou "rétablissement des soldats". Tous ceux qui ont pris part à la guerre sont connus comme des vétérans. C'est le nom qu'ils se donnent entre eux et dont ils sont fiers, et qui les désignera jusqu'à leur dernier soupir. Je crois donc que vétéran sera toujours de mise en parlant des combattants de la grande guerre.

M. CANTLEY: Ce que je n'aime pas dans l'explication du ministre c'est cette tendance apparente à reléguer au second plan le service militaire, pour donner du relief au côté hygiène. Le nom qu'il a choisi et les raisons qu'il a fournies m'ont laissé cette impression ainsi qu'à d'autres, principalement du côté de l'opposition, et je suis convaincu qu'il en sera de même un peu partout dans le pays. Soit dit sans intention de le critiquer, le ministre trouve tout naturel que la question santé prédomine dans le département, et tout ce qu'il a dit sur le sujet m'a confirmé dans l'opinion que pour lui ce qui compte surtout c'est la santé nationale. Eh bien! je suis d'avis que ce n'est pas le plus important. Ce qui importe, c'est d'avoir soin de nos soldats. La tâche devient de plus en plus compliquée tous les ans. Cela est admis, je pense. Je connais, dans ma propre circonscription, des cas nouveaux, nombreux et d'une nature impossible à prévoir il y a quatre ou cinq ans. Je suis certain que le ministre de la Défense nationale conviendra que c'est là, et de beaucoup, le service le plus important des deux que l'on se propose de réunir sous une seule direction. Je crains que le ministre (l'hon. J. H. King) ne s'en rende pas compte et ne soit pas aussi porté dans ce sens.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami ne devrait point dire cela. Il n'est pas juste de dire que je ne suis pas porté dans ce sens-là.

M. CANTLEY: Peut-être me suis-je mal exprimé. Ce que je veux dire, c'est que le ministre pense d'abord au côté professionnel. Je ne le lui reproche pas; je ne lui en veux pas d'une chose aussi naturelle qui peut se produire sciemment ou non. Je puis faire erreur, mais comme il appartient à la faculté, je crois que cette branche du département l'intéresse davantage. Je ne voudrais certainement pas mettre le ministre en mauvaise lumière à ce propos, mais ce qui importe pardessus tout c'est d'assurer que nos vétérans seront bien traités. Nous n'en connaissons pas encore le nombre. Des cas nouveaux se présentent chaque mois, tous les ans. La tâche grandit au lieu de diminuer et elle continuera de grandir quelque temps encore,—combien de temps, je ne sais. mais l'expérience de ces dernières années confirme cette opinion. Je n'ai pas entendu une bonne raison pour justifier ce changement: celle de l'économie ne nous convainc pas de ce côté-ci de la Chambre. Je l'ai dit en commençant, le nom proposé crée l'impression que le côté

vétéran est secondaire, tandis que je le crois de beaucoup le plus important.

M. SPEAKMAN: Bien que je ne sois pas un vétéran, j'ai été mêlé à leurs problèmes depuis quelques années, et je suis d'avis que le changement peut être avantageux. J'ai entendu critiquer beaucoup le coût de l'administration de ce département, coût que l'on disait trop élevé en proportion de l'argent qui allait réellement aux soldats. On a prétendu que les frais d'administration mangent une trop grande partie de l'argent voté. Si l'on adopte cette modification, cela va avoir pour effet de réduire cette proportion, je crois; cela nous permettra de diminuer sensiblement ces crédits sans nuire aux anciens combattants. En d'autres termes, cela va faire augmenter la somme dépensée réellement pour les soldats, et diminuer les frais d'administration. Je crois donc que cette modification est opportune, et qu'elle aura de bons résultats.

Il y a une couple de dangers contre lesquels il faut se prémunir. Le premier danger, c'est que le département des affaires des soldats—ou appelez-le comme vous voudrez—soit subordonné à un autre, ou qu'on en diminue l'importance en le fusionnant avec un autre. Nous, de l'extrême gauche, et moi-même en particulier, croyons fermement que ce travail est le plus ardu et le plus important que nous aurons à faire d'ici à longtemps, que ce département va être très occupé, et qu'on devrait repousser tout ce qui pourrait en diminuer l'importance. Mais je ne saurais voir comment un fusionnement, organisé et exécuté convenablement, pourrait avoir cet effet. Si une fusion doit se faire, je ne vois pas de département plus propre à cette opération que celui de la Santé, car une grande partie du travail qui se fait relativement aux anciens combattants concerne les examens médicaux, ou, en d'autres termes, la santé. Tous les secours que nous sommes obligés de donner, toutes les pensions qu'on accorde, tout cela est fondé sur des questions de santé et d'incapacité physique et sur des opinions de médecins; et s'il est entre tous un département propre à être attaché à celui des affaires des anciens combattants, c'est bien celui de la Santé. Je ne suis pas suffisamment au courant de la régie interne des deux départements pour pouvoir dire la somme que l'on épargnerait, mais je crois que le chiffre en vaudrait la peine. Je suis donc disposé à appuyer la fusion pourvu qu'il apparaisse bien dans le projet de loi qui en contiendra les détails, que les questions concernant les besoins des anciens combattants seront toujours tenues au premier plan, et ne seront aucunement laissées de côté ou négligées.

[M. Cantley.]

Quant au nom, je dois avouer que cela ne m'intéresse guère sauf en ceci: une fois que nous aurons décidé que le département des affaires des soldats ou des problèmes concernant les soldats—qu'on l'appelle comme on voudra—est la chose importante, le nom qu'on lui donnera devrait faire connaître la chose au pays, afin qu'il n'y ait pas de méprise dans l'esprit des anciens combattants quant à la fusion. C'est pourquoi j'attache de l'importance au nom, non pas parce que le nom lui-même va changer quoi que ce soit dans le travail qui sera fait, mais à cause de l'effet moral que ce nom aura sur les intéressés. On a déjà suggéré tant de noms que je ne veux pas en suggérer un autre. Etant donné que les questions concernant les anciens combattants seront tenues au premier rang, et que leur importance et leur portée croissantes seront reconnues; étant donné aussi que l'organisation sera faite de façon que ce travail sera considéré comme le plus important; étant donné enfin que l'on choisira un nom qui donnera au public et aux anciens combattants une idée exacte de la fusion, je suis prêt à appuyer ce projet.

M. McGIBBON: Le ministre pourra peut-être nous donner maintenant quelques renseignements. Il nous dit qu'il va demander de faire réduire les crédits, lors de l'examen du budget de ce ministère. De combien?

L'hon. J. H. KING: Nous déciderons cela quand nous examinerons les crédits.

M. McGIBBON: Le ministre a dit qu'il a l'intention de proposer une diminution.

L'hon. J. H. KING: Les fonctionnaires du département sont à étudier attentivement la question, et ils m'informent qu'ils pourront conseiller une diminution comme résultat de cette fusion.

M. McGIBBON: Le ministre ne veut certainement pas dire qu'il vient demander la fusion, sans savoir si la diminution des dépenses va être de dix dollars, ou de dix mille dollars?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas que mon honorable ami soit sérieux en parlant ainsi.

M. McGIBBON: Je suis sérieux jusqu'au point de penser que le ministre devrait avoir une idée de ce que sera cette diminution.

L'hon. J. H. KING: Nous allons en avoir une idée.

M. McGIBBON: Je demande ce que cela va être.

L'hon. J. H. KING: Je dis à mon honorable ami qu'il y aura une diminution impor-

tante, et je crois que c'est tout ce que l'on devrait me demander pour l'instant. Les crédits seront soumis à la Chambre à très bref délai. J'ai demandé un état des hauts fonctionnaires du département. On est à le préparer et il sera soumis à la Chambre en temps et lieu.

M. McGIBBON: Il semble incroyable qu'un ministre de la couronne puisse s'adresser à la Chambre pour obtenir l'approbation d'une résolution de ce genre sans autre renseignement que celui-ci: les hauts fonctionnaires du département m'ont dit qu'il y aura une réduction importante. Assurément, ces fonctionnaires ont dû mentionner un chiffre à quelques milles dollars près, à cinq ou dix milles dollars près. S'il l'ignore complètement, passons. Combien de fonctionnaires renverra-t-on?

L'hon. J. H. KING: On n'a encore pris aucune décision à ce sujet. Tout dépendra de la réorganisation et des besoins du département.

M. McGIBBON: Que fera-t-on du sous-ministre de la Santé?

L'hon. J. H. KING: Il continuera d'être le sous-ministre de la Santé.

M. McGIBBON: Et que deviendra le sous-ministre adjoint de la Santé?

L'hon. J. H. KING: Il occupera le même poste.

M. McGIBBON: Que fera-t-on du sous-ministre adjoint du Rétablissement des soldats?

L'hon. J. H. KING: Ce poste est rempli depuis la nomination de M. J. W. McKee.

M. McGIBBON: L'économie dont parle le ministre résultera, je suppose, d'une meilleure organisation. C'est-à-dire, les salaires et le nombre des employés seront réduits?

L'hon. J. H. KINGS: Si l'on peut se dispenser de leurs services, oui.

M. McGIBBON: Le ministre pourrait-il nous fournir les noms et le nombre de ceux qui seront renvoyés?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McGIBBON: Je prétends alors que le ministre demande trop de la Chambre des communes. Il se présente ici sans pouvoir fournir aucun renseignement. Il n'a donné aucune réponse intelligente, cet après-midi, dirai-je avec tout le respect dû à son poste.

M. POWER: Tout dépend de la question posée.

M. McGIBBON: Je laisserai l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) poser une question, et nous verrons quelle réponse il obtiendra. Nous n'avons tiré du ministre qu'une seule déclaration à l'appui de cette résolution, et c'est que les hauts fonctionnaires du département lui ont dit qu'il en résultera une certaine économie. Nous n'en savons pas le montant. Nous ne savons pas si cette économie sera réalisée par le renvoi de quelques anciens combattants du service, comme le ministre l'a fait au cours des derniers mois. Comment se fera cette réorganisation? Le ministre pourrait, je crois, répondre à cette question.

M. ADSHEAD: Je comprends très bien les remarques de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman). Il a très bien exposé les vues des membres de notre groupe. Je désire demander si le sous-ministre sera un ancien combattant bien au courant des problèmes qui intéressent les anciens combattants, car à mon sens, un tel homme occupera une place importante dans ce nouveau département.

L'hon. M. RALSTON: Nous aurons un ancien combattant possédant beaucoup d'expérience.

M. McGIBBON: Le ministre n'a-t-il pas dit il y a un instant que le sous-ministre actuel sera le sous-ministre du nouveau département?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

M. McGIBBON: Cela est définitif?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée).

L'hon. J. H. KING demande à déposer un projet de loi (bill nº 205) concernant le département de la Santé et du Rétablissement des soldats.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES PENSIONS A LA MILICE.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose que le projet de loi (bill nº 197) tendant à modifier la loi des pensions à la milice, soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (retenues sur traitements considérées comme déductions).

L'hon. M. BENNETT: Si les montants différaient, on pourrait dire que la déduction dans un cas est considérée comme paiement au fonds de retraite, dans un autre.

L'hon. M. RALSTON: C'est 5 p. 100 dans les deux cas. Comme je l'ai expliqué au comité, l'autre jour, il s'agit simplement de substituer le titre de la nouvelle loi de retraite à celui de l'autre qui fut si longtemps en vigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (le temps passé dans le service public compte).

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il ici d'autre changement que le titre?

L'hon. M. RALSTON: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (service des officiers dans R.G.C.C.).

M. CLARK: Est-ce que cela a trait aux vieux griefs des vétérans de la royale gendarmerie à cheval?

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne quelques-uns d'entre eux. Je ne connais pas de vieux griefs. On s'est demandé pendant longtemps si le temps passé par un officier dans la police à cheval comme policier devait compter pour la pension. Je suppose que c'est cela dont l'honorable député veut parler. Or, un de mes distingués prédécesseurs a garanti, à un moment donné, que ce temps comptait. Le département de la Justice étant d'avis contraire, on propose cette modification pour éviter toute équivoque.

L'hon. M. BENNETT: Il y a d'autres questions relatives aux vétérans de la police à cheval, mais je suppose qu'elles tombent sous la loi de la police à cheval. Le ministre de la Justice est au courant de la situation et des griefs des vétérans de la gendarmerie. Maintenant que nous modifions la loi pour bien établir que le temps passé par un officier dans ce corps comptera—modification que j'approuve entièrement—peut-être le ministre de la Justice, non pas parce que ce projet-ci le suscite, mais bien parce qu'il faudra tôt ou tard l'aborder, voudra-t-il indiquer si le Gouvernement a fait droit à toutes les demandes des vétérans de la police à cheval au sujet des pensions ou autrement. Voilà ce qu'a demandé l'honorable député de Vancouver.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pensais que nous y avions fait droit dans une large mesure, il y a deux ans. Je sais qu'il y a d'autres griefs et on est en train de les étudier.

L'hon. M. BENNETT: Mais aucune décision n'a été prise?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (dans la gendarmerie sud-africaine).

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: Le département de la Justice a décidé que seul le temps passé dans la gendarmerie sud-africaine, alors que l'intéressé était officier de la milice, pouvait compter. Tel n'est pas le cas pour les sous-officiers et hommes de troupe, de sorte que nous adoptons la même disposition ici pour les officiers.

M. GEARY: On n'a jamais voulu qu'il en fût autrement.

L'hon. M. RALSTON: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (gratification en cas de décès avant que pension puisse être accordée).

L'hon. M. BENNETT: C'est le nouvel article?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je voulais demander au comité d'examiner un amendement que je veux proposer. J'ai expliqué, l'autre jour, que cette disposition a pour but de rembourser à la famille d'un officier mourant avant d'avoir complété les années de service voulues pour avoir droit à une pension, au moins l'équivalent de ce qui a été déduit de sa solde. A l'heure actuelle, on ne peut pas le faire; l'argent est confisqué. L'autre jour, l'honorable député de Prince a signalé un cas et, moi-même, j'en connais au moins deux: ceux d'officiers décédés après avoir servi suffisamment longtemps pour donner droit à une pension, mais dont les bénéficiaires ne remplissaient pas les conditions exigées par la loi, qui ne reconnaît comme bénéficiaires que l'épouse et les enfants. L'officier en question laissait des sœurs dont il avait la charge. Or dans un cas de ce genre, on trouve qu'il serait au moins juste de payer aux sœurs du défunt dont il assurait l'entretien, l'équivalent de ce qu'il a versé, et cela non pas comme pension mais comme gratification. C'est pourquoi je propose au comité de supprimer l'article 5, car il n'a trait qu'aux officiers qui n'ont pas servi suffisamment longtemps pour avoir droit à une pension, et de le remplacer par le suivant:

5. Est modifié l'article 11 de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant:

"(3) Si un officier décède avant l'époque à laquelle pension pourrait lui être accordée, le Gouverneur en conseil peut accorder à la veuve de cet officier, ou, s'il ne laisse pas de veuve, à ses enfants âgés de moins de dix-huit ans à la date de son décès, une gratification égale à la somme des déductions faites sur la solde de cet officier pendant son service, et prévues au premier paragraphe de l'article 10 de la présente loi.

"(4) Dans le cas d'un officier décédant sans laisser une veuve ou un enfant à qui l'allocation prévue au paragraphe précédent, ou une pension, ou une allocation de commisération pourraient être accordées, mais qui laisse une personne ou des personnes qui, à la date du décès

dudit officier, étaient entièrement ou partiellement à sa charge, le Gouverneur en conseil peut accorder à telle personne ou telles personnes une allocation n'excédant pas la somme des déductions opérées en vertu du paragraphe 1er de l'article 10 de la présente loi sur la solde de cet officier pendant son service."

(2) La mise en vigueur du présent article datera du trente juin 1923.

C'est à cette date que la loi des pensions est devenue normale. Comme je l'ai expliqué au comité l'autre jour, il y eut un temps où celui qui avait dix ans de service avait droit à une pension, mais le 30 juin 1923, la procédure normale fut de nouveau adoptée et l'on a pensé que cette date conviendrait pour la mise en vigueur de cette disposition.

L'hon. M. BENNETT: L'on a en vue ce cas particulier?

L'hon. M. RALSTON: On donne un effet rétroactif à la loi dans ce but. Il y aura au moins un autre cas; ce sont les seuls que le ministère connaisse.

M. GARDINER: Cette disposition ne s'appliquera qu'aux officiers; les sous-officiers brevetés n'en bénéficieront pas.

L'hon. M. RALSTON: Elle s'applique également aux sous-officiers brevetés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA ST. CLAIR TRANSIT COMPANY.

M. W. T. GOODISON (Lambton-Ouest) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 23) tendant à constituer en corporation la St. Clair Transit Company.

M. IRVINE: Avant de procéder à la troisième lecture de ce bill et bien que je ne m'oppose pas à cette proposition, j'appelle l'attention de la Chambre sur un article en particulier que l'on ne devrait pas adopter, l'article 12. Je vais le lire, afin que la Chambre se rende compte qu'il laisse la porte ouverte à toutes les additions de capital fictif que l'on pourrait désirer. Je ne pense pas qu'un seul membre de cette Chambre soit en faveur de ces dilutions de capital et le peuple canadien en général s'est prononcé contre cette pratique. La Chambre ne devrait pas les faciliter davantage et c'est pourquoi je veux proposer un amendement. Voici en quels termes l'article est conçu:

12. Les directeurs peuvent émettre à titre d'actions libérées, des actions du capital social de la compagnie, en paiement de biens, services, concessions, entreprises, droits, pouvoirs, privilèges, brevets, inventions, immeubles, actions, actif et autres biens que la compagnie peut légalement acquérir, et ils peuvent en guise d'équivalent, attribuer et remettre ces actions à toute personne ou corporation, ou aux actionnaires ou aux directeurs de cette corporation; et toute pareille émission ou attribution d'actions liera la compagnie, et ces actions ne seront pas susceptibles de cotisation par appels de versements, et le porteur de ces actions ne sera responsable en aucune façon du chef de ces actions; ou bien la compagnie peut payer lesdits biens en totalité ou en partie en actions libérées ou en totalité ou en partie en débentures, ainsi qu'il en peut être convenu.

Je propose par amendement sur cet article, appuyé par l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général dans le but de l'amender comme suit:

Que tous les mots après le mot "corporations" à la huitième ligne de la clause 12 soient biffés et remplacés par les suivants:

"Mais aucune pareille émission ou attribution d'actions libérées en totalité ou en partie ne sera valide et ne liera la compagnie,

a A moins qu'avant une pareille émission ou attribution d'actions libérées en totalité ou en partie par un autre paiement qu'un paiement en espèce, la compagnie ait déposé au bureau du secrétaire d'Etat un contrat écrit, dûment exécuté par les parties, énumérant les biens autres que la monnaie pour lesquels la compagnie est sur le point d'émettre ou d'attribuer pareilles actions libérées en totalité ou en partie;

b A moins également que dans chacun des cas et dans tous les cas où la compagnie émettra ou attribuera des actions sur la base que la totalité ou partie de ses actions sera créditée comme payée pour un autre paiement qu'un paiement en espèces, tel paiement sera reçu et crédité par la compagnie à une valeur qui sera pas supérieure à sa valeur actuelle en espèces;

c Et au cas où les stipulations de la présente section ne seraient pas exécutées, les détenteurs des actions ainsi libérées seront responsables envers la compagnie et ses créanciers du montant de la valeur au pair des actions détenues par chacun d'eux respectivement."

Je laisse à la Chambre de décider si elle veut favoriser la dilution du capital d'une compagnie.

L'hon. M. DUNNING: J'ai voté en faveur d'un article semblable au sujet d'une mesure proposée par mon honorable ami (M. Irvine), l'auteur de cet amendement. Je m'y suis résolu, à cette occasion, à cause du désir évident de mon honorable ami d'accomplir ce qu'on considère généralement comme étant nécessaire, mais, ayant examiné de plus près le paragraphe *c*, je ne le crois pas d'ordre pratique. En vertu des anciennes dispositions, si rien, dans les actions, n'indique qu'elles ont été émises contre espèces ou pour d'autres considérations, ceux qui achètent plus tard ces actions ne peuvent déterminer si leurs titres ne sont pas sujets à cette cause perpétuelle de poursuites, bien qu'ils soient eux-mêmes inno-

cents et je crains que la disposition en question n'empêche d'obtenir les capitaux nécessaires à l'entreprise. Je ne vois pas comment on pourrait réaliser ce qu'on a en vue, car le paragraphe menacerait sans cesse les porteurs des titres de la société d'avoir à rembourser la valeur nominale de ces actions, quelle que soit la valeur en bourse ou la somme versée par l'acheteur. Si l'on pouvait tourner cette difficulté, d'où, à mon sens, résulteraient des litiges et ce sentiment d'incertitude propre à rendre très difficile l'obtention des capitaux, j'approuverais le motif dont on s'inspire.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question? Ce paragraphe n'est-il pas copié, presque mot pour mot, de la loi anglaise sur les sociétés commerciales?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami en connaît peut-être l'origine mieux que moi. Celui qui a proposé l'amendement pourrait peut-être répondre.

M. IRVINE: Oui, c'est exact.

M. GARLAND (Bow-River): Celui qui a proposé l'amendement et le chef de l'opposition, avocat éminent, me confirment dans mon opinion. Je désire poser une autre question. Comme le ministre désire autant que nous éviter, dans la mesure du possible, la majoration abusive du capital, peut-il proposer une disposition qui permettrait d'atteindre cette fin?

L'hon. M. DUNNING: Malheureusement, ou heureusement, je ne suis pas avocat. J'ai appuyé un amendement semblable à celui-ci, dans le passé. J'espérais que celui qui a proposé la modification recevrait avec sympathie mes remarques et je ne me suis pas trompé. Mes honorables collègues qui sont avocats me reprendront si je me trompe, mais il me semble que si la compagnie ne se conformait pas aux conditions énumérées au paragraphe *b*, n'importe qui pourrait la poursuivre en justice.

M. IRVINE: Le ministre ne pense-t-il pas que, si l'on ajoute le paragraphe *c* au projet de loi, les directeurs de la société seront encore plus prudents, sachant que leur compagnie serait ainsi passible de sanctions?

L'hon. M. DUNNING: A ce sujet, je pense qu'il est toujours difficile de déterminer la valeur marchande pour laquelle des titres sont émis et cette question, en vertu du projet de loi, sera toujours sujette à discussion, tant que les titres de la société seront négociés à la bourse. En tout temps, quelqu'un pourrait prétendre que, dix ans plus tôt, par exemple, les actions émises pour une considération donnée dépassaient la valeur réelle de celle-ci. De la sorte, les affaires de la compagnie feraient l'objet d'un litige. Pour ma part, si je défendais un projet de loi de ce genre, je ne tiendrais pas compte d'une grande partie des brevets d'invention et autres considérations de ce genre et je demanderais l'application de la loi du pays relative aux sociétés commerciales ordinaires, ce qui semblerait tout indiqué.

M. GARLAND (Bow-River): En attendant, puis-je poser une question? Le ministre vient d'Angleterre: peut-il nous dire comment on agit, là-bas, à cet égard et si, en général, les sociétés commerciales ont un capital fictif?

M. l'ORATEUR: Ces questions sont contraires au règlement; nous ne discutons pas le projet de loi en comité.

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrions peut-être nous former en comité, ce qui me permettrait de poursuivre l'examen de la question.

M. GARLAND (Bow-River): Votre Honneur, j'en suis sûr, comprend la situation. Nous désirons vivement obtenir le plus de renseignements possible avant que le projet de loi soit renvoyé au comité. Le raisonnement du ministre ne m'a pas convaincu. Je comprends la difficulté d'ordre pratique, plus ou moins grande, qui se présente, mais nous savons que la loi anglaise relative aux sociétés commerciales donne satisfaction, en Angleterre, et n'a pas occasionné des protestations, que je sache. Il y a, dans cette enceinte, des avocats qui connaissent bien la loi anglaise et la façon dont on l'applique. A moins qu'ils ne démontrent que cette disposition n'a pas donné satisfaction en Angleterre et qu'elle n'a pas empêché la majoration indue des capitaux, le raisonnement du ministre tombe de lui-même. Mon appui est acquis à l'auteur du bill; j'ai été aux renseignements et je crois que ce pont répond à un besoin réel. Seulement, nous nous trouvons en face de ce problème du capital dilué qu'on trouve chez toutes nos grandes compagnies, en particulier peut-être chez celles qui font la construction de ponts. Dans la mesure du possible, il nous incombe de protéger le public, les actionnaires et les intérêts mêmes de la compagnie, en évitant toute capitalisation fictive. J'invite donc le parrain du bill à accepter cette modification de bonne grâce, et à incorporer ainsi à son projet une mesure de protection pour le public. C'est tout ce que je demande; seulement, si le motionnaire a le tort de refuser, je me vois forcé de voter l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Le projet de loi qu'on demande à la Chambre d'approuver est

vicieux à deux points de vue: premièrement, il crée une compagnie dont les droits empiètent sur le droit de navigation qui, conformément à un traité conclu, est acquis aux pays sur l'une et sur l'autre rive du cours d'eau en question. En second lieu, le projet porte des conditions qu'aucune législature éclairée de l'empire britannique ou d'un état quelconque de l'Union américaine n'accepterait dans cette ère de progrès. D'abord, les actions de la compagnie n'ont pas de valeur au pair; puis, la loi prescrit que toutes ces actions pourront être données aux lanceurs de l'entreprise. Le présent amendement a pour objet de corriger la disposition relative à l'absence d'une valeur au pair pour les actions.

Analysons tout cela. Je dis d'abord que le projet empiète sur des droits de navigation acquis en vertu d'un traité; il est vrai que le bill ne deviendra loi qu'à certaines conditions. La première de ces conditions comporte l'adoption d'une loi identique par le Congrès des Etats-Unis, autorisant la construction de ce pont. En second lieu, les conditions posées aux termes du bill,—je ne les discuterai pas longuement lors de la 3e lecture,—sauvegardent les intérêts du public dans une certaine mesure, mais tout est laissé à la discrétion du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'a plus de commentaires à faire au point de vue de la navigation?

L'hon. M. BENNETT: Je dis que la navigation y est concernée jusqu'à un certain point.

L'hon. M. STEWART: Un pont n'empiète pas sur la navigation.

Un MEMBRE: On peut invoquer la loi des eaux navigables.

L'hon. M. CANNON: Sauf au cas où, dans le bill, il serait fait exception de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Je sais parfaitement que le Gouvernement étudie actuellement le projet du canal de Beauharnois. Je n'ai pas eu le loisir de l'analyser depuis; mais il n'est pas sûr que cette construction tombe sous le coup de la loi des eaux navigables.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami conviendra qu'aucun pont ne peut être lancé au-dessus d'un cours d'eau navigable, sans l'autorisation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. BENNETT: Voici un projet législatif qui deviendra loi du consentement du Gouverneur en conseil, à condition que le gouvernement américain autorise la construction du pont à l'autre extrémité. Je ne sais pas à coup sûr,—et je ne crois pas que le ministre de la Justice prétende à la certitude non plus,—si, vu la rédaction du bill et la portée de ses dispositions, il n'élimine pas les prescriptions du statut général. A ce statut, il substitue le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEWART: Voilà qui me dépasse plutôt. C'est la question de navigation qui est la plus importante.

L'hon. M. BENNETT: L'intérêt prépondérant est celui de la navigation, en effet; seulement, mon honorable ami oublie que le Parlement réglemente la navigation, qu'il peut entraver la navigation et qu'il l'a déjà fait; et l'intérêt de la navigation ne demeurera prépondérant qu'en tant que le Parlement lui assurera sa priorité. Cette priorité lui est acquise ou non, selon l'attitude du Parlement. Mais laissons cela un moment, et supposons que le Parlement ait conclu à la création de cette compagnie pour la construction du pont. Qu'aurons-nous fait? Nous aurons donné, comme dit le livre, la vie et la vitalité, à une chose, à une entité, que dorénavant nous appellerons la compagnie du pont ou quoi que ce soit; cette chose sera née de la décision de ce Parlement; elle aura les pouvoirs que ce Parlement lui aura conférés. Sans tenir compte pour le moment de la question de compétence, en ce qui concerne la construction du pont, disons que l'attitude du ministre de l'Intérieur soit fondée, que le projet tombe sous l'application de la loi des eaux navigables et que le consentement du ministre soit indispensable. Aux termes du projet, il ne peut entrer en vigueur qu'avec le consentement préalable du Gouverneur en conseil.

Venons à l'autre point. Il s'agit, n'est-ce pas, d'un pont de péage? Or, la semaine dernière, le gouverneur de l'état de New-York refusait sa sanction à tous les projets de loi comportant la construction de ponts de péage. Et sa raison était qu'aujourd'hui, en son pays, l'état peut emprunter dans des conditions bien plus avantageuses que le particulier, et s'il est désirable de construire des ponts traversant un cours d'eau, pour le passage desquels il sera exigé un péage, il faut que ce péage soit le plus bas possible; ce qui veut dire que le public devrait construire le pont et se rattraper sur les péages. Voilà ce que ce gouverneur préconise. N'est-ce pas sage?

Le Gouvernement devrait adopter un principe sur cette question. Voici une charte créant une compagnie sous le nom de St. Clair Transit Company lui donnant le droit de construire un pont, de percevoir des péages pour se rembourser du coût de la construction de ce pont et de l'intérêt sur le capital engagé ainsi que de toutes les dépenses se rattachant au lancement de l'entreprise; est-il alors de bonne politique que les capitalistes d'un pays

puissent ensuite s'emparer de cette charte au moyen du capital-actions émis suivant les termes contenus dans le bill, et viennent dire qu'ils désirent se faire accorder ces pouvoirs, et lorsqu'ils se seront remboursés, le pont pourra être remis à certaines personnes? S'il est dans l'intérêt public de construire un pont à St-Clair, que le Canada accorde à l'entreprise tout son crédit collectif et le pays pourra obtenir l'argent à bien meilleur compte que n'importe qui. Nous avons eu un certain nombre de ponts de péages en ce pays, mais dans la plupart des provinces on les a abolis, parce qu'on s'est aperçu que pour les établir on avait recours à un emploi peu équitable des pouvoirs du Parlement. Si je ne me trompe, le dernier fut aboli dans une des vieilles provinces. Je ne saurais les mentionner tous, mais je sais que cela a été fait.

Nous avons un pont de péage au-dessus de la rivière Niagara et on eut toujours beaucoup d'ennuis à ce sujet. Dans ce cas-ci, les taux de péage doivent être établis par le Gouverneur en conseil. Sur quoi s'appuie-t-on pour l'établir? Ces péages doivent être établis périodiquement par le Gouverneur en conseil et par la commission des chemins de fer de façon à produire un rendement sur le capital placé dans l'entreprise. On va emprunter l'argent pour construire ce pont et émettre des actions pour récompenser les services rendus dans l'obtention de la charte. Voilà ce qui en est. Maintenant quelle est la suggestion de notre honorable collègue? En entendant lire l'amendement, il m'a semblé l'avoir déjà entendu et je l'ai relu. Le paragraphe *c* n'aura d'effet qu'au cas où l'on ne se serait pas conformé aux autres dispositions de l'article. Autrement dit, le paragraphe *c* ne sera d'application qu'autant que la compagnie négligerait de satisfaire à la disposition relative au capital, à savoir: la production chez le secrétaire d'Etat de l'accord établissant comment le capital fut émis et pour quels services le trésor l'a émis. Voilà tout. Notre loi régissant les compagnies impose certaines obligations quant à la production des prospectus et des contrats chez le secrétaire d'Etat. Ainsi, il vous faut produire un contrat. Vous êtes requis de déclarer dans votre prospectus quels contrats sont courants ou ont été passés, et s'il existe un contrat courant, il est censé avoir été déposé chez le ministre. Cet article est calqué en grande partie sur la loi anglaise, mais il en diffère quelque peu; on l'a modifié pour le besoin de la cause. L'amendement dit:

"Mais aucune pareille émission ou attribution d'actions libérées en totalité ou en partie ne sera valide et ne liera la compagnie:

a A moins qu'avant une pareille émission ou attribution d'actions libérées en totalité ou en partie par un autre paiement qu'un paiement en espèce, la compagnie ait déposé au bureau du secrétaire d'Etat un contrat écrit, dûment exécuté par les parties, énumérant les biens autres que la monnaie pour lesquels la compagnie est sur le point d'émettre ou d'attribuer pareilles actions libérées en totalité ou en partie;

b A moins également que dans chacun des cas où la compagnie émettra ou attribuera des actions sur la base que la totalité ou partie de ses actions sera créditée comme payée pour un autre paiement qu'un paiement en espèces, tel paiement sera reçu et crédité par la compagnie à une valeur qui ne sera pas supérieure à sa valeur actuelle en espèces.

A ce sujet, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement dans la cause d'une compagnie organisée en Ontario, une des compagnies Orchard. En Angleterre, il y a un très grand nombre de décisions depuis la Chambre des lords jusqu'au plus humble magistrat. Alors, l'affaire est bien jugée par un précédent bien établi et dans des causes bien régulièrement entendues. De sorte qu'il n'y a plus de difficulté à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce qui a été bien jugé? Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. BENNETT: Dans une série d'affaires, on a jugé quel rapport il y a entre les services rendus et les actions émises. La Cour suprême du Canada a entendu une cause dans laquelle tout le capital de la compagnie n'avait pas été émis pour services rendus, mais...

L'hon. M. RALSTON: Pour un bateau, une compagnie constituée par un seul homme?

L'hon. M. BENNETT: Non, il ne s'agissait pas d'un bateau. C'était une des causes Orchard. Le tribunal déclara qu'il n'était pas nécessaire d'être bien rusé pour découvrir si les services valaient en réalité seulement un dollar ou s'ils n'avaient pas quelque rapport avec le capital émis pour l'acquitter. Le ministre se souviendra peut-être de cette affaire. J'ai envoyé chercher l'ouvrage intitulé: Palmer's Company Precedents, mais je n'ai pas reçu l'ouvrage à temps pour mettre la main sur l'article qui a servi de modèle à cette disposition du présent projet de loi; car, j'imagine qu'à part quelques modifications, c'est le texte que nous trouverons dans les Palmer's Company Precedents.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru, moi aussi, reconnaître le texte. Mais mon honorable ami est-il sûr que cet alinéa *b* se trouve dans les statuts anglais?

L'hon. M. BENNETT: Au meilleur de mes souvenirs, en le relisant.

L'hon. M. RALSTON: J'ai sous la main Lindley's Company Law.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit se le rappeler, la loi des compagnies a été modifiée; cependant, je ne crois pas que l'ouvrage de Lindley mentionné tienne compte des dernières modifications apportées à la loi des compagnies. L'alinéa qui déplaît au ministre des Chemins de fer ne saurait avoir la moindre répercussion sur la question en délibération. La disposition ne s'applique qu'advenant le cas où la compagnie néglige de remplir les obligations qu'elle a assumées. Bref, si la compagnie court le risque d'émettre des actions sans avoir rempli les engagements qu'elle a pris sous le régime des alinéas qui précèdent, elle s'expose à devenir responsable de la valeur au pair des dites actions. En pareil cas, toutefois, la difficulté réside dans le fait que la valeur au pair de ces actions n'est pas cotée. Voilà un aspect de la question qui sort de l'ordinaire. De plus, le ministre des Chemins de fer redoute fort que cette disposition ne soit une source de litige. Je me permettrai de le faire remarquer à mon honorable ami, à tort ou à raison, les tribunaux ont décidé il y a deux générations passées, que quiconque achète les actions d'une compagnie est censé avoir lu le prospectus et les articles du contrat d'association. Il achète ces valeurs à ses risques et périls; s'il achète des actions dans l'entreprise en discussion, il est censé être au fait de l'existence de cette disposition. Les tribunaux ont tranché la question au début de la création des compagnies constituées en corporation. Etant donné que l'actionnaire est censé connaître les valeurs qu'il achète, il est au fait du texte du présent article. Si le capitaliste achète des actions à l'aveuglette, sans bien savoir la valeur des titres qu'il acquiert, la loi décrète que c'est son affaire; de fait, il est censé connaître la charte et toutes les conditions qu'elle impose à la compagnie au moment où il achète les actions. Voilà la situation en ce qui regarde cet aspect du problème.

Pour moi, la question ne me touche que dans la mesure où elle intéresse le public en général; cependant, c'est rétrograder dans la pire acception du mot. A ma connaissance, il n'y a pas de Parlement ni de législature au monde qui consentirait à cette heure à adopter une pareille loi. Les organisateurs désireraient bien l'adoption d'une pareille loi, s'ils pouvaient l'obtenir. Le projet en délibération offre tous les indices des lois en vigueur aux Etats-Unis, il y a au moins un demi-siècle; nous avons souvent entendu dénoncer les mesures de cette nature; la seule différence, c'est que les anciennes lois américaines fixaient la valeur au pair des actions, tandis qu'on s'abstient de le faire dans le cas qui nous occupe. Le projet permet à la compagnie,—cela est dit en toutes lettres,—d'émettre des actions afin d'acquitter les frais que comporte l'octroi de la charte par le Parlement, la préparation du bill et autres dépenses ayant trait à l'obtention de la charte. Le Gouvernement devrait avoir un programme bien défini relativement à la construction de ce pont et de toutes les entreprises de cette nature. Le Gouvernement aurait dû énoncer le programme qu'il entend suivre en ce qui regarde la construction de tous les ponts érigés sur des voies d'eau internationales. Il n'est ni à propos, ni convenable, ni juste, ni dans l'intérêt public, que des projets de loi d'intérêt privé soit présentés au Parlement et adoptés pour l'unique raison que le parrain du projet de loi est un homme affable; vous l'estimez et cela vous répugne de voter contre son projet; vous désirez lui faire plaisir et il faut bien appuyer la proposition qu'il préconise. Ce n'est guère une perspective agréable que de voter contre le projet de loi dont mon honorable ami s'est fait le parrain. Nous aimerions tous à lui rendre service en appuyant ce projet. Ainsi, il arrive trop souvent que l'intérêt public est subordonné à l'estime ou à l'aversion que nous témoignons au parrain d'un bill; à sa popularité ou à son impopularité auprès de ses collègues. J'ai accompli mon devoir en appelant l'attention du Gouvernement sur ces faits; j'ai signalé les abus qui s'ensuivront ainsi que le caractère rétrograde du projet en délibération qui choque toutes les idées modernes. Le temps est arrivé pour le Gouvernement d'élaborer et de formuler un programme en ce qui regarde la construction des ponts internationaux au lieu d'abandonner des bills de cette nature à l'initiative de simples députés. Ceux-ci ont recours à des arrangements et à des compromis avec leurs collègues pour faire adopter ces projets en comité. Et une fois que le projet de loi est soumis au Parlement, ou a recours aux liens de parti et à l'esprit de camaraderie pour le faire adopter. A titre de protestation contre les mesures de cette nature, j'appuierai l'amendement proposé et je laisse au Gouvernement la responsabilité de faire inscrire dans nos statuts la loi la plus arriérée et aux répercussions les plus étendues qui ait jamais été signalée à mon attention en ces dernières années.

L'hon. M. RALSTON: Je désire faire une couple d'observations. J'ai tout d'abord été impressionné par l'assertion qu'a faite l'auteur de l'amendement, savoir que le texte de la disposition est calqué sur celui des statuts anglais. Est-ce exact?

M. IRVINE: Le motif dont elle s'inspire, j'entends.

L'hon. M. RALSTON: Comme j'en étais sûr, mon honorable ami est dans l'erreur à ce sujet. Un bon nombre des lois provinciales concernant les compagnies comportent un principe d'après lequel, lorsque des actions sont émises pour autre chose que des espèces, le contrat attestant la valeur équivalente doit être déposé chez le régistrateur des compagnies à fonds social afin que ceux qui achètent des actions puissent se présenter au bureau du régistrateur et voir au juste quels biens ces actions représentent. En d'autres termes, il est statué que le fait doit être rendu public, afin qu'un individu sache précisément ce qu'il achète en faisant l'acquisition de ces actions. Cette disposition figure dans la loi anglaise de 1867 sur les compagnies et la plupart des lois provinciales la reproduisent. Il m'a été donné, tout dernièrement, de consulter les Company Precedents de Palmer, et à la page 574, treizième édition, 1927, je vois que cet article a été abrogé en Angleterre et je le retrouve dans le texte de l'article 88 de la loi de 1908...

Un contrat et un rapport doivent être déposés dans un délai d'un mois après le répartition des actions, intégralement ou en partie, pour un équivalent autre que des espèces.

Ce principe est à peu près le même que celui sur lequel repose l'ancienne loi. Mais notez ce qui suit:

Dans le cas de manquement, il n'est pas stipulé que les actions seront réputées être réparties pour du comptant. Toutefois, des sanctions sont imposées lorsqu'il y a omission de la part des officiers de la compagnie.

C'est-à-dire, si l'on néglige de déposer le contrat. Maintenant, au sujet de cette proposition d'amendement, l'alinéa *a*, dont le ministre des Chemins de fer a parlé, est conçu, en termes généraux, dans le même ordre d'idées que l'on note dans la législation provinciale, savoir qu'il faut déposer le contrat afin de faire voir quel était l'équivalent adopté pour l'émission des actions. Je n'ai pu découvrir l'alinéa *b* dans la loi anglaise, et je ne l'ai jamais vu avant ce jour.

L'hon. M. BENNETT: L'alinéa *b* ou *c*?

L'hon. M. RALSTON: L'alinéa *b*. Avec tous les égards dus au ministre des Chemins de fer, l'alinéa *b* est, à mon sens, de nature à provoquer des procès interminables et à créer un état de choses assez embarrassant pour celui qui achète des actions, à quelque degré de bonne foi qu'il agisse. On peut très bien insérer dans une loi une disposition portant que les directeurs ne doivent pas émettre d'actions pour d'autres équivalents que des espèces, sauf s'ils déposent chez le régistrateur des compagnies à fonds social un contrat faisant voir pour quel équivalent, soit des biens ou des services, ces actions sont émises. Dans ces circonstances, un individu peut acheter ces actions, et s'il constate qu'il n'existe pas de contrat, il est en droit de supposer que les actions sont émises pour du comptant et, que, par conséquent, le produit de la vente se trouvera au trésor de la compagnie. Mais ce qui diffère du tout ou tout, c'est de décréter que si les actions sont émises pour autre chose que des espèces, non seulement il ne devra pas y avoir de contrat, mais que l'équivalent arrêté pour ces actions sera accepté et crédité par la compagnie à un chiffre ne dépassant pas sa valeur réelle. En vertu de l'alinéa *c* projeté, si, dix ans plus tard, j'achète des actions d'une compagnie au sujet de laquelle on ne s'est pas conformé à cette prescription, je serai exposé à verser à la compagnie la différence pour parfaire la valeur au pair des actions, quoique j'en eusse déjà payé le prix intégral à l'individu de qui je les aurai achetées. Voici ce qui résulterait.

J'achète des actions d'une certaine compagnie d'une autre personne. Cette compagnie a été constituée en corporation, il y a dix ans. Si le liquidateur de la compagnie peut établir qu'à cette époque les directeurs de la compagnie ont reçu des biens pour l'émission d'actions et que la valeur de ces biens n'était pas la pleine valeur au pair de ces actions, je suis alors tenu de verser la différence.

L'hon. M. BENNETT: La loi de prescription s'appliquerait si la constitution en corporation datait de dix ans.

L'hon. M. RALSTON: Alors, disons six ans, bien qu'à mon sens on ne pourrait invoquer la prescription, parce que la poursuite ne me viserait qu'à compter du jour où j'aurais acheté les actions.

L'hon. M. BENNETT: La loi de prescription suivrait son cours.

L'hon. M. RALSTON: Elle militerait contre moi à partir de l'époque où survient le motif de la poursuite, mais je ne crois pas que ce dernier puisse être invoqué contre moi avant le moment où je deviens propriétaire des actions. Ainsi, je prétends qu'il résulterait de ceci que six ans au moins après la constitution en corporation de la compagnie, et l'émission de ses actions pour des biens ou des services que l'on constate ne pas représenter la pleine valeur au pair desdites actions, le liquidateur, au cas où la compagnie ferait faillite, pourrait s'adresser aux tribunaux et me faire payer jusqu'à concurrence de la valeur au pair des actions, en dépit du fait que j'en aurais payé le pair à celui qui me les aurait vendues. Voilà qui est aller

loin dans une loi de cette nature: c'est aller plus loin même que ne vont les lois provinciales, et il me semble que cette Chambre devrait réfléchir un instant avant d'adopter arbitrairement un loi de ce genre, surtout avant d'y insérer les dispositions d'un bill quelconque qui ne cadre pas avec la loi d'application générale.

Je ne connais rien de la valeur intrinsèque de ce projet de loi, mais nous ne devrions pas l'adopter sans lui donner beaucoup plus d'étude qu'à la 3e lecture.

M. IRVINE: Supposons que le ministre entende acheter des actions, comme il l'a dit, ne chercherait-il pas à savoir d'abord comment elles ont été acquises en premier lieu?

L'hon. M. RALSTON: Certainement. Si la première partie de l'article était en vigueur, je m'adresserais au registraire des compagnies à fonds social pour savoir, par exemple, si les actions ont été émises pour services rendus, peut-être six ans auparavant, mais mon honorable ami prétend-il que je serais en mesure de prévoir ce que déciderait le tribunal cinq ans plus tard au sujet du prix de ces services? Je devrais remonter à la date de l'émission de ces actions, et voir si la propriété ou les services pour lesquelles elles ont été émises, vaut leur montant? Cette tâche ne devrait s'imposer à nul acquéreur d'actions.

L'hon. M. BENNETT: Elle est imposée à quelques-uns, aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en connais pas.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque des actions étaient émises en vertu de contrats déposés entre les mains de registraires de compagnies, dans les provinces où l'ancienne loi anglaise était en vigueur, ce danger existait toujours.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a absolument tort.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais par expérience dans ma propre province.

L'hon. M. RALSTON: Dans le cas même mentionné par mon honorable ami, pourvu que le contrat fût remis au registraire des compagnies à fonds social, et que les directeurs considérassent de bonne foi que la propriété valût le montant des actions émises, il fut reconnu que la décision était définitive et ne serait pas scrutée à nouveau. Mon honorable ami se trompe, je crois, à cet égard. Un particulier n'a pas besoin de faire une enquête personnelle. L'amendement de mon honorable ami va beaucoup plus loin que la loi anglaise et les statuts des provinces. En outre, il n'y a aucune disposition même au sujet du dépôt d'un contrat sous l'empire de notre loi fédérale des compagnies.

M. IRVINE: Il devrait y en avoir une.

L'hon. M. RALSTON: Peut-être. Le leader de l'opposition a parfaitement raison de dire qu'il faut déposer un prospectus, mais il n'existe aucune disposition relative au dépôt du contrat.

L'hon. M. BENNETT: Une des questions demandées dans le prospectus est celle-ci: quels sont les contrats?

L'hon. M. RALSTON: Je comprends cela, mais de là il y a loin à dire que les actions seront acceptées telles qu'elles sont émises pour une valeur en espèces. Mon honorable ami de Wetaskiwin soulève le vrai point. Il serait bon d'examiner à la Chambre un amendement à la loi générale des compagnies, en insérant dans cette loi une disposition semblable à celle des provinces. Personnellement, j'étudierais volontiers une proposition de cette nature, mais je ne crois pas que nous devrions choisir aucun projet de loi en particulier pour y inclure cette disposition spéciale, lorsque, après tout, c'est une affaire de législation générale relativement aux compagnies.

L'hon. M. RYCKMAN (Toronto-Est): Je crois nécessaire de dire un mot, vu les opinions qui ont été exprimées sur la loi s'appliquant à un cas comme celui-là. A mon sens, l'objet de ce bill est de servir un cadeau sur un plateau d'argent à quelques amis du Gouvernement ou à ceux qui désirent bénéficier de cette charte. Quant à moi, je désirerais fort appuyer mon collègue de Lambton-Ouest (M. Goodison) et lui donner tout ce qu'il veut obtenir de raisonnable de cette Chambre, mais, à mon sens, si nous accordons cette concession, chacun de nous, en y réfléchissant dans le calme du soir, se reprocherait amèrement l'adoption de ce bill. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que quelques citoyens se sont groupés pour obtenir une concession afin de gagner de l'argent aux dépens du public. Et quels sont ces citoyens? Ils sont très estimables, mais dans une affaire comme celle-ci, qui intéresse le pays, le National-Canadien semble être complètement renseigné, ou à peu près. Le premier mentionné est George Newton Galloway, ingénieur du réseau national. Le suivant est John Alexander Smith, vendeur. Il ne doit pas être un Crésus, capable de contribuer au coût de la construction d'un pont valant plusieurs millions. Voici les autres: William Robert Paul, administrateur d'une compagnie de prêts; John Morris Tobin, barbier; Peter Paton, marchand; James Manford Norwood, ingénieur à l'emploi du National-Canadien, et Chester Holdsworth Belton, marchand de bois, tous de la cité de Sarnia. L'intention évidente est d'obtenir cette autorisa-

tion du Gouvernement, puis de voir à construire le pont et à en retirer le plus de profits possibles en exigeant les taux les plus élevés que leur permettra le Gouvernement.

Le capital-actions de la compagnie comprendra cent mille actions sans valeur nominale. La discussion motivée par la disposition possible des actions me semble avoir offusqué la Chambre. Je pourrais dans l'espace d'une demi-heure vous rédiger un contrat où tout ce capital se trouverait acquitté. Moyennant quoi? Disons le crayon du rapporteur des Débats, pas plus que cela. La loi permet cela. Elle permet cela, et c'est ce qui arrivera dans ce cas-ci. Eh bien! je proteste contre l'idée que le Gouvernement fasse cadeau d'une concession de ce prix à des individus qui vont bâtir leur fortune sur cette faveur des dieux.

Si ce pont est nécessaire, que le National-Canadien le construise; cette compagnie paraît savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Il s'agit d'une entreprise publique. Eh bien! c'est le temps pour tous ceux qui se prétendent les tenants de la nationalisation de s'affirmer. Aujourd'hui même, j'ai entendu un membre du Gouvernement se proclamer adepte à tous crins de l'étatisation. Si ce pont est nécessaire, que le Gouvernement le construise. Ne le laissez pas entreprendre par des commis et des barbiers qui comptent y trouver leur fortune. Je ne crois pas que le Parlement doive présentement accorder une concession pareille au mépris de l'opinion publique, et je suis convaincu que le peuple, une fois bien au courant de la situation, ressentira vivement semblable action de notre part.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Je ne suis pas opposé à la construction de ce pont pour les mêmes raisons qui m'ont fait combattre l'entreprise de Niagara. Il n'y a pas d'autre pont là où l'on se propose de construire celui-ci.

M. l'ORATEUR: Je me permets d'attirer l'attention des honorables députés qui désirent continuer la discussion, que la Chambre est saisie d'un amendement, et que le débat doit porter sur celui-ci, et non pas sur le motif général dont s'inspire le bill. Je m'étais proposé de le faire remarquer à l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Ryckman).

L'hon. M. CHAPLIN: Vous avez fait preuve de beaucoup d'indulgence à l'égard de certains députés qui ont déjà pris la parole. Je vais essayer de m'en tenir au point.

M. l'ORATEUR: J'en suis convaincu.

L'hon. M. CHAPLIN: A mon sens, cet amendement se recommande. L'on a déjà apporté des raisons à son appui, et je voudrais

[L'hon. M. Ryckman.]

en ajouter d'autres. Il est dit dans ce bill que ce pont reviendra en définitive au Dominion ou à la province d'Ontario. Lorsque ce temps viendra, je ne voudrais pas que la question se compliquât d'une majoration infinie de capital. Les membres du cabinet nous diront naturellement,—ils l'ont dit déjà,—qu'ils sont étrangers à ce projet, mais l'on remarque qu'à une ou deux exceptions près, ils veillent à son adoption. Je prétends que l'amendement est juste et à propos, et que, dans une certaine mesure du moins, il préviendra la majoration du capital. Le ministre voudrait-il me dire quel mal il y a à exiger que les actions de cette compagnie ou de toute autre compagnie représentent véritablement leur valeur en argent?

L'hon. M. RALSTON: Je me suis efforcé de faire comprendre que cela peut causer du tort à ceux qui achèteraient des actions sans être en état de prévoir au juste ce que les tribunaux décideraient quant à la valeur de la considération obtenue en échange des actions.

M. IRVINE: Pourquoi les tribunaux?

L'hon. M. RALSTON: Parce que c'est le seul moyen de faire appliquer la responsabilité prévue par l'alinéa *c*.

L'hon. M. CHAPLIN: L'exécutif de la compagnie peut prévenir toute difficulté quant au capital en n'échangeant les titres que contre argent comptant. Nous voulons prévenir l'échange d'actions pour des valeurs fictives, la majoration du capital. Ainsi que je l'ai dit déjà, ce bill ne m'intéresse qu'au point de vue de ce qui doit revenir à l'Etat plus tard.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il jamais voté dans cette Chambre, pour un bill exigeant que la vente des actions se fasse au comptant seulement?

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis bien sûr que cela m'est arrivé, mais je déclare que j'ai changé d'avis et, qu'à l'avenir je voterai autrement, dussé-je être le seul.

M. FRANKLIN SMOKE (Brant): Monsieur l'Orateur, d'après les remarques du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et de quelques députés de la droite, je crois comprendre qu'ils sont favorables à l'idée exprimée dans l'amendement mais qu'ils ne la croient pas pratique. La principale objection du ministre semble être que, dans dix ans d'ici, la question puisse être soulevée et que les actionnaires puissent alors être tenus responsables envers la compagnie et envers les créanciers pour la valeur de leurs titres qui n'auront pas été payés. Il me semble que si le ministre est tellement intéressé...

M. l'ORATEUR: M. Smoke propose, secondé par M. Dickie, l'ajournement de la suite du débat.

L'hon. M. CANNON: Il n'a pas proposé cela.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'oppose-t-il à la motion tendant à ajourner la suite du débat?

L'hon. M. CANNON: Il n'a proposé aucune motion.

M. l'ORATEUR: Alors, ce projet de loi prendra rang à la fin du Feuilleton.

L'hon. M. BENNETT: Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé est expirée.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DE LA MILICE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 197) déposé par l'honorable M. Ralston, ministre de la Défense nationale, tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Quand le comité s'es ajourné, nous étions à examiner l'article 5, et j'ai alors fait savoir que je proposerais un amendement. J'ai expliqué le paragraphe destiné à favoriser les ayants droit, autres que les épouses et les enfants, de ceux qui ont servi durant toute la période leur donnant droit à une pension mais à la mort desquels aucune pension n'est payable parce qu'ils n'ont laissé ni femmes ni enfants. On a prétendu que le mot "ayants droit" pouvait être un peu ambigu, et c'est pourquoi j'ai donné à cet article une autre rédaction que j'ai soumise au comité cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: Le mot "ayants droit" n'apparaît pas dans l'article 5.

L'hon. M. RALSTON: Pas dans le texte original, mais j'ai lu, avant la suspension de la séance, un amendement que j'ai proposé. Le premier paragraphe de cet amendement reste ce qu'il était; dans le second paragraphe dont j'ai modifié le texte, j'ajoute quelques mots pour expliquer ce que l'on doit entendre par "ayants droit". Le paragraphe 4 se lit comme suit:

Dans le cas d'un officier décédant sans laisser une veuve ou un enfant à qui l'allocation prévue au paragraphe précédent, ou une pension, ou une indemnité à titre gratuit pourraient être accordée, mais qui laisse une personne ou des personnes qui, à la date du décès dudit officier, étaient entièrement ou partiellement à sa charge, le Gouverneur en conseil peut accorder à telle personne ou telles personnes une allocation n'excédant pas la somme des déductions opérées en vertu du paragraphe 1 de l'article 10 de la présente loi sur la solde de cet officier pendant son service.

L'hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas là une impropriété de terme? Le mot "enfant" est employé dans le paragraphe précédent où il signifie un enfant âgé de moins de dix-huit ans.

L'hon. M. RALSTON: C'est vrai, le mot "enfant" est employé dans les deux paragraphes. Si l'enfant a moins de dix-huit ans, il ou elle bénéficie alors des autres articles accordant des pensions aux enfants. Mais il peut arriver qu'un enfant ayant plus de dix-huit ans soit à la charge de son père, et dans ce cas il ou elle bénéficie du second paragraphe.

L'hon. M. BENNETT: Cela s'appliquerait même à une fille mariée.

L'hon. M. RALSTON: Oui, si elle était à la charge de son père.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas pour quelle raison nous n'adopterions pas l'amendement puisque cela permet simplement au Gouverneur en conseil de remettre à certaines personnes désignées l'argent qui appartenait à l'officier, argent qui a été déduit de son salaire ou de ses allocations durant sa vie, qu'il ne pouvait pas retirer et que l'on permet maintenant de remettre à ces personnes. Je ferai cependant remarquer que cette disposition rétroactive va avoir pour effet d'inviter les gens à demander l'adoption de lois semblables dans d'autres cas. C'est une loi d'exception, et elle implique un principe qui, j'en suis sûr, va être invoqué plus tard par d'autres personnes, soit pour la gendarmerie à cheval ou pour d'autres. Une fois que vous concédez le droit de rendre cette disposition effective à partir de juin 1923, on va certainement vous demander d'accorder les mêmes avantages aux autres.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est probable.

L'hon. M. BENNETT: Oui, c'est probable. D'une façon générale, je ne saurais trouver à redire à cet article, sauf que ce Parlement n'a pas l'habitude d'adopter des dispositions rétroactives de ce genre. Il s'agit ici d'un cas spécial et qui mérite évidemment d'être considéré; nous décrétons ici une rétroactivité de cinq ans. Mais j'avertis le ministre, et j'emploie cette fois le mot dans son sens propre, que bien d'autres demandes de cette nature seront faites au Parlement. Je me souviens d'avoir déjà entendu discuter cette même question à la Chambre des communes, et le ministre d'alors trouvait cette procédure trop dangereuse quand il s'agit d'allocations et de pensions. Si vous établissez à ce sujet une loi

rétroactive à partir de l'année 1923, comme dans le cas actuel, quelqu'un viendra nous dire à la prochaine session: "Je consentirais à ce que vous reportiez la chose à 1926". D'autres se contenteront de 1924. Le ministre devrait pouvoir trouver quelque autre méthode, et je serais heureux de coopérer avec lui pour le règlement des cas qui l'occupent. Cela serait préférable à l'insertion dans la loi d'une invitation générale à tous ceux qui sont intéressés directement ou indirectement, à demander des lois rétroactives. Je me souviens d'un cas que j'ai soumis l'an dernier au ministre de la Justice, au sujet de la gendarmerie à cheval. Il s'agissait de la veuve d'un officier, et l'on fit un effort pour obtenir une mesure rétroactive d'une année, et il y eut beaucoup de discussion à ce propos. J'appelle l'attention du ministre sur ce point; j'ai le devoir de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Je conviens avec mon honorable ami qu'il n'est guère désirable d'adopter des mesures législatives rétroactives, mais dans le cas actuel, nous avons amplement raison de le faire, non à cause des particularités de ce cas individuel, mais pour les raisons suivantes: jusqu'au 30 juin 1923, la veuve d'un soldat avait droit à une pension si son mari avait fait dix ans de service. Ce privilège cessa le 30 juin, de sorte que la femme dont le mari avait fait dix ans de service et était mort la veille avait droit à une pension, tandis que celle d'un autre soldat ayant fait la même période de service, mais mort le 1er juillet, se trouvait privée de son allocation. Dans le cas d'un officier mort avant d'avoir fait la période donnant droit à la pension, sa veuve touchera les sommes déduites de sa solde. Cette disposition rétroactive est par conséquent raisonnable, non à cause de considérations de personnes, je le répète, mais parce qu'elle adoucira le brusque changement causé par la nouvelle loi adoptée en juin 1923.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (période de service des miliciens).

M. ROSS (Kingston): Pendant la discussion sur ce bill, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu quelque communication. J'en ai reçu une d'un membre de l'armée permanente demandant un peu de considération pour ceux qui ont été continuellement dans le service, mais dans un autre ministère du Gouvernement. Cette période de service devrait être comptée pour leur pension, comme on le fait dans le cas des réservistes. Je ne trouve rien à redire à la première partie, mais voici une suggestion de la part d'un homme qui est entré dans l'armée permanente depuis la guerre, après avoir été continuellement dans le service. Il prétend avoir droit à la même faveur que l'on accorde à d'autres personnes mentionnées dans le présent bill.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce dont il s'agit: un fonctionnaire est entré dans l'armée permanente et mon honorable ami propose que l'on tienne compte, pour sa pension, de sa période de service civil dans un autre ministère. Cette demande n'est pas exagérée, vu que nous accordons ce privilège aux membres de la gendarmerie, de la marine et de l'aviation. S'il était un fonctionnaire payant ses contributions au fonds de retraite, il me semble que ses années de service devraient compter dans la nouvelle division où il se trouve maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Je pense que ce cas est prévu par l'article 2, bien que j'hésite quelque peu à l'affirmer.

M. ROSS (Kingston): Je ne saurais le dire, mais les intéressés croient sans doute qu'ils ne s'y trouvent pas inclus.

L'hon. M. BENNETT: Cet après-midi, j'ai pensé que nous nous efforcions de régler ces cas par l'article 2, est-ce clair?

L'hon. M. RALSTON: Je le pensais aussi, mais j'avoue que je n'ai pas fait la distinction entre le service extérieur et le service intérieur. Je me ferai un plaisir d'examiner ce point.

M. GEARY: En vertu de la loi de retraite du service civil, les années de service comptent pour la pension, mais si un fonctionnaire s'enrôle, même s'il devient un officier, il ne tombe pas sous le coup de cet article qui vise spécialement les officiers.

L'hon. M. RALSTON: Je vais m'occuper de cette question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (pension à officier ou à milicien de l'armée de réserve de Sa Majesté qui a pris du service dans la troupe permanente).

L'hon. M. RALSTON: J'ai essayé d'expliquer bien clairement l'article 7, l'autre jour; il s'applique aux réservistes qui ont servi dans l'armée britannique et qui ont été ensuite versés à la réserve de la même armée. Ils se sont ensuite enrôlés dans les troupes permanentes du Canada et ils étaient susceptibles d'être renvoyés en Angleterre lors de la déclaration de guerre. Les autorités anglaises avaient besoin de leurs services, mais les autorités canadiennes demandèrent de les laisser ici, et cela fut accordé. Ces hommes demandent maintenant qu'on leur compte pour leur

pension le temps servi sous le drapeau britannique, aussi bien dans l'armée anglaise que dans la réserve. On propose d'ajouter à leur service dans l'armée anglaise le temps passé dans l'armée canadienne jusqu'au moment de leur démobilisation, de sorte qu'ils auront la même pension que s'ils avaient servi en Angleterre, avec l'alternative d'opter pour la pension canadienne à partir du moment où ils ont commencé à servir en Canada.

M. CLARK: J'approuve cet article, en principe, mais je ne peux comprendre le texte qui dit:

Un officier ou milicien qui, bien qu'appartenant à l'armée de réserve de Sa Majesté, s'est enrôlé dans la force permanente. . .

Pourquoi dire: officier ou milicien? Il n'est certainement pas nécessaire pour un des réservites d'être officier ou milicien quand il s'enrôle dans la troupe permanente.

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne pense pas que ce soit là le sens. L'honorable député remarquera que dans la loi l'on décrit l'officier ou milicien de la façon suivante:

Un officier ou milicien signifie un sous-officier ou simple soldat de la force.

Cet article-ci lui donne le droit d'opter.

M. CLARK: Ce que je veux dire c'est qu'il peut être réserviste sans être officier ou milicien.

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas qu'on veuille dire qu'il doit être en même temps officier ou milicien et réserviste de l'armée de Sa Majesté. Il devient officier ou milicien lorsqu'il s'enrôle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (les dispositions de 1919, chapitre 61, s'appliquent en certains cas).

L'hon. M. RALSTON: Cet article, je l'ai déjà aussi expliqué à fond. Il a trait aux membres de l'armée permanente qui ont servi durant la guerre et qui ont été licenciés par suite de maladie ou blessures avant le mois de juillet 1919, alors que fut mise en vigueur la loi qui leur permettait de se retirer, bien qu'ils n'eussent que dix ans de service. On prétend que s'ils se sont retirés du service avant l'adoption de cette disposition, c'est à cause de leur invalidité de guerre. Cette nouvelle disposition leur permet de profiter de la loi en question comme s'ils avaient été membres de l'armée permanente à l'époque et de toucher une pension.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (application à la marine royale du Canada).

L'hon. M. RALSTON: L'autre jour, on a parlé des femmes abandonnées. Je crois que le moment est venu de discuter cette question. J'avais promis de l'examiner et je crois pouvoir faire une proposition qui aura l'approbation du comité. D'après la loi de retraite, l'épouse abandonnée d'un ex-fonctionnaire ne reçoit rien; l'argent est versé au mari. Mais je m'aperçois que dans la loi des pensions relative aux invalides de guerre, on a inséré, lors de son adoption en 1919, une disposition donnant à la commission des pensions des pouvoirs très étendus pour la nomination d'un administrateur de la pension. Mes honorables collègues ne savent peut-être pas que les pensions accordées en vertu de cette loi-ci sont aussi versées par la commission des pensions. Toutefois, elle n'a pas à déterminer qui a droit à l'argent; c'est le Gouverneur en conseil qui le décide; elle ne fait qu'agir en qualité d'agent du département.

L'hon. M. BENNETT: Pour toutes les pensions militaires?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Or, je propose que nous insérions dans cette loi-ci une disposition semblable à celle dont je viens de parler.

L'hon. M. BENNETT: J'ai eu l'occasion de me rendre compte, à une certaine époque, de la difficulté qu'on avait eue à l'appliquer.

L'hon. M. RALSTON: J'ai discuté la chose avec le président de la commission des pensions et il m'a assuré que cette disposition donnait entière satisfaction pour les pensions d'invalidité. Il m'a aussi garanti que, sans désirer nullement accroître la responsabilité de la commission, il s'était rendu compte que cette disposition fonctionnait très bien dans le cas des pensions d'invalidité et que la commission serait prête à en faire autant pour les pensions militaires ordinaires. Je me suis donc appliqué, dans le nouvel article que je propose, de confier le soin de la recommandation à la commission des pensions et de faire décréter que le ministre à la demande de la commission, pourra ordonner la nomination d'un administrateur de la pension. J'ai employé les termes de l'article 16 de la loi des pensions, sauf que j'ai substitué le mot "ministre" au mot "commission" dans la partie exécutoire de l'article. Avec la permission du comité, je vais le lire maintenant.

9. L'article suivant est inséré à la suite de l'article 34:

34*a*. Lorsque la Commission des pensions du Canada est d'avis que le pensionnaire est incapable de dépenser ou ne dépense pas la pension d'une manière convenable, ou qu'il n'entretient pas les membres de sa famille qu'il a pour devoir d'entretenir, le ministre peut ordonner

que la pension soit payée à la personne qu'il peut nommer, afin que l'argent puisse être dépensé par elle dans l'intérêt du pensionnaire et des membres de sa famille. Les dépenses relatives à ce paiement, le cas échéant, seront supportées par la Commission.

Voici où mon ami le ministre des Pensions et de la Santé entrera en scène et il lui faudra peut-être accorder un peu d'argent à la commission pour faire ces dépenses. C'est là exactement l'article 16 de la loi des pensions, excepté que l'on a substitué le mot "ministre" au mot "commission".

L'hon. M. BENNETT: Dans un cas que l'on m'a signalé, on a trouvé qu'il n'était pas avantageux pour le ministre de verser l'argent directement à la veuve; voyez comment je pose le problème. Ne serait-il pas mieux que la commission fasse le paiement directement à la personne qui y a droit au lieu de le verser à ses administrateurs?

L'hon. M. RALSTON: Je suis d'accord avec mon honorable ami et s'il s'était agi de rédiger un nouvel article, c'est ainsi que je l'aurais fait. C'est en réalité l'un des fonctionnaires qui agit comme agent dans le district où demeure le pensionnaire; il administre le fonds et fait les paiements à la veuve et aux enfants. Comme nous avons déjà un système établi, il me semble qu'il vaut mieux adopter l'article suggéré que d'entreprendre quelque chose de nouveau.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il dit que la pension n'est pas versée directement à la veuve et aux enfants, dans les cas de pension pour invalidité?

L'hon. M. RALSTON: Non. La commission des pensions nomme généralement un administrateur de la pension, mais c'est presque toujours son propre représentant dans cette région.

L'hon. M. BENNETT: C'est là un pas dans la bonne voie. Dans le cas mentionné par l'honorable député de Kingston (M. Ross) l'autre jour et qui a sans doute été porté à la connaissance de la plupart des membres de la Chambre, le pensionnaire a quitté le pays et son épouse se trouve dans la détresse. On pourra lui faire des paiements en vertu de la loi des pensions. C'est là une grande amélioration qui vaut la peine d'être mise à l'épreuve.

M. ROSS (Kingston): Le ministre verra que les cas que j'ai mentionnés sont très méritoires, s'ils ne sont pas nombreux. L'amendement donnera satisfaction, je pense.

L'hon. M. RALSTON: Je le pense car j'ai discuté cette question longuement avec le président de la commission des pensions. Je propose, monsieur le président, que cet article soit inséré dans la loi comme article 34a. Mon honorable ami verra que la partie II vient ensuite; il doit faire partie de la partie I et s'appliquera ensuite automatiquement aux parties II et III.

M. CHURCH: Pourquoi n'en faites-vous pas un nouvel article 9?

L'hon. M. RALSTON: Ce sera l'article 9 de la loi. Il faudra les numéroter de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: Il est dit: "L'article suivant est inséré comme étant..."

L'hon. M. RALSTON: L'article 34*a*.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: La partie II de l'article 9 est-elle adoptée?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10.

L'hon. M. RALSTON: Cet article devra porter un autre numéro. L'article que vous venez de lire, précédant la partie II, devra porter le numéro 10, que vous venez d'adopter. L'article suivant, à la page 5, sera l'article 11.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PARCS ET AUX RESERVES FORESTIERES DU DOMINION

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 193) tendant à modifier la loi sur les parcs et les réserves forestières du Dominion.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnson, pour passer à l'étude des articles.

Sur l'article 1 (retraits de réserves forestières).

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. STEWART: Je vais expliquer tout le projet de loi. Il n'a pas pour objet d'agrandir les réserves forestières. Certains de nos fonctionnaires, qui s'occupent de l'inspection des terres, ont conseillé après les avoir examinées, de détacher des réserves forestières des terres propres à la culture. Un de ces cas se présente au Manitoba, les autres, en Saskatchewan, mais aucun en Alberta, ni en Colombie-Anglaise. On nous a demandé

de livrer ces terres à la colonisation et nous les retirons des réserves forestières dans ce but.

M. KENNEDY: Le ministère a-t-il coutume d'agir de la sorte?

L'hon. M. STEWART: Oui, sauf, quand on nous demande de le faire pour des terres situées au centre de réserves forestières. Mon honorable ami comprend parfaitement qu'il ne serait pas possible de se rendre à de telles demandes, même s'il s'agissait de bonnes terres arables. Quand les terres propres à la culture sont situées à la lisière des réserves, on les détache des réserves pour les livrer à l'agriculture. Tel est le cas qui se présente actuellement.

M. GARDINER: Quand cela se produit, que fait-on pour accorder, à leur sujet, les avantages consentis ordinairement aux colons? Tout le monde pourra-t-il les obtenir également?

L'hon. M. STEWART: Oui. On annonce au public que ces terres sont livrées à la colonisation.

M. GARDINER: Dans ce cas, les anciens combattants auront la préférence, comme à l'ordinaire?

L'hon. M STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Il se pose une question très grave, comme ne l'ignore pas le ministre. Ces terres ont été inclues dans les réserves forestières après mûre réflexion et, parfois, au moyen d'un décret ministériel. Notre loi décrète que les terres ainsi inclues dans les réserves forestières par suite d'un décret ne peuvent en être détachées qu'au moyen d'une loi. Le ministre affirme qu'il a eu des rapports relatifs à ces terres, qui, à l'exception d'un groupe situé au Manitoba, se trouvent toutes en Saskatchewan. La semaine prochaine, le ministre consacrera des efforts considérables à la prévention des incendies de la forêt. Le public est habitué de considérer les terres en question comme faisant partie de réserves forestières. Il est vrai qu'une étendue considérable de terres, situées à la lisière de la forêt et déboisées, constituent, ou constituaient, une protection efficace contre l'incendie de la forêt même. L'établissement de fermes à la lisière du bois augmente de beaucoup le danger d'incendie pour ces réserves. Bien que je n'ai pu les relever exactement sur les cartes, je sais que plusieurs de ces terres sont fort rapprochées du terrain boisé. Si nous voulons sincèrement protéger les forêts, si ces dernières ont réellement la valeur que le ministre a proclamée à propos de la propagande qu'on entreprendra la semaine prochaine, et si nous voulons collaborer en cela avec les Américains, nous constatons que la loi à l'étude augmentera d'au moins 50 p. 100,—proportion très modérée,—le danger d'incendie des forêts de la Saskatchewan, car, à l'heure actuelle, les réserves forestières sont protégées par une ceinture de terre arable. Le pointage que j'ai pu faire indique que les terres en question ne sont pas situées dans les réserves mêmes, mais à la lisière et qu'elles constituent la plus sûre protection contre le feu.

M. YOUNG (Weyburn): S'agit-il de prairies?

L'hon. M. BENNETT: Elles sont de diverses sortes. La question est trop complexe pour que je puisse donner une réponse suffisante. Certaines de ces terres sont des prairies, d'autres sont couvertes de broussailles, mais il n'y a d'habitation sur aucune.

M. YOUNG (Weyburn): L'expérience que j'ai acquise dans l'Ouest m'enseigne que plus une région est habitée, moins elle est menacée par l'incendie.

L'hon. M. BENNETT: C'est vrai pour les feux de prairie, mais ai-je besoin de rappeler à l'honorable représentant de Weyburn que ces ceintures de terre arable entourant les réserves forestières sont protégées avec soin par les garde-feux? Par exemple, ils y brûlent les broussailles, pour protéger contre l'incendie la forêt avoisinante. Mon honorable ami a sans doute constaté la même chose lui-même. On protège les réserves forestières au moyen des avions, du téléphone et des garde-feux. J'ai observé en particulier que tel était le cas en Colombie-Anglaise et dans certaines sections de ma propre province, l'Alberta. Ils posent des fils d'arbre en arbre pour les communications téléphoniques, et ils ont des postes où ils peuvent faire des observations quant à la cause des incendies et prendre des mesures immédiates pour empêcher la destruction des forêts. Cette lisière de terre arable déboisée, quand elle est convenablement brûlée pour fins de protection, et ne renferme pas d'habitations, constitue indubitablement une grande sauvegarde pour les forêts. A ce point de vue, nous devrions avoir des renseignements complets, car la zone abandonnée a une superficie de quelque trente-deux milles.

L'hon M. STEWART: C'est-à-dire en dehors de tous les domaines forestiers.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Cette zone a une superficie d'environ trente-deux milles, quelque vingt mille acres, en chiffres ronds. Au point de vue de la colonisation, cette étendue de terrain, répartie par toute la Saskatchewan et tout le Manitoba, dans tous ces do-

maines, n'est pas considérable. Elle ne comprend qu'un nombre limité de homesteads. Il n'y en a que quatre par mille carré. Une superficie de trente-deux milles carrés représente donc en tout environ cent vingt-huit homesteads. Je le demande au ministre: l'avantage de classer ces cent vingt-huit terres comme terres destinées à la culture est-il comparable au risque de destruction des forêts que nous nous efforçons tant de conserver, en particulier dans les provinces de l'Ouest. J'expose simplement la chose au ministre. Je n'appuie pas mon dire sur le témoignage d'aucune connaissance technique; je n'ai fait qu'examiner la carte et délimiter les zones, mais voici le problème: est-il désirable d'accroître beaucoup les risques d'incendie pour les forêts en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, afin de mettre à la disposition des colons cent vingt-huit quarts de sections? Tel est le problème. Le ministre devrait nous renseigner sur ce point autant qu'il lui est possible.

L'hon. M. STEWART: Très volontiers, monsieur le président. A mon sens, mon honorable ami s'alarme à tort des dangers d'incendie; ces terres éliminées sont à la lisière du domaine forestier. Elles ne comprennent pas une grande superficie de terrain, sauf à un endroit où nous détachons une étendue de vingt et un milles carrés. Nous n'accroissons pas les risques de feu en prenant ces terres arables parce que la colonisation s'étend jusqu'à la lisière du domaine forestier. Il en va de même de plusieurs domaines forestiers en Saskatchewan. Ce n'est pas le cas des régions les plus septentrionales, mais nous n'avons pas encore établi de domaines forestiers dans les contrées encore en friche, à strictement parler. Nous choisirons plus tard les domaines forestiers et nous nous efforcerons de les établir sur le terrain impropre à l'agriculture, et nous n'omettrons aucune précaution pour les protéger contre les incendies. Je tiens à dissiper toute crainte de mon honorable ami à ce sujet: en éliminant ces petites zones à la lisière des domaines forestiers, nous n'augmentions pas le danger des incendies.

L'hon. M. BENNETT: Vous le faites nécessairement.

L'hon. M. STEWART: Non, car il y a des établissements jusqu'à la lisière même du domaine forestier, et le fait de consacrer une petite étendue supplémentaire de terrain à l'agriculture n'augmente en rien les risques d'incendie.

L'hon. M. BENNETT: Cela rapproche les causes d'incendies de la forêt.

L'hon. M. STEWART: Mais il y a des établissements à la frontière même de la zone forestière.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Et vous modifiez maintenant cette frontière.

L'hon. M. STEWART: Nous ne la changeons pas. Les établissements s'étendent jusqu'à la zone forestière dans la plupart des cas, et parfois ils empiètent même jusque sur la zone elle-même, malheureusement.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais, et le feu en résulte.

L'hon. M. STEWART: Ces terres bonnes pour la culture, il vaut bien mieux les confier à des cultivateurs prudents que de les laisser en friche et se couvrir d'herbe très haute, et exposées à un feu de prairie. C'est là le péril. Parlant d'après ma propre expérience, je préfère beaucoup que la lisière du domaine forestier s'établisse dans des régions fortement boisées, car alors nous avons plus de chances d'empêcher l'incendie de venir de l'extérieur.

L'hon. M. BENNETT: Aucune de ces terres ne sera mise en vente?

L'hon. M. STEWART: Non, on les fera servir à la colonisation.

L'hon. M. BENNETT: Je me fie que les détails donnés ont été bien vérifiés.

L'hon. M. STEWART: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RAPPORT DE L'ATTERRISSAGE DE L'AVION ALLEMAND—LE "BREMEN" SUR L'ILE GREENLEY.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'autre sujet inscrit au Feuilleton, je désire annoncer que le ministre de la Défense a reçu un message important qui intéressera particulièrement la députation et je demanderais qu'il lui soit permis d'en faire part.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il a circulé tant de bruits qu'on hésite de dire quoi que ce soit des intrépides aviateurs qui se sont envolés hier matin d'Irlande pour traverser l'Atlantique et atterrir sur notre continent, seulement le message que j'ai reçu a toutes les apparences officielles. Il dit:

L'avion forcé d'atterrir en pleine tempête sur l'île Greenley. Nouvelle transmise par le poste de télégraphie sans fil de Point-Amour. Officiel. Il y a un phare sur l'île et son gardien prendra soin des aviateurs.

En jetant un coup d'œil sur la carte, je constate que l'île Greenley est dans le détroit de Belle-Isle et il est plutôt remarquable que

cela se trouve juste à l'intérieur de la frontière canadienne et dans la province de Québec.

M. l'ORATEUR: Et assez proche aussi de Gaspé.

EMMAGASINAGE DES EAUX DU LAC SEUL

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que le projet de loi (bill n° 195) ayant pour objet d'emmagasiner les eaux du lac Seul, province d'Ontario, et d'abroger la loi de 1921 régularisant le lac des Bois soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe en comité général la discussion des articles.

L'article premier est adopté.

Sur l'article 2, (convention obligatoire et le Gouverneur en conseil est autorisé à mettre ses clauses en vigueur).

L'hon. M. BENNETT: Cette convention est-elle signée par les provinces d'Ontario et du Manitoba?

L'hon. M. STEWART: A la vérité, le Manitoba n'est pas signataire. Le gouvernement fédéral signe en son nom, mais la province, bien entendu, a accepté la convention.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ignore pas que dans la plupart des cas le gouvernement fédéral réclame, par exemple, le droit aux mines et aux forces hydrauliques de la province, que cela plaise ou non au Manitoba, mais dans ce cas-ci on dit que la convention porte la signature du premier ministre Bracken.

L'hon. M. STEWART: Exactement. Je demande pardon à mon honorable ami, mais dans ce cas-ci nous avons tous signé.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 jusqu'à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

MODIFICATION A LA LOI DES TERRES FEDERALES

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que le projet de loi (bill n° 199) modifiant la loi des terres fédérales soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre en comité passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (inscription dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta).

L'hon. M. BENNETT: Que résultera-t-il de cela?

L'hon. M. STEWART: En 1923, nous avons modifié la loi des terres fédérales accordant le droit d'établir des homesteads en dedans de ce qui était connu comme zone réservée "A" sur toutes les terres au sud du canton 31 en Saskatchewan et en Alberta. Nous avions fait bénéficier de cette autorisation les fils de cultivateurs demeurant avec leurs pères sur les terres assujetties à la loi des terres fédérales à neuf milles du homestead. Il est laissé à la discrétion du ministre d'accorder ce privilège. On a découvert que tous ceux qui le pouvaient ont profité de cet avantage et nous proposons maintenant d'étendre cet avantage à quiconque voudra en profiter. Plus tard, une autre modification portait qu'on pouvait accorder un second homestead à un particulier vivant dans la limite de la zone "A" au sud du 31, s'il se présentait devant l'autorité compétente avec la recommandation du ministre provincial de l'agriculture. Il y a eu passablement d'agitation pour que ce privilège soit étendu à tous ceux qui ont établi leurs titres pour les terres qu'ils détiennent antérieurement à cette année. Le privilège ne sera pas étendu, cela va de soi, aux colons qui ont déjà obtenu la concession d'un second homestead; cependant, s'ils ont établi leurs titres et désirent en obtenir un autre, nous leur octroirons ce privilège, vu qu'un certain nombre de colons ont des fils qui désirent s'établir dans des localités plus nouvelles. Voilà l'idée dominante sur laquelle est fondée le présent bill. De plus, nous avons apporté une légère modification en ce qui regarde la vente des terres scolaires.

L'hon. M. BENNETT: Pour quelle raison?

L'hon. M. STEWART: Autrefois, nous avions le droit, le tout sujet à l'assentiment des gouvernements provinciaux, de vendre des terres pour n'importe quel projet,—à titre d'emplacement pour réservoir, église, cimetière, ou hôpital,—mais dans le cas des associations agricoles, nous ne pouvions que louer les terres à bail. Il arrive assez souvent que ces sociétés établissent leur exploitation agricole sur des terres scolaires et, vu qu'elles ne les exploitent qu'à bail, elle ne peuvent ériger de bâtiments sur l'emplacement. Or, ces associations agricoles réclament le privilège d'acheter ces terres, pourvu que le gouvernement provincial y donne son assentiment, cela va de soi. Dans l'article 39, nous modifions la loi pour revenir à l'ancien système d'exiger le dixième du prix d'achat au moment même où les terres scolaires sont vendues, pour la raison que nombre de gens abusent du faible versement initial que nous exigeons, c'est-à-dire le vingtième du prix d'achat; ils négligent d'acquitter le reliquat et abandonnent leurs terres

après les avoir laissées envahir par les mauvaises herbes jusqu'au point de constituer une menace pour tout le voisinage. Nous ne relevons pas le taux de l'intérêt; cependant, nous croyons qu'il est préférable de revenir à l'ancien système et d'exiger un pourcentage plus élevé que le vingtième du prix d'achat au moment de la vente. Ce sont là toutes les modifications proposées sous le régime du projet en délibération.

M. EVANS: Est-ce que le privilège d'obtenir la concession d'un second homestead s'étend de part en part de la Saskatchewan, de l'est à l'ouest, jusqu'au canton 16?

L'hon. M. STEWART: L'amendement proposé permet à n'importe quel colon de réclamer la concession d'un second homestead. Le privilège ne se restreint pas à une zone limitée comme auparavant.

M. GARDINER: L'article 1, je le suppose, se rapporte uniquement à la zone A.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARDINER: S'il est adopté tel que rédigé, il n'y aura aucune restriction en ce qui regarde la concession des homesteads dans cette zone?

L'hon. M. STEWART: Evidemment; je croyais avoir élucidé ce point-là. En vertu des modifications apportées à la loi, en 1923, même le fils de cultivateur auquel le privilège est octroyé ne peut obtenir la concession d'un homestead, sauf avec l'assentiment du ministre. C'est-à-dire, cela va de soi, après inspection par l'inspecteur de homesteads qui fait rapport si oui ou non, à son avis, les terres offrent des chances raisonnables de réussite au point de vue agricole. Le même système était en vigueur auparavant.

M. GARDINER: Et ce régime est encore en vigueur?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARDINER: Je me rends parfaitement compte qu'il soit nécessaire d'appliquer cet amendement dans certaines régions afin de faciliter la colonisation de certaines parties. Cependant la région A, c'est un fait notoire, se trouve dans la zone aride, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. La récolte a été excellente dans cette région, l'année dernière. Or, parce que nous avons eu un peu de pluie et une bonne récolte, on profite justement de cette coïncidence pour abroger tous les règlements qui ont été en vigueur par le passé. A mon avis, l'expérience des dernières années se répètera. Il est sage de restreindre la colonisation jusqu'à un certain point, mais non pas de la manière qu'on le fait à l'heure actuelle. Je sais que l'on a fait passablement de propagande au bénéfice de cette contrée; la campagne est surtout menée par les habitants des villes et des villages qui désireraient fort voir de nouveau ces terres en pleine exploitation agricole. Ces gens voudraient bien voir la région aussi peuplée que possible. A juger par l'expérience que j'ai acquise dans ce district, en 1910 et en 1911, je n'hésite pas à affirmer qu'il serait préférable dans l'intérêt, tant du Dominion en général que de la région en particulier, de nous abstenir de modifier les conditions auxquelles les homesteads se concèdent. Il serait sage, étant donné le fait qu'une bonne moitié de la population de la région fut obligée de s'en aller dans d'autres parties du Canada afin de gagner sa vie, de laisser cette région se développer graduellement au lieu de faire de la colonisation intensive. Si le ministre prête la main à ces projets de colonisation intensive, je redoute fort que tout cela aboutisse à un développement factice, dû uniquement à l'exceptionnelle bonne récolte de l'année dernière. Dans l'avenir, cependant, nous nous trouverons encore en face du même problème que nous n'avons pas été en mesure de résoudre, bien qu'il se soit posé il y a plusieurs années. Si le présent amendement est adopté, j'ose espérer que le ministre prendra des mesures afin que la colonisation ne soit pas trop intensive dans cette région, pour le simple motif que la récolte a été bonne l'année dernière; sinon, les mêmes difficultés que nous n'avons pu résoudre par le passé se présenteront de nouveau. Si le gouvernement fédéral livre ces terres à la colonisation, le devoir lui incombe de voir à ce que le sol soit en état de faire vivre une population. A mon avis, la population de cette région est assez nombreuse. Les municipalités possèdent plusieurs quarts de sections détenus plus ou moins par des sociétés hypothécaires et dépendant du ministère de l'Intérieur. Ces sections sont assujetties à certains privilèges, et il est bien vrai que l'an dernier, l'on a adopté une loi en vue de libérer ces charges. Une fois cela effectué, les colons établis à présent dans cette région pourront obtenir, à des prix raisonnablement bas, de plus grandes étendues de terrain et seront plus en mesure de compter réussir dans leurs efforts pour assurer leur subsistance. Je déplorerais toute démarche entreprise en vue de mettre sans discernement ces terres à la disposition de nouveaux colons. A mon avis, il s'agit d'une zone aride, avec une année de pluie de temps à autre, et aux époques de sécheresse, tous les travaux utiles effectués dans la bonne saison deviennent peine perdue.

L'hon. M. STEWART: J'approuve de tout cœur ce que dit mon honorable ami au sujet

de cette zone. Quant à moi, je préférerais en faire une section interdite, ce qui m'épargnerait beaucoup de peine. Mais ici, il y a certains obstacles à surmonter. Ainsi, dans la circonscription de Maple-Creek se trouve une très grande étendue de terrain réservé à l'élevage. Il m'est parvenu, de la part de l'ancien député ainsi que du représentant actuel, des plaintes portant que cette ferme d'élevage renferme une grande superficie d'excellente terre arable et que tous les ans, depuis les débuts de cet établissement, les cultivateurs qui habitent dans le voisinage avaient obtenu des récoltes assez abondantes. Mon honorable ami se rappellera que, à un moment, il m'a demandé de libérer les terres détenues par les éleveurs afin de les faire servir à la colonisation dans sa circonscription, au sud des buttes Cyprès. Chose curieuse, au cours de toutes ces années, le labeur agricole dans cette même région a été d'un rendement satisfaisant. C'est là la difficulté avec laquelle nous sommes aux prises. Si j'exclus cette région, je recevrai de nombreuses et énergiques protestations de la part d'un bon nombre de colons qui semblent avoir eu du succès durant tout ce temps-là et qui sont désireux de voir ces terres soustraites à l'élevage pour les affecter à la colonisation. Je me suis donné la peine d'inviter le spécialiste du sol de la faculté agricole de l'université de Saskatchewan à se rendre, accompagné de notre inspecteur de homesteads, dans le district et à y procéder à une étude approfondie du sol. Songeant à ce qui était arrivé aux cultivateurs de cette région, j'ai cru que cela était à propos, même avant d'examiner l'opportunité de libérer ces terres en vue de la colonisation. Et c'est ce que j'ai l'intention de faire invariablement avant d'autoriser la division en homesteads des terres de la couronne par toute cette région du sud. Je prendrai toutes les précautions voulues pour éviter la répétition de l'état de choses qui est survenu ces dernières années.

M. GARDINER: Au cours de mes observations antérieures, j'ai fait voir bien nettement que je n'ignorais pas que certaines parties de cette région pouvaient fort bien convenir à des homesteads. Je sais que, dans cette partie dont parlait le ministre, le sol est excellent, et j'ai la conviction qu'il s'y trouve des bonnes terres arables, mais à l'heure actuelle, elles sont détenues à bail pour l'élevage. En premier lieu, je suppose que le bail est de vingt ans, et je ne sais pas à quelle date il doit expirer. Le ministère se propose-t-il d'annuler le bail afin de mettre ces terres à la disposition de ceux qui désirent des homesteads?

L'hon. M. STEWART: Là où nous sommes certains que le sol est propre à la culture.

M. GARDINER: Je dois dire au ministre qu'il multipliera ses ennuis à l'infini plutôt que d'y mettre fin. S'il avait déposé un amendement visant les terres contiguës aux buttes Cyprès, je pourrais augurer qu'il n'aura pas d'ennuis, et les cultivateurs pourraient fort bien subsister à cet endroit. J'en ai la conviction, et je ne me dissimule pas la situation, mais du moment que vous sortez de cette étendue, je ne saurais dire où l'on pourrait trouver dans la partie connue sous le nom de région A de terre le moindrement propice à l'agriculture. En agissant de la sorte, le ministre s'exposera à des ennuis, en ce sens qu'on lui demandera de libérer tous les quarts de section, dès que quelqu'un le désirera, dans la région en question ou il se trouvera dans l'obligation d'établir des gens sur des terres qui ne sauraient assurer la subsistance même d'un petit groupe de population. Je préférerais de beaucoup voir le ministre s'en tenir à la contrée qu'il a en vue, et dans ce cas, je l'appuierais avec plaisir, car le sol y est excellent.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que le ministre ne donnera pas suite à ce projet de loi. J'ai eu le malheur d'avoir eu, dans l'exercice de mes fonctions, à m'occuper de ces terres, et j'ai vu, dans cette partie de l'Alberta, des gens sur le point de crever de faim qui avaient été à l'aise, en état de se soutenir convenablement, eux et leurs familles, et même de faire l'acquisition d'automobiles de prix.

M. YOUNG (Weyburn): Quelle était la nature du sol?

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas cultivateur, mais je dis seulement que vu l'aridité de cette terre, ils ont été obligés de quitter la région.

M. YOUNG (Weyburn): Dans ce territoire, certains sols n'ont besoin que de fort peu de pluie pour donner une récolte.

L'hon. M. BENNETT: Je m'en tiens aux faits observés. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont-ils consenti à cela?

L'hon. M. STEWART: Oui, ils ont été consultés dans les deux cas.

L'hon. M. BENNETT: Et ils ont donné leur consentement?

L'hon. M. STEWART: Nous avons discuté ce bill avec les deux premiers ministres, qui lui ont donné leur assentiment.

L'hon. M. BENNETT: Cela me paraît incompréhensible, étant donné les déclarations faites à la législature de l'Alberta, et vu que le gouvernement de cette province a dépensé des milliers de dollars pour le déplacement de ces cultivateurs. Il a dû procurer de la nourriture et des vêtements à un grand nombre parmi eux qui sont partis pour les Etats-Unis, quand ils le pouvaient dans leurs chariots à bâche, après avoir tout abandonné. Maintenant, au moment où nous allons rendre leurs ressources naturelles à ces provinces, le Parlement est invité à sanctionner une disposition qui a attiré plus de reproches sur la tête d'un ancien ministre de l'Intérieur que tout autre acte de sa vie publique. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a présenté la situation en termes fort adoucis, au sujet de cette région du district de Manberries.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de terres de la couronne dans ce territoire, à l'exception de quelques-unes qui sont à bail.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y en a plus maintenant, mais il y en avait de considérables converties en homesteads. Les baux dont parle le ministre ont été accordés à des compagnies d'élevage, après soigneux examen par les fonctionnaires voulus, et l'on répète aujourd'hui la vieille histoire que j'ai entendue ressasser chaque année depuis les trente ans que j'ai vécu dans l'Ouest, savoir qu'il y a dans cette région une section ou un quart de section pour les fins agricoles qui devraient être donnés au colon. Je suis certain que le ministre l'a entendue, depuis qu'il est là-bas. Je suis très sensible à cela, parce que les contribuables de notre province se trouvent accablés d'un lourd fardeau. L'un des pionniers de ce territoire a dit: "J'ai vu les conditions qui règnent aujourd'hui dans cette région; j'ai constaté le changement; j'ai été témoin de l'arrivée des cultivateurs, et de leurs récoltes, mais j'ai vu aussi qu'ils sont retournés à l'élevage, la terre ne pouvant plus produire un seul boisseau de grain ou aucune autre moisson, ni faire vivre personne". Dans ces circonstances, cette mesure est-elle si urgente que le ministre n'ait pu laisser la loi intacte, étant donné l'expérience des dernières années? Je suis surpris que l'Alberta accorde son consentement, parce que, sans contredit, durant le peu de temps que j'ai été ministre de l'Intérieur, les représentations faites par le ministre de l'Agriculture de cette province touchant les dépenses entraînées par le déplacement des colons de ce district n'indiquaient pas qu'il fût en faveur de cette mesure. Je crois que ce gouvernement a versé de fortes sommes à cette fin. Je ne suis pas sûr du montant, mais il se chiffre en tout, je pense, à 25,000 dollars. Dans ces conditions, pourquoi le ministre est-il si pressé de revenir à cet ancien état de choses, qui a tant nui au pays? Le ministre de la Justice croira probablement impossible que des gens qui étaient à l'aise aient été poussés au pillage pour se vêtir, aient été laissés sans nourriture, et, en certains cas, aient été forcés de tout quitter, de mettre une bâche sur un chariot, d'y atteler un cheval et de conduire leurs femmes et leurs enfants dans un autre pays. C'est une situation que je ne voudrais pas voir de nouveau, et si j'en parle, c'est parce que je trouve si étrange, ayant l'expérience du passé, que le gouvernement de l'Alberta approuve ce projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Tous ces tristes résultats sont connus de tous, de moi surtout. J'étais membre du gouvernement de l'Alberta lorsque cela est arrivé, et je serais le dernier homme au monde à permettre à aucun colon de s'établir sur les terres abandonnées de ce territoire. Je veux bien renoncer à cette idée, et laisser cette région fermée à l'agriculture. Je n'ai pris cette décision qu'à la demande des intéressés, dans la Saskatchewan surtout. Il y a aujourd'hui dans cette province des terres possédées par des éleveurs et quelques terres de la couronne environnées de districts qui ont produit de bonnes récoltes durant toutes ces années de sécheresse, mais plutôt que de donner l'impression que je veux laisser les colons s'établir à tort et à travers, ce qui n'était nullement mon intention, je consens à rayer cet article du projet de loi. Je propose donc de biffer l'article premier du bill.

M. GARDINER: Je propose au ministre de réserver l'article au lieu de le biffer. Dans l'intervalle, il pourrait préparer un amendement qui l'autoriserait à disposer des terres dans cette région particulière, à l'est de la frontière de l'Alberta et la Saskatchewan. Il y a certainement de bonnes terres où un agriculteur peut trouver sa vie dans ce district, et je suis d'avis qu'un amendement autorisant la concession de homestead serait à l'avantage général. Je m'explique l'attitude du ministre, et je crois qu'il vaudrait mieux laisser les choses en l'état avec cette exception, que de retourner à l'ancienne situation.

M. GERSHAW: Je connais assez bien la région qui fait l'objet de la discussion, et je puis assurer le comité que l'honorable député d'Acadia et l'honorable chef de l'opposition n'ont pas exagéré la situation ni les privations que les colons de cette contrée ont endurées. Je connais particulièrement Manyberries. Une ville naguère active dans ce groupement d'abord prospère est maintenant déserte. N'empêche cependant qu'un certain nombre de colons, même là, ont réussi à traverser les

années dures et se tirent passablement d'affaire. Les gouvernements provinciaux y ont maintenu des instructeurs qui ont bien dirigé les colons. Je crois que ceux-là qui ont réussi à se maintenir sont en état d'exploiter ces terres et de continuer à subvenir à leur famille. Naturellement, les arrondissements scolaires sont désorganisés, et la terre est revenue presque à l'état de pâturage, sauf que les éléveurs n'ont point de baux. Mais il y a moyen de changer de système. Les agriculteurs d'expérience réussiraient probablement bien mieux en prenant plus grand de terre et se livrant si cela est possible à la culture mixte. J'approuve cordialement la proposition de l'honorable député d'Acadia.

L'hon. M. STEWART: Afin d'expédier les choses, je préfère biffer l'article 1, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

Le PRESIDENT: L'article 2 devient donc l'article 1.

M. GARDINER: La proposition comprise dans le nouvel article 1 du bill présente certain avantage. Il y a actuellement dans l'ouest canadien bien des gens qui, sans faute de leur part, n'ont pu conserver leur première concession et qui seraient heureux d'en obtenir une deuxième où ils réussiraient, j'en suis convaincus. Cependant, je désire appeler l'attention du comité sur un ou deux points. D'abord, l'on propose que tout individu ayant reçu sa patente avant le 1er janvier 1928 soit, à la discrétion du ministre, admis à solliciter une deuxième concession. Cet article ne devrait pas être redigé ainsi. Nombre de titres ont été délivrés en 1928 par exemple, et du moment que l'on permet au porteur d'un titre récent d'obtenir une deuxième concession c'est en faire un spéculateur. Reporter la date à 1922, 1923 ou 1924, serait atténuer quelque peu le danger, mais ce serait encore ouvrir la porte à la spéculation, et cela n'est point à souhaiter. Puis, il y a cette discrétion du ministre. Nous ne devrions placer aucun ministre dans cette situation. Cela n'est pas dans son intérêt, ni dans celui de la Chambre, ni dans l'intérêt général. Aucun membre du cabinet ne devrait avoir le pouvoir de dire si celui-ci ou celui-là mérite un deuxième homestead: que la concession soit pour tous, ou pour personne. Je ne puis concevoir de cas où un propriétaire de homestead n'aurait pas autant qu'un autre droit à une deuxième concession. Pareille condition donnerait lieu à des actes de favoritisme qu'il est préférable d'éviter, et je prie donc le ministre de retrancher cette partie de la disposition.

La seule région disponible pour les concessions gratuites dans l'Ouest se trouve dans le nord des trois provinces des Prairies. Actuellement, c'est vers le territoire de la rivière de la Paix que se porte principalement l'attention du Canada et même du monde entier, et un fort courant de colons se dirige de ce côté-là. Des gens s'en vont y prendre des homesteads à 50, 60, 100 milles des chemins de fer; au fait, je connais des cas d'établissement à 400 milles des voies ferrées. Au bout d'un certain temps, le Parlement sera supplié de fournir des moyens de transport à cette population, tout simplement parce que nous avons permis la colonisation aussi loin. Je le répète, cela n'est pas conforme à l'intérêt de ceux qui vont dans cette région. Les gens qui sont disposés à prendre des homesteads sont ordinairement induits à croire qu'ils peuvent compter sur de bonnes communications, du moment qu'ils auront donné une certaine valeur à leur établissement. Nous avons plusieurs cas de ce genre dans l'Ouest canadien, et je pourrais citer une quarantaine de localités de l'Alberta qui ont besoin de moyens de transport. C'est un problème qui se présente chaque jour. Par exemple, nous entendons critiquer les Chemins de fer nationaux parce qu'ils ne répondent pas à cette exigence, mais ils ne peuvent même pas satisfaire aux besoins actuels. Si nous devons donner à ceux qui se sont déjà établis sur des homesteads le privilège d'en obtenir de nouveaux, nous devrions, ce me semble imposer une restriction quant aux régions choisies et quant à la distance des moyens de transport. Efforçons-nous de rendre notre population aussi dense que possible. Nous avons besoin de peupler l'Ouest même le long de nos chemins de fer actuels, et si nous donnons de seconds homesteads, nous allons alourdir le fardeau qui pèse sur nos épaules et nous allons avoir un besoin plus grand encore de chemins de fer que maintenant. Je crois avoir signalé à l'attention du ministre de l'Intérieur, il y a quelques années, l'inconvénient d'accorder des homesteads trop éloignés des chemins de fer, mais je constate que rien n'a été fait de ce côté. Il nous faut soit adopter une politique sérieuse pour donner des moyens de transport dans un délai raisonnable, soit restreindre l'étendue du territoire où ces gens peuvent s'établir; si nous ne faisons pas cela, nous aurons à faire face à des difficultés plus grandes que dans le passé.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas le seul fait de donner un second homestead qui augmentera la difficulté, mais de nouveaux colons étrangers se rendent dans ces régions éloignées pour s'établir comme agriculteurs. Le seul fait que quelques centaines de personnes, pas plus,

peuvent tirer avantage de cette disposition n'empirera pas la situation. Mon honorable ami dit qu'il m'a déjà signalé la chose, et c'est une question dont je me suis en effet beaucoup occupé. Il y a vingt ans, avant l'arrivée de mon honorable ami dans l'Alberta, il était impossible d'arrêter l'expansion des établissements agricoles là où l'on n'avait pas arpenté les terres, des gens allaient s'établir comme "squatters". On en voit un exemple à Fort-Vermilion, à 300 milles de chez nous. Quand on établira une limite sur les territoires à coloniser, cela n'arrêtera pas l'expansion des établissements agricoles; si les gens y trouvent de la bonne terre, ils iront volontiers s'établir dans les régions éloignées. Je parle ici d'après mon expérience et j'affirme que le fait de donner ce privilège à quelques centaines de nos propres gens n'empirera pas la situation.

M. CAHILL: Comme l'honorable député qui parlait quand je suis entré, je reconnais que l'on devrait restreindre l'étendue du territoire des homesteads. On aurait dû faire cela il y a vingt-cinq ans. Les faits cités par mon honorable ami sont insignifiants. Si vous refusez aux gens de choisir des homesteads dans certaines régions, si vous leur faites comprendre qu'ils n'obtiendront pas de concessions dans ces régions, alors vous n'aggraverez pas la situation que nous constatons depuis plusieurs années dans l'Ouest où l'on voit des colons choisir des homesteads à plusieurs milles des chemins de fer et venir plus tard au Parlement pour demander des chemins de fer. La politique des divers gouvernements à ce sujet depuis vingt-cinq ans a été mauvaise. On encourage d'abord les étrangers à venir s'établir en Canada, puis on ne s'en occupe plus après leur arrivée dans notre pays. Si le colon est Canadien, on ne s'occupe pas du choix de son établissement. Je sais moi-même par expérience que plusieurs personnes qui sont venues pour s'établir dans la Saskatchewan ne sont jamais allées plus loin que la ville de Saskatoon. Elles ont dépensé tout leur argent à chercher un homestead dans l'Ouest canadien, puis elles ont été laissées à elles-mêmes à Saskatoon, à Régina, à Moose Jaw, à Calgary ou dans quelque autre ville de l'Ouest.

Je ne suis pas absolument opposé à ce projet de loi, mais il est temps que le Gouvernement adopte une politique définie quant aux établissements agricoles en Canada. Ces établissements ne devraient être permis que dans les régions déjà pourvues de chemins de fer ou qui doivent en avoir prochainement. Nous voyons tout le temps des gens qui viennent devant le comité des chemins de fer pour réclamer la construction de nouveaux chemins de fer dans diverses parties du pays. Il s'agit d'une chose très coûteuse; nous ne faisons pas gaspiller seulement l'argent mais aussi le temps des colons qui sont établis à trente, quarante, cinquante, soixante et même, en certains cas, à cent milles d'un chemin de fer. La question des établissements agricoles en Canada en est une qui devrait occuper sérieusement l'attention du département, du Gouvernement et de la Chambre, car nous n'avons pas aujourd'hui à offrir de territoire où les colons peuvent avoir l'assurance de voir construire des chemins de fer dans un avenir prochain; il faudrait mettre à leur disposition certains territoires et les offrir au public soit gratuitement soit pour de l'argent, avec l'entente qu'ils seront pourvus de chemins de fer.

Quand vous parcourez l'Ouest canadien, vous constatez que les chemins de fer ont été construits sans égard à aucun système défini. Ici des homesteaders se sont établis, là d'autres gens ont acheté la terre. Les terres achetées dans les régions adjacentes aux chemins de fer sont, dans bien des cas, inutilisées. On a suggéré plusieurs plans pour la mise en culture de tout ce terrain, mais aucun, à mon sens, n'est pratique. On ne devrait plus permettre les établissements sur des terres éloignées des voies ferrées, à moins de promettre aux nouveaux colons de leur fournir sous peu un chemin de fer; si ce dernier n'est pas établi, on leur refusera le titre de leur terre. Le Gouvernement devrait tenir compte de cette question dans la modification de la loi concernant les homesteads, car un grand nombre de nouveaux colons dans l'Ouest du Canada ont beaucoup souffert de l'absence d'une voie ferrée et d'autres moyens de communication. Nous avons au Canada assez de terres pour en fournir à tous nos gens et à ceux qui désireraient venir s'y établir, si nous établissons un régime convenable de colonisation. Les terres situées au nord des régions actuellement colonisées, à portée des voies ferrées, sont de peu de valeur aux yeux des gens de ce pays, mais on peut en dire autant de toutes les terres non colonisées, où qu'elles soient situées. Nous avons de bonnes terres au Canada pour des millions de gens. Dans Ontario et Québec, nous avons beaucoup de terres pour les nouveaux colons et pour nos gens qui quittent le pays, mais il faudrait une politique progressive qui favorisât les nouveaux colons. Nous avons la terre pour le nouveau colon, mais nous devrions la leur offrir avec l'entente qu'on lui fournira les facilités nécessaires de transport; nous ne devrions pas permettre aux gens d'aller s'établir au hasard. Notre programme devrait consister à ouvrir certaines régions à la colonisation de façon à assurer le développement du pays. Le fait de permettre aux gens d'aller s'établir où

il leur plaît a été une mauvaise politique; cette politique n'est pas meilleure aujourd'hui, et nous devrions y renoncer et ne pas permettre aux colons d'aller s'établir dans les régions dépourvues de voies ferrées.

M. McLEAN (Melfort): Il y a beaucoup de vrai dans les remarques de mon honorable ami; mais si les gens avaient attendu que le Gouvernement délimitât le domaine de la colonisation, ce pays ne produirait pas aujourd'hui 600 p. 100 plus de blé qu'il n'en produirait il y a vingt ans. C'est là un record qui n'a été égalé nulle part ailleurs au monde. Les hommes ne sont pas tous bâtis de la même façon. Vous ne pouvez amener la nature humaine à se conformer à certains règlements qu'adopterait le Gouvernement. Lorsque le ministre de l'Agriculture quitta l'Ontario pour venir s'établir dans l'Ouest, et découvrit qu'il lui fallait parcourir quarante milles à travers une contrée difficile pour atteindre la voie ferrée,...

L'hon M. MOTHERWELL: Quatre cents milles.

M. McLEAN (Melfort): Disons, quarante milles, subséquemment, à travers un pays difficile, au point de vue du transport,—s'il n'avait pas voulu aller s'établir à une distance aussi grande de la voie ferrée, il n'aurait pas obtenu ce qu'il cherchait, il n'aurait pas été satisfait, et il se peut qu'il eût quitté le pays pour aller s'établir ailleurs. Le ministre est connu dans tout le pays comme un des pionniers du Nord. Je n'aime pas à établir des comparaisons odieuses, mais il n'est qu'un exemple parmi un grand nombre des membres actuels de cette Chambre. Bien des gens sont venus des vieilles provinces du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Europe. Ils ne se sont pas contentés d'aller s'établir à un, dix ou vingt milles de la voie ferrée, ou de la ville; ils ont voulu aller plus loin encore. L'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) doit bien connaître l'histoire du propriétaire de ranch qui, dès qu'il apercevait la fumée d'une maison voisine, allait s'établir plus loin sous prétexte que la population devenait trop dense. Tant que la nature humaine sera ce qu'elle est, vous ne pourrez parquer les gens dans un endroit limité. Si vous ne permettez pas aux gens d'aller s'établir où bon leur semble, ils s'éloigneront quand même. Le jour où cet instinct disparaîtra sera un jour malheureux pour le Canada.

Si l'article 8 de ce bill est adopté, le changement, à mon sens, remédiera à bien des lacunes de l'ancienne loi. Le leader de l'opposition et l'honorable représentant d'Acadia ont tous deux parlé des terres du Sud qui n'auraient pas dû être colonisées, mais qui l'ont été parce que les gens étaient forcés de se déplacer. Cette discussion m'a éclairé, car, venant du nord, je suis, avec bien d'autres, d'avis que les meilleures terres sont celles de chez nous.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Medicine Hat, dans la circonscription duquel ces terres sont situées, a fourni de meilleurs renseignements à ce sujet.

M. McLEAN (Melfort): Je ne l'ai pas entendu aussi bien que les autres honorables députés. J'ai écouté la discussion avec plaisir, car elle jette une nouvelle lumière sur la question, à mon point de vue. Les gens du nord sont portés à croire que les bonnes terres vacantes sont dans notre région; nous ignorions l'existence des autres. Une lacune sera comblée avec cette nouvelle mesure. Bien des colons des districts qui n'auraient pas dû être colonisés, bien des gens qui sont venus avec des capitaux considérables, comme le faisait remarquer le leader de l'opposition, ont été forcés d'aller s'établir ailleurs. Les jeunes peuvent aller vers le nord et prendre de nouveaux homesteads; mais le père, ou le tuteur, ou le frère aîné ne peuvent les suivre. Je connais des hommes qui avaient pris un homestead il y avait quarante ans et pour qui il s'en est fallu de quelques mois qu'ils puissent profiter de la deuxième loi des homestead. Leurs fils ont grandi et sont partis dans le nord. Ils cherchent des homesteads, mais le père, à l'époque où il pourrait fort bien s'établir, se trouve obligé de vivre sur la ferme de son fils ou avec l'un de ses enfants, parce qu'il ne peut pas maintenant aller acheter un terrain ailleurs.

Ceci permettra à la famille de rester groupée. Je n'ai pas demandé la modification, elle ne m'enthousiasme pas tant que cela, car je crois,—à tort peut-être,—qu'il n'y a pas autant de terrains vacants qu'on le pense dans la province de Saskatchewan; mais je suis sûr que nos gens, soit dans l'Est, soit dans l'Ouest, qui se voient aujourd'hui obligés de chercher un deuxième homestead devraient être traités au moins aussi généreusement que les immigrants. Je dis cela avec toute la déférence voulue, car j'appartiens moi-même à la catégorie de ceux qui ont immigré. Beaucoup de gens, dans l'Ouest, qui, à cause du climat ou du sol ou encore par suite de manque d'habileté et d'expérience, ont échoué, sont aujourd'hui impatients de faire une nouvelle tentative. Juste avant de partir, un ancien combattant du sud de la Saskatchewan m'a demandé si je voudrais bien m'adresser à la commission d'établissement agricole des anciens soldats pour qu'on lui permette de pren-

dre une autre concession de terrain dans le nord de la Saskatchewan. Il a déjà eu un homestead ou un terrain de la commission d'établissement agricole des soldats. Il n'a pas pu acquitter ses paiements, bien que ce ne fût pas de sa faute, car c'est un travailleur, mais il était dans une mauvaise région. Aujourd'hui, il est impatient de s'établir dans la région du nord. Je suis sûr que la Chambre et la nation seraient tout aussi disposées à donner à cet ancien combattant une autre concession d'un quart de section gratuitement, ou disons moyennant la somme de dix dollars qu'elles le seraient à l'égard de celui qui vient de l'extérieur et qui peut, en s'adressant au bureau des terres, se procurer un terrain semblable au même prix. Beaucoup de bons colons, dans l'Ouest, se trouvent aujourd'hui très éloignés de la voie ferrée. A venir jusqu'à il y a quatre ans, l'une des meilleures régions que je connaisse se trouvait à quarante milles du chemin de fer; pourtant les cultivateurs là-bas se débrouillaient assez bien. Le chemin de fer, qui, aujourd'hui, traverse la région, fait de bonnes affaires. J'ai parlé de terrains concédés moyennant dix dollars, mais, bien entendu, c'est toujours la même histoire: le Gouvernement parie un quart de section contre dix dollars que le colon ne peut pas y rester six mois par an pendant trois ans et remplir les conditions exigées. Beaucoup de ces terrains sont très difficiles à cultiver, mais on devrait faciliter la tâche de ceux qui sont obligés de recommencer leur tentative. J'espère que le comité adoptera cette mesure législative.

M. CAHILL: Je ne veux pas qu'on me croie opposé à l'adoption de ce projet de loi, ni opposé à la concession d'un deuxième homestead. Je ne pense pas que cela fasse grand mal de donner un deuxième homestead à tous les cultivateurs de l'Ouest qui en ont déjà eu un et qui l'ont vendu; on pourrait même leur en donner un troisième, un quatrième et plus, tant que pour chacun d'eux ils rempliraient les conditions exigées. Cela ne ferait pas grand mal de leur en donner autant qu'ils pourraient en mettre régulièrement en valeur. Mais il faut que le Gouvernement formule un programme de colonisation, afin que cette colonisation se fasse dans les régions qu'on pourra doter plus tard des facilités voulues. L'exemple du ministre de l'Agriculture ne signifie rien aujourd'hui. Il est possible qu'il se soit établi à des centaines de milles d'une voie ferrée et qu'il ait quand même réussi; mais c'est un cas sur mille et peut-être sur un million. Il est inutile de souffrir de la sorte aujourd'hui, pourvu que le département dirige d'une façon rationnelle la colonisation. C'est la seule objection que j'aie à présenter à l'égard du système actuel. Je prétends qu'il faut un programme suivant lequel les colons seront dirigés vers des régions de colonisation susceptibles d'être dotées des facilités voulues, au lieu de laisser les gens s'établir n'importe où, quitte à venir plus tard demander à Ottawa qu'on leur construise des chemins de fer. Mais je n'ai aucune objection à ce qu'on accorde à un homme un deuxième homestead.

[M. McLean (Melfort).]

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député d'Acadia a admirablement bien formulé les opinions que j'étais sur le point moi-même d'exprimer. L'honorable député de Pontiac a envisagé la question du dehors et, à mon avis, son opinion est juste, quant aux principes dont ont doit s'inspirer dans la circonstance. Tout le monde sait que cette situation ne se serait pas présentée si la concession des homesteads avait été sujette à certaines restrictions. L'honorable député d'Acadia a fait remarquer qu'en certains cas les colons sont à quatre cent milles du chemin de fer. J'ai reçu une lettre l'autre jour d'un ancien soldat qui a été assez heureux pour obtenir un homestead à quarante milles du chemin de fer et qui s'en trouvera plus rapproché quand les chemins de fer projetés auront été construits. Voici ce qui se passe: d'abord, un ennuyeux voyage, le choix du homestead, le paiement de dix dollars, l'obtention du certificat, la construction d'une maisonnette en tourbe ou en bois, suivant les distances à parcourir et les moyens du colon; vient ensuite une récolte sur quelques acres, d'autres colons arrivent, puis l'on demande *a* des grandes routes de transport, *b* un chemin de fer, *c* des écoles. Les écoles se financent elles-mêmes et l'honorable député de Medicine Hat aurait pu citer à la Chambre des arrondissements scolaires maintenant abandonnés dans les régions arides, où il ne demeure plus personne, bien que des débentures aient été vendues à des capitalistes de l'Est et à d'autres, qui font des efforts pour obtenir un remboursement. Cette situation existait dans le territoire dont l'honorable député a parlé et dont il a cité les villages abandonnés. Dans les nouveaux territoires ouverts à la colonisation, les colons s'enfoncent toujours plus avant et les demandes arrivent ensuite dans l'ordre que j'ai mentionné. Le ministre de l'Intérieur nous a dit que l'époque des homesteads gratuits est passée et que l'on devrait abandonner cette politique, mais on ne l'a pas fait.

Il n'est pas juste que le Parlement soit appelé à régler cette question de cette ma-

nière. Nous ne sommes que des gardiens pour les provinces de l'Ouest et nous disposons maintenant de ces deuxièmes lots de colonisation, tandis que les autorités provinciales devraient pouvoir en disposer. Nous ne sommes pas loin de manquer à nos devoirs de gardiens en adoptant cette loi. L'objection de l'honorable député d'Acadia a une certaine valeur. Nous ne devrions pas disposer des deuxièmes lots de colonisation comme nous le faisons; j'ai vécu assez longtemps dans l'Ouest du Canada et j'ai eu assez d'expérience comme député et comme candidat défait pour savoir ce que l'on veut dire quand on accorde au ministre le pouvoir de disposer de ces homesteads. Le cœur humain est le même dans une poitrine libérale que dans une poitrine conservatrice; je ne parle pas des vertus d'un parti plutôt que de celles de l'autre, mais en vérité aucun ministre de l'Intérieur et aucun ministère organisé sur les mêmes bases que le ministère de l'Intérieur ne devrait avoir le droit d'accorder ou de refuser un deuxième lot de colonisation. C'est une mauvaise politique. Est-il juste ou convenable qu'il en soit ainsi? Je laisse la décision au comité.

L'hon. M. STEWART: Les fonctionnaires du ministère ont fait cette suggestion pour remplacer le certificat des autorités provinciales. Je suis bien prêt à la biffer. Je suis aussi prêt à fixer la date à vingt-cinq au lieu de vingt-huit pour faire plaisir à mon honorable ami. Mais je voudrais savoir ceci: le comité s'oppose-t-il à accorder un deuxième lot de colonisation à des gens déjà établis dans le pays, tandis que l'on en accorde indistinctement à tous les nouveaux arrivés? Si le comité a réellement l'intention de traiter nos gens autrement que les nouveaux venus et ne veut pas leur accorder un deuxième homestead, je puis retirer le bill et les choses en resteront au même point. Si le comité désire enlever au colon qui a déjà passé par toutes les difficultés de la période de colonisation,—je suis un de ceux-là;—si l'on veut, dis-je, refuser au cultivateur père de plusieurs fils l'avantage de vendre sa petite propriété et de s'établir dans une nouvelle région, tandis que nous donnons gratuitement des terres aux nouveaux arrivés, je vais retirer mon projet de loi. D'autre part, si l'on est disposé à lui accorder cet avantage, je suis prêt à faire disparaître le contrôle exercé par le ministre et à porter la période à 1925 au lieu de 1928.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a exprimé très loyalement son consentement à modifier la loi. Je ne pense pas qu'il ait rédigé lui-même cet article, mais rien ne saurait mieux indiquer l'attitude du ministère de l'Intérieur envers l'Ouest canadien que cet article.

L'hon. M. STEWART: Cela n'est pas tout à fait juste. Je vous ferai remarquer que pour accorder un deuxième lot de colonisation à ceux qui abandonnaient les régions arides pour s'en aller vers le nord, il fallait, depuis 1923, un certificat du gouvernement provincial. Cet amendement permettra de faire l'enquête voulue et n'a rien d'autocratique.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette de ne pouvoir partager l'avis exprimé par mon honorable ami; car l'expérience que j'ai acquise, comme celle des habitants de l'Ouest, m'enseigne que, dans aucun département de l'administration, il ne s'est implanté un esprit autocratique aussi puissant que dans celui de l'Intérieur. Le ministre dit maintenant qu'il consent à exiger l'attestation du gouvernement provincial. C'est juste et sage.

L'hon. M. STEWART: Non, je dis que je consens à me débarrasser de toutes ces formalités.

L'hon. M. BENNETT: J'arrive à ce point. Par l'article à l'étude, il remplacera l'exercice de son bon plaisir par l'attestation du gouvernement provincial?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne saisit pas parfaitement mes paroles. Pour avoir droit à un second lot de colonisation, les colons devaient venir de la région A, située au sud de la subdivision 31. Nous faisons disparaître cette restriction et les colons de toute la province, sans distinction de région, ont les mêmes droits.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. STEWART: Quand cet avantage était réservé aux habitants de la région privilégiée, nous exigions des autorités provinciales un certificat attestant qu'ils avaient droit à un second lot. On a substitué le ministre de l'Intérieur au gouvernement provincial. Je consens à retrancher cette disposition.

L'hon. M. BENNETT: Je félicite le ministre de son esprit de justice; bien plus, je suis heureux d'apprendre qu'il n'est pas l'auteur du projet d'amendement. Aucun des préopinants ne s'est opposé à l'octroi de seconds lots. Mais il y a deux aspects à cette question. Si un colon s'en va en Alberta demander un second lot, venant du Manitoba ou de la Saskatchewan où il possédait une ferme ou un droit de préemption sur une ferme, il est absolument dans le même cas qu'un immigrant.

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. BENNETT: Pour la simple et évidente raison que la province doit faire les frais des écoles, du transport et des routes. Dans un cas, nous augmentons la population du Canada, dans l'autre, nullement. Je ne crois pas que les provinces, bien que désireuses d'augmenter leur population, veuillent le faire aux dépens des autres.

M. McINTOSH: On ne peut empêcher un certain nombre de déplacements.

L'hon. M. BENNETT: Il existe un certain nombre de pionniers et d'autres gens appelés spéculateurs par le ministre, qui ne se fixent jamais nulle part.

L'hon. M. STEWART: C'est l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) qui a dit cela. J'ai absolument nié qu'il y eût de la spéculation à propos de l'obtention des homesteads.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable collègue est bien susceptible sur ce point; mais ce n'est pas le genre de spéculation que j'avais en vue. Je n'ai jamais colonisé, comme le ministre, mais j'ai observé avec soin la colonisation d'une région du Canada et rien ne m'a plus étonné que le nombre de fermes occupées maintenant par d'autres gens que ceux qui les ont colonisées à l'origine.

L'hon. M. STEWART: Il y en a très peu.

L'hon. M. BENNETT: Les pionniers y sont restés assez longtemps pour obtenir un droit de préemption, puis ils sont partis. Il me semble qu'on ne devrait pas accorder aussi libéralement qu'on le projette le droit à un second lot de colonisation.

L'hon. M. STEWART: On se protège contre ceux qui possèdent des droits de préemption.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Le comité sait qu'un colon a le droit de prendre un homestead, puis une préemption sur une autre terre, ce qui lui fait 420 acres. Le projet d'amendement empêche celui qui se trouve dans ce cas d'obtenir un autre lot de 160 acres. Mais je me demande, depuis le début de la discussion, s'il serait sage d'accorder à tout le monde, par le projet de loi à l'étude, le droit à un second homestead. Ou devons-nous, plutôt, considérer le cas qui, à mon sens, mérite d'abord notre attention, c'est-à-dire celui du colon dépossédé de ses biens et néanmoins désireux de rester au pays avec sa famille? Le ministre voudrait accorder un homestead à cet homme, un deuxième à son fils de 18 ans et un troisième à son autre fils de 20 ans, le cas échéant. Mais ne serait-il pas préférable d'assurer ce droit par la loi, au lieu de le laisser au hasard, puisque nous savons que, dans plusieurs cas, des colons du Manitoba et de la Saskatchewan en profiteront pour se rendre dans cette région afin d'obtenir un second lot de colonisation?

L'hon. M. STEWART: Pour déménager d'une province à une autre?

L'hon. M. BENNETT: Oui; et le ministre sait que ce n'est pas là une situation imaginaire.

M. BEAUBIEN: Ne serait-ce pas une bonne chose pour l'Alberta?

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais pensez à la perte que subirait le Manitoba.

M. McLEAN (Melfort): Le mouvement se fait maintenant dans l'autre sens.

L'hon. M. STEWART: Ils vont dans le nord du Manitoba.

M. BEAUBIEN: Supposez qu'un homme du Manitoba vende son homestead et décide d'aller en prendre un autre dans l'Alberta, lui refuseriez-vous le droit d'y aller?

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Lundi, 16 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

AUTOMOBILES TRANSPORTÉS PAR LE BAC DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. BEAUBIEN demande:

1. Combien d'automobiles, actionnés par leur propre force motrice, le bac transbordeur *Ile du Prince-Edouard* a-t-il transportés durant l'année civile 1927?
2. Combien de voyageurs en automobiles ont été transportés durant les années civiles de 1917 à 1927 inclusivement?
3. Quels furent les tarifs en vigueur pour les automobiles de 1917 à 1927 inclusivement?
4. Quel est le coût approximatif du chargement et du transport d'un auto?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 5,701.
2. Les dossiers ne le disent pas.
3. Entre le 15 octobre 1917 et le 14 mars 1918, inclusivement, 24c. par 100 livres, avec un minimum de 5,000 livres. Du 15 mars 1918 au 11 avril 1918, inclusivement, 27c. ½ par 100 livres, avec un minimum de 5,000 livres. Du 12 août au 16 août 1918, inclusivement, 34c. ½ par 100 livres, avec un minimum de 5,000 livres.

Du 17 août 1918 au 12 septembre 1920, inclusivement, $6 par voiture pour chaque trajet. Du 13 septembre 1920 au 30 septembre 1920, inclusivement, $8.50 par voiture pour chaque trajet. Du premier octobre 1920 au 15 septembre 1923 inclusivement, $6 par voiture pour chaque trajet. Du 16 juin 1923 jusqu'à date, $4 par automobile de voyageurs, pour chaque trajet, et $6 par camion et autocar, pour chaque trajet.

4. Il est impossible de le déterminer, vu que cela dépend du nombre des automobiles chargés sur un wagon plate-forme, un facteur variable, et du nombre des wagons plate-formes utilisés par trajet unique.

DROITS DE QUAYAGE PAYÉS À PICTOU

M. BEAUBIEN demande:

1. Quel montant de droits de quayage, pour les côtés ou le sommet du quai, les navires qui se servent du quai où il y a un entrepôt à marchandises, à Pictou, ont-ils payés durant les années civiles écoulées de 1923 à 1927 inclusivement?

2. Quels sont les noms des navires qui ont payé ces droits, et le montant que chaque navire a payé?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $4,392.62.

2.

Kinburn	$ 119 71
D. D. McKenzie	12 00
R. W. Hendry	286 10
Magdalen	96 82
Stanley	2 00
Merker	2 20
Harland	9 00
Chiquimula	143 50
Aranmore	15 70
Seaform	4 00
Spark Plug	1 20
Jessie May	2 00
Lovat	1,040 27
Hochelaga	2,057 27
Papyrus	14 00
Dom. Coaster	50
Chicago Tribune	582 35
Cochalot	4 00
	$ 4,392 62

RECETTES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. BRADY demande:

1. Quelles ont été, durant chacune des années 1925, 1926 et 1927 les recettes brutes et nettes des Chemins de fer nationaux canadiens entre Jasper et Prince-Rupert, et entre Jasper et Vancouver?

2. Quelle somme d'argent les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils dépensée pour l'entretien de chacune de ces voies durant l'année 1927?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Les méthodes de comptabilité des chemins de fer ne nous mettent pas en mesure d'obtenir ce renseignement.

2. Répondu sous le n° 1.

FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ AUX ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

M. HEAPS demande:

Quelle somme le Gouvernement paie-t-il par année pour la lumière et l'énergie électriques: à *a* la Ottawa Electric Company; à *b* l'Ottawa Hydro Electric Commission?

L'hon. J. E. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Somme globale payée en 1927-1928: *a* $86,524.31; *b* $38,964.86.

PRÊTS DU CANADA À L'ÉTRANGER

M. WOODSWORTH demande:

1. Quelles sommes le Canada a-t-il prêtées à des pays étrangers?
2. Quel intérêt a été payé sur ces emprunts?
3. Une portion quelconque du capital a-t-elle été remboursée?
4. Quelles garanties le Canada détient-il pour ces emprunts?
5. Quelles mesures proposera-t-on pour faire rentrer ces fonds?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1.

Italie	$ 6,003,301 20
Belgique	6,291,125 64
France	5,730,000 00
Grèce	7,520,473 17
Roumanie	20,449,083 94
	$45,993,983 95

2.

Italie	$ 832,132 74
Belgique	2,553,520 19
France	1,607,123 57
Grèce	2,549,771 01
Roumanie	5,273,290 00
	$12,815,837 51

3.

Italie	$ 6,003,301 20
Belgique	6,291,125 64
France	5,730,000 00
Grèce	720,000 00
	$18,744,426 84

4. Les bons des pays débiteurs, garantis par des prélèvements déterminés sur certains revenus de ces pays.

5. Comme le paiement des intérêts et le remboursement du capital s'effectuent aux échéances, la question ne se pose pas.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MARCHÉS RELATIFS AUX IMMIGRANTS D'EUROPE

Par M. ADSHEAD:

Copie de toutes les conventions passées entre le Gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique et les Chemins de fer nationaux du Canada pour amener au pays des immigrants des Iles-Britanniques ou du sud-est de l'Europe.

RECEVEUR DE LA POSTE À WABAMUN

Par M. LUCAS (au nom de M. Kennedy):

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Postes ou le ministre des Postes et la commission du service civil, ou entre ceux-ci et d'autres personnes au sujet d'une position du maître de poste dans le village de Wabamun, durant les années 1927 et 1928.

LOI SUR LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Par M. GARLAND (Carleton, au nom de M. Church):

Copie de toute correspondance, lettres, de tous télégrammes, décrets ministériels qui ont trait à l'application de la loi du travail des étrangers inscrite dans les Statuts revisés du Canada; et

Aussi copie de toute correspondance et de tous autres documents contenant des protestations contre l'inapplication de ladite loi.

ORIENTAL GRAIN COMPANY

Par M. GARLAND (Bow-River, au nom de M. Kennedy):

Copie de toute correspondance, lettres, de tous télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le ministère de la Marine et des Pêcheries, et tout autre ministère fédéral, ou toute ou toutes autres personnes, ou la commission du port de Vancouver, ou bien entre la commission du port de Vancouver et la Oriental Grain Company et toute ou toutes personnes, au sujet de la réclamation de la Oriental Grain Company contre la commission du port de Vancouver.

ANNULATION DES PERMIS D'IRRADIATION

Par M. WOODSWORTH (au nom de M. Heaps):

Copie de toute correspondance, lettres et de tous télégrammes qui ont trait à l'annulation des permis d'irradiation détenus par l'International Bible Students Association.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet de cette motion, je désire dire que le Gouvernement ne s'oppose pas au dépôt de cette correspondance, si l'honorable député croit encore que cela est désirable. La correspondance sur ce sujet est volumineuse, et en grande partie le résultat d'un article paru dans les journaux et où l'on demandait que le plus grand nombre de personnes possible écrivent au Gouvernement pour protester contre l'annulation des permis. Il est évident qu'un grand nombre de ces lettres ont été sollicitées. Le Gouvernement pourrait peut-être déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre, puis, si l'honorable député ou un autre désire qu'elle soit copiée fort bien! La dépense qui en résultera sera considérable et imputée sur le compte du département; je le note simplement pour éviter une dépense inutile.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que mon collègue ait eu l'intention de faire faire des dépenses inutiles au Gouvernement ni de lui causer des ennuis, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré que ces permis avaient été annulés parce que certaines personnes avaient protesté. Mon honorable ami ne désire, je pense, que les lettres qui ont motivé cette annulation.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait peut-être se borner à déposer les lettres qui ont motivé l'annulation des permis.

M. l'ORATEUR: Adoptée avec cette entente.

(La motion est adoptée.)

POSTE D'IRRADIATION CKCX

Par M. GARLAND (Carleton, au nom de M. Church):

Copie de toute correspondance, lettres et de tous télégrammes et autres documents favorables ou opposés à l'octroi d'un permis au poste d'irradiation CKCX de Toronto.

M. l'ORATEUR: Je suppose que c'est avec la même entente dans ces cas-ci?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas sûr que cette entente satisfasse l'honorable député (M. Church), de sorte que je demande de réserver la motion jusqu'à ce qu'il soit présent.

M. l'ORATEUR: Réservée.

ACHAT DES CHEMINS DE FER DE L'ALBERTA

Par M. GARLAND (Bow-River, au nom de M. Kennedy):

Copie de toute correspondance, lettres, et de tous télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux et le gouvernement de l'Alberta, et les Chemins de fer nationaux canadiens et le chemin de fer canadien du Pacifique, au sujet de l'achat des chemins de fer de l'Alberta par les Chemins de fer nationaux canadiens, ou par le chemin de fer canadien du Pacifique, ou par les Chemins de fer nationaux canadiens et le chemin de fer canadien du Pacifique conjointement.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je note que l'auteur du présent projet de résolution

est absent de la Chambre; je demande que la motion soit réservée. Je ne veux pas la ranger au nombre des motions contestées; seulement elle me paraît être une répétition d'une motion déjà adoptée.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LA HOUILLE AMERICAINE SUR LE MARCHE DE WINNIPEG

Par M. GARLAND (Bow-River, au nom de M. Kennedy):

Copie du rapport que les enquêteurs ont remis au ministre des Douanes au sujet du prétendu dumping de houille américaine sur le marché de Winnipeg.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Vu l'absence du parrain de la motion, je propose que cette dernière soit réservée.

TRAITE INTERNATIONAL CONTRE LA GUERRE

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Les journaux rapportent que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et le Japon ont été invités à s'associer aux Etats-Unis et à la France dans un traité mondial visant la suppression de la guerre. Je demande au premier ministre si le Canada a reçu une invitation de cette teneur; aussi quelle sera là-dessus l'attitude de notre Gouvernement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures): Avant de répondre à l'honorable député, je voudrais me renseigner davantage. J'ai l'impression qu'aucune communication spéciale à ce sujet n'est parvenue au gouvernement canadien.

L'hon. M. STEVENS: Qu'on la transmette au ministère de la Paix.

LA TAXE DU DUMPING SUR LES ŒUFS IMPORTES

M. HARRY J. BARBER (Fraser-Valley): Il m'arrive un si grand nombre de demandes de renseignements que je vais poser une question au ministre: La taxe du dumping imposée depuis le mois de février 1927 sur les œufs importés a-t-elle été supprimée en vertu d'un décret du conseil? Et alors, pourquoi?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): J'ai répondu à la même question vendredi. Les règlements laissant toute évaluation à la discrétion du ministre ont tous été abrogés.

LES COLLECTIONS CANADIENNES COMMEMORATIVES DE LA GUERRE

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je désire interroger le ministère sur une question qui me paraît importante. Le Canada possède une collection merveilleuse de souvenirs de la guerre: photographies, eaux-fortes, gravures et tableaux d'un grand nombre d'artistes éminents. Elle fut réunie par un service de l'organisation canadienne d'outre-mer, qu'on appelait, je crois, les Archives canadiennes de la guerre, et qui se trouvait sous la direction de sir Max Aitken, aujourd'hui lord Beaverbrook qui, bien que domicilié à Londres, est un excellent Canadien et s'intéresse à tout ce qui concerne le pays de sa naissance. Puis-je dire que là comme toujours lord Beaverbrook a fait preuve d'une énergie et d'une initiative remarquables; à tel point que je puis affirmer, je pense, sans exagération, que nul pays ne possède une collection de ce genre plus grande ni plus importante que celle du Canada. Tout cela s'est accompli sans qu'il en coûte grand'chose au Canada; mais je crois savoir que lord Beaverbrook y a été de ses propres fonds.

On m'apprend que tous ces souvenirs de guerre sont emmagasinés au sous-sol d'un de nos édifices publics à Ottawa; et je suis persuadé que si on les y laisse ils vont sûrement se détériorer.

Cette collection, monsieur l'Orateur, est très importante; elle appartient au public canadien et à mon sens il incombe au Gouvernement de la maintenir en bon état. Je prie donc le premier ministre d'y voir.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Chambre est bien obligée envers mon honorable ami de ce qu'il ait signalé l'importance de notre collection de souvenirs de guerre. Lorsque la collection se faisait, notre attention était tellement prise ailleurs qu'un très petit nombre de nos citoyens, voire de nos députés, ont, me semble-t-il, une juste idée de l'étendue de cette collection rassemblée par le comité des souvenirs de guerre qui relevait, je crois, des Archives canadiennes de la guerre. Le comité, comme vient de le dire mon honorable ami, comprenait lord Beaverbrook, feu sir Edmund Walker, feu sir Bertram Lima et lady Perley. Il parvint à réunir un grand nombre d'œuvres représentatives de toutes les phases et péripéties de la guerre: tableaux de scènes réelles de batailles, portraits de généraux et des décorés de la croix de Victoria. De plus, cette collection renferme d'importantes pièces de sculpture, et, comme l'a déclaré mon honorable ami, nombre d'eaux-fortes et de lithographies précieuses. On trouve ainsi dans la collection des œuvres de vieux maîtres, notamment des peintures de Romney, Lawrence et Reynolds. Il en est une, entre autres, de Benjamin West représentant la mort de Wolfe, don, si je ne me trompe, de Sa Grâce le duc de Westminster. Comme l'a fait re-

marquer mon honorable ami, cette collection a été rassemblée sans qu'il en coutât un sou à la population du pays: elle représente surtout une œuvre dans laquelle lord Beaverbrook avait mis tout son cœur. Etant donné le renom de nombre des artistes dont on avait retenu les services pour exécuter ces diverses peintures et portraits, j'ose dire que cette collection pourrait être évaluée à plus d'un million de dollars. Une centaine d'artistes, Anglais ou Canadiens, sont représentés. Mon honorable ami l'a dit, quand le gouvernement canadien a reçu cette collection, il l'a maintenant placée provisoirement dans un des édifices publics de la ville; la plus grande partie se trouve au Musée national, où, toutefois, on se préoccupe moins de l'exposer que de lui procurer simplement un abri. Quelques-unes des peintures sont suspendues aux murs du Sénat, quelques autres sont aux archives nationales, une ou deux, dans des édifices départementaux, mais la plus grande partie est en entrepôt au Musée national. J'assure mon honorable ami qu'on en prend un très grand soin, mais, malheureusement, le public ne peut encore la voir. Le Gouvernement songe à trouver un moyen de l'exposer au public, mais il en revient toujours à se demander quel édifice conviendrait le mieux à cette fin. Il est indéniable que, si l'on veut exposer convenablement la collection, il faudrait la joindre à la Galerie nationale, et, dans l'état des choses, cela équivaudrait à demander au Parlement un crédit destiné à la création d'une galerie nationale. Jusqu'ici, nous avons été d'avis qu'il était plus urgent d'entreprendre d'autres travaux que la construction d'un édifice pour recevoir ces œuvres d'art. Néanmoins, il ne faut pas oublier que cette collection est propriété de la nation, qu'elle possède une très grande valeur et qu'elle devrait, au plus tôt, être logée comme il convient. En certains pays, des citoyens à l'esprit civique ont fait don à leur nation d'édifices publics pour ajouter à la générosité des autres. Que quelqu'un au Canada ou ailleurs fasse un tel don, et le Gouvernement collaborera de tout cœur à cet acte de générosité en fournissant le terrain et en aidant à la construction. Seulement, à l'heure qu'il est, nous ne croyons pas pouvoir demander au Parlement de voter un crédit à cette fin. Le Gouvernement à pensé à un emplacement qui conviendrait très bien à l'érection d'un édifice de ce genre. Quand on songera à ériger un édifice public ou à entreprendre d'autres travaux d'intérêt général on n'oubliera pas de réserver l'emplacement qui conviendrait mieux à une galerie d'art. J'ajoute qu'on ne s'est pas contenté de nous envoyer la collection en question, mais également les plans, dus à M. E. A. Rickards, l'architecte de Central-Hall, Westminster, d'un édifice approprié à ces œuvres d'art, pour le cas où le pays constaterait la possibilité d'entreprendre cette construction.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je n'ajouterai qu'un mot. J'ai l'impression que le Parlement eût dû, beaucoup plus tôt, témoigner sa gratitude à lord Beaverbrook pour s'être donné tant de peine à réunir cette collection et à en faire, virtuellement, don au Canada. Les paroles de mon honorable ami et ma réponse pourront peut-être tenir lieu d'un tel témoignage d'appréciation.

La HOME BANK

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le ministre des Finances a-t-il reçu un rapport de la Cour d'échiquier au sujet de la Home Bank et les déposants peuvent-ils s'attendre à quelque dédommagement?

L'hon. M. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je n'ai pas encore reçu le rapport.

EXPROPRIATION PAR L'ETAT DE PROPRIETES IMMOBILIERES A OTTAWA

M. G. T. MacNUTT (Colchester): Etant donné la nouvelle de la vente de l'édifice de l'hôtel Russell à l'Etat, le transfert de la propriété a-t-il eu lieu et, dans l'affirmative, est-ce que les assurances sur cette propriété ont été transportées au Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est là une question qui ressort du ministère et il faudra prendre des renseignements avant de répondre à mon honorable ami.

ADOPTION D'UN AMENDEMENT A LA LOI DES DOUANES

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 198) tendant à modifier la loi des douanes.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES SEMENCES

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 11), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à modifier la loi des semences.

M. le PRESIDENT: Lors de la précédente discussion en comité général, tous les articles avaient été adoptés, sauf l'article 10.

Sur l'article 10 (véracité de l'annonce).

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je propose de modifier l'ar-

ticle 10 en insérant les mots "à un prix déterminé" immédiatement après le mot "vente" dans la 28e ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 54), déposé par le ministre du Revenu national, tendant à modifier la loi de l'accise.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Lorsque le projet de loi est venu en discussion devant le comité général, la semaine dernière, tous les articles ont été adoptés. Le bill fut réservé à la demande du chef de l'opposition.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT UNE CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'ESPAGNE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 201) concernant un certain traité de commerce et de navigation passé entre le Royaume-Uni et l'Espagne et une certaine convention passée entre le Royaume-Uni et l'Espagne réglementant le traitement des compagnies.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (sanction des traités).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait nous fournir des explications détaillées touchant le but du présent traité; il devrait surtout nous expliquer comment il se fait que le Gouvernement a attendu jusqu'aujourd'hui pour soumettre à la ratification du Parlement un traité conclu au mois d'octobre 1922. Si le traité est avantageux pour le Canada, j'aimerais à savoir pour quelle raison on a tant différé à lui donner force de loi.

L'hon. M. ROBB: En ce qui regarde la date, mon honorable ami a parfaitement raison. Il est peut-être préférable que je fasse l'historique des négociations qui aboutirent à la conclusion de ce traité.

Le 31 octobre 1922, le gouvernement britannique signa un traité de commerce et de navigation avec l'Espagne; l'une des clauses de la convention stipulait que les dominions pourraient se prévaloir, à leur gré, des arrangements conclus. Le 27 juin 1924, la Grande-Bretagne et l'Espagne signèrent une convention concernant le traitement des compagnies. Le 5 avril 1927, les conventions antérieures furent revisées et les anciennes conditions auxquelles nous nous opposions ayant été abrogées, le Canada est maintenant disposé à souscrire au traité. Le 19 avril 1925, le Canada a passé une convention commerciale avec l'Espagne en vertu de laquelle le Canada jouit des privilèges de la seconde colonne du tarif espagnol en échange des privilèges du tarif intermédiaire que nous concédons à l'Espagne. Un article de ladite convention est ainsi conçu:

> Le *modus vivendi* entrera en force le 20 avril 1925 et cessera d'être en vigueur trois mois après qu'il aura été dénoncé par l'une ou l'autre des parties contractantes. Etant donné la nature provisoire de cette convention, les gouvernements des deux parties contractantes s'engagent à entamer dans un délai raisonnable les pourparlers nécessaires à la conclusion d'une convention plus générale et plus définie concernant la réglementation des relations commerciales entre le Canada et l'Espagne.

L'accord concernant les compagnies est précieux pour plusieurs compagnies canadiennes, y compris certaines banques. La taxe espagnole sur le capital et la réserve est maintenant de 1 p. 100. En vertu de cet accord, la taxe sera réduite à ¼ de 1 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Les articles les plus importants en ce qui nous concerne sont ceux qui ont trait à l'application du traité au Dominion. Le traité stipule tout particulièrement qu'il ne s'appliquera pas aux dominions à moins qu'ils ne donnent avis à cet effet. Est-ce que tel avis a été donné?

L'hon. M. ROBB: Oui. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, nous en sommes venus à un accord avec l'Espagne en 1925 en matière de tarifs réciproques. Aujourd'hui, nous sommes à conclure une convention avec ce même pays quant à l'application de l'accord aux compagnies. Dans l'intervalle, l'Espagne traite nos compagnies comme si elles étaient assujetties à l'accord, avec l'entente que nous devrons déposer un projet de loi destiné à y donner suite.

La Chambre sera peut-être intéressée à savoir au juste en quoi consistent les concessions douanières. Le tarif d'Espagne se décompose comme suit: *a* premier tarif; *b* second tarif et *c* tarif conventionnel. Règle générale, le premier est trois fois plus élevé que le second, et les droits conventionnels arrêtés sont les plus bas en vigueur.

A la suite de notes échangées en 1894 entre le Royaume-Uni et l'Espagne, le Canada et l'Espagne se sont accordés mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée pendant plusieurs années. Les relations entre les

deux pays ont fait l'objet d'une révision motivée par un nouveau traité de commerce anglo-espagnol conclu le 31 octobre 1922 et comportant l'adhésion des dominions et des colonies britanniques. Cette entente, bien que n'étant pas un traité proprement dit, accordait pour ainsi dire le traitement de la nation la plus favorisée au Royaume-Uni en Espagne. Elle portait, de la part de l'Angleterre, des garanties soit relativement à l'admission en franchise de certains produits d'Espagne ou concernant certaines marchandises dont les droits étaient maintenus au même niveau minimum que celui des droits en vigueur lors de la signature de l'accord. Advenant le cas où le Canada adhèrerait au traité les mêmes obligations lui sont imposées. Bien qu'il n'ait pas signifié son adhésion au traité conclu par l'Angleterre, le Canada n'a pas retiré immédiatement à l'Espagne le traitement de la nation la plus favorisée. Tel est l'accord qui a été en vigueur depuis 1894.

L'Espagne devait nous appliquer son second tarif, mais non les droits conventionnels en retour du traitement de la nation la plus favorisée que lui accorderaient les dominions britanniques. Le 14 septembre 1923, le Canada a cessé d'appliquer aux marchandises d'Espagne le traitement de faveur, cette décision étant motivée par l'entrée en vigueur de l'accord commercial actuel entre le Canada et la France. A partir de janvier 1924, le premier tarif d'Espagne devint d'application aux marchandises canadiennes.

Les négociations relatives à un accord commercial entre le Canada et l'Espagne prirent fin lors d'un échange de notes, le 10 avril 1925, à Madrid, entre les autorités espagnoles et l'ambassadeur anglais. Un *modus vivendi* fut ainsi établi qui entre en vigueur dix jours après la signature, et il fut stipulé que l'Espagne accorderait son second tarif en échange du tarif intermédiaire canadien, cet arrangement pouvant être dénoncé en donnant un préavis de trois mois. Les gouvernements s'engagèrent à entamer, sans retarder plus que de raison, des négociations en vue d'un accord général et définitif. Le second tarif d'Espagne est le plus bas sur la plupart des marchandises, mais le Canada se voit enlever le bénéfice des droits conventionnels en vigueur. D'après un examen que l'on a fait récemment du traité, il se trouvait des droits conventionnels d'Espagne, inférieurs au second tarif, sur des denrées qui intéressent fort le Canada, y compris le poisson, le bois, la pâte de bois, les pneus de caoutchouc, les appareils électriques et les machines. Il va sans dire, les traités sont sujets à modification de temps à autre.

Un décret espagnol du 20 juillet 1927 ordonne la révision du tarif douanier de l'Espagne et vise à remplacer le régime actuel de trois tarifs par le régime des deux droits, le droit d'application général et le tarif conventionnel. On comptait que, aux premiers jours de 1928, le régime tarifaire aurait été rétabli dans ce sens et ce, à n'en pas douter, avec une répercussion importante sur les traités douaniers de l'Espagne.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si je ne me trompe, le ministre nous a dit que, pour ce qui était des droits, l'arrangement était fondé sur une convention conclue en 1925 entre le Canada et l'Espagne.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ces traités, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, auxquels le Gouvernement se propose d'adhérer maintenant, ont trait au commerce et à la navigation. Ces traités empiètent-ils les uns sur les autres, ou la convention conclue entre le Canada et l'Espagne porte-t-elle sur des questions différant totalement de celles qui font l'objet des traités conclus avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. ROBB: Nous adhérons au traité de commerce anglais afin d'obtenir le minimum des droits pour nos ressortissants qui font affaires avec l'Espagne.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Entendu; mais si le Canada consent à adhérer au traité conclu par l'Angleterre avec l'Espagne, cela ne remplacerait-il pas la convention conclue en 1925 entre le Canada et l'Espagne?

L'hon. M. ROBB: En 1925, nous nous sommes engagés à entamer des négociations en vue d'un traité; il s'agit de donner suite à cette entente.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais nous n'avons jamais conclu de traité?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande, monsieur le président, si ce projet de loi a été signalé au premier ministre. J'ai fait observer l'autre jour que certaines de ces conventions que l'on nous demande de ratifier traitent de choses du domaine des législatures provinciales, lesquelles sont souveraines en certaines matières. Mon très honorable ami le premier ministre m'a renvoyé à l'article de la loi constitutionnelle portant sur le sujet. Je connais cet article, mais je n'ai jamais pensé qu'il nous permît de modifier notre Constitution sous couvert de ratifier un traité entre la Grande-Bretagne et un pays étranger. Le premier ministre lui-même ne doit pas être crédule à ce point, bien qu'il n'appartienne pas, comme il l'a dit l'autre jour, à la profession d'avocat.

Ce bill se divise en trois parties: la première est représentée par le titre; la deuxième propose la ratification de trois traités, un traité de commerce et de navigation, un accord entre la Grande-Bretagne et l'Espagne et une convention entre les mêmes puissances; la troisième est pour décréter son entrée en vigueur par proclamation. Le droit international distingue naturellement entre un traité, un accord et une convention. La première annexe comprend le traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et l'Espagne conclu à Madrid le 23 avril 1924. Reportons-nous à l'article 3:

Les sujets de chacune des parties contractantes qui se trouvent dans les territoires de l'autre auront pleine liberté d'acquérir et de posséder des biens de toute nature, mobiliers et immobiliers, que les lois de l'autre partie contractante permettent ou permettront aux sujets ou citoyens de tout autre pays étranger d'acquérir et de posséder. Il pourront en disposer par vente, échange, don, mariage, testament ou de toute autre manière, ou les acquérir par héritage aux mêmes conditions qui sont ou seront établies à l'égard des sujets de l'autre partie contractante. Dans aucun des cas mentionnés, ils ne seront assujettis aux taxes, impôts ou frais quelconques autres ou plus élevés que ceux qui sont ou seront applicables aux sujets de l'autre partie contractante.

Il se trouve que les droits sur les héritages relèvent entièrement des provinces, qu'elles ont une législation sur le sujet, et que la perception de cet impôt diffère quant à la manière, et dans le cas de certaines, quant au domicile. Cet article entend que les domiciliés en Espagne soient traités sur le même pied que les résidents de tout autre état étranger, et il serait à propos, ce me semble, d'examiner si nous n'allons pas imposer aux provinces des obligations auxquelles la question des traités n'avait jamais fait songer; car à part cet article, il y en a d'autres concernant les obligations militaires qui, elles, relèvent bien de ce Parlement. Voici par exemple ce que je trouve dans l'article 4:

Les sujets de chacune des parties contractantes qui se trouvent dans les territoires de l'autre seront exemptés de tout service militaire obligatoire, soit dans l'armée, la marine, la garde nationale soit dans la milice. Ils seront également exemptés de toutes fonctions judiciaires, administratives et municipales autres que celles qu'imposent les lois relatives aux jurys ainsi que de toutes contributions pécuniaires ou en espèces, imposées à titre d'équivalent pour services personnels, et, finalement, de toute imposition ou réquisition militaire.

La question ne présenterait aucune difficulté entre le Royaume-Uni et l'Espagne, mais le cas du Canada est différent: les fonctions judiciaires, administratives et municipales sont chez nous exclusivement du domaine provincal. L'on voit par là combien la simple ratification par ce Parlement d'un traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne complique la situation et comporte d'obligations et de responsabilités différentes. L'article 92 de la loi constitutionnelle attribue explicitement aux provinces autorité exclusive en matière judiciaire, administrative et municipale. En décrétant par l'article 132 que les traités lient également le Dominion et les provinces, l'on ne prétendait point, et l'on ne pouvait prétendre, que la ratification par le parlement canadien d'un traité entre le Royaume-Uni et l'Espagne limiterait la juridiction des provinces, définie par la loi constitutionnelle. Le premier ministre conviendra, je pense, que cela ne se peut pas, sans quoi nous nous trouverions dans une situation extrêmement difficile. Si les articles dont je viens de donner lecture restreignent les pouvoirs des législatures provinciales, il s'ensuit que la loi constitutionnelle a été modifiée; et l'on ne saurait prétendre que ce fut l'intention du Parlement de Westminster lorsqu'il nous a donné une constitution.

Passons maintenant à l'accord touchant la réglementation

du traitement à accorder dans les territoires de chacune des hautes parties contractantes aux compagnies enregistrées dans les territoires de l'autre, ont nommé pour cette fin comme leurs plénipotentiaires:

Quant aux sociétés autorisées par le pouvoir fédéral, le très honorable premier ministre conviendra immédiatement que la ratification de cette convention suffirait. Mais je crois que ce serait forcer la portée de la loi constitutionnelle et nous exposer à des ennuis que de prétendre y assujétir les compagnies de constitution exclusivement provinciale. Dans le cas où certaines provinces accorderaient plus ample compétence disons à certaines sociétés américaines qu'aux sociétés espagnoles, le Dominion serait exposé au reproche de manquer à ses engagements, et nous ne pourrions imposer aux provinces les conditions de ce traité. On remarquera que certains articles portent sur la question bien controversée et fort délicate de l'impôt provincial qui échappe entièrement à l'autorité de ce Parlement, lorsqu'il s'agit de la taxe à prélever sur toute compagnie admise à opérer dans les limites provinciales. La convention n'a été signée que le 5 avril 1927, et elle est accompagnée d'un échange de communications entre l'ambassadeur britannique et l'ambassadeur espagnol.

Je ne veux pas exagérer les difficultés, mais je crois qu'elles ne se bornent point à ce cas-ci. La discussion des conventions sanitaires, —ce ne sont point des traités,—m'a fourni l'occasion d'examiner toute la question, et je dois dire que je ne crois pas que les tribunaux décident jamais qu'un traité, une convention, un accord,—trois choses bien différentes en droit,—entre la Grande-Bretagne et

l'Espagne, et ratifiée par nous, puisse modifier les pouvoirs des provinces définis par l'article 92 de la loi constitutionnelle. C'est ce que nous ferions cependant si nous ratifiions sans restrictions, ou comme disent les Américains, sans réserves, concernant les sociétés, entreprises ou pouvoirs exercés par les autorités provinciales. Pour moi, j'éprouve certainement des doutes, et je prie le premier ministre d'y réfléchir, étant donné les conséquences qui en résulteraient pour certaines entreprises commerciales spécialement mentionnées dans le traité, la convention et l'accord même.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'article de la loi constitutionnelle mentionné par mon ami porte le numéro 132 et il est ainsi conçu:

Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ses provinces, naissant des traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Ainsi que je le faisais remarquer l'autre jour, le mot "empire" peut prêter à discussion quant à la portée de son application à un pays de l'empire, mais le texte dont je viens de donner lecture me porte à croire que l'intention était bien d'autoriser entièrement le pouvoir fédéral à faire tout traité qu'il jugerait à propos avec un autre pays, et de l'autoriser de manière à prévenir précisément ce à quoi songe mon ami, c'est-à-dire toute possibilité de conflit avec les provinces. C'est là cependant matière à interprétation qu'il vaut mieux, ainsi que le fait observer mon honorable ami, examiner soigneusement, et j'en référerai au ministre de la Justice pour avoir son opinion sur le cas actuel.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire attirer l'attention du premier ministre sur l'article 10, d'après lequel le Parlement se propose de protéger le commerçant de vin espagnol contre tout acte d'une législature provinciale, alors que nous ne faisons rien pour le fabricant de vin canadien.

L'hon. M. ROBB: Je ne saisis pas bien le sens des remarques de mon honorable ami: quelle est son objection à l'article 10?

L'hon. M. CHAPLIN: Voici comment je comprends la chose. Si les provinces taxent les vins espagnols ou français, nous nous engageons à ce qu'ils ne soient pas traités différemment des vins canadiens. Eh bien! les autorités provinciales taxent le vin canadien. Vous vous engagez à ce qu'elles ne taxent point le vin étranger, mais l'imposition du vin canadien vous laisse indifférent.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami commet une erreur d'interprétation. Le produit importé paiera la même taxe que le produit indigène.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du tout; je suis absolument sûr de ce que j'avance.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre n'a pas saisi ce qu'a dit l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), je crois. L'article 10 du second alinéa comporte le texte suivant:

Les articles de provenance ou de fabrication de l'une des parties contractantes, importés dans les territoires de l'autre, et destinés à l'entreposage ou au transit, ne seront assujettis à aucune taxe intérieure.

Il y a déjà un droit intérieur imposé par l'Ontario sur son propre vin, et mon honorable ami fait remarquer que le vin espagnol sujet aux droits de douane et d'accise sera exempt de tout droit intérieur dans cette province. Je désire attirer l'attention du premier ministre sur ce fait: l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord doit être interprété par les articles 91 et 92, et si l'on donne leur sens exact à ces trois articles, on voit que tout traité négocié par le Dominion n'aura d'effet en Canada que dans la mesure des pouvoirs conférés à notre Parlement par l'article 91; et les provinces ne seront liées que dans la mesure des pouvoirs que la Constitution nous accorde sur les provinces. Je pourrais citer des cas sans nombre. Vu qu'il n'est question que de "traités" dans l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, je ne parlerai pas des accords ou des conventions, mais j'affirme qu'on ne saurait prétendre qu'un traité négocié entre un Etat étranger et la Grande-Bretagne et que nous approuvons pourrait priver de ses droits formels la législature d'une province. Une pareille opinion est certainement contraire à l'interprétation que lord Loreburn a faite de la loi, au Conseil privé. Cela voudrait dire que les plénipotentiaires du Canada et de quelque pays étranger pourraient signer un traité qui, sans mentionner une certaine province en particulier, priverait cette province de ses pouvoirs législatifs relativement à tout sujet faisant l'objet du traité. Il est parfaitement clair que ce n'est pas ce que dit la loi; dans tous les cas, ce n'est pas ainsi que des jurisconsultes éminents l'ont comprise. Aucun juriste renommé n'a jamais prétendu un instant qu'un traité pût empiéter sur ce terrain. Les provinces ne peuvent être engagées que si notre Parlement agit dans les limites de ses pouvoirs sur elles, mais non pas s'il empiète sur leurs pouvoirs formels. Il est certain que nul traité ne peut enlever à une province son pouvoir législatif; il

ne peut toucher qu'aux pouvoirs que le Dominion peut exercer dans la province. C'est-à-dire que notre Parlement peut se désister de tous les pouvoirs qu'il a le droit d'exercer dans chacune des neuf provinces, mais la juridiction législative attribuée aux législatures provinciales par l'acte constitutionnel ne saurait être limitée, restreinte, gênée ou détruite par un traité fait à Madrid et sanctionné par nous. D'après les règles, les articles de l'Acte de l'Amérique britannique du nord doivent s'interpréter l'un par l'autre, et les articles conférant respectivement au Dominion et aux provinces certains pouvoirs exclusifs doivent s'interpréter en tenant compte de l'article 132. Tout traité que la Grande-Bretagne pourra négocier avec un pays étranger et auquel nous pourrons devenir partie ne liera les provinces que dans la mesure de la juridiction du Parlement du Canada sur ces dernières. Notre Parlement a une autorité très étendue sur les provinces, mais quant aux pouvoirs conférés par la Constitution aux législatures provinciales, il ne faut rien de moins que le pouvoir législatif du parlement impérial pour les en priver. Le danger est que la constitution des provinces pourrait être violée; il faut ici être logique jusqu'au bout, et c'est ce que cela signifie. La chose ne m'avait pas frappé l'autre jour, mais lorsque j'ai lu le traité, je me suis rappelé fort bien des enseignements que j'ai reçus jadis et qui sont fort simples. Notre Parlement est le corps qui parle au nom du Canada. D'après le pacte fédératif et en vertu des pouvoirs conférés par l'article 132 à notre Parlement, ce dernier est le corps national. Dans ce cas-ci, il n'est pas question d'un traité négocié par notre Parlement; il s'agit simplement d'un traité négocié pour l'empire britannique dont nous faisons partie, et ce traité ne peut lier les provinces que dans la mesure des pouvoirs que le Parlement canadien peut exercer sur elles. On ne saurait prétendre qu'un traité négocié à Madrid et approuvé par nous puisse priver de leurs pouvoirs législatifs les libres législatures de nos neuf provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a soulevé une très grave question, et j'hésite à tenter même de la discuter. Il me semble cependant qu'il doit exister dans l'Etat une autorité quelconque capable de faire des traités, et que cette autorité, quelle qu'elle soit, doit posséder des pouvoirs formels. Il peut se présenter des circonstances où il soit presque impossible pour le gouvernement fédéral de négocier avec une autre nation un traité tout à fait à l'avantage du Dominion sans toucher jusqu'à un certain point aux pouvoirs considérés exclusifs des provinces. Dans une telle circonstance, si l'intérêt national demande l'acceptation de ce traité, on ne peut prétendre que ce dernier doive être sacrifié parce que l'un de ses articles semble empiéter sur tel pouvoir d'une province. C'est un autre espect de la question qu'on ne doit pas négliger. Mon honorable ami verra, je pense, qu'en accordant au Parlement de ce pays le pouvoir de signer des traités en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, d'après les termes de l'article que j'ai lu, on a dû avoir l'intention d'accorder tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, même pour les cas où ces traités semblent, sous certains rapports, venir en conflit avec les droits réservés aux provinces. En d'autres termes, dans la négociation des traités, l'intérêt national doit primer tout, même s'il semble y avoir conflit avec les intérêts d'une province.

Dans le cas de ce traité en particulier, un article spécial porte que l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin en donnant un avis de trois mois, et peut-être ferai-je disparaître les inquiétudes de mon honorable ami au sujet de nos intentions en disant qu'en face d'un danger de conflit grave entre les provinces et le Dominion relativement à l'un des articles que nous étudions en ce moment, nous abrogerons le traité lui-même afin d'éviter ce conflit.

L'hon M. ROBB: Peut-être l'honorable représentant n'a-t-il pas saisi la portée de l'article 10 pour n'en avoir lu que la partie qui se trouve à la page 6. S'il lit le reste de cet article, à la page 7, il trouvera les mots suivants:

> Les articles de provenance ou de fabrication de l'une des parties contractantes, importés dans les territoires de l'autre, et destinés à l'entreposage ou au transit, ne seront assujettis à aucun droit intérieur.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question devant le comité, mais je désire appeler l'attention du premier ministre sur l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord qui se lit comme suit:

> Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

C'est-à-dire, ils ont tous les pouvoirs nécessaires ou convenables pour remplir les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces. Assurément, il faut que ces obligations soient subordonnées aux pouvoirs que l'acte constitutionnel confère aux provinces. Cette question touche réellement au principe de souveraineté, au droit de ce Dominion à la négociation de traités. L'article 132 n'accorde pas le pouvoir de négocier des traités; loin de là.

Cet article semble dire que le traité sera négocié par un autre; il dit "entre l'empire". Dans ce traité particulier, une certaine réserve veut que le traité ne s'applique pas au Canada, aux Indes et à l'Australie, à moins que leurs parlements n'en acceptent, adoptent ou sanctionnent les termes. Nous sanctionnons le traité; en ce faisant, nous devenons partie à chacun de ses termes, et je soutiens que le texte de la Constitution ne permet pas de lier les diverses parties de la Confédération qui détiennent leurs pouvoirs pléniers du parlement de Westminster. L'article 92 de l'acte constitutionnel dit "...pourra exclusivement faire des lois...", mais l'article 91 confère à ce parlement le droit de faire des lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada en général. Il est décrété de plus que dans les cas où les pouvoirs ne sont pas exclusifs, s'il y a conflit entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial, le pouvoir fédéral prévaudra. Comme le Conseil privé l'a dit si souvent, cependant, il ne peut en être ainsi quant aux sujets énumérés à l'article 92, sur lesquels les législatures exercent une juridiction exclusive.

Il est peut-être difficile de discuter cette question en comité, et je me contente d'y appeler l'attention parce qu'il me semble que, les choses étant ce qu'elles sont, leurs conséquences sont très graves et que l'on n'a jamais songé à ce que la simple approbation ou sanction par le Canada d'un traité négocié entre deux parties importantes de l'empire ou entre deux nations étrangères, et auquel l'empire est partie, ait pour effet d'abroger, *pro tanto*, le pouvoir des législatures provinciales dans le domaine exclusif. J'admets avec le premier ministre qu'il doit exister une entité nationale, et que cette entité nationale est le Canada. Le Canada est formé de plusieurs provinces; mais l'entité nationale a le pouvoir de faire des lois pour le bien-être national. Ces lois adoptées pour le bien-être national, cependant, ne doivent pas venir en conflit avec la juridiction exclusive que la constitution accorde aux provinces sur les sujets qu'énumère l'article 92 de l'acte constitutionnel, et quelques-uns des articles du traité traitent de questions qui relèvent exclusivement de la compétence des législatures provinciales, de classes de sujets désignées et nommées comme relevant de l'autorité exclusive des provinces—non pas en commun avec notre parlement, mais de manière exclusive, aux termes mêmes de la constitution. Je signale simplement la chose au comité, car, avant de lire ce traité, j'ignorais qu'elle s'y présentât; j'ai pensé qu'elle avait beaucoup d'importance et qu'elle méritait au moins l'attention du comité, peut-être même des légistes du Gouvernement, et aussi de ceux qui sont responsables de nos engagements contractuels avec l'étranger.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conviens avec l'honorable leader de l'opposition qu'en négociant un traité quelconque, le gouvernement fédéral doit tenir strictement compte de tout ce qui est exclusivement de la compétence des provinces, mais mon honorable ami voudra bien reconnaître qu'à l'époque où fut rédigé l'acte de l'Amérique britannique du nord, la situation du Canada et de l'ensemble de l'empire n'était pas aussi claire qu'elle l'est aujourd'hui, relativement au droit de conclure des traités. Il est maintenant concédé que, pour ce qui regarde l'intérêt essentiel ou exclusif du Canada, nous avons pleinement le droit de négocier, signer et ratifier des traités qui autrefois auraient pu être considérés comme étant du domaine général de l'empire britannique. Dans le cas d'un traité comme celui que nous discutons, les pouvoirs de ce Parlement sont absolus à tous égards et l'article tel qu'il est rédigé ne les altère nullement.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): J'ai écouté très attentivement les arguments mis de l'avant par l'honorable chef de l'opposition et dont le principal est le suivant: il semble extraordinaire que le gouvernement fédéral puisse imposer des obligations aux provinces, relativement à des sujets qui, de par l'acte de l'Amérique britannique du nord, relèvent exclusivement de la compétence de ces provinces. Tel est l'argument que l'honorable leader de l'opposition a fait valoir au comité? Or, lorsque nous examinons le rapport existant entre l'autorité du parlement fédéral et celle des législatures provinciales, nous devons faire une distinction entre l'autorité du gouvernement fédéral portant sur des questions d'ordre intérieur et celle qui porte sur des questions d'ordre extérieur et international. Dire qu'une autorité peut imposer des obligations à une puissance provinciale ou secondaire n'est pas, de nos jours, un principe nouveau. Par exemple, à venir jusqu'à ces dernières années, le gouvernement impérial pouvait, par sa législation, imposer, dans le domaine international, des obligations au Dominion, relativement à des questions placées au nombre de celles qui relèvent exclusivement de la juridiction du Parlement du Canada. Et pourquoi? Parce que le gouvernement anglais, à cette époque, constituait l'autorité qui connaissait de ces questions avec les puissances étrangères. Aujourd'hui, la situation du Canada est changée. Actuellement, si nous voulons conclure un accord ou signer un traité avec des pays

étrangers, nous avons, pour cela, une autorité au Canada, qui est le parlement fédéral. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord régit le cas, mais, comme l'a dit avec raison l'honorable leader de l'opposition, la situation du Dominion vis-à-vis du parlement anglais, relativement aux questions internationales, n'était pas, à l'époque de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, en 1867, ce qu'elle est aujourd'hui. En 1867, l'on disait que lorsque le gouvernement impérial concluait avec un pays quelconque un traité intéressant le Canada, le parlement fédéral serait, au Canada, l'autorité chargée de veiller à l'exécution des obligations découlant de ce traité. Aujourd'hui, la situation est quelque peu différente et aucun traité ne lie le Canada, à moins qu'il n'ait été signé ou ratifié par lui. Pour moi, il n'est pas douteux que lorsqu'un traité contient une stipulation quelconque touchant une province, celle-ci ne se trouve liée par la législation fédérale; autrement, le Canada serait dans l'impossibilité absolue de traiter avec l'étranger.

En terminant, je ferai remarquer que la situation est la même aux Etats-Unis. Les états de l'Union américaine ont des pouvoirs beaucoup plus grands et beaucoup plus étendus que les provinces du Canada; en effet, ici, les droits des provinces sont spécifiés et l'autorité fédérale a juridiction sur tout le reste; aux Etats-Unis, c'est le contraire. Je m'explique: lorsque les Etats-Unis d'Amérique ont été constitués, les différents états conservèrent leur autorité à la seule exception des pouvoirs déterminés qu'ils concédaient au gouvernement fédéral. Mais ici, en Canada, toute l'autorité fut donnée au gouvernement central, à la seule exception des pouvoirs en matière locale qui furent dévolus aux provinces. Par conséquent, bien que les états américains, pris individuellement, aient beaucoup plus d'autorité que nos provinces, le gouvernement américain conclut fréquemment des traités avec les puissances étrangères. Toutes les dispositions de ces traités sont respectées et le gouvernement central de Washington veille à leur bonne exécution. La doctrine de l'exclusivité de la législation provinciale peut s'appliquer quand il s'agit de l'administration interne du Canada, mais dans le domaine international, la seule autorité centrale a le pouvoir de traiter ces questions, et elle peut le faire en vertu de trois dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du nord: d'abord, en exerçant l'autorité qui lui est départie pour adopter toute loi nécessaire à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Canada; en deuxième lieu, par l'autorité découlant du fait que nous possédons tous les pouvoirs non énumérés; troisièmement, en vertu de l'autorité expresse que nous confère l'article 132 de notre loi constitutionnelle.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas à quoi peuvent servir les délibérations du comité sur ce point, mais l'assertion que les provinces sont une puissance secondaire décèle une méconnaissance entière de la jurisprudence établie par le Conseil privé. Le Conseil privé a déclaré que les législatures provinciales ont une autorité aussi plénière dans les bornes et les limites de leur activité que le parlement canadien dans la limite de ses pouvoirs, ou dans la limite de ceux que le parlement impérial peut lui accorder dans la plénitude de ses pouvoirs. Ce sont les termes employés par le Conseil privé, et ils sont tout aussi importants que les paroles que nous venons d'entendre. Il est très vrai que les pouvoirs non énumérés sont du ressort du dominion, selon la décision du Conseil privé, mais cette particularité n'autorise par le parlement fédéral à enlever aux provinces les pouvoirs conférés aux législatures par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Quant à l'article 132 de cette loi, il n'a rien à voir avec cette affaire, pour la raison indiquée et qui touche au fond de la question. Le Canada est-il un Etat souverain? Le Canada possède-t-il le pouvoir de conclure des traités à part ceux qui lui reviennent comme membre de l'empire? Nous lisons ces mots dans l'article 92:

> Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:...

Viennent ensuite les seize pouvoirs énumérés. Ces pouvoirs sont exclusifs, et le parlement fédéral n'a aucunement le droit,—les tribunaux ont proclamé l'inconstitutionnalité de toute loi fédérale de ce genre,—de légiférer à ce sujet. L'exercice de l'autorité exclusive d'une législature relativement à ces questions est sujet à l'exercice du pouvoir subordonné détenu par le parlement fédéral. Par exemple, en légiférant au sujet des banques, nous décrétons la validité des acquits-à-caution à l'encontre d'un privilège enregistré sur des biens meubles. Le Conseil privé a décidé que ce pouvoir est un pouvoir subordonné à l'exercice de l'autorité exclusive du Parlement en matière de banques. Il faut donc reconnaître qu'il prime l'autorité des législatures provinciales par rapport à la propriété et aux droits civils, en tant qu'il s'agit de l'enregistrement d'une hypothèque sur les biens meubles, bien que la dernière refonte de la loi des banques ait apporté quelque modification à cet égard. Aucune question de ce genre ne se pose en l'espèce. Il s'agit simplement de savoir si un

traité conclu entre un pays étranger et la Grande-Bretagne, et ratifié par le parlement fédéral, comporte implicitement, oui ou non, un pouvoir supérieur aux pouvoirs des législatures provinciales à l'égard des compagnies constituées sur leur territoire. Ce pouvoir s'applique aux compagnies fédérales, je le reconnais, mais pour ce qui regarde les taxes provinciales imposées par les provinces et l'enregistrement des terres, il ne saurait en être ainsi. D'après une décision du Conseil privé, quand il s'agit d'une entreprise fédérale créée par l'autorité fédérale, elle doit se conformer aux lois des diverses provinces qui règlent l'enregistrement des immeubles; cela découle de notre loi constitutionnelle. Dans les circonstances, et bien que je n'aie pas entendu débattre la question, je dois dire que si telle est la loi du Dominion notre loi constitutionnelle doit différer de celle contenue dans l'Acte de l'Amérique britannique du nord.

Notre loi constitutionnelle ne régit pas seulement les relations entre les autorités fédérale et provinciales; c'est aussi la charte qui nous a donné l'existence comme pays. Le pays appelé Canada a été créé par un statut impérial appelé l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Il n'a pas vu le jour par une convention pareille au traité d'indépendance des Etats-Unis. L'Acte de l'Amérique britannique du nord définit le domaine dans lequel ce pays appelé Canada exercera ses pouvoirs législatifs. Il ne prévoit pas, dis-je, la conclusion d'un traité par nous. L'article 132 ne fait aucune mention des pouvoirs exercés par le Canada quant à la conclusion des traités. Il autorise le Parlement canadien à délibérer sur un traité négocié relativement à l'empire britannique. Le projet de traité en l'espèce ne regarde pas l'empire britannique. Le gouvernement anglais n'a pas négocié le traité au nom du Canada, il s'en est bien gardé. Il laisse le Canada libre d'exprimer sa volonté. Quand le Canada ratifiera le traité par l'intermédiaire du Parlement, le Parlement ne peut lier les provinces que dans la mesure où l'autorité fédérale s'exerce dans les provinces. Il peut le faire dans un grand nombre de cas, mais non relativement à de nombreuses questions mentionnées dans le traité. Si, après la ratification du traité, une législature provinciale décide d'adopter une loi contraire au traité, le Parlement pourrait la rapporter. Nous avons ce pouvoir, bien qu'il n'ait pas été exercé depuis un grand nombre d'années, mais, à part cela, nous ne pouvons rien faire.

Il y a dans la constitution américaine des dispositions relatives à son application. Le Sénat des Etats-Unis, qui comprend deux représentants de chaque état, a le pouvoir de ratifier les traités. Le Sénat des Etats-Unis était à l'origine composé d'hommes élus par les législatures des divers états, et, subséquemment, dans la plupart d'entre eux, par le vote des électeurs eux-mêmes. Il y a un article de la constitution américaine qui traite spécialement de ce cas. Personne ne doute que le pouvoir national aux Etats-Unis ne soit l'autorité fédérale appelée les Etats-Unis d'Amérique, mais il n'y a aucun article comme l'article 132 que nous avons et qui, au lieu de justifier la position prise par le Gouvernement, a l'effet contraire, parce qu'il ne prévoit que les traités négociés pour l'empire britannique dont le Canada fait partie et non un traité négocié séparément par une partie de l'empire ou un traité négocié par telle partie de l'empire qui ne comprend pas le Canada et subséquemment ratifié par le Canada. Je suppose qu'il me suffit d'indiquer la situation telle que je la vois et que je n'ai pas besoin de citer les décisions qui ont été rendues sur cette question. Nous ne pouvons pas régler ce point ici, mais il me semble que nous devrions prendre connaissance des circonstances auxquelles je fais allusion.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a cité les jugements du Conseil privé à l'appui de ses avancés; mais pour démontrer que l'autorité exclusive des provinces n'est pas protégée au point d'empêcher le pouvoir fédéral d'intervenir, je citerai à mon honorable ami la décision très récente du Conseil privé dans la cause de la banque Royale du Canada, dans laquelle il s'agissait de décider si le parlement fédéral avait le droit de passer outre aux lois d'entregistrement de la province de Québec relativement aux propriétés. S'il y a un sujet qui relève bien de la juridiction exclusive des provinces, c'est le droit de propriété et le droit civil; mais, dans cette cause jugée il y a quelques mois, le Conseil privé a déclaré que lorsqu'il s'agit d'une faillite, le parlement fédéral a parfaitement le droit de légiférer et, en exerçant ce que mon honorable ami a appelé comme il convient un pouvoir subordonné, nous pouvons ne pas tenir compte de la législation provinciale, même de celle qui porte sur la propriété et le droit civil. Cela étant,—et notons que cette décision est très récente,—si nous avons le droit en tant que gouvernement et parlement central et national de traiter des questions internationales avec les gouvernements étrangers, nous avons sûrement le droit, afin d'exercer cette autorité, d'exercer une autorité subsidiaire sur ces très importantes questions. Je le répète, je ne crois pas que l'on puisse prétendre sérieusement qu'une autre autorité que le parlement

ou le gouvernement du Dominion a le droit de traiter des questions internationales.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas ennuyer le comité, mais au paragraphe 21 de l'article 91, on voit que l'insolvabilité et la faillite relèvent exclusivement du Parlement. Le Conseil privé a décidé, à la suite de la cause de la Union Bank contre Tennant, instruite trente ans auparavant, que, là où le Parlement exerce l'un de ses pouvoirs exclusifs, il a le droit d'exercer tous les pouvoirs qui en découlent. Ce qui veut dire que nous avons le droit d'intervenir au sujet de la propriété et du droit civil des provinces relativement à l'enregistrement des biens—dans la cause Tennant, il s'agissait d'hypothèques—et la même chose s'applique quant à la faillite et à l'insolvabilité. Mais la question qui fut posée par le lord chancelier dans la première cause était celle-ci: Cette loi est-elle de sa nature une loi qui traite de la faillite et de l'insolvabilité ou de la propriété et du droit civil? Il fut décidé qu'elle s'appliquait aux banques et aux affaires de banque dans un cas, et à l'insolvabilité et à la faillite dans un autre, et cet autre cas n'était que la conséquence de l'exercice de ce pouvoir.

Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'y a aucune analogie entre cette jurisprudence et une entente internationale ou un traité, pour la bonne raison que, d'une part, vous interprétez un statut du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et de l'autre, vous essayez d'appliquer un principe qui n'a rapport qu'à un Etat souverain. C'est là qu'est toute la question en discussion. Personne ne prétend qu'un autre pouvoir que le Canada peut traiter des problèmes internationaux. Une province n'est pas le Canada. Le nom de la province est Ontario ou Québec ou la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick suivant le cas; mais l'entité fédérale qui comprend le territoire de ces provinces et à qui il est conféré un pouvoir exclusif en vertu de l'article 91 est le Dominion du Canada, et lui seul a le droit de traiter des problèmes internationaux. Voilà qui n'a jamais été, qui ne sera jamais contesté. Il s'agit de savoir si le Dominion, créé en vertu d'un statut impérial, a la compétence, vu l'autorité exclusive accordée aux provinces, d'approuver un traité conclu entre la Grande-Bretagne et une nation étrangère, lequel traité selon ses stipulations ne s'applique au Canada que s'il a été approuvé par le Parlement canadien, et ainsi priver les législatures de leurs pouvoirs constitutionnels qui sont exclusifs en ce qui concerne mainte question figurant au traité. C'est sur ce problème, uniquement, que j'attire l'attention de la Chambre. Je ne fais ici qu'exposer les raisons qui se présentent à mon esprit dans le moment; je ne formule pas une opinion définitive et bien pesée, car je n'ai pas eu le temps de consulter les autorités que, d'ailleurs, je cite de mémoire; seulement, en ce qui concerne la dernière je parle pertinemment: si l'on s'en tient au principe dans la cause de Tennant contre Union Bank, qu'un pays qui n'étant pas une nation souveraine puisse négocier un traité dont l'effet est de priver l'une des provinces fédérées revêtue d'une compétence exclusive relative à certaines questions qui figurent au traité, priver, dis-je, cette province des pouvoirs qui lui ont été conférés, voilà un problème qui n'est pas encore résolu et je le soumets au comité pour qu'il soit déféré aux jurisconsultes de la couronne.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UNE CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA TCHECOSLOVAQUIE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 202) concernant une certaine convention de commerce passée entre Sa Majesté et le président de la république de Tchécoslovaquie.

Cette motion est adoptée: le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. ROBB: Je puis expliquer au comité qu'en 1921 la Tchécoslovaquie comptait une population de 13,613,000. C'est un des pays d'Europe qui se suffisent le plus: il est riche en houille et autres minéraux, bien boisé, ayant une agriculture développée. La république possède plus de 75 p. 100 des industries manufacturières de l'ancien empire d'Autriche-Hongrie; elle importe en quantité les grains, les corps gras alimentaires, le café, le thé et autres provisions de luxe, des instruments aratoires, des automobiles et des tubes pneumatiques.

En décembre 1926, une convention provisoire fut conclue entre le Canada et la Tchécoslovaquie, en vertu de laquelle le Canada jouissait quant à ses principales exportations du régime de la nation la plus favorisée et qu'en échange la Tchécoslovaquie profitait des avantages de notre tarif intermédiaire. Le régime de cet accord devait durer quinze mois, et il était entendu qu'avant l'expiration de ce délai les deux pays s'aboucheraient de nouveau en vue de négocier un traité permanent.

Ces pourparlers sont terminés et la convention dont le Parlement est saisie présentement prescrit que les deux pays doivent s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée.

Je vais citer en chiffres ronds la valeur des principales marchandises importées de la Tchécoslovaquie:

Verre et verrerie	$403,000
Service de table en porcelaine	313,000
Bijouterie	121,000
Produits des manufactures de coton	79,000
Laine anglaise, serges, etc	74,000
Houblons	63,000
Lin, chanvre et jutes	52,000
Autres laines et lainages	51,000

L'hon. M. BENNETT: Quel en est le chiffre total?

L'hon. M. ROBB: En 1926, $1,272,000 et en 1927, $1,726,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour l'année financière, s'entend?

L'hon. M. ROBB: Je le crois. Les registres des deux pays sont incomplets parce que le territoire de la Tchécoslovaquie est à l'intérieur et le gros de ses importations passe par le port libre de Hambourg. Pour cette raison la majeure partie de ce que nous lui exportons figure au relevé allemand. Nous lui exportons surtout de la farine. Voici ce que dit dans son rapport au département le commissaire canadien du commerce à Hambourg, M. Wilgress:

> L'an dernier il s'est vendu en Tchécoslovaquie plus de farine canadienne qu'en tout autre pays de l'Europe sauf le Royaume-Uni. Il est donc évident que ce marché est très important pour la minoterie canadienne.

Quelques semaines après la signature de la présente convention, un représentant de la république à Montréal, M. Kveton, a affirmé dans une interview:

> D'après les statistiques officielles de la Tchécoslovaquie, sur un total de 2,531,287 barils de farine de blé importée au cours de l'année civile 1926, 1,021,248 barils, évalués à $8,699,340, provenaient de l'Amérique du nord. La proportion canadienne, 70 p. 100, serait de 714,873 barils, valant $6,089,538 à la frontière de la Tchécoslovaquie.
>
> Ces chiffres ne comprennent que les importations dont il est fait mention dans les rapports et provenant du Canada, de Hambourg et des Etats-Unis, sans même tenir compte qu'une partie probablement des importations attribuées à l'Allemagne et au port de Trieste, soit 15,757 barils, est à provenance de l'Amérique septentrionale.

ADSHEAD: Quel était le prix du baril de farine de 196 livres?

L'hon. M. ROBB: J'ai donné le prix d'exportation de la douane; ce devrait être, ce me semble, un prix f.a.b. (chargé en gare).

[L'hon. M. Robb.]

M. ADSHEAD: Par baril?

L'hon. M. ROBB: C'est mon avis.

M. ADSHEAD: Par baril?

L'hon. M. BENNETT: Elle était en sac, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Je l'ignore. Le prix évalué au port canadien est de $6.50 par baril.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce l'intention du ministre d'étudier cette convention article par article?

L'hon. M. ROBB: Je ferai ce que la Chambre désire.

L'hon. M. STEVENS: Autrement, j'aimerais à poser une ou deux questions.

L'hon. M. CHAPLIN: Avant que le ministre passe à un autre sujet voudrait-il nous dire de quoi se composent les autres exportations?

L'hon. M. ROBB: Le mémoire que j'ai a trait aux exportations provenant de nos propres ports:

> Pneus en caoutchouc, $122,428.
> Conserves de homard, $10,825.
> Chiffons, $22,688.
> Bois, à l'état naturel, $2,351.

Je n'arrive pas à penser ce que cela veut dire.

> Instruments agricoles et machines, $2,982.
> Machines à additionner et à calculer, $21,763.
> Automobiles et pièces, $337.

Il doit y avoir une erreur ici.

> Articles de colons, $300.
> Tous autres articles, $3,993.

Je l'ai déjà fait remarquer, ces statistiques ne sauraient être exactes, car une grande partie de ces exportations a été distribuée en passant par le port franc de Hambourg. La convention comporte comme condition que le commerce se fasse par ce port.

L'hon. M. CHAPLIN: L'année terminée, le ministre sera-t-il en état de nous dire exactement quel commerce nous faisons avec la Tchécoslovaquie?

L'hon. M. ROBB: Oui. Grâce à notre nouveau mode de recueillir les statistiques, nous espérons pouvoir dire quel est le volume de notre commerce là-bas.

M. CLARK: N'est-il pas vrai que l'année dernière les expéditions de blé d'Odessa à la Tchécoslovaquie et autres pays ont à peu près manqué?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais répondre à cette question. Je sais que nos meuniers canadiens, représentés là-bas, ont demandé avec instance au Gouvernement de négocier

cette convention commerciale et nous ont reproché de nous hâter plutôt lentement?

M. CLARK: Je comprends cela. Seulement le ministre peut-il nous fournir un état comparatif des expéditions de blé et de farine en Tchécoslovaquie au cours de deux ou trois ans?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pourrais pas.

M. CLARK: A mon avis, cela vaut la peine d'y voir. Si je ne me trompe, Odessa a à peu près manqué ses expéditions de blé l'année dernière, c'est pourquoi le Canada a exporté à ces pays du blé et de la farine en plus grandes quantités.

L'hon. M. ROBB: Bien entendu, c'est le cas pour notre commerce avec tout l'univers. Nul n'ignore qu'en ces dernières années, la Russie a très peu exporté de blé. Personne ne saurait dire quand elle reprendra sa place parmi les pays exportateurs.

M. CLARK: Je cherche à savoir la justification de cette convention pour ce qui est surtout du blé et de ses produits. Car, précisément pour cela, la Russie se trouvera en meilleure posture pour faire concurrence au Canada, et dans des conditions plus avantageuses, sur ce marché.

M. KELLNER: Quels droits la Tchécoslovaquie prélève-t-elle présentement sur le blé canadien, et quels seront-ils quand cette convention sera en vigueur?

L'hon. M. ROBB: Le kronen est l'unité monétaire pour laquelle les droits sont basés: elle représente 2 cents 96 de notre monnaie, pas tout à fait 3 cents. Voici ces chiffres:

Denrée—tarif général—tarif conventionnel—
Blé; 60 kronens; 30 kronens.
Farine de blé; 120 kronens; 70 kronens.
Pommes; 200 kronens; 80 kronens.
Graines d'herbe; 300 kronens; 180 kronens.
Poisson et gras de phoque; 15-144; en franchise.
Suif végétal; 15 kronens; en franchise;
Poissons, autres que le hareng, 270 kronens; en franchise.
Poissons fumés, autre que le hareng, 170 kronens; 180 kronens.
Conserves de poisson; 1,200 kronens; 260-600 kronens.

L'hon. M. CHAPLIN: La Tchécoslovaquie a-t-elle un tarif fixe, ou un tarif minimum qui peut être modifié comme le tarif français?

L'hon. M. ROBB: Elle nous applique le tarif minimum et nous faisons de même.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais nous ne modifions pas le nôtre. Si le tarif tchécoslovaque est comme le français, l'avantage sera pour la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. ROBB: Les protectionnistes seront heureux sans doute de m'entendre admettre que notre tarif douanier est stationnaire. Il n'y a pas très longtemps, si je m'en souviens bien, mon honorable ami a tenté de démontrer que nous avions abaissé les droits.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ne peut s'en tirer à si bon marché. Il est au fait que, pour un nombre considérable de denrées, les droits sont fixes, sous le régime du traité français, et ils doivent le rester tant que cette convention commerciale sera inscrite dans nos statuts. La même chose se répète pour l'importation au Canada des marchandises de la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis de la gauche, j'en suis convaincu, seront heureux d'entendre la lecture du passage qui suit d'un rapport publié par le département du Commerce de Washington, le 16 du courant:

La farine américaine n'est pas aussi en demande en Tchécoslovaquie. L'un des principaux importateurs de grain et de farine de la Tchécoslovaquie indique que la farine canadienne a graduellement pris la place de la farine des Etats-Unis sur le marché tchécoslovaque depuis 1922, d'après les renseignements reçus de l'attaché commercial Elbert Baldwin. A cause de la fréquence des expéditions indirectes par Hambourg, Anvers et Amsterdam, les statistiques commerciales ne sont pas en mesure de retracer ce commerce. Pour l'importateur en question, cependant, la farine canadienne représente 95 p. 100 et la farine américaine 5 p. 100 seulement sur un total de 30,000 tonnes (388,000 barils) importées de juin à janvier 1927. C'est le renversement complet de l'état de choses de 1920: alors que les Etats-Unis dominaient le marché tchécoslovaque, où la farine canadienne était pour ainsi dire inconnue. On prétend que l'avantage acquis par les minotiers canadiens provient surtout de l'amélioration de leurs méthodes d'exportation, réalisée récemment. Dernièrement, les exportateurs canadiens ont établi des dépôts de livraison non seulement aux points de distribution, comme Hambourg, mais aussi à certains points de l'intérieur, bien qu'en plus petite quantité. En conséquence, l'importateur est moins exposé au danger des fluctuations du marché, s'il achète la farine canadienne de préférence à la farine des Etats-Unis. D'autre part, l'exportateur canadien qui fait un fort volume de commerce à proximité d'une excellente source d'écoulement, est en mesure d'assumer plus de risques et de protéger mieux sa clientèle. L'importateur en question est d'avis que les exportateurs des Etats-Unis pourraient regagner une bonne partie du terrain perdu, s'ils étaient en mesure d'offrir à la clientèle les mêmes facilités que leurs concurrents du Canada.

Le représentant d'un pays concurrent avoue donc que le Canada a accaparé le marché de la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela est de nature à nous faire plaisir; cependant, on doit l'attribuer à la qualité de nos produits. Le Gouvernement n'y est pour rien.

L'hon. M. ROBB: La qualité de nos produits y est pour quelque chose, je l'admets volontiers.

L'hon. M. CHAPLIN: Voilà tout simplement un subterfuge de la part du ministre afin de faire dévier la question.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami (M. Chaplin) a posé une question pertinente qui mérite une réponse. Le Canada a conclu avec la France une convention de commerce qui la fait bénéficier d'un tarif douanier fixe. Les articles sont énumérés et les droits fixés. En retour, la France nous accorde une sorte de droit d'ensemble à certaines concessions douanières qui peuvent être,—et de fait, elles l'ont été à différentes reprises,—assez souvent modifiées. Or, les conditions générales du traité conclu avec la Tchécoslovaquie assurent à ce dernier pays le bénéfice des droits spécifiques concédés à la France sur les articles énumérés dans le pacte français; en somme, les articles d'exportation de la France et de la Tchécoslovaquie sont à peu près les mêmes. En retour, nous nous contentons du traitement dit de la nation la plus favorisée; c'est la clause ordinaire. Voilà le point que soulève mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin). Le ministre cite assez adroitement une expression d'opinion au sujet de l'importation de la farine,—c'est-à-dire un rapport du ministère du commerce des Etats-Unis. L'occasion est tout à fait propice pour féliciter les minotiers canadiens de leur esprit d'entreprise et de leur habileté commerciale, mais ce n'est pas une réponse au point soulevé. Le Parlement canadien a, maintenant, une bonne occasion d'examiner si la convention commerciale conclue avec la France est à l'avantage du Canada et s'il est dans l'intérêt du pays d'accorder les mêmes conditions à d'autres pays avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales. Le ministre devrait nous dire ce qu'il en pense et motiver l'octroi à d'autres pays des concessions consenties à la France.

L'hon. M. ROBB: En ce qui regarde certaines parties de la convention de commerce conclue avec la France, je ne trouve guère à redire aux assertions qu'a faites mon honorable ami; cependant nous ne discutons nullement le texte de convention française actuellement. Il s'agit d'une convention de commerce conclue avec la Tchécoslovaquie, en vertu de laquelle le Canada lui accorde le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée et reçoit en retour le même traitement.

L'hon. M. STEVENS: Y compris les concessions accordées à la France—c'est là le point.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. ROBB: Rien n'empêche le Parlement canadien de relever les droits sur les articles importés de France, sauf pour ce qui est d'un nombre fort restreint.

L'hon. M. STEVENS: Assurément!

L'hon. M. ROBB: Si la population canadienne est de cet avis.

L'hon. M. BENNETT: Alors, il vous faudrait abroger le traité.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre fait erreur; vous ne sauriez modifier les numéros sans dénoncer le traité, donnant un avis à cet effet. Je ferais observer que le ministre a incorporé le traité français dans celui-ci. C'est ce que je veux faire ressortir. Il dit qu'il ne veut pas discuter le traité français, mais cela est indispensable s'il veut nous donner une idée juste de l'application de la convention à l'étude. C'est ce dont nous nous plaignons. Nous avons les mains liées; nous sommes engagés par certaines conditions avec la Tchécoslovaquie jusqu'au jour où nous dénoncerons la convention française. Cette dernière, qui est une de ses créations préférées, nous met dans une position humiliante.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Oh! oui.

L'hon. M. ROBB: Je ne revendique pas le mérite d'avoir négocié la convention française.

L'hon. M. STEVENS: C'est un enfant que le ministre a adopté avec fierté.

L'hon. M. ROBB: J'avoue l'avoir adopté.

L'hon. M. STEVENS: Au début, le ministre comptait que l'enfant serait robuste et lui ferait honneur, mais, ces dernières années, il a été porté à le répudier.

L'hon. M. BENNETT: Il ne laisse pas d'être anémique.

L'hon. M. STEVENS: Oui, il est devenu quelque peu anémique. Ce qui doit ressortir, c'est que le traité français a été greffé sur celui-ci; il y est incorporé. On me prie de lire l'article qui le vise. C'est l'article 4:

> Il est entendu que pour tout ce qui regarde l'importation, l'exportation et le transit des marchandises, le Canada accorde à la Tchécoslovaquie et la Tchécoslovaquie accorde au Canada le traitement de la nation la plus favorisée.

Cette clause, dit le ministre, s'applique à quelques articles; à vrai dire, il s'agit d'une liste longue et importante d'articles que l'on relève dans le traité français. Le ministre peut-il me dire si elle comprend le traité avec les Antilles?

L'hon. M. ROBB: Ces dernières constituent une possession britannique.

L'hon. M. STEVENS: Elles ne sont pas comprises?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: Pour quelle raison?

L'hon. M. STEVENS: On demande pour quelle raison?

L'hon. M. ROBB: C'est un pays britannique; vous observerez les mots "tout autre pays étranger".

L'hon. M. STEVENS: Non pas dans l'article dont il s'agit. Il y a un autre article où il est question de pays étrangers, mais celui que je viens de lire est précis: nous accordons simplement le traitement de la nation la plus favorisée. Cela comprend-il les Antilles?

L'hon. M. ROBB: Voyez l'article premier de l'annexe.

L'hon. M. STEVENS: Vous avez raison, l'article premier porte que "les produits du sol ou de l'industrie du Canada importés dans la Tchécoslovaquie", et *vice versa*, ne seront pas soumis à des droits ou taxes autres ni plus élevés que ceux auxquels sont assujettis les produits similaires de tout autre pays étranger. Voilà qui est précis. Mais j'ai appelé l'attention du ministre sur l'article 4, que j'ai lu au long, et je demande à savoir si le traitement que nous accordons aux Antilles est d'application dans ce cas-ci.

L'hon. M. ROBB: C'est ainsi que tous les traités sont rédigés. Le texte aurait pu être plus clair si l'on avait mentionné expressément les pays étrangers, mais on saisit très bien l'intention. Les signataires du traité le comprennent très bien.

L'hon. M. STEVENS: Mais dans l'application pratique du traité, selon que j'entends la chose, la Tchécoslovaquie prétendra avoir droit au traitement accordé, par exemple, aux Antilles, à l'Australie ou à l'Union sud-africaine.

L'hon. M. ROBB: Nullement; le texte est exactement le même dans les conventions conclues avec l'Italie et la Belgique. Elles n'ont jamais réclamé ce traitement, et nous n'y consentirions pas. Elles comprennent très bien. Il est de même dans toutes ces négociations.

L'hon. M. STEVENS: Du moment que nous l'entendons parfaitement...

L'hon. M. ROBB: C'est bien entendu.

L'hon. M. STEVENS: Je reviens à cette question: Le traité français sera-t-il applicable à cette convention passée avec la Tchécoslovaquie?

L'hon. M. ROBB: Oui, à l'égard d'un nombre restreint d'articles. Il ne serait pas mauvais de consigner dès maintenant la liste de ces articles au compte rendu:

Viande, volaille et gibier en boîtes de fer-blanc; extraits de viande, thé de bœuf (fluid beef) non médicamenté et potage de toute espèce: 20 p. 100.

Arbres, savoir: pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces et petits pêchers connus sous le nom de June buds: chacun, 2 c. Vignes, groseilliers à maquereau, framboisiers, groseilliers à grappes et rosiers; plantes fruitières, n.d.; arbres, plantes et arbrisseaux communément appelés plants de pépinière, n.d.: 15 p. 100.

Légumes autres que tomates, y compris haricots cuits en boîte de fer-blanc ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids des boîtes ou autres emballages: la livre, 1 cent.

Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétique, n.d., y compris le poids de l'emballage, par livre, 2 cents.

Anchois, sardines, sprat et autre poisson conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids de l'emballage:

a Quand la boîte pèse plus de 20 onces et n'excède pas 36 onces, par boîte, 4 cents.

b Quand la boîte pèse plus de 12 onces et n'excède pas 20 onces, par boîte, 3 cents.

c Quand la boîte pèse plus de 8 onces et n'excède pas 12 onces, par boîte, 2 cents ½.

d Quand la boîte pèse 8 onces ou au-dessous, par boîte, 2 cents.

Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (bay rhum), eau de cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilettes renfermant des spiritueux quelconques:

a En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de 4 onces. *Ad valorem*, 75 p. 100.

Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre, ne tirant pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve. *Ad valorem*, 70 p. 100.

Vins de raisins frais de toute espèce, non mousseux, importés, en cercles ou en bouteilles:

a 20 p. 100 au moins d'esprit de preuve, par gallon, 15 cents.

b Plus de 20 p. 100 d'esprit de preuve et pas plus de 23 p. 100 d'esprit de peuve, par gallon, 20 cents.

c Plus de 23 p. 100 d'esprit de preuve et pas plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve, par gallon, 25 cents.

d Au-dessus de 26 p. 100 d'esprit de preuve jusqu'à 40 p. 100, par gallon, 55 cents (plus 3 cents par chaque 1 p. 100 d'esprit de preuve en sus de 26 p. 100).

Six bouteilles d'une pinte (quart) ou 12 bouteilles d'une chopine (pint) représentant un gallon pour l'application des droits dénommés dans le présent numéro.

Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël, ou autres publications connues généra-

lement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance. *Ad valorem*, 15 p. 100.

Annonces et imprimés: brochures-réclames, pancartes ou placards-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces: circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, cléographies ou ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées (y compris prospectus, feuilles d'annonces pliées et affiches) ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton servant au commerce ou à la réclame: n.d., par livre, 12 cents ½.

Musique imprimée, reliée ou en feuilles détachées, et musique pour pianos mécaniques. *Ad valorem*, 5 p. 100.

Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles sont composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits proprietary, les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:

a Solides. *Ad valorem*, 22½ p. 100.

b Liquides ne contenant pas plus de 2½ p. 100 d'esprit de preuve. *Ad valorem*, 30 p. 100.

Toutefois, ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules et des emplâtres et taffetas médicinaux reconnus comme officinales par la pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis ou par le Codex français.

Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau. *Ad valorem*, 25 p. 100.

Huile d'olive, n.d. *Ad valorem*, 15 p. 100.

Huiles essentielles, n.d., etc. *Ad valorem*, 5 p. 100.

Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure (white granite ware) ou faïence feldspathique (ironstone ware). *Ad valorem*, 20 p. 100.

Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer et tramways; et automobiles et véhicules automoteurs de toute espèce. *Ad valorem*, 25 p. 100.

Dentelle et broderie blanches et couleur crème, en coton ou en lin. *Ad valorem*, 15 p. 100.

Chemises de dessous, caleçons et effets tricotés, n.d. *Ad valorem*, 25 p. 100.

Vêtements sacerdotaux de toute sorte. *Ad valorem*, 15 p. 100.

Broderies, n.d.; dentelles, n.d.; soutaches, n.d.; franges, n.d.; cordons, élastiques, glands, embrasses; mouchoirs de toute sorte; collets ou collerettes en dentelle et tous articles de dentelle; filets en coton, en toile, en soie ou autres matières n.d.; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis; corsets de toutes sortes; linge en toile ou en coton, n.d., etc. *Ad valorem*, 27½ p. 100.

Velours, velvantines, velours de soie et tous articles en peluche ou en soie, ne dépassant pas 24 pouces en largeur. *Ad valorem*, 20 p. 100.

Article de soie, ne dépassant pas 26 pouces en largeur. *Ad valorem*, 20 p. 100.

Rubans de toute sorte et de toute matière. *Ad valorem*, 25 p. 100.

[L'hon. M. Robb.]

Articles en soie ou dont la soie est l'élément constitutif de principale valeur, n.d. *Ad valorem*. 30 p. 100.

Peaux à fourrures, préparées en tout ou en partie. n.d. *Ad valorem*, 12½ p. 100.

Colle pour caoutchouc et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d. *Ad valorem*, 20 p. 100.

Gants et mitaines de toute sorte. *Ad valorem*, 25 p. 100.

Plumes (feathers) et articles en plumes, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels, propres à garnir les chapeaux. *Ad valorem*, 22½ p. 100.

Films cinématographiques, par pied linéaire, 1 c. ½.

Cela comprend la liste des articles fixes.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a, je crois, deux autres listes que je désirerais lire.

L'hon. M. ROBB: Ces articles ne sont pas fixes; nous pouvons les modifier en aucun temps.

L'hon. M. CHAPLIN: Conformément à ces autres listes, la France reçoit un autre rabais sur le tarif spécial. Elle bénéficie de cette réduction sur les conserves, et lecture n'a pas été donnée de ces listes.

L'hon. M. ROBB: Je les ai citées.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai rien entendu à propos des conserves de tomates.

L'hon. M. ROBB: Les tomates sont exceptées. J'ai mentionné l'article, et je rappelle qu'il est fait exception des tomates.

L'hon. M. CHAPLIN: Sur certaines marchandises, la France jouit d'une réduction de 10 à 15 p. 100 du droit normal.

L'hon. M. ROBB: Cela se peut, mais rien n'empêche le Parlement de modifier ces droits si le peuple canadien en décide ainsi.

L'hon. M. CHAPLIN: Et d'autre part, rien n'empêche ce Parlement d'abroger entièrement le traité français. J'affirme que, sur les mêmes articles, la Tchécoslovaquie bénéficiera des mêmes avantages que la France, et ces articles devraient être énumérés maintenant.

L'hon. M. ROBB: Cela n'est pas nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: Je crains que le ministre ne nous comprenne pas.

L'hon. M. ROBB: Du moment que nous accordons à la Tchécoslovaquie le même traitement qu'à la France, pourquoi allonger le texte avec l'énumération de ces articles?

L'hon. M. CHAPLIN: A ce compte, le ministre eût aussi bien fait de ne point citer cette liste.

L'hon. M. ROBB: J'en ai donné lecture surtout pour souligner le taux du droit. Il y

a dans le pays des gens qui prétendront que ce n'est pas un bas tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Sur les spiritueux, le droit n'est pas faible, bien au contraire. D'autre part cependant, le droit sur les marchandises françaises importées est moins élevé, dans certains cas, de 10 p. 100 que le droit français sur la marchandise importée en France. Les automobiles entre autres. Lors de la signature de ce traité, notre droit sur les automobiles était de 35 p. 100, mais dans ce traité-ci le droit n'est que de 25 p. 100 sur les automobiles de fabrication française. Voilà un exemple et c'est la même chose dans le cas des conserves de légumes.

L'hon. M. ROBB: J'ai exposé l'année dernière au ministre du Commerce de France le désir du Canada de reviser le traité français.

L'hon. M. CHAPLIN: Enchanté de l'apprendre.

L'hon. M. ROBB: Je lui ai représenté aussi fortement que possible que depuis ce traité la France a relevé trois fois son tarif douanier sur les produits canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Et de nouveau depuis que cette session est commencé.

L'hon. M. ROBB: L'on négociait à ce moment-là avec l'Allemagne et l'on n'était pas disposé à entamer des pourparlers avec nous avant d'avoir conclu avec l'Allemagne. Le traité avec l'Allemagne a été signé, et l'on se souvient qu'il a donné lieu à certaines représentations de la part des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ROBB: M. Roy, notre représentant à Paris, a obtenu que les concessions consenties aux Etats-Unis pour répondre à leurs objections au traité s'appliquent au Canada et certaines diminutions datent de ce moment-là. M. Roy attend maintenant une occasion favorable pour reprendre les conversations avec la France. Les élections générales en France éloignent cette occasion, mais nous entendons proposer la revision du traité cet été.

L'hon. M. CHAPLIN: Notre traité avec la France comprend un article assurant au Canada les concessions consenties aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre s'est mépris quant à une partie de notre critique. Voici le point. Nous avons un traité avec l'Australie mais non pas avec la Nouvelle-Zélande. Cependant, grâce à un arrêté en conseil, la Nouvelle-Zélande a pu s'en prévaloir. Dans le cas du traité français, c'est la même chose. Ce traité établit des droits spécifiques sur quelques articles, des droits que nous ne pouvons pas modifier; tandis que la France a relevé par trois fois son tarif sur les produits canadiens, et une fois depuis l'ouverture de la présente session de notre Parlement. Quand à nous, nous n'y pouvons rien, à moins d'abroger le traité. Et c'est encore la même chose dans le cas de l'Australie. Celle-ci a modifié son tarif douanier depuis le traité passé avec le Canada, mais pour nous, cela est impossible, à moins de mettre fin au traité.

L'hon. M. ROBB: Nous pouvons modifier les nôtres.

L'hon. M. BENNETT: Seulement en abrogeant le traité.

L'hon. M. ROBB: Pas nécessairement.

L'hon. M. BENNETT: Ce serait la conséquence.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne pourriez pas faire disparaître le droit sur le raisin.

L'hon. M. BENNETT: Non pas sans abroger le traité; le ministre se rappellera, je crois, qu'il n'y a pas longtemps nous avons attiré son attention sur le fait que si, par exemple, notre Parlement voulait modifier les droits sur le raisin...

L'hon. M. CHAPLIN: Ou le droit sur le beurre.

L'hon. M. BENNETT: ...ou le droit sur le beurre ou les œufs, il ne pourrait le faire sans abroger le traité; mais au contraire, pour quelque étrange raison, l'Australie a toujours appliqué son traité sans égard à nous ou aux effets possibles sur nos relations commerciales. La clause de la nation la plus favorisée a parfois eu des conséquences d'une grande portée, et le résultat a été de rendre très difficile la négociation de nouveaux traités. Vous accordez à certains pays le traitement de la nation la plus favorisée, et dans un traité comme celui-ci, la Grande-Bretagne est traitée en pays étranger. Je demande au ministre si la Grande-Bretagne n'est pas traitée ici en pays étranger.

L'hon. M. ROBB: En pays britannique.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre dit: "en pays britannique", mais il n'y a rien qui l'indique dans le traité. L'une des difficultés que j'ai remarquées se trouve dans le premier alinéa, où il est question des pays étrangers. Puis, il est dit dans le quatrième alinéa que la Tchécoslovaquie bénéficiera du traitement de la nation la plus favorisée. C'est en somme ce qu'on y dit. D'après cette façon de traiter la Tchécoslovaquie, ne traitons-nous pas l'Australie en pays étranger?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ?

L'hon. M. ROBB: Parce que l'Australie est un pays britannique et reconnue comme tel.

L'hon. M. BENNETT: Mais le traité ne le dit aucunement. L'honorable député qui siège à mes côtés (M. Stevens) a établi clairement qu'il y a deux parties au contrat: la Tchécoslovaquie et le Canada. Le Canada est un pays étranger pour les Tchécoslovaques, tout comme la Tchécoslovaquie est un pays étranger pour nous. L'Australie est un pays étranger pour les Tchécoslovaques, et nous avons dit que nous accorderions à la Tchécoslovaquie le traitement de la nation la plus favorisée. Or, si nous accordons à l'Australie ou encore à la Grande-Bretagne un traitement de faveur au sujet de certaines denrées, la Tchécoslovaquie a le droit de réclamer la même chose. On ne saurait répondre à cela. Ces deux pays sont regardés comme pays étrangers, et le traité ne dit pas qu'il ne liera que les pays qui ne font pas partie de l'empire britannique. On ne saurait prétendre que la question des pays étrangers ne soit aucunement en jeu. En convenant par un arrangement ou un traité d'accorder à la Tchécoslovaquie le traitement de la nation la plus favorisée, ne nous sommes-nous pas engagés à accorder à ce pays le même traitement que nous donnons à tout autre pays quelconque, et ce pays n'est-il pas un pays étranger pour les Tchécoslovaques? N'est-ce pas là la difficulté?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est un bon avocat et je ne vais pas me laisser entraîner dans une discussion sur les subtilités légales. Mais si mon honorable ami a raison, chaque pays avec lequel nous avons conclu des traités depuis la préférence britannique de 1897 aurait pu réclamer le bénéfice de cette préférence.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ROBB: Certainement. Si mon honorable ami a raison, la Grande-Bretagne est un pays étranger ainsi que l'Australie, et les autres pays avec lesquels nous avons conclu des traités auraient pu réclamer les avantages de la préférence britannique. Mais aucun pays n'a jamais cherché à le faire. Les termes mêmes dont on se sert ici dans la clause de la nation la plus favorisée se trouvent aussi dans les conventions que nous avons conclues avec l'Italie, la Belgique et la Hollande. Ces pays comprennent parfaitement la situation. Je crois m'être fait bien comprendre à ce sujet. Quant à la convention conclue avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, voici les faits, et mon honorable ami reconnaîtra qu'il faut être deux pour conclure un marché.

L'hon. M. BENNETT: Quelquefois trois.

L'hon. M. ROBB: Nous avons insisté très fortement sur certains points dans notre convention avec l'Australie. Le gouvernement qui a négocié le traité de 1922 n'a pas été le seul à agir ainsi, mais il a suivi l'exemple de presque tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le temps de sir John A. Macdonald, l'exemple de sir Mackenzie Bowell, qui fit un voyage là-bas, de sir George Foster et d'autres hommes d'Etat qui ont essayé de négocier une convention avec l'Australie. Nous avons toujours offert ouvertement à l'Australie préférence pour préférence. Nous étions prêts à lui donner tous les avantages de la préférence britannique pourvu qu'elle en fit autant, mais l'Autralie n'a jamais voulu y consentir. Nous lui accordâmes la concession qui existe aujourd'hui relativement aux produits laitiers. C'est surtout de cela que parle mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: J'ai parlé du raisin. Il n'est évidemment pas question ici du raisin. A peu près dans ce temps-là, les gens de la Nouvelle-Zélande prétendaient avec dépit qu'il leur faudrait annuler la convention commerciale qu'ils avaient conclue avec nous parce que, disaient-ils, nous en retirions plus d'avantages qu'eux. Ils disaient: Nous achetons tout de vous et vous n'achetez rien de nous. Nous avons cru juste d'accorder à la Nouvelle-Zélande les mêmes avantages qu'à l'Australie; ce que nous avons fait volontiers par décret du conseil.

L'hon. M. BENNETT: Peut-on mettre fin à l'entente par décret?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BENNETT: En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande seulement?

L'hon. M. ROBB: Nous pouvons abroger avec l'Australie, à notre gré, mais je demanderai à mon honorable ami, car je tiens à obtenir l'avis de la gauche à ce sujet, s'il croit sage d'abroger l'entente.

L'hon. M. BENNETT: Dans un cas, il s'agit d'un décret du conseil.

L'hon. M. ROBB: Les chiffres de nos exportations et de nos importations pour la Nouvelle-Zélande, sont comme suit:

Année	Importations	Exportations
1922	$1,783,500	$ 4,131,131
1927	4,576,842	13,538,513

L'hon. M. BENNETT: La proportion est à peu près la même pour les deux années.

L'hon. M. ROBB: Pour l'Australie, les chiffres sont comme suit:

Année	Importations	Exportations
1922	$1,079,324	$10,687,484
1927	6,296,197	18,965,881

J'aimerais à obtenir l'avis de mes honorables amis quant à l'opportunité de mettre fin à un marché de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est l'un des membres les plus adroits de cette Chambre lorsqu'il s'agit d'éviter une question. Nous ne sommes pas à discuter le pour ou le contre de la convention avec l'Australie.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas soulevé la question de la convention avec l'Australie.

L'hon. M. STEVENS: Je sais, mais nous demandons ce qui suit: Est-ce que la Tchécoslovaquie, d'après le traité que nous sommes à discuter, obtient les mêmes privilèges que l'Australie?

L'hon. M. ROBB: Absolument non.

L'hon. M. STEVENS: Très bien! je ne parlerai plus de la convention avec l'Australie, mais le ministre admettra que la Tchécoslovaquie obtient les mêmes privilèges que la France en vertu de la convention que nous avons avec ce pays.

L'hon. M. ROBB: Oui, tant que la convention sera en vigueur.

L'hon. M. STEVENS: De plus, nous ne pouvons changer le traité avec la France sans obtenir son consentement ou sans abroger le traité; les tarifs sont fixés définitivement.

L'hon. M. ROBB: Sur certains articles spécifiés.

L'hon. M. STEVENS: Sur une liste d'articles dont on a partiellement donné lecture.

L'hon. M. ROBB: Que l'on a toute lue.

L'hon. M. STEVENS: Non, je demande pardon au ministre. Il a lu une liste, mais il en existe deux autres sur lesquelles on accorde certains escomptes, mais dont je ne puis retenir les détails, et sur lesquelles la France obtient des conditions très favorables.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais nous pouvons y apporter des changements.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais je veux prouver que cela s'applique à la Tchécoslovaquie. Ai-je raison sur ce point?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: De nouveau, je reviens à l'argument que, dans ce traité, nous accordons à la Tchécoslovaquie beaucoup plus qu'il ne semble et je dirai au ministre,—exprimant en cela, je pense, l'avis d'un grand nombre de membres de cette Chambre,—que le traité avec la France a été un traité dénotant de l'imprévoyance de notre part; les avantages que le Canada en a retirés n'égalent pas ceux que la France a obtenus. Conséquemment, je prétends que ce traité avec la Tchécoslovaquie n'est pas sage, car il contient les mêmes désavantages que celui que nous avons avec la France. D'ailleurs, le ministre nous a sévèrement critiqués, l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin) surtout qui a analysé avec compétence le traité avec la France, lorsque nous avons attiré son attention sur les effets probables et possibles de ce traité. Maintenant, le ministre admet qu'il s'est adressé au gouvernement français pour obtenir la modification de ce traité. C'est là une admission évidente que l'honorable représentant de Lincoln et d'autres de nos amis qui exprimèrent le même avis avaient raison de critiquer et d'avertir le ministre avant l'approbation du traité, en 1922. Nous lui disons maintenant qu'il eût valu mieux établir certaines réserves dans ce traité relativement à cette liste contenue dans le traité français jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de tirer la situation au clair. Si nous nous en abstenons, bien que je ne sois pas en mesure d'entrer dans les questions techniques, j'appelle son attention sur le fait que dans le traité français nous admettons la soie d'une façon générale, à un tarif très modéré. Dernièrement, nous avons passé beaucoup de temps à refaire et remodeler notre régime douanier des soies, mais ce régime ne s'appliquera pas à la Tchécoslovaquie, qui tombera sous le coup des dispositions du traité conclu avec la France et que le ministre vient de citer. On y donne à peu près cette description: Soie, d'une largeur ne dépassant pas 26 pouces, tissus de tous genres, tant. Voilà une description d'ordre général englobant presque toutes les sortes de soie. Le Canada, par exemple, dont l'industrie de la soie artificielle est encore à ses débuts et qui doit lutter contre les tissus de vraie soie, s'apercevra que ces importations nuiront beaucoup à ses fabricants; il n'est pas juste que cette jeune industrie en croissance soit en butte à une nouvelle concurrence comme celle-ci. Si le traité était rédigé en termes spécifiques pour que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir, il n'y aurait pas trop de mal, mais il ne contient que ces clauses générales. Voilà pourquoi nous en craignons l'effet, comme en 1922, lorsque nous mîmes le ministre en garde contre le traité avec la France, ce même traité que le ministre admet aujourd'hui vouloir modifier après cinq ans d'expérience.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous a dit, il y a quelques minutes, au sujet des ré-

ductions spéciales accordées à la France, que nous pouvions changer les droits. Le ministre veut-il dire que l'on peut maintenant annuler ces réductions spéciales de 10 et de 15 p. 100 qu'il a accordées à la France en sus du tarif régulier?

L'hon. M. ROBB: Non; je dis que nous pouvons changer les droits.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut dire qu'il peut modifier le tarif même, mais non les réductions particulières de 10 et 15 p. 100 allouées à la France. Il ne le peut certainement pas. Par conséquent, étant donné que nous avons accordé à la France un tarif spécial sur cette liste supplémentaire d'articles, la Tchécoslovaquie aura le même privilège et l'on devrait lire aussi ces articles du tarif. Le ministre dit en outre qu'il n'est pas absolument satisfait du traité avec la France et qu'il a demandé au gouvernement français de faire certaines modifications. Pourquoi? Parce que la France a délibérément élevé le tarif minimum deux ou trois fois depuis la signature du traité, tandis que nous étions obligés dans beaucoup de cas de maintenir le nôtre stationnaire. Il arriva, tout le monde le sait, que des centaines d'articles que nous vendions autrefois à la France ont disparu totalement de la liste des marchandises exportables, et, aujourd'hui, nous ne fournissons plus à la France que des matières premières, principalement du caoutchouc et quelques machines agricoles. A part cela, nous n'exportons en France que des produits bruts; le ministre le reconnaîtra, je pense. C'est pour cela que je voudrais voir remanier le traité conclu avec la France. Le ministre des Finances a déjà fait ratifier d'autres traités inspirés de celui qu'on a conclu avec la France; en voilà encore un. Comment veut-il remanier le traité franco-canadien, quand il y en a cinq ou six autres établis sur les mêmes données? Pour moi, la chose est ridicule et plus vous adopterez de traités imités du traité franco-canadien, plus il vous sera difficile de faire remanier ce dernier.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député ne veut pas dire, je suppose bien, qu'on ne doit pas ratifier ce traité-ci. La Tchécoslovaquie achète un peu plus de nous que nous n'achetons d'elle. Pourquoi ne pas donner à un bon client les avantages de cet accord? Cela me paraît logique.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qui est tout simplement tourner dans un cercle vicieux. Nous prétendons qu'avec le traité français le Canada n'a pas son dû. Le ministre le concède. La France a modifié quatre fois son tarif, tandis que le nôtre est fixé par l'accord et ne peut être changé que par l'abrogation ou avec la permission de la France. Voilà à quoi se résume la situation. Aujourd'hui, nous nous jetons aveuglément dans la même position à l'égard de la Tchécoslovaquie. Non pas que je veuille critiquer le gouvernement tchécoslovaque. Il se montrera probablement juste à notre égard, mais il peut, s'il le désire, modifier son tarif à son gré et nous serons liés envers lui dans la limite des conditions du traité conclu avec la France, sans possibilité d'amendement, à moins que nous ne modifiions notre pacte avec un autre pays. C'est absurde.

Nous prétendons aujourd'hui comme en 1922, lorsqu'il s'est agi de ratifier le traité avec la France, que ce traité était peu judicieux et injuste pour le commerce et l'industrie du Canada. Oui, selon toute évidence, injuste. Nous avons mis le Gouvernement en garde, à l'époque, mais il a insisté sur la ratification du traité. Il s'aperçoit aujourd'hui qu'il a commis une erreur, mais il ne peut modifier la convention sans briser tout l'accord commercial conclu avec la France. Malgré cette expérience, on nous demande aujourd'hui de conclure, les mains liées, un accord avec un autre pays. Pour ma part, parlant en mon nom personnel, sans avoir consulté mes collègues sur ce point déterminé, j'abrogerais demain le traité franco-canadien, à moins que nous n'en puissions obtenir une modification tout à fait satisfaisante. Je ne me contenterais pas du régime dont l'on fait un grand mérite à M. Roy: la concession de tous les privilèges accordés aux Etats-Unis. Je veux que le Canada agisse pour son propre compte dans ses relations avec la France et obtienne un traitement équitable parce qu'il le mérite, au lieu de s'appuyer sur les Etats-Unis qui par leur grande influence peuvent recevoir certains avantages, lesquels nous pouvons obtenir ensuite. Peu me chaut ce que la France accorde aux Etats-Unis. A la plus brève échéance, nous devrions soit abroger ce traité avec la France, soit le remanier de manière qu'il ne lèse pas le commerce canadien.

Je relève l'article du traité avec la France que le ministre n'a pas jugé bon d'inclure dans son exposé. Mon honorable ami de Lincoln a soutenu avec succès, et d'une façon qui mérite l'attention du comité, la thèse d'après laquelle la France aurait obtenu d'autres avantages que ces droits particuliers, desquels bénéficiera la Tchécoslovaquie au détriment du commerce canadien. Il n'y a pas un ministre pour nous avouer franchement que nous devrions modifier ou abroger,—peut-être pas abroger,—notre traité avec la France. Il hésiterait peut-être à le faire, ne voulant pas une rupture ouverte de nos relations d'affaires avec la France. Ni moi non plus; les ministres modifieraient

le traité s'ils en avaient le pouvoir, mais ils ne sauraient le faire sans l'assentiment de la France. Sous le régime du traité franco-canadien, la liste E prévoit les taux du tarif intermédiaire, moins un rabais de 10 p. 100 sur le droit dont sont frappés certains articles entrant au Canada, mentionnés dans l'article 10. Et la liste F prévoit les taux du tarif intermédiaire, moins un rabais de 15 p. 100 sur le droit sont frappés certains articles entrant au Canada, mentionnés dans l'article 11. Tous les autres articles français entrent au Canada sous le régime du tarif intermédiaire. Nous prétendons que, outre la liste des taux fixes, il existe un très grand nombre d'autres articles régis par le tarif intermédiaire, et pour lesquels nous accordons un rabais de 10 à 15 p. 100. Et nous proposons d'accorder ces taux à la Tchécoslovaquie. J'ose dire qu'à part le ministre du Commerce et le ministre des Finances, peut-être, et quelques autres députés qui ont étudié attentivement la question, il n'y a personne en cette enceinte qui saisisse l'étendue de l'application de ce traité que le Gouvernement nous demande de ratifier aujourd'hui. A mon avis, nous devrions examiner les listes de notre tarif, article par article, pour nous rendre compte des effets du traité projeté.

J'attire de nouveau l'attention du Gouvernement sur ce point. Deux listes sont affectées aux seules soieries, et ce comité a consacré des heures, et la commission du tarif des jours, et peut-être des semaines, nous dit-on, à remanier les cédules des soieries du tarif canadien, pour en assurer une application intelligente, je suppose. Mais le traité projeté fait litière de tout ce travail. Il abolit la liste des soieries pour ce qui regarde la Tchécoslovaquie, et il est simplement stipulé dans le traité que la Tchécoslovaquie exportera sa soie au Canada sous le régime de droits prévu dans le traité avec la France. Et le traité franco-canadien contient la simple mention suivante: "les tissus de soie mesurant jusqu'à 26 pouces, tant", un article étendu embrassant une douzaine d'expressions techniques qui nous ont coûté dernièrement beaucoup de travail. Ou la tâche que nous nous sommes imposée récemment était une plaisanterie, ou nous devrions placer la Tchécoslovaquie sous le régime de cette nouvelle liste.

L'avis que j'exprime au ministre est celui-ci: dans ce traité projeté et dans tous les autres traités, éliminons les listes de produits français. Laissons entrer les produits du pays consignataire sous le régime de la nation la plus favorisée, quand nos lois tarifaires prévoient le traitement général accordé à ces pays. Chaque fois qu'un pays nous accorde l'avantage du tarif le plus bas, ou du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif, accordons-lui la réciproque, mais quant à inclure, comme vous le faites, dans ces conventions, les listes applicables aux produits nommément français, j'y suis tout à fait opposé.

M. KAISER: Il est une expression qui revient souvent dans ce projet de loi: "et tout autre pays étranger". Nous avons beau comprendre tout de suite que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Antilles ne sont pas des pays étrangers, ce n'est peut-être pas le point de vue des hommes d'Etat tchécoslovaques. Quel inconvénient y a-t-il à modifier ainsi le texte: "tout autre pays qu'un pays britannique"?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami remarquera que cette convention a été signée et soumise au parlement de la Tchécoslovaquie. Nous ne pouvons donc pas y changer un mot. Mais mon honorable ami croit à tort que les hommes d'Etat étrangers interprètent comme il vient de le faire la clause de la nation la plus favorisée. Leurs représentants en ont reçu un exposé tout à fait clair, et ils ne se méprennent pas sur le sens que nous y attachons. Je ne conteste pas la justesse des vues de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) relativement à la réduction du tarif douanier accordée à la Tchécoslovaquie en vertu du traité avec la France. Récemment, il n'a pas manqué une occasion de dire au Canada, qui se plaint quelquefois que le Gouvernement n'ait pas réduit les droits autant que l'on s'y attendait,—et je parle surtout du public qui appuie le Gouvernement actuel,—que par nos traités de commerce avec les autres pays nous avons considérablement abaissé les droits de douane sur les marchandises entrant au pays. Je ne le conteste pas. Nous avons en effet dégrevé les droits d'une façon appréciable. Nos amis de la gauche ont tort de se servir du tarif général pour calculer le niveau de la protection. Les droits perçus sur la plupart des marchandises importées relèvent du tarif de préférence britannique ou des traités de commerce que nous avons passés avec d'autres pays; nous avons par là exposé,—je l'admets franchement,—nos propres industries à une forte concurrence avec les autres pays du monde. Telle est la politique du Gouvernement et la politique acceptée par le peuple canadien lors des élections. Le jour où le peuple voudra un tarif plus élevé il portera au pouvoir mes honorables amis de la gauche.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'écarte de nouveau de la question. Il n'a pas essayé de réfuter nos paroles au sujet de l'adjonction, au traité à l'étude, de toutes les dispositions du pacte français, que, il avoue lui-même, le Gouvernement désire modifier.

56104—131
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROBB: Reviser.

L'hon. M. STEVENS: Or, je lui demande d'exclure le traité français de cette entente. Alors nous obtiendrons quelque chose.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) est tout à fait dans l'erreur dans son interprétation de ce qu'a dit le ministre des Finances. Mon collègue ne se plaint pas du tarif de préférence accordé en vertu du traité français; il se plaint du traitement que la France accorde à nos exportations. Sans doute en vertu du traité français, 92 articles reçoivent 10 p. 100, sous le régime du tarif intermédiaire, 15 reçoivent 15 p. 100, et 31 ont un tarif douanier fixe. Cela est admis, ces mêmes droits de douane s'appliqueront à la Tchécoslovaquie, suivant les termes de la convention que nous examinons. Mais mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) se trompe lorsqu'il déclare que chaque nouveau pacte que nous passerons sera soumis aux termes du traité français. Toutefois, si par une entente nouvelle avec la France, ces termes sont enlevés du traité français, ils disparaîtront automatiquement par le fait même de toutes nos autres conventions commerciales.

L'hon. M. STEVENS: En attendant, ils sont en vigueur.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, jusqu'à ce que nous ayons une autre entente avec la France.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai jamais fait la déclaration que m'attribue le ministre. J'ai dit, et je le répète, que tant que l'accord français sera en vigueur dans sa forme actuelle, il est inutile de l'appliquer aux autres pays. Vous ne faites qu'aggraver les choses en négociant des accords semblables. Si nous faisons avec la France une nouvelle convention du genre mentionné par le ministre, les autres pays avec lesquels nous avons un traité de commerce nous accuseront de mauvaise foi. Ne serait-il pas mieux de leur dire maintenant que nous avons l'intention de modifier le traité français, si c'est ce que le Gouvernement a en vue? Il en est question dans la Chambre depuis quelque temps, mais vous n'avez pas le courage de faire ce que vous désirez. C'est là qu'est tout l'ennui.

(L'article 1er est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (extension des avantages à la République tchécoslovaque).

L'hon. M. STEVENS: Ceci traite des termes les plus favorables accordés à un pays étranger, et mentionnés dans l'annexe contenant le traité. Pourquoi l'insère-t-on dans le bill?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. ROBB: Ce sont les termes employés par les juristes du département.

L'hon. M. STEVENS: Sont-ils dans le traité italien? Je ne crois pas qu'ils soient dans les autres bills.

L'hon. M. ROBB: Oui, dans la convention avec l'Italie nous avons ces mêmes termes.

(L'article 4 est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'annexe.

L'hon. M. BENNETT: Les plénipotentiaires ont-ils été nommés par Sa Majesté ou par le Gouverneur général?

Le très hon. MACKENZIE KING: Par Sa Majesté, après avis du gouvernement canadien.

L'hon. M. STEVENS: Dans l'article 5 de l'annexe, je vois les mots suivants:

Pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés aux articles ci-dessus, sous réserve des stipulations de l'article 4,

et le reste. Cet article a une portée générale très étendue à laquelle certains d'entre nous ont fait allusion plusieurs fois. Pourquoi ces mots sont-ils insérés là?

L'hon. M. ROBB: Cela pourrait modifier les conditions du transit des marchandises dans un autre pays.

L'hon. M. STEVENS: L'article prescrit que la Tchécoslovaquie peut avoir un port reconnu dans un pays étranger si elle n'a pas de port propre. Je comprends cela. Mais, cela à part, pourquoi insérer au présent article les mots "sous réserve des stipulations de l'article 4"? Je suis d'avis que l'absence de ces mots ne modifierait en rien la teneur de l'article; le fait qu'on les y insère montre que l'article 4, que précisément nous avons critiqué, a quelque chose de sacré.

L'hon M. ROBB: Ils consistent sur cette concession. La question a été référée au ministère de la Justice.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas bien saisi l'objection: les mots "Sous réserve des dispositions de l'article 4" semblent annuler l'effet des autres prescriptions du traité. L'article 4 dispose que les deux nations doivent s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée; et l'article 5 énumère les conditions à observer si l'on veut jouir des avantages de la convention: les marchandises doivent aller d'un port de la Tchécoslovaquie à un port maritime ou un port fluvial du Canada. En passant, pourquoi a-t-on omis toute allusion aux ports des lacs? Y a-t-il une raison à cela? Voici donc ce que signale mon honorable ami (M. Stevens): les mots "sous réserve des dispositions de l'article 4" enlève

toute valeur au texte. Que vaut-il en effet? Je sais que le ministre du Commerce me comprend. Puisque l'article 4 stipule que les deux pays doivent s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée quel besoin y a-t-il d'insérer les mots que je viens de citer? L'article 5 prescrit tel acheminement des marchandises exportées; si l'itinéraire prescrit n'est pas observé on ne peut pas tirer parti des avantages offerts aux termes de l'article 4. Le ministre n'a pas expliqué l'insertion de ces mots. Et d'une. Ensuite il doit nous expliquer l'absence de toute allusion aux ports sur les lacs.

L'hon. M. ROBB: C'est afin d'empêcher que les marchandises n'arrivent par voie des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Mais elles ne pourraient pas venir directement des Etats-Unis par voie d'un port de lac. Elles pourraient venir à Toronto par voie d'un port de lac; elles pourraient venir à Ogdensburg. Montréal est probablement un port fluvial; mais les ports au delà sont des ports de lac.

L'hon. M. ROBB: Le texte est identique au texte du traité avec la France.

L'hon. M. BENNETT: Mais deux noirs n'ont jamais fait un blanc. Nous avons passé l'après-midi à chercher à en convaincre le ministre.

M. BOYS: J'ai beau fouiller, je n'arrive pas à comprendre quel peut être l'effet de l'insertion des mots "sous réserve" et le reste. Le ministre veut-il nous expliquer la différence entre le texte tel qu'il est rédigé actuellement et...

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je dois annoncer qu'il est six heures.

L'hon. M. ROBB: Je consulterai le ministère de la Justice, à ce sujet. En attendant je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI D'INSPECTION DE L'ELECTRICITE

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 36) tendant à modifier la loi sur l'inspection de l'électricité.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Un mot d'explication est à propos ici. Lorsque les fonctionnaires du département ont rédigé le présent bill, on n'a pas tenu compte du fait que le Conseil des recherches allait établir les unités de mesurage de l'électricité et que l'application de la loi allait incomber uniquement au ministère. Voilà ce que le chef de l'opposition n'a pas manqué de signaler sur le parquet de la Chambre. J'ai donc convoqué une réunion des fonctionnaires du département, des représentants de la commission hydroélectrique, du président du Conseil national des recherches et des dignitaires d'un nombre de compagnies qui exploitent la force motrice. Il en est sorti les amendements qu'on a distribués, lesquels, je crois, aplanissent toutes les difficultés et rendent le projet acceptable à tous les intéressés canadiens de l'électricité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

L'hon. M. BENNETT: J'allais demander au ministre s'il serait possible, à propos de plusieurs de ces questions, d'employer pour les désigner l'expression "au sujet de", car certaines choses sont d'usage universel, je veux dire par là qu'on les emploie en Europe et en Amérique d'une façon générale. Pour confier au Conseil national de recherches le soin de définir les objets en question, il faudrait révoquer certaines lois, s'il arrivait qu'on modifiât le conseil ou qu'il cessât d'exister. C'est pourquoi, d'après moi, nous devrions, à l'égard de plusieurs de ces points, employer une expression d'un sens universel, usitée depuis longtemps et partout.

L'hon. M. MALCOLM: Cette question a été étudiée par le comité qui a refondu la loi et qui, si je ne me trompe, a été unanime sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: De quel comité le ministre parle-t-il?

L'hon. M. MALCOLM: Du comité composé de M. Dobson, de la commission hydroélectrique, M. Davies, de la Southern Canada Power Company, de M. Holder, de la compagnie Shawinigan et président de la Canadian Electrical Association, et de M. Turley, de la compagnie Montreal Light, Heat and Power, de même que de fonctionnaires du département et du docteur Tory, du Conseil national de recherches.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit que de l'article d'interprétation, mais je voudrais me renseigner au sujet du premier paragraphe:

a "scellés brisés" signifie un sceau qui a été rendu inopérant.

S'agit-il du sceau placé sur le compteur?

L'hon. M. MALCOLM: Cela s'applique aux sceaux des compteurs qui ne remplissent pas leur fin. Certains sceaux, sans être brisés, sont inopérants, et sous l'empire de ce paragraphe, ils sont censés être brisés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (unité de fourniture).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que l'article 3, imprimé dans le projet de loi soit retranché et remplacé par ce qui suit:

L'unité de fourniture d'énergie électrique est le kilowatt-heure ou celle des unités qui sont basées sur les unités de mesure électrique établies par la loi des unités électriques et déterminées par le conseil national de recherches.

L'hon. M. BENNETT: Est-il nécessaire d'ajouter ces sept derniers mots?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, je crois. C'était un des articles sujets à discussion et, après avoir consulté plusieurs, on s'est arrêté à ce texte, que tous les intéressés ont approuvé.

L'hon. M. BENNETT: Je suis encore d'avis que nous devrions arrêter aux mots "Loi des unités électriques". C'est toujours la vieille histoire: ce corps public cherche de quoi s'occuper. Je regrette d'avoir à le dire, mais le Conseil national de recherches ne devrait pas avoir plus à dire en cette matière que le gamin de la rue, et, j'en sus sûr, le ministre sera de mon avis, en se plaçant au point de vue affaires. Il a réglé que l'unité sera celle déterminée par la loi des unités électriques, et bien que le Conseil national de recherches puisse en fixer les termes, il va de soi que ce conseil sera chargé de la besogne. Je prie le ministre d'y bien songer.

M. COOTE: Je me demande si nous ne parviendrons pas à convaincre les honorables députés qu'ils doivent parler un peu plus fort pour que nous puissions les entendre.

L'hon. M. BENNETT: Il s'écoulera, en tous cas, peu de temps avant que mon honorable ami remonte un peu vers cette partie de la Chambre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MALCOLM: Comme on pourra le constater, mes honorables collègues, par le texte des projets de modifications, je propose que la dernière phrase de l'article 6 devienne le paragraphe 2 de l'article 3; cette phrase se lit comme suit:

(2) Le certificat ou la déclaration de précision émis par le ministère pour tout instrument de mesure de l'électricité aura la priorité sur tout autre certificat.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5, paragraphe 1 (direction).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose la modification suivante:

Après le mot "générales", à la quatrième lignes, retrancher tous les mots dudit paragraphe et les remplacer par ce qui suit:—
"de tout le travail nécessaire pour donner effet aux dispositions de la présente loi et de tous règlements établis sous son empire relativement à la mesure de l'électricité en vente par tout le Canada".

L'hon. M. STEVENS: Cette loi est remplie de termes scientifiques et aucun de nous ne peut l'étudier avec intelligence; il nous faut nous fier grandement au ministre et au comité qui, dit-il, a étudié les modifications projetées. Il serait désirable que le ministre fournisse au comité un bref résumé des raisons qui militent en faveur de l'adoption de cet article. J'avoue que je n'ai pas eu le temps d'étudier le texte de cette disposition.

L'hon. M. MALCOLM: Ainsi modifié, l'article se lira comme suit:

Il peut être nommé pour les fins de la présente loi un directeur ainsi que les adjoints que le chef du ministère jugera nécessaires. Ce directeur a la direction et la surveillance générale de tout le travail nécessaire afin de donner effet aux dispositions de cette loi et de tous les règlements fondés sur icelle touchant le mesurage de l'électricité destinée à la vente par tout le Canada.

Cette disposition confère au directeur pleine et entière autorité pour tout ce qui regarde l'application de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Cela veut dire la création d'une nouvelle situation, je suppose.

L'hon. M. MALCOLM: Pas du tout.

M. BOYS: On fait allusion au chef du département. S'agit-il du ministre?

L'hon. M. MALCOLM: Du tout; il s'agit du directeur.

M. KENNEDY: A ce que je vois, l'amendement en discussion retranche la partie de la loi en vigueur qui exige la nomination de fonctionnaires ayant subi l'examen quant à leurs aptitudes techniques, sous la direction de la commission du service civil.

L'hon. M. MALCOLM: Du tout. Le paragraphe 2 n'est pas rayé. Le texte reste tel qu'il est rédigé.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6 (validité du certificat).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que l'article 6 soit rayé.

M. COOTE: Où se trouve cet article?

L'hon. M. MALCOLM: La disposition est maintenant incorporée dans l'article 3 en vertu de la modification apportée au paragraphe 2 de l'article 3.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la signification exacte de la phrase qui suit:

Le certificat ou la déclaration d'exactitude émis par le ministère pour tout instrument de mesure de l'électricité aura la priorité sur tout autre certificat.

Quel but se propose-t-on?

L'hon. M. MALCOLM: Le département aura l'autorité indiscutable de créer un étalon en vertu duquel l'électricité sera mesurée et lequel aura la priorité sur tout autre appareil que l'on pourra utiliser à cette fin.

L'hon. M. CHAPLIN: Le bill vise à réglementer jusqu'à un certain point la vente de l'électricité. Renferme-t-il une disposition quelconque indiquant par exemple, quel maximum servira de base de calcul?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne touchez nullement à cet aspect du problème?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour quelle raison? Si vous voulez réglementer la vente de l'électricité, n'est-il pas nécessaire d'édicter que la vente se fera en vertu d'une charge maximum par minute ou par périodes de vingt minutes?

L'hon. M. MALCOLM: Du tout. Cette question ne relève en rien de la présente loi. La mesure en délibération ne concerne que l'inspection des compteurs et le mesurage de l'électricité. Nous fixons un étalon pour le mesurage de l'électricité. Or, cela ne concerne en rien les règlements relatifs à la vente; il n'est question que du mesurage de l'électricité qui est vendue. Voilà l'unique but que vise la loi en discussion.

L'hon. M. MANION: Existe-t-il des lois provinciales concernant les questions auxquelles la présente loi a trait?

L'hon. M. MALCOLM: Il s'agit d'un problème de la compétence du pouvoir fédéral et il en a toujours été ainsi. Cette loi s'applique au mesurage de l'électricité par tout le Dominion du Canada.

M. ROSS (Kingston): J'appelle l'attention du ministre sur les quatre derniers mots: "sur tout autre certificat". Qu'est-ce qu'ils signifient?

L'hon. M. MALCOLM: Certaines entreprises d'énergie pourraient mettre en doute l'unité dont on se sert pour mesurer l'électricité. Pour ne citer qu'un exemple, la Montreal Light, Heat and Power Co. peut avoir une unité pour l'essai de ses propres compteurs. Or, il faut que les inspecteurs du ministère soient revêtus d'une certaine autorité en ce qui regarde tous les autres appareils que l'on peut utiliser à cette fin. Advenant le cas d'une controverse, les appareils acceptés par le département sont censés être supérieurs à tous les autres.

M. ROSS (Kingston): La seule objection résulte de la possibilité de l'emploi d'un appareil d'invention récente par l'une de ces maisons.

M. BOYS: Est-ce que cela signifie que l'étalon de l'Etat aura la priorité sur tous les autres devant les tribunaux ou ailleurs?

L'hon. M. MALCOLM: Partout.

M. BOYS: Dans la pratique, voilà qui réduira à néant tous les moyens possibles d'obtenir une preuve contraire à la décision d'un fonctionnaire du département.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami se rendra compte que c'est le principe que l'on a toujours suivi. C'est sur l'appareil du département qu'il faut se guider pour décider si les mesures sont exactes ou non.

M. BOYS: Mais cette disposition va bien loin. Vous ne pourriez même pas démontrer que l'étalon de l'Etat est inexact, et il peut se faire qu'il le soit. Je ne prétends aucunement que les fonctionnaires du ministère n'ont pas la compétence requise ou que leurs instruments ne sont pas des plus modernes; mais c'est aller bien loin que d'adopter un article de cette nature sans la moindre perspective de redressement.

L'hon. M. MALCOLM: Si je ne me trompe, mon honorable ami conçoit qu'il doit y avoir un étalon originaire de mesure, tout comme il y a un étalon de longueur, et l'étalon fixé par le département pour l'inspection des instruments doit être reconnu pour celui du Canada et l'emporter sur tout autre.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 8 (étalons d'inspections).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que les mots suivants soient ajoutés à cet article:

Ces étalons devront être conformes aux étalons originaires fixés par le Conseil national de recherches sous l'autorité de la loi du Conseil de recherches.

L'hon. M. STEVENS: Que faites-vous de l'article 7?

M. le PRESIDENT: L'article 7 a été retranché.

L'hon. M. STEVENS: Il faut une motion pour un retranchement.

M. le PRESIDENT: J'ai soumis la motion.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien entendu. Nous discutions l'article 6. J'allais demander au ministre de nous dire pour quelle raison l'article 7 était supprimé.

L'hon. M. MALCOLM: L'article 7 autorisait le ministre à établir les étalons réglementaires. Cette disposition est retranchée de la loi et l'établissement des étalons est confié au Conseil national de recherches.

M. le PRESIDENT: La Chambre adopte-t-elle la motion tendant au retranchement de l'article 7?

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 8.

M. le PRESIDENT: Le ministre propose l'addition du texte suivant:

Ces étalons devront être conformes aux étalons originaires fixés par le Conseil national de recherches sur l'autorité de la loi du Conseil de recherches.

L'hon. M. MALCOLM: Je dois expliquer au comité que la loi du Conseil de recherches autorise ce conseil à établir des étalons de mesure.

L'hon. M. BENNETT: Le Conseil de recherches se compose, partie de profanes, partie de savants de carrière. Un bureau d'étalons de cette nature ne saurait être considéré de haute valeur aux Etats-Unis, ni, chose certaine, en Europe. Je compte un ami de cœur dans le personnel du Conseil de recherches.

Quelques VOIX: Plus fort.

L'hon. M. BENNETT: Je disais que le bureau d'étalons, qui est maintenant sous la direction de notre Conseil national de recherches...

L'hon. M. MALCOLM: Il n'est pas encore organisé.

L'hon. M. BENNETT: Mais il établit les étalons. Parmi ce personnel, se trouvent des gens d'un commerce agréable et d'excellents hommes d'affaires, mais je ne dirais pas d'eux qu'ils sont en mesure de statuer sur ce que devraient être nos étalons de mesure électrique. Encore une fois, le ministre semble s'être laissé dominer par les vues de quelques personnes. Nous devrions dire dans cette loi ce qu'il faut entendre par un kilowatt; nous avons la définition dans la loi concernant les unités de mesure électrique; et nous ne saurions décréter que cette loi sera appliquée par un ou deux individus.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. MALCOLM: Non.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que le bill dit. Il décrète que le Conseil national de recherches devra faire cela. Voilà ce qui m'intrigue et il en est de même par tout le bill. N'est-ce pas toujours cette même vieille rengaine? Voici un individu, dont nous ignorons et ignorerons à jamais le nom, qui s'imagine être un expert; c'est lui que l'on mettra à la direction d'un service quelconque et à qui l'on devra soumettre les moindres mesures législatives. Il appose sa signature quelque part,—je ne veux pas dire qu'il signe simplement Jim Jones ou John Smith, mais il signe de façon à se créer de la besogne pour lui-même. Cette affirmation, je l'appuie de mes propres constatations quant à ce qui résulte de cet état de choses. Le ministre, qui a la réputation d'être rompu aux affaires, sait qu'en employant une personne ou en lui conférant un titre dans votre établissement, elle se taille une besogne en propre pendant les premiers six mois. Elle ajoute à ses attributions et les définit. Cette personne s'applique constamment à concentrer vers elle-même cette juridiction. A mon avis, cela est tout à fait répréhensible.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense que mon honorable ami fait erreur en supposant que le Conseil national des recherches essaie d'assumer une autorité qu'il ne possède pas. C'est parce que je me propose de créer sous la juridiction du Conseil national des recherches un bureau des étalons pour la détermination des unités électriques que cet article est inséré dans la loi. Actuellement, le bureau des étalons n'existe pas.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. MALCOLM: Le projet de loi pourrait être ainsi conçu:

Il sera déterminé par le bureau des étalons sous la juridiction du Conseil national des recherches.

Il n'y a aucune objection particulière à cela. Mais le bureau des étalons doit être établi presque immédiatement, de sorte que nous aurons des standards canadiens et ne dépendrons pas des laboratoires de Chicago. Par cette mesure législative, j'enlève au département et au ministre le pouvoir de déterminer les types, et le confie au Conseil national des recherches afin que le bureau qu'il crée, celui des étalons, puisse déterminer les standards pour le Canada.

L'hon. M. BENNETT: Je prétends que c'est nous qui devrions établir ce bureau.

L'hon. M. MALCOLM: C'est peut-être ce que nous pouvons faire.

L'hon. M. STEVENS: Il semble exister une anomalie dans ce projet. J'essaie de lire les amendements dans leur ensemble avec les conséquences de ce qui est raturé du bill, et ainsi de suite. Si je comprends bien, l'article 7 relatif aux standards est biffé?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Et il est proposé de substituer un autre article à l'article 8?

L'hon. M. MALCOLM: Il y a une addition à l'article 8. Il faut lire les deux ensemble.

L'hon. M. STEVENS: L'article 8 est ainsi rédigé:

Ces étalons seront conformes aux étalons primitifs...

L'hon. M. MALCOLM: "Qui seront déterminés".

L'hon. M. STEVENS: Ce que l'on appelle "ces étalons" sont ceux dont il est fait mention dans l'article 7 rayé?

L'hon. M. MALCOLM: Exactement.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien! l'article 7 ayant été biffé, où sont les types auxquels "ces étalons" font allusion? C'est ce que je ne comprends pas. En biffant l'article, vous éliminez ces standards.

L'hon. M. MALCOLM: L'article 7 parle du type primitif. L'article 8 comprend les étalons sur lesquels se basent les fonctionnaires. L'article 8 tel qu'il est modifié est ainsi conçu:

Tous les instruments et appareils de mesure requis pour l'inspection de l'électricité sont fournis par le ministère; ce sont des étalons désignés pour l'inspection et portant l'empreinte ou la plaque du ministère.

Ces étalons seront conformes aux étalons originaires qui seront déterminés par le Conseil national des recherches sous l'autorité de la loi relative au Conseil des recherches.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, même cette rédaction n'est pas claire.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense qu'elle l'est parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Dans l'article 8, vous ne parlez pas des étalons mais des instruments.

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Mais l'article qui mentionne les types est l'article 7 qui est rayé.

L'hon. M. MALCOLM: D'accord.

L'hon. M. STEVENS: C'est peut-être juste, mais je ne vois pas comment.

M. ROSS (Kingston): Comment procèdera-t-on au sujet de l'inspection?

L'hon. M. MALCOLM: Comme maintenant. Nos fonctionnaires réguliers feront leur inspection comme à l'heure actuelle.

M. COOTE: Les autres poids et mesures seront-ils sous le contrôle du Conseil des recherches?

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député parle-t-il de la loi d'inspection des poids et mesures?

M. COOTE: Tous nos poids et mesures. Je cherche à savoir pourquoi l'électricité est placée sous l'autorité du Conseil des recherches à moins que les autres poids et mesures ne le soient.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense que mon honorable ami et les autres membres présents comprennent que les poids et mesures sont des standards connus depuis longtemps, et que les types que nous employons pour les poids et mesures sont au département et ne prêtent pas à discussion. Le mesurage et l'inspection de l'électricité sont sujets à beaucoup de changements de temps à autre, et les étalons peuvent être modifiés. Cela est donc laissé au nouveau bureau des étalons, qui est établi sous l'empire du Conseil national de recherches.

M. COOTE: Pour être logique, le département devrait conserver cette autorité de fixer les standards en laissant le Conseil national de recherches ou le bureau des étalons donner leur avis au département. Pourquoi confier ce soin au Conseil des recherches, c'est ce que je ne comprends pas.

L'hon. M. MALCOLM: Je me suis efforcé d'être clair, mais mon honorable ami ne m'a peut-être pas compris. Nous proposons la création au Canada d'un bureau d'étalons qui sera sous la juridiction du Conseil national de recherches. Ce bureau sera acceptable à tous les gouvernements provinciaux, toutes les compagnies d'énergie, toutes les exploitations hydroélectriques municipales, et il pourra s'entendre, se renseigner et essayer de déterminer pour nous un standard de l'outillage canadien et britannique, afin que le Dominion ne dépende pas de ceux de quelque laboratoire étranger. Tel est l'objet même d'un bureau des étalons au Canada. A l'heure actuelle, si quelque outillage électrique est importé chez nous, il doit d'abord passer par les laboratoires des assureurs contre les incendies de Chicago; autrement, il ne peut être employé dans la construction des bâtiments. Voilà une situation que je ne crois pas désirable touchant l'outillage de fabrication domestique, ou importée d'autres pays que les Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: C'est exigé par les assureurs.

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Si un bouchon fusible de sûreté, un commutateur, ou tout autre article pour l'usage des Canadiens sont achetés en Angleterre ou sur le continent, ou fabriqué au Canada, les assureurs demandent qu'ils soient examinés par un laboratoire de Chicago. Nous ne serons pas soumis à cette condition, lorsque ce bureau des étalons sera créé, parce que les assureurs devront accepter leurs standards.

M. COOTE: Je dis simplement que le bureau devrait être sujet à quelque autorité ministérielle, et que le département pourrait très bien avoir l'avis de ce bureau pour la détermination de ces standards. Le ministre va établir ce bureau et lui donner carte blanche au sujet du mesurage de l'électricité. Il n'y a absolument aucun contrôle gouvernemental.

L'hon. M. STEVENS: L'article 8, à mon sens, n'aura pas le résultat voulu par le ministre. Je suis très en faveur d'un standard national au Canada, mais je ne vois pas comment en vertu de l'article, même le Conseil national de recherches ait le pouvoir de déterminer ces standards. Cela devrait être fait sous le régime d'une loi qui définirait les pouvoirs d'un bureau des étalons. Cet article mentionne seulement certains instruments et appareils de mesurage, et il se termine par les mots: "Ces étalons seront conformes aux étalons originaires qui seront déterminés."

L'hon. M. MALCOLM: Cet article est pris de l'autorité que le Conseil national de recherches a aujourd'hui en vertu de la loi relative au Conseil national des recherches. Je vais donner une copie de cette loi à mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Le ministre est-il certain que l'association des assureurs sera obligée d'accepter les standards qui seront déterminés?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami comprend, naturellement, que les provinces devront avoir une loi leur conférant l'autorité voulue, mais lorsque nous aurons un bureau fédéral des étalons, les provinces en accepteront les types. Je n'hésite pas à dire qu'à la conférence interprovinciale les premiers ministres des provinces se sont prononcés en faveur de la création de ce bureau, de sorte que tous les gouvernements provinciaux profiteront des services du bureau fédéral des étalons.

M. ROSS (Kingston): Il sera à peu près inutile s'il ne comprend le gaz et l'électricité, et s'il ne fait mesurer les standards des deux par un seul inspecteur au lieu d'un pour le gaz et l'autre pour l'électricité.

[L'hon. M. Bennett.]

M. ADSHEAD: Ce bureau s'occupera-t-il d'autre chose que de l'électricité?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne puis traiter cette question en détail, mais le bureau des étalons donnera son attention, je crois, à tout type de mesurage. Par exemple, il me faudrait quelque temps pour passer en revue tout le champ d'action du bureau des standards de Washington, et je ne le connais pas assez profondément pour l'expliquer en entier, mais je sais qu'il comprend une foule d'autres standards que ceux de l'électricité.

M. CANTLEY: Quelle est la nécessité de modifier la loi dans le moment? Pourquoi ne pas attendre que ce bureau des étalons soit créé et à l'œuvre?

L'hon. M. MALCOLM: Il y a deux ou trois ans qu'on demande de modifier cette loi. On l'a discutée au cours des trois dernières sessions, mais nous avons ajourné notre décision jusqu'à ce que nous fussions raisonnablement prêts à arranger les choses d'une façon satisfaisante pour les divers intéressés.

M. CANTLEY: Pourquoi ne pas attendre encore un an, alors que vous aurez établi votre bureau des étalons et que nous pourrons juger la question d'une façon intelligente?

L'hon. M. DUNNING: Le ministre m'a demandé de lire à sa place l'explication qui se trouve à la page en regard, où l'on définit les pouvoirs du Conseil de recherches, attendu que c'est imprimé en petits caractères, mais je ne suis pas sûr que mes yeux soient meilleurs que les siens. Voici quels sont les pouvoirs du Conseil de recherches:

Entreprendre de toute manière qui peut paraître expédiente, l'étude et la détermination des unités et des modes de mesurage, y compris la longueur, le volume, le poids, la masse, la capacité, le temps, la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme et les autres formes de l'énergie; et la détermination des constantes physiques et des propriétés fondamentales de la matière.

L'hon. M. STEVENS: Ceci me semble assez large.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (vérification).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose de retrancher les mots "et scellé ou timbré" dans la quatrième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11 (approbation du type).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose de substituer les mots "conseil national de recherches" au mot "ministre", à la troisième ligne.

M. ADSHEAD: Le ministre devrait sûrement assumer ici une certaine responsabilité. Il ne saurait rejeter toute la responsabilité sur le conseil. Ce dernier lui fait rapport, mais le ministre devrait certainement être responsable au Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit ici de questions purement scientifiques.

L'hon. M. BENNETT: Non pas purement scientifiques, dirai-je sans vouloir contredire cette mesure. Supposons que votre bureau des étalons veuille établir le système métrique dans notre pays; serons-nous liés par sa décision? Songez au pouvoir que vous donnez à ce conseil qui n'est pas responsable au Parlement. L'honorable député de Calgary-Est prétend que le Gouvernement devrait assumer la responsabilité. D'après ce qu'a dit le ministre, le conseil pourrait sans plus de difficultés établir le système métrique dans notre pays, avec l'emploi des hectomètres, des décamètres, des kilomètres, des centimètres et des autres unités de mesure du système métrique. A-t-on l'intention d'accorder ce pouvoir à ces personnes? Certainement non. Le ministre reconnaîtra, je le crois, que c'est donner un pouvoir trop dangereux à un groupe d'hommes qui n'est pas responsable au Parlement. Peut-être ces hommes établiront-ils pour les mesures le système soviétique, qui consiste à mesurer les besoins d'un homme sur les capacités du voisin. Le ministre des Chemins de fer vient de lire quelques lignes, imprimées en petit caractère, qui disent que ce groupe d'hommes est autorisé à s'occuper de questions importantes. Le ministre du Commerce ne peut voir que par le petit bout de la lunette, mais le ministre des Chemins de fer, qui regarde par le gros bout de la lunette, peut définir ces pouvoirs avec beaucoup plus d'astuce que son collègue. Je crois que l'observation faite par l'honorable député de Calgary-Est est juste et que l'on ne devrait pas confier à des hommes irresponsables au Parlement le pouvoir de changer tout notre système de mesures.

L'hon. M. MALCOLM: Les poids et mesures sont régis par la loi des poids et mesures, et le Conseil de recherches ne peut pas les changer.

L'hon. M. BENNETT: Mais en regardant par le gros bout de la lunette, le ministre des Chemins de fer a dit que ce conseil a le droit de faire ces choses.

M. YOUNG (Saskatoon): Si ce projet de loi a pour objet de changer notre système de mesures, je conseille au ministre d'y aller avec beaucoup de précautions. Il ne m'arrive pas souvent de me trouver d'accord avec le chef de l'opposition, mais je ne crois pas qu'il soit sage d'établir un conseil de ce genre et de le laisser libre de faire ce qu'il veut. Il me semble que nous ferions mieux de décider d'abord ce que nous voulons et de prendre ensuite l'avis du conseil, puis de laisser au Parlement la décision finale à prendre. Le ministre devrait songer à cet aspect de la question.

L'hon. M. MANION: Je ne puis être d'accord avec mes collègues sur ce point, car je crois que nous devrions enlever cette autorité et cette responsabilité au Gouvernement. Plus nous soustrairons de choses à l'autorité et à la responsabilité du Gouvernement, le mieux ce sera pour le pays.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux céder le pas à personne pour demander qu'on établisse le plus tôt possible un bureau des étalons. J'ai étudié la question depuis plusieurs années, j'y ai donné mon appui, et j'approuverais de tout cœur l'établissement d'un tel bureau. Mais, à mon sens, nous irions trop loin si nous donnions au Conseil de recherches le pouvoir de changer notre régime de mesures.

L'hon. M. MALCOLM: Nous ne pouvons faire cela.

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'impression que ce serait l'effet de cet article. D'ailleurs, l'influence et l'autorité du Conseil de recherches ne seront pas réduites si la décision finale est laissée au ministre. Dans un sens, le conseil ne travaillera sous la dictée du département que pour ce qui est de la solution définitive d'un problème. Je demande au ministre d'étudier ce point de nouveau.

L'hon. M. MALCOLM: Ceci fait simplement concorder la loi avec les pouvoirs que possèdent déjà le Conseil national de recherches, comme le comité s'en rendra compte en examinant, à la deuxième page, les projets d'amendement, alinéa *v* de l'article 10:

> L'unification et la certification des appareils et instruments scientifiques et techniques au service de l'Etat et à l'usage des industries du Canada; et la détermination des types de qualités des matériaux employés dans l'édification des ouvrages publics et des fournitures utilisées dans les diverses divisions du service de l'Etat.

Et l'alinéa *iv* qui précède se rapporte à l'étude et à la détermination des unités et le reste. Mais toutes les unités concernant les poids et mesures sont maintenant fixés par le Parlement conformément à la loi concernant les poids et mesures.

M. COOTE: Pourquoi nous éloignerions-nous de ce principe relativement à l'électricité? Nous pouvons utiliser le bureau des étalons pour aviser le Gouvernement relativement aux étalons concernant l'électricité, mais assurément le ministre responsable vis-à-vis de ce Parlement devrait avoir le dernier mot à dire.

Je ne vois pas pourquoi nous établirions un conseil qui déterminerait ces étalons; mais c'est là, semble-t-il, le but du bill.

L'hon. M. MALCOLM: Il ne s'agit pas d'adopter des étalons pour les poids et mesures, mais pour les appareils servant au mesurage de l'électricité. L'établissement de cet organisme doit se faire en vertu d'une autorité centrale. Aux Etats-Unis, il se fait sous l'autorité du bureau des étalons. Nous proposons de confier ce soin au Conseil des étalons, qui forme partie du Conseil national de recherches, qui, à son tour, est soumis à l'autorité du ministre du Commerce. Le conseil ne tentera pas plus que le Parlement de changer l'étalon de mesures. On devrait comprendre que les compteurs, dont l'importation, des divers pays étrangers, est permise au Canada, doivent subir une inspection afin de s'assurer s'ils sont conformes à nos types. L'approbation du ministre est simplement nominale; naturellement, il approuvera l'étalon fixé par ses propres inspecteurs. Conséquemment, l'inspection de ces compteurs peut aussi bien être confiée au Conseil national de recherches qu'au ministre lui-même.

M. ADSHEAD: Mais, à mon sens, toute la responsabilité ne devrait pas retomber sur le bureau des étalons; ces derniers devraient recevoir l'approbation du ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Le bureau des étalons fait partie du département du ministre, et il doit assumer l'entière responsabilité de ses travaux.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi amendé, est adopté.

Sur l'article 12 (scellage des compteurs).

M. le PRESIDENT: L'article 12 doit être inséré comme alinéa (2) de l'article 10.

L'hon. M. MALCOLM: Sans changement.

L'hon. M. STEVENS: Dans l'article précédent, vous exigez que l'appareil soit approuvé par le Conseil national de recherches; dans l'article actuel, nous avons ces mots:

...sauf lorsqu'il s'agit de compteurs non scellés, dont l'emploi peut être approuvé par le ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Je dois admettre que les explications fournies par les hauts fonctionnaires du département ne sont pas satisfaisantes. On dit que certains genres de compteurs ne peuvent être scellés, ce qui demande une exception que le ministre doit déterminer.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne devrait pas se produire.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse coïncider cet article avec l'autre, et je propose l'amendement qui suit.

[M. Coote.]

L'hon. M. STEVENS: Le ministre prend là, à mon sens, une bonne décision. Par exemple, l'article 11 dit:

N'est admis à la vérification au Canada nul compteur dont le type auquel il appartient n'a pas été agréé par le ministre.

En adoptant cet article, nous supposons qu'il est nécessaire au bien du pays que le Conseil national des recherches approuve ces compteurs. Mais dans l'article suivant, nous annulons le tout en permettant au ministre ou à son inspecteur d'admettre certains compteurs.

L'hon. M. BENNETT: La chose ne s'explique-t-elle pas comme ceci? Les agents du département trouvent que cette forme de compteur—le compteur de gaz—doit être laissée au ministre, tandis que le compteur d'électricité est confié au Conseil des recherches.

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que le mot "ministre", dans l'article 12, qui devient maintenant le 2e paragraphe de l'article 10, soit biffé et remplacé par les mots: le Conseil national de recherches.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 13 (nouvelle vérification des compteurs).

L'hon. M. MALCOLM: Aucun changement.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que cet article appelle les mêmes critiques que le précédent:

Dans les six années ou les périodes que le Gouverneur en conseil pourra déterminer suivant chaque vérification et scellage, etc.

Est-ce le même principe suivant lequel nous avons laissé au Conseil de recherches, dans les deux derniers articles, le soin de décider?

L'hon. M. MALCOLM: Les compagnies de force motrice et les fournisseurs d'électricité voulaient une période de dix ans et nous avons insisté sur une période de six ans. Ils préfèrent, dans le cas de prorogation, avoir affaire au Gouverneur en conseil plutôt qu'au Conseil de recherches. Nous laissons au Gouverneur en conseil le soin de faire les changements.

L'hon. M. BENNETT: L'explication est franche.

L'hon. M. MALCOLM: C'est toute l'histoire. Les compagnies d'électricité voulaient une période plus longue, mais nous avons insisté pour la fixer à cinq ans, plus douze mois de délai.

L'hon. M. BENNETT: J'ai eu l'occasion de faire examiner des compteurs; or un compteur moderne ne dure certainement pas six ans. La loi actuelle dit: six ans.

L'hon. M. MALCOLM: Pas nécessairement.

L'hon. M. BENNETT: Pour ainsi dire.

L'hon. M. MALCOLM: S'il n'y a pas de plainte.

L'hon. M. BENNETT: Mais c'est pour le petit consommateur qu'il est difficile de faire valoir comme il faut ses griefs. C'est une chose qui intéresse tous les foyers au Canada, ne l'oublions pas. Nous n'avons peut-être jamais adopté une loi ayant une portée aussi étendue que celle-ci. En effet, elle intéresse tous les foyers où l'on consomme du gaz et de l'électricité dans quelque but que ce soit et aussi toutes les fabriques qui font usage d'énergie électrique. Les compagnies d'électricité prétendront que l'existence d'un compteur est très longue, alors que, dans la pratique, le contraire a été prouvé. Le ministre a dû s'en rendre compte comme n'importe qui. Je lui demanderai ceci: Est-il juste de dire que le Gouverneur en conseil aura le droit de prolonger l'existence de ces compteurs?

L'hon. M. MALCOLM: Nous ne prolongerons pas la période d'inspection; cela compense.

L'hon. M. BENNETT: Ou aura-t-il le droit de l'abréger? Ne devrait-on pas laisser cela à un organisme scientifique qui a la facilité de se renseigner comme il faut avant de se prononcer? Ne devrait-on pas dire: Sur l'avis du Conseil des recherches? Ou alors cela confirme ce qu'objectait le ministre il y a un instant, à savoir que les compagnies préfèrent avoir affaire au Gouverneur en conseil plutôt qu'au Conseil de recherches. Jamais ministre n'a donné réponse plus franche. Cela signifie que l'autorité politique l'emporte sur l'autorité scientifique; malheureusement, nous nous en sommes tous rendu compte. N'est-il pas à souhaiter qu'on protège d'une façon quelconque les types existants? Tandis qu'un de nos collègues discutait les articles et que le ministre lui donnait des explications, j'ai rappelé à mon honorable ami (M. Stevens) que tous les types de Chicago sont probablement les meilleurs types électriques du monde.

L'hon. M. MALCOLM: Et qui seront probablement adoptés.

L'hon. M. BENNETT: Aux Etats-Unis, 110 millions de gens emploient l'électricité comme jamais cela ne s'était vu apparavant; il n'y a aucune raison de ne pas adopter ces types. Pourquoi risquer de causer à nos gens les ennuis et les frais que peut susciter cette déclaration qui veut que seuls ces certificats soient valables? Tous ces compteurs de Chicago vont s'en ressentir, à moins que nous ne les protégions par une loi quelconque; autrement le public n'aura pas été protégé. L'honorable député de Saskatoon en conviendra. Ne perdons pas de vue l'argent avancé par les gens pour se procurer d'abord ces compteurs; ils sont tenus de faire un dépôt. Cette considération, jointe à l'effet qu'auront ces certificats dans la preuve faite en justice. donne à penser que la question peut revêtir une importance considérable, d'après le texte actuel du projet de loi.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami a retiré une fausse impression de mes paroles. L'inspection des compteurs relève tout à fait de mon département, tandis que l'établissement des types est confié au Conseil de recherches. Personne ne sait mieux si les compteurs sont conformes au type réglementaire, que nos inspecteurs qui font souvent rapport au département chargé d'appliquer la loi. Les compagnies d'électricité ont cru que le laboratoire de typification pourrait demander une inspection sans raison et non motivée, d'après l'expérience de nos inspecteurs. Une période de six ans nous a paru assez longue, si désireux que nous soyons de protéger l'acheteur quant au type de compteur en usage au Canada. C'est une bonne période, à juger par l'expérience du département. Les compagnies qui fournissent l'électricité désiraient que le certificat fût valide plus longtemps, et elles ont cru que si l'affaire était soumise au Conseil de recherches, ce dernier pourrait demander arbitrairement une période plus courte, tandis que si le département tranche la question, les conclusions des inspecteurs qui examinent les compteurs de jour en jour seront les plus sûres, et dans l'intérêt des compagnies, et dans celui du ministère. Comme c'est purement une question d'administration, vaut autant laisser ce soin au département.

L'hon. M. STEVENS: Cet article est manifestement dangereux. Nous devrions mentionner dans le texte une période réglementaire, qu'elle soit de six ou dix ans. Décrétons une période précise.

L'hon. M. MALCOLM: Nous avons fixé la période à six ans.

L'hon. M. STEVENS: Les rédacteurs du projet de loi ont abandonné au Gouverneur en conseil le soin de décider, dans le cas de la commission hydroélectrique de l'Ontario, par exemple, que l'inspection de ses compteurs pourra se faire dans l'espace d'une période de dix ans.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami se trompe.

L'hon. M. STEVENS: Je l'espère.

L'hon. M. MALCOLM: L'article prévoit une inspection dans un intervalle de six ans, ou dans telle période que le Gouverneur en

conseil pourra fixer. Nous constaterons peut-être la nécessité d'une inspection plus fréquente des compteurs. Nous voulions modifier la durée et la fixer à cinq ans. Aujourd'hui, elle est de cinq ans, plus un écart de douze mois, ce qui fait six ans dans la pratique. Nous n'entendons pas prolonger cette période davantage.

L'hon. M. STEVENS: Si c'est l'intention du législateur, exprimons-la clairement. En prévision des cas où, sur l'avis de l'inspecteur en chef, il jugera désirable de raccourcir le laps de temps durant lequel doit se faire l'inspection des compteurs, décrétons que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de l'ordonner. Le texte actuel de l'article autorise le Gouverneur en conseil à prolonger le temps à sa guise, à l'égard de n'importe quelle compagnie. Ce n'est peut-être pas l'intention du ministre, mais tels sont les pouvoirs conférés.

L'hon. M. MALCOLM: Dans le cours d'une période de six ans.

L'hon. M. STEVENS: "Ou dans le cours des périodes que le Gouverneur en conseil pourra fixer." Voilà, à mon avis, le point défectueux du texte. Je ne trouve pas à redire à l'interprétation donnée par le ministre, mais à la rédaction de la disposition.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami fait erreur; le texte du projet est tout à fait clair.

M. ARTHURS: Je propose l'insertion de ces mots: "ou dans un intervalle plus court". Puisque c'est l'intention évidente du législateur, pourquoi ne pas le dire?

M. COOTE: L'honorable député de Vancouver-Centre a raison; si l'article reste tel qu'il est rédigé, le Gouverneur en conseil pourra prolonger la période.

L'hon. M. MALCOLM: Le Gouvernement possède ce pouvoir, mais, pour le présent, nous ne la prolongerons pas. Selon le rapport de l'inspecteur, dans l'état actuel des appareils de mesure de l'électricité, une période de six ans est assez longue, et nous refusons à l'heure actuelle de la prolonger. Je ne prétends pas que dans dix ans ou plus tard les instruments fabriqués et en usage général ne justifieront pas l'établissement, disons, d'une période de sept ans. En ce moment, toutefois, six années sont la période réglementaire que nous tenons pour satisfaisante, sur l'avis de nos inspecteurs. Nous accordons donc au Gouverneur en conseil la faculté de la prolonger ou de la raccourcir, dans le cours des années. A l'heure actuelle, nous ne la prolongerons certes pas.

[L'hon. M. Malcolm.]

M. McGIBBON: Le ministre est-il convaincu qu'une période de six ans n'est pas trop longue?

L'hon. M. MALCOLM: C'est la période convenable, de l'avis de nos inspecteurs, et elle est en vigueur depuis quelques années.

M. McGIBBON: N'est-ce pas l'expérience de tous ceux qui sont au courant de cette question que cet intervalle est trop long?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne crois pas.

M. ARTHURS: Je crois que le ministre ferait bien de faire de cet intervalle de six années la limite maximum, et d'y insérer le mot "moindres" après le mot "intervalles" dans la 1re ligne. Il est facile de modifier la loi, si l'on obtient de meilleurs compteurs que ceux que nous avons aujourd'hui; en attendant, le consommateur doit payer.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas longtemps, j'ai envoyé au ministre une lettre d'un citoyen que je ne connais pas personnellement, et qui m'a écrit d'une façon très explicite sur cette question. Il s'est aperçu que sa consommation d'électricité, suivant son compteur, avait doub'é et même triplé, et il prétendait qu'il n'employait pas plus de courant. En vérité, il lui semblait qu'il en employait moins, parce que, à mesure que ses factures augmentaient, il économisait l'électricité. Je ne me rappelle plus les chiffres, mais ses notes avaient doublé ou triplé au cours de quelques années, et il se plaignait que le compteur n'eût pas été et n'était pas convenablement inspecté. Je ne sais s'il avait raison ou tort, mais cela fait bien ressortir le point que nous discutons. Il est évident qu'il est du devoir du Parlement et du Gouvernement de voir à ce qu'il soit fait une inspection sévère des compteurs, et je conseille au ministre de fixer dans la loi un intervalle maximum. Les six années constituent un intervalle minimum, comme le ministre l'a reconnu.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y a aucun minimum; vous pouvez demander aux inspecteurs du gouvernement du Dominion de faire une inspection même un mois après l'installation d'un compteur s'il n'est pas satisfaisant. Le compteur ne peut rester plus que six années sans être inspecté.

L'hon. M. STEVENS: Mais le Gouvernement en conseil peut fixer un délai plus long.

L'hon. M. MALCOLM: Cela n'enlève pas au citoyen le droit de demander qu'une inspection soit faite.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai, mais il doit y avoir un million de compteurs au Canada aujourd'hui, et la plupart des gens sont

incapables de juger si leur compteur est exact ou non. Il y a en conséquence bien peu de demandes d'inspection; le peuple se fie au département, et il est du devoir du département de s'occuper de ces compteurs. Je prétends que ces six années devraient être le maximum déterminé par la loi; si ce n'est pas assez long, prolongez la durée, mais donnez au Gouverneur en conseil le droit d'exiger une inspection dans un délai plus court, si cela est désirable. Je suis d'accord avec l'honorable député de Parry-Sound lorsqu'il dit que la première ligne de cet article devrait contenir les mots "tels intervalles moindres".

M. BRADY: Je voudrais savoir du ministre s'il est obligatoire au Canada d'employer exclusivement le wattmètre ou si l'empèremètre est permis, comme en Grande-Bretagne, en Allemagne et dans les autres pays?

L'hon. M. MALCOLM: L'usage des ampèremètres est permis, et aujourd'hui ils sont employés d'une façon générale dans l'Ouest.

M. McGIBBON: J'appuie la suggestion de l'honorable député de Parry-Sound parce que l'on doit présumer que dans la plupart des cas le consommateur d'électricité ne sait pas si son compteur est exact ou non. Il compte sur l'inspecteur pour obtenir un enregistrement exact, et on ne doit laisser un compteur, sous inspection, pendant six années.

M. ARTHURS: Afin de permettre la discussion de cette question, je propose que le mot "moindres" soit inséré après le mot "intervalles" dans la première ligne de l'article 13 du projet de loi. C'est je crois l'intention du ministre; il admettra qu'on ne peut jamais se fier à un compteur pendant plus de six années, et cet amendement donnera au Gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre l'intervalle indéfiniment si cela est nécessaire. Nous cherchons seulement à faire de ces six années l'intervalle maximum.

L'hon. M. MALCOLM: Je ferai remarquer à mon honorable ami, puisque nous discutons l'inexactitude des compteurs, qu'au cours des inspections qui ont eu lieu l'année dernière, 158,000 compteurs ont été acceptés comme n'étant pas plus de 3 p. 100 en avance, ce qui est la proportion normale; ils ne peuvent être réglés plus exactement. Il y avait 47,800 compteurs qui n'étaient pas en arrière de plus de 3 p. 100; 672 ont été mis de côté parce qu'ils étaient en avance de plus de 3 p. 100 et 991 parce qu'ils retardaient de plus de 3 p. 100. Nos inspecteurs ont donc inspecté, l'année dernière, 200,000 compteurs, dont environ 1,600 seulement enregistraient plus de 3 p. 100 d'avance ou de retard et parmi ceux qui n'étaient pas conformes au type le plus grand nombre retardaient. On voit donc que les compteurs en usage aujourd'hui sont beaucoup plus exacts que ceux que nous avions il y a dix ans, et à mesure que le temps passe nos recevons de moins en moins de plaintes.

M. ARTHURS: A ce compte-là il faudrait environ douze ans pour inspecter tous les compteurs en usage au Canada aujourd'hui.

L'hon. M. MALCOLM: Oh! non.

M. McGIBBON: Puis-je demander si ces chiffres comprennent les compteurs examinés par les inspecteurs des municipalités qui les ont trouvés défectueux?

L'hon. M. MALCOLM: Il s'agit des compteurs dont le Gouvernement a fait faire l'inspection.

M. McGIBBON: Alors, je fais remarquer que dans nos municipalités les inspecteurs de l'endroit trouvent défectueux un bon nombre des compteurs qu'ils visitent et qui ne sont pas examinés par les inspecteurs de l'Etat.

M. COOTE: Le ministre nous dira-t-il avec quelle fréquence il faut faire l'inspection des pesées?

L'hon. M. MALCOLM: Je me ferai un plaisir de discuter la chose lorsque nous étudierons les crédits destinés à l'application de la loi des poids et mesures.

M. COOTE: Je voulais le renseignement; voilà tout. Il nous serait peut-être utile maintenant, si l'inspection des pesées se fait dans un délai prescrit.

L'hon. M. MALCOLM: Les balances ne sont pas scellées.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 14 (certificats).

L'hon. M. STEVENS: Le texte de l'article dit: "en conformité des règlements formulés par le ministre". Est-ce bien ce qu'on a en vue?

L'hon. M. MALCOLM: Oui. C'est une question de formalité administrative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (droit de briser les scellés).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose que le présent article soit modifié par l'addition, à la suite de la dernière phrase, des mots "Sauf toute disposition d'un règlement formulé par le département".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 16 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23 (mesure de voltage et de fréquence).

M. CHURCH: Que signifie le terme "abonné" dans cet article? L'article d'interprétation établit qu'il embrasse toute entreprise municipale ou provinciale, comme l'Hydroélectrique de l'Ontario qui produit l'électricité et la distribue au public au prix de revient. L'application de cette loi rapporte au département $250,000 par année. Bien que la commission hydroélectrique vende le courant au prix coûtant, on la met sur le même pied que les exploitants privés qui réalisent des bénéfices sur l'électricité qu'ils vendent au public. Il faudrait établir une distinction entre une entreprise particulière et une exploitation d'Etat. La commission hydroélectrique devrait être libérée de tous frais qu'entraîne la présente loi. A mon sens, le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité sur l'Hydroélectrique, entreprise exclusivement provinciale. Certaines décisions des tribunaux relatives au pouvoir d'imposer des entreprises provinciales corroborent mon attitude. Est-il certain que la présente loi, en tant qu'elle intéresse l'Hydro, ne dépasse pas la compétence du Parlement? En 1923, on m'a affirmé que la loi des enquêtes en matière de différends industriels ne dépassait pas la compétence fédérale; et j'ai dû recourir au Conseil privé pour en avoir raison. J'oppose des objections aux articles 23 et 24 du présent bill, où sont définis et l'abonné et ceux qui tombent sous le coup de la loi. Je ne m'oppose pas à l'application des dispositions du présent projet aux exploitants particuliers; mais je proteste lorsqu'on veut les appliquer à une entreprise exploitée exclusivement par la province et les municipalités sans bénéfices. Le gros du revenu perçu sous le régime de cette loi, soit près de 60 p. 100, vient de la province d'Ontario, et il est injuste d'exiger de cette entreprise publique $10,000 par année pour la seule inspection des compteurs. Tout compteur d'électricité devrait être fabriqué au Canada et on devrait obliger les compagnies étrangères à ouvrir des usines, ici. Si le ministre veut faire œuvre utile, qu'il force les fabricants américains et allemands de compteurs électriques à ouvrir des manufactures au Canada. Nous donnerons ainsi de l'emploi à un plus grand nombre; en outre, nous contribuerons à l'œuvre déjà commencée par la commission hydroélectrique en Ontario. L'Hydro a fait beaucoup pour la province, par les travaux effectués à Niagara et dans les régions du nord; et l'Etat doit avoir fortement besoin de fonds pour exiger de cette entreprise une si grosse somme pour l'inspection des compteurs. Bien plus, pendant la guerre, alors que la commission hydroélectrique aménageait les chutes de Niagara, elle a dû payer près de deux millions de dollars en droits de douane; on devrait la rembourser maintenant. On devrait certainement établir une distinction entre une entreprise d'Etat qui vend l'électricité au prix de revient et une compagnie à fonds social qui récolte des bénéfices de ces mêmes opérations.

Depuis des années, on réclame sans succès de fixer à un chiffre nominal la taxe d'inspection des compteurs de l'hydroélectrique. Je ne doute nullement de ce que serait l'issue d'une cause confiée à nos tribunaux. D'après moi, on déciderait que le fédéral n'a pas l'autorité de prélever un impôt sur une entreprise de régie publique, comme la commission hydroélectrique, propriété de la province et des municipalités. Je sais bien que le ministre prétend donner ce service au prix coûtant, mais il y fait entrer une foule de choses qui ne devraient pas y être, comme les salaires, le combustible, l'aménagement, ainsi de suite, du bureau-chef à Ottawa. A mon sens, l'administration aurait mieux à faire que de s'immiscer dans le domaine provincial, comme elle le fait pour la commission hydroélectrique d'Ontario et que de prélever un si lourd tribut sur la population qui bénéficie de l'énergie au prix coûtant, à l'encontre des compagnies privées qui versent des dividendes et qui émettent pour des millions d'actions ordinaires sans aucune valeur au pair.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami semble s'être fait une fausse impression. Sans conteste, l'article doit s'appliquer à quiconque vend de l'énergie électrique, que ce soit l'hydroélectrique d'Ontario, la compagnie d'éclairage, de chauffage ou d'énergie de Montréal ou la municipalité d'Ottawa. Vous ne sauriez faire de distinction entre l'entrepreneur qui distribue l'énergie en régie publique et celui qui la distribue en régie privée.

L'hon. M. BENNETT: Nous protégeons le consommateur.

L'hon. M. MALCOLM: Le leader de l'opposition le dit fort justement, nous protégeons le consommateur et d'ailleurs nombre de municipalités ayant un réseau hydroélectrique en Ontario désirent cette inspection des compteurs. Le coût en est très peu élevé, et le dirai-je à mon honorable ami, l'ingénieur de la commission était ici et a aidé à rédiger cette loi; alors les observations de mon honorable ami n'ont pas leur raison d'être.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 24 (honoraires d'inspection).

M. BOYS: Le ministre pourrait-il faire part au comité de ce que seront ces droits? Fera-

t-on une distinction, quant au droit exigible, entre l'inspection exigée par le département dans un délai de six ans et l'inspection réclamée au sujet d'un compteur dont on contestera l'exactitude conformément à l'article 20? Si on fait une distinction, quel sera le droit sous l'empire de l'article 20? Car la dépense incombe à celui qui s'est trompé quant à l'opération du compteur.

L'hon. M. MALCOLM: Je pourrais fournir à mon honorable ami la liste des compteurs inspectés d'après les diverses catégories. La taxe ou droit d'inspection pour un compteur de la première catégorie, celui qui est le plus en usage, sera de 60c.

M. BOYS: C'est le compteur qu'on trouve d'ordinaire dans les maisons?

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Cela représente un demi-cent par mois pour un intervalle de six ans. Pour le compteur de la catégorie (2), dont le voltage est plus élevé, et 49,000 de ces compteurs ont été inspectés, le droit est de 75c.; pour ceux de la catégorie (3), dont 3,400 ont été inspectés le droit est de $1.50; et il est de $5 pour les compteurs de la catégorie (4), qui sont de grandes dimensions à l'usage des postes à voltage très élevé; on n'en a inspecté que trente-trois.

M. BOYS: Le ministre ne s'est pas occupé de l'autre partie de ma question.

L'hon. M. MALCOLM: Peu importe que l'inspection ait été demandée ou non; il n'y a pas de distinction.

M. BOYS: Autrement dit, qu'un acheteur veuille faire éprouver son compteur pour sa propre protection et demande une inspection, il aura ce droit à payer.

L'hon. M. MALCOLM: Si le compteur est exact.

M. BOYS: S'il en est ainsi, ce droit ne me paraît pas excessif. Si le compteur n'est pas en bon ordre, le droit sera le même?

L'hon. M. MALCOLM: Dans ce cas le droit est payé par le fournisseur.

M. BOYS: Oui, mais combien paye-t-il?

L'hon. M. MALCOLM: 60c.

M. BOYS: En d'autres termes, on n'exige pas, en sus, aucune dépense de voyage même si l'inspecteur est obligé de parcourir une longue distance entre sa demeure et celle de celui qui veut faire éprouver son compteur?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. BOYS: Alors, il n'y a aucun doute qu'à la faveur de cette disposition le chef de maison ordinaire ne puisse en versant un droit de 60c., se donner la satisfaction de constater si son compteur est exact.

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. BOYS: Cela paraît être un droit d'un chiffre raisonnable.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 à 30 sont adoptés.

Sur l'article 31 (pour un compteur non vérifié).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose de retrancher le mot "ou" entre les mots "timbre" et "délivre", pour le remplacer par le mot "et" dans l'alinéa *c* de l'article 31, afin que le texte soit ainsi conçu:

N'étant pas un inspecteur, scelle ou timbre un compteur et délivre un certificat.

(L'amendement est adopté, de même que l'article ainsi modifié.)

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Sur l'article 34 (procédure).

M. BOYS: Je crains que l'article n'ait pas une portée suffisante. Il existe deux tribunaux où l'on peut intenter des poursuites; on peut le faire devant un juge de paix si l'amende n'excède pas $25 ou devant deux juges de paix si l'amende excède $25. Dans certaines municipalités de l'Ontario, en tout cas, nous avons des magistrats de police, qui, j'en ai la quasi-certitude, ne sont pas juges de paix; ils sont magistrats de police simplement. Si, donc, je ne me trompe pas, il ne serait pas possible de procéder devant l'unique tribunal existant à l'heure actuelle dans la plupart des villes de l'Ontario et peut-être aussi dans les autres provinces du Dominion. Dans la ville que j'habite, vous ne voyez jamais un juge de paix, présider au tribunal; c'est là une chose du passé. On nomme des magistrats de police pour les différents districts judiciaires du comté et ils siègent comme tels. Et si dans le décret qui les nomme à ces fonctions, ils ne sont pas désignés en même temps comme juges de paix, ils n'auront aucune compétence, sous le régime de l'article à l'étude. Je propose donc d'ajouter à l'article une disposition en vertu de laquelle les magistrats de police auront les mêmes pouvoirs que les juges de paix en ces sortes d'affaires, que l'amende excède ou non $25.

L'hon. M. ELLIOTT: Un magistrat de police devrait sûrement avoir les mêmes pouvoirs qu'un juge de paix. Parlant de mémoire, je crois qu'un article du code pénal décrète qu'un magistrat de police a les mêmes pouvoirs que deux juges de paix. Il ne serait guère raisonnable de permettre à un magistrat de police d'exercer ses fonctions dans les affaires de cette nature à moins qu'il n'y soit autorisé par la disposition générale du code pénal, et je crois que tel est le cas.

M. BOYS: Le ministre a indubitablement raison, en ce qui regarde le code pénal; cependant, les pouvoirs conférés par l'article à l'étude sont indépendants de tout article du code pénal. Parce qu'un magistrat de police dispose de certains pouvoirs sous le régime du code pénal, il ne s'ensuit pas qu'il possède les mêmes pouvoirs sous le régime de la loi en délibération. Je me borne à mentionner le fait; je crois que l'objection que je soulève mérite considération et le ministre devrait en tenir compte.

L'hon. M. MALCOLM: Tout ce que je puis répondre à l'objection que soulève mon honorable ami, c'est que le bill a été examiné par les juristes de la couronne de sorte que j'ai tout lieu de croire qu'ils ont prévu le point qu'il soulève. Cependant, s'il existe le moindre doute et si l'honorable député désire proposer un amendement afin de prévoir cette éventualité, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. BOYS: Je suis certes disposé à le faire; cependant, il sera peut-être difficile de préparer le texte d'un amendement qui atteigne la fin que se propose le texte actuel de l'article. L'alinéa *a* décrète des amendes n'excédant pas $25 et l'alinéa *b*, des amendes de plus de $25. A mon sens, un magistrat de police devrait pouvoir connaître les deux cas. Pour moi, la seule manière de tourner la difficulté, c'est de commencer par conférer au magistrat de police le pouvoir d'entendre toutes les causes intentées en vertu de cette loi; on peut ensuite conférer une juridiction particulière à un ou à deux juges de paix selon le cas. A moins que le ministre ne soit particulièrement désireux de disposer de la mesure ce soir, il pourrait peut-être donner instruction aux fonctionnaires de son département de préparer le texte d'une disposition *ad hoc*. Je donne cet avis pour ce qu'il vaut.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami serait-il satisfait si l'on rédigeait ainsi l'alinéa *b*:

Si l'on excède $25, devant deux juges de paix ou un magistrat de police.

Pourvu toutefois que le cas ne soit pas déjà prévu.

M. BOYS: Je ne crois pas que mon honorable ami aille assez loin. Supposons que des poursuites de cette nature soient intentées dans une ville où il y a un magistrat de police; si l'amende n'excède pas $25, le magistrat n'aura pas le pouvoir d'en connaître.

L'hon. M. MALCOLM: Nous pourrions peut-être insérer les mots: "ou un magistrat de police" dans les alinéas *a* et *b*.

[L'hon. M. Elliott.]

M. BOYS: D'accord, si vous voulez prévoir le cas de cette façon.

L'hon. M. ELLIOTT: Après les mots "juge de paix".

M. BOYS: Ou magistrat stipendiaire. En certains cas, il y a des magistrats stipendiaires.

L'hon. M. BENNETT: A mon avis, l'article devrait être réservé afin d'en faire une nouvelle rédaction. Si le ministre des Travaux publics consulte l'ancien article 40, il verra que si l'amende ne dépasse pas $20, elle est recouvrable devant un juge de paix, et que si elle dépasse ce montant, l'on peut s'adresser à deux juges de paix. Nous ajouterions maintenant "ou tout magistrat exerçant les pouvoirs de deux juges de paix". Le code contient, concernant les magistrats stipendiaires, une disposition spéciale qu'a mentionnée le ministre des Travaux publics, et c'est ce à quoi il songe, j'imagine, lorsqu'il parle du magistrat stipendiaire exerçant les pouvoirs de deux juges de paix. Selon moi, l'article devrait être réservé et rédigé de nouveau, car sous sa forme actuelle, il est susceptible de dépouiller complètement le magistrat stipendiaire de sa compétence puisqu'il pourrait ne pas être un juge de paix.

L'hon. M. MALCOLM: Nous allons réserver l'article pour le rédiger de nouveau.

(L'article est réservé.)

L'article 35 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Quel est l'ordre du jour pour demain?

L'hon. M. MALCOLM: On discutera les crédits.

L'hon. M. BENNETT: Il faut une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides aujourd'hui, et nous avons une proposition d'amendement à la motion. Vraisemblablement, il n'est pas à propos d'entamer cela à cette heure de la soirée, s'il y a autre chose sur laquelle nous puissions délibérer.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. M. MALCOLM propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Avant que cette motion soit faite formellement, monsieur l'Orateur, on me permettra de faire observer que l'on devait nous faire part aujourd'hui de la correspondance concernant le projet de canalisation du Saint-Laurent. Je ne veux pas me plaindre du premier ministre en son ab-

sence, mais malheureusement, un de mes collègues m'apprend que les journaux ont cette correspondance, et personne parmi nous ne l'a vue ni en a entendu parler. A coup sûr, on ne doit pas agir de la sorte à l'endroit du Parlement.

L'hon. M. ELLIOTT: N'a-t-on pas dit plutôt que cette correspondance serait communiquée aux journaux?

L'hon. M. BENNETT: On nous l'a promise, et l'un de mes collègues m'apprend que les journaux l'avaient ce matin.

L'hon. M. MALCOLM: Le greffier vient de me remettre une lettre du docteur Skelton qui dit avoir envoyé au bureau de la distribution 950 exemplaires anglais et 450 exemplaires français du rapport. La lettre, à ce que je vois, ne dit rien de la correspondance. Le greffier m'a sans doute remis un document se rattachant à autre chose que ce que l'honorable chef de l'opposition avait en vue.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur se rappellera les circonstances. La correspondance et le rapport devaient être déposés sur le bureau de la Chambre avant la suspension de la séance ce soir. Je m'attendais à ce dépôt immédiatement avant six heures, ou du moins, lors de la reprise de la séance à huit heures. Ces documents n'ont pas été déposés et un de mes collègues m'informe que les journaux avaient la correspondance et ce rapport de bonne heure aujourd'hui, et cependant aucun des membres de la Chambre ne l'a reçu, et aucun exemplaire n'a été déposé sur le bureau. On ne devrait pas traiter de la sorte la Chambre des communes, et je proteste contre cette manière d'agir. Je le fais à contre-cœur, vu que le premier ministre est absent, car je sais que la chose ne saurait être attribuée ni au ministre des Travaux publics ni à celui du Commerce, et je veux croire que le premier ministre comptait rentrer en Chambre plus tard dans la soirée.

L'hon. M. MALCOLM: C'est ce qu'il entendait faire.

L'hon. M. BENNETT: Cette correspondance sera-t-elle déposée ce soir? Sans quoi, les journaux l'auront demain matin, et cette Chambre, constituée par les représentants du peuple, n'en saura rien.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami sait que le premier ministre avait l'intention de déposer la correspondance avant l'ajournement de la séance ce soir. Nous étions prêts à nous former en comité des crédits pour examiner les crédits du ministère du Commerce, et je suis encore dans les mêmes dispositions si les honorables députés d'en face y consentent.

L'hon. M. BENNETT: On a proposé l'ajournement de la Chambre et, comme je l'ai dit à mon honorable ami, nous voulons proposer un amendement à la motion, tendant à faire passer la Chambre à l'étude des crédits.

M. McGIBBON: Ce n'est qu'un autre exemple du mépris avec lequel le Gouvernement traite le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre du Commerce veut bien retirer sa motion d'ajournement...

L'hon. M. MALCOLM: Et passer ensuite à l'étude des crédits?

L'hon. M. BENNETT: Non, et proposer ensuite votre motion de passer à l'étude des crédits; c'est tout ce que vous allez obtenir.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Malcolm propose, appuyé par l'honorable M. Elliott, que la Chambre lève maintenant sa séance. La Chambre adopte-t-elle la motion?

Quelques MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: Adopté à la majorité.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9 heures et 40 minutes.)

Mardi, 17 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. GOODISON: Le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

Par M. HAY: Le quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Par l'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Le rapport de la commission de vérification sur les affaires financières de la commission du port de Québec.

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE ET AUTRES PIECES RELATIVES AU PROJET DE CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose la correspondance échangée entre les gouvernements canadien et américain en 1927-1928 au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent; le rapport du comité consultatif international, daté de janvier 1928 et les commentaires faits à ce propos par quelques-uns de ses membres, et les décrets du conseil soumettant à la Cour suprême certaines questions qui se rattachent aux droits respectifs du Dominion et des provinces en matière de forces hydrauliques.

Je dois exprimer à mon honorable collègue (M. Bennett) et à l'Assemblée le regret de n'avoir pu déposer ces documents comme je l'avais espéré, hier soir, par suite de la fin prématurée de la séance. Je comptais être présent pour déposer les documents, mais la séance a fini plus tôt que je m'y attendais. Appuyé par l'hon. M. Robb, je propose:

L'impression immédiate de 2,500 exemplaires anglais et de 1,500 exemplaires français des documents que je viens de déposer, concernant la canalisation du Saint-Laurent, et la suspension de l'application de l'article 64 du Règlement, à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: J'apprécie beaucoup la déclaration que vient de faire le très honorable premier ministre au sujet de cette affaire, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'étant donné les circonstances qui lui devaient être connues, il aurait pu déposer ces documents sur le bureau de la Chambre à six heures avant que la séance soit levée, car les journaux les avaient en leur possession depuis le matin, bien qu'ils ne devaient s'en servir que plus tard, vers minuit d'après ce que j'ai compris; et on aurait pu confier ces mêmes documents aux membres de la Chambre à six heures ou en tous cas à huit heures. Il est vrai que la Chambre s'est ajournée un peu plus tôt que l'on ne s'y attendait, mais d'autre part le premier ministre savait qu'il serait occupé et je suis certain que s'il avait laissé entendre qu'il serait absent de la Chambre, ils auraient pu être déposés sur le bureau de la Chambre par l'un de ses ministres à huit heures. C'est manquer un peu de considération pour le Parlement que de laisser publier ces documents dans les journaux et les faire connaître à un très grand nombre de personnes avant que nous en ayons pris connaissance. Je ne crois pas que cela soit compatible avec le respect qui est dû à la Chambre. Je ne crois pas cependant que le premier ministre ait agi ainsi à dessein au sujet de documents destinés à l'information de l'Assemblée.

La motion relative à l'impression des documents me permet de dire autre chose au sujet d'une affaire du même genre. Il n'y a pas longtemps, un journal de Toronto a publié un document avant qu'il soit connu des membres de cette Assemblée. On a expliqué que c'était dû au fait que le commissaire qui avait fait le rapport en avait donné un exemplaire aux journaux, ce qui leur avait permis de le publier. C'est une coutume très répréhensible que cette Chambre ne devrait pas approuver du tout. Un rapport qui doit être déposé sur le bureau de la Chambre ne doit pas être donné aux journaux avant d'avoir été ainsi déposé. Autrement, c'est une insulte aux membres du Parlement. Je me suis renseigné dans le temps et j'ai pu en venir à la conclusion que le Gouvernement n'était pas à blâmer mais le commissaire qui avait fait le rapport. Je crois que c'est là une mauvaise habitude. Les députés de cette Chambre devraient certainement avoir autant de latitude relativement à des questions de ce genre que la presse du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire que je suis absolument d'accord avec mon honorable ami au sujet de ce qu'il a dit quant à la procédure à suivre, mais la Chambre doit facilement voir que ce n'était qu'un pur accident si les honorables députés n'ont pas reçu ces documents hier soir comme ils s'y attendaient. D'abord, quant à mettre entre les mains des journaux des copies de correspondance, mon honorable ami sait que la pratique au sujet de documents importants un peu longs est de les donner d'avance aux journaux avec l'entente qu'ils ne s'en serviront pas avant un temps déterminé. Relativement à la correspondance entre les Etats-Unis et le Canada sur le projet de canalisation du Saint-Laurent, l'entente était que les journaux des deux pays recevraient les documents lundi le plus tard, et la Presse canadienne samedi soir, mais que les résumés des documents ne devaient pas être publiés avant mardi matin.

L'hon. M. BENNETT: Après minuit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, dans le but de permettre à la Presse canadienne et la Presse associée d'envoyer des dépêches complètes et éviter aux correspondants particuliers de télégraphier de longs comptes rendus à leurs journaux respectifs. Les membres de la tribune de la presse m'ont laissé entendre qu'il n'était pas désirable de s'en tenir à des copies à la Presse canadienne, mais que ces documents devraient être remis à tous les membres de la tribune de la presse avec l'entente qu'ils ne seraient publiés qu'après la séance de lundi soir. Cela fut accepté et j'ai raison de croire que les journalistes ont tenu parole.

Quant au dépôt de ces documents à six heures, je puis dire à mon honorable ami que je les avais dans mon pupitre et qu'il m'est venu à l'esprit de les déposer à cette heure, mais je me suis rappelé d'une conversation que j'ai eue au sujet de l'heure pour déposer les documents; ce qui est considéré de bonne heure ici est encore plus de bonne heure dans certains états de l'Ouest et dans le Canada occidental, et j'aurais manqué à ma parole en permettant à des journaux de l'après-midi de savoir d'avance ce que contenait ces documents. Je me suis donc abstenu de mettre à exécution l'idée que j'avais eue de déposer les documents à six heures.

Quant aux événements de la soirée, je m'attendais à être à la Chambre au plus tard à neuf heures et demie. En vérité, j'étais à la Chambre à neuf heures quarante. Dans l'intervalle, la Chambre avait levé sa séance et je n'avais pas d'autre alternative que de remettre à aujourd'hui le dépôt des documents.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je demande au premier ministre s'il n'aurait pas pu communiquer des copies de cette correspondance au chef de l'opposition, au chef du groupe d'extrême gauche, tout comme il les a remises aux journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en serais fait un véritable plaisir si j'avais su que mon honorable ami voulait les documents à l'avance. Une autre fois, je saurai sans doute profiter de cette expérience et les lui remettre un peu à l'avance. Pour tout dire, les documents se trouvaient dans mon pupitre ici même à la Chambre; si mes collègues avaient pu prévoir l'ajournement de la séance à ce moment-là ils n'auraient eu qu'à ouvrir mon pupitre et à déposer les documents. Quoi qu'il en soit, je crois que tout le monde possède actuellement ces renseignements dans la forme la plus accessible.

M. CHURCH: Aurons-nous l'occasion de reprendre le débat sur cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des débats de la Chambre nous devrons nous conformer au Règlement.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. W. T. GOODISON (Lambton-Ouest) propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

(Cette motion est adoptée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 197) tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU BARRAGE DE LA CHUTE DE L'OREILLE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 195) tendant à faciliter l'emmagasinage des eaux du lac Seul dans la province d'Ontario et à abroger la loi de 1921 relative aux eaux du lac des Bois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'ESPAGNE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 201) portant application au Canada d'une convention de commerce passée entre le Royaume-Uni et l'Espagne et une autre convention passée entre le Royaume-Uni et l'Espagne relative au régime des compagnies.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI DE 1927 SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

L'Ordre du Jour appelle la discussion du projet de résolution suivant:

Décide que la loi sur la commission du district fédéral de 1927, soit modifiée ainsi qu'il suit:

1. Que la période fixée pour le paiement d'une subvention annuelle à la commission qui comprend actuellement seize années à partir du 1er avril 1927 sera allongée pour qu'elle comprenne trente années à partir du premier d'avril 1928, ledit paiement annuel restant de la même somme de $250,000.

2. Que la commission pourra émettre des obligations, et que le Gouverneur en conseil pourra en autoriser la garantie du paiement du principal et des intérêts, les recettes à être déposées au nom du ministre des Finances en fidéicommis pour la commission, et cédées par le ministre à sa discrétion, pour les fins de ladite loi.

3. Qu'un fonds d'amortissement soit créé et maintenu par la commission sur son revenu annuel actuel afin de se munir de fonds suffisants pour garantir telles obligations garanties lorsqu'elles deviendront dues respectivement, et que les articles de la loi de l'expropriation au lieu de la loi des chemins de fer s'appliqueront aux actes de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai demandé l'appel du présent ordre non pas pour que la Chambre passe à sa discussion, mais plutôt pour demander la permission de le retirer, puisque j'ai l'intention d'y substituer un projet de résolution dont les termes seront quelque peu différents. Si la Chambre condescend à ma demande, je propose que la proposition soit retirée et rayée du Feuilleton.

L'hon. M. BENNETT: Adopté.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TERRES FEDERALES

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, ajournée le 13 avril, sur le projet de loi (bill n° 199), déposé par l'hon. M. Stewart. ayant pour objet de modifier la loi des terres fédérales.

M. le PRESIDENT: Lors de la précédente séance du comité, le bill a été quelque peu modifié. L'article 11 a été supprimé: le comité était à discuter l'article 2 qui devient maintenant l'article premier.

Sur l'article 2 (deuxième homestead):

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je propose de modifier cet article, à la 9e ligne, par la substitution du chiffre "5" au chiffre "8" et la radiation, à la 2e ligne de la page 2, des mots "à la discrétion du ministre". L'article se lira alors comme suit:

Cependant, à toute personne qui, le premier jour de janvier 1925, aura obtenu ou sera dans le cas d'obtenir un titre de concession pour un susdit homestead, il peut être permis de faire une deuxième demande d'inscription de homestead subordonnément aux dispositions de la présente loi.

M. DONNELLY: J'aimerais savoir pourquoi on s'arrête à 1925. Un colon peut obtenir un second homestead, s'il avait droit à son titre de propriété avant le premier janvier 1925. Pourquoi ne pas accorder le même droit au colon qui se trouve dans la même situation en 1926, 1927 et 1928?

L'hon. M. STEWART: On craignait que le premier texte ne suscite la spéculation, crainte que je ne partage pas. Quoiqu'il en soit, nous prolongeons le délai qui doit s'écouler entre la date où le colon, après avoir rempli les conditions voulues, a reçu ses titres et celle où il lui est permis d'obtenir un deuxième homestead. Cela pourra avoir pour effet d'empêcher le colon, ayant rempli les conditions exigées de lui, de vendre immédiatement son homestead, puis d'en demander un deuxième. En somme, cette précaution me paraît sage.

M. EVANS: Cette disposition s'applique-t-elle à toutes les provinces de l'Ouest ou exclusivement à la zone sèche?

L'hon. M. STEWART: A toute l'étendue des provinces des prairies.

M. EVANS: Originairement, cette méthode a été conçue en vue de favoriser les colons qui n'avaient pas réussi à s'établir dans la zone sèche de la Saskatchewan et de l'Alberta, surtout. C'était l'impression de quelques-uns d'entre nous quand on nous convoqua en conférence à Régina l'année dernière. Aujourd'hui, comme alors, je ne suis pas en faveur d'accorder un deuxième homestead inconsidérément à quiconque voudrait en faire la demande. Cela aura pour effet de bouleverser grandement l'état de choses existant dans toutes les provinces de l'Ouest canadien. Cela multipliera le nombre des homesteads inoccupés et les municipalités auront fort à faire pour se débarrasser des mauvaises herbes; puis la spéculation et d'autres embarras surgiront, au point qu'on n'améliorera pas l'état de choses en accordant un deuxième homestead à tous ceux qui en voudront. Je ne ferais bénéficier de cette loi que ceux qui se sont établis dans la zone sèche et qui n'étaient pas parvenus à s'établir comme ils s'y attendaient.

M. FRASER: Cette loi s'applique-t-elle à la région de la rivière de la Paix et aux terres de la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Non, il s'agit exclusivement des terres de la couronne livrées à la colonisation.

M. FRASER: Dans la région de la rivière de la Paix, ne se trouve-t-il pas de ces terres?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais en très petit nombre.

M. FRASER: De même que dans la zone des chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Non, pas dans cette zone.

L'hon. M. STEVENS: Oui, à mon avis, le ministre se trompe. On a accordé des préemptions dans cette zone.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est plus la même chose.

M. VALLANCE: J'aurais quelques remarques à faire à l'appui de cette mesure. Il est vrai, comme il l'a dit, que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) a pris la même attitude qu'aujourd'hui à la réunion de Régina, mais quelques-uns d'entre nous qui y assistaient avons exprimé l'opinion que diverses raisons militaient en faveur de ce projet de loi. Je le sais par expérience, dans la région d'où je viens, on colonise depuis vingt ans et nous y trouvons nombre de bons Canadiens d'autres régions du pays, surtout de l'Ontario, ainsi que des immigrants d'outre-mer. Nous y trouvons des familles de 4 ou 5 personnes qui sont établies dans la région depuis dix-huit ou vingt ans. A l'heure qu'il est, plusieurs de ces familles de pionniers ont une couple de garçons en mesure de prendre des homesteads; de fait, ils pourraient le faire sous le régime de la loi en vigueur;

cependant, ils leur répugne de quitter le toit familial. Or, si l'on fournit au père de famille la chance d'acquérir un second homestead, on contribuera à garder la famille unie. Voilà une bonne mesure, à mon sens et, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise en matière de colonisation. Je suis d'avis que ces colons expérimentés constitueront avant longtemps une excellente acquisition pour les nouvelles régions que nous ouvrirons à la colonisation. Dans les circonstances actuelles, ces gens ne peuvent accroître leur exploitation agricole dans la région où ils sont établis à cause du prix élevé des terres; en conséquence, les jeunes gens prennent le chemin des villes. Cependant, du moment que l'on donnera l'occasion au père de famille d'acquérir un second homestead, privilège qu'il faut lui octroyer, les jeunes gens reprendront le chemin de leurs foyers et ils se feront colons à leur tour. Je vois tout particulièrement d'un bon œil l'article en délibération.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (conditions de paiement).

M. DONNELLY: Est-ce l'intention du ministre de restreindre l'application de la présente loi à la zone desséchée? La circonscription de Willow-Bunch que j'ai l'honneur de représenter est censée être entièrement comprise dans cette zone desséchée, ce qui, à notre sens, donne un mauvais renom à toute la région. Les colons de ma circonscription exploitent leurs fermes depuis quinze ou dix-huit ans. Nous avons eu des récoltes, chaque année; il n'y a donc pas lieu à notre avis de considérer notre région comme étant une zone desséchée. Pour nous, la définition de cette zone desséchée devraient être limitée de quelque manière. Dans toute cette région, on rencontre bon nombre d'anciens soldats domiciliés dans les villes et qui sont incapables d'obtenir des homesteads parce qu'il n'y en a plus à concéder dans un rayon de neuf milles; ils doivent négocier un achat ou un affermage simulé d'une terre avant d'obtenir une inscription de homestead. L'automne dernier, nous avons réservé certains terrains pour des concessions dans cette région; un certain nombre d'anciens soldats sont venus s'y établir; cependant, il leur a fallu recourir à un achat ou un affermage simulé de ces terres pour obtenir des inscriptions. De plus, nous avons des ouvriers agricoles qui travaillent pour le compte des cultivateurs de la région depuis quatre ou cinq ans; cependant, ils ne peuvent obtenir la concession de homesteads bien que les fils de cultivateurs aient ce privilège. Il faut que les terres soient achetées ou affermées avant que ces gens puissent obtenir des inscriptions de homesteads. Il y a, dans le sud de l'Alberta, certaines régions qui peuvent être classées à titre de zones desséchées, mais il n'y en a pas dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter. Nous sommes d'avis qu'il faudrait établir certaines délimitations.

L'hon. M. STEWART: Lorsque le bill a été discuté, il y a quelque temps, on a admis que le régime à très bien fonctionné, mais qu'il serait peu sage d'élargir sa portée et d'ouvrir à la colonisation tout le territoire situé au sud du township 31, en Saskatchewan et dans l'Alberta. J'ai conseillé de retrancher l'amendement proposé. Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). L'été prochain, je conclurai des arrangements avec le gouvernement provincial afin de visiter le territoire en question en compagnie des fonctionnaires de la province et des honorables députés qui représentent ici des circonscriptions du sud de la Saskatchewan et, à la prochaine session, j'espère pouvoir soumettre un amendement qui fixera d'une manière définitive les limites des régions ouvertes à la colonisation d'une manière générale.

M. KELLNER: D'après les observations du ministre, je suppose que le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre immédiatement aux provinces des Prairies l'administration de leurs ressources naturelles. En ce qui regarde les conditions de paiement pour les terres scolaires, sous le régime de l'article 4 ainsi modifié, je ne crois pas que l'amendement ait une portée suffisante pour remédier à l'état de choses existant dans l'Alberta. J'ai un relevé par devers moi, où il est indiqué, qu'à une vente de ces terres, l'automne dernier, un nommé Joseph S. McCallum s'est porté acquéreur de 3,739 acres et un nommé A. Shandro, de 19,677 acres. Il y a lieu de conclure que ni l'un ni l'autre de ces acquéreurs n'a l'intention d'exploiter les terres acquises de cette manière. Il est assez probable qu'ils ont découvert certains cultivateurs ayant l'intention d'acheter des terres et à qui ils ont demandé une commission de un dollar par acre pour conclure le marché. A ma connaissance, un cultivateur a répondu qu'il était capable d'acheter lui-même. Ce que voyant, les spéculateurs ont fait monter jusqu'à $60 l'acre le prix du quart de section que visait le cultivateur en question et qui valait tout au plus de $10 à $12 l'acre. Voilà le programme qui a été suivi à toutes les ventes de terres scolaires qui ont eu lieu en ces derniers temps. A moins que le cultivateur ne consente à payer une commission aux spéculateurs, ces

derniers font monter les prix d'une manière ridicule. A mon avis, ces spéculateurs n'ont pas du tout l'intention d'acquitter les autres paiements à moins qu'ils ne trouvent à revendre les terres à bénéfice; sinon, ils sont prêts à perdre leur première mise de fonds; il s'agit d'une spéculation pure et simple. Le ministre devrait modifier la loi de manière qu'un acheteur ne puisse faire l'acquisition de plus d'un quart de section ou d'une demie section de terres scolaires.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se rappellera qu'il y a une dizaine d'années, W. J. McNamara fit l'acquisition d'une importante étendue de terres scolaires le long de l'emprise du Nord-Canadien, dans l'Alberta septentrional. J'ai vu en cela une injustice à l'endroit du public en général et, pendant deux jours que je passai ici, je me suis employé, avec le ministre de l'Intérieur du temps, à trouver quelque moyen de prévenir la répétion de semblable fait. Mais nous nous heurtâmes à cette difficulté d'ordre bien pratique que, d'après les constatations de tous les agents du Gouvernement, la manière la plus équitable de vendre les terrains scolaires consistait à les mettre à l'enchère publique. Ce mode de vente permet d'en obtenir des prix plus avantageux et constitue le meilleur moyen de réprimer la fraude que l'on ait pu concevoir jusqu'ici. Naturellement, cela n'empêche pas un individu d'acquérir plus de terrain qu'il ne se propose d'en utiliser pour l'agriculture, mais cela a précisément le résultat que mon honorable ami a mentionné, là où un groupe de cultivateurs se concertent et décident de ne pas offrir plus qu'un certain montant pour un quart de section quelconque. Toutefois, ce n'est pas l'abus auquel j'entends remédier au moyen de ce bill. Je vise avant tout à obtenir un versement initial suffisant. Nous avons constaté qu'un vingtième constitue un placement trop faible de la part de l'acquéreur pour l'engager à garder le terrain si celui-ci ne lui convient pas, alors qu'il l'abandonne dans un fort mauvais état. Je suis d'avis que la vente de ces terres à l'enchère publique sans restrictions spéciales est le meilleur moyen que l'on puisse concevoir pour en arriver à des prix équitables et logiques, et obtenir de cette façon le meilleur bénéfice possible pour la caisse des écoles, objet pour lequel ces terres sont réservées.

M. IRVINE: Comment se font ordinairement les paiements, après que le versement initial a été effectué?

L'hon. M. STEWART: Ils sont répartis sur vingt années.

[M. Kellner.]

M. SPENCER: Quand le délai a-t-il été changé de dix à vingt ans?

L'hon. M. STEWART: J'ai fait le changement moi-même il y a trois ou quatre ans.

M. DONNELLY: Je ne suis pas de l'avis du ministre de l'Intérieur; à mon sens, les conditions sont par trop faciles, et il s'en est suivi que nombre de nos cultivateurs ont fait de la spéculation sur ces terres des écoles. Ce changement d'un vingtième à un dixième est un pas dans la bonne voie, mais les conditions sont encore trop faciles. La difficulté consiste en ce qu'un individu achètera des terrains scolaires et n'effectuera pas tous ses versements, après les avoir cultivés dix ou quatorze ans. Si le ministère persiste à réclamer les versements, il louera la terre à 50 cents l'acre et continuera à la cultiver encore dix ou quinze ans.

L'hon. M. STEWART: Il ne peut louer la terre qu'en attendant une autre vente.

M. DONNELLY: Les conditions sont de beaucoup trop faciles. On devrait exiger de l'acheteur qu'il acquitte le prix de la terre en deux ou trois ans tout comme il serait tenu de le faire s'il l'avait achetée d'un particulier. Lorsqu'il n'effectue pas ses paiements, la terre devrait être mise à l'enchère et affermée à un montant représentant une certaine proportion de la mise à prix. Ainsi, si le terrain valait $25 l'acre, on fixerait le prix du loyer à 8 p. 100 de cette valeur. Maints cultivateurs offriront $50, $60 et $75 de l'acre, et je les ai même vu offrir jusqu'à $80, sans la moindre intention d'acheter le terrain. Ils font ces offres afin de s'en assurer le contrôle pendant les huit ou dix années qui suivront. Le cultivateur verse le vingtième, après quoi il se contente d'attendre et au bout de quatre, huit ou dix ans, il remet la propriété au Gouvernement. Il prend la terre à bail à raison de 50c. l'acre, ce que ne peuvent faire les cultivateurs du voisinage qui désirent la louer. Cet individu est toujours possesseur de la terre pour 50c. l'acre jusqu'au jour où le Gouvernement la met à l'enchère, alors qu'il fait une nouvelle offre, verse encore un vingtième ou un dixième et en reste le propriétaire. Cela s'est fait maintes fois dans ma circonscription. L'été dernier, lors de deux ou trois ventes, j'ai vu les offres monter jusqu'à 50 p. 100 de plus que le terrain ne valait, et la vente n'était qu'un simulacre, car ce terrain ne changeait pas de propriétaire. Ces individus n'avaient d'autre objet en vue que de détenir le terrain par ce moyen. Si nous ne nous montrons pas plus exigeants dans nos ventes, nous ne pourrons pas vendre nos terres scolaires et celles-

ci, envahies par les mauvaises herbes, la saleté et ainsi de suite, ne vaudront plus rien ou peu de chose. Il me semble que le temps est venu de prendre des mesures en vue d'imposer des conditions plus difficiles relativement à ces terres des écoles.

M. SPENCER: Je désire appuyer les observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il y a deux ou trois ans, on m'informait que, dans la Saskatchewan et l'Alberta, il était dû quelque trois millions sur les terres scolaires. Ainsi que le disait l'honorable député (M. Donnelly), l'enchère a été portée à un prix respectable sur certaines terres, et, dans plusieurs cas, seul le versement initial a été effectué. Cela se fait couramment. Il en est qui gardent ainsi le terrain huit ou dix ans. A mon avis, nous devrions, dans l'intérêt bien entendu du pays, être plus exigeants. Il n'est que raisonnable, lorsque le climat défavorable à l'agriculture le justifie, de donner aux acheteurs l'avantage de surmonter les difficultés. Mais lorsque ces terres rapportent, le département devrait se montrer plus sévère qu'à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: Les plus sérieux obstacles que j'ai observés au sujet des terres scolaires, indiennes et autres de l'Etat dans ma circonscription sont dues à l'intervention des spéculateurs. Les vrais cultivateurs n'en sont nullement responsables. Nous constatons dans ce comté un état de choses comme celui dont a parlé mon collègue d'Athabaska (M. Kellner). Un groupe d'agioteurs assistent aux ventes, et, durant la saison voulue de l'année, les agriculteurs n'ont peut-être pas l'argent nécessaire pour acquérir leurs terres. Il s'ensuit que les spéculateurs obtiennent ces terres à bon marché, ou encore que quelques-uns s'entendent pour écarter toute opposition, de sorte que, lorsque le cultivateur sérieux, celui qui a réellement l'intention de travailler le sol, de se créer une ferme, est prêt à faire l'acquisition de la terre, il s'aperçoit que le prix a augmenté de 5, 10, voire même 15 et 20 dollars de l'acre. Que fait alors le spéculateur? Il arrache d'année en année du cultivateur tout ce qu'il peut sans donner un seul dollar au département. Si le ministre consulte les dossiers de la division des terres scolaires, de même que des autres services dont j'ai parlé, il verra plusieurs exemples de la vente de terres à des agioteurs, à des gens qui n'ont jamais eu l'intention de devenir agriculteurs, terres qui ont été revendues à des prix beaucoup plus élevés à des cultivateurs de bonne foi. Leur jeu est de retenir l'argent du département, et dans les cas où j'ai été obligé de faire des observations au ministère, j'ai découvert que des terrains avaient été gardés cinq, six, et parfois, dix ou douze ans. Et tout ce temps-là, les cultivateurs ont payé régulièrement ces spéculateurs, bien que le département n'ait pas touché un sou. En plusieurs occasions, j'ai pu obtenir des fonctionnaires du département d'annuler les contrats de ces accapareurs et de concéder de nouveau les terres aux cultivateurs dans l'espérance de les leur vendre quelque jour lorsqu'ils seraient en état d'acheter. Pour éviter tout ennui de cette nature à l'avenir, obligeons l'acheteur de faire des améliorations sur sa terre. Je n'irais pas jusqu'à l'obliger de s'y établir, parce que le propriétaire peut être quelque cultivateur demeurant déjà sur quelque ferme voisine. Mais pour obvier à une foule de difficultés et se montrer juste à l'égard du travailleur du sol, le ministère, pour son propre avantage également, devrait imposer certaines obligations précises à l'acquéreur. Les principaux obstacles dont j'ai eu connaissance dans mon propre comté se rattachent en grande partie aux terres des Indiens. Il y a de pénibles exemples à cet égard, des cultivateurs ayant payé $1,500, $1,800, et parfois $2,000 ou plus à des spéculateurs, croyant tout le temps qu'ils remplissaient leurs engagments envers le département, mais constatant à leur grande surprise, après une dizaine d'années, qu'à part le premier paiement, le ministère n'avait pas reçu un seul dollar. Et après cela, les agriculteurs sont menacés d'annulation de leur concession. Il arrive que les poursuites en annulation privent les cultivateurs de la terre qu'ils ont mise en valeur. Mais les agioteurs ont réalisé leurs profits, et le reste ne les tracasse guère. J'approuve les raisons du ministre pour porter le paiement initial d'un douzième à un dixième. C'est sage. Toutefois, le ministre sauverait beaucoup d'ennuis à ses fonctionnaires, et rendrait justice aux cultivateurs, s'il faisait adopter une loi obligeant l'acheteur à faire certaines améliorations sur sa terre dans un temps déterminé.

L'hon. M. STEWART: Le point soulevé par mon honorable ami présente une grave difficulté. En ce qui concerne les terres indiennes et scolaires, nous constatons que plusieurs cultivateurs font des conventions avec des personnes qui doivent de l'argent au Gouvernement, et ne prennent jamais la précaution de nous avertir que la vente a eu lieu. Nous ne savons rien de l'opération, et continuons d'aviser l'acheteur d'année en année. Nous demandons le paiement chaque année, et nous

recevons des excuses apparemment raisonnables pour lesquelles nous ne pouvons être payés. Sans contredit, il se présente des cas pénibles lorsque des paiements ont été faits à l'acheteur et que le département n'a rien touché, bien que nous ayons donné des avis montrant l'importance d'être prévenus. Nous ne tenons pas à nous montrer rigoureux au sujet de la perception de ces paiements en souffrance, mais les acquéreurs de ces terres indiennes et scolaires comprendront que dorénavant nous allons être plus sévères. Nous avons eu des difficultés. Nous avons attendu en patience, vu les mauvaises années, mais je ne vois pas pourquoi ces créances ne s'éteindraient pas dans un délai raisonnable par versements substantiels.

M. ADSHEAD: Que signifie cette phrase dans le paragraphe 4:

Pourvu que le gouvernement de la province où les terres sont situées exprime, dans chaque cas, son approbation de la vente et du prix.

Cela veut-il dire que le gouvernement de la province où les terrains sont situés doit consentir à la vente et en approuver les conditions?

L'hon. M. STEWART: Non. Les ventes se font et l'intérêt est déterminé de concert avec la province. Tout ce qui se rapporte aux terres scolaires, sauf la date de vente, se fait après consultation avec les provinces.

M. ADSHEAD: Mais, "dans chaque cas", est-il dit.

L'hon. M. STEWART: C'est la formule nécessaire pour répondre à tous les cas.

M. KELLNER: Le plus important n'est pas d'obtenir un gros prix, ferai-je remarquer au ministre. Le prix de mise en vente est le plus juste et il n'en serait que mieux si l'on en disposait à ce chiffre plutôt qu'à un prix plus élevé. Le ministre se souvient probablement de la vente dans la réserve du lac la Selle. Deux ou trois individus achetèrent une bonne bande de terres, mais le département annula la vente. Lors de la deuxième vente, personne ne pouvait acheter plus qu'une demi-section. Pourquoi ne pas inclure pareille condition dans le présent projet de loi?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas la moindre similitude entre les deux cas, parce que dans celui du lac la Selle une bonne partie des terres furent passées au département du placement agricole des soldats à raison de $10 l'acre, si ma mémoire ne me trahit pas. Le projet échoua et une partie des terres nous revint et fut consacrée à la colonisation générale au même prix et aux mêmes conditions. Nous avons simplement vu à prévenir la spéculation, parce que le prix était fixé et que nous ne voulions pas laisser passer une trop forte proportion de terres à un seul individu.

M. ADSHEAD: Je crois que le ministre devrait suivre le conseil de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell).

M. McLEAN (Melfort): A propos de spéculation, il est vrai qu'elle se pratiquait sur une grande échelle il y a dix ans. Il y avait à cela plusieurs raisons. D'abord, l'on pouvait devenir acquéreur sur simple paiement initial d'une faible somme et le prix du blé était très élevé. Alors que le blé valait $2 le boisseau et l'avoine $1, l'on achetait à des prix exagérés, comptant que la hausse se maintiendrait. Dans la région mentionnée par le député de Mackenzie (M. Campbell), l'avoine se vendait, il y aura huit ans l'été prochain, $1.25 le boisseau, et à ce prix-là la terre valait bien $100 l'acre. Cet été-là, l'on vit des gens payer jusqu'à $70 l'acre, avant la débâcle de l'automne, alors que le prix de l'avoine baissait de moitié et que l'été suivant la même qualité se vendait à 35 c. le boisseau. Si le département était intervenu dans ce temps-là pour traiter durement les acquéreurs, le prix initial de 5 p. 100 eût été perdu et c'eût été bien regrettable pour ceux-ci, dont la plupart n'étaient point des spéculateurs mais des agriculteurs désireux d'agrandir leur domaine. Cette situation s'est liquidée plus ou moins depuis grâce au regain de prospérité, et c'est le temps maintenant de prévenir le retour de cet état de choses. D'une façon générale, les terres scolaires sont en bonne demande dans l'Ouest canadien, la vente de l'année dernière l'indique; l'on est disposé à acheter même les terres déjà exploitées et qui ne sont pas dans le meilleur état. A mon avis, ce sont des agriculteurs sérieux qui se proposent d'en acquérir, et je crois que cette disposition exigeant une première mise de 10 au lieu de 5 p. 100 préviendra la spéculation inconsidérée.

Le cas cité il y a un moment par l'honorable député d'Athabaska se produit rarement. Une valeur de $10 l'acre fut poussée jusqu'à $60, dont 5 p. 100 versé comptant, soit $3 ou 35 p. 100 de sa valeur réelle. L'acheteur ne se fit pas concurrence lui-même, ce prix fut la conséquence d'enchères, et ce n'est pas tous les jours qu'un agriculteur offre un prix absurde, tout en étant disposé à payer tout ce que la terre lui vaut à cause de la proximité de son établissement. Dans ce cas-ci, le département paraît avoir reçu déjà 35 p. 100 de la valeur de la terre; et si cet amendement avait été en vigueur à cette époque, le département eût perçu pour le fonds scolaire 60 p. 100 de la valeur réelle. Il y a là deux parties au marché; nous avons d'abord les véritables

propriétaires de ces terres, et il incombe au ministre d'obtenir tout l'argent qu'il lui est possible de retirer de ces terres pour le fonds des écoles de la province. On doit aussi se rappeler que l'honorable député d'Athabaska a dit qu'il vaut mieux vendre ces terres aussitôt que possible à leur valeur réelle, car il est plus que probable qu'elles seront payées.

Je dirai maintenant un mot des améliorations; voilà un mot très vague qui peut vouloir dire beaucoup ou très peu. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) n'aime pas qu'on oblige un homme à demeurer sur un lot, parce qu'il lui faudrait pour cela quitter une autre résidence, et je suis du même avis. Mais je ne l'approuve pas quand il demande au département d'obliger le colon à faire d'autres améliorations, car je présume qu'il veut parler de l'obligation de labourer le lot pour la première fois et de le cultiver, et c'est, dans bien des cas, la pire chose qui puisse arriver. Ce ne serait pas une bonne chose que de forcer un spéculateur à cultiver la terre; le véritable agriculteur cultivera son lot aussitôt que possible parce qu'il n'en retire aucun revenu tant qu'elle reste inemployée; mais il serait peu sage de forcer le spéculateur à cultiver lui-même le lot, car cette terre, dans bien des cas, serait gâtée par de la mauvaise graine, et il faudrait la reprendre et la revendre dans le cas où le spéculateur n'acquitterait pas ses paiements. Si l'on faisait cela, la terre vaudrait bien moins qu'avant d'avoir été labourée. Il y a à cela un remède dont on s'est servi d'une façon satisfaisante depuis quelques années. Il est évident que les taxes perçues sur les lots non cultivés dans les provinces de l'Ouest ont contraint de grands détenteurs de terre soit à vendre ces lots à quelqu'un qui les ont cultivés, soit à les cultiver et à les améliorer eux-mêmes afin d'éviter le paiement de cette taxe.

Cet amendement, qui porte à 10 p. 100 le premier versement, est une bonne chose, je crois; aujourd'hui que ces terres sont en plus grande demande, cela va aider à faire cesser la spéculation dont nous avons été témoins. Quant au reste, c'est une affaire d'administration. Le temps est venu d'exiger les versements d'une façon plus sévère. On sait que, voilà cinq ou six ans, quiconque aurait conseillé dans cette Chambre ou ailleurs dans le pays d'exiger sévèrement le paiement de ces versements n'aurait pas été très populaire, car les cultivateurs pouvaient alors difficilement faire leurs versements sans hypothéquer leurs terres.

M. VALLANCE: Après avoir écouté cette discussion, je crois que le comité désire restreindre la vente des terres scolaires aux agriculteurs de bonne foi qui sont en état de les acheter et de les payer. On a prétendu qu'en élevant le chiffre du versement initial nous allons tenir à l'écart le spéculateur; mais j'ai parlé ces jours derniers à un spéculateur de lots qui m'a confié qu'au contraire l'augmentation du chiffre du versement initial augmentera ses chances. Je le crois aussi jusqu'à un certain point, car plusieurs agriculteurs de ces régions de l'Ouest où l'on peut se procurer de ces terres scolaires sont incapables de payer un fort versement initial. Voici cependant ce qui peut se produire. Un homme achète un lot scolaire à $10 l'acre tandis qu'un autre paie de $50 à $60 l'acre pour du terrain semblable. Tous deux deviennent incapables de remplir les conditions de leur contrat, s'adressent au département et signent un désistement, puis ils obtiennent le privilège de louer cette terre à 50c. par acre. Si, dans le premier cas, la terre ne valait que $10 l'acre tandis que l'autre valait $60 l'acre, l'avantage de louer la terre est certainement plus grand pour celui qui a une terre valant $60 l'acre que pour celui qui en a une valant $10 l'acre. Quand on paie plus cher pour une certaine terre, cela devrait indiquer que la puissance de production est plus grande, et c'est pourquoi je prétends qu'on devrait modifier les règlements. Je reconnais absolument avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) qu'on devrait faire en sorte que l'agriculteur puisse cultiver son lot aussi facilement que possible.

M. EVANS: Nous avons eu certainement des périodes difficiles dans certaines régions de l'Ouest depuis quelques années. Sauf dans l'Alberta, nos gens de l'Ouest ne se sont pas encore remis des mauvaises années 1918, 1919 et 1920, et peut-être cela va-t-il prendre encore quelque temps. Je ne désire pas voir empirer la situation de ces gens qui essaient de s'établir dans certaines régions où la pluie est plutôt rare. Puis, je crois que cette loi n'arrive pas dans le bon temps. La vente des terres scolaires est-elle tellement urgente que le Gouvernement, à la veille de la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, se sente obligé de faire adopter une loi de ce genre? Où est l'urgence? Le ministre croit-il que les terres scolaires vont se vendre beaucoup? S'il ne le croit pas, pourquoi se presser? Je crois que tout cela est inopportun et qu'on pourrait fort bien attendre à plus tard, attendu que nous sommes à la veille de voir rétrocéder aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles.

L'hon. M. STEWART: En réponse à mon honorable ami, je dirai que bien que nous nourrissions l'espoir de la rétrocession des ressources naturelles aux provinces, elle n'a pas

encore eu lieu et je suis sûr que mon honorable ami serait le dernier homme à demander que tout le service chargé de l'administration de ces ressources soit détruit. Puis-je lui assurer qu'aucun arrangement de ce genre ne sera conclu sans le consentement des gouvernements provinciaux ou sans discuter la question avec eux, sauf une seule exception en ce qui concerne le plan de mise à bail de la terre. Nous avons l'intention de mettre ces amendements en vigueur relativement aux terres qui nous sont remises lorsque les paiements ne sont pas faits et que l'acheteur quitte la terre et qu'il est possible de louer cette dernière pour un an ou deux. C'est là la question la plus épineuse que nous ayons à régler relativement à la vente des terres scolaires. Nous préférons de beaucoup traiter avec des acheteurs plutôt qu'avec des locataires. Nous avons rencontré maintes difficultés à ce sujet. Ce n'est pas notre intention de prolonger le bail à plus de deux ans, mais les terres seront de nouveau placées sur le marché et nous espérons trouver de nouveaux acquéreurs. Nous avons consulté les gouvernements provinciaux intéressés relativement à la courte période qui va s'écouler avant de trouver de nouveaux acquéreurs, et aux autres amendements.

M. SPENCER: Le département a-t-il établi certains règlements d'après lesquels les acheteurs de terres scolaires peuvent continuer à faire leurs paiements sans que ces terres soient de nouveau mises sur le marché?

L'hon. M. STEWART: Après consultation avec les gouvernements provinciaux, il fut décidé de ne pas exécuter la vente des terres scolaires, mais je puis dire que j'ai insisté sur l'opportunité de permettre la vente des terres améliorées prises à bail, afin d'éviter les difficultés inhérentes à la location de ces terres. En tant que je sache, elles sont toutes vendues en ce moment, mais il se produit toujours des réversions. Il nous faut prendre des mesures pour empêcher les mauvaises herbes de se propager sur ces terres et le moyen le plus facile est de les donner à bail pour une courte période. Cette période, j'en suis sûr, sera très courte à l'avenir.

M. EVANS: Les gouvernements provinciaux ont-ils demandé cette mesure particulière?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. SPENCER: Je désirais savoir pendant quelle période un acheteur pouvait continuer à cultiver une terre après avoir acquitté un seul paiement avant que son inscription soit annulée?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: A moins que la récolte ne manque absolument, nous attendons un paiement annuel. Il n'en a pas été ainsi. J'admettrai volontiers que nous nous sommes montrés généreux pendant les mauvaises années que les colons viennent de traverser. Maintenant, notre inspection est plus soignée, et lorsque nous savons que l'acheteur a obtenu une bonne récolte et doit être en mesure de faire un versement, nous tâchons d'exiger ce paiement.

M. DONNELLY: Se propose-t-on de changer les conditions du bail?

L'hon. M. STEWART: J'ai tenté d'expliquer clairement au comité que nous avons l'intention d'abandonner la location des terres. Nous mettrons de nouveau ces terres en vente aussitôt que possible.

M. DONNELLY: Je voulais savoir si vous vous proposez de changer les conditions du bail.

L'hon. M. STEWART: Nous n'en avons pas l'intention. Notre méthode est très simple. L'administration en est facile et nous n'avons pas à faire d'inspections.

M. FANSHER (Last-Mountain): Pourquoi le ministre s'opposerait-il à ce que chaque acheteur ne puisse acquérir plus d'une demi-section? Une telle clause empêcherait la spéculation et permettrait au colon réel d'obtenir plus facilement le titre à sa terre, s'il le désire.

L'hon. M. STEWART: Si dans une localité, vous limitez l'achat à un quart de section, ou à une demi-section, il y a immédiatement collusion parmi les acheteurs de la localité, et les prix en souffrent d'autant. L'expérience nous a démontré que la méthode la plus pratique est celle de laisser la concurrence suivre son cours. Le fonds scolaire a sans doute profité d'autant de cette concurrence dans l'achat des terres, comme le prouve le fait que dans certains cas les prix de ces terres ont été exceptionnellement élevés. Je dirai que dans maints cas où les prix ont été élevés, nous n'avons pas eu autant de difficultés dans la perception, et si je reviens à la condition du paiement d'un dixième comptant c'est que la plupart de nos difficultés proviennent du fait que l'acquéreur d'une terre à un prix ordinaire, au lieu d'un prix élevé, semble trouver une raison juste et suffisante pour remettre ses paiements et accumuler des arriérés considérables.

On me permettra de dire un mot au sujet des améliorations. On a discuté toutes ces questions avec les gouvernements provinciaux qui tiennent beaucoup à obtenir les meilleurs

prix possibles, parce que, comme je l'ai signalé, il y a un instant, ce sont eux qui profitent de ces prix. Plus les prix sont élevés, plus ils reçoivent pour leurs fonds de terrains scolaires. Bien qu'il y ait matière à critique, ce sont les méthodes que l'on a adoptées après des années d'expérience. Si nous continuons d'administrer ces terrains, j'accepterai cette année de discuter avec les gouvernements provinciaux s'il convient de demander des améliorations durant la première ou la deuxième année de l'achat; mais jusqu'à ce que j'aie l'occasion de discuter la chose avec eux, je ne tiens pas à introduire une pareille disposition dans la loi.

M. COOTE: Je ne m'oppose pas à ce qu'on exige un paiement initial d'un dixième, comme le propose le ministre; mais vu les remarques faites par certains membres du comité, je suggère ceci: une fois qu'un terrain scolaire a été acheté et que plusieurs versements ont été faits, le département ne devrait pas se montrer trop rigoureux pour le paiement du capital, car ce capital non acquitté, aussitôt que les versements sont arriérés, porte un intérêt de 7 p. 100. Le ministre a déclaré lui-même que le désir des provinces est de retirer le plus d'argent possible de ces terrains scolaires. Une fois le capital acquitté, le Gouvernement ne peut plus en retirer un intérêt de 7 p. 100. Il m'est arrivé de m'adresser au département pour certains débiteurs qui tardaient à remplir leurs engagements, mais qui versaient l'intérêt. Tant qu'ils payent l'intérêt, surtout au taux avantageux de 7 p. 100, le département ne devrait pas exiger le paiement du capital, pourvu qu'ils maintiennent la ferme en bon état. C'est de bonne politique pour les provinces de toucher cet intérêt.

M. CAMPBELL: Je conviens parfaitement avec le ministre qu'une vente libre de toute restriction paraît plus avantageuse au moment même de la vente, c'est-à-dire que le prix réalisé ce jour-là peut être un peu plus élevé que si la vente était assujettie aux restrictions que j'ai mentionnées, mais cela ne veut pas dire que le Gouvernement touchera finalement cette somme pour le terrain en question. Je suggère cela au ministre, parce que les ventes deviendront alors de bonnes ventes. Le ministre sait lui-même, et les dossiers du département l'indiquent, que plusieurs de ces ventes ne sont réellement pas du tout des ventes. Un spéculateur obtient le terrain, le passe à un cultivateur dont il attend qu'il paye le reliquat. Le spéculateur perçoit tout ce qu'il peut du cultivateur; il fait attendre le département aussi longtemps que possible; puis plusieurs années après, lorsqu'il a arraché au cultivateur une grosse somme d'argent et qu'il a fait son profit, il disparaît de la scène. C'est ainsi que le département et le dernier acheteur éprouvent de graves embarras et c'est ce que l'on devrait éviter.

Dans le cas qui nous occupe, il est possible que le sésultat soit très favorable le jour de la vente, mais il ne le sera pas finalement pour le département. Comme l'a laissé entendre l'honorable député de Battleford (M. Vallance) beaucoup de ventes furent faites à une époque où les valeurs foncières étaient bien trop élevées et le département n'a rien ou presque rien perçu, parce que pendant longtemps ces spéculateurs ont différé leurs paiements. Aujourd'hui, le département a ces terrains sur les bras et il est obligé de les vendre probablement à la moitié du prix qu'ils rapportèrent à l'époque. D'après moi, si ces ventes avaient été primitivement sujettes à certaines améliorations, on n'aurait peut-être pas vendu les terrains aussi cher, mais le département aurait perçu plus d'argent qu'il n'en a touché en vendant sans restriction. Je pense que le ministre serait bien avisé d'insérer cette restriction dans la loi.

M. KELLNER: Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il craignait la collusion entre les parties. Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait eu collusion avec ces règlements-ci, et quant à craindre des difficultés, j'estime que le ministre en a déjà. Prenons, par exemple, le cas que j'ai cité, il y a un moment: celui de A. Shandro qui a acheté 123 quarts de sections. Je suis sûr que le ministre le connaît bien et il sait que s'il ne revend pas ce terrain, le prix n'en sera jamais acquitté. Shandro ne peut payer ces terrains qu'en les revendant. Or, je ne vois pas pourquoi on lui laisse acheter une aussi grande étendue de terrain simplement pour lui permettre de se faire verser une commission par quelque cultivateur de bonne foi. Il n'a pas l'intention de faire de culture et n'a pas sur-le-champ d'acheteur en vue. Il fera son premier versement, puis il remettra les autres jusqu'à ce qu'il rencontre un cultivateur disposé à acheter le terrain et alors il se fera payer par lui une commission. Ce n'est pas une méthode recommandable pour l'Etat, et j'exhorte encore le ministre à ajouter à ce projet de loi une disposition qui limite les ventes à une seule personne à une demi-section tout au plus.

M. SPENCER: Tout en approuvant l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) qui cherche à limiter jusqu'à un certain point l'achat des terres vendues conformément à la loi des terres scolaires, je ne le limiterais pas à une demi-section. Nous devrions restreindre l'acquisition de 25, 50, 75 ou 100 quarts de section. Je présume que le principal objet de

cette vente de terres, c'est d'obtenir plus de colons, mais les ventes ainsi effectuées sont de simples affaires de spéculation.

Quelques mots de commentaires sur l'exposé de l'honorable député de Macleod (M. Coote). Il y a du vrai dans son affirmation qu'il ne faut pas être trop rigoureux envers le cultivateur pour ses arriérés d'intérêts, mais ce que je critique surtout, c'est que plusieurs acquéreurs ne payent ni les intérêts, ni le principal. Dans ces cas, le département devrait se montrer bien plus sévère. Quand les colons ne payent ni les intérêts ni le capital, le ministère devrait abroger leur titre à brève échéance, sauf s'ils ont été en butte à une température défavorable.

L'hon. M. STEWART: Je me ferai un plaisir de signaler tous ces avis aux gouvernements provinciaux, mais, comme il s'agit d'une entente entre le ministère de l'Intérieur et les gouvernements provinciaux, je ne tiens pas cette année à ajouter à l'amendement, ou à y retrancher quelque passage essentiel. Je serai donc heureux de signaler aux gouvernements la question de restreindre la vente des terres. Mais je vous le dis en toute franchise, je ne préconiserai pas cette mesure, je la combattrai, car, à mon avis, elle produirait juste l'effet opposé qu'en attendent mes honorables amis. La vente libre et sans restriction de ces terres est le moyen d'en retirer le maximum de revenus. Si un homme court des risques en versant le vingtième du prix, pour tous les quarts de section qu'il achète, il court aussi le risque d'avoir à revendre ou de se faire déposséder, au cas où il aurait ces terres en main dans un simple but de spéculation. La chose n'a pas eu lieu dans le passé, je ne le cache pas. Je pense en particulier aux terres riveraines de l'ancien Nord-Canadien. On n'entend pas permettre aux spéculateurs de garder indéfiniment inutilisées les terres. D'ordinaire, ils ne le font pas, ils les louent comme pâturages, mais nos difficultés commencent quand il s'agit d'un agriculteur qui ne fait pas ses versements et dont nous devons reprendre le terrain. Nous avons alors des terres cultivées sur les bras, et, si nous les négligeons, elles sont envahies par les mauvaises herbes, et les municipalités nous harcèlent pour les faire nettoyer. Voilà où commencent nos difficultés. J'exposerai toutefois de mon mieux toutes ces propositions aux gouvernements provinciaux, et si nous dirigeons encore le département, nous sommes disposés à les incorporer, l'an prochain, dans des amendements.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'abonde pas du tout dans le sens du ministre sur un point, et cela semble son principal motif pour rejeter maintenant et pour exprimer son intention de rejeter dans l'avenir, la proposition de l'honorable député d'Athabaska. Comment le ministre remédiera-t-il à une situation comme celle que je vais exposer? Il y a des terres scolaires à vendre, supposons que ce soit dans la région de Mundare. Plusieurs des habitants ne parlent pas l'anglais couramment, bien que quelques-uns le fassent, cela va de soi. Certains d'entre eux veulent acheter une partie de ces terres, et un homme qui ne travaille pas de ses mains apprend la vente, s'en va trouver ces gens et leur dit: "Ce sera une affaire difficile pour vous. Chargez-moi de tout. Inutile de vous présenter vous-mêmes à la vente. J'achèterai le terrain pour vous et je m'occuperai de tout". Il se montre serviable et, moyennant une commission, il achète les terres. Le département les vend meilleur marché que si cet homme n'avait pas dit à tous ces gens de ne pas se présenter. Il s'est entendu avec ces personnes pour acquérir tel morceau de terre pour celle-ci, et tel morceau pour une autre. C'est le pire genre de collusion qui puisse marquer la vente aux enchères, car dès que l'agent a fait son acquisition, il va retrouver ces pauvres gens et, outre sa commission, il majore le prix d'achat, et ils n'ont aucun recours contre lui. Ils n'ont qu'à payer le prix qu'il demande, car c'est lui qui a acquis les terres du département. On attire mon attention sur plusieurs cas de ce genre survenus l'année dernière dans les régions septentrionales où des ventes de terres scolaires ont eu lieu. J'ignore comment le ministre va remédier à cet état de choses. La situation idéale se serait de refuser de vendre aucune terre à un homme qui n'est pas un cultivateur véritable, mais, la difficulté, c'est de définir exactement ce qu'est un cultivateur véritable aux fins de la loi. A cause de ces difficultés, le ministre devrait accueillir favorablement la proposition de l'honorable député d'Athabaska, surtout parce que,—malgré ce qu'en a dit l'honorable député de Melfort (M. McLean),—si se maintient la prospérité dont jouit le pays à en croire nos amis, il y aura alors sûrement une augmentation constante dans le prix des terres. Ces hommes le savent. Je crois moi aussi qu'il en sera ainsi, et si l'état des affaires s'améliore dans l'Ouest, ce qui, à mon sens, se produit déjà, il y aura la plus grande spéculation possible.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) lorsqu'il dit que l'augmentation dans le paiement initial n'entravera pas le spéculateur, mais le cultivateur qui, n'ayant pas beaucoup d'argent en banque, aimerait bien obtenir un morceau de terre pour y établir ses fils assez âgés. Il n'a pas l'argent suffisant mais le médecin ou l'avocat ou n'importe qui dans les villes en-

vironnantes y voient un profit à faire. Ces personnes ont le capital et s'emparent de la terre. Elles savent que d'ici cinq ans, le fils du cultivateur sera obligé d'acquérir la terre ou de quitter la région; elles disent par conséquent au cultivateur: "Ne vous inquiétez pas. Aussitôt que votre fils sera prêt à prendre la terre, je vous la vendrai; en attendant, vous pouvez l'employer pour le pâturage." Je ne crois pas que cet amendement empêchera la spéculation.

L'hon. M. STEWART: Je ne dis pas cela.

M. GARLAND (Bow-River): Et je ne pense pas non plus qu'il hâtera le défrichement de la terre. En vertu de l'ancienne méthode, si le paiement initial était moindre, le cultivateur avait plus de chances d'obtenir sa terre et de la cultiver. Sincèrement, je ne crois pas que les modifications proposées par le ministre valent grand'chose, et si les gouvernements provinciaux y ont donné leur consentement, c'est que certaines dispositions de la loi ont besoin d'être revisées, ce qui me paraît évident dans certains cas.

Je crois que le meilleur argument avancé jusqu'ici l'a été par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) et par l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner). On devrait, suivant moi, s'efforcer de mettre ces terres entre les mains de cultivateurs véritables et les faire cultiver le plus tôt possible, ce qui serait plus facile en obligeant l'acheteur à faire les améliorations. Les cultivateurs ne les font pas toujours, mais une telle disposition tendrait vers cette fin. Il faudrait ensuite empêcher la vente d'une grande étendue de terrain à une seule personne, ne pas accorder plus d'une section à chaque individu.

M. COOTE: Je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés devraient interdire la vente de plus de quatre quarts de sections des terres scolaires à une seule personne à n'importe quelle de ces ventes. J'ai connaissance de spéculateurs qui ont acheté jusqu'à trente quarts de sections à une vente de terres scolaires, et qui les ont revendues ensuite avec profit à des cultivateurs des environs. Il faut au cultivateur quatre ou cinq ans pour acquitter l'augmentation de la valeur de la terre obtenue par le spéculateur, et pendant des années le cultivateur ne peut rien payer au département. Ce dernier a la bonté de leur laisser détenir ces terres sans payer l'intérêt, ni, va sans dire, le principal. Le cultivateur ayant consacré quatre ou cinq ans à s'acquitter de la surchage imposée par le spéculateur, il commence ensuite à payer le ministère. Les terres rapporteraient tout autant si on ne vendait qu'un maximum de quatre quarts de sections à une personne, ce qui diminuerait certainement beaucoup la spéculation actuelle. Les provinces conviendront qu'il est de leur intérêt de mettre ces terres en culture le plus tôt possible, et de les vendre à un bon prix. Toute perte que pourrait subir les provinces en limitant les ventes à quatre quarts de sections à chaque personne serait amplement compensée par la diminution de la spéculation qui s'ensuivrait et par la culture plus hâtive de la terre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA TCHECOSLOVAQUIE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 16 avril, du projet de loi (bill nº 202), déposé par le ministre des Finances, portant approbation d'une convention de commerce passée entre Sa Majesté et le président de la République tchécoslovaque.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, lorsque la Chambre a suspendu la séance à six heures, hier soir, nos collègues de la gauche avaient exprimé un doute au sujet de la clause de "la nation la plus favorisée", quelques-uns ayant prétendu que son insertion donnerait à la Tchécoslovaquie les avantages de notre tarif de faveur à la métropole. Je rappelle qu'en mai 1925, lorsque nous discutions une convention de même teneur avec les Pays-Bas, le très honorable M. Meighen, alors chef de l'opposition, a fait valoir la même objection. Par acquit de conscience, j'ai télégraphié aux représentants de la Hollande et j'en ai reçu une réponse ainsi conçue:

J'ai l'honneur de vous apprendre que, selon un câblogramme, en date du 20 mai, reçu du ministre des Affaires étrangères à La Haye, le gouvernement des Pays-Bas n'a point l'intention de réclamer les avantages dudit tarif préférentiel britannique aux termes de l'article 1er de ladite convention entre le Canada et les Pays-Bas; qu'en outre, de l'avis du gouvernement néerlandais, pareille réclamation des avantages dudit tarif préférentiel britannique ne serait aucunement légitimée par le texte de ladite convention.

Voilà qui est clair.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre est d'avis que cette opinion liera le gouvernement de la Tchécoslovaquie?

L'hon. M. ROBB: Le texte des deux conventions est identique; nous sommes d'accord avec les représentants de ce pays pour lui

attribuer la même interprétation. Ils sont fixés sur la portée du traité.

(Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT CERTAINES CONVENTIONS DE COMMERCE AVEC DES PAYS D'EUROPE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 203) concernant le commerce entre le Canada et l'Esthonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lithuanie, le Portugal, la Roumanie et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra peut-être nous expliquer le présent projet de loi.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, à quelques exceptions près, ce bill est identique à celui que nous avons étudié hier. Le Royaume-Uni a conclu des conventions de commerce avec certains pays du globe, la plupart étant qualifiées de traités "de commerce et de navigation"; une condition générale de ces traités est qu'ils ne sont applicables aux dominions autonomes que lorsque le dominion signifie son intention d'accepter le traité en entier ou en partie. Quant aux traités avec les pays énumérés plus haut, on a cru opportun d'accepter la stipulation prescrivant l'accord mutuel du traitement de la nation la plus favorisée. Voici les chiffres de nos échanges avec ces pays dans le courant des années financières 1926 et 1927: En 1926, la valeur de nos exportations a atteint $1,250,693 contre une valeur importée de $433,-350; en 1927, les exportations étaient de $2,-374,021 et les importations, de $673,760.

Dans le domaine de l'exportation, notre plus grand rival est la république des Etats-Unis qui jouit dans chacun de ces pays du traitement de la nation la plus favorisée. Comme, dans nos échanges avec les pays en question, les exportations dépassent de beaucoup les importations, il est évident que nous récoltons là des avantages immenses, tant présents que futurs. Nombre de ces pays sont nouveaux et de temps en temps ils font le remaniement graduel des tarifs douaniers. Comme les Etats-Unis jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, nos voisins tirent parti immédiatement de tout avantage résultant de ce remaniement. Le présent projet met le Canada sur le même pied que les Etats-Unis.

[L'hon. M. Robb.]

Quant au tarif, voici quelle est la situation dans chacun de ces pays: dernièrement, l'Esthonie a adopté les cédules tarifaires dites minimum et maximum: le taux minimum est 50 p. 100 du tarif général.

La Hongrie n'a qu'un tarif; mais elle a conclu des traités de commerce avec plusieurs pays. Elle se réserve aussi le droit de tripler le tarif normal lorsqu'elle juge que ses marchandises sont imposées trop fortement.

La Lettonie a inauguré un double tarif: le tarif de préférence est 50 p. 100 du général.

Le Portugal a deux tarifs: le maximum est en général le double du minimum, parfois plus.

La Roumanie a deux tarifs et stipule que les pays exclus du régime des traités doivent au besoin payer le maximum qui est 50 p. 100 plus élevé que le minimum.

Le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes a deux tarifs; souvent le maximum est trois fois le minimum.

Au début de 1926, la Lithuanie modifia son tarif en prescrivant que toute marchandise provenant d'un pays non signataire d'un traité pouvait être frappée d'un droit dépassant de 30 p. 100 le tarif unique existant. Ce dernier tarif n'a jamais été en vigueur; à présent que la Lettonie et l'Esthonie ont adopté des tarifs convenus, il se peut très bien que la Lithuanie fasse de même.

Sur l'article 1er (titre abrégé):

M. CHURCH: Monsieur le président, je ne vois pas du tout en quoi ces traités vont assurer quelque avantage au Canada. La Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste et elle compte aujourd'hui un million et quart de sans-travail à cause de pareils traités. Au point de vue du régime douanier, nous ne sommes pas dans la même situation que l'Angleterre. Ceci veut dire que nous adoptons sa politique libre-échangiste graduellement et que nous marchons sur ses brisées. Nous avons livré le marché canadien à l'étranger, avec la conséquence que 700,000 des nôtres ont été forcés de s'expatrier pour trouver du travail. Représentant d'une circonscription industrielle, je dénonce énergiquement cette façon de faire les affaires. Nous ne faisons qu'ouvrir les portes de notre marché à tous les pays de la terre, et du Canada, nous faisons le dépotoir de leur surproduction, et cela à la faveur du régime libre-échangiste de la nation la plus favorisée. Allez dans n'importe quel magasins à rayons de Toronto, et sur tous les comptoirs vous y verrez la plus grande variété de marchandises importées de tous ces pays aussi bien que des Etats-Unis, marchandises fabriquées dans des conditions telles que nos

fabricants ne peuvent soutenir la concurrence. Dans ces pays d'Europe ou d'Asie, la monnaie est dévalorisée, la main-d'œuvre à bon marché, et les conditions sont telles que le fabricant canadien est tout à fait dans une position désavantageuse. Des conventions commerciales comme celles qui ont été conclues par le Gouvernement avec l'Australie, avec la France ou avec d'autres pays n'ont d'autre résultat que de ruiner le marché domestique.

Rien ne nous démontre que notre marché ou que nos ouvriers bénéficieront de cette convention. La conséquence, ce sera la fin du peu de protection que nous avons. Si c'est ce qu'on a en vue, pourquoi ne pas rayer la protection de tous nos statuts? J'ai participé à une convention, au cours de laquelle le mot "protection", à mon grand regret ne fut inscrit dans aucune proposition, et j'ai voté contre le projet de résolution où il devait être inséré. Ce que l'on nous propose présentement veut tout bonnement dire que nous allons ouvrir les portes de notre marché au libre-échange avec l'Europe, l'Amérique du sud et les autres parties de l'univers. On ne nous dit rien de ce qui en résultera pour notre agriculture et pour nos industries fondamentales. Ce que l'on nous soumet n'est qu'un second budget: rien autre chose. Il semblerait que cette année le budget nous ait été soumis en morceaux: l'un apprêté par M. Moore, l'autre par le ministre des Finances (M. Robb), puis ce qu'on nous soumet sous forme de conventions avec la clause de la nation la plus favorisée. La politique économique actuelle du Parlement s'inspire du libre-échange et pourrait se formuler: "ferme les yeux, ouvre la bouche et je vais y mettre quelque chose".

J'oserais dire que la moitié de la députation ne sait pas de quoi il s'agit quand elle vote. Les honorables députés des circonscriptions protectionnistes ne se soucient pas de veiller à l'intérêt de leurs commettants. D'après moi, l'ambition du parti libéral est d'en venir au libre-échange absolu comme en Angleterre. Voilà son programme: le libre-échange comme en Angleterre. A la vérité, il a des programmes de toutes sortes, qui sont autant de tremplins pour se hisser au pouvoir, mais que l'on oublie ensuite. Adepte obstiné, indéfectible du régime protecteur, je dénonce ce genre de traités, car ils vont livrer notre marché à tous les pays que baignent les sept océans. Sous le régime de la "nation la plus favorisée" nous transformons notre pays en dépotoir, où tous les pays du monde viennent déverser leur surproduction. Le Canada est le seul pays sous le soleil, auquel le Gouvernement n'accorde pas cette faveur. Il s'ensuit que ses fils, ai-je dit, au nombre de 700,000 sont contraints d'aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis.

Avec sa politique de libre-échange accordant le traitement de la nation la plus favorisée, la Grande-Bretagne se voit présentement forcée de faire l'aumône à un quart de millions de travailleurs, tandis qu'un million d'autres chôment. Mais l'Angleterre commence à constater son erreur; on commence à lui fermer les marchés de l'univers et elle revient à la protection et à la loi de sauvegarde des industries. L'Allemagne lui a enlevé la construction maritime, et nombre de ses industries fondamentales sont en péril. Elle ne pourra pas faire face à la tempête. A la convention de Winnipeg, je fus seul à m'élever contre une telle politique et je persiste aujourd'hui dans mon attitude en dénonçant un projet qui impose graduellement au Canada comme politique fiscale la politique libre-échangiste, comme elle existe en Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Nous nous contentons d'accorder aux pays intéressés le bénéfice de notre tarif de la nation la plus favorisée. Mais je ne saurais mieux répondre à mon honorable ami qu'en lui apprenant ceci: de tous ceux qui au Canada ont demandé avec instance de négocier ces conventions, les plus ardents étaient les chefs d'industries importantes de la ville que mon honorable ami représente. J'en ai deux à l'esprit; elles font des affaires considérables et je puis les citer sans faire mention de noms—à la rigueur rien n'empêche de citer les noms...

M. SPENCE: Donnez-nous-les donc.

L'hon. M. ROBB: Eh bien! l'une est l'industrie du caoutchouc de Toronto,—une entreprise industrielle très considérable et dans laquelle mon honorable ami possède sans doute des intérêts. Je citerai un passage d'une lettre que j'ai reçue de M. Thomas Bradshaw, de la compagnie Massey-Harris:

> Nous sommes extrêmement désireux de développer notre commerce d'exportation en Europe de toutes les manières possibles, surtout à l'heure actuelle, dans les pays qui commencent à importer nos produits. Voici la situation en face de laquelle nous nous trouvons: Dans certains pays européens avec lesquels les Etats-Unis ont conclu des accords commerciaux plus favorables que le Canada, les produits américains sont importés de préférence aux nôtres. Des relations commerciales sont nouées de sorte que nous sommes dans l'impossibilité absolue de vendre nos marchandises ni de nouer des relations commerciales. Nous perdons actuellement de nombreuses occasions et nous nous rendons compte qu'il sera très difficile de compenser ces pertes à l'avenir, étant donné que nombre de relations commerciales précieuses que nous pourrions établir dans ces pays seront accaparées par les manufacturiers des Etats-Unis.

Voilà un passage d'une lettre en date du 8 février 1926 et portant la signature de M. Thomas Bradshaw.

L'hon. M. BENNETT: Et que dit-il de la situation en 1928? Quelle est maintenant sa manière de voir?

L'hon. M. ROBB: Il est impossible de conclure un traité dans l'espace d'une demi-heure, vous le savez fort bien. Nous avons continué les pourparlers depuis cette époque et voilà à quoi ils ont abouti.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces manufacturiers vous ont-ils demandé d'étendre tous les privilèges concédés en vertu du traité français à ces différents pays afin de trafiquer avec eux? Voilà ce que vous faites dans le cas qui nous occupe de même qu'en ce qui regarde la convention de commerce discutée hier. Vous concédez à ces divers petits pays tous les privilèges découlant du traité conclu avec la France.

L'hon. M. ROBB: Et même en admettant tout cela, nous obtenons quelque chose en retour.

M. CAHAN: Qu'est-ce que nous obtenons?

L'hon. M. ROBB: Vous ne pouvez vendre sans acheter. Or, nous vendons déjà nos produits à ces divers pays, en dépit du fait que nous n'avons pas conclu de convention de commerce avec eux. Nous leur vendons bien plus que nous n'achetons d'eux.

M. SPENCE: Continuez à leur vendre.

L'hon. M. ROBB: Mais, nous désirons augmenter le volume de notre commerce. J'ai fait voir l'écart qui existe entre les différents tarifs douaniers. Il faudrait quelque temps pour passer en revue les statistiques commerciales des divers pays afin de faire voir les bénéfices qui découleront de ces accords commerciaux.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a parlé il y a un moment de la concurrence que nous subissons de la part des Etats-Unis. Mais, est-ce que les Etats-Unis concèdent à ces pays les avantages que nous leur assurons sur notre marché?

L'hon. M. ROBB: Il ne s'agit pas de discuter l'attitude des Etats-Unis, mais les achats que ces pays font au Canada. Voilà ce qui intéresse les industriels canadiens; tout ce qu'ils réclament, c'est de pénétrer sur ces marchés aux mêmes conditions que leurs concurrents des autres pays. Et c'est un fait notoire que plus ils vendront de produits à l'étranger, mieux ce sera pour eux. Par exemple, prenons l'industrie des instruments aratoires. Même si cette industrie était en mesure de faire fonctionner ses fabriques jour et nuit afin d'alimenter tant son trafic d'exportation que son commerce domestique, n'est-il pas raisonnable de conclure qu'elle pourrait vendre ses produits à meilleur marché au Canada? Mon honorable ami admettra sans doute cette conclusion.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du tout. Je suis loin d'admettre que n'importe quelle industrie puisse travailler à bénéfice jour et nuit, sauf certaines industries comme les aciéries. Il est ridicule de prétendre que n'importe quelle industrie peut être exploitée jour et nuit; il n'est guère profitable de le faire.

M. CHURCH: D'aucuns, qui se proclament des manufacturiers, sont les pires ennemis des industries manufacturières au Canada; ils veulent accaparer tous les privilèges, mais ils n'ont cure du sort des ouvriers qui chôment. Il n'y a pas à s'étonner que le ministre cite des passages de lettres qu'il a reçues de ces gens-là; ils veulent s'approprier tous les bénéfices découlant d'un pareil traité aux dépens du reste de la population canadienne. En ce qui regarde les trois ou quatre dernières conventions de commerce que le Gouvernement a conclues, ces essais ne nous ont guère réussi et je prédis qu'il en sera de même pour ce qui est du traité en discussion.

M. CAHAN: Le ministre devrait nous faire voir l'autre côté de la question, savoir quelles importations ferons-nous de ces divers pays et quel sera leur effet sur notre propre marché. Le ministre affirme qu'il vend quelque chose à ces pays de l'Europe centrale. C'est parfaitement exact; il leur vend les marchés de la main-d'œuvre canadienne au point que les producteurs de ces pays sont en meilleure posture sur notre marché domestique que les producteurs canadiens. On fait également miroiter à nos yeux que ces accords commerciaux procureront de plus vastes débouchés aux manufacturiers d'articles en caoutchouc et de machines agricoles; cependant, je vois d'un mauvais œil que nous sacrifions notre marché domestique aux producteurs des pays de l'Europe centrale afin de faire l'affaire des deux grandes coalitions commerciales connues sous le nom du trust du caoutchouc et du trust des machines agricoles. La grande nécessité de l'heure, ce n'est pas de promouvoir sur les marchés étrangers les intérêts des coalitions et des trusts canadiens; ce qu'il faut, en sus de l'écoulement de notre production agricole et minière, c'est de développer et d'encourager les petites industries qui étaient jadis exploitées au pays et qui procuraient du travail à nos ouvriers des petites villes et des villages de campagne. Si nous tenons à garder notre population et à assurer du travail à ceux qui nous arrivent de l'étranger il nous faut encourager ces petites industries qui pro-

curent de l'emploi à des milliers de gens et les retiennent au pays. Par conséquent, je suis d'avis qu'avant d'adopter ce bill nous devrions savoir ce que nous sommes susceptibles d'importer, et quelles importations sont appelées à jouir d'une faveur particulière sur notre marché. Sans cela, il me semble que nous livrions nos marchés sans rien obtenir en retour et le seul aspect satisfaisant du traité consiste dans la faculté que nous avons de le dénoncer en donnant un préavis de six mois.

M. SPENCE: Il ne m'arrive pas souvent de partager l'avis de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), mais j'approuve tout ce qu'il a dit aujourd'hui, ainsi que les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, mais malgré l'appui apporté au traité par deux importants établissements de Toronto, j'estime qu'il serait de beaucoup préférable, pour nous, de tenir compte des autres industries de la ville de Toronto, de préférence à ces deux coalitions auxquelles le Gouvernement ne refuse rien. Les importations de ces pays étrangers donneront lieu à beaucoup de chômage au Canada, et de plus, personne n'ignore que tous les traités conclus depuis l'avènement du gouvernement libéral aux affaires, ont été préjudiciables au pays dans son ensemble. Le chômage va s'aggravant tous les jours, et je prétends que c'est là la plus grande bouffonnerie qui soit au monde. Que l'Angleterre conclue tous les traités que bon lui semble, mais abstenons-nous et faisons toutes les affaires que nous pourrons sans permettre aux pays étrangers de déverser chez nous leurs marchandises à bon marché. Je n'ai jamais entendu autant de balivernes et, sincèrement, je ne m'explique pas comment le ministre peut soutenir un traité de cette nature. Nous savons que depuis 1922, le Gouvernement a acculé à la ruine les industries du pays, et il finira par les éloigner tout à fait. C'est à inspirer le dégoût à un homme habitué à faire les affaires au grand jour.

L'hon. M. ROBB: C'est peut-être à cause de cela que les actions des divers établissements industriels du Canada atteignent un cours si élevé.

M. SPENCE: Ce n'est pas un indice de prospérité.

L'hon. M. ROBB: J'ai écouté l'honorable député; à coup sûr, il ne devrait pas m'interrompre.

M. SPENCE: J'ai entendu dire cela trop souvent.

L'hon. M. ROBB: C'est peut-être pour cela que les actions ont acquis de la plus-value, et c'est peut-être la raison pour laquelle elles rapportent les mêmes dividendes, même après leur subdivision. C'est peut-être aussi à cause de cela que les grandes industries de notre pays employent presque deux fois plus d'hommes qu'elles n'en employaient en 1922, et que, pendant cette période, nos exportations ont accusé une augmentation si prodigieuse.

M. SPENCE: Mais le ministre doit fort bien savoir qu'aujourd'hui, il y a, à Toronto, beaucoup plus d'usines en inactivité que l'on n'en comptait en 1922, et que la moitié des ouvriers chôment.

L'hon. M. ROBB: C'est chose que j'ignore et personne autre ne le sait.

M. SPENCE: Cela s'applique même à la Massey-Harris Company qui a été soutenue par le ministère.

L'hon. M. ROBB: C'est peut-être pour cela que l'on construit de nouvelles habitations...

M. SPENCE: La moitié de ces habitations sont inoccupées et il en est de même des magasins.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. SPENCE: Vous ne vous en tirerez pas avec des arguments de cette sorte.

L'hon. M. ROBB: En réponse à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je dirai que, si nous prenons les conventions dans leur ordre, le traité conclu avec l'Esthonie vient en premier lieu. Les marchandises importées de ce pays consistaient en "fibrilla", fibre de lin et étoupe de lin. Ces produits étaient admis en franchise; ils n'étaient assujettis à aucun droit. A l'Esthonie, nous avons vendu de la farine de blé, des articles en caoutchouc, des machines à combustion interne, des moissonneuses et lieuses, des faucheuses, des charrues et d'autres instruments aratoires ainsi que les pièces destinées à ces derniers. Vient ensuite la Hongrie; la concession que nous obtenons de ce pays est de grande importance pour l'industrie de la pêche et l'industrie manufacturière du Canada. Les haricots constituent la majeure partie des importations de ce pays.

L'hon. M. BENNETT: Ne cultivons-nous pas les haricots au pays?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais l'année dernière, notre récolte fut déficitaire. Lorsque

nous avons des haricots en abondance, nous sommes en mesure de suffire à nos propres besoins, mais lorsque nous ne les produisons pas, il nous faut en importer d'un autre pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Etait-ce le seul article d'importation?

L'hon. M. ROBB: Pour ainsi dire. La valeur totale des importations de l'année terminée le 31 mars 1927 a été de $60,956, dont $58,000 de haricots. Les importations de la Lettonie se sont chiffrées en 1923 à $8,810, dont $7,286 en franchise. Il n'y a a eu aucune importation en 1924, mais en 1925, elles se sont montées à $2,927, dont $2,844 en franchise. Je suppose que cela représentait des matières premières pour certaines industries. En 1926, les importations globales ont été de $400, toutes en franchise. La même année, nous avons exporté en Lettonie pour une valeur de $528,765. Nous avons acheté de la Lithuanie en 1923 pour un montant de $5,873, en franchise, pour l'usage de quelques-unes de nos industries, j'imagine.

M. CAHAN: Pourquoi choisissez-vous 1923?

L'hon. M. ROBB: Nos statistiques datent de cette année-là. En 1924, les importations totales, en franchise, ont été de $525.

L'hon. M. CHAPLIN: Nos établissements industriels n'ont pas eu besoin de tout ce commerce durant cette année.

L'hon. M. ROBB: Je répondrai à cet argument dans un instant. Les importations globales, en 1926, ont été de $300.

L'hon. M. BENNETT: Les industries étaient encore en pire posture.

L'hon. M. ROBB: En 1927, leur situation s'est améliorée. Les importations se sont chiffrées à $4,107.

L'hon. M. STEVENS: C'est de pire en pire.

L'hon. M. BENNETT: Non, mieux.

L'hon. M. ROBB: La Roumanie nous a vendu, en 1927, pour une valeur de $35,666, dont $7,473 pour des noix, $23,256 pour des haricots, et $4,937 pour autres produits. Nous lui exportons des souliers en toile, des pneus en caoutchouc, des conserves de poisson, des instruments aratoires, des automobiles et autres articles d'une valeur totale d'un demi-million environ. Avant de reprendre mon siège, je désire mentionner un autre sujet. Je vois dans la presse de ce matin quelques commentaires sur les paiements faits au Canada par divers pays auxquels il a avancé de l'argent durant la période de reconstruction, et il semble exister quelque malentendu au sujet de la Roumanie. En vertu de la convention conclue en 1919, le Canada a prêté à ce pays $20,449,084 à 5½ p. 100 d'intérêt, remboursables en cinq ans. Mon honorable ami ne s'est pas opposé à nos opérations commerciales avec la Roumanie. C'était durant le règne des amis de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin).

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'y ai pas plus d'objection maintenant, mais je n'approuve pas les conditions auxquelles nous commerçons avec les Roumains.

L'hon. M. ROBB: Mais elles nous sont plus favorables que celles des amis de l'honorable député.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du tout. Le ministre sait fort bien que l'argent a été avancé comme mesure de guerre.

L'hon. M. ROBB: Oui?

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'était pas question de commerce; c'était une mesure de guerre.

L'hon. M. ROBB: La Roumanie fait honneur à ces engagements aujourd'hui.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous sommes très heureux de l'apprendre.

L'hon. M. ROBB: Jusqu'à la fin de 1922 la Roumanie n'avait acquitté ni intérêt ni capital. Des négociations furent entamées par l'honorable M. Larkin avec des représentants de la Roumanie afin de placer cette dette sur une meilleure base. Une convention a été conclue en vertu de laquelle l'intérêt en souffrance plus l'intérêt de celui-ci, soit $3,520,636, ont été capitalisés avec le capital primitif, et de nouvelles obligations au montant de $23,969,720 ont été émises au Canada. Ces obligations à 4 p. 100 deviendront échues le 1er avril 1968. Il y a une disposition relative à un fonds d'amortissement qui rachèterait toute l'émission à l'échéance. Le service de ces obligations,—intérêt et fonds d'amortissement,—est assuré par un impôt spécial d'exportation sur le grain, payable en livres sterling. Jusqu'à date, le Canada a reçu régulièrement les intérêts sur le montant global de $5,273,290, dû à l'heure actuelle.

M. KAISER: Les remarques de mon collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) m'ont vivement impressionné. Il est bel et bon pour nous de considérer nos propres produits et de nous demander si nous pouvons les vendre, mais n'oublions pas que

d'autres pays font comme nous, et cherchent des marchés pour leurs propres marchandises. Je mentionnerai entre autres la Lithuanie, qui est un bien plus petit pays que le Canada, avec une population de 4,800,000 habitants, soit la moitié environ de la nôtre. Les articles qu'elle essaie de nous vendre sont le maïs, les bestiaux, le jambon, la volaille, les œufs, le beurre, le bois de construction, le lin, la graine de lin, les peaux et la laine. Maintenant, à titre de Canadien, je trouve que les conventions commerciales déjà conclues ont déjà assez nui à nos marchés de beurre, œufs, et laine sans que nous ouvrions la porte à tous les pays de l'univers, au lieu de songer à vendre nos propres produits.

M. CAHAN: En réponse au ministre des Finances, je dirai simplement que les importations que nous faisons de ces pays n'indiquent pas du tout celles que nous recevrons probablement sous le régime du tarif plus favorable qui leur est accordé. Voyez ce que font tous ces pays. Toutes les discussions de la conférence économique de Genève, l'année dernière, démontrent que chaque nation se préoccupe de conserver son marché domestique afin de garder sa population ouvrière. Ces traités ont simplement pour conséquence de rendre nos marchés plus accessibles aux concurrents des autres pays, quant aux articles que ceux-ci peuvent fabriquer.

L'hon. M. BENNETT: Il y a deux ou trois points que je désire signaler. En premier lieu, ces pactes ne figurent pas dans le projet de loi, sauf les extraits que le ministre juge à propos de communiquer. Je ne crois pas que cette manière de procéder, sans les textes sur lesquels sont fondées ces concessions, soit sage. Il y en a d'assez anciens: l'un est en date de 1914, l'autre de 1923, et le troisième est tout récent; il a été conclu en 1927. En somme, nous acquiesçons à des accords dont nous ne connaissons rien. Voyons l'exposé des motifs, c'est chose importante:

Considérant que, par traités de commerce et de navigation ou par accords conclus au moyen d'échange de notes entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et les pays et aux dates énoncés à l'annexe de la présente loi, il est prescrit que les stipulations desdits traités ou accords, respectivement, ne seront pas applicables à un Dominion autonome à moins qu'avis ne soit donné du désir de Sa Majesté que lesdites stipulations s'appliquent à ce Dominion, mais que néanmoins les marchandises de ce Dominion jouiront dans chacun desdits pays, respectivement, du traitement même dont bénéficieraient les marchandises similaires si elles étaient produites dans le Royaume-Uni aussi longtemps que les marchandises produites ou fabriquées dans les pays respectifs bénéficieront dans ce Dominion du traitement de la nation la plus favorisée; et considérant qu'il est à désirer que le Canada bénéficie de la partie de chacun des traités ou accords qui pourvoit à l'échange desdits avantages commerciaux réciproques: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète:

Eh bien, quel est l'effet de ce considérant? Je prie le ministre de nous dire formellement ce que signifie ce désir de négocier avec ces pays. Sommes-nous liés par toutes les dispositions du traité ou par quelques-unes seulement? Et comment ne serions-nous liés que par certaines dispositions, étant donné les termes mêmes des traités? Les extraits que l'on trouve dans les notes explicatives n'éclaircissent certainement pas ce point. L'on renvoie à certains articles où il est prévu que le traité même ne s'appliquera pas aux états autonomes, non plus qu'à l'Inde, sauf à certaines conditions. Je voudrais savoir si nous sommes liés ou non par tous les articles du traité simplement parce que nous donnons avis à ce sujet. Remarquons qu'en ce qui concerne l'Esthonie, il est dit à l'article 28:

Néanmoins, les marchandises produites ou fabriquées dans l'Inde ou dans l'un des Dominions autonomes, colonies, possessions ou protectorats de Sa Majesté britannique jouiront en Esthonie du traitement de la nation la plus favorisée, d'une façon complète et sans restriction, aussi longtemps que les marchandises produites ou manufacturées en Esthonie bénéficieront dans l'Inde ou dans ce Dominion autonome, cette colonie, cette possession ou ce protectorat d'un traitement aussi favorable que celui accordé aux marchandises produites ou fabriquées dans tout autre pays étranger.

Avons-nous le droit de restreindre notre adhésion ou, comme on l'a dit hier, notre acquiescement à ce traité particulier?

L'hon. M. ROBB: Cela est parfaitement clair.

L'hon. M. BENNETT: L'ennui, c'est que nous n'avons pas les conventions sous les yeux. Il n'est pas raisonnable de demander au Parlement de légiférer quant à certaines parties d'un traité, sans qu'il connaisse parfaitement tout le traité. Premier point. Puis le ministre a prétendu que le traité donnera un grand essor à notre commerce d'exportation. Je me permets de lui faire remarquer que son raisonnement relatif à l'industrie des machines aratoires trouve sa réponse dans le *United States Commercial Intelligence* publié il y a quelques semaines. Il y est dit que l'industrie des machines aratoires américaines déplace plus que jamais la machine agricole canadienne et qu'elle vend plus au Canada que partout ailleurs. Dans ce cas-ci, donc, l'œuvre du ministre consiste à réduire ici la clientèle d'une industrie canadienne au profit de l'étranger, et à tâcher d'en trouver ailleurs une autre susceptible de disparaître d'un jour à l'autre. Autre question. Combien de temps dureront

ces traités? Cela n'est pas dit dans le projet de loi et rien ne peut l'indiquer car je constate qu'ils diffèrent tous dans les termes. Nous voyons, à la fin du projet de loi, une disposition relative à l'entrée en vigueur de cette loi et à la suspension des lois incompatibles; mais quand prendra-t-elle fin? Sommes-nous liés par les termes des traités de commerce que l'Angleterre a négociés avec ces pays pour une durée de quinze ou vingt ans?

L'hon. M. ROBB: On peut y mettre fin à douze mois d'avis.

L'hon. M. BENNETT: Où voit-on cela?

L'hon. M. ROBB: Dans les notes explicatives.

Une VOIX: A l'article 3.

L'hon. M. ROBB: La durée n'est pas la même dans chaque cas, mais elle est déterminée.

L'hon. M. BENNETT: L'article 3 dit:

Le Gouverneur en conseil peut rendre les arrêtés et règlements jugés nécessaires en vue de la mise à exécution des dispositions et intentions de la présente loi, et il peut, en donnant au gouvernement de l'un quelconque des pays mentionnés à ladite annexe, un avis de six mois de son intention d'en agir ainsi, ordonner que le traitement de nation favorisée accordé à ce pays par la présente loi cesse et prenne fin, et dès lors il cesse et prend fin en conséquence.

Je prétends que le Dominion n'a pas le pouvoir d'adopter cet article si le traité lui-même porte qu'il faudra un avis de deux ou trois ans ou de douze mois. Chaque traité a une disposition qui lui est propre à ce sujet.

Je désire attirer l'attention du ministre sur un autre point. Ces jours derniers, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a lu certains passages du rapport de la conférence économique de Genève. Cette conférence économique a reconnu qu'en principe les traités de commerce devraient être faits pour une longue période et elle en a exposé les raisons. Voici maintenant que nous disons négocier un traité avec la Lithuanie, l'Esthonie, la Lettonie et autres pays de qui nous achetons chaque année, selon le ministre, pour $4,000 de haricots et autres produits. Je crois que le chiffre de ces importations s'est déjà élevé à $5,000 durant une certaine année, mais qu'il a déjà été de $300, une autre année. Quand on songe que les Etats-Unis se vantent d'avoir supplanté notre commerce d'instruments agricoles en Canada, l'an dernier plus que jamais, quand on songe que nous ne pouvons pas vendre dans notre propre pays et que nous essayons de vendre ailleurs, on peut se demander ce qu'il adviendra de notre commerce dans notre pays le jour où ces nations étrangères nous donneront avis qu'elles en ont fini avec nous. Voilà une question qui devrait faire réfléchir le ministre. Il nous dit qu'il travaille à l'expansion du commerce canadien. Je lui demande de travailler à cette expansion dans notre pays même et de ne pas forcer le Canada à rechercher des débouchés à l'étranger pour la vente de ses instruments agricoles tandis que de longs trains de marchandises américaines viennent ici pourvoir à nos besoins, marchandises dont la fabrication fournit de l'emploi aux ouvriers des Etats-Unis. Ces pays étrangers où le ministre essaie de trouver des débouchés pour nos marchandises édifient leurs industries au moyen de tarifs hautement protecteurs, ils essaient de produire des marchandises chez eux, et quand nous aurons perdu ce commerce, c'est en vain que nous jetterons les yeux sur notre marché domestique où nos marchandises auront été supplantées par celles des Etats-Unis. Le temps est venu pour le ministre, je crois, de songer à faciliter aux marchandises canadiennes l'accès de notre marché domestique.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il que nous devrions augmenter les droits sur les instruments aratoires? Comprenons-nous bien là-dessus.

L'hon. M. BENNETT: Encore la vieille histoire destinée à détourner l'attention. Je vais répondre à la question de l'honorable ministre. Le Parlement a enlevé les droits sur les machines agricoles et le prix a monté. Sur l'acier, sur le fer et sur les autres matières premières importées pour la fabrication de ces marchandises, nous avons accordé un drawback non seulement pour le commerce étranger mais aussi pour le commerce intérieur. En dépit de ce fait, l'industrie américaine a supplanté nos instruments aratoires d'une façon qui ne s'était jamais vue auparavant. Dans le *United States Commercial Intelligence* de février 1928, on voit que le marché le plus considérable que les Etats-Unis aient aujourd'hui pour leurs instruments aratoires est le Dominion du Canada.

L'hon. M. ROBB: Comment mon honorable ami voudrait-il mettre fin à cela?

L'hon. M. BENNETT: Bien qu'il appartienne au ministre de mettre fin à cet état de choses, et non pas à moi, je veux bien lui dire que j'y arriverai en changeant de siège avec le ministre des Finances. C'est très simple. Je me contenterai de dire que, si le parti que j'ai l'honneur de diriger était au pouvoir, cet état de choses cesserait. De plus, quels instruments, quels outils—pour me servir de l'expression d'un Anglais—avons-nous entre les mains pour atteindre cette fin? Nous avons le tarif douanier, les droits d'accise, les draw-

backs, les prix de transport; nous avons entre les mains tous ces outils qui nous permettront de faire cesser cette situation sans qu'il en coûtât un seul dollar au consommateur canadien. Pourquoi le prix des machines agricoles a-t-il monté depuis cinq ans? Pourquoi le prix n'est-il pas tombé, si l'argument de mon honorable ami est juste? Pourquoi les chiffres cités par l'honorable représentant de London (M. White), par celui de Halton (M. Anderson) et par celui d'Ontario (M. Kaiser) n'ont-ils pas été réfutés? Parce qu'ils ne peuvent être réfutés, car ils sont tirés de journaux commerciaux, et constituent des exposés de faits. Le ministre dit: Si vous étiez au pouvoir, imposeriez-vous un droit? Il se peut qu'un droit soit nécessaire, mais je pourrais utiliser le mécanisme dont dispose le Gouvernement et le pouvoir de ce Parlement de façon à nous assurer le marché domestique au lieu de l'abandonner aux produits américains et de forcer nos gens à aller vendre à l'étranger.

Lorsque le ministre des Finances a lu une lettre du président d'une grande compagnie manufacturière, en date de 1926, il n'avait qu'à prendre les chiffres de la même compagnie pour 1927 et de faire le calcul jusqu'à ce jour. Il verrait que, au lieu d'étendre son commerce dans ce pays, cette compagnie cède le terrain à ses concurrents américains; qu'elle s'est associée à la J. I. Case Company des Etats-Unis afin de réaliser des profits en plus de ce qu'elle retire de sa fabrique de France et qu'elle compte de plus en plus sur son commerce d'exportation et de moins en moins sur la consommation domestique qui passe à d'autres à cause des conditions actuelles.

Qu'arrivera-t-il lorsque nous aurons perdu ces marchés? Nous ne pouvons réglementer qu'un marché et c'est le marché domestique. Il existe six marchés sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle et ils sont mentionnés dans la liste de ce traité. C'est le point que nous désirons faire ressortir, et que le ministre ne devrait pas oublier. Bien qu'il puisse légiférer en ce qui concerne le Canada, il ne peut le faire en ce qui concerne la Lettonie et l'Esthonie, et lorsque ces pays donneront avis que le traité est abrogé, lorsqu'ils refuseront d'appliquer à nos marchandises le traitement accordé à la nation la plus favorisée, nous chercherons en vain un débouché pour notre commerce après en avoir établi un à 3,000 milles de distance par mer et à une grande distance par terre, pendant que nous négligions le marché local que nous abandonnions à des étrangers. J'ai à ma chambre,—et je l'ai montrée au ministre pendant un récent débat,—une déclaration dans laquelle les Américains prétendent avoir établi dans ce pays le plus grand débouché pour leurs machines aratoires qu'ils possèdent dans l'univers, et maintenant nous nous adressons à l'Esthonie et à la Lettonie pour nos exportations; nous avons l'embarras de devises étrangères et tout ce que cela comporte et nous négligeons notre marché domestique.

Le ministre des Finances demande ce que nous ferions. Imposeriez-vous un droit plus élevé, demande-t-il? Ma réponse est bien simple. Je ferais tout ce qui est nécessaire pour permettre la fabrication au pays des articles dont le peuple canadien a besoin, et il n'est pas nécessaire d'en augmenter le coût pour en arriver là. Vous pouvez faire appel à vos amis du parti agraire de la Saskatchewan et leur demander d'applaudir bruyamment lorsque vous parlez de tarifs modérés. Vous pouvez vous adresser à l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) qui a demandé la révocation du décret sur les droits qui frappent les légumes et les œufs, ou à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) qui demande l'imposition d'un droit sur les œufs et expose sa théorie de libre-échangiste en prétendant que le tarif n'augmenterait pas les prix. Vous pouvez dire à l'industrie du coton dans Québec qu'il est nécessaire d'imposer un droit de 7½ p. 100 sur les filés, et l'abolir ensuite, parce que les membres du parti agraire l'exigent. Vous pouvez faire tout cela, mais en fin de compte le peuple comprendra la farce. Ce n'est que la répétition de la vieille histoire; elle a été pratiquée depuis si longtemps dans ce pays que le ministre en a pris l'habitude. Il fait appel aux membres du parti agraire avec un certain argument et aux manufacturiers avec un autre dans l'espoir d'obtenir l'appui des deux. S'il désire savoir ce que les jardiniers-maraîchers de Québec en pensent, qu'il le demande à la délégation qui doit bientôt faire visite au premier ministre, conduite par l'honorable représentant de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt); qu'il demande aux membres du parti agraire s'ils renonceront aux avantages du décret ou exigeront son maintien; ou qu'il demande à l'honorable député de Laprairie-Napierville s'il va permettre que l'industrie des jardiniers-maraîchers de Québec soit détruite. La comédie va enfin être découverte. A la gauche, vous avez ceux qui ont insisté pour que le décret du conseil soit rescindé. Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a le sourire du chat qui arrive après avoir attrapé le serin. Il sait qu'il a réussi à faire révoquer le décret. Mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) ne sourit pas, car il a jugé l'effet de la révocation du décret. Oui, je le vois sourire en ce moment à la pensée de la réception que sa délégation recevra du premier ministre et du cabinet lorsqu'elle demandera le

rétablissement du décret, et mon honorable ami de Marquette (M. Glen) se demande ce qui va se produire; le Gouvernement rescindera-t-il le décret pour l'adopter de nouveau durant la même session? Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) aura-t-il le plaisir de voir rapporter ce décret au début de la session pour le voir adopter de nouveau dans les derniers jours de la session? Va-t-on protéger l'industrie maraîchère en promulguant un arrêté ministériel après la prorogation des Chambres? Demandez à l'honorable député qui dirige la délégation. Demandez-lui ce qu'il va dire quand il présentera les délégués au premier ministre et à ses collègues.

C'est la même vieille histoire, monsieur l'Orateur. Elle se répète avec ces traités de commerce et de navigation destinés à entraîner les marchandises canadiennes au fin fond de l'Autriche, de l'Esthonie, de la Lettonie et d'autres pays, issus du traité de paix. Mais pendant ce temps-là, que deviennent les marchés domestiques? Voilà le problème que nous posons au ministre des Finances et sur lequel nous avons le droit d'exiger une réponse. L'honorable ministre de la Justice que je vois à son siège avec son sourire aimable comme toujours, en a appelé l'autre jour à César, dans l'occurrence: la Société des nations. A-t-il lu ce que la conférence économique a dit au sujet de la négociation de semblables traités à court terme? Elle a dit qu'ils ne devraient pas pouvoir se terminer aussi facilement, car les parties contractantes peuvent se trouver très embarrassées par la destruction possible du mouvement commercial. Après avoir envoyé nos produits en Esthonie et en Lettonie, si ces pays mettent fin soudainement à ce mouvement commercial en disant qu'ils n'ont plus besoin de nos marchandises, les fabricants canadiens chercheront en vain un débouché dans leur propre pays dont le marché aura été capturé par les Etats-Unis. Voilà ce que nous faisons valoir au ministre, qui nous répond, en se fâchant: Imposeriez-vous des droits de douane sur les instruments agricoles?

L'hon. M. ROBB: Je ne me fâche pas.

L'hon. M. BENNETT: Serait-ce que le ministre est justement indigné! Il nous demande si nous imposerions des droits sur les instruments agricoles. Je lui réponds que nous ferions tout ce qui est nécessaire.

Quelques MEMBRES: Plus fort.

L'hon. M. BENNETT: Je suis très heureux de voir nos honorables collègues s'intéresser à ce que je dis. Peut-être étais-je en train de discuter la révocation d'un arrêté du conseil?

[L'hon. M. Bennett.]

Je prétends que nous avons le droit de rechercher le résultat que peuvent avoir les conditions de cessation de ces traités, car il est évident que nous ne pouvons pas, simplement par une loi, modifier les conditions de ces accords. Ils datent de 1914, je crois. Finalement, il ressort de tout ce qui a été dit qu'il ne s'agit suivant la description du grand Napoléon, que de munitions, de la pâtée pour les électeurs, à qui l'on signale l'intensité de notre commerce extérieur: $30,000 de haricots, une année; $500 d'un autre produit, l'année suivante.

L'honorable ministre a parlé du prêt consenti à la Roumanie, disant que les journaux de ce matin n'avaient pas apprécié comme il faut le service que le Gouvernement avait rendu au pays en percevant l'intérêt sur cet emprunt. Se rappelle-t-il les reproches qu'on a adressés à notre parti parce que nous avions prêté cet argent à la Roumanie? Se souvient-il des discours, rapportés dans le hansard, qui furent prononcés contre le ministre des Finances de l'époque et ses collègues à ce sujet? C'était de l'argent perdu pour toujours. Aujourd'hui, le ministre se réjouit de ce que la Roumanie, comme la femme pauvre, a retrouvé son trésor. Il dit que c'est dû à l'ingéniosité du gouvernement libéral qui a réduit l'intérêt de 5 à 4 p. 100 et que l'honorable P. C. Larkin est le génie qui a découvert que la Roumanie pouvait payer ses intérêts. Le ministre des Finances se rappelle-t-il ce qu'il disait alors pour condamner le prêt à la Roumanie? A en juger par son sourire, le ministre du Commerce ne devait pas voir d'un très bon œil ce prêt à la Roumanie.

L'hon. M. MALCOLM: Aujourd'hui non plus.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais malheureusement le ministre des Finances se réjouit de ce que le haut commissaire à Londres a pu négocier un accord qui rend ce prêt absolument sûr.

L'hon. M. ROBB: Non, j'ai dit que nous avions perdu 5 millions qui étaient dus, tandis que pas un sou d'intérêt ou de capital n'avait été perçu avant notre arrivée au pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Certes non, car le prêt n'avait été fait que peu de temps auparavant. Cet argent a été prêté à la Roumanie pendant sa période de restauration, avec l'entente que les crédits seraient ouverts au Canada pour donner de l'emploi aux ouvriers canadiens pendant que notre propre pays se rétablirait. Une fois le crédit épuisé, la Roumanie éprouva quelques difficultés dans son œuvre de reconstruction, mais peu après elle

réussit à se remettre d'aplomb et maintenant elle s'avance graduellement vers la stabilité. L'honorable P. C. Larkin m'a fait part à Londres de ce qui avait été conclu avec la Roumanie quelques jours auparavant, m'expliquant qu'on affectait à cette dette les recettes d'une taxe à l'exportation sur le blé. Le blé constitue une des exportations les plus importantes de la Roumanie, et ce droit sur l'exportation du blé est imposé pour le service de cet emprunt. La débitrice paye promptement les intérêts, établit un fonds d'amortissement, et la dette est sûre. Cependant, mon ami le ministre des Finances assume la responsabilité de réduire le taux de l'intérêt à 4 p. 100, et accepte de nouvelles garanties à la place des anciennes. Je regrette que le ministre du Commerce ait si peu de confiance dans le prêt qui se trouve tout à fait transformé. C'est maintenant le prêt du Gouvernement actuel, et non celui de ses prédécesseurs. Mais l'honorable ministre devrait au moins dire que les auteurs du prêt avaient grande confiance en son remboursement ultime, et que les conservateurs l'ont fait pour remplir une obligation et un devoir de caractère international, et pour fournir un emploi à un grand nombre d'ouvriers canadiens, à cette période de reconstruction. Le ministère d'alors croyait le prêt bien garanti. Il appert aujourd'hui que le prêt était sûr à tous égards, et bien que le Gouvernement ait réduit le taux de l'intérêt à 4 p. 100, c'est probablement une opération tout à fait avantageuse, car une partie des intérêts dûs ont été composés. Je souhaite à mon honorable ami une longue vie paisible et heureuse dans une autre position, car, en ce cas, il sera encore de ce monde en 1968 à l'échéance du prêt.

L'hon. M. MANION: Répliquant à un député de la gauche, le ministre des Finances a déclaré, il y a quelques minutes, qu'il existe très peu de chômage au pays. A maintes reprises, les membres de notre parti ont encouru le reproche de manquer de patriotisme pour avoir signaler le fait manifeste du chômage. Je tiens à la main le *Canadian Unionist*, l'organe du Congrès des unions exclusivement canadiennes, et je vais citer son opinion sur la question des sans-travail au sujet de laquelle le ministre témoigne tant d'optimisme. Voici le commencement de l'article:

> Le porte-parole du Gouvernement, proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, à la Chambre des communes, le 27 janvier, a déclaré que "le chômage a considérablement diminué, et la main-d'œuvre a été plus recherchée."

Un peu plus loin, je relève le passage suivant:

> Les deux vieux partis politiques partagent le désir de sous-estimer l'étendue du chômage.

Je cite cet extrait pour montrer que ce journal n'est pas l'organe du parti conservateur; c'est un organe travailliste purement et simplement. Et cet autre:

> On ne peut obtenir nulle part de statistiques sur le chômage qui puissent passer pour exactes ou complètes, sans comparer les rapports d'au moins deux départements de l'Etat.

Et le passage suivant:

> On proclame en haut lieu la prospérité de l'industrie canadienne: on cite à preuve les rapports partiels sur le chômage, comme s'ils révélaient la situation entière. Mais il suffit d'observer au hasard pour se convaincre que la prospérité se réduit à un élément relativement minime de la population, et que le chômage sévit chez les masses.

Dans une autre partie de l'article, l'auteur fixe à un quart de million le chiffre approximatif des sans-travail dans les villes canadiennes. Il écrit:

> Pour résumer la situation des classes ouvrières au Canada: dans toute leur sécheresse, les chiffres officiels ont une horrible éloquence, et il en ressort indubitablement que chez plus d'un tiers des ouvriers (la seule partie dont fassent mention les statistiques), le chômage est répandu. Si nous appliquons ce chiffre au reste des ouvriers par une simple règle de trois, il indique qu'un quart de million de salariés des villes sont des sans-travail involontaires et sont affligés d'une pauvreté imméritée.

Et l'auteur conclut:

> ...et les orateurs ministériels. . . méritent le mépris, quand ils cherchent à aveugler le public par des lieux communs sur une "prospérité" illusoire et mensongère.

J'ai cité l'article, monsieur le président, pour la raison qu'on accuse sans cesse les conservateurs d'exagérer tout ce qui cloche au Canada, et de manquer au patriotisme en signalant des faits manifestes. Il y a quelques instants encore, le ministre des Finances proclamait sans ambages que la situation, au point de vue du travail, est bonne, et que personne ne saurait le nier. Eh bien! le *Canadian Unionist* le nie. Cela me rappelle les autres assertions catégoriques que fit le ministre sans apporter la moindre preuve à l'appui. Maintes fois, il nous a assuré que les dégrèvements de l'an dernier n'ont pas nui à l'industrie canadienne de l'automobile. Cependant, le ministère du Commerce a publié des statistiques montrant que la fabrication et l'exportation des autos ont diminué, et que leur importation s'est accrue. J'ai fait consigner ces statistiques il y a quelque temps. Je signale la chose à mes collègues, pour la raison qu'à mon sens le ministre ne devrait pas hasarder des affirmations de

ce genre, sans les étayer sur des preuves solides, et le Gouvernement devrait hésiter à imputer à l'opposition officielle des motifs antipatriotiques, simplement parce que nous avons décrit la situation telle qu'elle existe, comme le confirme le témoignage de ce journal travailliste.

L'hon. M. MALCOLM: L'auteur dit-il la vérité?

L'hon. M. MANION: Il donne des chiffres.

L'hon. M. MALCOLM: Mais il admet que ses chiffres ne proviennent pas de source autorisée.

L'hon. M. MANION: Il dit simplement que l'on ne peut se fier aux chiffres donnés par le Gouvernement.

L'hon. M. MALCOLM: Si mon honorable ami veut lire l'article de nouveau il verra que l'auteur déclare que les statistiques sont difficiles à obtenir.

L'hon. M. MANION: Mais après avoir critiqué les deux partis politiques, il exprime une opinion semblable à celle que nous, de la gauche, avons déjà exprimée. Il parle comme expert dans les questions ouvrières, et l'on prétend que le Congrès des syndicats ouvriers exclusivement canadiens est la plus grande société ouvrière entièrement canadienne qui existe. Quoi qu'il en soit, je désire consigner son opinion dans les débats, parce qu'elle corrobore ce que nous avons dit fréquemment, à savoir qu'il y a beaucoup de chômage dans tout le pays. Il y a quelques jours, alors que je me rendais de mon bureau au Albany Club, à Toronto, une distance de moins d'un mille, j'ai été arrêté trois fois par des personnes qui m'ont demandé le prix d'un repas.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez l'air si prospère.

L'hon. M. MANION: Peut-être; j'essaye d'avoir l'air aussi prospère que mon revenu me le permet. Je pourrais peut-être signaler que la même chose existe à Montréal où l'on a été obligé d'inaugurer des soupes populaires.

M. McINTOSH: L'honorable député veut parler du chômage saisonnier.

L'hon. M. MANION: Je parle du chômage en général. Il est un peu plus grave l'hiver que l'été, voilà tout. Je prétends que le chômage est considérable dans le Dominion, ce qui force nos gens à émigrer aux Etats-Unis; ce traité va donc diminuer davantage l'emploi pour nos gens et augmenter l'emploi des étrangers.

M. DONNELLY: Le chômage n'existe-t-il pas même aux Etats-Unis?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Les journaux nous apprennent que le chômage y est considérable. Cela n'empêche pas le chômage d'exister dans l'Angleterre libre-échangiste. Le ministre des Finances a cité comme preuves de prospérité dans le pays, la plus-value des actions en bourse, et que par conséquent il doit y avoir du travail. Aux Etats-Unis, les actions sont encore plus en hausse que dans notre pays, et cependant il y existe un chômage considérable.

M. CAHAN: Monsieur le président, nous ne sommes pas encore rendus à l'article 3 de ce bill, mais cette discussion peut se produire à propos de l'article 2. Il contient une disposition en vertu de laquelle le traité prend fin après un préavis donné six mois d'avance par le Gouvernement. En lisant les articles de ces divers traités qui sont cités dans les notes explicatives de l'annexe du bill, on verra que, dans le cas de l'Esthonie, le traité peut prendre fin après douze mois d'avis; dans le cas de la Hongrie, il faut douze mois d'avis; dans le cas de la Lettonie, douze mois d'avis; pour la Lithuanie, trois mois d'avis; pour le Portugal, douze mois d'avis; pour la Roumanie, six mois d'avis; dans le cas du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, douze mois d'avis. Pourquoi l'honorable ministre détermine-t-il un préavis de six mois pour des traités quand, par le fait même de notre adhésion, nous consentons à exercer notre droit de les terminer seulement après un délai plus long?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami répond précisément à la question posée par le chef de l'opposition (M. Bennett) quant à l'expiration des traités. Ce bill a été préparé par les juristes de la couronne, et la commission consultative du tarif ayant attiré mon attention sur ce point, j'avais l'intention de proposer, lorsque l'on discuterait cet article, qu'il soit amendé de façon à ce que le maximum soit de douze mois. Quelques-uns expirent au bout de trois mois, mais le plus grand nombre sont de douze mois. Lorsque nous arriverons à cet article je proposerai un amendement en conséquence.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre va-t-il terminer la liste de marchandises qui sont importées de ces pays? Il a mentioné celles de deux ou trois pays et j'aimerais à avoir la liste complète.

L'hon. M. ROBB: Je croyais l'avoir donnée en entier.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai pas de renseignement quant au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, ni quant au Portugal.

L'hon. M. ROBB: Je vais m'occuper de cela.

M. EVANS: Je ne prévoyais pas que cette discussion allait devenir un débat sur les mérites respectifs du libre-échange et de la protection. Je tiens à rectifier ce qu'a dit le chef de l'opposition au sujet de l'industrie agricole. Ce n'est certainement pas la difficulté de la vente qui empêche cette industrie de prospérer; si elle n'est pas prospère c'est à cause des prix. Cela, personne ne le sait mieux que le ministre des Finances (M. Robb) qui, voilà peu de temps, a reçu une pétition le priant d'admettre les instruments aratoires en franchise. Le service des recherches des Fermiers-Unis a découvert qu'un semoir mécanique, fabriqué à Hamilton, se vend $30 meilleur marché aux Etats-Unis que dans l'Ouest canadien. Un de mes voisins affirme même que le prix américain est inférieur de $55 au prix exigé du cultivateur canadien. Qu'en dit l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett)?

L'hon. M. BENNETT: Cela ne me paraît pas exact.

M. EVANS: C'est exact; je puis en assurer l'honorable député.

M. BELL (Hamilton): Dites le nom du fabricant.

M. EVANS: Je ne le puis pas de mémoire.

M. BELL (Hamilton): Je voudrais m'en occuper à Hamilton.

M. EVANS: C'est conforme à des coutumes assez répandues.

M. FANSHER (Last-Mountain): Cette affirmation est appuyée d'affidavits.

M. BELL (Hamilton): Je veux connaître le nom du fabricant.

M. EVANS: Apparemment, nos manufacturiers canadiens n'arrivent à rien tant que les politiciens ne leur prêtent main forte; c'est pour cela que nous décourageons les importations. J'ai déjà dit, sur le parquet de cette Chambre, que nos manufacturiers n'ont aucun esprit d'initiative; l'humble négociant des petites villes ne cesse de voir fermer ses portes. Le petit fabricant ne trouve pas d'endroit au Canada où il puisse embaucher des ouvriers. Toute la main-d'œuvre est concentrée dans les grands centres manufacturiers. Je ne sais pourquoi les choses sont ainsi; mais certains hommes tirent parti de pareilles manœuvres malhonnêtes au détriment du reste du pays. Je me rappelle avoir payé une machine $164, à Saskatoon, alors qu'un de mes parents, en Angleterre, avait pu acheter la même machine à $26.50 meilleur marché. On a demandé à l'honorable député comment il s'y prendrait pour amender cet état de choses et assurer la position de l'industrie des machines agricoles. Il a peur de répondre et, ici même, je le somme de le faire. Il ferait, a-t-il dit, ce qu'il faudrait faire. Eh bien! que faudrait-il faire? Aujourd'hui, le cultivateur de l'Ouest paye le gros prix, en frais de transport et en droits de douane. Le fabricant d'instruments jouit d'un tarif-transport préférentiel pour le déplacement de son produit des villes manufacturières de l'Est aux provinces de l'Ouest. Si cela ne suffit pas au manufacturier, que lui faut-il? Je mets mon honorable ami au défi de nous le dire. A ce qu'il paraît, les manufacturiers ne comptent que sur le tarif: c'est au tarif qu'ils doivent leur succès plutôt qu'à leur propre énergie et à leur esprit d'initiative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (arrêtés en conseil autorisés).

L'hon. M. ROBB: Je propose qu'à la 7e ligne le mot "douze" soit substitué au mot "six".

M. CAHAN: Voilà une demi-heure, le ministre nous a promis que, lorsqu'il proposerait son amendement, celui-ci porterait que l'avis stipulé aux termes mêmes du traité devrait être donné. Nous devrions donc rédiger l'amendement de manière à prescrire, dans le cas de la Lithuanie, par exemple, un avis de trois mois, dans le cas du Portugal, douze mois, et ainsi de suite selon les termes des traités mêmes. Pour la Roumanie, c'est six mois. C'est-à-dire que, dans chaque cas, l'avis requis devrait être conforme aux termes du traité que nous ratifions.

L'hon. M. ROBB: Il faudrait faire cette réserve, en effet. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion à un autre moment de la séance. Dans l'intervalle, on pourra rédiger le texte de l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Il faut prévoir l'expiration de la convention dans le délai prescrit aux termes du traité lui-même.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre va-t-il déposer le relevé demandé?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GEARY: Pendant l'heure du dîner, le ministre veut-il nous obtenir les données relatives aux échanges entre l'Angleterre et ces divers pays? A propos d'un traité de ce genre, il ne sert de rien de citer nos importations du passé. Ces pays s'attendent de bénéficier de ces conventions et, à coup sûr, d'augmenter le volume de leurs exportations au Canada grâce à l'abaissement des droits sur leurs articles manufacturés.

L'hon. M. ROBB: C'est certain.

M. GEARY: Quels sont les produits de ces pays?

L'hon. M. ROBB: J'en donnerai la liste.

M. GEARY: C'est-à-dire des produits exportés au Canada. Mais cela ne concerne pas le renseignement que je sollicite. En nous donnant les statistiques des exportations de ces pays en Grande-Bretagne, on nous permettrait dévaluer ce que nous sommes en droit d'attendre d'eux grâce à l'abaissement de nos droits. De tout ce que le ministre a dit, rien ne motive cette entente commerciale. Rien de ce qu'il a dit au sujet des importations ne démontre en quoi l'un de ces pays bénéficiera de cette convention; or, il est bien manifeste que ces pays ne se mettent pas à conclure de ces arrangements commerciaux pour le plaisir de la chose; ils comptent trouver un débouché pour leurs articles manufacturés et leurs autres produits. Quels sont donc ces articles manufacturés et autres produits qu'ils comptent nous expédier?

L'hon. M. ROBB: Peut-être dissiperais-je les préoccupations de mon honorable ami en lui faisant remarquer que ces pays sont surtout adonnés à l'agriculture.

M. GEARY: Je ne l'ignore pas.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 24, déposé par M. Coote, tendant à constituer en corporation la Highwood Western Railway Company;

Bill n° 41, déposé par l'hon. M. Edwards, concernant la compagnie Imperial Guarantee and Accident Assurance Company;

Bill n° 48, déposé par M. Gershaw, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Bill n° 52, déposé par M. Speakman, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique;

Bill n° 60, déposé par M. Hocken, concernant la Canadian Surety Company.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MANITOBA AND NORTH WESTERN

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 53), déposé par M. McLean (Melfort), concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and Northwestern.

[M. Geary.]

Sur l'article 1er (prorogation du délai pour l'achèvement).

M. le PRESIDENT: On a ajouté à cet article, après le mot "peut", à la 11e ligne, les mots suivants: "dans un délai de deux ans après l'adoption de cette loi, continuer la construction et". Une autre modification a été faite en ajoutant à la 25e ligne, après le mot "si", les mots "en deçà desdits délais respectivement". On a aussi ajouté, à la 26e ligne, " ainsi commencée et n'est pas ".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'EDMONTON A DUNVEGAN ET A LA COLOMBIE-ANGLAISE

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 57), déposé par M. Kennedy, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

Sur l'article 1er (nouveaux embranchements autorisés).

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur le président, on a modifié cet article.

M. le PRESIDENT: A la 17e ligne, le mot "townships" remplace le mot "township" et on a retranché les mots "sept à", qui sont remplacés par les mots "huit ou". A la 19e ligne, le mot "neuf" remplace le mot "huit". A la 23e ligne, les mots "à partir du mille soixante-cinq, à ou près de Wembley" disparaissent. Les mots "township soixante-dix-huit", à la 27e ligne, sont remplacés par les mots "townships soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf".

M. KENNEDY: Si je ne me trompe, le comité désirait remplacer les mots "soixante-dix-sept à soixante-dix-huit", du paragraphe *a* par les mots "soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf" et mettre, au paragraphe *b*, "le township soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit" à la place de "soixante-dix-huit".

M. le PRESIDENT: Cet amendement n'est pas inséré dans le texte que j'ai en main. Dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, les mots "township soixante-dix-huit" ont été rayés et remplacés par les mots "townships soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf" dans l'alinéa *b*.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) connaît bien la région, mais l'exemplaire en possession de monsieur le président est signé par le président du comité des Chemins de fer. Les mots "soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf" sont

écrits dans l'alinéa *b*. Si mon honorable ami a la certitude qu'on devrait lire "soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit" au lieu de "soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf", il pourrait proposer un amendement à cet effet. Il connaît mieux que nous l'emplacement précis.

L'hon. M. BENNETT: Consultez la carte.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas la carte sous la main.

M. CAHAN: A moins qu'il ne s'agisse d'une simple correction, il faudrait donner avis de cet amendement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix consentira peut-être à laisser le bill en comité, ce qui lui permettra de rédiger son amendement.

M. KENNEDY: C'est ce qu'il y a de mieux à faire. Je suis passablement sûr de ce que j'avance; cependant, j'hésite à mettre ma parole à l'encontre de la signature du président du comité.

L'hon. M. DUNNING: Il est entendu que mon honorable ami donnera avis de cet amendement avant que le bill ne soit de nouveau soumis à l'examen du comité.

M. CAHILL: Si les chiffres ne sont pas exacts, c'est moi qui ai dû faire l'erreur en les inscrivant. Et s'il en est ainsi, je doute fort qu'il soit nécessaire de donner avis de cet amendement.

M. KENNEDY: Je suis tout à fait certain que l'alinéa *a* devrait porter les mots "soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf".

L'hon. M. DUNNING: C'est parfaitement exact.

M. KENNEDY: Et dans l'alinéa *b*, on devrait lire les mots "soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit".

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami est prêt à proposer un amendement séance tenante, étant donné qu'il ne s'agit en apparence que d'une faute de copiste dans le dossier, nous pourrons peut-être nous dispenser de l'avis régulier.

M. GARLAND (Bow-River): Un amendement n'est pas du tout nécessaire; il s'agit d'une erreur dans les notes inscrites sur l'exemplaire primitif du bill; il n'y a donc qu'à la rectifier.

L'hon. M. DUNNING: En tout cas, il faut rectifier l'erreur par un acte formel quelconque de la part du comité. Je suggère donc à mon honorable ami de laisser le bill en comité afin de lui permettre de confirmer son impression; ou encore, il peut proposer un amendement séance tenante.

M. KENNEDY: Réservons le bill.

M. le PRESIDENT: Le projet de loi (bill nº 57) est réservé.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CONSTITUER EN CORPORATION LA BRITISH EMPIRE ASSURANCE COMPANY

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill nº 40), déposé par M. Edwards (Ottawa) tendant à constituer en corporation la British Empire Assurance Company.

Sur le titre.

M. GEARY: Puis-je savoir du président du comité ou du ministre intéressé quelles mesures, s'il y en a eu,—ont été prises afin de se rendre compte si le nom adopté par cette compagnie ne vient pas en conflit avec celui d'autres compagnies d'assurance? Il y a une compagnie d'assurance qui s'appelle la Empire Life Assurance Company ou la Empire Assurance Company; les deux noms se ressemblent assez.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas de notes à ce sujet; j'imagine toutefois que la question a été examinée de près d'abord par le secrétaire d'Etat, qui octroie la charte et ensuite par le département des assurances.

M. GEARY: La compagnie à laquelle je fais allusion détient une charte provinciale.

M. McLEAN (Melfort): Il existe aussi une compagnie qui porte le nom de Western Empire Life Assurance Company; il y a donc, c'est évident, deux compagnies de ce nom en existence au Canada.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce bill est présenté par la British American Assurance Company, qui est constituée en corporation depuis soixante-quinze ans ou plus. On désire constituer une compagnie annexe et l'on s'en tient aux dispositions de la loi adoptée au cours de la dernière session. Les compagnies américaines jouissent de ce privilège; les compagnies anglaises également et aujourd'hui, pour la première fois, on l'accorde aux compagnies canadiennes. Le bill a été examiné minutieusement en comité et l'on n'a fait valoir aucune objection à cet égard.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 56), déposé par sir Eugène Fiset, concernant la Sun Life Assurance company of Canada.

M. HEPBURN: Avant que la Chambre adopte ce projet de loi, je désire en examiner le fond. Au cours de la dernière session, la Chambre a été saisie d'un bill semblable à celui-ci, ayant pour objet de porter de deux à quatre millions le capital-actions de la compagnie. Ceux parmi nous qui, à cette époque, combattirent ce projet, tant au comité de la banque de commerce que dans cette enceinte, prétendions qu'en réalité la mesure visait à accroître les bénéfices des actionnaires au détriment des assurés appelés à y participer. Cette manière de voir a été confirmée par le surintendant des assurances et, avec tous les égards qui lui sont dûs, j'estime qu'il est généralement reconnu pour être l'un des financiers les plus en vue du Dominion. C'est un homme que l'on ne saurait influencer et qui ne se fie qu'à son propre jugement. Nous avons souvent entendu parler, en termes vagues, de l'influence qu'exerceraient les gros capitalistes sur le corps administratif du Dominion, et à la vérité, il m'a fait plaisir de voir que le Parlement avait jugé à propos d'intervenir contre l'adoption du projet qui, cela sautait aux yeux, était une injustice non seulement à l'endroit des assurés, mais envers le commerce de l'assurance en général.

La prétention d'après laquelle l'objet principal du bill était d'accroître les bénéfices des actionnaires, a été contredite par les parrains du bill qui se sont emportés à la moindre idée qu'il en était ainsi, mais on a jugé de la bonne foi de ceux qui étaient en faveur de la mesure au moyen d'un amendement déposé par un député du groupe progressiste, lequel tendait à limiter à 15 p. 100 les bénéfices réalisés sur le nouveau capital. Cette proposition a été appuyée par le ministre des Finances qui, à ce moment-là, dit qu'après tout c'était l'argent des assurés qui constituait le vrai capital de la compagnie. Il ajouta également qu'un bénéfice de 15 p. 100 ne constituait pas un intérêt exorbitant sur un placement légitime. L'amendement fut adopté et le bill retiré sur-le-champ. Quiconque, jusque-là, avait quelque doute quant à l'objet réel du bill, a vu se dissiper toute incertitude. Le retrait de son bill et le refus d'accepter la limitation de 15 p. 100, constituaient, de la part de la compagnie même, un aveu que le bill avait réellement pour objet de remanier les actions de la compagnie de façon à en retirer de plus gros bénéfices, et cela avec l'autorisation du Parlement. La compagnie revient à la charge cette année avec un autre bill de même nature, mais cette fois, elle a soigneusement préparé ses voies. Le conseil d'administration a été réorganisé et des personnalités marquantes du monde politique y ont été nommées,

[L'hon. M. Ryckman.]

dans l'espoir, à n'en pas douter, que d'une façon ou de l'autre, ils pourront faciliter l'adoption du projet par la Chambre. Outre cela, on s'est assuré le concours des meilleurs agents parlementaires qui ont fait de la propagande auprès des députés même avant le dépôt du bill. Je crois même que de tous les bills que j'ai vu soumettre à la Chambre des communes jusqu'ici, il n'en est pas qui ait été l'objet d'une propagande aussi bien organisée. A en juger par l'enthousiasme avec lequel ce projet de loi a été accueilli au comité de la banque et du commerce, les adversaires de la mesure doivent être en bien faible minorité, mais nous ne désespérons pas, et nous comptons provoquer assez d'opposition pour que les assurés interviennent et que, d'une manière ou de l'autre, l'on fasse connaître leur manière de voir dans cette enceinte. Nous sommes encouragés par cette circonstance qu'encore une fois le surintendant des assurances est opposé à ce bill, malgré la nouvelle parue il y a quelque temps dans les journaux, nouvelle émanant sans doute du siège social de la compagnie Sun Life Assurance, d'après laquelle il était intervenu avec le Parlement une entente qui permettait de compter sur l'adoption du bill. A cette nouvelle, si je ne me trompe, il faut attribuer le cours ascensionnel des actions de la compagnie qui à l'heure actuelle se vendent $2,500 l'action au lieu de $560 qu'elles valaient auparavant. Avant d'adopter le bill dans sa forme actuelle, le Parlement est tenu d'examiner la question minutieusement, à cause de certains principes qui sont en jeu.

Parmi les nations du monde, le Canada est au deuxième rang dans le domaine de l'assurance-vie, proportionnellement à sa population. Ce mode d'assurance est une véritable nécessité d'ordre économique. C'est chose d'importance nationale et susceptible de rendre des services comparables seulement à ceux que nous valent les banques autorisées et les compagnies de dépôt; au point de vue humanitaire, cette assurance constitue un moyen de protection pour les veuves, les enfants et les ayants droit des assurés. Le fonctionnement des compagnies d'assurance-vie devrait donc, pour cette raison, être l'objet d'une surveillance étroite. Cette compagnie cherche à opérer un remaniement d'actions qui n'est pas dans l'intérêt bien entendu des assurés ni du commerce d'assurance en général. Aujourd'hui, alors que la tendance générale est à la mutualisation, la compagnie Sun Life sollicite de ce parlement l'autorisation d'augmenter son capital.

Ceux qui se sont assurés dans cette compagnie l'ont fait en se fondant sur l'état actuel des affaires de la société. Si nous adoptons

ce bill, nous contribuerons à une violation de contrat entre la compagnie et les assurés. Il est inutile de prétendre que cette augmentation de capital ne pèsera pas sur les assurés. A l'appui de cette assertion, je rappellerai le témoignage de M. Macauley, rendu devant la commission royale d'enquête sur les assurances. En réponse à une question directe, il a dit, sous la foi du serment, qu'on lui avait demandé, à maintes reprises, de permettre aux actionnaires de verser une plus forte somme, mais qu'il avait refusé, premièrement, parce que la compagnie n'avait pas besoin de cet argent; deuxièmement, parce que ce nouveau capital diminuerait les profits des assurés.

Pour me servir de ses propres expressions, voici ce qu'il a déclaré:

J'ai toujours refusé surtout parce que cette façon d'agir aurait imposé une charge aux porteurs de polices.

M. ERNST: Puis-je demander si l'honorable député détient une police de la compagnie Sun Life?

M. HEPBURN: Oui. En 1901, la Canada Life Assurance Company a accru son capital entièrement libéré de $125,000 à un million. Le président de la compagnie Sun Life, à cette époque, a publié une lettre circulaire blâmant sévèrement la conduite de la compagnie Canada Life à cet égard. Faisant allusion à la conséquence immédiate d'une augmentation de capital au montant de $875,000, pour les porteurs de polices de la Canada Life, il dit:

Voyons maintenant le surplus de profits que ce changement fera absorber. Si l'on fixe le taux à 8 p. 100, la moitié de l'intérêt sur le capital libéré, soit $40,000, sera probablement détaché des profits des assurés, ce qui est $35,000 de plus que dans le passé. Par conséquent, les porteurs de polices seront lésés d'autant chaque année. Si l'on prend 20 p. 100 comme base de calcul, leur perte annuelle serait de $175,000.

Comment concilier cela avec la déclaration du président disant que les porteurs de polices ne peuvent nullement souffrir du relèvement du capital-actions.

Voilà ce que pensait le président de la Sun Life de la conduite de la Canada Life à cette époque. Qu'est-ce que la compagnie peut honnêtement penser d'elle-même aujourd'hui, alors que, non seulement elle a demandé la rentrée de son capital non libéré, mais demande au Parlement de lui permettre une émission plus considérable de capital-actions? La rentrée du capital-actions non libéré et l'émission de nouvelles actions provoquent une autre question sur laquelle il faut jeter quelque lumière.

Lorsque la Canada Life Assurance Company a augmenté son capital libéré, ses actions étaient cotées à $525. Dès le moment que les $875,000 ont été acquittés, d'après le président de la Sun Life, la valeur marchande du capital-actions est montée à $4,593,000, et, pour employer ses propres paroles:

Les actionnaires sembleraient encaisser tout le bénéfice de la différence de $3,718,000, et, apparemment, pour le plus grand bien des porteurs de polices, autre admirable exemple d'administrateurs d'une entreprise considérable qui défendent les intérêts du public contre ses propres opinions.

Je conviens que le président de la Sun Life avait parfaitement raison dans le temps. Il s'agissait d'un projet pour s'enrichir rapidement. Aujourd'hui, les actions de la Canada Life sont cotées à environ $1,200, et ces mêmes actionnaires possèdent à peu près 4 millions de plus.

Mais voici le point que je veux mettre en lumière: Si le président de la Sun Life avait raison, à cette époque, et c'est induscutable, comment la même chose s'applique-t-elle maintenant à sa propre compagnie. Il y a quelques mois, la Sun Life a augmenté son capital entièrement libéré jusqu'à pleine concurrence de son capital autorisé, de $1,500,000 à $2,000,000. Ses actions sont cotées approximativement à $2,000. Sur la base de 20 à 1, ses $500,000 d'actions libérées valent aujourd'hui 10 millions. Par conséquent, les actionnaires en question ont bénéficié de cette opération dans la mesure de $9,500,000, selon la valeur actuelle du marché, dont l'intérêt est payé par les porteurs de polices. Si les 2 millions de dollars du nouveau capital-actions demandés par ce projet de loi sont émis au pair, avec un dividende fixe de 25 p. 100, et jouissant d'une part du fonds de réserve, aujourd'hui la propriété des actionnaires, cela signifie que la valeur courante sera de plusieurs millions, soit une autre tranche dont l'intérêt sera payé par les porteurs de polices, en ce qui concerne l'intérêt.

M. Macauley, le président actuel, de la compagnie, est un homme d'affaires rusé, et, afin de faciliter l'adoption du bill, a conçu la brillante idée de camoufler son projet, de sorte qu'il dit que les Américains essaient d'accaparer les actions de la compagnie. L'appel au patriotisme est la suprême ressource. Depuis 1911, cependant, le vieux jeu du drapeau a perdu de son effet. Le surintendant des assurances fait observer que si les Américains tentaient d'accaparer les actions, ce qui n'est pas exact, les deux millions du nouveau capital demandé sont inutiles pour la protection de la compagnie contre cette éventualité.

Il serait intéressant de faire voir le peu de logique de la Sun Life à cet égard—ce qui nous rappelle plusieurs des arguments de quelques-uns de nos amis de l'opposition, touchant les conventions de commerce. Ils semblent croire qu'ils peuvent pratiquer une ouverture assez large dans la clôture pour laisser leurs poules empiéter sur le jardin du voisin, mais

pas assez grande pour permettre à celles de l'autre d'envahir leur propre jardin.

Un état succinct des affaires de la compagnie montre que le capital versé représentait alors une mise de $305,000. Toute l'entreprise s'est développée avec cette somme relativement minime. Puis des dividendes spéciaux et des actions à primes ont porté le capital à $1,500,000 au premier janvier de cette année. Ce capital se décompose ainsi: $845,000 de boni et un dividende spécial de $350,000. La mise de fonds réelle de $305,000 a rapporté un dividende annuel de $225,000 soit 73.8 p. 100 sur les fonds réels. La compagnie a accumulé en même temps une énorme réserve, au profit des actionnaires. Le premier janvier de cette année, la valeur commerciale des 15,000 actions acquittées s'élevait à 30 millions. Le placement primitif de $305,000 s'est donc multiplié mille fois tout près. Eh bien! je suis d'avis que c'est assez pour la compagnie et qu'il est temps de mettre fin à ces manœuvres. La manipulation et la majoration des capitaux deviennent trop fréquentes en Canada. Il s'ensuit que la population canadienne ploie sous le fardeau des intérêts à payer sur des capitalisations semblables, conséquences de manipulations et de bénéfices réalisés aux dépens du peuple même. Pour revenir aux finances de la compagnie, lorsqu'elle jugea à propos il y a quelques années d'accroître son capital afin d'atteindre la clientèle américaine, elle fit une émission à prime, fixant le prix des actions à $300 et c'était bien. Cette prime revint comme elle devait, aux détenteurs de polices. Cette fois, la compagnie ne se propose pas de partager avec les assurés comme il conviendrait. Au contraire, d'après le bill, ces actions seront émises au pair à ses amis qui se trouveront à réaliser des bénéfices de 10 à 40 millions de dollars à mesure que s'élèvera la valeur marchande de ces actions.

L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a l'intention de proposer un amendement à l'effet que la nouvelle émission constitue une fiducie au profit des assurés. Je suis bien disposé à appuyer cet amendement, mais, en principe, je préférerais que le bill fut rejeté tout net. J'entends donc voter pour l'amendement, et ensuite, si l'opinion se porte suffisamment dans ce sens, contre le bill même.

M. KELLNER: Monsieur le président, je tiens aussi à protester contre l'adoption du bill. L'honorable préopinant (M. Hepburn) a traité des affaires de la compagnie tellement à fond que j'éviterai de citer des chiffres. Je me contenterai de dire d'une façon générale qu'à mon avis il s'agit d'une majoration du capital dans l'intérêt de la compagnie, sans aucune compensation de service. Je prétends de plus,

[M. Hepburn.]

qu'il appartient au Gouvernement de réglementer de pareilles opérations. C'est au Gouvernement à veiller au bien-être du peuple canadien. Etant donné qu'au point de vue de la loi la mendicité est un délit, l'excès de richesse devrait l'être aussi. Tout Canadien trouvé dans les rues d'une ville du Dominion sans moyens visibles d'existence est arrêté. Eh bien! il me semble raisonnable de prétendre que quiconque possède trop d'argent obtenu d'une manière non honorable doit être traité de la même manière que le mendiant. Au Parlement seul, il appartient de déterminer les moyens de réaliser des profits. Je crois donc qu'une demande de cette nature devrait être examinée bien soigneusement afin de s'assurer s'il ne s'agit pas ici d'obtenir le privilège de répartir entre les actionnaires une énorme somme d'argent ne représentant aucun service correspondant.

Les raisons invoquées par la compagnie méritent d'être examinées, monsieur le président. Je me souviens parfaitement d'avoir lu récemment dans les journaux que l'accroissement du capital-actions de la compagnie devenait nécessaire pour lui permettre d'étendre ses opérations aux pays étrangers et d'entreprendre d'autres activités. Or, le Canada s'efforce sérieusement d'induire le capital étranger à venir collaborer au progrès du pays. Tant que nous solliciterons les capitalistes des quatre coins du monde à venir placer leurs capitaux au Canada, pourquoi faciliterons-nous à la Sun Life le placement des siens à l'étranger? Puis, l'orateur qui m'a précédé a envisagé un autre aspect de la question. Il a dit que les journaux ont récemment publié un avis du président qui manifestait sa crainte de voir les Américains mettre la haute main sur la compagnie. Je me rappelle avoir lu quelques-uns de ces articles. Le président semblait évidemment vouloir porter les Canadiens à croire que les Américains, par un moyen secret et imprévu, allaient simplement venir voler cette compagnie canadienne. Quiconque connaît un peu l'histoire de cette compagnie reconnaîtra que les directeurs possédaient le moyen d'empêcher les Américains ou d'autres étrangers d'en agir ainsi. Jusqu'en ces derniers temps, il n'avait été payé que 75 p. 100 du capital-actions. Les directeurs étaient libres d'empêcher le transport des actions tant qu'elles n'avaient pas été entièrement payées. S'ils avaient voulu que cette compagnie restât canadienne et garder à peu près les mêmes actionnaires qu'au début de ses opérations, ils n'avaient qu'à s'abstenir de faire le dernier appel de fonds pour faire payer les 25 p. 100 qui restaient dûs sur les actions. Ils ont cependant fait un appel de fonds, il y a quel-

ques mois, et les derniers 25 p. 100 ont été payés. Les actions peuvent aujourd'hui se transporter sans leur approbation et sans qu'ils aient rien à dire, ce qui fait qu'il est possible que les actions passent aux mains d'étrangers. Cela est-il probable? Voilà une autre question.

Il importe de considérer l'augmentation énorme de la valeur des actions de la compagnie. Il y a quelques mois, ces actions valaient de $600 à $700; elles valent aujourd'hui environ $2,000. Mes honorables collègues pensent-ils que les capitalistes de notre pays et des Etats-Unis ont alors calculé ce que seraient les recettes possibles de la compagnie quelques mois plus tard et qu'après avoir bien examiné la chose ils ont décidé que la compagnie, dont la productivité justifiait le paiement de $600 l'action, aurait maintenant une productivité justifiant le paiement de $2,000 l'action? Osera-t-on prétendre qu'il soit possible que les capitalistes de notre pays aient conclu, après mûre délibération, que le prix de ces actions monterait tant en si peu de mois?

Il y a aussi autre chose. Cette compagnie est probablement l'une de celles qui ont eu le plus de succès en Canada. Longtemps, elle a fait affaires avec un très petit capital; de fait, jusqu'en 1897, son capital payé n'était que $30,000. Or, si elle a si merveilleusement réussi avec un si petit capital, n'est-il pas plutôt risqué de lui accorder le privilège d'augmenter notablement sa capitalisation, surtout à l'époque que nous traversons, surtout si l'on tient compte des placements qui sont offerts? Toutes les compagnies sont exposées à faire des placements imprudents, et bien que cette compagnie soit bien administrée, le Parlement a un devoir à remplir envers les actionnaires et les assurés de la compagnie, et il ferait bien, je crois, de ne pas encourager cette tentative. Nous le devons du moins aux assurés, afin de faire en sorte qu'ils reçoivent la considération à laquelle ils ont droit.

Il est probable qu'aucune autre compagnie canadienne n'a fait de l'argent plus rapidement et n'ait pour cela autant étendu son champ d'action. Nous constatons que la Sun Life a placé de l'argent dans presque toute l'Europe et dans presque toute l'Amérique du nord. Si l'augmentation du capital-actions doit faciliter les placements d'argent qu'elle fait à l'étranger, il vaudrait bien mieux, je crois, laisser ce capital au chiffre d'aujourd'hui. Il est probable qu'aucun pays au monde n'a besoin de capitaux plus que le Canada, et il est certain qu'aucun autre pays n'offre de plus grands avantages aux capitaux. Monsieur le président, il est près de neuf heures. Je crois que nous devrions examiner sérieusement cette question. La Chambre commettrait une grave erreur en adoptant un projet de loi comme celui-ci sans l'étudier d'une façon complète. Etant donné que nous n'avons eu qu'une demi-heure à notre disposition ce soir pour discuter cette question, je propose le renvoi de la suite du débat.

M. CHURCH: Je parlerai quelques minutes seulement sur ce projet de loi. Le principe en est exposé dans le préambule. Cette compagnie est dans une excellente situation financière. Le projet de loi aurait dû être envoyé au comité des bills d'intérêt privé et non pas au comité de la banque et du commerce. Notre loi des assurances a besoin d'être refaite, et cela dans l'intérêt des assurés et des pauvres gens qui voient périmer leurs polices et qui perdent tout. S'ils ne peuvent payer leurs primes durant plus de trois ans, la compagnie confisque et empoche ses primes.

Cette compagnie s'est adressée au Parlement pour obtenir des lois spéciales qui ont été adoptées à sa demande aux dates suivantes: en 1865, par le chapitre 43; en 1870, par le chapitre 58; en 1871, par le chapitre 53; en 1882, par le chapitre 100 et en 1897, par le chapitre 82. Et voici maintenant qu'elle veut faire adopter ce projet de loi. Elle veut faire modifier les lois diverses qu'elle a fait adopter et augmenter son capital; elle veut aussi faire modifier à son intention les lois économiques et financières et, par une loi spéciale, changer la valeur au pair de ses actions pour le bénéfice de ses actionnaires et au détriment de ses assurés. Le capital de la compagnie est maintenant de deux millions. En vertu de la loi générale des assurances, article 70, le capital de la compagnie est supposé être diminué lorsque l'actif, à l'exclusion du capital versé, est inférieur au passif calculé conformément aux exigences de la loi. M. Finlayson, le surintendant des assurances, homme très capable, a critiqué ce bill. La compagnie tente aussi d'obtenir le pouvoir de modifier le cautionnement en actions de ses directeurs, afin de permettre certains dons et de diviser les actions en différentes classes. Le Parlement, à mon avis, devrait protéger les assurés.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COMMERCE PASSEE AVEC CERTAINS PAYS EUROPEENS

La Chambre reprend la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 203), déposé par le ministre des Finances, portant approbation d'une convention de commerce entre le Canada et l'Esthonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lithuanie, le Portugal, la Roumanie, et le royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

M. le PRESIDENT: Lorsque la séance fut suspendue à six heures, nous en étions à l'étude de l'article 3. Le ministre propose que les mots "six mois" dans la 5e ligne de l'article 3 soient biffés et remplacés par les mots "dans les périodes respectives fixées dans chaque traité ou convention concernant son abrogation".

M. CAHAN: Dans cet amendement, on tente sérieusement de donner suite à l'entente à laquelle nous en sommes venus cet après-midi, mais je crois qu'il serait plus clair de dire "dans les périodes respectives fixées dans chaque traité ou convention pour son abrogation".

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Cet amendement a été préparé par les avocats de la couronne, mais je ne vois aucune objection aux termes que propose mon honorable ami; peut-être valent-ils mieux. J'accepterai donc la suggestion. Je demande la permission de retirer l'amendement que j'ai proposé et d'y substituer celui de mon honorable ami.

M. le PRESIDENT: Le ministre propose que l'article 3 soit modifié en biffant les mots "six mois" dans la 5e ligne et en les remplaçant par les mots suivants:

Dans les périodes respectives que fixe chaque traité ou convention pour son abrogation.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (lorsqu'une loi entre en vigueur).

M. GEARY: Avant la suspension de la séance, à six heures, j'avais demandé au ministre de nous fournir quelques-uns des renseignements qu'il a dû recueillir durant la négociation de ces traités, et il répondit que nous devions savoir que les produits de ces divers pays étaient surtout des produits agricoles. Le ministre parlait, je suppose, de haricots, principal produit importé de ces pays. D'autres articles mentionnés par le ministre entrent en franchise. Mais cela ne nous renseigne aucunement sur les effets de ces conventions sur le commerce de notre pays. Le ministre a probablement pris part à la préparation de ces traités et il doit à la Chambre, je crois, des explications sur ces derniers. Il nous est inutile de connaître le chiffre des exportations de ces pays au Canada sous le régime de l'ancien tarif; nous voulons connaître l'effet probable ou possible du nouveau tarif sur la vie agricole et industrielle de ce pays et nous ne pouvons obtenir ce renseignement qu'en connaissant les produits de ces pays et les chiffres et les conditions des exportations dans d'autres pays, comme la Grande-Bretagne.

[M. Church.]

J'ignore où les conventions furent négociées; nous n'avons eu aucun renseignement à ce sujet. Elles ont probablement été négociées par une demi-douzaine de commissaires du commerce et conclus par correspondance entre les différentes capitales. Ces conventions sont susceptibles de jeter le désarroi dans les industries de ce pays; nous l'ignorons. Si le ministre a pris un part active aux négociations, il a sans doute pesé les avantages et les désavantages possibles qui en résulteront à l'avenir, et je désire donc qu'il réponde à cette question un peu plus complètement. Il ne convient pas de passer la question en disant que nous sommes supposés savoir que les produits de ces pays sont surtout des produits agricoles. Si le ministre sait qu'il en est ou qu'il n'en est pas ainsi qu'il le dise, mais nous avons droit d'obtenir de lui une déclaration quelconque sur l'effet probable qu'auront ces conventions sur le commerce de ce pays.

L'hon. M. ROBB: Les observations de mon honorable ami me portent à croire qu'il ne se trouvait pas à son siège lorsque je proposai l'adoption de cette mesure, car j'ai alors expliqué que nous acceptons les termes d'une convention de commerce signée par la métropole, et à laquelle nous pouvons devenir partie. Au cours de l'après-midi, je plaçai au compte rendu des états des importations de ces divers pays. Mon honorable ami était-il alors présent?

M. GEARY: Si le ministre m'avait écouté, il m'aurait entendu le mentionner; mais ce que j'ai dit, c'est que le ministre n'avait nullement aidé la Chambre à se rendre compte de l'effet que ces accords peuvent avoir à l'avenir sur le commerce du Canada.

L'hon. M. ROBB: C'est beaucoup demander. Nous avons étudié attentivement notre commerce extérieur et nous avons jugé qu'il serait avantageux pour le Canada de conclure cet accord commercial. Mais nous ne sommes pas en état de dire—l'honorable député sait que c'est impossible—dans quelle mesure au juste le Canada bénéficiera du commerce qui à l'heure actuelle va à d'autres pays. Il n'est pas moins vrai que, actuellement, la balance commerciale nous est largement favorable.

M. GEARY: J'ai demandé au ministre de nous dire ce qu'il avait découvert, au cours des négociations, quant à l'effet que peut avoir ce nouveau tarif sur le commerce du Canada. Je me méfie un peu des conventions commerciales conclues par le Gouvernement. Le ministre a la passion des traités; et je ne connais pas un pays, à l'exception peut-être de Monaco ou de la Russie, avec lequel il n'ait pas proposé d'en conclure un. Je voudrais savoir ce que

ses observations lui ont appris mais, jusqu'ici, il ne nous a rien dit.

L'hon. M. ROBB: Je répète que je n'ai pas dit au comité dans quelle mesure les différents pays en question commercent avec le reste de l'univers, mais peut-être tranquiliserai-je l'honorable député en lui donnant un aperçu général de la situation, en ce qui regarde le Canada. Les membres de l'opposition, et particulièrement celui qui est autorisé à parler en leur nom, nous ont dit, cet après-midi, qu'à la suite de ces traités nous exposions nos industries à la concurrence de ces pays étrangers; ils oublient apparemment que ces pays ouvrent en même temps leurs portes à nos produits. Mes renseignements sont que nos produits se vendent là-bas. Le leader de l'opposition m'a vivement reproché d'avoir conclu ces accords et lorsque je lui ai demandé ce qu'il proposerait, il a souligné particulièrement l'augmentation des importations d'instruments agricoles, l'an passé. Je l'ai alors prié de dire carrément ce qu'il proposait pour empêcher cela. L'honorable député a pris bien soin de ne pas mentionner le mot "protection", bien que ses collègues qui l'entourent aient compris que c'était bien là le remède qu'il avait en vue. L'honorable leader de l'opposition a manœuvré très habilement en disant que nous pouvions rectifier les choses au moyen des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'on pouvait déduire des paroles de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ROBB: L'honorable leader de l'opposition n'a pas dit cela? Très bien, je conviens qu'il ne l'a pas dit aussi explicitement. Pour le transport du grain et de ses produits, il y a un tarif spécial d'exportation. Nous n'abaissons pas les prix de transport pour les produits destinés au marché domestique, mais nous les réduisons pour ceux qui sont expédiés en dehors du pays. Je ne pense pas que l'honorable député veuille renverser cet état de choses.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en ai pas parlé.

L'hon. M. ROBB: Non, l'honorable député a pris ses précautions, presque autant qu'à la convention de Winnipeg.

L'hon. M. BENNETT: Pas autant que le ministre n'en prend habituellement.

L'hon. M. ROBB: Examinons notre commerce et voyons s'il est juste de dire qu'à cause de ces traités il n'est pas aussi florissant qu'en 1922.

L'hon. M. BENNETT: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. ROBB: Voyons s'il y a plus de chômage maintenant qu'en 1922. Non, je vais prendre d'abord le commerce du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce un discours pour les tribunes.

L'hon. M. ROBB: Oh non, ce sont les membres de l'opposition qui me poussent à parler.

L'hon. M. STEVENS: C'est un troisième discours budgétaire.

L'hon. M. BENNETT: C'est l'exposé budgétaire de 1929. Il ne nous avait pas encore été présenté.

L'hon. M. ROBB: J'ai ici un état du commerce mondial préparé par la commission économique de Genève, qui montre que le commerce au Canada, en 1913, représentait $145.50 par habitant. En 1926, il était de $240.84 par habitant. En 1913, trois pays avaient une balance favorable commerciale: les Etats-Unis, $7.13 par habitant; les Indes anglaises, 60c. et l'Argentine, $6.78. A cette époque-là le Canada avait une balance commerciale défavorable; nos collègues de l'opposition étaient alors au pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Ils se préparaient à faire la guerre dans les Balkans.

L'hon. M. ROBB: Il n'y avait pas de guerre alors. Le Canada eut cette année-là, en 1913, une balance défavorable du commerce représentant $29.61 par habitant. Quelle était la situation en 1926? Il y avait six pays à avoir la balance favorable de commerce suivante par habitant: les Etast-Unis, $3.22; l'Inde anglaise, $1.01; le Brésil, $1.97; le Sud-Africain, 14 cents, et la France, 2 cents. Le Canada qui, sous le régime de mes honorables vis-à-vis, avait en 1913 un balance défavorable du commerce, avait en 1926 une balance favorable équivalant à $29.34 par habitant.

L'hon. M. BENNETT: C'est la quatrième fois pendant cette session que nous l'entendons lire.

L'hon. M. ROBB: Vraiment? J'ai ici des renseignements qui n'ont pas encore été lus à cette session. Mon honorable ami a manifesté cet après-midi beaucoup d'alarmes sur le sort de l'industrie des instruments agricoles. Il a signalé la concurrence des autres pays et l'accroissement considérable de l'importation des instruments aratoires des Etats-Unis. Permettez-moi d'indiquer le résultat du remaniement des droits sur les instruments agricoles, qui ont inspiré tant de récriminations à mes honorables amis, qu'ils ont combattu durant des semaines et contre lesquels ils ont fini par voter. Nous avons eu du mal à les faire adopter. On nous assura que nous ruinions cette industrie. Le remaniement des

droits a eu lieu en avril 1924. Au mois d'août de cette même année, le personnel de 37 fabriques d'instruments agricoles comprenait 4,498 employés. En 1927, ces fabriques avaient un personnel de 8,698, presque le double. Il y a 69 fabriques d'instruments agricoles au Canada. En 1924, elles déclarèrent une moyenne de 6,700 employés pour l'année entière; en 1926, une moyenne de 10,091 employés. En voilà assez pour l'industrie des instruments agricoles que nous avions ruinée, disait-on.

Venons-en à l'industrie de l'automobile. Cet après-midi, nous avons entendu un discours de l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) dans le comté duquel est située une très grande fabrique d'automobiles, je ne dirai pas la plus grande au Canada. Je n'accuserai pas mon honorable ami d'avoir trempé dans l'affaire, mais quand nous avons réduit le droit sur les automobiles en 1926, il est venu à Ottawa une très nombreuse députation de gens sincères, persuadés que nous allions ruiner l'industrie de l'automobile.

M. McGIBBON: Le ministre a racommodé ensuite les choses.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas ce que mon honorable ami a dit cet après-midi. Il s'est plaint de ce que nous aurions ruiné l'industrie de l'automobile, et son chef l'a appuyé.

M. KAISER: Je crains que le ministre ne soit un peu mêlé dans ses calculs. Je n'ai pas dit un mot de l'industrie de l'automobile.

L'hon. M. ROBB: Il a dit que nous avions ruiné des industries, et ses amis qui l'entourent ont mentionné en particulier celle de l'automobile.

L'hon. M. MANION: J'ai parlé de l'industrie de l'automobile, et j'ai cité un état du ministère du Commerce. Je vais le citer encore, si le ministre le désire.

L'hon. M. ROBB: Très bien!

L'hon. M. MANION: Voici la citation exacte. Après un aperçu de la situation. il est dit dans ce rapport du département du commerce, sous un régime dans lequel mon honorable ami (M. Robb) détient le portefeuille des Finances:

Dans une analyse de la situation, une comparaison entre les statistiques sur l'industrie canadienne de l'automobile pour 1927, et les chiffres se rapportant à la période correspondante de l'an dernier, révèle les particularités suivantes: (1) la production a baissé de 13 p. 100; (2) les exportations ont diminué de 23 p. 100; (3) les importations ont augmenté de 28 p. 100.

J'ai dit ensuite:

L'industrie de l'automobile a-t-elle subi du tort? La réponse est évidente. Permettez-moi de citer aussi cet extrait:

"En décembre 1927, la production des automobiles au Canada s'est élevée à 3,435 voitures.

[L'hon. M. Robb.]

C'est le plus faible rendement signalé en aucun mois depuis trois ans, juste un peu plus de la moitié du nombre des voitures fabriquées le mois précédent, 6,617, et un peu moins de la moitié du nombre des autos fabriqués en décembre de l'an dernier, 7,752."

Je termine la citation, laquelle est tirée du même rapport:

Je continue à citer:

Les importations des automobiles au Canada en 1927 se sont montées à 36,630 voitures, une augmentation de 28 p. 100 sur les 28,535 voitures importées l'an dernier, lesquelles étaient presque le double des 14,632 voitures importées au Canada en 1925. . . Les exportations des automobiles du Canada en 1927 se sont élevées à 57,793 voitures, une diminution de 23 p. 100 sur les 74,553 voitures expédiées à l'étranger en 1926.

C'est un rapport du ministère de mon honorable ami sur l'état de l'industrie de l'automobile au cours de l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a cité des statistiques et je n'y trouve pas à redire. Mais personne ici ne sait mieux que lui ce qu'il faut répondre. Il connaît l'interruption de la production aux établissements Ford. Il sait que les vendeurs d'automobiles Ford de tout le Canada ont été incapables de se procurer leurs voitures. Je ne suis pas disposé à discuter cette question avec mon honorable ami, qui est un excellent médecin. Je vais consigner dans les Débats la déclaration d'un citoyen qui est à la tête de la plus grande industrie automobile du pays. J'ai sous la main la *Commercial and Financial Review* pour l'année 1927, publiée par la *Gazette,* de Montréal, et j'y vois à la page 159, une déclaration de R. S. McLaughlin, président de la compagnie General Motors of Canada. Il devrait être une autorité; mes honorables amis le considéraient une autorité en matière d'automobiles en 1926. Voici ce qu'il dit dans cette déclaration relative à l'industrie de l'automobile:

Bien qu'Oshawa soit un exemple frappant, plus de cinquante autres villes canadiennes profitent de l'importance croissante de l'industrie de l'automobile au Canada. Des mesures importantes ont été prises en 1927 pour augmenter le pourcentage canadien de la main-d'œuvre et des matériaux dans les automobiles fabriqués au Canada. Des contrats se chiffrant dans les millions de dollars pour des pièces et des matériaux ont été accordés pour la première fois au Canada. En 1926, on disait que 100,000 personnes au Canada dépendaient de l'industrie de l'automobile et autres industries connexes. En 1928, il est probable qu'il y en aura deux fois plus, à part des milliers qui s'occupent de la vente et des réparations d'automobiles, dans les boutiques d'agents de toutes les parties du pays. Il semble n'y avoir aucun doute que l'année qui commence ne soit remarquable non seulement en ce que le nombre d'automobiles enregistrés dépassera le million, mais par l'établissement de nouveaux records de production dans l'industrie de l'automobile du Dominion.

Voilà la déclaration d'un homme qui s'occupe de cette industrie et qui devrait savoir ce dont il parle; le peuple du Canada sera plus disposé à accepter une telle déclaration que les vieilles rengaines des honorables membres de la gauche.

L'hon. M. MANION: Des hommes intéressés dans l'industrie de l'automobile ont prétendu que la réduction du tarif, si elle n'est pas rappelée, ruinerait cette industrie.

L'hon. M. ROBB: Mais ils se sont trompés.

M. STEWART (Leeds): Le ministre, au moyen de longues explications et de raisonnements à côté, a évité complètement de répondre à la question que lui a très bien posée l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) qui demandait, si j'ai bien saisi, quelles importations seront faites au Canada comme conséquence de ce traité. Au sujet du traité australien, le ministre n'avait aucun doute quant au but de l'Australie. On nous a répondu qu'elle s'attendait à augmenter ses exportations de raisins. Il n'avait aucun doute quant aux intentions de la Nouvelle-Zélande lorsqu'un traité a été passé relativement aux produits agricoles, ce qui a eu pour résultat une augmentation énorme dans les importations de beurre, au grand détriment de l'industrie agricole du Canada. L'honorable député de Toronto-Sud veut savoir quels produits ces pays ont à l'esprit dans les mêmes circonstances et pour lesquels ils espèrent obtenir de nouveaux débouchés au Canada. Le ministre était bien renseigné au sujet des autres traités; il doit sûrement avoir des renseignements semblables au sujet du traité actuel. C'est ce que l'honorable député demande et c'est précisément ce que le ministre a évité de dire au comité.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis que répéter que je n'ai pas ces chiffres sous la main. Mon honorable ami sait par le commerce qui s'est fait dans le passé quel a été le commerce au Canada. Je dirai franchement à mon honorable ami que nous faisons passer ces pays du tarif général au tarif de la nation la plus favorisée, et ce n'est qu'avec le temps que nous pourrons dire jusqu'à quel point cela les aidera. Nous savons que nous obtenons le tarif de la nation la plus favorisée sur nos matières premières.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre voudra-t-il donner le renseignement qu'il a omis au sujet du Portugal et du royaume des Serbes, Croates et Slovènes?

L'hon. M. ROBB: Les importations du Portugal sont comme suit:

Denrées	1926	1927
Figues sèches	$ 6,586	$ 8,098
Vins, non mousseux	218,032	248,091
Autres semences	.....	3,642
Sardines	1,318	980
Damas de coton	16,280	4,298
Couvre-lits en coton	146	54
Mouchoirs	474	174
Drap de lits et taies d'oreillers	703	1,639
Broderies	.....	225
Vêtements, coton	516	395
Autres cotonnades	1,328	3,024
Damas de toile	1,876	4,852
Linge ouvré, serviettes à plateau, etc., en toile	671	6,345
Autres articles de lin, chanvre, et le reste	124	1,384
Liège non ouvré	79,772	123,597
Liège ouvré	19,275	60,902
Sel	.....	1,474
Contenants, n.d. (emballages)	357	359
Tous autres articles	1,359	1,493
Total	$348,817	$ 471,026

Les exportations ont été comme suit:

Denrées	1926	1927
Blé		$1,141,908
Farine de blé	$ 2,456	.....
Articles en caoutchouc	2,350	14,881
Morue sèche	77,250	90,702
Mâts et mâture	341	.....
Planches, madriers	7,077	705
Moissonneuses	12,086	4,261
Charrues et pièces	1,169	1,313
Autres machines agricoles et pièces	732	1,648
Aiguilles et épingles	3,085	1,995
Automobiles	14,810	3,078
Tous autres articles	417	12,966
Total	$121,773	$1,273,457

Environ 80 p. 100 de la population du royaume des Serbes, Croates et Slovènes se livre à l'agriculture; cette population est de 12 millions. Le pays exporte surtout le grain, la farine de blé, les fèves, les pruneaux, le chanvre, les bestiaux, la viande, les œufs, le bois, le ciment, le cuivre, les minerais et les minéraux. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1927, le Canada en a importé pour une valeur de $6,854 et y a exporté une valeur totale de $116,325, répartie comme suit:

Farine de blé	$ 37,128
Charrues	4,275
Pièces d'instruments aratoires	1,487
Automobiles	61,159
Autres produits	12,276
Total	$116,325

Il a le tarif double; taux minimum et taux maximum.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans le traité avec le Portugal est-il stipulé comme dans la convention avec la Tchécoslovaquie qu'aucune taxe provinciale ne doit frapper les vins, excepté si les nôtres sont imposés? Nous n'avons pas le

traité devant les yeux: nous devons y aller de confiance.

L'hon. M. ROBB: On accorde le traitement de la nation la plus favorisée; il faut croire alors qu'on fera ces conditions. Mon honorable ami a fait observer...

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai fait observer au sujet de l'autre traité que le Gouvernement voyait à ce que les prescriptions du traité le missent en état de protéger les étrangers sur le marché d'Ontario, mais que ce Gouvernement ne trouve pas moyen de protéger notre population canadienne sur ce même marché.

L'hon. M. ROBB: A propos de l'autre traité, j'ai expliqué à l'honorable député que ces conditions intéressaient uniquement les marchandises en transit et en entrepôt.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que le ministre a dit en effet; seulement la clause relative au transit ne concernait pas l'autre. Cette dernière était distincte. L'une parlait des marchandises, l'autre du transit. Autrement la chose n'aurait pas de sens. Voici que cette même clause revient ici.

M. FRASER: Je rappelle au ministre que lorsqu'il nous parlait de nos importations de la Hongrie il a dit que sur un total de $60,000 nous avions importé pour $58,000 de haricots. Sous le régime du présent traité avec la Hongrie le droit sur les haricots de provenance hongroise sera-t-il abaissé? Vont-ils entrer sous le tarif intermédiaire?

L'hon. M. ROBB: Je donnerai le tarif à mon honorable ami; il pourra en juger lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Citez ce numéro.

L'hon. M. ROBB: C'est le numéro 47; le tarif intermédiaire est de 22c. ½ par boisseau et le tarif général de 25c.; ils auront donc un avantage de 2c. ½ par boisseau.

L'hon. M. BENNETT: Sur le droit antérieur?

L'hon. M. ROBB: Oui; mais ils devront encore payer 22c. ½ par boisseau.

M. FRASER: Evidemment, ce traité va activer l'importation des haricots. Le ministre a affirmé que l'an dernier la récolte des haricots était pauvre. Je ne sais s'il a raison; toujours est-il qu'en 1926 nous avons importé 146,000 boisseaux de haricots et en 1927, 595,000 boisseaux, soit quatre fois autant. Je ne veux pas contester ce que dit le ministre, à savoir que la récolte des haricots était faible; je sais toutefois qu'en ma région de la Colombie-Anglaise nous produisions autrefois d'immenses quantités de haricots, mais qu'à

cette heure nos cultivateurs ont abandonné ce produit pour la bonne raison qu'ils ne pouvaient pas faire concurrence aux haricots à bon marché provenant du Japon et de la Hongrie; la présente réduction du tarif n'amendera pas la situation; bien au contraire. La quantité de haricots produite dans cette région peut paraître faible, mais elle est considérable au point de vue de la région elle-même. Le ministre par ce traité met ces cultivateurs dans une situation encore plus désavantageuse: ils n'arrivent plus à retirer de la culture des haricots les quelques bénéfices qu'ils en récoltaient voilà quelques années; maintenant on abaisse le tarif ce qui entraînera un accroissement de l'importation.

L'hon. M. ROBB: Le droit de 22c. ½ demeure.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne manque pas d'entregent. Il nous apporte ce soir le rapport annuel qu'un journal a dressé sur la situation économique au Canada. Il se proposait de produire ce rapport contenant un article de la plume du président d'une industrie d'automobiles à Oshawa, puis de faire porter à l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) la responsabilité des déclarations faites par l'honorable député de Fort-William (M. Manion) au sujet de l'automobile.

L'hon. M. MANION: En m'appuyant sur les paroles du ministre du Commerce (M. Malcolm).

L'hon. M. BENNETT: Oui. Je l'ai vu produire ce rapport et le tenir prêt, avec l'aide du ministre des Chemins de fer (M. Dunning). Puis il se mit à attribuer au député d'Ontario une déclaration qui ne tomba jamais de ses lèvres, en vue d'exploiter, dans un but politique, les remarques du président de l'industrie d'Oshawa. La tentative n'eut pas de succès, car nous ne l'aurions pas laissé s'en tirer ainsi. C'est une tactique indigne de lui. Quand il présenta son projet de loi pour abaisser les droits sur les automobiles, le Gouvernement assura la population du pays que sa loi était intangible. Dans un théâtre de la ville, il reçut une délégation et cette fois le ministre eut l'énergie de déclarer qu'il allait s'en tenir mordicus à son attitude,—mais ce ne fut que passager. En effet, il modifia sa législation de façon à accorder à cette industrie plus de protection qu'elle n'en avait. Il le sait bien et il en est de même pour quiconque est au courant de ce qui s'est passé. Il accorda plus de protection, non pas à la faveur du tarif, mais en se servant de l'accise. L'autre jour, j'ai consigné au hansard, et je les répète, les statistiques du département du Commerce faisant

voir le nombre d'automobiles importés au Canada l'année dernière en comparaison de ce qui avait été importé l'année précédente. Quand il attribue à la fermeture des usines Ford, l'année dernière, l'inactivité que l'industrie de l'automobile a subie, il n'est pas du tout exact. En bon ministre de la couronne bien renseigné qu'il devrait être, il devrait savoir qu'à la page 454 du *Bulletin des renseignement commerciaux* il est démontré qu'en 1927 nous avons importé des pièces d'assemblage pour une valeur de $29,582,000, quand en 1926 cette valeur était de 25 millions de dollars: en une seule année le volume des importations a augmenté de quatre millions de dollars. Voilà la réponse. Il en est de même quant aux autres pièces qui entrent dans la fabrication des automobiles.

Le ministre a prétendu que j'avais fait certaines remarques touchant l'industrie des instruments agricoles et il s'empressa de s'en prévaloir pour avoir le plaisir de les réfuter. Quelles furent mes déclarations? J'ai dit qu'au cours de ces dernières années les exportations d'instruments agricoles du pays ont continuellement augmenté, tout en continuant d'importer de ces instruments en plus grandes quantités des Etats-Unis. Je me réclamerai de l'autorité de M. Thomas Bradshaw cité cet après-midi. Qu'a-t-il déclaré quand le Gouvernement abaissa le tarif sur les instruments agricoles? Et quelles furent les déclarations de M. Vincent Massey, président de la compagnie Massey-Harris? Tous deux exprimèrent l'avis que c'en était fini de l'industrie si le Gouvernement donnait suite à sa politique. Et que fit alors le ministère? Au lieu de revenir sur les promesses faites aux agriculteurs, toujours désireux d'amadouer et d'apaiser les fabricants, avec sa politique habituelle de ménager la chèvre et le chou, le Gouvernement accorda un drawback à tous les matériaux servant à la fabrication des instruments d'agriculture: le bois, l'acier, le fer; de cette façon, cette industrie bénéficiait plus qu'avant du régime protecteur. L'honorable député ne l'ignore pas. Qu'advint-il de cela? Au lieu de payer ces instruments moins cher, nos cultivateurs durent les payer un prix plus élevé. Et personne de la droite ne s'est levé pour réfuter les avances de l'honorable député de London (M. White), l'autre soir, à savoir que l'année avant l'établissement du drawback nous avions fabriqué 63 p. 100 de tous les instruments agricoles en usage au Canada, quand les derniers rapports démontrent que nous n'en fabriquons plus que 54 p. 100. Nous n'avons pas les statistiques complètes de l'année dernière, mais elles établiront que plus de la moitié de tous les instruments agricoles en usage au Canada ne sont pas de provenance canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel a été le volume de notre exportation?

L'hon. M. BENNETT: J'allais en parler. On nous raconte que l'industrie est active. Mais à quoi emploie-t-elle cette activité? A fabriquer pour l'exportation.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est fort bien.

L'hon. M. BENNETT: Donnez-moi le temps de lire un rapport du gouvernement américain à ce sujet, car il est de toute importance de bien savoir ce qui est arrivé à l'industrie américaine d'instruments agricoles. Je ne risquerai pas de la résumer de crainte qu'on ne se méprenne. Voici exactement les paroles du bulletin publié par le département du commerce des Etats-Unis, à la page 437. Je les signale au premier ministre étant donné ses déclarations de 1923 sur ce sujet.

La caractéristique dominante des exportations de machines agricoles, au cours de l'année 1927, c'est le fort volume qui fut expédié au Canada et qui a atteint le chiffre de $29,791,472, soit 33 p. 100 des exportations totales faites à l'étranger. Ces chiffres excèdent de 8 millions de dollars toutes les exportations expédiées dans tous les pays de l'Europe.

Maintenant, le ministre des Finances parle du volume d'affaires que nous allons faire en Europe en ce qui regarde les machines agricoles tandis que les Etats-Unis ont fait pour 8 millions d'affaires de plus au Canada qu'ils n'ont fait dans toute l'Europe, l'année dernière.

L'hon. M. ROBB: Quelle est l'année que cite mon honorable ami; est-ce 1927 ou 1928?

L'hon. M. BENNETT: Je cite les rapports publiés par le département du commerce des Etats-Unis, le 13 février 1928 et concernant l'année civile 1927. Mais, poursuivons:

En 1927, les importations canadiennes furent les plus considérables qui aient jamais été enregistrées; elles furent supérieures à la moyenne des marchandises expédiées dans tous les pays du monde aux cours des années antérieures à 1918.

Et un peu plus loin:

Ces vastes achats canadiens sont la conséquence de l'amélioration sensible de la situation dans l'Ontario et les provinces des Prairies, surtout en Saskatchewan et dans l'Alberta, où les tracteurs, les machines à battre et les moissonneuses américaines ont été vendues sur une bien plus vaste échelle qu'en 1926.

Les achats de tracteurs montés sur roues furent exceptionnellement considérables, soit 15,749 tracteurs d'une valeur de $12,421,105 en comparaison de 8,173 d'une valeur de $6,823,648, en 1926. Les ventes d'instruments aratoires américains au Canada ont accusé une augmentation constante et rapide au cours des trois dernières années; la récolte a été bonne, de sorte que le pouvoir d'achat de la classe agricole s'est accrue d'une

manière sensible. Il est bon de noter aussi que nos exportations de machines agricoles au Canada comprennent 90 p. 100 des exportations à toute l'Amérique du nord, y compris l'Amérique centrale et les Antilles; elles ont excédé de 10 millions de dollars nos exportations dans tous les pays de l'Amérique du sud.

Voilà ce qui s'est produit au cours des trois années qui se sont écoulées depuis que le Gouvernement a abaissé le tarif douanier sur les instruments aratoires. Le très honorable premier ministre m'a demandé de citer les chiffres touchant nos exportations de ce chef. Eh bien! monsieur le président, il n'y a pas de question au monde qui établisse mieux mes avancés! De fait, ces chiffres constituent la preuve que, tandis que les manufacturiers des Etats-Unis profitent du marché qu'ils ont à leurs portes, le manufacturier canadien a été forcé d'expédier ses produits à des distances de 3,000 milles par mer et à des milliers de milles par terre, afin de trouver un débouché pour remplacer le marché domestique qu'ont accaparé les fabricants américains, ses concurrents, ainsi que je l'ai établi il y a un moment. Voilà la glorieuse attitude qu'adopte le Gouvernement. Et mes honorables amis se vantent, après cela, du progrès de notre commerce extérieur! A ce propos, puis-je rappeler les paroles qui sont tombées des lèvres du très honorable premier ministre un an à peine avant qu'il ne fut forcé,—oui, forcé, je le répète,—par ses amis de la Saskatchewan d'agir ainsi? Il s'agissait de faire semblant de leur accorder ce qu'ils demandaient au sujet des droits perçus sur les instruments aratoires tandis que, d'autre part, il s'efforçait de convaincre les manufacturiers de machines agricoles que tout était pour le mieux. Voici les paroles que mon très honorable ami a prononcées au cours d'un discours sur le tarif douanier, le 23 mai 1923:

> Quelle est notre position vis-à-vis des Etats-Unis? Depuis la convention libérale, les Etats-Unis ont imposé un tarif plus élevé que tout ce qu'on avait vu auparavant entre les deux pays. Ce qu'on nomme le tarif Fordney-McCumber fonctionne au détriment du Canada. Est-il ici un député qui peut se lever et dire: "Nonobstant ce fait évident, nous sommes d'avis que nous devrions faire disparaître la muraille élevée contre les Etats-Unis et leur permettre d'exporter au pays d'une manière encore plus préjudiciable à nos industries que dans le passé?

Voilà de quelle manière le premier ministre envisageait la question, en 1923. Mais, l'année suivante, en 1924, cédant aux instances qui furent faites d'abolir les droits sur les instruments aratoires, mon très honorable ami apaisa les plaintes des manufacturiers en leur accordant l'admission en franchise des matières premières, telles que le minerai, l'acier et le reste. Et la conséquence fut la diminution

jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du volume de production de l'industrie canadienne, depuis la mise en vigueur de ce tarif douanier. Bref, nous avons importé de l'étranger 10 p. 100 de plus de machines agricoles qu'à l'époque où cette mesure a été mise en force. Les agriculteurs n'en ont retiré aucun bénéfice puisque les prix n'ont pas été abaissés. Les chiffres que l'honorable député de London (M. White) a fait insérer au hansard, l'autre soir, sont indiscutables. Les journaux commerciaux que l'honorable député a déposés, donnant la page et la date, établissent hors de tout doute l'exactitude de sa thèse. Cependant, l'inauguration de ce programme douanier a donné lieu à une autre conséquence déplorable. Le nouveau régime a forcé le manufacturier canadien à aller chercher d'autres débouchés à des milliers de milles, tandis que son concurrent des Etats-Unis, de l'autre côté de la frontière imaginaire qui nous sépare de nos voisins du sud, est en mesure d'inonder notre marché de ses produits, après un trajet de quelques centaines de milles par chemin de fer; c'est la ruine du marché domestique en ce qui regarde le manufacturier canadien. Telle est la situation et les chiffres cités le prouvent d'une manière concluante. Mes honorables amis de la droite retorqueront peut-être comme ils l'ont fait à maintes reprises dans le passé: "Mais, notre parti a toujours favorisé l'abaissement du tarif douanier; nous réduisons les droits sur les instruments de production". Et ils se trouvent ensuite du côté des manufacturiers en disant: "Nous ne vous causerons aucun tort; nous allons vous octroyer un drawback sur toute les matières importées pour votre industrie; ainsi, quoique nous ayons l'air de réduire les droits, nous vous accordons en réalité une plus forte somme de protection que jamais". Voilà en quoi réside l'hypocrisie de la poiltique douanière inaugurée par le parti libéral. Voilà la sorte de double jeu que mes honorables amis pratiquent! Un programme pour l'Est et un autre pour l'Ouest. Il en est de même des engrais chimiques ainsi que d'autres produits. L'année dernière, alors qu'il était de passage à Winnipeg, le ministre des Finances était porté, en discutant le tarif, à parler aux gens des difficultés qui se présentaient en temps d'élection où l'on se livrait à tant d'exagérations. Il a fait observer à quel point ces affirmations étaient en réalité peu fondées dans ces circonstances. Mais lorsqu'il s'agit de capter des suffrages, je doute fort qu'on puisse trouver quelqu'un qui l'emporte sur lui dans l'art d'orienter sa voile selon la brise du moment sans trop prendre le vent. A cet égard, il est même plus habile

que son chef. C'est, en vérité, se montrer très exercé que de savoir tirer parti de toutes les brises qui surviennent. Je vois le ministre de l'Immigration (M. Forke) qui sourit. Sans doute, il songe aux discours qu'en 1925 il prononçait dans la province du Manitoba au sujet du Gouvernement. Evidemment, c'est ce à quoi il pense. Il se remémore les menaces de ruine qu'il formulait alors à l'endroit du Gouvernement; le désastre vers lequel celui-ci courait s'il n'abaissait pas les droits. Mais, même si le Gouvernement ne s'est pas rendu à ses désirs, il peut fort bien sourire, car il l'a élevé au poste élevé de ministre de la couronne. Rien d'étonnant à cela; il sourit à la pensée du pouvoir dont il a été ainsi investi. Aux heures les plus sérieuses de son expérience, il n'aurait jamais songé que tant d'autorité pût être attribuée à une si faible compétence. (*Exclamations.*) Je dis cela de propos délibéré, car l'administration du ministère fait voir qu'il est tout à fait inapte aux fonctions administratives. Autant vaut le dire en toute franchise, et il sera donné à la Chambre de constater s'il en est ainsi ou non. Le temps est venu où il est bon, à certains égards, de parler en toute franchise; et lorsque l'on voit des ministères administrés comme le sont certains départements en ce pays, les honorables députés qui ne parleraient pas en toute sincérité manqueraient de courage. Telle est mon opinion à ce sujet et je n'ai pas à m'en excuser.

Le ministre des Finances, dans le traité qu'il nous a soumis aujourd'hui, a pris garde de ne pas s'occuper de ce que lui a signalé l'honorable député de Caribou. Il se rend compte que, pour bon nombre d'articles dont il a été question, il provoque, dans ce cas-ci, le même état de choses qui est résulté du traité australien dans son application aux raisons et à d'autres denrées. En d'autres termes, en faisant une concession d'application générale, sans aucun égard aux détails de la convention, il court le risque de détruire nos marchés quant aux denrées que peuvent produire les pays avec lesquels il négocie. En ce moment, nous nous employons à la mise en valeur de nos ressources. Ainsi que le demande le premier ministre, si les marchés de la république du sud nous sont fermés par le tarif Fordney-McCumber ou toute autre ligne de conduite que l'on pourra adopter aux Etats-Unis, qu'arrivera-t-il? Il s'agit ici d'adopter une politique générale à l'égard de ces divers pays avec lesquels nous concluons des conventions et la seule stipulation que nous arrêtons c'est que le minimum de droits que nous accordons à tous les pays du monde, exception faite du tarif anglais, nous les leur accorderons.

L'hon. M. ROBB: Et ils disent qu'ils nous accorderont le même tarif.

L'hon. M. BENNETT: Oui, ils disent qu'ils nous feront bénéficier de leur tarif minimum. Mais je prétends que, au fond, ce traité est tout à fait répréhensible, parce qu'il n'y est tenu aucun compte des circonstances et des conditions qui varient dans les deux pays contractants. A mes yeux, un traité qui accorde une concession générale comme celle-ci, n'est pas logique. Autrefois, il n'était pas d'usage de négocier les traités de cette façon; on y mentionnait les articles visés et arrêtait l'étendue des droits qui devaient être appliqués. Voici ce que nous avons fait. Nous nous sommes adressés à ces pays et leur avons dit: "Accordez-nous votre meilleur tarif et nous vous appliquerons le tarif qui vous sera le plus avantageux". Notez bien qu'au dire de la Société des nations, dont le ministre des Finances nous a parlé cet après-midi, de tous les pays du monde, le Canada était le seul qui avait abaissé son tarif depuis la guerre. Notre tarif est inférieur à ceux des six nations intéressées. Si nous sommes le seul pays qui ait abaissé ses droits depuis la guerre, et si ces nouveaux Etats qui doivent leur existence à cette théorie du droit des nations de décider de leur propre sort ont, selon le rapport de la conférence économique, dans leurs aspirations à faire de leurs populations des collectivités en état de se suffire à elles-mêmes, érigé de hautes murailles tarifaires, il saute aux yeux que nous nous sommes mis dans un état d'infériorité. Bon gré mal gré, nous concluons un arrangement d'application générale par lequel nous leur disons: "Vous nous accordez le minimum de votre tarif et nous vous appliquerons le minimum de nos droits". Mais, comme le dit le sénateur Dandurand, le Canada a diminué ses droits à trois reprises depuis la guerre, et il s'ensuit par conséquent que notre tarif est relativement bas comparé à ceux des divers pays en cause. Mon honorable ami de Toronto-Sud, qui désire connaître le tarif au sujet de certains de ces articles, a demandé des chiffres. On nous en a donné hier, mais aucun aujourd'hui. Nous ne savons pas quel est le tarif au sujet de l'Esthonie, de la Lettonie, de la Lithuanie ou de la Serbie. Nous n'avons aucune idée du droit intermédiaire qu'ils prélèvent. Touchant la négociation de ce traité, que nous sommes invités à approuver, le ministre ne nous a pas donné le moindre renseignement indiquant quels sont les droits imposés par ces pays. Nous savons, naturellement, qu'ils ont des tarifs variés, bas ou élevés; nous n'ignorons pas que quelques-uns ont des droits intermédiaires, et que d'autres n'en ont pas. Mais nous

avons entrepris d'accepter d'eux le tarif le moins élevé, quel qu'il soit, et nous leur donnons en retour—à part le tarif de faveur britannique—un tarif plus bas que nous n'en recevrons d'aucun d'eux. Et cela en dépit de toute autre considération. Ce n'est pas ainsi que nous devons négocier une convention de commerce. Par exemple, il faudrait savoir exactement si les droits sur les raisins secs seront pour nous de 2 ou 3 dollars la livre. Eussions-nous su cela lorsque la convention a été conclue avec l'Australie, la situation eût été différente, parce que ce traité contient des choses admirables. Cependant, si le ministre avait eu une meilleure notion du commerce, il n'aurait pas accepté cette convention touchant les raisins secs. Il a dit lui-même, et nous le lisons dans nos comptes rendus, que, lorsqu'il est allé en Australie, il a essayé de hausser le tarif afin d'être en mesure de transiger, ayant à l'idée le fait même auquel je fais allusion. Il est donc péniblement évident que la ratification d'un traité dont nous ne connaissons rien, en ce qui concerne les droits, équivaut ni plus ni moins à nous mettre la corde au cou. Comme résultat, certains produits peuvent être exportés au Canada plus facilement qu'ailleurs, alors qu'en même temps nous avons l'avantage du tarif le plus bas, quel qu'il soit dans ces contrées européennes. Rien n'indique que la protection est juste ou raisonnable, et c'est certainement nous écarter des principes en vertu desquels les conventions tarifaires étaient négociées au début de notre histoire. Pour cette raison, nous appelons l'attention sur l'inopportunité de signer des conventions de commerce collectives ne contenant nulle précision sur les articles concernés, et ne permettant pas à notre pays de protéger sa vie industrielle, agricole, nationale même, par l'intermédiaire du Parlement. Il nous a été donné depuis quelques semaines et quelques mois de faire observer que le traité négocié avec la Nouvelle-Zélande, par décret du conseil, a été cause depuis ces derniers mois de l'importation de milliers de livres de beurre. Je ne parle pas du traité avec l'Australie; je veux dire une convention tarifaire conclue par arrêté ministériel, au sujet duquel le Parlement n'a pas été consulté. La négociation de ces traités de commerce nuit à la vie économique du Canada, ce qui peut être corrigé difficilement, parce que, comme il l'a dit récemment, mon honorable ami comprend les difficultés qu'il a eu à surmonter en examinant quel serait l'effet de la convention pour les raisins secs, et la conséquence du traité avec la Nouvelle-Zélande pour le beurre.

Je ne veux pas que ces cas soient de même nature, et pour ce motif nous montrons l'inopportunité de conclure des conventions de commerce collectives sans mentionner les articles concernés, laissant le plus bas tarif de chaque pays atteindre les importations dans les contrées respectives sans souci des circonstances particulières dans lesquelles nous maintenons la vie de notre nation.

[L'hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parlé si rapidement, et a abordé de si nombreux sujets qu'il me pardonnera de ne pas avoir dans le moment saisi entièrement le sens de toutes ses observations. Tout de même, il a commencé par faire allusion à l'industrie des instruments aratoires, et je crois que l'autorité qu'il a citée est M. Bradshaw. Il a voulu donner l'impression au comité que le Gouvernement avait, par cette mesure législative, nui à cette industrie.

L'hon. M. BENNETT: Je dois corriger cela. Si j'ai parlé si rapidement que mon honorable ami n'a pu m'entendre, je vais aller plus lentement. J'ai dit que lorsque l'on a déposé le projet de loi abaissant le droit sur les machines agricoles, M. Bradshaw a déclaré que si ce droit n'était pas modifié, il serait ruineux pour cette industrie, et que le Gouvernement donnait des drawbacks sur l'acier, le fer et autres matières premières employées dans la fabrication de ces machines, de sorte que l'industrie était plus prospère que jamais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que cette loi a vraiment aidé l'industrie agricole?

L'hon. M. BENNETT: A lui procurer la même protection qu'elle avait antérieurement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que cette loi a eu pour effet d'aider à l'industrie aratoire, ou de lui nuire?

L'hon. M. BENNETT: Je le répète... (*Exclamations.*) Il n'est point difficile de répondre à cette question. La loi établie par le Gouvernement a conservé à l'industrie des instruments aratoires autant, sinon plus de protection qu'avant. Ce que je signalais c'est la supercherie du manège tendant à faire croire au public que le Gouvernement dégrève les droits protecteurs, tandis que réellement il assure aux fabricants une situation meilleure qu'auparavant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami ne s'esquive point. Il a prétendu que l'industrie des instruments aratoires devait exporter beaucoup plus maintenant et donné à entendre qu'elle y était forcée par suite de la situation désavantageuse résultant de cette loi du Gouvernement, ou du fait qu'elle ne fournit pas autant la clientèle canadienne.

L'hon. M. BENNETT: C'est le cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que mon honorable ami conviendra quand même que M. Bradshaw est une bonne autorité à citer?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, que mon honorable ami me permette de lui rappeler ce que M. Bradshaw a dit au sujet de l'industrie des machines agricoles, d'après le *Montreal Financial Times*, édition du 9 mars dernier. Voici ses paroles:

L'année 1927 a marqué un progrès signalé pour l'industrie des instruments aratoires en Canada. Les ventes ont augmenté considérablement, presque partout...

Plus loin:

Les fabriques d'instruments aratoires ont accru leur production d'une façon notable l'année dernière, et, dans plusieurs cas, il a fallu maintenir des équipes de nuit.

L'hon. M. BENNETT: Cela se rapporte à l'exportation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela se rapporte à leur industrie. M. Bradshaw continue:

Le progrès dans l'industrie des instruments aratoires, remarquable en 1926 l'a été davantage encore en 1927. Toutes les compagnies ont accru leurs affaires, tant dans l'Est que dans l'Ouest.

Plus loin encore.

Etant donné que la situation générale est bonne et que l'activité s'est notablement accrue ces dernières années, les fabricants d'instruments aratoires se croient en droit de se montrer optimistes.

Je crois que l'on peut s'en rapporter à la déclaration de M. Bradshaw relativement à la situation de l'industrie des instruments aratoires et de même, que ces fabricants doivent être plus compétents que personne dans leur domaine. S'il est plus avantageux pour eux de vendre à l'étranger, je crois, qu'ils doivent en avoir la liberté tant que le consommateur canadien peut se procurer de n'importe quelle source les choses dont il a besoin au plus bas prix possible. Il se trouve ainsi amplement protégé. Je conclus donc qu'en permettant au consommateur d'acheter à son avantage, même là où il trouve meilleur compte que du fabricant canadien et aux manufacturiers d'accroître leur production globale et, principalement leur commerce d'exportation, la politique du Gouvernement aide à la fois au producteur et au consommateur.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a cité des chiffres. En voici qui corroborent les paroles de M. Bradshaw. Durant l'année 1921, sous le règne de nos adversaires, l'importation des instruments aratoires des Etats-Unis représentait une valeur de $24,134,783. Et mon honorable ami trouve à redire parce que l'importation représente maintenant 18 millions.

L'hon. M. BENNETT: 29 millions.

L'hon. M. ROBB: La différence s'explique par le fait que je cite les chiffres pour l'année financière.

M. SPENCE: Vous les citez à votre avantage.

L'hon. M. ROBB: Cela n'importe: dans les deux cas, il s'agit des opérations d'une année. Durant l'année financière 1927, nos exportations de machines aratoires aux Etats-Unis représentaient une valeur de $4,204,581. Le commerce se fait donc dans les deux sens. J'ai dû mal saisir les paroles de mon honorable ami de Toronto; je croyais qu'il désirait savoir le chiffre des exportations des divers pays en question dans le Royaume-Uni, mais je pense maintenant que la Chambre demande des renseignements quant à la différence des tarifs, et je suis prêt à donner ces renseignements.

M. GEARY: J'ai conseillé au ministre de renseigner la Chambre sur les négociations et sur les choses qu'il a apprises et qui l'ont porté à négocier ce traité. Il n'en a rien fait.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami désirait savoir...

M. GEARY: Ce que nous pouvons attendre du nouveau tarif.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami désire que je dise quelle est la différence des tarifs. Par exemple, l'Esthonie nous accorde une réduction variant de 10 à 50 p. 100.

M. FRASER: Quel sont les taux?

L'hon. M. ROBB: Je vais le dire. Sur les moteurs à explosion et actionnés par l'huile de naphte et autres machines, le taux est de .23 franc-or ½ par kilo. Dans le traité franco-esthonien, la réduction est de 20 p. 100 du tarif général. Pour les machines agricoles, le tarif général est de .02 franc. Dans le traité franco-esthonien, la réduction est de 30 p. 100. Le franc de ce pays vaut un cinquième de dollar en chiffres ronds, et nous obtenons une réduction de 30 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Le taux est-il de tant par livre ou de tant par kilogramme?

L'hon. M. ROBB: Par kilogramme, je présume. Il y a des réductions de 50 p. 100, 50 p. 100, 20 p. 100, 33½ p. 100, 25 p. 100 et 50 p. 100.

M. FRASER: Quel est le droit sur les haricots que nous exportons en Hongrie?

L'hon. M. ROBB: Nous n'y exportons pas de haricots.

M. FRASER: Vous avez parlé de la Hongrie cet après-midi. Je ne sais pas ce que vous entendiez par là.

L'hon. M. ROBB: Nous n'expédions pas de haricots en Hongrie.

M. FRASER: Quel droit la Hongrie imposera-t-elle si nous désirons en expédier dans ce pays?

L'hon. M. CHAPLIN: Il se peut que nous ayons l'occasion d'en expédier dans ce pays.

L'hon. M. ROBB: Je ne sais pas ce que sont les droits sur les haricots.

M. KAISER: Le premier ministre et le ministre des Finances citent des chiffres tendant à montrer ce qui s'est fait au sujet des instruments aratoires. Ils prétendent que cette industrie emploie plus d'ouvriers à cause de la modification du tarif. Or, dans le cas de cette grande industrie, quand il a enlevé le droit, le Gouvernement a essayé de lui venir en aide du côté de la source même en permettant l'entrée en franchise de certaines matières premières de l'étranger servant à la fabrication des instruments agricoles. Quand les ministres se vantent d'avoir fait augmenter le nombre des ouvriers de l'industrie des instruments agricoles, pourquoi ne disent-ils pas combien d'ouvriers ont été jetés sur le pavé à Oshawa par suite de la fermeture des usines de fer malléable durant un an ou deux? Durant plusieurs années, nous avons fabriqué du fer malléable pour les instruments agricoles et nous avons ainsi établi une industrie importante. C'était une industrie secondaire, et le Gouvernement actuel ne tient jamais compte des petites industries. Le Canada en a pourtant besoin et elles méritent autant de considération que les grandes. On a laissé entrer en franchise, ou presque en franchise, le fer malléable servant à la fabrication des machines agricoles. Peu après cette action du Gouvernement, les grandes industries en question enlevèrent de leurs usines d'Oshawa tous les moules et tous leurs patrons. Ces usines furent fermées, leurs ouvriers jetés sur le pavé, et l'industrie du fer malléable d'Oshawa serait aujourd'hui anéantie sans la création de l'industrie de l'automobile; il en résulta que l'on cessa de fabriquer du fer malléable pour les instruments agricoles et que l'on commença à en fabriquer pour les automobiles. Mais cette transformation a pris plusieurs années. Le Gouvernement a modifié un peu le tarif dans l'intérêt des grandes industries et il a ruiné plusieurs petites industries. On devrait s'en souvenir quand le Gouvernement se lance dans des vantardises comme celle-là.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. STEVENS: Je vois sourire mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning). Je ne sais pas pourquoi.

L'hon. M. DUNNING: Ne m'est-il pas permis de sourire?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut sourire s'il le désire, mais il y a deux façons de le faire. Hier soir, durant l'examen d'un traité semblable, nous avons attiré l'attention du ministre sur le fait que les dispositions du traité français étaient répétées en bloc dans ces traités. Nous ne pouvons dire ce que sera l'effet du traité français appliqué à ces divers pays; le ministre ne daigne pas nous renseigner à ce sujet. Je désire profiter de cette occasion pour protester, comme je l'ai fait hier, contre le système d'incorporer aveuglément un traité dans un autre sans connaître l'effet possible de la convention avec la France sur les sept traités que nous sommes en train d'adopter. J'appelle l'attention du comité et du ministre sur le fait que dans les notes explicatives de ce bill nous ne trouvons rien du tout, sauf des passages des traités indiquant que le Canada peut, à certaines conditions, tirer partie des bénéfices, ou de ce que l'on considère comme les bénéfices qui résulteront de ces traités. Nous n'avons aucun renseignement sur les effets de ces traités. J'appelle également l'attention sur le fait que ces sept traités sont signés avec la Grande-Bretagne, dont le régime douanier diffère entièrement du nôtre, et nous n'avons rien qui nous permette de juger si ces traités, qui feront l'affaire de la Grande-Bretagne, s'adaptent au régime douanier du Canada.

Il y a un autre point que je désire souligner, car on a discuté assez sérieusement l'effet du tarif relativement à deux ou trois industries. Le ministre a cité des chiffres pour deux années particulières relativement à l'industrie des machines aratoires. A ce sujet, je désire placer devant le comité un passage du rapport du commerce pour le Canada pour l'année terminée le 31 mars 1927. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en entrant dans les détails, mais je les ai ici et, si on le désire, je les donnerai. Les importations totales d'instruments aratoires en 1923 s'élevaient à $8,392,000. C'est l'année, si j'ai bonne mémoire, de la modification du tarif.

L'hon. M. ROBB: Non, c'était en 1924.

L'hon. M. STEVENS: Je citerai les chiffres pour les autres années. Vers cette époque, on modifia le tarif et réduisit les droits et voici ce qui s'est produit relativement aux importations d'instruments aratoires. Je cite en chiffres ronds:

Année	Importations
1923	$ 8,300,000
1924	11,600,000
1925	6,400,000
1926	13,200,000
1927	18,800,000

Donc, en quelques années, le chiffre des importations a plus que doublé, si on compare avec celui des années qui précédèrent la modification du tarif.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a-t-il les chiffres de la production au Canada pour les mêmes années?

L'hon. M. STEVENS: Je passerai à ce point dans un instant. Le commerce d'exportation accuse une augmentation analogue. Les chiffres sont comme suit:

Année	Exportations
1923	$ 6,000,000
1924	9,000,000
1925	11,000,000
1926	13,000,000
1927	17,000,000

Il ne suffit pas de répondre: Oh! vous avez perdu une somme considérable d'affaires au Canada; les importations ont augmenté dans d'énormes proportions, mais vous avez exporté. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention du comité. Le ministre des Finances et ses collègues dans leur argumentation partent du point que tout est bien pourvu que le commerce canadien se maintienne dans la même proportion. Le Canada devrait faire des progrès plus grands que les autres pays du monde.

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'il fait.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qu'il devrait faire. Les conditions naturelles nous permettent de progresser à cet égard, mais nous n'avançons pas en ce qui concerne ces branches particulières du commerce. Nous avons augmenté nos exportations et nous devons nous en réjouir, mais il nous faut considérer l'envers de la médaille, et admettre que nos importations ont été à la hausse dans cette industrie. J'ai ici les chiffres, que je ne citerai pas en ce moment, pour ne pas ennuyer le comité, mais qui indiquent que le prix que paye le consommateur canadien n'a pas été réduit dans la même proportion; de fait, le prix est plus élevé qu'auparavant. Mais les fabriques canadiennes ont perdu environ pour une valeur de 10 millions d'affaires à la suite de ces importations plus fortes dans cette ligne particulière.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami va-t-il donner au comité les chiffres de l'augmentation du commerce domestique?

L'hon. M. STEVENS: Les chiffres ne sont pas donnés.

L'hon. M. STEWART: Ces chiffres seraient intéressants.

L'hon. M. STEVENS: Je fais une suggestion, mais il faudra faire un peu de calcul mental. Prenons les exportations et déduisons-en...

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je demande, c'est l'augmentation nette du chiffre d'affaires.

L'hon. M. STEVENS Je n'ai pas ces chiffres ici. Je tentais de suggérer une façon de faire le calcul. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas eu augmentation. Je dis que les exportations ont beaucoup augmenté, mais les importations aussi.

Prenons les importations de pièces d'automobiles. Voici les chiffres:

Année	Importations
1923	$14,000,000
1924	16,000,000
1925	14,000,000

Cela fait une moyenne d'environ 15 millions par ans. Dans le second budget, celui de 1925, l'on a modifié les remaniements tarifaires primitivement présentés et l'on a exempté de droits certaines pièces détachées et matières premières. Quel a été le résultat? Les importations de pièces d'automobiles se sont élevées en 1926 à 23 millions de dollars et, en 1927, à 29 millions, chiffre que le ministre n'a pas mentionné. La modification du tarif, en 1925, a eu pour effet de doubler le volume des importations de pièces détachées entrant dans la fabrication des automobiles. Par exemple, les capotes, les roues et les caisses étaient des pièces qui se fabriquaient entièrement au Canada et l'on n'en importait pas avant 1925. En 1926, je vois qu'on en a importé pour 6 millions de dollars, ce qui est naturellement une perte pour le commerce canadien. Le résultat de tout ceci est tel que mon honorable collègue l'a signalé, il y a un instant: vous avez fermé pendant un certain temps une fabrique de fer malléable à Oshawa. Il est vrai qu'elle a rouvert ses portes et qu'elle fabrique actuellement. Dans une autre partie du pays, près Windsor, il y avait une usine qui fabriquait avec succès des capotes d'automobile; elle ne marche plus depuis ce temps-là. Des gens autorisés me disent que rien que dans l'Ontario deux cents fabriques souffrent gravement de ces modifications du tarif. Il ne suffit pas de dire que Massey-Harris, la International Harvester, peut-être la General Motors et quelques autres grandes sociétés ont contrebalancé leurs pertes d'une autre façon; il y en a d'autres, ailleurs, à qui cela a fait du tort. C'est de cela que nous nous plaignons. Nous disons au ministre, relativement à ce traité comme à l'égard de celui que nous

discutions hier: il nous est impossible de déterminer quel pourra en être l'effet sur le commerce du Canada. Personnellement, je suis bien en faveur de conclure des accords commerciaux avec d'autres pays, mais pour cela je me servirais des moyens à notre disposition, c'est-à-dire de notre tarif, afin d'obtenir un avantage sur le marché de ces différents pays en échange de ceux qu'on leur accorderait sur le nôtre. Mais dans le cas qui nous occupe, nous n'avons rien de tel et j'oserai dire que le ministre n'a pas un fonctionnaire dans son département, pas plus que n'en a le département du Revenu national, pour nous donner une idée de l'effet que pourra avoir ce traité. Tous ces accords vont être mis à exécution, l'on commencera à importer, puis les industries qui auront à en souffrir s'adresseront l'an prochain, au Parlement ou au Gouvernement pour demander qu'on les protège contre la concurrence injuste qu'elles ont à soutenir. Ce n'est pas la façon de légiférer ni de faire des traités, et nous avons raison de nous plaindre amèrement de ce que le ministre est incapable de nous renseigner sur l'effet possible ou probable de ce traité. La question posée par l'honorable député de Toronto-Sud au ministre, cet après-midi, était très à propos et méritait une réponse. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit hier au sujet du traité avec la Tchécoslovaquie: nous ratifions les yeux fermés ces sept traités, sans en connaître les conditions. En outre, nous ne savons pas à quoi nous nous engageons au point de vue de la navigation, car il s'agit de traités de commerce et de navigation.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a rien au sujet de la navigation. Nous n'acceptons que la partie commerciale.

L'hon. M. STEVENS: Il est heureux que nous ayons ce renseignement du ministre.

L'hon. M. ROBB: Je signale à l'attention de l'honorable député le préambule qui est très clair. Il dit ceci:

Considérant qu'il est à décider que le Canada bénéficie de la partie de chacun des traités ou accords qui pourvoit à l'échange desdits avantages commerciaux réciproques.

C'est tout ce que nous acceptons.

L'hon. M. STEVENS: Je lis aussi ceci dans le préambule:

Considérant que, par traités de commerce et de navigation ou par accords conclus au moyen d'échange de notes entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ces pays et aux dates énoncés à l'annexe de la présente loi.

L'hon. M. ROBB: C'est le titre.

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est le préambule.

[L'hon. M. Stevens.]

Il est prescrit que les stipulations desdits traités ou accords, respectivement, ne seront pas applicables à un Dominion autonome à moins qu'avis ne soit donné du désir de Sa Majesté que lesdites stipulations s'appliquent à ce Dominion, mais que néanmoins les marchandises de ce Dominion jouiront dans chacun desdits pays, respectivement, du traitement même dont bénéficieraient les marchandises similaires si elles étaient produites dans le Royaume-Uni aussi longtemps que les marchandises produites ou fabriquées dans les pays respectifs bénéficieront dans ce Dominion du traitement de la nation la plus favorisée;

L'hon. M. ROBB: Continuez.

L'hon. M. STEVENS:

et considérant qu'il est à désirer que la Canada bénéficie de la partie de chacun des traités ou accords qui pourvoit à l'échange desdits avantages commerciaux réciproques: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:...

Nous n'avons pas sous les yeux un seul article des traités, sauf ceux qui se rapportent au mode par lequel nous deviendrons partie à ce traité. C'est là notre grief: le ministre aurait dû nous communiquer il y a longtemps des exemplaires de ces conventions. Nous aurions pu ainsi les étudier avec soin, ainsi que les renseignements d'ordre commercial autres que les simples statistiques des importations et exportations. Car, après tout, nous ne concluons pas ce traité en simple prévision d'une vente de $300 de haricots mentionnée à propos de l'un des pays en cause, mais dans l'espoir d'échanges grandissants. Si le Canada compte accroître ses importations de ces pays,—et il ne peut pas y avoir d'autre objet en vue,—nous tenons à savoir quel en sera l'effet sur le commerce canadien.

Mon honorable ami de Caribou a attiré voici un instant l'attention sur la question des haricots. Il a excité l'hilarité, mais je tiens à dire que je connais cette région depuis environ trente-cinq ans. Dans cette contrée appelée la zone sèche de la Colombie-Anglaise, il y a des centaines de cultivateurs qui ont réussi, il y a plusieurs années, à produire une fève de très haute qualité. C'est leur récolte entière, tout aussi importante pour eux que la récolte du blé pour l'agriculteur de la prairie, ou la récolte des légumes pour les maraîchers d'autres régions. Au point de vue financier, c'est pour eux une question de vie ou de mort, le succès ou la faillite. Ils se trouvaient dans une situation difficile par suite de la concurrence du Japon et de la Chine, et, je le dis en passant, un examen du produit de ces pays révéla qu'il renfermait un certain poison. Nous avons dû pendant un certain temps interdire ces fèves, dans l'intérêt de la santé publique. Il s'importe maintenant de certains Etats balkaniques une fève reconnue comme inférieure, une petite fève jaune, pas du tout compara-

ble au produit récolté dans la région en question et dans d'autres parties du pays, et cependant nos cultivateurs doivent faire face à cette concurrence. Le ministre et d'autres collègues diront peut-être: qu'importe le peu de fèves que nous importons? Il importe de toute la différence existant pour ces cultivateurs entre la continuation ou l'abandon de leur culture.

Un MEMBRE: Cela veut dire un désastre pour eux.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Pour eux, cela fait toute la différence du monde. C'est une grave question. Je remarque dans la copie du tarif que j'ai sous la main, une longue liste de produits venant du Japon. Le traité conclu avec le Japon en 1913, abstraction faite de ses dispositions, deviendra notre traité avec sept autres pays. Et je le demande au ministre: d'après la teneur du traité conclu avec le Japon, sait-il quel effet les autres conventions produiront sur le commerce canadien? Il répondra peut-être que, à son avis, ils n'auront pas beaucoup d'effet. Je n'en sais rien, je n'ai pas eu le temps de faire la vérification, mais le point que je discute, c'est que nos traités avec la France et le Japon s'étendent à sept autres pays d'un seul trait de plume, sans que le ministère communique au Parlement les moindres renseignements sur les effets possibles de cette mesure législative. Ce n'est pas équitable envers notre population. Les intéressés lésés ne connaîtront leur sort qu'au bout d'un, de deux, trois, quatre, cinq ou six mois, d'un an, peut-être, et alors ils commenceront à se rendre compte que les importateurs à Montréal et ailleurs, font venir des produits contre lesquels la concurrence n'est pas possible. Quelqu'un dira peut-être qu'il faut acheter les produits le meilleur marché, mais, à cause du change déprécié de ces pays, et ce facteur, je suis heureux de l'affirmer, diminue d'année en année...

M. YOUNG (Weyburn): Comment la dépréciation du numéraire réagit-elle sur la situation?

L'hon. M. STEVENS: Le numéraire déprécié d'Europe est l'un des éléments les plus sérieusement nuisibles à notre commerce. Mon honorable ami a beau hocher la tête, je le sais. J'ai étudié la chose à fond. Et il y a d'autres considérations, comme les longues heures de travail et les salaires peu élevés en ces pays. Il n'y a pas à dire, le mode d'existence est moins élevé là-bas qu'au Canada. Il est bel et bon d'avancer la théorie assez fantastique que le grand désideratum, c'est d'acheter les produits le meilleur marché possible, et de vendre les nôtres le plus cher possible, et puis de se croiser les bras, persuadé d'avoir exposé une profonde philosophie. Mais en fait, ce n'est pas la théorie qui régit ces choses. Elles ne se déterminent point par des raisonnements philosophiques, mais par les faits matériels, par la concurrence et l'expérience. Et le Canada fera l'expérience d'un soudain réveil, et se verra attaché par les liens de douze traités ratifiés à l'aveugle, en quelques heures, par le Parlement, qui ne possédait pas des données complètes sur les répercussions de ces conventions.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a été pendant peu de temps—beaucoup trop peu de temps, suivant lui, sans doute—ministre du Commerce, et il connaît le personnel du département assez bien. Il conviendra je crois que notre meilleur commissaire du commerce est M. Wilgress, qui représente le Canada comme commissaire du commerce avec ses quartiers à Hambourg. Mon honorable ami se plaint que nous n'ayons pas sous la main de renseignements provenant des hauts fonctionnaires du département et favorable à l'adoption de traités avec ces pays.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que le Parlement n'avait pas de renseignements à sa disposition. Le ministre peut avoir le renseignement sur son pupitre, mais nous discutons cette question depuis deux heures; nous avons discuté l'un de ces traités pendant près de deux jours, et je prétends que, quelle que soit les renseignements que le ministre a en sa possession ils n'ont pas été soumis au Parlement.

L'hon. M. ROBB: Nous avons une lettre de M. Wilgress, en date du 21 septembre 1926—il est possible qu'il ait écrit alors à mon honorable ami en sa qualité de ministre—dans laquelle il dit:

> Vous remarquerez que, bien que les marchandises canadiennes jouissent des réductions dans le moment, le gouvernement de l'Esthonie attend un avis officiel du Canada lui disant que le traitement de la nation la plus favorisée est accordé aux marchandises d'origine esthonienne. Je ne puis insister assez fortement pour que des mesures soient prises aussitôt que possible en vue de notifier officiellement le gouvernement de l'Esthonie dans ce sens, vu qu'il n'y a pratiquement aucun produit que l'Esthonie peut exporter au Canada; par conséquent, si une telle démarche était faite, l'avantage serait tout du côté canadien.

J'admets immédiatement qu'il aurait peut-être été mieux d'imprimer et de distribuer parmi les membres de la Chambre des renseignements en détail quant à la différence dans les tarifs, mais, comme je l'ai fait remarquer lors de la présentation du projet de loi, nous obtenons des concessions variant de 10 p. 100 à 50 p. 100 dans les tarifs sur nos marchandises entrant dans ces pays. Mon honorable ami se

plaint que le traité actuel soit fondé sur le traité passé avec le Japon, et il a indiqué les haricots en particulier. Mon honorable ami n'est sûrement pas pour me blâmer au sujet du traité japonais, qui a été passé par le gouvernement conservateur en 1913.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que je discute, et le ministre le sait.

L'hon. M. ROBB: Je ne blâme pas le Gouvernement de ce temps-là; c'était un bon traité de commerce que nous avons passé avec le Japon. En 1922, nous avons importé du Japon pour $8,194,682 de marchandises, et nous en avons exporté pour environ $14,900,000; en 1927, ces montants étaient portés à 11 millions de dollars et 30 millions de dollars respectivement, en chiffres ronds. C'est un excellent genre de commerce. Je prétends que l'expérience nous démontrera, non pas ce que mon honorable ami déclare, mais que ce commerce sera d'un avantage semblable pour le Dominion.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre voudra-t-il nous donner la statistique du commerce fait en vertu du traité avec la France?

L'hon. M. ROBB: En 1922, nous avons importé de France pour $13,482,005 de marchandises et nous avons exporté $8,248,000, en chiffres arrondis; en 1927, les importations et les exportations se chiffraient approximativement à 23 millions de dollars et 15 millions de dollars respectivement. J'admets immédiatement que la balance du commerce dans ce cas-ci nous est défavorable.

Quant aux instruments aratoires dont mon honorable ami a parlé, nos exportations totales dans tous les pays, pour l'année financière se terminant en mars 1927, étaient d'environ 17 millions de dollars, et nos importations totales d'environ 18 millions de dollars. Mais si mes honorables amis avaient réfléchi un instant, ils n'auraient pas soulevé ce point, surtout quant à l'augmentation dans nos importations, parce que nos renseignements indiquent que cette augmentation est principalement composée de tracteurs et de pièces d'iceux. Mes honorables amis n'ont pas traité cette industrie avec autant de bonté que nous en 1924. Grâce à nos amis de la gauche, ces marchandises entrent en franchise depuis 1918, et ils n'ont pris aucune disposition pour que nos fabricants obtiennent leur matière première de la même façon, ce qui a eu pour résultat de détruire complètement cette industrie. Aujourd'hui, nous ne fabriquons pas de tracteurs agricoles, et l'année dernière nous en avons importé pour environ 8 millions de dollars.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce que nous avons fait en 1918 était une mesure de guerre adoptée pour accroître la production du grain à un prix moindre. Le ministre le sait très bien. Qu'a-t-il fait pour remédier à cet état de choses? Rien.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement appuyé par l'honorable député a-t-il fait quelque chose pour cette industrie entre 1918 et 1921?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous n'avons fait qu'enlever les droits de douane.

L'hon. M. STEWART: Mais vous ne les avez pas rétablis.

L'hon. M. CHAPLIN: Lorsque le gouvernement unioniste était au pouvoir, il était bien compris qu'il n'y aurait aucune modification dans le tarif, sauf dans quelques cas; c'est-à-dire qu'il n'y aurait aucun rajustement général. Si nous avons mal fait, pourquoi le ministre actuel n'a-t-il pas effectué les changements nécessaires? A-t-il fait quelque chose?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre fait comme pour le traité avec le Japon: Il m'attribue des objections que je n'ai jamais formulées.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. STEVENS: Ce dont je me plains c'est que, avec cette clause générale, nous introduisons dans ces sept traités, les conventions conclues avec la France et avec le Japon, sans savoir au juste quel en sera l'effet. Puis, le minsitre nous a dit que nous n'avions pas de renseignements et après deux jours de débat, il nous communique pour la première fois une lettre de notre agent commercial à Hambourg. Cette lettre ne fait que suggérer de conclure des traités avec ces pays. Depuis 1926, date de cette lettre, jusqu'à 1928, le ministre a eu le temps de préparer un exposé de cette affaire qu'il aurait dû déposer sur le bureau de la Chambre avec les projets de lois afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je ne me plains pas des fonctionnaires du département. Je me plains de ce que le Gouvernement présente des projets de lois sans nous fournir les renseignements qui nous permettent de juger de leur utilité. Je proteste vigoureusement contre l'adoption de ces traités. Il est possible qu'ils aient de bons résultats, mais, pour le moment, nous marchons à l'aveuglette. Comme je l'ai déjà dit, ni le ministre, ni aucun de ses collègues, ni aucun fonctionnaire de son département n'est en état de nous dire actuellement quel sera l'effet de ces traités.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. ROBB propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle favorable à la 3e lecture du projet?

L'hon. M. BENNETT: A la majorité.

M. l'ORATEUR: Adopté à la majorité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

(La séance est levée à onze heures moins huit minutes.)

Mercredi, 18 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DES COMITES

Par M. HAY, le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Par M. KAY, le sixième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Sur une motion de M. Hay, le 5e rapport du comité de la banque et du commerce est adopté.

QUESTIONS

(Les questions, auxquelles il est répondu de vive voix, sont marquées d'un astérisque.)

CONSERVATION DES FORÊTS ET PATHOLOGIE

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement poursuit-il actuellement des recherches sur les maladies des forêts de la Colombie-Anglaise?
2. Dans ce cas, quel est le personnel qui fait ces recherches, et quel montant a-t-on dépensé durant chacune des trois dernières années?
3. Le gouvernement fédéral s'occupe-t-il de la conservation des forêts dans la province de la Colombie-Anglaise?
4. Si tel est le cas, combien ce travail a-t-il coûté?
5. Le Gouvernement a-t-il l'intention, vu les désastres immenses causés dans nos forêts par les maladies, de travailler plus énergiquement à la conservation des forêts et à l'étude des maladies des arbres?

L'hon. FERNAND RINFRET:

Département de l'Agriculture:

1. Si cette question comprend l'entomologie de la forêt, le Gouvernement a fait beaucoup de travaux de recherches scientifiques, énumérés dans la réponse à la 3e question.

2. Entomologie forestière en Colombie-Anglaise.

	1925-1926	1926-1297	1927-1928
Personnel. ..	6	7	8
Dépenses. ..	$9,033.79	$12,068.14	$12,045.42

3. Oui. A part ses autres travaux de ce genre, le ministère de l'Agriculture s'est occupé spécialement des déprédations d'insectes dans les forêts de la Colombie-Anglaise; depuis six ans le service spécial de la division de l'entomologie consacre toute son attention à ce fléau. Ses fonctionnaires ont étudié chaque invasion de ces insectes qui a causé des déprédations considérables dans les forêts, ont élaboré et conseillé des méthodes préventives partout où la chose était possible; ailleurs, ils ont surveillé les mesures préventives instituées, sur l'avis du département, par la division sylvicole, soit provinciale, soit fédérale. Grâce à la collaboration de ces trois services, une quantité considérable de bois précieux a été protégée contre les ravages depuis quelques années.

Dans le passé, ces opérations ont visé surtout les ravages des vers d'écorce dans les sapins jaunes; l'échec de ces déprédations est maintenant assuré et, dernièrement, le service a étendu ses recherches aux ravages des vers de l'écorce perpétrés sur le pin dit "lodgepole", le sapin Douglas et autres espèces forestières, de même qu'aux déprédations du ver rongeur du cèdre et d'autres insectes ennemis des forêts.

4. Répondu sous le n° 2.

5. Question à l'étude.

Ministère de l'Intérieur:

1. Outre les expériences pathologiques sur le bois effectuées à Vancouver dans les laboratoires du service affectés aux recherches sur les produits forestiers et à part l'étude des problèmes pathologiques qui s'imposent parfois à l'attention du service chargé de la protection et de l'administration des forêts, ce département ne s'occupe pas d'une manière spéciale de l'étude de la pathologie forestière.

2. Il est impossible de déterminer les frais imprévus qui surviennent au cours des recherches pathologiques.

3. Oui.

4. Suit un relevé des dépenses effectuées pour le compte du service forestier:

	1925-1926	1926-1927	1927-1928	Total
a Administration des forêts, recherches sylvicoles..	$225,940 33	$309,653 89	$184,886 47	$720,480 69
b Laboratoires de Vancouver et de Montréal affectés aux expériences sur les produits forestiers..	22,332 56	27,044 13	30,248 35	79,625 04
	$248,272 89	$336,698 02	$215,134 82	$800,105 73

Dépenses, protection des forêts contre l'incendie dans les parcs nationaux en Colombie-Anglaise:

Parc	1925-1926	1926-1927	1927-1928 31 janvier
Yoho	$ 967 00	$1,629 00	$2,960 00
Glacier	988 00	284 00	1,570 00
Revelstoke	1,028 00	1,419 00	1,473 00
Kootenay	1,410 00	2,166 00	1,468 00
Total	$4,393 00	$5,498 00	$7,471 00

Salaires et frais des gardes forestiers:

Yoho	$ 6,693 40	$ 8,176 63	$ 8,216 99
Glacier	4,860 43	4,646 17	4,659 08
Revelstoke	1,696 41	2,099 97	2,075 43
Kootenay	5,766 91	8,058 08	6,920 14
Total	$19,017 15	$22,980 85	$21,871 64

Téléphones:

Parc	1925-1926	1926-1927	1927-1928 31 janvier
Yoho	$124 78	$1,032 58	$694 20
Glacier	.....	.....	.....
Revelstoke	60 00	109 85	48 75
Kootenay	200 10	59 95	105 69
Total	$384 88	$1,202 38	$848 64

Incendies:

Yoho	$ 298 40	$16,138 00	$ 46 04
Glacier	1,324 76	1,107 95	69 51
Revelstoke	9,409 58	10,288 04	74 41
Kootenay	1,801 79	43,937 73	9 00
Total	$12,834 53	$71,471 72	$198 96

Incendies dans les parcs nationaux situés en Colombie-Anglaise, de 1918 à 1927

Année	Coût de l'extinction
1918-1919	$ 186 04
1919-1920	636 65
1920-1921	2,269 55
1921-1922	450 75
1922-1923	2,460 19
1923-1924	1,549 67
1924-1925	622 61
1925-1926	12,834 53
1926-1927	71,471 72
1927-1928	198 96
	$92,680 67

5. Oui.

POPULATION DU CANADA

M. KELLNER demande:

1. Quelle est la population actuelle du Canada?

2. Combien de personnes résidant actuellement au Canada sont nées au Canada?

[L'hon. M. Rinfret.]

3. Combien de personnes résidant en Canada sont nées dans les îles Britanniques?

4. Combien de personnes résidant en Canada sont nées à l'étranger?

L'hon. J. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Evaluation au premier juin 1927: 9,519,000; d'après le dernier recensement (1921): 8,788,483.

2. 6,832,747 (recensement de 1921).

3. 1,065,454 (recensement de 1921).

4. 890,282 (recensement de 1921).

VENTE D'OBJETS DE REBUT

M. TUMMON demande:

1. Le Gouvernement maintient-il un département spécial pour effectuer la vente de machines, outils et autres choses semblables appartenant à l'Etat?

2. Dans ce cas, quel est le ministère qui a la charge de ces opérations, et quel est le fonctionnaire qui les conduit?

3. Demande-t-on des soumissions publiques pour la vente de ces machines et outils?

4. Quelle sorte de publicité fait-on à ces annonces de vente?

5. Si l'on ne demande pas de soumissions publiques, de quelle manière dispose-t-on de ces articles?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Comité gouvernemental de la surveillance des contrats: L.-R. LaFlèche, secrétaire, L.-H. Beer, fonctionnaire préposé au sauvetage.

3 et 4. A moins qu'elles ne soient réclamées par un autre département de l'administration, on demande des soumissions à toutes les personnes ou compagnies intéressées et (ou) par *a* avis publics, *b* annonces dans les journaux.

5. Répondu sous les nos 3 et 4.

LE VAPEUR "HOCHELAGA"

M. WARD demande:

1. Existe-t-il un contrat entre ministère du Commerce et la Hochelaga Shipping and Towing Company, Limited, pour assurer le service du vapeur *Hochelaga* entre Charlottetown (I.P.-E.) et Pictou (N.-E.)?

2. Quand le marché expire-t-il?

3. Quelles sont les conditions du contrat primitif?

4. Qui est administrateur de la Hochelaga Shipping and Towing Company, Limited?

5. Quel est le tarif en vigueur pour les passagers?

6. Le *Hochelaga* a-t-il été nolisé par charte-partie ou contrat par tout autre ministère fédéral durant les trois dernières années?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Le 30 novembre 1928.

3. Le contrat primitif est daté du 31 juillet 1924; il exige un service régulier quotidien, sauf le dimanche, entre Pictou et Charlottetown, du 1er juin au 31 octobre, chaque année, de 1924 à 1928, inclusivement; la subvention est calculée à raison de $5,000 par mois entier de service, ou proportionnellement au nombre de jours de service. Le 22 mars 1927, un marché supplémentaire fut signé, étendant les dispositions dudit contrat aux mois de mai et de novembre 1927 et 1928; la subvention est aussi de $5,000 pour chacun de ces mois. Le marché renferme les dispositions usuelles quant au transport du courrier postal, l'approbation par le ministre du tarif de transport des marchandises et des passagers, etc., comme c'est la coutume pour tous les services subventionnés.

4. M. John Simon, Halifax (N.-E.).

5. Hochelaga Shipping & Towing Company, Limited. Prix du passage pour 1928

Un seul passage	$3
Aller et retour	5
Voyageurs de commerce	2
Automobiles, petits	5
Automobiles, gros	6
Automobiles, dimensions plus qu'ordinaires	7
Repas	1

6. Oui. Par le ministère du Revenu national (service de répression), du 1er avril au 15 mai 1927.

L'INSTRUCTION TECHNIQUE

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien d'écoles de la province d'Ontario reçoivent une subvention monétaire en vertu de la loi de l'enseignement technique de 1919?

2. Combien d'écoles dans chacune des autres provinces, reçoivent des subventions en vertu de la même loi?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de cesser d'accorder cette assistance financière maintenant accordée en vertu de la loi de l'enseignement technique de 1919?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Répondu sous le n° 2.

2. Un certain nombre de municipalités canadiennes ont institué des cours du jour et touchent des subventions sous le régime de la loi de l'enseignement technique. En Colombie-Anglaise, 15; dans l'Alberta, 3; en Saskatchewan, 3; au Manitoba, 5; dans l'Ontario, 32; dans la province de Québec, 10; au Nouveau-Brunswick, 8; dans la Nouvelle-Ecosse, 1; dans l'île du Prince-Edouard, 1. Un certain nombre d'autres municipalités ont institué des cours du soir et touchent des subventions sous le régime de la loi de l'enseignement technique. En Colombie-Anglaise, 39; dans l'Alberta, 9; en Saskatchewan, 2; au Manitoba, 1; dans l'Ontario, 57; dans la province de Québec, 21; au Nouveau-Brunswick, 8; dans la Nouvelle-Ecosse, 24; dans l'île du Prince-Edouard, 9.

3. La loi restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1929.

Note: Vu qu'il n'existe pas de définition uniforme du mot "école" et que les statistiques provinciales sont fondées sur des conceptions différentes quant à ce qui constitue une école, on fait rapport au ministère du Travail du nombre de municipalités qui ont établi des cours du jour et du soir et qui touchent des subventions sous le régime de la loi, et non pas du nombre des écoles.

56104—135
ÉDITION REVISÉE

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

M. CHURCH demande:

1. Quel traitement, allocations de subsistance et autres allocations chaque commissaire a-t-il reçus durant la récente enquête sur l'administration des douanes et à qui a-t-on payé ces sommes?

2. Quel a été le chiffre des allocations de subsistance, autres allocations et traitement que le Gouvernement a payé à l'avocat dont il avait retenu les services pour cette enquête?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1.

	Allocation de subsistance	Frais de voyage et autres dépenses
L'hon. J. T. Brown	$8,600 00	$1,436 00
L'hon. E. Roy	7,650 00	1,342 62
L'hon. W. H. Wright	7,600 00	898 73
Sir François Lemieux		1,032 13*

*Y compris les dépenses du secrétaire.

2.

	Honoraires	Allocation de subsistance	Frais de voyage et autres dépenses
L'hon. N. W. Rowell	$44,060 00	$3,230 00	$3,140 84
R. L. Calder	21,038 00	3,375 00	1,138 32
G. C. Lindsay	8,685 71	3,885 00	1,056 66
R. B. Law	10,142 85	4,085 00	888 59
W. F. O'Connor	7,400 00	270 00	141 41

M. ALBERT ELLIOTT

M. MacNUTT demande:

1. Albert Elliott, de River-John, comté de Pictou, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Dans ce cas, quel poste occupe-t-il?
3. Qui l'a proposé?
4. S'il y avait d'autres candidats pour cette position, qui étaient-ils?
5. Le poste a-t-il été créé par la commission du service civil et, dans ce cas, quand et comment a-t-on demandé aux aspirants de présenter leur requête?
6. Quelle somme Elliott a-t-il reçue pour ses services jusqu'à présent?
7. Quel est son traitement?
8. Quel est la partie de ses attributions qu'il exerce dans le comté de Colchester?
9. Quelles allocations M. Elliott a-t-il reçues pour les fonctions qu'il a remplies dans le comté de Colchester?
10. Quelles saisies M. Elliott a-t-il faites depuis sa nomination, le cas échéant?
11. Quelles aptitudes antérieures M. Elliott avait-il pour ce poste, le cas échéant?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. Agent spécial du service de l'accise.
3. Le chef du service de répression.
4. Rien dans les dossiers jusqu'à l'époque de la nomination de M. Elliott à ce poste.
5. Non. La nomination a été faite par l'honorable ministre du Revenu national. Voir le paragraphe 4 de l'article 2 de la loi relative au ministère du Revenu national et à l'adoption par un texte législatif des dispositions des crédits nos 352 et 540 du budget de l'année financière terminée le 31 mars 1928.
6. Traitement, $1,050; dépenses, $26.20.
7. $1,200 par année.
8. Les agents du service de répression constituent un personnel mobile et sont nommés pour toute la province et non pour un comté en particulier. A certains moments, les fonctions de M. Elliott exigent sa présence dans les comtés de Cumberland, Colchester et Pictou.
9. Répondu sous le n° 6. Il n'est pas tenu note des dépenses effectuées dans un comté quelconque.
10. Deux saisies relatives à l'accise.

Note.—D'après les rapports généraux du chef de division, il s'est fait, au cours de la dernière saison, très peu de contrebande sur la côte dans le voisinage de Tatamagouche.

11. Sans expérience antérieure à titre d'agent chargé de faire observer la loi; désigné surtout à cause de sa réputation et de sa connaissance du district.

LES TOURISTES

M. ROBINSON demande:

Quelle mesure le ministère de l'Immigration prend-il pour constater si tout individu qui entre au Canada comme touriste est retourné dans son pays après l'espace de temps qu'il a fixé dans sa déclaration faite à son arrivée aux agents de l'immigration?

L'hon. M. FORKE (ministre de l'Immigration): Là où il y a lieu de douter, on va aux constatations, en vertu de l'article 13 de la loi d'immigration, lequel décrète qu'un agent peut exiger un dépôt en argent, afin de garantir qu'une personne admise au Canada et n'étant pas un immigrant quittera le pays dans le délai convenu lors de son entrée. Etant donné l'affluence énorme des touristes ou des voyageurs qui ne sont pas des immigrants, il serait impossible de s'assurer si tous ces gens ont quitté le Canada, par exemple, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1927, alors qu'il est entré au pays environ cinq millions de personnes à Niagara-Falls et 8,826,220 à Windsor.

RESTITUTION À LA COLOMBIE-ANGLAISE DES TERRES DE LA ZONE DU CHEMIN DE FER ET DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX.

M. NEILL demande:

1. Le Gouvernement présentera-t-il au cours de la session actuelle un bill l'autorisant à négocier avec la province de la Colombie-Anglaise pour la remise à cette province des terres de la zone du chemin de fer et de la rivière de la Paix?

2. Le Gouvernement négociera-t-il un contrat avec la province de la Colombie-Anglaise, pour la restitution desdites terres à la province selon l'équité, comme le commissaire Martin le propose dans son rapport?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. On a constaté qu'il n'est pas nécessaire de légiférer à ce sujet.

2. Le Gouvernement se propose d'entamer, dans l'intervalle des sessions, des négociations avec la province de la Colombie-Anglaise en vue de lui rendre la propriété et la gestion des terres de la zone du chemin de fer et de la rivière de la Paix.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE LAINE ET DE MOUTONS

Par M. McGIBBON:

1. Quelle a été pour chacune des années se terminant le 31 mars 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927, la quantité et la valeur des importations et des exportations *a* de laine brute et de peignés de leine longue, *b* des peaux de moutons, *c* de mouton et d'agneau, *d* des produits de laine manufacturés ou partiellement manufacturés, non compris la laine brute ou les peignés de laine longue, de laine, et le montant des droits perçus?

2. Quel a été le total, pour ces cinq années, des importations et des exportations mentionnées plus haut?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Je dépose le document demandé.

1. Importations:

Années financières terminées le 31 mars	*a* Laine brute, peignés de laine longue, peignons et déchets de laine effilochés			*b* Peaux de mouton			*c* Mouton et agneau			*d* Produits de laine ouvrés, à l'exclusion de la laine brute, etc. indiqués à la colonne *a*		
	Quantité	Valeur	Droit	Quantité	Valeur	Droit	Quantité	Valeur	Droit	Quantité	Valeur	Droit
	Livres	$	$ c.	Livres	$	$ c.	Livres	$	$ c.		$	$ c.
1923....	27,568,702	9,604,713	654 52	2,129,224	350,200	Aucun	1,460,130	261,382	42,785 68	Non	36,129,668	9,153,226 72
1924....	28,045,421	11,341,189	76 50	3,436,713	722,551	"	1,561,528	271,100	46,845 84	disponible	35,977,179	8,392,640 57
1925....	20,430,983	10,947,487	281 00	3,519,105	1,038,908	"	1,301,637	221,596	38,079 38		33,667,416	8,436,043 84
1926....	30,010,785	9,766,742	2 00	3,205,099	1,065,052	"	1,382,657	269,145	36,431 11		36,269,440	8,436,183 42
1927....	24,751,703	10,311,807	517 67	3,117,524	885,574	"	1,721,453	298,813	34,878 34		40,263,946	9,463,858 33

Exportations, produits canadiens

Années terminés le 31 mars	*a* Laine brute		*b* Peaux de mouton		*c* Mouton et agneau		*d* Produits de laine manufacturés	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	Livres	$	Livres	$	Livres	$	Livres	$
1923.....	8,667,409	2,363,931	5,141,100	659,620	3,610,100	847,233		391,503
1924.....	6,009,079	1,947,234	2,509,200	417,434	1,716,100	403,860	Non	407,533
1925.....	5,625,265	2,434,524	2,529,400	637,141	1,167,200	233,646	disponible	548,075
1926.....	6,514,767	2,342,887	1,870,500	456,518	2,480,600	593,475		512,958
1927.....	5,233,981	1,538,660	2,695,500	653,785	1,286,600	292,240		283,508

Exportations, produits étrangers

1923.....	1,098,693	310,687	397,100	75,100	2,000	458		242,520
1924.....	999,272	410,504	3,800	1,122	4,500	514	Non	306,317
1925.....	818,408	449,652	16,200	2,152	6,200	975	disponible	203,550
1926.....	156,779	73,233	25,500	8,315	100	1,800		193,228
1927.....	119,134	45,210	40,200	12,138	56	322		169,762

56104—135½

2.

Années terminées le 31 mars	Importations		Exportations, produits canadiens	Exportations, produits étrangers
	Total de—Laine brute, filés de laine longue, peignons, déchets de laine effilochée, produits de laine manufacturés peaux de mouton, mouton et agneau		Total de—laine brute, produits de laine manufacturés, peaux de mouton, mouton et agneau	Total de—laine brute, produits de laine manufacturés, peaux de mouton, mouton et agneau
	Valeur	Droit	Valeur	Valeur
	$	$ c.	$	$
1923	46,345,963	9,196,666 52	4,262,287	628,765
1924	48,312,019	8,439,562 91	3,176,061	718,457
1925	48,875,407	8,518,404 22	3,853,386	656,329
1926	47,370,379	8,472,616 53	3,905,838	276,576
1927	51,760,140	9,499,254 34	2,568,193	227,432

Total de chaque catégorie pour l'ensemble de cinq années (1923–1927)

—	Importations			Exportations (canadiennes)		Exportations (étrangères)	
	Quantité	Valeur	Droits	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	Livres	$	$ c.	Livres	$	Livres	$
Laine brute, filés de laine longue, peignons, déchet	120,807,594	51,971,938	1,531 69	32,050,501	10,627,236	3,192,286	1,289,286
Produits de laine manufacturés	.....	185,307,649	43,925,952 48	.....	2,143,577	.....	1,115,377
Peaux de mouton	15,407,665	4,062,285	.....	14,745,700	2,624,498	482,800	98,827
Mouton et agneau	7,427,405	1,322,036	199,020 35	10,260,600	2,370,454	12,856	4,069

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

LE POSTE DE RADIO CKCX DE TORONTO

Par M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest):

Copie de toute correspondance, lettres, et tous télégrammes et autres documents favorables ou opposés à l'octroi d'un permis au poste d'irradiation CKCX de Toronto.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon honorable ami voudra-t-il attendre l'arrivée du premier ministre?

(La motion est réservée.)

LES CHEMINS DE FER DE L'ALBERTA

Par M. D. M. KENNEDY (Rivière-la-Paix):

Copie de toute correspondance, lettres, et de tous télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux et le gouvernement de l'Alberta, et les Chemins de fer nationaux du Canada et le chemin de fer canadien du Pacifique, au sujet de l'achat des chemins de fer de l'Alberta par les Chemins de fer nationaux du Canada, ou par le chemin de fer canadien du Pacifique, ou par les Chemins de fer nationaux du Canada et le chemin de fer canadien du Pacifique conjointement.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai demandé l'autre jour de remettre cette motion jusqu'à ce que je puisse m'entendre avec mon honorable ami. L'occasion m'a manqué. Je ne sais au juste ce que mon honorable ami désire en fait de correspondance et s'il veut bien consentir à remettre la chose pour aujourd'hui, je pourrai peut-être le voir à ce sujet.

(La motion est réservée.)

VENTE DE HOUILLE AMÉRICAINE À WINNIPEG

Par M. D. M. KENNEDY:

Copie du rapport que les enquêteurs ont remis au ministère des Douanes au sujet du prétendu dumping de houille américaine à Winnipeg.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Les renseignements demandés par l'honorable député ont été obtenus sur la promesse des enquêteurs du département de ne les point divulguer. Il n'est donc pas possible de

les publier, mais je n'ai point d'objection à ce que mon honorable ami en prenne connaissance privément.

M. KENNEDY: Pourquoi faire une enquête dans ces conditions? Il s'agit d'affaires publiques.

L'hon. M. EULER: Il serait impossible d'obtenir ces renseignements sans le concours des exportateurs d'un autre pays.

M. KENNEDY: Parfait. Je retire la motion.

(La motion est retirée.)

ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT LAVOIE

Par M. FAFARD:

Copie du rapport de l'enquête tenue à l'Anse-à-Giles-Station au sujet de l'accident survenu le 10 février dernier sur les Chemins de fer nationaux et dont M. Ch.-Eugène Lavoie a été la victime.

LA CULTURE DU TABAC

M. E. J. GOTT (Essex): L'honorable ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire quand sera déposé le rapport de la commission chargée d'examiner l'état de la culture du tabac dans l'ouest d'Ontario?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le rapport est en voie de préparation, mais il ne nous est pas encore parvenu.

2e LECTURE

D'un projet de loi portant modification de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que le projet de loi (bill n° 196), portant modification de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (redevance annuelle payable à la couronne).

L'hon. M. STEWART: Pour les règlements, je propose d'emprunter à la loi de l'Ontario la partie relative au calcul des redevances. Nous avons eu quelque difficulté à appliquer au Yukon les dispositions de la loi copiées de celle de l'Ontario, mais depuis l'impression et le dépôt de ce projet de loi, j'ai fait préparer une série de règlements calqués presque entièrement sur la loi d'Ontario, sauf des légères modifications nécessaires pour les rendre applicables dans le Yukon, les trois provinces du Nord-Ouest, le territoire du Nord-Ouest également, où je me propose de substituer la nouvelle méthode de perception à l'ancienne. Je n'ai pas d'objection à ce que le comité suspende l'examen du projet de loi afin qu'on y insère ces règlements, s'il le juge à propos. Au lieu de laisser au ministre et au département le soin de faire des règlements, nous les incorporerons au statut. Je désirais simplement faire remarquer au comité que la difficulté était de rendre applicables au cas qui nous occupe les règlements contenus dans la loi de l'Ontario. Je consens au renvoi de la suite de la discussion, afin que nous puissions insérer ces règlements dans le projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Et le projet de loi sera réimprimé?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $8,500,000, aux commissaires du port de Québec pour continuer la construction d'outillages de têtes de ligne, sujet à l'approbation, par le Gouverneur en conseil, des plans détaillés, descriptions et coût estimatif de ces travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdites avances.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion de ce projet de résolution.

L'hn. M. EDWARDS: Combien a-t-on avancé jusqu'ici aux commissaires du port au moyen de prêts?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons avancé, jusqu'ici, $14,669,995.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je aussi demander quelles sont les dates de ces prêts et les conditions de remboursement et le montant de chaque avance?

L'hon. M. CARDIN: Avant 1912, il avait été avancé $4,125,000 à l'ancienne commission. Depuis cette date, on a autorisé des prêts au montant de $13,500,000; sur cette somme, je l'ai dit tout à l'heure, on a avancé $10,515,800. Le montant total des prêts autorisés est de $17,625,000 et le montant total avancé est de $14,669,000. En échange de ces avances, la commission du port remet ses obligations au département des Finances. Je regrette de ne pas être en état de fournir à mon honorable ami les détails qu'il demande quant au remboursement de ces prêts, mais j'espère pouvoir le faire quand le comité discutera le projet de loi lui-même.

M. BOYS: En quelle année a-t-on fait la première avance?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que c'était en 1880.

M. BOYS: Si je comprneds bien, un intérêt de 5 p. 100 doit être payé sur ces avances. Combien a-t-il été payé en intérêt jusqu'à ce jour?

L'hon. M. CARDIN: Sur les prêts antérieurs à 1888, on nous a payé $932,721 en intérêts; sur les prêts postérieurs à 1888, on nous a versé environ $217,000; nous avons donc reçu en tout $1,150,000.

M. BOYS: A combien se monteraient les intérêts pour cette période, à 5 p. 100?

L'hon. M. CARDIN: Cinq ou six millions sur tous les prêts.

M. BOYS: Quelle est la manière d'agir du ministère non seulement à l'égard de cette commission mais à l'égard des autres commissions quand les intérêts ne sont pas payés? Est-ce qu'on ferme les yeux quand les commissions ne paient pas ou bien essaie-t-on d'une façon sérieuse de recouvrer ces arriérés?

L'hon. M. CARDIN: Les commissaires du port de Québec ont toujours prétendu que le défaut d'outillages faisait que ce port ne pouvait gagner assez d'argent pour payer les intérêts sur les prêts. Jusqu'à l'an dernier, ce port a été privé d'un commerce très important, car il ne lui est pas arrivé de grain par le Transcontinental, bien que ce chemin de fer ait été construit en vue de diriger nos exportations de grain sur le port de Québec. On a réduit les tarifs l'an dernier, et les commissaires espèrent que ce port sera désormais en état de gagner plus d'argent; ils espèrent aussi qu'une fois les améliorations terminées, ils pourront payer les intérêts. Sur ce prêt proposé de $8,500,000, on a besoin d'un peu plus de deux millions pour augmenter la capacité de l'élévateur; sa capacité actuelle est de 2,000,000 de boisseaux, et c'est insuffisant. On nous a fait observer que, à moins d'améliorations nouvelles, ce port ne pourra bénéficier du commerce de grain qui lui arrivera par le Transcontinental à la suite de la réduction des taux de transport.

M. BOYS: Des représentations du même genre ont dû être faites chaque fois que l'on désirait obtenir un prêt,—l'avenir était brillant et il fallait absolument obtenir de l'argent. Sur la foi de ces argumentations, bien que les perspectives de bénéfices soient à peu près nulles, des fonds sont avancés chaque année. Je n'attaque pas ce port en particulier, mais il me faut en parler, puisque c'est le seul dont il soit question en ce moment. Le département a-t-il décidé de faire ces avances considérables de fonds sans même espérer pouvoir en retirer les intérêts? Le ministre espère-t-il percevoir les intérêts d'ici à vingt-cinq ans? Dans ce cas, sur quoi s'appuie-t-il? Nous devrions aussi obtenir, je pense, de plus amples renseignements sur le programme qui fait l'objet de ce prêt afin de savoir où iront ces fonds.

L'hon. M. CARDIN: Je suis certain que nous retirerons des intérêts sur l'argent prêté. Nous avons déjà dépensé des sommes considérables au port de Québec, pour l'aménagement de la tête de ligne connue sous le nom de Wolfe's Cove, mais nous ne pouvons attendre des recettes de ces travaux d'aménagement sans accorder l'argent nécessaire au parachèvement de l'outillage. Bien que cet outillage ne soit pas complet, les affaires ont augmenté. En 1923, il est passé un peu plus de 5 millions de boisseaux de grain dans l'élévateur, tandis qu'il en passait tout près de 10 millions en 1927 en dépit du fait que les tarifs de transport du chemin de fer Transcontinental étaient à peu près prohibitifs jusqu'à la récente réduction. Depuis que les tarifs ont été réduits, l'élévateur a été rempli à sa pleine capacité.

L'hon. M. BENNETT: Il ne contient qu'une couple de millions de boisseaux.

L'hon. M. CARDIN: Oui. Les expéditeurs de grain prétendent que, sans nouveaux élévateurs, ils ne pourront tirer parti des réductions des tarifs de transport du Transcontinental. Je suis prêt à admettre qu'il doit y avoir une limite aux prêts accordés à un port...

M. BOYS: Quelle sera la limite?

L'hon. M. CARDIN:...mais il nous faut tenir compte de l'accroissement de notre commerce et de l'augmentation des recettes qui en résultera. Cette avance de fonds, à mon sens, est pleinement motivée, si on veut donner aux commissaires les moyens de compléter l'outillage du port et leur permettre d'encaisser les recettes qui en résulteront dans un avenir rapproché.

L'hon. M. EDWARDS: Ai-je raison de dire qu'en tenant compte des prêts déjà accordés et de celui que l'on demande aujourd'hui, et des intérêts en souffrance, nous avons là une somme d'environ 30 millions pour le port de Québec? Et cette somme ne représente-t-elle pas environ un dollar du boisseau de grain expédié de cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: La somme totale autorisée jusqu'à ce jour s'élève à 17 millions de dollars, et nous demandons une nouvelle somme de $8,500,000.

L'hon. M. EDWARDS: Ces deux sommes forment un total de $25,500,000, et si nous ajoutons les arriérés d'environ 5 millions, nous arrivons aux 30 millions.

L'hon. M. CARDIN: Au sujet de l'intérêt en souffrance, je dirai que, depuis plusieurs années, la commission réclame certaines sommes du ministère de l'Immigration. Le port de Québec reçoit tous les immigrants. (*Exclamations.*) C'est une question très grave.

L'hon. M. STEVENS: C'est une vieille histoire.

L'hon. M. CARDIN: Le port de Québec, dis-je, reçoit tous les immigrants. Les paquebots qui transportent ces gens font escale à Québec et y débarquent les immigrants, ce qui requiert l'utilisation d'une très grande partie du port. On n'accorde rien à la commission du port pour l'usage de ses quais et de ses hangars et, à cause de cet état de choses, elle se voit dans l'impossibilité d'accommoder les diverses maisons de commerce. Comme je l'ai dit, elle ne reçoit pas un sou, et elle réclame du département une somme de...

L'hon. M. STEVENS: Trente millions de dollars?

L'hon. M. CARDIN: Oh! non; environ $2,500,000. Elle a également droit à certains versements d'autres ministères qui utilisent les installations du port de Québec, lequel devrait servir aux navires de commerce. Cette question sera probablement discutée dans cette Chambre plus tard. Conséquemment, si vous mettez ces sommes en regard de l'intérêt en souffrance, la situation de la commission du port de Québec n'est pas aussi mauvaise que cela. A mon sens, la situation n'est pas mauvaise, si on tient compte des sommes dues par d'autres départements.

M. BOYS: Quelles ont été les recettes, l'an dernier et, disons, il y a deux ans? A ce sujet, je ferai une observation: si cet esprit de générosité était évident dans l'administration de tous les départements, nos sentiments différeraient un peu; mais plusieurs d'entre nous commencent à être ennuyés de voter des sommes considérables quand nous ne pouvons obtenir un sou pour nos propres comtés qui ne demandent que trois ou quatre mille dollars. Il n'y a pas d'argent pour les besoins ordinaires. Quant à ce qui me concerne, rien n'a été dépensé depuis nombre d'années dans la circonscription que je représente; pourtant, ces gros débours semblent passer sans difficulté. On doit féliciter le ministre de pouvoir montrer cette mine réjouie et espérer faire voter le crédit grâce aux raisons qu'il a invoquées. Imaginez quel succès il aurait devant un comité de financiers, s'il essayait de justifier une demande de $8,500,000 de la façon dont il vient de le faire. Je suppose qu'il s'agit d'envisager les possibilités de revenu. On nous a fait entrevoir des perspectives, mais si nous pouvions savoir au juste quelles ont été les recettes l'an dernier et depuis cinq ans, ou si l'on nous indiquait l'augmentation prévue, nous pourrions nous rendre compte s'il y a possibilité, d'ici à vingt-cinq ans, de percevoir les arrérages d'intérêt, en tout ou en partie.

L'hon. M. CARDIN: Je conviens avec l'honorable député qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir de petites sommes d'argent pour nos propres circonscriptions. Il y a certaines choses pour la mienne que je ne peux pas obtenir du ministre des Finances. Je suis mieux placé pour parler du port de Québec, étant donné que je n'y suis pas personnellement intéressé. Voici quelles ont été les recettes du port pendant un certain nombre d'années:

1923	$407,116 31
1924	568,627 77
1925	568,533 25
1926	678,882 06
1927	702,310 01

L'hon. M. BENNETT: Recettes brutes?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SPENCE: A combien se chiffrent les dépenses?

M. BOYS: Le ministre pourrait peut-être nous citer les recettes nettes pour les années indiquées.

L'hon. M. CARDIN: Voici les dépenses:

1923	$379,826 37
1924	397,078 18
1925	404,670 36
1926	595,272 89
1927	631,539 73

L'hon. M. EDWARDS: Elles vont en s'accroissant.

L'hon. M. CARDIN: Oui. Quant aux recettes futures, il est difficile de citer un chiffre, car nous ne savons pas quel sera le volume d'affaires du port. Toutefois, je répète que nous avons l'avis de gens qui sont censés s'y connaître: les négociants de grains. Ils tenaient beaucoup à ce que cette dépense se fasse. Je puis ajouter que la fédération des armateurs du Canada a insisté, même auprès du premier ministre, pour que ces améliorations soient effectuées. Elle estime qu'elles sont nécessaires au développement rationnel du port de Québec. Il faut bien que nous cherchions nos avis quelque part; or, ceux qui sont inté-

ressés dans ce commerce devraient être au courant des besoins. C'est à la suite de ces demandes...

M. BOYS: S'ils avaient à en payer les frais, ils n'insisteraient pas tant.

L'hon. M. CARDIN: ...que nous prions le Parlement de voter ce crédit. Quant à l'état financier en général de la commission. je ferai remarquer au comité que d'autres ports du Canada n'étaient pas, il y a quelques années, dans une aussi bonne posture qu'ils le sont aujourd'hui. On les a dotés de l'outillage voulu pour que le commerce aille vers eux et, conséquemment, leur situation s'est améliorée. Je pense qu'il en sera ainsi du port de Québec, lorsque nous aurons terminé tous les travaux que nécessitent les besoins du commerce.

M. IRVINE: Je prie le ministre de parler un peu plus fort et, en même temps, d'exposer aussi clairement que possible les raisons pour lesquelles il demande cette somme d'argent.

L'hon. M. CARDIN: Je regrette que ma voix n'ait pas porté jusqu'à l'honorable député; je craignais de parler trop fort pour ceux qui m'entourent. On a fait valoir à la commission et au département qu'avec l'outillage actuel du port de Québec, il était impossible de profiter des tarifs réduits du Transcontinental pour le transport du grain. L'aménagement est si restreint que l'on ne peut pas développer le commerce de ce port. On nous fait observer que pour le développer et pour obtenir le volume d'affaires qu'on peut espérer, de même que pour faciliter l'exportation du grain par Québec, il faut améliorer l'installation actuelle. J'ai dit qu'il nous fallait absolument nous fier à quelqu'un pour savoir quoi faire; or, je vous le demande, qui est mieux placé que la fédération des armateurs du Canada, gens qui sont supposés s'y connaître en fait de questions maritimes et des besoins du port, pour indiquer à la commission et au Gouvernement s'il est opportun de faire ces nouvelles avances au port de Québec? Qui le sait mieux qu'elle ou que les gens intéressés dans le commerce des grains? Il n'y a pas longtemps, le Sénat a nommé un comité chargé d'étudier le transport du blé et le développement des ports, et ce corps a fait rapport que le développement du port de Québec est une nécessité absolue. La commission des grains a fait un rapport semblable, je crois. Jusqu'à présent, il est vrai, l'exploitation du port n'a pas été fort avantageuse et encourageante, mais cela provient de l'entière insuffisance des installations. Ce n'est pas seulement mon opinion ou celle des commissaires. La fédération maritime et les négociants en grains sont du même avis. Nous ne soumettons ce projet au Parlement que pour nous rendre aux demandes et aux raisonnements de gens censés s'y connaître.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre parle en termes fort vagues, peut-être forcément, de la nature des installations qui manquent. Il pourrait éclairer le comité en lisant un des rapports mentionnés, car, franchement, je ne puis voir en quoi il y a insuffisance d'outillage.

L'hon. M. CARDIN: La lettre suivante a pour auteur M. Smith, alors administrateur général de la Canadian Wheat Producers, Limited, de Winnipeg, et elle est datée du 19 octobre, 1927:

Je suis très convaincu que, afin de faire de Québec un port convenable pour l'exportation du grain, vous devrez accroître la capacité de l'élévateur actuel. Il faut se rappeler que l'entrepôt sert à un élément très considérable du commerce intérieur de sorte qu'en toute probabilité il ne reste qu'une capacité d'un million de boisseaux à l'usage du commerce d'exportation.

C'est tout à fait insuffisant, cela va de soi, en particulier si vous espérez une augmentation sensible de l'expédition du grain. Avec un espace disponible d'un million de boisseaux seulement, vous limitez par le fait même le nombre des catégories de grain qu'un grand expéditeur peut envoyer à Québec, et, par conséquent, la quantité de grain d'exportation reçue est restreinte, parce que vous ne recevez que le grain d'une couple de catégories et perdez ainsi l'afflux constant qui se produirait, par la nature des choses, si le blé de toutes les qualités pouvait s'entreposer à Québec.

Je recommande donc fortement à la commission du port de Québec d'augmenter la capacité de l'élévateur à grain d'au moins deux millions de boisseaux.

J'approuve entièrement toutes les mesures prises par les autorités québecoises pour développer le port au point de vue de l'expédition du grain, et je crois qu'en continuant les efforts commencés, vous obtiendrez plus de succès à bref délai.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce une réponse à une communication?

L'hon. M. CARDIN: Non. Il y a aussi le rapport de la commission royale d'enquête sur le commerce des grains, en date de janvier 1925:

Québec est, pour ainsi dire, dans la même situation que Montréal, jouissant en plus de l'avantage d'une saison plus longue. Il ne semble pas y avoir de raison pour que le port de Québec ne partage pas avec Montréal une partie des avantages de la route du Saint-Laurent. Montréal s'est constitué une grande clientèle pour le commerce des grains, de sorte que l'habitude est prise d'expédier par ce port.

A Québec de faire la même chose: il ne se dresse pas d'obstacles matériels contre l'inauguration d'un commerce intensif d'exportation du grain. Vraiment, comme la capacité du port de Montréal commence à être débordée à l'apogée des expéditions, il serait avantageux de détourner une partie des envois vers Québec. Québec jouit aussi d'un taux d'assurance moins élevé, et est de 180 milles plus proche de Liverpool que Montréal.

Le rapport du comité spécial du Sénat chargé de s'enquérir des causes de l'expédition d'une partie considérable du grain canadien d'exportation par voie des ports américains au lieu des ports canadiens, contient les mots suivants:

...l'établissement d'un tarif pour l'exportation du grain par voie du National-Canadien à Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean et Vancouver, de nature à activer le commerce de ces ports.

Comme corollaire de l'avis donné dans le premier alinéa, la construction par le gouvernement fédéral des élévateurs nécessaires aux ports canadiens.

Dernièrement, alors que la commission des chemins de fer étudiait les tarifs, le commissaire en chef a déclaré:

Pour mettre un port maritime en mesure d'opérer une manutention de ce genre (l'exportation des grains) il faut beaucoup de débours affectés particulièrement et uniquement à pareil trafic. Et si un port n'est pas aménagé à cette fin, il est vain d'espérer que le commerce se dirigera de ce côté.

Le commissaire Oliver dit:

Si l'on établissait à Québec assez d'entrepôts de transbordement, comme il en existe à Fort-William, le transport entièrement par rail du grain pourrait s'effectuer à ces entrepôts en toute saison. A la clôture de la navigation, le grain pourrait s'y entreposer (comme cela se fait à Fort-William et à Port-Arthur), en attendant la réouverture de la navigation pour le court trajet océanique, et le grain entreposé là pourrait s'expédier facilement à Saint-Jean et Halifax, selon les besoins, pour fournir une cargaison de retour aux navires débarquant des marchandises dans ces ports.

Ces avis ont une certaine importance et méritent l'étude, et du comité, et du Gouvernement.

L'hon. M. CHAPLIN: Je crois savoir qu'il y a un an environ, la coopérative du blé de l'Ouest a fait ériger de nouveaux élévateurs à Buffalo. Pourquoi le ministère ne s'est-il pas arrangé avec cette coopérative pour construire des élévateurs à Québec, si l'endroit est propice, au lieu de Buffalo?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas autorisé à répondre au nom de la coopérative, à cet égard.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre répond au nom du Gouvernement.

L'hon. M. CARDIN: Si nous développons convenablement les facilités du port de Québec relativement aux quais et aux hangars, le syndicat aura plus de raisons d'y ériger un élévateur. Quel avantage le syndicat aurait-il de construire un élévateur à Québec, quand il n'est pas certain d'obtenir l'espace de quai convenable et des postes d'amarrage pour les navires?

M. CAHAN: Quel est le tarif actuel de Fort-William à Québec sur le chemin de fer Transcontinental?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le donnerai à mon honorable ami lorsque nous discuterons le bill en comité.

M. CAMPBELL: Je crois qu'il est un peu plus de 11c.

M. IRVINE: Il y a deux ou trois ans,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—nous avons voté 5 millions de dollars dans le même but et pour les mêmes raisons que celles avancées par le ministre aujourd'hui. Je ne veux pas que l'on croie que je m'oppose aux améliorations du port de Québec. Je veux au contraire qu'il soit amélioré. Je désire qu'il soit pourvu de toutes les installations nécessaires pour répondre aux besoins du commerce qui va de ce côté, mais nous devrions savoir quelles améliorations ce subside effectuera dans la situation financière de la commission. J'aimerais à savoir quelle augmentation dans le revenu de la commission a été rendue possible par la dépense de ces 5 millions de dollars, afin que nous sachions si la dépense de 8 autres millions de dollars permettra jamais à la commission de payer ses dettes. S'il n'est pas possible que la commission fasse cela, il vaudrait mieux effacer toute la dette car le Trésor fédéral va en porter tout le fardeau avec une proposition impossible. J'aimerais, par conséquent, savoir exactement quelles améliorations ont résulté de la dépense des 5 millions de dollars que nous avons déjà votés, et combien le revenu de la commission s'en est trouvé augmenté.

L'hon. M. CARDIN: L'argent dépensé jusqu'à ce jour, sur le crédit de 5 millions de dollars voté en 1925, n'a pas encore amélioré la situation financière du port de Québec, pour la bonne raison que les travaux entrepris avec cet argent ne sont pas encore terminés et par conséquent ne peuvent pas encore être employés. Nous aurons besoin d'une partie de l'argent que nous demandons aujourd'hui pour parachever ces travaux. L'argent que nous avons dépensé jusqu'ici était pour la construction de quais et pour travaux de dragage. Les quais ne sont pas encore finis, et vu que nous ne sommes pas en mesure d'employer les nouveaux aménagements que nous construisons, la situation financière de la commission ne peut s'améliorer. Nous ne pouvons nous attendre à cela, tant que les travaux projetés ne seront pas terminés. Nous avons immergé dix-huit caissons, je crois, mais les travaux en béton n'ont pas été faits sur le dessus de ces

caissons, parce qu'il doit s'écouler deux ans avant que les caissons soient solidement tassés dans le lit du fleuve.

M. IRVINE: Puis-je demander au ministre si ces 5 millions de dollars ont été entièrement dépensés dans la construction de quais?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. IRVINE: Le ministre croit-il que le prêt actuel va permettre de parachever les travaux jugés nécessaires par la commission...

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. IRVINE: ...pour faire de Québec un port de première classe?

L'hon. M. CARDIN: Non seulement cet argent complétera les travaux que la commission avait en vue lorsqu'elle a demandé de l'aide en 1925, mais il servira aussi à étendre les facilités actuelles. De cette somme de $8,500,000 il nous faudra prendre 5 millions de dollars pour compléter les travaux que nous avions en vue lorsque nous avons présenté notre demande à la Chambre en 1925,—c'est-à-dire le terminus à l'anse Wolfe,—et nous avons besoin de $2,500,000 pour augmenter la capacité d'entreposage de l'élévateur actuel et pour construire les quais nécessaires en rapport avec cette augmentation de capacité. Le crédit actuel complétera, par conséquent, toutes les améliorations requises par le port de Québec, suivant les représentations qui nous ont été faites. Cette somme comprend tout et, comme je l'ai dit, les travaux dureront environ cinq ans à partir d'aujourd'hui.

M. BOYS: Apparemment, le projet de résolution présenté par le ministre a été fait à l'instigation de personne qui, comme il dit, devraient être au courant et dont les opinions sur ces questions doivent être considérées. Il a déclaré que les compagnies de navigation et ceux qui font le commerce des grains l'ont décidé à présenter ce projet de résolution. Je crois que c'est la conclusion que nous devons tirer de ce qu'a dit le ministre sous ce rapport il y a un instant, et j'observe qu'il me fait un signe d'approbation. Est-ce que le ministre ignore les réclamations des intéressés de la navigation et du commerce des grains relatives aux besoins du port de Collingwood dans le comté de Simcoe; si elles sont venues à ses oreilles a-t-il l'intention, lorsque le conseil discutera la question, d'y acquiescer avec autant de générosité qu'en cette occurrence et pour les mêmes raisons?

L'hon. M. CARDIN: Personnellement, je serais bien disposé à agréer la demande de l'honorable député. Je lui fais remarquer cependant que des requêtes de même teneur nous sont parvenues de Saint-Jean (N.-B.) et d'Halifax; nous leur accordons le même traitement qu'à Québec. Je regrette l'impossibilité de faire à mon honorable ami la réponse qu'il voudrait au sujet de ce port. Comme il arrive, le port de Collingwood ne relève pas de moi, mais de mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics qui est plus généreux que moi.

M. BOYS: Le ministre fera-t-il preuve de ses bonnes dispositions lorsque la question viendra devant le conseil, pour assurer que le port de Collingwood soit traité avec autant de générosité que le port de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MILLAR: On peut avoir raison de dépenser ce montant pour le compte du port de Québec; mais je me souviens que depuis nombre d'années nous avons découvert plus d'une anomalie dans nos efforts tendant au développement de ce port. Ceux qui se rappellent les discours prononcés lors de la construction du Transcontinental savent que l'objet de cette voie ferrée était d'assurer le transport sur le territoire canadien exclusivement du grain expédié au port de Québec. Si je ne m'abuse, le tarif de transport fut pendant quelque temps de 6c. par boisseau d'Armstrong, près de Fort-William, jusqu'à Québec; mais avant longtemps il fut relevé à 21c. environ. Nous avons fait de très fortes dépenses pour construire un chemin de fer dont les convois de gros wagons devaient transporter le grain à Québec; ensuite nous avons établi des tarifs tout à fait exhorbitants. En conséquence, l'herbe a poussé sur les rails de cette voie ferrée. Aujourd'hui, on nous demande de faire d'autres dépenses pour le port de Québec. Nous ferions bien, il me semble, d'apprendre du ministre combien de grain a passé par les élévateurs du port qui ont une capacité de 2 millions de boisseaux. Le total devrait atteindre plusieurs fois ce chiffre, si le trafic du port arrive aux proportions prévues d'abord.

L'hon. M. LAPOINTE: Le mouvement est plus considérable depuis l'établissement des nouveaux tarifs.

M. MILLAR: Si j'ai bonne mémoire, le tarif est actuellement de 11 ou 12c.

L'hon. M. LAPOINTE: Onze.

M. MILLAR: Je ne crois pas qu'une grande quantité de grain y soit expédiée, sauf après la fermeture de la saison de navigation. Il me semble que le tarif de Fort-William à Montréal est moins de 9c.; et je pense que malgré nos dépenses au port de Québec le grain sera toujours expédié à Montréal. Il est absolument inutile d'effectuer des dépen-

ses à l'intention d'un port comme celui de Québec, si d'autres obstacles empêchent que les produits y soient expédiés. Seulement, si l'on réduisait le tarif à 8 ou 9 c., il se pourrait très bien que Québec devienne un port important pour le mouvement du grain. Il nous est arrivé souvent de faire de grosses dépenses pour attirer le trafic dans des circonstances qui n'étaient pas favorables. Nous avons fait de très fortes dépenses pour le compte d'Halifax; et certains honorables députés d'en face se fâchent quand on affirme qu'il nous sera difficile de faire d'Halifax un grand port pour le commerce du grain. Nous avons dépensé beaucoup d'argent aussi pour le port de Prince-Rupert; mais il y a tout lieu de croire que nous n'arriverons pas à acheminer le grain vers ce port.

L'hon. M. BENNETT: Le port est meilleur aujourd'hui.

M. MILLAR: Un peu, peut-être. Nous devrions nous assurer d'avance que le grain y sera expédié ou du moins pourra y être expédié, avant de dépenser ces grosses sommes. Le ministre veut-il nous dire la quantité de grain qui a passé par le port de Québec l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: Exactement 9,773,370 boisseaux. En 1925, le total n'était que de 5,600,000. Entre 1925 et 1927, il y a donc eu une augmentation de près de 4 millions de boisseaux.

M. MILLAR: Le ministre peut-il nous dire la proportion de ce grain expédiée à Québec par voie ferrée?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas ces données.

M. MILLAR: Quelle proportion de ce total était du grain d'exportation?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Je crois pouvoir renseigner l'honorable député à ce sujet. L'augmentation qu'accuse les deux colonnes de chiffres que vient de citer mon honorable collègue indique la quantité venue par chemin de fer depuis la mise en vigueur du tarif réduit.

L'hon. M. RYCKMAN: Le pressant appel du ministre en faveur du port de Québec m'a intéressé. Je me souviens de la demande faite en 1922 ou 1923 d'un prêt de $1,500,000. Je m'en souviens, cette demande eut l'appui du ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), mais elle fut combattue par le parti progressiste. On prétendait alors que le port de Québec était aménagé pour plus que ses besoins et son développement. Pour justifier le prêt, on fit valoir qu'il était nécessaire à l'achat de peinture destinée à préserver ce qu'on avait déjà construit pour répondre aux exigences futures. La lutte fut très vive et il fut entendu que le prêt de $1,500,000 serait réduit à $750,000: ce qui, disait-on, satisferait les requérants. Mais aux derniers jours de la session, le Gouvernement fut pris d'une crise de prodigalité et toute la somme de $1,500,000 fut accordée.

On a raconté—est-ce vrai ou non? je l'ignore—que de ce montant $70,000 avaient été versés en honoraires d'avocats. Quoi qu'il en soit, on n'hésita pas à reconnaître que le port de Québec était aménagé plus que pour ses besoins; que le trafic ne justifiait pas tous ces travaux, seulement on déclarait que les crédits étaient nécessaires pour protéger ce qui avait déjà été construit. Si ç'eût été vrai, j'eusse pensé que que nous avions là une magnifique occasion d'épargner quelques millions de dollars au pays. C'est un fait reconnu de tous, la difficulté fondamentale pour que Québec devienne un port d'expédition de grain réside dans le fait que les chemins de fer aiment mieux Montréal comme port d'arrivée et de partance. Or, tant qu'il en sera ainsi, il est bien inutile pour le Gouvernement de dépenser de cette façon les deniers publics. Je le demande au ministre: ne prétendait-on pas en 1922 ou 1923—peu importe l'année—mais c'est quand on a accordé un crédit de $1,500,000 que les installations du port de Québec suffisaient à ses besoins et au delà et que ce crédit était nécessaire pour, entre autres choses, conserver ce qui existait? J'en suis sûr, certains députés progressistes qui font actuellement partie de la Chambre, se rappellent ce qui s'est passé. On était d'avis alors, comme on l'est aujourd'hui, que le Gouvernement se montrait par trop libéral pour Québec ou pour n'importe quel autre solliciteur, qui sans y avoir droit, lui demande de voter des crédits à cette fin. Je ne suis pas en faveur de ce crédit et, selon moi, il ne devrait pas être accordé. A mon sens, Québec n'en souffrira pas, autrement, je favoriserais cette demande, sans retard. Le Gouvernement peut fort bien garder ce crédit en réserve et le soumettre l'année prochaine ou plus tard, quand il sera démontré que le trafic des céréales a pris le chemin de Québec au lieu de Montréal.

L'hon. M. CHAPLIN: Je tiens à signaler au comité ce qui a été déclaré en juin 1925, alors que le ministre actuel priait la Chambre de voter un crédit de cinq millions de dollars pour améliorer les élévateurs et les quais du port de Québec. Le 4 juin, (p. 3824 du hansard, v. f.) M. Caldwell, alors député

d'un comté du Nouveau-Brunswick, posa cette question au ministre:

M. Caldwell: Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de grain pourrait passer par Québec, si l'on utilisait à leur capacité les installations actuelles?

L'hon. M. Cardin: On me dit que c'est 40 millions de boisseaux.

Vu ce que le ministre déclare aujourd'hui, c'est là une révélation. Voici qu'il nous fait part maintenant que 10 millions de boisseaux ont été expédiés de Québec, de sorte que, présentement, ce port a une capacité quatre fois plus grande qu'il n'en utilise, et cela n'empêche pas qu'on vienne nous demander un autre crédit de 8 millions de dollars.

L'hon. M. CARDIN: Sans être un expert assez versé en question d'élévateurs pour parler sur cette matière avec autorité, il ne me semble pas moins qu'il y a une distinction à faire entre la manutention quotidienne au hebdomadaire et ce qu'on appelle la capacité d'emmagasinage. Ce qui préoccupe, présentement, le plus les commissaires, c'est d'assurer une plus grande capacité d'emmagasinage au cours de l'hiver, de façon à avoir en réserve une quantité plus considérable de grain à réexpédier par le port de Saint-Jean (N.-B.), ou dès que la navigation s'ouvre. La capacité de l'élévateur de Québec étant de 2 millions de boisseaux seulement, vous ne sauriez compter que les expéditeurs pourront s'occuper beaucoup de ce port. Présentement, l'élévateur ne peut emmagasiner plus de 2 millions de boisseaux. Peut-être qu'avec un élévateur d'une capacité de deux millions de boisseaux, nous pouvons manutentionner une quantité plus considérable que par le passé.

L'hon. M. STEVENS: Le dernier argument du ministre m'a particulièrement frappé. Je ne puis croire qu'il parle sérieusement quand il invoque cette raison pour démontrer que cela contribuera à augmenter les recettes du port de Québec au point d'acquitter la moindre parcelle des intérêts sur les prêts consentis. Etudions donc la question un instant. Le ministre propose d'augmenter la contenance de l'élévateur à Québec afin d'y entreposer le grain qui sera expédié plus tard par la voie de Saint-Jean ou d'Halifax. En premier lieu, le ministre a établi, il n'y a guère plus d'une demi-heure,—et il a insisté sur ce point,—qu'il était impossible de faire passer le grain par le port de Québec avant que les tarifs de transport eussent été réduits l'année dernière. Et certes, le ministre ne laisse pas entendre que le grain sera transporté gratuitement de Québec à Saint-Jean; il faudra certainement acquitter des prix de transport très élevés. Si le grain est laissé en entrepôt tout l'hiver, ou durant une partie de l'hiver, à Québec pour être ensuite expédié à Saint-Jean, il devra acquitter les frais supplémentaires du transport entre Québec et Saint-Jean. Au nom du bon sens, de quelle manière le ministre espère-t-il diriger ainsi le grain vers le port de Saint-Jean via Québec?

Maintenant envisageons une autre hypothèse. Du fait de l'entreposage d'une certaine quantité de grain à l'élévateur de Québec, le ministre espère-t-il que les recettes seront suffisantes même pour acquitter une part minime des intérêts dûs sur les sommes déboursées? Quels sont les chiffres? Je me fie à ma mémoire, et j'invite le ministre à me reprendre si je fais erreur, car je n'ai pas la certitude que mes chiffres soient exacts; d'après les renseignements que je possède, les frais d'entreposage s'élèvent en moyenne à 1 c. par boisseau de grain par mois. Or, en supposant que le ministre double la contenance de l'élévateur de Québec, qui est actuellement de 2 millions de boisseaux, le port de Québec est fermé à la navigation pendant cinq mois de l'année au plus; il ne doit pas espérer garder le grain plus de quatre mois en entrepôt. Il s'ensuit donc que l'entreposage de 2 millions de boisseaux de blé à raison de 4 c. par boisseau représente les recettes à escompter de cette source. Or, il est facile de calculer la somme que cela représente, en supposant que l'élévateur soit rempli à sa pleine contenance et qu'il ne surgisse aucune difficulté quant au classement du blé. Je ne veux rien dire de blessant, mais il est absolument absurde de laisser entendre que du seul fait de l'entreposage du grain, la commission du port de Québec s'assurera des recettes proportionnées à ses besoins.

Je veux être bien compris. Je suis favorable à l'idée de développer tous les ports du Canada, peu importe qu'ils soient situés sur l'Atlantique, le Pacifique ou les Grands lacs du moment qu'il est établi que ces travaux ont leur raison d'être. A titre d'exemple, je citerai l'outillage du port de Vancouver. J'ai deux rapports sous la main. Je les ai fait venir de la bibliothèque du Parlement où tous les rapports de cette nature devraient être conservés; cependant, je n'ai pu me procurer que deux rapports, ceux de 1923 et 1924. Je ferai voir de quelle manière la commission du port de Vancouver a toujours acquitté les intérêts sur les sommes qui lui ont été avancées par l'Etat et il en a toujours été ainsi depuis le jour où l'on a commencé à outiller ce port. En 1923, la commission du port de Vancouver a versé au fonds d'amortissement une somme de $168,000 en vue de rembourser ses obligations garanties par l'Etat. Elle a consacré $424,000 au paiement des intérêts durant la construction du quai Ballantyne en sus de tous les intérêts

dûs sur les obligations garanties par l'Etat et qui s'élevaient à la somme de $145,000.

En l'année suivante, c'est-à-dire en 1924, je constate que les commissaires ont mis de côté une réserve de $69,000 afin de prévoir la dépréciation de l'outillage. Ils ont acquitté les intérêts sur les obligations imputables sur les frais de construction jusqu'à concurrence de $422,000 après avoir versé au fonds d'amortissement une somme de $226,000.

M. WHITE (London): Quel est le capital global placé dans l'entreprise?

L'hon. M. STEVENS: Il représente une somme de 5 à 7 millions de dollars. Mais que l'on me permette de terminer mon raisonnement. Le ministre parle de Québec comme s'il s'agissait d'un port d'établissement récent. Cependant, le port de Québec ne date pas d'hier; il compte trois siècles d'existence. Et certes, c'est là un délai raisonnable pour l'outillage d'un port. Au point de vue historique, Québec est le port le plus ancien et le plus renommé de tout le Domition; la thèse que l'on soutient, à savoir qu'il faut prendre le temps d'outiller ce port avant qu'il soit en mesure d'acquitter ses frais, est absolument absurde. Voilà la situation. Et quoi qu'en disent le vaillant député de Québec-Sud (M. Power) et son illustre collègue, le ministre de la Justice, qui s'élancera sans doute tout à l'heure à la défense du port de Québec...

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout.

M. POWER: Vous n'avez encore rien dit.

L'hon. M. STEVENS: La commission du port de Québec n'a jamais tenté d'acquitter les intérêts sur les sommes que l'Etat lui a avancées. On n'a jamais songé sérieusement à cette question. Dans tous ses calculs, la commission n'a jamais tenu compte du paiement des intérêts sans compter que l'excuse invoquée, à savoir que le ministère de l'Immigration est endetté envers le ministère de la Marine du fait que les immigrants débarquent à Québec, est une absurdité; de fait, la population québécoise est enchantée de bénéficier de cette aubaine.

M. POWER: Les immigrants séjournent tout au plus l'espace d'une demi-heure à Québec.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se console peut-être du fait que les nouveaux navires *Duchess*, de la compagnie du Pacifique-Canadien, remonteront le fleuve jusqu'à Montréal; la ville de Québec ne sera donc plus ennuyée par ce trafic à l'avenir.

M. POWER: Jusqu'au jour où ils s'échoueront.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami devra s'entendre à ce sujet avec le ministre de la Marine. La vérité, c'est que les *Duchess* vont au port de Montréal.

Quant à la quantité de grain transporté, il y a, au port de Québec, un élévateur d'une contenance de 2 millions de boisseaux. J'ai sous la main un rapport de la commission du port de Vancouver, lequel fait voir qu'en 1924 il est passé 53 millions de boisseaux par ce port. Et quelles installations avait-on pour la manutention de ces 53 millions de boisseaux? Un seul élévateur d'une contenance de 1,250,000 boisseaux,—ce qui est inférieur à la quantité que peut recevoir celui de Québec aujourd'hui,—et cependant, on y a reçu 53 millions de boisseaux. Il est vrai que le ministre actuel a congédié le surintendent qui avait fait ce tour de force, ou que, dans tous les cas, il a été destitué sous son administration. Toutefois, je ne dis cela qu'en passant. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'avec un élévateur d'une contenance de 1,500,000 boisseaux, il est passé par ce port 53,240,000 boisseaux de grain. Par le port de Québec, dont l'élévateur peut recevoir 2 millions de boisseaux, il n'en passe que 10 millions, et le ministre nous informe froidement que le port est encombré et qu'il lui faut un espace d'entreposage supplémentaire de 2 millions de boisseaux.

L'hon. M. VENIOT: L'un de ces ports est libre toute l'année alors que l'autre n'est accessible que sept mois de l'année.

L'hon. M. STEVENS: Tenons compte de cette circonstance. Avec la subtilité qu'il a pu acquérir au cours de son expérience prolongée dans la politique, le ministre des Postes nous dit qu'un port est libre toute l'année et que l'autre ne l'est que sept mois. C'est ce à quoi je pensais.

L'hon. M. VENIOT: Mais l'honorable député n'en disait rien avant d'être poussé à le reconnaître.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que mes honorables amis de Québec et de Montréal n'aiment guère à se faire dire trop souvent que ces ports sont fermés cinq mois de l'année, mais tenons compte suffisamment de ce fait dans nos calculs à ce sujet. Prenons les sept douzièmes de 53,000,000 et nous avons une capacité de...

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout. Encore une fois l'honorable député est injuste. Au port de Vancouver, les opérations sont une affaire de mois, de semaines et de jours avec des rentrées et des sorties continuelles, alors qu'à Québec le blé est emmagasiné pendant cinq mois, et le grain n'y est pas constamment

en manipulation comme il l'est à Vancouver. C'est à ce point de vue que l'honorable député est injuste.

L'hon. M. STEVENS: L'argument que fait valoir mon honorable ami ne tient pas debout, parce que, sept mois de l'année, les navires transocéaniques peuvent aussi facilement se rendre au port de Québec qu'aux autres ports du Canada.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Je m'en rapporte, là-dessus, à mes amis du port de Québec. Je ne dirai certainement pas qu'ils ne peuvent se rendre facilement à la mer sept mois de l'année; c'est plutôt le contraire, et je crois que mon assertion sera corroborée par mes amis du port de Québec. Si nous prenons les sept douzième de 53 millions de boisseaux, nous aurons la quantité de blé qui, dans la même proportion, peut passer par le port de Québec, soit un peu plus de 30 millions de boisseaux. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on le dote de nouveaux élévateurs, pourvu que l'on y reçoive du grain et qu'on l'exporte outre-mer, mais si l'on utilise les élévateurs actuels à leur pleine contenance, ou à peu de chose près, on constatera qu'au lieu d'accuser ces maigres résultats, les recettes l'emporteront sur les dépenses, ce qui permettra d'acquitter l'intérêt sur les frais d'établissement. Je vais indiquer les recettes du port de Québec de 1923 à 1927:

Année	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes
1923	$400,000	$379,000	$ 21,000
1924	568,000	397,000	171,000
1925	568,000	486,000	82,000
1926	678,000	595,000	83,000
1927	702,000	631,000	71,000

Voilà où réside la difficulté. Même avec les aménagements actuels le port n'est pas sagement administré, ou il ne s'y fait pas suffisamment d'affaires pour rapporter les recettes suffisantes au paiement même d'une faible part de l'intérêt à acquitter.

L'hon. M. EDWARDS: Quelles sont les recettes et les dépenses du port de Vancouver, par comparaison?

L'hon. M. STEVENS: Je donnerai dans un instant cet état comparatif à mon honorable ami. A 5 p. 100 sur le montant des fonds engagés dans le port, il faudrait aux commissaires $850,000 pour le service des intérêts, et l'année dernière, ils avaient un excédent de $71,000. A coup sûr, nous examinons la chose au point de vue affaires, et je me demande s'il est sage de dépenser un montant additionnel de $8,500,000 pour ce port tant qu'il ne nous aura pas été démontré que ce placement est susceptible d'être productif?

Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a demandé à connaître les statistiques concernant le port de Vancouver. En 1923,—naturellement, depuis cette époque, les chiffres ont accusé une augmentation prodigieuse,—les recettes provenant de l'exploitation étaient de $725,000 et les frais d'exploitation de $362,000. Cela suggère un autre mode de comparaison. Voici une commission du port dont les recettes sont de $725,000 et les dépenses de $362,000, laissant un excédent de $363,000, ou d'environ 50 p. 100, alors que pour le port de Québec les recettes sont de $702,000—approximativement celles du port de Vancouver—et les dépenses de $631,000. Je demanderais au ministre de s'adresser dans les termes suivants aux commissaires du port de Québec: "Diminuez vos dépenses d'exploitation et montrez ainsi au Parlement que vous allez vous conduire en hommes d'affaires afin que vos recettes soient suffisantes pour le paiement de votre intérêt. Alors, le Parlement ne sera que trop heureux de voter toute somme requise pour l'amélioration de votre port." Mais l'expérience des cinquante dernières années indique clairement que les commissaires, ou ceux qui ont eu la direction du port de Québec, n'ont rien tenté pour en faire une entreprise rémunératrice.

Il n'est pas question ici de faire des comparaisons suscitées par l'envie entre deux parties du pays. Prenons le port de Montréal. Depuis quarante ans, la commission de ce port a acquitté son intérêt, et, si je ne me trompe, durant les dernières années, elle a mis de côté un fonds d'amortissement pour le remboursement de ses obligations. Elle remplit ses engagements envers le peuple, et elle est une institution bien administrée. Et, cependant, elle a fait des dépenses excessives, mais je n'aborderai pas ce sujet dans le moment.

L'hon. M. MILLAR: Que mon collègue me permette de l'interrompre. Je crois que ses chiffres relativement à l'exploitation du port de Vancouver sont exacts. Mais n'est-il pas vrai que cette situation a été la conséquence de la quantité considérable de grain qui a été manutentionné par un surintendant fort capable avec de petites installations—record qui n'a peut-être pas encore été égalé dans aucun autre port de l'univers.

L'hon. M. STEVENS: Pour cette année-là peut-être. Prenons l'année 1924 dont parle mon honorable ami. Les dépenses d'exploitation ont été tout près d'un million, et les recettes se sont chiffrées à $1,870,000, et sur le

surplus, on a payé quelque $400,000 d'intérêt et mis à part $226,000 pour le fonds d'amortissement. Encore ici, la coefficient d'exploitation est d'un peu plus de 50 p. 100. Si les commissaires du port montrent au Parlement une aussi bonne administration, ils auront raison de demander son appui, mais lorsque 1922, 1925 et 1928 n'indiquent aucune amélioration de l'écart entre les revenus et les dépenses, alors il est temps que l'on demande au Gouvernement de dire aux commissaires du port de Québec, énergiquement mais avec bienveillance, qu'ils doivent offrir de meilleurs résultats avant de compter sur de nouvelles avances.

Voici un autre argument du ministre: Donnez-nous l'argent voulu pour la construction d'installations afin que nous réalisions des recettes. J'appelle l'attention une fois de plus sur ces deux rapports—et il en est de semblables mais je ne puis me les procurer. Je constate que ces résultats ont été obtenus par les commissaires du port de Vancouver, alors que les principales installations, le quai Ballantyne et l'élévateur n° 2 étaient en construction au coût de 6 millions. Cependant, les commissaires ont payé annuellement, durant cette période de construction, un intérêt de quelque $400,000. Je ferai observer au ministre de la Justice, au ministre de la Marine et des Pêcheries, et à tout le cabinet en général, que cette question doit être traitée sérieusement. Il n'est plus possible de nous leurrer en disant: Si vous exprimez votre opinion au Parlement sur cette proposition vous allez être flétri comme étant opposés à l'amélioration du port de Québec. Nous n'y sommes pas défavorables, mais nous condamnons les méthodes de cette exploitation, et nous en avons le droit. Personnellement, je suis loin de désapprouver le bill, mais je faillirais à mon devoir si je votais avec calme pour ce prêt de $8,500,000, étant donné les renseignements que nous avons eus en cette occasion comme en d'autres circonstances.

M. LAVIGUEUR: Chaque fois que nous avons demandé de l'aide au Parlement pour l'avancement du port de Québec, on nous a répondu que c'est un grand port national qui doit être amélioré, mais l'opposition officielle a toujours objecté que nous devions obtenir des tarifs moins élevés pour le transport du grain sur le Transcontinental, et qu'après cela le Parlement se montrerait bien disposé à voter l'argent demandé. L'an dernier, nous avons réussi à obtenir de la commission des chemins de fer des tarifs sur le grain favorables au port de Québec, le mettant en mesure de rivaliser avec les autres ports du pays. On a reconnu en général que l'argent prêté jusqu'à ce jour pour les travaux du port de Québec a été bien employé non seulement dans l'intérêt de la province et du district de Québec mais de tout le Canada. Nous demandons maintenant au Parlement une somme additionnelle afin de poursuivre les travaux et d'agrandir les élévateurs à grain, chose bien nécessaire, tout le monde le reconnaît, pour la manutention convenable de ce qui peut être dirigé du côté de Québec. Après tant d'arguments et de raisons fournis à cette Chambre depuis quinze ans au sujet de la nécessité d'outiller le port de Québec, je suis surpris des objections formulées par l'opposition. Les membres de la gauche ne peuvent pas prétendre sérieusement que cette somme n'est point nécessaire, et reprocher à la commission du port de Québec de ne pas acquitter l'intérêt sur ces prêts. Une partie de l'intérêt n'a pas été acquittée, j'en conviens; mais il y a un autre côté à la question et c'est celui-ci: qu'est-ce que la ville de Québec n'a point fait pour aider à l'aménagement du port? Elle a cédé au Gouvernement des biens évalués à cinq millions, et pourquoi, si ce n'est afin que Québec obtienne l'outillage nécessaire à son port. Tout le monde sait cela, c'est un fait connu par tout le pays. Il existe une convention écrite par laquelle le Gouvernement s'engage à l'exécution de certains travaux d'aménagement dans le port de Québec en compensation de ces biens cédés par la ville de Québec. C'est pourquoi prétendre que l'intérêt n'a pas été acquitté sur les avances faites par le gouvernement fédéral n'est pas sérieux, étant donné tous ces sacrifices de la part des citoyens de Québec en vue d'obtenir l'amélioration de leur port. Sir Robert Borden lui-même a reconnu qu'il n'y avait lieu d'épargner ni énergie ni argent pour outiller ce port. Voici ce qu'il disait à ce propos au cours de la session de 1919. On trouve ses paroles à la page 298 de la version française des débats de la première session de 1919. Parlant de l'importance d'attirer le trafic de l'Ouest, il disait à titre de chef du Gouvernement:

> En vue du développement énorme du trafic qui viendra probablement de l'Ouest en votre ville, en vue des merveilleuses perspectives que fait prévoir pour elle la situation que je viens de décrire, et en vue aussi de nous préparer convenablement aux besoins de l'avenir, le Gouvernement a cru sage d'acquérir des propriétés considérables sur les rives du fleuve. Nous avons fait l'acquisition de trois milles de rivage entre Sillery et le cap Diamant. Nous avons aussi acheté nombre d'autres propriétés entre le cap Diamant et le marché Champlain. Ces magnifiques terrains du bord de l'eau permettront au Gouvernement et à la commission du havre de pourvoir aux besoins futurs du commerce maritime de Québec. J'espère que vous conviendrez avec moi que le Gouvernement a pris toutes les mesures de prudence qu'il fallait apporter à la préparation de travaux aussi gigantesques. En accomplissant cette œuvre nous avons conscience de travailler, non seule-

ment dans l'intérêt de Québec, mais du Canada tout entier. En effet, notre jeune pays a besoin de se préparer plus que jamais à l'agrandissement de son commerce maritime.

Ce sont là les propres paroles du chef du Gouvernement dans ce temps-là; il était d'avis que le port de Québec devait être aménagé à tout prix. Cette opposition aux besoins de Québec, qui ne demande point de faveur mais son dû seulement, n'a rien de nouveau. Pour Toronto et d'autres ports, l'on demande des millions que nous votons sans lésiner lorsque les explications sont satisfaisantes. Mais chaque fois qu'il s'agit de Québec, l'opposition surgit toujours comme s'il était question de nous faire la charité. Je le répète, il ne s'agit point de charité, car Québec a donné au gouvernement fédéral plus qu'aucune autre ville du Canada.

M. BRADY: Je prends la parole pour dénoncer ce que je juge, d'après les faits à notre connaissance, une dépense fort inutile, particulièrement dans des circonstances bien différentes des représentations que l'on nous fait. Il se trouve que je possède certains renseignements assez intéressants sur l'utilité du port de Québec pour les provinces de l'Ouest, et je désire en faire part au comité et particulièrement aux représentants de ces provinces. La région emblavée des Prairies s'étend à 900 milles au nord de Winnipeg. L'expédition du grain d'un point à l'ouest de Winnipeg comporte donc une remorque de 1,250 milles. La remorque moyenne du grain dirigé sur Fort-William est de 800 milles approximativement. Prenant comme centres principaux d'expédition un point général situé à 400 milles de Winnipeg, la remorque moyenne jusqu'à Québec représenterait 1,750 milles, soit deux fois le parcours de Winnipeg à Fort-William. Nous savons que le grain de l'Ouest s'expédie de trois manières différentes: en premier lieu par la route des lacs et des canaux; deuxièmement, par les lacs et les voies ferrées; et dans le troisième cas par chemin de fer entièrement. Cette dernière serait, ce me semble, la route des Prairies à Québec. La commission des chemin de fer en est venue à la conclusion que la route canal-chemins de fer est infiniment plus économique que le voiturage entièrement ferroviaire; de fait, que cette dernière est pour ainsi dire ignorée comparativement aux autres. D'après les témoignages rendus de la part des deux réseaux, leur outillage respectif et leurs organisations dans l'Ouest ne sont employés à plein rendement que durant un tiers de l'année, durant la période la plus active du mouvement du grain, entre le temps de la moisson et la fermeture de la navigation sur les lacs, et cet outillage reste inoccupé durant le reste de l'année faute de trafic. Nous croyons de plus qu'une telle amélioration de ce port semble contraire aux intérêts de notre grande voie fluviale dont nous avons tant entendu parler au cours de la présente session, et je me demande en vain comment on peut concilier cette grande dépense d'argent à Québec avec les faits qu'on nous a exposés au sujet du transport du grain.

Nous sommes tous de chauds partisans du développement des ports canadiens; c'est là un principe fondamental sur lequel nous devrions tous être d'accord. Et je désire parler ici d'un port qui est peut-être le dernier établi sur le littoral du Pacifique. Nous avons entendu louer Vancouver, qui a un port excellent et un avenir brillant, et je vais parler du port de Prince-Rupert, qu'on s'accorde à considérer comme un second Portsmouth. Tout le long de l'année, jour et nuit, les navires peuvent entrer dans ce port, au nord par les îles de la Reine-Charlotte et au sud par le cap James. La navigation des navires n'est gênée ni par la marée ni par les brouillards, et dans le port intérieur, sur une distance de 8 milles, la profondeur de l'eau est d'au moins 40 pieds le long de la rive. L'avenir du littoral du Pacifique est assuré; c'est là que va se faire le grand développement du trafic maritime. Et qu'est-ce que fait notre Gouvernement pour promouvoir l'énorme commerce oriental qui devra se faire soit par le Canada soit par les Etats-Unis? Le nombre des navires entrant dans le port de Prince-Rupert a augmenté depuis la construction de l'élévateur, et l'on peut attribuer à la coopérative du blé de l'Alberta le trafic du grain dans ce port; ces gens ont reconnu l'importance de la position stratégique du port de Prince-Rupert et ils envoient davantage leur grain dans cette direction. Jusqu'à la semaine dernière, vingt-huit navires sont allés dans ce port. Je ne sais pas la quantité de grain qui va passer par là cette année, mais je crois que ce sera environ 10 millions de boisseaux. On a commencé l'an dernier à expédier du grain par Prince-Rupert, et il en est alors passé environ 6 millions de boisseaux. En considérant tous ces faits, je prétends que cette énorme dépense à Québec ne saurait être dans l'intérêt public et qu'elle ne serait certainement pas dans l'intérêt du Canada en général. Je proteste donc contre le projet de dépenser une si grosse somme pour un port qui n'a exporté que 3,095,334 boisseaux de grain en 1926, alors que le port de Montréal en exportait 74,660,253 boisseaux. J'ai peine à croire que l'objet de cette dépense est d'enlever du commerce à Montréal, car je ne pense pas que l'exportation du grain par le port de Québec augmente considérablement à la suite de la construction d'immenses outillages de tête de ligne. Même

si l'on construit là deux élévateurs, on n'augmentera pas beaucoup le volume du grain qui passe par ce port.

M. EVANS: On nous dit que le but de cette motion est de faciliter l'expédition du grain de l'Ouest aux marchés mondiaux. Depuis que je siège dans ce Parlement, j'ai entendu souvent répéter que c'est au profit des agriculteurs de l'Ouest que l'on a fait ces grandes dépenses dans les ports de l'est du Canada. Il n'y a pas de doute pour moi que le port de Québec n'ait souffert de tarifs discriminatoires; on a dit souvent dans cette Chambre depuis quelques années que cette injustice a été perpétrée à la fois par les compagnies maritimes et par les compagnies d'assurance. On a été jusqu'à faire payer les frais de surestarie aux navires pour le temps qu'ils prenaient à descendre de Montréal à Québec pour prendre une cargaison de grain. Il arrive trop souvent qu'on fait de ces dépenses sous prétexte de favoriser les agriculteurs de l'Ouest; l'élévateur d'Halifax est de cette catégorie, et l'on prétend faire ces dépenses dans l'intérêt du commerce du grain. A moins qu'on n'établisse que l'augmentation du fret en colis justifiera ces améliorations, on ne devrait pas faire cette dépense. Je ne crois pas que Québec soit jamais un port important pour l'expédition du grain. Dans l'Ouest, il y a plusieurs années, la Saskatchewan Co-operative Elevator Company a cru nécessaire de construire de grands aménagements de tête de ligne à Buffalo. Rendu à Buffalo, le grain est à dix ou douze heures d'un port ouvert durant toute l'année. Dans les ports comme New-York et Boston, on offre les moyens de transport à très bas prix. Depuis vingt ans que le Transcontinental est construit, nous avons constaté que le port de Québec n'est pas un port pour l'expédition du grain. A mon sens, cette énorme somme d'argent que l'on demande à la Chambre de voter pour le port de Québec n'est ni nécessaire ni justifiée. Je désire protester contre cette mesure, parce que les aménagements actuels à Québec n'ont jamais été utilisés à leur pleine capacité, surtout pour ce qui est de l'expédition du grain. Lorsque l'on aura prouvé la nécessité de cette dépense, le pays, j'en suis sûr, accordera l'argent nécessaire; mais, en ce moment, j'y suis opposé et ne peux faire autrement que de me prononcer contre l'adoption de la résolution.

M. CAMPBELL: Lorsque l'on proposa, en 1925, de voter une somme de 5 millions pour compléter l'aménagement du port de Québec, notre groupe s'opposa vigoureusement à la mesure. Nous prétendions, en substance, qu'il fallait favoriser de toute façon le développement du commerce dans ce port, mais aussi utiliser l'outillage à sa pleine capacité avant de faire de nouvelles dépenses. Il est vrai que, depuis cette époque, les tarifs de transport défavorables au port de Québec ont été changés. C'est là, peut-être, l'argument de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en faveur de nouvelles dépenses en vue de compléter l'aménagement du port. Sur ce point, j'approuve le ministre. Il est possible maintenant, je pense, d'attirer un volume considérable de commerce vers ce port. Je n'admets pas que le tarif de 11c. le boisseau pour le transport du grain d'Armstrong à Québec soit absolument prohibitif. Il est vrai qu'il est supérieur au prix demandé ordinairement sur les lacs; mais, de bonne heure au printemps et en été, quand l'expédition du grain bat son plein, et que la concurrence ne se fait pas sentir entre les navires qui s'occupent du transport du grain, le tarif sur les lacs a souvent été supérieur à 11c. le boisseau. De fait, dans une circonstance, en 1922, je pense, nous avons payé un prix moyen de 14c. sur les lacs pour toute la saison, soit 3c. de plus que le tarif actuel du transport à Québec. Maintenant que ce tarif a été réduit à 11c., les compagnies de navigation, je pense, s'en tiendront à ce nouveau prix de 11c. Cet abaissement du prix de transport a donc eu ce bon effet. A certaines époques de l'année, je crois, surtout après la fermeture de la navigation sur les lacs à l'automne, un volume considérable de grains sera transporté à Québec. Il y aura de plus, je pense, moyen de développer le commerce d'expédition des bestiaux, pourvu que nos bestiaux ne prennent pas le chemin des Etats-Unis, comme cela se fait actuellement. Nous aurons, je pense, non seulement l'expédition des bestiaux, mais d'autres produits, par le port de Québec. Les membres de notre groupe ont toujours insisté sur la question des tarifs de transport, depuis quatre ou cinq ans, jusqu'à ce que l'on ait fait quelque chose. On ne peut conséquemment nous accuser de favoriser l'expédition de nos produits par les ports étrangers. Il a été prouvé absolument que notre grain se détériore lorsqu'il passe par les ports des Etats-Unis. Si l'on veut bien consulter le rapport du professeur Rutherford, publié comme annexe au rapport de la commission royale d'enquête sur le commerce des grains de 1923, on verra qu'il fait remarquer, à la suite des enquêtes faites dans la métropole, que le grain portant un certificat canadien et arrivant en Angleterre par voie des ports américains est de qualité inférieure au grain expédié par les ports canadiens. Il est prouvé clairement que ce grain, bien que portant un certificat canadien, est mélangé au cours du transit aux Etats-Unis, ce qui nuit considérablement à la mise de notre grain sur le mar-

ché en ce moment. Le professeur Rutherford fait remarquer de plus que le grain expédié dans la métropole par le port de Vancouver est accepté sur la foi du certificat pour la simple raison qu'il ne se fait aucun mélange à ce port, à cette époque du moins. Il est donc dans notre intérêt de voir à ce que chaque boisseau de grain prenne la route des ports canadiens, s'il est possible, et je suis prêt à suivre le Gouvernement en tout ce qui peut assurer cet état de choses.

Je regrette que nous n'ayons pas plus de renseignements sur cette question. Comme on a déjà dépensé 5 millions de dollars à Québec il y a trois ans seulement, il semble peu raisonnable de demander à la Chambre de voter maintenant cette énorme somme d'argent. D'un autre côté, si l'on pouvait nous démontrer la nécessité de ces aménagements et prouver que ces derniers seront utilisés à Québec dans quelques années, les membres de notre groupe ne s'opposeraient pas à ce crédit. Je demanderai au ministre de soumettre cette résolution à un comité. Dans ce cas, nous pourrions appeler les commissaires du port de Québec, les membres de la coopérative du blé, les représentants des compagnies de navigation, et autres, afin d'étudier la question à fond. Nous sommes assez justes, je pense, pour ne pas nous opposer à ce prêt pourvu que l'on nous en démontre la nécessité. Mais avec les renseignements que nous avons en ce moment, je ne suis pas convaincu de la nécessité de cette dépense, et comme le port de Québec n'a pas même payé les intérêts sur ses obligations, il n'est pas raisonnable de s'attendre que la Chambre vote une somme aussi considérable sans obtenir au moins un peu plus de renseignements. Je ne suis pas de ceux qui rendent la commission du port de Québec responsable des choses passées, car tandis que nous prêtions de l'argent à la commission pour améliorer le port, nous empêchions délibérément le commerce de l'atteindre. Voilà ce qui est arrivé dans le passé, à cause des tarifs prohibitifs du Transcontinental.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait, il y a quelque temps, une déclaration qui a été rapportée par les journaux et dans laquelle il disait que si les compagnies d'assurance ne cessaient leur distinction préjudiciable aux ports de Québec et de Montréal, il veillerait à faire instituer un Lloyd canadien. Je l'en félicite et je souhaite qu'on n'en reste pas là. Certains d'entre nous le conseillent depuis nombre d'années, non pas un Lloyd canadien intégralement, mais une grande société d'assurance, centralisée à Montréal par eux; cela serait d'un grand secours. Je ne pense pas qu'une institution de rapport, fondée uniquement pour payer des dividendes, puisse améliorer la situation. Ce que nous avons conseillé au Gouvernement dans le passé, c'est de créer un organisme semblable à celui qui existe actuellement dans les Chemins de fer nationaux du Canada; une institution qui assurerait les cargaisons quittant tous nos ports canadiens, percevrait le tarif régulier de l'assurance maritime et rembourserait à la fin de l'année tout ce qui resterait dans la caisse. Cette institution serait confiée à des hommes d'affaires capables qui veilleraient à ce qu'elle soit administrée d'une façon efficace et absolument pratique, et si tout le surplus des recettes était remboursé à la fin de l'année aux expéditeurs de ces marchandises, je crois que cela aurait pour effet de faire disparaître toute distinction désavantageuse à l'égard de nos ports canadiens. C'est ce qui suscite aujourd'hui une grande partie des difficultés et je conseille au ministre d'étudier la chose.

Pour moi, il est incontestable que les expéditions de Québec devraient porter un taux d'assurance bien moindre que celles de Montréal. On m'assure que les risques du Saint-Laurent constituent au moins les deux tiers des risques totaux entre Montréal et Liverpool, de sorte que le taux d'assurance pour les marchandises partant de Québec devrait être relativement moindre que pour celles qui passent par Montréal. Toutefois, il est peu probable que nous obtenions un abaissement des taux, dans les conditions actuelles, car l'organisme que nous créerions—Lloyd ou autre—aurait très probablement son siège à Montréal et il n'est guère raisonnable d'attendre d'une organisation commerciale de ce genre qu'elle fasse autrement que de tâcher, autant que possible, de faciliter les expéditions de son propre port. C'est l'Etat que cela regarde et si le Gouvernement veut vraiment encourager le commerce de Québec, je conseille fortement au ministre d'étudier la chose et de tâcher de créer un organisme comme celui que j'ai indiqué. L'expérience n'est pas nouvelle; cela se fait dans le Chemin de fer national du Canada et dans la marine marchande de l'Etat. Le ministre et tous mes collègues savent que les deux organisations ont épargné des millions de dollars en ayant leur propre caisse d'assurance.

M. SPENCE: Je n'ai pas l'intention de retenir le comité bien longtemps, car la question a été déjà discutée librement et à fond. Je suis d'avis, comme l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), de renvoyer le projet de loi a quelque comité, afin de l'examiner comme il faut et de réunir les intéressés. En 1925, l'on a voté 5 millions pour le port de Québec; pour le moment, je ne pense pas que nous ayons raison d'accorder cette somme ad-

ditionnelle. En 1925, un de mes amis me disait—je ne prends pas les mots à la lettre, bien que cela m'ait été donné comme véridique— que la mousse poussait sur les quais et que, sur toutes les jetées, vous pouviez tracer votre nom dans la poussière qui s'accumule là depuis des années.

M. LAVIGUEUR: Quelle est la source de ce renseignement?

M. SPENCE: Il m'a été donné, par un de mes amis intimes de Québec, un homme qui aime autant sa ville que mon honorable collègue.

M. LAVIGUEUR: Il ne doit pas l'aimer beaucoup.

M. SPENCE: Personne, j'en suis sûr, ne voudrait approuver une dépense injustifiable, ni le pillage de la trésorerie pour engloutir de l'argent dans un trou pareil. Le ministre dit qu'il a enfoncé dix-huit caissons; plus que cela: il a enfoncé 18 millions. Vous savez tous que je suis toujours heureux d'approuver des dépenses légitimes dans toute région du Canada; on ne saurait réaliser des profits sans déboursés. Pour ma part, je suis toujours prêt à dépenser un dollar, si j'entrevois la possibilité d'avoir en retour un dollar et quart. Telle devrait être l'attitude du Gouvernement, mais il ne devrait pas faire un débours simplement à la demande d'un particulier. Il est malheureux que Québec ne puisse devenir un port à grain, parce qu'il est ouvert seulement sept mois par année. En outre, le port est mal administré. Les hommes d'affaires aiment à voir s'accroître les revenus avec les dépenses, mais, en l'occurence, l'augmentation des dépenses est hors de proportion avec celle des revenus. Les dépenses qui s'élevaient à $379,000 en 1923 ont atteint le chiffre de $631,000 en 1927. Quel usage est fait de cet argent? En quoi consistent ces dépenses? En salaires et frais généraux exclusivement, ou en quoi? Le ministre est peut-être en état de les justifier.

Autre exploitation. Chaque année, Québec présente une réclamation contre l'Etat au sujet de l'hébergement des immigrants dans ce port. Si cette réclamation est le moindrement fondée, réglons-la et rayons-la des comptes. Traitons Québec avec équité, mais n'engloutissons pas $8,500,000 dans l'aménagement de ce port sans raison. Il vaudrait mieux, dis-je, suivre l'avis de l'honorable député de Mackenzie et charger un comité de s'enquérir de la chose; le Gouvernement aura l'appui général de la députation, s'il est prouvé que cette entreprise est justifiée. Pour ma part, je l'appuierai, si je puis me convaincre que la dépense est légitime.

M. SPENCER: Une difficulté que présente le port de Québec, comme celui d'Halifax, c'est sa situation géographique, semble-t-il. Nous ne pouvons diriger le trafic des grains vers un port empêché par sa situation d'être un port à grain. Malheureusement, dans les affaires commerciales, nous cherchons parfois à violenter la nature par rapport aux conditions économiques. Il semble en être ainsi dans ce cas. Au dire du ministre, le port de Québec présente certaines réclamations contre le ministère de l'Immigration. En quoi consistent-elles. S'il s'agit de frais de location, quel en est le montant? Quelle est la capacité du hangar de l'immigration à Québec? Le ministre lui-même nous a dit en 1925 que l'élévateur de Québec avait une capacité de 40 millions de boisseaux par saison. Cette année, il revient à la charge et présente un crédit plus élevé pour l'agrandissement de l'élévateur, bien que l'an dernier, la manutention n'ait été que de 10 millions de boisseaux.

M. SHORT: Je tiens d'abord à protester contre la remarque qui vient de se faire sur le prétendu isolement géographique d'Halifax. Maintes fois, nous avons entendu nos amis de l'Ouest répéter que, de par sa situation géographique, la Nouvelle-Ecosse n'est pas appropriée à l'expédition du grain et d'autres produits de l'Ouest. Il n'était pas question de cela durant la guerre, quand nous dépendions d'Halifax pour l'expédition du fret, mais dès qu'il s'agit de l'expédition de nos denrées essentielles en temps de paix, on nous chante que sa situation géographique est défavorable. Je ne suis pas opposé à ce crédit si le ministre peut le justifier, mais, en 1925, il nous a dit qu'il fallait 5 millions pour aménager le port convenablement pour l'expédition du grain. Deux ou trois ans plus tard, il nous redemande $8,500,000 en sus du crédit de 5 millions de 1925. Les députés des Provinces maritimes sont prêts à appuyer ce crédit, s'ils obtiennent l'assurance que la dépense est justifiée. C'est tout ce que nous désirons savoir, mais qu'on cesse de dire que la Nouvelle-Ecosse, de par sa situation géographique, est impropre au commerce maritime. La Nouvelle-Ecosse a droit au même traitement équitable que les autres provinces.

M. CARMICHAEL: Quand la Chambre a voté en 1925 le crédit de 5 millions maintes fois mentionné, le ministre a déclaré sans ambages, comme en fait foi le hansard du 4 juin 1925, que le crédit était affecté à un programme de travaux de cinq ans. Comme il est rapporté à la page 3873 de la version française des Débats, l'honorable député de Macleod posa la question:

M. Coote: Quels sont les travaux qu'on se propose de faire cette année?

L'hon. M. Cardin: C'est très difficile à dire, mais l'exécution de l'ensemble du programme prendra certainement cinq ans.

M. Caldwell: Combien coûtera l'ensemble?

L'hon. M. Cardin: Cinq millions de dollars.

M. Caldwell: On estime que cette somme de 5 millions suffira pour achever le programme des cinq ans?

L'hon. M. Cardin: Oui.

Je me souviens aussi qu'en 1925, le 4 juin, quelques-uns d'entre eux soupçonnaient l'événement prochain d'élections fédérales, et nous avions raison. Des élections au fédéral eurent lieu dans l'automne de 1925. Le ministre n'a-git-il pas prématurément, en soumettant maintenant ce crédit de $8,500,000? Il n'y aura probablement pas d'élections fédérales cette année, et il me semble que le ministre est au moins deux ans en avance. Suivant ce que le ministre nous a dit en 1925, cette somme de 5 millions n'a sûrement pas été entièrement dépensée, en tous cas elle n'a été dépensée à propos, et si elle l'a été, je me demande si le ministre a agi suivant la lettre et l'esprit de la résolution sur laquelle le projet de loi a été fondé. Je vois que le projet de résolution a été présenté le 28 mai 1925, et un paragraphe important de ce projet de résolution se lit comme suit:

La corporation, sur avances faites, devra déposer entre les mains du ministre des Finances ses propres obligations égalant en valeur nominale les avances faites, remboursables dans les vingt-cinq ans qui suivront la date d'émission, et portant intérêt semestriel de cinq pour cent par année.

Puis, plus loin il est dit que les intérêts fixes seront perçus au moyen de droits de quayage, et le reste. Or, on nous dit qu'aucun intérêt n'a été payé par la commission du port de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une erreur. L'intérêt a été retenu lorsque les avances ont été faites, tout comme dans le cas de Vancouver, bien que mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) ne l'ait pas dit.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce que c'était?

L'hon. M. LAPOINTE: Au cours de la construction, lorsque ces avances ont été faites par le Gouvernement, le ministre des Finances a retenu de ces avances un montant suffisant pour couvrir l'intérêt. Il est très facile de payer l'intérêt de cette façon, et c'est aussi ce qui a été fait dans le cas de Vancouver.

L'hon. M. STEVENS: Sauf pour les montants que j'ai mentionnés, l'intérêt devait être prélevé sur les recettes d'exploitation à Vancouver.

[M. Carmichael.]

L'hon. M. LAPOINTE: Sur le coût de la construction. C'est ce que l'honorable député a dit lui-même.

M. GEARY: L'intérêt durant la construction est toujours compté dans les frais de premier établissement.

M. CARMICHAEL: Notre impression de ce côté-ci, bien que nous entendions imparfaitement, était qu'aucun intérêt n'avait été payé ces dernières années, et qu'il y avait plus de 8 millions de dollars d'arrérages d'intérêts. Au point de vue des affaires, lorsqu'une personne va emprunter de l'argent d'une société commerciale, elle ne peut obtenir un autre prêt si elle n'a pas payé l'intérêt et généralement une partie du capital. Nous n'agirions pas suivant le principe des affaires dans cette Chambre, si nous pensions seulement à faire un autre prêt à une corporation qui a été incapable de payer l'intérêt sur un prêt antérieur.

De plus, au cours du débat qui a eu lieu au sujet du prêt à la commission du port de Québec en 1925, le ministre a dit que les élévateurs au Canada avaient une capacité totale de 200 millions de boisseaux de grain. Cela comprend tous nos élévateurs de Vancouver, Fort-William, Port-Arthur, Montréal et Québec. Nous en avons construit un récemment à Owen-Sound, et, si je suis bien renseigné, on a engagé des pourparlers pour la construction d'un autre à Collingwood, sur la baie Géorgienne. A Québec, nous avons un élévateur d'une capacité de 2 millions de boisseaux, et le ministre a déclaré en 1925 que cet élévateur pouvait manutentionner 40 millions de boisseaux de grain au cours d'une saison. Je ne vois pas le grand besoin d'un élévateur à Québec si l'on tient compte qu'il est passé par ce port 5 millions de boisseaux en 1925, et un peu moins de 10 millions de boisseaux dans chaque année qui a suivi; je ne vois pas le besoin véritable d'une dépense additionnelle de $8,500,000 pour accroître la capacité actuelle de l'élévateur de Québec. Je ne sais pas si nous sommes assez nombreux pour empêcher cette dépense inutile, mais certains d'entre nous voterons sûrement contre le projet.

M. SPENCER: J'aimerais que le ministre réponde à ma question et me dise quel loyer le département de l'Immigration devrait payer au port de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis répondre à mon honorable ami sur cette question, parce que je n'ai pas les comptes sous la main, mais le montant total réclamé est de 2 millions de dollars, je crois. C'est ce que la commission

réclame du département de l'Immigration pour avoir mis à sa disposition les facilités d'atterrissage pour les immigrants qui débarquent au port de Québec, des quais, des hangars, et le reste, que la commission n'a pu employer pour d'autres fins de navigation; c'est la raison de sa réclamation contre le département de l'Immigration. Je ne suis pas en mesure de dire ce qui serait un montant juste, mais je puis dire que la commission du port de Montréal ne serait pas disposée à accorder les facilités nécessaires pour le débarquement des immigrants dans ce port, et qu'elle refuserait de le faire parce que la chose n'est pas avantageuse. En fait, rien n'a été payé par le département de l'Immigration, et il emploie des facilités qui pourraient servir à d'autres fins de navigation.

L'hon. M. EDWARDS: Que dites-vous d'Halifax et de Saint-Jean?

L'hon. M. CARDIN: C'est la même chose.

L'hon. M. EDWARDS: Payent-ils quelque chose pour le compte de l'immigration?

L'hon. M. CARDIN: Non; le port d'Halifax relevait autrefois des Chemins de fer nationaux; et Saint-Jean n'a pas fait de réclamation.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils n'y perdaient rien. Le Gouvernement a dépensé 19 millions de dollars pour le compte de Saint-Jean sans retirer un sou de revenu.

L'hon. M. EDWARDS: Ils demandent un emprunt.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; parce qu'ils ont formé une commission l'an dernier en conformité du rapport Duncan.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai peut-être pas exposé la situation comme il faut, ou bien on a pu prêter un sens erroné à mes paroles, en ce qui concerne les intérêts. Le ministère des Finances a retenu les intérêts sur le prêt de 5 millions en 1925; à vrai dire, il est payé. Quand j'ai parlé du non paiement des intérêts, je faisais allusion aux avances antérieures faites au port.

M. McGIBBON: Et quel chiffre atteignaient ces intérêts sur les avances antérieures?

L'hon. M. CARDIN: Plusieurs millions de dollars.

M. McGIBBON: Voilà qui est trop vague; est-ce 2, 4 ou 6 millions?

L'hon. M. STEVENS: Plus de 5 millions.

M. MILLAR: Quels autres grands ports canadiens n'ont pas soldé leurs intérêts?

L'hon. M. CARDIN: Le port de Montréal et le port de Vancouver payent les intérêts; ce sont les seuls. Le port de Saint-Jean appartenait à la ville; et les travaux y ont été exécutés par le ministère fédéral des Travaux publics.

M. MILLAR: Toronto a-t-il payé des intérêts?

L'hon. M. CARDIN: Non; le port de Toronto est régi par la ville et les travaux y ont été faits par le département des Travaux publics.

Un MEMBRE: Ils ont coûté combien?

L'hon. M. LAPOINTE: Un total de $10,490,000.

M. CANTLEY: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à l'adoption du présent projet de loi, à condition que Québec solde les intérêts sur ce prêt. Le ministre a parlé de ce que le ministère de l'Immigration doit au port. Pourquoi ne pas le faire payer? S'il est un ministre qui n'offre pas de difficulté au paiement d'une dette, c'est bien le ministre de l'Immigration (M. Forke). Mais le port de Québec se trouve en excellente compagnie quand il ne solde pas ses intérêts. Pour tout dire, le Gouvernement lui-même ne solde pas d'intérêts; le ministre du Revenu national (M. Euler) a perçu des deniers au de là des sommes dues, sous le chef de l'impôt sur le revenu; le département a gardé cet argent huit, neuf et dix mois sans payer un sou d'intérêt. Même le ministre refuse encore de payer l'intérêt. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Cela ne m'étonne pas que les commissaires du port de Québec refusent de payer les intérêts, s'ils croient qu'on les laissera faire. Le réseau national ne paye pas ses intérêts, ni la marine marchande non plus. Le ministre ne manque pas d'exemples. Je trouve excellente la proposition de l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Je suggère aussi qu'il soit déduit du prêt le montant des intérêts en souffrance.

M. GARDINER: Les aménagements du port de Québec à l'intention des immigrants, ont-ils été fournis par le ministère de l'Immigration ou bien par les commissaires du port?

L'hon. M. CARDIN: Je ne sais pas au juste; mais à l'heure qu'il est, et depuis assez longtemps, il sont sous la direction de la commission. Le quai et les édifices se trouvent sur le plus bel emplacement du port.

M. GARDINER: Ces édifices ont-ils été construits en premier lieu par la commission du port?

L'hon. M. CARDIN: Ils ont été construits par le ministère des Travaux publics.

M. GARDINER: La commission a-t-elle consenti à ce que les édifices fussent placés là?

L'hon. M. CARDIN: Elle ne pouvait pas refuser le quai et l'emplacement pour les fins du service de l'immigration.

L'hon. M. LAPOINTE: L'installation du département de l'Immigration y existait avant la formation de la commission du port.

M. SHORT: Cette installation a-t-elle été fournie sur les cinq millions de dollars votés au port voilà quelques années?

L'hon. M. CARDIN: Non; ces édifices et le quai appartenaient à l'ancienne commission du port.

M. SHORT: Alors, elles étaient au compte de dépenses générales du département des Travaux publics. S'il en est ainsi, qu'est-ce qui donne droit à la commission à un remboursement par le département de l'Immigration pour l'usage de ces installations?

L'hon. M. CARDIN: Depuis la constitution de la commission tous les quais et édifices construits par le département des Travaux publics ont passé sous la gestion des commissaires. Il en est ainsi à peu près pour tous les ports: une fois ces commissions de port constituées, toutes les installations, jusqu'alors sous la gestion de ce département, sont cédées aux commissions et font partie de leur actif. Voilà ce qui explique que la commission du port de Québec a droit à certain revenu pour l'usage de ces installations par le département de l'Immigration.

M. SHORT: J'imagine alors qu'il en sera de même pour les bâtisses de l'Immigration dans le port d'Halifax. Si notre port ne réalise pas de profits, les commissaires pourront réclamer un dédommagement au département de l'Immigration pour l'usage des édifices érigés là par le département des Travaux publics?

L'hon. M. CARDIN: Ce sera exactement la même chose.

M. SHORT: Et j'ai lieu de croire qu'on fera preuve envers la Nouvelle-Ecosse d'autant d'indulgence qu'on en manifeste pour Québec; c'est-à-dire, si notre port n'arrive pas à payer ses dépenses, le Gouvernement ne s'attendra pas de recevoir aucun intérêt sur les obligations, et nous pourrons nous faire dédommager de l'usage que le service d'immigration fera des édifices.

L'hon. M. STEVENS: L'heure est venue de présenter vos projets de loi: alors soumettez-les.

M. BOYS: Si je ne me trompe, le ministre a appris au comité que le montant global des

[L'hon. M. Cardin.]

intérêts en souffrance représentait un peu plus de 5 millions de dollars.

L'hon. M. CARDIN: C'était une conjecture; je n'avais pas les chiffres sous la main.

M. BOYS: Je me demande si j'ai bien compris le ministre, car j'ai ici le rapport de la commission de vérification fait à la demande du ministre des Finances; il porte la date du 16 janvier 1926. Je constate que la commission avait été chargée:

De faire enquête et rapport sur les matières suivantes:

1. Les opérations financières des commissaires du port de Québec.

Et la commission dit dans son rapport:

Intérêt en souffrance pour les prêts déjà consentis, calculé jusqu'au 31 décembre 1926: $8,830,992.12.

Le même rapport traite aussi de la dette du port comme suit:

...établissant une dette nette de $24,546,412.81 jusqu'au 31 décembre 1926.

Si on vote ce projet de loi il faudra ajouter $8,500,000, formant une dette globale de 33 millions de dollars en chiffres ronds. Puis si nous ajoutons l'intérêt d'un an—nous pourrions aller jusqu'à un an et demi—nous constatons que la dette globale sera de $34,650,000. On ne saurait nous demander de condescendre à ce prêt, sans nous renseigner plus complètement. J'ignore ce que le ministre pensera et fera de la suggestion de soumettre cette proposition à un comité d'enquête particulier, mais, à mon sens, ce serait ce qu'il aurait peut-être de mieux à faire. Quant à moi, je suis sincèrement désireux d'appuyer toutes les dépenses à Québec que les faits et les chiffres justifieront; seulement, on ne peut le nier, présentement le comité n'a rien qui le justifie d'augmentter une dette qui représente déjà une somme de $34,500,000, si l'on y ajoute le crédit que le ministre sollicite.

M. POWER: A mon avis, les chiffres de mon honorable ami ne sont pas tout à fait exacts. Il ajoute la somme de 8 millions de dollars qu'on se propose de voter, mais il néglige de défalquer la réclamation de 7 millions faite au Gouvernement.

M. BOYS: Nous n'en avons pas entendu parler.

M. POWER: Que mon honorable collègue prenne la peine de lire le document qu'il a par devers lui. Le rapport de l'auditeur général en fait mention.

M. BOYS: Je suis bien prêt et bien disposé à me rectifier, sans tarder, si j'ai fait erreur. J'ai cité les chiffres du rapport. S'il existe une réclamation en souffrance contre l'Immigration, je n'en fais pas mention.

M. POWER: Je ne veux pas laisser entendre que mon honorable collègue ait donné des chiffres erronés; j'ai dit qu'ils n'étaient pas tout à fait exacts, en ce sens, qu'à la page suivante l'auditeur général reconnaît lui-même que la commission du port de Québec a une réclamation d'environ 7 millions de dollars.

L'hon. M. BENNETT: Il ne la reconnaît pas; il déclare que la réclamation a été faite.

M. BOYS: La réclamation est de $1,300,000 en chiffres ronds et il y en a une autre de 2 millions et l'intérêt s'élève à $3,500,000 environ.

M. POWER: Elle s'élève à une somme globale d'environ 7 millions de dollars.

M. BOYS: C'est bien cela. Cette réclamation est en souffrance depuis des années et l'on n'a jamais tenté aucun effort pour opérer la rentrée de cette somme.

M. POWER: Il a été question des circonstances qui ont donné lieu à ce compte et l'on a aussi parlé de ceux qui ont construit les bâtiments du service d'immigration. Ils furent construits par le département des Travaux publics, c'est-à-dire par l'Etat; cependant, les quais sur lesquels ces hangars ont été érigés furent construits par la commission du port. On demanda à la commission la permission d'ériger ces bâtiments et le hasard veut que j'aie sous la main le rapport annuel de la commission à ce sujet. Je citerai le passage qui suit:

Sur sa demande, permission a été accordée au ministère de l'Agriculture d'ériger les bâtiments du service d'immigration sur les bords du bassin Louise, sur le brise-lames où aux deux endroits susdits, avec l'entente que les conditions d'occupation du terrain seraient réglées plus tard à l'amiable entre le Gouvernement et les commissaires du port. On a choisi l'emplacement de ces bâtiments sur le brise-lames...

Et ainsi de suite. Apparemment; la question n'a jamais été réglée. D'aussi loin que je puisse me rappeler, j'ai toujours entendu parler de ces revendications de la population et des corps publics de Québec. Si j'ai bien compris, la commission de vérification s'est prononcée sur ce point tandis que le département de la Marine et des Pêcheries a admis de tout temps le bien-fondé de nos réclamations. La commission de vérification recommande que l'affaire soit réglée de quelque manière afin d'établir au juste le chiffre de la dette de la commission du port de Québec envers l'Etat et savoir à quoi s'en tenir.

Un arrangement quelconque devrait être conclu pour régler cette question en toute justice pour les deux parties en cause. A ma connaissance toutefois, je dois le faire observer au comité, la commission du port de Québec n'est nullement blâmable en ce qui regarde cette situation; de fait, chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, les commissaires ont écrit au Gouvernement et envoyé des mémoires aux divers départements de service public afin d'obtenir la rentrée de ces sommes. Or, la commission n'a jamais reçu un seul sou de cette source. Chaque année, le rapport des commissaires du port de Québec,—qui doit être adressé au ministère de la Marine et des Pêcheries,—énumère les sommes que le gouvernement fédéral doit à la commission.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député est-il en mesure de dire sur quelles bases reposent cette soi-disant réclamation de 7 millions de la commission du port de Québec?

M. POWER: Je n'ai pas tous les chiffres sous la main, mais seulement une partie.

L'hon. M. EDWARDS: Je croyais que mon honorable ami avait par devers lui un état donnant tous ces renseignements.

M. POWER: La réclamation est fondée en partie sur le loyer du terrain et en partie sur les services rendus au département de la Marine et des Pêcheries en ce qui regarde la mise en hivernement de ses navires à l'abri des quais appartenant à la commission du port. Le solliciteur général m'a communiqué l'état suivant:

Réclamations contre le gouvernement fédéral		Intérêts accumulés
Département des Travaux publics	$ 755,209 04	$ 182,620 03
Département de l'Intérieur	351,437 32	382,361 30
Département de la Marine et des Pêcheries	314 25	192 54
Département du Service naval	1,475 00	619 56
Département de la Milice et de la Défense	38 75	16 20
Département de l'Immigration	2,613,716 00	3,029,070 14
Le chemin de fer Intercolonial	2,637 00	964 05
Commissaires du chemin de fer National transcontinental	2,253 96	823 86
	$3,727,081 32	$3,596,667 68
	3,596,667 68	
Total des réclamations et des intérêts accumulés	$7,323,749 00	

L'hon. M. BENNETT: Je m'explique difficilement que les intérêts accumulés représentent une somme de 3 millions de dollars. Cette somme excède le chiffre du capital.

L'hon. M. STEVENS: A intérêt composé pendant vingt ans.

M. POWER: Et les prêts sont aussi à intérêt composé, je le suppose.

L'hon. M. BENNETT: Le rapport ne fait nullement voir s'il s'agit de l'intérêt composé ou simple et je croyais que l'honorable député serait en mesure de nous renseigner. Je trouve passablement élevée cette somme de 3 millions de dollars qui représente les intérêts accumulés; on doit exiger l'intérêt composé. Je me suis informé auprès du ministre des Finances afin de savoir si la somme de 8 millions de dollars porte également intérêt composé, mais il n'a pu me renseigner d'une manière formelle.

L'hon. M. ROBB: Dans les deux cas, je le crois, ces sommes portent intérêt composé.

L'hon. M. EDWARDS: J'avoue que je suis fort inquiet pour le ministre de l'Immigration (M. Forke). S'il faut que l'on retranche de la dotation de son ministère, pour cette année, cette réclamation qui dépasse les deux millions...

Un MEMBRE: Sept millions.

L'hon. M. EDWARDS: Sept millions. Si ses crédits de cette année sont diminués de cette somme importante, j'appréhende que le Dominion en souffrira de graves inconvénients en ce sens que l'honorable ministre se trouvera entravé dans la campagne louable qu'il poursuit en vue d'attirer des immigrants au pays. L'affaire est grosse de conséquences pour le ministre et je ne laisse pas d'être inquiété par le calme et le désintéressement avec lequel il accueille ces chiffres déconcertants qui se rapportent à son ministère. Je serais en vérité fort peiné de voir ce retranchement de plusieurs millions l'obliger à ralentir ses efforts dans le domaine de l'immigration; incontestablement, ce serait une catastrophe pour le pays. En réalité, j'estime que, avant de régler cette question, nous avons droit à de plus amples renseignements que ceux que l'on nous a communiqués. Il est probable que cela s'appliquera à d'autres crédits de même nature. Il est bien bel et beau de demander $8,500,000 pour l'établissement de nouvelles installations, mais c'est là un terme fort général qui peut vouloir dire beaucoup ou rien du tout. A mon sens, la Chambre devrait obtenir plus de détails au sujet de ces dépenses et c'est ce que je pensais depuis un certain temps.

Depuis que j'ai entendu parler de cet intérêt accumulé et des sommes exigées des divers ministères par les commissaires du port, j'en suis plus convaincu que jamais. Evidemment, parmi ces opérations, il en est qui remontent à quinze ou vingt ans, et je me demande qui a été chargé des affaires de la commission du port et a ainsi permis que ces ministères s'endettent à ce point. Selon les apparences, la commission n'était pas dirigée par un homme rompu aux affaires, sans quoi l'on n'aurait pas toléré que d'autres ministères accumulent des dettes de ce montant. Nous devrions avoir plus de détails sur les chiffres que nous a communiqués l'honorable député de Québec, qui nous a parlé des sommes dues par le ministère des Travaux publics, le ministère de la Marine et ainsi de suite; nous avons droit à ces renseignements.

M. BOYS: Je désirerais simplement donner lecture d'un état des recettes et des dépenses brutes pour les années 1924, 1925 et 1926. Pour chaque année, les recettes brutes sont indiquées comme étant de 100 p. 100, et les dépenses brutes de 1924 y figurent à raison de 69.83 p. 100. Plus d'une page et demie de ce relevé est consacrée aux résultats de l'exploitation, de 1924 à 1926 inclusivement. Ce document est assurément fort instructif, et je vais le lire à moins d'obtenir l'autorisation de le consigner au compte rendu.

Quelques MEMBRES: Lisez-le.

M. BOYS: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, ou me fatiguer la voix si l'on consent à l'insérer; sans cela, je le lirai.

Quelques MEMBRES: Lisez-le, lisez-le.

M. BOYS: On le comprendra difficilement à la lecture.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas d'inconvénient à le déposer.

M. BOYS: Il est près de six heures, et je suppose qu'il figurera au hansard demain, où les honorables députés pourront le lire. Cela étant, je le remets au service sténographique et on pourra l'intercaler dans le compte rendu.

Résultats de l'exploitation, de 1924 à 1926 inclusivement:

Les rapports publiés par la commission du port de Québec, pour les années terminées le 31 décembre 1924, 1925 et 1926, contiennent les renseignements suivants:

	1924	1925	1926
Recettes brutes	$568,627 77	$568,533 25	$678,882 06
Dépenses brutes	397,078 18	484,670 36	595,272 89
Excédent	$171,549 59	$ 83,862 89	$ 83,609 17
Dont il faudrait déduire les montants portés en trop au compte d'établissement, les réclamations contre les ministères de l'Etat, etc.	280,836 52	187,312 88	211,787 64

Déficit, avant qu'il soit tenu compte de l'intérêt sur les avances consenties par le Gouvernement	$109,286 93	$103,449 99	$128,178 47
A ajouter l'intérêt annuel dû au gouvernement fédéral	460,743 45	489,802 20	494,741 17
Déficit avant l'inscription relative à la dépréciation	$570,030 38	$593,252 19	$629,919 63

Supposant que les montants réclamés aux divers ministères de l'Etat peuvent être équitablement considérés comme étant des recettes, les résultats représentés ci-dessus se trouveraient modifiés comme suit:

	1924	1925	1926
Déficit annuel (selon l'indication ci-dessus)	$570,030 38	$593,252 19	$622,919 64
Moins montants réclamés des ministères de l'Etat	116,981 00	97,306 00	113,785 00
Déficits annuels avant de compter la dépréciation	453,049 38	495,946 19	509,134 64
Si l'intérêt sur les réclamations contre le Gouvernement était considéré comme recette, les déficits ci-dessus seraient réduits de	138,894 00	144,743 05	149,608 35
Déficits annuels avant de compter la dépréciation	$314,155 38	$351,203 14	$359,526 29

L'examen des rapports publiés montre clairement l'augmentation constante des dépenses, disproportionnée aux recettes durant les trois années, comme l'indiquent les pourcentages suivants:

	1924	1925	1926
	p. 100	p. 100	p. 100
Recettes brutes	100	100	100
Dépenses brutes	69.83	85.25	87.68

Les comptes examinés par nous n'expliquent pas ces divergences, dues en grande partie à la suspension, il y a quelques années, de la comptabilité des frais d'établissement.

Les chiffres ci-dessus indiquent à l'évidence que même en faisant la part d'une augmentation raisonnable du trafic à Québec, les recettes brutes ne suffiront jamais à solder les dépenses d'exploitation et l'intérêt sur les avances du Gouvernement; et comme aucune disposition n'a été prise pour la dépréciation, on peut prévoir que le coût annuel des réparations et des renouvellements sera de beaucoup plus élevé à l'avenir.

On remarquera que le déficit annuel de trois ans, à l'exclusion des réclamations contre les départements et de l'intérêt sur celles-ci,—les ministères n'ayant rien payé à cet égard,—mais comprenant l'intérêt sur les allocations du Gouvernement, est de $600,000 en moyenne.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement devrait régler ces réclamations avant que nous discutions davantage cette résolution. A mon avis, la commission du port de Québec a une juste réclamation contre les autres départements, s'ils ont fait usage de ses quais sans payer. Telle est mon opinion personnelle d'avocat, parce qu'il est clair que l'espace ainsi utilisé coûte à la commission du port de l'argent sur lequel elle a été obligée de payer intérêt. C'est évident d'après le rapport qui a été déposé sur le bureau. Il s'agit maintenant de l'allocation raisonnable qui doit être donnée pour l'usage de cet espace et de l'intérêt qui devrait être demandé aux ministères pour ne pas avoir payé ces loyers. De plus, il n'est pas juste de faire payer l'intérêt à la commission du port si nous ne lui accordons pas un intérêt, si elle a droit à quoi que ce soit. Nous voulons tous faire preuve de justice, et, à mon sens, cette affaire devrait être réglée sans délai, parce que nous avons $8,800,000 d'intérêts en souffrance contre la commission du port de Québec, mais d'un autre côté celle-ci prétend avoir droit à une compensation de plusieurs millions de dollars. Je suggère au ministre des Finances et aux départements concernés de régler cette affaire sans retard, et de reconnaître de quelque façon toute la dette obligataire de la commission du port. Cela pourrait se faire, comme l'a proposé mon honorable ami de Vancouver-Centre, par l'émission de nouvelles obligations indiquant le montant de la dette jusqu'à la date du 1er janvier 1928. Rien ne prête mieux à cet état de choses que de continuer cette manière d'agir, qui n'est ni juste ni convenable. Si les installations qui ont coûté à la commission du port de Québec une somme considérable ont été utilisées par un ministère sans paiement, alors la commission a été privée d'un espace qui aurait pu être utilisé par quelque autre, et elle a droit à un loyer raisonnable.

Voici une autre difficulté que doit examiner le Gouvernement. La somme en jeu est importante, et lorsque j'ai vu cette résolution au Feuilleton, j'ai cherché quelques renseignements. Nous sommes invités à accorder $8,500,000 aux commissaires du port, montant qui représente 50 p. 100 de l'argent dépensé dans ce port jusqu'à ce jour. C'est ce qu'il ne faut pas oublier. Aujourd'hui, les gros navires sont construits de telle façon qu'ils peuvent se rendre à Montréal, et nous dépensons, en chiffres ronds, $1,500,000 par année, pour rendre la navigation possible de Montréal à Québec. Par exemple, les nouveaux vaisseau, le *Laurentic* et le *Mégantic*, de même que les nouveaux navires *Duchess* du Pacifique-Canadien, font escale à Montréal. Je n'ai appris cela que la semaine dernière, après avoir pris mes renseignements. Si je comprends bien, ces vaisseaux sont plus larges maintenant, de sorte

que le tirant d'eau sera moins considérable que dans le passé. Les gros paquebots tels que le *Duchess of Athol*, le *Duchess of Bedford*, aussi bien que le *Laurentic* et le *Mégantic*, de 20,000 tonnes environ, jettent tous l'ancre à Montréal. Dans ces circonstances, le ministre ne devrait-il pas examiner de nouveau cette résolution, d'abord pour faire droit aux très justes réclamations des commissaires du port de Québec pour le loyer convenable que leur doivent les départements qui se sont servis de leurs installations? A ce sujet, ils se trouvent dans la même situation que les compagnies de chemin de fer qui ont des dépenses interdépartementales. Si un service envoie une dépêche télégraphique, le prix en est porté au compte de cette branche même si celle-ci jouit d'un timbre d'affranchissement. Il en est de même dans l'industrie générale. Lorsque l'administration d'une entreprise commande quelque chose à l'usine de fabrication, celle-ci en porte le prix au compte de la première. Et dans ce cas-ci, le principe est absolument le même. La seule chose que la commission du port puisse vendre c'est l'espace, l'accommodation, et si quelqu'autre service de l'Etat en use, la commission a droit à un loyer équitable.

Ensuite, je fais remarquer au ministre qu'il y a lieu de remettre à l'étude toute la question de savoir s'il est à propos de pourvoir à une dépense aussi forte, étant donné ce que nous sommes obligés de dépenser pour maintenir le chenal entre Montréal et Québec et le fait que ces gros navires remontent maintenant jusqu'à Montréal. Inutile de dire que ce port est un port national, et non point seulement le port de Québec au sens habituel de ce mot. C'est un port national qui intéresse tout le pays, et plus spécialement peut-être l'Ouest canadien parce que c'est surtout du transport du grain que l'on attend l'accroissement de revenus si ses aménagements sont utilisés au maximum. A Saint-Jean (N.-B.), par exemple, l'on a exporté l'année dernière 25 millions de boisseaux de grain avec un entreposage de 2,100,000 boisseaux, réparti entre deux élévateurs, l'un de 500,000 boisseaux et l'autre de 1,600,000 boisseaux. A Québec, l'élévateur entrepôt peut contenir 2 millions de boisseaux et il me semble que dans les circonstances ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de s'assurer s'il est ou non possible de porter l'exportation de 8 à 9 millions de boisseaux à 15 ou peut-être 16 millions de boisseaux. Voilà une idée qu'il m'a semblé à propos de soumettre au ministre, parce que l'exploitation de ces ports n'intéresse pas seulement la population de Québec, de Montréal et de l'Est, mais le pays en général. Tout endettement sans raison représente pour les expéditeurs un accroissement de charges sous forme de taux suffisants pour le service des intérêts. Dans ces circonstances, serait-ce trop demander au ministre, vu qu'il est six heures, que d'ici à ce que l'examen de la résolution soit repris, il tâche si possible d'en venir à une décision relativement aux deux propositions que je lui ai soumises, à savoir, premièrement, ce que représentent les créances contre le Gouvernement pour l'usage des quais par certains services de l'Etat, telles qu'elles ont été exposées par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et mentionnées dans le rapport des vérificateurs; et deuxièmement, s'il ne serait pas préférable dans les circonstances de s'en tenir à un programme un peu moins dispendieux. Il me semble, d'après ce qui a été représenté, que la moitié de la dépense éventuelle est une somme trop forte à demander tant que ne sera pas établie d'une manière certaine la quantité de grain que les provinces de l'Ouest peuvent acheminer vers les élévateurs de Québec.

L'hon. M. ROBB: Les remarques que vient de faire l'honorable chef de l'opposition faciliteront la tâche du ministre des Finances quand il demandera au Parlement, comme c'est son intention, de liquider tous ces comptes en souffrance. Au fait, lorsque nous avons, ainsi que l'on s'en souvient, amorti de 16 millions et quelque chose le compte pour les frais d'établissement agricole des soldats, et les avances pour achats de semences dans l'Ouest, créances de nature à peu près semblables, notre intention était de liquider ces vieux comptes en souffrance de la commission du port de Québec. Nonobstant tout ce qui s'est dit aujourd'hui sur les avances à la commission du port de Québec, il faut retenir que ces prêts ne représentent pas 24 millions mais 14 millions.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ROBB: Il est vrai que l'intérêt en souffrance a été calculé composé à plus de 8 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre en est-il bien certain?

L'hon. M. ROBB: Les deux comptes sont calculés de la même manière et si l'intérêt n'est pas composé dans l'un, il ne l'est pas dans l'autre. Puis, il ne faut pas oublier le dépassement de $747,000 approximativement à la banque. Mais pour en revenir au côté dépense, le Gouvernement du Canada a avancé 14 millions de dollars pour l'aménagement du port de Québec où touchent de gros navires. Si nous n'avions pas pourvu à l'aménagement qu'exigent ces grands paquebots, les pas-

sagers prendraient probablement la route de New-York, de Boston, ou de quelque autre port américain, parce qu'ils ne remonteraient pas par navire jusqu'à Montréal. Mon honorable ami m'accordera que la plupart des passagers de première débarquent à Québec et y prennent le train pour leur destination. Rappelons-nous que nous amenons des voyageurs aux chemins de fer canadiens, et ce ne sont pas tous des voyageurs canadiens. Je me rappelle qu'à mon retour, l'an dernier, notre paquebot était bondé, toutes les cabines étaient occupées, et il n'y avait pas cent Canadiens à bord. La plupart des passagers s'en retournaient vers l'Ouest central ou d'autres régions des Etats-Unis. Cela donne une idée du nombre de voyageurs qui passent par Québec. Si nous comparons les 14 millions affectés au port de Québec avec les déboursés affectés à des ports intérieurs par le département des Travaux publics, la comparaison ne sera pas du tout au désavantage du port de Québec. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que mes honorables amis laissent adopter la résolution, et nous pourrons ensuite déposer le projet de loi auquel elle doit donner lieu.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, il est six heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi, 19 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LES EMOLUMENTS DE LA MAGISTRATURE

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud) présente le 1er rapport du comité spécial nommé pour étudier la question de la rémunération versée aux juges des divers tribunaux du Canada. Ce rapport est ainsi conçu:

Votre comité propose qu'il soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires anglais et 250 exemplaires français des témoignages et des délibérations qui se sont produits au comité, et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

Votre comité propose aussi qu'il soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance.

Adopté.

CONVENTION DE GENEVE SUR LE TRAFIC DE L'OPIUM

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des communes dans l'approbation de la convention de Genève relative à l'opium et le protocole signés à Genève le dix-neuf février 1925, après la deuxième convention de l'opium et signés, au nom du Canada, par le représentant dûment autorisé à cet effet.

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer:

Que le nom de M. Stewart (Leeds) soit substitué à celui de sir Henry Drayton dans la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine commerciale que l'Etat possède, exploite et contrôle.

(Cette motion est adoptée.)

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle:

La 1re lecture d'un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du droit d'auteur et d'apporter des sanctions à certaines de ses dispositions.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Ce projet de loi dont je suis le parrain a été inspiré par le projet de loi déposé le 1er avril 1924 par le député senior d'Ottawa (M. Chevrier). A la suite de la présentation de ce projet de loi et d'un autre traitant de la même matière en 1925, la question a été renvoyée à un comité spécial, qui a présenté un rapport de trois cents pages que j'ai à la main. Le comité en a fait une étude approfondie, car la société des auteurs, les directeurs de postes de radiophonie, de théâtres et nombre d'autres gens s'intéressaient fort à ce sujet. Il ne semble pas que ce rapport ait réuni l'unanimité et j'ai présenté, en 1926, le projet de loi (bill nº 3) entièrement calqué sur celui que l'honorable député senior d'Ottawa avait présenté. Une fois qu'il fut soumis, eurent lieu des conférences avec tous les intéressés, la société des auteurs, les directeurs de théâtres et de postes de radiodiffusion, les éditeurs, les imprimeurs, à la suite desquelles on s'entendit pour modifier les articles litigieux, de sorte qu'il ne restait plus qu'un article contentieux; il avait trait aux permis dont certains éditeurs et imprimeurs étaient détenteurs et lesquels les autorisaient à reproduire au Canada certaines œuvres contrairement aux désirs des auteurs de ces œuvres.

En 1927, le Parlement fut, de nouveau, saisi de la question par le projet de loi nº 45; seulement, les exigences du travail parlementaire et du règlement empêchèrent de donner suite à ce projet de loi. Et voici que ce projet de loi figure au Feuilleton en mon nom comme devant être soumis à nos délibérations au cours de la présente session. Je tiens à expliquer à mes collègues que j'ai conclu d'une déclaration faite l'autre jour à la Chambre, par le secrétaire d'Etat (l'hon. M.

Rinfret) que le Gouvernement ne songeait pas, au cours de la présente session, à faire modifier la loi du droit d'auteur. Si je ne me trompe, il se tient, également, à Rome une convention à laquelle, nous l'espérons tous, le Canada se fera représenter. Il y sera discuté certaines matières relatives à la convention de Berne, à laquelle adhère le Canada, en compagnie de trente-cinq autres nations. J'espère donc qu'à la suite des ententes internationales qui pourront suivre le congrès en question, le Gouvernement verra à présenter une loi qui donnera satisfaction aux auteurs et répondra à certains desiderata qui s'imposent à l'attention du Parlement. Je n'entreprendrai pas maintenant de donner des détails, car le Gouvernement est bien au courant. Ayant lieu de croire qu'à la suite de la convention de Rome, le Gouvernement présentera une mesure destinée à améliorer l'état de choses existant et, peut-être, à répondre en majeure partie à la loi du droit d'auteur, je demande la permission de retirer ce projet de loi.

(Le projet de loi est retiré.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PERSONNEL CANADIEN DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. CANTLEY demande:

1. Qui représente le Canada à la Société des nations à Genève?
2. Quelle est sa position et quelles sont ses attributions?
3. Quel est le personnel de la délégation du Canada auprès de la Société?
4. Quels sont les membres de ce personnel, *a* les attributions de chacun, et *b* le traitement de chacun?
5. Quel est le total des dépenses faites par le Canada ou en son nom pour la Société, durant l'année financière 1926-1927?
6. Quelles ont été les dépenses totales faites par le Canada pour la Société, depuis le début jusqu'au 31 décembre 1927?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. M. W. A. Riddell.
2. Conseiller canadien chargé de surveiller les intérêts du Canada à la Société des Nations ainsi que d'assister aux conférences et réunions des diverses organisations de la Société.
3. Trois membres.
4. M. W. A. Riddell, conseiller canadien, $6,000. Mlle M. Clark, secrétaire, $1,500. Mlle E. McLennan, sténographe, $1,200.
5. $181,119.54.
6. $1,610,223.36.

[M. Ladner.]

ÉCOLE INDUSTRIELLE DES INDIENS DE RED-DEER

M. SPEAKMAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il loué ou affermé l'immeuble connu sous le nom d'Ecole industrielle des Indiens situé près de Red-Deer, dans la province d'Alberta?
2. Si tel est le cas, à quelle ou quelles personnes?
3. Pour combien de temps?
4. Quel est le loyer annuel?
5. Quel usage fera-t-on de la propriété?
6. Quelle est l'étendue de terre en question?
7. Les locataires sont-ils affranchis des taxes municipales et scolaires?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Oui.
2. Au révérend Roderick A. Macdonell, de Red-Deer, en fidéicommis pour la Scottish Immigrant Aid Society.
3. Du 1er mars 1923 au 30 avril 1928; en 1926, des arrangements furent conclus afin de renouveler le bail pour une autre période de cinq ans à partir du 1er avril 1928, lequel bail peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie après un préavis d'un an à cet effet.
4. Un loyer nominal, c'est-à-dire un dollar par année.
5. A titre de dépôt et de centre d'instruction pour les immigrants de la Grande-Bretagne.
6. 1,116 acres.
7. Le locataire s'est engagé à acquitter toutes les taxes, suivant les taux et évaluations fixés, qui peuvent être prélevées sur ces terres. Le locataire, autant que nous sachions, n'a été exempté d'aucunes taxes par les autorités municipales ou provinciales.

LA RAIL AND RIVER COAL COMPANY

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Les Chemins de fer nationaux canadiens, (ou toute compagnie filiale), détiennent-ils la majorité des actions ou une partie du capital social de la Rail and River Coal Company située aux Etats-Unis?
2. Les Chemins de fer nationaux du Canada, (ou toute compagnie filiale), possèdent-ils une partie du capital social de quelques compagnies houillères des Etats-Unis d'Amérique, et, dans ce cas, *a* quels sont les noms et la location des compagnies; *b* la quotité du capital détenu ou des actions?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le capital-actions tout entier de la Rail and River Coal Company était détenu par la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, laquelle est maintenant englobée dans le réseau du National-Canadien.
2. Nul autre capital que celui de la compagnie dont le nom est mentionné sous le n° 1.

LE TRANSFORT DES DÉPÊCHES POSTALES ENTRE COLBROOK ET UPPER-MIDDLE-RIVER

M. JOHNSTON demande:

1. Qui a l'entreprise du transport des dépêches postales entre Colbrook et Upper-Middle-River, dans le comté de Victoria (Cap-Breton)?
2. Depuis combien de temps a-t-il cette entreprise et quelle rémunération reçoit-il?
3. Qui était l'entrepreneur précédent, et quand son contrat a-t-il expiré?
4. Quelle rémunération recevait-il?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. D. A. McRae.
2. Depuis le 1er juillet 1927; $150 par année.
3. Alex. J. Grant et Don D. McDonald, cautions de J. N. McRae (décédé). Le contrat est expiré le 30 juin 1927.
4. $93.60 par année.

LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. BENOIT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il formé la commission du prêt agricole en vertu de l'article 3, du chapitre 66 des Statuts revisés?
2. Si cette commission n'est pas formée, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de l'instituer bientôt?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. Non.
2. Le Gouvernement s'occupera de la question aussitôt que les provinces qui ont l'intention de participer à l'exécution de ce plan entameront des négociations.

LE POSTE DE OHSWEKEN

M. SMOKE demande:

1. Qui est présentement maître de poste à Ohsweken (Ont.)?
2. Quand a-t-il été nommé et sur l'avis de qui?
3. M. J. S. Johnson, le précédent maître de poste d'Ohsweken (Ont.), a-t-il été destitué?
4. Dans ce cas, a-t-on tenu une enquête et quels sont les motifs de sa destitution?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Clifford Styres, ancien combattant.
2. Le 11 avril 1928, à la demande du candidat ministériel dans cette circonscription.
3. Oui.
4. Il a été révoqué de ses fonctions à la demande du département des Affaires indiennes.

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS DANS LES ÉCOLES INDIENNES

M. BRADY demande:

1. Le département des Affaires indiennes a-t-il l'intention d'augmenter les appointements des professeurs qu'il a actuellement à son emploi?
2. Dans ce cas, quel sera le montant de l'augmentation et quand celle-ci sera-t-elle versée?
3. D'après quel principe a-t-on fixé les appointements des professeurs des écoles indiennes?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Nous n'avons pas l'intention de les augmenter d'une manière générale.
2. Répondu sous le n° 1.
3. D'après les aptitudes, l'expérience et la nature des fonctions.

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES AGENTS DES INDIENS DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. CANTLEY:

1. Quel est l'agent du ministère des Affaires indiennes dans la province de la Nouvelle-Ecosse?
2. Quelles sont ses attributions et son traitement?
3. En ce qui a trait, dans chaque cas, aux Indiens du comté de Pictou (Nouvelle-Ecosse), qui est agent du ministère dans ce comté?
4. Qui est médecin?
5. Quelles sont ses attributions?
6. Quel traitement a-t-il reçu pour les années 1925, 1926 et 1927?
7. Combien a-t-il reçu pour ses dépenses de voyage pour les années 1925, 1926 et 1927?
8. Combien a-t-il reçu pour médicaments et provisions durant les années 1925, 1926 et 1927?
9. Quelle a été la somme totale dépensée pour ces Indiens ou en leur nom durant les années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général, à la prochaine séance, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que la loi de la commission du district fédéral de 1927, soit modifiée ainsi qu'il suit:

1. Que la période fixée pour le paiement d'une subvention annuelle à la commission du district fédéral qui comprend actuellement seize années à partir du 1er d'avril 1927 sera prolongée jusqu'à trente années à partir du 1er d'avril 1928, ledit paiement annuel à être réduit à la somme de $200,000;

2. Que le ministre des Finances peut fournir, pour les projets de la commission, et par la vente, ou autre manière de disposer, d'obligations de la commission, garanties de la manière fixée plus bas, un montant ou des montants qui n'excèderont pas au total $3,000,000, ou il peut, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, payer à la commission, sur le Fond du revenu consolidé, telle somme ou sommes n'excédant pas $3,000,000, comme il pourra être requis pour lesdits projets, ou pourra fournir ces fonds, partie d'une manière et partie de l'autre, Le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie du paiement du principal et des intérêts de n'importe lesquelles de ces obligations, les recettes à être déposées au nom du ministre des Finances en fidéicommis pour la commission et cédées par le ministre à sa discrétion pour les fins de la loi;

3. Que le ministre des Finances peut, sur le fonds du revenu consolidé, fournir telles sommes qui peuvent être requises pour payer les

intérêts desdites obligations, et aussi telles sommes qui sont requises aux fins d'établir un fonds d'amortissement, ou de racheter lesdites obligations par versements annuels.

4. Que les dispositions de la loi de l'expropriation, au lieu de la loi des chemins de fer, s'appliqueront aux procédures d'expropriation de la commission.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la présente résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, tel qu'on le voit à la page 2020 (v.f.) du hansard non revisé, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), en proposant l'ajournement du débat sur la canalisation du Saint-Laurent jusqu'au dépôt des documents s'y rattachant, donnait à la Chambre, en réponse à l'honorable député de Fort-William (M. Manion), l'assurance que la discussion serait reprise, nonobstant les empêchements découlant du règlement, lorsque ces documents auraient été déposés. Puis-je savoir s'il sera donné suite à cette entente? Après avoir consulté les whips quant à ce qui conviendrait le mieux aux députés, pourrait-on fixer une journée, ou une partie de séance, pour la reprise de la discussion?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saisis pas très bien les observations de mon honorable ami. A-t-il dit que j'ai promis qu'un jour serait fixé pour la discussion de cette question? Je ne crois pas avoir rien dit de tel. J'ai dit que l'on s'en tiendrait au règlement de la Chambre, et je me souviens avoir entendu l'honorable député exprimer l'espoir que le renvoi du débat n'empêcherait pas la discussion ultérieure avant la fin de la présente session. Si je ne me trompe, c'est tout ce qu'il a dit. Je n'ai certainement pas dit qu'un jour serait réservé à cette fin.

L'hon. M. MANION: J'estime que le premier ministre a raison jusqu'à un certain point. Dans la circonstance en question, il n'a pas dit qu'une journée serait ou ne serait pas désignée, mais lorsque je lui ai demandé s'il nous serait donné de discuter la question davantage après le dépôt des documents, il a répondu que nous pourrions le faire. J'ai appuyé sur ma question, mais il s'en est tenu à cette réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir dit que la liberté de discussion n'est jamais refusée aux députés, mais je n'ai jamais dit que le Gouvernement fixerait un jour pour la discussion de la question dont il s'agit, car j'estime que ce serait aller trop loin étant donné d'autres questions d'égale importance qui doivent être mises en délibération.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. CHURCH: On me permettra de citer ce passage du hansard non revisé, page 2020 (v.f.):

L'hon. M. Manion: Avant que le premier ministre reprenne son siège, veut-il me dire si, lorsque ces documents auront été déposés sur le bureau de la Chambre, il nous sera loisible de reprendre la discussion?

Le très hon. Mackenzie King: Les députés peuvent toujours le faire.

L'hon. M. Manion: Il pourrait se présenter un obstacle. Il est donc entendu, je suppose, que, si elle le désire, l'Assemblée pourra reprendre la discussion à propos du dossier.

(La motion du très hon. Mackenzie King est adoptée, et la discussion renvoyée à une séance ultérieure.)

On a promis formellement que ce débat serait repris après le dépôt des documents.

LE MANQUE DE LOCAUX POUR LES COMITES D'ETUDE

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je désire appeler l'attention de Votre Honneur sur le manque de locaux pour les comités de la Chambre. Je parle surtout du comité des chemins de fer et de la navigation dont je suis membre. Ce comité est à étudier des questions fort importantes, qui entraînent la présence à Ottawa de plusieurs fonctionnaires du National-Canadien, avec leurs personnels et dossiers, et leur temps est précieux. On nous a dit ce matin que le comité devrait se réunir dans une pièce isolée de l'édifice. Grâce à la courtoisie du whip du Gouvernement (M. Casgrain), nous avons pris l'une des tabagies des membres de l'illustre parti de la droite, et on nous a cédé une pièce, ce dont nous sommes reconnaissants. Cependant, un comité aussi important que celui-là ne devrait pas être renvoyé de Caïphe à Pilate pour trouver un lieu de réunion. On me répondra, je suppose, que plusieurs comités siègent en même temps. Je n'en doute pas, mais lorsqu'un comité a une tâche à accomplir, qui l'occupera durant plusieurs jours, une salle devrait être mise à sa disposition. Nous avons tenu nos trois dernières séances dans des pièces différentes, et ce n'est qu'à la dernière minute que l'on nous apprend le changement de local, de sorte que, nécessairement, les membres ont de la difficulté à se retrouver. Les fonctionnaires voulus de la Chambre devraient remédier à cet état de choses.

M. l'ORATEUR: Je remercie l'honorable député de ses remarques. J'ai déjà entendu dire dans divers milieux que cet édifice ne contient pas assez de chambres pour l'usage des comités et des membres. (*Applaudissements.*) J'en causerai avec l'honorable ministre des Travaux publics.

OBSERVATION PRISES PAR AVION A LA BAIE D'HUDSON

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je désire demander au ministre de la Marine et des Pêcheries quand nous aurons le rapport qu'il nous a promis sur les résultats des observations prises par avion dans les détroits de la baie d'Hudson.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je déposerai ce rapport demain.

CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Puis-je demander au ministre de l'Intérieur s'il est prêt à déposer la correspondance échangée avec les Etats-Unis au sujet du canal sanitaire de Chicago?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Oui, mais je vois qu'il y a une entente avec le gouvernement américain concernant le dépôt du rapport. Je demanderai la permission de la Chambre—je puis même le faire dès maintenant—de déposer le rapport immédiatement après huit heures, et alors je ferai une brève déclaration à cet égard.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $8,500,000 A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $8,500,000, aux commissaires du port de Québec pour continuer la construction d'outillages de têtes de ligne, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût estimatif de tels travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdites avances.

M. GARLAND (Bow-River): Une demande semblable a déjà été faite à la Chambre, il y a quelques années. Le crédit était alors pour cinq millions, et, d'après le ministre, devait être répartie sur cinq années de travaux. Il nous déclara en outre que cette somme suffirait pour ces cinq années. Cela devait nous mener jusqu'en 1930. Cependant le Gouvernement revient nous demander 8 millions et demi cette année. Lors de la première demande, nous eûmes la preuve que le port de Québec était suffisamment,—amplement,—aménagé pour les besoins du commerce qui s'y faisait alors. Il répugne vivement à notre groupe et passablement à un certain nombre de membres de l'opposition officielle de sanctionner cette dépense, et l'on a proposé de remettre le crédit jusqu'à ce qu'il soit démontré que le volume des expéditions prenant cette direction justifie des travaux supplémentaires. Ces travaux n'étaient pas nécessaires lorsque fut demandé le crédit antérieur, mais le ministre de la Justice (M. Lapointe) de même que le ministre de la Marine (M. Cardin) prétendirent qu'elles amèneraient des affaires à Québec. Et l'on disait en outre compter sur la diminution du tarif-marchandises entre Armstrong et Québec. Or, cette diminution a eu lieu, une diminution de moitié presque, et l'accroissement du commerce n'a pas dépassé 5 millions de boisseaux. Le grain expédié par là représentait environ 10 millions de boisseaux l'année dernière, et 5 millions, alors. D'après le ministre lui-même, l'élévateur-entrepôt suffisait pour un commerce d'exportation de 40 millions de boisseaux.

J'ai vu le port et son aménagement, et je dois féliciter Québec et le Gouvernement des facilités remarquables qu'ils ont ménagées là pour le chargement des bestiaux. Je ne crois pas qu'un seul député de la droite puisse prétendre que l'on y ait besoin de plus d'espace pour le bétail. L'on a parlé hier des navires de haute mer, transatlantiques et autres, et quelqu'un a mollement jeté la remarque qu'il fallait plus de postes d'amarrage pour ces gros navires. Cela me paraît étrange. J'ai visité l'un des plus gros paquebots qui arrête à Québec, et nous savons tous que beaucoup des transatlantiques mouillent là.

A vrai dire, pour le moment, je ne suis pas disposé à combattre ce crédit, mais je me prononcerai contre cette résolution si l'on m'y force, à moins que le Gouvernement ne veuille consentir à renvoyer le bill devant un comité où nous pourrons interroger les ingénieurs, examiner les plans, se rendre compte des améliorations nécessaires et des perspectives d'accroissement d'activités. C'est une proposition tout à fait raisonnable. Elle n'est pas nouvelle: l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) l'a faite hier, avec l'appui de l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Le ministre s'apercevra que la plupart des membres de la gauche sont très bien disposés, s'il veut renvoyer la résolution à un comité pour y être examinée plus amplement. Etant donné le peu de renseignements que le ministre a pu nous fournir, il est parfaitement ridicule de nous demander de voter cette résolution maintenant. Les explications qu'il nous a données sont si pauvres que j'ai fini par me dire que la Chambre ne serait pas justifiable d'approuver la mesure. Si le ministre désire que la résolution passe, qu'il s'engage à la renvoyer au comité. Non seulement cela serait sage de sa part, mais ce serait une preuve de confiance dans sa cause, puisque cela reviendrait à dire à la Chambre: "Nous n'avons rien à cacher; il s'agit d'une affaire nette. Ces installations sont nécessaires et nous sommes en état de le démontrer." Mais cette preuve est

encore à venir. De fait, je ne crois pas qu'il soit possible de la faire ici, et nous voulons simplement connaître les faits. C'est notre droit quand on nous demande une somme aussi considérable, deux ans au moins avant l'exécution complète du projet de 1925.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je m'étais proposé d'attendre la deuxième lecture du bill pour prendre la parole sur le sujet. Mais les assertions si extraordinaires que j'ai entendues au cours de la discussion me font, envers ceux que je représente en Chambre, un devoir d'intervenir immédiatement. Je dirai d'abord que cette somme que l'on demande pour le port de Québec se divise en deux parties. L'une est destinée à compléter les travaux d'amélioration commencés à l'anse Wolfe au moyen des crédits votés en 1925, et elle s'élève à $5,310,000. La seconde partie doit servir aux nouveaux aménagements pour le grain et à d'autres améliorations aux docks du bassin Louise, c'est-à-dire au vieux port. Elle s'élève à $2,840,000. Il y a aussi pour $350,000 d'obligations, entre les mains du public, lesquelles deviendront échues en 1928 et en 1929 et qu'il faudra rembourser. Cela fait un total de $8,500,000.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je préférerais terminer mes explications.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire savoir exactement si le quai de l'anse Wolfe est le même que celui pour lequel nous avons voté $2,800,000 en 1925.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons voté 5 millions en 1925.

M. GARLAND (Bow-River): Mais il y avait là-dessus $2,800,000 pour un quai. Est-ce qu'il s'agit du même quai?

L'hon. M. LAPOINTE: Les 5 millions étaient pour des améliorations à l'anse Wolfe. Si mon honorable ami veut bien me laisser terminer mes explications, je vais lui dire quels travaux l'on y a fait.

On a donné pour raison à la Chambre, en 1925, que le vieux port n'était pas suffisant pour le trafic qu'il y avait dans le port de Québec. Il est certain que les nouveaux travaux, qui ne sont pas complétés, ne peuvent être utilisés pour le moment. Il y avait et il y a encore dans ce port sept places d'amarrage en eau profonde avec des hangars. Trois de ces places servent aux navires transportant des immigrants et ne peuvent être louées aux compagnies maritimes; elles doivent être laissées à la disposition des navires transportant des passagers et des immigrants. L'un des hangars a été incendié depuis 1925, et l'on a employé une partie de l'argent pour reconstruire ce hangar. Il n'y avait l'an dernier que deux places d'amarrage à la disposition du trafic des passagers et des immigrants, et plusieurs navires furent retardés faute d'espace. Deux autres places d'amarrage servent aux cargaisons ordinaires de bois, de ciment, d'amiante, de bestiaux et le reste. Il y a quelques années, on a fait des aménagements pour ce trafic, et les deux places d'amarrage en question ne peuvent évidemment pas servir aux passagers et aux immigrants. Une place d'amarrage, n° 4, est louée à la Canadian Pacific Steamship Company; deux autres sont employées pour le grain et pour l'huile, et il n'y a pas de place pour autre chose; une autre est louée à une compagnie maritime, je ne sais pas si c'est à la compagnie Cunard ou à une autre. Ce sont là les seules places d'amarrage disponibles et, comme je l'ai déjà dit, il y en a trois qui servent aux trafic des passagers et des immigrants.

Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) m'a remis tout à l'heure un télégramme du secrétaire-trésorier de la commission du port disant quel est l'espace qui sert au trafic des immigrants. Voici:

> Longueur totale des places d'amarrage pour navires transatlantiques 8,150 pieds à l'exclusion des places d'amarrage pour côtiers. Espace d'amarrage employé par navires d'immigrants et passagers aux nos 18, 26, 28 et 29, 3,300 pieds ou 40 p. 100.

Voilà pourquoi la Fédération maritime a fait une requête au Gouvernement, disant qu'on y avait besoin de nouveaux aménagements. Le président du chemin de fer Pacifique-Canadien et le président des Chemins de fer nationaux ont tous deux secondé les demandes faites au Gouvernement relativement à l'amélioration du port, disant qu'il s'agit de travaux absolument nécessaires.

Qu'est-il arrivé? Lors de l'examen des derniers crédits, il y eut beaucoup d'opposition, beaucoup plus que de raison. Les travaux à l'anse Wolfe furent commencés peu de temps après, durant la saison de navigation de 1925, et ils ont avancé d'une façon satisfaisante en 1926 et en 1927. Seize caissons, ayant une longueur totale de 2,666 pieds, ont été installés sous l'eau et remplis de pierre, et l'on doit commencer de bonne heure cette année à construire la superstructure en béton sur ces caissons. On compte terminer cette année la construction de ces quais. Les autres caissons, d'une longueur totale de 1,634 pieds, pour compléter les 4,300 pieds de quais, doivent être immergés en 1928, car on doit attendre un an avant de poser le béton sur les caissons. Ce crédit demandé de $5,310,000, complément nécessaire du premier, pourvoira à la construction des aménagements sans lesquels les quais

ne pourront servir à la navigation. Quand ces quais auront été terminés, les aménagements qu'on y construira, tels que hangars, voies ferrées, élévateurs et le reste, sont tous des choses qui peuvent et qui doivent être exécutées en même temps si l'on veut pouvoir s'en servir le plus tôt possible. Quelques-uns de mes honorables amis demandaient hier pourquoi le premier crédit de 5 millions n'avait pas encore produit de résultats. Il ne pourra pas en produire tant que les travaux n'auront pas été terminés; c'est facile à comprendre. Les compagnies maritimes ont demandé à retenir des places d'amarrage dans le nouveau port, places qu'elles désirent utiliser aussitôt que les travaux seront terminés. Les travaux entrepris avec la somme de 5 millions ne peuvent en rester là; il faut les achever.

En second lieu, il faudra agrandir l'élévateur à grain et exécuter d'autres travaux nécessaires dans l'ancien port. En 1925, lorsque la question de l'expédition du grain par le port de Québec fut discutée dans cette Chambre, les membres du groupe progressiste prétendirent qu'il était absurde d'aménager le port à cet effet, parce que les tarifs de transport étaient prohibitifs sur le Transcontinental et que ce chemin de fer ne servait pas aux fins pour lesquelles il avait été construit. J'admis alors que leur manière de voir était juste sous maints rapports. J'admets que mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) a toujours été en faveur de l'utilisation du port de Québec pour l'expédition du grain. Il parla en faveur de la réduction des tarifs de transport; il dit qu'il était de nécessité absolue et de grande importance d'utiliser le port de Québec pour l'expédition du grain. Je promis alors de faire tout en mon pouvoir pour atteindre ce but. Nous avons réussi, je crois. On a exécuté beaucoup de travaux, et finalement nous avons appris avec plaisir que la commission des chemins de fer avait décidé de réduire les tarifs de transport. Cela a été fait et ces tarifs sont, aujourd'hui, de 11c. et, comme résultat, ai-je dit hier, les commissaires du port affirment que l'élévateur a toujours été rempli depuis la mise en vigueur des nouveaux tarifs. Mais ceux qui s'intéressent à la question déclarent qu'il est inutile de réduire les tarifs, si l'aménagement du port est négligé. Cette déclaration se trouve dans le rapport de la commission royale des grains. Cette demande ne vient pas des gens de Québec; ce n'est pas là une déclaration de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) ou de l'honorable représentant de Québec-Ouest (M. Parent) ou de moi-même. La commission royale des grains a reconnu que la capacité des entrepôts et des élévateurs du port de Québec devait être augmentée considérablement. Mon honorable ami, le ministre de la Marine (M. Cardin), a lu hier une lettre venant d'un homme qui s'intéresse beaucoup à l'expédition du grain, M. Smith, un des directeurs de la coopérative du blé, je pense, dans laquelle il dit que ces améliorations sont nécessaires, et que les expéditeurs ne peuvent tirer plein avantage du tarif réduit tant que les aménagements ne seront pas entrepris.

Un des honorables membres qui ont pris la parole hier a déclaré que l'Ouest ne demandait pas ces améliorations et aménagements à moins que cette partie du Canada en paierait le coût. Ce n'est pas là, à mon sens, un argument juste. Comme je l'ai dit, les organismes qui ont conseillé ces améliorations ne sont pas mus par des considérations d'intérêt local. La commission dont il a été question, par exemple, était chargée d'étudier les problèmes concernant l'expédition du grain et elle a suggéré l'aménagement du port de Québec. De plus, j'ai ici une pétition, en date du 26 septembre 1920, signée par des députés et des sénateurs représentant des circonscriptions de l'Ouest et adressée à sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada. Cette pétition ne porte aucun nom de gens de Québec. Mon nom ne s'y trouve pas. J'ignorais alors qu'une telle pétition avait été préparée et signée. On y demande exactement les améliorations que l'on propose aujourd'hui et qu'avaient suggérées des députés et des sénateurs de l'Ouest. Je me contenterai de lire le dernier passage de cette pétition:

> Que l'on fasse des arrangements afin que les taux d'assurance maritime des ports canadiens soient les mêmes que ceux de New-York et que l'on construise de nouveaux élévateurs à grain à Québec, Saint-Jean et Halifax afin de s'assurer le commerce d'expédition du grain canadien qu'il serait possible, croyons-nous, de ramener de New-York si l'on donne suite à ces avis.

Ce sont là les dernières phrases de la pétition adressée à sir Robert Borden en 1920 et qui fut signée, non par les députés de Québec, mais par les membres de l'Ouest de la Chambre des communes et du Sénat.

Maintenant, des difficultés se présentent parce que les travaux sont exécutés par une commission. Mais nous ne sommes pas responsables de cet état de choses. Le régime actuel du port de Québec a été institué en 1913. Quelqu'un a dit hier: Assurément, les commissaires doivent manquer de compétence puisqu'ils ont permis que les choses en viennent à l'état où elles sont aujourd'hui. Il me suffira, je crois, de mentionner les noms de ceux qui ont été à la tête de la commission pour prouver que ces hommes ont fait leur possible. Ce sont certainement des hommes qui jouissent de la confiance non seulement de Québec, mais du Canada tout entier. Mes

honorables amis de la gauche se rappelleront sir William Price. Sûrement, cet homme était tenu en haute estime dans tout le Canada et sa mémoire est vénérée partout depuis sa mort. Sir William Price a été président de la commission du port de Québec. Il fut l'un de ceux qui ont entrepris les travaux du port de Québec, et il a toujours prétendu qu'il était impossible pour la commission de s'intéresser au port parce que la meilleure partie de ce dernier était utilisée pour des fins d'Etat et dans l'intérêt national. Puis, nous avons eu le sénateur Lespérance. Ce membre en vue du Sénat a été président de la commission du port. Demandez-lui ce qu'il pense de ces améliorations. Il a consacré son temps et son énergie à l'exécution des travaux projetés pour le port. Puis il y eut feu le général sir David Watson, qui s'était distingué pendant la guerre. Cet homme de haute valeur fut président de la commission du port de Québec. Je dois dire que le président actuel, l'honorable M. Power, possède la confiance de tous les citoyens de la région, indépendamment des opinions politiques, et fait tout son possible dans l'intérêt du port. Mais je répète que 40 p. 100 des meilleurs ouvrages du port servent à des fins nationales et ne rapportent rien à la commission. Celle-ci a tâché d'y remédier, comme avait fait la précédente. Elle prétend que les ouvrages les plus importants du port servent aux passagers et aux immigrants. Elle a essayé de corriger la situation et a adopté pour cela un règlement, mais tous les règlements de la commission doivent être approuvés par le Gouvernement. A cet égard, la commission n'a pas la même liberté que d'autres institutions financières. Elle a donc adopté un règlement qui impose une taxe d'un dollar à toute personne se servant du port de Québec ou qui y débarque. Cela n'a rien d'extraordinaire; on le fait dans d'autres ports, non pas au Canada, mais dans d'autres pays. Ainsi le port de Cherbourg, qui est un des plus importants de France, a été construit et développé de cette façon. J'ai débarqué et embarqué à Cherbourg et j'ai payé pour cela une taxe. Mais le Gouvernement a toujours cru que l'imposition de cette taxe nuirait à l'immigration. On prétend aussi que ce sont les compagnies de navigation qui seraient obligées de l'acquitter et qu'elles l'ajouteraient au passage. Mais les gouvernements et les départements de l'Immigration qui se sont succédé à Ottawa ont toujours soutenu que nous devions nous abstenir de cette méthode, afin d'encourager l'immigration. Très bien, je ne m'y oppose pas, mais il arrive que les aménagements du port de Québec deviennent des ouvrages d'utilité nationale. Comment pouvez-vous espérer être payés si vous empêchez la commission de percevoir les seules recettes qu'elle pourrait réellement toucher? J'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries dire, hier, que le port de Montréal ne tient pas aux immigrants. Je le sais. Chaque marchandise entrant dans le port de Montréal est sujette à une taxe, pour profiter des avantages du port. La commission de Montréal préfère les marchandises en paquets, en caisses et en barils qui lui assurent des recettes importantes. Les immigrants ne paient rien, et, comme je l'ai dit, la meilleure partie du port de Québec sert à l'immigration. Il est possible que le système des commissions et des avances de fonds ne soit pas la méthode idéale, bien qu'on ait jugé préférable de laisser, dans les différentes localités, des hommes d'affaires en vue d'administrer leurs ports respectifs. Le rapport Duncan a conseillé aussi des commissions pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean, qui n'en avaient pas auparavant, disant que ce serait une bonne chose pour ces deux ports. La méthode a été ratifiée de nouveau par le Parlement, l'an dernier, lorsque nous avons institué ces commissions. Ces deux ports vont s'adresser maintenant au Parlement pour avoir des avances de fonds; c'est la seule façon pour eux de fonctionner et il est impossible de l'éviter.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que le rapport Duncan parlait d'en faire des ports nationaux, mais pas nécessairement de les faire administrer par des commissions.

L'hon. M. LAPOINTE: Des ports reconnus par la loi et administrés par une commission, comme le port de Québec.

L'hon. M. BENNETT: Le rapport ne disait pas tout à fait cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais c'est absolument la même chose.

L'hon. M. BENNETT: Je conviens qu'on devait affecter des fonds publics à ces ports. Là-dessus il n'y a aucun doute.

L'hon. M. LAPOINTE: On nous a demandé de payer l'intérêt. On a développé d'autres ports au Canada qui n'ont pas l'avantage d'être gérés par une commission., et personne ne leur demande de payer l'intérêt sur les sommes qu'on y a dépensées. On verra dans les comptes publics que le Gouvernement a dépensé $19,218,417 dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. CARDIN: $21,000,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne ne réclame un intérêt sur cette somme. Dans le port d'Halifax, l'Etat a dépensé $17,080,049 et personne n'a encore demandé d'intérêt là-dessus,

ni prétendu qu'on ne devait pas s'occuper d'Halifax tant que cet intérêt ne serait pas payé. Quant à Fort-William, notre honorable collègue n'est pas désireux d'offrir au Gouvernement l'intérêt sur ce qu'on y a dépensé, soit 15 millions de dollars.

L'hon. M. MANION: Fort-William et Port-Arthur.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Mais quand il s'agit de Québec, on nous dit que l'Etat a dépensé 14 millions à cet endroit, que 8 millions d'intérêts sur cette somme sont impayés, et que nous ne devrions rien faire pour Québec avant que cette obligation soit remplie.

L'hon. M. MANION: A Fort-William et à Port-Arthur, il se manutentionne vingt fois plus de marchandises qu'à Québec. C'est un port national.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'affaiblit en rien mon argumentation.

L'hon. M. BENNETT: Tout ce qu'on a prétendu, c'est que, dans le cas de Québec, il y a des obligations à remplir, la commission ayant promis de rembourser avec intérêts, tandis que dans les autres cas, les fonds provenaient de crédits votés par le Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais. Je cherche à expliquer pourquoi il en est ainsi. C'est parce que le port de Québec est sous le régime d'une commission, et que les autres ne le sont pas.

L'hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. LAPOINTE: S'il n'y avait pas de commission et que les débours eussent eu lieu comme dans le cas des autres ports, on n'exigerait pas un sou d'intérêt.

L'hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pense-t-il que c'est une raison suffisante pour empêcher l'exécution des travaux nécessaires? Je prétends que non.

L'hon. M. BLACK: A propos des 17 millions dépensés à Halifax, je ferai remarquer qu'ils furent affectés à l'achèvement d'une partie au moins de la gare maritime d'un réseau ferré s'étendant par tout le pays. Ce n'était pas une entreprise de l'Etat pour les mêmes fins qu'à Québec. Il s'agissait de construire des installations de tête de ligne pour compléter le réseau, et lui permettre d'administrer ses affaires de façon économique et profitable.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout à fait le genre de travaux que nous demandons pour Québec. Mes honorables amis de Toronto étaient très en veine de critiquer, hier, mais je n'ai jamais entendu l'honorable député de Toronto-Est proposer que Toronto acquitte les intérêts sur les sommes affectées par l'Etat au port intérieur de Toronto.

L'hon. M. RYCKMAN: Que le ministre de la Justice se montre équitable. A chaque dollar dépensé par l'Etat pour le port de Toronto, correspondent cinq dollars dépensés par la ville elle-même. Québec a-t-il fait cela?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est tout à fait une autre question. J'affirme simplement que nous avons déboursé 10 millions de dollars pour le port de Toronto, et personne n'acquitte d'intérêts sur cette somme...

L'hon. M. RYCKMAN: Et Toronto a déboursé 50 millions.

L'hon. M. LAPOINTE: ...et une partie de cette somme a servi à des travaux d'embellissement peu utiles à la navigation. D'autres travaux s'exécutent au Canada, et personne ne propose l'acquittement d'intérêts à leur sujet.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a été, hier, l'un des plus vigoureux protestataires contre cette abominable résolution. Il y a une entreprise publique qui s'appelle le canal de Welland. Il passe par Saint-Catharines et, autant que je sache, il n'y a pas d'intérêts exigés. Mon honorable ami a déclaré, hier: Pourquoi les producteurs de grain de l'Ouest ne viennent-ils pas à Québec faire ériger un élévateur comme ils l'ont fait à Buffalo? Leur demande-t-il d'aller construire le canal de Welland, sous prétexte qu'il est créé, après tout pour l'expédition du grain? Nous sommes heureux de voter des crédits pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et pour l'aménagement du port de Fort-Churchill, mais personne d'entre nous, je dois le dire à mes honorables amis, ne prend Fort-Churchill pour un meilleur port que Québec, et nous n'escomptons pas l'acquittement immédiat des intérêts sur les sommes affectées à Fort-Churchill. Nous votons néanmoins les crédits, dans la pensée qu'il ne faut pas envisager les entreprises nationales à un point de vue régional, mais regarder un peu au délà de notre circonscription. Je ne blâme aucun gouvernement en particulier pour les débours effectués. Mon collègue le solliciteur général me rappelle que nous allons dépenser des fonds en expériences relativement au transport de la houille de l'Alberta en Ontario. Nous ne comptons pas percevoir d'intérêts sur cette somme, mais nous la votons, croyant que c'est dans l'intérêt national.

Nous n'avons que quelques ports au Canada. Nous devrions les aménager comme il convient, et le Parlement devrait se montrer fort généreux à cet égard. Que font les Américains? Certains collègues sont toujours heureux d'invoquer l'exemple des Etats-Unis. J'ai donc pris la peine de demander un état aux autorités américaines à ce sujet. Je vois par ce relevé, qui a été préparé à Washington, que jusqu'à date le Congrès des Etats-Unis a voté des crédits se chiffrant à $661,613,501.75 pour des travaux dans les ports des Etats-Unis. Les montants en chiffres arrondis sont comme suit:

Boston	$28,000,000
Providence (R.I.)	23,000,000

Je ne citerai pas les chiffres pour le port de New-York, où naturellement les dépenses sont énormes. Dans les autres ports, les dépenses ont été les suivantes:

Philadelphie	$54,000,000
Wilmington (Delaware)	6,900,000
Washington (D.C.)	4,000,000
Norfolk (Virginie)	15,000,000
Wilmington (Caroline du nord)	10,000,000
Charleston (Caroline du sud)	10,000,000
Savannah (Géorgie)	25,000,000
Jacksonville (Floride)	23,000,000
Montgomery (Alabama)	3,000,000
Mobile (Alabama)	15,000,000
Nouvelle-Orléans (Louisiane)	32,000,000
Galveston (Texas)	60,000,000
Duluth (Minnesota)	16,000,000
Milwaukee (Wisconsin)	27,000,000
Chicago (Illinois)	15,000,000
Détroit (Michigan)	57,000,000
Buffalo (New-York)	43,000,000

Avant que mes amis de la coopérative de vente aient construit un élévateur à Buffalo, le gouvernement des Etats-Unis avait dépensé 43 millions dans le port de cette ville. Je continue:

Los-Angeles (Californie)	$13,000,000
San-Francisco (Californie) (1er)	19,000,000
San-Francisco (Californie) (2e)	317,000
Portland (Orégon)	36,000,000
Seattle (Washington)	10,000,000
Juneau (Alaska)	1,000,000
Honolulu (Hawaï)	7,000,000
Porto-Rico	3,000,000

Je prétends, par conséquent, que nous avons encore beaucoup à faire avant que nos ports,—qui sont de plus grands ports que la plupart de ceux que j'ai mentionnés,—soient outillés comme le sont les ports américains, grâce au Congrès. Je ne parlerai pas de l'importance de la route du Saint-Laurent, parce que tout le monde en convient. On reconnaîtra aussi que les ports du Saint-Laurent doivent être outillés de la façon la plus moderne, s'ils doivent être en mesure de concurrencer nos amis du sud, en matière de navigation.

[L'hon. M. Lapointe.]

Au congrès tenu à Londres, en 1923, sous les auspices de la International Association of Navigation Congresses, M. L.-H. Saville, ingénieur en chef de l'amirauté, a lu un rapport très important, dont je cite le passage suivant:

> Le pourcentage de navires d'un tirant d'eau de 30 pieds et plus est maintenant bien petit, mais il va en augmentant, et il n'y a aucun doute que lorsque le canal de Suez sera approfondi jusqu'à 40 pieds, le pourcentage de navires d'un tirant d'eau de plus de 30 pieds ne soit augmenté considérablement, et les ports de première classe feraient bien d'agir à leurs chenaux d'entrée une profondeur pas beaucoup moindre que celle du canal de Suez.

Et il ajoute:

> Un port à passagers de première classe, faisant le commerce de l'Atlantique, devra avoir une profondeur d'environ 40 pieds à marée basse.

Il n'y a que le port de Québec sur le Saint-Laurent qui ait une profondeur de 40 pieds, et précisément à l'endroit où se font les travaux pour lesquels cet argent est requis, la profondeur a marée basse est et restera de 40 pieds.

Encore un mot et je termine. Lorsque d'autres travaux publics ont été entrepris—je fais allusion surtout à des travaux récents—on a dit que les deux partis historiques avaient promis de les faire. Or, s'il y a des travaux auxquels les deux partis historiques soient liés par des promesses, ce sont ceux du port de Québec. Comme je l'ai déjà dit, sir William Price et d'autres qui m'ont fait des luttes politiques dans la région de Québec prétendent, avec raison, qu'ils ont commencé les travaux du port de Québec. Lors des dernières élections générales, j'ai eu le privilège d'entendre celui qui était, dans le temps, le chef du parti conservateur, M. Meighen, alors qu'il prononçait devant une immense assemblée à Québec un discours qui a reçu une grande publicité dans tout le Canada, et dans lequel il a dit, dès le commencement, que le port de Québec serait achevé par ceux qui avaient commencé les travaux, à savoir les conservateurs. Eh bien! nous aussi nous sommes liés par notre promesse, et, quant à moi, je vais non seulement voir à ce que notre promesse soit tenue, mais aussi à ce que celle de nos amis de la gauche soit également tenue. Il est vrai que M. Meighen a dit que les travaux seraient achevés par les conservateurs, mais vraiment nous serions obligés d'attendre trop longtemps pour cela, de sorte que j'espère que mes honorables amis de la gauche m'aideront à tenir les promesses que les deux partis ont faites.

Nos collègues de l'extrême-gauche ont dit hier que, lors des dernières élections générales, ils ont protesté contre le prêt qui a été fait à la commission du port de Québec en 1925. C'est vrai. Cela ne nous a pas nui beaucoup, car nous avons réussi quand même. Mais qu'ils me permettent de leur dire que je pourrais citer non seulement des éditoriaux des journaux, mais des brochures et des circulaires disant que nous, de la province de Québec et de la région de Québec, avions vendu l'Est à l'Ouest en plusieurs occasions que nous avions toujours été prêts à voter n'importe quelle somme d'argent que l'Ouest désirait, que nous avions toujours accepté les lois favorables à l'Ouest, mais ne profitant jamais à l'Est. Voilà l'accusation qu'on a lancée contre nous dans notre région; et on a ajouté que lorsqu'il était question d'une grande entreprise d'intérêt général pour tout le Canada, ces gens de l'Ouest étaient les premiers à tout faire pour empêcher la région de Québec d'avoir sa part des travaux publics. J'ai répondu alors qu'en effet nos amis de l'Ouest ne nous prêtaient pas leur concours, mais qu'avec le temps ils seraient mieux renseignés et sauraient changer cette attitude. J'ai été heureux de voir hier que le ton laissait moins à désirer; mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) a presque appuyé la résolution. Il a conseillé le renvoi à un comité; cette idée ne me sourit pas. Pourquoi traiter cette proposition autrement que tout autre projet de loi? Nous acceptons la responsabilité de cette mesure et nous sommes prêts à fournir tous les renseignements nécessaires. Je sais bien que les adversaires du projet feraient de leur mieux pour en empêcher l'adoption; seulement l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), qui a préconisé l'expédition du grain par le port de Québec, va certainement nous aider à munir ce port des installations nécessaires à ce commerce.

M. CAMPBELL: Si le ministre veut mon concours, il n'a qu'à se rendre à mon désir de renvoyer le bill à une commission parlementaire. Là, si nous obtenons les renseignements voulus, et le ministre se dit disposé à les fournir, je me rallierai au projet.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi mon honorable ami n'accepterait-il pas ma proposition au lieu de m'imposer la sienne? Il n'a pas demandé le renvoi au comité du projet du chemin de fer de la baie d'Hudson qu'il tenait à voir adopter.

M. CAMPBELL: Puis-je rappeler au ministre que les crédits destinés au chemin de fer de la baie d'Hudson ont été votés en échange de l'appui politique de l'Ouest canadien, et pas du tout parce que l'entreprise était méritoire?

L'hon. M. LAPOINTE: Vraiment? Eh bien! il n'en est pas ainsi des crédits destinés au port de Québec. En ceci, nous ne nous préoccupons nullement de l'appui de l'honorable député. Nous voulons que ces travaux soient exécutés dans l'intérêt général du Canada, sans souci de l'appui que la région de Québec et la province de Québec donnent au Gouvernement actuel,—et Dieu merci cet appui est généreux: nous comptons plus de soixante députés de cette province.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre a certainement fait un exposé très habile de son point de vue, mais il a refusé absolument de faire face... (*Exclamations.*) Les honorables membres de la droite ne veulent même pas me permettre de finir ma phrase. Je dis qu'il a refusé absolument de tenir compte de ce fait que le port en question est administré par une commission sous un régime établi par le Parlement. Le ministre a parlé des ports canadiens qui, jusqu'à tout récemment, étaient sous le régime du ministère soit des Travaux publics soit de la Marine et des Pêcheries, mais il a omis entièrement de nous parler des ports régis, comme le port de Québec, par une commission. Nous ne trouvons pas à redire,—et, cela, je tiens à le souligner fortement,—nous ne trouvons pas à redire à ce que le Gouvernement fasse des dépenses d'établissement dans le port de Québec. Ce n'est pas de cela que nous nous plaignons; nous faisons valoir que les travaux exécutés dans ce port avec les fonds qui lui ont été avancés dans le passé ne rapportent pas assez au pays. Ni le ministre de la Justice ni le ministre de la Marine ne nous assurent que cette autre dépense de $8,500,000 sera plus fructueuse. Nous demandons des preuves que ce projet sera avantageux; on ne les donne pas.

Maintenant, je vais citer au comité non pas un rapport préparé par un critique oppositionniste de Québec, mais bien un rapport dressé par les propres vérificateurs du Gouvernement; ce rapport a été inséré au hansard non revisé hier soir; on le trouvera aux pages 2263 et 2264 (t.a.). Il traite des années 1924, 1925 et 1926. Je prendrai les chiffres de la dernière année, puisqu'il y a peu de variation entre les trois. En 1926, donc, les recettes globales du port de Québec étaient, en chiffres ronds, de $678,000 et le total des dépenses atteignaient $595,000, ce qui laissait un excédent de $83,000. Les vérificateurs écrivent:

> De ceci, il faut déduire des paiements en trop imputables sur le compte du capital, des sommes dues par les départements de l'administration. etc., soit $211,787.64.
>
> Des paiements en trop.

Ce qui laisse, avant que soient soldés les intérêts sur les avances du trésor de l'Etat, un déficit de $128,178.47.

A ajouter les intérêts annuels dûs à l'Etat, $494.741.17.

Déficit, avant d'évaluer la dépréciation, $622,-919.64.

Alors, défalcation faite de toutes les sommes que le port de Québec réclame des départements administratifs, le bilan accuse un déficit net de quelque $359,000. Ces chiffres ne sont pas de moi, ils me sont fournis par les vérificateurs nommés par le Gouvernement et qui sont les auteurs du rapport. Alors, si on trouve à redire, qu'on s'en prenne à ces vérificateurs. Mais voici ce que je veux particulièrement signaler à la députation. Les vérificateurs continuent:

L'examen des rapports publiés révèle à l'évidence que les dépenses se sont sans cesse accrues et sans aucune proportion avec les recettes de ces trois années...

Arrêtons-nous à ceci: les vérificateurs de l'Etat viennent déclarer que les dépenses se sont sans cesse accrues et sans proportions avec les recettes des trois dernières années. Vu cette déclaration, le Gouvernement, à mon avis, avant de confier un autre montant de $8,500,000 à la commission du port, se doit de donner des explications au Parlement. Puis les vérificateurs ajoutent cette autre déclaration:

Rien dans les comptes que nous avons examinés est de nature à expliquer ces variations...

C'est-à-dire la variation dans les recettes.

...dues, en grande partie, au fait qu'on n'a pas, au cours de certaines années, continué d'indiquer le chiffre des frais d'établissement.

Voilà une autre question. La commission sollicite du Parlement une montant supplémentaire de $8,500,000. La commission de vérification nous apprend que le port de Québec n'a pas depuis quelques années tenu compte des frais d'établissement, et c'est pourquoi la commission s'est trouvée dans l'impossibilité de vérifier les livres comme il convenait. Puis-je signaler cette autre déclaration des vérificateurs:

Les recettes brutes ne parviendront, en aucune année, à solder les frais d'exploitations et a acquitter l'intérêt sur les prêts consentis par l'Etat.

J'insiste là-dessus: allons-nous de nouveau prêter $8,500,000 quand on vient nous affirmer que les recettes brutes ne suffiront pas pour solder les frais d'exploitation et acquitter l'intérêt sur les prêts faits par l'Etat? C'est à nous de décider si nous allons continuer à faire du port de Québec un lieu où se dépenseront les deniers publics sans en attendre aucun intérêt ou bien si ce port est pour être géré sous l'égide d'une commission. Si on en décide pour la commission, nous avons droit d'exiger qu'elle acquitte l'intérêt sur sa dette envers la couronne. Le rapport poursuit:

On peut prévoir que le coût annuel des réparations et des réfections vont s'accroître considérablement à l'avenir.

Et plus loin:

Il est à remarquer que le déficit annuel pour les trois années, en ne tenant pas compte des réclamations contre les divers services de l'Etat et de l'intérêt sur ces réclamations—qu'aucun des services n'a acquitté—mais en tenant compte de l'intérêt sur les avances faites par l'Etat, s'élèvera à environ $600,000.

En ne tenant pas compte de ces réclamations, soit $359,000 pour l'année dernière. Maintenant, il ne s'agit pas de savoir si nous allons avancer les fonds pour le développement du port de Québec: déjà, nous avons consenti des prêts considérables et la commission n'a pas acquitté l'intérêt. Nous avons les vérificateurs pour établir que cette commission n'a rien fait pour cela.

J'ai dit il y a un instant que le ministre de la Justice n'avait pas réussi à donner les noms de deux autres ports organisés comme celui de Québec. Je vais faire voir ce que, l'an dernier, le port de Vancouver a fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous le savons, le port de Vancouver fait merveille. Il ne s'agit là que de réclame.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien, dans un instant, je formulerai une demande au Gouvernement. Mais je citerai d'abord ce qui s'est fait. L'an dernier les commissaires du port de Vancouver ont versé à l'Etat $681,000 en intérêts; ils ont fait une réserve de $180,000 pour la moins-value et de $200,000 comme fonds d'amortissement, soit une somme globale de $1,061,000. Au surplus, la réserve qu'ils ont constituée pour la moins-value s'élève à $416,000 et celle du fond d'amortissement à $800,000: autrement dit, c'est une réserve de $1,200,000. Je dirai donc au Gouvernement, ou plutôt au Parlement: si, comme l'a prétendu si longuement le ministre et avec tant de clameurs, c'est devenu la coutume de dépenser les deniers publics, sans s'attendre de recevoir un dollar en intérêt, le port de Vancouver devrait alors être libéré de l'obligation d'acquitter l'intérêt au trésor. Pourquoi obligerait-on les ports de Vancouver et de Montréal à acquitter l'intérêt sur les prêts consentis, si d'autres ports sont dispensés de la même obligation? Vancouver, Montréal, Québec, Chicoutimi, Saint-Jean et Halifax ont demandé de confier leurs ports à la gestion d'une commission, afin que l'on soigne mieux l'intérêt local et que le port soit administré conformément aux désirs de la population. Si l'Etat à fourni le capital d'établisse-

ment, chaque commission s'est soucié d'acquitter l'intérêt et de constituer un fonds d'amortissement pour le remboursement des emprunts. Nous trouvons à redire sur ce prêt projeté, parce que rien ne nous démontre que les commissaires du port de Québec fassent le moindre effort pour acquitter l'intérêt de la dette.

J'en viens maintenant à la réclamation contre le département de l'Immigration, dont ont parlé l'honorable ministre de la Justice et son collègue de la Marine. Avec mon honorable chef, (M. Bennett), j'admets qu'il est établi que la commission du port de Québec a droit à une compensation pour les services qu'elle rend à l'Etat. Le chef de l'opposition a suggéré hier,—et je répète cette proposition, que la commission de vérification ou quelque autre autorité compétente établisse les comptes avec soin, afin de savoir au juste à combien se montent les réclamations de la commission du port de Québec, à intérêt composé si on le préfère, et qu'on inscrive le montant en regard de la somme globale que le port de Québec doit à l'Etat. Et la balance de 8 ou 10 millions de dollars,—quelle qu'elle soit, —doit être inscrite comme partie de la dette permanente du Canada au débit du port de Québec. Voilà le point de départ; que la commission du port de Québec s'occupe ensuite d'acquitter l'intérêt sur cette somme et de constituer un fonds d'amortissement. Mais, on me demandera peut-être: Après cela, est-ce que vous approuverez ce crédit de $8,500,000? Je me permettrai d'appeler l'attention du comité sur le fait suivant: il y a trois ans, nous avons accordé un crédit de 5 millions de dollars à la commission du port de Québec, pour une durée de cinq ans, selon les renseignements fournis au Parlement. Or, voilà que, au bout de trois ans, nous sommes en face d'une nouvelle demande de 8,500,000. Cette somme de $8,500,000,—en supposant que l'on nous donne des explications sur les points auxquels j'ai fait allusion,—devrait être réduite à un chiffre raisonnable. Autant que je puisse en juger, les explications que l'on nous a fournies n'autorisent en rien le Parlement à voter ce crédit de $8,500,000; je propose donc de le diminuer à un chiffre raisonnable. De plus, nous avons le droit de savoir au juste à quelles fins cette somme sera consacrée ainsi que les mesures que la commission du port de Québec entend prendre pour acquitter les intérêts et créer un fonds d'amortissement. Sinon, nous devrions cesser la pratique de consentir des prêts à la commission du port de Québec et confier l'administration des affaires du port aux mains du ministre de la Marine et du ministre des Travaux publics, lesquels devraient soumettre tous les projets et les comptes à l'assentiment du Parlement.

Je puis me tromper, mais j'ai l'idée que les comptes de la commission du port de Québec ne sont pas inclus dans les comptes publics présentés à l'assentiment du Parlement. J'ai raison, je le crois, de faire cette assertion; les observations du ministre laissent entendre que j'ai raison. Or, que faisons-nous? En face de la situation que j'ai exposée et étant donné les critiques,—car, ce sont bien des critiques,—auxquelles donnent lieu les méthodes des vérificateurs nommés par l'Etat, on demande au Parlement de voter un autre crédit de $8,500,000 sans nous dire comment cette somme sera déboursée. Personne ici ne peut contredire cette assertion.

Le ministre a cité les dépenses que l'Etat a autorisées dans les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Fort-William, de Toronto et à maints autres endroits. Dans chaque cas, cependant, pour ce qui est de ces ports, chaque dollar qui est déboursé est sujet à un sévère examen de la part du Parlement. Dans chaque cas, les noms des personnes auxquelles les deniers publics ont été payés sont mentionnés dans les comptes publics. Cependant, en ce qui regarde le port de Québec, la dépense des deniers publics n'est nullement soumise à l'examen du Parlement, pas plus, du reste, que nous ne sommes renseignés sur la manière dont ces sommes sont dépensées. Dans les circonstances, je repousse avec énergie l'insinuation que le ministre de la Justice et d'autres honorables membres ont faite, savoir que c'est parce que nous sommes opposés au développement du port de Québec que nous faisons ces critiques. En réalité, nous nous opposons tout simplement aux méthodes adoptées pour faire voter les fonds et les appliquer. Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet, mais...

Un MEMBRE: Cela suffit.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait; mes honorables collègues n'aiment pas à entendre ces critiques; cependant, il faut que le Parlement envisage la situation sous son vrai jour. Je le répète toutefois, de deux choses l'une: si les deniers publics doivent être déboursés sans que le Parlement ait son mot à dire, nous avons le droit d'exiger l'intérêt sur les sommes avancées par l'Etat. D'autre part, si les intérêts ne sont pas acquittés et qu'on refuse de nous rendre compte, nous devrions cesser d'avancer de fortes sommes à la commission du port de Québec; que le Parlement prenne l'affaire en mains et que les comptes soient soumis à l'examen du comité des comptes publics.

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai une couple d'observations à faire en ce qui regarde l'aspect pratique du problème en discussion et elles n'ont guère de rapport avec les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). En l'écoutant il y a quelques minutes cependant, je me suis demandé ce que mon honorable ami aurait dit, si son parti avait remporté la victoire aux dernières élections et si son ancien chef était à son siège pour remplir les engagements formels qu'il avait pris lorsqu'il adressa la parole à Québec, au cours de la campagne électorale.

En somme, la chose s'impose au point de vue pratique. Nous avons l'ancien port de Québec et, chaque année, le gouvernement fédéral a affecté des millions de dollars afin de faciliter le transport à d'autres ports situés sur le haut Saint-Laurent d'un certain volume de trafic qui aurait dû échoir à Québec. Voilà une situation qui n'existe pas en ce qui regarde tous les autres ports du Canada. On ne saurait citer un seul autre port au pays où le volume du trafic est diminué du fait des millions que le gouvernement fédéral déboursa ailleurs. Mais il est avéré que les millions que nous déboursons pour améliorer le chenal du Saint-Laurent...

L'hon. M. LAPOINTE: Trente millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Trente millions. Je dis qu'en vérité les millions que nous dépensons en amont de Québec ont justement créé, du moins en bonne partie, l'état de choses qui existe en ce qui concerne la dépense de fonds pour ce port. Mon honorable ami dit que l'intérêt n'est pas acquitté? Pour quelle raison? Parce que l'on ne se sert pas suffisamment des installations dont le port est doté afin d'assurer les recettes voulues.

L'hon. M. CHAPLIN: Il ne produit pas de recettes, alors?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit simplement d'obtenir qu'il passe par le port un trafic suffisant pour que les droits exigés permettent d'acquitter les frais d'exploitation et l'intérêt sur les fonds avancés.

L'hon. M. CHAPLIN: Il ne rapporte rien aujourd'hui, et vous vous proposerez d'y dépenser un autre montant de 8 millions.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami m'interrompt. J'ose dire que si dans le cas de Vancouver, tout grand port naturel qu'il est, nous avions débuté avec le régime des avances au lieu du système qui a présidé à sa création, ce port n'aurait probablement pas atteint le rang enviable qu'il occupe aujourd'hui. Mais, pendant de nombreuses années, on fit

des dépenses publiques dans les ports de Vancouver, d'Halifax et de Saint-Jean; dans la suite, on inaugura le mode d'administration par commission à des conditions fort avantageuses.

Les propositions que je compte faire visent uniquement l'utilisation, sur une plus grande échelle, des installations du port de Québec, et par ce moyen, à le mettre en état d'acquitter l'intérêt sur les avances qui lui sont consenties. D'après les renseignements communiqués à la Chambre, il saute aux yeux que les installations actuelles ne sauraient suffire même à un léger accroissement des opérations. On reconnaît qu'il y a lieu d'achever les projets conçus il y a quelques années concernant les travaux d'amélioration de l'Anse Wolfe, projets auxquels mon honorable ami d'en face s'est engagé formellement et sans réserve par l'intermédiaire de son chef. La promesse de mener à fin ces travaux était aussi formelle de la part de nos collègues d'en face qu'elle l'était de la part des chefs de ce côté-ci de la Chambre.

M. McGIBBON: Pas nécessairement dans cet ordre d'idées.

L'hon. M. DUNNING: Depuis, un changement est survenu. Le prix de transport du grain, entre Armstrong et Québec, a été abaissé à un niveau qui a déterminé un commerce de chargement et d'emmagasinage du grain dans le port de Québec. Je suis très peu au courant du commerce de grains, et à mon avis le meilleur moyen de favoriser l'expansion du port de Québec, au point de vue recettes, consiste à le munir des installations voulues pour l'emmagasinage d'hiver du grain à cet endroit. J'ai la conviction que s'il y avait à Québec des installations suffisantes pour y entreposer le grain durant l'hiver, après la fermeture de la navigation sur les Grands lacs, on serait plus porté à se prévaloir du nouveau tarif pour expédier le grain, uniquement par voie ferrée, jusqu'à ce port. De fait, nous en avons la preuve dans ce qui s'est passé depuis l'entrée en vigueur du nouveau prix de transport.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra-t-il une question? Il connaît à fond le commerce du grain. D'où les élévateurs tirent-ils le gros de leurs recettes; est-ce du grain qui passe par l'élévateur ou du grain qui y est entreposé?

L'hon. M. DUNNING: Cela dépend tout à fait de l'endroit où l'élévateur est situé et du genre d'affaires qu'il fait. A Vancouver, les recettes des élévateurs sont principalement constituées par les droits de manutention exigés pour le passage du grain par les élévateurs. D'autre part, comme peut le dire le voisin de siège de mon honorable ami, l'élé-

vateur tire une forte partie de ses revenus des frais d'entreposage d'hiver. (*Dénégations*). Il m'a été donné d'administrer ces élévateurs, et je crois savoir d'où proviennent les recettes. Dans le cas d'un élévateur sis à Fort-William, c'est l'entreposage d'hiver qui rapporte le plus, et toutes les compagnies d'élévateurs à ces endroits cherchent à remplir leurs élévateurs pour l'hiver aussitôt que faire se peut après la fermeture de la navigation, parce qu'alors les recettes ne cessent de rentrer et les dépenses sont faibles jusqu'au printemps. Il est vrai que pendant la saison de navigation ces mêmes compagnies mettent tout en œuvre pour manipuler autant de grain que possible, mais incontestablement, l'entreposage d'hiver constitue une source avantageuse de revenus pour un élévateur établi sur des cours d'eau qui ne sont navigables qu'à une certaine époque de l'année.

L'hon. M. STEVENS: Je suis d'accord avec le ministre à cet égard, mais ce n'est pas ce que je demandais à savoir. Prenons un élévateur situé à Fort-William, si l'on veut; qu'est-ce qui constitue, pour cet élévateur, sa principale source de revenus; est-ce le grain qui passe par l'élévateur ou celui qui y est entreposé pour l'hiver?

Plusieurs MEMBRES: Ni l'un ni l'autre.

Quelques MEMBRES: C'est le mélange.

L'hon. M. DUNNING: Quelques-uns de mes amis qui siègent derrière moi répondent à cette question d'une manière qui ne se rattacherait pas tout à fait à la situation. Je le dis encore une fois, cela dépend de l'élévateur, même à Fort-William. Si c'est un élévateur d'une manutention rapide et d'un emmagasinage limité, c'est la manutention du grain qui rapportera de l'argent; d'un autre côté, si l'élévateur est considérable, c'est l'entreposage du grain durant l'hiver qui donnera des profits. Certains des élévateurs auxquels j'ai été intéressé avaient une capacité de 10,000,000 de boisseaux.

Tout dépend de la nature de l'exploitation, et si l'on examine le port de Québec à ce point de vue, je crois sincèrement qu'il possède de grandes ressources, non pas tant en ce qui concerne la manutention facile que de l'emmagasinage durant l'hiver du grain voituré par chemin de fer, lorsque la saison de navigation sur les lacs est fermée, en vertu des nouveaux tarifs de chemins de fer mis en vigueur il y a un an. Je dis cela parce que, même avec la capacité d'emmagasinage limitée à l'heure actuelle, les coopératives de grain de l'Ouest ont utilisé le port de Québec dans une grande mesure l'hiver dernier.

L'hon. M. BENNETT: Neuf millions de boisseaux.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact. Pourquoi cela? Qu'est-ce qui pousse le propriétaire du grain à emmagasiner une partie notable de son produit dans un élévateur aussi éloigné que celui de Québec. La réponse est facile. Un grand nombre de nos plus gros transatlantiques jettent l'ancre à Québec et prennent des cargaisons de grain en retournant en Europe. Ce ne sont pas des navires de charge, mais la plupart d'entre eux prennent dans leurs cales une certaine proportion de grain comme lest. On a sans doute là une bonne occasion de faire transporter son grain à bon marché, et à des conditions plus favorables qu'à d'autres époques sur l'Atlantique septentrional. A mon avis,—je parle simplement à titre d'exploitant de grain qui a eu une expérience assez considérable de ce commerce,—le port de Québec offre d'excellentes conditions pour l'emmagasinage du grain de qualité inférieure permettant aux commerçants de grain de bénéficier du tarif peu élevé actuel et d'entasser leur produit près de ce port de mer pour exportation dès l'ouverture de la navigation au printemps.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, et c'est au sujet de la déclaration de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell). Si j'ai bien compris, il prétend que le chemin de fer de la baie d'Hudson a été un appât tendu aux habitants de l'Ouest pour avoir leur vote. Si j'interprète mal ses paroles, je l'invite à me corriger dès maintenant. Je tiens à contredire cette assertion. J'espère, en tout cas, que notre collègue ne s'est pas laissé influencer, parce que son appui nous coûterait certainement trop cher.

M. CAHAN: Je n'ai pas les connaissances du ministre des Chemins de fer touchant l'emmagasinage du grain, mais d'après ce que je sais des opérations du port de Montréal, je puis dire que les recettes de ce port sont plus considérables durant l'été, lorsque le grain est transbordé, que durant l'hiver lorsque les élévateurs servent à des fins d'entreposage. C'est indiscutable.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il bien répéter; je n'ai pas compris.

M. CAHAN: Je pense que les recettes mensuelles des élévateurs du port de Montréal sont plus fortes durant l'époque de la navigation que lorsque les élévateurs ne sont affectés qu'à l'emmagasinage. Mon honorable ami secoue la tête. Je ferai examiner les chiffres, et nous aurons l'occasion de discuter ce sujet plus tard. Le ministre aurait dû rafraîchir sa mémoire avant de faire une déclaration aussi catégorique que celle-là

L'hon. M. DUNNING: Je ne discuterai pas le fait que le simple transbordement rapporte

des profits énormes au port de Montréal, mais l'entreposage à Montréal est un bénéfice net, sans aucuns frais.

M. CAHAN: Ce n'est pas du tout la même chose, et la déclaration du ministre se présente sous un autre jour.

Il a été question de Vancouver. Tout membre qui a suivi les progrès de ce port ne peut qu'être fier et heureux de son amélioration. Bien entendu, il a l'avantage d'être sur le littoral du Pacifique; il est ouvert toute l'année. Il m'arrive de penser que si Colomb avait découvert la côte du Pacifique avant celle de l'Atlantique, l'essor de la première eût dépassé notre imagination. Sur le nord du littoral de l'Atlantique les hivers sont sévères; plusieurs de nos ports du Saint-Laurent sont fermés durant une partie considérable de l'année, et leurs recettes ont sérieusement diminué en regard de celles des ports du Pacifique.

Je ne crois pas qu'aucun membre soit opposé à l'expansion du port de Québec dans l'intérêt du Canada. Si je croyais notre parti hostile au développement de ce beau port,—et c'est un port de grand avenir,—je dégagerais immédiatement ma responsabilité. Je compte que le port de Québec deviendra accessible douze mois par année, d'ici quinze ans; j'espère sincèrement que les progrès de la navigation seront tels dans cet intervalle que le port de Québec sera ouvert au moins durant dix mois. Avec cette perspective en vue, je crois que tous les membres de cette Chambre souhaitent que le port de Québec soit aménagé de manière à accroître son développement.

Mais il se présente cette difficulté. Je ne crois pas, quant à moi, que les affaires du port, actuellement limitées en grande partie au trafic-voyageurs puissent prendre de l'essor, si l'on exige les intérêts sur les fonds dépensés pour son amélioration. Je n'approuve donc pas le système des commissions en ce qui concerne les ports de l'Est que je connais plus ou moins bien. **Le ministre de la Justice** n'a guère réfuté la critique partie de ce côté-ci (*la gauche*); ou du moins j'interprète autrement que lui le raisonnement de l'opposition. Si le Gouvernement demandait 5 ou 8 millions suivant le cas, dans le but d'aménager le port de Québec, à titre de port national, sans dissimulation aucune, je crois que cette proposition recevrait meilleur accueil. Cette ouverture de crédit nous est présentée sous forme de prêt, ce qui n'est qu'un subterfuge. Le trafic actuel dans le port de Québec consiste dans le mouvement de l'immigration, des voyageurs, et d'une certaine proportion de marchandises supplémentaires, et rien n'indique que d'ici plusieurs années le revenu de cette source suffise pour acquitter les intérêts, le capital, ou couvrir la dépréciation. Alors, pourquoi prolonger cette comédie? Pourquoi affirmer dans une loi du Parlement que vous faites un prêt à la commission du port en échange de ses titres portant intérêt quand vous savez que son revenu ne suffit pas pour acquitter cet intérêt ou le fonds d'amortissement de ce prêt.

Voilà mon sujet de critique relativement aux ports comme ceux de Chicoutimi, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax, dont l'exploitation est confiée à des commissions auxquelles le Gouvernement fait des avances, s'imaginant qu'elles toucheront suffisamment de revenus pour acquitter les intérêts, l'amortissement et la dépréciation. Ainsi d'Halifax par exemple. Il est ridicule,—absurde plutôt,—de mettre le port d'Halifax en charge d'une commission et de prétendre que celle-ci pourra tirer suffisamment du trafic dans ce port pour acquitter l'intérêt et le capital avancé y compris le coût de l'aménagement. Pour trouver ce revenu, il lui faudrait taxer le commerce au point de le chasser. Dans le cas du port de Saint-Jean (N.-B.), en se rendant compte d'une dette aussi considérable, la commission paralyse le développement de son entreprise, car il lui faudra pour cela taxer le commerce au point de lui nuire, et alors le port ne sera plus tout ce qu'il devrait être, un grand débouché national. Je suis donc d'avis que nous devrions renoncer à ce truc des prêts dans le cas de ports qui font réellement partie de notre système de transport, dont les chemins de fer ont absolument besoin, et sans lesquels leur utilité serait moindre; les considérer ports nationaux et les maintenir aux frais de l'Etat puisque nous savons qu'il est inutile de compter sur l'intérêt, l'amortissement et le remboursement de ces avances.

Il suffira au Gouvernement d'examiner ces ports du Saint-Laurent fermés une partie de l'année, et le volume de trafic passant par Halifax et Saint-Jean (N.-B.) pour se convaincre de l'impossibilité dans laquelle ils sont de se maintenir d'eux-mêmes. Et alors pourquoi continuer la farce des prêts qui ne sont rien autre chose que des subventions dont on ne reverra jamais la couleur. Voilà mon sujet de reproche. Jusqu'à présent, le port de Montréal a acquitté ses intérêts, mais il lui est plus difficile d'entretenir son fonds d'amortissement en prévision de ses échéances à venir, et s'il lui faut taxer le commerce suffisamment pour rembourser ses avances et subvenir en outre à son administration, son rôle de port national s'en trouvera bien compromis. Je n'aime pas les prétextes ou les subterfuges. Pour ma part, je ne veux pas suivre une vieille cou-

tume, établie par des gouvernements antérieurs à celui-ci, et qui consiste à prétendre justifier la continuation de ces prêts en invoquant ce qui s'est fait dans le passé.

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être sommes-nous les vrais conservateurs sous ce rapport.

M. CAHAN: Je trouve que la province de Québec est plus conservatrice qu'on ne le croit. Mon honorable ami, qui parfois critique tant les précédents, aime toujours à justifier sa propre conduite en invoquant quelque lointain précédent datant d'un régime conservateur.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est afin d'influencer davantage ceux à qui l'argument s'adresse.

M. CAHAN: Si mon honorable ami s'en tenait aux faits véritables et aux conditions actuelles plutôt que d'imaginer des arguments trompeurs quand il veut faire appel à l'intelligence des membres de la gauche, ses discours auraient souvent plus d'effet qu'ils n'en ont.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. CAHAN: Pour résumer, je dirai que, citoyen de la province de Québec, il me répugne de combattre cette mesure, et je ferai remarquer que j'accorderai toujours mon appui le plus cordial à toute mesure qu'on présentera ici et que je croirai justifiée par l'intérêt général du pays, tout en étant destinée à promouvoir le développement des ports de la province de Québec. Mais il me répugne aussi de voter en faveur d'un prêt de $8,500,000 quand je sais que ce n'est pas réellement un prêt et qu'il faudra un jour trouver moyen de l'effacer à moins que la commission du port de Québec ne se déclare en banqueroute. Si cette commission doit rester ce qu'elle est, on devrait lui voter chaque année des fonds pour lui permettre d'exécuter des travaux d'aménagement en vue du service d'immigration qu'il y a dans le port de Québec et qui est essentiel au bien-être et au développement de tout le Canada. En second lieu, toute considération relative au fret maritime mise de côté, il est à désirer que nous améliorions le trafic des passagers dans ce port qui est une grande porte d'entrée et de sortie pour nos deux grands réseaux de chemins de fer. Nous devrions songer à voter des crédits pour soulager la ville de Québec d'un fardeau qui est réellement une entreprise nationale et absolument nécessaire non seulement pour développer le commerce du pays mais pour assurer l'avenir des ports servant à notre commerce d'exportation et d'importation.

Quant aux améliorationss qui serviront, dans le cours ordinaire des choses, aux compagnies maritimes dont les navires vont à Québec, ces compagnies devraient en payer une partie raisonnable. Je ne veux pas que l'on impose à la ville de Québec le fardeau de maintenir par elle seule ces grands services nationaux au moyen des revenus qu'elle retire du trafic qui se fait dans son port. Québec ne devrait pas supporter seule ce fardeau. On devrait modifier tout cela. Quand je parle ainsi, je ne déprécie pas la ville de Québec. Le ministre des Chemins de fer l'a dit, nous avons accordé certaines facilités au commerce et au trafic jusqu'à Montréal. Nous devrons sans aucun doute en accorder plus haut que Montréal, à l'intérieur du pays, à mesure que ce dernier croîtra et se développera. Mais je crois, pour ma part, que Québec deviendra un jour un grand port de mer, destiné à recevoir une grande partie du commerce et du trafic de l'est du Canada non seulement durant ce que nous appelons la saison de l'été et de l'automne, mais durant au moins dix ou onze mois de l'année. Je suis donc en faveur du développement de ce port, mais je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi qu'aux autres honorables ministres qui représentent la province de Québec dans le Gouvernement, d'envisager dès maintenant le problème d'une façon juste et complète et de ne pas imposer chaque année au port de Québec un fardeau financier dont la commission du port ne pourra jamais se libérer au moyen des revenus du commerce et du trafic de cette ville.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'a évidemment pas aimé les remarques que j'ai faites l'autre jour, car il a placé le canal Welland sur le même pied que le port de Québec. Je lui ferai d'abord remarquer, quoiqu'il le sache très bien, que le canal Welland n'est pas sous la juridiction d'une commission, mais qu'il est sous la juridiction du Parlement. Les travaux sont dirigés par les ingénieurs du Gouvernement; les comptes sont déposés chaque année devant le département et nous avons l'occasion de discuter les crédits dans cette Chambre. Il existe une vaste différence entre cette façon de procéder et le cas d'une commission qui s'adresse au Parlement pour obtenir un chèque bon pour cinq ans, sans s'occuper, en ce qui concerne la Chambre, de la façon dont l'argent sera dépensé; tout ce que nous avons, c'est une vérification qui, si elle était étudiée de près, porterait peut-être les membres à voter d'une manière différente de celle du passé. Lorsque la question fut soumise au Parlement en 1925, je n'ai pas pris la

parole. J'étais disposé à écouter les renseignements fournis sur la situation. Apparemment, le fait d'avoir cité sa propre déclaration n'a guère plu au ministre de la Justice. Il n'a pas aimé à entendre sa déclaration faite en 1925. Est-ce parce que cette déclaration est vraie? Dans cette circonstance, j'écoutai les honorables députés et votai sur la question à cause des arguments avancés par ceux qui devaient expédier par le port de Québec. Je parle de M. Sales, de l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), et d'autres. Je parle aussi du ministre qui siège juste en face de moi, du ministre actuel de l'Immigration (M. Forke). Je ne me rappelle pas s'il a pris la parole sur la question, mais je sais en quel sens il a voté. L'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien) prononça également un grand discours. J'ai refusé alors mon appui à la mesure tandis qu'il vota aussi contre son adoption et, je suppose, il votera, avec d'autres, contre l'adoption de la mesure actuelle qui est pire que l'autre.

M. BEAUBIEN: J'ai obtenu bien des renseignements depuis.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député a peut-être obtenu plus que des renseignements. Peut-être nous le dira-t-il. Pour l'avantage de ceux qui probablement ne se sont pas donné la peine d'étudier ce qui s'est passé il y a quelques années, je vais citer de nouveau ce qui a été dit sur le sujet en 1925. M. Caldwell, qui s'opposait à la proposition, posa au ministre la question suivante:

M. Caldwell: Le ministre peut-il nous dire combien de boisseaux de grain les élévateurs actuels pourraient manutentionner, s'ils étaient utilisés à leur pleine capacité?

Ces aménagements ne sont pas, comme l'a dit le ministre de la Justice, ceux que l'on est à construire ou qui ont été construits l'an dernier, mais ceux qui existaient en 1925. Relativement aux aménagements qui existaient alors, le ministre répondit ce qui suit:

L'hon. M. Cardin: On me dit 40 millions de boisseaux.

C'était là la capacité à cette époque, et quels résultats a-t-on obtenus? Dix millions de boisseaux de grain ont été chargés dans ce port. C'est tout ce que l'on a fait avec un élévateur d'une capacité de 40 millions de boisseaux et, cependant, on s'adresse au Parlement pour en obtenir les fonds nécessaires pour augmenter les aménagements. D'après la déclaration du ministre lui-même, la capacité de l'élévateur est de quatre fois le nombre de boisseaux expédiés par ce port.

Que dit-on des aménagements pour l'expédition des bestiaux? Ces aménagements sont considérables. Ils permettaient alors d'expédier dix mille têtes de bétail; cependant, une certaine année, je pense, le nombre en fut de cinq mille et la moyenne, avant cette année, n'a pas dépassé trois mille. Même, le nombre descendit à 1,500 têtes pour une certaine année.

Certains disent qu'en développant le port de Montréal nous faisons du tort à celui de Québec. Avons-nous eu tort d'améliorer le port de Montréal? L'argent dépensé a-t-il été perdu? Si l'argent a été dépensé sagement à Montréal, devons-nous maintenant accorder une subvention à Québec pour en faire un port aussi peu dispendieux que celui de Montréal? S'il en coûte moins de transporter les marchandises à Montréal, c'est là qu'on les transportera. Je n'ai rien contre le port de Québec. Je veux que tous nos ports soient outillés convenablement pour le trafic qui s'y fait, mais vraiment, il n'a pas été prouvé que le port de Québec soit un port à bon marché et, naturellement, le trafic prendra la route la moins coûteuse.

Le ministre a critiqué une remarque que j'ai faite relativement aux gens de l'Ouest qui construisent un élévateur à Buffalo. Cette remarque était très à propos. Si ces gens s'adressent à un port comme celui de Buffalo, où le grain peut être manutentionné à meilleur marché, et y construisent un élévateur qui ne coûte rien au pays, pourquoi devrions-nous construire nous-mêmes des élévateurs à Québec, ou dans tout autre port, si des intérêts privés sont disposés à le faire? Il faut croire qu'il est possible de manutentionner le grain à meilleur marché à Buffalo qu'à Québec. Le ministre nous a dit en 1925 que Québec a des élévateurs d'une capacité de 40 millions de boisseaux et, cependant, pour une seule année, le volume a atteint dix millions de boisseaux; pour les autres années, le volume n'a été que de cinq millions de boisseaux environ. Conséquemment, tant que Québec n'utilisera pas la pleine capacité des aménagements actuels, je ne vois pas que nous devions dépenser de l'argent pour de nouveaux aménagements qui ne seront peut-être jamais utilisés.

L'hon. M. MANION: Je n'avais nullement l'intention de prendre part à la discussion, parce que j'étais absent de la Chambre hier, et je n'avais pas étudié la question avec soin, mais certaines des déclarations du ministre de la Justice manquaient tellement d'à-propos que je désire en mentionner une ou deux. Par exemple, il a dit qu'on avait dépensé 13 ou 14 millions pour les ports de Fort-William et de Port-Arthur, qui, en réalité, n'en forment qu'un. Mais voici la différence: le port de

Québec a manutentionné, l'an dernier, 10 millions de boisseaux de grain comparativement à près de 300 millions de boisseaux à Fort-William et Port-Arthur et, tandis qu'on a dépensé pour le port de Québec 17 millions, —la nouvelle avance de 8½ millions portera le chiffre à plus de 25 millions,—Fort-William et Port-Arthur ont coûté la moitié moins, malgré tout le grain et les autres marchandises qui y circulent.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a d'autre commerce que celui du grain. Plus de cent mille immigrants sont venus à Québec, l'an dernier et pas un à Fort-William.

L'hon. M. MANION: J'oserai dire qu'il est venu autant d'immigrants à Fort-William et à Port-Arthur qu'à Québec; il faut se rappeler que ces immigrants ne font que traverser Québec, il ne s'y arrêtent pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais ils ne débarquent pas à Fort-William.

L'hon. M. MANION: Non, mais on n'a pas besoin de 25 millions pour mettre le port de Québec en état de recevoir des immigrants. Je dis que, en dépit de la quantité considérable de grain manipulée à la tête des lacs, ce qui fait de Fort-William et de Port-Arthur les plus grands ports à grain, je crois, du monde entier, on y a dépensé environ la moitié de ce qu'aura coûté le port de Québec après que la somme mentionnée aura été employée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne m'oppose pas à ce qu'on dépense de l'argent à Fort-William.

L'hon. M. MANION: Pas plus que je ne m'oppose à ce qu'on en dépense pour le port de Québec, à condition que les travaux soient réellement utiles. Les élévateurs du port de Vancouver, en 1923, avaient une capacité de moins de 2 millions de boisseaux et pourtant, cette année-là, il y est passé 50 millions de boisseaux. Certes, il en passe moins depuis, mais dans une seule année, le chiffre de 50 millions de boisseaux a été atteint, avec un élévateur d'une capacité de 2 millions de boisseaux.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) avait raison de dire, il y a un instant, que lorsqu'il devient nécessaire, dans un port quelconque, d'augmenter la capacité des élévateurs, l'on trouve généralement des sociétés particulières disposées à y pourvoir. Presque tous les élévateurs à la tête des lacs, sous un grand, ont été construits par l'initiative privée et je crois que si l'on avait besoin de nouvelles installations dans le port de Québec, il y aurait des sociétés privées qui seraient disposées à les fournir.

Je n'ai pas pris la parole pour m'opposer à ce qu'on dépense de l'argent dans le port de Québec, car, comme tous ceux qui l'ont visitée, j'aime cette vieille ville. Quiconque a un peu de sentiment ne peut s'en éloigner sans en garder un souvenir affectueux, mais le devoir du Parlement est de scruter les dépenses qui sont faites dans tous les ports du Canada. Malheureusement, avec ce régime de commissions, nous n'avons pas l'avantage de pouvoir nous rendre compte de ce qui se dépense dans le port en discussion. Il y a beaucoup de gens à Québec qui trouvent ces améliorations inutiles. J'étais là moi-même, il y a quelque temps, et, tout en ne voulant pas citer de noms, je me suis laissé dire par plusieurs citoyens de Québec que les dépenses devançaient de beaucoup les besoins du port; on m'a dit aussi que l'argent était dépensé avec tant de négligence qu'on avait peut-être autre chose en vue que le développement du port de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Je voudrais bien qu'on me le dise à moi. Personne ne m'a donné de pareils renseignements.

L'hon. M. MANION: Si on les lui avait donnés, le ministre ne les répéterait pas ici. Pour ce qui est de dépenser de l'argent à Québec, je suis avec l'honorable ministre et avec son collègue (M. Power) pour qui j'ai beaucoup d'amitié. Je comprends qu'il appuie cette dépense-ci comme j'en appuierais une pour des travaux que je jugerais nécessaires à Fort-Wiliam ou Port-Arthur, mais j'estime que le Gouvernement serait bien avisé de laisser examiner toutes ces dépenses par la Chambre, ou sinon par un comité qui aurait le droit de convoquer les commissaires du port de Québec et de scruter comme il faut les dépenses qui s'y font. Je ne veux pas qu'on me croie opposé à une dépense comme celle-ci, mais étant donné le peu de commerce qui se fait dans le port de Québec comparativement aux autres ports mentionnés par le ministre de la Justice, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi l'on a besoin d'une aussi grosse somme, et encore plus pourquoi l'on ne scrute pas avec soin ces dépenses, qu'elles soient faites à Québec ou ailleurs.

M. HARRIS: Je n'aurais pas pris part à ce débat, si le ministre de la Justice n'avait pas jugé à propos de mentionner la bonne ville de Toronto. Il connaît bien mes sentiments à l'égard du port national de Québec. J'ai eu l'honneur et l'avantage de dire quelques mots en faveur de la ville de Québec, alors que le ministre était à son siège, et, obligeamment, il m'en a félicité ensuite. Il est toutefois fort désappointant d'observer la lenteur des progrès du port de Québec, non seulement pour la manutention du grain, mais aussi pour celle

des bestiaux et du foin. Pendant les délibérations sur le prêt de 5 millions au port de Québec, en 1925, on nous a prédit de grands envois de bestiaux, de foin et de grain par ce port, mais les faits à cet égard n'autorisent guère la Chambre à voter un autre crédit de $8,500,000. Avant que nous poursuivions l'expérience et fassions ce déboursé considérable, on devrait nous indiquer les résultats donnés par l'emploi du crédit de 5 millions voté en 1925. Avant de demander cette somme, vous devriez nous démontrer que le port de Québec se développe aussi rapidement que vous le prédisiez en 1925, quand vous avez obtenu un crédit de 5 millions à cette fin.

Depuis cinq ans, je ne manque pas l'occasion de passer une journée à Montréal, et deux ou trois semaines à Québec. Le ministre de la Justice conviendra que Québec ne se développe pas aussi vite au point de vue de la population, de l'industrie ou comme port national, que quelques-uns de nos autres ports. L'exemple d'expansion d'un port qui me vient à l'esprit, c'est celui de Montréal. Au point de vue de l'augmentation de la population et du progrès industriel, c'est à Toronto que je songe. Et me sera-t-il permis de relever la façon dont le ministre de la Justice a parlé de Toronto? Son ton passionné et ses gestes emportés m'ont amusé, et, à mon avis, il n'a pas contribué ainsi à améliorer la bonne entente entre les deux provinces.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), le whip libéral, a lancé une remarque touchant la plage de Scarborough. Permettez-moi de vous dire que jamais un dollar du Trésor fédéral n'a servi à la construction d'ouvrages de protection à la plage de Scarborough. Cet article n'est pas prévu dans la convention de 1913. Cette localité, que j'ai l'honneur de représenter, renferme 100,000 bons sujets canadiens, et ils ont droit à quelques égards du Gouvernement. L'interruption de l'honorable député était des plus stupides. La municipalité de Toronto appuie de son crédit la commission du port de cette ville quant au paiement du montant de cette perte, afin que le port se développe et que cette perte se transforme, dans les années futures, en acquisition, non seulement pour la ville de Toronto, mais aussi pour le pays entier. Comme le savent mes collègues, il incombe au gouvernement fédéral de protéger le rivage dans les grands centres de population. D'après la convention de 1913, le gouvernement fédéral fournit sa quote-part à l'établissement des ouvrages de protection sur la rive de Toronto, de l'avenue Woodbine vers l'ouest, mais pas dans l'est, dans la région de Scarboroug où il y a, dis-je, une population de 100,000 habitants. La municipalité de Toronto a eu la générosité d'avancer les fonds nécessaires pour protéger le rivage, et, jusqu'à présent, elle n'a pas demandé au gouvernement fédéral de fournir sa quote-part de frais, bien que le soin de ces travaux, je le répète, incombe au fédéral. C'est un très grand avantage pour la ville de Québec, le ministre de la Justice en conviendra, que le roc résiste beaucoup mieux aux ravages des tempêtes, que la rive sablonneuse de Toronto.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait nous fournir plus de détails sur ce qui s'est fait dans le port de Québec depuis trois ans. Quelle quantité de foin, de bétail et de blé s'est expédiée de ce port? Quel progrès s'est accompli dans le sens mentionné par plusieurs collègues en 1925, pour ce qui est d'encourager de plus en plus le commerce du Transcontinental? Que le ministre nous communique des faits et des chiffres, afin que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause sur ce projet, et des faits et des chiffres se rapportant à l'expérience entreprise en 1925, quand nous avons adopté un crédit de 5 millions pour établir un port national à Québec. Il serait peut-être édifiant d'entendre l'honorable député de Rosetown (M. Evans) et quelques-uns de ses amis progressistes répéter certaines de leurs déclarations de 1925 en faveur du crédit mentionné, mais ils restent cois, aujourd'hui. Dans l'intervalle, une couple d'élections ont eu lieu. Je regrette fort que le ministre de la Justice ait fait un tel effort d'éloquence pour introduire dans le débat des considérations de politique de parti. Au lieu d'agir en homme d'Etat et de nous communiquer des informations d'après lesquelles nous pourrions prendre intelligemment une décision, il a exposé des actes d'il y a plusieurs années. Permettez-moi de lui dire que les gens sont las de la politique; ils veulent de solides raisons d'hommes d'affaires. Dans les circonstances, je ne suis pas disposé à voter en faveur du projet de prêt. J'engage le Gouvernement à se servir de son jugement et à renvoyer ce projet à un comité, où l'on pourra soumettre des faits et des chiffres concluants. En 1925, on nous a promis que, si les tarifs de transport étaient abaissés, il y aurait un envoi de grain dans le port de Québec assez considérable pour permettre de payer l'intérêt et autres dépenses. Or, les tarifs de transport ont été réduits et le ministre de la Marine et des Pêcheries a eu l'occasion de nous dire comment les affaires du port de Québec se sont accrues. Qu'il nous dise maintenant pourquoi il demande encore $8,500,000. Qu'il fonde sa demande sur des faits et des chiffres qu'il doit avoir sous la main dans le moment.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, je crois que, quels que soient les faits et les chiffres que je puisse citer à l'honorable préopinant (M. Harris), il ne serait pas satisfait et il demanderait d'autres renseignements avant d'admettre que la demande actuelle est absolument légitime.

M. HARRIS: J'aimerais que l'honorable ministre fonde aussi cette affirmation sur des faits.

L'hon. M. CARDIN: Il y a un point qui ne semble pas être bien compris par les honorables membres de la gauche. C'est la dépense effectuée sur le crédit de 5 millions de dollars autorisé en 1925. Comme je l'ai expliqué au commencement du débat, je crois, cette somme n'a pas été entièrement dépensée. Les travaux ont été commencés à la nouvelle gare maritime de l'anse Wolfe, mais ils ne sont pas terminés. Environ 2 millions ou 2 millions ½ de dollars ont été dépensés dans la construction de caissons et pour faire le dragage nécessaire pour installer ces caissons, et aussi pour d'autres matériaux essentiels au parachèvement des travaux. Les entrepreneurs ont déjà immergé seize caissons, et les travaux de revêtement de ces caissons ne peuvent être complétés avant l'écoulement d'un certain délai pour permette le tassement voulu des caissons dans le lit du fleuve. Il faut attendre deux ans avant que les caissons immergés aient le tassement voulu, et avant que la construction de la superstructure en béton puisse être commencée. Les travaux, je le répète, ont été commencés et ne peuvent être terminés avant la fin de cette année. Les travaux payables sur la somme presqu'entière des 5 millions seront achevés vers la fin de l'été 1928.

Certains travaux doivent être faits. Nous devons construire des hangars, installer des rails et autres commodités sur ces nouveaux quais que nous sommes à construire, et nous nous adressons au Parlement cette année pour la raison que nous ne voulons pas manquer d'argent à la fin de l'année prochaine avant que nous puissions finir les travaux déjà commencés. A la fin de la saison de navigation de 1928, je le répète, certains travaux que j'ai énumérés seront terminés. Si nous n'avons pas d'argent disponible pour parachever les travaux à ce terminus, nous serons exposés à des retards, et nous avons décidé qu'il serait préférable de nous adresser au Parlement cette année, avant que les 5 millions de dollars soient tous dépensés, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour continuer les travaux avec avantage.

L'argent déjà dépensé n'a encore produit aucun rendement, pour les très bonnes raisons données par le ministre de la Justice (M. Lapointe) et moi-même hier, à savoir que les travaux ne sont pas terminés et, par conséquent, ne peuvent être utilisés. Jusqu'à présent, les seuls travaux faits sont l'immersion des caissons remplis de pierres, et un certain montant de dragage. Nous ne pouvons employer les caissons dans leur état actuel. Nous avons besoin de l'argent que nous demandons, si nous devons parachever les travaux, mais cela ne prendra pas en entier la somme de $8,500,000. Le montant nécessaire pour finir les quais, les rails, les hangars et l'agrandissement de l'élévateur est de $5,300,000, et les autres montants qui forment le total de $8,500,000 sont nécessaires à cause de l'accroissement de la capacité d'entreposage dans la vieille partie du port de Québec. En demandant cet argent, nous sommes appuyés non seulement par des particuliers, par la population de Québec, mais par la Fédération maritime. Nous sommes appuyés par des personnes intéressées dans le commerce des grains, des personnes qui doivent s'y connaître dans ce genre de commerce. Et ces personnes n'habitent pas seulement la ville de Québec, mais elles viennent de toutes les parties du Canada. Ce que nous demandons n'a rien à faire avec l'augmentation des aménagements servant à la manutention du grain dans l'élévateur de Québec. J'ai déclaré en 1925 que l'élévateur actuel pouvait manutentionner 40 millions de boisseaux de grain, si on employait constamment l'entrepôt de 2,000,000 de boisseaux. Mais nous ne demandons pas à augmenter les moyens de manipuler le grain; nous voulons de plus grands entrepôts.

M. GARDINER: De combien?

L'hon. M. CARDIN: Le double de la capacité actuelle.

M. GARDINER: Combien cela fait-il?

L'hon. M. CARDIN: Elle est de 2,000,000 de boisseaux aujourd'hui et nous demandons une capacité additionnelle de 2,000,000.

M. GARDINER: Quel serait le coût approximatif?

L'hon. M. CARDIN: Environ $1,900,000 pour les entrepôts. Le restant de la somme demandée serait employé à la reconstruction et à la réparation des quais actuels, afin de permettre d'employer avec profit ces nouveaux entrepôts dans la vieille partie du port de Québec. Nous demandons aussi une certaine somme, comprise dans les $8,500,000, pour le remboursement d'obligations détenues par le public. La commission du port de Québec doit au public plus de $1,150,000.

L'hon. M. BENNETT: Sont-elles garanties par l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Elles furent émises sous le régime de l'ancienne commission; il faut les rembourser à l'échéance qui arrivera d'ici peu. Tout cela est compris dans les $8,500,000; quant à l'achèvement des travaux entrepris en 1925 et 1926, il nous faut $5,300,000. Ce crédit nous permettra de mener à terme le programme préconisé fortement par la Fédération maritime, non pas à la prière de la population de Québec, mais bien parce que les membres de cette fédération sont persuadés de l'absolue nécessité d'agrandir les aménagements du port de Québec en prévision du trafic qui y sera effectué.

A ceux qui prétendent que nous ne justifions pas cette demande de fonds, je pose la question suivante: Quelle meilleure preuve pourrait-on trouver, quelle demande plus urgente pourrait-il y avoir, que la requête de la Fédération maritime, du Pacifique-Canadien, du National-Canadien, voire des négociants en grains? Même, si le projet était renvoyé à un comité, personne n'y saurait faire valoir rien qui pût étayer notre proposition, pour la bonne raison qu'elle trouve son plus formidable appui dans les requêtes écrites de ces organisations. Pourquoi convoquer ces gens devant un comité pour y répéter de vive voix ce qu'ils ont déjà couché par écrit, voilà deux ans; au demeurant, toute proposition orale faite devant le comité n'aurait pas la force de ces documents. Voilà les gens dont nous acceptons la parole lorsque nous demandons à la Chambre de voter ces fonds.

On a beau dire que le port de Québec s'est montré moins prospère, a rapporté moins que le port de Vancouver, que le port de Québec n'a pas soldé ses intérêts; mais, nous pourrions dire la même chose de toutes les entreprises publiques auxquelles l'Etat a avancé des fonds dans le passé. Le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député (M. Cahan) disent: "Fort bien; mais ce n'est pas la même chose; le port de Québec est régi par une commission, alors qu'il n'y a pas de commission à Saint-Jean, à Fort-William et à Port-Arthur." Mais alors c'est à la forme, à la méthode qu'on en veut. Quel est le fond de la question? Je maintiens que c'est l'argent avancé par le Trésor public à toute compagnie, à toute entreprise. Si nos avances au port de Québec ne rapportent rien au Trésor, il en est de même de toutes les autres entreprises publiques que l'Etat a financées. Je répète qu'on censure, alors, la méthode; il s'en faut de peu même que je n'abonde dans le sens de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges: il se peut que le régime actuel des commissions laisse à désirer. Je suis indécis là-dessus; j'irai même jusqu'à divulguer au comité qu'en ce moment je suis à élaborer une autre méthode pour l'administration de tous nos ports canadiens. Je crois que l'heure est venue de changer le régime en honneur jusqu'ici et je suis bien disposé à étudier la question. Mais c'est là un problème formidable; il faut bien peser une foule d'éléments et je ne suis pas disposé à reconnaître qu'il faille différer les travaux, à Québec, jusqu'au jour où nous serons en mesure de saisir la Chambre d'un programme pour la réorganisation de tous nos ports canadiens et le remaniement de nos méthodes administratives. Je crois pouvoir affirmer au comité, toutefois, qu'avant le décaissement d'une bonne part des fonds demandés moi-même, ou mon successeur, nous proposerions au Parlement un projet de réorganisation du régime de tous nos ports.

Le port de Québec n'a pas soldé ses intérêts dans le passé; mais, comme je l'ai fait observer hier, tout le monde sait que les installations du port ne sont pas terminées. Les ports de Vancouver et de Montréal ont été très prospères, grâce uniquement au fait que l'Etat a dépensé ce qu'il fallait pour bien les munir en prévision de leur commerce. Québec n'a pas profité de tout le trafic qu'il aurait pu avoir en 1925 et plus tard précisément pour la raison invoquée par l'honorable député de Mackenzie: les tarifs du Transcontinental étaient exorbitants et cette voie ferrée, en conséquence, n'apportait pas de grain au port de Québec. Depuis une année, la situation s'est améliorée; le grain s'expédie en plus grande quantité. Nous avons fait disparaître l'obstacle des tarifs exorbitants; il nous incombe à présent d'avoir raison de l'autre obstacle, c'est-à-dire compléter les aménagements du port.

A quoi bon, alors, avoir mis fin à ces tarifs excessifs du Transcontinental, si nous n'avons pas dans le port l'installation qu'il faut pour manutentionner le grain que ce chemin de fer apporte? Nous n'avisageons pas une installation pour un ou six mois; mais, si nous voulons résoudre les problèmes dans l'intérêt de tout le pays, comme l'exprimait hier le leader de l'opposition, il nous faut prévoir l'avenir et nous devons être prêts à manipuler les chargements qui pourront être faits dans ce port. Et ces expéditions se feront quand les installations y seront suffisantes; il ne faut pas attendre pour les établir que le commerce les requiert, sinon, il n'y aurait pas de commerce, Pourquoi l'activité est-elle si considérable à Port-Arthur et à Fort-William? C'est que l'Etat, par l'intermédiaire du département des Travaux publics, a consacré 21 millions de dollars au développement de ces ports. C'est

ce qui explique que les exploitants des élévateurs ont fixé leurs établissements dans ces villes. Si nous eussions attendu qu'elles s'établissent là pour consacrer des fonds en dragage et à la construction des bassins, il n'y aurait aujourd'hui, ni bassins, ni élévateurs, ni commerce. Je me réjouis de voir Vancouver tenir un si beau rôle et contribuer autant au progrès de notre pays; cela nous réjouit vraiment. Il ne faut pas, toutefois, oublier, en comparant Vancouver à Québec, à Montréal et aux ports du littoral de l'Atlantique, que le port de Vancouver est ouvert toute l'année, quand, dans les ports de l'Est, la navigation ne dûre que cinq ou huit mois par an. Mais, prétendra-t-on que nous devrions les fermer tout à fait; que nous devrions ne pas leur accorder les installations dont ils ont besoin durant la saison de navigation? Nous ne saurions nous soustraire à l'état de choses existant au Canada; force nous est d'envisager la situation telle qu'elle est et de pourvoir aux besoins du port de Québec, comme nous l'avons fait pour toutes les autres entreprises de l'Etat en ce pays.

Je conviens volontiers que le mode d'aménagement du port de Québec diffère des méthodes employées pour développer les autres ports par l'intermédiaire du département des Travaux publics: il ne s'agit que d'une question de forme. Modifions cette forme alors que nous avons les faits sous les yeux; adoptons un autre mode si on le veut, mais pour ce qui est des avances de deniers et du rendement de ces avances, le port de Québec est dans l'état où se trouvait celui de Saint-Jean avant la création de la commission. C'est également la position du port de Toronto et d'autres ports de diverses parties du pays. Nous ne sommes pas remboursés de toutes les dépenses que nous faisons pour le bien du pays; nous prétendons que nous devons avoir le souci, en ces matières, de l'intérêt du pays tout entier; et j'étais heureux d'entendre, hier, le chef de l'opposition exprimer ce sentiment. C'est de cette façon que nous devons envisager ces problèmes, et approuvons ces améliorations du port de Québec, parce qu'elles sont nécessaires à nos chemins de fer et à notre commerce en général. Agissons en cela comme pour les déboursés que nous avons faits pour les embranchements de chemins de fer. Il nous fallut avouer que, pour des années à venir, nous n'avions pas lieu d'espérer d'être remboursés de quoi que ce soit, mais nous savions que ces embranchements alimenteraient les lignes principales de nos réseaux; nous savions qu'ils allaient donner de l'expansion à notre commerce; nous savions qu'ils contribueraient à la prospérité du Canada et nous avons voté les fonds nécessaires, sans entrevoir de remboursement direct ou immédiat. Il en est de même pour le port de Québec. A mon avis, cette demande est fort justifiable, surtout, étant donné qu'on a démontré qu'il fallait $5,300,000 pour compléter le programme de construction en voie d'exécution. Quant au solde, il servira à doubler la capacité de l'élévateur existant déjà.

Sous peu, on demandera encore $8,500,000, comme dans le port de Québec, quand il sera question des ports de Saint-Jean et d'Halifax. Et pourquoi ces dépenses? Parce qu'elles nous ont été demandées par la commission Duncan et, également, par tous les représentants des Provinces maritimes, qui nous ont dit qu'il fallait faire quelque chose pour l'aménagement de ces ports, même en anticipation du commerce prévu. Le rapport Duncan note que ce sont les ports canadiens d'hiver et on doit leur donner l'avantage de manutentionner les marchandises canadiennes, dont une partie est accaparée par les ports américains. Nous sommes là-dessus tous d'accord; l'année dernière nous avons constitué la commission du port en vue de le mettre sur un pied d'égalité avec Québec, Montréal, Vancouver...

L'hon. M. BENNETT: Et Chicoutimi.

L'hon. M. CARDIN: Oui, Chicoutimi et d'autres ports, dans le but de leur fournir les fonds nécessaires à leur développement, comme le demande le rapport Duncan. Le même principe s'applique au port de Québec; la cause du port de Saint-Jean n'est pas meilleure que celle du port de Québec. Déjà, l'Etat a avancé au port de Saint-Jean 21 millions de dollars, qui ont été consacrés au dragage, à la construction de bassins, et à tout ce qui, d'autre façon, pouvait être utile à ce port. Qui reprochera aux commissaires du port de Saint-Jean de ne pas acquitter les intérêts sur cette somme de 21 millions de dollars, déboursée par le ministère des Travaux publics? La commission du port de Saint-Jean ne sera jamais en mesure d'assurer le service de ces intérêts. Je le répète, monsieur le président, la résolution que je propose est justifiée dans les circonstances; elle devrait être adoptée d'emblée par le comité, car le Gouvernement tente de faire de son mieux pour améliorer nos moyens de transport afin de faire face à l'accroissement constant du volume des échanges commerciaux. Nous voulons garder la situation commerciale importante que nous occupons à l'heure actuelle parmi les grands pays de l'univers.

M. GARDINER: Les membres de notre groupe n'ont jamais soulevé d'objections quand il a été établi que les sommes demandées pour l'outillage de nos ports nationaux

étaient réellement nécessaires. Dans le cas actuel, toutefois, je me trouve placé dans une situation assez embarrassante. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons obtenu très peu de renseignements quant aux fins auxquelles seront consacrées les sommes que l'on nous demande de voter. Pour ne citer qu'un exemple, le ministre n'a fourni aucun renseignement quant au volume du commerce que peut desservir le port de Québec. Le nombre de navires qui fréquentent ce port augmente-t-il et si tel est le cas, dans quelle proportion? Nous n'en savons rien. Les détails nous font absolument défaut à cet égard. D'autre part, nous ne sommes pas plus renseignés sur les sommes déboursées provenant du crédit de 5 millions de dollars voté en 1925 sur les fins auxquelles elles ont été consacrées. Au dire du ministre, une certaine partie de ce crédit a été appliquée; cependant, il a négligé de nous dire le montant et quels sont les travaux qui ont été exécutés. Le ministre peut s'en prendre à lui-même si l'adoption de la présente résolution soulève des difficultés; il n'a pas donné à la Chambre les renseignements voulus.

Examinons un peu la situation dans laquelle se trouvait le port de Québec, en 1925, à l'époque où le Parlement décida de consentir un prêt de 5 millions de dollars aux commissaires. J'ai sous les yeux le compte rendu revisé du hansard pour cette année-là; or, je relève que l'honorable député de Macleod (M. Coote) demanda au ministre à quels travaux serait consacré le crédit en discussion. Et le ministre répliqua que l'on exécuterait d'abord des travaux de dragage au coût de $1,500,000. Je désire donc savoir, maintenant, quels travaux de dragage ont été exécutés et combien ils ont coûté; sont-ils entièrement terminés? Les renseignements nous manquent absolument sur ce point. Le ministre affirmait également à cette époque qu'une somme de $2,800,000 serait affectée à la construction d'un nouveau quai. Je prie l'honorable ministre de nous dire où en sont rendus les travaux de construction de ce quai et quelles sommes ont été déboursées jusqu'à ce jour pour le compte de cette entreprise. Voilà un autre article du programme au sujet duquel les renseignements nous font absolument défaut. A cette époque, le ministre déclarait aussi qu'il faudrait reconstruire les voies ferrées du nouveau quai au coût de $125,000. Nous avons voté les fonds nécessaires à cette entreprise, en 1925. Le ministre affirme aujourd'hui que, sur ce crédit de $8,500,000 qu'il demande au Parlement de voter, il affectera une certaine somme à la construction des voies ferrées du nouveau quai. Au dire du ministre, en 1925, les travaux ci-dessous énumérés devaient être exécutés au moyen du crédit de 5 millions de dollars: éclairage électrique, $3,000; voies d'accès, $65,000; talus en pierre perdue, $70,000; conduites principales pour l'approvisionnement d'eau sur le quai, $150,000. J'exige du ministre des renseignements à ce sujet. Si nous sommes satisfaits de ses explications, nous ne nous opposerons pas à l'adoption du crédit en discussion. En ce qui regarde la question des commissions de ports, je me rends parfaitement compte que les ports administrés par des commissaires sont dans une situation bien différente de ceux dont l'administration relève de l'Etat. Ces commissions, cela va de soi, sont créées pour rendre plus efficace l'exploitation des ports en question. Toutefois, il est essentiel que le Parlement examine de près les dépenses faites de ce chef, car les commissions ne sont pas responsables au Parlement. Il peut se faire, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qu'il serait désirable d'abolir la commission du port de Québec. Cependant, voilà une question que je n'ai pas encore étudiée et il est fort possible qu'elle mérite toute notre attention.

On suppose que, le prix du transport du grain ayant été réduit entre Armstrong et Québec, une bien plus forte quantité de grain passera par ce dernier port. A ce propos, j'ai relu les remarques que j'ai prononcées sur la question, en 1925, alors que j'ai insisté sur l'importance d'abaisser le prix de transport du grain. J'ai exprimé l'idée qu'à la faveur de cette réduction, le port de Québec aurait peut-être quelque chance d'être exploité à bénéfice. Eh bien! le tarif de transport du blé ayant été réduit, il est fort possible qu'une plus grande quantité de grain soit expédiée par la route de Québec. Le Gouvernement se propose donc de consacrer une partie du crédit en délibération à l'agrandissement de l'élévateur afin d'y entreposer 2 millions de boisseaux de blé de plus qu'à l'heure actuelle. Le ministre a affirmé il y a un instant que les frais de construction du nouvel élévateur représenteront à peu près 95c. pour chaque boisseau supplémentaire de blé qui y sera entreposé, soit $1,950,000 pour un élévateur d'une contenance de 2 millions de boisseaux. Or, le ministre déclare qu'il désire construire ce nouvel élévateur afin d'y entreposer le grain durant l'hiver. Mais est-ce que le ministre s'est jamais arrêté à faire le calcul exact des recettes que la commission retirera de cette source dans le cours de l'hiver? Si l'on n'en a besoin que pour l'entreposage d'hiver, c'est payer trop cher un élévateur de cette contenance. Le tarif ordinairement exigé pour l'entreposage d'hiver est un tren-

tième de cent par jour, ou en d'autres termes, 1 c. pour chaque période de trente jours qu'un boisseau de grain reste en entrepôt. Supposant que les élévateurs soient remplis de grain en entreposage pendant cinq mois complets, les recettes encaissées au cours de cette période suffiraient juste à payer 5 p. 100 d'intérêt sur les frais d'établissement de ces deux élévateurs, ni plus ni moins. Par conséquent, si l'élévateur est uniquement destiné à l'entreposage d'hiver, cela ne me paraît pas être une entreprise rémunératrice. S'il s'agissait d'emmagasiner le grain quelques jours jusqu'au moment ou l'on pourrait le charger à bord des navires, ce ne serait pas la même chose, mais si l'on veut simplement ce nouvel élévateur pour l'entreposage d'hiver, la commission, à mon avis, ne pourrait, dans ces conditions, acquitter l'intérêt. Et dans cela, l'on ne tient pas compte de l'assurance, de la dépréciation ou d'autres éventualités. A l'examiner, un projet de cette nature se condamne de lui-même. Si le ministre voulait au moins manifester sa confiance envers le comité et nous faire part des renseignements qu'il possède quant au tonnage qui passe par le port, l'augmentation ou la diminution, selon le cas, et le nouveau tonnage en perspective; s'il nous fournissait les renseignements demandés par certains membres du comité, sa résolution serait accueillie autrement.

L'hon. M. BENNETT: Je suis peiné d'avoir à m'opposer à certaines observations du ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est à tort que l'on suppose que les critiques faites contre cette résolution s'adressent à la ville de Québec. Personnellement, je suis opposé à tout ce qui tendrait à créer l'impression que lorsque des honorables députés, soucieux de l'intérêt du public, signalent certaines circonstances, ils le font parce qu'il s'agit de Québec. A mon avis, le ministre a cherché, et à tort, à faire croire à la Chambre et au pays qu'il en était ainsi.

L'hon. M. CARDIN: Afin de dissiper les doutes de mon ami à ce sujet, je lui dirai que jamais je n'ai eu l'intention de dire pareille chose.

L'hon. M. BENNETT: Je sais très bien ce que le ministre a dit; ses observations sont consignées au compte rendu. Je suis heureux de constater que le ministre se rend compte que, dans la discussion de cette question ou de toute autre affaire de même nature, on ne tente pas d'intervenir parce qu'il se trouve que la ville intéressée est Québec ou Toronto. Les mêmes principes qui ont été invoqués au sujet de Québec le seront également à l'égard de Toronto ou d'une autre ville du Canada. Dans ses observations, l'honorable ministre est tombé dans l'erreur non pas tant sur les chiffres qu'en les appliquant. Il a dit que les ports de Fort-William et de Port-Arthur n'avaient jamais pu rembourser les 20 millions et plus qui leur avaient été avancés. Il n'a jamais été consenti d'avances de fonds à ces ports...

L'hon. M. RYCKMAN: Ni à celui de Toronto.

L'hon. M. BENNETT: J'étais précisément sur le point d'en parler. Il ne leur a pas été avancé de fonds, non plus qu'au port de Toronto, et nous sommes tenus de tenir compte de cette circonstance fondamentale que les dépenses de fonds publics à la tête des Grands lacs ont été effectuées par le Parlement sous sa direction et surveillance, et que le comité des comptes publics a examiné chaque dollar ainsi employé, qu'il s'agisse de travaux exécutés à l'entreprise ou d'autre façon. On a également parlé des commissions de Saint-Jean et d'Halifax. Ces commissions n'ont pas été créées à la demande de la population de ces villes mêmes; elle leur ont été imposées par le Gouvernement à la suite du rapport Duncan.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne s'applique pas au port de Saint-Jean. Les citoyens de cette ville l'ont demandé en 1920, et la proposition fut repoussée. Plus tard, ils l'ont obtenue, grâce à une consultation populaire.

L'hon. M. BENNETT: Oui, ils la demandèrent, et on la leur refusa. Ils eurent ensuite un referendum et la majorité des électeurs se prononcèrent en faveur d'une commission.

M. POWER: N'est-ce pas là la demander?

L'hon. M. BENNETT: J'en viens justement à cela.

L'hon. M. RALSTON: Quant à Halifax, je ne cessais de recevoir des dépêches dans lesquelles on insistait pour qu'il fût donné suite dans son intégralité au rapport Duncan, y compris la proposition concernant une commission du port.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je cherche à dire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a dit que l'on n'avait pas demandé la commission.

L'hon. M. BENNETT: On ne l'avait pas recherchée dans ce sens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, lorsque nous avons suspendu la séance,

le ministre des Postes et le ministre de la Défense nationale avaient contredit mon assertion, à savoir qu'Halifax et Saint-Jean ne relevaient pas des dispositions de la loi relative aux commissions des ports, à leur propre demande, mais de l'autorité du rapport Duncan. J'essayais de montrer à la Chambre que la commission Duncan avait proposé de traiter les ports de ces deux villes comme ports nationaux. Personnellement, j'étais d'avis qu'on n'avait jamais eu l'intention de les placer sous le contrôle de commissaires, mais de les considérer comme ports nationaux, par exemple, comme le port libre d'Hambourg. A mon sens, le Dominion devrait prendre les moyens voulus d'en faire des ports de l'Etat dans toute l'acception du mot. Je n'ai jamais pensé que le rapport Duncan avait proposé de les placer uniquement sous la juridiction d'une commission du port.

A ce sujet, puis-je conseiller au ministre de la Marine et des Pêcheries d'examiner la possibilité de l'emploi des jeunes ingénieurs diplômés du Collège militaire royal et d'ailleurs, comme cela se fait aux Etats-Unis. Chez nos voisins, les services des diplômés de West-Point et d'Annapolis sont utilisés dans une grande mesure relativement aux ports dont le ministre de la Justice a parlé cet après-midi. Ceux-ci ont été confiés à ces jeunes ingénieurs, qui ont fait des propositions relativement à leurs dépenses, et, de temps à autre, ont obtenu les allocations nécessaires du Congrès, et, en chaque circonstance, un comité du Congrès a été nommé pour l'examen de ces dépenses et de ces crédits.

Le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ont certainement pas voulu donner une fausse impression à la Chambre, tel a été l'effet de leurs observations. Les ports de Fort-William et de Port-Arthur, pas plus que celui de Toronto, n'ont jamais eu aucune avance. Il en est de même des autres ports mentionnés cet après-midi. Il est arrivé que le Parlement, sur l'initiative du Gouvernement, a voté de l'argent pour le dragage, la construction de quais, de docks, de cales de radoub, et ainsi de suite, et, de temps à autre, ces sommes ont été dépensées pour des entreprises accordées dans le cours ordinaire des choses par le ministre dont le département était surtout concerné, et les comptes publics de l'année suivante expliquaient l'emploi des deniers. Mais, en ce qui concerne ces commissions de ports, nous n'avons aucune vérification des déboursés. Lorsque j'ai fait observer, il y a quelques années, qu'une vérification serait désirable, mon collègue de Vancouver-Centre et moi-même avons pu amener mon ami le ministre à comprendre l'opportunité d'une disposition

permettant au Parlement d'exercer quelque surveillance sur la comptabilité, la manière dont elle serait tenue, et les fins pour lesquelles l'argent serait employé, par l'intermédiaire d'une commission de vérificateurs, et le rapport du conseil de vérification, qui a été insérée au hansard hier, a été fait à la demande du ministre, en conformité de la loi de vérification dont il a été question l'an dernier.

Il y a une distinction bien marquée entre ces cas où la commission du port fera sans doute face à ses dépenses et où des recettes suffisantes sont réalisées par les droits provenant de diverses sources pour le paiement de l'intérêt sur les dûs, et les cas où il est évident qu'il n'y aura aucun profit. Le port de Québec est certainement dans la dernière catégorie. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a énuméré cet après-midi ce que l'on pourrait compter réaliser à Québec. Je me contenterai de lui répondre que s'il demande l'avis de son collègue des Chemins de fer, celui-ci lui dira qu'un élévateur de tête de ligne de 4 millions de boisseaux ne constituera jamais un centre d'emmagasinage. Je le demande à mon honorable ami d'Acadia, et aux honorables députés de ce groupe de la Chambre qui ont pris la parole cet après-midi, est-ce qu'un élévateur de moins de 10,000,000 de boisseaux peut en aucun sens être considéré comme un entrepôt d'emmagasinage de tête de ligne pour un port comme celui de Québec? C'est pour cette raison que j'ai fait observer le peu de probabilité que la simple augmentation de la capacité de l'élévateur de Québec de 2,000,000 à 4,000,000 de boisseaux en fasse un entrepôt de tête de ligne, et le ministre des Chemins de fer a dit qu'un élévateur d'emmagasinage rapporte des profits. Je vois, par exemple, que, l'an dernier, le port de Saint-Jean a manutentionné 25,000,000 de boisseaux de grain, bien que son revenu global n'ait été que d'environ $257,000. Je propose donc au ministre d'examiner de nouveau toute la question à la lumière des renseignements obtenus par le Gouvernement et des tarifs réduits mis en vigueur l'an dernier. Je n'ai plus d'intérêt dans ces choses-là, mais les aménagements relatifs au transport du grain m'ont fort occupé pendant un certain temps et j'étais passablement au courant. Je ne puis donc concevoir qu'un élévateur de tête de ligne d'une capacité de quatre millions de boisseaux contribue à faire du port de Québec un centre d'emmagasinage. Il faudrait pour cela un entrepôt capable de contenir au moins 10 millions de boisseaux.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à signaler en outre que si l'on veut attirer à Qué-

bec l'entreposage destiné à l'exportation au printemps, il faudra des élévateurs d'une capacité de bien au delà de quatre millions de boisseaux. La concurrence du transport par les lacs rend impossible le voiturage du grain par chemin de fer durant la saison de navigation; une bonne quantité du grain expédié à Québec durant l'année dernière a été transportée par eau. Je fais cette observation pour indiquer que tout plan fondé sur la perspective qu'un entreposage de quatre millions de boisseaux suffira pour assurer des revenus nécessaires au service des intérêts sur cette avance est voué à l'insuccès.

Quant au trafic des voyageurs, je suis entièrement d'accord avec le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je ne connais rien d'approchant, sur tout le continent américain, au spectacle de l'arrivée à Québec au lever ou au coucher du soleil; c'est une vue qui m'a toujours rempli d'émotion. Québec, d'après moi, restera toujours le port maritime d'été au Canada, et l'opposition appuira certainement tout ce qui peut tendre à accommoder les grands transatlantiques qui le fréquentent. Sauf erreur, je crois que le bassin Louise peut recevoir des navires d'un tirant de 30 pieds, et je suis convaincu qu'il y a là assez de postes d'amarrage pour tous les navires de première classe, suivant l'expression du ministre, qui ont ou qui auront d'ici quelques années leur port d'attache à Québec, étant donné la navigation en amont des navires de 20,000 tonnes de jauge, ainsi que je le disais hier. A Québec, va en grande partie le trafic voyageurs des Etats-Unis, le voyageur de première que les entreprises de navigation s'efforcent d'attirer. Je me souviens d'un voyage de retour à bord de *l'Empress of Scotland,* dont 80 p. 100 des passagers étaient des Américains de New-York, Boston, Chicago et autres endroits plus à l'ouest. Tout en tenant compte de notre situation financière, le Parlement ne devrait rien négliger pour maintenir ce courant dans la direction de Québec. La partie du crédit qui doit s'appliquer à l'anse Wolfe est destinée à la construction de jetées dont les fondations sont déjà assises, et à un élévateur d'une capacité de 2 millions de boisseaux seulement. Eh bien! pour les raisons que j'ai déjà indiquées, je ne crois pas que cela provoque un accroissement de revenus.

La Chambre en général désire assurer au port de Québec la continuation du trafic voyageurs, et lui aider de toutes manières à attirer le grain d'exportation de son côté. Mais nous sommes fortement d'avis que l'administration du port laisse grandement à désirer. Cela ressort surabondamment des chiffres qui nous sont fournis et de la différence extraordinaire qui existe ente le revenu brut et le revenu net; écart qui n'existe pas au même degré ailleurs. Le ministre a raison de dire que l'on ne doit pas s'attendre à des revenus nets bien élevés vu la nature des installations actuelles, mais l'écart est tel que ceux d'entre nous qui ont examiné quelque peu attentivement les chiffres sont d'avis qu'il y a lieu de pousser l'examen davantage afin de voir s'il n'est pas possible de remédier dans une certaine mesure à cet état de chose. Le ministre nous dit qu'il songe à un plan dont il attend une amélioration à cette situation. Je l'en félicite. Mais pour l'instant, l'on nous propose d'ouvrir un gros crédit sous forme de prêt. Que l'on me permette de faire observer de nouveau que s'il s'agissait d'une subvention, le Parlement aurait son droit de surveillance, de contrôle. Mais puisque la commission, d'après le rapport des vérificateurs et d'après le ministre lui-même, ne peut acquitter l'intérêt, devrions-nous, du simple point de vue commercial, lui permettre de dépenser ces fonds qui ne sont rien d'autre qu'une subvention imputable sur le revenu de l'Etat, sans nous assurer une surveillance directe par l'entremise de nos vérificateurs? En d'autres termes, prêter aux ports de Montréal et de Vancouver, lesquels acquittent les intérêts, pourvoient à l'amortissement, à la dépréciation, et se constituent une réserve, est une simple opération financière; nous nous bornons à garantir leurs titres.

Mais il s'agit ici de ce qu'on pourrait appeler une compagnie insolvable, d'une compagnie qui, s'il s'agissait d'une entreprise commerciale, serait entre les mains d'un séquestre, et quand je prête de l'argent sur un certificat du séquestre, je devrais sûrement avoir le droit de faire vérifier les livres. En d'autres termes, nous devrions faire venir devant un comité permanent de cette Chambre ceux qui sont responsables des dépenses faites pour le port de Québec afin de contrôler la façon dont l'argent est dépensé. Par exemple, un comité siège actuellement qui s'occupe des livres des Chemins de fer nationaux. Pourquoi le Parlement n'examine-t-il pas les livres du chemin de fer Pacifique-Canadien, comme nous le faisons de ceux des Chemins de fer nationaux? La raison est celle-ci: si les Chemins de fer de l'Etat n'étaient pas une institution nationale soutenue par les fonds du trésor, ce n'est qu'éventuellement qu'il pourrait être nécessaire de faire examiner leurs livres de temps à autre. Mais étant donné que la commisssion du port de Québec se trouve dans la même situation que les Chemins de fer nationaux, c'est-à-dire qu'on lui vote de l'argent, sous forme de prêt, il est vrai, mais évidemment sans aucune perspective de paiement des intérêts, on devrait faire de deux

choses l'une: ou il faudrait, avant de voter cet argent, confier l'examen de l'affaire à un comité, ou l'on devrait considérer ces prêts comme des dépenses du Dominion, sujettes à la vérification de l'auditeur général, sous la juridiction du comité des comptes publics, avec pouvoir de faire venir et d'interroger des témoins pour savoir si, oui ou non, ces dépenses ont été faites de la façon la plus économique et la plus efficace possible.

Connaissant les difficultés qui se présentent au sujet du trafic, je ne crois pas que les revenus provenant de ce dernier soient jamais suffisants pour payer les intérêts. Si jamais les rêves et les chers espoirs de certaines gens se réalisent au sujet de l'établissement d'une voie navigable entre Fort-William et l'océan, on expédiera moins de grain à Québec; et si le chemin de fer de la baie d'Hudson est en exploitation d'ici à deux ans, il passera encore moins de grain dans ce port. Je crois donc que l'on doit considérer ceci comme un véritable vote de crédits pour développer le port de Québec dans l'intérêt du pays, et le ministre, avant de nous demander d'approuver une si grande dépense, devrait dire franchement qu'il va considérer cet argent comme une somme votée par la Chambre et sujette à un examen qui nous permettra de savoir comment il se fait que, dans ce port seulement, les choses se passent de telle façon qu'il y a un déficit chaque année. Dans ces circonstances, j'en appelle au ministre des Finances et je ne crois pas déraisonnable de lui demander de traiter cette somme comme un vote ordinaire de crédits et de donner au contribuable canadien le droit de s'enquérir de la façon dont cet argent sera dépensé afin de savoir pourquoi, dans un port situé comme l'est celui de Québec, les dépenses dépassent les recettes chaque année, chose qui n'arrive pas dans les autres ports dont on a parlé. Quand le Gouvernement aura examiné toute l'affaire et aura pris connaissance des rapports de ses fonctionnaires compétents et de ses ingénieurs, s'il croit qu'il est dans l'intérêt public de faire voter, de temps à autre, ces sommes demandées aux recettes du trésor, afin de faire de Québec ce que sans doute nous désirons tous qu'il devienne, je lui accorderai pour ma part mon appui cordial, pourvu que les chiffres de ces crédits soient raisonnables et que l'argent soit dépensé d'une façon efficace.

On a parfaitement raison de dire que le parti auquel j'appartiens s'est engagé à aider au développement du port de Québec. Comme le ministre et un autre orateur l'ont fait remarquer cet après-midi, il ne devrait pas être question de politique relativement à ce port. Ce n'est pas une chose qui appartient aux libéraux ou aux conservateurs; il ne saurait être

question de dire que les dépenses pour ce port devraient être faites par les libéraux ou par les conservateurs. Il s'agit d'un port sur lequel, pour les raisons que j'ai données, la juridiction de la commission devrait cesser et où les dépenses nécessaires devraient être faites par adjudication sur soumissions et assujetties à un contrôle comme ailleurs. Chaque dollar dépensé à Fort-William, à Saint-Jean, à la baie de Courtenay et à Toronto, comme l'a dit cet après-midi le ministre de la Justice (M. Lapointe), a été dépensé sous le contrôle du Gouvernement du pays comme un crédit voté directement et non pas comme un prêt. Il faut faire cette distinction-ci: dans un cas, le ministre a dans le trésor une promesse de paiement de la part des ports qui sont sous la juridiction de commissions; dans l'autre cas, il n'a rien de tel. Dans l'actif du pays, dans les comptes publics, figurent les obligations du port de Montréal et des autres ports administrés par des commissions. Mais quand des fonds publics ont été votés, il n'y a pas plus de promesse de payer les intérêts ou le capital que dans le cas d'un bureau de poste, construit, par exemple, à Edmonton ou à Calgary. Bureaux de poste, travaux de dragage, quais, jetées, aménagements des ports de Saint-Jean, Halifax, Toronto, Fort-William, tout cela coûte de l'argent qu'il faut de temps à autre prélever sur le revenu annuel sans espoir d'en retirer un profit, sans même pouvoir compter sur les intérêts. Cependant, pour des raisons qui, autrefois ont semblé bonnes, mais qui, à mon sens, comme le ministre le disait cet après-midi, ne font plus d'impression sur nous, ces commissions de port ont émis des obligations et se sont engagées à rembourser cet argent au pays avec intérêt. La difficulté vient du fait que nous considérons encore aujourd'hui cette question du même point de vue qu'autrefois, bien que nous comprenions, comme le ministre l'a admis très franchement, qu'il soit inutile d'espérer encaisser l'intérêt ou le principal, car nous voulons simplement créer un port national. Dans ce cas, ne devrions-nous pas traiter ces crédits comme nous le faisons lorsqu'il s'agit de construire un quai dans la Nouvelle-Ecosse ou un bureau de poste à Mahone-Bay? Ne devrions-nous pas les considérer comme des crédits consacrés à l'établissement d'un service d'utilité public savoir: la création d'un grand port pour le bien général du pays?

Sans doute, les membres de la gauche sont très désireux d'aider à faire de Québec un grand port de mer; mais nous désirons en même temps nous assurer que nous en aurons pour notre argent. Chaque dollar de dépense

devrait représenter une valeur d'un dollar. S'il s'agissait d'une entreprise commerciale, le séquestre serait en charge des travaux. Nous recommandons donc que le Parlement exerce un contrôle direct sur les dépenses faites pour l'aménagement du port de Québec. Dans ce but, à mon avis, la question devrait être renvoyée à un comité parlementaire. Il importe beaucoup plus, à mon sens, d'en agir ainsi dans ce cas que lorsqu'il était question des salaires des juges. Si la commission n'exécute pas ses obligations financières,—et, s'il s'agissait d'une entreprise commerciale, cela entraînerait la nomination d'un séquestre,—on devrait instituer une enquête et présenter un rapport sur les sommes à dépenser dans le but d'empêcher la perte totale des capitaux déjà engagés. Après tout, c'est ainsi qu'en agit un séquestre. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), dans son comité, s'occupe de la question du chemin de fer Vermont-Central, et nous allons voter de fortes sommes d'argent pour ce chemin de fer, actuellement sous séquestre, afin de sauver les capitaux déjà engagés.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne versons aucune somme d'argent au Vermont-Central placé sous séquestre.

L'hon. M. BENNETT: Il y a une somme de quelque 4 millions de dollars...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas notre argent.

L'hon. M. BENNETT: Nous endossons le certificat des séquestres; nous en sommes responsables. Mon honorable ami, je pense, admettra ce point. Je veux prouver que s'il s'agissait d'une entreprise commerciale, la commission du port de Québec serait sous séquestre. Vous savez, monsieur le président, aussi bien que moi, que, si un séquestre désire engager de nouveaux capitaux dans une entreprise, il se présente devant un juge, avec tous les détails de l'entreprise, et il est autorisé à émettre des certificats dans ce but. En d'autres termes, on lui permet de prendre des mesures pour sauver les capitaux déjà engagés dans l'entreprise. Prenez le grand chemin de fer de Saint-Paul: c'est le cas le plus évident de ces derniers temps de la façon d'agir que j'expose. Lorsque l'exploitation eût été remise sur pied le séquestre fut remercié de ses services.

M. CAHAN: Et le certificat du séquestre constitue une créance privilégiée.

L'hon. M. BENNETT: Oui, le certificat du séquestre constitue une créance privilégiée sur l'entreprise. Le port de Québec n'est-il pas dans cette situation? Je demande au ministre de la Marine (M. Cardin), avocat habile et administrateur compétent, s'il n'est pas d'avis que telle est la situation. On nous demande, dans le cas actuel, de placer $8,500,000 dans l'entreprise. Nous admettons que des capitaux sont nécessaires, car nous désirons améliorer le port autant que possible. En tant que question d'affaires, nous disons que si nous plaçons des capitaux dans l'entreprise, nous devrions confiés à un comité le soin de décider quelle somme est requise pour conserver les capitaux déjà engagés et pour mettre le port dans l'état où nous désirons le voir. En d'autres termes, il s'agit d'un crédit direct du Parlement du Canada au port en question dans le but de l'améliorer de façon à ce qu'il puisse rendre au peuple canadien les services que nous attendons d'un grand port national. Je conseille, dans tous les cas de cette nature, où on a manqué de remplir les obligations du contrat, de renvoyer la question au comité des chemins de fer et de la navigation avant de demander au Parlement de voter un seul dollar. Cette question intéresse gravement l'existence même de nos chemins de fer, le Transcontinental national faisant partie du réseau national, et elle devrait, conséquemment, à mon sens, être soumise au comité afin de permettre à la commission d'exposer la situation, et à ceux qui y sont associés, y compris les ingénieurs, de prouver au comité la nécessité des dépenses projetées. On nous demande de voter de l'argent qui, s'il s'agissait d'une entreprise commerciale, serait avancé sur la loi du certificat du séquestre. Dans l'occurrence, c'est nous qui versons l'argent, l'on devrait donc être certain que la dépense projetée est nécessaire pour sauver l'argent déjà engagé et améliorer les commodités actuelles.

Je ne vois rien qu'il soit utile d'ajouter. Je n'ai pas besoin de dire que je désire aider autant que possible le ministre à réaliser son projet de développement du port de Québec, mais je crois que la Chambre manquerait à son devoir en ne signalant pas les faits que j'ai indiqués. Les dépenses doivent se limiter au nécessaire, suivant les renseignements obtenus par le comité permanent des chemins de fer et de la navigation et doivent être contrôlées par le Parlement, par l'intermédiaire de l'auditeur général.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Juste un mot au sujet des remarques de l'honorable député concernant le Vermont-Central; on pourrait les mal interpréter, comme je l'ai fait moi-même. Evidemment, il y a une grande différence entre la situation du Vermont-Central et celle d'une institution comme celle dont il est question en ce moment. Je croyais que l'honorable député avait dit que le Parlement fournissait l'argent pour remettre sur pied le chemin de

fer Vermont-Central, mais apparemment il veut dire qu'on émet des certificats de séquestre qui, comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, constituent une créance privilégiée lorsque le séquestre effectue la liquidation.

M. CAHAN: Et ils ont la priorité sur les intérêts de l'Etat.

L'hon. M. BENNETT: Notre intérêt représente 33 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible; je ne me rappelle pas au juste le chiffre. Toutefois je ferai remarquer qu'il y a une distinction entre le chemin de fer Vermont-Central et l'institution dont nous parlons. Il y a l'intérêt de la minorité dans le premier cas; il y a la minorité des porteurs d'actions et d'obligations, tandis que dans le cas du port de Québec, l'Etat est le seul créancier.

L'hon. M. BENNETT: Non, il y a des obligations entre les mains du public. Le ministre oublie qu'une partie de l'argent demandé aujourd'hui doit servir à rembourser ces obligations qui sont entre les mains du public.

L'hon. M. DUNNING: Alors il y a un intérêt minoritaire, mais je crois comprendre qu'il consiste en obligations garanties.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas pu me le dire.

L'hon. M. STEWART: Il serait étrange qu'elles ne le fussent pas.

L'hon. M. BENNETT: Elles ont été émises au début.

M. GEARY: Je crois que les obligations du port de Québec, actuellement entre les mains du public, représentent une somme de $1,100,000. Ces obligations furent mises en vente et achetées par le public en vertu des droits conférés par la loi originelle.

L'hon. M. DUNNING: Et elles ne sont pas garanties?

M. GEARY: Je l'ignore, mais c'est spécifié quelque part. Je ne me flatte pas de pouvoir ajouter quoi que ce soit de bien utile à ce qui a été déjà dit et je n'aurais pas pris la parole, n'eut été la façon dont le ministre de la Justice a présenté sa thèse, cet après-midi. Il m'a paru faire de cette question un litige entre la ville de Québec et quelques municipalités de la province d'Ontario, et, incidemment, il a parlé, ainsi que deux ou trois de ses collègues, de la commission du port de Toronto.

[L'hon. M. Dunning.]

Aucun intérêt n'est payé ni dû en ce qui regarde les dépenses faites par la commission du port de Toronto. Cette commission fut constituée par le Parlement en 1911 et il fut décrété dans la loi que ce ne serait pas une commission fédérale, dans le sens d'une commission ne s'occupant que des intérêts de la navigation, mais effectivement une société immobilière à laquelle la ville de Toronto transporterait toutes ses propriétés du bord de l'eau, représentant plusieurs millions de dollars. D'après cette loi, la commission du port:

...peut posséder, prendre en possession, mettre en exploitation et administrer, pour le compte de la cité de Toronto, subordonnément aux termes et conditions qui, à l'époque où le contrôle en sera transmis à la corporation, seront convenus avec le conseil municipal, l'étendue connue sous le nom de baie Ashbridge, ainsi que les quais particuliers et lots de grève appartenant à la cité de Toronto dans le havre tel que délimité par la présente loi...

Tous les biens-fonds de la cité de Toronto, y compris la baie Ashbridge et les quais, bassins et terrains du bord de l'eau furent remis à la commission du port qui les administre depuis ce temps-là. La loi ne renfermait aucune disposition qui permît aux commissaires d'obtenir des avances de l'Etat. Au contraire, la commission s'est adressée au public, et elle a emprunté l'argent par émission d'obligations garanties dans une large mesure par la municipalité de Toronto. Bien que les intérêts sur ces obligations ne s'acquittent pas avec les revenus du port, c'est la municipalité de Toronto qui a comblé le déficit, et les obligations sont favorablement cotées, tous les paiements ayant été effectués jusqu'à ce jour. La municipalité de Toronto n'a jamais sollicité d'avances du Parlement fédéral pour le compte du port de Toronto. Parce qu'il existe un parc d'amusement dans la partie ouest, Sunnyside, et un autre dans la partie est, Scarborough, certains de nos honorables vis-à-vis ont donné à entendre que des fonds du Trésor fédéral ont servi à l'établissement et au maintien de ces établissements. C'est une erreur, pas un dollar de cette provenance n'a eu cette destination. La transformation de ces terrains vagues s'est faite aux dépens de la municipalité. La commission du port a fait le tracé des parcs, construit les édifices et elle administre cette propriété avec les revenus du port provenant surtout de l'aménagement des terrains cédés par la ville, et, en sus, avec les sommes que la municipalité a dû débourser. Je dois dire que, pour chaque dollar dépensé par le gouvernement fédéral aux fins de la navigation, quatre ou cinq dollars versés la navigation, quatre ou cinq dollars versés par la trésorerie municipale se sont ajoutés aux

fonds de la commission du port. Vous pourriez aussi bien mentionner le prélèvement d'intérêts sur les sommes employées au dragage du chenal dans le fleuve entre Montréal et Québec, que le prélèvement d'intérêts sur les travaux pour la navigation, soit à Port-Arthur, soit à Toronto. C'est la même chose. Et comme le disait mon chef, chaque fois, l'emploi des crédits et des sommes d'argent mis à la disposition de la commission du port de Toronto, pour fins de navigation, a été surveillé par le Parlement.

Ces explications auront peut-être élucidé le point, et je n'ai qu'un mot à ajouter. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, sur le crédit projeté, environ $5,310,000 sont requis pour achever le travail auquel le Parlement affecta 5 millions, il y a trois ans seulement. La rédaction de ce crédit était fort précise; la voici:

...des sommes d'argent n'excédant pas cinq millions de dollars requises pour permettre à la corporation d'achever la construction des aménagements du port de Québec, et pour lesquels les plans et devis estimatifs ont déjà été approuvés par le Gouverneur en conseil; et de construire...

Il n'est pas dit: commencer à construire ou construire en partie.

...des installations supplémentaires qui seront de même approuvées et seront nécessaires pour outiller convenablement le port susdit.

Si je comprends bien l'exposé du ministre de la Justice et du ministre de la Marine et des Pêcheries, la commission a commencé ces améliorations qui doivent coûter cinq millions, et il lui est impossible de les achever avec le crédit voté. Le devis estimatif était-il défectueux, ou bien la commission savait-elle alors que cinq millions ne suffiraient pas? Je l'ignore. Mais les cinq millions ne sont que la moitié du montant requis, semble-t-il. Les travaux sont inachevés, en partie submergés. Ils seront perdus, si nous ne fournissons pas d'autres fonds, et le ministre de la Marine et des Pêcheries demande une avance de 5 millions pour compléter les travaux que le premier crédit de 5 millions devait manifestement mener à bonne fin. On ne nous a pas révélé si cela provient d'une erreur de l'état estimatif. Il semble que le crédit de 5 millions présenté en 1925 était insuffisant, et le ministère propose une autre avance de $5,310,000. Telle est la situation, selon moi. La commission du port de Québec projetait cette entreprise en 1925, mais savait-elle qu'elle coûterait 10 millions? Nous l'ignorons. Si elle le savait, elle est blâmable de n'avoir sollicité qu'un crédit de 5 millions, nous assurant que cela suffirait pour achever l'ouvrage. Par ailleurs, si elle a mal calculé les frais et a sur les bras une entreprise qui coûtera plus de 10 millions, quand elle prévoyait la moitié de ce débours, le service de construction de cette commission est d'une incompétence absolue.

La deuxième avance demandée est de $2,840,000. Je n'ai qu'à me référer aux remarques de mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) pour montrer que les perspectives du commerce ne justifient pas l'affectation de cette somme à un élévateur-entrepôt. Nous allons débourser plus de 2 millions pour établir une autre installation. C'est une question importante, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, mais il vous est possible de calculer presque sou pour sou le revenu de l'entreprise. Vous connaissez le tarif d'entreposage, la période de mise en service, les frais d'administration, et quand on propose de construire des installations d'entreposage d'une capacité supplémentaire de deux autres millions de boisseaux de grain, il est possible de dire si les recettes justifient pareil déboursé. Il ne s'agit pas de cela dans le port de Québec, quant au grain passant par là. Les facilités de ce port sont amplement suffisantes pour tout le grain qu'il est raisonnable de s'attendre à y voir passer. Il est aménagé de façon à pouvoir recevoir 40,000,000 de boisseaux de grain durant la saison, et même avec un tarif de chemin de fer réduit le volume de grain qui y est passé ne s'est élevé qu'à 10,000,000 de boisseaux. Il y a donc quatre fois plus de commodités qu'il n'est nécessaire. Ce point n'a pas du tout besoin d'être discuté. La seule question qui reste à savoir est si le restant de $2,980,000 va produire un rendement. Est-ce une bonne entreprise commerciale d'ériger un élévateur d'une capacité de 2,000,000 de boisseaux si l'on tient compte de la nullité du rendement probable de cet élévateur? Quant à la somme de $350,000, c'est une question de remboursement à laquelle personne ne peut s'opposer. Puis-je signaler au ministre que s'il s'agissait d'une entreprise commerciale qui aurait réussi à faire face à ses dépenses fixes et à ses frais d'exploitation, pour ne rien dire de la dépréciation, nous serions peut-être justifiés d'avancer la somme de $8,500,000, parce que nous verrions un rendement possible, mais dans le cas du port de Québec nous savons que l'intérêt sur les prêts est dû et que, s'il faut en croire le rapport du comptable-vérificateur, il ne sera jamais possible de le percevoir. Vous proposez donc une entreprise qui ne peut faire face à ses intérêts, ni à ses charges obligatoires, pour ne rien dire des autres dépenses. La politique qu'il faut adopter a été préconisée par mon chef, c'est-à-dire qu'il faudra examiner attentivement chaque montant pour savoir s'il est justifié, non seulement au point de vue des dollars et des cents mais au point de vue de faire de Québec un grand port national et de le maintenir ainsi.

Puis-je dire encore une fois que je regrette beaucoup le ton pris par le ministre de la Justice lors de ses remarques cet après-midi, remarques qui jusqu'à un certain point reflétaient le sentiment d'autres personnes. Personnellement, j'aimerais que le port de Québec soit développé, ou n'importe quel autre port sur la côte est ou ouest, si cela doit augmenter la prospérité générale du Canada. Il n'est pas très digne d'accuser un député, même implicitement, d'être influencé par des questions de clocher. C'est de la pure fantaisie en ce qui me regarde, et en disant cela je sais que je puis parler au nom de ceux qui sont à ma droite et à ma gauche. Nous désirons envisager ceci comme une question nationale. Le fait que ce soit le port de Québec que nous examinons—et nous sommes tous fiers de cette ville et de tout ce qu'elle renferme d'historique—n'a rien à faire avec la question, pas plus que le fait que ce n'est pas Toronto; et si le ministre de la Justice, et un ou deux autres, laissent entendre que notre attitude est influencée par des préjugés locaux, ils se trompent grandement.

M. CHURCH: Je ne vois pas pourquoi ce port n'aurait pas sa part dans les crédits, mais sans avoir recours à une résolution. L'inconvénient dans l'administration de ces ports est que l'on y fait de la politique. Suivant moi, le Gouvernement dépense l'argent comme de l'eau. De l'argent a été dépensé dans certains ports et canaux du pays qui n'aurait jamais dû l'être; et de l'argent qui aurait dû être dépensé ne l'a pas été. Dans nombre de cas, l'argent qui a été dépensé a été un pur gaspillage. Il n'y a eu aucun plan général de développement. Nous avons créé des ports sur les Grands lacs où la dépense a été faite dans un but politique. On peut dire la même chose de certains canaux. J'ai connaissance d'un canal où il était d'usage de commencer des travaux un mois avant les élections mais après l'élection on cessait les travaux. Il y a des cas semblables dans presque toutes les provinces du Dominion. La politique joue un rôle aujourd'hui dans le port de Montréal; elle joue aussi un rôle dans les élévateurs, dans le commerce du grain, dans les chemins de fer, les canaux. L'influence de la politique de parti a été plus néfaste au Canada que dans n'importe quel autre pays. Nous ne pouvons résoudre de problèmes économiques dans notre Parlement; de telles questions sont renvoyées devant les cours de justice ou une commission. Le port de Québec est un grand port dont l'histoire remonte à plus de trois cents ans, mais il n'a jamais eu de chance; les politiciens l'ont ruiné. Le parti libéral qui a entrepris la construction du Grand-Tronc-Pacifique est cause de tous les ennuis que nos chemins de fer nous ont occasionnés ainsi que tous les maux dont souffrent nos ports et notre commerce de grain. Il n'y a pas de choses où la politique ait joué un plus grand rôle que dans le port de Québec, l'administration du Grand-Tronc-Pacifique, et l'administration des chemins de fer nationaux sous son président actuel. Le port de Québec ne pourra jamais lutter contre le port de Montréal tant que son administration ne sera pas libérée de ses attaches politiques. On avait l'habitude de dire que les ports de New-York et de Boston étaient les grands ports de l'Atlantique aux Etats-Unis; il y a aujourd'hui neuf ou dix beaux ports le long de cette côte, de Boston à Savannah. Chacun de ces ports est prospère et reçoit du commerce de toutes les parties du monde. Nos ports canadiens se sont-ils développés de la même manière? Les maux qui pèsent aujourd'hui sur les Provinces maritimes sont en majeure partie le fruit de la politique: on a trop mêlé la politique à la direction de l'Intercolonial. Le pont de Québec et le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique furent construits pour aider Québec et le commerce des grains.

Dans un seul élévateur du grand port de Vancouver, il a passé, l'an dernier, 53 millions de boisseaux de grain; cet élévateur, que j'ai visité l'an dernier, n'a qu'une capacité d'entre 1,250,000 et 1,500,000 boisseaux. L'ouverture du canal de Panama a tout révolutionné dans le domaine du transport sur le continent de l'Amérique du nord, particulièrement en ce qui concerne l'expédition du grain des prairies canadiennes. Jamais on n'arrivera à régler ce problème du grain tant qu'il sera mêlé à la politique. Des considérations d'ordre politique dominent dans la question des élévateurs, dans la question du port de Québec: on n'arrivera à une solution du problème, le port de Québec ne verra accroître son mouvement de grain que le jour où ces questions seront dégagées de toute influence politique. En 1924, une commission royale a fait une enquête sur toute cette question; elle a proposé l'embargo contre l'exportation du blé dur aux Etats-Unis, ainsi qu'on le verra à la page 145 de son rapport. Nous avons dû lutter ferme pour faire nommer la commission; je siégeais à la Chambre alors et j'ai fait certaines observations touchant la manutention illicite de grain canadien dans les élévateurs de Buffalo et de New-York. Le Gouvernement a tout nié; mais la preuve a bien établi qu'en effet les élévateurs de Buffalo et de New-York faisaient le trafic interlope du grain canadien, qu'ils le mélangeaient avec le blé américain et expédiaient ensuite la farine en Europe comme étant du numéro un, au détriment du Canada.

Le ministre ne s'attaque pas au problème comme il faudrait; je ne veux pas toutefois en jeter tout le blâme sur le ministre actuel. Il ne pouvait pas trouver $5 pour établir des postes de sauvetage dans la partie supérieure des Grands lacs à l'intention de nos braves matelots qui transportent le grain des prairies aux ports des lacs. Le mois dernier, un bateau de sauvetage d'Ashtabula et Erié (Pensylvanie) a dû venir au secours de l'équipage d'un remorqueur pris dans les glaces du lac Erié. Qu'a fait le gouvernement d'Ontario? Il a télégraphié ses félicitations à l'honorable M. Martin, ministre de l'Agriculture, de la prévoyance dont il avait fait preuve en appelant un bateau américain au secours de quelques matelots canadiens sur le lac Erié.

Qu'a fait le ministre de la Marine et des Pêcheries, l'an dernier, à propos du grain? Il parle d'activer l'envoi du grain au port de Québec. Il a fait suspendre les règlements de cabotage sur les Grands lacs; voilà pourquoi nos bâtiments restent immobilisés aux quais et que tout notre grain sera transporté par des cargos américains. L'été dernier, j'ai vu, dans la rivière de Détroit, des navires américains qui transportaient notre grain à Buffalo. Et depuis quelques années on a érigé vingt-huit élévateurs. Que dit de tout cela le commissaire industriel de Buffalo? Dans son rapport, il se montre très fier de ce que la ville ait pu trouver assez de grain canadien pour combler vingt-huit élévateurs; là, on en pratique le mélange illicite avec la farine américaine avant d'exporter le produit à l'étranger. Tout Canadien serait heureux de voir ces vingt-huit élévateurs à Québec, à Montréal et à d'autres endroits sur le golfe St-Laurent où ils se trouveraient en effet si le Canada avait adopté un programme sensé en ce qui concerne le mouvement du grain et si le grain était transporté par voie d'eau et exporté de nos ports canadiens.

Après tout, les observations des honorables membres de ce côté de la Chambre porteront fruit si nous avons fait comprendre au Gouvernement que nous entendons mettre le holà à l'ingérence politique dans cette question. Dans un rapport soumis au Congrès et à l'Interstate Commerce Commission l'honorable M. Hoover a traité de cette question. Il parle des grands ports américains de l'Atlantique et du Pacifique. Il affirme qu'on devrait adopter un projet bien mûri, bien complet, similaire au régime adopté par New-York, Boston et Baltimore, avant de voter des fonds ou d'entreprendre des travaux; aussi qu'on devrait au préalable faire étudier la question par des spécialistes, ingénieurs, financiers, navigateurs et économistes. Pendant que nous discutons ces crédits destinés au port de Québec, n'allons pas oublier que le marché européen du grain est changé du tout au tout: l'Argentine et la Russie ont repris leur activité; les états des Balkans et d'autres pays nous font aujourd'hui concurrence. Il en résulte que le commerce du grain est tout changé; nous nous sommes contentés, nous, pendant ce temps-là de voter des millions pour l'amélioration de nos ports sans assurer l'acheminement de la masse de notre grain par voie du golfe et du littoral canadien.

A mon sens, l'exécution d'un plan éclairé, systématique, pourrait faire de Québec un grand port. Je l'ai visité l'année dernière; c'était la première fois depuis vingt ans. Faute d'installations modernes pour manutentionner le trafic de marchandises ce port souffre d'encombrement. Sauf que pour une durée de cinq mois et demi par an, ce ne sera jamais un port, à moins qu'on n'en fasse un port terminus pour les chemins de fer et un port de distribution pour le grain à exporter et qu'on lui assure toute la capacité d'emmagasinage voulue. C'est un endroit bien choisi pour l'entreposage du grain arrivé tard dans l'année et qu'on pourra expédier à bonne heure au printemps. Si je ne me trompe, la capacité du port de Québec n'est que de 2 millions de boisseaux et l'an dernier on y a manutentionné seulement 9 ou 10 millions de boisseaux; d'autre part, Vancouver, avec un élévateur d'une capacité de 1,500,000 boisseaux, a pu manipuler 53 millions de boisseaux.

On a parlé des autres ports et on a longuement traité de la politique du pays, en général, pour ce qui est des ports nationaux et des ports des Grands lacs. Les ports qui, à l'exemple de Vancouver et Montréal, acquittent l'intérêt de leur dette sont en petit nombre. Au cours de ces quelques dernières années, la quantité de grain expédié par le port de Montréal se détaille comme suit:

Année	Boisseaux
1921	138,000,000
1922	135,000,000
1923	120,000,000
1924	165,000,000
1925	166,000,000
1926	135,000,000
1927	185,000,000

N'oublions pas que l'année dernière 80 millions de boisseaux de grain venant des Etats-Unis avaient été déchargés à Montréal. Quant au trafic du grain sur les Grands lacs notre politique est très peu sage. Nous avons modifié nos lois de cabotage avec cette conséquence que nos propres navires sont immobilisés dans les bassins et que nos concurrents américains accaparent tout le trafic de grain. Est-ce bien la politique qui convient à notre pays? Nullement; il nous faut la modifier entièrement et donner suite à la suggestion de

la commission en décrétant un embargo et en employant exclusivement des routes canadiennes pour transporter des ports canadiens tout notre grain sur des navires canadiens.

L'Etat a dépensé son argent comme de l'eau. Quand, vers 1896, sir Wilfrid Laurier a fait part de son projet de Grand-Tronc-Pacifique, l'administration et l'entretien du pays exigeaient 36 millions de dollars; or, aujourd'hui, il faut un budget annuel de dépenses de 400 millions de dollars. La province d'Ontario avait l'habitude de se contenter d'un budget de $6,500,000, quand, aujourd'hui, il lui en faut 57 millions, soit 21 millions de plus qu'en 1897 pour l'administration de tout le pays.

Certains des honorables députés de la droite ont parlé du port de Toronto. J'apprendrai aux députés progressistes de la Chambre que jamais le port de Toronto n'a eu un prêt d'un sou de l'Etat. Depuis la confédération l'Etat n'a dépensé que dix millions dans le port de Toronto. Ce sont les contribuables qui ont dépensé 30 millions de dollars pour l'améliorer. Tout crédit que le gouvernement a consacré, il se charge de le dépenser sans que la ville ou la commission n'eût rien à y voir. De 1867 à 1912, le Gouvernement n'a dépensé que 2 millions de dollars. En 1912, on réorganisa le port et la juridiction de la commission ne s'étendait qu'à la propriété de la ville et du port. Jamais le Gouvernement n'a construit un bassin ou un quai à Toronto et, jusqu'à présent, ce port n'a jamais reçu un sou en prêt de l'Etat. La nouvelle commission se compose de cinq membres, trois sont nommés par le conseil de ville et deux par l'Etat, et ces deux commissaires font partie de la commission municipale qui dépense les deniers municipaux. Ce sont ses propres deniers que l'Etat dépense; il a fait construire un mur de soutènement, un bassin de virage dans la baie Ashbridge, puis il a fait draguer les abords. Les commissaires étaient feu le lieutenant gouverneur Clarke, M. Smith et moi et vingt-cinq années durant, jusqu'en 1925, nous avons formé une commission à l'abri de toute ingérence politique. Mais les difficultés surgirent quand le gouvernement nomma deux délégués, qui étaient des politiciens et des racoleurs de partisans; il essayèrent de faire de la commission une agence libérale avec l'argent des contribuables, songez-y, et non avec l'argent de l'Etat. Vingt années durant, je fus commissaire bénévole, sans rénumération; j'avais été nommé par le conseil de ville, et tout le temps, je collaborai avec mes collègues. A venir jusqu'à 1925, jamais nous ne souffrîmes d'ingérence politique. Un monsieur du nom de MacKendrick, nommé par le conseil, se rallia aux deux libéraux et remplissant les fonctions de commissaire il essaya d'acquérir, à prix réduit, pour sa compagnie, une propriété considérable sur la rue Fleet. Je m'opposai à cette opération, la jugeant inconvenante; et illégalement, le Gouvernement fit procéder à une enquête sur l'administration d'une commission purement municipale, ne dépensant que les fonds municipaux et pas un sou des deniers de l'Etat; et cette enquête était faite par un particulier qui, d'après le propre avocat de la commission, Me A.-C. McMaster, c.r., et les propres juristes de l'Etat, n'avait aucun pouvoir et n'agissait que de sa bonne grâce. Eh bien! on enquêta toute une année, sur absolument rien, avec un commissaire qui n'en était pas un, qui n'était pas un juge et était grassement rétribué; puis, un certains nombre d'avocats retirèrent de forts honoraires tout comme pour l'enquête sur l'administration des douanes. On a dépensé $75,000 pour cette enquête, afin de constater que pas un seul sou n'avait été déboursé à mauvais escient et que tout s'était passé régulièrement; personne n'a été pris en défaut; on n'a rien découvert; le contribuable a été le seul à souffrir en toute cette affaire. M. Horne Smith et le lieutenant-gouverneur Clark ont fait partie de la commission pendant des années sans toucher ni traitement ni récompense d'aucune sorte. Pendant vingt ans, j'ai moi-même fait partie de la commission du port sans recevoir la moindre rémunération; nous avons été abreuvés d'injures. J'ai également déboursé des milliers de dollars de mon argent en accmplissant cette tâche. La commission était indépendante des attaches de parti jusqu'au jour où l'on ajouta deux trouble-fête. Tandis que j'occupais les fonctions de président de la commission, j'ai réglé la question du viaduc qui traînait depuis des années; j'ai ouvert la rue Fleet et nous avons marché à pas de géant dans la voie du succès. Je me suis démis de mes fonctions de mon plein gré. A la suite de cette enquête qui a tourné à la farce, le conseil de ville à l'unanimité m'a nommé de nouveau à ces fonctions; cependant, je me suis dégoûté de cette tâche et des insultes que l'on nous prodiguait; j'ai refusé de continuer à faire partie de la commission après vingt ans de bons et loyaux services.

Si vous voulez que l'exploitation du port de Québec ou de n'importe quel autre part réussisse, il faut extirper l'esprit de parti; bref, selon la formule de M. Hoover, il faut que les affaires de la Commission soient administrées indépendamment des partis politiques. Le port doit être géré en tenant compte exclusivement des nécessités économiques. Si l'on avait donné la moindre chance au port de Québec, il serait l'un des

plus importants du pays à l'heure actuelle. Mais, les sommes qui ont été votées pour l'outillage du port de Québec n'ont pas été déboursées à son meilleur avantage et l'on peut également dire la même chose du port de Montréal jusqu'à un certain point. On m'informe qu'un peu avant les élections on augmente beaucoup le personnel dans le port de Montréal et qu'on le réduit à sa plus simple expression aussitôt que la campagne est terminée. Le port est administré dans un but de parti. Tous les Canadiens sont orgueilleux du port de Montréal. Pour ma part, je suis l'un de ses plus fermes appuis et j'ai confiance qu'il se développera de plus en plus si on laisse les commissaires s'occuper des affaires du port.

Le Gouvernement a maintenant acquis une expérience assez grande en ce qui regarde l'administration des différents ports du Canada et il n'a qu'à en faire son profit. Commençons en neuf pour ce qui est des ports de Sant-Jean et d'Halifax en inaugurant pour la gestion de ces ports des méthodes d'affaires pratiques. Il n'est pas trop tard pour améliorer la situation du port de Québec; cependant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avancer une somme de $8,500,000 à cette fin. J'occupais un siège ici, en 1925, lorsque, répondant aux questions posées par M. Caldwell et par le représentant actuel de Macleod, le ministre informa la Chambre que le crédit de 5 millions de dollars qu'on nous demandait de voter à cette époque serait suffisant pour mener à bonne fin le programme élaboré et dont l'exécution serait échelonnée sur un intervalle de cinq années. Or, à peine trois ans se sont écoulés et voilà que les commissaires du port de Québec réclament une nouvelle avance de $8,500,000. Il faudra débourser de fortes sommes pour construire les installations nécessaires à la manutention du grain dans le port de Québec; cependant, après que ces travaux seront parachevés, je doute fort que le trafic du grain prenne la route de Québec, étant donné que le National-Canadien ne fait aucun effort afin de prêter aide et assistance à ce port.

Les députés de la gauche, monsieur le président, verraient d'un bon œil que le port de Québec fût traité d'une manière raisonnable, juste et équitable à l'instar de tous les autres ports du Canada. Il ne faut pas perdre de vue que ces ports sont les chaînons de la chaîne d'un système de transport bien organisé; cependant, il faut bien l'admettre, notre système de transport, au Canada, n'est pas convenablement administré par suite de l'ingérence politique. La même situation se répète au sujet de nos ports, et elle se perpétuera tant que l'opinion publique n'y aura pas mis bon ordre.

La province d'Ontario contribue 49 p. 100 des recettes de l'administration postale canadienne. La ville de Toronto contribue 62 millions de dollars aux recettes du ministère des Douanes et 7 millions de dollars à l'administration postale. Cependant, nous n'avons jamais réussi à obtenir un seul sou du Gouvernement, au cours des quatre dernières sessions, sauf quelques dollars pour la pose de portes tournantes au bureau de poste de Toronto et, lorsque nous aborderons l'examen de cet article, je demanderai qu'il soit rayé du budget.

L'hon. M. VENIOT: Et que dites-vous de la gare terminus qui a coûté $1,500,000 l'année dernière?

M. CHURCH: La gare terminus? Je vais dire ce que j'en pense au ministre. Mon honorable ami est un nouveau dans cette Chambre et il croit connaître quelque chose au sujet de la gare de Toronto; mais il est bien plus au fait des manœuvres électorales et des boîtes de scrutin au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Le peuple a appris à se servir de son droit de suffrage.

M. CHURCH: Je ne veux pas être injuste envers le ministre des Postes, car il a appuyé mon projet de loi tendant à la publication des noms des propriétaires de journaux, afin que tout le monde sache ceux qui se cachent sous le couvert de l'honnorable M. Prête-Nom, détenteur de la majorité des actions de tel ou tel journal. La ville de Toronto a déboursé 30 millions de dollars de ses deniers pour outiller son port.

L'hon. M. VENIOT: J'ai voulu faire allusion à l'aménagement des postes et non pas à la gare du chemin de fer.

M. CHURCH: Le Gouvernement a déboursé certaines sommes pour les postes, mais il retire des recettes annuelles de 7 millions de dollars du bureau de poste de Toronto. Le ministre a une liste de favoris politiques au département des Postes et il faut payer un dollar pour faire partie de l'association libérale du quartier avant de pouvoir obtenir un emploi provisoire au bureau de poste. Et même s'il s'agit d'un ancien combattant, en traitement à l'hôpital de la rue Christie, il doit remplir ces formalités avant d'obtenir une emploi de cinq ou six jours au temps de Noël. On ne saurait trouver au Canada de ville qui contribue pour une aussi forte part aux impôts que Toronto. Nous avons consacré trente millions de nos propres deniers à l'aménagement de notre port, et n'eussent été les améliorations du port et le brise-lames de Sunnyside, la voie des chemins de fer nationaux eût été emportée par les eaux. De 1914 à 1924,

le Gouvernement a dépensé 8 millions pour le port. Sur ce montant, environ $2,500,000 ont été consacrés à la construction d'un brise-lames destiné à protéger la voie des chemins de fer nationaux, et en 1912, il fut intervenu, relativement au port, un contrat entre la ville de Toronto et les autorités; le Gouvernement cherche à s'y soustraire. La municipalité de Toronto a dépensé plus de 10 millions pour la construction d'un viaduc sur la façade riveraine de la ville, et outre cela, elle a dépensé 30 millions pour son port. Nous ne recherchons pas de faveurs du Gouvernement; nous n'en voulons pas, d'ailleurs, et nous n'en sollicitons pas, quel que soit le gouvernement aux affaires.

Pour ce qui est du port de Québec, je conviens, avec le chef de l'opposition, que cette avance devrait être diminuée, et que l'on devrait accorder une subvention provisoire d'un million ou d'un million et demi, cette année, et ensuite procéder à un examen régulier des affaires du port, de ses finances et de ses installations. On devrait faire une revision générale de la loi des grains dans l'intérêt des ports du Canada, et les règlements relatifs au cabotage devraient être rétablis. On devrait en venir à une entente définitive avec les Chemins de fer nationaux, sur ce qu'ils doivent faire en vue de contribuer davantage à l'expansion des ports de Montréal et de Québec. Le port de Québec devrait être administré, de même que tous les autres ports, sans aucune intervention politique. Le port de Vancouver, comme le disait hier soir l'honorable représentant de cette circonscription, a été acculé à la ruine à la suite du renvoi d'un surintendant qui compte parmi les plus habiles qui soient sur le continent nord-américain. L'administration de ces ports devrait être absolument étrangère à la politique; on devrait faire une étude sérieuse du commerce du port en question, après quoi l'on dépenserait les fonds conformément aux vrais principes des affaires; à l'heure actuelle, on dépense sans compter pour les ports et les havres. On fait des dépenses dans des ports où il n'y a pas un seul navire, et lorsque le moment vient de distribuer les faveurs politiques, on vote parfois des fonds pour des ports où l'on ne saurait même trouver une embarcation à rames. Je ne dis pas que cela s'applique au port de Québec. J'estime que justice n'a jamais été rendue à Québec. Ecartez la politique de l'administration du port, faites faire par des ingénieurs sérieux un examen convenable de la situation, mais non pas un examen du genre de celui que l'on fit au sujet du Grand-Tronc-Pacifique dont le coût, estimé à quelques millions seulement, atteignit les cent millions. Nous devrions procéder à une enquête sérieuse sur le port de Québec et arrêter un plan moderne, même s'il faut nous adresser à la Grande-Bretagne pour en obtenir des ingénieurs. Faites venir ces ingénieurs et faites-leur faire l'étude en question et élaborer un plan d'application permanente pour l'expansion du port de Québec. J'ose croire que tous les citoyens bien pensants du pays se réjouiront, après cela, de voir le port de Québec acquérir de l'importance rapidement et obtenir sa juste part du trafic de grain et d'autre nature provenant de l'intérieur du pays. Ce que j'ai dit du port de Québec devra s'appliquer également aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, une fois qu'ils seront organisés.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, les citoyens de Québec et les honorables députés qui s'intéressent à ce port doivent se réjouir des désirs, exprimés des deux côtés de la Chambre, que l'on a de voir le port de Québec amélioré en vue de suffire à l'énorme trafic maritime qui aujourd'hui passe par cet endroit. Mais la difficulté consiste en ce que, pendant près de deux jours, nous avons débattu cette question sans cependant avancer à quelque chose, et nos amis qui s'intéressent à ce port commencent peut-être à douter de la bonne foi de ceux qui parlent si bien de Québec. Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège (M. Church) nous a parlé du grand port de Toronto et il a appuyé sur ce fait que, lorsqu'il présidait la commission de ce port, c'était une organisation absolument étrangère à la politique. Je puis lui dire, sans me tromper, que la politique est aussi étrangère à la commission du port de Québec qu'elle l'est à celle du port de Toronto.

Je conviens d'une bonne partie de ce que l'on a dit ce soir au sujet des fortes dépenses que nous avons faites pour nos ports et en retour desquelles le pays n'a pas recueilli les résultats qu'il était en droit d'attendre, et les comptes publics sont là qui attestent cet état de choses. Je vois, par exemple, que nous avons dépensé quelque 21 millions pour le port de Saint-Jean. Or, personne ne prétendra que ce port l'emporte sur celui de Québec. Nous avons, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, dépensé de 10 à 20 millions pour le port de Toronto, sur le lac. Je ne trouve pas à redire à cela; je cite simplement les faits pour le comité. Mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest dit que ce port n'a jamais reçu un sou du Dominion; évidemment, il n'a pas consulté les comptes publics.

L'hon. M. RYCKMAN: A titre d'avances, a-t-il dit.

L'hon. M. ROBB: Parfait; nous avons déboursé les fonds et nous ne nous attendions pas à être remboursés.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce n'était pas un prêt, mais une contribution.

L'hon. M. ROBB: Le fait ne reste pas moins que nous avons dépensé 10 millions pour le port de Toronto.

L'hon. M. RYCKMAN: Il n'y a pas de doute là-dessus.

L'hon. M. ROBB: Personne ne contestera que le port de Québec, où le trafic maritime de l'univers, ait droit à une égale considération. Personne ne rélèvera l'assertion de mon honorable ami le leader de l'opposition qui dit que toute dépense de deniers publics doit être vérifiée avec soin. Mais, après tout, c'est exactement où nous en sommes aujourd'hui.

M. CHURCH: Qu'il me soit permis de dire au ministre que les 10 millions ont été dépensés par le département des Travaux publics, et que la ville de Toronto n'a pas eu son mot à dire.

L'hon. M. ROBB: Sans doute, mais l'argent a été pris dans le trésor national. Nous avons le droit, et nous l'exerçons, d'insister sur l'examen le plus minutieux de toute dépense des fonds publics. Maintenant, le port de Québec demande une avance suffisante pour ses projets d'ici à cinq ans. Tous reconnaîtront que, pour accomplir cette tâche avec économie et efficacité, il nous faut un programme comprenant une période de plusieurs années. Nul prêt n'est fait avant que les ingénieurs aient présenté un rapport indiquant le progrès des travaux. Il y a, je crois un surintendant des ports, qui vérifie le travail de l'ingénieur du port. Ce rapport est envoyé au ministère de la Marine et des Pêcheries, où il est examiné avec soin, et alors les comptes sont remis au département des Finances avant que l'avance soit faite.

L'hon. M. EDWARDS: Les prêts sont-ils faits à la commission du port de Québec sur des demandes mensuelles des commissaires au ministre, indiquant la somme des travaux de construction à exécuter et les états détaillés?

L'hon. M. CARDIN: On procède à Québec comme à Montréal. Le travail est accompli, un rapport est adressé par la commission au département de la Marine et des Pêcheries, ce rapport est vérifié par nous, et si nous sommes satisfaits, nous prions le ministère des Finances de prêter l'argent.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Sur des demandes mensuelles?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. EDWARDS: C'est ce qui se fait à Montréal.

L'hon. M. CARDIN :Pas nécessairement.

L'hon. M. ROBB: Alors les prêts sont accordés. Mais notez bien, les comptes sont vérifiés soigneusement. Nous insistons sur une vérification additionnelle lorsque les dépenses sont faites. Nous avons parfaitement le droit, par exemple, d'examiner les déboursés du port d'Halifax. Je n'ai encore entendu personne nier que l'argent dépensé à cet endroit ne l'ait pas été pour le plus grand bien. Il est vrai, comme le disent les honorables députés, que nous avons perdu de l'argent. Mais nous savons tous que les entreprises de l'Etat sont toujours plus coûteuses que celles des particuliers.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il me permettre une question avant d'aller plus loin? Il parle de vérification. Aura-t-il la bienveillance de nous expliquer ces déclarations du rapport du conseil de vérification qui a examiné les comptes du port de Québec?

L'examen des rapports publiés montre clairement l'augmentation constante et disproportionnée des dépenses aux recettes durant les trois années.

Et:

Les comptes examinés par nous n'expliquent nullement ces écarts dus en grande partie à la suspension, il y a quelques années, de la comptabilité des frais de premier établissement.

Maintenant, voici la question que je vais poser au ministre, ayant quelque connaissance du sens de mes expressions: Après avoir reçu un rapport de cette nature d'un conseil de vérificateurs nommés pour l'examen de ces comptes, croit-il sage de faire de nouvelles avances avant des explications suffisantes de ce que j'appellerais un manquement au devoir de la part de la commission?

L'hon. M. ROBB: J'allais justement en parler. J'imagine que quand je ferai vérifier les autres ports, comme j'en ai l'intention, par le conseil de vérification, nous aurons peut-être des rapports semblables à celui-ci.

L'hon. M. STEVENS: Il faut faire bonne justice de ces insinuations sur-le-champ. Je demande au ministre de donner ordre au conseil de vérification dès maintenant d'examiner soigneusement les dépenses du port de Vancouver—dont j'ai demandé le dossier, qui a été déposé sur le bureau—parce que je crois que ces dépenses sont exagérées, et nullement justifiées.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait-il allusion à l'entreprise du quai Ballantyne?

L'hon. M. STEVENS: Non pas.

L'hon. M. ROBB: Je ne le pensais pas. J'allais dire que le Gouvernement a le droit de demander une vérification. C'est dans ce but même que le conseil de vérification a été créé en vertu de la loi adoptée le 27 juin 1925. Voici les pouvoirs du conseil de vérification à ce sujet:

Il est du devoir du Conseil d'agir en qualité d'autorité consultative du Conseil de la trésorerie et, sous sa direction, de faire enquête et rapport sur toutes les questions qui lui sont confiées par le Conseil de la trésorerie, y compris les suivantes:

a La suffisance des méthodes de comptabilité et de procédure employées, sous d'autres rapports, dans la direction des affaires publiques du Canada ou d'un ministère, ou des détails de ce ministère;

b les économies qui peuvent être effectuées dans n'importe lequel des services publics ou dans la direction des affaires publiques;

c les affaires financières de la Canadian National Railway Company et de la Canadian Government Merchant Marine, Limited, et toute autre entreprise appartenant au gouvernement du Canada, ou qu'il exploite;

d—

j'attire l'attention de mon honorable ami sur le paragraphe suivant:

d les affaires financières de toute commission ou autres corps publics dont les opérations sont exécutées avec les crédits du Trésor du Canada, ou qui sont aidées par des subventions ou des prêts dudit Trésor.

C'est en vertu de cette autorité que nous avons fait examiner les comptes de la commission. La question de mon honorable ami (M. Stevens) est bien appropriée, mais le président du Conseil m'informe que le président de la commission à qui il a fait des observations, a convenu que la comptabilité pourrait être modifiée de manière à fournir plus de renseignements; et le système de tenue des livres sera changé. Mais le rapport n'indique pas trace d'entreprises ou de dépenses irrégulières. J'en reviens au point principal. Pour permettre aux commissaires d'ordonner un plan d'exécution avantageux et économique, il n'est pas déraisonnable de leur avancer suffisamment pour pourvoir aux travaux échelonnés sur un intervalle de cinq ans. Ils nous représentent que cette somme leur est nécessaire pour couvrir cette période, et je puis assurer mon honorable ami que nous sommes pleinement autorisés à faire examiner leur comptabilité. Et c'est notre intention de le faire pour ce port et aussi pour tous les autres ports canadiens.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable ministre a eu l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée, après avoir jeté un coup d'œil sur la loi de la dernière session concernant la commission du port de Montréal. J'ai constaté que, dans ce cas-là, certaines précautions ont été prises pour sauvegarder les droits du Dominion. D'abord, les plans devaient être déposés avant de toucher l'avance. Cela semble à propos et pratique. La commission doit aussi fournir au ministre des états mensuels en présentant ses demandes de fonds pour les travaux de construction, ainsi qu'un relevé détaillé de la dépense s'y rapportant. Cela également me semble fort sage et propre à tenir le ministre continuellement au courant des choses. C'est à ce sujet que j'ai posé une question au ministre et j'ai compris par sa réponse que l'on ne procédait pas de même dans le cas de la commission de Québec. Je constate une autre sauvegarde encore dans le cas de Montréal: la commission dépose au ministère des Finances des valeurs égales au montant avancé. Cela aussi est bien pratique. Lors de l'avance de 5 millions consentie il y a deux ans à la commission de Québec, l'on nous a déclaré qu'elle suffirait pour compléter certains travaux. Il appert maintenant qu'elle ne suffira pas, et l'on nous demande d'y ajouter d'autres millions. Le ministre nous a dit que son département reçoit certains états,—il n'a pas mentionné de dates,—relativement à l'exécution de ces travaux. C'est dans l'ordre. Mais pourquoi ne pas exiger la même chose de la commission de Québec que de celle de Montréal? Pourquoi ne pas exiger des états mensuels de la marche des travaux et des dépenses faites? Cela me semble bien raisonnable, et je ne puis me défendre de penser que si la commission de Québec eût suivi la même méthode, le Gouvernement saurait mieux ce qui s'est passé, et que les finances de la commission ne seraient pas dans un état aussi déplorable.

L'hon. M. CARDIN: Il y a quelques minutes, en répondant à la question de l'honorable député de Frontenac, je parlais de mémoire. J'ai constaté depuis que le bill, qui sera fondé sur la présente résolution, comprend un article exigeant que les demandes mensuelles d'argent soient accompagnées d'états des travaux. L'article que mon honorable ami a trouvé dans la loi concernant la commission du port de Montréal,—j'ignore s'il est dans la loi de 1925 concernant la commission de Québec,—sera compris dans le bill auquel cette résolution donnera lieu.

L'hon. M. EDWARDS: On a bien fait. Le ministre peut-il dire au comité combien de fois ces états ont été présentés dans le passé relativement aux cinq millions avancés en 1925? Ils n'ont pas dû être présentés chaque mois.

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire dans le moment, mais je pourrai fournir ce renseignement quand nous étudierons le projet

de loi en comité. Quant aux remarques de mon honorable ami sur la question de savoir si les cinq millions seront suffisants, je puis dire que cette somme suffira à compléter ce que nous avions en vue en 1925. L'argent n'a pas été entièrement dépensé, et le crédit que nous demandons maintenant a pour objet de terminer les améliorations prévues lors de l'avance d'argent faite en 1925.

L'hon. M. EDWARDS: Combien a-t-on dépensé sur les cinq millions votés en 1925?

L'hon. M. CARDIN: Environ trois millions.

M. KAISER: Si je comprends bien, la commission du port doit aujourd'hui $750,000 aux banques, probablement pour des dettes ordinaires. Nous votons $8,500,000 pour de nouvelles améliorations. Le ministre a déclaré que le port a contre le gouvernement des réclamations qui s'élèvent à sept millions. Le Gouvernement tient sans doute compte de ces sept millions en avançant cette somme de $8,500,000. Si nous payons cette somme cette année ou l'année prochaine à titre d'obligation que nous devons à la commission, cette dernière aura-t-elle le pouvoir de construire de nouveaux aménagements ou bien sera-t-elle obligée de faire servir cet argent au paiement des intérêts sur les prêts consentis?

L'hon. M. CARDIN: Les réclamations de la commission sont compensées par les réclamations du Gouvernement pour intérêts. Le Gouvernement réclame huit millions pour un arriéré d'intérêts sur les sommes avancées à la commission du port de Québec. La commission dit: "Vous réclamez cet intérêt, mais nous avons une réclamation contre le Gouvernement pour avoir pris soin des immigrants et pour autres services. Notre réclamation s'élève à près de sept millions, et nous aimerions à voir effacer la réclamation du Gouvernement pour intérêts dûs sur les sommes qui nous ont été prêtées." Elle ne demande pas à se faire payer, mais elle nous demande simplement d'accepter cette réclamation comme compensation pour les intérêts réclamés par le Gouvernement.

M. KAISER: Nous prêtons donc $8,500,000 et nous consentons à ce que l'intérêt de cette somme soit compensé par des réclamations faites contre le Gouvernement; en d'autres termes, non seulement nous prêtons de l'argent à ces gens, mais nous payons aussi les intérêts.

L'hon. M. CARDIN: Les commissaires prétendent avoir le droit de faire cette réclamation, mais le Gouvernement n'a pas encore décidé de l'accepter.

M. GARDINER: Je désire demander au ministre quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de ces réclamations. De quand datent-elles et qu'est-ce que le Gouvernement compte en faire?

L'hon. M. CARDIN: Ces réclamations sont pendantes depuis plusieurs années, et je puis dire que les comptes envoyés par les commissaires n'ont pas été acceptés par les divers départements auxquels ils ont été adressés. La commission a sans doute droit à quelque compensation pour avoir pris soin des immigrants et pour autres services de ce genre, mais ses réclamations n'ont pas encore été acceptées par les départements intéressés.

M. IRVINE: Pourquoi ne pas faire payer cela par le département de l'Immigration?

L'hon. M. CARDIN: On a transmis cette réclamation à ce département, mais les divers ministres de l'Immigration ont refusé de l'accepter.

M. GARDINER: Le ministre vient de reconnaître que les réclamations faites par les commissaires du port contre divers départements sont justifiées jusqu'à un certain point. Quand en est-il arrivé à cette conviction?

L'hon. M. CARDIN: J'ai toujours été de cette opinion, mais je ne puis obliger mes collègues à partager mes vues ou mes convictions. Je suis convaincu que les commissaires devraient recevoir quelque chose, sinon tout le montant réclamé; ils devraient recevoir quelque compensation, mais les ministres qui se sont succédé à l'Immigration ont refusé jusqu'ici d'accepter mes vues.

M. GARDINER: Mon honorable ami ne croit-il pas que cette question de réclamations devrait être réglée avant qu'on fasse d'autres prêts? N'est-ce pas aujourd'hui le bon temps de donner satisfaction aux réclamants?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais voir quelle relation il y a entre les deux questions. Le Gouvernement réclame des intérêts de la commission du port, et cela est absolument différent du prêt que nous proposons maintenant. Si nous acceptons les réclamations de la commission du port, le montant en sera compensé par les réclamations du Gouvernement pour intérêts dûs.

L'hon. M. FORKE: Où est la différence, en somme?

L'hon. M. CARDIN: C'est une simple question de comptabilité, mais la position des commissaires du port sera présentée sous un aspect plus avantageux, car une grande partie de leur dette en intérêts disparaîtra si ces réclamations sont accordées.

M. ADSHEAD: Le cabinet ne peut-il lui-même régler cette question?

L'hon. M. ROBB: Le cabinet, de fait, a réglé la question du remboursement d'une somme considérable d'argent à la commission d'établissement agricole des soldats pour graines de semence.

M. GARDINER: Ces questions n'ont rien à faire avec celle que nous discutons, mais relativement à l'autre question, à mon avis, le ministre ne peut dire qu'elle ne se rapporte pas au sujet de la discussion. Voici le rapport qui existe, à mon sens: tant que la commission du port aura des réclamations contre le Gouvernement, elle a une excuse pour refuser de payer les intérêts et le port ne sera pas administré avec autant d'efficacité qu'il devrait l'être. Maintenant, je désire demander au ministre s'il est en mesure de me fournir le renseignement demandé avant six heures. Je vois que le ministre de l'Immigration sourit; il ne serait probablement pas aussi joyeux si une partie de ses crédits devait servir au paiement de ces justes réclamations. Le ministre de la Marine peut-il fournir au comité des renseignements sur les travaux exécutés avec la somme de 5 millions votée en 1925? Combien a-t-il dépensé au juste pour travaux de dragage, pour la construction de nouveaux quais et le reste, et quel est l'état actuel des travaux?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de fournir un état détaillé des dépenses faites, mais comme je l'ai dit il y a un instant, —et je répétais simplement ce que j'avais dit à maintes reprises déjà,—que des 5 millions votés en 1925, environ 3 millions ont été dépensés pour des travaux de dragage et pour la construction de caissons que l'on a remplis de pierre et immergés dans le lit du fleuve. Il reste à exécuter les travaux en béton sur ces caissons, et le reste des fonds auxquels les commissaires ont droit servira à l'achèvement du bétonnage projeté en 1925. Les $5,300,000, que nous demandons maintenant, permettront d'achever ces ouvrages auxquels avaient été affecté le crédit de 5 millions de 1925, dont 3 millions ont déjà été appliqués. Il reste à faire certains ouvrages en béton et à construire des hangars et des voies d'accès sur ces caissons.

M. GARDINER: Je comprends, d'après la réponse du ministre, qu'en ce qui regarde le crédit de 1925 les travaux exécutés ne sont pas terminés, mais que l'on dispose encore d'une somme suffisante pour l'achèvement de ces travaux. De plus, je comprends que le nouveau prêt que nous discutons ce soir, servira au prolongement de ces ouvrages?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

[M. Adshead.]

M. GARDINER: Je suis satisfait de ce renseignement; nous nous efforcions de l'obtenir depuis la présentation de cette résolution. Maintenant, je désire demander au ministre, vu les nouveaux travaux projetés qui coûteront en définitive $8,500,000...

L'hon. M. CARDIN: Ils coûteront 5 millions.

M. GARDINER: C'est juste, $5,310,000. Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur le tonnage qui entre ou qui sort du port et qui justifierait ces travaux?

L'hon. M. CARDIN: Le comité comprendra qu'il est bien difficile de dire ce que sera le tonnage du port de Québec à l'avenir. Cependant, pour éclairer mon honorable ami, je dirai qu'en 1926 environ 900 navires transocéaniques ont fait escale à Québec, donnant un total de 6,408,659 tonnes. En 1927, bien que les nouvelles têtes de ligne construites sur le crédit de 5 millions de 1925 ne fussent pas utilisées, le tonnage a atteint 6,820,375, soit une augmentation de plus de 400,000 tonnes sans utiliser les nouveaux aménagements.

M. GARDINER: Combien de vapeurs y ont fait escale l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Le total serait d'environ 900, mais je n'ai pas le chiffre exact. Si la réduction des tarifs de transport du Transcontinental a pour effet d'augmenter le volume du grain qui passe par Québec, nous pouvons compter sur un tonnage plus considérable. Il nous faut reconnaître que les navires océaniques sont de plus en plus gros et que chaque année le total du tonnage augmente. Comme je le disais au commencement de cette discussion, les compagnies de navigation demandent ces améliorations et disent: Vu le développement et les besoins du port, nous approuvons de tout cœur le programme de la commision. Mais mon honorable ami comprendra facilement que je ne puis donner des chiffres précis sur le tonnage futur.

M. GARDINER: N'est-il pas raisonnable de supposer que lorsque les travaux actuels seront achevés, c'est-à-dire les travaux entrepris en vertu du crédit de 5 millions voté en 1925, cela suffira aux besoins du trafic pour plusieurs années à venir?

L'hon. M. CARDIN: On a demandé à la commission et au Gouvernement ce qu'on projette de faire maintenant, y compris les travaux supplémentaires. La Fédération des armateurs et les négociants de grain ont demandé non seulement les améliorations décidées en 1925, mais de nouveaux travaux. Ils

estiment qu'il faudra dépenser environ 10 millions pour aménager comme il faut le port de Québec et le doter des commodités qui, pour eux, sont nécessaires. Voilà ce qu'on nous a fait valoir.

M. GEARY: Sans vouloir déranger l'argument du ministre, veut-il me dire s'il faudra plus de 5 millions pour utiliser les seize caissons et les ouvrages qu'ils doivent supporter?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GEARY: Alors, le reste de $5,310,000 servira à placer d'autres caissons; une entreprise entièrement nouvelle.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: Le ministre nous a donné certains renseignements, cet après-midi, au sujet du nombre de bassins dont dispose le port de Québec. Il a dit qu'on en louait un à la compagnie du Pacifique-Canadien et un deuxième à une autre compagnie de navigation. Peut-il indiquer au comité quel prix ces compagnies paient pour l'usage de ces bassins?

L'hon. M. CARDIN: Non, je ne peux pas le faire maintenant. J'ai certains renseignements ici, mais ils sont incomplets. La Robert Reford Company, par exemple, envoie un chèque de $4,000. Mes notes ne sont pas assez complètes pour me permettre de donner une information exacte.

M. GARDINER: Le ministre se procurera-t-il les renseignements avant que le bill vienne devant le comité?

L'hon. M. CARDIN: Oui, certainement.

M. GARDINER: Il est bon de savoir si ces locations sont avantageuses ou non.

L'hon. M. CARDIN: Je serai tout disposé à fournir le renseignement.

M. GEARY: Le ministre voudra-t-il avoir les plans des travaux projetés en vertu du crédit de 5 millions de 1925 et aussi le programme de ceux qu'on se propose d'effectuer avec ce crédit-ci?

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

M. SPENCER: J'attire l'attention du ministre sur les sommes que la commission du port de Québec réclame au gouvernement fédéral. Deux articles m'intéressent particulièrement: une réclamation contre le département de l'Intérieur au montant de $351,437, plus $382,361 d'intérêt et une autre contre le département de l'Immigration, au montant de $2,613,716, plus $3,029,070 d'intérêt. Dans chaque cas, l'intérêt dépasse de beaucoup le principal.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SPENCER: A 5 p. 100 d'intérêt simple, cela représente plus de vingt ans. Quel taux ces dettes portent-elles? Est-ce un intérêt simple ou composé?

L'hon. M. CANNON: En réponse à l'honorable député, je lui ferai remarquer, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que la commission actuelle a été instituée en 1913 et qu'il faut faire une distinction entre les avances faites depuis cette année-là et celles qui ont été faites antérieurement. Le Gouvernement a avancé en tout à la commission actuelle 13 millions et demi. Celles que le Gouvernement avait faites pour le port de Québec à partir de 1867 et avant jusqu'en 1913—le port fut administré par différentes institutions pendant cette période—ne représentent que $4,125,000. Plusieurs députés ont insisté, au cours du débat, pour dire que la commission du port de Québec était en banqueroute. Le leader de l'opposition a terminé son discours en disant que la commission était insolvable et pour ainsi dire dans le même état qu'une société commerciale en liquidation. Pour l'établir, il place au débit de la commission une somme de $9,103,899.34, alors que la commission n'est responsable que de l'intérêt sur les avances faites depuis sa fondation.

M. GARLAND (Bow-River): Pas si elle a pris la suite du passif de l'ancienne.

L'hon. M. CANNON: J'y arrive dans un instant. Je tiens à donner les chiffres suivants: avances antérieures à 1913, consistant en intérêts composés imputés à la commission, $6,022,565.38; intérêts sur les avances accordées depuis 1913, $3,081,433.96. Mais, pour les 5 millions de dollars votés par le Parlement, ou du moins pour la partie de cette somme avancée en réalité, l'Etat a déduit l'intérêt avant de débourser la somme.

M. GARDINER: Quelle somme a-t-il déduite?

L'hon. M. CANNON: 5 pour 100.

M. SPENCER: Pour combien d'années?

L'hon. M. CANNON: Depuis 1925. Sur les avances faites en vertu de la loi de 1925, la commission ne doit pas un sou d'intérêt au Trésor, parce que le ministre des Finances a retenu l'intérêt. Et c'est l'usage dans tous les cas pareils de construction en cours.

M. GEARY: La loi contient une disposition à cet effet.

L'hon. M. CANNON: Oui. Pour comprendre la situation, le comité doit se rappeler que certaines avances datent d'avant 1913, alors que le régime actuel de la commission du port n'existait pas; que le premier prêt consenti au

port de Québec, pour le développer et en faire un port national, remonte à 1913, sous le gouvernement Borden; que la guerre a éclaté, et, qu'ensuite la commission a pour ainsi dire remis le port au Gouvernement, pour les fins de la guerre. A cette époque, cela va de soi, il ne s'agissait pas d'administrer le port pour en retirer des profits et revenus, et payer les intérêts. Le port en entier fut mis à la disposition du pays, mais chaque mois et chaque année le ministre des Finances imputait quand même les intérêts contre le port de Québec.

Un MEMBRE: Durant la guerre?

L'hon. M. CANNON: C'est une considération à se rappeler en examinant la situation générale de Québec, et c'est un écart de langage d'affirmer que le port de Québec est en banqueroute. La commission a remis au Gouvernement toutes les installations du port durant la guerre.

L'hon. M. VENIOT: Et durant deux années ensuite.

L'hon. M. CANNON: Et quelque temps par la suite. Comme vous le savez tous, nombre de soldats sont revenus par le port de Québec, mais le département des Finances n'a jamais tenu compte de cet état de choses. Et de deux. Supposons l'adoption du même régime pour tous les ports canadiens. Quelle serait la situation? L'an dernier, nous avons constitué une commission du port d'Halifax. Quelle attitude auraient prise les députés ou la population d'Halifax, si le Gouvernement leur avait dit: nous établissons une commission du port, mais avant que vous commenciez l'aménagement de votre port, nous vous imputons la somme de 19 millions déjà prêtée par l'Etat, non seulement le capital, mais encore les intérêts échus depuis l'avance du premier sou. Quelqu'un aurait-il trouvé cela juste? C'est néanmoins l'attitude adoptée à l'égard du port de Québec. Ce port n'est pas en banqueroute, si on le traite comme les autres régions, et on devrait lui appliquer la même règle qu'aux autres ports.

Prenons, par exemple, le port de Toronto. Je me trouvais dans cette belle ville, la semaine dernière. J'admire ses progrès et les améliorations et les travaux du port. Je ne lui envie pas un seul sou de ce qu'il a reçu. Mais la commission de ce port serait-elle en mesure de faire le rapport mentionné par l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), si elle avait dû acquitter les intérêts sur les 10 millions déboursés par le département des Travaux publics pour améliorer le port?

M. GEARY: Ce n'est pas la même chose. Pourquoi aurait-elle dû le faire?

[L'hon. M. Cannon.]

L'hon. M. CANNON: Il faudrait imputer les intérêts dans son cas comme dans celui de Québec. La situation est identique.

M. GEARY: La situation n'est certes pas identique. Ce sont des ouvrages pour la navigation. Vaut autant imputer les frais du dragage du chenal en face de Québec.

L'hon. M. CANNON: Au point de vue juridique, mon honorable ami a tout à fait raison.

M. GEARY: J'ai raison au point de vue pratique.

L'hon. M. CANNON: Au point de vue juridique, il a tout à fait raison, mais je ne parle pas du droit strict, je parle équité.

M. GEARY: Je ne me place pas au point de vue juridique.

L'hon. M. CANNON: Je demande à la Chambre de traiter Québec avec équité. Je ne joue pas sur l'interprétation des statuts. Je connais la différence entre un prêt et un don. Mais si le port de Toronto a reçu 10 millions, j'en félicite ses représentants. Je suis content qu'elle l'ait reçu. Mais lorsque le port de Québec demande au Parlement de lui accorder le moyen d'améliorer les facilités de ce port, je demande à mes honorables amis de mettre de côté les considérations mesquines et d'examiner la chose comme elle devrait l'être.

M. GEARY: Le ministre veut-il me permettre une question?

L'hon. M. CANNON: Si on avait dit à Halifax l'année dernière qu'elle serait obligée d'assumer le paiement des 19 millions de dollars qui ont été dépensés dans cette ville avant l'année dernière, ainsi que l'intérêt, cette commission ne pourrait pas fonctionner. Lorsque la résolution concernant Halifax sera soumise à la Chambre, supposons que les députés de Québec disent: Avant de vous avancer un demi-million, vous devrez nous montrer comment vous avez administrer ces 19 millions de dollars et vous devrez payer chaque sous d'intérêt! Supposons que nous ferions la même chose pour Saint-Jean (N.-B.).

L'hon. M. VENIOT: Vous vous feriez tuer.

L'hon. M. CANNON: Cela démontre qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent ni de savoir si l'intérêt a été payé ou non. C'est une question d'une plus grande étendue que cela. Il s'agit de savoir si le gouvernement du Dominion comme tel et le Parlement fédéral comme tel, désirent le développement du commerce canadien à travers nos ports ou s'ils désirent que le commerce cana-

dien passe par les ports des Etats-Unis. C'est là qu'est toute la question. Les honorables députés qui siègent à l'extrême gauche ont montré qu'ils étaient sympathiques au projet.

Mlle MACPHAIL: Ne vous y fiez pas trop.

L'hon. M. CANNON: Je crois qu'ils sont très favorisés. Ils ont manifesté d'assez bonnes dispositions envers le port de Québec. Mes honorables amis ont dit, et avec raison, que l'on devrait renseigner le Parlement. Cette demande est bien légitime, et je suis certain que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries qui propose ce projet de résolution se fera un plaisir de donner à la Chambre tous les renseignements nécessaires. Il n'y a rien à cacher dans cette affaire.

Je le répète, c'est une question nationale, et non pas une question locale, et nous de la province de Québec demandons à tous nos collègues, qu'ils soient du parti conservateur ou du parti progressiste, de considérer cette question comme nationale. Dans le port de Québec se résume pour ainsi dire toute la question de notre avenir national. Lorsqu'un nouveau venu débarque au Canada, cherchant fortune, ayant confiance dans la grandeur de notre pays, où atterrit-il? A Québec. Où va-t-il?

Un MEMBRE: Aux Etats-Unis.

L'hon. M. CANNON: Il va dans les provinces de l'Ouest. Mon honorable ami de la gauche dit qu'il va aux Etats-Unis. Il est mieux renseigné que cela. Ces nouveaux venus vont dans l'Ouest. Mon honorable ami oublie que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont été mis en valeur par ces immigrants, et que le Canada ne finit pas à la frontière de l'Ontario mais s'étend plus à l'ouest. Ces provinces de l'Ouest produisent du blé et ce blé doit être expédié vers un marché quelconque. Allons-nous dépenser des millions pour faire venir ces immigrants afin de développer les ressources naturelles des provinces de l'Ouest, puis lorsqu'il s'agira de vendre les produits de ces immigrants, afin que les avantages de notre immigration se réalisent, allons-nous refuser de dépenser l'argent nécessaire dans nos ports et de les outiller comme il convient pour la navigation? Je ne crois pas que ce Parlement hésite.

Il est des plus injustes, je le répète, de parler du port de Québec comme s'il était une corporation qui devrait être mise entre les mains d'un liquidateur. Si on accordait au port de Québec le même avantage financier qui a été accordé aux autres ports, les chiffres seraient bien différents. En dernier lieu, je n'ai aucun doute que le Gouvernement ne se fasse un plaisir de donner à tous les membres de la Chambre les renseignements nécessaires dont ils pourraient avoir besoin quant à la nature et au genre de travaux que l'on devrait faire à Québec.

M. SPENCER: Le solliciteur général vient au secours du ministre de la Marine. . .

L'hon. M. CANNON: Non; il n'a pas besoin d'aide.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a personne en danger de ce côté-ci.

M. SPENCER: Le ministre a donné un état de l'argent garanti par le port de Québec au gouvernement du Dominion, mais ce n'était pas une réponse à ma question. Les chiffres auxquels j'ai fait allusion sont ceux que l'on prétend que divers départements du gouvernement doivent au port de Québec. J'en ai mentionné deux, le département de l'Immigration et celui de l'Intérieur, et dans chaque cas l'intérêt est plus fort que le capital réclamé. J'ai demandé au ministre s'il pouvait nous donner le nombre d'années au cours desquels l'intérêt s'est accumulé, et s'il a été calculé comme intérêt simple ou composé.

L'hon. M. CARDIN: Je ne sais si c'est l'intérêt simple ou l'intérêt composé; mais le compte est très vieux: le premier datait de trente ans.

M. GARDINER: Quel était le passif imputé contre la commission lors de son inauguration en 1913?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ces détails sous la main; mais je pourrai les produire lorsque le comité étudiera le bill.

M. SPENCER: Le ministre voudra sans doute produire en même temps les renseignements que j'ai demandés?

M. GARDINER: Ce que dit le solliciteur général m'intéresse beaucoup. A mon sens, tous les ports régis par des commissions devraient être sur un pied d'égalité absolue; et si l'on peut établir à la satisfaction du comité que le port de Québec a été traité moins généreusement que les autres lors de la formation de sa commission, je maintiens qu'il nous incombe d'effectuer un règlement de ces difficultés tout de suite avant d'aller plus loin avec le présent bill; ainsi, nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Voilà selon moi une raison majeure de déférer le présent projet de loi à un comité de la Chambre. Si les observations du solliciteur général sont fondées, et j'ai tout lieu de le croire, je conçois que la population de Québec se sente lésée. C'est la première fois que j'apprends que, lors

de la formation de la commission du port de Québec, cette commission fut chargée de ces obligations; je crois même que le comité en général ignorait la chose. Pourrait-on obtenir du Gouvernement qu'il mît tout cela au net avant de procéder à l'adoption de ce bill? Voilà ce que j'aimerais; et si l'on démontre que les demandes des commissaires sont justifiées, je m'en compterais satisfait.

M. KAISER: J'ai lieu de croire que le port de Québec réclame 2 millions de dollars du ministère de l'Immigration. Des immigrants nous arrivent aussi par voie d'Halifax, de Montréal, de Vancouver et de Toronto. Pourquoi tiendrait-on plus compte des réclamations de Québec que de celles des autres ports?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas de raison spécial sauf que la commission du port de Québec fait valoir que le service de l'Immigration accapare tellement l'installation du port qu'il prive ce dernier d'un de ses meilleurs emplacements; et les commissaires trouvent qu'ils ont droit à l'indemnisation. Si la situation est pareille dans quelque autre port, je suis disposé à étudier la réclamation de ce port.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-ce là une réclamation sérieuse, légitime, reconnue comme telle par le Gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Quant à moi-même et à mon département nous sommes prêts à la reconnaître; mais jusqu'ici les autres départements intéressés ont fait la sourde oreille.

L'hon. M. RYCKMAN: Déjà en 1922, lorsque celui qui était alors ministre de la Marine et des Pêcheries, qui dirige aujourd'hui le ministère de la Justice (M. Lapointe) demandait $1,500,000, il énonça à propos de cette réclamation:

> Pour cette raison, les livres de la commission imputent un compte contre l'Etat. Ce compte n'a jamais été payé; sans doute ne le sera-t-il jamais.

Je crois qu'on attribue trop d'importance à cette réclamation. Elle était déjà ancienne en 1922; et le Gouvernement n'avait pas lieu de croire qu'elle serait jamais payée. Voilà six ans qu'elle traîne; une dette ordinaire serait prescrite à l'heure qu'il est. A présent, on ressuscite cette réclamation et on la met de l'avant comme une raison majeure de nous montrer généreux envers les commissaires du port de Québec. Une foule de raisons nous conseillent de faire montre de générosité envers le port de Québec; mais celle-ci n'en est pas. On ne peut non plus attribuer trop d'importance à ce qu'a dit le solliciteur général, car celui qui veut regarder le compte rendu des débats du 5 mai 1922 verra que le ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors avouait que la commission du port de Québec était insolvable et ne pouvait pas payer ses intérêts; toutefois, il espérait que plus tard le port atteindrait le même degré de prospérité que Montréal. Son espoir a été déçu et nous le regrettons. Seulement, notre attitude n'est pas entachée de régionalisme comme l'a prétendu le solliciteur général. . .

L'hon. M. CANNON: Je n'ai rien affirmé de la sorte. Au contraire. . .

L'hon. M. RYCKMAN: Vous lirez le hansard demain.

L'hon. M. CANNON: Je demande la parole sur un point d'ordre. . . sur une question de privilège. J'ai été très circonspect dans ce que j'ai dit; et mon honorable ami n'a pas le droit de m'imputer pareils propos. Je le nie.

M. GARLAND (Bow-River): Sur le point d'ordre, monsieur le président. . .

L'hon. M. CANNON: Il ne s'agit pas d'une question d'ordre; il s'agit d'une question de privilège qui ne peut donner lieu à un débat.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, l'honorable député ne saurait esquiver sa responsabilité. Il a soulevé un point d'ordre et non pas une question de privilège. Sur le point d'ordre, je tiens à noter que, désignant les députés de ce côté-ci (la gauche), il leur a dit de ne pas oublier que le Canada ne commençait pas ni ne finissait à la frontière d'Ontario. Si ce n'est pas là un reproche de régionalisme je ne sais vraiment pas ce que parler veut dire.

M. POWER: Peut-être ne s'agissait-il que d'une leçon de géographie.

L'hon. M. RYCKMAN: Le solliciteur général a, de plus, dit que ce n'était là une question aussi étroite que l'opposition essayait de le faire paraître.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Vous lirez le hansard demain. Je prétends que ce n'est pas là une question d'intérêt restreint. Seulement, la population du pays exigera que la dépense de ces fonds publics ne soit pas vérifiée exclusivement par les vérificateurs qu'on pourra envoyer au port de Québec pour faire l'examen des livres, mais aussi par les vérificateurs qui sont responsables au Parlement; la Chambre devrait avoir l'avantage de s'enquérir des dépenses qui se chiffrent par millions de dollars dans le cas d'une commission de port qui, jusqu'à présent, n'a pas réussi à administrer le port de Québec à l'avantage de la ville et du pays.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux me mêler à ce débat que pour dire ceci: Au cours de l'année dont a parlé mon honorable ami le député de Toronto-Est (M. Ryckman), en 1922, j'ai rempli les fonctions de ministre de l'Immigration. Or, je me souviens que la commission du port nous adressa une réclamation pour l'usage par le département des installations destinées aux immigrants. Dans l'occurrence, je fis valoir que nous faisions aussi descendre des immigrants au port d'Halifax, géré par le fédéral et que les installations qui s'y trouvaient, ainsi qu'à Québec, ayant été établies par le département des Travaux publics, il n'était guère juste de demander au département de l'Immigration de payer pour leur usage. Mais, on me fit remarquer, et je le sais par expérience, que les installations de Québec n'étaient pas ce qu'elles devraient être; que, souvent, les navires devaient rester, à l'ancre au large, deux ou trois jours, car nous ne pouvions pas procéder assez rapidement à l'examen des immigrants à cause de l'insuffisance des bâtisses. C'est incontestable, quoique ces installations aient été établies par le département des Travaux publics, elles occupent la propriété de la commission du port et nuisent à la commission en ce sens qu'elles se trouvent sur un emplacement dont on aurait besoin pour les opérations ordinaires, et qu'il faut trouver ailleurs. Quoiqu'à mon avis il ne soit pas facile de recommander d'acquitter une note de cette nature, vu qu'il en est de même pour d'autres ports, Halifax en particulier; néanmoins, cette réclamation n'est pas sans avoir un semblant de justice. A mon sens, la grande erreur de la population de Québec a été de faire nommer une commission du port. Autrement, il en serait pour Québec comme pour les autres ports dont on a parlé, c'est-à-dire qu'on y aurait dépensé les deniers publics sans réclamer l'intérêt. Quant à imputer sur le compte du port d'Halifax les 19 millions de dollars que nous y avons dépensés, il n'y a pas à y songer. La commission écraserait sous un tel fardeau.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ferai remarquer à mon honorable ami que ce n'est pas la ville, mais le Parlement du Canada qui nous a imposé cela.

L'hon. M. STEWART: Vous auriez dû vous y opposer. En réponse à l'honorable député de Toronto-Est, le ministre des Finances lui donne l'assurance que la comptabilité qu'il réclame précisément est déjà faite, quoique la dépense soit réglementée par la commission du port.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce n'est pas de cette façon que je comprends la chose. Le Parlement n'a pas fait d'enquête sur les dépenses du port de Québec; ce devrait être comme pour les autres ports qui reçoivent directement des deniers de l'Etat, comme Fort-William et Toronto.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bien saisi, mon honorable collègue dit que la vérification a été faite comme pour le port de Montréal, que nous devrions prendre connaissance du rapport et que la Chambre devrait être complètement renseignée.

L'hon. M. RYCKMAN: Seulement, il n'y aurait pas d'enquête par le comité des comptes publics.

L'hon. M. MANION: Ainsi à Fort-William, où il n'y a pas de commission du port, les travaux sont exécutés par le département des Travaux publics sous la surveillance du sous-ministre et de ses ingénieurs; de cette façon, ils sont exécutés sous l'autorité directe du Parlement du Canada; tandis que, pour une commission du port, les travaux sont exécutés sous la surveillance de ses propres ingénieurs et non de ceux du département des Travaux publics.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle relève de l'autorité du ministère de la Marine.

L'hon. M. MANION: Le port n'est pas sous la juridiction du département de la Marine.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous parlez des ports administrés par des commissaires; ils relèvent de l'autorité du département de la Marine.

L'hon. M. MANION: Mais le département de la Marine n'est pas autorisé à instituer des enquêtes; il aurait peut-être l'autorité de le faire s'il insistait. Cependant, prenons n'importe quelle entreprise exécutée à Fort-William ou à Port-Arthur; il faut que les plans soient soumis au ministère des Travaux publics et, en réalité, les travaux sont exécutés sous la surveillance de l'ingénieur et des fonctionnaires du département. Ils préparent les plans, demandent peut-être des soumissions et surveillent les travaux du commencement à la fin. Voilà toute la différence.

M. SPENCE: Lorsque j'ai pris la parole hier, j'avais dans l'idée que le débat serait clos dans quelques minutes; cependant, une autre journée s'est écoulée et la discussion n'est pas encore terminée. J'ai proposé hier,—et je n'ai pas changé d'opinion,—que si le Gouvernement doit quelque chose à la commission du port de Québec, il serait temps d'effectuer un règlement de comptes. C'est déplorable que des ministres tendent de créer l'impression par tout le pays que les membres

de la gauche essaient de traiter le port de Québec autrement que les autres ports Canadiens, parce qu'il s'agit de Québec. Personne, dans les rangs de la gauche, n'a l'intention d'empêcher les améliorations ou les développements légitimes qui s'imposent dans le port de Québec. Je doute fort qu'il se trouve ici quelqu'un qui veuille adopter une pareille attitude; mes honorables amis de la droite ont donc tort de faire des insinuations de cette nature. Cependant, nous voulons obtenir tous les détails concernant ces travaux et nous renseigner sur la manière dont les deniers publics ont été déboursés. On nous demande de voter une forte somme; il est donc important pour nous de savoir comment elle sera dépensée. Que le Gouvernement nous fournisse ces détails et il n'éprouvera pas de difficultés à faire adopter la résolution en délibération.

M. COOTE: Je dois réclamer l'indulgence de mes honorables amis de la droite, qui commencent à s'impatienter, étant donné que je prends la parole à cette heure avancée de la soirée. J'ai écouté la plus grande partie des discours prononcés, au cours du présent débat qui dure depuis deux jours. J'ai écouté patiemment,—et parfois aussi avec impatience, je dois l'admettre,—dans l'espoir d'obtenir des renseignements de nature à autoriser le comité à adopter la présente résolution. Et cela me rappelle une histoire que j'ai entendu jadis.

Un MEMBRE: Ne vous éloignez pas de la question.

M. POWER: Est-ce une histoire à dormir debout? Il est dix heures et demie.

M. COOTE: Il s'agit d'un nègre qui conduisait un attelage de mules à travers un marais du Sud. La journée était passablement avancée et l'obscurité arriva au moment où il était au beau milieu du marais.

Sir EUGENE FISET: Il n'y avait pas de marais.

M. COOTE: Pour comble de malheur, un orage électrique éclata et chaque éclair qui zébrait la nue éclairait la route. C'était assez du goût du nègre; cependant, les éclats du tonnerre succédaient aussitôt aux éclairs, ce qui eut pour effet de rendre les mules difficiles à conduire. La tempête augmenta et, à la suite d'un éclair éblouissant suivi d'un coup de tonnerre assourdissant, les mules prirent le mors aux dents tandis que le nègre roulait au fond du chariot. Il commença alors à prier en disant: "Seigneur, si cela ne vous fait pas de différence, est-ce qu'il serait possible d'avoir un peu moins de bruit et un peu plus de lumière?" Et c'est un peu la même situation ici. Nous avons eu tout le bruit possible, mais nous sommes loin d'avoir eu toute la lumière dont nous avons besoin.

L'hon. M. DUNNING: Et qu'advint-il des mules?

M. GARLAND (Bow-River): Elles sont là-bas sur les premières banquettes.

M. COOTE: Lorsque j'ai entendu le ministre déplorer que nous eussions gaspillé deux jours à discuter cette question, je n'ai pu m'empêcher de songer que nous aurions pu clore le débat hier si seulement le Gouvernement avait consenti à fournir les renseignements auxquels nous avons droit lorsqu'on nous demande de voter du coup un crédit de $8,500,000. Si une pareille question était renvoyée à un comité parlementaire, je suppose qu'il serait en possession de tous les renseignements après avoir consacré deux séances à l'examen du problème. Or, bien que la Chambre, siégeant en comité général, ait discuté ce crédit depuis deux jours, nous sommes loin d'avoir obtenu tous les renseignements voulus. Il n'est peut-être pas juste de faire retomber le blâme sur les épaules du ministre quoiqu'il eût pu épargner un temps précieux à cette Chambre en faisant un exposé complet de la situation au début.

Je désire d'abord discuter la question de la vérification des sommes déboursées non seulement par la commission du port de Québec mais par toutes les commissions du port au pays. C'est le département de l'auditeur général qui devrait vérifier toutes des dépenses. C'est très bien pour le ministre des Finances de dire que la commission de vérification examinera les comptes, s'il y a nécessité; cependant, à ma connaissance, les rapports de la commission de vérification n'ont jamais été soumis à l'assentiment du Parlement. Le rapport de l'auditeur général est déposé tous les ans et renvoyé au comité des comptes publics; la Chambre peut alors savoir l'emploi que l'on a fait de chaque dollar dans tous les services administratifs. Mais nous ne pouvons rien retracer des dépenses de ces commissions. (*Exclamations*). Je regrette que celui qui prend la parole le dernier dans ces discussions soit mis dans une situation aussi désavantageuse. Les honorables députés font tant de tapage qu'il est pour ainsi dire impossible de parler. A mon sens, ce n'est pas juste. Je suis resté à mon siège et j'ai suivi bien paisiblement la discussion pendant deux jours, et j'estime avoir le droit d'être entendu maintenant. Tout d'abord, je désire dire au ministre,—et je ne compte pas retenir le comité bien longtemps. . .

Une VOIX: C'est une bonne chose.

M. COOTE: Cela se peut, mais je pourrais parler une demi-heure s'il le faut absolument. J'allais dire qu'en 1925 nous avons voté 5 millions de dollars pour le port de Québec et on nous a dit alors que cette avance suffirait pour cinq ans. Aujourd'hui, après trois ans, le ministre revient à la charge et demande encore $8,500,000. Il ne nous a pas encore dit ce qui l'avait fait changer d'avis, ni pour quelle raison, il juge nécessaire, deux ans avant l'expiration de la période de cinq ans, de solliciter cette importante avance supplémentaire. Le ministre devrait savoir exactement quelles créances seront admises de celles que la commission cherche à régler en ce moment. Il aurait pu nous dire quel a été le revenu de la commission au cours des deux dernières années.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'il a fait; vous trouverez tout dans le hansard.

M. COOTE: Ce devait être lorsque j'ai été appelé hors de la salle. Je suis peiné de ne pas l'avoir entendu. Quelqu'un donne à entendre que la somme était si faible que je n'ai pas perdu grand'chose.

L'hon. M. DUNNING: La lumière brillait, mais vous n'étiez pas là pour l'apercevoir.

M. COOTE: Le ministre pourrait nous dire, —et je compte qu'il le fera lors du dépôt du bill,—le nombre exact de places d'amarrage qu'aura le quai une fois terminé, et combien de ces places l'on pourra utiliser. Il pourrait également nous dire si les navires que l'on compte recevoir auront besoin de ces installations supplémentaires.

Maintenant, un mot ou deux de la construction projetée du nouvel élévateur d'entreposage. Selon moi, le ministre n'a pas encore répondu à la question de l'honorable député d'Acadia sur la manière dont il entend obtenir de cet élévateur les revenus nécessaires au service de l'intérêt sur les fonds avancés. J'avais l'intention de lire quelques passages des observations faites par certains députés en 1925 sur la probabilité d'expédier le grain de l'Ouest par le port de Québec, mais je n'en ferai rien. Ceux que la chose intéresse trouveront ces déclarations consignées au hansard. Celles de l'honorable député de Provencher, notamment, étaient au point. Il faisait observer que, à son avis, le grain ne passerait jamais par le port de Québec parce que les compagnies de voies ferrées ne fourniraient pas de wagons en nombre suffisant pour le transport du grain à cette distance alors qu'elles pouvaient en effectuer le déchargement à Fort-William. Il leur faudrait dépenser des millions de dollars pour l'acquisition de matériel roulant supplémentaire et nécessaire, ainsi que le disait l'honorable député. Si l'heure n'était pas si avancée et si certains honorables députés n'étaient pas si impatients, —et, en vérité, je ne veux pas m'attirer leurs mauvaises grâces,—je lirais certaines remarques de l'honorable député.

M. POWER: Ces messieurs ont peut-être aperçu la lumière.

M. COOTE: Ils n'ont dû guère voir de lumière, si j'ai bien saisi le nombre de boisseaux qui sont passés par l'élévateur actuel de Québec. A mon avis, nous ne pouvons guère espérer recevoir 40 millions de boisseaux à cet élévateur en une année pas plus qu'il n'y a lieu de compter qu'un chameau passe par le chas d'une aiguille. Cela ne sera jamais, pour la simple raison que le grain ne sera pas dirigé pour la peine sur Québec sauf pendant la saison des glaces. Alors, on s'en servira pour l'entreposage d'hiver et l'élévateur ne recevra guère, en une année, plus que trois ou quatre fois la quantité de grain qu'il pourra contenir.

Je suis d'avis que le coût de la construction d'un élévateur, que le ministre a dit être d'environ 95c. le boisseau, est de beaucoup trop élevé. A mon sens, cette affirmation seule nous autorise à inviter le Gouvernement à examiner sérieusement cette affaire. Etant donné l'état de choses actuel et vu que, pour dissiper tout doute quant à l'opportunité de voter ce montant, le gouvernement n'a qu'à convaincre la Chambre de l'urgence de ces travaux, je ne vois pas ce qui l'a empêché de consentir au renvoi de l'affaire à un petit comité où les ingénieurs pourraient se présenter et établir que ces travaux additionnels sont indispensables au port de Québec.

M. le PRESIDENT La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. STEVENS: A la majorité.

(La résolution est adoptée à la majorité.)

Il est fait rapport sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Cardin demande à déposer un projet de loi (bill nº 214) tendant à faire une avance aux commissaires du port de Québec.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS AU CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO

L'hon. M. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de revenir à l'article de l'Ordre du jour des motions.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. STEWART: Je désire déposer sur le bureau un état demandé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui est le rapport des trois membres canadiens de la commission des eaux limitrophes, en date du 5 avril 1906, ou à peu près, proposant la négociation d'une convention avec les Etats-Unis. Je réclame l'indulgence de la députation pour faire une brève déclaration à l'égard de ces documents importants.

Cet état comprend la correspondance échangée entre les gouvernements canadien et américain, qui fait suite à celle qui a été déposée le 24 février 1926. Etant donné la nature compliquée de la question de la dérivation de Chicago et le volume de cette correspondance, des remarques sont nécessaires.

Le dépôt de cette nouvelle correspondance montrera le soin avec lequel les intérêts du Canada ont été sauvegardés par le Gouvernement à mesure des événements qui se sont produits de mois en mois, relativement à cette question.

Le 24 février 1926, nous avons déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet du détournement des eaux des Grands lacs par le district sanitaire de Chicago. Dans la déclaration que j'ai faite à cette date, relativement à cette correspondance, j'ai dit que, le 5 janvier 1926, le Gouvernement du Dominion, ayant obtenu du gouvernement américain l'interprétation officielle du permis que le secrétaire de la guerre des Etats-Unis avait délivré le 3 mars 1925 en faveur du district sanitaire de Chicago, avait exposé son attitude d'une manière complète dans une autre dépêche, en date du 4 février 1926, qui comprenait une protestation contre les propositions touchant la construction d'un chenal navigable de 9 pieds dans l'Illinois et le Mississipi, basé sur la dérivation de 10,000 pieds cubes à la seconde des Grands lacs par le canal du district sanitaire, et que cette dépêche n'avait pas été publiée, en conformité d'une entente avec le gouvernement de la république américaine.

Durant le temps qui s'est écoulé avant la réponse du gouvernement américain à cette note, et vu l'intérêt de plus en plus grand provoqué par le progrès de la discussion, au Congrès, du projet de loi relatif à la canalisation du Mississipi, le Gouvernement canadien a envoyé une nouvelle note au gouvernement des Etats-Unis le 30 avril 1926, appelant son attention sur l'aspect international de l'affaire et protestant énergiquement contre ce projet.

Vers la même date, le Gouvernement canadien a reçu un message du gouvernement de

la province de l'Ontario accompagné d'une copie d'une résolution adoptée par la législature pour protester également contre l'adoption par le Congrès des Etats-Unis de toute loi autorisant la dérivation des eaux des Grands lacs à Chicago. Cette protestation a aussi été formellement transmise au gouvernement américain le 23 avril 1926.

Une réponse aux représentations du Gouvernement du Dominion fut reçue le 26 juillet 1926, et, elle disait entre autres choses, que le bill dont le Congrès avait été saisi, et qui tendait à l'autorisation du détournement de 10,000 pieds cubes à la seconde des Grands lacs vers l'Illinois et le Mississipi, n'avait pas eu force de loi durant la session du Congrès qui venait de prendre fin, mais que, cependant, le projet de loi serait discuté de nouveau peu après l'ouverture de la prochaine session du Congrès en décembre.

J'ajouterai que cette mesure législative au sujet de la canalisation du Mississipi a été mise à l'étude, au mois de décembre par le Congrès qui l'a adoptée, en rayant la disposition relative au détournement de 10,000 pieds cubes à la seconde, et avec un amendement décrétant que: "rien dans cette loi ne sera interprété comme autorisant aucun détournement des eaux du lac Michigan."

Vu les fermes protestations du Canada contre les dispositions de cette mesure dans sa forme primitive, la population canadienne a lieu de se déclarer passablement satisfaite. Cet amendement a fait disparaître les objections des Etats limitrophes qui s'étaient vivement opposés au projet devant le Congrès et semble avoir éliminé une bonne partie des dispositions fâcheuses du bill primitif.

En outre, comme réponse à la question spécifique posée par le gouvernement canadien, dans sa dépêche en date du 5 janvier 1926, à savoir où en étaient rendues la commission de drainage du district de Chicago et la municipalité de Chicago relativement aux diminutions prescrites par le permis du secrétaire de la Guerre pour les Etats-Unis, en date du 3 mars 1925,—autorisant la diversion actuelle,—le gouvernement des Etats-Unis, par une dépêche en date du 26 juillet, informe le gouvernement canadien:

a Que des études préliminaires avaient été faites au sujet de l'installation d'appareils de contrôle à la prise du canal sanitaire, que l'on comptait que des plans détaillés seraient préparés durant l'année suivante, et que l'on ne prévoyait point de difficulté à terminer ces travaux avant que le permis prenne fin.

b Que l'installation d'un système de traitement des égouts par la cité de Chicago procédait d'une manière satisfaisante.

c Que l'installation de compteurs diminuerait prochainement, espérait-on, la consommation domestique de l'eau.

D'après l'exposé du gouvernement américain sur la conformation graduelle du district sanitaire de Chicago aux conditions du permis autorisé par le secrétaire de la Guerre, nous aurions raison de présumer que le gouvernement des Etats-Unis compte sur la réalisation des diminutions graduelles prévues dans sa consommation en date du 24 novembre 1925. Celle-ci prévoyait pour le 31 décembre 1929 une diminution à 8,000 et probablement 6,700 pieds cubes la seconde, et, en outre, que le plan du district sanitaire pour le traitement des égouts était arrangé de manière à réduire le débit brut à 4,167 pieds cubes la seconde en 1935 ou avant. La correspondance échangée subséquemment et déposée aujourd'hui vise principalement à obtenir l'acquiescement du gouvernement des Etats-Unis à la publication des communications que je viens de mentionner. Une lettre du gouvernement canadien en date du 16 novembre 1926 le demandait formellement.

Le 7 décembre 1926, le gouvernement de Washington répondait que le rapport de la commission mixte des ingénieurs concernant la canalisation du Saint-Laurent avait considérablement modifié l'idée que l'on se faisait de la dérivation des Grands Lacs et qu'il ne serait pas juste de publier la correspondance fondée sur une idée pour le moins relativement fausse des faits. L'on faisait observer en outre que l'impression générale, en bien des endroits au Canada et aux Etats-Unis, attribuait en grande partie à la dérivation vers Chicago une baisse de trente pouces dans le niveau des lacs, alors que le rapport de la commission mixte des ingénieurs n'en concédait qu'une faible proportion à ce détournement. Cette lettre proposait enfin la discussion entre les deux gouvernements des travaux pratiques de compensation à entreprendre conformément au conseil de la commission mixte des ingénieurs.

Le 1er septembre 1927, le gouvernement canadien répondit qu'il ne s'était pas mépris sur la baisse du niveau des lacs due à la dérivation par le canal de drainage de Chicago, ayant été bien informé que celui-ci était responsable pour six pouces approximativement, et que si l'opinion canadienne et américaine se méprenaient à ce sujet, un bon moyen de la remettre à point était de publier cette correspondance.

La communication canadienne remarquait en outre que les travaux de compensation en vue de rétablir le niveau des Grands Lacs ne leur rendraient pas l'énergie hydraulique que leur soutirait la fuite par le canal de drainage et que tout en reconnaissant l'avantage appréciable susceptible de résulter de travaux appropriés de cette nature, le Canada ne serait pas disposé à en discuter l'entreprise si l'on devait en conclure que celle-ci comporterait la continuation du détournement vers Chicago. Et la note insistait de nouveau sur la publication de la correspondance. Dans la réponse du gouvernement des Etats-Unis, la suggestion faite quant à la publication de la correspondance a été acceptée, mais à la condition d'y annexer une autre dépêche datée du 17 octobre 1927 et dans laquelle il faisait savoir que la répartition de la force hydraulique, à Niagara, soit 36,000 pieds cubes par seconde pour le Canada et 20,000 pieds cubes par seconde pour les Etats-Unis, devra compenser pour le détournement de l'eau à Chicago. Il est à peine nécessaire de dire que le gouvernement canadien ne partage pas cette opinion et que tous les gouvernements qui se sont succédé en Canada ont toujours, dans les protestations qu'ils ont envoyées aux Etats-Unis, depuis qu'on a commencé à détourner les eaux à Chicago, fait savoir qu'aucune compensation n'a jamais été donnée à ce sujet.

La Chambre sait aussi qu'il s'instruit actuellement un procès devant la Cour suprême des Etats-Unis où les états du Wisconsin, de l'Ohio, de la Pensylvanie et du Minnesota, avec le concours des états du Michigan et de New-York, attaquent la légalité des permis accordés par le secrétaire de la Guerre des Etats-Unis au district sanitaire de Chicago pour l'autoriser à détourner de l'eau au moyen du canal d'assainissement et mettant même en doute le droit du Congrès d'autoriser un tel détournement sur les Grands lacs.

Ce procès est naturellement une affaire qui ne concerne que les Etats-Unis et dans laquelle le gouvernement canadien ne peut intervenir directement par des observations ni autrement. Je puis cependant ajouter que, vu l'importance très considérable que les principes en jeu ont pour le Canada, nous suivons avec le plus grand intérêt les péripéties de ce procès afin de pouvoir apprécier pleinement l'effet que la décision qui sera rendue aura sur les intérêts du Canada et de pouvoir prendre les moyens nécessaires pour protéger ces intérêts.

On voit donc que le Gouvernement du Canada se tient le plus possible au courant de tous les événements qui concernent en quelque façon le détournement de Chicago. Il a toujours refusé d'accepter ce détournement de quelque manière que ce fût, et il continuera de présenter avec la plus grande fermeté possible au gouvernement des Etats-Unis le point de vue canadien contre toute idée de détourner de leur cours naturel l'eau des Grands lacs.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $5,000,000 aux commissaires du port de Saint-Jean pour permettre à la corporation de construire les outillages de tête de ligne qui sont requis pour aménager convenablement le port de Saint-Jean, sujet à l'approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et au dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir lesdites avances.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra peut-être nous dire, d'une façon claire et concise, les circonstances dans lesquelles cette résolution est proposée. Il s'agit ici d'une grosse somme d'argent, et nous aimerions à savoir exactement ce qui en est et quelles sont les obligations que le pays assume; je lui demande cela afin qu'il n'y ait pas de malentendu comme il semble y en avoir eu dans un autre cas. Il me semble que le ministre devrait nous donner des explications de ce genre dans le cas de cette commission de port qui, pour la première fois de son existence, vient demander de l'argent au Parlement.

L'hon. M. CARDIN: Les circonstances dans lesquelles on a confié la gestion du port de Saint-Jean à une commission sont indiquées dans la loi qui a créé cette commission. La somme totale payée pour la remise du port à la commission s'est élevée à $2,135,118, répartie comme suit: dette de la ville provenant d'obligations émises pour le développement du port qui a été transporté à la commission, $1,467,164; balance payable à la ville en obligations de la commission du port, $667,953.04. Ceci ne comprend naturellement pas les dépenses faites par l'entremise du département des Travaux publics, mais seulement les dépenses faites par la ville de Saint-Jean. On sait que le port de Saint-Jean est très ancien; il remonte à 1783.

L'hon. M. STEVENS: Ces obligations constituent-elles une première hypothèque?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Elle sont garanties?

L'hon. M. CARDIN: Elles ne sont pas garanties.

L'hon. M. STEVENS: Je veux parler des $600,000 d'obligations dont le ministre a parlé, obligations qui seront données à la ville de Saint-Jean.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. CARDIN: Ce sera le paiement.

L'hon. M. STEVENS: Un paiement en espèces?

L'hon. M. CARDIN: Oui, paiement que le Gouvernement doit faire à la commission.

L'hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, le Dominion du Canada a acheté le port?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: En assumant des créances au montant de $1,500,000 et en payant une somme de quelque $600,000 pour des obligations; est-ce juste?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Des obligations de la commission du port?

L'hon. M. CARDIN: Une somme payable à la ville en obligations de la commission du port. Les commissaires eux-mêmes paieront à la ville de Saint-Jean en obligations de la commission créée l'an dernier, une somme de $667,000.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le taux de l'intérêt?

L'hon. M. CARDIN: 5 p. 100, taux demandé à toutes les commissions.

M. GEARY: Ce sont les commissaires qui achètent le port?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: Comment le prix fut-il fixé?

L'hon. M. CARDIN: C'était une évaluation.

L'hon. M. RYCKMAN: De qui?

L'hon. M. VENIOT: Des ingénieurs des Travaux publics.

L'hon. M. RYCKMAN: Il n'y eut pas d'arbitrage?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. STEVENS: Dois-je comprendre que les $600,000 d'obligations de la commission du port seront données à la ville de Saint-Jean en plus des 5 millions d'obligations qui seront émises par le Gouvernement du Dominion sous forme de prêt?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Le programme que nous ont soumis les commissaires du port de Saint-Jean exige une somme de 10 millions pour les travaux qu'ils sont prêts à entreprendre après étude sérieuse de leurs ingénieurs; mais il est entendu qu'une somme de 5 millions suffira pour un programme de trois ans.

D'après l'état qui m'est soumis, l'aménagement initial projeté au moyen du prêt demandé maintenant fournira l'espace requis pour quatre navires prenant une cargaison générale et deux navires prenant une cargaison de grain; on pourra exécuter de plus les travaux de dragage pour des bassins et un chenal de trente pieds à eau basse, et que l'on pourra creuser à 35 pieds au besoin. On construira de plus un nouvel élévateur à grain d'une capacité de 2,400,000 boisseaux, avec convoyeurs à grain reliés à deux des nouvelles places d'amarrage. Les nouvelles places d'amarrage seront pourvues de hangars, à un étage, d'une longueur de 575 pieds par 90. Ces aménagements seront entrepris de façon à assurer le parachèvement d'une section complète dans la limite de trois ans que couvre le prêt et tel qu'il est entendu dans le projet de loi.

Comme on le disait cet après-midi, pendant la discussion d'une autre mesure, ces aménagements dans le port de Saint-Jean sont mentionnés dans le rapport Duncan. Voici ce que dit ce rapport à ce sujet:

Nous recommandons qu'à l'égard de chacun de ces deux ports...

L'hon. M. CARDIN: Saint-Jean et Halifax.

...le gouvernement fédéral établisse une commission de port statutaire dont les fonctions consisteraient à améliorer le port au point que graduellement—mais sans lenteur—des débouchés soient créés qui permettraient au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été.

C'est dans le but de donner suite aux conclusions du rapport Duncan que nous avons formé en corporation la commission du port de Saint-Jean qui prend charge de ce port; conformément à ces conclusions, nous acceptons une partie du programme que soumet cette commission. Je dirai, à titre de renseignements au comité, que les recettes brutes se sont élevées, en 1927, à $257,704.97 et les dépenses, à $218,462.80.

L'hon. M. BENNETT: Ces chiffres comprennent-ils les intérêts?

L'hon. M. VENIOT: L'intérêt sur la dette de la ville.

L'hon. M. CARDIN: En 1926-1927, avec les élévateurs actuels, on a manutentionné 25,855,000 boisseaux de grain.

L'hon. M. RYCKMAN: Doit-on conclure que si le taux actuel des recettes se maintient, on retirera une partie de l'intérêt sur les obligations?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais assurer, je le crains, que l'on paiera l'intérêt sur le prêt de 5 millions demandé. Les commissaires ne croient pas être en mesure de payer les intérêts pour quelques années sur cette somme.

L'hon. M. RYCKMAN: Les 5 millions de dollars sont-ils pour le parachèvement d'une unité de développement?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-ce réellement 5 millions de dollars ou cela veut-il dire 10 millions de dollars?

L'hon. M. CARDIN: La somme nécessaire pour toute l'entreprise est de 10 millions de dollars, mais on a représenté au département qu'avec 5 millions de dollars on peut construire une unité complète.

M. GEARY: Le ministre ne s'attend-il pas à ce que l'intérêt s'accumule au cours de la construction?

L'hon. M. CARDIN: Non. L'intérêt sera retenu par le ministre des Finances.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du Règlement.

Vendredi, 20 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1927, et les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1927 soient renvoyés au comité des comptes publics.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une observation à faire au sujet de ces comptes publics qu'on renvoie au comité des comptes publics alors que nous approchons de la fin de la session. Nous devrions faire en sorte d'examiner ces comptes dans l'intervalle et de les soumettre à ce comité lors de la prochaine session. Il y a deux ans et plus que ce comité n'a pas tenu de séances, et il y a beaucoup à faire. Le rapport de l'auditeur général contient une foule de choses qu'il serait bon d'étudier avec soin, et il devrait être entendu que l'adoption de cette motion n'empêchera pas le comité des comptes publics d'être préparé à examiner ces comptes à la prochaine session, car ils sont ceux de l'année financière expirée le 31 mars 1927, soit il y a un an et on ne nous les a pas soumis plus tôt. Dans une autre circonstance, j'aurai, peut-être, des remarques à faire au sujet de l'année financière et des comptes publics, car notre budget est arrêté au 31 mars

1928, pour ce qui est de ces comptes. Si les comptes publics ne pouvaient être examinés au cours de la prochaine session par le comité intéressé, ce serait commettre une grande injustice.

L'hon. M. ROBB: Sans hésitation, monsieur l'Orateur, je reconnais que cette motion aurait dû accompagner le dépôt des comptes publics. C'est un oubli de ma part.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas sur ce sujet que j'ai appelé l'attention de la Chambre. Le Gouvernement aurait-il objection à ce que ces comptes ainsi que le rapport de l'auditeur général soient examinés et soumis ensuite à l'examen du comité des comptes publics qui sera constitué à la prochaine session? On ne devrait pas s'y opposer.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement ne s'opposera certes pas à cette proposition.

(La motion est adoptée.)

TOUR DE FAVEUR AUX BILLS DE DIVORCE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, pour le reste de la session, tous les bills de divorce reçus du Sénat, soient lus la première et la deuxième fois immédiatement et renvoyés au comité des bills privés, et que l'application de la règle 22 soit suspendue à cet effet.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, pour quelle raison accorder la priorité aux bills du Sénat sur tous les autres projets de loi d'intérêt privé? En réalité, nous avons, comme à l'ordinaire, au cours de la présente session, consenti unanimement à accorder la priorité à la discussion de l'Adresse, puis de l'exposé budgétaire. En conséquence, nous avons eu moins de temps que jamais, cette session-ci, à consacrer à l'examen des projets de loi d'intérêt privé. Si cela continue, il sera impossible, à l'avenir, si je ne me trompe sur l'humeur de mes collègues, d'obtenir l'unanimité de la Chambre en vue d'assurer la priorité aux mesures d'intérêt général. Ces projets de loi devront être inscrits à leur rang au Feuilleton, de sorte que les députés auront au moins l'après-midi du mercredi ainsi qu'une heure, deux soirs par semaine, pour présenter et discuter les propositions dues à l'initiative parlementaire. Dans l'état actuel des choses, toutefois, étant donné la quantité des bills d'intérêt privé, certains ayant tout autant d'importance pour le pays que les mesures d'initiative ministérielle, qu'il sera absolument impossible d'adopter cette année. Je ne vois pas de raison d'accorder un tour de faveur aux bills émanant du Sénat sur toutes les autres propositions d'intérêt privé.

[L'hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion que je propose ne se rapporte qu'aux bills de divorce et permettra sans doute de se débarrasser de certains projets de loi assujettis à des règles qui nous empêchent d'étudier d'autres bills d'intérêt privé. Bref, la présente motion vise tout simplement à hâter jusqu'à un certain point l'examen d'autres mesures d'intérêt privé inscrites au Feuilleton.

M. CAHAN: Je n'ai pas le droit de prendre la parole encore une fois; cependant, je ferai observer au premier ministre que l'adoption de cette motion aura tout simplement pour effet d'accorder la priorité aux projets de loi émanant du Sénat sur les autres projets d'intérêt privé qui doivent être soumis à la sanction du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami insiste, je n'hésiterai pas à retirer ma motion en attendant qu'on ait eu le loisir d'en comprendre la portée. Il constatera alors que j'ai raison. La motion en discussion vise tout simplement à permettre à la Chambre de statuer sur certains bills de divorce, adoptés par le Sénat, lesquels ne soulèvent jamais de discussion ici, mais doivent être lus par deux fois. Si la motion est adoptée, ils seraient immédiatement renvoyés au comité des bills privés, ce qui laisserait la voie libre pour l'examen des autres projets d'intérêt privé.

Plusieurs MEMBRES: Adopté.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, il nous appartient de résoudre le problème. Nous avons à étudier un projet de loi émanant du Sénat, dont l'objet est la création d'un tribunal des divorces en Ontario. Si ce bill était adopté dès la présente session, il ne serait plus nécessaire à l'avenir de proposer une motion de cette nature.

M. WOODSWORTH: Je désire protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre la façon scandaleuse avec laquelle nous traitons ces cas de divorce. Comme l'honorable préopinant, je pense qu'il faut renvoyer toutes ces affaires de divorce devant un tribunal où elles seront jugées en connaissance de cause.

Personne ne l'ignore, les bills de divorce sont soumis à la formalité des trois lectures à la Chambre même. Nous avons pris l'habitude de réunir ces bills et de les adopter en masse, dix, vingt ou trente bills à la fois sans leur accorder la moindre attention. Depuis quelques années, je fais partie du comité des bills privés où l'on procède de la même manière. Je doute fort que les membres du comité des bills privés lisent jamais un seul bill sur cinquante qui leur sont soumis. Si des protesta-

tions sortant de l'ordinaire sont faites à la Chambre au sujet d'un cas particulier, nous sommes bien forcés de lire le compte rendu des témoignages en cette affaire. Quoi qu'il paraisse que la délibération des projets de loi adoptés ici soit entourée des précautions voulues, c'est-à-dire la lecture à trois reprises différentes du texte du bill après qu'il a été discuté à fond dans les comités, en réalité, il n'y a pas une seule cause en divorce qui donne lieu à un examen sérieux de la part de la Chambre des communes. Selon moi, en notre qualité de députés, nous ne saurions, dans ce qui, par rapport à ces affaires, constitue un comité d'ordre plus ou moins judiciaire, continuer d'adopter de cette façon on ne peut plus routinière ces projets de loi, sans le moindre examen. Dans un avenir rapproché, monsieur l'Orateur, j'insisterai peut-être pour qu'on prenne comme type un de ces bills de divorce, et qu'on discute l'affaire au fond. J'imagine que la première chose à faire serait d'inviter la seule dame membre de la Chambre à se retirer. Il faudrait ensuite faire évacuer les galeries, puis, exclure les sténographes, parce que les dépositions que l'on recueillerait ici constitueraient une littérature obscène à laquelle serait refusé le service de la poste. Je prétends que nous nous mettons dans une posture regrettable si, pour éviter une publicité de cette nature, nous excusons la manière dont on accorde le divorce à l'heure actuelle. A mon sens, nous nous soumettons à un mode de procédure qui entraîne le maximum de frais et de publicité...

M. BOURASSA: Et le minimum de précautions.

M. WOODSWORTH: Parfait, le minimum de précautions en ce qui concerne l'octroi d'un divorce. C'est une honte publique, et pour ma part, je n'entends pas tolérer indéfiniment pareil état de choses. Si nous en venions à insister sur la discussion de ces bills, j'estime que la session ne serait pas inutile, pourvu qu'en agissant ainsi nous en soyons arrivés à la révision de nos règles de procédure à cet égard.

M. BRADY: J'aimerais à dire un mot des publications relatives à ces affaires de divorce. Nous avons plusieurs comités...

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à s'en tenir à l'objet de la motion qui vise à statuer que, pour le reste de la session, tous les bills de divorce reçus du Sénat soient lus consécutivement une première et une seconde fois, sans aucune discussion des dépositions recueillies.

M. BRADY: Je ne veux pas parler des dépositions, monsieur l'Orateur. Je parle de la publication, à grands frais, de ces affaires. Aux yeux des honorables députés, les publications relatives aux divorces sont dégoûtantes, et la plupart les jettent au panier dès qu'ils les reçoivent. Je suis d'avis que ces publications entraînent une dépense inutile des deniers publics, et pour cette raison, je prétends que l'on ne devrait pas publier et distribuer le compte rendu de ces témoignages.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

Plusieurs MEMBRES: Adoptée.

D'autres MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Adopté à la majorité.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Cette motion peut-elle être adoptée à la majorité? Je croyais qu'il fallait un avis de motion.

M. l'ORATEUR: L'article 45 du Règlement porte que

> Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au Feuilleton est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais, cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Cette motion a trait à des bills d'intérêt privé. Je signalerai à l'honorable député le commentaire nº 358 qui fait suite à cet article du règlement:

> Règle générale, il faut un avis pour les motions se rattachant aux travaux de la Chambre ou à ses délibérations, mais quelques-unes de ces motions sont de pure forme, à tel point que, du consentement général, on n'insiste pas sur l'avis.

M. WOODSWORTH: Dois-je entendre qu'il s'agit ici d'une simple formalité et que nous pouvons, sans avis de motion ni consentement unanime, et malgré l'opposition manifeste de la Chambre, passer outre à l'article du règlement qui exige que chaque projet de loi subisse trois lectures avant son adoption?

M. l'ORATEUR: Je ne dis pas cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette motion a été faite en vue d'économiser le temps de la Chambre. Il serait peut-être préférable, monsieur l'Orateur, de vous inviter à la réserver à titre d'avis de la façon ordinaire, et elle pourrait être mise en discussion à une séance ultérieure.

L'hon. M. BENNETT: La difficulté consiste en ce que la motion a été déclarée adoptée et que l'on ne s'y est pas opposé avant cela. Je suis d'avis que, monsieur l'Orateur ayant rendu sa décision, il est quelque peu tard pour que l'honorable député inter-

vienne. Dans les circonstances, la déclaration d'adoption par l'Orateur devrait être maintenue.

M. WOODSWORTH: Je suis d'avis qu'une question de règlement relative à une décision du président devrait être examinée.

M. l'ORATEUR: La motion a été déclarée adoptée, et, en vertu du Règlement, rien ne peut être changée.

M. WOODSWORTH: J'en appelle de la décision du président.

M. l'ORATEUR: Il est trop tard.

M. WOODSWORTH: Il y a quelque chose de plus important qu'une perte de temps. En toute justice, j'en appelle de la décision du président.

M. l'ORATEUR: Dépôt de projets de loi.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de parler sur une question de règlement. J'en appelle de la décision du président.

M. l'ORATEUR: L'appel est contre un jugement de la Chambre et non contre une décision du président. La motion a été mise aux voix. J'ai demandé si la Chambre désirait adopter la motion. Apparemment, il y a eu quelques dissidents, et j'ai déclaré la motion adoptée après mise aux voix. S'il s'était agi d'une motion de fond j'aurais certainement eu égard aux divergences d'opinion de la députation, mais comme ce n'est qu'une motion de pure forme, je la déclare adoptée. Il est trop tard pour en appeler. La motion ayant été déclarée adoptée, il n'y a pas d'appel possible contre le jugement de la Chambre.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer, en tremblant, de peur d'être rappelé à l'observation du Règlement, qu'une motion présentée dans un cas d'urgente nécessité antérieurement expliquée par le motionnaire peut l'être de l'assentiment unanime de la Chambre. Dans ce cas-ci, il n'y a pas eu consentement unanime, de sorte qu'il n'y a pas de raison pour que la motion soit déclarée adoptée.

DEPOT DU RAPPORT DES OBSERVATIONS PAR AVION AUX DETROITS DE LA BAIE D'HUDSON

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre le rapport des observations par avion aux détroits de la baie d'Hudson, en date du 31 décembre 1927.

[L'hon. M. Bennett.]

1re ET 2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Bill n° 206, tendant à faire droit à Esther Brand.

Bill n° 207, tendant à faire droit à Irene Adela Crann.

Bill n° 208, tendant à faire droit à Jessie Ferguson.

Bill n° 209, tendant à faire droit à William Herbert Gamble.

Bill n° 210, tendant à faire droit à Mabel Maud Giles.

Bill n° 211, tendant à faire droit à Alice Mockford.

Bill n° 212, tendant à faire droit à Alvah Arthur Morris.

Bill n° 213, tendant à faire droit à Eleanor Porter.

La Chambre permet, à la majorité, la motion relative à la 2e lecture des projets de loi ci-dessus, et les projets de loi sont lus une 2e fois.

LE PHARE DE PORT-HOPE

M. F. W. BOWEN (Durham): En l'absence du ministre des Travaux publics, je poserai au premier ministre une question fondée sur une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui. Ce télégramme dit que le phare de Port-Hope est disparu dans le lac, parce que le ministère n'a pas tenu la jetée en bon état. Le Gouvernement prendra-t-il des renseignements et quelque décision?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis sûr que le message doit contenir quelque erreur s'il attribue cet incident à une négligence du ministère. Les éléments, je n'en doute pas, en sont responsables, mais la question va être examinée immédiatement, et je suis certain que le phare sera reconstruit sur-le-champ.

L'ELECTION D'ATHABASKA

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation actuelle d'un des comités permanents de la Chambre, et poser une question à ce sujet. Le comité des privilèges et élections a été convoqué une seule fois,—le 29 mars, je pense,—depuis qu'il a été établi, et, à cette date, il n'y a pas eu quorum. Une question importante a été référée à ce comité, je veux dire l'enquête du rapport de M. le juge Clarke, sur le scandale de l'élection d'Athabaska. Si le comité n'est pas convoqué faute de la présence du président, je prie le Gouvernement de le faire convoquer de nouveau et de choisir un nouveau président ou

vice-président de manière à ce que les affaires de la Chambre passant par ce comité n'en souffrent point.

M. J.-J. DENIS (Joliette): A titre de président de ce comité, je puis dire à mon honorable ami que j'ai, à plusieurs reprises, demandé aux greffiers des comités de convoquer celui-ci, mais, comme l'a dit hier un honorable député, plusieurs autres comités se trouvaient à siéger en même temps ces jours-là. Les greffiers n'ont pas réussi à réunir les membres, sauf dans les circonstances mentionnées hier par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). J'ai donc donné instruction de convoquer ce comité presque tous les jours de la semaine afin de réunir un quorum si possible. Le comité sera convoqué pour mardi prochain, et s'il ne se trouve pas assez de membres ce jour-là, il le sera de nouveau chaque jour jusqu'à ce que le quorum puisse être réuni.

DECLARATION DE M. L'ORATEUR RELATIVEMENT AUX LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DES COMITES

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a fait remarquer hier que les comités de la Chambre ne trouvaient pas à se loger convenablement, que certains comités importants en étaient réduits à se chercher une salle à la dernière minute, et il a demandé que cet état de chose soit examiné.

On m'informe que sept comités siégeaient au même moment hier matin. Le logement normal des comités comprend quatre salles numérotées 231, 375 424, 429, plus une salle de réserve portant le numéro 268. Du consentement des whips, les salles de réunion de l'opposition et du parti ministériel respectivement numérotées 116 et 497 sont fréquemment mises à la disposition des comités. Elles l'étaient hier matin; le personnel les avaient préparées à cette fin dans la soirée.

Ce sont là toutes les salles dont on peut disposer pour les comités. Il n'y a pas d'autres moyens d'en ajouter que d'agrandir le parlement parce que toutes les chambres sont occupées par les députés et les comités.

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On me permettra de faire observer que les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre et d'autres honorables députés, principalement des membres du comité des chemins de fer, ne s'appliquent pas seulement aux séances de comités tenues hier, particulièrement dans le cas du comité des chemins de fer et de la navigation. Je regrette l'absence du président du comité général des chemins de fer, mais je suis certain que s'il était ici il vous dirait la même chose que moi. Pas une seule fois, durant cette session, le comité des chemins de fer n'a pu siéger dans sa propre salle, et il ne lui est pas arrivé deux fois de siéger dans la même salle; il a dû déménager constamment de même que le comité des chemins de fer et de la navigation. L'honorable député de Vancouver-Centre le disait hier, les séances de ces deux comités amènent toujours un grand nombre de fonctionnaires, d'experts, et d'intéressés, principalement celles du comité général des chemins de fer. Je vous prie donc monsieur l'Orateur, de tenir compte de ces circonstances et de voir à ce que la situation nous soit rendue un peu moins difficile.

M. l'ORATEUR: Je m'en ferai un plaisir.

L'ENTENTE PROJETEE ENTRE LA BRITISH EMPIRE STEEL CORPORATION ET LES HOUILLEURS

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): L'honorable ministre du Travail (M Heenan) aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui en est relativement à la nouvelle publiée dans les journaux du matin, touchant l'accord intervenu entre les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse et la British Empire Steel Corporation, prévoyant la participation dans les bénéfices?

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail): Mon honorable ami ne me demande pas, j'en suis certain, d'entrer dans les détails de l'entente, qui n'a pas encore été signée. Je puis dire toutefois que l'entente, comportant un contrat de deux ans, a été approuvée hier par les houilleurs, à une majorité de 5.-688 voix.

PROJET DE LEGISLATION RELATIF AUX CONCESSIONS DANS LES PARCS NATIONAUX

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): L'an dernier, si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nous a promis de présenter cette année un projet de loi décrétant qu'à l'avenir aucune partie des parcs nationaux ne sera aliénée sans le consentement du Parlement. Je désire demander au ministre s'il va présenter ce projet de loi au cours de la présente session.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Non, nous ne pourrons soumettre un tel projet de loi à la Chambre au cours de la présente session. Je dois dire que la difficulté qui s'est présentée à nous a été de redresser les frontières et de nous entendre à ce sujet avec les gouvernements provinciaux. Nous avons presque terminé ces arrangements, mais l'affaire n'est pas encore suffisamment avancée pour nous permettre de présenter le

projet de loi requis durant cette session-ci. Aussitôt l'affaire réglée, nous présenterons le projet de loi en question.

LE CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Puis-je rappeler au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qu'il a promis de prendre les mesures nécessaires pour faire imprimer les documents relatifs au canal sanitaire de Chicago, qui ont été déposés l'autre soir sur le bureau de la Chambre?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je le regrette, mais j'ai oublié cette demande de mon honorable ami. Je proposerai lundi l'impression de ces documents.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR LES PECHERIES

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Je désire demander de nouveau à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) s'il peut nous dire d'une façon précise quand le rapport de la commission d'enquête sur les pêcheries sera déposé et quand des exemplaires en seront distribués aux députés. La session tire à sa fin, et si l'on doit prendre une décision quelconque à la suite de ce rapport, il faut qu'il soit déposé bientôt.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je puis dire aujourd'hui quand ce rapport sera déposé. On est à y mettre la dernière main et je compte pouvoir le déposer la semaine prochaine.

L'EXPORTATION D'ENERGIE ELECTRIQUE

M. H. A. STEWART (Leeds): J'attire l'attention du Gouvernement sur le projet de loi n° 2, concernant l'exportation de l'énergie électrique, ainsi que sur le rang qu'il occupe sur le Feuilleton au chapitre des bills et objets d'intérêt public. Le Gouvernement a plus d'une fois déclaré qu'il approuve le principe de ce projet de loi qui, dans sa forme actuelle, est le résultat de consultations et de conférences avec le département du Commerce et qui, je le crois, satisfait maintenant tous les intéressés. Dans ces circonstances, puis-je demander au Gouvernement s'il songe à en favoriser l'adoption, attendu que c'est un projet de loi conçu dans l'intérêt public. Sinon, en fera-t-il une mesure d'initiative ministérielle qui sera adoptée durant la présente session? Je n'insiste pas pour avoir une réponse aujourd'hui, car je constate que le ministre du Commerce (M. Malcolm) n'est pas à son siège, mais j'aimerais que le premier ministre s'informât de la chose et s'en occupât.

[L'hon. M. Stewart.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est peut-être préférable que je réponde immédiatement à mon honorable ami. Par sa requête, il pose la question de savoir si les autres projets de loi d'intérêt public devraient être traités de la même façon. Je crains que, si le Gouvernement exprime des préférences pour un projet de loi en particulier, d'autres honorables députés ayant présenté des projets de loi qu'ils désirent voir étudier n'aient raison de croire que le Gouvernement favorise peut-être l'un plutôt que les autres. Dans ces circonstances, tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que le Gouvernement, à sa demande, va étudier la question, afin de savoir si l'ajournement de ce projet de loi à une session subséquente est de nature à nuire à l'intérêt public. Dans tous les cas, je ne voudrais pas promettre à mon honorable ami que ce bill sera étudié au cours de la présente session.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT VALIDATION DE CERTAINS DECRETS DU CONSEIL

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, ajournée le 10 avril, sur le projet de loi (bill n° 62), déposé par le ministre de l'Intérieur, concernant la présentation au Parlement de certains règlements et arrêtés en conseil.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je crois qu'un mot d'explication serait ici à propos. Lorsque j'ai expliqué à la Chambre les dispositions du bill, j'ai fait remarquer qu'une difficulté se présentait du fait que tous les décrets adoptés conformément aux statuts avaient été déposés sur le bureau, mais que l'on avait négligé depuis de nombreuses années de les faire ratifier par une résolution à cet effet et je demandais simplement leur ratification. On m'a fait remarquer, depuis que le bill est à l'étude, que je vais un peu plus loin, que je place ces décrets dans une position un peu différente de celle dans laquelle ils se trouveraient s'ils avaient été approuvés par simple résolution, et je vais proposer un amendement qui, d'après le ministère de la Justice, les placera absolument sur le même pied que s'ils avaient été, chaque année, approuvés par résolution. Je désire modifier le bill n° 62 en ajoutant la phrase suivante à la fin de l'article 1er:

Nulle disposition de la présente loi ne conférera à la couronne un avantage qu'elle n'aurait pas eu si lesdits décrets avaient été approuvés par résolution tel qu'il est prévu par les lois respectives.

L'hon. M. BENNETT: J'ai mentionné cette question l'autre jour au ministre de l'Intérieur et il fut assez bon de me remettre

une copie de l'amendement projeté. J'y ai songé pendant ses remarques et il me semble qu'il vaudrait peut-être mieux aller un peu plus loin et dire:

Nulle disposition de le présente loi ne conférera à la couronne ou à tout autre intéressé une situation juridique meilleure.

C'est là, je pense, ce que j'avais à l'idée lorsque j'ai discuté la chose avec le ministre. Non seulement la couronne mais des individus pourraient se trouver dans une situation différente si l'on donnait à ces décrets force de loi, ce que ce bill aura pour effet. Je comprends que le ministre n'a pas l'intention de placer la couronne ou toute personne en meilleure posture qu'elles ne le seraient, si ces décrets avaint été simplement approuvés. Certains décrets du conseil se rapportent aux droits des individus et, s'ils n'étaient pas légaux, ce bill en ferait un statut valide du Parlement du Canada, de sorte que la défense que l'on pourrait fournir à un individu contre un autre serait ineffective. Le but du bill, je pense, est de décréter simplement qu'un décret du conseil aura la même validité, après l'adoption de ce bill, qu'il aurait eu s'il avait été approuvé conformément au statut, mais rien de plus. C'est là la situation; mais cela ne doit pas changer la question, car si les avocats de la couronne sont de cet avis, on pourra ajouter des mots au bill lorsque la mesure reviendra devant la Chambre. L'amendement soulève la question devant la Chambre et on pourra y voir de cette façon.

L'hon. M. STEWART: N'ayant pas fait des études de droit, je ne puis me prononcer au juste sur la modification que mon honorable ami propose à l'amendement que j'ai soumis, mais je puis lui assurer que ni le département ni moi n'avons l'intention d'améliorer la position de la couronne...

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEWART: ...et s'il est nécessaire au point de vue légal d'ajouter le mot "personne", je serai alors heureux de le faire.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque le premier ministre sera à son siège, il serait bon d'appeler son attention sur le fait que ces décrets du conseil,—et le ministre m'a offert de les examiner,—sont très nombreux. Il doit y en avoir, je pense, au moins quatre ou cinq mille en tout. Cela a attiré mon attention sur le fait que plusieurs décrets du conseil touchant les droits publics sont adoptés de temps à autre et le public n'en entend jamais parler. J'ai suggéré au ministre,—et la suggestion n'est pas nouvelle, car j'ai eu occasion de songer à sa nécessité, il y a quelque temps pendant la courte période où je fus à la tête du département,—de faire publier ces décrets dans la *Gazette du Canada* à la fin de chaque mois. Je ne vois aucune autre façon de sauvegarder les intérêts du public et de permettre aux intéressés de prendre connaissance des mesures adoptées par le conseil; car, après tout, un décret du conseil a force de loi en vertu du statut l'autorisant; c'est un acte des conseillers de la couronne adopté en vertu du pouvoir que leur confère une loi. Conséquemment, en ce qui concerne le public, ces décrets ont le même effet, la même force et le même pouvoir qu'une loi. Le public, dans bien des cas, peut n'en rien savoir à moins que le décret ne soit publié dans la *Gazette*. C'est pourquoi j'ai suggéré au ministre, l'autre jour, d'adopter cette pratique afin de permettre aux intéressés de savoir au juste ce que décide le Gouvernement, de jour en jour et de semaine en semaine, relativement aux diverses questions d'intérêt public auxquelles se rapportent les décrets rendus en conseil.

Je sais qu'il a été parfois difficile de se tenir au courant de ces questions. On se rappelle que, dans l'affaire Polson, le Conseil privé a cassé une jugement basé sur un arrêté du conseil, parce que la règle concernant la publication des arrêtés n'avait pas été observée. Hier soir, j'ai signalé au ministre un cas où des difficultés se sont présentées parce que le Parlement n'a pas rempli certaines formalités à propos d'un arrêté du conseil. Je ne demande pas au ministre de me répondre sur-le-champ, mais j'estime que tous les arrêtés du conseil concernant les biens et droits publics devraient être publiés dans la *Gazette* aussitôt que possible après leur adoption; pour moi, c'est de la plus haute importance dans l'intérêt général. Par exemple, le département de la Défense nationale a un règlement qui veut que certains arrêtés soient publés dans la *Gazette;* le département de l'Intérieur en a un semblable. Je ne parle pas seulement des formalités, comme par exemple, l'annulation d'une concession de terrain ou quelque chose de ce genre-là qui exige l'intervention du Gouverneur en conseil; je fais allusion aux questions qui concernent d'une façon générale les intérêts et les droits du public. La chose mérite d'être étudiée. Dans nos statuts, l'on ne publie chaque année que les arrêtés qu'on juge importants; la *Gazette* est l'organe qui doit tenir le public au courant de tous les arrêtés qui concernent les intérêts et les droits du public.

L'hon. LUCIEN CANNON: L'honorable député veut-il dire: d'abord, tous les arrêtés du conseil concernant les biens publics et particuliers, ensuite, tous les arrêtés passés en vertu de lois antérieures?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. CHURCH: En mon humble qualité de député, je proteste contre cette façon de procéder. Aujourd'hui, le parti libéral propose de gouverner au moyen de commissions, d'arrêtés du conseil et de mandats du Gouverneur général bien qu'il eût condamné toutes ces méthodes, lorsqu'il formait l'opposition. On propose aujourd'hui de valider par une loi ce mode de gouvernement par arrêté du conseil relativement à certains biens-fonds de l'Ouest dont personne ne connaît la valeur actuelle. Cela s'applique aussi bien à l'avenir qu'au passé. L'autre jour, nous avons été saisis d'un projet de loi concernant la vallée de la rivière de la Paix. Le département de l'Intérieur, comme le ministère de la Marine et des Pêcheries, ne semble être aujourd'hui qu'une machine politique. Pas plus tard que l'autre jour, qu'a-t-il fait par arrêté ministériel? Il a effectivement accordé à M. Backus, un millionnaire américain, une subvention de $700,000, prise sur les fonds du trésor public, relativement à son projet d'exploitation électrique dans la région du lac des Bois. Nous avons au Canada un Gouvernement formé d'un Gouverneur général, d'un Sénat et d'une Chambre des communes, mais, aujourd'hui, l'on propose de retirer à la Chambre tous ses pouvoirs lorsqu'il s'agit de questions importantes comme celles qui se rapportent aux terres, forêts et parcs du domaine fédéral ainsi qu'aux pouvoirs hydrauliques et aux mines, et de gouverner à la place par arrêtés ministériels en déléguant à la Chambre des pouvoirs dont on ne peut juger aujourd'hui ce qu'ils valent. Le ministre qui dirige le département intéressé ne peut même pas nous indiquer la valeur de ces biens. C'est aussi par arrêtés du conseil que le Gouvernement procède la plupart du temps au sujet du détournement des eaux vers Chicago.

Il y a, inscrits au Feuilleton, des projets de lois d'intérêt privé se rapportant à des fusions de banques. Or, j'avertis le public du Canada que bientôt nous n'aurons plus une seule banque à nous, parce que les agioteurs américains achètent les actions de nos banques autorisées à New-York. Si une banque tombait aujourd'hui en déconfiture, vous ne pourriez pas exiger des actionnaires qu'ils remplissent les conditions de leur double responsabilité, car les banques sont en train de tomber aux pouvoirs des Américains et les actionnaires des Etats-Unis ne peuvent être atteints par la juridiction de nos tribunaux. Nous avons aussi au Feuilleton des projets d'intérêt public; l'un tendant à modifier la loi des assurances à propos des polices expirées; d'autres se rapportant à des fusionnements de banques et à des exploitations hydrauliques, tout cela en vue de protéger les citoyens et les ressources du Canada; pourtant, il nous est impossible d'en entreprendre la discussion, ni de les lire une première fois, simplement parce qu'ils sont issus de l'initiative individuelle des membres de la Chambre. Mais un ministre peut s'adresser à la Chambre pour faire modifier des lois qui concernent les terrains, forêts, parcs et mines du domaine national, dont la valeur peut être énorme, et gouverner par arrêtés du conseil. Aux députés l'on applique la règle de clôture. S'ils veulent endurer cet état de choses, c'est parfait; quant à moi, je tiens à protester contre cette façon d'empêcher les députés de présenter individuellement des projets de lois qui sont dans l'intérêt des classes ouvrières du pays, projets comme ceux qui concernent les banques, les sociétés d'administration et de prêt, les compagnies d'assurance et l'exportation de l'énergie électrique. Le Feuilleton contient trois pages de bills d'intérêt public importants conçus dans un esprit de progrès et inscrits au nom de députés, et, durant toute la session, ils ne dépasseront pas l'étape d'une première lecture. mais il ne se présente pas de difficulté quand le ministre de l'Intérieur veut accorder une subvention à M. Backus pour protéger son énergie électrique et son domaine forestier. Sir Adam Beck était contre ce projet, la commission hydroélectrique de l'Ontario et plusieurs corps publics de Winnipeg y étaient aussi opposés, mais c'est devenu un projet de loi d'initiative ministérielle, et il a été adopté. Même si le gouvernement de l'Ontario y donna son assentiment, l'Etat ne protège pas aujourd'hui les municipalités au point de vue hydroélectrique, parce qu'il a sonné le glas de la commission hydroélectrique dans la région de la Gatineau. Le marché conclu par la Gatineau Power Company et l'International Power Company ne font de la commission hydroélectrique de l'Ontario qu'un réservoir pour M. Graustein et ces grandes compagnies américaines de force motrice. A titre de simple député, je proteste contre cette façon de procéder par décrets du conseil. Le Parlement n'est plus libre quand un député ne peut présenter un projet de loi d'intérêt général et le faire mettre aux voix. Ce n'est plus un Parlement libre, il dégénère en parodie de parlement. Certains articles du Règlement datent d'un siècle. Les simples députés feraient aussi bien de s'en retourner chez eux et y rester; ils ne peuvent rien faire sous ce régime désuet. Si c'est là le gouvernement responsable, tout ce que je puis dire, c'est que le peuple canadien est à plaindre.

Le Gouvernement n'a déposé qu'il y a une couple de jours le rapport sur la canalisation

du Saint-Laurent, tandis que de l'autre côté de la frontière, tous les journaux américains l'avaient publié il y a environ trois mois. Je l'ai lu moi-même dans le *Times*, de New-York, et le *Free Press*, de Détroit, il y a un mois. Pourquoi le ministère ne nous permet-il pas de délibérer, par exemple, sur le bill inscrit au nom de l'honorable député de Leeds et qui a trait à l'exportation de l'énergie électrique, et sur le bill inscrit en mon nom, concernant les fusions de banques et les polices d'assurance périmées? Le Gouvernement n'avance pas la délibération de ces projets de loi qui sont tous d'intérêt général. Je suis surpris que les deux députés travaillistes de Winnipeg, deux tenants de l'étatisation et deux défenseurs de l'intérêt public, d'après ce que je puis voir, ne protestent pas contre cette manière d'agir.

M. WOODSWORTH: Les députés travaillistes n'attendent que l'occasion.

M. CHURCH: Elle s'offre maintenant à vous. Je tiens à protester contre cette manière d'agir. Aux législatures de Québec et d'Ontario, un député peut présenter un projet de loi pour modifier une loi, et faire lire son bill en première et deuxième lectures, et puis le faire renvoyer au comité des bills d'intérêt privé, où il fera l'objet d'une étude consciencieuse et équitable, mais quand un simple député dépose en cette Chambre un projet de loi d'intérêt général, il ne peut le mettre en délibération après la formalité de la première lecture. Joli Parlement libre! Je prie le ministre de l'Intérieur de prendre à son compte le bill inscrit au nom de l'honorable député de Leeds, et de lui donner la préséance attachée aux projets de loi d'initiative ministérielle, et si le ministre des Finances veut améliorer notre loi des banques, il devrait s'assurer en quelles mains sont les huit banques qui restent au pays, et faire siens les bills qui ont trait à la fusion des banques et aux polices périmées. Nous avions autrefois dix-huit banques au pays, mais il ne nous en reste plus que huit. J'ose dire qu'avant la rentrée des Chambres, l'an prochain, ces huit banques se réduiront à quatre ou cinq, à moins que le Parlement ne légifère pour empêcher les fusions sans son assentiment.

Le premier ministre a donné l'assurance l'autre jour qu'il nous serait donné de discuter la canalisation du Saint-Laurent. Il a déclaré cela au cours de la discussion de la motion que j'avais proposée. J'aurais fait mettre cette motion aux voix avant six heures, mais je conclus de ses paroles que le débat reprendrait après le dépôt des documents, mais hier le Gouvernement nous a appris qu'il n'y aura pas de reprise de la discussion et qu'il n'affectera pas une journée à la discussion de cette question. Je m'étonne que le parti progressiste ne proteste pas contre ces règles désuètes. Vaut autant abolir la Chambre des communes que d'être administrés par des commissions. Le Gouvernement a soumis les questions de la canalisation du Saint-Laurent, des ressources naturelles de l'Alberta et d'autres questions économiques à la Cour suprême et à des commissions. Mais il ne renvoie pas M. Backus à la Cour suprême, quand ce monsieur désire un cadeau de $700,000 sous forme de forces hydrauliques, de barrages et de réglementation. Je proteste contre ces agissements. Ce n'est pas un Parlement libre. En présentant ce projet de loi, nos honorables vis-à-vis ont répudié tous les principes du libéralisme. Un bill semblable ne pourrait être adopté par le parlement britannique, ni par le parlement australien, ni par le congrès; aucun de ces corps ne déléguerait ses pouvoirs à des autorités de l'extérieur ou à un gouvernement procédant par le moyen de commissions ou de décrets du conseil. Qui sait quel autre Américain millionnaire pourra demander, en vertu de la loi sur les eaux de la zone du chemin de fer, la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, la loi des terres fédérales, la loi du parc des montagnes Rocheuses, ou la loi du Yukon, la concession de quelques ressources forestières bien boisées, de chutes d'eau ou de mines, puis ayant les titres de propriété et trouver que le Canada est un magnifique pays de chasse.

M. IRVINE: Le but de cette loi est-il de ratifier certains décrets du conseil?

L'hon. M. STEWART: Non, ce sont tous des décrets qui ont été annulés, quels qu'aient été les droits qu'ils aient créés; mais la loi exige qu'une résolution soit adoptée validant les décrets déposés sur le bureau de la Chambre tous les ans, et la loi actuelle est nécessaire parce que nous avons négligé de le faire dans le passé.

M. WOODSWORTH: Vous n'accordez pas de nouveaux pouvoirs ni de nouveaux droits?

L'hon. M. STEWART: Pas le moindre droit; c'est simplement pour valider ce qui a été annulé.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'ont pas tous été annulés.

L'hon. M. STEWART: Oui, presque tous.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander un peu plus d'explications sur l'amendement qui a été proposé? Malheureusement, nous ne pouvons entendre très bien de cette partie-ci de la Chambre. Il est ainsi conçu, je crois:

Nulle disposition de la présente loi ne conférera à la couronne un avantage qu'elle n'au-

rait pas eu, si lesdits décrets du conseil avaient été approuvés par une résoluton de la façon prévue dans chacune de ces lois respectivement.

J'avoue que je ne comprends pas bien. Si ce texte veut dire quelque chose, il me semble qu'il aura l'effet contraire de ce que l'on a en vue.

L'hon. M. STEWART: Le but du premier bill était de valider par statut ces décrets du conseil, mais le chef de l'opposition m'a signalé qu'en vertu de ses dispositions nous obtenons plus de pouvoir que nous n'en aurions eu au moyen d'une simple résolution adoptée dans le temps pour valider les décrets selon les termes de la loi. Le projet actuel ne nous donne pas plus de pouvoir que nous en aurions eu si nous avions fait adopter tous les ans, la résolution voulue pour valider les décrets déposés sur le bureau. C'est pourquoi j'ajoute dans l'amendement le mot "personne" après le mot "couronne", tel que le voulait mon honorable ami. Ainsi modifié, il se lira de la façon suivante:

Nulle disposition de la présente loi ne conférera à la couronne ou à tout autre intéressé un avantage qu'il n'aurait pas eu, si lesdits décrets du conseil avaient été approuvés par une résolution de la façon prévue dans chacune de ces lois respectivement.

M. WOODSWORTH: Après le mot "que" les mots "l'une ou l'autre" devraient être substitués au mot "il".

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posé une question que j'avais moi-même posée lorsque ce projet de loi a été présenté la première fois. La loi exige que les décrets du conseil soient déposés sur le bureau, et ratifiés, non pas par une loi mais par une résolution. La différence entre les deux est naturellement bien connue des honorables députés. Une résolution ne rend pas plus légal l'acte posé en vertu d'un décret en conseil; elle indique seulement que le décret a été déposé sur le bureau de la Chambre; mais un statut rend cet acte valide, qu'il ait été ou non du pouvoir du conseil d'adopter le décret. En tenant compte de ce fait, j'ai signalé à mon honorable ami que, si des droits étaient affectés par ces décrets, très nombreux puisqu'il en compte environ cinq mille, adoptés au cours de plusieurs années que le Gouverneur en conseil ne pouvait légalement adopter, il devrait être bien entendu que cette prétendue validation ne pourrait rendre valide un acte qui aurait été autrement illégal, ou un abus—j'emploie le mot dans son sens véritable— de pouvoir de la part du Gouverneur en conseil en vertu des divers statuts. L'amendement proposé indique donc clairement que ce bill ne donne pas à la couronne ni à aucune personne plus de droits que l'une ou l'autre n'aurait possédés, si les décrets avaient été approuvés par résolution, comme l'exige les diverses lois en vertu desquelles ils ont été adoptés. Je crois que cela protège suffisamment le public, bien que la chose soit très grave parce qu'elle se rapporte à un si grand nombre de décrets du conseil. Avant de les examiner, hier soir, je n'avais aucune idée qu'il pouvait y en avoir autant. J'ai suggéré au ministre de préparer une annexe qui serait ajoutée à la loi, mais il est évident que cela serait impraticable. Un exposé des motifs, comme l'a suggéré mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) pourrait peut-être faire partie de la loi, mais faire l'historique de chaque opération nécessiterait l'énumération des divers décrets rendus en conseil, ce qui serait un travail considérable. Je crois que le ministre fait plutôt erreur quand il dit qu'il s'agit uniquement d'annulations: je me souviens qu'en feuilletant les divers volumes j'ai vu une concession de terres publiques faite en vertu de la loi des terres fédérales et quelque autre affaire relative à la loi sur les forêts.

L'hon. CH. STEWART: J'oubliais que ces documents remontent à 1906.

L'hon. M. BENNETT: J'ai remarqué cette date à quelques endroits. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a probablement raison de signaler le grave danger d'autoriser des choses qui dépassent la première intention du législateur. J'incline à croire toutefois qu'après cette discussion l'amendement sauvegarde amplement les intérêts de toute personne atteinte de loin ou de près par l'adoption du présent projet de loi. Du moment que le bill contente les légistes de la couronne, je dois sûrement en être satisfait.

L'hon. CH. STEWART: J'ai mandé aux légistes de ne pas nous créer une situation plus favorable...

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. CH. STEWART: ...qu'elle ne l'eût été avec l'adoption des résolutions d'année en année par la Chambre.

M. CAHAN: Voilà tout ce que nous voulons assurer. J'ai trouvé assez imprécise la rédaction de l'amendement lue il y a un instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: On l'a modifiée.

M. CAHAN: Si le premier ministre s'en est occupé, l'amélioration est certaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous remercie.

L'hon. M. BENNETT: Alors, lorsqu'on rédigera le bill, le texte de l'amendement sera plus poli.

L'hon. CH. STEWART: J'ai demandé à mes fonctionnaires de préparer un amendement qui nous laisse dans la même situation exactement que si les ordonnances eussent été confirmées en vertu d'une résolution. C'est tout. Les dispositions du premier bill allaient plus loin.

M. CAHAN: Quel est le texte actuel de l'amendement?

M. le PRESIDENT: A présent l'amendement est ainsi conçu:

Nulle disposition de la présente loi ne doit avoir pour effet d'assurer à la couronne ou à une personne quelconque une situation plus favorable qu'elle ne l'eût été dans l'un ou dans l'autre cas si lesdits décrets du conseil avaient été approuvés par voie de résolution en conformité des lois respectives en chaque cas.

M. IRVINE: Les députés qui savent ce que nous sommes en train de faire ne sont pas nombreux. Comment le ministre explique-t-il que le gouvernement n'ait pas présenté ces résolutions à la Chambre de temps en temps conformément à la loi? Il me semble que nous devrions avoir devant les yeux le texte de chacun de ces arrêtés en conseil; autrement, nous ne pouvons pas prendre une décision avec intelligence.

L'hon. CH. STEWART: Il faudrait un temps considérable à mon honorable ami pour les parcourir tous.

M. IRVINE: Je m'en rends bien compte.

L'hon. CH. STEWART: Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y a aucun procès en ce moment. A une occasion, un avocat de Winnipeg nous a fait certaines représentations au sujet d'un décret du conseil; j'ai été aux renseignements et mes fonctionnaires m'ont affirmé qu'ils croyaient faire tout leur devoir en dressant le rôle des décrets et en les remettant au ministre pour qu'il les dépose. Quant à ce qui devrait suivre, c'est-à-dire la résolution de confirmation, c'était l'affaire des fonctionnaires de la Chambre. Cela ne porte nullement atteinte au décret du conseil, sauf peut-être qu'on pourrait contester la validité de l'abrogation d'un décret.

M. WOODSWORTH: Puisque le ministre nous assure que le présent bill a simplement pour objet de révoquer certains décrets du conseil accordant des droits à des individus, je le trouve moins inadmissible qu'avant. Mais nous ne savons pas de quels droits il est question. Des individus ou des compagnies peuvent avoir des droits qu'il faut reconnaître; mais rien ici ne les protège. A vrai dire, nous signons un blâme; ensuite, tout sera laissé à la discrétion du Gouvernement. Bien qu'il s'agisse d'une simple formalité, je trouve que nous devrions adopter la suggestion de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et élaborer une sorte de cédule indiquant le nombre de décrets adoptés; ainsi nous exercerons un certain contrôle sur l'application de la mesure. Ce que je demande là ne me paraît avoir rien d'excessif; même s'il fallait différer le projet d'une autre année; d'ici là, personne n'en souffrirait. Les choses restent en l'état depuis longtemps; et personne n'a jamais contesté la validité des arrêtés. De cette manière le ministre se trouverait dans une situation absolument sûre. Bien que le présent projet soit négatif, j'avoue qu'il ne me sourit pas parce que toute mesure de ce genre devrait en définitive être agréée par le Parlement lui-même.

L'hon. M. STEWART: J'en donne l'assurance à mon honorable ami, quand des intérêts et des droits privés étaient en jeu, jamais aucun fonctionnaire de la couronne ou aucun ministre n'aurait songé à priver ce particulier de son droit de poursuite devant les tribunaux pour obtenir une décision. Ce serait inadmissible. D'autre part, ayant à nous occuper de milliers de décrets ministériels, il est bon que les dispositions de la loi qui les concernent soient observées. Comment se fait-il qu'on ait négligé ainsi de le faire, de 1906 à 1917, je l'ignore. On m'explique que la faute en est aux fonctionnaires de la Chambre des communes. On a donné suite à toutes les autres dispositions du statut. Je tiens à le répéter à mon honorable ami, dès qu'il y eut la moindre apparence de réclamation légitime chaque fois que quelqu'un a eu à souffrir de quelqu'acte du Parlement ou du département, jamais je n'ai refusé de laisser intenter une poursuite devant un tribunal. Je le redis, c'est une chose à laquelle il ne faut pas penser. Tous ces décrets sont à mon bureau et je serais prêt à les déposer, mais, j'en suis certain, mon honorable ami ne se donnera pas la peine d'en examiner un dixième. Aucune tentative n'a été faite pour frustrer qui que ce soit d'un droit quelconque.

M. FRASER: Sur quoi s'appuie le ministre pour dire que ce projet de loi concerne la révocation de décrets ministériels? Je ne vois rien de tel.

L'hon. M. STEWART: J'aurais dû être plus précis. Il se peut que des décrets ministériels soient encore en vigueur.

L'hon. M. BENNETT: Par exemple, ceux qui concernent les tarifs de l'eau dans Jasper.

L'hon. M. STEWART: Il est possible qu'il y en ait de 1909 et de 1910 qui ne soient pas expirés.

M. FRASER: Cela concerne l'adoption des décrets ministériels et non leur révocation.

L'hon. M. STEWART: On ne fait qu'exécuter les dispositions du statut pour ce qui est de ces décrets.

L'hon. M. RYCKMAN: L'idée d'ajouter un article, pour décréter une exception à la loi, ne me sourit pas, surtout parce que la rédaction en serait meilleure si on la renfermait dans l'unique article de la loi. Je n'aime pas cette définition d'ordre trop général: "la couronne ou toute personne" qui, bien entendu, comprend tout le monde. Si cela pouvait aider les juristes de la couronne, je proposerais l'emendement suivant: après le mot "approuver", à la 14e ligne, j'ajouterais les mots:

et comme s'ils avaient été approuvés par voie de résolution ainsi qu'il est prévu dans les lois respectives en chaque cas.

L'hon. STEWART: Cela veut dire la même chose.

L'hon. M. RYCKMAN: Cela veut dire la même chose sans s'attarder à parler de la couronne et deci et deçà.

L'hon. M. STEWART: J'en conviens, on en arrive au même but, tout de même, j'aimerais mieux ne rien modifier. J'ai conféré de la chose avec les juristes et je présente leur texte.

M. CAHAN: La proposition me semble opportune. Puisqu'on nous demande de valider de quatre à cinq mille décrets ministériels, la rédaction doit préciser qu'il s'agit de ne donner à ces décrets que la même validité qu'ils eussent eue s'ils avaient été régulièrement approuvés par les deux Chambres, conformément aux lois dont fait mention le projet de loi. C'est pourquoi, à mon avis, l'avis du député de Toronto-Est (M. Ryckman) me paraît-elle digne d'attention. D'après la teneur actuelle, le projet de loi porte que les décrets ministériels ou règlements cidevant établis par le Gouverneur en conseil sous l'empire de certaines lois citées sont par la présente loi déclarés valides, avec effet rétroactif, bien que les deux Chambres du Parlement aient négligé de les approuver, ainsi que le requièrent lesdites lois respectivement. Je proposerais d'écrire... "sont par la présente déclarés valides et avoir été valides tout comme si ces dits décrets et règlements avaient été approuvés par les deux Chambres, ainsi que le requièrent lesdites lois respectivement"; de cette façon nous indiquons que nous ne donnons pas une nouvelle validité à ces décrets ministériels à la faveur d'une mesure tendant à les ratifier. D'après moi, cela équivaudrait à tout ce que l'on nous demande d'accorder, et je crois que ce serait conforme à l'avis exprimé par l'hon. député de Toronto-Est.

M. EVANS: Je tiens à signaler au ministre que toutes ces lois mentionnées dans le projet de loi concernant cette partie du Canada qui ne gère pas encore ses propres richesses naturelles, le projet de loi parle des lois des réserves forestières et des parcs fédéraux, de la loi des terres fédérales et ainsi de suite. Je ne comprends pas très bien, je dois l'avouer, le but de la proposition. On nous demande de valider certains arrêtés en conseil adoptés sous le régime de certaines lois, qui, aux yeux de plusieurs d'entre nous, constituent une usurpation de pouvoir de la part du gouvernement fédéral. Je l'avoue candidement, la présente mesure laisse planer des soupçons dans mon esprit.

L'hon. CH. STEWART: Il s'agit d'arrêtés en conseil adoptés sous le régime de lois spéciales, comme celle des terres fédérales. Nous ne touchons pas du tout aux lois.

M. EVANS: Puisqu'on est sur le point de remettre l'administration de ces ressources naturelles entre les mains de ceux à qui elles appartiennent de droit, je crois qu'on pourrait très bien remettre à plus tard l'adoption de cette mesure.

M. CAMPBELL: Je ne suis pas tout à fait aussi optimiste que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) en ce qui regarde la rétrocession de ces ressources naturelles aux provinces qui en sont les propriétaires légitimes. Pour moi, le projet en délibération ainsi qu'une mesure législative, adoptée ces jours derniers, démontrent clairement que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de restituer aux provinces du Nord-Ouest leurs ressources naturelles. A mon avis, les projets de loi de cette nature devraient être laissés en suspens, si le Gouvernement a l'intention de faire droit aux revendications des provinces de l'Ouest. Si mes renseignements sont exacts, une conférence provinciale a été convoquée après la prorogation des Chambres afin d'étudier le problème sous ses divers aspects. Or, à quoi servirait-il de faire adopter ces mesures concernant les ressources naturelles des provinces de l'Ouest, à moins que le Gouvernement ne veuille faire qu'un nou-

veau geste de cette nouvelle conférence provinciale. Le premier ministre devrait exposer franchement l'attitude du Gouvernement sur cette question; il devrait énoncer le programme qui sera soumis à la conférence en ce qui regarde la rétrocession des ressources naturelles.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois rectifier sans délai l'impression de mon honorable ami en ce qui regarde la convocation d'une conférence provinciale. Le Gouvernement n'a nullement l'intention de convoquer une pareille conférence pour discuter la question des ressources naturelles. Il désire discuter avec les autorités provinciales du Manitoba des questions qui intéressent cette province; avec les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous avons l'intention de discuter des questions connexes au problème de la rétrocession des ressources naturelles. Il ne s'agit pas d'une conférence des représentants des trois provinces de l'Ouest avec les représentants du gouvernement fédéral, mais de conférences distinctes avec l'idée d'avancer encore un peu plus les négociations entamées afin d'en arriver à la conclusion d'un accord définitif qui amènera la rétrocession des ressources naturelles de ces provinces.

Pour ce qui est du projet en délibération, il n'a absolument rien à faire avec la question des ressources naturelles. Certains arrêtés du conseil furent adoptés sous le régime de statuts sanctionnés par le Parlement; or, ces décrets du conseils auraient dû être ratifiés par une résolution de cette Chambre. Par une négligence des fonctionnaires du département, les résolutions nécessaires n'ont pas été présentées à la Chambre des communes. En conséquence, il pourrait se faire que des particuliers, qui sont enclins à rechercher des vices de forme ou à découvrir des raisons de nature, aux yeux de la loi, à retarder la procédure ou à invalider lesdits décrets du conseil, seraient tentés de profiter du fait que la procédure suivie n'est pas absolument conforme aux prescriptions des lois en question. Le Gouvernement admet qu'il y a eu négligence de la part de quelqu'un et que ces décrets n'ont pas été ratifiés ainsi qu'ils auraient dû l'être. Ces arrêtés en conseil, si j'ai bien compris, remontent jusqu'en 1906; or, l'amendement vise tout simplement à faire déclarer par le Parlement que, nonobstant cette omission, lesdits décrets ont force de loi tout comme s'ils avaient été ratifiés en conformité de l'esprit de la loi primitive; sous le régime de la mesure en délibération, ni personne, ni la couronne ne seront mis en meilleure posture qu'ils ne l'eussent été, si la procédure régulière avait été suivie.

M. CAHAN: J'ai une proposition à faire au premier ministre. Je suggère que tous les mots après le mot "déclarés" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Etre en vigueur et d'application tout comme s'ils avaient été approuvés par les deux Chambres du Parlement, tel que l'exigent lesdites lois respectivement."

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

M. CAHAN: Voilà qui assure à ces décrets la validité qu'ils auraient dû avoir et c'est bien là l'intention de cette Chambre. J'ai soumis le texte de l'amendement au solliciteur général qui l'approuve entièrement.

L'hon. M. RYCKMAN: Et si cela n'est pas accepté, je suis d'avis que l'amendement proposé n'est pas suffisant. Il serait discutable de savoir si un arrêté en conseil qui a été annulé ou un règlement qui a été abrogé pourrait être rétabli nonobstant l'amendement en question. On obvie à la possibilité d'une pareille situation avec le texte que propose l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, je demande la permission de retirer mon amendement.

(La motion est adoptée et l'amendement retiré.)

M. le PRESIDENT: M. Cahan propose que tous les mots après le mot "déclarés" soient retranchés et remplacés par les suivants:

être en vigueur et d'application tout comme s'ils avaient été approuvés par les deux Chambres, tel que l'exigent lesdites lois respectivement.

M. SPENCER: Si je ne me trompe, l'objet principal de cette mesure est d'épargner au pays autant de démêlés judiciaires que possible?

Le très hon. MACKENZIE KING: Et en même temps de protéger les particuliers?

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur le titre:

M. IRVINE: Le titre n'est peut-être pas de grande importance, mais il me semble que le titre actuel n'est pas exact. Le bill est intitulé: "Loi concernant la présentation au Parlement de certains règlements et arrêtés en conseil." Selon moi, il devrait avoir pour titre: "Loi relative à certains règlements et arrêtés en conseil que l'on a négligé de présenter au Parlement".

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE LA GARE TERMINUS DE TORONTO

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 204) concernant la compagnie de la gare terminus de Toronto.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er (émissions de valeurs par le N. C. pou rachat des valeurs de la compagnie).

M. CAHAN: Nous devrions avoir des explications au sujet de ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du bill qui a été renvoyé par la Chambre au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, où on l'a examiné à fond. Les directeurs de la compagnie ont été convoqués devant le comité et les dépositions recueillies ont été imprimées et distribuées en temps régulier à toute la députation. J'ai ici ce qu'il faut pour parcourir de nouveau tout le terrain si la Chambre le désire ou du moins ce dont j'ai connaissance personnellement.

M. CAHAN: Le ministre pourrait nous dire en quelques mots l'objet du bill.

L'hon. M. DUNNING: Il se trouve que le montant de 7 millions, autorisé en premier lieu, pour l'entreprise du viaduc, n'est pas suffisant. Cette insuffisance est attribuable, partie à des modifications,—modifications qui se présentent à l'ordinaire dans la réalisation d'une entreprise répartie sur un nombre d'années,—et partie à l'établissement d'installations supplémentaires pour les Chemins de fer nationaux à cette gare. Ainsi, d'après la prévision primitive, il n'était pas question, pour ces chemins de fer, d'une remise à locomotives que l'on a dû construire, mais qui appartient aux Chemins de fer nationaux et non à la compignie du terminus. Une autre difficulté consiste en ce que, relativement à l'acquisition de certaines propriétés et à la vente d'autres, il existe un écart sensible entre les prévisions originales des ingénieurs et ce qui est en réalité résulté quant à la valeur relative des propriétés en question. Telle est, d'une façon générale, la situation. Comme mon honorable ami le sait, il s'agit d'une entreprise commune entre le Pacifique-Canadien, les Chemins de fer nationaux et la municipalité de Toronto. Je dois ajouter que, en raison de négociations poursuivies depuis l'adoption de la première loi, la part contributive de la ville de Toronto a été quelque peu diminuée et celles des compagnies de chemins de fer augmentées, ce qui modifie quelque peu le total de la somme requise.

M. CAHAN: Ce montant prévoit-il toute la dépense et suffira-t-il pour terminer les travaux?

L'hon. M. DUNNING: Etant donné les constatations du passé au sujet des gros travaux de génie, je me fie rarement à la parole d'un ingénieur tant que l'entreprise n'a pas été exécutée définitivement. Je préfère ne pas prendre sur moi de dire qu'il ne faudra pas autre chose, mais, du moins, on estime que ce montant suffira aux frais de tous les travaux qu'il est en ce moment question d'exécuter relativement à cette entreprise.

M. LAVIGUEUR: Le ministre pourrait-il nous dire la nature de la convention conclue entre le Pacifique-Canadien, les Chemins de fer nationaux et la municipalité de Toronto?

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici tout le texte du contrat, mais, en peu de mots, je puis dire que l'entreprise porte sur l'établissement d'une gare commune dans la ville de Toronto afin d'amener tous les chemins de fer à une même gare. La municipalité tenait fortement à l'exécution de ce projet, et il en était de même des chemins de fer. Après de longues négociations, même après le commencement de la construction d'une gare commune, cette convention conclue avec la Toronto Terminals Company a été mise en vigueur par la loi de 1920. Je crois pouvoir dire que le chemin de fer du Pacifique-Canadien et le National-Canadien se partagent également la propriété. Si je comprends bien, la ville n'est pas associée, mais, le coût des travaux de la gare qui concernent les rues, les égouts, les parcs et mille autres choses, a été réparti entre la ville et la compagnie propriétaire de la gare, composée des deux chemins de fer. Je ne puis dire sur-le-champ quelle est la part de la ville, mais je fournirai ce renseignement plus tard à mon honorable ami.

M. LAVIGUEUR: Si je ne me trompe, le ministre a dit que la nouvelle convention a réduit les obligations de la ville.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non. Si j'ai dit cela, ce n'était pas mon intention. Je voulais expliquer que, lorsque le projet primitif a été arrêté, on avait seulement évalué ce que serait la part de la ville, d'un côté, et celle des chemins de fer de l'autre. Subséquemment, à la suite du projet de loi primitif, un arrangement a été préparé, et lorsque les dispositions de la loi ont été appliquées, la part de la ville, en vertu de cette convention, se trouva à ne pas être aussi considérable qu'on le prévoyait lorsque le projet de 1922

a été soumis à la Chambre. Je crois avoir le chiffre exact ici. La quote-part de la ville est de $441,000 de moins qu'il n'avait été prévu lorsque la première loi a été adoptée en 1922.

M. LAVIGUEUR: Je suppose qu'il convient parfaitement de décréter une loi de cette nature au sujet de la gare de Toronto, mais je rappellerai au ministre qu'un arrangement semblable a été fait entre le Gouvernement, les Chemins de fer nationaux et la ville de Québec. Je sais le ministre sympathique envers la ville de Québec et j'espère qu'il acceptera avec bienveillance les observations que je vais présenter. Je voudrais qu'il fît comprendre à sir Henry Thornton que Québec a certains droits au sujet des gares, et qu'ils devraient être examinés par l'administration du réseau national. Une somme énorme est affectée à la gare de Toronto, mais je ne crois pas que Toronto ait jamais été invitée à payer un intérêt sur ce placement. Mais il semble que la ville de Québec soit traitée tout autrement. J'appelle donc l'attention du ministre des Chemins de fer sur la situation des chemins de fer à Québec, et la convention qui a été conclue entre le National-Canadien et Québec, en vertu de laquelle cette ville, comme je l'ai dit hier, a sacrifié un immeuble d'une valeur de 5 millions, qui représente un intérêt élevé sur l'argent placé dans divers travaux, afin d'obtenir certaines améliorations à ses chemins de fer et à son port de Québec.

L'hon. M. RYCKMAN: Dans un cas comme celui-ci, j'espère que le ministre des Chemins de fer prendra fait et cause pour Toronto. Que mon collègue de Québec-Montmorency soit certain que Toronto paie tout ce qu'on peut espérer de cette ville. Il se trouve que Toronto n'est pas obligée de verser autant qu'on s'y attendait en premier lieu, et ce qu'un tribunal a décidé, je crois, qu'elle devrait débourser. Cette ville apporte sa quote-part. Elle alimente ce chemin de fer, dont nous sommes très fiers; elle augmente les recettes du Pacifique-Canadien, elle améliore le pays, et elle fait toute sa part sans l'aide de personne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne s'est montré guère juste à mon égard quand il a dit qu'il ne comptait pas me voir prendre fait et cause pour Toronto.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai dit que je l'espérais.

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné à mes honorables amis de Québec, exactement la même explication que celle que l'honorable député de Toronto-Est vient de fournir. Je comprends les sentiments des représentants de la ville de Québec, si l'on songe aux conventions conclues par cette ville avec les chemins de fer dans le passé. Qu'il me soit permis, cependant, de faire observer en toute courtoisie, que cela est aussi étranger à la gare de Toronto que la tirade lancée par l'honorable député de Toronto-Nord-Est, hier, touchant le port de Québec. Je discute cette question simplement au point de vue des affaires des chemins de fer, sans me soucier si Toronto, Québec, ou quelque autre ville sont particulièrement intéressées. Si l'on jette un regard en arrière, on voit que les chemins de fer, par l'intermédiaire de la Toronto Terminals Company, se sont bien comportés, et, étant donné notre expérience au sujet de dépenses aussi considérables et de même nature, je ne crois pas que l'on ait beaucoup dépassé ce que l'on comptait d'abord débourser, si l'on songe aux travaux nécessaires en plus de l'évaluation originelle.

L'hon. M. BENNETT: Cela dépasse les prévisions de 40 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il ne faudrait pas dire 40 p. 100 de plus que l'estimation des travaux alors prévus. Ainsi, le projet primitif de 1913 ne comprenait pas la remise de tête de ligne.

L'hon. M. BENNETT: Cela faisait le sujet d'un arrangement entre les trois compagnies de chemin de fer, le Grand-Tronc, le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Précisément, et l'on me dit que la loi de 1922,—je n'étais pas ici dans le temps et je n'ai point examiné spécialement la question,—la nouvelle remise à locomotive n'était pas comprise dans la dépense autorisée par cette mesure. L'on s'est aperçu depuis qu'elle devenait une nécessité, vu l'accroissement des affaires, le développement de la force motrice et la construction même de la gare. Cela explique une bonne partie de l'accroissement des frais de construction.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne suis pas le représentant de Toronto-Nord-Est, mais je présume que c'est à moi que le ministre des Chemins de fer faisait allusion. Cela a fait surgir dans mon esprit la différence entre les deux situations.

L'hon. M. DUNNING: C'est à l'honorable député de Toronto-Nord-Est que je faisais allusion, et non à mon honorable ami.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne crois pas que l'honorable député de Toronto-Nord-Est ait pris la parole sur ce sujet hier.

L'hon. M. DUNNING: Pardon, je voulais dire l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church).

L'hon. M. RYCKMAN: Voici ce que je veux souligner comme leçon à retenir. A mon avis, cela démontre comment le département de Chemins de fer et le Pacifique-Canadien ont bien procédé à Toronto. C'est une entreprise faite en commun et exécutée sous la surveillance des deux compagnies. La compagnie terminale est tout simplement la filiale des deux autres. Je ne crois pas qu'un seul dollar ait été dépensé mal à propos. Il n'y a pas de danger qu'un sou de cet argent colle aux mains des parasites politiques. Tout compte est rigoureusement vérifié, et justifié jusqu'au dernier sou. Tout cela est à l'honneur des compagnies de chemins de fer, et, naturellement, du ministre des Chemins de fer.

M. CHURCH: Je ne veux revenir que sur un point de ce bill, à savoir pourquoi la somme est portée de $7,500,000 à $10,500,000. La cité de Toronto a fourni 32 millions pour la reconstruction du port de Toronto, plus 10 millions pour le viaduc, soit en tout 42 millions pour l'aménagement du port et le sectionnement des pentes. Le président de la commission des chemins de fer a décidé que la cité n'était pas obligée de participer aux frais de sectionnement, étant donné que la loi des chemins de fer ne le prescrivait point, et la cité y a contribué volontairement. Cette décision date de bien avant la convention du viaduc de Toronto entre le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, en 1913. Nous disons donc au comité que Toronto est la seule ville du Canada qui ait contribué 43 millions de dollars pour le sectionnement des pentes et le reste. Une forte partie des travaux du havre à Sunnyside, à l'est de la rivière Humber où la cité a dépensé au delà de 5 millions ont été exécutés pour protéger la voie du National-Canadien. Une forte partie aussi de ce crédit supplémentaire servira à acquitter la part du National-Canadien dans la construction de la gare commune et des travaux accessoires du viaduc. Toute l'affaire se trouve résumée en deux ou trois paragraphes dans la déposition de sir Henry Thornton devant le comité permanent des chemins de fer et de la navigation, dont je vais donner lecture. C'est le ministre des Chemins de fer qui provoque l'explication en posant la première question:

Pourquoi l'augmentation de $7,500,000 à $10,500,000?

Sir Henry Thornton: Nous demandons cette somme d'argent pour certains travaux découlant de la construction de la gare de Toronto et du projet de viaduc. Ainsi, il est devenu nécessaire de construire une remise pour locomotives à l'usage exclusif du National-Canadien;

[L'hon. M. Ryckman.]

et nombre d'autres choses semblables sont devenues une nécessité par suite de la création du viaduc et de la nouvelle gare.

M. Jelliff: Combien a coûté la nouvelle remise pour les locomotives?

M. Brown: Environ 2 millions, remise et installations pour les wagons.

Sir Henry Thornton: Outre la remise pour locomotives, il y a une nouvelle bâtisse pour les messageries; des bureaux pour le National-Canadien représentant $300,000. L'article 1, "installations pour messageries" représentait $346,000. Il y a aussi la bâtisse logeant les machines génératrices, qui n'était pas comprise primitivement et qui a coûté $665,000. Soit un total de $1,306,000. Lors de notre règlement avec la cité, celle-ci s'est trouvée incapable d'assumer une aussi forte proportion que nous comptions de certaines dépenses et il fallut y pourvoir. Il y avait aussi une différence d'environ un million de dollars au sujet de la terre. Nous comptions obtenir environ trois millions pour un certain nombre de lots que nous allions vendre, mais nous n'avons obtenu que deux millions. En résumé, cela représente des travaux urgents nécessités par la construction des aménagements de la gare terminus de Toronto.

M. Jelliff: Travaux non prévus dans vos premiers marchés?

Sir Henry Thornton: Les uns non prévus et les autres estimés au-dessous de la réalité.

L'hon. M. Stevens: Ces $10,500,000 représentent-ils tout l'argent engagé par les Chemins de fer nationaux dans le viaduc de Toronto?

Sir Henry Thornton: Non, le coût total du viaduc de Toronto...

M. Brown: Il sera d'environ $17,500,000.

L'hon. M. Stevens: La part de dépense des Chemins de fer nationaux sera d'environ $17,500,000?

Sir Henry Thornton: En fin de compte, oui.

L'hon. M. Stevens: Y compris la gare?

Sir Henry Thornton: Oui.

L'hon. M. Stevens. Tous les aménagements de la gare?

Sir Henry Thornton: Oui.

L'hon. M. Stevens: Et le viaduc?

Sir Henry Thornton: Oui.

M. Milne: Le P.-C. a-t-il engagé une somme égale à celle du N.-C.?

Sir Henry Thornton: Oui, à peu près la même somme, je crois.

M. le président: Les deux ont dépensé à peu près chacun la moitié, selon vous?

Sir Henry Thornton: Oui.

L'hon. M. Stevens: Les dix-sept millions doivent-ils être ajoutés au dix millions et demi?

Sir Henry Thornton: Non, les dix-sept millions constituent le total.

La villle de Toronto a contribué $32,000,000 pour faire disparaître tous ces passages à niveau, et elle a contribué un tiers du coût du viaduc, $10,500,000. Ce projet de loi est relatif à des travaux secondaires des Chemins de fer nationaux résultant de la construction du viaduc, tels qu'un nouvel atelier pour locomotives, des édifices pour le service de messagerie, des bureaux, ainsi qu'à l'achat de terrains et autres dépenses accessoires dont le coût total est de $7,500,000.

M. POWER: Je ne voudrais aucunement m'opposer à un vote de crédits destinés à Toronto. Je crois que Toronto a droit à toute

la considération de cette Chambre. Tous les députés de la droite admettront avec moi que Toronto est une ville magnifique possédant un port superbe qui deviendra sans doute port de mer un jour, et nous ne devrions certainement pas refuser un sou à Toronto pourvu qu'on puisse justifier la dépense. Il n'y a pas de sentiments régionalistes de ce côté-ci de la Chambre, je puis en assurer mon honorable ami. J'ai écouté hier sans murmurer mes honorables amis de la gauche qui m'assuraient qu'ils aiment Québec, mais je puis ajouter que c'est un amour tout platonique, car nous n'obtenons pas grand'chose d'eux. J'ai pour Toronto le sentiment qu'ils ont à l'égard de Québec.

Si je comprends bien, l'objet de ce crédit était en premier lieu de permettre à la ville de Toronto, de concert avec les deux réseaux, de faire entrer les trains de chemins de fer dans la ville, mais les gens de Toronto paraissent malheureusement avoir commencé en mettant la charrue devant les bœufs; ils ont construit une gare magnifique dans le centre de la ville, puis ils sont venus au Parlement pour nous demander d'acheter les propriétés requises et de construire des voies ferrées jusqu'à la gare. C'est peut-être de cette façon qu'il faut agir, mais pour nous, de Québec, qui n'avons pas été gâtés par les faveurs des Chemins de fer nationaux, nous ne sommes pas en position de dire ce qui en est. Bref, on a dépensé des millions de dollars pour une gare à Toronto, et l'on vient aujourd'hui demander au Parlement de faire rendre un chemin de fer à cette gare.

L'hon. M. RYCKMAN: La gare a été construite par les Chemins de fer.

M. POWER: Cela m'est indifférent. La vérité est que la gare a été construite et qu'on vient ensuite demander au Parlement de voter des millions pour y faire rendre les chemins de fer. Dans notre région, nous construisons d'abord des chemins de fer, et nous songeons ensuite à la gare. Cela m'amène au point que je désire signaler au comité. Je l'ai dit, il n'y a pas d'objection à ce qu'on vote cet argent pour Toronto, bien que le chiffre proposé dépasse de beaucoup les prévisions et que nous ne soyons pas assurés que les revenus doivent être plus élevés qu'auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Je suis certain qu'ils ne le seront pas.

M. POWER: Je suis bien certain que, si le ministre de la Marine et des Pêcheries avait admis hier en cette Chambre qu'on ne pouvait s'attendre à une augmentation de revenus pour justifier les crédits destinés au port de Québec, nous aurions entendu des protestations dans tous les coins de la Chambre. Mais voici le ministre des Chemins de fer qui, carrément et hardiment, dit à cette Chambre que nous faisons une dépense de 34 ou 35 millions qui n'est pas justifiée par des recettes éventuelles.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non!

M. POWER: C'est la chose la plus extraordinaire que j'aie encore entendue de la part d'un ministre des Chemins de fer.

Pour reprendre l'argument qu'on a exposé dans cette Chambre et qui pour moi est très solide et très logique, je dirai que Québec demandait aux Chemins de fer nationaux de nous accorder une gare avec ses accessoires. A un moment donné, croyant que nous pourrions obtenir quelque faveur du Gouvernement si nous lui donnions quelque chose, nous fîmes cadeau de terrains valant deux millions aux Chemins de fer de l'Etat.

M. LAVIGUEUR: Non, cinq millions.

M. POWER: Mon honorable ami était maire de la ville de Québec à cette époque et il doit être au courant. Nous avons accordé cette somme au réseau national canadien à la condition qu'il nous donnerait quelque chose en retour. Mais non seulement n'avons-nous rien retiré, mais le réseau national canadien, au lieu de construire une gare, loua un local du Pacifique-Canadien à Québec. En ce moment, le chemin de fer de l'Etat paye environ un demi-million au Pacifique-Canadien pour amener ses convois dans la ville de Québec, en dépit du fait que le réseau national a déjà reçu de la ville de Québec un emplacement pour la construction d'une gare de tête de ligne. Naturellement, nous croyons que le réseau national, avant de demander une somme aussi considérable pour Toronto, devrait songer un peu aux villes moins importantes du pays, et la petite ville de Québec qui, peut-être, ne rapporte pas autant au trésor fédéral que d'autres villes plus considérables, devrait avoir les aménagements raisonnables et obtenir une gare et une tête de ligne qui feraient honneur au pays. Je ne désire pas insister davantage sur ce qui concerne Montréal, car j'aperçois l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges et, à ma connaissance, il n'a jamais manqué une occasion d'exposer devant le Parlement et le pays les réclamations de cette ville qui a l'honneur de le compter au nombre de ses représentants. Lorsque viendra le moment, j'en suis sûr, il verra à ce que cette souricière qu'est la gare Bonaventure soit démolie et à ce que l'on construise une gare digne de Montréal. Il aurait peut-être été à propos, pour son honneur personnel et celui de sa ville, de joindre une mesure de ce genre à celle que nous étudions en ce moment. Il

aurait peut-être pu plus facilement la faire adopter,—non pas que je veuille proposer ce que l'on appelle aux Etats-Unis le "log rolling"', et qui signifie "passez-moi le sel et je vous passerai le séné".

M. CAHAN: Nous semons en ce moment est espérons récolter plus tard.

M. POWER: Mon honorable ami croit-il à la gratitude dans la politique? Dans l'affirmative, je suis surpris qu'avec sa longue expérience il conserve encore les illusions de sa jeunesse. En ce qui me concerne, il devrait, je pense, lorsqu'il désire quelque chose pour Montréal, le joindre à quelque autre chose, pas nécessairement à ce que l'on demande pour Québec. Naturellement, nous avons toujours cru que ce qui est à l'avantage de Montréal est à l'avantage du Canada, et nous avons toujours parlé ainsi, sans trop insister cependant. Maintenant, monsieur le président, je ne voulais pas prendre un temps aussi considérable au comité.

L'hon. M. RYCKMAN: Parlez-nous encore de votre amour pour Toronto.

M. POWER: Dans une occasion antérieure, lorsqu'on était à discuter cette question, j'ai dit qu'il était désirable de faire de Toronto une ville magnifique, en apparence du moins; qu'il serait à l'avantage du Canada, au point de vue des étrangers du moins, d'embellir cette ville. Si les étrangers n'y demeurent pas longtemps, tant mieux pour la réputation de cette ville. J'espère que le ministre et les représentants de Toronto prendront mes remarques en bonne part,—surtout les derniers, pour qui j'ai un amour impérissable. J'espère qu'en une autre circonstance, ils n'oublieront pas les remarques de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais qu'ils entretiendront l'espoir de pouvoir un jour lui rendre la pareille. Si je ne m'oppose pas sérieusement à cette mesure, mais me contente d'appeler l'attention du ministre sur le fait que d'autres localités du Canada ont réellement besoin de l'aide du Gouvernement, et le prie de jeter un œil favorable sur le district que je représente; j'aurai alors, je pense, accompli mon devoir envers mon pays et envers mes commettants.

M. LAVIGUEUR: L'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), je pense, a oublié le fait que nous avons une gare terminus à Québec. Elle fut construite sur une propriété de grande valeur, sur l'emplacement du marché Champlain, en face du port, qui fut donnée au chemin de fer par la ville de Québec. Cette gare fut construite il y a deux ans, au coût énorme de $25,000. En 1910, d'après une entente entre le réseau national, le Gouvernement et la ville de Québec, il fut convenu que l'on construirait une gare de deux millions. Des sousmissions furent demandées et les contrats accordés. Puis, en 1911, un changement de gouvernement renversa tous les plans qui avaient été préparés par le chemin de fer, les compagnies de navigation, et d'autres experts, et on y substitua cette petite gare de $25,000. Aujourd'hui, le réseau national amène des voyageurs à Québec et les laisse ensuite aux soins de l'hôtel du Pacifique-Canadien. Tous les ans, nous réclamons les améliorations qui nous ont été promises, mais en vain. Sir Henry Thornton, qui paraît avoir beaucoup de loisirs, devrait faire un peu plus de cas des justes demandes de la ville de Québec et corriger la situation très peu satisfaisante qu'il nous faut endurer en ce moment.

M. CHURCH: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer qu'il s'agit d'un accord tripartite pour la construction du viaduc de Toronto, au prix de 33 millions de dollars, dont le chemin de fer Pacifique-Canadien, le chemin de fer National du Canada et la ville de Toronto paieront chacun un tiers. Tous les travaux secondaires seront payés par chacune des parties contractantes. Sir Henry Thornton disait récemment devant un comité parlementaire que la section centrale du réseau national fournissait à peu près les trois quarts du revenu total de ce réseau. Le ministère Laurier a pris sur la section centrale de l'ancien Grand-Tronc 122 millions en crédits et 23 millions en espèces qu'il a mis dans la province de Québec pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas encourager une discussion de clocher pour déterminer la source des recettes ou des frais du réseau national. Je ne pense pas que la direction du réseau ni le Parlement désirent voir établir l'administration des chemins de fer nationaux sur cette base; ils préfèrent qu'elle vise à rendre le plus de services possible à l'ensemble du pays. Quant à ma déclaration qualifiée si sévèrement par l'honorable député de Québec-Sud, je dois dire qu'elle est exacte. Je ne discuterai pas le point de savoir si, dans ce cas-ci, la situation est semblable à celle du port de Québec, laquelle a été discutée hier par le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais il est un fait certain: c'est que, relativement à nos grands terminus, surtout à Montréal et à Toronto—il y en a d'autres—les deux réseaux auront bientôt à débourser des sommes considérables pour en améliorer l'installation et que ces dépenses ne peuvent pas, dans le cours ordinaire des choses,

accroître proportionnellement les recettes des chemins de fer. L'honorable député de Québec-Sud a parlé de la gare Bonaventure, à Montréal, qu'il a appelée une "souricière". Je dirai franchement que je ne connais pas une seule ville de l'importance de Montréal dont les commodités de tête de ligne soient le moindrement comparables à celles que possède là-bas le réseau national. L'installation du Pacifique-Canadien à Montréal est évidemment bien meilleure; mais on sait que celle du chemin de fer national est réellement très mauvaise. Par suite de la fusion de l'ancien chemin de fer de l'Etat avec le Nord-Canadien et le Grand-Tronc, nous avons à Montréal une situation vraiment très difficile qui exigera de grosses dépenses, lesquelles, je le répète, ne peuvent pas accroître proportionnellement le revenu du réseau. Certes, ces placements tendent à diminuer les frais d'exploitation à certains égards, mais à ce point de vue, le Parlement ne peut pas espérer des recettes proportionnées aux grosses dépenses qu'on sera obligé de faire à ces terminus. Ces dépenses seront nécessaires, aussi bien pour la sécurité du public que dans l'intérêt du service. On sait que, à l'heure actuelle, les lignes d'accès du Chemin de fer national à Montréal, avec leurs passage à niveau, barrières et le reste, sont une source constante de danger. La même chose se présente chaque fois qu'une ville atteint rapidement un développement considérable. A Toronto, les travaux sont très avancés. On a dépensé beaucoup d'argent et cela n'augmentera pas les recettes du réseau; peut-être cela contribuera-t-il à réduire les frais d'exploitation, et encore, pas sensiblement. A Montréal, le problème se présente; puis il y a Québec, où la situation est un peu différente, la ville étant moins grande et le terminus un peu moins encombré. Mais là encore, il y a un autre problème. Il se présente aussi, avec plus ou moins d'acuité, dans les villes de l'Ontario et de l'Ouest et, d'ici à dix ou quinze ans au plus, les chemins de fer du Canada, y compris le Chemin de fer national seront forcés de faire des dépenses relativement non rémunératrices pour améliorer leurs gares terminus.

M. BOYS: Je ne veux pas prolonger le débat, mais il y a un point qu'il est bon d'éclaircir. L'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lavigueur),—est-ce imaginaire ou réel?—semble se méprendre au sujet de ce projet de loi. On pourrait croire, à l'entendre parler, que la ville de Toronto reçoit, dans l'occurrence, une subvention, ou un don, ou un prêt avec ou sans intérêt, ou quelque chose de ce genre-là. Il hoche la tête. Si j'ai tort, je me rétracterai volontiers. Mais quand l'honorable député discute cette question en y rattachant Québec et en témoignant le désir, semble-t-il, de revenir un petit peu sur le débat d'hier et de la veille, j'ai l'impression qu'il se fait une fausse idée des choses. La ville de Toronto, en tant que municipalité, ne retire rien de ce projet de loi, sous quelque forme que ce soit. Il s'agit simplement d'une autorisation du Parlement qui permet au National-Canadien d'émettre des obligations pour le montant désigné, afin d'exécuter l'entreprise dans cette ville. Que l'attitude de quelques-uns d'entre nous soit bien ou mal fondée à l'égard de Québec, ce projet de loi n'offre aucune similitude avec la résolution concernant le port de Québec. Le réseau entier assume la responsabilité du remboursement des obligations qui seront émises.

M. DUSSAULT (texte): Monsieur le président, quand je retournerai devant mes électeurs, ils me demanderont certainement compte du vote que je dois donner aujourd'hui. On demande à la Chambre de voter $10,500,000 pour la part du National-Canadien, pour des améliorations à la gare de Toronto. Chez nous, chaque fois que nous demandons la moindre chose, ne serait-ce qu'un endroit où nos cultivateurs puissent s'installer en attendant un train et où ils puissent déposer leurs provisions, on nous dit: Si vous pouvez nous garantir un revenu, nous allons vous l'accorder. Est-ce que, réellement, il y aura dans le cas présent une augmentation de revenus qui, dès la première année, paiera l'intérêt et l'amortissement sur le montant qu'on nous demande de voter? Vous savez, monsieur le président, que tel n'est pas le cas. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) nous a dit tout à l'heure que cela ne pouvait pas se produire.

Lorsque la Chambre discutait hier un prêt à la commission du port de Québec, on a dit: Messieurs, vous n'avez pas payé d'intérêts, et vous n'avez pas de fonds d'amortissement pour vos emprunts antérieurs. Ces messieurs de l'autre côté de la Chambre étaient scandalisés, ils demandaient des comités spéciaux. Comment se fait-il qu'ils ne demandent pas de comités spéciaux aujourd'hui pour savoir si réellement ce montant va rapporter des intérêts, dès la première année?

Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer s'il peut me dire où il y a, dans la province de Québec, une seule gare de chemin de fer qui soit en rapport avec les revenus que nous faisons gagner aux chemins de fer nationaux chaque année. Nous payons les surplus du National-Canadien chaque année. Les sections du chemin de fer National-Canadien qui donnent le plus de revenus sont celles de Montréal à Lévis, et de Lévis à Campbell-

ton; et il n'y a pas à Montréal, il n'y a pas à Lévis, il n'y a pas à Campbellton, et, de Montréal à Campbellton il n'y a pas une seule gare où les messieurs de Toronto, qui aujourd'hui nous demandent $10,500,000, voudraient entrer sans se mettre à tempêter et à dire que les gens de Québec ne sont pas civilisés. Si nous ne sommes pas civilisés c'est parce que nous avons permis à ces messieurs de venir prendre au budget chaque année des millions et des millions; et il est temps que cela finisse. Ces messieurs se scandalisent quand il faut pour le port de Québec $8,000,000, et chaque année nous leur votons $8,000,000, $10,000,000, $15,000,000. Ils ne se scandalisent pas quand ils reçoivent; et, cependant, ils ne payent pas d'intérêts. Ces montants sont votés simplement pour l'embellissement de leur ville. Ils ont réellement une Ville-Reine,—mais elle est reine à nos dépens.

Quand j'irai devant mes électeurs leur demander leur confiance de nouveau, ils diront: Quels sont ceux qui se sont opposés au vote de $8,000,000 que Québec demandait pour le développement de son port? Des députés d'Ontario. Et il faut noter que pas un seul député des Provinces maritimes ne s'est levé pour protester contre le bill de Québec. Pourquoi? Parce que demain ou après-demain, on proposera à la Chambre de voter $5,000,000, et $500,000 pour les Provinces maritimes. Ces messieurs qui nous demandent aujourd'hui $10,000,000 ont été chargés hier de dire à la Chambre qu'à Québec on demandait $8,000,000 et qu'on ne garantissait aucun intérêt. Aujourd'hui, on nous demande de voter $10,500,000 sans garantir aucun surplus de revenus.

Je crois que le conseiller du ministre des Chemins de fer l'entraîne un peu loin. Son conseiller vient chaque année devant la Chambre et nous demande de voter $40,000,000, $50,000,000. Chaque année, il a tellement peu de difficulté à faire voter ces sommes immenses qu'il devient présomptueux, se donne tout le crédit de l'affaire et ne songe aucunement à nous qui l'avons aidé de notre vote.

Les soixante et un députés libéraux de la province de Québec votent chaque année des sommes considérables pour donner des chemins de fer à l'Ouest, et chaque fois que l'occasion se présente ces messieurs de l'Ouest votent contre toute dépense qui nous favorise. Nous ne sommes pas opposés non plus à la construction de chemins de fer dans l'Ontario. Quand le ministre nous présente ses prévisions, nous disons: il nous faut tout faire pour conserver en ce pays la bonne entente; si, réellement cette Confédération doit être une confédération il faut que nous, de Québec, fassions notre part et que ces messieurs fassent la leur. Mais quand le temps arrive de voter les crédits pour la province de Québec, il y a toutes sortes d'objections: Nous ne pouvons pas trouver moyen de payer nos intérêts sur ceci, nous ne pouvons pas trouver moyen d'établir aucune compensation pour les subsides qui sont votés. On cherche partout des prétextes pour refuser nos justes revendications. Dans le moment, on nous demande d'ouvrir le district de la Rivière-de-la-Paix. Pour ce, on prie la Chambre de voter des millions; mais chez nous, aujourd'hui, les chemins de fer ne peuvent pas nous donner le service dont nous avons besoin et auquel nous avons droit. Pourquoi ouvrir un nouveau pays, si vous ne pouvez pas accommoder l'ancien? Nous sommes les premiers habitants de la colonie, nous devons être les premiers à recevoir accommodation. Est-ce que, en 1608, ce n'est pas chez nous que Champlain a fondé la colonie? Québec n'est-il pas le premier endroit où des gens civilisés se sont installés dans le pays? Nous n'avons pas encore une seule gare convenable dans la province de Québec et on demande $10,500,000 pour construire une gare à des gens qui sont venus s'installer ici cent ans après nous. Est-ce que vous trouvez cela raisonnable? Ce n'est pas raisonnable. Certes, je devrai voter pour cette mesure, parce que je sais qu'en ce pays il n'y a pas de vie possible sans entente. Certes, ces messieurs de Toronto nous diront dans leurs prédications de bonne entente, dans nombre et nombre de banquets, qu'ils sont nos meilleurs amis; nos dispositions à leur égard ne sont pas moins bonnes. Notre vote sur la présente question leur dira: Messieurs, ne dépensez donc pas l'argent pour venir nous faire des discours de bonne entente, mais, quand vous serez seuls chez vous, députés de Toronto ou députés de l'Ontario, au lieu de perdre des heures à préparer des discours, arrangez-vous donc pour vous convaincre les uns et les autres que si vous voulez obtenir quelque chose de Québec, il vous faut d'abord donner quelque chose à Québec. Québec ne vous demandera jamais plus que ce qu'il a droit de demander.

M. SYLVESTRE: Monsieur le président, j'ai lu dans l'*Ottawa Journal* d'hier que les députés québecois n'avaient pas ouvert la bouche, cette année. Après tout ce que nous avons entendu en langue anglaise de la part d'honorables députés de la gauche protestant de leur amour pour notre province, l'occasion est bonne pour nous d'exprimer en français l'affection que la province de Québec porte à Toronto.

(texte) Monsieur le président, ceci est certainement une occasion spéciale pour nous,

députés des comtés ruraux, de parler sur la question de gares de chemins de fer.

Comme tous les honorables députés qui ont parlé hier, je dois assurer cette Chambre que nos sentiments envers la province d'Ontario sont les mêmes que les sentiments de l'Ontario envers la province de Québec.

Nous ne voulons pas critiquer le montant qu'il est proposé d'accorder à Toronto pour l'embellissement de sa gare, mais il y a une chose qu'il ne faut pas perdre de vue: a part les grandes villes, ili y a aussi les petits centres qui méritent considération. Dans notre région de Chicoutimi et du lac Saint-Jean, située de l'autre côté des Laurentides, la seule voie de communication que nous ayons est la compagnie des Chemins de fer nationaux. Il y a quelques années, la cité de Québec et la province ont voté un octroi assez considérable à la compagnie de chemins de fer du lac Saint-Jean pour lui permettre de se développer et de nous donner des gares convenables. Or, que voyons-nous lorsque nous arrivons à Québec, à la gare qu'on appelle la gare du carré Parent? Il n'y a pas une cabane, il n'y a pas une apparence de gare sur tout le circuit du chemin de fer du National-Canadien, d'un océan à l'autre, qui puisse rivaliser en laideur et en inconvénients avec cette gare. De même, lorsque nous arrivons à Montréal, il y a une gare qu'on appelle la gare Moreau. La gare Bonaventure est un château à côté de la gare de la rue Moreau, où il n'y a pas même une salle d'attente convenable, où, l'hiver, le vent ne passe pas seulement à travers les châssis, mais à travers les murs, au grand inconvénient du public voyageur. Nous devrions être traités d'une manière plus convenable, parce que, de toutes les lignes des Chemins de fer nationaux, il n'y en n'a pas une où le trafic soit plus élevé, tant au point de vue du public voyageur qu'au point de vue du fret, qu'entre Chicoutimi, le lac Saint-Jean, Montréal et Québec. Les usines qui ont surgi depuis quelques années expédient au moyen de ces chemins de fer des milliers et des milliers de tonnes de fret, et le public voyageur qui vient de toutes les parties du Canada dans notre région n'a pour tout partage que des cabanes, lorsqu'il s'agit de descendre à une station. Et, comme vient de le dire l'honorable député de Lévis (M. Dussault), lorsque nous demandons des améliorations on nous répond: Le trafic, les revenus ne les justifient pas. Le montant qu'on propose d'accorder pour la gare de Toronto,—même la moitié de ce montant,—nous permettrait d'avoir des gares convenables d'un bout à l'autre de la voie ferrée dans la région que j'ai mentionnée tout à l'heure. Il est temps de nous accorder les améliorations que nous demandons depuis longtemps. Il ne s'agit pas seulement de confort; il s'agit de sécurité et d'hygiène publiques. Il est désolant de voir dans quel état sont les gares, à partir de Québec, surtout, jusqu'à Chicoutimi. La longueur des convois a augmenté considérablement depuis quelques années avec le résultat que les plates-formes sont trop courtes; les gens sont obligés de descendre des chars à côté de la plate-forme, dans la boue, dans la terre. Il est même arrivé des accidents à cause de cela. C'est la même chose au point de vue des chars eux-mêmes. J'admets et je reconnais que la compagnie a fait des améliorations considérables, mais en face des dépenses qu'on effectue pour d'autres endroits, pour l'embellissement des grandes villes et spécialement pour l'embellissement de la ville de Toronto, nous avons le droit de demander non pas de belles choses, mais des choses convenables. Je profite donc de cette circonstance pour réitérer ma demande à l'honorable ministre des Chemins de fer d'insister auprès de ses experts et auprès du président des Chemins de fer nationaux pour que l'on fasse les améliorations qui sont urgentes d'un bout à l'autre de notre ligne. Je ne critique pas ce que l'on fait ailleurs; je demande simplement qu'il nous soit accordé une parcelle des montants énormes qu'on dépense ailleurs.

Sir EUGENE FISET: Lorsque le comité des voies ferrées et de la navigation étudiait le présent crédit, j'ai pris sur moi de signaler à l'attention du président du réseau national et de ses adjoints l'état du chemin de fer et des gares dans les régions inférieures de la province de Québec; j'ai même dit que nous appelions ce parcours du Chemin de fer national la section des "orphelins". J'ai fait remarquer l'injustice évidente qui ressort d'une comparaison entre le traitement accordé à la division Est et celui qu'on fait au reste du réseau. Personnellement, je n'oppose pas d'objection à la dépense qu'on projette pour Toronto; seulement, monsieur le président, il me semble que le ministre serait bien avisé de nous dire, s'il le peut, ce qu'on compte faire pour l'amélioration de la gare de Québec, sans parler des autres endroits. J'ai lieu de croire qu'il existe une entente entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien relative à l'emploi de ce qu'on appelle la gare centrale à Québec. On me laisse entendre également que les directeurs du réseau national sont à élaborer un projet pour l'amélioration de la gare. Je voudrais savoir si les directeurs ont l'intention de soumettre ce projet au comité des voies ferrées et de la navigation lors de sa prochaine réunion, ou bien, plus tard, lorsque nous discuterons les crédits destinés aux Chemins de

fer nationaux. En second lieu, je veux savoir si les directeurs du réseau ont l'intention de traiter la division de l'Est comme une partie du réseau national. Parce que l'Etat a dû combler le déficit de la division de l'Est, nous craignons que la direction ne cherche à éviter toute dépense à l'intention de ce parcours. J'espère que la situation sera portée à l'attention des directeurs et que ces derniers, en faisant certaines améliorations urgentes, reconnaîtront que la division de l'Est a droit à quelque considération, bien que le Parlement soit appelé à combler le déficit résultant de l'exploitation de ce parcours.

L'hon. M. DUNNING: La direction prépare depuis longtemps les plans d'une gare spacieuse pour Québec; je ne saurais dire de mémoire si le projet est au point. Je puis dire toutefois que mon honorable ami et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) font tous deux partis du comité des chemins de fer et de la navigation et partant qu'ils sont en mesure d'obtenir des administrateurs du réseau tous les renseignements voulus au sujet des gares. Je sais que mon honorable ami profitera de l'occasion.

Pour ce qui est de la question des lignes de l'Est en général, je dois dire que la direction, depuis l'entrée en vigueur de la loi des tarifs-transport des Provinces maritimes, ne s'est pas fait tirer l'oreille pour effectuer les dépenses nécessaires dans cette région. J'ai même lieu de craindre des conséquences absolument contraires à celles qui inquiètent l'honorable membre. Il est tout naturel que, lorsque les directeurs d'un chemin de fer savent qu'un déficit sera comblé par l'Etat au lieu d'être imputé sur le compte de la compagnie, ils n'en soient pas plus enclins à la parcimonie.

Je n'en doute pas, mon honorable ami est fort capable de voir à ce que sa propre région obtienne tout ce qui est nécessaire, surtout maintenant, que grâce à une loi votée ces jours-ci, il aura l'avantage, pour ce qui est d'entretien et autres questions, de se rendre à la commission des chemins de fer et d'en obtenir une ordonnance, comme cela peut se faire pour les chemins de fer dans les autres parties du pays.

La langue française ne m'étant pas très familière, je n'ai pu saisir tout à fait les remarques de l'honorable député du Lac Saint-Jean (M. Sylvestre), mais j'ai cru comprendre qu'il signalait le manque de locaux convenables dans la province de Québec.

M. SYLVESTRE: Surtout dans la province de Québec.

L'hon. M. DUNNING: Relativement au Canada, en général, bien peu de villes possèdent des gares de première classe. On n'a pas encore terminé à Toronto les installations voulues. Pris à l'improviste je ne sais pas de quelle autre ville, sauf Winnipeg, on peut dire qu'elle possède tout ce qu'il faut. On s'est hâté à Winnipeg de pourvoir à ces installations à cause de l'énorme trafic de blé qui s'y fait. Pour ce qui est de toutes les exigences, m'est avis que les installations de Winnipeg répondent à ce qu'il y a de plus moderne; mais d'autre part—et cela ne concerne pas seulement la province de Québec, mais toutes les autres provinces— nous n'avons pas encore établi ce que l'on considère le type d'installations de chemins de fer qu'exige une grande ville, comme cela se voit dans les autres pays; il nous a fallu répondre à trop d'autres exigences pressantes dans tout le pays en général. De même n'avons-nous pas pu nous occuper de ce qui pourrait s'appeler le côté décoratif d'un chemin de fer. A la vérité, il faudra encore quelques années pour combler cette lacune.

M. LAVIGUEUR: Le ministre vient de déclarer qu'il faudra dans un avenir prochain s'occuper de voir aux gares dans d'autres villes, surtout à Montréal et à Québec. Il a de plus déclaré qu'on avait dépensé des sommes considérables dans la ville de Toronto et que c'en n'était fini. Il aurait pu dire, en tenant compte de ce qu'on a fait pour le port de Toronto, que la dépense s'élève à des centaines de millions.

M. GEARY: Nous avons aussi construit un nouvel hôtel de ville; ne l'oubliez pas.

M. LAVIGUEUR: Avec la permission de la Chambre, je proposerais de réserver cette question jusqu'à ce qu'elle ait fait la matière d'une enquête par un comité spécial.

M. CHURCH: L'honorable député a parlé d'une dépense de centaines de millions pour Toronto, quand le coût du viaduc n'est que de 33 millions de dollars.

M. LAVIGUEUR: Mais, j'ai aussi parlé des sommes considérables consacrées au port de Toronto qui, naturellement, ont été puisées dans le trésor national.

M. GEARY: L'honorable député se permet des licences poétiques.

M. LAVIGUEUR: A mon avis, il n'y a pas urgence en cette matière. Elle peut attendre qu'une enquête soit faite. Il n'y a pas beaucoup plus de hâte à voter ce crédit qu'il n'y en avait quand nous demandions des fonds pour le port de Québec, question qu'on voulait soumettre à un comité pour faire une enquête.

L'hon. M. DUNNING: Un comité a étudié cette question.

M. LAVIGUEUR: Il est vrai, mais je voudrais être mieux renseigné. Je voudrais qu'un comité spécial fût chargé de faire enquête sur la question des gares à Montréal, Québec et aux autres grandes villes aussi bien qu'à Toronto. Je crains qu'après avoir accordé et dépensé 33 millions de dollars à Toronto, le Parlement et les autorités de chemins de fer, quand nous viendrons demander d'améliorer les terminus, nous disent: nous avons dépensé tant d'argent dans Toronto qu'il nous faudra laisser attendre cette demande quelque temps. La conséquence sera que la ville de Québec, qui a tant attendu pour obtenir justice, devra, comme toujours, attendre le bon plaisir du Parlement et des autorités de chemins de fer pour obtenir des installations convenables. Je propose au ministre et au comité de réserver cette question et qu'on nomme un comité spécial pour étudier s'il est opportun d'accorder une somme modérée pour les gares des autres grandes villes aussi bien que de Toronto.

M. LAFLAMME (texte): Monsieur le président, comme le disait tout à l'heure le député du Lac Saint-Jean (M. Sylvestre), en réponse au *Journal* d'Ottawa qui prétend que l'on entend moins de voix françaises cette année qu'aux sessions précédentes, si nous ne nous servons pas plus souvent de notre langue, c'est parce que la majorité des membres de cette Chambre ne la comprennent pas.

Je désire appuyer l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) qui faisait part tout à l'heure des difficultés que nous avions à obtenir les améliorations nécessaires aux clôtures et aux fossés dans la partie est de la province de Québec. Pour ma part, depuis que j'ai l'honneur de représenter le comté de Montmagny, j'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir des travaux de ce genre. Je félicite l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) de nous permettre maintenant de nous adresser à la commission des chemins de fer pour demander ces améliorations, au lieu de nous adresser à la direction des chemins de fer, comme nous l'avons fait jusqu'ici, sans la moindre chance d'en obtenir.

Par le bill présentement discuté, on demande que nous votions dix millions et demi pour la construction d'une gare à Toronto. Fort bien! Mais si la ville de Toronto veut obtenir cet embellissement, je crois que sa part devrait être plus considérable. Somme toute, c'est pour l'avantage de la ville de Toronto; c'est pour diminuer les accidents, ainsi de suite. Si le Gouvernement doit contribuer à l'embellissement de Toronto, je crois que cette ville devrait contribuer elle-même plus amplement.

Comme nous sommes à discuter le sujet de gares, je veux dire au comité que, dans mon comté, il y a encore deux gares qui ne sont pas pourvues d'éclairage à l'électricité. Il me semble qu'en l'année 1928 il ne devrait pas exister de gare éclairée avec des lampes; ce n'est certainement pas accommodant pour le public voyageur. Ce fait démontre bien que nous sommes privés entièrement des améliorations modernes qui, comme toute, ne sont pas plus dispendieuses que l'éclairage ordinaire, par exemple. Nous pouvons affirmer sans crainte d'être contredits que cette partie des Chemins de fer nationaux, qui autrefois était connue sous le nom d'Intercolonial, est la partie la plus payante des chemins de fer de tout le Dominion. Et, depuis quelques années, c'est avec les profits réalisés sur cette partie des Chemins de fer nationaux que les directeurs sont en état de combler les déficits des autres parties du réseau national. Il me semble que si le trafic y est suffisamment élevé pour réaliser des profits aussi considérables, cette section du réseau national devrait être traitée aussi bien que celles des autres parties du Dominion. Si la partie des Chemins de fer nationaux à l'est de Sainte-Rosalie, de Lévis et de Québec est la plus payante, nous avons certainement raison de demander un traitement semblable à celui des autres parties du réseau national.

Il est de notre devoir, en discutant ce bill, d'attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur la situation qui existe dans cette partie de la province de Québec, afin qu'il puisse aviser les autorités du Chemin de fer National-Canadien de nous accorder ce que nous demandons, parce que ce n'est que raisonnable.

M. DUSSAULT (texte): Monsieur le président, puisqu'il est question d'une dépense de dix millions et demi et de revenus, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'obtenir de l'honorable ministre des Chemins de fer l'état des recettes et des dépenses pour les différentes sections du Canadien-National. Nous prétendons que nous avons de Montréal à Lévis, et de Lévis à Campbellton, les deux sections des chemins de fer nationaux qui rapportent le plus de profits; mais, nous n'avons jamais pu obtenir des autorités du chemin de fer les rapports qui nous permettraient d'établir devant cette Chambre la situation financière comme elle existe en tant que profits nets dans les différentes parties de ce pays. Cela est à notre grand détriment.

Demain, les députés de l'Ouest se lèveront et demanderont à cette Chambre de leur voter de l'argent pour des embranchements alors que la ligne principale dans leur district ne paye même pas d'intérêt sur l'argent payé pour la construire. La ligne principale, en certains endroits, est en déficit et on nous demande de voter $2,000,000, $3,000,000, $4,000.000 pour lui ajouter des embranchements, et nous les votons. Nous les votons parce que nous ne savons pas réellement quelles sont les parties du pays qui donnent à nos chemins de fer des surplus ou lui causent des déficits.

On nous demande dans le moment $10,500,000 pour des améliorations pour la ville de Toronto. Est-ce que l'administration des différentes sections du chemin de fer aux alentours de la ville de Toronto se solde par des surplus ou par des déficits? Nous aimerions à le savoir. On nous demande de voter ce montant alors que nous savons du ministre que cette dépense de $10,500,000 ne donnera aucun nouveau revenu, et ne servira réellement qu'à l'embellissement de la ville. Faut-il que ce soit pour embellir la ville de Toronto que nous votions pareil montant?

Si la ville de Montréal a pu donner aux chemins de fer les revenus qu'elle a donnés jusqu'ici avec la sale gare Bonaventure, je me demande pourquoi Toronto ne peut pas attendre encore dix ans avec la gare actuelle qui est de beaucoup supérieure à celles que les Chemins de fer nationaux ont à Montréal. A moins qu'on ne lui donne des nouvelles explications, je ne crois pas que cette Chambre puisse voter ce montant.

Rapport est fait sur l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE CANADIAN INSTITUTE OF CREDIT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la discussion d'un projet de loi (bill n° 49) tendant à constituer en corporation The Canadian Credit Institute.

Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (administration de l'Institut).

M. CHURCH: Pourrais-je savoir de l'auteur de ce bill dans quelles circonstances ce projet est soumis au Parlement? A mes yeux, il s'agit d'une affaire d'ordre purement provincial dont la législature provinciale devrait être saisie.

[M. Dussault.]

M. THORSON: Le bill a été discuté à fond au comité des bills d'intérêt privé où il a été adopté sans opposition sauf que l'on y a apporté un ou deux amendements d'ordre secondaire. L'objet du bill est exposé à l'article 2:

Les fins et pouvoirs de l'Institut sont:
(1) D'organiser, promouvoir, mettre en état de fonctionnement et contrôler un institut national d'agents de solvabilité, et d'étudier et d'améliorer les conditions qui se rapportent au travail des agents de solvabilité au Canada, et à cesdites fins;

On spécifie ensuite la manière dont on arrivera à ces fins.

En peu de mots, voici l'idée qui a inspiré le projet de loi; c'est-à-dire qu'il est à propos de généraliser et d'améliorer le niveau des agents de solvabilité à l'emploi des établissements de commerce par tout le pays. Autrefois, tous ceux qui étaient dans les affaires connaissaient personnellement leurs clients, et étaient fixés quant à l'étendue de crédit qu'ils pouvaient leur accorder sans danger, mais ce temps n'est plus. Nos maisons de commerce font aujourd'hui des affaires d'une extrémité du pays à l'autre, et les propriétaires de ces établissements ne peuvent connaître personellement leurs clients ni savoir quel montant de crédit peut leur être accordé sans risques. De plus, une bonne partie du commerce canadien est aujourd'hui dirigé par des corporations, et les opérations d'un bon nombre de ces corporations ne se limitent pas à une région en particulier mais s'étendent à toutes les diverses provinces. Afin qu'un homme puisse compter que le service de la solvabilité de son établissement soit sagement administré, il est à propos d'avoir un institut quelconque, où les agents de solvabilité peuvent recevoir la formation voulue et, après avoir été ainsi instruit, obtenir un certificat attestant leur compétence absolue dans ce domaine. Par conséquent, l'objet en vue est de créer au Canada un institut d'agents de solvabilité qui sera autorisé à faire subir des examens et à décerner des certificats aux membres reconnus aptes. Les hommes d'affaires du Canada qui désireront retenir les services d'un agent de solvabilité compétent pourront alors compter, dans une certaine mesure, obtenir un homme aux aptitudes requises par le fait qu'il est devenu membre du Canadian Credit Institute.

A mon avis, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la constitution en corporation d'un institut de ce genre est du ressort du Parlement. Rien n'empêchera les législatures provinciales de conférer la personnalité civile à des instituts provinciaux. Le gouvernement fédéral a déjà conféré la capacité juridique à des organisations de même nature, comme par exemple,

l'Association fédérale des comptables autorisés, organisée en 1902 dans des conditions identiques à celles dont il est question en ce moment. En 1913, on adoptait une loi semblable concernant les comptables en général, et plus tard, au sujet des mécaniciens de machines fixes, et ainsi de suite. Je crois que cela répond à la question de mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

M. le PRESIDENT: L'article 11 a été modifié par l'insertion, à la suite du mot "écrit", à la 22e ligne, des mots suivants:

après un délai raisonnable, par avis écrit à la personne contre qui la plainte est portée.

Et à la 18e ligne (texte anglais), le mot "the" est inséré entre les mots "into" et "same".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (droit de se servir des titres).

M. le PRESIDENT: Cet article est modifié par l'insertion, à la 32e ligne, des mots "en Canada", à la suite du mot "usage".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 14 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU UNITED THEOLOGICAL COLLEGE, DE MONTREAL

La Chambre siège en comité pour la discussion du projet de loi (bill nº 50) tendant à autoriser le United Theological College, de Montréal.

Sur l'article premier (constitution).

M. le PRESIDENT: Dans cet article le mot "ci-après" à la 17e ligne a été rayé, et les mots "dans cette loi" y ont été substitués.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (pouvoirs généraux).

M. le PRESIDENT: Les mots aux lignes 30, 31 et 32, et les mots aux lignes 1 et 2, jusqu'au mot "corporation" ont été rayés, et ce qui suit y a été substitué:

de vendre ou autrement céder et aliéner ce qui de ces biens au Canada n'est pas détenu à titre de garantie, qu'elle n'aura pas utilisé dans une limite de dix ans après son acquisition, ou dans une limite de dix ans après avoir cessé de l'utiliser, selon le cas;

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (degrés).

M. le PRESIDENT: Cet article a été amendé en rayant les mots suivants aux lignes 28 et 29: et en tous autres sujets qui peuvent être inclus dans son cours d'études, et les mots suivants y ont été substitués:

Elle peut aussi conférer des degrés en aucun autre sujet analogue qui peut être compris dans le cours d'études, à condition qui si l'université McGill accorde des degrés, en ces sujets analogues, son consentement soit d'abord obtenu.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 11 à 21 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA NORTHWEST CANADA CONFERENCE EVANGELICAL CHURCH

La Chambre siège en comité pour la discussion du projet de loi (bill nº 68) tendant à un certain brevet possédé par la Canadian Evangelical Church.

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (placement de fonds).

M. le PRESIDENT: Dans cet article, le paragraphe *b* a été rayé.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 10 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (limite de la période de détention d'un immeuble non utilisé).

M. le PRESIDENT: Le mot "et" à la 31e ligne de cet article a été biffé, et le mot "ou" y a été substitué.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 14 à 17 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A UN BREVET DE LA CANADIAN CINCH ANCHORING SYSTEMS, LIMITED

La Chambre siège en comité pour la discussion du projet de loi (bill nº 18) relatif à un certain brevet possédé par la Canadian Cinch Anchoring Systems, Limited.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu une 3e fois, et adopté.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE ETUDIES EN COMITE

M. le PRESIDENT: Il y a plusieurs projets de loi d'intérêt privé commençant avec le nº 74. Si c'est ce que désire le comité, on gagnera du temps en lisant le premier article du bill nº 74, et en prenant les autres projets de loi à mesure qu'ils sont lus. Est-ce le désir du comité?

Des VOIX: Non.

M. WOODSWORTH: Cet après-midi, j'ai protesté contre cette manière de procéder, et c'est ce que je fais de nouveau en principe. Je ne suis pas particulièrement intéressé à aucun de ces bills, mais je tiens à mettre fin à ce que je regarde comme un déshonneur pour cette Chambre. Cette manière d'agir est de plus en plus répréhensible, et aujourd'hui le Parlement est saisi de centaines de bills de divorce. Je ne vois pas d'autre moyen d'appeler l'attention de la députation à cet égard qu'en m'opposant à cette conduite.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député soulève quelque objection, la règle ne peut être suspendue que du consentement unanime de la Chambre, et nous aurons à discuter les bills un après l'autre. Est-ce que l'honorable député s'oppose à la discussion?

M. WOODSWORTH: Oui. Je m'y oppose pour les raisons que j'ai données.

L'hon. M. STEWART: J'avais compris que l'objection de l'honorable député portait sur la procédure. Mon honorable ami sait parfaitement que le Sénat et son comité étudient soigneusement ces bills et que rien n'est épargné pour sauvegarder les intérêts des requérants en divorce. La Chambre des communes n'a pas l'habitude de les reviser; elle ratifie l'action du Sénat comptant sur la compétence de celui-ci pour la question de faits. Mon honorable ami voudrait voir une cour de divorce établie dans la province d'Ontario, mais cela n'a rien à faire dans ce cas-ci. Je suis tout à fait de son avis quant à la constitution d'une cour de divorce. Mais ce serait, —si c'est bien là l'idée de mon honorable ami,—retarder les travaux de la Chambre sans nécessité que d'examiner le cas à fond; et cela n'est point nécessaire pour sauvegarder les droits des intéressés.

M. WOODSWORTH: Puis-je savoir, alors, si le Gouvernement entend faciliter à cette session la discussion en Chambre du bill relatif à une cour de divorce?

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement n'a nullement l'intention d'empêcher la discussion d'un bill quelconque; il ne s'agit point de cela. Cette discussion pourra se faire à fond. Mais il est un peu difficile de choisir un projet de loi pour en faire l'objet d'une discussion, ce qui établirait un précédent.

M. WOODSWORTH: Cela s'est fait l'année dernière.

L'hon. M. STEWART: Je le répète, il n'est nullement question de mettre obstacle à la discussion d'une mesure d'intérêt général aussi considérable que le projet d'établissement d'un cour de divorce en Ontario. Pour moi, je serais bien aise que ce bill soit discuté.

L'hon. M. EDWARDS: Où en est rendu au Sénat, le projet d'établissement d'une cour de divorce en Ontario? Viendra-t-il devant nous à cette session?

L'hon. M. CANNON: Il est rendu ici.

L'hon. M. EDWARDS: Lorsque la Chambre en sera saisie, je présume que mon honorable ami (M. Woodsworth) pourra, comme tout autre, le discuter.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer qu'aucune proposition n'a été présentée au comité et que cette discussion est par conséquent irrégulière.

L'hon. M. STEWART: Je comptais que mon honorable ami n'insisterait point.

M. McGIBBON: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a probablement raison dans une certaine mesure et un comité composé des honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), Lisgar (M. Brown), et Nelson (M. Bird) arriverait peut-être à quelque chose.

L'hon. M. DUNNING: Il semble, monsieur le président, que nous gagnerons du temps à procéder en détail. Si l'on objecte à les approuver en bloc, il vaut mieux en disposer individuellement.

M. CAHAN: L'article de l'Ordre du jour nº 34, bill nº 27, présenté au Sénat sous la lettre A, c'est-à-dire le projet d'établissement d'une cour de divorce, en Ontario, ne peut être discuté à cette session, à moins que le Gouvernement n'en fournisse l'occasion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a...

M. le PRESIDENT: Je regrette de couper la parole à l'honorable député, mais c'est pour faire observer que la liste des bills à l'Ordre du jour est longue et que nous perdons un temps précieux.

M. CAHAN: Vous vous exposez à en perdre davantage.

M. le PRESIDENT: Cette discussion est irrégulière vu que le comité n'est saisi d'aucune proposition.

M. CAHAN: Alors, je propose de délibérer sur chaque bill individuellement. Je tiens à dire à ce propos...

L'hon. M. DUNNING: Sur la question de Règlement, je ferai observer que cette proposition n'a aucune raison d'être, étant donné que c'est la manière régulière de procéder. Une motion dans le sens contraire s'expliquerait.

M. le PRESIDENT: Dans ces circonstances, je passe au premier projet n° 74.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A DAME DOROTHY ESTELLE McCUTCHEON

Bill n° 74, pour faire droit à Dorothy Estelle McCutcheon.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. CAHAN: Voici ce que je désire dire au sujet de cette motion. Je crois comprendre le sentiment de la Chambre sur cette question. Dans le bill n° 27 du Sénat, on propose d'établir une cour de divorce dans la province d'Ontario. Un projet de loi semblable nous est venu du Sénat l'an dernier, mais la Chambre ne l'a pas adopté. Le même bill nous est revenu et la Chambre n'a encore rien fait à son sujet. Je comprends que le sentiment de la Chambre, ou du moins d'un grand nombre de députés, est que nous devrions discuter ces bills de divorce un par un, même si cela prend plusieurs semaines, afin d'obtenir qu'on décide quelque chose sur le sort du projet de loi dont j'ai parlé. Il me semble donc que le Gouvernement faciliterait la discussion de ces questions s'il voulait...

M. le PRESIDENT: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il a assez d'expérience parlementaire pour savoir qu'il est contraire au règlement de discuter en ce moment un projet de loi d'intérêt général. Nous sommes à étudier des bills d'intérêt privé.

M. CAHAN: Je ne suis pas à discuter un bill d'intérêt public. En parlant de ce projet de loi en particulier, je fais simplement remarquer qu'il n'y a pas d'opposition au bill même. J'ai entendu quelquefois plusieurs députés discuter la chose et je sais que, en certains milieux, l'on est disposé à ne pas faciliter l'adoption de ces bills tant qu'il n'y aura pas de décision quand au projet de loi n° 27 émanant du Sénat.

M. IRVINE: Qui est le parrain de ce bill?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman).

M. IRVINE: Je demande au parrain de ce bill de dire au comité la cause de l'origine des difficultés dans cette famille. Il s'agit d'une question vraiment importante. On nous demande d'adopter une loi qui va briser un foyer. J'aimerais donc à connaître tous les détails afin de pouvoir voter d'une manière intelligente. J'insiste auprès de l'auteur du bill pour obtenir quelques détails. Nous ne savons rien des témoignages qui ont été rendus devant le comité du Sénat et il y a une foule de choses que je voudrais savoir au sujet de ce projet de loi. Je désire connaître la cause première des difficultés.

M. le PRESIDENT: L'article 1er est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Non, monsieur le président. Je ne veux pas me prononcer à l'aveugle et je désire que le parrain du bill nous fournisse quelques renseignements sur ce projet de loi comme la chose se fait pour tous les autres. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier ce bill, et je crois que, pour agir d'une façon raisonnable, nous devrions avoir ces renseignements.

M. le PRESIDENT: Je puis dire que ce bill, comme les autres, a été examiné par le comité des bills d'intérêt privé, et que la coutume est d'accepter les projets de lois qui viennent de ce comité. Le parrain du bill n'est pas ici dans le moment.

M. WOODSWORTH: Je demande alors qu'on ajourne l'étude du projet de loi jusqu'au retour de son auteur.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que l'étude du bill soit remise à plus tard?

Quelques VOIX: Non!

L'hon. M. EDWARDS: Je ne crois pas que mon honorable ami veuille être aussi exigeant. Je ne puis croire qu'il désire que la Chambre entende la lecture de tous les témoignages rendus dans chaque affaire de divorce. Je reconnais bien que Dorothy Estelle McCutcheon aurait dû pouvoir s'adresser à une cour de divorce de l'Ontario plutôt qu'au Sénat du Canada afin d'obtenir la justice qu'elle réclame dans ce bill, et qu'Adelaïde Marie Moore aurait dû avoir le même avantage. C'est là une question que nous aimerions à discuter, mais s'il faut que les honorables députés qui présentent ces bills aient à donner ici un résumé des témoignages rendus devant le comité du Sénat, je dois dire que je les plains beaucoup. Il leur faudra bien du tact et beaucoup de talent pour exposer ces témoignages de façon que les députés de cette Chambre et les auditeurs des tribunes puissent les écouter. Je ne puis vraiment croire que l'honorable député demande sérieusement que ces témoignages soient exposés dans cette Chambre. Cela n'aurait aucun bon résultat. La

question de l'établissement d'une juridiction de divorce dans l'Ontario a été discutée maintes fois; le projet a été ratifié cette année par le Sénat. Le Gouvernement devrait reconnaître que le peuple désire voir établir une cour de ce genre dans l'Ontario, et l'on devrait nous donner l'occasion de discuter la question.

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) est tellement effrayé des témoignages qui pourraient nous être communiqués, je suis disposé à proposer qu'on fasse évacuer les galeries afin que nous puissions en prendre connaissance.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que le bill n° 74 soit réservé?

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire dire un mot à mon honorable ami. Tous les membres, je le crois, sont d'avis que nous devrions discuter cette question d'établir une cour de divorce dans l'Ontario, et que nous devrions la discuter sérieusement. Il est vrai que le projet de loi qui nous vient du Sénat a été adopté au commencement de la session, mais il a été présenté ici au nom d'un député et c'est pourquoi nous avons ici affaire à un bill d'intérêt public. Nous devons en même temps nous rappeler que, dans ce cas, comme dans tous les autres de ce genre, les témoignages ont été imprimés et distribués à tous les membres de cette Chambre, et si mon honorable ami désire lire ces témoignages, il est libre de le faire. Pour ma part, je crois que le Sénat examine ces questions avec un grand soin, et l'on n'a jamais coutume, dans cette Chambre, de les examiner en détail à moins qu'il ne s'agisse de quelque cas spécial présentant des difficultés. La coutume a toujours été ici d'accepter la preuve faite devant le comité du Sénat ainsi que les conclusions du comité, attendu que le Sénat examine ces affaires avec beaucoup de soin. Il me semble pénible pour ceux qui se sont présentés devant le comité du divorce et y ont établi le bien-fondé de leurs plaintes de voir leur cas examiné de nouveau ici. Nous devrions, je crois, accepter la suggestion du président et adopter ces bills quand ils nous arrivent du Sénat, à moins qu'un membre de cette Chambre ne désire discuter certains points d'un bill en particulier.

M. le PRESIDENT: La question posée au comité est de savoir si, oui ou non, nous allons examiner le bill. Tous ceux qui sont en faveur de la discussion du bill n° 74 voudront bien dire oui.

M. WOODSWORTH: Je prétends que même le président ne peut procéder de cette manière arbitraire et empêcher la discussion sur un projet de loi soumis à l'approbation de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Ce n'est aucunement ce que je désire.

M. WOODSWORTH: C'est pourtant ce qu'on semble vouloir faire.

M. le PRESIDENT: Le comité est maintenant saisi du bill n° 74. Tous ceux qui sont en faveur de l'examen du bill n° 74 voudront bien dire oui.

M. WOODSWORTH: La discussion se continue.

L'hon. M. DUNNING: Tant qu'il n'a pas été décidé si nous allons ou non discuter ce bill, il n'y a rien en délibération devant le comité. Une fois cette question décidée, mon honorable ami sera parfaitement libre de discuter l'affaire.

M. WOODSWORTH: Le projet de loi est en délibération.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas encore en délibération devant le comité.

M. WOODSWORTH: Oui. Nous sommes à étudier l'article 1er, et nous avons parfaitement le droit de le discuter autant que tout autre bill.

M. POWER: Je demande l'application du règlement. L'auteur de ce bill n'est pas dans cette Chambre. Je prétends donc que nous ne pouvons procéder à la discussion. Je crois que nous devrions réserver ce bill et passer à la discussion d'un autre.

M. le PRESIDENT: Je crois que mon honorable ami est dans l'erreur en soulevant la question de règlement. Le bill a été mis en délibération et le comité doit décider si on va ou non procéder à la discussion en l'absence de son auteur. Si nous décidons affirmativement, nous pouvons procéder à la discussion.

M. POWER: Je voudrais savoir qui a proposé l'examen de ce bill en comité. Il a été appelé, mais il faut que quelqu'un propose d'en saisir le comité.

Quelques VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Le bill figurait à l'ordre du jour et il a été appelé régulièrement à son tour. Le comité en est maintenant saisi de la façon ordinaire et il appartient au comité de décider s'il va être discuté.

M. WOODSWORTH: Je prétends que c'est là une attitude extraordinaire. Si nous ne sommes pas disposés à discuter ce bill, quelqu'un devrait proposer que nous refusions de le discuter.

M. le PRESIDENT: Je crois que mon honorable ami est quelque peu embrouillé dans la procédure. Nous étions à discuter le bill lorsque lui ou quelqu'un de ses amis a présenté des objections, et il appartient maintenant au comité de décider si nous allons ou non examiner le bill. Si l'honorable député voulait bien laisser décider cette question, nous arriverions à quelque chose.

M. WOODSWORTH: Je ne pense pas faire confusion. Le premier article a été appelé et comme on était en train de le discuter, on a demandé de ne pas en pousser plus avant l'étude tant que le parrain du bill ne serait pas ici pour l'expliquer. J'estime que la demande est raisonnable et que l'on devrait attendre sa présence pour discuter le projet.

M. le PRESIDENT: J'ai demandé au comité si oui ou non l'on devait procéder en l'absence du parrain du bill et j'ai cru comprendre qu'il avait répondu par l'affirmative. Je demande de nouveau au comité s'il désire aborder l'étude du bill nº 74. Ceux qui sont en faveur voudront bien le signifier en disant: oui.

Plusieurs MEMBRES: Oui.

D'autres MEMBRES: Non.

M. le PRESIDENT: Qu'on prenne le vote par assis et levé.

(Les voix sont comptées.)

M. le PRESIDENT: Pour, 48; contre, 13. Le comité décide de passer à l'examen du projet de loi. L'article 1er est en discussion.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir en vertu de quelle règle l'on peut aborder l'étude de ce projet de loi en l'absence de celui qui le présente.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que le règlement exige sa présence. Le comité dirige ses travaux comme il l'entend et il a décidé d'entamer l'étude du bill.

M. POWER: Je ne sais pas si le bill a été traduit en français. S'il ne l'a pas été, on ne peut pas l'examiner. Je ne pense pas que les témoignages aient été traduits en français et c'est une autre raison pour ne pas commencer la discussion du projet.

M. le PRESIDENT: L'honorable député aurait dû soulever cette objection avant la 2e lecture.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. IRVINE: En l'absence du parrain du bill, je propose que le président du comité des bills privés ou le président du comité général nous explique le sens de cet article. Je remarque que le président du comité des bills d'intérêt privé vient d'entrer. Je lui demanderai, en l'absence du parrain du projet de loi, de nous indiquer les motifs de cette demande. Nous voulons savoir ce qui s'est passé dans l'occurrence et ce qui a causé la rupture.

M. PARENT: L'honorable député a informé le comité que je venais d'entrer, il ne s'étonnera pas si je dis que je ne sais pas ce dont il est question.

M. IRVINE: Il s'agit actuellement d'un bill provenant du Sénat et qui a été examiné par le comité des bills d'intérêt privé. C'est un projet de loi pour faire droit à dame Dorothy Estelle McCutcheon. Nous voulons être mis au courant des faits, afin de voter en connaissance de cause. Je demande des explications au président du comité, car il n'y a personne autre qui soit ici en état de nous en donner.

M. POWER: La discussion motive l'objection que j'ai soulevée, il y a un instant. Cette objection ne fut pas tout à fait rejetée, parce que je ne l'ai pas présentée d'une façon formelle. J'ai fait remarquer aussi que les témoignages n'étaient pas imprimés en français. Je ne peux juger de rien tant que je n'aurai pas lu les témoignages en français. Je me suis laissé dire que ces choses-là se lisaient bien mieux en français qu'en anglais et tant que je n'aurai pas le texte français, je m'oppose à ce qu'on continue la discussion.

L'hon. M. STEVENS: Je fais partie de la Chambre depuis dix-huit ans et depuis ce temps-là j'ai toujours été opposé à faire juger les demandes de divorce par le Parlement. J'ai constamment refusé de participer à l'adoption de ces projets de lois. J'ai fait preuve à cet égard d'autant de logique que nos collègues qui, de parti pris, s'opposent à ce genre de législation. J'approuve en grande partie les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), quand il dit qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le Feuilleton pour être convaincu qu'en adoptant ainsi ces projets de lois—il y en a au moins soixante-quinze inscrits à la file au Feuilleton—l'on ne contribue guère à faire respecter les règles de la procédure adoptées ici. Je me rappelle un long débat qui eut lieu dans cette Assemblée, il y a douze ans, au sujet de la création d'un tribunal de divorce. Le projet n'a pas fait de progrès depuis ce temps-là, et bien que les efforts de mes honorables collègues siégeant à ma gauche n'aient peut-être pas mon approbation, ni celle de la Chambre, je reconnais que leur attitude a quelque justification. Ils disent: nous réprou-

vons une procédure de ce genre, pour la raison qu'elle nuit au bon renom de la Chambre. J'adresse ensuite mes commentaires bien respectueusement au premier ministre et au Gouvernement. Le premier ministre devrait être à son siège. Il devrait être ici comme leader du Parlement, pour noter notre embarras et le très grand péril auquel nous sommes exposés de nous jouer de quelques-uns des délits les plus sérieux peut-être soumis au Parlement. Certes, depuis une demi-heure, les délibérations parlementaires sont plus ou moins une farce relativement aux soixante-quinze bills dont je tiens à la main la liste, et dont chacun se rapporte peut-être, se rapporte assurément à un grave drame humain. Permettez-moi de donner cette réponse à la demande de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) concernant des détails. Je puis faire précéder le mot du mot "sordide", et dire des "détails sordides". Ni moi ni aucun autre collègue nous ne désirons, j'en suis sûr, que lecture soit donnée de ces détails à la Chambre. Si mon honorable ami jette un coup d'œil sur le texte de l'exposé des motifs de ce projet de loi, il y trouvera une réponse complète à sa demande, une réponse que personne ne désire lire ou traiter à la légère, j'en suis sûr. Elle est là.

Cela m'amène à considérer notre façon de procéder à propos de ce bill et d'autres du même genre. Les infortunés intéressés, gens blâmables sous un rapport, soumettant leur cause au Sénat, et un comité sénatorial juge leur cause. Il n'y a pas de comité parlementaire tenu en plus haute estime par tout le Canada que le comité sénatorial des divorces.

L'hon. M. DUNNING: Et nul tribunal.

L'hon. M. STEVENS: J'allais aborder ce point. Il n'y a pas de comité parlementaire qui remplisse son devoir plus consciencieusement et avec plus de minutie, d'attention et de respect des formes juridiques, que le comité sénatorial des divorces. En outre, j'ai discuté la question cette semaine avec deux avocats fort capables, deux amis personnels, non des députés, et je doute qu'il y ait une cour des divorces dans les provinces où ces tribunaux existent, ou un tribunal quelconque au Canada, qui juge les causes avec plus d'attention et de sens juridique que le comité sénatorial des divorces. Je dis donc à mes honorables amis qu'en l'espèce le projet de loi en délibération, le bill n° 74, bill "E" du Sénat, ayant été soumis à ce tribunal lequel l'a étudié, a entendu les dépositions dans tous leurs détails sordides et nous soumet le bill, l'Assemblée ou le comité des bills d'intérêt privé n'a pas à examiner la question dans les moindres détails, à moins que la décision du comité sénatorial ne soit contestée. En pareil cas, la Chambre des communes sert dans une certaine mesure de cour d'appel, mais, dans aucune de ces causes, la décision n'est contestée. Dans chaque cas, à ma connaissance, les deux parties ont accepté le jugement, ou du moins ne s'en sont pas plaintes. Trêve à cette dispute! D'une part, je m'adresse au ministère, le leader de nos délibérations,—si le premier ministre était ici, je l'exhorterais à envisager carrément la situation qui se pose et se produira l'an prochain, car cette année quelque deux cents causes de divorces, j'en oublie le nombre exact, sont soumises au Parlement,—et je le prie de laisser le Parlement se tirer du pétrin dans lequel il se trouve. D'autre part, je demande à mes honorables amis à ma gauche de laisser adopter ces bills sans tapage, comme de coutume, afin que nous puissions poursuivre les travaux de la Chambre et ne pas faire une farce de l'un des drames humains les plus sérieux.

L'hon. M. DUNNING: Je me lève pour abonder en général dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Centre. J'indique toutefois que même si la Chambre étudie et adopte le projet de loi émanant du Sénat, inscrit comme bill d'intérêt public, nous n'aurons pas entièrement résolu le problème des délibérations de la Chambre sur les bills concernant les divorces. Le Règlement permettra toujours à tout député de répéter ce qu'ont fait ce soir certains collègues, car les divorces entre citoyens de certaines provinces, d'une province au moins, continueront à s'accorder selon la procédure en usage depuis l'établissement de la Confédération. Nous ne ferions que diminuer la difficulté dans une certaine mesure; nous ne la supprimerons pas.

L'hon. M. EDWARDS: Nous la ferons disparaître en grande partie.

L'hon. M. DUNNING: J'en conviens. Je ferai remarquer toutefois qu'une obstruction comme nous en voyons un exemple, ce soir, reste et a toujours été possible, et je n'en parle pas pour censurer les honorables députés. Je sais que leur mobile, c'est d'amener un vote sur la question. Ils désirent la substitution d'un autre tribunal à la juridiction parlementaire à cet égard. Mais je prétends que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a absolument raison quand il dit que ces causes ont été entendues d'une manière digne et comme il convient. Il n'est pas bien de créer l'impression dans le public que le Parlement n'accorde pas à ces bills de divorce toute la considération légale voulue. Il est vrai qu'il n'est pas d'usage que cette Chambre accorde cette considération. Cela relève du

Sénat depuis nombre d'années et le comité judiciaire du Sénat qui entend ces causes nous fournit les témoignages. Lorsque ces bills viennent devant cette Chambre, les honorables députés peuvent lire les témoignages concernant chaque cause et chacun peut faire telle ou telle objection sur tel ou tel bill si, suivant lui, la preuve au dossier ne justifie pas le Parlement d'accorder la demande. Aussi, que nous ayons ou non des objections quant à cette façon de prononcer le divorce, nous ne devrions pas laisser entendre dans le pays, soit par nos actes ou par nos paroles, que les divorces sont accordés à la légère par le Parlement du Canada. En réalité, le divorce est plus difficilement prononcé par le Parlement que par n'importe quelle cour de justice du Canada ou n'importe où ailleurs. Quelle que soit l'objection que nous ayons au sujet de la procédure, le divorce peut être mieux enrayé par le mécanisme du Parlement que par le mécanisme judiciaire. Je ne crois pas que les avocats dans cette Chambre contrediront la déclaration que je viens de faire. Je me joins à mon honorable ami de Vancouver-Centre pour demander au comité de maintenir la dignité de cette Chambre des communes et de procéder en la manière régulière avec ces bills, en tenant compte des témoignages imprimés que nous avons entre les mains dans chaque cas.

M. POWER: Puis-je dire que si, un peu avant neuf heures, j'ai fait ce que l'on pourrait appeler une objection technique, c'est parce que je désirais ajouter du poids aux paroles de l'honorable député de Wetaskiwin qui a déclaré que lorsqu'un membre présente un bill de ce genre, il devrait être au moins présent pour voir à ce qu'il soit adopté par la Chambre des communes.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'INSPECTION DE L'ELECTRICITE

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, ajournée le 16 avril, sur le projet de loi (bill n° 36), déposé par le ministre du Commerce, tendant à modifier et à réviser la loi sur l'inspection de l'électricité.

Sur l'article 34 (procédure).

L'hon. J. MALCOLM (ministre du Commerce): Lorsqu'on a discuté ce bill en comité la dernière fois, l'honorable député de Simcoe-Nord s'est opposé à l'article 34 concernant les juges devant lesquels ces causes pourraient être entendues. J'ai un amendement aux alinéas *a* et *b* de cet article, qui a été rédigé par le greffier en loi et soumis à l'approbation de l'honorable député de Simcoe-Nord. Je propose de substituer les deux alinéas suivants aux alinéas *a* et *b* dans le bill original:

a Si l'amende n'excède pas vingt-cinq dollars, devant un juge de paix, un magistrat de police, de district ou stipendiaire, pour le district, le comté ou la localité où la contravention a été commise; ou

b Si l'amende excède vingt-cinq dollars, devant deux juges de paix, un magistrat de police, de district ou stipendiaire ou tout magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix ou plus.

Je puis dire au comité que cela répond aux objections des honorables députés de la gauche qui désiraient que l'article fût modifié pour faire face aux conditions actuelles.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, ajournée le 18 avril, sur le projet de loi (bill n° 196), déposé par le ministre de l'Intérieur, tendant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

Sur l'article 1er (redevance annuelle payable à la couronne).

M. BLACK (Yukon): Vu que je représente la circonscription dans laquelle cette loi s'appliquera exclusivement lorsqu'elle sera adoptée, je suis heureux de la recommander à la Chambre. Il y a plusieurs années que la population de ce pays demande une pareille loi. Il était de mon devoir, comme député de cette circonscription de faire connaître, chaque année, au ministre de l'Intérieur l'opinion des propriétaires de mines, des mineurs et des producteurs de minerai dans ce territoire.

Il peut paraître étrange à la Chambre que la population d'une région demande l'adoption d'une loi qui décrète des impôts, car c'est en effet ce que fait cette proposition. Elle ne serait pas demandée, si elle n'imposait pas de taxes et, en outre, ne ferait pas disparaître une autre forme d'impôt qui est dans nos statuts à l'heure actuelle. L'impôt prévu dans la présente loi sera substitué à l'impôt actuel qui est injuste, inapplicable et exorbitant, et qui, s'il était exigé, serait ruineux pour l'industrie, et, comme cela est évident, et bien qu'il soit dans nos statuts depuis quelques années il n'a jamais été appliqué.

L'objet de ce bill est d'imposer une taxe spéciale sur la vente de tous minerais provenant du Yukon. La population du Yukon, comme celle de tout le Canada, serait heureuse de voir supprimer la taxe sur les ventes; mais puisque les autorités jugent à propos de frapper d'une taxe les ressources naturelles qu'on développe dans cette région, la meilleure méthode à suivre semble être celle adoptée par la province d'Ontario dans sa loi dite Taxation of Mines Act, dont le présent bill est une reproduction fidèle.

Ce ne sera pas la première fois que le Gouvernement exigera des redevances sur les minerais du Yukon. A peine eut-on découvert des richesses minérales dans cette région que le gouvernement les frappa d'un droit; le premier décret adopté en ce sens par le conseil d'Etat remonte, je crois, au 29 juillet 1897. La taxe n'était pas légère: 10 p. 100 sur le produit des mines dont le rendement hebdomadaire atteignait une valeur de $500, et 20 p. 100 sur tout rendement dépassant ce chiffre. Dans ce temps-là, le droit était perçu en espèces: les percepteurs circulaient avec un convoi de chevaux et de mulets, allant d'un claim à l'autre où ils prélevaient le droit payable en pépites et en poudre d'or. On voyait souvent ces caravanes du fisc entrer dans les villages, les bêtes étant chargées de sacs pleins d'or, le fruit des taxes perçues. Dans la suite, l'impôt fut abaissé à 10 p. 100, puis à 5 p. 100, puis finalement à 2½ p. 100, son chiffre actuel. La taxe était supputée sur une valeur arbitraire de $15 l'once attribuée à l'or. Cette valeur peut paraître trop modeste; mais en réalité, l'or retiré des placers varie en valeur de $12 à $18 l'once, de sorte que $15 constitue une moyenne assez juste.

Un décret du conseil en 1903 imposa aux minéraux provenant de l'exploitation filonnière la même taxe que sur le produit des procédés de lavage. A cette époque on n'exploitait pas de filons; on n'a donc pas perçu de droits. Un décret adopté en 1908 exempta de tout droit pendant vingt ans le minerai de fer. Personne n'en sait la raison, sauf les ministres du temps: sans doute quelqu'un nourrissait un projet pour l'exploitation du minerai de fer et voulait se débarrasser de la taxe. En 1910, le conseil adopta un décret exemptant pour dix ans le minerai de cuivre; et en 1911, un autre décret exempta pendant dix ans également l'or provenant de l'exploitation de filons.

Pendant les années de guerre on mit l'interdit sur l'exportation des minéraux de toutes sortes provenant du Yukon. La chose marchait très bien quant à l'or, parce que nous avions au pays ce qu'il fallait pour l'utilisation

[M. Black (Yukon).]

de ce métal précieux; mais le régime se révéla impossible en ce qui concernait les autres minéraux, car nous n'avions ni les affineries nécessaires, ni les machines qu'il fallait pour traiter ce minerais. Il fallut donc lever l'interdiction et on délivra des permis spéciaux pour l'exportation de l'argent, du plomb et d'autres minéraux.

Au mois de mars 1922, le conseil adopta un décret imposant une redevance ou taxe de 2½ p. 100 sur divers minéraux et attribuant une valeur arbitraire à ces minéraux. Par exemple, l'or fut évalué à $15 l'once, donc la taxe de 2½ p .100 atteignait 37 c. par once; l'argent à 60 c. l'once, donc une taxe de 11 c. ½ par once; le cuivre à 10 c. la livre, soit une taxe de 30 c. par quintal; le plomb à 4 c. la livre, soit 10 c. par quintal; et de même pour le zinc. Ceux qui connaissent le cours des métaux remarqueront que la valeur attribuée à l'argent et au cuivre est supérieure au cours actuel, alors qu'elle lui est légèrement inférieure pour ce qui est du plomb.

En juin 1922, un autre décret du conseil exempta pendant trois ans l'argent et le plomb des taxes imposées cette année-là, à moins que, dans l'entretemps, une fonderie ne fût construite au Yukon. Je n'ai jamais pu comprendre en quoi ce décret encourageait la construction de fonderies. D'année en année en 1925, 1926 et 1927 d'autres décrets vinrent révoquer l'impôt établi en vertu de l'arrêté en conseil du mois de mars 1922. Au 1er janvier de cette année, cette exemption prit fin et à cette heure tout le rendement des mines du Yukon est frappé par cette taxe, c'est-à-dire que l'exploitant doit verser au fisc un impôt tablé sur ces valeurs, que son exploitation lui rapporte ou non des bénéfices.

Le présent bill inaugure un mode fiscal plus équitable, et, ce qui plus est, fait disparaître un régime qui n'est ni plus ni moins que le gouvernement par décret. On établissait toujours le taux de l'impôt par décret ministériel et le projet de loi primitivement présenté, au cours de cette session, par le ministre ne fait qu'établir le principe de prélever une redevance sur les profits de l'exploitation minière; quant à la perception et au calcul de cette redevance, c'est laissé au ministère. Je félicite le ministre d'avoir retranché cette particularité de son projet de loi et d'avoir fait insérer tous les détails dans le statut; de cette façon, on saura à quoi s'en tenir.

Au Yukon, le gouvernement par décrets est une plaie en permanence. Il en est de même depuis des années à peu près pour tout; ce fut la cause du malaise et du mécontentement qui existèrent aux débuts de cette colonie. Ainsi, à la faveur d'un décret ministériel on

concédait, sans raison, de vastes et riches emplacements miniers; et si ces concessions eussent dû être soumises aux deux Chambres, elles auraient été rejetées. C'est encore par décret qu'on déterminait la superficie des concessions: elles devaient être, aujourd'hui, de 100 pieds carrés; demain de 250 et le lendemain de 1,000 pieds. Ces décrets émanaient, d'Ottawa, sans doute sur l'avis des gens de l'endroit qui dans le temps ne conseillèrent pas sagement l'administration. Peut-être que l'adoption de la loi minière du Yukon en 1906, votée à la suite d'une longue période de récriminations de la part des mineurs et des autres intéressés au Yukon, contribua plus que tout autre chose à donner confiance à l'industrie minière et à mettre fin au malaise et au mécontentement qui régnaient dans ce pays.

En 1924, alors que l'exploitation des gisements eut pris de l'importance, je crus de mon devoir et j'eus le privilège de soumettre au Parlement la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon. N'étant que député il ne m'était pas permis de m'occuper de la question des redevances, comme elle est déterminée par les règlements miniers et jusqu'à maintenant elle est restée assujettie aux décrets ministériels. Puis, voici que le ministre de l'Intérieur soumet son projet de loi (bill n° 196) pour réglementer l'impôt sur les profits de l'exploitation des filons au Yukon.

Ceux qui dirigent l'exploitation du minerai ont étudié cette question de redevance. Tous les intéressés dans cette industrie, et ceux qui y ont placé des capitaux, approuvent la politique du Gouvernement de prélever une redevance sur le minerai extrait en grande quantité, il s'agit surtout de l'argent et du plomb. La compagnie la plus importante est la Treadwell Yukon Company qui exploite aussi des gisements à Sudbury (Ont.) sur une grande échelle. Le ministre l'a dit en soumettant son projet de loi, c'est après en avoir conféré avec la direction de cette compagnie et les autres intéressés que le Gouvernement a décidé de s'arrêter à ce mode d'impôt. Ce n'est qu'en ces derniers temps que l'exploitation des filons a pris de l'importance. En 1914 et les années qui suivirent, alors que la guerre vint enlever la main-d'œuvre à cette région, on découvrit pour la première fois du riche minerai dans ce territoire. D'une concession comme celle de Silver King, on réussit à extraire en peu de temps pour une valeur de $250,000. Malheureusement, dans ce cas, on s'en tint à l'extraction du minerai le plus riche: ce riche minerai fut enlevé, on ne put pas avoir d'autres capitaux pour pousser l'exploitation, qui dut être suspendue jusqu'à récemment. En 1919, on fit dans ce territoire une découverte de sulfure de plomb d'une grande richesse. Depuis lors, l'industrie n'a fait que prendre de l'expansion et se trouve aujourd'hui dans une situation fort encourageante.

La plus grave difficulté à laquelle se heurte l'industrie au Yukon c'est son éloignement des fonderies et des affineries. On ne peut pas désirer beaucoup mieux pour ce qui est de la quantité et de la qualité. Seul l'éloignement empêche l'afflux de capitaux pour exploiter les gisements de cette région. Dans la plupart des cas, l'extraction se fait à une altitude de 4,000 ou 5,000 pieds à 45 milles de distance de la rivière, qui est l'unique voie de transport. Il faut se servir de camions pour transporter de la rivière toutes les provisions et pour y expédier le minerai. Là, on met en sacs le minerai et les concentrés pour les charger sur des barges, qui descendent la rivière sur une distance de deux cents milles pour rejoindre la voie de chemin de fer en passant par la rivière Yukon. Le long de la côte, il est transporté par chemin de fer, puis il est transbordé sur des cargos du littoral du Pacifique et expédié aux fonderies dans l'état de l'Idaho. Ce minerai canadien ne peut trouver de débouché au Canada; c'est pourquoi du Yukon, on l'expédie dans l'Idaho, où il est affiné et vendu.

Jusqu'à date, le rendement de cette région représente un peu plus que 6 millions de dollars en minerai d'argent et de plomb. Au cours de 1927, onze expéditeurs, c'est-à-dire onze mines, dont une très importante et les autres moins, ont exporté en minerai d'argent et de plomb les quantités et pour les valeurs suivantes:

	Tonnes	Valeur
Concentrés	2,689	$1,031,690
Minerai	1,425	241,290
Total		$1,273,980

Pour l'année 1928, on prévoit assez exactement que les quantités de minerai expédiées seront ainsi qu'il suit:

	Tonnes	Valeur
Concentrées	3,650	$1,390,000
Minerai	2,670	620,000
Total		$2,010,000

Cela représente pour l'année 1928 une augmentation approximative d'environ trois quarts de million de dollars. La valeur moyenne de chaque tonne de minerai expédiée du territoire cette année est de $232. Si les mines étaient plus accessibles ou plus rapprochées de la civilisation, elles inspireraient bien plus d'intérêt que n'en ont causé les découvertes minières dans le nord de l'Ontario et de la province de Québec.

En sus de ces exportations, on a établi l'existence de gisements renfermant des milliers de tonnes de minerai; les perspectives sont que le minerai sera extrait en assez grandes quantités pour autoriser la construction de fonderies et d'usines d'affinage et peut-être aussi le prolongement d'un chemin de fer jusque dans l'intérieur de cette région. Mais, il est un autre aspect de la situation que je tiens à signaler à l'attention du Gouvernement et surtout à l'attention du ministre des Postes (M. Veniot). Je fais allusion à la nécessité d'installer un service d'aviation dans le territoire du Yukon.

Le ministre des Postes a par devers lui une proposition comportant la création d'un service des dépêches par avions au Yukon sans qu'il en coûte au trésor public un seul sou de plus qu'aujourd'hui.

Je désire citer un court extrait d'une lettre venant du surintendant de l'une des compagnies minières du Yukon touchant l'emploi des aéroplanes afin de découvrir les gisements de minerai. Faisant allusion à l'emploi des aéroplanes à cette fin, il écrit:

Cela ne veut pas dire que le service d'aviation sera établi dans une région sauvage et inhabitée. Au contraire, si vous prenez la peine de consulter une carte du territoire, vous remarquerez trois grandes étendues laissées en blanc, dont l'une est comprise entre les rivières Yukon et Pelly comprenant également le lac Taltmain, le lac Drury, et le lac du Petit-Saumon. La carte n'indique que quelques rivières dans cette région et on fait couler dans le mauvais sens les eaux de celles qui sont indiquées. Une autre étendue est située entre les rivières Pelly et McMillan et elle est bornée au sud-est par la rivière Ross. La troisième région comprend le groupe de montagnes McArthur, et est située entre les rivières McMillan et Stewart. La carte indique quelques ruisseaux dans cette dernière étendue; cependant, si j'ai bien compris, leurs eaux s'écoulent dans une direction opposée à celle qu'indique la carte. N'importe laquelle de ces trois régions est plus facile d'accès et n'est pas plus éloignée que le district de Mayo à ce que j'en juge après avoir étudié les divers rapports géologiques concernant le Yukon, ainsi que les descriptions qu'en font les trappeurs et autres voyageurs qui ont parcouru ces territoires. La roche se prête très bien aux gisements de minerai non pas particulièrement pour les placers, mais pour les filons d'or, d'argent et de plomb. On rapporte que le plomb et l'argent ont été découverts en petites quantités dans le district Ross tandis qu'on a extrait du quartz aurifère du lit de la rivière Pelly. Avec un aéroplane, la compagnie serait en mesure de faire en une seule année plus d'explorations qu'elle ne pourrait le faire en dix ans au moyen des anciennes méthodes, c'est-à-dire les bateaux à perches et les voyages à pied.

J'ose espérer que le Gouvernement verra jour de prolonger son service d'aviation par tout le territoire du Yukon avant longtemps.

Ce moyen de transport est bien plus rapide et moins cher que le système du cheval de bât. Après avoir étudié plusieurs cartes, j'ai constaté à ma grande surprise que les géologues au service de l'Etat ont toujours négligé d'explorer le centre même de ce territoire. Si nous avons la chance d'obtenir un aéroplane, je désirerais conclure des arrangements avec le service géologique en vertu desquels on pourrait envoyer ici un fonctionnaire du département avec le matériel nécessaire pour dresser du haut des airs la carte de l'un de ces districts ou plus; pour notre part, nous fournirions le pilote et la gazoline.

Voilà un plan que le ministre des Postes ferait bien d'examiner étant donné les efforts tentés afin d'établir un service de poste aérienne au Yukon. J'espère que le ministre verra jour de le considérer favorablement de concert avec la commission géologique du département de l'Intérieur afin qu'avant longtemps nous ayons là-bas un service d'aviation parfaitement organisé.

La richesse des gisements dans ce territoire autorise le Gouvernement à tenter un effort afin d'aider les prospecteurs et les mineurs à les exploiter. Les immenses ressources minérales que recèle le sol du Yukon contribueront à alimenter le commerce du Canada. Il faut tout importer pour le développement des mines de cette région. Les exploitants des mines d'argent sont même obligés d'importer le pétrole qui leur procure la force motrice. Le territoire du Yukon fournit un excellent débouché pour tous les produits canadiens. Le rendement des mines constitue la seule production au Yukon; cependant, pour l'exploitation de ces mines, il faut des outils, des machines, des produits alimentaires et ainsi de suite. Le Gouvernement ferait bien de consacrer son attention à aider au développement des ressources minérales de ce territoire. Le projet en délibération contribuera beaucoup à encourager l'exploitation filonnienne du Yukon du fait qu'il libère la population d'un système de taxes injuste.

J'ai l'intention de suggérer certaines réformes au ministre lorsque le bill sera examiné en comité, car, en somme, il s'agit d'une loi absolument nouvelle même dans la province de l'Ontario. Il y a un an à peine que cette loi est inscrite dans les statuts de cette province, de sorte qu'elle n'a pas encore eu le temps de faire ses preuves. Cependant, je n'hésite pas à prédire qu'elle fonctionnera d'une manière satisfaisante et que l'industrie minière du territoire auquel elle s'applique en retirera des bénéfices appréciables.

L'hon. M. STEWART: En réponse à l'honorable député du Yukon, j'ajoute que c'est parce qu'il s'agit d'une loi nouvelle que nous avons cru bon de lire les dispositions de la loi d'Ontario. Toutefois, sachant que la population minière, notamment, tient à avoir un texte législatif qui ne saurait être modifié, nous avons décidé d'incorporer dans notre bill

les clauses ordinaires de la loi d'Ontario, ainsi que les légères modifications nécessaires relativement aux fonctions du commissaire. Par conséquent, je demande que l'on fasse l'essai de cette loi pendant un an; si nous constatons que certaines dispositions ne sont pas applicables, on pourra les modifier plus tard, mais ce bill a été minutieusement examiné par la commission géologique, par la division des mines et par le ministère de l'Intérieur, et nous nous sommes inspirés de ce qui se faisait dans la province d'Ontario.

(L'article est adopté.)

Sur le titre:

L'hon. M. BENNETT: Il me semble qu'il serait bon d'ajouter, à la fin des règlements, quelques mots portant qu'ils devront être publiés dans la *Gazette du Canada*. A la fin des règlements, tels que nous les avons dans le texte réimprimé du bill, il y a une clause portant que des règlements supplémentaires peuvent être établis, et à mon avis, il y a lieu de décréter qu'ils devront être publiés dans le numéro de la *Gazette du Canada* qui suivra leur adoption.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que j'ai l'intention de faire pour tous nos règlements, notamment ceux qui intéressent l'industrie minière ou qui ont trait à l'industrie forestière. C'est ce que je me propose de faire.

L'hon. M. BENNETT: Il serait préférable de le dire dans la loi, mais le ministre a dit qu'il le ferait, et je sais qu'il tient à faire adopter son bill ce soir. Pour le moment, nous consentons volontiers à en rester là, parce qu'il s'occupera probablement de toute la question en une autre circonstance.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le bill qui est lu la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT UN PRET DE 5 MILLIONS A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

La Chambre reprend, en comité, la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $5,000,000 aux commissaires du port de Saint-Jean pour permettre à la corporation de construire les outillages de tête de ligne qui sont requis pour aménager convenablement le port de Saint-Jean, sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt de débentures de la corporation pour couvrir lesdites avances.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Vu les détails que j'ai donnés hier au sujet de cette résolution, et vu que, après le dépôt du bill, il faudra le renvoyer au comité, où l'on pourra obtenir tous les détails voulus, je propose que la résolution soit adoptée maintenant et que l'on m'autorise à déposer le bill, avec l'entente que tous les renseignements voulus seront communiqués lors de l'étude du bill en comité.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'une observation à faire à la suite de ce que vient de dire le ministre. Cette loi comporte le paiement de deniers publics à cette commission de port et il est question de remettre ses obligations au ministre des Finances. Je prétends que le rapport Duncan n'avait pas en vue l'établissement d'un port national de cette sorte; le bill a pour objet de consacrer directement des fonds publics à l'amélioration des ports de Saint-Jean et d'Halifax.

L'hon. M. VENIOT: Sous la direction d'une commission du port.

L'hon. M. BENNETT: Sous la direction d'une commission autorisée par la loi. Le bill tend à créer une commission de port, mais dans son rapport, le commissaire Duncan avait en vue une commission établie par un texte législatif, et il le dit en toutes lettres. A mon avis, sir Andrew Rae Duncan songeait à la création par une loi d'une commission qui serait un organe administratif, non pas un corps dont la responsabilité se bornerait à l'émission d'obligations qui ne seraient d'aucune valeur pour le pays. Si ce port ne peut gagner 5 p. 100 sur 5 millions,—comme il peut ne pas le faire, et comme on ne s'y attendait pas d'après le rapport Duncan,—plus que n'a pu y parvenir la commission du port de Québec, il me semble qu'il serait mal à propos de l'autoriser à mettre des valeurs et les déposer dans le trésor public en retour de subventions en deniers publics, lorsque l'on sait que jusqu'à ce jour, pour ce qui est de l'acquittement de l'intérêt, les obligations ne valent rien. C'est ce que je m'employais à faire ressortir hier, et je ne puis m'empêcher de croire que le principe, tant dans son application au port de Saint-Jean qu'à celui d'Halifax, est inadmissible, parce qu'il impose à ces ports une obligation et que nous ne comptons pas qu'ils seront en mesure de s'en acquitter. Nous avons imposé la même obligation au port de Québec et il saute aux yeux qu'il ne pourra s'en acquitter, selon nos prévisions. Ainsi, il me semble que si nous devons établir un port national, pour me servir des termes employés dans le rapport Duncan, nous devrions procéder directement, et non prendre ce moyen indirect auquel on a recours pour mettre dans notre trésor des obligations qui ne sont d'aucune valeur. C'est ce que je tiens à faire observer au ministre, parce que cela comporte

un principe sérieux. Et c'est ce qui est cause de toute la difficulté pour Québec, c'est incontestable. Si nous avions continué à dépenser les deniers publics pour cette ville comme pour les autres ports de la tête des lacs, sans obtenir d'eux aucune promesse de remboursement, la situation actuelle ne se serait pas présentée. L'ennui de l'administration d'un port par une commission est que celle-ci prend un caractère politique plutôt que national. Le ministre le sait mieux que moi, parce que, dans les petites villes, c'est inévitable. Rappelons-nous que la loi originale contenait une disposition en vertu de laquelle au moins un des commissaires était nommé par la municipalité. J'ose dire que le ministre se rappelle le temps où il y avait une élection pour le choix d'une commission par les contribuables de la ville. Maintenant, un changement de ministère est aussitôt suivi d'un changement de commission, et la commission du port, au lieu de travailler au progrès du port, n'est ni plus ni moins qu'un organisme politique. Je ne dis pas cela pour un gouvernement en particulier, parce que les vertus comme les vices ne sont pas le fait d'un groupe à l'exclusion des autres. Les conditions dans lesquelles ces commissions exécutent leurs fonctions se prêtent à la mise en œuvre de visées politiques et très souvent servent à caser les amis. Je le répète, cela ne s'applique pas à un parti plus qu'à un autre, mais il n'en demeure pas moins que l'efficacité de la commission en souffre. Prenons, par exemple, le port de Montréal. Le changement du ministère, en 1911, a été suivi du renouvellement du personnel de la commission. La même chose s'est répétée en 1921. Il en a été de même pour les commissaires du port de Québec. Nous pouvons en dire autant de Saint-Jean et d'Halifax. Les commissaires sont choisis parmi les libéraux. Un port national n'est pas un port libéral, pas plus que conservateur; il appartient aux deux partis. Parce que les libéraux sont au pouvoir, ce n'est pas une raison pour employer seulement leurs amis dans les commissions du port.

L'hon. M. CARDIN: N'est-ce pas le cas de Montréal?

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'essaie d'éviter toute discussion à cet égard, parce que j'ai des preuves très frappantes au sujet de quelques ports. Je ne nierai pas un seul instant que si l'opposition était à la tête des affaires, elle ne fît la même chose, je veux être bien compris quant à cela. Mais je maintiens que toute loi qui aboutit à ce résultat n'est pas marquée au coin de la sagesse. Cependant, comme nous entrons dans une nouvelle ère, comme nous voulons exploiter sur la proposition d'une commission, deux ports nationaux ouverts toute l'année, essayons de résister à la pression de ceux qui se disent nos amis à l'époque des élections, et rappelons-nous qu'il nous incombe une obligation plus forte que celle de la protection de ces électeurs. J'avoue qu'il est dûr pour le ministre d'envisager la question sous cet angle.

Il y a une autre proposition. Le ministre a dit cet après-midi qu'il a référé à un comité spécial le bill fondé sur la résolution ayant pour objet d'accorder les fonds nécessaires à la construction d'une gare à Toronto. J'aimerais que le ministre de la Marine et des Pêcheries, d'ici à la 2e lecture du projet de loi fondé sur ces résolutions, considérât s'il ne serait pas dans l'intérêt général de soumettre à un comité spécial ces trois résolutions relatives à Québec, Saint-Jean et Halifax. Je crois que le ministre nous a dit, hier soir, que l'on avait proposé une somme plus considérable pour ces ports.

L'hon. M. VENIOT: Pour celui de Saint-Jean.

L'hon. M. DUNNING: Pour tous.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer dit qu'on ne désire pas une dépense de fonds du trésor public pour Régina.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux de constater que Régina n'a besoin de rien.

L'hon. M. DUNNING: Si.

L'hon. M. BENNETT: Alors, j'ai bien compris le ministre.

L'hon. M. DUNNING: De même que Calgary.

L'hon. M. BENNETT: Il a besoin d'un bureau de poste. J'assure le ministre qu'on inspirerait confiance au public, si on examinait un peu plus à fond pour déterminer de la manière dont l'argent doit être dépensé. Toute la question pourrait être tirée au clair par l'audition de témoins, impossibles à entendre autrement. Il y a le cas du port de Québec au sujet duquel le ministre nous a donné bien franchement lecture de rapports où il s'agit du défaut de verser les intérêts. Dans le cas actuel, il s'agit d'une entreprise nouvelle, et le renvoi au comité nous permettrait d'interroger les témoins au point de vue du chemin de fer, car ceux-ci sont fort intéressés. Pour le National-Canadien, par exemple, le port de Saint-Jean (N.-B.) est d'un intérêt énorme. C'est le seul chemin de fer aussi, le ministre en conviendra, qui voiture une certaine quan-

tité de trafic jusqu'au port d'Halifax; le Dominion Atlantic, lui, l'amène à Yarmouth ou ailleurs, plutôt qu'à Halifax. C'est pourquoi je prie le ministre d'examiner ma proposition. Je crois qu'elle contribuerait dans une large mesure à rassurer l'opinion publique sur ces dépenses qui se font dans ces ports. Et cela montrerait, en tout cas, que la Chambre procède avec intelligence et prend soin de connaître parfaitement le sujet dont elle s'occupe. Elle se trouverait, comme le ministre des Chemins de fer le disait hier, en possession d'un texte qu'elle n'aurait qu'à consulter pour se renseigner à point, au lieu d'avoir à poser ses questions en comité général ici.

L'hon. M. CARDIN: Je crois devoir une réponse au chef de l'opposition quant à ce qui concerne le rapport Duncan. Je prétends que nous donnons entièrement suite à ses conclusions. J'appuie mon affirmation sur le texte même du rapport que je trouve à la page 30, version anglaise:

Il faut également se rappeler que même dans les ports canadiens—et particulièrement à Montréal où le progrès a atteint un niveau des plus élevés—un fort tonnage est manutentionné qui n'est pas canadien du tout ni d'origine ni par sa destination.

A notre demande, nous avons tenu une séance privée avec la commission du port de Montréalt, et en apprenant quelles mesures elle a dû prendre pour étudier et stimuler la production dans son territoire immédiat aussi bien qu'au dehors, cela nous a convaincus de plus en plus de ce que les commissions de port (composées d'hommes d'affaires et d'expérience) à Halifax et à Saint-Jean pourraient faire pour stimuler le commerce des Provinces maritimes.

C'est après avoir discuté la chose avec la commission du port de Montréal que la commission Duncan en est venue à cette conclusion qu'un organisme semblable donnerait satisfaction aux Provinces maritimes. Quant au côté dépense, je prétends que la Chambre est obligée de pourvoir au développement des ports de Saint-Jean et d'Halifax et aux fonds nécessaires à cette fin, car il est dit à la page 29 du même rapport:

il faudra en créant des installations prévoir même l'expansion économique à venir.

Ce sont là les conclusions de la commission Duncan auxquelles la Chambre s'est engagée à donner suite. Et cela étant donné, je suis d'avis, en tout respect pour le chef de l'opposition, que malgré tout ce que nous pourrions entendre devant un comité, nous sommes tenus d'accorder la demande de la commission du port. Nous ne pouvons nous considérer quitte du rapport Duncan par la simple création de commissions du port à Saint-Jean et à Halifax quand ce rapport affirme que les installations n'y sont pas suffisantes et qu'elles doivent être agrandies. Et c'est ce que nous faisons. Nous travaillons à conformer ces aménagements aux plans préparés par des ingénieurs très compétents. Donc, puisque la Chambre s'est engagée à donner suite au rapport Duncan, je suis modestement d'avis, nonobstant l'opinion du chef de l'opposition,—lequel, je le reconnais, traite la question d'un point de vue élevé et inspiré par le souci de l'aménagement complet de tous les ports canadiens,—je suis d'avis, dis-je, que nous sommes engagés au point de ne rien faire de nature à provoquer le rejet de la mesure, et d'accorder la requête qui nous est présentée. Dans ces circonstances, après les explications que j'ai fournies, comme nous sommes assez bien au courant de la situation à Saint-Jean (N.-B.) et à Halifax, et qu'une autre occasion se présentera de supplémenter l'information déjà communiquée, je demande que la résolution soit adoptée et qu'il me soit permis de présenter un projet de loi fondé sur ladite résolution.

L'hon. M. BENNETT: Je croyais m'être exprimé assez clairement pour faire comprendre que je n'entendais pas m'opposer sérieusement à l'adoption de la résolution. J'ai demandé au ministre d'examiner ma proposition afin qu'il en soit disposé à l'occasion de la deuxième lecture et la remarque du ministre des Postes qui interprète que l'on a demandé une plus forte somme semblerait une bonne raison à l'appui de ma manière de voir. C'est absolument mon avis, et je désire me joindre, ainsi que ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur, au sentiment exprimé par le ministre, à savoir que nous devons exécuter les conclusions du rapport Duncan. Mais les honorables députés ne peuvent tous apprécier l'étendue et l'objet des dépenses en question rien que par les réponses données par le ministre. Un comité est très utile même s'il ne doit servir que la fin que voici. Quand on donne un compte rendu de ce qui se passe devant ce comité, chaque honorable député peut facilement se renseigner, chose qui lui est parfois impossible à cause de son hésitation à poser des questions dans la Chambre où de la difficulté qu'il a à se faire entendre ou à entendre ce qui se dit. Je considère toujours un comité peu nombreux de la Chambre comme ayant une très grande valeur. Je sais que, à la Chambre des communes britannique, un jour que l'on discutait une affaire de ce genre comportant d'énormes dépenses d'argent, on nomma un comité peu nombreux chargé de faire rapport à la Chambre afin qu'on pût avoir un compte rendu des travaux d'examen; car, il est presque impossible à six ou sept cents députés de suivre tout ce qui se passe à la Chambre. C'est un simple conseil que je

donne au ministre, et je n'ai aucunement l'intention de retarder l'adoption de la résolution. J'ai essayé hier d'expliquer la chose clairement au sujet d'un autre projet de résolution; je désire que nous puissions prendre une décision après avoir obtenu tous les renseignements, et éviter d'engager le pays dans une entreprise qu'il pourrait croire injustifiée. Si le public a besoin de se renseigner, il peut lire le compte rendu des délibérations du comité. Telle est l'opinion que je professe en cette affaire, à l'instar du ministre de la Justice qui, l'autre jour, jugeait à propos de confier l'étude de la question du traitement des juges à un comité spécial. C'est là une question d'intérêt général, indépendante des partis, et nous pourrions envisager de la même façon la question de nos ports. L'affaire des aménagements de têtes de ligne à Toronto, par exemple, intéresse tous ceux qui voyagent, et il en est ainsi des ports d'Halifax et de Saint-Jean; ils appartiennent à l'Ouest aussi bien qu'à l'Est. Les revenus qu'on en retirera dépendront de l'importance des dépenses faites et de la largeur de vues des ingénieurs qui dirigeront les travaux de construction. De fait, l'autre soir, après avoir lu ces projets de résolutions, j'avais presque décidé de conseiller au ministre de faire pour ces ports ce que le ministre des Chemins de fer a fait pour Fort-Churchill et Port-Nelson, c'est-à-dire faire venir les meilleurs experts possibles afin d'obtenir un rapport sur les avantages des ports. En effet, je l'ai dit hier, il y a des ports qu'on devrait traiter non pas comme étant utiles à Québec, au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse, mais comme des ports d'intérêt général pour tout le pays. S'ils sont destinés à devenir plus que des ports servant à l'arrivée et au départ des navires, s'ils doivent servir au commerce de tout le Canada, nous devrions recourir aux services des ingénieurs les plus compétents qu'il soit possible de trouver pour travailler au développement de ces ports. Vous pourrez probablement trouver pour cela sur notre continent même les meilleurs experts possible, tout comme le ministre des Chemins de fer a requis l'an dernier l'opinion d'un ingénieur hydrographique au sujet des ports de la baie d'Hudson. Voilà ce que j'avais l'intention de dire. Que mon opinion ait de la valeur ou qu'elle n'en ait pas, c'est une autre affaire. Le ministre connaît mieux que moi le genre d'avis qu'il doit recevoir de ses ingénieurs. Nous ne devrions cependant pas nous permettre de considérer ces questions à la légère et de risquer de dépenser notre argent mal à propos, car l'intérêt général du Canada est en jeu. Le ministre pourrait réfléchir à cet avis d'ici à la deuxième lecture du projet de loi. Je n'ai aucune autre remarque à faire au sujet de l'adoption de la résolution proposée.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. VENIOT: Je désirerais dire quelques mots avant l'adoption de cette résolution. Je n'entreprendrai pas de discuter le pour et le contre de la proposition faite par le chef de l'opposition à propos de la façon dont cet argent devrait être dépensé, mais je croirais manquer à mon devoir de représentant de la province du Nouveau-Brunswick si je laissais le comité et le public en général conclure des paroles du chef de l'opposition que le port de Saint-Jean ne sera capable de payer aucune partie des intérêts sur le prêt qui doit être fait.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit aucune partie.

L'hon. M. VENIOT: Ou même tous les intérêts. Si l'on développe le port de Saint-Jean comme il devrait l'être, afin de le mettre en état, avec le port d'Halifax, de répondre aux besoins du trafic transatlantique, surtout en hiver, il n'y a pas de raison de supposer qu'il ne pourra retirer des revenus suffisants pour payer au moins les intérêts, sinon le fonds d'amortissement, de la somme nécessaire pour outiller le port de Saint-Jean. Le port de Saint-Jean est, ou était jusqu'à l'an dernier, le seul port canadien appartenant directement à une ville. En vertu d'une charte royale, ce port fut cédé à la ville de Saint-Jean, et le ministre de la Marine et des Pêcheries n'exerce absolument aucun contrôle sur ce port. Pendant une période de plusieurs années, avant 1910 ou 1911, du moins, le port de Saint-Jean ayant été négligé par les différents gouvernements à Ottawa, la corporation de la ville de Saint-Jean entreprit l'amélioration du port à ses propres frais; elle dépensa, à cette fin, de 2 à 3 millions de dollars. Elle paya les intérêts sur cette somme et créa un fonds d'amortissement qui laissait, l'an dernier, une somme de $667,000 pour le rachat des obligations arrivant à échéance. Non seulement les intérêts et les versements d'amortissement furent payés, mais on avait un surplus annuel, et ce surplus aurait été plus considérable si, en 1925, Saint-Jean, comprenant la nécessité d'amener le commerce d'exportation du Canada à utiliser les ports canadiens et étant incapable d'obtenir un tarif de transport convenable pour amener le grain à ce port, n'avait pas réduit ses taux d'amarrage et de quayage de 6 c. à 1 c. le boisseau afin d'encourager les cultivateurs de l'Ouest à utiliser les ports canadiens. Si la ville de Saint-Jean n'en avait pas agi ainsi, son surplus pour 1925, 1926 et 1927, intérêt et amortissement payés, aurait été beaucoup plus élevé. Mais

la ville de Saint-Jean travaillait pour le bien général du pays; elle s'intéressait au développement des ports canadiens, et désirait attirer le commerce canadien dans ces ports. Tout le monde admettra, je crois, que c'est la diversité du commerce qui compte au point de vue des recettes d'un port. Tout port de l'Atlantique qui compte uniquement, pour ses recettes, sur le commerce du grain ne saurait prospérer. L'an dernier, 25 millions de boisseaux de blé ont passé par le port de Saint-Jean. Ce port a manutentionné 6 millions de tonnes de marchandises d'exportation et 1 million ½ de tonnes de marchandises d'importation.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne fait-il pas erreur lorsqu'il parle de 6 millions de tonnes de marchandises d'exportation sans compter le grain?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit sans compter le grain. Le grain n'a pas compté pour plus de 850,000 dans les 6 millions de tonnes de marchandises exportées. Le trafic de Saint-Jean n'est pas entièrement maritime. Ce port expédie une quantité considérable de produits agricoles à d'autres pays qu'à ceux d'outre-mer. De plus, pour l'expédition des bestiaux, le port de Saint-Jean possède un outillage supérieur à celui de tout autre port canadien de même dimension. Les nouveaux bâtiments à bestiaux, au port de Saint-Jean, peuvent recevoir, en même temps, 1,353 têtes de bétail. Saint-Jean possède également les meilleurs entrepôts à l'épreuve de la gelée pour les produits agricoles, tels que les pommes de terre, qu'il faut expédier en hiver pour éviter les pertes. Tous ces avantages, et avec les 5 millions que Saint-Jean demande aujourd'hui,—c'est un fait qu'on n'a pas demandé 10 millions, somme requise pour l'exécution du programme en cinq, six ou sept ans, et qui aurait mis le port en mesure de manutentionner deux fois plus de grain et deux fois plus de marchandises diverses qu'il ne le peut aujourd'hui,—tandis que Vancouver, avec tous ses aménagements et ses améliorations, n'a manutentionné que 43 millions de boisseaux, je pense, et Saint-Jean, 25 millions,—et la quantité aurait été plus élevée l'automne dernier et cet hiver, n'eut été une certaine restriction, si je puis me permettre le mot, sur les exportations outre-mer,—vous donnent une idée de l'avenir qui est réservé au port de Saint-Jean.

Il est vrai que dans le passé, le gouvernement a dépensé des sommes considérables dans le port de Saint-Jean. Je ne dirai pas que cet argent a toujours été dépensé avec circonspection. Mais, laissant de côté le projet de la baie Courtenay et considérant le port de Saint-Jean tel qu'il existe aujourd'hui, ainsi que les aménagements projetés sur le côté ouest où le Pacifique-Canadien apporte de vastes quantités de grain sans avoir l'outillage nécessaire, et considérant que le National-Canadien n'a aucune voie d'accès au côté ouest du port sauf en utilisant les voies du Pacifique-Canadien de l'est à l'ouest; considérant de plus que la ville de Saint-Jean est disposée aujourd'hui, si je puis en croire les fonctionnaires de la ville, le maire et les commissaires, et j'ai lieu de les croire, à consacrer de nouvelles sommes d'argent pour venir en aide aux chemins de fer et procurer de nouveaux aménagements en construisant un pont au-dessus du port afin de permettre au National-Canadien d'atteindre le côté ouest,—tout cela bien considéré, je suis d'avis que Saint-Jean mérite de grands éloges pour ce qu'il a accompli, et de plus que toute somme que le Parlement pourrait voter pour le port de Saint-Jean sera judicieusement dépensée.

Le leader de l'opposition a fait allusion à l'aspect politique de ces commissions. Il est vrai qu'à ses débuts cette nouvelle commission était entachée de libéralisme.

L'hon. M. BENNETT: Vous ne voulez sûrement pas dire: entachée!

L'hon. M. VENIOT: Mais il est vrai aussi que toute l'organisation du port de la ville de Saint-Jean, indépendamment des opinions politiques, a été transférée à la commission actuelle; personne n'a été congédié. Je dirai plus: l'ingénieur qui a la direction des travaux du port de Saint-Jean, aujourd'hui, est le même qui surveillait les dépenses dans le port principal, celui que nous cherchons à améliorer. Comme ingénieur des travaux publics, il a la direction de ces travaux depuis huit ou dix ans. Il se nomme M. Gray. Je ne crois pas exagérer en disant qu'on ne saurait trouver dans tout le Canada un ingénieur plus capable en matière de construction et d'amélioration de port. Il a une grande expérience. Il serait impossible de trouver aujourd'hui un ingénieur qui soit mieux au courant des conditions de marée spéciales au port de Saint-Jean et à la baie de Fundy; cela est dû à la longue expérience qu'il a acquise là-bas.

Les travaux à Saint-Jean seront peut-être plus coûteux qu'ils ne le seraient dans n'importe quel autre port du Canada et voici pourquoi: la marée, dans la baie de Fundy, est tellement forte qu'il faut construire des jetées beaucoup plus profondes et beaucoup plus coûteuses que celles que nécessiterait n'importe quel autre port du Canada.

Lorsque le bill viendra devant le comité, je donnerai de plus amples détails; mais, au cas où je n'aurais pas l'occasion de le faire, je dirai dès maintenant que l'encombrement

dans le port de Saint-Jean est tel qu'en décembre 1926 et en janvier 1927 les navires qui sont venus pour y prendre des cargaisons de grain ou d'autres marchandises ont perdu au moins 155 jours de surestarie, parce qu'il leur fallait attendre une place dans les bassins. Telle est la situation. Saint-Jean et Halifax sont les deux seuls ports de l'Atlantique par lesquels les marchandises canadiennes peuvent entrer et sortir durant l'hiver. Je ferai remarquer aussi qu'en hiver ils enlèvent tellement de trafic aux ports américains de Portland et Boston que le Sénat à Washington est en train de rechercher les moyens d'éviter cette perte. Pour moi, Saint-Jean et Halifax étant les deux seuls ports de l'Atlantique ouverts toute l'année, comme l'est Vancouver sur le Pacifique, sont nos deux ports nationaux sur ce littoral; cette raison suffit pour que la Chambre leur donne tout l'encouragement que je la sais prête à leur accorder.

Je remercie la Chambre entière de l'appui généreux qu'elle a bien voulu accorder aux Provinces maritimes l'an dernier. Je sais que les remarques de l'honorable leader de l'opposition ne sont pas inspirées par le désir de critiquer ou de s'opposer à ce crédit, mais qu'elles visent plutôt à améliorer le mode d'exécution des travaux. Quant à moi, je souhaite qu'on surveille très rigoureusement les dépenses faites pour le développement des ports des Provinces maritimes.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je ne voudrais pas que, à la suite des remarques de l'honorable leader de l'opposition au sujet des membres de le commission, le comité pensât que je ne trouve pas ces personnages absolument bien qualifiés pour le post qu'ils occupent.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de leurs qualités, si ce n'est au point de vue politique.

M. POWER: Est-ce une qualité?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député à dit qu'ils étaient des politiciens, laissant croire par là au comité qu'on les avait choisis principalement parce qu'ils étaient favorables au parti libéral. Mon honorable collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) ne connaît pas ces messieurs personnellement comme je les connais. Le leader de l'opposition les connaît probablement assez bien et je crois qu'il approuvera ce que je vais dire, car je comprends parfaitement qu'il ne les a pas visés particulièrement à cause de leurs opinions politiques. Mais, je veux que le comité ait la conviction que les considérations politiques ne sont pas entrées en ligne de compte dans ces nominations. A Halifax, on a beaucoup critiqué le Gouvernement pour avoir choisi ces messieurs, simplement parce qu'on ne les considérait pas comme étant des libéraux endurcis, des partisans à tous crins. Quoi qu'on fasse, il semble qu'on doive toujours recevoir des reproches. Nous avons tâché de choisir comme commissaires des gens qui grâce à leurs qualités, leur longue expérience, leur réputation personnelle et leur long séjour dans la ville, seraient tout désignés pour remplir ces fonctions. M. Peter R. Jack, le président de la commission est né à Halifax; c'est un homme d'affaires jeune, intelligent, énergique, qui a eu des rapports avec nombre d'intéressantes entreprises à Halifax et tout le monde conviendra, je pense, qu'il est bien qualifié pour le poste qu'il occupe. M. C. W. Ackhurst est un expéditeur maritime, il a été attaché au port toute sa vie, et c'est un homme d'affaires très capable et compétent. M. John Murphy a été commissaire deux ou trois fois, et deux fois maire, et il passe pour un des citoyens les plus capables de la ville, tout à fait imbu de civisme et zélé pour l'intérêt de la municipalité. Voilà le genre d'administrateurs que nous donnons au port. Ce sont des libéraux, il est vrai, mais ce fait ne les rend pas inaptes, s'ils possèdent l'expérience et la capacité voulue pour remplir leurs fonctions. L'affiliation d'un titulaire au parti ministériel n'a jamais passé pour une cause d'incapacité à tenir un emploi aux yeux du Gouvernement ou de tout gouvernement, pourvu qu'il ait les qualités requises.

Permettez-moi de vous lire le vœu adopté par la chambre de commerce d'Halifax immédiatement après la nomination de ces messieurs. Et je puis vous assurer, monsieur le président, que cette chambre est loin de se composer exclusivement de libéraux.

L'hon. M. BENNETT: S'il faut en juger par les dernières élections.

L'hon. M. RALSTON: S'il faut en juger par les dernières élections, selon la remarque de mon honorable ami. C'est indubitable. En tout cas, je n'en doute pas, pour ma part. Voici ce vœu:

> Cette chambre sait gré à l'hon. J. L. Ralston de lui avoir télégraphié la nouvelle de la nomination et les noms des membres de la commission du port d'Halifax, et elle tient à le féliciter de son choix et lui promet l'aide et la coopération de la chambre;
>
> Elle désire aussi féliciter les titulaires de leur nomination et leur promet son assistance et sa coopération la plus entières.

Tels sont les membres de la commission du port d'Halifax au sujet de laquelle nous vous demanderons d'adopter un certain crédit, au dépôt du projet de loi; et, en toute honnêteté, toute sincérité et toute franchise, je puis affir-

mer ma conviction que les titulaires ont toute la compétence voulue pour occuper la position, fussent-ils des adhérents du parti libéral.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette d'avoir une autre observation à faire à ce sujet. Ce que je voulais établir, c'est que le caractère politique de la commission entraîne des faveurs ministérielles dans l'emploi des fonds, et la thèse de la gauche se borne à soutenir qu'il est désirable de faire rendre son plein rendement à tout dollar déboursé.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je interrompre mon honorable ami? Si la commission prévue par le projet de loi s'établit, mon honorable ami préconise-t-il l'insertion d'une disposition portant que les titulaires ne devront pas être des partisans du Gouvernement?

L'hon. M. BENNETT: Non, le ministre de la Défense nationale est trop fin pour interpréter ainsi nos paroles. J'ai fait remarquer qu'à l'origine, la constitution des commissions de ports comportait l'élection d'au moins un membre. A ce régime, se substitua la nomination de partisans. J'ai eu soin de dire que l'un ou l'autre parti ferait la même chose. Je n'ai pas imputé la responsabilité de cela au parti de mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'ai pas donné à entendre.

L'hon. M. BENNETT: J'ai indiqué qu'en nommant des partisans vous assurez la distribution des faveurs ministérielles dans l'emploi des fonds, et la députation sait que dans les petites localités il y a tendance à empêcher le plein rendement des fonds utilisés. Ce port étant un port national, si différent de tous les autres, un port dans lequel nous sommes tous intéressés, le ministre se rend compte, j'en suis sûr, qu'il s'exercera une grande pression sur lui, le ministre de la Nouvelle-Ecosse, pour qu'il n'oublie pas ses amis dans l'adjudication des travaux du port. Je regrette de dire qu'il en va ainsi, la nature humaine étant ainsi faite. Je vois sourire mon honorable ami le ministre des Postes (M. Veniot), car il sait au juste ce que cela veut dire au Nouveau-Brunswick et aussi en Nouvelle-Ecosse. Il y a deux façons d'éliminer l'abus du népotisme. D'abord, le personnel de la commission ne devrait pas représenter exclusivement les vues du parti au pouvoir. C'est l'usage suivi en Angleterre, comme le sait mon honorable ami. Par exemple, le directeur de l'administration du port de Londres s'est montré en une certaine occasion rien moins que le partisan du gouvernement d'alors, et le gouvernement, sauf par l'intermédiaire du Board of Trade, n'avait rien à voir avec l'affaire. En second lieu, il est désirable que le Parlement exerce un certain contrôle sur ces dépenses, directement par l'intermédiaire de l'auditeur général et du comité des comptes publics. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) et moi, nous avons exposé cette question à la Chambre avec quelque force, il y a deux ans. Je le répète encore une fois au ministre des Postes, pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, la députation entière, à ma connaissance, approuve ces déboursés à effectuer à Saint-Jean, mais notre crainte, c'est que l'Etat n'obtienne pas des résultats pour la pleine valeur de l'argent. Et je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami que ceux d'entre nous, au courant de ce qui a transpiré dans le passé au comité des comptes publics et dans d'autres enquêtes, ont tout lieu de croire que les dépenses de deniers publics relativement à des contrats de dragages, par exemple, faites non pas par la ville de Saint-Jean mais par le gouvernement du Canada, n'étaient pas sans créer quelques soupçons. Je vais employer les paroles que l'on a entendues dans une ou deux enquêtes, et le ministre des Postes comprendra le reste. Cela ne s'appliquerait pas seulement à une classe particulière de citoyens.

L'hon. M. VENIOT: Ni à un parti en particulier.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Que le ministre comprenne que je supposais seulement le cas où Saint-Jean ne paierait pas l'intérêt. Mais si nous nous attendons à percevoir l'intérêt, cela entraînera des péages, des droits de quayage et autres qui pourraient nuire au port; et je désire que l'on demande le plus petit péage possible et les droits les plus faibles possibles, pour une raison que je n'ai pas voulu mentionner, mais dont j'ai fait part à mon honorable ami à ma droite, à savoir l'effort que l'on fait dans les ports de la côte américaine pour nous enlever une partie de notre commerce. Nous devrons pour cette raison percevoir les péages et les droits de quayage le plus bas possible afin de réussir dans nos opérations. Nous ne devons pas, par conséquent, considérer cet argent comme des prêts portant intérêt et pour lesquels il sera créé un fonds d'amortissement, mais plutôt comme des subventions du Parlement du Canada pour le développement d'un port national. Si je n'ai pas été plus précis, je le regrette, car tel était le but de mes remarques. Quel que soit le rendement, on devrait employer les méthodes les plus efficaces, sous la direction des ingénieurs les plus compétents, et lorsque l'on exigera des droits on devra tenir compte du service rendu et ignorer la question d'intérêt et du fonds d'amortissement. Je ne crois pas que le ministre doive

placer dans le Trésor du pays les obligations et débentures de ces commissions, car dans un an ou deux on pourrait lui dire: "Nous ne pouvons pas payer l'intérêt parce que les péages ne sont pas assez élevés pour nous permettre de le faire," Je ne veux pas que ce port ait les mêmes ennuis qui ont gêné le port de Québec, comme le ministre l'a indiqué hier. Voilà mon attitude sur cette question et je désire qu'elle soit bien comprise. Le ministre des Postes ne m'a pas compris s'il a cru que je prétendais que le port de Saint-Jean ne pouvait gagner suffisamment pour acquitter ses charges obligatoires, car sans aucun doute il le pourrait si les tarifs de péage étaient assez élevés. Mais cela pourrait nuire à son commerce, et nous devons voir à ce qu'il en ait et à ce que les aménagements soient des plus efficaces et favorables à l'intérêt général du Canada.

L'hon. M. ROBB: N'a-t-on pas prétendu hier que le port de Québec devrait gagner suffisamment pour payer l'intérêt sur les avances?

L'hon. M. BENNETT: On a prétendu hier que si le port de Québec avait été bien administré, et si on avait gardé une proportion convenable entre les recettes brutes et les recettes nettes, comme on a fait à Saint-Jean, il aurait payé l'intérêt sur le capital actuel. Non seulement Saint-Jean a pu l'année dernière faire face à l'intérêt et au fonds d'amortissement de $40,000. Ses recettes nettes se sont élevées à $218,000, y compris l'intérêt et le montant porté au fonds d'amortissement, en regard de $257,000 en chiffres arrondis pour les recettes brutes. La prétention à laquelle on n'a pas répondu et à laquelle on ne peut répondre est que les dépenses à Québec, si l'on tient compte des recettes brutes et des recettes nettes, ont été hors de proportion avec celles de n'importe quel autre port du Canada. De plus, il y a le rapport du conseil de vérificateurs auquel on n'a pas répondu. Ce rapport corrobore nos affirmations.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): Au sujet de la résolution relative au projet d'emprunt par la commission du port de Saint-Jean, je désire qu'il soit consigné au dossier que je suis fortement en faveur de cette proposition. La commission a pris le port de Saint-Jean sous son administration le 1er août dernier. La commission telle qu'elle est composée aujourd'hui comprend des hommes compétents et honorables, dont l'un est un ingénieur de réputation: M. Alexander Gray, ancien ingénieur du Dominion dans le port de Saint-Jean. L'emprunt que l'on demande n'est pas aussi considérable que celui qui a été demandé par la commission du port, car il a été réduit de moitié; et il doit couvrir une période de trois ans. Le crédit à l'étude est le résultat du rapport de la commission Duncan qui, au sujet du développement et de l'outillage du port contient la déclaration suivante, à la page 29:

> Nous sommes d'avis que ni à Halifax ni à Saint-Jean—bien que les développements à Saint-Jean aient été plus considérables qu'à Halifax—il n'est possible, dans les circonstances actuelles, d'obtenir un développement suffisant du port. Nous sommes d'avis qu'à l'égard de chacun de ces deux ports, le gouvernement fédéral devrait établir une commission de port dont les fonctions consisteraient à améliorer le port au point que graduellement—mais sans lenteur—des débouchés soient créés qui permissent au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été. Le développement d'un port est autant une question d'outillage mécanique et technique d'organisation commerciale et d'administration pratique que le développement de n'importe quelle entreprise considérable, manufacturière ou industrielle.

C'est en 1901 que Saint-Jean débuta comme port d'hiver. Cette année-là, les recettes totales ont atteint le chiffre de $40,630. En 1927, les recettes étaient de $257,704.97. Depuis dix ans, le développement du port a été entravé par le manque de places d'amarrage. En 1926-1927, il est arrivé qu'un bâtiment a dû attendre douze jours pour amarrer; un autre, huit jours; en tout, les transatlantiques ont perdu 155 jours au port de Saint-Jean pendant cette saison. Le manque d'espace constitue un grave obstacle au progrès du port; si nous voulons lui assurer un développement normal, il faut le munir plus généreusement de places d'amarrage, d'entrepôts et d'élévateurs d'emmagasinage. On propose la construction de quais suffisant à cinq ou six navires. Il faut absolument aussi un élévateur pour le grain de même que des hangars pour les marchandises en transit et des bureaux. Les travaux coûteront, à ce qu'on estime, 5 millions de dollars et il faudra trois ans pour les exécuter. Je suis persuadé qu'un prêt de l'Etat serait préférable à une obligation qu'assumerait la commission du port; je n'aimerais pas à voir cette dernière assumer une obligation dont elle ne pourrait pas solder les intérêts.

Je puis ajouter, à l'appui des observations du ministre des Postes, que l'amélioration des aménagements du port, de concert avec les travaux qui doivent s'y faire plus tard pour le nouveau pont et pour le terminus des Chemins de fer nationaux, ne manqueront pas d'activer le mouvement d'exportation et d'importation. J'espère que la Chambre adoptera le projet de résolution et encouragera généreusement le port de Saint-Jean dans ses efforts pour activer son commerce.

(Il est fait rapport sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon M. Cardin demande ensuite à déposer un projet de loi (bill n° 216) autorisant une avance à la commission du port de Saint-Jean.)

Cette motion est adoptée, et le projet de loi lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas $500,000 aux commissaires du port d'Halifax pour permettre à la corporation de construire les outillages de têtes de ligne nécessaires au port d'Halifax, sujet à l'approbation, par le Gouverneur en conseil, des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et au dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir lesdites avances.

Monsieur l'Orateur, les commissaires du port d'Halifax demandent ces fonds, dont $290,000 serviron à améliorer et à agrandir les quais, jetées et remises; $60,000 à perfectionner les élévateurs; et $150,000 à ajouter aux installations du port un tronçon de chemin de fer et une station d'approvisionnement d'huile combustible; soit en tout $500,000.

L'hon. M. BENNETT: Est-il vrai que les aménagements actuels du port sont la propriété de l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Ils appartiennent aux Chemins de fer nationaux et la commission est en pourparlers avec le réseau national pour se les faire céder.

M. MILLAR: Le ministre peut-il nous dire la quantité de grain expédiée par voie de ce port l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ces données sous la main; mais je les donnerai lorsque le comité étudiera le bill.

M. MacNUTT: Les commissaires du port d'Halifax ont-ils conclu avec le Gouvernement les mêmes arrangements que les commissaires de Saint-Jean? Le ministre se rappelle que le conseil municipal et le board of trade d'Halifax ont refusé pendant plus d'un an d'accepter la commission du port, à cause de quelque différend relatif à l'interprétation exacte de la conclusion du rapport Duncan.

L'hon. M. CARDIN: La situation est identique à celle de Saint-Jean; la commission a été constituée de la même manière et exerce les mêmes pouvoirs. Je me rappelle qu'une délégation est venue d'Halifax à Ottawa pour nous demander de faire d'Halifax un port national dont l'Etat assumerait tous les frais sans remboursement et dont les services seraient accordés sans qu'il fût exigé de droit. C'est ce que prétendaient les représentants de la chambre de commerce, mais après en avoir conféré avec eux, nous décidâmes d'en agir comme nous avions déjà agi à Saint-Jean. Il y a un instant, le ministre de la Défense nationale déclarait qu'une fois les commissaires nommés, à Halifax, la chambre de commerce exprima sa satisfaction et se déclara disposée à collaborer avec la commission nommée pour s'occuper des affaires de ce port. De sorte que, présentement, la plus complète entente règne entre les corps publics d'Halifax et la commission du port telle qu'elle est constituée.

M. EVANS: Puisque nous en sommes maintenant à une dépense de 14 millions de dollars pour développer les ports de l'Est, je demanderai au Gouvernement s'il a arrêté un programme relativement au transport du grain de l'Ouest, étant donné que c'est pour ce commerce que ces travaux sont entrepris? Si l'abaissement des tarifs du réseau national doit avoir un résultat, incontestablement, ce sera au bénéfice des ports de l'Atlantique; alors il me paraît peu sage de consacrer une somme si considérable au port de Québec, puisque jamais les installations n'ont été utilisées à leur pleine capacité. Le Gouvernement pense-t-il que le port de Québec ou ceux de l'Atlantique vont recevoir une quantité de grain plus considérable? Que se propose-t-il de faire?

Je tiens à signaler également que nous avons jugé qu'il nous convenait mieux d'expédier notre blé à l'étranger par les ports américains, s'il est question de faire de la manutention en hiver, qui, le ministre le disait hier, a été si rémunératrice, pourquoi emmagasinerions-nous notre blé à Québec? Si le grain doit être transporté par le réseau national, il sera certainement dirigé vers Halifax ou Saint-Jean; alors, il me semble que le Gouvernement se doit de définir une politique au sujet de ses ports au lieu de consacrer des sommes de 5 millions et $8,500,000 inconsidérément pour le même port sans savoir si on l'utilisera à sa pleine capacité.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être me serait-il permis de répondre, à ce sujet, à mon honorable ami, sans tenter de présenter un programme défini au nom du Gouvernement, car cela dépendra beaucoup des événements. Je tiens à faire remarquer qu'il faut distinguer entre prendre des mesures pour l'emmagasinage d'hiver et la manutention d'hiver. Il va de soi qu'il se fera peu d'emmagasinage d'hiver dans un port qui est ouvert durant l'hiver: ainsi en est-il pour Vancouver, Halifax et

Saint-Jean. D'un autre côté, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, on se préoccupe d'augmenter l'emmagasinage d'hiver dans les ports intérieurs pour que le grain puisse être expédié dès le printemps. A ce sujet, on a constaté qu'il serait plus avantageux pour le Canada d'emmagasiner le grain pour l'hiver dans les élévateurs américains. Il y a quelques années, une compagnie, dans laquelle, si je ne me trompe, le chef de l'opposition était intéressé, prit l'initiative de pourvoir à l'emmagasinage du grain, l'hiver, au Canada, au lieu d'utiliser autant les installations des ports américains des lacs et des autres ports intérieurs. Or, il arriva qu'au Canada nous avons continué à construire deux types d'installations, l'une pour la manutention ininterrompue du grain dans les ports ouverts toute l'année, puis des installations pour l'emmagasinage d'hiver, autant que possible, à proximité des grandes artères du commerce mondial dans les endroits où la navigation n'est ouverte que durant quelques mois. Le port de Montréal s'est pourvu de plus grands entrepôts d'hiver. L'utilisation des entrepôts servant à l'emmagasinage d'hiver à Québec, remplis, pour la première fois, à leur pleine capacité, démontre une fois de plus quel usage le commerce et les coopératives pourront faire de l'emmagasinage d'hiver dans un endroit aussi rapproché que possible de la mer. Si le commerce leur est destiné, il est très avantageux, selon moi, que le Canada possède des entrepôts suffisants pour recevoir tout le grain canadien, et à la vérité, aussi, tout le grain américain qui pourrait venir. Voilà la réponse d'ordre général que je fais à mon honorable ami.

M. EVANS: Je comprendrais l'explication du ministre, si nous emmagasinions ce grain dans des grands centres de meunerie comme en ont les Etats-Unis, mais, à mon avis, nous ne devrions pas en cela imiter nos voisins, car il n'y a pas de blé dur qui soit expédié des Etats-Unis, et la meilleure qualité de l'autre blé est consommée au pays.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne paraît pas m'avoir compris. Les mesures qu'on a prises aux Etats-Unis, en ces dernières années, pour l'emmagasinage d'hiver l'ont été plutôt pour le grain canadien que pour le grain américain. C'est particulièrement vrai pour le port de Buffalo.

M. QUINN: Puis-je savoir du ministre si ce crédit de 5 millions accordé à la commission du port d'Halifax prévoit le paiement des appointements des commissaires et du personnel?

L'hon. M. CARDIN: Du tout; le crédit en délibération est destiné à la construction d'ins-

[L'hon. M. Dunning.]

tallations supplémentaires, des quais et ainsi de suite dans le port d'Halifax. Les traitements des commissaires sont prélevés sur les recettes du port.

M. QUINN: Le chiffre des appointements des commissaires a-t-il été fixé?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. QUINN: A combien?

L'hon. M. CARDIN: Le traitement du président est de $4,000; les deux autres commissaire, touchant $3,000.

M. QUINN: Et les traitements seront prélevés sur les revenus du port?

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement.

M. QUINN: Ainsi que les appointements du personnel de la commission?

L'hon. M. CARDIN: Exactement.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Cardin demande alors à déposer le projet de loi (bill n° 217) pourvoyant à un prêt aux commissaires du port d'Halifax.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL, 1927.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire que la Chambre passe à l'examen de la résolution inscrite au Feuilleton sous le n° 22 et concernant la commission du district fédéral. Je suis en mesure de promettre que les honorables députés pourront amplement discuter en comité le motif dont s'inspire le projet de loi ainsi que tous les autres détails, s'ils veulent bien consentir à l'adoption immédiate de la résolution. Aussitôt que la résolution aura été adoptée, nous déposerons le projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que la loi de 1927 constituant la commission du Disrtict Fédéral, soit modifiée de manière à prescrire:

1. Que la période fixée pour le paiement d'une subvention annuelle à la commission du district fédéral qui comprend actuellement seize années à partir du 1er d'avril 1927 soit allongée jusqu'à trente années à partir du 1er d'avril 1928, ledit paiement annuel à être réduit à la somme de $200,000;

2. Que le ministre des Finances peut fournir, pour les projets de la commission, et par la vente ou autre manière de disposer d'obligations de la commission, garanties de la manière fixée plus bas, une somme ou des sommes qui n'excèderont pas au total $3,000,000, ou il peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, payer à la commission, sur le fonds du revenu

consolidé telle somme ou sommes n'excédant pas $3,000,000, comme il pourra être prescrit pour lesdits projets, ou pourra fournir ces fonds partie d'une manière et partie de l'autre. Le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie du paiement du capital et des intérêts de n'importe lesquelles de ces obligations, les recettes à être déposées au nom du ministre des Finances en fidéicommis pour la Commission et cédées par le ministre à sa discrétion pour les fins de la loi;

3. Que le ministre des Finances, sur le fonds du revenu consolidé, peut fournir telles sommes qui peuvent être nécessaires pour payer les intérêts des dites obligations, et aussi telles sommes nécessaires à la création d'un fonds d'amortissement, ou de rachat desdites obligations par versements annuels.

4. Que les disposition de la loi de l'expropriation au lieu de la loi des chemin de fer s'appliqueront aux procédures d'expropriation de la commission.

M. GARLAND (Bow-River): La proposition du premier ministre est adoptée, mais en réservant tous nos droits.

L'hon. M. BENNETT: J'allais faire moi-même cette réserve, car il y a des honorables députés que je ne tiens pas à lier par cette promesse; ils désireront peut-être faire certaines observations sur cette question et j'incline à croire que la promesse du premier ministre protège absolument leur droit de prendre la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Indubitablement. Il s'agit tout simplement de permettre le dépôt du projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: C'est une formalité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.)

M. GARDINER: Le premier ministre pourrait-il expliquer le projet en quelques mots?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill, qui sera fondé sur la présente résolution, propose de réduire de $250,000 à $200,000 la subvention qui sera versée à la commission à titre de subvention annuelle. On estime qu'il faut environ $150,000 par année pour l'entretien des travaux que la commission a déjà fait exécuter dans les parcs publics et sur les promenades autour de la ville. Or, au cours de la période de temps spécifiée dans la résolution, il faudra probablement une somme d'au moins $200,000 par année pour acquitter les frais d'entretien seulement. C'est l'intention de consacrer l'excédent à acquitter les petites dépenses occasionnelles imputables sur le capital et concernant le travail de la commission telle que la construction des serres, pour ne citer qu'un exemple. Quant au reste, la résolution demande à la Chambre de voter trois millions de dollars pour des dépenses sur le compte du capital, dépenses qui seront effectuées par une commission et au moyen des fonds qui seront prélevés sur le revenu national ou bien qui proviendront de l'émission de valeurs devant être rachetées pendant un délai de trente ans. Le Gouvernement veut, si le Parlement l'approuve, avancer immédiatement, en imputant la somme sur la dette nationale, les fonds nécessaires pour l'expropriation de la propriété du Russell, y compris le théâtre. Les autres dépenses sur le compte du capital seraient soldées par l'émission d'obligations à trente ans. On espère que le Parlement approuvera le projet d'ériger un Parc de la Confédération, au centre de la ville grâce à l'expropriation de quelques édifices entre la rue Sparks et l'avenue Laurier, la rue Elgin et le canal. Nous ne voulons pas exproprier tous ces édifices, mais ceux seulement dont l'acquisition sera à l'avantage général. Les honorables députés savent qu'à cette heure se trouve sur l'avenue Laurier un grand espace libre, un genre de parc, le carré Cartier. Au delà du carré Cartier, se trouve la propriété du gouvernement d'Ontario où sont érigées l'Ecole normale et l'Ecole modèle. Près des édifices parlementaires, il y a aussi le parc de la Côte du Major. Les membres de la commission sont d'avis que s'il était possible d'acquérir les propriétés entre le carré Cartier et le parc de la Côte du Major et les transformer en parc on aurait au cœur de la capitale un grand parc central et cet espace libre donnerait à toute la ville un cachet qui ne manquerait pas de contribuer à l'embellissement et au développement de la capitale.

L'hon. M. BENNETT: La commission va-t-elle avoir des revenus?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas.

(Il est fait rapport sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très hon. Mackenzie King demande ensuite à déposer un projet de loi (bill n° 218) modifiant la loi de la commission du district fédéral, 1927.)

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et la Chambre lève la séance à dix heures et cinquante-cinq minutes du soir.)

Lundi, 23 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEMISSION DE SIR HENRY DRAYTON

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Chambre des communes.
Puissance du Canada, savoir:
A l'honorable Orateur,
de la Chambre des communes;

Je, Henry Lumley Drayton, député à la Chambre des communes du Canada, pour le district électoral de York-Ouest, résigne présentement mon siège dans ladite Chambre des communes pour le district plus haut mentionné.

Donné sous mon seing et sceau en la cité d'Ottawa, ce vingt-troisième jour d'avril, mil neuf cent vingt-huit.

H. L. DRAYTON, (L.S.).

Témoins:
S. CHARTERS,
R. B. BENNETT.

J'ai également reçu la lettre qui suit:

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

Monsieur l'Orateur,

Vous trouverez ci-inclus ma démission de député à la Chambre des communes. Cette démarche, qui met fin à nombre de relations si agréables, s'impose en conséquence de mon acceptation du poste de président de la commission des liqueurs de la province d'Ontario.

Je vous remercie, ainsi que tous les honorables membres de la Chambre des communes, de la bienveillance et de l'estime que vous m'avez toujours témoignées, ainsi que des amitiés durables contractées ici et dont j'emporte avec moi le souvenir flatteur.

Votre tout dévoué.

H. L. DRAYTON.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la communication que vous venez de lire, je désire donner l'assurance à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que tous les membres de la droite s'unissent sincèrement à lui pour déplorer la disparition de sir Henry Drayton de cette Chambre. Bien qu'il ne fût pas des nôtres en politique et que dans ce domaine, il différât d'avis avec nous, sir Henry Drayton a toujours su faire part de ses vues de façon à n'affaiblir en rien les liens d'amitié qui unissent entre eux les députés des deux côtés de la Chambre. Je pourrais presque dire qu'aucun membre de cette Assemblée ne compte autant d'amis parmi les députés de tous les groupes politiques. Il y a quelques années, afin de servir le pays au Parlement, sir Henry Drayton renonçait aux fonctions de président de la commission des chemins de fer, charge de première importance dans le service public. En agissant ainsi, j'en ai la conviction, il était inspiré par les mobiles les plus louables et l'intérêt public, et depuis ce temps-là, il a été constamment en fonction, soit à titre de ministre de la couronne ou d'honorable député dans cette Chambre. Sir Henry Drayton reprend aujourd'hui des fonctions en quelque sorte analogues à celles qu'il exerçait à la présidence de la commission des chemins de fer. Lorsqu'il présidera cette autre commission importante, je suis sûr qu'il fera preuve des mêmes aptitudes exceptionnelles qui marquèrent son passage à la commission des chemins de fer. Nous lui souhaitons tous les succès possibles dans ce nouveau domaine du service public.

[M. l'Orateur.]

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): En mon propre nom et au nom de mes collègues qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, je désire offrir mes sincères remerciements au très honorable premier ministre pour ses bienveillantes paroles à l'adresse de sir Henry Drayton qui, à venir jusqu'à ces derniers moments, représentait York-Ouest. Il va sans dire, c'est avec plaisir que nous sommes d'accord sur tout ce que le premier ministre vient de dire au sujet de sir Henry Drayton. Dans l'exercice de ses fonctions publiques, il a fait preuve d'un esprit éminemment exercé. Avocat de grande expérience, administrateur habile, et ayant présidé plusieurs années à la commission des chemins de fer, il possédait à un degré éminent la connaissance des affaires canadiennes et de la situation générale dans le pays lorsqu'il accepta le poste à la fois onéreux et plein de responsabilités de ministre des Finances. A cette époque, il était excessivement difficile d'engager un homme de valeur à assumer d'aussi grandes responsabilités, vu la situation dans laquelle se trouvait le pays. Ainsi que le dit le premier ministre, sir Henry Drayton se faisait une haute conception du devoir, et l'exécution de ses fonctions lui a causé beaucoup de soucis et d'anxiété. Comme dans le cas de la plupart des hommes publics, aujourd'hui qu'il cesse de servir le pays dans cette Chambre, ses amis aussi bien que ses adversaires apprécient davantage à leur juste valeur les services qu'il a rendus. Je n'en doute pas, nous sommes tous profondément reconnaissants envers le premier ministre et ceux qui siègent avec lui des paroles bienveillantes qu'ils ont eues à l'égard de notre collègue et au sujet de la perte que son départ signifie pour la Chambre. Tout regrettable que soit son départ aux yeux de la députation en général, nous, qui avons été intimement associés à lui dans le parlement, y serons d'autant plus sensibles.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Nous, qui siégeons dans cet angle de la Chambre, désirons nous unir aux autres députés dans cette manifestation du regret que nous cause la démission de l'honorable député d'York-Ouest, sir Henry Drayton. Il est bien vrai que sir Henry a rendu des services précieux au pays, mais tout en quittant cette sphère d'activité, où il s'est employé si longtemps et avec tant de loyauté, le pays bénéficiera cependant encore de ses services dans un autre domaine. A mon arrivée ici, il y a quelques

années j'ai, plus qu'aucun autre député de la Chambre, reçu de l'encouragement de la part de sir Henry Drayton et je conserverai toujours un scuvenir agréable de son affabilité de tous les instants. Encore une fois, au nom de ceux qui siègent avec moi, nous nous unissons cordialement aux autres membres de la Chambre dans cette manifestation d'amitié à l'adresse de sir Henry Drayton.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. KAY: Le 7e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill nº 215), déposé par M. Bell (Hamilton-Ouest), tendant à constituer en corporation la Canadian Commerce Insurance.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COUPES DE BOIS

M. KENNEDY demande:

1. Quelle personne a obtenu le permis pour couper du bois sur les sections 9, 16 et 17 du township 56, rang 12, à l'ouest du 5e méridien?
2. Le bois est-il classé comme *a* brûlé, *b* partiellement brûlé ou *c* vert?
3. Quelle quantité de bois a-t-on coupé en vertu de ce permis jusqu'au 31 décembre 1927, et quel est le montant des droits payés?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (au nom du ministre de l'Intérieur):

1. La moitié septentrionale de la section 9, le quart sud-ouest de la section 16, et le quart sud-est de la section 17, township 56, rang 12, à l'ouest du 5e méridien, étaient compris dans le brûlé n° 3915, le bois ayant été vendu à M. F. J. Hanson à l'enchère, par l'agent des terres fédérales d'Edmonton, le 20 octobre 1926.

2. On a classé 50 p. 100 des arbres comme ayant été brûlés ou devant mourir des suites du feu. La vente a été faite en conformité des règlements.

3. 456,528 pieds, mesure de planche, manufacturés, et 1,601 billes non ouvrées en main. Les droits payables d'avance qui ont été versés se sont montés à $65, avec le dépôt original intact. La balance des droits sur le bois coupé est payée lors de la vente.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE HOUILLE

M. SPENCER demande:

1. Quelles ont été les importations totales de houille au Canada durant l'année 1927?
2. Quelles ont été les exportations totales de houille canadienne durant la même année?
3. Quelle en était la valeur totale dans chaque cas?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1.

Anthracite	tonnes	4,107,854
	$	31,282,371
Bitumineux	tonnes	14,065,142
	$	29,439,815
Lignite	tonnes	10,829
	$	44,254
Dédouanée pour l'approvisionnement des navires	tonnes	503,529
	$	1,018,069
Total	tonnes	18,687,354
	$	61,784,509

2. Produit canadien

Lignite	tonnes	27,782
	$	83,902
Houille, N.D.	tonnes	1,085,548
	$	5,806,357

Produit étranger

Houille	tonnes	6,522
	$	48,148

3. Répondu sous les nos 1 et 2.

SITES HISTORIQUES ET PARCS PUBLICS

M. MacNUTT demande:

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans chacune des provinces de la Puissance, pour les sites historiques et les parcs publics, durant chacune des dix dernières années?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (au nom du ministre de l'Intérieur):

Dépenses pour les parcs nationaux

Du 1er avril 1918 au 29 février 1928

—	1918-19	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
COLOMBIE-ANGLAISE—										
Parcs nationaux	24,314 27	34,931 14	163,127 75	254,836 01	293,056 41	173,584 64	118,271 00	203,380 52	327,880 21	238,121 38
Sites historiques						555 46	3,479 63	1,221 75	1,348 35	978 28
Total	24,314 27	34,931 14	163,127 75	254,836 01	293,056 41	174,140 10	121,750 63	204,602 27	329,228 56	239,099 66
ALBERTA—										
Parcs nationaux	258,690 07	462,637 66	548,541 65	605,442 13	601,378 27	793,990 97	772,092 28	745,234 77	704,168 13	682,721 62
Sites historiques						169 60	186 99	541 67	1,311 98	831 92
Total	258,690 07	462,637 66	548,541 65	605,442 13	601,378 27	794,160 57	772,279 27	745,776 44	705,480 11	683,553 54
SASKATCHEWAN—										
Parcs nationaux				50 00	1,719 08	514 51	974 45	286 21	420 38	26,746 47
Sites historiques						1,399 98	1,542 04	172 85	530 35	56 39
Total				50 00	1,719 08	1,914 49	2,516 49	459 06	950 73	26,802 86
MANITOBA—										
Parcs nationaux										
Sites historiques				52 53		350 00	451 64	254 49		382 88
Total				52 53		350 00	451 64	254 49		382 88
ONTARIO—										
Parcs nationaux	1,731 30	6,312 05	6,314 15	8,212 45	7,048 21	6,413 83	6,502 57	5,503 63	5,596 00	10,875 54
Sites historiques				539 25	3,245 80	5,021 02	3,473 07	3,906 68	4,448 52	3,366 35
Total	1,731 40	6,312 05	6,314 15	8,751 70	10,294 01	11,434 85	9,975 64	9,410 31	9,844 52	14,241 89
QUÉBEC—										
Parcs nationaux										
Sites historiques				3,414 46	3,908 07	4,172 68	4,392 34	7,103 74	3,755 85	5,279 13
Total				3,414 46	3,908 07	4,172 68	4,392 34	7,103 74	3,755 85	5,279 13

NOUVEAU-BRUNSWICK—										
Parcs nationaux							598	55 98	325 30	1,977 97
Sites historiques				334 39	28 39	2,248 72	966 81	1,313 95	1,186 34	945 59
Total				334 39	28 39	2,248 72	972 79	1,369 93	1,511 64	2,923 56
NOUVELLE-ÉCOSSE—										
Parcs nationaux	1,095 10	2,213 57	2,247 65	2,091 62	3,798 69	2,886 78	1,292 09	1,336 80	1,908 71	3,733 71
Sites historiques					57 63	1,905 93	1,189 26	1,125 77	747 36	1,135 92
Total	1,095 10	2,213 57	2,247 65	2,091 62	3,856 32	4,792 71	2,481 35	2,462 57	2,656 07	4,869 63
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—										
Parcs nationaux										
Sites historiques							195 25	5 50		
Total							195 25	5 50		
BUREAU-CHEF, OTTAWA*										
Parcs nationaux	20,354 01	48,284 70	39,567 05	75,505 46	86,575 90	9,065 36	72,285 03	95,159 67	99,611 70	109,515 47
Sites historiques		191 40	434 35	3,232 39	6,175 46	5,558 73	10,244 43	13,751 18	9,233 44	8,805 42
Total	20,354 01	48,476 10	40,001 40	78,737 85	92,751 36	103,624 09	82,529 46	108,910 85	108,845 14	118,320 89
Grand total	306,184 75	554,570 52	760,232 60	953,710 69	1,006,991 91	1,096,838 21	997,546 86	1,080,355 16	1,162,272 62	1,095,474 04

*Les dépenses du bureau central comprennent les salaires du personnel à Ottawa, brochures de publicité, travaux d'imprimerie et papeterie, dépenses de voyage, etc.

MAÎTRE DE POSTE DU CAP SAINT-IGNACE

M. CAHAN demande:

1. Joseph Bossinotte, ex-maître de poste du Cap-Saint-Ignace a-t-il été destitué pour avoir fait acte de partisan politique?
2. Dans l'affirmative, qui a porté l'accusation?
3. M. Boussinotte a-t-il nié lesdites accusations?
4. Dans l'affirmative, une enquête a-t-elle été tenue?
5. Dans la négative, une enquête a-t-elle été demandée?
6. Dans l'affirmative, par qui?
7. Pourquoi cette enquête n'a-t-elle pas été tenue?

L'hon P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Le représentant de la circonscription.
3. Oui.
4. Non.
5. Oui.
6. Par l'ancien maître de poste.
7. Le représentant de la circonscription a déclaré qu'il était personnellement au courant de l'ingérence politique du maître de poste.

GOÉLETTE "ADMIRAL BEATTY"

M. QUINN demande:

1. Le département de la Douane a-t-il saisi la goélette *Admiral Beatty?*
2. Dans l'affirmative, quelle est la date de la saisie?
3. Ledit navire a-t-il été relâché?
4. Dans l'affirmative, à quelle date?
5. Cette saisie a-t-elle été cause d'un procès?
6. Dans l'affirmative, qu'est-il résulté du procès et du jugement rendu par le tribunal?
7. Le jugement a-t-il été exécuté?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. Le 31 juillet 1926.
3. Oui.
4. Le 16 octobre 1927.
5. Oui.
6. La saisie de l'*Admiral Beatty* et de sa cargaison a été déclarée injustifiée. Il fut déclaré de plus que la couronne devait relâcher le navire et sa cargaison et les remettre à leurs propriétaires sans frais ou dépenses occasionnés par la saisie. On a certifié qu'il y avait raison suffisante pour ordonner la saisie. Les frais ne furent pas mentionnés.
7. Oui, relativement au navire. On avait ordonné la remise de la cargaison, mais le propriétaire n'est pas venu la chercher.

TRANSPORT DU COURTIER PAR VOIE AÉRIENNE DE MONTRÉAL À TORONTO

M. HUBBS demande:

1. Le département a-t-il passé un contrat pour le transport du courrier par voie aérienne entre Montréal et Toronto?

[L'hon. M. Motherwell.]

2. Dans l'affirmative, a-t-on sollicité des soumissions pour ce contrat?
3. De qui a-t-on reçu des soumissions?
4. Quel est le nom de l'entrepreneur?
5. A quelle date le contrat sera-t-il en vigueur?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Non. Le ministre des Postes a, en vertu de la loi, autorité de conclure des arrangements pour le transport du courrier par voie aérienne.
3. Voir réponse au n° 2.
4. Canadian Airways, Limited.
5. Vers le 28 avril 1928.

MAÎTRE DE POSTE DE SIMCOE

M. CHARTERS demande:

1. I D. Lawson, maître de poste à Simcoe (Ont.), a-t-il été destitué en février 1927?
2. Dans l'affirmative, pour quels motifs?
3. A quelle date le maître de poste actuel a-t-il été nommé?
4. Qui a recommandé de faire cette nomination?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Pour raison d'incompétence.
3. Charles E. Eaid est maître de poste suppléant depuis le 31 janvier 1927.
4. Sur la recommandation du représentant de la circonscription; la nomination permanente sera faite par la commission du service civil.

DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBAT

ACHAT DES CHEMINS DE FER DE L'ALBERTA

Par M. KENNEDY:

Copie de toute correspondance, lettres, et de tous télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux et le gouvernement de l'Alberta, et les Chemins de fer nationaux canadiens et le gouvernement de l'Alberta, au sujet de l'achat des chemins de fer de l'Alberta par les Chemins de fer nationaux du Canada, ou par le chemin de fer canadien du Pacifique, ou par les Chemins de fer nationaux du Canada et le chemin de fer canadien du Pacifique conjointement.

MAÎTRE DE POSTES DU CAP SAINT-IGNACE

Par M. CAHAN:

Copie de toute correspondance, et de tous documents, décrets ministériels qui ont trait à la destitution de Joseph Bossinotte, ex-maître de poste du Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny (Qué), et à la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE OHSWEKEN

Par M. SMOKE:

Copie de toute correspondance, et de tous télégrammes, décrets ministériels qui ont trait à la destitution de M. J. S. Johnson, ex-maître de poste d'Ohsweken (Ont.), et à la nomination de son successeur.

M. JOHN MACKINNON DU RÉSEAU NATIONAL

Par M. POULIOT:

Copie du rapport de l'enquête tenue au sujet du mécanicien de locomotive, John MacKinnon, de la Rivière-du-Loup, et de toute la correspondance qui a trait à cette affaire.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ferai remarquer que dans cette motion entre évidemment la question des rapports de la direction du Chemin de fer national du Canada avec l'un de ses employés. La Chambre n'a pas l'habitude d'ordonner la production de pareils documents, parce que toutes les questions de ce genre sont laissées à la direction.

M. POULIOT: Je demanderai alors au ministre s'il y a eu enquête dans ce cas particulier.

L'hon. M. DUNNING: Personnellement, je n'en sais rien. Si l'honorable député veut bien retirer sa proposition, je me ferai un plaisir de me renseigner et d'en causer avec lui.

M. POULIOT: Très bien.

(La motion est retirée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER RELATIVEMENT AUX PASSAGES A NIVEAU

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

Il est résolu que les dispositions de la loi des chemins de fer qui ont trait à la Caisse des passages de chemins de fer à niveau soient modifiées pour stipuler que la commission pourra affecter des sommes au coût des travaux réels de construction pour les croisements au niveau des rails existants le 1er jour d'avril 1909, et pour les croisements existants construits après cette date-là ou dans chaque cas un contrat, approuvé par la commission des chemins de fer, a été passé entre la compagnie du chemin de fer et une corporation municipale, ou autre, ou une personne, par lequel la corporation municipale, ou autre, ou une personne consent à supporter une partie du coût de construction; et le montant total à être affecté sur le fonds pour chaque traverse, là où le coût de construction n'excède pas $100,000, ne devra pas dépasser 40 p. 100 de ce coût; et là où le coût de construction excède $100,000, il ne dépassera pas 40 p. 100 de ce coût, et le maximum sera de $100,000.

Les octrois ou les portions non dépensés de ces octrois faits en vertu des Statuts de 1909, ch. 32, 1914, ch. 50, 1919, ch. 30, de $200,000 chaque année pendant vingt années consécutives à partir du 1er jour d'avril 1909, peuvent être dépensés afin d'assister le travail de construction pour la protection, la sûreté et la commodité du public pour les passages existants le 1er jour d'avril 1909, et pour les passages existants construits après cette date si des contrats ont été passés ainsi que susdit.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'EMPLOI DES PRISONNIERS

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je tiens à signaler au ministre de la Justice que, à la page 15 du rapport du surintendant des pénitenciers, il est recommandé de donner de l'emploi aux prisonniers, afin que ceux-ci puissent subvenir aux besoins de leur famille, souvent dans une très grande gêne. Le Gouvernement étudie-t-il sérieusement la chose?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La question est à l'étude. Je garantis à l'honorable député qu'on s'en occupe sérieusement.

IMMIGRANTS SANS TRAVAIL A WINNIPEG

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Vendredi dernier, à Winnipeg, 1,500 chômeurs, dont un grand nombre d'immigrants récemment arrivés, sont allés demander du secours au siège du gouvernement provincial, parce qu'ils sont sans ressources. Je crois comprendre qu'un télégramme a été envoyé au gouvernement fédéral, lui demandant d'intervenir. Je voudrais savoir quelles dispositions le Gouvernement a prises. Je trouve étrange qu'on amène des immigrants quand règne un pareil état de choses.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): J'ai appris par des renseignements privés provenant de Winnipeg que les ouvriers avaient tendance à se concentrer dans cette ville, ce printemps, à la suite de la publicité donnée aux différentes entreprises qui seront probablement mises en train au cours de l'été dans Winnipeg et dans la région située au nord de cette ville. Au reçu d'un télégramme au sujet de la députation dont l'honorable député vient de parler, j'ai immédiatement télégraphié au commissaire de l'immigration à Winnipeg, lui demandant des renseignements. Voici sa réponse:

Votre télégramme concernant chômeurs. Les emplois sont nombreux et en réalité, l'offre dépasse la demande. Les gens parcourant les rues de Winnipeg sont la plupart des gens de la localité qui ne veulent pas travailler dans les fermes. Parmi eux, pas de nouveaux venus. Peut-être, quelques-uns arrivés l'an dernier et qui refusent travail agricole se sont-ils joints au groupe. Ferai rapport plus tard.

M. WOODSWORTH: Puis-je savoir si l'on accèdera à la demande du gouvernement provincial concernant l'ouverture de la salle d'immigration à Winnipeg pour l'inscription des immigrants sans emploi? Cela semble raisonnable.

L'hon. M. FORKE: C'est une question qui requiert quelque étude. De prime abord, je ne crois pas le projet praticable. Avant de l'examiner, je ne donnerai pas de réponse tranchée.

M. WOODSWORTH: Alors, dois-je comprendre que le Gouvernement ne fera rien à ce sujet qui intéresse 1,500 personnes, étant donné surtout que le gouvernement provincial réclame des mesures immédiates? S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je donne avis que je proposerai l'ajournement pour discuter la question. Il est fort indésirable de garder un silence absolu dans une situation de ce genre.

PROJET D'UN CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY ET A CHIBOUGAMOU

L'hon. R. B. BENNETT: Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) si le Gouvernement a pris quelque engagement à l'égard du chemin de fer de Québec au Saguenay et au lac Chibougamou. Je note qu'il est dit dans l'un de nos principaux journaux financiers que les travaux de construction sont déjà commencés, qu'un arrangement financier satisfaisant s'est déjà conclu, que le National-Canadien surveille la construction de la ligne et a conclu un accord satisfaisant avec la compagnie quant à l'exploitation. On dit aussi que sir Henry Thornton est le vice-président de la nouvelle ligne. J'ai suivi le programme législatif le plus attentivement possible, à cette session-ci, et je ne vois aucun indice qu'un projet de loi sera présenté à ce sujet, du moins pas à ma connaissance. Le ministre est peut-être en mesure de nous renseigner.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le gouvernement fédéral n'a aucune relation financière avec le chemin de fer Québec, Saguenay et Chibougamou. A ma connaissance, cette compagnie détient une charte provinciale, et non fédérale. Elle entend, je crois, exploiter un raccordement à un point desservi par le National-Canadien, ce qui nécessitera probablement un arrangement à propos du trafic. Mais il n'existe aucun engagement financier. Ni le Gouvernement, ni le chemin de fer national ne garantissent en rien les actions du chemin de fer Québec, Sagueney et Chibougamou, ou n'assument la moindre responsabilité financière à son sujet.

Quant à la nouvelle relevée par mon honorable ami au sujet de...

L'hon. M. BENNETT: De la surveillance de la construction.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai lu les nouvelles à ce propos. Officiellement, je n'en sais rien, mais, officieusement, je sais ceci: pour la protection de ses propres intérêts, le National-Canadien conclura un arrangement avec cette compagnie au sujet du trafic, et aussi du contrôle du type de matériel. Pour ce qui est de la vice-présidence de la compagnie accordée à sir Henry Thornton, je n'en sais rien, mais je serai heureux de m'informer.

LA RETRIBUTION DES MAITRES DE POSTE RURAUX

M. A. E. NEILL (Comox-Alberni): Je demanderai au ministre des Postes (M. Veniot) si nous pouvons compter sur le dépôt d'un projet de loi destiné à augmenter la commission payée aux maîtres de poste de la campagne. Il a indiqué au cours de la session, je crois, son intention de présenter pareil projet de loi.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Si le Gouvernement décide d'accorder cette augmentation, un projet de loi n'est pas nécessaire. La question est à l'étude. Au dépôt des crédits supplémentaires, nous vous ferons part de notre décision, en fournissant tous les détails nécessaires.

L'ASSISTANCE FINANCIERE DE L'ETAT AU SUJET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'hon. R. J. MANION: L'autre jour, j'ai posé trois questions au sujet de l'enseignement technique. Voici quelle était la dernière:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de cesser d'accorder cette assistance financière maintenant accordée en vertu de la loi de l'enseignement technique de 1919?

J'ai reçu la réponse suivante:

La loi demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 1929.

Je sais que c'est en réalité une question d'administration, mais comme la députation reçoit de tous les coins du pays des communications de gens opposés à cette suppression du subventionnement de l'enseignement technique, j'ai pensé que si le Gouvernement n'a pas définitivement arrêté cette discontinuation, les intéressés d'une extrémité à l'autre du pays seraient satisfaits d'en recevoir l'avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lors de la conférence entre les membres du gouvernement fédéral et les premiers ministres et ministres des provinces nous avons discuté toute la question des subventions pour venir en aide aux entreprises provinciales. Les premiers ministres et ministres des provinces ont été généralement unanimes à déclarer qu'ils

aimeraient à recevoir, sous forme de subventions directes, toute l'aide qui leur revient de la trésorerie fédérale. Ils ont exprimé l'avis que le fait de recevoir du gouvernement fédéral une subvention obligeant les gouvernements des provinces à entreprendre une partie des travaux était souvent embarrassant, et que d'une façon générale ce n'était pas une bonne politique que le gouvernement fédéral accorde des subventions conditionnelles. Je dois dire que, sous ce rapport, nous avons été généralement d'accord avec les provinces; l'opinion générale était que les provinces devraient s'occuper exclusivement des questions qui relèvent de leur compétence, et que si la trésorerie fédérale devait les aider de quelque façon cela devrait être sous forme de subventions, permettant ainsi aux provinces de disposer des fonds comme elles l'entendraient.

Quant à la loi de l'instruction technique, comme mon honorable ami le sait, l'intention exprimée lorsque le projet de loi a été déposé était que la trésorerie fédérale contribuerait pendant un certain nombre d'années, principalement dans le but d'aider aux provinces à inaugurer un système d'enseignement technique et pour assurer dans ce qu'elles entreprendraient une certaine symétrie et uniformité entre elles. Mais, nous n'avons jamais eu l'intention de faire contribuer indéfiniment la trésorerie fédérale à l'enseignement technique. Lors de la conférence tenue récemment, nous avons discuté longuement la question des recherches industrielles et scientifiques qui, comme mon honorable ami le sait, tiennent de près à l'enseignement technique, et, sous ce rapport, il a semblé que le gouvernement fédéral devrait établir des laboratoires de recherches scientifiques. Le ministre du Commerce (M. Malcolm) a déjà fait savoir à cette Chambre que le Gouvernement avait décidé de demander au Parlement des subventions substantielles pour établir dans la capitale des laboratoires de recherches scientifiques et industrielles, pour répondre aux besoins du dominion tout entier. Il nous semble que si nous entreprenons l'établissement de laboratoires de recherches scientifiques et industrielles sur l'échelle que nous avons en vue—et cette décision a été prise après avoir discuté le sujet avec les provinces elles-mêmes—que c'est le plus que l'on puisse s'attendre de nous sous le rapport des recherches scientifiques et de l'enseignement technique.

L'aide accordée en vertu de la loi de l'enseignement technique n'expire qu'en 1929. Il y a deux ou trois ans, nous avons envoyé aux provinces un avis leur disant qu'à l'expiration de la loi actuelle ses dispositions ne seraient pas renouvelées, et les provinces ont eu et ont encore tout le temps voulu, pour voir elles-mêmes à ce que les travaux entrepris soient conduits d'une façon satisfaisante. Nous allons examiner si nous continuerons à accorder de l'aide, pendant une période correspondante à celle prévue dans la loi, aux provinces qui n'ont pas profité entièrement de cette loi, mais celles qui ont reçu de l'aide durant toute la période prévue dans la loi devront s'occuper elles-mêmes, lors de son expiration, de continuer les travaux pour lesquels elles ont été aidées afin d'inaugurer le régime d'une manière satisfaisante.

L'hon. M. MANION: Puis-je dire encore un mot? J'apprécie la déclaration du premier ministre, mais serait-il utile dans les circonstances pour les intéressées, de faire des représentations auprès du Gouvernement et lui demander d'étudier de nouveau la question, ou de la tenir en suspens, vu qu'il y a encore un an pour traiter de cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il est aussi bien qu'il soit compris immédiatement que, pour le Gouvernement, il s'agit, dans cette question, d'un principe. Le grand principe est de laisser les provinces s'occuper exclusivement de ce qui relève de leur compétence, principe qui n'a pas toujours été suivi au cours de la guerre. Pendant cette période il a été placé à la charge de la trésorerie fédérale nombre d'obligations qui jusque-là incombaient aux provinces. Il nous semble qu'il sera mieux pour tous les intéressés que le Parlement du Dominion s'occupe des choses qui lui ont été assignées en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord et que les provinces fassent de même quant aux questions qui relèvent de leur juridiction.

TRAFIC ILLICITE DES BOISSONS ENIVRANTES

Mlle MACPHAIL: A-t-on signalé au Gouvernement une dépêche parue dans le *Reformer* de Simcoe, en date du 12 avril, disant que les contrebandiers internationaux de spiritueux sont disposés à entreprendre une lutte acharnée et qu'ils ont fait construire un nouveau navire rapide à l'épreuve des balles et muni d'un armement moderne? C'est le seul qui ait encore été utilisé, mais cinq autres sont prêts à quitter Port-Dover et les fonctionnaires américains ont annoncé leur intention de les rencontrer avec des navires armés de mitrailleuses, placés à tous les deux milles le long de la côte des Etats-Unis. Si le Gouvernement est au courant de ces agissements, que se propose-t-il de faire pour rester en bons termes avec nos voisins?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): J'ai aussi lu dans les journaux la dépêche mentionnée par mon honorable amie,

mais, j'ai pensé qu'il s'agissait de citoyens américains et non de Canadiens. Je ne vois là aucune intention de violer la loi canadienne.

M. GARLAND (Bow-River): Si ces bateaux sont construits au Canada, le ministre ne pense-t-il pas que nous soyons intéressés?

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU REGIME DES PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 189) tendant à modifier la loi sur le régime des prisons et maisons de correction.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (application de certains articles de la partie IX étendue à la Nouvelle-Ecosse).

L'hon. M. LAPOINTE: Ce projet de loi n'est pas compliqué. L'article 148 de la loi des prisons et des maisons de correction est ainsi conçu:

Cette partie ne s'applique qu'aux provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

C'est là une erreur, car les articles 155 à 160 inclusivement, de la partie IX, traitent du refuge interprovincial pour les jeunes femmes, de Cloverdale, dans le Nouveau-Brunswick et s'appliquent à la Nouvelle-Ecosse aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard. Le présent projet de loi vise à rectifier l'erreur manifeste de l'article 148.

L'hon. M. BENNETT: Cet article n'a-t-il pas été biffé lors de la révision des statuts?

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 148 n'a apparemment pas été modifié afin de coïncider avec les articles 155 et suivants.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 190) tendant à modifier la loi sur la Cour d'échiquier.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (constitution de la cour).

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. LAPOINTE: Cette disposition est devenue nécessaire parce qu'il y a maintenant deux juges de la Cour d'échiquier, le président et le juge puîné. Nous voulons établir clairement que les mots "juge de la Cour d'échiquier", lorsqu'ils sont mentionnés dans une loi, s'appliquent également à l'un ou à l'autre des deux juges.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (arbitres officiels).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Justice conviendra avec moi qu'il est étrange que l'on ait laissé cet article dans les Statuts revisés, alors que tous les arbitres officiels sont morts et surtout depuis la nouvelle loi qui est devenue en vigueur le 1er février de cette année.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est étonnant que l'on ait conservé cet article quand les personnes à qui il s'appliquait sont mortes depuis longtemps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (juridiction quant aux brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce).

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article étend la juridiction de la Cour d'échiquier aux causes de contrefaçon aussi bien qu'aux infractions à la loi des dessins et des marques de fabrique. Ces actions relèvent du droit coutumier tandis que les infractions à la loi tombent sous le coup d'une loi spéciale. La Cour d'échiquier a décidé que la loi actuelle ne lui confère aucune juridiction dans les causes de droit coutumier et qu'elle doit appliquer la loi rigoureusement. Dans les causes entre la couronne et les sujets, quand elle joue le rôle de plaignant ou de demandeur, il est spécifiquement mentionné que la cour a juridiction en droit coutumier et en équité, mais dans les causes privées, elle n'a aucune juridiction. Cet article tend à donner à la cour de l'échiquier la même juridiction que possèdent les autres tribunaux.

M. CAHAN: L'expression "droit coutumier" s'applique-t-elle à la province de Québec ou seulement au droit coutumier anglais?

L'hon. M. LAPOINTE: Par rapport aux marques de commerce et brevets d'invention, je crois qu'elle s'appliquerait aussi à la province de Québec.

M. CAHAN: On y appliquerait le droit coutumier anglais?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Si je saisis bien, cette disposition n'enlève pas leurs pouvoirs aux tribunaux provinciaux?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. BENNETT: C'est parfaitement entendu?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Mon seul doute portait sur ce point. Je me rappelle, en effet, des poursuites intentées devant les tribunaux provinciaux relativement à la violation des droits d'inventeurs et en réclamation de dédommagements. Je ne crois pas que le texte à l'étude mette fin à la compétence de ces tribunaux, laquelle doit exister simultanément avec celle de la Cour d'échiquier.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. CAHAN: Puisqu'on crée deux juridictions, la Cour d'échiquier et la Cour supérieure de la province de Québec...

L'hon. M. LAPOINTE: Les tribunaux supérieurs ont déjà compétence pour connaître de ces causes. Il se peut que la question soulevée par mon honorable ami relativement à la province de Québec soit pertinente. Je ne puis dire si, dans l'état actuel de la loi, on pourrait se réclamer du droit coutumier, par rapport à la contrefaçon, dans la province de Québec.

M. CAHAN: En tout cas, le projet de loi n'a pas pour objet de restreindre la compétence des tribunaux de Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. Il a simplement pour but d'étendre celle de la Cour d'échiquier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (réglementation de la pratique et de la procédure).

L'hon. M. BENNETT: Cet article, qui applique à nos tribunaux les règles de procédure en usage le 1er janvier 1928 à la Haute Cour de justice d'Angleterre, n'est pas conforme à la ligne de conduite suivie habituellement par mon honorable ami, le ministre de la Justice. Ne serait-il pas préférable de permettre à nos tribunaux d'arrêter eux-mêmes leurs règles, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil? L'article se lit:

A la Cour d'échiquier, la pratique et la procédure dans les poursuites, actions et affaires, dans la mesure où elles sont applicables et à moins qu'il ne soit autrement prescrit par la présente loi ou par des règles générales édictées en exécution de la présente loi, soient régies par la pratique et la procédure suivies dans les poursuites, actions et affaires analogues, à la Haute Cour de Justice de Sa Majesté, en Angleterre, le premier jour de janvier 1928.

J'avoue que je n'aime pas ce genre de loi. Mais je n'exprime en cela que mes vues personnelles. Nous avions agi de la même manière à l'égard des territoires du Nord-Ouest, comme le ministre se le rappelle sans doute. Il serait préférable, à mon sens, de laisser au tribunal le soin de déterminer ses règles de procédure et ses règlements. Mais il serait bon, ayant en vue d'assurer, dans tout l'empire, une certaine uniformité dans les règles de procédure usitées pour les causes relatives aux brevets d'invention, de stipuler que, dans aucun cas, le magistrat ou le tribunal n'auront de pouvoirs supérieurs à ceux que leur conféreraient les règlements en usage en Angleterre le 1er janvier 1928, au lieu d'adopter le texte à l'étude.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme mon honorable ami l'a dit, ce n'est qu'une question de date. Nous reprenons simplement l'article existant déjà, pour substituer le 1er janvier 1928 à 1907, car, depuis cette dernière année, les règles de procédure anglaises ont été modifiées. Mon honorable ami prétend que nous ferions mieux de rédiger un règlement qui nous soit propre. Je lui rétorque que les magistrats de la Cour d'échiquier eux-mêmes nous ont demandé d'apporter la modification à l'étude, afin de moderniser leurs règles de procédure. Ils feront sans doute en sorte d'adopter des règles qui leur soient propres.

M. CAHAN: Je crains qu'ils ne soient pas imbus de sentiments nationalistes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se trompe. Nous modifions la loi, parce que nous le voulons bien. C'est de l'autonomie. On ne nous force pas à le faire; nous prenons cette décision de notre propre mouvement.

L'hon. M. BENNETT: L'amendement aura réellement pour effet d'appliquer à la Cour d'échiquier les règles de procédure en usage en Angleterre, le 1er janvier 1928.

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement, au lieu de celles de 1907.

L'hon. M. BENNETT: Va sans dire, les règles de 1907 sont surannées par rapport aux règles modifiées de façon à tenir compte des changements survenus dans les méthodes commerciales, mais il me semble qu'il serait plus simple de modifier nos règles. En Angleterre, on ne trouve pas de tribunal correspondant exactement à notre Cour d'échiquier. La Haute Cour de Justice comprend la division de la chancellerie, la Cour du banc du roi, d'homologation des testaments, d'amirauté et de divorce; la division de la chancellerie décide de ces causes manifestes et les règles et règle-

ments de la cour de chancellerie s'appliquent, sauf en ce qui regarde les causes au sujet desquelles il est autrement statué, à toutes les divisions de la haute cour et devraient régir cette coutume. C'est aux tribunaux de décider si oui ou non une règle particulière posée pour faire face aux conditions existant en Angleterre est applicable au Canada. Pour ma part, à mon titre de vieux praticien maintenant retiré des affaires, cela m'a toujours répugné. Je préférerais de beaucoup que nous ayons nos propres règles sanctionnées par un tribunal canadien. Autrefois, dans les territoires du Nord-Ouest, nous observions les règlements en vigueur devant les tribunaux anglais, mais nous avons constaté après un certain temps que c'était très incommode de sorte que nous avons adopté nos propres règles et règlements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (règles et ordonnances générales).

M. CAHAN: Je suggère au ministre d'ajouter les mots "la pratique et" avant le mot "procédure" dans le paragraphe *a*. Pour moi, la pratique diffère de la procédure sous certains rapports; à mon avis, la pratique et la procédure devraient être assujetties aux mêmes règles générales édictées par les juges du tribunal.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami propose que nous employions les mots utilisés dans l'article précédent. Pour ma part, je n'y vois pas d'objection sérieuse, sauf que nous répéterons un texte qui se trouve déjà dans le statut; la seule modification consistera à employer le mot "les juges" au lieu de "le juge". Nous ne modifions en rien aucune autre partie de l'article.

M. CAHAN: Comme nous soustrayons la Cour d'échiquier, autant que faire se peut, à la pratique et à la procédure en usage devant la Haute Cour de Justice de Sa Majesté, en Angleterre. Je crois qu'il serait sage d'employer les mots "la pratique et la procédure".

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'inconvénient, et je propose un amendement à cet effet, monsieur le président.

L'hon. M. BENNETT: Les mots "pratique et procédure", à mon avis sont ceux que l'on emploie en général. Certains juges anglais ont employé le mot "pratique" étant donné qu'une pratique s'est développée qui n'est régie ni par les règles ni par la coutume qu'ils ont établies; voilà pourquoi l'expression "la pratique et la procédure", est universellement employée en Angleterre.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[L'hon. M. Bennett.]

Rapport est fait sur le projet qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ENGRAIS CHIMIQUES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 72) tendant à modifier la loi des engrais chimiques.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (renseignements énoncés sur la marque et le reste).

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, ainsi que je l'ai fait observer dernièrement ici, en ce qui regarde d'autres projets de loi présentés par le ministre de l'Agriculture, j'ai des doutes sérieux quant à la constitutionnalité de ces mesures. Pour ne citer qu'un exemple, le projet en délibération défend de vendre ou d'avoir en sa possession des engrais chimiques; or, à moins d'établir que ces pouvoirs sont subordonnés aux pouvoirs généraux que la loi de l'Amérique bratannique du nord concède au Parlement en ce qui regarde l'agriculture, m'est avis que cette mesure aura le sort de la loi concernant le classement de certaines dispositions de cette loi en tout cas. Ainsi que le ministre l'a affirmé dans une autre circonstance, nous avons peut-être raison d'adopter la mesure...

L'hon. M. CHAPLIN: Courir le risque.

L'hon. M. BENNETT: Il y a peut-être lieu de prendre ce risque; cependant, je ferai observer au ministre que le résultat pourrait être tout différent de ce qu'on prévoit.

M. CAHAN: Pour moi, monsieur le président, la Chambre devrait hésiter à adopter des bills de cette nature, qui font naître des doutes sérieux quant à la compétence législative du Parlement. En réalité, nous adoptons en ce moment une loi pénale et nous imposons à des gens, qui exploitent une industrie parfaitement légitime, l'obligation d'attaquer la constitutionnalité de cette mesure devant les plus hauts tribunaux du pays; c'est là un fardeau pour ainsi dire intolérable. J'ai beaucoup regretté de n'avoir pas été à mon siège la semaine dernière, alors qu'un autre bill de même nature a été adopté, car il est absolument inconstitutionel à mon humble avis. Si un client venait me consulter à ce sujet, je l'aviserais, sans le moindre scrupule ni au point de vue légal ni au point de vue moral, de ne pas tenir compte des dispositions d'un pareil statut. Je ne conçois pas que le Parlement com-

mette froidement un acte illégal; voilà qui est de nature à discréditer notre système de lois et à encourager les gens à n'en plus tenir compte en général.

M. COOTE: Monsieur le président, certains membres du comité ont soulevé la même objection; cependant, si j'ai bien compris, le présent bill vise tout simplement à modifier une loi en vigueur de sorte que si la mesure en délibération est anticonstitutionnelle, à plus forte raison la loi elle-même. Je ne conçois donc pas que l'adoption du bill en discussion soit de nature à empirer la situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, si je ne me trompe, j'ai fait observer, à une ou deux reprises antérieures, que cette question de constitutionnalité se trouvait mêlée à plusieurs de ces bills qui visent divers services du ministère de l'Agriculture. La loi primitive fait partie de notre code depuis nombre d'années et nous l'avons modifiée une fois ou deux, mais on n'en a jamais contesté la constitutionnalité. Par conséquent, nous posons en principe qu'elle est dans les limites de nos droits constitutionnels. On a mis en doute la régularité, à ce point de vue, de la loi des bestiaux. A l'exception d'une ou deux provinces, je me suis immédiatement mis en communication avec tous les autres ministères provinciaux de l'agriculture et, à l'exception d'une ou deux, les provinces adoptèrent une loi correspondante. Si le même obstacle se présente au sujet de la loi concernant les engrais ou d'une autre loi, il nous faudra alors recourir à la même mesure et si les provinces tiennent à légiférer à cette fin, elles adopteront les lois correspondantes voulues. Il n'est pas nécessaire d'anticiper sur les difficultés de l'avenir. Il ne s'en présente pas encore dans l'application d'aucune de ces mesures législatives, sauf la loi des bestiaux.

M. CAHAN: La "difficulté" éventuelle dont parle l'honorable ministre constitue en réalité un fardeau intolérable pour le cultivateur ou marchand ordinaire, lorsqu'il s'agit d'engrais chimiques. Pour quelle raison ferait-on porter à un particulier l'obligation de s'adresser jusqu'à la Cour suprême et de dépenser des milliers de dollars pour s'assurer si oui ou non la loi adoptée par le Parlement est conforme à la Constitution ou non? Il me semble que, en ce qui a trait à l'agriculture, il y a beaucoup de juridiction commune et collective, et, dans toutes les questions de ce genre, il serait sage de soumettre la loi projetée aux gouvernements provinciaux et d'en obtenir, si faire se peut, l'adoption d'une loi correspondante qui dissiperait tout doute. Mais, en présentant une mesure législative de cette nature, le ministre ne me paraît pas prendre une attitude bien conciliante vis-à-vis les ministères provinciaux de l'agriculture dont le concours est indispensable à la validité de son bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela, je le conçois; mais il se trouve que j'ai fait ce que l'on propose; et je me suis engagé à le faire au sujet de la loi des bestiaux. Le comité d'agriculture a fait aujourd'hui son rapport sur cette loi. Les ministres provinciaux ont abordé l'étude de la question avant même la rédaction de ce projet de loi et toutes les autres lois de même nature ont été soumises au ministère de la Justice. Nous en avons obtenu les meilleurs conseils qu'il était en mesure de donner et en maints cas, le ministère à même contribué à la préparation du texte législatif. Or, s'il en est ainsi, quelle raison aurais-je de prévoir que le ministère de la Justice a tort de s'adresser aux ministères provinciaux et de leur demander qu'ils nous délèguent des pouvoirs dont nous jouissons peut-être déjà et dont, selon ce ministère, nous sommes investis? Ce n'est qu'advenant la contestation de ces pouvoirs que nous devrions consulter les provinces. Supposons que, m'adressant au ministre de l'agriculture, soit d'Ontario ou de Québec, je lui dise: "Je vous prie d'adopter une loi correspondante à ce sujet". Ce ministre me demanderait immédiatement à son tour: "A-t-on contesté la vôtre?" Si je lui répondais par la négative, il me demanderait alors pourquoi j'irais au devant des coups.

M. CAHAN: Nous la contestons en ce moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les provinces sont jalouses de leurs attributions et je ne tiens pas à ce qu'elles nous délèguent leurs pouvoirs à moins qu'elles ne tiennent suffisamment à cette loi, et c'est seulement lorsque l'on en conteste la régularité qu'il y a lieu de solliciter cette délégation de pouvoirs. J'ai constaté qu'elles y consentaient volontiers.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté à la majorité.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES LEGUMES-RACINES

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 51) tendant à modifier la loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. GARLAND (Bow-River): Ce bill a été modifié au comité et je ne trouve pas sur mes liasses un exemplaire du texte réimprimé. Si nous n'avons ce nouveau texte nous ne pouvons le discuter en connaissance de cause.

L'hon. M. MOTHERWELL: Moi-même, je n'ai pas le texte de l'amendement; je ne comptait pas qu'il serait mis en discussion si tôt. Il devrait y avoir une entente au sujet de la réimpression de ces bills chaque fois qu'il s'agit d'une modification importante, et des exemplaires devraient en être distribués aux chefs de la Chambre, ainsi qu'au député en charge du bill.

M. GARLAND (Bow-River): Si la mémoire m'est fidèle, ce bill a subi une modification importante en comité. Il y avait plusieurs amendements, dont l'un d'une importance toute spéciale. Nous devrions avoir un exemplaire du bill avant d'en aborder la discussion.

M. le PRESIDENT: Il n'y a pas de longs amendements, et je vais lire chaque article modifié à mesure que nous y arriverons.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (les légumes, vendus, etc., doivent être conformes à la présente loi et aux règlements).

L'hon. M. BENNETT: Je répéterai ce que j'ai dit de l'autre projet, touchant le droit constitutionnel du Parlement de décréter une loi de cette nature. Nous ne devrions pas nous contenter d'exprimer nos vues privément, mais faire observer publiquement qu'il est fort douteux que le Parlement ait le droit constitutionnel d'adopter le bill sous sa forme actuelle. Cette déclaration est nécessaire afin qu'il ne soit pas dit que nul Parlement n'a appréhendé les difficultés afférentes aux poursuites qui pourraient être intentées en vertu de cette loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette mesure a également été soumise au ministère de la Justice, et, bien qu'il puisse exister quelque incertitude au point de vue de la constitution, comme le dit mon honorable ami, elle n'a jamais été contestée.

L'hon. M. BENNETT: L'article 3 est absolument nouveau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi ne pas conserver cette loi jusqu'à ce qu'on en conteste la validité? Nous avons eu une excellente opinion du département de la Justice, non seulement de ce régime, mais de ceux qui l'ont précédé, indiquant que nous n'errons pas.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. BENNETT: L'article 3, je le répète, est absolument nouveau, et il défend la vente de légumes par qui que ce soit, excepté dans des conditions spéciales. A mon sens, c'est nous ingérer dans les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Règle générale, tous ces bills contiennent des exemptions.

M. CAHAN: Le ministre veut-il expliquer ce projet de loi? Il me semble imposer à l'agriculteur des conditions tellement intolérables qu'ils serait presque impossible à quiconque de se livrer à la culture mixte dans les anciennes provinces. Dès le début, vous faites un criminel de l'agriculteur qui continue son exploitation comme d'habitude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité comprenait un certain nombre de cultivateurs sérieux qui ne semblaient manifester aucune crainte, surtout en vue des exemptions décrétées à l'article 21. Je n'étais pas dans le comité alors, mais on a suggéré, m'a-t-on appris, de faire quelques nouvelles exceptions, si nous trouvions quelque difficulté, comme le craint mon honorable ami. Très souvent, on abuse des exemptions, de sorte que nous avons pris sur nous d'en éliminer, et si, dans la pratique, nous constatons, qu'il faut les augmenter, nous le ferons. Nous avons accru nos pouvoirs à cet égard parce que ces légumes varient d'une année à l'autre, de même que les classes commerciales du blé de l'Ouest. Nous avons dans l'Ouest ce que nous appelons le bureau des étalons du grain de l'Ouest, qui a l'autorité de déterminer les classes chaque année selon les particularités du grain. Cette méthode donne des résultats satisfaisants, et comme les légumes varient également nous avons donné au ministère le pouvoir d'établir des classes, de l'avis d'un bureau consultatif selon les particularités des légumes durant cette année même. C'est ainsi que l'on procède dans l'Ouest pour plus de la moitié du grain, et avec satisfaction. Il y a ici certaines exemptions que nous examinerons lorsque nous y arriverons. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'alarmer, bien qu'à première vue cette mesure puisse sembler arbitraire. Cependant, elle contient assez de clauses conditionnelles pour ne léser personne, autant que je puisse voir.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il bien nous dire qui a demandé tous ces règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons constaté que dans toutes nos causes devant les tribunaux le département de la Justice pouvait nous montrer invariablement où péchait la loi. Cette mesure n'est pas venue devant la Chambre depuis cinq ou six ans,

et les évasions de la loi se sont accumulées depuis. On nous a indiqué comment y remédier, et c'est la raison de ces nouveaux articles.

M. McGIBBON: Que le ministre soit certain que ce n'est pas de cette façon que son Gouvernement échappera aux ennuis.

L'hon. M. CHAPLIN: Comme exemple, examinons l'article 4. En vertu de cet article, les pommes de terres, les oignons, les navets, les artichauts, les betteraves, les carottes et les panais doivent être vendus au poids. Nous savons que, sur tous les marchés, dans les anciennes provinces en particulier, durant une saison de l'année, ces produits sont tous vendus à la botte, et que plus tard, lorsque les racines ont vieilli, ils sont vendus à la mesure et non au poids.

L'on ne vend jamais ces légumes au poids; on les vend au panier, à la quantité, au boisseau. Je crains que faute de précautions, nous nous réveillons quelque matin notre système des mesures remplacé par le système métrique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami constaterait les exceptions à l'article 21 s'il se donnait la peine de lire le bill attentivement.

L'hon. M. CHAPLIN: Les exceptions ne sont pas assez nombreuses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous pouvons en faire à pleine barge, si nous le jugeons nécessaire. Mon honorable ami conviendrait peut-être que le comité d'agriculture connaît son affaire; à notre avis, c'est un assez bon bill. Il donnerait peut-être lieu à une objection constitutionnelle, mais cette pratique remonte à je ne sais quand.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont des articles nouveaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi nous attendrions-nous à ce que l'on nous gobe?

M. CAHAN: Pourquoi cette loi, qui va s'appliquer à tous les marchés de Montréal. Nos prisons ne suffiront point; si les maraîchers continuent de vendre suivant leur coutume.

L'hon. M. BENNETT: Ou bien la loi sera une farce.

M. CAHAN: Parfaitement. Les pommes de terre nouvelles, les semis de pommes de terre, les petits oignons, les oignons marinés. Ceux d'entre nous qui demeurent dans les conciergeries ont l'habitude d'acheter leurs légumes frais au marché et ceux qui nous les vendent commettront un acte criminel. Nous aurons une petite révolte à Montréal, si le ministre veut faire observer sa loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ah ça!

M. CAHAN: Le ministre peut s'exclamer. mais pourquoi présenter une mesure aussi vexatoire sans la moindre utilité. S'il veut réglementer le commerce d'exportation en exigeant certaines classifications, nous voulons bien l'aider autant que possible, mais il est souverainement ridicule et déraisonnable de décréter criminel tout cultivateur qui vend à son voisin un boisseau de bettes ou de navets sans les peser, et la Chambre ne devrait point se prêter à cela. De fait, la classification proposée rendrait impossible le commerce ordinaire du maraîcher dans les villes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je conviens que la chose semble ridicule à quiconque ne connaît point la question; je le reconnais tout de suite. Mais cette loi est en vigueur depuis six ans au moins pour les pommes de terre et les oignons; et je suis encore à apprendre qu'un maraîcher du district de Montréal ait été emprisonné pour cela. Tout ce que nous proposons maintenant, c'est de comprendre d'autres légumes dans la loi.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La loi a-t-elle été appliquée durant ce temps-là?

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement: quelques maraîchers ont attrapé une amende, mais, personne, que je sache, n'a fait de prison à cause de cette loi, et je n'ai jamais entendu de députations protester à ce sujet.

L'hon. M. EDWARDS: Je tiens, moi aussi, à protester contre cette loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: A quel article mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. EDWARDS: Aux articles 3, 4 et 21 pour le moment; et à d'autres peut-être s'il y a lieu. Le ministre prétend que certaines exceptions de l'article 21 lui ôtent son caractère ridicule. Il convient du ridicule de la loi jusqu'à l'article 21, mais il prétend que ce dernier la rend raisonnable. C'est une manière de légiférer. Eh bien! examinons cet article 21 en regard des articles 3 et 4. L'article 4 décrète que les pommes de terre, les oignons et les autres légumes doivent être vendus au poids, sans quoi, les maraîchers s'exposent à une amende ou à la prison. Les pommes de terre de la saison antérieure doivent être vendues au poids, mais il peut vendre les nouvelles à la douzaine ou autrement, à son gré, étant donné l'exception faite pour les pommes de terre entre le 1er juillet et le 30 septembre. Supposons le cas d'un individu, ayant des semis de pommes de terre à vendre; il peut, sur preuve de leur certification, en disposer, j'imagine, en vrac, à la mesure, à la douzaine, ou de toute autre manière qui lui convient.

L'hon. M. DUNNING: Au paquet.

L'hon. M. EDWARDS: Ou au paquet. Pourquoi cette exception et pourquoi ne fait-on pas la même chose pour les vieilles pommes de terre? Comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Cahan), presque tous les maraîchers qui viennent dans nos cités et nos villes ont coutume de vendre leurs produits à la douzaine ou à la botte; pourquoi ne pas leur permettre de continuer? Quand un homme a une certaine quantité de pommes de terre en sacs à vendre, pourquoi ne serait-il pas libre de faire un marché avec un consommateur qui désire les acheter au sac? Pourquoi l'obliger à peser ces légumes? Il me semble que, dans ce projet de loi, le ministre présume que les gens qui vont au marché pour acheter des pommes de terre, des oignons, des betteraves et autres légumes n'ont pas assez d'intelligence pour se protéger eux-mêmes en achetant ces produits. Toutes ces restrictions gênent le cultivateur. Le ministre aura beau dire que les prisons ne sont pas remplies de cultivateurs qui ont violé cette loi, je prétends que le Gouvernement n'a aucunement tenté d'appliquer cette partie de la loi qui, selon le ministre, est en vigueur depuis six ans; s'il l'avait fait, les prisons seraient remplies, car les cultivateurs ne peuvent certainement pas se conformer à une loi de ce genre. Le ministre ne nous a pas encore dit pourquoi cette disposition est nécessaire; du moins, s'il l'a dit, je ne l'ai pas entendu. Pourquoi propose-t-il d'obliger tout le monde à vendre tout au poids? S'il s'agissait d'exportation, je comprendrais alors l'opportunité de la vente au poids; mais je ne puis concevoir la nécessité d'une telle disposition à propos d'une petite opération de vente entre deux personnes sur le marché. Accordez-leur un peu de sens commun; n'imposez pas de restrictions aux cultivateurs de façon à les rendre passibles d'amende ou d'emprisonnement. Le ministre voudra-t-il nous dire qui a demandé cette loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons discuté longuement ces questions, il y a cinq ans, mais je n'ai aucune objection à recommencer. Je constate que mon honorable ami désapprouve la vente au poids. Pourquoi la vente au poids est-elle nécessaire? Parce que nous n'avons pas, que je sache, de sac standardisé pour la vente des pommes de terre ou des autres légumes. Dans certaines régions du Canada, un sac de pommes de terre doit peser 100 livres, ailleurs il doit peser 90 livres, 80 livres ou même moins. Quand j'achète un certain nombre de sacs de pommes de terre, comment saurai-je ce que j'obtiens si je ne sais pas combien chaque sac contient? Nous avons au moins quatre différentes grandeurs de sacs à pommes de terre, et nous essayons d'établir l'uniformité du poids.

L'hon. M. EDWARDS: Un cultivateur arrive au marché avec une charge de pommes de terres. En préparant cette charge, il constate qu'il lui manque ce que vous appelez des sacs du poids légal. Il possède quelques vieux sacs, les remplit de pommes de terre et les transporte au marché. Quelques-uns de ces sacs peuvent contenir deux minots, d'autres, deux minots et demi. Or, si je me présente et si je désire acheter tout le lot, me servant de mon propre jugement quant à la quantité de pommes de terre qui s'y trouve, pourquoi ne me permettrait-on pas de le faire? De tout façon, si j'ai un doute sur la quantité, j'ai toujours le droit d'exiger que les pommes de terre soient pesées, et si le cultivateur veut me les vendre, il devra se conformer à mon désir. Par conséquent, pourquoi lui dire qu'il ne devra vendre qu'au poids? Un inspecteur, qui guette dans les alentours pour trouver l'occasion de justifier son emploi, me voit faire ce marché avec le cultivateur. Je suis satisfait de mon marché, le cultivateur l'est aussi, mais l'inspecteur dénonce le cultivateur pour avoir vendu des pommes de terre sans les avoir pesées, et ce dernier est passible d'amende et d'emprisonnement. Voilà la loi que le Gouvernement demande à la Chambre d'adopter. Je répète que cela est non seulement inutile, mais ridicule; et ce ridicule n'est pas éliminé par l'article 21.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a rien dans la loi qui empêche un cultivateur de transporter ses pommes de terre au marché en sacs de deux minots, de trois minots ou quatre minots, pourvu qu'il indique le nombre de livres sur chaque sac. Nous voulons encourager la vente au poids, car c'est le moyen le plus sûr de permettre au client de savoir ce qu'il obtient. Je ne puis croire qu'un consommateur veuille acheter un lot de pommes de terre, disons, pour $10; c'est là une simple supposition, et je ne crois pas que cela arrive jamais, car un acheteur désire toujours savoir combien de minots contient ce lot. Il n'y a cependant rien dans la loi, à ma connaissance, pour empêcher cela. Si jamais cette pratique s'établit, si jamais on voit les cultivateurs apporter des charges de pommes de terre au marché et les clients les acheter sans connaître la quantité ou le poids de ces charges, il faudra alors faire une exemption pour permettre aux cultivateurs de vendre ainsi quand ils le voudront. C'est cependant une chose que je ne puis concevoir. On peut lire dans les journaux les rapports du marché et se ren-

seigner sur le prix des pommes de terre au sac, mais la dimension des sacs y est rarement indiquée et personne ne sait de quelle quantité il s'agit. Voilà pourquoi je crois que l'uniformité du poids est la meilleure garantie.

L'hon. M. EDWARDS: Tout le monde sait quel est le poids d'un sac de pommes de terre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, le poids varie de 70 livres à 100 livres et plus.

L'hon. M. EDWARDS: Un sac contient un boisseau et demi, n'est-ce pas?

M. CAHAN: L'article 21 qui, de l'avis du ministre, sauve toute la loi, porte que les dispositions de la loi ne s'appliqueront pas à ce que l'on appelle communément "les oignons frais" ou autres légumes portant leurs feuilles extérieures. Or, si le jardinier maraîcher qui vient au village que j'habite pendant une partie de l'été me vend des carottes qui portent leurs feuilles vertes, il ne se rend pas coupable d'une acte criminel; mais, s'il me vend des carottes sans feuilles vertes, il est passible d'une amende et de l'emprisonnement à moins qu'il ne porte avec lui une balance et les pèse, ce que ne font pas en général les jardiniers maraîchers. Il en serait de même pour les panais. Je vois le jardinier maraîcher traverser le village avec sa voiture et je désire acheter un peck de panais. Il est libre de me vendre un peck de panais portant leurs feuilles, comme la chose se fait généralement, mais si les feuilles ont été enlevées; il ne pourrait le faire sans s'exposer à l'amende et à la prison, pour infraction de la loi. Il semble ridicule d'adopter une disposition aussi détaillée qui s'applique au maraîcher. Je ne cherche pas un sujet de politique pour l'île de Montréal, mais j'oserai dire que si le Gouvernement prend la responsabilité d'établir cette loi, je puis soulever toute une tempête dans l'île de Montréal. Ce serait le plus beau sujet de politique que je puisse soulever. Et je n'aurais qu'à m'adresser à chacun des jardiniers de l'île et de lui dire que cette loi ridicule s'applique à son commerce en particulier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'est évidemment pas au courant de la vente des légumes sur le marché. Par exemple, il n'existe qu'une façon de vendre les oignons verts et c'est avec leurs tiges. Ce sont de petits oignons verts arrachés tout jeunes et vendus à la botte. J'ignore si la vente s'en fait ainsi à Ottawa, mais c'est la pratique permise. Lorsque les oignons sont mûrs et que les tiges sont sèches, on les place en entrepôt pour être vendus plus tard à la livre.

M. CAHAN: Mais les feuilles de carrottes ne tombent pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elles ne tombent pas lorsque les carottes sont arrachées au commencement de la saison. Lorsque ce sont de jeunes carottes, elles se vendent comme les oignons verts.

M. CAHAN: Vous n'avez pas fait d'exemption pour les carottes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous les légumes verts se vendent avec les feuilles.

L'hon. M. EDWARDS: Les oignons à mariner se vendent-ils avec la tige?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce que l'on appelle communément les oignons à mariner, les oignons argentés, sont exemptés.

L'hon. M. EDWARDS: Pourquoi favoriser ces derniers?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parce qu'il existe une petite variété spéciale d'oignons à mariner.

L'hon. M. EDWARDS: Ils peuvent les vendre à la douzaine, sans les tiges vertes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami s'oppose-t-il à cette exemption? Car s'il s'y oppose, nous pouvons changer l'article. Si plus tard on découvre que l'exemption donne lieu à des abus, nous pourrons la faire disparaître.

L'hon. M. EDWARDS: Dois-je comprendre que le ministre est prêt à accepter mes suggestions relativement à d'autres articles du bill? Dans l'affirmative, j'en suis flatté et je vais faire plusieurs suggestions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que suggère-t-il? La suggestion se rapporte-t-elle à ce qu'a dit l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges?

L'hon. M. EDWARDS: Je demande au ministre d'expliquer pourquoi les oignons à mariner ne sont pas inclus dans la catégorie de ceux qui doivent être vendus au poids.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme mon honorable ami le sait, si vous placez de gros oignons dans un récipient d'une pinte, le contenu ne correspondra pas à une pinte d'oignons en poids. Un récipient de gros oignons ne pèse pas autant que le même récipient rempli de petits oignons. Quand il s'agit de ces choses employées régulièrement dans une cuisine, on permet de vendre les petits oignons à la mesure tout comme on permet de vendre les petits oignons verts sans les peser, lorsque les tiges n'ont pas été coupées. Nous pouvons exiger que ces petits oignons soient vendus au poids si mon honorable ami le désire, mais nous voulons tenter l'expérience.

M. CARMICHAEL: Lorsque le bill se trouvait devant le comité, on nous a dit que dans certaines parties du Dominion, dans les Provinces maritimes surtout, et dans quelques provinces de l'Est, où l'on récolte des quantités énormes de pommes de terre, le public veut cette loi. Mais plusieurs membres du comité étaient d'avis que l'article 3 que nous examinons en ce moment était bien trop rigoureux et d'une portée beaucoup trop étendue pour convenir aux conditions existant dans plusieurs parties du pays. Certes, dans le comité, le ministre a proposé un autre amendement à l'article 21 afin d'obvier à un inconvénient qu'on lui avait signalé, mais cet amendement était vague. Il est vrai qu'il laissait au ministre le soin de faire face à la situation qui pouvait se présenter, mais rien de bien défini n'a été résolu qui puisse assurer au comité qu'il y réussira. Le cas se présentera parce que l'article 3 dit:

Il est interdit de vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente, des pommes de terre...

Et plus loin:

...à moins que ces légumes ne soient conformes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire.

Dans notre région de l'Ouest, rares sont les cultivateurs qui n'ont pas quelques boisseaux de pommes de terre, vingt-cinq à cinquante plus ou moins, à vendre au printemps. Généralement, ils vont les vendre au détaillant de leur localité, ou bien à un de leurs voisins. En vertu de cette loi, ils n'oseront pas mettre ces pommes de terre en vente, à moins qu'elles ne soient conformes à toutes les dispositions de la loi. Il reste à savoir quelle sera la portée de ces dispositions, mais on en a un aperçu dans l'article 15 qui dit:

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements.

L'un vise la classification des légumes; un autre prescrit un type de contenant, etc. Tout cultivateur ayant quelques boisseaux de pommes de terre à vendre doit se conformer à tous ces règlements et prescriptions du Gouverneur en conseil; autrement, il est passible, pour la première infraction, d'une amende ne dépassant pas $25, pour la deuxième, d'une amende ne dépassant pas $50 et pour la troisième, d'une amende ne dépassant pas $200; à défaut du paiement de l'amende, il est passible d'un mois de prison. Je prétends que c'est beaucoup trop rigoureux pour l'appliquer d'une façon générale à tout le pays. Cela peut convenir à certaines régions où l'on cultive la pomme de terre sur une grande échelle et où il serait utile que le cultivateur se conformât à tous ces règlements, mais c'est certainement une disposition beaucoup trop rigoureuse à appliquer dans la région où j'ai l'honneur de demeurer.

L'hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer au ministre que l'article 3 est nouveau, qu'il n'est pas une reproduction d'une disposition ancienne. Le ministre dit aussi que l'unité de poids sera la livre. La loi relative aux poids et mesures qui est le chapitre 212 des Statuts revisés du Canada, dit ceci:

L'unique étalon de mesure de capacité d'après lequel sont déterminées toutes les autres mesures de capacité, tant pour les liquides que pour les matières sèches, est le gallon contenant dix livres étalons du Canada d'eau distillée, pesée à l'air avec des poids de laiton, l'air et l'eau étant à une température de soixante-deux degrés du thermomètre de Fahrenheit, la pression barométrique étant de trente pouces.

2. La pinte est la quatrième partie du gallon.

3. La chopine est la huitième partie du gallon.

4. Deux gallons constituent un quart de boisseau.

5. Huit gallons constituent un boisseau.

Voilà l'étalon établi par la loi des poids et mesures. Or, non seulement le ministre change la loi des poids et mesures, mais l'article 3 est une disposition nouvelle, malgré ce que le ministre a dit au comité à trois reprises différentes. L'article 3 n'est pas la reproduction d'une disposition existante. Si le comité veut bien se reporter à l'article 12, il verra que c'est la disposition la plus importante. Il est ainsi conçu:

12. Tout inspecteur peut retenir pendant le temps nécessaire pour terminer son inspection toute consignation de légumes à l'égard desquels il a des motifs raisonnables de croire que la loi est violée; ces légumes sont toujours au risque et aux frais de leur propriétaire; et un inspecteur qui retient des légumes doit donner au propriétaire, lorsqu'il est connu, par télégramme ou par lettre franco à domicile un avis portant que ces légumes sont retenus en entrepôt ou autrement, selon le cas.

Pour moi, le ministre ne peut pas espérer que les petits maraîchers dont les légumes sont réunis et amenés à la ville par le train, parfois suivant le mode coopératif, puissent se conformer à ces règlements. Quiconque est trouvé en possession d'un de ces légumes mentionnés à l'article 3, est passible d'une amende, et, en vertu de l'article 12, l'inspecteur peut saisir et retenir les légumes jusqu'à leur destruction. Puis le ministre, en vertu de l'article 4, décrète que l'unité de poids sera la suivante:

La livre-étalon avoirdupois doit être l'unité de poids en usage.

Nous décrétons maintenant une unité de poids tandis que jusqu'ici sous l'empire de la loi des poids et mesures, chapitre 212 des Statuts revisés, l'on employait le boisseau. A présent, la mesure inscrite dans la loi cesse d'être en usage pour les solides, et cela de-

vient une infraction de vendre suivant l'unité de poids jusqu'ici réglementaire. Certes, le ministre n'entend pas faire transformer en criminel par une loi fédérale le petit maraîcher allant vendre ses légumes à la ville. C'est un empiétement sur les droits des provinces, d'après l'article 92 de notre loi constitutionnelle. Le Parlement fédéral a le droit de légiférer en matière d'exportations, de classification et ainsi de suite, et si le projet de loi se bornait à ces sujets, ce serait fort bien, mais l'article 3 crée un délit tout à fait nouveau, et l'article 12 confère à n'importe lequel des neuf cents inspecteurs fédéraux le droit de saisir ces légumes et de sévir contre les délinquants, de la façon indiquée par mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael). Assurément, mon honorable ami n'entend pas agir ainsi et demander au Parlement d'adopter pareil projet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami veut lire le bill article par article...

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je fais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut naturellement se référer à l'article 21 pour savoir quels sont les articles exemptés de ces dispositions. Mais si nous commençons par examiner à la fois les dispositions du milieu et celles de la fin et du commencement, tout s'embrouillera dans l'esprit des députés qui n'ont pas étudié la question. Je préfère attendre que nous soyons arrivés à l'article mentionné pour traiter cette question. Je puis dire, cependant, qu'absolument rien n'empêche la vente au gallon, pourvu que le gallon mesure 7 livres ½. De fait, on vend au gallon. Si le gallon est réglementaire, fort bien.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre veut-il dire qu'il faudrait un décret du conseil pour permettre au premier ministre d'acheter des légumes et fruits de ses voisins et d'approvisionner sa maison de campagne à Kingsmere?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense qu'il devra se conformer à la loi comme tout le monde.

L'hon. M. STEVENS: Nous délibérons sur l'article 3, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à souligner le point déjà très bien exposé par l'honorable député de Kindersley relativement à l'article 3, et les collègues de mon honorable ami le ministre devraient en prendre sérieusement note. L'article 3 est ainsi conçu:

Il est interdit de vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente des pommes de terre, oignons, navets, topinambours, betteraves, carottes, panais, et autres légumes qui peuvent être nommés en la présente loi ou par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi, à moins que ces légumes ne soient conformes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire.

Je m'adresse au premier ministre un moment. Voici une disposition d'après laquelle un petit cultivateur dans toute région du Canada,—disons dans mon comté, pour l'instant, —doit connaître à fond cette loi et tous les règlements édictés par le Gouverneur en conseil en conformité de cette loi. Quelques-uns d'entre nous siègent depuis plusieurs années au Parlement, et j'ose dire qu'il n'est pas un député, agriculteur ou non, qui ait la moindre idée, le moindre soupçon d'idée, des règlements en vigueur sous le régime de cette loi.

M. GARLAND (Bow-River): Nous avons tous violé la loi.

L'hon. M. STEVENS: J'ose dire que les règlements s'enfreignent aujourd'hui, non malicieusement mais par simple ignorance.

Je passe maintenant, que le ministre me pardonne, à la note explicative sur l'article 15, où il est dit que la procédure quant à l'imposition d'amendes aux contrevenants sous le régime de cette loi, est régie par la partie XV du Code criminel. Soyons sensés et posons-nous cette question: allons-nous exposer tous les petits cultivateurs ainsi que les grands producteurs de pommes de terre et de légumes à des poursuites en vertu du Code criminel, pour infraction aux dispositions compliquées de ce projet de loi?

Analysons l'article, maintenant, et supposons son application à un cas que je connais, celui d'un petit cultivateur en Colombie-Anglaise. Il y a des centaines de cultivateurs qui cultivent de 5 à 10 acres de pommes de terre, et peut-être un demi-acre d'oignons, quelques carottes et betteraves, et ainsi de suite, vendant ces produits dans la localité, au personnel d'une scierie ou d'une autre industrie. Je songe à une ferme de quelque 60 acres dont le propriétaire cultive environ 10 acres de pommes de terre, élève quelques porcs, récolte un peu de pommes et de produits de la ferme, qu'il vend pour la plupart dans un petit village voisin, où il y a une scierie et quelques autres petites fabriques. Les employés achètent les produits de ce cultivateur, et permettez-moi de dire au ministre que c'est tout à fait la meilleure clientèle d'un petit cultivateur. Dans bien des cas, ces gens, sachant ce que les divers cultivateurs produisent, se rendent sur leurs fermes dans un automobile Ford ou une autre voiture et

achètent une bonne quantité de leurs produits. Or, l'article 3 est ainsi conçu:

Il est interdit de vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente des pommes de terre, oignons, navets, topinambours, betteraves, carottes, panais, et autres légumes qui peuvent être nommés en la présente loi ou par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi, à moins que ces légumes ne soient conformes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire.

C'est-à-dire que ces légumes doivent être triés, classés quant à leur grosseur, pesés dans des sacs qui doivent contenir un poids déterminé, et le reste, et un autre article porte que le poids doit être marqué sur la face du contenant. Or, en Colombie-Anglaise, ces pommes de terre sont mises dans des sacs de jute, c'est-à-dire le sac ordinaire. Ce sac est d'abord employé pour le grain et après avoir servi à cet usage une ou deux fois, il est vendu comme usagé aux cultivateurs du genre de ceux que j'ai mentionnés, qui l'achètent à bas prix et s'en servent pour y mettre leurs pommes de terre, leurs carottes, leurs navets, et autres légumes semblables. Ces sacs bien remplis et bien cousus contiennent environ 100 livres, et de façon générale ces pommes de terre sont vendues au poids. S'il en est vendu un wagon, les pommes de terre sont mises en sacs, les sacs sont pesés, et ils essayent d'en mettre 100 livres dans chaque sac, puis le wagon est vendu au poids; d'habitude, ce genre de ventes est très satisfaisant pour le vendeur et l'acheteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le but que nous visons. Inscrire le poids sur le sac.

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi de continuer mon raisonnement. Nous avons de grands producteurs à part ces petits cultivateurs dont j'ai parlé. Nous avons de grands producteurs dans la région Ashcroft, dans le voisinage d'Ashcroft et de Kamloops, qui récoltent les pommes de terre sur des centaines d'acres, et qui les vendent au wagon après les avoir mises en sacs. Le négociant en gros les achète au wagon, en sacs, et il les met dans son entrepôt; il les vend ensuite, aux épiciers des villes, en sacs, et ce dernier les jette dans sa cave et les vend soit au sac, au demi-sac, ou à la livre. Or, je prétends que pas cet article vous imposez au petit producteur une obligation qu'il lui est impossible d'exécuter. Je dis qu'il est incapable d'observer ce règlement.

Comme mon honorable chef l'a dit il y a un instant, s'il s'agit de la forme en laquelle on doit exporter les pommes de terre, c'est une autre question. Il peut être avantageux de dire lorsque des pommes de terre sont exportées sur les marchés d'Europe ou autres marchés étrangers, qu'elles soient emballées, classées, et le reste. Je conviens que dans ce cas la question se discute, car elles ne se vendent pas alors au wagon ni à la tonne mais par chargement. Je demande au premier ministre que cet article 3 ne soit pas incorporé à nos statuts. J'attire de nouveau l'attention sur cet article qui se lit ainsi:

Il est interdit de vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente des pommes de terre, oignons, navets, topinambours, betteraves, carottes, panais, et autres légumes qui peuvent être nommés en la présente loi ou par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi, à moins que ces légumes ne soient conformes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire.

Je prétends qu'il n'est pas juste que nous adoptions cette législation; et à part du point de vue constitutionnel, il n'est pas sage que nous l'adoptions. Il n'est pas juste d'imposer cette obligation au producteur ordinaire de notre pays. Elle ne peut absolument pas être remplie par le petit producteur qui cherche à gagner sa vie en récoltant de petites quantités de légumes. Le cultivateur ordinaire dans la Colombie-Anglaise gagne son argent avec les pommes de terre, les pommes, les poires; les petits fruits tels que les fraises, les framboises, les baies de Logan, les prunes; le miel, les œufs, le beurre et le lait. C'est la meilleure sorte de cultivateur que l'on puisse désirer pour la Colombie-Anglaise. Vous ne pouvez demander à un homme de ce genre d'être un expert dans les règlements compliqués qui régissent chaque branche de son industrie; le pauvre homme deviendrait fou.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député demande-t-il qu'on abroge tous les règlements concernant le classement des légumes pour le marché local?

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais certainement le plus petit nombre de règlements possible qui nuisent aux activités de cette classe de cultivateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous pouvons faire cela en vertu de la loi.

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément le point. Il me semble que ce que le ministre fait est ceci: il propose le plus grand nombre de règlements et d'interventions, puis, il diminue par degrés. Je voudrais que nos statuts imposent le minimum d'interventions au commerce. L'article 14 se lit ainsi:

Un certificat d'inspection signé par un inspecteur ou toute personne chargée de la mise en vigueur de la présente loi ou des règlements établis sous son empire, est une preuve *primâ facie* de la véracité des déclarations qu'il contient.

En d'autres termes, le cultivateur est à la merci de l'inspecteur. Nous donnons trop de

pouvoirs à ces inspecteurs et ils sont trop nombreux. Je connais le désir des fonctionnaires de tout réglementer. Mais nous avons trop d'inspections successives: inspection des légumes, du lait, du fromage, du beurre...

Un MEMBRE: Inspection des douanes.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a neuf cents inspecteurs.

L'hon. M. STEVENS: Je fais un appel au premier ministre sur le point que chaque inspection augmente le prix de revient de l'article inspecté. C'est là un axiome économique. Chaque fois que vous nommez un inspecteur à mille ou deux mille dollars par année, que vous lui donnez un automobile et que vous lui achetez de l'essence, quelqu'un doit payer ces frais. Qui? Quel que soit le moment où elle se fait, le prix de revient s'en trouve accru à un moment donné.

M. CAHAN: De même que le coût de la vie en général.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute et c'est là une grave question. Ce matin, un jeune homme qui s'est spécialisé dans l'étude des questions politico-économiques m'a fait remarquer qu'une personne sur cinq, au Canada, détient quelque poste administratif, fédéral, provincial ou municipal. Si cela est vrai, et il me l'assure, l'on peut voir le fardeau porté par le contribuable, car ces fonctionnaires ne peuvent être classés comme producteurs. Ils peuvent se considérer eux-mêmes comme tels, mais ils ajoutent quand même au coût de l'administration. Il s'agit dans leur cas de frais fixes sur tout ce que le pays peut produire. Nous devrions prendre garde de ne pas augmenter davantage ces frais qui retombent sur les agriculteurs canadiens.

M. NEILL: Monsieur le président, je demanderais au ministre de retirer cet article 3, non pas que j'y voie la moindre objection, mais parce qu'il ne signifie rien. C'est du superflu. Ce n'est qu'une répétition du principe général qu'il faut obéir aux lois. L'article 16 comporte une sanction pour ceux qui violent les dispositions de la loi. Vous ne pouvez trouver une autre signification à cet article 3 et s'il déplaît aux honorables députés, je suggère de le biffer. Je ne vois aucune raison à toute cette opposition à l'article 4, car le principe qu'il consacre est reconnu depuis plusieurs années.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'a pas été mis en vigueur.

M. NEILL: Non, on adopte des mesures rigoureuses et on ne les applique pas.

Que disait la loi?

Les pommes de terre, oignons, topinambours, betteraves, carottes, panais et navets mis en vente doivent être vendus au poids et la livre-étalon avoirdupois doit être l'unité de poids en usage.

En somme, nous ne faisons rien de pire que ce que nous avons fait lors de la dernière revision de la loi et personne n'a soulevé d'objection, que je sache. Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet de l'article 14; on donne au certificat de l'inspecteur priorité sur la loi de la preuve. J'approuve aussi ses remarques sur l'article 12 et je conviens que l'inspecteur peut presque ruiner un petit commerçant qu'il n'aime pas en retenant ses marchandises pour délibérer sur ce qu'il doit en faire, procédure absolument inutile car elles sont bonnes ou mauvaises et cela est facile à constater.

En définitive, cette loi a pour but de rendre obligatoire la vente au poids des pommes de terre et, en général, les cultivateurs de la Colombie-Anglaise ne s'y opposent pas. De quelle autre manière les vendrait-on? L'honorable député de Vancouver-Centre sait bien qu'elles sont vendues en sacs de 100 livres et que la vente au poids empêche toute fraude. Si la ménagère achète ses pommes de terre au sac, comment saura-t-elle si on lui donne 90 ou 100 livres? Je me souviens d'avoir essayé un jour de vendre des pommes de terre à un marchand. Je lui demandais un certain prix par sac de 100 livres, soit vingt sacs par tonne. Comme je refusais d'accepter un prix inférieur, il me dit: "Je vous donnerais davantage, si vos pommes de terre étaient en sacs de 95 livres, que je vendrais comme des sacs de 100 livres". Je ne vois aucun mal à adopter ce principe de la vente au poids. C'est ce que nous faisons déjà.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le rédacteur des lois du ministère de la Justice a l'habitude de répéter tout le texte auquel il apporte quelque changement, afin de simplifier la procédure. La loi ne s'appliquait auparavant qu'aux pommes de terre et aux oignons et elle a donné de si bons résultats que nous avons décidé de l'étendre à tous les légumes.

L'hon. M. STEVENS: L'article 3 est du nouveau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Par conséquent, le principe dont s'inspire cette loi est appliqué depuis cinq ans et on l'a trouvé juste. Il n'a jamais causé d'alarme ni de confusion.

L'hon. M. STEVENS: Il n'en est pas de même du principe qui fait le fond de l'article 3.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit du même principe. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a eu raison de dire qu'en adop-

tant une loi de ce genre, il est préférable de n'établir, au début, que le moins de restrictions et de réglementation possible. C'est exactement ce que nous avons fait, il y a cinq ans. Nous avons fait porter la loi, pour commencer, sur un nombre déterminé de légumes dont la vente est faite de cette façon presque partout. Il n'y avait aucun doute que ces légumes, c'est-à-dire les pommes de terre, les oignons et autres, doivent se vendre au poids et nous l'avons décrété. Cela ayant donné satisfaction, nous avons appliqué le même principe à d'autres denrées. Je ne comprends pas les objections qu'on oppose. Je me rappelle que nous avons adopté l'attitude contraire, au sujet de la réglementation de la vente des œufs, c'est-à-dire que nous avons fait une exception d'une portée considérable en faveur des aviculteurs et des agriculteurs en général. Le règlement ne s'appliquait pas au cultivateur qui n'offrait pas en vente, en une seule journée, plus de quinze douzaines d'œufs. Cette disposition a été satisfaisante, en un sens, mais on en a, à la longue, grossièrement abusé. On peut vendre autant de lots de quinze douzaines en un seul jour qu'on le désire, en ignorant la loi, si l'on a assez de ténacité. On avait fait cette exception, dans le cas des œufs, avec les meilleures intentions du monde, mais elle a donné lieu à des abus induscutables. Néanmoins, il faut accorder de tels adoucissements, au début. C'est l'une des raisons qui nous ont portés à nous réserver la faculté, soit de restreindre la portée de ces exceptions, en vertu de l'article 21, soit de l'étendre, si le besoin s'en fait sentir, de sorte que nous n'ayons pas à nous adresser au Parlement aussi souvent. Tel est le but de l'amendement; nous ne nous inspirons d'aucun principe nouveau.

M. NEILL: De quel principe nouveau s'inspire l'article 3, qui ne se trouverait pas dans l'article 16?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ajoutons à la liste un grand nombre de légumes.

M. NEILL: L'article 16 engage la responsabilité de toute personne qui, personnellement ou par l'intermédiaire d'un agent, enfreint la loi. Cela ne suffit-il pas pour prévoir tous les cas? Quels cas sont mentionnés à l'article 3 qui ne l'étaient pas à l'article 16?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, le ministère de la Justice a conseillé d'adopter cet article 3 afin que personne n'échappe à la loi.

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas ce que je disais? Dès le début, vous décrétez le maximum des restrictions, afin que personne n'échappe à la loi.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis cinq ans, nous appliquons la loi avec le minimum de réglementation et certaines gens ont eu gain de cause contre nous, devant les tribunaux.

M. CAHAN: Combien de milliers d'inspecteurs vous seront nécessaires pour faire observer cette loi et qui les rémunèrera?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous en aurons un peu moins qu'il ne nous en faudrait en réalité, mais, si mon honorable ami examine le budget des dépenses de l'année précédente celle où nous avons pris la direction des affaires, il s'apercevra que nous dépassons le nombre porté à ce budget, pour la première fois, cette année.

M. CAHAN: Cela ne m'intéresse pas; je désire connaître le nombre d'inspecteurs que vous emploierez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous avons un trop grand nombre d'inspecteurs, notre administration doit être fort économique par ailleurs, sinon, le budget serait beaucoup plus élevé.

M. CAHAN: Combien faudra-t-il d'inspecteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas combien il en faudra. Certains inspecteurs sont chargés de surveiller la mise en vigueur de cinq lois.

M. CAHAN: Combien en employez-vous à Montréal, par exemple?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis donner ce renseignement de mémoire; mais je préciserai quand nous étudierons le budget des dépenses. Mon sous-ministre me dit que nous en employons trois, à Montréal.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il y a quelques minutes, le ministre a fait une déclaration qui me semble inexacte. Ce n'était pas son intention, sans doute, mais il a dit que, il y a cinq ans, quand il a fait adopter la loi, il ne la faisait porter que sur deux ou trois articles et que, maintenant, il en augmente le nombre. Il est question, dans l'article 4, des pommes de terre, des oignons, des navets, des artichauts, des betteraves, des carrottes et des panais. Tous ces légumes sont mentionnés dans l'ancien texte de la loi, comme on le voit en regard du projet de loi. On constate aussi qu'aucune denrée n'est ajoutée à la liste. Le ministre a fait l'assertion formelle toutefois qu'il a augmenté le nombre des légumes et que c'est là la raison de la présentation du dit bill.

Un MEMBRE: Et autres légumes qui peuvent être nommés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement; bref, le ministre ne modifie en rien le texte de la loi en vigueur. Il nous demande de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir d'y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires; or, je m'oppose formellement à cette modification. J'aurai quelques observations à faire tout à l'heure de ce chef, car si l'on adopte des arrêtés en conseil sous le régime de cette loi, la situation sera encore empirée en ce qui regarde le malheureux cultivateur. Il a été établi hors de tout doute que le petit cultivateur sera dans l'impossibilité absolue d'observer la loi. Il lui sera certes très difficile de se tenir au fait des prescriptions de la loi, si l'on adopte des décrets ministériels, en y incluant d'autres légumes. Le cultivateur ordinaire, dans mon comté, ne reçoit pas la *Gazette du Canada* et même, advenant le cas où ces décrets seraient publiés dans les colonnes de cette publication, je doute fort qu'il serait en mesure de se rendre compte de ce dont il s'agit. J'ai examiné le texte du dit bill avec soin et cela me fait l'effet que le ministre cherche à faire adopter une disposition absolument nouvelle. Or, chacun de ces nouveaux articles est de nature à soulever des objections et je ne conçois pas que l'on puisse invoquer un seul argument valable à l'appui de l'article 3. Ainsi qu'on l'a fait remarquer tantôt, il est inutile d'adopter des lois qui ne sauraient être observées; de plus, il est absolument impossible de concevoir que les petits cultivateurs et les petits commerçants pourront se conformer aux prescriptions de l'article 3. Le ministre est donc en train de faire, séance tenante, des criminels de tous ces cultivateurs. D'autres articles ont aussi soulevé des commentaires et, pour moi, cela saute aux yeux que le ministre désire augmenter encore le personnel d'inspection au service de son département; voilà sans doute la pricipale raison qui l'a décidé à soumettre le présent bill à l'assentiment du Parlement. Or, l'opinion publique au Canada...

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour quelle raison aurais-je besoin d'un plus grand nombre d'inspecteurs?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article 10 confère au ministre le pouvoir de nommer une commission consultative, laquelle pourra, à sa demande, recommander l'adoption de certains étalons et classements et ainsi de suite. Le ministre pourra ensuite nommer "les inspecteurs et autres fonctionnaires jugés nécessaires". Voici une nouvelle disposition. Or, une opinion très répandue dans le pays, c'est que le ministre a déjà un trop grand nombre d'inspecteurs au service du département. Il désire en nommer à tout bout de champ en ce qui regarde les différentes branches de l'industrie agricole. Pour quelle raison mon honorable ami veut-il faire adopter ce nouvel article 10?

L'hon. M. MOTHERWELL: A maintes reprises, j'ai mis mes honorables amis au défi de me citer les noms des inspecteurs dont les fonctions sont inutiles et je me dispenserai de leurs services avec plaisir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pour quelle raison le ministre veut-il faire adopter cet article 10 qui l'autorise à nommer un plus grand nombre d'inspecteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces inspecteurs sont déjà nommés et nous voulons leur conférer l'autorité d'agir; il sont déjà au service du département.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre admet-il qu'il a déjà nommé des inspecteurs avant d'y avoir été autorisé par le Parlement? Est-ce là ce qu'il veut dire?

L'hon. M. MOTHERWELL: A plusieurs reprises, on a fait l'essai de cette loi et elle a paru insuffisante; nous voulons avoir la certitude que nos inspecteurs ont pleine autorité d'agir sous le régime de cette loi aussi bien que des autres.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Bref, cette loi ne s'applique pas à des légumes autres que ceux qui sont prévus sous le régime de la loi en vigueur; cependant, grâce à l'adoption de ces nouvelles dispositions nous allons placer nombre de petits commerçants et de fermiers sous le régime d'une loi qu'ils sont dans l'impossibilité absolue de comprendre. En vertu de l'article 10, on autorise le ministre à nommer une commission consultative et les autres fonctionnaires jugés nécessaires. De plus, sous le régime des articles 12 et 14, on confère aux inspecteurs des pouvoirs de plus en plus étendus pour ces gens-là. Les petits commerçants canadiens auront peur d'exercer leur commerce comme ils l'ont fait dans le passé. Ce sont là apparemment les articles dont le ministre désire le plus ardemment l'adoption, bien qu'ils n'énumèrent pas d'autres légumes que ceux qui sont énumérés dans la loi en vigueur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je répéterai ici les principales objections que l'on a fait valoir devant le comité d'agriculture, savoir que ces dispositions donneront peut-être lieu à des injustices au détriment des cultivateurs qui vendent ces produits par petites quantités. J'ai admis que la chose est possible et,

si j'ai bonne mémoire, j'y ai fait allusion avant que l'amendement fût soumis au comité. J'ai suggéré que nous devrions avoir le pouvoir d'intervenir et d'édicter des règlements exemptant les cultivateurs d'avoir à se conformer à ces dispositions de la loi, si nous constatons qu'elles donnent lieu à des injustices. Nous ne croyons pas qu'il soit sage de faire ces exemptions d'une manière trop générale à cause des abus qui peuvent s'ensuivre. Les dispositions en question ont été insérées précisément afin de parer à la situation des cultivateurs qui vendent ces produits par petites quantités.

M. McQUARRIE: Ferait-on cela dans des cas particuliers?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, vous ne pourriez le faire dans des cas particuliers; il faudrait appliquer la loi à tous, mais on l'appliquerait s'il surgissait un grand nombre de cas particuliers d'injustice.

M. McQUARRIE: Pourquoi ne pas le décréter maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne voulons pas anticiper sur les difficultés de l'avenir. Nous avons accordé ces généreuses exemptions relativement à la vente des œufs et j'ai la conviction que, dans la Colombie-Anglaise, personne ne tient à cette exemption de 15 douzaines, d'après le règlement en vigueur aujourd'hui. Les aviculteurs de cette province n'ont jamais vu d'un bon œil ce règlement, et dans ce cas-ci, nous préférerions être autorisés à restreindre ou à étendre les exemptions selon que, de temps à autre, nous l'indiquera le fonctionnement de la loi. Nous n'appréhendons pas d'abus, mais s'il s'en présente, nous modifierons les règlements.

M. McQUARRIE: Comment cela s'appliquera-t-il sur le marché de New-Westminster, par exemple? Je crois savoir que le ministre est allé à cet endroit et qu'il y a vu les cultivateurs apporter leurs produits qu'ils vendent aux citoyens de la ville et du district. Sur ce marché, que je sache, il se vend très peu de choses à la pesée; la plupart des légumes se vendent au paquet, à la boîte, en sacs et ainsi de suite. Il me semble que ce marché de New-Westminster et d'autres marchés seraient plongés dans l'émoi si cette loi était mise en vigueur; elle causerait de graves ennuis aux cultivateurs et aux clients qui sont habitués à l'achat de leurs denrées à la boîte ou en colis. De plus, le ministre me paraît être bien peu au point au sujet des pommes de terres. Selon mon entendement de la mesure projetée, il serait régulier de vendre les pommes de terre nouvelles autrement qu'à la pesée, mais il faudrait vendre les autres tubercules au poids. Voilà qui va directement à l'encontre de l'usage actuel, du moins en Colombie-Anglaise, où les pommes de terre ordinaires se vendent en sac ou par boisseau, alors que les pommes de terres nouvelles se vendent toujours à la pesée. Je doute fort que, d'après l'article 21, les pommes de terres puissent se vendre autrement qu'à la pesée sauf si elles sont expédiées, car le ministre verra que cet article dit:

a Aux pommes de terres nouvelles expédiées entre le premier jour de juillet et le trentième jour de septembre...

Que fait-on des pommes de terres qui sont vendues sur le marché mais qui n'ont pas été expédiées? Comment cette disposition atteindra-t-elle les pommes de terres vendues directement au consommateur par le producteur? Le cultivateur les transporte au marché et à moins d'appliquer le même sens extraordinaire au mot "expédiées", je ne vois pas qu'on puisse les vendre autrement qu'à la pesée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami m'a demandé comment ces règlements s'appliqueront au marché de New-Westminster et à d'autres petits marchés. La plupart de ces règlements s'appliqueront précisément comme ils sont appliqués à l'heure actuelle. Ces légumes sont vendus aujourd'hui à la pesée, et ainsi il n'y aura guère de changement. Pour ce qui est de l'alinéa *a* de l'article 21, le seul mot souligné indique que cet alinéa était dans la loi auparavant, et nous avons pu y survivre. Je demanderais à l'honorable député de Yale (M. Stirling) qui est un maraîcher pratique et vient d'une région où ce commerce se poursuit sur une grande échelle, s'il souhaiterait voir étendre ces exemptions. Je me souviens que nous avons discuté la chose en comité et l'on pensa que si nous exemptions les cultivateurs, il faudrait faire bénéficier de ces exemptions ceux qui sont à la fois cultivateurs et commerçants, et pour cette raison, on jugea qu'il était préférable d'être autorisés à étendre ces exemptions, et advenant des injustices, d'être en mesure d'y remédier au moyen des modifications voulues. A vrai dire, dans la loi des semences nous avons expressément exempté les cultivateurs faisant affaires entre eux, et il en a été de même pour les engrais chimiques. Nous pourrions étendre ces exemptions à tel point que tous les cultivateurs ne seraient pas assujétis aux dispositions de la loi, mais nous avons été d'avis qu'en agissant de la sorte ceux qui étaient à la fois marchands ou commerçants et producteurs y seraient soustraits, ce qui serait malavisé. Nous nous sommes fait autoriser à faire face aux conditions au fur et à mesure qu'elles se présentent, et vu que la plupart de ces difficultés ne se sont

pas présentées ces cinq dernières années, j'estime qu'il n'y a pas lieu de les escompter et de légiférer d'avance à leur sujet.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel article vous autorise à étendre les exemptions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le nouvel alinéa *f*, lequel n'est pas, si je ne m'abuse, dans le bill que mon honorable ami a sous les yeux. Cette clause nous autorise à établir des règlements concernant les méthodes spéciales du commerce que le conseil consultatif peut désigner, avec l'approbation du ministre. Si ce conseil constate des abus dans l'application de la loi, il peut conseiller le ministre et ce dernier apportera aux règlements les modifications voulues pour remédier à la situation.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Naturellement, cela veut dire que ce sera la commission consultative, et non le Parlement, qui légiférera.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je donnerai la même réponse que mon honorable ami a déjà entendue, s'il se rappelle bien. Je ne veux pas qu'on me dise plus tard que deux noirs ne font pas un blanc, mais depuis un quart de siècle au moins les bureaux d'étalons des grains de l'Ouest se sont occupés des qualités commerciales du grain de cette région. Les membres de ce bureau sont choisis de temps à autres parmi les commerçants, les minotiers et les agriculteurs, et ils déterminent les qualités tous les ans. Cette année, en particulier, ils ont donné leur attention à plus de la moitié de la production du blé de tout l'Ouest. On peut donc dire que ces particuliers se substituent non seulement une fois mais plusieurs au Parlement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne prétend pas que c'est toujours comme dans ce cas-ci?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, mais bien près.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les propriétaires, les producteurs, les commerçants de grain sont ceux qui fixent l'étalon, mais dans ce cas-ci, ce sera une autre institution qui ne s'intéresse nullement aux cultivateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les membres du bureau des étalons du grain de l'Ouest sont proposés par la commission des grains et nommés par le Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement, mais ils sont tous au courant de ce commerce.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami pense-t-il que nous pouvons choisir des personnes qui ne sont pas renseignées?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce seront les fonctionnaires du département qui détermineront ces étalons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien! nous avons d'autres bureaux consultatifs, et je ne me rappelle pas qu'aucun fonctionnaire du département en ait fait partie.

M. McQUARRIE: Ce bureau sera-t-il copié sur la commission consultative du tarif? Dans l'affirmative, comment allons-nous avoir ses propositions?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si un cultivateur de mon comté, par exemple, qui vend à ses voisins ou sur le marché du chef-lieu du comté, écoule ses légumes de quelque autre manière qu'il n'est décrété dans le bill, quelle protection aura-t-il? Est-il passible de poursuite criminelle sans plus ample discussion?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ne sera-t-il pas poursuivi criminellement s'il vend ses pommes de terre, ses carottes, ses navets, ou quoi que ce soit, autrement qu'au poids?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il devra se conformer au règlement des poids. Mais afin d'éviter la confusion parmi toutes ces lois avec toutes sortes de dispositions, on voit d'habitude à l'adoption de règlements, et tant qu'ils ne seront pas incompatibles avec les dispositions de la loi, ils comprendront les aspects de l'application de la loi que fait observer mon honorable ami.

M. EVANS: Je suggère au ministre que le mot "personne" à la première ligne du texte anglais, de l'article 3 soit changé en celui de "commerçant". Autrement, cette loi serait inutile et répréhensible pour la plupart des citoyens. Elle nuit à l'échange libre des produits entre le cultivateur et le consommateur. L'allusion du ministre à propos du grain n'est pas au point, parce que le bureau des étalons sait que tout le grain doit passer à un certain endroit pour l'inspection. Mais ces légumes arrivent par wagonnées dans diverses villes, et si les légumes ne sont pas du type déterminé par le bureau des étalons, on est passible de poursuite. Il me semble que la loi aura pour effet,—bien que non intentionnellement peut-être,—de concentrer tout ce commerce entre les mains de commerçants importants, de marchands de gros ou de propriétaires d'entrepôts frigorifiques. Le changement que je propose serait, je crois, approuvé par la Chambre et le pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire faire observer au ministre ce qui se passe le long des routes nationales de Québec et de l'Ontario. Prenons mon comté, par exemple. Des centaines de cultivateurs ont des comptoirs en

face de leurs fermes où ils étalent en vente des paniers de fruits et des légumes de toute sorte. En vertu de la loi, ils sont obligés d'avoir des balances en ces endroits afin de peser tous les produits mis en vente. Mais les acheteurs connaissent la valeur des marchandises aussi bien que les vendeurs. Ceux-là sont parfaitement satisfaits de la manière dont se fait la vente, cependant le ministre intervient avec une mesure illogique et préjudiciable au commerce que veulent faire ces particuliers.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable achète un article, ne désire-t-il pas en connaître le poids?

L'hon. M. SINCLAIR: Cette loi s'applique depuis quelques années à l'expédition des pommes de terre, dans les Provinces maritimes; je veux dire l'ancienne loi dont j'ai maintenant le texte à la main. Le projet actuellement en discussion tend à modifier la loi existante en autorisant le Gouverneur en conseil ou le ministre à réglementer ce qui était antérieurement réglé par la loi. La qualité normale de la pomme de terre ou de l'oignon était définie au chapitre 181 des Statuts revisés, définition qu'il n'est pas nécessaire de citer. Ainsi que l'a dit le ministre au début de la discussion, l'application de la loi a démontré l'à-propos de modifier les qualités suivant la récolte de chaque année et pour cela il faut que le ministre soit autorisé à faire, sur l'avis du conseil consultatif, des règlements à ce sujet. L'article 15 du présent bill y pourvoit; voici le paragraphe *f*:

f Fixant la date de l'entrée en vigueur d'un règlement quelconque là où les catégories de légumes auxquelles il doit s'appliquer et la partie ou les parties du Canada dans les limites desquelles ce règlement doit être appliqué;

L'on voit donc que ni le département ni le ministre n'ont l'intention d'appliquer la loi aux petites ventes entre voisins ou entre gens de la même localité.

L'hon. M. BENNETT: C'est pourtant cela dans le projet de loi.

L'hon. M. SINCLAIR: C'est une autorisation générale, et le ministre a dit que l'article a été redigé par le ministère de la Justice en vue d'assurer un pouvoir suffisant lorsque l'application en est décidée, par règlement. Je désire indiquer maintenant les avantages que les producteurs et marchands de chez nous ont retirés de la loi dans l'exportation des pommes de terre.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit du commerce d'exportation.

L'hon. M. SINCLAIR: Du commerce interprovincial.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. M. SINCLAIR: Et aussi du commerce entre les provinces. L'application n'en a pas été obligatoire, sauf lorsque les expéditeurs l'ont demandée. Plusieurs de nos marchands de gros l'ont demandée il y a deux ans afin d'obtenir du département des inspecteurs pour la classification des consignations en vrac. Le département est intervenu il y a eu un an au mois de septembre dernier et plusieurs inspecteurs furent nommés pour veiller à l'observance de la loi. Le prix de l'inspection était de $5 par wagon imputable à ceux qui en bénéficiaient. Les commerçants qui achètent des agriculteurs spécifient la qualité Canada A, et si le produit ne correspond pas, la reclassification est à la charge du cultivateur. Les marchands, eux, revendent à Montréal, Toronto, Ottawa, et autres centres importants du Canada central, suivant la qualité, en grande partie la qualité Canada A, et lorsque le produit arrive à destination, la lettre de connaissement est accompagnée du certificat de l'inspecteur attestant l'inspection et la qualité. Si le consignataire trouve que l'envoi ne répond pas à la qualité mentionnée, il télégraphie aussitôt à son vendeur, qui s'adresse au département pour qu'un inspecteur soit envoyé examiner les wagonnées avant que le déchargement soit commencé; et si en définitive la qualité est reconnue conforme à la certification, le vendeur est en droit de toucher son prix. Dans le cas de vente sans certification, au contraire, le vendeur est obligé d'en passer par la parole du consignataire quoiqu'il arrive, et si le prix est à la baisse, il perd lourdement, faute de pouvoir établir la qualité de son produit. De ce point de vue, la loi a eu d'excellents résultats, à l'avantage de nos gens. L'on peut constater, en se reportant aux cours du marché depuis deux ans que le prix des pommes de terre, qualité Canada A a haussé. Le produit certifié de l'Est se vend quinze cents et au delà de plus le sac à la clientèle du Canada central que la pomme de terre non certifiée venant d'ailleurs.

Les représentations de nos gens relativement à la modification dans la classification ont contribué aux changements dans la loi. Le ministère de l'Agriculture et celui de la Justice peuvent, mieux que ceux d'entre nous qui s'occupent d'élaborer cette loi, expliquer pourquoi certaines dispositions en sont nécessaires; mais à propos des modifications apportées aux classements prescrits jusqu'ici par la loi, je puis dire que nos producteurs et nos expéditeurs de pommes de terre nous ont demandé d'imposer certaines restrictions sur le nombre des petites pommes de terre. Je vais

citer un passage du chapitre 181 de la loi existante. Voici la description de la qualité Canada A:

Dans cette classe, le diamètre des pommes de terre des variétés rondes doit être d'un pouce et sept huitièmes au moins et celui des pommes de terre des variétés longues, d'un pouce et trois quarts.

L'hon. M. STEVENS: Où est-il question de cela dans le projet de loi actuel?

L'hon. M. SINCLAIR: Il y est dit qu'on y pourvoira au moyen de règlements.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment le public en général va-t-il savoir cela?

L'hon. M. SINCLAIR: Voici la raison pour laquelle nos gens demandent ce changement. Ils disent qu'on peut avoir une consignation de pommes de terre de la meilleure qualité pour le commerce ou pour la table, classées Canada A et étiquetées comme telles, sans qu'il soit besoin qu'une seule de ces pommes de terre ait plus de deux pouces de diamètre. Si l'on expédie un wagon de pommes de terre de moins de deux pouces et de pas moins d'un pouce et sept huitièmes de diamètre, ces légumes seront considérés comme d'une classe très inférieure. Nos producteurs et nos commerçants, en vue de se protéger contre les gens sans scrupule qui vendent des produits d'une classe inférieure en prétendant vendre la classe Canada A, demandent que pas plus de vingt pour cent de la consignation n'aient un diamètre de moins de deux pouces et demi.

L'hon. M. STEVENS: Sur cela même, où l'honorable député voit-il, dans le projet de loi, pour le producteur, une sauvegarde qui n'existe pas dans la loi actuelle?

L'hon. M. SINCLAIR: Je pourrais d'abord expliquer un autre changement réclamé par nos gens. Il s'agit d'établir une classe pour les navets comme pour les pommes de terre. Depuis une couple d'années, il s'expédie une grande quantité de navets aux Etats-Unis en automne et en hiver, et nos gens nous ont demandé d'établir cette classe. Quant à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Centre, il trouvera que l'article 15 du projet de loi donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire les règlements nécessaires pour la mise en vigueur de cette nouvelle loi et de définir les qualités requises pour les classes des diverses sortes de légumes. On prendra pour cela l'avis de la commission consultative, comme il est dit dans l'article 10. On ne laisse pas exclusivement au ministre et à son département le soin de tout régler au moyen de décrets du conseil. Avant que le ministre agisse, la question est soumise à la commission consultative qui, comme cela se fait pour plusieurs autres lois, représente les producteurs, les expéditeurs, les acheteurs, les consommateurs et le commerce en général, et qui examine l'effet que les règlements pourront avoir sur eux.

L'hon. M. STEVENS: Où cela apparaît-il dans le projet de loi?

L'hon. M. SINCLAIR: Il est question de la commission consultative à l'article 10.

L'hon. M. STEVENS: Mais cet article n'est pas conforme à ce que prétend l'honorable député.

L'hon. M. SINCLAIR: Ce que j'en ai dit se fait relativement à une couple de lois comme la loi des graines et la loi des engrais que le ministère de l'Agriculture a fait adopter. Il y a là une commission consultative comme dans ce cas-ci.

L'hon. M. STEVENS: J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit l'honorable membre. Il a raison en ce qui concerne les grosses consignations de pommes de terre, mais je me permettrai de lui poser une question: Supposons que, dans sa belle province de l'île du Prince-Edouard, un cultivateur d'une petite localité n'expédie pas ses pommes de terre par wagons sur les grands marchés, mais qu'il les écoule sur le marché local; pense-t-il que ce cultivateur devrait être forcé d'observer les règlements qui seront applicables aux grosses consignations dont il a parlé?

L'hon. M. SINCLAIR: Si un cultivateur d'une extrémité de la province achète d'un cultivateur de l'autre extrémité, il ne va pas voir les pommes de terre sur place, mais il dit: Je désire des pommes de terre de la classe Canada A. C'est pourquoi celui qui vend des pommes de terre Canada A et qui les étiquette comme telles devrait être tenu de livrer la classe de légumes qu'ils vend. Cette obligation est opportune et c'est dans ce cas qu'elle sera appliquée.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable membre n'a pas saisi ma question. Ce n'est que sur le texte du projet de loi que nous ne nous entendons pas. Laissons de côté celui qui expédie d'une extrémité de la province à l'autre extrémité ou plus loin. Prenons le cas du cultivateur—et il y en a des dizaines de milliers en Canada—qui vend ses produits dans son petit village ou dans sa petite ville à une scierie ou à une fabrique de pâte de bois située près de là et qui se trouve son meilleur client. L'honorable ministre croit-il juste d'appliquer dans ce cas les mêmes règlements qu'il veut appliquer aux grandes consignations dont il a parlé?

L'hon. M. SINCLAIR: Je ne comprends pas ce que veut dire mon honorable ami en demandant si c'est juste. Si un homme vend à son voisin des pommes de terre Canada A, son voisin a droit de recevoir des pommes de terre de cette classe.

L'hon. M. STEVENS: J'admets, mais ce n'est pas le point en question.

L'hon. M. SINCLAIR: Sur ce point, la loi est mise en vigueur.

L'hon. M. STEVENS: Qui va décider des cas où la loi doit être mise en vigueur de ceux où elle ne le sera pas? Si nous adoptons une loi, certes, elle doit être respectée.

L'hon. M. SINCLAIR: Les règlements y pourvoiront. On pourrait prétendre que nous accomplissons en vertu de règlements et de décrets du conseil ce qui devrait être réglé par la loi, mais on a jugé nécessaire de définir les classes par règlements au lieu de lois.

L'hon. M. STEVENS: Mais le projet de loi, si nous l'acceptons, dit:

Il est interdit...

C'est-à-dire, au cultivateur, commerçant ou producteur.

...de vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente des pommes de terre . . . à moins que ces légumes ne soient conformes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire.

L'hon. M. SINCLAIR: La loi dit, "aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son empire". Si mon honorable ami interprète bien ces termes, il verra que le ministre et le département ont le pouvoir, sur l'avis de la commission consultative, d'établir des règlements raisonnables pour protéger le vendeur et l'acheteur contre toutes pratiques malhonnêtes et trompeuses dans ce commerce, et comme ce résultat a été obtenu en ce qui concerne les pommes de terre, je ne vois pas pourquoi on n'en tirerait pas parti pour les autres légumes quand la chose est pratique.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a suggéré qu'une de ces dispositions pourrait être biffée. Je voudrais avoir l'occasion de discuter la question avec le ministère de la Justice afin de voir ce que l'on pourrait faire sans affaiblir la portée du bill. Nous avons discuté la question à fond, et je suggérerai de réserver ces deux articles afin de voir quels amendements pourraient être acceptés sans sacrifier le but du projet de loi. L'honorable représentant de Comox-Alberni a fait la même suggestion relativement à la loi des graines; nous avons ensuite soumis un amendement et le projet de loi fut adopté immédiatement.

[L'hon. M. Stevens.]

M. WOODSWORTH: Puis-je suggérer un autre point que l'on pourrait soumettre au ministère de la Justice? La loi donne des définitions très claires des mots "ministre", "inspecteurs", "légumes", "classe" et "récipient", mais dans l'article 3, on trouve le mot "personne" dont la définition n'est pas donnée. Il me semble qu'il faudrait établir si oui ou non ce mot s'applique aux femmes aussi bien qu'aux hommes.

L'hon. M. BENNETT: La loi d'interprétation règle cette question. Il existe une autre difficulté que je désire mentionner au ministre. Ce bill, de fait, annule une loi entrée en vigueur au Canada le 1er février dernier, chapitre 181 des Statuts revisés du Canada. Cette loi définit les classes de pommes de terre, d'oignons et le reste. Le nouveau statut ne définit pas ces termes, mais établit une commission consultative. On ne dit pas combien de membres cette commission comptera, et leur choix n'est pas défini; on ne dit pas d'où ils viendront.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous pouvons ajouter cela.

L'hon. M. BENNETT: J'interprète le projet de loi. Il dit de plus que la commission fera rapport au ministre, et cependant c'est le Gouverneur en conseil qui établit les règlements. Maintenant, toute la question de classement qui, au Canada, dans le passé, était réglée par statut, que l'on annule aujourd'hui, sera décidée par règlements au sujet desquels le citoyen ordinaire connaît peu de chose, et qu'il sera encore en mesure de moins bien connaître. Il lui faudra compter dans une large mesure sur la *Gazette du Canada*, tandis que, dans le passé, il pouvait consulter le chapitre 181 des Statuts revisés du Canada dans lequel il pouvait trouver tous les renseignements qui l'intéressaient sur les pommes de terre, les oignons et autres légumes. Je vais plus loin, et c'est là une question que je prie le ministre d'étudier soigneusement, en même temps que les autres. L'article 15 dit que le Gouverneur en conseil peut établir des règlements

Fixant la date de l'entrée en vigueur d'un règlement quelconque, la ou les catégories de légumes auxquelles il doit s'appliquer et la partie ou les parties du Canada dans les limites desquelles ce règlement doit être appliqué.

Cela signifie que vous aurez des catégories différentes pour les diverses parties du Canada suivant la pression politique exercée sur le ministre ou le Gouvernement. C'est ce que cela signifie, et c'est pourquoi on ne devrait pas l'inclure dans la loi. Dans le passé, nous avons eu un classement régulier, un classement pour tout le pays, fixé par statut.

Nous laissons maintenant au Gouverneur en conseil le soin de faire des règlements sur nombre de sujets, entre autres la fixation de qualités variant suivant les régions, ce qui ne devrait pas exister si l'on veut que la loi soit constitutionnelle. En effet, il est bien évident que pour que la loi soit valide, il faut qu'elle régisse soit le commerce extérieur, soit le commerce interprovincial. S'il s'agit du commerce local d'une province, c'est à la province et non au gouvernement fédéral qu'il appartient de légiférer. On nous demande ici d'autoriser le Gouverneur en conseil à appliquer différentes qualités suivant les régions. Ce n'est certainement pas l'intention du ministre. Le chapitre 181 vise justement le contraire, car le désir est d'établir une loi uiforme dans tout le pays.

En outre, ceci entraîne l'augmentation du nombre des inspecteurs à qui l'on donne de très grands pouvoirs. Comme l'a dit le député de Comox-Alberni (M. Neill), en réponse à une question que je lui posais, la loi permet que le certificat de l'inspecteur soit la preuve *primâ facie* de l'infraction. Imaginez un peu! Le certificat de l'inspecteur, interprétant des règlements non publiés, constituera, devant un juge de paix, la preuve *primâ facie* de culpabilité. Je demande au ministre s'il pense qu'une pareille chose puisse être tolérée en Canada. Pense-t-il qu'on doive, du moins dans notre pays, approuver une loi semblable, surtout étant donné qu'il en existe déjà une qui définit les qualités et décrète la vente au poids, sans qu'il soit nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions? On a le chapitre 181 des Statuts revisés du Canada et voilà maintenant que nous allons enlever tous ces pouvoirs au Parlement pour les confier à un conseil consultatif, sans savoir comment il sera constitué. Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements applicables à l'Alberta peut-être et non à la Saskatchewan, applicables à la Colombie-Anglaise et peut-être pas à l'Ontario; puis le certificat de l'inspecteur constituera, de prime abord, une preuve d'infraction aux dispositions de cette loi. Le ministre ne désire certainement pas faire une chose pareille.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député dans la plupart de ses remarques, suppose que la loi fixe une seule qualité applicable à l'ensemble du pays.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami doit savoir que l'inspection du grain est divisée en deux régions, et cela depuis quarante ans.

L'hon. M. BENNETT: L'ancienne loi intitulée: Loi des grains du Manitoba est devenue la loi des grains du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les types de l'Ouest ne s'appliquent pas à l'Est.

L'hon. M. BENNETT: La loi s'applique à tout le Canada, mais en ce qui concerne certaines qualités-types, il est évident qu'on ne cultive pas le même grain dans l'Est et dans l'Ouest.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais les qualités-types de l'Ouest ne s'appliquent pas à l'Est.

L'hon. M. BENNETT: Elles ne le peuvent pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Donc, on n'établit pas en ce moment un précédent. Le fait est qu'en vertu de la loi des fruits, les pommes de la Colombie-Anglaise devaient être classées pour l'exportation, tandis que, aujourd'hui, ce clessement n'est pas obligatoire pour les Povinces maritimes et la chose a été approuvée par le département de la Justice.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle pas de pommes. Le chapitre 181 est une loi régissant la vente et l'inspection des racines potagères et c'est cette loi que l'on cherche actuellement à abroger. L'article 3 du chapitre 181 porte les qualités suivantes de pommes de terre: *a* qualité A du Canada; *b* qualité B du Canada; *c* qualité C hors type du Canada. Voilà ce que je fais ressortir: les variations.

L'hon. M. MOTHERWELL: A quoi sert de classer deux variétés de légumes par la loi et faire décréter ensuite le reste par arrêté du conseil? Nous traitons toutes les variétés de la même manière, pas autre chose. Cela fait rire l'honorable député. Nous avons déjà les pommes de terre et les oignons. Pourquoi à l'avenir établirions-nous les qualités de ces légumes par une loi et celles de tous les autres légumes par arrêté du conseil?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre de l'île du Prince-Edouard nous a dit que le classement des pommes de terre avait donné de bons résultats. Maintenant, le ministre de l'Agriculture propose de la changer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne la changeons pas. L'honorable député modifie constamment son raisonnement, se basant toujours sur de fausses suppositions. Il a fait deux ou trois déclarations à propos de classement contraire à la loi, alors que la moitié de notre grain, cette année, a été classé par la commission des grains.

L'hon. M. BENNETT: Nous ne parlons pas de grain; il s'agit de plantes-racines et de légumes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous créons un précédent, chose très chère aux avocats.

Nous pourrions réserver les articles 3 et 4 et poursuivre la discussion des autres.

M. McGIBBON: Retirez le projet de loi entier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vois pas pourquoi nous ne saurions apporter à cette disposition les adoucissements proposés par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), sans en sacrifier la force.

L'hon. M. BLACK: Nous parlons pommes de terre et grain.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le même principe est en jeu. Le classement est le classement, qu'il s'agisse du blé ou d'un autre produit.

L'hon. M. BLACK: Qu'entend le ministre par l'inspection des petits légumes? Quand nous allons au marché, à Ottawa, nous voyons des étalages de paquets de carottes et autres légumes? Seront-ils soumis à l'inspection? Comment l'acheteur saura-t-il qu'ils ont été inspectés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nos inspecteurs font le tour des divers marchés où se font des affaires importantes, y compris Toronto et Ottawa, et signalent les violations de la loi. Si les infractions persistent, nous intentons des poursuites.

L'hon. M. BLACK: Il vous faudra toute la population adulte du Canada pour appliquer cet article. Par exemple, établirez-vous un inspecteur à Aylmer, pour qu'il examine le petit camion de légumes du cultivateur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons classé pour la consommation domestique un article aussi variable que les œufs, dix fois plus difficiles à classer que les légumes, et cependant le public a accepté ce règlement comme une bonne chose.

L'hon. M. BENNETT: Et les tribunaux ont déclaré le règlement anticonstitutionnel.

M. le PRESIDENT: Allons-nous réserver les articles 3 et 4?

Les articles sont réservés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Au moment de la suspension, à six heures, le comité avait consenti à réserver les articles 3 et 4. Il avait adopté les deux premiers articles. Le comité délibère à présent sur l'article 5. L'article sera-t-il adopté?

M. McGIBBON: Pour ce qui regarde les conditions d'exportation, l'attitude du ministre est fort judicieuse. A mon avis, l'adoption du bill tel qu'il a été déposé aujourd'hui serait une bonne chose pour tous les membres de la gauche. Je suis très porté à croire que le ministre n'a pas lu comme il faut les leçons de l'histoire, par rapport aux lois restrictives. Je me rappelle qu'il y a quelques années, alors que le parti que j'ai l'honneur et le plaisir d'appuyer était au pouvoir, nous avons restreint le port des armes, nous avons exigé un permis de toute personne ayant en sa possession une carabine ou un fusil de chasse. Il y avait environ 99 intéressés sur 100 personnes dans mon comté. Ce fut un beau chahut pour tous ceux qui avaient appuyé le projet de loi. En restreignant ainsi les affaires des cultivateurs, le ministre s'aventure sur une voie dangereuse s'il tient à la tranquillité, aux aises et à l'intérêt de son gouvernement. Ce projet de loi sera odieux à la population, et de deux choses, l'une: ou l'on n'observera pas du tout la loi, ou bien elle donnera beaucoup de fil à retordre au ministre et au Gouvernement. Tous les députés actuels en subiront plus ou moins la répercussion, car les gens viendront nous exposer tous leurs griefs comme dans le passé, tenant un langage très sévère envers le Gouvernement et les autorités, ainsi qu'envers tous les collègues ayant participé à l'adoption du projet de loi.

A maintes reprises, j'ai dénoncé ici ces restrictions des libertés populaires. Cela devient une marotte, nous versons presque dans la folie à cet égard. Ce n'est pas le premier projet de loi de ce genre que présente le ministre. Vous n'appliquerez jamais la loi dans les petites localités, je puis l'affirmer sans crainte. Vous ne pouvez l'appliquer. Elle suscitera un mécontentement intense. Elle donnera lieu à l'établissement de nouvelles positions et à des dépenses supplémentaires. Elle augmentera indirectement le coût de la vie et les frais d'affaires. Le ministre serait bien avisé d'abandonner le classement pour le marché domestique. Quant au commerce interprovincial, il m'a semblé cet après-midi que le ministre tenait compte de cet aspect de la question. Mais, si l'on veut appliquer cette législation, tous les petits actes de commerce qui se font sur les routes de campagnes, dans les villages et les villes, et rendre le cultivateur passible des sanctions prévues dans la loi, on n'arrivera qu'à provoquer des ennuis. On se moquera de la loi qui ne pourra jamais être appliquée; et si vous tentez de le faire, que Dieu vienne en aide au Gouvernement et aux gens qui essayeront de la mettre en vigueur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je présume que les remarques de mon honorable ami s'appliquent à l'article 5, celui que nous discutons.

Je puis dire que tous les producteurs de légumes du Canada, dans chaque province, ont demandé cet article. Il y a au moins un représentant du Nouveau-Brunswick dans cette Chambre qui a insisté sur la nécessité de l'adopter, afin d'avoir une inspection obligatoire, si nous croyons qu'il est à propos de le faire, et le classement des légumes d'exportation. C'est ce qu'on fait dans le cas du fromage et du beurre; ce n'est donc pas un principe nouveau. Le fait est que l'on insiste pour que nous adoptions cette loi.

M. McGIBBON: Pour l'exportation, très bien.

M. SPENCER: De quelles régions a-t-on demandé au ministre de passer cette loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les représentants des producteurs de légumes l'ont demandée. Si mon honorable ami veut des noms, je puis dire que l'un de ceux qui m'ont engagé à déposer ce projet de loi est le nouveau député du Nouveau-Brunswick. Une des raisons pour laquelle ils veulent cette loi est parce que leur marché cubain a été presque ruiné par l'exportation de mauvaises pommes de terre dans ce dernier pays. Le représentant de Cuba—avec qui j'habite—m'a dit qu'à moins qu'il ne soit fait quelque chose pour améliorer la situation relativement aux pommes de terre du Nouveau-Brunswick son pays serait obligé d'exclure ces pommes de terre du marché cubain; non pas parce qu'elles ne sont pas bonnes mais parce qu'elles sont manutentionnées sans soin. Afin de bien me rendre compte par moi-même, j'ai fait expédier un baril de ces pommes de terre au bureau du commissaire des fruits et, accompagné de M. Caldwell, qui était député ici il y a environ deux ans, je suis allé les inspecter. J'ai trouvé que 30 à 40 p. 100 des pommes de terre étaient défectueuses; elles étaient fendues, ou déchirées ou écrasées de quelque façon. Et c'était toute de belles pommes de terre. Mais après avoir été transportées sur une longue distance, brisées et fendues, et passant à travers le climat plus chaud du sud de l'Atlantique il y en avait un grand nombre qui étaient sur le point de s'échauffer et on s'est demandé s'il ne valait pas mieux les jeter à la mer. Le résultat est que l'on nous a averti que, à moins de mettre un terme à cet état de choses, Cuba serait obligé de mettre un embargo sur nos pommes de terre. Cela n'était pas dû aux cultivateurs mais aux commerçants du Nouveau-Brunswick qui manutentionnaient ces pommes de terre. Afin de satisfaire aux demandes pressantes venant de toutes les parties du Dominion, nous avons décidé de prendre des mesures quant aux pommes de terre exportées, tout comme nous le faisons pour les autres marchandises qui sont exportées. Ces mesures peuvent paraître avoir une grande portée et, aux yeux de certains être plutôt vexatoires. Mais, je puis assurer le comité que nous sommes loin de prendre sous ce rapport les mesures qui ont été prises par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les autorités là-bas vont bien plus loin que nous et disent aux exportateurs que leurs marchandises à moins d'atteindre une qualité déterminée ne pourront point être exportées, parce que l'on ne veut pas compromettre la réputation des producteurs australiens ou de la Nouvelle-Zélande à l'étranger. Nous n'excluons aucun produit de la ferme s'il est tant soit peu comestible, mais nous voulons qu'il soit classé tout comme le beurre, le fromage, les œufs et nombre d'autres produits que j'ai mentionnés. Puis, il ne faut pas oublier que nous ne faisons que demander l'autorité de le faire; il pourra s'écouler un an avant que nous mettions la loi en vigueur. Nous faisions le classement des fruits pour l'exportation deux ans avant d'appliquer la loi pour la consommation intérieure. Une fois que le peuple est devenu familier avec une loi en l'appliquant volontairement, nous la rendons graduellement plus sévère lorsque l'on nous demande de le faire.

M. McGIBBON: J'espère que le ministre ne m'a pas mal compris; il a absolument raison quant au commerce d'exportation, mais il a absolument tort lorsqu'il désire appliquer cela à toutes les petites transactions de l'intérieur qui ont lieu dans les villes. Au point de vue de mon intérêt politique je souhaite l'adoption de cette loi car elle me donnera un grand nombre de votes. Mais j'essaye de faire une faveur au Gouvernement en empêchant le ministre de se tromper, et en même temps j'essaye de garder la paix parmi les cultivateurs de mon comté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je consens à réserver ces deux articles. Ce n'est pas une mesure arbitraire; on me dit que ce bill est la conséquence des demandes des producteurs, des expéditeurs, des consommateurs et du commerce en général. Si l'un des députés de Toronto, qui est un commerçant en gros de produits de la ferme, était ici, il vous dirait que ces dispositions sont nécessaires; il les a toutes acceptées dans le comité. Je suis certain que les producteurs, qui sont représentés par l'honorable député de Yale, sont également unanimes à appuyer ces dispositions. Dans tous les cas, nous allons réserver les deux articles cités par mon honorable ami et nous essaierons de trouver des termes moins provocants pour atteindre le même but. J'aimerais à consulter le ministère de la Justice avant

d'en modifier la rédaction, car l'on m'a dit que c'était là l'expression correcte.

M. McGIBBON: J'ai beaucoup de respect pour l'habileté du ministre.

L'hon. M. MANION: Je ne pose pas à l'expert en agriculture, mais j'aimerais à dire un mot ou deux sur ce projet de loi en général. Je m'excuse d'aborder ce sujet, car, je le répète, je ne suis pas très fort en agriculture, bien que ma circonscription soit en grande partie agricole. Cependant, je ne suis pas dans une plus mauvaise situation que la plupart des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi. Dans ce siècle de l'automobile, plusieurs peuvent à peine distinguer un cheval d'une vache. Représentant d'une circonscription du nord de l'Ontario où l'agriculture est encore un dur labeur de colon, je n'aime pas à voir imposer de si nombreuses restrictions aux cultivateurs. Le tiers de mes commettants est composé de colons qui ont pénétré dans cette région boisée, semblable à celles du nord de Québec et de certaines parties de la Colombie-Anglaise, et s'y sont taillé un domaine avec la hache. Dans un grand nombre de cas, ils ont éprouvé de formidables difficultés et je n'aime pas à ce que l'on impose des restrictions à ces colons qui ont déjà tant de peine à gagner leur vie. La colonisation est difficile dans cette région d'Ontario qui s'étend à l'ouest de North-Bay à la frontière du Manitoba et qui est aussi vaste que l'Allemagne et la France réunies. Quand elle aura été défrichée, ce sera une magnifique région agricole, mais il faut le travail ardu de toute une vie dans la plupart des cas, pour défricher une ferme. Tenant compte de ces circonstances et du fait que ces cultivateurs vendent presque tous leurs légumes dans les villes et les villages avoisinants, je n'entends pas qu'on augmente ainsi leurs difficultés. En réalité, nous sommes trop enclins à légiférer dans notre pays et il serait peut-être bon d'instituer une saison prohibée pour la législation, du 1er janvier au 1er juillet, disons. C'est à peu près ce que dure la session du Parlement; elle s'en trouverait abrégée et plus fructueuse et le pays n'en serait que mieux.

M. CAHAN: Le peuple en serait plus heureux.

L'hon. M. MANION: Le peuple en serait probablement plus heureux, comme le dit l'honorable député (M. Cahan). Il y a malheureusement dans notre pays un grand nombre de gens qui jugent inutile une chose parce qu'elle est vieille et qui ont foi seulement dans les choses neuves. Ils lisent le récit d'innovations dans la Nouvelle-Zélande ou dans quelque autre pays et voudraient immédiatement

[L'hon. M. Motherwell.]

les copier ici. Ce n'est pas toujours nécessaire. Nous pourrions avec avantage attendre un peu avant d'adopter toutes ces mesures restrictives et donner le temps à nos régions de colonisation de se développer et de progresser. La plupart des gens ne sont pas au courant de ces choses et ne prendront pas la peine de les lire.

Je me borne à une discussion générale, car je comprends bien que dans le cas des fruits, du blé et d'autres produits agricoles, le classement s'impose pour le bon renom du Canada. Je ne mets pas ce point en doute, mais, tout de même, je ne suis pas de ceux qui pensent que les acheteurs ordinaires des villages ou des petites villes, même des grandes, ne peuvent pas veiller à leurs propres intérêts. Dans ma ville, il y a un marché où les cultivateurs des alentours viennent deux ou trois fois par semaine et ils s'entendent très bien avec les citadins. Malheureusement, pour les cultivateurs de cette région de colonisation, le gouvernement que j'appuyais prêcha pendant la guerre l'accroissement de la production. Je dis malheureusement, car pour atteindre cette fin, les gens des villes et des villages se mirent à récolter des fruits et des légumes dans leurs cours et sur les terrains vacants. Chez certains individus, ce fut une véritable obsession et il en est résulté que les cultivateurs de cette partie du pays ont peine à gagner leur vie. Il est difficile de garder les gens sur le sol et les lois restrictives de ce genre contribuent au dépeuplement des campagnes en y rendant la vie plus malaisée. Avec les meilleures intentions au monde, je suggère au ministre d'abandonner son programme de mesures restrictives surtout en rapport avec la culture maraîchère. Pour l'exportation en grand et afin de lutter avantageusement avec la concurrence sur les marchés du monde, il est nécessaire, je l'admets, d'avoir un classement afin de faire une bonne réputation à nos produits; mais nous allons trop loin dans d'autres directions. Je ne critique aucunement les subalternes du ministre, mais je crois que, malheureusement, des fonctionnaires de tous les services de l'Etat essaient de créer des débouchés à leurs activités.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! non.

L'hon. M. MANION: J'ai eu à m'occuper d'inspecteurs de diverses sortes et de divers services de l'Etat. Je me suis aperçu qu'avec les meilleures intentions du monde et sans dessein de nuire à personne, ils cherchent sans cesse à créer des restrictions quelconques. Ils veulent une occasion de se faire nommer dans une loi; ils aiment à rappeler qu'ils ont été les auteurs de telle ou telle mesure. Nous devrions mettre un frein à cette tendance,

dans tous les services de l'administration et laisser le peuple canadien en paix pendant un certain temps. Cela permettra de peupler nos régions de colonisation d'agriculteurs qui pourront s'établir sans rencontrer trop de restrictions dans leur chemin. C'est toujours la même question; on peut dire qu'il en est du peuple des villes comme de l'enfant parfaitement sain dont on appuie le dos d'un support artificiel: le dos ne prendra jamais de force. Qu'on abandonne ces gens à leur propre sort; ils sont maintenant bons spéculateurs, comme on s'en aperçoit en étudiant l'état de la bourse des valeurs. Qu'ils règlent leurs propres affaires avec les cultivateurs de leur région. De cette façon, ces derniers pourront s'établir solidement sur leur ferme, particulièrement dans ces régions de l'Ontario septentrional dont j'ai parlé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande si mon honorable ami accepterait de si bon cœur l'application de sa doctrine aux diverses inspections qui se font à Fort-William et Port-Arthur. Pourquoi, pourrait-il dire, fatiguer le cultivateur, par tout ce service de surveillance, qui ne lui permet pas d'expédier un seul grain de blé, d'avoine ou d'orge sans qu'un infâme inspecteur cherche à imposer ses services et à modifier le classement de son produit? Cela serait-il avantageux pour le Canada? Cela ne lui nuirait-il pas auprès des acheteurs étrangers du grain?

L'hon. M. MANION: Le ministre soulève un point au sujet duquel j'ai reconnu qu'il a raison. Je ne parlais pas de cela. J'ai convenu de la nécessité de l'inspection pour les exportations considérables.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce qui est bon pour l'un vaut aussi pour l'autre.

L'hon. M. MANION: Je n'en suis pas si certain.

M. CAHAN: Qui est l'un et qui est l'autre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons décrété des exceptions. Il y a aussi des exceptions dans le cas du commerce du grain. On peut expédier des cargaisons mélangées, à condition d'indiquer cette circonstance. La loi comporte donc des exceptions et nous nous réservons la faculté d'en décréter autant que le besoin s'en fera sentir. Mais pourquoi discuter cet aspect de la question? Je veux avancer l'étude de mon projet de loi. Ce qui a rapport au commerce intérieur est traité dans les articles 3 et 4 et personne ne s'oppose à l'article 5. Même, si ce dernier article va loin, nous n'approchons pas encore de ce que font les autres dominions pour protéger la qualité de leurs produits expédiés à l'étranger. Ils nous devancent de beaucoup.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je ne veux pas étudier le bill en général, mais j'assure le ministre qu'il contribuerait sensiblement à mettre fin aux principales objections s'il changeait le mot "personne", le deuxième de la 1re ligne de l'article 3 et qu'on retrouve aux articles 6, 7, 8, 9 et autres. Depuis une heure, on discute la question de l'exportation des légumes. Cela n'intéresse pas les milliers de fermiers qui font le négoce entre eux. Dans l'Ouest et ailleurs aussi, sans doute, les fermiers s'achètent entre eux des pommes de terre et autres légumes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami s'oppose-t-il au classement des légumes destinés à l'exportation?

M. FANSHER (Last-Mountain): Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce dont nous nous occupons maintenant.

M. FANSHER (Last-Mountain): Pourquoi assimiler à ce cas celui du cultivateur qui n'exporte rien? C'est ce que je veux mettre en lumière, après mon honorable collègue de Rosetown (M. Evans), dont les remarques ont été favorablement accueillies par le ministre. Pourquoi ne pas substituer le mot "marchand" à celui de "personne", qu'on retrouve presque à chaque article?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons pris l'habitude de réglementer le classement des denrées destinées au commerce d'exportation. Il existe peut-être une meilleure méthode, mais je ne la connais pas.

Si quelqu'un est en mesure de préparer un meilleur texte, je serai enchanté de l'accepter, car nous voulons ce qu'il y a de mieux. Tous ces détails ne peuvent être insérés dans le texte de la loi. Il existe à peine une loi, surtout parmi celles qui concernent l'agriculture, qui ne renferme une disposition conférant le droit d'édicter des règlements fondés sur la loi afin que le fonctionnement en soit modifié de temps à autre et sans délai selon que les circonstances l'exigent, au lieu d'attendre la réunion des Chambres pour faire redresser une injustice flagrante.

M. ROSS (Moose Jaw): De deux choses, l'une. Ou j'ai tort sur cette question ou bien ce sont certains membres du comité qui sont dans l'erreur. Pour moi, il n'est pas du tout nécessaire de classer les légumes. Vous pouvez vendre les quantités que vous voudrez de n'importe quelle variété de légumes sans les classer; cependant, si vous vendez des légumes classés sous le régime de la loi en délibération, ils devront être conformes à l'étalon fixé.

M. CAHAN: Même s'il s'agit d'un maraîcher, ses légumes devront être classés et certifiés sous le régime de la présente loi.

M. ROSS (Moose Jaw): Je n'en crois rien. Si vous placez ces légumes dans un réceptacle, après avoir indiqué qu'ils sont de telle qualité, il faut alors qu'ils soient conformes à l'étalon et au poids spécifié; cependant, du moment qu'il n'y a pas de classement, il n'existe plus aucune restriction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout dépend des règlements qui seront établis.

M. FANSHER (Last-Mountain): Tous les légumes destinés à l'exportation devraient être classés. Mais, supposons qu'un cultivateur, dans le cours ordinaire des affaires, emprunte d'un voisin deux ou trois sacs de pommes de terre en attendant la prochaine récolte, si le bill en discussion est adopté tel qu'il est rédigé, il lui faudra marquer et peser ces sacs de pommes de terre; le sac devra être d'une certaine grandeur et il devra y apposer le nom et l'addresse du producteur. Tout cela est absurde.

M. ROSS (Moose Jaw): Toutes ces formalités ne sont pas nécessaires, à moins qu'il ne les classe.

M. FANSHER (Last-Mountain): L'article dit en toutes lettres "personne" au lieu de "commerçant" ou "intermédiaire". Voilà le point sur lequel j'appelle l'attention du ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (les barils doivent être bien remplis).

M. CAHAN: Je désire poser une question au ministre de la Justice qui est maintenant à son siège et que, en son absence, l'on a tenu responsable de la présente mesure; de fait, on a représenté au comité que le texte du bill a reçu sous tous les rapports l'approbation du département de la Justice. Que pense mon honorable ami de cette activité pernicieuse que déploie le ministre de l'Agriculture afin d'établir tous ces classements, règlements et restrictions en ce qui regarde, pour ne citer qu'un exemple, les maraîchers des environs de Montréal?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai parlé du sous-ministre de la Justice.

M. CAHAN: Que pense le ministre de la Justice de tout cela? Le ministre, suivant moi, est en train de créer une question politique qui intéressera au suprême degré des centaines et j'oserais dire même des milliers de maraîchers de Montréal et de la banlieue, qui seront maintenant astreints aux restrictions en vigueur et dont le genre d'affaires sera modifié

[M. Ross (Moose Jaw).]

du tout au tout, si ces dispositions de la loi en délibération sont jamais mises en vigueur. De fait, si l'on tient compte des méthodes en honneur sur les marchés de Montréal, vous allez remplir les salles de correctionnelle de délinquants et les prisons regorgeront bientôt de prisonniers venant tous de la campagne.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis fort occupé de sorte qu'il m'est impossible de revoir moi-même les projets de loi que déposent ici les divers départements du service public. De plus, je suis tellement bien disposé envers mon ami, le ministre de l'Agriculture, que l'impartialité nécessaire me ferait défaut dans son cas. Je préfère donc laisser à mon sous-ministre et aux fonctionnaires du département le soin de reviser le texte des divers projets de loi. Les fonctionnaires de la justice m'assurent que le texte du bill en discussion est parfaitement conforme à la loi et à la constitution de sorte que mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter de la question politique qui pourrait surgir par suite de l'adoption du présent projet de loi.

M. CAHAN: Est-ce l'avis de mon honorable ami que le maraîcher ordinaire des environs de Québec ou de Montréal, qui s'en vient en ville avec son attelage de chevaux ou son automobile Ford, pour vendre à travers la ville et la banlieue ou sur les marchés publics les produits de sa ferme, devrait être assujetti à toutes ces formalités? Avant de disposer de ses produits, le ministre de la Justice trouve-t-il juste qu'on oblige le cultivateur à faire classer et peser ses produits; à les placer dans un réceptacle de certaines dimensions sur lequel est apposé un certificat d'inspection, avant de les offrir en vente sur le marché; sinon, il sera passible de toutes sortes d'amendes, de confiscation et de sanctions? Mon honorable ami croit-il que cette mesure est sage et à propos?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour ma part, je ne tiens pas à ce qu'il y ait de trop nombreuses restrictions. J'ai foi, je dois l'admettre, dans la liberté du commerce. Les fonctions du Gouvernement consistent à tenir les débouchés ouverts et, à mon avis, les restrictions sont plus dommageables que secourables. D'autre part, on m'informe que les intéressés, c'est-à-dire les maraîchers eux-mêmes, réclament l'adoption de cette loi. Pour quelle raison? Je n'en sais rien. Si j'étais maraîcher, je ne demanderais pas pareille chose, mais on m'assure que c'est là la situation.

L'hon. M. MANION: Le ministre de la Justice a signalé un aspect fort intéressant de la question. Il croit savoir, ainsi que nous l'entendons tous d'après le ministre, que ce

sont les intéressés qui sollicitent cette mesure législative. Si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture nous a dit que, en bonne partie, cette loi était présentée à la demande des marchands, et je conçois facilement qu'ils aimeraient que tout fût vendu à la pesée, au boisseau ou sac et ainsi de suite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce sont précisément ceux-là qui n'en veulent pas.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il reçu des représentations de la part des maraîchers ordinaires en faveur de cette mesure législative?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, de la part des producteurs. Je puis communiquer à mon honorable ami la liste de ceux qui ont contribué à l'adoption de la loi primitive de 1922, sur laquelle est fondé le présent bill.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à savoir les noms.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les voici:

Ile du Prince-Edouard
Représentant les producteurs—
W. N. McGregor.
Représentant les commerçants—
Nelson Rattenbury.

Nouvelle-Ecosse
Représentant les producteurs—
F. W. Foster.
Représentant les commerçants—
A. E. McMahon.

Nouveau-Brunswick
Représentant les producteurs—
A. A. H. Margison.
Représentant les commerçants—
O. R. Estey.

Québec
Représentant les producteurs—
Roger Gagnon, John McEvoy, Jos.-E. Parent.
Représentant les commerçants—
Wm. Bell.

Ontario
Représentant les producteurs—
Henry Broughton, J. G. Fleming, J. M. McNaughton.
Représentant les commerçants—
David Spence, M.P.

Manitoba
Représentant les producteurs—
R. P. Andrews.
Représentant les commerçants—
J. G. Anderson.

Saskatchewan
Représentant les producteurs—
E. W. Marvel.
Représentant les commerçants—
J. M. McCrae.

Alberta
Représentant les producteurs—
R. Noel Hammond.
Représentant les commerçants—
S. S. Savage.

Colombie-Anglaise
Représentant les producteurs—
C. E. Barnes, J. T. Mutrie, R. M. Winslow.
Représentant les commerçants—
E. L. Fraser.

Mon honorable ami verra que dans la liste des commerçants figure le nom de David Spence, député. Je souhaiterais qu'il fût à son siège.

De plus, outre nos propres inspecteurs, ceux dont les noms suivent étaient présents à titre consultatif, et représentaient les ministères provinciaux:

Wilfrid Boulter, Charlottetown (I.-P.-E.).
Dr M. Cumming, Truro, (N.-E.).
A. G. Turney, Frédéricton (N.-B.).
J.-H. Lavoie, Québec (Qué.).
A. H. MacLennan, Toronto (Ont.).
J. D. Smith, Edmonton (Alb.).
R. C. Abbott, Vancouver (C.-A.).

Je pourrais peut-être ajouter que cette organisation existe encore, et lorsque nous aurons le conseil consultatif...

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est le nom de cette organisation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit de la Société des cultivateurs maraîchers des diverses provinces.

M. EVANS: A propos de l'inspection des légumes destinés à l'exportation, j'aimerais à faire quelques observations au ministre de l'Agriculture. Tout indispensable que soit l'inspection, je n'estime pas que cette mesure législative apporte une solution complète à la difficulté. Nous avons constaté, dans l'ouest du Canada que, tout en ayant été obligés de vendre notre blé collectivement et de compter sur le Gouvernement pour nous assurer l'organisme et les installations voulues pour le transport du blé, de la ferme aux marchés mondiaux, nous n'avons mis fin à nos ennuis que le jour où nous nous sommes constitués en ce que l'on appelle le syndicat de vente collective. Si le gouvernement fédéral voulait encourager la coopération et aider les cultivateurs à s'organiser en sociétés du genre de l'association des cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, ce serait d'un avantage permanent. Une loi de la nature de celle-ci ne saurait suffire bien longtemps à la situation. Même, lorsqu'il s'agit du classement des œufs, de la volaille et ainsi de suite, dans l'ouest du Canada, nous avons constaté que ces règlements ne répondaient pas à nos besoins, et aujourd'hui, les citoyens de la Saskatchewan ont tout simplement solutionné la difficulté en s'organisant en coopératives et en écoulant leurs produits au moyen du système de vente par syndicat. De fait, je pourrais ajouter que dans certaines villes de l'Ouest, on a jugé nécessaire de constituer des syndicats pour la vente du lait parce que les cultivateurs se faisaient voler et le prix de leur lait et leurs bénéfices. Au lieu de chercher à adopter une loi pareille pour faire face à la situation, je préférerais voir le Gou-

vernement prêter son concours aux cultivateurs afin qu'ils s'organisent en coopératives et se chargent eux-mêmes de cette réglementation. Le jour arrive où tous nos produits devront être vendus en coopérative, et dans l'Ouest nous sommes prêts à vendre nous-mêmes tout notre blé. Pour un article comme les pommes de terre qui doivent être transportées en masse sur les marchés de l'univers, le Gouvernement ne pourrait adopter de meilleure méthode que d'aider les cultivateurs à faire cette opération eux-mêmes.

M. MacLEAN (Prince): En réponse à mon collègue de Rosetown, je ferai observer que dans l'île du Prince-Edouard, et au Nouveau-Brunswick, je crois, nous faisons ce qu'il suggère. Dans l'île du Prince-Edouard, nous avons l'association coopérative des cultivateurs de pommes de terre qui vend uniquement d'après ce système de coopérative des millions de boisseaux de pommes de terre d'une valeur de millions de dollars.

Le Gouvernement nous a accordé la même aide qu'aux agriculteurs de l'Ouest au sujet de l'inspection. Nous avons deux sortes d'inspection, celle des semis de pommes de terre, etc., celle des pommes de terre comestibles, chacune sous la juridiction d'un service distinct du département de l'Agriculture. La première ne coûte rien au cultivateur, et chaque wagonnée de pommes de terre est certifiée par un inspecteur du département et étiquetée pour l'axportation. L'examen des semis de pommes de terre est obligatoire. Personne ne peut expédier des semis certifiés sans qu'ils soient examinés par un inspecteur du département et qu'un certificat soit placé sur les sacs.

Quant à l'exportation du produit comestible, l'inspection et le certificat ne sont pas obligatoires, mais à moins que l'expédition ne soit examinée et certifiée par l'inspecteur, moyennant un droit de cinq dollars, la wagonnée ne peut partir comme pommes de terre de table A du Canada. Cet examen a été entrepris volontairement dans l'île du Prince-Edouard, et cultivateurs aussi bien qu'exportateurs s'en sont bien trouvés. Je ne crois pas me tromper en disant que, l'an dernier, au moins 90 p. 100 des pommes de terre comestibles expédiées hors de la province ont été inspectées, et que l'examen a été accepté de bon gré par le producteur et l'exportateur. Celui-ci a payé le droit d'inspection de cinq dollars à l'inspecteur qui, après cela, plaçait son certificat sur le wagon. Une fois les pommes de terre arrivées à destination, si le consignataire s'en plaint, l'expéditeur peut produire son certificat d'inspection montrant

[M. Evans.]

que le tubercule étant de la qualité A lors de son expédition, et il incombe au consignataire de payer.

Cette agitation pour cet examen obligatoire est venue en grande partie du Nouveau-Brunswick. Les producteurs de cette province n'ont pas accepté dans la même mesure que ceux de l'île du Prince-Edouard l'inspection volontaire, et certains cultivateurs et sociétés du Nouveau-Brunswick ont demandé l'examen obligatoire. C'est là, je crois, le motif de ce bill. C'est indifférent pour l'île du Prince-Edouard, parce qu'au moins 90 p. 100 de nos récoltes sont examinées. Lorsqu'il s'agit de petites opérations entre cultivateurs, et la vente de légumes par des agriculteurs qui transportent leurs produits par camions dans les villes, si je pensais un seul instant que ces producteurs seraient lésés par ce bill, je ne l'appuierais pas, mais, si je comprends bien, le ministre doit proposer un amendement qui comprendra assez bien tous les règlements relatifs au trafic local. Cette mesure législative est dans l'intérêt de tous ceux qu'elle concerne. Il serait peut-être bon d'étudier s'il ne faudrait pas substituer, dans le texte anglais, "commerçant" à "personne" comme le propose l'honorable député de Rosetown (M. Evans). Tout de même, je pense que l'on a prévu toute éventualité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Afin de montrer jusqu'à quel point les maraîchers ont profité de la disposition que nous voulons faire adopter dans cet article, laissez-moi citer quelques chiffres. Ils ont demandé ce classement, en offrant volontairement un droit de cinq dollars par wagonnée. Ainsi, la Colombie-Anglaise a fait classer 472 wagons de pommes de terre d'exportation moyennant un droit de cinq dollars chacun, et a aussi appliqué cette méthode à son commerce de l'intérieur. Bien que les producteurs n'eussent pas besoin de prendre cette décision, ils en ont si bien bénéficié qu'ils ont résolu de faire classer leurs pommes de terre pour le marché domestique. Dans l'Ouest, 135 wagonnées ont été inspectées au coût de cinq dollars chacune; dans l'Ontario, 163; dans l'est de l'Ontario et dans Québec, 178; dans la Nouvelle-Ecosse, 32; au Nouveau-Brunswick, 3,138, dans l'île du Prince-Edouard, 2,545. On a insisté pour que nous acceptions leur argent. Nous sommes des traînards en allant si lentement sous ce rapport. Quant aux oignons, cultivés principalement dans le comté d'Essex, dans cette province et en Colombie-Anglaise, voici les inspections qui ont été faites au coût de cinq dollars par wagonnée: Colombie-Anglaise, 152 wagonnées; l'Ouest, 37; l'Ontario, 174; l'est de l'Ontario et Québec, 21; Nouvelle-Ecosse, 3;

Nouveau-Brunswick, 1; île du Prince-Edouard, néant,—soit un total de 388. La classification des navets n'est pas chose habituelle, mais les producteurs ont fortement insisté pour l'avoir; et voici le nombre de wagonnées inspectées à raison de $5 la wagonnée: Colombie-Anglaise, néant; les Prairies, néant; Ontario, 2; Ontario-Est et Québec, 10; Nouvelle-Ecosse, néant; Nouveau-Brunswick, 2; île du Prince-Edouard, 4—dix-huit wagonnées seulement; mais c'est un commencement. Pourquoi cette méthode nous répugnerait-elle? Nous l'avons appliquée sans l'imposer, nous avons touché le revenu que l'on nous donnait comme malgré nous, et nous l'avons passé au ministre des Finances. C'est de là que vient le $60,000 que j'ai mentionné. Pourquoi la loi ne connaîtrait-elle pas de ce commerce considérable, comme elle connaît de tout autre? Nous en sommes à l'article 5. Faut-il reprendre la chose à neuf et recommencer à démontrer l'à-propos du classement? J'espère que non.

M. COOTE: L'article six prescrit que "personne ne vendra ou n'offrira". Le ministre a-t-il demandé à son collègue de la Justice si le mot "personne" comprend la femme? L'on nous a fait savoir qu'il n'est pas certain qu'une femme soit une personne. Si les tribunaux confirment ce doute une femme pourra "vendre ou offrir en vente" ces légumes, sans relever de cette loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce projet est une refonte et certains articles sont une réplique textuelle de l'ancienne loi. Mon honorable ami remarquera que rien n'est souligné dans cet article. Il est en vigueur depuis six ans, et il ne nous a pas encore amené d'ennuis. Pourquoi se susciter des difficultés?

Nul ne doit vendre ni mettre ou exposer en vente au baril fermé des pommes de terre ni en posséder à cette fin, à moins que chaque baril ne soit bien et convenablement rempli.

Si le baril n'est pas bien rempli, le contenu joue et se meurtrit. C'est probablement ce qui est arrivé aux pommes de terre du Nouveau-Brunswick; elles étaient fendillées comme si elles avaient passé sous un rouleau.

M. COOTE: Je ne demande pas au ministre de renseignements sur l'emballage des pommes de terre; je m'informe s'il a consulté son collègue de la Justice sur la signification du mot "personne", pour s'assurer si cela comprend la femme.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous plaisantez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Plaisanterie réchauffée et même un peu rance.

M. CAMPBELL: La statistique fournie par le ministre relativement aux consignations en vrac ne porte pas sur le point en discussion. Nous approuvons le classement dans ce cas. Mais, il arrive souvent qu'un cultivateur achète un sac de pommes de terre de son voisin, et d'après le texte actuel l'un ou l'autre se trouve à enfreindre la loi. Nous croyons que ce cas-là devrait être excepté Nous proposons au ministre de remplacer le mot "personne" par le mot "marchand", dans le texte anglais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils étaient exceptés par l'ancien règlement. J'ai été obligé de m'absenter du comité d'agriculture pour assister à une autre réunion, mais avant de quitter, j'ai demandé au comité d'élargir la clause exceptionnelle de manière à comprendre ce cas-là. Ainsi, nous avons deux moyens de protéger les agriculteurs.

M. CAMPBELL: J'avais compris au comité d'agriculture que le bill serait modifié de manière à comprendre ce cas particulier, et je ne vois rien de cela dans le bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Malheureusement, le comité d'agriculture, pensant sans doute que les modifications étaient de peu d'importance, n'a pas demandé que le bill modifié fût réimprimé. Voici l'amendement à l'article 21 qui prescrit les exceptions:

f et à telles autres pratiques spéciales du commerce que le conseil consultatif, approuvé par le ministre, déterminera.

Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai proposé au moment de m'absenter. Ce que je voulais, c'était quelque chose de semblable à la disposition de la loi des semences, et des fertilisants, d'après laquelle les agriculteurs sont à ce titre exceptés. Cela existe dans plusieurs lois provinciales et fédérales. Le comité a jugé sage de ne pas faire d'exception pour une catégorie particulière, mais d'autoriser le conseil consultatif approuvé par le ministre, à excepter telles autres pratiques particulières du commerce. J'avais proposé "du commerce ou de l'agriculture", ce qui exceptera les cultivateurs. Je suis disposé à discuter une proposition semblable. Cependant le comité en est venu à la conclusion que cela prêterait à des abus.

M. CAMPBELL: Je croyais que l'affaire avait été réglée au comité d'agriculture. J'ai peine à croire que le comité se rendait compte qu'il n'exceptait pas la catégorie d'agriculteurs à laquelle j'ai fait allusion; je pense plutôt que la majorité du comité était convaincue du contraire. Le ministre ou le conseil consultatif est autorisé à faire certaines exceptions, mais les articles 3 et 4 s'appliquent formellement à toute personne, agriculteur ou marchand.

L'hon. M. MOTHERWELL: On a réservé ces deux là dans l'espoir qu'ils seront modifiés conformément au désir du comité.

M. CAMPBELL: Je crois que nous devrions accepter la suggestion du ministre. Je suppose le cas d'une localité où il y a mésentente, où un homme veut causer des ennuis à son voisin. Il serait très facile de poursuivre un homme devant un juge de paix et de le faire condamner à payer une amende parce qu'il a vendu un sac de pommes de terre à un autre, non pas à titre de commerçant, mais simplement pour aider à son voisin, comme cela s'est toujours fait dans la localité. Je crois que nous devrions rétablir le texte suggéré par l'honorable ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous y verrons quand nous étudierons l'article en question.

M. COOTE: Nous ferions mieux de nous en tenir à la discussion d'un seul article à la fois. Le ministre a parfaitement raison. C'est, je crois, à la suggestion du ministre que nous avons amendé l'article 21. Si nous ne l'avons pas fait, nous pourrons modifier l'article quand nous le discuterons.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (pouvoir d'entrer dans un local).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cet article va trop loin; il est vraiment trop rigoureux. Le ministre se rend-il bien compte de la portée de cet article? Il autorise à un inspecteur à entrer, sur un simple soupçon, dans tout local, dans une maison, dans la cour d'une ferme ou dans un magasin. C'est donner trop de pouvoir à un individu.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne donnerais pas cette autorisation au ministre même.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député voudrait-il l'obliger à rester à la porte?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre peut plaisanter, mais il y en a qui ne plaisantent pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Mais il faut que l'inspecteur soit autorisé à entrer; sinon il devra rester à la porte. Que fera-t-il? Il ne peut pas être au sous-sol ou sur le toit. Cette autorité se donne dans toutes nos lois de ce genre. Elle existe dans cette loi depuis vingt-cinq ans, et si elle a subi l'épreuve du temps durant cette période elle peut la subir encore durant vingt-cinq autres années, et je ne compte pas avoir à m'y intéresser plus longtemps que cela.

[M. Campbell.]

M. McGIBBON: Ces paroles du ministre prouvent plus que toute autre que la loi n'a jamais été appliquée. Le public ne tolérera jamais l'exercice d'un pouvoir comme celui que donne cet article. Si le ministre ne sait pas cela, il devrait le savoir. Si cet article, comme il le dit, n'a pas été invoqué, c'est parce qu'il est inapplicable.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce le même article que dans la loi existante?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. MANION: On remplace "pommes de terre ou oignons" par "légumes". On pourrait suspecter les oignons.

Sir EUGENE FISET: Ou les oignons aux pieds.

L'hon. M. MOTHERWELL: On applique la chose à tous les légumes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (pouvoir de retenir des consignations de légumes).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Voici un autre article sur lequel j'ai des doutes. J'ai autant de soupçons sur ces nouveaux articles que l'inspecteur en aura sur les locaux qu'il inspectera.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet article est semblable à celui qui se trouve dans la loi des fruits depuis plusieurs années, et qui a eu le temps de faire ses preuves. On s'en est si bien trouvé dans la loi des fruits qu'on a décidé de l'insérer ici. Le fonctionnaire de mon département qui se trouve ici m'informe que cet article existe depuis vingt-cinq ans. Il a été jugé très satisfaisant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministère a-t-il déjà appliqué cet article ou en a-t-il tiré avantage?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. McGIBBON: Combien de fois?

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (règlements).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il y a un grand nombre de modifications dans cet article. Le ministre voudra peut-être bien nous en expliquer la nécessité.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'alinéa *a* dit que les classes seront établies de la façon ordinaire sur avis de la commission consultative, comme dans la loi des fruits. En 1924, nous avons préparé un projet de loi pour modifier la loi sous plusieurs rapports, et nous l'avons renvoyé au comité de l'agriculture.

Nous avons essayé d'établir le classement par une loi, mais le comité de l'agriculture n'a pu accepter notre classement. C'est, je crois, sur la question des oignons que nous ne nous sommes pas entendus. Nous avons laissé mourir le projet de loi au comité de l'agriculture après avoir essayé en vain d'établir ces classements. De même, nous avons en vain tenté de décrire les classes commerciales du blé inférieur en qualité à la classe 3 du Nord qui sont fixées chaque année par une commission. Et voilà que nous tentons ici d'établir des récipients réguliers pour les légumes, à la demande des producteurs. Si l'on désire vendre ces produits au sac, nous allons établir un sac d'un poids régulier; aujourd'hui, un sac peut contenir 70, 80, 90, 100 ou 200 livres, mais nous voulons établir un poids uniforme. Si nous employons une mesure d'un gallon, nous établirons un poids régulier de 7 livres ½ pour cette mesure, et ainsi de suite. Nous allons également établir des unités pour la vente des légumes ainsi que les variétés ou marques à employer et la manière de les placer dans les récipients. Un grand nombre de commerçants ont établi des marques spéciales depuis de nombreuses années, et nous en tenons compte dans le projet de loi. Nous voyons aussi à l'inspection, à l'émission des certificats et à l'imposition de droits; si vous établissez un classement, il vous faut émettre des certificats. Puis l'alinéa *f* fixe la date de l'entrée en vigueur de tout règlement, et le reste. Nous ne pouvons nous prévaloir de ce pouvoir que pendant la session du Parlement; il se peut que l'entrée en vigueur des règlements ne vienne que dans six mois, car presque toutes les lois en vertu desquelles nous avons l'autorité nécessaire pour établir un classement n'ont été mises en vigueur qu'après y avoir préparé le public.

L'hon. M. EDWARDS: Je désire ramener le ministre à l'alinéa *a* qui règle l'établissement d'un classement pour les légumes offerts en vente. A-t-on l'intention de classer les pommes de terre ou les oignons comme on l'a fait pour les œufs: extras, spéciaux, frais de 1re qualité, premiers, seconds et le reste? Comment allez-vous classer les pommes de terre et les oignons, et qui fera partie de la commission consultative? Apparemment, le cultivateur qui porte ses pommes de terre et ses oignons au marché sera tenu de spécifier si ses produits sont de première qualité, de qualité spéciale, ou autre chose de ce genre, et il ne sera pas libre d'agir comme bon lui semblera; il lui faudra mettre ses produits dans un sac ou récipient réguliers portant une certaine marque. Même après cela, il n'est pas encore libre; il lui faut obtenir un certificat d'un inspecteur du Gouvernement déclarant que les pommes de terre sont de telle grosseur spécifiée et le sac devra porter la marque prescrite, et, pour obtenir ce certificat, il lui faudra mettre la main au gousset et acquitter les droits qui serviront à payer le salaire de cet inspecteur qui agit au nom du Gouvernement, un des agents d'élection de ce dernier, je suppose, en temps et lieu. Revenant à l'alinéa *a*, combien de classes le ministre a-t-il l'intention d'établir pour les pommes de terre et les oignons? Le classement se fera-t-il d'après la grosseur, la couleur, suivant que les tiges auront ou n'auront pas été coupées, et le reste? Les classera-t-on d'après l'âge, la variété, ou sur quoi se basera-t-on? Je désire savoir la position des cultivateurs relativement à ce classement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a soulevé un point très important, et c'est dans le but de résoudre cette difficulté que nous avons adopté ce plan. Il y a quatre ans, un certain nombre des membres du comité désiraient conserver ces noms auxquels mon honorable ami s'opposent et auxquels je m'oppose également. Les classes d'oignons actuellement sont: de fantaisie, de choix, réguliers et à cuire.

L'hon. M. EDWARDS: Et les oignons à mariner?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croyais les chiffres ordinaires assez bons, et qu'il serait plus clair de désigner les classes avec les chiffres, un, deux, trois. A cette époque, certains membres tenaient tant à l'idée contraire qu'il fut impossible de s'entendre; nous reçûmes une avalanche de télégrammes des divers intéressés, et nous dûmes abandonner l'idée comme une pomme de terre trop chaude, ou un oignon trop chaud, si vous préférez, et attendre jusqu'à aujourd'hui. Maintenant, nous désirons changer les noms des classes, et comme nous n'avions pu nous entendre la première fois, nous proposons maintenant de les classer d'après les chiffres un, deux et trois par règlements. Les pommes de terre actuellement se divisent d'après les classes suivantes: A, B et C; je ne saurais dire pourquoi on n'a pas employé les chiffres 1, 2 et 3, mais je tenterai de les faire correspondre aux classes des oignons.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre agirait sagement, à mon sens; le public en général comprendrait plus facilement le classement des pommes de terre et des oignons suivant les chiffres que d'après les mots de fantaisie, extras, spéciaux et le reste. Il existe actuellement beaucoup de confusion par rapport au classement des œufs et je suis sûr que ces classes seraient mieux comprises du public si on employait les chiffres. Dans tous les cas,

l'inspecteur, je suppose, se présentera sur le marché et examinera les pommes de terre ou les oignons et les classera, laissant une étiquette disant que ces légumes sont des n° 1 ou n° 2. Le certificat attaché au sac renseignera le public. Cela le garantira contre toute poursuite pour altération de qualité. Est-ce là l'idée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas tout à fait. Ces gens-là fixent eux-mêmes les qualités de leurs produits; ils en connaissent bien les conditions. Ils apposent une étiquette indiquant la qualité soit de leurs oignons, soit de leurs pommes de terre. Si l'inspecteur, lorsqu'il passe, trouve que leurs produits ne remplissent pas les conditions de la qualité indiquée, il les avertit de faire un peu mieux attention. Il ne leur intente pas immédiatement une poursuite, mais il leur indique quelle est la qualité réelle, changeant peut-être l'étiquette en conséquence et il leur demande de se conformer plus strictement à la loi. Si le marchand persiste à dénaturer la qualité de ses produits et que l'infraction se répète, il est possible qu'on soit obligé de le poursuivre; mais, en général, on ne le fait pas pour la première infraction.

L'hon. M. EDWARDS: Malgré tout le cultivateur serait probablement beaucoup mieux à même de déterminer la qualité de la pomme de terre que l'inspecteur, citadin quelconque qui n'aura jamais vu une pomme de terre autrement que sur la table. Pour lui, il s'agit de trouver des délinquants et de montrer, en importunant les cultivateurs, qu'il remplit activement ses fonctions d'inspecteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas nous qui choisissons les inspecteurs.

L'hon. M. EDWARDS: Supposons que l'inspecteur arrive et classe des pommes de terre dans la première qualité; si le cultivateur ne les a pas mises dans une caisse ou un sac étiqueté comme il faut, est-il passible d'une amende? Les pommes de terre sont réellement de première qualité, mais le contenant n'est pas marqué comme il faut.

L'hon. M. MOTHERWELL: La classification est inutile si les gens ne veulent se mettre au courant.

L'hon. M. EDWARDS: Vous pouvez juger si c'est de la 1ère ou de la 2ème qualité et si elles sont dans une caisse ou un sac portant une marque; or, le cultivateur est passible d'une amende s'il les a mises dans un sac non étiqueté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour toutes les qualités que je connaisse, il faut une marque.

[L'hon. M. Edwards.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (pénalité pour infraction).

M. KELLNER: Supposons que des pommes de terre ou des oignons, dûment certifiés soient ensuite abîmés par la gelée et que le marchand les vende, qui sera responsable? Contre qui le consommateur pourra-t-il exercer son recours? Contre le producteur ou contre le marchand?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce serait une question à régler entre les deux intéressés. Nous ne pouvons pas être responsables de cela. Les chemins de fer ont les épaules larges; supposons qu'on dût chauffer et qu'on ne l'ait pas fait, il est possible qu'on puisse les poursuivre. Mais, on ne peut pas rejeter la responsabilité sur celui qui a délivré le certificat. Généralement, la chose s'arrange à l'amiable; on réunit les intéressés et comme ils s'attende à commercer encore ensemble, le bon sens prime et l'affaire se règle.

L'hon. M. EDWARDS: Je désire proposer un amendement à l'article 16. Pour la première infraction, l'amende est de $25 au plus et de $10 au moins. J'estime que c'est un peu rigoureux pour une loi que beaucoup de gens ne connaissent pas. Pour la première infraction le minimum devrait être de beaucoup abaissé; on pourrait également réduire le maximum.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne poursuivons pas pour la première infraction.

L'hon. M. EDWARDS: Vous, peut-être, mais vous ne serez pas l'inspecteur universel. Quelqu'un agira en votre nom.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les rapports indiqueront s'il y a récidive.

L'hon. M. EDWARDS: Dois-je comprendre —dans l'affirmative, je changerai d'opinion— que lorsqu'un inspecteur trouve un cultivateur en flagrant délit, aucune poursuite n'est prise pour la première fois tant qu'il n'a pas fait son rapport au département?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la coutume. Je trouve qu'il est bon de donner à un homme l'occasion de se reprendre; il est possible qu'il ait contrevenu à la loi innocemment.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne critique pas le ministre là-dessus et peut-être est-ce la coutume; mais il est possible que l'inspecteur, dans le cours ordinaire de ses fonctions, n'attende pas de savoir ce que le département en pense.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! oui, il ne peut pas intenter de poursuite de son propre chef; il doit se référer à son département.

L'hon. M. EDWARDS: Dans quel article est-ce édicté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas édicté dans le projet de loi, mais c'est énoncé dans les instructions et les règlements qui en régissent l'application. Vous ne pouvez dire dans le projet de loi qu'un contrevenant peut enfreindre la loi un certain nombre de fois, avant de se faire cogner sur les doigts, mais c'est ainsi que cela fonctionne.

L'hon. M. EDWARDS: Vous donnez l'instruction à vos inspecteurs qu'un homme, qui viole la loi une fois, est passible d'une amende de pas moins de dix dollars, et de pas plus de vingt-cinq dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà ce qui est dit dans la loi.

L'hon. M. EDWARDS: Sans doute si le ministre était inspecteur, il avertirait un cultivateur en faute de ne pas récidiver. Mais voici un projet de loi destiné à la gouverne des inspecteurs, et qui leur dit qu'ils doivent citer un homme devant le magistrat, et le faire condamner à une amende maximum de vingt-cinq dollars et minimum de dix, dans le cas d'une première contravention, et à une amende minimum de vingt-cinq dollars et maximum de cinquante, pour un second délit. Pour la troisième contravention, l'amende est de deux cents dollars, je crois.

M. KAISER: Deux cent cinquante dollars, conformément à la loi de tempérance de l'Ontario.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre devrait réduire l'amende à un minimum d'un dollar, et à un maximum de cinq dollars, pour la première infraction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce ne serait pas une peine fort efficace.

L'hon. M. EDWARDS: Au propre dire du ministre, la première infraction n'entraînera pas de poursuite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce serait moins que les frais d'inspection. Tous paieraient l'amende pour éviter des frais de déplacement.

L'hon. M. EDWARDS: Dans l'application d'une nouvelle loi comme celle-ci, donnez un peu aux cultivateurs l'occasion de se familiariser avec les intentions du Gouvernement à leur égard. Ne laissez pas à la discrétion d'un inspecteur irréfléchi l'imposition d'une amende de dix dollars à un homme qui a des pommes de terre de première qualité, mais les a mises dans un sac irrégulièrement marqué.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce texte a force de loi depuis cinq ans. Nous n'y insérons que trois ou quatre mots. C'est en réalité une réimpression de l'ancienne loi. Nous ne saurions imposer une règle applicable à tous les transgresseurs; car tous n'ont pas le même degré de culpabilité. Quelques-uns seront en faute par ignorance; d'autres commettront des infractions, voulues et répétées, et certes, celui qui n'enfreint pas la loi sciemment, a droit à une chance. Relativement à l'amende maximum de cinq dollars et minimum d'un dollar, le dollar défraye les frais d'inspection, et si l'amende minimum est imposée pour une infraction, comme les magistrats ont coutume de le faire, le contrevenant paiera un dollar d'amende et les appointements de l'inspecteur.

M. ARTHURS: Le ministre prétend qu'il ne poursuivra personne au premier délit.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il s'agit d'un innocent à sa première infraction.

M. ARTHURS: Un homme ne pourra être innocent, s'il transgresse une loi inscrite dans les statuts.

M. SMOKE: Je crois savoir que n'importe qui peut déterminer l'application d'une loi criminelle; n'importe quelle personne du voisinage peut porter une première, une deuxième ou une troisième accusation, comme le Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément.

M. SMOKE: Cela ne dépend pas de la volonté de l'inspecteur ou du Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le meilleur argument donné jusqu'ici.

L'hon. M. EDWARDS: Si l'argument est bien fondé,—et il l'est selon moi,—il réduit à néant l'assertion faite tout à l'heure par le ministre, concernant les instructions qu'il donnerait aux inspecteurs de ne pas se montrer sévères pour une première infraction. Il ne peut donner à tout le monde instruction de faire preuve d'indulgence, mais à ses seuls fonctionnaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout.

L'hon. M. EDWARDS: Supposons que l'auteur de la plainte ne soit pas l'inspecteur, mais un voisin. Le ministre n'a aucune influence sur cet homme. Supposons qu'il porte plainte par malice ou pour un autre motif, et que l'homme comparaisse. Si je comprends bien, le magistrat qui entendra la cause, s'il voit que l'accusé a violé la loi en ayant en vente des pommes de terre qui ne sont pas de la qualité voulue ou qui ne sont pas dans un

sac ou une boîte pour le marché, n'aura aucune discrétion mais sera obligé d'imposer une amende d'au moins dix dollars ou au plus vingt-cinq dollars pour une première infraction.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une hypothèse, mais cela peut arriver car n'importe quel citoyen peut faire mouvoir le mécanisme judiciaire, mais il aurait deux fois plus de difficulté à prouver sa cause, car il faudrait prouver que les pommes de terre n'étaient pas de la qualité voulue ou qu'elles ne pesaient pas le poids. Le département serait en possession du certificat qui a été délivré en premier lieu et cela serait une présomption d'exactitude; le plaignant aurait donc deux fois plus de difficultés à faire condamner l'accusé que n'en auraient les fonctionnaires du département. Mon commissaire des fruits me dit qu'il ne peut se rappeler un seul cas où une poursuite a été prise par un simple citoyen.

M. KELLNER: Une fois que vous avez adopté cette disposition, son application ne vous appartient plus, et à l'appui de mon assertion, je citerai le ministre de la Justice qui nous a dit l'autre jour que le Gouvernement ne pouvait mettre en vigueur ces lois; que cela relevait des gouvernements des provinces. Le ministre n'aurait par conséquent aucune autorité.

M. CAMPBELL: Je désire signaler au ministre quelque chose qui pourrait facilement se produire relativement à cette mesure, et c'est ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai fait des observations, il n'y a pas longtemps. Un cultivateur vient en ville et vend quelques sacs de pommes de terre. Un commerçant de l'endroit qui a les moyens de vendre les produits de la ferme ne verra pas d'un bon œil le cultivateur vendre directement à ses clients. Vous avez là un exemple où un commerçant pourra aller chez un magistrat, porter une plainte contre le cultivateur et lui causer beaucoup d'ennuis, bien que le cultivateur n'ait vendu que quelques sacs de pommes de terre. C'est cela que nous devons empêcher.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Macleod (M. Coote) suggère que nous discutions un article à la fois, et cela me paraît sensé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Au sujet de ces poursuites, l'inspecteur a-t-il le droit de poursuivre sans consulter le département?

L'hon. M. MOTHERWELL: Jamais.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si une contravention est commise et si l'inspecteur désire agir, qu'arrive-t-il?

[L'hon. M. Edwards.]

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il est un inspecteur ordinaire, il envoie un rapport à l'inspecteur du district, c'est-à-dire à l'inspecteur de la province. Ce dernier l'envoie à son tour au commissaire des fruits qui est chargé de faire appliquer la loi. Avant de faire un rapport au sous-ministre, le commissaire des fruits requiert l'inspecteur de district de faire une enquête complète de l'affaire. Si les circonstances le justifient, ce dernier fait de nouveau rapport au commissaire des fruits qui traite de la chose avec le sous-ministre. Si le cas est compliqué, il le discutera quelquefois avec moi ou plus souvent avec le sous-ministre de la Justice pour voir s'il y a lieu d'intenter une poursuite. Nous n'aimons pas à poursuivre avant d'être certain d'une condamnation, autrement l'action ne pourrait faire grand bien et pourrait faire du tort.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cela veut dire que c'est le sous-ministre qui en pratique donne des instructions de poursuivre, et personne autre dans le département n'exerce ce pouvoir. Est-ce exact?

L'hon. M. MOTHERWELL: La division des fruits exerce quelquefois ce pouvoir si l'accusé est un récidiviste qui s'efforce de contourner la loi. Dans ce cas, la division des fruits agit d'elle-même.

M. ARTHURS: Qu'entendez-vous par un récidiviste?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelqu'un qui commet une deuxième contravention.

M. RYERSON: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer cette loi au petit cultivateur qui vend ses produits sur le marché et à ses clients dans la région, ou seulement à ceux qui font le commerce interprovincial ou l'exportation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité décidera cela lorsque nous discuterons l'article 21 qui contient une disposition permettant au Gouvernement d'étendre les exemptions autant qu'il le veut. Nous pourrons ajouter une autre disposition lorsque nous serons rendus à cet article. Cela semble la pierre d'échoppement du bill et je crois que les exemptions auraient dû être au commencement et nous saurions ce qu'elles sont. Il n'y a eu que deux ou trois petits amendements, et bien qu'ils aient été importants, on n'a pas cru devoir faire la dépense de réimprimer le bill. L'article 21 couvre ce point et je serai heureux d'avoir l'opinion de mon honorable ami à ce sujet.

M. MALONEY: Nous devrions renvoyer à plus tard la discussion de ce projet de loi. Je respecte trop la sagacité du ministre

pour le croire en faveur d'une telle mesure. Le paragraphe final de l'article 21, qui est la partie la plus importante de tout le bill, annule complètement les bons effets de cette mesure. Si l'on doit classer les légumes et les fruits, ou en protéger la vente de quelque manière, ce devrait être pour le commerce d'exportation; cependant, l'article 21 soustrait justement à la loi les légumes et les fruits d'exportation. Rien ne saurait empêcher les exportateurs de se plaindre que cette mesure nuit à leur commerce à l'étranger et il en résultera qu'elle n'aura absolument aucun effet sur les produits d'exportation. Elle frappe les petits producteurs de fruits et les petits maraîchers; elle est vexatoire pour la ménagère qui veut aller au marché acheter ses fruits et ses légumes, à la douzaine ou à la botte. Pour cette raison et en toute justice pour le ministre de l'Agriculture, nous devrions faire rapport sur la question, ce qui lui permettrait de la remettre à l'étude et de la remettre sur le tapis un autre jour.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'en sommes pas encore à cet article et nous nous proposons de laisser le bill en comité.

M. CANTLEY: Si le cultivateur qui va à la ville vendre ses légumes dans sa voiture est compris dans l'application de cette mesure, le ministre de l'Agriculture sera la bête noire de tout le pays. Si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle—et le ministre semble le désirer—il y aura bien peu de cultivateurs libéraux dans le comté de Pictou.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela fera bien l'affaire de mon honorable ami et il devrait en favoriser l'adoption.

M. CANTLEY: Ils n'appuieront pas votre Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19 (peine pour négligence dans la manutention ou destruction volontaire).

L'hon. M. EDWARDS: Les mots détruire et dérober ont pour moi une signification bien claire, mais qu'entend-on par "manutentionner avec négligence"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Manutentionner brutalement.

M. ERNST: Pourquoi ne pas le dire alors?

L'hon. M. EDWARDS: Alors, le cultivateur qui va au marché avec une charge de pommes de terre et qui en échappe un sac en les déchargeant est exposé à voir l'inspecteur l'aborder et lui imposer une amende de vingt-cinq dollars pour négligence dans la manutention. Il s'en tirera peut-être s'il n'échappe qu'un sac, mais gare au second, on lui fera payer cher sa négligence. L'inspecteur lui dira: "Vous avez offensé ce sac de pommes de terre, ou de navets. Ces légumes pleurent presque parce que vous les avez contusionnés; vous leur avez fait mal par votre manutention négligente et vous êtes passible d'une amende de vingt-cinq dollars". Deux hommes prennent chacun un bout d'un sac de pommes de terre et le lancent dans un wagon sans se soucier de la dignité des tubercules. Ils sont froissés, blessés, malmenés. Ne devrait-on pas installer un sommier élastique et un lit de plumes pour recevoir les pommes de terre? Faudra-t-il les envelopper dans de la laine pour être certain de ne pas violer la loi? Si l'on échappe un sac par terre, c'est là de la manutention négligente pour laquelle il est prévu une amende de vingt-cinq dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand on est aussi spirituel que mon honorable ami, on peut ridiculiser n'importe quoi. Il ne devait pas être ici au début de la soirée, quand j'ai dit que par leur négligente manipulation, les exportateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick avaient presque perdu le marché de Cuba, où l'on en avait même interdit l'importation. Afin de m'assurer du bien-fondé de cette accusation, j'ai demandé au commissaire des fruits de faire venir un ou deux barils de ces pommes de terre du Nouveau-Brunswick. J'ai pu constater que la brutalité de la manutention en avait endommagé 40 p. 100; elles étaient meurtries, fissurées et impropres à l'exportation. On aurait cru qu'elles avaient passé sous un rouleau plombeur. Ne devons-nous pas faire quelque chose pour protéger notre commerce d'exportation? Ne devons-nous pas essayer de prévenir d'autres interdictions? Il est quelquefois difficile de les faire lever. La Grande-Bretagne a interdit l'importation de nos pommes de terre pour une futilité, et nous ne pouvons faire lever cette interdiction. Si Cuba défendait l'importation des pommes de terre de nos Provinces maritimes, la chose serait grave. C'est ce que nous voulons éviter.

L'hon. M. EDWARDS: Voyons comment le ministre propose de l'éviter. Il dit au cultivateur: "Si vous jetez un sac de pommes de terre sur le sol, c'est de la négligence et vous êtes passible d'une amende", mais l'alinéa *e* de l'article 21 dit que cette loi et les règlements qui l'accompagneront ne s'appliqueront

pas aux légumes d'exportation, s'ils sont un obstacle à la vente et à l'exportation de ces produits à l'étranger. Ainsi, la loi ne s'applique pas aux pommes de terre destinées à l'exportation; on peut jeter par terre des tubercules si on le désire; mais, si on agit de la sorte avec le produit qui doit servir à la consommation domestique, on est passible d'une amende. L'article 21 décrète clairement:

Les dispositions de la présente loi ou des règlements, établis sous son empire, ne s'appliquent pas

e Aux légumes destinés à l'exportation, lorsque l'observation desdites dispositions empêcherait leur vente ou leur exportation à un marché étranger.

On peut manipuler avec aussi peu de soin que possible les légumes destinés à l'exportation, même si la vente et l'exportation de ces produits devaient en souffrir, les dispositions de la loi ne s'appliquent pas à ce cas. Cependant, le ministre assure qu'il a rédigé cette mesure législative en vue de commerce d'exportation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous discuterons cet article en temps opportun.

M. ARTHURS: Mais toute l'argumentation du ministre était fondée sur le commerce d'exportation.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Dans le cas mentionné par le ministre, c'est-à-dire celui de pommes de terres meurtries par une manipulation négligente, qui serait tenu responsable de ce délit et aurait à verser l'amende, sous l'empire de l'article à l'étude?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous intenterions des poursuites contre celui qui aurait ainsi traité les pommes de terre, si nous le découvrions.

M. ROBINSON: Si le voiturier en était responsable, comme cela se produit habituellement à ma connaissance, qui le poursuivrait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je connais des syndicats d'agriculteurs qui ont déjà intenté des poursuites contre des compagnies de chemin de fer.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: N'étant pas avocat, je prie le ministre de la Justice de m'éclairer.

L'hon. M. LAPOINTE: On s'adresse souvent à moi, ce soir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je m'adresse à lui parce que, à mon sens, dans la pratique, il sera impossible de mettre en vigueur cette disposition relative à la négligence dans la manipulation des légumes. Le ministre de l'Agriculture lui-même convient qu'il serait impossible de trouver le coupable, dans le cas qu'il a imaginé. Le code criminel prévoit déjà le cas de la destruction ou du larcin volontaires. Personne ne peut impunément détruire ou voler avec préméditation le bien d'un autre. Pourquoi adopter une disposition qui se trouve déjà dans le code criminel? On n'aurait pas besoin de l'article à l'étude pour intenter des poursuites contre quiconque détruirait ou volerait sciemment des pommes de terre. Ne vaudrait-il pas mieux régler ce point dans le code criminel, plutôt que dans une loi relative au commerce des légumes? Je prie le ministre de la Justice de me donner son avis sur ce point.

[L'hon. M. Edwards.]

M. ARTHURS: Le ministre de l'Agriculture a assis son raisonnement sur le cas du commerce d'exportation et il a prétendu avoir en vue la détérioration des pommes de terre destinées au commerce extérieur. Mais l'article 21 se lit:

Les dispositions de la présente loi ou des règlements, établis sous son empire, ne s'appliquent pas.

a Aux pommes de terre nouvelles expédiées entre le premier jour de juillet et le trentième jour de septembre, ces deux dates comprises:

b Aux pommes de terre de semence certifiées, telles que définies dans les règlements établis en vertu de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

c A ce qu'on désigne communément sous le nom "d'oignon frais" ni aux autres légumes qui portent leurs feuilles extérieures; ni

d A ce qu'on désigne communément sous le nom "d'oignons à mariner"; ni

e Aux légumes destinés à l'exportation, lorsque l'observation desdites dispositions empêcherait leur vente ou leur exportation à un marché étranger.

Le ministre a parlé du commerce d'exportation, alors que ces dispositions s'appliquent seulement aux pommes de terre consommées au pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous étudierons cet article en temps opportun. Je n'aime pas à confondre les articles.

M. ARTHURS: Nous ne pouvons adopter l'article 19, sans parler de l'article 21.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous étudierons plus tard l'article 21, mais ne discutons pas trois ou quatre autres articles, en même temps que celui-ci.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je prie le ministre de la Justice de me dire s'il convient de placer un tel article dans une loi relative au commerce des légumes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami désire-t-il que nous réservions les articles 19 et 20?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je pense que l'article 19 est inutile. La loi criminelle règle le cas des deux derniers délits qui y sont mentionnés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami désire-t-il que l'article 19 soit réservé?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

(L'article est réservé.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21 (plantes potagères auxquelles la loi ne s'applique pas).

M. le PRESIDENT: On a décidé d'apporter deux légères modifications à cet article. Dans l'alinéa *d*, on a inséré les mots "à pelure argentée" après les mots "oignons à mariner". Ainsi modifié, l'alinéa se lit:

d A ce qu'on désigne communément sous le nom d'oignons à mariner à pelure argentée.

De plus, l'alinéa suivant est ajouté à la disposition:

f A telles autres pratiques que le commission consultative peut prescrire avec l'assentiment du ministre.

M. ARTHURS: Il s'agit tout simplement de légiférer à coups de décrets et donner carte blanche au ministre.

L'hon. M. EDWARDS: L'alinéa *e* de l'article 21 est ainsi conçu:

Les dispositions de la présente loi ou des règlements établis sous son empire ne s'appliquent pas

e Aux légumes destinés à l'exportation, lorsque l'observation desdites dispositions empêcherait leur vente ou leur exportation à un marché étranger.

Pour ne citer qu'un exemple, en tant qu'il s'agit de l'exportation des pommes de terre ou des oignons, ces légumes n'ont pas besoin d'être classés ni d'être mis dans des boîtes ou des colis spécialement marqués; il n'est pas nécessaire de les vendre au poids;—bref, il n'importe guère qu'ils soient meurtris ou qu'ils aient été manipulés sans précaution; si ces défectuosités contribuent à empêcher la vente des pommes de terre pour l'exportation, elles sont exemptées des dispositions de la loi en vertu de cet alinéa. Est-ce logique aux yeux du ministre de traiter avec autant de négligence les produits destinés à l'exportation en regard des règlements sévères qui régissent la mise en vente des mêmes produits sur le marché domestique? A mon avis, c'est le contraire qui devrait être fait. Sur notre marché domestique, la réputation de nos pommes de terre, de nos oignons et autres légumes, dépend de l'opinion qu'en auront les clients; mais, lorsque nous entrons en concurrence avec le monde entier, il est essentiel de maintenir la bonne réputation et la qualité des produits que nous exportons. En vertu de cet alinéa, les restrictions qu'impose la loi, semble-t-il, en ce qui regarde le commerce d'exportation, sont absolument abolies.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet alinéa est incorporé à la loi depuis qu'elle est en vigueur; si j'ai bien compris toutefois, nous n'y avons eu recours qu'une seule fois. Si mon honorable ami tient à ce qu'on l'abroge, je n'y vois pas la moindre objection. Voici pourquoi cette disposition fut insérée dans la loi: Les orientaux produisent beaucoup de légumes en Colombie-Anglaise. Or, la loi exige que le nom du producteur soit inscrit sur l'étiquette et il arrive parfois que la vue d'un nom oriental empêche le commerçant de vendre ces produits à l'étranger.

L'hon. M. EDWARDS: Ainsi, le tort est subi par l'Oriental.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout. Il peut se faire que les produits soient passés des mains de l'oriental entre celles du commerçant. Et lorsque ce dernier désire en disposer, le nom oriental soulève des objections de la part de l'acheteur. Il ne s'agit pas de protéger tout particulièrement l'oriental, bien qu'il soit domicilié au Canada, mais le commerçant qui détient les produits dont l'étiquette porte un nom oriental. Si cette formalité empêche la vente des marchandises, c'est le commerçant qui en souffre. Je le répète nous avons discuté le problème sous ses divers aspects et nous pouvons abroger cette disposition, si mon honorable ami le désire, car nous n'y avons eu recours qu'une seule fois depuis que la loi est en vigueur.

M. ARTHURS: Il est assez facile de jeter un peu de poudre aux yeux et de dissimuler l'ensemble de la situation. En réalité, toutes les dispositions du présent bill sont annulées par cet alinéa de l'article 21. Le ministre fait ressortir le cas du commerçant, mais en définitive c'est le producteur oriental qui souffre de cet état de choses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout.

M. ARTHURS: C'est évident, car l'exportateur n'achète pas une seconde fois les produits du producteur asiatique. Toutes les autres dispositions du bill dépendent de l'article 21. Il ne s'agit pas de savoir si l'étiquette porte le nom d'un producteur asiatique ou occidental; toutes les dispositions du bill relèvent de l'article 21.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si cette disposition s'appliquait au producteur oriental, je ne rougirais pas de l'admettre, car je ne désire pas lui causer une injustice; cependant, les marchandises sont absolument sorties de ses mains.

M. ARTHURS: Je suis en faveur du producteur blanc et l'adversaire irréductible de l'oriental.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les marchandises sont passées des mains du producteur asiatique entre celles du commerçant—qui a probablement acquitté le prix d'achat; conséquemment, si les produits sont retournés, c'est le commerçant qui en souffre. Je n'ai pas la moindre objection à retrancher cette disposition; cependant, j'avais dans l'idée qu'elle dénotait une notion élémentaire des convenances de la part de la population du Canada.

M. ARTHURS: Les remarques du ministre se rapportent encore exclusivement à la situation qu'existe entre les producteurs asiatiques et occidentaux en Colombie-Anglaise. Cependant, l'article en discussion domine toutes les autres dispositions du présent bill. Il y a une demi-heure à peine, le ministre a déclaré que les inspecteurs de son département fermeraient les yeux sur un premier manquement. Si on constate qu'un individu exporte, sans les avoir régulièrement étiquettées et marquées des pommes de terres achetées d'un Asiatique de la Colombie-Anglaise, il ne lui est imposé aucune sanction pour la première infraction, de par la volonté du ministre lui-même. S'il s'agit de protéger un commerçant qui a acheté d'asiatiques, il suit la procédure régulière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami peut faire une motion, appuyée par quelqu'un, tendant à retrancher l'alinéa.

M. ARTHURS: Le ministre a demandé que tous les articles soient réservés jusqu'à la discussion de celui-ci. Maintenant, nous démontrons que cet article 21 est essentiel à l'ensemble du bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'était pas là le nœud de la difficulté à venir jusqu'à ces tout derniers moments.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre a parcouru tout le pays, des Provinces maritimes jusqu'au Pacifique. Il nous a d'abord parlé d'un envoi, de ces provinces à Cuba, de pommes de terre dont environ quarante pour cent étaient impropres à l'exportation. Maintenant, il est rendu, par aéroplane, par le sans-fil ou par d'autres moyens, sur la côte du Pacifique et parle des Asiatiques. Tout fier qu'il puisse être de se porter à la défense des Asiatiques, il me semble que, au moyen de paragraphe, l'on a pour ces derniers des égards que l'on n'accorde pas aux Canadiens d'origine, qui sont de race blanche. Cela peut faire son affaire, mais je ne saurais y souscrire.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. FRASER: Cela est bel et bon, mais il n'en reste pas moins que l'on a pour les Asiatiques des égards que l'on refuse aux Canadiens d'origine ou à des gens de race blanche. C'est là chose qui me déplaît.

M. ARTHURS: A propos des Asiatiques de la Colombie-Anglaise, si j'ai bien saisis le ministre, un commerçant qui achète des pommes de terre d'un Asiatique, par exemple, peut enlever l'étiquette après qu'il a pris possession de la marchandise si cette étiquette est de nature à lui nuire dans le commerce. Est-ce là l'effet de la clause?

L'hon. M. EDWARDS: C'est ce qu'elle dit. Il n'y a pas infraction.

M. ARTHURS: Est-ce là l'effet de la clause? Lorsqu'un cultivateur chinois appose une étiquette chinoise sur les colis et livre ceux-ci à un marchand, ce dernier peut-il, s'il le juge à propos, enlever cette marque et la remplacer par une autre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que l'étiquette suit la marchandise, sauf dans un cas de cette nature où l'étiquette à cause de sa désignation orientale, est mal accueillie dans le commerce, alors qu'il est permis de l'enlever et le marchand peut y substituer sa propre étiquette.

M. FRASER: Dans ce cas, vous accordez, ni plus ni moins, la préférence au cultivateur chinois de la Colombie-Anglaise, ce qui est précisément chose dont cette province se plaint constamment. Vous permettez que le public achète ces pommes de terre sans savoir qu'elles sont de culture chinoise. A mes yeux, cela est fort répréhensible.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je parlais de l'article 21. Si mon honorable ami veut prendre sur lui de proposer le retranchement de cette alinéa *c*, je ne m'y opposerai pas, pourvu que le comité y consente. Depuis l'adoption de la loi, il y a quelque six ans, il n'a été appliqué que dans une seule circonstance.

M. FRASER: A mon sens, c'est le ministre qui devrait assumer la responsabilité de retrancher la clause répréhensible.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est le ministre qui est chargé de ce bill, et il ne saurait chercher à faire porter la responsabilité sur l'opposition. Nous avons dit ce que nous en pensions. Il est l'auteur du projet de loi et c'est à lui qu'il appartient de prendre l'initiative à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité d'agriculture n'y a apporté aucune modification. Je ne saurais dire combien de temps ni à quel point il l'a examiné, car il m'a fallu

quitter la salle. En l'absence d'opinion de la part du comité, je ne sais pas ce qu'il désire. Neuf fois sur dix, la clause atteindra les commerçants de race blanche.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si le ministre consent à renoncer à ses fonctions et nous laisser, à nous de ce côté-ci de la Chambre, le soin de préparer le bill, nous en accepterons la responsabilité.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre a consenti à ce que l'article 19, si je ne me trompe, soit réservé. Vu que l'article 21 est d'une portée qui influe sur l'ensemble du bill, je propose que tout cet article soit réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un autre alinéa, avant cela. Nous réserverons l'alinéa *e*, si mon honorable ami est de cet avis.

L'hon. M. EDWARDS: Je proposerais qu'il soit réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien.

M. FRASER: Je désire me renseigner auprès du ministre au sujet du paragraphe *a* de l'article 21. Pourquoi limiter l'exemption relative aux pommes de terre au premier jour de juillet? Supposons que nous ayons des pommes de terre nouvelles prêtes à être vendues le 15 juin, pourquoi ne pourrions-nous les metttre sur le marché aussi rapidement que le 1er juillet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami pense-t-il que la loi devrait s'appliquer plus tôt?

M. FRASER: Je le crois. Je sais que dans la Colombie-Anglaise nous avons des pommes de terre nouvelles avant le 1er juillet.

L'hon. M. EDWARDS: Je suppose que c'est l'article patriotique; c'est pour cela que l'on mentionne le 1er juillet.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il serait préférable de réserver tout l'article 21 pour le moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais la lecture du paragraphe *f*. Réservons le paragraphe *e*. Les autres ont été adoptés.

Des VOIX: Non.

M. ERNST: Je propose au ministre de réserver l'article 21 et de l'étudier soigneusement à la lumière de l'article 5 qui se rapporte à l'exportation du Canada. Quiconque a rédigé l'article 21 a entièrement oublié l'article 5. Le ministre a dit ce soir que le but principal est de rendre le produit meilleur et plus uniforme pour les fins de l'exportation, afin que les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick ne soient pas exclus du marché de Cuba. L'article 5 donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements relatifs à l'exportation. L'article 21 dit que les dispositions de cette loi comprenant les règlements touchant l'exportation, ne s'appliquent pas, par exemple, aux pommes de terre nouvelles; aux semis de pommes de terre certifiés; à ce qu'on désigne communément sous le nom d'oignons frais, ni aux autres légumes qui portent leurs feuilles extérieures, aux oignons à mariner et aux autres légumes sous le régime du paragraphe *e*. Le ministre a-t-il songé à l'effet de l'article 21 en rapport avec l'article 5, et de l'exemption des dispositions de l'article 5 de toute marchandise d'exportation? Je propose de réserver l'article 21 en entier, et de considérer l'opportunité de modifier l'article 21 de façon à comprendre certains petits producteurs, bien que je ne voie pas comment on peut le distinguer des gros.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puisque mes honorables amis ne veulent pas discuter la nature protectrice du paragraphe *f* de l'article 21, et refusent de proposer un amendement pour éliminer le paragraphe *f* de cet article, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AUX ASSOCIATIONS SEDITIEUSES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 191) tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne les écrits et les associations d'un caractère séditieux.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (associations illégales. Publication de livres séditieux, etc.).

L'hon. M. EDWARDS: Je désire poser une ou deux questions au ministre de la Justice. Dans les notes explicatives, je constate que cet article doit être abrogé, et il me semble assez long. Apparemment, lorsque cet article a été inclus dans nos lois, il était jugé à propos d'imposer quelque contrainte à des associations ou à des particuliers qui propageaient certaines doctrines ou faisaient certaines choses dans le pays. Les divers sujets sont mentionnés dans l'article qui doit être rayé, et la sévérité des peines semblerait indiquer que lors de l'adoption du bill ces offenses étaient regardées comme très graves.

Ce projet est très court; il dit simplement que l'article 98 va être abrogé, et que toutes ces offenses et sanctions disparaissent. Est-ce qu'aucune loi contient aucune disposition remplaçant l'article 98 du Code criminel imposant quelque peine pour aucune des offenses mentionnées dans cet article, ou devons-nous supposer que l'abrogation de l'article 98 donne à ces personnes carte blanche au sujet des offenses pour lesquelles elles étaient anciennement sévèrement punies?

L'hon. M. LAPOINTE: Un bill semblable à celui-ci a été adopté cinq fois par la Chambre, et dans chaque cas, il a été rejeté par la Chambre haute. L'article 98, que ce projet de loi cherche à révoquer, a été adopté en 1919. A cette date les articles atteints étaient les articles 97*a* et 97*b*, mais le numéro de l'article a été changé dans la revision de l'an dernier. Lorsque ces deux articles ont été insérés dans le Code criminel, on a laissé entendre qu'il y avait de l'agitation au pays. C'était aussitôt après la guerre, et l'on a trouvé bon de définir certaines espèces de sédition.

La sédition relève déjà du Code criminel, et plus spécialement du droit commun. Le monde ouvrier persiste à croire que cet amendement de 1919 vise à arrêter leurs activités ordinaires. Je ne dis pas que leur interprétation est la bonne, mais je sais que toutes les fois que le Conseil des Métiers et du Travail est venu nous faire des représentations depuis que je suis devenu ministre en 1921, ça été son principal sujet d'instances. Leurs conseillers juridiques leur ont exprimé l'avis que les tribunaux pourraient même décider, en forçant la loi, que cet article comprend la grève comme association illégale. Je le répète, je ne prétends pas qu'ils ont raison, mais ils s'en sont fait depuis 1919 un sujet d'irritation. Cette Chambre a voté cinq fois déjà l'abrogation de cet article, et nous allons faire la même chose cette année encore.

Le Code criminel renferme tout ce qu'il faut pour réprimer la sédition, les libelles et paroles séditieuses ou les réunions illégales. L'article 87 traite des assemblées illégales; l'article 130 des serments séditieux; l'article 132 des paroles séditieuses, des libelles séditieux et des conspirations séditieuses. L'article 135 s'applique aux écrits diffamatoires de tout souverain étranger; et l'article 136 interdit la publication des fausses nouvelles. D'après la loi anglaise, je le répète, la sédition relève et a toujours relevé du droit commun. Lorsque le parlement anglais fut saisi de la proposition tendant à définir la sédition et à en faire l'objet d'une loi spéciale, la commission à laquelle le projet fut renvoyé en vint à une conclusion favorable; mais après une longue discussion le parlement décida qu'il valait mieux en rester avec le droit commun tel qu'il existait alors. Il en fut de même au Canada. Les commissaires chargés de rédiger le Code criminel avaient préparé une définition de la sédition, mais le Parlement, à la suite d'un long débat s'en tint au droit commun, et la question en resta là jusqu'en 1919, alors que cet amendement fut incorporé au statut. L'article 133 alors fut abrogé en même temps, et je proposerai de le faire revivre. Le bill présenté chaque année contenait cette clause, et c'est simplement par erreur qu'il n'apparaît pas dans le projet de cette année. La Chambre conviendra que le Parlement a passé la limite en retranchant en 1919 l'article dont je vais donner lecture:

Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention,—

a de faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures; ou,

b de signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou dans la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada, ou de quelqu'une des provinces qui le composent, ou dans l'une ou dans l'autre chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'Etat; ou,

c de signaler, afin de les faire disparaître, des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté.

L'hon. M. EDWARDS: S'agit-il de modifier des lois existantes?

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article a été retranché du code en 1919, et je veux le faire revivre. J'en ai donné lecture pour montrer qu'en l'abrogeant en 1919 le Parlement a commis une erreur. Il n'y a certainement rien de séditieux dans le fait de critiquer les actes d'un gouvernement. La critique peut nous déplaire mais je n'irais certainement pas jusqu'à prétendre que la critique même des œuvres publiques ou autres du présent Gouvernement constitue un acte séditieux. Le code criminel pourvoit amplement à tout ce qui se rapporte à la sédition.

L'hon. M. MANION: A-t-on jamais poursuivi ou puni quelqu'un en vertu de cet article qui a été abrogé?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien aise que mon honorable ami me pose cette question. Les fonctionnaires de mon département me disent qu'à leur connaissance personne n'a jamais été poursuivi en vertu de cet article.

L'hon. M. MANION: Depuis 1919?

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis 1919.

M. CHURCH: Je suis d'avis que le Parlement serait mal avisé d'approuver ce bill. A titre de représentant d'une circonscription industrielle, je m'oppose à l'abrogation de l'article 98 du code criminel. Le communisme s'insinue partout au Canada actuellement. L'on propage la littérature qui préconise la révolution et les doctrines économiques européennes dont notre population n'a cure. Ces doctrines lui répugnent du point de vue patriotisme et même du bien-être de la classe ouvrière. Je ne crois pas que les syndicats ouvriers canadiens soient favorables au rappel de cet article et je veux dire par là le mouvement ouvrier canadien, le syndicalisme ouvrier dont le communisme est le pire ennemi. Les communistes prêchent la révolution dans les grands centres populeux; quand il y a des grèves, ils conseillent de recourir à la force et aux autres mesures de violence. Songez au genre de liberté qu'on a aux Etats-Unis. Voulons-nous le communisme en Canada? Notre pays possède la liberté la plus absolue et les gens qui veulent se réunir paisiblement ne se plaignent pas. On peut tenir des assemblées dans le parc Hyde quand on le veut, et, dans la ville que j'habite, le travail et le capital ont toujours été en bons termes. L'article qu'on veut abroger par ce projet de loi est nécessaire, selon moi, et conforme aux intérêts des travailleurs eux-mêmes. Nos lois actuelles sont assez libérales et nous n'avons pas raison d'abroger cet article. De l'Atlantique au Pacifique, le travail et le capital s'entendent fort bien. Je crois que ce serait rétrograder qu'adopter ce projet de loi.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne savais pas que le Gouvernement eût l'intention de faire discuter ce projet de loi ce soir. Je suis absolument opposé à ce qu'on modifie la loi actuelle. Nous devons être heureux qu'il y ait un Sénat en Canada, et si la Chambre adopte ce projet de loi, j'espère que le Sénat justifiera de nouveau son existence en refusant de l'adopter. La raison pour laquelle on a adopté la loi actuelle, si je me rappelle bien, c'est qu'il n'y avait pas de définition catégorique de la sédition, et qu'il était nécessaire de décréter d'une façon précise que ceux qui tentaient de renverser l'ordre établi et l'autorité ou de prôner ces désordres commettaient un crime. Et la loi disait que c'est un crime; les gens savaient ce qui en était; ils savaient qu'en commettant ce crime ils s'exposaient à être justement punis. Lisons le premier paragraphe de l'article 98:

Toute association...

Et tout membre de cette Chambre qui s'oppose à cet article devrait, je crois, le déclarer formellement, et ses commettants sauraient qu'il s'y oppose.

Toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada...

Comment?

...par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise ou défend, comme susdit.

Et telle association sera sujette aux lois du pays. Le point capital est ici de renverser l'ordre établi par la force et la violence, et je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre soit disposé à dire qu'au Canada il ne sera pas contraire à la loi de chercher par la force, la violence ou la teneur à renverser le gouvernement. Prenez tout autre moyen qui soit légal. Je ne reconnais pas que les organisations ouvrières soient en faveur de cette modification. Elles ne le sont pas. Certes, il y en a qui désirent ardemment, dans l'intérêt du communisme, du communisme à outrance, se débarrasser de cette loi qui les gêne.

M. HEAPS: L'honorable député veut-il me dire quelles sont les organisations ouvrières qui sont en faveur du maintien de cette loi? Il a fait une déclaration catégorique. Veut-il la prouver?

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai fait une déclaration catégorique, et je vais la prouver. Il y a, dans ma ville et à Hamilton, des ouvriers qui s'opposent tout autant que moi à l'abrogation de cette loi. Je ne connais pas les noms des organisations ouvrières, mais je suis absolument sûr que la majorité des ouvriers bien pensants s'opposent à l'abrogation de la loi actuelle. Récemment, à Port-Arthur, l'honorable M. le juge Kelly a jugé un procès dont les résultats l'ont profondément surpris. Il existait une institution dont le but était de détruire par la force le gouvernement, la loi et l'ordre établi au Canada. On l'enseignait dans les écoles le dimanche, et nombreux étaient ceux qui s'étaient engagés à le faire. A quoi sert la loi qui est actuellement dans nos statuts? Elle définit simplement un certain délit. Dans la loi anglaise, la sédition n'est pas définie assez clairement pour que le commun des mortels en comprennent vraiment le sens. Cela est réservé aux avocats, et encore ne s'entendent-ils pas, car la chose a été portée de tri-

bunal en tribunal. Dans l'occurrence, il s'agit d'un délit de toute évidence, d'un délit dont tout le monde se rend bien compte, et du remède qu'il convient d'y apporter. La Chambre devrait non seulement hésiter à adopter un projet de loi comme celui-ci, mais elle devrait refuser de le faire. Pour ma part, je suis surpris,—et d'autres aussi ont déjà exprimé leur surprise,—de voir le ministre de la Justice, en face de délits que la loi actuelle peut punir sévèrement, tenter de placer ce bill entre les mains d'hommes qui veulent répandre le bolchévisme, d'hommes qui, à l'occasion, attaqueront tout gouvernement par la force, d'hommes qui s'efforcent d'humilier le pays et d'attaquer non seulement le gouvernement mais toute institution qui contrecarre l'état de choses qu'ils désirent faire prévaloir, et qui au lieu de recourir, pour arriver à leurs fins, aux moyens que nous jugeons honorables chez un adversaire, savoir, les arguments, la persuasion, ou tout autre moyen légal, comptent sur le poignard, le révolver et la bombe. Tous les gens raisonnables de toutes les classes, y compris les classes ouvrières, sont opposés au rappel de cette loi, et je ne puis pas la voir disparaître sans protester avec toute la vigueur dont je suis capable. Je regrette de ne pouvoir donner plus de force à ma protestation, mais je compte sur le bon jugement du Sénat, si cette Chambre, pour une raison ou pour une autre, est prête à changer la loi actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait certes erreur lorsqu'il dit que les ouvriers s'opposent au rappel de l'article. Chaque année, comme je l'ai déclaré, le Congrès des métiers et du travail a demandé le rappel de l'article. M. Tom Moore est le distingué président de ce Congrès et le Canada ne compte pas de patriote plus sincère que M. Moore qui a tant fait pour le maintien de la paix dans le monde ouvrier. C'est là un des articles contre lesquels protestent le Congrès des métiers et du travail du Canada et les associations d'employés de chemins de fer de même que toutes les autres organisations ouvrières; on prétend que cet article crée du malaise parmi les classes ouvrières du Dominion. Je dirai à mon honorable ami que cette mesure avait été adoptée à la hâte, dans un moment difficile amené par la grève de Winnipeg; les trois lectures en furent faites dans le même après-midi et on ne lui accorda pas toute l'attention qu'elle méritait. Conséquemment, il est du devoir du Parlement de la faire disparaître des statuts. Je ne conviens pas avec mon honorable ami que le Sénat fait son devoir en

[L'hon. M. Ryckman.]

s'opposant à la volonté populaire exprimée par la voie de ses représentants à la Chambre des communes.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'abord, je désire certainement me rendre à toute demande raisonnable des organisations ouvrières, et personne dans ce pays n'a une plus haute opinion que moi-même de M. Tom Moore. Le ministre a raison de dire qu'il a beaucoup contribué au maintien des organisations ouvrières dans les limites légitimes dans la poursuite de leurs fins et la réalisation de leurs objets; pour ma part, je veux me rendre à ses désirs dans la mesure du possible. Le ministre dit que le monde ouvrier craint que cet article ne les vise, bien que, d'après ses observations, il juge, à mon sens, que l'article n'atteint pas les organisations ouvrières de la façon que le prétendent ces dernières. Je serais certes en faveur de l'abrogation ou de la modification de tout article qui nuirait à l'action raisonnable et légitime des unions ouvrières ou de l'organisation de M. Tom Moore, et je ne vois pas pourquoi le ministre ne trouverait pas moyen de le modifier de façon à combler leurs vœux. Mais assurément, personne dans ce pays ne peut s'opposer au premier paragraphe de l'article qui dit:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la semence de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend comme susdit.

Se trouve-t-il dans ce pays une personne qui croit qu'on devrait avoir le droit d'amener un changement ministériel, industriel ou économique par force, violence ou blessures corporelles?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela dépend de l'interprétation du mot "force". Certaines gens prétendent qu'une grève de sympathie constitue l'emploi de la force défendu par cet article.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne suis pas avocat, mais je ne vois pas qu'une grève de sympathie puisse constituer l'emploi de la force interdit par cet article. S'il existe un doute à ce sujet, et si le ministre croit, comme il le dit, que cette mesure fut adoptée à la hâte, vu les circonstances, pourquoi ne pourrait-il pas la modifier de façon à prévoir toute circonstance pareille?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que je tente de faire.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne modifie pas la mesure; il l'abroge.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire laisser le code criminel ce qu'il était avant 1919.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais le ministre ne suggère aucune modification de cet article. Il l'abroge en entier.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire remettre le code au point où il en était auparavant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si les organisations ouvrières croient que cette disposition leur est défavorable, si l'autre Chambre a refusé de l'abroger et que le ministre veuille réellement se rendre aux désirs de l'élément ouvrier, il peut certainement modifier l'article de telle façon que les organisations ouvrières n'aient plus de crainte à avoir à cet égard. Je ne préconiserai sûrement pas le maintien d'une loi susceptible, sans raison, de porter tort à une organisation ouvrière. Comme je l'ai déjà dit, je suis tout disposé à bien accueillir les demandes de M. Tom Moore. Mais le ministre a tenté trois fois d'abroger cette disposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Quatre fois.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il ne pense pas que cela touche les organisations ouvrières, mais alors s'il veut qu'on en soit sûr, pourquoi ne pas adopter l'autre méthode et proposer un amendement qui aura l'approbation unanime et deviendra loi, plutôt que de faire la proposition que voici avec l'espoir qu'elle sera de nouveau rejetée par le Sénat?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Si elle est rejetée encore une fois, je la représenterai l'an prochain, et alors la majorité ne sera peut-être pas la même au Sénat.

L'hon sir GEORGE PERLEY: Mais ne peut-on pas trouver un moyen terme au lieu d'abroger l'article?

L'hon. M. LAPOINTE: Je fais mon possible.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ne peut-on pas modifier l'article de telle sorte que les vœux des organisations ouvrières soient réalisés et qu'on soit sûr de l'adoption de la modification, plutôt que de voter de nouveau l'abrogation qui sera peut-être rejetée par l'autre Chambre? Je prétends qu'en prenant cette attitude le ministre ne paraît pas vouloir réellement se rendre aux désirs de M. Tom Moore et des organisations ouvrières.

L'hon. M. LAPOINTE: Les ouvriers sont très satisfaits de mon attitude.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'on modifiait l'article de telle sorte qu'il soit bien entendu qu'il ne s'applique pas aux organisations ouvrières ordinaires, comme celles-ci le craignent, le ministre ne croit-il pas qu'il serait beaucoup plus sûr d'atteindre son objectif qu'en cherchant, comme il l'a fait déjà trois fois, à abroger complètement cette disposition? Si réellement, il veut réaliser ce qu'il a en vue, ne peut-il pas s'y prendre d'une autre façon? Je lui demande s'il ne voudrait pas modifier l'article en question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le modifie. Je le répète, la loi anglaise relative à la sédition —c'est la nôtre—suffit amplement pour faire face à des cas de cette nature.

M. WOODSWORTH: Cette modification a été proposée ici à différentes reprises. Depuis qu'elle a été adoptée, en 1919, je m'intéresse à cette loi. Je n'ai pas l'intention de relater en détail les difficultés que nous avons eues à Winnipeg à l'époque. Moi-même, j'étais arrivé à Winnipeg au milieu de la grève, à peu près juste au moment de l'adoption de cette loi, de sorte que j'ai pu voir non seulement combien elle était préjudiciable aux travailleurs à ce moment-là, mais aussi combien elle pouvait leur être défavorable au cas où une crise se présenterait à l'avenir. On a beaucoup parlé de la situation qu'occupent les communistes dans le pays à l'heure actuelle et du grave danger qu'ils offrent. Je crois pouvoir parler des communistes en toute liberté, vu que je ne suis pas un des leurs et qu'ils ont violemment dénoncé et provoqué devant les électeurs le parti ouvrier indépendant auquel j'appartiens. Les déclarations les plus fantaisistes ont été faites pas très loin de cette salle d'assemblée à leur sujet. On a dit que les communistes et la *"One Big Union"* n'étaient qu'une seule et même organisation. En réalité, s'il se fait une lutte acharnée au Canada aujourd'hui, c'est bien entre les communistes et la "One Big Union" et quiconque confond deux groupes distincts dans le parti ouvrier montre soit qu'il ignore absolument la situation, soit qu'il tâche délibérément d'induire le public en erreur. Il existe des dangers dans notre pays, mais l'ignorance chez la plupart des gens de ce que sont les organisations ouvrières et leurs vrais objectifs, n'est pas le moindre.

Qu'on me permettre de consacrer quelques minutes à l'examen des points à discuter relativement à ce projet de loi. Un des orateurs précédents a cité la première disposition de l'article qu'on abroge et il a ajouté qu'aucun homme de bon sens ne peut s'opposer à ce qu'elle reste dans nos statuts. Eh bien! je tiens à dire que je m'y oppose carrément et en disant cela je parle au nom de la grande organisation ouvrière de notre pays, non pas

seulement au nom de quelque "One Big Union", ou union fraternelle quelconque, ou organisation communiste, ou groupe radical, ou parti ouvrier indépendant ou national, ou au nom du Congrès des métiers et du travail, mais bien au nom de toutes ces organisations, parce qu'elles savent toutes que cette disposition est vraiment une menace pour les ouvriers syndiqués. Voici ce que dit l'article:

Toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement. . . industriel ou économique au Canada, par force...

"Tout changement économique par force." Certes, nombre d'entre nous désirent des changements d'ordre économique et industriel. Même dans cette enceinte, nous voulons des remaniements tarifaires, des changements économiques. Toute la portée de cet alinéa réside dans la définition des mots "par force". L'un des députés de Toronto a dit que le Congrès des métiers et du travail n'a pas d'inquiétude à cet égard. Ce n'est pas vrai. Je tiens à la main le compte rendu des délibérations du trente-sixième congrès annuel de cette association, et je constate que dès lors et chaque année, depuis, le Congrès réitère cette même demande.

M. GEARY: Quelle est la date du compte rendu?

M. WOODSWORTH: Du 13 au 18 septembre 1920. Ce compte rendu contient une revue de la nouvelle loi qui venait d'être placée dans les statuts, et je relève l'avis juridique de M. J. G. O'Donoghue, avocat de cette ville dont nous entendons tant parler, Toronto, au sujet de certaines questions que lui avait soumises le conseil exécutif du Congrès des métiers et du travail du Canada. Ce compte rendu, je puis le dire, je l'ai reçu des propres mains de M. Tom Moore, il y a plusieurs années, quand nous discutions cette question, M. Moore nous exhortait d'agir en ce sens. M. O'Donoghue dit:

L'insertion de ces mots laisse toute latitude pour poursuivre n'importe quelle union ouvrière au Canada. Si le législateur entend par "force", "force physique", il aurait dû le dire. La pression ou l'influence exercée par les unions ouvrières est l'exercice de la "force". Elle peut s'interpréter comme tombant sous le coup de l'article ci-dessus. Lisez l'extrait suivant de l'exposé de la cause au jury par le juge Metcalfe dans l'affaire Russell:

C'était l'un des procès de Winnipeg dont le souvenir était présent à l'esprit de tous, à cette époque. M. O'Donoghue continue ses commentaires en citant cet extrait de l'exposé du juge Metcalfe dans la cause Russell:

"M. Russell nous expose sa conception d'une grève de solidarité. Il dit: "Quand un différend s'élève entre un patron et ses employés, et quand les syndicats ouvriers sentant cette union vaincue, viennent à son secours en déclarant la grève, pour forcer leurs patrons à exercer une force sur les premières parties aux prises, et faire régler le conflit". C'est la définition donnée par Russell devant le tribunal . . . Force, force, force."

M. O'Donoghue ajoute:

N'importe quel dictionnaire donne un sens très étendu à "force", celui d'"influence", de "pression" et ainsi de suite. Si la signification de "force physique" s'attachait au mot dans le texte de la loi, le législateur n'eût pas énuméré ensuite la "violence" et les "blessures corporelles". Un tribunal serait fort justifié d'interpréter le mot dans son sens naturel ou dans le sens du dictionnaire.

Quant au mot "terrorisme", un certain jour sur la façon de l'interpréter est jeté par l'interprétation qui lui est donnée dans la cause de Winnipeg du Roi contre Russell. A ce propos, le juge Metcalfe dit:

"Faire les cent pas, par exemple, autour d'un endroit où des ouvriers sont employés en grand nombre, et huer, cela peut inspirer autant de terreur, messieurs les jurés, que l'arrivée de deux ou trois fiers-à-bras armés de gourdins. Croyez-m'en, dans une grève, on peut exciter la terreur sans asséner un coup sur la tête de quelqu'un. On peut exciter la terreur de la famine, la terreur de la soif. N'est-ce pas un moyen aussi efficace que la violence physique? On est parfois plus vite vaincu par son estomac que par un coup sur la tête. Si la surveillance contre les contre-grévistes est possible au pays, le mode légitime de cette surveillance est tellement inefficace qu'il est raisonnable de tirer la conclusion que, dans une grève de ce genre, les grévistes entendent recourir à des moyens illicites. Parfois, ce moyen décourage les gens en les exposant à faire épier leurs mouvements et à se faire regarder de travers."

L'hon. M. EDWARDS: Une question, s'il vous plaît?

M. WOODSWORTH: Assurément.

L'hon. M. EDWARDS: De l'avis de l'honorable député, une association devrait-elle avoir la faculté au Canada de rechercher des changements économiques ou industriels en violentant ou blessant des personnes?

M. WOODSWORTH: Assurément non. Mais, j'imagine que cet article est mal compris. Je dis qu'en temps de crise on entend le mot "force" dans le sens de violence, tandis qu'il peut désigner la force communément employée dans une grève paisible; la pression. C'est ainsi que l'interpréta le feu juge Metcalfe en 1919.

L'hon. M. EDWARDS: Je me rends bien compte qu'en toute bonne foi on peut se méprendre sur le sens du mot "force", mais l'honorable député ne peut-il aviser à la modification de l'article en éliminant "force" et laissant "violence et blessures corporelles"?

M. WOODSWORTH: Ce serait une grande amélioration, mais le code criminel prévoit déjà ce cas. Je ne veux pas revenir sur de vieilles disputes, mais rappelez-vous qu'on s'est

efforcé d'expulser des gens sans procès. C'est le fait que certains d'entre nous ont maintes et maintes fois exposé à la Chambre. Ce fut dans ces jours agités que cette loi a été inscrite dans les statuts. Que l'on me permette d'examiner deux ou trois autres articles de ce statut. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Tout bien, réel ou personnel, appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association illégale, ou détenu ou soupçonné d'être détenu par une personne pour le compte de cette association, ou en son nom, peut, sans mandat, être saisi ou pris par une personne autorisée à cet effet par le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada,

Et le reste. Que l'on me permette d'appuyer sur ce point: Tout bien appartenant ou soupçonné d'appartenir à une telle association peut être saisi, et cela sans mandat. Je désire citer sous ce rapport la déclaration bien connue que lord Camden a faite il y a plusieurs années; il demande:

Où est la loi écrite qui donne à un magistrat un tel pouvoir? Je puis dire sans crainte qu'il n'y en a pas, et, par conséquent, ce serait trop pour nous de déclarer sans autorité à l'appui qu'une pratique est légale lorsqu'elle est subversive de tous les conforts de la société. Si le soupçon en général suffisait pour autoriser une perquisition, surtout dans le cas de libelles (c'est-à-dire des publications séditieuses), quel foyer serait en sûreté?

Les honorables députés reconnaîtront sûrement qu'il est raisonnable que nous nous opposions à ce que le soupçon suffise pour saisir des biens. Je vais lire le paragraphe 4 qui est ainsi conçu:

Dans toute poursuite instituée en vertu du présent article, s'il est prouvé que l'accusé a

a assisté à des assemblées d'une association illégale;

Cela peut vouloir dire que si je m'arrête à une assemblée dans la rue ou si j'entre dans une salle où il y a une assemblée tenue par quelque société qui préconise les grèves et des moyens d'action de ce genre, et que l'on appliquerait l'interprétation du juge Metcalfe, je serais passible de poursuite en vertu de cet article. Cette alinéa *a*) du paragraphe 4 est très large. Je suis souvent allé à une assemblée pour savoir ce qui s'y passait ou parce que je soupçonnais qu'elle avait un caractère répréhensible, mais en ce cas je pourrais être accusé d'être membre de cette association.

b a parlé publiquement en faveur d'une association illégale.

Une union ouvrière pourrait être considérée comme illégale.

c a distribué des écrits d'une association illégale par l'entremise des postes du Canada, ou d'autre manière; l'inculpé est, à défaut de preuve du contraire, supposé membre de cette association illégale.

J'ai toujours cru que la justice britannique présumait un homme innocent tant qu'il n'avait pas été trouvé coupable. Dans le cas actuel, la présomption est qu'il est coupable jusqu'à ce qu'il ait établi son innocence. Je prétends, monsieur le président, que cela ne concorde pas avec les traditions britanniques.

Un MEMBRE: Un facteur qui délivrerait ces écrits serait passible.

M. WOODSWORTH: Ensuite, le paragraphe 5 qui se lit comme suit:

...tout propriétaire, locataire, agent ou surintendant d'une salle, d'un local ou d'un lieu, qui permet sciemment d'y tenir une assemblée d'une association illégale...

. . . devient passible d'une amende ou d'un emprisonnement ou des deux. En pratique, les organisations ouvrières ont de la difficulté à louer des édifices parce que le surintendant ou l'agent a peur de se créer des ennuis; et il a raison d'avoir peur. Que l'on me permettre de citer le paragraphe 6 qui se lit comme suit:

Si un juge d'une cour supérieure ou de comté, un magistrat de police ou magistrat stipendiaire, ou un juge de paix, est convaincu, à la suite d'une dénonciation sous serment, qu'il a raisonnablement lieu de soupçonner qu'une contravention au présent article a été ou est à la veille d'être commise, il peut lancer un mandat de perquisition sous sa signature autorisant un agent de la paix ou de police, ou un constable, à pénétrer, en tout temps, avec l'aide nécessaire, dans le local ou lieu mentionné dans le mandat et à perquisitionner ces lieux ainsi que toute personne qui s'y trouve et à saisir et emporter tous livres, périodiques, brochures, pamphlets, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, prospectus, affiches, publications ou documents trouvés dans lesdits lieux, ou en la possession de toute personne qui sy trouve lors de la perquisition, et, lorsque ces objets sont ainsi saisis, ils peuvent être emportés et confisqués au profit de Sa Majesté.

Je ne veux rien dire qui pourrait diminuer la dignité de nos hauts fonctionnaires, mais je crois que quelques-uns d'entre nous ont connu des magistrats stipendiaires et des juges de paix qui n'étaient pas particulièrement larges d'esprit et, cependant, un homme de ce genre peut, à cause de ses soupçons, ordonner que l'on pénètre de force dans le foyer d'un homme et que l'on saisise ses biens. Je dis que c'est une situation intolérable, et j'imagine que cette disposition de la loi est demeurée dans nos statuts aussi longtemps parce que l'on n'a intenté aucune poursuite en vertu d'icelle. Que l'on me permette de citer maintenant le paragraphe 8 qui est ainsi conçu:

Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans, quiconque imprime, publie, lance, met en circulation, vend, offre en vente ou en distribution un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, une lettre, un écrit, un imprimé, une pu-

blication ou un document de toute nature, dans lequel est enseigné, préconisé, conseillé ou défendu, ou qui, de quelque manière, enseigne, préconise, conseille ou défend, sans l'autorité de la loi, d'employer la force, la violence ou le terrorisme contre la personne ou de lui infliger des blessures corporelles ou de causer des dégâts matériels contre la propriété, ou de menacer de ces blessures ou dégâts, comme moyen d'accomplir un changement ministériel, industriel, économique, ou autre.

C'est là un article d'une grande portée, et qui rend les condamnations faciles. En outre, tous ceux qui importent au Canada cette littérature tombent sous le coup de la loi. Monsieur le président, je pourrais aller à la bibliothèque du Parlement et y trouver sur le même rayon au moins cinquante volumes prêchant l'anarchie, philosophiquement ou autrement, et qui pourraient être inclus dans cette interdiction. Des livres de même nature ont été saisis à la poste. Je connais des personnes qui ont innocemment fait venir de la Grande-Bretagne des livres dont elles avaient vu l'annonce et cet article permettrait qu'on les poursuive. Oui, mon honorable ami de Calgary (M. Adshead) m'y fait penser, parlons de la saisie faite à la bibliothèque publique de Calgary. Naturellement, cela se passa à l'époque dont il est question. On fit à la bibliothèque publique de Calgary une saisie de livre que l'on croyait séditieux. Je connais un cas, celui d'un homme, aujourd'hui député à la législature de l'Alberta, dans le domicile de qui l'on pénétra avec violence un soir et où l'on s'empara d'un certain nombre de livres qu'il avait apportés d'Angleterre et qu'il conservait précieusement depuis vingt ou trente ans. Ces livres furent saisis et il n'a jamais pu les ravoir.

Je désire appeler l'attention sur les sauvegardes qu'offrait la loi criminelle primitive. Je dirai d'abord quelques mots au sujet de la définition du mot "sédition". Je ne puis faire mieux que de citer un auteur faisant autorité, Crankshaw, que tous les avocats connaissent bien:

L'article 102 du projet de code anglais renferme, outre ce qui apparaît à l'article 123, une définition de "l'intention séditieuse" dans les termes suivants:

Une intention...

d'exciter la haine, le mépris ou la déloyauté contre la personne de Sa Majesté ou contre le gouvernement et la constitution du Royaume-Uni, ou contre toute partie constituante de celui-ci légalement établie, ou contre l'une ou l'autre des chambres du parlement, ou contre l'administration de la justice; ou

d'inciter les sujets de Sa Majesté à vouloir, autrement que par les moyens légaux, modifier le statut légal de l'Eglise ou de l'Etat; ou

de fomenter le mécontentement ou la déloyauté chez les sujets de Sa Majesté; ou

de causer la mésentente ou des sentiments d'hostilité entre les différentes classes de sujets.

[M. Woodsworth.]

Il continue:

Le code canadien dans sa rédaction primitive et tel qu'il fut présenté au Parlement, contenait une définition de "l'intention séditieuse" semblable à celle citée ci-dessus et tirée du projet de code anglais. Cet article provoqua cependant une longue discussion et beaucoup de critiques quand le bill fut étudié en comité. Il fut finalement décidé de le biffer et de faire la définition suivant le droit coutumier.

En faisant, avec sa clarté et son habileté ordinaires, l'historique de ce point de loi, sir James P. Stephen dit qu'il y a deux différents points de vue sur les relations entre les monarques et leurs sujets. Si l'on considère le monarque comme supérieur à ses sujets et comme étant sage et bon de par la nature de sa situation—le chef et le guide légitime de toute la population—il s'ensuit qu'il est mal de le critiquer ouvertement, que, s'il commet une erreur, il faut la lui faire remarquer dans les termes les plus respectueux; qu'à tort ou à raison, la critique ne doit pas être de nature à amoindrir son autorité. D'autre part, si le monarque est considéré comme l'agent ou le serviteur et si les sujets sont les maîtres sages et bénévoles, obligés de déléguer leur autorité au soi-disant monarque parce qu'ils ne sauraient l'exercer eux-mêmes, étant une multitude, il est évident que les rôles sont renversés. Tout individu qui critique le monarque exerce personnellement le droit qui appartient au tout dont il est partie. Il adresse ses reproches à son serviteur. Si d'autres pensent autrement, ils sont libres d'exprimer l'opinion contraire et le plus qui puisse se produire, c'est que le serviteur sera congédié et remplacé, ou que les arrangements concernant l'administration soient modifiés. Pour ceux qui partagent ce dernier avis et poussent le raisonnement à son extrême limite, la sédition ne saurait être un crime. Il peut y avoir des troubles qui détruisent ou mettent en danger la vie, la personne ou la propriété, il peut même y avoir excitation à la violence, mais aucune censure du gouvernement, qui n'est pas de nature immédiate à produire de tels désordres, ne saurait être considérée comme un crime.

De nos jours, maintenant que l'on a si bien reconnu le droit de former des associations politiques, de tenir des assemblées publiques et de donner libre expression, dans les journaux ou sur les tribunes, à la critique des hommes publics et de l'administration des affaires, il faudrait qu'une publication écrite ou imprimée, un discours public, une assemblée, une réunion, une convention, ou une combinaison de tous ces éléments soit d'une nature extrêmement violente, incendiaire et dangereuse pour donner lieu à une condamnation pour libelle, discours ou conspiration séditieux.

En 1919, nous avons fait disparaître les sauvegardes qui existaient antérieurement et que l'amendement du ministre de la Justice a pour but de réintégrer dans notre code. Personne ne niera qu'il est juste d'avoir dans nos lois la sauvegarde suivante:

Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention,—

a de faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures; ou,

b de signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada, ou de quelqu'une des provinces

qui le composent, ou dans l'un ou dans l'autre chambre du Parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'Etat; ou,

c de signaler, afin de les faire disparaître, des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté.

J'insiste pour qu'on adopte de nouveau ces dispositions, biffées en 1919. Les ouvriers le demandent et ils ne sont certes pas trop exigeants de requérir les sauvegardes inscrites dans le code anglais.

Quelques VOIX: Adopté.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre de la Justice fera-t-il réimprimer ce bill, afin d'y intercaler les projets d'amendements? Sinon, en enverra-t-il au moins une copie au chef de l'opposition? Ce bill a été déposé il y a plusieurs semaines.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en ferai faire une copie. Le bill est le même que celui qui a été présenté les années précédentes, en vue de faire revivre l'article existant avant 1919.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Au point de vue du Règlement, la Chambre n'en a pas été saisie d'une manière valide. Il s'agit d'une mesure législative entièrement différente.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, elle a pour but de remettre la loi dans son état primitif.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mardi, 24 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. DENIS (Joliette): Le 2e rapport du comité des privilèges et des élections.

VACANCE DU SIEGE DE YORK-OUEST

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai autorisé le directeur général des élections à lancer un avis de convocation aux électeurs du collège électoral de York-Ouest, à la suite de la démission de l'honorable sir Henry Lumley Drayton, député siégeant de cette circonscription.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 219), déposé par l'honorable Charles Marcil, concernant les Religieuses de Charité des territoires du Nord-Ouest.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre à la 2e lecture de ce bill dès maintenant, afin qu'on puisse le renvoyer au comité permanent des bills d'intérêt privé. Il s'agit d'un bill qui émane du Sénat et qui autorise cet ordre à ajouter à ses pouvoirs relativement à l'acquisition de biens ainsi qu'à d'autres s'y rattachant.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

CONFERENCE INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois) (texte): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais savoir de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) si le Canada sera représenté à la Conférence internationale relative aux droits d'auteur qui aura lieu à Rome au mois de mai prochain.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) (texte): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je suis très heureux de lui dire que le Canada sera représenté à la Conférence internationale de Rome qui commencera le 7 mai prochain. J'en profite pour ajouter que ce sera la première fois que le Canada sera représenté comme membre séparé et autonome de l'Union internationale pour la protection des droits d'auteur, ce qui est en accord avec l'évolution de notre politique de représentation à l'étranger dans tous les domaines. Le Canada sera représenté par l'honorable Philippe Roy, commissaire du Canada à Paris, et M. Jean Désy, conseiller juridique du département des Affaires extérieures à Ottawa.

LE CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES TECHNIQUES

M. J. G. ROSS (Moose Jaw): Le Gouvernement veut-il nous dire s'il y a encore des négociations avec la commission du service civil au sujet du reclassement des fonctionnaires techniques du ministère de l'Agriculture, et, dans l'affirmative, où en est la situation?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je n'ai aucun renseignement particulier concernant les employés techniques du département de l'Agriculture, mais toute la question de l'augmentation du personnel technique est encore à l'étude, et est devant la commission du service civil.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Je désire demander au ministre des Finances, s'il a demandé et obtenu un rapport sur le paiement des réclamations faites par les déposants de la Home Bank. S'il a reçu ce rapport, nous dira-t-il ce que le Gouvernement a décidé?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): J'ai reçu une note des fonctionnaires de la Cour d'échiquier nous apprenant qu'il n'y pas de fonds suffisants pour payer 35 p. 100 aux déposants de la Home Bank. Le ministère n'a pas encore décidé si un montant sera inclus dans les crédits ou si un projet de loi sera présenté pour donner suite à l'intention originale de la Chambre en adoptant cette mesure législative, mais je puis dire à mon honorable ami que nous sommes favorablement disposés à faire droit aux demandes des déposants, en partie du moins.

UN DANGER POUR LES HABITANTS DE LA FRONTIERE

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest): J'appellerai l'attention du ministre des Affaires extérieures sur un état de choses fort grave qui existe le long de la rivière Détroit. Le mois dernier, en trois occasions, des balles perdues tirées par des fonctionnaires du service de répression des Etats-Unis dans leurs efforts pour l'application de la loi Volstead se sont logées du côté canadien. L'une des balles a pénétré dans une maison de Sandwich et est passée à deux pieds d'un enfant de quatre ans. La balle a été trouvée, et l'on a constaté qu'elle était celle d'un fusil de fort calibre comme ceux de ces fonctionnaires. Samedi dernier, M. Edward Warren, 656 avenue Ouellette, conduisait une automobile de Walkerville à Windsor, sur la route riveraine, lorsque, à sept heures et quart du soir, une balle a brisé le pare-brise de sa machine, et l'a presque aveuglé avec les éclats de verre. Apparemment, quelques-uns de ces fonctionnaires n'ont pas l'expérience des armes à feu, et je prie le ministre d'appeler l'attention des autorités américaines sur ces incidents en demandant à ces fonctionnaires de pointer leurs armes dans une autre direction.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est heureux que mon honorable ami nous ait parlé de ce sujet. Je vais communiquer ces observations immédiatement à notre ministre à Washington, et il suffira, sans doute d'une entrevue entre lui et le secrétaire d'Etat pour que mon honorable ami ait satisfaction.

[L'hon. M. Rinfret.]

LE CHOMAGE A WINNIPEG

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a-t-il quelque chose de nouveau à nous apprendre au sujet de la situation du travail à Winnipeg, à laquelle j'ai fait allusion hier?

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'ai pas d'autre renseignement que celui que j'ai donné hier.

LA DECISION DE LA COUR SUPREME SUR L'ELIGIBILITE DES FEMMES AU SENAT

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre de la Justice a-t-il des nouvelles de la consultation demandée à la Cour suprême sur la question de savoir si les femmes peuvent être nommées au Sénat?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice); J'ai appris que la Cour suprême s'est prononcée aujourd'hui dans la négative. Je comprends que le tribunal est d'avis qu'au sens de la loi constitutionnelle entendu à l'époque de sa sanction en 1867, l'expression "personnes ayant les qualifications voulues" employée dans le texte ne pouvait comprendre les femmes alors inhabiles à remplir des fonctions publiques. Le tribunal est unanime dans sa décision. Etant donné cette décision et le fait que dans notre pays les femmes jouissent du suffrage au même titre que les hommes, et en outre qu'une circonscription électorale est représentée en cette Chambre par une femme, le Gouvernement est d'avis qu'elles doivent avoir également le droit de siéger dans l'autre Chambre et il prendra les mesures pour faire modifier la loi organique dans ce sens.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 218) portant modification de la loi de 1927 concernant la commission du district fédéral.

L'objet de ce bill, monsieur l'Orateur, est de permettre à la commission du district fédéral d'entreprendre certains travaux d'un caractère permanent compris dans un projet d'embellissement et de dégagement du centre d'Ottawa, capitale du pays, et aussi de prolonger le service de contributions annuelles à la commission, pour l'entretien des ouvrages

déjà exécutés. Le projet comporte une subvention immédiate de 3 millions, destinée à l'exécution de projets prévus par la commission. Le ministre des Finances est autorisé à avancer cette somme à la commission directement et à l'imputer sur le revenu consolidé, ou en échange d'obligations émises par la commission pour une période de trente ans. Le capital et l'intérêt de ces obligations seront garantis par le département des Finances, qui pourvoira à leur rachat par un fonds d'amortissement. La contribution annuelle destinée à l'entretien est réduite de $250,000 à $200,000.

La raison du dépôt de ce projet de loi à l'heure actuelle se trouve dans le fait que l'automne dernier le Gouvernement fut informé par la commission fédérale et le conseil municipal, que la compagnie propriétaire de l'hôtel Russell se proposait de démolir immédiatement son immeuble pour y reconstruire un hôtel moderne. La commission fédérale fit observer que l'exécution de ce projet interviendrait dans son plan de dégagement et d'embellisssement du centre de la cité, plan qu'elle désirait mettre à exécution, et le plus tôt possible. De son côté, la municipalité fit savoir au Gouvernement qu'à moins de bonnes raisons à lui fournir elle ne pourrait refuser le permis de construire que sollicitait la compagnie propriétaire.

Dans le même temps, le Gouvernement apprit que la démolition de l'hôtel Russell était déjà commencée et que les plans du nouvel immeuble étaient à se préparer. Il fallait donc prendre une décision sans retard ou s'exposer, dans le cas d'une transaction subséquente, à des frais bien plus considérables sous forme d'indemnité pour les travaux exécutés dans l'intervalle entre la décision du Gouvernement d'autoriser l'expropriation et le moment où le Parlement serait en état de la donner lui-même.

Dans ces circonstances, et principalement d'autres, que je mentionnerai, le Gouvernement en vint à la conclusion qu'il était préférable d'autoriser immédiatement l'expropriation. Voici quelles étaient les autres raisons. Si nous avions permis aux propriétaires de l'hôtel de remplacer ce dernier par un hôtel moderne, nous aurions, vu les améliorations que nous avions faites et celles que nous nous proposions, pratiquement donné à une compagnie hôtelière le plus beau site de la capitale du Canada; et cette compagnie projetait la construction d'un hôtel qui ne pouvait être comparable au Château-Laurier, un hôtel qui, bien que considérable et utile, ne pouvait pas, selon nous, approcher la beauté architecturale de l'autre hôtel qui se trouve dans le voisinage des édifices du Parlement. Ce nouvel hôtel eût frappé la vue de tous les visiteurs allant de la colline du Parlement au centre de la ville. Il eût bénéficié de l'expropriation faite entre les rues Wellington et Sparks à partir de la rue Elgin jusqu'à l'hôtel des Postes, et il eût eu une vue directe sur le Parlement. D'un autre côté, il eût bénéficié de toutes les améliorations qui se font sur la promenade entre le canal et le terrain du Russell. Le pays lui eût pratiquement donné ce voisinage exceptionnel qui, selon le Gouvernement, devrait certainement appartenir au public. Dans ces circonstances, des conférences eurent lieu entre la commission du district fédéral et le bureau de contrôle du conseil de ville en vue des arrangements possibles pour l'action commune de la ville et de la commission dans le cas de l'expropriation des propriétés Russell par le Gouvernement. Après quelques pourparlers, il a été constaté que la ville était disposée à coopérer avec la commission du district fédéral pour rendre conforme au désir des membres de cette Chambre et des citoyens du Canada en général le centre de la capitale du Dominion.

Afin de bien faire comprendre aux membres de cette Chambre la nature des améliorations que nous avions en vue en étudiant cette question, je rappellerai que le Gouvernement possédait alors presque tout le terrain de la rive sud de la rivière Ottawa à partir du Perley Home, du côté ouest, jusqu'à l'autre côté de l'hôtel des Archives, à l'est. Le Parlement se trouve à peu près au milieu de cette étendue de terrain. A côté du Parlement se trouve le terrain sur lequel est construit le Château Laurier, puis il y a en arrière le parc Côte du Major et, à côté l'immeuble Daly, qui est une partie de la propriété acquise par le Gouvernement. On peut dire que tout le terrain situé au sud de la rue Wellington, entre l'édifice de l'Est et le Château Laurier, et qui est traversé par le canal Rideau, se trouve pratiquement dans le centre de la propriété appartenant aujourd'hui au Gouvernement, ainsi que dans le centre de la ville, et la plus grande partie de ce terrain forme déjà comme un parc. Il y a encore quelques constructions sur ce terrain, mais on pourrait sans beaucoup de frais et en peu de temps en faire un grand parc central donnant, comme je l'ai dit, sur des propriétés appartenant déjà à l'Etat.

Il y a l'espace libre que les honorables députés connaissent bien et qui est compris entre les rues Wellington, Sparks et Elgin et l'hôtel des Postes, terrain qui a été exproprié. Exception faite de l'hôtel des Postes, l'espace est libre jusqu'à la gare. Le canal Rideau appartient au Gouvernement, et la rive droite du canal forme aujourd'hui une promenade qu'on est à compléter et qui appartient aussi

au Gouvernement. Une grande étendue de terrain a été libérée par la commission sur la propriété autrefois occupée par l'ancien patinoir Dey et qui longe l'avenue Laurier. De l'autre côté de l'avenue Laurier, il y a le parc Cartier qui appartient déjà au Gouvernement, et de l'autre côté du parc Cartier se trouvent les terrains du Collegiate Institute, de l'Ecole normale et de l'Ecole modèle, toutes propriétés de l'Etat, car elles appartiennent au gouvernement provincial. Les honorables députés voient donc, qu'à l'exception de quelques constructions du côté est de la rue Elgin et de quelques constructions donnant sur la rue Nicholas, de l'autre côté du canal, et qui sont vieilles, ainsi que de quelques immeubles considérables donnant sur la rue Rideau, de l'autre côté de la gare, tout le terrain s'étendant de la rivière Ottawa jusqu'à la rue Lisgar, d'un côté, et entre les rues Elgin et Nicholas, de l'autre, forme aujourd'hui ce qu'on peut appeler un grand parc.

La commission a fait remarquer au Gouvernement que, sans qu'il en coûte beaucoup comparativement à l'importance des propriétés à acquérir, on pourrait faire de cette vaste étendue de terrain un parc dans le centre de la capitale du Canada. Je le répète, le Gouvernement a cru que laisser cette propriété entre les mains de citoyens qui s'en seraient servis pour un hôtel public, vu les circonstances dont j'ai parlé, c'eût été manquer de prévoyance et de perspicacité au sujet du développement futur de la capitale de notre pays. Afin de permettre aux membres de voir le projet du développement, j'ai fait préparer un plan par la commission. Si je pouvais faire distribuer des copies, les honorables députés pourraient suivre facilement l'explication de ce que l'on se propose de faire.

Nos collègues le savent, le centre des affaires de la ville, au point de vue du trafic, est de plus en plus cette partie d'Ottawa qui s'étend de la rue Elgin, d'un côté, à la gare centrale, de l'autre. C'est aussi de là que l'on débouche généralement pour avoir accès à la colline du Parlement. Bien que les terrains du Parlement aient une entrée principale, elle n'est pas utilisée autant que celle de l'extrémité de la rue Elgin. Il en résulte que le trafic se concentre de plus en plus aux portes mêmes du Parlement et, déjà, il est évident, je crois, pour tous ceux qui ont étudié la question, qu'il nous faudra réglementer et distribuer le trafic avec plus de soin aux environs de ces édifices du Parlement. La commission, en conséquence, propose, comme plan principal d'amélioration, si le Parlement accorde des crédits à cette fin, d'acquérir les espaces que traverse la rue Sparks aujourd'hui et bornés au sud par l'hôtel Russell actuel et au nord par le carré qui a déjà été acheté, donnant un vaste espace circulaire autour duquel le trafic de la ville pourra se faire dans une seule direction. On se propose d'établir quelque chose de semblable à ce qui existe dans la ville de Londres (Angleterre), au Piccadilly Circus ou à l'Oxford Circus, ronds-points où dans le centre de la ville, le trafic est forcé d'aller dans un sens autour d'un cercle auquel aboutissent les différentes rues. Ce centre serait pratiquement le cœur de la capitale. De toute probabilité, lorsque la construction d'un monument national de guerre sera étudiée de nouveau, on décidera de placer ce monument au centre de ce cercle.

Puis-je ajouter qu'en ce moment, comme les honorables députés le savent, il n'existe aucun point d'où l'on puisse apercevoir dans leur ensemble, à distance, les édifices du Parlement? Il n'existe aucun point dans la ville d'Ottawa, passé la rue Wellington, d'où l'on puisse apercevoir dans leur ensemble ces édifices si jolis et si bien situés sur cette colline. Si le parc projeté est établi, on obtiendra une vue magnifique des édifices du Parlement de presque tous les coins de ce parc. Même, on se propose de construire du pont de l'avenue Laurier une promenade qui traversera diagonalement le centre du parc et qui, aux approches de la rue Elgin, donnera à ceux qui se dirigeront vers les édifices du Parlement une vue magnifique de ces derniers. En d'autres termes, un visiteur de la ville, placé sur le pont de l'avenue Laurier, à l'endroit où il se trouve aujourd'hui, obtiendra une pleine vue de l'entrée principale du Parlement. La tour commémorative se trouverait pratiquement au centre de ce tableau et l'avenue conduisant à l'édifice sera l'avenue principale du Parlement. Tous, je pense, nous regrettons sincèrement que lors de la construction de ces édifices, on n'ait pas adopté pour la ville un plan d'ensemble qui aurait fourni une avenue grandiose jusqu'aux portes du Parlement. Mais si nous regrettons l'absence d'une telle avenue aujourd'hui, si nous croyons qu'une erreur a été commise sous ce rapport, je suis porté à croire que les générations futures constateront cette erreur plus que nous, et nous jugeront sévèrement si, ayant compris la situation comme nous la comprenons, nous ne tentons pas de l'améliorer et de réparer les erreurs commises.

Si les honorables membres veulent bien étudier le plan que la commission d'embellissement a préparé de ce qu'elle se propose d'accomplir, ils verront qu'il correspond à peu près à ce que j'ai tenté d'exposer brièvement. Relativement aux propriétés situées sur le côté est du canal et à l'ouest de la rue Nicholas, je dirai que la plupart appartiennent déjà

aux chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien. Je me suis adressé personnellement à M. Beatty du Pacifique et à sir Henry Thornton du réseau national, et leur ai demandé si ces compagnies seraient prêtes à collaborer avec la ville et avec la commission dans le but d'embellir cet espace particulier, en ce qui les intéresse, et ils m'ont promis qu'ils se feraient un plaisir de faire tout ce qui est nécessaire, en ce qui concerne leurs compagnies respectives, pour l'amélioration et l'embellissement du centre de la capitale du Canada.

Dirai-je que, naturellement, le Gouvernement hésitait à adopter ce projet avant d'avoir l'occasion de l'exposer dans son ensemble au Parlement, mais comme je viens de le dire, il s'agissait de prendre une décision prompte ou de remettre à plus tard l'exécution d'un plan qui entraînerait alors des dépenses beaucoup plus fortes. En outre, —et c'est ce qui est à considérer en ce moment,—il semble que si l'on ne se prononce pas maintenant sur l'acquisition de ces immeubles, il sera impossible plus tard de les obtenir. Naturellement, il arrive un moment dans le développement de toute ville où de nouveaux bâtiments remplacent les vieux, et, à moins que le Gouvernement ne prenne immédiatement des dispositions pour acquérir les propriétés que j'ai mentionnées, il est tout probable que de nouveaux immeubles de prix seront érigés là et que le Gouvernement sera dans l'impossibilité plus tard d'effectuer une amélioration de ce genre.

Si le Gouvernement avait été obligé, dans l'occurrence, de se fier à son propre jugement, il est possible que la décision ait été la même, mais heureusement, il avait devant lui les opinions et points de vue exprimés par les membres de la Chambre durant la session dernière, alors qu'on a modifié la loi relative à la commission d'embellissement d'Ottawa et changé le nom de l'organisation en celui de commission du district fédéral qu'elle porte aujourd'hui. A cette époque, plusieurs membres de la Chambre ont discuté le crédit que le Gouvernement demandait alors au Parlement et je crois que, presque sans exception, pour ainsi dire,—il y en eut une ou deux,— les membres furent d'avis que la demande du Gouvernement était beaucoup trop modeste. L'honorable M. Guthrie, député de Wellington-Sud, qui était alors le leader de l'opposition, parlant en son nom personnel et, d'après ce que j'ai pu juger, au nom des membres de son parti, trouvait qu'on aurait dû demander un crédit de beaucoup supérieur au chiffre mentionné, signalant, très à propos, je crois, l'importance qu'il y avait à effectuer les altérations sans perte de temps et à faire, de la cité d'Ottawa, ce qu'elle devrait être: une ville digne de tout respect comme capitale du Dominion. Le leader actuel de l'opposition (M. Bennett) était alors présent et participa au débat. Si ne l'a pas dit d'une façon catégorique, je crois néanmoins que, d'une façon générale, il voyait d'un très bon œil les remarques faites par le chef de son parti d'alors. L'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) prit aussi la parole et approuva les dispositions prises par le Gouvernement, étant d'avis qu'on ne pourrait jamais trop faire pour l'embellissement rationnel de la capitale. Parmi les autres membres de l'opposition, l'honorable député de Carleton (M. Garland) préconisa ardemment un crédit beaucoup plus élevé. Puis, l'honorable leader des progressistes déclara, si je me rappelle bien, qu'il approuvait l'initiative du Gouvernement, ou sinon lui, plusieurs de ses collègues signifièrent leur approbation, et je sais que l'un d'entre eux en particulier, l'honorable député de Macleod (M. Coote), trouva qu'on avait trop longtemps négligé les abords du Parlement et qu'il conseilla de faire en sorte de les améliorer dans un avenir rapproché. Je crois donc avoir raison de dire que le Gouvernement, après ce qui avait été déclaré et aussi en raison de ce qu'on n'avait pas dit, avait lieu d'espérer, en soumettant cette proposition au Parlement, que les membres de la Chambre approuveraient l'initiative qui est maintenant prise.

J'ajouterai que, à mon sens, la Chambre a d'autres raisons d'approuver le projet. La proposition est connue du public depuis déjà quelque temps et, dans tout le pays, la presse l'a commentée. Or, je ne connais pas un seul journal qui ait encore critiqué ce qu'on propose de faire. L'avis général est que le pays doit avoir une capitale digne non seulement du présent, mais aussi de l'avenir, et, pour cela, il faut prendre des dispositions comme celles que nous proposons aujourd'hui.

L'automne dernier eut lieu à Ottawa une importante conférence des premiers ministres de plusieurs provinces avec les autorités fédérales. On n'a pas discuté officiellement, au cours de cette conférence, la question de l'embellissement de la capitale dans le sens indiqué aujourd'hui, mais, personnellement, j'ai eu un entretien avec les premiers ministres pour savoir quelle était, du point de vue de leurs provinces respectives, leur opinion au sujet de ce qu'il convenait de faire pour l'embellissement de la capitale. Je ne crois pas les mal interpréter en disant que j'ai conclu de leurs remarques qu'ils étaient tout à fait en faveur d'un projet tel que celui dont la Chambre est aujourd'hui saisie.

J'ajouterai aussi qu'il y a encore une autre raison qui justifie la proposition du Gouvernement. En 1913, avant la guerre, le gouvernement de sir Robert Borden institua une commission appelée: Commission fédérale d'étude pour un plan général des cités d'Ottawa et de Hull.

La commission fut établie en septembre 1913, et ses membres étaient: Son Honneur le maire d'Ottawa; Son Honneur le maire de Hull; sir Alexandre Lacoste, de la ville de Montréal; Herbert S. Holt, de la ville de Montréal; Frank Darling, de la ville de Toronto; R. Home Smith, de la ville de Toronto.

Le décret du conseil nommant la commission lui assignait pour fonctions de

prendre toutes les mesures nécessaires pour tracer et mettre à point un projet ou plan prévoyant l'accroissement et l'expansion future de la ville d'Ottawa et de la ville de Hull, et de leurs environs, et embrassant en particulier l'emplacement, le tracé et l'embellissement de parcs et de boulevards de communication, l'emplacement et le mode d'architecture des édifices publics, et des dispositions suffisantes et convenables pour assurer la circulation et le transport dans la zone en question.

La commission fit rapport deux années plus tard, en 1915. Je tiens à la main une copie de ce rapport. C'est un document très précieux, et certes, le gouvernement d'alors le fit préparer pour les fins mêmes que nous visons dans le projet de loi proposé. Sans doute, si la guerre n'avait pas éclaté, l'Etat eût suivi les avis de la commission, et notre projet cadre à plusieurs égards avec un aspect fondamental des projets énoncés par la commission nommée alors par sir Robert Borden. Ces messieurs jugeaient de première importance qu'on réservât un espace libre au centre de la ville, et que les édifices sur le pourtour fussent de nature à s'harmoniser avec les autres édifices importants de la capitale et à les rendre imposants.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot sur les obligations du Parlement envers Ottawa en tant que capitale. Certains députés prétendront que le Gouvernement fait beaucoup pour cette ville, je le sais. Ayons soin toutefois de distinguer entre ce que l'Etat fait pour Ottawa comme ville, et pour Ottawa comme capitale. Il est impossible à une municipalité d'entreprendre l'exécution du plan d'ensemble et du développement requis par la capitale d'un pays. Pour avoir une capitale, un pays doit s'attendre à encourir des obligations et les frais attachés à son développement, qu'il s'agisse d'une capitale à établir dans un endroit nouvellement acquis et inculte, comme il en va de l'Australie, ou dans une municipalité existante. Aucune municipalité ne saurait, simplement comme municipalité, entreprendre les travaux d'embellissement nécessaires pour faire d'une ville une capitale digne d'un pays. Je prie donc la députation d'envisager les projets du Gouvernement au point de vue des obligations du Parlement envers la capitale canadienne.

A propos du choix d'une capitale, permettez-moi de vous rappeler qu'à l'origine Ottawa n'a pas été choisi comme capitale du grand dominion. En 1858, avant la Confédération, la ville a été choisie pour capitale des deux provinces unies sous le régime de l'acte d'union. Ce n'est qu'après l'exécution de travaux sur l'emplacement des édifices parlementaires, qu'après la pose de la première pierre et la construction de ces édifices,—tout cela en relation avec la province unique qui existait alors,—que les Pères de la Confédération, entrevoyant son avenir comme capitale future du Canada, décidèrent d'en faire la capitale nationale. Jusque-là, Ottawa ne venait que d'émerger de la forêt. Son activité se bornait en majeure partie à l'industrie du bois de construction et aux industries connexes. La circulation amenée par cette expansion s'effectuait en diverses directions, mais il n'existait pas de plan d'ensemble. On n'avait jamais songé qu'Ottawa deviendrait une capitale. C'était simplement, dis-je, une localité sortie de la forêt primitive et développée au jour le jour, à peu près suivant le progrès de l'industrie. Puis vint la Confédération, et l'on décida d'établir à Ottawa la capitale d'un dominion composé alors de quatre provinces seulement.

Voici le point sur lequel j'attire votre attention. Depuis cette époque, le développement qui a laissé sa marque sur la ville s'est continué pour ainsi dire dans le même sens qu'alors, jusqu'à l'organisation de la commission d'embellissement d'Ottawa. C'est en grande partie à cause de cette particularité qu'il n'y a pas d'abords convenables au terrain et aux édifices du Parlement. Inutile de vous rappeler que ce n'est qu'en 1905, à l'entrée des provinces de la prairie dans la Confédération, que nous eûmes pour la première fois un dominion s'étendant d'un océan à l'autre, reliant ensemble des provinces organisées dans toutes les parties du Canada. Cela ne remonte qu'à vingt-trois ans. Quand, par conséquent, nous parlons de l'avenir d'Ottawa comme capitale du Dominion, nous devons tenir compte que cette capitale ne représente que vingt-trois années de développement du Canada tout entier tel qu'il est constitué aujourd'hui.

Cela étant, quelle sera la position d'Ottawa dans vingt-trois ans d'ici, dans cinquante ans, dans cent ans, pour ne rien dire d'une période

plus longue? Il est de notre devoir de prendre ce fait en considération, et je prétends que si les honorables députés veulent examiner le développement futur de la capitale à ce point de vue, ils comprendront combien il est sage de ne pas retarder plus longtemps de faire des projets pour son développement. Il est déjà évident que l'on n'a rien prévu. Prenons l'artère principale qui mène à l'entrée des édifices dont j'ai parlé, la rue Metcalfe. Elle devrait être un magnifique boulevard conduisant à l'entrée des édifices du Parlement, mais vue de l'entrée principale elle ressemble plutôt à une ruelle de campagne; elle n'est pas bien large. Il n'y a pour ainsi dire pas d'entrée de la rue Metcalfe sur le terrain du Parlement, à l'heure actuelle. C'est la même chose pour la rue O'Connor, du côté ouest des terrains; et c'était la même chose pour la rue Elgin, jusqu'à ce que l'on ait fait les changements l'année dernière. L'effet du manque de prévoyance de la part de ceux qui avaient à voir au développement antérieur devrait nous faire songer au développement rapide qui va se produire dans un avenir rapproché. D'autre part, nous voyons ce qu'un peu de prévoyance peut faire. Heureusement que la commission d'embellissement d'Ottawa a été créée il y a quelques années. Il lui a été accordé un montant d'argent limité, mais elle a entrepris le développement de la ville sous forme de squares et de boulevards qui ont donné à cette dernière un cachet particulier, dont sont fiers tous ceux qui assistent au Parlement, laquelle fierté est partagée par le Dominion tout entier. Ayant devant nous, d'une part, l'évidence de la négligence et ses conséquences, et, d'autre part, la preuve de ce que l'on peut faire avec un plan d'ensemble, nous manquerions certainement à notre devoir si, au moment où l'occasion est belle et où l'abstention serait grave, nous ne profitions pas des circonstances.

Pour illustrer ma pensée et la bien faire comprendre aux honorables députés, puis-je leur demander de comparer la capitale du Dominion avec les capitales respectives des provinces, et voir si ce que le Gouvernement demande d'entreprendre pour l'embellissement de notre capitale nationale est une folle dépense, comparé avec ce que les provinces ont fait pour leurs capitales respectives. Dans la ville de Toronto, les édifices de la législature sont situés dans le parc Queen, qui est un magnifique emplacement, pas aussi beau que la colline du Parlement, mais rendu infiniment plus beau à cause des voies d'accès qui y conduisent. Si nous avions une avenue aboutissant à la colline du Parlement comparable à l'avenue de l'Université, à Toronto, notre ville aurait un aspect tout à fait différent. Je suis d'avis que non seulement le Parlement serait justifié de prendre mais devrait prendre des mesures immédiates pour rendre les abords de l'entrée principale des édifices du Parlement semblables à ceux que l'on a créés à l'entrée des édifices législatifs de Toronto. Je ne puis, cependant, préconiser cela pour le moment. Je dis simplement que c'est un mesure qui, si elle n'est pas prise aujourd'hui, sera prise par un gouvernement futur, ce qui coûtera énormément plus qu'aujourd'hui.

Voyez la ville de Québec. Vous avez là des édifices législatifs magnifiquement situés sur un vaste terrain, et entourés d'embellissements qui ont nécessité d'énormes dépenses. Voyez les provinces de l'Ouest, les nouvelles provinces qui n'avaient pas autant les moyens de faire des grosses dépenses pour des édifices publics. Prenez la Colombie-Anglaise; les édifices législatifs à Victoria sont situés sur un emplacement infiniment mieux entouré que celui de la colline du Parlement par rapport à la ville. Puis l'Alberta; les terrains autour des édifices législatifs de la ville d'Edmonton sont plus beaux que ceux de la capitale du Canada. Voyez la ville de Régina. Il y a eu un temps où Régina était une terre inculte; aujourd'hui, les édifices législatifs de cette ville soit situés au centre d'un très beau parc, comprenant plusieurs acres de terrains magnifiquement entretenus, avec un lac artificiel et autres attraits. La province de la Saskatchewan a fait pour l'embellissement et le rehaussement de la capitale de cette province une dépense bien des fois plus considérable, relativement parlant, que celle que l'on suggère dans le moment pour la capitale du Canada. Ensuite, au Manitoba, les environs des édifices législatifs représentent de la part du gouvernement un souci beaucoup plus grand de leur entourage immédiat et de l'apparence de la ville, comme capitale provinciale, que tout ce que nous avons à l'heure actuelle dans la capitale fédérale.

Je ne connais pas aussi bien la situation dans les autres provinces, avec leurs édifices législatifs à Halifax, Charlottetown et Frédéricton; cependant, si l'on tient compte de l'étendue et des besoins de ces provinces, les alentours de leurs édifices ont demandé plus de sacrifices de la part de leurs législatures et de leur population que le Dominion ne s'en est imposé pour l'embellissement de sa capitale.

J'espère avoir réussi à faire comprendre ce que je ne pourrai jamais répéter trop souvent, relativement à la situation de cette ville, la capitale du Canada. Ottawa est le centre du pays; c'est la capitale d'un dominion qui pro-

gresse à pas de géant et qui tient la tête de tous les autres dominions de l'Empire britannique. C'est le cœur d'une nation devenue importante, non seulement au point de vue de ses affaires, mais à cause du rang qu'elle occupe dans le monde et le moment est venu où il faut songer sérieusement à l'avenir.

J'ai fait la comparaison avec nos propres provinces. Mais, il faudrait peut-être faire d'autres comparaisons en parlant d'Ottawa, capitale d'un peuple. Passons en revue les capitales des autres pays. Je souligne encore le fait que les nations sont plus connues à l'étranger par leurs capitales. Prenons le cas de Londres, la capitale de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas besoin d'insister sur le rang que Londres occupe dans le monde entier, comme capitale de la Grande-Bretagne. Mais, j'aimerais à faire voir ce qu'il en a coûté à la ville de Londres pour exécuter quelques changements nécessités par sa position de capitale et que l'on aurait pu faire quelques années apparavant à un coût bien moins élevé. Au cours des deux dernières années, la ville de Londres a dû dépenser 125 millions de dollars, pour ouvrir deux nouvelles rues au cœur de la ville et l'on a également dépensé des millions pour la démolition d'édifices et la création de nouvelles artères. Lors du grand incendie de Londres, sir Christopher Wren insista auprès des autorités du temps pour obtenir l'élargissement d'une ou deux des principales rues de la ville. Ses objurgations soulevèrent les mêmes objections qui reviennent presque toujours quand il s'agit de mesures dont on ne peut voir immédiatement les fruits; on prétendit que c'était là une dépense inutile. Et l'on ne fit rien. Mais aujourd'hui, les contribuables de Londres ont dû payer 125 millions de dollars pour l'élargissement de deux rues seulement, sans compter les millions dépensés pour la démolition des édifices.

Je parlerai maintenant de Paris. Aux yeux du monde, Paris c'est la France. Quelle fut l'attitude du gouvernement français, il y a quelques années relativement à sa capitale? La ville de Paris laissait un peu à désirer comme capitale de la France, et les Français, comprenant l'importance d'avoir une capitale superbe, mirent la question à l'étude et préparèrent soigneusement des plans pour l'amélioration de la ville. En 1853, la ville de Paris dépensa 265 millions de dollars pour mettre à exécution les plans du baron Haussmann, ouvrir la capitale à l'air et à la lumière et créer de magnifiques parcs et boulevards. Une dépense de 265 millions! Après avoir visité Paris, penserait-on que cette dépense considérable n'a pas été à l'avantage du peuple français? Tous les visiteurs reviennent de Paris

avec l'impression que c'est l'une des plus belles capitales, sinon la plus belle, du monde entier. En vérité, on dirait que le caractère du peuple français a été modifié et façonné dans une grande mesure par l'expression donnée à sa capitale.

Passons maintenant aux Etats-Unis. Quand l'on choisit Washington pour être la capitale de la république, George Washington, de concert avec Jefferson, son secrétaire d'Etat, comprit qu'une grande nation allait se développer sur le territoire américain. Des plans furent dressés en conséquence. Les honorables députés ont entendu parler des travaux de l'Enfant, qui engagé par Washington et le secrétaire d'Etat, traça des plans considérables pour le développement des parcs et des boulevards de la future capitale des Etats-Unis. On tourna ces plans en ridicule. Le gouvernement les accepta néanmoins et se réserva les espaces choisis pour les parcs et les boulevards avec le résultat que les Etats-Unis possèdent depuis plus de cent ans les magnifiques parcs et boulevards de leur capitale. Pendant un certain nombre d'années, ces plans tombèrent dans l'oubli. Plus tard, à grands frais, l'on créa une commission pour l'embellissement de Washington et on la chargea de préparer des plans pour l'avenir. Cette commission, comprenant au nombre de ses membres les plus grands architectes et sculpteurs des Etats-Unis, après avoir étudié la question à fond, revint finalement aux plans de l'Enfant, en disant qu'elle ne voyait aucune amélioration à apporter à ces suggestions faites un siècle auparavant. Washington a été établie d'après ces plans. Si l'on me permet une comparaison pour indiquer en une certaine mesure le peu d'envergure de nos projets comparés au besoin urgent de Washington, nécessité, qui se fera sentir chez nous un jour, je rappelle à mes honorables collègues les travaux d'aménagement exécutés au cœur même de Washington, c'est-à-dire la grande avenue reliant le Capitol à la demeure du Président. Un grand parc central d'une étendue de deux milles se trouve au cœur de la capitale des Etats-Unis. De ce jardin public rayonnent divers boulevards qui contribuent à donner à Washington son grand charme.

Nous demandons au Parlement d'adopter un crédit qui nous permettra de créer un petit parc central, du dixième, ou plutôt du vingtième de celui dont j'ai parlé, au cœur de la capitale canadienne. Pour l'embellissement de la capitale américaine, le gouvernement des Etats-Unis débourse, chaque année, $245,000 pour l'amélioration des jardins publics et $705,000 pour l'entretien, soit un total de

$950,000 ou près d'un million de dollars simplement pour l'entretien et de petites améliorations aux parcs déjà existants. En outre, il consacre des sommes considérables à des travaux extraordinaires, entre autres, à l'heure actuelle, à la construction au coût de 14 millions et demi, du pont commémoratif d'Arlington. Cet ouvrage n'est qu'une approche du jardin public, ou plutôt une étape entre ce parc et le cimetière d'Arlington, établi à titre d'ornement additionnel de la capitale américaine. Je ne crois pas me tromper en affirmant que, si l'on additionne les sommes consacrées aux jardins et boulevards de Washington et les crédits affectés aux édifices publics, on arrive, pour ces dernières années, à un total annuel de 9 millions de dollars. C'est de cette façon qu'on embellit Washington et chacun sait que, en parlant de Washington, l'étranger songe à l'ensemble des Etats-Unis.

Je ne retarderai pas plus longtemps les travaux de la Chambre pour citer d'autres exemples, sauf pour en mentionner un pris dans l'empire britannique. Le Commonwealth d'Australie s'est trouvé dans une situation assez semblable à celle du Canada. La capitale était établie à Melbourne, qui n'avait pas été, à l'origine, destinée à cette fin. On constata, entre autres choses, qu'il serait fort onéreux de transformer comme il convenait le cœur de la ville déjà commercialisée. Le gouvernement décida de consacrer des sommes énormes à l'acquisition d'un nouveau site et de faire de la capitale australienne une ville modèle. Ces terrains, achetés de l'état des Nouvelles-Galles du sud, sont devenus la propriété du Commonwealth, le 1er janvier 1910. Sa superficie totale est de 900 milles carrés, soit 576,000 acres. L'administration occupera 12 milles carrés et on réserve 100,000 acres pour les édifices publics, les collèges militaires, les réserves, les parcs et les routes. Durant l'année financière 1925, la commission du district fédéral de Canberra a déboursé 850,000 livres sterling et, au cours de l'année suivante, la dernière au sujet de laquelle nous ayons pu obtenir des précisions, 1,719,000 livres et, cependant, le gouvernement australien n'a pas encore commencé à ériger les édifices permanents de cette capitale. Nous, Canadiens, devrions être, et, de fait, sommes aussi fiers de notre capitale et nous voulons qu'elle ne soit inférieure à aucune de celles de l'empire.

J'expose une dernière raison qui devrait porter mes collègues, non seulement à adopter ce crédit de trois millions, mais à l'accepter dans un esprit reconnaissant et unanime. L'an dernier, nous avons célébré le soixantième anniversaire de la Confédération. Si cet événement a eu une signification, il a démontré la fierté qu'éprouvent les Canadiens envers leur Dominion et sa capitale. Pour la première fois dans l'histoire du pays, toutes les parties du pays, de l'Atlantique au Pacifique, ont été réunies directement à la colline parlementaire; la voix des orateurs qui se sont fait entendre au cours des solennités a été entendue dans tous les coins du pays. On n'a pas assez parlé, à mon sens, de l'œuvre accomplie par le comité de la célébration du jubilée, en unissant toutes les parties du Canada à la capitale. Cet aspect de la célébration a été en grande partie l'œuvre de l'honorable Thomas Ahearn, président actuel de la commission du district fédéral. Non seulement M. Ahearn a donné ses services gratuitement au comité, mais, à cause de ses activités, le comité a pu réunir ainsi toutes les parties du Canada, sans, pour ainsi dire, débourser un seul dollar. Il a été en mesure d'obtenir, à titre de contributions de la part des compagnies de transport, de téléphone, de radio et d'énergie électrique tant du Canada que des Etats-Unis, tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement de cette innovation exceptionnelle qui a marqué la célébration du jubilé de la confédération. De l'avis du Gouvernement, c'est une chance pour le Canada que M. Ahearn occupe les fonctions de président de la commission du district fédéral. D'autre part, nous avons l'idée que nous nous rendrions aux désirs du peuple canadien en général si, à l'occasion de la célébration de ce glorieux anniversaire, nous trouvions le moyen, tout en continuant à travailler à l'embellissement de la capitale, d'ériger quelque monument destiné à commémorer cet événement et à reconnaître le grand œuvre accompli par les pères de la Confédération.

Nous, de la présente génération, avons hérité de ces édifices et des terrains qui les environnent; nous jouissons de leur beauté et des inspirations qu'ils font naître grâce au travail de géant qu'ont accompli nos pères. Et à mon avis, le meilleur moyen de rendre hommage aux pères de la Confédération et à la vision qu'ils ont eue de l'avenir réservé au Canada, ce serait de consacrer une somme suffisante afin de créer au centre même de la capitale fédérale, après les grandes fêtes commémoratives de l'année dernière, un parc qui sera connu des générations futures sous le nom de parc de la confédération; ce square constituera un monument commémoratif de la célébration de ce grand anniversaire et de

la contribution que la présente génération aura apportée à l'œuvre des pères de la Confédération. Je prie les honorable membres de croire que c'est là l'un des buts visés par le Gouvernement lorsque nous avons approuvé les expropriations auxquelles j'ai fait allusion.

J'ai une couple d'observations à faire en ce qui regarde le futur développement d'Ottawa, à son titre de capitale fédérale, et je tiens à ce qu'elles soient consignées au hansard. Pour moi, il n'y a pas un pays au monde qui soit aussi favorisé que le Canada pour ce qui est de la beauté naturelle de l'emplacement de sa ville-capitale; les environs d'Ottawa sont superbes; elle domine tout la région avoisinante, entourée qu'elle est de montagnes, de forêts et de rivières magnifiques. Ottawa est située sur les bords d'une rivière ainsi que plusieurs autres villes-capitales. Londres s'élève sur les bords de la Tamise; Paris est bâtie sur les rives de la Seine; Rome domine les bords du Tibre; Washington s'élève sur les rives de la rivière Potomac et nombre d'autres villes-capitales sont pareillement situées. Cependant, les rivières qui baignent ces différentes capitales n'ont rien de comparable à la rivière Ottawa dans laquelle se jettent les eaux du Rideau et de la Gatineau en dedans des limites du district fédéral. Et traversant le centre de la ville, nous avons aussi le canal Rideau, lequel, constitue lui-même un beau cours d'eau à tous les points de vue.

La commission du district fédéral, je le soumets donc respectueusement, devrait s'efforcer d'acquérir la propriété des deux rives sur tout le parcours de ces rivières. Par bonheur déjà, elle a réussi à s'assurer la possession d'une bonne partie des bords de ces rivières et du canal.

Rien ne saurait servir plus l'intérêt futur de la capitale fédérale que l'acquisition des terrains sur les deux rives de la rivière Ottawa pour des fins publiques, en tant qu'il est raisonnablement possible de le faire relativement aux terrains qui ne sont pas encore la propriété de la commission. Et de la même manière, on devrait également faire l'acquisition des terrains sur les deux rives de la rivière et du canal Rideau. Je ne prétends pas que cela soit faisable ni qu'on le fera; cependant, je crois qu'on devrait le faire et que la mise à exécution d'un pareil programme contribuerait grandement à faire de la capitale la ville qu'elle devrait être dans l'avenir. J'estime aussi, je le répète, que les abords de la colline parlementaire, le long de la rue Metcalfe, devraient être plus dignes ainsi qu'il sied à une ville-capitale; ces abords devraient être de deux ou trois fois plus larges qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je considère également que tous les immeubles faisant face à la colline parlementaire devraient être acquis par l'Etat et sous sa surveillance immédiate afin d'empêcher la construction d'édifices de nature à détruire l'harmonie et la beauté des édifices parlementaires. Plus que cela,—et ces observations ne concernent pas le présent mais l'avenir,—je crois que l'on devrait acquérir en vue de l'embellissement de la capitale, et le plus tôt possible, une grande lisière de terrain. On pourrait convertir cette étendue en un vaste parc national qui constituerait un complément approprié à la capitale du Canada. Dès aujourd'hui, nous pourrions acquérir tous ces terrains à un prix relativement bas et je doute fort que le pays puisse faire un meilleur placement au point de vue de l'embellissement futur de la capitale du Canada.

Il y a encore une autre mesure qui s'impose à mon avis, savoir que nous placions la capitale du Canada sous la juridiction d'une commission de district fédéral. Pour l'instant, il ne m'appartient pas de dire à quelle époque cette réforme sera effectuée. L'adoption d'un pareil plan comportera des changements dans la représentation au Parlement, de sorte qu'il serait à propos de l'étudier lorsqu'il faudra opérer un nouveau remaniement de la carte électorale. Je suis d'avis toutefois que tôt au tard, et peut-être vaudrait-il mieux s'y appliquer sur-le-champ, la capitale du Dominion devra être placée sous la régie d'une commission de district fédéral. Il se peut que la présente mesure constitue une premier pas dans cette voie.

Permettez-moi d'ajouter en terminant, monsieur l'Orateur, que si nous envisageons l'histoire passée et présente des divers pays, nous avons de plus en plus raison d'attacher une grande signification au développement convenable de notre capitale fédérale. Lorsque l'on parle de la Grèce antique nous songeons à Athènes et à tout ce que cette ville représentait; nous jugeons du caractère des Grecs de l'antiquité par le genre des édifices et les vestiges d'architecture de cette ville qui, aux jours de sa grandeur, était la capitale de la Grèce. Lorsqu'il est question de l'empire romain, nous songeons à Rome et à ce qui lui reste des monuments du passé, symboles de l'esprit du temps. Il en est de même d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, la Belgique, où la culture artistique et les monuments des capitales symbolisent en quelque sorte le génie de ces populations. Il en est de même de notre Dominion dont la capitale devient de plus en plus le point de concentration de ce vaste pays. C'est là où convergent tous les regards du Dominion; bien plus la simple mention du

Canada évoque l'idée de sa capitale vers laquelle sont tournés tous les yeux de l'empire britannique et de l'univers entier. La capitale est le siège de notre gouvernement. C'est ce qu'elle devrait être et plus encore. C'est ici, dans la capitale du Canada que le représentant de Sa Majesté le Roi a sa résidence. C'est ici que se trouve la résidence officielle du représentant diplomatique de la république voisine, les Etats-Unis. Ce sera à l'avenir la résidence officielle des agents diplomatiques d'autres pays à mesure que, de temps à autre, ils viendront représenter leurs pays respectifs et établir des légations au Canada. La capitale devrait être non seulement le siège du Gouvernement et des corps diplomatiques au Canada, mais elle devrait également être, ce qu'elle est déjà dans une forte mesure, le foyer des arts, des sciences et des lettres. Nous avons, dans notre ville, une collection d'archives qui ne le cède à nulle autre par tout l'univers. Nous avons une Gallerie des arts qui renferme des trésors d'un prix inestimable pour une nation. Notre Musée national constitue une possession d'Etat de premier rang. Nous projetons en ce moment l'établissement d'importants laboratoires de recherches scientifiques. A quelques exceptions près, nos édifices publics sont, au point de vue de l'architecture, dignes de notre pays. En sus des édifices du Parlement, la ville en compte d'autres qui constituent des exemples remarquables d'architecture, tels le Château-Laurier, quelques-unes de nos églises, et il me fait plaisir de le dire, les immeubles érigés par d'importantes compagnies. L'édifice de la Metropolitan Life Insurance Company, d'une beauté exceptionnelle, fait honneur à la grande capitale du Dominion. Nous pouvons compter, et nous comptons même, dois-je croire, que d'autres compagnies emboîteront le pas sous ce rapport.

Il se peut que nous ne parvenions pas à faire d'Ottawa la capitale la plus vaste, la plus riche et la plus cosmopolite de l'univers, mais j'ai la conviction que, en lui donnant des proportions imposantes et avec un plan tant soit peu réfléchi, nous pouvons en faire, grâce à son site naturel et pittoresque, la plus belle de toutes. Par conséquent, je prie mes collègues de la Chambre des communes d'accueillir avec enthousiasme un projet qui, de l'accord de tous, est au-dessus de toute considération d'ordre politique, vise uniquement et exclusivement à l'expansion et à l'embellissement d'Ottawa, la capitale du Canada, ce qui signifiera pour le pays la manifestation de l'idéal suprême de la nation, et en quoi, ceux qui viendront après nous, de même que les autres générations de l'avenir, verront un jour le reflet, en quelque sorte, de l'âme du Canada d'aujourd'hui.

L'hon. R. B. BENNETT: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de suivre le très honorable premier ministre dans ses observations. Je désire le féliciter de ce qu'il reconnaît aujourd'hui là-propos d'avoir des parcs dans la ville qui est la capitale de notre pays; et à son enthousiasme se mêle tout le zèle qui est le propre du néophyte.

Je me souviens que le square sur lequel est érigé aujourd'hui le Château-Laurier n'a pas été envahi par l'initiative commerciale sans protestation de la part du parti conservateur, et le très honorable premier ministre se rappelle sans doute le discours prononcé par sir George Foster à cette occasion.

On nous demande aujourd'hui de consacrer plus d'un million et demi à l'acquisition, dans la ville d'Ottawa, d'un parc destiné à remplacer celui où l'on a construit un hôtel, et dont l'envahissement commercial a soulevé une forte opposition. Je signale cela au premier ministre au cas qu'il l'ait oublié.

A son arrivée aux affaires, en 1913, le cabinet de sir Robert Borden était profondément pénétré de l'opportunité d'embellir Ottawa. Bien faible, j'imagine, est le nombre de ceux qui au Canada ne tiennent pas à faire de notre capitale une ville digne des aspirations de la population canadienne. Mais lorsque le Gouvernement institua une commission, connue sous le nom de commission Holt, on constata qu'il faudrait une somme fort importante pour la mise à exécution des projets élaborés. La commission s'assura le concours des meilleurs spécialistes qu'elle put obtenir, et en conséquence, on prépara des plans que, je n'en doute pas, presque tous les députés de la Chambre ont examinés.

Au fond, ce projet n'est pas différent de celui qui a été ainsi préparé; ses grandes lignes sont les mêmes, mais, durant la guerre, on a constaté qu'il était impossible de dépenser les sommes qu'il exigeait.

Le pays est accablé aujourd'hui d'une dette de 2 billions et demi, alors qu'à cette époque elle était de moins de 400 millions. Il n'est pas un membre de l'opposition, pas plus que tout autre citoyen du Canada, qui ne veuille pas faire de cette ville une capitale de toute beauté, symbole, comme je l'ai déjà dit, des espérances et des aspirations du peuple canadien. Mais d'autres sujets s'imposent à notre considération. Il y a un très ancien proverbe qui dit: "Selon ta bourse, gouverne ta bouche." Lorsque le très honorable premier ministre a fait allusion à mes observations, l'an dernier,

ou à celles de l'honorable député qui dirigeait le parti alors, il n'avait pu les avoir lues récemment. J'ai fait remarquer deux points. D'abord, j'ai dit que les travaux de la commission devraient être étendus, et puis que cette commission devrait avoir un caractère représentatif. Je suis heureux de déclarer que le premier ministre a été de mon avis. M. Guthrie, il est vrai, était en faveur d'une somme plus considérable que la dépense annuelle qui était prévue par le bill, mais c'est tout.

Maintenant que nous demande-t-on? Descendons sur terre un instant et voyons quelles sont nos intentions. Nous proposons de voter $200,000 par année durant trente ans, soit 6 millions, et de plus, 3 millions cette année, ce qui représente un montant global de 9 millions, outre l'intérêt et le fonds d'amortissement. On croira peut-être que ce n'est pas une somme considérable. Nous parlons de millions avec tant de facilité ces jours-ci que je me demande comment tout cela va finir pour le pays. Comprend-on ce que la somme de 3 millions signifie pour les contribuables, pour leur bonheur, pour le bien-être des habitants de l'Ouest, pour ceux qui luttent pour la vie dans des conditions difficiles, pour la santé des citoyens et tout ce qui s'y rattache? Il est quelque chose de supérieur à la beauté d'une capitale et c'est la santé de ses citoyens. Après avoir été témoins, comme je l'ai constaté moi-même, des conditions créées dans certaines parties du pays par les longues distances qui séparent les habitants des moyens de transport et autres services publics, nous devrions songer sérieusement aux raisons qui nous ont empêché de dépenser cet argent en 1913. Nous avions une dette alors de moins de 400 millions et nos revenus étaient florissants, mais il n'est pas facile aujourd'hui avec des obligations au montant de 2 milliards 500 millions qui ne sont pas réduites autant qu'elles le devraient, à mon sens, d'inviter le pays de voter ces sommes énormes.

Il est à désirer, je le concède, d'embellir Ottawa. Qui y est opposé? C'est la capitale du Canada, et la distinction entre la ville d'Ottawa et la capitale du Canada a été bien établie par le premier ministre, mais on ne peut contenter tous ses désirs. Combien parmi nous le peuvent? Nous avons des compatriotes qui ont des tempéraments artistiques, comme l'a mentionné le premier ministre, mais ils sont dans l'impossibilité de satisfaire leurs goûts et leurs aspirations. Le problème n'est pas compliqué. Les contribuables peuvent-ils, à l'heure actuelle, se lancer dans l'aventure proposée par le président du conseil? Il s'est déjà engagé pour une somme de 1 million ½ et plus au sujet de l'hôtel Russell et autres édifices situés en arrière, ce qui, d'après la résolution, entraînera une dépense totale de 3 millions. Le premier ministre a été très franc l'autre jour lorsqu'il a dit qu'il faudra $150,000 par année pour l'entretien, et $50,000 annuellement pour les améliorations générales faites d'une année à l'autre. Il nous faudra donc acquitter l'intérêt de 3 millions pour une entreprise qui ne nous rapportera aucun revenu. Nous aurons donc à verser environ $350,000 par année, et à la fin de cette période, nous serons obligés de payer les 3 millions. Personne plus que moi ne désire la beauté de cette ville, mais en vieillissant je suis devenu assez pratique. Le premier ministre me pardonnera si je lui dis que je ne suis pas disposé à m'aventurer dans de vastes projets sans avoir quelque idée des dépenses qu'ils comportent et de ce qu'ils représentent pour les contribuables.

Il est bel et bon de parler de postérité érigeant des monuments à votre mémoire et de biographie du très honorable député dans un livre charmant montrant ses désirs et ses aspirations en faveur de l'embellissement de cette ville, mais après tout, qui paiera? En 1958, le ministre des Finances devra faire voter 3 millions, ou, dans l'intervalle, quelqu'un sera obligé de trouver cette somme. Et quant aux détails de la mesure, il y a encore ceci à en dire. Du point de vue finances, la pratique est fausse. Nous allons autoriser une commission à émettre des obligations que nous devrons acquitter: pourquoi remettre à d'autres la dépense de nos deniers? D'après la résolution, les fonds versés pourront être imputés sur le revenu consolidé et le ministre des Finances verra au paiement des intérêts et à l'amortissement. Comptera-t-il cela dans la dette nationale? L'inclura-t-il dans les obligations du pays? Il ne s'agit pas, je l'ai dit, d'une entreprise lucrative, et si l'on ne s'en offensait point,—car je crois l'expression appropriée,—je dirais que l'émission de ces titres garantis par l'Etat, et dont le contribuable est tenu d'acquitter l'intérêt et l'amortissement, constitue une véritable mystification du contribuable. Bref, tout cela représente pour le peuple canadien une mise de fonds de 3 millions d'abord, et une contribution annuelle de $200,000 pour l'entretien et l'embellissement, soit effectivement 9 millions de dollars. Voilà toute l'affaire en deux mots et je me demande si nous sommes en état de nous permettre cela.

Le premier ministre prétendra sans doute que la somme est bien faible et que la commission Holt qui a préparé les plans d'un parc central a prévu une partie de ces travaux.

C'est fort à souhaiter tout cela, mais une nation ne peut pas toujours réaliser sur-le-champ tous ses désirs. Si puissante que soit l'Angleterre et si riche que soit la cité de Londres, l'élargissement du Strand ne s'est fait que par l'expropriation graduelle. L'on a procédé d'année en année. A mesure que les vieilles bâtisses étaient remplacées par des nouvelles, on reculait la ligne de construction afin de procéder à l'élargissement de la rue. Le Kingsway, qui descend de la colline Constitution jusqu'au cœur de la cité est une entreprise échelonnée. Au Tivoli, la voie se rétrécit considérablement, puis elle descend en droite ligne jusqu'à un autre resserrement et l'on élargit à mesure que les vieilles constructions disparaissent.

Etant donné notre situation, ne pourrait-on procéder de même en Canada? Je le crois. Je ne voudrais certainement pas déprécier la situation financière du Canada, mais le premier ministre devrait se rappeler que les constructeurs de ces édifices qui lui apparaissent maintenant comme gens à courte vue devaient dans ce temps-là compter avec des circonstances exceptionnelles et difficiles. S'ils méritent pour cela le qualificatif d'imprévoyant, que devra-t-on dire de ceux qui en 1908 taillaient dans un parc pour y construire un hôtel? Cela ne date que de 1908, et j'ai ici le débat qui s'ensuivit, le 6 juillet de cette année-là. Il n'y a que vingt ans de cela, et c'est assez, naturellement, pour modifier une attitude, principalement lorsque les responsabilités se sont accrues. Le Gouvernement actuel que dirige le premier ministre veut des parcs, tandis qu'alors c'étaient des hôtels que l'on voulait dans les parcs; et c'est mieux comme cela. Mais il est fort possible que dans vingt ans d'ici l'on soit d'avis que le projet du premier ministre était déraisonnable. Si l'on peut dire que les hommes de 1867, tenant compte des circonstances que j'ai mentionnées, manquaient de prévoyance, il est bien possible que le projet du premier ministre de créer un parc à coups de millions, après avoir installé un hôtel malgré les protestations des hommes dirigeants de l'époque paraisse, dans vingt ans d'ici, fort déraisonnable.

Je m'adresse maintenant au ministre des Finances. Il ne doit pas considérer le projet bien avisé du point de vue finances. Pourquoi ne pas faire comme la province d'Ontario et subventionner les parcs. La commission des parcs arrête un programme de cinq ans; chaque année elle présente ses prévisions de dépenses au gouvernement; celui-ci les approuve, et la législature vote les crédits nécessaires. Cette méthode d'éluder la surveillance du Parlement est tout à fait contraire au principe du gouvernement responsable sur lequel le premier ministre avait l'habitude d'insister si souvent. Quel changement dans la mentalité du premier ministre, depuis qu'il a cessé de pratiquer l'opposition! Les décrets du conseil tant dénoncés dans l'opposition sont devenus pratique courante. Et maintenant, loin d'affermir l'action du Parlement en matière de fonds publics et de lui laisser à décider de la contribution annuelle pour les parcs, nous engageons l'avenir oubliant les droits des représentants du peuple en matière de dépense des deniers publics. Je dis que ce n'est pas de la bonne politique. Ce n'est pas conforme au principe du gouvernement responsable. Ce n'est pas sur ce principe que l'Ontario maintient son magnifique parc de Niagara. La commission qui s'occupe de ce parc, prépare ses plans et son budget; elle fixe la somme qui doit être payée durant un certain nombre d'années et détermine la façon dont les améliorations doivent se faire; elle s'adresse à la législature pour demander des crédits; le gouvernement soumet ses crédits à la législature qui, tenant compte de la situation financière de la province, décide ce qu'il y a à faire; et jamais cette commission n'a jusqu'ici été incapable d'exécuter les projets qu'elle croyait devoir être exécutés. Je prétends que cette loi qui dépouille le Parlement de sa responsabilité, que le fait de mettre de l'argent entre les mains de commissions, que le fait d'autoriser des commissions à prélever de l'argent sur le crédit du peuple canadien,—car le ministre des Finances sait que cet argent sera prélevé sur le crédit du peuple canadien, soit directement soit indirectement, avec des garanties dans certains cas et des obligations morales dans les autres cas,—je prétends, dis-je, que tout cela est la négation même du principe du gouvernement responsable sous lequel nous vivons. Je demande au ministre des Finances, —et je sais que son gouvernement est assez puissant pour faire adopter cette loi,—de retoucher les articles concernant la question d'argent et de faire en sorte que les sommes en question soient payées directement à la commission par le peuple canadien, car nous n'espérons pas nous rembourser jamais. La commission n'a pas d'argent pour payer les intérêts, si ce n'est l'argent que nous lui donnons; cela est clair. Nous ne comptons pas sur le remboursement; personne ne s'y attend; personne ne demande que la commission paie les intérêts sur l'argent si nous ne lui fournissons pas les sommes requises. Le projet de loi le dit si clairement qu'il ne saurait y avoir de méprise. Je demande donc au ministre des Finances de mettre ce projet sur des bases financières solides s'il veut vraiment l'exécuter.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse des dépenses raisonnables pour embellir la capitale. Je désire que nous l'embellissions, mais je désire aussi que nous fassions cet embellissement en tenant compte de notre capacité actuelle de payer et des demandes qui nous arrivent constamment de toutes les branches de l'administration. Nous avons assez bien traité Ottawa, je crois, et nous le traitons encore bien. Nous ne saurions tout faire en un jour. Nous ne pouvons pas démolir de grands immeubles et transformer leurs emplacements en un beau parc simplement pour satisfaire notre sens esthétique.

Le premier ministre a parlé des beautés de la Grèce et de la splendeur de Rome, mais je me permettrai de lui dire que ce n'est pas à cause de leurs constructions que la Grèce et Rome sont célèbres. Les beautés de la Grèce et le splendeur de Rome sont célèbres par les hommes que ces pays ont produits, par les lois qu'ils ont faites, par leurs philosophes et leurs littérateurs, mais non pas par leurs constructions. Ce n'est pas cela qui fait survivre ces vieilles civilisations. Il est vrai que les pyramides et le sphinx sont des monuments durables de la civilisation égyptienne, que les jardins suspendus de Babylone sont un exemple de la bauté babylonienne, que les ruines du Parthénon et du Collisée rappellent la grandeur des civilisations d'Athènes et de Rome. Ce n'est cependant pas à cause de leurs merveilles architecturales que la Grèce et Rome occupent une grande place dans l'histoire, mais à cause de ce qu'elles ont fait pour la liberté du monde. Leurs lois, leur littérature, leur philosophie, voilà ce qui fait survivre ces pays dans la mémoire des peuples, et je dis au premier ministre qu'il se trompe beaucoup s'il croit qu'en dépensant de l'argent pour démolir des constructions, pour créer un parc public et pour embellir les environs de notre Parlement il va faire beaucoup pour assurer la survivance de la civilisation canadienne. L'univers jugera le Canada par la qualité des hommes et des femmes qu'il produit, par les lois que nous adoptons, par la façon dont nous aurons traité ceux qui sont à la charge de notre pays. C'est sur cela, et non pas sur des preuves matérielles, que sera jugée notre civilisation. C'est du moins ce que je prétends.

Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai essayé de faire comprendre bien clairement que je ne le cède à personne dans mon désir de voir embellir la capitale du Canada, mais il faut mesurer son désir, de ce côté, sur la capacité de payer, et je demande au cabinet d'y regarder deux fois avant de nous engager dans toutes ces dépenses sans bien tenir compte de nos ressources financières. Je me demande si les honorables députés de la droite songent bien, et j'en doute parfois, qu'à une époque où le fardeau des taxes est si lourd... Ce matin même, j'ai lu une lettre d'un citoyen qui dit qu'il ne restera pas au Canada mais qu'il va traverser la frontière parce que, dit-il, "sur mon revenu net de $16,000, je paie plus de $700 en Canada, tandis que, de l'autre côté de la frontière, je paierais 76 p. 100 de moins".

L'hon. M. DUNNING: Un vrai patriote.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chiffre n'est pas exact.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer dit qu'il n'est pas patriote. Son idée est d'amasser des biens là où la chose est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce ne sont pas là toutes les taxes qu'il paierait aux Etats-Unis.

L'hon. M. LAPOINTE: Il parlait peut-être de l'impôt sur le revenu seulement?

L'hon. M. BENNETT: Oui, il parlait de l'impôt sur le revenu, et il disait que cet impôt est plus élevé de 76 p. 100 au Canada qu'à Détroit.

L'hon. M. DUNNING: Pour l'impôt sur le revenu seulement.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Nous ne devrions, je pense, consacrer à l'embellissement d'Ottawa que l'argent que nous permet de dépenser notre situation financière actuelle et de demain, vu les besoins urgents de toutes les divisions du service public. Tant que nous n'aurons pas fait disparaître les déficits annuels de nos chemins de fer, tant que ces derniers ne pourront pas acquitter les intérêts sur les obligations, est-il juste de demander au peuple canadien de porter ce fardeau additionnel? Je ne parle qu'en mon nom personnel, car il ne s'agit pas d'une question de parti, et si j'avais la responsabilité en l'occurrence, je serais en faveur de consacrer à cette œuvre les sommes que ma situation financière permettrait de dépenser et d'augmenter ces dernières à mesure que la situation se ferait plus aisée. Mais vu notre situation financière actuelle, et vu les demandes qui nous viennent de toutes les parties du pays relativement à des travaux publics, bureaux de poste, bureaux de douane et édifices publics de toutes sortes, dans des localité dépourvues de toute installation depuis nombre d'années, et qui se plaignent aujourd'hui amèrement, ou dans de nouvelles localités, pouvons-nous nous lancer dans cette entreprise

et oublier tous les travaux nécessaires dans le but simplement d'embellir la capitale?

Le premier ministre a employé un mot,—il l'a même répété,—et s'il veut réellement l'appliquer, je serais beaucoup plus porté à donner mon appui à l'entreprise. Il a employé le mot sacrifice. Il a dit qu'ils étaient prêts à faire le sacrifice. Lorsqu'on m'aura expliqué au juste quel sacrifice le Gouvernement de ce pays fait en dépenses publiques dans le but de créer ce parc et de faire ces améliorations, mon esprit sera beaucoup plus tranquille. Où sont-ils? Quels sont ces sacrifices? C'est le mot que j'ai retenu pendant le discours du premier ministre. Il a parlé d'autres capitales, d'autres villes, d'autres nations, d'autres peuples, de l'argent qu'ils avaient dépensé, et il a parlé de ce qui s'est fait dans ce pays, et du désir des gens de sacrifier quelque chose à la beauté, de faire un sacrifice pour la capitale. Lorsqu'on m'aura donné une preuve des sacrifices accomplis par ce Gouvernement, j'accepterai beaucoup plus facilement cette dépense.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je ne prendrai que quelques minutes, mais je désire faire certaines remarques sur cette question. Je félicite le premier ministre sur la façon dont il a exposé le projet, mais franchement, je suis opposé à toute l'entreprise, pour des raisons que je tenterai d'exposer clairement. Dans ma critique, je dis d'abord que dans aucune circonstance nous n'avons à dépasser la rue Wellington. Il aurait mieux valu, je pense, acquérir certains édifices sur cette rue, les démolir et embellir la rue au lieu de traverser la rue Sparks. Nous pourrions alors peut-être nous rendre ici sans risquer notre vie. Mais ma principale objection au projet vient de ce que ce dernier s'harmonise peu avec le genre de vie simple de nos gens et la façon dont ils sont forcés de fournir le revenu de l'Etat. Prenez nos routes, par exemple. Des milliers de gens, aujourd'hui, à l'ouest des grands lacs, sont dans l'impossibilité de se rendre au bureau de poste pendant des semaines au printemps. Aucun autre pays peut-être n'est aussi arriéré quant aux méthodes de transport, et chaque jour, aux fins de semaine surtout, nous avons toute une liste d'accidents mortels aux passages à niveau de nos voies ferrées. Nous pourrions très bien consacrer des fonds à bannir cette menace de nos grandes routes. Nous avons de plus besoin de nouveaux embranchements de chemin de fer dans bien des régions du pays. La population privée de voie ferrée, ne montrera pas, j'en suis sûr, beaucoup d'enthousiasme pour ce projet quel que soit leur désir d'y donner suite. Je pense aussi aux nombreux soldats ici et là dans le pays, invalides de la guerre qui n'ont pas encore pu obtenir une pension. S'il le fallait, je pourrais dès maintenant citer des noms. La nation devrait prendre soin de ces hommes qui ont défié la mort sur les champs de bataille pour notre protection. J'en connais un qui a dû rester à l'hôpital pendant deux ans, à la suite d'infirmités contractées dans le service, et qui n'a pas encore pu obtenir une pension. On se rappelle que, l'an dernier, le ministre des Finances lui-même, quand on lui demanda de relever les salaires de certains employés de l'Etat qu'on jugeait insuffisants pour vivre, répondit: "Il est temps que quelqu'un parle au nom des contribuables." Allons-nous dépenser la grosse somme d'argent prévue par ce bill et confier ces fonds à un groupe d'hommes qui ne sont même pas responsables envers le Parlement? Et que fait-on de la dette nationale? Avant de faire des dépenses inutiles comme on le propose, on devrait amortir la dette et faciliter ainsi la perception annuelle du revenu national.

J'aurais bien voulu approuver avec enthousiasme ce projet, car je ne cède à personne quant au désir d'embellir notre capitale, mais, comme je l'ai déjà dit, cette entreprise jure avec la vie médiocre que certains de nos compatriotes sont obligés de mener. Dans certaines villes de l'Ouest, plus particulièrement dans une ville assez importante de ma circonscription comptant trois mille âmes, il n'existe pas un édifice public dans lequel un membre du cabinet voudrait seulement remiser son automobile, pas un seul. Le cabinet fait preuve d'illogisme en demandant au pays d'adopter avec enthousiasme ce projet.

Je viens d'une région à l'ouest des Grands lacs qui n'a pas le droit de posséder ses ressources publiques et l'on vient nous demander d'approuver un projet comme celui-ci. Je dis que c'est absolument illogique. Nous n'avons même pas droit à ce qui nous appartient comme province et l'on attend de nous que nous payions pour embellir cette ville-ci avec un parc central et d'autres améliorations. Je le répète, le premier ministre et ses collègues adoptent, dans la circonstance, une attitude on ne peut plus illogique.

Le premier ministre a parlé des édifices publics de certaines autres provinces, mais on ne peut pas établir dans chaque cas un parallèle. A Régina, les édifices publics sont entourés de terrains où nos colons ne trouvent pas de quoi vivre. Pourtant, tous les jours, nous dépensons de l'argent pour encourager l'immigration, alors que la concentration de la richesse et de l'industrie dans nos villes chasse les gens de nos campagnes. Ce projet d'embellissement de la ville d'Ottawa concorde bien

avec la politique suivie depuis nombre d'années dans notre pays, politique qui consiste à tout concentrer dans les villes aux frais des campagnes. Je dis au premier ministre que tant que cette situation ne changera pas, il ne doit pas attendre des agriculteurs de l'Ouest qu'ils acceptent ce projet-ci avec enthousiasme.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur, mais j'aurais manqué à mon devoir si je n'avais pas signalé les conditions dans lesquelles le Gouvernement espère obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que le public approuvera l'attitude juste et impartiale qu'a prise le leader de l'opposition (M. Bennett). Ce bill repose sur un faux principe. Lorsque cette commission fut créée en 1899, le premier ministre déclara qu'elle avait pour objet de faire d'Ottawa le Washington du nord. On visait alors à la création d'un district fédéral. En réalité, tout le pays, avec son nouveau statut, est devenu le Mexique du nord, un champ d'exploitation pour les millionnaires des Etats-Unis qui s'emparent de nos ressources. Il n'y a pas une ville dans le continent nord-américain, aujourd'hui, qui ait une aussi vaste étendue de parcs, ni d'aussi gros crédits du gouvernement fédéral, de la municipalité et d'autres institutions, pour son embellissement que la cité d'Ottawa.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le projet repose sur un faux principe. Tous, nous désirons qu'Ottawa devienne une belle ville et que les autorités fédérales dépensent libéralement pour établir un programme d'embellissement bien déterminé, mais il ne faut pas que ces dépenses dépassent les ressources de la nation, et il y a beaucoup de choses qui peuvent attendre. La commission d'embellissement d'Ottawa existe depuis trente ans, du moins depuis 1899. Quel a été le résultat? On voit toujours les mêmes vieilles rues couvertes de neige et de glace, le même vieux système d'aqueduc, les mêmes vieilles méthodes qui, dans une entreprise privée, mèneraient à la banqueroute. Chaque année, le gouvernement fédéral verse à la municipalité l'équivalent de cinq ou six millièmes de taxe locale, et les charges fiscales des contribuables d'Ottawa sont réparties sur l'ensemble du pays. N'oubliez pas qu'il se dépense beaucoup d'argent ici chaque année. Presque tous les grands édifices publics fédéraux sont entourés d'un parc. Prenez les fonds affectés au musée Victoria, à la Ferme expérimentale, au canal Rideau, les déboursés du Chemin de fer national, du Pacifique-Canadien, de la municipalité elle-même, de la commission scolaire et de cette commission, une somme de plusieurs millions. L'autre jour, des documents déposés indiquèrent que l'Etat a déboursé des centaines de milliers de dollars en location de bureaux dans différents immeubles dans la ville, immeubles que personne ne voudrait louer, à cause de la situation économique d'ici. Il vaudrait bien mieux que le Gouvernement augmentât les traitements des employés insuffisamment rémunérés des postes et d'autres départements, et du service civil en général, afin qu'ils puissent payer leur loyer et leurs impôts, et gagner des appointements normaux pour une journée de travail normale à Ottawa.

Je n'ai rien contre le personnel de la commission. Les membres sont tous imbus d'esprit civique, mais leur administration est déplorable. Pour en donner un exemple, en 1912, ils distribuèrent une brochurette illustrée indiquant un grand nombre de petits parcs et de promenades à travers la ville, et le coût de ces travaux. Je puis vous montrer des trottoirs, des chemins, des régalages et des promenades en béton construits par cette commission par toute la ville, travaux médiocrement exécutés et d'une durée de dix ans seulement. Et, cependant, la commission a émis des obligations portant échéance à trente-cinq ans. Il en résultera qu'au bout de trente-cinq ans, nous aurons payé $3 ou $4 la verge cube, selon le cas, ce qui aurait dû coûter $1.20.

Par suite des critiques, le Gouvernement a rogné l'augmentation proposée des frais d'entretien de $250,000 à $200,000. Il y aura donc une dépense globale de 9 millions de dollars, —6 millions ou $200,000 par année durant trente ans, plus 3 millions pour frais de premier établissement,—aux fins d'embellir Ottawa. Et qu'a fait la commission? Elle a détruit la continuité de la rue Sparks où se trouvaient le gros des établissements d'affaires imposables. Détruisant la rue Sparks, comme rue d'affaires. Elle a démoli des entrepôts, des maisons d'affaires et ruiné la rue Sparks pour créer un parc dans un quartier qui devrait être un quartier d'affaires. Il y a là des entrepôts et des voies d'évitement, et un canal contigu aux voies de nos deux réseaux. On ne devrait pas utiliser ce terrain pour les fins proposées, mais le laisser affecté à un grand quartier industriel. Cette ville n'est pas Washington. Washington est la capitale d'un pays de 110 millions d'habitants, tandis que nous n'avons qu'une population de 10 millions. D'autres municipalités désapprouvent ces frais, ou ce programme de prodigalité. En 1899, on avait projeté de faire un district fédéral d'Ottawa. Si cela se réalisait, la capitale aurait alors le pouvoir de per-

cevoir des impôts pour des fins comme celles-ci et nous aurions des rues plus propres, un meilleur service d'eau et des taxes municipales moins élevées. La ville de Washington est un district fédéral ayant l'autorité voulue pour percevoir des taxes, mais cette commission ne l'a pas, elle n'a pas de revenus. Il en résulte qu'elle doit émettre des obligations à propos du moindre petit travail d'entretien. pour la construction de trottoirs ou l'établissement de quelques parterres, des obligations à échéance de trente-cinq ans au taux élevé auquel l'argent se prête depuis quelques années.

Je ne trouve dans aucune autre ville au monde rien de comparable à ce projet d'aide du fédéral. La municipalité reçoit une subvention en échange d'une exemption d'impôts pour les propriétés de l'Etat et de la protection des services de police et des pompiers. Plusieurs capitales provinciales ont sollicité un subvention des provinces sans pouvoir l'obtenir. De Victoria à Halifax, les diverses capitales payent leur quote-part d'impôts au gouvernement provincial. Winnipeg, par exemple, maintient un service policier et un service contre les incendies, mais ne reçoit pas un dollar de subvention en échange de ces services. La Grande-Bretagne ne nous offre aucun exemple de cette façon d'agir. Dans la Nouvelle-Galles du sud, la ville de Sydney, la capitale de l'Etat, reçoit un million et demi par année, l'équivalent des frais qu'entraîne le maintien d'un service de police et de pompiers. Melbourne reçoit une subvention du gouvernement de l'Etat ainsi que Wellington, (Nouvelle-Zélande), en échange de services municipaux. Les états des Etats-Unis n'octroient pas de subvention pour l'embellissement de leur capitale, et je n'en relève aucune dans l'empire britannique. Tôt ou tard, dans l'intérêt du rendement et de l'économie, il faudra que l'Etat acquière Ottawa et en fasse un district fédéral.

L'acquisition de l'emplacement de l'ancien hôtel Russell au coût d'un million, somme fabuleuse accordée sans soumission, suscite beaucoup de critiques. Et nous n'avons acheté qu'une petite partie de la propriété. Ceux qui ont effectué la transaction se sont accordés sur le prix de $1,125,000 pour la propriété qui aurait certainement dû être évaluée à l'arbitrage. On aurait dû soumettre cette question à un tribunal d'arbitrage pour déterminer la valeur du terrain et des constructions.

On parle d'embellir la capitale! Mais à la suite de l'incendit récent, il y a une palissade en face du vieil édifice Russell qui peut tomber d'un moment à l'autre sur un tramway dans la rue Sparks, et ni le Gouvernement ni la ville d'Ottawa ne prennent de mesures pour faire disparaître ce danger. L'architecte a le pouvoir légal d'envoyer immédiatement quelqu'un pour faire disparaître cette menace, et d'en facturer le coût au propriétaire de l'édifice, mais rien n'a été fait pour protéger le public. Certains journaux, comme le *Beacon* de Stratford et le *Globe,* appellent Ottawa la ville mendiante, et des articles de fond ont prétendu que le pays n'a pas les moyens de faire les dépenses qui sont proposées ni de construire un nouveau musée ou un édifice pour loger la Cour suprême, comme le suggère l'*Evening Journal.*

Cette commission du district fédéral semble avoir la manie de donner. Il y a un mois ou deux, le président de cette commission, qui est également à la tête de la Ottawa Electric Company, compagnie privée qui fournit à la ville environ les deux tiers de toute l'électricité qu'elle consume, à des tarifs plus élevés que ceux demandés par la commission hydro-électrique qui appartient au peuple, a proposé de donner une propriété municipale d'une étendue de onze acres, située à Rockliffe. A qui? A M. Phillips, le ministre des Etats-Unis, pour lui servir de résidence. Ce n'est pas ainsi que l'on agit avec le bien public. Aucun membre de la commission ne donnerait sa propriété de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a fait une déclaration complètement erronée, sans la connaissance des faits. Il dit que le président de la commission a donné une certaine propriété. Le président n'avait aucune propriété à donner. La propriété à laquelle fait allusion l'honorable député appartient à la ville d'Ottawa, et seule la ville d'Ottawa et ses représentants peuvent en disposer.

M. CHURCH: Je sais très bien qu'elle appartient à la ville d'Ottawa et qu'elle a été louée à la commission du district fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'est pas louée.

M. CHURCH: La commission occupait la propriété et avait le droit de l'acheter en vertu de son bail avec la ville ou par un arrangement concernant l'intérêt sur le terrain. Si le premier ministre veut lire le procès-verbal des séances du bureau des commissaires et du conseil municipal d'Ottawa, il verra que la commission a le pouvoir d'acquérir cette propriété municipale qu'elle occupait en vertu d'un bail. On a proposé de donner cette propriété et il y a eu une assemblée à l'hôtel de ville pour protester contre une telle chose. Le gouvernement des Etats-Unis ne donne pas de propriété publique à Washington, que je sache.

Relativement à cette commission, comme je l'ai signalé, nous aurons à faire face à une dépense de 9 millions de dollars, alors que nous avons une dépense de $2,500,000 à mettre au compte de la Canada House, à Londres, ainsi que des dépenses d'entretien au montant de $130,000, et un demi-million de dollars pour l'ambassade de Washington, bien que le public canadien soit obéré d'impôts. Le Gouvernement dépense l'argent comme de l'eau; c'est tout ce que l'on peut dire de cette commission.

Je prétends que le comité des comptes publics devrait faire une enquête sur l'achat de l'édifice Russell, et dans toutes les dépenses de la commission. En fait, la commission devrait, suivant moi, être abolie et ses entreprises devraient être assumées par le gouvernement du Canada. Le Gouvernement ne semble pas même capable de nettoyer mieux ses propres rues sur la colline du Parlement que la ville d'Ottawa ne nettoie les siennes. L'état des rues dans le voisinage immédiat de la Chambre est une honte pour la ville d'Ottawa. Le département des Travaux publics a montré une telle incompétence et a tellement négligé ce nettoyage que l'un des plus populaires députés de la gauche dans cette Chambre est tombé et s'est blessé grièvement. Si seulement le Gouvernement voulait essayer de fournir aux citoyens de la ville d'Ottawa une eau potable, et faire un effort pour nettoyer les rues, cela serait bien mieux que de dépenser de l'argent comme il le fait au moyen de cette commission.

Ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont proposées; on a suggéré que nous devrions avoir un nouvel édifice pour loger la Cour suprême et un nouveau musée, avec des terrains spacieux alentour, et cette idée est préconisée par ce magnifique journal, l'*Evening Journal*, qui a tant fait pour mes honorables amis de la droite. Chaque fois que le *Journal* appuie notre parti à Ottawa, nous nous faisons battre. Ce journal semble être le porte-parole de la commission du district fédéral; il appuya autrefois la suggestion de faire d'Ottawa le Washington du nord. Mais quand la commission hydroélectrique voulut étendre son champ d'action à la vallée de l'Ottawa, afin de briser un monopole, il s'y opposa le jour de l'élection. Il vaudrait beaucoup mieux embellir la ville en y amenant des industries; nous garderions ainsi nos jeunes gens et nous pourrions leur trouver de l'emploi à Ottawa, grâce à une politique économique. J'ai entendu beaucoup de plaintes des détaillants de la ville d'Ottawa, parce que le Gouvernement se propose de briser la continuité de la rue Sparks, qui devrait être l'un des plus importants centres du commerce de détail au Canada. On a critiqué la commission à maintes reprises, à cause de ses méthodes d'achats de propriétés immobilières; elle annonce ses intentions sur les toits et alors tous les agents d'immeubles se mettent à l'œuvre et sont sur les lieux avant elles. Ce n'est pas ainsi que l'on achète des propriétés; les particuliers procèdent autrement, de même que la commission hydroélectrique.

On nous promet un magnifique parc de la Confédération, mais le peuple canadien a déjà assez dépensé l'an dernier en frivolités pour la Confédération. Le gouvernement actuel a obligé 750,000 hommes à quitter le Canada; ceux-là n'ont pas célébré la Confédération ici le 1er juillet, mais ils ont participé aux célébrations du 4 juillet aux Etats-Unis. Charité bien ordonnée commence par soi-même et la ville d'Ottawa serait plus avancée si elle avait quelques industries, une direction économique saine et la lumière et l'énergie à bon marché. Cela vaudrait mieux que de gaspiller des millions pour un projet comme celui-ci, car rien ne presse. Si un comité de la Chambre passait en revue les crédits et les comptes publics, il trouverait que le peuple canadien a payé des milliers de dollars qui auraient dû être à la charge des contribuables d'Ottawa. Le principe dont s'inspire ce projet de loi est mauvais; si l'on veut faire un district fédéral d'Ottawa, c'est très bien, sir Wilfrid Laurier avait exposé ce projet en 1899; il voulait prendre possession de la ville, en percevoir les taxes et l'embellir, mais son plan ne fut jamais mis à exécution. Nous avons aujourd'hui une commission du district fédéral, mais nous n'avons pas de district fédéral; la ville est encore une municipalité. Jetez un coup d'œil sur le canal Rideau, à l'extrémité de la rue Sparks; d'un côté vous avez un chantier maritime et quand vous regardez de l'autre côté du mur vous voyez un assemblement hétéroclite d'arrache-pierres, de dragues et de chalands antiques en réparation. L'on m'a demandé l'autre jour si c'était là la première unité de la flotte canadienne, qui est censée être tenue sous clef dans un garage à Halifax. C'est là un point de beauté et un sujet de joie; alors continuons à embellir la capitale. Cette œuvre tient sans doute fort au cœur du premier ministre, mais je ne puis souscrire au principe que consacre cette mesure.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement les vues du premier ministre et je n'aurai pas grand'chose à y ajouter. C'est un grand honneur

pour moi de représenter ici la ville d'Ottawa, avec mon distingué collègue. Comme le premier ministre l'a fait remarquer, il s'agit de la capitale du Dominion et je veux parler à mon titre de député représentant la capitale canadienne au Parlement. Je me sens d'autant plus à l'aise pour en agir ainsi que d'après la coutume parlementaire anglaise, les députés ne doivent pas se laisser guider par les intérêts locaux, mais doivent considérer toutes les questions au point de vue de l'intérêt général du pays. C'est pourquoi, je me prévaudrai plutôt de mon privilège de représentant de la capitale du Canada que de mon titre de député d'Ottawa.

Comme les autres villes, Ottawa est administrée par un conseil municipal et est sous la juridiction de la province d'Ontario. Je dois ajouter que le conseil municipal d'Ottawa et le gouvernement provincial d'Ontario ont fait leur devoir envers la ville. En même temps, il s'agit de la capitale du Canada et si le conseil municipal et le gouvernement provincial ont des obligations envers la ville d'Ottawa, le Parlement national doit aussi s'occuper de sa capitale. Personne n'aimerait davantage ou serait plus heureux de distribuer à ceux qui sont dans le besoin cet argent que nous pouvons dépenser, puisque le ministre des Finances a jugé à propos de laisser déposer ce projet de résolution. Personne n'aimerait mieux à voir distribuer cette somme aux anciens soldats qui se touvent dans des circonstances difficiles. Mais le ministère de la Santé s'occupe de la santé nationale; le ministère du Rétablissement civil des soldats est chargé de ces cas méritoires et par quel autre système, je le demande, pourrait-on distribuer cet argent aux individus, pour qu'ils en tirent profit. Si ce projet était réalisable; si l'un de ceux qui s'opposent à la mesure parce que, à leur sens, il vaudrait mieux consacrer les sommes en question à des travaux plus urgents, trouvait le moyen d'atteindre cette fin, je me prononcerais contre le projet de résolution à l'étude. Sinon, je suis d'avis que le Parlement a le devoir de s'occuper de la capitale comme il convient à notre pays. L'édifice du Parlement, dont la construction a exigé plusieurs années, n'est pas bien vieux. Ceux qui en ont conçu les plans et qui en ont dirigé la construction, croyaient faire preuve de beaucoup de prévoyance, mais il a fallu peu de temps, monsieur l'Orateur, pour constater que, malgré la prévoyance des constructeurs, cet édifice est déjà trop restreint pour répondre aux besoins de notre pays grandissant. Qu'arrivera-t-il, dans quelques années? Ainsi donc, pour faire réellement preuve de prévoyance dans les questions d'intérêt national, il faut prévoir pour plus de vingt-cinq ou cinquante ans, voire même tout un siècle.

On nous a dit, monsieur l'Orateur, que le souvenir de Rome et de la Grèce ne se perpétue pas par les édifices qu'elles ont érigées, ni par la splendeur de leur architecture. Mais, tout comme la littérature d'un pays reflète les sentiments, les espoirs, les ambitions et les aspirations de son peuple, les lieux de réunion des conseils de la nation, les lieux où sont déterminées ses destinées, indiqueront aux générations futures si ce peuple était ou non cultivé. Il n'appartient à personne, monsieur l'Orateur, d'affirmer, à cette étape de notre vie nationale, que certaines personnes de la génération actuelle ne seront pas, dans l'avenir, considérées comme ayant de la culture. Si nous nous rappelons ces pays à cause de leur culture, nous nous en souvenons aussi à cause des preuves tangibles qui nous sont parvenues du progrès qu'ils ont fait accomplir aux arts, soit sous la forme de la sculpture ou de la peinture, soit par leur méthode fruste de construction des pyramides ou d'autres monuments nationaux. Par conséquent, les arguments opposés de ce chef au projet de résolution ne se soutiennent pas.

Supposons que nous puissions consacrer ces sommes à d'autres fins, par exemple, à la construction de bureaux de poste et à l'amélioration d'autres édifices publics. Quelqu'un a parlé de logique. Espérons que ceux qui parlent de suite dans les idées en aient autant qu'ils voudraient en voir chez les autres, quand nous en viendrons à l'étude des crédits destinés à ces édifices publics ou à l'amélioration d'autres services d'utilité générale. On nous a dit que ces sommes pouvaient être consacrées aux routes. Les routes appartiennent au gouvernement provincial. En d'autre termes, monsieur l'Orateur...

M. CAMPBELL: Une partie de ces sommes ne servira-t-elle pas à l'amélioration des routes de la ville et des environs?

M. CHEVRIER: Oui, et cela affermit encore mon raisonnement. Si l'argent était affecté aux routes, il serait consacré précisément aux fins pour lesquelles l'honorable préopinant voulait qu'on le dépense.

M. CAMPBELL: Vous conviendrez qu'il y a une différence entre consacrer cet argent à des routes d'Ottawa ou des environs et le dépenser pour des routes de toutes les parties du pays.

M. CHEVRIER: Je ne le conteste pas, mais mon honorable collègue devrait discuter ce point avec le gouvernement de sa province. Les routes, quand elles n'ont pas un carac-

tère nettement international, sont du ressort des gouvernements provinciaux.

J'ai peu de chose à ajouter. Je demande qu'on examine ce projet avec la largeur d'esprit qui a présidé à sa conception. Nous avons des obligations envers la capitale du pays. On nous dit d'aller lentement, comme à Londres. Depuis la création, en 1898, de la commission d'embellissement d'Ottawa, devenue la commission du district fédéral, le Parlement lui a accordé des crédits destinés à l'embellissement de la capitale.

On nous dit qu'en Angleterre le progrès des travaux de ce genre est fort lent; qu'on achète de vieux édifices pour en faire le fondement des plans à être exécutés. Il n'y a pas de vieux édifices à acheter ici. L'édifice Russell, détruit par le feu, est le seul vieil édifice qui s'élève sur l'emplacement du parc projeté. Si nous devons attendre que tous les autres édifices qui s'y trouvent soient couverts de mousse et si délabrés qu'ils menacent de nous tomber sur la tête, il n'y aura jamais d'embellissement.

Pour les motifs énumérés par le premier ministre et pour ceux que j'ai exposés, je me propose d'appuyer la motion.

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai qu'un ou deux points. Je me suis opposé à ce projet, l'an dernier et j'ai l'intention de le faire de nouveau. Il est fort bien de parler des obligations de la nation envers sa capitale. Ces obligations existent, c'est exact, et nous devons leur accorder une certaine considération; cependant, nous avons d'autres obligations que celles qui concernent la ville d'Ottawa dont il faut tenir compte. Tant que ces dépenses se continueront, je ne vois guère de chance d'obtenir la construction d'un bureau de poste à Sydenham. Pour quelle raison les honorables membres sourient-ils lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante que celle-là? Quelques-uns de ceux qui sourient en ce moment espèrent obtenir la construction d'édifice ou d'autres travaux publics dans leurs circonscriptions. Le Gouvernement ne doit-il rien aux autres parties du pays en dehors d'Ottawa, où des travaux publics furent commencés ou promis, il y a quatorze ou quinze ans passés, mais qui furent abandonnés à cause de la guerre? Faut-il que chaque dollar pour ainsi dire des sommes que nous avons à dépenser soit absorbé par les frais d'entretien de nos ambassades à Washington, à Paris ou à Tokio, tandis que le reliquat, s'il y en a, soit consacré à la démolition de pâtés d'édifices dans la ville d'Ottawa? Le premier ministre l'a laissé entendre, le plan qu'il se propose de mettre à exécution consiste à démolir tous les édifices de la rue Wellington entre Metcalfe et O'Connor—jusqu'où? Je n'en sais rien. Je suppose que l'on ne s'arrêtera même pas à la rue Queen? Voilà le plan dont mon très honorable ami caresse l'exécution. Quel magnifique spectacle, ce serait d'abattre tous ces édifices et d'avoir au lieu de cela une superbe avenue plantée d'arbres conduisant aux édifices parlementaires! Et à ce propos, qu'ajoutera-t-on à l'attrait de ces édifices par la démolition des pâtés de maisons qui sont en face? Du moment que vous êtes sortis des édifices parlementaires, quel panorama avez-vous sous les yeux? Il faudrait avoir un cou de girafe pour embrasser le paysage environnant. Lorsqu'un parc aura remplacé les édifices démolis, cela n'ajoutera rien à la beauté de l'endroit.

Il y a quelques années passées, nous avons déboursé certaines sommes afin de faire exécuter un plan d'embellissement qui fut élaboré en 1913. Ainsi qu'on l'a fait observer toutefois, la dette publique n'était pas très élevée à cette époque; elle était même très faible en comparaison de ce qu'elle est aujourd'hui. Des grenouillères furent comblées; de magnifiques promenades furent construites et certains citoyens de la ville d'Ottawa augmentèrent considérablement le chiffre de leurs fortunes, grâce à l'exécution de ces divers projets d'embellissement. D'aucuns même devinrent relativement riches grâce aux changements qui survinrent à Ottawa par la construction de ces promenades et l'embellissement de cette partie de la capitale. D'aucuns, je n'hésite pas à l'affirmer, sont directement intéressés à la démolition de tous ces pâtés d'édifices et ils ne seront pas appauvris par le rôle qu'ils ont joué en tout cela. Encore une fois, je proteste contre une dépense de cette nature; je proteste contre l'attitude du Gouvernement du jour, qui confie aux mains d'une commission composée d'hommes irresponsables envers le Parlement, le débours des deniers publics pour une période de trente ans à venir.

Ce serait déjà assez mal si cette situation devait se perpétuer pour une période de quatre ou cinq ans; cependant, c'est un principe fautif et indigne de mon appui que de prendre des engagements au nom des futurs gouvernements qui se succèderont aux affaires pour trente ans à venir, en disposant de cette manière des deniers publics.

Pour ce qui est des routes, le représentant d'Ottawa (M. Chevrier) s'écrie: mais il s'agit d'une affaire qui concerne les autorités provinciales. Or, ce n'est plus une question relevant des autorités provinciales dès qu'il s'agit de la construction de milles et de milles de

bonnes routes autour d'Ottawa et par delà de la rivière dans la ville de Hull. Le gouvernement fédéral devra pourvoir à l'entretien de ces routes. Grâce aux deniers votés par le gouvernement fédéral, on construira et on entretiendra des milles et des milles de routes en dehors des limites de la ville d'Ottawa. Ce ne seront plus des routes provinciales. Dès que cela convient aux fins de ceux qui ont à cœur l'embellissement de la capitale fédérale, ils ont le droit d'assimiler à des entreprises fédérales la construction de routes qui s'étendent à des milles d'Ottawa et même par delà la rivière, en invoquant l'excuse que cela contribue à l'embellissement de la capitale du Canada. A mon avis, le principe sur lequel est fondé le projet de loi est absolument faux et je désire faire consigner mon protêt au hansard ainsi que je l'ai fait l'année dernière.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit, suivant moi, une dette de reconnaissance au chef de l'opposition pour la manière franche et sans détour avec laquelle il a manifesté son opposition au projet en délibération.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais prononcé une seule parole à l'encontre du projet et mon honorable ami le sait fort bien. L'assertion qu'il fait présentement est tout à fait erronée.

L'hon. M. DUNNING: Si je n'ai pas saisi le sens des observations de mon honorable ami, je le regrette. J'ai cru qu'il a franchement manifesté son opposition au projet.

L'hon. M. BENNETT: Il n'en a rien fait.

M. McGIBBON: Il a déclaré le contraire à une douzaine de reprises différentes.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, je suis absolument incapable de comprendre l'anglais et n'en parlons plus. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami n'a pas exposé la situation tout à fait sous son vrai jour en ce qui regarde les chiffres qu'il a cités. J'admire l'habileté avec laquelle il a démontré que, en réalité, nous proposons de débourser une somme de 9 millions de dollars, sous le régime du projet en délibération. Le chef de l'opposition n'a pas dit en toutes lettres, c'est vrai, que cette somme entière de 9 millions représente de nouvelles dépenses, mais ses remarques sont de nature à répandre dans le public l'impression que le projet en discussion comportera une dépense de 9 millions de dollars, en sus des sommes qui ont déjà été déboursées à cette fin à venir jusqu'aujourd'hui. Mon honorable ami, cela va sans dire, sait fort bien que la deuxième somme de 6 millions que, grâce à cette rapidité de calcul financier, il a ajouté aux 3 millions dont il est expressément question dans le bill, est constituée par des versements annuels de $200,000, alors que, en vertu d'un texte législatif, ce parlement est déjà engagé à un déboursé de $250,000 par année. En adoptant le mode de calcul financier auquel a recours mon honorable ami à ce sujet, je pourrais, cela va de soi, faire voir que, aujourd'hui, nous sommes engagés à une dépense de $7,500,000.

L'hon. M. BENNETT: Mais cela n'est pas réparti sur trente ans, et partant, le montant n'est pas de $7,500,000.

L'hon. M. DUNNING: Maintenant, je reviens aux objections que fait valoir mon honorable ami contre le projet dans son ensemble. S'opposerait-il à la dépense des $250,000 par année que l'on débourse actuellement à Ottawa pour les travaux en cours d'exécution? J'ai la certitude qu'il ne s'y opposerait pas, et il lui faut prendre une attitude ou l'autre. De deux choses, l'une, ou il s'oppose à ce que l'on continue les travaux, ou il ne s'y oppose pas. S'il n'est pas défavorable à la poursuite des travaux actuels, il lui faut alors s'engager à débourser les fonds voulus pour les continuer, et voilà qui absorbe les 6 millions.

Il suffit simplement d'envisager cette question avec impartialité afin de voir ce qui en est en réalité. A ce moment-ci, nous sommes engagés à débourser $250,000 par année, et il est question d'engager le Parlement, pour l'avenir, à débourser $200,000 par année, soit $50,000 de moins, afin de réaliser un programme de travaux réparties sur trente ans, ce qui permettra d'exécuter le projet par tranches. Voyons au juste ce que cela signifie. Cela veut dire que, à l'heure actuelle, le public canadien, par l'intermédiaire de la commission fédérale, dépense pour l'embellissement de cette ville, environ 2c. ½ par tête de population par année, et combien, advenant son exécution intégrale et tenant compte de l'accumulation de l'intérêt sur les 3 millions, sera-t-il dépensé par tête d'après le projet à l'étude? Pour toute la population du Canada et pendant trente années, il en coûtera moins de 4c. par tête de mener à bonne fin l'exécution d'un programme progressif pour l'embellissement de sa capitale.

A vrai dire et dans la pratique, que nous enseigne l'histoire relativement à des propositions de cette nature? Les annales de toutes les capitales d'Etats, où qu'elles se trouvent, nous apprennent qu'il s'est toujours rencontré des gens qui, pour des raisons d'économie et croyant sincèrement, comme l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards)

que les dépenses étaient inutiles et malavisées, s'opposaient à des déboursés de cette nature. Mais l'histoire nous enseigne également, à propos de toutes ces capitales, que les générations qui suivirent ont dû dépenser plusieurs millions de plus que l'on n'aurait dépensé si, aux premiers jours d'existence de la capitale, l'on avait faire preuve de prévoyance suffisante. Il me fait plaisir de mentionner que Régina, la capitale de la province que j'ai l'honneur de représenter, n'a pas été victime de cet inconvénient, car nous avions la bonne fortune d'avoir pour premier ministre un homme qui savait se faire une idée exacte de ce que l'avenir réservait à sa province et à sa capitale. L'honorable Walter Scott fit, durant plusieurs années, partie de cette Chambre et fut dans la suite le premier chef de gouvernement de la Saskatchewan. Il a négocié, malgré une vive opposition, l'achat d'une grande étendue de terrain constitué par des fermes en dehors de la ville de Régina, et il entreprit l'établissement à cet endroit d'une capitale provinciale qui fait aujourd'hui l'orgueil de la population de la Saskatchewan. Grâce à cette largeur de vues dont fit preuve l'honorable Walter Scott, les dépenses effectuées pour l'établissement de la capitale de cette province sont inférieures à celles de toute autre province de l'Ouest pour les mêmes fins. Cela est attribuable à ce que, dès le début, on a su prévoir l'avenir et arrêter un plan d'ensemble. A cela, opposons la province du Manitoba, qui est dotée d'un palais législatif superbe, mais érigé sur un emplacement trop étroit et sans abords. Aujourd'hui, la province du Manitoba et la municipalité de Winnipeg dépensent d'énormes sommes pour déblayer les abords de leurs édifices parlementaires. A Toronto, on ne cesse de faire des dépenses pour remédier à l'état de choses qui existe à cet endroit. Je proteste de toutes mes forces contre l'exagération qu'on étale de ce que cette entreprise coûtera au contribuable du Canada. Il est facile de constater ce qu'elle coûtera, et ainsi que je le disais, le coût en sera moins de 4c. par tête de population durant les trente prochaines années. On me permettra de le faire observer, ceux parmi nous qui traversent les rues dont il s'agit, Wellington et Sparks, s'intéressent de plus en plus personnellement à l'amélioration du trafic, et à ce que l'on dispose de plus d'espace pour la circulation, afin que l'on puisse passer d'un côté de la rue à l'autre sain et sauf. Le projet, dont le Parlement est saisi en ce moment, est de nature à indiquer que, dans son élaboration, il a été tenu compte de l'amélioration du trafic et d'une plus grande sécurité pour le public.

[L'hon. M. Dunning.]

Mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) a parlé de la nécessité qui s'imposait de consacrer des fonds à l'abolition des passages à niveau. J'ai fait inscrire au Feuilleton un projet de résolution que j'espère voir mettre en discussion aujourd'hui et auquel fera suite un bill tendant à l'utilisation, sur une plus grande échelle, de la caisse dite des passages à niveau. Toutes ces questions se rattachent entre elles et doivent être examinées en même temps. Je considère l'amélioration et l'embellissement d'Ottawa au point de vue des affaires, et ayant à l'idée l'expérience d'autres capitales à cet égard, je dirai que si nous n'entreprenons pas ce travail aujourd'hui d'après le plan esquissé, les contribuables seront obligés de payer beaucoup plus en tardant, et nous devrons probablement dépenser durant l'année, pour des entreprises de même nature, des sommes bien plus considérables que celles-ci. Pendant que mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) parlait, je songeais à la ville qu'il habite, Saskatoon. Si les citoyens de cette ville, au début de leur histoire et plus tard, avaient été convaincus par des arguments comme ceux que l'honorable député de Rosetown a invoqués aujourd'hui, nous n'admirerions pas cette belle ville, cette grande université, nous n'entendrions pas de tous côtés l'expression de ce sentiment de fierté des citoyens qui ont contribué à l'édification de ce pays. Après tout, c'est ce que nous faisons ici. Nous donnons notre faible coup d'épaules, pas plus. Avons-nous raison de faire payer annuellement par les contribuables du Canada 4c. par tête de population durant les trente ans à venir pour rendre cette capitale un peu plus digne de la nation canadienne?

M. T. W. BIRD (Nelson): Je suis en faveur de ce projet de loi parce que je suis convaincu que l'embellissement de notre domaine est une forme de l'expression de nos sentiments personnels comme nation que nous ne pouvons négliger. On peut très bien vanter les progrès intellectuels et moraux des anciennes nations classiques, mais quelque remarquables qu'ils aient été, ils n'ont pas été accomplis dans le vide. Ils ont été le fruit de l'action intermédiaire entre ces peuples et leurs milieux créant peu à peu des objets d'une beauté impérissable. On ne peut nier à aucun peuple, comme le nôtre surtout, son instinct pour cette forme d'expression. Après tout, les édifices et les parcs publics, lorsqu'ils sont construits avec un art consommé, sont le seul témoignage tangible que nous puissions léguer aux générations futures de nos œuvres morales et intellectuelles. Je ne vois pas comment nous pouvons rattacher le présent à l'avenir à

moins de cristalliser nos gains intellectuels en une beauté objective de quelque espèce.

Il m'est arrivé de lire, voilà quelque temps, un livre qui a notablement modifié mes impressions au sujet de la merveilleuse architecture que l'on trouve un peu partout dans les Iles-Britanniques, et qui ont tant d'attrait aujourd'hui pour les richards du continent. Je croyais que les anciens bâtiments publics et églises que l'on voit en Angleterre à tous les trois milles sur les routes vicinales étaient le produit des richesses superflues des riches marchands des treizième et quatorzième siècles, autrement dit qu'ils étaient le fruit des sueurs de l'ouvrier. J'avais toujours imaginé que le mortier qui relie entre elles ces pierres était mélangé avec le sang du peuple tenu dans un état de demi-esclavage, mais ce livre m'a appris que ces magnifiques églises ont été bâties par le peuple lui-même. Le superbe travail de maçonnerie est l'œuvre du maçon du village; les belles sculptures sur bois sont dues au ciseau du charpentier du village, et les cloches même ont été fondues par le forgeron du village. Tout le monument, depuis la base jusqu'au sommet du clocher, est le travail d'artisans locaux qui ont été payés par des impôts prélevés sur les habitants de l'endroit. C'est une belle expression du caractère d'un grand peuple dans les premières étapes de sa formation, et c'est uniquement de cette manière que la richesse de la nature britannique nous a été transmise. Comprenons bien que les travaux physiques et moraux d'une nation s'accumulent peu à peu. Nous ne pouvons réaliser toutes nos aspirations au cours d'une seule génération, mais d'une génération à l'autre, nous devons trouver quelque forme artistique comme témoignage de nos œuvres morales et intellectuelles.

Ces améliorations publiques que nous voulons rendre dignes de nous concernent le pays. C'est-à-dire que nous pouvons collectivement atteindre un résultat qui dépasse l'individu. J'aime beaucoup la lecture de l'essai de Bacon sur les Jardins, et je pense que si j'étais un homme riche, ce sont les jardins que je désirerais avoir autour de ma demeure; mais, naturellement, il faudrait être millionnaire pour réaliser ce rêve. Ici, par la simple coopération nationale, nous pouvons atteindre à Ottawa, à Winnipeg, à Saskatoon, à Calgary, l'idéal même de Bacon et, je suis heureux de le constater, au coût modique de 4c. chacun par année. C'est bien plus raisonnable que je ne pensais.

Et, puisque la réalisation demande si peu à chacun comparativement à ce que représentait individuellement l'érection des églises d'Angleterre au temps passé, pourquoi hésiter? Pourquoi refuser notre contribution à ces œuvres dont nous nous enorgueillirons tous?

Je crois, monsieur l'Orateur, que ce sont là des projets qui entrent parfaitement dans le cadre des œuvres sociales de toute nature. Je ne vois rien d'incompatible entre l'érection d'édifices publics, l'aménagement de jardins, et l'accroissement du bien-être général. Je me dis parfois que la leçon du vase d'albâtre ne nous a rien appris. En ce temps-là aussi, il s'en trouvait pour dire que ce parfum vendu aurait rapporté beaucoup pour les pauvres. Raisonnement usé. Ce qui importe c'est de réaliser ceci sans rien négliger autre; et si nous traduisons par des œuvres les conceptions artistiques, intellectuelles et morales auxquelles nous tenons vraiment, le règne de la justice et des droits égaux se propagera bien plus promptement d'une extrémité à l'autre du pays.

Nous ne contribuerons guère à stimuler le bien-être social tant que nous nous contenterons de traîner dans l'infect et le vulgaire. Je m'en voudrais de décourager l'inspiration qui anime le discours du premier ministre; je souhaite au contraire la voir se communiquer non seulement à Ottawa mais à toutes les parties du pays. Je désire qu'elle se répande afin que la petite ville où je demeure s'en ressente sous une forme quelconque. Je ne veux pas que mes enfants vivent toujours dans un milieu peu digne d'un grand pays. Je désire voir se créer un système quelconque dont l'objet serait d'inculquer à notre population le sens du beau afin que son atmosphère en témoigne. Je crois avoir bien compris le motif inspirateur du discours du premier ministre. Notre jeune pays ne peut, ce me semble, durant cette première période de formation ignorer ces concepts parfois qualifiés de rêves. Même au prix de certains sacrifices, nous devons, plus que d'autres, transmettre aux générations futures quelque chose qui leur apprenne ce que nous valions intellectuellement et moralement.

M. T. E. KAISER (Ontario): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le discours du premier ministre nous a tous remués, que nous en reconnaissons la sincérité et que nous partageons son désir d'embellir la capitale du Canada de manière à en faire l'admiration du monde entier. Pour moi, je partage ce désir sans réserve. Mais dans le projet, comme dans le discours de ceux qui l'ont appuyé, il n'est surtout question que de l'embellissement d'Ottawa. Je me demande si nous sommes bien en état actuellement de faire large part au seul côté embellissement. J'ai visité toutes les législatures du Dominion. A Halifax, j'ai examiné avec émotion la porte ou appa-

raissait naguère, au cours des cérémonies officielles, la figure de Joseph Howe. A Charlottetown, je me suis assis à la table où siégèrent les pères de la Confédération en 1865, et j'ai éprouvé les mêmes sentiments à visiter les autres. J'ai visité également les capitales d'autres pays et j'ai remarqué que depuis 1914 bien peu d'argent a été affecté à leur embellissement. Le gouvernement des Etats-Unis ne fait présentement aucune dépense dans Washington.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il construit actuellement un pont qui va coûter 14 millions de dollars.

M. KAISER: Cela peut nous paraître une forte somme, mais qu'est-ce que c'est pour les Etats-Unis? Le gouvernement des Etats-Unis s'applique à quelque chose de bien plus important,—et que nous devrions considérer de même,—la réduction de la dette nationale. Actuellement, il a remboursé presque toute sa dette; il l'a diminuée de vingt-six à seize milliards...

L'hon. M. DUNNING: Remboursé presque toute sa dette.

M. KAISER: ...dont onze milliards représentent autant de créances contre d'autres pays. Cinq à six ans encore, et le gouvernement américain se sera entièrement acquitté; et alors, combien la tentation sera plus forte pour les nôtres si la différence dans les impôts résultant de la dette est déjà pour eux une raison de passer aux Etats-Unis.

Ensuite, tout en tenant à l'embellissement de la capitale, je tiens à dire à ses autorités, que l'eau saine, premier besoin de tout groupement humain a toujours fait défaut à Ottawa. (*Approbations.*)

M. KAISER: A titre de Canadien, je proteste contre la conduite de la ville d'Ottawa relativement à son approvisionnement d'eau. C'est aujourd'hui l'occasion d'en parler ici. Je sais que des gens comme le ministre de l'Immigration (M. Forke) ont coutume de sourire quand on soulève une question de ce genre, et cela simplement parce qu'ils ignorent les besoins essentiels de toute localité progressive. Nous devrions dire à la ville d'Ottawa: "Jusqu'à ce que vous fournissiez de l'eau pure à la population de la capitale, chose qui est du devoir de la municipalité, nous ne nous sentons pas disposés à continuer à dépenser de l'argent pour embellir votre ville." Voilà ce que je prétends, monsieur l'Orateur, et je combattrai ainsi toute proposition de ce genre tant que la ville d'Ottawa n'aura pas fait son devoir sous ce rapport.

[M. Kaiser.]

Depuis un certain nombre d'années, nous avons essayé d'obtenir de la ville qu'elle fournisse de l'eau pure à sa population, mais nous nous sommes toujours heurtés à des obstacles. Par exemple, les journaux locaux soulèvent toutes sortes d'objections. La ville d'Ottawa fait aujourd'hui payer l'eau moins cher par tête d'habitant que n'importe quelle autre ville de son importance sur le continent nord-américain. Si elle exigeait un prix égal à la moyenne du prix que l'on paie sur le continent, elle pourrait fournir une eau filtrée qui aiderait à sa réputation et qui serait satisfaisante pour ceux qui sont obligés de venir ici pour s'occuper de l'administration des affaires du pays. A titre de membre du bureau provincial de santé, j'ai été chargé, il y a dix ou quinze ans, d'étudier la question de l'aqueduc à Ottawa. Nous avons parfois pensé à arriver à une solution satisfaisante, mais il s'est présenté des difficultés et rien ne s'est fait. Le gouvernement provincial se charge aujourd'hui du travail autrefois confié au bureau provincial de santé, et ces questions sont maintenant du ressort d'un membre du gouvernement provincial; le résultat est de rendre plus ardue la tâche de ceux qui essaient d'obtenir cette amélioration, car on essaie d'en faire une question semi-politique. Le Gouvernement a peur de demander à la ville d'Ottawa de faire son devoir envers elle-même et envers le pays, il craint qu'il en résulte des votes hostiles dans les boîtes à scrutin, non pas des bulletins non marqués comme ceux que l'on a trouvé dans les rues, mais des vrais bulletins déposés pour l'élection des représentants du peuple dans l'Ontario. A moins que les membres du Parlement ne se lèvent quand l'occasion s'en présente pour faire connaître leurs sentiments à ce sujet et pour exiger que la ville d'Ottawa fasse son devoir envers elle-même et à titre de capitale du Dominion, je crains que nous n'attendions longtemps pour avoir quelque chose. Je m'opposerai à ce qu'on dépense de l'argent pour embellir Ottawa tant qu'Ottawa ne s'occupera pas de l'élément essentiel de la "beauté", c'est-à-dire de l'eau pure et potable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ADELAIDE MARIE MOORE

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 75) tendant à faire droit à Adelaide Marie Moore.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. CHURCH: Monsieur le président, je propose qu'il soit fait rapport du projet de loi. Cette motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée à la majorité.)

M. WOODSWORTH: Je proteste contre cette façon de précipiter l'adoption d'un projet de loi.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A DELIA ELIZABETH DAVIES

M. G. W. McPHEE (Yorktown) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 76) tendant à faire droit à Elizabeth Davies.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour permettre à la Chambre de siéger en comité...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Cette motion n'est pas sujette à débat.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire proposer un amendement.

M. l'ORATEUR: Il ne peut y avoir de discussion sur la motion que je viens de lire. Les amendements peuvent être présentés en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

M. McPHEE: Je propose qu'il soit fait rapport du projet de loi.

M. IRVINE: Cette motion est-elle sujette à débat?

M. le PRESIDENT: Non.

M. IRVINE: Peut-être pourrons-nous discuter le bill lors de la troisième lecture.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: La motion ne peut être discutée.

(La proposition est adoptée par 46 voix, contre, 7.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

M. McPHEE propose que le bill soit lu une troisième fois.

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Cela n'est possible que dans le cas où un projet de loi a été modifié.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je vous dirai respectueusement qu'il y a quelques instants j'ai tenté de proposer un amendement à ce bill. On me dit alors qu'il était impossible de proposer un amendement, et maintenant Votre Honneur déclare que, puisqu'il n'y a pas d'amendement, la troisième lecture de ce bill ne peut être renvoyée à la prochaine séance. Je prétends que, dans ce cas, toute la procédure est renversée. J'ai de très bonnes raisons de proposer un amendement sur ce bill, et, invoquant l'application du règlement, je soumets que nous devrions avoir l'occasion de discuter ces bills. Autrement, le Parlement pourrait aussi bien ne plus exister.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Quelques MEMBRES: Adopté.

D'autres MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: Poursuivez.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je ne veux pas que la Chambre croie un instant que je fais de l'obstruction; ce n'est pas du tout mon intention. (*Exclamations.*) Attendez la fin. Je désire faire quelques remarques et, en ce qui me concerne, j'en aurai ensuite fini, avec la mesure. J'aurais fait cette déclaration, l'autre soir, si l'occasion s'en était présentée, mais neuf heures sonna et il me fut impossible de poursuivre. Je désire déclarer maintenant que j'approuve de tout cœur les remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) et du ministre des Chemins de fer (M. Dunning), lors de la discussion des bills d'intérêt privé, l'autre soir, lorsque je m'opposai à l'adoption de ces bills pour diverses raisons. J'ai demandé certains détails, et j'espère qu'aucun membre de la Chambre n'a pensé que je désirais réellement obtenir ces détails. J'ai demandé ces détails d'abord parce que je savais que les parrains de ces bills les ignoraient, puis, qu'ils ne les communiqueraient pas à la Chambre s'ils les connaissaient et, enfin, que le Parlement ne les écouterait pas s'ils les donnaient. Alors, vous demanderez peut-être pourquoi j'ai posé la question. Je les ai demandés afin de faire ressortir l'absurdité que commet le Parlement lorsqu'il adopte des bills que l'on ne peut discuter et sur lesquels personne n'a de renseignements qui permettraient de les étudier. Cela n'est pas raisonnable.

Je désire aussi appeler l'attention du Gouvernement,—et je suis heureux de voir le premier ministre à son siège,—sur le fait que nous avons actuellement au Feuilleton un bill qui soumettrait les cas de l'Ontario aux cours de

cette province et ferait disparaître cette absurdité. Je désire demander au premier ministre si nous aurons l'occasion de discuter ce bill et, si le Parlement l'approuve, s'il deviendra loi. C'est de ces cours que relève la question du divorce; c'est le travail d'un juge, non le nôtre. Des juges peuvent convenablement s'occuper de ces questions, nous ne le pouvons pas. Comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Vancouver-Centre, ces cas comportent de graves tragédies auxquelles il ne faut donner aucune publicité. C'est dans une cour que ces questions doivent être étudiées, et j'espère que le premier ministre promettra de donner aux cours l'occasion de régler ces questions. S'il donne cette promesse, pour ma part, je suis prêt à laisser adopter ces bills sans dire un autre mot.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'autre soir, je soulevai une question relativement à la façon dont ces bills étaient adoptés. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre; je veux que cela soit bien compris. Comme je le disais alors, je ne suis nullement intéressé à l'adoption de ces bills; mais je soulève la question de principe, et si l'on me le permet, je ferai quelques remarques sur la question, en général, au lieu de donner de la publicité aux divers cas qui se présentent.

On ne dit absolument rien quant à la garde des enfants. Je désirerais proposer, et au besoin je le ferai dans chaque cas particulier, une résolution en ce sens,—j'hésite à le faire en ce moment, mais j'indique ce que je désirerais faire: Que le bill soit modifié en ajoutant à la fin de l'article 1er—qui accorde le divorce,—les mots suivants:

Ladite. . . aura la garde des enfants et ledit. . . paiera annuelle à . . . , pour son entretien, la somme de cinq cents dollars tant qu'elle ne se remarie pas, et la somme de deux cents dollars par an pour l'entretien et l'instruction de chacun de leurs enfants.

Monsieur le président, les tribunaux de divorce, qui existent dans différentes provinces, ordonnent le paiement d'une pension alimentaire.

L'hon. M. BENNETT: Uniquement lorsqu'on la demande.

M. WOODSWORTH: Je dirai alors qu'on peut ordonner le paiement d'une pension alimentaire. Je trouve qu'on devrait porter beaucoup d'attention à ces cas-là, surtout lorsqu'il y a des enfants. La progéniture et l'éducation des enfants constituent un des principes essentiels du lien familial; or, ce lien nous le brisons sans protéger réellement les enfants. On ne devrait pas permettre cela plus longtemps. Il faut décider lequel des parents doit avoir la garde des enfants et comment ces enfants doivent être entretenus. Même lorsqu'il n'y a pas de progéniture, il me semble que si un homme est marié avec une femme depuis un certain nombre d'années, le moins qu'il puisse faire, en cas de divorce, surtout si les torts sont de son côté, c'est de pourvoir à ses besoins futurs. Dans l'un des cas qui nous occupe en ce moment,—je n'entrerai pas dans les détails,—il y a trois enfants. Le mari a apparemment mené une vie très désordonnée; le fait est qu'il est actuellement dans une institution et que sa famille est à la charge d'amis.

Je ferai remarquer que ma proposition a des précédents. Je vois que dans le premier divorce accordé au Canada sans être soumis à la Grande-Bretagne, on a pris des dispositions concernant la séparation des intéressés; l'une visant le paiement d'une pension alimentaire, l'autre, la garde et les frais d'entretien de l'enfant, avec les moyens nécessaires pour leur mise à exécution. Il était aussi stipulé qu'advenant une réconciliation entre les époux, le décret ne serait pas appliqué. On a dit, à l'époque, que c'était une question de droits civils et par conséquent qu'elle ne rentrait pas dans la compétence de l'autorité fédérale. Je m'attends à ce qu'on invoque cette raison pour s'opposer à l'amendement que je présenterai peut-être ce soir. Mais telle fut l'attitude prise lorsque la motion fut finalement adoptée par la Chambre. Je veux parler du cas Campbell en 1879. Je citerai juste une partie de la déclaration que fit alors le sénateur Miller et qui est la suivante:

"D'après l'Acte de l'Amérique britannique du nord, la législation relative aux droits civils est réservée exclusivement aux législatures provinciales, mais lorsque le Parlement du Canada a le pourvoir exclusif de traiter d'un sujet quelconque de législation et qu'il est nécessaire de toucher aux droits civils pour les fins de cette législation, on ne peut pas, je crois, lui contester le droit d'y toucher. Lorsque le Parlement a le droit de légiférer sur un sujet, on doit considérer qu'il a le droit de légiférer sur tout ce qui se rapporte au sujet en question."

Et plus loin:

"Tout le pouvoir législatif, toutes les attributions du gouvernement de ce pays ont été modifiés et, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, cette question a été laissée absolument à l'autorité de ce Parlement".

Puis il dit encore ceci:

"Par conséquent, n'est-il pas absurde de dire que si nous avons le droit, par une loi, de supprimer les tribunaux de divorce des provinces et de les dépouiller de toute autorité en matière de mariage et de divorce, nous n'avons pas celui de connaître de l'ensemble de la question et de sujets qui s'y rattachent, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du nord? Pour moi, il n'est guère douteux que nous possédons ce droit. Le mariage et le divorce de même que tout ce qui s'y rattache,

comme conséquence logique et corollaire, tombent sous notre juridiction. Qu'est-ce donc que la pension alimentaire? C'est l'entretien après la séparation des conjoints. Cela fait partie du contrat de mariage. La surveillance des enfants est aussi un droit découlant du même contrat et, parce qu'il fait partie des rapports conjugaux, tombe sous la juridiction de ce Parlement.

Je dois dire que la Chambre adopta le projet de loi sans débat; c'est le premier bill de divorce qu'on ait adopté sans qu'il ait eu besoin de le soumettre à l'approbation de Sa Majesté. Bien entendu, il est presque impossible pour le Parlement d'avoir un comité qui examine en détail toutes les circonstances de chacune des familles concernées, mais il est cependant très important de faire cette enquête. C'est pourquoi je conseille fortement de transporter quelques-uns des pouvoirs dévolus primitivement à ce Parlement à une institution plus appropriée, qui puisse sauvegarder surtout les intérêts des femmes et des enfants.

Mais il y a autre chose? Je serai franc et je dirai que la situation est loin d'être universelle, mais des cas se présentent cette année à la Chambre, où les témoignages prouvent qu'un ou deux des intéressés sont contaminés. Nous en viendrons un jour à exiger un certificat de santé de tout homme et toute femme voulant contracter mariage. Cette prescription devrait exister et s'imposera, mais elle n'existe pas encore, et il faut tenir pour acquis, je suppose, que dans la majorité des cas, sauf preuve du contraire, les personnes qui s'unissent sont en bon état de santé. Mais la députation possède le témoignage imprimé que quelques-uns de ces gens sont malades. C'est prouvé dans un cas au moins, et je tiens à la main une brochurette de plus de cent pages dans laquelle il est affirmé qu'un homme est adonné aux plus horribles habitudes contre nature. Je ne veux pas en ce moment attacher un nom à cette discussion, moins par considération pour l'homme, que pour la femme et les enfants. Mais dans les cas où un conjoint est adonné aux plus horribles habitudes contre nature, où le mari est malade, la femme contaminée et sous les soins d'un médecin, ce serait pour la Chambre une chose des plus absurdes et moralement condamnable d'accorder la permission de contracter une nouvelle alliance. Ce ne serait pas dans l'intérêt des générations futures. En pareil cas, je ne me croirais guère autorisé à dire que l'homme a le droit de se remarier. Suivant la lettre stricte de l'article, c'est la femme qui a le droit de se remarier, mais je crois savoir que, dans la pratique, l'homme possède aussi ce droit. Nous le mettrions ainsi en état de ruiner d'autres vies, comme il a ruiné celle de sa femme. En pareil cas, je voudrais que nous amendions le projet de loi en insérant les mots suivants à la fin de l'article 2, c'est-à-dire celui qui accorde le droit de convoler:

Pourvu qu'il n'exerce ce droit qu'à la seule condition de se faire examiner auparavant par les autorités médicales compétentes, et d'être proclamé indemne de toute maladie vénérienne.

Cela me semble raisonnable. Je n'aime pas à discuter ces choses, mais si nous condamnons des innocents à une vie misérable,—et je suis de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui disait l'autre jour que chacune de ces affaires est une tragédie,—il nous sied d'assumer nos responsabilités de façon un peu plus sérieuse que nous ne l'avons fait. Je m'incrimine avec les autres. Je sais que nous avons protesté d'année en année contre cette procédure, mais nous sommes absorbés par nos affaires, nous agissons par routine, et nous ne nous arrêtons pas à peser toutes les conséquences de nos votes. J'avouerai que j'ai lu plus de dossiers de ces affaires depuis deux jours, que je ne l'avais fait depuis six ou sept ans. La plupart de mes honorables collègues se rendent à peine compte qu'il n'y a aucune disposition relative à l'éductaion des enfants. Ils ne sont même pas confiés à la charge de l'un ou l'autre des anciens conjoints. Plusieurs députés, je le sais, ne connaissent pas l'invalidité et les maladies de certains de ces gens, et ce sont des choses à considérer.

Vu cet état de choses, nous n'allons pas trop loin en insistant pour que le Gouvernement nous donne le temps de discuter le projet de loi inscrit au Feuilleton. L'an dernier, nous avons reçu un bill semblable du Sénat, et nous ne l'avons pas discuté du tout. Il a été présenté sur la fin de la session, il n'avait pas de parrain, et peut-être n'eût-il pas été adopté à cette date reculée. Cete année, il nous vient encore un bill pareil du Sénat. Les sénateurs sont tout simplement incapables de suffire à cette besogne. On m'informe qu'il y aura au Feuilleton quelque trois cents bills tendant à faire prononcer un divorce, cette année, ou du moins tel est le nombre de requêtes à cet égard. J'apprends aussi que le Sénat ne peut examiner plus de 200 causes de divorces, et qu'environ 75 causes resteront en plan. Si nous désirons que ces gens aient une vie réglée, il est certes fort désirable de ne pas ajorner durant douze mois encore, la décision quant à leurs relations matrimoniales. Rendons une décision, soit pour forcer les parties à vivre ensemble, si nous le pouvons, soit pour leur permettre de vivre séparément. Nous devrions tenir cette conduite à cette session.

Telle est la situation. Le Sénat nous soumet ce bill selon le mode ordinaire. Le bill est confondu avec des projets de loi et des ordres d'intérêt public, et il n'est guère probable que nous l'abordions à cette session. Entre temps, nous suivons les ornières, faute apparemment d'avoir le courage de nous écarter des précédents et d'envisager la situation, ce que nous aurions dû faire bien avant aujourd'hui. Antérieurement, nous savions que seuls les gens à l'aise s'adressaient au Parlement pour obtenir le divorce, et bien que ce fut un aussi grand mal social qu'à présent, certes, les requêtes étaient moins nombreuses. Je suppose que dans ce temps-là on pouvait faire des arrangements relativement à la répartition de la propriété; mais aujourd'hui, alors qu'un grand nombre de personnes relativement pauvres cherchent à obtenir le divorce.—et dans cette province-ci et celle de Québec elles ne peuvent l'obtenir autrement qu'en s'adressant au Parlement,—la procédure à suivre les oblige à une grande dépense inutile, à des inconvénients et une grande publicité qui est loin d'être désirable. Quand tout cela est fait, nous ne réglons aucun cas d'une manière satisfaisante. Nous laissons les enfants se disperser un peu partout sans nous soucier d'eux. J'engage donc le premier ministre dans les circonstances à faire en sorte que nous puissions discuter le bill en question. Je ne veux pas faire de menaces quant à ce que nous pourrions faire; mais il est bien évident qu'une demi-douzaine de députés de ce côté (*l'extrême gauche*) pourraient faire de l'obstruction à tel point que nous pourrions retarder indéfiniment ces bills afin qu'ils ne soient pas adoptés cette année, ce qui causerait même un scandale public encore plus grand; et nous pourrions retarder les autres bills, ce qui interviendrait dans les affaires du Parlement et du pays. Je ne désire pas et personne de cette partie de la Chambre ne désire faire rien de ce genre, et nous ne voulons pas que personne pense que nous menaçons de le faire. Mais je demande au premier ministre et au Gouvernement de faire ce qui est raisonnable dans les circonstances, à savoir de nous donner l'occasion d'examiner le bill que nous a soumis le Sénat, et même si le bill doit être repoussé, on devrait pouvoir examiner ce qui doit être fait. Puis une autre année, si nous devons marcher au hasard comme dans le moment, quelques-uns parmi nous seront disposés peut-être à prendre des moyens plus extrêmes que nous voudrions le faire à l'heure actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter le fond du projet de loi que mon honorable ami demande au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) de soumettre à la discussion de la Chambre. Si le bill vient en délibération dans le cours ordinaire, je dirai que j'y suis opposé. Puis-je dire dès maintenant que je suis opposé au divorce, en principe, tout comme mon honorable ami est en faveur; et je désire seulement signaler à la Chambre que l'honorable député qui empêche dans le moment l'adoption de ces bills n'est pas parmi ceux qui sont, en principe, opposés au divorce.

M. WOODSWORTH: Alors, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'ai un amendement à proposer.

M. l'ORATEUR L'honorable député a déjà pris la parole.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que j'avais un amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut proposer un amendement. L'article 113 du Règlement décide ce qui suit:

> Aucun amendement important ne peut être proposé sur un bill d'intérêt privé, en comité général de la Chambre, ou à la 3e lecture du bill, à moins qu'on n'en ait donné avis un jour d'avance.

L'amendement est donc contraire au Règlement.

M. SPENCER (Battle-River): La demande de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et celle l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth): que le premier ministre dise s'il veut donner à la Chambre l'occasion de discuter le bill n° 27 (lettre A du Sénat), me paraît raisonnable. Bien que ce bill soit présenté par un simple député, il est néanmoins un bill d'intérêt public très important, peut-être plus important que n'importe quelle autre chose inscrite au Feuilleton. Si ce bill était adopté par la Chambre, cela modifierait grandement ses affaires dans les sessions à venir. Il a été adopté par le Sénat au début de la session actuelle. Nous avons déjà entendu des paroles amères au sujet des membres qui siègent dans une autre Chambre; ils ont rejeté certains de nos bills, parce qu'ils n'ont pas eu le temps de les étudier vers la fin de la session. Voici un cas où un bill est venu de cette Chambre dès le début de la session et la Chambre des communes en est saisie depuis assez longtemps. Il n'est que raisonnable que nous ayons l'occasion de le discuter.

M. CAMPBELL: Mon unique raison pour adresser la parole à cette heure est pour signaler l'injustice que l'on fait aux simples

députés en vertu des règlements qui existent aujourd'hui. Il y a sous la rubrique de "bills et objets d'intérêt public" pas moins de dix-sept résolutions et bills divers. Ces projets ont tous été déposés, et discutés en partie, et ils sont maintenant enterrés sous les projets de loi du Gouvernement, qui semblent être un vrai cimetière pour les bills et résolutions des simples députés. Il me semble que si un simple député a la permission d'inscrire un projet de loi ou de résolution il devrait aussi avoir la permission d'en saisir la Chambre de telle façon que le Parlement puisse se prononcer sur ledit projet. Je proteste contre le fait que le Règlement de la Chambre empêche le Parlement de prendre une décision sur tous ces projets, qui sont importants pour les députés intéressés, et pour leurs électeurs et un grand nombre de personnes dans le pays. Il serait juste de permettre la fin de la discussion déjà commencée sur ces questions et de les mettre aux voix.

Le règlement actuel semble accorder trop de latitude à cette section du Parlement que l'on appelle le Gouvernement. Les autres députés ont apparemment très peu d'autorité, s'ils en ont du tout; nous sommes entravés de toutes espèces de manières. Par exemple, un simple député ne peut présenter à la Chambre aucune résolution ou aucun projet de loi entraînant une dépense; toutes les autres mesures présentées par un simple député peuvent être enterrées parmi les bills et ordres publics.

Je ne suis pas prêt à dire si je suis en faveur du bill n° 27. Je ne l'ai pas beaucoup étudié. Je ne demande pas l'adoption de ce projet de loi. Je demande simplement que, dans le cours ordinaire des choses, le Parlement soit appelé à en disposer. Le règlement est vraiment remarquable, si quelques députés peuvent ainsi faire de l'obstruction. Franchement, je dois dire que cette tactique me paraît justifiée. Le règlement semble avoir été préparé en vue d'empêcher la discussion et le Parlement de se prononcer sur les questions soulevées par les simples députés. Il a été fait en vue de centraliser le pouvoir entre les mains d'un groupe du Parlement, que l'on nomme le Gouvernement...

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je vous demande de dire si l'honorable député se conforme au règlement.

M. l'ORATEUR: Les remarques de l'honorable député ne portent pas sur le bill en discussion; il se plaint de ce qu'un autre projet de loi n'est pas mis à l'étude et prétend que, si l'on pouvait le discuter, nous ne serions pas dans une impasse qui empêche l'étude de toute une longue liste de projets de loi. Je trouve que l'honorable député ne viole pas le règlement.

M. CAMPBELL: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que chaque bill d'intérêt privé met ce principe en jeu et je proteste contre une injustice faite au Parlement lui-même—contre ce pouvoir injustement centralisé dans les mains du Gouvernement. Je maintiens que le Gouvernement devrait permettre au Parlement d'exprimer son approbation ou sa désapprobation de chacune des mesures actuellement enfouies dans les oubliettes des bills et objets d'intérêt public et je demanderais au premier ministre de nous dire s'il se propose de nous fournir l'occasion de les discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député qui vient de prendre la parole (M. Campbell) a dit que le règlement de la Chambre a été préparé afin de priver les simples députés de l'occasion de discuter leurs propres projets de loi ou propositions et de donner la haute main au Gouvernement sur la direction des affaires. Je lui rappellerai que le règlement de la Chambre a été rédigé à une conférence des divers partis, y compris le sien, et que le rapport présenté à la Chambre à ce sujet a été adopté à l'unanimité, avec l'assentiment de mon honorable ami lui-même. Il s'ensuit que chacun des honorables députés de la Chambre a participé volontairement à l'adoption du règlement qui nous régit présentement. On peut prévoir des difficultés dans l'adaptation au nouveau règlement, mais on ne les résoudra jamais en ayant recours à des méthodes qui mettent en réalité entrave à la discussion; on aura plutôt avantage à profiter de toute la latitude permise par le règlement.

Certains honorables députés de l'opposition voudraient discuter un certain projet de loi. Le règlement prévoit que la première heure de la séance, les mardi et jeudi soirs, sera consacrée aux bills d'intérêt privé, et aux bills publics quand on a disposé des premiers. Si nous en finissons avec les bills d'intérêt privé, nous en arriverons aux bills publics et le moyen le plus rapide d'arriver au bill auquel mon honorable ami s'intéresse, c'est de disposer des bills d'intérêt privé. Nous arriverons ensuite à l'article 31 de l'ordre du jour, qui comporte justement la deuxième lecture du projet de loi en question.

On a demandé au Gouvernement et l'on s'est adressé à moi pour que l'on accordât à un certain bill public la priorité sur les autres mesures. Au moins une douzaine de députés m'ont fait des demandes semblables, en particulier, et m'ont demandé d'accorder priorité à quelque bill qui les intéressait spécialement.

J'ai répondu à chacun qu'en accordant la priorité à un projet de loi d'initiative parlementaire, on commettrait une injustice envers tous les autres députés qui s'intéressent particulièrement à une mesure d'intérêt privé ou général. Pour cette raison, j'ai refusé d'accéder à leur requête.

M. WOODSWORTH: Un bill qui émane du Sénat n'est-il pas dans un cas différent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les projets de loi d'intérêt privé sont dans le même cas, qu'ils émanent de la Chambre basse ou de la Chambre haute.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rappelle sans doute qu'il y a deux ou trois jours j'ai déposé une motion, cause principale de la présente discussion, à l'effet de débarrasser le Feuilleton de certains bills provenant du Sénat, afin de hâter l'étude des projets de loi d'intérêt privé. Certains de mes collègues se sont opposés à cette motion, et la discussion qui se poursuit depuis provient de cette tentative du Gouvernement en vue d'accélérer le travail de la Chambre.

M. CAMPBELL: Le premier ministre n'aurait-il pas pu, tout aussi bien et avec autant de raison, inclure le bill n° 27 dans ceux dont il est question dans sa motion, ou présenter une motion particulière au sujet de ce projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète que, si le Gouvernement désirait faire examiner un projet de loi en particulier, il appartiendrait, en définitive, à la Chambre de décider si ce bill devrait être étudié sans tenir compte du rang que lui assigne le règlement. Si tous les députés ne désirent pas résolument faciliter et hâter l'examen des projets de loi d'intérêt privé, la Chambre ne se rendrait pas à la requête du Gouvernement de donner la préférence à un bill auquel s'intéresserait particulièrement une partie de nos collègues. Je conseille de régler le sort de ces projets de loi de la manière la plus expéditive. Le Gouvernement reconnaît que les députés voudraient étudier certaines mesures d'une importance particulière et il se peut que, plus tard, le Gouvernement juge à propos de réserver une certaine période pour la discussion des bills d'intérêt privé, mais il faudra alors tenir compte de tous les bills et non pas d'un seul.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Les remarques du premier ministre me semblent tout à fait au point. On doit blâmer la Chambre de l'état actuel des choses, car elle a adopté à l'unanimité la motion ayant pour objet de ne plus consacrer de jours aux mesures d'initiative parlementaire. Si quelqu'un avait demandé au premier de consacrer un autre lundi ou mercredi à ces affaires, je suis sûr, me fondant sur la façon dont il a dirigé nos travaux cette session-ci, qu'il y aurait consenti. Mais aucun de nous ne se doutait que nous aurions, cette année, beaucoup plus de projets de loi d'intérêt privé qu'auparavant. Si ma mémoire ne me fait défaut, personne n'a soulevé d'opposition à cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exact.

L'hon. M. BENNETT: Dès lors, je conseille au premier ministre de consacrer une autre journée à l'examen, à tour de rôle du grand nombre de bills d'intérêt privé inscrits au Feuilleton, tout comme si la motion destinée à mettre fin à ces journées avait eu pour effet d'en laisser encore une. Je crois qu'on remédierait fort bien, de cette façon, à l'état de choses dont on se plaint. Peut-être que nous serons plus habiles, à l'avenir et, quand le Gouvernement proposera de mettre fin aux jours réservés aux propositions d'initiative parlementaire, comme tout gouvernement le fait, nous songerons au nombre de bills inscrits au Feuilleton et nous nous protégerons par les moyens que nous accorde le règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rappellera sans doute ce que je viens de dire. Cela revenait à accorder ce qu'il demande, bien que d'une manière un peu différente. J'ai dit que, plus tard, au cours de la session, quand nous aurons fait progresser un peu plus l'étude des mesures d'intérêt général, si nous n'avons pas disposé de tous les projets de loi, le Gouvernement procurera aux députés l'occasion de discuter ces mesures.

M. GEARY: Cela se rapporte-t-il aux mesures d'intérêt général comme aux projets de loi d'intérêt privé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le règlement porte que, quand on a statué sur les mesures d'intérêt général, les bills d'intérêt privé suivent dans leur ordre. Je me suis engagé à appliquer à la journée choisie les règles de procédure suivies ordinairement le lundi.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, cette discussion est quelque peu irrégulière, semble-t-il; cependant, je ne puis approuver certaines observations qui sont tombées des lèvres du très honorable premier ministre et du ministre de la Justice. Pour ne citer qu'un exemple, prétendre que nous devrions laisser adopter aussi rapidement que

possible et sans examen tous les bills d'intérêt privé, qui précèdent les projets d'intérêt public portés à l'ordre du jour afin d'atteindre ces derniers, constitue à mon sens une proposition plutôt étrange.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai jamais dit cela.

M. BOURASSA: Cependant, la proposition se résume à ceci: Afin de pouvoir atteindre certaines propositions d'intérêt public, nul membre ne devrait discuter les bills d'intérêt privé qui ont la priorité sur ces propositions. Mais, ce n'est pas là le point essentiel sur lequel je désire prendre la parole. L'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ainsi que les courtes observations auxquelles elle a donné lieu de la part du ministre de la Justice, est bien plus sérieuse. En principe, je suis tout aussi opposé au divorce que l'est le ministre de la Justice. Pour moi, la manière dont le Parlement adopte les bills de divorce à la grosse devient un scandale et un mal social qui menace l'avenir du Canada...

Un MEMBRE: Modifiez le système.

M. BOURASSA: ...j'estime qu'il est temps d'examiner sérieusement la question. Je n'ai jamais eu l'intention de profiter de l'examen d'un bill d'intérêt privé pour soulever une discussion de cette importance; cependant, puisque l'affaire a été mise sur le tapis, j'ai une observation à formuler séance tenante. Le bill adopté par le Sénat et présenté ici par l'honorable député de Stormont (M. Smith) ne signifie aucunement que la Chambre des communes approuve le divorce en principe. Par malheur, le principe de la légalité du divorce fut reconnu à l'époque de la Confédération et, à mon avis, voilà l'une des graves erreurs que l'on a commises. Il n'est donc pas du tout question d'adopter ou de rejeter le divorce en principe. Il s'agit de décider de quelle manière nous exercerons la prérogative d'accorder le divorce en causant le moins de mal à la société et en vue de préserver l'esprit de famille et de maintenir debout l'édifice social. Je doute fort que la manière dont les divorces sont accordés par le Parlement tende à diminuer le nombre des divorces ou à les accorder avec la plus grande impartialité ou avec le plus grand soin en vue de préserver le bien-être de la famille et de la société en général. Sous le régime de la procédure en vigueur, tout le monde convient, je le crois, que cela dépend du hasard qu'un divorce soit accordé ou refusé par le Parlement. Pour ma part, au cours des deux années qui se sont écoulées depuis mon retour en cette Chambre, je me suis demandé sérieusement si nous faisons notre devoir lorsque nous laissons adopter ces bills de divorce, sans mot dire. Le simple fait que ces bills sont inscrits dans les Procès-Verbaux sous la rubrique: "adoptés à la majorité", ne suffit pas à nous excuser d'approuver leur adoption ainsi que nous le faisons. Je suis disposé à appuyer toute mesure visant à rendre aussi difficile que possible l'octroi des divorces par le Parlement du Canada. Je suis prêt à appuyer n'importe quel amendement de la nature de celui qu'a offert l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord afin de bien faire comprendre aux gens qui réclament le divorce qu'une certaine responsabilité leur incombe après la dissolution du mariage. Et je suis encore plus particulièrement disposé à accorder mon appui à toute mesure qui abolira la présente procédure qui consiste à faire adopter les bills de divorce par la Chambre des communes, sans parler de la manière dont ces lois sont votées par le Sénat et que je m'abstiendrai d'apprécier pour l'excellente raison que je n'ai pas le droit de le faire. Pour ma part, j'ai l'intention de voter à l'appui de tout amendement qui sera proposé contre l'adoption de ces bills de divorce par la Chambre des communes. Si l'honorable député de Stormont (M .Smith) présente la mesure à laquelle j'ai fait allusion, je crois qu'il y aura lieu de l'examiner avec le plus grand soin, car il ne faut pas qu'elle soit mise au rancart tout simplement parce que nous sommes opposés au divorce en principe; je le répète, on a déjà posé à tort la question de principe à mon point de vue.

(La motion est adoptée à la majorité, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'ORATEUR: M. Thorson propose, appuyé par M. Goodison:

Que les bills nos 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, étant tous des bills de divorce non contestés sur lesquels le comité des bills d'intérêt privé a fait rapport, soient lus pour la 3e fois et qu'il soit sursis à l'application de l'article 21 du règlement.

Pour que cette motion soit adoptée, il faut le consentement unanime de la Chambre.

M. IRVINE: Je m'y oppose.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A EDITH DUFF McCOO.

La Chambre siège en comité général passe à la discussion du projet de loi (bill n° 77) tendant à faire droit à Edith Duff McCoo.

M. le PRESIDENT: Sur l'article 1er (dissolution du mariage). L'article premier est-il adopté?

M. ROSS (Moose Jaw): Je propose que rapport soit fait sur le bill.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à l'adoption de la motion?

Quelques MEMBRES: Adoptée.

D'autres VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Ceux qui sont en faveur l'emportent; je déclare la motion adoptée.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A KATHLEEN MARION BALDWIN

La Chambre siège en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 78) tendant à faire droit à Kathleen Marion Baldwin.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que rapport soit fait sur le bill.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

M. SPENCER: Non.

Quelques MEMBRES: Adoptée.

M. le PRESIDENT: Ceux qui sont en faveur l'emportent, et je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A FREDERICK JAMES LEE

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 79) tendant à faire droit à Frederick James Lee.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose qu'il soit fait rapport sur le bill.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu la 3e fois?

Quelques VOIX: Maintenant.

M. WOODSWORTH: A la prochaine séance de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: Lorsqu'il n'y a pas d'amendement, le bill doit subir la 3e lecture, et celui-ci n'a pas été amendé.

(Le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Mackenzie King tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 218) ayant pour but de modifier la loi de 1927 concernant la commission du district fédéral.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Avant que ce bill soit adopté, je désire faire quelques observations. Cet après-midi, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et celui du ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et j'imagine que toute la députation, ainsi que le public en général, conviendra qu'il y a lieu d'embellir la capitale. Nous nous intéressons tous à cette question, tout comme nous prenons intérêt à nos municipalités respectives, à nos propres habitations et à tout ce qui s'y rattache. Mais, monsieur l'Orateur, il est autre chose dont il faut tenir compte, et c'est la question de savoir si, à l'heure actuelle, ce parlement doit voter un aussi fort montant pour des fins de cette nature. Ce qu'il importe avant tout d'examiner c'est que le Gouvernement, qui prélève ces fonds au moyen d'impôts, doit rendre compte de l'emploi qu'il en fait. Ce principe a été mis en oubli en maintes circonstances par le Gouvernement au cours de cette session. Naturellement, on nous a toujours fourni des explications pour motiver ces dépenses. Cet après-midi, le premier ministre a consacré une heure à nous dire pour quelle raison ces déboursés s'imposaient à l'heure actuelle. Dans toute ma carrière publique ou privée, je n'ai jamais connu de gouvernement, de municipalité ou d'individu qui, dépensant des fonds, ne pouvaient trouver de raisons à l'appui de ces dépenses, mais j'ai constaté qu'il était beaucoup plus difficile de trouver des hommes qui pratiquent l'économie et emploient les deniers publics comme il convient de le faire. Ici, nous votons 3 millions pour la démolition de tant d'édifices; j'allais dire que c'est un gaspillage, mais le mot est peut-être trop fort. En tout cas, nous dépenserons 3 millions et de plus, nous voterons $200,000 tous les ans pendant trente années, ce qui fait 6 millions de plus.

Cet après-midi, le premier ministre nous a cité les Etats-Unis en exemple, mais je lui demanderais de nous dire si la situation actuelle du Canada peut se comparer à celle des Etats-Unis. Est-il d'avis que le Canada a, depuis la guerre, amélioré sa situation financière au point d'être autorisé à suivre l'exemple des Etats-Unis? Cet après-midi, l'honorable député d'Ontario nous signalait une chose dont le Parlement et le public ne me paraissent pas avoir suffisamment tenu compte. Il nous disait que le gouvernement américain avait diminué la dette publique de ce pays de vingt-six milliards à environ seize milliards et les impôts de $50 à $25 par tête. Outre cela, sur les seize milliards qui restent de la dette publique, les Etats-Unis se sont déchargés de onze à douze milliards sur la Grande-Bretagne et d'autres pays. S'ils continuent de ce pas, payant un billion par année, en cinq ans, ils n'auront plus d'impôts de guerre. Ils sont donc en meilleure posture que le Canada pour entreprendre des obligations de cette nature.

Je suis opposé à cette dépense pour une autre raison: les campagnes de l'Ontario ne reçoivent presque rien du Gouvernement. Par exemple, dans mon comté, certaines localités n'ont qu'un service postal bi-hebdomadaire, et lorsque nous demandons plus, le département répond que l'état des affaires ne le justifie pas. J'ajouterai que le service du courrier est à peu près le seul avantage dont jouissent les habitants des régions rurales.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Un mot seulement à cet égard. Depuis dix-huit mois, aucune localité n'a demandé un service plus fréquent que bi-hebdomadaire sans que cette demande ait été accordée. Je tiens à corriger cette assertion.

M. McGIBBON: Alors, je poserai une autre question au ministre des Postes. Si ces demandes lui sont faites, s'y montrera-t-il favorable?

L'hon. M. VENIOT: Sans doute, parce que, en général, je ne crois pas que ce service bi-hebdomadaire soit suffisant pour aucune partie du pays où il existe des bureaux de poste.

M. McGIBBON: Je suis heureux d'avoir pris la parole ce soir, ne serait-ce que pour avoir obtenu cette promesse du ministre des Postes. Je suis allé dans son ministère, non pas pour le voir personnellement, mais pour l'amélioration de ce service, et l'on m'a dit que les affaires ne la motivaient pas. Je suis donc reconnaissant envers le ministre de cet engagement, et je l'assure qu'avant plusieurs jours il recevra une requête de cette nature d'une circonscription au moins.

Il est un autre sujet sur lequel je tiens à appeler l'attention du premier ministre et du cabinet, sujet qu'a abordé, je suis heureux de le dire, le président du conseil lui-même, savoir la création à Ottawa d'un district fédéral. Alors que nous démolissons l'hôtel Russell au coût de $1,250,000 pour l'embellissement de la ville, on est à construire en face même du palais législatif, un édifice qui ne semble avoir, à cette phase des travaux, aucune beauté architecturale. Cette ville devrait être convertie en district fédéral dans un avenir rapproché afin que nous ayons quelque contrôle sur la construction des édifices dans un certain rayon du Parlement. Dans les circonstances, je ne vois aucun sens de démolir l'hôtel Russell parce qu'il déplaît à l'œil près de ce palais législatif, alors qu'un autre bâtiment érigé plus près de nous sera peut-être moins attrayant.

Nous avons au pays des besoins plus pressants que l'objet de cette dépense. Le ministre des Postes a promis un meilleur service des dépêches, et je demanderai au ministre des Finances s'il donnera suite à l'intention du Gouvernement exprimée il y a quelques années touchant le secours des déposants de la Home Bank. Plusieurs de nos compatriotes ont perdu leur argent dans cette institution. Je ne discuterai pas la question de savoir si le ministre a eu raison ou tort de leur accorder un dédommagement de 35 p. 100 de leurs pertes, mais puisque ce principe a été adopté, tous devraient être traités sur le même pied. Jusqu'à présent, il en est qui ont touché 35 p. 100, mais parce que les fonds sont épuisés, d'autres dont les réclamations ont été reconnues ont reçu que 25, 20, 15, voire même 10 p. 100. Comme je l'ai dit, le Parlement aurait peut-être été justifié de ne rien accorder, mais je ne vois aucune équité de faire cette distinction. Le ministre des Finances traitera-t-il tous les anciens déposants avec la même justice? J'espère qu'il montrera la même franchise que le ministre des Postes, de sorte que j'attends une réponse.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Si mon honorable ami lit le hansard demain, il constatera que j'ai fait cet après-midi une déclaration avant le passage à l'Ordre du jour relativement à la Home Bank.

M. McGIBBON: J'ai entendu cette déclaration, mais elle ne répond pas à ma question. Il a dit qu'il ferait droit à leurs réclamations en partie du moins, mais je ne vois pas comment le ministère peut établir des distinctions entre ces gens. Je conviens qu'à cette époque le Gouvernement avait de bonnes raisons pour ne rien faire. Je n'étais pas

présent à la séance à ce moment-là, de sorte que je me dégage de toute responsabilité dans un sens comme dans l'autre, mais il y avait deux côtés à la médaille, et les débats nous apprennent que d'excellents arguments ont été présentés pour et contre. Cependant, le Parlement ayant décidé que le Gouvernement devait accorder 35 p. 100 d'abord à tous les déposants de moins de $500, et ensuite aux déposants d'un montant plus considérable, et qui pouvaient prouver qu'ils en avaient besoin, et la Cour d'échiquier ayant décidé quels sont ceux à qui cet argent était nécessaire, je me demande comment on peut faire des distinctions, certains déposants touchant 35 p. 100 alors que d'autres n'en ont que 10.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me permet-il de mettre les choses au point? La mesure votée par cette Chambre, à la demande du Gouvernement, ouvrait un crédit de 5 millions, suffisant pour indemniser tous les intéressés dans la proportion que vient d'indiquer l'honorable député. Cette mesure fut modifiée au Sénat, et cette Chambre acquiesça à la modification.

M. McGIBBON: Je sais cela. Je crois qu'une estimation de la somme requise pour indemniser ces gens-là fut préparée, mais ce n'était après tout qu'une estimation et je ne vois pas que son insuffisance justifie de commettre une injustice. Mais je considère le ministre assez droit pour reconnaître l'injustice de ces conséquences et y remédier, car il n'est pas un esprit honnête qui puisse approuver pareil passe-droit. Puisque nous avons des millions à disposer, 7 millions à Québec, $700,000 à Toronto, et des millions encore pour la démolition d'édifices à Ottawa, nous devons pour le moins nous montrer juste envers ceux qui ont tout perdu, passé l'âge de se refaire, et comptent sur cet argent pour vivre. Je demande donc au Gouvernement et au premier ministre de compléter la mesure en traitant tout ce monde-là avec justice.

M. J. C. BRADY (Skeena): Je tiens à exprimer le plaisir que j'ai éprouvé ce soir en écoutant le très honorable premier ministre exposer les raisons motivant un plan définitif d'embellissement de la capitale. Le tableau qu'il a présenté des capitales européennes et de l'Amérique du nord m'a vivement impressionné et je le suivais en l'approuvant sans réserve. Mais le discours terminé, je me suis dit que c'était le bon temps d'appeler son attention et celle du Gouvernement sur un aspect différent de la question, afin de rétablir le sens des proportions qui devrait régler l'action de l'Etat à l'égard de toutes les parties du Canada.

[M. McGibbon.]

Le système fédératif ne visait certainement point à la centralisation, et tout en comprenant l'à-propos d'embellir notre capitale, tout en admirant cette tour de la victoire avec son histoire des hauts faits de nos troupes, écrite dans la pierre, à titre de représentant d'une circonscription de rudes travailleurs, je me reprocherais de ne point interpréter leurs sentiments dans l'espoir qu'ils bénéficieront à leur tour de cette générosité avec laquelle nous allons voter 6 millions à repartir sur une période de trente ans et 3 millions d'affectation immédiate. Je suis certain que les ministres n'en peuvent plus de lire toutes les demandes que leur adressent les députés pour un petit quai ici, un phare là, une ligne téléphonique pour un petit groupement éloigné des centres. Et quand il me revient que parfois l'on nous refuse même cent dollars,—faible somme et cependant bien utile pour les intéressés,—je me tourne vers le premier ministre et son Gouvernement, non pour leur proposer de renoncer à leurs projets, mais pour les prier de témoigner la même générosité lorsqu'il s'agit d'aider quelque peu des gens qui, pour vivre loin des grandes places et des boulevards, n'en contribuent pas moins par leur dur travail et leur industrie au progrès des grands ports et des cités; je les prie de les traiter du moins avec une certaine bienveillance.

Mon intention n'est point, monsieur l'Orateur, d'insister longuement sur cet aspect de notre existence sociale si souvent oublié dans cette Chambre des communes. Depuis la dernière session, j'ai parcouru, non pas des centaines mais des milliers de milles dans ma circonscription, j'ai peiné et marché à travers des régions sans chemins, et je vous prie de vous montrer plus portés pour cette population incapable de venir vous exposer elle-même ses besoins. Il existe des établissements où l'on ne peut trouver de médecins à moins de trente milles de distance, et privés de communications téléphoniques. Et cela ne se voit pas seulement dans l'Ouest du Canada mais assez généralement. Voilà douze mois que je demande dans cette Chambre des radeaux pour les pêcheurs, chose nécessaire pour la protection de tout leur avoir, biens et foyer, puisque toute leur fortune loge dans leur bateau, et on fait toujours la sourde oreille.

A tout gouvernement, monsieur l'Orateur, incombe un grave devoir. L'administration des affaires lui est confiée pour un certain temps, non pas dans l'intérêt d'une région mais pour le bien général. J'assure l'honorable

premier ministre que les députés de la gauche n'ont pas de parti pris dans leur opposition aux mesures du Gouvernement; ils lui accordent la plus grande attention et ils sont toujours disposés à appuyer des projets de loi qui sont dans l'intérêt du pays. Mais je dis que, pour ce qui est des travaux publics, pour ce qui est de l'aide à accorder à ceux qui développent notre pays, le Gouvernement ne remplit pas ce qu'il devrait considérer comme un devoir sacré. Tout bien examiné, j'espère que, si les représentants du peuple canadien décident d'embellir la capitale, la population rurale n'en souffrira pas et que cette Chambre nous accordera ce que nous demandons pour permetre au Canada, à une période critique de son existence, de garder sa population agricole et de lui laisser l'occupation qui lui convient le mieux, au lieu de la forcer à envahir chaque jour les villes pour faire augmenter le chômage et pour donner lieu à des scènes comme celles qui se sont produites à Winnipeg ces jours derniers. La meilleure façon de résoudre le problème de l'immigration, monsieur l'Orateur, c'est de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide à nos gens qui cultivent aujourd'hui la terre, qui sont disposés à y demeurer et dont les fils resteront avec eux si on leur accorde l'aide qu'ils demandent. J'ai remis aux ministres des communications venant non pas d'une personne mais de chambres de commerce représentant des villes entières et même de grandes régions, qui demandaient quelques centaines de dollars pour la construction d'un quai sur le bord d'un lac, afin d'éviter à la population des environs de parcourir trente ou quarante milles sur de très mauvais chemins. Et quelle a été la réponse? On nous a très souvent répondu, par une petite lettre polie de quelques lignes, que l'on s'occuperait de la chose. Voilà tout ce que nous obtenons et c'est tout ce que nous avons à rapporter à nos commettants. Le peuple canadien va bientôt comprendre que ce n'est pas de la politique qu'il lui faut, mais des hommes qui s'engagent, sans égard aux localités ou aux partis, à faire ce qui est juste pour le Canada en général.

Je suis en faveur de l'embellissement d'Ottawa. Dans ma jeunesse, j'ai eu l'occasion de voyager en Europe et je sais quel héritage un pays peut laisser aux générations futures en fait de constructions, de musées, de bibliothèques et de galeries d'art. Tout cela est nécessaire à la vie, à l'âme et au progrès d'une nation; mais les sommes considérables d'argent que l'on dépense dans certaines localités du Canada sont hors de proportion avec leurs besoins, tandis qu'on laisse de côté de grandes régions qui réclament en vain de l'aide pour leur commerce. C'est au nom de ces gens que je parle ce soir. Ce n'est pas à titre de politicien que je le fais; mes sentiments sont aussi purs, mes motifs sont aussi sincères et mes aspirations sont que les sentiments, les motifs et les aspirations de tout député de la droite.

Quand le premier ministre a parlé éloquemment cet après-midi en faveur de ce projet de loi, j'ai pensé un instant qu'il oubliait peut-être un autre tableau, non pas celui d'une ville, mais celui bien plus important d'un vaste territoire qui attend un peu d'aide. Il s'agit de peu de chose, d'une bagatelle même si on compare cela à une dépense de $250,000 par année durant trente ans. J'ai pensé que, si le ministère des Travaux publics, celui de la Marine et les autres donnaient seulement une somme équivalente à une petite fraction de cette dépense, nous contribuerions à rendre une population satisfaite et heureuse. Les Canadiens aiment leur pays. Ils voudraient y demeurer toujours. Nous avons un immense pays fertile, avec des millions d'acres qui ne sont pas encore colonisés, et qu'arrive-t-il? Des gens qui ont passé la meilleure partie de leur vie à essayer de gagner leur vie dans notre pays en cultivant la terre abandonnent la tâche, désespérés. Qui ne ferait pas de même en pareilles circonstances? Je demande donc ce soir aux représentants de Québec, de la plus vieille et de la plus prospère de nos provinces, de songer, en discutant ces questions, que ce qui est bon pour la Colombie-Anglaise doit être dans l'intérêt de tout le Canada; en effet, le développement de l'Ouest canadien bénéficie à l'Est. Je ne suis expert ni dans les questions financières ni dans les questions commerciales, mais je connais du moins l'histoire du passé et les exigences de la vie moderne, et j'affirme que le Canada regrettera avant longtemps de n'avoir pas profité de l'occasion qui lui est donnée de garder sa population agricole et de créer des établissements agricoles heureux et prospères. Il est triste de constater que nous négligeons aujourd'hui cet important devoir. J'ai fait mon devoir de mon mieux. L'avenir des jeunes Canadiens me préoccupe beaucoup; j'ai beaucoup de sympathie pour les milliers de Canadiens qui sont aujourd'hui aux prises avec des difficultés que le Gouvernement serait capable de résoudre.

En terminant, je dirai que cette session du Parlement a été inquiétante pour plusieurs d'entre nous. Durant l'hiver, nous avons constaté qu'il n'était pas prudent de quitter le Parlement en passant ailleurs que dans l'allée principale. Pourquoi? On s'exposait à glisser sur le trottoir, comme plusieurs l'ont fait, et à se blesser, puis à passer toute la nuit là et probablement à en mourir. Au cours de

l'hiver, les trottoirs aux environs des édifices du Parlement n'ont pas été entretenus de manière à nous faire honneur,—bien au contraire; et il est du devoir du Gouvernement de voir à l'avenir à ce que le tout soit entretenu de façon à protéger les piétons.

Je veux parler aussi de l'eau que nous buvons. Je ne blâmerai pas le Gouvernement à ce sujet. J'ai beaucoup voyagé dans ma vie, mais je n'ai jamais bu d'eau aussi mauvaise que celle de la ville d'Ottawa. L'autre jour à ma pension, la propriétaire plaça de l'eau sur ma table, au repas, et dit: Ne vous inquiétez pas de l'eau, j'ai mis quelque chose dedans. (*Exclamations.*) Ce n'était qu'un purifiant. Pourquoi en avait-elle agi ainsi? Parce que l'eau était si vaseuse qu'il était presque impossible de la boire. Maintenant que le premier ministre se fait le parrain d'une mesure en vue de l'embellissement de la capitale, je voudrais qu'il emploie son influence pour amener le règlement de l'autre question, savoir, celle d'un meilleur approvisionnement d'eau afin que l'œuvre entreprise soit complète.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je veux employer quelques minutes du temps de la Chambre avant que ce bill passe au comité à cause des remarques du premier ministre, cet après-midi, relativement à une déclaration que j'ai faite il y a un an. Je me suis donné la peine de consulter le hansard de l'an dernier, et on se rappellera que j'ai dit alors qu'à mon avis la commission d'embellissement d'Ottawa devrait, avec l'aide du Gouvernement, acquérir la propriété située entre les rues Metcalfe et O'Connor, en face du Parlement, et laisser l'espace libre depuis les édifices fédéraux jusqu'à la rue Sparks au moins, et construire les autres édifices projetés de façon à ce qu'ils s'harmonisent avec l'architecture des édifices du Parlement. Depuis, on a commencé l'érection d'un édifice à l'angle des rues O'Connor et Wellington et nous sommes maintenant un an en arrière pour l'exécution de ce plan. Je regrette que le Gouvernement n'est pas d'abord fait l'acquisition de cette propriété en face du Parlement et entrepris son embellissement. La capitale du Canada a comme centre la colline du Parlement. C'est de ce centre que l'on devrait entreprendre l'embellissement de la capitale. Le projet que comporte ce bill d'ajouter un nouveau parc à la cité d'Ottawa, bien que très opportun s'il ne dépasse pas nos moyens, n'est pas, à mon sens, ce qu'il y avait de mieux à faire. Si c'est là tout l'argent que nous pouvons dépenser, et si l'on en juge d'après la discussion entendue aujourd'hui, il en sera ainsi,—je regrette que l'argent n'ait pas servi à l'acquisition de la propriété située en face du Parlement, sur la rue Wellington, afin d'entreprendre l'embellissement de la capitale au centre même de cette dernière. Je réserve pour le comité, monsieur l'Orateur, toute autre remarque que j'aurais à faire à ce sujet.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Avant que le premier ministre ne réponde, me permettra-t-il de lui poser une question? Lorsque les plans furent approuvés et que le Parlement vota une somme annuelle de $250,000 pendant seize ans, il me semble que la commission devait avoir en vue la Plaza ou espace libre que l'on voit sur le plan distribué ce matin. Mais alors, la commission doit également avoir eu à l'esprit ce qu'elle devait faire avec l'ancien hôtel Russell. Qu'elle ait eu l'idée de laisser cet édifice ou de l'acquérir et d'en faire quelque chose, nous n'en savons rien de certain, mais dans l'un ou dans l'autre cas, elle songeait à cet édifice lorsqu'elle demanda une somme annuelle de $250,000 pendant seize ans. Si, d'un autre côté, l'acquisition du Russell est un plan nouveau, le premier ministre devrait le dire à la Chambre dans sa réponse.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Je souligne un ou deux points relativement à ce bill important. Lorsque le premier ministre proposa l'adoption du bill, il mentionna, je pense, le fait que nous devions songer à faire d'Ottawa un district fédéral, et que la réalisation de cet idéal serait plus facile après le prochain remaniement électoral. Notre dernier recensement, je crois, fut fait en 1921, de sorte que le prochain aura lieu en 1931. Un projet de remaniement sera présenté peu après et c'est pourquoi je me demande s'il est bien nécessaire d'adopter la mesure actuelle. A la dernière session, on demanda un crédit annuel d'un quart de million pour une période de seize ans pour la commission d'embellissement d'Ottawa. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce crédit devrait amplement suffire aux besoins de la commission d'ici au prochain projet de remaniement de la carte électorale. Ne serait-il pas sage de notre part de procéder doucement comme nous le faisons et ensuite de régler l'affaire une fois pour toute après le prochain remaniement?

Il me semble que nous commençons un quart de siècle trop tard. Il n'y a pas que les promenades et les parcs à embellir dans cette ville. Certes, il est très agréable de parcourir en voiture une superbe promenade ou de prendre l'air dans un beau parc, mais vous oubliez tous ces agréments lorsque vous marchez le long de la rue Bank vers cinq heures du soir. Vous êtes heurté dans tous les sens, vous trébuchez sur les bouches d'eau, vous êtes

bousculé par les piétons, de sorte qu'il n'est guère agréable de se promener dans cette rue. Si la ville était administrée par une commission et que le territoire fut converti en district fédéral, peut-être ferait-on en sorte d'élargir la rue Bank et de la rendre un peu plus passable pour les piétons.

Il a été dit ici aussi qu'il n'était guère prudent de traverser la rue Wellington. Je suis d'avis que rien ne changera tant que quelqu'un n'y aura pas trouvé la mort; à ce moment-là seulement, on examinera sérieusement la situation. Chaque jour, en traversant cette rue, ceux d'entre nous qui ont le malheur d'être à pied, sont obligés d'esquiver les automobiles qui viennent dans les deux sens, non pas à 15 ou 20 milles à l'heure, mais bien à 30 ou 50 milles, et ce qui me surprend, c'est que nous n'ayons pas eu encore à déplorer un accident fatal. J'ignore qui cela regarde. Je crois qu'une partie de cette rue est sous l'autorité du gouvernement fédéral et l'autre, sous l'autorité de la ville, mais si elle était entièrement sous le contrôle d'une commission fédérale et que la ville entière fût convertie en district fédéral, on pourrait facilement corriger la situation.

Une autre bonne chose serait de régler le cas des employés de l'administration. Si la ville était transformée en district fédéral, je suppose qu'ils seraient privés du droit de vote. Peut-être ne serait-ce pas nécessaire, mais ce serait, à mon avis, une excellente mesure à prendre. Il n'y aurait plus alors le bombardement continuel, non seulement des députés représentant la ville d'Ottawa, mais aussi des autres membres de la Chambre, pour obtenir des positions dans le service civil, un redressement d'appointements et le reste.

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a dit que la dépense était si insignifiante que cela ne représentait que quatre cents par habitant, par année. Peut-être est-ce exact pour ce qui est de cette dépense-ci, mais le malheur est que nous avons beaucoup de ces dépenses insignifiantes. Il y a $8,500,000 pour le port de Québec, 5 millions pour le port de Saint-Jean, $500,000 pour un autre port, et cœtera, et cœtera, et nous avons aussi une dette nationale de près de 2 milliards ½ qui représente presque $300 par habitant. Aussi, il me semble, monsieur l'Orateur, que nous sommes plutôt prodigues, pour ne pas dire plus, et que nous pouvons très bien remettre cette dernière prodigalité à plus tard. Si nous avons un autre recensement en 1931, --ce n'est qu'une affaire de trois ans,—on proposera peu après une nouvelle répartition des sièges électoraux. Dans trois ou cinq ans, nous pourrions peut-être créer ici un district fédéral; les commissaires chargés de l'administration pourraient alors commencer au bas de l'échelle et édifier une capitale qui serait vraiment belle et dont le pays aurait lieu d'être fier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom du Gouvernement, je tiens à remercier les honorables membres de l'accueil qui a été fait à ma proposition. C'eût probablement été trop espérer de penser qu'on n'aurait pas saisi l'occasion pour signaler l'usage qui pourrait être fait d'une somme équivalente dans différentes parties du pays pour une infinité de besoins. Mais je peux dire, au sujet des demandes qui ont été formulées, que si l'on en trouve qui puissent promettre d'être un aussi bon placement pour la nation, le Gouvernement sera tout disposé à les accueillir favorablement. Parmi ceux qui ont critiqué le projet, il y en a qui ont peut-être oublié que le Gouvernement ne donne pas cet argent. Nous achetons des biens-fonds qui seront la propriété de l'Etat et qui augmenteront considérablement de valeur avec le temps. On peut établir un parallèle, lorsque la colline du Parlement et les propriétés adjacentes furent achetées il y a quelques années, beaucoup de gens ont sans doute estimé que l'argent ainsi dépensé pouvait être employé plus à propos à une foule d'autres fins. Mais qui dirait, aujourd'hui, que le capital ainsi placé ne s'est pas plusieurs fois multiplié depuis ce temps-là?

L'hon. M. BENNETT: Permettez-moi d'interrompre le très honorable ministre pour faire la remarque que, à mon sens, ce terrain deviendra la propriété de la commission du district fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous créons la commission du district fédéral pour qu'elle administre la propriété, mais ce sera la propriété de l'Etat. J'ose avancer que d'ici à trente ans, la période mentionnée quant à l'emploi des fonds, les frais se solderont maintes et maintes fois par le seul accroissement de la valeur de la propriété. Au point de vue affaires, à n'envisager que l'aspect financier, le Gouvernement fait donc en réalité un placement fort avantageux au pays, et si l'on avait besoin d'une autre raison en faveur du projet, on pourrait bien la rechercher dans cet ordre d'idée.

Qu'il me soit permis de dire un mot sur la thèse de l'opposition d'après laquelle ce projet comporterait un abandon du principe du gouvernement responsable. Il ne comporte rien de tel. Nous ne cherchons à aucun égard à nous soustraire au contrôle du Parlement. A ce moment même, le Parlement confère tous les pouvoirs que comporte le projet de loi.

Aucune commission, aucun exécutif, aucun corps ne recevra d'autres pouvoirs que les pouvoirs actuellement conférés par le Parlement. Tout dollar à débourser aura été voté et affecté à cette fin par le Parlement approuvant ce projet de loi. C'est l'exercice du gouvernement responsable dans toute la force du mot.

En outre, permettez-moi d'ajouter que toutes les dépenses de la commission, sous forme de frais de premier établissement, devront être soumises d'abord au ministre des Finances, et recevoir ensuite l'approbation du Gouvernement. La commission est le corps chargé d'aviser avec un soin tout particulier aux dispositions à prendre, mais l'ensemble du cabinet devra d'abord approuver chacune de celles-ci. Nous ne confions donc pas à des gens irresponsables envers le Parlement des sommes d'argent à utiliser selon leur bon plaisir. De plus, la commission doit faire rapport au Parlement, chaque année. Un honorable député tenait à la main, cet après-midi, un rapport datant de quelques années, et il a prétendu que c'est le dernier qu'il a pu se procurer. Je puis lui dire que j'ai un rapport sur les œuvres de la commission publié l'an dernier. Le ministre des Finances l'a déposé il n'y a pas longtemps. Ces rapports se déposent chaque année.

Quant aux déboursés, je ferai remarquer qu'un comité parlementaire peut examiner en tout temps les comptes de la commission. Un honorable député a donné à entendre qu'il faudra peut-être soumettre les dépenses au comité des comptes publics. Certainement. nous les soumettrons à ce comité s'il existe le moindre motif de soupçonner que la commission ne peut rendre raison de chaque dollar de frais. L'auditeur général vérifie les dépenses. Ce haut fonctionnaire exerce le même contrôle sur les débours de la commission que sur ceux des autres départements.

L'hon. M. BENNETT: La loi de la vérification des comptes m'est tout à fait familière, et le ministre verra que, sauf insertion d'une disposition spéciale à cet effet, ni l'auditeur général ni un comité de la Chambre n'exerce aucun contrôle sur les dépenses de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est décrété dans la loi:

La Commission doit, de temps à autre, et avant de faire des dépenses en vertu de la présente loi, soumettre au ministre des états estimatifs détaillés des dépenses qu'elle projette de faire, lesquels états estimatifs doivent être accompagnés des renseignements complets jugés suffisants pour permettre au Gouverneur en conseil de se prononcer sur la nécessité ou la désirabilité de ces dépenses projetées, ou de toute partie desdites dépenses; et la commission ne doit rien dépenser, aux termes de la présente loi, tant que le Gouverneur en conseil n'a pas donné son approbation.

La commission doit adresser au ministre, le ou avant le premier jour de septembre de chaque année, un relevé détaillé de toutes ses recettes et dépenses, à venir jusqu'au dernier jour de mars de ladite année; et le ministre doit déposer des copies de ces relevés devant le Parlement dans l'intervalle des quatorze premiers jours de la session immédiatement suivante.

La commission doit, chaque fois que le ministre lui en fait la demande, rendre des comptes détaillés de ses recettes et dépenses pour toute période ou à venir à tel jour qu'il désigne; et tous les livres de comptes, registres, livres de banque et papiers de la commission doivent en tout temps être accessibles à l'inspection du ministre ou de toute personne déléguée par le ministre pour les inspecter.

Toutes dépenses faites par la commission doivent être sujettes à vérification par l'auditeur général en la même manière que tous autres fonds publics.

L'hon. M. BENNETT: Le point que je désire souligner, c'est que les rapports ont beau s'adresser au ministre des Finances et se déposer sur la table, cela n'entraîne pas leur renvoi au comité des comptes publics comme il en va des rapports de l'auditeur général. Si le premier ministre s'explique clairement là-dessus, je me tiendrai pour satisfait. Le Parlement devrait avoir cette compétence. Si le rapport est envoyé au comité des comptes publics, cela dépend du ministre des Finances, dans un cas, et dans l'autre, il y va de droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les comptes publics sont déposés sur le bureau de la Chambre tous les ans et renvoyés par le ministre des Finances au comité des comptes publics. Quant aux comptes actuels, si un honorable député manifeste le désir qu'ils soient renvoyés au comité, le Gouvernement verra à ce que cela soit fait.

L'hon. M. BENNETT: Cela est très satisfaisant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est donc entendu que les deniers publics, qui sont votés, sont protégés par tous les moyens que le Parlement a à sa disposition pour sauvegarder la dépense de fonds publics. On a beaucoup parlé de ce que Gouvernement fait pour la ville. J'étais heureux que l'honorable chef de l'opposition s'accordât avec moi pour dire que l'on doit distinguer entre Ottawa comme capitale et Ottawa comme municipalité. Suivant ce que prétend de la ville, le Gouvernement n'aurait pas tout à fait raison. Le Gouvernement possède un grand nombre de propriétés dans la ville, lesquelles sont exemptes d'impôts. On m'a donné, à ce sujet, les chiffres suivants, et je présume qu'ils sont exacts. En 1923,—je n'ai pu me procurer les chiffres pour les années plus récentes,—la valeur des propriétés du Dominion, à Ottawa,

exemptes des taxes municipales, s'élevait à $33,413,025. Le taux actuel de la taxe de la ville est de 31 millièmes. C'est le taux annuel qui serait payé à la ville par l'Etat, s'il était taxé comme les autres.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas besoin de dire au premier ministre que le taux de la taxe baisserait au moins de moitié, parce qu'un million de dollars est d'une telle proportion au revenu total que le taux baisserait immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis disposé à admettre que cette déclaration doit être lue à la lumière de l'économie politique qui la régit, mais je signale une vérité qui a échappé plus ou moins à l'attention au cours de la discussion, à savoir: que la ville d'Ottawa ne perçoit aucune taxe sur les propriétés du Gouvernement et que tout ce qu'elle reçoit pour tenir lieu de taxe est une subvention annuelle de $100,000. En 1924, la ville d'Ottawa a soumis un mémoire dans lequel elle prétendait que le Gouvernement devrait payer annuellement des sommes déterminées que je vais mentionner. Je vais donner les chiffres de la ville; je ne veux pas dire que, s'ils étaient examinés, ils seraient acceptés en entier, comme la ville prétend qu'ils devraient l'être. Voici des montants: une subvention, disons de $100,000, pour le maintien de la brigade des incendies, et $40,000 pour le maintien de la police; $50,000 pour la réfection des pavages, l'entretien des rues et des égouts; $5,000 pour dépenses d'éclairage. Ces montants forment un total de $195,000 et, si le Gouvernement était, au sujet de ses propriétés, dans la même position que les autres propriétaires de la ville, voilà, prétend-on, quelles subventions nous serions obligés d'accorder, jusqu'à un certain point, à la ville. En plus de la somme de $100,000 pour tenir lieu de taxe, nous payons, si je ne me trompe, $40,000 pour le service d'eau; voilà tout ce que la ville reçoit. Si l'on tient compte des relations entre le Gouvernement et la ville, je prétends que le montant additionnel que le Gouvernement donne à la ville pour son embellissement et pour ses parcs peut être considéré comme un équivalent.

Or, quel est le montant exact des dépenses que l'on propose? On a beaucoup critiqué la dépenses de millions de dollars. J'ai demandé au département des Finances de préparer avec soin un tableau indiquant à combien s'élèverait annuellement une subvention annuelle de $200,000 pendant trente années consécutives, plus le capital de 3 millions réparti sur une période de trente ans, et on me dit que, au taux de l'argent à 4½ p. 100, sur une base de trente ans, le capital de 3 millions et une subvention annuelle de $200,000, représenteraient une dépense annuelle de $384,200. Voilà ce que l'on demande au Parlement d'accorder pour faire d'autres embellissements et maintenir les travaux qui ont été entrepris. Je crois que la Chambre, en tenant compte de toutes les circonstances, trouvera que cette subvention à la commission du district fédéral est raisonnable.

De plus, en parlant de la ville et de ses obligations, je puis dire que j'approuve de tout cœur les honorables députés qui ont critiqué la ville à cause de son service d'eau et la manière que l'on a enlevé la neige. En discutant ces questions avec la ville, j'ai dit franchement au maire que je n'oserais pas demander au Parlement ces crédits, à moins d'avoir de lui l'assurance que la ville donnerait une eau plus potable et améliorerait sa méthode de nettoyage des rues. Le maire m'apprend que la commission de contrôle est en ce moment à étudier la question de l'aqueduc afin de découvrir ce qu'il y aurait de mieux à faire pour améliorer la situation et assurer un approvisionnement d'eau plus pure.

M. KAISER: Le conseil municipal est-il plus sérieux maintenant qu'il l'était il y a vingt ans?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis renseigner mon honorable ami sur ce point. Je ne puis parler au nom du conseil municipal, mais je le pense plus sérieux. J'imagine que l'opinion publique, d'une part, oblige les membres du conseil d'être plus sérieux et les différentes opinions exprimées ici ne sont pas sans exercer un certain effet. Il est certain que si la ville ne comprend pas qu'elle est obligée de fournir de l'eau pure aux citoyens en général et aux honorables membres du Parlement, elle devra attendre longtemps pour que le Gouvernement accueille favorablement ses demandes. Non seulement la ville devra mettre sérieusement à l'étude la question de l'eau, mais elle devra pouvoir nous montrer avant longtemps qu'elle a trouvé les moyens de s'alimenter en eau pure. Au sujet de l'entretien des rues, l'on m'apprend que la ville a déjà entamé des négociations en vue de se procurer l'outillage voulu pour l'enlèvement de la neige sur 100 milles de rues l'hiver prochain, au lieu de 25 milles, comme l'hiver dernier. On compte adopter un système beaucoup plus efficace pour l'enlèvement de la neige.

En ce qui regarde la rue Wellington en face de l'édifice parlementaire, le Gouvernement a appelé à maintes reprises l'attention des autorités municipales sur l'abus du privilège de

stationnement dont les automobilistes se rendent coupables. Nous avons aussi discuté la question des excès de vitesse qui mettent en danger la vie des piétons sur la rue Wellington. Cette rue est administrée par la ville et non par le Gouvernement; l'on m'apprend qu'une ordonnance municipale défend maintenant le stationnement des automobiles en face du Parlement. Ce règlement sera mis en vigueur. Pas plus tard qu'hier, le maire me l'a promis et m'a demandé en même temps la coopération du ministère des Travaux publics. L'on ne devrait pas tolérer le stationnement sur la rue Wellington, au moins en face de l'édifice et des terrains du Parlement.

Je pense avoir passé en revue les points litigieux. Relativement à ce projet de parc de la Confédération, je dois ajouter que la commission de contrôle s'est engagée l'an dernier à élargir la rue Elgin d'un côté du parc et la rue Nicholas de l'autre côté afin qu'elles aient le double de leur largeur actuelle, et de ne plus permettre de construction dans l'espace où sera le parc, si le Parlement adopte la mesure en discussion. En vérité, le conseil municipal a obtenu, me dit-on, du gouvernement de l'Ontario l'adoption d'une loi accordant à la commission du district fédéral le pouvoir de réglementer la construction, relativement à l'architecture et à la nature des édifices qui auront façade sur le nouveau parc le long de la rue Elgin. La partie centrale de la ville se trouvera ainsi revêtue d'un cachet de dignité et ces améliorations ne manqueront pas d'avoir une répercussion dans les autres quartiers.

Je remercie encore une fois les honorables députés pour le bon accueil qu'ils ont fait à cette mesure et je félicite en particulier mon honorable ami d'en face (M. Bennett) sur l'habileté dont il a fait preuve, surtout dans la dernière partie de son discours, en soutenant des arguments contradictoires, bien qu'il ait semblé pencher plutôt du bon côté.

L'hon. M. BENNETT: Je suis l'exemple du premier ministre, mais mes progrès sont plutôt lents.

M. SPOTTON: Je comprends que l'on a payé $1,125,000 pour l'hôtel Russell. Après avoir déduit de cette somme, ce que l'on touchera des démolisseurs, le premier ministre pourra dire au peuple: "Oui, nous avons payé cette somme, mais nous avons là un terrain qui, dans quelques années, vaudra deux ou trois fois plus." Il nous dira peut-être combien l'on a payé du pied carré. S'il espère faire un New-York d'Ottawa, le premier ministre pourra dire aux gens qu'il a en main une propriété d'une grande valeur commerciale, s'il voulait la revendre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrai peut-être donner une meilleure réponse à cette question quand nous serons en comité. Je regrette cependant de n'avoir pas répondu à une question de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) qui voulait savoir si la commission avait songé à l'achat de l'hôtel Russell quand elle demanda l'an dernier au Parlement de lui accorder un crédit annuel de $250,000. Je ne pense pas que la commission ait eu alors l'intention d'acheter cet édifice. Elle désirait compléter les boulevards et, surtout, établir un grand pont sur la rivière Ottawa, afin de réunir les rives ontarienne et québécoise près des rapides Rémic. Elle voulait élargir les boulevards, dont certains ont été construits beaucoup trop étroits. Quoi qu'il en soit, elle n'avait pas l'intention d'acheter l'édifice Russell; si elle y avait songé, nous aurions présenté le présent projet de loi l'an dernier. Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons présenté cette mesure à la Chambre parce que, l'automne dernier, le conseil municipal a prévenu le Gouvernement et la commission que les propriétaires de l'hôtel Russell avaient l'intention de démolir la bâtisse et d'élever un autre hôtel sur son emplacement. Si je me rappelle bien, c'est le premier avis donné au Gouvernement du projet de démolition de l'hôtel Russell.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

L'hon. M. BENNETT: Sans préjudice du droit des membres de discuter l'ensemble de la question en comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois; puis la Chambre se forme en comité et passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1er (pouvoir de vendre ou louer des immeubles).

Le très hon. MACKENZIE KING: Rien de neuf dans cet article; il avait été omis dans le bill précédent, mais se trouvait dans un autre antérieur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (prolongation de la période de versement des subventions annuelles).

Le très hon. MACKENZIE KING: Par cet article, on décide simplement de verser une allocation annuelle de $200,000 pendant 30 ans, au lieu de $250,000, pendant 16 ans, comme le décrétait la loi adoptée l'an dernier.

M. CARMICHAEL: Pourquoi le premier ministre prolonge-t-il la période de versements

à trente ans, puisqu'il a dit que, advenant une nouvelle distribution des collèges électoraux, il pourrait étudier sérieusement l'opportunité de faire d'Ottawa un district fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'influerait pas sur la méthode de paiements de travaux tels que l'établissement de boulevards, de parcs et autres. Ils seraient exécutés par la commission du district fédéral, tout comme à l'heure actuelle. Nous demandons la prorogation des délais, afin d'assurer la permanence et l'entretien des travaux exécutés. Cela donnera quelque latitude à la commission pendant quelques années pour ses travaux d'amélioration, bien qu'on prévoie qu'à la fin de cette période de 30 ans, toute la somme de $200,000 servira à l'entretien. Actuellement, si je ne me trompe, la moitié de l'ancienne subvention annuelle d'environ $125,000 sert à l'entretien des parcs et aux frais généraux résultant des travaux déjà exécutés.

L'hon. M. BENNETT: Je conseille au Gouvernement de substituer le mot "cinq" au mot "trente". Une législature dure cinq ans et je ne crois pas conforme aux idées formulées à maintes reprises par mon honorable ami d'engager les futures législatures. Je me rends parfaitement compte que les prochains parlements auraient le droit de porter ce délai à quarante ans ou à dix. Ils auraient ce pouvoir, mais l'adoption d'une telle mesure par le Parlement créerait des droits acquis; la commission espère naturellement que tel est le but du projet de loi. Je conseille de n'engager le Parlement, que pour la durée d'une législature. Il est vrai que celle-ci a déjà vécu une ou deux sessions, mais mon très honorable ami agirait conformément à la coutume constitutionnelle en accordant une certaine somme pour la durée de la législature dont il a la direction. Je crois qu'on exagère en voulant engager la responsabilité du Parlement pour trente années; cela n'est pas conforme aux coutumes suivies dans l'administration de nos affaires.

J'ai demandé aujourd'hui, à mon honorable ami de Welland, de m'indiquer les méthodes adoptées par la commission ontarienne. J'ai déjà exposé ce qui s'y rapporte. Chaque année, cette commission présente son budget. Bien que, souvent, on ait préparé des programmes pour une durée de cinq ans ou plus, chaque année, la législature vote les sommes nécessaires à l'exécution de ces programmes. En tenant compte du fait que cette mesure ne constitue, pour ainsi dire, qu'un amendement à la loi de la commission du district fédéral, qui fut adoptée l'année dernière, et du fait que le ministre des Finances doit surveiller les débours qui sont approuvés au préalable par le Gouverneur général en conseil, j'estime que cette déclaration pure et simple de fournir annuellement $200,000 à la commission nous lie les mains pour plus qu'un terme du Parlement, qui est de cinq ans ainsi que le spécifie le statut. En supposant qu'une élection aurait lieu au bout de quatre ans et que le Gouvernement serait défait ainsi que c'est déjà arrivé au Canada, on estimerait avec assez de justesse que les crédits de la cinquième année seraient du ressort du cabinet défait en ce qui regarde la commission du district fédéral.

Et afin que la question soit examinée d'une manière concrète par le comité, je propose que le mot "trente" soit retranché et qu'il soit remplacé par le mot "cinq" pour les raisons que j'ai fait valoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je pouvais croire pour un seul instant que cette somme ne sera pas requise à l'avenir pour l'entretien des parcs, des promenades et autres améliorations, je serais forcé d'accorder plus de poids aux observations qu'a faites mon honorable ami. Il est tout à fait évident, cependant, qu'une certaine somme sera nécessaire pour des fins d'entretien durant un certain nombre d'années. Or, nous réduirons le montant qui est accordé à la commission en sus des dépenses imputables sur le capital; nous diminuons cette somme de $250,000 à $200,000 et c'est à ce sujet, à la demande de la commission et pour des raisons que j'ai déjà exposées, que le délai a été prorogé. Cependant, si cela était de nature à rapprocher du mien le point de vue de mon honorable ami, je n'aurais pas d'objection à fixer à seize ans, ainsi qu'on l'a fait dans la loi de l'année dernière, la période durant laquelle sera versée cette somme de $200,000. Je crois que nous pourrions laisser la loi telle quelle est rédigée pour ce qui est de la longueur du délai et nous borner à réduire le montant de $250,000 à $200,000.

L'hon. M. BENNETT: J'appréhende fort que l'examen en comité du présent bill ne soit pas terminé ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai bon espoir qu'il sera terminé ce soir.

L'hon. M. BENNETT: C'est fort douteux. Quelques honorables députés désirent discuter les dépenses par le détail. Etant donné que le premier ministre a eu l'obligeance de promettre de diminuer de trente à seize ans la prorogation de délai, avec le consentement du comité je retirerai mon amendement en attendant que je puisse discuter la situation avec les intéressés.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait; nous allons réserver cet article. Que

l'on retire l'amendement et réservons l'article 8 qui modifie l'article 2 de la loi.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 9 ($3,000,000 pour les objets de la commission).

L'hon. M. BENNETT: Relativement à cette disposition, certains honorables membres n'ont pas prévu que le bill serait immédiatement examiné en comité général et ils sont intéressés à savoir par le détail de quelle manière ces sommes seront déboursées. Le premier ministre est peut-être en mesure d'exposer comment ces trois millions de dollars seront déboursés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement. Pour l'acquisition de l'hôtel Russell, immeubles, baux et le reste, la construction du parc, y compris la modification de l'angle des rues Sparks et Elgin, il faudra débourser une somme de $1,600,000. Pour compléter le pont aux rapides Rémic, auquel j'ai fait allusion il y a un instant, une autre somme de $423,200 sera nécessaire. Il faudra débourser $144,000 pour les nouvelles promenades et les nouveaux parcs, c'est-à-dire pour agrandir certaines étendues conformément au plan adopté. Pour l'élargissement et l'amélioration des promenades et des parcs existants, il faudra débourser $116,600,—soit une somme globale de $2,281,200 afin de mettre à exécution le programme tracé pour l'année courante. Voilà pour les dépenses totales imputables sur le capital. Et il est à la connaissance de mon honorable ami que le bill suggère ou bien de faire face immédiatement et directement à cette dépense en puisant au fonds du revenu consolidé ou encore d'émettre des valeurs jusqu'à concurrence de cette somme au nom de la commission et dont le principal et l'intérêt seront garantis par le ministre des Finances. Si j'en juge d'après les observations qu'ont faites les honorables membres de la gauche, ils envisageraient le projet sous un meilleur jour si le Gouvernement consentait à faire face immédiatement au gros de ces dépenses imputables sur le capital, plutôt que d'émettre des obligations remboursables au bout d'un certain nombre d'années. Et, dans ce cas, je n'hésite pas à le faire savoir à mes honorables amis, le ministre des Finances est très favorablement disposé à adopter cette méthode de financer le projet.

En sus des chiffres que j'ai cités, on estime que, aux cours des années à venir, les dépenses pour la construction des nouvelles promenades et des nouveaux parcs s'élèveront à $600,000 tandis que la modification des promenades existantes entraîneront des débours de $130,000, soit une somme totale de $730,000. Et si nous additionnons cette somme avec celles déboursées en 1928, nous arrivons à un grand total de $3,011,200. Voilà qui fournit, je le crois, tous les détails qu'a réclamés mon honorable ami.

M. STEWART (Leeds): Le premier ministre est-il en mesure de nous donner quelques renseignements quant à la méthode suivie pour établir la valeur de la propriété de l'hôtel Russell?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que, en vue d'établir la valeur, la commission s'est assuré le concours d'évaluateurs de renom qui l'ont conseillée avantageusement. Après avoir consulté les spécialistes et tenu compte du prix que d'autres avaient payé pour des propriétés sises à peu de distances, il fut convenu d'un montant qui, de l'avis de la commission et des évaluateurs, constituait un prix équitable pour la propriété. La commission était d'avis que, si l'on avait soumis l'affaire aux tribunaux, il en coûterait probablement beaucoup plus cher. La somme convenu pour l'immeuble de l'hôtel Russell est de $1,125.000, soit une valeur de $22.75 le pied carré. Pour assurer tout l'espace nécessaire au square entre la rue Sparks et l'hôtel de ville, ainsi qu'entre la rue Elgin et le canal, il faut encore la propriété de Mitchell et McDougall, ce qui, selon les prévisions, portera le coût total à $1,235,000, ou à un ensemble estimatif de $22.18 le pied carré pour les trois propriétés.

M. GARDINER: De quoi se compose la balance de ce premier montant d'un million. Nous n'avons pas tous les détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a de petites propriétés sises sur le square. Les chiffres que je viens de donner ont trait à l'emplacement de l'hôtel Russell, mais dans son ensemble le parc de la Confédération comprend certaines autres petites propriétés dont il faudra faire l'acquisition, et il y aura beaucoup à faire pour le nivellement du parc et la confection des promenades qui le traverseront.

M. BOYS: Se propose-t-on de démolir l'hôtel des postes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'en est pas question à l'heure actuelle.

M. BOYS: Alors, le gouvernement a-t-il examiné la question de savoir s'il y avait lieu d'acquérir l'emplacement de l'hôtel Russell tant que le bureau de poste sera là? A en juger par ce plan, le projet semblerait malavisé lorsque le bureau de poste y fait obstacle. Personnellement, j'appuierais volontiers le projet si l'on faisait également disparaître le bureau de poste, car de cette façade libre, l'on pour-

rait apercevoir, plus ou moins sans obstruction, les édifices du parlement; mais tant que le bureau de poste subsistera, je ne saurais voir l'à-propos de dépenser un million et demi pour l'achat de l'édifice Russell, car l'on me donne à entendre que le prix de cet immeuble a été fixé à $1,250,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: $1,125,000; la valeur totale des propriétés est fixée à $1,235,000.

M. BOYS: Cela comprend-il l'édifice qui se trouve à l'angle sud-ouest de cet îlot?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela comprend tous les immeubles situés entre la rue Sparks et la rue qui sépare l'hôtel de ville de l'hôtel Russell.

M. BOYS: Selon moi, il y a environ 225 pieds sur la rue Sparks sur une profondeur d'un peu moins, peut-être. Il me semble que rien ne serait plus simple que de construire un chemin jusqu'aux terrains du parlement sans faire l'acquisition de l'édifice Russell. Je le dis de nouveau, tant que le bureau de poste sera là, le projet me paraîtra incomplet et inacceptable. Si le premier ministre était prêt à dire que, tout en ne faisant pas partie du plan actuel, la démolition du bureau de poste est à l'état de projet et que dans trois ou quatre ans peut-être, l'on fera certainement disparaître cet édifice, nous pourrions peut-être appuyer cette partie de la proposition. Mais cela ne paraît pas faire partie du projet, ni en est-il question pour l'avenir et pour cette raison j'estime que cette dépense projetée est une prodigalité. Un chemin, qui prolongerait la promenade qui part de la ferme expérimentale et va jusqu'à Rockliffe, est chose fort nécessaire, à mes yeux. J'ai vu beaucoup de promenades, mais je n'ai jamais vu de ville dotée d'une plus belle que celle d'Ottawa. Lorsqu'il s'agit de faire des dépenses pour cela, je les approuve, et il devrait y avoir un raccordement entre les deux sections de cette promenade, à partir de l'endroit où elle pénètre sous l'avenue Laurier jusqu'à un point à proximité du Château Laurier. Je conçois facilement qu'on juge indispensable d'avoir une promenade débutant de quelque part près de la salle d'exercices et qui, s'élevant peu à peu, aboutirait au square des édifices du parlement, et c'est ce à quoi vise ce projet; mais il est question de faire passer cette promenade à travers le terrain qu'occupe actuellement l'édifice Russell. Qu'est-il besoin de faire cela? Au triple point de vue du commerce, de l'industrie et des affaires, il n'est guère flatteur pour la ville d'Ottawa, qui compte une population de 125,000 ou 130,000 âmes, de constater que l'on puisse démolir l'un des meilleurs pâtés de maison, à un angle des plus importants sis en plein cœur de la ville, et ce au prix de $1,250,000, simplement pour créer un parc. Je ne saurais dire si oui ou non les citoyens d'Ottawa sont en faveur de ce projet; je ne puis guère concevoir qu'ils l'approuvent. Où peut-on trouver, sur tout le continent américain, une ville qui consente à la démolition d'un de ses meilleurs îlots, en plein cœur de la ville, uniquement pour créer un parc d'environ deux cents pieds carrés? Si l'on ne pouvait avoir accès aux terrains du parlement sans cela, cette proposition aurait peut-être quelque raison d'être.

Je conviens avec le premier ministre que si une somme considérable est dépensée, le meilleur moyen de l'employer serait d'élargir la rue Metcalfe, peut-être jusqu'à l'avenue Laurier afin d'avoir une avenue conduisant au parlement. Mais un dégagement sur le côté et la dépense d'une somme énorme pour la démolition de l'édifice Russell ne me disent rien du tout. Il est évident que le premier ministre a à l'idée l'élargissement de la rue Metcalfe pour l'avenir, mais il ne nous apprend pas jusqu'où au sud de la rue Wellington ira cet élargissement. Si je comprends bien, la rue serait deux ou trois fois plus large. Je le répète, si ces travaux sont faits, l'élargissement devrait atteindre au moins la rue Laurier. S'il ne va jusque-là, jusqu'où ira-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'à la rue Lisgar, qui est bien plus au sud.

M. BOYS: Cela rendrait l'entrée bien plus imposante. Ce serait environ sept rues en bas de la rue Metcalfe, et l'on peut calculer quel serait le coût de l'élargissement de cette rue deux ou trois fois sur cette distance. Doit-il y avoir deux avenues menant au palais législatif, l'une de l'endroit où est maintenant l'hôtel Russell? Ce ne serait pas une avenue convenable à moins que l'hôtel des postes ne disparaisse. Le Gouvernement va-t-il démolir cet immeuble pour convertir cet emplacement en un parc de deux à trois cents pieds carrés. Alors, dans quatre ou cinq ans, il entreprendra peut-être l'élargissement de la rue Metcalfe jusqu'à la rue Lisgar au coût de combien de millions. Dieu le sait! Sachons dès maintenant ce que nous proposons de faire. Si nous avons l'intention de construire une avenue en élargissant la rue Metcalfe, sauvons de l'argent dans ce but. Je m'oppose énergiquement à une dépense d'argent pour la démolition, dans le cœur d'Ottawa, d'un édifice qui n'est pas essentiel à l'amélioration en vue, parce que le projet ne sera pas complet avec cette disparition de cet immeuble, et que le pays sera encore en présence du problème de l'amélioration de la rue Metcalfe esquissé par le

premier ministre, cet après-midi. N'allons pas trop vite. Je suis en faveur d'affecter de l'argent annuellement à l'embellissement d'Ottawa, vu que c'est la capitale, mais nous ne devrions pas nous lier les mains pour une période de trente ans. Une limite de cinq ans serait peut-être convenable, mais je condamne comme une folle extravagance la démolition de l'édifice du Russell avec de si piètres résultats, étant donné les projets beaucoup plus importants que nous réserve l'avenir.

M. STEWART (Leeds): Le premier ministre peut-il nous dire le prix de l'acquisition de la propriété entre les rues Wellington, Sparks, Elgin et l'hôtel des postes où les maisons ont été jetées à terre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pas avoir les chiffres sous la main. Je pourrais donner à mon honorable ami le coût par pied carré pour cette propriété, édifices et terrains, achetée par le département des Travaux publics. Il est de $23.75.

M. COOTE: Je désire dire un ou deux mots à l'appui de la proposition de mon collègue de Simcoe-Nord (M. Boys). Elle est dans le même sens que celle que j'ai présentée l'an dernier, à savoir que toute dépense faite pour l'embellissement d'Ottawa comme capitale du Canada devrait l'être directement pour la place même en face du parlement. Je n'aimerais pas à dire précisément jusqu'à quelle distance au sud de la rue Metcalfe devrait être élargie, mais il vaudrait bien mieux consacrer tout notre argent disponible à l'élargissement de cette rue qu'à l'achat du Russell. Selon moi, le Gouvernement devrait exproprier les immeubles sur le côté ouest de la rue Metcalfe jusqu'où il est nécessaire d'élargir cette rue au sud. Ces maisons n'ont pas besoin d'être démolies maintenant. Elles peuvent rester debout durant dix ans s'il le faut, et les loyers nous aideraient à défrayer en grande partie les frais de premier établissement. La vue qu'aura le public de l'endroit où sont les édifices que nous achetons aujourd'hui sera surtout celle de l'édifice de l'Est, et plusieurs des visiteurs croiront que c'est le palais législatif. Nous devrions avoir une large avenue menant directement de l'entrée centrale du parlement au cœur de la ville, et je regrette que le Gouvernement n'ait pas affecté cet argent à l'achat des immeubles nécessaires à cette amélioration plutôt qu'à l'acquisition du Russell. Un autre hôtel serait si nécessaire à Ottawa que le gouvernement eût été bien inspiré de laisser la compagnie propriétaire du Russell reconstruire, et d'appliquer le prix d'achat de l'immeuble à la création d'une grande artère faisant face au parlement et allant jusqu'au cœur de la cité.

M. McGIBBON: Est-ce l'intention du gouvernement d'exproprier plus tard le bloc situé entre les rues Slater et Elgin et l'avenue Laurier, en vue de pousser le dégagement jusqu'au carré Cartier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas l'intention pour le moment. Dans la partie mentionnée par mon honorable ami, à l'est de la rue Elgin entre la rue Queen et Laurier se trouvent des maisons comprenant un magasin et une église susceptibles de disparaître dans l'élargissement de la rue Elgin que la municipalité doit entreprendre elle-même, et je comprends qu'elle a son plan qu'elle exécutera ultérieurement.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas bien saisi tout ce que le premier ministre a dit du côté financier. L'article 9, dans sa forme actuelle, ne devrait pas être approuvé. Nous reconnaissons qu'il n'existe pas de quoi acquitter les intérêts. Avec la garantie du gouvernement, ce trois millions représente approximativement un intérêt annuel de $135.000, amortissement non compris. Mettons, pour les besoins du raisonnement, que l'amortissement représente 1 p. 100 et nous voilà rendu entre $165,000 et $170,000. Et la subvention annuelle de $200,000 se répartit ainsi: $150,000 pour l'entretien et $50,000 pour différents travaux. Si j'ai bien compris le premier ministre, la méthode de prélever les fonds ne lui importe; mais le ministre des Finances conviendra, j'en suis certain, que prendre les titres de la commission en échange de notre garantie des 3 millions, c'est tout simplement, pour employer un mot bien à la mode pendant un certain temps, du camouflage, puisque la commission n'a pas de revenu pour acquitter ses intérêts et que ceux-ci devront, comme le prescrit l'article 10, être pris sur le revenu consolidé. Pourquoi ne pas ouvrir un crédit de trois millions imputable sur le revenu consolidé, au lieu de prendre des titres d'une commission que nous avons constituée nous-mêmes, sachant bien qu'elle n'acquitera jamais d'intérêt et que nous devrons pourvoir à tout, intérêt, amortissement et capital.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici où je voulais en venir avec mon honorable ami. Ses remarques m'ayant amené à la conclusion qu'il préférait, quant au capital, une subvention directe imputable sur le revenu, j'ai cru que l'unanimité se ferait peut-être en lui donnant l'assurance que la dépense principale et immédiate concernant l'immeuble Russell serait acquittée directement par le ministre des Finances et portée au compte du

revenu consolidé. C'était diminuer considérablement la somme à prélever au moyen des obligations de la commission, et j'étais d'avis que pour celle-ci le ministre des Finances pourrait bien exercer sa discrétion. Il se peut que mon collègue trouve préférable de fournir le montant directement et de le porter au compte du revenu consolidé, lorsqu'il lui sera demandé pour les fins prévues. D'autre part, les générations futures devant jouir encore plus que nous de ces embellissements, il serait peut-être préférable de répartir les remboursements sur un certain nombre d'années, au moyen de valeurs endossées par l'Etat. Si l'on veut bien accorder une certaine latitude au gouvernement, mon honorable ami peut être certain qu'il adoptera la méthode la plus conforme à l'intérêt général.

M. GARLAND (Carleton): Le premier ministre sait-il si la commission projette autre chose en fait de promenades, à part la partie comprise entre l'hôtel Russell et le square Cartier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le plan de la commission comprend différentes promenades dans toutes les directions de la cité, et elle y procède petit à petit. L'exécution de ce plan est passablement avancé, autant que je sache, mais la plupart de ces promenades, antérieures à la vogue actuelle de la circulation automotrice, devront être élargies et une bonne partie de la dépense passera à cela.

M. GARLAND (Carleton): Le gouvernement possède une large bande de terrain rue Wellington, à l'ouest du parlement, et je me demande si la commission a jamais songé à raccorder la section Rockcliffe du Drievway à la section Sherwood, en contournant la colline parlementaire et continuant par ce terrain le long de la rue Wellington. Cette promenade éviterait de démolir des propriétés d'une très grande valeur, elle longerait la rivière et ne serait pas gênée par la circulation des rues; ce serait certainement une promenade plus pittoresque que l'autre. J'ignore si l'on y a pensé, mais la chose pourrait se faire à meilleur marché et le but serait atteint tout aussi bien.

M. SPENCER: A propos de cette dépense destinée à l'embellissement de la capitale, je reconnais absolument avec l'honorable député de Calgary-Ouest qu'il serait mieux pour le pays de prendre l'argent nécessaire sur le revenu consolidé. Il y a d'abord une somme de 6 millions qui doit être payée à raison de $200,000 par année sur le revenu consolidé. Puis, il y a trois autres millions pour lesquels la commission doit émettre elle-même des obligations ou garanties. Elle pourra émettre des obligations, disons, à 5 p. 100. Il se peut qu'elle obtienne un taux d'intérêt moins élevé, mais nous devons laisser une certaine marge; à 5 p. 100, nous paierions réellement, en intérêt et principal, $7,500,000 pour obtenir 3 millions destinés à embellir Ottawa. J'aimerais à voir embellir la capitale. Je suis pour cela, mais en même temps je ne veux pas imposer trop de taxe au peuple canadien. Si vous répartissez les 3 millions en questions sur trente années, cela fait $100,000 par année. Ne serait-il pas préférable d'adopter une loi pour nous permettre de prendre chaque année cette somme de $100,000 sur le revenu consolidé du pays, ce qui nous éviterait de payer l'intérêt annuel? Je crois que cette Chambre ne tient pas assez compte de la question de l'intérêt. C'est la plus lourde taxe que nous ayons à supporter. C'est le fardeau le plus lourd à mettre sur les épaules du ministre des Finances. Dans le cas actuel, il serait préférable, je crois, de prendre $100,000 par année sur le revenu consolidé, au lieu d'émettre pour 3 millions d'obligations sur lesquelles nous aurons à payer l'intérêt durant trente ans, opération qui en définitive nous fera payer $7,500,000 pour obtenir 3 millions.

M. SPOTTON: C'est peut-être le temps de répéter ici la question que j'ai posée au premier ministre. C'est la première fois que je pose une question au premier ministre ou à un membre quelconque du cabinet depuis que je siège en cette Chambre, et, à titre de courtoisie à l'égard de ma circonscription, j'aimerais à avoir une réponse de sa part. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit à cette Chambre: "Oui, nous avons dépensé tant de millions, mais nous avons un actif réel pour justifier ces dépenses. Nous avons acheté pour vous certaines propriétés dans la ville, et, avec le temps, la valeur de ces propriétés va se multiplier plusieurs fois." Le premier ministre a dit que ce terrain coûte de $22 à $23 le pied carré. A $23 le pied carré, cela fait, pour parler le langage qu'on emploie dans mon comté, un million d'acre. Le premier ministre veut-il dire à la population de ma circonscription: "Oui, j'ai acheté certaines propriétés, mais elles vous appartiennent. Elles appartiennent au peuple canadien. Il est vrai que je les ai payées un million l'acre, mais si jamais nous décidons de les vendre pour fins commerciales, je vous garantis que vous obtiendrez une somme trois ou quatre fois plus considérable que le prix que nous avons payé." Je demande simplement au premier ministre de me dire si j'ai bien saisi sa pensée; et si je l'ai bien saisie, veut-il me dire pourquoi il

pense que cette propriété va beaucoup augmenter de valeur pour fins commerciales dans quelques années? S'il peut me donner quelque bonne raison de penser cela, je me sentirai plus disposé à voter en faveur de ce projet de loi. Si ma question est insipide, qu'il le dise, et n'en parlons plus. Mais je ne me propose pas de laisser ainsi sans réponse la première question que je pose en cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis assurer à mon honorable ami que je désire absolument être courtois envers lui et surtout envers sa circonscription. Je n'avais aucunement l'intention d'éluder une question quelconque de sa part, et si j'avais cru un instant qu'il me posait directement une question, je n'aurais pas tardé à lui répondre. Ce que j'ai dit, c'est que la somme d'argent que le Gouvernement dépense présentement est sous la forme d'un placement sur des terrains dans la ville d'Ottawa. Pour ma part, au point de vue de placement pur et simple, le Gouvernement ne saurait faire de placement plus avantageux sur des immeubles que d'acheter les meilleures propriétés qui se trouvent dans la ville d'Ottawa et de les garder pour les générations futures de la nation. Personne ne sait ce que nous réserve l'avenir quant aux exigences de l'administration du pays à Ottawa. Il peut se faire qu'un jour le gouvernement ait besoin d'une étendue considérable de terrain dans le centre de la ville d'Ottawa pour divers objets. Le gouvernement du Canada sera alors propriétaire de cette étendue de terrain. Quelle sera alors sa valeur, comparée à la faible somme que nous payons aujourd'hui? Ce n'est pas une faible somme, il est vrai, si on la compare à la valeur des terrains dans les petites localités, mais c'est une somme relativement petite si l'on tient compte de l'avenir. Comme parallèle, j'ai dit que, à l'époque de l'achat de la colline du parlement, il devait s'en être trouvé bien d'autres qui, comme mon honorable ami, avaient établi des comparaisons entre le prix d'achat de cete colline et celui des lots à bâtir des petits villages qu'ils représentaient.

M. SPOTTON: Mais prenez Toronto, New-York et d'autres villes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ceux qui achetèrent la colline du parlement firent la plus belle acquisition possible. Le Gouvernement ne se propose pas de vendre des lots à bâtir dans l'espace qu'il doit acheter, mais il se propose d'acquérir...

M. SPOTTON: Comment peut-il avoir une valeur commerciale? Il ne rapportera aucun revenu dans l'intervalle, ce sera simplement un parc où les sans-travail pourront aller dormir,

[M. Spotton.]

et si jamais on l'offre en vente, ce sera pour des fins de construction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas que le Gouvernement allait se lancer dans le commerce de l'immeuble. J'ai parlé d'un placement — d'un placement à plus d'un point de vue. Si mon honorable ami étudie ce qui s'est passé dans plusieurs grandes villes, il verra, je pense, qu'elles ont été sauvées de destruction totale grâce à des espaces libres qui ont empêché le feu de se propager plus loin. J'ai souvent songé à ce qui pourrait se produire si un incendie visitait la capitale, comme la chose s'est produite déjà pour la ville voisine, et si le feu balayait, disons, la basse ville jusqu'à cet espace libre. Un tel parc au cœur de la ville, au point de vue de la protection contre un grand desastre de ce genre, est un élément que le gouvernement, à cause de ses propriétés, ne doit pas oublier à propos de projet. Je considérais le tout comme placement national lorsque j'ai fait la remarque.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas que l'on m'accuse de pousser la critique trop loin; de fait, je n'ai pas encore discuté le projet dans cette Chambre, mais n'est-ce pas inexact de prétendre que l'acquisition de cette propriété constitue un placement quelconque? Un placement, dans le sens propre du mot, désigne quelque chose qui rapporte un profit direct, ou, autrement, que l'on espère vendre plus tard à un prix plus élevé. Naturellement, l'espace qui entoure ces édifice forme un joli actif, mais, à moins d'employer le mot dans un sens moral, ce n'est pas un placement. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, on peut le considérer comme placement du point de vue de la protection qu'il offrirait en cas d'incendie, mais ce n'est évidemment pas un placement au point de vue du revenu, car on ne peut imaginer de circonstances où il serait question de vendre cet espace libre. Je ne puis non plus imaginer des circonstances où le Gouvernement pourrait songer à vendre l'espace acquis d'après ce plan. Si nous donnons suite à ce projet, ce sera uniquement en vue de l'embellissement de la capitale, et non pour quelque avantage financier à l'avenir. Il a sa valeur au point de vue moral, ou hygiénique ou comme parc, mais il n'a certes aucune valeur au point de vue du placement, car il est impossible de supposer que nous vendrons un jour ce terrain comme lots à bâtir. Le premier ministre a parlé des espaces libres que l'on trouve dans certaines capitales européennes. Je me rappelle très bien un espace libre qu'il n'a pas mentionné, la rue Prince à Edimbourg, l'une des plus jolies rues de l'Europe. L'espace libre entre le château et la rue Prince a été préservé dans le même

état depuis des siècles, et en aucune circonstance Edimbourg ne songerait à vendre ce joli parc; cependant, de l'autre côté, le terrain a une valeur énorme étant situé sur la principale rue de la ville. Il est donc faux, à mon sens, de créer l'impression que nous achetons cette propriété comme placement; on ne peut considérer cette acquisition comme placement qu'au point de vue esthétique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas retenir la Chambre, mais je dirai à mon honorable ami que l'autorité que j'avais en vue lorsque j'ai employé le terme est assez bonne. J'ai ici le rapport de la commission du district fédéral sur un plan général pour les villes d'Ottawa et de Hull; cette commission fut nommée par le gouvernement de sir Robert Borden. La commission dit quelque part que l'acquisition d'espaces pour des parcs et le reste constitue un des meilleurs placements. Je ne trouve pas le passage en ce moment, mais le président de la commission était sir Herbert Holt, et sir Herbert, je crois, s'y connaît un peu en fait de placements.

L'hon. M. MANION: Personne n'a plus de respect que moi pour sir Robert Borden, mais je n'aimerais pas à accepter chaque parole dite par chaque commission nommée par lui ou par tout autre premier ministre. Même si sir Herbert Holt a employé le terme, avec tout le respect que je dois à son habileté financière, je dirai que le mot n'exprime pas au juste l'idée qu'il avait à l'esprit. En tout cas, je suis bien sûr que tous les placements de sir Herbert Holt rapportent beaucoup plus que celui-ci ne rapportera au Dominion.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai remarquer ceci au premier ministre: si l'on calcule le débours sur la base d'un placement, il est évident que la valeur de la propriété devra doubler tous les douze ou quatorze ans pour marcher de pair avec l'intérêt annuel sur la dépense de premier établissement. C'est pourquoi je pense qu'on a tort de considérer ceci comme un placement susceptible de rapport. La dépense ne peut être motivée que par le désir d'embellir la capitale. Je profite de l'occasion pour dire que si le conseil municipal ne prend pas de meilleurs moyens pour nettoyer les rues qui chaque printemps, pendant deux mois, sont d'une saleté repoussante. . .

Des MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: . . . il n'aura guère le droit de venir demander d'autres subventions au parlement. Je ne connais pas de ville qui soit d'une aussi grande beauté naturelle et où les rues soient laissées dans un pareil état de saleté, le printemps. Chaque année je le remarque, et cela, depuis dix-huit ans. Pour moi—je le dis à dessein—aucun effort n'a été tenté pour nettoyer les rues. C'est non seulement incommode; c'est aussi excessivement malsain. Renseignez-vous auprès de vos amis et vous verrez que beaucoup d'entre eux souffrent de gros rhumes. On appelle cela une épidémie de grippe, mais ce n'est ni plus ni moins que l'effet des restes de la saleté accumulée pendant l'hiver.

J'approuve l'honorable député d'Oshawa (M. Kaiser) quand il dit qu'il est à peu près temps que la capitale du Dominion cherche une source d'approvisionnement d'eau potable. Celle qu'on a actuellement n'est pas même bonne pour se laver, à plus forte raison pour la boire. J'attendais l'occasion de le dire; cela m'a pris deux minutes et ce que j'ai dit, je le pense. Je pourrais discuter le sujet pendans une demi-heure, si je savais que ce pût être utile.

M. HARRIS: J'aurai une ou deux observations à formuler en réponse à ce que le premier ministre a dit au sujet des promenades dans les grandes villes. Il est vrai que dans les grands centres on a une tendance à construire des promenades, mais, en général, elles sont situées sur le bord de l'eau. Dans les banlieues où se trouvent les maisons d'habitation et les maisons d'enseignement, la coutume est de construire des boulevards de quatre-vingt six à cent pieds de largeur. Je m'oppose à ce projet-ci, parce qu'on s'avance au cœur de la ville où l'on enfonce comme une sorte de coin qui va diviser la partie basse de la partie haute. Il me semble que les commerçants et les visiteurs qui viendront à Ottawa et qui auront affaire à l'une ou l'autre section, trouveront très incommode de traverser ce terrain de la rue Elgin à la rue Sussex plus bas que le Château, chaque fois qu'ils auront une transaction à faire; cela causera des retards et des difficultés. S'il faut absolument une promenade, pourquoi ne pas se contenter de la banlieue comme on l'a fait à Toronto? A Kingston, la situation est à peu près la même qu'ici. Si vous suivez là-bas la rue King et que vous vouliez aller à l'université Queen il vous faut traverser près d'un mille de parc pour atteindre cette institution. Cela peut-être un moyen d'embellir la ville, mais le visiteur qui aura des affaires à faire trouvera cela très désavantageux quand il s'apercevra que les autorités municipales ont jugé à propos d'établir en plein centre de la ville un parc qui sépare un quartier commercial d'un autre ou les centres d'enseignement. Pour moi, on a tort de diviser ainsi la ville, d'enfoncer de la sorte un coin entre deux sections.

Il serait plus pratique de construire un boulevard d'une largeur raisonnable jusqu'à la rue Elgin. Je n'enlèverais certainement pas cet hôtel du cœur de la ville. Dans l'intérêt d'Ottawa, il serait préférable de laisser de côté ce placement commercial dont le premier ministre a parlé—il a bien dit: commercial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas employé cette expression.

M. HARRIS: Il a dit: placement commercial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut bien se reporter au compte rendu, il verra que le mot commercial n'y est pas. J'ai employé le mot "placement"; il est possible que cela pût prêter à l'interprétation plus large que certains honorables députés lui ont donnée, mais je n'ai pas employé le terme "commercial".

M. HARRIS: J'accepte la rectification du premier ministre, et j'espère que le hansard lui donne raison. Je le répète, il serait dans l'intérêt de tous les gens venant ici en voyage d'affaires, que nous construisions une hôtellerie de premier ordre sur l'emplacement de l'hôtel Russell.

M. KAISER: Nous avons lu dans les journaux que la somme de $1,125,000 s'est payée pour une certaine propriété. Un ministre peut-il nous dire de qui l'Etat l'a acquise, et quelles dispositions ont été prises pour s'assurer que le prix était équitable?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (acquisition de biens).

L'hon. M. MANION: Le deuxième paragraphe de l'article 13 est ainsi conçu:

Tous plans et description déposés sous l'empire des dispositions de la loi des expropriations peuvent être signés par le président ou le secrétaire de la commission.

Pourquoi pas par le président ou l'un des commissaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: La modification m'agrée. Je propose la modification du paragraphe en substituant les mots "l'un des commissaires" aux mots: "le secrétaire de la Commission".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire qu'en répondant à une question, j'ai donné un chiffre que je croyais être la somme payée pour la propriété située entre la rue Elgin et le bureau de poste, et entre les rues Wellington et Sparks. On m'avertit que c'est le montant auquel le département des Travaux publics a estimé la propriété, mais le chiffre exact du prix d'achat n'est pas encore fixé, vu que les procédures en expropriation se continuent devant le tribunal.

M. STEWART (Leeds): Au sujet de la propriété entière ou d'une partie seulement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire, mais je suis enclin à croire qu'il s'agit de la propriété entière.

M. STEWART (Leeds): Le premier ministre ne peut-il nous indiquer le coût du terrain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fournirai des détails supplémentaires quand le projet de loi reviendra devant nous. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à se réunir de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'hon. CH. DUNNING (ministre des Chemins de fer): J'ai une résolution à proposer avant onze heures. J'ignore si mon honorable ami (M. Bennett) s'y oppose.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux qu'elle soit proposée, pour ma part.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le projet de résolution suivant:

Il est résolu que les dispositions de la loi des chemins de fer qui ont trait à la caisse des passages de chemins de fer à niveau soient modifiées pour décréter que la commission pourra affecter des sommes au coût des travaux réels de construction quant aux croisements au niveau des rails existant le 1er jour d'avril 1909, et pour les croisements existants construits après cette date dans tous les cas où un contrat, approuvé par la commission des chemins de fer, a été conclu entre la compagnie de chemins de fer et une corporation municipale, ou autre, ou une personne par laquelle la corporation municipale, ou autre, ou une personne consent à défrayer une partie du coût de construction; et le montant total à être affecté sur le fonds pour chaque traverse, là où le coût de construction n'excède pas $100,000, ne devra pas dépasser 40 p. 100 de ce coût; et là où le coût de construction excède $100,000, il ne dépassera pas 40 p. 100 de ce coût, et le maximum sera de $100,000.

Les subventions de $200,000 ou les portions inutilisées de ces subventions octroyées chaque année en vertu des statuts de 1909, c. 32, 1914, c. 50, 1919, c. 30, pendant vingt années consécutives, à partir du 1er jour d'avril 1909, peuvent être dépensées afin d'aider au travail de construction pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux passages existant le 1er avril 1909 et aux passages établis après cette date, si les conventions ci-dessus ont été conclues.

L'hon. M. BENNETT: Notre droit de discuter la question devra n'en souffrir aucunement.

L'hon. M. DUNNING: Il sera bien plus facile à la députation de discuter la question, quand elle aura le texte du projet de loi sous les yeux et pourra comparer les amendements proposés aux articles en vigueur, qu'en délibérant sur la résolution. Il est entendu que cette formalité n'aliène aucunement le droit d'un député de discuter tout aspect de la question.

(La motion est adoptée et la Chambre passe en comité à l'examen du projet de loi.)

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 220) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

A onze heures, la séance est levée, sans autre formalité, en conformité du règlement.

Mercredi, 25 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

M. KELLNER demande:

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires du service intérieur?
2. Combien de ces fonctionnaires sont nés au Canada?
3. Combien sont nés en dehors du Canada?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Le nombre total des fonctionnaires du service intérieur, à la date du 31 mars 1927, était de 10,317.
2. Ces renseignements nous manquent?
3. Ce renseignement n'existe pas.

IRRADIATION DES BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES

M. ERNST demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser la station CHWS irradier des bulletins météorologiques?
2. Et le Gouvernement, en plus de l'irradiation de ces bulletins, permettra-t-il d'irradier aussi les renseignements sur les mouvements des glaces et des appâts?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Le département de la Marine et des Pêcheries a l'intention de continuer à irradier les bulletins météorologiques, et il se propose, dans un avenir rapproché, d'irradier également les signaux, les mouvements des glaces et des appâts et autres renseignements utiles sur les pêcheries.

LE SERGENT KEMPTON

M. ARTHURS demande:

1. De quelle date à quelle date le sergent Kempton a-t-il été a l'emploi du ministère du Revenu national à Yorkson?
2. A-t-il été percepteur d'accise durant cette période?
3. Quel poste occupe-t-il actuellement?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Le sergent Kempton, sous-officier dans le corps de gendarmerie à cheval, autorisé à opérer des saisies en vertu de la loi d'accise, du 4 juin 1921 au 15 juin 1927, mais sans rémunération.

Il devait cette autorisation à sa fonction d'officier dans la police fédérale.

2. Oui.
3. Chef de branche au service préventif de la douane et de l'accise, division de l'ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta).

LES COMMISSAIRES D'ENQUÊTE SUR LES AFFAIRES DES PROVINCES MARITIMES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A quelle date la commission Duncan qui a fait une enquête sur les revendications des Provinces maritimes a-t-elle commencé son travail?
2. De combien de commissaires et d'assistants a-t-on retenu les services pour former la commission Duncan?
3. Quand la commission Duncan a-t-elle présenté son rapport?
4. A quelle date la commission Maclean qui tient une enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes a-t-elle commencé son travail?
5. De combien de commissaires et d'assistants a-t-on retenu les services pour former la commission Maclean?
6. Combien coûtera la commission Maclean?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Le 5 juillet 1926.
2. Trois commissaires, un secrétaire et un aide; aussi, un personnel de sténographe.
3. Le 23 septembre 1926.
4. Le 13 octobre 1927.
5. Cinq commissaires, un procureur, un procureur adjoint, et un secrétaire.
6. On l'ignore, la commission n'ayant pas encore terminé ses travaux.

IMPORTATIONS DE VINS ET D'ALCOOL

M. CANTLEY demande:

1. Quelle a été la quantité de vin et d'alcool importée et vendue pour consommation durant les années suivantes se terminant le 31 mars 1912-1913, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

2. Quel a été le montant des droits payés sur ces vins et ces alcools durant les années mentionnées plus haut?

3. Quelle a été la consommation de liqueurs par tête dans chacune des diverses provinces du Canada durant les années 1912-1913, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

4. Quel a été le montant des droits d'accise payés sur les vins et l'alcool durant les années financières 1912-1913, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Voir les feuillets annexés:

1. Importations de boissons alcooliques destinées à la consommation en Canada

Année financière close le 31 mars	Boissons alcooliques de brasserie	Boissons alcooliques distillées	Vins non mousseux	Vins mousseux, bouteilles contenant:			
				Pas plus d'une pinte mais plus d'une chopine chacune	Pas plus d'une chopine mais plus d'un demiard	1 demiard ou moins	Plus d'une pinte chacune
	Gallons	Gallons	Gallons	Douzaines	Douzaines	Douzaines	Douzaines
1912	1,459,747	3,059,262	771,704	15,709	51,659	2,592	125
1913	2,033,692	3,575,231	942,521	18,641	57,984	3,080	372
1923	54,241	1,210,413	278,471	14,874	12,407	.....	280
1924	96,647	1,291,847	515,847	12,658	8,908	534	136
1925	91,928	1,194,500	604,655	15,839	13,557	730	332
1926	152,255	1,449,361	560,945	32,431	25,526	956	358
1927	153,105	1,633,254	684,132	40,985	30,849	1,498	1,595

2. Droits de douane perçus sur les importations ci-dessus.

	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1912	332,382 00	7,283,909 60	325,751 84	54,784 50	88,035 75	2,152 74	210 00
1913	468,771 60	8,498,867 30	425,096 14	65,550 30	99,384 90	2,591 90	572 40
1923	22,819 88	11,739,540 80	309,116 84	151,394 40	64,062 15	.....	1,260 00
1924	40,571 18	12,288,812 90	579,784 77	118,436 97	42,692 53	1,117 08	562 50
1925	38,668 80	11,237,093 20	587,722 23	142,065 69	60,775 80	1,524 24	1,385 70
1926	63,962 64	13,679,152 60	466,624 37	282,901 71	110,307 60	1,996 13	1,449 90
1927	64,304 10	15,365,434 60	495,356 30	354,283 41	133,637 73	3,127 85	6,464,25

3. Il n'y a pas de renseignements.

4. Revenus de l'accise perçus sur les spiritueux et les vins durant les années financières indiquées:

Année financière finissant en	Droits d'accise sur spiritueux	Droits d'accise sur vins
Mars 1912 ..	$ 8,667,665 82	—
Mars 1913 ..	9,474,142 12	—
Mars 1923 ..	7,985,808 57	$159,370 05
Mars 1924 ..	9,367,680 13	151,580 05
Mars 1925 ..	9,389,535 98	66,839 54
Mars 1926 ..	10,928,078 03	95,458 51
Mars 1927 ..	13,899,584 19	118,080 13

TABLEAU DE PRÉSÉANCE

Par M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il un tableau de préséance, et dans l'affirmative, quel est-il?

2. Le tableau du *Guide Parlementaire* (1928) page 661 n'a-t-il pas été aboli vu le nouveau statut du Canada et un nouveau tableau sera-t-il composé?

3. Pourquoi l'Eglise unie du Canada est-elle exclue du tableau actuel de même que l'Eglise juive en vertu de la clause 13, page 662, *Guide parlementaire* 1928?

4. Ces tableaux ne sont-ils pas incompatibles avec la résolution de la Chambre des communes (1919) qui a aboli les titres au Canada, et le

[L'hon. M. Rinfret.]

tableau existant n'est-il pas invalide parce qu'il a été expédié par dépêche de Downing Street, en date du 3 décembre 1923?

5. Les noms des membres de la Chambre des communes et du Sénat sont-ils placés à la fin de la liste en vertu du principe, apparaissant en ce tableau, que l'Eglise doit prendre le pas sur l'Etat?

6. Qui est le dignitaire de même rang de l'Eglise baptiste mentionné à l'article 13 du tableau; est-ce le Dr Shield ou le modérateur, le rév. Dr Marshall?

7. Un nouveau tableau sera-t-il présenté durant la session actuelle et par qui?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Depuis la Confédération, le Canada a un tableau de préséance qui, lorsqu'il a été formellement revisé pour la dernière fois, était le suivant:

(3 décembre 1923)

1. Le Gouverneur général ou la personne qui fait fonction d'administrateur.
2. Le lieutenant-gouverneur de l'Ontario.
3. Le lieutenant-gouverneur de Québec.
4. Le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.
5. Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick.
6. Le lieutenant-gouverneur du Manitoba.

7. Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise.

8. Le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard.

9. Le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

10. Le lieutenant-gouverneur de l'Alberta.

11. Le premier ministre du Canada.

12. Les archevêques et évêques, par ordre d'ancienneté.

13. Le modérateur de l'Eglise presbytérienne en Canada, le surintendant général de l'Eglise méthodiste en Canada et le dignitaire du même rang de l'Eglise baptiste en Canada.

14. Les membres du cabinet, par ordre d'ancienneté.

15. Le juge en chef du Canada.

16. Les membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet, par ordre d'ancienneté.

17. L'Orateur du Sénat.

18. L'Orateur de la Chambre des communes.

19. Les premiers ministres des provinces du Canada.

20. Les juges en chef des cours de justice et d'équité, par ordre d'ancienneté, et le juge nommé pour remplir la fonction de juge en chef à Québec et à Montréal.

21. Les juges puînés de la Cour suprême du Canada, par ordre d'ancienneté.

22. Les juges de la Cour d'échiquier du Canada.

23. Le solliciteur général du Canada.

24. Les membres du Sénat.

25. Les juges puînés des cours de justice et d'équité, par ordre d'ancienneté.

26. Les membres de la Chambre des communes.

27. Le chef d'état-major de la Défense nationale, le directeur des services navals et le directeur de l'aviation militaire, pourvu qu'ils aient le rang de major-général ou un rang équivalent ou supérieur.

28. Les membres des conseils exécutifs provinciaux, dans leurs provinces respectives.

29. L'Orateur du Conseil législatif, dans sa province.

30. Les membres du Conseil législatif, dans leur province.

31. L'Orateur de l'Assemblée législative, dans sa province.

32. Les membres de l'Assemblée législative, dans leur province.

Note.—Les juges en retraite et les juges actuellement en fonction mais qui prendront leur retraite après la date du nouveau tableau garderont le rang qu'ils avaient dans l'ancien tableau.

L'ancien tableau attribuait aux juges en retraite un rang suivant immédiatement celui des juges en fonction de leurs cours respectives.

2. Non.

3. Depuis que l'Eglise unie a été établie, le rang de son chef a été pratiquement reconnu. Il n'y a pas eu de changement quant aux représentants des autres religions.

4. La réponse aux deux questions est: non.

5. Il n'y a pas de dignitaire de même rang dans l'Eglise baptiste au Canada. L'Eglise baptiste est divisée en trois groupes distinctes: la convention maritime, la convention de Québec et d'Ontario et l'Union baptiste de l'ouest du Canada. Ces organisations sont indépendantes et, conséquemment, il n'y a pas de dignitaire général.

6. Non.

AGENTS DU SERVICE DE RÉPRESSION

M. MacDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): demande:

1. Quand James Crowdis, de Louisburg (N.-E.), a-t-il été nommé gérant spécial du service de répression?

2. Quel est le montant annuel de ses appointements?

3. Quelles sont ses attributions?

4. Lui a-t-on assigné un territoire spécial, et dans l'affirmative, quel est-il?

5. Combien de saisies a-t-il effectuées, et quelle a été la quantité et la valeur des spiritueux saisis dans chaque cas?

6. Quel est le montant total des amendes recueillies par suite des saisies qu'il a opérées?

7. Le département le considère-t-il comme un agent actif, zélé et énergique?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Le 1er juin 1927.

2. $100 par mois.

3. Pour la mise en vigueur de la loi des douanes et de l'accise.

4. Nommé par la province de la Nouvelle-Ecosse, avec résidence à Louisbourg (N.-E.). Ses attributions comprennent la surveillance des environs de Louisbourg et, à l'occasion, celle d'autres districts sous la direction de son supérieur.

5 et 6. Trois saisies en vertu de la loi des douanes:

(1) Une barrique (5 gallons) de rhum; droits payés, $55; boisson saisie et détruite.

(2) Douze barriques (10 gallons) de rhum; droits payés, $1,330; boisson saisie et détenue.

(3) Un automobile, vendu pour $65.

7. Oui.

M. MacDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): demande:

1. Combien d'agents du service de répression travaillent dans la circonscription de Richmond-Cap-Breton-Ouest?

56104—149
ÉDITION REVISÉE

2. Quel est le nom et l'adresse de chaque agent?
3. A quelle territoire chaque agent est-il assigné?
4. Quelles sont les attributions de chacun des agents?
5. Quels appointements a-t-on payés à chaque agent, et quel a été le chiffre de dépenses de chacun durant l'année 1927?
6. Qui a recommandé la nomination de chacun de ces agents?
7. Quelles aptitudes exigeait-on pour ces positions?
8. Quelles saisies chacun de ces agents a-t-il effectuées?
9. Qui a conseillé ou suggéré de faire chacune de ces saisies?
10. Quelle était la quantité, la valeur et la sorte de marchandises de chacune de ces saisies?
11. De quelle manière a-t-on disposé, dans chaque cas, des effets saisis?
12. Le ministère du Revenu national ou tout fonctionnaire de ce ministère a-t-il tenu une enquête à la suite de plaintes portées contre des agents de Richmond-Cap-Breton-Ouest?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national :

1. Quatre.

2. J. H. Crowdis, Louisbourg (N.-E.); J. E. Spray, Gabarus (N.-E.); J. E. Nickerson, Saint-Pierre (N.-E.).

3. Tous les agents sont nommés pour la Nouvelle-Ecosse. Leurs attributions les obligent à faire la patrouille des environs de leur poste, sauf sur instructions spéciales de leurs supérieurs les priant de faire la patrouille d'autres districts.

4. De mettre en vigueur la loi des douanes et de l'accise surtout en ce qui concerne la contrebande et l'arrestation des fabricants de spiritueux illicites.

5.	Salaires	Dépenses
J. H. Crowdis..	$700	$184 10
J. E. Spray..	700	12 00
M. F. Egan..	700	35 15
J. E. Nickerson..	700	Aucune.

6. Le chef du service de répression.

7. Age, de 21 à 45 ans; hauteur, pas moins de 5 pieds 9 pouces; instruction moyenne; physique normal et bonne réputation.

8. J. H. Crowdis, 3 saisies, en vertu de la loi des douanes; J. E. Spray, une saisie, en vertu de la loi de l'accise; M. F. Egan, aucune; J. E. Nickerson, 2 saisies, en vertu de la loi des douanes.

9. Aucun renseignement. (Les agents ne sont pas tenus de fournir les noms des dénonciateurs.)

10.

1. Une barrique (5 gallons) de rhum, droits payés, $55.

2. Douze barriques (10 gallons) de rhum, droits payés, $1,330.

3. Un automobile, droits payés, $360.

[M. MacDonald.]

4. 235 bouteilles de spiritueux, droits payés, $504.

5. Un automobile, droits payés, $100.

6. Une bouteille de spiritueux, droits payés, $3.00.

11.

1. Une barrique (5 gallons) de rhum, détruite.

2. Douze barriques (10 gallons) de rhum de 10 gallons sont encore sous saisie en attendant la poursuite.

3. L'automobile a été vendue.

4. 235 bouteilles de spiritueux ont été détruites.

5. L'automobile est encore sous saisie.

6. La bouteille de spiritueux a été détruite.

12. Oui. Des plaintes ont été portées contre l'agent spécial Nickerson, de Saint-Pierre; elles ont fait l'objet d'une enquête complète par le chef du district du Cap-Breton, qui a dans son rapport conclu que la plainte n'était pas fondée.

L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

M. COWAN demande:

1. Quelles mesures a-t-on prises pour que la navigation s'ouvre de bonne heure à Port-Arthur et Fort-William?
2. A-t-on passé un marché pour faire briser la glace dans ces ports ou au-dessus?
3. Dans l'affirmative, quand a-t-il été passé, et quel est le ministère fédéral qui l'a conclu?
4. Quel est le terme, quelles sont les conditions du contrat?
5. A-t-on demandé des soumissions avant de passer le contrat; quelles autres personnes ou corporations ont envoyé des soumissions?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Des dispositions ont été prises pour ouvrir, à partir des eaux libres du lac Supérieur et garder ouvert jusqu'à ce que l'obstruction des glaces soit finie, un passage libre et suffisant pour tous les navires jusqu'aux quais et élévateurs situés dans les limites des ports de Port-Arthur et de Fort-William, en temps voulu pour recevoir le trafic général des lacs remontant le courant après que le canal de Sault-Ste-Marie est ouvert.

2. Oui.

3. Le 1er octobre 1923 par le département de la Marine et des Pêcheries.

4. Cinq ans à partir du 2 juillet 1923; $30,000 par année.

5. Oui; la Great Lakes Transportation Company, Ltd.

LE MAÎTRE DE POSTE DU CAP-SAINT-IGNACE

M. CAHAN demande:

1. Qui est maître de poste au Cap-Saint-Ignace?
2. Quand et sur recommandation de qui a-t-il été nommé?

3. Est-ce un ancien combattant?
4. Pendant combien de temps a-t-il été en service outre-mer?
5. Quel est son degré d'instruction?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Joseph Mathieu.
2. Le 15 août 1927 par la Commission du service civil. Le 19 septembre 1927 à la suite d'un concours local.
3. Oui.
4. Onze mois.
5. Instruction primaire.

M. CAHAN demande:

1. M. Joseph-Henri Bernier a-t-il demandé la position de maître de poste au Cap-Saint-Ignace?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Est-ce un ancien combattant?
4. Quand s'est-il enrôlé et pendant combien de temps a-t-il été en service outre-mer?
5. Quel est son degré d'instruction?
6. Pourquoi n'a-t-il pas été nommé?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Entre le 27 février et le 14 mars 1927.
3. Oui.
4. *a* Le 1er juin 1918; *b* 12 mois.
5. Cours commercial à Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
6. Il fallait choisir entre trois anciens combattants; M. Mathien a été désigné.

LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

M. SHORT demande:

1. La commission des champs de bataille nationaux exerce-t-elle ses attributions dans les Provinces maritimes?
2. Dans la négative, quel corps est chargé de marquer les sites historiques et d'ériger des monuments dans les Provinces maritimes?
3. A-t-on érigé des monuments à Louisbourg, Fort-Cumberland, Fort-Lawrence et Fort-Moncton?
4. De quelle substance sont ces monuments et quel est le coût dans chaque cas?
5. A quels autres endroits des Provinces maritimes a-t-on érigé des monuments et quel est le coût dans chaque cas?
6. Quelque organisation ou autorité éducationnelle ou technique des Provinces maritimes a-t-elle approuvé ou endossé le caractère de ces monuments?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Le département de l'Intérieur, sur l'avis favorable de la Commission des sites et monuments historiques du Canada. On ne s'occupe que des sites d'importance nationale.
3. Oui.
4. Fort Louisbourg (N.-E.): deux (2) monuments de rocaille, portant chacun une plaque de bronze du modèle régulier. Deux (2) autres plaques ont été apposées au phare de l'autre côté du port. Coût total, $1,383.29.

Fort-Cumberland, près Sackville (N.-B.): Un monument de rocaille portant deux plaques de bronze (en français et en anglais). Coût total, $723.15.

Fort-Lawrence, près Amherst (N.-E.): Un monument de rocaille portant une plaque de bronze. Coût total: $427.95.

Fort-Moncton, près Port-Elgin (N.-B.): Un monument de rocaille portant une plaque de bronze; coût total, $322.40.

5. Site—monument—coût.

Lieu de débarquement des U. E. L. à Shelbourne, (N.-E.), quartier de roc, plaque, $289,-05.

Lieu de débarquement des U. E. L. à Saint-Jean, (N.-B.), quartier de roc, plaque, $453.63.

Fort Charnisay, Saint-Jean, (N.-B.), quartier de roc, plaque, $394.20.

Habitation de Champlain, Lower-Granville, (N.-E.), monument de rocaille, plaque, $363.-21.

Première presse à imprimer, Halifax, (N.-E.), plaque, $186.88.

Premier arsenal royal, Halifax, (N.-E.), plaque, $178.45.

Fort-Latour, Saint-Jean, (N.-B.), plaque, $212.20.

Fort-Méductic, près Woodstock (N.-B.), pierre commémorative, plaque, $437.85.

Combat de la Restigouche, Campbellton (N.-B.), pierre commémorative, plaque, $447.-64.

Fort-Edouard, Windsor (N.-E.), pierre commémorative, plaque, $348.15.

Charlottetown (I. P.-E.), plaque, $205.75.

Fort-Nashwaak, Devon (N.-B.), pierre commémorative, plaque, $412.

Pierre commémorative et plaque en l'honneur de Nicolas Denys, Bathurst (N.-B.), $416.99.

Etablissement de Yorkshire, au parc du fort Beauséjour (N.-B.), (Fort-Cumberland), monument commémoratif en pierre de taille, plaque, $443.28.

Tonge's Island, au parc du fort Beauséjour (N.-B.), (Fort-Cumberland), monument commémoratif en pierre de taille, plaque, $468.59.

Plaque commémorative en l'honneur de sir Howard Douglas, Frédéricton (N.-B.), $202.80.

Plaque commémorative en l'honneur de Joseph Wallet des Barres, Sydney (N.-E.), $192.12.

Combat du Shannon et du Chesapeake, Halifax, monument en pierre de taille, plaque, $727.59.

6. Le genre des monuments a obtenu l'approbation de la commission des lieux et des monuments historiques du Canada qui comprend deux représentants des Provinces maritimes.

FONDS DE PENSION DE RETRAITE N° 5

M. CHEVRIER demande:

1. Des actuaires font-ils présentement une étude du fonds de retraite n° 5?
2. Dans la négative, quand se propose-t-on de commencer cet examen?
3. Quelle est la période approximative de temps qu'il faudrait à des actuaires pour faire une étude du fonds n° 5 et faire rapport?
4. Le Gouvernement serait-il prêt à fournir les données qui permettraient à des actuaires de l'extérieur engagés par des associations de contributeurs de faire un examen de ce fonds?
5. Le Gouvernement sait-il que plusieurs fonctionnaires ont été incapables de se prévaloir pleinement des dispositions de la loi de retraite de 1924, vu l'imposition d'un intérêt de 4 p. 100 sur les paiements échus durant des périodes où ils ne faisaient pas de contributions?
6. Dans le cas de modification de la loi, les fonctionnaires auront-ils la faculté de décider qu'ils tireront parti de tous les avantages accordés sous le régime de la loi?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. Non.
2. Dès que les renseignements voulus seront recueillis.
3. Nous n'en savons rien.
4. Nous n'avons pas reçu ou examiné de demande à cet égard.
5. Il n'y a pas de relevé du nombre d'employés dans ce cas.
6. C'est une question à examiner, en ayant égard aux amendements qui seront proposés.

SAISIE DE SPIRITUEUX

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Le vapeur *Margaret* a-t-il saisi, durant l'année 1927, une cargaison de liqueurs réputée appartenir à un nommé Clovis Bujold?
2. Dans l'affirmative: *a* à quel endroit; *b* où les liqueurs ont-elles été emmagasinées?
3. S'est-ont dessaisi des liqueurs?
4. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. *a* A 8 milles au large de Sainte-Anne-des-Monts, sur la côte gaspésienne. *b* A Dalhousie (N.-B.).
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

NOMINATIONS AU SERVICE DE RÉPRESSION

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quelles nominations le ministre du Revenu national (autrefois le ministre des Douanes) a-t-il faites au service de répression, du 1er avril 1925 au 1er novembre 1926, en vertu des articles d'exemption de la loi du service civil, tel qu'il y est pourvu dans le budget des dépenses pour les années financières 1925-1926, 1926-1927?
2. Quels sont les noms de ceux que l'on a destitués plus tard, et quels furent les motifs de la destitution dans chaque cas?
3. Combien d'agents nommés pendant ladite période sont-ils à l'emploi du ministère du Revenu national?

[L'hon. M. Stewart.]

IMPORTATIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE

M. CAHAN demande:

1. Quel est le pourcentage des importations de la Grande-Bretagne au Canada sous l'empire du tarif de préférence durant l'année financière terminée le 31 mars 1927?
2. A combien s'est élevée la différence entre le montant de droits de douane réellement payés sur ces importations en vertu des tarifs de faveur, et le montant qui aurait été payé pour les mêmes marchandises si elles étaient entrées au Canada sous le régime du tarif général alors appliqué aux importations similaires des Etats-Unis?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CARGAISON DE CONTREBANDE DU VAPEUR *Frank H*

Par l'hon. M. STEVENS:

Dossier contenant toute la liasse de documents préparés par des fonctionnaires du ministère des Douanes pour être soumis à la commission royale présidée par le juge Brown qui fait une enquête au département des Douanes, lesquels documents ont trait au débarquement d'une cargaison d'effets de contrebande à Grimsby (Ont.), ou dans les environs par le vapeur *Frank H.*

LA CONSTRUCTION DE LA JETÉE LAPOINTE AU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute correspondance, contrats, rapports d'ingénieurs, autres rapports et tous autres documents qui ont trait à la construction de la jetée Lapointe au port de Vancouver, et aussi copie du jugement de la Cour d'échiquier au sujet de l'expropriation des terrains sur lesquels ladite jetée est construite; et aussi copie du jugement de la Cour d'appel dans l'appel interjeté par les propriétaires primitifs du terrain contre le jugement de la Cour d'échiquier; et de toute correspondance qui a trait à ces causes, avec copie de la preuve soumise à la Cour d'échiquier au cours des procédures d'expropriation, et les plaidoyers des avocats, et copie de toutes les procédures, plaidoyers d'avocats ou preuves additionnelles soumise à la Cour d'appel au cours de cet appel.

PORT DE VANCOUVER—JETÉE BALLANTYNE

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute la correspondance qui a trait à la construction et à l'administration de la jetée Ballantyne, à Vancouver, avec une copie des annonces demandant des soumissions, des soumissions et contrats passés pour la construction de ladite jetée, avec copie de tous contrats, de la correspondance et des documents qui ont

trait à la construction de l'élévateur n° 2. Et un état montrant le coût d'administration dudit élévateur, ses recettes, la quantité de grain qui a passé par cet élévateur, chaque année depuis sa construction.

PORT DE VANCOUVER—ADMINISTRATION

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous rapports qui ont trait au port de Vancouver, et à l'administration de ce port par la commission du port de Vancouver, et qui ont été envoyés au ministre de la Marine, par M. A. R. Tibbits, durant les années écoulées de 1913 au 20 avril 1928 inclusivement.

PORT DE VANCOUVER—GÉNIE

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous rapports, données d'ingénieurs, plans, devis, suggestions fournis par M. A. D. Swan, ingénieur, au sujet du port de Vancouver, de 1911 à 1928 inclusivement.

PORT DE VANCOUVER—ÉLÉVATEUR N° 1

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute la correspondance qui a trait à la construction de l'élévateur n° 1, au pied de la promenade Salisbury, Vancouver (C.-A.), avec une copie de toute la preuve recueillie par la commission des grains sur la côte du Pacifique, ou à Winnipeg, ou à Fort-William, ou ailleurs, au sujet de l'opportunité ou autre chose de la construction dudit élévateur. Et aussi copie des annonces demandant des soumissions, des soumissions et des contrats passés pour la construction dudit élévateur n° 1, avec toute la correspondance sur ce sujet. Et un état des recettes et dépenses de l'administration dudit élévateur, par bilans annuels, et un relevé de la quantité de grain qui a passé par l'élévateur chaque année, avec toute la correspondance qui a trait à la retraite de Colin MacLean, surintendant dudit élévateur en 1924.

PORT DE VANCOUVER—CORRESPONDANCE

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, et rapports annuels échangés entre la commission du port de Vancouver, ou tout commissaire, et le ministre de la Marine, et le sous-ministre de la Marine, ou tout fonctionnaire de la Marine et des Pêcheries, ou entre eux, de l'année 1911 à l'année 1928 inclusivement.

PORT DE VANCOUVER—ASSURANCE SUR LA PROPRIÉTÉ

Par l'hon. M. STEVENS:

Relevé de toutes les polices d'assurance qui couvrent des propriétés de la commission du port de Vancouver, émises de 1913 au 20 avril 1928, avec un relevé montrant le nom de l'agent qui a négocié la vente des polices, et l'attribution qu'il en a faite à des sous-agents et à des compagnies d'assurance, et le montant de la prime payée pour chaque police, et le montant de la commission qui revenait audit agent pour avoir vendu lesdites polices d'assurance.

PORT DE VANCOUVER—ÉLÉVATEUR N° 3

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute correspondance qui a trait à l'acquisition, au louage, à l'achat, à la construction, et à l'administration de l'élévateur n° 3, avec copie des annonces demandant des soumissions, des soumissions, contrats plans des ingénieurs, devis et autres données sur le même sujet, et copie des résolutions de corps publics soumises au ministère de la Marine, au sujet de l'achat primitif dudit élévateur. Et aussi copie de toute la correspondance qui a trait à la réclamation de K. A. Blatchford, d'Edmonton, et de ses associés au sujet de l'élévateur n° 3, ou de la barge d'expédition qui en dépendait. Et un état montrant le montant payé pour régler ladite réclamation, et une copie de la consultation juridique obtenue par le Gouvernement au sujet du bien fondé de ladite réclamation, et tous les autres documents sur le même sujet.

PORT DE VANCOUVER—CHEMIN DE FER DU TERMINUS

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute la correspondance qui a trait à l'achat de terrains, pour le droit de passage du chemin de fer du Terminus, au port de Vancouver, les copies des titres originaux, des baux, des réclamations pour dommages sur le même sujet. Avec un relevé montrant la méthode employée pour l'achat de chaque parcelle de terrain, le montant payé en monnaie ou en obligations et le nom de celui à qui il a été payé. Avec un état montrant toutes les commissions payées à des agents pour l'acquisition de cette propriété.

PORT DE VANCOUVER—ACHAT DE PROPRIÉTÉS

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute la correspondance qui a trait à l'achat que la commission du port de Vancouver a fait de toute propriété autre que les propriétés du chemin de fer du Terminus, pour être mis à la disposition des commissaires du port de l'année 1913 jusqu'à aujourd'hui, avec copie de tous les baux, promesses d'achat, actes ou autres documents sur le même sujet.

INSTALLATIONS DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. STEVENS:

Dossier comprenant toute la correspondance, les rapports, les plans, devis et autres documents présentés au ministre de la Marine durant les six derniers mois par la commission du havre de Vancouver, et qui ont trait à l'agrandissement et à l'outillage du port de Vancouver.

QUAI BALLANTYNE À VANCOUVER

Par l'hon. M. STEVENS:

Dossier comprenant la correspondance qui a trait à l'achat de l'outillage de quelque nature qu'il soit installé sur le quai Ballantyne, avec copie de toutes les annonces demandant des soumissions, des soumissions, contrats, rapports d'ingénieurs, plans et devis sur le même sujet.

SERVICE POSTAL PAR AVION

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, soumissions et autres documents qui ont trait au choix et à la désignation d'une compagnie aérienne commerciale pour transporter les dépêches entre Montréal et Ottawa.

MISE À LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Par M. SPENCER:

Etat montrant le montant des arrérages que les divers ministères d'Etat, ou des départements du service public fonctionnant sous l'autorité du Parlement du Canada ont contribué au Fonds de retraite n° 5 pour fonctionnaires temporaires, durant les années financières 1925-1926, 1926-1927 et 1927-1928.

LE POSTE D'IRRADIATION CKCX À TORONTO

Par M. CHURCH:

Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, etc., favorisant ou combattant la délivrance, d'un permis au poste d'irradiation CKCX de Toronto.

Je ne veux pas causer d'ennuis au Gouvernement. Je ne demande pas toute la correspondance; je désire seulement les documents sur lesquels on s'est basé pour refuser le permis. Un ordre semblable à celui que l'on a adopté sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) me suffira.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ CONSULTATIF DES DOUANES

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie du rapport du comité consultatif, nommé en 1926 par le ministre des Douanes, lequel a agi conjointement avec MM. Clarkson, Gordon et Dilworth et dont les divers membres ont signé ledit rapport.

L'hon W. D. EULER (ministre du Revenu national): Il n'existe aucun rapport signé par tous les membres du comité, mais un rapport signé par le président. Si c'est là ce que mon honorable ami désire, je serai heureux de le déposer.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DU DUMPING

Par M. CHURCH:

Copie du décret ministériel, de toute correspondance, lettres et tous autres documents relatifs à ce décret qui a trait à l'annulation de cette partie de la loi du dumping qui s'applique à l'industrie des fruits et des légumes, et copie de toutes les protestations reçues contre cette mesure.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Cette motion demande la production d'un décret abrogeant une partie de la loi du dumping. Il n'existe aucun décret de cette nature et aucune partie de la loi du dumping n'a été abrogée. Je crois savoir ce que l'honorable député désire, mais la motion devrait être rédigée autrement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est entendu que l'on fera la correction voulue.

(La motion est adoptée.)

LA JETÉE DE L'ÉLÉVATEUR SPILLERS À VANCOUVER

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de toute correspondance de quelque nature que ce soit échangée entre M. R. H. Gale, de Vancouver, et l'hon. Dr King, et le ministre de la Marine ou tout fonctionnaire de son ministère et qui a trait à l'achat, la location ou aux négociations relatives à le jetée reliée à l'élévateur Spillers et située directement à l'est du quai Lapointe, avec toutes les conventions, contrats, baux, résolutions de la commission du port, les recommandations ou les objections de corps publics de Vancouver, ou de particuliers sur ce sujet. Et aussi un état donnant tous les détails du coût de construction de ladite jetée, la quantité de grain qui a passé sur ladite jetée depuis sa construction jusqu'à aujourd'hui, et les recettes qui en proviennent année par année. Et un état montrant le coût de construction, les charges fixes, l'intérêt, le fonds d'amortissement, l'assurance et autres charges.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'appelle l'attention sur la nature de cette demande. On voudrait obtenir "copie de toute correspondance de quelque nature que ce soit échangée entre M. R. H. Gale, de Vancouver, et l'hon. Dr King."

Le Gouvernement ne saurait s'engager à déposer la correspondance échangée entre un particulier et un ministre de la couronne au sujet de leurs propres affaires.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que comporte la demande. Le texte ajoute:

Et relative à...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que la motion comporte.

L'hon. M. STEVENS: Je vous demande pardon. Je ne veux pas paraître incivil envers mon très honorable ami, mais le texte est claire Il y est dit:

Copie de toute correspondance de quelque nature que ce soit échangée entre M. R. H. Gale, de Vancouver, et l'hon. Dr King, et le ministre de la Marine ou tout fonctionnaire de son ministère, et qui a trait à l'achat, la location...

Et ainsi de suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami devrait au moins spécifier le sujet. Dans le cas d'un ministre, il devrait le désigner par le poste qu'il occupe, comme il l'a fait pour le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il ne convient pas, me semble-t-il, de demander des documents au Parlement au nom d'un particulier.

L'hon. M. STEVENS: L'inconvénient, dans le cas actuel, est que mon honorable ami a charge du ministère de la Santé. Or, ce n'est pas ce département de l'administration que je vise, mais le ministre qui représente la Colombie-Anglaise dans le cabinet. Pour rendre ce point parfaitement clair et limiter la portée de la résolution à ce sujet, je ne connaissais pas d'autre moyen que de nommer le ministre. Je n'ai pas agi de la sorte pour manquer de courtoisie. A l'époque en question, mon honorable ami était ministre des Travaux publics, si je ne me trompe. De là venait la difficulté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Va sans dire, le Gouvernement doit déposer tous documents d'ordre public et je ne voudrais pas soulever de difficultés quant à la forme à cet égard. Si mon honorable ami ne désire que ce qu'il vient de dire, il l'aura. Mais il faut mettre une limite, quand il s'agit de correspondance échangée entre particuliers.

(La motion est adoptée.)

TITRES HONORIFIQUES

Par M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges):

1. Copie de l'adresse à Sa Majesté le roi adoptée par cette Chambre, durant ou vers le mois de mai 1919, et qui a trait à la collation de titres d'honneur ou de distinction, de décorations ou d'ordres de mérite, aux sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidant ordinairement au Canada, et dans la même forme où cette adresse a été transmise à Sa Majesté.

2. Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Sa Majesté à Westminster, ou tout membre qui le compose au sujet de ladite adresse.

3. Copie des règlements édictés par Sa Majesté ou en son nom qui ont trait ou se rapportent à l'acceptation par les sujets de Sa Majesté de titres d'honneur, et de distinction, décorations ou ordres que tout gouvernement étranger, gouvernement, état, puissance ou potentat peut accorder ou se propose d'accorder.

4. Une liste des personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada, qui, depuis le 1er mai 1919, ont reçu des titres honorifiques ou de distinction étrangers, des décorations ou des ordres, venant de tout gouvernement étranger, gouvernement, état, puissance ou potentat; indiquant la nature du titre, de la distinction, de la décoration, ou de l'ordre ainsi conférés dans chaque cas; indiquant aussi si Sa Majesté ou quelqu'un en son nom a signifié qu'elle approuvait l'acceptation de tel titre, distinction, décoration ou ordre par la personne qui l'a reçu; et indiquant aussi, et dans quels cas, telle approbation mentionnée plus haut a été refusée par Sa Majesté à celui qui l'a reçue; et indiquant aussi d'une manière précise les noms de ceux qui sont domiciliés ou résident ordinairement au Canada qui, depuis le mois de mai 1919, ont accepté de tels titres honorifiques ou de distinction étrangers, décorations ou ordres, sans que Sa Majesté ou quelqu'un en son nom ait signifié son approbation.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement sera heureux de fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il désire, dans la mesure où cela nous sera possible. Je rappelle que certaines personnes ont pu recevoir, de gouvernements étrangers, des titres, décorations, honneurs ou ordres, sans que le Gouvernement en ait été informé et leur nom pourrait malheureusement être omis de la liste demandée. Nous réunirons, pour mon honorable collègue, le plus de noms possible, mais, de peur qu'il soit susceptible sur ce point, je m'empresse de noter qu'aucune omission ne sera voulue par le Gouvernement.

PENSIONS DE VIEILLESSE APPLICABLES AU YUKON

Par M. GEORGE BLACK (Yukon):

Copie de la convention échangée entre le gouvernement fédéral et le commissaire de l'or du territoire du Yukon au nom dudit territoire au sujet des pensions de vieillesse.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion, mais je note que la convention n'a pas encore été définitivement conclue. Le nouveau commissaire a apporté au Yukon le texte de cette entente afin de remplir certaines formalités. Il lui faudra apposer le sceau du Yukon, qu'il n'avait pas apporté et régler d'autres détails.

M. BLACK (Yukon): Si le ministre veut bien déposer l'accord sans le sceau, nous ne disputerons pas là-dessus.

L'hon. M. HEENAN: C'est parfait.

(La motion est adoptée.)

MESURE D'ANTI-DUMPING SUR LES FRUITS ET LES LEGUMES

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): A la suite de l'observation du ministre du Revenu national quant à l'avis de motion pour le dépôt des documents relatifs à la réglementation d'antidumping sur les fruits et les légumes, je désire lui poser une question bien tranchée: Est-ce que le pouvoir, conféré au ministre du Revenu national de fixer la valeur des fruits et des légumes afin d'appliquer la clause dite du dumping, a été annulé? Pour cette question, il ne s'agit pas de savoir si le décret n° 1088 a été abrogé mais si l'article 47*a* de la loi des douanes a été modifié de manière à enlever ce pouvoir au ministre?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): La loi n'a subi aucune modification. Le décret autorisant le ministre à fixer la valeur de ces produits a été annulé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Je désire savoir du premier ministre s'il a fixé un jour pour la discussion des mesures d'initiative parlementaire?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai donné à entendre hier soir,—mais mon honorable ami ne m'a sans doute pas compris,—que le Gouvernement a l'intention à une étape plus avancée de la session de consacrer une autre séance à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

ASQUISITION DES CHEMINS DE FER DE L'ALBERTA

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je désire savoir du ministre des Chemins de fer (M. Dunning) s'il est à sa connaissance que les Chemins de fer nationaux ont fait une offre pour l'achat du chemin de fer de la province de l'Alberta?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il n'y a rien de nouveau, à ma connaissance, en ce qui regarde les négociations entamées à ce sujet. Mon honorable ami est au fait, cela va de soi, que les pourparlers se poursuivent depuis assez longtemps, mais il n'y a pas de nouveaux développements à ma connaissance.

LES JEUX OLYMPIQUES

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): En ce qui regarde la subvention accordée par le Gouvernement au comité des Jeux olympiques, je désire savoir si le Gouvernement a son mot à dire relativement au débours des deniers publics. A propos de cette affaire, je ferai observer que, l'automne dernier, les parties décisives pour le championnat des joueurs de crosse amateurs furent jouées à New-Westminster entre les Westons de Toronto et l'équipe de New-Westminster; notre club local a remporté le championnat. Avant que ces parties décisives n'eussent été jouées, le comité annonça que les vainqueurs seraient envoyés aux jeux olympiques. Cependant, on leur dit maintenant: "C'est parfait; vous pouvez aller aux Jeux olympiques, mais vous irez à vos propres frais". Voilà qui n'est pas juste, semble-t-il. Je suggère donc, si le Gouvernement contribue aux frais de ce voyage, que l'on prenne des mesures afin que le jeu de crosse, le sport national du Canada, soit convenablement représenté aux concours olympiques.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je me demande si, en posant cette question, mon honorable ami avait l'intention de faire de la réclame à l'excellent club de crosse de New-Westminster ou de se renseigner. Cependant, je prends note de la question de l'honorable député et j'y répondrai plus tard.

M. CHURCH: Je désirerais savoir du ministre des Finances si oui ou non on a rendu compte des diverses subventions octroyées pour envoyer des équipes canadiennes aux concours olympiques, depuis douze ans? A qui ces sommes ont-elles été versées et les comptes seront-ils soumis à l'examen du comité des comptes publics? Il me semble qu'il y a trop d'officiers des associations sportives qui vont là-bas et qui ne participent pas aux jeux.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. NEILL: Je désire m'expliquer sur un fait personnel et rectifier une légère erreur par la même occasion. A la page 2455 du hansard d'hier (t.a.), je relève les paroles suivantes que le premier ministre aurait prononcées en réponse à un honorable membre de la gauche:

> Je lui rappellerai que le règlement de la Chambre a été rédigé à une conférence des divers partis, y compris le sien, et que le rapport présenté à la Chambre à ce sujet a été adopté à l'unanimité, avec l'assentiment de mon honorable ami lui-même. Il s'ensuit que chacun des honorables députés de la Chambre a participé volontairement à l'adoption du règlement qui nous régit présentement.

Je ne veux pas qu'il soit dit que, même par voie de déduction, j'ai participé de mon gré à cet étrange assemblage d'incompatibilités que l'on a imposé à la Chambre et que l'on appelle aujourd'hui son règlement, et à l'appui de cette assertion, je citerai la page 1432 du hansard. A la fin du compte rendu d'un débat prolongé, qui remplit trente-trois pages, et au cours duquel il y eut deux ou trois votes, je relève ce qui suit:

> L'hon. M. Lapointe propose:
> Que le rapport du comité général sur le règlement de la Chambre soit adopté.
> L'hon. sir George Perley: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion.
> M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?
> Divers membres: Adopté.
> M. Neill: A la majorité.
> M. l'Orateur: Adopté à la majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): De toute évidence, je me suis trompé en parlant comme je l'ai fait, mais je croyais exposer la situation conformément aux faits, et qu'il n'y avait pas eu de vote. Si j'ai fait une erreur, je compte bien que mon honorable ami me la pardonnera.

M. NEILL: Je sais gré au premier ministre d'avoir restauré ma dignité personnelle.

DISCUSSION DU BILL TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $8,500,000 A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 214) ayant pour objet d'autoriser un prêt de $8,500,000 à la commission du port de Québec.

L'hon. R. B. BENNETT: Je suppose que nous ne discuterons pas le bill en 2e lecture? Nous désirons présenter certains amendements, et ai-je lieu de supposer que cela pourra se faire en comité?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas entendu un seul mot de ce qu'a dit le chef de l'opposition. Je n'aime pas à lui demander de répéter ses observations, mais il aura peut-être l'obligeance de le faire, si ses remarques sont d'importance suffisante. Puis-je vous prier, monsieur l'Orateur, de voir à ce que l'ordre soit maintenu dans la Chambre?

M. l'ORATEUR: Du silence, messieurs.

L'hon. M. BENNETT: Je donnais à entendre au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) que nous désirions proposer certains amendements à ce projet de loi, et qu'en nous formant en comité immédiatement, sans les discuter maintenant, nous conserverions nos droits, et il a dit que cela était entendu.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 ($8,500,000 peuvent être prêtés aux commissaires du havre pour installations de terminus).

L'hon. M. BENNETT: Relativement à ce bill, ainsi qu'à deux autres projets analogues concernant l'affectation de deniers publics devant être dépensés par l'intermédiaire d'une commission de port, il saute aux yeux, à en juger par ce que nous avons entendu depuis quelques jours, que l'argument avancé par le ministre de la Justice au sujet du port de Québec est resté sans réponse. A n'en pas douter, si nous entendons considérer ce port comme port national, et c'est le seul port national en eau profonde que nous ayons en Canada, ces fonds devraient être votés directement pour le port de Québec, et employés sous la direction et la surveillance du gouvernement du Canada et non d'autre façon. Le ministre des Finances a donné ordre à la commission de vérification de soumettre un rapport concernant la commission du port de Québec. Ce rapport a été préparé et il figure maintenant dans le compte rendu officiel. A tort ou à raison, la commission de vérification était d'avis que le port ne pouvait compter gagner de quoi acquitter l'intérêt sur cette forte dépense, que l'on doit effectuer selon la manière indiquée par le ministre. C'est là chose dont les régistres font foi.

Dans les circonstances, ce pays devrait-il jouer à la finance et accepter des valeurs qui constituent une promesse qu'il se fait à lui-même de se rembourser, car c'est ce à quoi toute la chose se résume? Les valeurs de la commission du port représentent une promesse de remboursement que fait un corps constitué par le Parlement, et ces deniers doivent être remboursés au public du Canada, mais ces derniers doivent fournir les fonds et d'après le rapport de la commission de vérification, les recettes ne suffiront pas au service de l'intérêt. Ainsi, ce que nous faisons consiste à accepter des promesses de rembourser à nous-mêmes ce que nous déboursons. Par conséquent, j'adjure encore une fois le ministre de faire voter ces fonds directement au port de Québec. Le port de Québec a démontré son droit à ces deniers. Le rapport de la commission de vérification fait voir que la commission a administré les affaires du port de façon coûteuse et qu'elle ne saurait acquitter l'intérêt. S'il en est ainsi, comment, au nom de la simple logique en matière de finances, peut-on adopter une loi qui autorise une corporation à emprunter des fonds qu'elle ne peut, comme nous le savons, rembourser qu'à l'aide d'autres fonds qu'elle obtient de nous-mêmes? Je prétends que les arguments invoqués par le ministre de la Justice, la semaine dernière, démontrent clairement que ce port a droit à cette dépense pour l'outiller comme le seul port en eau profonde du pays durant sept mois de l'année et peut-être davantage.

Je suis certainement opposé à placer entre les mains d'une commission, sans que le Parlement ait le contrôle de ses opérations et de ses dépenses, la somme considérable de huit millions lorsque nous savons que nous devons nous-mêmes payer ce montant et l'intérêt; et nous n'acquitterons pas 5 p. 100 d'intérêt, parce que si nous empruntons nous-mêmes, ou payons sur de l'argent emprunté, nous aurons probablement à verser 4½ p. 100. Si le ministre persiste à dépenser ainsi les deniers publics, il doit avoir d'autres raisons que les besoins du port, parce que, sans contredit, les allocations accordées directement par le Parlement sont le moyen d'assurer l'économie dans les opérations financières et l'administration convenable des affaires publiques. Le port de Québec a autant droit à l'emploi de ces sommes que les autres ports du Canada pour qui nous votons de l'argent. Cela étant, nous savons que la commission du port a dé-

pensé d'une manière disproportionnée à celle de toute autre commission du port du Canada. Si l'on songe de plus que le rapport du conseil de vérification nous apprend que le port ne gagnera pas son intérêt sur les avances, nous devrions regarder ce sujet comme un engagement direct pour le peuple canadien, et voter cette année l'allocation nécessaire aux obligations initiales afférentes à cette entreprise. L'an prochain ou dans deux ans, il faudra peut-être des montants plus élevés pour l'achèvement des travaux à l'anse Wolfe et ailleurs pour faire du port ce qu'il doit être.

Je le répète, il importe de faire faire un examen complet de ce port, aussi bien que des autres, par des autorités compétentes afin que nous nous rendions compte de la situation. Dans des occasions antérieures, le premier ministre a parlé de l'importance de l'avis d'experts relativement à nos entreprises de l'Etat, telles que l'embellissement de la capitale, et aux conditions des estuaires de Fort-Churchill et de Port-Nelson. Par conséquent, lorsque nous étudions des questions qui touchent de si près au coût du transport du grain, au service des voyageurs, et à tout ce que comportent ces travaux de ports, nous ne devrions pas discuter à la légère sans avoir les meilleurs avis. Comme nous n'avons pas traité ces problèmes sur une aussi grande échelle que d'autres pays, nous avons certainement raison de demander l'aide d'experts si essentielle au succès de cette entreprise. Si le ministre, bien que reconnaissant l'exactitude de la situation telle que la dépeint le conseil de vérification, persiste à donner des avances à une commission, qui ne sont ni plus ni moins que la promesse de nous verser certaines sommes d'argent sans intérêt, alors je pense qu'il devrait sauvegarder ses mesures, ce qu'il ne fait pas maintenant.

L'hon. M. CARDIN: Je conviens avec l'honorable leader de l'opposition, qu'il faudrait faire un examen de nos ports. Le moment en est arrivé, et il conviendrait de faire quelques modifications dans l'administration des commission de ports. Cependant, j'hésiterais à donner une avance directe au port de Québec à l'heure actuelle. Il est vrai que ce port n'a pas été en mesure d'acquitter ses intérêts, mais comme je l'ai expliqué, ainsi que le ministre de la Justice et quelques autres de nos collègues, cela est dû en grande partie au fait que le port n'était pas proprement outillé et en état de fournir aux commissaires un revenu suffisant pour faire honneur à leurs obligations. La commission a toujours prétendu, de même que nous, que lorsque le port aura l'outillage voulu, elle pourra, dans quelques années payer, sinon complètement, du moins en partie, l'intérêt sur le prêt que nous faisons. Supposons que nous commençions par un prêt direct aux ports de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax, ceux de Montréal et de Vancouver, j'en suis passablement certain, se croiraient lésés en étant forcés de percevoir des droits suffisants pour le paiement de leurs obligations. En réalité, ce serait injuste de placer ces ports dans cette position, alors que ceux de Québec, Saint-Jean et Halifax,—qui seront de grands ports avant longtemps,—ont été mis dans la situation favorable de n'avoir à acquitter aucun intérêt sur l'argent prêté. Dans le moment, je ne puis accepter la proposition de mon honorable ami.

Quant au paiement de l'intérêt par le port de Québec, il est important de se rappeler que la majeure partie des 8 millions qui est aujourd'hui comptée comme intérêt en souffrance concerne les avances qui ont été accordées au port il y a longtemps. De fait, je crois que l'intérêt accru sur les avances pour les travaux antérieurs à 1913, représentaient, le 1er janvier 1928, au delà de 6 millions de dollars, tandis que les intérêts accrus sur les avances à la commission depuis sa réorganisation, en 1913, ne se totalisaient, le 1er janvier 1928, qu'à 3 millions de dollars. La somme avancée depuis 1913 est de beaucoup la plus considérable. La dépense antérieure à 1913 représente $5,307,116, et, sur cette somme, nous réclamons 6 millions de dollars comme intérêt, soit plus que le capital. Ce sont là des dépenses bien anciennes représentant des ouvrages exécutés pour répondre aux besoins de ce temps-là, et je prétends qu'il n'est pas raisonnable de tenir la commission actuelle comptable de six millions pour intérêts sur des avances de cinq millions qui datent d'avant 1913. Le présente commission n'est vraiment comptable que pour les avances depuis 1913, et sur cela l'intérêt et les arrérages ne s'élèvent qu'à $3,280,000. Et en regard de cette somme, se présente, comme nous l'avons dit déjà, la créance de la commission du port contre le département de l'Immigration, lequel utilise 40 p. 100 de l'espace dont elle dispose. Il ne serait que juste, je crois, de reconnaître dans une bonne mesure la dette du service de l'immigration, et dans ce cas, tous les arrérages d'intérêts présumés dûs par la commission disparaîtraient.

Je suis d'avis que la situation quant au port de Québec a été fort mal interprétée. Huit millions d'arrérages d'intérêts, n'a-t-on cessé de dire, sans tenir suffisamment compte du fait que dans ces 8 millions entrent les 5 millions accumulés sur les avances antérieures à

1913. Je le répète, c'est la situation depuis 1913 qu'il faut examiner. Cela n'est que juste.

M. CAHAN: Pourquoi depuis 1913?

L'hon. M. CARDIN: Parce que la commission réorganisée ne date que de cette année-là. L'organisation antérieure à 1913 ne ressemblait pas à celle-ci. L'on aurait bien raison de soutenir, d'après moi, que les travaux exécutés avant cette date devraient être classés dans la catégorie des ouvrages entrepris par le département des Travaux publics dans d'autres ports où n'existaient pas le régime des commissions.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas classer les travaux actuels de la même manière?

L'hon. M. CARDIN: Je ne vois pas d'objection à classer ainsi les traxaux actuels, mais je prétends qu'il ne serait pas juste d'exempter du service des intérêts sur les avances à eux faites, deux ou trois de nos ports et d'en obliger d'autres, aussi importants, comme Montréal et Vancouver, à se créer des revenus pour acquitter des intérêts semblables.

M. CAHAN: Mais il n'y a pas d'injustice tant qu'il n'y a pas de concurrence.

L'hon. M. CARDIN: Concurrence ou non, la situation est la même; vous ne pouvez comparer Montréal à Vancouver. Celui-ci, comme Halifax et Saint-Jean (N.-B.), est un port ouvert toute l'année, et s'il réclamait l'exemption du service des intérêts sur le prix de ses aménagements, il y aurait lieu d'examiner sérieusement sa requête. Mon honorable ami est assez au courant de ces choses pour convenir qu'une exception rendrait la situation du ministre extrêmement difficile. Voit-il le ministre et le Gouvernement obligés de prendre conaissance des requêtes et de recevoir les représentations, non seulement de toutes les commissions, mais, de tous les corps publics et institutions commerciales et financières. Car c'est un fait bien connu qu'une demande de la part des autorités du port de Montréal, de Québec, Saint-Jean, Halifax ou Vancouver, met en branle toutes ces organisations commerciales et financières pour appuyer fortement ces requêtes. Toutes les chambres de commerce font partout cause commune avec les commissions des ports. Je ne dis pas que l'exemption du service des intérêts serait, dans leur cas, un principe faux, mais je soutiens que ce serait une erreur de faire une exception pour trois de ces ports. Je me suis engagé à examiner tout ce système durant la vacance, et je me propose de mûrir un nouveau plan applicable à tous les ports du Canada, et de le présenter peut-être à la prochaine session. Ce sera le bon temps alors pour les mettre tous sur le même pied, les revêtir des mêmes pouvoirs, et leur concéder les mêmes privilèges. Mais n'allons pas en avantager quelques-uns au détriment d'un autre.

Dans ces circonstances, je crois donc qu'en procédant comme par le passé, le Gouvernement se montre raisonnable et conséquent. Ce n'est évidemment qu'une question de formalité. Supposons que nous avancions de l'argent et que nous insérions un crédit dans le budget; cela n'a pas d'importance quant à l'allocation elle-même. Que l'argent soit avancé par l'entremise du ministère des Travaux publics ou par l'entremise de mon département au moyen d'un article spécial du budget, ou qu'il soit avancé au moyen d'une loi spéciale, la contribution est la même. Le procédé est différent, il est vrai, mais je répète que cela ne change rien au fait que l'Etat prête son aide financière.

Je crois opportun de répondre maintenant à quelques questions qui m'ont été posées par quelques collègues qui ont discuté le projet de résolution. Mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) a attiré mon attention sur un certain chiffre que j'avais donné en 1925 lorsque nous avons discuté l'avance de 5 millions. Il m'a demandé quel est le volume du fret qui a passé dans le port de Québec, et j'ai répondu 594,614 tonnes. Je ne suis pas sûr d'avoir donné le chiffre exact, mais, dans tous les cas, j'ai dit 594,000 tonnes. Je me suis peut-être trompé. D'après les renseignements qui m'ont été fournis depuis lors, ceci ne représente que les importations. Les exportations durant l'année 1924 se sont élevées à 206,285 tonnes. Je ne puis donner les chiffres pour 1927, car ils n'ont pas encore été préparés. Je puis cependant donner les chiffres pour 1926. En 1926, les importations se sont élevées à 865,611 tonnes, et les exportations, à 356,239 tonnes. Si vous comparez la quantité de fret qui a passé dans le port de Québec en 1926 avec celle de 1922, vous constaterez que le trafic a presque doublé. En 1922, les importations se sont élevées à 499,-620 tonnes et le chiffre des exportations a été de 150,781 tonnes; et je puis ajouter que ce chiffre ne comprend pas le bois en grume et le bois de sciage exportés du port de Québec. Les chiffres démontrent que le trafic a augmenté très rapidement chaque année, en dépit de l'aménagement incomplet du port. On nous l'a déjà dit, des plaintes très sérieuses ont été faites par ceux qui s'occupent du trafic maritime; cette année même, des représentations ont été faites par la Canadian Pacific Steamships Limited qui réclamait des améliorations. Ces gens ont demandé aux commissaires du port de discuter avec eux la situation et ils ont déclaré que, s'il ne se faisait rien et s'ils ne pouvaient avoir plus qu'ils

n'ont obtenu jusqu'à présent, il leur faudrait refuser certaines cargaisons destinées au port de Québec. On m'informe qu'il se trouve présentement une vingtaine de navires dans ce port dépourvu d'aménagements. Je crois donc que nous avons raison de demander cette avance.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que l'état de choses qui, selon le ministre, existe à Québec, où un grand nombre de navires ne peuvent avoir à la fois le service nécessaire, se présente généralement dans tous les ports canadiens? Je me rappelle fort bien que la même chose s'est présentée à Vancouver, en dépit des excellents aménagements qu'on y trouve, de sorte que cela ne prouve pas grand'chose. Mais pour revenir à ce que le ministre disait tout à l'heure, je lui demanderai quels sont les aménagements dont l'absence a causé les plaintes qui lui ont été faites relativement au faible volume du trafic de ce port.

L'hon. M. CARDIN: J'ai déjà dit quelles étaient ces plaintes; nous en avons reçu quelques-unes des compagnies maritimes. En 1925, celles-ci ont envoyé un long mémoire au premier ministre, demandant au Gouvernement de faire exécuter les améliorations que nous proposons maintenant et déclarant qu'elles étaient absolument nécessaires. Nous avons eu en outre certaines plaintes de la part du commerce du grain.

M. GARLAND (Bow-River): Les compagnies maritimes ne se plaignaient-elles pas de l'insuffisance du nombre des places d'amarrage? D'un autre côté, le ministre a discuté l'insuffisance des aménagements pour l'entreposage et la manutention des marchandises qui passent dans ce port.

L'hon. M. CARDIN: Il ne serait pas avantageux, je crois, de construire des quais sans avoir des hangars pour la manutention des marchandises; un quai ordinaire n'a guère de valeur sans hangars ni voies ferrées pour la manutention des marchandises qui sortent des navires. Pour qu'il soit complet, le port doit avoir non seulement les quais qu'il faut, mais aussi les entrepôts, les voies ferrées et les autres aménagements nécessaires à la manutention des marchandises sur ces quais.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudra-t-il nous donner les renseignements qu'il possède quant aux retards indus subis par les navires par suite de l'insuffisance des aménagements pour le chargement des marchandises?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis donner de détails à ce sujet; il faut que je prenne conseil de ceux qui en connaissent quelque chose. Je ne puis discuter cela avec la fédération maritime ou avec les expéditeurs de grain qui réclament l'agrandissement de l'élévateur actuel; ces gens-là sont censés en connaître plus long que moi sur ces questions; ce sont des experts en la matière, et quand ils présentent des observations au ministère ou à moi-même, il faut que nous les acceptions. Certes, on ne devrait pas s'attendre à ce que j'impose mes propres idées ou que j'adopte cet esprit d'opposition que certaines gens préconisent.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne demande pas au ministre de prendre cette attitude; mais, en principe, dans les cas de ce genre, le sens commun fait un devoir au ministre de s'enquérir des faits afin de pouvoir fournir au comité les quelques renseignements qu'il demande.

L'hon. M. CARDIN: Les représentations faites semblent raisonnables, d'après les renseignements fournis.

M. GARLAND (Bow-River): A ce sujet, combien de navires ont été retardés par suite du manque d'aménagement et combien de temps a duré le retard?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami parle-t-il du passé ou du présent?

M. GARLAND (Bow-River): De cette année.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis fournir des renseignements, je le répète, sur tel ou tel navire qui aurait été retardé un jour ou deux, mais je vais faire insérer au compte rendu une lettre de la compagnie Canadian Pacific Steamships Limited, adressée au président de la commission du port:

Cher monsieur,

Il semble que la question de l'amarrage à Québec cet été sera si grave que nous serons forcés de refuser des cargaisons pour nos nouveaux navires rapides et comme nous regretterions d'avoir à en agir ainsi, nous serions heureux s'il vous était possible de nous ménager une entrevue, dans un avenir rapproché, avec M. W. M. Kirkpatrick, gérant du trafic étranger, afin de discuter cette question.

Votre tout dévoué,

W. A. WAINWRIGHT,
adjoint du président.

Je suis forcé, je pense, d'accorder une certaine importance à des représentations de ce genre.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce que fait le ministre; personne ne songera à l'en blâmer, mais il pourrait aussi se familiariser avec la situation dont on se plaint. Par exemple, je désire lui demander quels sont les cas particuliers dont se plaignait la Canadian Pacific Steamships Limited; quand ces difficultés se sont présentées et quelles en étaient

les causes? Après cette entrevue, le ministre doit être au courant des détails de la plainte.

L'hon. M. CARDIN: Non; ces gens se sont adressés au président de la commission du port de Québec qui m'a envoyé ces documents à l'appui des demandes de la commission. Nous voulons consacrer ces crédits à l'aménagement de quatre nouvelles places d'amarrage pour des navires du type des navires des messageries maritimes du Pacifique-Canadian; de deux nouvelles places d'amarrage pour gros navires marchands et de deux places d'amarrage pour navires des canaux. L'argent que nous demandons servira donc à l'aménagement de huit nouvelles places d'amarrage que demandent des gens qui sont, plus que moi, au courant des besoins du port et les croient de toute nécessité. Toutes les places d'amarrage actuelles sont occupées; la commission ne peut fournir de nouvelles places d'amarrage si une compagnie désire augmenter ses opérations et ne peut améliorer la situation exposée par M. Wainwright. D'après les représentations des compagnies de navigation et des expéditeurs de grain, huit nouvelles places d'amarrage sont nécessaires si le port doit répondre aux besoins actuels et à ceux de demain. On ne peut s'attendre à ce que j'aie tous les détails techniques relatifs à ces questions. Supposons que cette dépense se fasse par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, le ministre de ce département serait forcé de compter sur les rapports de ses ingénieurs locaux, vérifiés par l'ingénieur du département. Il faut s'en rapporter à quelqu'un.

M. GARLAND (Bow-River): Les contribuables du Canada peuvent être satisfaits, avant d'accorder des sommes d'argent, des déclarations générales de compagnies de navigation ou de chemin de fer, mais je ne le suis pas. Le ministre ne peut nous fournir aucun renseignement sur les pertes subies à la suite du retard des navires, mais il dit vaguement: J'ai reçu des plaintes de compagnies de navigation et de chemin de fer et, conséquemment, je prends telles mesures.

M. BOURASSA: Je puis peut-être citer à mon honorable ami quelques exemples de ce qui se passe dans le port de Québec, point central du trafic de la compagnie Canada Steamship Lines allant vers l'est ou vers l'ouest. Je voyage beaucoup sur cette route chaque été. J'ai vu des bateaux remontant le fleuve et aussi venant de Montréal à Québec qui étaient retardés pendant une heure et une heure et demie et qui étaient obligés de rester au milieu du fleuve jusqu'après le départ du bateau journalier ou après le débarquement du bateau du Saguenay à Québec, tout cela faute d'aménagement. Dans les conditions actuelles, il est impossible d'accommoder, durant la plus grande partie de l'été, tous les navires qui se rendent là ou qui passent par ce port. Quelque barge venant des Grands lacs et chargée de grain se trouvera à l'emplacement destiné ordinairement à ces bateaux; à un autre quai ce sera un navire en train de charger sa provision de charbon; il suit qu'il n'y a de place ni pour les bateaux ordinaires de passagers, ni pour les bateaux de marchandises. Les représentants de la compagnie auprès de qui je me suis renseigné, m'ont dit: "Voilà cinq ans que nous demandons l'aménagement des quais et nous ne pouvons l'obtenir. Nous sommes serrés, encombrés; d'un côté, il y a le quai des pilotes—je ne sais comment on l'appelle—et de l'autre, la place est prise par une autre compagnie. Il nous faudrait une superficie de quais au moins trois fois plus grande, mais nous ne pouvons pas l'avoir, parce qu'il n'y a pas de place pour cela." Donc, personnellement, j'ai souffert des embarras et des incommodités causés par cette insuffisance d'installation dans le port de Québec, aussi bien pour les marchandises que pour les passagers.

M. CAHAN: J'approuve sans réserve ce que le leader de l'opposition a dit cet après-midi au sujet de ces crédits pour Québec. Je trouve qu'il est temps d'arrêter un programme au sujet de ses ports nationaux. Pour toutes les grosses dépenses de premier établissement nécessaires au développement de ces ports nationaux, les crédits devraient venir directement de la trésorerie fédérale et les dépenses devraient être faites sous la direction d'une commission ou par son intermédiaire, mais à condition de pouvoir être examinées chaque année par la Chambre. Le moment est bien choisi pour étudier une nouvelle politique. Mon opinion personnelle relativement aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, qui sont aussi des ports nationaux, c'est que le Gouvernement, en faisant des avances remboursables au moyen de fonds de réserve, leur impose des charges financières qui, dans la pratique, vont réellement étouffer leur commerce d'exportation et d'importation. Si nous voulons établir une politique nationale de transport, il faut que nous rendions l'entrée et la sortie des passagers et des marchandises dans nos ports de l'Atlantique et du Pacifique, concurrents des ports des Etats-Unis, aussi peu onéreuses que possible. Par conséquent, puisqu'il s'agit d'une politique nationale, nous devons nous rendre compte que le développement de ces ports entraîne une dépense qui est une charge pour l'ensemble du pays. Le Gouvernement l'a reconnu dans le cas des ports de la baie d'Hudson. Il doit en faire autant pour un port comme Québec. Nous savons tous qu'il est absolument impossible de taxer

suffisamment le commerce du port de Québec pour qu'il rembourse à l'Etat les dépenses de premier établissement au moyen d'un fonds de réserve et paie en même temps chaque année l'intérêt sur les obligations ainsi émises. Une commission de ports devrait être une institution autorisée, sous la surveillance du département, à gérer les affaires du port. Une commission composée d'hommes d'affaires pourrait faire beaucoup pour accroître le trafic des ports de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax. Et tout le trafic du port devrait être taxé dans la mesure nécessaire, mais pas plus, pour le besoin des opérations et l'entretien des ouvrages permanents construits avec des crédits accordés directement par la trésorerie.

Je ne voudrais m'écarter du sujet, mais je crois que l'occasion est bien choisie pour souligner l'importance qu'il y a à modifier l'administration de nos ports, modification à laquelle le leader de l'opposition a fait allusion. Le Gouvernement adopte une mauvaise politique pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Je ne prétends pas en savoir aussi long au sujet du port de Saint-Jean, mais je crains les résultats de cette politique à l'égard du port d'Halifax, qui a été et qui, je l'espère, continuera d'être à l'avenir comme dans le passé, un des ports nationaux du Canada. Si les affaires de ce port peuvent être gérées de telle sorte qu'on puisse couvrir les dépenses d'exploitation et affecter chaque année certaines sommes à l'entretien des ouvrages, c'est tout ce qu'on doit demander. Autrement, le trafic sera tellement taxé qu'il sera impossible pour Halifax et impraticable pour Saint-Jean de soutenir la concurrence des ports de Boston, de Portland et de New-York. Il faut en faire des ports nationaux où les navires pourront entrer et sortir sans trop de frais et nous devons administrer les affaires de ces ports aussi économiquement qu'il est possible sans nuire à leur bon fonctionnement et à leur développement. C'est pourquoi j'approuve de tout cœur les suggestions faites par le leader de l'opposition. Si nous voulons entretenir des ports nationaux, c'est la politique que le Gouvernement devra adopter.

Quant à la question de se montrer injuste envers d'autres ports, les deux seuls pour qui cette politique pourrait être injuste sont ceux de Vancouver et de Montréal. D'abord, pour ce qui regarde Vancouver, une grande institution banquière m'avait chargé, voici quelques années, de faire une enquête sur le commerce de la côte du Pacifique, et j'ai consacré beaucoup de temps à ce travail. Je suis revenu de là-bas profondément convaincu qu'une partie considérable de nos échanges, destinée d'ici à quelques années à dépasser notre commerce de l'Atlantique, passera certes par le port de Vancouver. Vancouver fait peut-être de très bonnes affaires, à l'heure actuelle, et, avec les crédits limités que l'Etat affecte à l'agrandissement du port, il donne peut-être un bon espoir d'acquitter d'année en année les intérêts sur les frais de premier établissement. Mais pour faire des ports nationaux du port de Vancouver et du port de Prince-Rupert situé plus au nord, l'Etat doit être disposé à consacrer chaque année des fonds publics aux grands frais de premier établissement nécessaires à leur développement, sans attendre un service d'intérêts sur cette avance. Il suffira d'abandonner à la commission de chaque port la perception de la taxe dégrévée d'entrée pour le défraiement des dépenses ordinaires d'exploitation, et des frais qu'entraîne la réparation des installations établies au moyen des fonds publics.

Quant au port de Montréal, je n'étudierai pas à présent l'aspect le plus étendu de la question, je veux dire le développement du port en relation avec la canalisation possible du Saint-Laurent. Mais les ports américains des Grands lacs sont les concurrents de Montréal. Le fleuve Hudson deviendra aussi à bref délai, j'en suis sûr, un rival de Montréal pour le commerce d'exportation, et, si nous voulons développer le commerce d'exportation de Montréal en concurrence avec les ports américains, certes, les déboursés considérables effectués dans le port de Montréal doivent se faire dans l'intérêt national, et avoir leur raison d'être dans l'intérêt national, et l'Etat ne doit pas s'attendre à rien recouvrer de ces principales avances mais doit se tenir pour satisfait si les revenus du port suffisent à maintenir son aménagement en bon état, et à une administration assez économique pour conserver sa clientèle malgré la concurrence des ports rivaux des Etats-Unis, au sud. Le temps est maintenant venu, comme le chef de l'opposition le donnait à entendre, d'inaugurer un nouveau régime, avant de surcharger les ports de Saint-Jean et d'Halifax d'un fardeau trop lourd pour les affaires futures de ces ports, semble-t-il, et de nature à les empêcher de se développer comme ils le devraient, dans l'intérêt national.

M. CAMPBELL: Mercredi dernier, le ministre a cité une lettre adressée aux commissaires du port de Québec par l'agence centrale de vente de la coopérative des blés. Pour éviter tout malentendu à ce sujet, je donnerai lecture d'un télégramme du directeur du bureau central représentant la coopérative des blés. Le télégramme est ainsi conçu:

Lettre de Smith en réponse personnelle au général Tremblay. Les bureaux provinciaux ou centraux n'ont jamais discuté l'amélioration du

port de Québec. Parlant en mon nom personnel, je crois que les coopératives appuient la politique générale d'améliorer les ports pour accroître l'expédition du blé canadien par les ports canadiens, mais naturellement, je ne suis pas en mesure de donner des avis catégoriques au Gouvernement.

(signé) GEOR. MCIVOR.

M. GARDINER: Selon l'assertion faite tantôt par le ministre de la Marine et des Pêcheries, les importations et les exportations par le port de Québec en 1924 se montaient à quelque 800,899 tonnes, et, en 1926, à 1,221,850 tonnes, soit une augmentation de presque cinquante p. 100 en deux ans. C'est un accroissement considérable pour un port des dimensions du port de Québec. Le ministre a-t-il des renseignements sur les revenus en 1924 et en 1926?

L'hon. M. CARDIN: Suivant les chiffres que j'ai sous la main, les revenus du port se sont élevés à $568,727.77 en 1924, et à $678,882.06 en 1926.

M. GARDINER: C'est une augmentation d'environ $110,000, contre un accroissement de fret de cinquante p. 100. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi l'augmentation des revenus en 1926 n'a pas été de pair avec celle du fret?

L'hon. M. CARDIN: Force m'est d'avouer que je ne puis donner de détails.

M. GARDINER: Je suppose qu'il s'agit de revenus bruts?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: Je reviens aux installations remises à la commission en 1913, et aussi au passif assumé par elle. Le ministre nous a informés, cet après-midi, que les installations confiées à la commission en 1913 avaient coûté à l'Etat $5,307,106. Il a déclaré en même temps que les intérêts pour ces aménagements, avant la date de leur transport à la commission, formaient un total d'environ 6 millions de dollars. Est-ce là la déclaration exacte que le ministre désire faire au comité?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARDINER: Il me semble évident que le port de Québec, qui doit acquitter une somme aussi considérable d'intérêts sur le coût initial des aménagements, n'a pas été traité équitablement. C'est mon avis, et il me semble qu'il va falloir y remédier. J'aimerais que le Gouvernement éclaircisse la situation avant que nous délibérions davantage sur ce projet de loi, parce que, si la commission doit continuer d'assumer les mêmes obligations, la situation actuelle ne fera que s'aggraver au cas où il lui faudrait plus tard d'autres crédits pour augmenter les aménagements du port, et nous ne serons pas alors dans une meilleure position qu'aujourd'hui pour remédier à la situation. Que le ministre soit donc convaincu qu'il est nécessaire de régler la situation actuelle avant que nous discutions ce bill davantage. Je suis certain que, si le ministre faisait cela, le comité verrait la chose d'un bon œil, car nous désirons donner à la commission l'occasion de recommencer sur une base solide; une fois qu'elle aura été en mesure d'agir avec plus d'efficacité, nous saurons où jeter le blâme si elle ne réussit pas. Mais dans la situation où la commission se trouve à l'heure actuelle, nous pouvons difficilement l'accuser d'incompétence, étant donné les chiffres que le ministre a soumis au comité.

Je désire signaler au comité un autre point, qui a été discuté la semaine dernière, je veux parler des réclamations de la commission du port de Québec contre divers départements. J'ignore si le Gouvernement a eu l'occasion d'examiner la chose depuis que le bill est venu en discussion la dernière fois, mais je désire demander au ministre s'il a lui-même eu l'occasion de s'en occuper. Il me paraît que cette question aussi devrait être réglée avant que nous continuions. Je n'aime pas cette façon de retarder des décisions importantes. On devrait décider le plus tôt possible des questions aussi importantes, afin que la commission du port ait l'occasion de montrer ses capacités. Je demande au ministre s'il est possible que ces questions soient réglées d'une façon raisonnable et amicale et qui sera en même temps juste pour le pays et la commission du port.

J'appuie la déclaration du chef de l'opposition relativement à l'administration différente de nos divers ports. Je crois qu'il est temps que nous leur donnions une portée nationale. Nous faisons concurrence aux Etats-Unis, qui sont beaucoup plus riches que nous, et si nous voulons maintenir le commerce canadien dans les ports canadiens, nous devrons avoir une politique différente de celle que nous avons eue jusqu'ici relativement à ces ports.

L'hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde et pour gagner du temps, puis-je dire que nous sommes d'accord sur au moins trois choses. La première est que Québec devrait être considéré comme port national. La deuxième est que les améliorations sont urgentes. La troisième est que nous voterons l'argent nécessaire pour ces améliorations. Nous ne nous entendons pas sur la question de savoir si elles devraient être faites directement par le Gouvernement ou par la commission, et la raison qui m'a fait demander au ministre d'examiner de nouveau la question n'était pas parce que j'avais une arrière-pensée le jour de l'ouverture du débat, mais parce

que le rapport du bureau des vérificateurs, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre par le Gouvernement avant l'ouverture du débat, contenait trois paragraphes ainsi conçus:

L'examen des rapports publiés indique clairement que les dépenses ont augmenté constamment et qu'elles ont été hors de proportion avec les recettes pendant les trois ans; ces faits sont indiqués par les pourcentages suivants:

	1924 p. 100	1925 p. 100	1926 p. 100
Recettes brutes.. ..	100	100	100
Dépenses brutes.. ..	69.83	85.25	87.68

Les comptes que nous avons examinés n'expliquent pas ces variations; cela est dû en grande partie au fait qu'il y a quelques années les comptes de dépenses ont été interrompus.

Les chiffres ci-dessus démontrent clairement que, même s'il y avait une augmentation raisonnable de trafic dans le port de Québec, les recettes brutes de n'importe quelle année ne suffiraint pas à payer les frais d'exploitation et l'intérêt sur les prêts du Gouvernement; et comme on n'a rien mis au chapitre de la dépréciation, il est possible de prévoir que le coût annuel des réparations augmentera considérablement dans l'avenir.

Voici ensuite le dernier alinéa:

On observera que le déficit annuel pour les trois ans, à part des réclamations contre les départements du Gouvernement et l'intérêt qui en découle—lesquelles réclamations n'ont été payées par aucun des départements— mais comprenant l'intérêt sur les allocations du Gouvernement est en moyenne de $600,000.

Voilà ce que dit le rapport du conseil de vérification, qui n'est pas le rapport de cette Chambre, mais celui d'un corps de fonctionnaires nommé par statut pour examiner ces questions; et c'est à cause de ce rapport et des faits qu'il révèle que nous insistons aussi fortement que possible auprès du Gouvernement en la personne de son ministre, pour qu'il ne considère pas cette question autrement que comme un crédit direct pour les fins qui en font l'objet, sous la surveillance et le contrôle du Gouvernement, et comportant une vérification des comptes. Afin de ne pas perdre de temps, je suggère au ministre d'ajouter ces clauses au projet de loi, s'il persiste à le faire adopter avec la rédaction actuelle. Ce sont les quatre articles que nous avons ajoutés l'an dernier à la loi de la commission du district fédéral; à ce moment, j'ai dit au premier ministre que c'était là agir sagement et je suis encore du même avis.

15. La commission doit adresser au ministre, le ou avant le premier jour de septembre de chaque année, un relevé détaillé de toutes ses recettes et dépenses, à venir jusqu'au dernier jour de mars de ladite année; et le ministre doit déposer des copies de ces relevés devant le Parlement dans l'intervalle des quatorze premiers jours de la session immédiatement suivante.

16. La commission doit, le ou avant le premier jour de décembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport annuel pour renseigner le Parlement, rapport donnant une description de la nature et de l'étendue des ouvrages et des entreprises de la commission pour l'année expirée le trente et unième jour de mars de ladite année, et exposant tous autres sujets qui lui semblent d'intérêt public par rapport à ladite commission. Le ministre doit déposer des copies de ces rapports annuels devant le Parlement dans l'intervalle des quatorze premiers jours de la session immédiatement suivante.

[L'hon. M. Bennett.]

Cet article mentionne le mois de décembre, mais l'on peut changer la date. Voici maintenant l'article 17:

17. La commission doit, chaque fois que le ministre lui en fait la demande, rendre des comptes détaillés de ses recettes et dépenses pour toute période ou à venir à tel jour qu'il désigne; et tous les livres de comptes, registres, livres de banque et papiers de la commission doivent en tout temps être accessibles à l'inspection du ministre ou de toute personne déléguée par le ministre pour les inspecter.

Cela n'est pas nécessaire dans le cas de la commission du port, vu les dispositions concernant la commission de vérification, mais il est désirable que le ministre ait ces pouvoirs, qui ne sont pas mentionnés dans la loi de vérification. C'est le ministre des Finances qui est visé par l'article que je viens de lire. Dans le cas en discussion, ce pourrait être le ministre de la Marine et des Pêcheries ou le ministre des Finances. L'article 18 est ainsi conçu:

18. Toutes dépenses faites par la commission doivent être soumises à vérification par l'auditeur général en la même manière que tous autres fonds publics.

J'ai fait cette suggestion au premier ministre hier soir et j'ai cru comprendre, par ses paroles, qu'il trouvait en effet dans l'intérêt général que les comptes de la commission soient vérifiés d'année en année par le comité des comptes publics, comme tous les autres comptes publics certifiés par l'auditeur général. Il était question, hier soir, de la commission du district fédéral et si le ministre persiste dans son atttitude au sujet du bill en discussion, je lui fais la même suggestion.

L'hon. M. CANNON: Quelle loi mon honorable ami a-t-il citée?

L'hon. M. BENNETT: La loi de la commission du district fédéral de 1927.

L'hon. M. CARDIN: La loi permet au ministre des Finances d'envoyer la commission de vérification examiner les comptes de toutes ces commissions de ports. Si je comprends bien le chef de l'opposition et quelques-uns de ceux qui abondent dans son sens, ils prétendent que le rapport de la commission de vérification n'est pas toujours soumis au comité des comptes publics. Hier soir, le premier ministre a consenti à renvoyer le rap-

port de la commission du district fédéral au comité des comptes publics si quelque honorable député le demande.

L'hon. M. BENNETT: Je vais venir en aide au ministre si je ne le dérange pas dans ses remarques. La loi adoptée à la dernière session pour constituer en corporation la commission du district fédéral, prévoyait la vérification des comptes de la commission par l'auditeur général et leur présentation au Parlement. Je fis alors remarquer au premier ministre qu'il y avait lieu de douter que ces comptes soient soumis aux mêmes formalités que les autres comptes publics certifiés par l'auditeur général et qu'il valait mieux éclaircir cette question. Il m'a répondu qu'à son avis la loi actuelle suffit amplement à cette fin, si je l'ai bien compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami veut-il parler des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi de la commission du district fédéral?

L'hon. M. BENNETT: Ce sont les articles que j'ai lus.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas d'objection à ce que l'on insère ces clauses dans le projet de loi, mais je n'en vois pas la nécessité. Il est prévu que les commissaires du port devront faire des rapports mensuels au ministre de la Marine et des Pêcheries et fournir au ministère tous les renseignements demandés. La commission de vérification a maintenant le pouvoir d'examiner les comptes et son rapport a été inséré au hansard. Il semble que l'appréhension du chef de l'opposition vienne du seul fait que le rapport de la commission de vérification n'est pas soumis au comité des comptes publics.

L'hon. M. BENNETT: Nous voulons que la commission du port présente un rapport sur ses affaires. Nous ne voulons pas laisser au ministre le soin de déterminer les devoirs de la commission de vérification; il faut que cela soit déclaré dans la loi, comme pour la commission du district fédéral, le premier ministre ayant convenu, dans ce dernier cas, que ce serait dans l'intérêt général. Les rapports de la commission du district fédéral doivent porter le visa de l'auditeur général. Le bureau des vérificateurs peut ne jamais présenter de rapport. Le ministre lui avait demandé de le faire, dans un cas particulier et il a déposé ce document sur le bureau de la Chambre, comme c'était son devoir. C'est ainsi que nous avons pu connaître l'état des affaires du port de Québec.

L'hon. M. CARDIN: Chaque année, les commissions de ports envoient au ministre de la Marine et des Pêcheries un état de leurs affaires.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. CARDIN: Ces états constituent des documents d'ordre public. Je ne sais pas si on les dépose chaque année sur le bureau de la Chambre, mais ce serait possible et je ne refuserais pas de les renvoyer au comité des comptes publics. Au lieu de compliquer le projet de loi en lui ajoutant des articles qui seraient en contradiction avec d'autres, je suis prêt à m'engager à déposer le rapport de la commission du port sur le bureau de la Chambre et à le renvoyer, s'il le faut, au comité des comptes publics. Je rappelle au chef de l'opposition que les mesures actuelles ne seront sans doute que d'ordre temporaire, puisque j'ai l'intention de corriger plus tard les défauts qu'on croit voir dans le régime des commissions de ports. L'avis contenu dans le rapport du bureau des vérificateurs mérite considération:

> On n'a pas donné une portée suffisante à l'enquête pour nous permettre de formuler un avis d'ordre pratique au sujet de l'amélioration des méthodes de surveillance des affaires de ce port au point de vue financier, mais nous conseillons d'étudier la possibilité de la centralisation de l'administration des ports contigus.

Je ne dis pas que je ferai exactement ce que conseille la commission de vérification, mais je conviens volontiers qu'il faut faire quelque chose. A l'heure actuelle, toutefois, n'ayant pas suffisamment étudié le problème, nous ne pouvons le résoudre. Je demande au Parlement d'accorder aux commissions des ports de Québec, Saint-Jean et Halifax le traitement dont ont bénéficié les autres ports.

L'hon. M. BENNETT: La situation n'était pas la même pour les autres, puisque, dans le cas actuel, nous possédons le rapport de la commission de vérification.

L'hon. M. CARDIN: Je le comprends. Mais je m'engage à faire examiner bientôt l'état de tous ces ports, à obtenir à leur sujet l'avis de spécialistes et à déposer un projet de loi destiné à mettre fin aux défectuosités dont on s'est plaint au cours de la discussion générale du projet de loi à l'étude. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), je n'ai pas le temps d'examiner les comptes de la commission relatifs à un grand nombre d'années et d'apporter une solution immédiate. Il me faut du temps pour me rendre compte de la somme qu'il faudrait accorder. Je conviens que le ministère n'a pas encore examiné sérieusement cette question, de sorte que nous ne pouvons déterminer quelle partie de la somme demandée doit être accordée. Le Gou-

vernement devrait avoir le pouvoir d'avancer l'argent nécessaire à la commission du port de Québec, étant bien entendu que cette dernière doit se conformer à la loi et présenter au ministre de la Marine et des Pêcheries un rapport détaillé, lequel sera déposé sur le bureau de la Chambre et renvoyé au comité des comptes publics. Il en sera ainsi pour tous les rapports exigés par le ministre des Finances.

M. CAHAN: Consentez-vous à faire cette vérification tous les ans?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CAHAN: Actuellement, on n'est pas obligé de présenter un rapport.

L'hon. M. CARDIN: Oui, la loi constituant en corporation la commission du port l'oblige à présenter un rapport chaque année au ministre.

M. CAHAN: Mais mon honorable ami reconnaîtra que le rapport des commissaires ne constitue pas un état détaillé de leurs déboursés.

L'hon. M. CARDIN: Je vous demande pardon. Ce rapport est fort complet; il rend compte de toutes les opérations de la commission et donne tous les détails voulus, comme, par exemple, le rapport annuel des Chemins de fer nationaux.

M. CAHAN: Le rapport de la commission du port de Montréal que j'ai vu est publié en volume. Il peut se faire qu'il soit aussi détaillé que le rapport des Chemins de fer nationaux, mais il constitue un simple bilan. Un tel rapport n'est pas de nature à mettre fin aux plaintes faites au cours de la présente session et qui se répètent à chaque session depuis que j'occupe un siège ici. En ce qui regarde les sommes déboursées par la commission du port de Québec, surtout les deniers avancés contre le crédit du Dominion, il ne devrait y avoir rien de privé, de secret ni de confidentiel. De plus, le rapport que les commissaires font au ministre,—et qu'il faudrait déposer sur le bureau de la Chambre,—devrait être aussi complet que les rapports des autres départements du service public, lesquels sont vérifiés par l'auditeur général, soumis au comité des comptes publics et susceptibles de faire l'objet d'une enquête d'année en année, s'il y a nécessité de le faire.

L'hon. M. CARDIN: A mon avis, les rapports que font les commissaires du port rencontrent absolument les exigences signalées par mon honorable ami. Les commissaires exposent toutes leurs opérations par le détail et font rapport sur toutes les sommes qu'ils ont déboursées. J'ai la conviction absolue que ces rapports sont complets et il n'y a rien de secret à leur sujet—absolument rien. Tous les détails y sont donnés. J'ai sous la main le rapport de la commission du port de Québec pour l'année 1926, exposant la situation financière; le volume du trafic qui est passé par le port; les dépenses; les recettes et le certificat de vérification. Tout est compris dans le rapport en question. En conséquence, je n'ai pas la moindre objection à déposer le rapport et à le soumettre à l'examen d'un comité parlementaire afin de donner de plus amples détails sur les articles incriminés; je n'ai pas la moindre objection à cela, pas plus que les commissaires du reste.

M. CAHAN: Voilà qui ferait disparaître une partie des objections.

M. STEWART (Leeds): Mais, ce port se trouve dans une situation exceptionnelle. Le rapport de la commission a ceci de malheureux, savoir que les commissaires n'ont pas été en mesure d'acquitter les intérêts. Et voilà qu'ils demandent une forte somme,—huit millions et demi,—bien que les dépenses de la commission ne soient pas vérifiées par l'auditeur général du Canada, à moins que le ministre ne l'exige tout particulièrement.

M. CAHAN: Pas même dans ce cas-là.

M. STEWART (Leeds): On admet dans ce rapport, si je me rappelle bien, qu'il n'est pas tenu de comptabilité en ce qui regarde les frais d'exploitation de ce port. Le ministre se déclare désireux d'effectuer certaines améliorations. Pour quelle raison ne commence-t-il pas immédiatement, en insérant dans ledit bill une disposition décrétant que ces dépenses seront sujettes à la vérification de l'auditeur général? Pourquoi le ministre n'adopte-t-il pas les amendements suggérés par le chef de l'opposition? Les amendements en question n'empêcheraient nullement le Parlement de voter les fonds ni le débours de ces sommes; cependant, les opérations seraient entourées de sauvegardes pour l'adoption desquelles nous avons le droit d'insister, étant donné que la commission du port de Québec se trouve dans la malheureuse situation de ne pouvoir acquitter les intérêts et en considération du chiffre élevé des avances qu'elle réclame.

Sur l'article 3 (l'intérêt sur les débentures durant la construction des ouvrages doit être porté au compte du capital).

L'hon. M. BENNETT: Pour ce qui est des dispositions supplémentaires suggérées, lesquelles sont insérées dans le bill d'Ottawa, dois-je comprendre que le ministre refuse de les incorporer dans le projet en délibération? Libre à mon honorable ami de maintenir cette attitude, car il a derrrière lui une majorité

prête à l'appuyer. Cependant, je lui pose carrément la question: ne croit-il pas qu'il serait désirable dans l'intérêt public d'insérer les dites dispositions dans le présent bill? Je tiens à savoir ce qu'il en pense.

L'hon. M. CARDIN: Je me suis contenté de faire observer que le texte du bill tel qu'il est rédigé tient compte de toutes les éventualités que prévoient les articles auxquels mon honorable ami fait allusion.

L'hos. M. BENNETT: Du tout.

L'hon. M. CARDIN: Si. Ces dispositions sont insérées dans la loi tendant à constituer en corporation la commission du port et elles sont même incorporées dans le présent projet de loi. Le bill en discussion décrète que les commissaires devront faire un rapport mensuel au ministre et que la commission sera tenue de soumettre tout autre rapport que le ministre pourra exiger en tout temps, sur les affaires du port. La loi constituant en corporation la commission du port porte que les commissaires devront faire un rapport annuel au ministre. Cette disposition existe dans le projet en délibération. La seule disposition omise, c'est que le rapport devra être soumis à l'examen du comité des comptes publics.

L'hon. M. BENNETT: Du tout; soumis à l'examen de la Chambre.

L'hon. M. CARDIN: Précisément; le rapport n'est pas soumis à l'examen de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: C'est là le point.

L'hon. M. CARDIN: Je suis prêt à prendre l'engagement de déposer sur le bureau les rapports qui me seront faits par les commissaires; je suis également disposé à promettre de renvoyer ces rapports à l'examen d'un comité parlementaire, si on le demande. Je suis disposé à faire cela.

M. STEWART (Leeds): Ces comptes sont-ils sujets à vérification par l'auditeur général?

L'hon. M. CARDIN: La commission de vérification doit les examiner, cette commission ayant été instituée spécialement pour l'examen de certaines divisions du service qui n'étaient pas administrées de la même manière que les ministères. Lors de la création de la commission de vérification, on l'autorisa à examiner les comptes des Chemins de fer nationaux, des commissions de port, de la commission d'embellissement d'Ottawa, telle qu'elle était constituée à cette époque, et de tous les autres corps par l'intermédiaire desquels nous dépensons des deniers de l'Etat ou administrons des affaires publiques. Ces organisations n'étaient pas assujéties à la loi du revenu consolidé et de l'audition, mais afin de faire vérifier les écritures de ces commissions, la commission de vérification fut créée. Cette commission dit le chef de l'opposition (M. Bennett), a le droit d'intervenir à la discrétion du ministre des Finances. Il en est bien ainsi. Mais si un député demandait au ministre des Finances de faire une enquête, par la commission de vérification, sur les affaires de la commission du port de Québec ou de Montréal, personne ne songerait à des objections de la part du ministre; il consentirait à un examen de cette nature. A vrai dire, la commission de vérification a examiné les comptes de tous les ports du Canada, pour ainsi dire. Elle a vérifié ceux du port de Vancouver et du port de Montréal, et le rapport concernant ce dernier port a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a deux ans. Cette année, elle a vérifié les comptes du port de Québec, et le rapport de cette vérification a également été déposé. Ce qui reste à faire porte sur les mesures à prendre en vue d'une enquête par un comité, comme cela se fait au sujet de toute autre division de l'administration publique.

L'hon. M. BENNETT: Voici où réside la difficulté. Le rapport même de la commission de vérification dit en toutes lettres que cette commission a été priée de faire un rapport sur les mesures à prendre pour améliorer la gestion et l'administration du port. Le ministre se rappelle peut-être ce qu'il vient de lire, il y a un instant. Dans un cas c'est le pouvoir exécutif qui décide alors que dans l'autre la chose dépend de cette Chambre. Et il faut faire une distinction marquée entre le pouvoir exécutif et cette Chambre, parce que la minorité de la députation est en état de faire quelque chose lorsque la Chambre est saisie de la question, mais si l'affaire relève du pouvoir exécutif, la minorité ne peut rien.

Sir EUGENE FISET: D'autre part, mon honorable ami n'ignore pas que l'auditeur général vérifie toutes les dépenses après qu'elles ont été effectuées, conformément à l'instruction de la commission de vérification. On peut ordonner une vérification continue ou une vérification après-coup; c'est pour cette raison que l'on a créé la commission de vérification.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) a signalé ce que nous cherchons à faire ressortir, c'est-à-dire que les comptes ne sont pas vérifiés par l'auditeur général; et la commission de vérification, pour ce qui est de ces comptes, n'intervient qu'à la demande du ministre des Finances. Ce dernier lui demande, en termes précis, de ne faire que ce qu'il désire, et cette

commission a faite elle-même rapport à la Chambre que, vu le peu de latitude de ses attributions, elle n'a pu faire rapport sur les moyens à prendre en vue d'améliorer la gestion et l'administration, et c'est à cette lacune, d'après la commission, qu'il faudrait attribuer l'état de choses survenu.

L'hon. M. CARDIN: Ce que dit mon honorable ami ne me paraît pas conforme aux faits; ce n'est pas exactement l'attitude prise par la commission de vérification.

L'hon. M. BENNETT: Voyez le texte même du rapport.

L'hon. M. CARDIN: "Le champ de cette enquête ne nous a pas permis de formuler..."

L'hon. M. BENNETT: Pour quelle raison?

L'hon. M. CARDIN: Parce qu'il se hasarde dans un nouveau programme; il propose un changement complet dans l'administration des affaires du port. Il ne parle pas de restrictions sur le champ de son enquête en ce qui concerne la constatation de la véritable situation financière. Il dit: "Nous hésitons..."

L'hon. M. BENNETT: Il ne dit pas cela.

L'hon. M. CARDIN:

Le champ de l'enquête ne nous a pas permis de formuler d'avis pratiques en vue d'améliorer la surveillance, au point de vue financier, des affaires de ce port, mais nous proposons que vous examiniez la question de centraliser l'administration de tous les ports voisins.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose qu'il s'agit du port de Chicoutimi; c'est le port voisin.

L'hon. M. CARDIN: Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami ferait spécialement allusion au port de Chicoutimi, pour lequel nous avons voté $500,000 l'année dernière.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre déposera-t-il sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à ce port?

L'hon. M. CARDIN: Je n'y vois pas d'inconvénient, car j'appréhende qu'avant longtemps,—et je préviens mon honorable ami,—il faudra solliciter du Parlement une plus forte subvention pour le port de Chicoutimi. Les circonstances et les conditions, à mon avis, légitimeront amplement notre demande à ce sujet.

Dans les circonstances, je me suis fort engagé, et ce bill devrait être adopté sans le compliquer par les nouveaux articles suggérés par mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Dois-je comprendre que le ministre sera satisfait si les comptes des diverses commissions sont soumis au comité des comptes publics?

L'hon. M. CARDIN: Certainement, ou à tout autre comité que la Chambre peut nommer.

M. GEARY: Je prierai le ministre de compléter certains renseignements qu'il nous a donnés il y a peu de temps. L'argent maintenant requis est destiné à la construction de huit places d'amarrage, comme il l'a dit. Combien en aura-t-on construit avec la somme de cinq millions votés par la Chambre en 1925, et quel sera alors le nombre total des quais d'amarrage lorsque les deux projets seront terminés.

L'hon. M. CARDIN: Lorsque la commission s'est adressée au Gouvernement, en 1925, elle a présenté un programme pour la construction de huit places d'amarrage, mais à cette époque nous avons fait observer que le montant était trop élevé pour cette année-là, et nous avons suggéré de la réduire à cinq millions. Ce n'était que la moitié du total, de sorte que, en 1925, le projet de la commission se chiffrait à dix millions. Elle avait préparé tous ses calculs sur cette base, et elle nous apprit que, avec 5 millions, elle ne pourrait exécuter que la moitié de son programme. Ainsi, les 5 millions votés en 1925, et les 5 millions inclus dans le crédit actuel, achèveront le programme préparé en 1925 avec l'avis d'experts, en comprenant les huit places d'amarrage que j'ai mentionnées il y a un instant.

M. GEARY: Alors l'argent voté en 1925 assaurerait-il la construction de quatre places d'amarrage complets, ou non?

L'hon. M. CARDIN: Oui, et c'est ce qui va se faire.

M. GEARY: Et ils sont commencés?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GEARY: Alors les travaux ont été divisés en deux parties?

L'hon. M. CARDIN: Pour ainsi dire, oui.

M. GEARY: Ce sont quatre nouvelles places distinctes de celles qui ont été commencées en vertu du crédit de 1925?

L'hon. M. CARDIN: Cette allocation a pour objet l'achèvement du programme de 1925.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que les intentions du ministre règlent la question, bien qu'il n'ait pas raison de ne pas ajouter à la loi les articles proposés. Cependant, vu qu'il examinera toute la question durant l'in-

tersession, et qu'il déposera sur le bureau de la Chambre ces comptes pour être étudiés de la manière indiquée, quant à moi, et parlant au nom de mes amis, je suis satisfait, et le remercie de ses intentions.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 24 avril, du projet de loi (bill n° 218) de 1927, déposé par le très hon. Mackenzie King, tendant à modifier la loi sur la commission du district fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai promis de vérifier une certaine déclaration que j'ai faite à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) au sujet du prix par pied carré du terrain exproprié entre l'hôtel des postes et la rue Elgin. Je constate que mon assertion était exacte. Le prix mentionné est celui qui a été offert par le département des Travaux publics. Les propriétaires l'avaient trouvé trop bas, et l'affaire est devant les tribunaux à l'heure actuelle. Le coût réel n'a pas encore été fixé.

Dans une conversation avec mon honorable ami de la gauche (M. Bennett) j'ai dit que si cela lui était agréable, je changerais de trente à seize ans, comme il l'était dans la loi adoptée l'an dernier, la période de paiement de $200,000 par année à la commission pour l'entretien et les petites améliorations. Mon honorable ami conviendra que c'est un changement raisonnable, étant donné que la commission a déjà agi avec l'impression que les $250,000 votés l'an dernier seraient payés dans un délai de seize ans. Nous réduisons la somme à $200,000, et mon honorable ami avouera que nous nous conduisons sagement en limitant cette période à seize ans.

L'hon. M. CHAPLIN: La commisssion ne s'est certainement pas engagée jusqu'à ce point en une seule année.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission préparait un programme dont l'exécution prendrait seize ans, lorsque l'amendement a été adopté l'an dernier.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette période comprend la durée probable de trois législatures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que le mot "trente", dans la 18e ligne de l'article 2, paragraphe 8, soit remplacé par le mot "seize".

M. CAHAN: D'après le premier projet, la période de seize ans commençait le 1er avril 1927, et pour rester dans la même limite, il faudrait dire quinze ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami attache de l'importance au changement et si cela peut contribuer à rapprocher les opinions, je ne chicanerai pas, mais seize ans n'est pas une longue période.

M. CAHAN: La chose n'a peut-être pas grande importance, n'était cette objection que j'ai entendue formuler, c'est-à-dire l'inconvénient de lier le Parlement pour trop longtemps. L'embellissement de la capitale est, dit-on, matière à reprendre de temps à autre, à chaque parlement au moins, et il importe que celui-ci ne soit pas lié d'avance. Il n'est donc pas sage de fixer une période trop longue, et la raccourcir de moitié contribuerait quelque peu à atténuer la critique insistante que provoque cette mesure.

L'hon. M. BENNETT: Je reconnais que l'attitude du premier ministre sur ce sujet n'a rien d'irritant, mais je ne puis me convaincre que le Parlement devrait s'engager pour plus que la durée de son existence. Je préférerais pouvoir dire le contraire, mais il est des cas où le principe en jeu et non l'intérêt politique oblige de différer d'opinion. Le Parlement devra rendre compte au pays de son acte quant au mérite même de la question, mais c'est une autre affaire et fort grave, d'après moi, que d'engager les législateurs futurs à certains embellissements. Aussi, bien que cela ne soit pas agréable, nous devrons nous en tenir à l'attitude que nous avons prise et demander au comité de décider si une période de cinq ans ne suffit pas pour les besoins de la commission. C'est tout ce que je puis dire à mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense comme mon honorable ami, qu'il ne convient pas de lier le Parlement pour une durée trop longue. On l'a dit, et je crois qu'il est sage d'obliger les organisations autorisées à dépenser les deniers publics à rendre compte de temps à autre au Parlement, et surtout à une Chambre nouvelle, et je ne proposerais certainement pas de raccourcir la durée de trente à seize ans, si je croyais que ce projet soustrait la commission à la surveillance des représentants du peuple. Mon honorable ami reconnaîtra cependant que la raccourcir à cinq ans n'est plus la même chose que la ramener à seize ans, ou à quinze, si cela convient mieux, étant donné l'action antérieure du Parlement qui l'a fixée à seize ans l'année dernière, et qu'il ne s'agit pas maintenant d'une mesure initiale. Puisque je propose de diminuer la subvention an-

nuelle de $250,000 à $200,000, je crois que le comité devrait se ranger à mon avis et consentir à la substitution des mots "seize ans" à "trente ans".

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre entend par là que les échéances seraient renvoyées après seize ans et que la somme resterait la même?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je ne crois pas que l'on émette des obligations à cette fin. L'entretien et quelques autres petits travaux d'embellissement absorberont presque toute cette subvention. Il ne fait point de doute que cette somme ne soit demandée chaque année aussi longtemps que cette commission existera.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, ceci n'a aucun rapport avec le bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, le bill comprend une partie qui s'applique à la subvention annuelle.

L'hon. M. CHAPLIN: Le bill n'indique pas la somme exacte imputable sur le revenu consolidé ou sur le produit de l'émission de 6 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant que je sache, il n'est pas fait mention de 6 millions. Le comité a disposé hier de la partie relative aux obligations. J'ai laissé entendre que le ministre se proposait de prendre au moins la moitié de cette somme sur le revenu consolidé, peut-être même le total, et alors de ne point recourir à l'emprunt.

M. CAHAN: Je prie le chef de l'opposition de me suivre un instant. La proposition du premier ministre me semble raisonnable. Le comité a déjà voté une subvention annuelle plus considérable. Or, à propos de l'article 2 de ce projet de loi, le premier ministre a consenti à ne pas prolonger la période fixée par le Parlement à sa dernière session, mais il réduit de $50,000 le montant de l'avance annuelle. Vu la décision prise par le Parlement à sa dernière session, et si l'on réduit maintenant la période à quinze ans, pour adopter la même durée qu'auparavant, je crois que la Chambre pourrait fort bien considérer cela comme un compromis raisonnable.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est aucunement un compromis.

L'hon. M. CHAPLIN: Par la loi adoptée l'an dernier, nous avons fait un certain arrangement, et voici que nous votons environ 3 millions qui s'appliquent à des dépenses déjà prévues. Si nous pouvons ainsi modifier la loi de l'an dernier, nous pouvons certainement modifier celle-ci. Devons-nous admettre que, pour avoir commis une erreur l'an dernier, nous devons la continuer? La Chambre n'a pas le droit, selon moi, d'engager le pays pour une période plus longue que la durée de son mandat; chaque législature a le droit de s'occuper des dépenses à faire durant son existence, et pas davantage. Telle est l'objection que j'ai à faire ici.

L'hon. M. BENNETT: Je propose en sous-amendement que la période soit de cinq ans. Ce n'est pas sans avoir mûrement réfléchi que je propose cinq ans. Tout ce que je puis dire à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), c'est que le fait d'avoir décidé d'une façon l'an dernier n'est pas une raison pour nous empêcher de décider autrement aujourd'hui. C'est la première occasion qui nous est offerte de décider autrement, et c'est pourquoi je propose cette modification.

M. IRVINE: Je crois que le projet de loi qui nous est maintenant soumis y gagnerait si nous adoptions l'amendement suggéré par l'honorable chef de l'opposition. Mais ce qui m'intéresse le plus, ce n'est pas tant le nombre d'années à déterminer que les dernières remarques du premier ministre. Le comité a discuté hier soir, je crois, la question des obligations de 3 millions. Comme je ne me trouvais pas alors à mon siège, je désirerais faire quelques observations à ce sujet, et peut-être proposerai-je un amendement lors de la troisième lecture. Je voudrais que le premier ministre nous assurât qu'il ne s'émettra pas d'obligations en cette affaire. En examinant un peu la situation, il verra que, si les obligations sont émises, cela veut dire que le pays remet ses propres garanties entre les mains des vendeurs d'obligations, et le pays lui-même devra les payer. Je remarque dans un autre article que le public garantit l'intérêt sur les obligations émises sur ses propres garanties, ce qui est absurde. Je ne connais pas de meilleur exemple de la fausseté de notre système financier actuel. Cela veut dire que l'on va payer en trente ans plus d'une fois et demi le montant réel dépensé durant la période de l'existence des obligations. Je voudrais que le premier ministre assurât le comité que l'on ne suivra pas dans ce cas-ci un pareil système financier. Si nous ne pouvons pas payer ces dépenses directement ou immédiatement sur le revenu consolidé, je suggère que le gouvernement émette lui-même des obligations en son propre nom, ne portant pas intérêt. D'après la loi de finance, le Gouvernement agit exactement comme les banques; il émet des billets garantis par ses propres

obligations, fournissant les fonds directement, puis se remboursant tant par année durant une période que détermine le premier ministre. Dans ce cas, une période de cinquante ans serait préférable à une période de seize ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de la dépense de premier établissement, comme je l'ai expliqué lors de la deuxième lecture du projet de loi, l'objet est d'abord de construire un parc pour commémorer le soixantenaire de la Confédération, pour témoigner la reconnaissance de la génération actuelle à l'égard des auteurs de la Confédération. Je ne voudrais pas qu'un tel objet fût mis en péril par des dissentiments chez les membres de cette Chambre et j'aimerais à obtenir l'unanimité à ce sujet. Je suis prêt à dire à mon honorable ami que le ministre des Finances, que je viens de consulter, est disposé à laisser prendre sur le revenu consolidé les sommes nécessaires pour les dépenses de premier établissement. J'ai dit hier que telle était mon intention quant aux dépenses immédiates, et que c'est probablement ce que ferait le ministre des Finances. Je crois encore que, dans le cas d'une grande dépense publique qui doit bénéficier plus tard à ceux qui viendront après nous, ces derniers devraient en partager le coût, et c'est dans ce but seul que nous avons suggéré une période plus longue. Mais je puis dire à mon honorable ami et au comité que toutes les sommes qui seront payées à la commission pour des dépenses de premier établissement seront prises à même le fonds du revenu consolidé.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai beaucoup étudié cette question depuis deux ans. Je voudrais voir embellir Ottawa; je voudrais bien croire que nous sommes en état d'entreprendre cet embellissement; mais en examinant bien la situation, je trouve qu'il est difficile d'en conclure que nous sommes en état de nous permettre cette dépense. Je crois sincèrement que nous ne sommes pas en mesure d'en agir ainsi aujourd'hui. Si le ministre des Finances ne s'était pas montré si généreux envers les millionnaires du Canada en réduisant l'impôt sur le revenu, le premier ministre aurait plus de raisons de prendre une telle décision. Il me sera difficile d'expliquer à mes commettants, et aux gens du pays que je suis supposé représenter, pourquoi j'aurai approuvé une dépense de plusieurs millions de dollars pour l'embellissement de la capitale, lorsque tant de gens n'ont pas les moyens de mener un genre de vie convenable. Comment pourrai-je justifier une dépense de plusieurs millions pour l'embellissement d'Ottawa,—ce qui, au fond, n'est que pour la vaine gloriole; on embellit la ville afin de satisfaire notre vanité,—lorsque les cultivateurs sont tenus de payer un intérêt de 8 p. 100 sur les emprunts, et qu'on n'accorde qu'une misérable somme de $20 par mois pour les vieillards et les infirmes qui ont travaillé toute leur vie pour le bien-être du pays? Comment pourrai-je expliquer cette dépense lorsque des gens sont envoyés en prison parce qu'ils n'ont pas d'emploi? Comment pourrai-je la justifier en face de l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des déposants de la Home Bank qui doivent se contenter de regrets? Si je m'adresse aux pêcheurs des Provinces maritimes et leur dis que j'ai voté des millions pour l'embellissement d'Ottawa, que puis-je leur répondre lorsqu'ils doivent se contenter d'une commission royale qui enquête sur leurs griefs? Si je pouvais amener à Ottawa les dizaines de mille gens du pays qui, à cause des conditions sociales et commerciales qui existent, sont forcés de travailler durement, sans espoir d'atteindre une certaine aisance et une certaine prospérité, si je pouvais amener ces gens ici pour un jour de fête et leur montrer la beauté de la capitale et tout ce que nous nous proposons de faire, je serais plus tranquille à ce sujet et plus libre d'appuyer cette mesure.

En passant, puis-je faire remarquer que tous ces monuments élevés à notre sagesse, que tout ce bavardage sur la gratitude des générations futures et sur la perspicacité de nos hommes d'Etat, me laissent froid, et l'établissement de parcs et de monuments ne me permet pas d'oublier les besoins réels du pays, en ce moment. Un jour peut venir où toutes ces choses seraient justifiées, mais non certes en ce moment lorsque des milliers de nos gens peinent pour des salaires de famine. A ce sujet, je me suis donné la peine d'étudier certaines statistiques, et je vois qu'en dépit du fait que le comité permanent des relations industrielles et internationales de cette Chambre déclarait, en 1926, que le niveau minimum de l'existence, au Canada, exigeait un salaire annuel de $2,400, tandis que la grande majorité des ouvriers gagnent moins de $1,000 par année. La grande masse des ouvriers au Canada ne gagnent que la moitié ou moins de la moitié du salaire qu'un comité de cette Chambre déclare nécessaire pour mener un genre de vie raisonnable. Cependant, on voudrait que je me présente devant ces gens et leur explique pourquoi j'ai appuyé la mesure qui accordait des millions pour l'embellissement de la capitale pendant que ces gens luttent dans un état voisin de la pauvreté.

Je dirai au premier ministre qu'il vaudrait beaucoup mieux consacrer une partie de cette somme au soulagement de la misère, à la solution du problème du chômage, problème qui devient chaque année de plus en plus grave à

mesure que les machines remplacent la main-d'œuvre ordinaire. L'embellissement d'Ottawa peut avoir du bon pour ceux dont le salaire permet de jouir des bienfaits de la vie. Ce serait peut-être une bonne chose pour l'honorable ministre lui-même et pour moi également, en ce moment dans une sphère beaucoup plus humble, de satisfaire ainsi notre amour du beau. Mais nous sommes dans des circonstances spéciales que bien d'autres au Canada ne verront jamais. Si le premier ministre voulait organiser une excursion annuelle pour permettre aux gens du pays de voir la capitale, ces travaux seraient justifiables. Je rappellerai au premier ministre et au chef de l'opposition que, tout en ayant raison, jusqu'à un certain point, de rappeler l'histoire de Rome, de la Grèce et même de Babylone, je préfère songer aux exploits des grands généraux comme Hannibal, Alexandre le Grand et d'autres. Si j'étudie l'histoire d'une façon moins superficielle que bien d'autres le font, je trouve qu'avec tout ce grand déploiement de splendeur militaire, de jolis monuments, de parcs et le reste, l'esclavage le plus honteux et la misère ont été l'apanage des grandes masses des peuples de Rome, de la Grèce impériale ou de Babylone, ou des races infortunées subjuguées par les forces de ces empires. Je crois que, si nous faisons ce qu'on nous demande en ce moment, ce sera tout simplement flatter la vue de ceux qui sont déjà assez riches pour demeurer au Château-Laurier, des gens qui viennent ici pour faire mousser leurs affaires dans les couloirs du Parlement et persuader les gouvernements de leur accorder des privilèges spéciaux. Nous allons satisfaire leurs sens. Dans une large mesure nos efforts seront peut-être vains, car j'imagine que beaucoup de ces messieurs qui demeurent actuellement au Château-Laurier éprouveraient une bien plus grande sensation à la vue d'une obligation d'impôt qu'à celle du lever du jour dans la baie de Naples ou d'un coucher de soleil dans les montagnes Rocheuses. Néanmoins, nous nous proposons de dépenser des millions de dollars pour que les hôtes du Château-Laurier puissent admirer, vers onze heures de l'avant-midi, ce magnifique parc que le premier ministre nous demande de créer, je ne dirai pas comme monument à sa mémoire, mais en hommage aux soi-disant qualités d'homme d'Etat de cette Chambre. En terminant, l'on me permetrra de dire que, si au lieu d'enterrer dans les archives industrielles des bibliothèques les fleurs d'idéalisme qui germèrent autrefois dans son cerveau et qu'il a réunies dans son ouvrage sur l'*Industrie* et l'*Humanité*, il avait porté en plein air et entretenu, par son exemple pratique, ces fleurs aujourd'hui desséchées et aplaties entre les feuilles de son livre, il aurait plus dignement réalisé ce qu'il a en vue. C'eût été élever un bien plus beau monument à sa mémoire que ne le sera jamais ce parc public. En nous appliquant à résoudre les problèmes économiques de nos concitoyens nous avons beaucoup plus de chances de graver notre souvenir dans l'esprit des générations à venir qu'en érigeant un parc qu'on pourra admirer du Château-Laurier.

[M. Garland (Bow-River).]

Je ne m'oppose pas à l'embellissement d'Ottawa, mais en ce moment, vu l'état de nos finances, tant que nous aurons une dette nationale de plus de deux milliards sans méthode raticnelle pour l'amortir, tant que continuera le chômage, avec mille sept cents hommes emprisonnés à Winnipeg,—non pas parce qu'ils ne voulaient pas travailler, mais bien parce qu'il n'y avait pas d'emploi pour eux l'hiver dernier, et le chef de police de Winnipeg a dit qu'à une exception près, il n'avait jamais vu de meilleurs types d'individus—tant que cette situation durera, je trouve que, pour moi du moins, il n'y a aucun motif apparent qui puisse justifier le vote de tous ces millions qu'on nous demande actuellement. Le premier ministre ferait bien de considérer de nouveau le projet de loi et de réduire le chiffre de 3 millions à 1 million. Ou encore qu'on vote chaque année ce qui sera nécessaire, au lieu de tout donner d'un coup. Procédons avec prudence et raisonnablement, au lieu de se lancer tête baissée, comme si nous possédions les richesses de Rome, la Grèce et Babylone réunies.

J'approuve entièrement ce que le député de Macleod disait hier soir, à savoir que, d'après le plan projeté, vous alliez avoir une vue de côté qui sera ridicule. En sortant par la porte principale du parlement vous ne pourrez pas admirer ce superbe parc; vous aurez le même pauvre et gris paysage que vous avez aujourd'hui. On ne propose aucun changement sur le parcours de la rue Wellington, en face du Parlement. Il n'y a qu'à gauche qu'on pourra apercevoir faiblement le gazon et les fleurs, suivant le plan actuel.

Maintenant que le ministre des chemins de fer est à son siège, je dirai un mot de son principal argument. Il a dit que cela représentait si peu par habitant qu'on n'avait véritablement aucune excuse de ne pas voter cette somme. Le même raisonnement peut s'appliquer à tous les crédits que la Chambre a été appelée à voter. Certes, ce crédit-ci représente une charge individuelle minime, mais cet argument ne me suffit pas pour accepter, dans l'état actuel de nos finances, de voter cet argent, et j'ai l'intention de m'opposer au projet de loi à moins que le premier ministre ne voie pas la possibilité de réduire le chiffre

du crédit en question. Je trouve que, pour le moment, il demande une somme beaucoup trop élevée.

J'espère n'avoir froissé personne. Avant de reprendre mon siège, on me permettra de dire encore une fois que j'aiderais bien plus volontiers le premier ministre à mettre immédiatement en pratique ces grands idéals qu'il a énoncés dans son ouvrage sur l'*Industrie* et l'*Humanité*, qu'à réaliser ce projet destiné à satisfaire la vanité de ceux qui espèrent en la gratitude de la postérité, gratitude à laquelle on aurait bien plus le droit de s'attendre si nous attaquions sérieusement nos grands problèmes économiques et sociaux dont la solution serait une source de charme, de beauté et de bonheur pour ceux qui peinent.

M. IRVINE: Je voudrais savoir exactement quelle différence cela va faire si cette entreprise est financée sur le fonds du revenu consolidé. Que l'auteur de l'amendement veuille bien nous expliquer ce que cela signifie, car dans cette partie-ci de la salle, nous n'avons pas pu entendre un mot.

L'hon. M. BENNETT: D'après l'article 2 du bill tel qu'il est actuellement rédigé, l'on doit verser annuellement une somme de $200,000 durant une période ne dépassant pas trente ans à partir du 1er avril 1928. Il s'agit là d'une subvention annuelle et elle n'a trait en rien aux 3 millions, et elle est payable sur le fonds du revenu consolidé. Le premier ministre demande dans son projet d'amendement de substituer une période de trente ans à celle de quinze, et j'ai fait à mon tour une proposition de sous-amendement portant que nous ne devons pas lier le Parlement au delà de la durée de notre mandat, cinq ans.

M. CAHAN: Le premier ministre voudra-t-il nous dire comment le Gouvernement interprète l'article 8 ainsi modifié. Il y est dit:

> Le ministre est, par la présente loi, autorisé à payer à la commission sur le fonds du revenu consolidé du Canada, la somme de deux cent mille dollars annuellement pour une période n'excédant pas. . . ans.

Cette disposition oblige-t-elle les ministres des Finances qui se succéderont à payer cette somme pour la période entière, ou laisse-t-elle à chaque ministre des Finances le pouvoir discrétionnaire de verser ou non la somme? C'est un "pourra", et non un "devra". Comment le Gouvernement interprète-t-il cet article?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il y avait un autre premier ministre d'ici à quinze ans, ce qui n'arrivera pas, je l'espère, il lui sera tout à fait loisible de proposer ce que le Parlement devrait accorder, à son avis, à la commission du district fédéral.

M. CAHAN: La réponse n'est pas au point. Je parle de l'interprétation et de l'application de la loi. Quand le ministre des Finances est autorisé à payer une certaine somme pour une période, disons, de pas plus de trente ans, est-il tenu de la verser chaque année? L'article ne donne-t-il pas seulement une permission, et non un ordre?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'intention du législateur, c'est d'assurer la commission qu'elle aura chaque année à sa disposition, pour une période de quinze ans, les fonds requis pour entretenir les embellissements effectués, et qu'elle n'entreprendrait pas sans cette assurance. La commission construit aujourd'hui des promenades et des parcs. Si elle pensait que les fonds lui manqueraient pour les tenir en bon état après leur achèvement, elle ne ferait pas ces déboursés. C'est une simple garantie qui permet la continuité et la permanence du programme de la commission.

M. CAHAN: J'avouerai que j'y vois une permission, et non une obligation absolue.

Le très hon. MACKENZIE KING: On s'attendra à ce que le ministre des Finances accorde la subvention pour la période mentionnée.

M. SPENCER: Dans le cas d'émission d'obligations au sujet de ces travaux, on a proposé de les rendre franches d'impôts. Je vous rappellerai que ce n'est pas tout à fait une innovation. Cette proposition a eu pour auteurs non seulement des hommes éminents en Grande-Bretagne, mais aussi les associés d'Henry Ford dans la grande entreprise de Mussle-Shoals. L'affaire marcha au point qu'un projet de loi se déposa au Congrès et obtint l'appui d'un nombre considérable de représentants. Si nous désirons des subventions égales, chaque année, nous pouvons prélever l'argent sur le fonds consolidé, mais si nous voulons que les déboursés dépassent $100,000 les premières années, et en même temps échelonner l'emploi du capital sur un certain nombre d'années, nous pourrions procéder de la manière que j'indique. J'appuierai donc la proposition que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) va soumettre.

(Le sous-amendement de M. Bennett n'est pas adopté.)

L'amendement de M. Mackenzie King est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

L'ORATEUR SUPPLEANT: Quand le projet de loi subira-t-il sa 3e lecture?

L'hon. M. BENNETT: A la prochaine séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $5,000,000 A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 216) tendant à autoriser un prêt de 5 millions de dollars aux commissaires du port de St-Jean.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement prend-il le même engagement au sujet du port de St-Jean qu'à l'égard du port de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Tout à fait.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je faire remarquer, monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, que nous croyons que cet argent ne devrait pas être accordé sous forme de prêt aux commissaires du port, A l'appui de cette opinion,—je ne l'avais pas sous la main l'autre jour,—je vais lire le passage suivant du rapport Duncan:

> Nous sommes convaincus que ni à Halifax ni à Saint-Jean—bien qu'à Saint-Jean les progrès aient été plus grands qu'à Halifax—il n'est possible, dans les circonstances actuelles, d'obtenir des améliorations suffisantes pour le port. A l'égard de chacun de ces deux ports, nous conseillons au gouvernement fédéral d'établir par statut une commission du port dont les fonctions consisteraient à améliorer graduellement le port—mais sans lenteur—jusqu'à ce que des débouchés soient créés qui permettraient au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été. Le développement d'un port est autant une question d'outillage mécanique et technique, d'organisation commerciale et d'administration pratique que le développement de n'importe quelle entreprise considérable, manufacturière ou industrielle.
>
> Nous croyons qu'il y va de l'intérêt public du Canada et de l'intérêt de l'accroissement et de l'expansion futurs de ses activités, que ses ports de l'Atlantique soient améliorés, tout comme ses chemins de fer et canaux doivent l'être, bien que le développement de ceux-ci aient été opéré naturellement en premier lieu. D'après les témoignages que nous avons recueillis, nous croyons aussi que, en raison des conditions actuelles du droit de propriété à ces ports, il ne se manifestera jamais assez d'initiative ni de généreux efforts pour établir des ports réellement grands, car, dans tous les cas, il faudra, pour quelque temps du moins, créer des facilités qui soient en avance sur l'expansion du Canada. Tout ce que les Pères de la Confédération ont dit sur l'importance pour le Canada d'avoir des entrées et des sorties sur l'Atlantique, ouvertes pendant toute l'année, et aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors (et, du point de vue commercial, plus immédiatement vrai aujourd'hui qu'alors), et à l'égard des ports—aussi bien qu'à l'égard des chemins de fer—l'expérience de la dernière guerre est trop récente et sert trop à faire ressortir une phase du point de vue national et de la nécessité nationale.

[L'hon. M. Bennett.]

Les paroles que je signale tout particulièrement sont celles qui disent clairement, comme je l'ai dit l'autre jour, que le but et l'intention du rapport est que les ports d'Halifax et de Saint-Jean soient développés avec les deniers publics comme ports nationaux, parce qu'il est dit dans le rapport "qu'ils doivent être développés tout comme ses chemins de fer et canaux (ceux du Canada doivent l'être", à savoir: par une dépense directe de fonds publics. Il n'y a pas un canal au Canada qui soit développé autrement.

L'hon. M. DUNNING: Nos chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Nos chemins de fer régis par l'Etat ont été en grande partie construits avec les fonds publics ou garantis par des fonds publics.

L'hon. M. DUNNING: Des garanties.

L'hon. M. BENNETT: Sir Andrew Rae Duncan a déclaré qu'ils devraient être traités comme nos chemins de fer et canaux l'on été, en employant ces mots dans leur sens générique. Il devait évidemment avoir l'Intercolonial à l'esprit; ce chemin de fer a été construit par le peuple du Canada au moyen de crédits directs accordés dans ce but. Ce port ne sera jamais un port national dans le sens indiqué par la commission royale si vous empruntez simplement de l'argent par le moyen d'une commission du port dans le but de l'agrandir de la façon indiquée. Que l'on me permette de signaler que voici trois choses auxquelles nous pouvons nous attendre. Québec veut 8 millions de dollars pour son port. Le bureau des vérificateurs a déclaré que la commission du port ne pourrait pas payer les intérêts annuels sur ses opérations. Halifax ne veut que $500,000, ce qui comporte un intérêt de $25,000 par année. L'intérêt sur le prêt au port de Saint-Jean sera de $250,000 par an.

Or, Halifax est une tête de ligne magnifique. Elle a été achetée directement par des fonds publics accordés au port sans l'intermédiaire d'une commission du port, de sorte que Halifax n'a besoin aujourd'hui que d'un demi-million de dollars. Saint-Jean a besoin de 5 millions de dollars, ce qui met son port dans une position très désavantageuse par rapport aux autres ports de l'Atlantique, si l'on doit imposer des droits de quayage suffisants pour faire face à l'intérêt annuel. Je prétends par conséquent que le rapport Duncan avait en vue, au sujet du développement des ports nationaux de Saint-Jean et d'Halifax, d'appliquer directement les fonds publics dans ce but au moyen d'une commission statutaire opérant et administrant le port. La

Commission royale a pris la précaution d'ajouter le passage suivant à ce sujet:

A notre demande, nous avons tenu une séance privée avec la commission du port de Montréal, et en apprenant quelles mesures elle a dû prendre pour étudier et stimuler la production dans son territoire immédiat aussi bien qu'au dehors, cela nous a convaincus de plus en plus de ce que les commissions de port (composées d'hommes d'affaires et d'expérience) à Halifax et à Saint-Jean pourraient faire pour stimuler le commerce des Provinces maritimes.

Voilà les observations que j'avais à l'idée l'autre jour, mais n'ayant pas le rapport sous la main, je ne pouvais y faire allusion autrement que de mémoire. Je ne crois pas que nous fassions notre devoir au sujet des ports d'Halifax et de Saint-Jean si nous créons simplement des commissions comme celles qui existent en vertu de la loi des commission de port, et demandons à ces corps d'émettre des obligations à 5 p. 100 par année et nous attendre à ce qu'elles payent le capital et l'intérêt. Nous devrions accorder à tous les ans des crédits nécessaires dans le but de développer ces ports, et cela devrait être mis au compte des dépenses de la nation canadienne. Nous ne devrions pas laisser cette question aux mains d'un corps local, comme cela s'est produit à Québec, car, si l'on veut faire un succès du port de Saint-Jean, les taux devront être très peu élevés. Par exemple, comment le port de Saint-Jean pourrait-il soutenir la concurrence d'Halifax, quand il lui faut une dépense de 5 millions tandis qu'Halifax ne demande que $500,000? Comment pourrait-on demander à Halifax d'établir des taux suffisants pour rapporter $25,000 par an, alors que Saint-Jean devra rapporter $250,000?

L'hon. M. RALSTON: La somme de $500,000 sera dépensée en une année, tandis que les 5 millions couvrent un programme de trois ans.

L'hon. M. BENNETT: En effet, et c'est tout ce que l'on demande pour le moment. Dans un cas, l'intérêt sera de $25,000.

L'hon. M. RALSTON: Les $250,000 seront répartis sur trois ans.

L'hon. M. BENNETT: La somme déduite des 5 millions pour le paiement de l'intérêt diminue d'autant l'argent qui sera dépensé dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un programme de trois ans.

L'hon. M. BENNETT: La somme déduite des 5 millions pour le paiement de l'intérêt diminue d'autant l'argent qui sera dépensé dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un programme de trois ans.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et l'on a demandé 10 millions. Si nous abordons ainsi la question de ces ports, nous ne faisons pas notre devoir envers ces provinces, car le rapport indique clairement ce que l'on voudrait. Les taux exigés dans les ports de Hambourg et de Londres sont les plus pas possibles, à cause de la concurrence des autres ports. Mais, par nos lois, nous mettons ces ports dans la nécessité d'exiger des taux assez élevés pour le paiement de l'intérêt sur les sommes qui leur sont avancées. Ils perdront infailliblement le trafic qui passera par Boston, Portland et les autres ports. Cet argent devrait être une dépense nationale faite à la suite de crédits présentés au Parlement par le ministre pour le développement de nos ports, jusqu'à ce qu'ils soient aménagés pour subvenir aux besoins du commerce du Canada. C'est pour cela que je demandais au ministre de nous présenter un rapport d'experts au sujet du port de Québec. Dans tous les cas, je désire faire consigner, dans les termes les plus clairs, mon opinion que la proposition actuelle ne répond pas aux desiderata du rapport et ne peut assurer le développement des ports nationaux. Ceux-ci ne devraient pas être obligés de payer l'intérêt sur l'argent que nous consacrons à leur développement, et ces dépenses ne devraient pas être confiées aux commissions des ports.

L'hon. M. ROBB: Les citoyens des différentes villes dont nous nous proposons de développer les ports verront certainement d'un bon œil l'attitude de mon honorable ami. J'ai dû mal comprendre les sentiments des honorables députés de l'opposition quand nous avons discuté la question du port de Québec, il y a quelques jours. Nous avons passé deux jours à cette discussion et tous les honorables députés se sont accordés à reconnaître que le port de Québec est magnifique. Mais chacun d'eux s'est également opposé à ce qu'on lui accorde cet argent.

L'hon. M. BENNETT: Citez le nom d'un seul.

L'hon. M. ROBB: Non, je ne nommerai personne. Je m'en remets au jugement de la Chambre et je peux avoir mal compris mes honorables amis. Il m'a semblé aujourd'hui, surtout en écoutant mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), constater un changement de politique à ce sujet chez les membres de l'opposition. Ils ont abandonné leur refrain d'économie de la semaine dernière pour prêcher le gaspillage cette semaine. Ils veulent tous puiser dans le trésor public, en désirant contribuer au développement de ces ports, sans exiger d'intérêt sur l'argent avancé. Cela sera très bien vu de

la population des endroits où vous voulez dépenser de l'argent, mais pas aussi bien des contribuables en général.

L'hon. M. BENNETT: Qui va payer l'intérêt dans le cas de Québec?

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis ne prêchent pas aujourd'hui une politique nouvelle; elle a déjà été en honneur au pays. Le ministère des Travaux publics et les autres ministères ont dépensé des millions dans le port de Saint-Jean et dans le port d'Halifax; cependant l'œuvre entreprise n'est pas encore terminée et l'on vient nous demander encore de l'argent. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi cette partie des remarques de mon honorable ami...

L'hon. M. BLACK (Halifax): Je contredis la déclaration que le Gouvernement a dépensé des millions dans le port d'Halifax.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. BLACK: Je m'oppose fortement à cette remarque. Les dépenses avaient trait à l'organisation des chemins de fer du pays et ne visaient pas spécialement l'aménagement du port.

L'hon. M. ROBB: Je comprends...

L'hon. M. BLACK: On pourrait tout aussi bien dire que les sommes dépensées à Moncton, Truro ou ailleurs pour les voies ferrées ont servi au développement de ces villes. On a effectué des frais considérables à Halifax afin de permettre au chemin de fer de manipuler les marchandises transportées sur ses voies. Autant vaudrait affirmer qu'une horloge sans balancier est complète. Un chemin de fer n'est pas complet sans têtes de ligne.

L'hon. M. ROBB: Je ne nie pas la nécessité de l'aménagement des ports, mais je note que les travaux ont été exécutés par des départements de l'administration, ce qui n'a pas donné satisfaction. Tout d'abord, on a mal choisi l'emplacement du port d'Halifax, de l'avis des expéditeurs et des citoyens mêmes. Il en est de même, me dit-on, pour le port de Saint-Jean. Pour revenir aux remarques de mon honorable ami, je suis porté à convenir avec lui qu'il faudrait créer une commission chargée de l'administration de tous les ports. Je vais même plus loin que mon honorable ami et que mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). A mon sens, tous les ports de l'Atlantique, et peut-être ceux du Pacifique, devraient être placés sous une direction unique et se partager les recettes comme les frais, en vue d'établir de bons ports. J'avoue que je ne suis pas complètement satisfait, même du projet de loi à

[L'hon. M. Robb.]

l'étude. Mais mon honorable ami voudrait prendre dans le Trésor toute la somme nécessaire. L'expérience m'enseigne qu'une commission responsable du service des intérêts sur les frais d'établissement du port administre ses affaires avec plus de soin. Quand les travaux sont exécutés sous la direction de l'administration centrale, on oublie les intérêts, dont tout le monde se désintéresse, sauf le ministère des Finances, qui doit en assurer le service. Le parti de mon honorable ami a donc beaucoup évolué, de l'économie qu'il prêchait la semaine dernière, à la prodigalité qu'il semble prôner aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette que le ministre ait fait cette dernière remarque. C'est dans l'intérêt de l'économie que, tout l'après-midi, nous avons tâché d'améliorer le projet de loi relatif à Québec. C'est à cause du rapport des vérificateurs nommés par le ministre et que j'ai lu cet après-midi, que nous tâchons d'empêcher la répétition de l'état de choses qui s'est produit dans ce port. Nous voulons réduire l'écart constaté par les vérificateurs entre les recettes brutes et le revenu net et soumettre à l'examen du comité des comptes publics la comptabilité, les contrats et les débours. Le ministre a bien voulu y consentir. C'est parce que nous désirons l'économie et non la prodigalité dans l'administration de la chose publique que nous demandons la nationalisation des ports de Saint-Jean et d'Halifax, par l'exécution, sous la surveillance de l'Etat, des travaux soldés par le Trésor.

L'hon. M. ROBB: Nous le faisons depuis plusieurs années.

L'hon. M. BENNETT: Autrefois, le port de Saint-Jean appartenait, non pas à une commission, mais aux habitants de cette ville et il n'existe de commission, à Québec, que depuis 1913. Il n'y en a jamais eu à Halifax. Le gouvernement fédéral y a construit, pour compléter les têtes de ligne des voies ferrées, des quais qui font partie des travaux exécutés sur les crédits des chemins de fer, comme le sait le ministre des Finances. Celui-ci prône l'économie. Je m'inspirais du même principe, quand je demandais d'accorder, chaque année, une somme déterminée, au lieu de donner un montant global de 8 millions au port de Québec, de 5 millions à Saint-Jean et d'un certain nombre de millions à Halifax. Que le Parlement accorde les crédits nécessaires cette année, afin que les comptes soient tenus par le receveur général, que l'auditeur général les vérifie et que la Chambre examine si chaque dollar a été déboursé à bon escient. Nous l'avons demandé, la semaine dernière; nous le demandons, cette semaine et nous le

demanderons encore, la semaine prochaine. Nous protestons contre le gaspillage des deniers publics. Etant donné les dépenses qu'on veut autoriser, le ministre a mauvaise grâce de prétendre que, parce que nous tentons d'augmenter les sauvegardes et de protéger le Trésor, nous préconisons la prodigalité. Il a dû admettre, l'autre jour, le peu de probabilité du recouvrement des intérêts sur les sommes prêtées à la commission du port de Québec. Après avoir lu, cet après-midi, le rapport de la commission des vérificateurs, je suis convaincu que, si l'on impose des péages et des droits pour l'usage des quais à Saint-Jean et à Halifax en vue d'obtenir, sur les sommes déboursées à ces endroits, un rendement supérieur de ½ p. 100 à 1 p. 100 à l'intérêt versé par l'Etat sur ces emprunts, ces ports ne pourront soutenir la concurrence des autres ports de l'Atlantique. C'est à cause du rapport Duncan, adopté par la Chambre et parce qu'il est désirable de rendre ces ports aussi libres qu'il est possible en abaissant au minimum les droits de quaiage, que nous demandons au Gouvernement, c'est-à-dire au peuple canadien, de se charger lui-même de l'administration de ces ports, par l'intermédiaire d'une commission. Le rapport Duncan ne mentionne pas expressément une commission du genre de celle qui existait à cette époque à un port donné. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait allusion à ce que l'on a dit au sujet de Montréal. La commisison Duncan a fait une étude des opérations du port de Montréal, mais ainsi que l'a dit le ministre, ce port et celui de Vancouver sont des ports exceptionnels. La commission a conseillé l'institution d'une commission régulière dotée d'un personnel d'expérience. Après avoir examiné la situation, la commission a demandé que ces commissions de port fussent constituées par des hommes rompus aux affaires. C'est à cause de cet avis que, l'autre jour, j'ai signalé cet aspect de la question relativement à ces deux ports.

C'est la prodigalité, plutôt que l'économie, que le ministre pratique aujourd'hui, et, si le Gouvernement vote des fonds pour un programme de trois ans à tel endroit, pour un programme de seize ans à un autre, et de cinq ans ailleurs, le ministre des Finances ne peut s'attendre à la réglementation et à l'économie qui résulteraient si l'on votait, d'une année à l'autre, les fonds voulus pour faire face à une situation déterminée, après qu'il aurait été saisi du rapport d'un expert sur ce qu'il y aurait lieu de faire afin de parfaire un programme d'ensemble. C'est pour cela que le Parlement existe, et, lorque nous remettons des fonds à un autre corps, le Parlement renonce à son droit de réglementation, à moins qu'il ne se le réserve expressément. Si nous consacrons deux ou trois jours ou deux ou trois semaines à l'étude de cette question, et qu'au bout de ce temps nous finissons par faire reconnaître que cette Chambre aura la surveillance de l'emploi des deniers publics, ces deux ou trois jours ou semaines n'auront pas été employés en vain. C'est tout ce que j'ai à dire au ministre des Finances, et en cherchant à lui prêter notre concours pour administrer, avec économie et sans prodigalité, ses affaires, nous devrions compter sur son appui au lieu de voir nos affirmations présentées sous un faux jour.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

1re et 2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

M. G. W. McPHEE (Yorkton) propose que les bills suivants, émanant du Sénat, soient maintenant lus pour les 1re et 2e fois et renvoyés au comité permanent des bills privés:

Bill n° 221, tendant à faire droit à Edward Bennett.

Bill n° 222, tendant à faire droit à Annie Amelia Eliza Ferguson.

Bill n° 223, tendant à faire droit à Laura Langstaff Dent Kemp.

Bill n° 224, tendant à faire droit à Helen McLean.

Bill n° 225, tendant à faire droit à Robert Pius Nageleisen.

Bill n° 226, tendant à faire droit à Elsie Irène O'Meara.

Bill n° 227, tendant à faire droit à Doris Read.

Bill n° 228, tendant à faire droit à Thomas Zeamond Toll.

Bill n° 229, tendant à faire droit à Katie Louise Turner.

Bill n° 230, tendant à faire droit à Samuel Radcliffe Weaver.

Bill n° 231, tendant à faire droit à Florence Elizabeth Mousley Monarque Westover.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ceci est conforme à la motion que le premier ministre a faite l'autre jour.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 1re et la 2e fois.)

La séance est levée à six heures, sans autre formalité, en conformité du règlement.

Jeudi, 26 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. PARENT: Sixième rapport du comité permanent des bills privés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE TRANSPORT DU CHARBON SUR LE RÉSEAU NATIONAL CANADIEN

M. CAMPBELL demande:

1. L'administration des Chemins de fer nationaux canadiens a-t-elle sollicité des soumissions publiques pour le transport de la houille de la terre ferme jusqu'à l'île du Prince-Edouard durant les années 1924 1925, 1926, 1927 et 1928?
2. A quelles personnes ou corporations a-t-on demandé des soumissions, le cas échéant?
3. A-t-on fourni des formules de soumissions et des questionnaires, dans l'affirmative, que contenaient-ils?
4. Si l'on n'a fourni aucune formule, quelles étaient les conditions et circonstances particulières?
5. Combien de soumissions a-t-on reçues chaque année?
6. Quel est le nom de chaque corporation ou personne qui a envoyé une soumission et le montant de chacune de celles-ci?
7. La Albion Lumber Company, la New Glasgow Terminal Company et la Egerton Coal Company forment-elles trois compagnies distinctes, ou bien si c'est la même personne qui se sert de trois noms dans le seul but de soumissionner?
8. Quels sont les noms des président, secrétaire et gérant des corporations susmentionnées qui ont correspondu avec des officiers des chemins de fer ou signé des soumissions durant les années mentionnées plus haut?
9. Quelle somme a-t-on payée à l'administration du chemin de fer pour la cargaison de houille perdue durant le transport à l'île du Prince-Edouard il y a eu quatre ans ce printemps?

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer): Ces questions se rapportent à l'expédition de la houille que le réseau National-Canadien fait transporter par eau, de Pictou, sur la terre ferme, à différents points du réseau sur l'île du Prince-Edouard. Elles ont pour objet de faire connaître les prix des divers concurrents durant ces dernières années. La direction considère qu'il serait injuste pour tous les intéressés de fournir à leurs concurrents des renseignements de ce genre et elle croit qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les révéler.

Il suffira peut-être de dire qu'on a fait beaucoup de publicité pour annoncer l'entreprise en question parmi les propriétaires de navires et les voituriers en général de l'île et des ports des environs, soit directement au moyen de lettres directes soit au moyen d'avis publics donnés par les agents locaux du réseau national, que de nombreuses offres ont été reçues pour ce travail et que l'entreprise a été accordée au plus bas soumissionnaire.

[M. l'Orateur suppléant.]

NOMINATION DE M. ALEXANDER BATES DE LOUISBOURG

Par M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest):

1. Quelle sorte de position ou de charge M. Alexander Bates, de Louisbourg (N.-E.), occupe-t-il au ministère du Revenu national?
2. Quelle âge a-t-il?
3. Quand a-t-il été nommé?
4. Quels appointements annuels reçoit-il?
5. La commission du service civil a-t-elle approuvé sa nomination?
6. Quel rang les examinateurs du service civil lui ont-ils donné?
7. Combien de saisies a-t-il effectuées depuis sa nomination?
8. Quel est le chiffre total des amendes recueillies par suite des saisies qu'il a faites durant les années 1925, 1926 et 1927?

L'hon W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Examinateur de la douane et de l'accise, 1re classe.
2. Cinquante-quatre ans le 16 mai 1927.
3. Fut nommé le 16 mai 1905. Fut remercié de ses services pour ingérence politique le 8 juin 1912 par décret en conseil. Fut nommé de nouveau le 18 juillet 1925.
4. $1,440.
5. Oui.
6. Il fut le seul candidat heureux à l'examen, où il obtint 77.1 p. 100 des points.
7. Aucune.
8. Répondu sous le n° 7.

PAIEMENTS FAITS EN VERTU DE LA LOI DES SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB

Par M. COWAN:

1. Quel est le montant total que la Puissance du Canada a contribué chaque année, de 1921 à 1927 inclusivement, en vertu de la loi des subventions aux bassins de radoub?
2. Quel montant a reçu en vertu de cette loi chaque bassin de radoub du Canada durant chacune des années mentionnées plus haut?
3. Pendant quelle période de temps le Gouvernement s'est-il engagé à donner une subvention dans chaque cas?
4. Quel est le nombre, le nom et l'endroit des bassins de radoub classés dans la catégorie une, deux ou trois d'après la loi des subventions aux bassins de radoub?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1.

1920-1921	$ 301,120 22
1921-1922	144,559 02
1922-1923	535,549 21
1923-1924	452,371 78
1924-1925	540,483 34
1925-1926	614,387 79
1926-1927	588,921 34

2. Bassin de radoub "Saint-Jean" à la baie Courtney, à Saint-Jean (N.-B.):

1920-1921	$ 57,198 88
1921-1922	82,608 56
1922-1923	109,656 99
1923-1924	198,459 46
1924-1925	247,500 00
1925-1926	247,500 00
1926-1927	247,500 00

Bassin de radoub "Duke of Connaught" à Montréal:

1920-1921	$ 105,000 00
1921-1922	.....
1922-1923	210,000 00
1923-1924	105,000 00
1924-1925	105,000 00
1925-1926	105,000 00
1926-1927	105,000 00

Bassin de radoub "Burrard" à Vancouver-Nord:

1920-1923	.....
1923-1924	$ 9,990 98
1924-1925	64,062 00
1925-1926	137,966 45
1926-1927	112,500 00

Bassin de radoub "Prince-Rupert", à Prince-Rupert:

1920-1921	$ 76,970 88
1921-1922	.....
1922-1923	153,941 76
1923-1924	$ 76,970 88
1924-1925	76,970 88
1925-1926	76,970 88
1926-1927	76,970 88

Bassin de radoub "Port-Arthur", à Port-Arthur:

1920-1921	$ 37,741 50
1921-1922	37,741 50
1022-1923	37,741 50
1923-1924	37,741 50
1924-1925	37,741 50
1925-1926	37,741 50
1926-1927	37,741 50

Bassin de radoub "Collingwood n° 1" à Collingwood (Ont.):

1920-1921	$ 15,000 00
1921-1922	15,000 00
1922-1923	15,000 00
1923-1924 (paiement final)	15,000 00

Bassin de radoub "Collingwood n° 2", à Collingwood (Ont.).

1920-1921	$9,208 96
1921-1922	9,208 96
1922-1923	9,208 96
1923-1924	9,208 96
1924-1925	9,208 96
1925-1926	9,208 96
1926-1927	9,208 90

3 et 4.

Nom du bassin de radoub.	Endroit	Classe subvention.	Période de la subvention. Années
Bassin de radoub de Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)	Première	35
*Bassin de radoub, Duc de Connaught	Montréal (Qué)	Première	35
*Bassin de radoub, Burrard	Vancouver-Nord (C.-A.)	Deuxième	35
*Bassin de radoub, Prince-Rupert	Prince-Rupert (C.-A.)	Deuxième	25
Bassin de radoub, Port-Arthur	Port-Arthur (Ont.)	Troisième	20
Bassin de radoub, Collingwood n° 1	Collingwood (Ont.)	Troisième	20
Bassin de radoub, Collingwood n° 2	Collingwood (Ont.)	Troisième	20

L'astérisque indique qu'il s'agit d'un bassin à flot.

BANQUES AUTORISÉES

M. CHURCH demande:

1. Quel est le nombre et quels sont les noms des banques autorisées actuelles du Canada?
2. Quelles fusions de banques ont eu lieu au Canada depuis 1900?
3. Quelles demandes, le cas échéant, sont actuellement pendantes pour des fusions de banques?
4. Les actions des banques autorisées que des Américains achètent actuellement en si grande quantité sont-elles sujettes à la clause de double responsabilité quand ces détenteurs étrangers d'actions, leurs propriétés ou leur actif sont en dehors de la juridiction des tribunaux canadiens, et quelles mesures prend-on pour protéger l'état en conséquence?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. Onze: banque de Montréal, Bank of Nova Scotia, Bank of Toronto, banque provinciale du Canada, Canadian Bank of Commerce, Royal Bank of Canada, Dominion Bank, Standard Bank of Canada, banque Canadienne-Nationale, Imperial Bank of Canada, Weyburn Security Bank.

2. Summerside Bank et Bank of New Brunswick, Commercial Bank of Windsor et Union Bank of Halifax, Halifax Banking Company et Canadian Bank of Commerce, Exchange Bank of Yarmouth et Bank of Montreal, People's Bank of Halifax et Bank

of Montreal, Merchants Bank of Prince Edward Island et Canadian Bank of Commerce, People's Bank of New Brunswick et Bank of Montreal, Western Bank of Canada et Seandard Bank of Canada, Northern Bank et Crown Bank of Canada sous le nom de Northern Crown Bank, Union Bank of Halifax et Royal Bank of Canada, United Empire Bank of Canada et Union Bank of Canada, Eastern Townships Bank et Canadian Bank of Commerce, Traders Bank of Canada et Royal Bank of Canada, Bank of New Brunswick et Bank of Nova Scotia, banque Internationale du Canada et Home Bank of Canada, Metropolitan Bank et Bank of Nova Scotia, Quebec Bank et Royal Bank of Canada, Northern Crown Bank et Royal Bank of Canada, Bank of British North America et Bank of Montreal, Bank of Ottawa et Bank of Nova Scotia, Merchants Bank of Canada et Bank of Montreal, Bank of Hamilton et Canadian Bank of Commerce, la banque Nationale et banque d'Hochelaga, Sterling Bank of Canada et Standard Bank of Canada, Molsons Bank et Bank of Montreal, Union Bank of Canada et Royal Bank of Canada.

3. Aucune.

4. L'article 125 de la loi des banques s'applique dans les cas d'insolvabilité à tous les actionnaires. Sa mise en vigueur est laissée aux tribunaux. L'article protège les créanciers d'une banque insolvable dont les liquidateurs et la cour sauvegardent d'abord les intérêts.

VENTES DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DU GOUVERNEMENT DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu à la British Columbia Telephone Company les lignes téléphoniques que l'Etat possédait et administrait, au sud de Kamloops, en Colombie-Anglaise?

2. Si tel est le cas, à quel prix?

3. Quelle est la longueur totale des lignes comprises dans cette transaction?

4. Et quel est le nombre des bureaux téléphoniques?

5. Quel a été le coût total des réseaux qui ont été cédés?

L'hon. J. A. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. $50,000.

3. 1,006 milles.

4. 145.

5. Quelques-unes de ces lignes datant de trente ans, il faudrait énormément de temps pour compiler les renseignements concernant leur coût total jusqu'à date et cela ne représenterait aucunement leur valeur actuelle. Le point essentiel, c'est que leur exploitation causait une perte annuelle de $30,000 et que cette somme sera épargnée en les vendant. Il aurait fallu aussi dépenser beaucoup d'argent pour les moderniser comme l'exigent les besoins du service de communication à longue distance.

[L'hon. M. Robb.]

LES DÉPOSANTS DE LA HOME BANK

M. ROBINSON demande:

Quelle somme faudrait-il pour rembourser 35 p. 100 de leur dépôt à tous les déposants de la Home Bank à qui le Gouvernement a déjà fait des versements?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Le Gouvernement est en train de recueillir des renseignements sur toute la question de distribution des secours prévus par la loi d'aide aux créanciers de la Home Bank, mais il n'a pas encore été mis au courant de la somme dont il est particulièrement question.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES AGRICOLES

Par l'hon. M. EDWARDS:

1. Quelle a été la production canadienne totale, dans chaque province, durant l'année civile 1927: *a* de beurre, *b* de fromage, *c* de pommes de terre et de *d* blé?

2. Quel était le nombre et la valeur approximative: *a* des vaches laitières, *b* des autres bestiaux, dans chaque province, en 1927?

3. Quel était le nombre et la valeur approximative: *a* des chevaux, *b* des moutons *c* des porcs, et *d* des volailles, dans chaque province, en 1927?

LE GRAIN DANS LES ÉLÉVATEURS DE TÊTES DE LIGNES

Par M. DONNELLY:

1. Combien de boisseaux de blé des qualités *a* n° 1, *b* n° 2, *c* n° 3 a-t-on reçus aux élévateurs privés de Fort-William et de Port-Arthur (Ont.), durant chacune des années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

2. Combien de boisseaux de blé de qualités *a* n° 1, *b* n° 2, *c* n° 3 a-t-on expédiés des élévateurs privés de Fort-William et de Port-Arthur (Ont.), durant chacune des années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

Par M. DONNELLY:

1. Combien de boisseaux de blé Kota a-t-on reçus aux élévateurs privés de Fort-William et de Port-Arthur (Ont.), durant chacune des années suivantes, respectivement: 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

2. Combien de boisseaux de blé Kota ont été expédiés comme blé Kota desdits élévateurs privés durant chacune des mêmes années, respectivement?

3. Combien de boisseaux de blé Durum a-t-on reçus aux élévateurs privés de Fort-William et de Port-Arthur (Ont.), durant chacune des années suivantes, respectivement: 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927?

4. Combien de boisseaux de blé Durum a-t-on expédiés comme blé Durum des mêmes élévateurs privés durant chacune des mêmes années, respectivement?

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Elévateurs publics: Quelle a été la quantité totale de chaque qualité de blé reçu aux élévateurs publics durant la dernière saison des récoltes?

Elévateurs privés: Quelle a été la quantité totale de chaque qualité de blé reçu aux élévateurs privés durant la dernière saison des récolte?

2. Elévateurs publics: Quelle a été la quantité totale de chaque qualité de blé expédié durant la même période?

Elévateurs privés: Quelle a été la quantité totale de chaque qualité de blé expédié durant la même période?

3. Quelle est le nombre total de boisseaux de grains que l'on a fait sécher, durant la dernière saison, à chaque point d'inspection à l'intérieur?

4. Quel est le nombre total de boisseaux de grain humide et coriace, respectivement, que l'on a fait sécher aux élévateurs intérieurs et à ceux des têtes de lignes durant les mois de septembre, octobre et décembre 1927?

M. GARLAND (Bow-River): Au sujet de le deuxième question concernant les élévateurs de têtes de lignes qui vient d'être transformée en ordre de dépôt de documents, je ne m'oppose pas à cette transformation si cela ne doit pas causer de retard. Voilà deux semaines que la question se présente et chaque fois la réponse a été remise. Je demande simplement au ministre si le dossier est prêt, oui ou non.

L'hon. M. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce): Nous n'avons nullement l'intention de retarder inutilement la réponse à cette question, mais la compilation des renseignements a causé beaucoup de frais et d'embarras. Je peux assurer à l'honorable député que les réponses seront prêtes pour que les documents puissent être déposés demain ou lundi.

LES JEUX OLYMPIQUES

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) et l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) avaient demandé certains renseignements au sujet de subventions aux olympiades et je leur avais promis une réponse pour aujourd'hui. Voici les subventions accordées aux équipes canadiennes participant aux olympiades:

1920, Anvers..	$15,000
1924, Paris..	25,000
1928, Amsterdam..	26,000

Ces sommes ont été payées au comité des Jeux olympiques. Le trésorier du comité canadien des Jeux olympiques a reçu, le 6 juillet 1927, un chèque au montant de la subvention de $26,000, relativement aux jeux de 1928. On n'est pas obligé de rendre compte au Gouvernement de ces subventions.

EPIDEMIE DE RAGE

M. W. E. TUMMON (Hastings-Sud): Vu la sérieuse épidémie de rage qui sévit dans certaines parties de l'Ontario oriental et occidental, à la grande inquiétude de plusieurs gens de mon comté et d'autres comtés aussi, je prie le Gouvernement de nous dire ce qu'il a fait et ce qu'il fait, pour enrayer l'épidémie, et s'il se propose d'accéder à la demande du gouvernement de l'Ontario et d'interdire l'entrée des chiens des Etats-Unis au Canada?

L'hon. W. R. MOTHERWELL: (ministre de l'Agriculture): La première mesure que nous prenons dans le cas d'une épidémie de rage c'est de mettre la région en quarantaine. Nous avons pris cette disposition, il y a une couple d'années, à Ottawa et, plus tard, à Montréal. Si la situation l'exige dans les régions mentionnées par mon honorable ami, nous prendrons les mêmes dispositions au cas où elles n'auraient pas déjà été prises.

M. ARTHURS: Le ministre n'a pas répondu à la dernière partie de la question de l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que la chose relève du ministère de la Santé. Elle ne m'a pas été signalée.

M. TUMMON: J'ai posé la question au Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture a répondu au nom de son département, je le présume. Si mon autre question a trait au ministère de la Santé. Le ministre de la Santé est à son siège.

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): Je prierais mon honorable ami de répéter sa question au sujet de la Santé. Je ne l'ai pas saisie.

M. TUMMON: J'ai demandé si le Gouvernement entend accéder à la proposition du gouvernement de l'Ontario, et interdire l'entrée des chiens des Etats-Unis au Canada?

L'hon. J. H. KING: Cela ne regarde en rien le ministère de la Santé. Le département de la Santé des Etats-Unis pourrait demander au Gouvernement de décréter l'interdiction.

M. ARTHURS: C'est une question fort importante qui sollicite l'attention du cabinet, vu qu'elle intéresse non seulement la santé publique, mais aussi, de façon indirecte, le ministère de l'Agriculture. Le ministre a certes des idées préconçues à ce sujet. Il n'a pas examiné, je pense...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député siège depuis longtemps en cette Chambre et il sait fort bien qu'une discussion ne peut s'engager sur l'ordre du jour. Il a posé sa question, et le Gouvernement en connaît maintenant toute la portée.

M. ARTHURS: Et il n'y répond pas.

L'hon. R. B. BENNETT: Nos honorables vis-à-vis ne prennent pas du tout cette question au sérieux. Il y a une épidémie de rage, elle menace des vies humaines, et l'Assemblée ne peut obtenir de réponse du ministère à une question poliment posée au sujet des mesures prises pour enrayer cette épidémie.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que la question s'est posée à l'appel de l'Ordre du jour, et je doute fort que l'honorable député ait averti le ministre qu'il demanderait cette information. S'il avait donné avis de son intention, le ministre eût certes été en état de répondre sur-le-champ. Assurément, le Gouvernement examinera la situation avec soin et sera en mesure de donner une réponse, demain, à l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre répondrait, si un chien l'avait mordu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si une maladie contagieuse, comme la fièvre aphteuse, se déclarait aux Etats-Unis, mon sous-ministre interdirait d'office l'entrée des animaux américains sujets à cette maladie. Je ne suis pas sûr qu'il possède cette autorité au sujet de la rage, mais s'il l'a, il décrétera l'interdiction d'office. Quant à la quarantaine, si les apparances indiquent qu'il y a une épidémie de cette maladie, il est possible que le règlement de la quarantaine soit appliqué à l'heure qu'il est, là où l'épidémie s'est déclarée, peu importe l'endroit. Cela peut être fait sans l'autorisation du ministre.

M. McGIBBON: Le Gouvernement est-il si faible qu'il n'ait connaissance de rien et n'a rien fait jusqu'ici relativement à cette épidémie?

L'hon. M. DUNNING: Pitoyable!

L'hon. M. BENNETT: A peu près comme l'insulte faite par le ministre à la Chambre.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, l'histoire nous dit que voilà deux mille ans il y avait sept dormeurs. Il me semble que nous avons une situation un peu semblable aujourd'hui, seulement le nombre a augmenté car nous avons environ dix-sept dormeurs dans notre Gouvernement.

Quelques MEMBRES: A l'Ordre!

M. ROSS (Kingston): Que l'on me permette de poser une question. Vu que nous avons un département de la Santé nationale, est-ce que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et le ministre de la Santé (J. H. King) ne savent pas que vingt-quatre personnes ont été traitées pour la rage dans la ville de Kingston?

[M. l'Orateur Suppléant.]

L'hon. J. H. KING: Monsieur l'Orateur, au nom du ministère de la Santé, je ferai remarquer à mon honorable ami que cette question relève sans doute du département de l'hygiène de l'Ontario. Si l'on désire que nous mettions un embargo sur les chiens venant de pays étrangers, le service de l'hygiène de l'Ontario, ou n'importe quel autre département provincial, devrait adresser des observations au département fédéral de l'Agriculture, duquel relève cette question.

ELECTION D'ATHABASKA—SEANCES DU COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

M. D. F. KELLNER (Athabaska): Je prends la parole au sujet d'une question de privilège relativement aux inexactitudes qui se glissent dans les comptes rendus des délibérations de cette Chambre, et aussi relativement à la manière d'agir de l'un de ses comités permanents. En examinant les Procès-Verbaux, on serait porté à croire que le comité des privilèges et élections a été convoqué pour mardi, mercredi et jeudi de cette semaine, mais tel n'est pas le cas. Il a été convoqué mardi, mais n'a pas été convoqué depuis, et l'on devrait corriger les Procès-Verbaux en conséquence. De plus, lors de la séance de mardi, nous avions à examiner deux projets de loi, les numéros 28 et 32, dont nous avons disposé, et alors le président a déclaré au comité que les délibérations étaient terminées, que nous avions disposé de toutes les affaires soumises au comité. Les membres du comité n'ont pas voulu convenir de cela, et ils ont examiné le rapport du commissaire Clarke, dans la cause d'Athabaska. On a fait remarquer que cette question était soumise au comité de façon régulière, mais mon souvenir est que le président a déclaré que cette question avait été décidée l'année dernière et que le comité n'en était pas saisi régulièrement. Si la Chambre veut prendre connaissance de la discussion qui a eu lieu vendredi lorsque l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a soulevé cette question, on verra qu'à cette occasion le président du comité, parlant sur la question, a déclaré que le comité serait convoqué mardi, et que s'il n'y avait pas quorum ce jour-là, il serait convoqué pour chaque jour suivant de la semaine. Je ne sais trop comment interpréter cela, et je me demande si l'on veut dire que le comité sera convoqué jusqu'à ce qu'il y ait un quorum, et pas après. Je prétends que nous devrions convoquer ce comité, que des avis de convocation devraient être envoyés de la façon

régulière, et que nous devrions faire un effort réel pour que le comité se réunisse.

M. J.-J. DENIS (Joliette): Mon honorable ami a parlé de loin et je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu ce qu'il a dit. Je puis lui dire, ainsi qu'aux membres du comité, que si le comité ne s'est pas réuni aujourd'hui c'est à cause des copies d'un rapport qui doivent être préparées. Le comité a été convoqué pour mardi prochain. J'ai donné l'ordre au greffier de le convoquer pour cette date, alors que tous les documents seront disponibles pour ses membres.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je ne suis pas satisfait des explications données par le président du comité des privilèges et élections. En fait, une heure après que le comité eut terminé ses délibérations, mardi, j'ai envoyé au président douze copies du rapport du juge Clarke; je ne vois pas, par conséquent, pourquoi il devrait y avoir de retard à cause du manque de copies de ce rapport. Cela fait un mois que cette question a été débattue à la Chambre des communes, le 29 mars, et la Chambre siégera probablement encore un mois et nous exigeons que l'on s'occupe sérieusement des affaires dont la Chambre est saisie; nous devrons procéder ainsi si nous voulons achever notre travail. Il faudra tenir au moins encore une assemblée de ce comité avant de pouvoir commencer à appeler les témoins, etc. Nous ne pouvons procéder sans entendre de témoins et il est malheureux que les assemblées convoquées pour hier et aujourd'hui aient été contremandées par le président, car nous devons nécessairement avoir une réunion préliminaire avant de passer à l'étude du rapport et d'entendre les témoins.

L'hon. M. BENNETT: Cette question a trait aux privilèges de la Chambre et on ne saurait la traiter à la légère. On l'a déléguée à un comité permanent de la Chambre pour qu'il s'en occupe spécialement. L'autre jour, l'on a tenté un effort pour appeler l'attention sur la situation et le président a promis de réunir le comité. Il convoqua en effet une assemblée, mais à la demande de certains membres du comité, elle fut renvoyée à mardi prochain et les assemblées qui devaient avoir lieu mercredi et jeudi de cette semaine ont été contremandées. Ce comité est régi par la Chambre et l'on devrait adopter des mesures pour l'obliger à faire son travail. Le très honorable premier ministre admettra que toutes les questions relatives aux privilèges du Parlement et à la direction des affaires publiques, mettent en jeu non pas sa responsabilité personnelle, mais celle du Gouvernement, et sont dignes d'attention. L'on devrait voir à ce que les membres de la Chambre ne soient pas privés de leurs droits relativement aux comités ou à d'autre chose. Un mot du premier ministre suffirait, j'en suis sûr, pour remettre les choses au point. Si mon honorable ami de Joliette (M. Denis) trouve trop onéreux les devoirs de président du comité, ou s'il ne veut pas s'en occuper, il pourrait se faire remplacer par quelqu'un qui verrait à convoquer des réunions du comité et à le faire fonctionner.

M. J.-J. DENIS (Joliette): Je suis heureux de répondre au chef de l'opposition, car il s'est exprimé beaucoup plus clairement que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) ne l'a fait tout à l'heure. Celui-ci a dit que l'on m'a envoyé douze copies du rapport déféré au comité, mais celui-ci comprend vingt-neuf membres et il n'y en avait pas assez pour tous. Depuis, l'on a fait faire d'autres copies. Le comité ne s'est pas réuni hier simplement parce que ses membres ont insisté pour avoir des copies imprimées, ou polygraphiées, à la première réunion. Naturellement, le chef de l'opposition n'était pas au courant de ce fait lorsqu'il a blâmé le président du comité pour ne pas avoir convoqué le comité. On ne saurait voir là aucune tentative de temporisation. Le comité se réunira mardi prochain et tous les honorables députés seront les bienvenus. Il fonctionnera tout comme les autres comités. Cette explication devrait suffire.

LES PERMIS DE RADIOTELEPHONIE

M. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le 10 avril, j'ai inscrit au Feuilleton certaines questions concernant les permis de radiotéléphonie, que l'on a transformées en demandes de documents. Il s'est écoulé seize jours depuis et comme ces questions sont très simples, je ne vois pas pourquoi on retarde à leur donner réponse. J'aimerais à savoir si je puis espérer une réponse prochainement.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je crois pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami demain. Je n'en suis pas certain, mais je pense que les documents sont déjà à mon bureau.

M. HEAPS: Puis-je demander au ministre de la Marine et des Pêcheries quand la correspondance relative au même sujet sera déposée sur le bureau?

L'hon. M. CARDIN: Elle le sera sous peu.

LE HAUT COMMISSAIRE BRITANNIQUE AU CANADA

M. PETER McGIBBON: Le premier ministre sait-il quand le haut commissaire britannique, sir William H. Clarke, arrivera au Canada?

Le très hon W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que sir William H. Clarke arrivera au Canada très prochainement, peut-être en juin, mais je ne puis donner de précision, puisqu'il ne nous a pas encore indiqué définitivement ses intentions.

LES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Robb), il y a quelque temps, s'il a reçu le rapport des juges de la Cour d'échiquier au sujet des revendications des déposants de la Home Bank. L'a-t-il reçu, maintenant? Sinon, espère-t-il l'avoir assez tôt pour prendre une décision avant la fin de la session?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Que mon honorable ami relise le compte rendu des délibérations du 24 du courant; il y verra ma réponse à une question de l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary). Je me ferai un plaisir de fournir à mon honorable collègue un exemplaire du document dont il y est question.

ADOPTION DU PROJET DE LOI AYANT POUR BUT D'ACCORDER UN PRET DE 8 MILLIONS A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que le projet de loi (bill n° 214), tendant à autoriser une avance de $8,500,000 à la commission du port de Québec, soit lu pour la 3e fois.

L'hon. R. B. BENNETT: Monsieur l'Orateur, nous avions l'intention de proposer, à cette étape des délibérations, des modifications au projet de loi, mais les dispositions que nous voulions ajouter au bill au moyen d'articles particuliers, se trouvent, à notre sens, contenues dans les promesses formelles faites hier par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin), au nom du Gouvernement, à mon sens. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, à l'avenir, sur ce sujet, j'attire particulièrement l'attention de mes collègues sur nos intentions et les promesses du ministre.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL

Le très hon W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 218), tendant à modifier la loi de la commission du district fédéral de 1927, soit lu pour la troisième fois.

[M. McGibbon.]

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le premier ministre, se rendant à la requête du chef de l'opposition, abaisserait de quinze à cinq le nombre d'années pendant lesquelles sera versée la subvention. Je m'oppose au projet de loi surtout parce que le Parlement, par le truchement d'une commission, prend des engagements pour une période de quinze ans, soit la durée normale de trois ou peut-être quatre législatures. On s'inspire en cela d'un principe dangereux et je suis surpris qu'on fasse sérieusement une telle proposition, vu, surtout, les doctrines exposées par mon très honorable collègue, alors qu'il dirigeait l'opposition ou depuis qu'il a la direction des affaires du pays. Il est absurde, à mon sens, de confier à une commission le soin de déterminer l'emploi de deniers publics pendant une période de quinze années et d'enlever aux futures législatures le pouvoir de réglementer ces déboursés. Par conséquent, appuyé par l'honorable M. Manion, je propose l'amendement suivant:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec pouvoir de le modifier en biffant le mot "quinze" dans la 18e ligne et lui substituant le mot "cinq".

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, afin que la Chambre saisisse bien la signification du projet d'amendement, je vais lire la partie du projet de loi qu'on désire modifier:

Le ministre est, par la présente loi, autorisé à payer à la commission sur le fonds du revenu consolidé du Canada, la somme de deux cent mille dollars annuellement pour une période n'excédant pas quinze ans, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent vingt-huit, laquelle somme la commission doit dépenser pour les fins et subordonnément aux dispositions de la présente loi.

Le texte primitif du bill portait que la subvention serait versée pendant trente ans, mais, après avoir entendu mes honorable collègues, j'ai décidé de le modifier en ramenant ce chiffre à quinze. En refusant l'autre projet d'amendement du chef de l'opposition, qui voulait abaisser le nombre à cinq, j'ai donné comme raison que, l'an dernier, le Parlement avait autorisé le versement d'une subvention de $250,000, pendant 16 années. Tel est l'état actuel de la loi. Aujourd'hui, la commission est autorisée par le Parlement à toucher $250,000 chaque année pendant seize ans. J'ai réduit la subvention de $250,000 à $200,000. Dans les circonstances, je ne vois pas jour,—et je le regrette,—d'accepter l'autre amendement que propose le chef de l'opposition. Et pour une fois, la Chambre s'est rendu clairement compte hier, lorsque le sous-amendement a été repoussé en comité général, que cette loi octroie présentement à la commission,—et

elle fut approuvée par tous les honorables membres à la dernière session,—un crédit de $250,000 pour une autre période de quinze ans, tandis que nous proposons de lui accorder une subvention de $200,000 pour la même période. J'espère que la Chambre adoptera le texte de l'article en discussion tel qu'il est rédigé.

M. IRVINE: Si l'amendement était adopté, est-ce qu'il en résulterait quelque inconvénient pour la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais le dire. Je ferai observer, toutefois, que, au cours de la dernière année, la commission a fonctionné en supposant qu'elle toucherait une subvention annuelle de $200,000 pour l'entretien des ouvrages existants et les petites améliorations locales, somme qui lui a été garantie pour une durée de seize ans. Les commissaires, je le crois, ont pris leurs dispositions afin d'élargir les promenades et de faire exécuter certains travaux dont les plans doivent être élaborés des années d'avance si l'on veut que l'entreprise soit menée à bonne fin. Et la commission a pris ses dispositions en comptant sur cette subvention de $200,000 pendant une période de seize ans; à mon avis, nous devrions nous en tenir aux dispositions de la loi que le Parlement a déjà sanctionnée.

En général, j'approuve le but que vise l'amendement et que le chef de l'opposition a exposé sans détour, savoir qu'il est désirable que l'on ne lie pas les mains du Parlement pour un trop grand nombre d'années en ce qui regarde les subventions annuelles qui sont octroyées à des corps publics. Cependant, je le soumets respectueusement, cette coutume d'accorder des subventions pour un certain nombre d'années a été suivie par le Parlement en ce qui regarde nombre d'entreprises importantes en ces dernières années. Pour ne citer qu'un exemple, les subvention accordées pour encourager l'enseignement technique sont échelonnées sur une période de dix années et il en va de même en ce qui regarde les subventions octroyées sous le régime de mes honorable amis afin de propager l'enseignement agricole et la construction des bonnes routes. Et puis-je faire observer à mon honorable ami (M. Bennett) qu'à l'époque où le parti conservateur détenait les rênes du pouvoir, en 1919, il a octroyé une subvention à la commission d'embellissement pour une durée de dix ans, laquelle, fut prolongée de seize ans, à partir de 1927.

Conséquemment, bien que mon honorable ami rende peut-être service au public en appelant l'attention de la Chambre sur l'opportunité d'exercer une surveillance plus active qu'on ne l'a fait par le passé en ce qui regarde le débours des fonds votés par l'Etat, j'estime pour ce qui est de cet amendement en particulier, et en regard de la loi que le Parlement a déjà sanctionnée, que l'article en délibération devrait être adopté dans ses termes actuels.

L'hon. M. BENNETT: En ce qui regarde ce bill en particulier, nous nous efforçons d'appliquer le principe auquel on a fait allusion et qui devrait être d'observance générale dès qu'il s'agit de questions de telle nature.

Pour ma part, je suis d'avis depuis fort longtemps qu'il ne sied pas à un Parlement ou à une législature de lier les mains des parlements ou des législatures qui lui succéderont en ce qui regarde les dépenses publiques annuelles. Cette théorie peut être plus ou moins acceptable. Cependant, je ne crois pas que du moment que cette attitude influe sur des questions d'ordre administratif, —et il existe toujours quelque rapport entre les questions d'ordre administratif et l'octroi des deniers publics,—le Parlement devrait lier les mains de ses successeurs pour plusieurs années à venir. Le Parlement, c'est vrai, a toujours le droit d'abroger n'importe quelle loi; cependant, j'estime qu'il n'est jamais bon de créer des droits acquis en ce qui regarde les mesures qu'adopte le Parlement et cela saute aux yeux dans le cas particulier qui nous occupe. De fait, l'année dernière, le Parlement a sanctionné une loi qui octroie à la commission une subvention annuelle pour une période de trente ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: De seize ans.

L'hon. M. BENNETT: Une subvention de $250,000, dis-je, pour une période de seize ans. Et, si ma mémoire est fidèle, personne ne s'est opposé à l'adoption de la mesure. Or, voici que le Gouvernement présente un projet de loi réduisant de $50,000 le chiffre de cette subvention annuelle et fixant la durée à quinze ans au lieu de trente.

En ce qui regarde la réduction du chiffre de la subvention, il s'agit,—et il en sera toujours ainsi,—d'une question d'ordre administratif. Or, le Gouvernement, après avoir examiné la situation sous ces divers aspects, a tiré la conclusion qu'il est désirable de diminuer la subvention de $250,000 à $200,000 par année. Et, ainsi que le premier ministre l'a fait observer, le Gouvernement assume pleine et entière responsabilité en toute cette affaire, à la lumière des renseignements obtenus et après avoir été mis au fait de la situation.

Pour ce qui est de la longueur de la période, le Gouvernement l'a diminuée de trente à quinze ans. Or, voici la thèse que nous soutenons. Les circonstances mêmes, qui ont

décidé le Gouvernement à modifier son attitude et à réduire le chiffre de la subvention de $250,000 à $200,000, peuvent amener les représentants du peuple dans une autre législation à la conclusion qu'il y a lieu d'apporter des modifications sensibles au projet dans son ensemble. Ainsi, dans cette ville on proteste énergiquement, et comme le premier ministre lui-même l'a reconnu, non sans raison,—et je suis également du même avis,—contre le fait que, le gouvernement du Canada, c'est-à-dire la population dans son ensemble, possédant dans la ville d'Ottawa des immeubles d'une valeur d'environ 40 millions qui ne sont pas imposables, les citoyens sont obérés d'impôts hors de proportion avec ce qu'ils peuvent payer et l'on se plaint de ce que, lorsqu'il s'agit de l'enlèvement de la neige, du nettoyage des rues, de fournir à la population une eau de la pureté voulue, la municipalité n'est pas en mesure de faire tout ce qu'elle devrait faire pour faire face à la situation vu qu'elle ne peut imposer ces quarante et quelques millions d'immeubles. Le premier ministre nous en a parlé l'autre jour. Or, il se peut fort bien que le gouvernement soit obligé de verser à la ville d'Ottawa une subvention au lieu d'impôts afin que la municipalité ne soit pas dans l'obligation d'obérer trop lourdement les contribuables à cause du grand nombre d'immeubles fédéraux qui sont exemptés. C'est aussi une question d'ordre administratif. Je prétends donc que nous ne devrions rien faire de nature à entraver la liberté d'action de la prochaine législature lorsqu'elle chercherait à statuer à ce sujet selon son entendement. Accordez à la commission une subvention de $250,000, si vous voulez, de $300,000 ou de $100,000; et peut-être même, étant donné les circonstances qui se sont produites, versez une contribution pour remplacer les impôts dont seraient frappés les immeubles du Gouvernement s'ils étaient imposables. Cela est motivé par la distinction bien nette qu'il y a lieu de faire, comme l'a fait observer le premier ministre, entre Ottawa à titre d'organisation municipale et Ottawa à titre de capitale du Canada. Parce qu'Ottawa est la capitale de toute la population canadienne, nous apportons cette contribution à l'embellissement de la ville et non pour des fins d'ordre domestique et municipal. Je ne peux m'empêcher de reconnaître que le principe en jeu, c'est-à-dire le principe que, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, le très honorable député a toujours prétendu être d'application, est le plus logique qu'il soit possible d'appliquer à la dépense de deniers publics. Aucun parlement ne devrait pas faire naître un état de choses qui laisse une législature subséquente dans l'obligation, soit d'abroger la loi existante qui peut avoir donné lieu à des droits acquis, ou de continuer ainsi sans égard à la manière de voir de la nouvelle législature, simplement parce que le Parlement précédent a agi comme on le fait dans le cas qui nous occupe. Il en est exactement de même, selon moi, des cas que j'ai mentionnés relativement à l'enseignement technique, les grandes routes et autres questions de cette nature, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles dont le Parlement peut être saisi, et sans ces circonstances tout à fait spéciales qui pourraient surgir lorsqu'il s'agit de la dette publique et de l'urgence qu'il y a de la liquider, un Parlement ne devrait pas dire que, dans sa sagesse, il a imposé à ses successeurs des obligations qu'ils doivent respecter à cause des droits qui peuvent en être résultés. Le Parlement a toujours ses attributions, mais ces attributions il ne saurait toujours les exercer effectivement, parce que l'on peut avoir contracté des engagements et des obligations et parce que toute démarche en vue de rapporter ou de modifier une loi de ce genre influerait sur ces droits.

Je le dis de nouveau, je regrette qu'il faille voir dans cette affaire une question de principe en ce qui concerne la mesure législative dont il s'agit, et je me suis efforcé d'assurer au premier ministre que c'est à cause de notre conviction que l'on devrait poser un principe qui sera d'un appoint précieux pour le pays à cette époque où l'on est porté à confier, en sommes importantes, des deniers publics à des commissions, que, animés par la conception du devoir qui nous inspire dans l'acquittement de nos obligations, nous sommes poussés à proposer cet amendement à la troisième lecture de ce bill.

(La proposition d'amendement de M. Chaplin, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Ernst,
Arthurs,	Esling
Barber,	Evans,
Bell (S-Jean-Albert),	Fansher (Last-Mountain),
Bennett,	Fansher (Lambton-Est),
Black (Yukon),	Fraser,
Black (Halifax),	Gardiner,
Bowen,	Garland (Bow-River),
Boys,	Garland (Carleton),
Brady,	Gott,
Campbell,	Grimmer,
Cantley,	Harris,
Carmichael,	Irvine,
Chaplin,	Jonhstone (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Charters,	Jones,
Coote,	Kaiser,
Cowan,	Kellner,
Dickie,	Ladner,
Edwards (Waterloo-Sud),	
Embury,	

Lucas,
Luchkovich,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond et Cap-Breton Ouest),
Macdougall,
McGibbon,
McGregor,
McQuarrie,
Manion,
Matthews,
Maybee,
Peck,
Pettit,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Spotton,
Stevens,
Stinson,
Stirling,
White (London),
Woodsworth.—69.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Allan,
Auger,
Bancroft,
Beaubien,
Benoit,
Bettez,
Bird,
Bissett,
Blanchard,
Bock,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Bradette,
Brown,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Delisle,
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Dionne,
Dunning,
Elliott,
Euler,
Fafard,
Forke,
Foster,
Gershaw,
Gervais,
Glen,
Goodison,
Goulet,
Hall,
Heaps,
Heenan,
Hepburn,
Howden,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
King (Kootenay),
King (le très hon. Mackenzie),
Laflamme,
Lanctôt,
Lang,
Lapierre,
Letellier,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Odette,
Perras,
Pouliot,
Prévost,
Ralston,
Robb,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Smith (Stormont),
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Verville,
Ward,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—93.

MM.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Rhéaume,
White (Mont-Royal),
Church,
Kay,
Edwards (Ottawa),
Langlois,
Dussault,
Guerin,
Ilsley,
Mercier (Laurier-Outremont),
Marcil,
Veniot,
Duff,
Hay,
Power,
Rinfret,
Vallance,
McDiarmid,
Boivin,
Lacroix,
Mercier (S-Henri),
Raymond,
Bowman,
Fontaine,
Cahill,
Lapointe,
Bouchard,
Girouard,
Lacombe,
Donnelly,
Deslauriers,
Wilson (Wentworth),
Preston,
Tummon,
Cotnam,
Maloney,
MacNutt,
Geary,
Perley (sir George),
Hanson,
Smith (Cumberland),
Hubbs,
Rennie,
Cahan,
Clark,
Price,
Hocken,
Rowe,
Bell (Hamilton),
Bell (S-Antoine),
Hodgins,
Anderson (Toronto),
Simpson,
Spence,
Tolmie,
Stewart (Leeds),
Kennedy,
Quinn,
Young (Toronto),

M. CHURCH: J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. TUMMON: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Langlois). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BELL (Hamilton): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. VENIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. COTNAM: J'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Dussault). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. RINFRET: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Hubbs). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DUFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Smit). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McDIARMID: J'ai pairé avec l'honorable député de Westmoreland (M. Price). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MacNUTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur la motion principale. Je veux bien, et je crois que c'est également le désir de tous les honorables membres de cette Chambre, de contribuer au développement de la culture et du goût parmi le peuple canadien; mais je ne crois pas que nous devions affecter tant d'argent à la capitale, alors que la gêne règne encore en trop d'endroits au Canada.

Ottawa est bien pourvue de parcs et de promenades, sans compter, pas bien loin, la splendide ferme expérimentale qui est elle-même un parc, et un fort beau parc. L'exécution du plan mentionné par le Gouvernement ne donnera, du driveway, qu'une vue oblique sur la place du parlement et bien moins avantageuse que si les rues Metcalfe et Wellington étaient élargies. Les édifices parlementaires sont vraiment beaux et pour en donner la meilleure impression aux touristes qui fréquentent la promenade, c'est d'en face, et non point de biais, qu'il faudrait leur en faciliter une vue d'ensemble. Je suis d'avis que la cité d'Ottawa a besoin, grand besoin, d'un hôtel commercial confortable et joli à prix raisonnables; tout le monde ne peut se payer le luxe du Château-Laurier. J'ai remarqué souvent que la plupart de ses habitués sont de ceux qui ont l'avantage de mettre leurs dépenses de voyages au compte des frais généraux.

Les instituteurs canadiens se rendent à Washington presque tous les ans, et je me suis demandé souvent pourquoi ils ne viennent pas à Ottawa. C'est peut-être parce qu'ils ne peuvent se permettre le séjour des hôtels où ils désireraient se retirer. Pour ma part, je dois dire que si j'avais eu quelque chose à faire dans la préparation de ce plan, j'aurais aimé voir s'ériger un bon hôtel commercial sur la place du Russell.

Dans son admirable discours, le premier ministre a rappelé la splendeur artistique de Rome et de la Grèce. Cela est généralement reconnu. Je n'ai jamais eu l'occasion de m'en rendre compte par moi-même autrement que par l'image, mais c'est l'impression qui se dégage de l'illustration même. Tout cet art fut cependant l'œuvre d'une nation endettée et surtaxée. Le cas des magnifiques constructions de l'Angleterre rurale, mentionné par l'honorable député de Nelson (M. Bird) est tout à fait différent: c'est la population locale qui se mit à contribution inspirée par le désir de manifester son idéal. Notre cas ressemble bien plus à celui de l'ancienne Rome et de la Grèce, puisque le contribuable ne s'est jamais montré disposé à pareille dépense pour fins d'embellissement. Le contribuable vit pour la plupart loin de la capitale, et le grand nombre ne verra jamais ses attraits. Ottawa est déjà une bien belle ville, et le deviendra davantage encore sans doute avec le temps.

Peu m'importe l'opinion que la physionomie de la capitale inspirera à notre égard dans trois cents ans; je préfère agir en sorte que notre décision soit jugée sage. A l'opinion ultérieure des autres, je préfère la nôtre, celle de notre temps. Nous vivons dans un âge de conceptions sociales et le critérium de notre civilisation différera de celui des civilisations passées. C'est mon avis que nous serons jugés plutôt d'après nos conditions générales d'existence.

Au Canada, l'enfant est le plus beau chef-d'œuvre, et tant que celui-ci ne trouvera pas facilement tous les moyens de s'utiliser pleinement, je ne me sentirai pas fort portée pour l'embellissement d'une cité déjà belle.

Le ministère de la Santé vient de publier un rapport bien instructif sur la mortalité maternelle au Canada. J'espère que tous les honorables députés l'ont lu. Il contient certains faits renversants. Par exemple, on y voit que, durant la cinquante-neuvième année de la Confédération, 1,532 mères canadiennes sont mortes en couches, laissant 5,073 orphelins. Et l'on voit à la page 26 le commentaire suivant:

Si ces foyers s'étaient trouvés en Danemark, et non pas en Canada, un millier de ces mères auraient été sauvées.

A la page 27 du rapport, un tableau nous apprend que les médecins qui ont signé les certificats de décès de ces mères attribuent la cause de la mort, dans 68 cas, à la pauvreté. La mère avait subi les épreuves et les souffrances de l'enfantement et elle était trop pauvre pour éviter les souffrances subséquentes auxquelles elle eût pu échapper si elle avait

eu plus d'argent. Puis cent vingt autres sont mortes d'épuisement; elles sont mortes parce qu'elles n'avaient pas la vitalité nécessaire; épuisées par le travail, elles avaient manqué de nourriture. Cent quarante-sept de ces mères n'avaient reçu aucun secours médical; et les médecins qui ont fait la déclaration de décès sont d'avis que, s'ils avaient été appelés, les vies d'un grand nombre de ces mères auraient été sauvées.

Il y a quelques mois, des membres de la profession médicale qui ont commenté ce rapport ont déclaré que, sans aucun doute, la moitié de ces mères auraient pu être sauvées si les mesures nécessaires avaient été prises. Si cela est vrai, notre premier souci devrait être, je crois, de mettre fin à cet état de choses.

Quand je songe aux femmes de cultivateurs accablées de travail,—j'en connais quelques milliers et ceux qui siègent ici en connaissent autant,—quand je songe à ces femmes qui sont surchargées de besogne et qui meurent jeunes, succombant sous un fardeau trop lourd, je suis convaincue que, pour être bien vus des générations futures, nous devons avoir pour premier souci d'améliorer la situation des mères canadiennes.

Il y a deux ans, un manufacturier de l'Ontario, rendant témoignage devant le comité de l'industrie, a déclaré que les salaires payés dans les manufactures d'une certaine ville en particulier s'élevaient à quinze dollars par semaine. D'après le Bureau des statistiques, la moyenne des salaires payés en 1924 dans tout le Canada était de $972 par année. Dans ce cas, je ne crois pas que nous ayons quelque justification de nous lancer dans des dépenses désordonnées pour embellir une ville déjà belle.

Je propose donc, secondé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec pouvoir de le modifier en biffant les mots "trois millions de dollars" dans la 9e ligne de l'article 9, et lui substituant les mots "un million sept cent cinquante mille dollars."

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire quelques mots sur cette question et à motiver mon vote. Je ne partage pas l'avis du chef de notre petit groupe. L'expérience que j'ai des affaires municipales me guide ici dans mon attitude. Quand j'étais au conseil de ville de Winnipeg, ce dernier s'est parfois adressé au gouvernement provincial pour demander des subventions destinées à certaines améliorations d'un caractère plutôt provincial que municipal. Dans ces cas-là, nous avons toujours pu obtenir du gouvernement provincial du Manitoba des promesses ainsi que des subventions relatives à certaines améliorations à Winnipeg. Si l'on a fait cela à Winnipeg et si, à titre de membre du conseil de ville, j'ai pu obtenir des subventions du gouvernement provincial pour des fins municipales, je ne vois pas comment je pourrais logiquement m'opposer aujourd'hui à la proposition du Gouvernement, et voilà pourquoi je l'ai appuyée. Je crois que tous les membres de cette Chambre devraient appuyer le Gouvernement sur une question comme celle-là. Nous devrions nous faire un point d'orgueil d'avoir une belle ville comme capitale du Dominion. L'argent dépensé par le Gouvernement pour embellir Ottawa est de l'argent bien placé. Je suis d'accord avec l'honorable représentante qui m'a précédé sur presque tout ce qu'elle a dit. Je suis en faveur de la beauté et de la culture. Etant en faveur de l'embellissement de la ville d'Ottawa, je vote conformément à ce que je pense; c'est-à-dire que je vote en faveur et non pas contre la subvention destinée à embellir la capitale.

Une autre question soulevée cet après-midi est celle du contrôle des dépenses par le Parlement. Je reconnais que le Parlement devrait avoir le contrôle absolu sur toutes les dépenses qui se font, et je ne vois pas que votant aujourd'hui cette somme d'argent répartie sur une période de seize ans, le Parlement se dépouille de la moindre parcelle de contrôle sur l'argent qui va être dépensé à Ottawa d'ici à quelques années. L'an prochain ou une autre année, le Parlement pourra, s'il le désire, par un simple vote de la Chambre, supprimer sa subvention à la commission fédérale. Si le Parlement le désire, il pourra aussi augmenter cette subvention accordée pour l'embellissement de la ville. Je compare l'élaboration de ce projet de quinze ans par la commission fédérale à la préparation des plans pour la construction d'un immeuble à quinze étages. Il faut préparer les plans pour tout l'édifice avant de commencer à le construire étage par étage. De même quand on élabore un programme, réparti sur quinze années, pour embellir Ottawa, il faut d'abord préparer ses plans afin de savoir exactement à quoi s'en tenir sur toute l'entreprise. Conséquemment, je ne vois pas que le Gouvernement ait tort de demander au Parlement d'approuver ce plan.

Le leader de l'opposition a soulevé une autre question concernant l'exemption de taxes dans cette ville. Il n'existe pas dans tout le Canada une seule capitale qui n'ait à résoudre le même problème. De fait, la plupart des villes au Canada accordent de fortes exemptions à des corporations susceptibles de créer un revenu. Le Parlement ne crée aucun revenu; il existe simplement pour des fins législatives et administratives, et la question d'exempter de la taxe les propriétés du Gou-

vernement dans une capitale fédérale ou provinciale diffère entièrement de celle de l'exemption des organisations commerciales. Conséquemment, une capitale nationale ou provinciale, je crois, doit songer à taxer le Gouvernement pour tout service que ce dernier reçoit de cette ville.

Cependant, il y a une déclaration que j'aurais voulu obtenir du premier ministre relativement à l'approvisionnement d'eau de la ville. J'aurais voulu qu'il promît à la Chambre que pas un sou ne sera versé à la commission du district fédéral, en vertu de cette loi, tant que les autorités civiques n'auront pas promis de prendre des mesures définitives pour donner aux gens de la ville et aux députés qui sont forcés de venir passer plusieurs mois ici chaque année un ample approvisionnement d'eau potable. A ce sujet, le premier ministre pourrait rendre un bon service non seulement aux membres de cette Chambre mais aux habitants de la ville. Cet argent ne devrait pas être versé avant que l'on ait l'assurance que des mesures seront prises. Comme je l'ai déjà dit, j'approuve de tout cœur le projet d'embellissement de la capitale, mais je suis d'avis qu'une ville est tenue d'abord de s'assurer un ample approvisionnement d'eau potable. J'espère que le premier ministre fera une déclaration à ce sujet avant que l'argent soit voté. Les gens à l'aise peuvent acheter de l'eau potable, mais les pauvres de la ville d'Ottawa sont forcés de boire l'eau que leur procure la ville. Certains membres de cette Chambre ont prétendu que l'eau d'Ottawa n'était pas même propre au bain; j'approuve cette remarque. Le premier ministre, à mon sens, rendrait un bon service à la ville s'il étudiait cette question et obtenait des autorités municipales une déclaration précise à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déclaré, devant le comité, que j'avais causé longuement avec son honneur le maire d'Ottawa de la question de l'approvisionnement d'eau. Je lui ai fait remarquer que les membres du Parlement hésiteraient à voter des fonds pour l'embellissement de la ville à moins d'avoir l'assurance que le conseil de ville étudie sérieusement la question de l'approvisionnement d'eau et que cette question sera réglée promptement. Le maire m'a assuré que la question était à l'étude et que le conseil ou le bureau des commissaires espérait bientôt pouvoir adopter un plan quelconque. J'ai dit de plus, l'autre soir, que si le Gouvernement juge que la ville ne fait pas ce qu'elle devrait faire, comme le voudraient certains membres de cette Chambre, le Gouvernement agira avec prudence quant à sa part d'obligations.

[M Heaps.]

On a besoin de ces fonds presque immédiatement car, comme les honorables députés le savent, la démolition des bâtisses incendiées et des propriétés voisines ne peut être retardée au profit de personne; mais en ce qui concerne les autres travaux d'améliorations, je suis d'avis avec l'honorable représentant de Winnipeg, que la ville doit comprendre qu'à moins de coopérer avec le Gouvernement dans le projet qui nous intéresse mutuellement, le Gouvernement demandera à la commission de tenir compte de ce fait relativement à toute nouvelle dépense d'argent. J'ajouterai que toute dépense de fonds par la commission doit recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil et, parlant au nom de ce dernier, je dirai que nous verrons à ce que la ville fasse quelque chose sous ce rapport.

Relativement à ce qu'a dit l'auteur de l'amendement (Mlle Macphail), je lui ferai remarquer ainsi qu'à la Chambre que ceux qui tirent d'abord profit des grands espaces inoccupés au centre des grandes villes sont les gens dont les moyens sont malheureusement limités et qui sont dans l'impossibilité d'avoir une maison et du terrain comme les gens plus à l'aise. Ces gens sont même dans l'impossibilité de quitter leur demeure; ils ignorent ce qu'est une fin de semaine passée à la campagne. Ce sont eux qui tirent le plus grand bénéfice de ces vastes parcs dans les grandes villes. Si l'on en juge par la rapidité de son développement, la ville d'Ottawa sera avant longtemps surpeuplée et je n'hésite pas à dire que celles qui apprécieront plus que toute autre personne ce que le Parlement fait aujourd'hui sont les mères de famille dont les enfants pourront jouir d'avantages qu'ils n'auraient pas eus autrement.

L'hon. M. BENNETT: C'est à la ville qu'il appartient d'y voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de la capitale.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Edwards (Waterloo-Sud),
Arthurs,	Embury,
Barber,	Ernst,
Bell (S-Jean-Albert),	Esling,
Bennett,	Evans,
Brady,	Fansher (Last-Mountain),
Cahan,	Fansher (Lambton-Est),
Campbell,	Fraser,
Cantley,	Gardiner,
Carmichael,	Garland (Bow-River),
Chaplin,	Gott,
Charters,	
Coote,	
Cowan,	

Grimmer,
Harris,
Irvine,
Jones,
Kaiser,
Kellner,
Lennox,
Lucas,
Luchkovich,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
McGibbon,
McGregor,
McQuarrie,
Manion,
Matthews,
Maybee,
Peck,
Pettit,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Spotton,
Stinson,
Stirling,
Tummon,
White (London),
Woodsworth,
Young (Toronto-Nord-Est).—64.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Lanctôt,
Auger,	Langlois,
Bancroft,	Lang,
Beaubien,	Lapierre,
Benoit,	Letellier,
Bettez,	Macdonald (Glengarry),
Bird,	MacLean (Prince),
Bissett,	McLean (Melfort),
Blanchard,	McIntosh,
Bock,	McMillan,
Bothwell,	McPhee,
Boucher,	Millar,
Boulanger,	Milne,
Bourgeois,	Morrissy,
Bradette,	Motherwell,
Brown,	Neill,
Cannon,	Odette,
Cardin,	Perras,
Casgrain,	Pouliot,
Cayley,	Prévost,
Chevrier,	Ralston,
Delisle,	Rinfret,
Denis (Joliette),	Robb,
Desaulniers,	Roberge,
Descoteaux,	Robitaille,
Dionne,	Ross (Moose Jaw),
Dunning,	Rutherford,
Elliott,	St-Père,
Euler,	Sanderson,
Fafard,	Séguin,
Forke,	Sinclair (Queen).
Foster,	Smith (Stormont),
Garland (Carleton),	Steedsman,
Gershaw,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Gervais,	Sylvestre,
Glen,	Taylor,
Goodison,	Telford,
Goulet,	Thorson,
Hall,	Tobin,
Heaps,	Totzke,
Heenan,	Verville,
Hepburn,	Ward,
Howden,	Young (Saskatoon),
Jacobs,	Young (Weyburn).—91.
Jenkins,	
King (le très hon. Mackenzie),	
Laflamme,	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Stevens,	Malcolm,
Church,	Rhéaume,
Wilson (Wentworth),	Kay,
Preston,	Edwards (Ottawa),
MacNutt,	Ilsley,
Ladner,	McPherson,
Geary,	Mercier (Outremont),
Bell (Hamilton),	Mercier (S-Henri),
Bell (S-Antoine),	Raymond,
Perley,	Marcil,
Hanson,	Veniot,
Black (Halifax),	King (Kootenay),
Hubbs,	Hay,
Tolmie,	Bouchard,
Guthrie,	Dubuc,
Bowen,	McKenzie,
Clark,	Vallance,
Anderson (Toronto),	Fontaine,
Simpson,	Cahill,
Cotnam,	Dussault,
Spence,	Lapointe,
Stewart (Leeds),	Girouard,
Quinn,	Donnelly,
Kennedy,	Lacombe,
Price,	Deslauriers,
Boys,	Parent,
McRae,	Blatchford.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE 5 MILLIONS A LA COMMISSION DU PORT DE SAINT-JEAN

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 216), déposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, tendant à autoriser un prêt aux commissaires du port de Saint-Jean.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (l'intérêt durant la construction doit être porté au compte du capital).

M. GARDINER: Jusqu'à présent, quelles installations de l'Etat ont été remises aux commissaires du port?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous n'avons pas encore remis aux commissaires les quais et autres installations construits par le ministère des Travaux publics. Après leur construction par le ministère des Travaux publics, ces ouvrages se livrent au département de la Marine et des Pêcheries pour fins d'administration, et ils sont donc maintenant sous l'autorité de mon ministère. L'administration en est confiée à la municipalité depuis son établissement. Les frais des travaux construits par le département des Travaux publics à la baie de Courtenay, y compris le dragage de la

baie et du chenal et la construction du brise-lames se rattachant au bassin de radoubs, se montent à $9,603,266. Il s'est dépensé $11,697,393.27 pour les jetées, les bassins et les chenaux et les travaux de dragage à Saint-Jean-Ouest. Ces deux sommes représentent les débours faits au port de Saint-Jean par l'intermédiaire du département des Travaux publics. Nous enlevons à la municipalité de Saint-Jean des propriétés d'une valeur de $2,135,118 pour les remettre aux commissaires du port. Ceux-ci assument les responsabilités de la municipalité relativement à ces propriétés. Ils prennent à leur compte un passif de $1,467,164 en obligations émises, et rembourseront à la municipalité sous forme d'obligations nouvelles la somme de $667,953.04 qui reste. L'Etat garantira, quant au principal et à l'intérêt, le remboursement de la dette constituée par les obligations émises et des nouvelles obligations qui seront remises à la municipalité. Il y est pourvu dans la loi par laquelle la commission du port a été constituée.

M. GARDINER: Pour ce qui est des propriétés d'une valeur approximative de vingt et un millions confiées par l'Etat aux commissaires, est-ce une dette imputée au compte de la commission ou un don?

L'hon. M. CARDIN: Nous remettons ces propriétés à la commission sans prétendre percevoir d'intérêt à cet égard. Le déboursé date de plusieurs années, et nous n'avons jamais exigé d'intérêt, et nous continuerons à agir de même. C'est un élément à l'actif de la commission; nous n'entendons pas exiger d'intérêt.

M. SHORT: Les travaux de 9 millions à la baie de Courtenay ne se rapportent-ils pas en réalité au chemin de fer national?

L'hon. M. DUNNING: Le chemin de fer national n'existait pas alors.

M. ARTHURS: Voici des travaux au montant de 21 millions exécutés au port de Saint-Jean avant l'établissement de la commission du port. Hier, nous avons discuté,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—un déboursé de 13 millions à Québec, pour lequel l'Etat réclame des intérêts depuis plusieurs années? Pourquoi cette distinction? Pourquoi l'Etat ne réclame-t-il pas d'intérêts sur les fonds publics de 21 millions affectés à Saint-Jean, tandis qu'il demande compte à Québec des 13 millions consacrés à ce port?

L'hon. M. CARDIN: La raison pour laquelle nous exigeons des intérêts sur le déboursé de $13,500,000 effectué au port de Québec, c'est que les avances dans ce cas sont postérieures à l'établissement de la commission.

M. ARTHURS: Je parle des avances antérieures.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député fait erreur sur le montant.

M. ARTHURS: Mais j'ai raison quant au principe.

L'hon. M. CARDIN: La première somme avancée est de quatre à cinq millions. Ces travaux ont eu lieu à Québec avant 1913, par l'intermédiaire d'une commission différant du corps établi cette année. Voilà pourquoi nous imputons les intérêts, parce qu'une commission a fait l'emploi des fonds; tandis qu'à Saint-Jean, c'est le département des Travaux publics.

M. ARTHURS: Pourquoi imposer plus de responsabilités à Québec qu'à Saint-Jean?

L'hon. M. CARDIN: Je suis enclin à reconnaître avec mon honorable ami que nous ne devrions pas infliger une inégalité de traitement au port de Québec, mais devrions lui accorder le bénéfice des travaux exécutés avant l'établissement de la commission, tout comme nous faisons, pour ainsi dire, un don de 21 millions de dollars aux commissaires du port de Saint-Jean. Cette prétention vaut la peine d'être examinée, et lors du règlement des comptes entre le Gouvernement et la commission on devrait décider ce point en faveur du port de Québec.

M. SHORT: Le port de Saint-Jean est débité de 21 millions de dollars qui ont déjà été dépensés. Est-ce cela?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. SHORT: On le débitera de 5 p. 100 sur cette dépense?

L'hon. M. CARDIN: Non. Comme je l'ai expliqué, ces aménagements, qui ont coûté 21 millions de dollars, seront transportés à la commission actuelle, en pur don, sans frais. Cela l'aidera certainement à obtenir un rendement sur le capital qu'elle se propose d'engager si elle est autorisée à emprunter 5 millions. Ses obligations ne seront pas aussi considérables que celles de Québec.

L'hon. M. CHAPLIN: Depuis combien de temps la commission de Saint-Jean fonctionne-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Elle fut constituée l'année dernière.

L'hon. M. CHAPLIN: Vu que le ministre a déclaré, hier, qu'il avait à l'esprit certaines

modifications qui feraient disparaître ces commissions, je lui demande s'il est raisonnable d'accorder cette somme à une commission qui sera peut-être abolie l'année prochaine.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas dit que je me proposais d'abolir cette commission.

L'hon. M. CHAPLIN: Non, mais vous...

L'hon. M. CARDIN: J'ai l'intention d'étudier la chose et d'effectuer certaines modifications dans les opérations de ces ports. Mais je n'ai pas dit que j'étais disposé à faire disparaître toutes ces commissions. Elles peuvent être réorganisées, ou leur manière de faire la comptabilité et des rapports pourra être modifiée; mais je ne veux pas dire que je suis disposé à les abolir.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais vous avez dit, hier, que vous alliez peut-être les supprimer.

L'hon. M. CARDIN: C'est possible; mais si je ne fais pas ce changement radical je désire que l'on accorde le prêt qui est demandé.

M. GARDINER: Je n'ai pas bien compris si le ministre a dit qu'il était pour débiter à la commission l'intérêt de cet argent.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. GARDINER: Je désire féliciter le ministre sur la façon dont il fait ce prêt. Je ferai remarquer qu'en étudiant la question de nos ports nationaux d'ici à la prochaine session, il serait bon que le ministre mette tous les ports sur le même pied, en leur donnant tous le même avantage.

L'hon. M. CARDIN: C'est notre idée.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. M. BENNETT: J'ai compris que le ministre avait dit que nous traiterions ce bill comme celui de Québec relativement aux comptes.

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru que cela était entendu.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $500,000 AUX COMMISSAIRES DU PORT D'HALIFAX

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 217), tendant à autoriser un prêt de $500,000 aux commissaires du port d'Halifax.

M. T. CANTLEY (Pictou): Je proteste énergiquement contre l'adoption de ce bill, parce qu'il n'est pas conforme aux conclusions du rapport de la commission Duncan, lesquelles devaient être presque toutes acceptées, suivant la déclaration que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a faite à la Chambre il y a un peu plus d'un an. Pour le moment, je n'ai rien de plus à dire sauf de protester contre ce projet parce qu'il est contraire aux demandes de la commission Duncan.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. BLACK (Halifax): Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la dépense de cet argent dans le port d'Halifax, surtout quand des sommes considérables sont dépensées dans d'autres ports du Canada. Que l'on me permette de dire d'abord que l'on m'a signalé les remarques de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston)— je regrette qu'il ne soit pas à son siège— et lorsqu'il a mentionné les commissaires nommés, il a parlé d'hommes d'affaires éminents d'Halifax, qui y jouissaient d'une grande réputation. Quand il vient dire à la Chambre que ce ne sont pas des politiciens animés de l'esprit de parti, je ne saurais cependant accepter cette affirmation. Je connais M. Jack, le président de la commission, depuis l'enfance, nous étions voisins et nous sommes même apparentés. Son père était un ardent libéral et un collaborateur de l'organe libéral de la Nouvelle-Ecosse, le *Halifax Chronicle*. M. Peter Jack a aussi des idées politiques fortement arrêtées et a toujours travaillé dans l'intérêt du parti libéral; c'est un jeune homme capable et énergique. M. Ackhurst, l'un des autres commissaires a toujours travaillé en toute occasion dans l'intérêt du parti libéral. Le troisième commissaire, M. Murphy, a été un candidat libéral dans la circonscription d'Halifax, mais n'a jamais réussi à se faire élire. Il s'est présenté à une élection et peut-être même à deux, mais il a toujours été battu. C'est un travailleur infatigable. Voilà, en ce qui concerne les sentiments politiques de ces messieurs. Ce ne sont pas, comme mon honorable ami le prétend, de simples libéraux, mais des libéraux très ardents, sincères et actifs.

L'on ne donne pas suite aux conclusions du rapport Duncan par cette mesure. L'administration des affaires du port d'Halifax a été très satisfaisante; on s'en occupait avec beaucoup d'intelligence, d'énergie et d'entreprise. Je regrette de n'avoir pas de chiffres à produire; je les avais demandés, mais je ne les

ai pas encore obtenus. Je puis dire cependant que, grâce aux efforts des hommes d'affaires d'Halifax, le commerce de ce port a augmenté considérablement au cours des dernières années. Le tonnage des navires et la quantité des marchandises passant par le port ont augmenté à cause de l'énergie et de l'initiative des marchands d'Halifax et non pas à cause de la nomination des commissaires du port. Halifax se trouve dans une situation bien différente de celle des autres ports du Canada; c'est le terminus d'un réseau de chemins de fer traversant tout le pays. Je crains de me répéter, car j'ai déjà touché ces points. Mais les installations du port forment partie des ouvrages du National-Canadien. Les chemins de fer du pays ont autant besoin de facilités pour leur trafic que toute autre entreprise commerciale pour mener à bonne fin une entreprise privée. C'est pour cela que les installations du port ont été administrées par les Chemins de fer nationaux et, à ma connaissance, la situation a été satisfaisante au point de vue des armateurs utilisant ce port. C'est pourquoi nous ne voulons pas être embarrassés de commissaires, nous voulons que les Chemins de fer nationaux continuent leur œuvre comme par le passé, sans être entravés par les règlements d'une commission.

Je ne crois pas qu'on nous ait encore dit ce que l'on se propose de faire avec cet argent. On pourrait l'utiliser de bien des manières et même en utiliser davantage et je regrette qu'on ne nous ait pas accordé une plus forte somme. Par exemple, les gens d'Halifax voudraient bien avoir un pont sur la passe. Les chemins de fer y ont aussi intérêt, car ils doivent actuellement avoir deux gares maritimes. L'une se trouve à Dartmouth, où débouche le trafic du chemin de fer de Musquodoboit, qui est en réalité l'embranchement le plus rémunérateur de tout le Canada, pour sa longueur. C'est ce que l'on m'a dit; je ne voudrais pas me porter garant de cette assertion, mais elle semble vraie. Dans tous les cas, ce chemin de fer fait des affaires considérables et a sa tête de ligne à Dartmouth, en face du port, où il faut ensuite transborder les marchandises au moyen de camions ou d'allèges. La même chose a lieu pour les marchandises arrivant à Halifax pour Dartmouth; ce transbordement est très coûteux. Si l'on construisait un pont de chemin de fer entre ces deux points, il en résulterait une grande économie, non seulement pour les expéditeurs, mais aussi pour les chemins de fer. J'aurais aimé à voir accorder un crédit pour cette entreprise ou tout au moins pour la commencer.

J'ai souligné la situation particulière de la gare maritime qui se trouve à faire partie d'un système de transport couvrant tout le

[M. Black (Halifax).]

pays et qui est absolument nécessaire à l'administration des affaires du chemin de fer. Elle a été construite et payée par le ministère des Chemins de fer, qui l'a administrée avec économie à la satisfaction des armateurs et de la population d'Halifax. Pour quelque raison, on la transfère au ministère des Travaux publics; je ne sais pas s'il s'agit d'un quai seulement, des quais et de l'élévateur, de la gare et d'un dépôt de marchandises, ou de toute l'affaire. Mais peu importe ce que l'on a transporté au ministère des Travaux publics, on veut maintenant confier tout à une commission, qui ne connaît pas le premier mot de l'administration du port ou du trafic local des chemins de fer. Je ne puis encore comprendre qu'on ait plus de motifs de confier l'administration de la gare maritime au ministère des Travaux publics que celle d'une station quelconque de la voie ferrée.

Les affaires du port étaient bien administrées avant la création de la commission, qui, si je ne me trompe, n'est pas encore entrée en fonctions. Je suppose qu'elle s'est consacrée, jusqu'à présent, à l'étude de l'état des affaires; en tout cas, elle n'a apporté aucune modification essentielle aux méthodes administratives. Si l'on impose des droits de quaiage en vue de recouvrer les sommes déboursées par la commission, pour ma part, avec les armateurs et tous les citoyens d'Halifax, je m'y opposerai. Nous avons le mérite d'administrer le port d'une façon très économique; notre port est peut-être celui qui, de tous ceux de l'Atlantique, est exploité avec le moins de frais. Nous ne voulons pas que cette réputation soit détruite ou amoindrie par l'imposition de taxes. En outre, à l'heure actuelle, le prix de transport des marchandises par voie ferrée comprend tous les frais dus à l'usage de la gare. Si l'on fait payer ces frais par les expéditeurs maritimes, le chemin de fer bénéficiera de cette différence, ce que les habitants d'Halifax ne permettront pas.

L'hon. M. RALSTON: Un mot sur le sujet à l'étude. Les remarques de l'honorable député d'Halifax (M. Black) m'ont intéressé, ainsi que les critiques qu'il a formulées contre les commissaires. L'autre soir, j'ai exprimé mon opinion sur ces commissaires et indiqué ce qu'ont accompli ces hommes dans le passé, relativement à la vie commerciale ou sociale d'Halifax et j'ai appuyé cet exposé par le lecture d'une délibération de la chambre de commerce d'Halifax qui me félicitait, ainsi que le Gouvernement, du choix de ces commissaires et assurait ces derniers de l'aide et de la collaboration de la chambre, de commerce. Je n'ai rien à ajouter, me semble-t-il. En Nouvelle-Ecosse, tout au moins, on con-

sidérera comme une idée nouvelle et extraordinaire qu'un homme ne puisse occuper un poste de ce genre, simplement parce qu'il appartient à un parti politique.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que nous voulons dire; nous parlons des autres titres.

L'hon. M. RALSTON: J'ai tâché d'indiquer clairement les autres titres de ces gens et j'ai consigné au hansard la délibération de la chambre de commerce.

M. ARTHURS: Est-il désirable que tous les membres d'un commission appartiennent à un même parti politique?

L'hon. M. RALSTON: Il me semble qu'il en était ainsi de la commission dont faisait partie mon honorable ami de Fort-William (M. Manion).

M. ARTHURS: Mais il n'y est pas resté.

L'hon. M. RALSTON: Non, mais il a été remplacé par un autre qui possédait la caractéristique dont a parlé le député senior d'Halifax, c'est-à-dire par le député qui vient de donner sa démission, sir Henry Drayton.

Je suis aussi un peu surpris d'entendre le député senior d'Halifax nier à un membre d'un parti politique les titres requis pour occuper un poste quelconque, car je me rappelle que, dans le comté d'Halifax, lors des dernières élections, alors que mon honorable ami pouvait conseiller l'emploi de certaines gens, le directeur du scrutin, qui occupe un poste d'ordre judiciaire occupé jusqu'alors par le shérif du comté, a été remplacé par le candidat battu du parti de mon honorable ami aux élections de 1921. Pour ce poste, me semble-t-il, les considérations politiques n'auraient pas dû entrer en ligne de compte. On l'a fait, cependant, dans la ville d'Halifax, où l'on prétend maintenant que l'adhésion à un parti politique rend un homme incapable de remplir un poste quelconque. J'ajouterai seulement que, partout on a reconnu à ces hommes la compétence voulue pour remplir les fonctions qui leur ont été confiées.

L'hon. M. BLACK: En tout cas, on ne leur donne qu'un demi-million par année.

L'hon. M. RALSTON: Le parti qui proteste maintenant contre l'ingérence politique a congédié deux hommes favorablement connus dans la Nouvelle-Ecosse, M. Macdonald et le professeur Rogers, secrétaires efficaces et compétents de la commission Duncan, parce qu'on les soupçonnait d'être attachés à un parti. Mes honorables amis ne peuvent se prétendre aussi purs qu'ils voudraient nous faire croire.

L'honorable député de Pictou (M. Cantley) et mon honorable ami de Halifax (M. Black) ont soulevé l'objection que la mesure en délibération ne donne pas effet aux conclusions du rapport Duncan. D'autre part, l'honorable député de Halifax (M. Black) a laissé entendre qu'il ne désire nullement qu'il soit donné suite aux conclusions du rapport Duncan vu qu'il ne veut pas de la commission telle qu'elle est constituée. Cependant, j'ai reçu des télégrammes de toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse insistant pour qu'il soit donné effet aux conclusions du rapport Duncan sous tous les rapports.

L'hon. M. BLACK: Je le répète, la création de la commission du port de Halifax ne donne nullement effet aux conclusions du rapport Duncan, qui réclame la nationalisation du port; or, on n'en a rien fait.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami laisse entendre que l'on ne devrait pas donner suite du tout au rapport Duncan. La commission Duncan conclut à la création d'une commission du port régulière à Halifax. Mon honorable ami (M. Black) n'est pas de cet avis, quoique le représentant d'Halifax, de concert avec des centaines d'autres citoyens de la Nouvelle-Ecosse, y compris les représentants des boards of trade par toute la province, aient insisté auprès du ministère afin que nous exécutions intégralement les conclusions du rapport Duncan. J'aborderai tout à l'heure l'examen de la question qu'a soulevée mon honorable ami. De quelle façon découvrirons-nous le véritable sens du rapport Duncan en ce qui regarde la création d'une commission du port? La méthode la plus rapide à employer, c'est de lire le texte du rapport et je défie mon honorable ami d'y relever une seule ligne où il soit fait mention de ce mot nébuleux "la nationalisation" du port. En ce qui regarde la création des commissaires du port, le rapport n'emploie jamais ce mot. La commission royale, qui a préparé le rapport en question, comprenait un avocat s'y connaissant assez bien en anglais et un juge. Or, voici le texte du passage qui a trait à la création des commissaires de port:

Nous recommandons que, à l'égard de chacun de ces deux ports, le gouvernement fédéral établisse une commission de port statutaire dont les fonctions consisteraient à améliorer le port au point que graduellement,—mais sans lenteur, —des débouchés soient créés qui permettraient au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été. Le développement d'un port est autant une question d'outillage mécanique et technique, d'organisation commerciale et d'administration pratique que le développement de n'importe quelle entreprise considérable, manufacturière ou industrielle.

Voilà la conclusion formelle du rapport. Et vers la fin du rapport, les commissaires déclarent qu'ils ont été en communication et tenue des séances privées—avec qui? Est-ce avec quelqu'un qui désire faire l'essai de nouvelles méthodes inconnues au Canada en ce qui regarde le développement des ports? Pas du tout. Les commissaires royaux se sont mis en communication avec la commission du port de Montréal, qui fonctionne depuis plusieurs années. Or, voici l'opinion que formulent les commissaires après avoir étudié le fonctionnement de la commission du port de Montréal:

Cela nous a convaincus de plus en plus de ce que les commissions du port (composées d'hommes d'affaires et d'xpérience) à Halifax et à Saint-Jean pourraient faire pour stimuler le commerce des Provinces maritimes.

Et immédiatement après cette allusion à la commission du port de Montréal, les commissaires ajoutent:

Nous caressons l'espoir que la recommandation que nous faisons au sujet d'une commission publique dans chacun de ces deux ports soit non seulement acceptée mais exécutée sans retard.

L'autre soir, le chef de l'opposition a fait observer que cette partie du rapport mentionne quelque chose concernant les chemins de fer. Or, si mon honorable ami veut bien se donner la peine de relire ce passage avec soin, il se rendra compte,—et je fais cette rectification avec tous les égards qui lui sont dus,—qu'il n'a pas du tout le sens qu'il lui attribue. Voici le texte du passage en question:

Nous croyons qu'il y va de l'intérêt public du Canada et de l'intérêt de l'accroissement et de l'expansion futurs de ces activités, que ces ports de l'Atlantique soient améliorés tout comme...

Cela veut dire tout comme il y va de l'intérêt du Canada.

.. tout comme ses chemins de fer et canaux l'ont été, bien que le développement de ceux-ci ait été opéré naturellement en premier lieu.

Mon honorable ami a cru que cela signifie que nos ports devraient être développés tout comme nos chemins de fer et nos canaux l'ont été. Or, ce n'est pas cela du tout. Ce passage dit tout simplement qu'il y va de l'intérêt du Canada que les ports de l'Atlantique soient améliorés tout comme il a été de l'intérêt du pays que nos chemins de fer et nos canaux fussent développés. Et d'où provient l'idée de créer une commission régulière pour l'administration du port de Halifax? Au cours des dispositions recueillies par la commission, a-t-on mentionné les faits auxquels mon honorable ami a fait allusion il y a un moment? Avec la permission de la Chambre, je citerai quelques extraits du témoignage qu'a rendu M. Cornell, l'expert que le board of trade de la ville de Halifax a fait comparaître devant la commission. A la page 776 du compte rendu de la preuve, je relève les paroles suivantes qu'a prononcées M. Cornell:

Peut-être que la manière la plus rapide de signaler cette situation à l'attention des commissaires consisterait à parcourir les rapports annuels des commissaires du port de Québec, de Montréal et de Vancouver. En lisant ces rapports, vous constaterez que les commissaires du port concentrent toutes leurs énergies sur deux points: le développement du port et la sollicitation du trafic. Or, une bonne partie des améliorations qui sont exécutées, c'est inévitable, proviennent de l'augmentation du volume du trafic passant par le port.

C'est-à-dire là où existent des commissions du genre dont il est question dans ces bills.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils sollicitent des affaires, et nous sommes d'avis qu'ils agissent sagement en leur qualité d'administrateurs de ces biens qui appartiennent au gouvernement fédéral; mais nous prétendons, comme on l'a déjà dit, qu'un corps analogue devrait être institué...

Notez bien les mots "corps analogue".

...pour le port d'Halifax, et non pas avec l'intention d'enlever des affaires à Montréal ou à d'autres ports, mais plutôt dans l'espoir que cela dédommagera au moins de la concurrence de ces autres ports qui sont améliorés à l'aide des fonds du Gouvernement.

De plus, je suis autorisé, monsieur le président, à annoncer que, si vous jugez à propos de conseiller une organisation de cette nature pour l'amélioration de ce port et la sollicitation de trafic, tout ce qu'elle tentera, pour l'expansion du port d'Halifax, aura l'appui sans réserve du board of trade d'Halifax.

C'est à la suite de ces observations que la commission fit la proposition que l'on sait. Allons un peu plus loin. Mes honorables amis semblent d'opinion que l'institution, par un décret législatif d'une commission, conformément aux conclusions du rapport Duncan, ne suffit pas. Il va de soi qu'une commission de ce genre entraîne les mesures d'ordre financier que, règle générale, l'on arrête relativement aux commissions de ports. Peut-on imaginer que si ces messieurs de la commission Duncan songeaient à l'institution, pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax, de commissions absolument différentes de celles qui administrent les ports de Montréal, de Québec et de Vancouver, ils n'auraient pu le dire en toutes lettres? Personne ne prétendra qu'il faille lire le rapport au long pour chercher à en conclure autre chose que ce qui se trouve dans le texte même. Ces messieurs, en soumettant leurs conclusions, se sont exprimés en termes simples et avec clarté. Ils disent: Après avoir examiné le fonctionnement de la commission du port de Montréal, nous conseillons l'établissement de commissions par la voie législative, et à en juger par ce que l'on constate à Montréal, ces commissions régulières seront d'un grand avantage pour Halifax et Saint-Jean. Je proteste contre quiconque

prétend que le Gouvernement ne donne pas suite, dans leur intégralité, aux conclusions du rapport Duncan en établissant, à l'aide de ces mesures, les commissions de ports comme elles le sont.

M. MacNUTT: Comment se fait-il que les citoyens d'Halifax, abstraction faite d'allégeance politique, se sont opposés à cette commission, pendant toute une année ou plus?

L'hon. M. RALSTON: La question de mon honorable ami est fondée sur une supposition erronée. Une partie de la population d'Halifax avait certaines appréhensions quant à la nomination d'une commission. Au conseil municipal les opinions étaient partagées à raison de dix contre cinq, mais, à mon sens, ce n'est certes pas là toute la population de la ville. Si je ne me trompe, les gens d'Halifax ne laissaient pas de craindre, comme l'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Black), qu'il s'ensuivrait des conséquences préjudiciables au port. J'étais d'avis que, après avoir entendu toutes les observations, le Gouvernement ne pouvait que prendre le parti le plus courageux, c'est-à-dire, y aller hardiment et donner suite aux conclusions du rapport Duncan. C'est ce que nous avons déjà fait et aujourd'hui nous nous employons à arrêter les mesures financières nécessaires à cette fin.

Quel est l'avantage d'une commission? Elle sert à dissiper l'impression, comme l'a fait entendre l'honorable représentant d'Halifax (M. Black), que tout ce port sera exploité par les chemins de fer. Je dis cela à dessein. Mon honorable ami dit que les améliorations effectuées à cet endroit sont l'œuvre de l'administration des chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer, les compagnies de navigation, la municipalité et les gens d'affaires sont intéressés à ce port et la commission a pour mission, au nom de tous ces groupes, d'administrer le port dans leur intérêt commun, de voir à ce que dès le début soit arrêté un programme d'expansion ininterrompue, au lieu d'avoir, un jour, une proposition de la part du board of trade, et plus tard, d'autres propositions des chemins de fer, de la municipalité ou de ceux qui ont des établissements sur la façade riveraine. La commission du port coordonnera les efforts et les idées de tous ces intéressés afin d'assurer de la continuité dans l'administration. Tel est l'avantage que l'on retire de ce régime dans tous les autres ports du Dominion et après tout, il s'agit simplement d'une question de finances.

On a proposé que l'on devrait consentir à ces deux commissions de ports des avances selon une méthode différente de celle que l'on a adoptée pour d'autres commissions de ports du Dominion. Je rappellerai au comité que lorsque mon honorable ami, le chef de l'opposition a parlé de "l'imposition d'un fardeau" au port d'Halifax ou à celui de Saint-Jean, il n'a pas dû tenir compte de l'histoire des commissions de ports par tout le pays. Il n'est pas du tout question d'imposer à ces ports de plus lourdes charges, étant donné la nature des services qu'il s'agit de leur assurer. Le Gouvernement, me semble-t-il, prononcerait son propre arrêt de mort et ferait manquer le but visé par l'institution de ces commissions s'il faisait quelque chose de nature à imposer au port des charges qui nuiraient à son exploitation.

M. CANTLEY: C'est ce que vous faites.

L'hon. M. RALSTON: En toute courtoisie, qu'il me soit permis de dire que mon honorable ami ne comprend pas la constitution ou l'administration d'une commission du port.

M. CANTLEY: Au contraire.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à mon honorable ami. Il n'y a rien dans ce bill qui laisse entendre que les droits du port seront augmentés.

L'hon. M. BENNETT: Qui l'a dit?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Pictou a affirmé, il y a un instant: "C'est ce que vous faites", et j'ai cru que c'est ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je ne doute pas que c'est ce qu'il avait à l'idée.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. RALSTON: Je prétends que rien dans ce projet de loi n'indique que les droits seront augmentés.

L'hon. M. BENNETT: C'est exact, bien entendu.

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux de cet aveu, parce que mon honorable ami a parlé si souvent de l'imposition d'un fardeau sur le port.

L'hon. M. BENNETT: J'ai déclaré que comme les dépenses d'intérêt sont accrues, le fardeau du port devient plus lourd.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a fait des observations pour montrer que les frais d'intérêt ne devraient pas être acquittés par le port. Telle a été son attitude, et il a ajouté que les dépenses d'intérêt déjà faites par ces commissions ne devraient pas être payées. Voilà ce qu'il a prétendu hier. Il y a quelques jours seulement c'était différent, lorsqu'il a suggéré de placer ces ports sur un

pied d'affaires, et d'émettre des obligations représentant l'ancienne dette, afin que ces sommes pussent être payées.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Consultez le hansard.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut s'y reporter. Mon honorable ami a déclaré,—mes collègues et les débats corroboreront mes paroles,—qu'il devrait y avoir une émission d'obligations pour effacer les déficits antérieurs, si nous pouvons les appeler ainsi, et pour placer le port sur un pied d'affaires.

L'hon. M. BENNETT: C'est inexact.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami de Vancouver-Centre a aussi traité cette question, et a dit que les ports devraient être considérés à un point de vue d'affaires afin qu'ils fussent en état d'acquitter l'intérêt sur l'argent prêté. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées jusqu'à présent. D'habitude, le Gouvernement a reçu les rapports des commissions administrant les ports, il a examiné leurs propositions en détail, et leur a donné, au moyen de projets de loi, l'argent nécessaire pour l'exécution de leurs projets au bénéfice des ports, en leur demandant de payer autant que possible l'intérêt sur l'argent avancé. Mais jamais un gouvernement n'a été insensé au point de leur demander d'augmenter des droits trop élevés pour le trafic ou de nuire aux affaires du port. Mon honorable ami n'a rien à craindre. Comme pour les chemins de fer, les droits exigés sont en proportion du trafic, et tout gouvernement ou toute commission qui iraient plus loin ou tenteraient d'imposer des droits exorbitants, étant donné les fins et les services du port, annuleraient les buts mêmes pour lesquels les commissions ont été créées. Il en est de même pour les chemins de fer, parce que si leurs droits sont trop élevés, il n'y aura pas de trafic. Tel est l'historique des commissions du port jusqu'à ce jour.

Les commissions du port qui ont reçu des avances ont émis leurs obligations et les ont confiées au gouvernement fédéral. Ces obligations représentent les emprunts contractés. Voilà,—et je ne crois pas me tromper,—un sage moyen d'administration, afin de mettre à part la somme prêtée à la commission, de savoir combien d'argent vient du trésor fédéral, et afin que la comptabilité fédérale puisse indiquer facilement les fonds particuliers affectés à l'amélioration du port. Le Gouvernement n'est pas allé plus loin, à l'exemple de ses prédécesseurs. Tous se sont contentés de s'assurer que les droits demandés fussent justes.

[L'hon. M. Ralston.]

Encore un mot. C'est à la commission qu'il appartient de fixer les taxes et les droits d'amarrage. C'est elle qui les propose au Gouvernement, celui-ci se bornant à approuver ou à désapprouver, ou à en suggérer la modification, en quel cas la commission doit consentir. Est-il vraisemblable que des citoyens d'Halifax, ayant dans la ville les intérêts que j'ai mentionnés, tentent sans nécessité, ou hors de propos, d'imposer à la navigation des taux impossibles? En cas d'insuffisance de revenus provenant de taux raisonnables, il faudra recourir à d'autres moyens. Ainsi, la commission du port pourra se déclarer "incapable d'acquitter les intérêts", et je ne crois pas que le Gouvernement ait jamais demandé la liquidation d'une commission de port en défaut dans ses intérêts. Ces titres servent à maintenir un compte séparé des avances de fonds.

Je crois que vraiment nous ne différons guère quant au côté financier. Les explications fournies par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries relativement à la comptabilité et à la vérification démontrent, ce me semble, que les deux méthodes ne présentent guère de différence, sauf que, sous le régime actuel, les commissions de ports remettent à l'Etat des coupons qui servent à indiquer le revenu d'un port et le montant des fonds dépensés.

L'honorable chef de l'opposition a mentionné, l'autre soir, le port "libre" de Hambourg, donnant à entendre que là comme à Londres les taxes étaient bien peu élevées, à cause de la concurrence. Je ne compte pas vivre assez vieux pour voir les droits du port d'Halifax portés aussi haut que ceux du port de Hambourg. J'ai en ma possession le tableau de ce tarif traduit en monnaie canadienne, mais je n'en infligerai pas la lecture à la Chambre. Je me contenterai de l'énumération de ces droits et autres redevances: droit d'amarrage, droit de déchargement; frais de livraison; frais d'acceptation; frais d'emmagasinage; frais de pesée; frais de grue; droit de congé; droit d'entrepôt; salaires de débardeurs et d'arrimeurs. Autant qu'il faut payer à Hambourg, ce port si souvent cité comme port "libre". Je croyais que mon honorable ami avait proposé de faire d'Halifax un port "libre" comme celui de Hambourg, mais je constate par le hansard que je faisais erreur. Mon honorable ami sait, et je présume que la chose est généralement connue de la Chambre, que port "libre" dans le cas de Hambourg veut dire la liberté de vendre dans une certaine partie du port, séparée du reste et considérée comme une sorte d'entrepôt en douane, sa marchandise, sans acquitter de droit, sauf si cette marchandise est destinée à l'Allemagne. Du seul point de vue d'Halifax, je crois que ce système lui se-

rait bien avantageux, mais je me demande si les manufacturiers qui appuient mon honorable ami penseraient de même.

L'hon. M. BENNETT: Ils appuient le ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'idée de faire d'Halifax un port "libre" comme celui de Hambourg provoquerait une vive opposition.

L'on s'inquiète de ce qui arrivera à Halifax. Puisque la commission de ce port ne demande qu'une faible somme cette année, c'est signe qu'elle entend procéder avec prudence, et j'en suis content; l'on est à étudier la situation à fond et l'on ne veut obtenir que le strict nécessaire avant de savoir comment disposer l'aménagement de manière à en retirer le plus d'avantages possible. Voilà la conclusion à laquelle l'on en est venue après mûre réflexion et je suis d'avis que le comité appréciera cette manière de faire.

L'idée de retourner à l'ancien système ne serait bien accueillie nulle part, maintenant que l'expérience a démontré que le régime des commissions a accru les affaires de tous les ports ainsi administrés. Je ne voudrais point déprécier le moindrement les organismes qui ont géré le port d'Halifax dans le passé, ni nier leurs bonnes intentions, mais je crois le temps venu, non seulement dans l'intérêt d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse mais pour le bien du Dominion en général, d'avoir confiance, ou, si mon ami le préfère, d'assumer les risque; mais quant à moi, je ne vois pas de risque dans ce cas-ci. Il importe, à mon sens, de veiller à ce que les deux facteurs essentiels mentionnés par M. Cornell ne soient pas oubliés par la commission, à savoir: premièrement, l'aménagement graduel, et d'après un plan bien mûri, du port en vue de l'avenir; et deuxièmement, la sollicitation intelligente de la clientèle par le rapprochement des vendeurs et des armateurs afin de les inciter à donner leur clientèle à ce port magnifique. Ce sera le travail des commissaires du port qui ont été nommés. Je crois que les perspectives sont brillantes, en dépit des craintes exprimées par nos honorables collègues de la gauche. J'espère comme eux que les dépenses relatives à ce port seront aussi faibles que possibles. Je tiens les commissaires du port pour des hommes prudents en même temps qu'énergiques, et je crois qu'ils feront de leur mieux dans l'intérêt du port. S'ils fixent des tarifs, ils le feront d'une façon convenable, j'en suis convaincu. Bref, monsieur le président, je suis certain que nul membre de cette Chambre n'aura raison de se plaindre que les affaires du port aient été entravées par la nomination de la commission ou par la loi adoptée; j'espère au contraire que le port d'Halifax progressera d'une façon digne de ses grands avantages naturels et de son importance nationale.

L'hon. M. BLACK (Halifax): Si je comprends bien, on va prélever sur les transports maritimes des droits qui n'existent pas aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Personne n'a parlé de cela.

M. CANTLEY: Qu'est-ce que j'entends? Vous avez certainement dit cela.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit cela.

M. CANTLEY: Monsieur le président, j'ai fort bien entendu le ministre nous dire que la création de la commission du port d'Halifax n'imposerait pas au transport ou au commerce maritime de ce port des fardeaux supplémentaires qui n'existent pas aujourd'hui. C'est ainsi que je l'ai compris.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami trouvera mes paroles dans le hansard.

M. CANTLEY: Il n'y a pas longtemps que vous avez dit cela et vous devriez vous rappeler ce que vous avez dit. Si ce n'est pas cela, vous voudrez bien être assez bon de le désavouer immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se souvient de ce que j'ai dit.

M. CANTLEY: Et j'ai répété vos paroles. Je demande au ministre de déclarer s'il n'a pas dit ce que j'ai compris. Jusqu'ici toutes les marchandises arrivant au port d'Halifax dans les steamers ou qui arrivent autrement sur les docks ne paient aucun droit. Comme l'a expliqué l'honorable doyen d'Halifax (M. Black), le chemin de fer prend à son compte les droits sur le fret qui arrive ou qui part. Telle a été la pratique depuis un grand nombre d'années, pratique qui remonte à bien loin avant le ministre ou avant moi? Cet état de choses va-t-il subsister? Le ministre sait certainement que non. Toutes les marchandises qui entreront dans le port d'Halifax ou qui en sortiront auront à payer des droits. Quels sont les droits aujourd'hui imposés aux steamers qui entrent dans ce port? Ils paient des droits de pilotage ainsi qu'une contribution au fonds des marins invalides, mais ils ne paient aucun droit, ni pour l'amarrage, ni pour le quayage.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est dans l'erreur.

M. CANTLEY: Voudrez-vous avoir la bonté de me dire comment?

L'hon. M. RALSTON: Ils paient des droits d'amarrage.

M. CANTLEY: Non pas là où le fret est remis aux Chemins da fer nationaux. Comment allez-vous payer ces intérêts? La proposition du Gouvernement n'est pas ce que croyaient les gens des Provinces maritimes et en particulier les gens d'Halifax. Le ministre a rappelé les conclusions du rapport Duncan. Prenons l'exemple du port de Montréal; on y a dépensé 46 millions de dollars dans ce port avant l'organisation de la commission du port de Montréal. Avant 1913, on a dépensé dans le port de Québec plusieurs millions qui ont été payés entièrement par le Dominion en général; et c'est après cela qu'on a nommé une commission.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

M. CANTLEY: Certainement, c'est ce qui est arrivé. Sur la foi du rapport, nous avions raison de nous attendre à voir développer et administrer le port d'Halifax comme on l'a fait pour le réseau des canaux du Canada, qui a coûté plus de 200 millions au pays, c'est-à-dire absolument libre de tout droit. Halifax est un grand port national; il a été démontré durant la guerre que c'est le plus grand port national du Dominion.

L'hon. M. DUNNING: Dans les canaux, on perçoit des droits d'amarrage.

M. CANTLEY: Je n'ai aucunement parlé des droits d'amarrage dans les canaux. J'ai dit que le fret qui passe dans les canaux ne paie aucun droit.

L'hon. M. VENIOT: Si le fret s'arrête aux quais, il faut qu'il paie des droits.

M. CANTLEY: Je ne m'en laisserai pas imposer comme cela. Nos canaux sont francs.

L'hon. M. CHAPLIN: Où le canal Welland prélève-t-il le quayage?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami s'oppose-t-il à la nomination d'une commission?

M. CANTLEY: Je m'oppose à la nomination d'une commission comme celle que vous voulez nommer, avec les attributions que vous lui donnez. Si une commission doit être nommée, je veux une commission...

L'hon. M. RALSTON: Vous ne voulez pas de commission.

M. CANTLEY: Prenez patience. Si les ports étaient aménagés dans le sens qu'indique le rapport Duncan, on pourrait ensuite nommer une commission; les ports seraient administrés par cette dernière et aucun quayage ou droit d'amarrage ne serait chargé, comme on le fait pour les canaux.

L'hon. M. RALSTON: Les chemins de fer donnent-ils un service gratuit? Le rapport en parle également, vous savez.

M. CANTLEY: Vous ne m'attrapperez pas aussi facilement. Il n'est pas question de chemins de fer en ce moment. Nous voulons que le port d'Halifax soit administré d'après le même système que les canaux.

L'hon. M. VENIOT: Le rapport Duncan dit "les chemins de fer et les canaux".

M. CANTLEY: Ce que vous dites du rapport n'établit aucune différence. Je sais ce que les gens des Provinces maritimes disent du rapport Duncan. Le port devait être développé tout comme les canaux. J'ai la parole en ce moment et les honorables députés pourront parler quand j'aurai fini. Il est maintenant six heures et je vais réserver le reste de mes remarques pour ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CANTLEY: Au moment de la suspension de la séance à six heures, j'étais à discuter la déclaration de l'honorable ministre de la Défense qui veut que ce bill n'impose aucune charge additionnelle sur le commerce du port. Il n'existe, je pense, aucun doute sur cette question; la commission a le pouvoir d'établir les tarifs que permet la loi; et elle a le pouvoir d'établir des règlements concernant ces tarifs. Dans la récente loi concernant les tarifs établis aux divers quais du Gouvernement dans tout le Canada, on trouve une liste de tarifs mais l'article 3 porte:

> Nulle disposition de la présente loi ne s'appliquera aux ports de Toronto, Québec, Montréal, Halifax, Pictou ou Saint-Jean. Ces ports furent spécifiquement exemptés de l'impôt.

A ce sujet, je dirai qu'à une certaine époque le port de Pictou était administré par une commission; j'ai été commissaire à deux occasions pendant quelques années. Le tarif des droits, qui permettrait d'aménager convenablement le port et de maintenir les quais et les bassins en bon état, était si élevé que le commerce n'y put tenir, et les recettes ne permettaient pas de maintenir l'outillage du port en bon état. On décida donc d'abandonner la commission du port, ce qui fut fait sur l'avis des commissaires eux-mêmes, comme se le rappelleront sans doute les plus anciens membres de la Chambre.

Jusqu'à l'établissement d'une commission à Halifax, les droits de quayage, en ce qui

concerne les bassins de radoub, allait au chemin de fer; les expéditions provenant des Antilles, par exemple, et placées dans les entrepôts dans la ville devaient payer les droits d'amarrage et de quayage parce que les marchandises n'allaient pas au chemin de fer. Pour cette raison, la ville d'Halifax, en ce qui concerne les affaires privées, ne tira aucun avantage des secours accordés au trafic d'entrée et de sortie de ce port. Je désire faire remarquer que le port d'Halifax est le plus grand, le plus sûr et le plus important de toute la côte de l'Atlantique, sur ce continent; en ce qui concerne son étendue, sa sûreté, la profondeur de l'eau, ses phares et tout ce qui contribue à faire un grand port, Halifax n'a pas son égal sur la côte de l'Atlantique. Il devrait être et est destiné à devenir la porte d'entrée principale du Canada. Cela a amplement été démontré pendant la guerre, et comme je l'ai déjà fait remarquer, la difficulté qui se présente dans ce pays,—dans tous les pays, je suppose,—c'est que, aussitôt la guerre terminée, nous oublions ce qu'étaient nos besoins par rapport à la guerre et diminuons l'importance de ce qui est très essentiel aux intérêts matériels et à la sûreté du pays.

Comme j'ai tenté de l'indiquer avant six heures, il n'existe à mon avis, aucun doute sur ce que le rapport Duncan a voulu exprimer à ce sujet. J'ai passé presque toute une nuit avec sir Andrew Rae Duncan dans l'hôtel Halifax avant la préparation finale du rapport, et la plus grande partie de notre temps fut consacrée à la discussion de la situation du port d'Halifax et de son aménagement. Je ne dis pas que je sais mieux qu'un autre ce que sir Andrew Rae Duncan avait en tête à ce sujet, mais je crois pouvoir déclarer que je sais quelles étaient alors ses opinions et aussi ce qu'il avait au moins l'intention de recommander. Son désir était de développer les ports d'Halifax et de Saint-Jean aux frais de la nation. Pour le moment, je ne parle pas de Saint-Jean, car, si ce n'est superficiellement, je ne connais pas ce port; mais, en ce qui concerne Halifax, l'idée de sir Andrew Rae Duncan était de l'améliorer aux frais de la nation, tout comme notre réseau de canaux et la voie du Saint-Laurent qui touche les ports de Québec et de Montréal.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

M. CANTLEY: Je n'ai pas interrompu le ministre et je ne tiens pas à ce qu'il m'interrompe maintenant; il voudra bien m'en excuser. Nous avons dépensé 47 millions sur une partie du Saint-Laurent avant d'en confier la canalisation à une commission; or, tout ce que nous demandons c'est qu'on affecte le dixième de cette somme au développement du port d'Halifax. Puis, vous pourrez le confier à une commission suivant ce qui est spécifié dans le rapport Duncan, c'est-à-dire pour les fins purement administratives. En examinant l'annexe au bill dont j'ai déjà parlé, nous voyons que si ces tarifs étaient appliqués, nos amis d'Annapolis paieraient trois cents par baril pour les pommes expédiées d'Halifax à l'extérieur. Ce n'est qu'un article, mais qui peut représenter disons $30,000 par an pour les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis.

Le ministre a mentionné le port de Hambourg et, jusqu'à un certain point, il avait raison. Hambourg n'est pas un port libre au point de vue des droits de port. On sait que c'est un des plus beaux ports d'Europe. Je sais parfaitement ce qu'on entend par port libre de Hambourg; je l'ai vu et j'ai passé quelque temps dans la zone libre. Le ministre a laissé entendre que peut-être personne de ce côté-ci (*la gauche*) ne serait partisan de faire d'Halifax un port libre. Moi je le serais. Que veut-on dire par port libre de Hambourg? Cela signifie tout simplement qu'il y a dans le port une étendue assez considérable qui constitue une zone libre où je peux mener mon navire et entreposer ma cargaison pendant une très longue période. Je peux y amener d'autres marchandises venant d'autres parties du monde; je peux réassortir ces marchandises provenant de mes propres cargaisons et d'autres, toutes entreposées dans les limites de la zone libre, former une cargaison à destination de n'importe quel port, ayant pour cela l'avantage de me servir d'un entrepôt où l'on n'exige aucun droit et d'où je peux réexpédier ces marchandises rassemblées en divers blocs. Un port libre de cette nature serait très avantageux pour Halifax, pour les Provinces maritimes et en réalité pour tout l'est du Canada.

Le port de Hambourg offre un autre avantage: c'est qu'on peut y assembler et travailler de nouveau les marchandises qu'on y amène. Je dois avouer que, à ce dernier point de vue, les résultats n'ont pas été ceux qu'on attendait; l'on espérait mieux. Néanmoins on retravaille une grande quantité de marchandises dans la zone libre. A Halifax, par exemple, l'on pourrait amener des pièces d'automobiles, soit du Canada, des Etats-Unis ou d'ailleurs, les assembler là dans la zone libre et les réexporter où l'on voudrait. Voilà des points essentiels d'un port libre. Aussi je prétends qu'un port libre à Halifax serait très avantageux, non seulement pour la Nouvelle-Ecosse, mais pour l'ensemble du Canada. Il serait impossible d'en établir un sur le Saint-Laurent, à cause de l'arrêt de la navi-

gation durant l'hiver. Maintenant, je tiens à signaler à la Chambre sur quoi nous basons...

L'hon. M. VENIOT: Avant que l'honorable député change de sujet, voudrait-il nous dire s'il serait partisan de faire d'Halifax un port libre pour la houille?

M. CANTLEY: L'expression "port libre pour la houille" ne signifie rien.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi?

L'hon. M. RALSTON: Cela ne veut-il pas dire que la houille américaine pourrait y être apportée et réexpédiée sans payer de droit?

M. CANTLEY: Allez-vous la travailler dans la zone libre? Avec toute la déférence due au ministre, je dois dire que sa suggestion ne rime à rien, à moins qu'il ne s'agisse d'amener cette houille dans la zone libre.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que nous disons.

M. CANTLEY: Et que vous n'érigiez des fours à coke pour transformer cette houille en coke et en gaz. Le ministre veut-il me dire comment il vendrait le gaz et où il exporterait le coke?

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami parlait d'un port franc d'Halifax, et je lui demandais s'il s'opposerait à ce que le charbon soit admis en franchise dans le port libre d'Halifax.

M. CANTLEY: Je ne m'y opposerais pas, parce que la proposition du ministre des Postes est ridicule. Je reviens à l'époque de la Confédération. Que nous disait-on alors? Qu'Halifax serait le grand port national de la partie britannique de ce continent. Combien sommes-nous loin d'avoir réalisé ce programme? Je le demande à tout député au courant des événements des quarante, cinquante ou soixante dernières années, qu'a-t-on fait pour le port d'Halifax?

Un MEMBRE: Nous avons déboursé de grandes sommes d'argent.

M. CANTLEY: J'admets que nous avons dépensé de grandes sommes pour les installations de la gare maritime à Halifax. Le premier ministre en a parlé, hier. Qu'il fallût les établir à cet endroit, c'est discutable. Je n'aborde pas ce sujet, mais ces travaux étaient essentiels à l'Intercolonial et au présent réseau. Que pouvait-on faire durant la guerre...

M. DIONNE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Quelle est la longueur du quai d'Halifax? Est-elle de 100 ou 900 pieds?

[M. Cantley.]

M. CANTLEY: Elle est de 2,400 pieds. Après ces interruptions, je puis clore mes remarques, mais je rappelle encore une fois au ministre qui a porté la parole avant moi, que les faits essentiels relativement à l'expansion du port revêtent à nos yeux la plus grande gravité. Ce projet de loi ne répond pas à notre attente; il nous impose des obligations imprévues par la commission Duncan. Le ministre donne à entendre qu'il n'y aura pas de nouveaux impôts. J'ai démontré de façon concluante qu'il y en aura, et qu'ils sont inévitables. Sir Andrew Rae Duncan mentionne dans le passage suivant un autre aspect de la question:

> L'expérience de la dernière guerre est assez fraîche à notre mémoire, pour mettre en lumière un aspect du point de vue national et des besoins nationaux.

Quelles dispositions prendra la commission du port pour établir un port conforme aux besoins nationaux? Comment peut-elle établir et entretenir les aménagements nécessaires en ce port, acquitter les intérêts sur les obligations, pourvoir à la constitution du fonds d'amortissement nécessaire, outiller convenablement le port,—et l'on admet que nos ports n'ont pas l'aménagement convenable,—sans imposer des charges correspondantes au commerce? Et comment cela se peut-il sans accroître les dépenses du port?

L'hon. M. RALSTON: Personne n'a demandé que cela se fasse.

M. CANTLEY: Le rapport de la commission Duncan présuppose le développement du port d'Halifax comme port franc, pour ainsi dire, tous les frais des travaux et ses intérêts sur ces frais devant être imputés à l'Etat.

Que s'est-il produit depuis trois semaines ou un mois? Nous croyons savoir que le département des Chemins de fer ou je ne sais qui a demandé au ministère des Travaux publics de prendre en main ces quais, à Halifax, et pourquoi? Pour exonérer le réseau des frais d'entretien des docks et des quais. J'admire le tour de main et la prévoyance du ministre qui a fait cette combinaison. Cette propriété passera sous l'autorité du ministère des Travaux publics. Fort bien, si la chose s'arrêtait là, mais le Gouvernement proposera ensuite qu'après avoir soustrait la gare maritime à l'autorité du chemin de fer, nous la remettions au ministère des Travaux publics, et ensuite aux commissaires du port.

L'hon. M. RALSTON: Elle est transférée au département de la Marine et des Pêcheries, non aux commissaires. Mon honorable ami devrait ouvrir les yeux.

M. CANTLEY: Qu'il s'agisse du ministère des Travaux publics ou de celui de la Marine et des Pêcheries, les commissaires n'auront-ils pas la haute main sur tous les quais à Halifax?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais c'est une commission administrative. Mon honorable ami ne saisit pas le point.

M. CANTLEY: Le ministre a beau dire, les commissaires paieront les comptes.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'entendons pas qu'ils les soldent, et aucune commission ne l'a encore fait.

M. CANTLEY: Je ne puis m'en tenir à cette affirmation, je le regrette. Mon honorable ami n'occupera pas toujours son poste.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut m'en croire quant au passé: aucune commission au Canada n'a soldé jusqu'ici les comptes.

M. CANTLEY: Je n'ai pas dit qu'elles les avaient payés. La récolte de blé de l'année prochaine n'est pas encore poussée; mais lorsque la commission aura commencé à fonctionner et qu'elle administrera le port, elle acquerra les quais et percevra des droits sur les marchandises qui y seront débarquées.

L'hon. M. VENIOT: La commission n'assumera pas les obligations.

M. CANTLY: Quelles obligations? Mon honorable ami ne peut faire dévier la question de cette façon. Je sais ce dont je parle et le ministre aussi, mais il ne veut pas l'admettre et discuter en conséquence.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne veut pas admettre un fait.

M. CANTLEY: Le ministre veut que j'admette une chose qui est absolument fausse et, naturellement, je ne suis pas pour le faire.

L'hon. M. RALSTON: Il n s'agit pas de cela.

M. CANTLEY: Le fait est que, par ce projet de loi, nous ne recevons pas ce que l'on nous a promis. Cela est bien évident et, avec le temps, on verra que j'avais raison. Je sais qu'il est bien inutile de demander au Gouvernement de faire autre chose que ce qu'il fait, mais il ne peut y avoir d'autres conséquences d'actes injustes. En résumé, le Gouvernement n'a pas accordé entièrement ce que nous des Provinces maritimes avions compris qu'il accorderait.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Défense nationale a prononcé, cet après-midi, un discours bien préparé relativement à la situation à Halifax. Quant aux passages du rapport Duncan qu'il a lus, je ne puis que lui dire que s'il avait lu un peu plus loin et plus complètement, il ne serait pas arrivé aux mêmes conclusions. La commission avait certainement en vue, dans son rapport, la nomination d'une commission créée par une loi pour administrer deux ports, l'un à Saint-Jean et l'autre à Halifax. Elle n'a pas dit expressément que ces commissions devraient être créées en vertu des lois existantes concernant les commissions de port. Il existe une loi relative aux commissions de port, en vertu de laquelle la commission du port de Montréal a été créée et fonctionne aujourd'hui. Il y a une loi semblable en vertu de laquelle le port de Québec est administré Il y a une loi semblable s'appliquant au port de Vancouver. Il y en a une aussi au sujet du port de Chicoutimi—ou de Bagotville—et il existe une législation semblable relativement aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Je prétends que la commission à laquelle le rapport Duncan faisait allusion était une commission créée par le Parlement spécialement pour ces deux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Si nous plaidions devant une cour de justice, ce que je prétends paraîtrait suffisamment clair et conforme au rapport, parce que sir Andrew Duncan fait allusion à une visite qu'il a faite du port de Montréal et à la façon dont ce port est administré, mais il ne dit pas expressément que c'est cette forme de commission que l'on devrait créer. Il dit qu'elle devrait être une commission statutaire, puis il fait allusion au but pour lequel elle devrait être organisée. Elle devrait être organisée, d'abord, pour administrer le port et, deuxièmement, pour faire connaître les avantages du port afin de développer son commeerce. Voici ce qu'il dit à la page 30 du rapport:

> C'est impossible, dans un court espace de temps, de reprendre le terrain perdu par une attention distraite. Mais d'autre part, nous ne devons pas considérer à la légère la rapidité avec laquelle on peut procéder au développement du trafic grâce au développement des facilités pour la manutention du trafic (y compris les entrepôts frigorifiques nécessaires), et parce qu'on fait connaître, au moyen de tous les avantages offerts à l'administration énergique des commissions de port, dans les bourses maritimes du monde et aux expéditeurs, les facilités qu'offre un certain port en particulier. Il appartient à la commission d'un port d'étudier et d'approfondir les possibilités de développer le commerce d'exportation des Provinces maritimes. Dans la recommandation que nous faisons d'une commission publique, nous n'avons pas seulement en vue le commerce exclusif d'une province maritime. Nous avons également en vue le développement de ce commerce comme facteur du développement du port, coordonné avec ce qui existe déjà de trafic maritime aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, et coordonné aussi avec les autres facteurs que l'organisation de la commission influencerait et dirigerait. Ceux-ci comprennent l'exportation plus étendue (y compris les envois de grain) et l'impor-

tation qui peut être organisée de manière à durer toute l'année si le Canada doit retirer le plein avantage des arrangements qui sont à la base de sa politique à l'égard du commerce dans ses ports, sur ses chemins de fer, dans ses traités de commerce, dans les dispositions de préférence britannique et dans l'immigration.

Voilà les deux idées principales que la commission Duncan avait à l'esprit, comme le rapport l'indique. Il me paraît amplement clair que la commission Duncan n'a jamais songé à créer une commission qui emprunterait de l'argent, sur lequel il faudrait payer l'intérêt, et au sujet duquel il faudrait percevoir des droits et taxes, mais qu'elle désirait que ces ports soient développés comme une entreprise nationale. Le passage que je viens de lire ne peut vouloir dire autre chose; c'est une dépense qui doit être à la charge du peuple canadien tout entier et non pas simplement à la charge des expéditeurs des ports d'Halifax de Saint-Jean. On y fait voir la difficulté inhérente à l'organisation d'un port et au développement du commerce quand il y a eu des retards comme dans le cas des ports de Saint-Jean et d'Halifax. Si ce rapport a quelque signification, c'est que l'on a trop retardé à développer ces ports et c'est ce qu'il y est dit en termes différents

Comment a-t-on procédé? Le port de Saint-Jean a été amélioré en grande partie avec de l'argent contribué par les citoyens de la ville de Saint-Jean, auquel on a ajouté d'année en année des crédits publics pour la construction de brise-lames et pour l'exécution des travaux de dragage.

L'hon. M. ROBB: C'est surtout cela.

L'hon. M. BENNETT: Une grande partie de l'argent du public a sans doute été utilisée, mais une plus grande partie a été inutilement dépensée, si l'on tient compte des avantages définitifs qui en résulteront pour le port de Saint-Jean. La marée dans ce port offre plus de difficultés que dans tout autre port de l'Amérique pour les travaux de dragage et je ne crois pas que l'on ait pu encore les surmonter. Il est également presque impossible de construire des brise-lames capables de résister aux vagues énormes qui balaient le port quand le vent souffle dans certaines directions. Mais revenons au point. La commission Duncan avait certainement en vue le développement de ces ports de la manière que j'ai indiquée, comme entreprise nationale, en ne comptant pas seulement sur le trafic local, mais sur les affaires considérables que pourrait développer une commission de port active et énergique, ne s'occupant pas seulement de l'administration du port, mais travaillant au développement du commerce, à l'exemple des autorités du port de Liverpool, ou plus récemment encore, du port de Southampton, pour ne pas

[L'hon. M. Bennett.]

mentionner le développement du port de Londres, sous la direction de lord Devonport. C'était évidemment la préoccupation des auteurs du rapport. On insiste sur le développement du commerce et sur la réclame que l'on pourrait faire dans le monde entier relativement aux avantages de ce port.

Halifax a été l'un des ports les mieux administrés de l'Amérique. Ses quais sont si bien disposés et ses installations si parfaites que la manutention de certaines catégories de marchandises peut s'y faire plus rapidement que dans les autres ports du continent. Il se trouve dans une situation exceptionnellement favorable pour certaines classes de trafic. Le port d'Halifax n'est cependant pas doté de grues puissantes pour la manutention des marchandises lourdes, comme les grands ports de l'Europe continentale. Ce genre de trafic ne se fait pas encore dans le port d'Halifax, mais les navires de 600 ou 700 pieds de longueur ne trouvent pas de plus beaux bassins d'accostage dans aucun autre port au monde. L'eau y est profonde; l'on y trouve des quais en béton, de bons hangars, des installations de toutes espèces pour la manutention de toutes les classes de marchandises, excepté celles qui nécessitent l'emploi de grues.

Le port de Saint-Jean, grâce à l'abrogation en 1921, de l'entente entre le Pacifique-Canadien et les anciens chemins de fer du Gouvernement, que l'honorable M. Graham refusa de renouveler, a pris une grande importance comme port d'hiver du Canada, principalement pour les marchandises transportées par le Pacifique-Canadien. Malheureusement, à plusieurs points de vue, le pays se vit dans l'obligation, à cause de la faillite de la compagnie du Grand-Tronc, de prendre possession de ce réseau et nous avons dû développer nous-mêmes à Portland un port qui rivalise avec ceux d'Halifax et de Saint-Jean. Ce fut l'un des résultats de l'obligation dans laquelle le pays se trouva de prendre possession du Grand-Tronc et de son tronçon de Portland. Chacun sait que nous avons à Portland des installations de tête de ligne d'une grande valeur, construites autrefois par le Grand-Tronc avec un peu d'aide des autorités locales. On a songé un moment, peut-être avant l'arrivée du ministre actuel des Chemins de fer, à les vendre à l'Etat du Maine ou à la ville de Portland elle-même. Mais passons; il n'en est pas moins vrai que nous avons là un port faisant concurrence à nos deux ports d'hiver de Saint-Jean et d'Halifax. Pour faire face à cette situation, nous allons créer une commission. Je ne diffère pas entièrement de l'opinion exprimée cet après-midi par le ministre de la Défense nationale, quand il a dit que nous sommes en désaccord seulement sur une

question de forme. Nous convenons que la commission doit être créée par une loi spéciale, mais sir Andrew Duncan avait en vue une commission d'un genre spécial dans son rapport. Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale prétend qu'il s'agit simplement d'une commission ordinaire comme nous en avons déjà en Canada, régie par les mêmes dispositions qui s'appliquent au port de Vancouver et aux autres ports que j'ai cités. Mon honorable ami a raison de dire que c'est une commission légale, car il s'agit d'une commission régie par les dispositions de la loi générale des commissions des ports; c'est là, je pense, une définition juste. Mais nous ajoutons, étant donné les faits dévoilés par le bureau des vérificateurs au sujet du port de Québec, que le port de Saint-Jean, l'an dernier, a réalisé un bénéfice d'exploitation de $40,000, après avoir payé l'intérêt sur les frais d'établissement, à même un revenu brut de $257,000...

L'hon. M. VENIOT: Et après avoir versé une somme au fonds d'amortissement.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et soldé tous les frais accessoires; on a réalisé un bénéfice net de $39,000, pour être exact, sur un revenu brut de $257,000. C'est évident. Et voici le point sur lequel notre groupe ne peut s'entendre avec le ministre de la Défense nationale: l'état de choses qui s'est produit à Québec se constatera aussi à ces deux autres ports, s'ils font le commerce si nécessaire pour soutenir la concurrence du port de Portland qui appartient à notre chemin de fer et de ceux de Boston ou New-York. Quiconque est parti, en hiver, des ports de Saint-Jean ou Halifax pour un voyage dans l'Atlantique septentrional, ou, de Portland sur un bateau de l'ancienne ligne Allan ou encore, qui s'est embarqué à Boston ou New-York et qui a remarqué les améliorations apportées ces dernières années à ces ports américains, ne peut manquer de comprendre que, si nous voulons établir et maintenir le commerce des ports de Saint-Jean et Halifax, nous devons les outiller au moins aussi bien que tout autre port de l'Atlantique septentrional.

Du moment que le port de Saint-Jean emprunte cinq millions, car notez bien que cet argent sera emprunté, il s'engage à rembourser. Quand le ministre de la Défense nationale prétend que le port n'assume pas ainsi un fardeau, il devrait songer qu'en empruntant de l'Etat et en s'engageant à rembourser, un port encourt une obligation représentée par des titres auxquels sont attachés des coupons, qui sont des engagements de payer l'intérêt. C'est le point que j'ai tenté de mettre en lumière, l'autre jour. Chaque fois, par conséquent, que la commission du port de Saint-Jean emprunte de l'argent du gouvernement fédéral et s'engage à rembourser, elle assume une obligation et personne ne devrait l'admettre plus volontiers que le ministre de la Défense nationale. Tel est le cas de la commission du port de Québec. Elle a assumé des obligations auxquelles, pour des raisons déjà énumérées, elle n'a pu faire honneur. Halifax doit emprunter $500,000, cette année. Cela signifie qu'Halifax s'engage à verser chaque année $25,000 au gouvernement fédéral pour les intérêts et le fonds d'amortissement. Ce n'est pas tout. Le port de Saint-Jean s'engage à verser au Trésor $250,000 par année, sans compter le fonds d'amortissement, dans trois ans, quand il aura exécuté son programme de travaux. N'est-ce pas un simple subterfuge? Si le ministre a raison de dire que le port n'assume aucune obligation, indiquons-le dans la loi même et spécifions que nous donnons l'argent pour aménager le port, et non pas que nous le prêtons. Nous ferions preuve de mauvaise foi, si nous nous contentions d'échanger des morceaux de papier, et si, par une loi, nous établissions un organisme ayant le pouvoir d'émettre des billets à ordre que nous garderions dans nos caisses, pour ensuite avoir à trouver nous-mêmes l'argent voulu, quand, les intérêts étant dûs, la commission ne se trouvera pas en position d'y faire honneur. C'est pour cette raison, comme ne l'ignore pas le ministre de la Marine et des Pêcheries, que nous demandons au Gouvernement de ne pas imposer ce fardeau aux ports. Est-ce autre chose qu'une obligation? Si, ayant prêté de l'argent à mon honorable ami, j'accepte son billet, n'a-t-il pas assumé une obligation?

L'hon. M. DUNNING: Il me faudrait le payer, aussi.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux de constater que mon honorable ami est dans une situation qui lui permette de faire honneur à toutes ses obligations. Examinons la question de plus près. Je lui avance $500,000 et il me donne son billet, portant intérêt à 5 p. 100, payable, mettons semestriellement. Peut-on prétendre que le ministre n'a pas assumé une obligation et que sa fortune n'est pas grevée d'une somme de $500,000? Dans ce cas...

L'hon. M. DUNNING: Supposons que je ne puisse pas payer les intérêts, que feriez-vous? Je vous assure que je ne le pourrais pas.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami deviendrait alors un débiteur insolvable, passible de la banqueroute. Ou, s'il m'avait donné une hypothèque, je pourrais m'emparer de ses biens pour me rembourser.

Est-ce là l'éventualité que nous devons envisager en ce qui regarde les ports en question, si nous tenons compte des conclusions

du rapport Duncan? Je ne le crois pas. Voilà le court et le long de la situation et voilà qui établit la divergence de nos opinions.

Définissons clairement notre attitude sur cette question. D'une part, nous sommes tous d'avis qu'il faut fournir aide et assistance à ces ports; tous, nous admettons la nécessité d'avancer une somme de trois millions de dollars au port de Saint-Jean d'ici à trois ans afin de permettre à la commission de faire exécuter les premiers travaux de développement; nous admettons tous également qu'il faut avancer une somme de $500,000 à la commission du port d'Halifax afin de lui permettre de faire face aux nécessités de l'heure ainsi que le ministre l'a exposé tantôt. D'autre part, le Gouvernement nous demande d'insister afin que les autorités des deux ports en question prennent l'engagement de rembourser ces sommes dans un certain délai qui sera fixé par le Gouvernement. Or, nous soutenons que cette condition comportera la perception de quayages pour services rendus. De fait, c'est par ce seul moyen que les commissaires des deux ports respectifs peuvent se procurer des revenus, à moins que le Parlement ne pourvoie lui-même au remboursement de ces obligations. Et si mon honorable ami n'a pas d'autres fonds que ceux qu'il reçoit de son collègue, le ministre des Finances, pour acquitter les intérêts qu'il me doit ou la dette qu'il a contractée, en vertu du billet dont j'ai parlé il y a un instant, la situation est claire. Les services rendus constituent la seule source d'où les ports de Saint-Jean et d'Halifax peuvent retirer des revenus. Les autorités de ces ports peuvent louer l'espace au sommet et les places d'amarrage le long des quais. En sus de cela, on peut retirer quelques autres recettes du fait des installations dans ces ports.

L'hon. M. DUNNING: Les élévateurs à grain.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement, et je remercie mon honorable ami. Voilà les services que chacune de ces commissions du port peut vendre. Maintenant, si le Gouvernement a sérieusement l'idée d'obliger ces ports à acquitter les intérêts annuels sur les sommes avancées par l'Etat, avec quoi pourront-ils le faire, si ce n'est en imposant des péages pour tous les services qu'ils rendent? Je doute fort qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce point. D'autre part, si le Gouvernement admet franchement que telle n'est pas son intention, disons alors aux commissaires: voici les fonds nécessaires pour la construction de ces installations sous la surveillance du Parlement et,—je crois que le ministre partage mon avis,—sous la direction des meilleurs experts en cette matière. Dans ce cas-là, nous serons tous d'accord et nous aurons pris le meilleur moyen de donner suite aux conclusions du rapport Duncan.

Pour moi, le fait d'examiner le texte du rapport afin de nous rendre compte si les commissaires ont employé tel mot ou tel autre n'a guère d'importance. Je n'attache pas de signification particulière quant à l'emploi d'un certain mot à tel ou tel endroit. Ce que je désire par-dessus tout, c'est que nous traitions ces deux ports comme de grands ports nationaux,—et j'emploie le mot nationaux dans le sens qu'ils rendront service au Canada en général et non pas seulement aux Provinces maritimes en particulier,—et par leur utilisation pour les besoins de tout le pays, nous ferons régner par toutes les Provinces maritimes la prospérité que devrait leur assurer leur situation géographique et qui est réclamée dans l'intérêt du Dominion en général. Voilà l'attitude que nous adoptons sur cette question.

Quoi que le Gouvernement dispose d'une majorité suffisante pour faire adopter le projet en délibération, je ne puis croire après avoir entendu les observations qu'a faites le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) qu'il ne soit pas entièrement au fait des difficultés de la situation actuelle. Pour moi, les observations du ministre ont beaucoup contribué à rallier mon appui à ces mesures; je me fie aux enquêtes qu'il ouvrira; aux rapports qu'il recevra; à l'attention compétente que consacreront à ces entreprises des experts sous la direction de mon honorable ami; aux promesses qu'il a faites d'exercer un certain contrôle sur les dépenses.

Je n'espère pas que ces deux ports soient en mesure d'acquitter les intérêts sur les sommes qui leur ont été avancées, s'ils jouent le rôle que nous leur avons assigné. Et certes, je ne désire pas que ces ports acquittent les intérêts s'ils accomplissent la tâche que nous attendons d'eux, car je sais fort bien qu'ils ne seront pas en mesure de le faire en face de la concurrence des ports américains du littoral atlantique. En face de ces faits, je bornerai mon opposition aux observations que j'ai faites au lieu de provoquer un vote sur une question de cette nature. Il y a un autre point au sujet duquel l'attitude du Gouvernement aurait pu être tout autre qu'elle ne l'est à l'heure qu'il est. A la page 31, le rapport déclare que ces commissions devraient être:

composées d'hommes d'affaires et d'expérience.

J'ai écouté il y a un instant les observations qu'ont faites le ministre de la Défense

nationale (M. Ralston) et le ministre des Postes (M. Veniot) et je me bornerai à poser une seule question à la Chambre: Y a-t-il au pays une seule grande compagnie qui consentirait à employer aux mêmes fins le personnel qui compose ces commissions?

L'hon. M. VENIOT: Assurément.

L'hon. M. BENNETT: Vous pourriez parcourir le Canada d'une extrémité à l'autre sans trouver une seule grande compagnie qui consentirait à employer ces gens-là à de pareilles fins.

L'hon. M. DUNNING: La corporation municipale d'Halifax en a employé un somme maire et "contrôleur".

L'hon. M. BENNETT: Cela fait voir le bien-fondé de ma théorie. Les corporations n'emploient pas, pour la conduite de leurs affaires, des gens qui ont les aptitudes voulues pour la mairie.

L'hon. M. RALSTON: Un autre a été, durant vingt années, directeur-gérant d'une grande compagnie.

L'hon. M. BENNETT: Raison de plus pour qu'il n'ait pas le temps de s'acquitter de ses fonctions de commissaire du port.

L'hon. M. VENIOT: Non, vous parlez des aptitudes.

L'hon. M. BENNETT: Non, je parle des termes dont on se sert dans le rapport Duncan, "hommes d'affaires et d'expériences". Que faut-il entendre par expérience? Cela signifie le savoir acquis au cours de l'exécution pratique, dans le passé, du travail dont il est question. Un seul parmi eux a-t-il acquis de l'expérience quant à la navigation des vapeurs dans le port d'Halifax.

L'hon. M. VENIOT: Oui, dans le port de Saint-Jean.

L'hon. M. BENNETT: Je parle d'Halifax; il sera question plus tard de Saint-Jean. Est-ce que l'un des trois mentionnés cet après-midi par le ministre possède quelque expérience dans l'administration d'un port? En quoi consiste leur expérience? Le ministre des Finances peut avoir eu de l'expérience, mais il en a pas eu dans la pratique du droit. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a acquis de l'expérience dans le commerce des grains, mais cela ne le rend pas apte,—même s'il le croit,—à administrer un chemin de fer. Le ministre des Postes peut être exercé dans l'art de destituer les maîtres de poste, mais cela ne veut pas dire qu'il peut être ministre des Finances.

L'hon. M. VENIOT: Quelle expérience mon honorable ami a-t-il dans l'administration des ports qui l'autorise à censurer ces nominations?

L'hon. M. BENNETT: C'est là une question raisonnable. Je suis né près de la mer.

L'hon. M. VENIOT: Moi aussi. Mon honorable ami n'aurait pas dû quitter les Provinces maritimes sitôt dans la vie. A-t-il acquis dans l'Ouest l'expérience voulue pour administrer les ports?

L'hon. M. BENNETT: Depuis mon jeune âge, je n'ai cessé de m'intéresser à ce qui a trait à la navigation.

L'hon. M. VENIOT: Je dois en dire autant de moi-même.

L'hon. M. BENNETT: Et je me suis fait un devoir de me renseigner sur les grands ports et havres. Mais voici ce que je répondrai à l'honorable député: Je n'offre pas mes services comme commissaire de port, soit pour Saint-Jean ou pour Halifax.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur le président...

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. BENNETT: Il m'est loisible de dire que j'entendrai l'honorable député.

M. GOOT: Laissez parler le premier ministre, là-bas.

L'hon. M. BENNETT: Posez votre question.

M. YOUNG (Saskatoon): J'allais précisément demander, monsieur le président, si, pour s'en tenir logiquement à la manière de voir de l'honorable député...

Quelques MEMBRES: A la question.

M. YOUNG (Saskatoon):...il serait un jour apte à devenir premier ministre de ce pays.

L'hon. M. BENNETT: De la même manière que son chef a acquis ses aptitudes aux Etats-Unis, j'imagine. Le rapport dit en toutes lettres que ces commissaires devaient être des hommes d'expérience, et pour avoir de l'expérience relativement aux ports, il faut que ces hommes aient quelques notions des questions qu'ils seraient appelés à traiter. Voilà ce que je veux faire ressortir. Et à ce sujet, j'ai indiqué la pierre de touche, qui est la seule. Une grande corporation emploierait-elle ces hommes à cette fin? C'est le critérium que j'ai exigé, et il n'a rien de déraisonnable? Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale a dit que le fait d'appartenir à un parti politique ne constitue pas un obstacle de nature à empêcher quelqu'un d'être

à l'emploi de la couronne à titre de membre d'une commission. Je suis tout à fait de cet avis. Mais lorsqu'il s'agit d'un port national, je prétends que l'on aurait dû au moins exiger que, dans les nominations, les considérations dominantes fussent essentiellement limitées au point de vue des affaires. Et à coup sûr, on ne choisirait pas, soit à Halifax soit à Saint-Jean, trois hommes, rompus aux affaires, dont l'un n'aurait pas été un conservateur.

L'hon. M. RALSTON: On n'aurait pas pu trouver trois libéraux d'expérience?

L'hon. M. BENNETT: Trois véritables hommes d'affaires, car dans le monde des affaires, on n'est pas partial à ce point, que si l'on choisit les hommes à cause de leur expérience et de leurs connaissances, l'un d'eux ne serait pas un conservateur. De plus, je le répète, on a été enclin à traiter ces questions comme purement politiques, avec le résultat que nous sommes en présence du favoritisme, avec les maux qui s'y rattachent, dans la gestion de la commission. J'ai donc fait observer que l'heure est arrivée de nous débarrasser de cet état de choses. Il n'était pas digne du ministre de la Défense nationale de faire un rapprochement entre la nomination de membres d'une commission de cette nature et celle d'un président du scrutin, en 1926, qui avait été candidat en 1921.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi pas?

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi pas?

L'hon. M. RALSTON: Le président du scrutin ne remplit-t-il pas des fonctions judiciaires?

L'hon. M. BENNETT: Administratives et judiciaires.

L'hon. M. RALSTON: Et mon honorable ami prétend-il qu'en 1926 il avait oublié ses sentiments politiques de 1921?

L'hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde, mais je dis que, depuis cinq ans, il avait été étranger à toute élection. Cependant, en ce qui concerne la commission du tarif, les honorables députés ont jugé à propos de placer à la tête de la commission la plus importante un candidat battu et qui briguera sans contredit les suffrages à la prochaine élection. Il a été défait dans une circonscription en grande partie industrielle, et les honorables députés l'ont nommé dans une commission de cette importance. Il me semble que cela montre bien les dispositions des honorables députés de la droite en discutant ce problème.

Vu que le Gouvernement a accepté le rapport Duncan, les commissions des ports de Saint-Jean et d'Halifax devraient être soustraites à la direction politique, et l'on devrait choisir des commissaires qui n'appartiennent pas à un parti politique en particulier. C'est tout ce que nous avons proposé. Maintenant, mon honorable ami dira peut-être que l'on ne peut s'attendre à cela; que ce n'est pas raisonnable, étant donné la nature humaine, d'autant plus que les amis du pouvoir exigeraient que ces positions fussent accordées à eux seuls. J'ai fait observer, toutefois, que c'est cela même qui est arrivé au Canada durant toutes ces années, et que le moment était venu, pour le Gouvernement, avec ce rapport entre ses mains, de profiter des vastes connaissances et de l'expérience de citoyens des deux partis, d'un conservateur au moins qui serait en mesure d'accomplir son devoir avec cette impartialité et ce sens d'unité d'intention de la part du pays lui-même, ce qui accomplirait les fins prévues par le rapport. Cette nomination devrait être libre de tout favoritisme politique. Je me rends parfaitement compte des influences qui agissent dans ces circonstances. Je comprends bien ce que dit le ministre de la faiblesse de la nature humaine et du penchant des hommes politiques à encourager leurs amis. Et voilà un exemple entre autres qui montre quelle est la situation politique au Canada. Mais nous avons ici le rapport d'une institution non politique au sujet de deux grands ports comme ceux de Saint-Jean et d'Halifax, conseillant de les traiter autrement que d'autres ports parce qu'ils appartiennent au peuple en général et non aux partis libéral ou conservateur. Tel est notre point.

L'hon. M. RALSTON: Il en est de même pour un président du scrutin. (*Rires*).

L'hon. M. BENNETT: Rien d'étonnant que cela fasse rire les honorables députés de la droite. Il est fort surprenant que le ministre de la Défense nationale suggère que la nomination d'un homme qui, durant quelques heures, ou quelques jours peut-être, accomplira un devoir sujet à de fortes sanctions s'il abuse des pouvoirs qui lui sont conférés, étant passible d'amendes et d'emprisonnement s'il viole la loi puisse être comparée à celle de membres d'une commission du port. Dans le premier cas, voici un candidat aux élections de 1921 nommé président du scrutin en 1926, et dans l'autre, il s'agit du choix de trois partisans actifs nommés pour exécuter les fonctions de commissaires d'un grand port national. Et cependant, le ministre de la Défense prétend qu'il y a analogie entre les deux cas.

L'hon. M. RALSTON: Deux des trois ne se sont jamais même présentés aux élections.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas nécessaire de briguer les suffrages populaires pour être un partisan actif.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que c'était ce qui avait infligé cette marque à ce candidat, et dont il s'était débarrassé après cinq ans.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a certainement pas l'esprit aussi étroit, bien que certaines opérations d'Halifax le prouvent d'abondance.

C'est forcer passablement la note que de comparer le choix de trois libéraux zélés pour administrer un port national, bien de tout Canadien, libéral ou conservateur, au choix comme président d'élection en 1926 d'un individu candidat au scrutin de 1921. Je n'insiste pas davantage sur ce point. C'est là un raisonnement normal pour certains esprits mais pas pour un membre du barreau.

Voilà notre attitude au sujet de ces ports, et elle ne prête pas à malentendu. L'honorable ministre de la Marine (M. Cardin) a laissé entrevoir ce que deviendrait ultérieurement la fonction de ces commissions, et c'est principalement la raison pourquoi nous avons tenu à établir notre position afin de prévenir ce qui est arrivé dans certains ports. Le ministre est certainement au courant de cet état de chose, œuvre,—je l'ai dit franchement l'autre jour,—des deux partis. C'est dans l'espoir d'y remédier, d'infuser le sens national que nous avons proposé le choix comme membre de la commission d'un homme au moins indépendant du parti au pouvoir. Car, si l'état de choses actuel continue, la commission changera avec l'administration comme dans le cas du port de Montréal, en 1911, alors que quelques-uns, il est vrai, ont démissionné. Et cela n'est pas de nature à contribuer au progrès des ports canadiens. Ces administrations de plus en plus déficitaires sont précisément la conséquence de cette mentalité due à l'idée de plus en plus générale que les ports sont devenus la chose des partis politiques. Voilà ce que nous cherchons à prévenir et c'est pourquoi nous avons exprimé notre pensée sur la manière d'administrer ces ports.

M. BLACK (Halifax): Je ne serais pas intervenu sur ce point sans l'allusion du ministre de la Défense nationale au choix d'un candidat défait comme président d'élection. Le ministre se souvient-il d'une certain élection dans Halifax, il n'y a pas bien des années, alors que, contrairement à tous les précédents, le shérif, un libéral, qui s'était toujours acquitté de ses fonctions loyalement et honnêtement, à la satisfaction générale, fut remplacé sans cérémonie par un candidat défait et un adepte du gouvernement Murray depuis bien des années. Celui-là aussi était un zélé libéral et on lui confia la fonction de président de cette élection.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas laisser finir le débat sans prendre la parole, non point sur la question du port d'Halifax, mais pour rectifier ce qui me semble une fausse impression que le chef de l'opposition a voulu déduire du rapport Duncan. L'honorable député a dit qu'en présentant ce projet de loi nous pratiquions simplement le camouflage. Loin de moi la pensée que le chef de l'opposition entendait induire la Chambre en erreur en citant du rapport Duncan des mots susceptibles de faire croire que la commission Duncan proposait, et, de fait, conseillait l'aménagement des ports d'Halifax et Saint-Jean, entièrement aux frais de la caisse publique. Pour être loyal, le chef de l'opposition aurait dû citer la page 29 (texte anglais); il aurait trouvé ce qui suit à la page 30 du même texte:

Il appartient à la commission d'un port d'étudier et d'approfondir les possibilités de développer le commerce d'exportation des Provinces maritimes.

Mon honorable ami en a conclu que la commission Duncan n'entendait pas confier à la commission l'aménagement des ports d'Halifax et Saint-Jean.

L'hon. M. BENNETT: J'ai fait remarquer spécialement que l'une des fonctions confiées à la commission était le développement du port. Je ne permettrai pas au ministre de s'en tirer sans contradiction.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député n'a donné lecture que d'extraits de la page 30, et ces paroles ne s'y trouvent point.

L'hon. M. BENNETT: Je ne permettrai pas à l'honorable ministre de me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. J'ai dit que deux fonctions étaient confiées à cette commission; je les ai indiquées, et l'une est d'améliorer le port.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a donné lecture de ce qui suit:

Il appartient à la commission d'un port d'étudier et d'approfondir les possibilités de développer le commerce d'exportation des Provinces maritimes.

Il a spécialement appelé l'attention de la Chambre sur la page 30: il n'a pas cité d'autre page.

M. ERNST: Mais, il dit que c'était sa fonction.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député devrait bien me laisser parler. Si le chef de l'opposition avait regardé à page 30, il aurait lu le passage suivant:

Nous recommandons que, à l'égard de chacun de ces deux ports, le gouvernement fédéral établisse par une loi une commission de port dont

les fonctions consisteraient à améliorer le port au point que graduellement—mais sans lenteur —des débouchés soient créés qui permettraient au commerce de s'étendre tant en hiver qu'en été.

Dans le rapport Duncan, on suggère de nommer respectivement à Saint-Jean et à Halifax une commission qui serait chargée de s'occuper de l'aménagement de ces ports.

M. ERNST: Une commission créée par une loi.

L'hon. M. VENIOT: La chose ne saurait se faire autrement que par une loi; l'honorable député, qui a de grandes connaissances légales, devrait savoir cela. Je voudrais bien savoir quel est le membre de cette Chambre qui fait montre de ses connaissances légales plus que ne le fait mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Postes n'est pas avocat, mais il se croirait bien piètre avocat, s'il ne connaissait pas la loi plus qu'un certain nombre de ceux qui prétendent traiter ici ce soir le point de vue légal de la question.

Continuons. Encore une fois, je ne veux pas laisser entendre que l'honorable chef de l'opposition l'ait fait sciemment, mais il a induit la Chambre en erreur quand il a hésité à lire le troisième paragraphe de la page 32. Si vous lisez ce paragraphe, vous ne pouvez conclure autre chose que ceci: la commission Duncan désire que les ports de Saint-Jean et d'Halifax soient traités de la même façon que le port de Montréal. Pourquoi dis-je cela? Parce que la commission Duncan recommande le développement du port de Montréal en ces termes:

...et particulièrement à Montréal où le progrès a atteint un niveau des plus élevés...

C'est sous l'administration d'une commission du port que le développement a atteint un niveau aussi élevé.

M. CANTLEY: Non, il y existait auparavant une commission du port.

L'hon. M. VENIOT: Le progrès dont il est ici question n'a eu lieu que sous le régime de la commission du port de Montréal. Le progrès dont parle mon honorable ami n'est pas celui du port de Montréal lui-même, et il n'a pas eu lieu sous le régime d'une commission; mon honorable ami a critiqué la chose à cause de cela.

Je désire maintenant traiter un autre aspect de la question. L'honorable chef de l'opposition prétend que, parce que nous prêtons certaines sommes aux commissions qui administrent les ports de Saint-Jean et d'Halifax, nous imposons par là un fardeau sur ces ports.

[L'hon. M. Veniot.]

Une VOIX: Certainement.

L'hon. M. VENIOT: Mais l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député qui ont dit "certainement" oublient qu'en améliorant les aménagements nécessaires au commerce de ces ports on va en augmenter le volume et par conséquent augmenter les recettes sans qu'il soit besoin d'augmenter les droits dans ces ports. Le trafic du port de Saint-Jean augmente chaque année, non seulement pour le grain mais pour les exportations en général, et bien que le tarif ait été réduit de 6c. à 1c. par boisseau pour l'amarrage et la quayage, les recettes du port ont augmenté; les droits payés par les compagnies maritimes ont été diminués et le commerce a augmenté. En améliorant les aménagements du trafic des ports de Saint-Jean et d'Halifax, on n'imposera pas de fardeau supplémentaire sur les compagnies de navigation. On augmentera les recettes sans imposer de taxes supplémentaires, et l'augmentation des recettes va mettre ces ports en état de payer les intérêts en temps utile sur les sommes dépensées par les commissions.

Le chef de l'opposition a parlé de l'expérience d'un certain membre de cette Chambre et il s'est permis de faire allusion à l'expérience que j'ai eue dans la destitution des maîtres de poste. (*Exclamations.*) Je me permettrai de dire à mon honorable ami que j'ai peut-être eu plus d'expérience que lui dans la destitution des maîtres de poste, mais que je ne fais que suivre son exemple. Je possède un dossier qui montre que l'honorable chef de l'opposition s'est plu, il y a quelques années, à ordonner la destitution d'un certain nombre de maîtres de poste dans la circonscription qu'il représente, déclarant formellement dans ses lettres au ministre des Postes de l'époque qu'il en agissait ainsi parce que les receveurs de la poste en question étaient libéraux.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre ayant fait allusion à un certain dossier, le règlement de la Chambre l'oblige à déposer maintenant ce dossier sur le bureau de la Chambre. J'aimerais à le voir.

L'hon. M. VENIOT: J'aurai grand plaisir à déposer le document sur le bureau de la Chambre quand nous discuterons les crédits de mon ministère.

L'hon. M. BENNETT: C'est maintenant qu'il faut le déposer.

L'hon. M. VENIOT: Je l'apporterai demain; j'apporterai l'original ici, et mon honorable ami sera satisfait.

L'hon. M. BENNETT: Et, de plus, il n'y a pas de doute que le gouvernement de 1911 n'ait posé comme règle que dans le cas où un candidat battu présente un rapport sous sa propre signature, le ministre peut en tenir compte. Cette règle fut adoptée dans cette Chambre pendant que sir Wilfrid Laurier était chef de l'opposition.

L'hon. M. DUNNING: Alors pourquoi se plaindre de la règle aujourd'hui?

L'hon. M. BENNETT: C'est qu'on ne l'observe pas.

L'hon. M. VENIOT: Cette discussion nous a menés un peu loin, et le chef de l'opposition peut s'en prendre à lui-même si j'ai mentionné cette question ce soir.

M. BELL (Hamilton): Qu'avez-vous fait à Gaspé, l'an dernier?

L'hon. M. VENIOT: Je répondrai à mon honorable ami en temps et lieu. Je n'avais pas songé à discuter cette question ce soir; je voulais la réserver pour la discussion des crédits de mon département afin de pouvoir montrer à mon honorable ami sa propre signature sur des lettres demandant de faire ce qu'il me reproche maintenant.

Autre point. Le leader de l'opposition a souligné l'aspect politique de ces commissions de port. Il est vrai que la commission du port de Saint-Jean est formée de trois libéraux. Il est vrai de plus que le député junior de Saint-Jean (M. Bell), dans son discours d'avant-hier soir, approuvant le prêt de 5 millions à la commission du port de Saint-Jean, a déclaré ces trois hommes intègres, compétents, actifs, et que Saint-Jean était fier d'eux.

L'hon. M. JONES: A-t-il prétendu qu'ils avaient de l'expérience?

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'a pas été question de cela, mais l'honorable député dira que la commission compte un homme qui en connaît plus au sujet du port de Saint-Jean que tous les citoyens de la ville ensemble...

L'hon. M. JONES: Qui est-il?

L'hon. M. VENIOT: William E. Scully; et mon honorable ami ne me contredira pas s'il veut être juste. Tout le monde sait que personne dans Saint-Jean n'a plus d'expérience dans les affaires du port que W. E. Scully.

L'hon. M. JONES: Que dites-vous du président?

L'hon. M. VENIOT: Le président est un marchand de haute réputation à Saint-Jean. Il a été un des principaux hommes qui ont préparé les plans de l'aménagement du port, et exposé, avec des délégations envoyées auprès du Gouvernement, les droits si longtemps méconnus du port de Saint-Jean.

L'hon. M. JONES: Qui a méconnu ces droits?

L'hon. M. VENIOT: Le ministère que vous avez appuyé et celui-ci. Je ne reconnais pas plus de mérite à l'un qu'à l'autre. Depuis 1867, les gouvernements libéraux et les gouvernements conservateurs n'ont pas traité le port de Saint-Jean et les autres ports avec justice.

M. McGIBBON: Ils reçoivent certainement leur part aujourd'hui, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Oui, puisque le Gouvernement libéral, grâce à cette loi, accomplit exactement ce que les membres de la gauche veulent nous empêcher de faire.

Maintenant, relativement aux convictions politiques des membres de la commission du port de Saint-Jean, les honorables représentants de la ville de Saint-Jean se rappelleront que la chambre de commerce de cette ville, corps absolument étranger à la politique, compte presque tous des conservateurs comme membres.

L'hon. M. JONES: Non, il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. VENIOT: Qu'en savez-vous? Une délégation s'est présentée à moi à Ottawa l'hiver dernier lorsque le bill de la commission du port de Saint-Jean était en discussion à la Chambre, et me demanda si j'accepterais les candidats qui seraient présentés pour composer cette commission. Je répondis qu'ils pouvaient soumettre les noms des candidats et que je déciderais ensuite moi-même la question. Ils soumirent les noms de trois hommes qui tous étaient des libéraux.

Un MEMBRE: D'autres n'auraient pas été agréés.

L'hon. M. VENIOT: Les membres de la chambre de commerce qui s'adressèrent à moi étaient des conservateurs. Ils soumirent les noms d'Alexander Paterson, W. E. Scully et l'honorable W. E. Foster. De ces trois noms, j'en acceptai deux, et je choisis le troisième dans la personne du colonel Alexander McMillan, de Saint-Jean. Lorsque ces hommes furent nommés, les journaux de Saint-Jean, qui n'aiment pas trop le directeur général des Postes, publièrent des articles de félicitations à l'adresse du Gouvernement pour avoir nommé ces trois hommes d'affaires compétents que j'avais proposés. Je tiens à dire catégoriquement, afin d'être bien compris, que lorsqu'il s'agira de désigner ceux qui doivent faire partie d'une commission ou de toute autre institution, je n'entends pas demander l'avis des

membres du parti conservateur quant à leur nuance politique et, à cet égard, je ne ferai que suivre l'exemple donné par le parti conservateur quand il avait le pouvoir.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, je n'étais malheurement pas ici, cet après-midi, lorsque ce débat a commencé; aussi il est possible que je sois un de ces mortels qui se précipitent là où les anges n'osent s'aventurer. Mais après avoir écouté l'honorable ministre qui vient d'adresser la parole (M. Veniot), je suis sûr que je ne serai pas seul si réellement il arrive qu'on me place dans cette catégorie.

L'hon. M. VENIOT: Ni vous ni moi ne ferions un bon ange.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je suis parfaitement d'accord sur un point; c'est que les deux partis ont refusé pendant des années de rendre justice aux Provinces maritimes et lorsque j'entends des gens parler des ports de Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, cette observation me paraît particulièrement appropriée, à moi qui représente un port dont l'importance stratégique est naturellement beaucoup plus grande que celle des autres et auquel on a refusé pendant tout ce temps-là de rendre justice. Nous savons qu'on a refusé des millions à Montréal. Chaque année, depuis que je fais partie de la Chambre, l'on nous a proposé d'emprunter de nouveaux millions pour Montréal. Cette année, nous donnons huit millions de plus à Québec. Pendant des années, l'île du Cap-Breton n'a pu profiter des avantages qu'elle possède, simplement parce que le prestige et l'influence de la haute finance ont été assez puissants pour concentrer toutes les améliorations dans les deux ports de Québec et Montréal. Il y a quelque vingt ans, on a fait, à titre d'expérience, débarquer les dépêches et les passagers des transatlantiques au port de Syney; il est résulté que dépêches et passagers arrivèrent à New-York et à Montréal vingt-quatre heures plus tôt que si les mêmes navires les avaient transportés jusqu'à Québec ou Montréal. Un jour viendra où ce que nos amis de l'extrême-gauche appellent la pression économique exigera qu'on vote les sommes nécessaires au développement de ces ports qui, géographiquement, sont les mieux situés pour répondre aux besoins de la circulation transatlantique.

Si j'en juge d'après ce qui a été dit depuis que je suis entré, il est assez difficile pour moi de comprendre au juste la situation. Si je ne me trompe pas, nous prêtons à la commission du port d'Halifax une somme d'un demi-million, en échange de quoi elle nous remet son billet. Dois-je comprendre que, d'après le directeur général des Postes et le ministre de la Défense nationale, le trafic qui passe par ce port ne sera pas chargé de payer l'intérêt sur cette somme? S'il en est ainsi, alors je suis en faveur du projet; mais je ne vois pas comment, dans les circonstances actuelles, le développement du port étant confié à la commission, on va pouvoir accroître suffisamment le trafic du port pour couvrir les frais additionnels.

Tout le monde n'était pas d'accord sur le sens à donner à cette recommandation du rapport Duncan. Les opinions différaient même à Halifax et je me rappelle avoir lu les discussions qui eurent lieu là-bas à la chambre de commerce et dans d'autres associations de gens d'affaires, sur le point de savoir si l'on devait, oui ou non, accepter cette recommandation. Beaucoup de commerçants en vue étaient de l'avis du leader de l'opposition, c'est-à-dire étaient disposés de considérer le port d'Halifax comme port national. D'un autre côté, il faut reconnaître que parmi ceux qui désiraient s'assurer un poste, l'on tenait à la nomination d'une commission dont les membres seraient rétribués. Je crois comprendre qu'un port libre, un port nationalisé, est un port où l'on n'impose aucune charge sur le trafic qui s'y fait.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député connaît-il un port où cela se passe ainsi?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Certes, il faut percevoir certains droits.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Mais voici ce que je veux faire ressortir: Si je comprends bien, le directeur général des Postes et peut-être aussi le ministre de la Défense nationale prétendent que le trafic du port ne se trouvera pas grevé par les droits additionnels qui seront nécessairement imposés par suite de la création de cette commission. Est-ce exact? On ne peut pas nier que le Gouvernement impose au trafic du port d'Halifax une charge qui va le paralyser. Nous nommons une commission de trois membres. Il lui faudra nécessairement un personnel, ce qui entraînera une dépense de $12,000, $15,000 ou $20,000 par an. En outre, il y a $25,000 d'intérêts à payer par année et la constitution d'un fonds d'amortissement. J'affirme donc qu'une charge supplémentaire d'au moins $50,000 par année sera imposée sur le trafic entrant au port d'Halifax. Qu'un ministre m'explique d'où viendra l'augmentation de trafic destinée à maintenir le tarif au taux actuel, et j'appuierai ce projet de loi. Sinon, le

bon sens des gens d'Halifax approuvera l'attitude du chef de l'opposition.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous indiquer comment se répartira l'emploi de ces $500,000?

L'hon. M. CARDIN: Voici cette répartition:

Améliorations et aménagement supplémentaire des quais, jetées et hangars	$290,000
Améliorations du système d'élévateurs, y compris les convoyeur..	60,000
Aménagement supplémentaire du port, y compris une grue locomobile et un chargeur de pétrole..	150,000
Total..	$500,000

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous donner quelque indication sur les installations à transférer aux commissaires du port; leur en sera-t-il remis?

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'à présent, aucune installation au port d'Halifax n'a été transférée à la commission. Ces installations sont la propriété des Chemins de fer nationaux, et les commissaires sont en négociations avec la direction de ce réseau pour acquérir celles dont il se sert actuellement. La direction estime à $12,722,617 les installations qui seront transférées aux commissaires. Il y a aussi le système d'élévateur à grain, évalué à un million, et l'emplacement, estimé à $46,000. Donc, les propriétés qui seront cédées aux commissaires du port sont estimées à un peu plus de 13 millions, semble-t-il.

M. BLACK: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre le Gouvernement défraiera les dépenses mentionnées? Ou s'acquitteront-elles au moyen d'une taxe sur le trafic du port exempt jusqu'ici de pareilles charges?

L'hon. M. CARDIN: Cela dépend des stipulations de la convention. Les commissaires du port d'Halifax sont en négociations avec le National-Canadien, dis-je, et ce réseau demandera peut-être un dédommagement. Mais je suis porté à croire que la commission n'aura pas à acquitter d'intérêts sur la somme nécessaire pour acquérir ces installations du National-Canadien.

M. BLACK: C'est-à-dire que ces dépenses s'imputeront au compte du trafic?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. BLACK: Qui les paiera? Le Gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Le Gouvernement devra avancer les déboursés nécessaires au transférement des propriétés à la commission. Mais nous ne prévoyons pas, dis-je, que les commissaires aient des intérêts à acquitter sur cette somme. De la sorte, ils n'auront pas de taxe à imposer pour en défrayer le montant.

M. BLACK: Nous sommes reconnaissants de recevoir des avances exemptes d'intérêts, mais cela semble la plus extraordinaire proposition jamais faite à une assemblée que de nous prêter de l'argent sur obligations, et puis de nous dire: vous n'aurez pas d'intérêts à acquitter sur ces valeurs.

L'hon. M. CARDIN: Je ne dis pas cela.

M. CANTLEY: Le ministre a parlé d'une nouvelle grue pour le chargement de la houille. Où doit-elle se mettre en service?

L'hon. M. CARDIN: Probablement sur les quais aujourd'hui occupés et utilisés par le National-Canadien.

M. CANTLEY: Plaira-t-il au ministre de décrire la grue encore une fois?

L'hon. M. CARDIN: L'aménagement supplémentaire du port comprend une grue-automobile et un chargeur de houille.

M. CANTLEY: La nouvelle grue doit remplacer celle qui était autrefois installée sur la jetée 9 et possédant, au bas mot, dix ou vingt fois le rendement de la grue mentionnée par le ministre. Ce sera la première mesure prise pour améliorer les intallations du port d'Halifax sous le régime de cette commission.

L'hon. M. CARDIN: Nous ne pouvons commencer à améliorer sensiblement l'aménagement du port d'Halifax sans acquérir les installations existantes. La première chose à faire, c'est leur acquisition, puis il faudra prendre les dispositions nécessaires pour les améliorer. La commission a un programme de travaux de 3 millions de dollars, qui sera probablement soumis au Parlement à la prochaine session, mais ce programme ne peut pas être entrepris avant qu'elle ait acquis la propriété qui est maintenant sous l'administration du National-Canadien.

M. CANTLEY: Sur la jetée n° 9, il y avait une grue à charbon qui a servi à l'usage des milliers de navires durant la guerre. On l'a laissé s'effondrer depuis un an ou quinze mois. Elle aurait dû être remplacée; elle aurait pu être réparée à peu de frais. Au lieu de cela, nos amis proposent de fournir une grue locomobile, coûtant de $5,000 à $10,000, neuve ou usagée je l'ignore, mais elle ne répondra pas du tout aux besoins pour lesquels l'ancienne grue de la jetée n° 9 servait. C'est la première chose que le port d'Halifax va avoir de cette fameuse commission. Je signale la chose au ministre.

56104—153
ÉDITION REVISÉE

M. GARDINER: Lorsque ces aménagements auront été acquis du National-Canadien, le gouvernement va-t-il les transporter à la commission sans les mettre au compte du capital et sans réclamer d'intérêt?

L'hon. M. CARDIN: C'est cela que je désire.

L'hon. M. DUNNING: Les propriétés en question n'appartiennent pas au National-Canadien mais aux chemins de fer du gouvernement canadien, qui sont administrés par le National-Canadien. Elles appartiennent à l'Intercolonial, et cela simplifie de beaucoup la transaction.

M. GARDINER: Ce qui fait partie de l'ancien Intercolonial appartient encore au gouvernement, si je comprends bien. Le Gouvernement devrait traiter Halifax avec la même générosité qu'il a traité Saint-Jean. Le ministre peut-il dire combien de grain a passé par les élévateurs d'Halifax l'année dernière et les années précédentes? J'aimerais à savoir si le mouvement augmente.

L'hon. M. CARDIN: En 1925-1926, le montant était de 1,032,624 boisseaux, et en 1926-1927, il était de 1,070,099 boisseaux.

M. GARDINER: Ce n'est pas une grande augmentation.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas les chiffres pour l'année actuelle.

M. SPENCER: Quel est la capacité de l'élévateur à grain d'Halifax?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de le dire, parce que l'élévateur fut construit par le département du Commerce. Mais on me dit que la capacité est augmentée.

M. CANTLEY: Est-elle de 1,200,000 boisseaux?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il déclaré qu'il existait un projet au sujet du port d'Halifax comportant une dépense plus considérable que $500,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Pour quel montant?

L'hon. M. CARDIN: 3 millions.

L'hon. M. BENNETT: Répartie sur plusieurs années?

L'hon. M. CARDIN: C'est un projet que nous proposerons l'année prochaine après que les aménagements actuels auront été acquis, et après que la commission aura eu le temps d'étudier toute la question et de faire des recommandations pour des améliorations.

[M. Cantley.]

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il les détails de ce projet? Dans l'affirmative, il pourra peut-être nous en dire les grandes lignes.

L'hon. M. CARDIN: Les travaux comprendront un entrepôt frigorifique, des hangars additionnels à la gare maritime, une extension à l'élévateur et aux transporteurs, un dispositif de chargement du pétrole, un tuyau de chargement à l'élévateur et une grue mobile.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER AU SUJET DES PASSAGES A NIVEAU

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 220), tendant à modifier la loi des chemins de fer relativement au passage à niveau.

Peut-être que si je faisais une courte déclaration générale sur le but de ce projet de loi, la Chambre accepterait le principe du bill et la discussion pourrait se faire plus facilement en comité.

La caisse des passage à niveau administrée par la Commission des chemins de fer n'a pas été employée au Canada d'une manière jugée suffisante par le Gouvernement. Après avoir étudié avec soin pour quelles raisons ce fonds n'ait pas servi davantage aux fins pour lesquelles il a été créé, le Gouvernement est venu à la conclusion que certaines restrictions dans la loi actuelle produisaient ce résultat. Une de ces restrictions est que les fonds ne seront pas employés à un passage de plus de quatre voies. On limite à $25,000 le maximum accordé pour chaque passage à niveau. Une autre limitation a trait aux passages à niveau établis depuis 1909 et auxquels la présente loi ne donne pas le bénéfice du fonds des passages à niveau.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'en ont pas eu le bénéfice.

L'hon. M. DUNNING: C'est peut-être plus juste. Le projet de modification fait disparaître la restriction aux passages à niveau de quatre voies et moins, et laisse la question entre les mains des commissaires des chemins de fer. Il permettra aussi aux commissaires d'accorder une allocation de 40 p. 100 dans le cas des passages à niveau coûtant jusqu'à $100,000, pour ceux qui coûtent plus de $100,000, on pourra accorder également une allocation de 40 p. 100, mais elle ne devra pas dépasser $100,000. Le Gouvernement espère ainsi

rendre plus populaire le recours au fonds des passages à niveau qu'il ne l'était en vertu de l'ancienne loi. Je puis aussi donner des renseignements sur l'emploi que l'on a fait du fonds.

L'hon. M. BENNETT: D'année en année.

L'hon. M. DUNNING: Non. On a eu recours au fonds depuis sa création en 1909, pour 520 passages à niveau. Pour 44 de ces 520 passages à niveau, on a employé de l'argent du fonds en deux occasions ou plus de deux occasions. La Chambre verra par là le rôle que ce fonds a joué en faisant disparaître les dangers des passages à niveau dans tout le pays. Cependant, tous conviendront que l'expérience de ces dix-neuf années prouve que l'on n'a pas attaqué aussi vigoureusement qu'il l'eût fallu ce grave problème.

L'hon. M. BENNETT: Combien d'argent a-t-on dépensé en tout?

L'hon. M. DUNNING: Du 1er avril 1909 au 31 mars dernier, la somme totale dépensée a été de $1,368,354. Je n'ai pas besoin d'ajouter de détails supplémentaires à cette étape de la discussion. Quand le bill sera examiné en comité et que les honorables députés auront le projet de loi en main, ils pourront le comparer à la loi actuelle, imprimée en regard et il sera possible de discuter toute la question d'une manière plus intelligente. En proposant la deuxième lecture du bill, je demande simplement à la Chambre d'accepter le principe que l'on devrait faire un plus grand usage du fonds des passages à niveau. Dans ce but l'on fera disparaître la restriction quant au nombre des passages à niveau et quant à la somme que la commission pourra accorder dans chaque cas.

M. SPENCER: Combien le Parlement accorde-t-il à ce fonds?

L'hon. M. DUNNING: J'ai oublié de mentionner ce détail. Le Parlement accorde $200,000 chaque année, en vertu d'une disposition de la loi des chemins de fer, qui expirera en 1929. Mon honorable ami verra que le projet d'amendement ne propose pas de proroger cette période. Il est plus sage de mettre la nouvelle loi à l'essai pendant un an afin de pouvoir juger de ses effets et avant de demander à la Chambre de proroger la période d'abord fixée à 10 ans en 1909, puis portée à 20 ans en 1919.

L'hon. M. MANION: A combien d'argent s'élève actuellement ce fonds?

L'hon. M. DUNNING: Antérieurement à 1919, on permettrait au fonds de s'accumuler et il comporte maintenant une balance non dépensée de $31,645. Depuis cette époque, les crédits accordés chaque année n'ont pas été versés au fonds, car l'on a adopté le principe de dépenser d'abord les sommes accumulées antérieurement à 1919. La somme totale disponible, y compris cette balance, est de $2,631,645. La commission des chemins de fer peut en disposer sous forme d'allocations faites en vertu de la loi des passages à niveau.

L'hon. M. MANION: Cette somme se compose des balances de chaque année, si l'on avait effectivement versé les crédits accordés au fonds en question?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: Est-elle à la disposition de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. EVANS: De quelle espèce de passages à niveau s'agit-il?

L'hon. M. DUNNING: De tout endroit où un chemin de fer traverse une route, ou *vice versa;* la loi permet toutes les méthodes de séparation.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter en détail la mesure en question. Je ferai simplement remarquer que cette mesure fut instituée afin de faire disparaître les passages à niveau des campagnes.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. BENNETT: On n'avait pas l'intention de faire bénéficier de ces fonds les municipalités plus importantes et riches. Feu le juge Mabee, alors qu'il était président de la commission des chemins de fer, prenait bien garde de n'accorder les avantages de la caisse des passages à niveau qu'aux municipalités incapables d'entreprendre des travaux considérables à cet égard. Je n'ai jamais compris pourquoi l'on n'a pas fait un usage plus important de ce fonds. Il ne se passe guère de mois pendant lesquels les journaux ne racontent pas de graves accidents survenus aux passages à niveau. Des paroles du ministre, je conclus qu'il doit se trouver un demi-million dans la caisse. En outre, on aurait pu faire usage des sommes accordées par la loi, si on avait demandé à la commission d'agir. A ma connaissance, une seule fois, l'ancien président Mabee de la commission, a demandé de verser à une petite municipalité de l'Alberta une somme provenant de cette caisse pour lui permettre de remplacer un passage à niveau par un tunnel. Mes honorables collègues se rappellent qu'on a installé des sonnettes d'alarme automatiques à certains de ces passages à niveau. Je crains que, d'ici à 1929, alors qu'expirera la loi, on ne se serve des sommes en question pour des entreprises considérables nécessitant des déboursés de $40,000 ou $100,-

000. Je ne crois pas que le pays sache que ces sommes sont disponibles. Depuis 19 ans, on n'a examiné qu'environ 500 cas, soit à peu près 30 par année et l'on a déboursé, en tout, un million et demi de dollars, a dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: $1,300,000.

L'hon. M. BENNETT: Je voudrais savoir si l'on prévoit des travaux considérables, comme ceux dont j'ai parlé. Le fonds devrait servir à assurer la sécurité ou l'élimination des passages à niveau dans les petites municipalités où il se produit beaucoup trop d'accidents graves.

L'hon. M. DUNNING: Je traiterai cet aspect de la question quand nous discuterons les articles du projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre devrait nous assurer qu'il ne prévoit pas de versements de sommes quelconques à des municipalités que le fonds est mis à leur disposition. En Alberta, dans le comté de Macleod, il se rencontre des passages à niveau où des travaux pourraient avec avantage être entrepris sur les fonds en question. Je n'ai rien à ajouter au sujet de l'expérience, car il ne s'agit que d'une expérience, puisque la loi expire en 1929.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (caisse des passages à niveau de chemins de fer).

L'hon. M. DUNNING: Le chef de l'opposition (M. Bennett) a soulevé le point qui m'intéresse le plus, en ma qualité de ministre. Il a trait à l'élaboration d'un régime qui permettrait à la loi de remplir les fins pour lesquelles elle a été adoptée, à l'origine. L'une des raisons pour lesquelles les petites municipalités n'ont pas fait usage de la caisse, comme on le verra à l'examen de l'article 262, est qu'on a posé le principe qu'il incombe uniquement aux exploitants de voies ferrées de s'occuper des passages à niveau établis après 1909, sauf là où la route a été construite après le chemin de fer. Par conséquent, la caisse ne peut servir à faire disparaître beaucoup des passages à niveau établis depuis 1909. La loi actuelle prévoit cependant une exception, en vertu de laquelle les compagnies de chemin de fer peuvent conclure des ententes avec les municipalités. Si une telle entente est intervenue, même dans le cas d'un passage à niveau établi depuis 1909, on pourra faire appel à la caisse pour les travaux relatifs à ce passage. De la sorte, on étend de beaucoup la portée de la loi. Dans la localité de l'Ouest dont a parlé le chef de l'opposition, il se trouve un grand nombre de passages à niveau établis depuis 1909. De fait, on peut dire que la plus grande partie des passages à niveau de l'Ouest ont été établis après 1909.

L'hon. M. BENNETT: Ces passages ne sont pas dangereux, quand il s'agit de vieilles routes.

L'hon. M. DUNNING: Mais, dans nombre de cas, de nouveaux villages ont surgi et sont devenus des villes depuis 1909; des passages à niveau que personne ne considérait comme dangereux à cette époque, sont assujettis maintenant à un volume de trafic très considérable. L'augmentation du volume du trafic et la modification de sa nature ont complètement changé le problème, au cours des années qui se sont écoulées depuis 1909. A l'avenir donc, sous le régime du projet en délibération, la commission des chemins de fer pourra contribuer une certaine somme provenant de la caisse des passages à niveau, en ce qui regarde chaque cause concernant un passage à niveau construit depuis 1909 et ayant donné lieu à un accord entre la compagnie de chemin de fer et la municipalité intéressée. Autrefois, la commission n'avait pas le droit de faire une pareille contribution.

Pour ce qui est des grandes villes, le chef de l'opposition sera peut-être surpris d'apprendre que même sous le régime du statut en vigueur, les plus fortes contributions au cours des deux ou trois dernières années ont été faites au bénéfice de la ville de Toronto, en dépit de la limite fixée à $25,000 et à 40 p. 100 des frais de l'entreprise. Un nombre considérable d'étagements des voies ont été effectués dans la ville de Toronto en ces dernières années et les autorités municipales ont eu la sagesse de profiter de la contribution de $25,000 pour chaque passage à niveau. D'autres municipalités se sont aussi prévalues des dispositions de la loi, mais pas autant que nous l'aurions désiré. Une autre raison a empêché les municipalités rurales de se prévaloir des dispositions de la loi sur une vaste échelle, même en dépit de la limite de $25,000, et mes honorables amis qui représentent des circonscriptions rurales, surtout dans l'Ouest, sont en mesure de l'apprécier. Voici: même un seul passage souterrain représente pour une municipalité rurale une contribution assez élevé, en dépit du fait que 40 p. 100 des frais de l'entreprise sont assumés par la caisse des passages à niveau et un autre pourcentage par la compagnie de chemin de fer elle-même. De plus, il faut tenir compte du fait auquel j'ai fait allusion il y a un moment que les passages à niveau construits, depuis 1909 n'ont pas bénéficié à venir jusqu'aujourd'hui de la caisse instituée à cette fin; voilà qui explique très

bien pourquoi les fonds de cette caisse n'ont pas été utilisés sur une plus vaste échelle.

Il y a une autre restriction que j'ai notée lors de la 2e lecture du bill,—restriction que je ne m'explique pas très bien; je veux parler de la restriction concernant les quatre voies. Même en pleine campagne ou aux environs des villages, il existe nombre d'endroits où plus de quatre voies sont en jeu en ce qui regarde un passage à niveau très dangereux; cependant, sous le régime de la loi en vigueur, cette entreprise ne pourrait bénéficier aucunement des fonds de la caisse des passages à niveau. Dans le bill en discussion, je me propose d'éliminer cette restriction concernant les quatre voies et de laisser toute la question au bon jugement des commissaires des chemins de fer; ils décideront si dans un cas particulier, ils devront tenir compte de l'instance de six, sept ou huit voies ou plus.

M. GARLAND (Bow-River): Je prends la parole non pas tant dans le but de critiquer le bill que pour faire une observation au ministre. S'il entend faciliter le fonctionnement de cette caisse autant qu'il le dit, les fonds seront épuisés d'ici à une couple d'années. Voilà un danger auquel le ministre n'a peut-être pas songé. En ce qui regarde les petits villages à la campagne, est-ce que ce n'est pas l'intention que la caisse soit utilisée pour établir des signaux et des sauvegardes telles que des sonneries d'alarmes, des barrières et ainsi de suite?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, si les fonds de cette caisse se trouvaient épuisés d'ici à une couple d'années et que les petites villes et ces villages étaient privés de signaux et de sauvegardes convenables, la situation serait peut-être modifiée du tout au tout en ce qui les concerne. Aux différentes raisons que le ministre a fait valoir pour expliquer l'usage restreint que les municipalités de l'Ouest ont fait de cette caisse, j'en ajouterai une autre: l'ignorance que ces fonds étaient disponibles. Pour moi, la plupart des municipalités n'étaient pas au fait de l'existence de cette caisse. Il peut se faire que le secrétaire d'une municipalité ait reçu un exemplaire de la loi et l'ait mis dans ses cartons. Et après cela, lorsque le problème de construire un passage à niveau a surgi, personne dans le conseil n'a songé même en rêve qu'une caisse de cette nature existait. Voilà pourquoi on n'en a pas profité. Si l'on faisait connaître l'existence de cette caisse aux municipalités des circonscriptions de Macleod et de Rivière-de-la-Paix, et d'ailleurs où les problèmes concernant les passages à niveau sont à l'ordre du jour, je suis persuadé que l'on aurait recours à cette caisse plus souvent qu'on ne le fait présentement. Etant donné l'augmentation du chiffre de la contribution de $25,000 à $100,000 et l'application plus large de la loi, de façon à comprendre les passages à six, huit et dix voies dans les villes, je demande au ministre s'il n'est pas d'avis que les fonds seront vite épuisés?

L'hon. M. CHAPLIN: Sous le régime du statut est-ce que cette caisse ne se remplit pas constamment?

L'hon. M. DUNNING: Oui; c'est là le point.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour quelle raison a-t-on laissé diminué les fonds?

L'hon. M. DUNNING: Je vais essayer d'expliquer ces deux points en même temps. Lors de la 2e lecture du bill, j'ai exposé qu'à venir jusqu'en 1909, les fonds ont été constamment versés à la caisse. A cette époque, les fonds accumulés atteignaient une somme importante et le gouvernement du jour décida qu'il n'y serait plus ajouté tant que l'on n'aurait pas utilisé les fonds en caisse. Ces fonds ont suffi jusqu'à ce jour, et il reste encore $600,000. Toutefois, je dois faire observer à mon honorable ami de Lincoln que les $600,000 du fonds proprement dit ne constituent pas tout ce dont on peut disposer. D'après la loi, nous pouvons employer 2 millions, ce qui, en sus des $600,000 qui restent, représente une accumulation de quelque 2 millions depuis cette époque, que le ministre des Finances serait appelé à verser par la commission des chemins de fer.

M. CHAPLIN: D'après la loi.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Maintenant, pour ce qui est de l'état de choses signalé par mon honorable ami de Bow-River, la raison principale n'en serait pas, selon moi, attribuable à ce point à ce que l'on ignorerait l'existence de cette caisse, car les chemins de fer eux-mêmes ne manquent jamais de s'en prévaloir. Chaque fois que, dans une région quelconque du pays, il se présente des difficultés au sujet d'un passage à niveau, la première démarche des chemins de fer consiste à s'assurer si l'on pourrait avoir recours à cette caisse des passages à niveau. La raison, c'est que l'emploi de ces fonds est restreint aux passages construits avant 1909 et l'important changement qui se fera vise à en autoriser l'affectation aux croisements de construction postérieure à 1909, mais seulement lorsque la municipalité consent à contribuer à la dépense. Nous ne libérons d'aucune façon le chemin de fer de la responsabilité qui lui incombe lorsque l'établissement de la voie est postérieur à la grande route ou des obligations relatives à la grande route là où celle-ci a été établie après le chemin de fer. D'après ce bill, nous décrétons que si les deux consen-

tent à exécuter les travaux, il peut leur être versé une subvention par la caisse du chemin de fer qui est tenue de protéger les passages à niveau. De cette façon, j'espère être en mesure de l'appliquer à un bien plus grand nombre des passages construits depuis 1909.

M. CANTLEY: Si le ministre s'en rapporte à la génèse de cette législation, il verra que, relativement aux passages à quatre voies, l'idée fondamentale était qu'un chemin de fer qui occupe l'espace de quatres voies devrait se charger du passage. Nous avons des passages que traversent six, huit et dix voies, et il saute aux yeux qu'en pareils cas, c'est le chemin de fer qui devrait protéger le passage. Lorsqu'il n'y a qu'une voie simple ou une voie double, ce n'est pas tout à fait la même chose. Je suis certain que tel est le principe fondamental, et j'ai lieu de penser qu'après réflexion, le ministre se rangera à mon avis. Pour ce qui est de l'accumulation de cette caisse, la difficulté, me semble-t-il, provient du manque de publicité à ce sujet; dans mainte région du pays on ignore que l'on peut contribuer de cette façon aux travaux. Au Canada, c'est par centaines qu'il doit y avoir des passages à niveau dans des municipalités qui tireraient parti de cette loi, si elles en connaissaient l'existence.

L'hon. M. DUNNING: Il y a, à cette question, un aspect qui précisera peut-être pour mon honorable ami ce que j'ai en l'idée. Nous avons, en ce pays, un très grand nombre de passages de quatre voies ou plus là où le chemin de fer a été construit antérieurement à la grande route, c'est-à-dire que la voie ferrée était là la première, et en pareils cas le principe de droit d'application générale veut que le passage à niveau soit aux frais des municipalités. Si la route a été établie la première, c'est le chemin de fer qui, d'après le même principe de droit, doit faire les frais du passage, et dans les nouvelles régions du pays, notamment, se trouvent des cités ou villes qui ont grandi rapidement et et auxquelles conduisent des chemins ruraux où, à cause de l'expansion survenue depuis la construction du chemin de fer, il a fallu établir des passages à niveau. Dans ces circonstances, les chemins de fer invoquent l'ancien principe d'après lequel le premier occupant a des droits de priorité. Il est vrai que la Commission des chemins de fer jouit de pouvoirs très étendus, et je ne prétends pas que ce principe d'ancienneté soit immuable, mais, règle générale, on sait fort bien que celui qui est là le premier a des droits pour lesquels celui qui vient en second lieu doit payer s'il veut traverser.

[L'hon. M. Dunning.]

M. CANTLEY: Allons jusqu'au bout. Ce que dit le ministre est vrai; bien souvent, le chemin de fer était là le premier, mais il n'avait peut-être qu'une seule voie. A cause de l'expansion de la ville et de l'espace de voies ferrées nécessaires pour faire face à cette expansion, on a porté le nombre de voies à deux, quatre, six, huit, et même dix. Je dirai au ministre que les nouveaux règlements devraient prévoir ces conditions.

M. GEARY: Evidemment, le ministre n'est pas au courant de ce qui se pratique à la Commission des chemins de fer. Pour ce qui est de l'ancienneté, lorsque la route est plus ancienne, la commission a posé en principe, il y a longtemps, que ces fonds ne sont pas applicables. Elle est portée à les appliquer lorsque le chemin de fer est de construction antérieure, mais si la municipalité, ainsi que sa grande route, sont de date plus ancienne, on ne peut guère compter sur la commission actuelle des chemins de fer. C'est là chose incontestable. Si je comprends bien, la mesure que le ministre présente aujourd'hui en remplacement des anciens règlements, décrète que pour les passages construits depuis 1909, lorsqu'il y a une convention en vertu de laquelle la municipalité accepte de payer une partie du coût de la construction, une contribution peut être faite sur la caisse des passages à niveau du chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. GEARY: En y réfléchissant quelque peu, le ministre verra que ce n'est pas juste. Un passage qui existait en 1909 a besoin de protection plus tard; les voyages par chemin de fer ou sur les routes nationales ont tellement augmenté que cette protection est devenue nécessaire. Depuis plusieurs années, la Commission s'est montrée fort mesquine en ordonnant les contributions de cette caisse, avec le résultat que celle-ci a augmenté, mais, depuis quelques années, les commissaires ont mieux entendu raison, de sorte que les contributions sont devenues plus considérables et plus fréquentes. Le passage à niveau a été traversé par le chemin de fer depuis 1909; peut-être n'est-il pas pavé et peut-être n'est-il pas même une route. Dans quelques rares cas, il existe une convention entre la municipalité et le chemin de fer touchant la protection future de ce passage lorsqu'elle devient nécessaire, de sorte que le bill ne s'appliquerait qu'à quelques cas seulement. C'est-à-dire que quelques passages à niveau qui existaient depuis 1909 sont devenus plus tard dangereux; la route est pavée et elle est ouverte au trafic; les automobiles en font une route qui doit être protégée. Dans ce cas-là, vous allez empêcher la commission de faire contribuer la caisse des

passages à niveau du chemin de fer en vertu des dispositions du projet de loi, parce que celui-ci décrète qu'il ne peut y avoir contribution qu'après entente entre le chemin de fer et la municipalité au temps où la municipalité a convenu d'assumer une part du coût de la protection.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que ce soit exact.

M. GEARY: C'est ainsi que la résolution était libellée.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ainsi dans le bill; la résolution était nécessairement une condensation du projet de loi. A ce sujet je ferai observer que j'avais d'abord songé à proposer à la Chambre que la caisse des passages à niveau du chemin de fer fût obligée de contribuer à tout passage construit avant ou après 1909, et je m'attendais à entendre l'objection, qui aurait été juste, que nous enleverions ainsi aux chemins de fer une responsabilité qui leur incombe maintenant sous le régime de la loi. En vertu de la loi actuelle, les compagnies de chemin de fer sont responsables, sujettes seulement aux variations concernant une question qui l'emporte, celle de la route nationale ou du chemin de fer. Ce serait, je pense donner une grande extension au sujet si, touchant les passages construits depuis 1909, chaque fois qu'une convention est conclue, disons, entre la municipalité et le chemin de fer, convention qui n'avait pas eu lieu à l'époque de la construction du passage, nous permettions à la caisse des passages à niveau du chemin de fer de contribuer. Si nous comprenions tous les passages, je puis assurer au comité que nous aurions besoin d'une bien plus forte contribution à la caisse que le Parlement n'a autorisée jusqu'à présent. On a dit que ces amendements feraient probablement disparaître la caisse en peu de temps. Je répondrai qu'elle a été instituée pour la construction de passages à niveau, et bien que le Parlement ait eu l'intention de faire dépenser 4 millions jusqu'à date à cette fin, en réalité on n'en a employé que $1,300,000. Le Parlement a mis de l'argent de côté, non dans le but d'accumuler un fonds, mais pour aider à la solution du problème des passages à niveau, qui est devenu de plus en plus épineux. Les municipalités n'ont pas bénéficié de la caisse, et ces dispositions sont franchement destinées à l'emploi de l'argent aux fins pour lesquelles la caisse des passages à niveau a été établie. On a peut-être raison de dire que l'augmentation de la limite à $100,000 est exagérée. Mais j'ai eu plusieurs entretiens avec les commissaires des chemins de fer au cours de l'année, et cette décision est le résultat d'une étude attentive non seulement de ma part et des fonctionnaires du département, mais aussi de la Commission des chemins de fer et de son personnel. Rappelerai-je à la députation que j'ai fait cet examen à la suite d'un débat qui a eu lieu l'an dernier à la Chambre, et au cours duquel des représentants de tous les groupes se sont plaints que l'on ne se servait pas de la caisse des passages à niveau. J'ai alors décidé que durant l'intersession le département des Chemins de fer en examinerait les raisons, et j'ai résolu de déposer, à cette session, un projet de loi donnant plus d'importance à l'administration de cette caisse et, si possible, en accroissant l'usage. C'est le fruit de mon étude la plus soignée, de même que de ceux qui ont été mêlés de près à l'application de la loi, et qui sont absolument en faveur d'une solution de la difficulté relative aux passages à niveau.

Ce projet intéresse vivement d'importantes organisations ouvrières, entre autres, l'association des mécaniciens de locomotive et des préposés aux convois. Après l'avoir étudié, elles m'ont déclaré que l'emploi de ce fonds suivant les conditions déterminées dans le projet peut améliorer considérablement les choses.

M. GEARY: L'article 1er du bill établit une disposition nouvelle que l'on trouve au bas de la première page:

> Toutefois, la commission ne doit pas affecter des fonds de la caisse des passages à niveau du chemin de fer au paiement du coût de construction des ouvrages réels destinés à la protection, la sûreté et la commodité du public à des traverses à niveau existantes (croisements de voies publiques par le chemin de fer ou croisements de chemins de fer par la voie publique) construites après le premier jour d'avril mil neuf cent neuf, à moins que ne soit intervenue, entre la compagnie et une corporation municipale ou autre corporation ou une personne, une entente par laquelle la corporation municipale ou autre corporation ou la personne, a consenti à défrayer, de concert avec la compagnie, une partie du coût de la construction des ouvrages réels destinés à la protection, la sûreté et la commodité du public à ces traverses à niveau.

Le ministre conviendra que c'est précisément ce que j'ai dit: prenons le cas d'une traverse établie depuis le 1er avril 1909, croisant peut-être un chemin non terminé, mais tracé: je crois bien que neuf fois sur dix la compagnie a refusé de contribuer.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait-il allusion à une convention passée lors de la construction du chemin de fer?

M. GEARY: Oui, c'est le point. Une voie ferrée traverse un passage, et le moment venu de faire des ouvrages de protection, le ministre dit que la municipalité et la compagnie passeront une convention par laquelle la mu-

nicipalité s'engagera à payer une certaine proportion des frais. Cela fait, il appartiendra à la commission, si elle est saisie de la question, de décider s'il y a lieu d'ordonner une contribution à la caisse des passages à niveau (crossing fund). Mais imaginez-vous qu'il se produira de ces cas? D'après ce bill, une municipalité peut être amenée à consentir à une convention à propos de la traverse d'un chemin, alors que, ayant la loi de son côté et des droits antérieurs, elle compte être exemptée de contribuer. Le ministre dit qu'une municipalité ne peut toucher de subvention sans consentir à contribuer, et en même temps elle espère échapper à la contribution.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a donc pas lu la loi actuelle. L'article 260, auquel ce bill ne touche point, prescrit:

Dans le cas d'un chemin de fer construit après le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent neuf, la compagnie, doit, à ses propres frais et dépens, à moins qu'il ne soit autrement stipulé par contrat conclu entre la compagnie et une corporation municipale ou autre, ou une personne, et agréé par la commission, fournir au public, subordonnément à l'ordonnance de la commission, toute protection, sûreté et commodité à chaque endroit ou le chemin de fer croise une voie publique.

D'après la loi actuelle, l'obligation incombe donc à la compagnie pour les passages subséquents à 1909, mais elle peut faire une convention avec la municipalité. Je n'ai pas cru que le Parlement voudrait dispenser le moindrement les compagnies de chemins de fer de l'obligation prescrite par l'article 260, mais j'ai pensé et je pense encore que le Parlement conviendra qu'il y a lieu de faire contribuer la caisse des passages à niveau dans le cas où une municipalité juge à propos dans son propre intérêt d'acquitter une partie du prix de ces ouvrages. Actuellement, nulle contribution de la caisse des passages à niveau n'est possible dans le cas des traverses établies après 1909. Si je comprends bien, mon honorable ami veut que cette méthode continue et que toute la responsabilité retombe sur la compagnie.

M. GEARY: Non: qu'il appartienne à la commission des chemins de fer d'ordonner une contribution et que l'Etat constitue un fonds de subventions qui fournirait sa part.

L'hon. M. DUNNING: Alors, mon honorable ami préconise l'exemption des compagnies de chemins de fer. . .

M. GEARY: Non.

L'hon. M. DUNNING: . . . et même que, dans le cas où la municipalité ne fournissant rien, la compagnie de chemin de fer se conformant à l'obligation que lui impose l'article 260, l'Etat doit contribuer.

[M. Geary.]

M. GEARY: Non, car même avec l'article 260, l'on a ordonné que rarement des mesures de protection au sujet de passages subséquents à 1909. Voilà mon point.

M. COOTE: Comment une municipalité devra-t-elle procéder pour obtenir une contribution de cette caisse, dans le cas d'un passage souterrain ou élevé ou de toute autre ouvrage de protection concernant des traverses antérieures ou subséquentes, mais principalement antérieures à 1909?

L'hon. M. DUNNING: Je crains de m'exposer, en répondant à ces questions, à ce que le chef de l'opposition me blâme de me donner comme une autorité. Je ne désire aucunement poser au légiste dans des questions de ce genre ou dans n'importe quelle question. Je sais qu'un avocat est un expert en cela et je n'appartiens pas à cette profession distinguée. Je ne puis répondre qu'à titre de profane et, naturellement, à titre de ministre responsable du projet de loi. J'espère que mon honorable ami ne considérera pas comme nécessairement justes les consultations que je puis lui donner. Je lui dirai cependant que toute municipalité qui écrira une lettre à la Commission des chemins de fer recevra une réponse précise sur la méthode à suivre, eu égard aux circonstances concernant ce passage à niveau en particulier. Par exemple, le fait que le passage existait avant 1909 et la priorité du chemin de fer ou de la route sont autant de circonstances qu'il faut considérer. Quand je dis " route ", je n'entends pas une route améliorée, mais un chemin homologué et établi comme route. On pourrait en dire long sur ces questions. On peut dire en général qu'aujourd'hui, là où un passage est antérieur à 1909, la première chose à faire de la part d'une municipalité est de s'adresser à la commission des chemins de fer pour obtenir une ordonnance obligeant la compagnie de chemin de fer à exécuter les travaux de terrassement ou autres moyens de protection. Telle est la procédure à suivre quant aux passages à niveau antérieurs à 1909, mais je présume que la municipalité aura recours à un avocat pour obtenir une consultation plus précieuse que celle que je puis lui donner sur des questions légales.

M. COOTE: Je vous suis bien obligé pour cette opinion. Si la commission des chemins de fer décide qu'un moyen de protection s'impose, quelle part la municipalité sera-t-elle appelée à contribuer relativement à un passage antérieur à 1909? La loi le dit-elle?

L'hon. M. DUNNING: Non; c'est à la Commission des chemins de fer de le décider. J'ai fait examiner un certain nombre de cas réglés par la Commission, afin d'essayer d'éta-

blir autant que possible un principe général, mais les circonstances étaient tellement diverses qu'il est impossible de dire qu'un certain principe a été appliqué. Néanmoins, d'une façon générale, la Commission des chemins de fer décide que le coût sera payé par la partie qui est venue en dernier lieu à ce passage, mais cette règle est sujette à être modifiée quand la nécessité des travaux de protection est due surtout à l'augmentation de la circulation de la partie ayant priorité à ce passage. Il est tenu compte de ces circonstances dans les décisions qui ont été rendues. Ainsi je prends l'exemple suivant: Supposons un chemin homologué antérieur à 1909 ainsi qu'un chemin de fer antérieur à 1909, et supposons qu'en 1909 ce chemin n'était pas employé du tout; ce n'était pas une route améliorée; par suite de l'augmentation de la circulation, ce chemin est devenu réellement une source de danger. La commission tient compte de cette circonstance en rendant ses décisions relativement aux passages existant avant 1909. On devra se rappeler que pour les passages postérieurs à 1909, la chose est régie par l'article 260.

M. COOTE: Voici pourquoi je pose cette question: Il existe un grand nombre de passages à niveau vraiment dangereux, et quelques-uns d'entre eux se trouvent sur des grandes routes à la construction desquelles le Gouvernement a contribué. Les municipalités, si elles connaissaient l'existence de cette loi et la possibilité d'obtenir quelque contribution, s'intéresseraient au moins à la chose, et j'essaye d'obtenir du ministre quelques renseignements qui leur seraient utiles. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les divers moyens de protection qui peuvent être installés aux passages à niveau, par exemple des barrières ou des cloches? Et s'il ne le sait pas, peut-il me dire où je pourrais obtenir ce renseignement? Il pourrait également dire si ces barrières doivent être automatiques ou en charge d'un homme.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa 4 de l'article 1er de ce projet de loi est ainsi conçu:

> Dans le présent article, "passage" signifie tout croisement par un chemin de fer d'une voie publique, ou de ce chemin de fer par une voie publique, au niveau des rails, et s'applique à tout mode de construction de la voie ferrée ou de la voie publique, par élévation ou abaissement de l'un au-dessus ou au-dessous de l'autre, ou par détournement de l'un ou de l'autre, et à tout autre ouvrage que la commission ordonne d'exécuter comme ouvrage destiné à la protection, la sûreté et la commodité du public relativement à un ou plusieurs chemins de fer qui comptent autant de voies croisant ou croisées, que la commission détermine à sa discrétion.

Cela désigne: 1° un passage inférieur; 2° un pont; 3°, la suppression de deux croisements à angle droit par l'établissement de la route parallèlement à la voie ferrée; 4°, tout autre ouvrage pour la protection d'un passage à niveau, par exemple, des barrières, des signaux, etc.

M. EVANS: Je suis heureux que cette question ait été soulevée au Parlement cette année. Les passages à niveau constituent un problème grave, et si nous devons le résoudre en établissant exclusivement des passages inférieurs, il nous faudra dépenser de fortes sommes d'argent et y consacrer beaucoup de temps; d'ici à ce temps-là, des accidents vont continuer à se produire. On dira peut-être que, dans l'Ouest, le problème n'est pas aussi grave parce qu'il est facile d'apercevoir de loin les trains, et pourtant les accidents y sont nombreux. Il arrive souvent qu'un homme qui se dirige vers une voie ferrée à un angle de 60 degrés ou à peu près, et dont le collet de fourrure est relevé sur ses oreilles, ne peut entendre ou voir le convoi qui s'avance. Je connais des accidents graves dus à cette cause. Nous devrions, je pense, faire quelque chose pour rendre ces passages à niveau plus sûrs. Des hommes de science pourraient étudier la question. Si nous devons installer une sonnerie, il en coûtera peu; il nous faut adopter le moyen le plus pratique et le moins coûteux. Non seulement il y a perte de vies, mais les mécaniciens qui sont ainsi témoins d'un ou deux accidents ne sont plus ensuite aptes à remplir leurs fonctions. Des conducteurs chefs de trains et des mécaniciens m'ont dit que souvent des automobilistes frappent le deuxième ou le troisième wagon; bien des gens ne savent plus que faire en face d'un danger subit. On devrait, je crois, installer une sonnerie ou une lumière rouge ou les deux à la plupart des passages à niveau. Aucune route provinciale ne devrait être construite sans l'établissement de passages sûrs ou du moins sans l'installation d'un signal quelconque. L'étude de cette question pourrait être confiée au conseil de recherches dans le but de trouver le meilleur moyen possible de rendre ces passages à niveau sûrs, et cette caisse pourrait servir à cette fin.

M. CAMPBELL: Je désire approuver les remarques de l'honorable représentant de Rosetown. C'est un problème qu'il faudra régler un jour ou l'autre, dans les provinces de l'Ouest du moins. Bien que la plus grande partie de notre pays soit de niveau, une légère différence de niveau peut quelquefois obstruer la vue. La semaine dernière même, un très grave accident se produisait à Clair, dans la circonscription que je représente. Un

convoi du National-Canadien a frappé un automobile; une femme fut tuée instantanément; le bébé mourut à l'hôpital deux heures plus tard, et le mari est encore à l'hôpital dans un état critique. Bien que le terrain soit de niveau à cet endroit, la voie ferrée est élevée à environ sept pieds au-dessus du terrain avoisinant, et la vue de ceux qui s'approchent de la voie ferrée est obstruée par les wagons stationnant sur les voies latérales. J'ai souvent voyagé sur cette route, et je comprends très bien comment une personne peut ne pas apercevoir le convoi au passage. L'installation d'une sonnerie électrique coûte cher et constitue un problème pour une municipalité rurale. Même les frais d'entretien de ces signaux sont parfois assez élevés et lorsque la voie ferrée ne suit pas une ligne droite et coupe à tous les deux ou trois milles, le problème devient grave. Mais tôt ou tard, il nous faudra trouver une solution et installer un signal quelconque qui répondra à la situation sans placer sur les municipalités un fardeau trop lourd.

M. FRASER: Je songe à une situation tout à fait différente qui existe dans la Colombie-Anglaise. Depuis 1909, le Grand-Trone-Pacifique et le Nord-Canadien ont été construits à travers cette province. Jusqu'à aujourd'hui, la loi ne s'applique pas à ces voies ferrées, mais il est question de l'appliquer dans une certaine mesure aux chemins de fer construits avant 1909.

L'hon. M. DUNNING: Dans les cas où une entente existe. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, la province pourrait signer une entente.

M. FRASER: Il n'existe pas de municipalité sur le parcours de ces voies ferrées. Elles traversent des districts non colonisés, et la province voit à l'entretien des routes. Je comprends que, d'après ce que dit le ministre, la province pourrait signer une entente, et tirer parti de cette caisse.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. FRASER: Pourrait-on profiter de cette caisse pour la construction de routes à travers ces districts non colonisés?

L'hon. M. DUNNING: De nouveaux passages à niveau?

M. FRASER: Oui. Dans mon district on a un vaste programme de construction en ce moment, et les routes suivent et traversent quelquefois les deux chemins de fer que j'ai mentionnés. Il peut exister plusieurs cas de ce genre dans la province, et je me demandais si le gouvernement de la Colombie-Anglaise pourrait tirer parti de la caisse des passages à niveau pour ceux de ces nouvelles routes.

L'hon. M. DUNNING: S'il y avait entente entre l'autorité, dans ce cas, la province, et le chemin de fer, je répondrais oui sans le moindre doute. Naturellement, dans le cas que mon honorable ami a mentionné, la route est établie après la voie ferrée et je ne tenterais pas de dire au juste comment la Commission des chemins de fer jugerait le rapport entre la province ou la municipalité, suivant le cas, et le chemin de fer. Mais il est certain qu'en vertu de cette loi, si une entente est signée, on pourra tirer parti de cette caisse.

M. FRASER: La province n'a-t-elle jamais demandé qu'on puisât dans cette caisse pour l'aider?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député oublie qu'elle n'existera que lorsque nous aurons adopté ce projet de loi.

M. FRASER: Elle fonctionne depuis plusieurs années, car le chemin de fer du Pacifique-Canadien existait avant 1909 et qu'il a le droit d'en profiter pour tous ses passages à niveau.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas les détails sous la main, mais en examinant les cinq cents et quelques cas, je vois que la chose s'est présentée en Colombie-Anglaise. Toutefois, je ne sais pas où originèrent les demandes pendant ces dix-huit années.

M. FRASER: Mais il y a eu des demandes.

L'hon. M. DUNNING: Certainement, et l'on a versé certaines sommes pour des passages à niveau dans la Colombie-Anglaise. Je ne pense pas qu'il y ait une seule province en Canada qui n'ait pas profité de cette caisse depuis sa création.

M. ROSS (Kingston): Est-ce la Commission des chemins de fer qui seule doit déterminer s'il faut employer des lumières, des sonneries, ou un passage en dessous comme moyen de sécurité?

L'hon. M. DUNNING: Avec toute la déférence que je dois aux avocats ici présents, je dirai que, à mon avis, c'est la commission qui est compétente.

M. GEARY: C'est la coutume.

L'hon. M. DUNNING: C'est la coutume de laisser à la commission le soin de juger du genre d'installation qui convient.

L'hon. M. BENNETT: Suivant le rapport de ses ingénieurs.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. ROSS (Kingston): Peu importe le système employé, si c'est un passage à niveau, il y aura toujours des accidents. Le seul passage sûr est le passage en dessous.

L'hon. M. DUNNING: Ou un pont.

M. ROSS (Kingston). Pourquoi ne pas en établir un plus grand nombre le long des routes qui traversent la voie de l'ancien Grand-Tronc? Est-ce par mesure d'économie. N'est-ce pas la sécurité dont il faut avant tout tenir compte?

L'hon. M. DUNNING: Ceci soulève une question toute d'actualité et d'une très grande portée: celle de la sécurité aux passages des voies ferrées étant donné les conditions tout à fait différentes de la circulation des véhicules depuis quelques années. Le problème est devenu tellement grave aux Etats-Unis que plusieurs Etats ont dépensé des millions de dollars à cette fin.

L'hon. M. BENNETT: Surtout dans l'Ouest central.

L'hon. M. DUNNING: Oui principalement dans cette région, topographiquement, a peut-être une certaine analogie avec l'Ouest canadien. Je puis assurer à la Chambre que ce n'est qu'un très petit pas vers la solution du problème des passages des voies ferrées au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Comme l'embellissement d'Ottawa.

L'hon. M. DUNNING: Comme l'ont fort bien suggéré, il y a un moment, mon honorable ami et les honorables députés de Rosetown et de Mackenzie, je tiens à déclarer ceci: Le député de Kingston a touché du doigt la solution du problème lorsqu'il a dit que, quel que soit le système de protection, il y aurait toujours des accidents s'il n'existait pas deux niveaux. Nous en avons la confirmation dans le fait que, l'an dernier, au Canada, soixante quinze automobiles ont frappé de flanc des trains en marche; entendez bien ce sont les automobiles qui ont frappé les trains. Plusieurs de ces accidents ont été fatals. Je n'ai pas ici le nombre de barrières emportées par des automobiles, mais il y en eut des centaines, l'an dernier. Cela confime ce que disait le député de Kingston, à savoir que jusqu'ici l'on ne connaît pas de moyen plus efficace que la séparation absolu des niveaux. Mais je crois réellement que nous faisons des progrès avec cette caisse que l'on propose maintenant. Après tout, elle est destinée à encourager les parties responsables, c'est-à-dire les chemins de fer d'une part et les municipalités, de l'autre, à améliorer ces passages, soit en séparant les niveaux, soit en installant un système quelconque de protection.

Mais je dois dire que l'opinion du député de Kingston ne s'accorde pas avec celle qu'a exprimée le leader de l'opposition au début de la discusion, lorsqu'il a dit qu'il convenait d'affecter les fonds de cette caisse autant que possible aux passages des voies ferrées de la campagne. Evidemment, dans ces endroits-là, la protection prendrait la forme de barrières, de lumières ou de sonneries, et non de séparation de niveaux. Je suis d'avis, ayant égard à ce que nous observons aujourd'hui, que plus vous affecterez une partie de ce fonds à établir une différence de niveau, mieux ce sera, même si dans l'avenir, il nous faut demander au Parlement d'octroyer un crédit plus considérable pour assurer la continuation des travaux. En Nouvelle-Ecosse, et dans quelques autres provinces de l'Est, il se fait un excellent travail de détournement de chemins: c'est-à-dire, quand la voie ferrée croise deux fois les méandres d'un chemin à courte distance, on élimine un des croisements en retraçant le chemin. Les ingénieurs du réseau et les techniciens de la commission des chemins de fer étudient cette réfection regardée comme l'une des solutions du problème.

M. ROSS (Kingston): Parfois, des obstacles à la vue accroissent le danger aux passages à niveau. Je connais un cas où une compagnie de bois de construction a établi une bâtisse au coin d'un passage à niveau fort dangereux. Ces cas sont-ils prévus dans le projet de loi?

L'hon. M. DUNNING: L'article 258 de la loi des chemins de fer, non modifié par ce projet de loi, est ainsi conçu:

> Sans limiter aucun pouvoir général conféré d'autre part, et pour diminuer le danger à un croisement de voie publique par un chemin de fer déjà ou ci-après construit, la commission a le pouvoir d'ordonner:
>
> *a* d'enlever les arbres, les constructions, la terre ou les autres obtacles à la vue, qui peuvent se trouver sur le chemin de fer ou la voie publique, de même que tous arbres se trouvant sur les terrains avoisinants;
>
> *b* que rien qui puisse obstruer la vue ne soit placé à ce croisement ou plus près de ce croisement que le désigne la commission;
>
> et à ces fins la commission a le pouvoir d'autoriser ou d'ordonner l'expropriation de tout terrain, l'acquisition de toute serviture et l'accomplissement de toute chose qu'elle juge nécessaire, et elle a le pouvoir de fixer et ordonner le paiement de l'indemnité qu'elle juge équitable.

Il semble que la commission a le pouvoir d'éliminer les obstacles à la vue relativement à la voie ferrée ou à la route.

M. GEARY: En imputant les frais au passage à niveau.

L'hon. M. DUNNING: L'article 258 ne le dit pas. Il confère à la commission le pouvoir d'ordonner.

M. ROSS (Kingston): J'ai eu connaissance de deux cas où un jury du coroner a signalé la chose à qui de droit, mais aucune disposition n'a été prise. Un autre accident est survenu depuis, à l'un de ces deux endroits.

L'hon. M. DUNNING: Il incombe aux municipalités d'intervenir; ce sont les intéressées au premier chef.

M. GEARY: Le ministre tiendra-t-il compte de ceci? Dans l'ordre des choses, tout croisement établi depuis 1909, comme le ministre l'a indiqué, est établi aux dépens du chemin de fer. Cet article que l'on propose est tout à fait à l'avantage du chemin de fer. S'il y a lieu de protéger le public à un croisement, par un étagement des voies au autrement, le commission devrait ordonner qu'on le fasse, et imputer les frais à la voie ferrée, comme il sied, suivant l'article 260. Vous exposez la commission à la tentation de s'opposer à la demande d'une municipalité qui désire un ouvrage pour protéger le public à un passage à niveau, en lui disant: Nous pouvons contribuer, à même la caisse des passages à niveau, à la construction de cet ouvrage, mais adressez-vous d'abord au chemin de fer et concluez un arrangement aux termes duquel vous assumerez une partie des frais; tandis que, sous le régime de la loi, vous n'êtes pas tenu de payer un sou des frais.

L'hon. M. DUNNING: Puisque nous devons comprendre mutuellement notre pensée, j'ai songé à cela. La réponse est bien simple: il y a des cas depuis 1909 où, comme je l'ai mentionné, si la grande route est plus ancienne que la voie ferrée, quant à l'attribution du terrain, l'ancienneté revient à celle-ci, quant à l'usage.

M. GEARY: Comptez que la commission des chemins de fer s'arrangera pour ne pas reconnaître l'avantage de l'ancienneté à une municipalité.

L'hon. M. DUNNING: En pareil cas, la commission des chemins de fer ne peut ordonner à la municipalité de faire la moindre contribution sous le régime de la loi en vigueur. Elle n'est pas autorisée non plus à contribuer en quelque chose à la protection du public, à un pareil croisement, mais elle peut, et le fait fréquemment dans la pratique, se départir de la règle générale au point de ne pas donner d'ordre à la compagnie de chemin de fer, quand il lui semble qu'une certaine responsabilité incombe à la municipalité, du fait des circonstances. On m'informe que tel a été le point de vue des divers présidents de la commission quant aux modes nécessairement divers d'application de la loi, sur un territoire aussi étendu et dans une zone de voies ferrées de plusieurs mille milles.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MILLAR: N'y a-t-il pas des statistiques pour indiquer si les accidents sont ou non plus fréquents aux croisements de voie simple? Je me rappelle qu'un terrible accident est arrivé parce que le conducteur d'une voiture contenant cinq ou six personnes croyait qu'il approchait d'un croisement de voie simple. Deux trains passaient, l'un vers l'est, l'autre vers l'ouest. Il attendit que le convoi dans la direction ouest eût défilé, puis il démarra juste en face d'un train de marchandises allant vers l'est. Le sifflet de la locomotive allant vers l'est avait crié, mais les deux locomotives étaient très rapprochées, ce qui fut cause de l'accident et de la mort de trois personnes.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de statistique faisant une distinction entre des passages à niveau sur une voie double et des passages à niveau sur une voie simple, que je sache. Je me renseignerai et le laisserai savoir à mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Dans les provinces où les municipalités n'ont rien à voir aux grandes routes en dehors des cités et villes, quel est le genre de coopération?

L'hon. M. DUNNING: C'est la province qui s'en occupe.

M. KAISER: Dans tous ces cas où il y a des passages à niveau dangereux et où il est arrivé des accidents, il se présente la grande difficulté suivante: qui fera la demande à la Commission des chemins de fer? Les municipalités hésitent parce qu'elles ont l'impression que si elles demandent d'être protégées la Commission leur demandera de contribuer aux dépenses dans la proportion où elles seront protégées. Suivant moi, on devrait pouvoir s'occuper automatiquement des cas où il s'est produit des accidents. J'ai à l'esprit deux ou trois passages à niveau, dans ma circonscription, où il s'est produit des accidents répétés. La municipalité ne veut pas en saisir la Commission parce qu'elle craint que cette dernière lui demande de payer plus qu'elle ne devrait. Je prétends que dans les cas où il y a une enquête du coroner que le jugement de ce dernier devrait être envoyé à la Commission et qu'une enquête devrait suivre automatiquement, pour déterminer jusqu'à quel point ce passage est dangereux et ce qu'il conviendrait de faire dans les circonstances.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui se fait en pratique maintenant; la Commission des chemins de fer fait une enquête sur chaque accident de ce genre. Mais quant à l'élaboration d'une méthode automatique par laquelle la proportion du coût serait déterminée d'avance, sans l'audition judiciaire devant la

Commission, je crains que mon honorable ami m'imposerait une tâche que je ne pourrais accomplir. Je ne crois pas que cela soit possible. Je crois que l'enquête judiciaire devant la Commission est la seule façon de déterminer cette question. Les circonstances varient tellement d'un bout à l'autre du Canada que je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une règle. Mais il est ridicule de croire, comme certaines municipalités auxquelles mon honorable ami a fait allusion, que la Commission serait influencée dans la répartition du montant contre la municipalité parce que cette dernière aurait fait la demande du passage à niveau. Cette impression est absolument sans fondement. Bien que je reconnaisse que ce cas est venu à la connaissance de mon honorable ami, je puis l'assurer qu'il n'y a aucun fondement pour une telle crainte.

M. KAISER: Elle existe dans deux cas dont j'ai connaissance. Dans l'un—le passage à niveau de la station du chemin de fer du Grand-Tronc sortant d'Oshawa—on discute depuis trois ou quatre ans la question de construire un passage souterrain. Le chemin de fer cherche à faire faire la demande par la municipalité, et *vice versa*.

M. FANSHER (Lambton): Ai-je compris que le ministre a dit que l'on peut obtenir cela dans le cas où une grande route provinciale traverse un chemin de fer?

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres passages.

M. FANSHER (Lambton): Dans les vieilles provinces l'ancienne loi s'appliquerait à la plupart des passages à niveau.

L'hon. M. DUNNING: Pour une grande partie.

M. FANSHER (Lambton): J'ai à l'esprit les passages sur la grande route n° 2 dans l'Ontario, la route principale de Toronto à Windsor, où il s'est produit un grave accident l'automne dernier. La municipalité a essayé d'obtenir un passage souterrain et il semble que la Commission des chemins de fer ne s'empresse pas de l'accorder. Il se passe peu d'années sans qu'il ne s'y produise un accident grave. Quelqu'un y est blessé presqu'à tous les ans, et il s'en fait tuer un à tous les trois ou quatre ans. Ce passage a été redressé cette année et on y a installé une sonnerie d'avertissement. Il me semble sur la grande route, là où le trafic est aussi considérable, on devrait exercer une pression pour obtenir un passage souterrain. Je suis informé que cette municipalité est très désappointée de n'avoir pu obtenir ce passage souterrain, parce que le trafic est très considérable sur cette grande route. C'est la route de l'Ontario où il se fait le plus de mouvement.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que le chemin de fer s'y est opposé?

M. FANSHER (Lambton): Je ne puis dire.

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudra-t-il dire le nombre de demandes parvenues aux autorités, et dire ce qui a été fait?

L'hon. M. DUNNING: J'ai déjà donné ce renseignement deux fois.

M. ROSS (Kingston): Mais le ministre admettra qu'il y a, le long du Grand-Tronc, des douzaines de grandes routes où il se fait tuer quelqu'un tous les ans, on n'y remédie point.

L'hon. M. DUNNING: Ce projet de loi, quelle que soit sa rédaction, ne peut supprimer tous les passages à niveau, et partout où il y en a un, quelqu'un se fera tuer un jour ou l'autre. C'est une vérité évidente. Le but du projet est simplement un effort pour rendre plus élastiques certaines dispositions qui existent dans la loi depuis dix-huit ans, et pour permettre plus facilement la dépense d'argent dans le but proposé. Comme ministre, je ne suis pas en mesure de discuter certains cas particuliers. J'ignore les circonstances mentionnées par mon honorable ami de Lambton-Est (M. Fansher), mais il pourrait trouver parmi les dossiers des commissaires des chemins de fer la raison pour laquelle un ordre n'a pas été donné dans ce cas spécial. Les renseignements sont à la disposition du public, et il peut se les procurer facilement. Si la commission ordonnait de construire un passage inférieur à tous les croisements où un accident fatal est arrivé, nos chemins de fer feraient faillite en peu de temps. Ils ne pourraient payer une somme aussi élevée.

M. KAISER: Fait-on rapport de tous les accidents à la commission?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. KAISER: A quoi bon avoir ces rapports, si rien n'est fait?

L'hon. M. DUNNING: Les commissaires font chaque fois une enquête. C'est la loi.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. DUNNING: Je vous prie de faire rapport sur l'état de la question, monsieur le président; l'horloge sonne onze heures. Je devrai remettre la question sur le tapis.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée, sans autre formalité, en conformité du règlement.

Vendredi, 27 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. F. W. HAY (Perth-Nord) présente le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, lequel est ainsi conçu:

Pour se conformer à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1928, votre comité a examiné la résolution suivante adoptée par la Chambre, savoir:

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à faire une enquête et à présenter un rapport sur les affaires des compagnies qui se livrent à des opérations d'assurance contre la maladie et les accidents au Canada.

Et le comité dépose une copie des témoignages entendus à ce sujet.

On s'attend à ce que la loi des assurances soit modifiée à la prochaine session. Votre comité, par conséquent, est d'avis que le surintendant des assurances soit autorisé à rédiger des modifications conformes aux faits avancés afin de les inclure dans une loi générale modifiant la loi des assurances.

DEPOT D'UNE PETITION SOLLICITANT L'AUTORISATION DE LA MONTREAL UNDERGROUND TERMINAL COMPANY.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) propose:

Que la pétition de Séraphin Ouimet et autres, demandant une loi autorisant la Montreal Underground Terminal Company, présentée ce jour, soit renvoyée au comité des ordres permanents, dans le but de prendre en considération la suspension de l'article 92 qui s'y rapporte.

L'hon. J.-A. ROBB (ministre des Finances): Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ferai remarquer que le délai accordé pour la présentation des pétitions est expiré.

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURES

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

M. l'ORATEUR: M. Goodison propose, appuyé par M. Smith (Stormont), que les bills suivants soient lus pour la première et la deuxième fois et renvoyés au comité permanent des billes d'intérêt privé:

Bill n° 232 tendant à faire droit à Richard Thomas Bell.

Bill n° 233 tendant à faire droit à Albert Cheney.

Bill n° 234 tendant à faire droit à Katherine Adriance Burruss Christie.

Bill n° 235 tendant à faire droit à Nellie Cohen.

Bill n° 236 tendant à faire droit à Louis Cowell.

Bill n° 237 tendant à faire droit à Wesley Thornton Davidson.

[L'hon. M. Dunning.]

Bill n° 238 tendant à faire droit à Orfie Earl Dingman.

Bill n° 239 tendant à faire droit à Edith Alice Douglas.

Bill n° 240 tendant à faire droit à Radford Alonzo Dunfield.

Bill n° 241 tendant à faire droit à Reubens James Fenton.

Bill n° 242 tendant à faire droit à Jane Annie Field.

Bill n° 243 tendant à faire droit à Charles Edward Frank.

Bill n° 244 tendant à faire droit à Bernice Gatehouse.

Bill n° 245 tendant à faire droit à Harriett Elizabeth Roussie Gray.

Bill n° 246 tendant à faire droit à Thomas Huggith.

Bill n° 247 tendant à faire droit à Ellen May Collison Keene.

Bill n° 248 tendant à faire droit à Henry Peet.

Bill n° 249 tendant à faire droit à Léon Proulx.

Bill n° 250 tendant à faire droit à Dorothea Wilhelmina Reynolds.

Bill n° 251 tendant à faire droit à Violet Robinson.

Bill n° 252 tendant à faire droit à Susan Amelia Saunders.

Bill n° 253 tendant à faire droit à Agnes Georgina Smith.

Bill n° 254 tendant à faire droit à Walter Edgar Soule.

Bill n° 255 tendant à faire droit à Phoebe Ellen Stevens.

Bill n° 256 tendant à faire droit à Thomas William Storey.

Bill n° 257 tendant à faire droit à Samuel Wellington Thompson.

Bill n° 258 tendant à faire droit à John Edwin Timson.

Bill n° 259 tendant à faire droit à Jennie Campbell.

(La motion est adoptée à la majorité.)

DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): A l'appel des motions, je désire mettre sur le tapis la question de la lettre dont j'ai parlée hier soir lors de la discussion des commissions de port. J'ai déclaré que cette lettre avait été écrite par l'honorable chef actuel de l'opposition et il m'a demandé de la déposer.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit: Déposez-la sur le bureau. C'est ce que veut le règlement.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que je vais faire, si l'honorable député veut bien m'en laisser le temps. J'ai ici l'original et je possède également une copie de la lettre. Si je

ne me trompe, lorsque demande est faite de déposer un document, on se contente de déposer une copie de l'original. Comme je ne veux pas me démunir de celui-ci, je vais déposer sur le bureau une copie de la lettre, dont je donne lecture:

Chambre des Communes,
Ottawa, 3 avril 1912.

L'honorable L.-P. Pelletier, c.r.,
ministre des Postes,
Ottawa.

Cher monsieur Pelletier,

Veuillez nommer Andrew Chapman maître de poste à Cochrane (Alb.), à la place de Fisher, le titulaire actuel, qui s'est occupé activement de politique, étant le frère du président de la législature libérale de l'Alberta, sous les auspices duquel le bureau est administré.

Votre tout dévoué,
(signé) R.-B. BENNETT.

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il du mal à cela?

L'hon. M. VENIOT: Du tout.

JEUX OLYMPIQUES

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Relativement à la réponse que donnait hier l'honorable ministre des Finances (M. Robb) à une question concernant la subvention gouvernementale à l'œuvre des Jeux olympiques, je vois que la somme de $26,000 fut payée au comité l'an dernier, et qu'aucun compte n'a été fourni au Gouvernement ou n'est attendu relativement à la façon dont l'argent a été dépensé. Je prierai le ministre des Finances de vouloir bien se renseigner pour savoir combien on donnera sur cette somme à l'équipe de crosse de New-Westminster pour lui permettre d'aller à Amsterdam.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée hier visait la subvention accordée par le Parlement l'an dernier. On procède de la même façon que pour les subventions aux "Boys scouts", "Girl guides" et autre associations; l'honorable député en remarquera plusieurs dans le budget. Mais j'informerai le trésorier du comité des Jeux olympiques à qui l'argent est versé que les membres du Parlement désirent avoir les détails des dépenses. Je déposerai le renseignement aussitôt reçu.

M. McQUARRIE: Nous voulons que le jeu de crosse ait sa part.

L'hon. M. ROBB: C'est raisonnable.

LES GARDIENS DU PHARE DE L'ILE GREENLY

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que les gardiens du phare de l'île Greenly qui ont reçu les aviateurs transatlantiques ne touchent que $2,100 par an, avec quoi il leur faut faire vivre trois familles. Le Gouvernement ne voudrait-il pas étudier la question d'augmenter un peu leur salaire?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a lieu de supposer que sa suggestion sera prise en sérieuse considération.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. R. B. BENNETT: Le très honorable premier ministre voudrait-il me dire si, oui ou non, la compagnie d'énergie électrique de Beauharnois a fait une demande pour faire décider en vertu de quels principes les eaux du Saint-Laurent peuvent être détournées de leur cours actuel vers un canal.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Personnellement, je n'en connais pas, mais je ne voudrais pas que l'on considérât ma réponse comme définitive.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER UN PRET DE $500,000 A LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 217), tendant à autoriser un prêt de $500,000 à la commission du port d'Halifax.

L'hon. R. B. BENNETT: Je tiens à demander officiellement au ministre de la Marine et des Pêcheries si les engagements qu'il a bien voulu prendre, l'autre soir, au sujet de la commission du port de Québec s'appliquent aussi aux cas d'Halifax et de Saint-Jean.

L'hon. M. CARDIN: Absolument.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 3e fois et est adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER TERMINUS DE TORONTO.

La Chambre, se forme en comité, passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 204), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, concernant la compagnie du chemin de fer terminus de Toronto.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur le président, je crois que le comité a pour ainsi dire achevé l'étude de ce projet de loi, qui ne contient qu'un article et qui a été déjà adopté par le comité des chemins de fer et de la navigation. Je crois qu'on peut considérer l'article 1 comme étant adopté.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER, RELATIVEMENT AUX PASSAGES A NIVEAU.

La Chambre siège en comité pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 220), déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, tendant à modifier la loi des chemins de fer relativement aux passages à niveau.

Sur l'article 1er (caisse des passages à niveau).

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous étions en train d'examiner l'article 1er lorsque la séance a été levée, hier soir. La discussion n'a probablement pas été aussi loin que le comité le désire. Je répondrai volontiers aux questions qu'on pourra m'adresser.

Sir EUGENE FISET: Ce projet prévoit-il que, à l'avenir les petites villes ou municipalités ne pourront pas demander de passages au croisement de la voie ferrée?

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. C'est tout à fait dans une intention contraire que nous présentons le projet de loi pour modifier la loi. Nous ne restreignons certes pas cette faculté. Au contraire, nous l'augmentons

M. BOYS: Est-ce l'intention du législateur d'appliquer les fonds de cette caisse aux fins d'entretien ainsi que de construction?

L'hon. M. DUNNING: Il est dit dans le projet de loi: "à l'exclusion du coût de l'entretien".

M. BOYS: La situation suivante se présente parfois: les voies publique et ferrée ne sont pas de niveau, et en conformité d'une convention entre la municipalité et le chemin de fer, un viaduc se construit. Vingt ans plus tard, comme c'est arrivé dans le cas auquel je songe, des réparations considérables s'imposent. Pourquoi ne pas affecter en l'espèce à ces réparations une certaine somme tirée de la caisse? Dans le cas dont je parle, la municipalité paye la moitié, et le chemin de fer, l'autre moitié des frais d'étayement des voies. Dans une circonstance comme celle-là, il siérait de tirer de cette caisse une allocation de 40 p. 100, le chemin de fer et la municipalité devant solder la différence des frais à parties égales. Si la loi ne s'applique pas à pareil cas, comme je crois le savoir, la question ne mérite-t-elle pas examen? Réflexion faite, je ne vois pas pourquoi l'argent de la caisse ne s'appliquerait pas à pareil cas.

L'hon. M. DUNNING: Comme je le disais hier soir, je veux rendre plus élastique le

[L'hon. M. Dunning.]

mode d'administration de la caisse des passages à niveau, afin d'étendre son usage. L'étayement des voies est le véritable objet en vue, j'attire sur ce fait l'attention de l'honorable député. Tant qu'il y aura par tout le pays des milliers de dangereux croisements de voies, il serait exagéré, je le crains, d'apporter à la loi une modification pour l'appliquer à l'entretien aussi bien qu'à la construction des ouvrages, eu égard au crédit annuel alloué par le Parlement. Je signale toutefois une chose: il est évident, d'après l'historique de la caisse, que plus d'une allocation a été ordonnée pour le même croisement de voie. Sur les 520 passages à niveau dont on s'est occupé, depuis l'établissement de cette caisse, environ 44 ont bénéficié de plus d'une contribution. On m'informe qu'une seconde contribution n'implique pas ce que vient de signaler mon honorable ami, la réparation d'un ouvrage, mais plutôt sa transformation. C'est-à-dire, au simple signal avertisseur d'abord établi on peut substituer plus tard des barrières. La loi présente et le projet de loi qui la modifie autorisent cette substitution.

M. BOYS: Il s'agit en réalité de construction.

L'hon. M. DUNNING: C'est en réalité un travail de construction, mais ni la loi présente ni le projet de loi destiné à la modifier n'autorisent de pareils frais d'entretien, comme de planchéier à nouveau un pont, etc. Tout en inclinant beaucoup vers le point de vue exprimé par mon honorable ami, je prétends qu'il vaut mieux ne pas étendre à ce point la portée de la loi. Si la municipalité a eu la chance de recevoir avec la compagnie de chemin de fer une allocation représentant les deux cinquièmes des frais de construction, ce n'est pas pour elle une dépense excessive que d'entretenir raisonnablement l'ouvrage.

M. BOYS: Malheureusement, ce n'est pas le cas de la municipalité en question, car la construction du pont est antérieure à l'établissement de la caisse. Aucune contribution n'a été faite quant à la construction du pont, mais on a jugé à propos, pour protéger le public, d'établir une différence de niveau, et maintenant le temps de réparer l'ouvrage est venu. Naturellement, je désirerais que les fonds s'appliquassent à un cas comme celui-là, mais je me rends compte que s'ils ne s'appliquent dans aucune circonstance de ce genre, il doit en être de même du cas mentionné, même si aucune contribution n'a été affectée en premier lieu au travail de construction.

M. ARTHURS: Est-il pourvu dans la loi au détournement d'une route pour éviter un croisement de voie? Je songe aux abords d'une ville de ma circonscription, Parry-Sound,

où il y a sept passages à niveau à peu de distance les uns des autres, et tous dangereux. Si le projet de loi prévoyait un cas de ce genre, nous pourrions faire dévier les chemins pour éviter la plupart des croisements de voies.

L'hon. M. DUNNING: Dans le passé, comme je l'expliquais hier soir, les fonds de la caisse se sont appliqués à ces ouvrages de détournement mentionnés par mon honorable ami, et les définitions contenues dans le présent article ne modifient en rien ces conditions. Dans le présent article, "passage" signifie tout croisement d'une voie publique par un chemin de fer, ou d'un chemin de fer par une voie publique au niveau des rails, et tout mode de construction de la voie ferrée ou de la voie publique, par l'élévation ou l'abaissement de l'une ou l'autre, ou par le détournement de l'une ou de l'autre, et ainsi de suite.

M. ARTHURS: C'est très bien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur le préambule.

M. ARTHURS: Je comprends que la proportion contribuée par le Dominion est de 40 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'excède pas 40 p. 100.

M. ARTHURS: Au cas où il serait requis deux ou trois ponts élevés, ou des viaducs, une déviation de la route ferait disparaître cette nécessité; le ministre croit-il en ce cas que le maximum de contribution serait de 40 p. 100 sur la déviation?

L'hon. M. DUNNING: Cela soulève une question qui a été fréquemment posée sous le régime de la présente loi, pour la raison qu'il y avait une restriction sur le nombre de passages à niveau dans une municipalité auxquels la commission pouvait appliquer le fonds au cours d'une année. Mais on a fait disparaître cette restriction. Il y a quelque part une disposition permettant à la commission de déclarer que l'ouvrage est un ouvrage destiné à la sûreté du public. Je ne puis mettre le doigt sur le passage exact, mais si mon honorable ami veut lire le projet de loi, il verra qu'il y a une disposition disant que la Commission peut déclarer que tout ouvrage est un ouvrage destiné à la protection du public.

M. ARTHURS: Le point que j'essaye de démontrer est qu'une déviation pourrait éviter trois ou quatre passages.

L'hon. M. DUNNING: Oui, pourvu que l'ouvrage soit déclaré un seul ouvrage.

M. ANDERSON (Halton): Le bill oblige-t-il une municipalité à faire les modifications qui y sont mentionnées.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a rien d'obligatoire dans le bill. Le pouvoir de la commission reste exactement le même qu'aujourd'hui sous ce rapport.

M. McGIBBON: Comment répartit-on le montant contribué par la municipalité, la province et les chemins de fer, respectivement? Est-ce par une entente?

L'hon. M. DUNNING: C'est à la discrétion de la commission des chemins de fer et cela dépend des circonstances de chaque cas, en tenant compte de la date de la construction du passage, et en tenant compte aussi de qui est le premier, le chemin de fer ou la grande route. Il y a bien des circonstances qui varient avec chaque cas. On ne peut prendre connaissance du jugement de la commission dans certains cas et établir un principe fixe applicable aux autres cas. C'est une de ces choses que la commission doit examiner suivant les circonstances qui entourent le passage à niveau en question.

M. McGIBBON: Cela relève de la commission?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. McQUARRIE: Le ministre ne croit-il pas que l'on devrait établir une règle par laquelle, lorsque la grande route précède le chemin de fer, le chemin de fer devrait être obligé de payer tous les travaux destinés à la protection du public au passage à niveau, moins la part qui lui reviendrait du fonds des passages à niveau?

L'hon. M. DUNNING: Ce point a été discuté hier soir, et je ne puis que renvoyer mon honorable ami à l'article 260 de la loi. Au cas où un chemin de fer a été construit après le 9 mai 1909, la compagnie de chemin de fer doit, à ses frais, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement par contrat, approuvé par la commission, entre la compagnie et la municipalité ou une autre corporation ou personne, construire un ouvrage destiné à la protection, la sûreté et la commodité du public lorsque le chemin de fer traverse la grande route, le tout sujet à l'ordre de la commission. C'est-à-dire que relativement à tous les passages à niveau qui ont été faits depuis 1909, l'obligation de protéger le public appartient à la compagnie de chemin de fer. Il y a des exceptions comme par exemple lorsqu'une route n'existait que sur le papier en 1909, c'est-à-dire lorsqu'un terrain est réservé pour la construction d'un chemin.

L'hon. M. BENNETT: Une réserve de chemin.

L'hon. M. DUNNING: Oui, une réserve de chemin, comme on dit dans l'Ouest. Cette réserve de chemin est employée par la suite et

la compagnie de chemin de fer fait des représentations à la commission lui disant qu'il s'est développé un trafic à ce passage à niveau qui n'existait pas et que l'on n'avait pas en vue lorsque le chemin de fer a été construit. Dans un tel cas la commission n'applique pas rigoureusement la règle de faire payer le chemin de fer. L'autre règle devient alors opérante, celle de la priorité en fait et en usage. Une autre difficulté se présente dans les cas où, sans tenir compte de la date de construction du passage à niveau, il devient nécessaire de prendre des mesures de protection à cause d'une augmentation du trafic sur la route ou sur le chemin de fer. Souvent, ce besoin se fait sentir à cause d'une augmentation de trafic sur la voie ferrée que l'on n'avait pas prévue au moment de la construction.

L'hon. M. BENNETT: A la rue Broad, à Régina par exemple.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est là un excellent exemple. C'est l'augmentation du trafic sur le chemin de fer qui a rendu les mesures de protection nécessaires dans ce cas; c'est pourquoi le chemin de fer a dû payer une proportion beaucoup plus élevée des frais. Il se présente ensuite des cas où le trafic par chemin de fer n'a pas augmenté, mais où la circulation sur la route est devenue beaucoup plus considérable, disons à cause de la construction d'un nouveau tronçon du réseau routier.

L'hon. M. BENNETT: Comme à la rue Albert, à Régina.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est un exemple. Dans ces cas, la commission des chemins de fer tient compte des responsabilités de chacun et rend sa décision. On peut dire en général que l'administration de cette disposition de la loi par la commission des chemins de fer, sous ses différents présidents, a été aussi satisfaisante que possible. Mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) voudrait une règle générale. S'il veut se donner la peine de lire la loi et de se former une idée de la diversité des circonstances pour chaque passage à niveau du Canada, il verra combien il est difficile d'appliquer une règle générale.

M. McQUARRIE: J'ai lu le compte rendu d'un grand nombre de causes et j'ai même occupé dans quelques-unes. Généralement, la commission répond: "Très bien, nous allons vous accorder la protection voulue à ce passage à niveau, mais vous allez diviser également les frais avec le chemin de fer, ou bien vous allez les payer en entier." Cette décision est rendue même dans les cas où la route existait bien avant le chemin de fer et l'on devrait adopter une disposition pour prévenir de tels jugements. Je reconnais l'impartialité de la commission des chemins de fer et sa bonne volonté, mais elle est devenue avec les années la protectrice des compagnies de chemins de fer, plutôt que la gardienne des droits du public, comme autrefois. Le ministre devrait en conséquence songer à présenter quelque mesure qui ne laisserait aucune discrétion à la commission des chemins de fer dans ces cas.

L'hon. M. DUNNING: Je crains de ne pouvoir faire cette promesse à mon honorable ami; d'après mon expérience de ces affaires, ce serait rendre plus mauvaise une situation déjà difficile. Dans les causes soumises à la commission, le perdant ressemble beaucoup au perdant d'un procès ordinaire; il est ordinairement mécontent et cela s'applique également aux compagnies de chemins de fer. Elles sont venues se plaindre à moi des graves injustices qu'on leur a faites dans certains cas, mais si l'on tient compte de tout, la commission a appliqué cette mesure aussi bien que possible.

M. McQUARRIE: Si les trains ralentissaient aux passages à niveau, ce serait différent, mais en général ils ne le font pas. Ils traversent les routes à des vitesses excessives et c'est là qu'il se présente des difficultés. Il serait peut-être possible d'obtenir qu'ils ralentissent en s'adressant aux tribunaux, mais c'est là une procédure bien aléatoire. Le danger provient généralement de ce que les trains traversent les routes; il est rare que les accidents soient causés par des piétons ou des automobiles qui se précipitent sur les trains.

L'hon. M. DUNNING: Je vous ai donné hier les chiffres pour l'an dernier; soixante-quinze automobiles se sont jetés sur des trains en mouvement.

M. McQUARRIE: A qui la faute? Les trains devaient aller trop vite. Dans tous les cas, il me semble que l'on devrait attacher plus d'importance à la protection de la vie des piétons et des automobilistes à ces passages à niveau. Il est absolument impossible d'empêcher certains automobilistes d'avoir des accidents, cela est certain, mais les passages à niveau sont dangereux à cause des convois qui y passent. C'est pourquoi l'on devrait obliger les compagnies de chemins de fer à placer les signaux nécessaires et à prendre les précautions voulues pour empêcher autant que possible les accidents dans les cas où les routes sont plus anciennes que la voie ferrée.

M. ARTHURS: Le ministre nous a dit que les exploitants de voies ferrées sont obli-

gés d'assurer la sécurité du public aux passages à niveau établis après 1909. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Subordonnément à l'exception que j'ai fait connaître.

M. ARTHURS: Règle générale, il en est ainsi. D'un autre côté, la loi actuelle permet à la commission des chemins de fer d'accorder 40 p. 100, et jamais plus, des frais des travaux de protection des passages à niveau.

L'hon. M. DUNNING: Cette disposition ne s'applique pas aux passages établis depuis 1909.

M. ARTHURS: Je ne m'occupe pas de cet aspect de la question, pour le moment. Je prie le ministre de me dire si le ministère permettrait une exception à la loi et jusqu'à quel point. Dans une municipalité de ma circonscription, il se trouve sept passages à niveau, sur une distance d'environ trois milles, tous établis après la route que traverse le chemin de fer. Il est évident qu'une petite municipalité ne pourrait acquitter même 40 p. 100 des frais de protection de ces passages.

L'hon. M. DUNNING: La route a été établie avant la voie ferrée?

M. ARTHURS: Oui. Je conseille d'étendre la portée de la loi, de façon à prévoir les cas de ce genre, où une voie ferrée, à cause des plans des arpenteurs, traverse une route à plusieurs reprises sur une courte distance. Il faudrait accorder une certaine allocation spéciale à la municipalité.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ose pas donner un avis juridique, mais je suis presque certain que la commission des chemins de fer a déjà le pouvoir de régler les cas de ce genre. Je suis convaincu que la loi lui confère ce pouvoir, mais j'aimerais à connaître, sur ce point, l'opinion des députés qui sont avocats.

M. McGIBBON: Je désire poser au ministre une question que je le prie d'excuser. Je devrais être renseigné sur le point en question, mais je n'ai pas eu le temps d'examiner le texte du projet de loi. Si je ne me trompe, la subvention s'élève à $200,000 par année?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. McGIBBON: Cette somme suffira-t-elle à toutes les demandes?

L'hon. M. DUNNING: Non. J'espère que non. J'expliquerai cela à mon honorable ami quand il aura complété sa question.

M. McGIBBON: Je veux en arriver à conseiller d'augmenter la subvention, de façon à supprimer le plus tôt possible, ces lieux dangereux, dans tout le pays, à cause de la progression de l'emploi de l'automobile.

L'hon. M. DUNNING: J'aurais dû commenter plus longuement les points discutés, hier soir. Le fait est qu'on n'a guère fait usage des fonds de la caisse. Dans la pratique, les dispositions de la loi n'étaient pas assez souples pour permettre aux intéressés de se servir des fonds mis à leur disposition, de sorte qu'il reste encore dans la caisse $600,000 de l'argent qui y avait été déposé à ces fins. avant 1919. De plus, en vertu de la loi, la commission peut encore disposer des subventions annuelles de $200,000 chacune accumulées depuis 1919, soit d'un total d'environ $2,600,000. Par conséquent, sous le régime de la loi existante, nous n'avons pu débourser que $1,300,000 durant dix-huit ans, alors que le Parlement a accordé $3,800,000, pendant cette période. L'objet du projet de loi à l'étude, lequel porte de $25,000 à $100,000 la somme qui peut être consacrée à un même passage à niveau et renferme d'autres dispositions destinées à étendre la portée de la loi, est de faciliter l'emploi des fonds de la caisse pour les fins auxquels ils sont destinés. Je rappelle à mon honorable ami que, par la loi de 1909, on avait décidé de verser la subvention annuelle de $200,000 pendant dix ans. En 1919, on a prolongé de dix ans ce délai, qui expirera donc en 1929. Je ne propose pas, dans le projet de loi à l'étude, d'effectuer une nouvelle prolongation, espérant que, l'année prochaine, nous nous rendrons compte de l'effet des modifications apportées à la loi et que nous pourrons déterminer en connaissance de cause le montant des futures allocations. Comme je le disais hier soir, je n'espère pas que les sommes versées annuellement à la caisse fassent complètement disparaître les passages à niveau au Canada. Rappelons-nous que, partout où une voie ferrée traverse une route, ou *vice versa*, il peut se produire un accident fatal.

L'hon. M. BENNETT: Combien de milliers de ces passages compte-t-on?

L'hon. M. DUNNING: Il y a des milliers de passages à niveau. Je l'ai fait observer hier soir, certains états de l'Union américaine déboursent des centaines de millions de dollars en ouvrages de protection en étayement des voies aux passages à niveau de concert avec les compagnies de chemins de fer. On l'a affirmé à maintes reprises devant la commission du commerce entre états, ce serait acculer tous les chemins de fer à la banqueroute que d'appliquer strictement les dispositions de la loi en vigueur en ce qui regarde la protection et l'étayement des voies aux passages à niveau,—c'est-à-dire appliquer à lettre de la loi en obligeant toutes les compagnies à des travaux de terrassement à tous

les passages à niveau en règle générale. Le problème prend de l'ampleur de plus en plus et, cela va de soi, les compagnies de chemins de fer adoptent l'attitude que l'aspect le plus grave de ce problème provient en grande partie du développement d'un trafic d'un nouveau genre qui fait concurrence aux chemins de fer et contribue à diminuer le chiffre des recettes. Pour ne citer qu'un exemple, mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) vient de suggérer que les trains devraient modérer leur vitesse à l'approche des passages à niveau afin de diminuer le danger. Cependant, si nous tenons compte de la concurrence que subissent les chemins de fer, cela voudrait dire que les trains céderaient le pas aux auto-camions facilitant ainsi la tâche à leurs concurrents les plus actifs.

Je ne soutiens pas pour un seul instant que les amendements proposés apporteront un remède à la situation. En réalité, cette caisse constitue un encouragement afin de décider les intéressés,—c'est-à-dire les municipalités, les provinces et les compagnies de chemins de fer,—à s'occuper de la solution du problème; cet encouragement est offert sous la forme d'une contribution provenant d'une caisse constituée à cette fin par le trésor fédéral. Jusqu'ici, je le répète, on n'a pas utilisé les fonds de cette caisse autant que nous l'aurions désiré et nous proposons de modifier la loi afin qu'on ait recours plus souvent à cette caisse à l'avenir.

M. FANSHER (Lambton-Est): Monsieur le président, je suis heureux d'entendre le ministre affirmer son désir, savoir que l'on utilise ces fonds accumulés et que ces modifications visent à mettre ces deniers à la portée de tous. Pour moi, cependant, c'est le fait de la commission des chemins de fer si les fonds se sont accumulés dans la caisse des passages à niveau.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

M. FANSHER (Lambton-Est): Si les commissaires avaient montré un peu plus d'indulgence dans leurs décisions concernant les passages à niveau, m'est avis que les fonds auraient été utilisés jusqu'au dernier sou et peut-être même qu'ils n'auraient pas suffi. Nous pouvons très bien à mon sens, modifier la loi et adopter les amendements en discussion qui ont leur raison d'être; cependant, la commission des chemins de fer exercera toujours un effet préventif et les fonds ne seront jamais disponibles ainsi qu'ils devraient l'être. Hier soir, j'ai cité un cas concernant l'existence d'un passage à niveau sur le parcours d'une route provinciale dans l'Ontario; il s'agit de l'une des grandes routes les plus fréquentées de la province.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. BENNETT: Lequel a été construit le premier, le chemin de fer ou la grande route?

M. FANSHER (Lambton-Est): La route est la plus ancienne. Il y a encore un passage à niveau à cet endroit avec un signal mobile et une sonnerie, tandis que les autorités municipales désiraient en réalité la construction d'un passage en dessous. Pour moi, il serait désirable que la Chambre mît à l'étude quelqu'un de ces jours la question d'obliger les autorités à établir des passages distincts au moins sur les grandes routes provinciales; que l'on construise soit des passages en dessous, soit des passages en dessus, en ce qui regarde les grandes routes fréquentées par les touristes et les lignes principales des compagnies de chemins de fer. Il faudrait aussi tenter quelque chose afin d'obliger les commissaires de chemins de fer à montrer un peu plus d'indulgence dans leurs décisions en ce qui regarde les passages à niveau; si nous opérons ces réformes, les fonds de cette caisse seront utilisés plus souvent.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis comprendre, je l'avoue franchement, pour quelle raison la requête n'a pas été agréée dans le cas qu'a cité l'honorable député de Lambton-Est. Et cela s'explique encore plus difficilement du moment qu'il affirme que la grande route fut construite avant la voie ferrée. Le ministre, je le suppose, n'est pas plus en mesure que moi de trouver une explication plausible. Après que cette caisse eût été rétablie, je me rappelle d'un seul cas où la commission ordonna qu'une partie des frais occasionnés par un étayement des voies aux passages à niveau fut acquittée sur les fonds de cette caisse. Les modifications apportées à la loi en vigueur auront peut-être pour effet de permettre à deux ou trois centres urbains de remédier à une situation qui se serait perpétuée autrement; de plus, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au mois de mai 1929, cela permettra aux intéressés d'utiliser les fonds de cette caisse plus que jamais. Connaissant le zèle et l'empressement que l'honorable député de Lambton-Est porte à sa circonscription, je suis convaincu que la municipalité d'où il vient ne sera pas lente à présenter une requête à la commission. Il sera très intéressant pour le Parlement, j'en ai la conviction, de savoir pour quelle raison la municipalité, propriétaire de cette route construite avant la voie ferrée, n'obtient pas justice. En réalité, les avocats de la compagnie de chemin de fer ont réussi à faire croire aux commissaires que ce passage à niveau est entouré d'une protection raisonnable.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela, autant que nous pouvons en juger à la lumière des faits exposés ici.

M. McGIBBON: Puis-je savoir du ministre si ces dispositions s'appliquent à n'importe quel passage à niveau ou s'il y a quelques restrictions?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucunes restrictions.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de restrictions.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, je dois reconnaître que, dans ce bill, le ministre a fait beaucoup, mais il n'est pas allé assez loin pour se rendre aux désirs du public. L'économie exagérée ira à l'encontre de l'intérêt public. Cela ne sauvera pas une seule vie au Canada. Les passages sont munis, d'abord, d'une petite sonnerie et ensuite d'une lumière, puis, à une centaine de verges ou à peu près du passage, se trouve une autre lumière; la prochaine démarche sera peut-être d'éloigner cette dernière lumière une centaine de verges plus loin; et c'est tout ce que l'on fera. Ainsi que je le disais hier soir, il n'y a qu'une solution à ce problème, et c'est de supprimer les passages à niveau; il n'y a rien dans ce bill qui garantisse la sécurité du public. Je reconnais facilement que, en certaines circonstances, le public est à blâmer; mais le passage est là avec son feu avertisseur, et non seulement un conducteur imprudent peut risquer sa vie mais, en route, il cueille un ou deux passagers qui souvent, sans qu'il y ait de leur faute, sont victimes de son imprudence. Le ministre ou un autre devrait faire un pas de plus et ordonner un étayement des voies aux passages à niveau qui auront été la scène de plus d'un accident. Sur ces grandes routes, ce n'est pas une fois par année que surviennent des accidents mais tous les mois, et il faudrait prendre des mesures rigoureuses.

L'hon. M. DUNNING: Quelles mesures rigoureuses?

M. ROSS (Kingston): Ordonner la construction d'un passage en dessus ou d'un passage en dessous.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons de nombreux embranchements de chemins de fer sur lesquels les trains ne circulent que trois fois par semaine, et cependant nous lisons dans les journaux que ces trains frappent un automobiliste ou qu'un automobiliste frappe un train. En adoptant pour règle immuable que partout où se produit un accident il faudrait construire un pont ou un souterrain, nous devrons nous fier au conducteur de l'automobile. Comme le font voir les statistiques, ce n'est pas un homme sur lequel on peut toujours se fier. Je me rends bien compte de ce à quoi vise mon honorable ami, mais il peut voir où cela nous mènera. L'adoption d'une règle fixe entraînerait la construction d'ouvrages de protection inutiles s'il fallait changer les pentes à la suite de tous les accidents qui surviennent.

M. ROSS (Kingston): Le ministre doit reconnaître que je me suis servi du terme "grande route". Je ne faisais pas allusion à ces petites voies secondaires.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me suis peut-être pas suffisamment expliqué. Je parlais des embranchements de chemins de fer que croise une grande route, où il y a beaucoup de trafic sur la grande route mais où les trains circulent à de rares intervalles sur la voie ferrée. De fait, les employés de chemins de fer me disent qu'ils sont plus exposés à des accidents sur une ligne dont les trains se servent peu souvent qu'ils ne le sont là où le service des trains est d'une grande régularité. La raison, c'est que les gens sont habitués à traverser ces passages à la vitesse; ils se disent: "Ce n'est qu'un embranchement, il ne passera pas de trains aujourd'hui ou cette semaine". C'est là la cause d'un grand nombre des accidents et l'adoption d'une règle fixe me paraît chose impossible. Je suis certain que la commission des chemins de fer tiendra compte, non seulement de ce texte législatif, mais des vues que les honorables députés ont fait connaître quant à l'esprit dans lequel nous désirons que cette loi soit appliquée. Tout désireux que je sois d'arrêter une règle fixe, je constate des inconvénients, comme celui que je viens de signaler, à toutes les propositions que l'on nous fait dans cet ordre d'idées.

M. ARTHURS: Je proposerais au ministre qu'outre la protection du public contre les passages construits depuis 1909, nous fassions une distinction en faveur d'une municipalité où le chemin de fer a un passage qu'un obstacle naturel ou autre, empêche de voir, et où le public peut difficilement voir la voie ferrée, à droite ou à gauche.

L'hon. M. DUNNING: Il a été également question de cela hier soir. En vertu de l'article 258, la commission des chemins de fer a tous les pouvoirs possibles relativement à tout obstacle de la vue.

M. ARTHURS: Seulement jusqu'à 40 p. 100 de la responsabilité.

L'hon. M. DUNNING: Le fonds des passages à niveau n'est pas applicable à l'enlèvement des obstacles à la vue. Il ne peut servir qu'aux ouvrages réellement destinés à assurer la protection au passage à niveau. Mais la commission est investie de pouvoirs très étendus concernant l'enlèvement de tout obstacle

à la vue d'une personne qui s'approche du passage, peu importe la nature de l'obstacle.

M. ANDERSON (Halton): Lorsqu'un chemin de fer n'a pas que sa voie principale mais des voies de garage qui croisent une grande route à proximité d'une ville et qu'il y a danger, la loi oblige-t-elle le chemin de fer à assurer la protection du public à ces endroits? Dans ma propre ville, il y a quatre passages dans l'espace d'un mille et à chacun de ces passages plusieurs personnes se sont fait tuer. Au cours des cinq ou six dernières années, au moins huit personnes ont trouvé la mort à ces quatre passages et cependant, ni la municipalité ni les chemins de fer, n'ont rien fait pour protéger le public.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a d'obligation pour personne. La loi des chemins de fer décrète la manière de procéder pour les intéressés, mais ne force aucun des corps concernés à agir, c'est-à-dire par motion. Naturellement, la commission des chemins de fer a quelque moyen de forcer la compagnie de chemin de fer à faire telle ou telle chose. Quant à la motion tendant à quelque protection, sans contredit, dans un cas comme celui dont parle mon honorable ami, il doit y avoir assez de gens intéressés dans la municipalité pour voir à ce qu'elle demande à la commission la protection jugée nécessaire dans les circonstances. Autrement, je ne vois rien dans la loi qui l'y oblige.

M. ANDERSON (Halton): En plus d'une occasion, il y a eu des conférences entre la municipalité et la compagnie de chemin de fer, mais il ne semble exister aucune disposition en vertu de laquelle une de ces améliorations puisse être effectuée. Apparemment, il s'agit de deux ou trois intéressés qui en viennent à quelque entente, et, par conséquent, rien n'a jamais été fait. Je connais deux circonstances où des conférences ont eu lieu entre la municipalité de la ville ou du canton et le chemin de fer, et il n'en est rien résulté.

L'hon. M. DUNNING: Bien qu'une conférence amicale soit toujours à désirer avant toute tentative de procès,—et, en réalité, une plainte à la commission est une procédure judiciaire,—la loi contient une disposition à l'effet de porter une affaire de cette nature à l'attention de la commission. L'article 257 de la loi actuelle des chemins de fer est ainsi libellé:

> Lorsqu'un chemin de fer est déjà construit sur une voie publique ou le long ou en travers d'une voie publique, la commission peut, de son propre chef, ou sur une plainte ou demande de la Couronne ou d'une municipalité ou autre corporation, ou d'une personne lésée, ordonner à la compagnie de lui soumettre, dans un délai déterminé, un plan...

[L'hon. M. Dunning.]

Et ainsi de suite. La disposition relative à la demande devant être faite à la commission est des plus larges. En réalité, sous le régime de cet article, mon honorable ami pourrait lui-même se plaindre à la commission de ces dangereux passages à niveau.

L'hon. M. BENNETT: L'article que vient de lire le ministre a été inclus dans la loi pour résoudre la difficulté même mentionnée par l'honorable député d'Halton. Anciennement, la municipalité et le chemin de fer avaient seuls le droit de traiter ces questions, et si je me rappelle bien, la commission, lorsque monsieur le juge Mabee en était le président, avait donné instruction à ses ingénieurs de considérer quelle décision prendre lorsqu'il était fait rapport d'accidents. Il y avait donc extension de pouvoir et il n'est pas rare que des membres du Parlement écrivent aux commissaires leur demandant de faire une enquête pour aviser aux moyens à prendre afin de protéger la vie humaine aux passages dangereux. Je le sais par expérience à un autre titre il y a un peu plus de dix ans. Le but unique pour lequel cet argent a été voté par le Parlement a été de régler quelque difficulté lorsque la municipalité et le chemin de fer ne pouvaient s'entendre, et lorsqu'il aurait été trop pénible de demander à la municipalité de faire tout le travail. L'objet de cette allocation était le paiement de la dépense jusqu'à concurrence de 40 p. 100, de sorte que, dans certains cas, la municipalité n'aurait à débourser que 10 p. 100, le chemin de fer devant acquitter 50 p. 100, et les autres 40 p. 100 étant pris dans cette caisse.

M. CANTLEY: Etant donné que l'économie semble être le principe fondamental de la solution du problème des passages à niveau, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait sage d'inclure dans la loi une disposition décrétant qu'une plus grande proportion des dépenses seront supportées par cette caisse.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui est prévu dans le bill.

M. CANTLEY: Quelle est la proportion?

L'hon. M. DUNNING: Elle est de 40 p. 100 dans la loi actuelle avec un maximum de $25,000. Elle est de 40 p. 100 dans ce bill-ci lorsque le travail à exécuter coûte moins de $100,000, et de 40 p. 100 avec une limite de $100,000, lorsque le coût est de plus de $100,000. La contribution possible est quadruplée.

M. CANTLEY: Si le coût est de moins de $100,000, le ministre ne songerait-il pas à augmenter la contribution de 40 à 50, 60 ou 70 p. 100? Le fonds s'accumule; nous ne le

dépensons pas, et les citoyens sont tués. Il est temps d'agir. Du pas que nous avançons, nous serons tous disparus de ce monde avant qu'il y ait rien de fait.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis mieux répondre à mon honorable ami qu'en lui rappelant les observations du leader de l'opposition, qui, au début de ses commentaires, hier, a dit que l'objet de la caisse des passages à niveau du chemin de fer n'était pas de donner de grosses sommes d'argent sous forme d'aide fédérale à des entreprises considérables, mais d'assurer des ouvrages de protection de quelque nature à nombre d'endroits qui sont en dehors des villes. Je relève le maximum, et faire de même aussi pour la proportion serait exposer le projet à ne servir qu'aux grands centres. J'en suis venu à la conclusion qu'en portant le maximum de $25,000 à $100,000, tout en conservant la proportion à 40 p. 100, le système se généraliserait plus facilement. Mon honorable ami devrait consentir à cette modification pour un an, à titre d'essai, afin de constater l'effet qu'elle aura sur la caisse; je suis passablement certain que celle-ci s'en ressentira assez.

L'hon. M. BENNETT: Les fonds seront épuisés l'année prochaine.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas si cette loi est appliquée.

M. CANTLEY: Mon idée, c'était de relever la proportion jusqu'à 50 ou 70 p. 100 dans le cas d'ouvrages d'un prix relativement minime, n'excédant pas $25,000. Il n'est pas question ici des traverses dans les villes mais sur les grandes routes.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FUSIONNER LES MINISTERES DE LA SANTE ET DE LA RESTAURATION DES SOLDATS.

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé) propose que le projet de loi (bill n° 205) concernant les département de la Santé et du Rétablissement des soldats dans la vie civile soit lu pour la 2e fois.

Cette motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se souvient que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clarke) et quelques autres, qui sont absents de la ville, s'intéressaient beaucoup au titre du bill. Il consentira probablement à ce que l'article 1er ne soit pas considéré définitivement adopté, et à recevoir leurs suggestions s'ils jugent à propos d'en présenter au cours de la discussion ultérieure. Je ne veux point retarder l'examen du bill, mais je tiens à réserver leurs droits.

L'hon. J. H. KING: Après la discussion de la résolution, l'on décida de remettre la question du nom du ministère à l'examen en comité, mais depuis j'ai consulté bien des gens que ce point intéresse. Je voudrais bien faire l'unanimité, et ce n'est pas toujours facile. Je crois cependant que "ministère des pensions et de la santé nationale" désigne bien les activités du département. Adoptons l'article et nous pourrons y revenir plus tard, soit en comité, soit à l'occasion de la troisième lecture.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je voulais.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. ROSS (Kingston): J'ai eu l'occasion de discuter ce bill avec le ministre, mais j'ai entendu depuis certaines critiques qui prétendaient que le titre: "Département des pensions et de la santé nationale" pouvait donner à croire que le ministre prenait la direction du service des pensions, alors que cette branche a toujours été considérée autonome. Je ne crois pas que ce soit l'objet du ministre, mais cela prête quelque peu à la critique et peut-être au malentendu.

L'hon. J. H. KING: Je crois que ce malentendu disparaîtra quand nous discuterons la loi des pensions. La commission des pensions restera indépendante, mais ce département émettra des chèques, une fois la décision de la commission rendue.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6, paragraphe 1er, alinéa *b* (choix et emploi du personnel).

L'hon. M. BENNETT: Etant donné la latitude laissée d'ordinaire en matière d'emploi, doit-on soustraire à la commission du service civil toutes les fonctions mentionnées? L'ancienne loi faisait exception pour l'emploi provisoire. Voici ce que l'on propose maintenant de soustraire à l'autorité de la commission:

> Le choix et l'emploi pour un service partiel, de fonctionnaires professionnels, ou d'employés, pour un service partiel ou constant, dont l'indemnité est fixée d'après les tarifs en usage pour travaux identiques accomplis dans la localité où sont employées ces personnes.

Est-il à propos de soustraire tout cela à la compétence de la commission du service civil

L'hon. J. H. KING: Le service des hôpitaux comprend certains employés, serviteurs, mécaniciens, menuisiers, diététistes, qui ne sont pas considérés permanents mais donnent un service intermittent ou continu. On leur paie des salaires d'après les tarifs en usage. On pourvoit plus loin, dans le projet de loi, à ceux qui deviennent permanents.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends bien cela, mais dans l'alinéa *b*, il est pourvu aux règlements nécessaires pour:

le choix et l'emploi, pour un service partiel, de fonctionnaires professionnels, ou d'employés, pour un service partiel ou constant, dont l'indemnité. . .

...peut être payée. Il est certainement question ici de positions permanentes. Voilà pourquoi j'attire l'attention du comité sur l'amendement. Je reconnais bien que, si vous engagez un homme pour un travail d'une journée, la commission du service civil n'a aucunement à s'en occuper; mais quand il s'agit d'emplois permanents, je ne vois pas pourquoi nous les soustrairions à la juridiction de la commission du service civil.

L'hon. J. H. KING: Il y a certaines classes d'employés que nous ne désirons pas, je crois, engager d'une façon permanente. Prenez par exemple les gardiens des hôpitaux, qui changent très souvent. Puis on peut se demander si le personnel des gardes-malades devrait être permanent; ces personnes changent souvent de position soit volontairement soit par nécessité. Les charpentiers, mécaniciens ou chauffeurs sont considérés comme employés temporaires ou comme ce qu'on appelle des employés rémunérés d'après les tarifs en usage. On applique le même principe dans les autres départements de l'administration.

L'hon. M. BENNETT: C'est vrai; mais ceci remplace l'article imprimé sur la feuille en regard par quelque chose de différent en principe:

et la création pour cette fin de positions appropriées.

Ceci donne au ministre le pouvoir de créer des positions sans égard à la commission du service civil. En effet, l'article qu'on abroge dit que...

les fonctionnaires choisis et employés sous l'autorité desdits règlements doivent, autant que possible, être classifiés par le ministre, conformément aux tableaux de classes des positions définies dans la classification du service civil, et toucher des salaires aux taux qui y sont prescrits; et lesdits règlements, quant aux augmentations de salaires, aux congés, aux promotions et démissions, doivent être, autant que la chose est praticable, conformes aux règlements établis sous l'empire de la Loi du service civil, de 1918.

L'effet de l'amendement est désastreux pour le ministre, non pas pour mon honorable ami,

[L'hon. M. Bennett.]

mais pour le ministre qui se trouvera à la tête du département, car, en vertu de l'alinéa *c*, il va créer des positions appropriées et faire des nominations sans passer par la commission du service civil; et les personnes ainsi nommées travailleront à côté de celles qui auront été nommées sous l'empire de la loi du service civil et qui recevront les salaires fixés par la commission du service civil. Voilà précisément, je crois, ce que nous essayons d'empêcher. Avant que le ministre nous demande d'adopter l'alinéa *c*, je lui suggère de se demander si nous ne faisons pas un pas en arrière en remplaçant l'alinéa correspondant de la loi existante par ce nouveau texte qui rétablit le favoritisme sous sa forme la plus détestable dans un domaine où cela ne devrait pas exister.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas tout à fait cela. De fait, les positions relevant du ministère du Rétablissement de soldats dans la vie civile sont aujourd'hui soustraites à la commission du service civil, et les nominations ont été faites par le Gouverneur en conseil sur l'avis du ministre. Mais nous voulons, au moyen de cette loi, mettre au moins une partie du personnel sur le pied des employés permanents et sous la juridiction de la commission du service civil. On a cependant pensé qu'il y a dans le département certains emplois pour lesquels il serait très difficile de faire des nominations permanentes, et que cela ne serait vraiment pas une bonne chose pour le service. Pour l'application de la présente loi, le département a suivi la coutume et les usages de la commission du service civil. Notre classement ressemble beaucoup à celui de la commission du service civil, et les salaires payés sont à peu près les mêmes. Cet état de choses va se continuer sous le nouveau régime. Il s'agit ici simplement d'une certain classe qu'il ne semblerait pas sage de rendre permanente, et nous voulons la séparer de la classe destinée à être rendue permanente.

M. BOYS: Je désire appuyer ce que vient de dire mon honorable chef. L'un des alinéas dit:

. . . pour le choix et l'emploi, pour un service partiel, de fonctionnaires professionnels, ou d'employés, pour un service partiel ou constant.

D'après ce texte, il n'y a aucun doute qu'on ne veut pas dire qu'un employé pourra être considéré comme permanent; mais du moment que vous vous servez des mots "ou constant", l'employé pourra être nommé à titre permanent, bien que je ne croie aucunement que le ministre veuille interpréter ainsi cet article. Conséquemment, si l'on insérait le mot "temporaires" après le mot "em-

ployés", il n'existerait plus de doute à ce sujet. Puis-je lire l'alinéa ainsi amendé:

le choix et lemploi, pour un service partiel, de fonctionnaires professionnels, ou d'employés temporaires, pour un service partiel ou constant.

Cela ferait, je pense, disparaître toute idée du droit qu'aurait le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, de nommer des employés permanents.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami me permet de lire l'article sans amendement, il verra, je pense, que la mesure restreint les pouvoirs du ministre au lieu de les étendre.

M. BOYS: Mon honorable ami remarquera que bien qu'il nous soit possible maintenant d'interpréter le texte primitif du bill, personne à l'avenir ne sera à même de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Non le premier texte, mais le projet de loi que nous modifions.

M. BOYS: On n'a même pas ce texte après la refonte des statuts.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne saisit pas ma pensée. Je ne me sers pas de l'ancienne loi dans cette interprétation, mais je fais remarquer que le bill que nous sommes à étudier restreint les pouvoirs que l'ancienne loi accordait au ministre. Mon honorable ami a justement fait remarquer que non seulement les employés fournissant un service partiel mais ceux dont le service est continu, sont inclus dans le bill actuel.

M. BOYS: Ceux que le ministre peut nommer.

L'hon. M. RALSTON: En conformité des règlements. Cet article concerne les règlements. Les employés fournissant un service continu comprennent ceux...

dont l'indemnité est fixée d'après les tarifs en usage pour travaux identiques où sont employées ces personnes.

L'ancienne loi n'établissait aucune distinction entre le service partiel et le service ininterrompu; le ministre avait le pouvoir d'établir des règlements autorisant le choix et l'emploi de fonctionnaires, commis et employés. Le règlement s'appliquait donc également aux employés fournissant un service partiel et à ceux dont le service est constant. Maintenant, ces deux catégories d'employés sont séparées. Le passage traitant d'employés dont l'indemnité est fixée d'après les tarifs en usage pour travaux identiques où sont employées ces personnes, s'applique, je crois, aux ouvriers, artisans, et le reste, dont les services sont plus ou moins interrompus. Le projet de loi restreint les pouvoirs du ministre si on le compare à ce que lui accorde la loi actuelle.

M. BOYS: Le ministre prétend que les mots...

employés dont l'indemnité est fixée d'après les tarifs en usage pour travaux identiques accomplis dans la localité où sont employées ces personnes. . .

...indiquent que les services de ces dernières sont intermittents. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. BOYS: Alors, je n'ai pas compris la question. A mon sens, cet article indique simplement ce que sera l'indemnité d'un employé fournissant un service constant. Et, une fois cette indemnité fixée, il continue de la recevoir, js suppose, jusqu'à ce qu'il demande un relèvement de salaire. S'il n'en est pas ainsi, je n'ai rien compris.

L'hon. M. RALSTON: La portée de l'article dont parle mon honorable ami, concernant les employés fournissant un service partiel ou un service constant n'est pas plus grande que celle de la loi actuelle. La loi que nous modifions ne contient aucun des qualificatifs "partiel" et "constant"; elle mentionne simplement les "employés". Cela permettra au ministre d'employer des personnes pour un temps indéfini ou permanemment. D'après le bill actuel les employés dont le service est constant ne comprennent que ceux dont l'indemnité est fixée d'après les tarifs en usage pour travaux identiques accomplis dans la localité où sont employées ces personnes.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre lira-t-il la dernière partie de l'ancien article dont il a lu la première partie.

L'hon. M. RALSTON: Je tente d'abord de répondre à mon honorable ami (M. Boys). Il prétends que d'une façon ou d'une autre les mots "service" et "service constant" augmente les pouvoirs du ministre. Ces mots, pris séparément dans cet article, restreignent les pouvoirs du ministre. Mais même s'ils ne restreignaient pas ces pouvoirs, ils n'en accordent pas plus que la loi actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Oh! oui.

M. BOYS: Si mon honorable ami pouvait convaincre un juge de cette façon, je serais heureux de l'employer comme mon avocat dans la première cause civile que j'aurais.

L'hon. M. RALSTON: Je me fais fort de convaincre mon honorable ami.

M. BOYS: Le ministre prétend que, considérant la loi actuelle, le bill que nous sommes à étudier n'a pas, à son sens, l'effet et la force qui nous lui attribuons. Pourquoi alors discuter la loi actuelle? Etudions la mesure soumise à la Chambre et efforçons-nous de la comprendre.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que c'était là-dessus que l'honorable député appuyait son raisonnement, et qu'il voulait dire que ce bill-ci prorogeait la loi existante.

M. BOYS: Tel peut être le résultat, mais ce n'est pas là-dessus que je discute. Je tâche de saisir le sens du projet qu'on propose au comité, et, en un mot, voici ce que je veux faire ressortir: Si vous insérez les mots "ou d'employés pour un service constant" donnant au ministre le droit de nommer n'importe lequel d'entre eux, ces employés peuvent rester indéfiniment et devenir par conséquent permanents.

L'hon. J. H. KING: S'ils donnent satisfaction.

M. BOYS: Mais on me dit que ce n'est pas l'intention du ministre. Alors pourquoi ne pas éviter toute équivoque? Si le ministre peut trouver un langage plus approprié, je n'insisterai pas; mais si vous disiez: ou des employés à titre temporaire pour un service partiel ou constant, vous excluriez l'idée de permanence et en même temps le ministre aurait le droit de nommer n'importe quel employé, mais à titre temporaire seulement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ferait bien de nous donner des explications, car il se trouve à réunir sous son autorité deux services dont un relevait jusqu'ici de la commission du service civil. Comment va-t-il distinguer entre les deux? Il peut arriver qu'il prenne dans le département de la Santé un employé assujetti à la loi du service civil, ou encore un employé du département de Rétablissement civil des soldats qui ne soit pas assujetti à cette loi. En d'autres termes, le ministre, dans ce projet, ne fait aucun changement, si ce n'est qu'il se réserve la nomination de tous les employés et fonctionnaires relevant du département de la Santé. Malgré les quelques mots ajoutés à l'article, il aura le droit de désigner tous les fonctionnaires et employés de ce département et du département de Rétablissement civil des soldats. Il n'a pas fait un seul changement, que je sache.

L'hon. J. H. KING: Si l'honorable député veut bien examiner le bill, il verra dans l'article en discussion que les fonctionnaires relèvent du département qui administre les affaires des soldats, tandis que dans la deuxième partie il est dit que les fonctionnaires du service de santé seront nommés suivant les dispositions de la loi du service civil. Je ne vois aucune objection à ce qu'on insère le mot "temporaire" si on le juge nécessaire. Ceux qu'on a visés, le rédacteur et moi, sont des fonctionnaires professionnels pour un service partiel qui sont disséminés dans le pays, probablement des médecins qui donnent leurs services à des anciens combattants ou à des pensionnaires et qui ne sont rétribués qu'une partie du temps. Je ne pense pas qu'on veuille les considérer comme employés à titre permanent; ce ne sont pas toujours les mêmes. Puis les employés dont le service est constant, ceux que l'honorable député appelle les employés "à titre temporaire" dont le service est constant, sont ceux qui sont attachés aux institutions, surtout aux hôpitaux tels que les cuisiniers, les infirmiers, etc. Il ne conviendrait pas de les mettre dans la catégorie des employés à titre permanent. Il ne m'appartient pas de dire si l'expression "employés à titre temporaire pour un service constant" convient ou non. Personnellement, je n'y vois guère d'objection.

M. BOYS: L'honorable ministre parait être d'accord avec moi; sa seule crainte, c'est que les termes que j'ai suggérés ne soient pas les mieux appropriés. S'il y trouve à redire, je n'insisterai pas, bien que, à mon sens, cela paraisse devoir régler la situation.

M. BRADY: Le ministre interprète-t-il réellement l'expression "service constant" comme voulant dire "à titre permanent"? Le mot "permanent" s'applique-t-il à "service constant"? Ne vaudrait-il pas mieux désigner la catégorie d'employés qu'il désire viser avec l'expression "service constant"? Les termes "service constant" et "à titre permanent" sont loin d'être synonymes. Il y a entre les deux une grande différence.

L'hon. M. RALSTON: J'étais justement en train de discuter la chose avec le ministre, qui me disait que le département de la Justice avait rédigé le bill et l'avait étudié avec beaucoup de soin. Comme j'ai essayé de le signaler au comité, je suis sûr qu'il n'étend pas les pouvoirs du ministre au delà de ce qu'ils sont actuellement, et, en réalité, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je suis sûr que ces pouvoirs se trouvent restreints. Dans ce cas, il n'est pas jugé à propos de changer le texte sans consulter le département de la Justice.

M. BOYS: N'eût été ce qui est déjà arrivé, l'idée que le bill a été étudié à fond par le département de la Justice pourrait faire sur moi quelque impression; mais, il n'y a pas longtemps, le ministre du Commerce a présenté un projet de loi au sujet duquel la même situation s'est présentée. Celui-là aussi avait été examiné à fond par les chefs du département; or, on a proposé un amendement qui a peut-être été accepté; s'il ne l'est pas, je pense qu'il le sera, et il est possible que les fonctionnaires du département, en étudiant ce bill-ci, n'aient pas considéré le point

que j'ai signalé. Cela m'est égal. Tout simplement, d'après moi, le ministre ne devrait pas recevoir le pouvoir conféré par cet article, et, pour lui rendre justice, il ne cherche pas à s'attribuer ce pouvoir. Tout ce que je veux, c'est qu'il n'y ait pas d'équivoque possible sur ce point, et ce serait l'effet de ma proposition. Toutefois, réservons le paragraphe, et si le mot ne suscite pas d'opposition, je serai heureux de l'apprendre.

L'hon. J. H. KING: Très bien. Je propose que nous réservions le paragraphe *b* et continuions à discuter le projet de loi.

M. GARLAND (Bow-River): Entre temps, le ministre voudra-t-il nous expliquer au juste en quoi les amendements modifient la loi, relativement à la haute main du ministre et du Gouverneur en conseil sur la nomination du personnel de son département? Selon mon intelligence de la situation, à cause de la prétendue existence provisoire du ministère, tous les membres du personnel étaient soustraits à l'application de la loi du service civil, sous le régime de l'ancienne loi. Je voudrais savoir quels changements le ministre opère, et quels fonctionnaires seront maintenant soumis à la loi du service civil.

L'hon. J. H. KING: Nous croyons le temps venu d'opérer la fusion de ce ministère avec le département de la Santé, et la fusion et la réorganisation effectuées, nous serons en mesure, après un certain intervalle, de déterminer catégoriquement quelles positions nous tenons pour nécessaires à l'administration du département, et lesquelles seront regardées comme permanentes, du moins, durant la présente génération. La catégorie d'employés en question ne sera jamais regardée comme permanente, mais, dans le cours de l'été, nous ferons une classification des fonctionnaires de l'exécutif, de quelques-uns des commis et des fonctionnaires professionnels, et au mois de mai prochain, ils deviendront employés permanents. Dans l'intervalle, nous choisirons ceux qui deviendront permanents, parce qu'il est décrété dans l'article 16 qu'en mai 1929 la loi du service civil, inopérante jusqu'ici, s'appliquera.

L'hon. M. STEVENS: Où se trouve cette disposition?

L'hon. J. H. KING: Dans la disposition 16, à la page 7. Je propose que nous passions du paragraphe *b* au paragraphe suivant.

L'hon. M. STEVENS: Et la paragraphe *b* sera réservé?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ROSS (Kingston): En définissant le service extérieur, le ministre veut-il signifier que tous les membres du service extérieur actuel, ou du moins ceux qui sont attachés aux hôpitaux, deviendront ce qu'on appelle des employés temporaires en service continu? Le ministre a mentionné les menuisiers et les plombiers employés à l'hôpital, et aussi les diététistes. J'imagine qu'un diététiste sera un employé permanent, tandis que les services d'un menuisier ou plombier ne seront requis que de temps à autre. Il n'y a pas de menuisier attaché en permanence à un hôpital, mais un diététiste est un membre important du personnel.

L'hon. J. H. KING: Un diététiste sera un fonctionnaire professionnel en service continu.

M. GARLAND (Bow-River): Je tiens à faire comprendre sans ambages au ministre que, en réservant ce paragraphe à cette période des délibérations, il commet peut-être une bévue. Je ne m'y oppose pas, mais beaucoup de renseignements ou de critiques pourraient aider le ministre à opérer les modifications projetées. Nous ne voulons rien préjuger; nous ne voulons pas qu'on nous reproche d'avoir laisser réserver ce paragraphe sans critiquer la chose.

L'hon. J. H. KING: Nous le réserverons jusqu'aux prochaines délibérations du comité.

(Le paragraphe *b* est réservé.)

Les paragraphes *c*, *d* et *e* sont adoptés.

Paragraphe *f* (arrangements réciproques ou autres avec d'autres gouvernements).

M. ROSS (Kingston): Ce paragraphe a été soumis au comité spécial, et il a été inséré dans le projet de loi, subordonnément aux avis ou amendements que pourrait proposer ce comité.

L'hon. J. H. KING: C'est exact, je crois.

(L'article *f* est adopté.)

M. ROSS (Kingston): Un instant, monsieur le président. Sous le régime de cette loi, vous assumez la responsabilité d'inhumer les indigents?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. GARDINER: Il y aussi le Last Post Fund.

L'hon. J. H. KING: On s'occupe plutôt du soldat ne retirant pas de pension et qui peut mourir. Le pensionnaire aura des funérailles suivant les dispositions qui existent. Le Last Post Fund est une organisation privée que le Gouvernement subventionne en temps opportun.

M. GARDINER: Elle pourrait se prévaloir de la présente disposition, si vous ne dites pas que c'est le pensionnaire.

L'hon. J. H. KING: Elle le pourrait.

M. GARDINER: Monsieur le président, j'aimerais à demander au ministre si le paragraphe *g* ne s'applique pas à des personnes dans l'indigence ayant besoin de soins médicaux?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas que l'article accorde expressément de l'emploi à des soldats démobilisés qui ne sont pas pensionnaires.

M. GARDINER: Pas de l'emploi, mais des soins médicaux.

L'hon. J. H. KING: Non, il ne s'applique pas. Ils sont supposés être des pensionnaires. La seule disposition s'appliquant aux soins médicaux est la suivante:

Le traitement des anciens membres des troupes classifiés complètement incurables ou sujets à récidive chronique nécessitant des soins dans une institution; l'adoption de mesures de secours en temps de chômage aux anciens membres des troupes et aux personnes à leur charge; le paiement d'une indemnité dans le cas d'accidents du travail; le tout subordonné aux crédits que le Parlement peut voter;

Le traitement accordé dans nos institutions aujourd'hui est en réalité limité aux pensionnaires. Il est vrai que le Gouverneur en conseil peut, en vertu des règlements, accorder par décrets le traitement aux indigents qui en ont besoin. C'est ce que nous avons fait l'été dernier au sujet d'une certaine classe, et ces décrets ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Nous avons découvert dans tout le Canada un certain nombre de soldats démobilisés qui avaient contracté diverses maladies outre-mer, et qui étaient absolument incapables et indigents, et le traitement a été accordé à cette classe l'année dernière par décret du conseil. Mais en général, pour avoir droit au traitement de nos hôpitaux, un homme doit avoir droit à une pension, en vertu de la décision du bureau des pensions, ce qui lui donne droit d'être traité.

M. BRADY: Monsieur le président, je désire signaler au ministre qu'il y a un grand nombre de soldats démobilisés au Canada qui ont besoin d'être traités à l'hôpital et dont la maladie ne peut être attribuée au service durant la guerre. J'aimerais que le ministre s'occupât de cette catégorie au cours de cette session. J'admets que l'on doit examiner ces cas avec soin, mais j'ai connaissance d'un grand nombre qui devraient recevoir ce traitement, que leur état soit attribuable à la guerre ou non.

L'hon. J. H. KING: On a fait un grand nombre de recommandations au comité qui s'occupe des affaires des soldats, et je crois qu'il a examiné complètement ces questions. Quoi qu'il en soit, le Gouverneur en conseil peut accorder le traitement médical.

M. BRADY: Je désire signaler au ministre le grand nombre d'anciens combattants qui ont laissé passer un certain nombre d'années, après leur retour d'outre-mer, avant de demander un pension. Et pendant cinq ou six ans, ces malheureux n'ont pas d'histoire médicale connue; ce qui fait que, lorsque leur cas est examiné, ils ne peuvent obtenir aucun secours. Le projet de loi actuel devrait s'occuper de ceux qui, une fois de retour, ont eu assez de courage pour ne pas ennuyer le bureau des pensions et se remettre au travail. Au bout de cinq ou six ans, leur santé leur a manqué, et leur cas est souvent pire que ceux qui sont soumis au bureau des pensions. Lorsque ces cas viendront devant le bureau des pensions, il y en aura un grand nombre, j'aimerais que le ministre voit à ce qu'ils reçoivent tout le secours auquel ils ont droit. Sur ce point, je signalerais ceci au ministre. Il est regrettable qu'un grand nombre de combattants, ne connaissant pas la procédure pour obtenir du secours, soient obligés de s'adresser au député, qui obtient avec difficulté les renseignements voulus pour présenter la cause de ces hommes au bureau des pensions; et je crois, monsieur le président, qu'il devrait y avoir dans le département qui s'occupe des anciens combattants une personne qui aurait pour devoir de s'occuper de ces hommes, leur évitant par là des ennuis, de l'angoisse et des dommages.

L'hon. J. H. KING: Je dois dire à mon honorable ami qu'en effet plusieurs combattants ont de la difficulté parce que leur fiche médicale n'indique pas qu'ils ont été traités pendant un certain nombre d'années. Il faut une enquête approfondie pour obtenir toute la preuve voulue, mais il est nécessaire de l'obtenir. Je sais que la commission des pensions fait des enquêtes de cette nature tous les jours et, afin d'aider aux soldats à préparer leur cause, le Gouvernement a nommé dans chaque province un avocat des soldats. Celui-ci voyage d'un endroit à l'autre, visite les groupes de soldats ou les intéressés individuellement, prend connaissance de leur cause, les prépare pour la commission des pensions et s'occupe en général de leurs affaires. Ces avocats sont désignés par les associations de soldats et choisis dans leurs rangs, à cause de leurs connaissances ou de leur prétendue compétence. Les noms sont soumis au ministre qui nomme toujours le candidat choisi par les soldats eux-mêmes. Il y a de ces avocats-conseils dans toutes les parties du

Canada. Leurs services coûtent au pays de $33,000 à $34,000 par an, sans compter les frais de sténographie.

M. BRADY: Combien de conseils y a-t-il dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. J. H. KING: Il y en a un à Vancouver pour la partie continentale de la Colombie-Anglaise et un autre à Victoria pour l'île de Vancouver. Il y en a un dans l'Alberta, un dans la Saskatchewan, un dans le Manitoba, deux ou trois dans l'Ontario, deux dans Québec, un dans le Nouveau-Brunswick, un dans la Nouvelle-Ecosse et un dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. BRADY: La question est d'une si grande importance et les régions du nord et du centre de la Colombie-Anglaise sont tellement vastes, qu'il devrait y avoir un de ces avocats à quelque endroit central pour cette partie de la province, disons à Prince-Rupert ou à Smithers. Les soldats ont un grand nombre de terres dans le nord et il leur faut faire des voyages de centaines de milles; en outre, ces infortunés ne savent pas aborder ces avocats.

L'hon. J. H. KING: Là où il y a trop d'ouvrage et où les cas ne sont pas réglés assez rapidement, nous pouvons augmenter le nombre des avocats ou en nommer temporairement pour disposer de ce surcroît de travail. Il y a du bon dans la suggestion de l'honorable député au sujet des provinces de l'Ouest. Les distances sont énormes; les soldats sont disséminés dans le pays et le règlement des cas procède lentement. Bien que nous ayons un homme très compétent dans le Manitoba, il s'est trouvé débordé de travail et le ministère a dû lui donner de l'aide.

M. EVANS: Dans tous les cas, le système ne paraît pas très effectif et il y a déjà trois ans que j'ai porté cette question à l'attention du ministre. Je connais des anciens soldats qui n'ont pu obtenir de pension, bien qu'il soit admis que leurs difficultés sont imputables à la guerre. Dans ma circonscription, un soldat est revenu malade de la guerre; cependant, il n'a rien pu obtenir de la commission, bien que j'aie porté son cas à maintes reprises à la connaissance du ministre et de la commission des pensions et qu'il soit totalement invalide La dernière fois que j'en ai entendu parler, il était dans un hôpital de Winnipeg. Je ne sais pas qui paie les frais de l'hôpital. C'est là un exemple et il y a un grand nombre de cas de cette nature. J'ai toujours soutenu que le pays doit subvenir aux besoins des soldats qui, ayant fait du service actif, sont revenus malades ou blessés et sont dans le besoin. La loi devrait être rendue plus flexible et l'on devrait accorder le bénéfice du doute aux anciens soldats. Ceux-ci doivent endurer leurs souffrances de chaque jour et aussi l'humiliation de se sentir objets de la charité publique.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami parle de questions relevant plutôt de la loi des pensions, actuellement soumise à l'examen d'un comité spécial de la Chambre. Ce comité a entendu des témoignages et des expressions d'opinion dans le même sens et sans doute étudiera attentivement ces demandes.

M. WOODSWORTH: Si je me rappelle bien, l'on a cité ce matin à l'un des comités le cas d'un homme qui ne peut établir clairement que son mauvais état de santé est attribuable à la guerre. On lui vient en aide pendant de brèves périodes en hiver et on le laisse ensuite à la charité publique. C'est la ville de Winnipeg qui doit en prendre soin. Le moins que nous puissions faire, c'est de nous occuper des anciens soldats. Le soldat en question n'a peut-être pas l'usage complet de ses facultés et c'est une raison de plus d'en prendre soin tout le long de l'année. Je demande encore une modification des règlements qui permette de faire quelque chose dans ces cas.

M. CARMICHAEL: Un honorable député a déjà demandé, je pense, des renseignements au sujet des dispositions prises en vue des funérailles des anciens soldats décédés, mais je n'ai pu saisir la réponse. Le bill en discussion, ou quelque autre loi, pourvoient-ils aux funérailles des anciens soldats morts dans le besoin?

L'hon. J. H. KING: L'alinéa *g* de l'article 6, à la 37e ligne, est ainsi libellé:

La subvention des frais funéraires pour les anciens militaires qui décèdent dans l'indigence.

Le cas se trouve ainsi prévu.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a dit que cette disposition s'applique aux pensionnés. Tous les anciens combattants indigents peuvent-ils en bénéficier? Dans ce cas, le ministère recevrait un grand nombre de demandes et et le Last Post Fund deviendrait inutile.

L'hon. M. RALSTON: L'article donne le pouvoir d'édicter des règlements qui permettront de régler ces cas.

M. CARMICHAEL: Est-ce la première fois qu'on s'occupe de ces aspects de la question, ou bien existait-il auparavant un article semblable?

L'hon. M. RALSTON: Nous reprenons l'ancien article.

M. CARMICHAEL: A quelques milles de la ville où je demeure, un ancien combattant, qui avait obtenu une ferme de la commission du placement agricole des soldats, est mort avant de rentrer une fort belle récolte. Il n'avait pas d'argent et n'en attendait pas, à part le prix de sa moisson. Les habitants de la municipalité ont dû recueillir les fonds nécessaires pour défrayer le coût de ses funérailles. On m'a demandé, il y a quelque temps, de m'assurer si la loi permet de faire quelque chose dans un cas semblable.

L'hon. J. H. KING: Cet article permettra à l'Etat de s'occuper de tout ancien combattant qui se trouve dans l'indigence. Le Gouvernement a toujours payé le coût des funérailles des hommes morts de maladies donnant droit à une pension, quand cela est nécessaire. En outre, nous avons versé des sommes au Last Post Fund. C'est une association qui compte des membres dans tout le Canada et qui accomplit une œuvre excellente en fournissant les sommes nécessaires pour défrayer le coût des funérailles d'anciens combattants. Nous lui sommes venus en aide, en accordant une allocation au conseil exécutif et, l'an dernier, en comblant le déficit dans les endroits où elle ne peut recueillir assez de fonds pour accomplir son œuvre.

M. ROSS (Kingston): Je rappelle à mon honorable collègue qu'outre cela le premier ministre désire connaître tous les cas où l'on ne peut faire usage du Last Post Fund.

L'hon. J. H. KING: Exactement.

M. ESLING: Quand un ancien combattant meurt, étant dans l'indigence, à qui faut-il s'adresser pour obtenir les sommes nécessaires à ses funérailles?

L'hon. J. H. KING: Habituellement, à la succursale du Last Post Fund de l'endroit où se produit le décès.

M. ESLING: Faut-il que ce soit au bureau de Vancouver?

L'hon. J. H. KING: La succursale envoie la demande aux bureau de la province, qui la transmet au conseil central. Il ne se présente aucune difficulté; la méthode fonctionne fort bien.

M. ESLING: L'avocat des soldats fait-il des voyages périodiques dans la province ou doit-on envoyer toutes les communications à Vancouver?

L'hon. J. H. KING: A l'ordinaire, on écrit à l'avocat. Mais quand il y a un grand nombre de cas à examiner dans une région, si l'on demande à l'avocat de s'y rendre et si le ministère juge que le voyage en vaut la peine, même lorsque l'endroit à visiter est fort éloigné de sa résidence, il y est envoyé et ses frais de déplacement lui sont remboursés. Mais je ne crois pas que l'avocat des soldats s'éloigne beaucoup de sa résidence.

M. ESLING: Je suis certain qu'il ne le fait pas. La Colombie-Anglaise est très vaste. Le ministre ne pense-t-il pas que l'avocat devrait visiter périodiquement les diverses succursales provinciales de la légion, afin d'y recevoir les réclamations et les requêtes? Je soulève ce point parce que j'ai eu à m'occuper des affaires d'au moins douze anciens combattants, au sujet desquelles j'ai échangé des lettres avec le bureau d'Ottawa, qui m'a donné entièrement satisfaction. Mais, si l'avocat-conseil des soldats se rendait dans l'intérieur de la Colombie-Anglaise, il entrerait en contact plus intime avec les anciens combattants et pourrait se rendre compte des motifs des requêtes.

L'hon. J. H. KING: Si l'on recevait un grand nombre de demandes de régions telles que celles de Kootenay, Rossland, Nelson ou Trail, le conseil pourrait facilement s'y rendre. Tout dépend du nombre de demandes dont ont à s'occuper la commission des pensions ou la commission des appels. Non seulement je consentirais à envoyer l'avocat-conseil, mais je serais fort désireux de le faire.

M. ESLING: Les représentants de la Colombre-Anglaise ont reçu de nombreuses communications des anciens combattants établis dans les districts éloignés par toute la province. Il serait désirable, à mon avis, que l'avocat-conseil visitât les différents districts. Bon nombre d'ex-soldats ne savent pas que les services de pareil conseiller sont à leur disposition.

M. GARDINER: Quelle interprétation le ministre donne-t-il au passage suivant dans l'aliéa *g* de l'article 6:

> Le traitement des anciens militaires classés complètement incurables ou sujets à récidive chronique nécessitant des soins dans une institution.

Quelle est la portée de cette disposition?

L'hon. M. RALSTON: J'ai pris note moi-même de ce passage. La première partie de l'aliéa décrète d'une façon générale que tous les malades seront traités et le texte s'applique tout particulièrement, semble-t-il, aux cas nécessitant des soins dans une institution; aux anciens combattants complètement incurables ou sujets à rechute chronique. Cependant, si mon honorable ami veut bien se reporter à l'article 5, il se rendra compte qu'il confère au ministre tous les pouvoirs nécessaires en ce qui regarde les questions se rattachant de quelque façon au soin, au traitement et au rétablissement dans la vie civile de toutes les personnes,—mon honorable ami voudra

bien prendre note que l'article dit "toutes les personnes",—qui, depuis le premier août 1914, ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté. De plus, le paragraphe *a* de l'article 6 décrète que le ministre a la direction et l'administration de tout hôpital, atelier, refuge, école ou autre établissement possédé, acquis ou utilisé par Sa Majesté en vue de la rééducation, du soin ou du traitement de toutes personnes et non pas seulement de ceux qui sont énumérés dans le paragraphe *g*.

M. CARMICHAEL: L'article 6 décrète simplement que, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, le ministre peut établir, en tout temps, les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns. Et l'alinéa *g* décrète:

La subvention des frais funéraires pour les anciens membres des troupes qui décèdent dans l'indigence.

Cependant, la loi ne pourvoit pas au soin des cas que j'ai cités. Le ministre peut établir des règlements afin de prendre soin de ces anciens soldats, c'est vrai, mais je désirerais savoir d'une façon explicite de la bouche du ministre s'il croit oui ou non que l'on désire pourvoir au traitement de ces malades et jusqu'où on peut aller dans cette voie-là?

L'hon. J. H. KING: J'ai exposé la coutume qui est suivie actuellement en ce qui regarde ces cas. Des représentations en ce sens ont été faites dernièrement devant le comité, qui fait enquête sur les problèmes concernant les anciens combattants. Quant à la question de savoir si oui ou non le comité fera de nouvelles propositions, je n'en suis pas certain. Quant au cas dont parle mon honorable ami, j'ai lieu de croire que ce soldat colon n'émarge pas au budget des pensions; de fait les anciens soldats, qui furent choisis pour s'établir sur des terres, devraient être en bon état de santé physique et au point d'inspirer confiance pour ce qui est de son futur succès. Je suis donc convaincu que cet ancien soldat n'émarge pas au budget des pensions et, dans les circonstances, le cas relève du Last Post Fund auquel le Gouvernement souscrit et qu'il remplace au besoin.

M. CARMICHAEL: Du tout. Dans le cas que j'ai cité, le vétéran ne touchait pas de pension; du moins, je ne le crois pas. Il avait acheté une terre de la commission de l'établissement des soldats et il avait la perspective d'une bonne récolte; cependant, le grain était encore sur pied lorsque la commission fit main basse sur toute la récolte, toutes les machines et tous les biens meubles que possédait le vétéran. Il ne resta rien pour acquitter les frais funéraires de sorte que l'entrepreneur de pompes funèbres refusa d'agir à moins que ses frais ne lui fussent garantis; il a fallu organiser une souscription publique à cette fin. Voilà une situation fâcheuse, à mon avis et, si nos lois sont rédigées de telle manière qu'un ancien combattant ne puisse avoir des funérailles convenables, il y a certainement quelque chose qui ne va pas. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité d'insérer dans la loi une disposition explicite et formelle afin que pareille situation ne se répète pas à l'avenir.

M. McQUARRIE: Puis-je savoir du ministre si les services du conseiller des soldats à Vancouver par exemple, peuvent être requis par les vétérans qui réclament une nouvelle évaluation de leurs terres? Voilà une question qui cause passablement de malaise en Colombie-Anglaise. Si j'ai bien compris, il y aura un grand nombre de réclamations de cette nature, car les soldats colons en général sont loin d'être satisfaits des décisions rendues dernièrement. Or, pour un citoyen ordinaire, le fait de porter sa cause devant la Cour d'échiquier offre de nombreuses difficultés sans compter qu'un bon nombre de ces soldats colons ne sont pas en mesure d'acquitter les frais de justice pas plus du reste que les frais de voyage pour venir comparaître devant ce tribunal, à Ottawa. S'il était possible d'entendre ces causes sans formalités, à proximité des endroits où ces anciens combattants sont domiciliés, ils pourraient conduire leurs propres causes. Il me semble à propos qu'ils aient l'avantage de recourir aux services du conseiller des soldats pour les aider dans leur cause. Ce conseiller, me semble-t-il, ferait son possible pour eux, même s'il est désigné par le département.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami me permet, les conseillers de soldats, comme le disait mon collègue, sont nommés à la demande des organisations d'anciens combattants; ces avocats sont en réalité au service des soldats.

M. McQUARRIE: Je suis heureux de l'apprendre. Le ministre sait probablement combien il y aura de réclamations, quoique cela ne relève pas de son ministère. J'ai correspondu à ce sujet avec le ministre de l'Immigration (M. Forke). Il a eu la bienveillance de répondre à certaines questions que je lui ai posées et qui émanaient du secrétaire d'une des société d'anciens soldats, de la municipalité de Langley. Mais il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle il semble n'avoir été pris aucune mesure en vue de protéger ces anciens combattants qui réclament contre des décisions rendues au sujet de l'évaluation de leurs terres. Au risque de me répéter, j'invite le

ministre et ses collègues à examiner l'opportunité de faire en sorte que ces vétérans puissent se prévaloir des services des avocats de soldats.

M. ESLING: Le ministre ne songera-t-il pas à faire entreprendre ces voyages par le conseiller de soldats? Puis-je lui demander le nom de cet homme?

L'hon. J. H. KING: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de voir s'il ne serait pas à propos d'envoyer le conseiller de soldats à l'intérieur. Le conseiller, sur la terre ferme, est le capitaine Ian Mackenzie. Mon honorable ami parle de mettre l'avocat à la disposition du colon pour l'aider à faire régler sa réclamation. C'est là un nouvel aspect de la situation. Jusqu'ici les avocats ont été désignés pour aider de leurs avis et conseils les anciens combattants dans ce qui se rattache à leur restauration dans la vie civile, les soins et traitements médicaux et les pensions. Sa proposition mérite d'être examinée.

M. McQUARRIE: Cela serait de son ressort, il me semble.

L'hon. J. H. KING: Peut-être.

M. ROSS (Kingston): Il est malheureux que cette discussion ait lieu au moment où le comité spécial tient ses séances. Pour ce qui est des soins et traitements, je ne crois pas que le ministre ait lieu d'assurer au représentant d'Acadia (M. Gardiner) que cela s'applique à tout le monde, malgré ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale, car la clause qu'il a mentionnée a trait à des questions qui lui seront renvoyées, et il sait que, à venir jusqu'ici, le soin et le traitement de ceux qui n'ont pas droit à une pension, ne sont pas de son domaine. Il me semble que l'on ne devrait pas renoncer à l'examen du cas du colon dont il a été question. En temps opportun, l'honorable député devrait consulter à ce sujet le ministre ayant charge de l'établissement des soldats et insister sur l'inhumation aux frais du département en pareilles circonstances. On lui a pris jusqu'au dernier sou de ce qu'il avait économisé durant la guerre et engagé dans l'exploitation de sa ferme; de fait, on l'a mis à sec. L'honorable député devrait exiger qu'à partir de ce jour la commission d'établissement agricole de soldats fasse en sorte qu'aucun ancien combattant devenu colon ne soit, si par malheur il vient à mourrir, abandonné et inhumé aux frais d'autres personnes charitables.

L'hon. M. FORKE: Je me proposais en effet de demander à l'honorable député de Kimberley (M. Carmichael) de plus amples renseignements sur le cas qu'il nous a signalés. A en juger par les circonstances qu'il nous a relatées, l'affaire est déplorable. Ce soldat est-il mort sur sa ferme, ou avait-on tout vendu avant son décès?

M. CARMICHAEL: Le colon en question s'était enrôlé dans le premier contingent et a été en activité de service durant toute la guerre; il est revenu sans blessures et n'avait pas droit à la pension. Il acheta un quart de section sous les auspices de la commission d'établissement, le mit presque tout en culture, et avait une excellente récolte en perspective; mais en juillet ou août, si je ne me trompe, il tomba malade et mourut avant la moisson. Je crois qu'il devait quelque chose à la commission, à cause des temps difficiles. On s'empara de ses animaux, de sa récolte, de ses machines et de tout ce qu'il possédait, même de sa terre. Le malheureux était mort sans laisser d'argent et des personnes charitables se chargèrent de son inhumation.

L'hon. M. FORKE: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que cela n'aurait pas dû être. Et cela ne serait pas arrivé si j'avais été mis au courant de la situation. D'après mes instructions à tout le personnel de la commission d'établissement de soldats, depuis le surintendant jusqu'aux surveillants, le soldat doit être traité avec tous les égards dont nous sommes capables et, invariablement, lorsqu'il y a doute, le soldat doit en avoir le bénéfice, et si l'on entrevoit la moindre chance qu'il finira pas réussir, même dans dix ans, sa ferme ne lui sera pas enlevée. J'estime que des colons contents, dans cinq ou dix ans d'ici, sont d'un avantage beaucoup plus précieux pour la nation que tout ce que l'on peut percevoir momentanément à l'heure actuelle. J'irai aux renseignements sur le cas dont il s'agit afin de savoir au juste ce qui s'est passé. Quelqu'un peut s'attendre à des ennuis à ce sujet.

M. CARMICHAEL: En justice pour le ministre, je dois dire qu'il n'était pas encore à la tête du département. Je ne l'accuse nullement d'avoir failli à son devoir.

L'hon. M. FORKE: Mais cela pourrait arriver, et je n'en sais rien.

(Le paragraphe 1er de l'article 6 est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (dépôt des règlements).

M. CAMPBELL: Je ne suis pas au courant des faits présentés par mon collègue de Kindersley, mais il ne prétend pas, je crois, que si l'on s'était adressé à eux, les fonctionnaires de la commission du placement agricole des soldats eussent refusé d'avancer de l'argent pour ses funérailles. Il est d'avis, je pense, qu'en vertu du bill que nous discu-

tons quelqu'un devrait être en mesure de fournir l'argent nécessaire dans une circonstance comme celle-là.

M. BRADY: L'alinéa *g* du paragraphe 1er de l'article 6 contient une disposition très importante, savoir que le ministre peut faire des règlements relatifs à l'adoption de mesures de secours en temps de chômage aux anciens militaires et aux personnes à leur charge. Etant donné les nombreux sans-travail aujourd'hui parmi les vétérans, je désirerais savoir quelle sera la nature de cette aide. Ces anciens combattants auront-ils des positions par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, ou le secours sera-t-il sous forme d'argent, et pour quelle période? C'est une disposition assez large qui concerne le chômage sur une grande échelle, parce qu'un grand nombre d'anciens combattants ont un besoin pressant d'aide de nos jours. J'ai connu le cas, l'autre jour, d'un vétéran invalide, incapable de travailler et qui soutient sa femme et ses six enfants. Il ne peut obtenir de l'emploi; il a une maladie chronique. Quel secours se propose-t-on d'apporter dans ces circonstances?

L'hon. J. H. KING: Dans les grands centres où les gouvernements provinciaux ont des bureaux du travail afin d'aider l'ouvrier à se trouver de l'emploi, le département du Travail a ce qu'on appelle la division des invalides où peut s'adresser le vétéran qui est malade ou incapable. Il est du devoir des fonctionnaires de ce service de trouver à cet ancien combattant du travail dans quelque établissement. Cela se fait dans tout le Canada. Nous avons de plus les occupations à l'abri dans les ateliers de vétérans. Elles sont limitées. A l'heure actuelle, 245 à 250 hommes considérés comme impropres dans la classe ouvrière, sont occupés de cette façon. Nous avons eu également à Montréal, Toronto et Vancouver des comités qui ont fait une œuvre analogue, essayant individuellement ou collectivement d'obtenir des patrons du travail pour les vétérans mis dans un état d'incapacité. En outre, le Gouvernement aide aux industriels à employer les anciens combattants en partie invalides, et a depuis quelque temps payé des indemnités au sujet des accidents du travail. C'est-à-dire que nous nous entendons avec les diverses commissions d'indemnités pour les paiements et les assurances nécessaires à ces soldats dépendant de ces commissions, soulageant ainsi le manufacturier sous ce rapport. Le Gouvernement a dépensé de ce chef dans toutes les provinces, l'an dernier, $75,000. Plusieurs vétérans ont pu de cette façon trouver du travail dans diverses industries, vu que nous en avons absorbé le coût.

M. GARDINER: Le ministre de la Défense nationale a appelé mon attention sur l'article 5. Croit-il que cet article a assez d'autorité pour comprendre les cas que j'ai mentionnés? Je suis vivement intéressé à cet égard, et je désire savoir d'une manière définitive si ces personnes seront bien traitées.

L'hon. J. H. KING: Je préfère attendre les suggestions de ceux qui ont fait l'enquête. Je sais qu'ils ont examiné la question. Plus tard nous aurons l'occasion de la discuter. L'article nous permet de faire des règlements à ce sujet, mais je ne doute pas que le comité, qui a étudié les intérêts des soldats, ne nous soumette ses conclusions.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il dire qu'il demande l'adoption du bill et qu'il ne répondra à la question de l'honorable député qu'après avoir reçu les propositions du comité spécial des pensions.

L'hon. J. H. KING: Je serai alors en meilleure posture pour répondre.

M. ROSS (Kingston): Qu'il suffise de dire maintenant qu'il ne peut exister de traitement comme celui dont parle l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner).

L'hon. J. H. KING: C'est cela.

M. ROSS (Kingston): Et cela n'est pas possible.

L'hon. J. H. KING: C'est possible par un règlement.

M. ROSS (Kingston): Mais il n'existe pas de règlement en vertu duquel cela peut se faire. Je prie le ministre de réserver les alinéas *g* et *b* afin de permettre aux députés qui sont au comité spécial de le discuter. De fait, je devrais être à ce comité moi-même.

L'hon. J. H. KING: A-t-on objection à adopter l'article?

M. ROSS (Kingston): Le comité spécial siège depuis quatre heures, et il y a là plusieurs députés que ce bill intéresse.

L'hon. J. H. KING: Vous désirez que l'alinéa *g* soit réservé?

M. ROSS (Kingston): Oui, et l'alinéa *b* aussi.

L'hon. J. H. KING: Soit, et passons à l'article suivant.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (conseiller officiel des soldats).

M. ROSS (Kingston): Le comité spécial aura sans doute des propositions à présenter à ce sujet, mais je crois que le ministre devrait élargir le sens de cet article. Le conseiller officiel est parfois un avocat et parfois un étranger à la profession. J'ai à l'idée présentement le conseiller officiel pour l'Ontario. Il

a fait de la bonne besogne, mais la position lui est rendue difficile...

L'hon. M. RALSTON: Est-il avocat?

M. ROSS (Kingston): Non. Voici comment la position lui est rendue difficile. Soixante-quinze à quatre-vingt-dix pour cent des cas dont il a à s'occuper relèvent uniquement de la médecine. Or, il se trouve avec deux décisions médicales, l'une de la commission des pensions, et l'autre du groupe de médecins de la commission fédérale, et sans conseil de personne, à moins qu'il n'en puisse obtenir gratuitement. Il devrait être autorisé à se faire accompagner d'un médecin lors de l'audition de ces cas par la commission fédérale des réclamations.

L'hon. M. RALSTON: Cela semblerait démontrer qu'il faudrait un médecin au lieu d'un avocat.

M. ROSS (Kingston): Au point de vue loi, il est bien en état d'agir, mais en ce qui regarde les opinions médicales, il devrait avoir le conseil d'un médecin.

M. BRADY: Il n'est pas nécessaire que le conseiller soit un médecin; peut-être même est-il préférable qu'il ne le soit pas. A-t-il, dans l'examen d'un cas, le droit de recourir à un médecin une fois qu'il a pris connaissance de la feuille médicale et de l'histoire de famille, afin de se renseigner parfaitement sur ce vétéran?

L'hon. J. H. KING: Cela dépendrait du dossier. Le cas d'un individu qui se présente de but en blanc, sans avoir été blessé ou malade outre-mer, est traité différemment. Supposons qu'un individu se présente au bureau du conseiller des soldats et réclame une pension. Le conseiller lui demandera à quel titre, et l'autre répondra peut-être qu'il ne se sent pas bien. Alors le conseiller s'informera s'il a été blessé ou malade outre-mer, et s'il répond dans la négative, eh bien! on lui demandera d'indiquer la maladie dont il a pu souffrir à la suite de son service militaire et le traitement médical qui lui a été appliqué. Et s'il peut produire un certificat de médecin rattachant son incapacité au service militaire, le conseiller des soldats aurait raison de soumettre son cas à la commission des pensions. Une fois son cas admis à l'examen, la surveillance et l'épreuve médicale ne seraient plus qu'une question de forme.

M. BRADY: Et l'examen médical serait-il gratuit?

L'hon. J. H. KING: Les fonctionnaires du département feraient l'examen.

[M. Ross (Kingston).]

M. ESLING: Le ministre n'a-t-il pas dit, il y a un instant que le conseiller des soldats était nommé par les soldats eux-mêmes?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ESLING: Et lorsqu'il a été choisi vous le nommez? Cette loi ne prévoit que la nomination par le ministre.

L'hon. J. H. KING: La pratique, dans le cas d'une vacance dans une certaine région consiste à faire proposer par les organisations de soldats quatre à cinq sujets qu'elles considèrent compétents, et le ministre choisit parmi ceux-ci le sujet qu'il propose au conseil.

M. BRADY: Je regrette de prolonger cette discussion, mais je désire traiter d'un autre aspect de la question. Je crois qu'il est nécessaire de nommer ces procureurs, mais je sais aussi qu'il se fait aujourd'hui dans tout le Canada des luttes acharnées pour l'obtention de positions, même pour les plus petites places aux bureaux de poste; les concurrents se déchirent. J'espère que, en recevant ces quatre ou cinq recommandations qui pourront lui être présentées, le ministre ne se laissera pas influencer par le seul fait qu'un candidat est libéral.

L'hon. J. H. KING: Le bien-être des soldats est notre seule préoccupation.

M. ESLING: Le ministre ne croit-il pas que, dans l'intérêt des anciens combattants, ces procureurs des soldats ne devraient avoir aucun autre devoir à remplir? Si le procureur doit être nommé pour s'occuper des besoins de tous les anciens combattants de son district, ne serait-il pas mieux de lui payer un salaire à cette fin et de voir à ce qu'il ne fasse pas autre chose? Quand on nomme un avocat ou un médecin, il est toujours disposé à s'occuper de sa propre clientèle et à accorder aussi peu d'attention que possible aux anciens combattants, attendu qu'il recevra quand même son salaire du gouvernement. Je crois qu'il serait bon de nommer ces procureurs en les chargeant de s'occuper exclusivement à parcourir leurs districts pour se rendre compte des besoins des anciens combattants dans les diverses localités.

L'un des plus grands besoins des anciens combattants consiste aujourd'hui dans les conseils à leur donner sur ceci ou cela. Quelques jours avant de venir ici, j'ai appris qu'un ancien combattant a demandé une nouvelle évaluation de sa terre. Il dit avoir reçu un questionnaire si compliqué qu'il lui était impossible d'y répondre; le résultat fut simplement qu'il le jeta au panier et qu'il abandonna toute idée d'essayer d'obtenir une nouvelle évaluation. Je prétends qu'on devrait nommer un procureur qui serait chargé de renseigner les

vétérans sur les questions de ce genre et de leur fournir l'aide dont ils ont besoin.

M. KENNEDY: J'ai entendu le ministre répondre à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) que l'interprétation d'un certain article serait laissée à la recommandation du comité des pensions. A-t-on l'intention d'amender ce projet de loi après que le comité en aura fait rapport à la Chambre?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. KENNEDY: Alors comment pouvons-nous juger la question d'une façon intelligente si nous adoptons le projet de loi maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable membre n'a pas bien saisi quelques-unes de mes paroles. Il s'agit d'une clause donnant au département et au ministre le pouvoir de faire certaines choses. La seule manière dont les avis du comité touchent l'article en question est d'indiquer ce qu'il y aura à faire sous l'empire des pouvoirs accordés par cette loi. Nous reconnaissons tous que cette loi est assez large, je crois.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (nominations, traitements et classification du personnel).

L'hon. M. STEVENS: Je désire attirer l'attention du ministre sur un passage de cet article qui me semble un peu obscur. Il peut m'éclairer, mais cet article ne me semble pas bien rédigé. Je veux parler de la partie de l'article comprise dans les lignes 6, 7 et 8, qui pourvoit à la permutation des membres du personnel du Rétablissement des soldats dans la vie civile à la suite de la fusion des deux départements. Il est dit dans les deux dernières lignes du premier alinéa:

. . . et, dans la suite, ils deviennent assujettis sous tous rapports à la Loi du service civil.

Mais, quelques lignes plus haut dans le même alinéa, voici ce qu'on lit:

. . . sont nommés au ministère des pensions et de la santé nationale aux traitements et suivant la classification fixés en vertu de la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

En d'autres termes, tout en attribuant ce personnel au nouveau ministère et en le plaçant sous l'empire de la loi du service civil, vous dites que le classement et les traitements seront ce qu'ils étaient en vertu de la loi existante, et vous les mettez ainsi plus ou moins en conflit avec la loi du service civil et avec la commission du service civil. Ne serait-il pas préférable, et, afin de prévenir des plaintes, ne serait-il pas désirable de dire que vous nommez ce personnel au nouveau département et que vous le placez sous la juridiction de la commission du service civil quant aux traitements et au classement? La chose pourrait être opportune dans certains cas en particulier, mais c'est en général un mauvais principe que d'établir pour le service civil un ministère dont les traitements et les classements sont différents de ceux des autres ministères. Voilà précisément ce que vous faites; vous établissez une différence. Chaque fois que vous intervenez pour modifier le régime suivi dans le service civil, vous causez plus ou moins de confusion et vous rendez plus difficile la tâche déjà compliquée et ardue de la commission du service civil. Ces mots peuvent être biffés sans détruire l'effet de l'article. On ne violerait pas alors le principe qui s'applique au service civil.

L'hon. M. RALSTON: Vous devriez, je pense, conserver les salaires. On pourrait probablement y faire conformer la classification.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre a sans doute étudié sérieusement ce principe abstrait. Je lui demande s'il n'est pas opportun de tenter d'établir comme règle dans le service civil que ceux qui font le même travail doivent recevoir le même salaire? Nous avons ici un département dont les employés n'étaient pas inclus dans le service civil, et quelques-uns de ces fonctionnaires reçoivent sans doute un salaire différent de celui d'autres employés qui font un travail identique dans d'autres départements. Mon intention est d'amener l'uniformité en ce qui concerne la loi du service civil.

L'hon. J. H. KING: C'est là, je pense, l'intention de ceux qui ont rédigé cette loi et soumis leurs représentations au ministère de la Justice. On a toujours eu soin dans le département d'établir les classes et les salaires d'après la loi du service civil et d'après les règlements de la commission. De fait, les fonctionnaires du département se sont toujours plaints de ce que sous le rapport des salaires et de la classification ils étaient sur le même pied que les employés civils sans cependant retirer les autres avantages dont jouissent les membres du service civil. Mon honorable ami prétend, si je comprends bien, que nous allons créer de la confusion dans le service et commettre des injustices, si nous amenons, par décret du conseil, ces diverses classes dans le service actuel. Mais, à mon sens, ce danger n'existe pas, puisque la classification des employés suit de près celle du service civil, et il en est de même de l'échelle des salaires. Nous réservons les alinéas *b* et *g* de l'article 6, et il est entendu que nous y reviendrons au commencement de la semaine. Les membres intéressés ne seront pas ici ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne le crois pas.

L'hon. J. H. KING: Ces honorables membres qui ne sont pas au comité seront probablement ici ce soir et je suggère de réserver l'article 14 pour le présent.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre devrait, je crois, le réserver pour la semaine prochaine. Ils sont à préparer leur rapport et bien des points que nous avons discutés cet après-midi ont dû être étudiés au comité. Nous ferions mieux d'attendre le rapport.

(L'article est réservé.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16. (Abrogation des chap. 90 et 187 des S.R. de 1927).

L'hon. M. STEVENS: L'article 16 abroge la loi concernant le département du Rétablissement civil des soldats, ce qui est logique et nécessaire si l'on veut donner suite à la loi actuelle. Mais on fait une exception:

A l'exception de l'alinéa *b* du deuxième paragraphe de l'article cinq qui demeure en vigueur jusqu'au trente et unième jour de mai 1929, mais non plus tard.

Le ministre peut-il me dire au juste quel sera l'effet de cette exception?

L'hon. J. H. KING: Cela veut dire que le statut des fonctionnaires du département sera le même jusqu'au 31 mai 1929. Vers cette époque, l'organisation aura été complétée et nous serons en mesure de désigner les fonctionnaires qui seront acceptés et deviendront membres du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Je vois.

(L'article est adopté.)

M. ESLING: Quel est le salaire des avocats actuels des soldats?

L'hon. J. H. KING: A Toronto, nous payons $3,600 par année et la même chose à Winnipeg, je crois. A Vancouver, et à Victoria, nous payons $1,800. Le salaire varie suivant le travail et l'endroit.

L'hon. M. STEVENS: Vous faites erreur, je pense, au sujet de Vancouver; l'avocat des soldats, si je ne m'abuse reçoit $3,600.

L'hon. J. H. KING: L'an dernier, il recevait $1,800.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ECRITS SEDITIEUX.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 191), déposé par le ministre de la Justice, tendant à modifier le Code criminel relativements aux associations et écrits séditieux.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Il est presque six heures. Nous pouvons difficilement étudier cette mesure maintenant.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le bill est déjà venu devant le comité et a été étudié à fond.

L'hon. M. STEVENS: Je n'étais pas présent à ce moment-là. Franchement, je ne suis pas en mesure de dire si mon chef a quelque chose à ajouter au sujet de ce projet de loi. Je sais qu'il s'y intéresse beaucoup.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque le bill était en discussion lundi dernier, le leader de l'opposition m'a demandé, au cours de l'après-midi, d'attendre jusqu'au soir, parce que certains députés qui désiraient prendre la parole n'étaient pas présents. Le soir, ils étaient là et ils ont pris part au débat. l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait encore la parole quand la séance a été levée. Je crois que le sujet a été amplement discuté. Le projet de loi a été déjà adopté cinq fois par la Chambre; c'est la sixième fois qu'on le présente.

L'hon. M. STEVENS: Adopté chaque fois en dépit d'une très vive opposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a été adopté sans opposition l'an dernier et a ensuite eu au Sénat le même sort qu'il avait eu les années précédentes.

L'hon. M. STEVENS: Je suis un peu las de discuter cette question tous les ans, mais mon opinion n'a pas changé. J'ai déjà dit que, personnellement, j'étais tout disposé à abroger certaines parties de la loi, mais pas d'autres. C'est l'opinion que j'ai exprimée chaque fois que la Chambre a été saisie du projet et je ne vois aucune raison de la modifier. Naturellement, je ne tiens pas à reprendre toute la discussion chaque année, mais je ne voudrais pas qu'on pensât, d'après ce que vient de dire le ministre, que la Chambre a, chaque année, accepté le motif de cette loi, en l'adoptant. Jamais elle n'a été adoptée sans une assez vive opposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a toujours eu de l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Il y a toujours une grande divergence d'opinions dans la Chambre à ce sujet, et cette divergence existe encore. Il est possible que les membres de la Chambre soient las de répéter tous les ans leurs arguments et qu'ils ne veuillent plus intervenir dans le débat, sachant sans doute, qu'une mise aux voix aboutirait à l'adoption du projet. Personnellement, je ne désire pas retarder les délibérations. Je n'ai pas eu l'occasion de demander à mon chef ce qu'il

en pense et je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Il était présent, lundi dernier.

L'hon. M. STEVENS: Il est regrettable que la chose n'ait pas été réglée ce jour-là.

L'hon. M. LAPOINTE: Onze heures ont sonné avant qu'on pût le faire.

L'hon. M. STEVENS: Il est maintenant six heures.

L'hon. M. LAPOINTE: Attendons à huit heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A LAVEANIA MAUD KELLY.

La Chambre siège en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 80), tendant à faire droit à Laveania Maud Kelly.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

M. le PRESIDENT: Il y a un grand nombre de bills de divorce à l'Ordre du jour. Est-ce le désir du comité que nous abordions maintenant ces autres bills?

M. WOODSWORTH: Non.

M. le PRESIDENT: Il faut le consentement unanime.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

M. SMOKE (au nom de M. Stewart) (Leeds) propose la 3e lecture du projet de loi.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Avant qu'on adopte cette motion, je tiens à exposer aussi brièvement que possible pourquoi je me sens dans l'obligation de discuter ces demandes de divorce. Qu'on sache bien que mon intention n'est pas de discuter tous ces projets de lois l'un après l'autre. Je ne veux pas faire d'obstruction. Toutefois, je tiens à signaler l'impasse où la Chambre se trouve et, si possible, lui faire prendre un décision définitive. Je veux faire bien comprendre que si je prends cette initiative, ce n'est pas à cause de ce bill-ci en particulier, ni en raison d'un intérêt personnel quant à ceux dont nous pourrons être saisis; mais il y a un principe en jeu et je dois profiter d'une occasion quelconque pour protester; et il arrive que ma protestation coïncide avec ce projet-ci.

Depuis ma protestation de l'autre soir, j'ai été fort surpris de voir combien de gens ont approuvé mon attitude, y compris des collègues des divers groupes et un nombre considérable de particuliers, et nous sommes assurés, à l'heure actuelle, de l'appui du public, si nous modifions la procédure parlementaire à l'égard de ces causes de divorces.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) prétend que je suis en faveur du divorce. Je tiens à m'expliquer là-dessus. Je suis en faveur du divorce en certaines circonstances et à certaines conditions, mais seulement dans certaines circonstances et à certaines conditions. L'autre soir, le ministre de la Justice a dit que je retarde l'adoption de ces bills. S'il est tant opposé au divorce, il devrait s'en réjouir et me féliciter, et m'aider à mettre obstacle à l'adoption de ces projets de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne trouve pas à redire à votre attitude.

M. WOODSWORTH: A mon avis, dans la mesure où le ministre de la Justice facilite l'adoption de ces bills, il contredit tout à fait l'assertion qu'il est contre le divorce. Il facilite, et facilite constamment l'adoption de ces projets de loi, et nous exhorte à la faciliter, tout en se disant opposé au divorce, en principe.

J'entends proposer ce soir, monsieur l'Orateur, conformément à l'avis de motion donnée, deux amendements à deux de ces bills. Si j'entendais faire simplement de l'obstruction, je proposerais des amendements, comme j'en ai le droit, à chacun des soixante-quinze ou cent projets de loi en délibération. Je n'ai pas l'intention de le faire, mais je m'attacherai à une couple d'entre eux pour nous faire établir un principe.

J'affirme notre droit de décider à quelles conditions s'accordent les décrets de divorce, et, de plus, je suis porté à croire que si ces conditions étaient plus sévères, les bills tendant à faire prononcer le divorce diminueraient. En tout cas, nous n'appliquerons le principe d'accorder le divorce qu'aux conditions sauvegardant le mieux possible la morale publique. Sans retarder davantage les délibérations, et pour permettre à la Chambre de se prononcer sur l'importante question de savoir si nous établirons ou non un tribunal du divorce, capable de régler ces questions bien mieux que nous ne le saurions faire au Parlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps):

Que la Chambre passe à la discussion de l'objet n° 31, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 27) (lettre A), adopté par le Sénat, relatif à la dissolution et à l'annulation du mariage dans la province d'Ontario.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai exposé quel-

ques-uns des motifs pour lesquels je m'oppose...

M. l'ORATEUR: Cette motion n'est pas discutable.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Assurément, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord ne propose pas la mise en délibération de ce projet de loi important, sans avoir averti personne et quand la députation est aussi clairsemée que ce soir.

M. WOODSWORTH: Assurément, car j'ai maintes fois exhorté le Gouvernement à mettre ce projet de loi en discussion, et le Gouvernement a refusé. Le seul recours qui me reste, semble-t-il, c'est d'invoquer le Règlement qui confère certains privilèges aux députés, et certains pouvoirs à la Chambre. Le mode ordinaire de procédure nous expose au danger de subir la domination du ministère. Toutefois, certains privilèges et certains droits sont garantis aux simples députés et à l'Assemblée en générale, et je propose donc cette résolution.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Sur la motion pour la 3e lecture du projet de loi (bill n° 80) (lettre K), adopté par le Sénat, M. Woodsworth propose l'amendement suivant:

Que la Chambre passe à la discussion de l'objet n° 31, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 27) (lettre A) adopté par le Sénat, relatif à la dissolution et à l'annulation du mariage dans la province d'Ontario.

L'honorable député se prévaut, je suppose, de l'article 48 du Règlement, lequel est ainsi conçu:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au feuilleton. . .

Je pense que la motion de l'honorable député est régulière. La question en délibération est sa motion.

L'hon. M. LAPOINTE: Et elle n'est pas discutable.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Et elle n'est pas sujette à débat.

(La motion de M. Woodsworth, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Evans,
Bennett,	Fraser,
Black (Yukon),	Garland (Carleton),
Black (Halifax),	Hanson,
Chaplin,	Irvine,
Edwards (Waterloo-Sud),	Johnstone (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Esling,	Jones,
Ross (Kingston),	Stirling,
Smoke,	Woodsworth,
Spotton,	Young (Toronto-Nord-Est).—21.
Stevens,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan.	Lapointe,
Baldwin,	Luchkovich,
Bouchard,	Macdonald (Glengarry),
Bourgeois,	MacLean (Prince),
Bradette,	McMillan,
Cannon,	Millar,
Carmichael,	Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville),
Chevrier,	Motherwell,
Delisle,	Perras,
Denis (Joliette),	Pouliot,
Descoteaux,	Ralston,
Dunning,	Robb,
Dussault,	Ross (Moose Jaw),
Elliott,	St-Père,
Fansher (Last-Mountain),	Séguin,
Fiset, (sir Eugène),	Sinclair (Queen),
Forke,	Smith (Stormont),
Foster,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Garland (Bow-River),	Sylvestre,
Heenan,	Telford,
Jelliff,	Tolmie,
Kay,	Veniot,
Kellner,	Verville,
King, (Kootenay-Est),	Wilson (Wentworth),
King, Mackenzie, (Prince-Albert),	Young (Weyburn).—53.
Laflamme,	
Lang,	
Lapierre,	

M. CAMPBELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Dauphin (M. Ward). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HEAPS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCER: J'avais pairé avec l'honorable député de Neepawa (M. Milne). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BARBER: J'avais pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CANTLEY: J'avais pairé avec le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LUCAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Souris (M. Steedsman). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HAY: J'avais pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Hubbs); j'aurais voté contre.

(N'ayant pas de liste officielle et par suite de l'impossibilité de prendre note de plusieurs déclarations d'abstentions de députés qui avaient pairé, la liste des membres qui ont pairé est incomplète.)

3e LECTURE DE DIVERS BILLS DE DIVORCE

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill nº 81), tendant à faire droit à Arthur John Evans.

M. GARLAND (Carleton): Monsieur le président, je propose qu'il soit fait rapport du bill.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il prendre ensemble tous ces bills non contestés relatifs au divorce?

M. WOODSWORTH: J'ai à proposer une motion relative au bill nº 84, objet nº 42, de l'ordre du jour.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Carleton (M. Garland) propose que rapport soit fait sur le bill n° 81.

M. WOODSWORTH: Ma motion vise le bill nº 84.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le comité statue sur tous les bills de divorce, sauf le bill 84.

M. WOODSWORTH: Je demande que le comité ne dépasse pas l'objet nº 42, c'est-à-dire le bill nº 84.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a quelque chose à dire sur le bill nº 84?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. le PRESIDENT: Consent-il à ce qu'il soit fait rapport sur les autres bills sur lesquels il n'y a pas d'opposition, et que celui-là soit réservé pour le moment?

M. WOODSWORTH: J'ai aussi quelque chose à dire au sujet d'un autre bill qui figure plus au bas du Feuilleton.

M. le PRESIDENT: L'honorable député veut-il donner le numéro de cet autre bill?

M. WOODSWORTH: J'aimerais à discuter les bills nºs 84 et 150. Quant à moi, on peut régler le sort des autres.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport sur ces bills, sauf ceux qui ont été notés?

Quelques MEMBRES: Adoptés.

LA CHAMBRE ADOPTE EN 3e LECTURE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT.

Bill n° 74 tendant à faire droit à Dorothy Estelle McCutcheon.

Bill nº 81, tendant à faire droit à Arthur John Evans.

Bill nº 82, tendant à faire droit à Margaret, Constance, McIntyre Fairbanks.

Bill nº 83, tendant à faire droit à Lina Elizabeth Foster.

Bill nº 85, tendant à faire droit à Ruby John Standing.

Bill nº 86, tendant à faire droit à Albertine de Varennes.

Bill nº 87, tendant à faire droit à William Bye Fasken.

Bill n° 88 tendant à faire droit à John Alexander Parsons.

Bill n° 89 tendant à faire droit à Martha Golding.

Bill n° 90 tendant à faire droit à Reginald Key.

Bill n° 91 tendant à faire droit à Madeline Massey Knox.

Bill n° 92 tendant à faire droit à James Parker.

Bill n° 93 tendant à faire droit à Dorothy LaBelle.

Bill n° 94 tendant à faire droit à Richard Henry Orr.

Bill n° 95 tendant à faire droit à Marjory Sterne Boyd.

Bill n° 96 tendant à faire droit à Florence Louise Parsons.

Bill n° 97 tendant à faire droit à George Daniel MacDonald.

Bill n° 98 tendant à faire droit à Evelyn Connor.

Bill n° 99 tendant à faire droit à Annie May Caldwell.

Bill n° 100 tendant à faire droit à Florence Marjorie Cressman.

Bill n° 101 tendant à faire droit à Esther Buck Scott.

Bill n° 102 tendant à faire droit à Norah Jones.

Bill n° 103 tendant à faire droit à Albert Wood.

Bill n° 104 tendant à faire droit à Louisa Baldock.

Bill n° 105 tendant à faire droit à Albert John Morison.

Bill n° 106 tendant à faire droit à Amelia Judd Wasserman Berliner.

Bill n° 107 tendant à faire droit à Ernest Edmunds Parrington.

Bill n° 108 tendant à faire droit à Margaret Beaton Hale.

Bill n° 109 tendant à faire droit à Annie Constance Vipond Coleby Lazier.

Bill n° 110 tendant à faire droit à Gladys Caroline Isbell.

Bill n° 111 tendant à faire droit à Victoria May Hardwick.

Bill n° 112 tendant à faire droit à Annie Alice Tushingham.

Bill n° 113 tendant à faire droit à Rita Peden.

Bill n° 114 tendant à faire droit à Lorne William Patterson.

Bill n° 115 tendant à faire droit à Albert William Hornby.

Bill n° 116 tendant à faire droit à Marguerite Adele Berwick.

Bill n° 117 tendant à faire droit à Harriett Ellen Isabel Kirkpatrick.

Bill n° 118 tendant à faire droit à Martha Evelyn Taylor.

Bill n° 119 tendant à faire droit à Winnifred Clark.

Bill n° 120 tendant à faire droit à Maria Eremca, alias Marcia Eremko.

Bill n° 121 tendant à faire droit à Albert Glenn Steinberg.

Bill n° 122 tendant à faire droit à Charles Frederick Spittle.

Bill n° 123 tendant à faire droit à Helen Lazelle Margaret Zeller.

Bill n° 124 tendant à faire droit à Rachel Pearson.

Bill n° 125 tendant à faire droit à Ida Myerson.

Bill n° 126 tendant à faire droit à Arthur Wellington Henry.

Bill n° 127 tendant à faire droit à Dorothy Warren Gorrie.

Bill n° 128 tendant à faire droit à Stanley Edmunds.

Bill n° 129 tendant à faire droit à Irene Frances Phebe Fricker.

Bill n° 130 tendant à faire droit à Jean Maxwell Douglas.

Bill n° 131 tendant à faire droit à Constance Brown Kinsman.

Bill n° 132 tendant à faire droit à William Wilbur Blackburn.

Bill n° 133 tendant à faire droit à Viva Venetta Rahmer.

Bill n° 134 tendant à faire droit à George Ranney Price.

Bill n° 135 tendant à faire droit à Percival Bovill.

Bill n° 136 tendant à faire droit à Paul Charboneau.

Bill n° 137 tendant à faire droit à William Franklin Darby.

Bill n° 138 tendant à faire droit à Wilbert Helmer.

Bill n° 139 tendant à faire droit à May Marjorie Jacques.

Bill n° 141 tendant à faire droit à Winnifred Lilias Maunsell.

Bill n° 142 tendant à faire droit à Hazel Kathleen Mulligan.

Bill n° 143 tendant à faire droit à Jessie McLean.

Bill n° 144 tendant à faire droit à Winnifred Margeret Pope.

Bill n° 145 tendant à faire droit à Elizabeth May Thornley.

Bill n° 146 tendant à faire droit à Norton Webster Kingsland.

Bill n° 147 tendant à faire droit à Alice Edith Knowles.

[Quelques Membres.]

Bill n° 148 tendant à faire droit à John McArthur.

Bill n° 149 tendant à faire droit à Charles Alfred Turner.

Bill n° 151 tendant à faire droit à Lillian May Chandler.

Bill n° 130 tendant à faire droit à Jean Maxwell Douglass.

Bill n° 140 tendant à faire droit à John Edward Gladstone King, alias John E. King.

Bill n° 206 tendant à faire droit à Esther Brand.

Bill n° 207 tendant à faire droit à Irene Adela Crann.

Bill n° 208 tendant à faire droit à Jessie Ferguson.

Bill n° 209 tendant à faire droit à William Herbert Gamble.

Bill n° 210 tendant à faire droit à Mabel Maud Giles.

Bill n° 211 tendant à faire droit à Alice Mockford.

Bill n° 212 tendant à faire droit à Alvah Arthur Norris.

Bill n° 213 tendant à faire droit à Eleanor Porter.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A WINNIFRED OSBORNE GIMBLETT.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 84) tendant à faire droit à Winnifred Osborne Gimblett.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

M. GARLAND (Carleton) propose la 3e lecture.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'occupe de ce bill en particulier pour en faire une sorte de cause-type. Un grand nombre de ces projets de loi sont inscrits au Feuilleton et je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu des témoignages relatifs à tous; j'ai choisi celui qui est à l'étude parce qu'il semblait se prêter à mes fins. Je ne sais pas si le cas des gens intéressés est pire que celui des autres dont il est question dans les autres bills inscrits au Feuilleton et je ne me proposais pas, en présentant ma motion, de les traiter différemment des autres. Voici la motion dont j'ai donné avis:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour une 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité général pour y être modifié ainsi qu'il suit:

1. L'article 1 du bill est modifié en y ajoutant les mots suivants:

"Et ladite Winnifred Osborne Sinclair aura la garde de leur enfant, et ledit William Henry Gimblett paiera annuellement à Winnifred Osborne Sinclair pour son soutien et sa subsistance, la somme de cinq cents dollars, aussi longtemps qu'elle ne se remariera pas; et la somme de

deux cents dollars annuellement pour la subsistance et l'éducation de leur enfant."

2. L'article 2 du bill est modifié en y ajoutant les mots suivants:

"Pourvu que ce droit ne soit exercé qu'à la condition seulement qu'elle soit examinée auparavant par un médecin compétent et déclarée exempte de maladie vénérienne, et que William Henry Gimblett ne puisse se marier qu'à la même condition;

Je remarque, dans la pétition qui a été présentée, les sujets de récriminations qui suivent:

Après ledit mariage, la requérante a vécu et cohabité avec ledit William Henry Gimblett dans ladite ville d'Ottawa, province d'Ontario et qu'il existe dudit mariage un enfant vivant, William Henry Victor Gimblett, né le 16 novembre 1924.

Au cours de l'année 1926, ledit William Henry Gimblett a commis l'adultère avec diverses femmes dont les noms sont inconnus de la requérante, mais, à la suite de ces rapports illicites, ledit William Henry Gimblett a contracté une maladie honteuse qu'il a communiquée à la requérante, dont la requérante souffre et pour laquelle la requérante reçoit actuellement les soins d'un médecin.

Si la Chambre doit continuer à accorder des divorces, il lui faut tenir compte de toutes les circonstances. Cette femme a eu un enfant de l'homme dont elle veut être divorcée. Cet enfant, qui a maintenant environ quatre ans, devrait être confié à sa garde. Il n'y a rien dans le projet de loi qui règle exactement ce qui concerne la garde de l'enfant. En outre, puisque cette femme a subi un tel dommage, on devrait lui accorder une certaine somme pour assurer son existence en attendant qu'elle se remarie. J'ai fixé arbitrairement cette somme à $500 par année. Evidemment, ne connaissant les moyens d'aucun des conjoints, nous ne pouvons déterminer avec exactitude ce qu'il faudrait verser à la femme; j'ai donc fixé une somme tout à faire arbitraire. De la même façon, j'ai fixé à $200 la pension de l'enfant, somme aussi arbitraire mais non exagérée. Si cette cause était plaidée devant une cour de divorce régulière, le juge statuerait sur la manière dont ces sommes devront être payées et il pourrait imposer des sanctions advenant le cas où le défendeur se ferait tirer l'oreille pour payer. La meilleure marche à suivre pour l'instant, à mon humble avis, ce serait de donner à la motion la forme que j'ai suggérée, sans entrer dans les détails, car il s'agit tout simplement d'arrêter un principe. Je pose carrément la question aux honorables membres: le moins que nous puissions faire dans ce cas d'un homme qui a trompé sa femme, abandonné son enfant sans pourvoir à son entretien et contaminé sa femme, c'est d'exiger qu'il verse une somme suffisante pour l'entretien de la mère et de l'enfant. Voilà qui est raisonnable, semble-t-il. Sous le régime de la loi en vigueur, nous accordons à la femme le droit de se remarier et aussi au mari par voie de déduction; cependant, nous ne pourvoyons pas à l'entretien de la femme et il n'est que juste et raisonnable que nous envisagions cet aspect du problème.

De plus, d'après la preuve produite, le mari est contaminé et il a communiqué cette maladie à sa femme. Or, allons-nous dire à cette femme qu'elle a le droit de se remarier dans cet état et, ce qui est pis encore, permettre à cet homme de convoler? Je suis heureux que l'on ait appelé mon attention sur un projet de loi, décrétant que le fait de souffrir d'une maladie vénérienne constitue un empêchement au mariage, et qui est actuellement à l'étude au Sénat. Je désire féliciter les honorables membres du Sénat d'avoir mis à l'étude un projet de cette nature. Que ce soit d'une façon générale ou non, le moins que nous puissions faire c'est d'insister pour que l'on empêche les parties de se remarier dans le cas qui nous occupe. Et je propose cette motion tant dans l'intérêt du public que des parties en cause.

Un MEMBRE: Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé étant écoulée, venons à l'étude des projets ministériels.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 191), déposé par le ministre de la Justice, tendant à modifier le Code criminel.

Sur l'article 1er (associations illégales. Publication de livres séditieux, etc.).

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de rééditer des arguments que l'on a déjà fait valoir à maintes reprises; il ne s'ensuit pas toutefois qu'un mesure n'ait pas sa raison d'être parce qu'elle est restée lettre morte. Il y a dans le Code criminel,—ils ne sont pas nombreux, mais il s'en trouve,—des articles qui n'ont jamais été appliqués parce que les délits qu'ils sont censés réprimer n'ont pas été commis. L'article en délibération fut inséré dans le but de faire face à une situation extraordinaire, qui ne se répétera plus au pays, nous l'espérons; cependant, il peut se faire qu'elle surgisse encore et, advenant ce cas, nous aurions recours à cet article du Code criminel. Et s'il existe quelque doute touchant cette dispositon, je suggère au ministre qu'on revise le texte et qu'on décrète expressément que l'article ne s'applique pas aux unions ouvrières. Il est bon qu'il y ait

dans le Code criminel un article auquel nous pourrions avoir recours s'il survenait jamais une ère de malaise, d'inquiétude et d'incertitude au Canada. Le texte primitif de cette loi fut préparé par quelqu'un qui ne siège plus en cette enceinte; il a affirmé, cependant, qu'il ne serait guère difficile d'établir de façon irrécusable que cette disposition du code ne vise en rien les unions ouvrières. Je verrais d'un mauvais œil l'abrogation entière du statut en discussion. Ce n'est pas tant la crainte qu'inspire le statut que la promesse de l'abroger faite par le premier ministre, dans une lettre qu'il a écrite à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et que ce dernier a fait consigner au hansard, qui dicte sa présente attitude au Gouvernement du jour. N'était cette lettre, je doute fort que la nécessité d'abroger cette mesure serait aussi urgente pas plus du reste que les raisons que l'on invoque pour atteindre le but visé.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que le projet de loi (bill n° 191) soit modifié en y ajoutant les articles qui suivent:

2. Est modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article cent trente-deux:

133A. Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention,—

a de faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures; ou,

b de signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou dans la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada, ou de quelqu'une des provinces qui le composent, ou dans l'une ou dans l'autre chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'Etat; ou,

c de signaler, afin de les faire disparaître des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté.

3. Est modifié l'article cent trente-quatre de ladite loi par le retranchement du mot "vingt", avant le mot "ans", à la deuxième ligne dudit article, et son remplacement par le mot "deux".

L'hon. M. BENNETT: Le ministre nous expliquera peut-être ce que cela signifie bien.

L'hon. M. LAPOINTE: L'amendement a pour objet de rétablir cette partie du Code criminel qui a trait à la sédition, telle qu'elle était antérieurement à 1919. Ces dispositions ont été aussi adoptées à cinq reprises par la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Cet article?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il de modifier la loi telle qu'elle existait en 1919?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui,—"deux ans".

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'une observation à faire et elle vise l'alinéa *c*.

Nul n'est censé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention de signaler des erreurs ou défectuosités... dans l'administration de la justice.

Voilà qui constitue un mode d'expression très large, et à en juger par cet article, on ne pourrait certainement pas maintenir quelques-unes des mesures de précaution que l'on a prises en Grande-Bretagne. Il est presque invariablement impossible d'établir qu'il y a mauvaise foi. Le ministre sait peut-être, par expérience, qu'au dire des légistes de la couronne il est tellement difficile, dans les affaires de ce genre, d'établir la bonne ou la mauvaise foi, qu'il est presque inutile de compter y réussir. La mauvaise foi est un état d'esprit, et règle générale, un état d'esprit ne se révèle que par les paroles: Si après coup, un individu dit: "Les paroles dont je me suis servi ne visaient qu'à signaler tel état de choses afin que l'on puisse y remédier", la plupart du temps, vous admettriez qu'il a agi de bonne foi; et cependant cet individu peut avoir été de la plus mauvaise foi possible à cet égard. Les observations que je faisais il y a quelques instants sont même de plus grande application à ceci. Si, à la suite de renseignements et d'expérience, on juge opportun d'appliquer la loi plus rigoureusement, non pas nécessairement en y assujétissant certains individus, mais en statuant que dans certaines circonstances il y a infraction, on ne pourrait jamais invoquer cette disposition; mais tant qu'elle sera là l'effet est salutaire et vous avez dans les mains une arme qui permettra aux agents de la loi de maintenir la paix et la bonne administration du pays lorsqu'ils sont mis en danger. C'est pour cette raison que cette disposition a été établie et pour la même raison elle devrait rester dans notre code de lois. Si la mesure se prêtait à une ambiguïté que les unions ouvrières estimeraient leur être préjudiciable, on devrait la supprimer, mais on ne devrait pas rétablir l'ancienne disposition simplement parce que l'on a fait certaines promesses.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais convenir que le changement a été inspiré par les connaissances et l'expérience. Ainsi que je le disais l'autre jour, la loi fut modifiée à un moment de panique. Le bill subit ses trois lectures un après-midi en moins d'une demi-heure; mais on ne saurait dire que c'était une mesure législative bien mûrie, et le fait que l'on n'a jamais appliqué cette disposition,

car il n'a pas été institué de poursuites prévues par ce texte, démontre qu'il n'y avait pas lieu de l'incorporer dans notre code. Quant au texte de l'amendement, la rédaction est précisément la même que celle de la disposition contenue dans le code criminel du Canada avant 1919. Après tout, je n'estime pas que nous ayons lieu de préconiser pour la peine la limitation de la liberté de parole pourvu que cela se fasse selon des procédés constitutionnels et simplement en vue de critiquer le gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Je ne conteste pas cela.

M. McGIBBON: J'aimerais à rappeler au ministre de la Justice qu'il a lui-même participé de son consentement à l'adoption de cette loi et il en est de même des députés qui siègent derrière lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne m'en souviens pas.

M. McGIBBON: Oui, il y a participé. Je faisait partie de la Chambre à cette époque.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le nie pas, mais je me suis peut-être aperçu de mon erreur depuis.

M. McGIBBON: Il est étonnant de constater que la même lumière qui a éclairé Saül de Tarse ait aussi éclairé le ministre de la Justice et ses collègues, surtout à un moment où, pour les besoins de la politique, il leur fallait s'assurer l'appui de certains milieux. J'aimerais à demander au ministre aujourd'hui si, abstraction faite de la nécessité d'ordre politique qui a donnué lieu à cette mesure, on en a sollicité l'adoption.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'était pas ici l'autre soir lorsque nous avons discuté la chose. Ainsi que je le disais alors, toutes les unions ouvrières du Canada et tous ceux qui ont été mêlés au mouvement ouvrier demandent depuis 1919 le rappel de cette loi. Ils sont venus en députations...

M. McGIBBON: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Ne dites pas non. Je fais partie du cabinet depuis 1921, et je sais qu'avec mes collègues j'ai reçu tous les ans des députations ouvrières qui demandaient l'abrogation de cette loi. Ils pensent que c'est un danger pour les unions ouvrières. Ils disent, et ils ont raison, je crois, que la loi commune au sujet de la sédition suffit amplement dans les causes de libelle séditieux, de commentaires séditieux ou de conspiration séditieuse.

M. McGIBBON: Le ministre reconnaît lui-même que cette loi n'a créé aucun tort, et il serait certainement le dernier homme à éliminer de nos lois aucune disposition qui, tout en ne lésant personne, maintient le respect de l'ordre et de la loi. C'est ce que désire tout citoyen qui obéit aux lois. Je me demande comment le ministre peut avoir tant changé de sentiments, puisque lui-même et son parti ont contribué à l'adoption de cette mesure législative en 1919. Mais depuis ils ont essayé de s'en débarrasser, simplement parce que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord le demande.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

M. McGIBBON: La question se résume à cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pense qu'un bill semblable a été présenté avant que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord ait été élu député.

M. McGIBBON: Oui, à la suite d'une lettre de lui disant que le Gouvernement avait promis de révoquer cette loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Une loi analogue a été présentée avant qu'il fût membre de cette Chambre, je crois.

M. McGIBBON: Le Gouvernement n'a pas accepté de l'annuler avant qu'il l'eût demandé.

L'hon. M. LAPOINTE: Au contraire.

M. HEAPS: Maintenant que le ministre reconnaît avoir compris...

L'hon. M. LAPOINTE: Non pas, parce que je n'avoue pas avoir appuyé cette loi. Je n'étais pas membre du ministère qui l'a décrétée.

M. HEAPS: Je regrette que le parti conservateur n'ait pas encore saisi cette question. On a demandé qui veut l'abrogation de cette mesure législative. Je désirerais savoir qui a jamais demandé cette loi en 1919.

L'hon. M. BENNETT: Le Parlement, à l'unanimité.

M. HEAPS: Qui l'a demandé à la Chambre en 1919?

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre.

M. HEAPS: J'ignore qui était premier ministre alors. Je ne sais pas si sir Robert Borden était au Parlement à cette date.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre intérimaire alors.

M. HEAPS: Le premier ministre intérimaire l'a peut-être demandé, mais aucune association ne s'est adressée à la Chambre à cette fin. Elle a été incluse dans nos statuts sur la simple fantaisie peut-être du premier ministre ou du premier ministre intérimaire. Mais dans ce cas, le Parlement se trouve appuyé par tout le mouvement ouvrier et une

foule d'autres personnes demandant la révocation de la loi.

L'hon. M. STEVENS: L'article a été adopté, et mon honorable ami ne fait que retarder l'adoption du bill.

M. HEAPS: Je ne fais pas d'obstruction. Elle vient des honorables députés qui siègent à ma droite, et d'une autre Chambre intimement associée à la minorité des Communes.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas droit de faire une telle assertion. Les règles de la Chambre sont claires à ce sujet.

M. HEAPS: Si le règlement m'en empêche, je regrette de l'avoir faite, mais c'est ce que je dirais à l'extérieur de cette enceinte.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, et c'est pour cela que des articles comme celui-ci sont dans le Code criminel.

M. HEAPS: Les unions ouvrières ont demandé la révocation de cette loi. On a dit, je crois, que la loi anglaise n'a jamais été appliquée et l'on a prétendu qu'elle devrait être dans les statuts en cas d'urgence. Maintenant, s'il y avait urgence en 1919, et que l'ancienne loi suffisait pour la condamnation, alors quelle était la nécessité de cette loi-ci? J'aimerais à avoir à cet égard l'opinion de nos collègues qui sont avocats. Ils devraient mieux nous renseigner, mais ils se contentent de généralités.

Cette loi relative à la sédition n'inspire nul respect pour l'ordre et la loi; elle a un effet tout opposé. Je pourrais trouver dans la bibliothèque de n'importe lequel des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question des ouvrages séditieux d'après le sens de cette loi. Je pourrais ouvrir la Bible dans leurs domiciles et y trouver des passages absolument séditieux en vertu de cet article du Code criminel.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes!

M. HEAPS: Je pourrais, si on le désirait, citer des passages de la Bible qui seraient jugés séditieux d'après cet article de la loi du Code criminel. Cela étant, comment peut-on prétendre qu'un texte semblable contribue à faire respecter la loi. C'est tout le contraire. Le respect de la loi ne s'obtient que par des lois justes. Je prétends que cette loi est tout à fait injuste et qu'une classe de la société en souffre sans raison. Si vous voulez le respect des lois, abrogez celle-ci qui, fut, sauf erreur, adoptée dans l'espace de vingt minutes. Comment veut-on que le peuple respecte une loi dont la Chambre a disposé en vingt minutes la formalité des trois lectures comprise. Nous sommes présumés délibérer, examiner et peser ces questions importantes.

L'hon. M. BENNETT: Cela prouve l'unanimité.

M. HEAPS: Cela prouve bien autre chose; cela démontre que la loi a été expédiée en toute hâte.

M. PRESTON: Cela eût été impossible dans le cas d'objection au projet.

M. HEAPS: D'après ce que j'ai appris de sources assez bien renseignées, je suis porté à croire que mon hypothèse est des deux la meilleure. L'ou aurait dans ce temps-là donné à entendre aux honorables membres de cette Chambre que le projet ne renfermait rien de bien important, et sur la loi de ces déclarations le chef de l'opposition d'alors, qui ne fait plus partie de cette Chambre.

M. McGIBBON: A qui faites-vous allusion?

M. HEAPS: A M. D. D. MacKenzie.

M. McGIBBON: Un défunt, naturellement.

M. HEAPS: Je crois que c'est un fait constaté,—l'honorable M. MacKenzie a réitéré cette déclaration dans la Nouvelle-Ecosse au cours des élections de 1921,—à savoir que sur la foi de certaines affirmations du leader de la Chambre à ce moment-là, il ne s'était pas opposé au bill. Je mentionne cela simplement pour rappeler les méthodes auxquelles l'on eût recours pour faire voter cette loi. Si les honorables députés tiennent à ce que la loi soit respectée qu'ils ne votent que des lois respectables.

L'hon. M. STEVENS: Les observations de mon honorable ami bien que relativement modérées pour un homme comme lui, sont, en fait, injustifiables. Nous avons déjà disposé de cet article, et je prétends que lui comme d'autres ont outrepassé le Règlement en le discutant. Toutefois, les motifs de ceux qui ont approuvé cette loi doivent être remis en discussion, c'est notre droit de nous justifier en quelques mots.

L'amendement ne fut pas passé en coup de vent. J'étais présent à cette séance et je me rappelle parfaitement ce qui s'est passé. La Chambre était unanime sur la nécessité absolue de modifier le Code criminel de manière à répondre à une situation entièrement nouvelle en Canada, situation jusqu'alors impossible à concevoir dans un pays comme le Canada et qui se produisit comme conséquence directe des méthodes révolutionnaires à l'œuvre dans certaines parties de l'Europe et de l'Asie.

Il est indiscutable que cette mesure fut soigneusement examinée. Elle fut redigée

avec le plus grand soin, après mûre reflexion des juristes du gouvernement et en parfaite connaissance de la situation pour laquelle il fallait prévoir effectivement. Les principes, caprices ou tendances de celui-ci ou de celui-là n'y furent pour rien; le projet fut l'œuvre d'esprits pondérés et compétents en la matière. Et lorsque la Chambre en fut saisie, elle l'examina soigneusement et l'approuva sans une seule voix discordante, autant que je me souvienne, et je ne crois pas me tromper.

Il n'y a donc pas lieu d'en rendre celui-ci ou celui-là particulièrement responsable; jamais, personne ne s'est défendu de l'avoir approuvée, que je sache. La Chambre l'a votée, là est toute la question. Et il n'est point juste de prétendre, ainsi que l'a fait l'honorable député, que la mesure a été précipitée sur la foi de certaines déclarations. L'honorable député affirme que M. D. D. MacKenzie, alors chef provisoire de l'opposition reçut certaines assurances, je lui réponds qu'il n'a rien à apporter à l'appui de son assertion, qu'il s'agisse de M. MacKenzie ou de tout autre. J'étais alors et j'ai continué d'être en contact avec le très honorable Arthur Meighen qui, dans ce temps-là, s'occupait assez activement de la préparation des lois, et je ne l'ai jamais entendu donner pareille assurance directement ou indirectement, et je suis bien certain qu'il en aurait fait part à quelques-uns d'entre nous, si tel avait été le cas. Cette déclaration n'a jamais été faite pendant qu'on discutait la question, et encore moins quand le très honorable Arthur Meighen, qui était capable de faire ce qu'il avait à faire, se trouvait dans la Chambre.

M. HEAPS: La chose a été rapportée par feu M. Mackenzie lui-même.

L'hon. M. STEVENS: M. Mackenzie est absent de la Chambre depuis bientôt huit ans. Il est mort et nous ne pouvons discuter la chose avec lui. J'ai siégé avec M. Mackenzzie durant le temps qu'il a été député, de 1911 à 1921, et je l'ai connu assez pour savoir que, s'il était ici ce soir, il ne s'opposerait pas à la loi en question qui, selon moi, n'est pas contraire aux sentiments qu'il professait sur les questions de ce genre.

M. HEAPS: Il s'y est certainement opposé durant la campagne électorale de 1921 dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ferait mieux de le prouver. Je ne discuterai cependant pas ce détail, qui n'a pas de rapport avec la question et qui n'a aucun poids. Voyons quelle est la loi actuelle. Avant de lire l'article, je désire répéter ce que j'ai dit il y a deux ans et en plusieurs autres circonstances. Il est peut-être raisonnable de modifier quelque peu cette loi. Voilà deux ans, j'ai dit au ministre de la Justice, et je lui répète ce soir, que je serais prêt à étudier avec lui certains amendements à faire à la loi actuelle, mais que je suis opposé à ce qu'on l'abroge en bloc. Examinons la question vraiment en jeu dans la loi. L'alinéa 1er de l'article 98 du Code criminel dit:

> Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la semence de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend comme susdit.

Je prétends que nous avons besoin d'une telle loi, étant donné ce qui s'est produit dans certaines parties du pays. Le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer la sécurité des personnes et de la propriété dans le pays. Un groupe quelconque d'individus pourrait s'organiser et nommer quelques-uns de ses membres qu'il chargerait d'exercer ce pouvoir. Cet article de la loi déclare simplement illégal tout groupe de personnes qui désirent, par la force et la violence ou par des blessures corporelles ou des dégâts matériels, détruire l'autorité du Gouvernement. Je prétends que nous n'avons pas le droit d'enlever un tel article du Code criminel. Je suis prêt à reconnaître que les articles subséquents contiennent certaines choses qui peuvent être discutables et que nous pourrions étudier la question de les abroger ou de les modifier. Je n'ai aucune objection à cela, mais je m'oppose à ce qu'on touche au principe même de cette loi.

Je le répète, mon honorable ami a absolument tort d'accuser le parti conservateur d'avoir, par des moyens trompeurs, obtenu l'adoption d'une loi contraire au bien-être d'un groupe quelconque de citoyens du pays.

M. McGIBBON: C'est un honneur que d'être ainsi accusé.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible. Je répète que cette loi a été adoptée après avoir été préparée avec soin et, pour ma part, j'espère que l'abrogation proposée va être rejetée. Il est malheureusement évident que le comité va adopter le projet de loi, mais on ne devrait pas blâmer ceux qui n'accepteront pas la décision de la majorité du comité.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit que ce bill a été adopté par la Chambre avec une grande rapidité. Je constate que, le

1er mai 1919, le solliciteur général de l'époque, l'honorable Hugh Guthrie, a proposé:

Que MM. Guthrie, Tweedie, McIntosh, Allan, Thomson (Qu'Appelle), Boys, Douglas (Cap-Breton-Sud et Richmond), Jacobs, Murphy, Ross, Archambault et Copp forment un comité spécial aux fins de délibérer et de faire rapport sur les lois concernant la sédition et la propagande séditieuse et sur tout changement dans la loi qui peut être considéré nécessaire pour faire face aux conditions actuelles, et que ledit comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. l'Orateur a dit:

Il faut l'unanimité pour accepter cette motion.

Et la Chambre y consentit, après que l'hon. M. Guthrie eut déclaré qu'en Angleterre on avait nommé un comité chargé d'étudier la loi anglaise à ce sujet. Je constate que, le 10 juin, non pas vingt minutes, mais six semaines plus tard, l'hon. M. Guthrie, à l'ouverture de la séance, proposa l'adoption du rapport de ce comité. Il exposa les faits et la loi assez longuement, et je vois qu'au cours de ses remarques il déclara ce qui suit:

D'un autre côté, il devra se garder avec le plus grand soin d'entraver ou de restreindre inutilement la liberté de parole.

M. Ernest Lapointe, le même, je suppose, qui est aujourd'hui ministre de la Justice, s'écria: "Bravo! bravo!" et M. Guthrie termina ses remarques, exposant les conclusions du comité. Ensuite l'honorable Charles Murphy déclara qu'il semblait y avoir un désir bien sincère chez les honorables députés de protéger les droits des unions ouvrières. Il ajoutait:

A en juger d'après l'accueil que la Chambre a fait aux remarques du solliciteur général au sujet de la liberté de parole et des droits des associations ouvrières, j'en conclus que, pour le moment du moins, toute la députation est d'avis qu'il ne faut toucher ni à la liberté de parole ni aux droits des organisations ouvrières. Au demeurant, tel a été l'avis dominant au sein du comité dont j'était membre, et dont le rapport est maintenant déposé devant la Chambre, encore que le comité tout entier n'ait pas souscrit aux conclusions de ce rapport.

Et plus loin:

Il a surgi au comité une divergence d'opinion fort accentuée touchant la nécessité de modifier le Code criminel, et en outre sur la question de savoir si au cas où le comité serait d'avis qu'il faut modifier le Code criminel relativement aux menées séditieuses, en vue des nombreuses grèves qui ont éclaté et du malaise général qui règne au pays, c'est bien le moment de présenter ce rapport à la Chambre et de provoquer la discussion qui résulterait nécessairement de ce rapport et de toute action que pourrait soulever la présentation de ce document. S'appuyant sur cette dernière raison et sur l'opinion dominante que le Code criminel couvre amplement la catégorie d'infractions signalées au comité, j'exprimai, de concert avec d'autres membres du comité, l'avis que l'heure ne se prêtait pas à la présentation de pareil rapport, dont le solliciteur général a proposé l'adoption.

Il conclut ses remarques en disant que le rapport de la minorité n'avait pas été déposé, même qu'aucune démarche en ce sens n'avait été faite. Il réserva ses autres remarques à ce sujet pour une autre occasion, dans le cas où le rapport du comité serait adopté et un projet de loi, basé sur ce rapport, serait soumis à la Chambre. "La motion est adoptée et le rapport approuvé."

Je n'ai pas ici le compte rendu de l'introduction du bill, mais ce dernier fut basé sur ce rapport approuvé à l'unanimité, et adopté sans amendement. Le bill fut déféré au comité le 1er mai et le rapport fut reçu le 10 juin. Voilà quant à l'exactitude de l'affirmation de l'honorable député relativement au rapport.

M. HEAPS: Combien de temps le bill resta-t-il devant la Chambre?

L'hon. M. BENNETT: Le fait est que le bill n'a été basé sur le caprice de personne. Le bill avait été déféré à un comité qui consacra six semaines à son étude. Ce n'était pas un bill sorti du cerveau du premier ministre suppléant. Je n'étais pas membre de cette législature, mais je sais que ce n'était pas un de ces projets de loi que l'on soumet à la Chambre soudainement, dans un moment de crise. Au contraire, c'était un bill soumis à un comité très spécial de la Chambre, qui comptait parmi ses membres des avocats éminents et d'autres. Comme je l'ai dit, ils soumirent leur rapport le 10 juin, le comité ayant été nommé le 1er mai.

Dans ces circonstances, j'en suis sûr, l'honorable député se fera un devoir de retirer ses remarques au sujet de cette mesure qui, selon lui, aurait été adoptée dans un moment de panique. Quant au bill, je n'ai pu mettre la main sur le hansard du jour où il fut soumis à la Chambre, mais je l'ai envoyé chercher et si l'occasion m'en est fournie plus tard, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la question. Le fait est acquis que le bill ne fut pas adopté à la vapeur. Pourquoi? Parce qu'un comité l'étudia soigneusement et y consacra un temps considérable. De fait, il fut basé sur un rapport auquel on avait consacré plus d'attention et de temps que l'on n'en a consacré à toute mesure adoptée dans cette Chambre au cours de la session actuelle. A l'époque, on se demanda si les termes employés étaient suffisamment clairs pour protéger les intérêts des unions ouvrières et, depuis cette époque, à maintes occasions, on a fait remarquer qu'ils pouvaient être interprétés de façon préjudiciable à ces intérêts. Mais il ne s'est présenté aucun cas où ces craintes aient été justifiées. Comme la mesure existe sous sa forme actuelle

après avoir été étudiée pendant des semaines par un comité très spécial, et qu'aucun cas ne s'est présenté où elle aurait nui aux droits des unions ouvrières, comme le prévoyait le solliciteur général lorsqu'il présenta sa motion demandant l'adoption du rapport du comité, il est logique de conclure, puisque rien ne s'est produit depuis dix ans, qu'il en sera encore ainsi pendant les dix années à venir. Les raisons de l'adoption de cette mesure se trouvent dans le rapport et dans le discours du solliciteur général. Elle a pour but de protéger les gens de ce pays, à l'occasion. Voilà du reste l'objet de toute législation pénale. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi le ministre de la Justice n'a pas fait ce qu'il convenait de faire, c'est-à-dire, modifié la loi, afin de dissiper tous les doutes qu'il pouvait y avoir, comme l'avait signalé dans le temps l'honorable M. Murphy, quant à la protection des unions ouvrières relativement à la liberté de parole. Comme je ne faisais pas partie de la Chambre à l'époque et que, par conséquent, je n'étais pas au courant de ce qui s'était passé, j'ai fait demander le hansard que je vais citer. Je vois que le ministre de la Justice a le compte rendu.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a tort de dire que le projet avait été soumis à un comité.

L'hon. M. BENNETT: Il était basé sur un rapport du comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement. Un comité avait été formé pour étudier les lois relatives à la sédition. Apparemment, ce comité fit un rapport et lorsque ce rapport fut présenté à la Chambre, M. Murphy, qui était l'un des membres du comité, s'exprima en ces termes:

"En raison de cette opinion qui dominait le jour de la dernière séance du comité, une majorité des membres quiétaient dans la salle, à un certain moment, s'opposèrent à la présentation du rapport. Les autres, qui sont restés jusqu'à la fin de la séance, n'ont pas présenté un rapport de la minorité.

Disant que cela ferait plus de mal que de bien.

L'hon. M. BENNETT: La discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: M. Murphy avait deviné juste. Il continua en disant:

"Les autres, qui sont restés jusqu'à la fin de la séance, n'ont pas présenté un rapport de la minorité parce qu'ils désiraient éviter précisément cette discussion qui a eu lieu ici, cet après-midi, et toute autre discussion qui pourrait se produire à l'avenir. J'ai informé la Chambre de la divergence d'opinions qui a existé dans le comité et des motifs qui ont amené cette divergence, mais je réserverai tout ce que je peux avoir à dire sur le sujet jusqu'à une prochaine occasion, si le rapport du comité est adopté et si l'on présente à la Chambre une loi sur ce rapport."

La motion fut adoptée et ensuite le projet de loi fut présenté et voté par la Chambre en très peu de temps. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) semble croire que si cet article disparaissait du code pénal, il n'y aurait plus rien pour protéger la société contre la sédition. Il a absolument tort. Qu'il veuille bien lire le discours du solliciteur général de l'époque, le député actuel de Wellington-Sud (M. Guthrie), et il verra que le comité pensait que ce serait une bonne chose à ajouter aux dispositions du Code criminel. Le code prévoit la punition de la sédition et le droit coutumier s'applique à tout ce qui peut être considéré comme acte séditieux. Les lois du pays à cette époque étaient suffisantes, mais le comité pensa qu'il serait bon d'y ajouter cette disposition spéciale. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, on n'a jamais eu recours à cet article du Code; il n'a servi à rien, si ce n'est à irriter les ouvriers du Canada et à leur créer un grief, car ils pensent qu'il vise spécialement leurs activités syndicales. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de conserver cet article dans notre Code criminel. Je suis d'accord avec le Parlement de Grande-Bretagne et aussi avec le Parlement du Canada qui sont tous deux d'avis que le droit coutumier suffit en matière de sédition et qu'il n'y a pas lieu d'adopter à cet égard le rapport des commissaires qui furent chargés de codifier les lois criminelles en Angleterre et ici. Le Parlement, après un long débat, a jugé que le droit coutumier valait mieux que n'importe quelle disposition que les commissaires pourraient ajouter. Personnellement, je ne pense pas que le Parlement, en 1919, ait été aussi sage qu'il l'avait été à une date antérieure alors qu'il avait décidé de ne pas changer le droit coutumier à cet égard.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du projet de loi.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Au cours du débat, on a beaucoup parlé des ouvriers; j'aurai juste quelques mots à dire à ce sujet. On a fréquemment créé l'impression que les ouvriers sont plus enclins à la sédition que les autres classes de la société. Or, en réalité ce que disent parfois les ouvriers, on l'entend aussi très souvent dire dans les autres classes de la société. Par exemple, prenez cette phrase: "Aucune nation ne peut devenir réellement grande sans sédition ni révolution couronnée de succès."

Je me demande si le leader de l'opposition approuverait cette remarque.

L'hon. M. BENNETT: Je la désapprouverais absolument.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre. D'après le *Manitoba Free Press* du 24 avril, cette déclaration a été faite au cours du banquet annuel de la fête de Saint-Georges. Le président de la société, M. Jackson Dodds, O.E.B., présidait; pendant et après le dîner, la musique fut fournie par la fanfare du régiment d'infanterie légère de la princesse Patricia et l'orateur était M. R. B. Graham, c.r., qui, je crois est procureur à Winnipeg. Il proposa la santé de l'Angleterre à ce dîner tenu à l'hôtel Royal Alexander, le 23 avril. Je remarque que, un peu plus tard dans la soirée, sir James Aikins porta la santé du Canada, ayant apparemment laissé passer l'expression de ces sentiments, sans les critiquer. Je ne lirai que cet alinéa du compte rendu du *Free Press*. Il se peut, comme de raison, qu'on ait mal rapporté les paroles de M. Graham, bien qu'elles soient mises entre guillemets.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois faire remarquer à l'honorable député que si la motion ayant pour objet la troisième lecture du projet de loi est discutable, ses commentaires doivent être au point.

M. WOODSWORTH: Ils ne portent pas sur une question étrangère au début. Je veux lire un passage pour mettre en lumière le fait que, maintes fois, des orateurs ont donné à entendre que les ouvriers sont plus séditieux que les autres éléments de la population.

L'hon. M. STEVENS: De qui l'honorable député parle-t-il?

M. WOODSWORTH: C'est l'impression qui se dégageait souvent des débats sur cette question, depuis cinq ou six ans.

L'hon. M. STEVENS: Jamais.

M. WOODSWORTH: J'éprouve quelque plaisir à entendre l'honorable député répudier pareille assertion, et je serais très heureux de me rétracter. Néanmoins, on a adopté cette loi en premier lieu pour mater certains éléments ouvriers au pays.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. STEVENS: Il faut mater les gens coupables des délits énoncés dans la loi, voilà tout.

M. WOODSWORTH: Je termine mes remarques, si on me le permet. Des déclarations comme celle-ci, prononcées dans une salle d'union ouvrière ou dans une réunion socialiste, tombent sans peine sous le coup des dispositions de la loi que nous abrogeons. Voici le passage que je tiens à lire:

> Aucune nation n'a jamais été vraiment grande que par suite de séditions et de révolutions heureuses. La lampe et la torche et l'agitation ont vaincu la tyrannie. Les nobles ont forcé le roi Jean sans Terre à apposer sa signature à la Grande Charte; la révolution a conduit le roi Charles Ier à l'échafaud; les émeutes provoquées par le roi sur les céréales; c'étaient des crimes de lèse-majesté et de sédition, mais ils ne font baisser la tête de honte à personne. "Liberté, égalité, fraternité", ce n'étaient pas de simples devises comme dans la Révolution française, mais l'expression d'un effort sincère pour atteindre la réalité représentée par ces mots.

Je ne défends pas la révolution, je ne défends pas la sédition, mais l'élément de la population que j'ai l'honneur de représenter, le prolétariat, s'offusque à juste titre de ce qu'on laisse à penser sans cesse qu'il faille le surveiller avec soin, et adopter des lois pour l'empêcher de commettre des violences de langage.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, et je n'aurais pas parlé de cela s'il n'avait pas été question des circonstances dans lesquelles a été adoptée la loi qui sera abrogée. L'état des choses d'alors était représenté sous un jour joliment faux. Je ne blâme pas la Chambre d'avoir agi comme elle a fait. Elle a probablement pris cette attitude d'après les renseignements à sa disposition, mais quelques-uns d'entre nous plus rapprochés du théâtre des événements en connaissaient mieux les dessous. Je suis enclin à croire que si les ouvriers ont péché par exubérance, d'autres gens ont été pris de panique, et je crois aussi que si le prolétariat a usurpé certaines prérogatives du Gouvernement, quelques associations d'hommes d'affaires l'ont fait davantage. Ce sont des affaires du passé. Tout ce que je veux mettre en lumière, c'est que les ouvriers sont aussi paisibles que tout autre groupe de la population, et que s'il y avait violation du bon ordre, de la loi et de l'autorité à l'époque de l'adoption de cette loi, les coupables, ce n'étaient pas les ouvriers, mais d'autres groupes. Je nai voulu que protester contre toute insinuation contre le loyalisme des ouvriers.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je suis un de ceux qui se sont opposés avec le plus de persévérance à l'abrogation de cette loi, et puisque mon honorable ami n'a pas précisé de qui il veut parler, force m'est de considérer que ses paroles s'appliquent à moi, au moins partiellement.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas voulu parler de l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis constamment opposé à l'abrogation de cette loi, plus que tout autre, peut-être, et pour le motif que j'indiquais tantôt. Quiconque par la force, la violence ou les blessures corporelles ou autres moyens semblables, cherche à saper ou ébranler les fondements de notre gouvernement, mérite une poursuite au criminel. Voilà ce que je prétends, et peu m'importe qu'il s'agisse de travaillistes, de capitalistes, d'industriels, de cultivateurs ou de n'importe quelle catégorie sociale. Je ne modifierai pas mon opinion sur ce point. D'autre part, je prends mal l'assertion de mon honorable ami, qui prétend parler au nom des ouvriers du Canada, que par notre attitude nous affirmons que les ouvriers ont une tendance à être plus séditieux que les autres. Je suis en contact intime avec les ouvriers depuis beaucoup plus longtemps que lui, je crois; je connais les sentiments des ouvriers de notre pays aussi bien que lui, et ils me sont des plus sympathiques.

M. WOODSWORTH: Ce sont eux qui ont demandé l'abrogation de cet article.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être que les organisations ouvrières l'ont demandé, mais je ne crois pas que les ouvriers l'aient demandée. Mon honorable ami semble trop certain. Il fait allusion à de courts passages du discours qu'un citoyen a prononcé à Winnipeg. Je ne suis pas d'accord avec cette personne, qui a fait allusion à la réussite d'une révolution et mentionné le nom du roi Jean sans Terre; ce roi, on se le rappelle, s'est rendu coupable de violation générale des principes de gouvernement du pays dont il était roi. L'exposé des motifs de la Grande Charte, à laquelle il a fait allusion, renferme les anciens droits et coutumes du peuple, qui a forcé Jean à reconnaître cela. Quant au roi Charles Ier, qui a eu la tête tranchée, il s'était rendu coupable d'avoir décrété des impôts—son plus grand crime—sans le consentement du Parlement ni du peuple.

M. HEAPS: Supposons que Charles eût réussi, que serait-il arrivé?

L'hon. M. STEVENS: Je dis que la personne dont les remarques ont été citées—et son langage était plutôt décousu—a fait allusion à des faits historiques bien connus. Plus tard, cette même personne a fait la déclaration suivante, qui nous ouvre les yeux:

"L'Angleterre n'est pas un pays de gloires passées, mais une terre d'espoir dans l'avenir, et l'habileté des Anglais à faire face à une situation critique, telle qu'une grève générale nous démontre qu'ils peuvent maîtriser n'importe quelle crise qui pourrait se manifester."

M. HEAPS: Il n'y avait pas de situation critique au sujet de la grève en Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEVENS: Mais on y a adopté une législation très semblable à la nôtre, et elle fait encore partie des statuts d'Angleterre. Cette législation, que l'on a trouvée nécessaire à cause des circonstances qui existaient alors, ne différait pas de celle à laquelle nous faisons allusion.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle n'est pas aussi rigoureuse que la nôtre.

L'hon. M. STEVENS: On a refondu cette législation en Angleterre dans un sens encore plus rigoureux que la nôtre.

M. WOODSWORTH: Quand donc?

L'hon. M. STEVENS: Il y a moins de trois ans. Le point est le suivant—et je dis ceci en réponse à mes deux honorables amis de Winnipeg—que les ouvriers représentés par des organisations ouvrières reconnues, telles que les associations d'employés de chemins de fer, l'union des typographes, et autres de ce genre, n'ont pas approuvé le mouvement qui a obligé l'envoi de troupes à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver, et qui a donné naissance à la législation actuelle, à savoir: la "One Big Union."

L'hon. M. LAPOINTE: Ils demandent cependant l'abrogation de la loi actuelle.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible, mais ils n'approuvaient pas le mouvement dont j'ai parlé.

M. WOODSWORTH: Ils ont pris part à la grève de Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: Seulement un petit nombre, et on les a détournés de cette voie; c'est une très longue histoire, très compliquée et très regrettable; et ces mêmes organisations ouvrières ont bien des fois depuis répudié les principes de cette prétendue O.B.U. Le fait est que la O.B.U. a cessé d'exister.

M. WOODSWORTH: La O.B.U. n'existait pas au temps de la grève à Winnipeg. La grève y a été déclarée par le président et le secrétaire du groupe ouvrier de Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: C'est le même groupe qui a ensuite commencé les troubles à Vancouver; je les connais presque tous. Il y en a qui sont encore là, mais la plupart sont dispersés, et ils n'ont jamais été les vrais interprètes des ouvriers, ils ont exploité ici et là les passions et les préjugés, dans certains cas, l'injustice dont souffraient certains groupes d'ouvriers, et par ce moyen ont incité à la sédition, la révolte, et à l'attaque contre un gouvernement paisible. Ils ont certainement fait cela.

M. WOODSWORTH: L'honorable député corrobore dans une large mesure ce que j'ai dit tout à l'heure.

L'hon. M. STEVENS: Je dis sans hésitation que la O.B.U. n'était pas une bonne interprète du sentiment dans le pays. La O.B.U. a cherché à diriger plusieurs groupes dans le pays, composé principalement d'honnêtes ouvriers, par d'autres moyens que ceux qui sont employés d'habitude par les organisations ouvrières. La preuve c'est que depuis cette date les ouvriers organisés par tout le Canada, tout comme les ouvriers organisés en Angleterre, ont répudié les extrémistes et les radicaux qui se sont glissés dans leur parti. Le parti ouvrier anglais nous offre peut-être le plus bel exemple du travail organisé. Depuis quelques années, tous les congrès du parti ouvrier et des associations de travailleurs de l'Angleterre ont répudié et rejeté l'élément communiste, extrêmement radical, ou l'élément bolchéviste.

M. WOODSWORTH: Il y a eu une grève générale en Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Et les ouvriers eux-mêmes ont admis que cette grève fut ce qui est arrivé de pire en Angleterre. L'on me rappelle qu'une loi spéciale fut adoptée immédiatement après.

M. HEAPS: C'est pourquoi le parti conservateur est en train de disparaître.

L'hon. M. STEVENS: L'un des plus importants développements des derniers six mois, ou de l'année dernière, en Angleterre, c'est la perte de prestige subie par le parti ouvrier.

M. HEAPS: Je parle au point de vue politique.

L'hon. M. STEVENS: Moi aussi. Le parti ouvrier a perdu du terrain.

Un MEMBRE: Le parti libéral n'y existe plus.

L'hon. M. STEVENS: De tout ce bouleversement et de toute cette agitation, tant au Canada qu'en Angleterre, il s'est dégagé un fait: c'est que le corps politique connu sous le nom de parti ouvrier anglais et les organisations de travailleurs du Canada, par la voix d'unions et d'associations ouvrières reconnues, ont répudié et abandonné les moyens révolutionnaires et radicaux, les méthodes nécessitant l'emploi de la force, de la violence et des sévices corporels. Ils en sont venus à la conclusion que ces méthodes ne peuvent rien rapporter de bon pour leurs intérêts.

On peut se demander pourquoi nous avons besoin ici d'une telle mesure. En temps normal, elle est inutile, tout le monde l'admet. On nous dit encore: "Nous vivons dans un pays démocratique, si la majorité veut une certaine chose pourquoi ne l'obtiendrait-elle pas?" L'histoire des révolutions dans tous les pays démontre que la révolution n'est pas

le fait de la volonté de la majorité de la population ou même du groupe qui en est responsable, mais plutôt d'une minorité bien organisée. En Russie, par exemple, ce groupe comprenait moins de 100,000 personnes sur une population de 180,000,000. Pendant quelques années, après la deuxième révolution russe, connue sous le nom de révolution de la troisième internationale, on a cité, d'après les sources les plus sûres, que le parti révolutionnaire ne comptait pas plus d'un demi-million d'adhérents sur cette population de 180,000,000. Mais il était organisé et voyons ce qu'il a accompli. Il a fait main basse non seulement sur le droit de gouverner, chose que l'on ne dispute à personne ici pourvu que l'on ait recours à des méthodes constitutionnelles, mais sur le pouvoir et l'a exercé par la force.

M. WOODSWORTH: Puis-je vous demander si l'ancien gouvernement des tsars n'a pas continuellement refusé au peuple le droit de se gouverner, d'avoir une douma et ainsi de suite?

L'hon. M. STEVENS: Personne un peu au fait de l'histoire ne le niera. Mais il a été démontré dans le monde entier, dans l'histoire de tous les pays, dans celle de Rome et de tous les grands empires que la révolution par la violence ne constitue pas l'expression de la volonté de la majorité, mais simplement l'usurpation du pouvoir par des groupes minoritaires bien organisés. C'est exactement ce qui s'est passé à Winnipeg quand un petit groupe bien organisé de révolutionnaires s'est emparé du pouvoir. Ils essayèrent la même chose à Vancouver, mais sans succès, mais à Seattle et à Winnipeg, ils réussirent à se maintenir pendant une brève période. Dans la ville de Seattle, ils gardèrent le pouvoir pendant trois jours et ils abandonnèrent la lutte seulement après avoir été chassés par la violence.

M. WOODSWORTH: C'est une bonne chose que l'honorable député de Vancouver-Centre ne représente pas la ville de Winnipeg, car il verrait ce que la majorité des citoyens pense de ses déclarations.

L'hon. M. STEVENS: Ce qu'ils peuvent dire, ou ce que l'on peut dire ailleurs, ne m'intéresse aucunement.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas tant ce que l'on pense de cette déclaration que de sa véracité.

L'hon. M. STEVENS: Ce qu'ils peuvent penser au sujet de ma véracité ne m'intéresse pas.

M. HEAPS: L'honorable député ne se soucie-t-il pas de la véracité de ses affirmations?

L'hon. M. STEVENS: Je sais qu'elles sont vraies. Les amis de l'honorable député une poignée de gens, s'emparèrent du pouvoir, non par les bulletins de vote, non pas avec l'assentiment de la majorité de la population, mais sans même lui donner l'occasion de se prononcer sur ce point, ils saisirent le pouvoir et l'exercèrent par la force, s'imposant ainsi au peuple. Ils ont tenté la même chose à Vancouver, où ils ont immobilisé certaines entreprises pendant environ dix jours, mais ils ont piteusement échoué. Pourquoi? Parce que tous les citoyens de Vancouver ont désapprouvé la tentative et y ont résisté.

L'hon. M. CHAPLIN: La même chose s'est produite à Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: Exactement. De nouveau, je dis au ministre de la Justice et au Gouvernement en général que je m'oppose au rappel de la loi, pour ce qui concerne ce genre de violence. A mon sens, nous devrions garder cette loi. Je suis prêt à l'examiner minutieusement, car il se peut que certains passages puissent en être annulés ou modifiés et je crois les avoir mentionnés lorsque nous avons étudié un projet de loi analogue, il y a deux ans. Mais je ne veux pas que nous répudiions le principe dont elle s'inspire.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part à cette discussion d'ordre si extraordinaire. Elle me semble dégénérer en un débat entre l'honorable représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) et celui de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour déterminer qui, du parti conservateur ou du groupe travailliste, est le moins révolutionnaire. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous assure que le groupe travailliste n'est pas révolutionnaire, qu'il l'est moins que certains avocats de Winnipeg. Cela me surprend. L'étude des révolutions qui se sont produites au cours de l'histoire me porte à croire qu'elles arrivent comme des épidémies de typhoïdes.

L'hon. M. BENNETT: Dues à une eau malsaine.

M. IRVINE: La typhoïde est causée par l'eau malsaine et la défectuosité du système d'égouts. Pareillement, la révolution est causée par un mauvais gouvernement, par l'oppression économique, sociale ou politique. Aucune loi n'empêchera la révolution de se produire si l'état de choses qui cause habituellement les révolutions existe. Si l'on examine la question sous cet angle, on peut dire que les ouvriers de tout pays seront plus portés que les banquiers à se montrer révolutionnaires. Les banquiers sont satisfaits de l'état actuel des choses, parce qu'ils en bénéficient beaucoup. Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous affirme que les ouvriers canadiens sont moins révolutionnaires que les banquiers, cela me fait plaisir, car j'y vois une indication que l'état des ouvriers, au Canada, est excellent.

J'ajouterai seulement que la loi dont il est maintenant question est cause d'oppression. Je ne doute pas de la sincérité de ceux qui l'ont fait adopter. Ils avaient, à cette époque, charge des affaires du pays. Je ne les blâme pas, mais je suis d'avis que la loi est d'ordre oppressif et qu'elle servirait plutôt à causer la révolution qu'à l'empêcher.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je n'ai jamais considéré que la loi en question ait été nécessaire et je la crois inutile dans tout pays où la démocratie règne sans partialité. Une telle loi implique essentiellement le mépris de la loi par une classe de la population. Qui vise-t-elle, dans le cas actuel? Elle vise une classe qui a été sous la domination d'une autre et qui s'est reconnue incapable d'obtenir un traitement juste sans avoir recours à la révolution. Le Parlement a l'autorité suprême pour veiller à l'observance de la loi. Mais nous pouvons nous demander ce qu'est la loi. La loi est la sanction judiciaire donnée à la volonté de la classe dirigeante ou de la classe qui se trouve actuellement au pouvoir. Je crois que, depuis de nombreuses années, le Parlement a accordé la sanction judiciaire à des lois injustes envers les travailleurs et les producteurs des denrées fondamentales.

Je répète que, depuis des années, le pouvoir souverain du Parlement a servi à appliquer les sanctions judiciaires d'un code conforme à la volonté d'un puissant groupe politico-commercial ou politico-financier de la Chambre. J'ai été surpris, bien plus, j'ai été alarmé des remarques faites par le chef de l'opposition, quand nous avons envoyé des soldats en Nouvelle-Ecosse, apparemment pour faire respecter la loi, mais en réalité pour protéger les prétendus droits et biens d'un groupe tyrannique qui exploitait ses subalternes. Le chef de l'opposition a réprimandé le ministre de la Milice, dans cette enceinte, en 1923, lui disant: "Vous avez réuni toutes les troupes qui se trouvaient jusqu'à Winnipeg et, maintenant, quelle protection pouvez-vous donner à l'Ouest?" Il y avait des troubles à la rivière Powell, à cette époque. Et si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, le Parlement de l'époque comptait sur la force plutôt que sur l'équité afin de maintenir la paix et le bon ordre au pays. En ces dernières années, nous avons appliqué la force d'une manière tyrannique et à notre propre honte, si bien que le Canada devrait rougir de honte d'avoir eu recours à ces moyens. Des lois de cette nature seront nécessaires au pays tant que le Parlement canadien dans son en-

semble négligera de protéger les droits des ouvriers et des producteurs de denrées essentielles. Les salariés et les travailleurs ne déclarent la grève que le jour où ils se rendent compte de leur impuissance à obtenir justice par les autres moyens et c'est là la cause des révolutions qui ont ensanglanté la plupart des pays de l'univers.

Mon honorable ami a cité l'exemple de la Russie. En effet, la Russie constitue un exemple frappant de ce que peuvent accomplir les classes ouvrières dans un pays où on les oblige à travailler dans des conditions inacceptables. J'ai souvenir d'une époque en Russie, où la situation était telle que nul être humain ne pouvait vivre honorablement du fruit de son travail. Je me rappelle un temps où le Tsar fut obligé de publier un ukase afin de permettre aux paysans d'aller ramasser les branches sèches tombées des arbres dans les forêts, et s'en servir comme de combustible ainsi que les feuilles tombées pour la nourriture de bétail. Voilà la situation qui s'est perpétuée pendant des siècles en Russie. Et lorsque le peuple russe s'est enfin révolté, nous avons levé les bras au ciel avec horreur en flétrissant ces pauvres gens des épithètes de bolchevistes et de radicaux.

Cependant, la révolution n'éclata jamais dans aucun pays tant que le peuple ne s'est pas rendu compte que c'est là le seul moyen d'obtenir justice. C'est donc au Parlement et aux citoyens du pays qu'il appartient d'examiner la situation ainsi que la voie que nous suivons. Et si tout ne va pas bien, c'est à nous d'adopter les mesures nécessaires pour remédier aux abus à la lumière de la justice et de la raison.

L'hon. M. BENNETT: Je me serais abstenu de faire d'autres observations à l'occasion de la 3e lecture du bill en délibération, n'étaient les remarques qu'a faites ce soir l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) touchant les circonstances qui ont motivé l'adoption de cette mesure. Le représentant de Winnipeg-Nord affirme que cette loi fut adoptée en 1919 en conséquence d'une panique qui se produisit du jour au lendemain et après un débat qui dura vingt minutes à peine. Je n'occupais pas un siège ici à cette époque; cependant, mes souvenirs sont loin de concorder avec les assertions de mon honorable ami et j'ai envoyé chercher le compte rendu du hansard à la bibliothèque afin de rafraîchir ma mémoire. Or, le compte rendu officiel du hansard fait voir que le premier jour de mai, 1919, un comité parlementaire présidé par le solliciteur général de l'époque, l'hon. Hugh Guthrie, fut nommé afin d'élucider les divers aspects du problème concernant la situation. Le gouvernement d'union

dirigeait alors les affaires du pays, de sorte que plusieurs membres du parti libéral furent appelés à faire partie de ce comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Les libéraux étaient en fort petit nombre au Parlement à cette époque-là.

L'hon. M. BENNETT: Cependant, le présent ministre de la Justice occupait un siège ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne faisais pas partie de ce comité.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne faisait pas partie de ce comité, mais l'hon. Charles Murphy ainsi que l'hon. M. Copp, l'ex-secrétaire d'Etat y représentaient le parti libéral. Le comité différa de faire rapport jusqu'au 10 juin. Des divergences d'opinions existaient entre les membres du comité; cependant, il n'y eut pas de rapport de minorité; on ne propose aucun amendement, non plus, et le rapport fut adopté à l'unanimité par la Chambre des communes. Et qu'arriva-t-il plus tard? Le 27 juin, c'est-à-dire dix-sept jours après l'adoption du rapport, l'hon. Arthur Meighen, ministre intérimaire de la Justice, demanda à déposer le projet de loi (bill n° 160) tendant à modifier le Code criminel. M. McKenzie, qui dirigeait alors les forces libérales, demanda des explications; M. Meighen s'exécuta et ces explications couvrent une demi-colonne du hansard. M. Murphy exposa son attitude et, à la page 4135 (t.a.) du hansard, on constate que la motion fut adoptée et le bill lu pour la 1re fois.

J'observe que le bill fut lu pour la 2e fois le 1er jour de juillet. Et le compte rendu officiel, page 4355, fait voir que sur la motion de M. Meighen le projet de loi (bill n° 160) tendant à modifier le Code criminel, fut lu pour la 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles dudit bill, sous la présidence de M. Boivin. M. Meighen explique que le bill était fondé sur le rapport du comité, sauf une légère variante en ce qui concerne un juge de paix au lieu de deux. Un débat s'ensuivit auquel prirent part M.M. Jacobs et McMaster. Après d'autres explications de la part de MM. Meighen et Guthrie et une courte réplique de la part de M. Bureau, nous constatons que le projet de loi fut adopté; cependant, il ne fut pas lu pour la 3e fois ce jour-là.

M. HEAPS: Le chef de l'opposition affirme-t-il que le bill fut lu le 6 juin? Ne s'agit-il pas de deux projets de loi différents?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais mentionné le 6 juin. J'ai dit que le comité fut nommé le premier mai, et fit rapport

le 10 juin; le 27 juin, un projet de loi fondé sur le rapport du comité fut déposé et lu pour la 1re fois; ledit bill fut lu pour la 2e fois le 1er jour de juillet. On n'en a pas précipité la discussion en vingt minutes, ni lui a-t-on fait subir la 3e lecture ce jour-là, car d'après le hansard, page 4380, à la suite d'une motion de l'hon. Arthur Meighen, ministre suppléant de la Justice, le bill n° 180 modifiant le Code criminel fut lu la 3e fois et adopté, et c'était le deuxième jour de juillet. C'est-à-dire qu'entre le 1er mai, alors que fut nommé le comité et le 2 juillet, jour où le bill subit sa 3e lecture et fut adopté, non pas après avoir été mis aux voix sans qu'on ait fait valoir une seule objection, il s'est écoulé un espace de deux mois, et non pas vingt minutes.

M. HEAPS: L'honorable député dit-il que ce bill modifiant le Code criminel avait trait à la sédition, à ce dont il s'agit en ce moment?

L'hon. M. BENNETT: Certainement. Il s'agit précisément de la loi que nous discutons. Maintenant, allons un peu plus loin. Le bill ne pouvait devenir loi avant d'être soumis au Sénat. Le 5 juillet, il revenait de la Chambre haute, et à la page 4660, nous voyons que la Chambre passe à la délibération des amendements apportés par le Sénat au bill n° 160 modifiant le Code criminel. M. Meighen expliqua les différences qui existaient entre les amendements du Sénat et le bill que lui avait envoyé la Chambre des communes, et plus loin, page 4661, nous relevons ces mots:

(La motion est adoptée.)

Cette motion tendait à l'adoption des amendements apportés par le Sénat. Le bill n'était pas encore loi; il lui fallait la sanction royale. Cette sanction fut donnée au bill, à la prorogation de la Chambre, le 7 juillet 1919.

C'est précisément à des propos, monsieur l'Orateur, du genre de ceux que l'honorable député de Winnipeg-Nord a tenus ce soir qu'il faut attribuer l'état de choses que vise ce bill et, je n'en doute pas, il a dû chercher à provoquer du ressentiment parmi les travailleurs en les portant à croire que ce Parlement avait fait en vingt minutes ce à quoi on aurait dû consacrer deux mois, et qu'en réalité, on a pris deux mois à accomplir. C'est bien comme l'honorable député de Vancouver-Centre le faisait observer; vous soulevez les animosités et les préjugés, la méfiance parmi ces groupes en disant que ce Parlement, se faisant l'écho de richards et autres, a cherché à abolir la liberté de parole parmi les classes ouvrières du pays, alors que le rapport même du comité et les explications des parrains de cette mesure législative démontrent que c'était tout à fait le contraire. Je m'associe à mon ami de Vancouver-Centre pour proclamer qu'on ne saurait trouver, par tout le pays, un groupe d'hommes plus soucieux de voir observer la loi que ceux qui sont organisés en unions ouvrières, car leur liberté de parole même et le prolongement de leur existence utile dépendent de l'appui infaillible qu'ils apporteront au maintien de la loi et de l'ordre. L'ordre est chose indispensable à la poursuite de leurs carrières; il leur faut la protection de la loi, car, d'après nos institutions, tous les citoyens sont sur un pied d'égalité aux yeux de la loi; il leur faut tout cela s'ils veulent prospérer et soutenir leurs familles.

Lorsque l'honorable député de Rosetown (M. Evans) a rappelé ce qui s'était passé en 1923 à propos de l'appel aux troupes, je me demandais s'il entendait faire allusion aux observations que j'avais faites en ma qualité de chef de l'opposition. Je n'en ai aucune souvenance. Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque, mais je n'en doute pas, on verra que ce qu'a pu dire le chef de l'opposition d'alors était destiné à assurer la paix, l'ordre, la bonne administration, la prospérité, le bonheur, choses qui toutes découlent de la juste observance de la loi et de l'adhésion au principe d'après lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi. C'est là ce qu'il importe avant tout de ne pas oublier, l'égalité de tous aux yeux de la loi, riches comme pauvres, grands comme petits. Dans ce pays, malgré les efforts tentés de temps à autre pour faire croire au peuple qu'il en est autrement, je n'ai jamais vu de circonstances où je ne pourrais dire, et avec raison, qu'à mon sens, dans l'application de notre Code criminel, tout le monde est sur un pied d'égalité, ce que l'on ne saurait dire de certains autres pays.

Je n'ai jamais vu d'exemple plus remarquable que celui que nous ont offert les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord lorsqu'il a cherché à faire croire à la Chambre que dans un moment de panique elle avait précipité en vingt minutes l'adoption de la loi que nous abrogeons aujourd'hui. Je le croyais jusqu'au moment où je constatai qu'il s'était écoulé plus de deux mois entre la présentation de la motion tendant à la nomination du comité spécial et le dépôt de son rapport, le 10 juin, et que le bill devint définitivement loi aux premiers jours de juillet. Ce sont des déclarations de cette sorte qui provoquent le ressentiment de ceux qui se tournent vers l'honorable député de Winnipeg-Nord et d'autres pour les diriger. Au lieu de les renseigner exactement, on leur expose des faits dénaturés, ce qui les entraîne dans un état de choses qui compromet leur liberté et nuit à la réputation de leurs organisations

Telle est l'attitude que l'on prend ici ce soir. C'est pour cela qu'à la 3e lecture de ce bill je me suis donné la peine d'appeler l'attention de la Chambre sur toutes les étapes de la mesure, depuis la nomination du comité spécial jusqu'à la sanction royale du projet. Si je n'avais envoyé chercher le hansard à la bibliothèque, l'impression serait restée que ce projet de loi, supposé être une mesure inspirée par la panique, a été adopté en vingt minutes par le Parlement parce que l'on croyait les rouges en révolution dans les rues de Winnipeg. C'est faux.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais il est du devoir de tout citoyen de contrecarrer toute tentative tendant à faire croire à des associations importantes de notre pays que le Parlement se conduit de cette manière. C'est ce qui provoque l'agitation et la haine, au lieu de la paix, de l'union et du sincère désir de s'entr'aider, qualité caractéristique du Canadien, au Parlement au ailleurs. Je suis sensible à tout effort de tromper le peuple, de la manière que j'ai indiquée.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET INTERNATIONAL DES BOISSONS ENIVRANTES.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 192) concernant le commerce interprovincial et international des boissons enivrantes.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. BENNETT: Je félicite le ministre de ce projet. Les provinces le demandent depuis longtemps. Il leur aidera, sans contredit, à l'application de leurs lois respectives, écartant tout doute au sujet de la constitutionnalité des diverses mesures décrétées par elles touchant le problème des liqueurs sous le contrôle ministériel. Si je comprends bien, telle est l'intention, bien que la décision de Nadan ait éclairci la situation.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; et cette loi s'applique à deux provinces qui ne relevaient pas de l'ancienne mesure.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (défense d'importer dans la province, etc.).

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai deux amendements à l'article 3. Le premier, par l'insertion, après le mot "chemin de fer" à la troisième ligne de l'alinéa *a* du paragraphe (2) des mots:

Y compris aucun transport par camion ou voiture de chemin de fer à un navire, ou vice versa.

Le paragraphe sera alors ainsi conçu:

Les dispositions du premier paragraphe du présent article ne s'appliquent pas

(*a*) Au voiturage ou transport de boisson enivrante dans ou à travers une province uniquement par l'intermédiaire d'un voiturier, sur l'eau ou en chemin de fer, y compris aucun transport par camion ou voiture de chemin de fer à un navire, ou vice versa, si, pendant que la boisson enivrante est ainsi apportée ou transportée, le colis ou vaisseau contenant la boisson enivrante n'est pas ouvert ni brisé, ou si la boisson enivrante qui en provient n'est ni bue ni consommée.

Le but de cet amendement est de comprendre les cas où le chemin de fer est obligé de transporter la liqueur à un navire.

L'hon. M. BENNETT: Là où il n'y a pas de moyen d'échange mutuel.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. L'autre amendement a pour objet d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 3. Le voici:

Le transport d'une distillerie à une autre de tout spiritueux ou de toute liqueur qui est autorisé par aucune loi ou par aucun règlement légalement en vigueur, ou par un permis spécial du département du Revenu national.

Cet amendement a été suggéré par le département du Revenu national.

(Les amendements sont adoptés.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (la poursuite peut être intentée là où la boisson est importée).

M. CAMPBELL: Est-ce l'intention du département de laisser l'application de cette disposition entièrement aux fonctionnaires provinciaux, ou si le Gouvernement du Dominion se propose d'assumer quelque responsabilité? Je vois ici qu'aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général de la province. Par exemple, lorsqu'il y a plainte au Manitoba, touchant des boissons expédiées dans cette province par la Saskatchewan, je suppose que la police du Manitoba aura le pouvoir de poursuivre ceux qui reçoivent les spiritueux au Manitoba. Mais la punition des expéditeurs sera évidemment laissée entre les mains de l'autre province. Il me semble qu'il serait difficile dans ces circonstances de faire agir les autorités provinciales. Logiquement, ce sont les autorités fédérales qui devraient prendre cette responsabilité.

L'hon. M. LAPOINTE: La même disposition se trouvait dans la partie IV de la loi de tempérance du Canada qui complétait la législation des provinces en interdisant l'importation des liqueurs alcooliques, et comme les provinces elles-mêmes l'ont demandée, je ne prévois pas de difficulté.

M. CAMPBELL: Ceci ne me semble qu'une étape vers le but que nous désirons tous atteindre, à savoir la meilleure observance des lois sur les spiritueux. Le commerce des liqueurs prête à de si gros bénéfices que l'application de la loi sera toujours difficile, et puisque toutes les provinces ont fait du commerce des liqueurs une entreprise d'Etat, la simple logique voudrait que le gouvernement fédéral en nationalisât la fabrication. Si radical que cela puisse paraître, je me propose de présenter à la Chambre une résolution dans ce sens à la prochaine session.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce l'idée de l'honorable député que le Gouvernement se lance dans la distillation?

M. CAMPBELL: Oui, qu'il se charge de la fabrication. Cela n'aggraverait pas plus les choses que le commerce des liqueurs exercé par les gouvernements provinciaux, et la violation des lois concernant cette industrie serait bien moindre. Il suffit de lire le rapport de la commission royale qui a fait enquête sur des brasserie pour se convaincre qu'il est pour ainsi dire impossible de faire observer la loi. Faux rapports, consignations illégales ici et là; la surveillance des autorités ne suffit point. Je sais que le ministre de la Justice et d'autres parmi ses collègues hésiteront à faire de la brasserie une entreprise d'Etat, mais je suis convaincu que c'est le seul moyen d'atteindre le mal dans sa racine.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. M. BENNETT: Les provinces approuvent cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. BENNETT: C'est ce qu'elles veulent?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

(Il est fait rapport sur le bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 194), modifiant la loi des Chemins de fer nationaux du Canada soient lus pour la deuxième fois et approuvés.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il expliquer les amendements?

L'hon. M. DUNNING: J'ai revu les amendements avec soin, je les ai fait examiner par les juristes du département, et je puis affirmer au comité qu'ils ne changent absolument rien au bill quant au fond. La forme a été modifiée; l'intention de la Chambre n'a pas été changée.

M. POULIOT: Je présume que la commission des chemins de fer aura pleine juridiction en matière de construction, d'exploitation et d'entretien, sauf les cas d'expropriation?

L'hon. M. DUNNING: Construction, entretien et exploitation, sauf les dispositions relatives aux tracés, la préparation et le dépôt des plans et devis, autres que les plans de passage des grandes routes et des croisements de chemins de fer, et l'article concernant l'expropriation. C'est tout.

M. POULIOT: Cela comprend les gares de chemins de fer, les clôtures et les fossés?

L'hon. M. DUNNING: A n'en pas douter.

L'hon. M. BENNETT: Et les clôtures?

L'hon. M. DUNNING: Il a mentionné les clôtures.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et approuvés.)

2e LECTURE, ET DELIBERATION EN COMITE, DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'IMMIGRATION.

L'hon. ROBERT FORKE (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose que le projet de loi (bill n° 187), modifiant la loi d'immigration, soit lu pour le 2e fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre procède à l'examen des articles en comité.)

Sur l'article 1 (Personnes censées appartenir aux catégories interdites).

L'hon. M. FORKE: Ce bill vise à assujétir, dans certains cas, l'expulsion à la culpabilité en Canada reconnue conformément à la partie II du Code criminel plutôt qu'au jugement d'une commission d'enquête interprétant l'article 41 de la loi d'immigration. La marche à suivre pour l'expulsion des immigrants indésirables est indiquée aux articles 40, 42 et 43 de la loi, et l'expulsion peut se faire en vertu de ces articles. Nous considérons que les dispositions de l'article 41 sont inutiles, attendu que l'article 40 et la partie II du

Code criminel règlent le cas. L'article 41 de la loi de l'immigration est ainsi conçu:

Quiconque, au Canada,

a) par les paroles ou des actes, cherche à renverser, par la force ou la violence, le gouvernement ou les lois et l'autorité constituées du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres dominions, colonies, possession ou dépendances de Sa Majesté, ou préconise l'assassinat d'un fonctionnaire de l'un desdits gouvernements ou d'un gouvernement étranger, ou, au Canada, défend ou conseille la destruction illégale de la propriété, ou y crée ou tente d'y créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles; ou

b) sans autorité légale, s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada; ou

c) est notoirement connu pour appartenir ou est soupçonné d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, soit au moyen de la force, soit par des menaces de blessures corporelles ou par chantage; ou

d) est membre d'une organisation ou affilié à une organisation qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement constitué, ou enseigne qu'il ne faut pas y croire et qu'il faut s'y opposer, est, pour les fins de la présente loi, considéré comme appartenant aux catégories interdites ou non désirables, et est passible d'expulsion de la manière prescrite par la présente loi; et il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre employé d'une municipalité du Canada où cette personne se trouve, de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets. Toutefois, le présent article ne s'applique pas à un individu qui est sujet britannique, pour être né au Canada ou s'y être fait naturaliser.

L'amendement proposé aujourd'hui à la loi de l'immigration a été soumis à la Chambre quatre fois, je crois, et il a été adopté chaque fois. Je puis faire remarquer que les crimes ou les délits mentionnés dans cet article sont assez bien prévus par le code criminel et aussi par l'article 3, alinéas *n* et *o* de la loi d'immigration. Ces articles traitent plus particulièrement des immigrants nouvellement arrivés en Canada et qui subissent l'examen au port d'entrée. La question a été discutée si souvent dans cette Chambre que chaque honorable député, je pense, est parfaitement au courant des arguments qui peuvent être apportés pour ou contre l'amendement. Vous remarquerez que l'article que j'ai lu ne s'applique pas à un sujet britannique né ou naturalisé au Canada. En vertu de cet article, aucun immigrant venant d'Angleterre, quelle que soit la durée de son séjour au Canada, ne peut exiger de procès devant un juge et un jury pour trahison ou tout autre délit mentionné; quelle que soit la durée de son séjour au Canada, il est encore sujet à expulsion. Lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord a mentionné M. Jackson Dodds, citoyen très estimable et très respecté de Winnipeg, j'ai immédiatement songé qu'il tombait sous le coup de cet article et serait passible d'expulsion s'il était jugé coupable d'avoir employé un langage considéré séditieux.

L'hon. M. BENNETT: Il a simplement présidé le banquet; c'est M. Graham qui a prononcé les paroles en question.

L'hon. M. FORKE: C'est exact, mais il m'a semblé que M. Dodds aurait été passible d'expulsion pour avoir fait des déclarations de ce genre si les circonstances avaient été les mêmes que celles qui existaient lorsque cet article a été adopté.

Tous les honorables députés de cette Chambre devraient, en justice, je crois, accepter cet amendement. Les immigrants britanniques ont été bien et généreusement traités par les Canadiens de naissance, et nous devrions en faire autant pour eux, sous ce rapport, que pour tout immigrant de l'Europe centrale. L'autre soir, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) amena à mon bureau une dame très indignée. Elle habitait le Canada depuis seize ans, et elle était allée visiter l'Angleterre où elle demeura durant plus d'une année, c'est-à-dire plus longtemps que la période pendant laquelle les immigrants britanniques peuvent s'absenter du pays sans en donner avis au département de l'Immigration. Quand un immigrant dépasse cette limite, il perd son domicile et ne peut revenir au Canada qu'à titre d'immigrant. Voilà une autre difficulté qu'il faudrait régler. Cette dame a eu à souffrir de cette loi et elle a été indignée de ce qu'un bon citoyen de la Colombie-Anglaise fût traité comme un immigrant à son retour en Canada. Elle m'a également dit que, chez ses parents en Angleterre, on discutait souvent le fait qu'un immigrant britannique établi en Canada et qui commet un crime ou un délit est immédiatement renvoyé en Angleterre, quelle qu'ait été la durée de son séjour dans notre pays. Cela est absolument faux; l'article ne s'applique qu'à certains crimes, et les honorables membres comprendront quel peut être l'effet de tels racontars. J'entends souvent répéter que le ministère de l'Immigration n'est pas très désireux d'attirer les immigrants britanniques.

L'hon. M. BENNETT: C'est cela.

L'hon. M. FORKE: L'honorable chef de l'opposition souligne cette observation. J'espère qu'il n'en tient pas responsable le ministre de l'Immigration. Cependant, les honorables membres de cette Chambre comprendront l'effet que peut avoir une rumeur de ce genre sur les Anglais qui désirent venir s'établir au

Canada. Cette dame dit qu'elle habitait le Canada depuis seize ans; elle était une bonne Canadienne; le Canada était son pays d'adoption, et elle ne pouvait concevoir qu'une loi pût établir une différence entre elle et un Canadien de naissance. Un étranger du continent européen jouit de privilèges refusés à des sujets britanniques.

On a mentionné ce soir le nom de l'honorable D. D. Mackenzie, mais je ne puis, je pense, approuver les remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord au sujet de notre ancien collègue. Je me rappelle une conversation que j'avais avec lui il y a quelques années, relativement à cet article de la loi de l'immigration; bien que la chose me laissât plutôt froid, je ne pouvais admettre cette imputation contre les immigrants britanniques. Je me rappelle que M. Mackenzie, de sa façon inimitable, me dit: "Oh! ne craignez rien, monsieur Forke; nous ne vous expulserons jamais." Avec cette phrase, il me plaçait dans une catégorie distincte de celle des Canadiens de naissance; et c'est là, je pense, que se trouve la difficulté. C'est d'abord une question de sentiment, car il ne me semble pas possible qu'un citoyen respectable venu de Grande-Bretagne au Canada soit un jour expulsé de ce pays. Mais le sentiment, monsieur le président, est quelque chose de grave, d'une influence énorme. La loi actuelle permet au ministre ou à ses officiers d'expulser, sans procès, un homme simplement soupçonné de sédition. C'est-à-dire, un conseil d'enquête du département de l'Immigration peut expulser, sans procès, quiconque est soupçonné de trahison. En justice, quiconque est venu s'établir au Canada, qui a été bon citoyen, qui a vécu dans ce pays depuis plusieurs années, qui a fait sa part pour le développement du pays, pris part à sa vie commerciale et autre, a, au moins, droit d'obtenir un procès devant un juge et un jury; s'il est trouvé coupable, on pourra ensuite le renvoyer dans son pays d'origine.

Je ne vois pas la nécessité de m'étendre sur ce sujet. Il est facile de comprendre ce que l'on veut faire disparaître de cet article de la loi de l'Immigration. Je demanderai aux honorables membres de la gauche d'étudier la question avec un esprit large, je ne dirai pas avec charité, mais du point de vue d'une justice égale. Je sais qu'aucun membre de la gauche n'a l'intention de jeter du discrédit sur les immigrants britanniques, mais il semble étrange qu'un homme puisse venir s'établir au Canada, y épouser une canadienne, et que ses enfants jouissent de privilèges dont lui-même est privé. La justice de cette demande me frappe, et je propose que cet article soit biffé de la loi de l'Immigration.

M. McQUARRIE: Combien d'hommes ou de femmes ont été expulsés en vertu de cet article?

L'hon. M. FORKE: Je ne sais pas que l'on en ait expulsé un seul, mais il jette un certain discrédit sur des hommes et des femmes qui vivent dans ce pays depuis quarante ans et qui, sous ce rapport, ne sont pas sur le même pied que d'autres qui sont venus s'établir ici et sont devenus sujets canadiens. Ce n'est pas une question d'injustices commises, c'est une question de sentiment. Et le sentiment est quelquefois plus fort que la loi. Je ne porte aucune plainte. Je suis reconnaissant et fier des privilèges dont j'ai joui à titre d'immigrant britannique, et je reconnais l'hospitalité des Canadiens toujours prêts à traiter avec bienveillance les immigrants britanniques. Je prie la Chambre de faire disparaître cette tache, car c'en est une, sur les immigrants britanniques.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a soulevé une question qui, je crois, mérite l'attention de la Chambre, et lorsque ce bill viendra devant la Chambre, il sera probablement possible d'y apporter modification. Il a parlé d'une dame qui demeurait au Canada depuis seize ans environ, mais qui, s'étant rendue en visite en Angleterre, fut à son retour considérée comme immigrante.

L'hon. M. FORKE: Parce que son absence avait duré plus d'un an.

L'hon. M. BENNETT: Permettez-moi d'exposer la façon dont j'interpète la loi. Le domicile d'une personne n'est pas nécessairement son lieu de résidence. Le domicile comprend deux choses, savoir, l'"anima",—l'état d'esprit ou intention,—je n'emploierais pas le terme juridique,—d'une personne, plus le fait de demeurer dans un lieu. Toute personne qui vient d'un autre pays au Canada avec l'intention de s'y établir, et qui y demeure même pendant une courte période, est, légalement parlant domiciliée au Canada. De sorte que lorsque cette dame se rendit en Angleterre et y demeura pendant quinze ou dix-huit mois, la question de ses intentions en l'occurrence prend une grande importance. Si elle avait encore l'intention d'habiter le Canada, lorsqu'elle revint habiter le pays qu'elle avait choisi pour y établir son foyer, son domicile était encore au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Si elle avait exprimé son intention de revenir au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Voilà le point. La question s'est posée souvent aux tribunaux à propos des droits sur les successions. Le cas Widmer est typique peut-être. Américain très riche, Widmer mourut en Angleterre où

il demeurait depuis longtemps, laissant de fortes sommes en dépôt à la banque d'Angleterre, et sa succession fut taxée par le fisc anglais. L'on plaida qu'il n'avait jamais abandonné son domicile, et en définitive, le tribunal jugea que le défunt n'ayant jamais exprimé son intention d'établir son domicile en Angleterre, tout en y demeurant, l'un des deux facteurs, à savoir la déclaration d'intention et le fait conséquent, ses biens n'étaient point imposables en Angleterre, bien qu'il y demeurât. Notre loi devrait être changée pour dire que toute personne demeurant en Canada a droit d'y revenir en tout temps. Pourquoi interdire l'entrée de son pays à un Canadien? Mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) songe, j'imagine, à l'un de ses commettants un homme d'Angleterre qui ne peut revenir au Canada, après avoir vécu un certain temps en Grande-Bretagne, parce que dans l'intervalle la maladie l'avait affaibli. Cela me semble un état de chose fort grave. Le ministre devrait examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu de modifier la loi de manière à décréter nettement que l'entrée du Canada ne peut être interdite à un Canadien de domicile. Si le ministre des Chemins de fer allait passer quinze mois en Angleterre, il ne pourrait rentrer au Canada sans un permis du ministre de l'Immigration. Et de même précisément dans le cas de mon honorable ami (M. Stevens).

L'hon. M. DUNNING: Pis que cela, nous pouvons être expulsés tous deux sans procès.

L'hon. M. BENNETT: Je suis bien sûr que les deux le seraient si mon honorable ami disait toute sa pensée.

(Il est fait rapport sur l'état du projet de loi).

(La séance est levée à onze heures en conformité du règlement.)

Lundi, 30 avril 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. POWER: Les 2e et 3e rapports du comité spécial des pensions et problèmes concernant les vétérans.

RAPPORT PARTIEL CONCERNANT LE CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser l'impression de 500 exemplaires anglais et de 250 exemplaires français de cette partie, non encore imprimée, du rapport déposé sur le bureau le 19 avril concernant le détournement d'eau à Chicago, et que l'application de la règle 64 soit suspendue à cet effet.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. R. B. BENNETT: Il me semble, monsieur l'Orateur, que si ces parties seulement qui ne sont pas imprimées...

L'hon. M. STEWART: Toutes, sauf celles qui sont déjà imprimées.

L'hon. M. BENNETT: Un certain nombre des documents joints au rapport sont déjà imprimés, et on devrait les considérer dans leur ensemble.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien réserver la motion, j'étudierai ce qu'il dit.

(La motion est réservée.)

MOTION D'ORDRE POUR LA PRIORITE DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'EDMONTON A DUNVEGAN ET A LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix) propose:

Que le bill n° 57, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, inscrit au Feuilleton pour être mis en délibération entre huit et neuf heures mardi, 1er mai 1928, ait priorité sur tous les autres projets de loi.

Mon but, en présentant cette motion, monsieur l'Orateur, est de permettre à la Chambre d'adopter, sans nuire à d'autres projets de lois d'intérêt privé, le bill n° 57, qui porte le numéro 56 sur la liste des bills d'intérêt privé. C'est un projet concernant la compagnie du chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise. Je demande à la Chambre de procéder de cette façon en raison d'un télégramme que j'ai reçu du département des chemins de fer et des téléphones de l'Alberta, et qui est ainsi conçu:

Veuillez dire quand la loi autorisant le prolongement de la ligne principale et de l'embranchement de Grande-Prairie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à Colombie-Anglaise pourra être adoptée. Très essentiel que les travaux pour le prolongement de l'embranchement de Grande-Prairie soient entrepris immédiatement afin que le régalage soit achevé avant l'hiver, étant donné que la localité à desservir est très bien colonisée. C'est dans l'intérêt public de la doter d'une voie ferrée aussitôt que possible. Télégraphiez réponse.

(Signé) JNO CALLAGHAN.

Je dois dire que si l'on entreprend assez tôt les travaux l'on gagnera une saison et cela sera utile aux colons qui habitent actuellement à 30 ou 70 milles de toute voie ferrée, bien qu'ils récoltent d'un million à un million et quart de boisseaux de grain. Le gouvernement de l'Alberta, qui a voté un crédit pour ce prolongement du chemin de fer, tient beaucoup à ce que les travaux commencent le plus tôt possible.

Le bill se trouve dans l'ordre actuel par suite de l'exigence du règlement à laquelle personne d'entre nous n'a apparemment pensé lorsqu'on a réservé le bill, le 17 avril. Pendant l'examen en comité, on avait découvert une erreur dans la rédaction d'un certain amendement. Qu'on me permette de citer à ce sujet le hansard:

L'hon. M. Dunning: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix consentira peut-être à laisser le bill en comité, ce qui lui permettra de rédiger son amendement.

M. Cahill: Si les chiffres ne sont pas exacts, c'est moi qui ai dû faire l'erreur en les inscrivant. Et s'il en est ainsi, je doute fort qu'il soit nécessaire de donner avis de cet amendement.

M. Kennedy: Je suis tout à fait certain que l'alinéa *a* devrait porter les mots "soixante-dix-huit ou soixante-dix-neuf" et dans l'alinéa *b* on devrait lire les mots "soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit".

L'hon. M. Dunning: Si mon honorable ami est prêt à proposer un amendement séance tenante, étant donné qu'il ne s'agit en apparence que d'une faute de copiste dans le dossier, nous pourrons peut-être nous dispenser de l'avis régulier. En tout cas, il faut rectifier l'erreur par un acte formel quelconque de la part du comité. Je suggère donc à mon honorable ami de laisser le bill en comité afin de lui permettre de confirmer son impression; ou encore, il peut proposer un amendement séance tenante.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de vouloir bien adopter cette motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député peut-il nous citer les bills d'intérêt privé non contestés auxquels il fait allusion?

M. KENNEDY: C'est très simple. On pourrait commencer et réserver les bills qui seraient contestés; cela ne les retarderait que très peu.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mais un bill ne peut être appelé que s'il ne doit pas être contesté, et comment allons-nous juger s'il ne le sera pas? Qui nous dira qu'il n'y a aucune opposition, afin de pouvoir l'aborder?

M. KENNEDY: On s'en rendra compte au fur et à mesure qu'on suivra la liste. Si le règlement nous empêche de procéder de cette façon, le Gouvernement aurait-il objection à fixer la lecture de ce bill à demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de raison de faire une préférence pour un bill en particulier. Le Gouvernement désire que tous ces bills puissent être examinés et si la Chambre veut nous prêter son concours nous ferons tout notre possible pour épuiser la liste des bills d'intérêt privé. Nous ne pouvons pas choisir un bill en particulier et laisser de côté tous les autres.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le bill aurait été adopté l'autre soir, n'eut été une erreur d'écriture purement accidentelle de la part du président du comité des chemins de fer. Il a reconnu à ce moment-là que c'était sa faute. C'est pourquoi j'estime que ce bill-ci est totalement différent des autres.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je trouve que la proposition n'est pas absolument mal justifiée, étant donné ce qui s'est passé dans ce cas particulier, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) n'était pas ici, l'autre soir, lorsque nous avons discuté le bill. Celui-ci aurait été lu une troisième fois, si le ministre n'avait pas suggéré de le réserver parce que les chiffres indiquant un township paraissaient incertains; c'est ce qui fait qu'il a perdu son rang. C'est une mesure d'intérêt public dans ce sens qu'elle est désirée par la province d'Alberta. Dans ces conditions, il me semble qu'on pourrait la laisser passer. Le hansard démontre qu'il a été réservé à la suite de la suggestion du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Non; j'étais le ministre intéressé et je discuterai la chose dans un instant.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a lu le compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que mon honorable ami n'ait apparemment pas saisi le passage du hansard qui a été lu. Ce que je disais à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, c'est que, s'il était sûr de l'exactitude des chiffres à insérer, on pourrait se dispenser d'un avis de motion et modifier les chiffres, séance tenante.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mais pour plus d'exactitude, il désirait peut-être que le projet de loi restât en délibération au comité, ce à quoi je consentais volontiers, à titre de ministre des Chemins de fer traitant ces questions.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout à fait cela.

L'hon. M. DUNNING: Mais il n'est pas très équitable de prétendre que le Gouvernement a demandé que le projet de loi fût réservé. Telle n'a certes pas été son intention.

L'hon. M. BENNETT: Ce qui est arrivé, c'est que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix n'était pas prêt à assumer la responsabilité de dire: "modifiez les chiffres", avant d'avoir pu les vérifier en se référant aux autorités voulues.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

L'hon. M. BENNETT: Et le ministre des Chemins de fer a dit qu'en ce cas l'honorable député serait peut-être bien avisé de réserver le projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

L'hon. M. BENNETT: Dans les circonstances et eu égard à l'intérêt public du projet de loi, si le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) qui règle la marche des délibérations, après tout, n'est pas d'avis contraire, la Chambre pourrait adopter une motion portant qu'elle le mettra en délibération au jour consacré à la discussion des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi même dont il s'agit.

L'hon. M. BENNETT: Pour satisfaire l'honorable député, on pourrait présenter à huit heures, demain soir, une motion ayant pour objet de mettre en délibération le projet de loi et dont nous eussions achevé l'examen sans les regrettables circonstances mentionnées.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'étais alors présent, mais je ne me suis pas rendu compte sur le moment que c'est à propos de cette discussion que cette motion est proposée. Certes, si l'Assemblée approuve cette motion à l'unanimité, le Gouvernement ne s'opposera pas à cette procédure à l'égard du projet de loi en question, vu les circonstances mentionnées. Je ne vois pas de véritable raison de s'y opposer. C'est simplement dû à une erreur typographique si la discussion de ce projet de loi a été retardée, et si mon honorable ami veut m'en croire, il retirera sa motion, avec l'entente qu'à la reprise de la séance, demain soir, à huit heures, quelqu'un proposera la motion ayant pour objet de faire discuter le projet de loi.

M. KENNEDY: Si le projet de loi est mis en délibération, demain soir, je consens à retirer ma motion.

Sir EUGENE FISET: Ce n'est pas équitable envers les parrains de projets de loi d'intérêt privé. Nous avons dû attendre deux jours de suite, un vendredi et un mardi, l'étude des bills d'intérêt privé. Leur discussion a été retardée. Il n'a pas été donné à la Chambre de les étudier. Je me rappelle parfaitement bien l'incident de l'autre soir. L'honorable collègue qui a dit "réservé" était l'honorable député lui-même. Pourquoi donc nous priver de nos droits à l'heure actuelle? A l'ordre du jour de la séance de demain soir, à huit heures, il y a un projet de loi important inscrit en mon nom. Pourquoi renoncerais-je à la préséance, nonobstant le Règlement, quand mon projet de loi est le premier inscrit? Je ne vois pas pourquoi, et je proteste.

M. L. J. LADNER: Je me lève pour me joindre à l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Il est au Feuilleton des projets de loi tout aussi importants pour nous que celui du motionnaire. Je ne vois aucune raison de s'écarter de la procédure habituelle suivie à l'égard de ces projets de loi, et d'en choisir un parmi les autres afin d'accommoder quelque collègue. Nous devrions séparer les bills du divorce des autres, et si vous devez vous occuper d'un en particulier, mettez en délibération les projets de loi d'intérêt privé, autres que les bills de divorce, selon leur ordre d'inscription.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Rimouski et l'honorable préopinant ne posent pas des prémisses tout à fait justes. Les intéressés ne sollicitent pas une faveur spéciale à propos de ce projet de loi. Il s'agit en réalité d'une faute d'impression quant à un chiffre. Lorsque le projet de loi est venu en discussion le ministre qui agissait comme leader ce soir-là ne savait pas si les nombres étaient exacts ou si c'était nous de l'extrême gauche qui avions raison. On s'aperçut que nous avions raison. Sans que cela soit de notre faute, mais plutôt par suite d'une erreur de l'imprimeur du roi, ou de ceux qui impriment les bills, et peut-être aussi à cause de l'erreur du président du comité des chemins de fer, le bill fut injustement placé au bas de la liste. S'il avait été bien imprimé il aurait été adopté l'autre soir, je n'en ai aucun doute. Il ne serait que juste si la Chambre tenait compte de ces circonstances exceptionnelles, et dans le cas actuel ce serait dans l'intérêt public. En principe, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Rimouski quant à la délibération de ces bills. On ne devrait donner à aucun bill la préséance sur les autres, c'est pour cette raison que l'autre soir j'ai voté contre la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il ne me paraissait pas juste, après avoir adopté les règlements de la Chambre, que, par une motion, nous pussions de propos délibéré faire passer un projet de loi avant les autres. Le cas actuel est différent, il est dû à une erreur involontaire, et vu que tous reconnaissent le point de vue purement technique de l'objection, la Chambre devrait au moins adopter l'attitude conciliante que le Gouvernement propose.

Sir EUGENE FISET: Je désire protester de nouveau contre cette procédure. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait la leçon à la Chambre, mais j'étais ici l'autre soir et j'ai entendu le ministre dire que le bill était, pour ainsi dire, adopté. C'est l'honorable député intéressé dans ce projet de loi qui a dit: "Réservé." Il a insisté pour que le bill soit réservé.

L'hon. M. BENNETT: Non.

Sir EUGENE FISET: J'étais ici, je sais ce qui s'est dit.

L'hon. M. BENNETT: Il a dit que s'il y avait du doute quant à l'exactitude des numéros, il était préférable de le réserver.

Sir EUGENE FISET: Mon honorable ami n'a pas bien compris ce qui s'est dit. C'est moi qui ai dit que c'était simplement une erreur de l'imprimeur, et j'ai ajouté: "Le bill est adopté; qu'il soit adopté." L'honorable député a alors dit: "Qu'il soit réservé."

M. ARTHURS: J'étais présent lorsqu'on a soulevé cette question et je suis certain que le bill aurait été adopté n'eussent été certains numéros de quelques townships, et le reste, que le ministre des Chemins de fer discutait avec...

L'hon. M. STEWART: Le ministre des Chemins de fer ne s'opposait pas au bill.

M. ARTHURS: Le ministre des Chemins de fer a dit qu'il s'y opposait.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. ARTHURS: Alors, c'est très bien. Quoi qu'il en soit, on ne s'entendait pas au sujet des numéros de certains townships, et c'est la raison pour laquelle le bill a été remis à plus tard. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix essaye maintenant de lui donner préséance sur les autres bills, bien qu'il n'ait pas fait cette demande en premier lieu. Je crois que l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) feraient bien dans les circonstances d'accepter cette demande raisonnable; autrement, si la Chambre est disposée à contester un bill, elle pourrait tout aussi bien contester celui de l'honorable député de Rimouski, ce qui causerait une autre dispute.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on veut me permettre d'éclaircir la situation au sujet de ce bill, je dirai qu'il s'agissait d'un bill d'intérêt privé avec lequel le Gouvernement n'avait rien à faire. Le bill a été renvoyé au comité des chemins de fer en la manière ordinaire et, après avoir subi une discussion, il a été amendé à l'encre par le président relativement à certains numéros. Lorsque le bill est revenu on s'est demandé si les numéros décrivant les cantons étaient exacts, et je crois que c'est l'honorable député de Rivière-de-la-Paix qui a lui-même soulevé la question.

L'hon. M. MANION: Etaient-ils exacts?

L'hon. M. DUNNING: Je ne pouvais savoir s'ils l'étaient ou non; le bill n'était pas un projet du Gouvernement. On a découvert depuis que les numéros n'étaient pas exacts. Le président du comité des chemins de fer, qui est absent aujourd'hui, a déclaré à cette occasion que s'il y avait une erreur on pouvait sans doute la lui attribuer. Pour éviter la nécessité d'un avis régulier, il préférait admettre qu'il s'était trompé, et dans les circonstances j'ai dit à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix que s'il était certain de ces nombres nous pourrions adopter le bill sans l'avis d'usage pour amender un bill d'intérêt privé. Dans l'intérêt de l'exactitude, mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix, en bon Ecossais, voulut être absolument sûr de son fait et demanda avec raison que le bill fût réservé. Je n'ai aucune objection à ce qu'il vienne en premier lieu demain soir. Si les honorables députés de l'extrême gauche et l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) adoptent envers ce projet la même attitude qu'ils ont prise en d'autres cas, ils pourront facilement parler durant toute l'heure réservée aux bills d'intérêt privé demain soir. Je me rappelle bien avoir entendu l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest dire qu'il parlerait tout ce temps-là.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas droit à plus de quarante minutes.

L'hon. M. DUNNING: Il a dit qu'il ferait de l'obstruction de sorte que le Gouvernement ne peut rien pour venir en aide à mon honorable ami, à moins que la Chambre ne soit presque unanime à ce sujet. Je désire personnellement en finir avec ce projet de loi, ce qui serait déjà fait n'eut été d'une erreur d'écritures. Je vais faire mon possible, et je suis sûr que que le Gouvernement va aider à l'adoption de cette mesure, mais les honorables députés peuvent exercer leurs droits et si ceux de l'extrême gauche insistent, ils n'auront pas besoin d'être surpris si leurs collègues de ce côté-ci (*la droite*) ou de l'opposition, leur rendent le réciproque pour les bills auxquels ils sont intéressés.

Sir ENGENE FISET: Puisqu'il semble...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a déjà parlé et nous ne sommes pas en comité.

Sir EUGENE FISET: Puisqu'il semble que je sois le seul député à protester, je retire mon objection.

M. McQUARRIE: J'ai une solution à suggérer. Pourquoi ne siégerions-nous pas les mercredis soir pour étudier les bills d'intérêt privé et en décider?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Que décide la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a consenti à retirer sa motion, pourvu que l'on propose demain soir au début de la séance de donner la priorité à son projet de loi et le Gouvernement lui a promis son appui. La décision appartient à la Chambre.

M. KENNEDY: Je retire ma motion.

(La motion est retirée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

M. MacNUTT demande:

Quelle a été la quantité de beurre importée au Canada par les navires de la Marine commerciale de l'Etat durant les années 1926-1927, venant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et qui a passé par les ports *a* d'Halifax, *b* de Vancouver, *c* de Montréal, *d* tout autre port du Canada?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

	Australie	Nouvelle-Zélande
a 1926	160 tonnes	néant
1927	néant	313 tonnes
b 1926	néant	néant
1927	néant	néant
c 1926	néant	néant
1927	néant	néant
d 1926	néant	néant
1927	néant	néant

LA RAIL AND RIVER COAL COMPANY

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Quelle quantité de houille, le cas échéant, la Rail and River Coal Company des Etats-Unis d'Amérique a-t-elle fourni aux Chemins de fer nationaux canadiens durant l'année 1927?
2. Et quels prix a-t-on payés pour la houille fournie durant cette période?
3. Dans quelles localités canadiennes, cette houille a-t-elle été livrée?
4. Les Chemins de fer nationaux canadiens ou quelqu'une de leurs filiales, ont-ils tenté de céder les actions qu'ils détenaient dans la Rail and River Coal Company, dans l'affirmative, donner les détails?

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 429,882 tonnes, dont 307,373 tonnes ont été employées sur les lignes canadiennes. Le reste a servi sur les lignes allant de Détroit vers l'ouest.
2. $1,1.8187 par tonne, f.a.b., à Bellaire (Ohio).
3. Sarnia, 160,963 tonnes; à la frontière à Niagara, 146,410 tonnes.
4. Cette propriété a passé aux mains du National-Canadien lors de l'acquisition du Grand-Tronc. La question d'en disposer n'est pas venue sur le tapis.

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE D'HALIFAX

M. SHORT demande:

1. Les Chemins de fer nationaux canadiens ou l'Etat sont-ils propriétaires du terrain sur lequel des particuliers se proposent d'ériger un nouvel entrepôt frigorifique à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?
2. Les Chemins de fer nationaux canadiens ou l'Etat ont-ils loué ce terrain à la compagnie qui élève l'entrepôt frigorifique, et le cas échéant, à quel prix et quelles sont les autres conditions du bail?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le terrain a été acheté par l'Etat pour servir aux têtes de ligne maritimes.
2. 7,253 acres de terre et des terrains submergés loués par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, de Victor Montague Drury, pour y établir un entrepôt frigorifique et de séchage, du 6 avril 1927 au 5 avril 2026, à un loyer de cent dollars par année.

LE CARILLONNEUR PERCIVAL PRICE

M. SPENCER demande:

1. Un nommé Percival Price est-il à l'emploi du Gouvernement, et dans ce cas, quelle position occupe-t-il et quels sont ses appointements?
2. Quelle est la tâche particulière qu'il remplit pour gagner ses appointements?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de lui donner un congé d'absence de deux mois avant qu'il ait occupé son poste douze mois?
4. Le cas échéant, accordera-t-on le même privilège à des savants d'autres ministères qui poursuivent des recherches scientifiques, qui ont été de zélés employés pendant plusieurs années et dont les travaux bénéficieraient d'un voyage en Europe?
5. Pendant l'absence dudit fonctionnaire, le Gouvernement a-t-il l'intention de le remplacer par un fonctionnaire d'origine étrangère?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. *a* Oui. *b* Carillonneur. *c* $3,000 par année.
2. Donner des récitals publics du carillon de la tour de la Paix, quand le demande le ministère des Travaux publics, la préparation de ces concerts nécessitant l'arrangement et la

transcription sous forme de manuscrit de la musique à exécuter, car il n'est pas publié de musique adaptée à l'instrument et on ne peut guère trouver deux carillons de même registre ou de même son; inspecter et surveiller les mises au point et les petites réparations du carillon; expédier la correspondance, qui ne relève pas du ministère, relative au carillon.

3. Oui.

4. Ce poste est le seul de son genre qu'offre l'administration et on ne peut le comparer à aucun autre, si ce n'est aux conditions faites aux autres carillonneurs.

5. S'il faut trouver un remplaçant, il sera peut-être nécessaire de le faire venir de l'étranger, si on ne trouve pas au Canada un carillonneur assez compétent.

LE MAÎTRE DE POSTE DE BRIGDEN (ONTARIO)

L'hon. M. MANION demande:

1. Quel est le nom du maître de poste du village de Brigden (Ontario)?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Est-il un ancien combattant?
4. Sinon, des vétérans ont-ils demandé cette position?
5. La commission du service civil avait-elle placé le titulaire actuel en tête de sa liste d'éligibles?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. William-Howard MacDonald.
2. Le 15 septembre 1927.
3. Non.
4. Oui.
5. Non.

LES JEUX OLYMPIQUES

M. CHURCH demande:

1. Quelles sommes le Parlement a-t-il voté pour les Jeux olympiques depuis 1918, et qui a reçu ces octrois?
2. Devait-on ou non rendre un compte de la dépense de ces subventions?
3. Quel montant de ces octrois a-t-on dépensé, durant chaque année, pour des athlètes *a* de la rame, *b* du hokey, *c* de la course, *d* de la crosse ou *e* d'autres sports, qui ont pris part aux Jeux olympiques?
4. Combien de participants à ces jeux et de non participants y avait-il à chaque Olympiade dont les dépenses ou partie des dépenses étaient payées, et le nom des non participants dont on a payé les dépenses, et le montant que chacun a reçu?
5. L'auditeur général apure-t-il ces comptes, sinon, pourquoi?
6. Combien d'athlètes ont pris pas à ces jeux outre-mer au nom du Canada, et dans quelles épreuves ont-ils été vainqueurs à chaque Olympiade?
7. Quelle portion de ces octrois a-t-on dépensée *a* au Canada, pour l'entraînement, *b* outre-mer, dans chaque cas?

Le très hon. MACKENZIE KING (pour l'hon. M. Robb):

1. 1920 (Anvers), $15,000; 1924 (Paris), $25,000; 1928 (Amsterdam), $26,000. Les versements ont été faits au comité canadien des Jeux olympiques.

2 et 5. Les sommes ont été versées à titre de contribution. Le Gouvernement n'a ni réglementé ni vérifié les déboursés.

3, 4, 6 et 7. Aucun renseignement.

LE HOUILLÈRES DU NATIONAL-CANADIEN

M. CHURCH demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur la déclaration faite sous serment que M. Oliver K. Eaton, avocat du syndicat des houilleurs, a faite à Washington, devant le Congrès, d'après laquelle "Sir Henry Thornton et les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent des mines de houille dans la Virginie occidentale"?
2. Dans ce cas, où sont situées ces mines, quand les a-t-on achetées et à quelle fin?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A propos de cette demande, je fais remarquer que nous avons déjà répondu à une question de même teneur; aussi que le nº 3 du Feuilleton d'aujourd'hui concerne la même question. Cela ne me paraît pas raisonnable de poser au ministère trois ou quatre fois la même question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question est rayée.

LE DROIT DU DUMPING SUR LES FRUITS ET LES LÉGUMES

M. GÖTT demande:

1. Le décret du conseil n° 1088 a-t-il été annulé et révoqué?
2. Quand l'a-t-on annulé et révoqué?
3. A quelle date cette annulation et cette révocation sont-elles devenues un fait accompli?
4. La commission du tarif a-t-elle transmis des propositions relatives à un tarif douanier qui protégerait les producteurs de fruits et de légumes de primeurs durant certaines saisons ou d'autre manière?
5. Dans l'affirmative, quelles étaient en résumé ces propositions?
6. Le Gouvernement sait-il que des chambres de commerce, des conseils de ville, des chapitres des Daughters of the Empire, et d'autres associations adoptent des résolutions pour protester contre l'annulation du décret n° 1088?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Oui.
2. Le 19 mars 1928.
3. Le 19 mars 1928.
4. La question est à l'étude.
5. Répondu sous le nº 4.
6. Quelques résolutions sont parvenues au Gouvernement.

CHARLES PINARD

M. TUMMON demande:

1. Charles Pinard est-il à l'emploi du ministère des Travaux publics?
2. Pendant combien de jours n'a-t-il pas été à son poste durant la dernière année financière?
3. Combien de jours comprenaient ses congés pour maladie et de quelle date à quelle date?
4. Pour combien de jours a-t-il reçu ses appointements durant la dernière année financière?

L'hon. J. H. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. 8.
3. *a* 2½; *b* 20 mars (½ journée), 21 et 22.
4. 366 jours.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL ET L'IMMEUBLE RUSSELL

M. COTNAM demande:

1. Qui étaient les anciens propriétaires de l'hôtel Russell et dépendances?
2. Quelques-uns de ces anciens propriétaires étaient-ils membre de la commission du district fédéral?
3. Quels ont été les frais nécessités par les procédures en expropriation de l'hôtel Russell?
4. Quels avocats ou bureaux d'avocats recevront ces honoraires?

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Finances):

1. La compagnie Russell.
2. Non.
3. Les comptes n'ont pas encore été présentés.
4. Murphy, Fisher, Clark et Robertson.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL ET LES EXPROPRIATIONS

M. BARBER demande:

1. Quels immeubles le Gouvernement ou la commission du district fédéral a-t-il achetés à Ottawa durant les trois dernières années?
2. De qui a-t-on acheté lesdits immeubles?
3. Et quel a été le prix de chacun?
4. Quels étaient les agents de ces transactions et quelle commission ou autre rémunération chacun d'eux a-t-il reçues?

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Finances):

En ce qui concerne la commission du district fédéral:

1. *a* Arena Dey, côté nord de l'avenue Laurier; *b* l'hôtel et le théâtre Russell, rues Sparks et Queen; *c* propriété de la succession C. W. Mitchell, angle des rues Queen et Elgin; *d* propriété de la succession Francis McDougall, entre le théâtre Russell et la propriété Mitchell; *e* lopin 65, côté nord de la rue Slater.

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. *a* E. A. Sherwood; *b* la compagnie Russell; *c* la succession C. W. Mitchell; *d* la succession Francis McDougall; *e* Bate Realty Company.

3. *a* Arena Dey, $60,000; *b* hôtel et théâtre Russell, $1,125,000; propriété Mitchell, $75,000; *d* et *e* les propriétés McDougall et Bate sont en voie d'expropriation.

4. *a* L. P. Sherwood qui a touché $224.70 pour ses services d'avocat; *b, c, d, e* Murphy, Fisher, Clark et Robertson ont occupé pour la Commission du district fédéral dans l'achat et des expropriations d'autres immeubles. Aucun payement n'a été fait jusqu'ici. Relativement à des achats du Gouvernement effectués par d'autres agences que la commission du district fédéral, voyez la réponse à la question 30.

M. GARLAND (Carleton):

1. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour les immeubles suivants de la ville d'Ottawa qu'il a achetés dans un but d'embellissement: *a* les immeubles du côté sud de la rue Wellington et du côté nord de la rue Sparks; *b* les immeubles du sud de la rue Sparks et du nord de la rue Queen (hôtel Russell): *c* l'édifice de Bates; *d* l'édifice Birkett: *e* l'édifice de l'Ottawa Transportation; *f* l'édifice de la Canadian International Paper Company, dans la rue Sussex?
2. Quels honoraires a-t-on payés à un avocat pour chacune de ces transactions, et à qui?
3. Quelles commission a-t-on payées pour lesdites transactions et à qui?

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Finances):

1. *b* Hôtel et théâtre Russell: $1,125,000; *c* entrepôt Bate; le bail était expiré; on n'a rien payé pour la propriété; *d* édifice Birket: l'affaire est entre les mains d'avocats pour être réglée; *e* édifice de l'Ottawa Transportation: le bail était expiré; aucun paiement n'a été fait.
2. Aucun jusqu'à ce jour.
3. Aucune.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL D'OTTAWA ET LE PONT AU-DESSUS DES RAPIDES REMIC

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Quelles mesures la commission du district fédéral d'Ottawa a-t-elle prises pour acquérir des terrains sur la rive nord de la rivière Ottawa afin d'y construire des chemins, une voie d'accès et la culée d'ancrage du pont qui traverse la rivière Otttawa aux rapides Rémic?
2. Quelle est l'étendue de la propriété que l'on se propose d'acheter?
3. Qui est propriétaire de ces terrains et a-t-on commencé les procédures d'expropriation, dans l'affirmative, quel prix la commission a-t-elle offert aux propriétaires?
4. Quelle est la somme payée ou que l'on a convenu de payer pour ladite propriété?

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Finances):

1. On a acquis le terrain nécessaire.

2. Une étendue de 0. acre 8415, don de l'hon. Thos. Ahearn, et 6. acres 42 achetés de M. A. M. Mackarell. On a obtenu l'autorisation de la commission des chemins de fer d'établir un passage à niveau sur le terrain de la voie détenue en commun par la Hull Electric Railway et la Pontiac and Pacific Railway (P.-C.). Ceci comporte le droit de passage à partir de la rivière jusqu'au chemin d'Aylmer.

3. Aucune expropriation. L'achat a eu lieu à la suite de négociations privées.

4. On a payé $15,000 pour la propriété Mackarell.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL D'OTTAWA ET LA PROPRIÉTÉ MACKARELL

M. WILSON (Wentworth) demande:

Quelle est la somme que la commission du district fédéral d'Ottawa (autrefois la commission d'embellissement d'Ottawa) a payée pour la propriété Mackarell située sur la rive nord de la rivière Ottawa, près des rapides Rémic?

Les très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Finances): $15.000.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL ET LES SCIERIES DE NEW-EDINBURGH

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Le Gouvernement, ou la commission d'embellissement d'Ottawa ou la commission du district fédéral qui l'a remplacée, ou toute autre personne ou commission dépendant du Gouvernement, ont-ils pris des mesures pour acquérir la propriété connue sous le nom de scieries de New-Edinburgh et située près des chutes Rideau, à l'embouchure de la rivière Ottawa?

2. Le cas échéant, de quelle manière s'assure-t-on de cette propriété; est-ce par achat privé, ou par expropriation en vertu de la loi des chemins de fer, ou en vertu de la loi d'expropriation

3. Quels sont les propriétaires actuels de ladite propriété, et quelle est l'étendue du terrain à acheter?

4. A-t-on offert une somme quelconque pour la propriété et, le cas échéant, quelle est-elle?

5. Quelle est la quantité de chevaux produits par les chutes situées sur ladite propriété, et le droit à l'énergie électrique est-il inclus dans le prix d'achat?

6. Une offre a-t-elle été faite au nom du public au Gouvernement ou à d'autres personnes mêlées à cette affaire de ces droits à l'énergie électrique, et dans l'affirmative, par qui, et à quels prix et conditions?

7. A-t-on adopté un décret ministériel au sujet de cet achat projeté des scieries de New-Edinburgh et des terrains adjacents; le cas échéant, quelle est la date que porte ce décret ministériel?

L'hon. J. A. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Par contrat privé.

3. *a* La Gatineau Company Limited.
b Environ 21 acres.

4. *a* Oui.
b $525,000.

5. *a* Environ 2,400 chevaux.
b Oui.

6. Non.

7. Oui, en date du 30 mars 1928.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. CAHAN:

1. Est-ce que le gouvernement fédéral ou tout ministère fédéral a retenu les services de quelques bureaux d'avocats dans la ville de Québec durant l'année financière 1926-1927?

2. Dans l'affirmative: *a* quels sont les ministères en question; *b* le nom des avocats ou sociétés; *c* l'étendue et la nature des services rendus; *d* le montant des honoraires payés dans chaque cas.

ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS

Par M. HOCKEN:

1. Est-ce que le Gouvernement fait venir des Iles-Britanniques et des pays étrangers des immigrants à qui il donne des terres pour s'établir?

2. Dans la négative à quelles conditions les immigrants obtiennent ces terres?

3. A part ces encouragements en concessions de terres pour s'établir si on offre quelque assistance monétaire à ces immigrants et dans l'affirmative, quelle est-elle?

4. Est-ce que l'on offre les mêmes encouragements, le cas échéant, sous forme de terres gratuites ou sous d'autres formes, aux Canadiens?

5. Et dans la négative, pour quelle raison?

Par M. KAISER:

1. Combien de fonctionnaires du service administratif ont été destitués pour juste motif en 1927?

2. Combien de ces fonctionnaires contribuaient à la caisse de retraite?

3. A combien d'entre eux a-t-on remis leurs contributions?

4. A combien d'entre eux le conseil du trésor a-t-il refusé de remettre leurs contributions?

5. Combien de causes sont actuellement pendantes?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

NOMINATION DU SUCCESSEUR DE NOËL CHASSÉ

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous mémoires, correspondance, décisions administratives, recommandations échangés entre le ministère du Revenu national et la commission du service civil et toute ou toutes autres personnes au sujet de la nomination d'un jurisconsulte ou d'un avocat pour le ministère en remplacement de feu Noël Chassé.

DESTITUTION DE P.-A. SAULNIER

Par M. SHORT:

Copie de tous documents, décrets ministériels et correspondance qui ont trait à la destitution de P.-A. Saulnier, ancien percepteur-adjoint

des douanes à Church Point, comté de Digby (Nouvelle-Ecosse), et les documents similaires qui ont trait à la nomination de son successeur au même poste.

DESTITUTION DE H. S. DOWNIE

Par M. SHORT:

Copie de tous documents, décrets ministériels et correspondance qui ont trait à la destitution de H. S. Downie, ancien combattant, ex-percepteur du Revenu national à Margaretsville, comté d'Annapolis (Nouvelle-Ecosse), et de tous documents similaires qui ont trait à la nomination de son successeur au même poste.

VENTE DE TERRES DE LA ZONE DU NATIONAL-CANADIEN

Par M. CHURCH:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance, lettres et conventions qui ont trait à la vente des terres de l'ancienne zone des Chemins de fer nationaux canadiens, dans la vallée Humber, Toronto, y compris toute la correspondance échangée avec feu sir Adam Beck et l'hydroélectrique pour cet achat; et toute correspondance échangée en 1928 avec toute ou toutes personnes pour la vente récente au prix de $18,000 de ce précieux droit de passage pour tramways, sans aucune soumission publique, lorsque les Chemins de fer nationaux ont toujours refusé de vendre cette propriété à l'hydro-électrique ou à la ville pour y établir des voies de tramways électriques.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette résolution embrasse des sujets qui ne devraient pas faire l'objet d'une motion comme celle-là. Les deux dernières lignes contiennent des assertions et des arguments. Je ne connais rien de ces sujets, mais je ne crois pas que le règlement de la Chambre permette à l'honorable député de comprendre dans une motion comme celle-ci des assertions de cette nature.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est réservée.

DESTITUTION DE FRANK AMAS

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de la correspondance qui a trait à la destitution de Frank Amas, de Qu'Appelle, du service météorologique, avec copie de toutes les accusations portées contre ledit Frank Amas, le cas échéant; et copie de toutes les procédures de l'enquête qui a eu lieu relativement à ces accusations s'il y en a, et copie des recommandations de destitution, s'il y en a une. Et aussi copie de toute correspondance qui a trait à la nomination de John Miller, de Qu'Appelle, et relative à sa nomination au poste d'observateur aux lieu et place de Frank Amas. Et aussi une déclaration de l'âge, des études et des aptitudes dudit John Miller pour cette position.

LE CONTRAT POUR LA RUPTURE DE LA GLACE À PORT-ARTHUR ET FORT-WILLIAM

Par M. COWAN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, demandes qui ont trait au contrat passé pour briser la glace dans le havre de Port-Arthur et de Fort-william, en date du 1er d'octobre 1925, et signé par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et aussi copie des annonces pour soumissions, des soumissions et du contrat lui-même.

DESTITUTION DE HOWARD ROBAR

Par M. ERNST:

Copie de tous documents et correspondance qui ont trait à la destitution de Howard Robar, maître de poste à North-River, dans le comté de Lunenburg, et à la nomination de son successeur.

LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES ENTRE NEW-GERMANY ET NORTH-RIVER

Par M. ERNST:

Copie de tous documents, correspondance, soumissions qui ont trait au contrat actuel relatif au transport du courrier entre New-Germany et North-River dans le comté de Lunenburg.

M. ERNST: Je demande à retirer cette motion.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: La motion est retirée.

LE SERVICE DE LA POSTE ENTRE BARSS-CORNER ET NEW-GERMANY

Par M. ERNST:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance, soumissions et lettres qui ont trait au contrat actuel relatif au transport du courrier entre Barss-Corner et New-Germany, dans le comté de Lunenburg.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. R. K. ANDERSON (Halton): Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il me dire quand sera déposé le dossier concernant certains fonctionnaires de son département. La Chambre en a, sur ma demande, ordonné le dépôt le 14 mars.

L'hon. W. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je m'en enquerrai aussitôt que possible.

LES SEANCES DU MERCREDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Etant donné les représentations faites à différentes reprises sur le peu de temps consacré à la législation privée, je crois qu'un bon moyen d'expédier les choses, ainsi que nous le désirons tous, serait de siéger dorénavant le mercredi soir et de donner la priorité aux bills privés après huit heures ce soir-là. Si l'on n'y voit pas d'objection, je présenterai une motion à cet effet mercredi, comme suite à ce que je viens de dire, qui peut tenir lieu d'avis de motion.

L'hon. M. BENNETT: Mercredi de cette semaine, voulez-vous dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mercredi soir; la Chambre siégerait le mercredi soir.

L'hon. M. BENNETT: Je ne m'attendais pas à cette proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Disons que j'en donne avis pour mercredi.

M. SPENCER: Plusieurs députés ont des engagements pour mercredi soir de cette semaine.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, ajournée le 27 avril sur le projet de loi, (bill n° 187), déposé par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, portant modification de la loi sur l'immigration.

Sur l'article 1er (personnes censées appartenir aux catégories interdites).

M. THORSON: La Chambre a déjà délibéré plusieurs fois sur ce bill, mais je tiens à présenter aujourd'hui quelques observations sur le sujet. Je m'oppose au texte actuel de l'article 41, et, cela, pour deux raisons: en premier lieu parce que les sujets britanniques nés ailleurs qu'en Canada y sont traités injustement; et ensuite, parce que le Code criminel, la loi générale de l'immigration et le droit commun couvrent suffisamment les cas de sédition.

L'injustice est reconnue. D'après cet article, le sujet britannique né en dehors du Canada se trouve sur un pied d'infériorité relativement aux aubains naturalisés Canadiens. Les catégories indésirables et interdites sont prévues à l'article 3 de la loi d'immigration. L'article 41 en discussion comprend différents délits qui classent les coupables parmi les indésirables, et l'article 42 prescrit le procédé d'expulsion de ceux qui, d'après la loi, sont jugés tomber dans cette classe. A la fin de l'article 41, il y a une disposition ainsi conçue:

> Toutefois, le présent article ne s'applique pas à un individu qui est sujet britannique par le fait qu'il est au Canada ou s'y est fait naturaliser.

Il se trouve donc qu'un sujet britannique qui vient s'établir en Canada n'est pas exempt des rigueurs de cette loi, parce qu'il ne peut être naturalisé en Canada. Il est sujet britannique parce qu'il l'est devenu en dehors du Canada. Rédigé comme il l'est, l'article ne s'applique pas aux personnes nées en Canada ou aux étrangers qui se sont fait naturaliser citoyens britanniques en Canada, mais il s'applique aux sujets britanniques venus d'une autre partie de l'empire pour s'établir au Canada. Il s'appliquera, par exemple, à tout individu né en Angleterre ou en Ecosse ou dans n'importe quel autre dominion britannique. Les individus nés sujets britanniques en dehors du Canada ne peuvent jamais être exempts de l'application de cet article. Il s'ensuit qu'un étranger naturalisé peut commettre un des délits mentionnés à l'article 41, et qu'il ne sera pas pour cela considéré comme un indésirable; on ne pourra pas l'expulser; mais les individus nés en Angleterre ou en Ecosse qui commettront les délits énumérés dans l'article 41 sont considérés comme indésirables et sont sujets à l'expulsion. Si je me rappelle bien les dispositions de la loi de naturalisation, un étranger peut se faire naturaliser après cinq ans de résidence en Canada. En vertu des dispositions de cette loi, il échappe alors à l'expulsion; mais un citoyen né sujet britannique en dehors du Canada ne pourra jamais devenir complètement exempt de l'expulsion, quel que soit le nombre d'années qu'il a résidé en Canada. Voici donc la situation: même si un étranger naturalisé commet l'un des délits prévus à l'article 41 et qu'il est reconnu coupable de ce délit après un procès régulier devant un jury, on ne peut l'expulser; mais qu'un individu né sujet britannique en dehors du Canada commette l'un des moindres délits en question, l'on pourra l'expulser sans procès, sur la simple déclaration d'un fonctionnaire du département. Voilà une injustice qui ne devrait pas exister dans une loi britannique. La loi actuelle est injuste à l'égard de tout individu né sujet britannique en dehors du Canada, et l'effet légal de cet article me semble hors de toute discussion. J'irai plus loin et je dirai que la modification apportée à la loi l'a été expressément pour rendre cette injustice possible; on a visé particulièrement les individus nés sujets britanniques en dehors du Canada et personne autre.

M. ARTHURS: Pourquoi?

M. THORSON: Je prie le comité d'écouter attentivement l'historique que je vais faire de l'adoption de cette loi par la Chambre ainsi que la comparaison entre l'article tel qu'il existe aujourd'hui et la loi qui existait avant l'adoption de cet article. Au cours du débat de l'an dernier, on a comparé l'article actuel avec l'ancienne loi de l'immigration, adoptée en 1910. Ce n'est pas, je crois, la comparaison que l'on devrait faire. On devrait comparer l'article actuel avec celui qui a été adopté à la même session que ce dernier. En effet, à la session de 1919, deux bills furent adoptés

pour modifier la loi de l'immigration. L'un d'eux apparaît au chapitre 25 des Statuts de 1919 et comprend vingt-six articles, dont l'un modifie l'article 41. Au cours de la même session, on adopta un autre projet de loi que l'on voit au chapitre 26 des Statuts de 1919 et qui n'a qu'un seul article, celui que nous sommes à discuter.

Le premier projet de loi modifiant la loi de l'Immigration était considérable; c'était une révision complète et soignée de la loi de l'immigration. Il fut présenté à la Chambre et lu pour la première fois le 7 avril 1919. Le 29 avril, il subit sa deuxième lecture et fut discuté en comité. Il fut lu pour la troisième fois le 12 mai. Au Sénat, il reçut sa première lecture le 15 mai, sa deuxième lecture le 16 mai et sa troisième lecture le 4 juin. Le Sénat y apporta un amendement que je ne discuterai pas et qui d'ailleurs n'a rien à faire avec l'objet en discussion. L'amendement du Sénat fut accepté par la Chambre le 5 juin et le bill reçut la sanction royale le 6 juin. L'article dont nous nous plaignons ne fut pas inséré dans ce projet de loi. L'article 41, tel qu'il existe aujourd'hui, fut présenté à la Chambre des communes le 6 juin, quinze minutes avant que les députés fussent invités à se rendre à la salle des séances du Sénat pour y entendre donner la sanction royale aux lois qui avaient été adoptées jusque-là par les deux Chambres La présentation de ce bill, la première lecture, la deuxième lecture, l'étude en comité, la troisième lecture, tout cela se passa en quinze minutes.

M. ARTHURS: Quand cela?

M. THORSON: Le 6 juin.

M. ARTHURS: En quelle année?

M. THORSON: 1919. Je fais cette déclaration de propos délibéré, car j'ai pris la peine de faire les calculs. Le débat dans la Chambre prenait moins de quatre colonnes du hansard. Si les honorables membres veulent bien chercher la moyenne du nombre de pages utilisées chaque jour, ils verront, je pense, que j'ai raison de dire que ces quatre colonnes de hansard représentent moins de quinze minutes de discussion. Le bill fut ensuite envoyé au Sénat. Tout le monde sait le temps que prennent les membres de la Chambre des communes pour se rendre à la salle des délibérations du Sénat Dans l'intervalle, le bill avait été lu une première, deuxième et troisième fois et était prêt à recevoir l'assentiment royal, le bill ayant été adopté d'une façon régulière et méthodique dans les deux Chambres du Parlement. Comme le débat au Sénat occupe deux colonnes du compte rendu, je conclus que puisque le débat dans la Chambre des communes dura quinze minutes, la discussion, au Sénat, a duré la moitié de ce temps. Pourquoi semble-t-on s'être tant pressé à adopter ce bill? Vendredi de la semaine dernière, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a été sévèrement traité par le leader de l'opposition (M. Bennett.) Deux bills ont retenu en même temps l'attention des chefs ouvriers de ce pays, savoir, le bill portant modification du Code criminel, lu pour la troisième fois vendredi dernier, et le bill actuel. Ces deux bills, à tort, peut-être, ont été présentés en même temps. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord déclara que le bill portant modification du Code criminel avait été adopté à la vapeur dans la Chambre des communes. Cette déclaration était erronée. S'il avait appliqué sa remarque à l'adoption de l'article 41 de la loi de l'immigration, il aurait eu raison, car ce bill fut certainement adopté à la hâte. Pourquoi s'empressait-on ainsi d'adopter cet article lorsque la loi de l'immigration avait été modifiée pendant la même session?

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, l'honorable député voudra-t-il expliquer ce qu'il veut dire par "adopter à la vapeur" (*railroading*)?

M. THORSON: L'expression, je pense, est bien connue. Pourquoi s'empressait-on de donner effet à cette mesure, une demi-heure après son dépôt dans la Chambre? Je n'exagère pas, je pense, en fixant cette limite de temps. Le bill devint loi une demi-heure après sa présentation devant la Chambre des communes. A la page 3211 (t.a.) des débats de 1919, l'honorable M. Calder, alors ministre de l'Immigration, déposant le bill en Chambre disait:

> Le projet de loi tendant à modifier la loi de l'immigration, et dont la Chambre a été saisie, plaçait dans les catégories prohibées les personnes qui incitent au renversement de l'autorité gouvernementale, à la destruction violente de la propriété, etc. La question a été de nouveau examinée et nos légistes nous avisent que l'article dans sa teneur actuelle n'atteint pas entièrement le but visé.

Quel était le but visé? J'ai déclaré que le but de l'amendement était d'atteindre les sujets britanniques nés en dehors du Canada et d'obtenir le pouvoir de les expulser sans procès. C'était là le but visé.

Quelle raison donna-t-on dans la Chambre des communes pour en agir ainsi? Le leader de l'opposition, M. D. D. McKenzie, au cours du débat, posa la question suivante: "Quelle différence existe-t-il entre l'article actuel et l'ancien?" Plus tard, l'honorable représentant de Gaspé, l'hon. M. Lemieux, demandait: "Le ministre nous indiquera-t-il où se trouve la

différence, au cours des explications?" A cela, M. Calder répondit: "Ce n'est pas ce qu'il y a de plus facile au monde." Puis M. Calder souligna certains points sur lesquels le bill différait du projet de loi déjà présenté et adopté par les deux Chambres et concernant l'article 41, et il indiqua partout la différence, sauf la principale, celle dont nous nous plaignons. Afin de bien éclaircir ce point, il me faut revenir à l'ancienne loi qui a précédé l'adoption de celle dont nous nous plaignons. L'article 41 de la loi adopté plus tôt dans la même session commençait par ces mots:

Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien prêche au Canada le renversement par la force...

Je ne lirai pas la suite. L'importance de ce que je veux faire ressortir se trouve dans les mots que j'ai cités, savoir: "Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien" commet les délits qui suivent, il sera considéré comme indésirable. C'est-à-dire, tout citoyen canadien, quel que soit son titre à cette qualité de citoyen, n'était pas sujet à l'expulsion sous l'empire de la loi jusqu'à la modification de cet article. Mais le nouvel article 41 commence par ces mots: Toute personne qui se rend coupable des délits suivants est un indésirable, et l'article se termine par la réserve suivante:

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à un individu qui est sujet britannique par le fait qu'il est né au Canada ou s'y est fait naturaliser.

Donc, en supprimant les premiers mots de l'ancien article,—"chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien",—et en ajoutant la réserve que constitue l'article nouveau, l'on fait une distinction désavantageuse pour les sujets britanniques nés hors du Canada.

M. ARTHURS: Puis-je demander à l'honorable député s'il est en faveur de substituer l'article 41, tel qu'il était rédigé avant d'être modifié par cette loi-ci?

M. THORSON: J'en parlerai plus tard. Les mots "citoyen canadien" tels qu'ils sont employés dans la loi d'immigration ont une signification particulière. Voici la définition qu'en donne l'alinéa *c* de l'article 2 de la loi d'immigration:

"citoyen canadien" signifie:
Premièrement, quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;
Deuxièmement, un sujet britannique qui a un domicile au Canada;
Troisièmement, quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas, depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada.

Donc, cette expression a un sens spécial dans la loi d'immigration qui définit aussi le mot "domicile".

M. ARTHURS: L'honorable député me permettra de lui répéter ma question. Suivant le sens qu'il donne à l'expression "citoyen canadien", serait-il en faveur de substituer l'article 41 à celui que nous discutons en ce moment?

M. THORSON: J'ai déjà dit,—sur ce point je crois avoir l'appui du leader de l'opposition,—que l'article 41 ne signifie rien, étant donné les dispositions de la loi d'immigration et du code. J'y reviendrai tout à l'heure.

M. ARTHURS: Cela ne répond pas à ma question.

M. THORSON: Je n'entends pas qu'on coupe le fil de mon raisonnement. Le mot "domicile" est aussi défini dans la loi. L'alinéa *f* de l'article 2 dit ceci:

"domicile" signifie l'endroit où une personne a sa demeure, ou dans lequel elle réside, ou auquel elle retourne comme au lieu de son habitation permanente, et ne signifie pas l'endroit où elle réside pour un objet particulier ou temporaire.
i Le domicile au Canada ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui y est débarquée aux termes de la présente loi.

L'expression "domicile canadien" a donc une signification spéciale en vertu de cette loi et ne doit pas être pris dans le sens qu'on lui donne ordinairement. Par conséquent, d'après l'ancienne loi, un sujet britannique né en dehors du Canada, mais qui avait vécu au Canada et y avait acquis droit de domicile, devenait, en vertu de ce droit, un citoyen canadien et n'était pas sujet à l'exclusion. La nouvelle loi fait aujourd'hui une distinction à son préjudice, parce que, d'après l'article 41, quiconque commet un des délits mentionnés est considéré comme indésirable et est passible d'expulsion sans procès. Mais il y a une réserve disant que cette disposition ne s'applique pas à ceux qui sont sujets britanniques par suite de leur origine canadienne ou de leur naturalisation en Canada. En d'autres termes, le sujet britannique né en dehors du Canada reste constamment passible d'exclusion et un autre article de la loi dit qu'il ne peut jamais acquérir le droit de domicile au Canada qui l'exempterait de l'expulsion prévue à l'article 41.

Lorsque cette disposition a été discutée ici, on a signalé toutes les distinctions sauf la principale et plus importante, mais le but de l'amendement a été clairement indiqué dans le débat qui eut lieu au Sénat. Je dis donc qu'une loi qui fait une distinction aussi injuste au préjudice d'une catégorie de sujets britanniques est inique et ne devrait pas être tolérée plus longtemps dans nos statuts.

Personne ne niera que l'article 41, tel qu'il est actuellement rédigé, constitue une distinction désavantageuse. J'irai plus loin et je dirai que l'article 41 est inutile, étant donné les dispositions de la loi d'immigration et du code pénal. Les articles 3 et 40 de la loi d'immigration suffisent à régir les délits visés par l'article 41. Les autres délits sont régis par le Code criminel. Non pas que je veuille atténuer la gravité des délits visés par cet article 41, mais je dis à dessein, après mûre réflexion, que cet article n'est pas nécessaire, étant donné les dispositions qui existent déjà dans la loi d'immigration et dans le Code criminel. Par conséquent, en conservant cet article, on ne peut avoir pour but que de continuer la distinction préjudiciable aux sujets britanniques nés en dehors du Canada. Et mon argument a l'appui d'un avocat de talent comme l'honorable leader de l'opposition qui a déjà discuté le sujet à deux reprises différentes. En 1926, alors qu'il était simple député, il convenait avec l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) que si l'on conservait l'article 40 de la loi d'immigration, —on ne propose pas le contraire,—l'article 41 devenait alors inutile et sans aucune importance. Pour qu'il n'y ait pas de doute là-dessus, permettez-moi de citer cette déclaration fort importante. Elle se trouve à la page 4148 v.f. des Débats du 7 juin 1926:

L'hon. M. Lapointe: Mais nous devons garder le bill afin de révoquer l'article 41. Je consens volontiers avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) à ce que le projet de loi soit ainsi conçu:

"Est abrogé l'article quarante et un de la loi de l'immigration, chapitre vingt-sept des Statuts de 1910, tel qu'il est dicté par le chapitre vingt-six des Statuts de 1919".

Le reste est certainement compris par l'article 40.

L'hon. M. Bennett: C'est mon avis.

Dans la partie antérieure du débat, l'honorable député de Calgary-Ouest avait dit:

Alors l'article 41 n'est d'aucune valeur, ou bien il devrait se rattacher de quelque manière à l'article 40.

L'hon. M. Cannon: L'article 40 comprend le cas.

L'hon. M. Lapointe: J'avoue que l'article 40 comprendrait le cas et que le seul objet du projet serait de rapporter l'article 41.

L'hon. M. Bennett: Le nouvel article n'est d'aucune utilité.

Portant de nouveau la parole sur ce sujet à la dernière session, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a tenu un langage quelque peu différent. Je relève ses paroles à la page 2093 des Débats (version française) du 8 avril 1927:

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le maintien de cette disposition dans notre code de lois n'a jamais été aussi nécessaire qu'il l'est aujourd'hui.

[M. Thorson.]

La même disposition qu'il jugeait absolument inutile l'année précédente.

L'hon. M. BENNETT: Vous faites erreur. Je voulais parler de l'article en entier, non d'une partie.

M. THORSON: Je ne doute pas que mon honorable ami ne puisse se défendre quand il aura la parole.

L'hon. M. BENNETT: Traitez de l'article en entier.

M. THORSON: Je continue la citation à partir de l'endroit où j'ai été interrompu:

Si l'on tient compte de ce qui se passe de ce temps-ci en Chine, si l'on songe à l'effort délibérément concerté en vue de la destruction de l'empire britannique et dont se targue ouvertement une certaine catégorie de gens par tout l'univers qui prêche la sédition de la pire espèce et cherche par tous les moyens possibles à provoquer la chute de l'empire, cette disposition devrait être maintenue afin que, si l'occasion l'exige, nous puissions l'invoquer et l'appliquer effectivement.

La même disposition qui lui semblait inutile l'année précédente. Puis le compte rendu lui fait dire à la page 2104 (t.a.):

L'expulsion n'est pas un châtiment.

Je voudrais savoir quel plus rigoureux châtiment il peut y avoir que l'expulsion d'un sujet britannique ayant vécu vingt ans au Canada, après avoir été déraciné du sol anglais et transplanté ici. Et cependant, au dire de l'honorable député, l'expulsion en pareil cas n'est pas une punition.

La loi criminelle s'applique pour punir les coupables et pour effrayer les autres; elle sert à punir les violateurs des lois. Mais le rapatriement, c'est l'expulsion des gens indésirables, et quand l'Assemblée vote l'abrogation d'un article comme celui-ci, elle affirme indirectement la persuasion que les personnes de cette catégorie ne sont pas des gens indésirables. Le maintien de cette disposition ne saurait faire de tort; il peut avoir du bon. Elle ne lèse pas la liberté car elle ne s'applique pas aux sujets britanniques.

En toute justice pour l'honorable député, je puis dire qu'il aura lu un peu trop à la hâte, je pense, l'article en question, car il a affirmé à maintes reprises que l'article 41 tel qu'il est rédigé ne s'applique pas aux sujets britanniques. Je tiens aussi à dire qu'il a fait une rectification dans la suite de la discussion. J'extrais la citation de la page 2101 des Débats français du 8 avril 1927:

L'hon. M. Bennett: Prenant la parole sur un fait personnel je tiens à remercier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de m'avoir signalé que je m'étais servi des mots "sujet britannique" par inadvertance. Je parlais rapidement...

M. HEAPS: C'est ainsi qu'il parlait vendredi.

M. THORSON:

...je parlais rapidement et j'aurais dû employer les mots "citoyen canadien" au lieu de l'expression "citoyen ou sujet britannique", dont je me suis servi par erreur et si souvent.

L'hon. M. Forke: Vous avez employé plusieurs fois l'expression "sujet britannique".

L'hon. M. Bennett: Je le sais bien, mais c'est par inadvertance et je tiens maintenant à rectifier.

Peut-être faut-il accorder une certaine latitude aux simples députés de l'opposition. Cette année, toutefois, l'honorable député de Calgary-Ouest occupe un poste important, celui de chef d'un grand parti. Vu qu'il a déclaré en 1926 que l'article en question n'avait aucune valeur, et en 1927 qu'il importait hautement de le garder dans les statuts, peut-être exposera-t-il à la Chambre son opinion présente à ce sujet, maintenant qu'il est le chef du parti conservateur.

Je prétends que non seulement cette disposition assujettit à une injuste disparité de traitement les sujets britanniques nés en dehors du Canada, mais de plus qu'elle n'a aucune valeur par rapport à la loi actuelle, et, à l'appui de mon dire, je répète que la portée de l'article 3 de la loi de l'immigration est fort étendue. L'article 40 a une portée très étendue, ainsi que les dispositions de la loi criminelle relativement à la sédition. Dans le cours de cette discussion, les orateurs ont maintes fois mentionné l'article 132 du code criminel:

Des paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.

2. Un libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.

3. Une conspiration séditieuse est une entente entre deux personnes ou plus de mettre à exécution une intention séditieuse.

Ensuite, l'article 134 traite de la punition de la sédition. Mais l'expression "intention séditieuse" n'est définie nulle part dans le Code criminel, et nous devons remonter au droit commun anglais, qui est la loi de notre pays à moins d'avoir été modifié par statut. Comme je l'ai dit, la définition de l'intention séditieuse n'apparaît nulle part dans le Code criminel. Lorsque l'on a eu l'idée de rédiger un code de droit criminel en Angleterre, l'article 102 fut rédigé mais jamais adopté. Je cite maintenant *Criminal Code*, de Crankshaw, à la page 142:

Une intention séditieuse est l'intention d'inciter à la haine ou au mépris ou au mécontentement contre la personne de Sa Majesté, ou le gouvernement et la constitution du Royaume-Uni ou une partie d'icelui de cette dernière légalement établie, ou contre l'une ou l'autre des deux chambres du Parlement, ou l'administration de la justice; ou qui incite les sujets de Sa Majesté à tenter d'obtenir, autrement que par des moyens légaux, la modification de n'importe quelle chose...

N'importe quelle chose...

...établie par la loi au sujet de l'Eglise ou de l'Etat; ou qui soulève le mécontentement ou la désaffection parmi les sujets de Sa Majesté; ou qui tend à créer des sentiments de mauvaise volonté et d'hostilité entre les différentes classes de ces sujets.

Quiconque a fait une étude spéciale de la sédition, comme j'ai malheureusement dû le faire une fois, sait toute l'étendue de cette définition de l'intention séditieuse. Cette définition, que les commissaires anglais ont rédigée, n'a jamais été adoptée, mais on reconnaissait qu'elle représentait assez exactement le droit commun relatif à l'intention séditieuse.

Je déclare, par conséquent, que cet article, tel qu'il est dans le moment, est injuste et fait des distinctions injustes pour les sujets britanniques nés hors du Canada. Il n'est pas nécessaire non plus, à cause de la législation qui existe déjà. Je demande donc au chef de l'opposition de prêter son concours pour faire abroger cet article inique. C'est un article monstrueux qui porte tous les signes de sa naissance hystérique. Il ne devrait pas y avoir dans notre pays une loi qui comporte des distinctions de ce genre. Le droit de citoyen canadien devrait vouloir dire la même chose pour tous les citoyens du Canada. Le droit de citoyen canadien devrait être très prisé, et nous devrions mettre tous les sujets britanniques sur un pied d'égalité, qu'ils soient sujets britanniques nés au Canada ou hors du Canada, qu'ils soient sujets britanniques de naissance ou par naturalisation. Lorsque nous accordons à un étranger un certificat de naturalisation, nous lui disons qu'il a subi une épreuve de cinq ans dans notre pays et que nous le jugeons digne de jouir des droits et privilèges de sujet britannique qui lui sont accordés. Plaçons donc tous les sujets britanniques de notre pays sur un pied d'égalité. Nous ne pouvons pas le faire sans l'abrogation de cet article. J'en appelle donc de nouveau au chef de l'opposition pour qu'il aide à la Chambre à faire voter cette abrogation. La position importante qu'il occupe maintenant ne lui permettrait pas de faire des déclarations à la légère.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami (M. Thorson) a cité de nombreuses déclarations faites dans des débats antérieurs. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je dirai qu'il n'a pu réussir à démontrer les prétendues contradictions de mon honorable ami et chef (M. Bennett). Le moins qu'il aurait pu faire, en nous honorant de son discours, aurait été de citer exactement des comptes rendus de la Chambre.

M. THORSON: A quoi mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable chef, en 1926, au lieu de laisser entendre, comme on l'a prétendu, que cette loi n'était pas nécessaire mais inutile, a clairement indiqué, au cours d'une discussion qui a eu lieu principalement entre lui et le ministre de la Justice (M. Lapointe), que cet article 41 allait plus loin que la partie deuxième du Code criminel à laquelle on a fait allusion. Je ne lirai pas longuement, mais je citerai un ou deux passages afin de démontrer ce que je viens de dire. Le hansard de 1926, à la page 4141 (v.f.), contient le passage suivant:

L'hon. M. Bennett:...

S'adressant au ministre de la Justice.

...Si mon honorable ami veut analyser les prescriptions de la partie II du code à la lueur des dispositions de l'article 41, il constatera que cet article porte des délits qui ne figurent pas à la partie II du code criminel.

Plus loin, il a dit ceci:

Ce n'est pas le moment d'adoucir la loi; ce n'est pas le moment d'atténuer l'autorité de nos agents pour mettre à la raison des hommes qui tentent délibérément de détruire nos institutions.

Et le reste.

M. THORSON: Puis-je poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Un moment encore, je veux finir la citation:

Je parle ici des gens qui font circuler des écrits séditieux et qui font une campagne active de propagande contre le gouvernement établi de nos provinces comme du Dominion, et je regrette qu'aucun article de la partie II du code ne spécifie les délits qui figurent à l'article 41.

En d'autres termes, mon chef discutait avec le ministre de la Justice l'insuffisance de la partie II du code sur les points traités à l'article 41. C'est ce que nous avons toujours soutenu au sujet de cette loi. L'honorable député dit qu'elle fut escamotée à la Chambre en 1919. Il a cité un ou deux extraits des Débats, que j'ai à la main, pour donner à la Chambre le récit exact des faits. Quels sont-ils? A la session de 1919, la Chambre a adopté un amendement à la loi de l'immigration. Je n'ai pas les détails...

M. THORSON: Je les ai donnés.

L'hon. M. STEVENS: Non, vous ne les avez pas mentionnés.

M. THORSON: J'ai cité toutes les dates.

L'hon. M. STEVENS: Je vais parler des dates citées par mon honorable ami, mais en d'autres termes. La loi fut apparemment acceptée par les deux Chambres. Elle fut discutée en même temps que l'amendement au code, qui, présenté à la Chambre le 1er mai, ne fut finalement adopté que le sept juillet. En un sens, ces deux lois étaient correspondantes. Au mois de juin de la même année, les légistes de la couronne découvrirent que l'amendement adopté ne s'appliquait pas exactement au cas prévu par le code criminel. Le 6 juin, M. Calder, alors ministre de l'Immigration, présenta à la Chambre un projet d'amendement du bill adopté déjà à la même session. Voici les paroles de M. Calder:

Le projet de loi tendant à modifier la loi de l'Immigration et dont la Chambre a été saisie, plaçait dans les catégories prohibées les personnes qui incitent au renversement de l'autorité gouvernementale, à la destruction violente de la propriété, etc. La question a été de nouveau examinée et nos légistes nous avisent que l'article dans sa teneur actuelle ne règle pas la difficulté.

M. D. D. McKenzie, alors chef de l'opposition ajouta:

Je n'ai pas le moindre désir d'embarrasser le ministre, mais puis-je lui demander sous quelle forme cette proposition est faite?

L'honorable ministre évita discrètement de répondre à cette question, mais sir Robert Borden, alors premier ministre dit:

Cela ne peut être présenté qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. McKenzie répondit:

Je n'ai pas entendu le ministre demander le consentement unanime de la Chambre.

M. Calder demanda alors la permission de présenter son projet de loi; celui-ci subit les trois lectures, fut adopté par la Chambre et envoyé au Sénat. Chacune de ces étapes reçut le consentement unanime de la Chambre après que sir Robert Borden, alors premier ministre, eut indiqué que l'unanimité des avis était de rigueur.

M. YOUNG (Weyburn): Le bill avait-il été imprimé et placé entre les mains des membres du comité?

L'hon. M. STEVENS: Je n'en sais rien; mon honorable ami peut prétendre qu'il ne l'avait pas été, mais cela n'enlève rien au fait du consentement unanime de la Chambre. Ce bill modifiait une loi déjà étudiée simultanément avec une autre mesure à laquelle on avait consacré deux mois et une semaine. Il reçut les trois lectures traditionnelles à cette séance de la Chambre, du consentement unanime de tous les députés et après une discussion assez vive. La protestation d'un seul eût suffi pour paralyser toute la procédure; le bill n'eût pu même être présenté. Mon honorable ami dit que toute l'affaire ne dura que quinze minutes; c'est possible, mais il y eut discussion. Ce projet de loi abrogeait une mesure déjà adoptée au cours de la même session. Cela suffit, je pense, à réfuter la suggestion que l'on ait escamoté soit l'amendement à la loi d'immigration, soit l'amendement au code criminel, comme nous l'avons expliqué clairement vendredi soir.

Mais revenons au point principal. Je fais partie de cette classe malheureuse de personnes nées en Angleterre. Certains honorables députés, nés ailleurs, semblent avoir beaucoup de sollicitude pour ceux qui y sont nés. L'Angleterre est mon pays de naissance et j'en suis fier. Je vins au Canada il y a quarante et un ans et j'aurai quelque chose à dire au ministre sur la manière dont il traite les personnes nées en Angleterre et qui ont vécu ici pendant quelques années, quand elles vont visiter leur mère patrie et tentent de revenir. Mais que la Chambre ne perde pas de vue que nous ne parlons pas maintenant de citoyens respectueux des lois, ou de personnes cherchant à gagner honnêtement leur vie ici et qui ont le droit de demander un traitement équitable du peuple canadien. Nous parlons de ceux qui, par des paroles ou des actions, tentent de renverser par la force et la violence le gouvernement, ou l'ordre établi et l'autorité du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, du Canada, etc. Nous ne portons atteinte en aucune manière aux droits des citoyens paisibles de notre pays.

M. WOODSWORTH: Qui jugera du bien-fondé des accusations portées contre ces gens? Voilà le point difficile à résoudre: ils ne subiront pas de procès devant jury. Mon honorable collègue doit convenir que même un homme accusé ainsi d'enfreindre la loi devrait avoir le droit de subir son procès devant jury.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami sait mieux que personne qu'il est parfois impossible d'administrer la justice de la façon ordinaire, à cause d'insurrection, de rébellion, de violence, d'usurpation des fonctions du gouvernement dans un endroit particulier ou dans tout le pays, ou de tentatives à ces fins. Par exemple, si l'on jugeait les délits dont il est question dans le projet de loi à l'étude plusieurs mois après qu'ils ont été commis, on pourrait peut-être appliquer la loi de façon normale, mais, si un groupe d'hommes cherchent à renverser par la violence l'autorité constituée, le gouvernement, en vertu de l'article en question, a le droit d'expulser ces gens.

M. WOODSWORTH: S'ils sont simplement accusés de ce délit?

L'hon. M. STEVENS: Peut-être, mais ils subissent au moins une forme de procès, puisque leur cas est examiné par les fonctionnaires de l'Etat.

M. ADSHEAD: Pourquoi ne pas appliquer cette disposition à la Russie aussi bien qu'au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je passe à la manière d'agir du ministre envers les citoyens respectueux des lois. On ne leur fait pas subir le procès devant jury; ils sont assujettis aux caprices du ministre ou de ses subalternes. J'ai mentionné un cas extrême, celui de gens qui cherchent à renverser le gouvernement par la force. Mon honorable ami a beau jeu de conseiller d'accorder à ces gens l'avantage des complications de la procédure judiciaire. Mais nous savons, par ce qui s'est produit dans notre pays, bien que peu souvent et par l'histoire des autres pays, qu'il faut employer des moyens très énergiques avec les hommes de cette catégorie. Pour ce qui est du Canada, le meilleur argument en faveur de cette disposition est qu'on n'y a jamais eu recours, mais son existence a eu un excellent effet préventif.

Prenons le cas d'une personne née en Angleterre et immigrée au Canada, où elle a vécu pendant quarante et un ans, comme moi. Si elle retourne en Angleterre pour une visite de quelques semaines, et non d'une année, comme l'a dit le ministre, il lui faudra, en achetant son billet de retour, remplir une formule, pour pouvoir revenir vers sa famille, ses affaires et le pays où elle a vécu pendant si longtemps. Cette formule n'est pas obligatoire en vertu de la loi et le Parlement n'a aucune autorité à son endroit. Elle est publiée arbitrairement par le ministre, de sa propre autorité et ses subalternes ont ordre de refuser l'entrée du Canada à quiconque refuse de la remplir ou de se conformer à ses dispositions. Elle renferme 26 questions, dont je ne lirai qu'une partie. Ces questions se rapportent à l'âge, au nom, au lieu de naissance, à la nationalité et ainsi de suite. L'une se lit: "Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada ou en avez-vous été expulsé? Avez-vous l'intention de vous établir en permanence au Canada? Savez-vous lire? Quelle langue? Qui a payé votre passage? Votre religion?" Il ne suffit pas d'indiquer qu'on est protestant ou catholique; il faut dire si l'on est wesleyen, anglican ou d'une autre confession. "Quel était votre métier ou votre état dans votre pays? Quelle sera votre occupation, au Canada? Si vous êtes attendu par un parent, un ami ou un patron, donnez son adresse et son nom au long. Si vous n'allez rejoindre personne, donnez l'adresse canadienne où vous vous dirigez. Indiquez le nom et l'adresse au complet et le degré de parenté de votre plus proche parent demeurant dans le pays d'où vous venez."

J'ai 30 ou 40 parents, tantes, cousins, là-bas, et je ne pourrais, pour rien au monde, dire lequel me tient de plus près. "Si votre femme et vos enfants doivent vous suivre, indiquer leur nom et leur âge. Puis: "Avez-vous jamais été mentalement ou physiquement invalide ou tuberculeux et un membre de votre famille s'est-il trouvé dans cet état?" Ensuite: "Si vous avez un passeport, indiquez l'endroit où vous l'avez obtenu et à quelle date". Enfin:

"Quelle somme possède le passager?" C'est-à-dire, combien d'argent avez-vous sur vous? Telle est la liste de questions auxquelles j'ai dû répondre avant de pouvoir acheter mon billet de retour.

L'hon. M. FORKE: Quand on vous a posé ces questions, vous n'avez pas rétorqué que vous étiez un Canadien rentrant au pays?

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai certainement dit. J'ai indiqué que je demeurais au Canada depuis quarante et un ans et que j'étais membre du Parlement depuis de nombreuses années et que je ne voyais pas la nécessité de répondre aux questions. L'agent me répondit: "Je regrette, monsieur, mais vous devez y répondre".

L'hon. M. FORKE: Alors cet agent n'a pas fait son devoir.

L'hon. M. STEVENS: C'était un agent canadien. J'ai dû remplir la formule.

L'hon. M. FORKE: Vous vous faisiez un plaisir de les remplir.

L'hon. M. STEVENS: Je n'eus pas seulement a les remplir pour moi-même, mais aussi pour ma femme et mon fils qui avaient quitté l'Angleterre trois semaines avant moi, car j'y avais été retenu. Il me fallut les remplir avant de pouvoir me procurer un billet pour elle. Elle avait habité le Canada depuis bien plus longtemps que moi, depuis l'âge d'un an et demi.

M. YOUNG (Weyburn): Quelle objection aviez-vous à les remplir?

L'hon. M. STEVENS: Une fois que j'eus répondu aux questions, j'écrivis en tête de la formule qu'à mon sens ces questions étaient ridicules et absurdes.

L'hon. M. FORKE: Je le déclarerai ici même: la seule condition imposée à un Anglais c'est d'être en bon état de santé.

L'hon. M. STEVENS: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. RINFRET: Oui, il en est ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Il nous faudrait avoir de l'ordre je demande un rappel au règlement.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a la parole et ne saurait être interrompu.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'un rappel au règlement, non pas appliqué à l'honorable député, mais quant à la discussion dans l'ensemble. Le projet de loi se rapporte à un objet bien précis, l'expulsion. A mon avis, le sujet n'est pas assez général pour autoriser un débat sur l'immigration et sur les conditions qui la régissent.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet du rappel au règlement, si le président rend une décision, je ferai remarquer que nous traitons de la révocation d'un article de la loi d'immigration qui décrète l'expulsion de certaines personnes d'une réputation dont j'ai parlé. A preuve de l'illogisme de cette attitude, j'apporte un exemple que tandis que certains députés proposent le rappel d'une loi qui atteint les criminels et les fomentateurs de troubles, certains citoyens reconnus du Canada sont astreints, en vertu de certains règlements, à répondre à des questions et se heurtent à des embarras absurdes lorsqu'ils veulent revenir au Canada. J'irai plus loin. On soumet cette formule à signer —et il y en à quatre ou cinq—puis on oblige de se faire photographier: on n'en est pas encore à exiger les empreintes digitales, mais on veut une photographie attachée à la formule; puis c'est l'examen médical à subir devant un médecin étranger dans un endroit déterminé. Et bien, je dis que rien ne nuit plus à l'immigration britannique au Canada, et à coup sûr plus que l'article 41 de la loi d'immigration. C'est sur ce grief que j'appuie mon argumentation et que je voudrais compléter à l'instant. Si le président doit statuer sur mon droit de discuter cette question...

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): Les règles de la Chambre sont connues de tous, mais voici ce que l'article 58 du règlement dit au paragraphe 2:

Les discours prononcés en comité général doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Il va de soi qu'on peut permettre de citer des exemples, mais il ne faut jamais perdre de vue l'objet de la délibération.

L'hon. M. STEVENS: Je suis absolument de votre avis, monsieur le président. Je m'applique à répondre à l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) et de cette façon, quant des honorables députés en sont rendus à défendre avec ardeur des Anglais qui, si vous le désirez cherchent à renverser, par force et violence l'ordre et l'autorité constituée...

M. THORSON: Je proteste contre ces paroles, monsieur le président.

L'hon. M. STEVENS: Pardon, mon honorable collègue n'entreprendra pas une discussion, qu'il se contente d'une déclaration, s'il le désire.

M. THORSON: Je demande un rappel au règlement. Je prie l'honorable député de Vancouver-Centre de retirer ces paroles.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas lieu d'en venir là. Je sais quels droits j'ai en cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) dit que son collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) lui attribue les déclarations qu'il n'a pas faites, il a le droit de le dire.

M. THORSON: Mon honorable collègue de Vancouver-Centre m'impute des paroles qui n'ont jamais sorti de ma bouche. Selon lui, je serais plein d'égards pour des Anglais coupables de certains délits. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit...

L'hon. M. STEVENS: L'incident est clos, monsieur le président, l'honorable député n'a pas le droit de faire un discours.

M. THORSON: J'ai, avant tout, déclaré que le projet de loi faisait des distinctions injustes.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): D'après le Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, (page 103, paragraphe 313), la déclaration d'un honorable député à son sujet et surtout sur un fait à sa propre connaissance doit être acceptée. On doit donc accepter celle de l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. STEVENS: Je prétends donc...

M. THORSON: Que l'honorable député se rétracte; je n'ai pas approuvé la conduite d'Anglais qui avaient violé la loi. Je n'ai jamais prononcé les paroles qu'il m'attribue.

L'hon. M. STEVENS: Le président est bien capable de me faire observer le règlement et il me connaît depuis assez longtemps...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami affirme-t-il n'avoir pas fait cette déclaration?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai fait aucune assertion de ce genre.

M. THORSON: Monsieur le président voudra-t-il dire si j'ai, oui ou non, fait une telle affirmation?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre ayant fait une assertion et, à son tour, l'honorable député de Winnipeg-Sud l'ayant niée, nous devons accepter l'une et l'autre. Et le débat va se poursuivre.

L'hon. M STEVENS: J'essaierai d'envisager la question, abstraction faite de tout point de vue personnel

L'hon. M. RINFRET: Vous allez peut-être envenimer les choses.

L'hon. M. STEVENS: Du tout, je vais m'appliquer à m'en tenir le plus possible aux faits. Nos statuts renferment une loi sous l'empire de laquelle on peut déporter les personnes qui, à l'aide de la force ou de la violence, cherchent à renverser le gouvernement, la loi et l'autorité au Canada. J'ai affirmé que cette disposition de la loi s'applique aux Anglais—je me suis servi de ce mot parce qu'il arrive que je suis moi-même Anglais. Elle s'applique aux Anglais demeurant actuellement au Canada et j'ai déclaré ceci: Il y a des gens qui apparemment sont remplis de sollicitude pour les personnes ayant commis ce délit et qui cherchent à abroger cette loi afin de soustraire ces personnes à l'expulsion.

L'hon. M. LAPOINTE: Elles seront passibles de l'expulsion si on les trouve coupable d'un délit criminel.

L'hon. M. STEVENS: Je parle du traitement que cette loi leur inflige...

L'hon. M. DUNNING: Traitement est le bon mot.

L'hon. M. STEVENS: ...et je soutiens que le même Gouvernement qui appuie la révocation de cette loi permet à son ministre de l'Immigration d'édicter des règlements imposant des restrictions et des obstacles aux immigrants britanniques venant au Canada; de plus ces obstacles sont pour le moins insultants aux yeux d'un Anglais qui visite la métropole et cherche à revenir au Canada.

M. WOODSWORTH: Ne vaut-il pas mieux empêcher un criminel anglais d'entrer au Canada que d'avoir à l'expulser plus tard?

L'hon. M. STEVENS: J'imagine que mon honorable ami veut faire de l'esprit.

M. WOODSWORTH: Je réponds à la question de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: La loi vise à empêcher les criminels d'entrer au Canada; cependant, si un immigrant est admis au pays et que plus tard il devienne criminel, il est passible d'expulsion sous l'empire de l'article 41.

L'hon. M. LAPOINTE: Après avoir subi un procès régulier.

L'hon. M. STEVENS: A mon sens, grâce à ces règlements et à d'autres encore plus arbitraires, nous mettons obstacle à l'immigration légitime; ces empêchements, à mon avis, n'ont pas leur raison d'être et on ne devrait pas les tolérer. Je vais citer un exemple afin d'exposer plus clairement le fonds de ma pensée. Je connais un cultivateur des environs de Leeds, en Angleterre, qui, il y a quelques mois, a vendu sa ferme au prix de 5,000 louis sterling. Il avait avec lui cinq fils, tous nés sur la ferme, dont l'aîné a vingt et un ans et le plus jeune onze ans; il a aussi une fille et sa fem-

me. Son désir était de les établir tous sur des terres au Canada. Il ne s'agit pas ici d'un Anglais ignorant tout de la culture; son père, et son grand-père furent des cultivateurs avant lui. Il possédait un capital d'environ $25,000 et désirait venir s'établir au Canada. Ces renseignements me viennent des fonctionnaires du département de l'Immigration. A quoi s'est-il heurté? On lui présenta d'abord un document que j'ai à la main et qu'on le pria de signer. Puis on lui ordonna de se rendre certain jour à un certain endroit, en compagnie de ses fils, de sa fille et de sa femme pour se soumettre à l'examen d'un médecin tout à fait étranger. Il demanda si on n'accepterait pas un certificat de son médecin de famille; ce fut en vain. Pour ce qui est de cette affaire, les bureaux de l'immigration se trouvaient situés dans une taverne. A une douzaine d'endroits, en Angleterre, les bureaux de l'immigration sont situés dans des tavernes.

M. ROSS (Moose Jaw): Je demande un rappel au règlement. Je pense que l'honorable député n'est pas dans la question.

L'hon. M. STEVENS: Le cultivateur estimait que ce n'était pas une demande raisonnable. De plus, il devait soumettre...

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur le président, l'honorable député n'est pas dans la question.

M. le PRESIDENT: Nous discutons l'immigration.

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

M. le PRESIDENT: Nous étudions l'expulsion des immigrants. Naturellement, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) sait que la règle de relation s'applique ici. En conformité de cette règle, il peut parler d'autres choses qui ont trait à l'immigration.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la question de règlement, je suis d'avis qu'il y a un moment propice où la Chambre peut discuter ce sujet, et c'est à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de l'Immigration. Personnellement, je serais enchanté de débattre cette question en cette circonstance, mais il n'est pas raisonnable, ni conforme au règlement, de détourner l'attention de l'unique objet déterminé de cette mesure législative, qui a trait exclusivement à l'expulsion de sujets britanniques nés en dehors du Canada. Si, touchant cette question, il nous est permis de discuter sur l'immigration en général, alors il est inutile pour qui que ce soit d'en appeler au règlement.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. BENNETT: En ce qui concerne cette question de règlement, il est évident d'après ce qu'a dit le ministre lui-même, l'autre soir, que le sujet d'expulsion implique celui de l'immigration. Il faut faire venir la personne au pays avant de l'expulser. En parlant du droit d'expulsion, on discute celui d'éloigner du pays les personnes que nous avons invitées chez nous. L'honorable député discute les circonstances dans lesquelles certains particuliers qui sont invités au Canada en sont éloignés dans la suite.

L'hon. M. STEWART: Je soulève la question de règlement à un autre point de vue. Cette question est en ce moment soumise à l'examen d'un comité permanent de la Chambre et nous serions heureux d'entendre l'honorable député devant ce comité.

L'hon. M. LAPOINTE: J'allais justement faire la même observation. Tout le sujet de l'immigration a été renvoyé à un comité de la Chambre, et il ne devrait pas être discuté ici tandis que le comité est saisi de ce projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ce bill ne lui a-t-il pas été renvoyé?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas du tout la même chose. Son objet est de révoquer une loi concernant spécialement l'expulsion, et le débat devrait être restreint à cette mesure.

L'hon. M. STEVENS: Je vais m'y limiter. Si la Chambre doit, comme je l'ai dit il y a un instant, se montrer soucieuse du bien-être ou des désirs de ceux qui cherchent à renverser le Gouvernement par la force ou la violence, à venir en ce pays...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'a pas le droit de dire cela. Je n'ai pas plus de bienveillance que mon honorable ami à l'égard de ceux qui commettent de ces actes.

L'hon. M. STEVENS: Alors pourquoi abroger l'article?

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux donner à qui que ce soit au Canada le droit à un procès pour toute prétendue offense.

M. le PRESIDENT: La question de règlement doit être résolue. La règle de relation s'applique ici et je suis quelque peu de l'opinion exprimée par le ministre de l'Intérieur, à savoir que le sujet d'immigration ayant été référé à un comité qui devra en faire rapport à la Chambre, la députation aura alors l'opportunité de discuter toute la question d'immigration.

L'hon. M. STEVENS: J'ai terminé cette partie de mes remarques.

M. le PRESIDENT: J'espère que l'honorable député se bornera au sujet actuellement en discussion devant le comité.

L'hon. GEORGE PERLEY: Ce bill devrait également être renvoyé au comité permanent.

L'hon. M. STEVENS: Ma démonstration, bien que quelque peu discontinue et interrompue, a au moins fait réfléchir mes collègues sur la nécessité d'examiner cette question jusqu'à un certain point. Le ministre de la Justice a dit il y a un instant qu'il avait voulu montrer que personne ne devrait être expulsé sans procès devant les tribunaux du pays. Comment donc! et que dit-on de douzaines et de douzaines de cas, comme celui de l'enfant McConachie, par exemple, expulsée en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. LAPOINTE: Je parle de ceux que l'on accuse de crimes, et non pas de cas comme celui de McConachie.

L'hon. M. STEVENS: Aux personnes accusées d'offense criminelle. L'autre jour, à Vancouver, un individu a été accusé d'un crime. Je ne connais absolument rien de son cas. Est-ce un bon ou un mauvais sujet? Je l'ignore; mais il exerçait un métier honnête. Quelqu'un déclara qu'il avait été accusé d'un crime quelconque aux Etats-Unis, il y a huit à dix ans, et bien qu'il n'ait jamais été trouvé coupable, le département de l'immigration l'a marqué pour l'expulsion. Il n'était pas accusé de délit en Canada, ni de paroles séditieuses, ni de violences contre l'Etat, on l'accusait simplement d'avoir été appréhendé par la justice d'un pays étranger: et on l'expulsa.

L'hon. M. FORKE: Parce qu'il n'avait pas débarqué au Canada; qu'il ne s'était pas conformé à la loi.

L'hon. M. STEVENS: Pas débarqué au Canada dit le ministre? Il était à Vancouver.

L'hon. M. FORKE: Conformément à la loi, ai-je dit. Son entrée au Canada n'était point conforme aux conditions de la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous prouve son ignorance de la loi. Je ne lui en fait point reproche; nous ne sommes ni l'un ni l'autre avocat. Tout de même, son attitude me paraît plutôt faible. Comment cet individu serait-il entré au Canada contrairement à la loi? Comment aurait-il violé la loi? Parce que d'après l'information d'un autre individu, il aurait enfreint,—chose non établie,—la loi des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas cela que le ministre a dit.

L'hon. M. STEVENS: C'est mon raisonnement.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit que l'individu est sujet à expulsion, parce qu'il est entré au Canada sans se conformer à la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre juge que l'individu a violé la loi en passant au Canada.

L'hon. M. FORKE: Je ne connais pas le cas, mais si mon honorable ami me permet une explication...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit qu'il veut expliquer le cas, sans le connaître.

L'hon. M. FORKE: S'il est entré au Canada en violation de la loi...

L'hon. M. STEVENS: De qui le ministre parle-t-il?

L'hon. M. FORKE:...il s'y est probablement faufilé, comme font certains Canadiens en direction inverse.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre sait-il de qui il parle?

L'hon. M. FORKE: Non, mais je sais...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit qu'il ignore le cas en question.

L'hon. M. FORKE: Je sais qu'il ne serait pas expulsé s'il était ici conformément à la loi.

L'hon. M. STEVENS: Je continuerai si le ministre veut bien me laisser la parole.

M. le PRESIDENT: Ces interruptions épuisent le temps de l'honorable député de Vancouver-Centre. Il a la parole.

L'hon. M. STEVENS: Sans connaître le cas, le ministre dit que l'individu était au Canada en violation de la loi. J'expose les faits à la Chambre. Voici un homme venu des Etats-Unis en Canada et y exerçant un métier parfaitement légitime. Quelqu'un informe le service de l'immigration que cet homme a été accusé,—remarquez que l'accusation n'a pas été établie,—d'un délit aux Etats-Unis, et les fonctionnaires du ministre le marquent pour l'expulsion et l'envoient sans procès aux baraques de détention.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'écarte des faits maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Non pas.

L'hon. M. STEWART: Il ne peut être expulsé sans procès.

L'hon. M. STEVENS: Je répéterai au ministre la réponse du malheureux en prison: "On ne peut vous emprisonner pour cela", lui disait-on. "Eh bien! j'y suis en prison", répondit-il.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait bien qu'il ne serait pas expulsé sans procès.

L'hon. M. DUNNING: A-t-il été expulsé?

L'hon. M. STEVENS: Oui, autant que je sache.

L'hon. M. DUNNING: Autant que vous sachiez.

L'hon. M. STEVENS: Etant donné la limite des quarante minutes, c'est bien le moins qu'on nous permette d'exposer notre manière de voir. Voici mon point. D'après la loi d'immigration, l'expulsion peut s'appliquer pour maintes raisons différentes. On peut l'expulser pour diverses raisons, pour un crime commis dans un autre pays, par exemple, et j'en connais un bon nombre qui ont été désignés...

L'hon. M. DUNNING: Pouvons-nous obtenir le nom de l'individu qui, selon mon honorable ami, a été expulsé dans les circonstances qu'il vient de dire?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de l'Immigration connaît le cas; demandez-lui.

L'hon. M. DUNNING: Donnez-nous le nom.

L'hon. M. STEVENS: Puis il y a ceci... (*Exclamations.*)

L'hon. M. BENNETT: Vous êtes précisément celui qui a dit l'autre jour que l'on ne devrait pas révéler les noms.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra-t-il révéler le nom au ministre, si l'individu doit souffrir de ce que son nom soit livré à la publicité?

L'hon. M. FORKE: Quand il porte une accusation, l'honorable député ne croit-il pas qu'il ne serait que juste de me fournir le nom afin de me permettre de me faire renseigner sur le cas en question?

L'hon. M. STEVENS: Je ne porte aucune accusation. (*Exclamations.*) Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que des interruptions de ce genre ne sont pas de nature à faciliter le débat. Tout député devrait avoir au moins l'avantage de présenter ses arguments sans être interrompu par de vulgaires exclamations comme celles qui nous viennent de la droite. Je prétends qu'en abrogeant cette loi nous sommes aux prises avec l'un des problèmes les plus difficiles de l'administration. Il est arrivé une fois en Canada, une seule fois, je pense, depuis une cinquantaine d'années, que certains groupes d'individus ont essayé, au moyen de la violence, de s'emparer des pouvoirs de l'autorité constitué dans notre pays. Le Canada s'enorgueillit, et à bon droit, de son système de gouvernement et de sa constitution, et cependant, dans ces circonstances, l'autorité constituée constata qu'il lui était impossible de se rendre maîtresse de la situation qui s'était présentée. C'est pourquoi cette loi fut adoptée, non pas à la légère, non pas avec précipitation; au contraire, la Chambre prit deux mois à adopter le corollaire de cette modification à la loi, puis cette dernière fut présentée à la Chambre et acceptée unanimement sans une voix dissidente. Depuis lors, aucune plainte n'a été formulée au sujet de l'application de cette loi. Tout ce qui est arrivé, c'est que certains individus ont fait de l'agitation politique dans un but électoral, et que, voilà deux ans, quand un marché a été conclu entre le premier ministre et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qui siégeait alors de l'autre côté de la Chambre...

M. WOODSWORTH: Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles. Elles sont absolument fausses.

L'hon. M. STEVENS: Une lettre fut adressée par le premier ministre à l'honorable député...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je demande que cette assertion soit retirée. Je répète qu'elle est absolument fausse.

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député dit qu'il n'a pas fait de marché ou conclu d'entente avec le premier ministre, je suis bien disposé à accepter sa parole comme il y a droit quand il parle de son siège, mais je parlais d'une lettre que l'honorable député a reçue du premier ministre et qu'il a lue lui-même à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Que disait la lettre?

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas sous la main, mais mon honorable ami ne niera pas l'avoir consignée au compte rendu.

M. WOODSWORTH: Si je l'ai lue, je ne nierai pas la chose.

L'hon. M. STEVENS: Vous l'avez reçue et vous l'avez consignée au compte rendu.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'était pas question de marché dans cette lettre.

M. le PRESIDENT: Les quarante minutes sont écoulées, mais, vu les interruptions, on accordera peut-être plus de temps à l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas terminé mon argumentation, mais je me soumets à votre ordre, monsieur le président.

L'hon. M. DUNNING: Me trouvant atteint par cette loi de la manière exposée par l'honorable député de Vancouver-Centre, je

désire faire quelques observations à l'appui de la thèse que j'ai déjà soutenue.

Bien que mon honorable ami de Vancouver-Centre soit, comme moi-même, Anglais résidant depuis plusieurs années dans ce pays et, comme moi-même, sujet aux dispositions de cette loi, il la considère d'un point de vue différent du mien, tout comme ses principes politiques diffèrent de ceux que je favorise. Il considère ces mesures du point de vue tory, tandis que je les considère du point de vue essentiellement libéral. (*Exclamations.*) Au fond, il s'agit là d'une question qui touche au principe même du gouvernement: Un homme accusé d'un crime doit-il ou non subir un procès? Les Canadiens sont-ils tous égaux devant la loi? C'est là la question, et je prétends que ceux d'entre nous qui viennent des Iles-Britanniques ont exactement, ou devraient avoir exactement les mêmes droits devant la loi que ceux qui viennent d'autres pays et c'est précisément sur cette question de principe que je m'oppose à toute mesure de ce genre. Peut-être pourrai-je mieux expliquer mon point en établissant une comparaison entre des membres de ce Parlement.

J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich). Il vient d'un pays étranger. Il appartient à une autre race que la mienne, une race différente de celle de la plupart d'entre nous. Aujourd'hui, il est citoyen canadien par naturalisation. Je suis sujet britannique, né en Angleterre, et résidant au Canada. J'ai toujours cru que nous étions tous deux citoyens canadiens avec droits égaux devant la loi, mais cette mesure ne nous met pas sur un pied d'égalité. Permettez-moi de pousser plus loin la comparaison. L'honorable représentant de Vègreville et moi, ayant les mêmes principes, comme c'est le cas en bien des choses, allons parler en public. Quelqu'un dans l'assemblée s'imagine que nous cherchons à renverser le gouvernement par la force et la violence, et porte une accusation contre nous. Quel traitement reçoit-on d'après la loi? D'après la loi actuelle, un inspecteur d'immigration me met en état d'arrestation et me fait expulser du pays sans procès, tandis que mon honorable ami de Vègreville, accusé du même délit, est appréhendé en vertu du droit criminel et condamné à subir son procès. Je réclame en faveur des sujets britanniques d'origine le même traitement...

M. THORSON: Et l'honorable représentant de Vègreville ne pourrait être expulsé, même s'il était reconnu coupable.

L'hon. M. DUNNING: Non. Il serait puni dans ce pays, parce que l'on ne saurait où le renvoyer. Il a perdu son ancienne condition lorsqu'il a accepté la naturalité canadienne. Mais on pourrait me séparer de ma famille et de mes biens dans ce pays et me renvoyer dans les Iles-Britanniques au gré d'un bureaucrate,—d'un inspecteur de l'immigration. L'honorable représentant de Vancouver-Centre défend cette manière d'agir et nous accuse d'épouser la cause de ceux qui songeraient à renverser le Gouvernement du pays par la violence. Non, monsieur le président, le principe en jeu est d'une importance beaucoup plus vitale. Le principe touche aux bases mêmes de notre liberté; il s'agit de savoir si ceux qui sont accusés de crimes sont égaux devant la loi, doivent tous être traités de la même façon devant les mêmes tribunaux, ou s'il doit exister une autorité arbitraire qui peut dire à un homme: "Sortez du pays; abandonnez votre famille et vos biens; vous êtes coupable." Et, à un autre: "Présentez-vous devant le tribunal et établissez votre innocence." Relativement à cette loi, je combats pour une question de principe.

M. McGIBBON: N'est-il pas vrai qu'avant l'adoption de cette loi vous ne pouviez pas expulser un sujet britannique qui aurait tenu des propos séditieux, tandis que vous pouviez expulser un Français, un Italien ou tout autre étranger; et que cette loi a placé tout le monde sur un pied d'égalité et non sur un pied d'inégalité?

L'hon. M. DUNNING: Non; la loi ne s'appliquait pas ainsi en ce qui concernait les sujets britanniques.

M. McGIBBON: Je vous demande pardon, vous trouverez qu'il en est ainsi, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à l'adoption de cette loi, un sujet britannique, né en Angleterre, était sur le même pied dans ce pays, relativement à cette catégorie de délits, que tout autre sujet britannique. Quant aux étrangers, on pouvait toujours les expulser, mais après procès seulement. Je m'en remets aux avocats de la Chambre pour reconnaître que c'est là le seul cas où, dans ce pays-ci, un homme accusé d'un crime peut être expulsé sans procès. Je demanderai à tout avocat de cette Chambre de nommer une autre circonstance où un individu, accusé d'un crime au Canada, peut être expulsé sans procès, qu'il soit sujet britannique ou non.

L'hon. M. BENNETT: Assurément, vous êtes mieux au courant que cela.

L'hon. M. DUNNING: Il se peut qu'il existe d'autres catégories de crimes qui entraînent l'expulsion; par exemple, si des gens entraient au pays illégalement ou sans être physiquement acceptables. Je ne parle pas de ces cas. Personnellement, je ne connais aucun

autre cas similaire. D'ailleurs, je préfère m'en tenir aux sujets britanniques et demander un traitement égal, peu importe où ils sont nés. Après tout, est-ce un mérite que d'être né dans ce pays-ci? Je serais porté à croire qu'on a plus de mérite à avoir eu le courage de quitter son pays natal pour venir ici qu'à y être né par le pur effet du hasard. Pourquoi traiter différemment les sujets britanniques qui sont nés en Angleterre ou ailleurs dans l'empire britannique? Nous ne défendons pas ceux qui commettent des délits. Mais l'honorable député de Vancouver nous demande d'adopter comme principe qu'un homme doit être supposé coupable, sans procès...

L'hon. M. BENNETT: Rien de la sorte.

L'hon. M. DUNNING: ...et sur la simple décision d'un fonctionnaire. La loi britannique dit qu'un homme est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée et tout ce que je demande pour les citoyens britanniques de ce pays-ci, c'est qu'on leur donne l'occasion de se défendre devant leurs pairs, autrement dit qu'on prouve leur culpabilité devant les tribunaux avant de les exclure du pays.

L'hon. M. BENNETT: Je ne sais ce qui doit plus me surprendre de la part du ministre: son ignorance absolue du sujet ou son effronterie.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je demande que cette expression soit retirée.

M. le PRESIDENT: Je crois qu'elle pourrait être modifiée.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai alors: son courage.

L'hon. M. DUNNING: Je reconnais que l'honorable député est excellent juge en matière d'effronterie.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable ministre viole la règle qu'il vient d'invoquer. C'est l'idée qu'il se fait de la procédure parlementaire. Je suppose qu'il mérite la même observation que vous m'avez faite à moi-même. Voudriez-vous avoir la bonté de la lui adresser?

M. le PRESIDENT: Le règlement s'applique également dans ce cas-ci.

L'hon. M. DUNNING: S'il est contraire aux usages parlementaires de dire que l'honorable député est excellent juge en matière d'effronterie, je retire volontiers l'expression et je dirai qu'il est excellent juge en matière de courage.

L'hon. M. BENNETT: Maintenant que l'honorable ministre a reconnu que j'étais parfaitement à même de juger le courage dont il a fait preuve, je me permettrai de signaler au comité que la loi d'immigration, depuis qu'elle existe, a toujours décrété que les immigrants coupables de délits pouvaient être exclus du pays sans procès. Je me demande si les députés l'ignorent.

L'hon. M. DUNNING: S'ils ont été trouvés coupables.

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais voir l'article. S'il existait, j'en demanderais l'abrogation.

L'hon. M. BENNETT: Je pensais que l'honorable ministre voulait modifier entièrement la base de notre législation. C'est un des désagréments de parler sans savoir.

L'hon. M. DUNNING: Nous verrons cela plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Examinons la loi de l'immigration. Mais avant de la citer, qu'on me permette de faire une observation. Le droit pour chaque pays de décider qui il doit admettre au nombre de ses citoyens a toujours été reconnu, en droit international, comme la plus précieuse des prérogatives d'une nation. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) a insisté plus que tout autre pour dire que nous étions une nation, que nous avions le droit de régir nos propres affaires comme bon nous semblait et qu'il n'appartenait qu'à nous de dire qui il convenait de recevoir chez nous; d'après lui, cette question-ci devrait être déterminée suivant les exigences du moment et les besoins de la cause.

L'hon. M. DUNNING: Par le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Oui, c'est au Parlement de décider. Maintenant, qu'on me permette de citer la loi d'immigration. On verra que l'article 3 spécifie les catégories de gens à qui on interdit d'entrer au Canada. Puis j'arrive à l'article 40 dont on a beaucoup parlé relativement à l'abrogation de l'article 41. Cet article 40 du chapitre 93 des statuts revisés du Canada de 1927 est ainsi conçu:

Lorsqu'il est établi qu'une personne autre qu'un citoyen du Canada, ou une personne ayant un domicile au Canada, est pensionnaire d'une maison de prostitution ou a des relations avec l'adminitration de cette maison, ou qui exerce la prostitution, ou qui reçoit, partage une partie ou tire un bénéfice d'une partie quelconque des profits d'une prostituée, ou qui est gérant d'une maison de prostitution ou employée dans, par ou pour une maison de prostitution, un café-concert ou une salle de danse ou autre lieu d'amusement ou de rendez-vous habituellement fréquenté par des prostituées, où là où se rassemblent des prostituées, ou qui de quelque façon soutient une prostituée, ou protège ou promet

de protéger une prostituée contre une arrestation ou qui importe ou tente d'importer une personne dans un but de prostitution ou pour toute autre fin immorale, ou qui a été trouvée coupable...

"Ou" notez bien, et non pas "et".

...ou qui a été trouvée coupable d'un acte criminel au Canada, ou qui admet avoir commis, avant d'être entrée ou débarquée au Canada, un crime qui implique turpitude morale, ou est devenue un mendiant de profession ou un fardeau pour le public, ou qui pratique la polygamie, ou a été internée dans un pénitencier, une geôle, une maison de correction, une prison, ou est devenue pensionnaire d'un hôpital, d'un asile d'aliénés ou de faibles d'esprit ou d'une institution publique de charité, entre au Canada ou y reste contrairement aux dispositions de la présente loi, il est du devoir de tout préposé connaissant la chose, et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de toute municipalité au Canada, où se trouve cette personne, d'adresser immédiatement au ministre une plainte par écrit lui faisant connaître tous les détails.

Voilà ce qui en est à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Ne suis-je pas domicilié au Canada?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Je vais vous lire dans un instant la définition du mot domicile. J'en fais abstraction pour le moment, et je vous indique que le Parlement a jugé bon de conférer des pouvoirs étendus aux autorités du ministère de l'immigration, quant à l'expulsion de certaines catégories interdites ou indésirables de personnes, qu'elles aient été trouvées coupables ou non d'actes criminels, et pour les motifs mentionnés par le ministre, aux premiers jours de la session, et par le ministre de l'Intérieur en 1926. Le Parlement a toujours revendiqué le droit de confier à ses fonctionnaires certains pouvoirs relativement à l'expulsion des gens regardés comme inacceptables.

L'hon. M. FORKE: Les immigrants.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. FORKE: La disposition que vous avez lue s'applique surtout aux immigrants.

L'hon. M. BENNETT: Acceptons l'interprétation du ministre, considérons les immigrants que nous expulsons. Le ministre de la Santé (M. J. H. King) a énuméré, l'autre jour, les catégories de gens prohibées, et je ne prendrai pas le temps de les répéter. Supposons qu'une personne de cette catégorie vienne au pays. Qu'arrivera-t-il? Y aura-t-il un procès? Y a-t-il eu un procès dans le cas de l'enfant des McConachie?

L'hon. M. FORKE: Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas encore saisi le point que je démontre. C'est celui-ci: conformément à la loi, les autorités du ministère de l'Immigration ont le pouvoir d'expulser du pays des personnes des deux sexes qui, sans avoir été trouvées coupables d'un crime, appartiennent aux catégories prohibées ou peu désirables.

L'hon. M. FORKE: Mais ne sont pas des Canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Les autorités elles-mêmes ont le droit d'ordonner pareille expulsion. La question qu'ils soient ou non des Canadiens ne se pose pas.

L'hon. M. FORKE: Oui, elle se pose.

L'hon. M. BENNETT: Le point que je discute, c'est que le Parlement s'est attribué le droit de déterminer quelles personnes viendront au Canada et à quelles conditions des gens seront expulsés. Et ce pouvoir ne se limite pas à l'expulsion des personnes trouvées coupables d'un crime. Le ministre de la Santé a cité, l'autre jour, les catégories prohibées, ainsi qu'elles sont énumérées dans l'article. L'article 3 mentionne les personnes d'une catégorie, et l'article 40, celles de l'autre. L'une de ces catégories comprend toutes les personnes convaincues d'un crime. Il n'est pas nécessaire que le crime ait eu lieu au pays. Le fait d'avoir été trouvé coupable d'un crime à l'étranger peut être un motif d'exclusion. Telles sont les prescriptions de la loi. Le gouvernement des Etats-Unis et d'autres pays qui invitent les immigrants chez eux ont jugé à propos, et ce n'est pas une chose déraisonnable, d'accorder à certains hauts fonctionnaires le pouvoir de renvoyer certains immigrants inacceptables. Je rappelle au ministre et au comité que 95 p. 100 des expulsions effectuées au Canada l'ont été à la fantaisie de fonctionnaires canadiens. Disons, si vous le voulez, la fantaisie déployée dans l'exercice d'un droit juridique. Il n'en reste pas moins que les fonctionnaires ont procédé à ces expulsions sans s'occuper en rien des tribunaux.

L'hon. M. DUNNING: Mais pas à propos de questions du ressort des tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: Toutes les personnes dont je parle se classent dans la catégorie de gens coupables de délits suivant le code.

L'hon. M. DUNNING: Le fait d'être pensionnaire d'un asile d'aliénés ou d'une institution de charité, ne constitue pas un délit.

L'hon. M. BENNETT: Non. Mais les occupants des autres institutions sont toutes des personnes qui ont commis des crimes. De plus, la catégorie prohibée implique des crimes. En d'autres termes, le Parlement revendique de temps immémorial, et avec raison, le droit d'exclure du Canada les gens qui ne devraient pas

y être, au sens du public. Et les hauts fonctionnaires du département, pas le ministre, à moins qu'il ne signe lui-même le décret d'expulsion, tranchent la question sans consulter les tribunaux.

L'hon. M. FORKE: Le raisonnement de mon honorable ami est parfaitement logique, s'il s'applique aux immigrants. Il n'y a aucun doute que ces pouvoirs ne soient donnés dans ces cas. Mais l'article 41 traite de personnes comme le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et moi-même.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain...

L'hon. M. FORKE: L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) par exemple—c'est simplement une façon de parler—pourrait commettre n'importe quel crime connu et il subirait un procès et serait condamné en vertu des lois du Canada. Aucun fonctionnaire du département de l'Immigration ne pourrait l'expulser. Il est sorti de la catégorie des immigrants pour entrer de plein pied dans la classe des citoyens du Canada. Mais le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et moi-même n'avons jamais cessé de faire partie de la classe mentionnée dans l'article 41, et c'est là que l'injustice et le tort existent. Toutes ces lois sont pour la protection du pays contre des immigrants peu désirables, et les fonctionnaires peuvent les arrêter à la frontière et les renvoyer.

L'hon. M. BENNETT: Je désire dire de nouveau que je suis d'accord avec le ministre; nos pensées sont d'accord sous ce rapport. Je parlais des immigrants et lui aussi. Je faisais remarquer que notre pays avait toujours gardé le droit d'expulsion par ses fonctionnaires, sans avoir recours aux tribunaux ou à un procès par jury; et j'ai déclaré que 95 p. 100 des expulsions qui ont été faites dans notre pays l'ont été par des fonctionnaires sans avoir obtenu de condamnations devant les cours de justice. Je tiens à faire remarquer ce fait au ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais que mon honorable ami nous donnât des preuves relativement à ce chiffre de 95 p. 100. C'est une déclaration un peu catégorique.

L'hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire c'est que cette déclaration apparaît dans les dossiers du département en plusieurs endroits, et qu'elle n'a jamais été contestée ici. On y voit qu'il n'y a pas 5 p. 100 de ces cas d'expulsion qui s'appuient sur une condamnation par les tribunaux du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Si vous comprenez toutes les causes médicales et mentales.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je fais; je prends la liste complète des expulsions.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire qu'il peut y avoir 80 p. 100 de ces expulsés qui n'ont commis aucun délit pour lesquels ils auraient pu être traduits devant les tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: Je déclare que de tous les étrangers expulsés du Canada, il n'y en a pas 5 p. 100 des cas, d'après les dossiers que l'on m'a signalés, qui étaient fondés sur une condamnation par les tribunaux de notre pays.

L'hon. M. DUNNING: Cela est peut-être vrai, parce que la cause d'expulsion n'est probablement pas un délit du tout.

M. THORSON: Le chef de l'opposition a exposé les pouvoirs du Parlement de ce chef. Puis-je lui demander si ces pouvoirs ne persistent pas au delà du temps pendant lequel on peut appeler une personne un immigrant? Ce droit d'expulsion sans procès appartient au département pendant le séjour de cinq années ou jusqu'à ce que l'étranger se soit fait naturaliser.

L'hon. M. BENNETT: Je vais aborder ce point tout à l'heure.

M. THORSON: Le ministre a donc le droit d'expulser sans procès tant que le nouveau venu ne s'est pas fait naturaliser conformément à la loi. Le chef de l'opposition accepte-t-il cette interprétation de la loi?

L'hon. M. BENNETT: J'en arrive à ce point. Evidemment, le Parlement doit fixer un délai dans lequel il peut, ou ses fonctionnaires peuvent, expulser un étranger, et ce délai se prescrit par la naturalisation de cet étranger. Mon honorable ami a parlé de la période de cinq ans. Autrefois, le délai était plus court, mais d'après le statut tel qu'il existe, la prescription a été fixée à cinq ans, comme il le sait, parce que, à l'expiration de cette période, l'immigrant peut se faire naturaliser. Et une fois qu'il s'est fait naturaliser, il ne peut plus être expulsé, pour la bonne raison qu'il n'a plus de pays où il peut être renvoyé. Il s'ensuit donc que notre pouvoir d'expulser expire lorsque l'immigrant se fait naturaliser citoyen canadien.

M. THORSON: A moins qu'il ne perde sa naturalisation.

L'hon. M. BENNETT: Je ne discute pas les exceptions; il peut perdre sa naturalisation par la suite et devenir de nouveau sujet à l'expulsion. Je traite dans le moment, dans son sens large, de la prescription du droit d'expulser que nous nous sommes imposés;

ce droit doit être exercé dans les cinq ans. Si, à l'expiration de ces cinq années, l'immigrant s'est fait naturaliser citoyen canadien—et l'on présume qu'il se fera naturaliser s'il habite le pays pendant cette période de temps—on ne peut plus exercer ce droit pour la bonne raison, comme je l'ai dit, que l'immigrant n'a plus de pays où il peut être déporté, à moins que par sa conduite il ait fait naître une autre situation à laquelle je n'ai pas besoin de faire allusion pour le moment. Il se présente une autre objection. Que fait-on du sujet britannique devenant citoyen canadien par le fait même de son arrivée au Canada?

M. THORSON: Il n'est pas citoyen canadien aux termes de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Il devient citoyen canadien après une année. Son nom est inscrit sur les listes d'électeurs; il a le droit de voter et de participer au gouvernement. Pourquoi? Mais parce que nous faisons tous partie d'un même empire. Nous n'avons pas le droit de dire qu'il n'est pas sujet britannique et notre loi constitutionnelle ne nous permet pas de l'obliger à quitter le pays, à moins que nous n'imposions par une loi spéciale des restrictions à ses droits de citoyen britannique. Le Parlement a adopté une ligne de conduite très simple; en 1919, il a simplement posé la question: "Est-il né ici ou ailleurs?" Dans le dernier cas, l'individu concerné devait avoir vécu ici cinq années et avoir été naturalisé. Les pouvoirs du Parlement cessent à ce point, car l'on ne saurait expulser un citoyen canadien naturalisé; il n'a pas d'autre patrie. Le citoyen anglais qui vient au Canada a le droit de participer au gouvernement du pays peu après son arrivée, avec tous les droits et les privilèges que cela comporte; il ne peut se faire naturaliser et ne peut devenir un citoyen canadien au même sens qu'un étranger, mais la loi contient une restriction au sujet du domicile et mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) nous en a donné lecture. En vertu de cette disposition, l'expression "citoyen canadien" veut dire un sujet britannique ayant son domicile au Canada. Or, on ne peut acquérir son domicile au Canada, d'après la loi d'immigration, pendant les cinq premières années qui suivent l'admission au Canada. Cette restriction ne s'applique évidemment pas aux sujets britanniques.

L'hon. M. FORKE: Je puis me tromper, mais je pense qu'elle s'applique aux sujets britanniques.

M. THORSON: Le chef de l'opposition prétend-il que cette disposition ne s'applique pas à un sujet britannique?

L'hon. M. BENNETT: Pas comme dans le cas d'un étranger, mais simplement aux fins de la loi d'immigration. Je vais lire cet article:

"domicile" signifie l'endroit où une personne a sa demeure, ou dans lequel elle réside, ou auquel elle retourne comme au lieu de son habitation permanente, et ne signifie pas l'endroit où elle réside pour un objet particulier ou temporaire;

i Le domicile au Canada ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui y est débarquée aux termes de la présente loi.

M. THORSON: L'honorable député prétend-il que cela ne s'applique pas à un sujet britannique?

L'hon. M. BENNETT: Oui, il est sujet à cette disposition, mais je veux en venir à un autre point soulevé par mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: L'honorable chef de l'opposition voudrait-il lire la liste des classes de personnes qui ne peuvent acquérir de domicile au Canada dans aucun cas?

L'hon. M. BENNETT: Je me proposais d'en parler plus tard, mais je vais m'en occuper immédiatement. Sans entrer dans trop de détails, je pense que l'observation suivante répondra à la question posée: la question de domicile comporte l'intention et le fait; le titre de citoyen dépend de la loi de nationalité établissant que le citoyen britannique arrivant au Canada devient citoyen canadien à cause de son origine.

M. ADSHEAD: Après douze mois.

L'hon. M. BENNETT: C'est exact. Allons maintenant plus loin. Les immigrants d'Angleterre ont tous les droits et les privilèges des Canadiens après avoir été ici douze mois. Les étrangers naturalisés, après avoir demeuré ici cinq années, ne peuvent être expulsés. Comment alors allons-nous traiter cette classe d'immigrants dont mon honorable ami le ministre fait tant de cas? Il est un immigrant lui-même, comme mon honorable ami de Vancouver-Centre et nous nous occupons présentement des immigrants. La difficulté provient de ce que la Chambre confond deux choses. Nous ne nous occupons que des immigrants, c'est-à-dire des personnes qui viennent de l'étranger. Elles ne sortent pas de cette classe parce qu'elles viennent d'une autre partie de l'Empire britannique; elles sont tout aussi bien des immigrants quand elles viennent de Londres que lorsqu'elles sont originaires de Pologne. La loi ne fait aucune distinction entre les personnes venant des autres parties de l'empire et celles qui viennent des autres pays. Ce sont des immigrants dans les deux cas et, comme le ministre l'a dit, cet article ne s'applique qu'aux immigrants et à personne autre.

M. THORSON: Je regrette d'avoir à interrompre aussi souvent, mais je désire poser une autre question. Ai-je raison de dire qu'en vertu de la loi telle qu'elle existait avant l'adoption du présent article 41, quand un étranger immigré au Canada était devenu citoyen canadien aux termes de la loi de l'immigration, qu'il fût sujet britannique ou étranger, il n'était pas passible d'expulsion, quelque crime qu'il eût commis et qu'il eût ou non subi un procès?

L'hon. M. BENNETT: Je vais lire l'article. Les avocats qui siègent dans cette enceinte conviendront que, jusqu'ici, j'ai exposé loyalement l'état de la question. On se rappellera qu'en 1919 nous avons, pour la première fois, modifié la loi de l'immigration de 1910. Voici comment se lit l'article alors modifié:

Toute personne, autre qu'un citoyen canadien, qui, au Canada, préconise le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement ou des lois de l'autorité constituée du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou du gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou qui préconise l'assassinat d'un fonctionnaire desdits gouvernements ou d'un gouvernement étranger, ou qui au Canada défend ou conseille la destruction illégale de la propriété, ou y crée ou tente d'y créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles, ou qui, sans autorité légale s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada, ou qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, soit au moyen de la force, soit par des menaces de blessures corporelles ou par chantage, ou qui est membre d'une organisation ou affiliée à une organisation qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement constitué, ou enseigne qu'il ne faut pas croire et qu'il faut s'y opposer, est, pour les fins de la présente loi, considérée comme appartenant aux catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, et est passible d'expulsion en la manière prescrite par la présente loi; et il est du devoir de tout agent qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire d'une municipalité du Canada où telle personne se trouve, de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets.

Mes collègues se rappelleront que la loi de 1910 a été modifiée au début de 1919 et si mon honorable ami de Winnipeg avait réfléchi à ce qui s'est produit en 1926, il n'aurait peut-être pas interprété comme il l'a fait ma manière d'agir en cette occasion. En 1926, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif à la loi de l'immigration. Il ne proposait pas d'annuler l'article sans rien lui substituer, mais il voulait le remplacer par celui que je viens de lire. L'honorable député ne se rappelle pas ce fait, puisqu'il ne faisait pas encore partie de la Chambre à cette époque. J'ai, ici, un exemplaire des projets de loi de 1926, que j'ai envoyé chercher à la bibliothèque, pendant le discours de mon honorable ami, car j'ai compris qu'il était question d'un bill dont le texte différait de celui qu'étudie la Chambre et aussi de celui de 1927. Le projet de loi (bill n° 91), déposé en 1926 et ayant pour objet de modifier la loi de l'immigration se lisait ainsi:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Est abrogé l'article quarante et un de la loi de l'immigration, chapitre vingt-sept du Statut de 1910, tel qu'édicté par le chapitre vingt-six du Statut de 1919, et remplacé par le suivant:

41. Tout étranger qui, au Canada, préconise le renversement du gouvernement ou des lois et de l'autorité constituées du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou préconise l'assassinat ou y crée ou tente d'y créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles; ou est notoirement connu pour appartenir ou est soupçonné d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, soit au moyen de la force, soit par des menaces de blessures corporelles ou par chantage, est pour les fins de la présente loi, considéré comme appartenant aux catégories interdites ou non désirables, et est passible d'expulsion de la manière prescrite par la présente loi; et il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre employé d'une municipalité du Canada où cette personne se trouve, de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets.

On voulait remplacer l'article abrogé par celui de la loi de 1910. Sous la direction du premier ministre actuel, le Parlement du Canada proposait d'abroger l'article 41 de la loi actuelle et de lui substituer l'article de la loi de 1910, lequel décrète l'expulsion sans procès devant jury. Cet article avait été adopté par un gouvernement libéral dirigé par sir Wilfrid Laurier et qui, disait cette après-midi le ministre des Chemins de fer, professait la pure doctrine libérale. Ce gouvernement proposait d'expulser ces gens du pays sans leur faire subir de procès devant jury; il est vrai que mon honorable collègue croit qu'il n'a pas de pairs.

J'insiste sur les articles que je viens de lire et que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud trouvera dans le bill de 1926. Dans ces articles, il est déclaré qu'on fera connaître au ministre toute personne qui cherche à renverser le gouvernement par la force et la violence ou par la force et la loi; qui menace quelqu'un d'assassinat; qui, par des paroles ou des actes, crée ou tente de créer le désor-

dre ou une émeute au Canada; ou qui est notoirement connue pour appartenir à une association déloyale qui tente d'extorquer de l'argent. Ces gens ne subiront pas de procès devant jury, et seront considérés comme des immigrants inacceptables et tout fonctionnaire a le devoir de les dénoncer. Dès lors, le ministre est tenu de l'expulser, comme c'est son devoir de rapatrier tous les immigrants qui se présentent dans ces conditions. A moins que l'honorable ministre ne prétende que, étant le collègue de ministres qui ne font pas leur devoir, il n'est pas tenu d'agir de la sorte.

L'hon. M. DUNNING: Me sera-t-il permis de faire observer que les paroles, citées par l'honorable député préopinant, ne se trouvent pas dans le texte de la loi actuelle.

L'hon. M. BENNETT: J'ai donné lecture du statut de 1910.

M. THORSON: Le statut de 1910 ne s'appliquait pas à des personnes jouissant de la naturalité canadienne, au sens de la loi d'immigration.

L'hon. M. BENNETT: Assurément, l'honorable député ne s'attend pas à ce que je dise que le ministre des Chemins de fer et des Canaux est un étranger aux termes de la loi. Mon honorable ami affirme que je n'ai pas cité le statut mais un projet de loi. J'ai cité un projet de loi qu'on se proposait de substituer...

L'hon. M. DUNNING: Et qui n'était pas en vigueur en 1926 et n'était pas destiné à recevoir force de loi.

L'hon. M. BENNETT: En 1926, le Gouvernement se proposait de faire revivre la loi de 1910. Si le projet de loi en question n'a pas reçu son achèvement réglementaire, c'est à cause de la dissolution du Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'espèce, il ne s'appliquait pas aux sujets anglais mais seulement aux étrangers. Vous persistez à nous reléguer dans la même classe, comme si nous étions des étrangers, et c'est à quoi je m'oppose. Je ne suis pas un étranger.

L'hon. M. BENNETT: L'affirmation que vient de faire le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'engage à le renvoyer au texte de la loi de l'immigration, édictée par le ministère libéral de 1910, soit le chapitre 27...

L'hon. M. DUNNING: En réglant la situation des étrangers.

L'hon. M. BENNETT: Soit le chapitre 27 des Statuts de 1910 qui autorise l'expulsion des indésirables sans la formalité du procès par jury.

L'hon. M. DUNNING: Des étrangers.

L'hon. M. BENNETT: J'y arrive. J'ai dit sans la formalité d'un procès par jury, par ses pairs. L'article du chapitre 27 des Statuts de 1910, auquel j'ai fait allusion, reproduit l'article 41 proposé en 1926. C'est là l'article, le même article, et voici en quels termes il est conçu: "Chaque fois qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien, prêche en Canada le renversement par la force..."

M. THORSON: "Autre qu'un citoyen canadien".

L'hon. M. BENNETT: C'est à quoi je viens. L'article qui fut proposé d'abord en 1926, par le ministre faisant fonction, disait: "Chaque fois qu'une personne étrangère prêche", un "étranger" et une "personne autre qu'un citoyen canadien" peuvent bien être considérés par nous comme identiques pour les fins de la présente discussion. En 1919, il se produisit à Winnipeg une situation qui nécessita l'intervention immédiate de notre Parlement. Et le député de Winnipeg a beau dire que le projet de loi reçut précipitamment son achèvement réglementaire, il n'ignore assurément pas que sir Robert Borden a fait observer que la proposition ne pouvait être édictée que du consentement unanime de la Chambre. En 1919, ni le leader du parti libéral, ni mon ami le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui était alors à la Chambre, ne prit la parole pour empêcher ce projet de loi de recevoir son achèvement réglementaire.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que je n'étais pas présent cet après-midi-là.

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable ministre a tant de regret aujourd'hui de n'avoir pas protesté là contre, c'est peut-être la confirmation du dicton que la sagesse ne marche pas de pair avec la science.

En 1919, il fallut régler une situation grave et difficile comportant, comme l'a déclaré l'honorable député de Winnipeg, nombre de problèmes, notre statut national et notre statut par rapport à l'Empire. Il se trouvait là des gens de la même classe, qui étaient tous immigrants anglais. Cela aboutit à ce vigoureux appel en faveur de l'homme de nationalité anglaise et à l'amour que soudain on se découvrit pour lui. L'immigrant anglais n'était pas un citoyen canadien; il ne faisait que de nous arriver et de même que Saint-Paul s'écriait: "Je suis né citoyen romain", cet immigrant à son arrivée au Canada déclarait: "Je suis citoyen anglais de naissance". Mais, il était aussi immigrant, et à cause de cela, il se trouvait dans la même situation aux yeux de la loi qu'un Polonais ou qu'un Hottentot.

L'hon. M. FORKE: Vous voulez dire avant l'adoption de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Non, avant l'adoption de la loi en vigueur aujourd'hui. Sa situation est exactement la même ici. Il est arrivé dans notre pays avec la qualité d'immigrant, et un des risques qu'il a couru, en ce faisant, c'est de tomber sous le coup de toute loi visant les immigrants en général. S'il se met dans l'idée de renverser l'autorité constituée de ce pays, il lui reste un pays où nous pourrons le renvoyer, soit son pays d'origine.

M. WOODSWORTH: L'autre immigrant a eu l'avantage d'avoir un procès.

L'hon. M. BENNETT: L'autre immigrant avait eu l'avantage d'un procès, sauf s'il était devenu sujet britannique. Ceci soulève la question dont le premier ministre eut à s'occuper aux conférences britanniques. Comment une personne, venue au Canada des autres pays de l'empire britannique, devient-elle distinctement citoyen canadien, abstraction faite de son pays d'origine? Et qu'est-il arrivé du fait que notre loi ne contenait rien au sujet d'une situation comme celle-là? Le Parlement du Canada, d'un accord unanime, à la Chambre des communes, adopta un projet de loi, et l'inséra dans nos Statuts, avec la conséquence que les immigrants de l'empire britannique et ceux des autres parties de l'univers et non naturalisés canadiens, se trouvent sur un pied d'égalité, sous le régime de la loi. Voilà le court et le long.

L'hon. M. DUNNING: Il y a eu plus que cela.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont là des choses qu'ils ont dites.

M. HEAPS: Et on a fait tout cela après vingt minutes de délibération.

L'hon. M. BENNETT: Je pourrais dire à mon collègue, que représentent cinq minutes partagées entre tous les honorables députés? Quoi qu'il en soit, l'autre jour, la Chambre adopta une loi de finance relative aux traitements des fonctionnaires et cela en fort peu de temps. Je me contente de signaler que, d'un commun accord du Parlement, il faudrait tout au plus quinze minutes pour voter une loi; un projet de loi pourrait franchir en dix minutes et moins, les étapes des trois lectures. Et je constate que l'honorable ministre de la Justice se trouvait, ce jour-là, à son siège.

L'hon. M. LAPOINTE: Y étais-je?

L'hon. M. BENNETT: Le compte rendu constate sa présence.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est possible. J'ai dit que je comptais bien ne pas avoir été présent. Je l'ignore.

L'hon. M. BENNETT: Je constate que le 6 juin, parmi ceux qui traitaient d'autres questions se trouvait M. Ernest Lapointe, député de Kamouraska, qui se leva à l'appel de l'Ordre du jour pour faire quelques remarques très aimables au sujet d'une conférence à laquelle il proposa de convoquer patrons et ouvriers. Peu après on étudia la loi dont j'ai parlé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais j'aurais bien pu m'absenter de la Chambre durant vingt minutes.

L'hon. M. BENNETT: Disons que, par hasard, mon honorable collègue s'est absenté pendant les quinze minutes, mêmes que dura la discussion de ce projet de loi. Au moins, c'est ce qu'il espère et ce que je ne suis pas en mesure de nier.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami lui fait-il perdre tout espoir de conversion? C'est ce qu'on désire.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Calgary-Est sait combien l'éclat du pouvoir a changé la mentalité du ministre de la Justice, quand on songe à la lettre, dont j'ai souvent parlé ici, que son chef avait adressée à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. C'était à l'époque de ces jours fiévreux de l'administration dont mon honorable ami était un des membres distingués; le 28 janvier 1926 son chef écrivait ce qui suit à notre collègue de Winnipeg-Centre-Nord:

Ottawa, 28 janvier 1926.

A monsieur J. S. WOODSWORTH, député
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur WOODSWORTH,

En réponse à la lettre, datée du 7 janvier, par laquelle M. Heaps et vous-même me demandez à connaître les intentions du Gouvernement au sujet du dépôt de projets de loi relatifs: 1. à la distribution de secours aux sans-travail; 2. à la création de pensions pour les vieillards, je vous renvoie, pour ce qui concerne les victimes du chômage, à la réponse donnée aujourd'hui dans la Chambre des communes par l'honorable Ernest Lapointe, au nom du Gouvernement, à la question que vous aviez posée...

J'imagine que ce n'était pas concerté?

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

L'hon. M. BENNETT: Rien au monde.

...et par laquelle le Gouvernement annonce son intention de continuer comme par le passé la pratique déjà suivie de coopérer avec les autorités provinciales et municipales les premières années après la guerre. Répondant à une question de M. Neill, l'honorable M. Lapointe déclara en outre que le Gouvernement avait l'intention de déposer, au cours de la ses-

sion actuelle, un projet de loi concernant les pensions à la vieillesse.

Je vous prie d'observer que la déclaration de M. Lapointe est en parfait accord avec ce que je vous ai exprimé lors de la conversation que j'ai eue avec vous et M. Heaps à la suite de la lettre que vous m'aviez écrite sur ce sujet.

En ce qui cercerne les modifications à la loi sur l'immigration, à la loi de naturalisation et au Code criminel dont il a été question dans notre entrevue, j'aime à dire qu'ayant depuis discuté avec les ministres, que cela intéresse les modifications projetées, je suis en mesure de vous donner l'assurance que le Gouvernement déposera des projets à cette fin au cours de la session commencée.

Sincèrement,
W. L. MACKENZIE KING.

Une VOIX: Qu'y a-t-il à reprendre à cela?

L'hon. M. BENNETT: Rien du tout. Puis l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a dit...

M. WOODSWORTH: Mon collègue aimerait peut-être à lire la réponse de son chef, à cette époque, à une lettre semblable que mon collègue et moi-même lui avons adressée.

L'hon. M. BENNETT: Certainement. Je l'ai sous la main, mais elle diffère tellement de celle que je viens de citer qu'il est bon, je crois, que je lise les observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, que l'on trouve à la page 563 (v.f.) des Débats du 29 janvier 1926.

Voici:

Tant que les propositions du Gouvernement nous paraîtront bien inspirées, nous devrons appuyer le ministère; et cette attitude doit déterminer notre décision sur l'amendement actuellement en discussion et qui plus tard sera mis aux voix.

Est-ce un marché ou non? C'est la déclaration de l'honorable député lui-même.

L'hon. M. DUNNING: N'est-ce pas l'attitude de tous les membres?

L'hon. M. BENNETT: C'est une acceptation aussi bien qu'une menace. Si ce n'est pas un marché, qu'est-ce alors?

L'hon. M. DUNNING: C'est la position de tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas-là, certains honorables députés trouveront difficile de concilier cette attitude avec leur devoir à l'égard de leurs commettants.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'honorable député devrait lire la lettre de M. Meighen.

L'hon. M. BENNETT: Si mon collègue le désire, je le ferai avec plaisir, parce que c'est le langage d'un homme qui ne se prêtait pas à des marchés. Laissez-moi la lire.

M. WOODSWORTH: Auparavant, je répéterai qu'il n'y a aucun marché. Je demande que cette expression soit retirée.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai lu ses commentaires et non les miens, et ayant cité sa lettre et sa déclaration au Gouvernement dans la Chambre, je dis qu'il est évident que cela constitue une acceptation, et les termes dans lesquels elle est faite sont mentionnés. Chaque fois qu'il y a offre et acceptation, c'est un marché.

M. WOODSWORTH: J'affirme de nouveau qu'à l'époque en question il n'y a pas eu de marché entre le Gouvernement et le groupe travailliste de la Chambre, et je demande que cette expression soit retirée.

L'hon. M. BENNETT: Touchant la question de règlement je veux être bien clair. J'ai lu la lettre du 28 janvier 1926, et je relis ces lignes afin qu'il n'y ait aucun malentendu:

Tant que les propositions du Gouvernement nous paraîtront bien inspirées, nous devrons appuyer le ministère; et cette attitude doit déterminer notre décision sur l'amendement actuellement en discussion et qui plus tard sera mis aux voix.

Telles sont les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) après avoir lu la lettre écrite au premier ministre par lui-même et son collègue, la réponse du premier ministre, la lettre à M. Meighen et la réponse de ce dernier. Puis, il a dit exactement ce qu'il allait faire. Je n'ai pas tout cité. Voici en partie comment il s'est exprimé:

En présence des mesures proposées quelle attitude allons-nous prendre? Selon toute apparence cette proposition mérite notre appui; je dirai plus,—elle commande notre appui. Nous avons affirmé notre intention de nous prononcer sur les projets ministériels à mesure que la Chambre en serait saisie; le Gouvernement est évidemment disposé à nous faire certaines concessions, quant à cela. Je tiens à dire aussi, plutôt à l'instar de l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), que nous nous réservons le droit de discuter librement tout projet législatif proposé à la Chambre. En notre qualité de députés indépendants, il nous incombe d'être fidèles à nos commettants, d'être fidèles à nos conceptions les plus élevées de ce que conseille l'intérêt supérieur du Canada. Tant que les propositions du Gouvernement...

Puis suit la déclaration au sujet de la conduite qu'ils se proposaient de tenir à propos de l'amendement qui menaçait l'existence du Gouvernement lui-même. Mon honorable ami préférerait peut-être le mot "entente".

M. WOODSWORTH: Il n'y a eu aucune entente.

L'hon. M. BENNETT: Je lis seulement ce que dit le document.

M. WOODSWORTH: Il n'y a eu aucune entente du tout. Mon attitude était la même qu'aujourd'hui. Le hansard en fait foi. Je n'ai aucune raison d'en rougir ou de la modifier, et je demande que les mots "marché" ou "entente" soient retirés. Il n'y avait rien de tel. J'étais libre de juger toute mesure au fond et de voter pour ou contre le Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: J'aurais peut-être dû compléter mon exposé du cas de l'honorable député en y ajoutant quelques observations indiquant de la nature précise de l'entente. L'on me permettra de donner lecture de l'extrait suivant:

J'en viens à l'objet du présent débat. Le groupe ouvrier a déjà fait connaître son attitude dans la discussion de l'amendement qui a précédé celui-ci.

L'hon. M. DUNNING: Où l'honorable député prend-t-il cet extrait?

L'hon. M. BENNETT: Dans le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, prononcé le 29 janvier 1926, alors qu'il donnait lecture des lettres:

Nous avons affirmé que le Gouvernement était dans son droit en convoquant les Chambres. Sur la question de savoir si le groupe le plus nombreux, quoique en minorité à l'égard du reste de la représentation, a le droit de constituer le cabinet, je dis qu'il serait dangereux d'en établir le précédent. Le vote qui a été pris sur l'amendement en question est une victoire remportée par les groupes minoritaires. Nous avons déclaré, sur ces bancs, que nous voulions attendre le dépôt des projets du Gouvernement avant de le juger. Ces projets nous sont maintenant connus, et je dois avouer que le discours du trône ne nous apprend guère ce que le Gouvernement a réellement l'intention de proposer pour le bien de la classe ouvrière. Mon collègue (M. Heaps) a clairement exprimé notre sentiment à cet égard, dans ses observations de l'autre soir. Néanmoins, le Gouvernement a fait quelques déclarations importantes, ces jours derniers, intéressant d'une manière immédiate une bonne partie des populations que nous représentons. Ce fait nous détermine à modifier notre attitude en conséquence. L'attitude du monde ouvrier à l'égard du discours du trône est parfaitement indiquée dans un article du dernier numéro du *Congress Journal* dont j'extrais le passage suivant:

Suit ce que j'ai déjà cité, la lettre du premier ministre et la déclaration de l'honorable député, à savoir que tant que les choses se passeraient de telle manière, le groupe agirait de telle et telle façon, et son vote sur l'amendement serait déterminé en conséquence. Si l'honorable député préfère appeler cela une "entente" plutôt qu'un "marché", cela m'est indifférent. Mais au sens courant de la langue anglaise, l'offre et l'acceptation, constituent un marché, une entente, et dans ce cas il y a l'offre du premier ministre de faire voter certaine loi.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Ce n'était pas une offre.

L'hon. M. BENNETT: C'est ainsi que la chose fut comprise.

M. WOODSWORTH: Je déclare de nouveau qu'il n'y eut pas d'offre de faite. Le Gouvernement énonça ses projets et nous déclarâmes que cela était raisonnable, c'est-à-dire que si le Gouvernement avait l'intention d'agir ainsi, nous tâcherions de l'appuyer; mais il n'y eut ni marché, ni entente, ni offre, ni acceptation. C'était, de la part du Gouvernement un exposé de ses intentions, et, de notre part, une déclaration de conduite dans les circonstances. Je demande de nouveau que le mot "marché" ou "entente" soit retiré.

M. le PRESIDENT: Un article bien connu du règlement veut que la parole d'un honorable député sur un fait personnel soit acceptée, et personne ne le sait mieux que l'honorable chef de l'opposition. Il est parfaitement libre de tirer ses propres conclusions des lettres dont il a pris lecture, mais je suis d'avis qu'il doit retirer la déclaration qu'on lui attribue, s'il l'a faite.

L'hon. M. BENNETT: Vous remarquerez, monsieur le président, que j'ai simplement conclu que cela constituait un marché. C'est le sens que je me suis efforcé de donner à mon raisonnement, à savoir l'existence d'un marché entre les deux.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami impute des motifs.

L'hon. M. BENNETT: Je m'en suis bien gardé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'a pas le droit d'imputer de motifs et d'essayer ensuite de les justifier par son raisonnement; principalement des motifs impliquant l'honneur de l'honorable député; car après tout chacun sait ce que veut généralement dire "marché".

L'hon. M. BENNETT: Si j'avais dit un marché véreux...

M. POULIOT: C'était une bonne entente.

L'hon. M. BENNETT: Le mot "marché" seul ne signifie rien autre chose que ce que j'ai dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'entendait certainement pas, par ce mot, louer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai au ministre de la Justice que je me suis servi du mot passablement au même sens que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Mac-

phail) dans un discours qu'elle a prononcé en dehors de cette Chambre. Elle disait que nécessité fait loi, et à ce moment-là le Gouvernement se trouvait dans la nécessité de consentir à légiférer précisément dans le sens exigé par une ou deux personnes. Tel est le sens que j'ai donné au terme. Je ne leur ai imputé aucun motif. Ils désiraient faire décréter dans une loi ce qu'ils croyaient être dans le meilleur intérêt du pays, voilà tout. Et j'assure à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que jamais de ma vie je ne lui ai imputé de motifs inavouables, car je le crois sincère dans tout ce qu'il prône. Je ne suis aucunement d'accord avec lui, mais j'ai conversé avec lui et je rends hommage à la sincérité de ses motifs, soit qu'il les expose publiquement ou privément. Cependant, je crois encore que les conclusions qu'il tire sont erronées et j'ai la certitude qu'en cela je suis d'accord avec mes honorables amis de la droite.

M. WOODSWORTH: J'apprécie beaucoup ce que vient de dire l'honorable député. Mais il ne s'agit pas ici d'une question de motifs. Il s'agit d'une question de fait. L'honorable député a conclu qu'il y a eu marché, et je lui dis, avec tout le respect que je lui dois, qu'il se trompe. Je demande donc que ce terme soit retiré.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Quand le comité a suspendu sa séance à six heures, on discutait le bill n° 187, tendant à modifier la loi de l'immigration.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, nous étions à discuter une question de règlement soulevée par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Peut-être me ferai-je bien comprendre en disant qu'il n'y a pas eu de marché autre que celui dont j'ai parlé et qui apparaît au compte rendu de la Chambre des communes. L'honorable député voit bien que je ne le blâmais aucunement en cette affaire.

Je désire relever d'autres paroles de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning). Il a dit que le seul fait de déposer une plainte n'implique pas nécessairement que l'on va sévir. Voici ce que dit l'article 42 à ce sujet:

Sur réception d'une plainte de la part d'un fonctionnaire, ou d'un greffier ou secrétaire ou autre employé d'une municipalité, contre toute personne censée appartenir à quelque catégorie interdite ou non désirable, le ministre ou le sous-ministre peut ordonner que cette personne soit mise sous garde et détenue à un poste d'immigrants pour y être examinée et pour permettre à un conseil d'enquête ou à un fonctionnaire agissant en cette qualité d'enquêter sur les faits allégués dans ladite plainte.

2. Ce conseil d'enquête ou ce fonctionnaire a les mêmes pouvoirs et privilèges, et suit la même procédure que si la personne contre laquelle il est porté plainte avait été examinée lors de sa demande d'entrer ou de débarquer au Canada; et cette personne a les mêmes droits et privilèges que ceux qu'elle aurait eus si elle avait cherché à entrer ou à débarquer au Canada.

3. Si après avoir enquêté sur les faits ce conseil d'enquête ou le fonctionnaire examinateur est convaincu que cette personne appartient à quelqu'une des catégories interdites ou non désirables visées aux deux articles précédents de la présente loi, cette personne est immédiatement expulsée, sauf le droit qu'elle peut avoir d'interjeter appel au ministre.

4. Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, ordonner que cette personne qu'un conseil d'enquête ou le fonctionnaire examinateur a découverte comme appartenant à quelqu'une des catégories non désirables visées par la présente loi, quitte le Canada dans un certain délai déterminé. Cet ordre peut être donné selon la formule E de l'annexe de la présente loi, et être exécutoire dès qu'il a été signifié à cette personne ou a été laissé pour elle par quelque fonctionnaire à la dernière adresse ou au dernier domicile connu de cette personne.

Il y a d'autres paragraphes, mais je n'ai pas besoin de les lire pour l'instant.

L'hon. M. DUNNING: Cela s'applique aux étrangers.

L'hon. M. BENNETT: Pardon, à tout le monde. Cela vient à la suite de l'article 41 actuel. C'est là-dessus que j'en suis. D'après les termes, cela s'applique à toutes les personnes sujettes à l'expulsion. Je souligne cela afin que l'on ne se méprenne pas sur la portée de l'article dont je parle et sur l'autorité qu'il confère.

Il y a un autre point que l'on a oublié, je crois, et sur lequel je me permets d'attirer l'attention de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson). L'article 41, que l'on veut abroger, contient cette réserve:

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à un individu qui est sujet britannique, pour être né au Canada ou s'y être fait naturaliser.

Voilà la réserve à laquelle on s'oppose tant. Je puis lui faire remarquer, ainsi qu'aux autres honorables membres, que l'on vise ici les immigrants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde ou de l'Afrique du sud, et que l'on a évidemment tort de limiter la portée et l'application de l'article à ceux qui viennent des Iles-Britanniques.

M. THORSON: Je n'ai pas limité ainsi la portée de l'article.

L'hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que le ministre a conclu quand il a répondu aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre. Tel qu'il est rédigé, l'article s'applique aux séditieux, soit qu'ils

viennent de l'Inde, de l'Australie, de l'Afrique du sud ou de la Nouvelle-Zélande; il s'applique en réalité à tout sujet britannique, de quelque partie de l'empire qu'il vienne. Je désire être clair sur ce point. Permettez-moi de résumer et j'en aurai fini pour le moment. D'abord, ce pays réclame le droit d'expulser, pour des raisons que fixe le Parlement, tout immigrant qui vient s'établir ici. Un immigrant peut venir de deux sources différentes: de l'empire britannique ou de l'étranger. Sous le régime de cette loi, l'immigrant qui vient de l'empire britannique est sur un pied d'égalité avec celui qui vient de l'étranger.

L'hon. M. DUNNING: Mais ils ne peuvent être expulsés.

L'hon. M. BENNETT: Oui, exactement. L'immigrant qui vient de l'étranger et celui qui vient de l'empire sont sur un pied d'égalité. Je sais ce que mon honorable ami va dire, mais peut-être attendra-t-il que j'aie cité la phrase suivante. On n'a pas le droit d'expulser un Canadien. Conséquemment, relativement aux étrangers naturalisés, cet article ne s'applique pas; mais à titre de sujet britannique, qu'il vienne d'Angleterre, des Indes, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, après un séjour de cinq ans, délai que fixe la loi, il ne peut être expulsé, car je comprends que la loi n'accorde pas au ministre, après cette période, le pouvoir...

L'hon. M. FORKE: Rien dans la loi n'établit ce point.

L'hon. M. BENNETT: J'y ai vu cette restriction.

L'hon. M. FORKE: Où trouvez-vous cette clause?

L'hon. M. BENNETT: A l'article qui fixe un délai de cinq ans. Le délai était autrefois de trois ans, si la mémoire ne me fait défaut.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami a raison, il était inutile de modifier la loi en 1919. C'était la raison du changement.

L'hon. M. BENNETT: C'était la raison du changement. Je regrette d'être entraîné en dehors de mon sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'avais pas l'intention d'interrompre mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: C'est très bien. On a fait le changement dans le but d'établir le droit autonome du Canada de décider, d'après un même principe, de tout ce qui regarde les immigrants de tous les pays; mais comme il était impossible de faire d'un sujet britannique un citoyen canadien en vertu de la loi de naturalisation comme vous pouviez le faire d'un étranger, parce que le sujet britannique ne pouvait invoquer la loi de naturalisation, il s'ensuit...

M. THORSON: Assurément, un sujet britannique, né en dehors du Canada, pouvait acquérir cette citoyenneté spéciale, dont parle la loi de l'immigration, que lui conférait l'ancienne loi après cinq années de résidence au pays. Il était alors citoyen canadien conformément à la loi de l'immigration, et ne pouvait être expulsé.

L'hon. M. BENNETT: Mais le texte dit "sujet britannique", et je discute le texte même. Un sujet britannique est un citoyen canadien, du moins, dès qu'il vient demeurer au pays.

M. THORSON: Mais non en vertu de la loi de l'immigration.

L'hon. M. BENNETT: Il tombe sous le coup de la loi de l'immigration. Je désire être clair sur ce point.

M. THORSON: Mais c'est là la distinction à établir: il n'est pas citoyen canadien d'après la loi de l'immigration.

L'hon. M. BENNETT: Je veux préciser, si je le puis, en tenant compte de ces observations, que nous avions là une catégorie d'immigrants dont il fallait nous occuper. Si vous concédez au Parlement canadien le droit d'adopter des lois décrétant l'expulsion d'immigrants sans procès,—ce que la loi actuelle a toujours établi,—pour des délits qui entraînent l'expulsion, vous trouvez qu'il existait une catégorie qui ne pouvait être expulsée tant que cet article existait. Un homme pouvait venir ici des Indes et prêcher la sédition contre ce pays, l'Australie, ou l'empire britannique, dans son ensemble; il pouvait dire que le temps est venu de renverser cet empire, et vous pouviez l'expulser d'après cet article. Mais sans cet article, vous ne pouviez le faire.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui, s'il était jugé coupable d'après le Code criminel.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que l'on ne peut l'expulser avant qu'il soit jugé coupable.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi le serait-il? Il est innocent jusqu'à preuve du contraire.

L'hon. M. BENNETT: Depuis l'adoption de la loi de l'immigration, nous avons dit: Nous allons expulser les indésirables après l'enquête d'un conseil. Toute autre nation en agit de même.

Un MEMBRE: A l'égard de citoyens?

L'hon. M. BENNETT: De quels citoyens?

L'hon. M. FORKE: De citoyens du pays en question.

L'hon. M. BENNETT: Mais ils ne sont pas citoyens du pays; voilà justement ce que je veux souligner.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député a-t-il examiné les alinéas *n* et *o* de l'article 3, qui se rapportent à cette catégorie de gens?

L'hon. M. BENNETT: Certainement. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud les a cités aujourd'hui. C'était une catégorie d'immigrants qu'il fallait régir d'une façon ou d'une autre et le Canada a affirmé son pouvoir souverain. Nous avons dit: Peu importe qu'ils viennent des Indes, des Philippines, de Pologne, de l'Afrique du sud, de Grande-Bregne ou de Russie, nous allons les traiter tous de la même façon. Mais parce qu'il ny avait aucune disposition relativement au titre de citoyen canadien dans le sens que lui donne la loi de naturalisation, un sujet britannique venant de l'Inde ne pouvait pas se faire naturaliser, ayant ici ses droits en cette qualité et, par conséquent, nous ne pouvions le rapporter à moins de le spécifier dans la loi.

L'hon. M. DUNNING: Ou prouver qu'il était coupable d'un délit.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre oublie que sir Wilfrid Laurier, a fait insérer dans la loi, en 1910, l'article 42, lequel prévoit l'exclusion, sans procès, de tout étranger...

L'hon. M. LAPOINTE: Etranger, oui.

L'hon. M. BENNETT:...qui prêche la sédition dans le pays. Mais cet étranger prêchant la sédition dans le pays était dans le même cas que l'individu venant de l'Inde pour prêcher la sédition, sauf que l'homme venant, disons de l'Inde ou d'Australie, avait l'avantage de pouvoir participer, du moins au bout d'un an, au gouvernement du pays et n'avait pas besoin de se faire naturaliser.

M. THORSON: C'est la distinction entre les deux.

L'hon. M. BENNETT: Le pays les a mis sur le même pied en 1919.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. FORKE: Quelle était la nécessité de la loi de 1919?

L'hon. M. BENNETT: Justement pour cela.

L'hon. M. DUNNING: Si cela existait auparavant, pourquoi avoir adopté cette loi?

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que cela existait auparavant.

L'hon. M. DUNNING: C'est là-dessus que repose tout le raisonnement de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: De grâce, de grâce! Nous avons élargi la catégorie de sujets susceptibles d'exclusion. Qu'on me permette d'expliquer clairement la chose.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une question à l'honorable député? Voici un exemple: Mon collègue, né en Angleterre, avait vécu dix ans au Canada, avait été membre du conseil municipal de Winnipeg et il fut arrêté en vertu de cette loi. Etait-il oui ou non citoyen canadien?

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas été exclu du pays; il est à supposer qu'il était citoyen canadien.

M. WOODSWORTH: Il était passible d'exclusion.

L'hon. M. BENNETT: Il ne le pouvait pas, car il était probablement naturalisé.

L'hon. M. DUNNING: Il n'était pas naturalisé; il était sujet britannique d'origine.

L'hon. M. BENNETT: Alors, d'après les dispositions de cette loi, s'il était prouvé à la satisfaction du conseil d'enquête qu'il eût prêché la sédition, il était sur le même pied que l'homme venant, disons de Pologne.

M. WOODSWORTH: Oui et susceptible, d'après la loi, de se voir refuser tout droit à un procès.

L'hon. M. BENNETT: Mais tous ces immigrants, passibles d'exclusion motivée, peuvent être exclus sans procès.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais si un Polonais a été naturalisé, vous ne pouvez pas l'exclure.

M. THORSON. D'après l'ancienne loi, lorsqu'un sujet britannique, né hors du Canada, avait vécu ici pendant cinq ans, il se trouvait avoir acquis son droit de domicile en Canada et, pour cette raison, devenait citoyen canadien au sens spécial de la loi d'immigration. Ensuite, quel que fut le délit commis par lui, on ne pouvait pas l'exclure du pays.

L'hon. M. BENNETT: C'est tourner dans un cercle vicieux.

M. THORSON: En vertu de la loi actuelle, on peut l'exclure.

L'hon. M. BENNETT: C'est une pétition de principe. La question est bien simple: en 1919, et avec l'approbation du présent mi-

nistre de la Justice (M. Lapointe) et du parti libéral, le Parlement, a jugé à propos d'adopter ce texte de loi, sans voix discordante. Le Gouvernement veut maintenant abroger la disposition. A-t-elle causé quelque préjudice à quelqu'un? Quel mal a été fait? Est-il opportun de rayer des statuts une disposition jugée à propos par le Parlement en 1919? Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud a donné à entendre qu'en 1926 j'ai exprimé une opinion sur la question, et une opinion différente en 1927. J'ai consulté le compte rendu, et voici quelle a été mon attitude: en ces deux circonstances, j'ai déclaré qu'il n'était pas à propos de rappeler l'article. Bien qu'il puisse donner lieu à une injustice, ce cas ne s'est pas présenté à ma connaissance, et il est destiné uniquement à la catégorie d'immigrants qui prêchent ouvertement et notoirement la sédition au pays. Je suis allé plus loin. Le projet de loi de 1926 substituait une autre disposition à celle-ci, et nous discutions, le ministre de la Justice et moi, le sens qu'il fallait donner à l'article, si le texte proposé était adopté. Je prétendais que la disposition n'avait aucun sens, au cas où l'interprétation du ministre fût la bonne. Mais sur l'à-propos de rappeler la disposition, la députation constatera que mes observations furent pour ainsi dire identiques dans les deux cas, sauf un détail. J'avais voyagé quelques jours avant l'un de ces deux discours, et je mentionnai certains articles de journaux relativement aux propos séditieux tenus dans une ville canadienne,—je la nommais,—d'où étaient répandus des écrits séditieux. Je mentionnai le fait. Mais quant à la question elle-même, mes commentaires ont été les mêmes chaque fois. Le comité se rappellera toutefois qu'en 1926 il s'agissait de substituer un article nouveau à l'article abrogé, tandis qu'aujourd'hui il n'y a pas de proposition de ce genre.

Permettez-moi de conclure. J'allais résumer mes remarques, quand le ministre m'a posé une question. On reconnaît à tous les peuples libres le droit de régler qui viendra à l'intérieur de leurs frontières.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. DUNNING: Très bien! très bien!

L'hon. M. BENNETT: Le peuple canadien, par l'intermédiaire du Parlement, a décidé que certaines catégories de personnes peuvent être expulsées sans procès. Il en va ainsi depuis l'adoption de la loi, et, en 1910, sir Wilfrid Laurier revisa la loi de l'Immigration en entier, et reconnut ce principe. En

1919, le Parlement étendit l'application de la loi aux personnes qui prêchaient et préconisaient la sédition. Telle était la plus grande extension donnée à la disposition embrassant les personnes passibles d'expulsion sans procès. Voilà tout.

L'hon. M. DUNNING: La portée de l'article est bien plus grande que cela.

L'hon. M. BENNETT: Il étendait simplement les cadres de la catégorie d'individus prévue par la loi.

L'hon. M. DUNNING: Sa portée est bien plus grande que ne le donne à entendre mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: L'article s'applique à ceux qui ne sont pas Canadiens, y compris l'immigrant étranger qui ne s'est pas fait naturaliser et qui est expulsé, s'il encourt les sanctions de la loi. Et un sujet britannique, qu'il vienne de Hong-Kong, de la Nouvelle-Zélande ou de la Grande-Bretagne est aussi sujet à l'expulsion, s'il encourt la vindicte de la loi. Voilà tout, ni plus ni moins.

M. BROWN: C'est là ce que nous réprouvons.

L'hon. M. BENNETT: Voilà précisément ce qui est énoncé dans le statut, pourvu que la disposition ne s'applique pas à deux catégories de citoyens, le sujet britannique né au pays et sujet canadien par le fait même, et le Canadien naturalisé. Ces deux catégories de personnes ne peuvent être expulsées pour les raisons exposées cet après-midi par le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Vous prétendez que les gens nés en Grande-Bretagne ne sont pas des Canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout. Le ministre oublie qu'en 1919 le Parlement a affirmé, à l'unanimité de ses membres, son droit souverain de décider que les immigrants, abstraction faite de leur pays d'origine, peuvent être expulsés. Et le Parlement a refusé, et le ministre de la Justice et plusieurs députés du parti libéral qui m'entendent, ont refusé d'établir une distinction, à cet égard, entre les immigrants d'un pays étranger, ou d'une partie de l'empire britannique.

L'hon. M. DUNNING: Vingt minutes avant l'arrivée du Gouverneur général.

L'hon. M. BENNETT: Cela se produit à toutes les sessions.

M. HEAPS: Suivant mon honorable ami une personne née en Grande-Bretagne est sujette à l'expulsion, bien qu'elle ait habité notre pays pendant quarante ans.

L'hon. M. BENNETT: S'il n'y a pas de prescription dans la loi ,il devrait y en avoir une.

Un MEMBRE: L'ancienne loi spécifiait cela.

L'hon. M. BENNETT: L'ancienne loi ne le disait pas expressément; on pouvait en inférer qu'il en était ainsi au sujet d'un étranger, qui se faisait naturaliser, parce que le terme est de cinq ans. Auparavant, le délai était de trois ans, et il fut porté à cinq ans. J'ai toujours préconisé une prescription en ce qui regarde ces questions. Il existe une prescription dans le code criminel, et il devrait y avoir une prescription du délai dans lequel des personnes peuvent être expulsées par un décret rendu en conseil. Je n'ai aucun doute à ce sujet; c'est une des questions que je discutais l'autre jour avec un de mes amis, et si le statut ne mentionne pas clairement une prescription, il serait très juste de l'imposer. Quoi qu'il en soit, je ferai remarquer au comité que c'était une loi extraordinaire pour faire face à des circonstances extraordinaires, qui n'arriveront peut-être plus au Canada. Lorsque des personnes se réunissent dans le but de renverser le Gouvernement et l'autorité constituée il faut que nous ayons des lois qui nous permettent de faire face à une telle situation. Ceux qui observent la loi n'ont jamais besoin d'en avoir peur; il y a en Angleterre des lois constamment en vigueur depuis le règne du roi Alfred, en l'année 900, les lois ne s'appliquent qu'à ceux qui les violent. Les lois sont faites pour permettre de juger ceux auxquels elles s'appliquent, et lorsqu'il se présente une situation extraordinaire...

L'hon. M. DUNNING: Une loi anglaise qui permet de juger un homme sans procès?

L'hon. M. BENNETT: Les Anglais ont la même loi d'expulsion que nous avons.

L'hon. M. DUNNING: Citez-la.

L'hon. M. BENNETT: J'ai vu moi-même des gens expulsés d'Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Des sujets britanniques?

L'hon. M BENNETT: Je ne parle pas de sujets britanniques dans le moment; je parle d'immigrants. Mon honorable ami essaye de faire une distinction entre deux catégories d'immigrants.

M. VALLANCE: Un Canadien peut-il être expulsé d'Angleterre?

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question; j'ai simplement dit que des personnes à ma connaissance ont été expulsées d'Angleterre.

M. VALLANCE: Le ministre a fait allusion à des sujets britanniques.

L'hon. M. BENNETT: Seulement plus tard. Qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet. Le droit d'expulsion appartient à tous les peuples souverains et s'exerce partout. Des Canadiens ont été expulsés d'Australie, et l'année dernière, nous avons renvoyé en Chine plusieurs personnes qui venaient de Hong-Kong. La difficulté réside dans le fait que certains membres du comité ont uniquement à l'esprit les Iles-Britanniques au lieu des sujets britanniques en général.

M. POULIOT: Puis-je poser une question? Quelle distinction mon honorable ami fait-il entre un sujet britannique et un sujet canadien?

L'hon. M. BENNETT: La distinction à faire, c'est que nous traitons pareillement tous les immigrants, peu importe d'où ils viennent. S'ils viennent d'Angleterre, ils sont des immigrants britanniques, et s'ils viennent de l'empire britannique, ce sont des immigrants de l'empire britannique; ils peuvent être de race blanche ou noire, mais quant à ce qui regarde les pouvoirs du Parlement canadien, ils sont sur un pied d'égalité et nous pouvons aussi bien expulser les uns que les autres. Sir Wilfrid Laurier, en 1910, a fait décréter l'expulsion sans procès des étrangers, et s'il est juste d'expulser des étrangers sans procès, alors ceux qui viennent ici et jouissent du droit de citoyen, parce qu'ils sont nés ailleurs, devraient être assujétis aux mêmes dispositions que ceux qui ne sont pas naturalisés. Autrement, ce serait encourager une classe à prêcher la sédition et l'on serait obligé de faire juger les prévenus par un jury, tandis que les prévenus de l'autre catégorie pourraient être expulsés sans procès.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous faisons dans le moment.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous ne faisons pas.

L'hon. M. DUNNING: Alors, c'est parfait.

L'hon. M. BENNETT: En effet, c'est très bien; je suis convaincu que les honorables députés ont cru bon d'essayer de se concilier la faveur de certaines classes de la population en disant: "Voyez donc ceci et cela"; mais, en réalité, notre pays devrait traiter également tous les immigrants qui ne se sont pas fait naturaliser Canadiens ou qui n'ont pas obtenu la condition de Canadiens. Pour bien traiter cette question, nous devrons dire dans quelles conditions des sujets britanniques venant d'au-

tres parties de l'empire peuvent atteindre le statut de Canadiens.

M. VALLANCE: C'est ce que nous voulons.

L'hon. M. BENNETT: C'est également ce que nous voulons.

L'hon. M. DUNNING: Je ne pourrais faire partie de ce Parlement, si je n'étais citoyen canadien.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre se rend-il compte qu'il a prêté serment comme citoyen britannique?

L'hon. M. DUNNING: Mais comment pourrais-je voter, si ce n'est à mon titre de citoyen canadien?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai en main le recueil des Statuts de 1910 mentionné par mon honorable ami. Les articles 40 et 41 du chapitre 27 de ces Statuts traitent de l'expulsion des individus faisant partie des catégories interdites ou indésirables. L'article 40 dit que toute personne, qui n'est pas un citoyen canadien, et, qui moins de trois ans après être débarquée en Canada, est trouvée coupable d'un délit...

L'hou. M. DUNNING: Trouvée coupable!

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Mais je veux surtout appeler l'attention sur l'article suivant. L'article 41 de la loi de 1910 a été remplacé par l'article 41 actuel que nous voulons maintenant abroger. Il dit que dans les cas de personnes n'étant pas des citoyens du Canada et ayant poussé au renversement du gouvernement ou de l'autorité reconnue par la force ou par la violence, il faudra déposer une plainte et tenir une enquête; elles pourront ensuite être expulsées. Je désire d'abord appeler l'attention du comité sur le texte de l'article 40:

Chaque fois qu'une personne, autre qu'un citoyen du Canada...

Maintenant, remarquez les mots de l'article 41:

Chaque fois qu'une personne, autre qu'un citoyen du Canada...

Qui pouvait réclamer le titre de citoyen canadien en 1910? Cette même loi donne la définition de ce terme:

(1) quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;
(2) un sujet britannique qui a acquis domicile en Canada;
(3) quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas, depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada.

Il y avait donc trois classes de citoyens canadiens; premièrement, ceux nés au Canada; deuxièmement, les sujets britanniques nés hors du Canada, mais y ayant acquis domicile, ce qui demandait alors un séjour de trois ans et maintenant de cinq ans; troisièmement, les personnes naturalisées en vertu des lois du Canada. En 1919, cet article 41, que l'on désire maintenant abroger, fut remplacé par un autre article décrétant que toute personne qui, par ses paroles ou ses actions, cherche à renverser par la force ou par la violence le gouvernement ou l'autorité reconnue, ou qui fait partie, ou est soupçonné de faire partie de certaines sociétés, peut être expulsée. Mais une réserve était faite pour les personnes qui étaient sujets britanniques à cause de leur naissance, ou de leur naturalisation, au Canada. En vertu de l'ancien article 41, on ne pouvait expulser aucun citoyen canadien; comme mon honorable ami l'a dit, cette disposition ne s'appliquait qu'aux étrangers. Un citoyen canadien ne pouvait être expulsé ou traité comme les personnes cherchant à renverser le gouvernement par la violence, avant d'avoir subi un procès et d'avoir été reconnu coupable. Je le répète, en 1919, cet article fut remplacé et en vertu du nouvel amendement, deux classes seulement de citoyens canadiens restèrent soustraits à cette disposition: ceux nés au Canada et les étrangers qui s'étaient fait naturaliser. La deuxième classe de citoyens canadiens, c'est-à-dire celle des sujets britanniques nés hors du Canada et qui avaient acquis domicile au Canada après cinq ans de résidence, se trouvèrent placés dans la même situation que les étrangers, comme les gens qui n'avaient jamais été naturalisés et qui pouvaient être expulsés sans autre forme de procès. C'est pourquoi l'on proteste tant contre cette disposition. Je m'accorde certainement avec mon honorable ami quand il dit que chaque pays doit être maître de déterminer les conditions dans lesquelles on peut devenir un de ses citoyens et c'est pourquoi notre loi d'immigration permet au Gouvernement ou au ministère de l'Immigration d'interdire l'entrée au Canada de gens non désirables pour cause de santé ou autrement. Mais un homme admis au Canada et qui est devenu citoyen canadien d'après la loi, car celle-ci dit qu'après une résidence de cinq années il a acquis les droits de citoyen canadien à tous les points de vue, devrait recevoir le même traitement que tous les autres citoyens canadiens et ne devrait pas être expulsé sans avoir été préalablement trouvé coupable du délit dont on l'accuse. Il paraît si injuste de placer une classe de Canadiens sur un pied d'infériorité par rapport aux autres qu'il suffit de mentionner le fait pour constater l'anomalie. Un peuple ne peut pas être composé d'esclaves et d'hommes libres. La moitié des citoyens

canadiens ne saurait prétendre à des privilèges refusés aux autres. Les Canadiens sont tous égaux et c'est pourquoi nous demandons l'abrogation de cet article, afin que nos citoyens qui, sujets britanniques nés en dehors du Canada, ont acquis tous les droits de citoyens canadiens, ne soient pas, en vertu de cette mesure exceptionnelle, sujets à l'expulsion sans les formalités légales voulues.

M. THORSON: Je regrette de retarder encore les travaux du comité, mais je ne puis laisser sans réponse certaines allégations de l'honorable représentant de Vancouver-Centre.

J'ai été surpris de l'exposé qu'a fait de la loi le chef de l'opposition. Le ministre de la Justice a fort bien indiqué l'état actuel de la loi et ce qu'elle était avant l'adoption de l'article à l'étude. Autrefois, personne ne pouvait être expulsé, qu'il eût été trouvé coupable ou non, après être devenu citoyen canadien. La discussion a été assez confuse, à cause des diverses significations qu'a, au point de vue de la loi, l'expression "citoyen canadien". Dans la loi de l'immigration, cette expression est employée dans un sens particulier. Elle ne se rapporte pas au droit de voter ou de prendre part à l'administration de la chose publique. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a pas acquis le droit de siéger dans cette enceinte à cause du droit de citoyen qui lui a été conféré en vertu de la loi de l'immigration. Dans cette dernière loi, comme l'a expliqué le ministre de la Justice, "citoyen canadien" signifie une personne née au Canada qui n'est pas devenue sujet étranger; un sujet britannique qui a son domicile au Canada, droit qu'il acquiert après avoir résidé cinq ans au Canada, ou un étranger naturalisé en vertu de la loi canadienne. En vertu de la loi telle qu'elle existait avant l'adoption de l'article que nous discutons, on ne pouvait expulser, quelque crime qu'il eût commis, aucun homme devenu citoyen canadien dans le sens qu'on donne à ce terme dans la loi de l'immigration. A cause de cet article, toutefois, un sujet britannique né en dehors du Canada, dans un domaine quelconque, ne peut devenir citoyen canadien dans le sens spécial qu'il serait exempt des dispositions de l'article 41. Telle est l'importante modification opérée par la loi adoptée de la manière précipitée que j'ai décrite, cet après-midi.

L'honorable député de Vancouver-Centre a prétendu que je n'ai pas exposé tous les faits, quand j'ai traité ce point. J'ai affirmé qu'on avait précipité l'étude de la loi en question. On m'a répondu que la Chambre avait consenti unanimement à la lecture du bill de la manière que j'ai dite. Le consentement ne peut être véritable sans la connaissance de tous les faits. Le ministre de l'Immigration, en déposant le projet de loi, a parlé de certaines différences entre ce bill et celui qui a déjà été adopté par les deux Chambres. Je crois avoir indiqué fort clairement la plus importante de ces différences. On avait déjà noté toutes les autres modifications, sauf celle-là, si importante, que nous discutons depuis plusieurs heures. Le 6 juin 1919, le ministre de l'Immigration a dit, comme on le voit à la page 3213 (t.a.) du hansard revisé:

> Bien qu'il y ait quelque différence entre les deux textes, le but principal de l'article est celui qu'exposait le texte primitif.

J'ai déjà noté que, en vertu de l'ancienne loi, toute personne qui était devenue citoyen canadien ne pouvait être expulsée. Maintenant, les sujets britanniques nés en dehors du Canada sont toujours susceptibles d'être expulsés. Telle était la différence essentielle entre les deux textes, mais on na' jamais fait ressortir ce point, dans la Chambre. Je défie tout membre de l'opposition de m'indiquer où l'on a noté clairement cette différence. Si on l'avait fait, je doute que la Chambre eût autorisé l'adoption de cette disposition. Comme on s'en est abstenu, je suis fondé à affirmer que cet article a été examiné trop hâtivement. On avait trompé la Chambre sur le but de l'article et sur la modification essentielle qu'on lui faisait subir. Une rapide lecture de la courte discussion qui a eu lieu au Sénat révèlera le but réel de cette modification.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le président, je désire dire quelque mots des déclarations de l'honorable député de Vancouver-Centre au sujet des difficultés qu'il a éprouvées à son retour au Canada. Mes collègues qui n'ont subi aucun ennui à cet égard ne sauraient s'imaginer les efforts redoublés que l'on constate de la part de gens non acceptables qui désirent entrer au Canada. Quelles que soient les difficultés que nous puissions rencontrer à obtenir une bonne classe d'immigrants, la classe que nous désirons, nous n'éprouvons aucune peine à trouver la catégorie dont nous ne voulons pas. Ceci explique, dans une certaine mesure, les ennuis que rencontrent les gens qui désirent venir s'établir au Canada. Je pourrais mentionner le cas d'une personne qui émigre de la Grande-Bretagne au Canada et qui l'été dernier fit un voyage à l'étranger. Il lui suffit, à son retour, de déclarer aux fonctionnaires de l'immigration qu'elle était sujet canadien et qu'elle revenait dans son pays; on n'exigea pas davantage. L'honorable député de Vancouver-Centre a dû paraître plus suspect que cet homme, si on lui a posé tant de questions avant de lui permettre de revenir au pays.

L'hon. M. STEVENS: Quand s'est passé ce dont vous parlez?

L'hon. M. FORKE: L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) me dit que la chose lui est arrivée l'été dernier.

L'hon. M. STEVENS: Les règlements ont été promulgués au mois de janvier.

L'hon. M. FORKE: Je n'entends pas excuser le ministère relativement à ces questions. Il peut avoir raison et il peut avoir tort. La préparation des meilleurs règlements exige du temps. Je signale ce fait simplement pour démontrer que les règlements visent à prévenir l'obligation d'exclure des sujets non acceptables: rien n'est plus pénible que d'avoir à déclarer aux immigrants, une fois rendus aux ports canadiens, qu'ils ne peuvent être admis au pays. Si les fonctionnaires de l'immigration n'interrogent pas les gens qui viennent au Canada, comment peuvent-ils s'assurer si ces personnes sont des citoyens canadiens ou des immigrants? Si l'on commet des erreurs, si l'on pose des questions inutiles, je serai heureux d'y remédier.

L'hon. M. STEVENS: Les questions sont insultantes.

L'hon. M. FORKE: C'est possible. Je les ai parcourues, et peut-être que le ton dramatique que l'honorable député de Vancouver-Centre a donné à la lecture qu'il en a faite a pu en travestir le sens. Je n'ai pu y voir rien de grave. L'honorable député n'avait à répondre qu'à cinq questions. Il a déclaré qu'on lui en avait posé neuf.

L'hon. M. STEVENS: Le questionnaire comprend vingt-six demandes. La déclaration du ministre n'est pas conforme à ce que disent les règlements.

L'hon. M. FORKE: J'ai la formule à la main.

L'hon. STEVENS: Moi de même.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député n'était pas tenu de répondre à toutes les questions.

L'hon. M. STEVENS: Oui, on l'a exigé; on m'a forcé de répondre à toutes.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député y a répondu, mais il n'était pas tenu de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi?

L'hon. M. FORKE: Parce qu'il n'y avait pas de nécessité dans son cas.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre veut-il m'indiquer où la chose est mentionnée dans la formule?

[L'hon. M. Forke.]

L'hon M. FORKE: Je n'ai pas vu la formule que l'honorable député a en main, mais j'ai ici celle dont on se sert sur les navires, et elle ne contient pas vingt-six questions. Je puis la montrer aux députés.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas le document que j'ai en ma possession; il est complètement différent.

L'hon. M. FORKE: L'honorable député n'a pas la bonne formule.

L'hon. M. STEVENS: Je parle de celle que l'on m'a fait remplir.

M. ROSS (Kingston): De qui l'honorable député l'a-t-il obtenue?

L'hon. M. STEVENS: Des Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. FORKE: On était probablement heureux, au Chemins de fer nationaux, à cette époque, de faire remplir toute la formule par l'honorable député. Je sais ce qui s'est passé; certaines gens s'efforçaient de faire paraître la chose aussi ridicule que possible. On s'appliquait à poser de nombreuses questions. A titre de Canadien revenant au pays, l'honorable député était tenu, par le ministère de l'Immigration, de répondre à cinq questions seulement. Je fais cette déclaration pour bien faire comprendre la situation. Je crois que la Chambre ajoutera foi à mes paroles quand je dis que, en ma qualité de ministre de l'Immigration, je désire que mon ministère obtienne tout le succès possible. Il a pu se faire des choses inutiles. Si on a commis des erreurs, si j'étais convaincu que l'on a posé à l'honorable député des questions inutiles, je serais heureux de porter immédiatement remède à la situation; j'aimerais à savoir ce qui s'est réellement passé.

L'hon. M. STEVENS: Que l'honorable ministre me permettre de dire franchement que j'ai protesté contre l'obligation de remplir ce document. J'ai dû le remplir et pour moi et pour ma femme, bien que nous soyons revenus à des dates différentes.

L'hon. M. FORKE: Je n'arrive pas à comprendre cela; car on ne pose pas plus de questions à un Canadien qui réintègre son pays qu'on n'en pose à un Canadien s'en allant en Angleterre et pour ce qui est de la photographie il en est exactement de même. Ce n'est pas tâche facile de savoir exactement quelles questions il convient de poser. Les agents de l'immigration et des transports ne savent pas distinguer un homme d'un autre; il arrive alors que des questions qui peuvent paraître ridicules si elles sont posées à un homme, peuvent, d'autre part, être jugées nécessaires quant à une autre personne.

On a rédigé ces questions dans le but de se conformer le plus possible aux règlements.

Quant à l'argument avancé, ce soir, par le leader de l'opposition je ne saurais le rejeter tout à fait, car, à mon avis, nous sommes d'accord sur bien des points. Si on soutient qu'il ne saurait y avoir d'expulsion une fois qu'une personne a obtenu un domicile au Canada, ce débat, à mon sens, n'aurait pas sa raison d'être. Nous sommes tous d'accord à ce sujet. Son argument roule sur le rapatriement des immigrants; jamais personne n'a contesté au département de l'Immigration le droit de renvoyer chez eux des immigrants inacceptables. J'en ai l'espoir, la députation n'attribuera à mes remarques que l'esprit qui me les fait formuler; car j'ai le souci d'avoir les règlements qui sauvegarderont le mieux l'intérêt du pays; si des erreurs ont été commises, je ne demande qu'à y remédier le plus tôt possible.

M. WOODSWORTH: J'inviterais la députation d'en revenir quelques instants au sujet en délibération, car j'aurais des observations à faire avant qu'on dispose de cette mesure. En écoutant disserter savamment et subtilement le chef de l'opposition, je me rappelais ces paroles de Disraeli:

> L'esprit juridique se révèle surtout dans l'art d'illustrer l'évidence, d'expliquer ce qui est patent, et de discourir sur des lieux communs.

J'oserais dire que la plupart de nos collègues savaient mieux à quoi s'en tenir à ce sujet avant cette discussion qu'ils ne le savent maintenant. Le leader de l'opposition et son honorable collègue de Vancouver-Centre ont tous deux, l'autre soir, appuyé fortement sur le fait que la loi sur la sédition avait été mûrement étudiée et qu'en conséquence elle ne devrait pas disparaître de nos statuts. D'après moi, ce n'était pas justifier hautement une mesure qui, en une demi-heure, franchit les étapes des deux Chambres. Aujourd'hui, on n'a pas tant insisté sur ce fait. A la vérité, l'autre soir, le leader de l'opposition n'eut aucun ménagement pour mon collègue, qui avait osé dire qu'on avait voté, à la hâte, la loi sur la sédition. Incontestablement, il s'est trompé; il a confondu ces deux lois qui furent étroitement associées pour avoir reçu, en même temps, la sanction du Gouverneur et ce, quoiqu'elles eussent été discutées dans cette Chambre d'année en année. Il est malheureux que mon collègue se soit trompé; seulement, j'ai été très peiné d'entendre le chef de l'opposition laiser croire qu'il en avait agi ainsi pour tromper la députation...

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. WOODSWORTH: ...et qu'au surplus il avait parcouru le pays en prétendant que c'était de cette façon que le Parlement s'occupait de législation. C'est un fait avéré, la mesure dont il s'agit présentement, fut adoptée en 1919 par la Chambre dans le cours de vingt minutes.

L'hon. M. DUNNING: Et sans en expliquer le sens véritable.

L'hon. M. BENNETT: Et d'un commun accord.

M. WOODSWORTH: Je dis une demi-heure pour les deux Chambres. On ne saurait le nier, c'est ainsi que cette mesure fut adoptée par la Chambre; par conséquent, une bonne partie de ce que le leader de l'opposition a dit, l'autre jour, n'a pas sa raison d'être. A mon avis, il n'irait pas jusqu'à soutenir que la Chambre ait pu bien peser une législation qui ne fut présentée qu'incidemment, sans que la députation ait été mise au courant et qui, avec autant de hâte que possible, franchit les étapes des trois lectures. Force nous est d'avouer que c'était là une mesure d'urgence; mais, après neuf années écoulées, nous pourrions bien nous demander s'il est bien sage de laisser subsister une telle mesure dans nos codes. En relisant les documents de l'époque, nous constatons que sir Robert Borden, dirigeant alors la Chambre, était à discuter une question ayant trait à la commission d'achat. Or, au milieu d'une phrase il s'interrompit, et dit:

> Mon collègue, le ministre de l'Immigration, me dit qu'il y a un projet de loi très important qu'il y a lieu de soumettre immédiatement à la Chambre pour sa sanction, cet après-midi. C'est pourquoi je demande que la discussion soit suspendue pour être reprise plus tard dans le courant de la journée, si la Chambre veut y consentir.

La motion fut adoptée et la discussion suspendue. Aussitôt, la Chambre mit à l'étude une modification à la loi d'immigration, qui, soit dit en passant, n'était pas une modification d'ordre secondaire, comme voudrait le faire croire l'honorable député de Vancouver-Centre, mais un projet de loi distinct.

L'hon. M. STEVENS: C'était une modification à un projet de loi antérieur présenté au cours de la même session et qui avait déjà été étudié.

M. WOODSWORTH: Mais un bill distinct, et ce nouveau projet de loi n'a été étudié que durant ces quelques minutes.

Les leaders de l'opposition ont voulu nous dire que l'objet de cette mesure était que nous ne devions pas renoncer à notre droit d'expulser les immigrants qui venaient ici de l'Afrique du sud, de l'Australie, de la Chine

ou des Indes: Eh bien! les observations de cette époque indiquent clairement que tel n'était pas le but de ce projet de loi. On me permettra de citer une phrase ou deux:

Il est évident que nous ne pourrions expulser un citoyen canadien, parce qu'il n'y a aucun endroit où il pourrait l'être. Nous n'expulsons pas les sujets britanniques qui le sont devenus en vertu de la naturalisation, mais nous nous proposons...

Ecoutez bien:

...mais nous nous proposons de modifier la loi de naturalisation afin de dénaturaliser les indésirables de quelque pays qu'ils viennent, permettant ainsi l'expulsion dans le délai prescrit par la loi.

Voilà comment s'est exprimé un honorable membre de l'autre Chambre où le projet de loi avait été déposé. Nous pouvons comprendre, je crois, l'esprit qui a animé l'adoption de cette mesure législative. On a constaté, comme l'a clairement démontré la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les autorités de Winnipeg, que certains sujets britanniques étaient visés. Comme il a été dit si distinctement alors au Sénat:

En réalité, si vous lisez les noms de ceux qui sont à la tête de ces manifestations à Winnipeg, vous verrez qu'ils ne sont pas ceux d'étrangers, mais entièrement d'Anglais et d'Américains.

Et l'on voulait atteindre ces "britishers" que la loi alors en vigueur ne pouvait toucher. De plus, pour qu'il fût impossible d'échapper à cette mesure législative, on décréta qu'elle serait rétroactive. M. Lemieux fit observer cela à cette date, et dit:

Mon honorable ami semble passer une loi rétroactive. Si un homme a eu, en 1910, des opinions qui doivent être condamnées, il est censé être compris dans les classes prohibées. Un citoyen peut avoir eu ces opinions en 1910, mais il a pu les modifier depuis, et être devenu un autre sujet.

Sans contredit, nous ne pouvons approuver une loi rétroactive de cette nature. Mais M. Calder s'est contenté de dire: "C'est une simple présomption. Il peut prouver le contraire".

Je désire appeler un instant l'attention sur un ou deux des articles de la loi qui doit être abrogée. L'alinéa *b* de l'article 41 définit comme indésirable celui qui:

b sans autorité légale, s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada.

Les grévistes, à cette époque, avaient certainement un pouvoir considérable entre leurs mains. A la suite d'un vote du conseil des métiers et du travail, presque tous les ouvriers de Winnipeg avaient déposé leurs outils, et presque tous les services de la ville étaient inactifs. On disait que parce que ces hommes avaient pris de l'ascendant sur les grévistes,

[M. Woodsworth.]

leurs camarades, ils s'étaient arrogé l'autorité ministérielle. Telle était la question en jeu. Les grévistes étaient accusés de s'être arrogés l'autorité du Gouvernement. Leur autorité était peut-être beaucoup plus considérable qu'en temps ordinaire. On pourrait prétendre qu'elle était trop importante pour un groupe ordinaire de citoyens, mais, dans ce cas-là, on peut dire également que les chambres de commerce possédaient une autorité ministérielle non motivée, puisque les hommes d'affaires de la ville s'étaient engagés à prendre des décisions d'une aussi grande portée que celles des ouvriers. Dans l'intervalle, les autorités civiques ne savaient que faire. Le gouvernement provincial cherchait à réconcilier ces deux forces opposées dans le monde industriel, et, dans ce conflit, le gouvernement fédéral est intervenu, et, à mon sens, a commis une bévue des plus graves, en décrétant une loi de cette nature et en menaçant d'expulsion les chefs des grévistes. Le Gouvernement se proposait de les expulser en les accusant de s'être arrogé les pouvoirs de l'administration. Vous pouvez concevoir quels furent les sentiments de ces citoyens, des ouvriers de Winnipeg, dont plusieurs habitaient la ville depuis cinq, dix, quinze ou vingt ans, lorsqu'ils se trouvèrent soudain menacés d'être éloignés du pays sous l'accusation d'avoir assumé une trop grande autorité. Cette loi avait certainement pour but de faire face à cet état de choses et de mettre fin à la grève. Quiconque lira les télégrammes cités il y a deux ans par le ministre du Travail sera convaincu que tel était l'objet de cette mesure législative.

En outre, cette loi est rédigée comme celle qui se rapporte à la sédition. Laissez-moi vous lire l'article. Est tenu pour indésirable quiconque:

c est notoirement connu pour appartenir ou est soupçonné d'appartenir à quelque société ou organisation secrète

et ainsi de suite.

C'est aux mots "ou soupçonné" d'appartenir à toute organisation, que je m'oppose. Le soupçon devient le champ d'action. Le ministère de l'Immigration peut faire une enquête entre quatre murs sur l'individu simplement soupçonné d'appartenir à une association illégale, et chasser le suspect. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit que personne n'avait jamais été expulsé en vertu de cette loi. Non, mais on a tenté de le faire. Une enquête a été tenue sur certains individus, mais la preuve était si mince et le sentiment, dans le pays, si prononcé, que le département n'a pas osé,—je parle à bon escient, et je crois que l'ensemble des circonstances me justifie de dire,—que les autorités n'ont pas osé continuer en vertu de cette loi.

J'ai à la main un exemplaire de la page de rédaction du *Manitoba Free Press* du 20 juin 1919 qui indique, à n'en pas douter, que l'intention était d'expulser les individus sommairement, en vertu de cette loi.

Comme digression, je citais le cas de mon voisin, né en Angleterre ouvrier à Winnipeg et échevin de cette ville. Né en Angleterre, dirais-je pour son malheur, quelques-uns des hauts personnages, en relation directe avec les patrons de Winnipeg, avaient le droit de le renvoyer en Angleterre sans procès. C'était l'intention. Dans une dépêche télégraphique dont j'ai donné lecture moi-même, dans cette Chambre il y a deux ans, et dont quelques députés se souviennent peut-être M. Meighen, disait que, tout en ayant ses doutes sur la légalité de leur arrestation et de leur détention à Stony-Mountain, puisque l'arrestation avait eu lieu, on devait les expulser immédiatement, quitte à régulariser la situation après. Voilà quelle était l'attitude.

Je citerai un autre cas, celui du chef actuel du groupe travailliste à la législature provinciale de Winnipeg, alors échevin, arrêté et destiné à être expulsé avec les autres. Bien que résidant à Winnipeg et parfaitement connu depuis plusieurs années, il devait être expulsé sans procès.

Un autre cas encore, celui de William Ivens, rédacteur du journal ouvrier et, pasteur bien vu de l'église Méthodiste. Un soir, on pénétra dans sa maison, on s'empara de lui et d'autres, et on les conduisit à toute vitesse au pénitencier de Stony-Mountain. On devait l'expulser lui et ses compagnons sans aucune forme de procès. Qui oserait justifier pareille conduite? Je ne puis m'imaginer comment on le pourrait. Pour en finir avec toutes ces chinoiseries,—dirai-je avec toutes ces subtilités de la loi,—il y a deux points que je tiens à faire ressortir à ce propos. J'admets que le but apparent était l'interdiction du pays aux immigrants indésirables, mais l'objet réel était de punir certains individus demeurant déjà en Canada. Plusieurs d'entre eux vivaient au pays depuis cinq, dix, quinze ans, et l'on ne voyait pas d'autres moyens de les atteindre. Et une conspiration,—le mot ne me semble pas trop fort,—fut ourdie pour les dépouiller de leur droit, au titre de sujet britannique, à un procès par jury, et les expulser sans procès. Mais le sentiment qui se manifesta par tout le pays, et même en Angleterre, fit rater le projet.

L'hon. M. BENNETT: "Conspiration" est un terme un peu fort. Le ministre actuel de la Justice comptait parmi ceux qui approuvèrent cette loi.

M. WOODSWORTH: Je ne défends pas le ministre de la Justice.

L'hon. M. BENNETT: Conspiration n'est pas un terme parlementaire.

M. WOODSWORTH: Il me semble que c'est passablement de la catégorie de "marché"; n'est-ce pas? C'est ce que je comprends.

L'hon. M. BENNETT: Alors je tiens à repousser l'imputation que le silence du parti libéral en cette occasion équivalait à une conspiration.

M. WOODSWORTH: La conspiration du silence.

M. THORSON: Conspiration exige connaissance.

L'hon. M. STEVENS: Conspiration de l'ignorance, alors.

M. WOODSWORTH: Ceux d'entre nous qui insistent sur l'abrogation de cet article ont été l'objet d'imputations bien injustes depuis quelques années. Pour moi, je n'ai pas d'objection à l'expulsion des indésirables. S'il en existe en Canada, Anglais ou d'origine étrangère, je veux bien qu'on les expulse, mais non pas sans procès, ce qui est une tout autre affaire. Je n'ignore pas que certaines catégories d'individus peuvent être jugés dangereux quelques jours ou quelques semaines après leur arrivée au Canada. L'honorable chef de l'opposition en a cité une longue liste, tels les faibles d'esprit, les prostituées, et autre sujets semblables, évidemment indésirables, dont un bon nombre peuvent être renvoyés sans procès.

Or, si l'enquête faite immédiatement après leur arrivée démontre qu'ils appartiennent à cette classe, je présume que nous voulons tous qu'ils soient expulsés. Mais je ferai remarquer que cette espèce de prétendu crime est d'une catégorie tout autre; il s'agit d'un crime politique, d'un crime que ces gens ont commis après avoir tenté de s'établir en Canada; d'un autre côté, ils ne peuvent s'établir dans notre pays s'ils appartiennent à cette classe. C'est tout de même étrange. Je désire donc faire bien comprendre qu'en essayant de faire abroger cette loi nous n'essayons pas d'empêcher l'expulsion des immigrants non désirables. J'irai même plus loin et je dirai que, si des individus sont reconnus coupables, après un procès en bonne et due forme, des crimes énumérés dans cet article, je ne m'opposerai pas à leur rapatriement, mais nous voulons qu'on leur accorde un procès équitable, et même mes amis les conservateurs reconnaîtront qu'il n'y a là rien que de très raisonnable. On nous a accusés d'essayer de protéger les criminels. Nous n'essayons pas de protéger les criminels, pas même cette classe de gens, mais nous prétendons qu'il faut prouver clairement qu'ils sont coupables des crimes dont on les accuse.

Et quels sont ces criminels? Voilà qui nous reporte à l'affaire de Winnipeg. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à en dire quelques mots, car je suis convaincu que des membres des deux côtés de cette Chambre ont été induits en erreur au sujet de cette grève et du mouvement ouvrier. On sait que, en 1918 et en 1919, il y avait beaucoup de malaise dans le monde entier. Immédiatement après la guerre, nous nous occupions presque tous de restauration—ce mot était dans toutes les bouches—et la classe ouvrière, comme toutes les autres classes du pays, discutait cette question. Le grand chambardement de Russie venait de se produire, et bien qu'un grand nombre d'ouvriers canadiens ne fussent pas désireux de voir se répéter en Canada ce qui venait de se passer en Russie, ils n'en étaient pas moins grandement intéressés à ce qui s'était produit là-bas, et ils discutaient souvent la chose dans leurs assemblées. Cela effraya un bon nombre d'hommes d'affaires, et je sais que le commissaire de la gendarmerie à cheval envoya au Gouvernement du jour un rapport dans lequel il relatait ce qu'il avait constaté au sein de la classe ouvrière. D'après ce que je connais de ce rapport et de ceux qui ont fait l'enquête, je suis bien convaincu qu'on se trompait absolument. Connaissant bien médiocrement le véritable esprit de la classe ouvrière, les enquêteurs se hâtèrent de tirer des conclusions. Il est évident que dans le monde entier la classe ouvrière réclamait une modification radicale de notre régime économique. Nous savons tous que les historiens appellent révolution industrielle le grand changement qui s'est opéré quand le travail mécanique a remplacé le travail manuel. La plupart des travailleurs croient qu'avant longtemps les instruments de production devront appartenir en quelque sorte à la collectivité afin que chacun puisse avoir plus de chance d'améliorer son sort qu'il n'en a aujourd'hui, et, dans les cercles ouvriers et socialistes, on donne généralement à ce changement le nom de "révolution économique". C'est ainsi que ces enquêteurs, gens ignorants, en entendant ce terme de "révolution économique", se sont hâtés de conclure que les ouvriers désireraient déchaîner en Canada une violente révolution politique. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je dirai ceci: à la suite de toutes les enquêtes faites en 1919, on n'a trouvé aucune arme à feu entre les mains des ouvriers. Or, si les ouvriers avaient eu l'intention de renverser par la violence le gouvernement du pays, on aurait certainement trouvé parmi eux trois ou quatre armes à feu; mais, je le répète, il n'y en avait pas une. Et cependant un bon nombre de fonctionnaires de l'époque étaient tellement surexcités qu'ils croyaient que l'on se préparait à renverser par la violence le gouvernement du Canada. A l'instant même où l'on expédiait de Winnipeg des dépêches relatant des choses de ce genre —et, d'après ces dépêches, on pouvait s'imaginer que le sang coulait dans les rues—à cet instant même, dis-je, des représentants du gouvernement provincial travaillaient avec des ouvriers à élaborer des échelles de salaires. Je crois que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud, qui a parlé cet après-midi, me corroborera à ce sujet. De fait, comme il l'a dit lui-même, il s'est alors occupé des poursuites, titre d'avocat. Il y a vu de près ce qui s'est passé, et je suis très heureux de le compter aujourd'hui au nombre de ceux qui réclament l'abrogation de cette loi.

Que fut la grève de Winnipeg, dont l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit qu'elle avait créé une situation sans précédent qui nécessitait cette loi extraordinaire? Que fut-elle? Pour notre part, dans l'Ouest—et même l'honorable député de Calgary-Ouest me confirmera sur ce point—nous avons toujours pensé que l'Est marchait un peu plus lentement que nous ne désirions le faire. Or, les ouvriers organisés s'étaient réunis en convention en 1918 dans l'Est canadien, et il fut décidé qu'il y aurait l'année suivante, dans l'Ouest, une convention des délégués de l'Ouest au Congrès des métiers et du travail. Ces derniers tinrent une assemblée à Calgary pour discuter les moyens de constituer un mode plus efficace d'organisation ouvrière. Quelques-uns suggérèrent de former ce qu'ils appelaient One Big Union, c'est-à-dire qu'au lieu d'être divisés en un grand nombre de petites cliques et de corps de métiers, ils voulaient ne former qu'une seule organisation effective. Les banquiers n'ont qu'une seule association, de même que les manufacturiers, bien qu'ils puissent fabriquer des chaussures, des meubles ou de la farine.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a-t-il dit que l'assemblée du One Big Union fut tenue à Calgary sous les ausipces du Congrès des métiers et du travail du Canada?

M. WOODSWORTH: Du tout; je veux que l'on me comprenne bien. J'ai dit que les délégués, présents au congrès du travail à Québec en 1908, décidèrent de tenir une assemblée des délégués de l'Ouest, à Calgary.

L'hon. M. STEVENS: Avec l'assentiment du Congrès des métiers et du travail?

M. WOODSWORTH: Non. Peu d'idées émanant de l'Ouest obtiennent l'approbation de l'Est; cela s'applique également à d'au-

tres domaines, je le crains. Je ne voudrais pas créer l'impression que cette convention avait l'approbation du congrès. Les délégués de l'Ouest au Congrès des métiers et du travail voulaient une organisation plus effective des ouvriers de l'Ouest que l'Est ne le permettait et c'est pourquoi ils convoquèrent cette réunion à Calgary. Ils se disaient: "Nous sommes divisés en un grand nombre de petites associations. Formons-en une seule grande et puissante." Et ils l'appelèrent la One Big Union. Je ne discuterai pas les mérites de cette organisation; ses fondateurs peuvent avoir eu tort ou raison, mais telle était alors leur opinion. Ils se dirent: "Nous ne savons pas si la masse des ouvriers est en faveur de ce mouvement, alors, nous allons demander un vote des membres des unions de l'Ouest." A ce moment, la One Big Union n'existait pas encore; elle était simplement à l'état de projet. Les promoteurs décidèrent de tenir un plébiscite auquel furent invités à participer tous les ouvriers organisés de l'Ouest.

Dans l'intervalle, il surgit des difficultés entre les maîtres de forge de Winnipeg et leurs employés. Ceux-ci voulaient se joindre à leurs camarades travaillant dans les usines des chemins de fer. Les maîtres de forge répondirent: "Nous voulons bien négocier avec nos propres employés, mais non pas avec une association qui comprend les ouvriers des usines privées et ceux des usines des chemins de fer." Il y eut beaucoup de discussion à ce sujet et la question fut soumise au Conseil des métiers et du travail de Winnipeg, une filiale du Congrès des métiers et du travail du Canada. Le Conseil des métiers et du travail de Winnipeg discuta la situation et décida de déclarer une grève générale de sympathie. Cette grève devait commencer le 15 mai. Elle fut si complète que les ouvriers eux-mêmes en furent surpris. Elle paralysa non seulement les activités de la ville de Winnipeg, mais fit jeter les hauts cris aux hommes d'affaires et aux gens de profession. Ils crurent qu'il s'agissait d'une révolution. Voilà dans quelle situation nous nous trouvâmes et comment elle se produisit. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit l'autre jour que c'était une grève du One Big Union. En réalité, on n'avait pas encore tenu le plébiscite qui devait décider de l'existence du One Big Union. Un grand nombre des chefs de la grève étaient certainement en faveur de cette forme d'organisation, je n'essaierai pas de le nier. Mais on n'avait pas encore voté, et le One Big Union ne commença d'exister qu'après la grève. L'ordre de grève fut signé par le président et par le secrétaire du Conseil des métiers et du travail de Winnipeg. Voilà l'explication des causes fondamentales de cette grève.

Je ne veux pas discuter le pour ou le contre de la grève. Une grève est toujours une chose très grave et celle-là eut des conséquences graves pour la ville de Winnipeg. J'ajouterai seulement qu'un grand nombre de gens ne comprenaient rien au mouvement ouvrier et étaient totalement incapables de comprendre les motifs en jeu. L'on m'a accusé d'avoir participé à la grève. Quand j'arrivai à Winnipeg, on en était à la troisième semaine de la grève et je n'y portai pas grand intérêt avant l'adoption de cette loi et l'arrestation sommaire des chefs, en vue de leur expulsion. J'adoptai alors l'attitude dont je ne me suis pas départi; je déclarai cette loi inique et ces arrestations absolument arbitraires. On accusa alors des ouvriers de sédition et un certain nombre furent condamnés à un an de prison sous l'accusation de conspiration séditieuse. Cependant, trois de ces hommes furent élus comme députés à la législature du Manitoba pendant qu'ils étaient encore en prison. Le jour de leur élargissement, ils se rendirent directement de la prison à la législature provinciale pour y prendre leurs sièges. Tel fut le verdict non pas de douze hommes, mais de la cité de Winnipeg. Or, je crois que je préférerais le verdict des électeurs à celui d'un jury composé comme celui-là. Un autre travailliste qui était alors membre de la législature provinciale, M. F. J. Dixon, fut poursuivi et acquitté; plus tard il fut réélu avec la plus grosse majorité qu'aucun homme ait jamais reçue à Winnipeg.

Je sais qu'il y a encore deux classes à Winnipeg, dont l'une se compose des patrons qui croient que la révolution a été étouffée comme il faut, bien que la grande majorité des citoyens de la ville soit tout disposée aujourd'hui à oublier l'événement. Ils considèrent que c'est du domaine du passé. Certains d'entre nous l'oublieraient volontiers, si vous vouliez abroger ces dispositions de la loi qui permettent d'arrêter les gens à l'avenir dans de semblables conditions. Voilà pourquoi nous n'avons cessé d'en parler. Nous ne voulons point ressusciter ce qui s'est passé il y a huit ou neuf ans, mais nous croyons sincèrement qu'il serait dans l'intérêt de la justice britannique au Canada et une preuve d'impartialité envers la classe ouvrière, de ne pas garder plus longtemps dans nos statuts une loi qui fait une semblable distinction. J'ai voulu discuter cette question, parce qu'on a très mal interprété toute l'affaire, surtout en ce qui concerne la part que certains d'entre nous ont prise dans le but de faire abroger cette loi.

Encore un mot. Beaucoup de gens ont des craintes au sujet du communisme et ils en parlent à tort et à travers, même à Ottawa. Par exemple, l'on confond le communisme et le One Big Union. Si ces gens-là lisaient

les publications de ces deux organisations, ils verraient qu'elles se combattent très vivement et qu'elles se considèrent comme des ennemies acharnées. Pourtant il y a dans ce Parlement des hommes qui, bien qu'ils dussent être plus avertis, font délibérément des déclarations de nature à jeter la confusion dans le public et disent que ces deux organisations sont identiques. C'est une inexactitude grossière, comme le savent tous ceux qui sont en rapport avec l'organisation ouvrière.

L'autre soir, je me suis permis de différer d'opinion avec certains de nos collègues et j'ai refusé de reconnaître que la classe ouvrière manifestait moins de loyauté que les autres. Je crois que nos ouvriers sont d'aussi bons citoyens que ceux qui appartiennent aux autres classes de la société. Certes, je sais qu'il y a dans le pays des gens qui s'arrangent bien et qui sont parfaitement d'avis que les choses restent où elles en sont. D'après ce que je vois, les banquiers ne désirent pas un changement que je sache; j'en dirai autant de ceux qui profitent de gros droits de douane; je ne suis pas sûr non plus que certains chemins de fer tiennent à modifier l'état des choses. Naturellement, ceux qui désirent des modifications sont ceux qui souffrent du régime actuel. Mais je m'oppose à ce qu'on leur reproche de manquer de patriotisme, parce qu'ils désirent ces changements. Personnellement, je n'ai jamais préconisé l'emploi de la force pour modifier le régime politique, bien que d'autres l'aient fait. Le Gouvernement actuel repose sur la force et l'on nous a dit pendant la guerre que la seule manière de vaincre nos ennemis était l'emploi de la force. J'ai cité un extrait d'un journal, l'autre soir, lequel rapportait qu'un certain personnage avait dit, en s'adressant aux membres de la société de Saint-Georges, à Winnipeg, que toutes les grandes réformes réalisées en Grande-Bretagne n'avaient pu se produire que grâce à l'emploi de la force. Ces réflexions sont courantes et l'on ne peut s'étonner que les ouvriers s'en inspirent et finissent par croire que la seule manière d'atteindre leur objectif soit l'emploi de la force. Je répète que cela n'a jamais été mon opinion, je ne crois pas en la force comme moyen de régler les différends internationaux, pas plus que pour résoudre les différends industriels. J'aime mieux faire appel à la raison, mais je sais que certains de nos ouvriers syndiqués, comme certains de nos collègues dans ce Parlement, ne sont pas du même avis. Telle est mon opinion, mais je dis quand même que s'il y a dans le pays des organisations qui tâchent de changer l'état des choses pour améliorer leur sort, il convient de les entourer de toutes les garanties nécessaires pour leur assurer cette liberté d'expression et d'organisation qui leur permettra d'employer des moyens légitimes pour arriver à leurs fins.

[M. Woodsworth.]

En terminant, je dirai qu'il vous suffirait, pour créer la révolte, d'amener quelques autres mesures répressives et de pressurer un peu plus le peuple. Nul d'entre nous ne le désire. Depuis 1919, des commissions industrielles ont conseillé certains changements pour améliorer le sort de la classe ouvrière au Canada, mais on n'a rien fait. Les législatures se succèdent et l'on ne fait pour ainsi dire rien. Est-ce étonnant que les plus excités parmi la classe ouvrière se lassent de la lenteur des moyens constitutionnels et que, de temps en temps, l'on entende sur les tribunes publiques des remarques qu'on peut interpréter comme séditieuses? Permettez-moi de dire que pour sauvegarder l'existence et les meilleures caractéristiques de notre pays, nous devons veiller à ce que les gens du commun jouissent de la plénitude des avantages possibles. Je suis très heureux de voir qu'il existe enfin à la Chambre une majorité disposée à rayer ce texte de la loi irritant et regardé par les ouvriers comme une injustice insigne.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du projet de loi.

L'hon. H. H. STEVENS: Je tiens simplement à faire remarquer qu'en 1919 l'amendement a été présenté pour la première fois le 7 avril. J'ai le texte sous la main. L'amendement a été discuté de nouveau le 20 avril, le premier mai, le 9 mai et le 12 mai, date à laquelle il a été adopté.

M. THORSON: Ce n'était pas le projet de loi que nous discutons présentement.

L'hon. M. STEVENS: La modification de la loi de l'immigration, dont ce projet de loi n'était qu'un amendement, a été adopté à la même session.

M. THORSON: L'article que nous discutons a été présenté comme projet de loi distinct, le 6 juin.

L'hon. M. STEVENS: Le voici. Le projet de loi primitif ayant pour objet de modifier la loi de l'immigration renfermait l'article que ce projet de loi modifia à une période plus avancée de la session, en juin.

M. THORSON: Mais, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. STEVENS: Un instant; l'honorable député a eu la parole plusieurs fois, cet après-midi et ce soir.

M. THORSON: Quel était le numéro du bill présenté le 7 avril? Le projet de loi présenté le 6 portait le n° 132 et était distinct du premier.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député de Vancouver-Centre a la parole et la Chambre doit l'écouter.

L'hon. M. STEVENS: Le projet de loi a été discuté à la date indiquée et a été adopté en troisième lecture le 12 mai. Le ministre de l'Immigration se rendit compte alors que l'article 41 ne remédiait pas à la situation, et il proposa un projet de loi le 6 juin, lequel obtint l'approbation unanime de l'Assemblée et fut adopté en 3e lecture le même jour.

M. THORSON: Un projet de loi distinct.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE NATURALISATION

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) ayant pour objet de modifier la loi de naturalisation.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Expliquez-vous.

L'hon. M. RINFRET: L'objet de ce projet de loi, c'est l'abrogation de certains articles de la loi de naturalisation qui obligent les personnes sollicitant des lettres de naturalisation, à se présenter devant les tribunaux et à remplir certaines formalités, avant que le secrétaire d'Etat puisse se prononcer sur leur requête. Ce projet de loi est venu plusieurs fois devant la Chambre, mais n'a pas donné lieu à une discussion approfondie. Et en proposant la 2e lecture du bill, je dois donc implorer votre indulgence pour l'exposé des faits, des documents et des arguments propres à éclaircir la situation. Il serait peut-être intéressant de faire précéder mes explications d'une brève revue des commencements de la naturalisation au pays, pour ce qui regarde le principe de la reconnaissance du droit acquis de citoyen britannique.

Sous le régime français, des lettres patentes du roi conféraient la nationalité. Sous le régime anglais, il fallait aussi des lettres patentes du roi pour acquérir la qualité de sujet britannique, et cela dura longtemps. Mais dans Québec, il semble, suivant une lettre de Murray, en 1765, qu'il suffisait, pour acquérir les privilèges d'un sujet britannique, de prêter serment d'allégeance et de faire inscrire son nom sur un registre tenu à cette fin. De toute évidence, cette procédure, si elle conférait certains privilèges, n'accordait pas la naturalisation réservée au gouvernement de la métropole. Dans les instructions données à lord Dorchester, nommé gouverneur du Bas-Canada, le 16 septembre 1791, dans l'article 17, le roi prescrit: "Vous ne devrez, sous aucun prétexte, sanctionner aucun projet de loi ou les projets de loi que pourront adopter, sous votre administration, le conseil législatif et l'Assemblée, quant à la naturalisation des aubains." Ce fait montre qu'à cette époque le gouvernement anglais réservait pareils projets de loi pour la sanction royale.

En 1793, une loi fut passée par la législature du Bas-Canada établissant des règlements concernant les étrangers et les obligeant à se munir de certificats pour le temps qu'ils résideraient au Canada. Elle ne contenait aucune disposition quant à leur naturalisation. Cette loi expira en 1795, mais fut prolongée jusqu'au 7 mai 1796. Il était également nécessaire d'obtenir la naturalisation complète pour avoir les lettres patentes royales.

Je ne crois pas avoir besoin de mentionner en détail les différentes lois adoptées en 1817, en 1826, et en 1828, soit dans le Bas-Canada ou dans le Haut-Canada; qu'il suffise de dire que durant ce temps aucune de ces lois ne pouvait accorder la naturalisation telle que nous la comprenons aujourd'hui, car cela était strictement réservé au parlement britannique.

En 1844, le parlement britannique a dû s'occuper de la question car il fallait donner une interprétation plus moderne des droits et privilèges des sujets britanniques à cause du développement des voyages à l'étranger, par suite de l'expansion rapide des moyens de transport et du grand nombre qui cherchaient à obtenir le droit de citoyen britannique. Ils s'est apparemment présenté des complications et, en 1847, le parlement britannique a déclaré que les lois coloniales étaient contraires à la législation de 1844 de la métropole, surtout quant à la reconnaissance du droit de citoyen à l'étranger. On y énonça clairement et de façon déterminée le principe que tout droit de citoyen accordé par les colonies se confinerait absolument au territoire de la colonie en question. A partir de ce temps il s'est produit un certain désaccord car le mécontentement était général à cause du double statut des coloniaux naturalisés. Ce double droit de citoyen ne nuisait pas à celui qui restait dans la colonie, mais une fois qu'il allait à l'étranger il était sujet aux exactions et aux lois de son pays natal et ne jouissait pas de la protection du drapeau britannique.

Il y eut beaucoup de correspondance entre les colonies et la métropole, mais le parlement britannique s'en tint à cette façon de voir jusque vers 1870, alors qu'une loi fut adoptée permettant de faire des conventions avec divers pays par lesquelles on reconnais-

sait mutuellement à ses citoyens le droit de changer d'allégeance. Un procès-verbal du conseil en 1880 révèle que la métropole a suggéré une période de résidence de cinq ans comme préliminaires d'un traité entre le parlement britannique et les gouvernements des dominions britanniques. Cela fut accepté quant aux passeports, le terme de trois ans ayant été conservé pour les droits civils dans le Canada.

Les autorités britanniques ont fait la moitié du chemin en adoptant une mesure palliative par laquelle les consulats émettraient des passeports permettant de séjourner à l'étranger un an au plus. Il fut donc clairement défini que la législation impériale était suprême même après 1867, alors qu'il fut donné au Canada le droit de légiférer sur la naturalisation des aubains. Cet état de choses s'est continué, et ce n'est qu'en 1911, lors de la conférence impériale, qu'une entente fut conclue pour établir un droit de citoyen qui serait reconnu partout. On a essayé à cette conférence, de faire reconnaître le principe suivant: "Un sujet britannique est toujours sujet britannique, où qu'il se trouve". Cette manière de voir l'a emporté après un long débat, les autorités britanniques persistant fermement dans le terme de cinq ans, qui fut accepté par les dominions. Auparavant, le Canada avait un terme de trois ans seulement.

Comme préliminaires à cette entente, le parlement britannique a adopté une loi qui servit de modèle à la législation des dominions. Les dominions se sont réservés, à cette conférence, le droit de législation locale, sauf quant à la clause de résidence de cinq ans, qui fut rendue impérative. Le parlement britannique a donné au secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures le droit d'accorder la naturalisation, et cette méthode de faire retomber la responsabilité sur un ministre fut suivie par tous les autres dominions, sauf le Canada.

J'ai cru, monsieur l'Orateur, que ces faits valaient la peine d'être soumis brièvement à la Chambre afin qu'elle connaisse l'évolution de la naturalisation dans notre pays. Comme je l'ai dit, avant 1911, la naturalisation dans notre pays n'existait que pour le territoire local et ne pouvait en aucune façon conférer la reconnaissance ou le droit de citoyen britannique qui s'appliquerait en Angleterre; ce n'est qu'après 1911 que le gouvernement britannique, en conférence avec les représentants des dominions, a consenti à certains règlements par lesquels chaque Dominion serait autorisé à accorder la naturalisation qui vaudrait dans tout l'empire britannique. Et c'est après cette conférence et en accord avec ce principe que le gouvernement Borden, en 1914, a présenté dans cette Chambre, par l'intermédiaire de

[L'hon. M. Rinfret.]

l'honorable M. Doherty, le bill qui est devenu loi que nous avons aujourd'hui. La note dominante de cette loi était, comme je l'ai dit, de pouvoir accorder la naturalisation britannique qui vaudrait par tout l'empire britannique. La clause des cinq années de résidence se trouvait parmi les conditions nécessaires pour obtenir la naturalisation et c'était une innovation dans la jurisprudence canadienne. La loi contenait aussi une nouvelle et très importante disposition; elle accordait au secrétaire d'Etat le pouvoir de refuser un certificat de naturalisation en dépit de la décision contraire des tribunaux.

La loi de 1914, en vertu d'un article que je vais lire dans un instant, accordait au secrétaire d'Etat la discrétion absolue de refuser ou d'accorder le certificat de naturalisation, mais elle portait que la demande ne pouvait lui être transmise avant d'avoir obtenu l'approbation des tribunaux du pays. Quand nous avons adopté ce double contrôle, en 1914, nous nous sommes départis de la procédure suivie dans la mère patrie et dans tous les autres dominions britanniques.

En 1919, on proposa certains amendements, mais comme ils n'ont aucun rapport avec la question en délibération, je me borne à mentionner le fait. En 1920, le Parlement canadien revint à la loi de 1914 et nos Statuts revisés contiennent aujourd'hui la loi de 1914, remise en vigueur en 1920. Quand quelqu'un désire se faire naturaliser, il doit maintenant adresser sa demande au secrétariat d'Etat, mais avant que le ministère puisse s'en occuper, elle doit être renvoyée à un tribunal et c'est seulement après la décision de celui-ci que le secrétaire d'Etat peut exercer sa discrétion. Le présent projet de loi a pour but de faire disparaître le renvoi aux tribunaux et de faire disparaître un système plus ou moins copié sur celui des Etats-Unis, pour y substituer le système anglais accordant au secrétaire d'Etat le pouvoir absolu dans ces cas, comme dans tous les autres pays de l'Empire.

Ce projet de loi a déjà fait l'objet de débats dans cette Chambre à plusieurs reprises et je ne pense pas qu'on lui ait encore accordé toute l'attention voulue. On l'a soit rejeté, soit adopté trop rapidement, et la Chambre se doit de l'étudier soigneusement au cours de la session actuelle. Nous voulons, par ce projet de loi, modifier nos règlements et les rendre analogues aux lois du parlement impérial et des autres dominions. Il n'est pas nécessaire que j'indique la procédure adoptée dans les autres dominions, bien que je sois disposé à le faire si les honorables députés le désirent. Jai les renseignements en ma possession, mais ce serait prolonger mes remarques que de les faire inscrire au compte rendu.

L'hon. M. MANION: Quel système avait-on au Canada antérieurement?

L'hon. M. RINFRET: Les tribunaux réglaient alors ces questions, mais il ne conféraient qu'un titre local de citoyen. Il n'était pas alors en leur pouvoir, pas plus qu'en celui du Gouvernement ou du Parlement, de conférer le titre de citoyen de l'Empire en Canada. Ce fut seulement après la conférence de 1911, que le gouvernement britannique et les représentants des dominions convinrent de certaines conditions dans lesquelles tous les dominions peuvent conférer un titre de citoyen et une naturalisation valables dans tout l'Empire et reconnus dans le monde entier.

M. CAMPBELL: Cette mesure prescrit-elle quelque limite de temps? Je vois que toutes les dispositions sont abrogées. Exigera-t-on l'affichage des demandes au bureau du greffier du tribunal ou ailleurs?

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami voudra peut-être patienter un peu et je vais en venir à tous ces détails. J'essaie maintenant d'expliquer pourquoi nous abrogeons tous ces articles et ensuite j'expliquerai la nouvelle procédure qui sera en vigueur si la Chambre consent à leur abrogation.

M. KAISER: Quelle sera la différence entre notre système et celui de l'Australie? Je puis voir une grande différence entre la naturalisation en Angleterre et la naturalisation au Canada. Nous recevons ici un grand nombre d'immigrants, à l'encontre des vieux pays et il nous faudra peut-être recourir à des méthodes différentes des leurs.

L'hon. M. RINFRET: J'aurais voulu que nous nous formions en comité immédiatement. Cela m'aurait permis de répondre à toutes ces questions précises, mais le chef de l'opposition, parce qu'il s'oppose au principe du bill ou pour quelque autre raison, a insisté pour que la discussion se fasse au moment de la 2e lecture. Mon honorable ami comprendra que, à cette étape de la discussion, il ne m'est pas possible d'élucider tous ces points comme si nous étions en comité. Mais sur le point soulevé par mon honorable ami, voici quelle est la situation. Chaque dominion garde le droit de faire ses propres règlements, mais il est certaines qualités requises pour devenir citoyen britannique qu'on reconnaît partout. Quant à la latitude laissée au secrétaire d'Etat, par rapport à l'octroi des certificats, notre Dominion est le seul qui la subordonne à la décision des tribunaux. Dans tous les autres dominions, le secrétaire d'Etat a la plus grande latitude à cet égard.

M. LADNER: N'est-il pas vrai que le secrétaire d'Etat garde toujours l'autorité voulue dans ce domaine? Les tribunaux ne font que s'enquérir des titres des requérants au droit de citoyen. Ils recueillent des renseignements pour se rendre compte si le requérant est digne du titre de citoyen canadien. Après quoi, le juge tire ses conclusions et le secrétaire d'Etat a encore le droit d'accorder ou de refuser les lettres de naturalisation. C'est bien ainsi, n'est-ce pas, que cela se passe?

L'hon. M. RINFRET: C'est précisément le point que je voulais traiter. A l'heure actuelle, si le tribunal refuse de conseiller l'octroi du certificat, le secrétaire d'Etat ne peut pas et, conformément à l'interprétation de la loi, ne doit pas accorder le certificat. Aucune latitude ne lui est laissée quand le tribunal se prononce contre la requête.

M. LADNER: Mon honorable collègue pense-t-il que le secrétaire d'Etat, qui n'a ni vu ni interrogé le requérant, doit avoir le pouvoir d'accorder le certificat?

L'hon. M. RINFRET: Le projet de loi n'a pas d'autre but. Si mon honorable ami veut bien me suivre, je vais tâcher de lui expliquer pourquoi on devrait laisser toute la latitude voulue au secrétaire d'Etat. L'objet des projets d'amendements est de permettre aux postulants d'obtenir plus facilement les lettres de naturalisation. Par "faciliter", je ne veux pas dire que les conditions requises des requérants seront moins sévères, ni qu'on exigera moins de qualités des postulants, mais nous voulons établir des règlements qui permettront à ces gens d'exposer plus facilement au secrétaire d'Etat ou au Gouvernement qu'ils remplissent les conditions voulues. On a prétendu que la méthode actuelle crée toutes sortes de difficultés aux requérants. Les tribunaux siègent à des intervalles très irréguliers et parfois à des distances considérables de la demeure de requérants, de sorte qu'il est fort difficile à certains d'entre eux de s'y présenter en personne ou de s'y faire représenter, ce dont ils doivent se contenter, dans certaines circonstances. Bien souvent, ces difficultés rebutent ceux qui désirent demander leur naturalisation. Certains députés de l'Ouest et aussi, de comtés éloignés des grandes villes, dans la province de Québec, corroboreront mes paroles. C'est l'une des objections qu'on a soulevées quand ce projet de loi a été examiné par la Chambre en une précédente occasion. Je répète que nous ne voulons pas faciliter l'obtention des lettres de naturalisation dans le sens qu'on exigera moins de titres des requérants; nous désirons plutôt permettre à tout postulant acceptable d'établir plus facilement ses droits aux lettres de naturalisation, ce qui n'est pas la même chose.

Nous voulons aussi simplifier les règles de procédure judiciaire et uniformiser les méthodes administratives. Actuellement, on exige les titres suivants des requérants, comme on le verra à l'article 4 des Statuts revisés:

Le ministre peut accorder un certificat de naturalisation à un aubain qui en fait la demande et prouve au ministre:

a Soit qu'il réside dans les dominions de Sa Majesté depuis au moins cinq années, de la manière requise par le présent article, soit qu'il a été au service de la Couronne pendant au moins cinq ans, dans les huit dernières années qui précèdent la demande; et

b Qu'il est de bonnes vie et mœurs et qu'il a, des langues anglaise ou française, une connaissance suffisante, et

c Qu'il se propose, si sa demande est accordée, soit de résider dans les dominions de Sa Majesté, soit d'entrer ou de rester au service de la Couronne.

Certains de ces titres sont tels qu'on peut facilement les établir à condition que le requérant soit de bonne foi. Peu importe qu'on démontre devant un tribunal ou au ministère qu'on a demeuré pendant cinq années dans l'empire britannique ou pendant un an, au Canada, comme l'exige la loi. Quant aux qualités mentionnées à l'alinéa *b*, c'est-à-dire la bonne conduite et la connaissance du français ou de l'anglais, c'est matière d'appréciation, de politique, dirais-je, plutôt que point de droit. A mon sens, la loi n'aide aucunement un magistrat à déterminer la signification exacte de ce terme "bonnes vie et mœurs" ou si le requérant est digne de la naturalisation. C'est donc une question d'ordre administratif sur laquelle le Parlement doit se prononcer ou dont le Gouvernement doit accepter la responsabilité, tout comme il appartient au Parlement et au Gouvernement de décider si un étranger doit être accepté à titre d'immigrant.

C'est pour cette raison que nous désirons abroger ces clauses qui portent qu'un requérant doit s'adresser aux tribunaux. L'application expérimentale de cette loi nous a amplement démontré qu'il n'y a peut-être pas deux juges en ce pays qui donnent la même interprétation à la loi. Ils ont leur propre opinion quant à la naturalisation; ils ont chacun leur manière d'estimer quelles sont les qualités requises pour être naturalisé; ils ont chacun leur façon de déterminer ce qui constitue une connaissance suffisante des langues française ou anglaise. Ainsi, avec notre régime, on peut obtenir un certificat de naturalisation dans une partie du pays et recevoir un accueil bien différent dans une autre partie. J'estime qu'une telle situation n'est pas désirable.

M. KAISER: Quelles mesures le secrétaire d'Etat se propose-t-il de prendre pour déterminer si le pétitionnaire possède les qualités requises pour être naturalisé? Veut-il établir un tribunal spécial?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. RINFRET: C'est exactement le point que je m'efforce d'expliquer. Plutôt que de permettre aux juges du pays de donner à la Loi de naturalisation une interprétation non uniforme, mais flexible et variée suivant le tempérament et le jugement du juge, il est désirable que les formalités de naturalisation découlent d'une source unique, le secrétaire d'Etat, représentant le gouvernement canadien est responsable au parlement du Canada. Ce que je prétends c'est que la détermination des qualités requises pour la naturalisation ne doit pas être semée aux quatre vents, mais qu'elle doit plutôt découler d'une source unique.

Si les députés veulent consulter le paragraphe 3 de l'article 4, ils constateront que, en 1914, on avait l'intention de conférer au secrétaire d'Etat la discrétion absolue que nous demandons présentement. Le paragraphe 3, qui, à mon avis, et dans l'opinion du ministère et d'un certain nombre d'autorités légales, contient le principe fondamental de la présente loi de naturalisation, est ainsi libellé:

L'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain, tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du ministre, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge plus avantageux au bien public; sa décision est sans appel.

Voilà la clause proposée en 1914 et adoptée par la Chambre après un long débat. Mais n'est-il pas évident, ne découle-t-il pas de ce qui s'est passé dans d'autres parties de l'empire que c'était l'objet du projet de loi et l'intention du gouvernement de l'époque et du Parlement qui approuva le bill, d'accorder au secrétaire d'Etat plein pouvoir en matière de naturalisation? Relisez l'article, qui déclare "est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du ministre qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge plus avantageux au bien public; sa décision est sans appel". Voilà la clause que le Parlement a approuvée en 1914.

Il est vrai que le même bill maintenait les pouvoirs antérieurs des tribunaux, mais si vous vous reportez à l'explication donnée par l'honorable M. Doherty, alors ministre de la Justice, à la page 3407 du volume IV des débats français, session de 1914, vous trouverez ce qui suit:

Il serait peut-être bon d'indiquer quelques différences essentielles entre les dispositions de notre loi actuelle et de celles de ce bill. La durée et l'endroit de résidence sont différents. Au sujet de la durée de la résidence, il suffit que la dernière partie des cinq années ait été passée en Canada, pourvu que les autres quatre années aient été passées dans une possession britannique. Il y a des dispositions qui exigent une connaissance suffisante des langues officielles du pays; au Canada, ce sont les langues française

et anglaise. Les certificats en vertu de cette loi seront accordés par le secrétaire d'Etat. Ils ne seront pas accordés directement par un juge, mais dans les articles qui établissent la procédure à suivre, il faut établir devant un juge que l'on remplit les conditions essentielles.

Cette explication ne démontre-t-elle pas clairement que le Gouvernement comprenait, et qu'il en fit part au Parlement, que la seule procédure que les tribunaux pourraient suivre après l'adoption du bill serait de s'assurer si l'on s'était conformé à ces dispositions particulières visant de simples faits pouvait tout aussi bien être établis par les tribunaux que par le ministère? Mais, je l'ai dit il y a un instant, ce n'est pas ce qui est arrivé, et la pratique de soumettre la question aux tribunaux n'a pas produit l'unanimité de procédure qui devrait prévaloir en une matière si importante; en résumé, ceux qui demandent à être naturalisés ne sont pas traités de même façon, la pratique variant dans les différents tribunaux. Voilà, à mon avis, la principale raison que l'on puisse invoquer en faveur de la modification de la loi dans le sens qui j'ai indiqué.

J'ai également parlé de simplifier les formalités et de faciliter aux gens la tâche de demander leur naturalisation. Aucun député, au courant de ce qui se passe dans certaines régions du pays, n'ignore que pour nombre de requérants il est très difficile, sinon impossible de se rendre au tribunal ou de faire parvenir leur demande; il s'ensuit des retards injustes et peu désirables. Il m'est impossible, au cours du temps que j'ai à ma disposition, de relever, en détail, les décisions rendues par les tribunaux et dont j'ai parlé; mais, je le répète, il est loisible à quiconque d'aller consulter les archives du département, qui révèlent les plus étonnantes contradictions. Ainsi, on accordera la citoyenneté à une personne qui ne la mérite pas, lorsque, dans d'autres cas, on inflige d'injustes restrictions à des requérants méritants.

Pour ce qui est des tribunaux, le grief le plus sérieux c'est que le requérant est forcé de parcourir de longues distances; de s'absenter de chez lui un jour ou deux, à grands frais, pour constater ou que l'audience a été ajournée ou que l'on a remis les causes de naturalisation à une autre session du tribunal. On pourrait croire que cela n'a pas d'importance; mais, il s'ensuit, malheureusement, que les requérants se découragent. A mon avis, on conviendra bien que du moment qu'un sujet a satisfait aux diverses exigences de l'immigration, qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi touchant le séjour, la réputation et la connaissance d'une des langues officielles du pays, nous devrions lui laisser avoir, à aussi peu de frais et d'ennuis que possible et sans difficulté son certificat de naturalisation.

En puisant dans les documents que j'ai sous la main, je pourrais, peut-être, citer des exemples de ses contradictions et inconvénients dont j'ai parlé. On fait savoir au département que nombre de requérants, fort éloignés des tribunaux, se plaignent d'avoir à ce présenter à la cour à plusieurs reprises, ce qui leur occasionne des frais considérables. C'est une plainte générale dans tout le pays et j'en ai déjà parlé. On signale, de plus, que par suite des rares visites du juge dans certains districts, les requêtes en naturalisation doivent attendre plusieurs mois avant d'être entendues; de ce fait, souvent, les requérants sont sommés de comparaître dans un temps qui ne leur convient pas, alors qu'ils sont occupés sur la ferme à la moisson ou à la chasse, ou à d'autres travaux. Fréquemment, leurs demandes sont rejetées quand ils ne peuvent, pour ces motifs, se rendre à l'audience et force leur est de renouveler leur demande, toujours avec de nouveaux frais. Cela les décourage; il s'en trouve qui ne font pas d'autres démarches. On fait aussi remarquer qu'il arrive que le juge ne peut siéger comme on s'y attendait ou comme on l'avait annoncé, à l'endroit où la demande est formulée; en conséquence, les requérants sont obligés de parcourir de longues distances avec leurs témoins pour comparaître devant le juge à autre endroit; sans quoi, ils devront attendre une autre année. A cause de l'incompétence de certains greffiers, des requêtes qui n'auraient pas dû être acceptées l'ont été, pour être, en définitive, rejetées par le tribunal ou le secrétaire d'Etat. C'est ainsi que des requérants ont dû encourir des dépenses qui auraient pu être épargnées si, tout d'abord, on les avait bien renseignés Dans nombre de cas, les demandes sont perdues, et il s'ensuit des retards considérables.

Je pourrais citer nombre de causes pour ce qui est de l'interprétation de la loi; mais je crois qu'il me suffira de lire le texte d'un mémoire de l'honorable R. M. Meredith, juge en chef de la division de la cour supérieure de la cour suprême d'Ontario; où la situation est exposée d'une façon bien convaincante. Par lui-même ce document est très précieux, il jouit, au surplus, du grand prestige et de l'autorité d'un magistrat qui, en maintes circonstances, eut à rendre jugement dans des causes de naturalisation et qui a toute la compétence voulue pour traiter du régime en vigueur. Même, si mes remarques n'ont pas réussi à convaincre la députation, ce mémoire, je n'en doute pas, y réussira mieux que votre humble serviteur. Voici ce que dit le juge Meredith:

Dans l'affaire de cinq demandes de naturalisations en vertu de la loi de naturalisation de 1914.

Ce qui me paraît être une interprétation et une pratique peu satisfaisante de la loi concernant la naturalisation des aubains au Canada, me force à faire ces commentaires en traitant et en disposant de ces demandes formulées aux assises tenues à Halton, l'automne dernier:

La loi, qui constitue présentement le chapitre 138 des Statuts revisés du Canada, confère au secrétaire d'Etat l'autorité et le devoir d'accorder ou de refuser un certificat de naturalisation sur demande qui lui est faite—article 4—et après que demande a été soumise au juge, au tribunal, à l'autorité ou à la personne indiqués à l'article 22 et 27.

Sur demande adressée au secrétaire la naturalisation peut être accordée, s'il est établi que le requérant s'est conformé avec exigences de l'article 4: à savoir, cinq ans de séjour, bonne réputation, "une connaissance convenable soit de la langue anglaise soit de la langue française"—le pluriel de ce mot (t.a.) est évidemment une erreur de rédaction pour le singulier—et l'intention "de demeurer dans un des dominions de Sa Majesté ou de prendre ou de continuer au service de la couronne".

Les juges, les tribunaux et les autorités ou personnes énumérées à l'article 22 n'ont plus maintenant l'autorisation d'accorder la naturalisation. Leur pouvoir et leur devoir consistent à entendre et à adjuger sur les demandes qui leur sont soumises; mais leur décision en faveur des requérants peut être "à la discrétion" du secrétaire d'Etat, être renversée par le refus d'un certificat de naturalisation.

D'un autre côté, il ne semble exister aucun moyen de renverser la décision d'un juge ou d'un tribunal contre un postulant en lui accordant une autre demande directement en vertu de l'article 4. Rien ne semble non plus empêcher un postulant, dont la demande a été refusée, lorsqu'elle a été adressée à un juge ou à un tribunal ou à une autorité ou à une personne, de faire sa demande de nouveau à d'autres juges, tribunaux, autorités ou personnes; le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi ne semble pas, directement ou indirectement, créer une juridiction locale.

L'une des premières difficultés notables de l'application de la loi est la suivante: les juges, les tribunaux, et ainsi de suite, doivent décider que "l'aubain a les qualités et qu'il est dans les conditions requises pour être naturalisé" avant qu'ils soient favorables aux postulants: articles 22 et 26; alors que, sur demande adressée au secrétaire sous le régime de l'article 4, il suffit qu'il soit convaincu que le postulant a les qualités requises par la loi, que j'ai déjà mentionnée. Mais le "pouvoir absolu d'appréciation" du secrétaire, en vertu du paragraphe 3 de l'article 4, lui donne plein pouvoir touchant toute demande qui lui est adressée.

Il est donc évident qu'à propos de toute demande comme celles dont je parle, je dois constater que le postulant non seulement possède les qualités requises—que je considère être celles déterminées par l'article 4—mais qu'il est dans les conditions requises pour être naturalisé.

Qui est dans les conditions requises pour être naturalisé? La loi n'a aucune réponse à cette question. Ce n'est pas une question légale, ni de simple sens commun; c'est réellement une question d'ordre administratif pour le pays dans lequel la naturalisation est désirée; et comme ce Dominion a accordé à cet égard un pouvoir d'appréciation si absolu au secrétaire d'Etat, articles 4 et 27 de la loi, il m'a semblé naturel et convenable de me renseigner auprès de lui, mais jusqu'à présent je n'ai pu le savoir par

[L'hon. M. Rinfret.]

moi-même. Je ne vois rien non plus qui ait été dit ou fait par aucun autre juge ou tribunal, aucune autre autorité ou personne, qui puisse jeter de la lumière sur le sujet pour me renseigner. Alors, sans aucune aide de ces sources, que dois-je décider à propos de la question, savoir si ces postulants "son dans les conditions requises" pour être naturalisés, en vertu de la loi, en supposant qu'ils possèdent les "qualités requises" mentionnées dans la loi? Ils étaient tous illettrés dans la langue de leur pays d'origine, et, encore bien plus dans celle de cette province ou dans aucune des langues du Dominion. Presque tous travaillent par équipes, composées de compatriotes de leur pays natal, dans des briqueteries, ou sont occupés à des travaux analogues et vivent généralement dans des édifices de leurs patrons, affectés à ces travaux, et près de l'endroit où ils sont employés, mais rien n'a été dit ou découvert touchant les mœurs d'hommes dans cette situation. Aucunement, on les aurait naturalisés volontiers, de même qu'aux Etats-Unis sans doute, vu le désir marqué que l'on avait d'augmenter le chiffre de la population. Mais le changement des temps a grandement modifié les besoins et les désirs sous ce rapport aux Etats-Unis, et au Canada, bien que dans une moindre mesure. Cependant, il s'est opéré un changement remarquable dû aux conséquences de la Grande guerre.

Pour en arriver à une juste conclusion au sujet de cette question, il faut toujours se rappeler les résultats qui sont visés par la naturalisation; en plus de faire de l'aubain, autant qu'il est possible à ce Dominion, un sujet britannique avec tout ce que cela comporte, il faut mentionner les considérations suivantes, pas toutes mais les plus importantes: la naturalisation donne à la personne l'une des qualités lui permettant de devenir un législateur du Dominion, au Sénat, à la Chambre des communes, dans les législatures provinciales et dans les conseils pour une législation de moindre importance; le droit de suffrage, les qualités requises pour être juré, de sorte que cette personne puisse se prononcer parmi ses concitoyens même dans des causes de vie et de mort; le droit de remplir certaines fonctions publiques, et elle empêche l'expulsion du Canada, la déportation, comme elle est appelée. On dira peut-être que l'expulsion après cinq ans de domicile au Canada, ou son équivalent, ne pourrait avoir lieu, mais des cas que je connais montrent que même un séjour de quatorze ans n'est pas considéré comme un obstacle par ceux qui exercent le pouvoir d'exclusion.

Si je m'en tenais à mes propres vues sur la question de savoir quels sont ceux des étrangers qui ont les qualités voulues et sont dans les conditions requises pour devenir sujets britanniques, je me prononcerais contre tous les postulants, trouvant que le moins illettré parmi eux n'a pas encore les qualités voulues.

Mais pour deux raisons, je vais rendre ma décision dans l'autre sens:

1. Parce que je ne doute pas qu'une grande majorité des centaines de personnes revêtues de la même autorité que j'exerce, se prononceraient ainsi dans des causes semblables qui sont portées devant elles. Autant que j'ai pu le constater, l'habitude générale semble être de rendre une décision en faveur du postulant lorsque ses papiers montrent qu'il a les qualités requises par la loi. Et il est de la plus grande importance que la loi soit appliquée avec égalité pour tous, que l'on ne reproche pas au pays d'avoir des lois injustes.

2. Et, parce que, si la décision était défavorable aux postulants, ce serait probablement la fin de toute la question, bien que cela ne doit pas être, parce qu'ils pourraient adresser une autre demande au secrétaire directement ou à quelque autre juge ou tribunal ou autorité ou personne possédant l'autorité en vertu de cette loi.

Rendant ma décision comme je le fais, et expliquant ma raison pour cette décision, et la faisant partie de cette décision, autant que je puis, elle impose au secrétaire la nécessité de délivrer, ou de refuser de délivrer, des certificats de naturalisation, et, dans cette mesure, dévoilant une politique applicable à ces demandes, et, ainsi, elle peut constituer au moins un pas de plus vers l'uniformité dans l'application de la loi de naturalisation au Canada.

C'est un long document, monsieur l'Orateur, mais je le regarde comme des plus intéressants et des plus convaincants. Le juge en chef Meredith, dans ce jugement, propose pour ainsi dire le but même que nous voulons atteindre par la modification de cette loi. Il a vu fort juste; si l'idée qui prévalait en 1914 était suivie, le tribunal n'aurait qu'à décider si le postulant se conforme aux exigences de la loi qui sont des faits. Comme monsieur le juge Meredith le dit, actuellement, les juges décident aussi qui est une personne ayant les qualités requises pour la naturalisation, jusqu'à quel point un étranger qui veut se faire naturaliser doit connaître soit le français ou l'anglais, et quelles sont les mœurs du postulant. Ainsi que le fait remarquer le savant juge, la loi en ignore; il n'y trouve rien de nature à élucider ces questions; et le département non plus ne peut l'aider. Il doit s'en tenir à sa propre idée et à ses sentiments personnels. Voilà pourquoi, en vue d'assurer l'interprétation uniforme de la loi, mettant de côté sa propre opinion, il laisse au secrétaire d'Etat de décider.

Voilà la conclusion à laquelle en est venue ce juge très distingué de la haute cour d'Ontario. Il n'a pas attendu que le Parlement modifie la loi, comme nous proposons de le faire; il a pris sur lui d'exprimer son avis relativement au système de naturalisation. Prévoyant des décisions différentes, selon les tendances individuelles des juges, il en a conclu qu'il ne s'agit pas tant d'une question de droit que d'une question de politique et, quant à lui, de ne plus refuser ces demandes afin que le secrétaire d'Etat en soit saisi le plus tôt possible. Cette décision me semble extrêmement importante et je suis bien aise de l'invoquer à l'appui de la mesure que je propose.

Mes honorables amis s'inquiètent de ce qui arrivera après le rappel de ces articles. Eh bien! même après la décision judiciaire, le secrétaire d'Etat reste encore libre d'accorder ou de refuser le certificat, et chaque cas soumis aux tribunaux est l'objet d'une enquête particulière de notre part: enquête poursuivie par les moyens à notre disposition, l'information de la gendarmerie à cheval; renseignements obtenus des inspecteurs de homesteads; dossiers du ministère de l'Immigration, ou d'autres manières encore. Tout cela afin de nous bien convaincre des antécédents du candidat. Ce projet de loi, s'il est voté, signifie simplement que les requérants devront remplir une formule fort étendue et portant sur tous les sujets d'enquête. Cette formule, attestée sous serment, est adressée au département. Actuellement, nous ne pourrions y donner suite avant trois mois au moins, attendant la décision judiciaire; tandis que ce bill permettra au secrétariat d'Etat d'instruire chaque cas à mesure qu'il se présente et d'y consacrer toute l'attention nécessaire à la connaissance parfaite du dossier de chaque postulant.

Autre aspect du bill, bien que moins important peut-être l'adoption du projet procurera à la caisse publique un revenu appréciable. D'après la méthode actuelle, le candidat doit verser $5 avant d'être admis à remplir les formules, mais cela va au greffier de la cour, et le département du secrétaire d'Etat ne touche que dans le cas de Montréal et Toronto où le revenu du greffier dépasse $2,000. Ailleurs, la taxe reste au greffier de la cour en compensation de son travail, et bien que ce service coûte assez cher au candidat, le département n'en retire pour ainsi dire rien. Nous estimons que l'adresse des demandes au département directement rapporterait au delà de $50,000 annuellement et couvrirait probablement les frais du service.

Je ne vois pas ce que je pourrais bien ajouter, et je constate que j'ai été long. Pour conclure, je résumerai ainsi la question: L'autorité définitive en cette matière devrait appartenir au gouvernement par le ministère du secrétariat d'Etat, et c'est le principe fondamental de notre propre loi. C'est le système en vigueur en Angleterre et dans les dominions britanniques. Tout immigrant entré au Canada conformément aux règlements du ministère de l'Immigration et y vivant en paix et légalement depuis cinq ans, ou habitant le Canada depuis un an à la suite d'un séjour de quatre ans dans tout dominion britannique, devrait avoir droit à un certificat. Toute personne désirant devenir citoyen britannique devrait pouvoir procéder d'après une méthode facile et compter sur l'uniformité de la pratique. La naturalisation est avant tout une question politique relevant du gouvernement, et les modifications procureraient un revenu important au département.

Autant de raisons, monsieur l'Orateur, qui m'engagent à confier cette mesure à l'étude de la Chambre et à compter qu'elle recevra son approbation.

L'hon. M. MANION: Une question, avant que l'honorable ministre reprenne son siège: d'après la nouvelle méthode, combien de temps s'écoulerait-il avant d'obtenir le certificat de naturalisation?

L'hon. M. RINFRET: Cela serait à la discrétion du département.

L'hon. M. MANION: Cela pourrait se faire sur-le-champ?

L'hon. M. RINFRET: Oui. Je remercie mon honorable ami de m'avoir posé cette question. En effet, dans un certain nombre de cas, le département a grandement regretté de ne pouvoir accorder de certificat à des personnes qui y avaient droit, et cela simplement à cause du délai de trois mois décrété dans la loi actuelle et à cause de la nécessité de porter l'affaire devant les tribunaux.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a longuement expliqué ce projet de loi, mais je regrette de dire qu'il ne m'a pas convaincu. Il y a plusieurs années que cette question de la naturalisation nous cause des difficultés au Canada. Avant cette dernière loi adoptée en 1914, la naturalisation accordée au pays n'avait d'effet qu'en Canada. Tout individu naturalisé en Canada cessait d'être sujet britannique, au point de vue de la loi, dès qu'il quittait notre pays. Cela ne satisfaisait personne, et il y eut à ce sujet beaucoup d'agitation durant un grand nombre d'années, comme les honorables membres doivent s'en souvenir. J'ai entendu discuter la chose souvent dans cette Chambre. A la coférence impériale, quand les représentants de tous les dominions se trouvaient réunis avec ceux de la métropole, la question est venue sur le tapis de temps à autre; finalement, après de longues discussions, tous se mirent d'accord sur une loi de ce genre, loi qui, une fois adoptée par les divers dominions et acceptée par eux, leur permettrait d'accorder la naturalité britannique qui aurait effet dans le monde entier. Cela fut accepté par le Canada et c'est pour cela que la loi de 1914 fut adoptée.

Pour ma part, je crois que la naturalité britannique est un privilège précieux. Il donne à quiconque le possède le droit d'être protégé dans le monde entier à titre de citoyens britannique, et c'est un privilège qui ne devrait pas être accordé à la légère. Il est vrai que le ministre a le dernier mot à dire dans l'attribution de ces certificats, mais il a déclaré qu'il désire se conformer à la pratique suivie en Angleterre. Comment peut-on comparer la situation en Grande-Bretagne, sous ce rapport, avec la situation qui se présente en Canada? La Grande-Bretagne est un petit pays, relativement facile d'accès de tous côtés; il n'y a pas de grandes distances. Le Canada s'étend sur tout le continent, de l'Atlantique au Pacifique. Il faut qu'une personne représentant l'autorité puisse voir les aspirants individuellement et personnellement afin de juger s'ils sont acceptables et aptes à devenir sujets britanniques naturalisés. La chose ne peut pas se faire par correspondance. On ne peut obtenir ces renseignements en écrivant aux inspecteurs de homesteads. Il faut que cela soit fait par une personne représentant vraiment l'autorité, habituée à juger les questions de moralité, à juger les hommes; c'est devant ces personnes que les aspirants doivent comparaître afin que nous puissions nous assurer s'il convient de les naturaliser. Je suis d'accord avec le ministre quant aux divergences d'opinions qui peuvent exister au au sujet des qualités que l'on doit exiger d'une personne pour la juger apte à être naturalisée, mais il ne peut pas traiter cette question comme il se propose de le faire à moins de s'entourer d'un nombreux personnel qui fera le tour du pays pour aller voir ces personnes; et il faudra que les membres de ce personnel soient des gens bien élevés et généreusement rémunérés.

Le ministre, d'après ce qu'il a dit, semble croire que peut-être ces articles concernant la nécessités de s'adresser à un juge ne se trouvaient pas dans la loi de 1914, puis il a dit qu'un certain nombre de ces articles s'y trouvaient. De fait, si j'ai bonne mémoire, il y était dit que l'aspirant doit s'adresser à un juge ou à un tribunal.

L'hon. M. RINFRET: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai que je ne voulais pas laisser l'impression que ces articles ne se trouvaient pas dans la loi de 1914. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'on ne tenait pas bien compte de ces articles, comme l'expérience l'a prouvé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Fort bien, mais ils y sont depuis que nous avons le pouvoir d'accorder la naturalisation britannique complète; ce n'est pas subséquemment qu'on les y a introduits. Ils se trouvaient dans la première loi que nous avons adoptée pour nous donner le pouvoir d'accorder la naturalité britannique s'appliquant au monde entier, et ils y sont depuis ce temps-là. Je suis absolument convaincu qu'il faut que chaque aspirant comparaisse en personne devant quelqu'un représentant l'autorité; sans cela; il est tout à fait impossible de dire si un aspirant doit être naturalisé ou non. Je le demande au ministre, devant qui, mieux que devant un juge, un aspirant devrait-il comparaître?

Il est vrai que, dans certains cas, il peut être difficile pour un individu de comparaître en personne devant le juge, mais l'article 25 confère au juge un pouvoir discrétionnaire. Cet article dit que celui qui demande la naturalisation comparaîtra devant le tribunal pour subir un examen à moins qu'il ne soit prouvé à la satisfaction du tribunal qu'il en est empêché par quelque bonne et valable raison. En d'autres termes, si des personnes de bonne réputation prouvent à sa satisfaction que cet homme a de bonnes raisons d'être incapable de se présenter devant lui, le juge peut examiner les témoignages et faire son rapport sans que l'individu comparaisse en personne. Mais je pense que, sauf dans ces cas, où le juge croit que la chose n'est pas nécessaire, il faut absolument que l'aspirant comparaisse en personne devant quelqu'un représentant l'autorité.

Le ministre a dit que le département se charge lui-même de l'enquête. Il ne veut pas dire, je suppose, que cela se fait dans tous les cas. Je serais surpris d'apprendre que le département du secrétariat d'Etat n'a pas accepté, dans la plupart des cas, le rapport du juge. Ce dernier voit l'homme personnellement, et s'entretient avec lui; il se rend d'abord compte si le requérant possède une connaissance suffisante du français ou de l'anglais; ce point est, naturellement, de première nécessité; personne ne peut devenir sujet britannique, s'il ne connaît l'une ou l'autre de ces deux langues. Le statut lui en fait un devoir, et même si le ministre persuade le Parlement d'abroger les autres articles, celui-là demeurera. Je demande au ministre s'il est possible d'obtenir ce renseignement par correspondance? Le ministre dit que, dans certains cas, il étudie la question avec un membre de la police à cheval ou avec un inspecteur de homesteads. En ce qui me concerne, je m'oppose à ce qu'une question d'une telle importance soit référée à un inspecteur de homesteads. Quelques-uns d'entre ces fonctionnaires sont compétents, mais plusieurs ne sont pas en mesure de statuer lorsqu'il s'agit de conférer le droit de citoyenneté que les sujets britanniques peuvent obtenir dans le monde entier.

L'hon. M. RINFRET: Je devine que mon honorable ami sait que la base même de la demande se trouve dans l'affidavit du requérant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il doit se présenter lui-même. Nous avons eu des cas de faux affidavits.

L'hon. M. RINFRET: Nour pourrions alors annuler le certificat.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est vrai, mais, dans ce cas, il aurait mieux valu ne pas délivrer ce dernier. Si le requérant se présente en personne devant le juge, rien de tel ne peut se produire. La présence personnelle ne peut être ignorée. Nous savons tous qu'un juge peut décider facilement de l'aptitude d'un homme à devenir sujet britannique en le rencontrant, en lui parlant face à face, et en lui posant toutes sortes de questions. Les juges tentent, lorsqu'ils examinent ces questions, d'accorder, si possible, le certificat.

L'hon. M. DUNNING: Ils devraient l'accorder.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Tous examinent la question avec l'idée d'accorder le certificat et d'adresser un rapport favorable au secrétaire d'Etat, si le requérant est en règle. Il est impossible d'imaginer qu'un de nos juges procéderait autrement, et le ministre a ensuite le pouvoir de refuser le certificat.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a-t-il pas entendu la lecture du mémoire du juge Meredith, il y a un instant? Il dit qu'ils devraient tous être privés du droit de citoyen.

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'ils ne comprenaient ni l'anglais ni le français, et que le statut leur en fait un devoir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le statut décrète que personne ne peut être naturalisé à moins qu'il ne sache l'anglais ou le français.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si j'étais juge, j'aurais bientôt décidé si oui ou non ils connaissent suffisamment l'anglais ou le français dans ce cas.

L'hon. M. RINFRET: Mon honarable ami pourrait-il en arriver à une décision s'il était secrétaire d'Etat; il a déjà rempli ce poste.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement.

L'hon. M. RINFRET: Ce ne serait que l'idée d'un homme, non de mille.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Malheureusement, le secrétaire d'Etat n'est pas celui qui pourrait prendre une décision à ce sujet, même si la mesure était adoptée. A-t-il si peu à faire qu'il soit en mesure d'étudier lui-même chacune de ces requêtes? S'il se donne cette peine, nous ne nous opposerons pas à la mesure; mais un autre décidera de ces cas pour lui. Comme je l'ai déjà dit, il lui faudra un personnel nombreux et il lui faudra envoyer quelqu'un interroger séparément chacun de ces hommes. C'est

pourquoi lorsque le ministre me demande si, comme secrétaire d'Etat, je pourrais prendre, mieux que personne, une décision sur ce point, je lui répond: Oui, si l'homme était ici et que je pourrais l'interroger moi-même, je pourrais régler la question. Mais le ministre ne peut faire cela; on soumettra au ministre un dossier, avec le nom du requérant, et un de ses subalternes aura recommandé que le certificat soit accordé ou refusé. Combien de fois le secrétaire d'Etat étudiera-t-il la question lui-même et ignorera-t-il ses subalternes? Je me demande s'il trouvera le temps de le faire dans une seule circonstance.

Le ministre a dit qu'une des principales raisons motivant l'abrogation de ces articles, c'est que la requête est souvent égarée et qu'il s'ensuit des délais. Le ministre ne pense-t-il pas qu'une demande adressée à Ottawa peut aussi facilement s'égarer que si elle était adressée à un juge? Je ne pense pas que le directeur général prenne moins de précautions dans un cas que dans l'autre. Je reconnais qu'il peut se produire des retards et que cela désappointe le requérant; mais cela ne doit pas arriver souvent maintenant et cela se produira quand même si ces dispositions sont abrogées.

Le premier ministre vient de me poser une question au sujet du mémoire du juge Meredith. Je ne suis pas avocat; aussi, je laisserai à ceux de mes collègues qui le sont le soin d'y répondre. Sans vouloir entrer dans les détails, je pense que ce rapport est aussi favorable à la loi actuelle qu'au projet de l'honorable ministre. La loi actuelle contient certaines dispositions qui me plaisent beaucoup. D'abord, il y a l'article 23 qui est ainsi conçu:

La requête doit être déposée au bureau du greffier ou d'un autre fonctionnaire compétent du tribunal, durant les heures de bureau, et ce greffier ou cet autre fonctionnaire compétent doit la faire afficher en un lieu apparent de son bureau, pendant une période continue d'au moins trois mois avant l'audition de la requête par le tribunal.

Ce délai est très nécessaire pour que tout le monde sache que la personne en question a demandé la naturalisation. Je me rappelle un cas où des gens se sont opposés à la naturalisation d'un individu. S'il n'y a pas d'affichage et qu'on ne donne pas aux intéressés l'occasion de formuler leurs objections, comment pourra-t-on appliquer l'article 24 qui dit ceci:

En tout temps après le dépôt de cette requête et avant l'audition de la requête, quiconque objecte à la naturalisation de l'aubain peut déposer au bureau du greffier une opposition énonçant les motifs de son objection.

Le ministre ne pense-t-il pas que c'est une disposition salutaire? Les voisins du requérant, ceux qui le connaissent bien, sont certainement en état de juger s'il convient de le naturaliser ou non et si ces gens qui le connaissent sont d'avis qu'on ne doit pas le naturaliser, ils devraient avoir l'avantage de pouvoir comparaître devant le juge et d'exposer leurs motifs.

Le ministre dit que, si ces dispositions sont abrogées, le département encaissera de bonnes recettes. J'imagine que les greffiers des tribunaux ont encore plus besoin que le département de l'honorable ministre des recettes que ce service leur rapporte. En outre, je ne suis pas de son avis, quand il dit que les recettes seront suffisantes pour couvrir les frais d'administration, si son projet devient loi. Je suis sûr qu'il lui faudra demander des crédits pour assurer ce service. Autrement dit, il sera obligé d'augmenter son personnel. Il lui faudra un budget plus considérable, plus d'employés pour aller examiner ces requérants, à moins qu'il ne décide de se fier seulement aux demandes écrites qu'il recevra sans interroger personnellement ceux qui les font. Dans ce cas, les erreurs seront nombreuses et l'on naturalisera beaucoup de gens qui ne le méritent pas.

J'estime qu'une naturalisation britannique, valable dans le monde entier, est un précieux avantage et qu'on devrait l'entourer de toutes les précautions voulues pour être certain qu'elle n'est pas accordée à des indésirables. Le ministre dit: Nous avons le droit de les annuler. Je le sais et il arrive parfois qu'on soit obligé de le faire, mais c'est chose sérieuse que d'annuler un certificat de naturalisation. Il est bien préférable de prendre des renseignements à l'avance, afin de ne naturaliser que les gens qui le méritent. C'est pourquoi je demande au ministre de revenir sur sa décision. Autant que je sache, la loi actuelle fonctionne bien. Peut-être, a-t-on causé des embarras dans quelques cas, mais il vaut mieux avoir retardé la naturalisation de quelques gens désirables que de l'avoir accordée à ceux qui n'auraient jamais dû l'obtenir.

(La motion est adoptée à la majorité.)

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour en discuter les articles.

Sur l'article 1 (demande au tribunal et émission du certificat).

L'hon. M. BENNETT: J'avais bien l'intention de prendre la parole lors de la deuxième lecture du projet de loi. Mon objection est une objection de fond et, étant donné que le bill ne contient qu'un article, il eût été préférable de prendre le vote lors de la deuxième lecture. Certes, nous pourrons le faire lors de la troisième lecture; nous pourrons alors proposer le renvoi à six mois aussi facilement que nous ne l'aurions fait sur la deuxième lecture. Il n'était pas si essentiel de déclarer la deuxième lecture votée quand quelques-uns d'entre

nous étaient déterminés à adresser la parole à cette occasion-là, mais cela n'a guère d'importance.

Pour certaines gens au Canada, la naturalisation a été une comédie. Je me rappelle qu'aux premières années de mon séjour dans l'Ouest, avant la modification de la loi, il suffisait d'une déclaration devant un juge de paix ou un commissaire, pour la déposition sous serment, et une longue queue se formait devant le tribunal. Parfois, on ne lisait que le certificat et on accordait les lettres de naturalisation moyennant un honoraire de $2. Dans ces conditions, la naturalisation devint une espèce de risée et d'opprobe. On rassemblait les gens dans une salle d'assemblée politique, un certain soir; on recueillait leur déclaration, et on signait les papiers. Les papiers étaient soumis à un juge, et on ne comptait plus les dépositions sous serment reconnues fausses et les déclarations tout à fait erronées.

En 1914, à la suite de la conférence impériale de 1911, le gouvernement anglais adopta une loi de naturalisation. Cette question retint l'attention de sir Wilfrid Laurier pendant plusieurs années, et ceux qui désirent se renseigner n'ont qu'à lire ses diverses déclarations à ce sujet, et ils comprendront pourquoi. Jusqu'en 1914, à l'époque où le Parlement canadien adopta la présente loi de naturalisation, il n'était possible de conférer la qualité de citoyen canadien qu'aux naturalisés. Cette qualité cessait dès que la personne à laquelle elle était accordée dépassait la zone de trois milles et n'était plus sujette à l'autorité territoriale du Parlement canadien. C'était cette anomalie que dénonçaient les Américains établis au pays, cela va de soi. On disait qu'ils avaient perdu leur titre de citoyens. Ils sortaient de la zone de trois milles, et l'on se demandait quelle était leur nationalité. Quelques-uns prétendaient qu'ils recouvraient leur qualité de sujet américain.

Puis il y avait l'immigrant européen. Il venait de pays où le service obligatoire était de rigueur, et je me rappelle les nombreuses difficultés qui ont surgi à ce sujet, après la déclaration de la guerre. Sous le régime de certains royaumes européens, même si les nationaux se font naturaliser dans les conditions existant avant 1914, ils restent soumis aux lois militaires de leur pays d'origine. Il en résulta que plusieurs ayant quitté le Canada, munis de leur certificat de naturalisation, se virent assujettis au service militaire, à leur arrivée dans leur ancienne patrie, et contraints de subir l'entraînement militaire exigé par les lois au pays.

Cet état de choses préoccupa naturellement nos hommes d'Etat pendant plusieurs années. On le discuta beaucoup à plusieurs conférences impériales, et enfin, à la conférence de 1911, il fut décidé de résoudre ainsi le problème: quiconque était naturalisé dans l'un des dominions du Roi était naturalisé pour tout l'empire britannique; en d'autres termes, il devenait sujet britannique dans le monde entier. Cet homme n'était plus sujet canadien. Naturalisé au Canada, il obtenait tous les droits, tous les privilèges, tous les titres d'un sujet britannique, comme si les cloches de Bow eussent résonné près de son berceau. Il n'y avait pas de distinction entre ces deux sujets. C'était un très grand, très grand progrès. Il comportait d'énormes obligations de la part du gouvernement anglais, car tandis que nous obtenions tous les avantages de cette situation, nous ne prenions alors aucune disposition pour protéger le sujet. Notre drapeau ne représentait pas une protection sur la haute mer. Nous ne mettions de l'avant rien de tel. Il devenait donc nécessaire d'en venir à un arrangement en vertu duquel le statut père, — pour employer un terme qui, malgré son inélégance, traduit parfaitement ma pensée, — serait adopté par le parlement anglais, les parlements des dominions autonomes devant adopter une loi pour ainsi dire semblable quant au fond, mais différente quant aux règlements qui régissent la naturalisation. Le parlement de la Grande-Bretagne adopta donc en 1914 la loi dont je tient le texte à la main.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

1re ET 2e DELIBERATION DE DIVERS PROJETS D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Sur la motion proposée par M. Young (Saskatoon), appuyé par M. McLean (Melfort), les projets de loi suivants sont lus pour la 1re et la 2e fois et adoptés à la majorité.

Bill n° 260 pour faire droit à Annie Pearl Appel.

Bill n° 261 pour faire droit à Dorothy Catalina Day Armstrong.

Bill n° 262 pour faire droit à Louise Morris Hays Grier.

Bill n° 263 pour faire droit à Thelma Katherine Halliday.

Bill n° 264 pour faire droit à Marion Jarvis Lewis.

Bill n° 265 pour faire droit à Annie Moore.

(A onze heures, la séance est levée sans autre formalité, en conformité du règlement.)

56104—160
ÉDITION REVISÉE

Mardi, 1er mai 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

TOUR DE FAVEUR A UN BILL D'INTERET PRIVE

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Je remarque que le Gouvernement a décidé de donner à un certain bill d'intérêt privé la priorité sur les autres, ce soir. C'est contraire au règlement. Je désire savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire au sujet de l'objet n° 28, qui est le bill 63 concernant des compagnies de téléphone et de télégraphe. C'est un des projets les plus importants qui figurent au Feuilleton. Il y a aussi un autre bill important concernant les polices d'assurance périmées. Voilà des projets qui touchent l'intérêt public et ils devraient avoir la priorité. Ils sont au Feuilleton depuis déjà quelque temps et l'étude n'en est pas avancée. Ces projets intéressent toute la nation et l'on devrait en aborder l'examen.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Nul projet de loi ne peut avoir la priorité sur les autres, sauf du consentement unanime de la Chambre. Tout ce qui a été dit, hier, au sujet du bill auquel s'intéresse l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), c'est que le Gouvernement, vu les circonstances spéciales qui l'entourent, ne s'opposera pas à ce qu'on l'aborde le premier, ce soir, si l'honorable député le demande. C'est tout ce que nous pouvons faire.

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'hon. J. W. EDWARDS (Frontenac-Addington): Il y a environ cinq ou six semaines, j'avais fait inscrire au Feuilleton une question au sujet de l'aliénation de terrains dans l'Ouest et de l'autorité dont on s'est réclamé dans cette circonstance. Le ministre de l'Intérieur voudra-t-il me dire quand je puis attendre une réponse. La question a été transformée en ordre de dépôt de document.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je m'informerai, et je donnerai, demain, une réponse à mon honorable ami.

MENACE DE POURSUITE CONTRE L'ASBESTOS CORPORATION

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'allais demander si l'on a attiré l'attention du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (le très hon. Mackenzie King) sur la menace de poursuite contre l'Asbestos Corporation of Canada and the United States, s'il y a eu échange de correspondance, et ce qu'entend faire le Gouvernement. Je vois que le premier ministre n'est pas à son siège. Je mentionne simplement l'affaire, réservant ma question pour le moment où il sera à sa place.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je signalerai la question à mon très honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE NATURALISATION

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier la loi de naturalisation.

Sur l'article 1er (demande au tribunal et délivrance du certificat de naturalisation).

L'hon. M. BENNETT: Hier soir, je discutais le projet de loi, et j'ai fait une brève revue des circonstances qui ont amené l'adoption de la loi en 1914. Peut-être aurais-je dû indiquer qu'en 1914 nous avons édicté un statut élaboré par les rédacteurs des lois du parlement anglais. Au cours de la discussion à cette époque, la représentation étudia le projet en détail, et l'on fit certaines observations sur le texte. Là-dessus, M. Borden, aujourd'hui sir Robert Borden, signala à la Chambre le fait que je viens de mentionner, la rédaction du projet en Grande-Bretagne. La raison de cette particularité est évidente. Ce régime impose de très graves obligations à l'empire britannique, et comme le principal intéressé, c'est le contribuable anglais, lequel supporte surtout les frais de la flotte qui assure la sécurité de nos sujets sur la haute mer, la rédaction du projet de loi était une affaire d'importance primordiale. Le projet de loi de naturalisation présenté dans chacun des parlements des dominions autonomes était identique, sauf les divergences nécessitées par la situation respective des dominions.

La loi de naturalisation se divise en deux parties: la première regarde le principe régissant l'octroi de la naturalisation; la seconde se rapporte à la procédure. Ceux que la question intéresse trouveront la loi existante dans nos statuts revisés. En 1919, nous avons apporté quelques modifications à la loi. Il suffira de dire que nous avons défini les conditions auxquelles l'Etat délivre le certificat de naturalisation. Je mentionnerai ces conditions, car il importe de les examiner eu égard aux dispositions prises par les autres parties de l'empire, et aux commentaires du secrétaire d'Etat (M. Rinfret). L'honorable ministre a dû parler à la légère, je regrette de le dire; un examen superficiel des lois des autres dominions montre qu'il se trompe tout à fait.

La loi en question est maintenant le chapitre 138 des statuts revisés, la loi concer-

nant la nationalité britannique, la naturalisation et les étrangers. L'article qui se rapporte au principe est l'article 4:

Le ministre peut accorder un certificat de naturalisation à un aubain qui en fait la demande et prouve au ministre:

a Soit qu'il réside dans les dominions de Sa Majesté depuis au moins cinq années, de la manière requise par le présent article, soit qu'il a été au service de la couronne pendant au moins cinq ans, dans les huit dernières années qui précèdent la demande; et

b Qu'il est de bonne vie et mœurs et qu'il a des langues anglaise ou française une connaissance suffisante; et

c Qu'il se propose, si sa demande est accordée, soit de résider dans les dominions de Sa Majesté, soit d'entrer ou de rester au service de la couronne.

Suit la disposition relative à la résidence. Il s'agit d'une résidence au Canada pendant au moins l'année qui précède immédiatement la demande, et une résidence préalable, soit au Canada, soit dans une autre partie des possessions de Sa Majesté, pendant une période de quatre ans dans les huit années qui précèdent la demande.

L'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du ministre, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge plus avantageux au bien public; sa décision est sans appel.

(4) Un certificat de naturalisation est sans effet tant que son titulaire n'a pas prêté le serment d'allégeance.

5. Quand il s'agit d'une femme, qui était sujet britannique antérieurement à son mariage avec un aubain et dont le mari est décédé, ou dont le mariage a été dissous, les prescriptions du présent article quant à la résidence ne s'appliquent pas, et le ministre peut, en tout autre cas spécial, s'il le juge à propos, accorder un certificat de naturalisation, sans que les quatre années de résidence ou les cinq années de service aient été accomplies dans les huit dernières années qui précèdent la demande.

6. Aux fins du présent article, le temps passé au service de la couronne peut, si le ministre le juge à propos, être considéré comme l'équivalent du temps de résidence au Canada.

Cela comprend les amendements de 1914, adoptés après la déclaration de la guerre, ainsi que ceux de 1920, dont plusieurs collègues se souviendront. C'est le principe en vertu duquel la naturalisation est accordée à un étranger dans notre pays, lui conférant la condition de sujet britannique par tout l'univers, avec tous les droits et les pouvoirs que cela comporte. Il s'agit maintenant des conditions pour obtenir ce privilège. Il y a une disposition qui traite de la procédure et de la preuve, qui commence à l'article 22 et va jusqu'à l'article 28 inclusivement. L'article que j'ai lu s'applique au principe; voici maintenant ceux qui s'appliquent à la procédure et à la preuve:

22. Un aubain désireux de se faire naturaliser doit, dans le but de faire rendre un arrêt établissant qu'il possède les qualités de naturalisation édictées par la présente loi, adresser une requête à un juge d'une cour supérieure, ou à un juge d'une cour de circuit, de district ou de comté, et, dans la province d'Ontario, à un juge de la cour des sessions générales de la paix, et, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux autorités ou personnes que le Gouverneur en conseil peut désigner.

23. La requête doit être déposée au bureau du greffier ou d'un autre fonctionnaire compétent du tribunal, durant les heures de bureau, et ce greffier ou cet autre fonctionnaire compétent doit la faire afficher en un lieu apparent de son bureau, pendant une période continue d'au moins trois mois avant l'examen de la requête par le tribunal.

C'est là la deuxième disposition relative à la procédure. Je continue:

24. En tout temps après le dépôt de cette requête et avant l'examen de la requête, quiconque objecte à la naturalisation de l'aubain peut déposer au bureau du greffier une opposition énonçant les motifs de son objection.

25. Le requérant doit produire devant la cour, concernant ses qualités et les conditions requises pour être naturalisé sous le régime de la présente loi, la preuve que la cour peut exiger, et il doit aussi comparaître personnellement devant la cour pour être interrogé, à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction de la cour qu'il a un motif valable de ne pas ainsi comparaître.

26. Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises pour être naturalisé et qu'il possède les qualités voulues, une copie certifiée de cette décision est transmise par le greffier de la cour au ministre en même temps que la demande et les autres pièces, documents et rapports qui peuvent être requis par un règlement d'exécution de la présente loi.

27. Le ministre peut alors, à son absolue discrétion, émettre un certificat de naturalisation, et il doit le transmettre au greffier du tribunal auquel a été adressée la requête de naturalisation.

2. Après prestation et signature du serment d'allégeance par le requérant, serment qui peut être ainsi reçu et signé par toute personne dûment autorisée à faire prêter les serments judiciaires en vertu des lois de la province dans laquelle le requérant réside, le greffier doit lui délivrer le certificat.

Voilà les conditions quant à la procédure en vertu de laquelle sont appliqués les principes auxquels j'ai fait allusion. On prétend que la comparution devant le tribunal est une chose difficile. J'ai discuté ce point en 1914, et si nos collègues sont curieux et désirent savoir ce qu'est la loi aux Etats-Unis, s'ils ne trouvent pas ennuyeux de lire les observations que j'ai faites à cette époque, ils verront que le requérant doit se présenter au tribunal, accompagné de deux témoins, qui doivent attester son honorabilité et son aptitude à devenir citoyen américain, et le requérant doit renoncer publiquement à son allégeance à son ancien souverain et son pays d'origine. En outre, il doit, cour tenante, prêter le serment et dire qu'il est partisan de tout gouvernement organisé et qu'il n'est pas membre d'aucune orga-

nisation ou société qui a en vue le renversement des gouvernements. Voilà une partie des conditions que l'on impose aux Etats-Unis.

Au Canada nous avons imposé des conditions moins onéreuses, comme on a pu le voir par les articles que je viens de lire et que l'on se propose maintenant d'abroger. Il n'y a pas un autre mot qui leur est substitué; il n'est fait aucune suggestion ni rien soumis pour remplacer ces articles. Nous nous en rapportons au secrétaire d'Etat quant au pouvoir de faire des règlements, et je lui dis que s'il avait pris la peine de lire les lois des autres parties de l'empire britannique il n'aurait pas dit ce qu'il a dit hier soir. Le Canada n'est pas le seul pays qui ait eu ces dispositions relatives à la procédure, et nous allons d'abord examiner celles du pays voisin: Terre-Neuve. Il a adopté le même statut; il avait à traiter de la même question, qu'a-t-il fait? En 1915, après avoir adopté les dispositions relatives au principe auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, il adopta d'autres dispositions relatives aux cas ci-dessus. Les premiers articles traitent seulement de la façon dont on dispose de ces cas et je ne les lirai pas de nouveau. L'article 19, chapitre II, des Statuts de 1915 de Terre-Neuve, est conçu ainsi qu'il suit:

Le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements en général pour la mise en vigueur de la présente loi et en particulier pour les sujets suivants:

a La forme et l'enregistrement des certificats de naturalisation accordés par le secrétaire colonial;

b La forme et l'enregistrement des déclarations d'abandon de la nationalité et des déclarations de reprise ou de rétention de la nationalité britannique;

c Le temps où l'on devra prêter le serment d'allégeance.

Et ainsi de suite. Il y a ensuite une disposition concernant l'authenticité des certificats et la preuve constituée par les déclarations. En d'autres termes, la colonie de Terre-Neuve a déterminé la question de procédure par des règlements laissés à la discrétion du secrétaire colonial ou du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami me permettra-t-il une interruption? Le Canada se trouvera exactement dans la même situation si ce bill est adopté.

L'hon. M. BENNETT: Oui, en partie et j'en reparlerai. Voyons maintenant ce qui a trait à la Nouvelle-Zélande. Ce pays a adopté une loi en 1923, après la guerre, pour modifier et consolider la législation antérieure. Cette loi comporte certaines dispositions que l'on trouve dans nos statuts revisés. Elle contient les mêmes dispositions quant au principe adopté en Canada, puis à l'article 4, on relève le passage suivant:

Quand un étranger ami...

Cela diffère de notre loi.

...demeurant dans la Neuvolle-Zélande désire se faire naturaliser sujet britannique, il peut présenter au ministre une demande par écrit, signée de sa main et donnant:

a Ses noms, âge, lieu de naissance, résidence, occupation, nationalité;

b La durée de son séjour en Nouvelle-Zélande et l'expression de son désir de s'y établir d'une manière permanente ou pour une période limitée; il faut mentionner la durée de cette période (le cas échéant);

c Une demande en obtention d'un certificat de naturalisation en sa faveur.

(2) Toute demande de cette nature devra être accompagnée d'une déclaration sous serment signée par le requérant.

L'article 5 continue:

Si le ministre est convaincu

a Que le requérant a, soit demeuré dans la Nouvelle-Zélande pendant la période prescrite, ou a été au service de la couronne dans l'un quelconque des dominions de Sa Majesté pendant au moins cinq des huit dernières années; et

b Que le requérant est de bonnes mœurs et a une connaissance suffisante de la langue anglaise; et

c Que le requérant se propose, une fois sa demande accordée, de continuer à demeurer dans les possessions de Sa Majesté, ou d'entrer ou de demeurer au service de la couronne; et

d Que, sous tous les rapports, le requérant est compétent à détenir et à exercer les droits de citoyen britannique dans la Nouvelle-Zélande—ledit ministre pourra lui accorder un certificat de naturalisation.

(2) La délivrance d'un certificat de naturalisation en faveur d'un tel étranger sera laissée à la discrétion absolue du ministre, qui pourra, en donnant ou en refusant de donner ses raisons, délivrer ou refuser un certificat, selon qu'il jugera dans l'intérêt public et aucun appel ne pourra être interjeté de sa décision.

L'hon. M. RINFRET: Toutes ces dispositions resteront dans la loi quand nous aurons abrogé les articles renvoyant les demandes aux tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: J'en viens justement au point que mon honorable oublie; c'est que nous voulons faire par règlements ce qui est déterminé dans la loi pour la plupart des autres pays britanniques. En outre, nous procédons autrement que les autres parties de l'empire. Il est vrai que notre article 28 accorde des pouvoirs très étendus en matière de règlements; cet article fut préparé en Angleterre et envoyé au Canada et à tous les autres dominions autonomes de l'empire. Telle est la situation et je vais maintenant traiter de la discrétion absolue laissée au ministre, en faisant remarquer que ce n'est aucunement une discrétion politique. Je parlerai aussi de ce point.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que nous proposons.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais c'est ce qui arrivera; nous avons déjà eu l'expérience de cas semblables.

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas qu'un seul secrétaire d'Etat ose agir ainsi, quelles que soient ses attaches de parti.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé du secrétaire d'Etat. Pendant que je parle de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je mentionnerai qu'un représentant de la Nouvelle-Zélande était ici l'autre jour et il nous a expliqué que la population de son pays est d'origine britannique dans la proportion de 95 à 100 p. 100, tandis que le contingent britannique en Australie s'élève à 90 p. 100. J'ai mentionné ces deux pays parce qu'ils se trouvent dans la même situation que la Grande-Bretagne; leur population est entièrement britannique et l'on n'y parle qu'une seule langue. Les conditions qui accompagnent la délivrance des certificats sont donc très différentes de celles de notre pays, où nous avons invité des centaines de mille immigrants de toutes les parties du monde.

Je passe à l'Union sud-africaine. Le cas de ce pays m'intéressait fort, parce qu'on y trouve également deux langues. J'ai sous les yeux un exemplaire de la loi de ce dominion, imprimé en anglais d'un côté et en hollandais, en regard. Je lis d'abord le texte de la loi de 1910, la première relative aux étrangers, car, vous vous le rappelez, ce pays a adopté cette loi avant que nous adoptions la nôtre. Cette mesure législative avait pour but de codifier et modifier les lois relatives à la naturalisation. Je prie le secrétaire d'Etat de bien écouter la lecture de l'article 4 de cette loi:

Toute personne qui demande la naturalisation doit:

a publier dans la *Gazette* un avis, sous la forme prescrite, de son intention de demander des lettres de naturalisation dans l'Union; et

b pour appuyer sa requête, établir qu'il a publié ledit avis et fournir un certificat signé d'un magistrat, juge de paix ou *field cornet* et où il est attesté que le signataire connaît personnellement le requérant et qu'au meilleur de sa connaissance et à son avis le requérant est de bonnes mœurs et réputation et qu'il remplit les conditions requises par cette loi pour obtenir la naturalisation;

c fournir toutes les autres données que le ministre pourrait exiger sur le temps qu'il a passé au service de la couronne ou (le cas échéant) sur la période de résidence prescrite dans l'article précédent à titre de condition de la naturalisation et sur son intention de demeurer dans l'Union; et

d établir à la satisfaction du ministre le nom, le sexe, l'âge et le lieu de naissance de chacun de ses enfants mineurs (s'il y en a) qui, à l'époque de la requête,

i demeurent avec lui dans l'Union,

ii ne demeurent pas dans l'Union.

5. Le ministre, ayant reçu les renseignements prescrits à l'article précédent, examinera le cas du requérant et peut, en donnant ou refusant de donner aucune raison, accorder ou rejeter la demande comme il le jugera à propos dans l'intérêt général et on ne pourra en appeler de sa décision.

Je lis ces articles parce que ce sont deux des articles-types qui se trouvent dans toutes les lois relatives à la naturalisation préparées par les légistes parlementaires. Suivent les articles ordinaires relatifs à l'attestation des documents nécessaires.

L'hon. M. DUNNING: Quelle langue est exigée des requérants?

L'hon. M. BENNETT: Toute langue qui est officielle dans l'Etat, je pense.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami conviendra que ces points doivent faire l'objet de règlements. Le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude est que le secrétaire d'Etat doit avoir la faculté d'accorder ou de refuser le certificat. Je suis sûr qu'il est reconnu dans tous les dominions de l'empire britannique.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai dit et j'ai ajouté que telle était l'entente en vertu de laquelle on est arrivé à cette mesure. Mais, maintenant, j'indique quelles sont les dispositions de la loi de l'Union sud-africaine au sujet de cette question et la méthode qu'on y a adoptée. Il y a deux questions à considérer, l'une de principe, au sujet de laquelle, à mon sens, nous ne pouvons légiférer, sans violer l'entente conclue avec la Grande-Bretagne et l'autre, de procédure, et j'ai lu les règles de procédure adoptées par l'Union sud-africaine.

Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer m'a posé une question au sujet du problème des langues.

L'hon. M. DUNNING: Je vous pose cette question, parce qu'elle soulève un autre point fort intéressant au sujet de la naturalisation. Si je ne me trompe, dans l'Union sud-africaine, un homme qui parle hollandais a droit à la naturalisation, comme celui qui parle anglais.

L'hon. M. BENNETT: La loi même est imprimée en anglais et en hollandais; je l'ai indiqué clairement.

L'hon. M. DUNNING: Je fais remarquer que dans l'Union sud-africaine, on accorderait tous les droits de citoyen britannique à un homme qui ne parlerait que le hollandais, mais il ne pourrait être naturalisé au Canada, tandis qu'ici, un homme qui ne parlerait que le français pourrait être naturalisé, mais ne le pourrait pas, en Afrique du sud.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais entendu de réflexion aussi stupide.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami avait eu un peu de patience au lieu de se mettre en colère et de traiter un de ses collègues comme il vient de le faire, il aurait bientôt vu où je voulais en venir. En définitive, il est actuellement question d'accorder les droits de citoyen dans tout l'empire britannique et un homme qui ne peut parler...

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami veut-il rester calme?

L'hon. M. DUNNING: Alors, monsieur le président, je demande l'application du règlement contre l'emploi de l'expression "stupide".

L'hon. M. BENNETT: La question de règlement ne se pose pas, monsieur le président. Notre collègue a l'habitude de soulever des polémiques.

M. le PRESIDENT: L'honorable chef de l'opposition a la parole, mais l'honorable ministre des Chemins de fer soulève la question de règlement...

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'attends votre décision quant à l'emploi du mot "stupide". Le Règlement en admet-il l'usage?

M. le PRESIDENT: Si le mot vise l'honorable membre...

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai appliqué à ses remarques.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! j'aurai mon tour.

M. McPHEE: Monsieur le président, j'ai porté beaucoup d'attention aux paroles de l'honorable député et je désirerais lui poser une question. En Australie, dans la Nouvelle-Zélande, à Terre-Neuve et dans le Sud-Africain les demandes de naturalisation sont-elles décidées par les tribunaux?

L'hon. M. BENNETT: Non.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Un MEMBRE: Il n'y a pas beaucoup d'esprit dans ces exclamations.

L'hon. M. BENNETT: Apparemment, monsieur le président, il y a de nos collègues que cette question n'intéresse pas. Indubitablement, c'est la plus importante question d'ordre intérieur dont la Chambre sera saisie. J'invite les députés, qui s'y intéressent et qui désirent s'inspirer de l'histoire de l'Ouest canadien, à lire les remarques que j'ai faites en 1914; personne ne les a contestées et les deux partis en ont admis la sagesse, car il s'agit d'une question que les Canadian clubs et d'autres organisations avaient mise à l'étude. Tout ce que l'on exigeait, c'était de signer un document en présence d'un commissaire ou d'un juge de paix et de l'afficher. Il est à ma connaissance qu'un député à la législature fut élu par seize hommes dont pas un ne pouvaient comprendre un seul mot de français ou d'anglais; ces gens ne parlaient que l'italien et il fallait recourir aux services d'un interprète. Je fais ces remarques tout simplement pour faire voir l'importance de la question qui nous occupe.

Maintenant, examinons davantage la loi du Sud-Africain. La loi à laquelle je fais allusion est celle de 1910, que l'on a modifiée après la guerre, en 1926. Cette loi du Sud-Africain répond à des conditions quelque peu semblables à celles que nous trouvons en ce pays, car il y a là comme ici deux langues officielles. Le premier article déclare que les personnes indiquées seront considérées comme sujets britanniques. Viennent ensuite les dispositions concernant la naturalisation des aubains. Le paragraphe *b* de l'article 2 est ainsi conçu:

Qu'il soit de bonne réputation et qu'il puisse lire et écrire...

J'espère que l'honorable député m'écoute.

...à la satisfaction du ministre, l'une ou l'autre des langues officielles de l'union.

Voilà la situation et la législation du Sud-Africain, particulièrement la loi de 1926, en tient compte.

Voici la question suivante qui se pose au Sud-Africain: Quelles mesures le ministre prend-il à ce sujet? Je vois que l'article 19 y pourvoit dans les termes suivants:

Toute personne demandant à être naturalisée devra:

a au moins un mois avant de formuler sa demande de naturalisation au ministre, publier dans la *Gazette,* dans les deux langues officielles, et dans un journal anglais et un journal hollandais de la région qu'elle habite, un avis, rédigé dans la forme requise, de son intention de demander conformément à la loi un certificat de naturalisation; et

b produire, à l'appui de sa demande, la preuve qu'elle a publié les avis précités et fournir un certificat signé par un commissaire ou un juge de paix attestant que le signataire s'est assuré que le pétitionnaire est de bonne réputation et de bonnes mœurs et possède les qualités requises par la loi aux fins de naturalisation;

c fournir toute autre preuve que pourra exiger le ministre quant à son occupation ou (selon le cas) à la période de résidence prescrite à l'article deux pour donner droit à la naturalisation et de son intention de demeurer dans l'union; et

d établir, selon que le ministre l'exigera, les noms, sexe, âge et endroit de naissance de cha-

cun de ses enfants mineurs (s'il en a) qui, à l'époque de la demande:

i demeure avec lui dans l'union;

ii ne demeure pas dans l'union.

2. Toute personne pourra, en payant la taxe requise, examiner tout document produit conformément au paragraphe 1er du présent article.

Vient ensuite l'article 20, qui décrète:

Toute personne peut faire des représentations au ministre relativement à toute personne, qui a demandé ou qui a publié son intention de demander à être naturalisée.

2. Les représentations devront être attestées sous serment.

3. La teneur d'un affidavit présenté au ministre conformément aux dispositions du présent article ne sera divulguée à personne, sauf pour les fins de procédures légales intentées en raison de fausses déclarations contenues dans l'affidavit.

Viennent ensuite les articles 21 et 22, qui traitent des déclarations et des certificats de naturalisation. On trouve encore à l'article 27 la disposition suivante:

1. Le ministre.

a tiendra un registre des certificats de naturalisation délivrés aux termes de la présente loi:

b annulera tout certificat de naturalisation qui aura été révoqué et publiera dans la *Gazette* une liste des révocations ainsi que les détails prescrits;

c faire dresser des index de tous les certificats de naturalisation (accordés soit sous l'empire de la présente loi, soit en vertu d'une loi antérieure) et permettre à n'importe qui, à toute heure raisonnable, de consulter ces index et de faire des copies de ces certificats, moyennant un honoraire établi;

d chaque année, aux mois de janvier et juillet, publier dans la *Gazette* un relevé des noms de tous ceux à qui un certificat de naturalisation a été accordé au cours du semestre écoulé et faire connaître dans ce relevé, pour chaque personne:

i son nom au long;

ii son lieu de naissance;

iii sa nationalité avant d'avoir obtenu un certificat de naturalisation;

iv sa profession;

v la date de l'octroi du certificat de naturalisation.

J'ai signalé ces détails, parce qu'ils font partie des dispositions du statut de l'Afrique du sud, qui a aussi deux langues officielles: le hollandais et l'anglais, et où le ministre ne peut accorder un certificat de naturalisation à qui le lui demande, sans s'être conformé aux formalités dont j'ai parlé. Il n'y a pas de règlements qu'on puisse modifier par voie de décret, mais ces règlements font partie du statut; ils ne sont pas laissés à la fantaisie et aux caprices des ministres ou des gouvernements. Telle est la situation en ce qui regarde l'Afrique du sud.

Pour le commonwealth de l'Australie, la loi ne diffère pas beaucoup, quant à la naturalisation, de celle de la Nouvelle-Zélande, sauf que la loi, codifiée en 1920, a une portée plus étendue que la nôtre et, à la vérité, que celle des autres pays. Le chapitre 3 traite de la procédure et de la preuve; or, voici comment on procède en Australie sous l'empire de l'article 25 de la loi et non en vertu de règlements. L'article 25 est ainsi conçu:

1. Le requérant qui sollicite un certificat de naturalisation devra, à l'appui de sa demande, produire sa propre déclaration conformément à la loi, contenant son nom, son âge, son lieu de naissance, sa profession et le lieu de son domicile, la durée de son séjour dans l'empire britannique ou la période de temps, au cours des huit années qui ont précédé sa demande, durant laquelle il a été au service de la couronne, ainsi que tous autres détails qui sont prescrits et qu'il a l'intention de s'établir dans l'empire britannique ou d'entrer ou de continuer au service pour la couronne.

2. Outre l'obligation de se conformer aux dispositions précédentes de cet article, un requérant devra:

a annoncer de la manière prescrite son intention d'essayer d'obtenir la naturalisation et déposer chez le ministre des numéros de journaux contenant les annonces prescrites; et

b produire des certificats, quant à sa réputation, de trois sujets britanniques de naissance dont deux sont chefs de famille et l'autre juge de paix, maître de poste, instituteur à une école de l'Etat ou un officier de la police du commonwealth ou de l'Etat.

3. Toute personne, en versant la taxe prescrite, pourra consulter tout certificat produit conformément au paragraphe précédent.

Puis, comme en Afrique du sud, des dispositions accordent à toute personne le droit de contester, par une déclaration, la demande en naturalisation. Plus tard, on a modifié le statut en retranchant les mots "juge de paix", mais je ne reconnais pas que cela doive influer beaucoup sur le débat qui nous occupe présentement. En 1922, on modifia de nouveau la loi, sans cependant toucher à ce point.

Qu'avons-nous? En premier lieu nous avons une entente avec la Grande-Bretagne quant à la naturalisation et nous avions à adopter une loi uniforme pour tout l'empire quant au principe; pour ce qui est de la procédure, c'était laissé en grande partie, sinon entièrement, aux autorités provinciales, sauf que les divers projets de loi semblent avoir été rédigés par le rédacteur des lois au Parlement de la Grande-Bretagne. J'ai fait part au comité des dispositions en vigueur en Afrique du sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Terre-Neuve. Ici, au Canada, nous avons dû étudier cette question; nous ne l'avons pas fait à la hâte, ni sans bien considérer ce dont il s'agissait. Le 22 mai 1914, alors que le ministre de la Justice de l'époque, M. Doherty, présenta son projet à la Chambre, il fit un exposé complet de la situation.

Sir Wilfrid Laurier, qui dirigeait alors le parti libéral, fit certaines observations et je crois utile de faire part à la Chambre de ce qui s'était passé dans l'Ouest canadien à ce

propos et de l'insistance qu'on mettait à décider les hommes publics à assurer une meilleure législation et l'observance plus générale de la loi alors en vigueur. Ainsi, je fis consigner au hansard dans quelles circonstances on accordait la naturalisation aux Etats-Unis et le texte de la loi vaut la peine de retenir notre attention. Le voici:

Toute instruction finale de telle pétition sera en séance publique devant un juge ou des juges de cette cour, et toute ordonnance finale qui pourra être rendue sur telles pétitions sera sous le sceau de la cour et inscrite au complet dans un registre tenu pour cette fin et sur telle instruction finale de cette pétition, le pétitionnaire et les témoins seront examinés sous serment devant le tribunal et en présence du tribunal.

On ne se contente pas d'examiner le requérant sous serment, mais les témoins aussi. Aux Etats-Unis, pour ce qui est de la langue on ne s'occupe que de la langue anglaise qui est la seule officielle. Voici la loi là-dessus:

Aucun étranger ne pourra à l'avenir être naturalisé ou admis comme citoyen des Etats-Unis s'il ne sait parler l'anglais; mais il n'y a pas lieu d'exiger cette condition dans le cas d'étrangers...

...dans certaines circonstances étrangères à cette discussion. Le bill fut adopté en 2e lecture, étudié en comité et soumis à la Chambre pour sa 3e lecture. Lorsqu'il fut proposé de lire le projet pour la 3e fois, le 4 juin, sir Wilfrid Laurier,—j'appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur les paroles de l'illustre chef du parti libéral,—proposa l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre en l'informant qu'il a le pouvoir de modifier ce bill en biffant les paragraphes 3 et 5 de l'article 2.

Il donna pour saison de cet amendement que le secrétaire d'Etat se trouvait par ces paragraphes investi de trop grands pouvoirs, et voici les termes dont il s'est servi et que je fais remarquer au ministre:

Nous avons donné aux tribunaux le pouvoir de définir cette question, et nous avons décrété que l'aspirant devra se présenter au tribunal et donner témoignage de ses mœurs; que le juge pourra, s'il n'est pas convaincu par la preuve qu'on lui soumet, réclamer une preuve supplémentaire, et qu'il pourra y avoir procès par-devant le juge pour déterminer si l'aspirant est ou non digne de devenir sujet britannique.

Plus loin, il ajoute:

Le juge définit la question, mais le cas n'est pas encore réglé, et il est renvoyé au secrétaire d'Etat qui peut arbitrairement, sans donner de raison à cette fin, et de son propre gré, accorder ou refuser le certificat. Une semblable disposition répugne absolument à nos institutions.

Voilà comment s'est exprimé sir Wilfrid Laurier.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RINFRET: Ces observations ont-elles convaincu mon honorable ami à cette époque, et a-t-il voté en faveur de l'amendement de sir Wilfrid Laurier?

L'hon. M. BENNETT: Certainement non, pour des raisons que je puis si facilement expliquer au ministre, qu'il lui sera aisé de comprendre que le bill à cet égard était une mesure type, et à la conférence qui eut lieu en Angleterre, M. Churchill et sir John Simon ont expliqué la situation de la manière suivante. M. Churchill dit:

Le droit d'accorder la naturalisation est toujours discrétionnaire et cette discrétion doit être exercée par les autorités responsables dans le pays où la personne a passé les derniers douze mois.

Et voici les paroles de sir John Simon:

Il est essentiel au projet dont a parlé le secrétaire d'Etat que l'octroi d'un certificat impérial soit discrétionnaire et que cette discrétion soit exercée non pas toujours par le gouvernement impérial, naturellement, mais par l'autorité locale qui a l'avantage de pouvoir juger de la moralité et des antécédents de la personne qui demande la naturalisation pendant la dernière de ses cinq années. Cela me semble essentiel au projet.

Par conséquent, tout le projet tombait à l'eau, à moins d'être adopté dans son ensemble. Sir Wilfrid Laurier fut comme désarçonné par l'explication et son amendement fut rejeté à l'unanimité. Je tiens à faire remarquer que le parti libéral de cette époque s'est affirmé contre le règne de la bureaucratie et la centralisation, contre l'usurpation du pouvoir par un ministre touchant des questions qui sont du ressort de tout le corps politique de ce pays, lorsque l'exercice impropre de ce pouvoir entraînerait des conséquences très sérieuses pour la nation. J'aurais pu prolonger mes citations, mais je me suis contenté de lire ce que pensait le leader de l'opposition à cette date.

Mais poursuivons. Envisageons le sujet sous l'autre angle. J'ai exposé le principe et indiqué la manière de procéder des divers pays, mais il faut nous demander ce que nous faisons nous-mêmes, parce que c'est le point essentiel. Notre conduite diffère de celle qu'ont tenue des pays placés dans la même situation que nous. Mais nous allons plus loin. Cette loi autorise le ministre, au moyen d'une mesure qu'il lui plaira de décréter, à déterminer si un étranger a les qualités requises pour devenir sujet britannique. Pourquoi abolir les procédures judiciaires? Pourquoi mettre de côté les juges? On dit que c'est pour épargner de lourdes dépenses, mais que sont-elles en regard de celles des Etats-Unis ou de l'Afrique du sud? Que sont-elles comparées au bienfait inappréciable dont jouissent ces immigrants en devenant ci-

toyens britanniques? Nous avons des tribunaux au pays, et que les honorables députés de la droite sachent bien que dans tout l'Ouest, dont ils se montrent si soucieux, les juges de cours de comtés siègent dans presque toutes les petites villes.

Des VOIX: Oh! non.

L'hon. M. BENNETT: Le gouvernement provincial peut facilement voir à cela. C'est ce que nous constatons dans l'Alberta. Ce n'est que le gouvernement local qui a autorité en la matière, et, depuis 1905, ce sont les libéraux qui règnent dans la Saskatchewan. Si ces tribunaux n'existent pas dans cette province, la faute en est au gouvernement local et non au Parlement. L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) secoue la tête. Il sait parfaitement que la seule autorité qui puisse déterminer le siège des séances du tribunal est le gouvernement provincial, et que si ces séances n'existent pas dans cette partie du pays, il faut l'attribuer au gouvernement provincial. Mais dans l'Alberta, la cour de district siège de temps à autre dans les petites localités pour entendre les petites causes jusqu'à $600 et prétendra-t-on que le titre de sujet britannique ne mérite pas autant de démarches qu'une poursuite de cent dollars?

Je dirai plus. Pensons à ce que cela représente pour l'Angleterre. C'est elle qui pourvoit à la protection; nous n'y contribuons pour rien. Cela laisse l'honorable député de Melfort (M. McLean) bien indifférent. C'est l'Angleterre qui supporte le fardeau et nous devons voir à ne pas le lui alourdir en veillant à ce que la naturalisation ne soit accordée qu'à bon escient.

J'ai vu de mes yeux et entendu de mes oreilles des choses dont mon honorable ami de Marquette (M. Glen) et mon honorable ami de Yorkton (M. McPhee), avocats eux aussi, ont dû être témoins également: des causes où les témoins ne pouvaient s'exprimer en anglais ni en français.

Plusieurs MEMBRES: Quelle relation cela a-t-il avec le sujet?

L'hon. M. BENNETT: Je m'attendais à cette remarque. Ne sait-on pas que la loi prescrit que le certificat de naturalisation ne sera délivré à un étranger ne possédant pas une connaissance suffisante de l'anglais ou du français. En quoi sela se rapporte-t-il à la question? En ceci, que l'ignorance de l'une ou l'autre langue par un sujet britannique démontre que la naturalisation a été accordée à tort.

M. McLEAN (Melfort): Faut-il bien être sujet britannique pour comparaître en justice?

L'hon. M. BENNETT: Je ne saisis pas.

M. McLEAN (Melfort): Je vais m'expliquer. L'honorable chef de l'opposition nous demande si nous n'avons pas été témoins de cas où les parties ne pouvaient s'exprimer en anglais ou en français, entendant par là, je présume, qu'il s'agissait de citoyens canadiens naturalisés à tort grâce à la négligence ou à la connivence de quelqu'un.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien! disons sujets britanniques.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. BENNETT: C'est le point que j'exposais, et si je me suis mal exprimé, je m'empresse de rectifier.

M. THORSON: A titre de renseignement, voudrait-on me dire si la formule "citoyen canadien" se trouve quelque part dans la loi de naturalisation?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) peut se renseigner lui-même: il en a plus le temps que moi. En outre, quelle sera la conséquence de cet amendement? Cela importe peut-être peu à d'aucuns, qui peuvent s'en amuser énormément, mais j'ai déjà vu des naturalisés incapables de parler anglais ou français.

L'hon. M. RINFRET: Si mon honorable ami me permet de lui couper la parole, le fait ne prouve-t-il pas que les tribunaux ont manqué de discernement? C'est ce que nous soutenons. (*Approbations.*)

L'hon. M. BENNETT: Un instant, et les honorables députés n'applaudiront peut-être plus. L'ancienne loi comprenait des articles dispensant de la connaissance de l'anglais ou du français.

M. McLEAN (Melfort): A quoi bon alors citer ces cas-là?

L'hon. M. BENNETT: Pour montrer la conséquence de cette loi. L'objet de l'entente intervenue entre la Grande-Bretagne et le Canada était d'uniformiser la loi. En pays unilingues, l'anglais était de rigueur, et en pays bilingues, c'était la connaissance de l'une ou l'autre langue officielle. Antérieurement à 1914, toutefois, la question de langue n'entrait point en ligne de compte, et mes honorables amis savent qu'en Saskatchewan, en Alberta, et dans une certaine partie du Manitoba, la naturalisation était tout simplement scandaleuse; l'on réunissait des milliers d'individus, quelqu'un leur faisait signer un papier et c'était fait.

M. THORSON: Cela se passait sous le régime du gouvernement Roblin.

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui démontre bien la mentalité de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud. Il dit que cela se passait sous le régime du gouvernement Roblin. Qu'est-ce que ce gouvernement avait à faire avec la naturalisation? Mon honorable ami ne devrait pas parler ainsi.

M. McLEAN: Ses amis détenaient alors les rênes du pouvoir à Ottawa, et s'occupaient de la naturalisation.

L'hon. M. BENNETT: De 1911 à 1914, c'est l'ancienne loi qui était en vigueur, mais la nouvelle loi fut adoptée en 1914. Il s'est écoulé quatorze années depuis cette époque, et chaque fois que vous rencontrez dans notre pays un homme de trente-cinq ans—car il faut être âgé d'au moins vingt et un ans pour être naturalisé, et il y a quatorze ans de cela—en possession d'un certificat de naturalisation, et que cet homme n'a pas une connaissance suffisante de l'anglais ou du français, cela veut dire que quelqu'un a failli à son devoir. Que voyait-on auparavant? Avant 1914, on voyait réunir des groupes d'individus signant ensemble des demandes de naturalisation; quelqu'un, généralement un entremetteur politique, nommé notaire public ou commissaire d'assermentation ou juge de paix pour la circonstance, se présentait et signait un certificat attestant que ces individus jouissaient d'une bonne réputation, bien qu'il ne les eût jamais vus auparavant, car ils avaient été rassemblés à la hâte pour signer ces documents, puis on leur accordait des certificats; et l'on appelait cela des certificats de naturalité. J'ai vu de mes yeux des documents de cette nature entre les mains de prévenus comparaissant devant les tribunaux, d'individus incapables de parler ni l'anglais ni le français et qui ne pouvaient se faire comprendre que par l'entremise d'un interprète. C'est pour mettre fin à cet état de choses que l'on a adopté cette loi destinée à obliger ces individus à avoir une connaissance suffisante de l'anglais ou du français avant d'obtenir un certificat de naturalisation, certificat, remarquez-le bien, qui leur donne les privilèges du citoyen britannique non seulement en Canada, non seulement en deçà de la zone de trois milles, mais dans le monde entier.

Qu'avons-nous vu durant la guerre? Je ne sais pas si les honorables membres se rappellent avoir vu dans leurs circonscriptions ce dont j'ai été témoin dans la mienne. J'ai reçu une lettre d'un soldat qui, au front, avait vu un certain prisonnier de guerre qu'il avait connu quelques mois auparavant; c'était un Allemand, qui avait exercé le métier de barbier à Calgary et qui avait été naturalisé. Qu'est-ce que cela veut dire? Voilà précisément ce que nous voulons prévenir. Cet individu était citoyen allemand. Du moment qu'il eut dépassé la zone de trois milles, il n'était plus citoyen britannique.

M. JACOBS: Cela prouve que l'honorable député de Calgary-Ouest l'a paru belle aux mains de ce barbier raseur.

L'hon. M. BENNETT: Cela peut amuser l'honorable député, mais je n'y vois rien de drôle. Je prétends qu'un tel état de choses sape à sa base même notre vie nationale. C'est ce que je me suis permis de dire en 1914, et ma conviction est aujourd'hui plus ferme encore, car j'ai suivi de près l'application de cette loi. J'irai plus loin. Un autre citoyen bien connu de l'une de nos localités, qui s'était fait naturaliser, à été capturé avec d'autres prisonniers allemands. Sur les cadavres de quelques-uns des malheureux qui se sont fait tuer à la guerre, on a trouvé des documents établissant qu'ils avaient demeuré en Canada peu de temps auparavant.

En 1914, nous avons essayé de remédier à une nouvelle situation au moyen de cette loi et nous avons inauguré le système qui, d'après sir Wilfrid Laurier, avait été en usage dans notre pays depuis le début même de toute forme de naturalisation chez nous. Voici ce qu'il a dit:

> Nous n'avons pas suivi le précédent britannique en adoptant notre loi. Nous n'avons pas accordé au secrétaire d'Etat le pouvoir arbitraire du Home Office en Grande-Bretagne; mais nous avons décrété que la décision du juge serait définitive et que personne ne pourrait la renverser.
>
> Je n'ai jamais entendu dire qu'il se fût produit de complications, ou qu'on eût jamais songé qu'il a été nécessaire au Canada de donner semblable pouvoir au secrétaire d'Etat, comme cela semble nécessaire en Grande-Bretagne.

Mais il a ajouté plus loin:

> S'il existe des raisons à cette fin, c'est sans doute que le gouvernement de la Grande-Bretagne a cru nécessaire de conserver ce pouvoir pour éviter les complications diplomatiques.

Et, après les explications de M. Doherty, la troisième lecture du projet de loi fut adoptée à la majorité, sir Wilfrid Laurier se déclarant satisfait des déclarations ministérielles quant aux obligations diplomatiques résultant de ce droit de citoyenneté britannique.

Je vais maintenant poser une question au ministre. Nous avons adopté un principe, une manière d'agir semblables à ce qui existe dans d'autres pays. Que propose-t-il? Il nous propose cette alternative. La chose doit être faite à la satisfaction du ministre, et alors ce dernier doit se rendre compte personnellement des faits ou bien il doit déléguer ce pouvoir à une autre personne; il n'y a pas à sortir de là. Il ne parcourra pas le pays

afin d'examiner chaque requérant pour juger s'il possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français; il ne peut le faire personnellement; conséquemment, il lui faudra déléguer ce pouvoir à d'autres. A qui? C'est là le problème. Dans le passé, ce pouvoir était confié aux juges, à eux seuls pour les raisons suivantes: parce que les cours ont l'organisation, les commis, le local, l'endroit où afficher les avis. Dans l'Afrique-Sud et dans d'autres pays, ces avis sont publié dans la gazette officielle; ici, on les affiche dans le bureau du greffier. Je demande de nouveau à qui il déléguera ce pouvoir. Hier, il disait: Aux inspecteurs de homesteads ou aux membres de la gendarmerie à cheval. Le ministre leur confie déjà certains travaux. Mais à qui donnera-t-il le pouvoir de décider si le requérant possède une connaissance suffisante du français ou de l'anglais? Il a cité une lettre du juge en chef Meredith qui fait remarquer que le secrétaire d'Etat n'a pas précisé la façon de régler ces questions, et chaque juge doit agir au meilleur de sa connaissance. Il en est ainsi. L'uniformité n'existe pas lorsque la décision est laissée à la discrétion du juge. Tous les lords légistes ont prétendu que la discrétion judiciaire était guidée par certaines règles, et que l'expression fortuite et fantaisiste de la discrétion n'existe pas; cependant la discrétion judiciaire d'un magistrat peut différer de la discrétion judiciaire d'un autre. Dans ce cas, par exemple, un juge peut considérer qu'un requérant connaît suffisamment le français ou l'anglais d'après une conversation ordinaire, tandis qu'un autre pourrait dire: Je veux que vous répondiez à certaines questions.

Les honorables députés comprennent-ils où peut conduire cette mesure? Il y est dit que le secrétaire d'Etat doit approuver la requête, tandis que dans le passé le pouvoir était judiciaire et non politique. L'inspecteur de homesteads est un ami politique. A une certaine époque, dans la province de l'Alberta, des inspecteurs de homesteads revenaient des établissements d'étrangers tenant dans une main un document recommandant d'accorder le titre à une terre de 160 acres et, dans l'autre, une requête demandant la naturalisation. Cette époque n'est pas très éloignée, et j'ai eu connaissance de ces choses; on y mit fin en 1911. Puis la guerre fut déclarée, et aujourd'hui les inspecteurs de homesteads sont nommés par la commission du service civil; mais tout le monde sait que telle était la situation avant 1911. Il existait des établissements de nouveaux immigrants à cette époque, ils étaient au pays depuis trois ans, et les choses se passaient ainsi. Les deux choses marchaient de pair.

M. McLEAN (Melfort): Cet état de choses disparut en 1911?

Lhon. M. BENNETT: Je ne saurais le dire au juste, sauf en ce qui concerne ma propre localité.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui s'est fait en 1926.

M. McLEAN (Melfort): Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer dit que cela a été pratiqué en 1926.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami nomma des inspecteurs spéciaux de homesteads en 1926 et leur paya deux mois de salaire.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux que l'on ait mentionné ce fait. J'étais ministre intérimaire de l'Intérieur alors, et je découvris que le ministre avait nommé un certain nombre d'inspecteurs spéciaux de homesteads. Je les ai maintenus en fonction.

L'hon. M. DUNNING: Quel ministre les avait nommés?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable M. Stewart, ministre de l'Intérieur. De plus, je puis fournir les noms si l'honorable ministre veut bien m'en donner le temps. Le surintendant était un homme du nom de Cuttle, je pense.

M. ROSS (Moose Jaw): Puis-je poser une question?

L'hon. M. BENNETT: L'un d'eux alla à Moose Jaw; c'est à son sujet, je suppose, que l'honorable représentant de cette ville (M. Ross) désire poser une question.

M. ROSS (Moose Jaw): Non, je veux des renseignements sur six d'entre eux, non sur un seul.

L'hon. M. BENNETT: Il y en avait peut-être six. Si ma mémoire est fidèle, trois avaient été nommés par le ministre, et on les maintint en fonction parce qu'ils prétendirent que leur travail était en retard relativement aux titres de homesteads. Mais ils ne pouvaient porter des certificats de naturalisation dans une poche et des recommandations relativement aux titres de homesteads dans une autre. C'est là le point. Quand le ministre des Chemins de fer dit que la même chose se pratiquait en 1926, il fait une assertion erronée qu'il doit savoir telle.

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

L'hon. M. BENNETT: Je le mets au défi de citer un cas où un inspecteur de homesteads s'est rendu dans une localité avec des certificats de naturalisation dans une main

et des recommandations relatives aux titres de homesteads dans l'autre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député parlait, il y a un instant, d'un inspecteur de homesteads qui avait le droit d'approuver ou de désapprouver des concessions de terrains à tel ou tel individu. Je dis que, en 1926, quand nos adversaires avaient le pouvoir, des fonctionnaires furent spécialement chargés d'exercer cette autorité dans son intégralité pour des fins politiques.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Chemins de fer reprend sa même vieille tactique. Il m'a parfaitement bien entendu quand j'ai dit que, antérieurement à 1911, des inspecteurs de homesteads allaient parmi les colonies d'étrangers avec des formules de naturalisation dans une main et des demandes de concessions dans l'autre; il m'a répondu que la même chose s'était faite en 1926. Je dis que non; les inspecteurs n'avaient pas le droit de faire cela après 1914.

M. McLEAN (Melfort): J'ai demandé si l'on avait continué de le faire entre 1911 et 1914, et l'honorable leader de l'opposition s'est mis à parler de sa propre région. C'est alors que le ministre des Chemins de fer est intervenu dans le débat.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député a parlé de ce qui s'était passé à Moose Jaw. Les trois employés qui avaient été nommés à titre provisoire à Moose Jaw furent congédiés et remplacés par six nouveaux employés. L'un d'entre eux n'a jamais fait de rapport sur une seule demande de concession pendant tout le temps qu'il était supposé effectuer ce travail; au lieu de cela, il dépensait l'argent à faire le tour des circonscriptions du sud de la Saskatchewan dans un intérêt électoral.

L'hon. M. BENNETT: Très bien. Maintenant que j'ai entendu la question de l'honorable député de Moose Jaw, cela me rappelle l'envoi des membres de la gendarmerie à cheval de Toronto à Régina en 1925, afin de leur permettre de voter pour le Gouvernement.

M. McLEAN (Melfort): Que faites-vous de ceux qu'on envoya de Régina au Klondike?

L'hon. M. BENNETT: A la demande du commissaire Starnes on envoya un officier de Régina au Klondyke. J'ai vu de mes propres yeux la recommandation du commissaire.

M. ROSS (Moose Jaw): Y en eut-il d'autres?

L'hon. M. BENNETT: Je l'ignore. Revenons à la loi de naturalisation. J'avoue que le sujet m'intéresse beaucoup. Avant 1911, j'avais beaucoup voyagé dans tout l'Ouest pour me rendre compte des résultats de cette loi. Je n'avais pas limité mes observations à la province d'Alberta; j'avais été dans la Saskatchewan. J'avais visité des régions peuplées de gens originaires de pays étrangers à l'empire britannique et je m'étais aperçu qu'ils étaient naturalisés. J'avais remarqué aussi qu'ils ne savaient ni l'anglais, ni le français. Comme la loi de 1914 me préoccupait, je discutai la chose non seulement avec mes propres chefs politiques, mais aussi avec d'autres personnages qui s'intéressaient beaucoup plus au bien du pays et de l'Empire britannique qu'aux fortunes politiques de leur parti. Et, tout étrange que cela puisse paraître, on en trouve dans le parti libéral, au Canada. Ils s'intéressaient beaucoup plus, dis-je, à cette question qu'à leurs propres avantages politiques, si bien que lorsque le sujet se présenta à la Chambre des communes sous la forme du projet de loi qui avait été élaboré, sir Wilfrid Laurier félicita le ministre de la Justice de l'époque. Remarquez-le bien, sir Wilfrid Laurier, prenant la parole immédiatement après le très honorable M. Doherty, fit observer que le sujet avait successivement retenu l'attention de plusieurs gouvernements et qu'il était heureux de voir qu'on avait réussi à adopter cette loi. M. Martin, qui fut plus tard juge en chef, prit aussi la parole après M. Macdonald de Pictou. Voici les paroles de sir Wilfrid Laurier:

> Je regrette d'avoir dû m'absenter pendant le discours très intéressant de mon honorable ami, le ministre de la Justice, et d'avoir par conséquent perdu une partie de ce qu'il a dit. Le principal objet de ce projet de loi, c'est de déterminer l'effet d'un certificat de naturalisation délivré dans n'importe lequel des dominions de l'empire. Actuellement, nous pouvons délivrer des lettres de naturalisation à n'importe quel étranger, mais l'effet en est limité à notre propre pays. On a toujours considéré cela comme une très sérieuse objection à la loi. Un exemple très frappant qu'on a cité plusieurs fois dans cette Chambre...

Là il discute le cas d'un homme qui se marie et continue en disant:

> ...c'est une mesure législative très importante, attendue depuis bien des années et je suis très heureux que mon honorable ami ait enfin réussi à coordonner ces dispositions.

Telle était l'opinion du grand leader libéral à l'époque. Encore une fois, je vais poser au secrétaire d'Etat cette question qu'il appréciera, je pense: Comment se renseignera-t-il pour user de son pouvoir discrétionnaire? Il est reconnu qu'il ne peut le faire que de deux façons: soit directement, par une démarche personnelle, soit indirectement, en déléguant quelqu'un. Et quels ont été les délégués jusqu'ici? Nos magistrats.

M. McPHEE: Comment le secrétaire d'Etat au Sud-Africain, en Nouvelle-Zélande ou en Australie se renseigne-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Il existe un autre moyen, la déposition de deux témoins dont les noms et qualités sont donnés. Mais il a paru plus facile et plus simple, ainsi que sir Wilfrid Laurier s'en était rendu compte, de faire établir par les juges si les conditions prescrites sont remplies ou non. Quelles sont-elles? Elles sont au nombre de trois, ne l'oubliez pas: la résidence, les bonnes mœurs, la langue. Une résidence de cinq ans, bonne vie et bonnes mœurs, et, enfin, une connaissance suffisante, soit de l'anglais. soit du français.

M. McPHEE: Ces dispositions demeurent dans la loi.

L'hon. M. BENNETT: Mais comment le secrétaire d'Etat se rend-il compte des choses? Un inspecteur de homestead ou un agent de la gendarmerie à cheval peut-il aussi bien qu'un juge constater les faits relativement à la question de résidence?

M. McPHEE: Elle est attestée dans une déposition sous serment.

L'hon. M. BENNETT: Du tout; il faut que le requérant comparaisse en personne devant le juge.

M. JACOBS: Parfois, dit-on, on peut découvrir la vérité, même dans une déposition sous serment.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas exercé ma profession parmi la catégorie de gens à laquelle s'applique cette remarque. Le requérant, dis-je, comparaît en personne. C'est l'essentiel. Il ne comparaît pas en personne au Sud-Africain, prétend mon honorable ami de Yorkton. Avis public est donné par voie des journaux; deux personnes rendent témoignage et, en outre, un autre certificat est requis. Ensuite, le ministre peut agir. A l'heure actuelle, qu'arrive-t-il au Canada? Le juge fait son rapport. Si les honorables députés ont jamais assisté à une séance du tribunal, et suivi la procédure de naturalisation, ils comprendront l'importance de la question. Nos collègues qui appartiennent au barreau l'on sans doute fait.

M. JACOBS: C'est une simple question de formalité. La gendarmerie fait la preuve, qui peut être produite sous le régime de la nouvelle loi. Il est loisible au requérant d'aller trouver un agent de la gendarmerie et de faire sa déposition, et l'agent peut s'assurer s'il parle l'anglais ou le français. On envoie le dossier au secrétaire d'Etat, ce qui évite les frais de comparution devant un tribunal.

L'hon. M. BENNETT: Selon mon honorable ami, le requérant se présente devant un agent de la police à cheval. Est-il plus difficile de se rendre devant un juge?

M. JACOBS: L'agent de la police à cheval lui rend visite à son domicile.

L'hon. M. BENNETT: Alors, c'est un tribunal péripatéticien qui rend visite au requérant?

M. JACOBS: Précisément. C'est ce qui se fait, à Montréal du moins.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis croire que le secrétaire d'Etat octroie des certificats de naturalisation aux aubains de Montréal sans que le tribunal le recommande.

M. JACOBS: Pas du tout. Je prétends que c'est la gendarmerie qui recueille en grande partie les renseignements fournis au juge.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire quant aux bonnes mœurs.

M. JACOBS: L'intéressé se présente devant le juge qui l'examine. Comment le juge peut-il connaître les mœurs d'une personne à sa seule vue?

L'hon. M. BENNETT: S'il s'agit pour chacun de nous de faire part de son expérience, je raconterai ce que j'ai vu. Dans le cours des derniers dix-huit mois, j'ai été témoin de la procédure suivie à l'égard d'une requête en naturalisation. Le requérant a comparu, après avoir donné son avis. C'était à la Cour suprême. Le juge lui posa diverses questions afin de se rendre compte s'il parlait l'anglais ou le français. Le requérant avoua son ignorance du français, après avoir indiqué son pays d'origine. Le juge mit ensuite à l'épreuve sa connaissance de l'anglais. Il alla plus loin. Il interrogea le postulant sur son attitude envers l'autorité établie. Il lui demanda s'il connaissait quelque chose du mouvement bolshevik, le requérant venant de Russie. Il posa d'autres questions sur les lectures du futur naturalisé, sur les documents qu'il recevait, les gens qu'il visitait, etc. Le juge lui fit subir un interrogatoire très serré. Il fit produire les témoignages, sous forme de dépositions écrites faites sous serment, il est vrai, mais les témoins étaient là, prêts à rendre témoignage, s'il le fallait, des bonnes mœurs du requérant. Puis le tribunal examina la question de la résidence. D'autres que le requérant firent une déposition. Le juge transmit son rapport. Il était fort évident que dans un cas sur plusieurs, le requérant ne savait ni l'anglais ni le français, et le juge refusa de recommander la délivrance du certificat. Voilà le souvenir que j'ai gardé de la séance du tribunal.

M. JACOBS: Comment le juge a-t-il pu converser avec cet homme?

L'hon. M. BENNETT: Il y avait là l'interprète du tribunal.

M. JACOBS: Cela a éventé l'affaire aussitôt.

L'hon. M. BENNETT: L'idée d'accorder la naturalisation britannique à la vapeur—j'emploie cette expression au sens dans lequel l'a employé un honorable député dans cette Chambre, hier—doit être désapprouvée. Les honorables députés peuvent considérer cette question à la légère, comme une chose que l'on examine en passant. C'est, quant à moi, une des questions les plus sérieuses dont nous ayons eu à nous occuper cette session ou dont nous serons saisis d'ici à quelques années. C'est là mon opinion personnelle. L'honorable député (M. Jacobs) est peut-être heureux de venir d'un centre urbain, mais je lui pose la question suivante: Si le droit de citoyen britannique vaut quelque chose, pourquoi le citoyen de Montréal ne serait-il pas disposé à se présenter à la cour?

M. JACOBS: Pourquoi avoir deux forums? Allez devant un juge et faites-vous naturaliser ou obtenez la naturalisation du secrétaire d'Etat. Pourquoi avoir deux juridictions?

L'hon. M. BENNETT: Le secrétaire d'Etat ne peut l'accorder que s'il soumet la chose à un juge. Mais il a le pouvoir discrétionnaire, dans certains cas extraordinaires, de l'accorder sans la soumettre à la cour. Et il est possible que les cas qu'un avocat aussi éminent que mon honorable ami engage le secrétaire d'Etat à considérer comme extraordinaires soient ainsi considérés. Mais cela revient à ce que j'essaye de démontrer, à savoir que la question devient purement politique, ce qu'elle ne doit pas être. L'honorable député l'a démontré par sa propre expérience.

M. JACOBS: Je puis dire à mon honorable ami que lorsque je siégeais à gauche, j'employais à peu près les mêmes arguments que lui, quoique avec moins de volubilité. J'ai fait remarquer que je n'avais pas confiance dans le secrétaire d'Etat sous aucun régime conservateur, et que conséquemment je voterais contre le projet de loi. Depuis cette date j'ai changé d'idée.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien! puisque l'honorable député est si franc, je crois que lorsque le peuple de notre pays lira ses observations, il s'opposera en bloc au projet de loi actuel.

M. JACOBS: Si j'ai dit cela, j'en suis redevable à mon honorable ami.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis croire que mon honorable ami soit redevable à lui-même ou au secrétaire d'Etat d'avoir dit cela, car ce n'est guère flatteur, ni pour l'un ni pour l'autre. Mais examinons la question un peu plus loin. L'honorable député a dit qu'il allait substituer aux tribunaux des inspecteurs de homesteads, ou la gendarmerie à cheval, ou quelque autre source de renseignements pour les tribunaux. S'il ne doit pas faire cela lui-même, qui le fera pour lui?

L'hon. M. RINFRET: Vu que mon honorable ami n'a pas parlé lors de la 2e lecture, je tenais à ce qu'il présentât son argumentation avec autant d'ordre que possible et sans interruption. Si on le désire, je donnerai toutes les explications voulues quant au mécanisme du département, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'en vertu de la loi actuelle le secrétaire d'Etat peut, dans chaque cas, faire une enquête, et il est souvent arrivé, bien que la cour ait conseillé la délivrance d'un certificat, ou, pour parler comme le juge en chef Meredith, lorsque la cour n'a pas cru de son devoir de s'opposer à la requête, que nous ayons, d'après nos propres renseignements, refusé d'accorder le certificat. Dans bien des cas il a été démontré que nous étions plus difficiles à convaincre que les tribunaux quant aux qualités des requérants, et mon honorable ami de Cartier (M. Jacobs) a dit fort à propos tout à l'heure que, lorsque la cour désire examiner une demande de naturalisation, elle s'adresse à nous pour obtenir sa preuve. Nous produisons notre preuve devant le tribunal, ce qui est une procédure extraordinaire, mais je ferai remarquer que bien souvent les cours ont jugé en quelques minutes vingt-cinq et même cinquante demandes de naturalisation, ne s'occupant nullement de les examiner parce qu'elles étaient persuadées que nous nous renseignerions sur ces causes et que nous ferions notre travail.

L'hon. M. BENNETT: Les juges de la région que j'habite ne décident pas ces causes de cette façon, mais il est possible que mon honorable ami ait raison et je dois accepter sa déclaration.

Voici simplement en quoi consiste mon attitude: le principe existe, il est le même dans tout l'empire, il est seulement exprimé d'une façon différente suivant la langue du pays où la requête est faite. Il y a ensuite la procédure, qui comporte des déclarations, des affidavit, des avis dans les journaux, des témoignages en cour ou dans des déclarations assermentées, qui en tout cas sont à la satisfaction du ministre et en vertu desquels il agit. Jusqu'ici, dans notre pays, la preuve en vertu de laquelle le ministre devait agir était

le rapport judiciaire et une enquête désintéressée. Le projet actuel abroge les dispositions relatives aux enquêtes judiciaires; ces enquêtes disparaîtront complètement et il ne sera plus nécessaire que le requérant comparaisse en cour. Nous supprimons la publicité au sujet de cette comparution, et je ferai remarquer que l'on attache, aux Etats-Unis, une grande importance à cette comparution. Si les honorables députés ont été témoins de l'instruction d'une demande de naturalisation par un tribunal des Etats-Unis, ils doivent se rappeler la cérémonie à laquelle elle donne lieu, le respect et l'amour du drapeau dont l'on fait preuve, enseignant ainsi l'américanisme dès les débuts. On procède avec éclat; le drapeau est présenté au tribunal et le juge fait une allocution; il entend ensuite le requérant et ses deux témoins. Les journaux du lendemain portent en manchettes "De nouveaux citoyens" et racontent la cérémonie avec force détails.

Dans sa forme actuelle, le bill en discussion élimine presque toutes les précautions dont les autres pays s'entourent en substituant le caprice du ministre à la procédure établie par une loi. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat a la confiance de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs), mais il n'est pas personnellement en cause; nous parlons de ses fonctions. Avec toutes ses occupations et toutes les autres difficultés qu'il a à résoudre, comment le ministre pourra-t-il étudier ces cas? Très souvent, l'affaire est laissée entre les mains d'un fonctionnaire qui présente le dossier au ministre et lui demande de signer les documents préparés. Je demanderai au ministre de me dire combien de ces dossiers il a parcouru depuis qu'il remplit ses fonctions. S'il les a lus, il est le premier ministre à le faire, que je sache. Actuellement, les témoignages sont consignés au dossier, avec le rapport du juge, mais si l'on adopte l'amendement proposé, il n'en sera plus ainsi. Quelque fonctionnaire règlera les questions de naturalisation par la lecture des rapports. Ordinairement, quand un juge désapprouve une demande de naturalisation, celle-ci n'est pas accordée. Dans d'autres cas, le juge approuve la naturalisation; son rapport est accompagné de recommandations de la police ou d'autres fonctionnaires et la question se trouve réglée. La connaissance des langues anglaise ou française est la pierre d'échoppement de la plupart des demandes refusées; on n'a pas fait d'enquête suffisante sur ce point. Les honorables députés se souviendront de la lettre du juge en chef Meredith, dans laquelle il disait que certains requérants étaient ignares et n'avaient aucune connaissance de notre langue. Le devoir de ce juge éminent était tout indiqué; il aurait dû dire: "Non, je n'approuve pas ces demandes parce que l'on ne répond pas à l'une des trois conditions exigées." Chacune de ces conditions a la même importance; on ne fait aucune distinction entre elles. Quand l'on rencontre un homme ou une femme—la chose se produit plus rarement dans le cas des femmes, qui ne demandent pas aussi souvent la naturalisation,—de moins de trente-cinq ans, ou disons de trente-sept à quarante ans, qui ont obtenu la naturalisation et ne savent parler ni l'anglais ni le français, c'est que l'on a violé la loi. On ne saurait ignorer cette violation de la loi et voilà pourquoi j'insiste aussi fortement devant le comité. Le moment n'est pas venu de relâcher les mesures de protection que nous avons toujours prises, ainsi que le disait sir Wilfrid Laurier, depuis que nous avons commencé à accorder la naturalisation, afin de procéder, dans le cas de chacune des conditions exigées, comme l'indique la demande du juge Meredith quand il a dit: "J'ai demandé des instructions au secrétaire d'Etat, mais je n'en ai pas reçu." C'est ainsi qu'il s'est exprimé, si le ministre se le rappelle. Le juge en chef Meredith avait demandé une déclaration du principe à appliquer dans ces circonstances et la chose est si facile. Le secrétaire d'Etat devrait adresser une circulaire à tous les juges pour leur dire que la loi les oblige à constater que le requérant répond aux trois conditions exigées de ceux qui veulent devenir citoyens britanniques: premièrement, ils doivent être au Canada depuis cinq ans; deuxièmement, ils doivent posséder une connaissance suffisante de l'anglais ou du français; troisièmement, ils doivent avoir une bonne réputation. Si le juge ne peut faire un rapport sur ces trois questions, il doit poursuivre l'examen de l'affaire jusqu'à ce qu'il soit en mesure de le faire d'une manière convenable.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais maintenant à dire un mot au sujet du rappel au règlement que j'ai fait il y a quelques instants et j'attire l'attention sur l'article 297. Pendant que mon honorable ami lisait, je lui ai courtoisement posé une question, sans aucune intention de l'embarrasser. Je désirais simplement me renseigner. Suivant son habitude, mon honorable ami posait à l'expert sur le sujet en discussion; je suis prêt à reconnaître ses connaissances de ce sujet en particulier, bien que je ne partage pas souvent son opinion de lui-même. Pendant qu'il nous lisait la loi du Sud-Africain, je lui ai demandé de me dire les conditions qu'on y exige au point de vue linguistique. Je pensais obtenir la réponse que la connaissance du hollandais est suffisante. Comme je l'ai dit immédiatement

après, je pensais à l'anomalie qui en résulte au sujet de la nationalité britannique.

M. McGIBBON: Je demande l'application du Règlement. Mon honorable ami parle d'une question de Règlement que le président avait tranchée.

M. le PRESIDENT (M. Power): Je suppose que le ministre des Chemins de fer ne discute pas véritablement la question de Règlement, mais qu'il prend part à la discussion du bill à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: J'ai l'intention de commenter la règle que j'ai citée, mais j'explique maintenant les circonstances qui m'ont porté à soulever la question de Règlement et je crois en avoir le droit.

M. le PRESIDENT (M. Power): Si l'honorable député désire que je donne une décision sur la question de Règlement, je lui rappelle que je ne présidais pas au moment où l'incident s'est produit et que je n'en connais rien.

L'hon. M. DUNNING: Je vous assure que je ne vous causerai pas d'embarras, monsieur le président. J'ai demandé au chef de l'opposition de bien vouloir indiquer quelles langues sont exigées des postulants, dans l'Union sud-africaine, car cela soulève un point relatif à la nationalité britannique, ou plutôt à la situation d'un sujet britannique, puisqu'en Afrique du sud un homme ne parlant que le hollandais peut devenir sujet britannique, mais ne le pourrait pas, au Canada, étant donné l'état de notre loi. De même, un homme qui, au Canada, ne parle que le français pourrait, en vertu de notre loi, devenir sujet britannique, possédant les droits que ce titre comporte dans tout l'empire britannique, mais il ne pourrait être naturalisé dans l'Union sud-africaine. C'est la réflexion que mon honorable collègue a jugé dénuée de sens. Je rappelle ces faits au comité, monsieur le président, puis je vous renvoie au commentaire 297 du Règlement, où il est dit:

Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre, ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs, l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper; ou le langage insolent ou insultant de toute sorte, tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

Monsieur le président, vous ne présidiez pas au moment en question; je n'insiste donc pas pour obtenir une décision. Si mon honorable ami, le chef de l'opposition, considère qu'il m'a traité avec courtoisie à ce moment, à son aise. Je lui fais remarquer seulement qu'il peut, s'il le désire, adopter

[L'hon. M. Dunning.]

la manière d'agir brutale d'un procureur de la couronne envers les membres de son parti, mais, nous, de notre côté, nous sommes résolus à nous défendre et à faire valoir tous nos droits de députés.

M. McQUARRIE: Un mot au sujet du projet de loi en discussion. Ce bill, à mon sens, ne plaira pas aux habitants de la Colombie-Anglaise, ni au gouvernement de cette province, qui, naturellement, est de tendances libérales, pour l'heure.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député prétend-il parler au nom de ce gouvernement?

M. McQUARRIE: En tout cas, j'ai des raisons pour parler comme je le fais.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable collègue parle-t-il du gouvernement McBride?

M. McQUARRIE: Si je ne me trompe, le projet de loi donnerait au secrétaire d'Etat, ou à l'un de ses adjoints, le droit d'accorder des lettres de naturalisation à des gens à qui les refusent les magistrats des tribunaux de la Colombie-Anglaise. Je ne me soucie pas d'entrer dans les détails, mais, d'une façon générale, j'affirme que des magistrats de cette province ont refusé de conseiller la naturalisation de certains requérants japonais, pour des raisons indiquées dans leur rapport au secrétaire d'Etat.

J'ai entre les mains des documents déposés sur le bureau de la Chambre, l'autre jour, par le premier ministre et constituant les documents parlementaires n° 219, en conformité d'une décision prise par la Chambre des communes le 12 mars 1928. J'y trouve une lettre du procureur général de la Colombie-Anglaise au secrétaire d'Etat, où il est question des Japonais domiciliés au Canada et j'y lis, entre autres choses:

Certains juges de la province ont refusé de proposer la naturalisation de certains requérants japonais. Le gouvernement de la province approuve la manière de voir de ces juges pour les raisons, entre autres, indiquées par les délégués de la province à la récente conférence tenue entre le Dominion et les provinces. J'ai conclu de vos paroles que vous n'étiez pas favorable à la naturalisation des Japonais et que, depuis quelque temps, vous rejetiez les requêtes de ces étrangers. Je désire obtenir une déclaration officielle sur ce point.

Maintenant, à mon point de vue, le sous-secrétaire d'Etat a pris l'attitude tout à fait opposée et a formulé d'une façon non équivoque son opposition à la ligne de conduite suivie en la matière par certains juges de cour de comté de la Colombie-Anglaise. Le procureur continue:

On a déclaré, et à mon avis avec raison, que des Japonais, pénètrent subrepticement dans

la province; on m'a informé qu'ils pénètrent dans la province surtout par la voie d'endroits peu fréquentés de la côte, où ils débarquent de petits navires japonais. Vous comprendrez la difficulté de découvrir une invasion silencieuse comme celle-là. Il est parfois difficile à un blanc de distinguer un Japonais d'un autre Japonais. Pour le blanc, ils se ressemblent tous.

J'ai de bonnes raisons de croire que les Japonais se sont livrés au trafic des certificats de naturalisation; de fait, on a déclaré ouvertement qu'un Japonais une fois naturalisé en ce pays ne meurt jamais. Ce qui signifie que son certificat est simplement transmis à un autre, et, avec notre régime actuel, il est presque impossible de découvrir cet usage illicite de certificats. Je suis depuis longtemps d'avis que votre ministère devrait examiner l'à-propos d'établir un nouveau régime pour la délivrance des certificats de naturalisation. Je ne vois pas, par exemple, pourquoi un candidat à la naturalisation en ce pays refuserait que son impression digitale figure sur le certificat de naturalisation conservé dans votre ministère à Ottawa ainsi que sur le duplicata qui lui serait remis. Il faudrait que l'empreinte digitale paraisse sur le certificat conservé au ministère, car autrement l'emprunte apposée sur la copie remise à la personne naturalisée pourrait être défigurée et embrouillée de façon à rendre toute identification impossible. Je suis également d'avis que la personne qui demande la naturalisation dans la province ne devrait pas s'opposer à ce que sa photographie soit apposée à demeure sur le certificat original et sur la copie gardée au ministère. Il est vrai que les empreintes digitales et les photographies sont également employées pour l'identification des criminels, mais quand il s'agit d'une question aussi importante que la naturalisation d'un étranger, pourquoi l'Etat hésiterait-il un instant à prendre les plus minutieuses précautions pour empêcher toute violation des privilèges conférés. Une simple question de susceptibilité n'est pas suffisante pour empêcher de fermer la porte à la fraude. Non seulement cela, mais les précautions que j'ai suggérées sont évidemment dans l'intérêt des personnes naturalisées. Je voudrais qu'il soit bien compris que je ne désire pas m'écarter de la politique suivie dans cette province relativement à la naturalisation des Japonais. A mon avis, les précautions que je suggère devraient s'appliquer dans tous les cas de naturalisation.

Maintenant, je crois que cette lettre démontre clairement que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne sera pas satisfait si l'on fait disparaître les garanties relatives à la naturalisation, particulièrement en ce qui concerne les Orientaux.

Autant que je sache, les juges de la Colombie-Anglaise sont très prudents dans l'examen des demandes de naturalisation. Ils insistent sur la présence du pétitionnaire, et je crois qu'il est nécessaire que ce dernier se présente en personne devant celui qui doit le recommander ou refuser de le recommander à la naturalisation. Qu'arrivera-t-il si ce projet de loi est adopté? Le sous-secrétaire d'Etat octroira le certificat de naturalisation; ce certificat sera sans doute signé par le secrétaire d'Etat ou quelque fonctionnaire supérieur, mais, en tout cas, le certificat émanera du sous-secrétaire d'Etat, qui demeure à Ottawa. Quels renseignements possède-t-il sur un pétitionnaire demeurant dans la Colombie-Anglaise ou dans toute autre province éloignée d'Ottawa. Il n'en possède aucun et apparemment il ne se trouve dans le projet de loi aucune disposition qui, à mon avis, tiendrait lieu de l'enquête présentement conduite par les juges de cour de comté.

La question de l'identification a son importance et le sujet a été souvent débattu dans cette Chambre. Plusieurs députés de ce côté de la Chambre ont recommandé l'adoption d'une méthode définitive pour l'identification des détenteurs de certificats de naturalisation. La chose est toujours importante, mais plus particulièrment quand il s'agit des Orientaux, car l'homme blanc ordinaire ne saurait distinguer un Chinois d'un autre Chinois ou un Japonais d'un autre Japonais.

M. JACOBS: Comment les juges peuvent-ils le faire? Ont-ils fait des études spéciales à ce sujet?

M. McQUARRIE: Je ne prétends pas qu'il peuvent toujours faire la distinction, mais mon honorable ami ne doit pas oublier que les juges entendent la demande originale. Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami soulève cette question relative aux juges. Le procureur général de la Colombie-Anglaise suggérait le moyen des empreintes digitales et des photographies. Le photographie n'est pas toujours un moyen infaillible d'identification, mais l'empreinte digitale en est un, et si ces certificats de naturalisation étaient marquée de l'empreinte digitable du pétitionnaire, il ne saurait surgir de contestation quand on trouverait le certificat en la possession d'un individu, qu'il en fût le titulaire ou non. Je connais les raisons avancées à l'encontre de cette méthode, en particulier par le consul chinois. Il disait: Mais, vous allez nous traiter comme des criminels; l'empreinte digitale est prise quand un individu est arrêté, et si vous l'apposez sur les certificats de naturalisation vous attaquez l'honneur des Orientaux. Ce n'est pas ce que nous visons. Nous disons: Que l'empreinte digitale figure sur tous les certificats, qu'il s'agisse d'Orientaux ou autres personnes et vous aurez un moyen certain d'identification, qui ne prêtera à aucune contestation. La comparaison des empreintes digitales est devenue une science et vous pouvez compter identifier un individu du moment que vous avez ses empreintes digitales. En renonçant à la pratique de faire entendre la demande en naturalisation par un juge de tribunal de comté, nous commettrions une grave erreur, car tout ne deviendrait plus qu'une question

de forme; il va de soi que les certificats de naturalisation seront accordés, à moins qu'on ne trouve quelques raisons pour les refuser et la plupart du temps, on n'aura pas l'avantage de contester les demandes. Ce serait une grave erreur que de voter ce projet de loi; je suis donc entièrement de l'avis de mon honorable leader.

M. JACOBS: J'appuie la mesure comme elle est proposée par le secrétaire d'Etat. Je ne saurais dire que les éloquentes paroles du leader de l'opposition lui ont donné raison à mes yeux. Ce que je reproche à la législation actuelle c'est qu'elle comporte deux juridictions dont relève le requérant, à savoir: le tribunal et le secrétaire d'Etat qui est une espèce de tribunal d'appel. A mon sens, ce n'est pas logique. Le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, expose ce qui est la politique de naturalisation à leur point de vue. Ce doit toujours être une question d'administration. Si je saisis bien l'esprit de la loi, on veut qu'un juge se prononce sur la requête dans le seul but d'identifier le requérant. J'imagine bien qu'en adoptant ce projet de loi nous n'abolirons pas l'identification et que quelqu'un pourra bien remplacer le juge pour l'établir.

M. BOYS: Pourquoi mon honorable ami laisse-t-il entendre que la comparution devant le juge n'a lieu que pour établir l'identification?

M. JACOBS: Pour quel autre fin la demande-t-on?

M. BOYS: Le magistrat interroge le requérant avec plus de soin. En maintes circonstances, j'ai assisté aux sessions dans mon comté et j'ai entendu les interrogatoires.

M. JACOBS: Sur quoi le juge interroge-t-il? Sur les mœurs du requérant, sa connaissance d'une des deux langues, sur sa résidence ou séjour? N'importe quel fonctionnaire de l'Etat peut procéder, aussi bien qu'un juge, à cet interrogatoire et il s'y prendra de la même façon.

M. BOYS: Je prie mon honorable ami de me dire pourquoi il s'en tient exclusivement à l'identification? Dans mon comté, le magistrat fait subir au requérant un interrogatoire de dix à quinze minutes, et après cela le juge est sûrement en état de savoir si le requérant à une connaissance satisfaisante soit de l'anglais, soit du français, selon le cas. Il l'interroge également, avec soin, quant à sa résidence, s'informant combien de temps il avait habité certain endroit, de sa profession et ainsi de suite. J'ai assisté à des centaines de causes et je ne me rappelle pas que le juge ait interrogé le requérant moins de dix à quinze minutes. Deux personnes comparaissent avec le requérant, on les interroge sur son caractère, sur son séjour à l'endroit d'où il est censé venir et sur sa connaissance de la langue, et ainsi de suite.

M. JACOBS: Pour se renseigner sur tous ces faits est-il nécessaire d'avoir une formation juridique et de faire partie de la magistrature?

M. BOYS: Je ne prétends pas cela. Je dis seulement que le juge constitue un tribunal impartial et indépendant qui pourrait et qui, à mon avis, rend toujours justice dans l'affaire.

M. JACOBS: Personne ne dit le contraire, mais, d'après moi, c'est là une formalité inutile. Présentement, mon honorable ami le sait peut-être—j'ignore s'il en est de même dans sa circonscription—dans la ville que j'habite c'est la gendarmerie à cheval qui recueille les renseignements et les communique.

M. BOYS: Nous n'avons rien de tel.

M. JACOBS: C'est probablement parce que dans une petite ville les citoyens se connaissent bien les uns les autres, mais il n'en est pas de même dans une ville de plus d'un million d'habitants. Le requérant comparaît devant le juge, et au besoin, on lui fait produire des preuves quant à son séjour. Puis on enquête sur sa réputation. Si méprisable qu'il soit, peu importe, un individu trouvera bien deux personnes, ne serait-ce que sa femme et son fils, pour venir attester sa bonne réputation. On pose alors une dernière question quant à la connaissance de l'anglais ou du français. Je le sais, le leader de l'opposition fait une condition *sine qua non* de la connaissance d'une des deux langues pour qu'une personne devienne un sujet britannique et il insiste.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que la loi l'exige.

M. JACOBS: J'en conviens avec mon honorable ami: telle est la loi. D'un autre côté, j'imagine que mon honorable ami et nos collègues savent probablement que les quatre cinquièmes des habitants de l'empire britannique ne peuvent parler ni l'anglais, ni le français. Je signale ce fait que pour faire ressortir la sagesse d'une disposition de ce genre.

M. McLEAN (Melfort): Et cependant ils ont tous les droits de sujets britanniques.

M. JACOBS: Oui, ils sont sujets britanniques dans toutes les parties de l'univers.

L'hon. M. MANION: Nous nous occupons du Canada, et non des Indes.

M. JACOBS: Nous ne discutons pas au sujet du Canada, parce que le certificat de naturalisation que nous délivrons s'applique à tout l'empire britannique. Celui qui possède ce certificat peut dire: "Civis Britannicus sum", ce qui le rend plus important aujourd'hui, peut-être, que l'ancien Romain, "Civis Romanus sum". Je le répète, le tout se résume à une question de procédure. Nous sommes quittes en ce qui concerne la modification projetée de notre convention avec le gouvernement britannique au sujet du droit de citoyen britannique dans tout l'univers conféré à toute personne à qui nous accordons la naturalisation. Notre droit de citoyen s'applique à toutes les parties de l'empire britannique. Nous ne changeons rien à cet égard, c'est-à-dire que le gouvernement anglais, le gouvernement de la mère patrie, ne s'oppose pas au changement qui est suggéré ici.

Comme mon honorable ami le leader de l'opposition a été forcé de le reconnaître, il n'est pas nécessaire dans toutes les autres pays de l'empire britannique que le postulant se présente devant un juge. Il cite l'exemple de Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande et autres avant-postes de l'empire, et il propose que nous calquions la loi de l'un ou l'autre de ces dominions. Nous avons assez d'intelligence, je crois, pour décréter nos propres lois. Cette mesure législative que nous avons adoptée il y a sept ou huit ans n'a pas fonctionné aussi bien que nous l'avions espéré, d'après le rapport du secrétaire d'Etat, et il demande de la modifier. Je serais l'un des premiers à me porter au secours de l'empire britannique, comme l'a fait aujourd'hui mon honorable ami le leader de l'opposition, si je croyais cet empire mis en danger par la modification de cette loi, et c'est parce que je ne le juge pas en péril que j'appuierai volontiers ce bill.

Comme je l'ai déjà dit lorsque le leader de l'opposition était à traiter ce sujet et que je siégeais sur les banquettes de la gauche, je me suis opposé à ce que le secrétaire d'Etat eût aucunement le pouvoir de délivrer ou de refuser un certificat de citoyen britannique. J'ai fait observer que cette autorité pourrait servir d'instrument politique, et qu'avant une élection le secrétaire d'Etat pourrait avoir devant lui des centaines ou des milliers de demandes qu'il rejetterait s'il les croyait venir de personnes probablement opposées au Gouvernement dont il fait partie. J'ai dit à cette époque que le Gouvernement hybride alors au pouvoir ne m'inspirait aucune confiance. Mais, monsieur le président, j'ai voyagé et vu davantage depuis, et j'ai maintenant raison de croire que nul secrétaire d'Etat, libéral, conservateur, unioniste ou même progressiste, ne ferait rien de tel.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de plus grande foi, non, pas dans Israël.

M. JACOBS: Il reste un peu de foi dans Israël. Cela montre que parfois l'association avec les gentils vous donne un peu plus confiance en eux. Pour tous ces motifs, nous devrions mettre cette loi à l'épreuve. Si elle doit avoir les néfastes résultats prédits par le chef de l'opposition, nous l'amenderons. C'est pour cela que nous sommes ici. Si nous ne modifiions pas les lois d'une année à l'autre, nous n'aurions qu'à venir ici tous les quatre ans pour les travaux du Parlement, mais en nous réunissant annuellement et en amendant les lois adoptées l'année précédente, nous gagnons notre indemnité. Je ne crains rien pour la sécurité du pays si cette loi est décrétée, et je pense que nous devrions la mettre à l'essai. Si nous constatons, dans un an ou deux, qu'elle ne fonctionne pas aussi bien qu'elle devrait, j'aurai la franchise d'avouer mon erreur, comme je le fait maintenant au sujet de mon attitude d'il y a huit ou neuf ans, et je serai prêt à voter en faveur de la restauration de notre loi actuelle, que le leader de l'opposition estime être le palladium de notre liberté.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors vous pourrez prononcer de nouveau votre ancien discours.

M. JACOBS: Oui, et l'embellir un peu, afin que mon collègue puisse en apprécier la valeur littéraire.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous pouvez changer toutes les semaines.

M. GEARY: L'honorable député vient de citer les lois des avant-postes de l'empire, comme il les appelle, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Zélande, pour donner plus de force à son argument, savoir qu'il n'est réellement pas nécessaire au postulant de s'adresser à un juge, et en même temps il dit que nous devrions légiférer nous-mêmes sans calquer les lois des autres dominions. C'est précisément ce que nous avons fait lorsque cette mesure a été adoptée en 1914. La procédure à suivre avant de présenter la demande au secrétariat d'Etat fut expressément indiquée.

Le secrétaire d'Etat semble croire que l'article 4 l'autorise à accorder un certificat de naturalisation directement, mais je ne crois pas qu'il ait raison. L'article 4 énumère les titres préalables à la naturalisation et les articles 22 et 28, que l'on propose maintenant d'abroger, décrètent que la naturalisation ne peut être accordée par le ministre avant la fin de la procédure. La demande ne peut donc être adressée directement au ministre en vertu de l'article 4; il faut d'abord suivre la filière prescrite par le statut, c'est-à-dire passer par les tribunaux et, de là, arriver au ministre.

L'honorable secrétaire d'Etat n'aime pas cette double juridiction, dit-il. Je croirais plutôt qu'en matière aussi sérieuse, c'est une fort bonne chose que cette double juridiction, ou ce pouvoir de vérification du ministre. Au fait, le ministre nous a même dit déjà que l'occasion s'était présentée d'appliquer cet article fort à propos; et il est excellent que la délivrance du certificat appartienne en définitive au ministre, nonobstant la décision du juge.

L'intention du Parlement, dit le secrétaire d'Etat, était de me conférer ce pouvoir, mais cette procédure m'en a dépouillé. Cela est impossible. Cette formalité est très claire, et les dispositions de la loi ne vont pas au delà des termes. L'article 4, il est vrai, réserve au ministre d'émettre le certificat à sa discrétion, mais cette latitude se trouve confirmée par les indications de la procédure à suivre spécifiées dans l'article 27. Il est donc clair que la loi ne prétend pas dire autre chose que le ministre devra réellement délivrer le certificat de naturalisation, conformément à l'entente conclue entre les dominions et la Grande-Bretagne. En 1914, notre Parlement a dit: Non; pour nous, cette méthode ne suffira pas, et nous y ajoutons cette procédure qu'il faudra suivre expressément. Avant que le secrétaire d'Etat accorde son certificat, il faudra passer par la filière indiquée.

Par quoi faut-il remplacer cette formalité, se dit le secrétaire d'Etat, qui me semble quelque peu embarrassé à ce sujet? Il n'est pas bien clair quant au moyen; mais je comprends que son idée est de préparer un questionnaire, ou d'avoir ici et là par tout le pays, des agents chargés de recueillir les renseignements, de délivrer les certificats, puis d'adresser les dossiers au secrétaire d'Etat. Est-ce une méthode aussi sûre que celle que comporte l'enquête et la décision des tribunaux? Nous avons confié cette fonction spéciale à nos cours de justice jouissant du respect partout, et maintenant le secrétaire d'Etat propose de leur substituer des individus de la localité, entre autres des inspecteurs de homesteads. Je ne crois pas que ce soit un changement pour le mieux.

Le ministre prétend que le système actuel comporte des inconvénients principalement dans l'Ouest, relativement aux démarches à faire, et cela doit être; mais l'on peut assurément rapprocher les postulants du juge ou le juge des postulants. C'est là une affaire de détail, et non point, à mon sens, d'importance suffisante pour nous dispenser du devoir de légiférer de manière à ce que la naturalisation crée une impression profonde sur le candidat et conserve au titre de sujet britannique son prix caractéristique. Pour celui à qui il est conféré, il comporte des devoirs, mais

[M. Geary.]

davantage pour nous et pour l'Angleterre obligée de veiller partout à la protection de ses sujets. D'où la nécessité pour nous de ne point accroître inconsidérément ces obligations de la Grande-Bretagne.

Dans la cité que j'habite, les candidats à la naturalisation ne manquent pas. Jusqu'à présent, je ne connais point de difficultés, et je crois que la loi a passablement bien fonctionné. La grande majorité des postulants se compose de Juifs qui constituent un élément fort considérable à Toronto. Ce sont des gens avisés, actifs, et prudents, doués d'aptitudes pour les affaires, et des consommateurs avantageux qui ne deviennent jamais à charge aux institutions de charité. Or, voici un fait indiquant, ce me semble, le bon fonctionnement de la loi. Lors de l'appel aux armes, en 1914, un très grand nombre de jeunes Juifs, fils de parents originaires de l'Europe centrale, s'enrôlèrent, et bien des régiments partis de Toronto et d'autres endroits en comptaient une bonne proportion. Ils sont allés combattre pour le pays dont ils étaient devenus citoyens en vertu de cette loi.

M. JACOBS: Cela surprend-il mon honorable ami?

M. GEARY: Pas du tout. Tout comme mon honorable ami de Cartier (M. Jacobs), j'ai eu l'avantage de connaître très bien ces citoyens, et, sachant quels étaient leurs sentiments, je n'ai été aucunement surpris de les voir faire leur devoir de patriote. Comme la loi de naturalisation a fonctionné d'une façon très satisfaisante depuis son adoption en 1914, et qu'elle n'a eu pour résultat d'exclure aucun individu, qui était digne de devenir citoyen du pays, je ne vois aucune raison de la modifier aujourd'hui, et surtout de substituer aux juges des personnes ne possédant aucune connaissance légale et sur le jugement desquelles le secrétaire d'Etat doit s'appuyer en fin de compte, du moins jusqu'à un certain point.

Je n'hésite pas un instant à rejeter l'opinion du juge en chef des plaids communs. Je me suis souvent trouvé en désaccord avec lui jusqu'ici et non pas toujours avec succès. Le juge ne saurait, je crois, éprouver de difficulté à décider s'il convient d'accorder des lettres de naturalité. Il suffit simplement que le requérant possède les qualités requises pour la naturalisation par l'article 4 de la loi. Cet article exige qu'il soit prouvé à la satisfaction du juge que le candidat a résidé un certain temps dans le pays, qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il est capable de s'exprimer dans l'une des deux langues officielles. Je crois donc que le juge en chef faisait du zèle en parlant ainsi.

En somme, monsieur le président, la loi a été préparée avec soin, je crois, et avec pleine connaissance de ce qui se faisait dans les autres dominions. C'était l'avis du Parlement dans ce temps-là; cette loi a bien fonctionné et je ne puis voir la nécessité de la modification proposée, car il est toujours dangereux de mettre un tel pouvoir entre les mains d'un ministre du Gouvernement. S'il s'était présenté une autre difficulté réelle, une difficulté autre que celle résultant de la distance, c'est-à-dire de l'inconvénient pour un requérant de comparaître devant un juge avec ses documents, je ne me serais pas prononcé sur la modification projetée sans étudier davantage la question. Mais le ministre, qui manie bien la langue anglaise, nous a exposé clairement ses vues, et la difficulté qu'il a signalée ne me paraît pas une raison suffisante pour me convaincre de la nécessité de modifier la loi. C'est une difficulté qui se présente surtout dans les provinces de l'Ouest et qui, je le crois, peut être surmontée bien facilement sans qu'il soit besoin d'avoir recours à des modifications aussi radicales que celles qui nous sont proposées en ce moment. Cette loi a fonctionné d'une façon satisfaisante et le changement proposé par le ministre ne me paraît pas devoir apporter quelque amélioration.

M. ADSHEAD: Monsieur le président, je suis plutôt porté à faciliter aux étrangers les moyens de se faire naturaliser. Je ne désire pas absolument que les requérants aient à comparaître devant un tribunal, mais il y a un passage du discours de l'honorable secrétaire d'Etat que je ne puis approuver. Voici ce qu'il disait hier soir, d'après le hansard, page 2662 (t.a.):

...actuellement, nous ne pouvons prendre connaissance de la demande avant trois mois au moins.

Quand l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a demandé si, avec la modification proposée, la naturalisation pourrait se faire sans délai, le secrétaire d'Etat a répondu affirmativement, et il a répondu que son ministère avait eu l'occasion de regretter de ne pouvoir naturaliser les requérants sans délai. Je prétends, monsieur le président, qu'il devrait s'écouler au moins trois mois entre la demande et l'octroi des lettres de naturalité. Accorder au secrétaire d'Etat le pouvoir d'accorder des lettres de naturalité sans délai dans certaines circonstances, ce serait, à mon avis, ouvrir la porte à de nouveaux abus semblables à ceux qui ont déjà été commis à la veille des élections. Nous avons vu des agents des divers partis aller à la recherche des colons et les engager à se faire naturaliser afin d'obtenir leurs votes aux élections qui approchaient. Je ne désire pas laisser entendre que le secrétaire d'Etat actuel recourrait à de telles tactiques, mais, en temps de luttes électorales, on pourrait sans doute exercer quelque pression sur lui et peut-être pourrait-il céder et consentir à exercer dans les circonstances le pouvoir d'octroyer sans délai des lettres de naturalité.

Je serais bien disposé à appuyer ce projet de loi, mais je ne puis le faire à moins qu'il ne soit décrété que la naturalisation ne sera accordée qu'après l'expiration d'un certain délai. De plus, dans les cas où il est nécessaire d'octroyer la naturalité immédiatement, la chose devrait se faire, je crois, par décret du conseil; elle ne devrait pas être laissée au secrétaire d'Etat, et cela pour les raisons que j'ai exposées. J'espère que le ministre tiendra compte de mes observations. Je ne crois pas être le seul à penser qu'on devrait laisser s'écouler un certain temps avant d'accorder les lettres de naturalité, et à moins que la chose ne soit édictée dans ce projet de loi, je ne pourrai l'appuyer.

L'hon. M. MANION: L'honorable préopinant (M. Adshead) a, à mon sens, souligné le point le plus faible peut-être de la mesure que nous sommes à étudier. Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), en proposant la modification de la loi, a insisté sur le fait que cette loi de naturalisation est basée sur celles d'autres parties de l'empire britannique. Je ne vois pas que nous avons à suivre l'exemple d'autres parties de l'empire, surtout lorsque les conditions diffèrent si radicalement d'une partie à l'autre de cet empire. Par exemple, l'Angleterre en ce moment est un pays libre-échangiste, ou à peu de chose près; et cependant le parti libéral au Canada ne prêche pas le libre-échange parce que l'Angleterre aurait adopté cette politique. Semblablement, dans différentes parties de l'empire britannique aujourd'hui, les conditions sont si radicalement différentes quant aux éléments de la population que, à mon sens, il n'est pas nécessaire que nos diverses lois soient identiques dans les différentes parties du commonwealth.

J'ai pris la peine ce matin de faire certaines recherches relativement au sujet de cette discussion, particulièrement au sujet des personnes, dans les différentes parties de l'empire, qui ne parlent ni l'anglais ni le français, prenant ces deux langues pour le Canada, ou l'anglais et le hollandais dans le cas de l'Union Sud-Africaine, bien que je n'aie pu obtenir des détails relativement à ce dernier pays. Cela va illustrer ma pensée mieux que tout ce que je pourrais dire, et exposer la situation telle qu'elle existe, si je cite certains chiffres

que j'ai réussi à me procurer. Je prends les chiffres pour le Canada et pour l'Australie. Dans la Nouvelle-Galles du sud, la population, en 1921, était de 2,101,000. De cette population, la population anglaise est de 2,082,000, soit 98 p. 100. La population totale de l'Australie, y compris la Nouvelle-Galles du sud, est fixée à 5,435,000; et, à ma grande surprise, la proportion de sujets non britanniques,—des gens nés en dehors de l'Australie et de toute autre partie de l'empire britannique,—est fixée à 50,000; exactement, un peu plus de 45,000. En d'autres termes, la population de l'Australie, prise dans son ensemble, est composée de 99 p. 100 de sujets anglais et de 1 p. 100 seulement de gens parlant d'autres langues.

M. McLEAN (Melfort): Ces deux séries de chiffres s'accordent-elles? Les 2 p. 100 dans le cas de la Nouvelle-Galles du sud égalerait 40,000, et le total pour l'Australie n'est que de 50,000, y compris les 40,000 sujets non britanniques de la Nouvelle-Galles du sud.

L'hon. M. MANION: Dans la Nouvelle-Galles du sud, le nombre de sujets non britanniques est de 19,000, et pour toute l'Australie, —je donne les chiffres ronds,—il est de 50,000, y compris les 19,000.

M. McLEAN (Melfort): J'ai cru que vous aviez dit 98 p. 100.

L'hon. M. MANION: J'ai donné ce chiffre, bien que je le croie plus élevé encore; il est probablement de 99 p. 100. J'ai pris les chiffres dans le Statemen's Year Book de ce pays, autorité que la plupart d'entre nous sont prêts à accepter. Le total des sujets britanniques, pour toute l'Australie, s'élève à 99 p. 100. Si nous prenons le Canada, nous voyons que la population de ce pays était, en 1921, de 8,788,000 et, de ce nombre, les Anglais, Ecossais, Irlandais et Français forment un total de 7,279,000. Cela égale, à peu près, 83 p. 100 de la population. Les autres sont pour la plupart des Européens qui, avec un petit nombre de Japonais et de Chinois, forment une population de 1,508,000, soit 17 p. 100. En d'autres termes, tandis que 1 p. 100 seulement de la population de l'Australie est non britannique, cet élément, au Canada, représente 17 p. 100 de la population; la différence est donc assez marquée. Vu cette différence, et la diversité des conditions, je répète qu'il n'est pas nécessaire de copier la loi de naturalisation de l'Australie, par exemple. J'aurais pu obtenir les chiffres pour la Grande-Bretagne, mais malheureusement, je n'en ai pas eu le temps. Je dirai, cependant, que ans ces cas également, le pourcentage de la population non britannique est très bas.

[L'hon. M. Manion.]

Poussons plus loin la comparaison. Au Canada, en 1926, nous avons accordé la naturalisation à 16,917 personnes, d'après le rapport du secrétaire d'Etat pour 1927, donnant les chiffres de l'année précédente. Cela veut dire que nous avons accordé au Canada la naturalisation à tout près de 17,000 personnes. En Australie, au cours de la même année, nous voyons que 1,123 personnes ont été naturalisées, ce qui s'explique par le fait qu'un bien plus petit nombre de gens dans ce pays ont besoin de la naturalisation. Peut-être vaudrait-il mieux donner les chiffres pour l'Australie afin d'indiquer le petit nombre de personnes qui se font naturaliser. Les chiffres sont comme suit:

Année	Nombre
1922	1,353
1923	920
1924	964
1925	868
1926	1,123

Permettez-moi de citer d'autres chiffres pour démontrer la différence des conditions qui existent dans ce pays et le nôtre. En 1926, le nombre des immigrants entrés dans l'Australie atteignait 105,918 et, de ce nombre, 90,562, soit 87 p. 100, étaient sujets britanniques. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps d'examiner les chiffres qui concernent le Canada, mais je crois me rappeler que, cette année-là, l'immigration ne compta environ que 35 p. 100 de sujets britanniques. Il nous vient très peu d'immigrants de France, mais ils seraient inclus dans cette proportion de 35 p. 100. Je crois m'approcher assez près de la vérité pour les besoins de la discussion, en disant qu'environ un tiers des immigrants venant ici—disons 35 p. 100 approximativement —sont des sujets d'origine britannique.

Je ne voudrais pas être mal interprété à cet égard. J'ai beaucoup de respect, et si l'on peut dire, même beaucoup d'affection pour ces nouveaux Canadiens qui viennent chez nous. J'ai vécu toute ma vie dans une région qui compte des milliers de "nouveaux" Canadiens. C'est une expression qu'emploie l'un de mes amis et elle me plaît. Ces gens qui viennent de différents pays d'Europe pour vivre parmi nous sont admirables et, la plupart du temps, leurs enfants sont devenus de très bons Canadiens. J'ai exercé ma profession pendant plus de vingt ans parmi eux et je compte dans leurs rangs un grand nombre d'amis. Le fait est que j'ai des amis de toutes les nationalités: Italiens, Slovaques, Grecs, Finlandais, Ukrainiens, Juifs, Hongrois et autres Européens. Je le répète, ce sont des gens pour qui j'ai beaucoup de considération et d'amitié. J'ajouterai que la plupart d'entre eux votent pour moi lorsqu'ils se sont fait naturaliser. Donc, je ne me plains pas...

M. JACOBS: Est-ce là la raison de votre affection?

L'hon. M. MANION: En partie, je l'avoue. Peut-être n'aurais-je pas pour eux la même estime s'ils votaient différemment. Ils ont fait preuve d'une belle intelligence en votant comme ils le font. Mais il faut se rappeler ceci, et je le dis après avoir souligné l'amitié réelle que j'éprouve pour ces gens-là, car, ainsi que je l'ai souvent déclaré en public, il ne s'agit pas d'une question politique. Il est essentiel, dans un pays comme le nôtre, afin que les nouveaux venus se mettent au courant de nos coutumes, comprennent nos lois et votent intelligemment, qu'ils sachent soit le français, soit l'anglais, c'est-à-dire l'une des deux langues officielles du Canada. Je prétends donc qu'il n'est pas sage de rendre la naturalisation facile—comme ce projet-ci tend certainement à le faire—au point de ne plus encourager les étrangers venant d'Europe ou d'ailleurs à tâcher d'apprendre soit l'anglais, soit le français, chose essentielle pour faire de vrais bons citoyens. Il n'est que juste d'attendre de ceux qui viennent au Canada qu'ils connaissent un peu l'une des deux langues officielles du pays avant d'avoir le droit de participer à l'élection des représentants du peuple. Il faut qu'ils connaissent suffisamment l'une de ces deux langues pour pouvoir comprendre nos lois et juger intelligemment les questions sur lesquels ils sont appelés à voter.

J'estime que c'est un grand privilège et même un bonheur que d'être citoyen canadien; je fais parfois remarquer à mes enfants qu'ils peuvent s'estimer heureux d'être nés dans cette partie du continent américain, bien que c'eût été indépendant de leur volonté. Je crois que c'est un vrai bonheur pour un jeune homme de savoir qu'il est né au Canada. En disant cela, je ne veux pas déprécier les grands pays cultivés et classiques d'Europe, mais je trouve que, étant donné nos possibilités, notre largeur de vues, tous nos avantages, nos ressources et le reste, sans compter toutes les occasions qu'un jeune homme a de réussir, l'on doit s'estimer heureux d'être né au Canada. Pour les mêmes raisons, un homme doit être fier de pouvoir s'y faire naturaliser et ne devrait pas se plaindre s'il a un peu de difficulté à obtenir son certificat. Le fait est que je ne pense pas qu'il y ait des objections de la part de ceux qui aspirent à la naturalisation. Il y a des milliers d'Européens dans ma ville et, lorsqu'il m'est arrivé de recevoir une plainte ici et là parce qu'on avait tardé à délivrer le certificat, d'une façon générale, en m'adressant au Gouvernement, à celui-ci comme aux autres, j'ai trouvé que si un homme avait le droit de se faire naturaliser, il obtenait généralement son certificat sans difficulté. Il adresse sa demande au tribunal et elle est habituellement agréée.

Le secrétaire d'Etat a fait remarquer que la loi en discussion laisse l'émission des certificats à sa discrétion absolue, mais je lui répondrai qu'il en est ainsi sous l'empire de la loi actuelle. Je me contenterai de citer les trois lignes suivantes de l'article 27:

> Le ministre peut alors, à son absolue discrétion, émettre un certificat de naturalisation, et il doit le transmettre au greffier du tribunal auquel a été adressée la requête de naturalisation.

Je prétends donc que la nouvelle loi ne donnera pas au secrétaire d'Etat plus de discrétion, mais elle lui confèrera plus de pouvoirs. Sa discrétion reste la même, mais, à mon sens, son pouvoir devient trop absolu.

L'hon. M. RINFRET: L'interprétation de l'article que mon honorable ami vient de lire peut prêter à un doute, mais, d'après l'interprétation que lui donne le ministère de la Justice, et l'usage constant au département depuis 1914, le mot "alors" signifie que le secrétaire d'Etat ne peut user de son pouvoir discrétionnaire que s'il a reçu un rapport favorable du tribunal. En d'autres termes, il ne peut pas, à son absolue discrétion, examiner une requête à laquelle la cour ne s'est pas montrée favorable.

L'hon. M. MANION: Il ne devrait pas jouir de ce pouvoir discrétionnaire. Si nos magistrats n'ont pas droit à notre confiance dans une affaire de ce genre, ils ne méritent aucune confiance. Après tout, ils ont à juger des causes très graves devant le tribunal, et c'est une question qu'ils devraient traiter consciencieusement. A mon avis, le secrétaire d'Etat, celui d'aujourd'hui ou un secrétaire d'Etat conservateur, dans l'avenir, ne devrait pas avoir le pouvoir discrétionnaire d'ignorer la décision d'un juge qui a examiné l'affaire, qui a vu le requérant, qui a discuté avec lui dans l'une des deux langues officielles du pays des questions de nature à montrer que cet homme peut s'occuper intelligemment des affaires du pays en conversation ou par la lecture.

M. CAHAN: Mon honorable ami a-t-il noté le paragraphe 3 de l'article 4?

L'hon. M. MANION: Je vais donner lecture de ce paragraphe qui m'est signalé:

> L'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du ministre, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge plus avantageux au bien public; sa décision est sans appel.

Cette disposition souligne ce que je veux établir. Mais pour revenir à mon argumentation, je ne sais pas pourquoi il ne faut pas un délai raisonnable avant la délivrance d'un certificat de naturalisation à un aubain. J'ai examiné la loi américaine, aujourd'hui, et je constate que dans ce pays un aubain doit déclarer sous serment, devant les tribunaux, son intention de devenir sujet américain, deux ans avant qu'il puisse se faire naturaliser. Si le gouvernement américain est méticuleux au point de mettre un homme à l'épreuve, durant deux ans, certes nous devons montrer une prudence raisonnable.

M. JACOBS: L'étranger doit présenter sa requête trois ans après son arrivée au pays, et, au bout de cinq ans, il obtient son certificat.

L'hon. M. MANION: Mais si dans le cours de ces deux années, le requérant devient un criminel ou un sujet peu désirable, pour quelque motif, il est bien plus facile d'exposer les faits aux autorités aux Etats-Unis qu'au Canada, surtout sous le régime du projet de modification.

M. JACOBS: Supposons qu'il commette un crime après la période de trois ans; quelle sauvegarde avez-vous contre cette éventualité?

L'hon. M. MANION: Je ne saisis pas ce que veut dire mon honorable ami. Parle-t-il du cas où le requérant commettrait un crime dans le temps d'épreuve de deux ans?

M. JACOBS: Oui.

L'hon. M. MANION: Tout probablement, l'autorité lui refuserait alors un certificat de naturalisation, et tout à fait avec raison.

L'honorable préopinant a souligné le point faible du projet, et c'est à ce point que je m'oppose: nous accordons au secrétaire d'Etat du Gouvernement actuel ou d'un gouvernement futur des pouvoirs très étendus. Je vais m'exprimer en toute franchise; ces pouvoirs lui permettraient, avant une élection, par exemple, d'accorder l'électorat, dans l'intérêt de son parti, à des milliers de votants qui n'y ont pas droit, s'il était assez peu dénué de scrupules pour le faire, et il pourrait ainsi décider du résultat du scrutin dans plusieurs comtés. Tel est le danger que comporte le projet, et, pour ma part, je ne veux pas confier ce pouvoir à mon ami le présent secrétaire d'Etat, ou à un secrétaire d'Etat conservateur ou progressiste, sans révoquer en doute leur probité. Je tenais à mettre cela en lumière; c'est le défaut de la cuirasse. Hier soir, quand le ministre a repris son siège, je lui ai posé une question, et il s'est fait l'échange de commentaires suivant:

L'hon. M. Manion: Avant que le ministre termine son discours, j'aimerais à lui poser une question. Sous le nouveau régime, combien de temps s'écoulera avant la délivrance des lettres de naturalisation?

L'hon. M. Rinfret: Il n'y a pas de temps spécifié; cela dépendra du département.

L'hon. M. Manion: Il pourra les délivrer sur-le-champ.

L'hon. M. Rinfret: Oui. Je remercie mon honorable ami d'avoir posé la question, pour la raison que, dans plusieurs cas, le département a trouvé fort incommode de ne pouvoir accorder un certificat à des personnes remplissant les conditions requises, simplement à cause du délai de trois mois prescrit par la loi, et parce qu'il fallait soumettre la question aux tribunaux.

Le ministre a parlé très clairement et c'est exactement ce que je croyais qu'il dirait. Avec le projet actuel, à la réception d'une demande présentée à la hâte et émanant d'un citoyen d'une circonscription quelconque du pays—de la circonscription de mon honorable ami de Jacques-Cartier, par exemple, bien que je le connaisse trop et que j'aie trop d'estime pour lui pour croire qu'il pourrait faire une chose comme celle-là—le secrétaire d'Etat pourrait délivrer immédiatement un certificat. A mon avis, il ne devrait pas avoir ce droit.

M. JACOBS: Mon honorable ami m'a désigné, mais je lui ferai remarquer qu'en parlant de l'honorable député de Jacques-Cartier il pouvait bien vouloir dire son ami M. Patenaude qui fut candidat dans Jacques-Cartier.

L'hon. M. MANION: Il n'est pas député de Jacques-Cartier, malheureusement. Quoi qu'il en soit, j'ai fait allusion en badinant à mon honorable ami...

M. JACOBS: Je comprends très bien que cela torture l'esprit de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Je fais des excuses à mon honorable ami, car il est le député de Cartier et non de Jacques-Cartier. Mais il n'y a pas d'erreur quant à qui je voulais dire. Quoi qu'il en soit, je le répète, un membre de cette Chambre ou un candidat au Parlement pourrait demander la naturalisation d'un groupe de nouveaux arrivés en notre pays peu de temps avant une élection, et je ne crois pas que l'on devrait conférer au secrétaire d'Etat, qu'il soit conservateur, libéral ou progressiste, le pouvoir d'accorder immédiatement ces certificats. La nature humaine est trop faible pour qu'en certaines occasions, sous la pression d'un candidat qui se présente dans une circonscription où l'élection est fort contestée, le secrétaire d'Etat, sous quelque régime que ce soit, n'étende pas la loi afin d'accorder la naturalisation. Je me souviens bien d'événements fâcheux dans une certaine ré-

gion de notre pays, que je ne désire pas nommer afin de ne pas critiquer quelqu'un qui est aujourd'hui disparu. Il existait dans cette région un état de choses comme en a mentionné mon honorable chef cet après-midi. Il y a plusieurs années, lorsque j'étais enfant, j'ai vu des centaines d'hommes, qui ne pouvaient parler anglais, se faire naturaliser à la veille d'une élection et se faire donner le droit de vote, à seule fin de voter pour le citoyen qui était candidat du gouvernement alors au pouvoir, et qui comptait obtenir une majorité par ce moyen et être réélu.

Il n'est pas juste envers un secrétaire d'Etat de lui donner ce pouvoir. J'avertis le ministre que si ce projet est adopté et s'il est le secrétaire d'Etat lors des prochaines élections générales il sera affolé par les sollicitations des candidats des diverses parties du pays qui voudront faire naturaliser un grand nombre de personnes qui ne peuvent parler l'anglais ni le français, des gens qui n'auront pas les aptitudes voulues pour obtenir des lettres de naturalisation. Supposons, par exemple, que dans une certaine circonscription, disons la mienne—et je ne prétends pas être meilleur qu'un autre—l'élection est très contestée, et il y a là des milliers d'immigrants de l'Europe continentale. Le plus grand nombre, supposons, ne savaient pas parler l'anglais lorsqu'ils sont venus ici. Supposons que je sois assez peu scrupuleux pour envoyer mon agent leur dire: Vous êtes nombreux ici; si vous votez du bon côté je verrai à ce que vous ayez votre certificat de naturalisation immédiatement et cela ne vous coûtera rien. Supposons que l'on fasse cette proposition à quelques centaines d'hommes. Nous recevons ici un grand nombre de personnes qui ne savent pas l'une des deux langues du pays, et la proposition peut leur être expliquée par un interprète qui lui donne la couleur qu'il lui plaît. Mon honorable ami ne croit-il pas qu'un grand nombre accepteraient et le feraient sans se croire malhonnête? Ils ont pu s'échapper de l'Europe en guerre, et la plupart—ceux qui ne sont pas allés aux Etats-Unis—désirent devenir Canadiens. Il y a des avantages à devenir citoyen canadien et ils accepteraient en grande partie, sans mauvaise grâce; et la seule chose que leur montrerait mon agent, si j'étais assez peu scrupuleux pour faire une telle chose, serait en toute probabilité l'endroit où mettre leur croix sur le bulletin de vote. Je le répète, ce pouvoir ne devrait pas être donné au secrétaire d'Etat, quel qu'il soit. Nous devrions laisser la loi telle qu'elle est, afin que celui qui désire se faire naturaliser soit obligé de se présenter à la cour, comme il doit le faire aujourd'hui sans trop grande peine. Il débourse, naturellement, un petit honoraire.

Je puis ajouter que je n'ai eu aucune plainte des milliers d'Européens que j'ai dans ma circonscription. Pendant que j'écoutais mon chef, je consultais une liste de près de 17,000 personnes qui, suivant ce rapport, ont été naturalisées au cours de l'année dernière, et je trouve à presque toutes les pages quelques noms de personnes de ma ville de Fort-William. Je ne savais même pas qu'ils avaient demandé la naturalisation. Dans certains cas on s'était adressé à moi pour obtenir de l'aide, parce que pour des raisons quelconques leurs demandes avaient été retardées par la cour. Dans ces cas je leur disais généralement d'aller voir un avocat et qu'il les aiderait à obtenir leur certificat. Il y en a peut-être une couple de cents ou peut-être deux fois ce nombre dans cette liste qui étaient de ma ville de Fort-William. Je proteste de toutes mes forces contre ce changement de la loi qui laissera au secrétaire d'Etat, qu'il s'agisse du titulaire actuel ou d'un autre, le pouvoir d'accorder des certificats de naturalisation en temps d'élection à des centaines de mille personnes qui ne devraient peut-être pas obtenir le droit de vote. Si l'on change la loi, nous verrons au cours des prochaines années, peut-être même pendant la vie du secrétaire d'Etat actuel ou la mienne, éclater un scandale aussi retentissant que celui des douanes d'il y a quelques années. J'espère que le secrétaire d'Etat et ses collègues vont remettre toute la question à l'étude et laisser ce travail aux tribunaux, où la politique ne tient aucune place.

M. CAMPBELL: Je me suis fréquemment plaint en cette Chambre et au ministre des difficultés, des ennuis et des dépenses auxquels mes commettants sont en butte quand ils veulent obtenir la naturalisation. Il s'agit d'une région nouvelle dont la partie nord n'a qu'un médiocre service de chemin de fer. Les gens qui ont affaire au centre judiciaire doivent voyager sur un train qui circule trois fois par semaine seulement. S'ils passent la journée au chef-lieu, ils ne peuvent reprendre le train du même jour, ce qui veut dire une absence de cinq jours de leur maison, beaucoup d'ennuis et de dépenses.

L'on dira peut-être que le certificat de naturalisation canadienne vaut bien tous ces ennuis et cette dépense, mais les $25, $30 ou $40 nécessaires représentent pour ces gens une dépense que bien peu de nous seraient disposés à faire. Je parle des immigrants venus de l'Europe sans un seul dollar et qui se sont établis sur les terres pauvres de la brousse. Ils n'ont jamais grand argent et, pour eux, la somme de $25 ou $30 est aussi importante que, disons, $1,000 pour ceux qui m'entendent. La plupart n'ont pas même assez de nourriture ou de vêtements et ne jouissent d'aucun confort; ils n'ont pas les moyens de faire ces déboursés. Je ne m'oppose pas à

ce qu'ils soient appelés à comparaître devant un juge. Depuis des années que je reçois des plaintes, pas une d'elles ne portait sur l'obligation d'aller devant un juge. Les gens sont consentants d'y aller, mais la difficulté, c'est de parvenir jusqu'au juge. Souvent, après s'être rendus au tribunal, ils voient leur affaire remise à plus tard et ils doivent recommencer ce voyage deux ou trois fois avant que finalement leur demande soit acceptée ou refusée.

M. LADNER: L'honorable député pense-t-il que la même procédure et les mêmes retards pourront être évités si la chose est mise entre les mains du secrétariat d'Etat? Quelqu'un devra les voir pour les interroger et ils devront se rencontrer quelque part.

M. CAMPBELL: Je ne connais pas les intentions du secrétaire d'Etat, mais si la gendarmerie allait visiter ces gens, on éviterait bien des ennuis. Si mon honorable ami veut bien me permettre de continuer, je pense pouvoir lui expliquer clairement ma pensée. J'ai discuté à différentes reprises cette question avec le secrétaire d'Etat, qui essaie sincèrement de résoudre la difficulté. On a dit que les juges siègent à différents endroits et c'est exact. Dans les endroits les plus populeux, le juge vient peut-être une fois par an. C'est ce qui arrive dans le village où je demeure. Si l'on pouvait obtenir l'examen de ces demandes à ces endroits, le jour de la visite du juge, il n'y aurait aucune difficulté et je ne m'oppose pas à la loi actuelle. C'est ce que j'ai essayé d'obtenir et j'ai discuté souvent cette question avec le secrétaire d'Etat et son sous-ministre. J'en ai même parlé à un juge; on m'a répondu qu'il n'est pas prévu à des dépenses supplémentaires pour les juges qui devraient dans bien des cas rester une journée de plus à chaque endroit. Dans mon village, le juge arrive par le train du soir, entend les causes dans la soirée et retourne au chef-lieu le lendemain. Il ne veut pas rester un jour de plus, car il perdrait deux jours à cause du service des trains et il refuse ordinairement d'entendre les demandes de naturalisation qui lui sont présentées avec les autres causes. J'ai proposé au ministre d'accorder aux juges les frais nécessaires pour leur permettre de rester un jour de plus, mais on m'a fait remarquer qu'ils dépendent des autorités provinciales et que le secrétariat d'Etat n'a aucun pouvoir sur eux.

Ce sont là quelques-unes des difficultés que j'ai éprouvées quand j'ai voulu obtenir quelque arrangement satisfaisant pour la population de ma région. Je crois que cette défectuosité tient plus à l'administration qu'à la loi et qu'on pourrait facilement la faire disparaître. Un de mes collègues dit qu'on pourrait y arriver en apportant une légère modification à la loi, en ce qui regarde les districts ruraux. C'est-à-dire qu'on pourrait, dans les campagnes, confier l'examen des cas à un autre organisme que les tribunaux et ne pas toucher à la loi pour ce qui est des villes. Le requérant, qui demeure dans une ville, ne supporte pas de frais et n'éprouve pas de difficulté à trouver un magistrat. Cela est moins facile dans les campagnes éloignées, où, il faut, à cette fin, faire deux, trois ou quatre voyages de cinq ou six jours chacun. Quand un étranger rencontre tant d'obstacles, il abandonne son projet. Il est cependant à désirer que nous encouragions ces gens à se faire naturaliser.

Un de mes électeurs m'a fait connaître les difficultés qu'il avait eu à surmonter. Je crois avoir lu sa lettre dans cette enceinte, il y a quatre ou cinq ans. Il m'y disait: "Je tente sincèrement de me faire naturaliser sujet canadien. Je comprends toutefois que, dès que j'aurai obtenu mes lettres de naturalisation, j'assumerai une responsabilité, qui incombera aussi à mes enfants, car, si une autre guerre éclatait, mes fils pourraient être pris par la conscription. Mes voisins ne se sont pas préoccupés de cela." Et ici, il cite plusieurs noms. Au cours de la dernière guerre, ces gens n'ont pas été inquiétés par la conscription, bien qu'ils eussent demeuré longtemps au Canada, simplement parce qu'ils ne s'étaient pas fait naturaliser. Voilà l'opinion de l'un de ces aubains sur cette question. Il cherchait simplement à accomplir son devoir en se faisant naturaliser; mais nous mettions trop d'obstacles dans son chemin.

En outre, je n'approuve pas le projet de loi à l'étude. Je partage presque toutes les idées exprimées par l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion). Je prie le comité d'avoir quelque sympathie pour les habitants des régions éloignées des villes, qui ne gagnent que quelques dollars par année et pour qui une dépense de 25 ou 30 dollars a beaucoup d'importance, quand ils manquent des objets essentiels à la vie. On ferait disparaître cette objection, si on accordait aux juges une allocation supplémentaire pour leur permettre de s'arrêter un jour de plus à divers endroits de leur district judiciaire. Les gens dont j'ai parlé ne refusent pas de se présenter devant un juge. Je n'ai entendu aucune plainte contre cette méthode. Quiconque se donne la peine de demander des lettres de naturalisation est prêt à accepter d'autres ennuis. Il sait qu'il lui faut accomplir certaines formalités pour devenir sujet canadien; mais, je le répète, les difficultés sont parfois si considérables, que, dégoûté, il abandonne son projet.

Une autre source de récriminations vient de ce qu'on exige souvent que les requérants se présentent au tribunal pendant la saison du battage du grain, alors qu'il leur est impossible de s'absenter. J'ai été témoin de nombre de cas semblables. Il en résulte que la requête est annulée, que le requérant perd la taxe de cinq dollars qu'il a versée et qu'il doit remplir de nouvelles formules, verser un autre droit et recommencer toutes les formalités. Il existe donc de nombreux ennuis dont nous pourrions les libérer.

Je pense, comme l'honorable représentant de Cartier (M. Jacobs), que le ministre sera sujet à des influences politiques, si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle. On devrait déterminer le délai qui doit s'écouler entre l'affichage des avis dans le bureau du greffier de la cour de comté ou le bureau de poste, ou leur publication au journal officiel, dans un journal local ou ailleurs, et l'examen de la requête. Sinon, comme l'ont noté certains de mes collègues, le ministre sera sujet à toutes sortes d'influences politiques à la veille d'une élection. J'ai pleine confiance dans l'intégrité et l'honnêteté du ministre actuel. Mais, s'il ne se laissait pas influencer de la sorte, il serait au-dessus de la nature humaine, et bien différent de nous tous. Il ne serait pas juste que la Chambre exposât un ministre à ces tentations; il ne serait pas juste qu'un ministre s'exposât ou exposât un de ses successeurs à ces ennuis. Je le prie de modifier le projet de loi de façon à faire disparaître cette objection et à édicter qu'il s'écoulera un certain temps entre le dépôt et l'examen de la requête Je crois que la proposition faite par le chef de l'opposition et copiée sur le régime en vigueur au Sud-Africain est excellente, à savoir, que la demande soit publiée dans un journal de la région pendant trois, quatre ou six mois et que l'on produise des numéros de ce journal avant d'obtenir son certificat de naturalisation. Je prie le ministre de prendre mes remarques en considération et de modifier le projet de loi actuel de façon à faire disparaître toute opposition sans rendre la loi aussi rigoureuse dans son application que l'amendement soumis à l'examen du comité.

M. CHURCH: Je ne puis voir le motif du gouvernement en proposant ce projet de loi. Je représente un district où se trouvent six juges de cour de comté qui donnent à la loi de naturalisation une application équitable. Les juges demandent en corps l'augmentation de leurs traitements, et devant le comité spécial qui étudie cette question, les juges des cours de comté venant de l'ouest parlent en termes élogieux de la loi actuelle et de son application. Le juge Jackson, par exemple, déclare que c'est l'une des parties importantes de ses fonctions d'interroger les requérants qui se présentent devant lui pour obtenir leur naturalisation et s'ils possèdent un véritable esprit de civisme. L'on peut devenir sujet britannique de deux façons: premièrement, par naissance, et, deuxièmement, par naturalisation. Depuis la Confédération, la question de naturalisation a toujours causé de grandes préoccupations au Parlement. Le Gouvernement n'a pas de raison particulière de modifier la loi et l'on ne s'est pas plaint de ce qu'elle ne donne pas satisfaction. Il me semble que c'est un joli petit geste pour plaire à certaines gens de l'Ouest et que le changement projeté est plutôt inspiré par des motifs d'intérêt de parti que par l'intérêt public. La présente loi est de première importance. Les églises anglicane et presbytérienne représentent l'opinion d'un très grand nombre de gens en ce pays. Je ne suis pas autorisé à parler en leur nom, mais je désire répéter ce qui a été dit dans leurs synodes et assemblées. A leur synode général, à Kingston, les anglicans s'alarmèrent de l'attitude agressive des étrangers au Canada et des attentions excessives dont ils sont l'objet de la part des gouvernements. On commence à douter si, vu le chiffre alarmant des immigrants, le Canada continuera d'être un pays britannique. Voyez quelle est la situation aux Etats-Unis. Lorsque le président Harding constata par les chiffres du dernier recensement que seulement 53 ou 54 p. 100 de la population était née aux pays, on décida de fermer les portes à l'immigration de l'Europe continentale et on établit le régime du contingent. Le Canada devra en venir là tôt ou tard. Nous sommes au tournant de la route avec l'abrogation de la clause de sédition dans le code criminel et le présent rappel.

Il s'agit d'un bill politique, monsieur le président, et il n'a jamais été inspiré par d'autre mobile. C'est un beau geste en faveur de l'élément étranger, qui va s'établir dans l'Ouest et qui vote là-bas. Le Gouvernement ne se préoccupe pas de nos droits de citoyens; ces derniers peuvent être bons, mauvais ou indifférents. Ce qui l'intéresse, c'est le nombre de votes qu'il peut capter par l'adoption de ce projet de loi. Il y a beaucoup d'étrangers dans la ville que je représente et le nombre augmente constamment. Les deux grands réseaux ferrés amènent des étrangers à Toronto non en vertu d'une loi d'immigration connue mais conformément à une loi d'immigration contraire à nos intérêts. Chaque fois que la cour des sessions se réunit dans le comté de York, elle doit examiner un grand nombre de demandes de naturalisation. Il y a cinq ou six juges des cours de comté devant qui les pétitionnaires comparaissent; les témoins sont entendus et les requérants examinés, si la chose

est jugée nécessaire, afin de constater s'ils apprécient la valeur du droit de citoyen et s'ils ont les qualités de civisme voulues. Quand le juge a déterminé les qualités du pétitionnaire, le certificat est délivré et les documents de naturalisation sont accordés par le gouvernement. Le régime a donné satisfaction, mais maintenant, en un clin d'œil, on propose de changer cet état de choses et de centraliser tout le travail dans la ville d'Ottawa, au bureau du secrétaire d'Etat, où sans doute le ministre s'entourera d'un grand nombre de fonctionnaires nommés par le parti libéral, qui seront chargés de l'émission des certificats à tant par tête. L'on sait que pour obtenir de l'emploi il faut aujourd'hui, même si l'on est un ancien combattant, joindre l'association libérale du quartier et verser un dollar. Allons-nous procéder de la même façon dans le présent cas et allons-nous obtenir les certificats de naturalisation aux termes de la loi proposée?

Je ne désire pas critiquer le secrétaire d'Etat, mais je crains que son ministère ne devienne une immense usine politique, surtout à l'époque des élections, où les certificats seront décernés sans considération du mérite du pétitionnaire. Hier soir, le ministre a donné lecture de l'histoire de la naturalisation par le monde entier, depuis de temps immémorial; il a parlé du régime français, du régime anglais, des régimes des Etats-Unis et de l'Australie. Qu'il me permette de lui dire que les conditions qu'il a attribuées aux Etats-Unis ne sont pas les conditions qui existent aujourd'hui. Les Etats-Unis imposent des restrictions plus sévères en ce qui regarde l'immigration, la naturalisation et la colonisation. Ils ont leur régime du contingent limitant l'immigration et ils restreignent aussi la naturalisation au moyen de règlements plus rigoureux sur toute la ligne. Peu importe votre pays d'origine, une fois admis aux Etats-Unis, force vous est de devenir citoyen américain. On ne connaît là qu'un seul drapeau et qu'une seule école. Nous avons lieu de louer les Etats-Unis qui savent si bien former des citoyens américains respectueux du drapeau et des institutions. On ne s'inspire pas là bas de méthodes étrangères.

Le ministre a également parlé de l'Australie. J'aurais aimé à rapporter un discours du premier ministre australien, où il est dit que l'Australie va rester un pays de race blanche, car les conditions ne sont pas ce qu'elles sont aux Etats-Unis et au Canada et qu'on n'allait pas ouvrir les portes du pays à l'immigration européenne. Grâce à cette politique australienne le Canada est frustré de l'immigration britannique. Celle-ci prend le chemin de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui en ce moment, font à elles seules toute la propagande en Angleterre et captent la masse de l'immigration de ce pays.

Monsieur le président, la naturalisation est un problème de grande actualité; elle s'associe étroitement à l'immigration comme à la question de la sédition que nous avons discutée, ici, l'autre soir. Je déplore que la Chambre ait jugé à propos d'enlever de nos statuts les dispositions touchant la sédition. L'opinion publique, en grande partie, n'est pas favorable à cette révocation et, je le sais, c'est aussi le sentiment de beaucoup de libéraux.

Le sens de ce projet de loi est qu'à l'avenir tout service de la naturalisation sera concentré dans la cité d'Ottawa; il appartiendra au secrétaire d'Etat de décider qui pourra être naturalisé et qui ne pourra l'être. Cela voudra simplement dire, qu'on constitue une immense organisation politique pour la délivrance des lettres de naturalisation, tout comme il en était autrefois pour le service des douanes. Les créatures du gouvernement dans tous les grands centres, d'un littoral à l'autre, délivrent de ces certificats inconsidérément, à la diable, à la veille d'une élection, sans se soucier de conserver à notre citoyenneté son niveau actuel, et au lieu d'une administration de tribunal de comté, comme maintenant, ce sera une administration politique. J'aurais aimé à citer un article écrit, hier, dans le *Toronto Globe* par un grand évêque anglican, qui, je n'en doute pas, ne sera pas bien accueilli, ici, parce c'est un partisan convaincu de l'empire britannique. Je veux parler de l'évêque Lloyd, de Saskatoon. Il s'insurge contre toute modification à la loi actuelle. Puis nous avons, au surplus, l'avis des juges de comtés que la loi actuelle fonctionne admirablement et qu'on ne devrait pas la révoquer, surtout à cette époque-ci où tant de malaise sévit dans le pays et que tant d'étrangers débarquent sur nos rives. Si le Canada doit continuer à faire partie de l'empire britannique, nous tenons à avoir une politique d'immigration britannique et nous ne devrions pas rayer de notre code de lois celles qui sauvegardent et protègent notre qualité de citoyen. Si le Canada doit cesser d'être un pays britannique, qu'on le sache. Je tiens à dénoncer la révocation de la loi contre la sédition; et je désire également protester contre le rappel de ces articles de la loi de naturalisation qui fonctionne admirablement.

De plus, la mise à exécution de cette loi entraînera la dépense de centaines et de millions de dollars; et en définitive ce ne sera plus qu'une simple comédie, puisque l'on distribuera les lettres de naturalisation, tout comme autrefois on avait l'habitude de dis-

tribuer les certificats de concessions de terre. J'habite une cité qui renferme un nombre considérable d'étrangers qui aux sessions générales de York demandent à être naturalisés; or, la loi, au témoignage des juges, fonctionne très bien; je dénonce donc les modifications qu'il est question d'apporter à la loi.

M. LADNER: Cette mesure est d'une importance telle et d'une portée si grande, non seulement pour la population actuelle du pays, mais pour les milliers d'immigrants qui viendront s'y établir, qu'elle mérite d'être bien approfondie et bien étudiée par tous les membres de cette Chambre. Non seulement cela, mais à mon avis cette mesure est d'un caractère tel qu'elle mérite la réprobation de chacun de nous. Je loue hautement la compétence et la bonne foi de l'honorable ministre parrain de ce projet, mais quand il s'agit d'étudier une mesure législative, notre devoir est de tenir compte des conséquences susceptibles d'en découler pour l'ensemble de la population. En définitive, le côté vraiment répréhensible de ce projet de loi consiste en ce qu'il élimine les tribunaux lorsqu'il est question de décider si le requérant à les qualités requises pour obtenir la qualité de citoyen, et confie cette mission à des fonctionnaires du secrétaire d'Etat, à qui on confère le pouvoir de déterminer à quelles conditions les lettres de naturalisation seront accordées D'après moi, monsieur le président, telle est la substance de cette proposition.

Quels sont les motifs de ce changement? Est-ce que le public demande de saper ainsi la base de notre législation relative à la naturalisation? Rien ne l'indique dans le discours du secrétaire d'Etat. Ses principaux arguments se résument aux inconvénients auxquels sont soumis quelques requérants. Le ministre nous apprend que certaines observations lui ont été faites à cet égard. J'ai lu son discours avec soin, et annoté ses motifs militant en faveur de la modification proposée. Ils sont au nombre de six. D'abord, la distance entre le tribunal et le domicile du postulant, et les frais de déplacement de ce dernier. Mais cette situation n'existe que dans une très petite partie du Dominion, relativement parlant. Si nous pouvions nous procurer les statistiques, elles montreraient, j'ose le dire, qu'au moins 95 p. 100 de ceux qui demandent un certificat de naturalisation n'ont pas cet ennui. Deuxièmement, l'ajournement subit du tribunal, et la nécessité pour le requérant de retourner sur les lieux pour renouveler sa demande. C'est un cas exceptionnel. Nos tribunaux n'ont pas l'habitude de suspendre soudainement leurs séances lorsqu'il reste du travail. Troisièmement, les tribunaux ne siègent pas assez souvent, et à des époques qui conviennent difficilement aux requérants, par exemple durant les récoltes ou la saison de chasse. Encore une fois, je prétends que ce sont des exceptions. La plupart de nos tribunaux siègent à des intervalles réguliers; les postulants sont avertis longtemps d'avance et peuvent prendre leurs dispositions pour être présents. Quatrièmement, le manque d'uniformité dans les procédures et d'unanimité dans les décisions au sujet des qualités des postulants. A cet égard, monsieur le président, je ne puis compléter mes observations avant six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MOTION D'ORDRE

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Avec le consentement unanime de la Chambre, je désire proposer la motion suivante:

Que le projet de loi (bill n° 57) concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, inséré au Feuilleton pour étude de huit à neuf heures du soir, le mardi, 1er mai 1928, ait priorité sur les autres projets de loi.

M. CHURCH: Cette motion ne peut être prise en considération sans le consentement unanime de la Chambre. Je m'y oppose parce qu'il y a des bills plus importants.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette motion, naturellement, ne peut être prise en considération que du consentement unanime de l'Assemblée.

M. KENNEDY: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion ne peut donc être mise devant la Chambre.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A OLIVE DRUKER

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 150), adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Olive Druker.

M. CHURCH: Je propose qu'il soit fait rapport sur le projet de loi.

M. le PRESIDENT: Il y a un amendement qui a été proposé. Par conséquent, la motion de l'honorable député ne peut être prise en considération.

Sur l'article 1er (mariage annulé).

M. WOODSWORTH: Est-ce maintenant, monsieur le président, que je dois proposer mon amendement? Je crois que c'est à l'occasion de la 3e lecture.

(L'article est adopté.)

M. WOODSWORTH: Je m'oppose à l'adoption de ce bill. Lors de la 3e lecture, je présenterai un amendement.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: M. Anderson propose que le projet de loi (bill n° 150), tendant à faire droit à Olive Druker, soit lu pour la 3e fois.

M. WOODSWORTH: Conformément à un avis de motion, donné l'autre jour, je propose l'amendement suivant:

Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu une 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de l'amender de la manière suivante:

1. Que l'article premier du projet de loi soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

"Et ladite Olive Hawkes aura la garde de leur enfant, et ledit Maurice Druker paiera annuellement à Olive Hawkes, pour son soutien et sa subsistance, la somme de cinq cents dollars, aussi longtemps qu'elle ne se remariera pas; et la somme de deux cents dollars annuellement pour la subsistance et l'éducation de leur enfant."

2. Que l'article 2 du projet de loi soit modifié en ajoutant les mots suivants:

"3. Il est interdit audit Maurice Druker de convoler et s'il contracte une nouvelle union en forme légale, il se rendra coupable d'un délit criminel et passible d'emprisonnement pour sept ans, et ce mariage sera nul et de nul effet."

J'ai indiqué l'autre soir l'objet que j'avais en vue en discutant certains de ces bills. Dans ce cas-ci, je veux bien que le requérant obtienne le divorce, mais j'en profite pour faire ressortir la nécessité d'établir un tribunal pour disposer convenablement de ces causes. Ce qui s'est passé durant les derniers rares jours réservés aux députés a dû prouver surabondamment la légèreté avec laquelle sont traités ces bills de divorce. Pour illustrer les principes qui devraient diriger en pareils cas, je m'arrête à deux bills types. L'un, présenté l'autre soir, comporte la garde d'un enfant ainsi que la pension alimentaire de la femme. Les deux parties intéressées sont contaminées J'ai soutenu que le droit de convoler devrait leur être interdit tant qu'elles ne seront pas guéries.

Dans le bill actuellement en discussion se trouve une autre circonstance qui me conduit à proposer d'interdire un nouveau mariage à l'homme. Je prends cette attitude à la suite de nombreuses communications que j'ai reçues depuis que la Chambre a été saisie du sujet. Je vais donner lecture d'un paragraphe ou deux, où se manifeste le sentiment public. Voici d'abord l'extrait d'une lettre reçue d'un avocat de l'Ontario occidental:

La Chambre des communes semble croire que le bill créant une cour de divorce en Ontario, dont M. A. M. Smith s'est fait le parrain aux Communes, a tout simplement pour objet d'obliger le Sénat. En fait, il s'agit de faciliter les procédures à des centaines de gens trop pauvres pour présenter leur cause au Sénat. Les pauvres gens de cette province soupirent ardemment mais discrètement, comme c'est toujours leur habitude, après l'occasion où ils pourront, comme la chose se pratique dans les provinces de l'Ouest, se refaire un foyer.

Voici une autre lettre d'une pauvre femme de Détroit, qui a appris par les journaux ce qui s'est passé en cette Chambre. Je cite ce paragraphe:

Je vois que vous voulez qu'un homme supporte sa femme et ses enfants et qu'il ne puisse se remarier sans être en état. Je suis née à Toronto où j'ai été élevée, et si cette loi avait existée, je ne serais pas la malheureuse que je suis actuellement.

Les cas de ce genre ne se comptent plus et ils représentent autant de foyers ruinés. L'on a dit qu'un amendement comme celui que je présente pourrait être jugé inconstitutionnel, mais l'on remarquera que la loi organique attribue très dinstinctement au Parlement fédéral la juridiction en matière de mariage et de divorce, et je suis d'avis que cela comprend tout ce qui concerne ces deux sujets. En outre, les premiers divorces accordés au Canada réglaient la garde des enfants et la question de la pension alimentaire, et autant que j'ai pu m'en assurer, la constitutionnalité de ces dispositions n'a jamais été mise en doute. J'ai cité antérieurement le cas de Campbell, en 1879, et je citerai de nouveau ce soir un paragraphe des observations du sénateur Miller:

D'après la loi constitutionnelle, il appartient exclusivement aux provinces de légiférer en matière de droit civil, mais je ne crois pas que l'on puisse contester au Parlement fédéral le droit de légiférer relativement aux matières civiles comprises dans les sujets qui lui sont clairement attribués; notre juridiction comprend tout ce qui découle du sujet principal qui nous est reconnu.

Je ne me propose pas d'insister davantage sur l'argument du droit; cela n'est pas nécessaire. L'on a prétendu en outre que mon amendement dépasse les bornes de la pétition et que la Chambre ne devrait pas l'approuver. La pétition comprend ce paragraphe général:

Pourquoi votre pétitionnaire prie humblement qu'il plaise à votre honorable chambre de passer une loi dissolvant ledit mariage de votre pétitionnaire avec ledit Maurice Druker, permettant à votre pétitionnaire de se remarier et lui accordant toute autre répartition en droit que votre honorable Chambre jugera convenable.

En sorte que nous avons évidemment le droit de pourvoir à la garde de l'enfant et au service d'une pension alimentaire. Je prétends en outre que nous avons également le droit de mettre à un divorce toutes les conditions que le Parlement jugera à propos. Notre pouvoir à ce sujet est sans limite. Il faudrait de bien forts arguments pour établir le contraire.

En ce qui concerne ce cas particulier, l'on dira peut-être que les tribunaux de l'Ontario ayant déjà réglé la garde de l'enfant et la pension alimentaire, il n'y a pas lieu pour nous d'intervenir. Mais, je l'ai dit, ce cas-ci répond particulièrement à mon objet, qui est de faire déterminer par cet amendement le principe en jeu. Je l'ai dit l'autre soir, si l'on avait pris soin de bien rédiger cet amendement, nous aurions inséré une disposition relative à la façon dont l'argent devait être payé; nous aurions peut-être pu imposer une sanction dans le cas où l'argent ne serait pas payé. Nous aurions pu sans aucun doute examiner davantage la question de savoir si les sommes fixées suffisent à l'entretien de la femme et de l'enfant. J'ai dit l'autre jour que les chiffres que j'ai mentionnés étaient absolument arbitraires, car il est évident que nous ne possédons pas, dans ce comité ou dans cette Chambre, les preuves requises relativement à toutes les circonstances de cette affaire pour nous permettre de savoir quelle somme devrait être fixée pour l'entretien de la femme et de l'enfant. Encore une fois, cela démontre simplement la nécessité de laisser ces questions aux tribunaux qui sont en état de recueillir tous les renseignements requis.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon amendement. Après avoir essayé de faire pourvoir à l'entretien de la femme et de l'enfant, je propose que l'individu n'ait pas le droit de se remarier. Je sais que ce bill donne explicitement à la femme le droit de se remarier, et, je le répète, j'y consens volontiers. Mais il me semble qu'en présence de la preuve qui nous est soumise nous devons hésiter à laisser à cet homme, par voie de déduction, le droit de se remarier. Voici ce que l'on voit dans le préambule du projet de loi adopté par le Sénat:

Considérant qu'Olive Druker, demeurant en la cité de Londres (Angleterre), épouse de Maurice Druker, gérant, domicilié au Canada et ci-devant de la cité de London, province d'Ontario, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le seizième jour de septembre, 1924, en la cité de Londres (Angleterre), et qu'elle était alors Olive Hawkes, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause de sodomie depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet acte de sodomie ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

C'est sur ce préambule que nous nous fondons pour accorder le divorce à cette femme, et je prétends que nous devrions hésiter à accorder à un homme qui a si cruellement traité sa femme et qui a commis un crime le rendant passible de l'emprisonnement à perpétuité le droit de se remarier. Allons-nous dire à cet homme qu'il peut s'en aller la tête haute et le laisser libre de traiter une autre femme de la même façon? J'espère qu'un jour viendra bientôt où, dans des cas de perversion sexuelle de cette sorte, on pourra pratiquer un certain genre d'opération chirurgicale qui fera justice de ces individus bien plus que nous ne pouvons le faire avec la loi actuelle, mais en attendant, je prétends que nous n'avons guère raison de laisser un tel homme agir à sa guise. Donc, sans discuter la chose plus longtemps, je demande à la Chambre d'insérer dans ce bill les trois dispositions dont j'ai parlé; je demande que l'on confie à l'épouse la garde de l'enfant, que l'on fixe le chiffre de la pension alimentaire destinée à assurer l'entretien de la mère et de l'enfant, et que l'on refuse à cet homme le droit de se remarier.

M. A. J. ANDERSON (Toronto-High-Park): Bien que ce projet de loi soit inscrit sous mon nom, je ne fais ici que remplacer l'avocat qui représente la requérante, mais, vu que l'affaire m'a été confiée, je crois qu'il n'est que juste de dire ici quelques mots au nom de cette femme. Il suffit de lire la requête et, si l'on veut le faire, il suffit de lire les témoignages qui nous ont été communiqués par le Sénat pour constater la nature du crime en question, et j'ai toute raison de croire que le comité du Sénat a rapporté exactement les choses. Il s'agit d'un crime qui, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), est passible d'emprisonnement à perpétuité, et le mari s'est aussi rendu coupable d'autres délits prévus par le code criminel, ainsi que d'adultère.

Dans sa requête, la femme déclare qu'elle désire faire dissoudre le mariage à cause de ces crimes et de ces délits commis contre le lien matrimonial. Les amendements proposés me semblent destinés à soumettre le divorce à certaines conditions. Nous ne devons pas oublier que c'est la femme qui demande ici réparation, c'est la personne lésée, et non pas l'auteur de la faute. Le Parlement aurait-il raison d'imposer une pénalité à celui qui a commis le mal? Voilà une autre question. Il me semble que l'amendement proposé devrait faire l'objet d'un bill distinct qui pourrait s'appliquer à tous les cas de divorce dont le Parlement est saisi. Tout ce que la requérante demande, c'est la dissolution du mariage. Le comité du Sénat a reconnu le bien-fondé de la demande et il nous recommande l'adoption de ce projet de loi. La requérante et ses témoins ont non seulement prouvé les crimes allégués, mais aussi que le défendeur a dépouillé sa femme de sommes d'argent qu'elle possédait en propre avant son mariage et que cette dernière a obtenu un jugement condamnant son mari à lui rembourser ces sommes.

Il est de plus établi que la femme a poursuivi son mari devant les tribunaux de l'Ontario et qu'elle a obtenu un jugement le condamnant à lui payer une pension alimentaire, non pas de $500, comme on le voudrait par cet amendement, mais de $250 par mois, soit $3,000 par année. De plus, les témoignages établissent qu'à l'époque de la signature du jugement, en octobre dernier, elle avait droit à une somme de $1,500 à titre de pension alimentaire en souffrance, et que le paiement n'a pas été fait comme l'ordonnait le jugement. De plus encore, j'ai ici copie d'une ordonnance de la cour suprême d'Ontario, en date du 22 décembre dernier, en vertu de laquelle on lui accorde la garde de l'enfant qui est âgé de moins de trois ans. Je pourrais aussi ajouter que le mari avait converti à son usage personnel une partie des biens de sa femme pour une somme de quelque $7,000, et elle a obtenu un jugement à cet effet devant les cours d'Ontario. A part cela, monsieur le président, elle s'est adressée aux cours du Michigan et a obtenu jugement pour la valeur des biens qu'il s'était appropriés, et elle a aussi obtenu confirmation devant les tribunaux américains du jugement des cours de l'Ontario lui accordant une pension alimentaire et la garde de l'enfant.

On devrait faire remarquer ici, je pense, vu les remarques de l'honorable député, que la requête ne fut pas rejetée par défaut; le défendeur s'est présenté devant le comité du Sénat et a rendu témoignage sous serment, sans tenter la moindre défense contre la brutalité des crimes dont elle l'avait accusé; il s'est contenté de s'opposer à la requête pour la seule raison qu'il était citoyen américain et demeurait aux Etats-Unis. Il fut de plus exposé qu'il n'était pas encore sujet américain, mais qu'il avait produit les documents nécessaires à cette fin.

On remarquera que la première partie de l'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a déjà été réglée par les cours d'Ontario et du Michigan. C'est-à-dire, la requérante a déjà obtenu ce que l'amendement veut lui accorder à ce sujet. Quant aux sommes que lui doit son mari, elle n'a pu les percevoir en vertu du jugement rendu; les officiers de la cour n'ont pu donner suite à ce jugement. Le fait qu'il a tenté de se faire naturaliser sujet américain indique qu'il n'a pas l'intention d'établir son domicile dans ce pays, et la dernière partie de l'amendement ne vaut qu'à la condition qu'il demeure au Canada. Nous ne pouvons faire exécuter nos lois dans les Etats-Unis; elles ne sont en vigueur que dans notre pays. S'il se remariait, il serait responsable, probablement, jusqu'à concurrence de la peine prescrite dans l'amendement, mais il est évident qu'il a l'intention de demeurer aux Etats-Unis et non au Canada. Il a trouvé un emploi permanent dans la république voisine, faisant affaires dans la ville de Détroit. Donc, l'adoption de l'amendement proposé n'aurait en réalité aucune signification; je ne vois pas pourquoi le bill accordant le divorce serait encombré avec cet amendement qui n'a aucune valeur au Canada puisque l'intéressé demeure dans un autre pays.

Je suis du même avis que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord qui veut que ces causes soient référées aux cours d'Ontario, mais cette question relève d'un autre bill. Si une telle loi était en vigueur aujourd'hui, je suis certain que les cours d'Ontario accorderaient à la femme dans ce cas tous les redressements qu'elle demande. Les cours d'Ontario, comme celles des autres provinces, ont le pouvoir d'accorder une pension alimentaire et de donner la garde des enfants et le reste. Pourquoi faudrait-il une nouvelle mesure à ce sujet?

Sur la question de la juridiction du Parlement canadien, mes remarques seront très brèves. L'Acte de l'Amérique britannique du nord dit que le Parlement fédéral peut légiférer relativement au mariage et au divorce, et les provinces relativement à la célébration du mariage. On pourrait prétendre que si cet amendement est adopté nous déclarerions que le défendeur est inapte à contracter mariage et, comme cela concerne une chose qui précède un autre mariage, il se peut que cela relève de la célébration. La loi de l'Ontario établit quelque chose du même genre dans le cas des mineurs; elle décrète que les mineurs ne peuvent se marier sans le consentement de leurs parents, et le reste. Si la province a le droit de déterminer même les personnes qui peuvent se marier, il serait facile de prétendre que dans le cas où notre loi défend à cet homme de se remarier, nous empiétons sur les droits de la province.

A mon sens, cet amendement devrait être rejeté et le bill adopté sans modification. Les points que touchent l'amendement devraient faire l'objet d'un bill séparé qui s'appliquerait à tous les divorces qu'accorde le Parlement. C'est au Parlement de décider si oui ou non des conditions de ce genre doivent être étudiées par les cours qui désident de la question du divorce, mais dans le cas actuel, l'amendement n'a pas sa raison d'être. Cette femme a sans doute droit au divorce; l'amendement complique simplement les choses et je me demande si nous avons le droit de punir l'homme et, dans le cas où nous le ferions, s'il serait possible de donner suite à cette décision.

M. J. L. BROWN (Lisgar). Cette question a été soulevée ici à différentes reprises par

l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Comme je n'ai pas eu l'avantage d'être présent lorsqu'on l'a discutée, l'on me permettra peut-être d'en dire quelques mots. J'ai été chargé de représenter le comité des bills d'intérêt privé au comité de divorce du Sénat. Ce n'est pas une mission agréable et je ne me flatterai pas de l'avoir bien remplie, mais, à plusieurs reprises, j'ai assisté aux séances du comité du Sénat et j'ai suivi ses délibérations. Si j'ai bien compris le hansard, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ont tous deux, lorsque le sujet a été précédemment discuté, parlé de la façon dont ces demandes étaient soumises au comité en question: j'approuve sincèrement leur témoignage. C'est une grave erreur de laisser croire au public que le Parlement n'examine pas avec soin ces demandes. Le fait que ces discussions ont eu lieu dans cette Chambre tendra à faire croire de plus en plus dans le pays que nous traitons ces sujets à la légère. Tel n'est pas le cas. Comme je l'ai déjà dit, dans l'accomplissement de la mission dont j'ai été chargé par le comité des bills privés, j'ai eu, à différentes reprises, l'occasion d'assister aux séances du comité. J'ai été très frappé du soin avec lequel les sénateurs forment leurs conclusions et jugent de la nature des témoignages qu'il convient d'accepter. On sait que ce comité ne peut accorder le divorce que pour un seul motif, et il ne suffit pas qu'il y ait un doute; il faut que la faute soit prouvée par des témoignages irréfutables. Par conséquent, lorsque ces bills viennent devant nous, il est possible, vu qu'on les adopte en quelque sorte pour la forme, que ceux qui ne sont pas au courant de la procédure antérieure pensent qu'on ne les a pas suffisamment étudiés. Mais ce n'est pas exact. Les causes sont bien examinées; dans la grande majorité des cas, aucune défense n'est présentée, l'intimé ne comparaît pas parce que les preuves sont trop concluantes et le jugement est invariablement basé sur ces preuves. S'il nous fallait étudier ces bills ici avec autant de soin et de la même façon qu'on le fait au Sénat, il serait nécessaire de fournir toutes ces preuves au comité des bills privés et ensuite à la Chambre. Je le demande: Convient-il de le faire? Je réponds catégoriquement: non.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je rappellerai à la Chambre que le Sénat demande qu'on lui retire cette responsabilité: il ne veut plus être chargé de statuer sur ces projets de lois, ni même s'occuper de la question de divorce, de quelque manière que ce soit.

M. BROWN: Je ne parle pas de cela.

M. CAMPBELL: Je ferai aussi remarquer que le comité du Sénat n'examine qu'une chose: à savoir si le divorce doit, oui ou non, être accordé. Il y a au Feuilleton, sous la rubrique des bills et ordres publics, un projet de loi portant le nº 27 qui traite de cette question. Mardi dernier, en discutant la situation, j'ai critiqué le règlement actuel de la Chambre et j'ai dit combien il était difficile pour un député d'obtenir que le Parlement se prononce sur les mesures législatives qu'il propose. Le premier ministre m'a répondu que ce règlement avait été adopté à l'unanimité et que mon silence équivalait à un acquiescement. Bien entendu, c'est théoriquement exact.

M. NEILL: Il n'est pas exact de dire qu'il a été adopté à l'unanimité.

M. CAMPBELL: C'est ce que le premier ministre a dit. Je réponds justement à ses remarques. Quand un député ne s'oppose pas à une proposition donnée, il s'ensuit théoriquement qu'il l'approuve. Mais en réalité ce n'est pas vrai, car s'il fallait que chacun de nous formulât ses objections chaque fois qu'un projet se présente et qu'on exigeât un vote...

M. le PRESIDENT: Je crains que les remarques de l'honorable député ne se rapportent plus au sujet en discussion.

M. CAMPBELL: Puis-je faire remarquer que mardi dernier, le 23 avril, l'honorable député de Melfort (M. McLean) m'a interrompu pour invoquer le règlement, alors que je discutais ce même sujet et que monsieur l'Orateur a rendu sa décision en ma faveur. Je suppose donc qu'on me permettra de terminer mes remarques. Je les abrégerai autant que possible.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député ne se conforme sûrement pas au règlement en discutant un sujet qui figure au Feuilleton sous un autre numéro.

M. CAMPBELL: Je ne discutais pas du tout l'autre projet de loi. Peut-être m'est-il permis de lire les commentaires de l'Orateur?

M. le PRESIDENT: En mentionnant un débat antérieur sur le même sujet, à cette session, l'honorable député enfreint certes le règlement.

M. CAMPBELL: Il ne s'agit pas de la même question. Je tiens simplement à dire que nous pouvons éviter la difficulté en modifiant les articles du règlement. Je ne me suis pas opposé à celui-ci, lorsqu'il a été présenté, l'an dernier, pour la raison que j'y voyais le résultat d'un compromis.

(L'amendement de M. Woodsworth est rejeté à la majorité.)

La motion est adoptée à la majorité et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTERPROVINCIAL DE LA BAIE JAMES

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi concernant la compagnie de chemin de fer interprovincial de la baie James.

Sur l'article 1er (prorogation de délai pour le commencement et l'achèvement).

M. SPENCER: Je crois savoir que ce chemin de fer traverse la région de Rouyn où il y a déjà deux lignes. Si le ministre des Chemins de fer appuie ce projet de loi, voudra-t-il nous expliquer pourquoi il laisse construire dans cette région une troisième voie qui fera concurrence aux deux autres? N'y aura-t-il pas chevauchement dans cette région, si nous adoptons ce bill?

L'hon. M. DUNNING: C'est un projet de loi d'intérêt privé. Pendant les délibérations sur ce projet de loi et d'autres semblables au comité des chemins de fer, j'ai exposé de mon mieux la situation qui existera dans cette contrée. Les représentants des compagnies de voies ferrées intéressées ont aussi porté la parole devant le comité, et tous se sont montrés fort satisfaits des arrangements pris relativement aux deux chartes à l'étude. Le comité est apparemment persuadé qu'il y a amplement place pour les chemins de fer en question dans cette région, et il a fait rapport sur le projet de loi, sans proposer d'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis m'empêcher de penser qu'une très grande prudence s'impose dans une affaire de ce genre. C'est un territoire où l'Etat se livre à de grandes dépenses. Il possède les installations de tête de ligne à la baie d'Hudson et la seule ligne de chemin de fer qui atteigne la Baie. L'autre jour, le ministre a signalé avec beaucoup d'à-propos, à l'égard d'un chemin de fer dans le nord de l'Alberta, si j'ai bonne mémoire, qu'une compagnie particulière envahit la région, où sa réussite enlèvera du trafic à la ligne de l'Etat. Ne devrions-nous pas refuser absolument une charte aux compagnies particulières dont l'entreprise est de nature à diminuer et compromettre les recettes du réseau d'Etat, et ne devrions-nous pas, au contraire, construire des embranchements dans cette zone afin d'en réserver le trafic à notre réseau? En d'autres termes, si l'Etat est obligé de combler les déficits, et il le sera, sachons faire desservir tout le territoire contigu au réseau national par des embranchements rémunérateurs, pour la protection de notre propriété.

M. EVANS: Si j'ai bon souvenir, on a fait remarquer au comité que cette ligne est parallèle à une autre qui a déjà obtenu sa charte. Et l'on s'est demandé si elles ne croiseraient pas toutes deux la même zone, au cas où elles suivraient la rive d'un certain lac. Nous devons réfléchir avant d'octroyer ces chartes, surtout à des compagnies de ce genre qui ne font pas partie de l'un ou l'autre de nos grands réseaux, le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. Dans le domaine des voies ferrées, nous sommes en train de créer rapidement d'ici à quelques années une autre impasse plus inextricable que celle dont nous cherchons à nous tirer depuis neuf ou dix ans. Nous établissons des lignes parallèles par tout le pays. Dans cette nouvelle région, nous allons accorder une charte à une compagnie tout à fait nouvelle qui va établir des voies dans le même sens que la ligne présente, et diminuer les recettes du National-Canadien. Nous agissons ainsi à plusieurs endroits au Canada, aujourd'hui, et le Parlement doit veiller à ne pas créer, au point de vue ferroviaire, un problème plus insoluble que celui que nous cherchons à résoudre. Cette compagnie s'efforce certes de s'installer la première dans cette région minière. J'ignore si c'est pour développer ou non une mine de compagnie, mais c'est la troisième ligne dans cette région, et je le réitère, ces concurrents envahissent la zone du National-Canadien et diminueront ses recettes.

M. CAMPBELL: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Rosetown. Il me semble remarquable que nous laissions construire une autre ligne dans une zone manifestement desservie par la National Canadien. Je croyais que le comité des chemins de fer avait décidé qu'aucune de ces petites compagnies de chemins de fer n'aurait la permission de construire une voie dans un territoire qui devrait être desservi par l'une ou l'autre des deux grandes compagnies: le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. Je me rends bien compte que nous ne pouvons exiger que ces deux grands chemins de fer aient le monopole du transport en notre pays, mais...

L'hon. M. DUNNING: Puis-je dire que cette compagnie est la propriété du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et qu'elle détient une charte depuis plusieurs années l'autorisant à construire un chemin de fer à cet endroit. En toute justice, je dois dire cela.

M. CAMPBELL: J'allais dire que dans la plupart des cas nous devrions accorder la préférence à l'un ou l'autre des chemins de fer actuels. Lorsque le Pacifique-Canadien construit un embranchement, nous sommes sûrs qu'il ne sera pas abandonné, tandis que

cela pourrait arriver si c'est une de ces petites compagnies qui le construit.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CENTRAL DE NIPISSING

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 46), déposé par M. Lang, tendant à proroger les délais pour l'achèvement du chemin de fer central de Nipissing.

Sur l'article 1er (prorogation des délais pour l'achèvement).

M. CHURCH: Je ne vois aucune raison pour laquelle le Parlement devrait accorder à ce chemin de fer une prorogation de délais à tous les cinq ans. Le Parlement lui a déjà accordé cinq prorogations. Quels sont les propriétaires? Le bill ne le dit pas. Il s'agit d'un territoire très important entourant les villes de Latchford et de New-Liskeard, et le chemin de fer doit passer par les cantons Coleman, Buckye, Dymond, Harris et Casey, jusqu'à un endroit situé à ou près la rivière Blanche; de là vers le nord jusqu'à un endroit situé au lac Windigo ou dans ses environs; de là vers le nord-est jusqu'à un endroit situé sur la voie du National-Transcontinental à ou près de la rivière Matagami Cette compagnie a obtenu sa charte en 1907, par le chapitre 112; elle fut renouvelée en 1908, chapitre 135; elle obtint cinq ans plus tard, en 1913, une prorogation de délais, par le chapitre 160; elle revint cinq années plus tard, en 1918, demander une autre prorogation de délais qu'elle obtint, chapitre 56, et en 1923, par le chapitre 80, le délai pour l'achèvement fut prorogé; aujourd'hui, après une autre période de cinq années, la compagnie demande une autre prorogation de cinq ans. L'expiration de cinq années semble être le moment psychologique pour qu'elle revienne demander une prorogation de délais, c'est-à-dire avec chaque nouvelle Chambre. Quand cela va-t-il finir? Ce chemin de fer se trouve à passer à travers l'un des centres miniers les plus importants du Canada aujourd'hui, et je prétends, sans savoir qui possède ce chemin de fer, que ce territoire devrait être desservi par la compagnie Temiskaming and Northern Railway, qui ne réclame ni subvention ni prorogation de délai de cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut me le permettre, le chemin de fer Nipissing-Central est la propriété du gouvernement de l'Ontario et c'est lui qui a demandé cette prorogation de délais.

M. CHURCH: Même, s'il est la propriété du gouvernement d'Ontario, il devrait donner l'exemple et exécuter son contrat et développer la région au lieu de demander une prorogation de délais à tous les cinq ans. Comme je l'ai dit le projet de loi ne dit pas qui sont les propriétaires.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA ST. LAWRENCE RIVER BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 71), déposé par M. Smith, et tendant à constituer en corporation la St. Lawrence River Bridge Company.

Sur l'article 1er (constitution).

M. CHURCH: On ne devrait pas adopter ce bill dans sa forme actuelle, monsieur le président, à cause des mesures prises par le gouverneur Smith, de l'état de New-York. Il a déclaré que des ponts internationaux comme celui-là devraient être construits par l'Etat ou le gouvernement fédéral ou par l'autorité municipale. Notre Parlement a juridiction sur les ponts internationaux, interprovinciaux ou qui affectent la navigation.

Quelle est la politique du gouvernement du Canada concernant les projets de loi pour ce pont et d'autres? Nous avons trois bills concernant des ponts, un à Sarnia, deux ou trois à Niagara et deux sur le Saint-Laurent. On nous dit que la question de la canalisation du Saint-Laurent ne peut être discutée dans le moment parce qu'elle sera soumise au Conseil privé, mais la navigation est aussi affectée par ce bill d'intérêt privé. Les questions qui sont par conséquent soumises à la Cour suprême se rattachent au bill actuel. Les intérêts de la navigation l'emportent sur tout bill d'intérêt privé ou sur l'intérêt des particuliers. Je proteste contre cette politique. L'exposé des motifs se lit ainsi:

> Considérant qu'il a été présenté une pétition demandant que les personnes ci-après nommées soient constituées en une corporation ayant pour objet de construire, et mettre en service un pont de chemin de fer et pour les fins générales de la circulation d'une rive à l'autre du fleuve Saint-Laurent entre la ville de Brickville, province d'Ontario, et un endroit situé à ou près Morristown, état de New-York,

L'article 1er nous fait connaître les noms de ceux qui se sont constitués en corporation pour la construction de ce pont. Ce sont:

Le très honorable George Perry Graham, sénateur, et James Gill Gardner, industriel, tous deux de la ville de Brockville, province d'Ontario.

Le dernier nommé est l'un des directeurs des Chemins de fer nationaux. Il est à noter que plusieurs personnes ayant quelque chose à faire avec les Chemins de fer nationaux se font les promoteurs de ces bills concernant la construction des ponts. L'autre jour, un ingénieur du chemin de fer était le promoteur du pont de Sarnia. S'il y a quelqu'un qui doive construire ces ponts, c'est le National-Canadien, mais l'administration nous dit qu'elle n'a eu rien à y voir. Il est du domaine public qu'une grande partie des recettes des chemins de fer leur sont enlevées par les autobus et les camions qui font le trafic local. L'administration du réseau national devrait travailler à obtenir le trafic qui se fait près de ces ponts afin d'alimenter son chemin de fer. L'un des autres directeurs provisoires nommés est William Arthur McLean, ingénieur conseil, de Toronto. Pendant une certain nombre d'années, il a été au service de la division des grandes routes du département des Travaux publics de la province d'Ontario. Il semble que nous passions notre temps à jouer au "bridge", tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice du Parlement; tout le monde participe à ce jeu cette année. Quand nous demandons au comité des chemins de fer quelle est la politique du Gouvernement au sujet de quelque bill d'intérêt privé pour la construction d'un pont ou d'un chemin de fer, on nous répond qu'il n'a pas de politique définie, lorsque le ministre des Chemins de fer n'est pas là. Quand il y a un véritable filon à exploiter, les Chemins de fer nationaux n'ont pas d'argent; mais partout où l'on ne peut avoir que des déficits, qu'il s'agisse de la construction d'un embranchement, d'un hôtel à Halifax, ou d'un hôtel à Paris, ils sont prêts à dépenser de l'argent sans compter. Ce pont devrait être construit par le pays pour l'usage du public, ou par les deux gouvernements ou par l'autorité municipale. En d'autres termes, les Chemins de fer nationaux devraient garder jalousement le territoire desservi par ce pont afin d'alimenter leur ligne principale. Voyons ce qu'a dit l'honorable Alfred Smith, gouverneur de l'état de New-York, relativement à sa politique concernant les ponts:

Ces ponts devraient être construits par lEtat, ou les Etats, ou par l'une ou l'autre des subdivisions du gouvernement, ou par une autorité municipale semblable à celle des ports" déclara le gouverneur en refusant d'approuver les trois mesures qui lui étaient soumises. "Si la construction d'un tel pont est nécessaire sur les eaux internationales, l'entreprise devrait être faite de concert par les Etats-Unis et le gouvernement canadien, ou par l'état de New-York et la province canadienne intéressée".

[M. Church.]

Le gouverneur est d'avis que de tels projets peuvent être financés à meilleur compte par les gouvernements des Etats ou le gouvernement fédéral. C'est pourquoi il ajouta "ce sont des travaux publics par leur nature même; ce serait une mesure rétrograde d'autoriser la construction par des particuliers de points de péage, tout autant que d'autoriser la construction de grandes routes privées et d'après ces lois l'on se trouverait à accorder un privilège presque perpétuel."

"Si les compagnies trouvent rémunératrice la construction de ces ponts" continue le gouverneur dans son mémorandum, "l'Etat y trouvera également son profit. C'est lui qui devrait percevoir les droits de péage, le cas échéant, et ceux-ci ne devraient pas être plus élevés qu'il n'est nécessaire pour solder les frais de l'exploitation et de l'entretien de la propriété, le coût de l'intérêt sur les obligations et les contributions annuelles au fonds d'amortissement du prix de la construction".

Ce sont là les vues du gouverneur Smith de l'état de New-York; il prêche la nationalisation de ce pont reliant les deux pays.

Une VOIX: Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR SUPPEANT: L'heure consacrée aux bills d'intérêt particulier est expirée et la Chambre doit se former en comité pour reprendre la discussion de l'ordre du jour du Gouvernement, n° 11.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE NATURALISATION

La Chambre reprend la discussion en comité général sur le bill n° 19, déposé par l'honorable M. Rinfret, tendant à modifier la loi de naturalisation.

M. LADNER: Quand le comité a levé la séance à six heures, je n'avais pas terminé mes remarques, mais le secrétaire d'Etat a quelque chose à dire et je continuerai ensuite.

L'hon. M. RINFRET: Je n'ai pas l'intention de discuter au long les remarques des autres honorables députés. J'ai expliqué la mesure en discussion assez longuement hier soir, lors de la deuxième lecture du bill et plusieurs des observations faites depuis se complètent les unes les autres. Tous les honorables députés portant intérêt à ce projet de loi devraient pouvoir présenter leurs vues à leur gré. Je désire cependant proposer un amendement à l'article en discussion et c'est pour cela que je prends la parole.

Hier soir, j'ai essayé de formuler le motif dont s'inspire ce bill, qui est d'abroger les clauses en vertu desquelles les requérants doivent se présenter devant les tribunaux et de laisser au secrétaire d'Etat la discrétion entière d'accepter ou de refuser les demandes de naturalisation. Ce principe, ai-je noté, est reconnu en Angleterre et aussi dans les autres dominions britanniques. On n'a pas contredit cette affirmation, au cours de la discussion qui

a suivi, mais certains orateurs ont indiqué qu'il existe peut-être cette différence entre le projet de loi et les lois des divers dominions: que, si le bill était adopté tel qu'il est, les règlements seraient élaborés par le ministère, tandis que, dans les autres dominions, ils sont incorporés à la loi. Je saisis le point et c'est pourquoi je dépose un projet d'amendement.

J'avais l'intention d'expliquer, quand la Chambre se formerait en comité, la méthode qu'adopterait le ministère, si le projet de loi était adopté. Le requérant enverrait sa demande au secrétaire d'Etat selon une formule prescrite, comme cela se fait à l'heure actuelle. Cette formule est longue, puisqu'elle comprend toutes les conditions requises par la loi et permet d'obtenir des renseignements élaborés sur tous les points. Le requérant doit attester la véracité des renseignements donnés dans cette formule par un serment prêté devant un juge de paix, un commissaire de la Cour supérieure ou toute autre personne ayant l'autorité nécessaire. On a l'intention, non seulement de maintenir ce règlement, mais d'exiger un plus grand nombre de recommandations à l'appui de la requête. Le ministère avait aussi l'intention d'assurer, au moyen des règlements, l'examen le plus complet possible de tous les faits relatifs à chaque cas et une certaine publicité à chaque requête, comme dans les autres dominions.

J'ai laissé entendre à l'honorable représentant de Fort-William que le projet de loi à l'étude permettrait au secrétaire d'Etat, dans certains cas, d'accorder les lettres de naturalisation sans aucun délai. J'avoue franchement, que telle était notre intention, parce que pour certains requérants bien connus du ministère et dont les titres sont faciles à vérifier, il serait bon d'accorder immédiatement le certificat. Je n'avais en vue que des cas exceptionnels. Mais je me proposerai, par le moyen des règlements, d'assurer le plus sévère examen de chaque cas. Il faut au moins 30 ou 40 jours pour faire un tel examen. Les vues exprimées par des députés de tous les groupes me portent à croire qu'on ne devrait pas laisser trop de latitude au secrétaire d'Etat. J'ai été convaincu qu'il valait mieux ne pas tenir compte des cas exceptionnels et décréter un délai obligatoire. Tel est l'objet de l'amendement que je veux maintenant proposer. Cet amendement décrétera que le requérant doit présenter au secrétaire d'Etat une demande établie selon la forme prescrite, la déposer au bureau de poste le plus rapproché de son domicile et qu'un délai obligatoire d'au moins soixante jours devra s'écouler avant la délivrance des lettres de naturalisation. Toutes ces dispositions auraient été contenues dans les règlements que le ministre, par mon entremise, auraient soumis à la Chambre au cours de la discussion des articles du bill. Je consens, toutefois, à les incorporer à la loi, car je désire fort rendre possible une entente au sujet du projet de loi. Je crois que mon projet d'amendement sera satisfaisant et fera disparaître, en une large mesure, les objections soulevées contre le bill. Je propose donc:

Que les mots suivants soient ajoutés après les mots "abrogé" et remplacés par l'article suivant:

22. Un étranger qui désire se faire naturaliser doit faire une requête à cet effet, selon la formule prescrite, et adresser sa requête au ministre. Le ministre envoie alors un avis de cette requête au maître de poste du bureau de poste le plus rapproché du lieu de résidence du requérant, et ce maître de poste doit dès lors afficher ledit avis dans un endroit apparent dudit bureau de poste et en avertir le ministre. Cet affichage doit être effectué au moins soixante jours avant la délivrance du certificat de naturalisation.

M. ARTHURS: Qu'espère obtenir le ministre de cela?

M. LADNER: Le projet d'amendement constitue sans aucun doute un pas dans la bonne direction, mais il ne va pas assez loin; le ministre devrait prendre une décision énergique. Il dit que les objections disparaîtront à cause de cette modification. A mon sens, comme j'ai entendu les discours qui ont été prononcés, le ministre n'a pas touché au point inacceptable à la plupart des adversaires du projet de loi. Le point véritablement contentieux, qui est d'ailleurs l'aspect le plus important du bill, réside dans la disposition en vertu de laquelle on veut enlever aux tribunaux l'autorité nécessaire pour juger des titres d'un candidat à la naturalisation et la remettre au secrétaire d'Etat. Je ne vise pas le ministre personnellement. Voilà, à mon avis, la question que doit décider la Chambre; c'est là le point que le Gouvernement devrait examiner avec soin.

Avant la suspension de la séance, j'ai examiné les raisons invoquées par le ministre contre la loi actuelle. Je crois que ces raisons étaient d'abord l'éloignement du pétitionnaire du siège du tribunal et les frais de déplacement occasionnés et, ensuite, le fait que l'ajournement du tribunal oblige que le pétitionnaire fasse un nouveau voyage: on dit que le tribunal siège trop peu souvent et le pétitionnaire est requis de se présenter à des moments inopportuns, comme à l'époque de la moisson et de la chasse au piège. J'ai discuté ces points cet après-midi, mais le ministre a invoqué une autre raison contre la loi quand il a parlé du retard apporté à l'examen de la demande ainsi que du fait que parfois le greffier du tribunal, par incompétence, reçoit des demandes qu'il ne devrait pas recevoir et, de cette façon, oblige le pétitionnaire

à se présenter inutilement et à retourner chez lui après avoir fait certaines dépenses. J'estime que chacune de ces raisons est une exception à la règle générale; elles ne sont pas d'occurrence ordinaire. Des milliers de demandes sont présentées en ce pays, et dans 95 ou 98 p. 100 des cas elles sont étudiées de la façon ordinaire par des tribunaux facilement accessibles qui rendent une décision juste et raisonnable.

J'aimerais à attirer l'attention du Gouvernement sur l'augmentation de notre population et sur ces origines raciales, car dans la préparation de lois de ce genre, il faut envisager l'avenir. En 1871, la population du Canada était d'environ 8,788,000; aujourd'hui, elle est d'à peu près 9,500,000. En 1871, 60 p. 100 de la population était d'origine britannique et en 1921, le pourcentage était tombé à 55.3; L'élément français de la population canadienne se chiffrait à 31.2 p. 100 en 1871, et ce chiffre était descendu à 28 p. 100 en 1921. En 1871, la proportion étrangère de notre population s'élevait à 8.3 p. 100, mais en 1921 elle était montée à 16.7 p. 100; en d'autres termes, pendant que le pourcentage de la population composée des deux grandes races diminuait, la population étrangère croissait de 100 p. 100. On pourrait alléguer que 16 p. 100 n'est pas un chiffre élevé comparativement à 28 p. 100 et je n'ai pas l'intention de parler en termes irrévérencieux de la population étrangère. Je cite ces chiffres dans le but de montrer au Gouvernement la nécessité d'user de discernement dans l'octroi du droit de citoyens au nombre toujours grandissant d'étrangers qui nous arrivent de toute les parties du globe. Il est facile de concevoir qu'avant cinquante ans la population étrangère pourra constituer la majorité du peuple canadien. Il suffit d'examiner les statistiques des Etats-Unis, après la guerre civile, pour voir l'immigration qui afflua dans ce pays. Je prétends donc que l'on doit employer toutes les précautions possibles avant de conférer le privilège de citoyen aux étrangers.

Quelles sont les considérations qui se présentent à l'esprit du peuple canadien et qu'il convient de porter à l'attention de la Chambre? Nous savons que la réputation du requérant et son loyalisme au drapeau canadien sont des facteurs importants, et en conférant le privilège de citoyen aux étrangers il faut tenir compte des caractéristiques particulières des différentes races qui seraient portées à rester plus attachées à leur pays d'origine qu'au Canada. Le ministre propose maintenant d'enlever aux tribunaux le soin de déterminer les aptitudes des pétitionnaires à devenir citoyen canadien, mais au cours des derniers siècles nous avons développé, par le moyen de nos tribunaux, la magnifique institution connue sous le nom de jurisprudence britannique, d'idéal britannique et de justice britannique. La justice britannique est l'une des grandes caractéristiques de la civilisation actuelle, et elle est surtout le fruit du jugement et du caractère de ceux qui ont occupé des positions judiciaires. Maintenant, j'attire l'attention du gouvernement et de la Chambre sur ce qui suit: si les membres de la judicature ont pu édifier une telle institution, qui rejaillit avec tant d'honneur sur le peuple britannique, ils sont sûrement capables de la plus belle conception de l'esprit de civisme.

Le mot "civisme" évoque de nombreuses considérations que je n'aborderai pas à présent, mais si le secrétaire d'Etat assume les fonctions présentement confiées à la judicature relativement à la détermination des qualités requises des candidats à la naturalisation, comment va-t-il procéder? J'invite les honorables députés à considérer les règlements que le ministre peut avoir à l'esprit; on nous a indiqué la méthode qu'il se propose d'employer. Il ne peut interroger tous les pétitionnaires lui-même, mais en vertu de l'amendement proposé il a l'intention de faire remplir une longue formule qui sera envoyée à Ottawa et ensuite au maître du bureau de poste le plus rapproché du domicile du pétitionnaire. On ne nous a pas dit que quelque fonctionnaire responsable ou quelque membre de la judicature examinera le pétitionnaire dans les yeux et le toisera comme on toise un témoin; on ne nous a pas démontré que le candidat sera interrogé et examiné de façon à tirer partie du contact personnel, sans quoi il est réellement impossible de juger du caractère d'un individu.

L'hon. M. RINFRET: J'imagine que mon honorable ami se rend compte que ce qu'il propose ne se fait nulle part dans l'empire britannique, sauf au Canada?

M. LADNER: Je ne discute pas cela; peut-être avons-nous un système supérieur à celui de certaines autres parties de l'empire et nos problèmes sont plus compliqués. A Vancouver, j'ai vu des Américains comparaître devant les tribunaux; ils attachent un grand prix au titre de citoyen canadien que les tribunaux sauvegardent avec soin. Les requérants comparaissent devant le juge qui les interroge; de cette façon, on est mieux renseigné sur le caractère du requérant, car nous ne voulons pas d'escrocs ni de gens de mauvaise réputation et tarés au Canada. Les juges demandent aux requérants si, en cas d'urgence, ils resteraient fidèles au Canada plutôt qu'à leur pays d'origine; en les interrogeant ainsi, le magistrat exercé peut constater exactement

et avec évidence si le requérant a les qualités requises pour devenir citoyen canadien.

Examinons maintenant la proposition du secrétaire d'Etat. Il devra s'en rapporter à des subalternes et il nous affirme qu'il songe à s'enquérir rigoureusement de tous les faits. Mais de quelle façon pourra-t-il procéder à cette enquête? Force lui sera de se décharger de cette tâche sur quelqu'un; il peut envoyer un agent de la gendarmerie à cheval, un inspecteur des homesteads ou peut-être un autre fonctionnaire de son département. Qui d'entre nous, en cette enceinte, irait prétendre que n'importe lequel de ces fonctionnaires aurait la compétence, le discernement et l'habileté d'un juge pour décider qu'un requérant a les qualités requises? Je ne vois pas comment l'administration peut justifier sa manière d'agir dans les circonstances. En confiant à des juges subalternes le soin de déterminer si les requérants remplissent les conditions voulues pour jouir de la qualité de citoyen canadien, l'administration enlève du prix à ce titre.

M. McPHEE: Mon honorable ami ignore-t-il que, sous l'empire de la loi actuelle, les enquêtes sont faites par des agents de la gendarmerie?

M. LADNER: Peut-être en est-il ainsi sous la direction du tribunal, mais la loi exige que le requérant comparaisse devant le tribunal, après un avis de trois mois, et présentement, c'est ce que font la plupart des requérants.

Je ne retarderai pas plus longuement le comité, monsieur le président; seulement, à mon point de vue, voilà un projet d'une portée telle que nous n'avons pas eu de semblable depuis longtemps en cette Chambre. Je tiens à le redire, ni le ministre, ni personne des banquettes ministérielles n'a fait valoir un bon argument contre le régime actuel. On se contente de s'appuyer sur des cas exceptionnels, comme par exemple, l'ajournement imprévu du tribunal, ou des embarras subis dans les régions éloignées du fait que le tribunal ne siège qu'une fois ou deux par an. Mais, la plupart du temps les requérants sont convoqués par dépêche et le tribunal s'occupe d'eux avec égards et efficacité. Il s'ensuit que notre indigénat garde un caractère qu'il ne pourra plus avoir sous l'empire de la législation proposée, car on confiera à des fonctionnaires de l'administration le soin d'interroger les requérants au nom de l'Etat.

J'aurais, maintenant, une question à poser au ministre. Ne reconnaît-il pas que les magistrats, avec leur expérience, leur indépendance, sont plus en état de juger des qualités d'un requérant que n'importe quel fonctionnaire, inspecteur de homesteads, agent de la gendarmerie à cheval ou de la police ordinaire?

L'hon. M. RINFRET: Certains magistrats ont reconnu qu'ils ne sont pas en état de juger ces cas. Hier, j'ai fait part d'un mémoire de l'honorable juge en chef Meredith. Il s'agit ici d'une affaire d'administration et d'interprétation. Or, la loi ne contient rien qui les autorise à formuler un jugement dans les causes qui leur sont soumises.

M. LADNER: Je dirai au ministre que la lettre du savant magistrat déclare simplement que, à la vérité, la loi ne définit pas ce qui constitue les qualités requises, qu'il lui faut assumer la responsabilité à cet égard et que, pour donner suite à la loi, il aimerait mieux qu'elle définît ces qualités en faisant disparaître ces dispositions et en laissant subsister, comme il le fait, le reste de la loi, le ministre n'améliore pas la situation; il se contente de charger ses fonctionnaires de la responsabilité de juger si le requérant possède les qualités requises.

L'hon. M. RINFRET: Alors, la responsabilité incombe au secrétaire d'Etat, et c'est ce qui est dans l'ordre; puisqu'il s'agit d'une question d'ordre administratif c'est à l'administration qu'il appartient de juger. J'ai à la main une lettre que m'adresse un autre savant magistrat et si mon honorable ami n'y voit d'inconvénient, je la consignerai au hansard. En voici le texte:

Cour du banc du roi,

Winnipeg, le 19 octobre 1927.

A l'honorable secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Sujet: Naturalisation.

Monsieur,

Siégeant au tribunal, ce matin, j'ai eu deux demandes de naturalisation, l'une d'un nommé Hylko Sikorski, et l'autre d'un homme du nom de Frank Skibitzky. Sikorski demeure au Manitoba depuis 1911, et ne peut parler, lire ou écrire l'anglais. Apparemment, il a une terre de homestead et ne désire obtenir son certificat de naturalisation que pour avoir son permis. Les mêmes observations s'appliquent à l'autre requérant, et je trouve attachée à la demande de ce dernier une lettre du sous-secrétaire d'Etat au greffier adjoint de la Cour du banc du roi ici, appelant l'attention du magistrat sur l'incapacité du candidat de parler notre langue.

Je serais heureux de savoir pourquoi ces demandes sont soumises aux juges de notre tribunal. C'est simple affaire de forme. Nous regardons l'homme, lui posons quelques questions, mais nous nous fions à la demande par écrit qui, si elle est conforme à la loi, ne nous laisse aucune autre alternative que d'y faire droit, ce qui peut aussi bien être fait par le greffier du tribunal qui reçoit les demandes que par un juge. Je ne connais aucun motif qui justifierait un magistrat de ne pas confirmer la demande simplement parce que le requérant est incapable de lire ou d'écrire ou de parler la langue anglaise.

Veuillez me dire si pour aucune raison, sous le régime de la loi, un juge peut user de discrétion pour accepter ou refuser des demandes de cette nature.

Votre tout dévoué,
J. P. CURRAN,
juge de la Cour du banc du roi,
Manitoba.

M. ARTHURS: Le ministre trouve-t-il que c'est un juge apte à se prononcer dans ces circonstances, s'il ne sait pas cela?

Des VOIX: Il a été nommé par le gouvernement conservateur.

L'hon. M. RINFRET: Je tiens à faire observer que, dans l'opinion du juge, le requérant ne s'adresse à lui que pour la forme, et il demande au département de l'aider.

M. ARTHURS: Il ne connaît pas son devoir s'il dit cela, et si l'homme ne sait ni lire ni écrire.

M. BOYS: Le ministre est-il de l'avis du juge? Pense-t-il que le juge devrait hésiter un instant en refusant le droit de citoyen à une personne qui ne comprend ni l'anglais ni le français?

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami croit-il qu'à titre de secrétaire d'Etat je ne refuserais pas un certificat dans ces circonstances? Le point en question est que la présence des requérants devant les tribunaux est tout simplement pour la forme, et ne vaut rien, de l'avis de quelques juges.

M. ARTHURS: Non, le ministre a absolument tort. Il compte sur l'opinion d'un certain juge qui ne connaît pas la loi qu'il essaie d'appliquer. (*Exclamations.*)

L'hon. M. RINFRET: J'ai lu hier l'opinion d'un très savant juge. On prétend maintenant que la lettre de M. le juge Meredith ne signifie pas ce qu'elle dit. Je veux montrer par des lettres d'autres magistrats que cette manière de voir est assez commune parmi les juges du pays. Voici une lettre de M. le juge Galt:

Cour du banc du roi,

Winnipeg, le 16 septembre 1924.

A l'honorable ministre de la Justice,
Ottawa.

Sujet: Naturalisation.

Monsieur,

En vertu de la loi actuelle, tous les candidats à la naturalisation doivent se présenter ici devant un juge de la Cour du banc du roi, et nos instructions du département sont, pour ainsi dire, de transmettre les demandes au département pour décision finale.

Rien, ou presque rien n'est laissé à notre pouvoir discrétionnaire; nous posons quelques questions de forme, et nous n'avons pas les moyens de vérifier les réponses à ces questions. Le travail est purement ministériel, et pourrait être exécuté tout aussi bien par le fonctionnaire qui reçoit la demande originale. Un temps précieux est ainsi perdu au tribunal, et sans rien y gagner, si ce n'est de se conformer à la loi.

[L'hon. M. Rinfret.]

Puis-je respectueusement suggérer de modifier la loi à cet égard?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble serviteur,
A. C. GALT.

Voilà un autre exemple d'un juge qui reconnaît l'utilité de cette procédure. L'objet du bill est de donner au secrétaire d'Etat, en vertu de certains règlements, dont quelques-uns sont incorporés dans la loi par un amendement, tandis que d'autres seront proposés par le département de la manière ordinaire, tout le pouvoir discrétionnaire qui existe dans les autres dominions et en Grande-Bretagne. Le Canada est le seul pays où un candidat doit d'abord s'adresser au tribunal et où le pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'Etat ne lui permet de se prononcer que dans les cas où le tribunal a rendu une décision favorable.

M. BOYS: Je comprends que le ministre conclut de cette citation que les juges n'ont pas le temps d'examiner ces requêtes et que c'est l'une de ses raisons pour proposer le changement. D'abord, je serais surpris qu'il faille un juge de la Cour suprême. Je ne prétends pas connaître la loi par le détail, mais je crois qu'un juge de la cour de comté suffit. Je ne m'explique donc pas cette idée que la cause doit être entendue devant la cour du banc du roi. Et comment, grands dieux, le ministre pourra-t-il accomplir seul la tâche que cinq cents juges au moins que nous comptons en Canada ne peuvent suffire à expédier, d'après ce que l'on prétend?

L'hon. M. RINFRET: J'ai dit déjà, et je le répète, que le département prend quand même connaissance de toutes les demandes, et ces lettres témoignent que les juges aussi s'adressent à nous pour obtenir des renseignements. Nous avons tout un service affecté à cela.

M. BOYS: Dans un cas, le ministre délivre le certificat après l'enquête complète d'une autorité compétente, tandis que dans l'autre, il assume toute la tâche. Dans un cas, toute la besogne retombe sur un seul, et dans l'autre comment procède-t-on? Sans en connaître le nombre exact, je suis certain que, dans Ontario seulement, nous comptons au delà de soixante-quinze cours de justice, il y en a peut-être cent, et je ne crois pas exagérer en portant le nombre à cinq cents pour tout le Canada. Eh bien! si les juges ne peuvent suffire à la tâche, comment le ministre s'en acquittera-t-il à fond?

L'hon. M. RINFRET: La question de temps n'est pas le seul objet du commentaire des juges. Ce que leurs lettres signalent principalement, c'est l'absence dans le texte de

tout ce qui pourrait les guider dans l'interprétation de la loi. Et dans leur opinion, ce n'est pas une question de droit mais une question de politique qui relève du Gouvernement à peu près comme les conditions requises d'un immigrant. La question principale est de faire décider, non par les juges d'opinions différentes, mais par le gouvernement canadien, d'après une méthode uniforme, qui mérite la naturalisation.

M. ARTHURS: Le ministre n'a pas, que je sache, appris au comité à la demande de qui il présente ce projet de loi. Sont-ce les juges qui ont proposé le changement.

L'hon. M. RINFRET: Je crois avoir élucidé ce point aussi. Nous avons reçu des représentations des extrémités du pays où les requérants trouvent si difficile de s'adresser aux tribunaux qu'ils y renoncent. L'on a dit cet après-midi que la naturalisation est un bienfait précieux qu'il ne faut accorder qu'avec grand soin. J'en suis dans une large mesure, mais d'autre part, je suis d'avis qu'il est non seulement désirable que le gouvernement accorde la naturalisation à quiconque est entré au Canada conformément aux lois d'immigration, y habite depuis le temps voulu et possède par ailleurs les qualités nécessaires, mais que c'est son devoir d'en rendre la procédure plus facile.

M. BOYS: Le ministre est-il d'avis que la naturalisation doive être accordée sans la connaissance de l'anglais ou du français?

L'hon. M. RINFRET: Après l'adoption de cette loi, personne ne pourra être naturalisé à moins que le scerétaire d'Etat ne se soit convaincu que le candidat parle anglais ou français. Et j'ajoute que bien des juges ne sont pas compétents pour décider si quelqu'un parle français oui ou non, faute de le parler eux-mêmes.

M. ARTHURS: Réponse facile et qui est peut-être exacte; mais tout de même le ministre fonde tout son raisonnement sur l'avis d'un seul juge anxieux de se débarrasser d'un cas ou deux où, d'après le ministre même, l'on ne connaît ni l'anglais ni le français. Je ne vois pas que ce projet de loi soit demandé. Personne certainement de la province que je représente ne la réclame, et je ne crois pas qu'il soit réclamé par un citoyen bien pensant. Voyons ce que l'on se propose d'abroger. L'article 1 n'a pas d'importance; c'est la définition du greffier des tribunaux. Passons aux articles 22 à 27 inclusivement. L'article 22 est ainsi conçu:

Un aubain désireux de se faire naturaliser doit, dans le but de faire rendre un arrêt établissant qu'il possède les qualités de naturalisation édictées par la présente loi, adresser une requête à un juge d'un cour supérieure, ou à un juge d'une cour de circuit, de district ou de comté, et, dans la province d'Ontario, à un juge de la cour des sessions générales de la paix, et, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux autorités ou personne que le Gouverneur en conseil peut désigner.

S'oppose-t-on à cela? L'on propose de l'abroger. L'article 23 est ainsi conçu:

La requête doit être déposée au bureau du greffier ou d'un autre fonctionnaire compétent du tribunal, durant les heures de bureau, et ce greffier ou cet autre fonctionnaire compétent doit la faire afficher en un lieu apparent de son bureau, pendant une période continue d'au moins trois mois avant l'audition de la requête par le tribunal.

Le ministre n'a pas encore dit ce qu'il se propose de substituer à cela. Il dit qu'avis suffisant sera donné, mais il ne décide pas comment cet avis sera donné. L'article 23 ne s'applique qu'à l'avis qui devra être donné au public quant à la requête de tout étranger désirant se faire naturaliser. Dans l'article 24, il est question de l'opposition à une requête, et, d'après les remarques du ministre, je crois savoir qu'il n'en est pas question dans la loi qu'il a proposée, de sorte que, d'après le bill que nous discutons, personne n'aura l'avantage de s'opposer à la naturalisation.

L'hon. M. RINFRET: Il n'y a rien qui empêchera de s'y opposer. L'avis sera affiché au bureau de poste durant plusieurs mois.

M. ARTHURS: Dans l'article 24, la loi invite directement toute opposition à la naturalisation, et le ministre fait disparaître cette invitation. Quant à la preuve des qualités requises, elle se fait d'abord devant le tribunal, et le requérant doit comparaître en personne devant le tribunal. Après cela, d'après la loi actuelle, le ministre a l'occasion d'enquêter sur le cas en question; et je veux bien croire que le ministre et son personnel ont fait ce qu'ils avaient à faire; c'est-à-dire que, sans égard au fait que le juge avait accepté ou non la requête, ils ont, dans la plupart des cas, chargé la gendarmerie à cheval de faire une enquête sur les circonstances. C'est tout ce qu'ils se proposent de faire à l'avenir et c'est ce qu'ils font maintenant sous le régime de la loi actuelle. Le ministre le reconnaîtra; il ne peut pas le nier. Il sait que chaque demande doit être confirmée à la suite d'une enquête par la gendarmerie avant que les lettres de naturalisation soient octroyées. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. RINFRET: Non seulement je le sais, mais je l'ai dit plusieurs fois.

M. ARTHURS: Je sais que le ministre a dit que cela se ferait si nous adoptions son projet de loi, mais cela se fait présentement; il n'ajoute donc rien à la loi actuelle.

M. RINFRET: Nous ne désirons rien ajouter.

M. ARTHURS: Non, mais le ministre supprime un grand nombre de précautions.

L'hon. M. RINFRET: Non pas des précautions, mais certains détails de procédure qui n'existent nulle part ailleurs qu'en Canada.

M. ARTHURS: Ils existent en Canada, et nous désirons les voir maintenir, car ce sont des sauvegardes opportunes. Le ministre ne devrait pas demander plus de pouvoir discrétionnaire que ne lui en accorde l'article 27 de la loi actuelle dans lequel il est dit, entre autres choses, que "le ministre peut alors, à son absolue discrétion", décider si l'on va accorder ou refuser au requérant des lettres de naturalisation. Qu'est-ce que le ministre peut désirer de plus? Je reconnais que le ministre a toutes les vertus. Il envoie la gendarmerie à cheval faire des enquêtes et il promet à cette Chambre qu'il fera de même à l'avenir, mais il n'aura pas les sauvegardes contenues dans la loi actuelle.

L'hon. M. RINFRET: Je ne veux pas interrompre trop souvent mon honorable ami, mais il m'a posé des questions, et c'est mon excuse. Le mot "alors" est essentiel dans l'article que vient de citer l'honorable député. Cela signifie que le ministre n'a une discrétion absolue qu'après que les tribunaux ont fait un rapport favorable. Les tribunaux font un rapport favorable ou bien ils n'en font pas du tout, et le ministre n'a donc de discrétion qu'après un rapport favorable du tribunal.

M. ARTHURS: Le ministre veut-il accorder la naturalité à quelqu'un à qui le tribunal a refusé son approbation?

L'hon. M. RINFRET: Non, mais je ne veux plus que l'on recoure aux tribunaux.

M. ARTHURS: Le ministre ne peut décider que les cas sur lesquels les tribunaux ont fait un rapport favorable.

L'hon. M. RINFRET: Voilà ce que nous désirons modifier.

L'hon. M. EDWARDS: Il me semble que la modification proposée se résume à ceci: certaines personnes désignées par le ministre vont être chargées par le ministre de faire ce que font présentement les tribunaux. Je crois que c'est un pas en arrière, un pas dans la mauvaise voie, et je désire protester. Il ne faut pas regarder simplement au nombre de nos immigrants. La question est de savoir s'il convient et s'il est possible de mêler les civilisations différentes de l'ancien monde et du nouveau monde. Voilà ce dont on devrait surtout s'occuper. Notre situation en Canada n'est pas la même, par exemple, qu'en Australie ou en Nouvelle-Zélande, où presque toute la population est de même race et parle la même langue. Nous avons deux races principales et dominantes dans ce pays et, assurément, ceux qui ont rédigé en premier lieu la loi de naturalisation et ont exigé que l'immigrant connaisse suffisamment le français ou l'anglais, ont pris une décision sage; la mesure est raisonnable et a pour but d'appuyer les deux principales races de ce pays, sur les épaules desquelles repose, et doit reposer, la responsabilité du progrès et du développement futurs du Dominion du Canada.

Il ne serait pas raisonnable de la part des Canadiens de naissance d'attendre des étrangers qui demeurent dans notre pays, des immigrants étrangers, le même respect des institutions britanniques et le même amour du sol canadien que ressentent ceux qui sont nés et ont vécu dans ce pays. Mais si nous voulons remplir notre devoir envers notre pays, nous devons, il me semble, convaincre l'étranger qui s'établit ici de l'avantage de sauvegarder les aspirations et les intitutions britanniques; lorsqu'un homme désire obtenir ses lettres de naturalisation, chose très grave et très importante, s'il lui faut se présenter devant un juge pour qui il a beaucoup de respect, l'acte revêt, à mon sens, un cachet de dignité qui rejaillit sur le droit de citoyenneté. Vraiment, personne ne prétendra qu'il vaudrait mieux déléguer les pouvoirs qu'exercent actuellement les tribunaux à un agent de police ou autre agent du Gouvernement, quel qu'il soit. Il peut être vrai, comme l'a dit le ministre, que certains juges ont soumis des objections, mais les règlements qui seront adoptés pour la gouverne de ceux qui seront chargés de l'application de cette loi ne seront pas plus précis pour ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'une formation légale qu'ils ne le sont actuellement pour les juges du pays. Un agent de police ou un autre désigné par le Gouvernement ne sera pas, sûrement, plus en mesure de se former une opinion sur l'opportunité d'accorder des lettres de naturalisation qu'un des juges de nos tribunaux. Je prétends que cette mesure constitue absolument un pas dans la mauvaise voie. Dans tout le pays, nous croyons que les juges, vu leur formation et leur caractère, sont les mieux situés pour accepter cette responsabilité et, à tort ou à raison, dirai-je, nous considérons nos juges au-dessus des mesquineries politiques. Quelles que soient les influences politiques qu'ils aient mis en jeu pour obtenir leur poste de juge, une fois de la magistrature, nous les considérons comme morts à la politique et il en est généralement ainsi, dois-je supposer.

L'argument qu'a avancé le ministre, très sincèrement, je crois, relativement aux dé-

penses et aux inconvénients inutiles auxquels ont à faire face certains étrangers pour obtenir leurs lettres de naturalisation, me laisse plutôt froid. Les étrangers qui vivent au milieu de nous, les immigrants de pays étrangers qui demeurent dans l'Ouest ou dans toute autre partie du Canada depuis les quelques années qu'exige le statut avant qu'ils puissent obtenir leurs lettres de naturalisation, ont vécu ici assez longtemps pour se rendre compte, ou nous aurions dû du moins le leur faire entendre, que ce pays est le leur, et, la plupart du temps,—je dirai dans près de 90 p. 100 des cas, ces gens désirent obtenir leurs lettres de naturalisation. Presque invariablement, l'étranger qui a vécu dans ce pays depuis quelques années, et qui y a réussi mieux que dans son pays d'origine, est fier de considérer ce pays comme sien, et ce n'est pas une dépense de quelques dollars ou un petit inconvénient qui l'empêchera de se procurer un certificat de naturalisation qu'il juge, et a raison de juger, d'une grande valeur. Nous avons dans ce pays, et nous aurons sans doute encore à l'avenir, des gens de toutes les parties de l'univers, depuis la guerre surtout, qui ont quitté ces pays d'Europe ruinés par la guerre, et où les conditions ne valent guère mieux que l'esclavage. Somme toute, ces immigrants s'efforcent de réussir dans ce pays, et la plupart considèrent le Canada comme leur propre pays. Ils ne seront pas entravés ou découragés, conséquemment, si, pour obtenir leurs lettres de naturalisation, pour acquérir le rang et la dignité de citoyen, il leur faut subir les inconvénients d'un déplacement ou dépenser quelques dollars pour se présenter devant un des juges du pays à cette fin.

Quel avantage aurait-il à s'en remettre au jugement d'un homme, dirons-nous? Il est absolument impossible, et je sais que le ministre s'en rend autant compte que tout autre membre de cette Chambre, au ministre ou à toute autre personne qui occupe le poste de secrétaire d'Etat, de juger personnellement de tous ces cas. En fin de compte, il lui faut déléguer ses pouvoirs aux agents qui, agissant en son nom, doivent examiner et interroger les requérants comme le font les juges aujourd'hui. Personne, je crois, n'osera prétendre que les personnes nommées à cette fin, agents, gendarmes à cheval, inspecteurs de homesteads ou autres, puissent remplir ces fonctions, confiées aujourd'hui aux juges, avec mieux ou plus de dignité que ne le font ces derniers.

Je vois dans cette proposition un signe bien évident d'élections prochaines. Déjà nous avons une petite armée de fonctionnaires qui surveille toutes les poules chaque fois qu'elles pondent pour classer les œufs dans la 1re, la 2e ou la 3e qualité; nous avons une autre petite armée de fonctionnaires pour les légumes, une troisième pour les légumes racines et une quatrième pour le foin et la paille. Si ce projet est adopté, cela nous en fera une de plus. Avant les prochaines élections, tous ces agents iront persuader aux étrangers qui cherchent à se faire naturaliser qu'il est dans leur intérêt d'appuyer le Gouvernement du jour, ce dernier leur donnant en échange les certificats désirés, peut-être sans frais. Le changement projeté n'a aucune raison d'être et je suis obligé de conclure qu'on désire par là donner au ministre le droit de nommer une armée d'agents pour faire ce que les juges accomplissent aujourd'hui d'une façon satisfaisante, eux qui ne relèvent d'aucun parti. Le ministre ne peut pas exercer lui-même ce pouvoir et il ne peut pas nous garantir que ceux à qui il va le déléguer l'exerceront d'une façon impartiale.

Je comprends très bien pourquoi le Gouvernement cherche ainsi à consolider ses positions affaiblies. Le très honorable premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a la distinction douteuse d'être le seul premier ministre depuis la confédération qui ait atteint le pouvoir sans avoir eu la majorité des suffrages de la nation. Lui et ses partisans doivent avoir cela constamment présent à la mémoire, d'où leur désir de se fortifier aux prochaines élections, en faisant voter de temps à autre des lois pour nommer une armée d'agents désignés comme inspecteurs d'œufs, de légumes, de plantes racines potagères, de foin et de paille et maintenant comme agents de naturalisation.

Le bill repose sur un faux principe; c'est vouloir rétrograder. Ni la presse, ni la magistrature, ni le public ne l'ont demandé, sauf dans un ou deux cas isolés où un immigrant, désirant obtenir son certificat de naturalisation, a pu faire dire au Gouvernement d'envoyer un agent chez lui pour lui éviter toute peine et toute responsabilité. A mon avis, monsieur le président, si le Canada possède les avantages que nous prétendons qu'il a, nous n'avons pas besoin de dépenser des millions pour l'immigration. Mais nous avons cherché dans tous les coins pour amener presque de force des immigrants et ensuite il a fallu presque les attacher pour les garder dans le pays. Nous amoindrissons notre pays en nous montrant si avides d'immigrants et nous le déprécions encore plus en donnant à l'étranger qui est venu ici l'impression que la naturalisation est après tout une affaire de peu d'importance, qu'il peut s'adresser à n'importe qui et devenir sans peine ni frais, citoyen de ce grand Dominion.

M. EVANS: Monsieur le président, j'ai écouté le débat, mais le secrétaire d'Etat ne m'a pas encore dit qu'il ferait l'enquête à sa

demande, une fois la requête de naturalisation reçue. Le député de Yorkton (M. McPhee) dit que ce sera la gendarmerie, mais je voudrais que le secrétaire d'Etat me renseignât lui-même.

M. McPHEE: J'ai dit que les enquêtes sont faites actuellement par la gendarmerie.

M. EVANS: Veuillez laisser répondre le ministre.

M. McPHEE: L'honorable député de Rosetown (M. Evans) a fait allusion à l'une de mes remarques.

L'hon. M. STEVENS: Il a dit qu'il voulait l'avis du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. RINFRET: J'ai déjà dit plusieurs fois que le département du secrétaire d'Etat aura à sa disposition tous les moyens d'enquêtes qui existent actuellement. Il y a quelques instants, en proposant mon amendement, j'ai indiqué comment on procéderait, advenant l'adoption de ce projet de loi. Le requérant devra déposer au secrétariat d'Etat un questionnaire rempli par lui sous serment, donnant tous les détails exigés par la loi. Ensuite ces détails seront examinés par le secrétaire d'Etat.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Par qui?

L'hon. M. RINFRET: Par l'intermédiaire d'un membre de la gendarmerie, ou d'un inspecteur des homesteads, ou de n'importe quel autre fonctionnaire qui sera à la disposition du département. La requête sera aussi affichée dans le bureau de poste le plus proche, où tous ceux qui connaissent le requérant pourront la voir. S'il y en a parmi eux qui désirent s'opposer à la naturalisation du requérant, ils pourront présenter leurs objections au département. Au bout de soixante jours, le secrétaire d'Etat sera en mesure de se prononcer sur la requête. Ou bien il lui faudra des renseignements supplémentaires pour se convaincre que le requérant a rempli toutes les conditions requises. Et, encore une fois, je le répète, la méthode a beau paraître extraordinaire à mes honorables vis-à-vis, c'est la façon d'agir et le principe en usage, non seulement en Grande-Bretagne, mais aussi dans tous les autres dominions.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre se propose-t-il de déléguer à quelqu'un le soin d'interroger les réquérants?

L'hon. M. RINFRET: Soit à un agent de la gendarmerie à cheval, soit à un inspecteur, soit à quelque autre fonctionnaire.

M. ARTHURS: Les choses ne se passent-elles pas ainsi?

L'hon. M. RINFRET: Dans certains cas.

[M. Evans.]

M. ARTHURS: Dans tous les cas, et puis, les intéressés se présentent devant un juge.

L'hon. M. RINFRET: J'ai cherché à démontrer que, du propre aveu des juges, cette comparution est une formalité inutile.

M. McGIBBON: Quels juges l'ont dit?

L'hon. M. RINFRET: J'ai cité une couple de noms.

M. EVANS: L'amendement proposé tantôt par le ministre élimine, je dois le dire, une bonne partie de mon opposition au projet de loi. Mais certes, le ministre doit désigner qui procédera à l'enquête et de quelle façon, et qu'il nous expose son projet carrément. Sous la forme présente du projet de loi, cette fonction,—tout comme le système des faveurs politiques peut se manifester dans la nomination des maîtres de poste et autres fonctionnaires,— est à la disposition entière de quiconque dispose des faveurs ministérielles dans la circonscription. C'est mon impression, et je ne puis comprendre le silence du secrétaire d'Etat sur ce point. Je désire que la lumière se fasse là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: Comme mon honorable chef (M. Bennett) l'a fait remarquer cet après-midi, c'est peut-être le projet de loi le plus important qui nous ait été soumis pendant la session. J'entendais discuter la question à l'étape de sa deuxième lecture, quand, par inadvertance, elle a été soumise au comité. Je profite donc de l'occasion pour faire mes commentaires. Abordons directement le point soulevé par l'honorable député de Rosetown et déjà discuté dans une certaine mesure. Le voici: ce projet de loi soustrait la question de la naturalisation aux tribunaux, pour la confier exclusivement au secrétaire d'Etat. La question est posée: quels moyens le ministre entend-il prendre pour que l'on examine convenablement les demandes de 16,917 requérants par année, et qu'il puisse rendre une décision équitable sur l'à-propos de leur accorder un certificat de naturalisation? Voilà la question. Rappelez-vous le fait que, l'an dernier, le nombre des requérants a été de 16,917, 17,000 pour ainsi dire. Si nous nous faisons une idée de l'énormité de cette tâche que l'on saisit sans peine, nous comprendrons qu'il est impossible au secrétaire d'Etat et même à un groupe important de fonctionnaires, à Ottawa, d'examiner à fond une telle quantité de requêtes. Le secrétaire d'Etat ne les scrutera pas, il le sait. Il ne saurait le faire, c'est une impossibilité physique et morale. Rayons donc cela de notre esprit comme une impossibilité. Alors, qui accomplira cette besogne? A l'heure actuelle, c'est la tâche de l'un ou l'autre des

quelques trois cents ou quatre cents juges canadiens.

Quand le Parlement discuta ce sujet, il y a quelques années, et qu'il fut question de confier la décision aux tribunaux, le groupe progressiste et d'autres députés aussi, je m'en souviens, exhortèrent la Chambre à investir la magistrature de ce rôle. Ils firent ressortir le fait que les deux vieux partis sont par habitude enclins à introduire des considérations politiques dans des affaires de ce genre. C'était l'argument avancé, et, de fait, nous nous ralliâmes à ce point de vue. La loi fut donc mise en vigueur.

Quelle est l'attitude du ministre? Il a donné lecture de trois lettres de juges signalant certaines lacunes de la méthode présente, ou certains obstacles à son application. Je dirai d'abord une chose au ministre, et sans vouloir attaquer nos tribunaux, car toujours, dans cette enceinte et au dehors, j'ai défendu la dignité et la probité de nos tribunaux. Je ne le cède à personne à cet égard. Mais certains juges sont portés à regarder cette tâche comme une partie secondaire, et non primordiale, de leurs fonctions. Permettez-moi d'analyser brièvement la lettre du juge en chef Meredith ou le document consigné au hansard hier. Je serai bref, mais je crois que mes commentaires feront paraître sous un jour différent l'argument tiré de l'opposition des juges à la méthode actuelle. J'invite le secrétaire d'Etat à m'interrompre si j'interprète erronément une de ces citations, car telle n'est pas mon intention. D'abord le juge en chef Meredith fait remarquer que seul le secrétaire d'Etat a le pouvoir d'accorder ou de refuser des lettres de naturalisation. Il explique que c'est là le fond de son raisonnement, et il ajoute: les juges n'ont pas maintenant le pouvoir d'accorder la naturalisation. En d'autres termes, il indique que le pouvoir du juge se limite à interroger et faire rapport. Puis il fait remarquer que le secrétaire d'Etat a le pouvoir discrétionnaire absolu d'accorder ou de refuser des lettres de naturalisation; et il ajoute:

> Et il semble n'y avoir rien pour empêcher un requérant, dont la requête a été refusée par le juge ou la cour ou l'autorité ou la personne, de faire une autre requête...

Pour obtenir des lettres par n'importe quel autre moyen. Le secrétaire d'Etat a fait remarquer avec raison tout à l'heure que son pouvoir discrétionnaire se limitait au refus d'accorder un certificat qui lui était demandé, mais qu'il n'avait pas la discrétion d'accorder une demande de lettres que la cour avait refusée. Cela, dit-il, constitue l'un des empêchements sous le régime de la loi. Examinons ce point brièvement pour voir ce que vaut cette assertion. Admettons pour les fins de la cause que, par hasard, un candidat parfaitement qualifié pour être naturalisé voit sa pétition rejetée par le juge. Concédons cela pour les fins de la cause. Nous éprouvons du regret pour ce citoyen lorsque la chose nous est signalée; n'importe qui en éprouverait. Mais nous avons à traiter 17,000 cas; n'oublions pas cela. Or, est-ce d'une importance primordiale que nous tenions plus compte de quelque erreur ou prétendu tort dans certains cas isolés, ou est-il plus important que le Parlement examine comment il doit sauvegarder les intérêts de 17,000 requérants? C'est ainsi que la question se pose. Que ce soit une question de naturalisation ou de toute autre question de procédure, j'admets que parmi les causes qui sont soumises aux tribunaux, il y a quelques exemples où il n'a pas été accordé entière justice. Mais nous savons par expérience que, en général, les juges de notre pays rendent des décisions justes sur les questions qu'ils ont à examiner. Il y a un point que nous pourrions peut-être considérer sous ce rapport,—je ne prétends pas que cela soit désirable, mais que cela peut être examiné,—à savoir si un citoyen qui s'est vu refuser sa requête par le juge devrait avoir un recours. Je ne dis pas que cela n'est pas désirable; cela mérite d'être examiné. Le juge en chef Meredith pose la question suivante:

> Quelle est la personne apte à être naturalisée? C'est en réalité une question d'administration.

Après avoir cité ce passage de la lettre du juge Meredith, le ministre a fait une pause et a indiqué que c'est une question d'administration qui peut être déterminée par n'importe quel juge. Mais le juge en chef Meredith ne dit pas cela. Voici ce qu'il dit:

> C'est en réalité une question d'administration publique.

Puis il fait remarquer au secrétaire d'Etat, s'adressant à lui en toute déférence: "Vous ne nous avez pas indiqué,—à nous les juges,—quelle ligne de conduite le pays a résolu de suivre.

En lisant le rapport du juge Meredith, j'ai cru comprendre qu'il ne faisait pas allusion à l'attitude du Gouvernement mais à celle du Parlement, comme représentant l'opinion publique du Canada tout entier, suggérant par là qu'il est du devoir du Parlement de décider comment devront être accordées les lettres de naturalisation au Canada. Je m'arrête pour examiner cette proposition qui est excellente. D'abord nous avons un double devoir envers les immigrants venant au Canada. Notre premier devoir est de voir à ce qu'ils soient bien traités, à ce qu'ils aient la protection des lois du pays qu'ils ignorent et qu'il leur soit donné l'occasion de s'établir. Notre deuxième devoir, suivant moi, est de voir à ce qu'ils soient raisonnablement renseignés sur leurs devoirs ci-

viques dans un pays étranger. Puis je dis que nous devons voir à ce qu'aucun immigrant ne reçoive des lettres de naturalisation s'il ne démontre pas qu'il les reçoit avec reconnaissance. Je cite maintenant ce passage de la lettre que mon honorable ami a mentionnée tout à l'heure d'un juge de Winnipeg. Il se plaint de deux personnes, mais je ne vois pas pourquoi il se plaint; la loi est claire et il n'a pas besoin de chercher ailleurs que dans le passage suivant du paragraphe *b* de l'article 4 de la partie II de la loi:

...qu'il soit de bonne réputation et ait une connaissance suffisante de la langue anglaise ou de la langue française...

C'est dans le statut; le juge n'a pas le choix et peu importe l'opinion qu'il peut avoir de ces personnes. Le statut dit que le requérant doit avoir une connaissance du français ou de l'anglais. On pourra me dire: "mais ces deux hommes étaient des cultivateurs qui possédaient des homesteads et habitaient le pays depuis 1911". Arrêtons-nous un instant à cet aspect de la question. Voici deux hommes habitant le pays depuis 1911; ils avaient rempli les obligations voulues pour acquérir leurs terres et cependant, durant ces seize années, ils n'avaient pu apprendre ni l'anglais ni le français; dans ce cas, je suppose qu'il s'agirait de l'anglais. Si ces deux hommes, ou d'autres dans le même cas, ne portent pas assez d'intérêt aux affaires canadiennes et n'estiment pas suffisamment les privilèges que confère le titre de citoyen pour acquérir une connaissance élémentaire de l'anglais ou du français, ils n'ont pas droits à la naturalisation et le juge n'a aucune raison d'être mystifié ou embarrassé à ce sujet.

Parlant des privilèges que confère le titre de citoyen, le juge en chef Meredith de l'Ontario a dit:

En plus de faire de l'aubain, autant qu'il est possible à ce Dominion, un sujet britannique avec tout ce que cela comporte, il faut mentionner les considérations suivantes, pas toutes mais les plus importantes: la naturalisation donne à la personne l'une des qualités lui permettant de devenir un législateur du Dominion, au Sénat, à la Chambre des communes, dans les législatures provinciales et dans les conseils pour une législation de moindre importance; le droit de suffrage, les qualités requises pour être juré de manière que cette personne puisse se prononcer parmi ses concitoyens même dans des causes de vie et de mort; le droit de remplir certaines fonctions publiques, et elle empêche l'expulsion du Canada, la déportation, comme elle est appelée.

Le savant juge dit que ce sont là des privilèges accordés à un citoyen naturalisé, et M. le juge Meredith n'a fait en somme qu'un léger reproche au ministre, non à lui personnellement, mais en son titre officiel, parce qu'il n'a pas donné d'indications suffisantes à la magistrature du Canada pour qu'elle se forme

[L'hon. M. Stevens.]

une estimation uniforme de ce qui constitue les bonnes mœurs exigées pour la naturalisation. C'est là en résumé le cas présenté par les juges et je vais m'y arrêter un instant. D'abord, on voit là une inclination à ne pas faire ce travail que l'on juge d'importance secondaire et, deuxième point, un manque de directives du ministère en ce qui regarde un classement uniforme des qualités requises.

Qu'est-ce que le ministre nous propose maintenant? Il voudrait que nous abrogions ces articles, que nous enlèvions ce travail aux tribunaux et que nous le lui laissions entièrement. J'ai quelques observations à offrir au ministre. On s'est déjà demandé comment il pourra se renseigner; il lui sera impossible de le faire personnellement de sorte que ce point est réglé. Acceptera-t-il le témoignage du maire de la ville, ou de l'arrondissement, ou du receveur local de la poste? Se fiera-t-il aux recommandations de ses amis politiques? Je ne veux aucunement le blesser, car cela s'applique également à tout parti au pouvoir. Le secrétaire d'Etat actuel acceptera-t-il les recommandations de ses amis politiques? L'on doit répondre à cette question dans l'affirmative, quel que soit le parti au pouvoir. Nous sommes tous d'assez bons juges de la nature humaine pour savoir que s'il arrive au ministre, de l'une des 245 circonscriptions du Canada, une liste de demandes de naturalisation recommandée par des connaissances du ministre, celui-ci se dira: "Pourquoi n'approuverions-nous pas ces demandes?" Nous connaissons les auteurs de ces recommandations et ils ont notre confiance". C'est une réponse naturelle. Mais poussons ce raisonnement un peu plus loin. Laissons de côté pour l'instant les membres de cette Chambre ou les personnes qui auraient pu être candidats aux élections; admettons que leurs recommandations soient excellentes. Seront-ils vraiment les auteurs de ces recommandations? Non pas; elles proviendront des subalternes dans l'organisation du parti, quel qu'il soit et ceci s'applique à mes amis du groupe progressiste tout aussi bien qu'aux deux anciens partis. Ils ne peuvent le nier; s'ils étaient au pouvoir et si les organisateurs ou les agents de leur parti leur apportaient une liste de demandes de naturalisation, ils trouveraient très difficile de les rejeter. Ceci s'applique à tous les partis. Le ministre dit qu'il a une méthode par laquelle il pourrait exercer un contrôle, mais nous aimerions à en avoir une description assez complète pour nous convaincre de l'efficacité des mesures de protection. Avec ma longue expérience dans la vie politique, je dis au ministre en toute sincérité que cela ne peut se faire. Avant l'adoption de la loi, en 1910 ou en 1911, je me souviens que 120 Italiens obtinrent leur

naturalisation à la simple demande d'un particulier. Je ne dis pas cela parce que la chose est imputable à nos adversaires politiques, mais ils furent naturalisés en bloc. Cela n'est pas juste.

L'hon. M. RINFRET: Leurs demandes furent approuvées par le tribunal, si je ne me trompe.

L'hon. M. STEVENS: Ils ne se présentèrent jamais devant le tribunal. L'ancienne loi permettait d'en agir ainsi et cela n'est pas bien, quel que soit le parti responsable. C'est pourquoi certains d'entre nous au moins désirons vivement que les tribunaux soient chargés de cette tâche.

J'analyse brièvement le projet d'amendement, car le ministre y voit la solution du problème que j'examine actuellement. Auparavant, toutefois, par parenthèse, je signale au président que le bill devrait être réimprimé avec cette nouvelle disposition, afin que nous en saisissions toute la portée. Examinons l'amendement, lequel porte simplement que le ministre enverra, dès qu'il l'aura reçue, la requête au maître de poste de l'endroit où demeure le requérant. J'ai sous les yeux le rapport du ministre des Postes. Il y a au Canada, 12,440 bureaux de poste et maîtres de poste. Je n'ai pas eu le temps de faire le calcul, mais près de la moitié de ce nombre sont des bureaux non comptables, c'est-à-dire de petits bureaux de poste. J'ose dire que la moitié se trouvent dans des maisons particulières ou de petites boutiques d'endroits perdus, où le maître de poste ne gagne que quelques dollars par année et où le bureau n'est maintenu que pour accomoder des habitants des régions isolées. Je rends ce témoignage à ces maîtres de poste: ne recevant qu'un traitement de famine, ils rendent, sans l'ombre d'un doute, de grands services au pays. Plusieurs d'entre eux ne touchent que $14, $22, $36, $41, $61 par année, une simple bagatelle; ils ne tiennent pas le bureau de poste à cause du revenu qu'ils en retirent, puisque ce revenu ne paie pas même leur loyer. Est-il raisonnable de leur demander d'appliquer les dispositions de la loi à l'étude? Le ministre propose d'envoyer les requêtes au bureau de poste le plus rapproché de la résidence du requérant. Je prétends que la plus grande partie des requêtes viennent des régions les plus récemment colonisées de l'Ouest, où les bureaux de poste sont de la catégorie peu importante dont j'ai parlé. Le ministre renverra les requêtes à ces bureaux de poste. Il ne serait pas raisonnable d'attendre de ces receveurs de la poste des services efficaces; cela n'arrivera pas et il serait exagéré de l'exiger. Voilà le premier point que je veux mettre en lumière. Le deuxième point. . .

M. YOUNG (Saskatoon): Mon honorable collègue pense-t-il que l'affichage d'un avis constitue un travail exorbitant pour ces gens qui rendent de si bons services pour une si mince rémunération?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable représentant de Saskatoon est ironique, mais je suis sérieux. A mon sens, il n'est pas raisonnable de demander au maître de poste d'un bureau d'une région éloignée, tenu dans une maison particulière, de rendre les services que lui imposerait la loi à l'étude.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami doit comprendre que, moins le bureau de poste a d'importance, moindre sera la population qui l'entoure et moindre aussi le nombre des requêtes qui viendront de cet endroit.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement. J'ai déjà dit que le plus grand nombre des requêtes viendront des endroits les moins peuplés. Les immigrants se dirigent vers les terres nouvellement livrées à la colonisation, parce qu'ils peuvent y trouver des terres à bon compte. Le maître de poste doit afficher l'avis dans un endroit bien en vue. Qui se rendra compte si l'affiche a été fait, et si l'avis a été ainsi affiché pendant 60 jours? Il se présente une autre difficulté. Prenons une région de l'Ouest ou de l'Ontario, peu m'importe; prenons donc un chef-lieu de comté de l'Ontario ou une ville des Prairies qui a quelque importance à cause du chemin de fer ou d'un élévateur, une ville où il y a un magasin, un élévateur et un hôtel. C'est là que le juge de la Cour de comté vient de temps à autre tenir des audiences. C'est là que viennent les habitants des régions éloignées, toutes les semaines ou toutes les deux semaines, pour acheter leurs épiceries et toutes les autres denrées qu'ils puissent désirer. C'est donc le meilleur endroit où l'on puisse afficher ces avis. Mais le ministre veut qu'ils soient affichés dans des bureaux de poste d'endroits perdus, où peu de gens les verront, et où il est le moins probable qu'ils soient vus par quelqu'un qui puisse en juger. Il en serait tout autrement, si on les envoyait au bureau de poste ou au palais de justice des petites villes de province.

Je passe à un autre point. Sans vouloir être discourtois, je veux signaler ce fait au ministre des Postes. Au cours des quelques dernières années, celui-ci a congédié 400 maîtres de poste, dans toutes les parties du pays. . .

L'hon. M. VENIOT: Vous faites erreur... 421.

L'hon. M. STEVENS: Pour le moment, je ne mettrai pas en cause ni ses motifs ni le fait que les maîtres de poste ont été congédiés; je veux simplement signaler qu'ils ont

perdu leur emploi. N'est-il pas raisonnable de conclure que si la pratique de congédier les maîtres de poste pour cause d'ingérence dans la politique, doit être suivie dans ce pays, ce serait, pour parler en termes modérés, favoriser les abus que de confier l'exécution de la Loi de naturalisation aux maîtres de poste dans les districts éloignés?

Quelques MEMBRES: Non, non.

Un MEMBRE: Tout le monde n'est pas malhonnête.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a déclaré que quatre cents maîtres de poste avaient été démis de leurs fonctions et j'ai dit, pour l'exactitude, que le nombre était de quatre cent vingt et un. L'honorable député tire la conclusion que quatre cent vingt et un maîtres de poste ont été congédiés à cause d'ingérence politique. Certains d'entre eux furent certainement congédiés pour cette raison, mais pas tous. Je ne veux pas qu'il y ait méprise sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être pas; j'accepte volontiers la rectification du ministre. Je vais poser les faits devant la Chambre et les députés tireront leurs propres conclusions. Je n'insisterai pas, mais le point que je veux établir c'est que de confier cette importante fonction aux maîtres de poste dont la majorité dans les centres ruraux sont des hommes, et souvent des femmes, qui sont insuffisamment rémunérés et qui ne consacrent à leur emploi qu'une faible partie de leur temps, n'est pas le moyen de faire faire comme il convient l'enquête préalable à la naturalisation.

Aux termes de l'article 24, que le ministre propose d'abroger, quiconque désire s'opposer à la demande de naturalisation doit se présenter devant le juge et formuler ses raisons. C'est là accorder au pétitionnaire une protectection juste et raisonnable. Permettez-moi de poser la question autrement. Un pétitionnaire se présente devant un juge de cour de comté. Il réclame et établit son droit d'être naturalisé. L'avis est affiché pendant trois mois et ensuite si quelqu'un du voisinage dit: Je m'oppose à ce que cet homme reçoive des lettres de naturalisation, il doit se présenter devant un juge de la localité et donner ses raisons. Le ministre enlève au pétitionnaire cette protection, et par quoi la remplace-t-il? La demande est adressée au ministre, elle est adressée à un bureau de poste éloigné, à un bureau de poste quelconque et là elle est affichée. Je puis écrire au ministre, quiconque peut écrire au ministre, un ami peut lui écrire et, secrètement, sans se présenter devant aucun tribunal, s'opposer à la demande de naturalisation. Une même personne pourrait s'opposer à un grand nombre de

[L'hon. M. Stevens.]

demandes. De quelle protection le pétitionnaire jouit-il? Aucune, sauf la bonne foi du ministre. J'ai déjà indiqué que la bonne foi du ministre est chose impossible, parce que l'an dernier on a formulé 17,000 demandes. Le mode proposé par le ministre n'est pas comparable, au point de vue de l'esprit de justice, au mode qu'il veut abolir. Le ministre dit que l'avis de trois mois sera remplacé par un avis de soixante jours affiché au bureau de poste. J'ai déjà suffisamment démontré que le dernier mode n'est pas comparable au premier. Dans le premier cas, la demande est affichée par le greffier du tribunal; dans le dernier, elle est affichée dans le bureau de poste plus ou moins éloigné. Aux termes de la loi actuelle, le greffier du tribunal exerce une grande autorité dans ce que j'appellerai la technique de la demande. Le juge ne se préoccupe pas de l'affichage; c'est là la mission du greffier. Un individu remplit sa demande en présence du greffier et on l'affiche au tableau réservé aux avis de ce genre. Mais d'après la loi proposée, aucun fonctionnaire n'est assigné à la préparation de la demande. Qui remplira la demande? Personne ne le sait. La gendarmerie à cheval? Il n'est pas probable que l'on affecte tout un détachement de la gendarmerie à parcourir le pays et à demander aux gens de se faire naturaliser. Les inspecteurs de homesteads? Sûrement ils ont assez de besogne pour se tenir occupés. Confiera-t-on ce soin aux maîtres de poste? Certes non. Ce travail n'est assigné à personne dans la nouvelle loi. Le ministre peut dire: L'article 28 m'autorise à préparer des règlements. Cette question est assez grave et assez importante pour que le comité ait le droit de connaître tous les détails de l'application. L'Etat ne saurait accorder au nouveau-venu un don plus précieux que le droit de citoyenneté; et, de plus, comme mon chef l'a clairement démontré cet après-midi, ce n'est pas seulement les privilèges de sujet canadien que nous conférons, chose de notre domaine absolu, mais, en vertu d'une entente commune avec les autres parties de l'empire les privilèges de sujet britannique également.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur ce point. J'ai fait connaître cette manière de voir parce que, depuis nombre d'années, j'avais la conviction profonde que le Canada devait avoir des règlements et une loi de naturalisation établis de façon que celui à qui on conférera le titre de citoyen apprécie le fait qu'il devient citoyen d'un des plus grands pays de l'univers, d'un pays où l'on devrait attacher un grand prix à la qualité de citoyen.

L'hon. M. VENIOT: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce projet, en

comité, mais certaines assertions de l'honorable député de Vancouver-Centre m'amènent à lui poser une question ou deux afin de voir si je l'ai bien compris. En parlant de la maigre pitance dévolue aux maîtres de poste, en s'en rapportant à une liste qu'il tenait à la main, mon honorable ami a parlé de $15, $21, $40 et ainsi de suite, qu'il disait être le traitement accordé à ces maîtres de poste. Ce n'est pas là le traitement de ces fonctionnaires, il s'agit des recettes de leur bureau. Que les recettes ne soient que de $10, le maître de poste n'en reçoit pas moins le minimum du traitement, soit $60. . .

L'hon. M. STEVENS: Soixante dollars par an?

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais l'honorable député a laissé entendre que dans un cas on le payait $15, dans un autre $21 et dans un autre $40. Le minimum du traitement est de $60 pour des recettes s'élevant jusqu'à $120, et si les recettes dépassent ce montant, soit $500 ou $600, on ajoute 50 p. 100 au minimum du traitement.

L'hon. M. STEVENS: Depuis combien de temps le minimum est-il de $60? Autrefois, il était beaucoup moins que cela.

L'hon. M. VENIOT: Il est à $60 depuis des années.

M. SPENCER: Autrefois, il était de $30.

L'hon. M. VENIOT: Peu importe; il est maintenant de $60 et cela depuis dix ou quinze ans. De sorte que le maître de poste est un peu mieux rémunéré que mon honorable ami voulait le laisser croire.

Puisque j'ai la parole, je ferai remarquer que sous l'empire de la loi actuelle l'avis doit être affiché au bureau du greffier de la cour et il peut arriver que le requérant demeure à soixante quinze milles du tribunal. Alors, quel est celui qui, habitant à cette distance, verra l'avis et pourra le contester? Grâce à la modification projetée, l'avis sera affiché au bureau de poste de l'endroit où le requérant habite; alors ses voisins auront l'avantage de constater ce qui se fait. Voilà l'avantage de cette modification; il n'a pas échappé à mon honorable ami, mais pour le besoin de sa cause, il s'est gardé de le signaler.

M. McGIBBON: Le ministre ignore-t-il que des centaines de ces bureaux de poste ne sont pas en réalité des bureaux et que le courrier postal est remis aux destinataires à travers un guichet percé dans une porte?

L'hon. M. VENIOT: Au cours de ces deux dernières années, en parcourant le pays d'un littoral à l'autre, j'ai visité un grand nombre de bureaux de postes. (*Exclamations*). Je m'acquittais d'une des fonctions de ma charge; je visitai donc un grand nombre de bureaux de postes.

Un MEMBRE: C'est ce qui explique les destitutions.

L'hon. M. VENIOT: Et il y en aura encore d'autres, si des maîtres de poste s'approprient l'argent du public. C'est pourquoi un si grand nombre ont été destitués. Pour ce qui est des bureaux de poste ruraux aux recettes aussi faibles que l'indique mon honorable ami, ils ne sont pas en aussi grand nombre qu'il le laissait entendre. On compte environ quatre mille bureaux de poste avec des recettes de moins de $150 par an; environ deux mille dont les recettes varient entre $150 et $400 par année, environ trois mille avec des recettes variant entre $400 et $1,000 et quant aux autres, les recettes dépassent $1,000. Je voulais simplement faire cette mise au point, car j'ai cru que mon honorable ami avait laissé le comité sous une fausse impression.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après avoir écouté l'excellent discours prononcé hier soir par le secrétaire d'Etat, je ne jugeais pas nécessaire pour moi d'ajouter de mes observations aux siennes; mais il m'a été donné de vivre près d'un demi-siècle dans l'Ouest sous deux régimes de naturalisation et ainsi, j'ai pu juger de la valeur de chacun d'eux. Avant 1914, la procédure était bien simple. D'après le leader de l'opposition elle donnait lieu à des abus; mais j'ignore de quoi on ne peut abuser si on veut le faire. Le régime que nous avions là-bas était des moins compliqués et facile à comprendre. Il va sans dire que si quelqu'un voulait commettre des abus, il le pouvait, comme pour toute autre chose. Moi-même, j'ai préparé des centaines de demandes et les ai adressées au tribunal, où on les examinait et les affichait, puis on les expédiait à Ottawa, avant la délivrance des lettres de naturalisation. Nous connûmes ensuite un autre régime que nous avons mis à l'essai; mais il comportait tant de restrictions quant à la naturalisation des nouveaux colons que nombre d'entre eux ont été privés jusqu'ici du droit de suffrage. A l'arbre on connaît le fruit. Nous l'avons goûté ce fruit il y a quelques années, et nous savons avec quels résultats. Personne n'ignore quelle a été la conséquence de la perte du suffrage électoral des Uitlanders de l'Afrique du sud, et nous pouvons imaginer le sentiment de ceux qui se croient éligibles à la naturalisation et sont incapables de l'obtenir à cause de quelques restrictions, bien que nous nous vantions de les traiter en citoyens. Quelles ont été ces restrictions? Au lieu d'envoyer le document aux tribunaux comme anciennement, pour y faire établir leurs droits, les candidats ont été obligés de se présenter eux-mêmes devant les juges. C'est devenu

une nouvelle sorte de sport: courir après un juge sans jamais savoir où et quand le trouver.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qui fait rire le ministre de la Justice.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je connais mon sujet. Mon honorable ami disait qu'il savait ce dont il parlait lorsque toutes ces manigances...

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut insinuer que j'aie jamais été mêlé à aucune affaire louche, il va retirer cette assertion sur-le-champ.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien dit de tel. L'honorable député a déclaré qu'il ne l'ignorait pas, qu'il était associé...

L'hon. M. BENNETT: Le parti du ministre en a bénéficié dans la Saskatchewan en 1905.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a toujours déploré que nous soyons arrivés au pouvoir dans cette province en 1905, et nous y sommes encore.

L'hon. M. BENNETT: Et vous voudriez y rester par les mêmes méthodes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'a pas besoin de parler de méthodes.

M. McGIBBON: Si vous êtes au pouvoir c'est à cause d'Athabaska.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député peut se rendre compte des difficultés qu'éprouvent plusieurs de nos nouveaux colons afin de trouver un juge. Soit qu'ils demeurent le long du chemin de fer comme colon, ou en pleine campagne, les juges sont si inaccessibles dans les territoires où vivent les colons, sur la frontière, que ceux-ci perdent leur droit de suffrage. Est-ce sage? Libre à vous de parler au point de vue théorique jusqu'à épuisement, mais je m'en tiens au côté pratique. Si nous voulons rendre le pays heureux et donner à nos nouveaux colons le droit de citoyen que nous leur avons promis, ne mettons pas d'obstacles sur leur route. Voilà tout.

Le parti conservateur, depuis que je le connais, a toujours eu l'habitude de se montrer assez avare au sujet du suffrage électoral, et je me rappelle que, en 1919, il a eu recours à un système de choix sévère. Etant donné les dispositions antérieures bien connues des membres de la gauche, nous n'avons pas lieu d'être surpris de leur attitude aujourd'hui; ils n'ont pas changé. D'un autre côté, le parti libéral ne s'est peut-être pas montré assez énergique, mais si nous devons nous tromper, n'est-il pas préférable que ce soit dans l'intérêt de la paix, de la bonne administration et de l'encouragement aux étrangers à venir s'établir au pays.

[L'hon. M. Motherwell.]

Nous n'attirerons pas les immigrants chez nous s'ils sont privés de leur droit de citoyen, sans parler du reste. Si les colons constatent qu'ils ne sont pas traités comme des citoyens, l'immigration en souffre. J'expose les faits tels que je les connais, comme tous les habitants de l'Ouest. Nous savons que plusieurs de ceux qui vivent dans cette région sont privés, sans raison, du suffrage électoral, et qu'ils n'en jouiront pas tant qu'ils n'auront pas l'avantage de trouver le juge à qui présenter leurs documents pour obtenir leur certificat de naturalisation.

Ce n'est pas le long de la frontière où sont établis les nouveaux colons que demeurent les juges. Ils vivent dans les villes, dans les centres de la civilisation, à 150 ou 200 milles des immigrants. Quelle est l'utilité de montrer à un colon les avantages de la naturalisation et du droit de citoyen canadien, s'il ne peut rejoindre le juge? La nouvelle loi doit être modifiée sous ce rapport. Nous avons essayé les deux méthodes et avons vu comment elles fonctionnaient. Si l'opposition a d'autres raisons pour ne pas accorder le suffrage à ces nouveaux colons, elle devrait en invoquer de meilleures que celles de ce soir. Je suis en faveur de ce projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Cet amendement modifie le bill au point d'en faire un projet différent, et il devrait être réimprimé avant d'en continuer l'examen. Il n'est pas sorti du comité et notre intention n'est pas de l'en laisser sortir ce soir. Dans le texte primitif, le bill tendait à rappeler certains articles. Le projet, ainsi modifié, vise à instituer une nouvelle procédure. Voilà la mesure dont on nous demande de faire rapport, et sans avoir donné avis de l'amendement. Après le discours du ministre, l'on m'a communiqué un article, lequel d'après ce que m'en a appris une première lecture, semble en contradiction avec certains articles qui ne sont pas rappelés. Le ministre de la Justice a-t-il fait la comparaison entre cet article et d'autres.

Le ministre ne nous a pas encore instruits sur la principale chose que nous désirons savoir, et que nous nous proposons de connaître avant la prorogation: comment entend-il obtenir les renseignements nécessaires à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire? Cette question lui a été posée à maintes reprises. Actuellement, c'est le juge qui fait l'enquête. Le ministre dit qu'il ne s'en chargera pas lui-même. Alors, va-t-il déléguer son autorité. Nous le lui avons demandé et c'est une question raisonnable, tous les ministres en conviendront, principalement le ministre de la Justice. Actuellement, l'on procède de telle manière, et vous voulez vous y prendre autrement? Alors, comment vous y prendrez-vous? L'affichage mentionné par le ministre

des Postes et le ministre de l'Agriculture n'est qu'un incident de la procédure. L'affichage dans les bureaux de poste n'est qu'un avis général. Mais comment le ministre va-t-il se convaincre sur les trois points essentiels de l'entente avec la Grande-Bretagne et qui sont reconnus et appliqués dans tous les dominions autonomes, à savoir, *a* la résidence; *b* le caractère; *c* la connaissance adéquate de l'anglais ou du français? Comment va-t-il asseoir sa conviction étant donné qu'antérieurement il fallait *a* une enquête judiciaire et *b* une enquête complémentaire conduite par les fonctionnaires du secrétariat d'Etat, comprenant les inspecteurs de homesteads, la gendarmerie à cheval appelés à vérifier les faits. Je le répète, comment le ministre se propose-t-il de procéder?

L'hon. M. RINFRET: J'ai essayé de l'expliquer à maintes reprises.

L'hon. M. BENNETT: Pas encore, à mon avis.

L'hon. M. RINFRET: La réponse se trouve dans la question même de mon honorable ami. Il se faisait deux enquêtes, dit l'honorable député. Eh bien! celle du département subsiste. Nous nous assurerons si le requérant remplit toutes les conditions requises. Il devra, ainsi que je l'ai dit, remplir une formule fort détaillée et comprenant toute l'information requise pour la loi.

L'hon. M. BENNETT: La même formule dont vous vous servez actuellement?

L'hon. M. RINFRET: Oui, et attestée sous serment, comme aujourd'hui. Du moment qu'elle parvient au département, le ministère de l'Immigration nous fournit le moyen de vérifier la résidence. Quant au caractère et à la connaissance de l'une des langues officielles, deux points sur lesquels quelques-uns des savants juges se sont nettement déclarés incompétents, il nous faudra procéder comme d'habitude, par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval, les inspecteurs de homesteads, ou les fonctionnaires du département. C'est ce qui se fait actuellement: tout dossier qui nous arrive des tribunaux est vérifié de cette façon. Le secrétaire d'Etat ne délivrera de certificat qu'après s'être convaincu au moyen de cette enquête pour laquelle le département possède une service parfaitement organisé. Autre point que je n'ai peut-être pas suffisamment fait ressortir. Le certificat, d'après le système actuel comme d'après la méthode qui prévaudra par la suite, est toujours sujet à révocation ultérieure si les faits n'ont pas été convenablement représentés au département. En sorte que le changement proposé se réduit, après tout, à peu de chose. Ce qui importe c'est l'information nécessaire, et ce que nous voulons faire cesser c'est la pratique de commencer l'enquête seulement après la réception du rapport du juge. Nous avons la preuve que les tribunaux se sont trompés dans un certain nombre de cas. Les requérants peuvent alors s'adresser à un autre juge.

M. CAHAN: En vertu de la loi actuelle, on s'adresse au tribunal et le juge décide si la requête doit être accordée ou non. Je comprends bien que, pour d'autres raisons, le secrétaire d'Etat peut ne pas accepter cette décision, mais la loi actuelle dit que c'est le juge qui doit décider si le requérant possède les qualités requises. Or, dans ma circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, où des centaines de demandes de naturalisation se font de temps à autre, si un juge de la Cour supérieure du district de Montréal, après enquête et après avoir fait comparaître le requérant devant lui, déclare que toutes les conditions de la loi ont été remplies, le secrétaire d'Etat fait-il une autre enquête avant d'octroyer les lettres de naturalisation?

L'hon. M. RINFRET: Certainement.

M. CAHAN: Sur quoi le département enquête-t-il? Est-ce qu'il fait enquête pour savoir si le requérant possède les qualités requises par la loi après que le juge a déclaré qu'il possède ces qualités?

L'hon. M. RINFRET: Dans plusieurs cas, les renseignements obtenus par la département sont présentés au tribunal pour lui faciliter sa décision.

M. CAHAN: C'est une autre chose.

M. BOYS: Le ministre veut-il dire que, chaque fois qu'un juge, après enquête, fait un rapport au département, lui-même ou quelqu'un de son ministère fait ensuite une enquête distincte? S'il dit cela,—et c'est ce que j'ai compris,—je lui demande de me citer, à la prochaine séance du comité, un seul cas où son ministère ait fait une enquête après le rapport d'un juge dans le comté de Simcoe, que je connais fort bien.

L'hon. M. RINFRET: On n'a jamais accordé de certificat sans avoir un dossier contenant des renseignements sur le requérant.

M. BOYS: Je comprend que le requérant doit faire une demande qui est envoyée ici. Mais il est certain que le ministre a déclaré que son ministère fait une enquête distincte et indépendante dans chaque cas. Je ne dis pas que c'est faux, mais je n'en ai jamais entendu parler dans mon comté et je ne crois pas que la chose se soit faite chez nous. Si le ministre a dit cela et s'il entend persister, je lui demanderai, lors de la prochaine discussion de ce

bill, de me citer un seul cas dans le comté de Simcoe où le département ait fait une enquête distincte. Un commis ne prendra pas plus de dix minutes pour trouver ce renseignement, si l'on peut se le procurer.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Agriculture a parlé du droit de vote. Il n'est pas question des votes. L'électorat n'est pas un attribut de la naturalité. Un homme peut être citoyen britannique et ne pas avoir le droit de vote. C'est ce qu'a décidé le Conseil privé dans le cas de Tommy Homma, japonais qui avait été naturalisé et qui réclamait le droit de vote, bien que la législature de la Colombie-Anglaise eût décrété par une loi qu'il n'avait pas le droit de vote. La naturalité et l'électorat sont deux choses absolument distinctes, et nous avons essayé ici de discuter la question de la naturalité et non celle de l'électorat. S'il se présente des inconvénients au sujet du droit d'électeur, le requérant qui désire voter peut y remédier en se conformant à la loi quant aux qualités requises d'un électeur. A l'instar de sir Wilfrid Laurier, nous prétendons qu'une enquête judiciaire doit être à la base de la naturalisation. C'est ce qu'il a dit dans son discours sur la naturalisation. Je n'ai pas le temps de faire des recherches pour savoir quand fut adoptée la première loi de naturalisation, mais je dis que jusqu'ici le parti libéral, dans cette Chambre, s'est toujours déclaré en faveur d'une enquête judiciaire en matière de naturalisation. Est-il possible que ces soixante années d'histoire en fait de naturalisation soient oubliées? Ce n'est pas une question de parti. Cette question intéresse tout le pays sans distinction de parti, et quand l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) veut comparer la situation dans laquelle se trouvaient les Uitlanders du Transvaal, il y a quelques années, avec la situation actuelle en Canada, j'éprouve quelque difficulté à le suivre, et il doit en être de même de la plupart des honorables membres. Nous avons une loi électorale qui confère le droit de vote à tous les citoyens britanniques moyennant certaines conditions de résidence. C'est à l'homme lui-même de décider s'il doit ou non devenir sujet britannique; et si dans la province de la Saskatchewan, des difficultés se présentent relativement aux cours, je désire lui dire qu'il n'existe pas une seule circonscription dans l'Alberta, sur la frontière ou ailleurs, où ne se trouvent pas des cours de district auxquelles les gens peuvent s'adresser relativement à des réclamations de $600 ou moins, et les juges de ces cours ont juridiction en ce qui concerne la naturalisation. Dans la province. . .

Il est fait rapport sur l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures, en conformité du règlement.)

Mercredi, 2 mai 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Le 2e rapport du comité permanent du Règlement.

EXTENSION DES SEANCES DU MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, nonobstant la disposition du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, à partir du 2 mai la Chambre siégera à huit heures, le mercredi soir, et, les deux premiers mercredis soirs qu'elle siégera, les bills d'intérêt privé auront la priorité sur toutes les autres affaires, jusqu'à épuisement.

L'hon. R. B. BENNETT: Je regrette beaucoup de ne pouvoir consentir à cette motion, mais je suppose que cela n'a pas beaucoup d'importance. Vu que l'avis de cette motion n'a été donné qu'au commencement de la semaine, un grand nombre de députés, non seulement de la gauche mais aussi de la droite, ont contracté de longue date des engagements pour ce soir, celui, entre autres, de témoigner leur estime et leurs hommages au distingué collègue du premier ministre, le ministre du Travail. Telles sont les circonstances, si j'ai bon souvenir, étant donné ces faits, le premier ministre devrait substituer la date du 9 à celle du 2. Je connais son vif désir d'achever les travaux de la session. C'est aussi le nôtre, mais, vu les circonstances mentionnées, j'ai confiance qu'il consentira à renvoyer l'application de cette motion à mercredi prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la demande de mon honorable ami est très raisonnable, et avec le consentement de la Chambre je me ferai un plaisir de modifier la motion pour qu'elle se lise "le mercredi 9 mai", au lieu de "mercredi 2 mai".

M. GEARY: Au cas où la Chambre achèverait la discussion de ces bills d'intérêt privé, le très honorable premier ministre croit-il que la Chambre pourrait employer le reste de la journée à l'examen des bills et objets d'intérêt public?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous continuerons dès que nous aurons terminé les bills d'intérêt privé.

M. GEARY: C'est entendu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, pour les deux premiers mercredis soirs.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

IMPRESSION D'UN RAPPORT PARTIEL RELATIF AU CANAL SANITAIRE DE CHICAGO

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Lundi dernier j'ai proposé que le rapport et la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis, au sujet du détournement des eaux du lac Michigan soient imprimés, mais lorsque l'on m'a demandé si cela comprenait toutes les communications, je n'ai pu répondre avec certitude. Je me suis renseigné depuis, et j'ai découvert que cette motion ne les comprenait pas toutes. Je propose donc la motion suivante en amendement à la motion que j'ai faite dans le temps:

Qu'il soit imprimé immédiatement 500 copies en anglais et 250 en français de cette partie du dossier qui a été déposé sur le bureau le 19 avril 1928, concernant le détournement des eaux du lac Michigan à Chicago, lequel dossier contient l'échange de correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, et que l'application de la règle 64 soit suspendue à cet effet.

M. CAHAN: Puis-je demander ce que cette motion comprend? On a, par exemple, imprimé les premiers documents qui ont été déposés, mais je n'ai pu m'en procurer, bien que j'en aie demandé à l'imprimerie et au bureau de distribution.

L'hon. M. STEWART: Cela comprend la réimpression de tous ces documents, de sorte que nous les aurons tous ensemble.

(La motion est adoptée.)

PRIORITE ACCORDEE AU PROJET DE LOI CONCERNANT LE CHEMIN DE FER EDMONTON-DUNVEGAN-COLOMBIE-ANGLAISE

M. KENNEDY propose:

Que le bill n° 57, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, inscrit sur le Feuilleton pour être discuté entre huit et neuf heures du soir le vendredi 4 mai 1928, ait priorité sur tous les autres bills.

J'ai expliqué cette motion il y a quelques jours, et je juge inutile d'en dire davantage.

M. CHURCH: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre et je m'y oppose.

M. KENNEDY: Je ne crois pas que le consentement unanime soit nécessaire pour cette motion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Vous avez raison, je vais consulter la Chambre.

(La motion de M. Kennedy, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.
Adshead,
Allan,
Anderson (Toronto-High-Park),
Arthurs,
Bancroft,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (S-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Bock,
Bouchard,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Bradette,
Brown,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Carmichael,
Cayley,
Chaplin,
Charters,
Coote,
Cowan,
Dickie,
Dionne,
Dunning,
Edwards (Frontenac-Addington),
Edwards (Waterloo-Sud),
Elliott,
Ernst,
Esling,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Forke,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gershaw,
Glen,
Gott,
Grimmer,
Hanson,
Hocken,
Hodgins,
Howden,
Ilsley,
Irvine,
Jelliff,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kellner,
Kennedy,

MM.
King (le très hon. Mackenzie),
Laflamme,
Lapierre,
Lapointe,
Lennox,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacNutt,
McDiarmid,
McGibbon,
McGregor,
McIntosh,
McPhee,
McPherson,
McQuarrie,
Matthews,
Maybee,
Millar,
Milne,
Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Preston,
Ralston,
Rennie,
Rinfret,
Robb,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
Ryckman,
Senn,
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Spotton,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stinson,
Stirling,
Taylor,
Thompson,
Thorson,
Tolmie,
Tummon,
Veniot,
Verville,
Ward,
White (London),
Wilson (Wentworth),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est).—120.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Lacombe,
Baldwin,	Lanctôt,
Benoit,	Letellier,
Bettez,	Macdonald
Blanchard,	(Glengarry),
Boucher,	MacLean (Prince),
Bourgeois,	McLean (Melfort),
Bowman,	McKenzie,
Chevrier,	McMillan,
Church,	Marcil,
Delisle,	Mercier (S-Henri),
Denis (S-Denis),	Morin (Bagot),
Denis (Joliette),	Morrissy,
Desaulniers,	Odette,
Descoteaux,	Pettit,
Deslauriers,	Power,
Duff,	Prévost,
Gervais,	Robitaille,
Goodison,	St-Père,
Hall,	Sauderson,
Hay,	Smith (Stormont),
Hepburn,	Sylvestre,
Howard,	Totzke.—46.
Jenkins,	

QUESTIONS

(Les questions, auxquelles il est répondu de vive voix, sont marquées d'un astérisque.)

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLEVEURS DE RENARDS ARGENTÉS

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il approuvé un amendement à la constitution d'une association connue sous le nom de Canadian National Silver Fox Breeders Association, amendement par lequel l'Association a refusé d'inscrire dans ses registres, à partir du 15 janvier 1926, tous les renards argentés mâles y compris les renards de race pur nés au Canada, à l'exception de ceux provenant d'un mâle et d'une femelle enregistrés dans le livre de généalogie du renard canadien?

2. A-t-on attiré l'attention du ministre de l'Agriculture sur le fait qu'avant la fermeture de ce registre le service de généalogie du bétail a reçu demande d'enregistrer des renards argentés de race pure, au Yukon et que cette demande fut refusée par suite de la fermeture du registre?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, l'Association nationale des éleveurs de renards argentés du Canada a fermé ses registres le 15 janvier 1926, en ce qui concerne les renards argentés vivant à l'état sauvage. Après cette date, tous les renards enregistrés doivent être issus de parents enregistrés, excepté dans le cas des femelles capturées à l'état sauvage et inspectées pour le classement.

2. Oui. Cette question a été débattue avec le ministère par M. George Black, député du Yukon. On en vint à une entente par laquelle il fut décidé d'envoyer au Yukon un fonctionnaire chargé de faire l'inspection de ces renards et de les enregistrer, pourvu qu'ils soient d'une certaine qualité et qu'on puisse en retracer la généalogie.

On s'efforça d'obtenir les services d'un inspecteur pour ce voyage, mais quelques-uns refusèrent et un autre consentit, qui cependant exigea un salaire si élevé que le ministère ne voulut pas s'engager dans des dépenses aussi fortes à l'heure actuelle. Depuis, le ministère a renoncé à l'inspection des renards argentés, qui est maintenant confiée à l'Association nationale des éleveurs de renards argentés du Canada et nous ne nous en sommes plus occupés.

LES POLICES D'ASSURANCE DÉCHUES

M. CHURCH demande:

1. Quel est le chiffre des polices d'assurance sur la vie que des compagnies d'assurance sous le contrôle de l'Etat ont confisquées parce que les polices étaient déchues?

2. Rapport est-il fait de ces confiscations au ministère des Finances ou au surintendant de l'assurance?

3. Quel est le pourcentage des polices délivrées qui tombent en déchéance chaque année?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. Le nombre des assurances déchues au Canada au cours des trois dernières années, en vertu des termes des polices, est indiqué au tableau suivant:

Année	Total des assurances souscrites	Total des assurances périmées	Pourcentage des assurances souscrites et devenues périmées
1925. .	$807,079,035	$255,111,942	31.61 p. 100
1926. .	909,279,187	257,522,843	28.32 p. 100
1927. .	955,010,607	284,481,784	29.79 p. 100

2. Oui.

3. Répondu sous le n° 1.

M. WILLIAM URQUHART

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Quel est le poste ou l'emploi du ministère du Revenu national qu'occupe M. William Urquhart à West-Bay ou Dundee, Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse)?

2. Quel âge a-t-il?

3. Quand a-t-il été nommé?

4. Quel est le chiffre annuel de ses appointements?

5. Quelles sont ses attributions?

6. Est-il assigné à une région spéciale, et dans ce cas, à quelle région?

7. Combien de saisies a-t-il opérées, et quelle est la quantité et la valeur des liqueurs saisies dans chaque cas?

8. Quel est le total des amendes provenant de ces saisies?

9. Le ministère le considère-t-il comme un agent actif, zélé et énergique?

10. Qui l'a recommandé pour ce poste?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Néant.

2. Quarante ans.

3. Il a été employé du 1er juin 1927 au 12 octobre 1928.

4. $100 par mois, quand il était employé.

5. Mise en vigueur des lois de douane et d'accise, alors qu'il était à l'emploi du ministère.

6. Il était stationné à West-Bay (N.-E.) et il surveillait les environs immédiats.

7 et 8. 66 gallons ¼ de rhum, dont la valeur, les droits étant acquittés, s'élevait à $1,030.46;—liqueur saisie et anéantie,—amende $325.

Un automobile, évalué à $300, marchandises saisies et vendues; produit de la vente, $65.

Deux bouteilles de whisky, dont la valeur, après versement des droits, était de $2.50;—liqueur saisie et anéantie.

2 flacons ½ de rhum, évalués à $1. Gardés en attendant le procès.

9 et 10. Répondu sous le n° 1.

COMMISSION D'EMBELLISSEMENT D'OTTAWA

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Quels bureaux la commission d'embellissement d'Ottawa a-t-elle occupés durant l'année 1926 et une partie de l'année 1928, et quel loyer a-t-elle payé pour lesdits bureaux?

2. Quels étaient les propriétaires des bureaux ainsi loués?

3. La commission a-t-elle déménagé ses bureaux durant l'année 1927?

4. Où ses bureaux sont-ils maintenant situés?

5. Quel est le loyer des bureaux actuels?

6. Les bureaux actuels sont-ils loués par bail, et dans ce cas, quel en est le terme?

7. Quels sont les propriétaires des édifices où les bureaux se trouvent actuellement situés?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. L'édifice Fraser, 53, rue Queen; $800 par année.

2. Fraser et compagnie.

3. Oui, afin d'obtenir des bureaux plus convenables.

4. L'édifice de l'Ottawa Electric, 56, rue Sparks.

5. $2,950 par année.

6. Oui; cinq ans.

7. La compagnie Ottawa Electric.

LE QUAI DE JERSEY-COVE

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria) demande:

1. Qui était conducteur des travaux de construction du quai de Jersey-Cove, comté de Victoria et Cap-Breton-Nord?

2. Quels sont les noms des ouvriers qui ont travaillé à la construction de ce quai, et le montant des salaires que chacun a reçus?

3. Quels sont les noms des personnes ou sociétés qui ont fourni des matériaux et quelles sont les sommes que chacune a reçues?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Daniel Montgomery.

2.

Daniel Montgomery	$ 477 00
A. D. Nicholson	61 05
K. N. Buchanan	329 25
Harry Montgomery	167 03
John N. MacInnnis	41 85
George Whitfield	66 82
Murdock Campbell	249 08
Peter MacInnes	108 38
Murdock MacInnes	4 50
Mme Sarah Buchanan	6 00
Alex. Nicholson	184 28
Dan Carmichael	13 50
Dan MacAulay	79 65
John Montgomery	58 05
John MacInnis	32 40
Norman MacInnis	68 18
Roger Edge	18 90
Norman MacRitchie	53 33
William Brewer	50 63
Jim Munroe	54 00
Allan MacLean	8 25
Murdock MacDonald	8 10
Kenneth MacAskill	28 00
N. L. Munroe	8 10

3.

Frank A. Bill & Son, Ltd	$ 9 30
C. P. Moore, Ltd	7 75
John A. MacAskill	39 56
Thompson & Sutherland	45 75
R. Musgrave & Sons, Ltd	109 26
Donnie MacDonald	40 56
Alex. Nicholson	107 99
Murdock A. MacDonald	157 12
Layton's Lumber Yards	86 32
A. D. Nicholson	18 56

DÉPÔTS DE BANQUES NON RÉCLAMÉS

M. SPENCER demande:

Au sujet de la réponse déjà imprimée à la page 1559 des débats, quelle partie de la somme de $2,756,745.83, total des reliquats de dépôts non réclamés dans les banques du Canada au 31 septembre 1927, représente des reliquats de dépôts au département d'épargne?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Nous n'avons pas de renseignements. On n'exige pas que les banques fournissent ces chiffres dans leurs rapports.

PROVISIONS POUR LA BAIE D'HUDSON

L'hon. M. BLACK (Halifax) demande:

1. Quel a été le coût total des provisions achetées l'an passé à Halifax pour la baie d'Hudson?
2. Quelles compagnies ont fourni ces provisions?
3. Ces provisions ont-elles été fournies par adjudication, et le cas échéant, quel est le nom des compagnies qui ont soumissionné, et le montant de chaque soumission?
4. Combien d'ouvriers d'Halifax a-t-on embauchés pour travail de construction, qui les a embauchés et à quels salaires?
5. Quel a été le total dépensé pour construction et le nom de l'entrepreneur?
6. Les travaux de construction ont-ils été mis en adjudication, et dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont soumissionné et le montant de chaque soumission?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je saurais gré à mon honorable ami de rendre sa question quelque peu plus claire. Aux premiers jours de la session, il s'est produit un peu de confusion du fait que des députés voulant parler de la baie d'Hudson parlaient du détroit d'Hudson et *vice versa*. Une grande distance sépare les deux endroits; dans le détroit, le ministère de la Marine fait exécuter des travaux, quand d'autre part celui des Chemins de fer en fait exécuter dans la baie Churchill. Si je saisis bien, mon honorable ami voudrait être renseigné quant aux deux endroits. S'il veut élucider, dans ce sens, sa question, je verrai à ce qu'il soit renseigné pour ce qui est de mon département.

LE GARDE-CÔTE AUXILIAIRE "BAROF"

L'hon. M. BLACK demande:

1. Quand a-t-on construit le garde-côte auxiliaire *Barof* du service de répression des douanes?
2. Où a-t-il été construit?
3. A quel service était affecté le *Barof* avant que le ministère des Douanes l'achète?
4. De qui l'Etat a-t-il acheté le *Barof*?
5. Où était-il au moment de l'achat?
6. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour le *Barof*?
7. Le vendeur a-t-il reçu le plein montant au moment de l'achat, ou l'a-t-on payé par versements?
8. Le Gouvernement a-t-il fait des avances d'argent avant d'acquérir définitivement le *Barof*?
9. Le *Barof* a-t-il opéré quelques saisies depuis qu'il est propriété de l'Etat?

[M. Spencer.]

10. Le cas échéant, quels navires a-t-il saisis, quelles étaient la quantité et la valeur des cargaisons?
11. Où le *Barof* croise-t-il maintenant?
12. Pendant combien de mois a-t-il été en service l'an dernier, ou depuis qu'on l'a acheté

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. 1918.
2. College Point, New-York (E.-U.).
3. Pas de renseignements.
4. F. W. Dickie & Company, Limited.
5. $37,500.

(Note.—Le *Barof* a été complètement réparé et pourvu de nouvelles machines (moteur Diesel de 3,100 H.P.), système de chauffage, télégraphie sans fil, projecteurs, canots et chaloupes de sauvetage, en vertu du contrat d'achat.)

7. Payé par versements.
8. Les versements ont été effectués à mesure qu'avançaient l'installation des nouvelles machines et l'aménagement du navire pour son service de patrouille.
9. Non.
10. Répondu sous le nº 9.
11. Est parti d'Halifax le 30 avril pour sa base d'opération à Gaspé (P.Q.).

(Note.—Le *Barof* surveille presque exclusivement la baie des Chaleurs.)

12. Son service de surveillance a commencé le 21 août 1927, dans la baie des Chaleurs et s'est continué jusqu'aux gelées, le 29 novembre 1927, alors qu'il retourna prendre ses quartiers d'hiver à Halifax.

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé les commissaires nommés pour reviser les statuts du Canada, Statuts revisés de 1927, à insérer dans ces statuts: *a* des amendements non adoptés par le Parlement; *b* des amendements modifiant le sens et l'effet des Statuts et non adoptés par le Parlement?
2. Le cas échéant, quel statut, décret ministériel, ordre d'un ministre, ou autre autorisation leur a donné ce pouvoir?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.
2. Répondu sous le nº 1.

ÉDIFICES PUBLICS À MONTRÉAL

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Quels édifices le Gouvernement a-t-il loués, en tout ou en partie, dans la ville de Montréal?
2. Quel est le loyer annuel dans chaque cas?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

Edifice	Loyer annuel
182-186 rue Shearer	$ 6,500
Château de Ramezay, 180 rue Notre-Dame est	600
Gare Bonaventure (N.-C.)	144
Gare Windsor (P.-C.)	462
Gare Place-Viger (P.-C.)	246
283 rue Sherbrooke-Ouest	2,100
50 avenue Westminster	1,380
1023-1025 avenue Mont-Royal	3,600
5623 Sherbrooke-Ouest	4,000
Labelle (coin nord-est de Sainte-Catherine et avenue de l'Hôtel-de-Ville)	20,908
704 Saint-Gabriel	1,500
La Sauvegarde (coin Notre-Dame et Saint-Vincent)	600
1398 Notre-Dame est	1,620
Gazette, 38 Saint-Antoine	30,000
116 Létourneux (Maisonneuve)	900
1124-1126 avenue Laurier ouest	2,704
Caserne des pompiers n° 2 (coin des avenues Verdun et Osborne (Verdun)	1,000
1215 avenue Greene (Westmount)	1,500
Ames-Holden-McCready (coin des rues Lagauchetière et Inspecteur)	3,037

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBAT

FUSION DE BANQUES

Par M. CHURCH:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance, lettres, demandes durant la dernière année qui ont trait à un permis demandé pour la fusion de toute banque canadienne autorisée avec toute autre banque canadienne, ou la fusion projetée de toute banque canadienne existante avec toute banque américaine.

LA ROUTE FLUVIALE DU SAINT-LAURENT

Par M. CHURCH:

Copie de tous documents, décrets ministériels, lettres, télégrammes et correspondance échangés durant la dernière année entre le gouvernement canadien et *a* le gouvernement de l'Ontario, et *b* le gouvernement de la province de Québec durant l'année dernière au sujet d'améliorations à la route fluviale du Saint-Laurent pour la navigation, l'énergie électrique ou d'autres fins.

Et copie de tous autres documents et correspondance, qui ont trait à la demande du gouvernement de l'Ontario d'ériger une digue d'emmagasinage, pour la production d'énergie électrique, à Morrisburg ou dans les environs dans la province d'Ontario.

GARDIENS DE PHARES

Par M. CAHAN:

Relevé des noms et de l'adresse de tous les gardiens de phares au Canada à qui l'on a accordé des médailles depuis le 1er janvier 1913 avec une liste des exploits pour lesquels ces médailles ont été accordées.

BUREAUX DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. CHURCH

Relevé du nombre de déménagements durant les quatre dernières années des bureaux des Chemins de fer nationaux canadiens et de leurs fils télégraphiques de l'encoignure des rues King et Yonge à l'encoignure des rues King et Toronto, avec la date de chaque déménagement; et un état des dépenses encourues pour réfections à chaque endroit mentionné plus haut chaque fois qu'il y a eu déménagement; et les montants dépensés pour réparations chaque fois à chaque place, et la perte d'affaires qui en est résulté pour le réseau.

LA COMMISSION D'EMBELLISSEMENT D'OTTAWA

Par M. WILSON (Wentworth):

Relevé du nombre d'assemblées tenues par la commission d'embellissement d'Ottawa durant les années 1926, 1927 et jusqu'à date en 1928, et du nom des commissaires présents à chacune desdites assemblées, avec une copie des minutes de la commission pour la période.

TERRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. CHURCH:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance, lettres et conventions qui ont trait à la vente des terres de l'ancienne zone des Chemins de fer nationaux canadiens, dans la vallée Humber, Toronto, y compris toute la correspondance échangée avec feu sir Adam Beck et l'Hydroélectrique pour cet achat; et toute correspondance échangée en 1928 avec toute ou toutes personnes pour la vente récente au prix de $18,000 de ce précieux droit de possage pour tramways, sans aucune soumission publique.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, signalerai-je ici, de nouveau, que cette résolution contient des assertions, et je n'ai aucun moyen de dire si elles sont fondées ou non. Il est sûrement dérogatoire au Règlement d'insérer des assertions de cette nature dans une motion pour le dépôt de documents. Je serais heureux de voir la motion rédigée dans la forme ordinaire pour y répondre, mais je tiens à faire remarquer que je n'accepte aucunement les allégations qu'elle contient et je me demande si elle n'est pas en contravention avec le Règlement.

M. CHURCH: A l'époque où la commission hydroélectrique a voulu acquérir ces terres, le chemin de fer a refusé de les lui vendre. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a le dossier de toute la correspondance. Si on ne peut accéder à cette motion, on trouvera un autre moyen de se le procurer.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de savoir si une motion pour le dépôt de documents et qui contient des assertions est conforme au Règlement, que ces assertions soient fondées ou non. Si cette motion ne déroge pas au Règlement, on pourra alors incorporer dans

une motion de ce genre toutes sortes d'assertions et d'imputations et en adoptant la proposition, la Chambre se trouverait, de ce chef, à les accepter. Pour ce qui le touche, mon honorable ami peut fort bien être assuré du bien-fondé de ses déclarations, mais à coup sûr, il ne doit pas désirer que la Chambre confirme ces assertions en consentant au dépôt des documents, même si elles sont exactes. Les documents eux-mêmes révéleront si ces assertions sont exactes. C'est déroger au Règlement que d'inclure pareilles allégations dans une motion pour le dépôt de documents.

M. CHURCH: Ce sera satisfaisant. Je veux simplement un état des faits.

L'hon. M. BENNETT: La motion, telle qu'elle est conçue, ne contient aucune assertion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y en a une au sujet de la vente sans soumission publique. Nous ignorons si c'est exact ou non.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends ce que vous voulez dire. Mon honorable ami a raison en cela.

(La motion est adoptée.)

CONTRATS RELATIFS A LA LUMIERE ET L'ENERGIE ELECTRIQUES

M. T. CHURCH (Toronto) demande:

Copie du contrat existant *a* passé entre l'Etat et l'Ottawa Electric Company en vertu duquel le Gouvernement paie $86,524.31 annuellement, et *b* passé entre l'Etat et la commission hydroélectrique, en vertu duquel le Gouvernement paie $38,964.36 annuellement pour la lumière et l'énergie électriques, avec le tarif imposé dans chaque cas pour le courant direct.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a peut-être un ou plusieurs de ces contrats, mais il est impossible de l'affirmer sur-le-champ. Le Gouvernement est prêt à déposer tout contrat entre le Gouvernement et l'Ottawa Electric Company que l'honorable député puisse désirer voir, mais je ne puis dire d'avance si les chiffres mentionnés sont exacts.

M. CHURCH: Je voulais simplement une copie des tarifs exigés du Gouvernement pour le courant direct par l'Ottawa Electric Company et la commission hydroélectrique. Je ne tiens pas à susciter aucun ennui au ministère. S'il existe aucune objection d'ordre public, je désirerais connaître les tarifs imposés dans chaque cas. Les chiffres indiqués dans la motion ont été fournis en réponse l'autre jour par le Gouvernement à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

[L'hon. M. Dunning.]

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion est adoptée sous la réserve du premier ministre.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. T. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si le bill inscrit sous le n° 28, page 16 du Feuilleton, 2e lecture du projet de loi n° 63, tendant à modifier la loi des chemins de fer, déposé par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), mesure qui intéresse tout le Canada, sera traité par lui de la même manière que le bill de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), cet après-midi?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai observer à mon honorable ami que c'est la Chambre et non le Gouvernement qui a donné la permission.

LA BEAUHARNOIS POWER COMPANY ET L'ABESTOS CORPORATION

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary): Le premier ministre est-il en mesure maintenant de répondre aux questions que je lui ai posées l'autre jour au sujet de la Beauharnois Power Company, et aussi à celle d'hier concernant l'Asbestos Corporation of Canada et le procès aux Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande pardon à mon honorable ami; je les ai oubliées. Je vais les examiner et y répondrai sous peu.

TRANSPORT DE LA HOUILLE DE L'ALBERTA

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary): Le ministre veut-il me dire si le décret du conseil relatif au transport de la houille de l'Alberta est maintenant en vigueur?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Il l'est depuis le 15, si je comprends bien, en vertu d'une ordonnance de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Il y avait quelque difficulté.

L'hon. M. STEWART: Il peut y en avoir eu plusieurs sérieuses, mais autant que je sache, on est à les résoudre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE NATURALISATION

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le 1er mai, du projet de loi (bill n° 19), déposé par le secrétaire d'Etat, tendant à modifier la loi de naturalisation.

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary): Monsieur le président, lorsque le comité a levé sa séance, je faisais observer qu'en vertu des dispositions de la loi, dans certaines possessions britanniques, des règlements sont établis par le Gouverneur en conseil pour l'application de la loi, mais que dans d'autres pays, dans l'Afrique du sud surtout, au lieu de règlements qui peuvent être révoqués à volonté par le Gouverneur en conseil, des dispositions exécutoires sont incluses dans la loi même.

Hier soir, le secrétaire d'Etat a eu l'obligeance de proposer un amendement, lequel ne porte que sur l'avis à donner Eh bien! puisque l'on convient que le mode d'avis ne doit pas être arrêté par décret en conseil, je compte sur la logique pour amener le ministre à une autre modification qui déterminera la manière pour lui de se convaincre que le candidat a satisfait à toutes les exigences de la loi, quant à la résidence, au caractère et à la connaissance suffisante du français ou de l'anglais. S'il est à propos d'ajouter au bill un amendement précisant que l'avis devra être affiché dans les bureaux de poste, à plus forte raison doit-on définir, de quelque manière, le fonctionnement des dispositions essentielles, dispositions uniformément reconnues dans tout l'empire. En d'autres termes, puisque nous spécifions par cet amendement l'affichage de l'avis dans le bureau de poste, où il disparaîtra le lendemain,—précisément la méthode que l'on a repoussée en Afrique-Sud et ailleurs,—où l'on exige la publication de l'avis dans la *Gazette Officielle* ou un journal de la région habitée par le candidat; puisque l'on juge nécessaire de prescrire que l'affichage dans le bureau de poste de l'avis que l'on ne trouvera plus dix minutes après...

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi?

L'hon. M. BENNETT: Parce que c'est le sort de toutes ces affiches dans tous ces petits bureaux de poste ruraux.

Des MEMBRES: Non.

L'hon. M. BENNETT: Sauf les avis protégés par le statut, par la loi des postes même.

M. YOUNG (Weyburn): Du tout.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn a bien plus d'expérience que moi quant à cela, et je respecte son opinion. Je dirai simplement qu'une certaine connaissance du sort de ces avis de cette nature ne m'inspire pas grande confiance sur leur durée. Nous avons vu comme cela arrive lorsque les listes électorales affichées conformément à une disposition de l'ancienne loi des élections disparaissaient vingt-quatre, trente-six ou quarante-huit heures après.

Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que l'avis n'est qu'un détail du bill et que, ayant jugé bon de préciser à ce sujet, il importe davantage d'indiquer dans le projet de loi la méthode que devra suivre le ministre pour asseoir sa conviction que le candidat satisfait aux exigences fondamentales de la loi. J'ai déjà posé cette question au ministre, je la lui pose de nouveau, et je présume qu'il me faudra la répéter encore: par quel moyen va-t-il se mettre en état de dire, à titre administratif ou juridique, que la loi a été observée?

Vous vous rappelez, monsieur le président, que, au début de cette discussion, le ministre préconisait l'uniformité. C'était son argument: l'uniformité. Les tribunaux s'étaient prononcés dans différents sens, disait-il, et il voulait arriver à l'uniformité. S'attend-il qu'un inspecteur de homesteads dans la Saskatchewan, un membre de la gendarmerie à cheval dans le Nouveau-Brunswick et d'autres agents ailleurs vont tous agir uniformément? La Confédération comprend neuf provinces où peuvent se trouver des candidats à la naturalisation. Par quelle méthode, par quels moyens, le ministre se propose-t-il de former son jugement de manière à bien s'acquitter d'un grave devoir? Grave devoir, ainsi que le disaient M. Churchill et sir John Simon, que celui de conférer à quelqu'un, dans ces dominions de l'empire, le titre de sujet britannique. Comment le ministre va-t-il savoir que John Smith, par exemple, a demeuré le temps voulu en Canada? Sa réponse sur ce point correspond à l'esprit prédominant aux Etats-Unis. Il transmettra, nous dit-il, la demande au ministère de l'Immigration pour savoir si les déclarations du requérant, quant au navire ou au convoi qui l'a amené au Canada, concordent avec le dossier qui peut exister sur son compte. Voilà comment l'on procède aux Etats-Unis, mais là, la loi spécifie que les pièces doivent être communiquées pour vérification au ministère du Commerce ou au ministère du Travail, aux deux, sauf erreur.

J'en arrive maintenant au second point Comment le ministre va-t-il se rendre compte que le requérant a une connaissance suffisante de la langue anglaise ou de la langue française? Voilà la difficulté. Comment va-t-il s'y prendre ? Ce problème a occupé autrefois l'attention de nos législateurs qui, étant donné

notre système imparfait de naturalisation, décidèrent de laisser cette responsabilité aux juges, au lieu de la donner à d'autres. Je ferai remarquer au secrétaire d'Etat et au premier ministre que c'est là un problème très difficile. J'avoue que j'ai réfléchi longuement au moyen suggéré par le ministre, qui est d'enlever cette responsabilité aux juges, j'y ai pensé beaucoup depuis hier soir et je n'ai pu en conclure que ceci: puisqu'on désire l'uniformité, les décisions judiciaires sont le meilleur moyen de l'obtenir dans notre pays. Le ministre croit que ce n'est pas un très bon moyen, mais c'est le meilleur que nous ayons d'obtenir l'uniformité. Quelles raisons allègue-t-on contre cela? La seule objection que l'on soulève, c'est que cela force le requérant à faire un voyage pour se présenter devant un juge.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège, mais c'est peut-être mieux qu'il n'y soit pas. Quand il a traité cette question à la légère hier soir; quand il a dit que nous allions avoir un nouveau sport appelé la course au juge, j'ai trouvé cela si indigne de la part d'un ministre de la couronne que, dans les remarques que j'ai faites ensuite, j'ai passé la chose sous silence. Il est honteux pour notre Parlement de traiter ainsi cette question. Quand le ministre a parlé de ce nouveau sport qu'il appelle la course au juge, il savait comme nous tous qu'il existe des palais de justice où siègent les juges; que ces édifices sont fournis par les provinces et que les journaux des provinces annoncent la date et l'endroit des séances des tribunaux. Répondant hier à une interruption de mon honorable ami de Yorkton (M. McPhee), j'ai dit que les gouvernements provinciaux fixent l'endroit où les tribunaux devront siéger, et que, s'il se présente quelque inconvénient de ce côté, ces gouvernements peuvent y remédier en peu de temps. Ils peuvent décider que la cour de district siégera à tel ou tel endroit; c'est ce qui se fait dans l'Alberta. Je ne crois pas que les choses se passent autrement dans l'Alberta que dans les autres provinces de l'Ouest sous ce rapport. Dans la province d'Alberta, le gouvernement, après avoir obtenu les meilleurs renseignements possibles, décide que la cour de district siégera dans certaines localités désignées, comme par exemple à Olds, à Okotoks et à d'autres endroits dont les noms importent peu aux honorables membres de la droite, mais tels sont les noms des endroits où les tribunaux siègent. Le requérant peut donc savoir où trouver le juge. Il a le droit d'aller le demander au greffier de la cour; il a le droit d'aller le demander à l'huissier. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui décide quant à la date et à l'endroit des séances du tribunal; il n'a aucune responsabilité sous ce rapport envers le Parlement; tout ce qu'il a à faire, c'est de fournir les juges qui ont à remplir les devoirs en question définis par la loi. Cette tâche fait partie des devoirs qui leur sont imposés par les lois qu'adopte le Parlement. L'imposition de ce devoir par une loi du Parlement laisse aux autorités provinciales le soin de fixer la date et l'endroit des séances des tribunaux.

[L'hon. M. Bennett.]

M. McPHEE: Les gouvernements provinciaux n'ont rien à faire avec la naturalisation. Ils ne font pas autre chose que fixer la date de l'ouverture des sessions des tribunaux pour les affaires judiciaires civiles.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Yorkton n'est certainement pas sérieux. Il n'y a pas de cour de naturalisation siégeant comme telle. C'est pendant qu'une cour civile siège que l'on présente les demandes de naturalisation, et mon honorable ami le sait fort bien. Durant les séances de la cour civile, ou encore de la cour d'assises, tous ceux qui désirent obtenir la naturalisation ont le droit de comparaître et de présenter leurs demandes, et le tribunal examine ces demandes comme il le fait des autres causes. La cour n'a pas de séances spéciales consacrées à la naturalisation, bien que les gouvernements provinciaux puissent décider qu'il y aura des séances spéciales où l'on ne s'occupera que de questions de naturalisation. Quelques provinces de l'Ouest imposent aux juges des devoirs spéciaux concernant certaines lois provinciales sur les taxes ou autre chose de ce genre. Le Parlement fédéral impose parfois aux juges des devoirs spéciaux très onéreux. Nous pouvons résoudre facilement le problème en faisant fixer par les gouvernements provinciaux la date et l'endroit des séances du tribunal. Par exemple, il devient nécessaire qu'un juge se rende dans le district du grand lac des Esclaves. Le juge de la Cour suprême ou de district s'y rend, après qu'avis en a été donné, et, aux séances de la cour, tous les cas qui tombent sous la juridiction de ce juge peuvent être présentés. Quelques honorables membres de la droite, qui ne pratiquent pas le droit, ont critiqué ma déclaration relativement à ce que dit la loi et, conséquemment, je vais modifier ainsi cette déclaration. Je soumets au comité que lorsque le juge ouvre la cour toute question qui, d'après le statut, relève de ses attributions, peut être légalement et régulièrement présentée devant lui.

Puis, je passe à la question de bonnes mœurs et de langue. Je suis satisfait de la réponse que le secrétaire d'Etat a donnée relativement à la première question, savoir, celle qui concerne la résidence, et la façon de vérifier d'après les registres des autres départements.

Mais comment va-t-il se renseigner sur les deux autres points? Etudions cette question en hommes raisonnables. Nous avons neuf provinces. L'uniformité est désirée. Qui s'en chargera dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise? Des fonctionnaires de différentes catégories. Vous ne pouvez avoir la même uniformité que vous avez aujourd'hui avec les décisions judiciaires. Le ministre a dit avec raison que la discrétion judiciaire exercée dans la Colombie-Anglaise peut différer de celle de l'île du Prince-Edouard, mais il ne s'ensuit pas que la discrétion judiciaire ainsi exercée soit erronée. Elle peut être juste dans les deux cas. Comme le faisait remarquer le juge Meredith, la difficulté provient de ce fait que le département du secrétaire d'Etat n'a pas indiqué les principes qui devraient guider l'exercice de cette discrétion.

Je ne désire pas revenir sur la question, mais encore une fois je dis,—et l'honorable leader de cette Chambre (le très hon. Mackenzie King), je pense, admettra avec moi,—que lorsque nous éliminons une enquête judiciaire nous avons, comme membres d'un comité, le droit de savoir par quoi on la remplacera. Je demande de nouveau: Quelle enquête y substituera-t-on? D'abord, il est entendu que le secrétaire d'Etat ne peut s'en charger directement. Il lui faudra donc s'en rapporter à quelque agence. Laquelle sera-ce? Quelle procédure suivra-t-on? Qui sera l'agent? Ce sont là toutes les questions que nous posons. Cet amendement ne touche qu'à un seul aspect des nombreux règlements qu'il faudra établir, c'est-à-dire à la question d'avis. Avant d'adopter le bill, il nous faut régler ces autres aspects sur lesquels j'ai appelé l'attention.

Il se trouve d'autres questions que je pourrais soulever. Par exemple, hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a discuté le bill au point de vue électoral. On pourrait facilement trouver une réplique raisonnable à ses déclarations, mais je m'en abstiendrai. Je place cette question bien au-dessus de toute controverse dans laquelle on pourrait s'engager avec n'importe quel honorable membre de la droite relativement à une question électorale. A mon sens, cette dernière est d'une grande importance, parce que nous introduisons dans le pays un nombre toujours plus grand d'étrangers. Les chiffres cités par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) établissent amplement ce fait. Conséquemment, il nous faut de plus en plus appliquer ce statut à ceux qui désirent devenir sujets britanniques. Et l'expression "sujet britannique" comporte tant de choses que, vu l'entente conclue lorsque nous avons établi les qualités requises, nous ne pouvons nous en éloigner jusqu'au point où les membres de cette Chambre soient dans l'impossibilité de dire comment le ministre conduira son enquête. Et ce Parlement a droit d'obtenir ce renseignement. J'accepte la réponse du ministre relativement au premier point. Relativement aux deux autres, sur lesquels j'ai appelé son attention, je désire lui demander,—il a les chiffres devant lui, j'espère,—combien de requêtes relatives à la naturalisation ont été accordées par le ministre lui-même au cours des derniers douze mois sans qu'elles aient été soumises aux cours de justice? En a-t-on accordé?

L'hon. M. RINFRET: Non.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que non. Mais, des remarques de mon honorable et savant ami de Cartier (M. Jacobs), j'ai conclu qu'il lui était plus facile de s'adresser directement au secrétaire d'Etat qu'aux cours de justice.

M. JACOBS: Du tout. Mon honorable ami a mal compris.

L'hon. M. BENNETT: C'est ainsi qu'il s'est exprimé; il ne voulait pas laisser entendre cela, je suppose. J'ai donné la réplique alors et d'après mes paroles que je retrouve dans le hansard j'ai dit que peut-être il s'était mal exprimé. Il a dit que deux méthodes opposées existaient et qu'il préférait s'adresser directement au secrétaire d'Etat.

M. JACOBS: Non. J'ai dit qu'il existait deux méthodes; que le requérant pouvait s'adresser à un juge et faire ensuite viser son certificat par le secrétaire d'Etat, dirons-nous; ou le secrétaire d'Etat pourrait exercer sa propre discrétion sans s'occuper de la cour et accorder le certificat.

L'hon. M. BENNETT: Que mon honorable et savant ami veuille bien regarder attentivement la loi; il verra que les observations du député de Toronto-Nord-Est indiquent suffisamment bien que ce n'est pas la catégorie visée. Je citerai une exemple: Lorsque la loi entra en vigueur, l'on accorda trois certificats de naturalisation: l'un à feu sir William van Horne, le deuxième à feu lord Shaughnessy et le troisième à mon honorable collègue qui siège à ma droite (sir George Perley). Le secrétaire l'Etat accorda ces certificats tout de suite, sans enquête judiciaire, comme la loi le permet dans de pareils cas. L'honorable député se rappellera qu'il y a une disposition spéciale pour effacer tout doute. Mais je pose la question non

seulement au secrétaire d'Etat, mais aussi au ministre de la Justice (M. Lapointe). Après tout, c'est d'un intérêt essentiel pour lui. Voici un de ses collègues qui exerce pour ainsi dire les fonctions de juge. Dans l'accomplissement de ces fonctions, il doit se baser sur des preuves; or, ces preuves il ne peut les recueillir lui-même, et le comité demande comment on les recueillera. Je suppose qu'on n'ait plus besoin de s'adresser au tribunal, que l'enquête judiciaire soit supprimée, veut-il expliquer au comité comment le secrétaire d'Etat va s'assurer, pour user du pouvoir discrétionnaire que lui accorde la loi, des conditions prévues quant à la réputation du requérant et sa connaissance suffisante de l'anglais ou du français?

M. McLEAN (Melfort): Monsieur le président, dans le cours du débat, nous avons entendu de nombreuses objections sur lesquelles je n'ai point l'intention d'insister. Il existe au Canada beaucoup de vieux préjugés relativement à des questions de ce genre et s'il pouvait être utile de les secouer, je suppose que nous pourrions tous y prêter la main. Je signale la remarque faite hier à mon endroit par le leader de l'opposition (M Bennett), à savoir que le député de Melfort ne s'intéresse pas à la flotte qui parcourt les mers. Je ne vois vraiment pas ce qu'il a voulu dire par là, mais, à mon avis, le député de Melfort s'y intéresse tout autant que le député de Calgary ou que n'importe quel autre membre de la Chambre. Je répète que je ne sais pas ce à quoi il a fait allusion, mais peu importe ce que cela signifie, je le répudie. (*Exclamations.*) Je remarque que cela soulève des rires, mais rira bien qui rira le dernier.

La mesure législative que nous discutons en ce moment est certainement nécessaire depuis longtemps. J'en ai quelques preuves sous la main. J'ai reçu hier une lettre qui se rapporte à la question de naturalisation; j'en avais reçu une autre à ce même sujet quelque temps auparavant, et même une troisième antérieurement. La lettre qui m'est parvenue hier m'a été adressée par un homme que je connais bien et qui habite le Canada depuis nombre d'années. J'ai entre mes mains son certificat de libération de l'armée dans laquelle il a servi comme sergent en France pendant la guerre. Ayant prêté le serment d'allégeance, il pensait naturellement, comme beaucoup d'autres, qu'il était devenu citoyen canadien et sujet britannique et il a agi en conséquence pendant longtemps. Un jour vint où il voulait établir hors de tout doute qu'il était citoyen canadien et lorsqu'il indiqua les conditions qui, à son sens, lui donnaient droit à ce titre, on l'informa qu'il n'était pas citoyen canadien suivant la loi et qu'il lui faudrait remplir les formalités voulues avant de pouvoir se faire naturaliser. Tout cela malgré les années qu'il avait passées en France au service du pays. Ne sachant à qui s'adresser, il m'a écrit, me demandant ce que je pouvais faire dans l'occurrence et m'envoyant cinq dollars, ce qu'il croit être la somme exigée pour les frais. La lettre en question porte le timbre d'un bureau de poste qui est à cent milles de tout tribunal. Je reconnais que cet homme pourrait s'adresser à un juge qui, sans aucun doute, lui ferait bon accueil, mais pensez à l'embarras, au retard, aux difficultés et à l'humiliation que cela lui causerait.

J'ai ici deux télégrammes provenant d'individus du même type que le premier. L'un d'entre eux porte un nom aussi britannique, aussi canadien que n'importe lequel d'entre nous; il n'est pas d'origine étrangère, il est de race britannique, mais il est né aux Etats-Unis. L'autre porte aussi un nom britannique et est né, lui aussi, aux Etats-Unis, mais il a servi dans l'armée canadienne et, naturellement, il tenait pour certain qu'il était citoyen canadien. Toutefois, à sa grande surprise,—il habite le nord de la Saskatchewan,—il a découvert, l'an dernier, qu'il n'était pas sujet britannique et cela l'embarrassa énormément. Il est aujourd'hui dans la même posture que celui dont j'ai parlé en premier lieu. Il est obligé de se rendre au tribunal le plus rapproché de son domicile, non en Saskatchewan, mais au Manitoba, et voici ce qu'il déclare dans son télégramme:

A propos de la requête en naturalisation, je remplis aujourd'hui la formule suivante. Sessions de la cour...

Je ferai remarquer en passant que la dépêche est datée du 23 avril.

Sessions de la cour, juin et septembre. Celle de septembre est trop reculée, celle de juin trop proche, à cause du règlement qui exige un avis de trois mois. Télégraphiez à nos frais si vous pouvez obtenir que Smith comparaisse devant un juge en juin et que son cas soit réglé.

Il en coûtera cher à cet homme pour obtenir un titre auquel il a certes droit. Aucun collègue ne soutiendra un instant qu'un homme dans sa situation n'est pas digne d'être sujet canadien. Un homme qui a servi dans l'armée et a combattu pour l'empire devrait avoir tous les droits d'un sujet britannique.

J'ai reçu dernièrement une autre requête d'un homme de Lac-du-Brochet, localité inconnue de la plupart des députés, comme le faisait remarquer tantôt l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), étant située à

l'extrémité du Manitoba septentrional. Ce correspondant écrit:

Vous trouverez ci-incluse une demande de naturalisation en son nom. C'est un trappeur qui habite le Manitoba septentrional, près de la frontière des territoires du Nord-Ouest. On lui a conseillé de s'adresser à vous, vu qu'il lui est impossible de se rendre dans les régions civilisées pour demander en personne des lettres de naturalisation. Je ne vois pas pourquoi cet homme ne devrait pas obtenir ce certificat, mais je crois savoir que c'est l'habitude qu'un homme se présente soi-même devant un juge.

Le signataire est un magistrat de police de la région. On dira peut-être que ce sont trois cas exceptionnels. Jusqu'à un certain point, peut-être, mais il y en a plusieurs autres plus ou moins semblables. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a dit hier qu'un grand nombre de gens de la partie septentrionale de sa région se trouvent dans une situation fort désavantageuse et incommode. Ils doivent faire de longs trajets en chemin de fer, coupés de plusieurs arrêts. Et ne pouvant obtenir leurs papiers à la première démarche, ou même à la deuxième et à la troisième, ils en viennent à la conclusion qu'il vaut autant en rester là. Je puis attester sans réserve la réalité de cet état de choses. Plusieurs, désireux de se faire naturaliser dans l'Ouest et ayant droit à ce privilège, se heurtent à trop d'obstacles. Il leur est extrêmement difficile d'obtenir le titre de sujet canadien. Ils sont Canadiens de sentiments ainsi que d'intérêts. Ils élèvent des familles canadiennes. Bien souvent, les enfants sont Canadiens de naissance. Parfois, n'étant pas naturalisés, les parents estiment qu'ils ne peuvent pas éprouver toute la fierté qu'ils devaient éprouver de vivre au pays. Ce n'est pas qu'ils désirent éluder les responsabilités d'un sujet. Comme un collègue le disait hier, ces gens sont parfois dans la gêne. Pour une personne de faibles moyens, ce n'est pas une petite affaire de débourser $25, $40, $60 ou $100 pour amener des témoins devant un tribunal à ce sujet. En outre,—je sais que cet usage existe et je puis faire corroborer mon témoignage sur ce point,—plusieurs juges exigent que les gens désireux de se faire naturaliser se présentent devant une cour centrale.

L'hon. M. BENNETT: Ils ne peuvent agir ainsi sous le régime de la loi.

M. McLEAN (Melfort): Je ne critique pas les juges. Mais qui est-ce qui discipline les juges?

L'hon. M. BENNETT: La loi.

M. McLEAN (Melfort): Comment la loi peut-elle discipliner un juge qui écrit au secrétaire d'Etat: "Je désire que vous interprétiez cette loi; je n'en comprends pas le sens"?

L'hon. M. BENNETT: D'après la loi, le Gouverneur en conseil doit établir des règlements.

M. HOCKEN: Vous voulez un nouveau juge.

M. McLEAN (Melfort): Non, nous ne voulons pas un nouveau juge, mais au pays comme en Grande-Bretagne, ce sont les juges qui font une bonne partie des lois. Je suis sûr que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) le reconnaîtra. Une bonne partie de la législation est l'œuvre des juges. Ils établissent la jurisprudence, et je n'y trouve pas à redire. Mais ce que je signale, c'est que plusieurs juges exigent que les requérants se présentent devant un tribunal central. Or, prenez un comté comme celui que j'ai l'honneur de représenter. La partie colonisée, quant aux questions de naturalisation, comprend un territoire d'environ 200 milles de l'est à l'ouest, et de 500 milles, du nord au sud. Les auteurs des lettres citées sont des gens, du moins deux d'entre eux, qui habitent à quelque 700 milles au nord de la frontière américaine. Un seul district judiciaire comprend une étendue de 20,000 milles carrés, et il est vrai que le juge va siéger dans des régions très peuplées le long des chemins de fer. Il n'est jamais arrivé, je pense, qu'il ait laissé une partie très peuplée du pays pour aller siéger dans une région éloignée, loin du chemin de fer. En fait, il y a de grandes étendues de pays desservies par un chemin de fer où la cour n'a jamais occasion de siéger. Les habitants de ces régions sont priés de venir à une cour centrale, et lorsqu'ils s'y sont rendus ils s'aperçoivent qu'il y a d'autres causes, qui sont peut-être plus importantes, qui précèdent les leurs; ils doivent donc attendre. Le juge est quelquefois très occupé dans diverses causes et les requérants sont obligés de s'en retourner. Cela n'est pas juste. Dans les années passées, auxquelles le chef de l'opposition (M. Bennett) a fait allusion, lorsqu'on naturalisait des milliers d'aubains au Canada, le résultat en général était bon, comme on a pu le voir lorsque nous sommes entrés en guerre. Ces immigrants qui n'avaient été naturalisés que depuis peu de temps avant la guerre sont restés loyaux aux institutions britanniques et canadiennes; ils ont été aussi loyaux que les autres Canadiens. Si les honorables députés avaient eu le même plaisir et le même privilège que moi l'année dernière, le 1er juillet, ils comprendraient la situation, et j'imagine qu'ils auraient une toute autre conception de cette question. J'ai fait la connaissance d'écoliers qui avaient parcouru vingt milles sur des routes plus ou

moins bonnes, et qui ont montré qu'ils étaient très orgueilleux et enthousiastes des institutions et des lois canadiennes et de tout ce qui est britannique. Il est criminel de créer des obstacles à la naturalisation de tels citoyens. La plupart de ces gens ont été naturalisés sous l'ancienne loi. J'admets que dans certains cas la loi n'a pas toujours été suivie. Mais il en est ainsi de toutes les autres lois. Nous avons diverses lois criminelles qui ne sont pas observées intégralement.

Je désire protester contre l'affirmation que le chef de l'opposition a faite hier, du moins quant à la Saskatchewan. Voici ce qu'il a dit:

> Et mes honorables amis savent que c'était un vrai scandale dans la Saskatchewan, l'Alberta et une partie du Manitoba, où on naturalisait des milliers d'hommes en les réunissant en groupes serrés et en leur présentant un papier qu'on leur demandait de signer...

Au cours des vingt-cinq années que j'ai vécu dans l'ouest du Canada, je n'ai jamais été témoin de rien de ce genre et je n'en ai jamais entendu parler. Des milliers de personnes réunies en un groupe?

L'hon. M. BENNETT: Pas des milliers de personnes dans un seul groupe.

M. McLEAN (Melfort): C'est ce que dit le hansard et je crois qu'il ne se trompe pas.

L'hon. M. BENNETT: Relisez-le attentivement.

M. McLEAN (Melfort): Je vais le relire attentivement:

> Mes honorables amis savent que c'était un vrai scandale dans la Saskatchewan, l'Alberta et une partie du Manitoba, où on naturalisait des milliers d'hommes en les réunissant en groupes serrés et en leur présentant un papier qu'on leur demandait de signer...

M. HEAPS: C'est simplement une déclaration inexacte de la part du chef de l'opposition.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait bien que je n'ai pas voulu dire que tous ces hommes étaient dans un seul groupe.

M. McLEAN (Melfort): Je comprends, et je serais le dernier à blâmer le chef de l'opposition d'avoir voulu prétendre cela sérieusement, mais malheureusement c'est ce que dit le hansard.

L'hon. M. BENNETT: Personne ne le comprend dans ce sens-là.

M. McLEAN (Melfort): Le langage est très clair, et si on doute de ma citation on pourra la voir à la page 2677 du hansard (t.a.). Il est possible que je ne connaisse pas suffisamment la langue anglaise et que, par conséquent, je ne comprenne pas ces paroles, mais c'est bien sa déclaration. J'admets que dans le passé on a commis des erreurs et des crimes en vertu de cette loi, mais parce que des erreurs ont été commises devrons-nous continuer une pratique qui rend très difficile l'obtention de la naturalisation, à laquelle un grand nombre ont doit? Un citoyen qui est en mesure de bien savoir ce qui se passe dans l'Ouest du Canada m'a dit que ce qui milite contre la loi actuelle est le fait que la naturalisation ne peut être obtenue sans faire un déboursé. Cela ne serait pas si mauvais si nos districts judiciaires n'exigeaient pas des déboursés inégaux et presque prohibitifs à un grand nombre de ceux qui veulent se faire naturaliser. Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas dépenser l'argent et le temps nécessaires, mais ils n'ont pas cet argent à dépenser.

J'ai observé quelques objections de divers orateurs; je ne les discuterai pas longuement, comme je l'ai dit, mais l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a déclaré que ceux qui connaissent un homme sont capables de dire s'il devrait être naturalisé ou non. J'en conviens, mais je n'admets pas qu'un juge, en posant quelques questions très simples à un candidat qui se présente devant lui, puisse se former une meilleure opinion de la valeur de cet homme que ses voisins, avec qui il vit depuis des années et qui connaissent parfaitement ses mœurs. Un grand nombre de gens peuvent se présenter devant un tribunal et y créer une bonne impression; ils peuvent même en imposer à un juge qui ne les connaît pas, mais il leur serait plus difficile de créer une fausse impression si l'enquête était tenue dans leur propre région.

Le chef de l'opposition a soulevé un ou deux points dont j'aimerais à parler. J'aimerais d'abord à savoir ce qu'il entend par une connaissance adéquate de la langue anglaise; c'est là l'un des points principaux de son argumentation d'hier et d'aujourd'hui. A mon avis, il est très difficile, sinon impossible de donner une définition précise du mot "adéquate", employé dans la loi (texte anglais).

M. JACOBS: Cela concerne peut-être l'habileté de quelqu'un à cacher sa propre pensée.

M. McLEAN (Melfort): Il vaut quelquefois mieux pouvoir garder un visage impassible que savoir retenir sa langue; cela est utile dans certaines entreprises tout au moins. La question d'une connaissance insuffisante de l'anglais est assez difficile à déterminer. Prenons par exemple le cas d'un couple âgé demeurant au Canada et dont les enfants fréquentent les écoles. Ils sont au Canada de-

puis longtemps et peuvent posséder des propriétés, ce qui demande la naturalisation; c'est ce qui arrive dans le cas de colons établis sur des homesteads. Ils connaissent suffisamment l'anglais pour leurs besoins et pour les affaires locales; leurs enfants vont à l'école et peuvent leur aider dans leur correspondance; quelques-uns peuvent tourner assez bien une lettre. Ils se tirent bien d'affaire dans le cours ordinaire des choses, mais s'ils se présentent devant un tribunal, un juge pourra trouver que leur connaissance de l'anglais est suffisante tandis qu'un autre la trouvera tout à fait insuffisante. J'admets que l'exercice d'un commerce ou d'une profession libérale exige une connaissance plus parfaite de l'anglais que les occupations d'un colon établi sur une terre pour y passer les dernières années de sa vie. On a dit que les candidats au titre de citoyen devraient apprendre l'anglais; dans certains cas c'est leur devoir; mais souvent cela leur est difficile. A tort ou à raison, et je ne discuterai pas ce point, ils ont été placés dans des régions où il est assez difficile d'apprendre l'anglais pour des personnes d'un certain âge. Les nouveaux venus dans notre pays sont souvent plus désireux d'apprendre notre langue que ceux qui y demeurent depuis assez longtemps. Les honorables députés qui ont essayé d'apprendre une langue étrangère peuvent nous dire combien c'est difficile. Dans cette Chambre, nous avons deux langues officielles, l'anglais et le français, et je regrette de constater que bien peu de députés peuvent parler la deuxième de ces langues. S'il était aussi facile pour les pauvres immigrants d'apprendre notre langue, j'imagine qu'un grand nombre de nos hommes publics et des membres du Parlement pourraient apprendre notre deuxième langue officielle, car ce serait là un perfectionnement dont ils auraient raison d'être fiers.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): L'honorable député voudrait-il faire disparaître l'obligation de connaître la langue du pays?

M. McLEAN (Melfort): Non, je parle de la difficulté d'interprétation du mot "adéquate".

L'hon. M. EDWARDS: Un juge n'aura pas plus de difficulté à ce sujet qu'un agent du ministère.

M. McLEAN (Melfort): C'est vrai, mais nous avons vu ce qu'ont dit trois juges éminents, dont deux, sinon les trois, ont été nommés par mes honorables amis de l'opposition. Ces trois juges trouvent l'interprétation de la loi difficile et ils demandent au secrétaire d'Etat de la leur expliquer. Les juges ont pour mission d'interpréter les lois adoptées par le Parlement et ils ne devraient pas avoir besoin d'explications.

On a fait remarquer hier l'absence de cérémonies accompagnant les formalités de la naturalisation. Si les cérémonies en usage aux Etats-Unis aujourd'hui et depuis plusieurs années ne produisent pas de meilleurs citoyens qu'une certaine classe des grandes villes, je préfère encore la méthode canadienne. En outre, je ne vois pas pourquoi un si grand nombre des honorables députés de cette Chamble préfèrent aller aux Etats-Unis pour y trouver des exemples et des préceptes plutôt que de suivre ceux de la Grande-Bretagne et pourquoi ils veulent copier les Etats-Unis plutôt que les différents pays britanniques. Je ne crois pas que l'absence de cérémonial dans l'expédition de ces affaires importe beaucoup. Plusieurs de nos gens ne sont pas habitués aux tribunaux; ils les considèrent comme des endroits où l'on règle le cas des malfaiteurs. Quand ils doivent se rendre devant un tribunal pour demander une chose à laquelle ils ont droit en vertu de la loi, leur esprit est fort troublé. En outre, des gens qui connaissent suffisamment l'anglais pour les besoins de leurs affaires ordinaires et qui pourraient être naturalisés à condition de démontrer qu'ils sont de bonnes mœurs et qu'ils ont demeuré assez longtemps au pays, peuvent difficilement, se trouvant devant un tribunal, comprendre les questions d'un savant magistrat. Je donne un exemple personnel. Depuis quelques jours, je suis les séances d'une commission parlementaire. Certains hommes très érudits y viennent rendre témoignage. Ils possèdent une connaissance approfondie de l'anglais, plus complète que la mienne. Je dois avouer qu'il me faut prêter la plus grande attention et concentrer toutes mes facultés pour comprendre ce qu'ils disent. Presque tous mes collègues se sont trouvés dans un cas semblable. J'ai rencontré des gens d'une autre partie de l'Empire; je me suis mêlé à eux et j'ai passé des nuits dans la même...

Une VOIX: Buvette?

M. LADNER: Mon honorable collègue parle-t-il des témoins écossais?

M. McLEAN (Melfort): L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner) sait bien que le langage des Ecossais est compris partout, dans le pays, mais je ne parlais pas de ces gens. J'ai rencontré, à diverses reprises, des gens d'autres parties de l'Empire et il m'était très difficile de suivre leur conversation. Cependant, nous demandons à ces étrangers, demi-illettrés quant à l'emploi de l'anglais, si je puis ainsi m'exprimer, d'aller, de-

vant un tribunal, répondre couramment à des questions qui leur seront posées par un magistrat dont l'accent leur sera peut-être totalement inconnu. En outre, on a déjà refusé la naturalisation à des gens qui ne pouvaient répondre à des questions comme: Quelle est la constitution du Canada? Qui est premier ministre de l'île du Prince-Edouard? Qui est lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise? Plusieurs de mes collègues ne pourraient répondre à ces questions sans hésitation, et moi, tout le premier.

Une VOIX: Ces questions sont ridicules.

M. McLEAN (Melfort): Mais la loi n'empêche pas de les poser. L'autre jour, un honorable député a dit que certains de ces étrangers vont lui demander des avis et qu'il leur conseille de s'adresser à un avocat. Mais les habitants de régions perdues ne peuvent consulter un avocat. Je ne parle pas des habitants des villes; ils peuvent facilement se présenter devant un juge qui tient des audiences à des intervalles réguliers. Je parle de ceux qui font un réel sacrifice, bien qu'ils ne puissent se le permettre, pour obtenir des lettres de naturalisation. En vue de l'avis exprimé par de savants juges et que j'ai cité, il me semble que nous devrions au moins simplifier les formalités.

Puisque l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner) m'a interpellé, je vais me permettre de relever un passage d'un de ses discours. L'autre jour, il a exprimé cette opinion extraordinaire, que très peu de Canadiens partageront, que la haute valeur des magistrats de notre pays a contribué à nous assurer une catégorie supérieure de citoyens. A mon sens, il mettait la charrue avant les bœufs. La supériorité des citoyens assure la supériorité des magistrats.

M. LADNER: Une mise au point s'impose. Si je me rappelle bien ce que j'ai dit, je dois conclure que mon collègue n'a pas bien saisi mes paroles. Je voulais établir que les magistrats, à cause de leur formation, sont plus aptes à examiner les requêtes des postulants à la naturalisation que ne le seraient des agents de police ou les représentants du secrétariat d'Etat disséminés dans tout le pays.

M. McLEAN (Melfort): Je ne sais pas ce que voulait établir mon honorable collègue, mais je me rappelle bien ses paroles. Il a dit que la haute valeur des magistrats nous a assuré une catégorie supérieure de citoyens. Le contraire serait vrai.

Le chef de l'opposition craint fort que les avis ne soient déchirés dès leur affichage, dans les petits bureaux de poste. Je crois que c'est commettre une injustice. L'honorable député de Vancouver-Centre a déclaré que nombre de maîtres de poste ne recevaient qu'une rémunération de $14.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'ils seraient détruits par les maîtres de poste.

M. McLEAN (Melfort): En maints endroits, le maître de poste est un homme d'intelligence au-dessus de la moyenne, un homme fier des fonctions qu'il exerce et qui s'en acquitte plutôt pour rendre service à ses concitoyens que pour le profit qu'il en retire. Je suis convaincu que ces avis peuvent être vus, qu'un avis affiché dans un bureau de poste rural, pendant les soixante jours ou les trois mois prescrits, sera vu et lu par un plus grand nombre de personnes que s'il était placardé dans les salles d'un tribunal. Je parle en connaissance de cause. J'ai vu des avis semblables affichés dans des bureaux de poste ruraux. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'annuler l'inscription d'un colon, l'avis est affiché aux murs d'un bureau de poste rural; je n'ai jamais entendu dire que l'affiche ait été détruite et que les intéressés n'aient pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

D'autre part, je suis allé dans des cours de justice, rarement heureusement, et j'y ai vu des avis de naturalisation. Ils ne sont pas placardés sur tous les murs, car il est impossible de trouver assez d'espace, mais ils sont placés l'un sur l'autre et très peu de gens ont l'occasion de les lire. Les gens de la localité qu'habite le pétitionnaire n'ont certainement pas l'avantage de prendre connaissance du fait. Si la demande était affichée au bureau de poste de la localité, les gens de l'endroit pourraient être invités à communiquer avec le secrétaire d'Etat, à Ottawa, s'ils s'opposaient à la naturalisation de l'individu, et je crois que la chose serait préférable.

L'hon. M. BENNETT: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami dans ses remarques sur la question de l'avis. Mais que suggère mon honorable ami au sujet des deux autres conditions relatives aux mœurs et la langue? Ce sont là les principales qualités requises.

M. McLEAN (Melfort): En notre pays, la gendarmerie à cheval s'occupe actuellement, entre autres choses, de faire des visites et des enquêtes. Elle visite les foyers et se renseigne sur la réputation des gens qui y demeurent. Quand un homme a habité un endroit depuis des années sans avoir eu maille à partir avec les autorités, c'est en soi une bonne recommandation. Quant à la question de langue, il est difficile d'adopter une méthode uniforme; mais si un gendarme se présente chez un individu qui désire être naturalisé et de-

mande des renseignements au sujet de la route ou du poste d'essence le plus rapproché ou s'il lui pose d'autres questions ordinaires, l'agent peut par ce moyen obtenir le renseignement voulu. Il est vrai qu'autrefois la gendarmerie à cheval ne faisait pas usage d'essence, mais elle s'en sert aujourd'hui; on peut encore se renseigner de plusieurs façons. J'ignore quels sont les règlements que le ministre se propose d'adopter; mais dans les régions à population éparse, comme l'endroit que j'ai mentionné, où une lettre était arrivée du Lac-du-Brochet signée du nom d'un homme qui se disait magistrat et contenant une formule de demande de naturalisation destinée à un autre individu, dans ces endroits, les conditions ne sont pas les mêmes que dans les régions densément peuplées. Même dans les endroits éloignés il se trouve généralement des fonctionnaires municipaux, des ministres de l'Evangile ou d'autres voisins du pétitionnaire capables de renseigner la gendarmerie sur la connaissance de la langue anglaise du candidat, sur sa réputation, et le reste. La gendarmerie pourrait de cette façon trouver des auxiliaires précieux.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le président, je me demande si on a jamais refusé un certificat de naturalisation à une personne parce qu'elle ne pouvait dire qui était le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard ou répondre à une autre question aussi saugrenue. Je ne crois pas que les juges de cour de comté ou autres, à qui est confiée l'application de la loi, on l'habitude de poser des questions aussi absurdes. Je connais la procédure suivie dans les tribunaux canadiens au sujet de la naturalisation, mais je n'ai jamais rien vu de semblable aux choses mentionnées par l'honorable député de Melfort.

L'unique motif invoqué par le secrétaire d'Etat pour démontrer la nécessité de modifier la loi de naturalisation dans le sens proposé, c'est que les exigences de la loi actuelle causent en certains endroits des ennuis aux pétitionnaires. Il est toujours ennuyeux pour certaines gens, et plus pour les uns que pour les autres, d'avoir à se conformer à une loi ou à des règlements; mais l'ennui d'avoir à se présenter devant un tribunal peut être atténué ou éliminé par la réglementation des séances du tribunal. On pourrait alléguer que ce sont les gouvernements provinciaux qui réglementent les séances des tribunaux; mais, après tout, c'est le gouvernement fédéral qui paye les frais, et celui qui paye doit avoir un mot à dire. Nul doute que les autorités provinciales ne condescendent à réglementer, de concert avec le gouvernement fédéral, les séances des tribunaux et de cette façon on aura surmonté le principal inconvénient. Récemment, un incident s'est produit au sujet de l'application de la loi de naturalisation et j'aimerais à le signaler à l'attention du comité. Le *Morning Star*, journal libéral de Vancouver, l'a mentionné dans son numéro du 12 janvier dernier, sous forme d'une dépêche datée d'Ottawa et qui est ainsi conçue:

"L'acte du juge Grant, de Vancouver, qui a refusé de recommander la naturalisation de plusieurs Japonais, sous prétexte que les Japonais ne s'assimilent pas à la race anglo-saxonne, est dérogatoire aux dispositions de la loi de naturalisation; en ce faisant le magistrat de Vancouver a outrepassé les attributions que la loi lui assigne."

C'est en ces termes qu'un des fonctionnaires supérieurs du secrétariat d'Etat a apprécié la décision du juge Grant lorsqu'on a appelé son attention sur cette dépêche. On a fait remarquer que la loi de naturalisation du Canada ne pose pas comme condition que le requérant, en raison du groupe ethnique auquel il se rattache soit assimilable.

De plus, les fonctionnaires ont déclaré que la loi édicte en termes précis que l'octroi d'un certificat de naturalisation est laissé à la discrétion exclusive du secrétaire d'Etat. D'après les fonctionnaires, le rapport du juge doit s'appuyer sur l'enquête pour savoir si le requérant à les qualités requises et ces qualités sont déterminées par la loi; on doit s'en tenir aux faits et non pas aux opinions que l'on peut professer.

Puis l'article continue:

Pour ce qui est de la loi de naturalisation, elle impose au juge devant qui les requérants comparaissent, le devoir de décider si ces requérants ont les qualités requises et s'il convient de leur conférer un certificat de naturalisation. C'est la réponse que le juge Grant a faite, mercredi soir, quand on lui a communiqué la dépêche; il ajouta qu'il n'avait jamais hésité à prendre une décision quand des candidats comparaissent devant lui.

A la vérité, la loi actuelle concède au juge le pouvoir discrétionnaire de décider si, oui ou non, un requérant possède les qualités requises et s'il convient qu'il soit naturalisé. Or si on n'a pas d'autre motif que celui-là pour modifier la loi, elle devrait rester telle quelle. Au moins, avons-nous dans le Dominion un juge assez canadien et assez énergique pour refuser d'admettre qu'un Oriental possède les qualités requises pour jouir des privilèges de la naturalisation au Canada et, à mon avis, sa décision en cette matière recevra l'assentiment de la grande majorité du peuple canadien.

L'hon. M. RINFRET: Se trouve-t-il quoi que ce soit dans la loi qui autorise un juge à en agir ainsi, ou ne s'agit-il pas plutôt d'une question d'administration qu'il appartient au Gouvernement de régler?

M. BLACK (Yukon): L'article 23 édicte:

Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises pour être naturalisé et qu'il possède les qualités voulues, une copie certifiée

de cette décision est transmise par le greffier de la cour au secrétaire d'Etat du Canada en même temps que la demande et tels autres papiers, documents et rapports qui peuvent être requis par tout règlement établi sous le régime de la présente loi.

L'article dit:

Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises pour être naturalisé et qu'il possède les qualités voulues.

On ne saurait le nier, c'est là laisser autant de discrétion que possible au juge. Le juge décide si le requérant est dans les conditions requises et s'il possède les qualités voulues; or, le fait qu'un Oriental ne se trouvera jamais dans ces conditions justifie un magistrat de refuser de recommander sa naturalisation. Notre nationalité ne pourrait absorber et pour ce qui est de la naturalisation, le Japon n'est pas plus généreux. La loi japonaise exige du requérant à qui on accorde la naturalisation japonaise, qu'il abandonne sa nationalité d'origine. On ne trouve rien de tel dans notre loi de naturalisation. A la vérité, quoiqu'ils obtiennent chez nous la naturalisation, les Japonais ne cessent pas d'être des ressortissants du Japon. Le gouvernement du Japon ne les considère jamais comme des aubains; ils restent quand même sujets de l'empire du Soleil levant. Pour ce seul motif, sans en invoquer d'autre, nous ne devrions pas modifier notre propre loi. Si la dépêche évidemment inspirée d'Ottawa réflète l'attitude du secrétaire d'Etat quant à la naturalisation des Orientaux, on ne parviendra pas à les empêcher de se faire naturaliser. S'il est loisible au secrétaire d'Etat de décider si un Oriental doit ou non obtenir la naturalisation, il est d'avis ainsi que les fonctionnaires de son département qu'un juge n'a pas l'autorité de refuser la naturalisation aux Orientaux. Ma conviction est que la population canadienne en général jugera que les magistrats ont raison, savoir que les Orientaux ne possèdent pas les qualités requises et qu'on doit leur refuser la naturalisation en ce pays. Il ne peuvent convenablement et heureusement se marier avec des Canadiennes, et de ce fait, ils ne sont pas assimilables. Est-il un député, ici, qui aimerait voir son fils ou sa fille épouser une Japonaise ou un Oriental? Sûrement non. Ce qui démontre que l'Oriental n'est pas assimilable; il n'est pas dans les conditions requises et ne possèdent pas les qualités voulues pour devenir citoyen canadien; il est d'ailleurs probable qu'un Oriental ne verrait pas d'un bon œil son enfant épouser un Canadien. Voilà un point de la loi qui a son importance pour le dominion. J'irai jusqu'à dire que j'appuierai la mesure, si le Gouvernement, dans une clause conditionnelle bien précise, défend la naturalisation des Orientaux au Canada.

L'amendement du ministre n'améliore pas son bill tel qu'il avait d'abord été présenté. Il se peut que l'affichage d'avis dans les bureaux de poste prévienne un plus grand nombre de personnes intéressées à une demande de naturalisation que ne le ferait cet affichage dans le bureau du greffier du tribunal, comme à l'heure présente. Dans ce cas-là, non seulement le requérant devrait être tenu de faire afficher un avis dans le bureau du greffier du tribunal mais aussi dans le bureau de poste; nous ne devrions enlever aucune des sauvegardes de la loi actuelle.

M. CAHAN: Il n'y a qu'un aspect du bill sur lequel je désire appeler l'attention du ministère. Avant 1914, la naturalisation au Canada et dans tous les autres dominions, en réalité dans toutes les possessions de la couronne, relevait uniquement de la juridiction locale. Au Canada, la demande était d'abord adressée au greffier du tribunal. Elle était appuyée par un affidavit, pour la forme, et un certificat délivré au requérant le faisant, s'il vous plaît, citoyen canadien ayant droit, sous le régime de la juridiction législative de ce Parlement, aux prérogatives et privilèges de citoyen canadien. Avant cette date, il était survenu de temps à autre des discussions constitutionnelles de la nature de celles qui se sont élevées depuis la dernière conférence impériale, indice des autres qui auront lieu à l'avenir, inévitablement, concernant plusieurs questions du ressort de la juridiction législative du parlement de la Grande-Bretagne, de même que des dominions, touchant les citoyens et les droits de propriété.

Après l'adoption de la loi constitutionnelle décrétant, en vertu du paragraphe 25 de l'article 91, que le Parlement du Canada aurait la juridiction législative concernant la naturalisation et la législation sur les étrangers, je me rappelle fort bien que l'on a alors soulevé la question de la nécessité de conserver l'autonomie du Canada touchant toute législation relative à la naturalisation des étrangers sous l'empire de la juridiction du parlement canadien. Sans contredit, après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, en 1867, le parlement impérial avait le droit légal de décréter que les sujets britanniques naturalisés en vertu des lois de la Grande-Bretagne ou des dominions jouiraient des privilèges des sujets britanniques et citoyens canadiens sous le régime de la juridiction législative du Parlement du Canada. Mais en concédant au parlement canadien, en vertu de l'article de la loi constitutionnelle

que je viens de mentionner, le droit exclusif de légiférer au sujet de la naturalisation des étrangers, le parlement britannique, dans un sens constitutionnel, statuait qu'il n'est pas dans les limites du droit et du pouvoir constitutionnels du parlement de la Grande-Bretagne de décréter à cet égard des lois qui s'appliqueraient à la juridiction territoriale du parlement canadien. Ces discussions se sont poursuivies d'année en année jusqu'à la conférence impériale de 1911. Il fut alors décidé de résoudre la difficulté de consentement mutuel entre les parlements des dominions et celui de la Grande-Bretagne, tout en n'imposant pas au Canada, colonie autonome, une législation impériale sans l'assentiment du parlement canadien.

Ce compromis fut inclus dans la loi impériale de 1914. Celle-ci décréta pour la première fois qu'un étranger, qui était devenu par naturalisation citoyen canadien, pourrait aussi jouir des droits et privilèges du citoyen britannique dans tout l'empire. Je me rappelle plusieurs exemples montrant la nécessité de ces droits pour les étrangers naturalisés. Je me souviens du cas d'un jeune enfant qui avait émigré avec ses parents allemands au Honduras anglais, avait reçu son instruction dans les écoles de cette contrée, était devenu membre de la législature de cette colonie, et subséquemment, gouverneur intérimaire, homme de la plus grande probité et de capacités remarquables. Un jour qu'il avait franchi la frontière, il fut appréhendé et mis en prison; et ayant demandé l'aide de la diplomatie anglaise dans ces circonstances, cet homme qui avait été le représentant du souverain dans sa propre colonie, se vit refuser le droit d'intercession dans l'occurrence, parce que, tout en étant citoyen britannique dans le Honduras, il n'était pas sujet et citoyen britannique en dehors de ce territoire. Cet incident, comme plusieurs autres semblables amenèrent la conférence impériale de 1902 à discuter cette question. Elle fut discutée aussi à la conférence de 1907, et à la conférence de 1911, à laquelle participa feu sir Wilfrid Laurier. Tout en protestant contre le projet de législation à l'effet d'appliquer aux dominions la naturalisation accordée par le gouvernement anglais, et en affirmant leur autonomie respective, les dominions convinrent néanmoins mutuellement que l'étranger, naturalisé canadien par exemple, serait considéré citoyen britannique dans les limites de l'empire. Ce compromis prit corps dans la loi passée par le Parlement britannique en 1914, et adopté ensuite par tous les dominions britanniques. En sorte que, sans rien perdre de leur autonomie, et d'un commun accord, et en souscrivant aux mêmes dispositions, les différents dominions convinrent que tant que les mêmes circonstances prévaudraient, le titre de Canadien conféré à un étranger lui donnerait droit à la citoyenneté britannique en Australie, en Afrique-Sud, en Angleterre et dans toutes les colonies et possessions britanniques. Il me semble donc que nous ne devrions point, sauf le cas d'urgence, toucher d'aucune façon à la convention intervenue entre les dominions et l'Angleterre en 1914, et comprise dans la loi proposée au Parlement en cette année-là, car c'est s'engager dans le domaine des questions d'intérêt interimpérial où ces conventions et cette coopération sont nécessaires au succès permanent de la collaboration entre états de l'empire et à la protection du sujet d'un dominion dans toute autre partie de l'empire.

Certains arguments militeraient en sa faveur, si le projet de loi ne portait que sur le statut à conférer au Canada aux étrangers aspirant à la naturalisation. Nous pourrions peut-être comprendre dans une catégorie différente les naturalisés canadiens non reconnus citoyens britanniques dans les autres dominions; et cela afin de leur reconnaître le droit de propriété foncière, de suffrage peut-être, et autres privilèges d'une nature semblable. Mais il s'agit ici de bien autre chose. Le projet en discussion ne s'arrête pas au sujet canadien en Canada; il touche au statut réciproquement voté en 1914, en vertu duquel tout étranger devenu citoyen canadien prend, de ce fait, rang de sujet britannique en Australie, en Afrique-Sud, à Terre-Neuve, et dans tout autre dominion ou colonie britannique.

La statistique vous apprendra, je crois, si vous voulez bien vous y reporter, que le Canada admet tous les ans plus d'étrangers au rang de citoyens canadiens, que tout le reste de l'empire n'en élève au rang de sujets britanniques. Un honorable député a dit hier que la raison se trouve dans le fait que bien peu d'étrangers vont s'établir en Australie, en Afrique-Sud, ou en Nouvelle-Zélande, tandis que nos efforts du côté des immigrants étrangers, bien plus considérables que l'activité des autres dominions dans la même direction, en amènent un plus grand nombre en Canada. Nous devons donc retenir que, d'après l'entente entre les dominions et l'Angleterre, nous ne faisons pas seulement des sujets canadiens mais que nous leur conférons en même temps des droits et des privilèges effectifs par tout l'empire, droits et privilèges inhérents au titre de sujet britannique que bon nombre d'entre nous prisons fort. Il y a donc lieu de procéder avec prudence et discrétion.

Il m'a semblé, en suivant le débat, que les difficultés mentionnées par le secrétaire d'Etat et qui se présentent principalement dans la Saskatchewan et l'Alberta, disparaîtraient si les juges de juridiction inférieure surtout dans les districts éloignés, étaient chargés de l'enquête et du rapport qui incombent actuellement aux juges de juridiction supérieure. Je ne suis pas bien au fait des circonstances locales, mais je pense qu'il existe des magistrats de districts dans presque toutes les régions éloignées, et à leur défaut, des juges de paix, dont deux pourraient remplir la tâche, et l'on sait que ceux-ci sont maintenant revêtus en matière criminelle de pouvoirs considérables dans les régions extrêmes. Je veux bien que les résidents de ces districts aient toute facilité de devenir citoyens canadiens et sujets britanniques, mais je crois que le secrétaire d'Etat pourrait éliminer bien des difficultés de la manière que je viens d'indiquer.

Je me souviens du débat qui eut lieu en 1914, car je me suis toujours intéressé depuis ma jeunesse à ces questions que j'ai étudiées. En Grande-Bretagne, le pouvoir de refuser des lettres de naturalisation à un requérant, pouvoir confié au secrétaire de l'Intérieur depuis 1844, a été exercé pour des fins diplomatiques, comme l'a dit un honorable député. Un très petit nombre de personnes ont été naturalisées en Grande-Bretagne. Depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1844, quand le roi exerçait le pouvoir d'accepter l'allégeance d'un étranger et de lui accorder la naturalité, la chose était considérée comme un privilège considérable et extraordinaire. En 1844, la Grande-Bretagne, avec cette subtilité diplomatique qui la distingue, donna au secrétaire de l'Intérieur le droit absolu de refuser d'accorder la naturalisation, et cela afin que le gouvernement pût, sans décréter des distinctions irritantes pour les étrangers et grâce au pouvoir discrétionnaire du secrétaire de l'Intérieur, atteindre son but sans motiver ses décisions.

La loi impériale de 1914, élaborée en grande partie d'après les idées suggérées par sir Wilfrid Laurier à la conférence coloniale de 1911, était destinée à maintenir et à préserver l'autonomie de notre pays. La forme en fut acceptée à la suite de négociations survenues entre le Canada, la Grande-Bretagne et les autres dominions, et, dans la loi que le Parlement fut appelé à adopter en 1914, on réserva au secrétaire d'Etat du Canada le droit de refuser la naturalisation à tout étranger. Mais c'est dans un but déterminé que ce droit fut ainsi réservé; on voulait que le Gouvernement, par l'entremise du secrétaire d'Etat, pût refuser aux individus de certaines races étrangères le droit de devenir citoyens canadiens, et cela sans que la loi comportât de distinctions irritantes qui eussent pu indisposer ces races avec lesquelles nous devons conserver des relations relativement amicales. Mais cette loi de 1914 décrète que le requérant doit subir un examen préliminaire touchant ses qualités devant un juge qui décide si ce dernier est une personne apte à devenir citoyen canadien et sujet britannique. Voilà qui enleva à une autorité politique comme celle du secrétaire d'Etat et confia à un tribunal judiciaire le devoir de faire enquête et de décider si les demandes de naturalisation devraient être accordées.

Je ne désire pas entrer dans les détails, mais si mes honorables amis veulent bien consulter la version française des débats de mai 1914, surtout aux pages 4323, 4359 et 4361, ils constateront que sir Wilfrid Laurier, discutant le projet de loi alors soumis à la Chambre, s'opposa de la façon la plus formelle à ce que le secrétaire d'Etat exerçât un pouvoir discrétionnaire quelconque en ces matières, sauf la discrétion diplomatique de refuser la naturalisation dans des cas difficiles et exceptionnels quand la chose serait jugée nécessaire pour éviter des conversations diplomatiques avec les puissances étrangères. Par exemple, au sujet de l'exercice de ces pouvoirs par le secrétaire d'Etat, sir Wilfrid disait:

> Si un homme s'adresse à un juge pour obtenir un certificat, et si l'un de ses voisins vient dire que le requérant ne possède pas une bonne réputation, qu'il fuit la justice, ou qu'il a été passible de sentence en cour de police, le juge est tenu de prendre connaissance de tous ces faits et de refuser le certificat. Ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'on investisse d'une discrétion semblable un homme qui n'est pas fonctionnaire de la justice, mais qui n'a qu'une responsabilité politique. Je conçois aisément que nombreuses sont les circonstances où le secrétaire d'Etat doit exercer un pouvoir discrétionnaire; mais la possession d'un pouvoir semblable est toujours de nature à conduire à des abus très sérieux.

Il alla encore plus loin, à la page 4359. En proposant le rejet de l'article du bill de 1914 donnant ce pouvoir discrétionnaire au secrétaire d'Etat, article qui se trouve aujourd'hui dans la loi, sir Wilfrid Laurier dit:

> En d'autres termes, vous établissez le mécanisme nécessaire pour les étrangers qui désirent devenir citoyens, mais quand l'étranger a passé par tout cela, quand il s'est présenté devant le juge et que le juge a décrété que la naturalisation devra lui être accordée, le secrétaire d'Etat peut lui refuser ce privilège, sans lui en donner aucune raison et sans qu'il y ait possibilité d'appel. Les raisons invoquées hier pour cela par le ministre de la Justice ne me semblent pas être concluantes. J'ai compris qu'il avait voulu dire qu'il peut se présenter des cas où, pour des raisons qui ne peuvent pas être données, il peut être préférable pour l'intérêt public de refuser quelquefois la naturalisation

C'est à des cas de ce genre que le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable M. Doherty, avait fait allusion. Un Japonais, un Chinois, ou un individu d'une autre nationalité peut acquérir les qualités requises par la loi et savoir parler l'anglais ou le français, il peut aussi avoir résidé dans notre pays durant un certain nombre d'années, et il se peut cependant que l'intérêt public commande de l'exclure. Sir Wilfrid Laurier disait encore:

En d'autres termes, vous redonnez au secrétaire d'Etat le pouvoir qui jadis était possédé par le roi d'Angleterre, mais qui n'existe plus aujourd'hui. Je ne vois pas de justifications pour cela. Cet article déclare qu'un requérant devra être de bonnes mœurs pour être naturalisé, et quand il a établi son bon caractère devant le juge, je ne vois pas pour quelle raison on lui refuserait la naturalisation.

Et puis, traitant de nouveau de la même question, sir Wilfrid Laurier, à la page 4181, dit, relativement aux pouvoirs du secrétaire d'Etat:

Mon honorable ami à mes côtés n'a pas du tout saisi l'effet du dernier alinéa. L'alinéa 5 signifie simplement que le secrétaire d'Etat peut, en s'en tenant ou non à la loi, accorder un certificat de naturalisation. Il peut agir comme on a déjà fait en Angleterre avant la promulgation de la loi de 1844, alors que la naturalisation était accordée à de riches Juifs, à des princes étrangers, ou à d'importants personnages venus de pays étrangers. Mais ce ne sera plus maintenant le roi George IV, ainsi qu'au temps jadis, ce sera le roi Louis Coderre...

Alors secrétaire d'Etat.

...qui accordera la naturalisation à qui bon lui semblera. Je propose que cet article soit aussi supprimé.

Ce qui donna lieu à toute cette discussion, c'est que sir Wilfrid Laurier craignait que si tout le mécanisme pour enquêter sur les demandes de naturalisation au Canada était placé sous la direction du chef d'un département politique il soit à craindre que de temps à autre les chefs politiques fassent servir ce pouvoir à des fins purement politiques. Si vous lisez ces débats, vous verrez que sir Wilfrid Laurier, plus que tout autre, insiste sur une enquête judiciaire. Son interprétation de la loi adoptée alors était que la procédure liait le secrétaire d'Etat, et que, avant l'exercice du pouvoir discrétionnaire de ce dernier, la cause devait être soumise à un juge pour enquête régulière où toutes les parties seraient entendues. Et il était d'avis que cette enquête judiciaire enlevait, en grande partie, au chef politique, le secrétaire d'Etat, l'exercice de son pouvoir discrétionnaire d'admettre tous les étrangers qui prétendaient posséder toutes les qualités requises par la loi. Mais cela n'enlevait pas au secrétaire d'Etat le pouvoir de refuser pour des raisons graves de politique, l'admission de certains individus possédant les qualités requises par la loi, et qu'aurait pu accepter le juge de la cour à qui la demande avait été soumise en premier lieu.

Conséquemment, pour dissiper toute appréhension à cet égard aujourd'hui, afin de permettre à mes honorables amis de la droite de s'en tenir à la politique si clairement énoncée par leur vénérable chef d'hier, il me semble qu'ils pourraient atteindre leur but, faire disparaître ces difficultés aujourd'hui apparentes dans certains districts non colonisés des provinces de l'Ouest central, en autorisant certaines autorités judiciaires de second rang de conduire des enquêtes judiciaires dans ces régions éloignées, plaçant en même temps, apparemment du moins, en dehors des attributions du secrétaire d'Etat, le droit d'admettre des milliers de gens à sa propre discrétion et après enquête personnelle.

Il n'existe jamais de difficultés dans une ville comme Montréal. Je n'ai pas les statistiques, mais j'oserai dire que dans la ville de Montréal nous admettons autant d'étrangers à la naturalisation au cours d'une année,—en moyenne,—que toute province de l'Ouest central en admet dans le même espace de temps. Tout en plaçant une grande confiance dans le secrétaire d'Etat, je n'aimerais pas que, lorsque je brigue les suffrages des électeurs de ma propre circonscription, si jamais je pose de nouveau ma candidature dans la division Saint-Laurent-Saint-Georges, le secrétaire d'Etat, trente ou soixante jours avant le scrutin, admette un ou deux mille personnes, à sa propre discrétion, dans cette circonscription, augmentant par là d'autant la liste des électeurs de ces subdivisions. Une enquête judiciaire telle que l'exige la loi inspire aux autres dominions entière confiance dans le respect que nous avons de l'entente signée entre les dominions et la Grande-Bretagne en 1914.

M. JACOBS: Dans quelles parties de l'empire exige-t-on une enquête judiciaire?

M. CAHAN: Dans aucune autre partie. Dans notre pays, nous l'avons exigée simplement parce que le Canada accorde chaque année le droit de citoyenneté à quatre fois plus de gens que ne le font la Grande-Bretagne et les autres dominions ensemble. Les admissions sont rares et exceptionnelles en Grande-Bretagne aujourd'hui, proportionnellement à la population.

M. JACOBS: Mais est-ce une question de nombre?

M. CAHAN: Oui, car le fait que les admissions annuelles au Canada s'élèvent à 17,000, en moyenne,—c'est là la moyenne des

dernières années,—ne permet pas au secrétaire d'Etat de conduire une enquête satisfaisante dans chaque cas. Mais l'enquête judiciaire distribue parmi les cours du pays le devoir et la responsabilité d'examiner les demandes. Etudiez les articles de notre loi que l'on désire abroger en ce moment. Sir Wilfrid Laurier, je crois, dans les discussions qui oni ont eu lieu sur ce sujet, considérait ces articles comme une mesure de protection du système, assurant aux gens du pays que les étrangers n'étaient pas admis en masse et irrégulièrement. Avant l'adoption de la loi de 1914, la loi des statuts revisés de 1906, telle qu'elle avait été modifiée en 1907, ne portait pas en termes aussi clairs et aussi précis que le juge d'une cour ferait enquête et rendrait une décision. A cette époque, au Canada, les deux partis étaient très mécontents de la façon dont on appliquait la loi et l'on a alors pensé qu'il convenait d'étendre les pouvoirs du juge. C'est pour cela que l'article 22 de la loi de 1914 décrète que:

Un aubain désireux de se faire naturaliser doit, dans le but de faire rendre un arrêt établissant qu'il possède les qualités de naturalisation édictées par la présente loi, adresser une requête à un juge, etc...

Cela obligeait le juge de s'assurer, d'après les preuves qui lui étaient soumises, non seulement si le requérant possédait les qualités exigées par certains articles de la loi, mais, en outre, si d'une façon générale, il était apte à être naturalisé sous l'empire de la loi. Puis l'article 25 disait ceci:

Le requérant doit produire devant la cour, concernant ses qualités et les conditions requises pour être naturalisé sous le régime de la présente loi, la preuve que la cour peut exiger...

M. JACOBS: L'honorable député sait-il que la preuve est fournie par le département du secrétaire d'Etat?

M. CAHAN: J'ai vu un grand nombre de cas. Certes, le secrétaire d'Etat est mieux placé que moi pour l'affirmer, mais dans des centaines de cas de naturalisation qui se présentent à nos tribunaux de Montréal, le secrétaire d'Etat n'entend parler de rien, si ce n'est après que le jugement est rendu. Naturellement, je veux dire le secrétaire d'Etat en personne.

L'hon. M. RINFRET: C'est justement ce que je cherchais à faire ressortir, hier soir. Je répète que dans chaque cas un double de la demande adressée au tribunal est immédiatement envoyé au département qui, sur-le-champ, commence l'enquête.

M. CAHAN: Je suis heureux de l'apprendre, mais je suis sûr que bien souvent l'enquête est vaine. J'ai vu présenter je ne sais combien de requêtes à nos tribunaux de Montréal,

[M. Cahan.]

alors que le juge n'avait d'autre preuve que la requête même et aucun autre témoignage que celui du requérant pour prouver ses qualités et aptitudes. J'ai assisté à beaucoup d'instructions, mais je ne me rappelle pas qu'on ait jamais signalé un rapport spécial du département du secrétaire d'Etat comme partie de l'enquête que le juge avait à faire. C'est tout ce que je peux dire. Certes, je sais que le secrétaire d'Etat reçoit un double de la requête, mais j'ignorais que, chaque fois, il fît immédiatement une enquête. Je suis sûr que c'est une nouvelle méthode inaugurée par le ministre actuel.

L'hon. M. RINFRET: Non, le département l'a toujours fait. Lorsqu'il reçoit le rapport de la cour, il est en mesure, après l'enquête qu'il a faite, de se prononcer.

M. CAHAN: Je comprends. Si je ne me trompe, l'honorable ministre veut dire que l'enquête entreprise par lui n'est pas destinée à fournir des preuves au tribunal, mais bien à permettre au ministre lui-même d'user de sa discrétion, lorsque le rapport du juge lui est communiqué.

L'hon. M. RINFRET: Exactement.

L'hon. M. CAHAN: Alors je comprends la chose et je vois que nous ne sommes pas loin d'être d'accord. C'est toujours ce que j'avais cru, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que la discrétion très étendue que la loi accorde au ministre par principe, ne lui est pas donnée pour qu'il remplace le juge, ni pour qu'il fasse une enquête judiciaire semblable à celle qui a lieu devant le tribunal, mais bien pour lui permettre, en sa qualité de haut fonctionnaire de l'Etat, exerçant cette ancienne prérogative que possède l'Etat de recevoir l'allégeance d'étrangers, de décider s'il existe des raisons d'état pour s'opposer à l'admission comme citoyens britanniques de certains sujets que nous n'avons pas eu l'habitude d'accepter comme tels dans ce pays-ci, bien qu'ils puissent parler l'une de nos deux langues et remplir les conditions de domicile. Maintenant, le ministre change apparemment toute cette politique; au lieu de conserver ce pouvoir discrétionnaire comme une partie des prérogatives de l'Etat, il s'attribue, à lui et à ses agents, le rôle d'enquêteurs et usurpe ainsi les fonctions qui jusqu'ici ont été exercées par nos tribunaux.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'honorable député a épuisé son temps.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges demande que le Canada se conforme à l'entente qui a été conclue avec les autres pays britanniques. Je ne pense pas que la loi projetée tende d'une

façon quelconque à violer cet accord. Le Gouvernement propose aujourd'hui simplement de changer la méthode par laquelle nous nous rendons compte si un homme est apte, oui ou non, à se faire naturaliser, et, malgré certaines assertions, l'honorable député doit admettre que l'usage dans les autres dominions britanniques, c'est une enquête par le secrétaire d'Etat. En adoptant ce projet de loi, nous nous conformerons donc en réalité aux méthodes en cours dans les autres dominions et aussi dans la métropole.

Au dire de l'honorable député, une autre méthode s'impose au Canada, parce que les conditions y diffèrent. Il en est peut-être ainsi, je le reconnais. Nous devrions étudier ces questions quant à leur fond et à leur application au pays, au lieu d'examiner la situation des Hottentots ou d'une autre race dans une autre région du globe. J'ai quelque peine à revenir aux réalités de la situation canadienne, après avoir écouté durant quarante minutes les commentaires de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'honorable député a traité de considérations diplomatiques, et il nous a expliqué comment des raisons de haute politique peuvent empêcher l'octroi d'un certificat de naturalisation à un homme remplissant toutes les conditions requises par la loi. C'est peut-être conforme aux usages diplomatiques, mais je suis enclin à croire que nous devons accorder tous les droits prévus par la loi aux personnes qui se conforment à ses exigences. Ces façons détournées de priver les gens de droits incontestables nous ont causé des embarras de tout genre. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a remonté jusqu'à 1844, et il a traité la question de savoir comment un prince étranger aurait pu se faire octroyer le grand privilège de devenir sujet anglais. A mon avis, nous sommes loin de l'Angleterre de 1844.

Nous recevons des centaines de milliers d'immigrants. Nous dépensons des millions afin d'attirer les immigrants. Nous les encourageons à venir en leur offrant les avantages de homesteads. Les règlements comportent toutefois la naturalisation, et nous manquons de parole à ceux que nous invitons au pays, si nous ne leur fournissons pas les moyens de remplir les conditions requises pour obtenir des homesteads, et acquérir la plénitude des droits des sujets canadiens.

Nous devons entourer la naturalisation de sauvegarde, j'en conviens volontiers, mais je suis fermement convaincu que, sous ce rapport, il y a plus de danger de refuser injudicieusement la naturalisation que de la prodiguer. Des dispositions et des textes de lois définissent les catégories de gens qui peuvent être naturalisés. Nous ne les discutons pas en ce moment; nous discutons simplement les moyens les plus désirables d'accorder les lettres de naturalisation. Envisageons la situation par rapport aux centaines de milliers d'immigrants qui viennent s'établir sur le sol canadien. Si nous refusons de les naturaliser, nous différons toute chance qu'ils peuvent avoir de participer à notre commune vie politique. Parfois, des collègues s'opposent ici à ce qu'on appelle dans les milieux industriels "l'action directe"; ils disent que ces ouvriers n'ont pas le droit de se mettre jamais en grève. Si vous leur refusez les droits du citoyen, le privilège de réaliser par des moyens constitutionnels les réformes désirées, pouvez-vous vous étonner qu'ils recourent parfois à l'agitation anticonstitutionnelle? Certes, force nous est d'admettre que notre plus grande sauvegarde au pays, si nous croyons le moindrement à la démocratie, c'est la libre participation de tous à notre commune vie nationale. Et si vous refusez aux aubains,—pas des criminels, à nul égard, mais des gens originaires de pays aussi avancés que le nôtre dans l'ordre politique,—si vous leur refusez le droit de participer à notre vie nationale, vous ne faites que vous préparer des difficultés pour l'avenir. Il ne faut pas placer l'Etat dans la situation d'attirer les immigrants par des promesses auxquelles il manque. Ce serait à nos risques.

Je ne sais pas au juste si ce projet de loi est le plus judicieux, mais je sais que les présents arrangements ne sont pas du tout satisfaisants. Je suppose que nous ne devrions pas discuter ici certaines questions qui ne sont pas immédiatement en délibération. On a mentionné la question de langue. A ce propos, c'est une bonne chose, je le présume, d'exiger en général que les immigrants apprennent l'anglais ou le français, mais plusieurs immigrants sont joliment instruits sans savoir et sans avoir ou l'occasion d'apprendre l'anglais ou le français, et il ne faut pas être trop rigoureux à ce sujet. Prenons une catégorie de gens, les Islandais. Ils ont des années et des années d'avance sur nous, quant au sentiment de leurs droits politiques et à la pratique de la politique. Depuis mille ans, ils jouissent d'institutions politiques et démocratiques. Je connais des hommes qui sont venus ici à un âge mûr et, qu'après s'être établis dans des régions éloignées, trouvent qu'il est très difficile d'apprendre l'anglais. Refuser la naturalisation à de tels citoyens c'est les traiter avec rigueur. On a porté à ma connaissance le cas d'une Islandaise âgée, bien instruite dans sa propre langue et qui cependant n'a pu se faire naturaliser; elle est âgée de soixante-dix ans et ne peut recevoir une pension de vieillesse parce qu'elle n'est pas naturalisée. Je crois que c'est là une grave injustice. Elle a fait beaucoup de travail de colonisation dans

l'Ouest. Il est stupide, sinon cruel, de lui refuser la naturalisation parce qu'elle ne peut se conformer strictement aux exigences de la loi.

On a déclaré que le système en vigueur n'est pas uniforme, parce que dans chaque cas ce sont les juges qui décident ces questions. Ce manque d'uniformité est précisément une des raisons pour lesquelles certains honorables membres voudraient que la loi soit modifiée. Dans certains, cas, dont j'ai connaissance, les juges ont refusé arbitrairement d'accorder des certificats de naturalisation. Suivant moi ils sont prévenus. Ils ont droit à leur opinion, mais ils sont prévenus contre une certaine classe d'étrangers; dans certains cas c'est contre des Orientaux; dans d'autres contre des Grecs et des Italiens, et ils ont absolument refusé d'accorder la naturalisation à des personnes de ces nationalités. Je ne puis croire que cela est bien. J'ai au nombre de mes amis des personnes de ces nationalités, des personnes d'un rang aussi élevé que celles que nous rencontrons dans notre Parlement. Pourquoi leur refuserait-on la naturalisation parce qu'un juge ignorant ou préjugé—il y en a qui sont ainsi—a décidé de ne pas admettre des étrangers? Si nous demandons à des immigrants de venir ici, nous devrions être en mesure de remplir nos engagements et voir à ce qu'ils obtiennent la citoyenneté canadienne.

On prétend que les plaintes ne viennent que de quelques endroits. Pour ma part, je n'ai qu'un petit nombre d'étrangers nouvellement arrivés dans ma circonscription, mais en ces dernières années, j'ai eu l'occasion de faire à travers le Canada des conférences devant les groupes ouvriers, à Glace-Bay, Montréal, Toronto, Fort-William, Régina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, et à travers toute la région de la Passe-du-Nid-de-Corbeau jusqu'à Vancouver, et après ma conférence, il est arrivé assez souvent que des citoyens, d'origine étrangère, sont venus me demander comment ils pouvaient devenir citoyens canadiens? Quelques-uns étaient ici depuis cinq, dix et même quinze ans et n'avaient pu obtenir leurs lettres de naturalisation. Je me suis renseigné dans certains cas, et je me suis rendu compte, c'est vrai, que certains de ces hommes avaient un casier judiciaire; et j'ai vécu assez longtemps au milieu des immigrants pour savoir qu'il est très facile pour un étranger d'avoir un casier judiciaire. Il peut avoir violé un règlement municipal—chose très facile pour un nouvel arrivé—et c'est le commencement de son casier judiciaire. Ou il se peut que l'un d'eux a pris part à une grève et qu'une plainte ait été portée contre lui. Or, bien que cela se soit produit il y a dix, quinze ou même vingt ans, son casier est là et l'empêche de devenir citoyen canadien. J'ai fait une enquête dans quelques-uns de ces cas et j'ai découvert qu'ils étaient très bien vus par leurs concitoyens. Je pourrais produire des certificats de citoyens honorables, appartenant à toutes les classes de la société, établissant que ces aubains ont toutes les qualités voulues pour se faire naturaliser, mais cela n'avancerait à rien avec la loi actuelle. Voilà une cause de mécontentement grandissant parmi des milliers de personnes qui seraient autrement de bons citoyens canadiens.

J'ose suggérer au ministre un amendement qui serait désirable si la législation qu'il propose doit être adoptée. Il y a du danger que le secrétaire d'Etat agisse d'une façon arbitraire, non pas du fait qu'il pourrait être disposé à naturaliser des milliers de personnes, comme le disait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais il pourrait être enclin à refuser la naturalisation à des personnes qui y ont droit. Je propose donc que l'on ajoute une disposition au présent bill créant une sorte de tribunal d'appel. Si le département du secrétaire d'Etat, à cause d'un rapport contre un homme, refuse d'accorder la naturalisation, cet homme lui-même ou n'importe qui s'opposant à sa naturalisation devrait avoir le droit d'en appeler de cette décision; il devrait y avoir un endroit où loger cet appel. Il s'agirait peut-être d'un appel au secrétaire d'Etat lui-même qui pourrait envoyer un commissaire faire une sorte d'enquête publique. Edmonton, Saskatoon et autres villes de l'Ouest sont situées à une grande distance d'Ottawa et on ne peut s'attendre qu'un citoyen ordinaire, qu'il soit ouvrier ou cultivateur, vienne à Ottawa. S'il doit retenir les services d'un avocat cela signifie une dépense considérable. Il devrait avoir le droit d'expliquer son cas avant qu'une décision finale soit prise par le secrétaire d'Etat. Il est possible qu'un fonctionnaire ait fait une erreur. L'intéressé devrait sûrement avoir le droit de faire appel à un commissaire ou à un juge qui pourrait être envoyé ou choisi sur les lieux pour faire une enquête publique. Les intérêts du public se trouveraient ainsi protégés. Un tel appel pourrait être accordé à la demande des candidats refusés et qui croiraient avoir été traités injustement, ou à la demande de la municipalité qui croirait à une erreur du secrétariat d'Etat.

A l'heure actuelle, les enquêtes sont faites par la gendarmerie et, d'après ce que je comprends, on veut lui laisser ce soin à l'avenir. Je désire protester contre cette procédure. Pour un grand nombre de personnes, les agents de police sont les protecteurs de leurs foyers, mais pour un certain nombre ce sont des gens

qui viennent procéder à leur arrestation. Quand un agent de police pénètre dans une maison au fond de la Saskatchewan, l'opinion publique veut tout de suite qu'il y ait quelque chose de louche; on pense que l'agent a été envoyé là pour faire des perquisitions, que le colon est un vendeur illicite de spiritueux, ou quelque chose d'analogue, et les gens n'aiment pas cela. Je vois des membres qui font des signes de dénégation. Je connais assez bien le sentiment dans l'Ouest pour savoir que c'est là une opinion très commune, même chez certaines gens éminemment respectables. L'honorable député de Melfort (M. McLean) a dit que certaines personnes ont la même impression quand elle vont devant un tribunal. Les gens du peuple ne vont jamais devant les tribunaux à moins d'y être obligés pour des raisons désagréables. Les avocats s'y complaisent et disent que les tribunaux sont la sauvegarde de nos libertés; ils en tirent de grands profits, mais pour un grand nombre de gens, les tribunaux sont des endroits où on leur extorque leur argent gagné au prix de tant de peine. Un tribunal est un endroit où ils peuvent avoir des ennuis et ils les évitent autant que faire se peut.

L'acquisition du titre de citoyen n'a pas la nature d'un crime. Un jour viendra, je l'espère, où les agents de police ne serviront pas à la suppression des crimes, mais seront employés dans l'intérêt général. Quand je vois un agent faisant sa ronde, protégeant les petits enfants aux carrefours, je vois là un idéal des services de la police que je voudrais bien voir reconnu. Mais ce n'est pas là l'idée qu'en ont bien des gens aujourd'hui et, dans les circonstances actuelles, il semblerait plus sage de confier ces enquêtes à d'autres. Lorsqu'il s'agit d'une personne dont le passé est chargé, que la police fasse une enquête; mais s'il ne s'agit pas de délits et si l'on a une haute considération pour le titre de citoyen canadien que désire le requérant, nous devrions au moins le faire examiner par quelqu'un qui n'évoque pas dans son imagination l'idée du crime.

Je vais faire une suggestion teintée d'un peu d'idéalisme, mais je me suis souvent demandé si l'admission au rang de citoyen ne devrait pas être accompagnée de quelques cérémonies. N'ajouterions-nous pas à l'importance de la fête de la Confédération si l'on admettait ce jour-là les étrangers à la naturalisation; on pourrait encore adopter un autre jour et un certain cérémonial. L'on n'accorderait plus la naturalisation dans le coin d'une salle, après une enquête par un agent de police et le nouveau citoyen croirait avoir obtenu quelque chose de valeur. Je suggère la fête de la Confédération, parce que c'est la fête nationale. Nous devrions dire à ces gens: "Nous vous conférons le titre de citoyen canadien" et leur faire cadeau d'une carte, ou d'une médaille qui leur rappellerait cette occasion.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils reçoivent leurs papiers.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas très fort pour les cérémonies, mais c'est une grande chose pour un étranger d'obtenir les droits de citoyen canadien.

L'hon. M. BENNETT: De citoyen britannique.

M. WOODSWORTH: De citoyen britannique. Bien que j'introduise un peu d'idéalisme dans cette question, cela pourrait produire beaucoup de bien chez des gens qui viennent de pays où les cérémonies sont en honneur et où le peuple adore les démonstrations.

Je reviens à mon point principal et j'espère que le secrétaire d'Etat consentira à un amendement qui permettra d'en appeler à son ministère et d'obtenir une enquête dans l'endroit où le requérant, ou les opposants demeurent et où ils pourront faire valoir leurs arguments.

M. ADSHEAD: Comme je me suis établi sur une ferme canadienne, il y a trente ans, je ne puis partager tout à fait l'avis du chef du groupe travailliste, quand il dit qu'aux yeux des citoyens le gendarme à cheval a pour mission de s'enquérir des crimes et que, lorsqu'un de ces gendarmes visite une maison, tout le monde croit qu'il s'y est passé des événements répréhensibles.

M. WOODSWORTH: Je parlais en particulier de la Saskatchewan:

L'hon. M. DUNNING: A propos de cette diffamation de la Saskatchewan, je tiens à dire que la police y a souvent été chargée de distribuer des secours sous diverses formes. Elle y est fort bien accueillie et on n'y a jamais flétri de la sorte les foyers où elle se présente.

M. ADSHEAD: Dans la région où je colonisais, nous étions très contents de voir venir la gendarmerie à cheval. Les gendarmes étaient nos amis, car ils s'inquiétaient toujours de savoir si nous éprouvions quelque difficulté et ils nous aidaient à en sortir.

Je prends la parole pour plaider la cause du colon étranger. Je ne voudrais pas voir abroger la disposition qui oblige un homme à connaître l'anglais avant de pouvoir voter. Mais il est pénible pour un étranger, qui, amené au pays, s'est établi sur une terre, a peiné pendant cinq ans, construit une maison, une étable et des granges, défriché et cultivé la terre, d'apprendre qu'avant d'obtenir les titres de propriété de sa terre il doit étudier une autre langue. Ce n'est pas juste. Quand il a rempli les conditions voulues pour entrer en pos-

session de sa ferme, on devrait lui accorder les titres de propriété afin qu'il puisse poursuivre sa tâche. S'il ne possède pas les titres, il ne peut hypothéquer sa terre ni bénéficier de la loi du prêt agricole. Vous l'immobilisez, quoiqu'il ait bien gagné sa propriété. La restriction en question devrait disparaître de la loi de naturalisation et être incorporée, plutôt, dans la loi des élections, où il serait décrété qu'avant d'obtenir le droit de voter, tout colon, canadien ou étranger, devra lire et écrire l'une des deux langues officielles du pays. Quand je m'occupais de commerce en Ontario, j'ai connu des Canadiens qui ne pouvaient signer un reçu et devaient y mettre une croix. On devrait exiger, avant d'accorder le droit de voter, les mêmes conditions des Canadiens que des étrangers; cela s'impose encore plus dans le cas d'un Canadien, qui devrait être plus capable qu'un étranger de lire et écrire l'anglais. Nous pourrions donc, en vertu de la loi à l'étude, accorder la naturalisation aux étrangers qui ont rempli les conditions voulues pour entrer en possession de leur ferme et qui sont de bonnes mœurs et n'exiger la connaissance d'une langue officielle que dans la loi des élections. De cette façon on mettrait fin à l'inégalité de traitement. Ceux qui ont vécu dans les régions éloignées conviendront que les cinq premières années de la colonisation sont les plus dures. Durant les cinq premières années que j'ai vécu sur ma ferme, je ne me suis occupé que du défrichement. Si on m'avait dit que je n'avais pas seulement à vivre sur le homestead, à établir des clôtures, labourer 30 ou 40 acres, acquérir des bestiaux et construire une maison et une grange, mais qu'il me fallait apprendre l'allemand, j'aurais répondu: Reprenez votre terre. Car l'étude d'une autre langue m'aurait été plus pénible que tous les autres travaux. A ce propos, nous n'avons pas dit à ces étrangers, venus de Hongrie, d'Islande ou de Norvège, que, pour obtenir les titres de propriété de leur ferme, il leur faudrait, non seulement défricher et aménager cette terre et se montrer bons citoyens, mais aussi apprendre une autre langue. La question de langue n'avait pas été mentionnée quand on les a amenés ici et il n'est pas juste de la soulever maintenant.

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur le président, je désire répondre à une remarque de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); puis je vous prierai de lever la séance. Mon honorable collègue a parlé des sentiments des habitants de la Saskatchewan à l'égard de la gendarmerie à cheval. Comme je suis né dans cette province et que j'y ai toujours vécu, je connais l'attitude de mes concitoyens envers la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, devenue la royale gendarmerie à cheval du Canada. Personne n'est plus respecté des gens de l'Ouest que la gendarmerie à cheval, depuis la création de ce corps, en 1872. Quand un gendarme se rend chez quelqu'un, personne ne pense que c'est à cause d'un méfait. Tout naturellement, ces gendarmes rendent visite à tous les colons, pour voir si tout va bien. Si quelque chose ne va pas, il est du devoir des gendarmes de faire un rapport en conséquence et d'envoyer les secours voulus, tels que les soins d'un médecin, d'une garde-malade, ou tout autre secours nécessaire. Autant que possible, ces secours sont fournis par la gendarmerie à cheval. Aussi, je ne pense pas qu'un seul habitant de l'Ouest ait à se plaindre de la visite d'un de ces coureurs des plaines; je n'en ai jamais connu. Au contraire, le gendarme est toujours bienvenu; on l'invite à manger et bien que le colon ait le droit de lui faire payer son repas, il est bien rare qu'il le fasse. Les habitants de Saskatchewan sont fiers de la gendarmerie du Nord-Ouest, sachant que cette splendide organisation est capable de bien remplir n'importe quelle mission que le secrétaire d'Etat ou tout autre ministère voudront lui confier.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi, le 3 mai 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. PARENT: Le 7e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé divers.

Par M. HAYS: Les 7e et 8e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

PENSIONS ET PROBLEMES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. POWER (Québec-Sud) propose que le 4e et dernier rapport du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants soit adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il serait peut-être préférable que je fasse une déclaration au sujet de ce rapport. Il est divisé en six parties, dont quatre contiennent des avant-projets de bills relatifs aux pensions, à l'établissement sur les terres, aux fonds de cantine et à l'assurance. Le Gouvernement a l'intention de présenter au cours de la présente session des mesures législatives fondées sur les projets de loi recommandés par le comité. Ces projets de loi que le comité recommande seront soumis

immédiatement aux juristes de la couronne afin qu'ils soient rédigés suivant les règles applicables en pareille matière et qu'ils contiennent les sauvegardes nécessaires.

M. McGIBBON: Quand pouvons-nous espérer ces projets de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que les résolutions pourraient être portées à l'ordre du jour immédiatement et que la Chambre pourrait être saisie de ces bills tout de suite.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EXPORTATIONS DE SON ET DE PETIT-SON

M. BENOIT demande:

1. Quelle quantité de son et de petit-son a-t-on exporté aux Etats-Unis durant l'année financière terminée au mois de mars 1927?
2. Et de quels ports canadiens ces marchandises ont été exportées?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1 et 2. Exportations (d'origine canadienne) de son et de petit-son aux Etats-Unis, par les différents ports de sortie du Canada, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1927:

Port de sortie	Quantité en quintaux
Athelstan	1,000
Beebe Junction	8,125
Coaticook	62,136
Lac-Mégantic	500
Saint-Armand	178,105
Saint Johns	325,793
Sutton	356,494
Bridgeburg	437,609
Fort-Frances	1,285
Niagara Falls	59,500
Prescott	500
Windsor	101
Emerson	12,000
Gretna	39
North Portal	11,271
Abbotsford	500
Grand Forks	92
Vancouver	68,360
Total	1,524,410

LE COURRIER DU PARLEMENT

M. SPENCER demande:

1. Quelle proportion des dépêches postales du Parlement est manipulée *a* par le bureau de poste des Communes, *b* par le bureau de poste du Sénat?
2. Le bureau de poste des Communes et celui du Sénat ont-ils chacun leur receveur de poste, et un assistant receveur de poste?
3. Et quel est le salaire de chacun?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. La Chambre des communes, environ 90 p. 100; le Sénat, environ 10 p. 100.

2. Oui.

3. Chambre des communes: le receveur, $2,130; l'assistant receveur, $1,440 (poste actuellement vacant). Sénat: le receveur, $2,220; l'assistant receveur, $1,800.

LA MARINE DU GOUVERNEMENT

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement est-il propriétaire de la flottille de vieilles barges, allèges, remorqueurs, chaloupes, de la drague Rideau et de tout outillage maritime que l'on répare et que l'on équipe actuellement dans le canal Rideau, près du Château-Laurier, et, qui occupent la propriété du Gouvernement?
2. Dans la négative, le Gouvernement sait-il les noms des propriétaires?
3. Si le Gouvernement n'en est pas le propriétaire, quel loyer reçoit-il pour l'usage de ces écluses comme chantier maritime?
4. Quel montant d'argent a-t-on dépensé pour cette portion du canal Rideau et pour les écluses qui sont dans les limites de la cité d'Ottawa durant les trois dernières années et quelles sont les recettes de ce canal?
5. De quels navires se compose la marine canadienne et quels sont-ils?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Argent dépensé pour les huit écluses, le bassin du canal et les deux ponts, dans les limites de la ville d'Ottawa, au cours des trois dernières années:

Ecluses d'Ottawa (8 en tout) bassin du canal et quais

Années	Exploitation	Entretien	Totaux
1925-1926	$ 6,806 59	$ 5,267 78	$ 12,074 37
1926-1927	5,871 38	7,535 23	13,406 61
1927-1928	6,514 09	7,072 77	13,586 86
	$ 19,192 06	$ 19,875 78	$ 39,067 84

Pont à bascule électrique de l'avenue Pretoria

Années	Exploitation	Entretien	Totaux
1925-1926	$ 1,839 60	$ 358 49	$ 2,198 09
1926-1927	1,745 00	145 55	1,890 55
1927-1928	1,848 77	1,708 36	3,557 13
	$ 5,433 37	$ 2,212 40	$ 7,645 77

Pont tournant de l'avenue Bronson

Années	Exploitation	Entretien	Totaux
1925-1926	$ 756 25	$ 53 50	$ 809 75
1926-1927	752 50	145 55	898 05
1927-1928	760 00	223 31	983 31
	$ 2,268 75	$ 422 36	$ 2,691 11

Murs de soutènement en béton le long du bassin du canal, dans les limites de la ville d'Ottawa:

Années	Totaux
1925-1926	néant
1926-1927	$ 43,299 66
1927-1928	289,993 72
	$ 333,293 38

Recettes du canal

Année	Totaux
1925-1926	$11,869 21
1926-1927	12,699 00
1927-1928	12,566 01
	$37,134 22

5. Effectif autorisé de la marine royale du Canada: 550 officiers et marins; effectif autorisé de la réserve de la marine royale du Canada: 500 officiers et marins; effectif autorisé de la réserve volontaire de la marine royale du Canada: 1,000 officiers et marins.

Les navires de la marine royale du Canada comprennent:

Navires en armement: *Champlain* et *Vancouver*, contre-torpilleurs; *Festubert*, *Ypres*, *Armentières* et *Thiepval*, dragueurs de mines.

En réserve: *Patriot* et *Patrician*, contre-torpilleurs.

DESTITUTION DE M. W. E WHITE

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il destitué M. W. E. White, garde-feu, de Chase (Colombie-Anglaise)?
2. Dans ce cas, à quelle date?
3. Quels sont les motifs de cette destitution?
4. Pendant combien de temps a-t-il été à l'emploi du gouvernement?
5. Son travail donnait-il satisfaction aux chefs du département?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Le 30 juin 1927.
3. Ingérence politique active.
4. Pendant les saisons où les incendies sont à craindre, depuis 1914.
5. Les fonctionnaires du ministère n'ont pas reçu de plaintes au sujet de la façon dont il s'acquittait de ses fonctions.

CONSTRUCTION DE LA POUDRIÈRE DE BEDFORD-BASIN

L'hon. M. BLACK demande:

1. Quel est l'entrepreneur qui s'est chargé de l'érection du magasin à poudre de Bedford-Basin (Saskatchewan)?
2. Quel est le coût de l'entreprise?
3. Combien de soumissions a-t-on reçues?
4. A combien s'élevait chaque soumission?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

Le ministère de la Défense nationale se prépare à demander des soumissions pour une partie des travaux de construction de cette poudrière.

Le dernier marché avait été accordé à MM. A. S. MacMillan et C. A. MacNearney, d'Halifax (N.-E.), et comportait une somme de $107,900.

Nous avions reçu deux soumissions: celle de MM. MacMillan et MacNearney, $107,900 et celle de la Standard Construction Co., Ltd, $109,556.

NOMINATION DU MAÎTRE DE POSTE DE BRIGDEN (ONT.)

L'hon. M. MANION demande:

1. Relativement à la nomination de M. Howard MacDonald comme maître de poste de Brigden (Ontario), pourquoi n'a-t-on pas accepté l'avis de la commission du service civil?
2. Quelle personne la commission du service civil avait-elle désignée pour cette position?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes):

1. Parce qu'on ne croyait pas de l'intérêt du service public de nommer le candidat placé par la commission du service civil en tête de sa liste d'éligibles.
2. En premier lieu, John William Such; ensuite, William Howard MacDonald.

PERMIS POUR LA FABRICATION DOMESTIQUE DES LIQUEURS

M. CHARTERS demande:

Combien de permis le gouvernement fédéral a-t-il accordés dans la province d'Ontario, pour la fabrication domestique de liqueurs, durant les années civiles 1925, 1926, 1927?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Dans la province d'Ontario, on ne donne pas de permis pour la fabrication de la bière ou des liqueurs destinées à la consommation familiale. L'article 195 de la loi de l'accise n'oblige qu'à faire connaître la possession des ustensiles employés dans la fabrication de ces boissons et l'intention d'en fabriquer.

La préparation d'un état des avis ainsi reçus demanderait beaucoup de temps et de correspondance. C'est pourquoi la question devrait être transformée en demande de dépôt de documents.

PRIX DE TRANSPORT DES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. EVANS demande:

1. Quel est le tarif du transport, par cent livres, des instruments agricoles expédiés: par chargements de wagons *a* de Toronto à Saskatoon, par les Chemins de fer nationaux canadiens et par le chemin de fer canadien du

Pacifique, *b* de Toronto à Winnipeg, *c* de Toronto à Montréal, *d* d'Hamilton à Saskatoon, Winnipeg ou Montréal?

2. Les tarifs des Chemins de fer nationaux canadiens et du chemin de fer canadien du Pacifique sont-ils les mêmes dans tous les cas entre deux mêmes localités?

3. Quel est le prix du transport, par cent livres, entre Chicago et Winnipeg, ou Saskatoon, ou Montréal respectivement?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le prix de transport des instruments aratoires, par 100 livres, pour un chargement de wagon, de Toronto à Saskatoon, est de 139 c. ½ à Winnipeg, 82c. ¼ et à Montréal, 37c. ½. D'Hamilton à Saskatoon, 139c. ½; à Winnipeg, 82c. ½ et à Montréal, 40c. Ces prix s'entendent aussi bien pour le Pacifique-Canadien que pour le National-Canadien.

2. Règle générale, lorsque le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux circulent tous deux entre deux endroits, le tarif est le même.

3. Le tarif pour le transport des instruments agricoles, de Chicago à Winnipeg, est de 81 c. ½ par 100 livres, jusqu'à Saskatoon, de 135 c. ½ par 100 livres, et jusqu'à Montréal, de 56 c. ½.

MODIFICATION À L'ARRANGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DU PARLEMENT

M. KAY demande:

1. Quel est le fonctionnaire ou l'autorité qui a le pouvoir de changer ou de modifier l'arrangement intérieur de l'édifice du Parlement?

2. Qui a permis la conversion de la salle des comités, au quatrième étage, en bureaux pour le ministre des Travaux publics?

3. Qui a permis de diminuer l'enceinte du cafeteria au cinquième étage afin d'ouvrir un nouveau bureau, *a* qui a demandé cette modification et *b* a-t-on consulté le comité parlementaire du restaurant?

4. Prépare-t-on actuellement d'autres modifications des bureaux ou chambres, et le cas échéant, quelles sont-elles?

5. Consultera-t-on à l'avenir les membres de la Chambre des communes avant d'effectuer des modifications?

M. l'ORATEUR:

1. Le Conseil privé après entente avec le whip en chef.

2. Le Conseil privé après entente avec le whip en chef.

3. Répondu sous le n° 2; *a* pas de demande particulière; *b* oui.

4. Non.

5. Oui.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL ET LES EXPROPRIATIONS

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour les immeubles bornés au nord par la rue Wellington, à l'est par le bureau de poste, à l'ouest par la rue Elgin et au sud de la rue Sparks, et de qui les a-t-il achetés?

2. Quels honoraires d'avocats a-t-on payés au cours de l'achat de ces immeubles?

3. Quel a été le coût de démolition des édifices qui garnissaient ces lots?

4. Quelles commissions, le cas échéant, a-t-on payées pour l'acquisition de ces immeubles et à qui?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. *a* Le prix devra être déterminé par la Cour de l'échiquier; *b* de la Ottawa Electric Company Limited, W. J. Irvine, succession C. W. Bangs, succession Matthewman.

2. $843.55

3. Les édifices ont été démolis à l'entreprise, les entrepreneurs ayant versé $8,311 pour les édifices.

4. T. Foley, $3,250; C. W. Ross, $3,250; acompte pour services à titre d'évaluateurs des édifices.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. EDWARDS (Waterloo-Sud) demande:

1. Quelle était la valeur, en dollars, des marchandises textiles que nous avons importées durant les années 1925, 1926 et 1927 de la *a* Tchécoslovaquie, *b* de l'Esthonie, *c* de la Hongrie, *d* de la Lettonie, *e* de la Lithuanie, *f* du Portugal, *g* de la Roumanie et du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

2. Quelle est la liste, en détail, de ces importations avec leur valeur.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT ET LA BEAUHARNOIS POWER COMPANY

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 27 avril, mon honorable ami me posait la question suivante:

Si, oui ou non, la compagnie d'énergie électrique de Beauharnois a fait une demande pour faire décider en vertu de quels principes les eaux du Saint-Laurent peuvent être détournées de leur cours actuel vers un canal.

Je lui répondis, ce jour-là, que je ne connaissais rien d'une telle demande, mais que je ne considérais pas ma réponse comme définitive. Quand mon honorable ami me posa sa question je ne savais pas très bien ce qu'il entendait par le mot "principes", s'il s'agissait alors de principes de droit ou de principes de génie civil.

L'hon. R. B. BENNETT: Ai-je bien, à la vérité, employé le mot "principes"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. La question dit:

...pour faire déterminer en vertu de quels principes les eaux du Saint-Laurent peuvent être détournées.

J'ignorais si mon honorable ami voulait parler de principes de droit ou de génie civil.

L'hon. M. BENNETT: Je n'attache pas d'importance au mot "principes". Si on avait

lu "à quelles conditions", ç'eût été tout aussi bien. Je tenais à savoir si la question du détournement des eaux allait être soumise à la commission mixte internationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que l'on a répondu, en Chambre, le 22 mars, au député de Toronto-Est (M. Ryckman) constitue peut-être une réponse à mon honorable ami. Voici ce que disait alors le secrétaire d'Etat:

1. Des requêtes sont parvenues de la part de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, aux dates suivantes: 17 mars 1927 et 17 janvier 1928.
2. Des plans préliminaires ont été soumis au département des Travaux publics et au département des Chemins de fer et des Canaux.

Voilà, à mon avis, tout ce que je puis déclarer à mon honorable ami; nous n'avons pas reçu d'autres communications de la compagnie Beauharnois Power.

L'hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer au premier ministre que je voulais savoir si une demande avait été adressée, ou non, à la commission mixte internationale, indépendamment du Gouvernement, ou si le Gouvernement avait différé la question à cette commission. Voilà ce dont il s'agissait dans ma question; elle n'avait trait en rien à ce qu'avait demandé l'honorable député de Toronto-Est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce que la question laissait entendre.

L'hon. M. BENNETT: N'y est-il pas question de la commission mixte internationale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas fait mention de la commission.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis servi des mots "commission mixte internationale". Je n'ai pas vu le hansard dans la suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela a dû échapper au sténographe. J'ignore si la commission en a été saisie, mais j'irai aux renseignements.

MENACES DE POURSUITES CONTRE L'ASBESTOS CORPORATION

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant-hier mon honorable ami m'a posé la question suivante:

J'allais demander si l'on a attiré l'attention du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (le très honorable Mackenzie King) sur la menace de poursuites contre l'Asbestos Corporation of Canada and the United States, s'il y a eu échange de correspondance, et ce qu'entend faire le Gouvernement.

On m'apprend que le département des Affaires extérieures a reçu, des avocats de l'Asbestos Corporation of Canada, une communication officielle donnant des détails sur un procès en cours d'instruction aux Etats-Unis, mais on n'y sollicite aucune intervention officielle de la part du Gouvernement. Toutefois, je ferai remarquer, à propos de ce litige, qu'il y a lieu d'étudier certaines questions d'importance, dont présentement le ministère de la Justice et le département des Affaires extérieures s'occupent de concert.

LA NOMINATION DE M. CHS CROCKETT, COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES ACCUSATIONS D'INGERENCE POLITIQUE

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à être renseigné sur la commission nommant Charles Crockett, de New-Glasgow, commissaire pour enquêter les accusations d'ingérence politique portées contre des fonctionnaires de l'Etat en Nouvelle-Ecosse; je voulais également obtenir les noms, la preuve et le rapport du commissaire et ainsi de suite. Je prierais le ministre compétent de me dire quand je puis compter avoir une réponse à cette question? Il y a déjà six semaines qu'elle a été posée.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon regret, je n'ai pas saisi ce que mon honorable ami désirait quand il a demandé la production de ces documents; mais quelque soit le ministre à qui elle s'adresse je la lui signalerai, et l'inviterai à s'y conformer au plus tôt.

LE SERVICE POSTAL DES LACS MUSKOKA

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario :) Je désire signaler au ministre des Postes que le service postal d'été pour les lacs Muskoka ne commencera pas avant le 15 du courant. Vu l'importance de ce service, je le prierais de l'inaugurer le 5 mai.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami au sujet du service postal des villégiatures de cette région...

M. McGIBBON: Il y a aussi de nombreux villages.

L'hon. M. VENIOT: Ce service postal débute et finit avec la navigation. On m'a déjà signalé le fait; l'année dernière, la navigation s'est ouverte le premier mai. Notre contrat comporte une subvention de $50 par jour à la compagnie de navigation qui dessert ces endroits. L'année dernière, je jugeai que le courrier postal n'était pas assez considérable pour payer $50 par jour avant le premier mai. Je fis faire une enquête et vérifier ce qui était à destination de ces villégiatures pour ce laps de temps et le résultat me donna raison.

Cette année, j'ai ordonné une autre enquête, et j'ai constaté que le seul service du courrier requis en cet endroit entre le 1er et le 15 mai était pour des employés qui préparent les villas et autres installations d'été pour les touristes.

M. McGIBBON: Je ferai observer au ministre qu'il y a plusieurs maisons d'affaires en cette localité.

L'hon. M. VENIOT: Ces maisons d'affaires ne souffriront pas du fait que le service d'été ne commencera pas avant le 15 mai. Il a été décidé que le service ordinaire d'été ne sera pas inauguré avant le 15 mai, et je n'ai pas l'intention de changer cette décision.

M. ARTHURS: Mon collègue de Muskoka n'est pas le seul intéressé à cette question. Il y a dans le comté de Parry Sound, non pas des maisons d'été, mais des villages permanents qui ont besoin du service des dépêches dès l'ouverture de la navigation, que ce soit le 15 avril ou le 15 mai, et ils y ont droit. Le ministre n'a pas tenu compte de ces gens, mais parle des touristes et des citadins qui ne peuvent être là que de juin à septembre.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, je puis répondre que j'ai accepté les rapports des fonctionnaires de mon département après un examen complet, et si je ne puis me fier à ces rapports je ne puis croire qui que ce soit.

PROSCRIPTION DE LA GUERRE

L'hon. R. B. BENNETT: J'ai envoyé une note au très honorable secrétaire d'Etat des Affaires extérieures lui demandant si oui ou non le secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait transmis une copie de sa note relative à la proscription de la guerre, envoyée à la Grande-Bretagne, et si le premier ministre en avait été prévenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a eu la bienveillance de me prévenir de son intention de poser une question à ce sujet à l'appel de l'Ordre du jour.

Le 13 avril, les ambassadeurs des Etats-Unis à Londres, Berlin, Rome et Tokio ont délivré des communications diplomatiques déclarant que le gouvernement américain était prêt à conclure avec les gouvernements anglais, allemand, italien et japonais un traité d'ensemble auquel peuvent se joindre plus tard n'importe quel Etat, liant les parties à ce traité destiné à proscrire la guerre. Il a aussi été transmis des copies d'un projet de traité que le gouvernement américain serait prêt à signer.

Le gouvernement français, avec lequel les Etats-Unis avaient primitivement discuté le problème de la proscription de la guerre, a exprimé ses vues dans un autre projet de traité.

Nous avons appris du gouvernement britannique que la note des Etats-Unis avait été reçue et que celle de la France était attendue sous peu, et que des copies de ces documents et l'opinion du gouvernement anglais seraient communiquées avant longtemps. Cette nouvelle information n'a pas encore été reçue.

Dans l'intervalle, la correspondance entre les Etats-Unis et la France, et les projets de traités soumis par les deux gouvernements et rendus publics sont examinés avec soin au point de vue de la participation possible du Dominion.

L'hon. M. BENNETT: Mais la note n'a pas été envoyée à notre ministre ou à notre Gouvernement par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, seulement à ceux que j'ai mentionnés. Si je comprends bien, notre ministre à Washington nous a adressé une copie du document envoyé à Londres.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps la Chambre a ordonné le dépôt de certains documents relatifs à des demandes concernant la construction d'une digue entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. Le dossier n'a pas été déposé. J'appelle là-dessus l'attention du ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut être assuré que sa demande recevra l'attention voulue.

NOUVEAU CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE POSTAL

L'hon. R. J. MANION: Je désire lire un télégramme que je viens de recevoir de l'association du service civil, à la tête des Grands lacs:

> Veuillez nous dire si quelque décision sera prise à cette session au sujet du nouveau classement des traitements du service postal.

L'hon. M. VENIOT: La décision de la commission du service civil ne nous est parvenue que ce matin, et elle refuse la classification pour cette année. Le département, n'ayant pas le pouvoir de classifier, a soumis la proposition à la commission il y a quelques mois, et la réponse négative nous est arrivée ce matin.

L'hon. M. MANION: Le département est-il obligé d'en passer par la décision de la commission?

L'hon. M. VENIOT: L'auditeur général n'approuve pas sans cela.

L'hon. M. MANION: Je pose cette question parce que l'on a déclaré l'autre jour, en réponse à une demande de renseignement que j'avais inscrite au Feuilleton, que le département avait refusé de nommer un vétéran désigné à un emploi par la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: La loi autorise le ministre des Postes à passer outre au certificat de la commission, mais non à classifier les employés.

LE MOUVEMENT DE LA HOUILLE D'ALBERTA

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): J'allais demander au ministre de l'Intérieur ce que l'on fait pour donner suite au décret du conseil relativement au transport de la houille d'Alberta dans l'Ontario. Les compagnies de chemin de fer semblent en être venues à la conclusion que le prix de $6.75 ne comprend pas les frais de garage et de transfert d'une ligne à l'autre. Le point a été soumis à la commission des chemins de fer, qui n'a pas encore prononcé, ce qui paralyse relativement le mouvement de la houille. Le Gouvernement y peut-il quelque chose?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le décret du conseil a été communiqué à la commission des chemins de fer à qui l'application incombe. Puis, le point mentionné par mon honorable ami s'est posé, et une conférence avec la commission du combustible a eu lieu. L'examen de la question se poursuit et je m'attends à une décision d'un jour à l'autre.

L'hon. M. BENNETT: Pendant ce temps-là, le transport souffre.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE AU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): Quand la copie de la convention passée entre le gouvernement canadien et l'administration du Yukon relativement aux pensions de vieillesse, dont la Chambre a ordonné le dépôt il y a quelque temps, sera-t-elle déposée?

L'hon. P. HEENAN (ministre du Travail): Le projet n'a pas encore été signé et ne peut être considéré fait accompli, mais je me proposais d'inviter mon honorable ami à en prendre connaissance au bureau, et il sera le bienvenu en tout temps.

M. BLACK (Yukon): J'avais compris du ministre, lors d'une occasion antérieure, que la convention était chose faite, moins l'apposition du sceau du Yukon, et qu'il n'avait pas d'objection à la déposer telle quelle est rédigée. Un quart d'heure suffirait pour en préparer une copie. Le ministre n'a pas pris tant de temps pour annoncer aux journalistes qu'il l'avait signée.

L'hon. M. BENNETT: Un député n'est pas tenu de faire le tour des départements en quête de documents.

L'hon. M. HEENAN: Il ne conviendrait pas au ministre de déposer la convention avant qu'elle soit signée.

L'hon. M. BENNETT: S'il peut la communiquer aux journaux, il peut la communiquer au Parlement.

L'hon. M. HEENAN: Les journaux ont annoncé que la convention était complète en tant que le commissaire du Yukon était concerné, mais elle ne l'est pas encore tout à fait.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics.—Station de la quarantaine. —Ile aux Perdrix.—Réparations et améliorations, $13,000.

M. HANSON: Est-ce le seul crédit affecté aux édifices publics du Nouveau-Brunswick pour cette année?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): C'est le seul inscrit au budget principal.

M. HANSON: Le ministre a certainement reçu du Nouveau-Brunswick d'autres requêtes relatives à des édifices publics. Je lui demanderai de nous exposer dès maintenant l'attitude du Gouvernement à ce sujet.

Il y a dans ma circonscription la ville de McAram, dont la population est de 2,500 âmes. C'est une ville frontière aux confins du Nouveau-Brunswick et de l'état du Maine. Le ministère des Douanes y a un bureau important qui reste ouvert vingt-quatre heures par jour et dont le personnel se compose d'une dizaine de fonctionnaires. Les départements de l'Immigration et des Postes y ont aussi des bureaux. Tous ces bureaux sont installés dans des locaux loués de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ou d'autres personnes. Le bureau de poste se trouve dans un hangar. McAdam est un point important de raccordement de chemins de fer et je sais que les gens de l'endroit ont réclamé un édifice public. Ils ne m'ont pas chargé de la chose, mais je m'y intéresse moi-même. Les recettes du Trésor public dans cette ville sont très importantes; celles de la douane s'élèvent à au moins $40,000, et celles de la poste à au moins $5,000 par année. Il importe que les services de l'administration

y soient convenablement installés. McAdam est une ville située sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, c'est un important point de raccordement pour les trains circulant dans toutes les directions. Ce n'est pas un point divisionnaire, mais c'est là que se font toutes les réparations sur la division de l'Atlantique. La principale industrie dans cette ville consiste dans les usines du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je demande au ministre de bien vouloir examiner la situation afin de voir à ce que les services publics soient installés convenablement à McAdam. S'il le fait, il constatera certainement que mes remarques s'appuient sur des faits et que nous devrions avoir là un édifice public. C'est par là que passe le touriste américain pour entrer en Canada, et quand il demande où se trouve le bureau de la douane afin de faire examiner ses bagages ou quand il demande où se trouve le bureau de poste, nous avons honte de le diriger vers ces bureaux. Le ministère de la Douane paye un loyer assez élevé au Pacifique-Canadien pour le local qu'il occupe, mais ce dernier est absolument insuffisant pour les affaires de cette ville. On devrait remédier à cette situation. Je demande au ministre de s'occuper de la chose et de me donner une réponse plus tard, lors de la discussion de ses crédits. Il constatera sûrement que McAdam est l'une des petites villes les plus progressives du Nouveau-Brunswick et qu'elle a droit à des installations convenables pour le service public.

(L'article est adopté.)

Provinces maritimes en général.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $43,000.

M. McQUARRIE: Quels sont les détails?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la somme que l'on vote ordinairement chaque année pour travaux d'amélioration, de réparation et de renouvellement dans toute la province.

M. GRIMMER: Le ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi on tarde de réparer le bureau de poste de Saint-Stephen? Il y a quatre ou cinq ans, le Gouvernement s'est occupé de la chose et il s'est alors bien rendu compte de l'insuffisance de cet édifice pour les besoins du public. On a demandé chaque année des soumissions pour des travaux de réfection, et rien n'a cependant encore été fait. Un citoyen qui est censé distribuer les faveurs du Gouvernement dans le comté a essayé d'expliquer ce délai en disant qu'en automne il est trop tard pour faire les travaux nécessaires, et qu'au printemps il est trop tôt; mais les gens de l'endroit ne peuvent pas comprendre pourquoi des travaux de ce genre, travaux à l'intérieur de l'édifice, ne pourraient pas être entrepris à n'importe quelle saison. Les autorités savent fort bien que, depuis l'inauguration du service des colis postaux, ce bureau de poste est absolument insuffisant. Le ministre pourra peut-être nous dire pourquoi ces travaux si nécessaires n'ont pas été faits.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas à la mémoire le cas exposé par mon honorable ami, mais je serai heureux de me renseigner sur les causes de ce délai.

M. HANSON: Je puis confirmer ce que vient de dire l'honorable député de Charlotte (M. Grimmer). Saint-Stephen est la ville la plus importante de ce comté et elle compte plusieurs manufactures. C'est une ville frontière et un poste important de douane. Le personnel de la douane occupe le second étage de l'édifice public. C'est un édifice imposant mais dont la construction remonte à quarante ans, et il est devenu insuffisant pour les besoins du public. Il y a quatre ou cinq ans, le Gouvernement entreprit d'agrandir l'édifice, mais il n'a encore rien fait et nous n'avons pu obtenir de raison satisfaisante pour expliquer ce délai. Le ministre des Postes (M. Veniot), j'en suis sûr, est parfaitement au courant de la situation locale et, si on s'adresse à lui, il dira sans doute à son collègue que Saint-Stephen a besoin de plus amples aménagements pour le service postal. Je demande au ministre de réserver l'article jusqu'à ce qu'il puisse recueillir les données nécessaires à ce sujet.

M. GRIMMER: Je désire aussi demander au ministre de réserver l'article jusqu'à ce qu'il ait fait une enquête. Les nouveaux aménagements dont j'ai parlé sont absolument nécessaires pour le service public.

L'hon. M. ELLIOTT: Cet édifice, comme bien d'autres, ne répond sans doute plus aux besoins du service. Comme on l'a laissé entendre lors de la discussion de ces crédits dans une autre circonstance, le département a adopté la politique de n'entreprendre aucune nouvelle construction à moins de nécessité absolue. Il nous faudra sans doute plus tard adopter un vaste programme de construction dans bien des endroits où les locaux actuels ne répondent plus aux besoins. Je suis bien prêt à accepter les déclarations de mes honorables amis, mais je ne vois pas la nécessité de réserver cet article. Plus tard, lorsque nous étudierons les crédits des édifices du Dominion en général, ils pourront très bien revenir sur le sujet.

M. HANSON: Monsieur le président, je n'approuve pas entièrement la politique du

ministre, de retarder la construction d'édifices publics nécessaires, puisque, il y a deux ans, nous votions une assez forte somme d'argent, juste à la veille des élections, pour la construction d'un édifice public dans le petit village de Kensington, dans le comté de Prince, (île du Prince-Edouard), dont le revenu postal en vingt ans n'atteindrait pas celui de Saint-Stephen en un an. De plus, je sais que récemment nous avons voté une très forte somme d'argent pour la démolition d'édifices à Ottawa dans le but d'embellir la capitale, et maintenant le ministre admet qu'il n'a pas assez d'argent pour améliorer le service des Postes et de la Douane dans une ville frontière comme Saint-Stephen où les aménagements actuels sont tout à fait insuffisants. Il n'a qu'à s'adresser à son collègue, le ministre des Postes, pour s'assurer que ces améliorations sont essentielles à la saine administration des affaires publiques. Nous ne demandons pas un nouveau bureau de poste. Nous démandons simplement que l'édifice actuel soit agrandi afin de donner plus d'espace. C'est tout ce qui est requis, et les frais seraient minimes. Je suis persuadé qu'une somme de $10,000 répondrait aux besoins. Ce n'est qu'une estimation personnelle, mais je suis certain qu'une faible somme suffirait à mettre cet édifice en assez bon état pour répondre aux besoins du service, ce qu'il ne fait pas aujourd'hui. Il est inutile de venir me dire que l'argent manque pour ces travaux après le spectacle qu'a fourni le vote de crédits considérables pour Ottawa. Le Gouvernement aura certes à répondre de tout cela devant le pays s'il refuse à des villes comme Saint-Stephen, McAdam et autres que je pourrais mentionner, les faibles sommes dont elles ont besoin pour améliorer le service public et loger convenablement ses fonctionnaires. Je regrette de ne pas avoir ici une photographie du bureau de poste de McAdam aujourd'hui. Le ministre des Postes, j'en suis sûr, rougirait, tout comme le ministre des Travaux publics, s'ils savaient au juste l'état de cet édifice.

Je ne suis pas prêt à laisser adopter cet article à moins que l'on ne promette de remédier à cette situation dans les crédits supplémentaires. Si le ministre s'occupe de la chose et obtient du ministre des Postes, ou du surintendant de district à Saint-Jean, les renseignements nécessaires, il verra l'urgence de ces travaux. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on avait retardé depuis quatre ou cinq ans et demandé si souvent des soumissions. Je ne dis pas que l'on fait de la politique avec cette question; à ce que je sais, il n'en est pas ainsi. La ville de Saint-Stephen est conservatrice, l'a toujours été et le sera toujours. Le Gouvernement ne gagnera ni ne perdra de votes en raison de ce qu'il fera pour la ville. La ville votera contre ce Gouvernement à chaque occasion.

Un MEMBRE: C'est peut-être là l'explication.

M. HANSON: Ce ne devrait pas être là une raison, et le ministre n'en agirait jamais ainsi, j'en suis sûr. Je désire insister auprès de lui sur la nécessité d'augmenter les aménagements du service postal dans cette ville. Je n'ai pas ici en ce moment les chiffres sur les recettes du bureau de poste de Saint-Stephen, mais ils doivent être élevés pour une ville de cette importance vu le commerce qui s'y fait.

L'hon. M. VENIOT: $17,000.

M. HANSON: Alors les recettes des douanes à ce port doivent représenter plusieurs fois $17,000 par an, car les importations doivent être élevées. Je prierai le ministre de réserver cet article jusqu'à ce qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires. Je ne le blâme pas; il n'a probablement pas été averti de notre intention de signaler ces faits et il n'est que juste de le mettre au courant de la situation. Le ministre est aimable à mon égard et je veux être juste envers lui. Je lui demanderai donc de réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il ait reçu les informations voulues et nous pourrons reprendre le sujet plus tard. Je le prie d'accueillir aussi favorablement que possible l'idée d'inclure un crédit dans le budget supplémentaire pour que ces travaux soient exécutés une fois pour toutes et qu'on cesse de demander des soumissions qu'on ignore ensuite.

M. GRIMMER: Ceci n'est pas nouveau; le département et le Gouvernement sont parfaitement au courant des faits. C'est le département qui en premier lieu a eu l'idée de faire les changements; il a envoyé là-bas des ingénieurs et fait préparer des devis qui furent approuvés par le Gouvernement. Ces devis sont, aujourd'hui, dans les archives du département. On avait été porté à croire que les travaux commenceraient en 1923 ou 1924 et l'on s'attendait à voir effectuer ces changements. Les gens ne peuvent pas comprendre l'attitude du Gouvernement qui, après avoir demandé des soumissions et en avoir reçu deux ou trois, n'en accepte aucune. Le Gouvernement comprend très bien la situation et il est parfaitement au courant des faits. Pourquoi ne fait-on rien? Voilà ce que nous demandons. Qu'on nous dise quand les travaux seront entrepris. Si le Gouvernement n'est pas en mesure de faire dès maintenant une déclaration catégorique, je demanderai que ce crédit soit réservé jusqu'à ce

qu'on se soit renseigné, afin que nous sachions quoi répondre aux gens qui attendent l'exécution de ces travaux. Si le Gouvernement ne veut pas les faire, pourquoi ne pas le dire? les gens tâcheront de s'arranger le mieux possible. Mais pourquoi leur répéter chaque année, comme on le fait depuis cinq ans, que des soumissions vont être demandées et les travaux entrepris dès le printemps? En réalité, peu importe la saison, car tout le travail est à l'intérieur de l'édifice. Là où il n'y a pas assez de casiers, les gens sont disposés à payer le prix de ces casiers; le Gouvernement le sait. Je demande que l'article soit réservé jusqu'à ce que nous ayons eu de plus amples informations.

M. PRICE: Je demanderai, moi aussi, au ministre de réserver cet article du budget. Au sujet du bureau de poste de Moncton, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Le bureau de poste de Moncton est dans la même catégorie que les autres bureaux dont nous parlons; pour le moment, je ne peux dire rien de plus. Je réponds maintenant à mon honorable ami (M. Hanson). Je ne doute pas que la localité dont il a parlé jouisse de tous les avantages qu'il a mentionnés, mais je doute qu'elle souffre des inconvénients qu'il a signalés, du moins dans la mesure qu'il prétend. Je ne pense pas comme lui qu'il y ait rien à en espérer au point de vue politique. Je tiens à lui assurer qu'avant le dépôt du budget supplémentaire j'examinerai ce que l'honorable député de Charlotte (M. Grimmer) et lui ont signalé et aussi le cas de Moncton. Je me rappelle ce qui s'est passé pour Moncton, mais pas pour les deux autres endroits. Les honorables députés me prendront au sérieux, j'espère, quand je dirai que nous nous occupons de tout cela autant qu'il est possible en ce moment et que nous continuerons de nous en occuper d'ici au dépôt du budget supplémentaire.

M. HANSON: Je remercie le ministre de sa promesse concernant McAdam Junction. Mais en ce qui concerne Saint-Stephen, le sous-ministre est ici et il est bien au courant de l'affaire. Il sait qu'on a demandé des soumissions et que les travaux n'ont jamais été adjugés. Il peut dire au ministre, qui nous le communiquera ensuite, pourquoi l'on n'a rien fait à Saint-Stephen. Je suis sûr que le ministre des Postes reconnaîtra tout de suite que l'installation à cet endroit est tout à fait insuffisante. Certes, il n'a rien à voir dans l'aménagement des bureaux de poste; cela regarde le département des Travaux publics. Mais pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ces soumissions, puisque c'est le département qui a pris l'initiative de les demander? Personnellement, je suis tout disposé à permettre au ministre de se procurer les renseignements qu'il ne possède pas en ce moment, mais je considère vraiment que d'ici là le crédit devrait être réservé. Que le ministre ne s'imagine pas que je veuille faire obstruction à l'adoption de ses crédits. Je n'emploie jamais cette tactique. Mais c'est le seul article des crédits du Nouveau-Brunswick à propos duquel nous pouvons discuter cette question, et nous avons droit à ces renseignements, avant l'adoption du crédit.

Un mot au sujet du bureau de poste de Moncton. Je me souviens qu'aux élections de 1921, au mois de septembre,—je puis presque donner la date,—le parti libéral, par la bouche de M. Copp, aujourd'hui sénateur, a promis la construction d'un nouveau bureau de poste à Moncton. Plusieurs années se sont écoulées. L'Etat a acquis d'un ami du Gouvernement, pour une somme très considérable, l'emplacement où s'élève aujourd'hui un immeuble. Le magnifique terrain est là, et la maison se louait $40 par mois à un ami du Gouvernement. Moncton est un endroit très important; c'est le pivot des Provinces maritimes. La recette postale de cette ville est très élevée comparée à celle des autres villes des Provinces maritimes. Elle est bien supérieure à celle de toute autre ville eu égard au chiffre de la population, parce que la compagnie Eaton possède là un établissement très considérable de commandes par la poste. Moncton a droit à un bureau de poste, c'est indiscutable. Il faudra un grand immeuble et qui coûtera très cher, je m'en rends compte. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles l'entreprise n'est pas en marche, mais je ne comprends pas l'inaction du Gouvernement, vu la promesse donnée à la population des Provinces maritimes par le candidat libéral, aux élections de 1921, en présence du premier ministre.

M. PRICE: Le ministre aura-t-il l'obligeance de réserver le crédit pour l'instant?

L'hon. M. ELLIOTT: Loin de moi l'idée de prendre une attitude arbitraire, mais l'article 132, dont nous aborderons l'examen un peu plus tard, embrasse les édifices publics en général, et je prendrai volontiers note des avis de mon honorable ami et de mes autres honorables collègues lors de la discussion de ce crédit. D'ici là, je pourrai peut-être obtenir l'information requise. Pendant que j'ai la parole, je relèverai une observation de mes honorables amis sur la conduite du départe-

ment qui demande des soumissions, et ne conclut pas de marché. Je ne connais que deux motifs qui préviennent la conclusion d'un marché, depuis que je dirige le ministère. Si après que nous avons demandé des soumissions, quelque changement se produit, disons quant aux dimensions de l'édifice, comme c'est arrivé une fois, ou si les soumissions reçues dépassent le prix approximatif fixé par l'architecte du département, il est peu probable que le contrat soit signé. Dans nombre de cas, où les devis prévoyaient un déboursé de $12,000 à $15,000 tandis que les soumissions offertes dépassaient de beaucoup ces sommes, nous n'avons pas conclu de marché. Il n'y a pas d'autres motifs, que je sache.

M. HANSON: Quelle était la situation à Saint-Stephen? C'est ce que nous voulons savoir, et voilà pourquoi nous demandons que cet article soit réservé. Si le ministre voulait nous fournir le renseignement, nous laisserions adopter l'article, pourvu qu'entre temps il s'engage à examiner l'affaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'en pense mon honorable ami, si le comité adoptait le crédit, quitte à revenir sur la question, à la délibération de l'article 132?

M. HANSON: Ce n'est pas là l'article approprié à cette discussion. Le ministre devrait accéder à ma demande. Ce n'est pas une menace que j'entends proférer, mais une demande courtoise que je fais. Le ministre serait bien avisé de suivre notre avis.

M. GRIMMER: Le ministre a-t-il sous la main les plans et devis des ingénieurs ainsi que les renseignements relatifs aux soumissions reçues depuis quatre ans? Y a-t-il une différence entre les soumissions reçues en 1924, et celles de 1927? Le ministre peut-il nous donner ces renseignements?

L'hon. M. ELLIOTT: Assurément, mon honorable ami ne s'attend pas à ce que j'aie ces renseignements sous la main quand la question ne se rattache pas au crédit en délibération. Mon honorable ami me demande, —c'est ce que je crois comprendre,—si je me rappelle les conditions des soumissions dans ces cas particuliers? Si c'est bien cela, je réponds par la négative, car ces événements ont précédé mon arrivée aux affaires.

M. GRIMMER: Dans un cas de ce genre, puisque le ministre n'a pas les renseignements sous la main, ignore les plans et devis des ingénieurs et la nature des soumissions reçues depuis quatre ans, nous devrions réserver le crédit, tant que nous n'aurons pas des renseignements précis. Ce bureau devait bénéficier d'une certaine restauration, les ingénieurs sont aliés recueillir les informations nécessaires, et les plans et devis sont classés, ainsi que les soumissions reçues. Or, on ne peut obtenir de renseignements quant aux chiffres des soumissions ou des devis; je crois, par conséquant, que cet article devrait être réservé jusqu'à ce que nous puissions obtenir ces renseignements.

M. PRICE: Je regrette beaucoup que le ministre ne veuille pas consentir à ce que cet article soit réservé. Il s'agit ici d'une vieille histoire; il y a cinq ou six ans que nous nous efforçons d'obtenir un bureau de poste dans la ville de Moncton, qui rapporte au pays des recettes nettes se chiffrant dans les $400,000 par année. C'est tout simplement une manœuvre politique, ni plus ni moins. Le service de la poste de cette ville, l'une des plus belles du Canada, est absolument insuffisant et il est logé dans un édifice que ne pourrait tolérer le bureau d'hygiène. Cependant, le ministre ne veut pas consentir à réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons examiné davantage les crédits destinés aux édifices publics du comté de Westmoreland. Il est très facile de dire que vous n'avez pas d'argent à dépenser pour un bureau de poste à Moncton, qui rapporte au Gouvernement des recettes postales le plaçant cinquième ou sixième parmi tous les bureaux de postes du Canada, bien que la population ne soit que de 22,000 âmes; le Gouvernement semble pourtant avoir beaucoup d'argent à dépenser lorsqu'il s'agit de la commission du district fédéral. Il y a 8 ou 9 millions de dollars disponibles pour l'embellissement de la ville d'Ottawa, et davantage pour des parcs publics, mais lorsqu'il s'agit des édifices publics dans le pays en général, le Gouvernement n'a rien à accorder, surtout si c'est dans une circonscription représentée par un membre de l'opposition. Cette question a été fréquemment débattue sur le parquet de la Chambre et les électeurs doivent évidemment s'apercevoir que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit dans des comtés représentés par des députés de l'opposition. Les seules exceptions ont été pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax, et encore le Gouvernement a fait des comparaisons entre ces ports et d'autres qui sont couverts de glace six mois par année. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne s'occupe pas des travaux publics nécessaires dans le pays; les brise-lames dans mon comté sont absolument insuffisants, surtout au cap Bauld, comme on l'a fait remarquer fréquemment au ministre actuel et à son prédécesseur. Je proteste contre l'allocation d'une somme aussi minime accordée aux édifices publics du Nouveau-

Brunswick; le Gouvernement n'a accordé que $13,600 à cette province mais il trouve beaucoup d'argent à dépenser pour la commission du district fédéral afin de lui permettre d'acheter et démolir, dans le quartier commercial de la ville, des édifices qui ont coûté des milliers de dollars, d'y construire un boulevard et y ériger un monument au premier ministre du pays. Je regrette beaucoup, je le répète, que le ministre ne veuille pas réserver cet article jusqu'à ce qu'on lui apporte de plus amples renseignements qui pourraient le faire changer d'idée et lui faire accorder un chiffre de crédits suffisant pour les besoins du Nouveau-Brunswick.

M. MORRISSY: Tout ce que je peux voir dans les remarques de l'honorable préopinant (M. Price) c'est qu'il regrette de ne pas jouir des mêmes privilèges au département des Postes que ceux qu'il a dans le département des Chemins de fer et au sujet de la nomination des fonctionnaires dans la ville de Moncton et le comté de Westmoreland. De plus, que l'on me permette de dire à l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), qui a demandé au ministre des Postes pourquoi on avait renvoyé autant de maîtres de poste dans le comté de Northumberland que je représente, dans lequel l'honorable chef de l'opposition a puisé ses premières connaissances en politique sur la rivière Miramichi, que j'assume toute la responsabilité de la destitution de ces maîtres de poste. Je n'ai fait que suivre l'exemple de l'honorable J. M. Baxter, parce qu'il a congédié tous les inspecteurs de voirie et tous les mesureurs de bois du comté de Northumberland.

M. HANSON: Monsieur le président, je demande très respectueusement au ministre de réserver cet article jusqu'à ce que nous obtenions les renseignements, ensuite nous l'adopterons dans quelques instants. Il n'y aura pas de temps perdu s'il accorde ma demande.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous l'examinerons sous l'article 132.

M. HANSON: Je demande que l'article 125 soit réservé. Nous avons le droit d'exiger qu'il soit réservé, et je fais cette demande avec tout le respect possible.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, je désire dire qu'il est très difficile de résister à l'honorable député de York-Sunbury lorsqu'il fait une demande de cette façon. Je ne vois aucune différence entre celui-ci et l'article 132, que nous étudierons plus tard; j'aurais l'avantage de pouvoir examiner les dossiers et d'obtenir ces renseignements. Je vais me montrer plus raisonnable que l'honorable député en consentant à réserver cet article et à le reprendre plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Québec; travaux publics: somme imputable sur le revenu, $1,304,647.

M. QUINN: Monsieur le président, je vois que ce crédit comporte une somme de $150,000 pour la ville de Québec. Je ne m'y oppose pas, mais je demanderai au ministre si l'on a jamais appelé son attention sur l'état actuel de la citadelle d'Halifax. Les murs en maçonnerie se sont écroulés et tout le fort est en ruines. Les glacis ne sont pas entretenus, à un tel point que les citoyens d'Halifax, en coopération avec le Service Club, ont entrepris cette année de les planter d'arbustes. Le fossé et les murs intérieurs sont dans un état lamentable. Je comprends qu'il est maintenant trop tard pour faire une enquête et inclure un crédit dans le budget de cette année, mais je demanderais au ministre des Travaux publics de vouloir bien consulter son collègue de la Défense nationale, afin de tenir une enquête sur l'état de la citadelle d'Halifax et d'insérer un crédit dans le budget à la prochaine session.

L'hon. M. ELLIOTT: La citadelle d'Halifax est entièrement sous la direction de mon honorable collègue de la Défense nationale. Je ne le vois pas à son siège en ce moment, mais je me ferai un plaisir de lui transmettre les observations de l'honorable député d'Halifax.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, si l'on désire conserver ces anciennes fortifications, le Gouvernement devrait décider d'une ligne de conduite à cet égard. Il y a trois endroits importants à ce point de vue: Halifax, Québec et Kingston. Il est assez difficile que nous laissions adopter cette somme pour l'un d'eux, sans demander au ministre ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour les deux autres. Ces fortifications ne devraient pas être sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, mais sous celle du ministre des Travaux publics. Si le ministère veut s'occuper de l'un de ces ouvrages, on devrait adopter une manière de voir analogue pour les deux autres.

M. ARTHURS: Monsieur le président, ce crédit a trait à la province de Québec. Quel est le revenu postal de la Baie-Saint-Paul? Quelle partie du crédit accordé en 1927-1928 a-t-on dépensée et à quelles fins?

L'hon. M. ELLIOTT: Les dépenses, faites jusqu'au 31 mars 1928, se sont élevées à $14,639.

M. ARTHURS: A quelles fins? Est-ce pour l'achat d'un emplacement?

L'hon. M. ELLIOTT: On a payé pour l'emplacement l'année précédente. Les dépenses faites pendant l'année financière terminée le 31 mars 1928 se sont élevées à $14,639. La somme additionnelle de $9,000 est nécessaire pour le parachèvement de l'entreprise, pour la construction de l'édifice, l'installation d'accessoires, de boîtes à lettres, de trottoirs, etc., elle se subdivise ainsi qu'il suit...

M. ARTHURS: Je ne tiens pas à le savoir et je ne l'ai pas demandé. Quelle est la population de l'endroit et quel est le revenu postal?

L'hon. M. ELLIOTT: La population est de 2,291. La recette postale est de $3,465.

M. ARTHURS: Est-ce là tout le revenu de ce bureau?

L'hon. M. ELLIOTT: Tout le revenu postal.

M. ARTHURS: Est-ce tout le revenu du Gouvernement dans ce village, ou ce bureau?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le suppose.

M. McQUARRIE: Monsieur le président, nous avons coutume d'examiner ces crédits article par article. Vous mettez maintenant en discussion ce gros crédit qui comporte plusieurs articles. Ce n'est pas conforme à l'habitude, ni acceptable. Nous devrions examiner les divers articles l'un après l'autre, dans l'ordre où ils sont placés.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela me convient. On appelle ordinairement la discussion sur le crédit en bloc, puis si quelqu'un le désire, on l'examine article par article.

M. le PRESIDENT: Ce crédit est l'objet d'une seule résolution. Le comité désire-t-il l'examiner article par article?

Des VOIX: Adopté.

Chicoutimi, addition à l'édifice public, $3,500.

M. ARTHURS: Je demande les mêmes renseignements relativement à cette ville, c'est-à-dire la population de l'endroit et les revenus du Gouvernement, postaux ou autres.

L'hon. M. ELLIOTT: La population de Chicoutimi est de 10,158.

M. ARTHURS: A quelle date?

L'hon. M. ELLIOTT: 1927.

M. ARTHURS: A combien s'élevait-elle en 1921?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Elle était de 8,937. En 1901, elle ne s'élevait qu'à 3,826. C'est une ville qui progresse rapidement. En 1926-1927, les recettes de la poste y ont été de $28,348 et, de la douane, $108,611.

M. LAVIGUEUR: Le ministre a-t-il étudié la possibilité d'ériger un édifice public à Beauport, où se trouvent six paroisses et une population assez considérable? En 1913, on avait acheté un terrain pour y élever cet édifice. Si je ne me trompe, on a demandé des soumissions. J'ai déjà prié le Gouvernement d'accorder la somme nécessaire à cette entreprise. Qu'a-t-on décidé?

L'hon. M. ELLIOTT: J'admets que mon honorable ami a souvent et instamment prié le Gouvernement d'élever un édifice public à cet endroit, mais nous n'avons pas encore pris de décision. Cette question est dans le cas de beaucoup d'autres. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse plus précise.

M. LAVIGUEUR: Le ministre m'avait dit, il n'y a pas longtemps, qu'il conseillerait au conseil des ministres d'inscrire la somme nécessaire au budget supplémentaire. On me répète la même chose depuis des années. Comme on consacre beaucoup d'argent à la construction d'édifices publics et comme Beauport a une importance considérable, il me semble qu'on devrait accorder aux habitants de cet endroit ce qu'ils demandent. Si l'on songe aux 8 ou 10 millions consacrés à l'embellissement d'Ottawa, l'argent semble abondant et l'on ne devrait pas nous refuser la somme minime que nous réclamons. Si je ne me trompe, on évalue à $5,000 le coût de l'édifice qui serait érigé à Beauport. Je prie donc le ministre d'étudier sérieusement ma requête et de faire ajouter la somme nécessaire au budget supplémentaire, afin que la construction se fasse.

M. KENNEDY: Le ministre peut-il me dire si l'on se fonde sur une règle d'application générale pour déterminer si les édifices qu'on lui demande de construire sont nécessaires, ou bien, s'il choisit arbitrairement les endroits où seront construits des édifices?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis que j'ai charge de l'administration du ministère, on nous a demandé de construire beaucoup d'édifices. Quand nous recevons une telle demande, nous tâchons d'obtenir tous les renseignements possible. Quand, ayant étudié ces renseignements, nous trouvons qu'un autre édifice est plus urgent et que la construction qu'on nous demande peut être retardée, nous rejetons généralement la requête. Je ne veux pas contredire l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lavigueur), mais, s'il dit que je

lui ai promis de conseiller la construction de l'édifice en question, il ne doit pas avoir compris mes paroles, car je ne m'engage jamais à conseiller quoi que ce soit au sujet des édifices publics. Je sais que les gens avec qui je dois compter, c'est-à-dire le bureau du Trésor et le conseil des ministres, ne veulent pas ériger d'édifices publics qui ne soient pas absolument nécessaires. C'est pourquoi, je me garde bien de faire des promesses. En réponse à mon honorable ami, je puis donc lui dire seulement que nous tâchons de ne construire que les édifices absolument nécessaires.

M. ARTHURS: Le ministre affirme-t-il qu'il ne donne jamais d'avis à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne promets jamais de donner de tels avis.

M. ARTHURS: Mais le ministre conseille la construction de certains édifices?

L'hon. M. ELLIOTT: Parfois.

M. ARTHURS: Quand il étudie ces questions, se sert-il des anciens dossiers, ou ne prend-il que ceux de ses amis de la droite?

L'hon. M. ELLIOTT: J'examine les anciens dossiers et jamais ceux de l'avenir. Je m'efforce d'étudier ces dossiers aussi attentivement que possible. Je ne saisis pas bien ce que mon honorable ami a en vue quand il dit que je ne me sers que des dossiers des amis du Gouvernement. Est-ce bien ce qu'il a dit?

M. ARTHURS: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je lis les autres dossiers.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre lit les titres des autres dossiers.

L'hon. M. ELLIOTT: Je lis ces dossiers avec beaucoup de soin.

M. ARTHURS: Le ministre peut-il nous dire combien d'articles inscrits dans les crédits actuels ont été insérés dans le passé par des députés opposés au Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Combien ont échappé à l'attention du ministre?

L'hon. M. ELLIOTT: Quand mon honorable ami jettera un coup d'œil sur les crédits à l'étude je crois qu'il constatera le peu d'importance de ses remarques. S'il examine la liste des circonscriptions qui bénéficient des crédits, je crois qu'il verra que les considérations d'ordre politique n'ont pas constitué le facteur déterminant.

M. BOYS: Le ministre vient de déclarer au comité qu'il a reçu de nombreuses demandes; qu'il les a toutes examinées à leur mérite, et qu'il les a ensuite approuvées ou rejetées, selon les circonstances. Dois-je comprendre qu'il parle de demandes orales aussi bien que de demandes écrites? J'aimerais à savoir s'il serait difficile au ministre ou aux fonctionnaires de son ministère de retracer le nombre de demandes qu'on lui a adressées depuis qu'il est en fonction ainsi que la somme demandée pour chaque édifice. Je ne crois que cela exigerait beaucoup de travail, et le renseignement serait intéressant. Peu importe qu'il nous soit donné à l'occasion de ce crédit particulier ou lors de l'examen du crédit général, mais j'aimerais à obtenir ce renseignement si possible.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois pouvoir donner une réponse passablement exacte. Au cours de l'année écoulée, nous avons examiné plus de cent demandes adressées au ministère récemment ou depuis longtemps, relativement à des édifices publics, représentant une somme dépassant 5 millions de dollars. Cette estimation n'est qu'approximative.

M. BOYS: Ce que j'aimerais à obtenir c'est la liste des villes et villages qui ont présenté ces requêtes et la dépense visée dans chaque cas. On me dit qu'il n'y en a que cent; il ne faudra évidemment pas beaucoup de temps à un commis du ministère pour rassembler les renseignements supplémentaires, c'est-à-dire la liste des endroits et des dépenses en jeu.

M. KENNEDY: Je déduis de la réponse du ministre que ces dépenses sont absolument nécessaires, à son avis.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, j'accepte la responsabilité de ces dépenses.

M. KENNEDY: Je présume également que ces dépenses sont plus nécessaires, à son avis, que certaines autres que l'on nous demande d'approuver

L'hon. M. ELLIOTT: Plus nécessaires que celles que l'on a refusé d'approuver.

M. KENNEDY: Alors, c'est le ministre qui est juge. Il ne semble exister aucune règle générale, et c'est le ministre qui décide après avoir pris connaissance des circonstances, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. BOYS: J'ai constaté que le ministre m'a prêté une oreille attentive, mais il ne m'a pas dit s'il me donnerait ou non le renseignement demandé.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne me sera pas difficile de fournir à mon honorable ami une liste d'au delà d'une centaine de demandes d'édifices publics ainsi qu'une estimation raisonnable du coût, mais dans le cas où nous n'avons

pas jugé à propos de faire suite à la requête, je ne pourrai donner l'estimation de l'architecte. Je crois, toutefois, pouvoir donner une estimation approximative.

M. BOYS: Je serais satisfait de celles qui ont été étudiées, et je comprends que les cent requêtes que le ministre a mentionnées ont été étudiées. Ai-je raison? Ces cent requêtes en comprennent-elles qui ont été étudiées et rejetées?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne dirais pas qu'elles ont été rejetées; elles sont encore à l'étude.

M. ARTHURS: Le ministre veut-il limiter les renseignements à cent; pourquoi ne pas les inclure toutes? Pourquoi le ministre en choisirait-il cent?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami avait été plus attentif à mes paroles, il saurait que je ne me propose pas de me limiter à cent ni au montant de cinq millions de dollars, mais j'estime que le chiffre sera d'au moins cent requêtes et les prévisions de dépenses d'à peu près cinq millions.

Sir EUGENE FISET: J'aimerais à savoir s'il n'est pas vrai que toutes les requêtes reçues par le ministère passent par les ingénieurs et sont approuvées par eux?

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. MANION: Je me rappelle,—et je mentionne cela afin de renseigner la députation,—d'avoir, il y a quelques années, pris les intérêts de Fort-Frances, qui se trouve dans la circonscription que je représentais alors. Vers 1911 ou 1912, le ministère avait fait l'acquisition d'un emplacement pour un édifice public, et, on le conçoit, la population le souhaitait ardemment. J'ai souvenance d'avoir conféré de la chose avec le ministre des Travaux publics, et j'appris que dans tout le pays, à cette époque—c'était à l'époque de la guerre—on comptait de quatre-vingt-dix à cent localités où des emplacements avaient été ainsi acquis par le gouvernement du jour dans l'intention d'y ériger des édifices publics, mais que leur construction avait été retardée du fait de la guerre. Au cours de la guerre, ce prétexte avait, à mon avis, sa raison d'être et peut-être en est-il encore de même; seulement, je ferais remarquer que si des édifices publics doivent être construits dans tout le pays, on devrait songer aux localités où des emplacements, aujourd'hui inoccupés, ont été achetés. Je me rappelle fort bien avoir entendu, quelque temps entre 1917 et 1921, le ministre des Travaux publics, ou peut-être le ministre des Postes, me dire qu'une centaine d'emplacements avaient été achetés pour des édifices publics, mais que l'administration de l'époque ne savait pas comment elle réaliserait ce projet; et j'ai souvenance d'en avoir pris mon parti en disant que tant qu'il en sera de même pour ces divers endroits, Fort-Frances n'avait pas lieu de récriminer. C'est l'attitude que je pris dans une réunion publique à Fort-Frances au cours de la campagne électorale, mais je déclarai que si on érigeait des édifices publics, on devrait traiter toutes les localités de la même façon.

M. ARTHURS: Je partage l'avis de l'honorable député de Fort-William. Nombreux sont les cas où les crédits furent votés pour des édifices publics et où des emplacements ont été achetés immédiatement avant la guerre. En maintes circonstances, on a fait voter, l'année suivante, le même crédit. Bon nombre de ces emplacements se trouvaient dans des villes d'une grande activité industrielle, qui d'après moi devraient avoir priorité sur des localités comme les deux de la province de Québec dont le ministre a parlé, et sur beaucoup d'autres, au sujet desquelles je demanderai plus tard des renseignements et où les recettes postales ne représentent qu'un dollar par habitant. Dans ma circonscription, se trouve une ville dont les recettes postales sont, en moyenne, de $15,000 à $16,000 dollars par année et les recettes des douanes d'environ $500,000. La ville est déjà dotée de divers autres services de l'Etat et on a fait l'acquisition d'un emplacement, mais rien n'indique que le Gouvernement soit le moindrement disposé à y ériger un édifice public.

M. EVANS: Quel édifice public érigera-t-on à Limoilou (Québec)?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons de voter de nouveau $4,500 pour achever le paiement d'un édifice déjà construit. Pratiquement, Limoilou fait partie de la cité de Québec, et prend beaucoup d'expansion.

M. ARTHURS: On nous demande de voter à nouveau tout ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, pour ce qui est de ces crédits, nous constatons deux faits. D'abord le Gouvernement est l'autorité suprême qui détermine *a* à quelle localité les crédits seront consacrés, et *b* dans quelle proportion ils le seront. En donnant la préférence aux circonscriptions qui ont élu des partisans du Gouvernement, celui-ci ne manifeste qu'un sentiment commun à toute la députation. Puis en établissant la proportion du crédit, le Gouvernement, d'ordinaire, tient compte de l'art que sait exercer

le député pour arracher des fonds au trésor. Si un député a assez d'entregent pour obtenir du Gouvernement la construction d'un édifice de $25,000, alors que $10,000 suffiraient, il obtient, d'ordinaire, ce qu'il désire; puis s'il ne réussit pas à obtenir un crédit de $25,000 il se contentera alors de $10,000.

Selon notre manière de voir, on devrait tenir compte des besoins du service public. Il ne saurait être que ces besoins du service public, pour ce qui est des crédits, se limitent exclusivement aux circonscriptions dont les représentants sont des partisans du Gouvernement. Cela doit être bien entendu. Il n'est pas moins vrai qu'en ces dernières années la gauche a fait au Gouvernement des représentations qui entraîneraient une dépense beaucoup plus considérable que celle que le budget révèle. Il s'agit pour le ministre de juger si ces représentations s'inspirent d'un motif justifié ou si elles ne sont dictées au député que par le souci de paraître dévoué à sa circonscription, car la plupart des députés demandent avec instance qu'on fasse quelque chose pour leurs circonscriptions. Il s'agit de savoir si ces observations sont basées sur une appréciation nette des véritables besoins du service public, ou simplement pour permettre à un membre de citer une page quelconque du hansard où sont consignés ses commentaires. Le ministre des Travaux publics, habile politicien d'une longue expérience, sait parfaitement que les deux cas viennent souvent devant lui. Un député dont le siège est douteux désire assurer sa réélection, et insiste sur les débours des deniers publics dont le but ne peut être justifié par aucune nécessité présente en regard de ce qui se fait dans les autres parties du pays.

Le Canada est vaste, et plusieurs endroits ont besoin des deniers publics; le ministre ne peut contenter tout le monde, mais si nous constatons qu'il accorde un édifice public dans une petite localité déjà bien pourvue, tandis que de grands centres, qui fournissent des revenus considérables, sont obligés d'administrer le service de l'Etat avec des installations insuffisantes, alors nous savons que le ministre est guidé par des considérations surtout politiques. Par exemple, si des milliers de dollars sont dépensés pour un quai pour les fins d'une modeste industrie établie sur une rivière où de temps à autre quelque bateau s'envasera avant d'atteindre le quai, avec une cargaison de sel,—disons, à titre d'exemple,—alors nous sommes sûrs que ce n'est pas seulement l'intérêt public qui anime le ministère. En 1925, je traversais en automobile quelques petites villes de l'Ontario, et je me rappelle distinctement un endroit qui possédait un édifice fédéral magnifique; cependant, je n'ai pu constater aucun revenu local motivant sa construction. Mais le représentant de la circonscription avait été un zélé partisan du Gouvernement depuis 1921, et son dévouement à une grande cause ne pouvait être méconnu à la légère.

Plusieurs villes de l'Ouest apportent des revenus considérables au trésor. Tous reconnaîtront que c'est à l'essor de l'agriculture dans l'Ouest,—la création d'une nouvelle richesse,—qu'est due dans une mesure notable la prospérité des deux grandes provinces de l'Est. Prenons, par exemple, la ville que j'habite. L'an dernier, le ministre a visité l'emplacement d'un bureau de poste qui a été acheté avant la guerre, dans le cœur de la ville. Deux, sinon trois des terrains ont été fournis par les citoyens lorsque la ville a été fondée. Un édifice très haut mais étroit a été érigé sur cet emplacement, et cependant il faut beaucoup de logement pour un bureau de poste. Entre 1911 et 1913, le terrain a été acheté au coût de $200,000 environ. Il a une vaste superficie, parce que, comme je l'ai dit, il faut beaucoup d'espace à un bureau de poste étant donné le volume des affaires traitées dans ce centre. L'ancien édifice a été démoli et la cave en partie creusée. Les 250,000 dollars qui étaient dans les crédits lors de la déclaration de la guerre n'ont pas été votés de nouveau, et, naturellement, personne ne croyait qu'il se ferait quoi que ce soit avant la fin des hostilités. Depuis, on a fait plusieurs promesses,—je ne dis pas qu'on s'est engagé en aucun sens,—et la chambre de commerce et autres institutions publiques ont appelé sur ce sujet l'attention non seulement du ministre des Travaux publics, mais du ministre des Finances et du ministre des Chemins de fer, lorsqu'ils ont visité la ville. L'emplacement est situé sur la principale rue. Bien que le Gouvernement ne puisse payer tout le montant du nouvel édifice en une seule année,—j'oserai dire que cette dépense se monterait à un million,—il suffirait de $250,000 durant quatre ans pour la construction de l'immeuble. Des plans généraux ont été préparés, mais c'est tout. A présent, on paye un loyer, et, notez-le bien, ce loyer serait plus que suffisant pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur le placement que j'ai mentionné pour la construction d'un nouvel édifice qui grouperait tous les services administratifs de l'Etat. Voilà une question qui devrait être mise à l'étude. Et il y a des exemples semblables dans tout le pays.

Je comprends les difficultés du ministre. Il a des choix à faire, et après tout, comme tout le monde, il ne peut résister à la pression de

ses amis politiques. Mais bien que je ne m'y attende pas, il ne serait que raisonnable de s'occuper du service public. L'autre jour, le ministre des Postes a fait observer que des mesures avaient été prises, et fort à propos, pour la construction d'un nouvel édifice fédéral à Le Pas, parce que c'est une nouvelle ville dont les affaires considérables apportent des revenus notables à l'échiquier. Mais, sans contredit, parce que des centres qui contribuent de gros revenus postaux et douaniers ne sont pas représentés à l'heure actuelle par des députés ministériels, ce n'est pas une raison pour ignorer leurs besoins en fait d'édifices publics. Et si la ville que j'ai mentionnée a été obligée depuis dix longues années d'accomplir ses fonctions administratives dans les conditions décrites, le moment n'est-il pas venu d'ériger le local voulu. Mes commentaires au sujet de cette ville s'appliquent à quelques endroits du littoral du Pacifique et de l'Intérieur. La construction d'une aile au bureau de poste d'Edmonton a été commencée l'année dernière. Des soumissions ont été demandées pour l'érection d'autres édifices publics dans l'Ouest, mais les crédits affectés à ce service ont été bien restreints depuis la guerre, et les nouvelles constructions ne correspondaient pas toujours aux besoins de la population mais plutôt aux intérêts que je viens de mentionner. Je suis convaincu que le ministre est animé des meilleures intentions possibles, mais il se peut que, rendus au conseil, ses projets provoquent au cours de l'examen des remarques comme celles-ci: pourquoi un édifice public dans telle circonscription; pourquoi mettre de l'argent dans un comté conservateur? Il se trouve des ministres qui s'inspirent de cette idée. Puis, il y a le ministre des Finances à gagner. Celui-ci représente qu'il ne peut dépasser telle limite pour tel service. Et cela étant, le montant disponible est réparti entre les circonscriptions favorables au Gouvernement, et les autres sont oubliées. Voilà comment les choses se passent. Je suis bien sûr que des hommes pratiques ne laisseraient pas deux ou trois endroits que je connais dans l'Ouest souffrir ainsi du manque d'édifices publics.

A Ottawa, le Gouvernement paye approximativement $700,000 en loyers, sans compter le prix de l'éclairage et du chauffage. Cela représente l'intérêt sur une construction moderne de 15 millions, amortissement raisonnable compris. Pourquoi ne pas avoir dépensé cette somme à bâtir afin d'en venir à cesser de louer et à posséder en propre, dans vingt-cinq ou trente ans? Pourquoi ne pas arrêter un plan dans ce sens? Et l'on pourrait faire de même à Calgary. Cela serait facile au moyen d'emprunts spécialement pourvus. L'on pourrait, tout en continuant de payer ces loyers actuels, constituer le fonds de construction et amortissement à quatre et demi pour cent, au moyen d'obligations à vingt-cinq ans et se trouver ainsi propriétaire au bout de cette période. Alors nous n'aurions plus à louer. Il devrait en être ainsi depuis longtemps, et tout le monde le reconnaît, mais nous en sommes encore au même point. Pour quelle raison ne pas commencer?

Dans la capitale, le soixantième anniversaire de la Confédération a été commémoré, entre autres, par la pose de la pierre angulaire d'un édifice. Par parenthèse, cet anniversaire semble avoir inspiré bien des entreprises, édifices et autres. La pierre est là, les masures et le terrain, tout cela nous appartient depuis longtemps et depuis la fiin de la guerre, nous avons dissipé plus d'argent que n'en eût coûté l'érection d'un immeuble convenable. Et si l'imputation de l'entreprise sur le revenu consolidé présente autant de difficultés,—cela se peut,—alors je renouvelle la proposition que je faisais naguère au ministre des Finances, proposition fort simple, et que pratiquent l'industrie et le commerce, en pareille circonstance. Une grande industrie canadienne lançait avant-hier une émission de 16 millions, sous forme d'actions préférentielles, comportant amortissement. Je puis confondre quant aux noms et c'est pourquoi je m'abstiens de désigner plus clairement, mais je suis bien certain que l'une de ces émissions comprenait une condition de cette nature. Une autre entreprise émettait l'autre jour des obligations portant intérêt à cinq et demi pour cent et comportant aussi l'amortissement. Eh bien! ce sept cent mille dollars,—approchant plutôt le sept cent cinquante mille, le sous-ministre peut fixer le ministre sur ce point,—vous procurera, de n'importe quelle société de prêts, 15 millions approximativement en échange de vos obligations, et au bout de vingt-trois ans environ, d'après mon calcul mental, vous seriez en état de racheter vos titres sans avoir payé un sou de loyer de plus et vous seriez propriétaire. Cela ne se pourrait certainement pas faire à moins, mais dans l'intervalle il ne vous en aurait pas coûté davantage, et l'édifice appartiendrait à l'Etat. Au lieu de cela, vous continuez la routine. La même opération pourrait s'appliquer dans le cas de Calgary. Le sous-ministre me disait il y a deux ans combien représentent les loyers du Gouvernement dans la ville que j'habite; je ne mentionnerai pas la somme crainte d'erreur, mais je sais qu'elle se chiffre dans les milliers de dollars. Pourquoi ne pas se servir de cet argent pour faire des arrangements avec une compagnie fiduciaire canadienne ou américaine qui s'oc-

cuperait de la gestion financière de l'entreprise ainsi que je l'ai suggéré? Les compagnies américaines se battraient pour décrocher de pareilles affaires. Elles s'engageraient à encaisser cet argent par versements annuels durant vingt-trois ans, construiraient les immeubles, dépenseraient un million et quart, et elles se considéreraient bien remboursées.

Prenez par exemple, les immeubles que les banques construisent. Sait-on comment se font les choses? Quelques-uns de mes honorables amis pensent sans doute que les banques paient le coût de la construction de ces immeubles avec leurs profits. Il n'en est pas ainsi. Ces immeubles considérables appartiennent à des compagnies immobilières, lesquelles sont dans la main des banques. Ce n'est pas ce qui se fait pour toutes les banques, mais je parle d'une façon générale. La compagnie immobilière possède le terrain et construit l'immeuble. Elle émet des obligations qu'achètent les grandes compagnies d'assurance—six millions, cinq millions, quatre millions, soit plus, soit moins. Elles passent un acte de fiducie; la banque loue l'immeuble à tant par année, payant le loyer à la compagnie immobilière tout comme si elle l'avait loué d'un étranger, et, à la fin d'une certaine période, la banque devient propriétaire de l'immeuble parce qu'elle est maîtresse de la compagnie, les loyers payés par la banque et par les autres locataires de l'immeuble étant suffisants pour payer l'intérêt et verser au fonds d'amortissement des obligations.

Puisque les banques font cela,—et c'est seulement ainsi qu'elles peuvent acquérir les superbes constructions qu'elles possèdent, car elles ne sauraient les édifier avec leurs profits —pourquoi le pays n'agirait-il pas de même en tenant compte de l'expérience des autres? Puis, vous avez l'exemple des chemins de fer à propos de leur matériel roulant. Autrefois, le premier chemin de fer transcontinental construit dans notre pays avait coutume d'acheter son matériel chaque année, croyant que tout wagon devenu hors de service devait être remplacé au moyen des recettes de l'année. Cela ne se fait plus. Qu'est-ce qui arrive aujourd'hui? Au lieu de payer tout leur matériel en une seule fois, les chemins de fer achètent de la Baldwin Locomotive Company, si c'est aux Etats-Unis, ou de la American Locomotive Works, si c'est au Canada, ce qu'ils ne fabriquent pas dans leurs propres usines. Quiconque a l'occasion de passer près des trains constate sur la plupart des locomotives une petite plaquette numérotée avec une inscription indiquant que la locomotive est hypothéquée. Chaque année, le chemin de fer paie une certaine somme d'argent, et, à la fin d'une certaine période, la locomotive se trouve entièrement payée. Les obligations émises pour le matériel roulant ont une grande valeur sur les marchés de New-York. Une partie de l'argent payé l'an dernier par le peuple canadien pour les obligations émises sur le matériel des Chemins de fer nationaux, et qui était ordinairement tiré des recettes, a été payé au moyen d'un emprunt du réseau national, emprunt garanti par l'Etat.

Or si, dans d'autres domaines de l'activité humaine, on suit cette marche que j'ai exposée sommairement, pourquoi ne ferions-nous pas de même pour ces grands édifices publics? Il y a là l'emplacement dont j'ai parlé; aucune construction ne s'y trouve; nous ne payons pas de taxes et nous possédons le terrain. Nous ne devons rien. Si le ministre des Chemins de fer agissait en cela comme font ses amis du commerce de grain dans la Saskatchewan, il émettrait des valeurs comme ils le font. Ces gens émettent des obligations relativement à leurs élévateurs. Comment construit-on les aménagements de tête de ligne à Vancouver? On vend des obligations comme je l'ai dit. Si nous adoptions une petite loi au cours de la présente session pour autoriser cette forme spéciale d'emprunt, nous doterions le pays d'édifices publics, ce qui serait bien plus satisfaisant que le résultat actuel de notre tâtonnement. Tous les hommes d'affaires du pays seraient reconnaissants au Gouvernement s'il traitait ces questions suivant des méthodes commerciales, et une telle politique nous permettrait d'avoir plus d'argent pour les besoins urgents des petites localités. Et c'est là un aspect important de la question. Je demande au ministre et au cabinet d'y songer sérieusement. Il est vrai que quelques-uns d'entre nous pourraient avoir à en souffrir et que nos localités pourraient être laissées de côté, mais nous consentirions à les laisser oublier temporairement si nous savions qu'en définitive on y pourvoira au moyen du procédé que j'ai suggéré et qui sera dans l'intérêt du pays.

Il n'est plus temps de traiter cette question à la légère. Pour nous, de l'opposition, nous ne pouvons que demander des explications quant aux dépenses, quant au chiffre de la population desservie, quant aux recettes probables et quant à l'opportunité de ces dépenses au point de vue de l'intérêt public. Nous pouvons consigner au compte rendu nos opinions sur les divers crédits proposés, mais nous ne pouvons aucunement les modifier, bien que nous puissions proposer d'en réduire le chiffre. Nous pourrions bien proposer de réduire le chiffre de ce crédit, mais nous savons fort bien que la majorité du Gouvernement est assez forte pour rejeter tout amendement que nous pourrions faire à ce sujet.

On pourrait demander de voir aux besoins d'autres localités; comme résultat, on ne ferait rien si ce n'est de réunir nos déclarations afin de pouvoir s'en servir pendant la prochaine lutte électorale et dire, parlant de l'opposition, "Voyez; ils sont extravagants. Ils prétendent que nous devrions dépenser plus d'argent." C'est ainsi que l'on traite ces choses; ne serait-il pas temps d'en agir autrement?

Un autre point pendant que j'ai la parole; car, pour ma part, je ne me propose pas de discuter en détail ces crédits. Nous avons à Ottawa un édifice de la Cour suprême avec une bibliothèque qui a été évaluée par un homme qui semblait raisonnablement au courant de ces questions à pas moins de $450,000. Une partie des livres de cette bibliothèque sont placés dans des rayons en acier entourés de boiserie de pin blanc bien verni et très inflammable. Quelques-uns de ces livres ne pourraient être remplacés, car les éditions sont épuisées et nous ne pourrions en obtenir un autre exemplaire à quelque prix que ce soit. Cependant, nous avons abondance d'argent pour d'autres choses, mais l'édifice de la Cour suprême demeure ce qu'il est. Je suppose que la Cour suprême sera comprise dans cette longue suite d'édifices que l'on construira éventuellement, mais en attendant elle demeure où elle est. Quelle honte pour des gens d'affaires! Mes reproches ne s'adressent pas uniquement au Gouvernement actuel; ce n'est pas à l'honneur de notre peuple et du Parlement. Nous avons offert cette critique à mon honorable ami avec beaucoup de bienveillance et sans songer au côté politique de la question. En ce qui nous concerne, cette critique ne nous apporte aucun avantage; même, il se peut que nous nous soyons attiré l'animosité de nos amis d'Ottawa; cependant, il nous faut étudier la situation ou manquer à notre devoir. Je parle en ce moment comme je le ferais à une assemblée des directeurs d'une entreprise commerciale; si mon honorable ami le ministre des Travaux publics s'y trouvait, accompagné de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, et de l'honorable solliciteur général comme conseil, et si nous étions une corporation commerciale, nous ferions exactement ce que je suggère. Nous obtiendrions les meilleures conditions possibles des sociétés financières qui achèteraient nos obligations; nous construirions nos édifices, paierions l'intrêt, et épargnerions chaque année les sommes que nous payons en loyers. Nous rachèterions graduellement nos obligations et rentrerions en possession des édifices. N'est-ce pas raisonnable de demander au ministre des Travaux publics de régler ces questions pendant qu'il est à la tête de ce département afin que son successeur ne trouve pas les choses dans l'état où il les a trouvées lui-même, c'est-à-dire, que le département soit placé sur une base saine, économique et raisonnable. Mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan) administrerait les choses ainsi s'il s'agissait d'une fromagerie; pourquoi n'adopterions-nous les mêmes méthodes lorsqu'il s'agit des affaires du pays? Mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) en agirait de même, et chaque jour les hommes d'affaires suivront la même pratique. Nous ne le faisons pas, mais nous devrions étudier la question et voir s'il ne serait pas possible de faire de même.

M. LANCTOT: En réponse à mon honorable ami, je dirai que je n'ai pas besoin d'en agir ainsi, car il n'existe aucun édifice public dans ma circonscription.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne désire pas retarder l'adoption de ces crédits, mais je dois remercier, je pense, les membres de la gauche pour les suggestions très utiles qu'ils ont faites et pour la façon dont ces suggestions ont été présentées. Je ne puis approuver entièrement la première partie des remarques du leader de l'opposition, mais j'apprécie très sincèrement le ton de sa critique, si on peut l'appeler ainsi; j'en dirai autant des remarques des autres honorables députés qui ont pris part à la discussion cet après-midi.

On a laissé entendre que ces crédits étaient préparés pour des fins politiques et, au risque d'avoir à faire face à mes amis de la droite de la province de Québec à six heures, je vais appeler l'attention des honorables membres de la Chambre sur le crédit que nous sommes à étudier en ce moment. Nous discutons un crédit de $1,304,647 qui couvre plusieurs articles séparés. J'espère que tous mes honorables amis ont une copie du budget en leur possession; s'ils examinent le crédit, ils verront qu'il couvre les frais de construction d'édifices dans la province de Québec. C'est une bonne chose pour le pays, si on me permet la remarque, que dans les crédits votés pour la province de Québec, personne, même parmi les membres de la gauche, ne peut s'attendre à trouver des sommes pour les circonscriptions représentées par des conservateurs. Cependant, trois circonscriptions, je crois, de cette province sont représentées par des membres de l'opposition et on remarquera que le crédit pourvoit à la construction d'une centrale de distribution postale à Montréal.

M. KAISER: Le ministre ne devrait pas réduire le nombre de nos membres; nous en avons quatre dans la province de Québec.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fais mes excuses à l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Et 260,000 électeurs ont voté pour nous.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député veut regarder les sommes qu'on dépense dans la province de Québec, il verra qu'on propose de construire dans la division de Saint-Antoine un bureau de poste central de $650,000.

L'hon. M. BENNETT: Bien entendu, il faut que le bureau soit situé là.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est là que le Gouvernement a l'intention de le construire.

L'hon. M. MANION: Espérons que les gens des autres parties de la province de Québec profiteront de la leçon.

L'hon M. ELLIOTT. Tout le monde au Canada bénéficie des mesures prises par le Gouvernement. Puis, dans Saint-Laurent-Saint-Georges l'on dépense $14,005 et l'on propose de faire ériger, dans Mont-Royal, une salle d'armes, au prix de $13,000.

M. ARTHURS: Comment l'honorable ministre s'est-il acquitté envers l'honorable député de Grey-Sud-Est?

L'hon. M. ELLIOTT: Je me contenterai de faire ce que je pourrai, c'est tout. En tout cas, sur un total de $1,304,647 affectés aux soixante-cinq circonscriptions de la province de Québec, il y a $677,000, soit plus de la moitié, pour trois circonscriptions représentées par des députés de l'opposition. Bien entendu, je ne dis pas qu'on le fait exprès parce qu'elles sont ainsi représentées.

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à ce que mes amis de Québec le sachent. Ces crédits sont demandés parce qu'ils concordent avec la politique que le Gouvernement s'efforce de suivre: on en a besoin pour la bonne administration du pays. Ces chiffres prouvent bien qu'on n'a pas raison de dire que nous visions, dans la préparation du budget, à aider nos amis dans certaines circonscriptions. Voilà qui est dit; je ne pense pas qu'on puisse le contester, car les chiffres sont assez éloquents. Quant à ce que l'honorable député a dit au sujet de Calgary, il est vrai qu'on a acheté un emplacement; je l'ai moi-même examiné, lorsque j'ai eu l'avantage de visiter cette très charmante ville, l'automne dernier. Le site est très propice pour y construire l'édifice projeté.

L'hon. M. BENNETT: Tout, sauf l'édifice

L'hon. M. ELLIOTT: Sauf l'édifice. Et l'honorable député n'exagérait certes pas en disant qu'il avait coûté $200,000. Si je me rappelle bien, cet emplacement coûta, en 1914, environ $340,000.

M. ADSHEAD: $312,465.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne me trompais pas de beaucoup. La ville de Calgary est une grande ville commerciale...

L'hon. M. BENNETT: Je crois me rappeler que le terrain a été exproprié.

L'hon. M. ELLIOTT: Les procédures furent entamées en 1913, je crois, et ne se terminèrent qu'à la fin de l'année ou au commencement de l'année suivante.

L'hon. M. BENNETT: Oui, c'est cela, juste avant la guerre.

L'hon M. ELLIOTT: J'ai eu l'occasion de m'informer des recettes des douanes, postes et autres services administratifs et il n'y a pas de doute que ce ne soit une des villes où les recettes croissent rapidement.

L'hon. M. BENNETT: Une des cités.

L'hon. M. ELLIOTT: J'adresse mes excuses à l'honorable représentant de la cité en question. Les recettes augmentent très rapidement; mais j'ai eu l'occasion d'aller au bureau de poste où sont logés le receveur, les commis et autres employés de l'administration. Or, après m'être renseigné auprès du receveur lui-même, je me suis rendu compte qu'ils ont des locaux très confortables et très commodes. Cela ne fait aucun doute. Nous ne pourrions peut-être pas ignorer Calgary aussi facilement à l'heure actuelle, si la situation était la même là que dans certains autres endroits. Que l'honorable député visite ces bureaux et demande au receveur et à ses aides; ils lui diront tous qu'ils sont bien logés.

L'hon. M. BENNETT: Sauf qu'ils ne sont pas tous sous le même toit. Ils sont disséminés dans toute la ville, comme à Ottawa.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas très commode, mais ils sont bien installés pour le moment. Il y a tant d'autres services qui ne le sont pas autant que l'honorable député ne trouvera pas injuste de faire passer le bureau de poste de Calgary après quelques-uns de ceux-là.

Un mot maintenant sur notre programme de construction d'édifices publics. Quelqu'un a fait allusion à l'édifice de la Confédération. Bien que cela ne se rattache pas directement à l'article discuté, je puis peut-être en parler. Nous espérons que, à son achèvement, cet édifice fera honneur à la ville et au pays. Il coûtera environ 3 millions.

L'hon. M. BENNETT: Rien que cela?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le premier d'une série dont nous entreprenons la construction. Eu égard aux dimensions et à la nature de cet immeuble, mes honorables amis conviendront, après avoir consulté n'importe quel architecte, que la préparation des plans et devis n'a pas traîné en longueur. Je puis dire à mon honorable ami que nous comptons demander immédiatement des soumissions. Si l'annonce n'est pas dans les journaux, elle paraîtra d'ici à une semaine. Les plans et devis sont terminés et tout est prêt.

L'hon. M. BENNETT: C'est le premier de la série?

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier.

M. ADSHEAD: Quel est l'architecte?

L'hon. M. ELLIOTT: L'architecte du ministère des Travaux publics.

M. ADSHEAD: Pour quel édifice, s'il vous plaît?

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier faisant partie du groupe d'édifices de la Confédération? Je suis très heureux d'apprendre ce que mes honorables amis pensent de notre programme. Il est malaisé de ne pas souscrire à plusieurs de leurs avis. L'Etat jouit de certains avantages, c'est-à-dire il est exempt des taxes imposées aux locataires. Quand j'ai parlé de notre immunité à l'endroit où nous nous proposons de construire cet édifice, je n'ai pas donné une réponse tout à fait exacte. Nous louons quelques-uns des immeubles sur cet emplacement. Quand nous louons un local pour une autre fin qu'un service d'Etat et recevons un loyer, nous devenons imposables. C'est l'unique partie de la propriété qui l'ait été dans le passé. Etant donné l'accroissement considérable des affaires depuis la construction de la plupart des immeubles où sont logés les services de l'administration, il sied au Gouvernement d'étudier sérieusement la question d'entreprendre ou non, dans un avenir prochain, l'exécution d'un programme de construction assez considérable. Il nous est utile de recevoir des avis de la gauche. Nous savons gré aux honorables membres de l'esprit qui les dicte, et je vous assure que cette question fait l'objet d'une très sérieuse étude, non seulement de la part des chefs de service, mais de la mienne aussi.

Je puis signaler le fait que nos prédécesseurs ont décidé avec sagesse, je pense, de différer jusqu'à la fin de la guerre et l'après-guerre la construction des édifices entreprise en 1914. La députation n'ignore sans doute pas qu'en 1914 on a dépensé $27,991,000 en travaux publics. Ce fut la dernière année normale avant la guerre. Les travaux publics servent à faciliter le commerce national, et il doit toujours exister une certaine corrélation entre eux. A cette époque-là, notre commerce se montait à $1,074,000,000. Il a atteint le chiffre de $2,353,000,000 durant l'année terminée au 31 mars dernier. A tort ou à raison, le Gouvernement jugea à propos d'affecter 17 millions aux travaux publics. Il regardait comme tellement impérieuse la diminution des impôts et de la dette qu'il ne pouvait exécuter que les travaux publics absolument nécessaires. Il existe une théorie opposée, et les deux gouvernements avaient peut-être tort sur ce point. Le coût de la construction immobilière fut jugé anormalement élevé après la guerre. Le Gouvernement au pouvoir à la fin de la guerre s'imaginait que ces frais baisseraient beaucoup. C'était l'avis du Gouvernement du jour, et il jugea à propos de différer les travaux publics tant que les frais de construction ne diminueraient pas. Ils n'ont pas baissé comme nous nous y attendions, et, en conséquence, les loyers n'ont pas baissé, ils ont augmenté. Ils ont augmenté plus que de raison, mais c'est un fait. Il est d'un grand secours au ministère de recevoir de cette manière les avis de tous les groupes de la Chambre sur le programme qui leur semble à l'heure actuelle le plus conforme à l'intérêt public.

Je n'ai rien à ajouter, sauf pour redonner à mes honorables amis l'assurance que l'état des finances publiques n'est pas encore assez prospère pour que nous puissions nous adonner à la politique de parti autant que le voudraient faire croire certains honorables députés.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, que l'on me permette de dire quelques mots au sujet de l'édifice que l'on doit construire à la Baie-Saint-Paul et dont on a parlé il y a quelques instants. Si je me rappelle bien, l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a posé quelques questions au sujet de la population et des recettes de cet endroit. J'ai sous la main le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1927, et j'y vois que les recettes ont été de $3,465.53. De plus, cet endroit dessert une région comprenant une population beaucoup plus grande. Les gens d'au moins sept paroisses viennent à la Baie-Saint-Paul y chercher leur courrier et un grand nombre de services ruraux partent de cet endroit.

L'hon. M. CHAPLIN: Le service n'est guère important si les recettes ne sont que de $3,400.

M. CASGRAIN: C'est un point divisionnaire qui sert à la distribution du courrier dans les autres paroisses. On a fait remarquer

que ce service est très encombré depuis plusieurs années et que le ministère projetait cette dépense depuis longtemps. Depuis vingt-cinq ans, le gouvernement fédéral est aux crochets du conseil municipal; il n'a qu'un local étroit pour les opérations de la poste, et l'on trouve honteux que le bureau de poste soit si pauvrement aménagé. Tous ceux qui connaissent la région; le ministre de la Justice, le solliciteur général et d'autres qui ont visité l'endroit, savent que ce que je viens de dire est la vérité.

M. ARTHURS: Je ne m'opposais pas du tout au crédit destiné à la Baie-Saint-Paul et je n'ai pas l'intention de m'opposer à des crédits de cette nature. J'ai simplement demandé des renseignements quant au chiffre de la population et quant aux recettes du bureau de poste. Ce que j'ai l'intention de dire plus tard ne se rapporte nullement aux remarques de mon honorable ami. Il a raison de défendre la population de la Baie-Saint-Paul, et j'ai le même droit concernant une région ou une ville dont je pourrais parler plus tard. La Baie-Saint-Paul est un des nombreux endroits où la population environnante l'emporte sur celle de l'endroit même. J'aimerais à avoir des renseignements semblables quant à la population, et le reste, de Kénogami.

M. ADSHEAD: Je ne m'attendais pas à ce que la question du bureau de poste de Calgary soit discutée maintenant. Je croyais qu'elle le serait sous son numéro particulier; mais puisque l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) et le ministre des Travaux publics ont longuement discuté à ce sujet, je devrais avoir le droit de continuer la discussion afin de ne pas être obligé d'y revenir.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Le comité désire-t-il que l'on discute les crédits un article après l'autre?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous avons déjà décidé cela.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Alors cette discussion n'est pas régulière.

M. ADSHEAD: En ce cas l'autre débat était irrégulier aussi.

L'hon. M. ELLIOTT: La population de Kénogami était de 2,557 lors du recensement de 1921, qui est le dernier que nous ayons; les recettes de son bureau de poste se chiffraient à $8,106 en 1926-1927.

M. GARDINER: Quel article discutons-nous?

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Edifices publics du Dominion.—Améliorations, réparations, etc., $102,000.

M. GARDINER: Peut-on avoir les détails de cette allocation?

M. ARTHURS: Et les détails concernant Limoilou.

L'hon. M. ELLIOTT: Il serait peut-être préférable que je les donne un par un. Mon honorable ami a demandé les détails au sujet du chiffre de $102,000. C'est la somme qui a été dépensée annuellement depuis nombre d'années pour les améliorations et les réparations concernant les édifices publics du Dominion situés dans la province de Québec, y compris ceux de la ville de Montréal. Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être répondre à la question posée au sujet de Limoilou. Cet endroit fait pour ainsi dire partie de la ville de Québec aujourd'hui. Cet édifice est situé dans une partie de la ville qui se développe rapidement.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle fait pratiquement partie de la ville. Il y a là cinquante-six établissements industriels, six institutions religieuses, 152 magasins et 3,200 résidences qui doivent être desservis par ce bureau. Je n'ai pas le chiffre de la population séparément, mais je puis dire que c'est un faubourg de la ville de Québec qui grandit rapidement.

M. ARTHURS: J'aimerais que l'on me donne quelques détails au sujet de la façon dont le crédit de $102,000 a été dépensé l'année dernière pour les améliorations et les réparations des édifices publics du Dominion.

L'hon. M. ELLIOTT: L'année dernière, ces dépenses se chiffraient à $101,985 réparties de la façon suivante:

Actonvale, bureau de poste, $1,323.44; Arthabaska, bureau de poste, $656.90; Aylmer, bureau de poste, $74.82; Berthierville, bureau de poste, $335.84; Buckingham, bureau de poste, $193.19; Cap-de-la-Madeleine, édifice Fortin (bureau de poste), $16.50; Chicoutimi, bureau de poste, etc., $117.55; Coaticook, bureau de poste, etc., $2,172.82; Cookshire, bureau de poste, $342.70; Drummondville, bureau de poste, etc., $94.51; Dundee, douane, $144.45; East-Angus, bureau de poste, $267.10; Farnham, bureau de poste, $748.79; Gaspé, édifice Carter (bureau de poste, etc.), $38.20; Granby, bureau de poste, $540.16; Grand'Mère, édifice de la banque Nationale, bureau de poste, $2; Hull, bureau de poste, $1,937.14; Iberville, bureau de poste, $40.05; Joliette, bureau de poste, etc., $714.88; Jonquière, bureau de poste, $139.52; Knowlton, bureau de poste, etc., $223.07; Lachine, bureau de poste, $110.54; Lachute, bureau de poste, $146.75; Lac-Mégantic, bureau de poste, $339.38; la Malbaie, bureau de poste,

$108.22; la Patrie, bureau de poste, $90.06; L'Assomption, bureau de poste, $735.08; Lévis, bureau de poste, $352.33; Longueuil, bureau de poste, $96.43; Loretteville, bureau de poste, $127.78; Louiseville, bureau de poste, $208.95; Magog, bureau de poste, $201.42; Maniwaki, bureau de poste, $72.75; Marieville, bureau de poste, $62; Matane, bureau de poste, $82.12; Montjoli, édifice Lévesque (bureau de poste), $4.30; Montmagny, bureau de poste, $605.93; Montréal, édifice Ames (D.R.S.C. etc.), $152.50; Montréal, édifice de la douane (ancien), $1,979.94; Montréal, édifice de la douane (bureau du canal), $16.65; Montréal, entrepôt d'inspection (nouveau), $7,544.14; Montréal, entrepôt d'inspection (ancien), $537.08; Montréal, laboratoire des produits forestiers, $99.60; Montréal, édifice de la *Gazette*, entrepôt d'inspection temporaire (ancien), $1,502.54; Montréal, en général, $5,546.78; Montréal, ancien édifice du Revenu de l'intérieur (bureau des T.P.), $1,108.48; Montréal, bureau de poste, etc., $14,526.61; Montréal, bureau-succursale A, $459,60; Montréal, bureau-succursale B, $179.40; Montréal, bureau-succursale C, $1,113.74; Montréal, bureau-succursale D, $486.73; Montréal, bureau-succursale E, $246.09; Montréal, bureau-succursale F, $247.35; Montréal, bureau-succursale L (Westmount), $3,121.13; Montréal, bureau-succursale G, etc., $175.35; Montréal, bureau-succursale H, etc., $650.75; Montréal, bureau-succursale N, édifice de la *Patrie*, $110; Montréal, édifice Labelle, bureau-succursale N, etc., $6,184; Montréal, bureau-succursale O (Saint-Laurent), $2,002.73; Montréal, bureau-succursale R, $103.93; Montréal, bureau-succursale S, $2,577.73; Montréal, bureau-succursale Delorimier, 1023-1025, avenue Mont-Royal, $9.71; Montréal, bureau-succursale d'Hochelaga, $75.02; Montréal, bureau-succursale de Notre-Dame-de-Grâces, 5633, rue Sherbrooke, $136.89; Montréal, bureau-succursale de Saint-Henri, $1,374.45; Montréal, bureau-succursale de Verdun, $26; Nicolet, bureau de poste, etc., $109.43; Pierreville, bureau de poste, $45.39; Plessisville, bureau de poste, $627.12; Québec, édifice Carrel (division des grains de semence), 55 c.; Québec, citadelle, appartements du Gouverneur général, $26.32; Québec, pour la ville en général, $199.36; Québec, édifice de la douane, etc., $1,641.73; Québec, entrepôt d'inspection, $454.99; Québec, agence maritime, quai du Roi, $1,904.15; Québec, édifice de la banque Molson (ancien), $73.54; Québec, édifice Oliver (R.V. M.R.C.), $54.50; Québec, bureau de poste (principal), etc., $4,099.18; Québec, bureau-succursale B, $22.70; Québec, bureau-succursale de Saint-Roch, $242.66; Québec, bureau-succursale de Saint-Sauveur, $805.97; Richmond, bureau de poste, $669.28; Rigaud, bureau de poste, $1,196.80; Rimouski, bureau de poste, etc., $270.33; Rivière-du-Loup, bureau de poste, $406.50; Roberval, bureau de poste, $101.72; Rock-Island, bureau de poste, $343.48; Sainte-Agathe-des-Monts, bureau de poste, $103.15; Sainte-Anne-de-Bellevue, édifice Pilon (bureau de poste), $11.80; Saint-Gabriel-de-Brandon, bureau de poste, $212.70; Saint-Hyacinthe, édifice de la douane et de l'accise, $593.59; Saint-Hyacinthe, bureau de poste, etc., $1,109.78; Saint-Jean, édifice de la douane, $177.70; Saint-Jean, bureau de poste, $954.44; Saint-Jérôme, bureau de poste, etc., $172.19; Saint-Joseph-de-Beauce, édifice Cliche (bureau de poste), $3; Saint-Lambert, bureau de poste, $301.20; Sainte-Thérèse, bureau de poste, $70.55; Saint-Tite, édifice l'Heureux (bureau de poste, $103.09; Shawinigan-Falls, bureau de poste, $103.09; Shawville, bureau de poste, $64.80; Sherbrooke, édifice Grégoire, W. & M. O., 130 rue Wellington, $374.50; Sherbrooke, bureau de poste, etc., $5,381.60; Sorel, bureau de poste, $1,067.41; Terrebonne, bureau de poste, etc., $210.05; Thetford-Mines, bureau de poste, $143.70; Trois-Rivières, salle d'exercices militaires, $5,034.77; Valleyfield, bureau de poste, $3,900.22; Victoriaville, bureau de poste, $365.80; petits bureaux de diverses parties de la province de Québec, $213.80; en général, $2,344.98.—Total, $101,985.17.

C'est à peu près la somme dépensée chaque année, depuis trois ans.

M. ARTHURS: Certains de ces travaux ont-ils fait l'objet de marchés? Dans ce cas, quel était le montant de ces marchés? Va sans dire, nous supposons qu'on a conclu des marchés pour toutes les entreprises comportant une dépense de plus de $5,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne me trompe, la plupart de ces travaux ont été exécutés par des ouvriers travaillant à la journée.

M. ARTHURS: Quel que fût le montant de chaque entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Cette façon d'exécuter les travaux en régie fait le sujet d'une controverse, oserai-je dire, déjà ancienne. De fait, le Parlement a décidé depuis de nombreuses années, que toutes les entreprises comportant une dépense de plus de $5,000, devaient faire l'objet d'un marché. Je crois qu'il existe un article de loi sur ce sujet, où il est dit que les travaux d'un coût supérieur à $5,000 "peuvent", et non "doivent", être exécutés par des ouvriers travaillant à la journée, si le ministre croit qu'il est de l'intérêt de l'Etat d'agir ainsi. Le ministre veut-il nous indiquer quels contrats on a accordé à propos de cinq des endroits mentionnés et au sujet desquels j'ai pris des notes, bien que je n'aie peut-être pas relevé le chiffre exact: Sherbrooke, $5,381; Trois-Rivières, $5,034; entrepôt d'inspection de Montréal, $7,500; bureau de poste de Montréal, $14,000; Labelle, $6,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me fera plaisir de fournir ces renseignements à mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Le crédit est considérable et nous avons droit à ces explications. Le ministre de la Justice et ses collègues me comprendront. Le crédit s'élève à $102,000. Nous ne nous en plaignons pas. Mais, comme nous votons une somme globale, laquelle, l'an dernier, a été dépensée en entier, sauf un montant de $15, nous avons droit à des explications. Nous ferions peut-être mieux de réserver cet article et de passer aux autres. Le ministre pourrait ainsi nous fournir des expli-

cations au sujet des déboursés les plus considérables qui, en vertu de la loi, devraient faire l'objet d'un marché.

L'hon. M. ELLIOTT: Si, par suite de circonstances particulières, on considère qu'il est plus avantageux de faire exécuter les travaux en régie, nous ne sommes pas forcés d'agir ainsi seulement pour les entreprises comportant une dépense de moins de $5,000. Je crois que les travaux au bureau de poste de Sherbrooke et à Trois-Rivières ont été exécutés de cette façon.

M. ADSHEAD: Le crédit applicable à l'Ontario renferme-t-il une somme destinée à la construction d'un édifice pour le bureau fédéral de la statistique? Ce bureau est maintenant installé dans un bâtiment de bois fort délabré et, comme je l'ai dit l'an dernier, les planchers font songer aux vagues de la mer. On y conserve des milliers de documents d'une valeur inestimable qui devraient être déposés dans un édifice à l'épreuve du feu. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en construire un?

(Le crédit est réservé.)

Drummondville, édifice public, agrandissements, $5,000.

Mr. McQUARRIE: Cette somme suffira-t-elle au parachèvement de la construction?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme servira à payer l'ameublement et des coffres de sûreté, $3,750; les réparations au mur de soutènement en béton, $190; la clôture de fer; $290; les marches de granit, $390; et divers objets, $318.

(Le crédit est adopté.)

Maisonneuve, édifice public, $125,000.

M. McQUARRIE: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il a déjà été adopté l'an dernier.

M. McQUARRIE: Je le vois bien, mais il revient depuis plusieurs années.

L'hon. M. ELLIOTT: Il soldera l'achat de l'ancien hôtel de ville. Apparemment, on n'a pu encore compléter le transfert des titres et il faut voter l'argent de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

Mont-Laurier, édifice public, $3,000.

M. ARTHURS: Quelles sont la population et les recettes du bureau de poste de cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1921, la population était de 1,813 et les recettes de la poste, $15,145.

M. McQUARRIE: A quoi servira le crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour terminer l'entreprise, $1,000; pour les travaux de terrassement et les trottoirs, $1,000; divers et inspection, $1,000.

(Le crédit est adopté.)

Montréal, bureau de distribution des courriers, $650,000.

M. McQUARRIE: Ce crédit important demande des explications.

L'hon. M. ELLIOTT: Il servira à la construction d'un édifice où se fera la distribution des courriers arrivant aux têtes de lignes des voies ferrées, à Montréal. Actuellement, les dépêches sont transportées des têtes de lignes au bureau de poste central où se fait le triage, puis on les renvoie aux gares d'où elles sont expédiées vers leur destination. Les lettres recueillies dans les boîtes des diverses parties de la ville sont envoyées aussi au bureau central pour y être triées, puis, les courriers destinés à d'autres endroits sont envoyés aux gares. Le triage des courriers étrangers se fait à la station postale A. Le bureau de poste central est bien situé et outillé pour expédier la correspondance du quartier commercial et financier de la ville, mais il ne convient pas au triage et, pour mettre fin à cet ennui, on projette de construire un édifice à proximité des têtes de lignes des chemins de fer.

M. ARTHURS: Où sera-t-il situé? Je croyais qu'on n'avait pas encore choisi le site des têtes de lignes centrales.

L'hon. M. ELLIOTT: A proximité des gares Bonaventure et Windsor.

M. FRASER: J'ai sous les yeux le rapport de l'auditeur général de l'an dernier. J'y vois, à la partie V, section 14, ces mots:

Terrain pour un bureau de poste à Montréal, angle des rues Prince-Arthur et Clark, pour annuler le marché relatif à la vente, etc.; H. Auerbach, administrateur de la commission mixte de Montréal du syndicat des ouvriers de la confection, $5,000.

Que veut dire ce passage?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'en sais rien, pour ma part, mais on me dit qu'on projetait la construction d'un édifice sur ce terrain. On a ensuite abandonné ce projet et le terrain a été vendu pour le prix mentionné.

M. FRASER: Il s'agit d'un débours.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme les acheteurs n'ont pas conclu le marché, on leur a remis les arrhes qu'ils avaient versées. Nous possédons toujours le terrain.

M. GARDINER: A-t-on acheté le terrain destiné au bureau de triage des dépêches?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. EDWARDS: On n'a pas acheté le terrain où s'élèvera cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. EDWARDS: Ce crédit de $650,000 est destiné simplement à la construction; aucune partie de cette somme ne servira à l'achat d'un terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, elle est destinée à l'emplacement et à l'édifice.

L'hon. M. EDWARDS: Cette somme comprend le prix de l'emplacement et de l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas entièrement. Nous avons l'intention de construire un édifice qui coûtera un million et demi. Ceci n'est que le coût initial.

L'hon. M. EDWARDS: C'est exactement là où je veux en venir. Le crédit peut être motivé, mais on ne devrait pas voter une somme aussi considérable avec trop de précipitation; ce serait paraître trop empressés et nous exposer à des reproches.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous avez raison.

L'hon. M. EDWARDS: A la suite de la dépense effectuée pour la démolition de certains pâtés de maisons à Ottawa et pour d'autres fins, cela crée une mauvaise impression dans le pays. Je déduis des paroles du ministre que ce n'est que la première partie d'une dépense qui atteindra un million et demi. N'est-il pas d'avis que, nous basant sur l'expérience du passé, nous devrions doubler ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas dans mon ministère.

M. FRASER: J'ai compris que le ministre n'avait pas encore fait l'achat de l'emplacement. Que signifie ce paragraphe du rapport de l'auditeur général?

Montréal: Appliqué à l'achat de l'immeuble Lavut pour la succursale postale "G":—(Prix d'achat, $62,500, et prise à charge d'une hypothèque de $25,000, intérêt à 7 p. 100, solde à payer, $10,300 ainsi qu'une hypothèque de $25,000) Royal Trust Co., fiduciaire pour la London and Scottish Assurance Corp., quatrième versement annuel sur cinq, $10,300.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il s'agit là d'une petite station postale.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le quatrième article inscrit plus loin au même chapitre.

L'hon. M. EDWARDS: A combien le ministre estime-t-il le coût de l'emplacement?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est assez difficile à dire présentement.

M. McQUARRIE: L'emplacement est-il choisi?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. GARDINER: A-t-on entamé des négociations en vue de l'achat d'un emplacement?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. KENNEDY: Le ministre a dit que cette somme représentait le tiers de la dépense totale. En est-il ainsi des autres crédits que nous avons approuvés? Si oui, c'est de nature à induire en erreur.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, la plupart des crédits sont définitifs.

M. GARDINER: Quand on nous demande de voter un crédit qui devra plus tard être supplémenté d'un autre crédit pour compléter les travaux, le ministre devrait nous informer du coût d'ensemble.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le ferai.

M. GEARY: Le ministre a-t-il l'intention de faire construire cet édifice à l'une des stations terminus de chemin de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons pas cette intention.

M. GEARY: C'est la coutume ordinaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Nous nous proposons de le placer aussi près que possible de la gare, pour faciliter le triage.

M. GEARY: Vous n'avez pas choisi l'emplacement?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CANTLEY: Vu que l'emplacement de la station n'a pas été choisi, le ministre semble ne pas savoir l'emploi qu'il fera de cette somme de $650,000. Il est difficile d'obtenir de petits crédits même quand le besoin en est reconnu et que les plans sont terminés depuis des années. Le ministre nous demande d'approuver un crédit de $650,000, bien qu'il ne connaisse pas le site de l'édifice, que l'emplacement n'est pas acheté; en vérité, cette allocation ne semble pas motivée. Je crois qu'il ferait mieux de la remettre à l'an prochain.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami connaissait les circonstances, il ne proposerait pas de renvoyer la chose à l'an prochain. Je pourrais lui lire une partie de la note du ministère des Postes démontrant la nécessité de cet édifice:

Afin de mettre le service postal de la ville de Montréal en état de faire face à l'accroissement de la besogne, nous avons jugé sage de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le service. Nous avons donc décidé de construire à proximité de la gare un édifice central pour le transfert des dépêches.

Je ne suppose pas que mes honorables amis jugent à propos que je mentionne la propriété que le ministère a en vue.

M. CANTLEY: Où se trouvera la gare terminus du chemin de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: Aux environs des gares Windsor et Bonaventure.

M. CANTLEY: Je sais qu'il se trouvera quelque part à Montréal; mais on n'a pas encore, à mon avis, fait le choix de l'emplacement.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est fait. Ce sera dans ces environs. Présentement, je ne puis donner de renseignements plus précis.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre a-t-il une option sur quelque propriété du voisinage?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. EDWARDS: Alors, voter ces $650,000 actuellement c'est une façon de renseigner les courtiers en immeubles et d'exciter la convoitise des propriétaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous verrons à rester assez dans le vague à ce propos pour qu'aucun emplacement ne soit désigné en particulier; ainsi, d'après moi, on ne fera aucun tort. Nous ne pouvons acquérir l'emplacement sans avoir obtenu les fonds.

L'hon. M. EDWARDS: Mais vous obtenez les fonds pour l'édifice avant d'avoir acquis l'emplacement.

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur le président, je pourrais peut-être faire quelque lumière sur ce crédit, car j'ai contribué aux choix de l'emplacement qui se trouve sur la rue en face de la gare Bonaventure du côté nord.

L'hon. M. LAPOINTE: La rue Saint-Jacques.

L'hon. M. VENIOT: Il est sis de telle façon que lorsque le réseau national aura construit sa gare terminus et que le Pacifique-Canadien aura modifié la sienne, il sera, d'après nous, central pour ces chemins de fer et assurera l'installation nécessaire pour les opérations postales dont le volume augmente sans cesse à Montréal. On s'inspirera pour la construction de cette gare terminus de ce qui s'est fait à Toronto, sauf que le nouvel édifice sera érigé et que nous ne serons pas forcés de faire de nombreux changements, comme à Toronto, en vue de nous assurer l'espace voulu et l'endroit qui convient.

L'hon. M. EDWARDS: Si je ne me trompe, le ministre a dit avoir participé au choix de l'emplacement?

L'hon. M. VENIOT: J'ai participé au choix de l'agrandissement de l'emplacement, et je tiens à dire que nous sommes maintenant propriétaires de l'emplacement. Il ne suffira pour tout l'édifice, mais pour l'instant, il suffit pour commencer les travaux et nous assurer l'espace nécessaire au commencement de la saison. Cet emplacement est très vaste, mais ce crédit supplémentaire servira à acquérir le reste du terrain pour y ériger l'édifice. A mon avis, il ne conviendrait pas de divulguer ce renseignement, car nous devrons recourir à l'arbitrage pour le reste de la propriété dont nous avons besoin.

M. McQUARRIE: J'avais compris que le ministre des Travaux publics disait que l'emplacement n'avait pas été choisi.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Travaux publics ne fait pas le choix d'emplacements pour les bureaux de poste.

M. McQUARRIE: Il a déclaré...

L'hon. M. VENIOT: Si c'était la coutume sous les régimes précédents de choisir ces emplacements sans consulter le département des Postes, il n'en sera plus de même à l'avenir. Dans le passé, c'est la direction du réseau national qui assurait des facilités pour la réception et la distribution postale dans ses gares; mais il n'en va plus ainsi. Les ingénieurs du réseau peuvent être fort compétents en matière de chemins de fer, mais il ne le sont pas pour ce qui est de la manutention du courrier postal. Aujourd'hui, cette tâche est dévolue aux ingénieurs du département des Postes.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai la certitude qu'il y a quelqu'un, ici, qui me saura gré des observations que j'ai faites il y a un instant savoir combien il est peu sage de voter trop à la hâte des crédits considérables. Le ministre des Travaux publics nous doit de la gratitude, à nous de la gauche, pour lui avoir fourni l'avantage d'obtenir un peu de renseignements, dont il s'avouait si dépourvu quand il s'est levé pour réclamer l'adoption de ce crédit. Nous avons, au moins appris que l'emplacement a été choisi, le renseignement nous est venu du ministre des Postes, et c'est du nouveau pour le ministre des Travaux publics. Il ne lui reste plus qu'à ériger l'édifice. J'étais aussi à me demander à quoi cela servirait de faire voter un crédit pour construire un édifice sans avoir d'emplacement à cette fin. Sur cet important détail, le ministre des Travaux publics ne pouvait nous renseigner, ne l'étant pas lui-même. Seulement, nous avons eu le renseignement du ministre des Postes qui a participé au choix de l'emplacement; apparemment, son collègue des Travaux publics ignorait absolument ce détail.

L'hon. M. VENIOT: Pour renseigner encore mieux mon honorable ami, j'ajouterai qu'en outre d'avoir participé au choix nous

avons nous-mêmes soumis ces crédits au ministre des Travaux publics. L'emplacement, au choix duquel j'ai participé, servira à agrandir ces installations. Le premier emplacement, propriété du département des Travaux publics, a été choisi et acheté par mes honorables amis de l'opposition—l'ancien hôtel Carslake.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre des Travaux publics sera heureux de l'apprendre. Apparemment, il ne le savait pas. Voici un ministre qui demande au comité de voter $650,000 pour la construction d'un édifice, et il ignore où, alors que le ministre des Postes a su tout le temps qu'une partie du terrain avait été achetée il y a des années. C'est du nouveau pour moi, de même que, paraît-il, pour le collègue du ministre des Postes, le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question au ministre des Postes? Il dit qu'il a contribué au choix de l'emplacement. Comment y a-t-il été invité par l'ancien Gouvernement?

L'hon. M. VENIOT: Je puis répondre a cela facilement. Si mon honorable ami m'avait écouté...

L'hon. M. MANION: Je n'y manque jamais.

L'hon. M. STEVENS: Nous y sommes obligés.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que j'avais aidé au choix de l'agrandissement. J'ai employé le mot "agrandissement", comme le hansard le prouvera.

L'hon. M. MANION: On ne peut agrandir que ce que l'on possède déjà.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a posé une question et j'essayais d'y répondre. Cet agrandissement fait maintenant partie de l'emplacement choisi par nos amis lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. MANION: J'ai déjà été ministre des Postes, et je me demandais comment j'ai pu être oublié.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami a été ministre de ce département si peu de temps, qu'il n'en savait rien.

L'hon. M. MANION: Je ne l'ai pas été longtemps, c'est vrai, mais j'ignore pourquoi mon honorable ami me damerait le pion.

L'hon. M. VENIOT: Je ne l'essaierais certainement pas; ce serait une tâche trop difficile.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre des Travaux publics, à cause de son peu de connaissances, a aussi été là peu de temps.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à déclarer, pour l'édification de mon honorable ami de Frontenac que le choix de l'emplacement d'un édifice que nous construisons est fait par le département des Travaux publics. Le ministre des Postes, ou quelque autre, peuvent avoir en vue le meilleur terrain de l'univers, et nous sommes heureux de recevoir ses avis ou tous autres renseignements que nous pouvons obtenir à cet égard. Mais le département n'achète jamais un terrain sans le choisir lui-même. Je dirai de plus à mon excellent ami de Frontenac que j'ai ici un plan de la propriété que nous avons actuellement aussi bien que de celle qu'a suggérée le département des Postes, et qui est probablement la plus acceptable des deux. Si cet agrandissement ne peut être acheté à un prix raisonnable, mon département l'expropriera ou l'édifice sera érigé ailleurs.

M. GEARY: Qui a choisi l'emplacement voisin de celui qui a déjà été acquis?

L'hon. M. EDWARDS: Je répète que le ministre des Travaux publics a une dette de gratitude à mon égard...

L'hon. M. ELLIOTT: J'en ai toujours une.

L'hon. M. EDWARDS:...et envers d'autres également, et j'espère qu'il ne l'oubliera pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Jamais.

L'hon. M. EDWARDS: Jamais je n'accepterai l'assertion du ministre disant qu'il a choisi cet emplacement. Je me rappelle qu'il y a quatorze ans je suis allé avec un représentant du ministère des Travaux publics faire le choix d'un terrain pour un bureau de poste dans le village de Sydenham. J'étais une sorte de conseiller, mais c'est le département des Travaux publics qui a choisi l'emplacement. Mon impression a toujours été, quoi qu'en dise le ministre des Postes, que ces immeubles sont choisis et achetés par le département des Travaux publics. Sous ce rapport, le ministre des Postes est à peu près dans la même position que tout autre: il peut donner des conseils ou formuler des opinions, mais non des ordres. Il s'est représenté dans cette Chambre comme un dictateur au sujet de ces édifices, mais après tout, il ne compte pas plus à cet égard que quiconque à quelque avis à émettre. Mais le ministre des Travaux publics est l'homme tout-puissant qui fait réellement les achats, alors que le ministre des Postes croit tout mener.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Salle militaire de la rue Craig.—Part du Gouvernement dans les frais d'améliorations locales, $1,742.

L'hon. M. EDWARDS: Voici un crédit à adopter, puisqu'il s'agit de Montréal et d'entraînement militaire. C'est là que le ministre des Travaux publics, s'il veut m'en croire, devrait conduire le ministre des Postes pour le préparer à ce qui l'attend lorsque viendront ses crédits.

M. McQUARRIE: Est-ce de règle pour le gouvernement fédéral de contribuer aux améliorations locales en face de ses propriétés, non seulement à Montréal, mais ailleurs également?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la pratique.

(Le crédit est adopté.)

Outremont.—Station postale, $30,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'agit évidemment d'un renouvellement de crédit. Quel montant représentait le prix de l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Un renouvellement pour $30,000. Le terrain est acheté.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien a-t-on dépensé sur le crédit de $50,000 voté l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Le 31 mars, on avait dépensé $20,507.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour l'emplacement?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme comprenait $19,200 pour l'emplacement.

L'hon. M. CHAPLIN: Et $53,000 suffiront pour terminer l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, entièrement.

(Le crédit est adopté.)

Achat de l'immeuble Lavut pour les stations postales "G", $14,005.

M. GARDINER: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Du crédit dont il a été question tout à l'heure, comprenant un versement sur le prix d'achat de l'immeuble pour la station postale "G".

(Le crédit est adopté.)

Citadelle de Québec.—Quartiers du Gouverneur général.—Modifications et réparations, $150,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ce crédit? Nous avons voté $100,000 l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est destinée à l'aménagement et l'ameublement des quartiers du Gouverneur général à la citadelle de Québec. Il s'agit de travaux divers, comprenant le renouvellement complet de la construction actuelle qui date d'un siècle au delà, et dont une partie est tellement délabrée qu'elle menaçait ruine. Les travaux à faire cette année comprennent des renouvellements et des réparations de planchers, de vitres, de châssis, de portes, modifications des escaliers, du système de chauffage, renouvellement de la plomberie, du toit, de peinturage, le crépi à neuf. Le prix de ces ouvrages est estimé à $80,000.

M. GEARY: Le reste de la bâtisse est en bon état?

L'hon. M. ELLIOTT: En aussi bon état qu'une construction de cent ans peut l'être. Le restant du crédit, $70,000 va pour l'ameublement, les tapis, les rideaux et le reste. La résidence sera meublée à neuf.

L'hon. M. CHAPLIN: Où séjournaient les gouverneurs auparavant?

L'hon. M. ELLIOTT: Là également.

L'hon. M. CANNON: Mais pas depuis 1915 ou 1916.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CHAPLIN: Au moment de la suspension de la séance, je demandais au ministre des renseignements au sujet de ce crédit. L'allocation votée l'an dernier a-t-elle été épuisée, et le cas échéant, de combien celle-ci est-elle entamée?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit ouvert l'an dernier est presque entièrement épuisé. D'autres travaux ont été entrepris pour raison d'urgence et dans l'intention de finir pour le mois de juin.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors, ce crédit que l'on nous demande est en partie épuisé déjà?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous sommes pour ainsi dire lié, réserve faite de l'approbation du Parlement.

L'hon. M. CHAPLIN: Je me demande à quoi songent les ministres pour s'engager dans des pareilles dépenses. Nous avons une résidence officielle pour le Gouverneur général, nous en avons une autre à Québec, et voici que j'entends dire que l'on se propose d'en avoir une autre sur le littoral du Pacifique, à Vancouver où quelque part ailleurs dans la Colombie-Anglaise. Où cela finira-t-il? Pour ma part, je n'ai sollicité des ministres aucun crédit pour mon comté, ni l'an dernier ni l'année précédente, bien que je puisse fort bien signaler plusieurs endroits de mon comté et du comté voisin où il est nécessaire de dépenser de l'argent. Quoi qu'il soit nécessaire de dépenser de l'argent dans des centaines de comtés, et cela dans l'intérêt public, on nous propose ici une dépense qui n'est ni nécessaire ni opportune, et je m'y oppose, pour ma part.

M. WOODSWORTH: Je désire aussi protester contre cette dépense. Je reconnais vo-

lontiers que l'on devrait faire quelque chose pour conserver la citadelle de Québec. Je me rappelle l'avoir visitée il y a quelques années et avoir remarqué que les vieux murs étaient en très mauvais état. On m'a montré là la chambre du Gouverneur général, et ce n'était certainement pas un endroit convenable pour loger ce personnage. Mais pourquoi est-il nécessaire de lui construire une nouvelle maison sur la citadelle? Il y a là un château dans lequel il peut très bien se loger. Il a son wagon privé dont nous aurons peut-être plus tard l'occasion d'entendre parler davantage, et il peut y loger souvent d'une façon très confortable. Il me semble que nous ne faisons que suivre quelques-unes des coutumes les moins désirables de la Grande-Bretagne, où le roi a des châteaux et des maisons un peu partout dans le pays. D'après ce que je comprends du point de vue constitutionnel, le Gouverneur général va devenir de plus en plus exclusivement le représentant du roi en Canada, et, quand il s'agit des résidences du Gouverneur général, je ne vois pas pourquoi nous devrions viser à un mode d'existence qui n'est pas conforme aux aspirations de l'immense majorité du peuple canadien. Nous n'avons pas besoin d'établir dans notre pays un régime semi-féodal. On l'a dit, un grand nombre d'autres dépenses qui sont parfaitement légitimes s'imposent. Je suppose qu'avant très longtemps on nous dira qu'il est impossible d'établir ici un système d'assurance contre le chômage parce que nous n'avons pas les fonds requis. On nous dit bien souvent que certaines dépenses doivent être réduites, dépenses qui seraient très nécessaires et qui viendraient réellement en aide au peuple, parce que nous devons éviter les assauts qui se font contre le trésor. Il me semble donc que nous n'avons aucunement raison de voter une somme aussi considérable pour une chose qui, en somme, n'est pas nécessaire et qui n'est pas en harmonie avec la mentalité de notre peuple canadien. Je désire protester contre le vote d'un tel crédit.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il nous donner les détails de cette dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais les donner de nouveau; peut-être mon honorable ami n'était-il pas dans la salle quand je les ai donnés. La somme que nous demandons de voter est destinée à des travaux de réfection et d'amélioration à l'édifice, châssis, portes, fenêtres, nouveaux escaliers, nouvelle couverture du toit, modifications aux appareils de chauffage, peinturage et replâtrage. Pour compléter ces travaux par tout l'édifice, on estime qu'il faudra $80,000. Les autres $70,000 serviront à acheter des meubles, tapis, tentures et garnitures pour l'édifice actuel.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que cela va compléter l'ameublement?

L'hon. M. ELLIOTT: On l'espère.

M. A. E. ROSS (Kingston): Avant six heures, le ministre nous a assuré que son département ne commettait pas d'erreurs dans ses prévisions. Je suis sûr que l'an dernier on nous a laissé l'impression que la somme de $100,000 suffirait à compléter ces travaux; il y avait donc une légère erreur de cent cinquante pour cent dans ces prévisions. Puis on doute encore un peu que ce nouveau crédit suffise à compléter les travaux. Je n'ai aucune objection à ce crédit, s'il est absolument nécessaire, mais je crois que ce n'est là qu'un prétexte pour dépenser de l'argent, car je suis sûr que le Gouverneur général ne passera pas une semaine par année sur la citadelle. Le seul but est de faire quelque chose pour intéresser les visiteurs, et c'est un moyen de renouveler une partie des fortifications. Je l'ai dit cet après-midi, il existe en Canada deux autres endroits aussi anciens que Québec, et à moins que le ministre ne nous présente un projet destiné à empêcher la destruction de ces endroits historiques, il faudra que nous nous opposions davantage à des dépenses de ce genre l'an prochain.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait une supposition fausse, car je sais que Son Excellence le Gouverneur général a l'intention de passer à Québec une partie de l'année, en hiver et en été.

M. ROSS (Kingston): Il existe d'autres capitales.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais ce n'est pas ce qui m'a engagé à prendre la parole; je désire simplement donner au comité lecture des commentaires de l'ancien chef de l'opposition, faits l'an dernier, lorsque ce crédit fut présenté à la Chambre. Voici ses paroles que je relève à la page 1109 (v.f.) des Débats de l'an dernier:

L'hon. M. Guthrie: Je partage l'avis du ministre touchant ce crédit. Nous devons préserver ce monument historique; il doit être pour tout Canadien un juste sujet de fierté. Je n'ai pas visité la citadelle depuis que le duc de Devonshire était Gouverneur général; mais à cette époque, le logement était fort délabré. S'il n'a pas subi de réparations depuis, il doit être fort en ruines. La somme de $100,000, qui est demandée, est peut-être un peu forte; cependant, si nous tenons compte du fait qu'il s'agit de l'un des endroits historiques les plus remarquables du Canada, je crois que le peuple canadien verra d'un bon œil qu'on l'entretienne d'une façon convenable et digne de notre pays. Bien que je sois disposé à critiquer sévèrement un bon nombre des crédits inscrits au budget et à m'opposer au débours des sommes consacrées à des fins politiques par tout le pays sous forme de bureaux de poste et d'édifices publics, qui ne sont pas du tout nécessaires pour le moment,

je suis porté à approuver cette dépense et j'ose espérer que la somme de ce crédit suffira à remettre la citadelle de Québec dans un état convenable non seulement pour permettre à Leurs Excellences de s'y loger confortablement mais aussi pour préserver un monument auquel s'intéresse le Canada en général.

Après de si belles paroles, je ne suis pas surpris que le ministre des Travaux publics ait décidé de poursuivre ces travaux.

L'hon. M. CHAPLIN: Il me semble que les remarques dont le ministre vient de donner lecture constituent une critique des plus sévères contre le Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a une façon étrange d'interpréter les choses.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député parlait l'an dernier à titre de chef de l'opposition et même alors il jugeait cette dépense extravagante. Le Gouvernement demande maintenant une somme additionnelle de $150,000 pour exécuter à peu près les mêmes travaux que l'an dernier. Il me semble que la citadelle doit se détériorer très rapidement puisque le Gouvernement doit s'adresser au Parlement chaque année pour en obtenir un crédit. Combien en coûtera-t-il chaque année pour l'entretien de la citadelle? Combien faudra-t-il dépenser pour l'ameublement et toutes les garnitures et combien paiera-t-on pour le service des gardiens? Je m'oppose à l'établissement de deux ou trois résidences pour notre très digne Gouverneur général. Nous avons actuellement pour lui une résidence qui nous coûte excessivement cher. Je m'oppose fortement à cette dépense au moment où les besoins se font sentir partout dans le pays.

M. ADSHEAD: Est-ce que les autres dominions entretiennent deux résidences pour leur Gouverneur général?

L'hon. M. ELLIOTT: J'admettrai franchement que je n'ai pas visité les résidences des gouverneurs généraux des autres pays, mais on me dit que dans les Indes, du moins, où Leurs Excellences ont déjà résidé, il se trouve plusieurs résidences.

M. ADSHEAD: Pourquoi suivrait-on l'exemple des Indes?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous suivons l'exemple du Canada, sous ce rapport. La chose n'est pas nouvelle. Nous avons eu ces deux résidences pour Leurs Excellences depuis plusieurs années. Nous réparons simplement l'une des deux résidences.

M. ROSS (Kingston): Reste-t-il quelque chose de l'ancienne citadelle?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, les murs, mais il est certain que la maison du gouverneur, construite à grands frais il y a un siècle est aujourd'hui dans un état bien déplorable. Nous ne construisons rien de neuf. Durant la guerre, le besoin de ces réparations se faisait sentir, mais on jugea le temps inopportun pour les entreprendre. Les conditions devinrent si mauvaises à cette époque, que la maison ne pouvait être habitée. On laissa le tout dans l'abandon et le jour se présenta où le Gouvernement dut décider si oui ou non ce vieux monument historique, édifice magnifique construit à grands frais, il y a bien longtemps, et entretenu comme résidence du Gouverneur général pendant une partie de l'année, devait être abandonné et perdu à jamais pour le pays comme monument historique. Le Gouvernement en vint à la conclusion qu'il ne fallait pas le laisser tomber en ruines. Je ne veux pas mentionner les désirs des parties intéressées; mais le Gouvernement, considérant toutes les circonstances, jugea que c'était là une dépense justifiée, que dans les circonstances on ne pouvait éviter. Il a cru de son devoir de conserver la vieille citadelle pour le peuple de ce pays.

M. ADSHEAD: Je ne m'oppose pas à ce que la vieille citadelle de Québec soit conservée comme monument historique; mais avec tout le respect que je dois à Leurs Excellences, qui sont très populaires et dont j'ai le confort à cœur, je dois dire qu'elles ont une très bonne résidence à Ottawa, et nous sortons de nos attributions, à mon sens, lorsque nous leur fournissons une seconde résidence; nous n'avons pas les moyens de le faire et les autres dominions ne font pas davantage.

M. WOODSWORTH: Il semble extraordinaire que, parce que Leurs Excellences eurent, comme le dit le ministre, plus d'un lieu de résidence pendant leur séjour dans l'Inde, nous devions leur en procurer autant au Canada. Si l'on considère l'état des paysans et des ouvriers aux Indes comparativement à ce qui existe ici, je crois qu'il est bien préférable de conserver notre genre d'existence que de prendre l'Inde comme modèle. C'est extraordinaire qu'on veuille faire ceci, parce que, comme le ministre vient de l'avouer effectivement, c'est le désir personnel de Leurs Excellences, qui, à l'heure actuelle, résident à Rideau Hall. Si le Gouverneur général doit avoir une résidence à Québec, il n'y a pas de raison pour qu'il n'en ait pas une dans chacune des autres provinces. Le ministre cherche à embrouiller le comité qui ne sait plus s'il s'agit de la conservation d'un lieu

historique, ou de l'aménagement d'une sorte de résidence vice-royale à être occupée pendant quelques semaines, chaque année. Avons-nous besoin de rideaux, de tapis et de beaux meubles pour conserver ce monument historique? Est-il nécessaire de dépenser tant d'argent pour entretenir les lieux? A cet égard on a atteint pour ainsi dire la limite et au nom de mes commettants, comme au nom des nombreux citoyens avec qui je suis en contact étroit et que je tâche ici de bien représenter, je désire protester encore une fois contre cette dépense et conseiller à la place d'utiliser cet argent à ce qui peut utilement améliorer le sort du peuple en général.

M. CANTLEY: Lorsque cette question est venue devant nous, il y a un an, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) nous a exposé, en termes très émouvants, la nécessité de réparer les murs de la citadelle de Québec. C'est un peu à cause de cela que nous avons consenti à voter la somme de $100,000 qu'on demandait à cette fin. Maintenant, si le ministre voulait avoir l'obligeance de parler un peu plus fort, car règle générale, l'ange qui, au ciel, tient compte de nos actes, ne l'entend même pas, à plus forte raison nous qui sommes ici...

M. ERNST: Il ne veut pas que l'ange l'entende.

L'hon. M. STEVENS: Prenez la trompette de l'ange Gabriel.

M. CANTLEY: Je demande au ministre combien on a dépensé sur le crédit de l'an dernier pour les murs de la citadelle de Québec.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai expliqué, avant que l'honorable député arrive, que tout le crédit avait été épuisé, l'argent ayant été soit versé, soit engagé.

M. CANTLEY: A quelle fin?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour des travaux de construction se rapportant à la citadelle et pour les locaux destinés aux serviteurs du Gouverneur général

M. CANTLEY: Il avait été entendu, l'an dernier, que la majeure partie de ce crédit serait affectée aux murailles de la citadelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. J'ai ici le compte rendu des débats de l'an dernier; je peux le communiquer à l'honorable député et il verra qu'il a tort.

M. CANTLEY: Il avait été entendu que l'argent servirait à réparer les murs de la citadelle, plutôt qu'à la résidence du Gouverneur général. S'il s'agit de réparer des fortifications, nous en avons à Halifax. L'un des députés d'Halifax en a parlé et je prétends qu'elles ont autant d'importance et autant d'intérêt, au point de vue historique, que celles de Québec. Si nous voulons que le Gouverneur général aille habiter différentes provinces dans le cours de l'année, il est tout aussi important qu'il vienne voir les "bluenoses" que les gens de la province de Québec. Nous avons à Halifax l'hôtel de l'Amirauté qui n'est pas entretenu depuis très longtemps. Si l'on dépensait un quart de million pour améliorer la citadelle ce serait beaucoup plus que n'ont coûté primitivement les fortifications de Québec. Moi qui habite la Nouvelle-Ecosse, je demande qu'on soit juste à notre égard, aussi bien en ce qui concerne cette question-ci que toutes celles que nous avons signalées à la Chambre.

M. BOURASSA: L'an dernier, j'ai rappelé, non pas au ministre des Travaux publics particulièrement, mais au Gouvernement, l'état des murailles de la citadelle de Québec. La conservation de ces murailles m'intéresse plus que l'embellissement de cette chose horrible qu'on appelle la résidence du Gouverneur général dans la citadelle et qui n'a aucune valeur, soit historique, soit architecturale. C'est la chose la plus vilaine qu'on puisse imaginer. Elle profane la citadelle et ne fait honneur ni au Gouverneur général, ni à la nation canadienne. Des réparations de quelques milliers de dollars suffiraient, selon moi, à restaurer cette laide construction pour le séjour de trois ou peut-être six semaines par année qu'y font Leurs Excellences lorsque le cœur leur en dit. Quant à la citadelle elle-même, à chacun de mes voyages à Québec, s'il fait beau, je prends plaisir à en faire le tour. Je monte par l'escalier de la terrasse Dufferin, je suis les murs et je reviens par les Plaines d'Abraham, ou *vice versa*. A ma dernière visite, j'ai remarqué que l'écroulement des murs, déjà commencé il y a deux ans, s'accentue. L'Etat n'a rien fait, l'an dernier, pour les préserver. Pas un sou du crédit de $100,000 adopté l'an dernier, pour l'embellissement de cet horrible logement, que rien ne saurait embellir, n'a servi à l'entretien de la partie vraiment belle et historique de la citadelle. Je demande au Gouvernement de faire davantage pour la conservation de la citadelle et de tous ses précieux souvenirs historiques, et de consacrer un peu moins d'argent à l'entretien de ce logement du Gouverneur, je ne sais comment l'appeler, car ce n'est certes pas un palais...

L'hon. M. LAPOINTE: De cette résidence.

M. BOURASSA: Si l'on prétend qu'il faut fournir une habitation à Leurs Excellences

quand elles viennent dans la province de Québec, je suis tout à fait de l'avis des députés des autres provinces qui ont porté la parole; le Gouverneur général devrait avoir une résidence dans chaque province. Cela pourrait coûter un peu cher. Mais le Gouvernement pourrait fort bien occuper les divers hôtels ou résidences réservés aux lieutenants-gouverneurs des provinces. Le fait de loger sous le même toit que le lieutenant-gouverneur n'aurait rien d'humiliant pour lui, ou n'amoindrirait pas son prestige ou son rang.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à m'acquitter d'une promesse faite à mes bons amis du Cap-Breton, lors d'un voyage à travers cette très belle région de la Nouvelle-Ecosse, l'été dernier. J'ai revu Louisbourg après un intervalle d'environ trente ans, et j'y ai trouvé un avis au public par lequel on sollicite sa contribution à l'entretien de ce lieu historique. Naturellement, les visiteurs ne sont pas fort nombreux. Le Gouvernement et le Parlement, représentant le peuple canadien en entier, devraient faire quelque chose pour les ruines de Louisbourg, et aussi pour celles d'Amherst et de Beauséjour. Ce sont tous des lieux historiques, peut-être pas aussi éclatants que Québec, mais ils possèdent tous une grande valeur historique. J'ai été déconcerté en comparant l'état actuel des ruines de Louisbourg avec ce que l'on pouvait voir il y a trente ans. A cette époque-là, je m'y étais fait conduire en voiture, de Sydney,—il n'existait pas encore de voie ferrée au Cap-Breton,—et c'était un spectacle délicieux que la vue des rochers s'avançant dans la mer par un beau matin d'été. Avec les indications voulues, on pouvait retrouver le tracé de la vieille ville, et apercevoir ce qui reste des assises de la résidence du Gouverneur général, de la vieille église, etc., mais toutes ces ruines disparaissent rapidement. Le limon, les déchets et le fumier des animaux de passage ont presque recouvert toutes les ruines, sauf la poudrière. Les lieux d'inhumation des Anglais, des Français et des Bostonnais sont dans un état d'abandon pitoyable et j'invite les représentants de cette région à faire un petit effort pour attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement, sur la nécessité de préserver cet endroit historique.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que nous faisons.

M. BOURASSA: Je suis heureux de l'apprendre. J'espère qu'il se fera un travail intelligent à Louisbourg. Il serait vain d'entreprendre une reconstruction importante de quelqu'un des anciens édifices, mais, du moins, on peut déblayer le terrain et préserver les restes des vieilles fondations, afin que, circulant dans les rues de la vieille ville, le passant puisse se rappeler son histoire. Jusqu'à un certain point, toutes proportions gardées, ce serait comme une promenade à travers les ruines de Pompéi. Cet endroit a l'avantage d'être en dehors de la ville moderne, de sorte qu'on peut conserver les ruines dans un état convenable. Ses particularités historiques intéresseront les touristes et stimuleront chez la jeunesse le désir d'apprendre l'histoire nationale. Un grand nombre d'étrangers travaillent dans les mines et aux autres industries de la région, et la préservation de ces ruines servira peut-être à éveiller en eux le désir d'étudier le passé de leur pays d'adoption.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, pour la première et peut-être la dernière fois, je suis d'accord avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je crois que nous sommes tous d'accord dans cette Chambre quant à l'opportunité d'entretenir les terrains historiques de Québec, Louisbourg, Halifax et Kingston. Nous nous accordons tous sur ce point à cause de l'histoire qui s'y rattache. Mais je m'oppose absolument à ce que l'on dépense les deniers publics pour assurer une demi-douzaine de résidences au Gouverneur général, quel qu'il soit. Je ne crois pas que cela soit nécessaire; une telle dépense est un gaspillage. Il y a dans la ville de Winnipeg, à l'hôtel Royal Alexandra, une suite de pièces appelée la suite royale, qui suffisait apparemment à Son Altesse royale le prince de Galles, lors de son passage dans cette ville.

Un MEMBRE: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Qu'est-ce qu'il y a? N'avons-nous pas une résidence dans chaque capitale provinciale, où Son Excellence serait la bienvenue pendant quelques jours, et, en outre, n'a-t-elle pas son magnifique wagon particulier. Je prétends, par conséquent, que dépenser un quart de millions de dollars en ameublement et le reste—à part cette autre résidence que l'on a en vue pour Son Excellence sur la côte du Pacifique—est un gaspillage criminel si l'on considère les nombreux travaux publics laissés en suspens d'un bout à l'autre du pays. Si le ministre veut nous dire quelle partie de cette somme de $150,000 est requise pour faire des réparations d'entretien à la citadelle de Québec comme terrain historique, je voterai pour cette partie de l'article; mais vu qu'il nous a dit que $70,000 ou $80,000 doivent servir à l'achat des tapis et des meubles, je voterai contre cette dépense. Il devrait nous dire combien il faut d'argent encore, en sus des $100,000 votés l'année dernière, qui n'ont pas été votés dans le but principal de procurer une autre résidence à

Son Excellence, mais pour entretenir des terrains historiques. Qu'il sépare ce qui est réellement nécessaire pour remettre la citadelle en bon état et pour l'entretenir comme monument historique, d'avec ce qui doit servir de quartier au Gouverneur général. Je proposerai une motion aussitôt que le ministre nous donnera ce renseignement.

M. KAISER: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) s'accorder pour une fois, et je les appuie tous les deux pour la raison suivante. Comme le député de Labelle, j'ai promis à quelques amis que je signalerais au Parlement et au pays, durant cette session, l'état des ruines de Louisbourg. J'ai eu le plaisir de visiter cette ville historique quelques jours avant l'honorable député de Labelle, l'année dernière. Trois choses m'y ont surpris grandement: premièrement, les endroits historiques intéressants que l'on négligeait; deuxièmement, la magnifique colonne que l'on y a érigée et sur laquelle je m'attendais de voir inscrit un précis historique de ce qui fut autrefois une forteresse magnifique. Au lieu de cela, j'ai appris que cette colonne avait été placée là par la American Historical Society, pour perpétuer le souvenir historique de Louisbourg; troisièmement, j'ai constaté que quelqu'un avait essayé de réparer une partie du vieux fort, et que ce travail avait été entrepris par un résident Amécain qui, malheureusement, est mort avant de parachever son projet. Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui croient que nous devrions entretenir nos endroits historiques, et si une partie de cet argent doit être dépensée pour ces réparations je suis certain que le pays approuvera cette dépense; mais nous ne sommes pas en mesure de dépenser un quart de million de dollars pour procurer une résidence d'été au Gouverneur général.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable M. Stevens:

Que le crédit destiné à la citadelle de Québec, appartements du Gouverneur général, soit réduit de $70,000 qui est le coût de l'ameublement, à ce qui a été déclaré.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot pour expliquer mon attitude. Je souhaite autant que quiconque un logement convenable pour Son Excellence le Gouverneur général. Mais l'année dernière on nous a demandé $100,000, et étant du même avis que l'honorable chef de l'opposition d'alors l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), j'ai voté pour ce crédit avec l'entente qu'il serait employé surtout

à la réparation et à la conservation de ces lieux historiques, y compris une certaine somme pour le logement. Nous n'avions pas l'idée que cela coûterait plus de $100,000. Or, on nous demande maintenant de voter encore $150,000 pour ces travaux qui devaient être complétés avec le montant voté l'année dernière. On a dit, au sujet de ce crédit qu'il est nécessaire pour la conservation des murs de ce lieu historique. Puis on nous dit que l'on dépensera $70,000 pour des tapis, des rideaux, et des meubles, et ce n'est certainement pas en dépensant ce montant pour l'achat de rideaux, de dentelles et de tapis de fantaisie, que nous conserverons les murs de ce monument historique. Pour moi, c'est là une chose absurde dans les circonstances et je me fais un plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Lincoln pour que ce crédit soit réduit de $70,000.

M. HEAPS: Quand ce crédit fut soumis à la Chambre l'an dernier, le ministre des Travaux publics s'exprima ainsi qu'il suit:

Cette somme est nécessaire pour la restauration du logement du Gouverneur général à la citadelle de Québec. Les améliorations comprennent divers travaux de transformation et de rénovation, et l'érection d'une annexe permanente pour le logement des domestiques, la cuisine et ainsi de suite. Le coût approximatif des travaux est de $100,000.

Voilà la prévision que le ministre communiqua à la Chambre l'an dernier. Plus loin au cours du même débat, je lui demandai comment cet argent serait réparti; c'est-à-dire quelle somme allait être employée à la réfection de la partie historique des ouvrages et combien allait être dépensé pour la résidence du Gouverneur général. Il me répondit:

Je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements détaillés et définitifs là-dessus. L'architecte a fait une inspection des bâtiments; cependant, je l'avouerai en toute franchise, il est assez difficile d'estimer au juste à cette époque-ci de l'année les frais que la restauration d'une partie considérable de l'édifice existant occasionnera.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député voudrait-il lire le dernier paragraphe de ma réponse?

M. HEAPS: Je continue:

Le présent crédit n'est qu'approximatif. Il faudra cependant débourser le plein montant et je crains fort qu'il ne soit pas suffisant pour restaurer les bâtiments de la citadelle comme nous le désirons. Il s'agit de rendre autant que possible le local habitable aussi bien en hiver qu'en été. De plus, il faudra renouveler le mobilier, les tentures, les tapis et le reste. Ce sont là les prévisions que l'architecte nous a soumises après avoir fait une inspection complète de l'édifice.

Je ne pensais pas alors que le ministre reviendrait cette année nous demander $150,000.

L'on comprendrait que l'estimation ait été dépassée de 25 p 100. Je voudrais que le ministre nous dise comment ces $100,000 ont été employés. Combien a-t-on consacré à la résidence du Gouverneur général et combien à la partie historique de la citadelle? Quelle partie du crédit en discussion se propose-t-on d'employer pour meubler la résidence de Son Excellence? Le ministre pourrait nous dire en même temps ce que coûte annuellement l'entretien de cette résidence.

M. ARTHURS: Je n'ai ni à défendre ni à attaquer Son Excellence et je ne désire aucunement limiter le nombre de ses résidences. L'an dernier on nous a demandé une somme d'environ $100,000 pour l'amélioration des champs de bataille nationaux. On eut alors recours au même prétexte qu'aujourd'hui, c'est-à-dire que le Gouvernement prétendit que cet argent était nécessaire pour la conservation des monuments historiques de Québec. Cette année, nous voyons à la page 60 du budget des dépenses une somme de $180,000 pour les champs de bataille historiques; l'an dernier le crédit à cette fin était de $200,000. Au cours de la présente session, le Gouvernement a fait adopter un bill l'autorisant à dépenser $75,000 par année pendant 10 ans, soit $750,000, en sus des allocations que je viens de mentionner, pour les champs de bataille. Il ne s'agit pas du bien-fondé de ce crédit. Nous n'avons aucun désir et je ne l'ai certainement pas personnellement de critiquer la conservation des souvenirs historiques du pays. Mais je m'oppose à ce que l'on dépense les $100,000 de l'an dernier et $150,000 cette année, en outre de diverses autres sommes, sous le prétexte de fournir une résidence à Son Excellence dans la province de Québec. Si cet argent était demandé dans ce but, alors chaque province aurait droit au même traitement. Mais on emploie ce subterfuge afin de faire adopter plus facilement ce crédit par la Chambre. Je vais voter contre toute dépense de cette nature, particulièrement parce que nous avons déjà pourvu à une dépense de $75,000 par an pendant dix ans et que le budget des dépenses comporte un crédit de $180,000, en sus des $200,000 de l'an dernier pour les champs de bataille. Il y a tant d'endroits où il faut nécessairement dépenser de l'argent que je me propose de voter contre tout crédit de ce genre.

M. LAVIGUEUR: Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire qu'il veut s'opposer à une dépense pour la réparation de la citadelle de Québec.

M. ARTHURS: Cela n'est pas exact; je ne m'oppose pas à cela et je ne l'ai jamais dit. Je vais m'opposer à tout crédit destiné à donner une résidence à Son Excellence, à Québec ou ailleurs.

M. LAVIGUEUR: Mon honorable ami sait que cette somme servira à réparer la résidence du Gouverneur général à Québec.

M. ARTHURS: Non pas; il y a $70,000 pour l'achat de tapis.

M. LAVIGUEUR: Le crédit est de $150,000.

M. ERNST: On veut consacrer $70,000 à l'ameublement.

M. LAVIGUEUR: La somme servira à restaurer la résidence du gouverneur général dans la citadelle de Québec.

M. ARTHURS: Que dites-vous du crédit adopté l'an dernier?

M. LAVIGUEUR. Celui que nous discutons servira à terminer les travaux. Je rappelle à mes honorables amis de la gauche que le prince de Galles, quand il s'arrête à Québec, loge dans les appartemetns que nous voulons remettre à neuf; le roi Georges lui-même y a habité quand il est venu à Québec, en 1908. S'il est une propriété que le pays doit entretenir, c'est bien la citadelle et les fortifications de Québec. Mais, la même histoire se répète toujours: chaque fois qu'on demande de l'argent pour Québec, on soulève des objections. Rappelez-vous donc les 9 millions accordés à Ottawa et les 100 millions, à Toronto!

M. ARTHURS: 100 millions?

M. LAVIGUEUR: Oui, si l'on additionne toutes les sommes accordées à Toronto. Cette session-ci nous lui donnons 10 millions et demi. Mais les membres de la gauche ne font pas tant de difficultés contre les crédits destinés à Ottawa ou Toronto. Je ne veux pas dire qu'on n'avait pas raison d'accorder de l'argent à Ottawa, mais ce crédit n'a pas soulevé beaucoup d'opposition.

M. ARTHURS: Monsieur le président, je suis d'avis que cette argumentation est contraire au règlement.

M. LAVIGUEUR: Chaque fois qu'on demande une somme pour Québec, les conservateurs soulèvent des objections.

L'hon. M. EDWARDS: Ce n'est pas exact.

Quelques VOIX: Non, non.

M. LAVIGUEUR: Mon honorable collègue ne peut me citer un seul crédit accordé à Québec sans opposition.

L'hon. M. CANNON: La discussion a révélé que mes collègues s'entendent tous au moins sur ce point, c'est-à-dire sur la nécessité d'entretenir les monuments historiques de toutes les parties du pays. Personne ne s'y est opposé. Je veux donc examiner si le crédit

à l'étude servira réellement à l'entretien d'un monument historique, ou, comme l'ont soutenu certains de mes collègues, s'il soldera des dépenses exagérées et absolument inutiles. Qu'est la citadelle de Québec? Elle a été érigée par le gouvernement impérial, il y a un siècle, au coût de 40 millions de dollars. C'est un ouvrage considérable, si l'on en considère le coût et si l'on songe à la valeur qu'avait l'argent, il y a plus de cent ans. La citadelle comprend, non seulement la partie de l'édifice qui domine le port de Québec, mais aussi les murailles qui entourent la partie intérieure et ancienne de la ville. Depuis sa construction, la citadelle a servi de résidence au représentant de Sa Majesté le roi, au Canada.

M. ARTHURS: Non, non.

L'hon. M. CANNON: Parfaitement. Mes honorables collègues qui ont visité Québec se rappelleront que la résidence du Gouverneur général n'est pas distincte de la citadelle, comme l'a dit l'honorable député de Labelle, mais fait partie de la citadelle même.

M. BOURASSA: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. CANNON: Les quartiers du gouverneur général comprennent cette partie de la citadelle qui va des bâtiments occupés par le 22e bataillon au bastion du côté du fleuve, mais ils ne forment pas un édifice distinct; ils sont une partie intégrante de la citadelle même.

M. ARTHURS: Si mon honorable collègue me permet de lui poser une question, je le prie de me dire si ces bâtiments ont été destinés à ces fins?

L'hon. M. CANNON: Certainement, ils l'étaient.

M. ARTHURS: Il y a cent ans?

L'hon. M. CANNON: Certainement.

M. ARTHURS: Nous n'avions pas de gouverneur général, il y a cent ans. Il y a soixante-dix ans tout au plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Où mon honorable ami a-t-il appris l'histoire?

L'hon. M. CANNON: Pour la gouverne de mon honorable ami, je puis lui dire que cette partie de la citadelle a toujours servi de résidence au représentant de Sa Majesté le roi, au Canada.

M. ARTHURS: Ce n'est pas ce qu'a dit mon honorable collègue.

L'hon. M. CANNON: Tels sont les faits et pour démontrer quel genre de monument historique constitue la citadelle, je rappelle à mes collègues que, sur toutes les cheminées de la résidence du Gouverneur général, on voit les

[L'hon. M. Cannon.]

armes de l'Angleterre. On y constate aussi que Guillaume IV était roi d'Angleterre quand l'édifice a été construit. En face de cette situation, pouvons-nous nous proclamer, d'une part, favorables au maintien des monuments historiques du Canada et d'autre part, appuyer un amendement qui empêche la dépense d'une somme destinée au maintien d'un monument comme la citadelle de Québec? Voilà toute la question.

Quelques MEMBRES: Ce n'est pas là le point.

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'agit des tapis et des rideaux.

L'hon. M. CANNON: Je vais en venir à ce point si mon honorable ami veut me permettre de m'expliquer. On a souvent demandé à mon collègue, le ministre des Travaux publics: "Quelle partie de cette somme a été affectée à la réparation des murs et quelle partie a été dépensée pour l'embellissement des quartiers du Gouverneur général?" Il est impossible de mettre les quartiers du Gouverneur général en bon état sans réparer les murs qui les renferment.

M. BOURASSA: Mon honorable ami me permettra-t-il une observation? Les murs qui croulent sont situés à 500 pieds des quartiers du Gouverneur général.

L'hon. M. CANNON: Pas du tout.

M. BOURASSA: Je les ai vus l'automne dernier.

L'hon. M. CANNON: Du tout.

M. BOURASSA: Les murs de la rue Saint-Louis croulaient l'an dernier. J'ai porté la chose à l'attention du Gouvernement et lorsque j'y retournai l'automne dernier, les murs étaient dans le même état.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'est pas au point du tout. Il parle des murs de la rue Saint-Louis et moi des murs de la citadelle, qui renferme les quartiers du Gouverneur général. Mon honorable ami ne peut séparer les deux parties pour étayer ce que je prétends. Je parle de l'ensemble de tous les murs.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suggère de couvrir de ces rideaux les trous du mur.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut me le permettre, je vais continuer à discuter sérieusement cette question. Je m'efforce de démontrer au comité que les murs, dont on a parlé et que tous les membres du comité désirent maintenir en bon état, sont les murs mêmes qui renferment les quartiers que l'on est à réparer. Comment peut-on prétendre que cette dépense est sim-

plement destinée à créer des quartiers pour le Gouverneur général quand elle est affectée à la réparation et à l'entretien des vieux murs?

M. ARTHURS: Personne n'a soutenu cela.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a soutenu il y a un instant. Maintenant, monsieur le président, permettez-moi d'aborder un autre aspect de la question. Pourquoi le Gouverneur général a-t-il préféré, depuis que nous sommes sous l'égide du drapeau britannique, habiter Québec pendant une certaine partie de l'année? Pour la bonne raison que la population de ce pays se compose de deux races différentes et que la ville de Québec est la capitale historique et traditionnelle du Canada français. Les Gouverneurs observèrent cette tradition jusqu'en 1915 ou 1916, époque où l'état de la citadelle devint tel qu'il fut impossible au représentant du roi d'honorer de sa présence notre ville de Québec. Le Gouvernement a décidé de faire revivre une vieille tradition et de donner les moyens au représentant du roi au Canada de venir dans la ville de Québec passer certaines parties de l'année. Le seul moyen, c'est de restaurer les vieux quartiers et de permettre à Leurs Excellences de s'installer dans la citadelle comme l'ont fait les gouverneurs généraux depuis plus d'un siècle.

J'en viens au dernier argument mis de l'avant par mon honorable ami, la question des tapis, dentelles, des folles dépenses, en un mot. De telles remarques sur les lèvres d'un tory me surprennent. Nous vivons à une époque où l'on entend souvent les appels à la démagogie. On crée souvent un malaise dans la société quand on fait des appels comme ceux que l'on a entendus dans cette Chambre lorsqu'on a parlé de dentelles, tapis et d'extravagance. Ce soir, on parle de dentelles, tapis, d'extravagance en haut lieu; nos collègues de la gauche se livrent à ces dénonciations. D'autre part, quand on attaque de la même façon des gens qui souvent ne sont pas dignes de défense, à savoir, les capitalistes du pays, ils sont toujours prêts à s'en faire les défenseurs. Ils veulent bien que le tarif soit aussi élevé que possible afin de permettre aux capitalistes d'encaisser de plus gros profits.

Tel est leur programme; voilà ce qu'ils proclament, leur politique nationale. Mais, proposons-nous de faire revivre une vieille tradition et de continuer un mouvement propre à promouvoir l'union au Canada, qu'ils nous répondent avec les mots "rideaux, dentelles et folles dépenses".

Je viens de la province de Québec et je n'hésite pas à le faire savoir à mes honorables amis, qu'en dépit de l'accusation que l'on a lancée contre nous en certains quartiers de ne pas représenter un idéal et les traditions britanniques aussi élevés que le leur, nous ne nous effrayons pas des dépenses quand il s'agit d'assurer au représentant de Sa Majesté un logement convenable. Sous ce rapport, notre province peut servir d'exemple à toutes les autres. Notre lieutenant-gouverneur habite Spencerwood, et chaque année, le gouvernement provincial fait voter un crédit de $40,000, et quelques fois de $100,000, pour permettre au lieutenant-gouverneur de faire honneur au poste élevé qu'il occupe. Monsieur le président, je ne doute pas que le comité n'en vienne à la conclusion que le Canada est un pays assez riche et assez grand pour voir à ce que le représentant de Sa Majesté sur nos rives soit logé convenablement.

M. ADSHEAD: La ville d'Ottawa n'a-t-elle pas été choisie comme capitale du Canada, parce qu'elle se trouvait aux confins des provinces habitées par les deux grandes races du pays?

L'hon. M. CANNON: Si fait, jusqu'à un certain point et parce qu'elle se trouvait au centre du pays. Seulement, je le répète, quoique Ottawa soit la capitale fédérale, Québec n'en sera pas moins, pour toujours, la capitale du Canada français.

M. POWER: Si je ne me trompe, avant mon arrivée à la Chambre, ce soir, on a fait allusion à des remarques que j'aurais formulées à l'appui de ce crédit l'année dernière. D'après ce qu'on m'a dit, on aurait prétendu que j'aurais tenté de tromper la députation en déclarant que les crédits votés l'étaient dans le but de réparer les vieux murs auxquels, les anciens députés le savent, j'ai toujours porté tant d'intérêt. Je me suis donné la peine de consulter le hansard et je constate que j'ai bien défini mon attitude dans les paroles qu'on trouvera à la page 1110 du hansard (v.f.) de 1926-1927. Après avoir parlé des murs et du bon accueil que la députation avait toujours fait à une demande de crédit pour les réparer, j'ajoutai:

> J'approuve sincèrement ce crédit, qui aidera à reconstruire les murs près de la résidence du Gouverneur général. La citadelle se trouve dans ma circonscription, mais pour qu'on sache bien qu'il ne s'agit pas ici d'une faveur politique, je dirai que j'ignorais, avant le dépôt du budget, qu'il y eut une demande de crédit pour réparer la résidence du Gouverneur général.

C'était l'exacte vérité et je répète ce que j'ai dit l'an dernier à ce sujet. Et je continuai:

> Je n'avais rien sollicité du ministre de la Défense nationale ni d'aucun autre ministre à ce sujet, mais je dois dire que les réparations avaient été demandées par Son Excellence lord Byng et d'autres Gouverneurs généraux. Je

crois comprendre que Leurs Excellences et le Gouvernement ont l'intention de recevoir le prince de Galles à la citadelle de Québec, quand il viendra l'été prochain, et il est juste que la résidence soit réparée comme il faut et mise en état de recevoir le prince.

M. ERNST: C'est ce que l'on a fait.

M. POWER: Nullement. Que le comité comprenne bien que l'année dernière je n'eus aucunement l'idée de tromper qui que ce soit en cette Chambre. J'ai exposé bien franchement ma manière de voir, et sur bien des points mon attitude n'a pas varié cette année. J'appuie le crédit en discussion, parce que je comprends que celui qui fut primitivement voté n'a pas suffi à mener à bonne fin les travaux. Quoique d'autres collègues puissent dire à ce sujet, je donne l'assurance au comité que la résidence du Gouverneur fait partie de l'ancienne citadelle. Ceux d'entre nous qui sommes allés à Québec en descendant le Saint-Laurent, avons aperçu la citadelle menaçante au-dessus du fleuve. C'est dans cette partie que la résidence du Gouverneur est située.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous aimerions plutôt à la voir sourire.

M. POWER: Plus que ne sourirait l'honorable député. Si jamais il vient à Québec, je me trouverai non pas à la citadelle, mais au débarcadère avec un bon sourire—beaucoup de bons sourires—pour le recevoir. Je le répète, il s'agit d'une partie de la vieille citadelle. Les murs extérieurs s'écroulent sur ce qu'on appelle la terrasse lord Grey. Comme l'affirmait l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), il est vrai que les murs intérieurs et ceux qui sont près du fossé sont peut-être plus en danger, mais, à mon avis, il devrait dire aussi au comité qu'il a remarqué des échafaudages sur les murs extérieurs que l'on était à réparer l'année dernière. Outre le point de vue historique, cela m'intéresse aussi parce que ce monument est situé dans une partie de ma circonscription, où je recueille ma plus forte majorité et si les murs venaient à s'écrouler, je perdrais une bonne partie de ma majorité. A maintes reprises, j'ai fait des observations au Gouvernement, de crainte qu'une bonne partie de ma majorité ne disparût sous un éboulis, et j'espère qu'avant longtemps des moyens seront pris pour empêcher de s'effondrer cette partie de la falaise et de la citadelle. Cette somme, tout de même, est affectée, dans une grande mesure, à la réparation des murs.

Je comprends l'hésitation des honorables députés de la gauche, voire même de membres de tous les groupes, à voter de l'argent pour l'ameublement de l'intérieur, mais comme l'a expliqué le solliciteur général, les quartiers font partie intégrale de la citadelle et je ne crois pas qu'aucun de mes collègues désire que, réparant les murs extérieurs, nous laissions l'intérieur dans un état de nudité. Et si nous faisons quelque chose pour l'intérieur, ne vaut-il pas mieux de perpétuer la tradition en y logeant le Gouverneur général. Les honorables députés comprendront que si nous dépensons de l'argent pour les murs, nous devons également prendre soin de meubler l'intérieur. Comme l'a dit le solliciteur général, les gouverneurs du Canada, longtemps avant la confédération et avant l'établissement du régime britannique, depuis le début de la colonie, ont eu leur domicile à Québec. Les premiers gouverneurs habitaient le château Saint-Louis, où est maintenant le fameux Château Frontenac. Plus tard, les gouverneurs furent commandants en chef de la garnison, et ils eurent leur quartier avec leurs troupes dans la citadelle. Il n'est que juste et raisonnable, si nous voulons maintenir les traditions de nos annales, de les conserver de façon que ces endroits historiques soient confortables pour les fins auxquelles ils étaient employés dans le passé. Voilà pourquoi l'Assemblée devrait se décider sans trop de peine à voter de nouveau ce crédit.

Quant aux dentelles ,et le rest,e je tiens à être franc. Lorsque j'ai appuyé cette allocation l'an dernier, je ne pensais pas qu'elle serait employée dans un but comme celui-là. Mais le ministre et d'autres députés ont montré qu'il faut loger le Gouverneur général d'une manière qui convient à son rang et à sa dignité. Personnellement, je n'aurais pas besoin de 70,000 dollars de meubles dans ma maison, et je ne connais pas de membre qui en veuille autant. Mais l'expérience et les quelques visites que j'ai faites à la demeure vice-royale m'ont amené à croire que c'est ce qui se pratique en ces endroits et à proprement parler, est inséparable de la dignité de l'occupant.

M. ARTHURS: Non pas $70,000 pour une seule année.

M. POWER: Je comprends que ce serait une somme considérable pour une année. Mon honorable ami se méprend. Cette somme de $70,000 n'est pas pour chaque année. Espérons qu'avec ce montant les meubles qui seront achetés dureront plusieurs années. L'honorable député de Rimouski est d'avis que le mobilier devrait durer un siècle. Dans ce cas, —et nul doute que c'est l'opinion du ministre des Travaux publics,—dans cent ans, nos successeurs protesteront, comme ce soir, contre une dépense aussi forte pour l'achat de meubles.

Je recommande ce crédit aux honorables députés, premièrement, parce que nous ne

pouvons séparer les murs et la citadelle du logement du Gouverneur général, et, deuxièmement, parce que, comme nous devons loger le Gouverneur général, que ce soit à Ottawa ou à Québec, l'ameublement et les décorations de l'intérieur doivent être tels qu'il puisse accueillir, d'une manière qui convienne à la dignité du Gouverneur général d'un pays comme le nôtre, les visiteurs distingués qu'il doit souvent recevoir.

M. HEAPS: Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre s'il voulait donner au comité une idée du coût de l'entretien annuel des quartiers du Gouverneur général dans la citadelle de Québec, quelle partie de l'allocation de $100,000 votée l'an dernier avait été employée pour rendre habitable le domicile du Gouverneur général, et aussi quel est l'objet du crédit actuel de $150,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Quant au coût probable de l'entretien à l'avenir, il est tout à fait impossible de donner un chiffre exact. On ne peut se baser que sur l'expérience passée. Jusqu'en 1871, le gouvernement impérial avait entretenu ce bâtiment, mais le gouvernement canadien l'a pris à sa charge cette année-là. De 1871 à 1913 environ, nous y avons consacré de l'argent de temps à autre, mais vers cette dernière date les dépenses ont à peu près cessé. Du 2 décembre 1871 jusqu'en 1916, nous avons déboursé $269,929.

L'hon. M. CHAPLIN: Jusqu'en 1916?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis quinze ans tout près. Rien n'y a été fait depuis le commencement de la guerre. Mon honorable ami, le solliciteur général, a dit que toute cette construction avait coûté dans les environs de 40 millions de dollars. C'est l'approximation la plus certaine que nous connaissons. La citadelle sans la résidence du Gouverneur ne se conçoit pas. Il ne faut pas oublier non plus que nous n'innovons point; qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau de dépense. A venir jusqu'au moment de la guerre qui le suspendit, l'entretien de la citadelle était chose courante, et maintenant il s'agit de compenser les négligences inévitables et de refaire ce qui menaçait ruine. A titre de député d'une province qui ne bénéficiera pas de ce crédit, j'ai confiance que nous n'allons pas, dans la situation actuelle, refuser à une province voisine un crédit de cette nature.

Je prie le comité de penser à la situation qui résulterait de l'adoption de la motion de mon honorable ami. Le crédit épuisé a servi à réparer l'édifice. Il nous faut un montant supplémentaire. L'on conviendra, je crois, que j'ai bien expliqué l'année dernière que la somme demandée n'était qu'une estimation et qu'il était impossible de dire à ce moment-là combien il faudrait en tout, faute de savoir en quel état se trouvait réellement l'édifice. En procédant aux réparations, enlevant les planchers, l'on découvrit un état de choses pire que prévu, et naturellement les travaux entraînèrent une dépense plus forte. Nous demandons maintenant le nécessaire. La question du maintien d'une résidence à Québec pour le Gouverneur général a été réglée l'année dernière.

Des MEMBRES: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et presque à l'unanimité de la Chambre.

Des MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un fait. La discussion porta dans ce sens et le crédit fut ouvert sans recourir au vote.

M. FANSCHER (Last-Mountain): C'était pour des réparations seulement.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami fait erreur entièrement. Le crédit couvrait l'aménagement nouveau, le renouvellement et des reconstructions, de même que l'agrandissement du logement des serviteurs. Prétendra-t-on qu'après avoir consacré à cela une somme de $100,000 nous devons abandonner les réparations nécessaires pour rendre l'édifice habitable et convenable comme résidence pour le représentant du Souverain au Canada. Dira-t-on que la proposition de mon honorable ami est raisonnable, maintenant que les réparations sont faites et qu'il s'agit de meubler la résidence?

M. SPENCE: Qu'est-ce que vous y avez en fait de meubles maintenant?

L'hon. M. ELLIOTT: De vieux meubles dont une bonne partie ne tiennent plus sur pied, et qui sont devenus pour ainsi dire hors de service. La motion proposée équivaut à ceci: réparez, mais ne meublez point. J'ai confiance que le comité ne voudra pas aboutir à une situation comme celle-là.

L'hon. M. EDWARDS: Depuis combien de temps le Gouverneur a-t-il cessé d'aller séjourner là?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis 1915, autant que je sache.

M. HANSON: Et combien de semaines y passait-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela dépendait.

M. HANSON: Deux semaines à peu près par année.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas bien longtemps, c'est certain.

M. HANSON: Deux semaines par année: $70,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à ce que la Chambre n'ignore rien. J'ai sérieusement examiné ce projet. Je me crois aussi porté à l'économie que tout autre honorable membre de cette Chambre, ma fonction me met probablement à même d'en connaître un peu plus long, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas autre chose à faire si nous voulons comme, j'en suis sûr, le veulent tous les députés, traiter convenablement le représentant du roi. Je fais remarquer à mon honorable ami qu'il n'est pas raisonnable de laisser vide une maison construite, et je le prie de ne pas insister sur sa motion.

M. SPENCE: Le ministre a dit que les travaux que l'on va faire avec cette somme vont mettre la citadelle en parfait ordre. Voudra-t-il assurer le comité qu'il ne nous demandera pas un autre $150,000 l'an prochain? Avez-vous vu vous-mêmes la citadelle? Savez-vous ce dont vous parlez? Quelques députés viennent dire au comité ce que d'autres personnes leur ont dit. Ils ne connaissent personnellement rien de la situation et ils essaient de surprendre notre bonne foi. Voilà tout ce qu'ils essaient de faire. Nous avons confiance dans le ministre. Qu'il assure le comité qu'il ne reviendra pas l'an prochain demander un autre crédit pour le même objet. S'il fait une déclaration positive de ce genre, il pourra avoir quelque appui, mais il ne peut guère en obtenir en agissant comme il le fait. Ce n'est aucunement parce qu'il s'agit de Québec que nous sommes opposés à ce crédit. Nous sommes tous fiers de Québec et nous serions heureux de voter de l'argent pour la citadelle si nous savions que cet argent serait dépensé convenablement, mais nous ne savons rien à ce sujet. De toutes parts, on veut nous tromper.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a demandé quand le représentant de la couronne en Canada a occupé pour la dernière fois la résidence du Gouverneur général à Québec. La réponse que l'on a donnée est exacte, je crois; c'était en 1915, sous le régime de Son Altesse royale le duc de Connaught. Ce fut, je pense, la dernière fois que le Gouverneur général établit sa résidence à Québec durant une partie considérable de l'année. Avant cela, et même bien avant la Confédération, le représentant de la couronne avait coutume de passer une partie de son temps dans la ville que nous, dans ce dominion, appelons parfois l'ancienne capitale. Son Altesse royale le duc de Connaught cessa ses visites coutumières à Québec à cause de la guerre et de l'état de choses qui en résulta dans le pays.

Quand Son Excellence lord Byng vint au Canada, il voulut, à titre de représentant de la couronne, reprendre la coutume de séjourner à Québec durant une partie de l'année et de demeurer à la citadelle. Je me rappelle fort bien la conversation que j'eus avec Son Excellence au sujet de ce projet. Lord Byng me dit alors qu'il regrettait beaucoup de ne pouvoir suivre la coutume de ses prédécesseurs parce que la résidence du Gouverneur général à la citadelle était dans un état tellement délabré depuis la guerre et les années subséquentes qu'elle n'était plus habitable. Il parla tout particulièrement de la difficulté de loger convenablement les domestiques. Il a fait remarquer que, s'il devait séjourner à Québec comme avaient fait ses prédécesseurs, il serait nécessaire de faire remettre à neuf la résidence du Gouverneur général sur la citadelle, de faire construire de nouveaux logements pour les domestiques et de faire renouveler partiellement l'ameublement de la maison. Son Excellence me dit que, vu que le pays sortait de la guerre et que nous avions beaucoup d'obligations à remplir pour la restauration de nos soldats dans la vie civile et autres choses de ce genre, il ne lui convenait pas de demander au Gouvernement de faire alors ces dépenses. Mais il espérait que le fait de remettre ces dépenses à plus tard ne nuirait pas à la reprise de l'ancienne coutume qu'avaient les représentants du roi de passer une partie de l'année à Québec. A cause des vues exprimées dans ce cas particulier, le Gouvernement ne demanda pas alors à la Chambre l'argent nécessaire pour réparer convenablement la citadelle. En même temps, les députés de Québec ne cessaient d'attirer non seulement l'attention du Gouvernement mais celle de la Chambre sur la gravité de l'état des murs de la citadelle qu'on laissait se délabrer et sur le danger de destruction auquel était exposé le monument historique qu'est la citadelle.

Peu de temps après son arrivée en Canada, Son Excellence lord Willingdon me dit, à titre de représentant du roi, qu'il espérait et désirait pouvoir établir aussitôt que possible sa résidence à Québec durant l'été et aussi durant l'hiver. J'expliquai à Son Excellence que cela entraînerait des dépenses considérables...

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, c'est une coutume bien établie, je crois, que de ne pas faire intervenir le nom du représentant de la couronne dans des discussions de ce genre. La règle est bien claire qui veut que le premier ministre soit le dernier des hommes à répéter ce qui lui a été dit par le représentant de la couronne. Il doit se rap-

peler ce qui est arrivé à M. Lowe, depuis lord Sherbrooke, et l'opinion exprimée par M. Gladstone qui, au point de vue de l'ordre, trouvait absolument condamnable l'introduction du nom du souverain dans les discussions.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai envisagé ce point de vue, monsieur le président, avec autant de soin que mon honorable ami. Il existe une vaste différence entre mêler le nom de Sa Majesté à une controverse dans la Chambre des communes et faire connaître le désir de Sa Majesté, ou du représentant de Sa Majesté, relativement à ce qui concerne sa propre résidence.

L'hon. M. BENNETT: Du tout. Le premier ministre se rappellera quelles difficultés s'était attirées M. Lowe pour avoir mêlé le nom de la souveraine à un débat, accusant M. Disraeli d'avoir fait telle chose à la demande de Sa Majesté. M. Disraeli s'adressa à la reine et obtint son consentement avant même de mêler son nom au débat. Maintenant, le premier ministre nous rapporte des conversations qu'il a eues avec Son Excellence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas que le Gouvernement entreprend ceci à la demande du Gouverneur général. J'expose à la Chambre exactement la position dans laquelle, par rapport à Québec, le représentant de la couronne dans ce pays s'est trouvé placé et je communique à la Chambre la source autorisée de mes renseignements à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de l'opposition, je proteste, au nom de la Chambre des communes contre l'introduction du nom du représentant du souverain dans le débat vu ce qui s'est passé à la conférence impériale, conférence qui a défini la position du Gouverneur général, lequel agit uniquement sur l'avis de ses ministres, et ne peut régler aucune question concernant le peuple canadien sauf sur l'avis du Gouvernement au pouvoir. Je prétends que c'est une erreur non seulement du point de vue de la Constitution, mais aussi du point de vue du peuple canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends, monsieur le président, que je ne mêle pas le nom du représentant de Sa Majesté au présent débat.

Quelques MEMBRES: C'est ce que vous faites.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables membres de la gauche croient apparemment que le Gouvernement n'a pas même le droit de mentionner le nom de la résidence du représentant de Sa Majesté, parce qu'il faudrait en même temps prononcer son nom.

L'hon. M. STEVENS: Personne n'a prétendu cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répéter à la Chambre que le Gouvernement assume l'entière responsabilité pour la somme qu'il demande, afin de mettre la citadelle en état d'être habitée par le représentant du roi au Canada pendant une partie de l'année. Le représentant de Sa Majesté a exprimé le désir d'habiter la citadelle une partie de l'année. A mon sens, il n'y a rien d'inconstitutionnel dans le fait de communiquer à la Chambre le désir que le représentant de la couronne a exprimé. Si, dans l'accomplissement de ses fonctions comme représentant de la couronne, Son Excellence n'a aucune latitude et ne peut communiquer ses désirs à ses ministres responsables, j'ignore comment la Chambre pourra, dans une question de ce genre, obtenir les renseignements qui lui permettront d'accorder les crédits nécessaires.

L'hon. M. EDWARDS: Le premier ministre croit-il alors qu'il serait permis et convenable de critiquer le langage ou l'expression du désir de son Excellence tout en critiquant ce crédit?

Un MEMBRE: C'est ce que vous faites.

L'hon. M. EDWARDS: Non; et on aurait appliqué le règlement si nous avions tenté de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut critiquer tout ce que j'ai dit s'il le désire, et j'assume l'entière responsabilité de tout ce que j'ai dit. De cette façon, nous éviterons le danger que prévoit mon honorable ami. Je veux que la Chambre comprenne très clairement, relativement à ce crédit, que le Gouvernement assume l'entière responsabilité du projet de réfection des quartiers du représentant du roi à Québec, et qu'en agissant ainsi il donne suite au désir exprimé par le représentant de Sa Majesté lui-même dans ce pays. Comme je l'ai déjà dit, la résidence du Gouverneur général à Québec n'a été en aucune façon officiellement occupée à Québec depuis 1915. Tout honorable membre sait que lorsqu'une maison reste inoccupée presque continuellement pendant une durée de dix ou quinze ans, surtout lorsqu'elle n'a pas été mise à neuf depuis nombre d'années, vous ne pouvez la mettre en état d'être habitée, par le représentant de la couronne surtout, sans dépenser une certaine somme pour l'ameublement et les garnitures, sans mentionner de grandes réparations. Les honorables députés savent que les matériaux, la

main-d'œuvre, les meubles et les garnitures ont augmenté considérablement de prix depuis quelques années et qu'en comparant les dépenses proposées aujourd'hui à ce que cela aurait pu coûter autrefois, on ne peut se faire une idée juste de la situation.

Le Gouvernement a examiné attentivement les dépenses projetées avec l'architecte du département des Travaux publics et nous avons fait savoir que nous ne désirions rien d'exagéré. Nous avons indiqué en outre que nous désirions que tout fût fait le plus économiquement possible, tout en tenant compte de ce qui est nécessaire et approprié. Si les honorables députés veulent bien considérer ce que je viens de dire et aussi le fait que la citadelle de Québec est après tout non seulement le plus grand monument historique du continent, mais a aussi plus de signification pour l'empire britannique en général que n'importe quel monument au monde, ils comprendront que ce que nous demandons aujourd'hui est absolument juste et à propos et que la Chambre devrait l'accorder à l'unanimité.

L'hon. M. BENNETT: Je ne me propose pas de discuter le crédit en question sur le même ton que le premier ministre. Celui-ci a déclaré de son siège au Parlement, en sa qualité de premier ministre du pays et de chef de la Chambre, qu'il exprimait en ce moment le souhait de Son Excellence,—c'est ainsi qu'il s'est exprimé,—et son désir,—encore une autre de ses expressions. En d'autres termes, en introduisant le nom de Son Excellence dans une controverse,—il y avait dissentiment puisqu'un amendement avait été proposé avant qu'il adressât la parole,—le premier ministre essaye d'influencer le comité en disant que tels sont le désir et le vœu de Son Excellence. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous allons paraître contrecarrer les vœux et les désirs de Son Excellence. Nous protestons contre cette introduction du nom de Son Excellence dans le débat par le premier ministre qui essaie de nous influencer dans l'exercice de nos fonctions au moyen de remarques comme celles qu'il vient de faire.

M. EVANS: Le moment est venu pour le pays et le Parlement de dire si nous voulons, oui ou non, conserver ces reliques nationales. Partout dans les Iles-Britanniques, de vieux châteaux croulent et aucun effort n'est tenté pour les restaurer. Il me semble que si l'on modernise cette relique de Québec, elle cessera par le fait même d'évoquer le passé. Je considère que le Gouvernement fait preuve de prodigalité en demandant ce crédit et je doit dire que je ne peux l'appuyer. On nous a parlé de notre grande prospérité; on n'a cessé de nous la souligner depuis notre arrivée à Ottawa. Je trouve que nous faisons de folles dépenses, cette année. Je ne pense pas qu'il y ait eu depuis la confédération une seule législature qui se soit montrée aussi prodigue et aussi désireuse de concentrer la richesse et l'industrie que celle-ci. Voter 10 millions pour une seule ville, c'est un peu trop. L'autre jour, l'on nous a demandé de voter un crédit pour l'embellissement d'Ottawa dans l'intérêt de la culture nationale. J'ai hésité à me lever pour m'y opposer, craignant de manifester un manque de culture. Eh bien! pour moi la culture ne veut pas dire nécessairement la prodigalité à outrance. Je me rappelle que, dans l'Ouest, il y a quelques années, l'on bâtissait les églises de terre et je connais un cas en particulier, où le vieux surveillant des travaux, qui est un de ceux qui ont fait le plus pour édifier la nation, insista pour qu'on y mît une fenêtre gothique, disant que cela lui donnait l'apparence d'une église. Et les colons en étaient contents. Il se manifestait là une plus grande culture que dans n'importe quelle dépense exagérée qu'on puisse faire pour embellir une ville sur une aussi grande échelle. S'il faut dépenser plusieurs millions pour conserver cette relique à Québec, je crois qu'il vaut mieux l'abandonner tout de suite. Surchargeant les contribuables comme nous le faisons, je vois à peu près où cela va nous mener. Je vois d'ici le départ du colon de l'Ouest qui veut vivre et non pas simplement exister. Il lui faudra dire adieu à son foyer que viendra occuper le paysan vêtu de peaux de mouton de l'Europe centrale, celui que nous cherchons tant en ce moment à voir remplacer le cultivateur de l'Ouest. Je répète que je suis opposé à ce crédit.. Notre prestige n'a pas souffert, que je sache, soit dans l'empire britannique ou ailleurs, du fait qu'il n'y a pas de résidence là depuis douze ans. Ottawa est maintenant la capitale et je trouve qu'il est suffisant de l'entretenir à ce titre. Je suis absolument opposé à cette dépense.

L'hon. M. MANION: Etant donné ce qui s'est dit tout à l'heure au sujet de l'emploi du nom du Gouverneur général, je désire faire consigner l'opinion énoncée à la page 360 de la treizième édition de l'ouvrage de May:

L'emploi irrégulier du nom du roi, pour influer sur une décision de la Chambre, est inconstitutionnel et incompatible avec l'indépendance du Parlement. Quand un projet de loi offre un intérêt marqué pour la couronne, il existe un moyen légitime de communiquer l'avis

ou l'assentiment de Sa Majesté, par l'intermédiaire de l'un de ses ministres (voir page 598); mais Sa Majesté n'est pas censée avoir d'opinion personnelle, seulement l'opinion de ses conseillers responsables. Et toute tentative pour influencer l'opinion de la Chambre au moyen de ce nom serait immédiatement réprimée et censurée. Le 12 novembre 1640, on proposa d'aviser au moyen de prévenir l'inconvénient qui se produit, quand Sa Majesté est informée des délibérations de la Chambre, avant la décision prise; et, le 16 décembre 1641, les Chambres des lords et des communes firent une remontrace à Charles 1er à cet effet. Le 17 décembre 1783, la Chambre des communes adopta la résolution suivante:

"Il est maintenant nécessaire de déclarer que le fait de rapporter une opinion ou une prétendue opinion de Sa Majesté à propos d'un projet de loi ou d'un autre sujet de délibérations dépendant de la décision de l'une ou l'autre Chambre, dans le but d'influer sur le vote de la députation, est une conduite hautement criminelle, dérogatoire à l'honneur de la couronne, une violation des privilèges fondamentaux du Parlement et un acte subversif de la constitution du pays."

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité me permettra peut-être de continuer la citation à l'endroit où mon honorable ami l'a interrompue. Immédiatement après le passage cité par mon honorable ami, May dit ce qui suit:

Le 26 février 1808, au cours du débat sur la motion de M. Canning relativement au dépôt de documents concernant le Danemark, M. Tierney a dit: "Le très honorable député a perdu l'estime de la population, de la Chambre et aussi, je le crois, du souverain". L'Orateur jugea que c'était là introduire dans le débat l'opinion personnelle du souverain, relativement à la conduite d'un membre de la Chambre, et qu'il y avait lieu de rappeler le député à l'ordre. Le 19 mars 1812, on se plaignit à la Chambre des lords de l'emploi fait du nom du prince régent dans la discussion.

Et May ajoute:

Toutefois, il ne faut pas déduire de cet usage qu'un ministre ne puisse faire un exposé de faits auquel le nom du souverain se trouve mêlé.

Selon moi, ce que j'ai déclaré à l'Assemblée, c'est le fait que le représentant de la couronne désire résider à Québec une partie de l'année, conformément à la coutume établie par ses prédécesseurs. Voilà dans quelle mesure j'ai mentionné et fait intervenir le nom du représentant de la couronne à cet égard. Dans la suite, relativement à ce crédit, je n'ai pas parlé de Son Excellence, j'ai simplement exposé ce que le Gouvernement s'efforce de faire, c'est-à-dire aménager convenablement la résidence de Québec pour le représentant de Sa Majesté. Si la députation tient compte des règles posées dans l'ouvrage de May, elle constatera que je m'y suis tout à fait conformé en faisant cet exposé des faits.

L'hon. M. MANION: Je n'entends pas prolonger le débat. Les remarques de mon très honorable ami et les miennes se passent de commentaires. Tant que le premier ministre s'est borné à dire que, de l'avis de son Gouvernement, ces réparations s'imposent pour la commodité de Son Excellence, son attitude était tout à fait légitime, mais du moment qu'il a commencé à citer une conversation entre Son Excellence et lui, il invoquait l'opinion du représentant du souverain pour influer sur un vote de la Chambre.

M. KAISER: Pourquoi avoir différé si longtemps la conversation?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. GARDINER: J'ai toujours eu une très haute idée des connaissances du premier ministre en procédure constitutionnelle, mais je lui rappellerai quelques événements survenus en 1926. Il se rappelle l'occasion mémorable où il a résigné sa charge parce que le Gouverneur général refusait d'accepter son avis, et sa démission plongea plus ou moins le pays dans une dispute au sujet de la question de procédure constitutionnelle. A maintes reprises, le premier ministre a proclamé qu'il incombe au Gouvernement de conseiller le représentant du roi, mais d'aucuns ont prétendu ce soir que le représentant de Sa Majesté a été le conseiller du premier ministre.

L'hon. M. KING: Pas du tout.

M. GARDINER: Dans les circonstances, c'est une très grave inconvenance pour le premier ministre de citer une conversation entre lui et Son Excellence pour faciliter l'adoption de ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'il tire une conclusion entièrement erronée de mes commentaires, comme il s'en rendra compte en les relisant avec soin. Il existe une très grande différence entre l'expression d'un désir par le représentant de la couronne, un désir auquel il attache de l'importance dans l'exercice de ses fonctions de représentant du souverain au pays, et la communication d'un désir de sa part faite à la Chambre sous forme d'un exposé de faits, concernant l'adoption d'un crédit pour aménager convenablement certaine habitation à l'usage du Gouverneur général. Quand à ce crédit, le Gouvernement en prend toute la responsabilité; Son Excellence n'a jamais conseillé de lui procurer un logement à Québec; il a simplement exprimé l'avis qu'il pourrait séjourner là pendant une partie de l'année. Il appartient au Gouvernement de dire s'il est à propos que l'on se conforme à ce désir, et quel argent il faudra dépenser en conséquence. A part du désir exprimé, et même s'il n'y en avait eu aucun d'exprimé j'estime que cet endroit devrait être meublé comme autrefois et que l'ancienne coutume soit continuée.

M. CAMPBELL: Le fait saillant du débat suscité par ce crédit est que les honorables députés de la droite se sont révélés les champions de la tradition et du précédent, et que les paroles du premier ministre sont en contradiction avec les discours qu'il prononce à travers le pays, surtout dans l'Ouest du Canada. Notre pays est jeune; nous avons une dette énorme, et il semble absurde que nous dépensions environ $250,000 dans le but de procurer une résidence à Son Excellence. Que l'on me permette de comparer cette somme avec le chiffre d'autres articles des crédits. Si les honorables députés veulent consulter la page 60 ils verront ce qui suit:

Subvention au Canadian Council on Child Welfare, $5,000.
Subvention au Canadian Dental Hygiene Council, $5,000.
Subvention au Canadian Social Hygiene Council, $10,000.
Subvention à la Canadian Tuberculosis Association, $25,000.

Je suis certain que, lorsque les personnes qui dépensent beaucoup d'effort et de temps dans ces différentes organisations, travaillant beaucoup dans l'intérêt public, compareront l'article actuel avec les petits crédits qu'elles reçoivent sous forme de secours, elles ne le verront certainement pas d'un bon œil. Je suis certain que la Chambre n'a pas été très impressionnée par le camouflage, si je puis dire, du solliciteur général lorsqu'il a tenté de soulever la question de race au sujet de cet article.

L'hon. M. CANNON: Je demande l'application du règlement. Si la déclaration que je me suis servi de camouflage avait été faite par un autre honorable député que celui de Mackenzie, j'insisterais sur l'application du règlement.

M. CAMPBELL: J'allais dire, lorsque j'ai été interrompu, que les Canadiens français ont trop de bon sens pour croire qu'une opposition à ce crédit est un affront à leur race. Il y a plusieurs Canadiens français dans ma circonscription, et s'ils étaient ici ce soir ils voteraient tous comme je me propose de le faire au sujet de cet article. J'aime autant l'opinion de l'honorable député de Labelle que celle du solliciteur général sur cette question comme représentant de l'opinion du Canada français. Les paroles du solliciteur général me rappellent une expression de feu le président Wilson, qui se lisait à peu près de la façon suivante:

"...the devious use of words by which a horse chestnut is made to appear as a chestnut horse."

M. FAFARD (texte): Monsieur le président, je suis surpris de l'attitude hostile de mes amis de l'autre côté de la Chambre sur cet article de $150,000, dont $70,000 pour un logement convenable pour Son Excellence le Gouverneur général. Je suis d'autant plus surpris que, cet après-midi, leur chef (M. Bennett) laissait entendre assez directement à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Elliott) que le maître de poste de Calgary n'était pas assez bien installé et qu'il faudrait dépenser $1,000,000 pour lui donner des quartiers confortables. Nous, de la province de Québec, nous ressentons cette attitude hostile qui est prise aujourd'hui par l'opposition et qui pourrait avoir comme résultat, ce que nous regretterions amèrement, de nous priver chaque année de la traditionnelle visite de Son Excellence le Gouverneur général. Tout de même, la discussion que nous avons eue ce soir démontre clairement que le drapeau britannique qui flotte sur la citadelle de Québec renferme autant de patriotisme dans ses plis que celui qui flotte sur la ville de Toronto ou sur la ville de Calgary.

M. COOTE: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'ameublement de ce logement. Peut-il nous dire combien de pièces doivent être meublées avec ces $70,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela comprend des meubles, des tapis et des rideaux dans le logement presque tout entier.

M. COOTE: Evidemment, le ministre ne sait pas combien de pièces.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je ne puis dire cela.

M. le PRESIDENT: La question est sur l'amendement.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Chaplin est rejeté; ont voté pour 64; contre, 75.)

L'article est adopté.

Québec; hôpital du parc Savard; réparations, modifications et additions, $75,000.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons besoin de $75,000 pour réparer et agrandir l'hôpital du parc Savard. Les travaux projetés comprendront des réparations, des modifications et des améliorations de l'édifice actuel, ce qui coûtera $7,000; la construction d'un pavillon additionnel coûtera $68,000.

M. FRASER: Qui dirige cet hôpital?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère de la Santé; c'est ce ministère qui a demandé la construction du pavillon nouveau.

M. FRASER: A quoi sert cet hôpital?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'hospitalisation des immigrants.

M. SPENCER: Cette somme suffira-t-elle à toutes les dépenses, ou n'en soldera-t-elle qu'une partie?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle suffira pour tout.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Jacques l'Achigan; édifice public, $9,000;

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la population de cet endroit et quel en est le revenu?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1921, la population était de 1,714 et le revenu postal de $2,-107.

L'hon. M. CHAPLIN: Les crédits de l'an dernier comportaient une somme de $21,000. L'a-t-on toute dépensée?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Et il faudra $9,000 pour terminer les travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est-à-dire que dans un village de 1,700 âmes, on construit un édifice public de $30,000 alors que le revenu n'atteint pas $2,000 par an.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, un peu plus de $2,100.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais bien connaître l'opinion personnelle du ministre sur cette dépense. Que pense-t-il d'une dépense aussi élevée dans un endroit aussi peu important?

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, en réponse au distingué député (M. Chaplin), je dois dire que, en sus du revenu annuel qui est versé au département des Postes par le bureau de poste de Saint-Jacques l'Achigan et qui s'élève à $2,000 environ, l'accise perçoit de cette municipalité plusieurs railliers de dollars par année. Je dois ajouter que, dans cet édifice public qui est destiné aux postes, un bureau sera utilisé par les douanes et l'accise.

(traduction) Le Gouvernement du Canada tirera de cet édifice un revenu de $10,000 à $12,000 par an.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai pas demandé à l'honorable député de me dire le chiffre du revenu, bien qu'il paraisse en connaître plus long que le ministre. J'aimerais à obtenir une réponse de l'honorable ministre.

M. SEGUIN: Le même édifice contient également le bureau de l'accise; les chiffres mentionnés ne portaient que sur les recettes postales. Le revenu total proviendra du bureau de poste et du bureau de l'accise.

L'hon. M. CHAPLIN: Vu le rapport de la commission des douanes demandant l'abolition des bureaux de douane dans un grand nombre d'endroits isolés, qu'est-ce que le ministre peut dire en faveur de cette dépense?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un bureau d'accise dans une région de culture du tabac.

M. SEGUIN: Cet endroit a produit plus de tabac que n'importe quelle autre partie de la province de Québec.

L'hon. M. CHAPLIN: Si le revenu n'est que de $10,000 et que l'on récolte plus de tabac que dans n'importe quelle autre partie de la province de Québec, je demande au ministre de me dire pourquoi il est nécessaire de construire un édifice aussi considérable dans un tel village.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre juge cette dépense nécessaire; autrement, elle ne figurerait pas dans les crédits. Ce n'est pas une chose nouvelle. Elle apparaissait dans les crédits de 1914-1915 et elle fut autorisée de nouveau chaque année jusqu'en 1917-1918, alors qu'on abandonna le projet à cause de la guerre. La chose a été jugée nécessaire par les deux gouvernements, ou bien elle n'aurait pas été prévue dans le budget.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a des centaines de cas de cette nature dans tout le pays.

L'hon. M. ELLIOTT: Les conditions ne sont pas les mêmes. Le Gouvernement a acheté l'emplacement il y a des années et s'est engagé à construire cet édifice parce qu'il le jugeait à propos et nécessaire.

M. LUCAS: Quelles circonstances, particulières à cet endroit, en plus du chiffre de la population et des recettes qu'on vient de citer, rendent nécessaire la construction d'un édifice public de ce genre?

L'hon. M. ELLIOTT: On ne peut trouver aucun autre édifice adapté aux besoins du public. Voilà le principal motif. Il semble que tous les gouvernements, libéraux comme conservateurs, aient jugé utile d'ériger cet édifice. Nous ne pouvions installer nos services dans aucune bâtisse existante et nous avons décidé d'en élever une.

L'hon. M. EDWARDS: Cet édifice ne servira certes pas de bureau de poste, car on ne peut croire que le Gouvernement construirait un bureau de poste dans un endroit où les recettes de la poste ne s'élèvent qu'à $2,100, alors qu'il n'y a pas d'édifices dans des centaines d'autres endroits du pays où les recettes atteignent 3, 4 et 10 fois ce chiffre. Par conséquent, il faut croire qu'on l'érige à cause des droits d'accise perçus sur le tabac cultivé dans cette région. Si l'on tient compte des recettes, l'évaluation est trop élevée. Nous avons gaspillé des millions et des millions de

dollars pour des édifices de ce genre. On a élevé des centaines de bâtisses dont le coût était 3, 4 ou 10 fois plus considérable qu'il n'aurait fallu pour répondre aux besoins des intéressés. Pourquoi? Parce qu'un particulier avait assez d'influence auprès du Gouvernement. Depuis des années, on ne se demande pas quels sont les besoins, mais jusqu'à quel point les amis politiques du Gouvernement peuvent faire marcher le ministre. En conséquence, nous avons construit, en différents endroits, des bureaux de poste de $50,000 ou $100,000, quand une bâtisse de la moitié de cette somme aurait suffi amplement. Depuis que je fais partie du Parlement, le Gouvernement ne s'est jamais fondé sur la population et les recettes pour décider de l'érection d'édifices publics. Il en résulte que, en certains endroits, on construit des édifices beaucoup trop coûteux, tandis que les habitants d'autres localités ne peuvent obtenir des bâtiments très nécessaires. Le ministre dit que le terrain où s'élèvera l'édifice à l'étude a été acheté il y a plusieurs années. Plusieurs de nos collègues peuvent lui parler de cas semblables, et même de terrains achetés avant la guerre. Cependant, depuis ce temps, nous avons dû nous contenter de bâtisses insuffisantes, car on nous rétorquait, non pas qu'elles n'étaient pas absolument nécessaires, mais que l'argent manquait. De nouveau, j'assure le Gouvernement qu'il lui faudra trouver un autre argument à présenter au comité, puisqu'il trouve suffisamment d'argent pour établir des ambassades à Washington, Tokio et Paris et des millions pour démolir des pâtés de maisons à Ottawa, ce qui n'est certes pas très urgent, alors que, dans diverses parties du pays, les gens doivent se contenter de locaux insuffisants. Le Gouvernement a adopté une ligne de conduite répréhensible. Quel que soit leur parti, les membres de la Chambre se sont montrés très patients, comprenant parfaitement les obligations qui incombaient à l'Etat, à la suite de la guerre et des années qui l'ont suivie. Mais le Gouvernement n'accorde pas aux députés et à leurs comtés la considération qu'ils méritent, quand il prodigue l'argent dans des entreprises telles que l'achat de l'édifice Russell, au coût d'un million et quart et la démolition de bâtisses en bon état, simplement pour satisfaire un caprice du premier ministre, qui veut élever un monument à sa gloire sous forme d'un jardin public, à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Edifice public de Waterloo, $22,000.

M. LUCAS: Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à la construction d'un bureau de poste à Waterloo. Le coût s'élèvera probablement à $22,000. En septembre dernier, un décret en conseil a autorisé l'achat d'un terrain. Le conseil municipal, la chambre de commerce et d'autres sociétés de l'endroit ont fait ressortir la nécessité d'élever l'édifice. Les recettes de la poste sont de $6,356 et la population, d'un peu plus de 2,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien a-t-on déjà consacré à cette entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: $7,804, au 31 mars dernier.

L'hon. M. CHAPLIN: Le crédit de $22,000 suffira pour compléter les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle était la première estimation du coût de l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: La voilà. L'entreprise est à ses débuts.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais on a dépensé plus de $7,000?

L'hon. M. ELLIOTT: C'était pour l'emplacement.

M. GARDINER: Le prix en sera-t-il pris sur cette somme?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette dépense fut effectuée sur le crédit de l'an dernier, avant la fin de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Westmount.—Salle d'armes, $13,000.

M. SPENCER: Le ministre veut-il donner des explications?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est nécessaire pour payer à l'association de la salle d'exercice de Westmount les versements de l'année 1928-1929 afin de procurer des quartiers aux militaires de Westmount. Il y a deux versements de $6,312.15 à effectuer le 8 juin et le 8 décembre respectivement, en vertu d'un accord intervenu le 25 mai 1925 entre l'association de la salle d'exercice de Westmount et le ministère des Travaux publics, aux termes duquel l'association entreprit de commanditer la construction de la salle d'armes et le gouvernement fédéral s'engagea à payer, pendant vingt ans une somme n'excédant pas $13,000.

M. GARDINER: Quel en fut le prix initial?

L'hon. M. ELLIOTT: $175,000.

M. GARDINER: Le Gouvernement est-il en train d'adopter la politique de louer des salles d'armes? N'est-ce pas la coutume de construire ces manèges militaires au moyen des deniers publics?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la coutume du Gouvernement de les construire lui-même, mais il se présente parfois une occasion, comme celle-ci, d'obtenir un immeuble à meilleur compte.

M. GARDINER: Ces versements sont-ils payés à compte du prix de l'immeuble ou représentent-ils seulement le loyer?

L'hon. M. ELLIOTT: La salle d'exercice deviendra la propriété de l'Etat après le vingtième versement. Il s'agit d'une propriété dont le prix se paye par le loyer.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Je désire signaler, monsieur le président, que tout le crédit 126 n'est pas adopté. L'adoption d'un article est différée.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Oui, un article est différé.

Ontario.—Edifices public fédéraux; amélioration, réparation, etc., $115,000.

L'hon. M. MANION: Je désire attirer l'attention sur les conditions regrettables qui existent dans l'un des édifices publics de Fort-William. La chose m'a été signalée a maintes reprises par la population de Fort-William et par les gens qui souffrent des conditions existantes. Depuis dix-sept ans, on n'a jamais fait d'améliorations ni d'agrandissements au bureau de poste, bien que les affaires aient considérablement augmenté depuis cette époque. D'après le dernier rapport, le revenu annuel est de $72,000 à $73,000. Je me suis donné la peine de consulter les fonctionnaires, que je ne désire pas faire intervenir dans la discussion sans nécessité, afin de ne pas leur causer de tort, et ils s'accordent tous à dire qu'un agrandissement s'impose en raison de l'accroissement du chiffre d'affaires. Depuis 1911, époque où, à ce que je sais, les derniers travaux furent affectués. La population s'est notablement accrue, le nombre des dépêches a doublé, les services de paiement contre livraison et des colis postaux ont été ajoutés, je crois; il faut plus d'espace pour les colis, plus de guichets et un plus grand couloir. A l'époque de Noël, il est presque impossible, à cause de l'encombrement, de faire le travail convenablement. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité. Je crois que le ministre est au courant de la situation; elle lui a été exposée par le Board of Trade, ou le conseil municipal, je crois. Je ne fais qu'attirer son attention dans l'intérêt du service. En vérité, c'est la seule raison que j'invoquerais pour demander de faire une dépense, quelle qu'elle fût. Mais vu qu'il y a longtemps que l'on a agrandi le bureau de poste de Fort-William et en raison du besoin de plus d'espace résultant d'une plus grande affluence, je demanderais au ministre de mettre la question à l'étude dans le plus bref délai possible.

L'hon. M. ELLIOTT: On m'a déjà fait des observations à ce sujet; mon attention personnelle y a été attirée lors de ma visite à Fort-William, l'automne dernier; on m'a demandé d'agrandir le local. Je puis assurer mon honorable ami que la question est à l'étude.

M. McQUARRIE: C'est simplement un crédit pour faire face à des dépenses casuelles? S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il nous donner des détails sur les dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis nombre d'années, il y a eu un crédit annuel. En 1922-1923, la dépense a été de $109,000. en 1923-1924, de $102,000, en 1924-1925, de $97,000; en 1925-1926, de $103,000; en 1926-1927, de $114,-993.

M. McQUARRIE: De quels édifices s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai ici une longue liste, comprenant des entrepôts de vérification, le bureau du receveur général adjoint, diverses stations postales à Toronto...

M. McQUARRIE: Je ne tiens pas à toute la nomenclature.

M. KAISER: Il s'agit ici d'un crédit général, mais le ministre songe-t-il à employer ces fonds à certains endroits en particulier. Dans ce cas, je lui signalerais dans quel état est le bureau de poste d'Oshawa. Je dirai tout d'abord qu'au bureau de la douane l'espace est par trop étroit pour les besoins de la population. A Oshawa, les recettes des douanes s'élèvent à 12 millions de dollars et le Gouvernement n'a pas assuré à ses fonctionnaires l'espace voulu pour s'acquitter de leur tâche. Il en est de même du bureau de poste. Je n'en doute pas, le maître de poste qui vient d'être nommé fait de son mieux, mais dans l'état de choses actuel on ne saurait assurer le meilleur service. Et on est exposé à toutes sortes d'ennuis dans toute la région où le courrier est distribué. Je signalerais respectueusement et avec instance au ministre la nécessité de parer à cette situation, en assurant l'espace et l'aménagement nécessaires pour desservir cette vaste région.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ignore pas que les conditions à Oshawa sont bien ce que mon honorable ami prétend. Les affaires ont pris une grande importance et je serai heureux de m'occuper de ce qu'il mentionne. J'ajouterai que ce crédit n'est pas destiné à un endroit, en particulier, mais on s'en sert quand on juge que des réparations s'imposent. Au cours des

années dernières, un crédit annuel variant de $112,000 à $115,000 a été consacré aux réparations ordinaires des édifices de l'Etat.

M. KAISER: Le ministre voudrait-il s'occuper d'une réclamation de $87.35 de la ville d'Oshawa, pour arriérés de taxes d'améliorations locales que lui doit son ministère. Je ne vois pas pourquoi on ne s'occuperait de cette grosse affaire afin d'en finir une fois pour toutes.

(Le crédit est adopté.)

Durham.—Edifice public, $4,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à parachever l'édifice public. Il comprend les garnitures et les casiers; $2,300; régalage et trottoirs, $1,000; surveillance et dépenses imprévues $700.

M. LUCAS: Quelle est la population de cette ville et que verse-t-elle au trésor?

L'hon. M. ELLIOTT: La population est 1,640 et les recettes de $5,684.

M. LUCAS: Est-ce que ce crédit est recommandé par le ministère des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Voici un extrait du rapport, soumis en 1920, par le surintendant en chef des bureaux de postes: population, 1,640; quatre établissements industriels, donnant de l'emploi à 300 ouvriers; deux banques; seize magasins. Le bureau de poste se trouve dans un édifice qui fait partie d'une suite de magasins. La superficie de plancher est de 650 pieds carrés, dont 350 pieds carrés sont pris pour la salle publique, ce qui laisse seulement 300 pieds pour le service. Les facteurs qui travaillent au bureau ne sont pas isolés du reste du personnel. On propose d'assurer à ce bureau plus d'espace.

(Le crédit est adopté.)

London.—Tracteur postal, $1,350.

M. GARDINER Est-ce le prix ordinaire d'un tracteur?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Niagara-Falls.—Edifice public, $100,000.

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice actuel a été partiellement détruit par le feu le 9 novembre 1927. Il est nécessaire de construire un plus vaste édifice pour satisfaire aux exigences des postes et de la douane. L'immeuble actuel n'est pas assez vaste pour assurer l'espace voulu, et il faudra acquérir un nouvel emplacement pour la construction d'un édifice. Dans chacun des cas, il faut un crédit de $100,000 pour la dépense initiale. Ce crédit ne comporte aucune faveur politique.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Elliott.]

Ottawa.—Edifices administratifs; garnitures, etc., $60,000.

M. HEAPS: Le ministre se souviendra qu'il y a trois semaines j'ai inséré une question au Feuilleton au sujet de l'éclairage de cet édifice-ci et des autres édifices publics à Ottawa. Je constate qu'en 1927-1928, l'Etat a payé à une compagnie privée pour l'énergie électrique, $86,524.31 et $38,964.86, à une compagnie sous régie publique. En d'autres termes, on a payé près du double à la compagnie privée.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle était la quantité du courant utilisé?

M. HEAPS: Je vais demander ce renseignement au ministre. Lorsqu'un service de propriété publique est capable de fournir l'éclairage et l'énergie aux édifices, le Gouvernement devrait lui donner la préférence, surtout dans l'Ontario. J'ignore si le ministre sait quelle quantité d'énergie a été fournie aux édifices fédéraux par les compagnies de propriété publique et celles de propriété particulière, de même que le prix payé aux deux. S'il n'a pas ce renseignement ce soir, j'espère qu'il nous le donnera lorsque nous discuterons un crédit de même nature en une autre occasion.

L'hon. M. ELLIOTT: Une réponse à une question analogue a été donnée il y a quelques jours. L'honorable député connaît les sommes qui ont été versées aux deux compagnies. L'une des compagnies est locale, l'autre provinciale. L'une paye des taxes à la ville; l'autre n'en acquitte pas. L'une a un pouvoir auxiliaire auquel elle peut avoir recours dans des cas d'urgence; l'autre n'en a pas. Je ne puis donner à mon honorable ami le renseignement relatif au courant, mais je me le procurerai avec plaisir à son intention. Les prix payés à chaque compagnie sont les mêmes.

M. HEAPS: Pourquoi le Gouvernement ne favoriserait-il pas un service de propriété publique?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous l'encourageons dans une certaine mesure.

M. HEAPS: Mais pourquoi dans une aussi faible proportion comparativement à la compagnie particulière? Cette distinction est mal expliquée par la raison que cette dernière paye des taxes, étant donné surtout que le Gouvernement lui-même ne paye aucun impôt à la ville d'Ottawa.

L'hon. M. ELLIOTT: La compagnie locale n'a pas notre clientèle exclusive, mais nous avons cru qu'elle devait avoir sa part. Il ne serait pas juste d'encourager exclusivement la compagnie provinciale qui a ses affaires lo-

cales dans le cœur de la ville, alors que la compagnie locale distribue la lumière à la banlieue dont le service est un peu plus coûteux à cause de la distance. Tout pesé, nous avons pensé que c'était une juste répartition entre les deux compagnies.

M. GEARY: L'hydro est une entreprise locale.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle ne paye pas de taxes ici.

Une VOIX: C'est une exploitation municipalisée.

M. ADSHEAD: C'est l'un des crédits au sujet desquels le département des Travaux publics s'est probablement trompé. L'an dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur l'état de l'édifice occupé par le bureau de la statistique. J'y suis allé aujourd'hui, et je l'ai trouvé dans un état déplorable. Si un incendie éclatait, de nombreux documents d'un prix inestimable seraient détruits. J'espère qu'il cherchera à les protéger au lieu de les laisser dans cet édifice délabré qui n'est qu'un piège à incendie et une honte pour Ottawa, comme il serait partout ailleurs.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a raison; la situation fâcheuse dans laquelle nous serions placés si un incendie détruisait ce bâtiment nous a fait beaucoup réfléchir depuis quelque temps. Nous nous occupons activement de transporter, à une date peu éloignée, ce service dans un autre édifice plus convenable et à l'épreuve du feu.

M. ADSHEAD: Combien faudra-t-il de temps?

L'hon. M. ELLIOTT: Soixante jours, espérons-nous.

M. MALONEY: Où est le nouveau local?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai aucune hésitation à le dire, si une allocation que je vais prier la Chambre de voter à l'occasion de l'étude des crédits supplémentaires est approuvée pour l'achat de l'usine de New-Edinburgh, l'un des bâtiments sera affecté à la division de la statistique.

M. MALONEY: Si je comprends bien, c'est une scierie.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle est dans la ville, juste de l'autre côté d'Earnscliffe, si mon honorable ami connaît l'endroit.

L'hon. M. STEVENS: A l'embouchure de la rivière Rideau.

L'hon. M. ELLIOTT: Immédiatement à l'est de la rue Dalhousie.

M. COOTE: Ne serait-ce pas à près de deux milles du palais législatif?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. COOTE: Quoi qu'il en soit, c'est fort loin pour les députés qui voudront se renseigner.

L'hon. M. CHAPLIN: N'est-il pas vrai que l'immeuble de l'Etat dans le voisinage de l'édifice qu'occupe maintenant la division de la statistique est loué?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi, en bonne vérité, les déménager à un mille ou même à un demi-mille et ajouter ainsi aux ennuis de ceux que ce service intéresse?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous pouvons nous loger tout de suite dans l'autre édifice.

L'hon. M. CHAPLIN: L'installation dans cet édifice sera-t-elle provisoire ou en permanence?

L'hon. M. ELLIOTT: L'aménagement se fera en vue d'une occupation de plusieurs années.

L'hon. M. STEVENS: Le prix des réparations et de l'aménagement convenable sera fort élevé.

L'hon. M. ELLIOTT: Le prix d'un an de loyer, approximativement, d'après l'estimation.

M. GARDINER: Le bureau ne serait-il pas mieux dans l'édifice Daly, une fois celui-ci mis en ordre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est occupé jusqu'au faîte.

M. MALONEY: Avez-vous l'intention d'installer ces fonctionnaires dans cette vieille scierie?

L'hon. M. STEVENS: Eh oui, dans la scierie de New Edinburgh.

L'hon. M. CHAPLIN: "New", dit-on, mais passablement "old".

M. COOTE: Se propose-t-on de procéder cette année à la construction d'un édifice pour l'administration centrale?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. COOTE: Demande-t-on un crédit à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, voyez à la page 30.

M. COOTE: Doit-on construire là où l'on voit une pierre angulaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. COOTE: Le ministre peut-il améliorer la ventilation de cette Chambre? L'atmosphère y est bien mauvais, ce soir, et c'est

de même presque tous les soirs. Le ministre voudrait-il donner à ses ingénieurs instruction formelle d'y remédier?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a longtemps que l'on s'en occupe. J'en ai conféré avec certains ingénieurs la semaine dernière. L'on pensait avoir le système le plus moderne de ventilation, lorsque le parlement a été construit, et c'est peut-être le cas, mais d'autre part l'on m'assure qu'il est presque impossible de ventiler une pièce presque constamment occupée le jour, comme celle-ci, sans établir des courants d'air. Je sais que de ce côté-ci, l'on sent parfois l'air nous tomber sur le dos, lorsque les ventilateurs sont ouverts. J'ai donné instruction aux ingénieurs d'étudier le système et de voir s'il n'est pas possible de l'améliorer.

M. GEARY: Je présume que l'on voudrait diriger les courants d'air à gauche.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela pourrait avoir son bon côté. Sérieusement, toutes choses bien considérées, je pense que le système actuel vaut n'importe quel autre.

L'hon. M. STEVENS: Ça pourrait être mieux.

L'hon. M. ELLIOTT: Ça n'est pas parfait.

M. COOTE: Le système est généralement défectueux. Dans certaines chambres de toilette, l'air, au lieu de circuler de bas en haut descend de haut en bas. c'est-à-dire au lieu de s'échapper par le ventilateur, passe du ventilateur dans l'évier. Cette circulation à rebours indique certainement une défectuosité. Le sergent d'armes peut en témoigner: souvent il lui faut envoyer quelqu'un y remédier. Le fonctionnement normal dure alors une journée ou deux, puis il se détraque de nouveau.

M. STIRLING: L'atmosphère ne serait pas aussi insupportable si l'on ne chauffait pas autant. Le ministre sait-il que pour la troisième fois cette semaine, le thermomètre marque 74½. De 64 à 74, c'est passer du confort au malaise réel.

M. MALONEY: Il y a quelque chose de pire encore que l'atmosphère viciée: le défaut d'acoustique. Nous sommes ici dans une salle qui a coûté plusieurs milliers de dollars et je doute qu'il existe ailleurs en Canada une autre salle de même dimension qui porte la voix moins loin qu'ici.

Quelques VOIX: Plus fort!

M. MALONEY: Le temps est venu de faire entendre nos voix. Il est temps d'installer convenablement la bibliothèque du Parlement. Nous avons aujourd'hui un édifice destiné à cette fin, un édifice qui a été bientôt rempli et qui ne peut presque plus contenir un livre de plus. Voici ce que je suggère au ministre: qu'il convertisse en bibliothèque notre salle des séances et qu'il convertisse la bibliothèque actuelle en salle des séances, qu'il en fasse une espèce d'amphithéâtre où, comme dans les temps anciens, nos amis monteront sur une tribune devant la foule pour dire ce qu'ils savent. Voilà qui nous donnerait une chance de faire entendre nos voix.

M. KENNEDY: Je ne veux pas, sans protester, laisser transporter à quelques milles de la Chambre des communes le bureau des statistiques qui se trouve maintenant à quelques centaines de verges d'ici. Je ne connais pas de département qui nous soit plus utile que le bureau des statistiques. Nous avons toujours à consulter des chiffres et des faits sur lesquels nous fondons nos arguments, et il est très important que nous puissions avoir ce bureau à notre portée. Il est vrai que nous pouvons communiquer avec ce bureau par téléphone ou par lettre, mais quelques-uns d'entre-nous trouvent bien plus commode de discuter les choses en personne avec quelqu'un qui connaît les faits et d'obtenir ainsi directement les renseignements que nous voulons avoir. Si l'on transporte ce bureau à deux milles plus loin,—et telle est, je crois, la distance,—les honorables membres pourront très difficilement prendre le temps de s'y rendre pour se renseigner personnellemnt auprès des fonctionnaires qui connaissent les choses que nous désirons apprendre. Il ne serait pas impossible, je crois, de hâter la construction de cet édifice afin de loger le bureau des statistiques à une distance raisonnable de la Chambre des communes.

L'hon. M. ELLIOTT: L'immeuble actuel occupé par le bureau des statistiques devra être démoli avant que l'on puisse construire le nouvel édifice, car ce dernier va être construit en partie sur l'emplacement actuel de l'immeuble occupé par le bureau des statistiques.

M. KENNEDY: Je comprends cela, mais le ministre a aussi dit qu'il aménage l'immeuble de New-Edinburgh pour y installer ce bureau durant un certain nombre d'années, de sorte qu'on a bien l'intention de l'établir là en permanence.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sera pour un certain nombre d'années, je le crois.

M. KENNEDY: Je suis très mécontent de cet arrangement; je crois qu'on a tort.

M. SPENCER: Le ministre voudra-t-il dire au comité qui est propriétaire de l'immeuble qu'on se propose d'acheter?

L'hon. M. ELLIOTT: La Gatineau Power Company.

M. SPENCER: Qui est au fond de la Gatineau Power Company?

L'hon. M. ELLIOTT: La International Paper Company.

M. SPOTTON: J'hésite à augmenter les ennuis de l'honorable ministre des Travaux publics et je ne discuterai pas ce crédit. Cependant l'on a adopté tous ces crédits sans que j'aie remarqué d'allocation pour un bureau de poste dans le village de Brussels, dans le comté de Huron-Nord, dont on avait un besoin urgent durant les premières semaines de septembre dernier. Je ne prétends pas que le ministre des Travaux publics a promis ce bureau de poste, mais je l'ai prié et j'ai prié le premier ministre, par l'entremise des journaux, de dire au peuple de ma circonscription que l'on dépenserait de l'argent là où le besoin s'en ferait sentir, et cela sans égard aux considérations d'ordre politique. Il y a quelques années, le Gouvernement a acheté à Brussels un emplacement où se trouvait une construction dont on ne pouvait même pas faire une écurie de louage.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami peut-il me dire en quelle année?

M. SPOTTON: Voilà dix ou douze ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement n'était pas alors aussi soigneux qu'aujourd'hui.

M. SPOTTON: C'est vrai, et je n'insisterai pas là-dessus pour le moment. Toujours est-il que le Gouvernement croyait que ce village avait besoin d'un bureau de poste et que, durant les premières semaines de septembre 1927, la plupart des honorables députés de la droite étaient bien convaincus de la chose; mais je n'accuse pas le ministre des Travaux publics d'avoir dit rien de tel. Néanmoins, il n'a jamais blâmé ses collègues qui faisaient cette promesse. Nous possédons déjà cet emplacement, dans une partie prospère de notre province, et nous pourrions certainement compléter ce projet avant de commencer à démolir des édifices publics à Ottawa et avant d'ériger d'autres édifices dans tout le pays. Selon les comptes rendus de journaux, des fonctionnaires ont visité des localités comme le village d'Arthur ou la petite ville de Southampton, à la recherche d'emplacements d'édifices publics, mais je constate qu'à Brussels, où l'influence de ces promesses s'est fait sentir, où l'on escompte la construction d'un bureau de poste et où cette construction s'impose, l'Etat possède un terrain où s'élève un immeuble délabré. Et je ne trouve aucun article des crédits affecté à cette entreprise. Au dire du ministre des Finances, nous sommes passés de la pauvreté à la prospérité. La trésorerie canadienne est remplie, comble; elle déborde, et en cette période de grande prospérité où l'Etat achète des édifices d'un million et quart pour les démolir, je demande au ministre des Travaux publics quand nous pouvons compter qu'il avisera à l'achèvement de ce travail commencé par le Gouvernement il y a quelques années. La recette est bonne dans ce village. Tous les représentants du Gouvernement étaient convaincus dans les premiers jours de septembre qu'il était très urgent et convenable de bâtir ce bureau de poste. Les gens de Brussels firent ce qu'il y avait à faire. Je ne taquine pas le ministère et je ne tiens pas ici une enquête après coup, mais le fait est qu'il se fit une vive sollicitation. Un ministre visita le village le matin des élections, rassembla les groupes et promit formellement un bureau de poste. Au besoin, je puis faire établir ce fait par les dépositions sous serment de centaines de citoyens, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je n'accuse pas le ministre des Travaux publics d'avoir fait des promesses dans mon comté. Il n'a pas parlé d'édifices publics, mais avant de se livrer à de folles prodigalités comme l'achat de l'hôtel Russell au prix d'un million et quart, simplement pour le faire démolir, le département devrait songer aux bonnes gens d'Huron-Nord et inscrire dans les crédits supplémentaires un article relativement à la construction d'un édifice public dans le village de Brussels.

La province d'Ontario n'est pas dans les bonnes grâces du Gouvernement. Pendant la guerre, un ministère précédent affectait $300,000 chaque année à l'enseignement agricole, mais maintenant que la guerre est finie et que la trésorerie déborde, le Gouvernement supprime le crédit et nous annonce qu'il cesse de subventionner l'enseignement technique. Je prie le ministre des Travaux publics d'étudier l'affaire avec beaucoup de soin.

Le crédit est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures, en conformité du Règlement.)

INDEX

SESSION 1928

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est:
- Agriculture et Colonisation, rapport sur l'immigration, 3872
- Application de la loi des transports, Provinces maritimes, 1739
- Arbitrage obligatoire des différends internationaux, 1936, 1937
- Avances à l'Imprimeur du roi, 351
- Bataillons scolaires, 3718
- British Empire Steel Corporation et les houilleurs, 2203, 2744
- Budget, 709
- Bureau de la statistique, 3702
- Bureaux de placement, 4036
- Bureaux du Dominion à Calgary, 3751
- Canada (Le) et le pacte contre la guerre, 2309, 2887, 3406, 3611, invitation à signer, 3212
- Canal de la Trent, 3283
- Chargements de bestiaux sur les chemins de fer, 1439
- Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3691
- Chenal Burlington, jetée, 3332
- Citadelle de Québec, 2627
- Collège militaire royal, 341
- Commission consultative du tarif, 41, 260, 642
- Conseil privé, traitements, etc., 3465
- Discours du trône, 135
- Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3371
- Ecoles techniques, 2649
- Ecrits blasphématoires, 357
- Edifices publics.—Alberta, 2859, Nouvelle-Ecosse, 578, Niagara-Falls, 2645, loyers, 2898
- Emploi des prisonniers, 2249
- Etablissement agricole des soldats, 2761, 2947
- Exportation de l'énergie électrique, 444
- Extraction du quartz au Yukon, 1871
- Fermes expérimentales, 573
- Galerie nationale, 3378
- Gisements houillers d'Alberta, 1075
- Immigrants du Sud-Est de l'Europe, 1621
- Immigration, 3916
- Impôt sur le revenu, 1266
- Impressions publiques et papeterie, 433
- Industrie de l'acier, 3232
- Industrie laitière, crédits, 437
- Inhumation des soldats indigents, 331
- Inspection du foin et de la paille, 3125

Adshead (Herbert Bealey)—*Fin*
- Loi de l'inspection de l'électricité, 2067
- Loi de naturalisation, 2543, 2597
- Loi des terres fédérales, 2082
- Loi du revenu national, 2989
- Monument national sur la place Connaught, 3379
- Marchés relatifs aux immigrants d'Europe, 2038
- Niagara-Falls Memorial Bridge Company, 1463
- Pension aux pilotes, 3647
- Pensions et santé nationale, 1901, 2011, 2757
- Pensions de la milice, 1876
- Pensions de vieillesse, 2840
- Port de la baie Ellis, 3314, 3756
- Ports et rivières.—Saskatchewan et Alberta, 3351
- Postes, classement des facteurs, 556, traitement, 3202
- Primes à la production du cuivre, 1850
- Relations étrangères du Canada, 3437
- Représentation à Tokio, 4103
- Revenu spécial de guerre, 1889
- Secours aux chômeurs, 1736
- Service de la milice, 3307, 3714
- Service de patrouille de la baie d'Hudson, 3577
- Service de phares, 3642
- Service de radiophonie, 3614
- Service postal extérieur, 3393
- Situation dans l'Irak, 1178
- Tarif douanier, 1523, 1628, 1646, industrie du coton, 1403, préparations non alcooliques ou chimiques, 1344
- Terrains houillers dans l'Alberta, 1908
- Traité Anglo-Egyptien, 1842
- Traité avec la Tchécoslovaquie, 2050
- Travaux publics.—Québec, 2619
- Wagons du Gouverneur Général, 3697

Affaires extérieures:
- Acquisition de la péninsule de l'Alaska, 495
- Agence commerciale russe de Montréal, 3311
- Aménagement de la chute inférieure de l'Oreille, 1718
- Appointements, passeports, etc., 3472
- Arbitrage obligatoire des différends internationaux, 1936
- Barrage du Sault du Sud, 377
- Beauharnois Power Company, 2649
- Bureau à Washington, 3469

Affaires extérieures—*Suite*
Bureau du haut commissaire à Londres, 3522
Câble du Pacifique, 3358
Canada (Le) et la Russie, 536, 604, 868, 3032, 3406
Canada (Le) et le pacte contre la guerre, 2039, 2603, 2745, 2887, 3076, 3212, 3406, 3611, 3653, 3751
Canalisation du Saint-Laurent, 12, 890, 1440, 1572, 1678, 1861, 1968, 2074, 2075, 2152, 2425, 2579, 2601, 4115
Capitation prélevée sur les Orientaux, 1178
Commission du district fédéral, 1837, 2077
Commission internationale des eaux limitrophes, 1332
Commerce international et interprovincial des liqueurs, 1858
Conférence de Washington au sujet de l'enquête douanière, rapport, 179
Conférence économique de Genève, 1073, 1837, 1968
Conférence de Genève relative à l'opium, 1943, 2149
Conférence de l'Union interparlementaire, 3121
Conférence impériale de 1926, 368
Convention relative à l'esclavage, 1859
Convention sanitaire internationale, 1944
Danger pour les habitants de la frontière, 2298, 2811, 2841
Décorations étrangères, 3818, 3897
Délégation de Terre-Neuve, 1030
Dépenses des représentants canadiens à la Société des nations, 1915, 3475
Dérivation des eaux à Massena, N.-Y., 377
Employés à la Maison du Canada à Londres, 370
Etalage du drapeau américain, 3655
Exequatur des consuls étrangers, 3457, 3746
Expédition des marchandises sur les Grands lacs, 375
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1916
Exportation de l'énergie électrique, 12, 353
Fusionnement de compagnies de câble, 1440
Haut-commissaire britannique au Canada, 2381
Hyde (J. Reid), 1309
Immigration japonaise, 369
Incident mexicain, 473, 678
Japon.—Opposition à une commission rogatoire de la Colombie-Anglaise, 1313
Massey (M. V.), à la convention Républicaine nationale, 3561
Menace de poursuite contre l'Asbestos Corporation, 2524
Propriété des chutes d'eau, 39
Rapport, 364

Affaires extérieures—*Fin*
Relations du Canada avec l'étranger, 3407, 3457
Relations entre la Chine et le Japon, 2935, 3032
Représentation à Paris, 3476
Représentation à Tokio, 3477, 4049, 4097
Ressources naturelles dans l'Ouest, 473, 1679, 3165
Rétrocession des terres de la Colombie-Anglaise, 146, 179, 1227
St. Lawrence River Power Company, 676
Situation dans l'Irak, 1178
Situation mexicaine, 223
Société des nations, contributions, 3474; personnel canadien, 2150; rapport, 39, 84
Subsides aux Provinces maritimes, 471
Traité anglo-égyptien, 1135, 1839, 1860, 1914, 3479
Traité avec l'Australie, 782
Traité avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1310
Traités avec différents pays d'Europe, 1940, 2088, 2105
Traité avec l'Espagne, 1139, 2041, 2077
Traité avec la Tchécoslovaquie, 1939, 2049, 2087
Traité avec l'Allemagne et Cuba, 3212, 3264
Traitements, etc., 3464, bureau du haut-commissaire à Londres, 3465, bureau du secrétaire du Gouverneur Général, 3465

Affaires indiennes:
Agence des Indiens d'Almvick, 603
Agents des Indiens dans la Nouvelle-Ecosse, 2151
Appointements, etc., 3778
Ecoles des Indiens, 1076
Fournisseurs du département des Affaires indiennes, 3898
Indiens, Colombie-Anglaise, 1735
Indiens en général, 3784
Indiens.—Ile du Prince-Edouard, 1733; Manitoba, Saskatchewan, Alberta, crédits, 1733, 3781; Nouveau-Brunswick, crédits, 1733; Ontario, Québec, crédits, 1733, 3779; Colombie-Anglaise, 1735; Yukon, 3784
Instruction des Indiens, 3784
Traitements des instituteurs dans les écoles indiennes, 2151

Agriculture:
Abatage des bestiaux, 779, 1942
Association des éleveurs de renards argentés, 2576
Bestiaux y compris les subventions aux expositions, 467

Agriculture—*Fin*
Bétail et les produits dérivés, 1866
Cantonnement de troupeaux, 371
Cercles d'éleveurs, 1171
Classement des animaux de ferme, 378
Classement du blé, 485, 517
Classement et inspection du blé, 3986
Commission des grains, rapport, 888
Commission du tabac, rapport, 2887
Conservation des forêts et pathologie, 2121
Contrôle des semences, aliments et engrais, 452
Crédits du ministère de l'Agriculture, 979
Demande de renseignements, 2476
Déshydratation des fruits et des légumes, 465, 557
Division des fruits, crédits, 1721
Elevage, subventions aux expositions, 3666
Employés du département, 1312
Entomologie, 576
Entrepôts frigorifiques, crédits, 437
Ferme de démonstration de Harrow, 2809, 3158
Fermes expérimentales, 337, 472, 561, 1855
Fraises en douane, 3625
Gemmell (A.), 778
Importation des bestiaux des Etats-Unis, 3405, 3457
Industrie du tabac, 824, 868, 2127, 2812, 3076, 3159
Industrie fruitière, crédits, 438, 451
Insectes nuisibles, 576
Inspection de la ficelle d'engerbage, 1914
Inspection des légumes racines, 1865, 2255; vente, 697
Inspection du foin et de la paille, 1539, 1866, 2951, 3122
Loi des animaux de ferme et de leurs produits, 1074, 2930
Loi de l'industrie laitière, 41, 338, 1855, crédits, 433
Loi sur les engrais chimiques, 1539, 2254, 2816
Loi des semences, 40, 337, 1969, 2040
Police sanitaire des animaux, 576, 1855, 4057
Prix des pommes "extra fancy delicious", 602
Publications dangereuses, 371
Rage canine dans l'Ontario, 2379, 2743, 2841, 2888
Stations agronomiques, 40
Statistiques agricoles, 2378
Subventions aux expositions, 1915, 4072
Sulfate d'ammoniaque pour fermes expérimentales, 1331
Tuberculose bovine, 4115
Zones indemnes de tuberculose bovine, 677, 867, Nouvelle-Ecosse, 890

Albees (Peter): 3165

Allan (Hugh), Oxford-Nord:
Discours du trône, 258
Service des pensions, 673

Amas (Frank), 2476

Anchor Cap and Closure Corporation of Canada:
2983, 3380

Anderson (Alexander James): Toronto-High-Park:
Bell Telephone Company of Canada, 3098
Budget, 691
Compagnie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2915
Directeur des élections, 677
Dragage, jetées.—Toronto, 3346
Druker (Olive), divorce, 2553
Pont du chenal Burlington, 3388
St. John River Storage Company, 2827
Sous-ministre de la Justice, 602

Anderson (Robert King), Halton:
Budget, 961
Demande de renseignements, 2476, 2745
Déshydratation des fruits et des légumes, 560
Employés du département de l'Agriculture, 1312
Farmer's Bank, 85, 146
Loi des aliments et des drogues, 314, 4004
Loi des brevets d'invention, 334
Mesure antidumping, 2790, 2953
Passages à niveau, 2432
Quartiers du 20e régiment de carabiniers de Halton, 1916
Service postal extérieur, 3396
Tarif douanier, 1611, carton en rouleau, 1336
Traité avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1310

Arthurs (James), Parry Sound:
Agriculture et Colonisation, rapport sur l'immigration, 3834
Budget, 735
Canadiens (Les) et la colonisation de l'Ouest, 1327
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2471
Chemins de fer nationaux, prêt, 3967
Citadelle de Québec, 2631
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2390

Arthurs (James)—*Fin*
Compagnie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2915
Epidémie de rage, 2379
Etablissement agricole des soldats, 2695, 2761, 2778
Explication relative à un vote en comité, 1673
Loi de l'inspection de l'électricité, 2071
Loi de naturalisation, 2562, 2702, 2736
Loi sur les légumes-racines, 2283, 2286
Loi sur l'immigration, 2479
Navire *Vigilant*, 3586, 3598
Navigation sur les Grands lacs, 475
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1669
Niveau des eaux du lac Nipissing, 2698
Passage à niveau, 2426
Règlement, article 27, 1323, avis d'amendement, 2771
Rowell, (L'honorable N. W.), 3258
Sergent (Le) Kempton, 2345
Service postal des lacs Muskoka, 2603
Service postal extérieur, 3394
Traitements, Postes, 3210
Transport des postes en 1927, 3509
Travaux publics.—Québec, 2609

Asbestos Corporation: 2580, 2601

Asquith, (Comte d'Oxford et d'), décès, 468

Auger (Louis-Mathias), Prescott:
Budget, 1207

Baldwin (Kathleen Marion), divorce, 2328

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Budget, 669
Loi de naturalisation, 2721

Bancroft (Leland Payson), Selkirk:
Budget, 1156
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3691
Condition des cultivateurs dans la région des lacs, Manitoba, 1572
Contrôle des semences, aliments et engrais, 456
Discours du trône,
Fruits, crédits, 442
Inspection de la ficelle d'engerbage, 1914
Loi des élections fédérales, 331, 532
Mesure antidumping, 2962
Pénitenciers, 4014
Quai et dragage.—Cap-Rouge, 3094
Règlement, 2923
Restaurant du Parlement, 1908
Séances du matin, 2650
Tarif douanier, 1529

Banks (George E.), 536

Banque nationale (Création d'une), 379

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Budget, 1031
Commission du district fédéral et les expropriations, 2474
Déshydratation des fruits et légumes, 465
Discours du trône, 176
Droits sur les plants de pépinières, 889
Edifices publics.—Colombie-Anglaise, 2870, Abbotsford, 1546, Mission-City, 1546
Elevage, subventions aux expositions, 3670
Fraises en douane, 3265
Jour de l'Armistice, 1076
Mesure antidumping, 2979
Pisciculture, 3664
Plan de colonisation de l'Empire et les subventions, 3930
Saisie de liqueurs à Abbotsford, 777
Serre chaude.—Ottawa, 2651
Taxe du dumping sur les œufs, 2039

Bassham (L. L,), 979, 1546

Bates (Alexander), 2376

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Automobiles transportés par le bac de l'île du Prince-Edouard, 2036
Budget, 754
Discours du trône, 9
Droits de quayage à Pictou, 2037
Expression "citoyen canadien", 3563
Heure de clôture des séances, 3311
Loi de naturalisation, 2724
Loi des terres fédérales, 2036
Situation du travail aux Etats-Unis, 1077
Traitements des juges, 1498

Beauharnois Power Company: 2580, 2601, 2649

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Affaires légales du Revenu national, 3502
Agent des douanes à Notre-Dame-des-Bois, 3487
Bronskill (F. G.), 3508
Chenal Burlington, jetée sud, 3331
Fonctionnaire de l'Imprimerie nationale, 3508
Loi des douanes, 1881
Pénitenciers, 4015
Question de privilège, 1937
Revenu national, appointements, 3497
Revenu spécial de guerre, 1976
Service de la milice, 3305

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Budget, 1015
Election d'Athabaska, 1816
Milice active non permanente, 3720
Rectification, 1030
Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert):
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2240
Entrepôt de Cribbins-Point, 977
Travaux à Lorneville, 3373

Bell Telephone Company of Canada:
470, 1419, 1884, 3007, 3051, 3098, 3938

Bennett (L'honorable Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Adoption de bills d'intérêt privé non contentieux, 3731
Affaire (L') McClymont, 3032, 3798
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3874
Appointements, etc.—Immigration et Colonisation, 3893
Asbestos Corporation, menace de poursuite, 2580
Asquith (Comte d'Oxford et d'), décès, 469
Associations et écrits séditieux, 2451
Assurance des vétérans, 2816
Avances à l'Imprimeur du roi, 351
Bassin de radoub à Champlain, 3388
Beauharnois Power Company, 2580, 2601
Bill de finances, 4094
Bills d'intérêt privé, 2326, 4032
Billets du Dominion, rachat, 361
Brevet de William H. Millspaugh, 1420
Brise-lames à Southampton, 3344
Budget, 754, 1227
Budget de l'Immigration, 734
Bureau de l'auditeur général, crédits, 4047
Cale de réparation à Selkirk, 3389
Canada (Le) et le pacte contre la guerre, 2603
Canadian Credit Institute, 1417
Canal d'assainissement de Chicago, 546, 2468
Canalisation du Saint-Laurent, 890, 1440, 1861, 2074, 2076, 2425, 4115
Canalisation du Saint-Laurent et la Beauharnois Power Company, 2601
Champs de bataille nationaux, 1863
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2469
Chemin de fer de la baie James, 2556
Chemin de fer de Québec au Saguenay et à Chibougamou, 2250, 3264
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1418
Chemin de fer Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 336
Chemins de fer nationaux, prêt, 3817, 4074
Chemins de fer et marine commerciale, 2793

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Chemins de fer et transport, rapport, 2695
Chute inférieure de l'Oreille, 1869
Chute des Sept-Sœurs, 3032
Citadelle de Québec, 2637
Collège militaire royal, 338
Comité des privilèges et élections, 2698
Comité de surveillance des contrats, 4048
Commerce interprovincial et international des boissons enivrantes, 2464
Commission consultative du tarif, 734; crédits, 4048; fruits et légumes, 823
Commission du prêt agricole, 2151
Commission du district fédéral, 2242, 2307, 2334, 2367, 2383
Commission d'enquête des douanes, 935
Commission du port d'Halifax, prêt, 2241, 2395, 2401, 2425
Commission du port de Québec, prêt, 2145, 2156, 2173, 2355, 2382
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2198, 2233, 2372, 2391
Commission royale sur les pêcheries, 2812
Conférence fédérale-provinciale, 5
Contrôle des semences, aliments et engrais, 453, 462
Conseil national de recherches, 419, 3704
Convention relative à l'esclavage, 1859
Convention sanitaire internationale, 1956
Cour suprême, livres, magazines, etc, 4013
Décrets du Conseil, 1867
Décorations étrangères, 3897
Dépenses excessives du Gouvernement, amendement, 3989
Discours du trône, 13, 35, 39, 44, 50, 52
Divers appointements, Santé, 3740
Documents et le Compte rendu, 1266
Doukhobors, 3910
Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3371; Rimouski, 3325; Rivière la Guerre, 3327
Drayton (Sir Henry), démission, 2244
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 578
Election d'Athabaska, 2381
Emmagasinage des eaux du lac Seul, 2027
Empire Parliamentary Association, crédits, 4049
Emprunt de 500 millions de dollars, 352, 360, 1996
Epidémie de rage, 2380
Esquimaux, 3778
Etablissement agricole des soldats, 2946
Exportation de l'énergie électrique, 353
Exportations de son et de petit son, 2599
Extraction du quartz au Yukon, 1870, 2233
Fait personnel, 1029, 1861
Fait personnel, M. Cannon, 1964
Fait personnel, M. Thorson, 4094

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Fermes expérimentales, 337
Fêtes de l'Ascension et de l'Empire, 2811
Fonds de cantine, 364
Fournisseurs du département des Affaires indiennes, 3898
Gare terminus de Toronto, 2213
Grévistes du service des Postes, 4035
Hôtels d'Halifax et de Vancouver, 3969, 4064, 4081, 4113
Immigration, critique du département, 3906, 3915
Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada, 1416
Importation des asperges, 3121
Importation de bestiaux des Etats-Unis, 3312
Impressions publiques et la papeterie, 432
Incident mexicain, 678
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Nord-Ontario, 3782; Ontario et Québec, 3780
Industrie de l'acier, 3275
Inspection des légumes-racines, 1866
Inspection du foin et de la paille, 1866, 2951
Jaugeage et mesurage des rivières, 3379
Laboratoire d'hygiène, 3737
Laboratoire du ministère des Mines, 2670
Lettre de protestation publique du juge en chef Meredith, 2699
Loi de l'accise, 1979
Loi des brevets d'invention, 333
Loi des chemins de fer nationaux, 1985
Loi des douanes, 1878, 1987, 1990
Loi des engrais chimiques, 2254
Loi de faillite, 535
Loi de l'immigration, 2466, 2486, 2490
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3121
Loi de l'inspection de l'électricité, 2061, 2069
Loi du revenu national, 2747, 2984, 3002, 3034, 3035, 3036, 3037
Loi de naturalisation, 2522, 2524, 2572, 2581, 2700, 2725, 2812
Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 349
Loi des prisons, 1858
Loi des semences, 1969
Loi des terres fédérales, 2029
Loi sur la Cour d'échiquier, 2252
Loi sur les légumes-racines, 2256
Maladies vénériennes, 3738
Manitoba Paper Company, 3750
Marques de commerce et dessins de fabrique, 335, 556
McAdam (J. C.), maître de poste, 4023
Monument national sur la place Connaught, 3379

Bennett (L'hon. R. B.)—*Suite*
Motion tendant à créer un comité des chemins de fer et de la navigation, 1026
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 353, 1464
Northwest Canada Conference Evangelical Church, 1419
Parcs et réserves forestières, 2025
Parcs nationaux en Colombie-Anglaise, 1621
Passages à niveau, 2412, 2427
Pensions à la gendarmerie à cheval, 4008
Pensions de la milice, 1873, 2011, 2021
Pensions des vétérans, 2816, 2936, 3012
Pensions de vieillesse au Yukon, 2604
Pensions et santé nationale, 2432
Perception des recettes des transports, 3387
Permis exclusif de prospection, 1571
Plaquettes à la mémoire de A. Todd, 3380
Ports et rivières, Gimli, 3347
Poste de commissaire relatif à la Commission des liqueurs, 1271
Président de la Commission du tarif, crédits, 4095
Programme législatif, 1492
Quai.—Faust, 3350, Fort McMurray, 3351, Miguasha, 3323
Quai et dragage.—Rivière Manicouagan, 3324
Quais et ponts.—Kingston, 3388
Question de privilège, 1964
Questions transformées en ordres de dépôts de documents, 1173
Rapport de l'auditeur général, 2199
Rapport des chemins de fer nationaux, 891
Rapport de M. Alexander Smith, c.r., 556, 1178
Rectification du Compte-rendu, 1508
Relations étrangères du Canada, 3429-3436
Règlement, 287; alinéa, 312, 2705; article blasphématoire, 357; citation de télégrammes, etc., 332; dépôt d'un document, 4028; fait personnel, 865; honneur des tribunaux, 4042; motion, 474; parole d'un député, 3745; règle nº 41, 358; relatif à la motion principale, 1314
Remerciements du nouveau chef de l'opposition, 4
Renvoi de bills d'intérêt privé du comité des chemins de fer à celui des bills privés, 467
Renvoi d'un projet de loi, 1417
Réparations du barrage Cowan, 3350
Réparations de guerre, 3166
Représentation à Tokio, 4107
Ressources naturelles, terres et parcs fédéraux, 3806
Revenu spécial de guerre, 1889, 1977
St. Clair Transit Company, 353, 2015

Bennett (L'hon. R. B.)—*Fin*
St. John River Storage Company, 1416
Séances du mercredi, 2574, 2976
Séances du samedi, 2934
Secours aux vétérans chômeurs, 4006
Service militaire et naval, 3735
Service postal extérieur, 3395, 4031
Service de renseignements commerciaux, 3120
Soumissionnaires pour fournitures, département de l'Intérieur, 3803
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2667
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 3741
Sun Life Assurance Company, 3385
Tarif douanier, 1509, 1598, 1661; carton en rouleau, 1335; cotonnades, 1375; industrie du coton, 1393, 1423, 1433; machines à tisser, 1358
Tourbière à Alfred, 3767
Traité anglo-égyption, 1860
Traité avec les pays d'Europe, 2090, 2093, 2107, 2110
Traité avec l'Espagne, 2041
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2050
Traité de commerce avec l'Allemagne et Cuba, 3264
Traité franco-canadien et le nouveau tarif, 1178
Traitements des juges, 1492
Transport de la houille d'Alberta, 2580, 2604, 3312
Travaux de la Chambre, 364, 1331, 2074, 4032
Travaux publics.—Administration en général, 2612
Toronto Terminal Railway Company, 1979
Validation de décrets du Conseil, 2204, 2810
White (Sir Thomas), 1269

Benoit (Aldéric-Jacques), Saint-Jean-Iberville:
Crédit agricole à long terme, 3164

Bird (T. W.), Nelson:
Budget, 1096, 1098
Discours du trône, 128
Ecrits blasphématoires, 357
Ministère de la Paix et de la Concorde Internationale, résolution, 1689
Service de radiophonie, 3627
Vote enregistré par inadvertance, 3033

Black (George), Yukon:
Association des éleveurs de renards argentés, 2576
Commission Hunter, 1916
Edifices publics à Montréal, 2578
Election d'Athabaska, 1817

Black (George) Yukon—*Fin*
Etablissement agricole des soldats, 2781
Extraction du quartz dans le Yukon, 2229
Fonds de cantine, 2700
Immigration japonaise, 369
Inspection de navires, 3551
Loi de naturalisation, 2589
Pensions des vétérans, 2945, 3006, 3079
Pensions de vieillesse au Yukon, 2353, 2604
Pensions et santé nationale, 1901
Revision des statuts du Canada, 370, 2578
Service de navigation entre les côtes canadiennes, 1479
Subvention d'un navire à vapeur, 1172

Black (L'honorable William Anderson), Halifax:
Brise-lames.—New-Harbour, 2917; Yarmouth-Bar, 2926
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3689, 4072
Commission du port d'Halifax, prêt, 2391
Commission du port de Québec, prêt, 2157
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2374
Commission royale d'enquête sur les pêcheries, 3264
Edifices en général, 2885
Employés des postes, 3752
Fournitures pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, 2835
Fournitures pour la baie d'Hudson, 2578, 3561
Garde-côte "Barof", 2578
Langley (Charles L.), 3553
Loi sur les légumes-racines, 2272
Marine commerciale, crédits, 1749
Navire *Vigilant*, 3547, 3596
Parcs nationaux, 3266
Pêcheries, échelles à poisson, etc., 3656
Poudrière de Bedford-Basin, 2600
Quais.—Pictou, 2918; Saint-Angèle de Laval, 3095
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2654

Blanchard (Stanislas), Restigouche-Madawaska:
Eastern Bank of Canada, 3402

Blatchford (Kenneth Alexander), Edmonton-Est:
Budget, 1199
Chemins de fer nationaux en Alberta, 1916

Bock (William George), Maple Creek:
Discours du trône, 167

Boivin (Pierre-Ernest), Shefford:
Canadiens (Les) et la colonisation de l'Ouest, 1328
Tarif douanier, 1659, fil de coton, 1365, industrie du coton, 1430

Bothwell (Charles Edouard), Swift Current:
Banque nationale, 394
Classement du blé, 527
Discours du trône, 238

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Personnel de la Chambre des Communes, 1077

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Canadiens et la colonisation de l'Ouest, 1322, 3926

Bourassa (Henri), Labelle:
Agence commerciale russe de Montréal, 3311
Bills d'intérêt privé, 2326
Budget, 1078, motion principale, 1313
Citadelle de Québec, 2628
Commission du port de Québec, prêt, 2359
Consuls étrangers en Canada, 3457
Discours du trône, 229
Loi du revenu national, 3034
Ministère de la Paix et de la Concorde Internationale, résolution, 1707
Publications obscènes, 3534
Relations étrangères du Canada, 3464, 3487
Règlement relatif à l'ajournement à 11 heures du soir, 1305, 1307
Règlement relatif à la longueur des discours, 1508
Séances du matin, 3510
Service de la milice, 3302
Traité avec la Russie, 3032
Traitements des juges, 1502

Bourgeois (Alfred-E.), Kent (N.-B.):
Budget, 730

Bowen (Fred W.), Durham:
Phare de Port Hope, 2202

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Budget, 985
Commission du district fédéral, 2338
Commission du port de Québec, prêt, 2128, 2144
Edifices publics, crédits, 2880
Election d'Athabaska, 1806
Etablissement agricole des soldats, 2763, 2774, 2779, 2948
Gare terminus de Toronto, 2217

Boys (William Alves)—*Fin*
Loi de l'Accise, 1982
Loi des brevets d'invention, 425
Loi de l'inspection de l'électricité, 2063, 2072
Loi de naturalisation, 2540, 2562, 2573
Loi des semences, 1974
Mutation dans le personnel des comités, 471
Navire *Vigilant*, 3545
Passages à niveau, 2426
Pensions et santé nationale, 2434, 2757
Pensions des vétérans, 2942, 3020
Port de la baie Ellis, 3318
Quai et dragage.—Rivière Manicouagan, 3324
Règlement, article 28, 2843, motion d'avis, 1673
Revenu spécial de guerre, 1978
St. Clair Transit Company, 1676
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2658
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2061
Travaux publics.—Québec, 2611

Bradette (Joseph-A.), Témiskaming-Nord:
Bois à pâte dans l'Ontario, 3903
Chemin de fer interprovincial de la baie James, 1419
Chemins de fer nationaux, principe d'impôts, 3961
Commission des chemins de fer, crédit, 3477
Discours du trône, 172
Tarif douanier, préparation non-alcooliques ou chimiques, 1343

Brady (James Charles), Skeena:
Assurance contre le chômage, 782
Budget, 925
Bureau cinématographique, 3710
Chemins de fer et la région de la rivière de la Paix, 3956
Chemins de fer nationaux, recettes, 2037
Commission du port de Québec, prêt, 2138
Commission du district fédéral, 2330
Discours du trône, 156
Edifice de Prince-Rupert, 372
Edifices publics.—Colombie-Anglaise, 2872
Expédition du flétan de Prince-Rupert, 3753
Faveurs aux bills de divorces, 2201
Fermes expérimentales, 565, 2879
Immigration, 3841
Installation d'un télémètre à Prince-Rupert, 1076
Instruction des Indiens, 3784
Lignes téléphoniques de la Colombie-Anglaise, 3391
Loi de faillite, 367, 534
Loi de l'inspection de l'électricité, 2071
Maître de poste de Smithers, 1077

Brady (James Charles)—*Fin*
Maîtres de poste, révocation, 778
Pensions et santé nationale, 2436
Quai de Old Massett, 3357
Règlement limitant les discours sur le budget, 1136
Service des phares, 3641
Service postal extérieur, 3399
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottada, 2654
Subventions aux paquebots et aux navires, 3713
Traitements, etc.—Conseil privé, 3465
Traitements des instituteurs dans les écoles indiennes, 2151
Transport du courrier entre Anyox et Alice-Arm, 781
Travaux publics, en Colombie-Anglaise, 3360

British Empire Assurance Company: 470, 1416, 2101

British Empire Steel Corporation et les houilleurs, 2203

British Steel Piling Company: 353, 470, brevets, 1422, 2744, 2834

Bronskill (F. G.): 3508, 3750

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Bell Telephone Company of Canada, 3061
Bills d'intérêt privé, remboursement des taxes, 3559
Budget, 1020
Canal de la Trent, 3285
Classement du blé, 531
Commission consultative du tarif, 782
Contrôle des semences, aliments et engrais, 452
Destitution de fonctionnaires, 3489
Discours du trône, 158
Droit sur les alcools, 3535
Druker (Olive), divorce, 2554
Impôt de guerre sur le revenu, 1831
Industrie fruitière, 452
Inspection du foin et de la paille, 3125
Loi des grains, 3108
Northwest Canada Conference Evangelical Church, 1418, 1479
Peine du fouet, 1785
Pénitenciers, 4013
Primes à la production du cuivre, 1852
Règlement limitant les discours sur le budget, 1136
Tarif douanier, 1537; carton en rouleau, 1338
Travaux de la Chambre, 1482

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Affaires de la Chambre, 492
Agent des douanes à Notre-Dame-des-Bois, 3486
Bell Telephone Company of Canada, 3061
Budget, 604
Bureau de poste de Joliette, enquête, 3165
Canada (Le) et le pacte contre la guerre, 3076
Canal d'assainissement de Chicago, 536, 551, 1572, 1820; rapport, 2575, 3511
Canalisation du Saint-Laurent, 4116
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2101
Chemins de fer nationaux, comptes, 1538
Chenal du Saint-Laurent, 1725
Commission du district fédéral, 2367
Commission du port de Québec, prêt, 2163, 2357
Compte rendu, 2840
Conférence économique de Genève, 1837
Conférence impériale de 1926, 368
Convention sanitaire internationale, 1944
Demande de documents, 2603, 2649
Discours du trône, 49, 120
Dumoulin (J.-W.), 1762, 3524
Election d'Athabaska, 1808
Etablissement agricole des soldats, 2780
Explication sur une question de règlement, 1333
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1935
Faveur (Tour de) aux bills de divorce, 2200
Force hydraulique du lac Saint-François, 1177
Gare terminus de Toronto, 2212
Gardiens de phares, 2579
Immigration, 3819, 3887
Importations de la Grande-Bretagne, 2350
Impôt de guerre sur le revenu, 1825
Inspection du foin et de la paille, 3124
Institut national de recherches scientifiques, 416
Labonté (Valère), 778
Liqueurs alcooliques interdites dans le district d'Arthabaska, 3157
Loi de faillite, 534
Loi des engrais chimiques, 2254
Loi de naturalisation, 2573, 2590
Loi sur la Cour d'échiquier, 2252
Loi sur les légumes-racines, 2256
Maître de poste de Joliette, 888
Maître de poste de Saint-Paul-du-Buton, 888
Maître de poste du Cap Saint-Ignace, 778, 2248, 2348, 2349

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2225
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1775
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1469, 1516, 1743
Observations prises par avion à la baie d'Hudson, 2153
Obligations du Nord-Canadien, 1822
Officiers de l'accise à Notre-Dame-des-Bois, 3262
Pensions des vétérans, 3082
Projets de loi d'intérêt privé étudiés en comité, 2224
Quais.—Cap Chat, 1678; île aux Grues, 3157; Beaupré, 3158
Réclamations sur les réparations allemandes, 3138, 3148
Règlement, article 28, 2847; avis de motion, 1672, 1673; modification d'une motion, 1680; motion principale, 1314
Relations étrangères du Canada, 3459
Réseau télégraphique à l'île aux Grues, 3157
Séances du samedi, 2839
Service de patrouille, crédits, 1724
Service professionnel d'avocats, 2475
St. Clair Transit Company, 1478, 1674
Subsides aux provinces maritimes, 471
Tarif douanier, carton en rouleau, 1335; fil de coton, 1383
Télégraphes nationaux, 1481
Titres honorifiques, 2353
Traité anglo-égyption, 1841
Traité avec les pays d'Europe, 2090, 2106
Transport du courrier entre Matane et Sainte-Anne des Monts, 1678
Transport des dépêches à l'île aux Grues, 3157
Traitements des juges, 1501
Tuberculose bovine, 4115
Validation de décrets du Conseil, 2208

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Banque nationale, 3401
Budget, 1108
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2101
Immigration, 3841
Loi des terres fédérales, 2032
Règlement, accusation portée par le député de Rosetown, 3827; sujet de la discussion, 1386

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Basham (L. L.), 979, 1546
Bell Telephone of Canada, 3055
Budget, 792

Campbell (Milton N.)—*Suite*
Bureau de poste de Maloneck, 379, 1178
Bureau de poste à Rockford, 378, 1546
Bureau de poste d'Ypres, 2679
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3693
Chemin de fer de la baie James, 2556
Citadelle de Québec, 2640
Classement du blé, 489, 517
Commerce interprovincial et international des boissons enivrantes, 2464
Commission du district fédéral, 2315
Commission du port de Québec, prêt, 2139, 2159, 2360
Commission du service civil et emplois exclus, 1582
Commission du tarif, crédits, 4048
Compagnie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2916
Davies (Delia Elizabeth), divorce, 2324
Demande de renseignements, 783
Druker (Aline), divorce, 2555
Edifices publics.—Saskatoon, 2857; Tisdale, 8858; loyers, 2898
Elévateurs de Vancouver, 1479, 2697
Emplacement de ville à la mine Flin-Flon, 1171
Etablissement agricole des soldats, 2947
Federal Loan Company, 2380
Fruits, crédits, 440
Humidité du blé, 1311
Immigration et colonisation, 3895
International Bible Students Association, 3258
Journaux et publications, 3555
Lalonde (Joseph), 1548
Loi de naturalisation, 2515, 2547
Loi des grains, 3105; interprétation, 369
Loi des terres fédérales, 2081, 2085
Loi du revenu national, 2751
Loi sur les légumes-racines, 2279
Maître poste de Maloneck, 379, 1077, 1178
" de Nutmountain, 378
" de Drobak, 473
" de Kamsack, 473
" de Poplar-Bluff, 379
" de Port-Pelly, 379
" de Sheko, 473
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1451
Passages à niveau, 2419
Port d'Ardoise, 2909
Publication des noms de propriétaires de journaux, 448
Règlements, motion d'ajournement, 3984; question de fond, 3522
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 3166
Saisie et abandon de fermes de soldats, 3560
Schramm (Joseph), 1546

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Service postal extérieur, 3395
Service de radiophonie, 3606
Sociétés coopératives et évalutions douanières, 4073
Tarif douanier, industrie du coton, 1401
Terres et parcs fédéraux, 3810
Traduction en anglais des discours français, 471, 1077
Traitements, Postes, 3204
Traitements et pensions des juges, 377
Traitements, etc., Immigration et Colonisation, 3895
Transport du charbon sur les chemins de fer nationaux, 2376
Travaux de la Chambre, 4032
Validation de décrets du Conseil, 2210

Canada Weekly Printing Company, 3506

Canadian Cinch Anchoring Systems, 353, 2223

Canadian Credit Institute, 673, 1417, 2222

Canadian Surety Company, 1026, 1416, 2100

Cannon (L'honorable Lucien), Dorchester:
Brevet de William H. Millspaugh, 1421
Brevets de la British Steel Piling Co., 1423
Canadian Credit Institute, 1417
Chemins de fer Manitoba and North Western, 1418
Citadelle de Québec, 2631
Commission du port de Québec, prêt, 2189, 2363
Election d'Athabaska, 1804
Fait personnel, 1964
Federal Loan Company, 2769
Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada, 1416
Lettre d'un ancien ministre, 3042
Loi de naturalisation, 2728
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1444, 1514
Northeast Canada Conference Evangelical Church, 1419
Port de la baie Ellis, 3759
Question de privilège, M. Bennett, 1966
Règlement, 3074, 3562; article 28, 2844; modification d'une motion, 1681; motion principale, 1314; accusation, 1380; troisième lecture de bills, 3733
Renvoi d'un projet de loi, 1423
Réparations de guerre, 3173
St. Clair Transit Company, 353, 1474, 1672, 1674, 2015
Traité avec l'Espagne, 2046

Cannon (L'hon. Lucien)—*Fin*
Traitements des juges, 1594
Travaux de la Chambre, 1415
Validation de décrets du Conseil, 2205

Cantley (Thomas), Pictou:
Affaires légales du département du Revenu national, 3503
Agents des Indiens dans la Nouvelle-Ecosse, 2151
Animaux de ferme et leurs produits, 2931
Appareils pour économiser le combustible, 2881
Arsenic, 3772
Barrages régulateurs du Saint-Laurent, 3632
Brevet de William H. Millspaugh, 1422
Brise-lames de Blue Cove, 3089
Budget, 868
Bureau de poste de Montréal, 2622
Canal de Welland, 3694, 3698
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3691
Chenal du Saint-Laurent, 1727
Citadelle de Québec, 2628
Commission consultative du tarif et les droits sur le fer et l'acier, 3890
Commission du port d'Halifax, prêt, 2391, 2396
Commission du port de Québec, prêt, 2143
Courriers du comté de Pictou, 603
Crockett (Charles), 2602
Discours du trône, 224
Edifices publics, 2690
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 577, 2884
Enquête pour ingérence politique, 1481
Explorations géologiques, 3773
Industrie de l'acier, 3219
Industrie fruitière, 451
Immigrants dans la Nouvelle-Ecosse, 1911
Importations de vins et d'alcools, 2346
Institut national de recherches scientifiques, 418
Journaux et publications, 3556
Lignite et charbon pour fins industrielles, 483
Loi des chemins de fer nationaux, 1985
Loi des douanes, 1988, 1994
Loi de l'inspection de l'électricité, 2066
Loi sur les légumes-racines, 2285
Longley (Charles L.), 3549
Marine commerciale, crédits, 1750; prêt, 3986
Navire *Vigilant,* 3548, 3600
Passages à niveau, 2416, 2432
Pensions et santé nationale, 2009
Phare d'East-End, 1540
Pisciculture, 3664
Ports et rivière de l'île du Prince-Edouard, 3089

Cantley (Thomas)—*Fin*
Quais.—Pictou, 1310, 2917; Saint-Angèle de Laval, 3094
Réclamations sur les réparations allemandes, 3146
Saisies de vins et de spiritueux, 2696
Séances du samedi, 2839
Service de phares, 3654
Service de répression, navires, 376
Service maritime et fluvial, 3557
Société des nations, contributions, 3475; personnel canadien, 2150
Subventions au transport du charbon, 3775
Tarif douanier, 1620
Tourbières, 3767, 3771
Transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse, 1441, 1719
Wagons du Gouverneur Général, 3696

Cardin (L'honorable Pierre-J.-A,), Richelieu:
Barrages régulateurs du Saint-Laurent, 3631
Charbon américain sur les navires de l'Etat, 223
Chenal du Saint-Laurent, 3630
Chômage dans les régions houillères de la Nouvelle-Ecosse, 146
Commission du port de Chicoutimi, 2808
Commission du port d'Halifax, prêt, 2241, 2391, 2425
Commission du port de Québec, prêt, 2127, 2169, 2355, 2382
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2198, 2233, 2372, 2389
Commission royale sur les pêcheries, 735, 1838, 2204, 2812, 2844, 3560
Commission radio-télégraphique, 3665
Course internationale de goélettes, 1913
Développement des pêcheries maritimes, 3405
Elévateur de Vancouver, 1911
Equipages des navires patrouilleurs du Pacifique, 3653
Fournisseurs de charbon aux bateaux-phares, 1908
Indemnité à J.-B. Fontigny, 3666
Inspecteur du poisson mariné, 2808
Inspection des bateaux à vapeur, 3648
Inspection du phare de l'île Guion, 1678
International Bible Students Association, permis de radiophonie, 1572, 1718, 1837, 1911, 1941, 1990
Irradiation des bulletins météorologiques, 2345
Johnston (Alexander), 1910
Loi des pêcheries, 3652
Observations prises par avion à la baie d'Hudson, 2153, 2202
Ouverture de la navigation sur les Grands lacs, 2348

Cardin (L'hon. Pierre J. A.)—*Fin*
Pêche de l'éperlan, 556
Pêcheries, échelles à poisson, etc., 3655
Pensions aux pilotes, 3647
Permis de radio-téléphonie, 2381, 2650
Permis de radiophonie au Nouveau-Brunswick, 1076
Perte du navire *Kamloops*, 1915
Pisciculture, 3664
Port de la baie Ellis, 4055
Poste de radiodiffusion, CFCA, 3403
Poste de radiodiffusion de Louisbourg, 1078
Quai et dragage, rivière Manicouagan, 3324
Quais, entretien, 3646
Radiogoniographie sur l'île Cove, 866
Service maritime et fluvial, 3556
Service de patrouille, baie d'Hudson, 3576
Service de patrouille, crédit, 1725
Service des phares et du littoral, 3632, 3640
Service radiophonique, 3582, 3608, 3612
Service de sauvetage, 3557, 3567
Signaux maritimes de l'île Scatari, 2650
Traité de la pêche pélagique des phoques, 3404
Traitement de l'honorable J. C. Patterson, 3648
Uniformes pour les équipages des navires de l'Etat, 3505

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Banque nationale, résolution, 391
Canal Welland, 1724
Commission du district fédéral, 2332
Commission du port de Québec, prêt, 2141
Districts judiciaires de la Saskatchewan, 1480
Elévateurs, 3119
Fermes expérimentales, 569
Loi sur les légumes-racines, 2260
Pensions et santé nationale, 2439
Service de radiophonie, 3626
Tarif douanier, 1649

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Bell Telephone Company of Canada, 1419
Brevet de William H. Millspaugh, 1420
Brevets de la British Steel Piling Company, 1422
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1418
Discours du trône, 132
Entente des whips sur le débat du Budget, 864
Fait personnel, 935
Loi du chemin de fer relativement aux billets de retour, 577
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1470
People's Thrift Corporation, 3402, 3733
Réélection des ministres de la Couronne, 577

Casgrain (Pierre-F.)—*Fin*
Règlement, expression anti-parlementaire, 796, priorité d'une motion, 3381
Sun Life Assurance Company, 3386
Tarif douanier, 1346
Travaux publics.—Baie-Saint-Paul, 2618, baie Ellis, 3315

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Budget, 671
Cantonnement de troupeaux, 371
Importation du beurre, 493

Central Finance Corporation: 3733

Chambre des Communes:
Adoption de rapports du comité des subsides, 4093
Affaires de la Chambre, 364, 492, 1331, 1415, 1439, 1440, 1482, 1483, 1715, 1787, 1821, 1855, 2074, 2354, 3359, 3882, 3964, 4032, 4071, 4092
Ajournement, 3311, de Pâques, 1491
Appointements, etc., 4056
Assistant Sergent d'armes, 5
Attributions des comités, 367
Avis de réunions de comité, 868
Compte rendu, 2840, correction, 223, 1508
Constitution des comités permanents, 364
Demande de documents, 1719, 2603, 3030
Demande de renseignements, 3312
Dépôt de décrets du Conseil, 1937
Dépôt de documents, lettres du chef de l'opposition, 2424
Dépôt de rapports, 696, 1568, 1621, 1759, 1787, 1836, 1937, 1989, 2075, 2077, 2121, 2245, 2297, 2376, 2468, 2574, 2598, 2743, 2983, 3029, 3154, 3211, 3257, 3358, 3402, 3455, 3504, 3559, 3610, 3888
Deuxième lecture d'un bill, 2580
Double (Un) des réponses déposées pour la députation, 1178
Drayton (Sir Henry), démission, 2243
Echange de drapeaux entre vétérans canadiens et américains, 3456
Faveur à un bill, 2524
Faveur (Tour de), bills de divorces, 2200
Fêtes de l'Ascension et de l'Empire, 2811, 2839
Félicitations au nouveau chef de l'opposition, 3
Fait personnel, M. Bennett, 1861
" " M. Bird, 732
" " M. Cahan, 696
" " M. Campbell, 979
" " M. Cannon, 1964
" " M. Casgrain, 935
" " M. Church, 1030

Chambre des Communes—*Suite*
Fait personnel, M. Coote, 3406
" " M. Duff, 1906
" " M. Edwards (Frontenac), 891, 1028
" " M. Esling, 865
" " M. Fansher, 697
" " M. Forke, 864
" " M. Gott, 1030
" " M. Hepburn (Elgin-Ouest), 935
" " M. Kay, 3241
" " M. Letellier, 4115
" " M. Luchkovick, 4092
" " M. McGibbon, 3753
" " M. Neill, 2354
" " M. Perley, 180, 3561
" " M. Pouliot, 260, 935
" " M. Quinn, 331
" " M. Smith (Cumberland), 1098
" " M. Thorson, 4094
" " M. Young (Saskatchewan, 3823
Heure de clôture des séances, 331
Impression des rapports Hunter et Scott, 673
Locaux à la disposition des comités, 2152, 2203
Message en réponse à l'adresse, 1331
Motion d'ordre, 1572, 1621, 2551, 3551, 3654
Motion tendant à créer un comité des chemins de fer et de la navigation, 1026
Mutations dans les comités, 2149
Pétitions, 1857
Personnel permanent de la Chambre, rapport, 2791, 2887
Présentation de députés, 1
Programme législatif, 1492, 1821, 2807, 2887
Question de privilège, M. Bell (Hamilton-Ouest), 1937
" " M. Bennett, 1964
" " M. Duff, 1939
" " M. Garland (Bow-River), 735
" " M. Woodsworth, 494
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 1096, 1173
Rectification, M. Bell (Saint-Antoine), 1030
Régie interne, 5
Règle limitant la durée des discours, 891
Règle limitant les discours sur le Budget, 1136
Règlement, explication de M. Cahan, 1333
Règlement, 180, 275, 353, 358, 475, 584, 652, 679, 682, 733, 796, 865, 892, 905, 1030, 1096, 1099, 1305, 1314, 1323, 1349, 1484, 1520, 1590, 1672, 1674, 1680, 1683, 1717,

Chambre des Communes—*Fin*
1719, 1742, 1745, 1786, 1813, 1937, 2225, 2228, 2484, 2498, 2537, 2555, 2656, 2677, 2705, 2768, 2770, 2807, 2829, 2830, 2842, 2848, 2851, 2913, 2922, 3007, 3104, 3121, 3236, 3240, 3242, 3250, 3258, 3310, 3336, 3341, 3381, 3504, 3522, 3562, 3633, 3654, 3705, 3724, 3727, 3733, 3744, 3829, 3859, 3862, 3908, 3938, 3940, 3985, 3987, 3989, 4042, 4071, 4074
Retrait de projets de loi, 2149, 2773, 3235
Renvoi de projets de loi, 1097, 1417, 1418, 1423, 1644, 3455, 3937, 4032
Sanction royale, 1785, 1812, 1838, 1856
Séances du samedi, 2839, 2934 (19 mai), 3074 (26 mai), 3311
Séances du matin, 2650, 3510
Séances du mercredi, 2476, 2574
Traduction en anglais des discours français, 471, 1077
Vacances de sièges, 1 (York-Ouest), 2297
Vétérans faisant partie du personnel de la Chambre, 890, 1077
Vote enregistré par inadvertance, 3033

Chaplin (L'honorable James Dew), Lincoln:
Bureau de poste, Ottawa, 2671
Citadelle de Québec, 2625
Commission du district fédéral, 2367, 2382
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2390
Commission du port de Québec, prêt, 2131, 2165, 2366
Contrôle des semences, aliments et engrais, 457
Déshydratation des fruits et légumes, 559
Edifices publics.—Niagara-Falls, 2645; Nouvelle-Ecosse, 594; Saint-Jacques l'Achigan, 2641
Federal Loan Company, 2771
Loi des douanes, 1878
Loi des brevets d'invention, 424
Loi de l'inspection de l'électricité, 2063
Loi des rentes annuelles, 1732
Loi des semences, 1970
Loi sur les légumes-racines, 2257
Marques de commerce et dessins de fabrique, 557
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1442, 1814, 1669
Quai à Soldier's Cove, 2921, 2924
Rideau Hall, 2686
Règlement, déclaration de fait, 1674
Revenu spécial de guerre, 1893
Serre chaude à Ottawa, 2651
Service de téléphone, 2892
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2653

Chaplin (L'hon. James Dew)—*Fin*
St. Clair Transit Company, 1478, 1674, 2020
St. Lawrence River Bridge Company, 1669
Tarif douanier, 1529, 1628
Traité avec l'Espagne, 2044
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2050
Traité avec les pays d'Europe, 2090, 2109

Charters (Samuel), Peel:
Entente des whips sur le débat du budget, 864
Maître de poste de Simcoe, 2248
Permis pour la fabrication des liqueurs, 2600
Postes d'irradiation, 1915

Chemins de fer et Canaux:
Achats des chemins de fer de l'Alberta, 2038
Application de la loi des transports, Provinces maritimes, 1738, 1745
Approvisionnements pour la baie d'Hudson, 782
Assistance de l'Etat aux chemins de fer, 2697
Aviateurs retrouvés, 935
Bac transbordeur (île du Prince-Edouard), 3699
Canal Rideau, 1333, 1547, 1765
Canal de la Trent, 3283, 3693
Canal Welland, 602, 1723, 3693, 3698
Canaux du Saint-Laurent, 3282
Chargements de bestiaux sur les chemins de fer, 1439
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3684, 4072
Chemin de fer de la baie James, 1331, 1419, 2556
Chemin de fer Calgary à Fernie, 1416, 2100
Chemin de fer central de Nipissing, 2557
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 935, 1416, 2100, 2468, 2575, 2672, 3341, 3635, 3733
Chemin de fer London à Port-Burwell, 1416, 3479, 3633
Chemin de fer Manitoba and North Western, 1418, 2100
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1331, 1416, 1417
Chemin de fer Pacific Great Eastern, 3262
Chemin de fer de Québec au Saguenay et à Chibougamou, 2250, 3264
Chemin de fer Revelstoke à Golden, 777
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1331, 1418
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 40, 336, 425
Chemins de fer du gouvernement de l'Alberta, 1916, 2126
Cies de téléphone et télégraphie, 2983

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Commission des chemins de fer, crédits, 1724, 3477, 3694, 3697
Commission des chemins de fer et commission du commerce, question de tarif, 1227
Crédits imputables sur le revenu, 1723
Déficit dans les recettes des lignes de l'Est, 1746
Demande de documents, 2649
Droits de quayage à Pictou, 2037
Fournitures pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, 2835
Hanna (D. B.), 978
Hilden (veuve de Charles), 3699
Loi des chemins de fer, projet, 260
Loi des chemins de fer relativement aux billets de retour, 286, 577
Loi des chemins de fer, 888, 2344, 2580
Marine commerciale de l'Etat, 1748, 1857, 2599; prêt, 3986
Murs de soutènement du canal Rideau, 375, 1481
Passages à niveau, 2249, 2412, 2426
Pensions, 3700
Port de Vancouver.—Chemin de fer du terminus, 2351
Provisions pour la baie d'Hudson, 2578
Quai n° 9 d'Halifax, 866
Rail and River Coal Company, 2472
Rapport sur le chemin de fer de la rivière de la Paix, 977
Salaires, etc., 3700
Salaires dans la marine commerciale, 3404
St. Clair Transit Company, 2013
St. John Valley Railway, 2696
Supplément au service des pensions, 3699
Tarif des chemins de fer pour les colons de la rivière de la Paix, 179
Tarif sur la houille, 449, 577
Télégraphes nationaux, 1481
Transport à prix réduit de la houille des Provinces maritimes, 1719
Wagons du Gouverneur Général, 3694

Chemins de fer Nationaux:
Accidents au pont de Québec, 3457
Achat des chemins de fer de l'Alberta, 2248, 2354
Achat du Pacific Great Eastern Railway, 375
Automobiles transportés par le bac de l'île du Prince-Edouard, 2036
Avances en espèces, 978
Ballastage de la voie, 3404
Ballastage en pierre, 3164
Bilan préliminaire des chemins de fer nationaux, 1026
Bureaux, 2579
Bureaux à Buffalo, 2932
Bureaux de Moncton, 3560

Chemins de fer Nationaux—*Fin*
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 85
Chemins de fer du gouvernement de l'Alberta, 1916, 2126
Comptes du réseau, 1538
Déchargement de la houille à Halifax, 601
Dette consolidée, 376
Embranchement Rosedale-Bullpound, 40 332, 335
Embranchement Sherbrooke-Portland, 2809 2887
Embranchement de Shawinigan Falls, 603
Embranchements, relevé, 823
Enquête sur l'accident Lavoie, 2127
Entrepôt frigorifique d'Halifax, 2472
Expédition du flétan de Prince-Rupert, 3753
Factage des chemins de fer nationaux, 3751
Gare à Flint, 3156
Hôtel à Toronto, 3507
Hôtel à Halifax, 4111
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 2473
Impôts sur les chemins de fer nationaux dans la Nouvelle-Ecosse, 1916
Location d'un terrain sur la rivière Détroit, 1171
Loi des chemins de fer nationaux, 1859, 1984, 2465
MacKinnon (John), 2249
Mines de Flin Flon et de la baie d'Hudson, 2697
Nouvelle-Ecosse et la direction des chemins de fer nationaux, 3406
Obligations des chemins de fer, 603
Obligations du Nord-Canadien, 1822
Outillage, 3156
Pacific Great Eastern, 5
Prêts aux chemins de fer nationaux, 3813, 3947, 4003, 4074
Programme d'embranchements, 678
Publicité dans les journaux, 2695
Quais de chemins de fer à Pictou, 1310
Rail and River Coal Company, 2150
Rapport, 891; annuel, 1906
Recettes des chemins de fer nationaux, 2037
Remboursement aux chemins de fer nationaux, loi des transports des Provinces maritimes, 1747
Rotondes à locomotives, 777
Tarif de transport des instruments aratoires, 2600
Toronto Terminals Railway Company, 1860, 1979, 2212, 2425
Terminus pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, rapport, 12
Terres des chemins de fer nationaux, 2579
Transport du charbon sur les chemins de fer nationaux, 2376
Vente de terre de la zone du National-Canadien, 2476

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Commission du district fédéral, 2314
Commission du service civil et emplois exclus, 1580
Courses de lévriers, projet de loi, 493
Fonds de pension de retraite n° 5, 2350
Fonds de pension du service civil, 378
Règlement, assertions non conformes aux faits, 1350

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-Ouest:
Assistance de l'Etat aux chemins de fer, 2697
Associations séditieuses, 2291
Avocat du Gouvernement à Toronto, 2809
Banques autorisées, 2377
Bell Telephone Company of Canada, 1884, 3007, 3051, 3073
Budget, 662
Bureaux des chemins de fer nationaux, 2579
Canadian Institute of Credit, 2222
Canal de la Trent, 3288
Canalisation du Saint-Laurent, 2152, 2579
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 426
Chemin de fer central de Nipissing, 2557
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 2794
Chemins de fer nationaux et la gare à Flint, 3156
Chute des Sept-Sœurs, 3509, 3750
Cie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2832, 2911
Classement des postiers et des facteurs, 3264
Collège militaire royal, 426
Commission des chemins de fer, crédits, 3478
Commission du district fédéral, 2312
Commission du port de Québec, prêt, 2180
Conférence de Genève relative à l'opium, 1943
Contrats relatifs à la lumière et l'énergie électrique, 2580
Convention sanitaire internationale, 1951
Danger qui menace les habitants de la frontière, 2811
Décès du comte Haig, 84
Détenus des pénitenciers, 3154
Discours du trône, 98
Edifice du Parlement, ventilation, 2890
Edifices publics d'Ottawa, 2888
Enquête des douanes, 2124
Expédition des marchandises sur les Grands lacs, 275
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1916
Federal Loan Company, 2769
Fusion de banques, 2579
Gare terminus de Toronto, 2214

Church (Thomas Langton)—*Suite*
Grève des ouvriers métallurgistes, 3032, 3264, 3511
Hôtel d'Halifax, 3981
Hôtel du National-Canadien à Toronto, 3507; Halifax, 3981
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 2473
Immigration de 1921 à 1927, 377
Impôt fédéral et les cies de téléphone, 374
Incident mexicain, 473, 678
Industrie de l'acier, 3243
Institut national de recherches scientifiques, 417
International Bible Students Association, 1837
Jetée du chenal Burlington, 3332
Jeux olympiques, 2354, 2473
Loi des assurances, 1906
Loi des brevets d'invention, 422, 424
Loi des chemins de fer, 2580
Loi des douanes, 1880
Loi du dumping, 2352
Loi de l'inspection de l'électricité, 2072
Loi de naturalisation, 2549, 2737
Loi des postes, projet, 223
London and Port Burwell Railway, 3724
Marine du Gouvernement, 2599
Massey (L'hon. M.) et la convention républicaine nationale, 3561
Moore (Adelaide Marie), divorce, 2321
Motion d'ordre, 2557, 3504
Motion tendant à créer un comité des chemins de fer et de la navigation, 1026
Navigation sur les Grands lacs, 475
Outillage des chemins de fer nationaux, 3156
Pensions et santé nationale, 1899
Polices d'assurance déchues, 2576
Poste de radio CKCX, 2126, 2352
Programme législatif, 2887
Publication des noms de propriétaires de journaux, 445
Publicité dans les journaux pour les chemins de fer nationaux, 2695
Règlement, 2773; amendement irrégulier, 3938; priorité d'une motion, 3724
Règlements et examen médical des immigrants, 376
Relations étrangères du Canada, 3450, 3457
Ressources naturelles dans l'Ouest, 473
Revenus et subventions du gouvernement, 377
St. Clair Transit Company, 1883
St. John River Storage Company, 2825
St. Lawrence River Bridge Company, 2557. 3011
Séances du samedi, 2839
Service de la milice, 3294
Service de sauvetage, 3564

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Société des nations, dépenses des représentants canadiens, 1915
Sun Life Insurance Company of Canada, 2105, 3236
Tableau de préséance, 2346
Tarifs sur le charbon, 449
Terres des chemins de fer nationaux, 2579
Tour de faveur à un bill, 2524
Traité avec les pays d'Europe, 2088
Traitements des juges, 3358
Traitements, Postes, 3210
Travail des prisonniers, 2887
Travaux de la Chambre, 2354
Validation de décrets du Conseil, 2206
Vente de terres de la zone du National-Canadien, 2476

Cie de Canal et de force motrice des Grands lacs à l'Atlantique: 1715, 2832, 2910

Clark (John Arthur), Vancouver-Burrard:
Brevet de Douglas J. Martin, 3733
Budget, 704
Commission des réparations, 1078, 3134, rapport, 764
Demande de renseignements, 3360
Etablissement agricole des soldats, 2765, 2774, 2779, 2949
Fonds de cantine, 430
Immigration et le système des prix de passage réduits, 377
Loi du revenu national, 2749, 2996, 3034
Loi de naturalisation, 2702, 2735
Pensions de la milice, 2012, 2023
Pensions des vétérans, 3015
Pensions et santé nationale, 1898, 2002, 2758
Règlement, article 28, 2847
Séances du samedi, 2839
Services de la milice, 3736
Tarif des chemins de fer pour les colons de la rivière de la Paix, 179
Tarif douanier, industrie du coton, 1401
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2050

Comités:
Agriculture et colonisation, rapport, 823, 1026, 1028, 1749, 3763, 3818
Banque et commerce, impression, 3258, rapport, 864, 1819, 2424, 2694, 2791
Chemins de fer et transport, rapport, 1759, 2694, 2695
Chemins de fer et marine commerciale, 1568, 2793
Classement et inspection du blé, rapport, 3745
Comité de la bibliothèque du Parlement, 145, 3964

Comités—*Fin*
Comité des bills privés, 105, 260, 353, 642, 864, 1096, 1568, 1644, 1819, 1836, 1908, 2208, 2224, 2375, 2424, 2449 2523, 2694, 2771, 2772, 2834, 2887, 2910, 2931, 3211, 3455, 3485, 3731; frais, 3358, 3359
Comité mixte des impressions, rapport, 145, 866, 1716, 2834, 3745, 3897, 4071
Comité de la marine et des pêcheries, rapport, 3258
Comité mixte du restaurant, 145
Comité national de la Confédération, rapport, 888
Comité des ordres permanents, 1026, 1028
Comité des pensions et problèmes des vétérans, 470, 492, 556, 776
Comité des privilèges et des élections, 2698, 2744; rapport, 3610, 3681
Comités permanents, 5, 732
Comité des relations industrielles et internationales, 864, 1716, 1787, 3455, 3559, 3655, 3746
Mutations dans le personnel des comités, 470, 935

Commerce:
Bureau cinématographique, 3709
Bureau de la commission des grains, 978
Bureau de la statistique, 3701
Céréales expédiées en Angleterre, 1508
Classement du blé, 376
Commerce avec les Etats-Unis, 3259
Commerce extérieur des Provinces maritimes, 780
Conseil national des recherches, 403, 473, 3703; rapport, 673
Consommation par tête d'habitant du beurre et d'autres produits, 1173
Elévateurs, 3119
Elévateurs de Vancouver, 1479
Employés à la Maison du Canada à Londres, 370
Expédition de grain, 376
Exportations de beurre et de crème en 1927, 1172
Exportation de céréales, 472
Exportation de l'énergie électrique, 353, 1679, 2204
Exportations de son et de petit son, 2599
Exportations et importations de beurre, 603
Exportations sous le régime des traités, 1913
Force hydraulique du lac Saint-François, 1177
Grain dans les élévateurs de tête de ligne, 2378
Grain dans les élévateurs publics, 2379
Humidité du blé, 1311
Importation du beurre, 493, 1914, 2472
Importation d'œufs, 866, 1760

Commerce—*Fin*
Importations de la Grande-Bretagne, 2350
Importations du fromage australien, 1172
Importations et exportations de houille, 2245
Importations et exportations de laine et de mouton, 2125
Impressions des documents du Parlement, annuaire, 3711
Inspection de l'électricité, 363
Inspection des poids et mesures, 3711
Loi du gaz et de l'électricité, crédits, 3702
Loi des grains, crédits, 1736, 1857, 3105
Loi d'inspection de l'électricité, 330, 2061, 2229
Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 223, 349, 1862, 2746
Marchandises textiles importées, 2601
Navigation sur les Grands lacs, 475
Nouveau tarif français et le traité franco-canadien, 1178
Population du Canada, 2122
Population des villes de l'Ouest, 3164
Primes à l'industrie du cuivre, 1850, 1854, 3050, 3104
Primes à l'industrie du chanvre, 779
Production métallurgique, 778
Publicité et annonce au Canada, etc., 3711
Service à vapeur entre le Canada et le Sud-Africain, 3713
Service à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, 3713
Service à vapeur entre l'Est canadien et le Brésil, 3713
Service à vapeur entre Pictou et Charlottetown, 866
Service à vapeur entre Pictou, New-Glasgow, etc., 3714
Service à vapeur entre Saint-Jean, Westport, etc., 3714
Service de renseignements commerciaux, 3105, 3120, 3701
Subventions aux paquebots et aux navires, 1172, 3712
Vapeur *Hochelaga,* 2123

Commission du District fédéral:
2151, 2242, 2298, 2367, 2382, 2577, 2579
Expropriations, 2601
Immeuble Russell, 2474
Pont des rapides Remic, 2474
Propriété Mackarell, 2475
Rapport, 260
Scieries de New-Edinburg, 2475

Conférence fédérale-provinciale:
539

Congrès de l'Institut royal d'architecture:
495

Conseil privé:
Arrêté relatif aux fraises importées, 3165
Traitements, etc., 3465
Validation de décrets, 2810

Cooper (Lieutenant-colonel H. W.): 3402

Coote (George Gibson), Macleod:
Affaire (L') McClymont, 3797
Améliorations.—Fleuve Fraser, 3354
Budget, 1058
Bureau des commissaires des grains, 978
Bureau de la statistique, 3702
Cercles d'éleveurs, 1171
Citadelle de Québec, 2640
Chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, 2677
Classement du blé, 376, 522
Commission du district fédéral, 2332
Commission du port de Québec, prêt, 2194
Conseil national de recherches, 3703
Contrôle des semences, aliments et engrais, 461
Drapeaux pour les édifices, 2881
Edifices publics à Niagara-Falls, 2645
Edifices publics à Ottawa, 3754; loués, 1177
Elévateurs, 3119
Employés de profession libérale ou technique, 3511, 3748
Etablissement agricole des soldats, 2950
Fait personnel, 3406
Gardiens des pêcheries, 3653
Gaz naturel, règlements, 3789
Immigration et colonisation, 3913
Impôt de guerre sur le revenu, 1831
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Nord-Ouest, 3783
Inspection du foin et de la paille, 2951, 3122, 3128
Loi des engrais chimiques, 2255
Loi des terres fédérales, 2085
Loi des grains, 3105, 3114
Loi de l'inspection de l'électricité, 2065, 2067
Passages à niveau, 2418
Ports et rivières, crédit, 3754
Ports et rivières.—Saskatchewan et Alberta, 3352
Primes à l'industrie du cuivre, 3104
Règlement, 3829; discussion des délibérations d'un comité, 3908
Revenus spéciaux de guerre, 1847
Séances du samedi, 2840
St. Clair Transit Company, 1672
Service de phares, 3644
Service de radiophonie, 3618
Soumissionnaires pour fournitures au département de l'Intérieur, 3802

Coote (George Gibson)—*Fin*
Tarif douanier, locomotives et voitures automotrices, 1354
Traitement de l'honorable J. C. Patterson, 3649

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Budget, 929
Bureau de poste de Pembroke, 1911
Immeuble Russell, 2474
McKay (Wallace), M.D., 1942
Reboisement à Chalk River, 1942

Cour de divorce d'Ontario, projet de loi, 697

Cowan (Donald James), Port Arthur-Thunder Bay:
Achats de journaux, 1539
Budget, 966
Contrat pour la rupture de la glace à Port-Arthur et Fort-William, 2476
Discours du trône, 213
Edifice de la bourse des grains à Fort-William, 473
Exportation des céréales, 472
Fermes expérimentales, subventions, 472
Navires américains sur les Grands lacs, 676
Paiements faits aux bassins de radoub (loi des subventions), 2376
Perte du navire *Kamloops,* 1915
Ouverture de la navigation sur les Grands lacs, 2348
Service de sauvetage, 3574

Crocket (Charles), 2602

Cumberland Railway and Coal Company: 2983, 3380, 3732

Davies (Delia Elizabeth), divorce, 2321

Défense nationale:
Aérodrome à Vancouver, 979
Aéronautique civile, 3734
Aéronautique militaire, 3722
Aviateurs perdus dans le Labrador, 1097
Bataillons scolaires, 3715
Bremen (Le) sur l'île Greenley, 2026
Collège militaire royal du Canada, 84, 338, 426, 3720
Commission impériale des sépultures, 3735
Demande de renseignements, 2745
Dépenses casuelles, 1720
Etablissements industriels, 3719
Fonds de cantines, 329, 364, 429, 1865, 2699
Gouvernement du territoire du Nord-Ouest, 3735

Défense nationale—*Fin*
Loi des pensions de la milice, 1820
Mobilisation des ressources naturelles et les services éventuels en temps de guerre, 1559
Monument de guerre, 3735
Pensions aux généraux de la milice, 3889
Pensions de la milice, 1873, 2011, 2021
Poudrières, 3735
Poudrière de Bedford-Bassin, 2600
Quartiers du 20e régiment de carabiniers d'Halifax, 1916
Raids d'avions transatlantiques, 1142
Robertson (R. S.) et l'enquête sur le port de Toronto, 3030
Service de la milice, 3290, 3714, 3719, 3735, 3736
Stations navales, 1542

Denis (J.-Arthur), Saint-Denis:
Budget, 862
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan, Colombie-Anglaise, 2672
Imperial Tobacco Company, 375

Denis (Jean-Joseph), Joliette:
Cie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2832, 2910
Comité des privilèges et élections, 2698, 2744
Election d'Athabaska, 2203, 2381
Motion d'ordre, bill d'intérêt privé, 3654
Pensions militaires, 3684
Privilèges et élections, rapport, 3610, 3681
Règlement, la motion principale, 1314; l'heure des bills privés, 3341
Renvoi d'un projet de loi, 3937

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 1490, 1548
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1928

Dessaulles (L'honorable M.), centenaire, 39

Detroit River Canadian Bridge Company: 3732

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 636
Mesure antidumping, 3027, 3049
Ports et rivières.—Colombie-Anglaise, 4054
Terres et parcs fédéraux, bois à pâte, 3786

Dionne (George-L.), Matane:
Budget, 640

Discours du Trône:
1, 5, 13, 41, 85, 106, 146, 180, 224, 261, 286

Dominion Fire Insurance: 3030

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Canal de la Trent, 3288
Classement du blé, 524
Elevage, subventions aux expositions, 3671
Grains dans les élévateurs de têtes de ligne, 2378
Loi des grains, 3108
Loi des terres fédérales, 2078
McAdam (J. C.), maître de poste, 4025
Subvention à l'Immigration, les Canadiens-français et l'Ouest, 3929

Downie (H. S.): 2476

Drayton (L'honorable sir Henry Lumley, Kt.), York-Ouest:
Champs de bataille nationaux, 1862
Chute inférieure de l'Oreille, 1869
Décrets du Conseil, 1868
Déficit dans les recettes des lignes de l'Est, crédits, 1746
Démission, 2243
Election d'Athabaska, 1795
Emprunt de 500 millions, 1998
Immigration et colonisation, 3907
Importations de fruits et autres denrées provenant des Etats-Unis, 1990
Impôt de guerre sur le revenu, 1759
Loi des douanes, 1879
Loi de finances provisoire, 1720
Marine commerciale, crédits, 1750
Obligations de l'ancien réseau du Nord-Canadien, 1717
Pensions des vétérans, crédits, 1721
Pensions et santé nationale, 1897, 1905
Revenus spéciaux de guerre, 1847, 1890, 1891
Secours aux chômeurs, 1735
Service de patrouille, crédits, 1725
Tarif douanier, 1843, 1844
Vote d'un sixième provisoire, 1719

Druker (Olive), divorce, 2551

Duff (William), Antigonsh-Guysborough:
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 582
Fait personnel, 1906
Loi des douanes, 1988, 1990
Poste sans-fil de Louisbourg, 1078
Question de privilège, 1939
Rapport de la marine et des pêcheries, 601
Réparation de guerre, 3178
Zones indemnes de tuberculose bovine, 677, 890

Dumoulin (J.-W.): 1762, 3524

Dunning (L'honorable Charles Avery), Regina:
Achat des chemins de fer de l'Alberta, 3038, 2354
Achat du Pacific Great Eastern, 375
Accidents au Pont de Québec, 3457
Agriculture et Colonisation, rapport, 3836
Application de la loi des transports des Provinces maritimes, 1738
Appointements, etc., passeports, Affaires extérieures, 3473
Appointements, etc., Immigration et Colonisation, 3875
Automobiles transportés par le bac de l'île du Prince-Edouard, 2036
Avances en espèces aux chemins de fer nationaux, 978
Aviateurs retrouvés, 935
Ballastage en pierre, 3164
Ballastage de la voie du National-Canadien, 3404
Bell Telephone Company of Canada, 3051
Bilan préliminaire des chemins de fer nationaux, 1026
Budget, 874, 932
Bureaux des chemins de fer nationaux à Buffalo, 2933
Bureau de Moncton des chemins de fer nationaux, 3560
Canal Rideau, 1333, mur de soutènement, 375
Canal de Trent, 3283
Canal Welland, 602, 1724, 3694, 3698
Canalisation du Saint-Laurent, 3282, 4115
Chargements de bestiaux sur les chemins de fer, 1440
Chemin de fer de l'Alberta, 2126
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3684
Chemin de fer de la baie James, 2556
Chemin de fer central de Nipissing, 2557
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2100, 2469
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 2793-2801
Chemins de fer nationaux et le Pacific Great Eastern, 5
Chemins de fer nationaux et les mines Flin Flon et Hudson Bay, 2697
Chemins de fer nationaux, rapport, 891
Chemin de fer Pacific Great Eastern, 3262, 3815
Chemin de fer de Québec au Saguenay et à Chibougamou, 2250, 3265
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 85, 1418, rapport, 977, 3952
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 40, 336, 425

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Suite*
Cie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2913
Cies de téléphone et de télégraphie, 2983
Combustible européen, question, 227
Comité général de la Chambre, 1741
Commission des chemins de fer, crédits, 1724, 3477, 3697
Commission du district fédéral, 2317
Commission du port d'Halifax, prêt, 2241, 2400, 2403
Commission du port de Québec, prêt, 2162
Comptes du réseau des chemins de fer nationaux, 1538
Coût réel du transport, question, 249, 250
Crédit imputable sur le revenu, 1723
Crédits des chemins de fer nationaux, 3222
Déchargement de la houille à Halifax, 601
Déficit dans les recettes des lignes de l'Est, crédits, 1746
Destitution des fonctionnaires, 3941
Discours du trône, 64, 312
Doukhobors, 3910
Droits de quayage à Pictou, 2037
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 596
Embranchement Rosedale-Bullpound, 40, 332, 335
Embranchement Sherbrooke-Portland, 2809, 2888
Entrepôt frigorifique d'Halifax, 2472
Expédition du flétan de Prince-Rupert, 3753
Explication sur un vote du comité, 1673
Fait personnel, M. Luckovitch, 4093
Fourniture pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, 2835
Garanties touchant les valeurs des chemins de fer nationaux, 1184
Hanna (D. B.), 978
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 2473
Hôtels d'Halifax, 3814, 3976, 4075, et de Vancouver, 4065, 4085
Hôtel du National-Canadien à Toronto, 3508
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 1734
Industrie de l'acier, 3244, 3277
Importations de beurre, 2472
Libertés parlementaires, 1348
Location d'un terrain sur la rivière Détroit, 1171
Locaux à la disposition des comités, 2203
Loi des chemins de fer, 1859, 1984, 2344, 2465
Loi des grains, 3111
Loi de l'Immigration, 2488
Loi du Revenu national, 3040
Loi de l'inspection de l'électricité, 2063
Loi de naturalisation, 2527, 2533, 2740
Marine commerciale, crédits, 1748, 1857
McAdam (J. C.), maître de poste, 4026

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Suite*
Mackinnon (John), 2249
McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2226
Motion tendant à créer un comité du chemin de fer et de la navigation, 1026
Navire *Vigilant*, 3546, 3599
Négation d'un fait, 332
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1515
Nouvelle-Ecosse (La) et la direction des chemins de fer nationaux, 3406
Obligations du Nord-Canadien, 1822
Outillage des Chemins de fer nationaux, 3156
Passages à niveau, 2249, 2412, 2426
Pensions (M. Willer), 3700
Police sanitaire des animaux, 4057
Prêt aux chemins de fer nationaux, 3814, 3960
Prêt à la marine marchande du Gouvernement, 3986
Prévisions budgétaires supplémentaires, 3401
Projets de loi d'intérêt privé étudiés en comité, 2225
Provisions pour la baie d'Hudson, 2578
Publicité dans les journaux pour les chemins de fer nationaux, 2696
Quais de chemin de fer à Pictou, 1310
Quai n° 9 d'Halifax, 866
Rail and River Coal Company, 2150, 2472
Recettes des chemins de fer nationaux, 2037
Réduction des tarifs de transport, question, 273
Règlement limitant la durée des discours, 892, procédure dans les bills de divorce, 2228
Règlement, 275, 2484, art. 28, 2851, article 293, 2678, article 297, 2537, discussion irrégulière, 2677, question préalable, 2724, 3634; modification d'une motion, 1683; paroles pertinentes au sujet, 1814; priorité d'un motion, 3941
Renvoi d'un projet de loi, 1417, 3937
Rotondes à locomotives des chemins de fer nationaux, 777
Salaires, etc., Chemins de fer et Canaux, 3700
Salaires dans la marine commerciale, 3404
Salle d'Armes à Regina, 2692
St. Clair Transit Company, 1475, 2013
St. John River Storage Company, 1416
St. John Valley Railway, 2696
Service radiophonique, 3582
Service de téléphone, 2894
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2666
Subventions aux expositions, 4062
Supplément au service des pensions, chemins de fer, 3699

Dunning (L'hon. Charles Avery)—*Fin*
Tarif douanier, 1348; fil de coton, n° 40, 1363; industrie de coton, 1436; instruments aratoires, 2601
Tarif spécial sur la houille, 450, 577
Télégraphes nationaux, 1481
Terres des chemins de fer nationaux, 2579
Toronto Terminals Railway Company, 1860, 1979, 2212, 2425
Traitements des juges, 1504
Transport de la houille à prix réduit des Provinces maritimes, 1719
Transport du charbon sur les chemins de fer nationaux, 2376
Vente des terres de la zone du National-Canadien, 2476
Wagon du Gouverneur général, 3695

Dussault (J.-E.), Lévis:
Améliorations du fleuve Fraser, 3355
Chemin de fer national de Sainte-Rosalie à Rivière-du-Loup, 3966
Gare terminus de Toronto, 2217, 2221
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1744
Quai à Tangier, 2926

Eastern Bank of Canada: 3402

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 717
Distribution postale, 1545
Fonds de retraite, 1481
Marchandises textiles importées, 2601
Percepteur des douanes de Galt, 1545
Tarif douanier, 1610, 1628, 1643; fil de coton, 1371; industrie du coton, 1430

Edwards (L'honorable John W.), Frontenac-Addington:
Agriculture et colonisation, rapport, 3907, 3844
Associations séditieuses, 2289
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 1550
Bell Telephone Company of Canada, 3945
Budget, 837
Bureaux des chemins de fer nationaux à Buffalo, 2832
Bureau de poste de Montréal, 2622
Canadiens (Les) et la colonisation de l'Ouest, 1328, 3926
Canal Rideau, 1765
Canal Welland, 1724, 3698
Champs de bataille nationaux, 1864
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3686
Chemin de fer London à Port Burwell, 3633
Chenal du Saint-Laurent, crédits, 1729

Edwards (L'hon. John W.)—*Suite*
Chute inférieure de l'Oreille, 1869
Citadelle de Québec, 2629
Commission du district fédéral, 2316
Commission du port de Québec, prêt, 2127, 2185
Collège militaire royal, 340, 427
Congrès de l'Institut royal d'architecture, 495
Consommation par tête d'habitant du beurre et d'autres denrées, 1173
Demande de documents, 2524
Discours du trône, 307
Edifice public à Saint-Jacques l'Achigan, 2641
Edifice public à Saskatoon, 2851
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 585
Fait personnel, 891, 1028
Fermes expérimentales, 572
Forsyth (P. A.), 3749
Fruits, crédits, 440
Galerie nationale, 3378
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 1733; Nouveau-Brunswick, 1733; Ontario et Québec, 3780
Industrie laitière, crédits, 433
Inspection du foin et de la paille, 3124
Instruction des Indiens, 3784
Loi du revenu national, 2748, 2752, 3034
Loi de naturalisation, 2564, 2733
Loi sur les légumes-racines, 2257
Maître de poste d'Entreprise, 1766, 3186
Maître de poste de l'île Wolfe, 1762
Martin (George), 1910
McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2225
Mesure d'antidumping, 2786, 3563
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1780
Monument national sur la place Connaught, 3379
Normandin (Major A.-L.), 3507
Peine du fouet, 1785
Pensions (M. Willer), 3700
Pensions des vétérans, 1723
Pensions aux généraux de la milice, 3889
Pensions et santé nationale, 1904
Permis d'immigration, 3561
Pétitions, 1857
Port de la baie Ellis, 3762
Projets de loi d'intérêt privé étudiés en comité, 2224
Propriété des terres du Nord-Ouest, 1571
Publications de rapports (Intérieur), 3772
Rage canine dans l'Ontario, 2743, 2841, 2888
Règlements, 2773; accusation, 1786; article 28, 2842; question préalable, 2830; modification d'une motion, 1680; motion, 475

Edwards (L'hon. John W.)—*Fin*
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 1679
Revenus spéciaux de guerre, 1890
Situation mexicaine, 223
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2654, 2668
Statistiques agricoles, 2378
Subventions fédérales aux expositions, 1915
Surnuméraires au bureau de poste de Montréal, 1172
Tarif douanier, 1634
Traitements des juges, 1498, 3262
Traitements, l'employé Hall, Postes, 3180
Tourbières, 3768

Elections:
Election d'Athabaska, 1788, 2202, 2380
Elections partielles, 1
Directeur (Le), 677
Loi des élections fédérales, 331, 532
Réélection des députés acceptant une charge, projet de loi, 285

Elliott (Albert): 2124

Elliott (L'honorable John Campbell), Middlesex-Ouest:
Acquisition d'un immeuble à Ottawa, 4051
Améliorations du fleuve Fraser, 3353
Améliorations du port de la baie Ellis, 3096, 3312, 3756, 4055
Améliorations de la rivière Roseau, 3348
Appareils pour économiser le combustible, 2881
Bassin de radoub Champlain, 3388
Brise-lames.—Blue-Cove, 3089; Green-Point, 3090; Rivière Powell, 3365; Rustico, 978; Southampton, 3344; Yarmouth-Bar, 2926
Bureaux de placement, 4056
Bureaux de poste.—Montréal, 2621; Ottawa, 698, 2671; Windsor, 3159, 4052
Cale de réparations à Selkirk, 3388
Canalisation du Saint-Laurent, 2075
Carillonneur Price, 2472
Citadelle de Québec, 2625, 2635
Commission du district fédéral et les expropriations, 2601
Congé aux officiers des dragues, 1172
Congrès de l'Institut royal d'architecture, 495
Dépenses générales du département des Travaux publics, 2880
Dragage et déblayage du fleuve Fraser, 698

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Dragage.—Beaupré, 3092; Colombie-Anglaise, 3373; Kingston, 2935; Kingsville, 3983; Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 3370; Ontario et Québec, 3370; Provinces maritimes, 3369; Rivière la Guerre, 3327; Rimouski, 3325
Dragage, jetées à Toronto, 3346
Edifice Hunter, 2835, 2933
Edifices du parlement, ventilation, 2889
Edifices publics, 2690, 2882; loyers, 2897; réparations, etc., 4054
Edifices publics, Abbotsford, 1546
" " Alberta, 2860
" " Charlotte, 2903
" " Colombie-Anglaise, 2874
" " Manitoba, 4053
" " Merritt, 1309
" " Mission-City, 1546
" " Montréal, 2579
" " Niagara-Falls, 2644
" " Nouveau-Bruiswick, 599
" " Nouvelle-Ecosse, 578
" " Prince-Albert, 2691
" " Prince-Rupert, 372
" " Provinces maritimes, 2605
" " Rosthern, 2692
" " Saint-Jacques l'Achigan, 2641
" " Saskatoon, 2694, 2849
" " Tisdale, 2858
" " Toronto, 2690
" " Ontario, 2643
" " Ottawa, 2888, 2901, 3754
" " Vancouver, 2876
" " Wainwright, 2867
Emplacement et édifice Douglas, 2877; à Kingsville, 2837
Entrepôt de Cribbins-Point, 978
Fourniture, ameublement en général, 2896
Fourniture de l'électricité aux édifices du Gouvernement à Ottawa, 2037
Galerie nationale, 3377
Grève des ouvriers en acier de construction, 3264, 3511
Hôpital du parc Savard, 2640
Installation de tête de ligne, 3755
Jaugeage et mesurage des rivières, 3379
Jetée du chenal de Burlington, 3331
Jetée et port de Port Dover, 3343
Laboratoire du ministère des Mines, 2669
Lignes de télégraphe et de téléphone de la Colombie-Anglaise, 3376, 3390
Loi de l'inspection de l'électricité, 2073
Monument national sur la place Connaught, 2379
Mur de soutènement à Saint-Grégoire de Montmorency, 3329
Niveau des eaux du lac Nipissing, 2698, 2745

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Ouvrage de protection à Gimli, 2347
Paiements faits aux bassins de radoub, (loi des subventions), 2376
Pearson (G. Fred.), 3509
Perception des recettes des Travaux publics, 3387
Phare de Money-Point, 783
Pinard (Charles), 2474, 3164
Pont du chenal de Burlington, 3388
Pont sur la rivière Sainte-Croix, 3374
Port de Leamington, 2837
Port de Sorel, 3330
Ports et rivières en général, 2908
Ports et rivières.—Colombie-Anglaise, 4055
" " Ile du Prince-Edouard, 3086
" " Nouvelle-Ecosse, 2906
" " Ontario, 4054
" " Saskatchewan et Alberta, 3352
Quais.—Beaupré, 3158
" Cap Chat, 1679, 3093
" Faust, 3350
" Fort-McMurray, 3351
" Gillis Bay, 3357
" Ile aux Grues, 3157
" Ile Pelée, 2836
" Jersey Cove, 2577, 3749
" Kingsville, 2838
" Leamington, 2837
" Malagash, 2917
" Penetanguishene, 371
" Pictou, 2917
" Sainte-Angèle de Laval, 3094
" Scudder, 2835
" Soldier's Cove, 2919
" Tangier, 2925
" Victoria Beach, 3349
" Westport, 2926, 2928
" Wheatley, 2838
Quai et dragage au Cap-Rouge, 3094
Quai et dragage à la rivière Manicouagan, 3323
Quais et ponts à Kingston, 3388
Réparations au barrage Cowan, 3350
Réseau télégraphiques de l'île aux Grues, 3157
Rideau Hall, 2789
Routes et ponts en général, 3374
Salaires des gardiens, etc., 2899
Salle d'armes à Regina, 2692
Scieries de New Edinburg, 2475, 2840, 3075, 3311, 3358
Serre chaude à Ottawa, 2650
Service des signaux de Money-Point, 823
Service de téléphone, 2892
Service de téléphone de Rideau Hall, 2891

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2653
Station de la quarantaine à l'île aux Perdrix, 2604
Tracteur pour le service postal à Edmonton, 2866
Travaux publics en Colombie-Anglaise, 3363
Travaux publics à Québec, 2609
Traversiers entre Détroit et Windsor, 3262
Trottoirs de la place du Parlement, 3504
Ventes de lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise, 2378

Embury (Alexandre T.), Hastings-Peterborough:
Budget, 1131
Tarif douanier, préparations non alcooliques ou chimiques, 1343

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Agent de douane de Port-Mouton, 1916
Article blasphématoire, 359
Budget, 798
Bureau de douane et d'accise de Caledonia (N.-E.), 1916
Bureau de poste de Conqueror-Banks, 536
Bureau de poste de Western-Shore, 536
Canada (Le) et la Russie, 536
Commission des pêcheries, 1838, 2204, 2812; rapport, 735
Concierge de l'édifice public à Liverpool, 603, 676
Contrôle des graines de semence, aliments et engrais, 460
Course internationale de goélettes, 1913
Déshydratation des fruits et légumes, 466
Destitution de M. George E. Banks, 536
Discours du trône, 201
Droits de douane sur le poisson, 1177
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 578
Garde-côte *Vigilant*, 1569, 1914
Honoraires d'avocats, 603, 1508
Impôts sur les chemins de fer nationaux dans la Nouvelle-Ecosse, 1916
Irradiations des bulletins météorologiques, 2345
Loi des douanes, 1878, 1989, 1991
Loi sur les légumes-racines, 2289
Maître de poste à Laflèche, 781
Navire patrouilleur *G*, 1539
Pensions de la milice, 1876
Ports et rivières en général, 2908
Poste rurale entre Mahone-Bay et Church-Lake, 536
Quais.—Blue-Rocks, 2906; Bridgewater, 2906
Réclamations sur les réparations allemandes, 3128

Ernst (William Gordon)—*Fin*
Règlement, article 28, 2848
Reliquats non réclamés dans les banques, 1177
Robar (Howard), 2476
Séances du samedi, 2840
Service de la poste entre Brass-Corner et New-Germany, 601, 2476
Service de la poste de Colpton, 601
Vapeur *Fernfield,* 1541

Esling (Wlliam Kemble), Kootenay Ouest:
Budget, 1121
Bureau de poste de Renata, 603
Bureau de recherches (Mines), 1908
Bureau fédéral d'appel, 2931
Chemin de fer Revelstoke à Golden, 777
Doukhobors, 3911
Dragage, Colombie-Anglaise, 3373
Droit d'antidumping sur les fraises en Colombie-Anglaise, 3510
Edifices publics en Colombie-Anglaise, 2867
Etablissement agricole des soldats, 2780
Mesure antidumping, 2981
Pensions et santé nationale, 2002, 2440
Petits fruits importés des Etats-Unis, 3897
Ports et rivières en Colombie-Anglaise, améliorations, 3356
Primes à la production du cuivre, 1850
Traitements, Immigration et Colonisation, 3899
Terres et parcs fédéraux, 3812

Euler (L'honroable William D.), Waterloo-Nord:
Adjoint au bureau des douanes à Digby, 3488
Affaire Bronfman, 1540
Agent de l'accise à Saint-Joseph de Beauce, 778
Agent des douanes à Notre-Dame-des-Bois, 3487
Agents du service de répression, 2347, 2348
Bates (Alexander), 2376
Beurre d'Australie, 180
Bureau de douane en Nouvelle-Ecosse, 1913
Commission d'enquête des douanes, 935, 2352
Demande de documents, 1719
Douane et accise à Berthier, 472
Dumoulin (J.-W.), 1762, 3524
Elliott (Albert), 2124
Exportation de beurre et de fromage, 1541
Fraises en douane, 3265
Fruits et légumes, 780
Garde-côte *Barof,* 2578
Garde-côte *Vigilant,* 1914, 3145, 3562, 3584
Goélette *Admiral Beatty,* 2248

Euler (L'hon. William D.)—*Fin*
Gregory (F. R.) et l'importation d'engrais, 1763
Houille américaine à Winnipeg, 2126, 2039
Houille canadienne et les navires de l'Etat, 1763
Imperial Tobacco Company, 375
Importations de beurre et de fromage, 373, 1312
Importations d'engrais chimiques, 3160
Importations de fruits et autres denrées provenant des Etats-Unis, 1990
Impôt fédéral et les Cies de téléphone, 374
Impôt de guerre sur le revenu, 1824
Labonté (Valère), 778
Liqueurs alcooliques interdites dans le district d'Arthabaska, 3157
Loi de l'accise, 888, 1979, 2041
Loi des douanes, 1877, 1987, 1990, 2040; violation, 3506
Loi du dumping, 2352; application, 1312
Loi du revenu national, 2747, 2984, 3033, 3612
Longley (Charles L.), 3551
Manzerolle (William P.), 1763, 1820
Mesure antidumping sur les fruits et les les légumes, 2353
Navires du Revenu national, 3540
Nomination et traitement de fonctionnaires du Revenu national, 1836
Officier de l'accise à Notre-Dame-des-Bois, 3262
Permis pour la fabrication des liqueurs, 2600
Personnel du bureau des impôts à Edmonton, 3031
Planche fibreuse Celotex, 3164
Port de Chicoutimi, 1308
Publications obscènes, 3535
Revenus spéciaux de guerre, 1836, 1890, 1975
Saisie de liqueurs à Abbotsford, 777
Saisie de spiritueux, 2350
Saisies de vins et de spiritueux, 2696
Sergent Kempt, 2345
Service de répression, 370, 1836, à Digby, 2933, comté d'Inverness, 2809
Tarif douanier, automobiles à voyageurs, 1757; effets de colons, 1758
Taxe du dumping sur les œufs, 2039
Trafic illicite des boissons enivrantes, 2251
Traitements, Revenu national, 3494, 3532, 3541
Urquhart (William), 2577

Evans (John), Rosetown:
Acte de cession d'une ferme, 3811
Affaire Bronfman, 1540
Ajournement de Pâques, 1491
Associations et écrits séditieux, 2461

Evans (John)—*Suite*
Banque nationale, 389, 398
Bell Telephone of Canada, 3071
Budget, 722
Canada Weekly Printing Company, 3506
Chemin de fer de la baie James, 2556
Cie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2915
Citadelle de Québec, 2638
Classement du blé, 532
Classification des commis ambulants de la poste, 677
Commission du district fédéral, 2311
Commission du port d'Halifax, prêt, 2241
Commission du port de Québec, prêt, 2139
Conseil national de recherches, 3707
Dépenses excessives du Gouvernement, amendement de M. Bennett, 3998
Discours du trône, 94
Edifices en général, 2882
Edifice public, Saskatoon, 2850; Tisdale, 2858
Elevage du bison, 3797
Fait personnel, M. Young (Saskatchewan), 3825
Gardiens du phare Greenly, 2425
Immigrants en 1927, 979
Impôt de guerre sur le revenu, 1827
Industrie de l'acier, 3231
Loi des grains, 3109
Loi sur les légumes-racines, 2267, 2277
Loi du Revenu national, 2992, 3044
Loi de naturalisation, 2565
Loi des terres fédérales, 2028, 2078
Mesure antidumping, 2788
Ministère de la Paix et de la Concorde Internationale, résolution, 1691
Mennonites nécessiteux, 4072
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1520
Passages à niveau, 2419
Pensions et santé nationale, 2439
Port de la baie Ellis, 3314
Primes à l'industrie du cuivre, 3105
Quai et dragage au Cap-Rouge, 3094
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 3165
Revenus spéciaux de guerre, 1848
Rideau Hall, 2685
Service de phares, 3641
Service de radiophonie, 3620, 3623
Sociétés coopératives et évaluations douanières, 4072
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2666
Subventions au transport du charbon, 3775
Subventions à l'immigration, 3925
Tarif douanier, 1522, 1595, 1632; aldéhide formique, 1346; couvertures en coton, 1432; industrie du coton, 1400
Tarif de transport des instruments aratoires, 2600
Traité avec les pays d'Europe, 2099
Traitements des juges, 1500
Validation de décrets du Conseil, 2210

Evans (John)—*Fin*

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Citadelle de Québec, 2640
Enquête sur l'accident Lavoie, 2127
Exportations de beurre et de crème en 1927, 1172
Exploitation de beurre et de fromage, 1541
Importations de beurre, 1312
Importations de fromage australien, 1172

Fansher (Burt Wendell), Lambton-Est:
Budget, 688
Evaluation fixe des produits manufacturés importés, 678
Elevage, subventions aux expositions, 3673
Impôts sur le revenu, 1832
Passages à niveau, 2423, 2430
Port de la baie Ellis, 3097
Revenus spéciaux de guerre, 1849
Tarif douanier, industrie du coton, 1405

Fansher (William Russell), Last Mountain:
Budget, 657
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3693
Contrôle des semences, aliments et engrais, 452
Elevage, subventions aux expositions, 3671, 4061
Etablissement agricole des soldats, 3947
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3781
Loi des grains, 3112
Loi des terres fédérales, 2084
Loi sur les légumes-racines, 2275
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1462
Primes à la production du cuivre, 1853
Rideau Hall, 2687
Service de radiophonie, 3618
Tarif douanier, 1523, 1648, 1650, industrie du coton, 1452
Traitements (R.C.S.), 4008

Featherstonhaugh (W. S.): 3165

Federal Loan Company: 1026, 1416, 2769, 2830

Finances:
Ajusteurs d'assurance, crédits, 4050
Auditeur général, crédits, 4047; rapport, 2199
Banques autorisées, 2377

Finances—*Suite*

Bénéfices des compagnies industrielles, 1312
Bill de finances, 4094
Billets du Dominion, 698; rachat, 330, 361
Budget 1928-1929, dépôt, 329
Budget, 495, 604, 643, 679, 699, 735, 783, 824, 868, 892, 936, 980, 1031, 1078, 1098, 1137, 1179, 1227, 1313
Cédules du tarif douanier, 556, 642
Commission des champs de bataille nationaux, 329, 351
Commission des chemins de fer et commission du commerce, question de tarif, 1227
Commission consultative du tarif, 41, 260, 364, 642, 696, 734, 777, 782; fruits et légumes, 823, 865, 867; les droits sur le fer et l'acier, 3890; crédits, 4048
Comité de surveillance des contrats, 4048
Comptes publics, rapport, 105; relevés, 823
Crédit agricole à long terme, 2151, 3164, 4050
Crédits supplémentaires, 1567
Dépenses imprévues, 1736, 1737, 4048
Discussion des subsides, 1720
Drawbacks de douane, 777; fixation de la discussion, 329
Empire Parliamentary Association, crédits, 4049
Emprunt de $500,000,000, 330, 352, 360, 1996
Enquête sur le tarif, crédits, 4050
Farmer's Bank, 85, 105, 146, 331
Fonds de pension de retraite n° 5, 2350
Fonds de pension du service civil, 378
Fonds de retraite, 1481
Fusion de banques, 2579
Home Bank, 41, 1441, 1821, 1839, 2040, 2298, 2378, 2382, 2811
Hôtel de la monnaie, 3749
Industrie de l'acier, 3213
Impôt de guerre sur le revenu, 1758, 3075, 3121
Jeux olympiques, 2354, 2379, 2425, 2473
Loi de l'assurance des vétérans, 2146, 2816, 3893
Loi des assurances, projet de loi, 1906
Loi de finances provisoire, 1720, 1752
Monnaie royale, 1333
Obligations de l'ancien réseau du Nord-Canadien, 1716
Paiements pour services professionels, 473
Pension de retraite, 1331
Polices d'assurance déchues, 2576
Président de la commission du tarif, crédits, 4095
Prêts du Canada à l'étranger, 2037
Prévisions budgétaires 1928-1929, 1715
Prévisions budgétaires supplémentaires, 3401, 3745

Finances—*Fin*

Reliquats non réclamés dans les banques, 1177, 1480, 2577
Remboursement d'honoraires, 3029, 3257
Restitution anonyme, 1719
Revenus et subventions du Gouvernement, 377
Revenus spéciaux de guerre, 1846, 1854, 1889
Subventions aux provinces, 4048
Tarif douanier, 1334, 1389, 1423, 1509, 1594, 1622, 1752, 1753, 1757, 1758, 1763, 1843, 1844
Traite des blanches, crédits, 4049
Voies et moyens du budget, 329
Vote d'un sixième provisoire, 1719

Fiset (Sir Eugène, Kt.), Rimouski:

Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2470
Collège militaire royal, 340
Commission du port de Québec, prêt, 2365
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 584
Gare terminus de Toronto, 2219
Loi des douanes, 1988
Passages à niveau, 2426
Pensions et Santé nationale, 2006
Règlement, question préalable, 3634; St. Clair Transit Company, 3241; troisième lecture de bill, 3733
St. John River Storage Company, 1415, 2768, 2817
Sun Life Assurance Company of Canada, 1418, 3236
Tarif douanier, 1347
Travaux publics.—Québec, 2612

Forke (L'honorable Robert), Brandon:

Affaire (L') McConachie, 289, 1097, 1545, 1622, 2745, 3919
Agents d'immigration, 1542
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3848
Budget, 841
Budget de l'Immigration, 734
Bureau d'immigration à Détroit, 3260
Critique du département de l'Immigration, 3907
Discours du trône, 180
Ecole industrielle des Indiens de Red-Deer, 2150
Etablissement agricole des soldats, 2760, 2774, 2949, 3257, 3695, 3936, 3946
Evaluations des terres des soldats, 1622
Fait personnel, 1029
Immigrants à Kingston, 1838, 2808; dans la Nouvelle-Ecosse, 1912; du Sud-Est de l'Europe, 1621; sans travail, 2249, 2298
Immigration, 3916; des mineurs, 1842; d'officiers anglais en retraite, 1910

Forke (L'hon. Robert)—*Fin*
Immigration et Colonisation, appointements, 3211, 3893, 3899
Loi de l'immigration, 1857, 2465, 2484
Loi des semences, 1975
Mennonites nécessiteux, 4072
Pensions et santé nationale, 2442
Plan de colonisation de l'Empire et les subventions, 3931
Règlement à propos de vote, 1745
Remplacement de fonds de fiducie, 3932
Subventions à l'immigration, 3920
Touristes, 2124

Forsyth (P. A.): 3749

Fraser (John Anderson) Cariboo:
Appointements, bureaux, etc., Revenu national, 3552
Budget, 971
Bureau de poste à Montréal, 2621
Chemin de fer et la région de la rivière de la Paix, 3953
Décrets du Conseil, 1869, 3165
Edifices publics.—Colombie-Anglaise, 2874; Merritt, 1309; Salmon Arm, 2881
Elevage, subventions (M. Pendrell Smith), 3666
Enquêtes sur les pêcheries dans les Provinces maritimes, 603
Explorations géologiques, 3773
Fruits et légumes, 780
Galerie nationale, 3377
Inspection du foin et de la paille, 3125
Laboratoire du ministère des Mines, 2669
Ligne de télégraphe et de téléphone de la Colombie-Anglaise, 3376, 3390
Loi des eaux de la zone du chemin de fer, 348, 378
Loi des semences, 1969
Loi des terres fédérales, 2078
Loi sur les légumes-racines, 2288
Mesure antidumping, 2981, 3022
Passages à niveau, 2420
Réclamations sur les réparations allemandes, 3150
Rivière Tatchi, améliorations, 3367
St. John Valley Railway, 2696
Service de renseignements commerciaux, 3121
Service postal extérieur, 3399
Tarif douanier, 1531, 1660; industrie du coton, 1424
Tracteur pour le service postal à Edmonton, 2866
Traité avec les pays d'Europe, 2110
Traitements, Postes, 3206
Tourbières, 3768
Validation de décrets du Conseil, 2209

Fraser (John Anderson)—*Fin*
Ventes de lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise, 2378
White (W. E.), garde forestier, 2600, 3788.

Gair (John): 3165

Gardiner (Robert), Acadia:
Agriculture, crédits, 979
Application de la loi des transports, Provinces maritimes, 1739, 1745
Asquith (Comte d'Oxford et d'), décès, 470
Barrages régulateurs du Saint-Laurent, 3632
Bell Telephone Company of Canada, 3008
Bills d'intérêt privé, 4033
Brise-lames.—Rivière Powell, 3366; Southampton, 3345
Bureau à Washington, 3468
Chemins de fer et transport, rapport, 2695
Chute inférieure de l'Oreille, 1869
Citadelle de Québec, 2639
Commissaire Hunter, rapport, 642
Commission du port d'Halifax, prêt, 2411
Commission du port de Québec, prêt, 2143, 2169, 2171, 2187, 2361
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2389
Commission des réparations, 1820, 1960
Commission du tarif, crédits, 4048
Déficit dans les recettes des lignes de l'Est, crédits, 1746
Discours du trône, 60
Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3370; Provinces maritimes, 3369
Drayton (Sir Henry), démission, 2244
Edifices publics, loyer, réparations, Ottawa, 4054
Edifices publics, 2690; loyers, 2897
Edifices publics.—Alberta, 2863
" " Calgary, 4054
" " Nouvelle-Ecosse, 587
" " Rosthern, 2693
" " Tisdale, 2858
Embranchement Rosedale-Bullpond, 335
Emprunt de $500,000,000, 360
Etablissement agricole des soldats, 3946
Extraction du quartz au Yukon, 1870
Fait personnel, M. Luckovitch, 4093
Faveurs aux bills de divorces, 2200
Federal Loan Company, 2771
Félicitations au nouveau chef de l'opposition, 3
Gardiens des pêcheries, 3653
Gendarmerie à cheval, 4016
Immigration, 3917; subventions, 3920
Immigration et Colonisation, appointements, 3211, 3894
Impôt de guerre sur le revenu, 1824

Gardiner (Robert)—*Fin*
Loi des brevets d'invention, 333
Loi du revenu national, 2989, 2753
Loi de naturalisation, 2723, 2754
Loi des semences, 1972
Loi des terres fédérales, 2028
Milice active non permanente, 3719
Pénitenciers, 4013
Pension aux pilotes, 3647
Pensions de la milice, 2013
Pensions et santé nationale, 2437, 2756
Police sanitaire des animaux, 4060
Pont sur la rivière Sainte-Croix, 3374
Port de la baie Ellis, 3313, 3316, 4055
Ports et rivières, Ontario, 4053
Quai au Cap-Chat, 2093
Quai à Sainte-Angèle de Laval, 3094
Règlement, amendement irrégulier, 3939; à propos de vote, 1745; langage antiparlementaire, 1742; motion de fond, 3522; priorité d'une motion, 3940
Remplacement de fonds de fiducie, 3932
Revenus spéciaux de guerre, 1848
Rideau Hall, 2683
Routes et ponts en général, 3373
Salaires, etc., Chemins de fer et Canaux, 3700
Séances du samedi, 2839
Service de patrouille de la baie d'Hudson, 3577
Service postal extérieur, 3392
Service de radiophonie, 3609
Sœurs de la Charité des territoires du Nord-Ouest, 2832
Subventions aux provinces, 4048
Terres et parcs fédéraux, 2025, 3809
Traitements, Postes, 3181
Traitement de l'honorable J. C. Patterson, 3648
Travaux de la Chambre, 4032

Garland (Edward J.), Bow River:
Abatage des bestiaux, 779
Achat des chemins de fer de l'Alberta, 2039, 2354
Animaux de ferme et leurs produits, 2931
Appareils pour économiser le combustible, 2882
Arrérages de loyer pour concessions de terrains houillers, 1171
Bell Telephone Company of Canada, 3061
Brevet de Jean Baptiste Hurteau, 3732
Brevet de William J. Millspaugh, 1422
Bureau cinématographique, 3709
Bureau de la statistique, 3701
Chef du service de surveillance des douanes, Alberta, 782
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3689

Garland (Edward J.) Bow River—*Suite*
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2101, 2470
Chemin de fer de la région de la rivière de la Paix, 3959
Cie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2914
Classement et inspection du blé, motion, 3986
Commission d'enquête sur les douanes, 85
Commission du district fédéral, 2242, 2368, 2369
Commission du port de Chicoutimi, 1309
Commission du port de Québec, prêt, 2130, 2153, 2192, 2355
Commission du service civil et emplois exclus, 1573
Conseil national de recherches, 3707
Dépenses générales, Agriculture, 2880
Discours du trône, 106
Edifice public à Vancouver, 2876
Election d'Athabaska, 1788, 2202
Elevage, subventions aux expositions, 3671
Extraction du quartz au Yukon, 1872
Fermes expérimentales, 572
Grains dans les élévateurs publics, 2379
Houille américaine à Winnipeg, 2039
Influence relative au relèvement des traitements, 3669
Inspection de l'électricité, 364
Institut national de recherches scientifiques, 403
Loi des grains, 3111
Loi du revenu national, 3038
Loi du service civil, bill nº 3, 12
Loi des terres fédérales, 2086
Loi sur les légumes-racines, 2256
McKeown (Stephen), 3164
Oriental Grain Company, 2038
Paiements pour services professionnels, 473
Passages à niveau, 2415
Pénitenciers, 4013
Pensions des vétérans, 3083
Pensions et Santé nationale, 2437
Permis exclusif de prospection, 1571
Police sanitaire des animaux, 1855
Port de Chicoutimi, 1308
Port de la baie Ellis, 3097, 3321
Poursuites intentées par le Revenu de l'Intérieur, 1916
Publicité et annonces au Canada, 3711
Quai à Soldier's Cove, 2921
Question de privilège, 735
Rapport de la commission Hunter, 679, 1479
Relations étrangères du Canada, 3414
Règlement, article 60, relatif à la St. Clair Transit Company, 2013, 2014, 3335
Règlement, priorité d'une motion, 3941
Séances du samedi, 2934

Garland (Edward J.) Bow River—*Fin*
Service de répression, 370, nominations, 2350
Service postal par avion, 2352
Service de téléphone à Rideau Hall, 2891, 2894
Subvention au transport du charbon, 3777
Sun Life Assurance Company of Canada, 3381, 3382
Tarif douanier, 1603, 1626, 1639; carton en rouleau, 1337-42; industrie du coton, 1406, 1425
Tourbières, 3768
Trafic illicite des boissons enivrantes, 2252
Traité avec l'Egypte, 1914
Traité contre la guerre, 3654, 3751
Transport du charbon de l'Alberta, 3312
Travaux de la Chambre, 1440
Zones indemnes de tuberculose bovine, 867

Garland (William Foster), Carleton:
Canal Rideau, 1547; mur de soutènement, 375, 1481
Commission du district fédéral, 2341; expropriations, 2474, 3601
Fermes expérimentales, 564
Main-d'œuvre étrangère, 2038
Maître de poste d'Ashton, 2696
Poste d'irradiation CKCX, 2038
Poste rurale de Corkery, 375
Règlement, 1350
Saisie de spiritueux, 2350
Serre chaude à Ottawa, 2651
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2668
Traitements, Postes, 3201

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Acquisition d'un immeuble à Ottawa, 4051
Application de la loi des transports, Provinces maritimes, 1739
Appointements des commis de poste, 1547
Bell Telephone Company of Canada, 3067, 3945
Bilodeau (Mme Amédée), 3471
Bills d'intérêt privé, heure réglementaire, 3734
British Empire Assurance Company, 2101
Budget, 1005
Bureau à Washington, 3469
Canal d'assainissement de Chicago, 544, 2153, 2204
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 2807
Cie du canal et de la force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2913
Cie de téléphone et de télégraphie, 2983
Classement des services postaux, 2841
Collège militaire royal, 346

Geary (George Reginald)—*Fin*
Commission du district fédéral, 2332
Commission du port de Québec, prêt, 2142, 2178, 2366
Commission des réparations, 1572, 1820
Destitution de fonctionnaires, 3491
Ecrits blasphématoires, 357
Edifices du Parlement, ventilation, 2889
Edifices publics à Ottawa, 2902
Election d'Athabaska, 1791
Employés des postes, 3753
Etablissement agricole des soldats, 2766, 2777
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1932
Exportations et importations de beurre, 603
Fait personnel, 3941
Fonds de cantine, 431
Gare terminus de Toronto, 2220
Home Bank, 2298
Installation de tête de ligne, 3755
Loi des brevets d'invention, 333
Loi du gaz et de l'électricité, crédits, 3702
Loi du revenu national, 2748
Loi de naturalisation, 2541
Loi relative aux enquêtes sur les filiales des compagnies de téléphone et télégraphe, 1135
Loi de rentes annuelles, 1732
Longley (Charles L.), 3551
Marine commerciale, crédits, 1751
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1468
Passages à niveau, 2416
Passeports, 3473
Pensions de la milice, 2022, 3004, 3077
Pensions et Santé nationale, 1902, 3002
Poste de radio-diffusion CFCA, 3403
Poste de radio-diffusion CKCL et CKNC, 4072
Quai au Cap Chat, 3093
Quai à Sainte-Angèle de Laval, 3094
Règlement, question préalable, 2841, 3009; article 28, 2847; amendement irrégulier, 3939; article blasphématoire, 358
Séances du mercredi, 2574
Service postal extérieur, 4020, 3401
Service de radiophonie, 3621
Service de sauvetage, 3557
Tarif douanier, 1511; couvertures, 1754; fils de coton, 1366; industrie du coton, 1408
Traité avec les pays d'Europe, 2099, 2106
Transport des journaux, 494
Travaux de la Chambre, 3359
Wagons du Gouverneur général, 3697

Gemmell (A.): 778

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Budget, 1162
Canadian Credit Association, 1417
Classement du blé, 521
Discours du trône, 142
Edifices publics de l'Alberta, 2865
Loi des terres fédérales, 2030
Mesure antidumping, 3026
Population des villes de l'Ouest, 3164

Gervais (Théodore), Berthier-Maskinongé:
Douane et accise à Berthier, 472
Traitements des juges, 1496

Gimblett (Winnifred Osborne), divorce: 2450, 3341

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Budget, 843

Glenn (James Allison), Marquette:
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3829
Budget, 980
Discours du trône, 115
Impôt de guerre sur le revenu, 1828
Loi de naturalisation, 2715
Sun Life Assurance Company of Canada, 3381

Goodison (William Thomas), Lambton-Ouest:
British Empire Assurance Company, 1416
Imperial Guarantee and Accident Insurance Co. of Canada, 1416
St. Clair Transit Company, 353, 1474, 1882, 2013

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Agent de l'accise à Saint-Joseph de Beauce, 778
Budget, 908
Bureau d'immigration à Détroit, 3260
Bureau de poste de Cottam, 2836; de Kingsville, 2837; de Windsor, 3156, 4053
Commerce avec les Etats-Unis, 3259
Concierge de l'édifice du Gouvernement à Amherstburg, 2809
Culture du tabac, 868, 2127, 2812
Discours du trône, 161
Dragage à Kingsville, 2935
Edifices publics à Saskatoon, 2852
Emplacement pour un édifice à Kingsville, 2837
Ferme de démonstration de Harrow, 2809, 3158
Gardien de l'édifice public d'Amherstburg, 1572, 1761

Gott (Eccles James)—*Fin*
Gregory (G. R.), importation d'engrais, 1763
Importation d'engrais chimique, 3159
Importation d'œufs, 866
Industrie du tabac, 824, 3076, 3159
Labonté (Valère), 1547
Mesure antidumping sur les fruits et les légumes, 2353, 2473
Mesure antidumping, 2786, 2971, 3563, 3611
Pension aux pilotes, 3647
Port d'Amherstburg, travaux, 3031
Port de Beamington, 2936
Quais de Colchester-Saskville, 3505; de Scudder, 2835; de Kingsville, 2838; de Leamington, 2837; de l'île Pelée, 2836; de Wheatley, 2838
Quais, entretien, 3646
Règlement, rétractation, 905
Renseignement, 2876
Service de sauvetage, 3558, 3569
Traversiers entre Détroit et Windsor, 3262
Vapeur *Pelée*, 3505

Gouvernement:
Bureaux du Dominion à Calgary, 3751
Commission du Gouvernement, 3154
Dépenses excessives du Gouvernement, amendement de M. Bennett, 3989
Edifice d'un style inapprouvé en face du Parlement, 3405
Enquête pour ingérence politique, 1481; rapport, 2649
Fête nationale d'action de grâces, 3611
Jour de l'Armistice, 1076
Prestation des serments d'office, bill nº 1, 1
Réforme du Sénat, 604
Remaniement décennal de la représentation, 1820
Représentation parlementaire de la Nouvelle-Ecosse, 1075, 1308
Titres honorifiques, 2353
Validation des décrets ministériels, 1074

Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company:
1715, 2832, 2910

Gregory (F. R.): 1763

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Bureau de poste de Saint-Stephen, 2903
Edifices publics, Provinces maritimes, 2605
Industrie de la pêche à Charlotte, 3091

Guerin (James John Edmund), Sainte-Anne:
Budget, 1217
Ecoles d'anarchisme et de bolchevisme, 1177

Guthrie (L'honorable Hugh), Wellington-Sud:
Bilodeau (Mme Amédée), 3469
Brevets de la British Steel Piling Company, 1423
Budget, 1102
Cause Maxwell Brothers, 3812
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3687
Collège militaire royal, 339
Commission des chemins de fer, crédits, 3697
Discours du trône, 71
Edifices publics.—Manitoba, 4053; Nouvelle-Ecosse, 580
Education technique, 2983
Entente des whips sur le débat du budget, 864
Immigrants à Guelph, 3920
Loi des brevets d'invention, 333
Loi du revenu national, 2571
Navire *Vigilant*, 3547, 3562
Navires du Revenu national, 3540
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1575
Passeports, 3473
Question transformée en ordre de dépôt de documents, 1096
Rachat des billets du Dominion, 363
Règlement, discussion non permise lors du passage à l'ordre du jour, 3562; paragraphe 664; Rules and Forms, 3504; motion principale, 1314
Remerciements comme chef temporaire de l'opposition, 4
Représentation à Paris, 3476
Séance du matin, 3510
Service des phares, 3643
Service radiophonique, 3581, 3620
Service de sauvetage, 3569
Société des nations, contributions, 3474
Tarif douanier, 1606, 1646, 1657; dosses de liège, planches, etc., 1360; industrie du coton, 1390, 1401, 1426
Traitements des juges, 1494
Traitements, R.C.S., 4010
Traitements, Revenu national, 3495

Haig (Décès du comte), 84, 105, 145

Hall (R. E.): 3031

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Budget, 739

Hanna (D. B.): 978

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Agent des douanes à Notre-Dame-des-Bois, 3488
Discours du trône, 269

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Edifices publics, Provinces maritimes, 2605
Immigrant Kirzak, 2807
Impôt de guerre sur le revenu, 1832
Longley (Charles L.), 3551
Maître de poste à Sawyerville, 781
Manzerole (William P.), 1763, 1766, 1820
Permis de radio au Nouveau-Brunswick, 1076
Quai de Shippigan, 1679
Station de la quarantaine, île aux Perdrix, 2604
Tarif douanier, carton en rouleau, 1335; industrie du coton, 1378
Transport du courrier au Nouveau-Brunswick, 1590
Transport du courrier entre Tracadie et Chatham, 978

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Budget, 628
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 2802
Chemins de fer nationaux, prêt, 3966
Commission fédérale, 2343
Commission du port de Québec, prêt, 2167
Inspection des bateaux à vapeur, 3648

Hay (Francis Wellington), Perth-Nord:
Banque et commerce, rapport, 864, 2424
Central Finance Corporation, 3733
Federal Loan Company, 2831
Niagara Gorge Bridge Company, 1074

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Aide aux sans-travail, 604
Associations séditieuses, 2291, 2453
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 551, 1483
Budget, 623
Canada (Le) et la Russie, 604, 868
Chutes des Sept-Sœurs, 180
Citadelle de Québec, 2630, 2635
Commission du district fédéral, 2387
Compte rendu, correction, 223
Discours du trône, 216
Edifices publics, loyers, 2980
Edifices publics.—Niagara Falls, 2644; Ottawa, 3754
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1929
Factage des chemins de fer nationaux, 3751
Fourniture d'électricité aux édifices du Gouvernement à Ottawa, 2037
Grève à Oshawa, 1844
Hanna (D. B.), 978
International Bible Students Association, 1572, 1837, 3258
Loi des élections, 533

Heaps (Abraham Albert)—*Fin*
Loi des rentes annuelles, 1732
Loi de l'immigration, 2502
Lumière (La) et l'énergie électrique aux édifices du Parlement, 1940
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1447, 1514, 1740
Permis de radio-téléphonie, 2381, 2650
Port de la baie Ellis, 3758
Règlement, 3859; article 27, 1323; article 37, 1484
Routes et ponts en général, 3374
Service de radiophonie, 3610, 3618, 3625
St. Clair Transit Company, 1671, 1882
Subventions au transport du charbon, 3774
Tarif douanier, 1625, 1631, 1654; couvertures, 1753; industrie du coton, 1437
Traitements, Postes, 3204, 3209

Heenan (L'honorable Peter), Kenora-Rainy-River:
Aide aux sans-travail, 604
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 1553
British Empire Steel Corporation et les houilleurs, 2744, 2834, 3203
Grève des ouvriers métallurgistes, 3032
Loi des rentes annuelles, 1732
Pensions de vieillesse au Yukon, 2353, 2604, 2840
Proprietary Articles Trade Association, 601

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Budget, 945
Chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, 2672
Chemin de fer de London à Port-Burwell, 3483, 3484, 3633
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 586
Fait personnel, 935
Federal Loan Company, 2769
London and Port-Burwell Railway, 3723, 3728
Sun Life Assurance Company of Canada, 2102

Highwood Western Railway Company: 353, 2100

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Ouest-Centre:
Assistance aux immigrants, 2475
Budget, 881
Ecoles des Indiens, 1076
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 579
Election d'Athabaska, 1813
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1926

Hocken (Horacio Clarence)—*Fin*
Lignite et charbon pour fins industrielles, 478
Loi de naturalisation, 2711
Médecins examinateurs de l'immigration, 2933
Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1772
Motion tendant à créer un comité des chemins de fer et de la navigation, 1026
Publications obscènes, 3536
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2653
Vote enregistré par inadvertance, 3033

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Budget, 1116

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Grévistes du service des postes, 4040
Loi des aliments et des drogues, 4005

Hubbs (John), Prince-Edward-Lennox:
Logan (John D.), 3750
Transport du courrier par voie aérienne, 2248

Hurteau (Jean-Baptiste), brevet, 3732

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Brise-lames, Yarmouth-Bar, 2927
Budget, 1067
Cumberland Railway and Coal Company, 3380, 3732
Déshydratation des fruits et des légumes, 467
Discours du trône, 5
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 586
Mesure antidumping, 3024
Tarif douanier, préparations non alcooliques ou chimiques, 1341

Immigration et Colonisation:
Affaire (L') McConachie, 289, 1077, 1097 1545, 1622, 2745, 3919
Agents d'immigration, 1542
Appointements, 3211, 3893, 3898
Assistance aux immigrants, 2475
Budget de l'Immigration, 734
Bureau à Détroit, 3260
Canadiens (Les) et la colonisation de l'Ouest, 1322, 3926
Dépenses générales, subventions, etc., 3920
Ecole industrielle des Indiens de Red Deer, 2150
Employés à la Maison du Canada à Londres, 370
Enquête sur l'immigration, 600

Immigration et Colonisation—*Fin*
Etablissement agricole des soldats, 377, 2695, 2760, 2774, 2946, 3684, 3932, 3946
Examen médical des immigrants britanniques, 1820
Familles d'immigrants de la Grande-Bretagne, 979
Immigrant Kirsak, 2807
Immigrants du Sud-Est de l'Europe, 1621
Immigrants en 1927, 979
Immigrants dans la Nouvelle-Ecosse, 1911
Immigrants à Kingston, 1838
Immigrants sans travail, 2249, 2298
Immigration de 1921 à 1927, 377
Immigration et le système des prix de passage réduits, 377
Immigration chinoise, 376, 3931
Immigration japonaise, 376
Immigration d'officiers anglais en retraite, 1910
Immigration orientale, 1177.
Immigration des mineurs, 367, 1842
Loi sur l'immigration, 1857, 2465, 2477, 3612
Marchés relatifs aux immigrants d'Europe, 2038
Médecins examinateurs de l'immigration, 2933
Mennonites nécessiteux, 4072
Permis d'immigration, 3561
Réévaluation des terres des soldats, 473, 1622, 3257
Règlement et examen médical, 376
Remplacement de fonds de fiducie, 3932
Saisie et abandon de fermes de soldats, 3560
Situation du travail aux Etats-Unis, 1077
Touristes (Les), 2124

Industrie de l'acier: 3213, 3266

Imperial Guarantee and Accident Assurance Company of Canada: 470, 1416, 2100

International Bible Students' Association: 1572, 3212, 3258, 3310, 3577, 3603, 3617

Intérieur:
Administration des territoires du Nord-Ouest, 3785
Amas (Frank), 2476
Albees (Peter), 3165
Arrérages de loyer pour concessions de terrains houillers, 1171
Barrage de la chute de l'Oreille, 2077
Bureau de recherches (Mines), 1908
Bureau des terres fédérales, Prince-Albert, 2808

Intérieur—*Suite*
Canal d'assainissement de Chicago, 536, 1572, 1622, 1820, 1990, 2158, 2195, 2204, 2468, 2575, 3511
Champs de bataille nationaux, 1862
Chemin de fer Revelstoke à Golden, 777
Chômage dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, 105
Chute des Sept-Sœurs, 180, 3032, 3509, 3750
Chute inférieure de l'Oreille, 1869
Commission des champs de bataille nationaux, 2349
Concessions dans les parcs nationaux, 2203
Concessions de terre de Grande-Prairie et rivière de la Paix, 472
Condition des cultivateurs dans la région du lac Manitoba, 1572
Conservation des forêts et pathologie, 2121
Construction d'une grande route, Colombie-Anglaise, 2809
Coupes de bois, 2245
Décrets du Conseil, 1867
Défrichement par le feu, 378
Demande de documents, 2524
Emmagasinage des eaux du lac Seul, 2027
Emplacement de ville à la mine Flin Flon, 1171
Enquête d'Alexander Smith, affaire McClymont, 556, 1439, 1178, 2809, 2936, 3030, 3032
Essai du charbon pulvérisé, 1554
Etudes géologiques du Nouveau-Brunswick, 472
Exportations de l'énergie électrique, bill, 12, 378, 443
Explorations géologiques, 3773
Extraction du quartz au Yukon, 1718, 1870, 1873, 2127, 2229
Featherstonaugh (W.S.), 3165
Gair (John), 3165
Gisements houillers d'Alberta, 1075
Gouvernement du Yukon, 3811
Hudson Bay and Flin Flon Mining Co., 2697
Iles de la baie James et de la baie d'Hudson, 1913
Importation de bestiaux des Etats-Unis, 3312
Institutions scientifiques, 3811
Kempt (W. H.), 3165
Lieux historiques, 1763
Lignite et charbon pour fins industrielles, 420, 475
Loi des eaux dans la zone du chemin de fer, 222, 348
Loi des terres fédérales, 2027, 2078, rapport, 1906
Manitoba Paper Company, 3750
Martin (Georges), 1910
McKeown (Stephen), 3164
Mines, crédits, 3766

Intérieur—*Fin*
Parcs et réserves forestières, 2024
Parcs nationaux, 3266
Parcs nationaux de la Colombie-Anglaise, 1621
Pavages au parc Jasper, 3259
Permis exclusif de prospection, 1571
Poursuites intentées en Alberta, 1916
Reboisement à Chalk River, 1942
Réserves forestières et parcs fédéraux, 1858
Robertson (Robert), 3165
Sites historiques et parcs publics, 2245
Subventions au transport du charbon, 3774
Tarifs de transport de la houille de la Colombie-Anglaise, 1759
Terrains houillers dans l'Alberta, 1908
Terrains scolaires dans l'Alberta, 1309, 3818
Terres de la zone ferroviaire, Colombie-Anglaise, 1718, 1820, 1969, 2125, 3076, 3559
Terres et parcs fédéraux, 3786, 3811
Transport du charbon de l'Alberta, 1441, 1508, 2580, 2604, 3312
Transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse
Truscott (Ethel), 3165
Validation de décrets du Conseil, 2204
Vente de terres scolaires, 3753
White (W. E.), 2600

Irvine (William), **Wetaskiwin**:
Aéronautique militaire, 3722
Associations et écrits séditieux, 2461
Banques nationales, 399
Bell Telephone Co. of Canada, 3051
Budget, 1009
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3687
Cie de canal et de force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2911
Commission du district fédéral, 2368
Commission du port de Québec, prêt, 2131
Commission radio-télégraphique, 3665
Davies, (Delia Elizabeth), divorce, 2321
Dépenses excessives du Gouvernement, amendement de M. Bennett, 3996
Discours du trône, 296
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 581
Emprunt de 500 millions, 360
Importation des bestiaux des Etats-Unis, 3405
Loi du revenu national, 2753
Loi des pensions de vieillesse, 332
McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2225, 2227
Mobilisation des ressources naturelles et des services essentiels en temps de guerre, 1559
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1457, 1741

Irvine (William)—*Fin*
Pensions des vétérans, 3079
Pisciculture, 3663
Police sanitaire des animaux, 4058
Règlement, 2768, 3238; avis de motion, 1672, 1673; citation d'un débat précédent, 948; parrain d'un projet, 3007; question de vote en comité, 1673; relatif à un bill privé, 3104; St. Clair Transit Co., 3240
Rideau Hall, 2684, 2688
St. Clair Transit Company, 1672, 2013
St. John River Storage Company, 2823
Service de la milice, 3299
Service de radiophonie, 3604
Sun Life Assurance Company of Canada, 3336
Traitements des juges, 1503
Validation de décrets du Conseil, 2209

Jacobs (Samuel William), **Cartier**:
Agent des douanes à Notre-Dame-des-Bois, 3487
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3847, 3849
Billets d'aller et retour sur les chemins de fer, 286
Destitution pour ingérence politique, 3528
Loi des Etats-Unis, 3879
Loi de naturalisation, 2535, 2540, 2583
Millspaugh (William), brevet, 2831
Réélection des députés acceptant une charge, 285
Service de radiophonie, 3628

Jelliff (Lincoln Henry), **Lethbridge**:
Bills d'intérêt privé, remboursement de frais, 3358
Brise-lames, Rivière Powell, 3366
Chemin de fer Edmonton-Dunvegan, Colombie-Anglaise, 2676
Discours du trône, 243

Jenkins (Robert Harold), **Queen**:
Discours du trône, 208
Industrie de l'acier, 3271
Quai de West-Point, 2928

Johnston (Alexander): 1910

Johnston (J. Fred.), Président du comité de la Chambre), **Long Lake**:
Avis d'amendement, 1671
Edifice du Parlement, acoustique, 2890
Explication relative à un vote en comité, 1673
Fait personnel, M. Luckovitch, 4093
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 1669

Johnston J. Fred.)—*Fin*
Projets de la loi d'intérêt privé étudié en comité, 2224
Règlement, 2555, 2656, 2770, 2773, 2923, 3008, 3009
Règlement, délibération, bills de divorce, 2227
" absence de l'auteur d'un bill, 2226
" alinéa 312, 3705
" article 2, règle, 58, 584
" " 58, 2705
" " 113, 1520
" " 293, 2678
" avis d'amendement, 2771
" avis de motion, 1672
" bill d'intérêt privé, 2225
" bill non imprimé, 3236
" discussion irrégulière, 2677, 2679
" discussion sur l'article à l'étude, 1349
" honneur des tribunaux, 4042
" motion d'ajournement, 3985
" ordre permanent nº 56, 2922
" parole d'un député, 2498, 3744
" parrain d'un projet, 3007
" question de vote en comité, 1673
Transport des dépêches postales entre Colebrook et Upper-Middle-River, 2151

Johnstone (Lewis Wilkisson), Cap-Breton-Victoria-Nord:
Budget, 756
Bureau cinématographique, 3710
Courrier entre Englishtown et Ingonish Ferry, 867
Discours du trône, 256
Galerie nationale, 3378
Maître de poste à Irera Farm, 867
" " à Sugar Loaf, 1679
" " de Dalem-Lake, 538
Phare de Money-Point, 783
Quai de Jersey-Cove, 2577, 3749

Jones (L'honorable George Burpee), Royal:
Brise-lames.—Blue-Cove, 3089; Pointe-au-Sapin, 3092
Maître de poste à Hartland, 373
Maîtres de poste au Nouveau-Brunswick, destitution, 603
Pêche de l'éperlan, 495

Justice:
Affaires litigieuses, crédits, 4015
Associations séditieuses, 2289, 2446, 2451
Avocats du Gouvernement à Toronto, 2809
Catastrophe à la mine Hollinger, 1822
Classement des gardes des pénitenciers, 1769

Justice—*Fin*
Code criminel, bill nº 5, 12
" " courses de lévriers (projet de loi), 493
Commerce interprovincial et international des boissons enivrantes, 2464, 3084
Cooper (Lieut-col. H. W.), 3402
Cour suprême, livres, magazines, etc., 4013
Détenus des pénitenciers, 3154
Districts judiciaires de la Saskatchewan, 1480
Ecoles d'anarchisme et de bolchevisme, 1177
Ecrits blasphématoires, 354
Ecrits séditieux, 1858
Eligibilité des femmes au Sénat, 2298
Emploi des prisonniers, 2249
Expression "citoyen canadien", 3563
Gendarmerie à cheval, 4015; pension, 4008
Honoraires d'avocats, 150, 473, 603
Loi de l'amirauté, 330, 431
Loi de la Cour d'échiquier, 1858, 2252
Loi de la Cour suprême, 330, 431
Loi de faillite, 367, 534
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 378
Loi des grains, interprétation, 369
Loi des prisons, 1857
Loi relative aux enquêtes sur les filiales de cies de téléphone et télégraphe, 1135
Peine du fouet, 1785
Pénitenciers, 4013; Colombie-Anglaise, 2699
Port d'armes, 823
Régime des prisons et maisons de correction, 2252
Robertson (R. S.) et l'enquête sur le port de Toronto, 3030
Salaires des gardes des pénitenciers, 1769
Services professionnels d'avocats, 2475
Sous-ministre, 602
Statuts revisés, 370, 1547, 2578, 4015
Traitements, etc., 4010
Traitements des juges, 377, 1492, 1989, 2149, 3074, 3262, 3358
Travail des prisonniers, 2887
Ukrainiens condamnés à mort, 2838

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Affaires légales du Revenu national, 3502
Application de la loi des transports, Provinces maritimes, 1739
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 554
Budget, 1222
Bureau à Washington, 3472
Canal de la Trent, 3285
Chemins de fer nationaux de Sainte-Rosalie à Rivière-du-Loup, 3967
Citadelle de Québec, 2630
Clause contre le dumping, 1312
Commission du district fédéral, 2320, 2344

Kaiser (Thomas Erlin)—*Fin*
Commission du port de Québec, prêt, 2187
Destitution de fonctionnaires, 3490
Edifices publics.—Ontario, 2643; Wainwright, 2866
Elevage, subventions aux expositions, 3669
Essai du charbon pulvérisé, 1557
Fonctionnaires destitués, 2475
Indemnité à J.-B. Fontigny, 3666
Lignite et charbon pour fins industrielles, 420, 475
Loi sur les légumes-racines, 2283
Loi du revenu national, 3036
Loi de naturalisation, 2515
Maladies vénériennes, 3738
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 1742
Passages à niveau, 2422
Pensions de la milice, 1877
Pensions et Santé nationale, 1904
Ports et rivières.—Ontario, 4054
Règlement, langage antiparlementaire, 1742
Renvoi d'employés civils, 2983
Service de radiophonie, 3614
Tarif douanier, 1532, 1597; grève à Oshawa, 1844; préparations non alcooliques ou chimiques, 1341
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2059
Traité avec les pays d'Europe, 2092, 2108

Kay (W. Frederick), Brome-Missisquoi:
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3763, 3818
Hôtel du Parlement, arrangement intérieur, 2601

Kelly (Laveania Maud), divorce: 2447

Kellner (Donald Ferdinand), Athabaska:
Budget, 851
Election d'Athabaska, 1797, 2380
Elévateurs, 3119
Featherstonaugh (W. S.), 3165
Fermes expérimentales, 568
Fonctionnaires de l'Etat, 2345
Loi des grains, 3118
Loi sur les légumes-racines, 2282
Loi de naturalisation, 2733
Loi des terres fédérales, 2079
Pavages au parc Jasper, 3259
Population du Canada, 2122
Règlement, 2672; discussion irrégulière, 2679
Service de patrouille à la baie d'Hudson, 3577
Sun Life Assurance Company of Canada, 2104
Tarif douanier, 1524, 1655
Terrains scolaires dans l'Alberta, 1309
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2051

Kempt (W. H.): 3165

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la- Paix:
Achat des chemins de fer de l'Alberta, 2248
Accroissement de capital et les projets des compagnies industrielles, 1312
Administration des territoires du Nord-Ouest, 3785
Albees (Peter), 3165
Appointements, passeports, etc., Affaires extérieures, 3472
Appointements, etc., Chambre des communes, 4056
Bénéfices des compagnies industrielles, 1177
Budget, 936
Bureau de poste de Montréal, 2622
Bureau de poste de Padstow, 3165
Chemin de fer de l'Alberta, 2126
Chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, 210, 2100, 2468, 2575, 2676, 3638
Chemin de fer de la Rivière de la Paix, 85, 3950
Classement des animaux de ferme, 378
Commission d'enquête sur les douanes, 41
Concessions de terre de Grande-Prairie et Rivière de la Paix, 472
Conseil national des recherches, 473
Construction d'une grande route en Colombie-Anglaise, 2809
Contrôle des semences, aliments et engrais, 455
Coupes de bois, 2245
Dragage—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 3372
Défrichement des terres par le feu, 378, 3803
Discours du trône, 193
Edifice public.—Niagara-Falls, 2646
Election d'Athabaska, 2381
Etablissement agricole des soldats, 2763, 3932
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, Nord-Ouest, 3783; Ontario et Québec, 3781
Lieux historiques, 1763
Loi de l'accise, 1983
Loi des douanes, 1988
Loi de l'inspection de l'électricité, 2062
Loi du revenu national, 2751, 2993
Motion d'ordre, 2551
Pensions et Santé nationale, 2445
Quai à Faust, 3351
Règlement, 3984
Tarif douanier, 1509, 1594, 1646; carton en rouleau, 1334-44; coton brut, 1361; fil de coton, 1377; industrie du coton, 1402, 1408 1423, 1435
Travaux publics.—Québec, 2610
Vente de houille américaine à Winnipeg, 2126

King (L'honorable James H.), Kootenay-Est:
Budget, 894
Bureau Fédéral d'appel, 2931
Commission Hunter, 495; rapport, 642
Divers appointements, Santé, 3941
Doukhobors, 3912
Drogues narcotiques, 374
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 593
Enquête de M. Hunter, 1479; rapport, 601, 679
Epidémie de rage, 2379
Fait personnel (M. Esling), 865
Immigration, examen médical, 1311; médecins, 2933
Importations d'œufs de la Chine, 2935
Laboratoire d'hygiène, 3737
Loi des aliments et des drogues, 3743, 4002
Loi relative au bois à pâte en Colombie-Anglaise, 3903
Lumière (La) et l'énergie électrique aux édifices du Parlement, 1940
Maladies vénériennes, 3738
Mortalité maternelle, Santé, 3739
Pensions et Santé nationale, 1718, 1897, 2001, 2433, 2756, 2815
Pensions des vétérans, 674, 1722, 1738, 2697, 2746, 2816, 2936, 3003, 3015, 3077, 3682, 3898
Police sanitaire, 39
Rage canine dans l'Ontario, 2743, 2888
Rapport Scott, 642
Secours aux chômeurs, 1735, 4007
Subvention au Conseil d'hygiène mentale, 3741
Traitements R.C.S., 4009

King (Le très honorable W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Acquisition de la péninsule de l'Alaska, 495
Adoption de bills d'intérêt privé non contentieux, 3731
Affaires de la Chambre, 364, 492, 1331, 1440, 1539, 1715, 1821, 1855, 2354, 3359, 3964, 4032, 4071
Agence commerciale russe de Montréal, 3311
Agriculture, crédits, 4063
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3885
Ajournement de la Chambre, 3311
Ajournement de Pâques, 1491
Aménagement de la chute de l'Oreille, 1718
Appointements des commis des Postes, 1545, 1547
Appointements, passeports, etc., Affaires extérieures, 3472
Arrêté relatif aux fraises importées, 3165
Asbestos Corporation, 2580, 2602
Asquith (Comte d'Oxford et d'), décès, 468

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Assurances contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 554
Avis de réunions de comités, 868
Beauharnois Power Co., 2580, 2649
Bénéfices des compagnies industrielles, 1177
Bills d'intérêt privé, 2325, 4033
Bills sur le Feuilleton, 3946
Bilodeau (Mme Amédée), 3470
Bremen (Le) sur l'Ile Greenley, 2026
Budget, 1248
Bureau à Washington, 3469
Câble du Pacifique, 3358
Canada (Le) et la Russie, 536, 604, 868, 2603, 3032, 3406
Canada (Le) et le pacte contre la guerre, 2039, 2745, 3076, 3406, 3611; invitation, 3212; documents, 3653, 3751
Canal d'assainissement de Chicago, 549
Canalisation du Saint-Laurent, 891, 1440, 1572, 1861, 1968, 2075, 2152, 2425, et la Beauharnois Power Co., 2601
Capitation prélevée sur les Orientaux, 1178
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan, 2469
Chemins de fer nationaux, prêt, 4080
Citadelle de Québec, 2637
Classement et inspection du blé, motion, 3988
Collections canadiennes commémoratives de la guerre, 2039
Comités permanents, 5; constitution, 364
Comité relatif aux vétérans, 492
Commission du district fédéral, 1837, 2077, 2151, 2242, 2298, 2333, 2382, 2474, 2367, et le pont des rapides Rémic, 2475
Commission d'enquête sur les douanes, 41, 85, 105
Commissaire Hunter, rapport, 643
Commission internationale des eaux limitrophes, 1332
Commission du port de Vancouver, prêt, 1766
Commission de régie interne, 5
Commission des réparations, 1829, 1968
Commission royale d'enquête sur les pêcheries, 3264
Commission du service civil et emplois exclus, 1576
Concerts de carillon, 1137
Conférence économique de Genève, 1073, 1837, 1968
Conférence fédérale-provinciale, 5, 39
Conférence de Genève relative à l'opium, 1943
Conférence impériale de 1926, 369
Conférence de Washington au sujet de l'enquête douanière, 179

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Congrès de l'institut royal d'architecture, 495
Consuls étrangers au Canada, 3457
Contrats relatifs à la lumière et l'énergie électrique, Ottawa, 2580
Convention relative à l'esclavage, 1859
Convention sanitaire internationale, 1944
Crocket (Charles), 2602
Danger pour les habitants de la frontière, 2298, 2811, 2841
Décorations étrangères, 3818, 3897
Délégation de Terre-Neuve, 1030
Demande de documents, 2603, 2649
Dépenses excessives du Gouvernement, amendement de M. Bennett
Dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations, 3475, 1915
Directeur des élections, 677
Discours du trône, 2, 27, 30, 41, 114
Drayton (Sir Henry), démission, 2244.
Droits d'antidumping, 2023, 2784, 3359, 3405, sur les fraises, 3511, 3563, 3611
Droits sur les fruits et les légumes, 2473
Ecoles techniques, 2250, 2649, 2983
Edifice d'un style inapproprié en face du Parlement, 3405
Election d'Athabaska, 1817
Embranchement Rosedale-Bullpound, 335
Embranchement des Chemins de fer nationaux, 678
Empire Parliamentary Association, 4049
Emplacement du bureau de poste de Truro, 472
Enquête sur l'immigration, 600
Epidémie de rage, 2380
Etalage du drapeau américain, 3655
Examen médical des immigrants britanniques, 1921
Exequatur des consuls étrangers, 3746
Expédition des marchandises sur les Grands lacs, 375
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1934.
Exportation d'énergie électrique, 2204
Extraction du quartz, dans le Yukon, 1718
Fait personnel, M. Bennett, 1862
" " M. Neill, 2354
Faveurs aux bills de divorce, 2200
Félicitations au nouveau chef de l'opposition, 3
Fêtes de l'Ascension et de l'Empire, 2811, 2839
Fête nationale d'action de grâces, 3611
Fusion de compagnies de câble, 1440
Gardiens du phare Greenley, 2425
Groupes parlementaires, 1321
Haig (le comte), décès, 84, 105

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Haut commissaire britannique au Canada, 2382
Heure de clôture des séances, 3311
Home Bank, 1821
Immeuble Russell, 2474
Immigration chinoise, 3931
Immigration japonaise, 369
Impression des rapports Hunter et Scott, 673
Incident mexicain, 473, 678
Ingérence politique, 2649
International Bible Students Association, 2038
Japon.—Opposition à une commission rogatoire de la Colombie-Anglaise, 1313
Jetée de l'élévateur Spiller à Vancouver, 2352
Jeux olympiques, 2473
Jour de l'Armistice, 1077.
Laboratoires du ministère des Mines, 2670
Loi des chemins de fer, 2580
Loi du revenu national, 2985
Loi de naturalisation, 2703, 2731
Loi des pensions de vieillesse, 332
Loi des pensions de la milice, 1820
Loi du service civil, 354
McClymont (Richard), 3032
Mesures d'antidumping, 2784
Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1699, 1766
Mutations dans le personnel des comités, 470
Navire *Vigilant*, 3562
Pensions et problèmes des vétérans, 2598
Petits fruits importés des Etats-Unis, 3898
Phare de Port-Hope, 2202
Port de la baie Ellis, 3762
Poste d'irradiation CKCX, 2038
Postes, rémunération des commis, 1480, salaires des facteurs, 677
Président de la Commission du tarif, crédits, 4096
Programme législatif, 1492, 1821
Propriété des chutes d'eau, 39
Propriétés immobilières à Ottawa, 2040
Propriété Mackarell, 2475
Règlement, article 28, 2843; dépôt d'un document, 4028; explication de M. Cahan, 1334; documents insérés au hansard, 607; parole d'un député, 3745; motion, 474; motion d'ordre, 1572, 1621
Relations entre la Chine et le Japon, 2935, 3033
Relations étrangères au Canada, 3425
Relations industrielles et internationales, rapport, 3747
Renvoi d'employés civils, 2983
Réparations de guerre, 3170

King (Le très hon. W. L. Mackenzie—*Fin*
Réponses déposées en double pour la députation, 1178
Représentation de la Nouvelle-Ecosse, 783, 1308
Représentation à Paris, 3476
Représentation à Tokio, 4098
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 3165
Rideau Hall, 2681, 2688
Saint Lawrence River Company, 676.
Séances du matin, 2650, 3510
Séances du mercredi, 2476, 2574
Séances du samedi, 2839, 2934, 19 mai, 3074, 26 mai, 3311
Situation dans l'Irak, 1178
Sociétés coopératives et évaluations douanières, 4074
Société des nations, contributions, 3474, personnel canadien, 2150
Soins médicaux aux vétérans, 1821
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2662
Subsides aux Provinces maritimes, 471, 4048
Terres de la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise, 146, 179, 1227, 1961, rapport, 1718
Titres honorifiques, 2353
Traduction en anglais des discours français, 471
Traité anglo-égyptien, 1136, 1839, 1860, 1914, 3479
Traité avec l'Espagne, 2044
Traité avec les pays d'Europe, 2114
Traitements, etc., Affaires Extérieures, 3464; Bureau du haut-commissaire à Londres, 3465; Conseil privé, 3465; des juges, 1493, 3358
Ukrainiens condamnés à mort, 2838
Validation de décrets du Conseil, 2211
Vente de terres scolaires, 3759
Zones indemnes de tuberculose bovine, 677

Kyte (George): 1570

Labonté (Valère): 778, 1547

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Discours du trône, 276
Mesures d'antidumping, 2978

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Aérodromes à Vancouver, 979
Budget, 1192
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan, et à la Colombie-Anglaise, 2470
Classement des fonctionnaires des postes, 2744

Ladner (Leon Johnson)—*Fin*
Classement des gardes des pénitenciers, 1760
Conservation des forêts et pathologie, 2121
Droits d'auteur, 1967, 2149
Emplacement et édifices à Douglas, 2878
Importations d'œufs, 1760
International Bible Students Association, 3212, 3310
Loi du revenu national, 2749
Loi de naturalisation, 2515, 2548-51, 2558, 2588
Martin (Douglas), brevet, 2831
Mesures d'antidumping, 2785, 2977
Pensions et Santé nationale, 1898, 2001, 2005
Règlement, modification d'une motion, 1682
Service de radiophonie, 316, 3603
Sun Life Assurance Company, 3335, 3380
Terres de la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise, 1969, 3076
Traitements des juges, 1493, 1501
Traitements, Postes, 3207

Laflamme (Léo-K.), Montmagny:
Budget, 1179
Discours du trône, 220
Gare terminus de Toronto, 2221
Surnuméraires aux postes à Montréal, 1312

Lalonde (Joseph): 1546

Lanctôt (Roch), Laprairie-Napierville:
Inspection du foin et de la paille, 2952
Traitements des juges, 1496
Travaux publics.—Québec, 2616

Langlois (J.-V.-Aimé), Chambly-Verchères:
Budget, 1089

Lang (Malcolm), Témiscamingue-Sud:
Budget, 812
Federal Loan Company, 2830

Lapierre (E.-A.), Nipissing:
Budget, 633
Embranchements de Sturgeon-Falls, 603
Extraction du quartz au Yukon, 1872
Primes à la production du cuivre, 1853
Tarif douanier, 1604

Lapointe (L'honorable Ernest), Québec-Est:
Achats de journaux, 1539
Affaires légales du Revenu national, 3501
Affaire McConachie, interpellation, 1097
Arbitrage obligatoire des différends internationaux, 1937
Associations et écrits séditieux, 2446, 2452, 2889
Bilodeau (Madame Amédée), 3470

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Budget, 1036
Canada (Le) et le pacte contre la guerre. 1887
Catastrophe à la mine Hollinger, 1822
Champs de bataille nationaux, 1864
Citadelle de Québec, 2626
Classement des gardes de pénitenciers, 1760
Classement et inspection du blé, motion. 3988
Commerce interprovincial et international des liqueurs, 1858, 2464, 3084
Commission du port de Québec, prêt, 2142, 2154
Comité des privilèges et élections, 2698
Convention sanitaire internationale, 1949
Cooper (Lt-col. H. W.), 3403
Davies (Delia Elizabeth), divorce; 2234
Déboursés dus à la loi d'établissement des soldats, 1541
Décorations étrangères, 3897
Dépenses, livres, magazines, etc., 4013
Détenus des pénitenciers, 3154
Districts judiciaires de la Saskatchewan, 1480
Division d'organisation de la Commission du service civil, 3889
Ecoles d'anarchisme et de bolchévisme, 1177
Ecrits blasphématoires, 356, 1858
Edifice public à Saint-Jacques l'Achigan, 2641
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 579
Election d'Athabaska, 1793
Eligibilité des femmes au Sénat, 2298
Emploi des prisonniers, 2249
Employés à la maison du Canada à Londres, 370
Expression "citoyen canadien", 3563
Fraises en douane, 3266
Gendarmerie à cheval, 4015; pension, 4008
Haig (le comte), décès, 145
Honoraires payés aux avocats de la Nouvelle-Ecosse, 1509
Importation des asperges, 3121
Incident mexicain, 679
Instruction technique, 2123
Interprétation de la loi des grains, 369
Kelly (L. Maud), divorce, 2448
Lettre d'un ancien ministre, 3043
Lignite et charbon pour fins industrielles, 484
Loi de l'amirauté, 330, 431
Loi de la Cour suprême, 330, 431
Loi des douanes, 1991
Loi des élections, 534
Loi de faillite, 535
Loi des prisons, 1857
Loi sur la Cour d'échiquier, 1858, 2252
Loi sur les légumes-racines, 2276
Loi sur l'immigration, 3612, 2504

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Menace de poursuites contre l'Asbestos Corporation, 2524
Milice, pensions, 2012
Mobilisation des ressources naturelles et des services essentiels en temps de guerre, 1566
Motion d'ordre, 3504
Navire patrouilleur *G*, 1539
Pénitenciers, 4013
Pénitenciers de la Colombie-Anglaise, 2699
Percepteur des douanes de Galt, 1545
Permis de pêche dans la Colombie-Anglaise, 3510, 3561
Phare d'East-End, 1540
Port d'Ardoise, 2909
Port de la baie Ellis, 3098
Poste de radio CKCX, 2126
Programme législatif, 2887
Publications dangereuses, 371
Réélection des ministres de la Couronne, 577
Régime des prisons et maisons de correction, 2252
Règlement, 2486, 2555, 3194; alinéa, 312, 2705; article 28, 2843; article 92 de la loi de l'A.B.N., 368; imputation de motifs, 2498; fait personnel, 865; modification d'une motion, 1679; relatif à la motion principale, 1314; relatif à la St. Clair Transit Company, 3241
Relations industrielles et internationales, rapport, 3747
Remaniement décennal de la représentation, 1820
Renvoi des bills d'intérêt privé aux comités, 1097
Salaires des gardes des pénitenciers, 1760
Statistique criminelle, 4011
Statuts revisés, 370, 1547, 2578
Sous-ministre de la Justice, 602
Traitements des juges, 1492, 1989, 3262
Tour de faveur à un bill, 2524
Vapeur *Fernfield*, 1541

Lavigueur (Henri-E.), Québec-Montmorency:
Appointements, etc., Chambre des communes, 4057
Budget, 550
Citadelle de Québec, 2631
Commission du port de Québec, prêt, 2137
Canadiens (Les) et la colonisation de l'Ouest, 1329
Edifices publics à Ottawa, 3754
Elevage, subventions aux expositions, 3674
Gare terminus de Toronto, 2212
Indemnité des députés, 4000
Lignes télégraphiques sur la côte nord du Saint-Laurent, 4056
Loi du revenu national, 2752, 3036, 3046

Lavigueur (Henri-E.)—*Fin*
Port de la baie Ellis, 3758
Travaux publics.—Québec, 2610
Watt (M.), déclaration du chef de l'opposition, 1351

Lee (Frederick James), divorce, 2328

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 3635
Fait personnel, 4115
Règlement, paroles pertinentes au sujet, 1818
Service postal extérieur, 3397

Logan (John D.), 3750

London and Port Burwell Railway Company: 1026, 3723

Longley (Charles L.), 3549

Lovie (William James), Macdonald:
Discours du trône, 283

Lucas (William Thomas), Camrose:
Appointements, etc., Immigration et Colonisation, 3895
Budget, 1126
Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3371
Edifices publics en général, 2884
Edifices publics—Alberta, 2861
" " Nouvelle-Ecosse, 590, 592
" " Saint-Jacques l'Achigan, 2641
" " Tisdale, 2858
Etablissements industriels, 3719
Gair (John), 3165
Immigration, critique du dépt., 3916
Industrie laitière, crédits, 433
Loi du gaz et de l'électricité, 3702
Maître de poste à la campagne, salaire, 868
" " " de Wabamum, 2038
Subventions à l'Immigration, 3921

Luchkovitch (Michael), Vegreville:
Agriculture et colonisation, rapport, 3864
Budget, 758
Elevage, subventions aux expositions, 3670, 3677
Fait personnel, 4093, M. Letellier, 4115
Robertson (Robert), 3165
Ukrainiens condamnés à mort, 2838

Macdonald (Archd. J.), Glengarry:
Retrait d'un projet de loi, 3235

Macdonald (Arthur), 1940

Macdonald (Dan. J.), 1482

Macdonald (James J.), 1679

Macdonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Affaires légales du Revenu national, 3502
Agents du service de répression, 2347
Bates (Alexander), 2376
Brise-lames à Black-Point, 3510
Budget, 727, 1110
Bureau de douane en Nouvelle-Ecosse, 1913
Bureau à Washington, 3471
Combustible des édifices publics, 1173
Commission du port d'Halifax, prêt, 2410
Discours du trône, 234
Edifice à New-Waterford, 2884
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 585
Hôtel d'Halifax, 3816
Industrie de l'acier, 3213
Inspecteur du phare de l'île Guion, 1678
Inspecteurs, Agriculture, 4061
Loi de naturalisation, 2703, 2741
MacDonald (Arthur), 1940
Quai de Soldier's Cove, 2919
Service de sauvetage, 3558
Signaux maritimes, île Scatari, 3649
Sulfate d'ammoniaque pour fermes expérimentales, 1331
Urquhart (William), 2576

Macdonald (L'honorable John A.), King:
Brise-lames à Rustico, 978
Budget, 711
Industrie de l'acier, 3234, 3241
Frais d'avocats relatifs à l'Ile du Prince-Edouard, 1075
Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard, 3085
Quai à West-Point, 2927
Service de vapeurs entre Pictou et Charlottetown, 866

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
British Empire Steel Corporation, question, 253
Budget, 899
Courrier entre Port-Hasting et Queensville, 2697
Destitution de Dan. J. Macdonald, 1482
" de maîtres de poste, Inverness, 2696
Dragage.—Provinces maritimes, 3370
Elévateur n° 3, Vancouver, 2697

Macdougall (Isaac Duncan)—*Fin*
Industrie de l'acier, 3231, 3249
Inspecteur du poisson mariné, 2808
Macdonald (James J.), 1679
Nouvelle-Ecosse et la direction des Chemins de fer nationaux, 3406
Pearson (G. Fred), 3509
Service de répression dans le comté d'Inverness, 2808

Maclaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Autorité (L') de la commission des chemins de fer, 268
Budget, 1160
Commerce extérieur des Provinces maritimes, 780
Discours du trône, 187
Edifices publics au Nouveau-Brunswick, 599
Embranchement Sherbrooke-Portland, 2809
Etudes géologiques, Nouveau-Brunswick, 472

Mackinnon (John), 2249

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Beurre d'Australie, 180
Budget, 1164
Chemin de fer Sherbrooke-Portland, 2887
Chemins de fer nationaux, prêt, 3967
Commission du port d'Halifax, prêt, 2241, 2395
Demande de document, 1719
Discours du trône, 247
Edifice du Parlement, ventilation, 2890
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 579
Elliott (Albert), 2124
Emplacement du bureau de poste de Truro, 472
Importation de beurre et de fromage, 373
Importation de beurre, 2472
Inspecteurs, Agriculture, 4060
Propriétés immobilières à Ottawa, 2040
Quai de Soldier's Cove, 2924
Transport du courrier dans Colchester, 979
Service de répression de la contrebande, 678
Sites historiques et parcs publics, 2245

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Agriculture et Colonisation, rapport sur l'immigration, 3839
Bataillons scolaires, 3715
Bell Telephone Co. of Canada, 3941
Budget, 824
Bureau cinématographique, 3709
Canal de la Trent, 3289
Collège militaire royal, 3721
Commission du district fédéral, 2386

Macphail (Agnes C.)—*Fin*
Discours du trône, 204
Etablissements industriels, 3719
Fermes expérimentales, 573
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1684, 1783
Mortalité maternelle, etc., Santé, 3739
Rideau Hall, 2688
Service de la milice, 3297
Tarif douanier, 1636
Trafic illicite des boissons enivrantes, 2251
Traitements des juges, 1506

Martin (J. Douglas), brevet, 1331, 2831, 3733

Martin (George), 1910

McAdam (J. C.), 1482, 4023

McLean (Alfred Edgar), Prince:
Bell Telephone Co., of Canada, 3053
British Empire Association Co., 2101.
Budget, 765
Chemin de fer Manitoba and North Western, 1418
Contrôle des semences, aliments et engrais, 465
Défrichement des terres par le feu, 3804
Dragage,—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3372
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 592
Elevage, subventions aux expositions, 3669, 3679
Affaire (L') McConachie, 289, 1077, 1097,
Fermes expérimentales, 575
Industrie de l'acier, 3273
Loi sur les légumes-racines, 2278
Loi de naturalisation, 2531, 2584
Loi des terres fédérales, 2033, 2082
Pensions de la milice, 1876
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 3085
Règlement, article 7, 1307
Service de radiophonie, 3617
Tarif douanier, 1373, 1605

McClymont (Richard), 556, 1178, 1439, 2809, 2936, 3030, 3032

McCoo (Edith Duff), divorce, 2328

McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2225

McConachie, 289, 1077, 1097, 1545, 1622, 2745, 3919

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3887
Associations et écrits séditieux, 2453

McGibbon (Peter)—*Suite*
Bilodeau (Mme Amédée), 3471
Budget, 683
Canadiens (Les) et la colonisation de l'Ouest, 1330
Canal de la Trent, 3284
Canalisation du Saint-Laurent, 1572, 2075
Chambre des communes, ventilation, 2888
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3692
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 2801
Commission du district fédéral, 2328
Conseil national des recherches, 409, 3703, 3708
Convention sanitaire internationale, 1955
Délégation de Terre-Neuve, 1030
Destitution des fonctionnaires, 3490
Discours du trône, 89
Edifices publics, loyers, 2897
Edifices publics à Ottawa, 2901
Epidémie de la rage, 2380
Etablissement agricole des soldats, 2762, 2777
Extraction du quartz au Yukon, 1871
Fait personnel, 3753
Fruits, crédits, 439
Haut commissaire britannique au Canada, 2381
Home Bank, 41, 2040
Importation et exportation de laine de moutons, 2125
Importation d'œufs de la Chine, 2935
International Bible Students Association, 1837, 3310
Lettre de protestation du juge en chef Meredith, 2698
Loi des aliments et des drogues, 3743, 4002
Loi des brevets d'invention, 333
Loi de l'Immigration, 2489
Loi de l'importation de l'électricité, 2071
Loi du revenu national, 3034
Loi de naturalisation, 2739
Loi sur les légumes-racines, 2272, 2856
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1778
Mobilisation des ressources naturelles et des services essentiels en temps de guerre, 1566
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 1518
Passages à niveau, 2427
Pensions de la milice, 1874
Pensions des vétérans, 1722, 2936, 3012, 3021
Pensions et Santé nationale, 2001,2006
Projets de loi d'intérêt privé étudiés en comité, 2224
Règlement, 2923; article 28, 2846
Revenus spéciaux de guerre, 1976
St. John River Storage Co., 2768
Service postal du lac Muskoka, 2602

McGibbon (Peter)—*Fin*
Service de radiophonie, 3615, 3630
Tarif douanier, 1528, 1595, 1604, 1634; couvertures, 1755; presse à imprimer, 1356; planche fibreuse Celotex, 3164
Traitements de juges, 1505
Traitements, Postes, 3196, 3203

McGregor (Alexander), 2834

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Budget, 788
Comité des relations industrielles et internationales, 864, 1716, 3455, 3559, 3655
Motion d'ordre, 3504
Subventions aux expositions, 4061

McKenzie (Robert), Assiniboia:
Discours du trône, 198

McKeown (Stephen), 3164

McKay (Wallace), M.D., 1942

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Agriculture et colonisation, rapport sur l'immigration, 3858
Budget, 699
Discours du trône, 291
Elevage, subventions aux expositions, 3675
Inspection du foin et de la paille, 3123
Loi des semences, 1971

McPhee (George W,), Yorkton:
Davies (Delia Elizabeth), divorce, 2321
Discours du trône, 125
Elevage, subventions aux expositions, 3671
Loi de naturalisation, 2528, 2582

McPherson (Ewen Alexander), Portage La Prairie:
Droits sur les alcools, 3534
Pensions des vétérans, 2944

McQuarrie (William Garland), New-Westminster:
Acquisition de la péninsule de l'Alaska, 495
Appareils pour économiser le combustible, 2881
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 1488, 1553
Budget, 1083
Bureau de poste à Ottawa, 2671
Chemins de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2472

McQuarrie (William Garland)—*Fin*
Chemin de fer et marine commerciale, rapport, 2804
Chenal du Saint-Laurent, 1729
Congé aux officiers des dragues, 1172
Cooper (Lt-col. H. W.), 3402
Dragage.—Rimouski, 3326; Rivière la Guerre, 3329
Echange de drapeaux entre vétérans canadiens et américains, 3456
Edifices publics.—Ontario, 2643; Ottawa, 2901; Tisdale, 2858
Election d'Athabaska, 1815
Emplacement et édifice de Douglas, 2877
Equipages des navires patrouilleurs du Pacifique, 3652
Etalage du drapeau américain, 3655
Fermes expérimentales, 570
Fleuve Fraser, améliorations, 698, 3353
Fourniture, ameublement en général, 2896
Galerie nationale, 3378
Home Bank, 1821, 2811
Immigration orientale, 1177
Inspection du foin et de la paille, 3123
Japon.—Opposition à une commission rogatoire de la Colombie-Anglaise, 1313
Jeux olympiques, 2354, 2425
Lignes télégraphiques en Colombie-Anglaise, 3390
Loi sur les légumes-racines, 2266
Loi de naturalisation, 2538
Loi des pêcheries, 3651
Loi du revenu national, 2990, 3036
Maître de poste du Cap-Saint-Ignace. 782
" " de Joliette, 782
" " de Saint-Paul du Buton, 782
Mur de soutènement à Saint-Grégoire de Montmorency, 3329
Ouvrage de protection à Gimli, 3347
Passages à niveau, 2427
Pêcheries, échelles à poisson, etc., 3656
Pénitencier de la Colombie-Anglaise, 2699
Pensions des vétérans, 3021
Pensions et Santé nationale, 2441
Port d'Ardoise, 2909
Réponses déposées en double pour la députation, 1178
Saisies opérées par le Revenu national, 867
Salaires des gardes des pénitenciers, 1760
Serre chaude à Ottawa, 2651
Service postal, reclassement, 3259, 3751
Travaux publics.—Québec, 2610

McRae (Alexander Duncan), Vancouver-Nord:
Budget, 1145

Malcolm (L'honorable James), Bruce-Nord:
Budget, 831
Bureau cinématographique, 3709
Bureau de la statistique, 3701
Bureau de la commission des grains, 978
Canalisation du Saint-Laurent, 2075
Céréales expédiées en Angleterre, 1508
Commerce extérieur des Provinces maritimes, 780
Commission du port de Québec, prêt, 2133
Conseil national de recherches scientifiques, 411, 3703
Consommation par tête d'habitant du beurre et d'autres produits, 1173
Elévateurs, 3119
Elévateurs de Vancouver, 1479
Exportation de beurre, fromage et crème en 1927, 1172
Exportation des céréales, 472
Exportation de l'énergie électrique, 354
Exportation de son et de petit son, 2599
Exportation sous le régime des traités, 1914
Grain dans les élévateurs publics, 2379
Humidité du blé, 1312
Importations de beurre, 1914
Importation de fromage australien, 1172
Importation d'œufs, 866
Importations et exportations de houille, 2245
Importations et exportations de laine et de moutons, 2125
Inspection de l'électricité, 330, 363, 2061, 2229
Loi du gaz et de l'électricité, 3702
Loi des grains, 1737, 1857, 3105
Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 223, 349, 2746
Navigation sur les Grands lacs, 475
Population du Canada, 2122
Population des villes de l'Ouest, 3164
Primes à l'industrie du cuivre, 3050, 3105
Primes sur le chanvre, 779
Production métallurgique, 778
Publicité et annonce au Canada, etc., 3711
Revenus spéciaux de guerre, 1896
Service de renseignements commerciaux, 3120, 3701; agence Reuter, 3105
Service de sauvetage, 3571
Service à vapeur entre l'Est canadien et le Brésil, 3713
Service à vapeur entre Pictou et Charlottetown, 866
Sociétés coopératives et évaluations douanières, 4073
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2666
Subventions au conseil d'hygiène mentale, 3742
Subventions aux paquebots et navires, 3713

Malcolm (L'hon James)—*Fin*
Subvention à un navire à vapeur, 1172
Tarif douanier, chlorure de calcium, 1340; industrie du coton, 1407, 1408
Traité avec les pays d'Europe, 2098
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2060
Traité franco-canadien et le nouveau tarif, 1178

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Bronskill (F. G.), 3750
Budget, 1091
Chemins de fer nationaux, prêt, 3960
Edifices publics.—Niagara-Falls, 2646
Elevage, subventions aux expositions, 3679
Hôtel de la Monnaie, 3749
Loi sur les légumes-racines, 2284
Maladies vénériennes, 3739
Salaires, congé de gardiens, etc., Travaux publics, 2900
Square à l'ouest de l'Hôtel des Postes, Ottawa, 2657

Manitoba and North Western Railway Co. of Canada: 696

Manitoba Paper Company: 3750

Manzerolle (William P.), 1763, 1766, 1820

Manion (L'honorable Robert James), Fort-William:
Affaire (L') McClymont, 3797
Affaires légales du Revenu national, 3503
Agriculture et Colonisation, rapport sur l'immigration, 3843
Associations séditieuses, 2290
Barrages régulateurs du Saint-Laurent, 3631
Bureau cinématographique, 3710
Bureau de poste de Joliette, 1546; cambriolage, 1678
Bureau de poste de Montréal, 2624
Bureau de la statistique, 3701
Budget, 643
Canal Rideau, 1348
Canalisation du Saint-Laurent, 891, 2152, 3630
Circulaires trompeuses sur les opérations minières, 3075, 3212
Citadelle de Québec, 2638
Commission des réparations, procédure, 674
Commission du district fédéral, 2342
Commission Hunter, 495, 606, 643
Commission du port de Québec, prêt, 2157, 2193
Commission du port de Vancouver, prêt, 1915

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Commission du service civil et emplois exclus, 1592
Convention de commerce avec l'Allemagne et Cuba, 3212
Convention sanitaire internationale, 1950
Dragage à Blind-River, 3331
Edifice d'un style inapproprié en face du Parlement, 3405
Edifices publics.—Ontario, 2643
Election d'Athabaska, 1803
Elévateurs de Vancouver, 1911
Enseignement technique, 2123, 2250
Etablissement agricole des soldats, 2761
Examen médical des immigrants britanniques, 1820
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1930
Fonds de cantine, 429
Industrie de l'acier, 3229
Inspection du foin et de la paille, 3124
Loi de l'accise, 1983
Loi des aliments et drogues, 3744
Loi de l'inspection de l'électricité, 2063, 2067
Loi de naturalisation, 2543, 2714
Loi du revenu national, 2991
Loi sur les légumes-racines, 2274
Maître de poste de Brigden, 2473, 2600
Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1694
Monarch Knitting Company, 681
Motion d'ordre, 3505
Navire *Vigilant*, 3547, 3588
Passages à niveau, 2413
Pensions et Santé nationale, 1901, 4009
Pensions des vétérans, 1722, 2945
Poste de commissaire relatif à la commission des liqueurs, 1271
Postes, traitements, 3186, 3196
Publication des noms de propriétaires de journaux, 448
Règlement, article 293, 2678; fausses assertions, 682; question préalable, 3654; allusion blessante pour un député, 1099
Représentation à Paris, 3477
Revenu national, appointements, 3532
Revenus spéciaux de guerre, 1890
Rideau Hall, 2687
St. Clair Transit Company, 1677
St. Lawrence River Company, 676
Secours aux chômeurs, 1736, 4007
Service de patrouille, crédits, 1725
Service postal, classement, 2603
Service postal extérieur, 3392, 3399, 4017
Service de radiaphonie, 3616
Service de renseignements commerciaux, 3120
Service de sauvetage, 3571

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Statistiques du ministère de l'Immigration aux Etats-Unis, 1275
Tarif douanier, 1364, 1371; automobiles à voyageurs, 1757; couvertures, 1754
Traité avec les pays d'Europe, 2097, 2108
Traitements des juges, 1504
Travaux publics.—Québec, 2612

Marcil (L'honorable Charles), Bonaventure:
Chemin de fer de Gaspé, 3817
Comité mixte des impressions du Parlement, motion, 4071; rapport, 3897
Edifice du Parlement, acoustique, 2890
Edifices publics, loyers, 2899
Edifices publics à Ottawa, 2901
Loi des douanes, 1878
Pensions et santé nationale, 2006
(Président intérimaire) Règlement, article 58, 2851; explication, 2486; relatif à la discussion, 2486; article 28, 2844
Religieuses de Charité des territoires du Nord-Ouest, 2297
Salaires des gardiens des édifices, etc., Travaux publics, 2900
Subventions à l'immigration, 3922
Traitements des juges, 1496

Marine et Pêcheries:
Appointements, 1731
Approvisionnement de charbon des vapeurs de l'Etat, 678
Barrages régulateurs du Saint-Laurent, 3631
Brise-glace pour la baie d'Hudson, 3666
" pour le Saint-Laurent, 3666
Charbon américain sur les navires de l'Etat, 146, 223
Chenal du Saint-Laurent, crédits, 1725, 3630
Commission radio-télégraphique, 3665
Commission des pêcheries, 735, 1838, 2204, 2743, 2812, 3264, 3402, 3560
Commission du port de Chicoutimi, 1309, 2808
Commission du port d'Halifax, prêt, 1860, 2241, 2391, 2425
Commission du port de Québec, prêt, 1860, 2127, 2152, 2355, 2382
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 1860, 2198, 2233, 2372, 2389
Commission du port de Vancouver, 1766, 1915
Commission radio-télégraphique, 3665
Conservation et développement des pêcheries, 3657
Contrat pour la rupture de la glace à Port-Arthur et Fort-William, 2476
Course internationale de goélettes, 1913
Dépenses casuelles, 1720

Marine et Pêcheries—*Suite*
Développement des pêcheries, Provinces maritimes, 3405
Divers et dépenses imprévues, 3557
Droit de douane sur le poisson, 1177
Elévateur de Vancouver, 1911
Enquête sur les pêcheries dans les Provinces maritimes, 603, 2841
Fourniture de charbon au bateau-phare nº 24, 1908
Gardien du phare de l'île Greenley, 2425
Gardiens des pêcheries, 3649
Gardiens des phares, 2579
Indemnité à J. B. Fontigny, 3666
Inspection des bateaux à vapeur, 3648
Inspecteur du phare de l'île Guion, 1678
Inspecteurs du poisson mariné, 2808
International Bible Students Association, permis de radiophonie, 1572, 1718, 1837, 1911, 1940, 1990, 2038
Installations du port de Vancouver, 2351
Installation d'un télémètre à Prince-Rupert, 1076
Irradiation des bulletins météorologiques, 2345
Jetée de l'élévateur spiller à Vancouver, 2352
Johnston (Alexandre), 1910
Loi de l'amirauté, 431
Observation prise par avion à la baie d'Hudson, 2153, 2202
Oriental Grain Company, 2038
Ouverture de la navigation sur les Grands lacs, 2348
Pêche de l'éperlan, 495, 556
Pêcheries, échelles à poisson, etc., 3655
Pensions aux pilotes, 3647
Permis de pêche dans la Colombie-Anglaise, 3510, 3561
Permis de radio au Nouveau-Brunswick, 1076
Permis de radiophonie, 1943, 2381, 2650
Perte du navire "Kamloops", 1915
Phare d'East-End, 1540
Pisciculture, 3663
Port de Vancouver, achat de propriétés, 2351
" " administration, 2351
" " assurances, 2351
" " correspondance, 2351
" " élévateur nº 1, 2351
" " élévateur nº 3, 2351
" " génie, 2351
Postes d'irradiation, 1915. CKCX, 2038, 2126, 2352; CFCA, 3403; CKCL et CKNC, 4072
Poste sans-fil de Louisbourg, 1078
Prime à la destruction des phoques, 3665
Quais entretien, 3646
Quai Ballantyne à Vancouver, 2351

Marine et Pêcheries—*Fin*
Radiogoniographie sur l'île Cove, 866
Rapport du comité, 601
Ravitaillement des navires de l'Etat, 378
Service maritime et fluvial, 3556
Service météorologique, 3647
Service de navigation entre les côtes canadiennes, 1479
Service de patrouille, 1724
Service de patrouille, baie d'Hudson, 3576
Service de phares, 3639; M. Dubé, 3632
Service de radiophonie, 3577, 3603, 3612
Service de sauvetage, 3557, 3563
Signaux maritimes de l'île Scatari, 2649
Traité de la pêche pélagique des phoques, 3404
Traitements, etc., 3649, 3665
Traitement de l'honorable J. C. Patterson, 3648
Travaux au port d'Amherstburg, 3031
Uniformes pour les équipages des navires de l'Etat, 3505

Matthews (Robert Charles), Toronto-Est-Centre:
Budget, 783
Emprunt de 500 millions, 361, 1999
Impôt de guerre sur le revenu, 1833

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (Ont.):
Agences des Indiens d'Almvick, 603
Budget, 858
Commissions du Gouvernement, 3154
McGregor (Alexander), 2834
Robertson (R. S.), et l'enquête sur le port de Toronto, 3030

Millar (John), Qu'Appelle:
Administration du Nord-Ouest, 3786
Aviateurs perdus dans le Labrador, 1097
Céréales expédiées en Angleterre, 1508
Classement du blé, 485, 531
Classement et inspection du blé, motion, 3986
Commission du port de Québec, prêt, 2132
Conseil national de recherches, 3706
Contrôle des grains de semence, aliments et engrais, 461
Employés de profession libérale ou technique, 3520
Exploitation hydraulique et canalisation du Saint-Laurent, 1928
Fermes expérimentales, 563
Impôt de guerre sur le revenu, 1831
Loi des grains, 3106
Loi de naturalisation, 2720

Millar (John)—*Fin*
Loi des semences, 1971
Passages à niveau, 2422
Terres et parcs fédéraux, sylviculture, 3788
Traitements des juges, 1500

Millspaugh (H.), brevet, 353, 1420, 2831

Milne (Robert), Neepawa:
Conseil national des recherches, 3708
Discours du trône, 191
Pêcheries, échelles à poisson, etc., 3656

Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1684, 1766

Montreal Underground Terminal Co., petition, 2424

Moore (Adelaide Marie), divorce, 2320

Morin (Georges Dorèze), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Bell Telephone Co. of Canada, 2773, 3007, 3051
Règlement, 2770; amendement, 3939
Victory Hosiery Mills, 1077

Morrissy (Charles Joseph), Northumberland, (N.-B.)
Edifices publics.—Provinces maritimes, 2609

Motherwell (L'honorable William R.), Melville:
Abatage des bestiaux, 779, 1942
Association des éleveurs de renards argentés, 2576
Budget, 1187
Cantonnement de troupeaux, 371
Cercles d'éleveurs, 1171
Classement du blé, 528
Contrôle des semences, aliments et engrais, 452
Coupes de bois, 2245
Crédits, Agriculture, 979
Culture du tabac, 868, 2127, 2812
Demande de renseignements, 2476
Déshydratation des fruits et légumes, 465, 557
Division des fruits, crédits, 438, 1721
Elevage et subventions aux expositions, 3666, 3668
Entomologie, 576
Entrepôts frigorifiques, crédits, 438
Epidémie de rage, 2841, 2379
Fermes expérimentales, 40, 337, 561; à Harrow, 2809, 3159

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Fraises en douane, 3265
Gemmell (A.), 778
Importation des bestiaux des Etats-Unis, 3405, 3457
Industrie fruitière, 451
Industrie du tabac, 3076, 3159
Inspection et classement du foin et de la paille, 1539, 1866, 2951, 3122
Inspection de la ficelle d'engerbage, 1914
Inspection des légumes-racines, 1865
Insectes nuisibles, 576
Loi des animaux de ferme et leurs produits, 1074, 1866, 2930
Loi sur les engrais chimiques, 1539, 2254, 2816
Loi de l'industrie laitière, 41, 338, 433
Loi sur les légumes-racines, 2255
Loi de naturalisation, 2571
Loi des semences, 40, 337, 1969, 2040
Mail and Empire (question), 281
Police sanitaire des animaux, 1855
Prix des pommes "extra fancy delicious", 602
Sites historiques et parcs publics, 2245
Smith (Bendwell), 3666
Subventions aux expositions, 4072
Subventions aux fermes expérimentales, 472
Sulfate d'ammoniaque pour fermes expérimentales, 1331
Tarif douanier, 1412
Tuberculose bovine, 4115
Vente et inspection des légumes-racines, 697
Zones indemnes de tuberculose bovine, 867

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 1485
Budget, 999
Chemin de fer Pacific Great Eastern, 3262
Déboursés dus à la loi d'établissement des soldats, 1541
Développement des pêcheries maritimes, 3658, 3405
Discours du trône, 327
Edifice du Parlement, ventilation, 2891
Edifices publics en Colombie-Anglaise, 2871
Eligibilité des femmes au Sénat, 2298
Essai du charbon pulvérisé, 1554
Fait personnel, 2354
Fête nationale d'action de grâces, 3611
Immigration chinoise, 376
Immigration japonaise, 376
Immigration des mineurs, 367, 1843
Inspection du foin et de la paille, 2952, 3121
Lignite et charbon pour fins industrielles, 477
Loi de naturalisation, 2712

Neil (Alan Webster)—*Fin*
Loi des pêcheries, 3652
Loi des semences, 1970
Loi sur les légumes-racines, 2263
Mesure antidumping, 2967
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1771
Motion d'ordre, 3505
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 1464, 1474
Pensions et Santé nationale, 1541, 2947, 2948
Permis de pêche dans la Colombie-Anglaise, 3510
Primes à la production du cuivre, 1852
Quai à Quatiski, 3367
Règle limitant la durée des discours, 891
Règlement, amendement, 3456; modification d'une motion, 1681
Relations industrielles et internationales, rapport, 3748
Remboursement d'honoraires, 3029
Rétribution des maîtres de poste ruraux, 2250
Service des phares, 3640
Service de sauvetage, 2572
Soumissionnaires pour fournitures, Intérieur, 2802
Subvention au transport du charbon, 3778
Tarif douanier, 1614; locomotives et voitures automotrices, 1352
Tarifs de transport de la houille de la Colombie-Anglaise, 1759
Terres de la zone des chemins de fer, 2125
Traité de pêche pélagique des phoques, 3404
Traitements, bureaux du haut commissaire à Londres, 3466
Transport du charbon de l'Alberta, 1441
Uniformes pour les équipages des navires de l'Etat, 3505

Niagara Falls Memorial Bridge Co., 353, 1442, 1514, 1669, 1740, 2773, 2829, 3358 3358

Niagara Gorge Bridge Co., 353, 467, 1074

Normandin (Major A.-L.), 3507

Northwest Canada Conference Evangelical Church: 1331, 1418, 1479, 2223

Odette (Edmond-Georges), Essex-Est:
Budget, 904
Commission des chemins de fer et commission du commerce, question de tarif, 1227
Retrait d'un projet de loi, 3235
Service postal extérieur, 3394

Oriental Grain Company: 2038

Orateur:
Appointements, etc., Chambre des communes, 4057
Assistant Sergent d'armes, 5
Bibliothèque du Parlement, rapport, 3964
Catastrophe à la mine Hollinger (question), 1822
Comités mixtes de la bibliothèque, des impressions et du restaurant, 145
Comités permanents de la Chambre et les bills, 353
Compte rendu, 2840
Conférence de l'Union interparlementaire, 3121
Discours du trône, 1
Discussion du bill nº 23, 1671
Drayton (Sir Henry), démission, 2243
Echange de drapeaux entre vétérans canadiens et américains, 3456
Elections partielles, 1
Explication relative à une expression, 3382
Explication de M. Cahan sur une question de règlement, 1334
Explication du vote d'un député, 3010
Fait personnel, M. Luchkovich, 4093
" " M. Young (Sask.), 3828
Formation en comité général, 1741
Heure (L') consacrée aux bills d'intérêt privé, 3734
Hôtel du Parlement, 2601
Institut agricole international de Rome, mémoire, 935
Lettre d'un ancien ministre, 3042
Locaux à la disposition des comités, 2152, 2203
Message du Sénat, 3888
Observation des règlements, 1307
Prorogation du Parlement, 4060
Quai à la Malbaie, 3325
Question relative à une opinion sur un sujet politique ou de droit, 1678
Règlement, 2458, 3829; amendement, 2321; amendement à sa propre motion, 399; amendement à un rapport, 3456; amendement irrégulier, 3939, 3940; appel sur une décision, 2202; à propos d'un vote, 1745; abstention de voter, 3382; accusation contre un député, 3054; accusation d'obstruction, 3231; article 7, 1307; article 27, 1323; article 28, 2842, 2848; article 44, 1075, 1096; article 45, 2201, 3654; article 48, 2448; article 60, 3335; article 77, 2773; article 113, 2324, 3051; articles blasphématoires, 357; assertion faite à la Chambre, 1029; avis d'un amendement, 3341; avis de motion, 601, 1741, 2839;

Orateur—*Suite*
avis de question, 106, 3266; bill en discussion, 2325; bill imprimé en anglais et en français, 1419; citation de télégrammes, etc., 331, 332; comparaison, 1786; débat sur l'amendement, 2020; décision de l'Orateur, 3724; décision d'une motion, 474; documents insérés au hansard, 607; examen des crédits, 2842; fait personnel, 865; fausses assertions, 682, 683; langage antiparlementaire, 796, 1742, 3250; lecture de bills, 1908; lecture de télégrammes, 1719; lettres et télégrammes, 180; lettres et télégrammes au passage à l'ordre du jour, 3563; modification d'une motion, 1683; motion, 2807, 3987; motion de fond, 3522, motion d'ordre, 2551, 3504; motion non discutable, 679; nº 41 et l'article blasphématoire, 358; nº 52, 1323; parrain d'un bill, 353; paroles pertinentes au sujet, 1813, 1815; parole sur la motion principale, 2829; pétitions, 3258, 3310; pratique britannique, 3989; priorité d'une motion, 3381, 3724, 3941; question de privilège, 722, 1937; question devant les tribunaux, 2913; question étrangère à la discussion, 3727; question en délibération, 3862; question non saisie par la Chambre, 652; question préalable, 2829, 2830, 3633, 3634, 3654; rapport sur l'état de la question, 3121; rapport sur un projet de loi, 2768; rappel au, 3562; ajournement à 11 heures du soir, 1305; bill privé, 3104; motion du comité des impressions, 4071; relatif à une cour d'archives, 3074; motion principale, 1314, 1315; réplique, 4074; réplique à l'égard d'un député, 1099; réputation d'un député, 1030; résolution non débattable, 1717; rétractation, 905; St. Clair Transit Co., 3240; sujet en discussion, 3242; sujets étrangers à la question, 1590, 1591; troisième lecture de bills, 3336, 3733; St. Clair Transit Company, 353
Renvoi de l'enquête de l'Immigration au comité de l'agriculture et de la colonisation, 601
Renvoi d'un bill au comité de la banque et du commerce, 1417
Restaurant du Parlement, 1908
Sentiment de la Chambre relatif à un bill, 3010
Service civil, projet de loi, art. 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 146
Température de la Chambre, 1824
Traduction d'un discours français, 1077.
Travaux de la Chambre, 1482

Orateur—*Fin*
Vacances des sièges, 1
Vacance du siège de York-Ouest, 2297
Vétérans faisant partie du personnel de la Chambre, 890, 1077
Vote enregistré par inadvertance, 3033

Orateur suppléant:
Règlement, 2379, article 92, Acte de l'Amérique britannique du Nord, 368; motion en délibération, 3860

Pacifique-Canadien: 696, 2100

Pacific Coast Terminals, 1547

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Accidents du pont de Québec, 3457
Aéronautique civile, 3734
Bills d'intérêt privé, 1836
Brevet de Wm H. Millspaugh, 1420
Chemin de fer interprovincial de la baie James, 1419
Chemin de fer Manitoba and North Western, 1418
Commissaire Hunter, rapport, 643
Remboursement de frais, 3257
Renvoi des bills d'intérêt privé au comité, 1097
Sœurs de la Charité des territoires du Nord-Ouest, 2832
Tarif postal, 369
Versions anglaise et française des livres bleus, 377

Parlement:
Hôtel du Parlement, arrangement intérieur, 2601
Indemnité des députés, 4000
Ouverture de la 2e session, 16e législature, 1
Prorogation, 4060, 4115, 4116
Restaurant, 1908

Pearson (Fred G.): 3509

Peck (Edouard Armour), Peterborough
Achats d'immeubles à Ottawa, 1569
Budget, 1168
Canal de la Trent, 3285
Iles de la baie James et de la baie d'Hudson, 1913
Police sanitaire des animaux, 4057
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2654
Tarif douanier, 1642

Pensions et Santé nationale: 1718, 2433, 2756, 2815
Assurance des vétérans, 2697
Bureau d'appel, 2931
Drogues narcotiques, 374
Employés à la Maison du Canada à Londres, 320, 370
Enquête de M. Hunter, 495, 601, 642, 679, 1479, 1897, 1916, 2001
Examen médical des immigrants, 1311
Frais d'administration, 4008
Hôpitaux de marine, 3737; hôpital de Camp Hill, 782
Immigration et inspection médicale, 3737
Importation d'œufs de la Chine, 2935
Inhumation des soldats indigents, 331
Laboratoire d'hygiène, 3737
Loi des aliments et des drogues, 3736, 3743, 4001
Maladies vénériennes, 3738
McGregor (Alexander), 2834
McKay (Wallace), 1942
Pensions, 601, 673, 1721, 1738, 2598, 2697, 2746, 2816, 2936, 3003, 3012, 3077, 3682, 3898
Police sanitaire, 39
Rapports et documents, 935
Secours aux chômeurs, 1735, 4006
Soldats sur les terres, 377
Soins médicaux, 1821
Subvention au conseil d'hygiène mentale, 3741
Traitements, etc., 3739, 4008

People's Thrift Corporation: 3402, 3733

Perley (L'honorable sir George Halsey, K.C.M.G.), Argenteuil:
Associations séditieuses, 2292
Avis des réunions de comité, 868
Budget, 1182
Bureau à Washington, 3472
Bureau du haut commissaire à Londres, 3522
Canalisation du Saint-Laurent, 2077
Chenal du Saint-Laurent, 1731
Cie de canal et de force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2915
Collections canadiennes commémoratives de la guerre, 2039
Commission radio-télégraphique, 3665
Dépenses imprévues, 1736, 1738
Discours du trône, 113
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 590
Edifices publics à Ottawa, 3754
Election d'Athabaska, 1796
Fait personnel, 180, 3561
Hyde (J. Reid), 1309
Impôt de guerre sur le revenu, 1825

Perley (L'hon. sir George H.)—*Fin*
Impression et papeterie, 4017
Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, 336
Loi de naturalisation, 2520, 2709
Loi du revenu national, 2993
Loi sur les légumes-racines, 2261
Marine commerciale, crédits, 1748
McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2226
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1766
Obligations du Nord-Canadien, 1822
Pensions des vétérans, 3079
Port de la baie Ellis, 3757
Programme législatif, 1821
Publication des noms de propriétaires de journaux, 448
Règle limitant la durée des discours, 892
Règlement, article 28, 2842; article 51, 679; avis de motion, 1672, 1673; langage antiparlementaire, 1742; modification d'une motion, 1681
Représentation à Tokio, 4097
St. Clair Transit Co., 1671
Souvenirs de la guerre, 1570
Séances du samedi, 2840
Subventions aux expositions, 4072
Tarif douanier, 1648; industrie du coton, 1425
Température de la Chambre, 1824
Tourbières, 3773
Traité avec l'Espagne, 2041
Traité avec la Tchécoslovaquie, 2087
Traitements, etc., bureau du haut commissaire à Londres, 3466
Traitements des juges, 1497
Travaux de la Chambre, 1821

Pettit (George H.), Welland:
Budget, 1219
Bureau cinématographique, 3710
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3692
Loi des chemins de fer, 888
Loi de naturalisation, 2717
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 353, 1442, 1453, 1670, 1740, 2829, 3358
St. Clair Transit Company, 1677
Tourbières, 3769

Pinard (Charles): 2474, 3164

Port Huron and Sarnia Bridge Company: 470

Postes:
Appointements des commis de postes, 1480, 1545, 1547
Bassham (L. L.), 979, 1546

Postes—*Suite*
Bureau de Bigwood, 1914
" de Conquerall-Banks, 536
" de Cottam, 2836
" d'Enterprise, 1766
" de Joliette, 1546, 3165
" de Kingsville, 2837
" de Mallorytown, 536
" de Padstown, 3165
" de Pembroke, 1911
" de Renata, 603
" de Rockford, 378, 1546
" de Western-Shore, 536
" d'Ypres, 2697
Cambriolage du bureau de Joliette, 1678
Circulaires trompeuses sur les opérations minières, 3212
Classement des facteurs, 556
Classement des fonctionnaires du service postal, 2603, 2744, 2811, 2841, 3751
Concierge de l'édifice public à Liverpool, 603
Courrier du Parlement, 2599
Courriers de la Nouvelle-Ecosse, 782
Courriers du comté de Pictou, 603
Demandes de renseignements, 783, 3360
Destitution de John C. MacAdam, 1482
Destitution de maîtres de poste, comté d'Inverness, 2696
Destitution de maîtres de poste au Nouveau-Brunswick, 603
Destitution de maîtres de poste, 778
Distribution postale, 1545
Forsyth (P. A.), 3749
Hall (R. E.), 3031
Lalonde (Joseph), 1546
Loi des postes (projet), 223
MacDonald (James J.), 1679
Maître de poste d'Ashtown, 2696
" " de Brigden, 2473, 2600
" " de Poplar Bluff, 379
" " du Cap Saint-Ignace, 778, 782, 2248, 2348
" " de l'île Wolfe, 1762
" " d'Ivera Farm, 867
" " de Joliette, 782, 888
" " de Maloneck, 379, 1077, 1178,.
" " de Nut Mountain, 378
" " de Ohsweken, 2151, 2248
" " de Fort-Pelley, 379
" " de Dalem-Lake, 536
" " de Drobot, 473
" " de Hartland, 373
" " de Kamsack, 473
" " de Laflèche, 781
" " de Saint-Paul du Buton, 782, 888

Postes—*Fin*
Maître de poste de Simcoe, 2248
" " de Sheho, 473
" " de Smithers, 1077
" " de Sawyerville, 781
" " de Sugar-Loaf, 1679
" " de Wabamum, 2038
Maîtres de poste de la campagne, salaire, 868
Nominations de surnuméraires, Montréal, 1172
Poste rurale de Corkery, 375
Poste rurale entre Mahone-Bay et Church Lake, 536
Publication des noms des propriétaires des journaux, 445
Publicité frauduleuse des valeurs minières, 3075
Quêtes pour fins charitables, 1943
Rétribution des maîtres de poste ruraux, 2250
Robar (Howard), 2476
Schramm (Joseph), 1546
Service extérieur, 3392, 4017, 4030, 4034
Service postal des lacs Muskoka, 2602
Surnuméraires aux postes de Montréal, 1312
Tarif postal, 369
Traitements, 3180, 4023
Transport du courrier entre Anyox et Alice-Arm, 781
" " entre Englishtown et Ingonish Ferry, 867
" " dans Colchester, 979
" " de Colpton, 601
" " entre Matane et Ste-Anne - des - Monts, 1678
" " entre Port-Hastings et Queensville, 2697
" " au Nouveau-Brunswick, 1570
" " entre Tracadie et Chatham, 978
" " entre Barss Corner et New-Germany, 601, 2476
" " par voie aérienne, 2248
" " entre Colbrook et Upper - Middle - River, 2151
" " à l'île aux Grues, 3157
Transport des journaux, 494
Transport des postes en 1927, 3509

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Accident d'aéroplane, 3734
Aéronautique militaire, 3723

Pouliot (Jean-François)—*Fin*
Appointements, contrebande, etc., 3553
Bell Telephone Company of Canada, 3101
Budget, 653
Chemins de fer nationaux, prêt, 3960
Commission du service civil et employés exclus, 1588
Crédits des Travaux publics, 3121
Discours du trône, 85
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 590
Fait personnel, 935
Fonds de cantine, 2700
Johnston (Alexander), 1910
Loi des chemins de fer nationaux, 2465
Loi du revenu national, 2988
Loi sur l'immigration, 2503
MacKinnon (John), 2249
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 1519
Port de la baie Ellis, 3096, 3318, 3320
Quai à Trois-Pistoles, 3330
Règlement, article 92, loi de la A.B.N., 368; question dont la Chambre n'est pas saisie, 652; motion principale, 1314
St. John River Storage Co., 1416, 2768, 2817
Service postal extérieur, 3394
Service des phares (M. Dubé), 3639
Service des phares et du littoral, 3632
Supplément au service des pensions des chemins de fer (M. Bossé), 3699
Traitements des juges, 1496
Travaux publics en Colombie-Anglaise, 3363

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Chenal du Saint-Laurent, 1727
Citadelle de Québec, 2633
Commission du port de Québec, prêt, 2135, 2144
Etablissement agricole des soldats, 2763, 2775, 2778
Gare terminus de Toronto, 2215
Loi du revenu national, 3034
Pensions des vétérans, 601, 3014, 3683, 2817, 3081
Pensions et problèmes des vétérans, 2598
Pensions et Santé nationale, 2007, 2760
Port de la baie Ellis, 3098, 3314, 3321, 3762
Règlement, 1755, 2668, 3203; absence de l'auteur d'un bill, 2226; au sujet de la discussion, 1386; appel d'une décision, 2202; discussion irrégulière, 2677, 2679; question de privilège, 733; objection technique, 2227; question préalable, 3634; interprétation des nouveaux articles, 1389
Tarif douanier, 1347

Preston (Richard Franklin), Lanark:
Traité de commerc avec l'Australie, 782

Prévost (Jules-Edouard), Terrebonne:
Brevet de Jean-Baptiste Hurteau, 3732
Budget, 804
Production métallurgique, 778

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Ballastage de la voie du National-Canadien, 3404
Ballastage en pierre, 3164
Budget, 1202
Conservation et développement des pêcheries, 3657
Discours du trône, 323
Edifices publics au Nouveau-Brunswick, 599
Edifices publics des Provinces maritimes, 2605
Vétérans faisant partie du personnel de la Chambre, 890

Proprietary Articles Trade Association: 601

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Affaire (L') McConachie, 1622, 2745, 3918
Approvisionnement pour la baie d'Hudson, 782
Budget, 1212
Chemins de fer nationaux, prêt, hôtel d'Halifax, 3984
Commission du port d'Halifax, prêt, 2242
Concerts de carillon, 1137
Discours du trône, 286
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 578
Fait personnel, 351
Goélette *Admiral Beatty*, 2248
Hôpital de Camp Hill, 782
Imprimeur du roi, 3748
Indiens.—Ile du Prince-Edouard, 1733
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 1733
Jetée de l'île du Diable, 2922
Longley (Charles L.), 3549
Quai de Soldier's Cove, 2925
Quai de Tangier, 2925
Quai de West-Point, 2929
Réclamations sur les réparations allemandes, 3144
Tarif douanier, 1656
Travaux publics, Québec, 2609
Violation de la loi des douanes, 3506

Rail and River Coal Company: 2150, 2472

Ralston (L'hon. J. L.).
Accident d'aéroplane, 3734
Aérodrome de Vancouver, 979
Aéronautique civile, 3735
Aéronautique militaire, 3722

Ralston (L'hon. J. L.)—*Fin*
Aviateurs perdus dans le Labrador, 1097
Bataillons scolaires, 3715
Brement (Le) sur l'île Greenley, 2026
Budget, 992
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 2805
Collège militaire royal du Canada, 84, 338, 426, 3720
Commission du port d'Halifax, prêt, 2392
Commission du port de Québec, prêt, 2173
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2238, 2373
Consumer's Cordage Company, 1214
Demande de renseignements, 2746
Enquête sur l'immigration, 3881
Etablissement agricole des soldats, 2777, 3719
Fonds de cantines, 329, 364, 429, 1865, 2699
Hôtel d'Halifax, 3980, 4064, 4081, 4111
Industrie de l'acier, 3225, 3253, 3266
Milice active non permanente, 3719
Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1692
Mobilisation des ressources naturelles et des services essentiels en temps de guerre, 1563
Monuments de guerre, 3735
Pensions de la milice, 1873, 2011, 2021
Pensions et Santé nationale, 2004, 2435
Pensions des vétérans, 2937, 3006, 3012
Poudrière de Bedford-Basin, 2600
Raids d'avions transatlantiques, 1442
St. Clair Transit Company, 2016
Service de la milice, 3306, 3736
Service militaire et naval, 3736
Stations navales, 1542
Traitements des juges, 1501

Raymond (Maxime), Beauharnois:
Budget, 1046
Conférence internationale relative au droit d'auteur, 2297

Religieuses de charité des territoires du Nord-Ouest: 2297

Revenu national:
Affaire Bronfman, 1540
Agent de l'accise à Saint-Joseph de Beauce, 778
Agent de douane de Port-Mouton, 1916
Agents du service de répression, 2347
Appointements, etc., 3491, 3524
Bates (Alexander), 2376
Beurre d'Australie, 180
Budget supplémentaire de 1928-1929, 3584

Revenu national—*Suite*
Bureau de douane et d'accise de Caledonia (N.-E.), 1916
Bureaux de douane en Nouvelle-Ecosse, 1913
Cargaison de contrebande du vapeur *Frank H.*, 2350
Chef du service de surveillance, Alberta, 782
Comité consultatif des douanes, 5, 41, 85, 105, 2352
Commission d'enquête sur les douanes, 105, 935, 2124
Destitution de George E. Banks, 536
Douane et accise à Berthier, 472
Downie (H. S.), 2476
Droits sur les fruits et les légumes, 1916, 2473
Droits sur les plants de pépinières, 889
Dumoulin (J. W.), 1762
Elliott (Albert), 2124
Exportation de beurre et de fromage, 1541
Evaluation fixe des produits manufacturés importés, 678
Fraises en douane, 3265
Fruits et légumes, 780
Garde-côte *Barof*, 2578
Garde-côte *Vigilant*, 1569, 1914
Goélette *Admiral Beatty*, 2248
Gregory (F. R.), importation d'engrais, 1763
Houille américaine à Winnipeg, 2039, 2126
Houille canadienne et les navires de l'Etat, 1763
Imperial Tobacco Company, 375
Impôt fédéral et les cies de téléphone, 374
Impôt de guerre sur le revenu, 1824
Importation des asperges, 3121
Importation de vins et d'alcool, 2346
Importation d'engrais chimiques, 3159
Importations de beurre, 1312
Importations de beurre et de fromage, 373
Importations de fruits et autres denrées provenant des Etats-Unis, 1990
Labonté (Valère), 778, 1547
Liqueurs alcooliques interdites dans le district d'Arthabaska, 3157
Loi de l'accise, 888, 1979, 2041
Loi des douanes, 1877, 1987, 1990, 2040
Loi du dumping, 1312, 2352
Loi du revenu national, 2747, 2984, 3033, 3612
Manzerolle (William P.), 1763, 1766, 1820
McGregor (Alexander), 2834
Mesure d'antidumping sur les fruits et légumes, 2353
Mesure d'antidumping, 2782, 2953, 3022, 3049, 3359, 3405, 3510, 3563, 3611
Navire *Vigilant*, 3562

Revenu national—*Fin*
Nomination et traitement de fonctionnaires du Revenu national, 1836
Officier de l'accise à Notre-Dame-des-Bois, 3262
Percepteur des douanes de Galt, 1545
Permis pour la fabrication des liqueurs, 2600
Personnel du bureau à Edmonton, 3031
Petits fruits importés des Etats-Unis, 3877
Planche fibreuse Celotex, 3164
Port de Chicoutimi, 1308
Rapport sur la réorganisation du ministère, 977
Revenus spéciaux de guerre, 1836, 1846, 1854, 1889, 1975
Robertson (R. S.) et l'enquête sur le port de Toronto, 3030
Saisie de spiritueux à Abbotsford, 777
Saisie de spiritueux, 2350
Saisie de vins et de spiritueux, 2696
Saisies opérées par le Revenu national, 867
Sergent Kempton, 2345
Service de répression, navires, 376
Service de répression, 678, 1836; nominations, 2350
Service de répression à Digby, 2933
Service de répression dans le comté d'Inverness, 2803
Sociétés coopératives et évaluations douanières, 4072
Saulnier (P. A.), 2475
Successeur de Noël Chassé, 2475
Taux du dumping sur les œufs, 2039
Trafic illicite des boissons enivrantes, 2251
Traitements, 3486
Urquhart (William), 2576
Victory Hosiery Mills, 1077
Violation de la loi des douanes, 3506
Yacht *Pathfinder*, 3890

Rinfret (L'honorable Fernand), Saint-Jacques
Achats d'immeubles à Ottawa, 1569
Avances à l'Imprimeur du roi, 349
Brevet de William H. Millspaugh, 1420, 2831
Brevets de la British Steel Piling Company, 1422
Bronskill (F. G.), 3508, 3750
Bureau de poste de Cottam, 2836, de Kingsville, 2837
Canada Weekly Printing Company, 3506
Classification des commis ambulants de la poste, 677
Commerce avec les Etats-Unis, 3259
Commissaires d'enquête sur les Provinces maritimes, 2345
Commission du port de Chicoutimi, 1309

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Suite*
Commission des réparations, 674, 675, 1078, 1571, 1838, 1940
Commissions du Gouvernement, 3154
Concierge de l'édifice à Liverpool, 676
Conférence internationale relative au droit d'auteur, 2297
Conservation des forêts et pathologie, 2121
Dépenses casuelles, Secrétariat d'Etat, 1720
Développement hydrauliques dans Québec, 1570
Droits sur les plants de pépinières, 889
Employés de profession libérale ou technique, 2297, 3748
Frais d'avocats relatifs à l'île du Prince-Edouard, 1075
Fonctionnaires de l'Etat, 2345
Fonctionnaires de l'Imprimerie nationale, 3508
Garde-côte *Vigilant*, 1569
Gardien de l'édifice public d'Amherstburg, 1762
Ens (Gerhard)), 3030
Hyde (J. Reid), 1309
Importation de beurre, 493
Importations d'œufs, 1761
Importations de vins et d'alcool, 2346
Impressions, papeterie, 432, 4017
Imprimeur du roi, 3749
Kyte (George), 1570
Lettre de protestation du juge en chef Meredith, 2698
Logan (John D.), 3750
Loi de l'Imprimerie nationale et de la papeterie, 329
Loi de naturalisation, 105, 2513, 2526, 2558, 2589, 2700, 2735, 2755, 2813
Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, 40, 335, 425, 556
Loi des brevets, 40, 332, 422
Loi du droit d'auteur, 1967
Macdonald (Arthur), 1940
McGregor (Alexander), 2834
Maître de poste du Cap Saint-Ignace, 2349
" " de Joliette, 888
" " de Saint-Paul du Buton, 888
Marine du Gouvernement, 2599
Navires américains sur les Grands lacs, 676
Normandin (Major A.-L.), 3507
Pavage au parc Jasper, 3260
Pensions aux généraux de la milice, 3889
Quai de Colchester—Sackville, 3506
Réclamations de guerre 3135, 3170, 3257, 4016
Reclassement de certains services postaux, 3259
Robertson (R. S.) et l'enquête sur le port de Toronto, 3030
Rowell (L'honorable N. W.), 3258

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Service civil, 3889
Souvenir de la guerre, 1570
Tableau de préséance, 2346
Traité avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande 1310
Travaux au port d'Amherstburg, 3031
Vapeur *Hochelaga*, 2123
Vapeur *Pelée*, 3505
Vente d'objets de rebut, 2123
Wagons particuliers, déboursés, 1014
Yacht *Pathfinder*, 3890

Robb (L'honorable James Alexander), Chateauguay-Huntingdon:
Accroissement de capital et les profits des compagnies industrielles, 1313
Appointements, etc., Chambre des communes, 4056
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 1553
Assurance de l'Etat en cas de maladie et d'accident, 1752
Assurance des vétérans, 2697, 2746, 2816, 3893
Auditeur général, rapport, 2199
Banque et commerce, rapport, 2695
Banques autorisées, 2377
Banques nationales, 389, 395
Bill de finances, 4094
Bills d'intérêt privé (remboursement de frais), 3257, 3358
Billets du Dominion, 698, rachat, 361
British Empire Assurance Company, 2101
Budget, 495, 744, 745
Budget de 1928-29, 329
Cédules du tarif douanier, 556
Classement et inspection du blé, motion, 3986
Comité de surveillance des contrats, 4049
Comité des impressions, motion, 4071
Commission des champs de bataille nationaux, 351, 329, 1862
Commission consultative du tarif, 41, 260, 364, 642, 696, 734, 777, 782, 865, 3890, crédits, 4048
Commission du district fédéral, 2329, 2577
Commission du port d'Halifax, prêt, 1860,
Commission du port de Québec, prêt, 1860, 2148, prêt, 2184
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 1860, 2373
Commission du prêt agricole, 2151
Commission du service civil et emplois exclus, 1593
Comptes publics, rapport, 105
Crédit agricole à long terme, 3164
Critique du département de l'Immigration, 3904

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Dépenses excessives du Gouvernement, amendement de M. Bennett, 3994
Dépenses imprévues, 1736, 1737, 4048
Dépôts de banques non réclamés, 1481, 2578
Discussion des subsides, 1720
Documents demandés par la Chambre, 3030
Dragage.—Rivière la Guerre, 3328
Drawbacks de douane, 777
Eastern Bank of Canada, 3402
Employés de profession libérale ou technique, 3518
Emprunt de $500,000,000, 330, 352, 360, 1996
Enquête des douanes, 2124
Farmer's bank, 85, 105, 146, 331
Fixation de la discussion des crédits, 329
Fonds de pension de retraite n° 5, 2350
Fonds de retraite, 1481
Home Bank, 41, 1441, 1839, 2040, 2298, 2378, 2382, 2811
Hôtel de la Monnaie, 1333, 3750
Impôt de guerre sur le revenu, 1758, 1832, 3075
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 1733, Nouveau-Brunswick, 1733
Industrie de l'acier, 3227
Jetée du chenal Burlington, 3333
Jeux olympiques, 2354, 2379, 2425
Loi de billets fédéraux, 330
Loi de finances provisoire, 1720
Loi de finances, 1752
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3121
Loi du revenu national, 3033
Loi du service civil, 3667
Marine commerciale, crédits, 1751
Mesure antidumping, 2975
Monnaie royale, 1333
Montreal Underwood Terminal Company, pétition, 2424
Obligations de l'ancien réseau du Nord-Canadien, 1716
Pensions des vétérans, crédits, 1721
Pensions de retraite, 1332
Polices d'assurances échues, 2576
Prêts du Canada à l'étranger, 2037
Prime à la production du cuivre, 1850, 1854
Quai à Faust, 3351
Rectification du compte rendu, M. Bennett, 1508
Règlement, abstention de voter, 3382
Renvoi d'employés civils, 2983
Restitution anonyme, 1716
Revenus spéciaux de guerre, 1847, 1854, 1889
Rideau Hall, 2684
Saisies opérées par le Revenu national, 867
Secours aux chômeurs, 1735
Tableaux des droits de douane, 642

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Tarif douanier, 1509, 1594, 1629, 1843, 1944; autos à voyageurs, 1758; carton en rouleau, 1334; Dominion Textile Company, 1394; Industrie du coton, 1393, 1423; Formaldéhyde, 1752
Traité de Commerce avec l'Allemagne et Cuba, 3212, 3264
Traité avec l'Espagne, 1939, 2041, 2077
Traité avec les pays d'Europe, 2088, 2106
Traité avec la Tchécoslovaquie, 1939, 1940, 2049, 2087
Travail des prisonniers, 2887
Voies et moyens du budget, 329
Vote d'un sixième provisoire, 1719

Robar (Howard), 2476

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Exportation sous le régime des traités, 1913
Importations de beurre, 1914.

Robertson (Robert), 3165

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Appointements des commis de poste, 1545
Budget, 1137
Bureau de poste à Windsor, 4052
Danger pour les habitants de la frontière, 2298
Facteurs des Postes, 4022
Location d'un terrain sur la rivière Détroit, 1171
Loi sur les légumes-racines, 2286
Rémunération des commis de la poste, 1480
Salaire des facteurs, 677
Service de sauvetage, 3558
Service militaire et naval, 3736
Touristes, 2124
Travaux publics en Colombie-Anglaise, 3363

Ross (Arthur Edouard), Kingston (ville):
Affaire (L') McConachie, 1077, 1097, 1545, 2745
Appointements, etc., Immigration et colonisation, 3900
Bois à pâte, 3902
Brise-lames, Southampton, 3346
Budget, 808
Cale de réparation à Selkirk, 3388
Chenal du Saint-Laurent, 1728
Compagnie de canal et de force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2914
Citadelle de Québec, 2626
Collège militaire royal, 344, 3722
Conseil national des recherches, 3706
Convention sanitaire internationale, 1954
Dragage.—Kingston, 3334

Ross (Arthur Edouard) Kingston—*Fin*
Dumoulin (J. W.), 3528
Edifies publics.—Alberta, 2864; Nouvelle-Ecosse, 599
Elevage, subventions aux expositions, 3676
Epidémie de rage, 2380, 2841
Examen médical des immigrants, 1311
Explosifs, 3771
Famille d'immigrants de la Grande-Bretagne, 979
Immigrants à Kingston, 1838
Immigration des mineurs, 1843
Immigration d'officiers anglais en retraite, 1910
Inspection des bateaux à vapeur, 3648
Installation de tête de ligne, 3755
Jaugeage et mesurage des rivières, 3379
Laboratoire du ministère des Mines, 2669
Loi de l'inspection de l'électricité, 2063
Loi de naturalisation, 2755
Loi du revenu national, 2999, 3036
Passages à niveau, 2421, 2431
Pêcheries, échelles à poisson, 3655
Pensions de la milice, 1875, 2022
Pensions et Santé nationale, 1901, 2003, 2432
Pensions des vétérans, 2937
Pisciculture, 3664
Port d'Ardoise, 2909
Primes à la production du cuivre, 1853
Quais et ponts de Kingston, 3388
Raids d'avions transatlantiques, 1442
Service de l'assainissement, 3266
Service postal extérieur, 3395
Service de sauvetage, 3558, 3574
Service de téléphone, 2892
Société des nations, contributions, 3474
Square à l'ouest de l'hôtel des postes, Ottawa, 2656
Statistique criminelle, 4010
Subvention au conseil d'hygiène mentale, 3742
Tarif douanier, 1618; chlorure de calcium, 1339, 1343
Travaux publics.—Québec, 2609

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Classement du blé, 517
Classement des fonctionnaires techniques, 2297
Conseil national des recherches, 3704
Contrôle des semences, aliments et engrais, 464
Discours du trône, 319
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 588
Fraises en douane, 3266
Loi des grains, 3108

Ross (J. Gordon) Moose Jaw—*Fin*
Loi sur les légumes-racines, 2275
Loi de naturalisation, 2534, 2718
Règlement, 2486

Rowe (Wm Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 815
Chemins de fer nationaux, prêt, 3814
Contrôle des semences, aliments et engrais, 457
Home Bank, 1441, 1839, 2382
Traitements, Postes, 3196

Rowell (L'honorable N. W.): 3258

Ryckman (L'honorable Edmond Baird), Toronto-Est:
Associations séditieuses, 2291
Brevet de William H. Millspaugh, 1421
British Empire Association Company, 2101
Budget, 744
Canalisation du Saint-Laurent, pouvoirs de la commission des eaux limitrophes, 1678
Chemin de fer interprovincial de la baie James, 1419
Collège militaire royal, 427
Commission du port de Québec, prêt, 2133, 2157, 2192
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2199
Développements hydrauliques dans Québec, 1570
Election d'Athabaska, 1811
Gare du terminus de Toronto, 2213
Loi de naturalisation, 2755
St. Clair Transit Company, 2019
Validation de décrets du Conseil, 2210

Ryerson (Robert Edouard), Brantford (ville):
Budget, 856
Jetée et port.—Port Dover, 3343
Kyte (George), 1570
Loi sur les légumes-racines, 2284
Tourbières, 3768

Saulnier (P.-A.), 2475

St. Clair Transit Company: 353, 467, 1474, 1671, 1882, 2013, 3240, 3335

St. John River Storage Company: 368, 1415, 2767, 2817

St. John Valley Railway: 2696

St. Lawrence River Bridge Company: 1439, 1668, 2557, 3011

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 1141
Montreal Underground Terminal Company, pétition, 2424
Traitements, Postes, 3183

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Agriculture et Colonisation, rapport sur l'immigration, 3856
Banque et commerce, rapport, 3694
Bell Telephone Company of Canada, 3938
Budget, 679

Schramm (Joseph), 1546

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Edifice public, Saint-Jacques l'Achigan, 2641

Senn (Mark Cecil) Haldimand:
Budget, 1152
Bureau de poste à Ottawa, 698
Chemins de fer nationaux et mines Flin Flon et Hudson Bay, 2697
Commisson du port de Chicoutimi, 2808

Service civil:
Appointements, promotions, etc., 4016
Classification des commis ambulants de la poste, 677
Classement des fonctionnaires techniques, 2297, 3511, 3748, 3751
Classement des postiers et des facteurs, 3264; salaires, 677
Commission du service civil et emplois exclus, 1573, 2743
Concierge de l'édifice du Gouvernement à Amherstburg, 1761, 2809
Concierge de l'édifice à Liverpool, 676
Division de l'organisation de la Commission, 3889
Enquêtes faites par M. Plouffe, 1177
Fonctionnaires destitués, 2475, 2983
Fonctionnaires de l'Etat, 2345
Ens (Gerhard), 3030
Loi du service civil (projet de loi), 12, 146, 354
Macdonald (Arthur), 1940
Mise à la retraite des fonctionnaires, 2352
Reclassement de certains services postaux, 3257
Service de l'assainissement, 3266

Secrétariat d'Etat:
Achats de journaux, 1539
Avances à l'imprimeur du roi, 349
Bronskill (F. G.), 3508, 3750

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Bureau des brevets d'invention, 4016
Canada Weekly Printing Co., 3506
Collections canadiennes commémoratives de la guerre, 1570, 2039
Commissaires d'enquête sur les Provinces maritimes, 2345
Commission des réparations, 674, 1078, 1571, 1820, 1838, 1940, 1968, 3128, 3166, 3257, 4016
Conférence internationale relative au droit d'auteur, 2297
Déboursés dus à la loi d'établissement des soldats, 1541
Déboursés relatifs aux wagons particuliers, 1074
Dépenses casuelles, 1720
Développement hydraulique dans Québec, 1570
Droit d'auteur, 1967, 4016
Employés à la Maison du Canada à Londres, 370
Frais d'avocats relatifs à l'île du Prince-Edouard, 1075
Frais des élections dans l'Alberta, 3748
Fonctionnaires de l'Imprimerie nationale, 3508
Impressions publiques et la papeterie, 4017
Imprimeur du roi, 3748
Lettre de protestation du juge en chef Meredith, 2698
Logan (John D.), 3750
Loi des brevets, 40, 332, 422
Loi de l'Imprimerie nationale et de la papeterie, 329, 432
Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, 40, 335, 425, 556
Loi de naturalisation, 105, 2513, 2524, 2558, 2581, 2700, 2754, 2812
Navires américains sur les Grands lacs, 676
Navire patrouilleur *G*, 1539
Normandin (Major A. L.), 3507
Propriété des terres du Nord-Ouest, 1571
Publications dangereuses, 371
Rapport,
Rowell (L'honorable N. W.), 3258
Tableau de préséance, 2346
Vapeur *Fernfield*, 1541
Vapeur *Pelée*, 3505
Vente d'objets de rebut, 2122
Versions anglaise et française des livres bleus, publication, 377

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Adjoint au bureau des douanes à Digby, 3488
Appointements, etc., Revenu national, 3541
Brise-lames de Southampton, 3345

Short (Harry B.)—*Fin*
Bureau de Moncton des Chemins de fer nationaux, 3560
Commission des champs de bataille nationaux, 2349
Commission du port de Québec, prêt, 2141
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2390
Commission royale sur les pêcheries, 2841, 3560
Conservation et développement des pêcheries, 3661
Downie (H. S.), 2476
Edifices en général, 2882
Edifice public, Rosthern, 2693
Entrepôt frigorifique d'Halifax, 2472
Industrie de l'acier, 3275
Loi des grains, 3106
Mur de soutènement à Saint-Grégoire de Montmorency, 3329
Pêcheries des Provinces maritimes, 3649
Port de la baie Ellis, 3313, 4055
Ports et rivières en général, 2907
Quai de Westport, 2926
Règlement, sujet en délibération, 3859
Saulnier (P. A.), 2475
Service d'information, 3105
Service de phares, 3643
Service de répression à Digby, 2933

Simpson (Thomas Edouard), Algoma-Ouest:
Abonnement de journaux, etc., 3769
Bureau de poste de Ridgewood, 1914
Commission du tarif, crédits, 4048
Discours du trône,
Dragage.—Ontario et Québec, 3370
Enquêtes faites par M. Plouffe, 1177
Industrie de l'acier, 3224
Loi des douanes, 1996
Police sanitaire des animaux, 4058
Tarif douanier, fil de coton, 1376

Sinclair (Duncan), Wellington-Nord:
Budget, 1064
Drapeau du bureau des Postes à Harristown, 2885

Sinclair (L'honorable John Ewen), Queen:
Classement et inspection du blé, rapport,
Discours du trône, 251
Industrie de l'acier, 3268
Loi sur les légumes-racines, 2268
Police sanitaire des animaux, 4060
Tarif douanier, préparations non alcooliques ou chimiques, 1343

Smith (Arnold Nelson), Stormont:
Cour de divorce d'Ontario, projet
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 584, 590
Règlement, article 293, 2678
St. Lawrence River Bridge Co., 1668

Smith (Robert K.), Cumberland:
Approvisionnement de charbon au bateau-phare *N° 24*, 1908
Budget, 1042
Courriers de la poste dans la Nouvelle-Ecosse, 782
Déchargement de la houille à Halifax, 601
Discours du trône, 146
Edifices publics en général, 2883
Fait personnel, 1098
Houille américaine sur les navires de l'Etat, 105, 223
Houille canadienne sur les navires de l'Etat, 378, 678, 1763
Industrie de l'acier, 3232
Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 2905
Quai à Malagash, 2916
Quai n° 9 d'Halifax, 866
Quai à Soldier's Cove, 2924
Rail and River Coal Company, 2472
Remaniement décennal de la représentation, 1820
Représentation de la Nouvelle-Ecosse, 783, 1075, 1308

Smoke (Franklin), Brant:
Budget, 820
Drawback de douane, 777
Loi sur les légumes-racines, 2283
Loi de naturalisation, 2711
Maître de poste de Okseveken, 2151, 2248
Revision des statuts, 1547
St. Clair Transit Co., 2020

Sœurs de la Charité des Territoires du Nord-Ouest: 2832

Speakman (Alfred), Red Deer:
Amélioration de la rivière Roseau, 3348
Budget, 618
Dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations, 3476
Ecoles industrielles des Indiens de Red-Deer, 2150
Elevage, subventions aux expositions, 3677
Etablissement agricole des soldats, 2761, 2951, 3937
Fermes expérimentales, 567
International Bible Students Association, 1718, 3858

Speakman (Alfred)—*Fin*
Kemp (W. H.), 3165
Loi des grains, 3116
Pacifique-Canadien, 1417
Primes à la production du cuivre, 1854
Réévaluation des terres des soldats, 473
Pension et Santé nationale, 2010
Subvention à l'immigration, 3924
Tarif douanier, 1385

Spence (David), Parkdale:
Bell Telephone Co. of Canada, 3940
Brise-lames à Green-Point, 3090
Budget, 1051
Commission consultative du tarif, 867
Commission du port de Québec, prêt, 2140, 2193
Doukhobors, 3912
Dragage de la rivière la Guerre, 3327
Edifices publics.—Alberta, 2865
Lignite et charbon pour fins industrielles, 482
Remboursement d'honoraires, 3029, 3257
Serre-chaude à Ottawa, 2652
Traité avec les pays d'Europe, 2091
Traitements, Postes, 3207

Spencer (Henry Elvins), Battle-River:
Abatage des animaux, 1942
Affaire (L') McClymont, 2809, 2936, 3791
Affaires de la Chambre, 1331, 1439
Banque nationale, 386
Bell Telephone Co. of Canada, 3053
Billets du Dominion, 698
Budget, 884, 892
Canada (Le) et la Russie, 604
Carillonneur Price, 2472
Chemin de fer de la baie James, 2556
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise, 2469
Chemins de fer nationaux, prêt, 3968
Commission du district fédéral, 2341, 2371
Commission du port de Québec, prêt, 2142, 2189
Courrier du Parlement, 2599
Davies (Delia Elizabeth), divorce, 2324
Dépôts de banques non réclamés, 1480, 2577
Edifices publics.—Ottawa, 2888, 3754; Wainright, 2867
Election d'Athabaska, 1789
Elevage, subventions aux expositions, 3672
Emprunt de 500 millions, 1997
Entente des whips sur le débat du budget, 864
Federal Loan Co., 2769, 2830
Hôpital du parc Savard, 2641
Immigration, examen médical, 3918

Spenser (Henry Elvins)—*Fin*
Importation et exportation de la houille, 2245
Indiens.—Ontario et Québec, 3781
International Bible Association, 1911, 1940
Lignite et charbon pour fins industrielles, 484
Loi des grains, 3106
Loi des semences, 1970
Loi des terres fédérales, 2081
Mise à la retraite des fonctionnaires, 2352
Personnel du bureau des impôts à Edmonton, 3031
Police sanitaire des animaux, 4059
Programme d'embranchements des chemins de fer nationaux, 678
Règlement, 3984; bill non imprimé, 3836
Revenus spéciaux de guerre, 1893
Rideau Hall, 2683
Séances du mercredi, 2477
Service de phares, 3645
Service postal extérieur, 3398
Service de radiophonie, 1943, 2381, 3630
Service de renseignements commerciaux, 3121
Sun Life Assurance Company, 3837
Tarif douanier, 1658
Terres et parcs fédéraux, 3809
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 3465
Traitements, R.C.S., 4009
Truscott (Ethel), 3165
Validation des décrets du Conseil, 2211
Vente de terres scolaires, 3753

Spotton (George), Huron-Nord:
Appointements, etc., Immigration et Colonisation, 3898
Budget, 920
Commission du district fédéral, 2336, 2341
Edifices publics.—Niagara-Falls, 2647
Niagara Memorial Bridge Co., 2829
Service de sauvetage, 3566
Tarif douanier, 1377

Steedsman (James), Souris:
Discours du trône, 141
Employés de profession libérale ou technique, 3515
Transport du charbon de l'Alberta, 1508

Stevens (L'honorable Henry Herbert), Vancouver Centre:
Acquisition d'un immeuble à Ottawa, 4050
Amas (Frank), 2476
Anchor Cap and Closure Corp. of Canada, 3380
Appointements, etc.,—Revenu national, 3492, 3529

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Associations et écrits séditieux, 2446, 2454
Bell Telephone of Canada, 3065
Brevet de William H. Millspaugh, 1420
Brise-lames à Southampton, 3345
Câble du Pacifique, 3558
Cargaison de contrebande du vapeur *Frank H.*, 2350
Chemin de fer Pacific-Great Eastern, 3814
Compagnie de canal et de force motrice des Grands lacs à l'Atlantique, 2914, 2832
Citadelle de Québec, 2630
Comité consultatif des douanes, 2352
Commission d'enquête sur les Provinces maritimes, 2345
Commission du district fédéral, 2343
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2198
Commission du port de Québec, prêt, 2134, 2159
Commission de réparations, 1940, 3145, 3151
Demande de dépôt de documents, 3562
Demande de renseignements, 3312
Dépenses imprévues, Finances, 1736
Dragage.—Provinces maritimes, 3368
" Rivière la Guerre, 3328
Edifice Hunter, 2835, 2933
Edifices publics.—Colombie-Anglaise, 2871; Saskatoon, 2853; Vancouver, 2877
Formaldéhyde, 1752
Fraises en douanes, 3265
Hall (R. E.), 3031
Hôtel d'Halifax, 3814
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 1734
Installations du port de Vancouver, 2351
Jetée de l'élévateur Spiller à Vancouver, 2352
Lignes de télégraphe et de téléphone à la Colombie-Anglaise, 3376, 3390
Locaux pour les comités d'étude, 2152
Loi des grains, crédits, 1737
Loi de l'inspection de l'électricité, 2062
Loi du revenu national, 2754, 2984
Loi de naturalisation, 2566
Loi sur les légumes-racines, 2261
Loi sur l'immigration, 2481
Marine commerciale, crédits, 1750
Mesure d'antidumping, 2959, 2977
Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1713
Niagara Falls Memorial Bridge Company, 1447, 1669
Navire *Vigilant*, 3589
Pacific Coast Terminals Ltd., 1547
Pension et Santé nationale, 2435, 2445
Pensions des vétérans, 1723
Port de la baie Ellis, 3096

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Port de Vancouver, achat de propriétés, 2351; administration, 2351; assurance, 2351; chemin de fer du terminus, 2351; correspondance, 2351; élévateur n° 1, 2351; élévateur n° 3, 2351; génie, 2351; jetée Ballantyne, 2350; jetée Lapointe, 2350
Ports et rivières de l'île du Prince-Edouard, 3087
Quai Ballantyne à Vancouver, 2351
Quai et dragage de la rivière Manicouagan, 3324
Règle de procédure, bills de divorce, 2227
Règlement, 3210, amendement à un rapport, 3456; modification d'une motion, 1681
Relations industrielles et internationales, rapport, 3655, 3746
Rideau Hall, 2682
Routes et ponts en général, 3374
St. Clair Transit Company, 1474
St. John River Storage Co., 2768
St. Lawrence River Bridge Co., 1668
Scieries de New-Edinburgh, 2840, 3075, 3358
Séance du samedi, 26 mai, 3311
Service extérieur, Postes, 4022
Service de radiophonie, 3577
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2653
Successeur de Noël Chassé, 2475
Tarif douanier, 1355, 1396, 1510, 1525, 1622; dosses de lièges, planches, etc., 1360; industrie du coton, 1394, 1424, 1436
Traité avec les pays d'Europe, 2116
Traité avec le Tchécoslovaquie, 2002
Traitement, bureau du haut commissaire à Londres, 3468
Traitements des juges, 1479
Travaux publics.—Québec, 2620
Ventilation de la Chambre des communes, 2889

Stewart (L'honorable Charles A.), Edmonton-Ouest:
Affaire (L') McClymont, 556, 1179, 2936, 3030, 3791
Administration des territoires du Nord-Ouest, 3785
Agriculture et colonisation, rapport, sur l'immigration, 3868
Arrérages de loyer pour concession de terrains houillers, 1171
Arsenic, 3772
Barrage du lac Seul, 2027, 3812
Bureau de poste de Mallorytown, 536
Bureau de recherches (Mines), 1908
Bureau des terres fédérales à Prince-Rupert, 2808

Steward (L'hon. Charles A.)—*Suite*
Canal d'assainissement de Chicago, 543, 1572, 1622, 1820, 1990, 2153, 2195, 2204, 2468, 2575, 3511
Chemin de fer Revelstoke à Golden, 777
Chutes des Sept-Sœurs, 180, 3032, 3509
Chute inférieure de l'Oreille, 1869, 2077
Commission des champs de batailles nationaux, 1763, 2349
Commission du port de Québec, prêt, 2193
Concessions de terres de Grande-Prairie et Rivière de la Paix, 472
Concessions dans les parcs nationaux, 2203
Condition des cultivateurs dans la région des lacs du Manitoba, 1572
Condition des Esquimaux, 3778
Conseil national de recherches, 414, 3704
Construction d'une grande route, Colombie-Anglaise, 2809
Décrets du Conseil, 1867
Défrichement de terres par le feu, 3804
Demande de documents, 2524
Doukhobors, 3909
Ecoles des Indiens, 1076
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 581
Election d'Athabasca, 1790, 1798
Emplacement de ville à la mine Flin Flon, 1172
Essai du charbon pulvérisé, 1558
Etablissement agricole des soldats, 2775, 3945, 3947
Etudes géologiques au Nouveau-Brunswick, 472
Expédition de grain, 376
Explorations géologiques, 3773
Exportation de l'énergie électrique, 353, 444, 2204
Extraction du quartz au Yukon, 1870, 2127, 2232
Fait personnel, M. Bennett, 1862
Fournisseurs du département des Affaires indiennes, 3898
Gaz naturel, 3789
Gisements houillers d'Alberta, 1075, 1908
Iles de la baie James et de la baie d'Hudson, 1913
Immigration, 3917
Importation des bestiaux des Etats-Unis, 3312
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 3781; Ontario et Québec, 3779
Instruction des Indiens, 3784
Journaux et magazines de l'Intérieur, 3772
Laboratoire du ministère des Mines, 2669
Lignite et charbon pour fins industrielles, 479
Loi des eaux dans la zone du chemin de fer, 222, 348
Loi de l'immigration, 2487

Steward (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Loi des terres fédérales, 2027, 2978, rapport, 1906
Martin (George), 1910
Mines, crédits, 3767
Niagara Falls Memorial Bridge Co., 1444, 1457
Parcs nationaux, 3266; Colombie-Anglaise, 1621
Parcs et réserves forestières, 1858, 2024
Permis exclusif de prospection, 1571
Projets de loi d'intérêt privé étudiés en comité, 2224
Question de privilège, M. Bennett, 1967
Reboisement à Chalk River, 1942
Règlement, 2486, déclaration de fait, 1674
Représentation à Washington, 4110
Ressources naturelles, terres et parcs fédéraux, 3806
St. Clair Transit Co., 2015
Service de l'assainissement, 3266
Sociétés coopératives et évaluations douanières, 4073
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2665
Subventions au transport du charbon, 3774
Tarif de transport de la houille de la Colombie-Anglaise, 1760
Terres scolaires en Alberta, 1309, 3818
Terres et parcs fédéraux, bois à pâte, 3787
Terres de la zone ferroviaire, Colombie-Anglaise, 1820, 2125, 3077, 3559
Tourbières à Alfred, 3767
Traité avec les pays d'Europe, 2120
Traitements des instituteurs dans les écoles indiennes, 2151
Transport du charbon de l'Alberta, 1441, 1508, 2580, 2604, 3312
Transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse, 1441
Validation des décrets du Conseil, 1074, 2204, 2810
White (W. E.), 2600

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Avances en espèces aux Chemins de fer nationaux, 978
Barrage du Sault du Sud, 377
Budget, 713
Canal de la Trent, 3284
Commission du district fédéral, 2338
Commission du port de Québec, prêt, 2364
Dérivation des eaux à Massena, N.-Y., 377
Destitution de fonctionnaires, 3490
Edifices publics.—Ottawa, 2888, Saskatoon, 2849
Exploitation de l'énergie électrique, 12, 378, 443
Inspection du foin et de la paille, 2952

Steward (Hugh Alexander) Leeds—*Fin*
Loi de naturalisation, 2738
Loi des rentes annuelles, 1732
Ministère de la Paix internationale, résolution, 1781
Revenus spéciaux de guerre, 1890
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2657
Tarif douanier, 1657; mèche, fils de trams, etc., 1389
Traité avec les pays d'Europe, 2109

Stinson (Thomas Herbert), Victoria, Ontario:
Budget, 846

Stirling (Grote), Yale:
Budget, 915
Déshydratation des fruits et légumes, 560
Edifices publics de Niagara-Falls, 2646
Industrie fruitière, 451
Mesure antidumping, 2962
Prix des pommes "Extra fancy delicious", 602

Sun Life Assurance Company of Canada: 935, 1418, 2101, 3235, 3336, 3380

Sylvestre (Armand), Lac Saint-Jean:
Chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, 2679, 3638
Gare terminus de Toronto, 2218

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Chemin de fer de London à Port-Burwell, 3479, 3633
Motion d'ordre, bill d'intérêt privé, 3654
Règlement, question étrangère à la discussion, 3727

Telford (William Pattison), Grey-Nord:
Canal Welland, 502

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Affaires légales du département du Revenu national, 3502
Budget, 970
Canal de la Trent, 3285
Quai de Penetanguishene, 371
Navires du Revenu national, 3539
Navire *Vigilant*, 3596
Radiogoniographie sur l'île Cove, 866
Service postal extérieur, 3397
Traitements, Postes, 3206
Yacht *Pathfinder*, 3890

Thorson (Joseph Thorarinn), Winnipeg-Sud-Centre:
Canadian Institute of Credit, 222
Cédules du tarif douanier, 556
Discours du trône, 152

Thorson (Joseph Thorarinn)—*Fin*
Emolument de la magistrature, 2149, 3074
Etablissement agricole des soldats, 2948
Fait personnel, 4094
Grévistes du service des postes, 4034
Loi sur l'immigration, 2477
Pensions des vétérans, 2937
Relations étrangères du Canada, 3445
Revenus spéciaux de guerre, 1890
Service extérieur, Postes, 4030

Thousand Islands International Bridge Corporation, 1439

Tolmie (L'honorable Simon Fraser), Victoria, C.-B.:
Animaux de ferme et leurs produits, 2930
Billets du Dominion, 363
Budget, 941
Chemins de fer nationaux et le Pacific Great Eastern, 5
Contrôle des semences, aliments et engrais, 459
Déshydratation des fruits et légumes, 560
Discours du trône, 278
Entrepôts frigorifiques, crédits, 437
Fermes expérimentales, 567, 574, 2879
Fruits, crédits, 438
Loi du Revenu national, 2998
Mesure antidumping, 2782, 2976, 3359
Pacific Great Eastern Railway, 375
Police sanitaire des animaux, 1855
Terres de la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise, 1718, 3559
Salaires dans la marine commerciale, 3404
Service postal extérieur, 3394
Soins médicaux aux vétérans, 1821
Tarif douanier, 1595, 1615; chlorure de calcium, 1340
Terres de la Colombie-Anglaise, 146
Traitements des fonctionnaires de profession libérale ou technique, 3515, 3751

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Aviateurs retrouvés, 935

Travail:
Aide aux sans-travail, 604
Assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, 551, 782, 1483, 1547, 1752
British Empire Steel Corporation et les houilleurs, 2203, 2744, 2834
Bureaux de placement, 4056
Enquête sur les coalitions, 4056
Grève des ouvriers métallurgistes, 3032, 3264, 3511
Instruction technique, 2123, 2250, 2649, 4056, 2983

Travail—*Fin*

Loi des pensions de vieillesse, 332
Loi des rentes annuelles, 1732
Main-d'œuvre étrangère, 2038
Pensions de vieillesse, 2840; au Yukon, 2353, 2604
Proprietary Articles Trade Corporation, 601

Travaux publics:

Achat d'un immeuble à Ottawa, 2689, 4050
Améliorations.—Arrowhead, 3352; fleuve Fraser, 3353; rivière Athabaska, 3349; rivière Roseau, 3348; rivière Tatchi, 3367; ports et rivières en Colombie-Anglaise, 3352, 3356
Appareils pour économiser le combustible, 2881
Barrage à Woodward's Slough, 3352; Cowan, 3350
Bassin de radoub Champlain, 3387
Brise-glace à Crabtree Mills, 3094
Brise-lames.—Black-Point, 3510; Blue-Cove, 3089; Dingwall, 2907; Escuminac, 3090; Grass Cove, 2907; Green Point, 3090; New Harbour, 2917; Pointe-au-Sapin, 3092; Rivière Powell, 3365; Rustico, 978; Southampton, 3344; Yarmouth-Bar, 2926
Bureau de Windsor, 3156
Bureau de poste à Montréal, 2621
Bureau de poste à Ottawa, 698, 2671
Cale de réparation à Selkirk, 3388
Carillonneur Price, 2472
Chaussée de chemin Stewart Hyder, 3367
Citadelle de Québec, 2625
Combustible des édifices publics, 1173
Concert de carillon, 1137
Congé aux officiers des drogues, 1172
Contrats relatifs à la lumière et l'énergie électrique, 2580
Crédits des Travaux publics, 3121
Demande de documents, 2649
Dépenses générales, 2879
Division du génie, 3377
Dragage.—Beaupré, 3092; Blind-River, 3331; Collingwood, 3333; Colombie-Anglaise, 3373; Guysborough, 2907; Kingston, 3334, 3342; Kingsville, 2935, 2983; Lac Saint-Louis, 3323; Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 3370; Ontario et Québec, 3370; Provinces maritimes, 3368; rivière la Guerre, 3327; rivière la Have, 2909; Rimouski, 3325; Sarnia, 3344; Valleyfield, 3330; Varennes, 3331; et déblayage fleuve Fraser, 698; jetées à Toronto, 3346
Drapeaux pour édifices, 2881

Travaux publics—*Suite*

Ecluses et jetées.—Rapides Saint-Andrews, 3388
Edifice de la bourse du grain à Fort-Williams, 473
Edifice Hunter, 2835, 2933
Edifices en général, 2882
Edifices à Ottawa, loués, 1177
Edifices publics, 2690, 2903; eau, 2901; loyers, 2897
Edifices publics.—Abbotsford, 1546; Alberta, 2859; Amherstburg, 1572; Calgary, 4054; Colombie-Anglaise, 2867; Charlotte, 2903; Drummondville, 2621; Durham, 2644; Maisonneuve, 2621; Manitoba, 4053; Merritt, 1309; Mission-City, 1546; Mont-Laurier, 2621; Montréal, 2578; Niagara-Falls, 2644; Nouveau-Brunswick, 599; Nouvelle-Ecosse, 577; Ontario, 2643; Ottawa, 2888, 3754; Prince-Rupert, 372; Prince-Albert, 2691; Provinces maritimes, 2605; Rockland, 2689; Rosthern, 2692; Saskatoon, 2694, 2849, 2690; Tisdale, 2858; Toronto, 2690; Truro, 4050; Vancouver, 2876; Victoria, 2903; Wainwright, 2866; Waterloo, 2642; Yukon, 2901
Emplacement du bureau de Truro, 472
Emplacement et édifice à Douglas, 2877
Emplacement pour un édifice à Kingsville, 2837
Employés à la Maison du Canada à Londres, 370
Entrepôt de Cribbins-Point, 977
Entrepôt de vérification à Montréal, 1737
Entretien de Rideau-Hall, 376
Fournitures et ameublements en général, 2895
Fourniture de l'électricité aux édifices du Gouvernement à Ottawa, 1940, 2037
Fronteaux et brise-lames au port de Tracadie, 3092
Galerie nationale, 3377
Hôpital du parc Savard, 2640
Installation de tête de ligne des lacs intérieurs, 3755
Jaugeage et mesurage des rivières, 3379
Jetée à Grand Bend, 3334
Jetée de Port-Dover, 3343
Jetée sud du chenal Burlington, 3331
Laboratoires du ministère des Mines, 2669
Lignes télégraphiques, 3389, île aux Grues, 3157
Lignes de télégraphe et de téléphone de la Colombie-Anglaise, 3376, 4056

Travaux publics—*Suite*
Lignes de télégraphe et téléphone de la Saskatchewan et de l'Alberta, 3375, 3389; de la Nouvelle-Ecosse, 3375; de Québec, 3375
Lignes de téléphone de Rolla, 3377
Loyers, réparations, etc., Ottawa, 4054
Monument national sur la place Connaught, 3379
Mur de soutènement à Saint-Grégoire de Montmorency, 3329
Niveau des eaux du lac Nipissing, 2698, 2745
Ouvrage de protection à Gimli, 3347
Port et rivières en général, 2907, 3090, 3368, 3754
Ports et rivières.—Colombie-Anglaise, 4054; Nouvelle-Ecosse, 2905; Ontario, 4054; Ile du Prince-Edouard, 2927, 3085; Saskatchewan, 4054; Alberta, 3351
Propriétés immobilières à Ottawa, 2040
Paiements faits en vertu de la loi des subventions aux bassins de radoub, 2376
Pearson (G. Fred.), 3509
Perception de recettes, 3387
Phare de Money-Point, 783
Phare de Port-Hope, 2202
Pinard (Charles), 2474, 3164
Plaquette à la mémoire de A. Todd, 3380
Pont du chenal Burlington, 3388
Pont sur la rivière Sainte-Croix, 3374
Ponts à Ottawa, 3375
Ports.—Ardoise, 2909; Cobourg, 3333; Ellis Bay, 3096, 3312, 3756, 4055; Dodinch, 3333, Hamilton, 3334; Kincardine, 3334, Leamington, 2836, Midland, 3342, Murphy's Pond, Port-Hood, 2917; Owen Sound, 3342, Parssboro, 2917; Port Arthur, 3342; Port Burwell, 3342; Port Colborne, 3343, Port Stanley, 3343, Rondeau, 3314; Sorel, 3330; Vancouver.—Jetée Ballantyne, 3350
Quais.—Beaupré, 3158; Blue Rocks, 2906; Bridgewater, 2906; Burnt-Church, 3090; Cap-Chat, 1678, 3093; Cap de la Madeleine, 3093; Charlottetown, 2927, Colchester-Sackville, 3505; Faust, 3350; Fort McMurry, 3351; Gillies Bay, 3357; Hudson, 3322, Jersey-Cove, 2577, 3749; Kingsville, 2838; Leamington, 2837; Leonardville, 3091; Ile aux Grues, 3157; Ile Pelée, 2836; Lower Miguasha, 3323; Malagash, 2916, Malbaie, 3323, Ouathaski, 3367; Old Massett, 3357, 3360; Penetanguishene, 371, Pictou, 2917, Port Alberni, 3365, Rimouski, 3327; Round Hill, 2919; Sainte-Angèle de Laval, 3094; Sainte-Pétronille, 3330, Saint-Simon, 3092; Scudder, 2835; Shippigan, 1679; Squamish, 3367; Soldier's Cove, 2919; Tangier, 2925; Trois-Pistoles, 3330; Trois-Rivières, 3330, Victoria Beach, 3349; Westpoint, 2927; Westport, 2926, Wheatley, 2838, Windsor, 3347
Quai et dragage.—Cap Rouge, 3093, Rivière Manicouagan, 3323
Quais et ponts.—Kingston, 3388
Relevés et inspections, 3380
Rideau Hall, 2671
Routes et ponts en général, 3373
Salaires des gardiens, etc., 2899
Salle d'armes à Régina, 2692
Salle d'armes de Westmount, 2642
Salle militaire à Montréal, 2624
Scieries de New Edinburgh, 2475, 2840, 3075, 3311, 3358, 3504
Serre chaude à Ottawa, 2650
Service des signaux de Money-Point, 823
Service de téléphone, 2891
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2653
Station postale.—Outremont, 2625
Stations de quarantaine, 2895; Ile aux Perdrix, 2604
Terre ferme en Colombie-Anglaise, 3389
Tracteurs pour le service postal.—Edmonton, 2866; London, 2644; Regina, 2692
Travaux à Lorneville, 3373
Traversiers entre Détroit et Windsor, 3262
Trottoirs de la place du Parlement, 3504
Ventes de lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise, 2378

Tummon (William Ernest), Hastings-Sud:
Budget, 953
Epidémie de rage, 2379
Pinard (Charles), 2474, 3164
Tarif douanier, préparations non alcooliques ou chimiques, 1344
Vente d'objets de rebut, 2122

Truscott (Ethel), 3165

United Theological College: 673, 1416, 2223

Urquhart (William), 2576

Vallance (John), Battleford-Sud:
Appels relatifs à l'évaluation de terres des soldats, 1622
Classement du blé, 529
Edifices publics.—Alberta, 2866; Rosthern, 2693
Elevage, subventions aux expositions, 2668, 3671
Fermes expérimentales, 574

Vallance (John)—*Fin*
Loi des grains, 3112
Loi des terres fédérales, 2078
Square à l'ouest de l'hôtel des Postes, Ottawa, 2666

Veniot (L'honorable Peter John), Gloucester:
Bassham (L.), 1546
Bureaux de poste.—Bigwood, 1914; Joliette, 1446, 3165; Montréal, 2623; Pembroke, 1911; Rockford, 1546
Câble du Pacifique, 1161
Circulaires trompeuses sur les opérations minières, 3076, 3212
Classement des facteurs, 556
Classement des fonctionnaires des postes, 2603, 2744, 2811, 2841, 3757
Commission du district fédéral, 2329
Commission du port d'Halifax, prêt, 2400, 2407
Commission du port de Québec, prêt, 2135, 2173
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 2236
Commission du service civil et emplois exclus, 1586
Concierge de l'édifice public à Liverpool, 603
Courrier du Parlement, 2599
Demande de renscignements, 783, 3369
Discours du trône, 262
Distribution postale, 1545
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse, 597
Facteurs, 4023
Forsyth (P. A.), 3749
Grévistes du service des postes, 4046
Houille de Virginie et de Minto, question, 275
Impressions, boîtes de livraison rurale, 4022
Lalonde (Joseph), 1546
Lettre du chef de l'opposition, 2424
Loi des douanes, 1996
Loi de naturalisation, 2570
Maîtres de poste.—Ashton, 2696; Brigden, 2473, 2600; l'île Wolfe, 1762; Maloneck, 1077, 1178; Oshweken, 2151; Cap Saint-Ignace, 778, 2248; Simcoe, 2248; Smithers, 1077; Sugar Loaf, 1679; Enterprise, 318; Hartland, 374; Laflèche, 781; Sawyerville, 782
McAdam (J. C.), maître de poste, 4027
Ordonnance de la commission des chemins de fer, question, 190
Passages à niveau, 2422
Publication des noms de propriétaires de journaux, 448
Poste rurale de Corkery, 375
Règlement, dépôt d'un document, 4028
Rétribution des maîtres de poste ruraux, 2250
Révocation de receveurs de la poste, 778

Veniot (L'hon. Peter John)—*Fin*
Saint John River Storage Company, 1416, 2822
Schramm, Joseph, 1546
Service extérieur, postes, 4017
Service postal des lacs Muskoka, 2602
Surnuméraires du bureau de poste de Montréal, 1172, 1312
Système de rémunération des postes aux Etats-Unis, 241
Tarif douanier, chlorure de calcium, 1340
Tarif postal, 369
Traitements, Postes, l'employé Hall, 3180
Transport du courrier entre Anyox et Alice-Arm, 781
Transport du courrier de Colpton, 601
Transport du courrier entre Matane et Sainte-Anne des Monts, 1678
Transport du courrier entre Barss Corner à New Germany, 602
Transport du courrier au Nouveau-Brunswick, 1571
Transport du courrier entre Tracadie et Chatham, 978
Transport du courrier par voie aérienne, 2248
Transport des dépêches, 369
Transport des dépêches postales entre Colbrook et Upper-Middle-River, 2151
Transport des journaux, 494

Ward (William John), Dauphin:
Appointements, etc., Chambre des communes, 4057
Service de radiophonie, 3630
Subventions aux expositions, 4061
Tarif douanier, 1626
Vapeur *Hochelaga*, 2123

White (John Franklin), London:
Budget, 955
Chemin de fer de London à Port-Burwell, 3480
Commission des réparations, 1571
Exportation de l'énergie électrique, 1679
Indemnité des députés, 4001
International Bible Students Association, 3258
London and Port-Burwell Railway, 3728
Obligations des chemins de fer, 603
Pensions de retraite, 1331
Règlement, question préalable, 3633; troisième lecture d'un bill, 3723

White (Robert Smeaton), Mont Royal:
Dette consolidée des chemins de fer nationaux, 376
Prime sur le chanvre, 779

White (W. E.): 2600

Wilson (Gordon Crooks), Wentworth:
Bureau des terres fédérales à Prince-Albert, 2808
Commission du district fédéral et le pont des rapides Remic, 2474
Commission du district fédéral, 2577, 2579
Gemmell (A.), 778
Ens (Gerhard), 3030
Propriété Mackarell, 2475
Scieries de New-Edinburgh, 2475

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord:
Aéronautique militaire, 3722
Agriculture et Colonisation, rapport sur l'immigration, 3852
Appointements, etc., Immigration et Colonisation, 3895
Associations et écrits séditieux, 2293, 2457
Banque et commerce, rapport, 2694, 2791
Banque nationale (motion), 379
Bills d'intérêt privé, nos 81, 84 et 150, 2449
Budget, 749
Canal Rideau, 1333
Capitation prélevée sur les Orientaux, 1178
Catastrophe à la mine Hollinger, 1822
Citadelle de Québec, 2626
Chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, 2673
Chutes des Sept-Sœurs, 180
Code criminel, 12
Collège militaire royal, 3720
Commission internationale des eaux limitrophes, 1332
Concessions dans les parcs nationaux, 2203
Convention internationale sanitaire, 1953
Davies (Delia Elizabeth), divorce, 2321, 2322
Déboursés relatifs aux wagons particuliers, 1074
Discours du trône, 65
Doukobors,
Druker (Olive), divorce, 2551
Ecrits blasphématoires, 354
Etablissements industriels, 3719
Faveur (Tour de) aux bills de divorce, 2200
Fusionnement de compagnies de câble, 1440
Gimblett (Winnifred Osborne), 2450
Grévistes du service des postes, 4036
Immigrants sans travail, 2249, 2298
Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 3782
International Bible Students Association, 1911, 1990, 2038
Kelly (Laveania Maud), divorce, 2447

Woodsworth (James S.)—*Suite*
Lignite et charbon pour fins industrielles, 479
Loi des brevets d'invention, 334
Loi sur les légumes-racines, 2270
Loi sur l'immigration, 2483, 2497, 2507
Loi de naturalisation, 2594
Loi du revenu national, 2998
Loi du Service civil, 354
McCutcheon (Dorothy Estelle), divorce, 2225
Ministère de la Paix et de la Concorde internationale, résolution, 1695
Mobilisation des ressources naturelles et des services essentiels en temps de guerre, 1564
Monnaie royale, 1333
Moore (Adelaide Marie), divorce, 2321
Ouvrage de protection à Gimli, 3347
Pensions et Santé nationale, 2439
Permis de pêche en Colombie-Anglaise, 3561
Port de la baie Ellis, 3760
Prêts du Canada à l'étranger, 2037
Programme de la Chambre, 2807
Projets de loi d'intérêt privé étudiés en comité, 2224
Proprietary Articles Trade Association, 601
Quai à Victoria-Beach, 3349
Question de privilège, 494
Réclamations sur les réparations allemandes, 3147
Réforme du Sénat, 604
Règlement, appel sur décision, 2202; documents au hansard, 607; langage antiparlementaire, 1742; procédures, 2226
Relations entre la Chine et le Japon, 2935, 3032
Relations étrangères du Canada, 3419
Relations industrielles et internationales, rapport, 3747
Rideau Hall, 376, 2680
Rotondes à locomotives des chemins de fer nationaux, 777
St. John River Storage Company, 2824
Salaires des gardiens, etc., 2899
Service de la milice, 3290
Service civil (projet de loi), 12
Service de radiophonie, 3578, 3617
Statistique criminelle, 4012
Stations navales, 1542
Tarif douanier, 1609, 1624
Taxes indirectes, 1265
Traité Anglo-Egyptien, 1135, 1839
Traité contre le recours à la guerre, 2745, 3076
Traitements des juges, 1495
Transport des dépêches, 369

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Travaux de la Chambre, 3360
Validation de décrets du Conseil, 2207
Wagons du Gouverneur général, 3694

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Accusations faites par un député, 3812
Discours du trône, 301
Fait personnel, 3823
Loi des grains, 3110
Loi de l'inspection de l'électricité, 2067
Navire *Vigilant,* 3600

Young (A. MacGillivray) Saskatoon—*Fin*
Routes et ponts en général, 3374
Sun Life Assurance Company of Canada, 3385

Young (Edward James), Weyburn:
Classement du blé, 530
Droits sur les fruits et les légumes, 1916
Industrie de l'acier, 3272
Loi des terres fédérales, 2029
Mesure antidumping, 2956, 3024
Parcs et réserves forestières, 2025
Tarif douanier, 1604, 1637; automobiles à voyageurs, 1758; machineries, 1353